ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1900



J. HAIZE

IMPRIMEUR - ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, Saint-Servan, Ille-et-Vilaine.

1900

INTRODUCTION

Au mois de Décembre dernier, quatre de nos collègues actuels conçurent l'idée de fonder, pour notre arrondissement, une société historique et archéologique.

Et, de suite, ici même, en tête de ce premier bulletin, inscrivons, à la place d'honneur, les noms de ces quatre vaillants, qui sont : M. le capitaine Cleret de Langavant dont la science héraldique, la compétence sur tout ce qui touche notre pays est toujours si merveilleusement impeccable ; M. le lieutenant Lang, qui, tout récemment encore, recevait de M. le Ministre de la Guerre, de très justes félicitations, pour ses remarquables travaux historiques; MM. Haize et Prioul fils. [1]

Pour ma part, je le confesse, bien humblement, le projet en question me parut follement téméraire.

Y pensez-vous ! A Saint-Malo, le pays où les choses qui se nomment l'art et la littérature ont toujours été traitées, avec une si suprême indifférence, fonder une société historique et archéologique !... Quelle audace ! quelle illusion !

— Ah ! chers Messieurs, s'il s'agissait encore de créer

1. M. Prioul a fait, à l'aquarelle, de très beaux projets de restaurations de différents monuments de notre pays. Ces reproductions qu'il a bien voulu communiquer à notre société offrent un très grand intérêt, aussi bien au point de vue artistique qu'archéologique. Nous leur consacrerons une place toute spéciale dans notre prochain bulletin.

une société pour la construction d'un gril de carénage, le séchage de la morue de Terre-Neuve ou telle autre entreprise commerciale... je ne dis pas. Et encore ?

Rappelez-vous, en effet, la boutade si profondément vraie du cardinal Saint-Marc :

— En Bretagne, disait ce spirituel et vénéré prélat, rien ne prend... sauf les incendies.

Eh bien ! ma foi ! elle a parfaitement pris, notre société. Elle a pris comme un vrai feu de paille, ou — soyons archéologue — comme le grand incendie de 1661.

Mais connaissez-vous notre grand incendie de 1661 ? Non.

Alors, lisez notre historien malouin,[1] le docte abbé Manet, « notre oncle » à tous, membres de la présente société ; mais, plus particulièrement, l'oncle de notre distingué confrère, M. Maigné, qui s'occupe, actuellement, avec une très active intelligence, de reconstituer ses manuscrits si précieux pour l'histoire du Clos-Poulet.

Et le voici donc qui paraît, au bout d'une année de travaux, le premier bulletin de notre société. Il paraît, symbole de son existence et de sa vitalité.

Par exemple ! n'allez toujours pas supposer qu'il soit l'écho fidèle, l'intégrale reproduction de toutes nos séances mensuelles, de toute la besogne déjà accomplie.

Comment, en effet, dans un recueil aussi succint, esquisser seulement la physionomie des belles séances que nous avons eues, au cours de l'été dernier, tantôt sous la présidence de Mgr Duchesne, l'éminent Directeur de l'Ecole Française à Rome, tantôt sous celle de M. Decombe, le distingué Directeur du Musée archéologique de Rennes ?

Comment rappeler seulement toutes les circonstances où,

---

1. L'Abbé Manet. Notice intéressante sur le fatal incendie de Saint-Malo, en 1661.

notre toute jeune société, à peine encore sortie des limbes, a déjà tenu, cependant, à manifester hautement son existence ?

Elle l'a manifestée, il vous en souvient, en sollicitant la conservation de tel monument — ainsi la chapelle Saint-Aaron — dont l'existence se rattache si intimement à la curieuse histoire de notre pays...

Elle l'a maifestée, jusqu'au delà des mers, en envoyant, tout là-bas, l'expression de sa plus sympathique gratitude au « Comité Mauricien des Souvenirs Historiques, » lequel prit l'initiative de fêtes récentes en l'honneur de notre glorieux compatriote, Mahé de la Bourdonnais...

Notre société, on le voit, n'est pas seulement un cénacle où on se réunit pour échanger des idées communes, déchiffrer des manuscrits ou exhiber ces reliques, plus ou moins authentiques, dont parle, si plaisamment, Labiche, dans sa comédie « la Grammaire. »

Notre société a aussi un but pratique, un véritable côté d'intérêt local.

Dans un pays, tel celui-ci, dont la magnifique histoire n'a jamais été que très partiellement écrite, son existence semble même s'imposer plus que partout ailleurs, pour conserver les lointains souvenirs, les pittoresques traditions, la prestigieuse épopée d'un passé tout particulièrement glorieux.

Or, c'est l'histoire de ce passé, c'est l'histoire de « chez nous » dont vous parleront toujours nos recueils.

A ce titre, n'est-ce pas, ils sont assurés déjà de toute votre sympathie ?

Le Vice-Président,

E. HERPIN

STATUTS

I. — La Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo a pour but de s'occuper de tous travaux relatifs à l'histoire du pays, d'étudier les monuments, idiomes, et institutions de l'arrondissement de Saint-Malo. — Mais ce but n'exclut pas les travaux historiques et archéologiques d'un caractère plus général. Son siège social est à Saint-Malo.

II. — Les séances ordinaires de la Société ont lieu à Saint-Malo une fois par mois, aux jours et heures déterminés par la Société.

III. — La Société se compose de *membres titulaires*, de *membres honoraires* et de *membres correspondants*.

IV. — Pour devenir *membre titulaire*, il faut : 1° être présenté par deux membres titulaires ; 2° être admis, au scrutin, par la majorité des membres présents. — Mêmes conditions, pour devenir *membre correspondant*. Les mineurs qui voudront faire partie de la Société devront justifier, préalablement, du consentement de leurs parents ou de leur tuteur.

V. — Pour devenir *membre honoraire*, il faut : 1° être présenté par deux membres titulaires ; 2° être admis, au scrutin, par les trois quarts des membres titulaires présents.

VI. — Les Membres titulaires et honoraires paient une contribution de 10 fr., les membres correspondants une cotisation de 3 fr. Toutefois, les membres nouveaux, admis après le mois de juin, ne paient que la moitié de cette cotisation.

---

1. — Le mot « arrondissement » n'est pas pris ici dans le sens de limite administrative, mais signifie « lieux circonvoisins. »

VII. — Les membres titulaires et honoraires ont le droit d'assister à toutes les séances de la Société, de prendre part à tous ses travaux, de recevoir toutes ses publications. Les membres correspondants ont le droit d'assister aux séances et doivent recevoir le Bulletin périodique. — Les membres titulaires seuls ont droit aux votes.

VIII. — Tout membre titulaire qui aura négligé deux années de suite de payer sa cotisation, pourra être reputé démissionnaire et rayé du tableau de la Société.

IX. — Les membres des Sociétés savantes peuvent assister aux séances sur la présentation d'un membre et sur l'autorisation du Bureau.

X. — Le Bureau de la Société, choisi parmi les membres titulaires, se compose d'un *président*, d'un *vice-président* ; d'un *secrétaire* et d'un *trésorier*, qui sont nommés annuellement au mois de janvier, au scrutin secret et à la majorité des voix.

XI. — La nomination du Bureau doit avoir lieu dans une assemblée comprenant au moins le quart des membres titulaires de la Société. Toutefois, si le nombre des membres présents à la séance fixée pour le renouvellement du Bureau est inférieur à ce chiffre l'élection se fera à la séance suivante, quel que soit le nombre des votants.

XII. — Le président dirige la tenue des séances, fixe l'ordre du jour, proclame les admissions, convoque, s'il y a lieu, des séances extraordinaires, même publiques, met les propositions aux voix, nomme toutes les Commissions dont il fait partie de droit (sauf ce qui sera dit plus loin de la *Commission de publication*) s'occupe de la correspondance conjointement avec le secrétaire, enfin autorise le trésorier à faire, pour le compte de la Société, les dépenses nécessaires.

XIII. — Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement.

XIV. — Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et les consigne sur un registre spécialement destiné à cet usage ; il partage avec le président le soin de la correspondance, conserve les livres, manuscrits, archives et collections appartenant à la Société, et tient état de ces divers objets. — La Société se réserve toutefois si le besoin s'en fait sentir, la faculté de nommer un secrétaire archiviste uniquement chargé de la conservation de ces objets, et qui serait élu de la même manière que les autres membres du bureau.

XV. — Les membres titulaires, sur un récépissé donné par eux au secrétaire, peuvent emporter et conserver pendant un mois tout livre ou manuscrit appartenant à la Société, sauf toutefois le registre original des procès-verbaux, dont il ne sera pris connaissance qu'entre les mains du secrétaire.

XVI. — Le trésorier perçoit la rétribution annuelle des membres titulaires et toutes autres sommes venant à la Société, à quelque titre que ce soit. Il acquitte les dépenses approuvées par le président.

XVII. — La Commission de publication se compose du Bureau et de trois autres membres, que la Société nomme annuellement de la même manière et dans la même séance que le Bureau ; elle n'a d'autre président que celui de la Société.

XVIII. — Cette Commission désigne les travaux et les documents historiques qui doivent former chacun des volumes publiés aux frais de la Société, et, de concert avec le président, elle en surveille l'impression.

XIX. — Toute discussion religieuse ou politique est formellement interdite dans les réunions de la Société.

XX. — En cas de dissolution, l'actif social sera employé à régler les dépenses de la Société et le solde pouvant exister sera versé au Bureau de bienfaisance.

XXI. — Toute modification aux présents Statuts devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative.

En séance, le 13 décembre 1899.

Le Président, J.-M. Hamon.

Le Vice-Président, E. Herpin.

Le Secrétaire, J. Haize.

Le Trésorier, H. Harvut.

Les présents statuts ont été approuvés par arrêté de M. le Préfet d'Ille-et Vilaine, en date du 3 Janvier 1900.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur.

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE, O ✻, I ℣, de l'Institut.
M. A. DE LA BORDERIE, de l'Institut.

Membres d'Honneur.

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
M. Lucien DECOMBE, I ℣, Directeur du Musée Archéologique de Rennes.

Bureau pour l'année 1900

Président.....	M. J.-M. HAMON, ℣
Vice-Président	M. E. HERPIN.
Secrétaire	M. J. HAIZE.
Trésorier.....	M. HARVUT.

Comité de publication.

Les Membres du Bureau et MM. A. DAGNET, — E. DUPONT, — l'abbé MATHURIN.

Membres fondateurs.

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Baguerey, capitaine au 47e d'Infanterie, St-Malo.
M. l'abbé Bertrand, vicaire à St-Malo.
M. Boivin, L. publiciste, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Clément, docteur-médecin, St-Servan.
M. Cleret de Langavant, capitaine au 47e d'Inf^e, St-Malo.
M. Dagnet, ✠ professeur au Collège de St-Servan.
M. Demalvilain, maire de St-Servan, conseiller général.
M. Dupont, juge au Tribunal civil, St-Malo.
M Haize, imprimeur, membre de la Société archéol. d'I-et-V.
M. Hamon, J.-M. ✠ ancien maire. St-Malo.
M. Herpin, avocat, St-Malo.
M. Harvut, secrétaire de l'état-civil, St-Malo.
M. Hervot, docteur-médecin, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, Rennes.
M. Lachaud, lieutenant au 47e d'infanterie, St-Malo.
M. Lang, lieutenant au 47e d'Infanterie, St-Servan.
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo
M. Mahé fils, St-Malo.
M. Maigné, conducteur princ^l des ponts-et-chaus. St-Servan
M. l'abbé Mathurin, vicaire à Dinard, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
M. Ollivier, notaire à Pleurtuit.
M. Parrot, armateur, St-Malo.
M. Pouliquen, greffier du Tribunal civil, St-Malo.
M. Prioul fils, architecte de la ville, St-Servan.
M Prioul père, architecte, St-Servan.
M. Radenac, notaire, St-Malo.
M. Saint-Mleux Georges, agrégé de l'Université, St-Malo.
M. Saubost, Louis, bibliophile, St-Malo.
M. Tual, secrétaire en chef de la Mairie, St-Malo.

MÉMOIRES

SILHOUETTES DE CHEZ NOUS

UN ARTISTE OUBLIÉ

HYACINTHE LORETTE

Le nombre est grand des savants, des artistes, des littérateurs qui, sans avoir brillé au premier rang, sans avoir illustré leur nom par des œuvres qui commandent et forcent l'attention, n'en méritent pas moins une honorable mention dans les annales provinciales.

C'est aux Sociétés historiques et archéologiques qu'il appartient de conserver le souvenir et d'honorer la mémoire de ces modestes dont les travaux, s'ils ne figurent pas aux places d'honneur sur les rayons de nos Bibliothèques publiques ou sur la cymaise de nos Musées, n'en sont pas moins aujourd'hui d'utiles et précieux documents pour ceux qui ont souci de recueillir tout ce qui peut servir à éclairer même les plus petits côtés de l'histoire locale.

Au nombre de ces modestes il est un artiste — rennais par sa naissance, servannais par destination — qui nous semble avoir le droit de figurer parmi ceux dont le nom ne ne doit pas rester dans l'oubli.

HYACINTHE-JEAN LORETTE, fils de Jean-Baptiste Lorette et de Claudine Merlin, est né à Rennes le 28 nivôse an II (17 Janvier 1794). [1]

Après avoir fait son service militaire dans un régiment d'artillerie où il conquit les galons de sous-officier, il vint habiter Saint-Servan où il s'adonna exclusivement à la peinture et surtout au dessin. Il eut d'abord un certain nombre d'élèves qui le firent bientôt connaître et, en 1819, il entrait comme professeur de dessin au Collège de Saint-Servan. Quelques années plus tard, il épousait, à Belle-Ile-en-Mer, la fille d'un officier d'Artillerie, Mlle Gardot, et il fondait chez lui un cours gratuit de dessin professionnel en faveur des ouvriers de Saint-Servan. Ce cours a prospéré pendant cinquante années pendant lesquelles Lorette ne cessa pas un seul jour de professer au Collège.

En 1824, Lorette conçut le projet d'exécuter lui-même, sur pierre lithographique, les modèles de dessin nécessaires pour son enseignement. Il sollicita à cet effet un brevet d'imprimeur lithographe. Mais, à cet époque, la réglementation de l'imprimerie et de la librairie était fort sévère, et rien n'était plus difficile que d'obtenir l'autorisation de se servir d'une presse, soit lithographique, soit typographique. Aussi, malgré les bonnes dispositions des administrations locales à son égard, Lorette vit sa demande rejetée par le Ministre. Il la renouvela quatre ans plus tard et enfin, le 15 Janvier 1829, il recevait le brevet tant désiré. [2]

Comment fonctionna sa presse lithographique ? Nous l'ignorons, mais nous doutons fort qu'elle ait produit des travaux importants. Lorette songea alors à y ajouter une presse typographique et demanda l'autorisation nécessaire. En même temps que lui, deux autres servannais firent une demande semblable : Lebien, secrétaire de la Mairie, et Lemarchand, libraire. L'administration supérieure ne

---

1. Archives municipales de Rennes. Registres de l'Etat-civil.
2. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 — T, Liasses 2 et 3.

s'opposa pas à la création d'une imprimerie, mais elle jugea qu'un seul établissement de ce genre était suffisant pour les besoins de la ville de Saint-Servan qui ne comptait guère alors que six à sept mille habitants, et que, pour ce motif, deux des candidats en présence devaient être éliminés : ce furent Lorette et Lemarchand. Quant à Lebien, il fut pourvu d'un brevet d'« imprimeur en lettres » à la date du 6 mars 1832, « ayant sur ses rivaux un droit incontestable » de priorité, disait le Ministre, attendu que sa première » demande datait de février 1830. » [1]

Devant cet insuccès Lorette résolut de monter une librairie. Il y fut autorisé, mais il ne conserva son brevet de libraire que jusqu'au 24 août 1840, date à laquelle il en fit cession à Mlle Jeanne-Augustine Joly. [2]

Il y avait deux ans que Lorette était en possession de son brevet d'imprimeur lithographe à Saint-Servan lorsque Charles-Alexandre Benderitter obtint, le 30 mai 1831, un brevet semblable pour Saint-Malo. [3]

En raison de la proximité des deux villes, il était à craindre que les deux presses se fissent tort mutuellement.

Lorette et Benderitter le comprirent, et, ils s'associèrent pour l'exploitation en commun de leurs brevets. Cette association dura jusque vers 1841, époque à laquelle Benderitter resta seul à la tête de son atelier lithographique de Saint-Malo.

Lorette se consacra dès lors exclusivement à l'enseignement de son art, profitant des loisirs que lui laissaient les vacances et les jours de congé pour parcourir, le crayon à la main, les environs de Saint-Malo et de Saint-Servan, pour faire de nombreux voyages à Rennes, remplissant son album et ses cartons de dessins qu'ils exécutait ensuite sur pierre, au crayon lithographique, et que les amateurs d'iconographie bretonne sont heureux de retrouver aujourd'hui et de classer dans leurs collections.

---

1. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 • T, liasse 10 ,— Lettre ministérielle du 6 mars 1832 au Préfet d'Ille-et-Vilaine.
2. *Ibid.* 6 — T, liasse 2.
3. Archives départementales d'Ille-et-Villaine, 6 — T, liasse 2.

Après une carrière artistique des mieux remplies, après un demi-siècle tout entier consacré à l'enseignement du dessin, Lorette mourut à Saint-Servan le 19 août 1872.

Un de ses anciens élèves, qui a conservé pour son professeur des sentiments de touchante vénération, nous traçait de Lorette, il y a quelques mois à peine, le portrait que voici :

« ..... Sous une apparence modeste cet excellent homme » cachait une habileté extrême dans l'art d'enseigner. » Tout en disant humblement qu'il n'était pas artiste il a » fait, par sa méthode, ses théories aussi claires que simples, » de véritables artistes et des maîtres d'atelier de premier » ordre. Aussi mérite-t-il être rappelé à la mémoire des » Servannais. Outre son talent d'enseignement, Lorette » était un dessinateur de premier ordre. Il était particu- » lièrement habile dans l'exécution exacte et prompte du » croquis. Ses dessins et ses peintures se font remarquer » par une touche large, sûre, et principalement par une » perspective irréprochable. Cette branche de l'art du des- » sin lui était tellement familière qu'il l'expliquait avec une » clarté qui fait regretter qu'il n'ait pas écrit et publié son » cours, meilleur assurément que tous les traités de pers- » pective connus, parcequ'il est plus pratique, plus à la » portée de tous.

« ..... Si son coloris (comme il en convenait lui-même) » laissait à désirer, il rachetait cette imperfection par une » extrême fraîcheur de tons qui rendait ses peintures fort » agréables à l'œil. Ses portraits avaient une réelle valeur ; » si on ne les a pas toujours appréciés comme ils le mé- » ritaient c'est parce qu'on les a vus après un intervalle de » plusieurs années pendant lequel certaines couleurs, » comme la laque carminée, ont changé ou se sont décolo- » rées. Mais, par la suite, il a reconnu lui-même la cause » de cette altération, en sorte que ses dernières peintures » se sont bien conservées..... »

La lettre dont nous venons de citer quelques passages indique que Lorette a dû exécuter pendant sa longue car-

rière artistique un certain nombre de portraits dans la région malouine. Quels sont-ils ? Où sont-ils ? Il ne serait pas impossible d'en retrouver aujourd'hui quelques-uns.

Quant aux autres peintures de Lorette, qui ont été dispersées après sa mort, elles doivent être nombreuses aussi ; malheureusement nous n'en connaissons que trois : 1° une VUE DU PORT DE TRICHET A SAINT-SERVAN ; 2° une VUE PRISE DANS L'INTÉRIEUR DE LA CHAPELLE SÉPULCRALE DES BEAUMANOIR A LEHON ; 3° une VUE INTÉRIEURE DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-MALO.

Le premier de ces tableaux figure aujourd'hui dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Servan ; les deux autres, dont nous ignorons le sort, furent exposés au Salon de Peinture, à Paris, en 1839. [1]

Les dessins lithographiques de Lorette nous sont mieux connus que ses tableaux. Nous allons indiquer ceux de ces dessins qui nous sont signalés par les bulletins et les registres du « dépôt légal » [2] ainsi que ceux non mentionnés dans ces documents et qui, pour la plupart, sont précieusement conservés dans la collection d'Iconographie bretonne du Musée archéologique de Rennes.

Parmi les lithographies de Lorette imprimées chez Benderitter lors de leur association, nous trouvons les suivantes : [3]

VUE DE LA TOUR SOLIDOR (août 1832 ;)

ALBUM BRETON (août 1832) — Sous ce titre Lorette fit paraître deux livraisons, sans texte, de vues des environs de Saint-Malo et de Saint-Servan. Cette publication ne semble pas avoir été continuée.

Nous supposons que Lorette est aussi l'auteur des

---

1. *Explication des ouvrages de Peinture.....des Artistes vivans exposés au Musée royal le 1er mars 1839.* Paris, Vinchon, 1839. In-12. Page 152, Nos 1409 et 1410. — Voir aussi : le *Dictionnaire général des Artistes de l'Ecole française,* par E. Bellier de la Chavignerie et Louis Auvray. Paris, Renouard, 1882-1887. 3 vol. in-8°. Tome 1er, page 1058.

2. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 — T, liasses 2 et 10.

3. Les dates sont celles des « bulletins de dépôt » conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine.

estampes suivantes, également imprimées chez Benderitter :

Chateau de Beaumont, arrondissement de Dinan (décembre 1832) ;

Chapelle des Beaumanoir (même date) ;

Chateau de Dinan (même date) ;

Ruines du Chateau de la Garaye (même date) ;

Fragments des bas-reliefs du tombeau de la famille de la Garaye (même date) ;

Chateau de Solidor (Juillet 1833) ;

Chateau de Couellan, Cotes-du-Nord (Octobre 1833) ;

Vue de la chapelle de Sainte-Anne de Houlain, près Saint-Brieuc (Juillet 1837) ;

Vue de Dinan (novembre 1839) ;

Vue de Saint-Malo prise du coté du sud-est (août 1840) ;

Lithographies de Lorette
conservées au Musée archéologique de Rennes

La Poste a six chevaux (scène de cirque). — In-f° en largeur. Imprimée à Rennes chez Landais et Marteville (Juillet 1833). Cette lithographie, qui est signée des initiales H. L., est *attribuée* à Lorette.

Saint-Malo. Vue prise du Fort du Naye. — In-f° en largeur. Rennes, Landais (Juillet 1841) ;

Cérémonie du Sacre de Mgr Godefroy Saint-Marc, évêque de Rennes, a la Cathédrale Saint-Pierre, le 10 aout 1841. — In-f° en hauteur. Rennes, Landais (septembre 1841) ;

Saint-Servan. Vue prise de Saint-Malo. — In-f° en largeur. Rennes, Landais (août 1842). — Cette vue de Saint-Servan fut refaite par Lorette, quelques années plus tard, dans un cadre un peu plus grand (0^m 437 X 0^m 271 au lieu de 0^m 376 X 0^m 237), avec quelques légères variantes, et imprimée chez Landais et Oberthur.

Saint-Malo, Vue prise du petit Phare a l'extrémité du Mole. — In-f° en largeur. Rennes, Landais et Oberthur.

Cancale, vue prise du coteau vers la pointe Baudry. — In-f° en largeur. Landais et Oberthur.

Rennes. Vue prise du clocher de Saint-Hélier. — In-f° en largeur. Rennes, Landais et Oberthur (Mai 1847) ;

DINAN. VUE PRISE DE LA ROUTE DE SAINT-MALO. — In-f° en largeur. Landais et Oberthur.

SAINT-MALO. EMBARQUEMENT DES DÉTACHEMENS DES GARDES NATIONALES DE SAINT-MALO ET DE SAINT-SERVAN ALLANT AU SECOURS DE PARIS, 26 JUIN 1848. — In-f° en largeur. Imprimée chez Lemercier à Paris.

SAINT-MALO. TOMBEAU ET FUNÉRAILLES DE CHATEAUBRIAND. 19 JUILLET 1848. — In-f° en largeur. Imprimée chez Lemercier à Paris.

ALBUM BRETON — SOUVENIRS DE RENNES. — Publié à Rennes de 1841 à 1845, en format in-4°, l'ALBUM BRETON contient 102 pages de texte par E. Ducrest de Villeneuve, et 102 illustrations dont 98 lithographies de Lorette se décomposant ainsi : 49 pour Rennes, 17 pour l'arrondissement de Saint-Malo, 26 pour le reste du département d'Ille-et-Vilaine et 6 pour les Côtes-du-Nord.

Nous nous réservons de consacrer plus tard à l'ALBUM BRETON une notice bibliographique spéciale. En attendant, nous tenons à mentionner tout particulièrement cet intéressant recueil qui est, sans contredit, l'œuvre capitale du consciencieux artiste que nous avons tenu à rappeler au souvenir de ses compatriotes du pays rennais et de ses concitoyens du pays malouin.

LUCIEN DECOMBE

LE FABULISTE MALOUIN

FRANÇOIS LONGUÉCAND

Après la pléïade de grands hommes qui, jusqu'au commencement de ce siècle, a illustré si brillamment notre pays, d'autres sont venus, inférieurs sans doute, mais doués encore d'un incontestable talent.

Ceux-là ont passé à peu près inaperçus.

Peut-être, la grande admiration accordée à leurs devanciers a-t-elle empêché de jeter sur eux le regard qu'ils méritaient ? Peut-être, n'ont-ils pas été suffisamment compris ? Peut-être, trop modestes, ont-ils ignoré qu'une bonne réclame est, autant que le talent, nécessaire à la célébrité.

Tel fut, entre plusieurs, parmi ces compatriotes oubliés, Hippolyte de la Morvonnais, le mélancolique rêveur de « la Thébaïde des Grèves, » que Boulay-Paty appelait « un grand poète de la nature, doublé d'un grand philosophe chrétien. »

Tel fut aussi François Longuécand.

Né à Saint-Malo, en 1823, il trouva, tout jeune, bien moins en feuilletant les livres, qu'en courant les grèves et les rochers, l'inspiration qui fait le poète. Dans le labeur quotidien et les difficultés matérielles de la vie, il puisa la fine observation, la saine critique, et le bon sens qui le complète.

Ces diverses qualités ont donné à ses ouvrages une véritable valeur littéraire, à laquelle nos premiers maîtres surent rendre, à maintes reprises, un chaleureux et sincère hommage.

Un jour, je m'en souviens, j'arrivai à vaincre la modestie de l'aimable poète. Il voulut bien me communiquer un recueil manuscrit, copié par une main filiale et reproduisant tous les justes témoignages de sympathique approbation qu'il avait reçus, durant sa vie. Il y avait là des lettres de Victor-Hugo, de Béranger, de Lamennais, de Mme Desbordes-Valmore, de Mme Sophie Hue..... Pieux et discret trésor qui redira toujours, à ses enfants, l'honneur et le talent du père ; qui leur rappellera aussi les rêves longuement caressés et les espoirs trop tôt deçus !

A l'âge de vingt ans, François Longuécand publia sa première poésie, intitulée *le Tombeau de Chateaubriand.*

Cette poésie parut, suivie bientôt de plusieurs autres, dans un journal local, la *Vigie de l'Ouest*, que rédigeait M. Amédée Duquesnel, le Mentor littéraire de cette époque.

Enhardi par le bon accueil fait à ses premiers essais, encouragé aussi par d'intelligents et généreux compatriotes qui ouvrirent une souscription en sa faveur, le jeune poète put faire éditer, en 1846, son premier ouvrage qu'il appela *Espérance.*

La première partie de cet ouvrage est consacrée à célébrer les gloires du pays malouin. La seconde partie, dans laquelle commence à poindre le genre que le poète adoptera, plus tard, est un recueil de chansons et de romances dont la première est dédiée à Béranger.

Ce premier volume qui, au dire de ce dernier, « était très loin de manquer de talent et manifestait de fort heureuses dispositions, » valut à son auteur, et surtout dans le petit cercle des lettrés du pays, les plus justes et les plus sincères encouragements.

En 1853, sept années après la publication d'*Espérance*, François Longuécand fit paraître un deuxième recueil de vers intitulé *les Bluets.* Les bluets ! fleurs de poésie qui, suivant la pittoresque expression de leur auteur, poussèrent

au milieu des œuvres de bureau, comme la ravenelle entre les pierres d'un mur.

Moins de deux ans après, il fit éditer son recueil de fables appelé *le Miroir*.

Dans *le Miroir*, le poète a trouvé définitivement son genre, qui est la fable : La fable ! genre bien dangereux à traiter après La Fontaine, et que Béranger, s'adressant à François Longuécand, disait avoir, pour sa part, « la poltronnerie » de ne pas oser aborder.

La fable, pourtant, convenait bien au caractère du poète malouin, esprit d'une bonhomie charmante que savait rehausser à propos la petite pointe de morale. Aussi sut-il traiter ce genre, avec un véritable talent, et Béranger, que j'aime à citer en parlant de M. Longuécand, parce que Béranger fut souvent son confident littéraire, aimait à lire, à Lamennais, retiré loin du pays natal, les fables de Longuécand, son jeune compatriote.

En 1860, sous le titre « *la Cigale* », le poète malouin publia encore un nouveau recueil de fables [1] ; et, en 1877, il fit paraître « *la Tour d'Armor et autres poésies bretonnes, tirées du Barzaz-Breiz.* [2]

Quand François Longuécand sentit approcher la vieillesse, il voulut reprendre toutes ses œuvres. En 1881, il en rassembla donc un choix qu'il livra, une deuxième fois, à la publicité, se demandant, avec la mélancolie du désabusé, si cette œuvre dernière, plus heureuse que ses devancières, trouverait enfin un nombreux public, alors surtout que s'étaient éteintes toutes les voix amies qui l'avaient encouragé, autrefois.

« J'éprouve, du moins, une satisfaction, » dit-il, « en re-» feuilletant ces vieilles pages. A part les imperfections » de la forme, je n'ai à demander pardon, pour aucunes » d'elles, Je puis répéter, après trente-cinq ans, ce que je » disais dan mon premier volume :

» Non, non, je n'ai jamais, dans de lâches paroles

---

1. Dinan. J. Bazouge éditeur. 1860.
2. St-Malo. imprimerie Hamel, 1877

» Aux genoux d'une infâme abjuré la pudeur
» Prodigué mon encens à d'abjectes idoles,....

Après cette publication, François Longuécand fit encore paraître une série de petits fascicules, dans lesquels le vers atteint une rare perfection ; la rime, une grande richesse, et le sentiment, une exquise délicatesse que l'âge et l'expérience de la vie semblaient encore avoir aiguisée et polie.

Dans ses derniers écrits, le poète se retourne vers le passé, et, oubliant ses jolies fables, il chante, comme aux jours de sa jeunesse, son si cher et si beau pays de Bretagne :

On aime à voir, Brizeux, sous ta peinture vive,
Les vieux et chers Bretons, race rude et naïve,
Les noces, les pardons, la ferme, le manoir,
Le fin clocher, la croix aux carrefours plantée,
Les bois mystérieux, la fontaine enchantée,
La lande aux genêts d'or et le champ de blé noir...

En 1885, au Congrès de l'Association Bretonne, qui tint ses assises à Saint-Malo, le comte de la Villemarqué donna lecture d'une belle pièce de vers, toute pleine de souffle et vibrante d'inspiration :

Je suis rude, c'est vrai ; le flot âpre et la bise
Font rage en s'abattant sur ma muraille grise;
Ils n'emporteront point la ville de granit.
J'aime le vent qui siffle et la vague écumante ;
Dans nos murs on sommeille au bruit de la tourmente ;
Là, des aiglons ont fait leur nid.

Cette belle pièce de vers s'appelle *les Gloires Malouines.*

Les Gloires malouines, elles se nomment Duguay-Trouïn, La Barbinais, Jacques-Cartier, Lamennais, Chateaubriand, Surcouf... Elles brillent, variées, nombreuses, éclatantes. « Elles forment, disait M. de La Villemarqué, comme une magnifique couronne au front de la vieille cité, et l'un des fins joyaux de cette couronne est l'auteur de la pièce de vers que je viens de lire. »

Cet auteur était François Longuécand.

Le bon fabuliste malouin mourut, le 2 avril 1890, et, la société littéraire " la Pomme " qui se réunit, à Saint-Malo, au mois d'Août suivant, pour ses assises annuelles, rendit, à son mérite littéraire, un très juste hommage.

Le père Fage, Dominicain, du collége St Charles à St Brieuc lui avait déjà consacré alors une étude aussi élogieuse que judicieusement documentée.

Dans cette étude biographique, je ne veux pas parler que de l'écrivain : ce ne serait pas, en effet, faire connaître François Longuécand tout entier.

Longuécand, en effet, n'était pas seulement le poète qui chante, c'était surtout l'homme qui travaille, et son existence a été loin d'être le seul développement, continu et perpétuel du don poétique que les beautés de notre pays avaient allumé dans son âme d'artiste. Les lettres ne l'ont jamais possédé tout entier. Il leur a seulement donné, dans sa vie, la place que le rude travailleur concède à ses loisirs : quelques moments, sous la lueur de la lampe, à l'heure de la veillée, quand on se repose du labeur quotidien.

La vie, d'ailleurs, est la vie, et la vie n'est, pour personne, une poésie perpétuelle. L'homme qui chanterait toujours ne serait pas un homme, ce serait une cigale.

M. Longuécand fut d'abord un homme d'affaires. Il fut le banquier doublé du poète, comme il le dit, lui-même, si bien, dans l'épilogue de son dernier recueil de fables :

Mariant prose et poésie,
Hélas ! j'ai dû, toute la vie
Faire de l'art et du métier.
Qui n'a connu chez La Fontaine
Deux héros peints en traits exquis,
L'un manquant de somme, en ses nuits ;
L'autre chantant à gorge pleine.
Les deux m'ont fourni des leçons !
Une main sévère et clémente,
Avec le métier qui tourmente,
M'a donné l'amour des chansons.
Donc, — honni soit qui mal y pense —
Je dis, quand on sait me prier,
Les airs chéris du savetier
Dans l'échoppe de la finance

Poète et banquier : tel fut donc François Longuécand, apportant dans l'exercice de sa profession journalière la perfection et la délicatesse de tous les hommes qui, doués

d'une âme artistique, ont su ne faire de la poésie, qu'un simple délassement.

D'ailleurs est-ce que l'exercice de la profession qui donne le pain à jamais exclu la délicatesse de l'âme qui donne le talent ?

Est-ce que Jasmin, le poète-perruquier, ne frisait pas les chevelures de ses belles méridionales aussi joliment qu'il tournait les vers ?

Est-ce que Reboul le poète-boulanger, ne maniait pas la pâte, aussi légèrement que la rime ?

Est-ce que Ricou, le célèbre « burns » de notre Basse-Bretagne, ne faisait pas des fables qui valaient celles d'Esope, de Phèdre et parfois même de La Fontaine ?

Comme Jasmin, comme Reboul, comme Ricou, son collègue en fables, François Longuécand a su se dédoubler : il a su être, à la fois, vrai poète, honnête travailleur, excellent père de famille. C'est pourquoi, non seulement son pieux souvenir, mais aussi ses chères poésies sont infiniment dignes de demeurer, dans le souvenir des Malouins, plus que sa modestie n'avait osé l'espérer :

..... Mes pauvres fleurs, trouvez-vous bien heureuses
Si, dans le peu d'instants qui vous seront comptés,
Une âme vous sourit et vous dit gracieuses
Et se joue, en passant, de vos frêles beautés.

E. HERPIN

LE PEINTRE
LOUIS AMIEL

Ne mérite-t-il pas de notre part un hommage tout spécial, le peintre Louis Amiel, qui fut, il y a un demi-siècle, sur le point d'atteindre la célébrité, et, tout à coup, y renonça brusquement pour venir consacrer son talent, au pays qui l'avait vu naître.

Un jour, dans son âme d'artiste, les lointains souvenirs de l'enfance parlèrent plus fort que les douceurs de la gloire prochaine. Il voulut revoir son cher rocher. Il vint et ne le quitta plus :

> Oh ! ne quittez jamais le seuil de votre porte;
> Mourez dans la maison où votre mère est morte ! [1]

Louis Amiel n'eut point la renommée qu'il méritait. Discret, timide, aussi soigneux d'éviter le bruit que d'autres sont ardents à le rechercher, il avait cette délicate pudeur de l'esprit qui se condamne librement à l'obscurité, dans un siècle tel que le nôtre.

Il naquit à Saint-Malo en 1809. Tout enfant, il partit pour Paris, où il fit ses études, au collège Sainte-Barbe.

Ses humanités terminées, il vint, à Rennes, faire son droit et compta, parmi ses amis, notre célèbre romancier Paul Féval. Alors, tout en faisant son droit Amiel était aussi clerc d'avoué, mais, la procédure n'eut jamais pour lui le moindre attrait. Dès cette époque, il savait bien mieux apprécier les tableaux que les dossiers de son patron.

---

1. Brizeux

Quand sa famille, cédant à ses instances, lui permit, de se consacrer, exclusivement, à la peinture, il fit de suite les plus rapides progrès. Il était entré, d'ailleurs, à bonne école: Ingres fut son premier professeur, Il travailla aussi quelque temps dans l'atelier de Devéria, mais Ingres fut de tous les maîtres qu'il approcha, celui qui exerça, sur son talent, la plus grande influence.

Toute sa vie, il suivit ses principes et sa méthode. C'est dire, qu'il fut un remarquable professeur, et que le jour où, épuisé par sa longue carrière, pleinement consacrée à l'enseignement de son art, il dut cesser les nombreux cours qu'il avait ouverts, dans son atelier, à la Mairie, au Collège, dans différentes pensions, tous ses élèves, indistinctement, firent une perte fort difficile à réparer.

Dans ses œuvres, il possédait les grandes qualités de son temps. Il n'avait pas, sans doute, la brillante palette des paysagistes modernes, mais il avait, au plus haut point, la justesse du coup d'œil, la correction du dessin, la science impeccable des lois de la perspective. Sa peinture était franche, simple, harmonieuse.

Parmi ses œuvres principales, il faut citer son *Tombeau de Chateaubriand*, dont beaucoup de familles malouines possèdent aujourd'hui la reproduction. Dans ce tableau plein d'inspiration, tout est peint dans une tonalité sombre : la mer, le ciel, les rochers... tout, sauf le tombeau qu'éclaire, entre deux nuages, un long rayon de lumière.

Il faut citer encore deux magistrales peintures de batailles, d'après Horace Vernet ; un *St-Sébastien* et un *Saint-Martin* qui lui furent achetés par l'Empereur ; une grande toile des anciennes courses de chevaux, à Saint-Malo ; enfin, *Mazeppa*, son œuvre principale, achetée récemment par l'Etat qui en a fait don à Dol-de-Bretagne ; cette toile se trouve, aujourd'hui, dans la Mairie de cette ville.

Il fit son « *Mazeppa* », en collaboration avec Boulanger. Boulanger avait peint Mazeppa ; Louis Amiel, peignit le paysage, le cheval qui emporte le héros, et les loups qui, à l'horizon, accourent à la curée.

Pour être un peu complet, il faudrait aussi énumérer un nombre considérable d'études de chevaux.

Louis Amiel avait en effet spécialement étudié le cheval Il le connaissait dans toutes ses races, dans toutes ses allures, dans toutes ses positions. Il fit, pour le compte de différents sportmen, plusieurs portraits de chevaux célèbres... plus célèbres, à coup sûr, que ne le furent jamais leurs propriétaires.

Notre compatriote était aussi un collectionneur distingué. Entr'autres richesses, il possédait les albums complets des inimitables croquis à la plume de Salvator Rosa et Jacques Callot.

Il fut, dans sa jeunesse, l'ami de Dumas ; de Boulanger, son collaborateur, qui lui avait dédié une de ses œuvres principales : *le Dieu du Feu* ; de Victor Hugo, qui lui offrit un jour, en remercîment d'un tableau, un gracieux dessin de sa composition, représentant un joueur de mandoline assis aux pieds d'une coquette marquise.

Louis Amiel fut surtout un homme de cœur. Par le charme de son esprit, la correction de ses manières, l'affabilité de son caractère, il sut s'attacher ses élèves, pour la vie.

D'une gaîté charmante, tout en peignant ses chères études de chevaux, il contait ses vieux souvenirs d'atelier, ou chantonnait les bons opéras de 1830.

Il avait su conserver, jusqu'à la fin, l'indépendance de caractère, la fidélité à sa religion, le sentiment de sa dignité d'artiste, à la fois si modeste et si fier : nobles qualités qui mériteraient un hommage plus complet que le nôtre, mais ne sauraient, du moins, en avoir de plus sincère !

A la fin de ses jours, devenu presque aveugle, il dut quitter Saint-Malo, son cher rocher natal, et s'en alla, à Paris, chez des parents où il vécut quelques années.

L'adieu qu'il fit alors à son pays n'était pas, du reste, absolu. Chaque année en effet, il passait à Rothéneuf, la belle saison et c'est, au cours de l'une d'elles, il y a vingt ans, qu'il s'éteignit doucement.

Ainsi, du moins, suivant son intense désir, il a pu dormir son dernier sommeil, dans le pays qu'il avait tant aimé.

E. HERPIN.

LA VIERGE EN ARGENT

DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-MALO

Notre Cathédrale possède une belle statuette en argent de la sainte Vierge dont voici la curieuse histoire :

En 1789, cette statuette appartenait, depuis des générations déjà, aux demoiselles Duchêne Saint-Verguet, qui habitaient rue de la Lancette. [1] La rue de la Lancette, disons-le, en passant, était ainsi nommée, parce que c'est là, suivant une vieille tradition, que vint se loger, jadis, le premier « mire » ou médecin, qui se fixa, dans notre ville.

Or, les Demoiselles Saint-Verguet, qui étaient d'une piété profonde, cachaient, chez elles, deux prêtres refractaires.

A cause de leurs idées, elles étaient surveillées de fort près, par un de leurs voisins, patriote de la plus belle eau, qui trouvait continuellement moyen de s'introduire, chez elles, sous les plus futiles prétextes : tantôt, parcequ'il avait besoin d'allumer sa mirette ; tantôt parcequ'il lui fallait un bout de tison pour attiser son foyer.

Fort heureusement, elles avaient pour voisin un brave ouvrier, appelé Dufresne, qui, lui, les avait prises, au contraire, sous sa protection, et les tenait au courant de tout ce qui se passait à Port-Malo, [1] alors gouverné par un farouche révolutionnaire, le proconsul Le Carpentier.

---

1. Aujourd'hui, rue Gouin de Beauchêne.
1. Saint-Malo, durant la Révolution, s'appelait Port-Malo.

Un beau soir, Dufresne, tout essoufflé, vient annoncer à ces bonnes Demoiselles, que le Comité de salut public a décidé pour le lendemain des visites domiciliaires.

— Prévenez vite ! leur dit-il, les deux prêtres que vous cachez.

De suite, on grimpe au grenier et nos deux abbés, prévenus à temps, s'en furent bien loin, par les gouttières.

— Et notre argenterie ? et notre belle statuette de la Vierge ? disent alors les Demoiselles Saint-Verguet. Bien sûr ! les patriotes vont s'en emparer. Oh ! mon bon monsieur Dufresne, venez à notre secours ! je vous en supplie !...

Dufresne était un garçon de ressource. Il avise le puits du teinturier voisin, et, dans celui-ci, prestement, il fait glisser et l'argenterie et la statuette de ses dignes et timides protégées.

Et bientôt, quand eu lieu, chez celles-ci, la visite domiciliaire, tout était en sûreté. Il n'y avait plus absolument rien, pour les bons patriotes, émissaires de Le Carpentier.

Lorsqu'enfin la Révolution fut terminée et le calme rétabli ; lorsque la Cathédrale de Saint-Malo vendue à l'ancan, eût été rendue au culte public, les bonnes Demoiselles Saint-Verguet songèrent à exhumer du fonds du puits, leur belle argenterie et leur précieuse statuette.

Ce fut encore leur brave voisin Dufresne qui se chargea de la besogne.

Quel bonheur ! quand la Vierge tant aimée sortit enfin de sa cachette !

En signe de joie, ses heureuses et saintes propriétaires l'ornèrent, bien vite, d'un beau voile blanc. Au cou, elles lui passèrent un superbe collier de rubis. Et, ainsi parée, elles allèrent la porter au « Grand Curé » le priant d'en accepter l'hommage pour son Eglise Cathédrale.

Le « Grand Curé » accepta avec reconnaissance, l'offre généreuse de ses bonnes paroissiennes et fit porter leur jolie statue à l'Autel de la sainte Vierge, au dessus du tabernacle.

Et depuis lors, jusqu'à la fin de leur vie, les Demoiselles Saint-Verguet s'en vinrent, chaque jour, à la chapelle de la Vierge revoir leur belle statuette et lui adresser leurs ferventes prières.

La « Vierge d'argent de la cathédrale » dont on savait la curieuse et édifiante histoire devint bientôt, du reste, chez nos pieuses aïeules, l'objet d'un culte tout spécial. Aux processions de la mi-août, les Congréganistes de la Vierge la portaient, toujours, en tête de leur cortège. Quant aux jeunes filles de la ville, plus d'une demanda que la petite Vierge figurât au grand Autel du chœur, lors de sa bénédiction nuptiale.

J. M. HAMON

SIMPLES NOTES

DE

Contribution à l'Histoire du Pays Malouin

Des 246 manuscrits, déposés à la Bibliothèque municipale d'Avranches et provenant de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, (Robert de Thorigny, au XIIe siècle, et Pierre Leroy, au XVe, furent les principaux fondateurs de cette bibliothèque), aucun n'intéresse d'une manière *exclusive* l'arrondissement de Saint-Malo, mais quelques-uns s'y rattachent par de courts passages.

Dans cet ordre, nous avons déjà signalé par deux communications à la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo :

I°. — Un in-quarto sur parchemin, recueil de 33 petits poèmes. Trois ont été publiés : le premier, le vingtième et le trentième. Ce manuscrit intéresse le Clos-Poulet, parce qu'il a été copié, en février 1424, « in villa Dolensi », par frère Nicolas Launay, prieur de Mont Dol. (Cote 210 du catalogue).

II°. — Les *Varia ad Historiam Montis Sancti Michaelis Spectantia.* (Cote 212 du catalogue) XVe siècle, fin.

Il renferme la relation de Baldéric « *De scuto et ense Sancti Michaelis* », relation abrégée.

III°. — Le *Volumen majus* (1400 ?) manuscrit contenant la

Relatio Domini Baldrici, Dolensis archiepiscopi : de scuto et gladio.

Nous avons donné la traduction, la critique et l'exégèse sommaire de cette relation, d'après les textes ci-dessus mentionnés et la recension de M. de Beaurepaire, (manuscrits de la Bibliothèque Nationale et de la Bibliothèque d'Avranches).

IV°. — Quelques passages du Cartulaire (n° 210, cote de la Bibliothèque d'Avranches) et des manuscrits de Dom Huynes (Bibliothèque nationale et Bibliothèque d'Avranches. — Cote de cette dernière bibliothèque, 209).

AUBERT. — *Extrait de D. Huynes.* L'an mil cent soixante neuf, il (Robert de Thorigny) fut mandé à Rennes et là, en l'Eglise Cathédrale, dédiée à l'apostre Saint Pierre, il receut avec Estienne, Evêque de Rennes et AUBERT, EVÊQUE DE SAINCT MALO le serment de fidélité.

BALDRIC. — Prière de se reporter à nos précédentes communications.

CANCALE. — « L'an mil cinq cens soixante et quatre, le vingt et unième de Janvier, on amena en cette église, de Cancalle, une femme nommée Guillemine, épouse de Jean de Rodde et de la paroisse de Cancalle, au duché de Bretagne, laquelle était possédé du Diable, il y avait jà un an entier. Icelle, ayant été éxorcizée par un prestre nommé Jacques Payen, fut entièrement guérie et délivrée de l'esprit malin qui la tourmentaïent, demeurant aussi saine comme si jamais elle n'en eust été tourmentée. » Il faut se reporter, également, à la copie de D. Huynes (n° 209) folio 169, verso, in fine ; le bénédictin y résume le miracle.

CANCALLE. — « La cure de Cancalle en l'Evesché de Saint Malo a demeuré plusieurs siècles en notre pocession et depuis le commendataire Jean d'Annebault, elle fut abandonnée à l'Evêsché de Saint Malo. *(Extrait de l'addition de Dom de Camps au manuscrit 209, précité).*

DOL. — « Le sieur de la Villehalé, gentilhomme du pays de Dol y fut tué (affaire de Queroland). *Dom Huynes.*

DONOALD. — « Donoald fut tiré de ce monastère (le Mont Saint Michel), l'an mil cent vingt trois et faict évêque

d'Aleth, à présent dicte Sainct Malo de Bretagne. Il mourut l'an mil cent trente et un, le dix neuviesme jour d'Aout ». *Extrait de Dom Huynes.*

MONT DOL. — Prieuré du Mont Saint Michel, donné du consentement du chapitre de Rennes. Date incertaine. (*D. H.*)

PORPICAN. — « Terram quoque prope littus maris sitam quœ dicitur Cancaure et portum qui nominatur Porpican ». Voir le manuscrit 18.947. Bibliothèque nationale. Folio 142, recto, et la note de M. de Beaurepaire. Histoire Générale.

ROLLAND. — « De plus, il (Robert de Thorigny) se trouva à l'élection qui se fit de Rolland, doyen de l'Eglise Cathédrale d'Avranches, pour estre évêque de Dol de Bretagne. »

« Rolland, religieux profès de ceste abbaye fut esleu par le clergé de Dol de Bretagne, l'an neuf cent nonante deux, pour estre leur archevesque et le fut jusqu'en mil quatre, auquel il mourut le douxième jour de Mars et fut enterré en ceste Eglise à l'entrée de la grande porte. »

SAINT-BENOIST DES ONDES. — **Catalogue des Cures dépendantes de l'Abbaye de Mont Saint Michel.** (*Extrait de Dom Huynes*).

AU DIOCÈSE DE SAINT-MALO

Saint-Méloir, Saint-Benoist des Ondes, Saint-Méen de Cancale.

AU DIOCÈSE DE DOL

SAINT-BROLADRE, deux lieux (sic) de ce Mont et le Mont Dol.

SAINT-YGER, chapelle ou prieuré en l'Evêché de Sainct Malo, en la paroisse de Méneauc (?) ; quelques-uns l'appellent de Roquilliats, distant de 9 lieues de Dinard.

A propos de *Saint-Benoist*, Dom de Camps, (addition au manuscrit 209) abrincensis, fait cette réserve :

« Cette cure, en l'Evesché de Saint-Malo est fort douteuse. »

NOTE FINALE

SAINT-MALO. — Nous signalons tout particulièrement un texte que nous croyons inédit, n° 210 de la Bibliothèque d'Avranches. C'est un fragment historique, pages 2 et 3, relatif à la translation du corps de saint Malo, évêque d'Aleth, au monastère de Léhon, à l'époque des ravages des Normands (XIIIe siècle).

Ce fragment précède le Cartulaire de l'Abbaye qui commence seulement au folio n° 13.

ETIENNE DUPONT

Recherché et rédigé à la Bibliothèque de la Ville d'Avranches, le 27 Août 1900.

LE PAPEGAULT OU PAPEGAI

A CANCALE

1559-1770 [1]

C'était le privilège des seules grandes villes de France de tirer « jouyaulx et papegauls ». La ville de Saint-Malo eut l'honneur d'en jouir ; [2] mais Saint-Servan ne fut admis à prendre part à ce jeu qu'en perdant, en 1755, son autonomie communale pour devenir faubourg de Saint-Malo.

La ville de Cancale, au contraire, put, dès 1559, élever et tirer le Papegault.

Dut-elle ce privilège à ce qu'elle ne fut point une simple bourgade rurale, bien que l'erreur populaire dise encore « le bourg de Cancale » mais une cité authentique puisqu' elle en reçut le titre officiel de François Ier (1545), de Henri IV (1596, 1598) de Louis XIII (1636) et de Louis XIV (1644, 1648) ?

Ce privilège fut-il plutôt le paiement royal des huîtres que

---

1. Les documents de cette étude sont tirés des Archives de la Ville de Cancale : Il suffira de l'indiquer ici une fois pour toutes. — Quelques détails descriptifs sont empruntés à un contrat du papegault de Saint-Malo (1778) qui fait partie de notre collection et que nous avons présenté à la Société historique : Nous indiquerons ces extraits par l'abbréviation S. M.

2. Concession de François Ier, 17 Mars 1534.

Cancale fournit à la table de nos rois depuis 1559, en même temps que le public témoignage rendu à la supériorité du molusque cancalais ? [1]

Quoiqu'il en soit, le droit de « mettre en l'air papegault pour chacun an, à tel jour et heure que bon leur sembleroit » fut octroyé « aux nobles et bourgeois de la ville et paroisse de Cancale », par lettres patentes du « Roy Henry deuxième, que Dieu absolve », délivrées au mois de Mai 1559, et confirmées, la même année, par François II, son successeur.

Les dites lettres furent entérinées l'année suivante par Nicolas de Troyes, Seigneur du Bois-Regnault, trésorier de France, puis présentées au Parlement et Etats de Bretagne (1560).

Henri III en 1585, Henri IV le 3 Avril 1596, Louis XIII en 1641, Louis XIV en 1644, confirmèrent les droits des Cancalais. Les lettres de Louis XIV furent enregistrées par le Parlement de Bretagne, siégeant à Rennes, le 7 Mars 1645, et le 7 Avril de la même année, par la Chambre des comptes de Bretagne.

En 1669, les titres du papegault furent présentés au Conseil d'Etat par Etienne Cadiou, procureur syndic des habitants de Cancale.

Enfin, en Juillet 1672 eut lieu la même présentation, et de nouvelles lettres de concession furent octroyées par le Conseil d'Etat.

On sait que le papegai, papegaut ou papegault était un oiseau de bois, de la forme d'un pigeon, qu'il s'agissait de briser, soit avec les flèches de « l'arc ou de l'arbaleyte », soit avec les balles de « l'arquebuze ».

Naturellement, le Comte du Plessix-Bertrand, seigneur de Cancale, présidait les jeux et nommait le « garde-rolle » [2] du papegault.

La fête avait lieu, le 1er Mai, au Port de la Houle, dans le quartier qu'on appelle « La Fenêtre ». Adossée à l'antique

---

1. L'Abbé Bouleuc — Histoire de Cancale, 20.

2. Le secrétaire chargé de dresser et de conserver les listes des Cancalais admis à tirer le Papegault.

chapelle de Saint-Antoine, s'élevait une « loge » ou estrade couverte destinée à préserver les notables des injures de l'air. On y voyait, autour du seigneur, le Recteur, le Curé (1er vicaire), et les vicaires de la Paroisse, le Capitaine et le lieutenant des garde-côtes, le seigneur du Hindray, le capitaine de la recette postale, le capitaine et l'enseigne du navire royal mouillé sur la rade, les membres du conseil-général de la paroisse, le trésorier en charge, etc.

Devant eux, à dix pas de la barrière, que gardait et ouvrait le vainqueur de l'année précédente, se trouvait une petite guérite, où devait se tenir le tireur, de telle sorte que les projectiles ne pouvaient atteindre les spectateurs.

A soixante pas, enfin, sur le bord de la mer, était dressé un « pillier » de trois pieds et demi (1 m. 15), surmonté d' « une plaque de fer » percée d'un trou de six pouces de diamètre (0m 162). C'était par ce trou qu'il fallait atteindre, chose difficile, l'oiseau de bois placé en arrière sur une « gaule de fer ».

Parfois les antiques arquebuzes ne pouvaient tirer leur coup ; cet accident était prévu dans le règlement : « celui dont le fusil ratera sera obligé de sortir de la barrière et sera remplacé par celui qui le suivra à tour de rolle, et aussitôt que son fusil sera en état, il rentrera dans la barrière pour tirer son coup de fusil ; si, après avoir raté trois fois, le coup de fusil ne part point, il ne pourra plus rentrer dans la barrière pendant l'évocation du rôle. » (S. M.)

Pour que le concours prît fin, il fallait que le papegault fut entièrement détruit : aussi les épreuves duraient-elles parfois plusieurs jours. Le tireur qui avait eu la bonne fortune de donner le dernier coup et de faire choir le dernier morceau était proclamé « roy du papegault ».

On le conduisait solennellement à la salle de la juridiction de la seigneurie. Là on dressait acte de sa victoire et on le revêtait des insignes de sa royauté. C'était une chaîne d'argent, ornée des médailles qu'y avaient suspendues les rois ses prédécesseurs, et où chacun d'eux avait fait graver son nom et les marques distinctives de sa profession.

Alors, le cortège quittait, au son des « tambours et des fifres », la maison commune ; le nouveau roi y prenait

place, entre le seigneur du Plessix-Bertrand et le roi de l'année précédente, et on le reconduisait à son domicile au milieu des acclamations.

Pendant un an, il pouvait porter le titre et les insignes de sa royauté éphémère. Lorsque les jours du concours étaient venus, il avait le droit « d'ouvrir et de fermer la barrière, pour tirer à chaque séance le premier et le dernier coup de fusil ; il (avait) la liberté de tirer au dit papegault, lorsqu'on (avait) évoqué dix dizaines et qu'elles (étaient) révolues.....» « En l'absence du Roi du papegault, il était remplacé (dans ces fonctions) par le précédent roi qui (avait) également la faculté d'ouvrir et de fermer la barrière, et de tirer de la manière ci-devant expliquée ».

Mais ce n'étaient là que des privilèges purement honorifiques : il en était d'autres, moins sonores et plus sonorants.

Le roi du papegault était « exempt durant la dite année qu'il avait abattu ledit Papegault de tout debvoir d'impôts, et billots ». Pendant toute l'année de sa royauté, il avait le droit de vendre ou de faire vendre, sans payer aucun droit, un certain nombre de « tonneaux de vin d'Anjou ou de Gascogne ». Dans les lettres de concession du papegault à la ville de Cancale, Henri II fait « don de franchise des impôts et billots sur vingt tonneaux de vin à qui abattroit le papegault à Cancale ». (Mai 1559).

François II, le 27 Septembre 1561, Louis XIV en 1644 et le 6 Septembre 1680, confirmèrent ce règlement.

Le nombre des tonneaux concédés variait avec la nature de l'arme dont le vainqueur s'était servi, De 1559 à 1680, il fut ainsi reparti : 20 tonneaux à l'arquebuze, 15 à l'arbaleste, 12 à l'arc. Depuis 1680 : 16 tonneaux à l'arquebuze, 15 à l'arbaleste, 10 à l'arc. Cette différence avait sans doute pour but d'encourager la diffusion des armes à feu.

Ces privilèges étaient la source d'un sérieux détriment pour les fermiers « des devoirs et impôts », et ils ne supportaient qu'avec peine leur maintien.

En 1575, un curieux procès se déroula de ce chef devant le Parlement de Bretagne : deux rois, Jean Bardoul sieur de Bonrepos et Arthur Dupuys s'étaient vu refuser la re-

connaissance de leurs droits ; ils réclamèrent et le fermier fut condamné à les indemniser.

En 1669, Etienne Cadiou et Etienne Lemeilleur, obtinrent une sentence analogue et le remboursement de leurs droits.

Cependant aux privilèges correspondaient quelques charges. Le roi devait « déplanter cette année et replanter l'année prochaine le papegault », à ses frais ; construire la guérite, la barrière, la loge, le pilier etc. ; payer greffier, commis, portiers, miliciens, « tembours et fifres » ; il devait « mettre à la chaîne que, dans ses fonctions, le roi du papegault porte en bandoullière, une médaille d'argent qui sera au moins du poids de deux onces, non compris les deux anneaux avec lesquels elle sera attachée à la chaîne..... et payer les frais généralement quelconque qui pourraient être faits à l'occasion du dit papegault ». (S. M.)

Tous les habitants de Cancale ne pouvaient prétendre à l'honneur de tirer le papegault : seuls les « nobles et bourgeois » figuraient sur les listes ou rôles dressés par le seigneur du Plessix-Bertrand. De plus les notables que nous avons cités plus haut, les anciens rois et les commissaires avaient le « droit de tirer au papegault sans se faire enroller ».

Les Archives de Cancale possèdent un rôle daté de 1710 où figurent les noms de nombreuses familles représentées encore dans cette ville. L'énumération en serait trop longue, contentons-nous de donner une liste malheureusement incomplète des Roys du papegault Cancalais —

Jean Bardoul — 1574.
Artur Dupuys — 1575.
Pierre Mathurin — 1662.
Etienne Cadiou — 1668.
Etienne Lemeilleur — 1669.
Guillaume Lebreton — 1674.
Guillaume Duchesne — 1675 — 1676 — 16**
Thomas Girard — 1685.
Jacques Buisson — 1699.
Gesfroy Gidouin — 1701 — 1715.

La royauté de Jacques Buisson fut, en 1699, contestée

par Guillaume Girot. Des troubles s'ensuivirent, où dut intervenir la milice des archers du papegault.

Jacques Buisson fut maintenu dans son titre et ses droits, et Guillaume Girot fut condamné à payer une amende ou plutôt à « haumosner » de « cinq livres au trésorier et fabrique de la paroisse, et pareille somme au bureau de la charité des pauvres ».

Ce bureau de la Charité, que nous voyons, en 1699, percevoir les amendes du papegault, devait être le dernier bénéficiaire de ses privilèges. En 1770 le jeu du papegault fut supprimé à Cancale et il fut décidé que l'équivalent des recettes que ses exemptions procuraient au vainqueur serait versé au bureau de Charité. Les pauvres y gagnèrent, et ce fait doit imposer silence à la critique ; mais, il nous sera permis cependant de regretter la disparition de ces antiques coutumes dont le pittoresque et l'éclat jetaient une note joyeuse sur la rude vie de nos ancêtres.

Joseph MATHURIN,
PRÊTRE

LA PÊCHE

A TERRE-NEUVE

La pêche de la morue est une des principales ressources du littoral breton, et tout ce qui se rattache à cette question intéresse, au plus haut point, les nombreux armateurs, capitaines et marins qui vivent de cette industrie.

Déjà, en 1893, nous avons publié, sous le titre (Les Malouins à Terre-Neuve), une brochure traitant ce même sujet, mais certains documents, par nous retrouvés depuis, nous ont engagé à revoir ce travail et à le compléter autant que possible.

De l'examen des pièces existant aux archives de Saint-Malo, il résulte que, dès le XVIe siècle, les Malouins paraissent règner en maîtres à l'île de Terre-Neuve : c'est ce qu' on reconnaîtra lorsqu'on aura pris connaissance de l'étude ci-après.

Les pièces relatives à la pêche de la morue à Terre-neuve, sont très nombreuses dans les archives malouines : nous allons analyser, aussi brièvement que possible, celles qui nous aurons semblé les plus importantes et intéressantes à tous points de vue.

L'exploitation des pêcheries de Terre-Neuve est incontestablement antérieure à la découverte du Canada par le malouin Jacques-Cartier ; « Dès l'an 1504, dit Larousse, les Bretons y allaient faire la pêche » ; mais si Larousse n'est pas une autorité historique, voici M. de la Borderie, le dis-

tingué membre de l'Institut, qui, dans ses *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes*, tome II, dit que les marins de Dahouet pêchaient en 1510 à Terre-neuve, et vendaient leurs *molues* à Rouen ; en outre, M. Joüon des Longrais nous fait connaître que des *secheryes* de morues existaient sur le Sillon à Saint-Malo, en 1519 : voilà donc une époque absolument déterminée.

Il serait, en conséquence, fort possible que les rapports des Terreneuvas de 1500 eussent fait concevoir à Jacques Cartier l'idée qu'un continent pouvait exister non loin de l'île de Terre-neuve, où notre compatriote fonda le premier établissement en 1540, d'après Lefebvre-Roncier.

Bien certainement, à cette époque la pêche de la morue par les Malouins était déjà une des grandes ressources du pays, car nous voyons dans le registre des délibérations de la Communauté de Saint-Malo (BB 5, 1558-1568), les Malouins demander la levée de l'interdiction d'armer pour cette pêche : interdiction qui fut levée par le gouverneur de Saint-Malo le 26 mars 1569.

Le 27 février 1588 était rendue une ordonnance royale (HH 6), où il est question « du Trafficq du Canada et de Terreneufue ».

L'existence d'établissements français sur l'île est démontrée par certaines délibérations de la communauté ; citons entr'autres, celles du 7 mars 1591 (BB 8) « le procureur » a remonstre que les uaisseaux et nauires de ceste ville » sont pretz p^r^ aller aux pays de Canada et Terreneuffues » ou ilz pourront trouuer d'autres uaisseaux basques qui » ordinairement uont audits lieux p^r^ la pesche de ballaines » suit la défense de prendre des Basques. Une autre délibération, prise le 11 mai 1591, tendrait à faire croire que, dès cette époque reculée, nos ancêtres exerçaient une quasi souveraineté sur toute l'île : puisque des passeports, demandés par des anglais pour aller faire la pêche à Terreneuve, leur étaient refusés ! Nous transcrivons : « Néant » à la req^te^ pntée de la part de Thomas Colin tendant » auoir passeport p^r^ ung sien navire de Grenez [1] qil desire envoye à Terreneuffue ».

1. Guernesey.

La découverte de l'île de Terre-Neuve est attribuée à Jean et Sébastien Cabot, matelots vénitiens ; mais cette assertion paraît avoir été mise en doute dès le XVIIe siècle.[2] En effet, des lettres patentes de Louis XIII en date du 26 Juin 1615 (série EE, 4,) commencent par ces mots: «Les roys nos predecesseurs ayant aprins que leurs subjects avaient découvert les pays de Terreneufues abondants en la pesche des mollues...»: il apparaît, dès lors, que ce seraient des Français qui, les premiers, auraient abordé en cette île.

Lesdites lettres patentes démontrent, également, qu'il existait, dès cette époque, des établissements permanents pour l'exploitation des pêcheries, car il y est dit qu'à la suite des réclamations des bourgeois de Saint-Malo : «il est » faict deffenses à tous subjects du roy employes a la pesche » de Terreneufue dabattre ou degrader les echaffauds « bastis en cette isle pour ladicte pesche.....»

Le traité d'Utrecht n'a réservé à la France que le droit de pêche sur la partie de l'île comprise entre le cap Rouge et le cap Saint-Jean, en passant par le nord; mais les documents déjà cités et ceux ci-après, existant dans les archives de Saint-Malo, semblent établir que la France exerçait un droit de souveraineté sur toute l'étendue de l'île de Terre-Neuve, antérieurement à ce traité. En outre, il paraît résulter des diverses pièces qui nous sont passées sous les yeux, que les Malouins avaient une sorte de monopole pour l'exploitation de la pêche, ainsi que le prouverait la délibération reproduite plus haut, du 11 mai 1591, et, en tous cas, ce sont eux qui élaboraient les règlements relatifs à cette exploitation et les soumettaient au Parlement de Bretagne.

Le premier règlement de la pêche à Terre-Neuve, que nous ayons retrouvé, est du 15 mars 1640 ; un arrêt de la Cour du Parlement de Bretagne l'approuvant, fut rendu

---

2. D'après un travail très documenté, de M. Harisse, les Cabot n'auraient point fait la plupart des découvertes qu'on leur attribue et l'analyse des rapports et plans par eux fournis démontrerait la fausseté de leurs prétentions.

le 31 du même mois. Ce règlement, dressé par les notables de Saint-Malo, avait pour but d'empêcher les abus qui se commettaient sur les lieux de pêche par les divers capitaines des navires pêcheurs, et d'investir l'un d'eux d'une sorte d'autorité pour la campagne : « ... qui premier posera » lancre dans ledit havre du Petit Mestre, demeurera » pour admiral... » (Arch. série EE. 4.) Les capitaines des autres navires étaient tenus de s'en rapporter à l'arbitrage dudit *amiral* pour toutes difficultés entre eux.

La pêche de Terre-Neuve, faite, comme nous l'avons dit, presqu'exclusivement par les Malouins, prenait, chaque année, une plus grande extension ; aussi, nos pêcheurs, dans le but d'être en mesure de se défendre contre les attaques des « sauluaiges » de l'île et contre les dépréda-tians dont nous parlerons plus loin, adressèrent une requête au Parlement de Bretagne qui, le 2 janvier 1647, rendit un arrêt autorisant l'armement d'un vaisseau de conserve pour protéger « les quatre mille hommes » qui allaient, de Saint-Malo et Binic, à la pêche de Terre-neuve. (série EE. 4.) L'entretien du navire et la solde de l'équipage étaient à la charge de ces deux villes. Ce chiffre de quatre mille hommes employés à la pêche à Terre-Neuve, était considérable, eu égard à l'époque où nous nous reportons.

Le 7 Janvier de la même année (1647), le roi de France délivra des lettres patentes autorisant le maintien dudit navire garde-pêche à Terre-Neuve, entre les caps du Dégras et de St-Jean (série EE). C'est donc aux Malouins que l'on doit l'institution des gardes-pêche sur les côtes de cette île!

Lors de la campagne de pêche de 1653-1654, des frégates de Jersey pillèrent la flotte de Saint-Malo, composée d'une quarantaine de navires, qui se trouvait à Terre-Neuve.

Aussitôt que la nouvelle leur en parvint, les habitants de Saint-Malo, par mesure de représailles, saisirent les meubles et objets mobiliers des anglais résidant dans la ville. Ceux-ci s'empressèrent de se plaindre du procédé, qu'ils trouvaient mauvais dès l'instant qu'ils en étaient victimes : un procès s'ensuivit. Les Malouins furent condamnés à des dommages-intérêts ; mais, entêtés comme

des Bretons, ils adressèrent une requête au roi, lui exposant les dommages causés par les anglais à la flottille de Terre-Neuve, dommages qui justifiaient, dans une certaine mesure, les représailles qu'ils avaient exercées.

Le roi, reconnaissant le bien-fondé des réclamations qui lui étaient soumises, rendit, le 29 Juillet 1655, un arrêt par lequel il se contenta d'ordonner la restitution des effets pris aux anglais habitant Saint-Malo, et annula la condamnation prononcée contre nos compatriotes (série EE. 4).

Nous avons dit que seuls, ou presque seuls, les malouins pratiquaient la pêche à Terre-Neuve ; nous en avons comme preuve les lettres patentes du roi de France nommant le sieur *de Kereon* gouverneur de cette île (1655). Ajoutons, pour être véridique, que les Etats de Bretagne s'opposèrent à l'entérinement de ces lettres, alléguant les difficultés de r elations entre l'île et le continent.

Les déprédations des anglais continuaient : le 29 Avril 1659, un arrêt du Parlement de Bretagne (série EE. 4.) fut rendu contre plusieurs d'entre eux habitant Saint-Malo, lesquels, ayant su quelle route suivait la flottille malouine se rendant à Terre-Neuve, et le lieu où elle devait faire escale, en avaient donné avis à des frégates de Jersey qui l'attaquèrent et la pillèrent.

Le 31 Décembre 1661, la Communauté de Saint-Malo prit une délibération tendant à réprimer « les abus des » cappitaines qui uont a la pesche de la morue *a la coste du chappeau rouge et lieux circonvoisins* » (série EE. 5.) Il ressort de cette délibération qu'à cette époque les Malouins avaient des établissemente et installations pour la pêche et le séchage de la morue *dans la partie sud* de l'île de Terre-Neuve et y exerçaient un droit de souveraineté.

Le 7 Janvier 1662, était établi un nouveau règlement pour la pêche, dans l'esprit ci-dessus (série EE. 5-179). Ce règlement fut approuvé le 15 Mars de la même année, par un arrêt du Parlement de Bretagne ordonnant qu'il soit observé et exécuté « a la coste du chapeau rouge en Terreneufve » selon sa forme et teneur (série EE. 5-181).

Il est donc établi, d'une façon péremptoire, que les Fran-

çais possédaient, en 1662, dans toute la partie sud de l'île, des apparaux servant à la sécherie des morues.

Vers 1668, Louis XIV, en raison des aptitudes commerciales et du développement donné par les Malouins au commerce du nord, exhorte la ville à fonder une Compagnie du Nord, à l'instar de la Compagnie des Indes, « promettant aux Malouins 50.000 livres de ses propres deniers s'ils veulent créer une société de 300.000 livres de fonds (série EE. 5).

Il fallait, vraiment, que le commerce fait par nos ancêtres eût une importance considérable pour attirer à ce point l'attention du grand Roi, sollicitude qui se retrouve encore dans une lettre autographe de Colbert, du 16 Juin 1668 (même série), par laquelle ce ministre propose aux Malouins, *vu l'importance de leurs armements*, des navires de guerre pour escorter et protéger leurs navires, à Terre-Neuve et autres lieux, Dès ce moment, le gouvernement français prenait en mains la défense de nos intérêts à Terre-Neuve.

Le 4 Avril 1680, les pêcheurs malouins proposaient un nouveau réglement réitérant la défense de démolir *les echafauds et loges* construits à Terre-neuve, lequel fut approuvé par arrêt de la Cour royale en date du 8 février 1681. (série EE. 6.)

Le 18 mars même année, un arrêt du Parlement de Bretagne relatif aux places dans les hâvres de la côte du *Chapeau rouge*, rappelle la défense faite aux marins de prendre à bord, comme passagers, plus d'un homme par tonneau de jauge, en plus de l'équipage.

Le 13 mars 1684, le Parlement de Bretagne, sur la requête des malouins, qui, semblent avoir eu constamment la direction de la pêche à Terre-Neuve, rendit un arrêt interdisant d'une façon formelle l'usage de la faux pour la pêche à la morue [1] (EE. 6).

Ainsi qu'on l'a vu, par ce court exposé, il est formelle-

---

1. La faux est un instrument de plomb armé de deux ains sans hameçon.

ment établi, et les preuves palpables et probantes existent, que, depuis l'an 1510 au plus tard, les pêcheurs français pratiquaient la pêche à l'île de Terre-Neuve ; non seulement cette pêche se faisait sur la côte dite le *petit-nord*, devenu aujourd'hui le French-Shore, mais également dans toute la partie sud de l'île, depuis le cap Rouge jusqu'au cap Saint-Jean, *en passant par le sud*.

Le 11 Avril 1713, intervint le traité d'Utrecht, cédant la souveraineté de l'île à l'Angleterre ; la France ne conservait que le droit de pêche sur la côte dite maintenant *French-Shore* ; mais ce traité constate les droits antérieurs de la France, car on ne *cède* que ce que l'on possède ! .....

Ce que nous voulons surtout retenir de cette étude rapide de nos archives communales, c'est que ce sont les Malouins qui, pendant des siècles, ont eu la prépondérance à Terre-Neuve ; y régnaient, en quelque sorte, en maîtres ; faisaient et appliquaient les règlements relatifs à l'exercice de la pêche et que c'est à eux que l'on doit cette source de richesse dont profite encore tout le littoral breton. C'est une page glorieuse de plus à ajouter à l'histoire de la Cité malouine.

HARVUT

LES ŒUVRES POÈTIQUES

INÉDITES

DE

L'ABBÉ MANET

Dans le cimetière de Saint-Malo, à gauche, vers le milieu de l'allée centrale de la partie ancienne, au milieu d'herbes folles qui dissimulent sa tombe, repose le corps de vénérable et discret Messire Manet, en son vivant, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo, chanoine du diocèse de Rennes, Membre de l'Institut Historique, de nombreuses Sociétés savantes, ancien Directeur du Collège de Saint-Malo. etc...

La pierre funéraire n'indique pas ces titres, à quoi bon ! Simple fut sa vie, mais combien laborieuse ! Et selon ses dernières paroles, l'épitaphe du docte vieillard nous enseigne seulement qu'il dort en paix, « dans l'attente de la bienheureuse résurrection ».

Plus d'un demi-siècle s'est appesanti sur la mémoire du « bénédictin malouin ». C'est à peine si quelques anciens se rappellent avoir rencontré le bon abbé Manet, allant à la cathédrale, le chapeau haut-de-forme penché légèrement en arrière et découvrant un front large, auréolé de cheveux blancs.

Le souvenir de l'abbé Manet a donc presque disparu, mais

ses livres sont restés, accusant une puissance de travail extraordinaire, secondée par une profonde érudition.

Ses manuscrits sont moins connus ; les archives de la ville de St-Malo en possédent la plupart, copies d'œuvres imprimées et feuilles éparses, nombreuses et non classées. Trois liasses sont en ordre et portent le titre «Grandes recherches».

Les historiens du Clos-Poulet connaissent ce recueil chronologique des évènements historiques de notre pays : il leur est un guide précieux, et si l'exactitude dans le document ne fut pas la qualité dominante de notre auteur, on doit constater que le colossal travail de l'abbé Manet ne pouvait lui permettre que difficilement de contrôler aux sources tous les documents qu'il recevait, tous les récits qu'il glanait un peu partout.

Et malgré ses inexactitudes, l'œuvre de l'Abbé Manet restera, — jusqu'à ce que le temps en ait raison — une véritable encyclopédie bonne à consulter, d'autant plus intéressante parfois, qu'il eût certainement entre les mains des documents détruits pendant la Révolution.

L'Abbé Manet naquit à Pontorson le 15 Janvier 1764. A l'âge de 80 ans, il écrivait encore : Ce fut donc un vaillant.

Nous ne connaissions que l'Abbé Manet historien, et nous fûmes bien surpris de trouver aux Archives de Saint-Malo, un volume in-folio de 276 pages manuscrites, classé sous le titre de « Poésies de l'Abbé Manet ». [1]

Après avoir ouvert ce livre qui débute par cent quarante sept fables sans intérêt, nous abordâmes la deuxième partie qui nous dédommagea amplement de la lecture plutôt fastidieuse des premières pages.

Cette deuxième partie est intitulée :

VARIÉTÉS PHILOSOPHIQUES, MORALES ET BADINES

en prose et en vers :

---

1. Déjà citées par T. Desmazières de Séchelles dans sa notice sur l'Abbé Manet, sa vie et ses ouvrages, imp. J, Bazouge, Dinan, 1760.

FRAGMENTS ÉCHAPPÉS AU VANDALISME

par M. F. G. P. B. MANET

Prêtre de St-Malo.

Dans l'avant-propos, l'abbé Manet s'exprime ainsi :

« Les bagatelles qu'on va lire, sont en quelque sorte des » tisons retirés d'un vaste incendie. Elles ont été composées » dans un tems où la trombe révolutionnaire qui s'est pro- » menée tant d'années sur la France, y versait à grands » flots l'épouvante, la désolation et la mort ; dans une ville » où le démon du terrorisme avait un agent en chef, qui » m'avait marqué du sceau de l'anathème ; à une époque » enfin, où, loin d'avoir sous les yeux ces scènes attendris- » santes et douces qui éveillent la pensée du poète, je n'en- » tendais jour et nuit autour de moi que le bruit des tam- » bours et des tocsins qui murmuraient dans les airs des » sons de désastre et de carnage.

» Proposer au public ces bluettes pour des productions » dignes de l'intéresser beaucoup, ce serait vouloir se rendre » archi-ridicule à ses yeux ; les lui offrir comme autant de » *lunettes phosphoriques* qui pourront peut-être l'amuser en » quelques moments de loisir ; c'est à quoi s'est borné toute » son ambition. » etc.

Nous laisserons de côté la prose qui comprend des paraphrases aussi bien que de grivoises anecdotes et cependant si nous voulions dépasser le cadre restreint que nous nous sommes imposé, nous publierions une longue et lugubre page « l'Ossuaire », que l'Abbé Manet fait précéder de ces mots :

« C'est véritablement dans la fosse de la mort, que ce morceau » a été conçu. Jamais peut-être personne, poursuivi pour sa » vie, n'a cherché d'asile plus affreux, que celui où je me jetai » pendant quelques moments, au commencement de 1793. » C'était un tas énorme d'ossements et de squelettes presque » entiers, qu'on avait extraits quelques années auparavant des » décombres d'un vieux cimetière, et où je m'étais préparé » une cache au besoin... »

Ces lignes nous éclairent sur l'état d'esprit de l'Abbé Manet, et l'on s'étonnerait à bon droit de trouver des poèsies badines à la suite d'élégies funèbres, si l'on ne pensait que ce savant prêtre réunit et recopia pendant la Révolution, — ce temps de chômage forcé — les pages de ses heures d'inspiration.

I

L'Abbé Manet est souvent caustique, surtout quand il parle de ses collègues assermentés. Il ne peut souffrir Caron, le curé constitutionnel de Paramé, son curé, puisqu'il se cachait le jour en cette commune, dans la ferme de la Bournaye. Aussi lui décochait-il cette épigramme :

Pourquoi montrer tant de surprise :
Petit nocher de la nouvelle église,
En voyant tous les bancs déserts à ton sermon ?
Peut-on, là, conviens-en, si ta bouche est sincère :
Peut-on à la barque de Pierre
Préférer la barque à Caron ?

Une autre épigramme dans le même genre était adressée à un prêtre qui « avait juré, abjuré et rejuré la Constitution prétendue civile du clergé » :

Quelques gens m'ont paru surpris
Que Lycas ait sitôt repris
L'ornière qu'il avait naguère abondonnée,
Mais c'est à tort qu'on s'étonne à mon sens !
Doit-on jamais s'attendre à voir durer long-tems
Une casaque retournée ?

Plus loin, l'Abbé Manet nous dépeint ses contemporains sous un jour peu favorable ; il nous indique les qualités requises en 1792 pour mériter un certificat de civisme :

Haïr Dieu, renier la foi,
Piller l'Eglise avec furie,
Presser l'assassinat du roi
Et de sa famille chérie.

Vivre sans joug, sans frein, sans loi,
Dans une entière barbarie ;
Ne penser, n'agir que pour soi,
En parlant beaucoup de patrie.

Livrer aux flammes les châteaux,
Torturer de faibles dévots
Changer selon son gré d'épouse,

Bref, se montrer un franc vaurien,
C'était être, *bon citoyen,*
Sur la fin de quatre-vingt-douze.

Après nous avoir initié aux vertus des citoyens, l'Abbé Manet nous donne à penser que les gouvernants ne valaient guère mieux ; dans l'épigramme suivante, il critique spirituellement le pouvoir législatif de l'époque :

Tous les deux attelés au char de la fortune
Mais tous les deux loin de s'y voir assis,
Guillot et Colinet cheminaient vers Paris ;
Ils avaient fait bourse commune.
Nous avons tous un grain d'ambition,
Depuis le cordon bleu jusqu'au dernier ponacre,
« Je vais — disait Guillot — chercher condition
» Et moi — reprenait l'autre — être garçon de fiacre. »
Quelqu'un qui les suivait et qui les entendit,
Les interrompit et leur dit :
« Je crois, mes bons enfants, que vous aimez les pièces. »
— Oui-dà, Monsieur. — « Eh bien si voulez des espèces,
» Suivez mon avis, il est bon :
» Faites-vous député de la Convention ! »

L'Abbé Manet voulait-il insinuer que les élus d'alors connaissaient le vulgaire pot-de-vin ? Peut-être ! Et c'était sans doute un député de la Convention, ce M. Dargentreux qui s'attira cette épigramme :

On soutient, Monsieur Dargentreux
Que vous êtes sans conscience !
Mais moi qui vous en connais deux,
Je sçais ce qu'il faut que j'en pense !

La conscience, même littéraire, ainsi qu'aujourd'hui, n'était pas le fait de tout le monde. Le citoyen C... s'était

avisé de lancer un quatrain dont il s'attribuait la paternité; mais l'érudit Abbé ne pouvait laisser passer cette occasion d'exercer sa verve ; il lui envoya les vers suivants :

Mon cher C***, ton quatrain est fort beau !
Mais entre nous, soit dit sans te déplaire
Tu devais mettre en bas le nom du grand Boileau,
Puisqu'il s'était donné la peine de le faire !

Il ne faudrait pas croire que la réclusion poussât constamment l'âme de l'Abbé Manet à la mélancolie ; nous n'en voulons comme preuve que ce sonnet badin :

Complaisante Zulmé, de grâce, écoutez-moi !
Mon état est affreux ; je souffre un dur martyre,
Un mal, un mal secret que je n'ose vous dire
Mais qu'à mon air gêné vous soupçonnez, je croi.

D'un mot, vous me pouvez rendre heureux plus qu'un roi,
Si vous me refusez, dans le moment j'expire ;
Vous n'avez jamais sçu ce que c'est qu'éconduire ;
N'allez donc pas, Zulmé, me donner un renvoi !...

Eh quoi ! vous rougissez ? Vous riez de ma peine ?
Ah ! je m'en aperçois, agréable inhumaine
Vous ne devinez point quel est mon embarras !

Parlons donc clairement, sauf votre révérance,
Puisqu'en termes couverts vous ne m'entendez pas...
Où trouve-t-on, céans, le cabinet d'aisance ?

II

En souvenir de l'évêché de Saint-Malo, les prêtres de cette ville ont longtemps conservé l'habitude de porter de superbes chapes aux processions. Celle de l'Abbé Manet se distinguait par sa splendeur qui faisait l'admiration des bambins.

Cette chape rutilante d'ors, attirait par son éclat l'atten-

tion de tout un essaim de vieilles dévotes qui portaient les prénoms harmonieux de Lise, Eglé, Laïse, Cloris, etc...[1]

L'Abbé Manet, bavard comme une malouine de l'ancien temps, se moquait de leurs travers. Il avait même parfaitement étudié ses pénitentes et il en traçait le portrait suivant, intitulé pompeusement :

Anatomie morale de la femme

Au dedans, grand fond de malice,
Caché sous un air de bonté ;
Un goût vif pour la volupté
Mais tempéré par le caprice.

Au-dehors, beaucoup d'artifice,
Bien plus encor de vanité,
Peu de sincère piété,
Force dévotion factice.

Bon sens très court, babil constant ;
En un mot, orgueil et néant
Habilement fondus ensemble :

Lecteur équitable et bénin,
Voilà le sexe féminin !
Franchement, là, que vous en semble ?

Il nous semble, franchement, que le poète exagère ; ne serait-ce pas là, plutôt, le portrait de quelque jacobine endiablée, de ces « effrénées patriotes » à qui le pro-consul Le Carpentier confia la direction de l'hospice des « sans-culottes, » et dont les scandales émurent la conscience même des terroristes.

Cependant, l'Abbé Manet n'était pas toujours aussi sévère ; parfois, sa poésie prenait un tour plus gracieux, et quoique

---

1. Dans les œuvres poètiques de l'abbé de Bernis, on retrouve le même genre d'épigrammes que chez l'abbé Manet ; les héroïnes s'appellent aussi Eglé, Doris, Iris, Zirphée, prénoms fort jolis .. à cette époque. — (*Œuvres mêlées en prose et en vers de M. L. D. B*** A Genève, chez Antoine Philibert, libraire au Perron, 1753*).

son but fût toujours l'épigramme, il n'en tournait pas moins un jour ce

RONDEAU

contre une vieille qui voulait encore paraître jolie.

Après l'automne, il n'est point de fauvettes
Dans nos bosquets, qui fassent les coquettes,
Le froid d'hyver amortit tous leurs feux,
Change leurs airs agaçants, amoureux,
En sons plaintifs, en tristes chansonnettes,

Sonventes fois même, on les voit, muettes,
Au fond des bois s'aller cacher seulettes
Autant en font leurs amants langoureux
Après l'automne !

Ont-elles tort ces aimables folettes ?
Non ! la saison de conter des fleurettes,
C'est le printemps et l'été chaleureux.
Après cela, chacun prend ses enjeux
Et se retire... — Or çà, Lise, vous êtes
Après l'automne !

(A suivre.)

JULES HAIZE

LA MARE S^{T}-COULBAN

Extrait de la préface d'un ouvrage en préparation, intitulé :

Le Clos-Poulet et ses Chapelles

Châteaux, Gentilhommières, etc..

. . . . . .

Nous sommes ici à peu près au milieu du territoire qui fut la Mer-Saint-Coulman (ou Coulban).

Comme je l'ai déjà dit, aussitôt après le grand cataclysme de 709, et une période plus ou moins longue ensuivant, ce n'était pas un lac, mais une sorte de bras de mer reliant par là la Rance à la mer ; ou plutôt un bras du fleuve allant se jeter dans la Baie de Dol, et formant du pays malouin uue véritable île (le Clos).

Ce ne fut que plus tard, quand le terrain se fut asséché, peut-être exhaussé, du côté de la Rance, et qu'on eut endigué du côté de Saint-Benoît et dénoyé par des tranchées, fossés, douves, biez et sillons les marais de la Fresnais et Dol, que les parties plus basses comprises entre Saint-Guinou, Lillemer, Roz-Landrieux, Plerguer, Miniac, Châteauneuf et Saint-Père demeurèrent seules submergées, et formèrent la « Mare Saint-Coulman »,

Puis les travaux de canalisation effectués au Marais, s'effectuèrent aussi sur les rives de cette petite mer intérieure, dont les eaux, qui n'étaient plus entretenues ni re-

nouvelées par une communication directe avec la grande mer, ni avec la Rance, diminuaient sensiblement. Il ne resta bientôt plus qu'un étang dans les parages de Saint-Père et Châteauneuf, qu'on appelait, et qu'on appelle toujours, la *Clêziau* (la «claire-eau»), ou Mare Saint-Coulban proprement dite.

Cette « Clêziau » elle-même diminue d'année en année, recouverte qu'elle est par une croute herbeuse qui l'envahit de plus en plus. Mais, vers la fin de l'hiver et le commencement du printemps, on peut revoir là un petit lac de quatre à cinq lieues carrées, et qui subsiste d'autant plus longtemps que les pluies de cette époque ont été plus abondantes ; car, pendant une période qui peut varier de quinze jours à trois mois, se reforme, entre les sept paroisses déjà citées de Saint-Guinou, Lillemer, Plerguer, Roz, Miniac, Châteauneuf et St-Père, l'ancienne «Mer Saint-Coulman».

Et c'est une mer toute particulière, d'où émergent des cimes de saules, d'aulnes et de bouleaux, et sur laquelle les riverains, montés sur leurs bateaux plats (leurs chalands), naviguent comme au temps des saints ermites Guinou et Colomban. [1]

* * *

Le reste de l'année, le lit de l'ancienne «mer Coulban», aux environs de la Clêziau et jusque sous Châteauneuf, produit une abondante récolte de « rô » et d' « abdou » qui servent à couvrir les bâtiments. [2]

Le « rô » est un grand roseau maigre ; et l' « abdou » une herbe haute aux feuilles coupantes. De nombreuses compagnies de loirs, de canards sauvages et de poules d'eau habitent ces parages.

---

1. A certaines époques de l'année, surtout vers le printemps, les brouillards sont si intenses dans les parages de la Mare Saint-Coulban, qu'il arrive fréquemment aux gens, aux voitures et aux bestiaux de ne plus pouvoir se diriger le long des routes, et de tomber dans les douves et fossés pleins d'eau.

2. Une couverture en « rô » peut durer jusqu'à 60 ans ; en abdou, 20 ans ; en paille, 10 ans.

La partie comprise entre Lillemer, le hâvre et Saint-Guinou, qui s'appelle spécialement «la Bruyère», et aussi «les Rozières», donne une petite quantité de foin de qualité inférieure, et des pâturages assez maigres. [1]

Autrefois ces «Rozières» appartenaient aux trois paroisses de Saint-Guinou, Lillemer et Plerguer, qui en jouissaient en propriétaires et en payant seulement l'impôt. Mais les deux premières ayant négligé pendant trente ans d'acquitter cette légère rétribution, Plerguer en eut vent et voulut s'approprier le *Commun*. Un procès s'engagea entre ces paroisses ; et il dura longtemps. Or, pendant ce temps, les gens qui y menaient leurs bestiaux au pacage se malmenaient. Il y a quatre-vingts ans il y eut même souvent de vraies batailles ; de part et d'autres on s'armait de fourches, de pelles, de faulx, de triques et on se rencontrait au milieu de la « Bruyère ». Les quatre gardes nommés pour surveiller les terrains en litige, la gendarmerie même, n'étaient pas à la fête : les deux partis tombaient dessus, puis se battaient avec acharnement. [2]

Enfin les tribunaux du temps jugèrent que Saint-Guinou et Lillemer avaient perdus leur droits. Ce qui fait qu'à présent Plerguer arrive jusqu'aux premières maisons de ces deux bourgs.

La partie de l'ancien lit de la « Mer Saint-Coulban » qui s'avance vers Roz-Landrieux, le long de la rivière qui vient de Vildé-Bidon, donne de bonnes prairies. Celle que traverse la rivière de Melaine, et qui s'avance, au sud, jusque vers l'entrée de la pittoresque vallée de Mireloup,

---

1. A travers la Mare croît encore, en abondance, un arbuste qui ressemble légèrement au saule, mais plus petit . C'est du *Chicamour*.

D'ailleurs, sans être grand clerc en la matière, il me semble que ce terrain a sa flore à lui, et que le botaniste trouverait par là, vers la fin du printemps, avant la coupe des herbes, des spécimens qu'on ne trouve pas ailleurs.

2. Françoise Champion, de Saint-Guinou, a vu ces batailles ; elle a 86 ans.

Son mari, le père Girard, mort il y a 8 ans à 78 ans, ainsi que son père, y ont pris part plus d'une fois.

est quelquefois nommée aussi la « Rozière » ; mais plus souvent le « Nata », expression locale qui veut dire *terre basse et noyée.*

Ce *nata* est divisé en deux grands *communs*, *béliards* ou *beûyards :* celui de Miniac et celui de Plerguer.

D'après une tradition très ancienne, ces *béliards* furent donnés, en toute propriété aux riverains qui bordaient le *nata.*

— « N'aurait-on qu'un coin de champ ou de jardin à y *toucher*, on est considéré comme ayant un droit à cette communauté »

Le bénéfice de cette co-propriété ne s'est cependant jamais étendu au-delà du *droit de pâturage* pendant que les terrains sont dénoyés, c'est-à-dire aussi longtemps et chaque fois que le petit déluge annuel ne reforme, pour quelques semaines, l'ancienne « Mer Saint-Coulban ». Alors les ayant-droit sont libres d'y mettre le nombre d'animaux qu'il leur plaît.

Mais personne n'a jamais demandé le partage.

L'Etat exige, comme de tout autre propriétaire, l'impôt foncier ; les riverains le paient au prorata des têtes de bétail qu'ils y mènent paître. Ils paient, en outre, l'impôt des *Digues et Marais*. Et la chose est juste :si l'Etat ne répare les digues de Saint-Bénoît, Vildé, etc... et n'entretient les biefs qui sillonnent le Marais, la mer, un jour, reprendra ses anciens droits sur un terrain bien inférieur au niveau d'une *grande marée* ordinaire.

Mais quel est le généreux donateur qui a ainsi enrichi une partie des habitants de Plerguer et de Miniac ?

Cela remonte tellement loin dans le passé que je ne sache pas qu'il en reste de contrat écrit. Cependant on dit généralement dans le pays que ce bienfaiteur est *une Dame.* La plupart ne savent plus le nom ; mais quelques vieillards, qui se disent en être certains assurent que c'est une *Dame de France* (?!)

Doit-on voir dans ce nom, le souvenir d'une reine de France qui, à une époque qu'on ne peut préciser, aurait ainsi doté les gens de la contrée ?... ou plutôt cette Dame, figure allégorique, ne serait-elle pas *la Mer*, qui, en se reti-

rant, aurait agrandi la propriété de ceux qui vivaient sur ses anciens bords ?...

* * *

Il y a trois quarts de siècle et plus, les riverains du *beû-yard* de Plerguer ont perdu leurs droits, au moins en partie ; et depuis un ancien maire, du nom de Martin, ils paient, en plus des deux autres impôts, un *impôt communal* qui, à lui seul, égale trois fois ces deux premiers.

Cet impôt est toujours subi de mauvaise grâce, et le nom de Martin n'est pas béni. Cela se comprend : payer *six francs* par tête de bétail, tandis que ceux de Miniac paient à peine vingt-cinq sous !

Car les riverains du *béliard* de Miniac, eux, ils ont tenu bon.

Et cependant ils ont eu à lutter :

1° contre le seigneur de Gouillon, M. de la Moussaye, qui, en 1661, voulut les déposséder : le Parlement de Bretagne, réuni à Rennes, ne fit pas droit à ses prétentions, et jugea que l'antique usage serait maintenu.

2° contre la commune de Miniac, qui, en 1823, voulut faire comme celle de Plerguer, et ôter aux sept villages riverains leurs droits tant de fois séculaires : la préfecture d'Ille-et-Vilaine la débouta de sa demande, et les habitants desdits villages (le Hervelin, le Port-Besnard, La Roussaye, la Rocheret, la Ville-Aubry, la Noës, et la Touche) n'ont plus été inquiétés depuis. [1]

La Cie des Chemins de Fer de l'Ouest vient, il y a dix-huit à vingt ans, de reconnaître et sanctionner encore ce droit de propriété, en payant, non à la commune, mais aux riverains du *Béliard*, la partie expropriée pour le passage de la ligne de Dol à Dinan .

Les sept villages cités comptent au moins une cinquantaine de feux. Et il arrive même que, quand un membre

---

1. L'un des riverains, Lesguer du Hervelin, possède des papiers concernant le *béliard* ; il a bien voulu me les communiquer.

d'une famille se marie, on partage une pièce de terre en deux afin de donner *le droit* » à la nouvelle maison.

Mais cet accroissement du nombre des co-propriétaires n'est pas vu d'un mauvais œil : le *total* de l'impôt à payer n'en est pas accru ; et plus il y a d'animaux à vivre sur le *commun*, moins il y a à payer pour chaque tête de bétail.

Il y a deux *percepteurs* pris parmi les ayant-droit, un pour la partie sud, et un pour la partie nord. Ces percepteurs, pour toute rétribution, ont *franchise* pour leurs animaux. Ils passent eux-mêmes, vers le mi-juin, au domicile de chacun, pour toucher l'impôt.

Il y a défense rigoureuse de mener au *béliard* de Miniac des oies ou des moutons, *qui détruisent l'herbe jusqu'en sa racine.*

La même défense n'existe pas pour le *béliard* de Plerguer, dans lequel Ville-Artay, Ville-Buisson et la Landelle entretiennent de nombreux troupeaux d'oies ; il est vrai aussi que leur *nata* ne vaut pas celui de Miniac.

Quant à Saint-Guinou et Lillemer, je l'ai déjà dit, il leur reste peu de terrain sur la « Rozière » ou la « Bruyère ».

Cependant la commune de Lillemer a, vers le sud-est, un terrain qu'on appelle le « Roza », à peu près comme la « Bruyère », mais donnant une herbe uu peu meilleure.

Et Saint-Guinou, de la Saint-Pierre à l'arrivés des eaux, peut, moyennant une rétribution de deux francs par animal, mener paître sur la *Grande-Rozière* de Plerguer, qui commence à cinq cent mètres au sud.

Cela s'appelle *encenser* (?).

* * *

Dans les vieilles maisons des vieux villages qui avoisinent la *Mare Saint-Coulban* : La Herlise, le Havre, la Mare (de Miniac), Boulienne, la Mare (de Saint-Père), la Mare-Coaquin, le Bignon, les Mares (de Lillemer), Mongu, Lillet, la Rochelle, le Bidon, etc... on raconte des histoires tragiques dont elle a été le théâtre.

Par exemple celle-ci entre bien d'autres (je ne puis ici les dire toutes). Je la tiens de Julion Aberhan (Julie Abraham) 75 ans, bonne vieille de la Mare en Miniac :

— Ma grand'mère partit en chaland, par une après-midi de dimanche, une vingtaine d'années avant la Révolution, pour aller à vêpres à Saint-Guinou. C'était au commencement du printemps. La Mer-Saint-Coulban était formée ; et il faisait beau temps.

Ma grand'mère avait 40 ans à cette époque ; elle était forte comme un homme et savait ramer comme un marin. Six jeunes filles du voisinage montaient avec elle. Il n'y avait aucun danger à courir : on n'avait pas ouï le « *bû* » depuis plusieurs mois : et d'ailleurs elles seraient de retour avant la nuit.

Elles partirent en chantant.

Voilà que, vers le soir — on commençait à s'inquiéter de ne rien voir revenir — on entendit un cri vers le milieu des « clêziaux ».

— « Tiens ! disent les uns c'est peut-être le « bû » ; il y a longtemps qu'il n'avait *donné*.

— Ce ne peut être le « bû » dit mon grand'père : on dirait que c'était plusiers cris mêlés.

— Cela doit être les femmes qui reviennent de Saint-Guinou et qui s'amusent, dit alors toute la compagnie, assise ou couchée sur les pâtis de la Chapelle. Elles n'ont pas l'air de se presser : il est six heures ».

La nuit arriva : pas de femmes. L'inquiétude grandit.

Une dizaine d'hommes sautèrent dans des chalands qui étaient amarrés au bas des jardins, et se dirigèrent de tous côtés à la recherche des retardataires. On chercha une partie de la nuit ; on chercha le lendemain et les jours suivants dans les parages de Saint-Guinou, de Lillemer, jusque par le « beûyard » : on ne trouva ni femmes, ni barques.

Chaque jour on se remit en quête d'un indice qui les ferait retrouver : rien. Grande désolation dans toute la contrée. Et cette année-là la « Mare » s'annonçait comme devant durer longtemps : on ne pourrait donc pas mettre les pauvres mortes en terre sainte !

Enfin le samedi suivant on fit chanter à Miniac une messe de *requiem*. Toutes les femmes et les enfants allèrent y assister ; tous les hommes capables partirent encore à travers la « mare ».

Juste au moment où le *Sacrement de la messe* (l'Elévation) sonnait, on découvrit les sept femmes au-dessous des jardins de Boulienne où l'eau était très profonde. Les six jeunes filles étaient accrochées comme une grappe à ma grand'mère. [1]

Comment le malheur était-il arrivé ?... On ne l'a jamais su. »

* * *

Le « bû », dont le nom était revenu plusieurs fois dans l'histoire, m'avait intrigué. Et j'ai voulu savoir au juste ce que cela pouvait bien être. Mais après m'être fait raconter ce qui s'y rapporte par plusieurs anciens du pays (Louis Lamotte, de la Mare en Saint-Père, — Jean Létrillard, de la Tourniole en Pleudihen, — Julion Aberhan, de la Mare en Miniac, — Marie Touzé, de Saint-Magloire près la Tourniole, — Françoise Bezard, de Panlivard en la Ville-ès-Nonains....., (toutes gens de 72 à 85 ans) j'ai vu qu'il y avait autant de variantes que de conteurs.

Tous s'accordent cependant à dire que toujours on l'a entendu, mais que personne ne l'a jamais vu ; et qu'il y avait là autrefois une forêt qui fut envahie subitement par la mer. Les uns disent « avant la Révolution », les autres « dans l'ancien temps », d'autres « il y a plus de mille ans », d'autres « au déluge ».

Le « bû » ou « beû » « bûgue » ou « beûgue », « bûgle » ou « beûgle » — on entend tous ces noms — est une sorte de beûglement sourd, très intense, si fort que la terre en tremble, et qui s'entend à plus de sept lieues à la ronde. Les anciens l'ont toujours entendu, avec, cependant des accalmies qui peuvent durer de cinq à six ans.

A. DAGNET.

(A suivre.)

---

1. Ce récit n'est pas légendaire. Le premier Dimanche de Novembre 1792, le recteur de Saint-Guinoux officiait encore, dernier prêtre refractaire de la région. Des habitants de la Mare en Miniac voulant avoir une *bonne messe,* s'y rendirent en chalands et ne revinrent pas. Le 14 Novembre 1792, le district de Saint-Malo écrivait à la municipalité de Saint-Guinoux de notifier au recteur de cette paroisse de partir dans les vingt-quatre heures, le rendant responsable du malheureux évènenement de la Mare Saint-Coulban. (*Note de l'éditeur.*)

PRINCIPALES EXHIBITIONS

(Janvier-Octobre 1900)

Par *M. le Capitaine Bagueret* :

1. — Lettre de change de Mahé de le Bourdonnais, (1743).
2. — Congé militaire de Garde-Côtes, (1783).
3 — Lettre émanant de la Société populaire et montagnarde régénérée de Port-Malo, an II.

Par *M. Boivin* :

1. — Conduite de la Classe de la Marine de Nantes (1783), au nom de Joseph Caret, de Saint-Malo, novice.

1. — Passeport délivré par la ville de Brest à J.-B. Trêve (1781) avec cachet en cire rouge parfaitement conservé.

3. — Généalogie de Jacques Cartier, dressée d'après les registres de l'Etat-Civil de Saint-Malo, Saint-Coulomb, Saint-Méloir, Pleurtuit, Saint-Lunaire et Saint-Briac.

4. — Papier timbré petit format (Loi du 13 brumaire an VIII, R. F.

5. — Ordre du roi, portant la date du 29 Octobre 1787 pour la levée d'un marin, Guillaume Balde, de Saint-Malo.

6. — Laissez-passer anglais, daté du 24 Août 1793, au nom d'un officier français, Jean Vilalat, prisonnier sur les pontons anglais.

7. — Certificat d'embarquement délivré à Saint-Malo le 11 germinal, an 6, à Jean-Marie Mahé, embarqué mousse sur la frégate *la Piémontaise*.

8. — Procès-verbal de désertion et de soumission délivré par le sous-commissaire de la Marine à Rennes, à un marin embarqué sur le lougre *le Vautour*, et qui avait déserté pour s'embarquer sur le corsaire *la Clarice* capitaine Robert Surcouf.

9. — Duplicata de certificat d'embarquement délivré à Saint-Servan, le 15 nivôse an IX au citoyen Amable Sauveur, embar-

qué comme volontaire sur le corsaire *la Belliqueuse* capitaine Giron ; porte le timbre mobile de la «Marine de Port-Malo».

10. — Lettre contenant un épisode glorieux et ignoré de l'histoire des Corsaires, écrite par le capitaine Leduc du corsaire *la Ville-de-Caen*, datée de Plymouth le 22 Juin 1812.

11. — Empreinte d'un cachet envoyé en signe de vassalité en 1803, par l'Empereur de Chine au prince d'Annam et détruit solennellement à Hué, le 6 Juin 1884, lors de l'occupation française.

Par *M. Dagnet :*

1. — Quatre feuilles de papyrus, gravées à la pointe sèche, en sanscrit, et trouvées au flot dans l'anse des Bas-Sablons, à Saint-Servan.

2. — Pièce de monnaie de saint Louis, argent, trouvée pendant la guerre de Syrie, conservée depuis les croisades par une famille arabe.

3. — Pièce à l'effigie de Henri V, argent, frappée à l'occasion de la première communion de ce prince, en 1831.

4. — *Couérons* ou *bourbans*, débris forestiers que l'on trouve dans la « mare Saint-Coulban » ; ce bois est d'une incroyable dureté ; travaillé, il acquiert le noir et le poli de l'ébène.

5. — Manuscrit inédit de Hippolyte de la Morvonnais.

Par *M. Dupont :*

1. — Manuscrit paraissant être du XIVe siècle, contenant des commentaires de l'Evangile, trouvé dans une ferme de Servon-Tanis et devant provenir des archives du Mont-Saint-Michel.

2. — Dessin représentant le Château de Tombelaine, d'après une gravure trouvée à la Tour de Londres.

Par *M. J.-M. Hamon :*

1. — Vue du vieux St-Malo, prise des Capucins à St-Servan.
2. — Petit chapelet avec médaille à l'effigie du duc de Berry.
3. — Ancien reliquaire, octogonal, en écaille.
4. — Boîte en paille, fabriquée sur les pontons.

Par *M. Haize :*

1. — Quatre vieilles images d'Epinal et de Metz intulées:

Arts et métiers, Histoire de Damon et Henriette. Il était un' bergère. Mort de S. A. R. le duc d'Orléans.

2. — Extrait de délibération de l'Assemblée permanente de Saint-Servan, du 7 septembre 1789, défendant aux gens de se poudrer et prescrivant aux médecins d'appuyer cette défense, de leur autorité, en proclamant cet usage contraire à la santé.

3. — Copie d'une défense de l'assemblée de ville de Saint-Malo, du 27 Janvier 1569, relative à la coupe du goëmon que que l'on ne pouvait récolter depuis la justice de la Hoguette jusqu'à la porte St-Thomas, sous prêtexte que ces algues empêchaient la mer de démolir la chaussée.

4. — Placard comprenant la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, ainsi que l'Acte constitutionnel présenté par la Convention nationale le 24 juin 1793. Imprimé de l'époque.

5. — Tableau historique des progrès de la Révolution et des travaux de l'Assemblée nationale en l'année 1790, présenté à l'Assemblée nationale et par elle accepté le 21 janvier 1791 ; redigé par M. Castet, notaire à Montereau-sur-Yonne. A Paris chez Fr. Didot le jeune, quai des Augustins, 1791.

6. — Délégation de pouvoirs de Pierre Le Bigot à son épouse, avant de partir sur le corsaire « le Dinanais, » 5 Messidor, an XI.

7. — Prise de possession d'étages, à Saint-Malo, rue des Merciers. (1794.)

8. — Chansonnier des grâces pour l'année 1816 orné de gravures sur cuivre.

9. —Adresse de félicitations de la commune de Port-Solidor à Maximilien Robespierre et à Collot d'Herbois, membres de la Convention nationale, le 14 prairial, an II.

10. — Collection d'affiches locales.

11. — Empreinte du cachet de la Société révolutionnaire de Saint-Servan.

Par *M. Harvut :*

1. — Aveu de la confrèrie de N.-D de grâce de Dinan (1662) desservie en l'église paroissiale de Saint-Malo de Dinan. Cette pièce, enregistrée, écrite sur parchemin, est surtout curieuse par le nom du Seigneur de la Vicomté le Mottay Villeneuve et

Boistommelin, de qui Guillaume Bameulle « provost de la vénérable confrairye » se dit « traictible et justiciable »

2. — Copie d'un acte de baptême de Valentin-Ladislas Coespel, dont le parrain fut: Très haut et très puissant seigneur Valentin-Ladislas, Comte Esterhazy de Galantha et Frakar, Maréchal des camps et armées du Roi etc. (Reg. Etat-Civil, Saint-Malo, 1788.)

3. — Histoire comique par M. Cyrano de Bergerac, contenant les estats et empires de la lune, imprimée à Paris en 1569. L'ouvrage est dédié à Messire Tanneguy Renault des Boisclairs, Chevalier, Conseiller du Roy, Grand-Prévost de Bourgogne et Bresse, par un sieur Le Bret. Sur la feuille de garde est écrit : *Ex libris F. de Lamennais.*

4. — Attestation de l'abjuration de Marthe Chamberlin, irlandaise, de religion anglicane, reçue par Jacques Symon, vicaire général de l'Evêque de Saint-Malo, le 25 Novembre 1689.

5. — Liste des vicaires-curés de la ville de Saint-Malo, depuis 1460.

6. — Affiche du district de Saint-Malo, du 24 décembre 1792, supprimant les visites et souhaits de nouvel an, comme préjugés gothiques.

7. — Certificat de civisme de Joseph Béchet, administrateur et substitut de l'agent national du district de Saint-Malo, en 1791.

Par *M. Herpin*

1. — Billet d'enterrement de Dame Le Gendre, dont le service a lieu dans la Chapelle des Dominicains, (Saint-Malo 1779).

2. — Billet d'enterrement de Dame Mallet de la Brossière, célébré le 21 Mars 1785, en la chapelle Sainte-Anne.

3. — Extrait de délibération du général de Saint-Servan, relatif à la coupe du goëmon (1785).

4. — Chanson imprimée à l'occasion du voyage du Duc de Nemours à Saint-Malo, en Août 1843, dédiée à Messieurs les Conseillers municipaux, et critiquant leur habitude de faire danser les écus des contribuables.

5. — Lettre (imprimée) de la Société des Amis de la Constitution à la Société populaire de Saint-Servan, pour la féliciter de son zèle (1791).

6. — Déclaration (imprimée) donnant la liste des femmes affiliées au Club des Vésuviennes de Saint-Enogat (1848).

7. — Lettre de souhaits de nouvel an, adressée par L. de Bourbon à Madame de la Bourdonnaye de Saint-Pern.

8. — Manuscrit intitulé : « Souvenirs de l'expédition de Sainte-Hélène en 1840, par M. Bazin, aide-camp du Prince de Joinville. » C'est le récit des fêtes données à l'île Sainte-Hélène, pour l'arrivée des marins français, venus chercher les cendres de Napoléon.

9. — Statuts des maîtres-cordonniers de Saint-Malo (1686).

10. — Réglement concernant la Bourse de Saint-Malo (an 9) et signé du maire de Brécey.

11. — Réglement d'administration intérieure de ladite Bourse,

12. — Plaquette relatant les funérailles du dernier corsaire de Saint-Malo, M. Leguen de Lacroix (1860). A Saint-Malo, imp. Vᵉ Macé, 1860.

13. — Bref état de compte des frais funéraires et autres frais privilégiés que Messire Louys-Charles du Breil, chanoine et théologal de, Saint-Malo, l'un des héritiers bénéficiaires de demoiselle Anne Oréal, dame de la Béchaudais, rend et présente à ses co-héritiers, les 8 et 9 Juillet 1688.

14. — Mémoire justificatif du sieur Hervé, homme de loi à St-Malo, défenseur officieux dans la conspiration de la Rouairie, poursuivi pour ce fait et finalement acquitté par le tribunal révolutionnaire.

15. — Portrait de Mgr de Neuville, évêque de Saint-Malo, par Philippe de Champaigne. Il a comme légende. Ferdinand de Neuville, *epis macloviensis et carnotensis ;* au verso, la signature de cet évêque.

16. — Gravure représentant le port de Saint-Malo, signée « Vernet delineavit, » et intitulée : *Il porto di S. Malo. Vedutᵃ della parte di S. Servano, di rempetto allo sperone.*

17. — Lettre inédite de Félicité de La Mennais, à M. Dolley ; cette lettre est datée de La Chenaie, le 11 Février 1825.

18. — Liquidation générale de la première et seule course du corsaire *la Marquise de St-Pern*, par l'Amirauté de Saint-Malo, en 1782.

19. — Passeport délivré le 24 Juin 1784 par Ecuyer Alain

Le Breton. conseiller du Roi, Maire et Colonel de la Milice bourgeoise de la ville de Saint-Malo.

20. — Nomination de Michel Locquet, sieur de Chateaudassy, de Saint-Malo, comme archer garde de Connétablie et Maréchaussée de France, pour servir près la personne de M. le Maréchal de Brancas, (1741).

21. — Ancien plan du petit Talard, en Saint-Malo.

22. — Lettre du Ministre de la Marine au préfet d'Ille-et-Vilaine, relative à l'état de siège de Saint-Malo, du 22 frimaire, an IX.

23. — Lettre du Ministre de la Marine au sieur Defermont, relative à la demande de M. Michel, officier de la Marine à Saint-Malo, prisonnier sur parole en Angleterre et demandant à être dégagé de sa parole.

24. — Ampliation du décret consulaire du 17 germinal an 8, nommant le citoyen Dolley, maire de Saint-Malo.

25. — Lettre du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 25 fructidor an 8, invitant au nom des Consuls, M. Dolley maire de Saint-Malo, à la fête nationale du 1er Vendémiaire, tenue à Paris.

25. — Défense du citoyen Jean-François Le Roy, notaire à Saint-Malo, acquéreur de la communauté des Ursulines, dite Sainte-Anne, contre le Conseil général de Saint-Malo, en Juillet 1793.

Par *M. le docteur Hervot :*

1. — Réglement du passage des bateaux du Naye.

2. — Arbre généalogique de la famille du Clos Jolif.

Par *M. l'Abbé Mathurin :*

1. — Une boîte à tabac en cuivre, d'origine hollandaise, datée de 1729 et ornée de 3 figures et d'un calendrier perpétuel, gravés en creux ; sur le couvercle, deux médaillons dont l'un représente une tête de roi avec l'inscription «Vool Krist 45» et l'autre une tête d'évêque avec la date 1582. Sur le dessous de la boîte on voit une tête de marchand et 1497, puis une phrase hollandaise dont la traduction est : «Droit par mer» c'est-à-dire, allez droit votre chemin, sans arrière-pensée. Cette boîte a été trouvée au fond d'un puits, à Dinard.

2. — Un livre in-folio, illustré de 7 gravures, intitulé : «La

Somme des Péchez et le remède d'iceux» (1587) de la Bibl. de l'abbé Joseph Mathurin, vicaire à Cancale 1718--1799.

3. — Deux copies faites en 1694, sur l'original du contrat de fondation du Prieuré des Trinitaires de Dinard. (1324), sous l'épiscopat de Alain Gonthier, évêque de Saint-Malo.

4. — Contrat de vente de ce prieuré, comme bien national, le 9 avril 1791, acquéreur M. Marie Héron, prix 8.050 livres.

5. — Tableau des indulgences accordées par le Pape Clément XII à la «confrairie du T.-S. Sacrement de la paroisse de Féré» sous l'épiscopat de Mgr. Charles le Tonnelier-Breteuil (1731) ; en tête, trois gravures sur bois représentant l'image du Saint-Sacrement accompagnée des armes du Pape et de l'Evêque.

6. — Contrat de mariage, naïvement rédigé en 1545.

7. — Exploit du greffe du Juge royal de l'Amirauté de Saint-Malo, (1787).

8. — Correspondance de Coespel, armateur malouin emprisonné à Saint-Lazare an II.

9. — Diplôme d'un roi du «papegault» de Saint-Malo, Jean le Maignan, suivi d'un contrat intervenu entre lui et la ville (1778).

10. — Mémoires pour servir à l'histoire de France, 17 portraits, (1719).

11. — Dessins de 2 bénitiers, de l'ancienne Eglise de Pleurtuit.

12. — Copie de curieux dessins faits par un prêtre pendant la Révolution, sur les murs de sa cachette, au village de la Villais en La Richardais.

13. — Imitation de J.-C. grand in-folio illustré de belles gravures sur bois (1640).

14. — Chapelet anglais monté sur filigranes d'argent.

Par *M. Prioul fils* :

1. — Dessins et aquarelles exposées par M. Prioul fils au Salon de 1899 et représentant la restauration de l'Eglise gothique de Saint-Suliac.

2. Bénitier en faïence bretonne, trouvé chez M. Brulé, maire de la Ville-ès-Nonais.

Par *M. G. St-Mleux* :

1 — Lettre de marque ou de course (1762), commissionné

par Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Châteauvillain et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant pour le Roy en Bretagne, Amiral de France. On y remarque la réglementation minutieuse de la Course, le Corsaire était tenu de porter en voyage «le Pavillon et Enseigne des armes du Roy», de faire enregistrer et remettre aux officiers du greffe de l'Amirauté, congé, rôle d'équipage et rapport de mer.

2. — Avis au commerce, d'une vente qui sera faite par les Juges de l'Amirauté de Saint-Malo, sur le ravelin ou bourse commune du dit lieu, le Jeudi 15 Septembre 1763, des parts revenant à l'équipage du corsaire «Prince-Edouard» sur la prise de «La Juliana».

3. — Neuf lithographies de Lorette, extraites de l'Album breton, et trois grandes lithographies du même

4. — Gravure paraissant de 1830, intitulée : Fête de l'âne à Vitry en 1793, dédiée à M. le Marquis de l'encensoir.

5. — Acte de vente à la date du 20 juin 1766 du «troisième cours et haut étage d'une maison située en cette ville de Saint-Malo, rue du *Bée*. Cet acte porte la quittance du Chapitre précédée de celle de l'Evêque.

6. Fragment d'adjudication de biens du clergé par le Directoire de Saint-Malo.

Par *M. Sarrazin* :

1. — Acte de nomination de chapelain (1738) signée de M. de Kersaliou de Plessix, doyen et chanoine de Saint-Brieuc.

2. — Acte de nomination signée de l'évêque de Saint-Malo (1746).

3. — Publication de fermage à Plancoët (1786).

4. — Contrat de mariage rédigé en latin, en 1689.

Le Secrétaire,

J. HAIZE

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Janvier-Octobre 1900)

M. Decombe : Un artiste oublié, Hyacinthe Lorette.

M. Dupont : Traduction *in-extenso* de la relation de Baldric, archevêque de Dol, au XIIme siècle, touchant l'histoire des armes de Saint-Michel. — Etude sommaire sur le manuscrit 224 de la Bibliothèque d'Avranches, (XVe siècle), écrit par Nicolas de Launay, prieur de Mont-Dol, provenant du *trésor* du Mont Saint-Michel. *Iste liber est de thesauro Montis*. — Notes pour servir à l'histoire du pays malouin, extraites de la Bibliothèque d'Avranches.

M. J.-M. Hamon : La petite Vierge en argent, de la Cathédrale de Saint-Malo.

M. Harvut : La pêche de la morue à Terre-Neuve.

M. Haize : Etude démonographique relative aux loups-garous — Les œuvres poètiques de l'abbé Manet. — Notes historiques sur les communes riveraines de la Rance.

M. Herpin : Francis Longuécand, poète malouin. — Amiel, peintre malouin. — La Compagnie des Indes aux mains des malouins.

M. Maigné : Notes extraites des *Grandes recherches* de l'abbé Manet, sur les châteaux du Plessix-Bertrand, du Guarplic et de Châteauricheux, sur le Château-Gaillard autrefois monnaierie de St-Malo, sur la seigneurie de Châteauneuf.

M. l'abbé Mathurin : Le papegault à Cancale, 1559-1770. — Les prairies de Cézembre, actes authentiques, 1415-1516.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société

CHARTES

Congé de garde-côtes, 1763 — Lettre de la Société Populaire et Montagnarde, régénérée, de Port-Malo, an II. — Carte et rapport sur un projet de bassin unique à Saint-Malo et Saint-Servan — Description et plans du pont-roulant, reliant les deux villes. — Carte de France en 1793.

LIVRES

Les milliaires de Rennes.....	*Lucien Decombe.*
L'exposition de Rennes en 1897	—
Inventaire d'un négociant malouin au 18e s.	—
Le Théâtre à Rennes.....	—
Le livre de Dieu	*Célestin Bertrand.*
Dinard à travers les âges	*Abbé Mathurin.*
Panégyrique de saint Méen, abbé....	—
Oraison funèbre de l'amiral Bouvet.....	—
La Cathédrale de Saint-Malo	*Eugène Herpin.*
Terre-Neuvas.....	—
L'abbé J.-M. de la Mennais.....	—
La Côte d'Emeraude	—
Histoire d'un petit cancalais.....	—
Guide du touriste à Dinard..... .....;	*E. Herpin, L. Boivin.*
Les Fêtes de La Bourdonnais à l'île Maurice (offert par M. Hamon)	*X. X. X.*
Au pays fougerais	*Amand Dagnet*
Histoires et légendes des Coëvrons	—
Le patois manceau	—
St-Malo, son passé, le tour de ses remparts	*J.-M. Hamon.*
La Bretagne légendaire et l'âme celtique...	*Louis Boivin.*
Trois poèmes	—
Histoire de St-Servan, avant la Révolution.	*Jules Haize.*
Le nouveau Bazvalane	—
Etude sur l'huile de foie de morue	*Ch. Maigné fils*
La prinse du Mont Saint-Michel..... (offert par M. Guérin, libraire.)	*Jean de Vitel.*
Les mouvements du sol..... (offert par M. Prioul fils.)	*A. Chèvremont.*

PHOTOGRAPHIES

Camp romain de Jublains, (4 vues). — Château de Coetquen. — Ruines de Bois-Front. — Château de la Hunaudaye. — Menhir du Champ-Dolent. — Château du Bois-Thibault.... *M. Bonnesœur.*

Saint-Servan. — Imp. J. Haize, rue Jacques-Cartier.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1901



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, Saint-Servan, Ille-et-Vilaine

1901

INTRODUCTION

Ceci est la simple esquisse, le bref résumé des principaux évènements et des traits saillants qui ont caractérisé la paisible existence de notre Société, au cours de l'année qui s'achève.

Disons, tout d'abord, que notre Société a quitté son ancienne résidence de la Bourse, où elle recevait, cependant, une hospitalité vraiment écossaise ; mais où « elle n'était pas dans ses meubles. »

Or, elle caressait le rêve d'être « dans ses meubles, » notre ambitieuse Société et ma foi ! plus heureuse que Perrette et le pot au lait, elle l'a réalisé, son rêve, grâce à l'amabilité de la municipalité de Saint-Malo qui a mis, à sa disposition, tout un bâtiment, situé dans le jardin de l'Hôtel-de-Ville.

Oh ! ce jardin, vrai bosquet archéologique, planté seulement de canons ; n'ayant pour massifs que de vieux bénitiers de granit et pour plate-bandes, d'antiques pierres tombales !

De toutes ces fleurs archaïques, nous avons constitué tout un curieux musée et nous invitons, gracieusement, à venir le visiter, tous ceux qui liront ces lignes. Et ceux-là, qui le visiteront, y trouveront non seulement de nombreuses reliques de notre beau passé disparu ; mais aussi, toute une collection de magnifiques photographies représentant les principaux châteaux de notre région.[1]

---

1. Cette collection a été offerte à la Société, par notre collègue M. Bonnesœur, l'artiste-peintre et photographe bien connu.

Dans notre nouvel immeuble, les séances ont toujours été pleines d'intérêt et, souvent même, fort brillantes, surtout cet été.

C'est que, tandis qu'ailleurs, les sociétés savantes doivent clore leurs portes, aussi longtemps que brille la belle saison ; nous autres, au contraire, dès que la brise estivale souffle sur la côte d'Emeraude, nous ouvrons, les nôtres, à deux battants. Et, nous avons alors l'honneur de recevoir, chez nous, historiens et archéologues du plus grand mérite.

Parmi ceux-ci, citons, principalement, un de nos présidents d'honneur, notre éminent compatriote, Mgr. Duchesne, Membre de l'Institut, Directeur de l'Ecole française à Rome.

Citons aussi, MM. Banéat, Paul Philouze, de la Bigne Villeneuve, membres de la Société Archéologique du Département d'Ille-et-Vilaine ; le R. Père Prampain, l'historien distingué et M. l'abbé Millon, le folk-loriste bien connu...

Lui aussi, notre président d'honneur, M. de la Borderie, qui aimait tant passer les beaux mois, dans sa villa de Paramé, serait venu, cet été, présider notre Société dont il voulait bien encourager les efforts. Mais, hélas ! on le sait, la mort est accourue, prématurément, enlever à la gloire de notre pays, l'éminent historien de la Bretagne.

Au cours de cette année, nous avons voulu aussi faire « du plein air. » C'est pourquoi, depuis le printemps, à la fin de chacune de nos séances, nous sommes allés visiter quelques-uns des curieux monuments de notre histoire locale. Ainsi, sous la conduite d'un de nos aimables et distingués collègues, M. Rièger, inspecteur des Tabacs, nous avons vu l'Entrepôt, ancien couvent de nos Bénédictins de St-Maur. Ainsi, également, les ruines de l'antique Aleth, la tour Solidor, le château de St-Malo... Et, dans ces diverses promenades, nous avons trouvé, notamment en M. Maigné, notre collègue, un cicerone d'une remarquable

compétence. Egalement, nous sommes allés visiter l'ancien hôtel de la Compagnie des Indes, appartenant actuellement à Madame Hervot, mère ; ainsi que l'hôtel André Desilles où, grâce à l'amabilité de M. Roset, son propriétaire, nous avons pu admirer de magnifiques tapisseries et de curieuses cheminées Louis XIII.

Nous sommes allés, même, jusqu'à Corseul, et cette lointaine excursion nous a valu d'être baptisés, par voie d'affiche, les « druides du Clos-Poulet. »

Entendu ! pour les «druides du Clos-Poulet» qui au moment où nous écrivons ces lignes se disposent à aller faire une seconde promenade, à la mystérieuse mare St-Coulban, dont le « bû » n'a plus de secrets, pour la science légendaire de notre distingué collègue, M. Dagnet.

Et, en vérité ! plus loin que Corseul et le « bû » de Saint-Coulban, notre Société a fait parler d'elle, au cours de cette année, puisque notre président, M. Hamon, a été nommé officier d'Académie et MM. Sarazin et Haize ont été, tous deux, lauréats de la Société littéraire et artistique « la Pomme. »

Faut-il ajouter que notre Société, au cours de l'an passé, a émis de très nombreux vœux dont quelques-uns ont sauvé, de la pioche des démolisseurs, différentes merveilles archéologiques de notre pays ?

Faut-il encore ?.. Mais s'il fallait dire toute la besogne faite, je n'en finirais pas.

C'est pourquoi, sans plus de retard, ma prose s'efface, devant quelques-uns des mémoires lus au cours de cette année et dont ces lignes ne sont, en réalité, que la trop modeste préface.

Le Vice-Président,
E. HERPIN

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur.

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE, O ✻, I ⚜, de l'Institut.

Membres d'Honneur.

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
M. Lucien DECOMBE, I ⚜, Directeur du Musée Archéologique de Rennes.

Bureau pour l'année 1901.

Président	M. J.-M. HAMON, ⚜
Vice-Président	M. E. HERPIN.
Secrétaire	M. J. HAIZE.
Trésorier	M. J. HARVUT

Comité de Publication

Les Membres du Bureau et MM. A. DAGNET, — E. DUPONT, — le lieutenant LANG

Membres titulaires

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Baguerey, capitaine au 47e d'Infanterie, St-Malo.
M. Bénard, ✠ architecte de la ville de St-Malo.
M. Boivin, L., publiciste, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Clément, docteur-médecin, St-Servan.
M. Cleret de Langavant, capitaine au 47e dInfie, St-Malo
M. Dagnet, ✠ professeur au Collège de St-Servan.
M. Demalvilain, conseiller général.
M. Dupont, juge au Tribunal civil, St-Malo.
M. Haize, imprimeur, membre de la Société archéol d'I-et-V.
M. Hamon, J -M. ✠ ancien maire, St-Malo.
M. Herpin, avocat, St-Malo.
M. Harvut, secrétaire de l'état-civil, St-Malo.
M. Hervot, docteur-médecin, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, Rennes.
M. Lachaud, lieutenant au 47e d'Infanterie, St-Malo,
M. Lang, lieutenant au 47e d'Infanterie, St-Servan.
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général. St-Malo.
M. Maigné, conducteur princ des ponts-et-chaus St Servan.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à Rennes, membre de la Société archeologique d'Ille-et-Vilaine.
M. Ollivier, notaire à Pleurtuit.
M. Parrot, armateur, St-Malo.
M. Pouliquen, greffier du Tribunal civil, St-Malo.
M. Prioul, fils, architecte de la ville, St-Servan.
M. Radenac, notaire, St-Malo.
M. Saint-Mleux Georges, agrégé de l'Université, St-Malo.
M. Sarazin, avocat, Pleurtuit.
M. Saubost Louis, bibliophile, St-Malo.
M. Tual, secrétaire en chef de la Mairie, St-Malo.
M. l'abbé Crétineau-Joly, Cancale
M. l'abbé Rozé, Dinard.
M. René de Bizien, Dinard.
M. Louis de Bizien, Dinard.
M. Lemée, notaire, St Malo.
M. Capdet, avoué, St-Malo.

M. Turmel, avocat, St-Malo.
M. Le Dantec, procureur de la République, St-Malo.
M. Riéger, inspecteur des tabacs, St-Malo.
M. Huet, armateur, St-Servan.
M. Néermann, architecte, St-Malo.
M. Douillot, propriétaire, St-Servan.
M. Janvier, artiste-peintre, Dinard.
M. Delarue, propriétaire, Antrain.
M. Le Fer de la Motte, command^{t} d'art^{e} en retraite, St Servan
M. Gobbé, directeur d'école, Fougères.
M. Lemoine, bibliothécaire de la ville, St-Malo.
M. Moreau, propriétaire, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Paramé.
M. Jones, résident anglais, St-Servan.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.

Membres correspondants.

M. l'abbé Guillotin de Corson, Rennes.
M l'abbé Rouxel, de l'Oratoire, Rennes.

Nota. — Par suite d'une erreur typographique, les noms de Messieurs BÉNARD et SARAZIN ont été omis dans la liste des membres fondateurs publiée dans les Annales de 1900.

MÉMOIRES

La Compagnie des Indes

AUX MAINS DES MALOUINS[1]

Sous le règne de Louis XIV, lorsque les guerres contre la Hollande, l'Angleterre et l'Espagne eurent, si profondément, endetté la caisse du roi, qu'il ne pouvait même plus payer la solde de ses plus dévoués serviteurs, — ainsi celle de Duguay Trouïn, l'héroïque corsaire,[2] — la situation financière de la Compagnie des Indes tomba, elle aussi, dans la plus profonde détresse.

C'est pourquoi, après avoir recouru, à maints expédients, pour se procurer des fonds, elle dut, dans son assemblée générale de l'année 1709, se décider à céder tous ses droits.

Elle jeta les yeux sur les Malouins qui, depuis fort longtemps, connaissaient la route des Indes.

En effet, dès le 18 Mai 1601, deux hardis navigateurs de St-Malo, Michel Frotet et Grout, avaient entrepris une brillante expédition, vers ce pays, avec deux vaisseaux, le *Croissant* et le *Corbin*, frétés par une Société particulière qui, depuis une époque fort reculée, avait été fondée, en cette ville, en vue du commerce des Indes, où déjà les Portugais exerçaient leur industrie.[3]

---

1. Etude extraite de notre ouvrage, en préparation : *Mahé de la Bourdonnais et la Compagnie des Indes*.
2. Archives de la Marine, à Paris, 8, 10, 23 Décembre 1710.
3. Statistique illustrée de la ville et de l'arrondissement de St-Malo par Ch. Lecoq. 1850, chez Coni, libraire, St-Malo.

D'autres, depuis lors, quittant le port de St-Malo, avaient suivi la route que leur avait ouverte les Grout et Frotet. Ainsi Truchot de la Chesnais, Geraldin, Dessaudrais...[1]

Du reste, en réalité, depuis ses débuts, l'histoire de la Compagnie des Indes se liait, déjà, intimement, à celle de St-Malo. Ainsi, lorsque sur l'initiative de Colbert et de Louis XIV, se réunirent, à Paris, les notables commerçants qui jetèrent, en dix articles, les bases de « la nouvelle Compagnie des Indes, » St-Malo fut une des premières villes du royaume qui fut pressentie, à cet effet, et ses douze syndics provisoires s'étaient même empressés d'écrire alors à la Communauté de notre ville, présidée par le Marquis de Goyon, afin d'obtenir son adhésion.[2]

Au surplus, Colbert, à mainte reprise, ne dédaignait pas d'écrire aux Malouins « pour les exhorter à le seconder ainsi de tous leurs moyens, dans ses projets en faveur du commerce, tant en dedans, qu'en dehors du royaume.[3] »

Mais, comment alors s'opéra, au juste, la transformation de la Compagnie des Indes, en simple Société malouine ?

Tout d'abord, la Compagnie se borna à autoriser les Malouins à opérer, dans la Mer Rouge, à leurs risques et périls, moyennant une redevance de 70.000 livres, plus 15 %, sur les marchandises importées, en France.

L'année suivante, après avoir fait proroger son privilège, jusqu'en 1724, elle le céda définivement à Mrs de St-Malo (Magon St-Elier, Guet et A. Lépinay,)[4] avec liberté de négocier, dans tous les pays de sa première concession, à

---

1. Ouvrage précité, passim.
2. BB. registre in-f. 1659 à 1673. Archives municipales de St-Malo. Y lire les délibérations de la Communauté de ville reproduisant la lettre de Louis XIV et des syndics, pour inciter les Malouins, à entrer dans la Compagnie des Indes.
3. Cartons. Archives municipales non cataloguées.
4. Voir relativement à cette rançon : *Histoire des Français dans l'Inde* par le colonel Malleson, 1874, librairie de la Société Bibliographique, p. 35 — Albert Pitot. *L'Ile de France* (esquisses historiques) 1899, Port-Louis, Ile Maurice, Pezzani, édit. p. 1. — *Histoire de la Compagnie des Indes,* par Duchesne de Francheville, touchant la cession faite aux Malouins, par la Compagnie, de ses droits et priviléges, p. 85 et suivantes, (ouvrage de la Bibl. Ste-Geneviève, à Paris.)

l'exception, cependant, des mers de la Chine, pour le commerce desquelles, avaient été établies, depuis 1700, différentes compagnies particulières.

La cession était faite moyennant 10 % du produit des ventes, en France, et 5 % de celui des prises. Elle était faite, en outre, moyennant la retenue de 50 livres, par tonneau de marchandises sortant et de 75 livres, par tonneau de marchandises importées.

Alors, ce fut, pour les négociants malouins, une ère d'incroyable prospérité, comme en témoignent encore les somptueux hôtels de granit et les beaux remparts qu'ils bâtirent, avec les bénéfices réalisés,

Ce fut, aussi, une glorieuse période, durant laquelle, à mainte reprise, leur pavillon s'immortalisa, par ses magnifiques conquêtes et ses glorieuses expéditions.

Ainsi, à la date du 6 Janvier 1708, ils entreprirent une première expédition, pour Moka.[1] Ils partirent, de Brest, sur deux vaisseaux de 50 canons, armés tant en guerre qu'en marchandises et commandés par les sieurs de la Merveille et Champloret. Ces deux vaisseaux arrivèrent, dans le mois de Décembre 1708, au port d'Aden, à l'entrée de la Mer Rouge. Ayant obtenu du gouverneur de cette ville une lettre de recommandation, pour celui de Moka, les deux capitaines malouins cinglèrent, vers ce dernier port, où ils arrivèrent, le 3 Janvier 1709.

Là, ils trouvèrent, sur le quai, douze chevaux bien harnachés et deux cents soldats, avec des timbaliers, à leur tête. On les conduisit, en cette pompe, au palais du gouneur où, dès les premiers jours, fut conclu un traité, par lequel toutes les conditions et tous les droits de commerce furent réglés à 3 %.

Leur retour à Brest eut lieu, le 12 Mai 1718.

Ajoutons, qu'un autre navire de St-Malo, revenant quelque temps après de Moka, d'où il rapportait des branches de caféier ordinaire, chargées de feuilles et de

---

1. *Les Grandes Recherches,* manuscrit de l'abbé Manet. Archives municipales de St-Malo.

fruits, donna aux habitants de Bourbon, occasion de reconnaître qu'ils avaient dans leurs montagnes des arbres identiques. On en fit la confrontation. Le fruit de cette île se trouva seulement plus long, plus menu, plus vert et plus amer, mais il eut bientôt une vogue considérable et ce fut, pour le royaume, un bonheur d'avoir une colonie qui lui permit de se passer de l'Yemen.

A la date du 2 Décembre 1711, partit, pour Moka, une nouvelle expédition malouine, composée de deux vaisseaux commandés par les capitaines de la Briselaine et de la Lande. Ils reçurent, eux aussi, du Gouverneur le plus bienveillant accueil, et raconte l'abbé Manet, rapportèrent de l'Arabie Heureuse « d'importantes lumières géographiques, historiques et nautiques, sans oublier des observations fort précieuses sur l'arbre et le fruit du caféier de Moka, le meilleur que l'on connaisse. »

Telles furent, trop brièvement résumées, les deux brillantes expéditions des Malouins, à Moka.

Ce furent ceux-ci, on le voit, qui avec leurs vaisseaux, tout fleuris de branches de caféier, se rendirent, de Moka à Bourbon, et découvrirent les caféiers que contenait aussi cette colonie française.

Ce furent eux qui passèrent, à Moka, les premiers traités autorisant l'exportation directe du café, en France, et en souvenir de ces deux glorieuses et très fructueuses expéditions, auxquelles est due la première vulgarisation du café, dans notre pays, tout un quartier de St-Malo, conquis sur la mer, fut baptisé du nom de Moka. [1]

Une troisième expédition malouine eut lieu, à Moka, le 21 Mars 1714. [2]

A la tête de cette expédition était Guillaume Dufresne, sieur d'Arsel, né à St-Malo, le 21 avril 1668, et parvenu par son mérite, au grade de capitaine de la Compagnie des Indes. Il partit, le 21 Mars 1714, sur le vaisseau *le*

---

1. Quartier voisin du Talard, près la gare.
2. Charles Cunat (St-Malo, illustré par ses marins), page 306 et suivantes. Rennes, 1857 imprimerie Péalat, rue de Bordeaux.

Chasseur, ayant pour conserve le vaisseau *la Paix*, capitaine de la Mancelière.

Dufresne, arrivé heureusement à Moka, terme de son voyage, reçut un beau matin, la mission d'aller prendre, au nom du roi, possession de l'île Maurice.

La prise de possession de l'île Maurice, par les Malouins, est assurément l'acte le plus glorieux de leurs annales maritimes, à l'époque que nous étudions, ici.

Se conformant à l'ordre reçu, signé de Pontchartrain et daté du 31 Octobre 1714, Dufresne se dirigea aussitôt vers cette île, où il aborda, au port Nord-Ouest, après une pénible traversée.

Aussitôt débarqué, il envoya son équipage à la découverte et fit tirer plusieurs salves de coups de canon. Les noirs marrons, abrités dans les montagnes et les forêts, se gardèrent bien de répondre, à cette bruyante démonstration qui leur causa un vif émoi et, le 20 Septembre 1715, Dufresne prit solennellement possession de l'île, à laquelle suivant l'ordre du roi, il donna le joli nom *d'Ile de France*.

L'acte de possession, dressé, après avoir arboré le pavillon du roi, fut fait en septuple, le 20 septembre 1715. [1]

Un savant historien local raconte, à ce sujet, une fort curieuse anecdote. [2]

« La tradition précieuse à plus d'un titre, à une époque où les données authentiques font presque absolument défaut, la tradition menteuse parfois, captivante toujours, veut, » dit-il, « que le jour où Dufresne planta le drapeau fleurdelysé, sur notre sol, un navire anglais se soit présenté, dans un but analogue; mais que voyant la place prise, il se soit empressé de virer de bord. »

* * *

Nous voici arrivés, à la fin du règne de Louis XIV et, à cet endroit, il convient de jeter un coup d'œil sur la

---

1. Archives publiques de l'Ile Maurice. Greffe de la Cour Suprême Reg. 1. N° 1.
2. Page 2. Albert Pitot, ouvrage précité.

situation générale de St-Malo, au point de vue commercial.

St-Malo est, alors, peut-être, la première ville de France. Aucune ne l'égale par la hardiesse, la prospérité et la gloire de ses vastes entreprises.

Les Malouins, qui ont vu leurs aïeux partir à la découverte des pays les plus lointains, tels le Canada et les Iles Malouines, viennent, dignes continuateurs de leurs devanciers, de prendre possession de l'Ile de France et d'établir aussi des comptoirs à Moka, Calicut, Surate, Pondichery.

Le siège de la fameuse Compagnie, d'après une tradition locale qui semble fondée, s'est établi, tour, à tour dans un immeuble de la rue St-François, près les remparts [1] d'alors et dans une maison de granit, au balcon de marbre, sise rue Porcon de la Barbinais.

Et bientôt la nouvelle et puissante Compagnie va reculer son enceinte de fortifications, pour pouvoir bâtir tous ces imposants hôtels, qui aujourd'hui, tout au long de la rue de Toulouse, dressent leurs belles façades de granit et leurs monumentales cheminées.

C'est, pour St-Malo, l'ère des « fricasseurs d'or » qui commence. C'est l'ère des piastres sautées dans la poële et qu'on lancera, à la volée, par les fenêtres, durant les repas pantagruéliques qui célèbreront le retour des courses victorieuses ou des fructueuses croisières au long-cours. [2]

Du reste, les intérêts commerciaux des Malouins ne sont pas seulement groupés, dans cette vaste entreprise dont ils ont acquis le monopole et qui se nomme la Compagnie des Indes.

Pendant la paix de Ryswick, les principaux armateurs malouins ont fondé, en outre, la Cie du Sud. [1]

Or, le Commerce du Sud est gras, dit un contemporain ;

---

1. Immeuble appartenant à Madame Hervot, mère et visité, à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent, par la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de St-Malo, après sa séance mensuelle du 17 Juillet 1901.

2. Voir sur ces repas de corsaires. Charles Cunat. « Un repas de Corsaire. » La *Vigie de l'Ouest*, (ancien journal de St-Malo.) Bibl. municipale.

les grosses bourses y profitent, au centuple, et quand les navires arrivent, il y a grande joie dans la ville. [2]

Ainsi, en 1708, le corsaire Alain Porée, revient du Pérou, rapportant sur sa frégate l'*Assomption*, une cargaison de *huit millions*

L'année suivante, une flotille de sept navires, venant des mêmes parages, rentre avec *trente millions*.

Ce furent ces trente millions, qui rapportés du Pérou et du Chili, par la flotille de la Cie du Sud, furent prêtés à Louis XIV, au taux de 10 0/0 : emprunt demeuré d'autant célèbre dans les annales malouines, que l'État oublia toujours d'en effectuer le remboursement.

Si, à cet endroit, de notre histoire la prospérité était grande à St-Malo, il en était autrement dans le reste de la France, que décimaient la misère et la maladie. Non seulement, les affaires de l'Inde, mais toutes celles du pays étaient, dans le marasme le plus absolu. Quand, le 1er Septembre 1715, le vieux roi, Louis XIV, vint à mourir, il laissait derrière lui une dette publique dépassant deux billions : chiffre considérable pour l'époque.

Un mois après sa mort, le duc d'Orléans, à qui était incombée la régence, crut trouver la prospérité et le salut, dans un nouveau système financier, que vint lui proposer le fameux Law.

Le système de Law consistait en deux rouages distincts :

1° Une banque destinée à recevoir les fonds de l'Etat et des particuliers ; 2° Une compagnie de commerce qui, faisant fructifier ses fonds, en augmenterait ainsi, définitivement le crédit.

Cette Compagnie fut fondée, en 1717. Law lui fit donner le privilège du commerce au Canada ; celui du Sénégal, pour la traite des nègres ; celui de la navigation et du négoce, dans toutes les mers de l'Orient, depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'à la Chine.

---

1. Page 288. *Duguay Trouin et la Cité Corsaire*, par l'abbé Poulain. 1882. Didier et Cie éditeurs, Paris.
2. Archives de St-Malo. ms. CC. 380.

Par édit de 1719, il réunissait, enfin, sous le titre de Compagnie des Indes, sa Compagnie et diverses autres compagnies ruinées : Compagnie d'Afrique, du Sénégal etc..

Voici les curieux motifs que donne l'édit royal, pour la création de cette nouvelle compagnie : [1]

« Les particuliers qui ont acquis le privilège de la Compagnie, étant chargés de lui payer un droit de 10 %, ne peuvent faire un commerce de concurrence avec l'étranger. D'ailleurs, dans la crainte d'être arrêtés, pour les dettes de la Compagnie, ils n'osent envoyer leurs vaisseaux à Surate, ville principale du Mogol, d'où se tirent les cotons et presque toutes les drogueries et épiceries des Indes et de l'Arabie...»

» Ce serait manquer, à ce que devons à nous-mêmes et à nos sujets, de laisser subsister, plus longtemps, un pareil désordre, dans un des plus considérables commerces de notre royaume...»

» Pour parvenir à l'exécution de ce dessein nous avons résolu de supprimer les privilèges accordés aux Compagnies des Indes et de la Chine et de les réunir à celle d'Occident...»

Ainsi se trouva supprimée, *en tant que Société malouine*, la Compagnie des Indes qui redevint, comme antérieurement, une grande société commerciale ayant son siège à Paris.

Cette nouvelle Compagnie, — la Compagnie perpétuelle des Indes, — exactement comme ses devancières, recourut immédiatement aux Malouins.

Un de ses premiers actes, en effet, fut d'envoyer un de nos illustres concitoyens, Jean-Baptiste Garnier du Fougeray, prendre à nouveau possession de l'île de France, ce qu'il fit, en plantant, à l'exemple de Jacques-Cartier, son aieul, une croix fleurdelysée portant cette belle inscription :

Lilia fixa crucis capitis mirare sacratœ ne stupeas : hic Gallia stare crucem. [1]

---

1. *Histoire de la Compagnie des Indes* par Dufresne de Francheville 1746. Ouvrage précité. (Bibl. Ste-Geneviève. Paris.)

Ce fut, alors aussi, qu'entra en scène notre illustre compatriote Mahé de la Bourdonnais, le futur vainqueur de Madras, dont la rivalité avec Dupleix, les magnifiques succès, la prestigieuse fortune, la mort misérable, semblent vraiment, tenir plus du roman que de l'histoire.

Mais, en réalité, c'est ici que finit le rôle de la Compagnie des Indes, en qualité de société commerciale malouine. Et c'est ici, pour justifier le titre de cette étude, que nous devons également, nous arrêter.

E. HERPIN

---

1. *Ne soyez pas étonné de voir la couronne de lys en haut de cette croix sainte, puisque c'est la France elle-même qui a fait élever cette croix.*

Sur cette expédition de Garnier du Fougeray, voir: L'abbé Manet, « Hommes de mer et de guerre. » page 82 et suivantes. *Biographie des marins célèbres,* chez l'auteur rue des Cimetières, 1824. — Voir, également *Saint-Malo illustré par ses marins,* par Charles Cunat, ouvrage précité. Notons que Cunat conteste cette deuxième prise de possession, faite par Garnier du Fougeray et relatée par l'abbé Manet.

Voir, cependant, l'acte de cette deuxième prise de possession, au Registre paroissial de l'Ile Bourbon, Greffe de la Cour. L'existence de cette pièce tranche définitivement ce curieux point de notre histoire locale, donnant raison à l'abbé Manet, contredit à tort par Charles Cunat.

NOTES CONTRIBUTIVES

à l'Histoire du Pays Malouin.

Le manuscrit n° 129 de la Bibliothèque d'Avranches, dit *Lectionarium* (XIIe siècle) et provenant de l'Abbaye Bénédictine du Mont Saint-Michel contient :

1° Au folio 113, le texte d'un accord au sujet de la terre de Brisebène entre Galesius et les chanoines de Saint-Malo, date incertaine (?)

2° Au verso du même feuillet, la relation sommaire d'une donation faite à l'Eglise d'Aleth par Gregorius, vicarius, fils de Berhald, en l'an 1098, Benoist étant évêque.

Pris note à la Bibliothèque d'Avranches, le 11 Juin 1901.

ETIENNE DUPONT

NOTE

M. Georges SAINT-MLEUX, préparant un travail sur les noms de lieux du Clos-Poulet, serait reconnaissant de tous les renseignements inédits et précis qu'on voudrait bien lui communiquer concernant ce sujet.

LES

PRAIRIES DE CÉZEMBRE

Que faut-il penser de ces fameuses prairies de Cézembre dont ont parlé la plupart de nos écrivains locaux ? Ont-elles existé ? Possédons-nous des titres contemporains et authentiques affirmant leur existence ?

Le premier document que nous puissions citer est la vie de Saint-Malo, composée, dans la seconde moitié du IXe siècle, par Bili, diacre d'Aleth. Bili a eu devant les yeux, en écrivant, le pays ou saint Malo accomplit ses premières courses apostoliques, il n'a donc pu en faire une description invraisemblable. Or il nous montre l'Evêque et Rivan son disciple se servant comme messagère d'une ânesse merveilleusement dressée : « Partout où on l'envoyait, elle allait, sans guide, surtout à la ville de Laioc que nous voyons maintenant abandonnée, engloutie qu'elle a été par la mer... et à cette villa qu'on appelle Guoroc. » [1] La rade de Saint-Malo d'après ce texte authentique n'a donc été envahie que progressivement par la mer, et déjà nous pouvons conclure avec vraisemblance que le plateau qui sépare Cézembre de la ville fut englouti le dernier et qu'il était jadis couvert de vertes prairies. [2]

Le second document est le « Roman d'Aquin, » composé par le ménestrel de l'évêque de Dol entre 1170 et 1190, et

---

1. BILI, *Vita Sancti Machuti*, L. I ; cap. LIV.

2. Ce plateau est d'après les cartes marines peu immergé sur la plupart des points. Un des rochers qui le domine s'appelle, coïncidence intéressante, « Les Herbiers. »

remanié au XIVe siècle par un clerc d'Aleth. Cet ouvrage n'a assurément aucune valeur historique, mais son auteur a décrit le théâtre de son poème tel qu'il était encore au XIIe siècle. C'est d'ailleurs l'opinion unanimement admise qu'on peut accepter comme exactes les descriptions du Roman d'Aquin. [1]

Il est vrai, le ménestrel ne parle pas directement des prairies de Cézembre ; mais il affirme qu'au XIIe siècle, l'île de Cézembre n'était séparée de Saint-Malo que par un chenal peu profond qu'on pouvait franchir à gué lorsque la mer était basse :

(Vers 1431) Demain yrai tout contreval le gué.
(Vers 1727) Viennent au gué, font dedans entré ;
La mer montoit, ja eſt entrée au gué.
(Vers 1732) Et ja ne fuſt oſté de hors du gué,
Ne fuſt Fagon qui hors l'en a gecté
(Vers 1577) Dedans la greſve eſt remain près du gué...

Nous pouvons donc conclure que de profonds affaissements du sol se sont produits entre Cézembre et Saint-Malo depuis le XIIe siècle, sans pouvoir dire encore à quel usage étaient employés les terrains que la mer ne couvrait pas alors.

Mais voici d'autres documents qui vont nous l'apprendre ; écoutons l'historien d'Argentré : [2] « Le pays qui est entre la ville et Cézembre... estoit terre-ferme, et voit-on par les comptes des revenus de l'évesché et du chapitre de cette église que les receveurs en font chapitre en deniers comtez et non reçeus. Et se trouve au registre de la seneschaussée de Rennes, qu'autre fois, il y eust procez entre le duc et les évesques pour les pâturages des-dits marests, où le duc prétendoit que ses hommes avoient droit de mener leur bétail en commun.

Au XVe siècle, le duc de Bretagne revendique dans un procès célèbre, la propriété des terres couvertes par les

1. M. Jouon des Longrais, M. de Chèvremont : *Mouvements du Sol*. p. 389.
2. *Histoire de Bretagne*, préf. p. 44 ; et hist. L. I, p 51.

flots de la marée de Mars, et notamment ce qui restait des prairies de Cézembre.

Voici donc les pâturages qui s'étendaient jadis entre Saint-Malo et l'île de Cézembre, faisant l'objet d'un ou de deux procès. Il y a plus : ces pâturages furent longtemps affermés, comme le prouvent les pièces originales extraites par l'Abbé Manet des registres du Chapitre de Saint-Malo. [1]

En 1415, c'est la condamnation d'un malouin qui a laissé échapper ses bêtes dans les prez de Cézembre.

En 1425, Jean Billard receveur de la manse-capitulaire affirme avoir reçu, l'année précédente, 21 livres, 8 sols, de Colas Gochard, fermier des près de Cézembre.

En 1437, Dom Pierre Billard atteste qu'une des prairies de Cézembre était louée trente sols à Charles Gauchard.

Enfin en 1846, le même Pierre Billard, ou un homonyme « ne compte et ne se charge de la ferme de Cézembre, parce que le dict recepveur n'en a point jouy. » Ici l'Abbé Manet cite textuellement et entre guillemets.

Il est d'usage aujourd'hui de tenir peu de compte de la critique historique de l'Abbé Manet. Mais peut-on douter de son intelligence, de son ardeur au travail et surtout de sa bonne foi ? Assurément non ! Lorsque notre vieil historien malouin cite un texte et affirme l'avoir lu, nous pouvons l'en croire sur parole, il a vu et dit ce qu'il a vu.

Pourtant nous avons voulu une certitude plus grande encore ; nous avons voulu contrôler par nous-même les citations de l'Abbé Manet.

Aidé par M. Parfouru, l'aimable archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, nous avons compulsé les registres de la Seigneurie commune de Saint-Malo. [2]

Malheureusement les comptes de 1415, 1425 et 1437 ont disparu. Du moins nous avons pu dans le compte de 1486,

---

1. *Un malouin extrêmement curieux des choses de l'histoire locale, m'affirme avoir vu dans un vieux registre des Archives de St-Malo qu'un certain Jean Crochard payait 18 livres 12 sols de contributions foncières pour la jouissance des prairies comprises entre St-Malo et Cézembre. Texte et chiffres semblent précis, mais je n'ai pu contrôler l'exactitude de ce dire, et ne puis par conséquent m'en porter garant.*

2. *Fonds du Chapitre de St-Malo*, G. 275.

retrouver le texte de l'Abbé Manet, avec quelques légères variantes. Le voici :

« Ne compte et ne se charge le dit recepveur de la ferme de Cézambre, pour ce que n'a point trouvé à qui les affermer et n'en a point jouy pour l'an de ce présent compte. »

La même note se trouve reproduite aux années 1505-1506, 1506-1507, 1510-1511, 1515-1516 ; et même le texte de 1505-1506 est plus explicite encore, il dit : « de la ferme des prez et ysle de Cézambre.» (L'ysle étant distincte des prez.)

Nous avons cru intéressant, de mettre cette découverte sous les yeux de ceux qu'intéresse notre histoire locale. On a dit tant de fois des baux des prairies de Cézembre : « Tout le monde en parle et personne ne les a vus, » qu'il était utile de prouver qu'ils existent et qu'il est possible de les voir.

L'Abbé Joseph MATHURIN

LA MÉDECINE

ET

LES MÉDECINS

A l'Hôpital général de Saint-Malo

1679–1901

Les Malouins, devançant l'Edit royal du 12 Mai 1662, qui ordonnait l'établissement d'Hôpitaux généraux dans toutes les villes et gros bourgs du royaume, avaient, dès le 18 Novembre 1646, installé à Saint-Malo une maison de charité. Resserrée par les remparts et l'Hôtel-Dieu, mal organisée, sans autres ressources que les secours charitables des habitants, cette fondation périclita rapidement. Aussi les Malouins décidèrent vite de transformer leur hospice et achetèrent en 1679, à beaux deniers comptants, une grande propriété baignée par la mer, au Grand Val, en Saint-Servan.

Je ne veux pas présenter ici l'histoire de cet hôpital général : le sujet m'entrainerait trop loin. J'ai tous les documents nécessaires, avec les riches archives gracieusement mises à ma disposition par M. le Maire de Saint-Malo, président de la Commission administrative des Hospices ; je les réserve pour un autre temps, et n'en veux montrer aujourd'hui que la partie médicale scrupuleusement résumée.

Cet hospice peut être, dès son origine, considéré comme un modèle du genre. En adoucissant et pliant à nos mœurs actuelles, moins rudes et moins sévères, quelques détails

intérieurs, l'ensemble serait encore parfait de nos jours ; et je souhaiterais à toute ville de 12.000 habitants, à budget restreint, comme c'est la règle, de pouvoir organiser l'assistance publique comme nos pères l'avaient établie à Saint-Malo, il y a plus de 200 ans.

Recueillir, en des services absolument séparés et cependant réunis sous une même clôture et sous une même autorité, les vieux marins, leurs femmes et leurs parents, tous les pauvres, infirmes ou mendiants : fournir du travail à tous ceux qui en sont encore capables, selon leurs moyens ou leur force : donner aux invalides le vivre et le couvert, la vieillesse et la mort douce et tranquille : se charger des orphelins des deux sexes, des enfants trouvés, des abandonnés à cause de l'indignité de leurs parents, ou négligés à cause de leur trop grand nombre au foyer familial : les élever, les instruire, leur apprendre un métier :

Recueillir les filles en quête d'une place, leur procurer des vêtements convenables, leur fournir (don généreux de Mr. Magon de la Gervaisais) une dot pour aider leur mariage : donner asile dans des cabanons primitifs mais solides aux folles et fous, nuisibles ou agités : renfermer les filles dites repenties et condamnées par sentence de justice, dans un bâtiment spécial, maison de correction et souvent asile salutaire qui gardait et protégeait des recluses volontaires : Tels étaient le rôle et la destination de cette maison dite Hôpital général Saint Yves.

Les garçons étaient surtout destinés à la mer : mousses, puis matelots, charpentiers, calfats, voiliers, poulayeurs ; on les protégeait contre certains capitaines et armateurs trop enclins à négliger à leur profit l'observation des Lettres Patentes. On payait leur coffre, leurs vêtements, on les recueillait entre deux engagements et deux voyages. Les dégoutés de la mer et des métiers maritimes, rares à Saint-Malo et presque toujours faibles et infirmes, devenaient cordonniers, tisserands, domestiques. Les filles étaient couturières, dentellières, cuisinières, femmes de chambre. Les Directeurs les suivaient et les protégeaient comme les garçons jusqu'à leur majorité ou leur mariage.

Pour obtenir de tels résultats, l'administration n'était

point compliquée : un greffier, commis aux écritures, était le seul employé recevant un salaire. Les directeurs, les uns de droit : l'Evêque et le délégué du Chapitre, co-seigneurs de Saint-Malo ; le sénéchal, le procureur fiscal, etc. représentants de la justice et de l'autorité royale ; les autres, douze notables bourgeois de la ville, nommés pour trois ans par le bureau, assemblée des directeurs, remplissaient gratuitement tous les emplois. Elus, ils n'avaient pas le droit de se dérober à cette charge honorifique et toujours dispendieuse : trésoriers, surveillants, quêteurs, ils contrôlaient les requêtes en allant voir les suppliants à domicile ; chaque semaine ils visitaient l'hospice, faisaient des collectes en ville, chez les moribonds, et à bord des navires : Ils avaient aussi la charge de réprimer la mendicité ; accompagnés de leurs archers spéciaux, ils descendaient dans les bouges de la ville pour arrêter les vagabonds, les mendiants et les juifs et les enfermer dans une tour de la Grande-Porte en attendant leur expulsion.

Sous les ordres du Bureau, révocables à volonté, pouvant d'ailleurs résigner leurs fonctions peu rétribuées, les Demoiselles Econômes étaient chargées de l'administration intérieure : une première Econôme et six à sept autres Demoiselles se partageaient les différents emplois : infirmerie, four, cuisine, lingerie, buanderie, appartement des filles : elles appartenaient ordinairement aux meilleures familles de Saint-Malo et des environs, payaient une dot de 1000 l. dont on leur servait l'intérêt à 5 0/0 : elles ne prononçaient aucun vœu et n'étaient admises en titre qu'après 2 à 3 ans d'épreuve : plusieurs ont quitté de leur plein gré l'Hôpital, certaines se sont mariées, d'autres ont été révoquées pour indiscipline ou turbulence.

Les aumôniers, ordinairement au nombre de deux, étaient traités comme grands officiers, et ne relevaient que du Bureau et de l'Evêque.

Sous la direction immédiate des Econômes étaient placés les maîtres des enfants, le maître d'école, ordinairement un clerc, le cordier, le cordonnier, le tisserand, etc.

L'Hôpital possédait aussi un moulin et une glacière : on vendait la glace recueillie pendant l'hiver, et l'on faisait

le pain souvent mélangé d'une forte proportion de seigle, tant pour les besoins de la maison que pour les distributions en ville, aux indigents secourus, mais non hospitalisés.

Toute cette population, évaluée dans les temps prospères, à 200 ou 250 personnes, devait, au moins théoriquement, être exempte de maladies, chaque entrant subissant un examen médical. En effet, l'Hôpital général n'était établi que pour des gens bien portants ou simplement infirmes. « Voulons que dans ledit Hôpital général soient » enfermés tous les pauvres mendiants natifs et origi- » naires de la ville de Saint-Malo et qui y sont domicilliés » et demeurans depuis cinq ans, lesquels ne peuvent vivre » de leurs biens ni de leur travail, pour y être instruits et » élevés dans la crainte de Dieu par des personnes y » proposées, nourris et entretenus, et employés aux » ouvrages, manufactures ou travail dont ils seront jugés » capables, ainsi que les pauvres mariniers de quelque » nation ou province qu'ils puissent être, se trouvant » incapables de gagner leur vie par quelqu'accident à eux » survenu dans les navires appartenants aux habitants » de Saint-Malo, soit par combats, maladies, ou autre- » ment, à la prudence des directeurs dudit Hôpital, les- » quels pourront aussi recevoir les pauvres de Saint- » Servan et de Paramé, comme faubourgs de ladite ville, » lorsqu'ils le jugeront à propos. » (Lettres-Patentes du 26 Septembre 1680.)

Mais les déshérités enfermés à l'Hôpital général étaient, les uns affaiblis par l'âge, les privations, exposés aux maladies chroniques, les autres, jeunes, mais de parents pauvres, maladifs : tous en état de misère physiologique, et par conséquent plus prédisposés aux affections de leurs âges. Aussi voyons-nous une longue théorie de médecins et de chirurgiens se succéder à l'Hôpital général, prodiguant charitablement leurs soins, le plus souvent sans exiger de rétribution.

Et cependant il n'était point facile à cette époque d'aller de Saint-Malo à l'Hôpital général : le trajet se fait actuellement en 25 minutes à pied ; en 1679 il fallait avant tout

compter avec la mer. Il y avait bien des ponts, des bateaux ; il existait même des voitures, si l'on peut donner ce nom aux chariots primitifs dont quelques modèl s, légèrement améliorés, subsistent encore, paraissant défier le temps. Il faut lire la description suivante faite par les partisans de Vauban, au moment de ses grands projets de bassin entre les deux villes, pour se rendre compte des difficultés du passage.

« On éviterait quand on fait à pied le trajet de mer » basse, d'être obligé de barbotter dans une grève humide, » dangereuse surtout pour les étrangers qui n'en con- » naissent pas les routes, et de passer sur ces petits ponts » de 2 pieds de large qui y sont établis pour l'écoulement » des eaux, au risque de se jetter mutuellement à la mer » quand deux individus y viennent à la rencontre. On évi- » terait par-dessus tout le désagrément de ces charrettes ou » haquets que conduisent souvent des enfants, des femmes » ou des vieillards ivres et grossiers à qui la police n'est pas » plus connue que la politesse ; où l'on ne peut être plus » mal à son aise, par le cahotage de la voiture, les éclabous- » sures qu'on est forcé d'essuyer dans les endroits vaseux et » la saleté de la charrette souvent remplie de boue, d'huile » ou de goudron ; où l'on est enfin exposé à s'embourber « lorsque la mer monte et commence à entrer dans les » ruisseaux, ou pour le moins à se mouiller jusqu'à la « ceinture quand les charretiers veulent passer lorsqu'il y » a trop d'eau. »

A mer haute, on passait en bateaux du Ravelin de la Grande Porte aux moulins du Naye et quelquefois aux Talards :

« On éviterait les inconvénients des bateaux pour la » communication de Saint-Malo à Saint-Servan, passage » dispendieux pour le menu peuple, souvent dangereux » par l'impéritie ou l'avidité des bateliers qui les force » quelquefois à prendre dans leur frêle esquif jusqu'à 20 à » 25 personnes ; toujours désagréable à tout le monde par » les retards qu'il occasionne, ou par la nécessité qu'il » impose dans les mauvais temps, de faire plus d'une lieue

» de circuit dans les sables mouvants et presque imprati-
» cables. » (Manet. Grandes Recherches.)

Dans les tempêtes, il fallait suivre le chemin des voitures ; trajet de 10 kilomètres environ par la Hoguette, les coteaux des Masses, Saint-Joseph en Paramé, puis la Hulotais, et autres hauteurs de la côte sud.

Il y avait donc un certain mérite à servir dans ces conditions gratuitement l'Hôpital général. Et cependant un seul médecin s'est fait rembourser de ses frais. En 1695 « le Sr. Morin médecin, sera remboursé de 7 l. 4 s. qu'il a déboursé pour ses passages et repassages pendant trois mois qu'il a visité les pauvres de l'Hôpital. » (Archives de l'Hôpital Général.)

Dès le 26 Février 1679 les Directeurs organisent provisoirement le service médical. « Le sieur des Landes est » prié de travailler audit Hôpital général au soulaigement » et assistance des pauvres, en attendant qu'il y soit » pourvu du zèle du bureau. » Le 20 avril 1679, le bureau accorde à ce même Des Landes, gratifié cette fois du titre de médecin et chirurgien de cette ville, 60 l. par an pour ses gaiges. Il devra faire deux visites par semaine, et plus s'il en est besoin. Une Econôme, Mademoiselle Turpin. est désignée pour le suppléer. Elle reçoit le 26 Octobre l'autorisation « d'ouvrir les armoires où sont les drogues et médicaments. » Les clés lui en seront données lorsqu'elle les requerra, mais elle-même sera contrôlée par M. Julien, chapelain et econôme de l'Hôpital. Cette demoiselle prend son rôle tellement au sérieux qu'il faudra la modérer, user de rigueur avec elle, et finalement la renvoyer pour abus de saignées et de sangsues.

Point n'était besoin du ministère de Demoiselle Turpin : à cette époque Saint-Malo avait médecins et chirurgiens en abondance. Aussi les Directeurs cherchèrent immédiatement des bénévoles pour le service des pauvres. Ce principe de la gratuité des fonctions devait permettre à l'Hôpital général de vivre jusqu'en 1789 avec les presque seules ressources des charités malouines. (Les droits d'octroi ne datent que de 1721.)

Le 21 Janvier 1680, ils délèguent MM. le Syndic et de

la Motte Gaillard pour prier « MM. les médecins et chirur-
» giens du dit Saint-Malo de donner alternativement leurs
» soins et par charité pour visiter les pauvres malades
» dudit Hôpital pour le soulaigement et le traitement des-
» dits pauvres. »

Le 12 Février arrive la réponse favorable des médecins et immédiatement le bureau leur partage la besogne. « Vues les offres par eux faites de vouloir alternativement » servir gratuitement ledit Hôpital général, ainsi qu'il se » pratique aux villes de ce royaume où il y a Hôpital » général..... il a été délibéré que sera réglé le temps et la » manière qu'ils tiendront service audit Hôpital ; ce que » faisant, ont été commis et nommés, sçavoir :

« Monsieur du Boury, médecin et Deschamps, chirur-
» gien pour le mois de Février, Mars, Avril du présent
» an. »

« De la Massuère, médecin et de la Linaudière, chirur-
» gien pour le mois de May, Juin et Juillet. »

« Du Buisson, médecin et Derigy, chirurgien pour les mois d'Aout, Septembre et Octobre. »

« Baillé Henry, médecin et du Val Jamot, chirurgien
» pour les mois de Novembre, Décembre et Janvier. »

« Lesquels ont été priéz et leur a été donné toutes charges et pouvoir de le faire. »

Comme corollaire à cette délibération, et suivant le principe adopté d'économie charitable, « attendu les offres » faites par MM. les médecins et chirurgiens dudit Saint-
» Malo de donner alternativement et gratuitement leurs
» soins à l'Hôpital général » il a été délibéré « que le sieur
» Des Landes aussi médecin et chirurgien à Saint-Malo
» qui a servi pendant quelque temps l'Hôpital à gaiges,
» sera payé de ses gaiges. »

Aussitôt en fonctions, les nouveaux médecins prennent ombrage des cures de Mademoiselle Turpin, et usent de leurs pouvoirs pour arrêter une concurrence trop ouverte. Le 7 Avril 1680, elle reçoit l'injonction de ne saigner les gens de l'Hospice que sur l'ordre des médecins et chirurgiens, à moins d'une pressante nécessité, et après en avoir prévenu les Economes. Le 26 Mai, Mademoiselle

du Fougeray est installée première Econome à sa place. Le 7 Juillet, défense à Demoiselle Turpin de sortir « pour aller saigner par le Val » sans la permission de Mademoiselle du Fougeray : « on ne lui permettra qu'en cas de » grande nécessité et elle ne devra pas en abuser. » Cette défense est renouvelée le 18 Août. Cette fois, c'en est trop. Mademoiselle Turpin, contrariée dans sa vocation, demande son congé qu'on lui octroie.

Mais la délibération ne nous dit pas si la Demoiselle Turpin est allée saigner ailleurs, ou a renoncé à l'exercice de la médecine. On fit en 1685 un essai aussi infructueux ; le 28 Octobre, on installa la sœur Gaillard « dans les fonctions de servir les malades étant dans l'infirmerie de l'Hôpital général. » Le 17 Février 1686 « délibéré que la » sœur Gaillard ne prendra plus connaissance des malades » ni de leurs soins, vu le désordre qu'elle y cause. » Charlotte Leduc est nommée à sa place « sous la surveil» lance des Economes et Directeurs. » Le 24 Février, la sœur Gaillard mangera huit jours à la table des vieilles femmes, au milieu d'elles et nourrie comme elles. Enfin le 18 Août, elle est finalement renvoyée parce qu'elle continue ses bruits et désordres malgré les remontrances.

Si l'Hôpital ne payait pas ses médecins, on les secourait au moins dans leurs infortunes. Le 24 Octobre 1680 « Monsieur Robin Henry, chirurgien est admis par charité » à l'Hôpital général, à la charge toutefois qu'il y rendra » tous les services qu'il lui sera possible dans ses fonctions, » sous les ordres des médecins, chirurgiens et Economes » de l'Hôpital. Il sera nourri à la table des pauvres et sera » entretenu de tout pendant le temps qu'il plaira à la » Compagnie. » D'ailleurs à cette époque tout n'était déjà pas rose dans la profession médicale, et plusieurs autres praticiens, ou leur proches ont été aidés par les Directeurs :

Le 27 Août 1684, le bureau délibère d'accorder 6 livres de pain par semaine à la veuve du sieur de Launay, chirurgien, demeurant au Marché-au-lait.

Le 19 Octobre 1710, Monsieur Duval l'un des Directeurs est commis pour s'informer de Lagarde-Donat, chirurgien, qui demande que Perrine Donat, sa fille, soit reçue à

l'Hôpital général. *(Reçue le 26 Octobre.)*

Le 23 Octobre 1695 on avait déjà donné 200 livres à Françoise Castel, pauvre fille orpheline de feu Pierre Castel, médecin-chirurgien, pour faciliter son mariage avec François Giro.

Le 23 Avril 1724, de Periès, chirurgien, est admis dans un des cabinets de fols.

Le 28 Février 1717, service funèbre fait pour Monsieur des Closets, docteur-médecin décédé dans son année de fonction, en raison des services qu'il a rendus à l'Hôpital général.

Enfin en 1739 le 1er Mars, le Bureau permet à Monsieur de la Noé, chapelain de l'Hôpital, payé celui-là, logé et nourri, d'aller prendre les eaux à Bourbon « Délibéré » que le Bureau fera la dépense pour le voyage que » Monsieur de la Noé, chapelain, fera à Bourbon pour » prendre les eaux afin d'y rétablir sa santé, » on lui paiera au besoin une autre saison et on lui donnera une personne de la maison pour l'accompagner. La libéralité venait trop tard, car le 30 Août, on fait un service pour le repos de l'âme de Monsieur de la Noé.

Cependant les médecins et chirurgiens nommés en 1680 se remplaçaient régulièrement tous les trois mois. Nous relevons les noms suivants :

Médecins	Chirurgiens
MM. De la Morinière	MM. De la Planche
Des Lisset	Du Fremur
Emerie	Des Landes Baugrand
Du Bourg Lancey	Du Val
De la Massuère	De Lerner
Du Buisson	Deschamps

Tout allait donc pour le mieux, lorsqu'un compagnon chirurgien exerçant sa profession à bord des navires et aspirant à la maîtrise, sans vouloir s'astreindre pour y arriver, à des études trop sérieuses, s'avisa de proposer ses services à l'Hôpital général.

Dans les lettres patentes obtenues de Louis XIV le 26 Septembre 1680, dont nous avons déjà parlé et qui sont

restées la loi suprême pendant toute l'existence autonome de l'Hôpital général, on lit :

« Voulons que les compagnons de métier qui auront » servi audit Hôpital six ans pour apprendre les enfans, » acquiéreront le droit de maîtrise en leurs corps, sur les » certificats qui en seront donnés par le Bureau. » En effet nous voyons dans les registres des délibérations certains Brevets accordés aux charpentiers, tonneliers, voiliers, etc.

Donc le nommé Etienne Ribac, compagnon chirurgien, se déclare prêt à remplir les conditions imposées par les Lettres Patentes. La corporation des chirurgiens s'insurge, et forte de ses droits de priorité, s'engage à assurer le service quoiqu'il arrive. 28 Octobre 1682 : « Les chirur- » giens dudit Saint-Malo, ayant appris qu'en vertu des » lettres d'établissement dudit Hôpital général, accordées » par sa Majesté, Messieurs les Directeurs d'y cellui, » seraient sur le point de prendre Etienne Ribac, natif » dudit Saint-Malo, compagnon chirurgien et naviguant » sur les vaisseaux pour servir dans ledit Hôpital pendant » l'espace de temps porté dans les Lettres Patentes de sa » Majesté pour acquérir le droit de maîtrise en chirurgie, » ils se sont présentés au bureau et ont offert à Messieurs » les Directeurs de continuer à servir ledit Hôpital gra- » tuitement, avec toute la charité et l'assiduité possible, et » en cas de malladye contagieuse, d'obliger le maître chi- » rurgien qui se trouve de service de s'enfermer dans ledit » Hôpital, sous peine de cesser d'avoir droit de maîtrise, » et à son défaut d'y faire entrer le médecin et chirurgien » qui prendrait le service immédiatement après lui, à con- » dition qu'il plairait à Messieurs les Directeurs d'écarter » Etienne Ribac, ou autre compagnon chirurgien dudit » Hôpital pour aspirer ou pour obtenir à son service, le » droit de maîtrise en chirurgie » ont signé Le Roy, » Jamet, Martin, La Ville Nogue, Baugrand, Bomeur, » Des Forêts, Mévin. »

Cet engagement fut accepté pour la confrairie toute entière et pour leurs successeurs. Etienne Ribac retourna à Terre-Neuve, mais les chirurgiens par suite de ce compromis furent un peu sous la dépendance du bureau qui se

réservait de leur rappeler de temps en temps l'acte de 1682. On commence tout de suite par leur imposer un surcroît de besogne ; les directeurs de l'Hôpital général avaient en effet la haute main sur les mendiants, vagabonds, infirmes ou malades, hospitalisés ou non. Ils s'adressent à leurs chirurgiens et médecins ordinaires, provoquent des consultations, font examiner et soigner leurs clients en ville.

En 1683 le 10 Janvier, Monsieur de la Ville-Jacquin est prié de faire visiter le malheureux Blouet par les médecins et chirurgiens de l'Hôpital général, pour connaître son mal, savoir s'il est contagieux, pour agir selon qu'il appartiendra : Blouet est atteint des écrouelles et sera mis pour un mois à l'Hôtel-Dieu.

Une seule fois, et pour un cas spécial, on offre de les payer :

Le 7 Mai 1690 « Mondit Sr de la Harpe a été commis pour voir et convenir de prix avec quelques uns des maîtres » chirurgiens de cette ville pour guérir Pierre Goudé vaga- » bond aux portes de la grande Esglize, d'une maladie... » qu'il a, jusques à parfaite guérison, et le mettre dans les » remêdes et le traiter comme les gens qui ont la verolle, » attendu qu'il fait compassion, et le tirer du publique ou » il est journellement mendiant, et lui faire toutes les » choses requises et nécessaires, auquel dit Sr de la Harpe » a été donné toute charge et pouvoir de le faire.»

Les médecins et chirurgiens étaient assujettis aussi à la visite fréquente des hospitalisés. Ils devaient rendre compte au Bureau des malades et des affections chroniques dont pouvaient être atteints les pauvres. Tous les admis étaient examinés ; on alla même en 1751 jusqu'à mettre une marque distinctive à ceux qui avaient victorieusement subi les épreuves d'entrée « 10 Octobre. Le bureau a déli- » béré, pour éviter les inconvénients, que M. le Chirurgien » de l'Hôpital, lors de la visite qu'il fera des pauvres qui » seront reçus à l'Hôpital Général, leur mettra au poignet » une marque distincte sur cachet, afin d'éviter toute » surprise.» Les malades en eflet, ne pouvaient être admis à l'Hôpital Général. Au début même on renvoyait les fous. Le 16 Mai 1683 Gillette du Bois enfermée à l'Hôpital

est devenue folle. Elle sera conduite au Talard et Maison de santé pour y demeurer enfermée dans l'une des chambres et l'Hôpital Général paiera 4 livres par mois pour sa subsistance. On ne reçut les fous et folles à l'Hôpital qu'en 1706. Le 13 Octobre, on délibère de faire 14 cabinets pour leur usage. Cette installation, complètement désaffectée d'ailleurs, existe encore.

Les maladies dont s'occupent surtout le bureau pour les écarter de l'Hôpital, sont d'abord les écrouelles, la teigne et le scorbut. Dans ce cas, on les renvoie chez leurs parents à titre provisoire avec un secours en pain ou en argent. 1685. 40 sols par mois à Françoise Pareur, pendant que sa fille sera chez elle pour la soigner et la guérir de la teigne. 1692 « On recevra les repenties dans le bâti-» ment construit exprès pour elles, au bon plaisir de » l'Evêque, ou, en son absence, de son grand vicaire, à » condition que médecins et chirurgiens donnent leur attes-» tation par écrit qu'elles ne sont enceintes ni atteintes de » mal contagieux ; si dans la suite on remarque qu'elles » sont dans ces sortes d'état, elles seront renvoyées provi-» soirement à l'Hôtel-Dieu, où les Dames de la Charité se » chargent de les soigner comme elles le sembleront bon.» En 1724, 14 Mars « Il a été délibéré que les deux personnes » grosses et celles qui sont attaquées de l'escorbut, et qui » sont aux repenties, seront mises dehors, parce que, lors » de leur sortie, les deux grosses seront dénoncées à Mon-» sieur le Procureur Fiscal pour la conservation de leur » fruit, et que Monsieur de l'Isle-Sellé parlera à Mademoi-» selle des Fontaines de faire recevoir les escorbutiques, si » ce peut, à l'Hôtel-Dieu...» On envoie même les enfants orphelins à la campagne dès 1690. On donne 45 sols par mois à Thomas Richeux de Rostesneuff pour prendre soin d'une petite fille atteinte des écrouelles.

En 1693. Sur l'avis de Demoiselle Maingard, 1re Econome que trois filles ont les écrouelles, on décide de les mettre en pension et on leur donnera du pain.

En 1699. 10 Mai. 6 livres de pain à Michel Blanchet malade de polmunie, jusqu'à son rétablissement.

En 1706. 5 Janvier. La Maison de Charité, berceau de

l'Hôpital-Général, dans l'enceinte des remparts et attenant à l'Hôtel-Dieu, est vendue à ce dernier établissement, mais une des conditions de la cession impose à l'Hôtel-Dieu l'obligation de recevoir les malades qui auront les écrouelles.

« 1721. Je certifie que Guillemette Blanchon et Jeanne » Dubois est indisposée l'une d'une fièvre tierce et l'autre » d'un rume se formant en ptisie, pour les faire recevoir à » l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo. De plus Jean Filipe, Pierre » Querré et Pierre Berton tous trois indisposée seront » recue à l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo. »

» Certifie que le nomé Louis Delépine est tachée d'une » indisposition dont les maladie de cette nature ne sont » point reçue dans les hôpitaux. Remontrance fait à Messieurs les Directeurs de l'Hôpital Général.

Signé Lagous m^n chirurgien à Saint-Malo.

En 1750 le 8 Décembre, une épidémie se déclara à l'Hôpital général. « Sur ce qu'il y a, parmi les enfants, » femmes, et hommes de l'Hôpital général des maladies » contagieuses, le Bureau a délibéré que Messieurs les » médecins et chirurgiens de la maison, en feront la visite » et rapporteront l'état des maladies et le nombre des » malades, pour, le tout apporté au bureau, y être pris » les délibérations qui seront vues convenir. »

Obéissant à cette délibération, Monsieur Sebire, médecin, et Auvray chirurgien, isolent les teigneux, humeurs froides, mal caduc, pour empêcher la contagion, (une cloison de bois est construite.) Le mal augmentant malgré les précautions, on se décide à renvoyer les malades : 9 Mai 1751. « Les enfants atteints de la teigne et autres » maladies seront soignés par les chirurgiens de la ville, » conformément à l'accord passé avec le Bureau en 1682, » tant pour eux que ceux à venir. » On leur fournira les remèdes chez l'apothicaire qui sert ordinairement la maison. Enfin le 8 Août 1751, il ne reste plus que 15 enfants isolés et en observation : « J'ai soussingné, Maitre chirur- » gien juré, certifie que j'ai veu trois petites filles dans » l'infirmerie de l'Hôpital général lesquelles m'ont paru

» estre attacquée de maladies scrophuleuses ou humeurs » froides.

« Sçavoir : Julienne Guilmette Hodé, agée de 12 ans.
» Françoise Marie Anne Dopled agée de 12 ans.
» et Renée Briend agée de 12 ans.
» Et que ces maladies sont contagieuses.
» Audit Hôpital général ce 15 Mars 1755.
» Laroche, Sebire

Je ne veux pas multiplier les citations déjà fort nombreuses. On voit assez que servir l'Hôpital général n'était pas une sinécure. De plus les directeurs ne passaient point le moindre écart.

En 1683, 5 Décembre, ils croient remarquer une négligence dans le service médical. On priera les médecins et chirurgiens de se présenter au bureau, afin de les engager à mieux faire. En 1696, autre querelle : 21 Octobre, » Monsieur du Clos Jolliff a été commis pour s'informer, » pourquoi l'appelé Ribart, médecin-chirurgien, a soubtirer » de l'Hôtel-Dieu, un garçon dudit Hôpital général qu'on » y avait mis pour apprendre l'art de chirurgie, et de le y » remettre, avec déffenses au dit Ribart de retomber en » pareille faute, à peine de punition et d'amende, suivant » les lettres patentes de sa Majesté. »

Le 4 Novembre, « Le greffier de l'Hôpital, Monsieur » Lesegretain, est prié de voir Monsieur le Sénéchal pour » savoir quelles diligences on doit faire contre l'appelé » Ribart, chirurgien, qui a attiré à lui un garçon dudit » Hôpital qu'on avait mis à l'Hôtel-Dieu pour y apprendre » l'art de chirurgie.

Le zèle des médecins et chirurgiens s'était fatigué de toutes ces exigences. On voit en 1707 et 1708, Monsieur de Langrolay, directeur, prié de parler aux sieurs Joly et Gallan, médecins, pour les exciter à voir les pauvres malades de l'Hôpital général.

En 1710 Monsieur Baillache est à son tour sollicité, puis Monsieur Enrevil. De guerre lasse, l'assemblée des directeurs en revient à son système primitif. Elle agit en excitant la jalousie toujours éveillée de la Corporation. Le 3 Mai 1722, Monsieur Blanchard, maître chirurgien, offre

de servir pendant sa vie, de sa profession, les pauvres de la maison. Le Bureau, avant de rien décider, consulte les hommes de l'art de Saint-Malo. Ils refusent unanimement d'accepter cette proposition et l'on convient qu'il sera usé, à l'égard des médecins et chirurgiens de cette ville pour leurs visites comme au passé. Et nous trouvons les noms de Messieurs Menard, Yves Nicolas Belot, de la Boissière, Emery, Menier, Ribart lui-même, réconcilié avec l'Hôpital général, Lemoine, Sébire, de la Roche, Auvray, Chiffoliau qui se succèdent et se remplacent au service des pauvres.

La guerre se rallume en 1761 ; le 8 Octobre, Monsieur de la Chalotais prie le bureau d'admettre par grâce la nommée Rapinel, de Cancale. Le bureau, dérogeant à ses droits sur le vœu de Monsieur l'Intendant, s'incline et reçoit sa protégée ; mais elle doit comme tout autre subir la visite médicale qui la déclarera exempte d'infirmités graves. Les chirurgiens refusent net de visiter la nommée Rapinel. Immédiatement requête au procureur général sur les inconvénients de ce refus. Les directeurs exposent que lesdits chirurgiens refusent même de soigner les pauvres, malgré leur engagement de 1682 sans lequel il eut été facile de trouver des chirurgiens dans de bonnes conditions, étant données les prérogatives qui leurs étaient accordées par les Lettres Patentes. Ils suivent par leur attitude, l'exemple des médecins qui refusent depuis 1759 de visiter les pauvres à moins de 3 livres par visite. Ce refus est le premier depuis 1680, où ils s'étaient offerts de soigner gratuitement, mais sans avoir pris d'engagement comme les Chirurgiens.

La réponse ne se fit pas attendre « J'écris au procureur » fiscal de Saint-Malo pour obliger les Chirurgiens à faire » leur devoir, et je lui mande de les emprisonner s'ils » refusent. » Le 1er Novembre, les Chirurgiens, tout en protestant, prennent le parti d'obéir. Ils font savoir que le sieur Chiffoliau est prêt à examiner la nommée Rapinel et que « tout le requis se fera. »

Nous ne trouvons plus dans les registres traces de protestation et l'état de choses établi se continua jusqu'en 1782, où un chirurgien fut nommé spécialement pour le

service de l'Hôpital. Il est le premier appointé depuis 1680.

24 Mars 1782 « A la réquisition du sieur Quesnel, maître » en chirurgie de cette ville, le bureau a nommé le dit » Quesnel pour chirurgien de l'Hôpital Général, à la charge » de faire au moins une visite par semaine, pour s'assurer » de l'état des pauvres de la maison, de s'y transporter » toutes fois à quand les maladies ou les accidents le reque- » reront, même de proposer à Saint-Servan un de ses » confrères pour le suppléer dans les événements ou les » accidents qui peuvent arriver de nuit. Il sera payé » annuellement 75 livres au dit Sieur Quesnel, à compter » du 1er Avril prochain, sauf à la suite, à prendre un autre » parti qu'il verra. »

Tout en donnant ces 75 livres par an à son chirurgien l'Hôpital, rentrait d'un autre coté et au delà dans ses débours, car on consentait à recevoir pour 120 livres par an, au nombre des pauvres et sans distinction, Marie Eudes de Saint-Malo, veuve du Sieur Auvray, chirurgien, (9 Juin 1782,)

En 1786, 15 Janvier. Le Sieur Quesnel demande un congé de deux ans pour affaires pressantes à l'Isle de France. Il propose de se faire remplacer par le Sieur Martin, chirurgien de cette ville, ce qui lui est accordé par le Bureau. Il est probable que ses affaires ne lui laissèrent pas le plaisir de revenir prendre sa place à l'Hôpital, car en Pluviose l'an II, nous retrouvons le citoyen Martin toujours en fonctions dans la maison.

A partir de 1789, c'est la seule indication médicale relevée dans les registres des délibérations. Les entreprises des Servannais, la suppresion des droits d'octroi, la diminution des rentes, les démissions successives des administrateurs et des économes réduisirent les admissions et le personnel de la maison qui mourait de faim. Après avoir vainement imploré des secours à tous les échos, les trois derniers administrateurs qui avaient résisté jusqu'à ce jour, donnent le 2 Floréal an V leur démission longuement motivée et lèguent à l'administration municipale le soin des pauvres qu'ils ne peuvent plus nourrir.

« ...Le Bureau arrête et déclare réitérer cette démission » qu'il donne définitivement et invite l'administration » municipale à se charger dès ce moment, de ce malheureux » établissement et pourvoir à la subsistance d'environ 250 » individus qui existent dans la dite maison, de la manière » que sa sagesse lui déclarera : — Fait et arrêté à Saint- » Malo, le dit jour et an — Cannevas, Gautier le jeune, » Cosson. »

C'était la fin de l'Hôpital général Saint-Yves. Il fut réuni le 9 floréal, an V, à l'Hôtel-Dieu, avec une seule administration dont firent partie les trois directeurs démissionnaires.

L'histoire médicale de l'Hôpital Général se confond désormais avec celle de l'Hôtel-Dieu. Cependant les Registres de la commission administrative, communs aux deux établissements, prouvent que, légalement ou non, l'Hôpital général eut toujours son médecin et que jusqu'à nos jours, la série commencée en 1679, n'a pas été interrompue.

24 Brumaire, an 6. Les citoyens Moras et Chifoliau sollicitent la place d'officiers de santé des Hospices de Saint-Malo, Le citoyen Moras est nommé.

19 Nivose, an 10. Le citoyen Hamel, médecin de cette ville fait l'intérim du citoyen Moras appelé à Rochefort par le Ministre de la Marine.

15 Messidor, an 12. Il est décidé qu' « un médecin sera » attaché au service des deux hôpitaux confiés à ses soins » et qu'il jouira des appointements de 1000 francs par an » Un chirurgien sera également attaché aux mêmes ser- » vices et jouira de 600 francs. » Il est décidé en outre que les officiers de santé qui seront désignés, ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

Sont nommés Monsieur Louis Auguste Moras médecin. Monsieur Louis Guillaume Gouard, chirurgien.

26 Messidor. On demandera au préfet de nommer le chirurgien de l'Hôtel-Dieu, chirurgien de la maison d'arrêt et de faire bénéficier les Hôpitaux du traitement de 250 francs attaché à cette fonction.

La commission administrative fait des démarches, et sur sa demande obtient la nomination du citoyen Moras au titre de médecin, chargé des soldats à l'Hôpital, à condition que la somme de 900 francs allouée par le ministre de la guerre pour cet emploi fasse retour à l'Hôpital.

22 Décembre 1809, Monsieur Jouard, chirurgien, donne sa démission. La commission nomme « à l'unanimité, » Monsieur Egault, D. M. exerçant la chirurgie et l'ensei» gnant, chirurgien en chef des deux hôpitaux. »

21 Mars 1810, Monsieur Pottier, officier de santé, depuis de nombreuses années, chirurgien de l'Hôpital général, est décédé :

Jamais les Registres des Délibérations n'ont fait mention de ce Monsieur Pottier, de sa nomination ou du traitement attaché à sa fonction qui a été supprimée de fait le 15 Messidor an 12. Aussi Monsieur Thomas, Maire de Saint-Malo et Président de la Commission administrative, dans un rapport longuement motivé et quelque peu acerbe, s'oppose à la nomination d'un successeur.

Monsieur Moras est en effet médecin des deux Hôpitaux et doit faire le service qu'il a accepté. D'autre part, Monsieur Egault, chirurgien, est tout prêt à servir l'Hôpital général. Il a même, pour la nuit, désigné deux Docteurs Médecins de Saint-Servan, Messieurs Vanault et Lecuyer qui acceptent de le remplacer. Donc un chirurgien supplémentaire et officiel est inutile. Suit une violente diatribe contre Monsieur Moras qui n'a jamais assez d'appointements et qui habite Saint-Servan 9 mois sur 12 alors que son service hospitalier est à Saint-Malo. S'il n'est pas content, qu'il démissionne : Le service des pauvres sera assuré selon la méthode ancienne et pour le prix de 150 francs par an. Messieurs Martin-Pignon-Blanc, Egault, Grezet, Martin fils, Guyenet, tous docteurs médecins resident à Saint-Malo, désirent le rétablissement du service alternatif annuel des Hospices ainsi qu'il était en usage avant la Révolution.

« A ces conditions, tous ses confrères, ses égaux en » doctrine verraient avec plaisir le rétablissement du ser-

» vice alternatif annuel. Ils trouveraient dans ce mode le » double avantage de prodiguer leurs soins à l'Humanité » souffrante et de travailler à leur propre instruction. Je » vous réponds de leur empressement et de leur zèle ; » quand il s'agit du bien des pauvres, il n'est point de » petites économies. » Rapport du Maire président 21 Mars 1810. (archives de l'H-G.)

« L'administration n'ayant point adopté le rapport » ci-dessus, a chargé l'un de ses membres d'en faire un » nouveau. » (archives H. G.)

28 Mars 1810. Rapport de Monsieur Dupuis-Fromy, (archives H. G.)

C'est la contre-partie du rapport du maire. Monsieur Moras est parfait, tout dévoué aux pauvres et très aimable pour la Commission. On lui conserve ses 500 francs de traitement, on donne 350 francs au chirurgien en chef qui a 250 francs de la maison d'arrêt, et enfin on nomme Monsieur Lhoste avec 150 francs annuels, chirurgien sédentaire à Saint-Servan, attaché à l'Hôpital-général.

Malgré un résumé fort clair de la question et des raisons qui paraissent suffisantes, dans une lettre au Sous-Préfet en date du 14 Avril 1810, le maire, M. Thomas, fut obligé de s'incliner. Il se vengea le 29 décembre 1812 en s'abstenant de prendre part à la délibération. Monsieur Moras fort infatué décidément de sa valeur et surtout fort interessé, remettait sur le tapis la question d'honoraires qui avait déjà été jugée.

Il resulte de cette discussion et des longs mémoires très curieux dont je n'ai pu donner qu'un résumé, qu'en l'absence de toute délibération et par conséquent de tout droit, l'Hôpital général avait eu son médecin spécial. A l'avenir la commission le désignera régulièrement.

Monsieur Lhoste exerça ses fonctions jusqu'en 1835, époque de sa mort. Monsieur Leroux est nommé à sa place.

20 Août 1839. Monsieur Leroux démissionne en faveur de Monsieur Lhoste Charles Edouard, fils de Monsieur Lhoste décédé chirurgien de l'Hôpital général ;

— Abnégation digne de remarque. — Combien peu auraient cédé aussi bénévolement une situation honorifique, surtout de nos jours.

17 Janvier 1849. Décès de Monsieur Lhoste fils.

23 Janvier 1849. Nomination de Monsieur le Docteur Genée.

17 Avril 1862. Monsieur Genée fils est nommé médecin de l'Hôpital genéral à la place de son père décédé.

1er Avril 1899. Monsieur Genée, atteint par la limite d'âge, quitte l'Hôpital général, après une honorable carrière de 37 ans au service des pauvres.

DOCTEUR HERVOT

Médecin de l'Hôpital Général

SILHOUETTES DE CHEZ NOUS

L'AMIRAL GAUTTIER-DUPARC

Dans nos Annales de l'an passé, M. Herpin rappelait le souvenir de deux de nos concitoyens : un peintre, Louis Amiel ; un poète, François Longuécand ; permettez-moi, à mon tour, d'évoquer la figure d'un savant hydrographe malouin, l'amiral Gauttier-Duparc.[1]

Né à St-Malo, le 16 Août 1772, Pierre-Henri Gauttier-Duparc, reçut une instruction plus étendue que la plupart des jeunes gens de son époque, qui, comme lui, se destinaient à la Marine. Embarqué dès l'âge de 16 ans sur un navire de commerce, il débuta dans la navigation par des voyages à la côte d'Afrique.

Ayant obtenu le 19 Juin 1792, après concours, le grade d'Aspirant, il fut enrôlé sur le vaisseau l'*Entreprenant*, puis sur le vaisseau le *Patriote*, commandé par le capitaine Landais, de St-Malo, avec lequel il fit la campagne de la Méditerranée et pris part aux attaques d'Oneille et de Cagliari.

Enseigne de vaisseau en 1794, Lieutenant en 1802, il se

1. Les données principales sur son temps de service sont extraites de l'ouvrage de M. Cunat : *Saint-Malo illustré par ses marins*.

fit bientôt remarquer par son talent d'observateur ; on lui confia le soin des montres marines.

Divers travaux remarquables qu'il exécuta ensuite, lui valurent à différentes reprises les félicitations officielles du Ministre de la Marine. C'est ainsi qu'il fut chargé de lever le plan de l'Ile d'Aix, de déterminer la position du Mont-Argental, des rades de Bruse, Sénarie et Bandal.

Ces travaux éminents, appelèrent l'attention sur lui et, après avoir été nommé Adjudant à l'Etat-Major général, en 1811, il passa trois ans après Capitaine de frégate.

Cette même année 1814, il fut chargé de relever exactement la position de plusieurs points importants des côtes d'Afrique, d'Albani, de Corfou, de Calabre et d'Italie. Il en est récompensé par la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur, que vient accompagner deux ans plus tard la croix de l'ordre militaire de St-Louis.

De 1816 à 1820, nous le voyons chaque année pourvu de missions hydrographiques pendant la saison favorable et l'hiver venu, poursuivant à Paris l'établissement de ses cartes.

Le Vice-Amiral, Directeur et Inspecteur général du Dépôt de la Marine lui annonçait bientôt et dans les termes suivants, sa promotion au grade de Capitaine de vaisseau :

« Vous venez de mettre fin à l'un des plus glorieux travaux hydrographiques qui ait été fait. Aucun marin ne pourra plus naviguer dans la Méditerranée, ainsi que dans toutes les mers d'Orient, sans que votre nom inscrit en tête de la carte qui lui servira de guide, ne lui rappelle le tribut de reconnaissance qui vous est dû ; hâtez-vous de venir à Paris pour terminer ces cartes qui ne feront que grandir votre réputation, et pour que ce monument si honorable à la marine française soit connu du monde entier, etc... »

Gauttier-Duparc termina ce superbe travail le 30 Juin 1825 et M. Chabrol de Crussol, ministre de la Marine, lui donna un témoignage de son entière satisfaction en l'élevant à la première classe de son grade.

C'est à Cherbourg, à la fin de l'été de 1829, que Gauttier-Duparc, après trente-neuf années d'honorables services, éprouva le besoin de se reposer au pays natal et sollicita sa mise à la retraite.

Elle lui fut accordée dans la lettre suivante :

« Le Roi, monsieur, a bien voulu, par une ordonnance du 27 du mois dernier, vous admettre à prendre votre retraite à dater du 16 courant. En mettant sous ses yeux la demande que vous avez faite, je n'ai pas laissé ignorer à Sa Majesté que vous avez parcouru une longue et honorable carrière et elle a daigné en marquer le terme par un témoignage de satisfaction, en vous conférant, par la même ordonnance, le grade honorifique de Contre-Amiral. »

« Le Ministre, Secrétaire de la Marine et des Colonies.
» Signé : Baron d'Haussey. »

Digne couronnement d'une carrière toute de labeurs, on voit par cette lettre, combien Gauttier-Duparc était tenu en haute estime au département de la Marine.

Revenu à St-Malo, il put alors se consacrer entièrement à ses goûts astronomiques. L'observation du ciel et l'évolution des astres occupèrent ses années de retraite et ce fut lui qui donna l'heure au pays jusqu'à son décès, survenu le 13 Décembre 1850.

En même temps qu'il observait gratuitement les chronomètres des navires long-courriers, par une indication toute gracieuse, il donnait aux horlogers qui aimaient à recourir à ses services, l'état absolu de sa pendule astronomique (entretenue par ses soins,) ainsi que sa marche ou variation diurne, afin que ceux-ci pussent avec les données qu'ils obtenaient, connaître la marche de leur propre régulateur.

Par *indication toute gracieuse*, j'entends cette complaisance qu'avait l'Amiral Gauttier-Duparc, d'écrire sur une feuille de papier, placée à l'intérieur de la boîte de son horloge astronomique, le résultat de ses observations.

Pour bien comprendre ces quelques lignes il est peut-être bien de dire que l'Amiral, dans son appartement de la rue St-Philippe, aspecté au sud, était admirablement placé pour se livrer à ses goûts astronomiques. Et s'il n'avait plus l'horizon de la mer comme au temps de sa navigation, il avait son horizon artificiel, soit à glace, soit à mercure, pour y suppléer. Il se livrait donc tranquillement à ses travaux de prédilection, avait plus d'aisance pour prendre avec une certaine précision ses hauteurs de

soleil, qui devaient lui servir pour ses calculs d'angle horaire, si communs dans la navigation.

Il avait encore la lunette murale pour les observations de nuit, avec le passage des étoiles devant le fil du reticule de sa lunette. Comme on le voit, l'Amiral avait à sa disposition des moyens de comparaison dont il savait tirer parti.

Si aujourd'hui l'Amiral n'est plus en personne au milieu de ses concitoyens ; son horloge astronomique est encore là, au bureau du port, comme pour dire que son esprit ne s'est pas éloigné de nous, qu'il plane toujours sur le pays où il a pris naissance et fini son existence.

J.-M. HAMON.

Au Pays des Curiosolites

NOTES EXPLICATIVES

SUR L'EXCURSION FAITE LE 7 JUILLET 1901, PAR LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Bibliothèque municipale de RENNES

TRÉMEREUC : Une des nombreuses variantes du nom de saint Trémeur ; *Trémesient*, dans le *Pouillé de Tours*. Cette paroisse faisait autrefois partie du diocèse de Saint-Malo et dépendait de la subdélégation et du ressort de Dinan. [1]

La famille de Trémereuc apparait dans l'histoire au XIIe siècle. Elle est aujourd'hui éteinte.

La motte seigneuriale que l'on voit encore au milieu du bourg, à proximité de l'église, appartint aux Montbourcher, aux Pontalor et aux La Boixière.

MOTTE SEIGNEURIALE. — La motte seigneuriale consistait en une butte de terre artificielle, assez élevée, autour de laquelle régnait un fossé profond, protégé par une palissade. Tous les châteaux de la primitive féodalité (IXe, X[e] et XIe siècles) étaient construits sur une éminence de ce genre, régularisée de main d'homme. [2] Les dimensions de ces mottes étaient très variables, 20, 30, 50 pieds, au

---

1. Benjamin Jollivet, *Les Côtes-du-Nord*.

2. Voir la *Tapisserie de Baïeux*, au Chapitre Cathédrale de cette ville, représentant l'une près de l'autre les forteresses de Rennes, Dol et Dinan. (*Histoire de Bretagne*, 2e volume), Arthur de la Borderie.

maximum. Celle de Montfort, rasée il y a une cinquantaine d'années, atteignait cependant soixante pieds.

La motte était entourée de gros remparts de pierres surmontés de palissades, ou de haies de bois vif aux branches entremêlées et presque inextricables. Ces enceintes s'appelaient *Plessix*, *Breil* ; d'où sans doute, on a formé les noms de lieux tels que *Plessix-Bertrand*, *Plessix-Balisson*, et aussi des noms patronymiques, comme *du Breil de Pontbriand*.

Plessix, de *Placendo*, d'après Cambden, est un vieux mot français qui signifierait *maison de plaisance*. Ducange le fait dériver de *Plessiucium*, et alors, il faudrait le traduire par *bois, parc*, fermé de haies ou de branches pliées, qu'on appelait *bois en plessix* ou *de touche*.

PLESLIN : Anciennement diocèse de Saint-Malo, subdélégation et ressort de Dinan.

A signaler à Pleslin, *la chapelle des Quinze Croix*, *le château de la Motte-Olivet*, et *l'ancien château de la Roche*.

Les seigneurs de la Roche apparaissent dans l'histoire en 1127. Geoffroy de la Roche, en 1351, se trouvait à Mi-Voie auprès de Beaumanoir, qui le fit chevalier avant le combat.

Le 20 juillet et le 15 septembre 1847, des fouilles exécutées au *monument de Carna* ou *Carnao*, où l'on vit pendant longtemps soixante deux monolythes, firent découvrir les vestiges d'une construction romaine. On trouva des cendres sous tous les piliers qui, en 1814, étaient encore régulièrement alignés. [1]

TRIGAVOU : pour *Trèganou* (Pouillé de Tours), frère de saint Gouesnou, évêque de Léon (Jollivet. -- étymologie contestable.) Diocèse de Saint-Malo, subdélégation et ressort de Dinan.

Le 28 avril 1847, près du village de Callué, on découvrit

---

1. *Les Côtes-du-Nord*, Benjamin Jollivet, 1854. Les excursionnistes malouins n'ont pas visité ce monument, et nous ignorons s'il existe encore.

cent coins ou embouts (*mataces* ou *mactachs*), qui servaient aux sièges et à la castramétation romaine. [1]

Le 10 juillet de la même année, on trouva des tuiles près de la pierre de Minoz (pierre d'Apollon, pierre du Carou), située derrière la chapelle de Sainte-Apolline, non loin du monument de Carna, et de la Roche Eliou ; au même endroit on avait déjà découvert une statue d'Apollon, qui, on le sait, était adoré dans les Gaules, sous le nom de *Eliou*. [2]

LANGUENAN : *Lan Kenan*, église de saint Kenan, *Sanctus Kenanus*, né dans le Connaught, moine à Saint-Martin de Tours, ou *Lan Guenan*, église de saint Guenan, né à Quimper en 454.

Il existait autrefois dans la paroisse de Languenan, sur l'ancienne voie romaine de Corseul à Aleth, des restes d'un ancien monument qui fut détruit en 1759, par un violent orage. Ce monument consistait en deux piliers éloignés l'un de l'autre de dix-sept centimètres et reposant sur un piedestal commun. Sur la face droite de chacun de ces piliers était figurée une tête d'homme, et sur la face gauche une tête de femme, la tête d'homme était nue, et celle de la femme coiffée d'un turban.

Ce monument, que l'on prit pendant longtemps pour une colonne militaire ayant quelque rapport avec Corseul, avait tout simplement été élevé, à leur retour des croisades, par les seigneurs de Boisjean, à l'endroit où ils rencontrèrent leurs dames.

Une très belle motte tumulaire, en partie détruite, malheureusement, se trouve dans le bourg de Languenan.

CORSEUL : *Etymologie.* — *Corseult* ou *Corsold*, Corsoult, *Cursoul*, *Courseult*, *Coursen*, Corseu et *Corseulle*. — On a prétendu que Corseul dérivait de *Cor sul*, bois du soleil, bois du dieu de la guerre, mais on ne trouve nulle part *cur* avec la signification de bois. Ce mot n'est pas breton. [3]

---

1. Benjamin Jollivet, ouvrage précité. 2. Id. 3. Id.

Corseul ou *Corseult*, au moyen-âge ; *Corsult* et *Corsolt*, au VIIIe siècle ; dans la *Vie de saint Malo*, *Ecclesia Corsult* ; chartre de 1184, *Corsot* ; au IXe siècle, *Annales d'Eginard*, *Curiosolitae* ; chartre de 1123, *Villa Corsolt*, *Ecclesia S. Petri Corsoltensis*. Les formes Corsilium, Corsubium, sont modernes et ne se rencontrent dans aucun texte ancien. Elles doivent, par conséquent, être écartées. [1]

M. Liger dans une étude très documentée, bien que souvent erronnée, sur les Curiosolites, fait observer *La Notice des Provinces de l'Empire*, dont la date n'est pas certaine et *qu'on place à tort ou à raison* dans le cadre des IVe et Ve siècles, désigne, sous le nom de Corisopitum, une civitas que des auteurs placent à Quimper. Il peut se faire qu'il y ait eu une circonscription du nom de Corisopitum dans le diocèse de Quimper, et cela paraît même certain ; mais, à notre avis, le texte de la *Notice* a dû être tronqué, et c'est *Coriosolitarum* qu'il faut y lire. Quimper, en effet, situé en plein pays Osismien, était nominativement désigné dans la même *Notice* sous son nom propre. [2]

Corseul, capitale des Curiosolites, une des neuf tribus armoricaines, quatre fois nommée dans les *Commentaires de César* (Livre II, chapitre 34, — Livre III, ch. 7 et 11, — Livre VII, ch. 75.) [3] Ce peuple occupait la côte nord de la péninsule entre les Osismes à l'ouest et les Redons à l'est. Contrairement à l'opinion admise par certains historiens, du côté de l'ouest il ne passait pas la Rance. [4]

---

1. *Histoire de Bretagne*, A. de la Borderie.

2. M. F. Liger, *Les Coriosolites*, pages 9 et 10. — Texte cité dans la Notice : « *Provincia Lugdunensis* III ; *Métropolis Civitas Turonum* (Tours).... *Civitas Corisopitum*... *Civitas Osismorum*, etc... M. Liger ajoute en note : « Il ne serait pas impossible que le nom de Coriosopitum, dans le pays de Quimper, soit dû à une immigration des Coriosolites. » D'après M. de la Borderie, *Corisopitum* ne serait cité dans aucun texte avant le IXe siècle.

3. *Les Coriosolites*, M. F. Liger, pages 7 et 8, cite le texte de César qui appelle le peuple tantôt *Curiosolites*, tantôt *Curiosolitae*.

4. M. Liger commet une erreur quand il écrit que les Coriosolites confinaient aux Osismiens et aux *Diablintes*. Les Diablintes, en effet, et cette opinion est celle de tous les historiens modernes, ne faisaient pas partie des tribus armoricaines et occupaient la contrée qui corres-

PREMIÈRE EXCURSION

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

De l'Arrondissement de Saint-Malo.

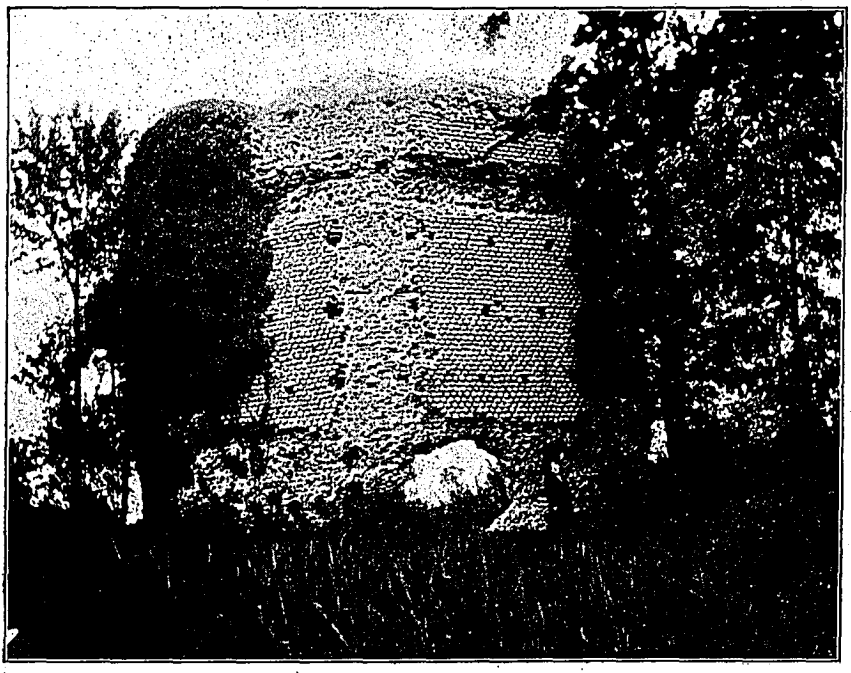

MONUMENT DU HAUT-BÉCHEREL

(Ruines romaines de Corseul).

Cliché de M. A. BONNESŒUR

ARTISTE-PEINTRE ET PHOTOGRAPHE A SAINT-SERVAN,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

Corseul ne figure pas sur les *Tables de Ptolémée*. « Omission de copiste, » déclare M. Liger, qui en profite pour déduire que « cet auteur étant à peu près le seul qui nomme régulièrement les villes gauloises, on reste sans indication sur le nom propre de la capitale des Coriosolites. » [1] Monsieur de la Borderie est plus affirmatif. D'après lui, Corseul ne serait autre que *Fanum Martis*, qui, ainsi que *Réginea* — l'Erquy actuel, — figure sur la Table *Théodosienne* et dans la *Notice des Gaules*. (fin du IVe siècle.)[2]

Les ruines de Corseul. — C'est Dom Lobineau, le père de l'histoire bretonne, qui découvrit et fouilla le premier les ruines de Corseul. En 1708, il écrivait à un ami qui se trouvait à Rome [3] et qui lui avait parlé des antiquités découvertes dans la Ville Eternelle : « En contr'échange de vos nouvelles des cendres de Néron, je vous diroi que j'ai déterré ici les vestiges de trois villes anciennes, [4] où j'ai trouvé inscriptions, monuments, temples, sépulcres et médailles de toutes sortes. »

Il convient de faire observer que Dom Lobineau n'a pas eu seul le mérite d'avoir découvert Corseul. Outre les textes de César, en effet, et les chartres dont nous avons parlé, plus haut, il est fait également mention de la cité des Curiosolites dans les quatre vers suivants du *Roman d'Aquin*, écrit au XIIe siècle :

Droit à Corseut s'était lost aroté ;
Cité fut riche, ville d'antiquité,
Mais gaste estant longtemps avoir passé
Et mort le sire et à sa fin allé.

En 1709, Garengeau, ingénieur de Saint-Malo, fut

---

pond au département actuel de la Mayenne. (Voir de la Borderie, Histoire de Bretagne, vol. I.) Cette théorie de l'éminent historien de la Bretagne, basée sur des documents irréfutables, détruit irrémédiablement les affirmations fantaisistes de l'abbé Manet et de ses continuateurs.

1. F. Liger, page 9.
2. Cette opinion est suffisamment confirmée par deux bornes leugaires, dont nous parlerons plus loin.
3. L'abbé Chotard.
4. Corseul, Réginea, et, sans doute, Aleth.

envoyé à Corseul par l'Académie des Inscriptions, avec mission de poursuivre les fouilles commencées par Dom Lobineau.

Dans le rapport qu'il adressa à la docte assemblée, et que M. Liger cite *in extenso*, [1] il constate que Corseul était bâti sur les ruines d'une ville considérable, « comme il paraît par la grande quantité de restes de murailles que l'on trouve dans les jardins et dans les champs à quatre ou cinq pieds de profondeur dans la terre. » Il remarqua également que l'église avait dû être construite des débris de quelque grand édifice. [2]

C'est à Garengeau que l'on doit la découverte de la fameuse inscription funéraire *Silicia Namgidde*, conservée dans l'église. Cette inscription, gravée sur une pierre mesurant 1 mètre 62, est ainsi conçue :

D † M † S.
SILICIA NA
MG IDD DO [3]
MO AFRKA
EXIMIA PETIATE
FILIVM SECVTA
HIC SITA EST
VIXIT. AN. LXV
CN. IANVARI
VS FIL. POSVIT.

Fréminville en donne la traduction suivante : « Aux Dieux Mânes, Sicilia Mammoidœ, de la famille Afrika, suivant la haute piété de son fils fut déposée ici. Elle vécut soixante cinq ans. Aux Calendes de janvier son fils lui érigea ce monument. »

---

1. *Les Coriosolites*, page 37 et suivantes.

2. « Son église sans doute est bâtie de débris de quelque grand édifice, car on voit, en différents endroits, des tambours de colonnes de même grosseur que ceux des piliers qui forment les ailes du chœur, etc. » — Garengeau, *Mémoire sur les vestiges d'antiquité que l'on trouve au village de Corseult, en Bretagne, à deux lieux de Dinan, vers l'ouest*.

3. Et non NA MOIDDE, comme l'ortographient à tort Bertrand Robidou et B. Jollivet.

Cette pierre serait donc un monument élevé par un fils à la mémoire de sa mère qui l'avait suivi sur la terre bretonne.

Garengeau découvrit encore un mur de deux pieds quatre pouces d'épaisseur ; un établissement balnéaire, près du village de l'Hôtellerie, à 400 mètres dans l'est de l'église, et, enfin, la tour du Haut-Bécherel « tour octogone de 31 pieds de haut, revêtue par dedans et par dehors de petites pierres de quatre pouces en carré, taillées proprement et posées en assises réglées. » [1]

La Tour du Haut-Bécherel, monument historique, [2] est plus connue par les archéologues sous le nom de *Fanum Martis*, et par les habitants du pays, sous celui de *Tour du Haut-Tribut.* [3]

C'était, croit-on, un temple romain consacré au dieu Mars. Les continuateurs d'Ogée font observer, cependant, que les trous placés sur une ligne parallèle dans la maçonnerie, et destinés à recevoir un étage à l'aide de poutres, n'étaient pas employés par les Romains dans la construction de leurs temples

D'autre part M. Liger écrit : « Ce monument fut-il un temple ? Quelques raisons pourraient le faire croire et il n'est pas sans analogie avec le temple d'Hercule de Tivoli... Mais d'autres raisons militeraient en faveur d'une destination moins exclusive sans affecter le caractère religieux d'une de ses parties. De nos jours, nous avons vu des édifices ayant pour annexe une chapelle, quoiqu'ils soient d'un ordre civil. — En tous cas, rien n'indique que sa cella, pas plus que son ensemble, fussent dédiés au dieu Mars. comme on s'est plu à le proclamer.» [4]

---

1. Rapport précité.

2. C'est sans doute cet honneur qui lui vaut d'être complètement délaissé par les Beaux-Arts et de tomber littéralement en ruines. Si l'administration n'y prend garde, en effet, avant peu d'années, il ne restera plus une pierre debout de ce superbe monument, un des plus curieux vestiges de l'occupation romaine que nous possédions, non seulement en Bretagne, mais même en France.

3. M. Liger donne de ce monument une savante et complète description.

4. *Les Coriosolites.*

Dom Lobineau *a vu* au milieu de cet édifice un stylobate destiné à supporter la statue du dieu.

M. de la Borderie, qui s'entourait de documents certains, avant d'avancer une affirmation, croit que ce temple n'était pas couvert. C'était un de ces sanctuaires que les Romains appelaient *Hypètres* et qui n'avaient d'autre voûte que le ciel.

Un souterrain dont il a été impossible de découvrir l'issue, devait faire communiquer cette tour à la ferme du Haut-Bécherel.

Dans les premières années du siècle, il existait, à environ 500 mètres de la tour, une chapelle sous l'invocation de Saint-Turiac, aujourd'hui transformée en maison d'habitation. La ferme porte toujours le nom de *Saint-Turiac d'à-bas*. Une superbe fontaine qui coule dans la cour même de la ferme, porte encore ce nom. Cette fontaine « intarissable, dont le bassin est orné de croix, taillées probablement à même le monument » doit être de beaucoup antérieure à la construction de la chapelle. Elle date, vraisemblablement, de l'époque gallo-romaine, et devait servir aux lustrations des pèlerins qni venaient sacrifier au temple de Mars.

Saint-Turiac, Saint-Turiaf ou Turio, évêque de Dol, et non Tural ou Tual, comme l'écrit M. Liger, aurait fait construire cette chapelle pour opposer une barrière à la superstition, et fait tailler dans la pierre de la fontaine les croix expiatrices qui s'y trouvent encore. [1]

En 1869, l'évêque de Saint-Brieuc, Mgr. David, qui fut un grand prélat et un archéologue distingué, écrivait de Rome à M. Joseph Le Sage, alors maire de Dinan, qui avait fait procéder au *Fanum Martis* à des fouilles intelligentes et fécondes en précieuses découvertes : « J'ai maintenant l'absolue certitude que le *Fanum Martis* qui vous doit tant, est tout à fait romain. Un grand nombre

---

1. Il serait à désirer que les Beaux-Arts, qui ont déjà pris sous leur sauvegarde, peu efficace, hélas ! la tour du Haut-Bécherel, prennent soin également de la fontaine de St-Turiac et s'efforcent de la sauver d'une destruction malheureusement plus ou moins prochaine.

de ruines absolument semblables existent à Rome et dans l'*Agro romano*. Les substructions voisines de la tour lui donnent une grande importance pour l'histoire de l'occupation romaine dans notre pays. Quand on pourra en suivre le dessin à peu près complet, on aura une des découvertes les plus intéressantes de notre siècle, pour la Bretagne surtout.»

Médailles, statuettes, poteries. — Dom Lobineau signale la découverte dans les ruines du *Fanum martis* « de médailles du *plus bas empire* et de médailles des Goths d'or de mauvais aloi.» [1]

Au XVIIIe siècle, le président de Robien fit déblayer une construction — les anciens Thermes, probablement — et y trouva des statuettes de Pallas et de femme vêtue avec élegance, une main de commandement. Tous ces objets en bronze ont été déposés au musée de Rennes.

En 1775, un cultivateur découvrit dans un champ voisin du bourg, Le Ré, une antique construction qui recelait une quantité de médailles, de vases, de bustes et de statuettes. Tous ces objets ont disparu.

En 1820, M. du Breil de Pontbriand mit à jour, dans sa propriété, voisine du bourg, une construction Gallo-Romaine de forme rectangulaire, mesurant cent pieds de long, divisée en cinq chambres, ornées de mosaïques, et un sphinx de granit. Ces ruines précieuses ont été détruites et on s'est servi des pierres pour construire le mur du parc.[2]

M. Le Court de la Villethassetz, constate, dans un rapport paru en 1849, que les médailles trouvées à Corseul représentent la suite des empereurs et des principaux personnages de l'empire depuis Constantin III. On y voit

---

1 *Histoire des Saints de Bretagne.*

2. M. de la Borderie s'élève avec indignation dans son *Histoire de Bretagne* contre cet incompréhensible acte de vandalisme. Il faut dire que longtemps auparavant on ne se montrait guère plus respectueux des choses du passé, puisque Garengeau raconte dans son rapport que l'on utilisa les pierres des ruines de Corseul à la construction des remparts de St-Malo.

aussi un grand nombre de médailles gothiques et et quelques médailles grecques.[1] Cet aveu fortifie l'expression *Bas-Empire* employée par Dom Lobineau. Constantin III règna, en effet, de 407 à 411.

Le mémoire de M. Le Court signale également parmi les objets découverts dans les fouilles de Corseul : une Diane en bronze, une statue en albâtre, une tête de bronze avec les yeux en argent, un sceau d'or pesant plus d'une once, en forme d'anneau à la chevalière, monté d'un lapis ovale sur lequel sont gravés deux guerriers nus enlacés, un bouclier de bronze, en forme circulaire, représentant une tête de Méduse, etc.

M. Le Court ajoute que l'on ne peut creuser le sol, dans un rayon de plus d'un kilomètre autour de Corseul, sans mettre à nu des débris de constructions anciennes, enduits de stucs et ornés de mosaïques.

Parmi les produits céramiques découverts dans les ruines de l'antique Cité Gallo-Romaine, citons : des débris de poterie Samienne, des Venus Anadyomènes, des déesses mères en terre cuite, une Venus Gauloise, avec la signature du potier : REXTVGENOS ; une autre déesse mère, signée STRANAV. *Av* ou *Avot*, avait, en langue gauloise, la signification de *Fecit* : *Stran* serait donc le nom du fabricant abrégé. [2]

CHATEAU DE MONTAFILANT. — Le château de Montafilant, du grec *Philo*, ami, tutélaire, [3] — aurait été, d'après M. Liger, la citadelle de la cité des Curiosolites. Le moyen-âge s'en empara et y construisit une forteresse dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques ruines pittoresques.

Ce château, bâti sur une colline escarpée, défendue de tous côtés par des ravins profonds, devait être inexpu-

---

1. *Annuaire Dinannais*, 1836.

2. Sur la nomenclature des objets découverts à Corseul, consulter la brochure de M. Liger, *Les Coriosolites*, qui est admirablement documentée.

3. M. Liger.

gnable. Le corps de place, très bien fortifié, flanqué de huit tours imposantes, était, en outre, protégé par plusieurs ouvrages considérables. Il n'en reste plus que quelques pans de murs, deux grosses tours rondes et la moitié verticale d'une troisième. Ces tours, à trois étages, ont toutes leurs fenêtres carrées et à croisées. On voit à leurs sommets les encorbellements des machicoulis, mais les parapets sont écroulés.

Ces détails d'architecture militaire, inconnus des Romains, suffisent pour détruire la légende qui eut cours pendant longtemps, que le château de Montafilant avait été construit par les Romains. Il est prouvé d'ailleurs, que cette citadelle formidable, une des plus imposantes de Bretagne, date du XIIIe siècle, tout au plus de la fin du XIIe. Les seigneurs de Montafilant, en effet, n'apparaissent dans l'histoire qu'à la fin du XIIe siècle.

Issu d'un prince de la maison de Dinan, Roland de Dinan, chevalier seigneur de Montafilant, vivait en 1160 et fit, très probablement, bâtir le château.

Un Rolland de Dinan, quatrième de nom, épousa une Chateaubriand.

Roland V, du parti de Blois fut tué à Auray en 1364.

Après la mort de Jacques de Dinan (1444), la terre de Montafilant passa par alliance dans la famille de Rieux.

Les armoiries des Montafilant portaient : *de Gueules, à une croix ancrée d'argent, chargée de cinq hermines de sable.* [1]

La chapelle du vieux château est aujourd'hui convertie en ferme. Le fermier conserve pieusement dans un grenier deux groupes de statues curieuses qui proviennent de cette ancienne chapelle. L'une représente sainte Anne, l'autre sainte Agathe. Sainte Anne a, paraît-il, la vertu de féconder les nouvelles épousées, et sainte Agathe donne du lait aux jeunes mères. Le grenier du fermier de Montafilant est un lieu de pèlérinage, auquel on vient encore de fort loin à la ronde. [2]

---

1. Fréminville. — Jollivet.

2. M. Bonnescœur, l'habile photographe servannais, a eu la bonne fortune de pouvoir photographier ces deux groupes.

LES VOIES ROMAINES. — Sept voies romaines partaient de Corseul : les voies d'Aleth, de St-Jacut, d'Erquy, de Carhaix, de Vannes, de Nantes et du Mans.

La seule qui nous intéresse, celle d'Aleth, qui porte encore le nom d'Estrat subsiste toujours à la sortie de Corseul et se poursuit jusqu'à la gare, partait du Forum, passait à la Croix-des-Rues, près de Languenan, au lieu de la Rue, à gauche de Pleurtuit, au Haut-Chemin, près de l'anse de Dinard, qui alors était terre ferme et qu'elle traversait à gué. [1]

La ville de Corseul a dû être détruite par le feu. Les laboureurs, en effet, en retournant leurs sillons, ont mis à jour des cendres, du charbons et des pierres calcinées. Cet incendie fut vraisemblablement allumé par les Barbares, lors de la grande invasion du Vᵉ siècle. L'histoire, d'ailleurs, est muette à ce sujet. Mais, ce qu'il y a de certain, en dépit de l'opinion contraire de plusieurs historiens, c'est que Corseul existait à la fin du IIIᵉ siècle. Deux bornes milliaires qui existent encore, en font foi. L'une située à St-Méloir, près du bourg de Bourseul, sur l'ancienne voie romaine de Corseul à Vannes, est ainsi conçue :

IMP CA (ES) M PI
AVONIO VIC
TORINO P.F AUG
P.T...C COR
LEVG

C'est-à-dire : *à l'empereur César Marcus Piavionius Victorinus pieux, heureux, auguste, revêtu de la puissance tribunitienne... La Cité des Curiosolites à..... lieues.* Piavionius, associé à l'Empire par Posthume, en 264, mourut en 268. [2]

L'autre borne, placée sur la voie de Corseul au Mans, à 12 kilomètres de Laval, et déposée au Musée de cette ville, porte cette inscription :

NOBILISSIMO
CÆSARI FLA

1. *Les Coriosolites*, M. Liger. « Cette voie qui n'a point été fouillée, ajoute M. Liger, demande une étude approfondie. »
3. A de la Borderie.

VIO VALERIO
CONSTANTINO
P. F. INVICTO
C. COR

« *Au très noble César Flavius Constantius, pieux, heureux, invaincu. — La Cité des Curiosolites (à..... lieues).*

Il s'agit, dans cette inscription de Constance Chlore qui gouverna la Gaule de 292 à 305.

On a objecté que Cor ne pouvait désigner Corseul. Cette ville, en effet, malgré l'opinion de M. Liger, qui place *Fanum Martis* sur le territoire de la commune de Plenée-Jugon, et Réginea (Erquy) à Port-Aurel ou à Hillion (dans la baie de St-Brieuc), [1] porte au IIIe siècle le nom de *Fanum Martis*, et aurait dû être désignée sur les bornes par les lettres F. M. Cette objection n'est pas sérieuse. Au IIIe siècle, — les exemples sont fréquents et irréfutables, et M. Liger est obligé d'en convenir, — les chefs-lieux des tribus armoricaines étaient désignés par leur nom de peuple. C'est ainsi que l'on a exhumé, dans les murs de Rennes, une borne milliaire de cette époque, portant les initiales C R (Civitas Redonum).

Les médailles trouvées à Corseul prouvent d'ailleurs, que cette Cité existait, même après le IVe siècle. Ces médailles ont presque toutes disparu. En 1836, cependant, on trouvait encore, dans les collections des médailles de Constantin III (407-411), de Marcien (450), de Sévère (465), et les fameuses monnaies gothiques dont parle Dom Lobineau et qui abondaient au Ve siècle.

Détruite par les Barbares, probablement les Saxons, la Cité des Curiosolites ne disparut pas complètement. C'est à Corseul, en effet, *in ecclesia quæ vocatur Corsult*, que la très ancienne *Vie de saint Malo* place les trois principaux miracles du saint (550).

Ce fut la fin, d'ailleurs. L'ancienne Cité se dépeupla de plus en plus et ne tarda pas à devenir, après avoir été l'une des plus puissantes villes de l'Armorique, une bourgade chétive et déserte.

---

1 *Les Coriosolites*, A. Liger, pages 7 et suivantes.

Louis BOIVIN

UN VIEUX DOCUMENT[1]

Communication de Mgr. Duchesne, président d'honneur, à la séance du 23 Août 1901

DENIFLE. — **La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du XVme Siècle.** — T. 1, p. 119, n° 317.

Cum domus presbyteralis ecclesie S.Servatii Maclovien. dioc. etiam una cum nonaginta vel civæ aliis domibus et casalibus parrochianorum ejusdem parrochie per hostes et inimicos illarum partium ne cussus inordinatos gentium armatarum inibi discurrentium, qui etiam infinitas depredationes fecerunt, noviter et totaliter cumbusta, desolata, devastata, ruine supposita et collapsa existat, adeo et taliter quod domus presbyteralis ipsa que notabilis ac magni et sumptuosi edificii erat, refici et ad pristinum statum reduci et restaurari sine Christifidelium elemonius non potest, cum etiam facultatis parrochianorum attentis depredationibus et incendiis hujusmodi ad hec non suppetant. (De indulgentiis cum elbe magnis) dat, nunc apud sanctos Apostolos pridie idus septembris anno decimo [1427 sept. 12.]

Suppl. Mart. V, n° 208, fol. 105.

Le presbytère de l'église Saint-Servais, au diocèse de Saint-Malo, et environ 90 autres maisons, grandes et petites (*domibus et casalibus*) de la même paroisse, ont été récemment, du fait des ennemis et des autres gens de guerre, qui se sont livrés à des déprédations sans frein, brûlés, désolés, dévastés, ruinés. Les choses en sont au point que le presbytère qui était un grand et somptueux édifice ne saurait être reconstruit, comme il était auparavant, sans le concours des fidèles. D'autre part, les paroissiens ont été tellement pillés et incendiés qu'ils n'ont pas de quoi faire face à cette dépense.

(*Lettre du pape Martin V*, 12 *sept.* 1427)

1. Ce document est le plus ancien document connu, relatif au presbytère de St-Servan.

PREMIÈRE EXCURSION

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

De l'Arrondissement de Saint-Malo.

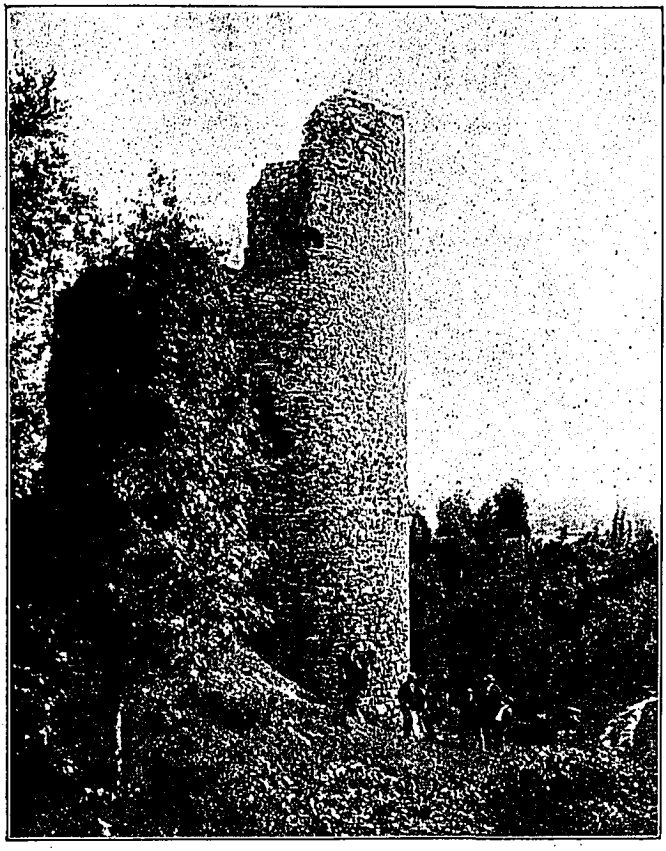

CHATEAU DE MONTAFILANT

Cliché de M. A. BONNESŒUR

ARTISTE-PEINTRE ET PHOTOGRAPHE A SAINT-SERVAN,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

LA STATION ROMAINE
DE L'ARGUENON

Voie romaine de Corseul à Trégon. — Vestiges des Quatre-Vaux.

Si l'on conteste encore que notre pays, situé sur la rive droite de la Rance, dépendait des Curiosolites, on peut affirmer vraisemblablement que la rive gauche de cette rivière appartenait au peuple que Jules César a cité quatre fois dans ses Commentaires.

Il est généralement admis aujourd'hui que la capitale des Curiosolites fut Corseul, opinion assise sur les ruines importantes que l'on trouve — presque toutes à l'état de substruction — dans toute l'étendue de cette commune, sur les inscriptions et bornes leugaires que l'on rencontre aux alentours de cette ancienne civitas, et sur la parfaite concordance entre elles des mesures de distance indiquées par la table Théodosienne.

D'autre part, il n'est pas absolument prouvé, croyons-nous, que la cité d'Aleth ait été capitale des Curiosolites ; cette hypothèse s'est fondée surtout sur l'excellente situation commerciale et maritime d'Aleth, qui dans les derniers temps de l'Empire lui aurait donné la suprématie sur Corseul. Or, il faudrait prouver cette suprématie que l'importance acquise par Corseul au jour de sa destruction et attestée par ses ruines, semble contester.

Plusieurs auteurs ont pris comme argument la position de la cité alethienne au bord de la mer. Mais elle se trouvait à une certaine distance du rivage, l'envahissement

océanique ne s'étant produit que plus tard à cet endroit.

On est en effet généralement porté à placer aux confins du littoral, les villes romaines, et quoique sur la carte de Peutinger les voies du nord de l'Armorique aboutissent toutes à la mer, aucune ville n'est indiquée à leur point terminus.

C'est ainsi que Reginea que l'on a voulu voir à Erquy est indiquée à plusieurs lieues dans les terres ; il est vrai que les cités notables sont seules inscrites sur la carte romaine que nous venons de citer.

La plus importante dans notre région, aurait donc été Corseul (Coriallo) située à 12 kilomètres du rivage. On pense immédiatement qu'une voie reliait cette cité au point le plus rapproché du littoral.

Or, la carte de la Bretagne armoricaine dressée par M. Aurélien de Courson, relève deux voies aboutissant à la mer : celle d'Erquy, celle d'Aleth, la seconde moins longue que la première, mais ayant plus du double de la distance comprise entre Corseul et la mer, en ligne droite.

La rivière de l'Arguenon passe à 6 kilomètres de Corseul, à une petite lieue du château de Montafilant construit sur les ruines de la citadelle qui défendait la capitale des Curiosolites.

La proximité du rivage incita certainement les Romains à relier leur ville avec l'embouchure de l'Arguenon et c'est ce que viennent confirmer les vestiges rencontrés par M. Liger,[1] lesquels passant au Pont-Brulé en quittant Corseul, semblent se diriger au nord-ouest vers St-Jacut.

D'après M. Liger, c'était une chaussée de second ordre, d'une largeur de 5 mètres ; elle devait gagner Trégon.

Nous croyons qu'elle passait par Créhen, un peu à l'ouest de Trégon ; si l'on trace sur une carte une ligne dans cette direction, on rencontre deux hameaux dont les noms, la Ruelle et le Placis, sont fort communs aux lieux traversés par les voies romaines.

---

1. F. Liger. — Les Coriosolites, Reginea Fano-Martis et Coriallo. Paris, Champion, édit. 1895.

Celle-ci se dirigeait, non pas sur St-Jacut, mais sur le point littoral le plus rapproché et qui est dès lors l'embouchure de l'Arguenon. A cet endroit nous rencontrons précisément les restes d'un établissement romain et l'existence de la *via* retrouvée et signalée pour la première fois en 1895 par M. Liger, s'explique parfaitement.

Nous voudrions appeler l'attention sur ce point peu connu de notre côte, où se trouve, croyons-nous, l'un des problèmes archéologiques les plus intéressants pour notre région.

La rivière de l'Arguenon coule calmement entre les presqu'îles de St-Jacut et de St-Cast; chaque année de nombreux touristes s'arrêtent près de l'endroit où elle rejoint l'océan, mais ils ne daignent même pas le plus souvent demander le nom de ce cours d'eau; ils contemplent, en passant, les ruines du château féodal du Guildo, parceque les guides l'ont signalé ; s'ils sont poètes, traversant le pont de fer qui depuis 1864 relie les deux rives, ils vont payer le tribut du souvenir sur la tombe de l'auteur de « la Thébaïde des grèves » qui repose sur le coteau voisin.

Pour nous qui ne pouvons pas avoir l'excuse d'ignorer, ce n'est pas sans émotion que nous visitons ce point privilégié de notre littoral, où les âges ont laissé leur trace, où la paisible rivière dort dans l'oubli après des siècles de grandeur, .

Depuis les temps les plus reculés, les bords de l'Arguenon semblent avoir été le lieu de prédilection des différents peuples qui habitèrent cette partie de l'Armorique.

Les mégalithes qui jalonnent cette contrée, parmi lesquels nous citerons le dolmen de Génouan en Créhen, le tumulus de la Hautière en Trégon, ainsi que les très nombreuses pierres polies que l'on trouve dans un rayon de plusieurs kilomètres,[1] viennent accuser la présence de

1. Communication de M. Dagnet, à la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo, séance du 19 Juin 1901.

peuples anciens ; le nom même de la rivière nous le confirme.

L'Ar-guen-Aven des Celtes, le fleuve blanc des Gaulois, l'Argenus (flumen Argenus ou Argellus) des Romains, pourrait seul nous raconter les temps très éloignés où les tribus celtiques et gauloises habitaient ses rivages, mais c'est peut-être demain que l'on apprendra exactement ce que furent les ruines romaines que l'on rencontre à l'entrée de la rivière, dans la petite baie des Quatre-Vaux, et quelle fut leur importance.

Ne voulant pas tomber dans le travers qui consiste à voir partout du romain, nous ne citerons que pour mémoire l'opinion timidement émise en 1839, par M. Dubreil de Marzan, au sujet du château du Guildo dont il fait remonter l'existence à l'occupation romaine. [1]

C'est au cours d'une visite de quelques jours que M. Charles Cunat, malouin de marque dont nous possédons plusieurs ouvrages historiques, fit à son ami Hippolyte Morvonnais, que tous deux firent le 7 Juin 1850, la découverte de ces ruines.

Pendant huit jours ils travaillèrent ardemment, mais se virent bientôt contraints de rejeter les décombres sur les parties découvertes, voici pourquoi : Le bruit s'était répandu qu'il y avait des trésors enfouis aux Quatre-Vaux et les habitants venaient pendant la nuit briser les dallages mis à jour. [2]

Le 16 Juin, M. Cunat écrivit à M. Cauchois, commandant le service actif des douanes au Guildo, pour le prier d'inviter les douaniers à protéger ces vestiges contre les déprédations, tout en faisant leur service.

Voici ce que Bertrand Robidou relate sur ces ruines romaines : [3]

« En les visitant avec M. Ch. Cunat en 1852, nous avons

---

1. Vigie de l'Ouest, 22 février 1839.

2. M. Cunat déposa au Musée de St-Malo des échantillons de briques et de ciment, ainsi que des débris de fresques provenant de ces ruines.

3. Histoire et Panorama d'un beau pays, t. II. p. 600.

admiré les beaux fragments de fresques, de plaques de revêtements en coquillages, de marbres sculptés ou travaillés, etc., qui garnissaient l'intérieur des murs de la grande salle de bains.

» Les nombreux compartiments du vaste édifice des Quatre-Vaux étaient desservis par un large escalier de granit, dont les volées tournent et disparaissent dans la montagne, où les fouilles n'ont pas été continuées. Les dalles sont à demi-usées par le pied de l'homme, ce qui prouve la longue occupation de cet établissement avant sa dévastation, qu'il faut sans doute attribuer à la révolte des habitants de la contrée contre la tyrannie romaine, en 410. »

Nous trouvons une description détaillée des vestiges romains des Quatre-Vaux, insérée par M. Cunat dans un journal local, *le Commerce breton*, n° du 19 Juin 1850 :

« Il est à votre connaissance que par suite de quelques fouilles faites sur la pentière de Quatre-Vaux, dans un terrain appartenant à M. Louis Bourdais de St-Jaguel, nous avons découvert un monument d'antiquité, très intéressant et qui sans doute deviendra une des curiosités historiques les plus marquantes de notre Bretagne.

« Ce monument est incontestablement une antiquité gallo-romaine dont la destruction a précédé le cataclysme de 709. (1)

« En passant dans ce lieu, nous remarquâmes que dans des murailles qui existaient à fleur de sable, il y avait des ressemblances parfaites avec les restes des murs d'Aleth sur la Cité à Saint-Servan. Cela, joint à la forme des tuiles qui s'étaient détachées et qui parsemaient la grêve, nous amena à conclure d'une manière certaine que ce monument devait être de l'époque gallo-romaine.

« A la suite de cette découverte, notre curiosité s'allumant et nos inductions se fortifiant dans la persuasion que vu la quantité de débris ce monument devait être considérable, nous prîmes la résolution de commencer les fouilles et nos efforts ont été couronnés par un succès que nous pouvons dire inattendu, car outre que dès aujourd'hui nous avons découvert beaucoup de choses, nous pouvons

espérer, que, en dénudant le flanc de la montagne, nous arriverons à des objets beaucoup plus curieux encore.

« Jusqu'à cette heure, nos travaux de fouilles qui ne sont qu'à leur commencement, et qui, nous l'espérons bien, vont être continués par la science, nous ont conduits à la découverte de quatre appartements que nous supposons faire partie d'un temple, d'un tombeau ou de tel autre établissement qui a été construit à grands frais.

» Dans trois de ces appartements, nous avons rencontré d'admirables dallages, pavés ou plafonds, qui nous ont donné le ciment romain dans sa plus grande pureté et dans sa plus grande perfection. Et en même temps nous y pouvons voir la manière dont ce grand peuple mort composait quelques-uns de ses plus beaux parquets.

« Nous supposons que le premier appartement qui s'est offert à nous était un caveau funèbre attenant au temple et lui servant de cellier sépulcral. Cet endroit avait été fouillé en des temps si reculés qu'il n'en est pas resté de trace dans la mémoire des hommes. Ce cellier sépulcral au fond duquel nous avons trouvé un de ces dallages qui font l'admiration de tous ceux qui les voient, nous a conduit par un escalier à un étage supérieur qui est nous le présumons, le vestibule du temple, ou de cette demeure évidemment privilégiée, ce qui fait supposer qu'autour d'elle il doit y avoir beaucoup d'autres constructions.

« Ce vestibule s'ouvre dans le flanc de la montagne. En tournant à gauche nous sommes arrivés à ce que nous nous imaginions être le sanctuaire, ou du moins une retraite de choix car ce dernier appartement a pour plancher un dallage d'un travail bien supérieur revêtu d'une espèce de vernis imitant le marbre ; et autour, les parois étaient garnies de peintures de fresques dont nous avons trouvé beaucoup de morceaux parmi les décombres, quelques traces de ces fresques sont encore attachées aux murs latéraux.

« Nous avons arrêté nos fouilles avant d'être parvenus au bout de cet appartement qui se perd dans le flanc de la montagne.....

«,....Nous devons ajouter que, à peu de distance de ces

constructions et dans un tumulus allongé au flanc de la pentière, nous avons fait faire de nouvelles fouilles, et que les premiers coups de bêches et de hoyaux nous ont montré un cimetière. La partie de ce cimetière que nous avons sondée était une fosse commune dans laquelle on avait superposé les uns aux autres sans intervalle de terre, une grande quantité de cadavres humains qui portaient les marques de mort violente. Nous avons compté jusqu'à trois rangs de ces squelettes et au-dessous, il y avait encore beaucoup d'autres ossements.

» Ces indications nous disent que ce cimetière ou du moins cette fosse commune, était postérieure au cataclysme de 709, car une partie des cadavres était déposée sous le sable de la grêve transporté par les vents ; au lieu que dans les débris du monument, on ne découvre que de la terre. La couche de sable est supérieure, elle commence subitement et d'une manière tranchée. »

Nous ne sachons pas qu'aucune suite ait été donnée à ces fouilles, et nous le regrettons vivement ; nous voulons espérer qu'elles seront reprises dans un avenir prochain.

Evidemment nous sommes en présence d'un établissement balnéaire romain, villa maritime sans doute de la cité de Coriallo.

Quoique la fabuleuse marée de 709 soit citée plusieurs fois dans le cours de l'article de Ch. Cunat, contemporain de l'abbé Manet, on sait que les envahissements de la mer furent très minimes en cet endroit.

Le Rinctius ne venait-il pas déjà aux temps des Romains se jeter à la mer près de l'île Agot, à quelques mètres de l'Arguenon qui mêlait ainsi ses eaux à celles de la Rance.

On voit donc que l'établissement romain signalé bordait la mer. Les sables se sont amoncellés, sur tout le littoral compris entre les pointes de Dinard et de Fréhel et ont dérobé, pour le plus grand bien des archéologues de notre temps, la vue des ruines romaines aux générations passées.

JULES HAIZE

LA MARE S^T^-COULBAN

Suite et Fin.

Extrait de la préface du « **CLOS-POULET, SES CHAPELLES, CHATEAUX ET GENTILHOMMIÈRES** » *ouvrage en préparation.*

Voici les principales manières d'expliquer le « beûgue.»

1. Les plus sceptiques disent que le « bû » est tout bonnement un oiseau, mais qui ne se trouve nulle part ailleurs que dans la « bruyère.» Cet oiseau doit être comme une grosse poule, avec un bec fort et large. Quand il plonge la tête dans l'eau, surtout dans les parages de la « Clêziau,» et qu'il jette son cri, c'est alors qu'on entend le « bû.»

2. Le « beûgle » est un bruit produit dans les grandes marées, par la mer qui communique souterrainement avec la « Clêziau » (la clef-és-eaux,) et qui imprime au terrain des « bruyères » un mouvement *de haut et de bas.*

Car la nappe d'eau existe toujours en dessous et les mauvais près, ainsi que les « rôs » et « abdous,» ne forment qu'une croûte de quelques mètres d'épaisseur. La preuve, c'est que, même par les plus grandes sécheresses, l'eau apparaît tout de suite lorsqu'on creuse le sol.

3. Le « Bûgue » est un gros poisson, un monstre marin que la mer amena avec elle et qui resta enfermé dans la « Moer Saint-Coulban.» Il vit dans l'eau et la boue molle en-dessous de la croûte herbue. Et, quand une grande tempête le réveille, il pousse des *soufflées* qui font trembler les bourbes de la *Clêziau*, et les terrains environnants.

4. Autrefois, à l'endroit où est la « Clêziau,» etait une

église ; et à un quart de lieue tout à l'entour, une ville dans la forêt. On retrouve des pierres taillées, en refaisant les douves et tranchées ; et autrefois, lorsque la « Clêziau» était encore un bel étang, que les eaux baissaient, et que le temps était clair, on voyait comme des murailles et des cheminées au fond.

Or, un jour qu'un prêtre disait la messe dans l'église, au moment où, après l'Evangile et le Credo il allait prononcer le premier « Dominus vobiscum,» impatienté par les coassements d'un corbeau qui faisait tapage depuis le commencement de l'office « il jura un gros nom » disent les uns, il dit simplement « maudite bête ! » selon les autres.

Aussitôt tout s'effondra : le prêtre, les assistants, l'église, les maisons et la forêt disparurent. Un lac se forma à l'endroit même. Et le prêtre qui, en pleine messe, avait, au lieu d'un « Dominus vobiscum » prononcé un juron, revient et crie par la « Mouer. »

5. Suivant certains conteurs, ce ne fut pas l'irrévérence du prêtre qui fut cause de l'envahissement de la forêt.

Des brigands insaisissables commettaient depuis longtemps des déprédations de toutes sortes dans la contrée ; nul ne vivait en sûreté de son bien ni de sa vie.

Or, un jour, les seigneurs du voisinage qui possédaient tout le pays, résolurent de se débarrasser de ces brigands. Et, pour cela, ils prirent un moyen radical : ils rompirent la digue de Saint-Bénoit, et la mer se précipita, et engloutit la forêt et ses habitants.

Quelques-uns *des meilleurs brigands*, à qui on permit de s'échapper, réussirent à gagner avec leurs familles, une petite éminence qui ne fut pas couverte : et c'est là l'origine du bourg et de la paroisse de *Lillemer*.

* * *

Quoiqu'il en soit de la cause et de l'époque de sa destruction, il y eut évidemment une forêt à la place où sont la Mare Saint-Coulman et la Bruyère. Tous les jours on y retrouve des troncs de hêtres, de châtaigners, des aulnes,

et des noisetiers[1] *gros comme le corps d'un homme* ; mais surtout des chênes, qui semblent avoir été l'essence principale. On en tire d'énormes qui pèsent jusqu'à deux mille kilogrammes.

Les autres bois, dont on reconnaît très bien les espèces *au fil et aux veines*, ne se conservent pas à l'air ; mais le chêne est devenu dur et pesant comme l'ébène ; ou mieux comme le bois appelé « teck », dont il a la couleur noirâtre.

La plupart des vieilles maisons, à plusieurs lieues à la ronde, sont chevronnées en éclats de ces arbres, qui étaient déjà plusieurs fois séculaires quand, il y a onze siècles, ils furent déracinés par le flot irrésistible.

Vers le milieu des « bruyères » ces troncs, que les riverains nomment *couérons*,[2] sont généralement trop profonds, dans le sol moins dur, pour qu'on puisse en extraire un grand nombre. Mais sur les bords, dans les bas-champs qui entourent la « Mare », on en rencontre tous les jours. Et, particularité difficilement explicable, les *couérons* remontent petit à petit vers la surface :

Ainsi, une pièce de terre, qu'on a labourée cette année et dans laquelle on en a pas trouvé, l'année prochaine en donnera quatre ou cinq !... Le fait est constaté tous les ans sur un point ou sur un autre.

* * *

Dans les années de sécheresse il arrive que le terrain

---

1. Il y a des places où, dans la « Mare » et la « Bruyère » on retrouve des noisettes en quantité. Il est certain que des noisettes de mille à douze cents ans ne sont plus bonnes à manger ; mais la coque en est encore à peu près intacte, comme les noisettes de l'année précédente qu'on retrouve dans les fossés, sous les feuilles. Une femme de St-Guinou m'en a montré une écuellée.

2. Couérons ou bourbans. J'ai entendu des citadins dire qu'on en trouvait bien peu ; ils étaient prêts à regarder comme légende l'histoire de la forêt engloutie. Or, dans une course de 4 à 5 heures à travers Rozière et Béliard, Nata et Bruyère, Rô et Abdou, j'en ai trouvé en plus de cinq cents places, dépassant le bord des biefs, traversant les douves, affleurant le sol, de toutes grosseurs et couchés en tous sens.

de la *Mare Saint-Coulman* prend feu [1] ; et ce sol, qui ne se compose guère que de particules ligneuses provenant des débris de l'ancienne forêt de *Cokelunde* brûle lentement et de proche en proche. Une allumette enflammée tombant sur cette terre, qu'on nomme *bourbat* et *bourban*, suffit pour communiquer le feu à la croûte desséchée ; le vent fait le reste : une étincelle vole à quelques mètres de là, et c'est aussitôt un nouveau foyer ; peupliers, chêneaux, *tassées* de saules, d'aulnes ou de *chicamour*, tout est fauché par la racine et tombe au moindre souffle d'air.

En ce moment [2] une soixantaine de journaux de terrain sont brûlés, ou brûlent et fument *malgré les pluies* ; il y a environ trois mois que cela a commencé, et il y a encore *cent foyers* différents ; la moyenne de l'épaisseur brûlée est 0^m, 75.

Certains endroits brûlent plus profondément, un mètre et demi et même deux mètres ; « plus c'est profond, mieux ça brûle » dit-on. Il se forme ainsi des sortes de *puits* de cendre ardente, qui sont très dangereux si l'on ne traverse avec beaucoup de précautions les contrées attaquées. Il y a eu maintes fois des accidents de personnes et d'animaux ; bien souvent des chasseurs ont vu chiens et lièvres s'enfoncer et disparaître dans la fournaise : on les retrouvait *cuits*.

Cette année même plusieurs bêtes à cornes de Saint-Guinoux et de Plerguer ont été brulées ; et un nommé Maheu, de Lillemer a failli, il y a deux mois y perdre la vie ; il a été cruellement brûlé aux pieds et aux mains. [3]

---

1. La terre qui prend feu *toute seule* et brûle ainsi malgré l'averse est une *terre maudite*, disent les bonnes femmes.

2. Fin *novembre*, 1900.

3. Outre l'époque des « brûleries, » les *bruyères*, *rozières*, *rozats*, *natas* et *béliards* sont encore dangereux à traverser lorsque, la surface n'étant pas encore couverte par l'eau, les douves, rigoles, briefs et *ruets* commencent à *laser*, c'est-à-dire que l'eau communique de l'un à l'autre. Ce réseau de tranchées imprègne et dilue le *sous-sol*. La croûte alors balance et ondule sous les pas ; et si ce perfide plancher vient à crever, gens et bêtes s'engloutissent dans une nappe sans fond de boue molle pire que les *lises* du Mont St-Michel.

Les pluies même, je viens de le dire, n'éteignent pas ces *brûleries*, aussi fortes et continues qu'elles soient ; seul le *renoiement* du sol y met fin. Mais il n'est pas rare de voir, les années peu mouillées, certaines parties brûler tout l'hiver et continuer au printemps si la *Mare* ne monte jusque là.

Que ce soit par malveillance, ou par inadvertence que le feu soit mis (on ne sait comment cela *prend* [1]) la chose a un bon et un mauvais côté : le terrain brûlé sera près d'un mètre plus bas que les environs, et restera plus longtemps *noyé* ; mais aussi quand la croûte se sera reformée, en cet endroit l'herbe sera plus abondante et de meilleure qualité.

L'étranger qui traverse ces « brûleries, » surtout vers le soir, sera étonné de voir la fumée sourdre en tant d'endroits différents, et de sentir une odeur *sui-generis* des plus nauséabonde. [2]

* * *

Nous quittons la Mare Saint-Coulban, où nous nous sommes un peu attardés. Mais le lecteur conviendra que ce pays valait la peine qu'on s'y arrêtât avant de continuer notre *tour du Clos-Poulet*.

En parcourant la « bruyère » du sud au nord, nous

---

1. Quelques propriétaires, pour amender le sol, brûlent exprès l'*écobut* c'est-à-dire des tas ou des sillons de croûte herbeuse qu'ils ont préalablement détachée du sol. Mais ils prennent, dans ce cas, les précautions nécessaires pour circonscrire le feu qui ne dépasse pas les limites voulues.

C'est surtout à l'époque du *curage* des douves, *ruets*, biefs, ruisseaux et rigoles (novembre) et dans les *brûleries*, qu'on voit paraître les *couérons*.

2. Un monsieur Sterne, savant autrichien, et quelques chimistes, ont fait des sondages et des études sur les terrains de la *Mare Saint-Coulban*. Entre autres découvertes on aurait trouvé, paraît-il, des traces de goudron, et d'un liquide inflammable, (pétrole ou naphte ?).

M. Sterne a emporté, pour les étudier plus à fond, des échantillons de terre pris sous Plerguer, sous Roz, dans le *rozat* de Lillemer, dans la *Cléziau*, vers Châteauneuf, Saint-Père, et un peu dans tous les coins de ce singulier coin de pays.

jetons un coup d'œil à droite, c'est-à-dire à l'est sur Lillemer, qui fut fondé par *les meilleurs brigands* de Coquelonde. [1]

C'est une petite paroisse qui ne comprend guère que la colline ovale, aux pentes arrondies, de 200 mètres sur 400, sur laquelle se groupe la population.

Le bourg comprend deux agglomérations : celle qui entoure l'église, au sud-ouest, et le village du Sillon, au nord-est.

Remarquons la maison de Jean Beslour, au bas de la pente sud. Eh bien, de là au vieux colombier qui est près de l'église, il y a un souterrain, dans lequel vivent des « petits fins » sorte de nains très malins. Ils sont très riches aussi, paraît-il, et ont en leur possession de grands trésors.

Lorsque les gens s'absentent de chez eux, qu'une maison reste complètement seule, les petits hommes de « sous-terre » y arrivent, se régalent de ce qu'il y a de meilleur dans la huche et les buffets, font toutes sortes de bons tours, et s'en retournent comme ils sont venus, on ne sait par où.

En quittant Lillemer (*insula meur*, mot hybride formé par les savants, et qui veut dire *grande île*, — *l'île-en-mer*, traduction plus simple, et peut-être plus vraie, des gens de l'endroit) nous suivons le Grand-Biez, ou Biez-Jean, qui nous amène à la Baie entre Saint-Bénoît et Vildé-la-Marine, au pont de Blanc-Essai.

A Blanc-Essai il y avait dans l'ancien temps, un monastère, qui donna naissance, il y a moins de deux siècles, à la paroisse de Saint-Bénoît. Le territoire de cette paroisse relativement récente dépendait auparavant de Saint-Méloir-des-Ondes.

De là, suivant la Baie, en passant par les *digues*, la pointe où fut le Château-Richeux, la Fontaine-Sainte-Geneviève aux eaux guérissantes, nous arrivons à la

---

1. Les riverains disent que les *béliards, natas, rôzières, bruyères, rozats,* etc... étaient autrefois la forêt de Coquelonde (Cokelund), au milieu de laquelle était la ville du même nom, mais que les vieux manuscrits nomment *Cardoine*.

Houle et Cancale, pays des succulents mollusques dont la réputation est universelle et combien de fois séculaire ?.

Oui, combien de fois ?...

Au temps des Romains en Gaule, il y a tantôt deux mille ans, les huîtres de Cancale étaient déjà l'objet d'une degustation effrénée parmi les soldats de Jules-César. Rien que dans la petite ville romaine de Jublains (Julii balnea) dans la Mayenne, à cent kilomètres de là, j'ai vu de mes yeux, autour des ruines du *cirque*, par le *forum*, près du *temple* de la Fortune, derrière le *prétoire*, autour du *camp*, j'ai vu des tas, quasi des collines, de coquilles d'huîtres que tous s'accordent à reconnaître comme provenant de Cancale.

C'est aussi le pays des belles brunes rieuses qui, presque toutes, hélas ! deviendront les veuves attristées des marins qui ne reviennent pas !

Nous arrivons, par les Anses de Port-Briac, Port-Pican et Port-Mer, à la pointe du Grouin, d'où l'on aperçoit le Cotentin, l'archipel des Chausey, et même quelquefois les lignes lointaines de Jersey et de Guernesey.

Puis, inclinant sensiblement vers l'ouest, par les mille et les mille découpures de la falaise qui tantôt s'avance en pointes audacieuses à deux cents pieds au-dessus des flots, et tantôt se recule pour faire place à une belle plage au sable d'or, laissant à droite le Fort Duguesclin, puis les caps du Meinga et de la Warde (la garde), nous traversons depuis Rothéneuf et Paramé, le pays où, depuis vingt ans, poussent comme champignons les *villas de la mer*.

A. DAGNET

LES ŒUVRES POÈTIQUES

DE

L'ABBÉ MANET

Suite et Fin.

C'était surtout après avoir fait le tour des remparts que l'Abbé Manet prenait la plume. Bien souvent cette classique promenade lui fournissait matière à critiquer, et c'est ainsi, après avoir rencontré deux demoiselles, dont l'une était parfaitement laide et l'autre extrêmement belle, qu'il rima cet impromptu :

O providence généreuse,
Tu n'agis jamais sans raison !
Près de la plante venimeuse
Naît toujours son contre-poison.

Un autre jour, Lise lui inspira ce quatrain :

Laide et ratatinée, Lise versait des larmes.
En tachant d'aplanir les rides de sa peau.
« Amour s'écriait-elle, ah ! prête-moi tes charmes ! »
Ou, reprit un plaisant, « prête-moi ton bandeau ! »

Puis Eglé qu'il rencontra plus loin avec une épaisse voilette sur le visage, lui permit d'écrire ces vers, à la suite des précédents :

Pour jeter encore quelques flammes,
Eglé, la plus laide des femmes
Cache soigneusement son teint,

Précaution, s'il en fut, inutile!
Car que veut-elle, l'imbécile,
Qu'on craigne d'un tison éteint?

C'est après, le tour de Cloris qui avait la déplorable habitude de se farder :

Cloris au teint flétri, tous les jours s'enfarine,
De la céruse la plus fine,
Et d'un vermillon vif s'enlumine la peau,
Mais à quoi tant de soin, chétive créature,
Jamais papillon bel et beau
S'est-il allé brûler à des feux en peinture ?

Et pas une de ses pénitentes n'échappera à sa verve intarissable. Loïs devenue veuve ne pourra supporter gaiement son veuvage sans que l'Abbé Manet la fustige :

A tort, Laïs, tu fais trophée
Qu'au delà du tombeau Lycas t'aimera fort !
Car, de tous les maris, l'on ne cite qu'Orphée
Qui soit allé chercher sa femme après sa mort.

Mais il saura bien reconnaître à l'occasion que le beau sexe n'est pas toujours le plus heureux, et sur la tombe d'une femme, il tracera cette épitaphe :

Cy dort en paix, enfin, Madame Taillefer,
A qui Dieu doit le Ciel en rigueur de justice ;
Car, pourraît-il punir de l'éternel supplice
Celle qu'un dur mari tint vingt ans en enfer !

III

L'abbé Manet excellait surtout à faire des épitaphes. Il nous en a laissé un grand nombre, veritable cimetière philosophique ; nous choisissons les meilleures :

Sous ce rustique monument,
Sert de pâture aux vers maître Jean Bucailles,
Il en faisait de son vivant,
De fort beaux... au pied des murailles.

Ci-gît, qui, par un triste sort,
Après vingt jours de maladie,
Mourut, non de sa belle mort,
Mais de sa belle vie.

Ici tout de son long est maître Jean Duval,
Son ventre était son Dieu ; son église, une auberge ;
La table, son autel ; la bouteille, son cierge ;
Et son patron, saint Carnaval.

Cy-gît qui fit bien du mal en sa vie :
Car à mourir n'étant pas des premiers,
Il fit sécher de langueur et d'envie,
Presqu'un monde entier d'héritiers.

Enfin, après soixante ans révolus,
Clitus vient de passer sur le rivage sombre.
Bonnes gens qui vivez de craintes et d'abus,
Ne vous effrayez pas du retour de son ombre !
Je vous en suis garant, croyez-moi sur ce point :
Son esprit ne reviendra point !

De l'esprit, comme on vient de le voir, l'Abbé Manet n'en manque pas ; il en prête même aux gens de la campagne :

« Paix donc là, paix donc là Messieurs les avocats. »
Criait un juge en pleine audience.
« Vous feriez croire à l'assistance
» Que nous ne nous entendons pas. »
« — Non, non, de ceci n'ayez cure,
Monsieur le juge, poursieuvez,
Dit un manant qui, là, se trouvait d'aventure,
Je savons ben que vous vous entendez !

Si nous ne savions, avec certitude, que l'abbé Manet était natif de Pontorson, nous lui donnerions comme berceau les rives de la Garonne. Ecoutez plutôt cette anecdote :

Deux biberons gageaient à qui mentirait mieux.
« Hier la nuit, dit l'un, je volai dans les cieux,
Et fut de ce coté mettre un clou dans la lune... »
— C'est vrai, Messieurs, dit l'autre en prenant la pécune,
Mon ami ne ment pas : après lui je montai,
Et ce célèbre clou, c'est moi qui le rivai.

Et pour terminer, nous citerons une dernière épigramme adressée à ce Lycas qui devait être la bête noire de l'abbé Manet :

Tu viens, Lycas, de fagoter un livre !
L'essentiel maintenant c'est d'en trouver débit.
Veux-tu croire quelqu'un qui vise à ton profit ?
Va vite le vendre à la livre !

Si l'abbé Manet avait suivi le conseil qu'il donne, la vente de ses manuscrits lui aurait assuré une retraite honorable. On peut difficilement concevoir qu'un homme puisse dans une carrière, aussi longue soit-elle ,embrasser et traiter un aussi grand nombre de sujets que le fit l'abbé Manet.

Il aborda tous les genres, fut entre temps, vicaire et chef de l'Institution de St-Malo, lauréat de la Société royale et Géographique de France, et contribua de toutes ses forces à répandre la fable de la « fatale autant qu'extraordinaire marée de 709. »

Comme poète, l'abbé Manet ne se cantonna pas dans le genre badin. il produisit en ses dernières années, un recueil de cantiques, quelquefois naïfs, mais toujours empreints de la foi la plus vive.

Ses épigrammes étaient trop mordantes, pour qu'il n'en reçut pas de blessures, par ricochet ; de son vivant, il connut la critique et s'éleva contre « cette classe de censeurs qui n'ont d'éloges que pour les rimes ébouriffées de nos Muses modernes » ; ceci, à propos de son recueil de cantiques publié en 1843, car il ne fit pas imprimer ses poésies profanes, qui ont aujourd'hui la saveur de l'inédit et des temps disparus.

Que ses mânes me pardonnent de livrer ses œuvres intimes à ceux qu'il appela dans une rageuse préface « les marin. gouins de la littérature, » toujours prêts, selon l'expression triviale de Montaigne, « d'accourir s'entr'échauder à qui donnera le mieux sur votre nez une croquinole à Hérodote, à Diodore ou à Tite-Live. »

JULES HAIZE

PRINCIPALES EXHIBITIONS

(Novembre 1900 — Septembre 1901)

Par *M. Dagnet :*

1. — *The Stranger's Pocket guide St-Malo-St-Servan-Dinan*, by William Grant Dumaresq, imp. Macé, 1858.

Par *M. Douillot :*

1. — Dictionnaire breton-français contenant les dialectes des trois comtés, Rennes, imprimerie Vatar, 173?.
2. — Bonbonnière en corne avec portrait en relief de Manuel, député de la Vendée et du Finistère.
3. — Curieuse collection de vieilles images d'Epinal.
4. — *Etrennes malouines* pour 1853.

Par *M. Dupont :*

1.— Tableau de l'emploi que l'on fait en Bretagne des deniers du peuple ou extrait de l'état des fonds de cette province pour les années 1787 et 1788.
2. — Liste des dons, objets et monnaies d'argent, faits par divers citoyens à la caisse du district.

Par *M. Haize :*

1. — Lithographie de Lorette, Cancale, vue prise vers la pointe Baudry, in-f° en larg. Rennes, Landais et Oberthur.
2. — *L'Eglise St-Sauveur de Dinan*, par M. Bezier la Fosse, architecte, 17 planches in-plano suivies d'une notice historique de 14 pages, même format, encadrements lithographiés et tirés de tons différents. Rennes, Landais et Oberthur (1847).
3. — Fac-simile d'une lettre de Charles-Quint à François 1er.
4. — Dénonciation faite par le Club Jacobin de St-Servan

contre Pierre Bouvet, lieutenant des vaisseaux de l'Etat, et copies de lettres et documents à l'appui (1792).

5. — Estampe de 1789 représentant la *Prise de la Bastille par les citoyens armés et les ci-devant gardes françoises*.

6. — *Ciceronis opera omnia*, volume composé en non-pareille sur deux colonnes, 562 pages, imprimé en 1594.

7. — Portrait présumé d'un évêque de St-Malo.

8. — *Les nouvelles politiques, nationales et étrangères*, publication périodique, numéro du 8 fructidor, an III.

Par *M. Hamon :*

1. — Quatre statuettes hollandaises très anciennes, en stuc et représentant les quatre saisons.

2. — Boulets trouvés sur le champ de bataille de St-Cast.

3. — Miniatures de famille.

4. — Bonbonnière, sur le couvercle, le temple de l'Hyménée, motif en ivoire sculpté, d'origine allemande et du XVIIIe siècle.

5. — *Aventures de Télémaque* ; imp. Hovius, à St-Malo, place de la raison, an VIII.

Par *M. Harvut :*

1. — Acte de l'abjuration faite par le sieur Jacques Wilson, d'Antigue (Amérique) le 17 Mars 1761, en vertu de la commission de Mgr. l'abbé Nouail, vicaire général de Mgr. l'évêque de St-Malo, par devant frère Jean l'Evangéliste d'Irlande, prêtre capucin de la communauté de Dinan.

2. — Cocarde tricolore, souvenir des journées de Juillet 1830.

3. — Débris d'encriers trouvés dans les décombres de la Caisse des dépôts et consignations, incendiée le 23 mai 1871.

Par *M. le Docteur Hervot :*

1. — Cachet d'une lettre de 1815 (*le diable emporte l'amour*).

2. — Billet de décès de 1766, au nom de Bertranne Renault.

3. — Feuille malouine du 17 janvier 1811, publication périodique in 8° (4 pages).

4 — Mémoire adressé par le sieur Pasquier, maître d'armes, à St-Malo, au duc de Penthièvre, pour lui demander l'autorisation de porter l'épée.

5. — Mémoire des sommes dues par M. Gaspard Hébert dans lequel on voit figurer «trois livres pour faire le jolly garçon».

6. — Note pour frais médicaux donnés en 1786 au sieur Bougourd ; testament dudit ; deux reçus de parts dudit sieur sur des navires corsaires.

7. Lettre du maire de St-Malo, M. Le Fer de Chantelou, au duc de Penthiévre.

8. — Brevet de capitaine de la Compagnie des Indes délivré à M. Roche en 1758.

Par *M. Herpin :*

1. — Projet de tombeau de Chateaubriand, signé Tresvaux.

2. — Lotissement des affèagistes (1713).

3. — Lettres-patentes sur décret de l'évêque de St-Malo (1786) ordonnant la disjonction des confrairies du T. S. Sacrement et de St Jean-Baptiste, et la procédure y relative.

4. — Proclamation des Membres du Comité de l'Union républicaine de l'arrondissement de St-Malo, 14 Mars 1848, à l'occasion des élections des Représentants du peuple.

5. — Mémoire présenté par Mrs des Saudrais et de la Mennais, pour obtenir la conservation de l'Hôpital général, à l'époque de la Révolution.

6. — *Pierres de croix* trouvées à Tex (Morbihan) ; ces pierres de trois centimètres environ de longueur, sont rectangulaires et portent sur les deux faces une croix en relief ; elles sont considérées comme intersignes par les paysans bretons qui les trouvent.

7. — Poignard de corsaire anglais.

8. — Ancien brûloir, provenant de Ploubalay, récipient en terre cuite dans lequel on brûlait de l'encens lorsqu'une personne mourait

9. — *Fantaisies poétiques* et *Fables*, deux volumes de Gautier-Duparc, St-Malo, imp. Hamel.

10. — *Histoire pittoresque de St-Malo-St-Servan et environs*, par Robert de Salles, St-Servan, imp. Le Bien, 1859.

11. — Manuscrit de Gautier-Duparc et poésies dediées à Victor-Hugo par cet auteur malouin.

12. — *Ancien catéchisme* du diocèse de St-Malo. A St-Malo, imp. Macé, 1838.

13. — *Recueil de cantiques*, Rottier, imp.-libr. St-Malo, 1862.

14. — *Robert Surcouf*, épisode de guerre maritime, par Ange Blaize (1857).

15. — *Guide historique et pittoresque*, par Bertrand Robidou, St-Servan-St-Malo et leurs environs, édité à St-Malo, veuve Coni (1865).

16. — *Annuaire civil et commercial*, dédié aux malouins, (1830). A St-Malo, imp. Rottier.

17. — *La cathédrale de Dol*, histoire de sa fondation, par Toussaint Gautier ; à Dol chez l'auteur et à Rennes chez Gauche libraire.

18. — *Les rues de Dol*, revue historique, du même auteur.

19. — *Livre de portraicture* de Jehan Cousin. A Paris, chez Guillaume, près le puits Certain (1697.)

20. — *Histoire de la petite Bretagne*, par l'abbé Manet ; St-Malo, imp. Caruel (1834).

Par *M. Maigné.*

1. — Plan d'élévation de la Grande-Porte et de son clocher, au temps de la Ligue.

2. — Différents plans de St-Malo et lithographies de Lorette, photographiés par M. le Dr Hervot.

3. — Vue du port de St-Malo, gravure par Ozanne.

4. — «*St-Malo au temps de la Ligue*» mémoires inédits de Frotêt de la Landelle, par M. Jouon des Longrais, ouvrage imprimé en 1886 par A. Le Roy, Rennes, et non édité.

Par *M. l'abbé Mathurin :*

1. — Navette à encens, fond émail bleu.

2. — *Commentaire de la règle de St-Benoit* (1689).

3. — Huit lithographies de Lorette, représentant : moulin du Naye, porte de Dinan, St-Servan, vue prise de la porte de Dinan, St-Servan vue prise de la Rance, berceau et tombe de Chateaubriand, tour Solidor, prieuré de Dinard.

4. — Deux tabatières, l'une en corne avec bas-relief représentant les Noces de Cana, l'autre en bois ayant la forme d'une galère, fabriquée par un marin prisonnier sur les pontons anglais.

5. — Bois typographiques, le Christ en Croix (XVIe s.), tête de Christ (XVIe s.), St-Roch (XVIIIe s.).

6. — Trois registres des délibérations du général de la paroisse de St-Enogat (1726-1782).

7. — *Catéchisme des Droits de l'Homme et du Citoyen*, à Rennes, chez Vatar, imprimeur du district, sous le temple de la Loi.

8. — Consultation pour les sieurs Thomas et Santerre, négociants à St-Malo, contre le sieur Bohet, relative à une prise de corsaire ; avocats, Toullier et Lesbaupin (an XIII).

9. — Acte de prise de possession d'un héritage à Terrelabouët en Cancale, curieux détails (1762).

10.— Tabatière du Corsaire Robert Surcouf.

Par *M. Prioul* :

1. — Carte du Duché de Bretaigne XVIIe siècle, signée Guisjesmum Blaeu.

2. — *Les Antiquités de Rome*, par André Palladio, in-8°, imprimé à Rome en 1772, contenant de nombreuses gravures sur bois.

3. — *Notice sur le combat de St-Cast*, par M. Frédéric de la Noue, imprimé à Dinan en 1858, à l'occasion de l'érection du monument commémoratif de St-Cast.

4. — Débris de poteries romaines provenant de Corseul.

Par *M. Sarazin :*

1. — Registre des comptes de la paroisse de Dourdain, année 1790, (appartenant à M. le Curé de Pleurtuit,) contenant de nombreux détails sur les événements révolutionnaires à Vitré ; ce registre est un véritable journal dans lequel on trouve des renseignements sur la santé déplorable du curé et les remèdes qu'il prend chaque jour pour y remédier.

2. — Photographies du vieux bénitier de l'ancienne église de Pleurtuit.

3. — Procés-verbal émanant du conseil général de Pleurtuit, relatif à un service funèbre célébré dans l'église de cette paroisse, à la mémoire de Mirabeau.

Par *M. G. St-Mleux* :

1. — Deux têtes de bélier, trouvées en août 1900, en créant l'évitage du port de Plancoët. Ces os de bélier se trouvaient sous un chêne renversé vers la cote des hautes mers de morte-eau, recouvert d'une couche de marne, à 30 m. environ du lit de l'Arguenon.

2. — Carte de l'évêché de Rennes, dressée au XVIIIe siècle par M. l'abbé Godet, sous l'épiscopat de Mgr. Bareau de Girac.

3. — Crucifix en cuivre, XVIe siècle, trouvé dans la terre aux environs de St-Malo.

Par *M. Turmel ;*

1. — La Madone de Francesco Bonan, di Carrara, superbe vierge en marbre, de 0 m. 81 de hauteur, apportée au XVIIe siècle dans une famille malouine.

2. — Extrait des Archives de St-Benoit-des-Ondes, ayant trait aux discussions malouines et servannaises (1792).

3. — Livre d'heures, imprimé en deux couleurs avec vignettes différentes à chaque page. A Paris, chez Léon Cavellat, (1579).

Le Secrétaire,

J. HAIZE

DEUXIÈME EXCURSION

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE ST-MALO

Vue prise dans le cloître de l'ancienne Abbaye du Tronchet



A. Bonnesœur, phot. J. Haize, imp.

D'après Dom Germain, savant bénédictin, un anachorète nommé Gaultier, forma, vers le milieu du XIIe siècle, une communauté au Tronchet. Pour assurer l'avenir de cette fondation, Alain, sénéchal de Dol, fit du Tronchet une dépendance du prieuré de Combour ; ce monastère fut ensuite érigé en abbaye, en faveur de l'abbé de Tyron (au diocèse de Chartres.) Désorganisée lors des commendes, l'abbaye fut réformée vers 1648 et passa aux Bénédictins de Saint-Maur, qui l'occupèrent jusqu'à la Révolution.

Du premier monastère qui se trouvait au bord du *Meneuc*, l'on trouve à peine quelques vestiges ; mais on voit encore près de l'église, les restes des bâtiments claustraux réédifiés au XVIIe siècle.

J. H.

Cf. Dom Germain, *Hist. ms. monast. de Truncheto*. Bibl. nat. — Dom Lobineau, *Hist. de Bret.* et *Vie des Saints de Bret.* — Dom Taillandier, *Hist. de Bret.* — Ab. Guillotin de Corson, *Pouillé historique*. — Bertrand Robidou, *Hist. et panorama d'un beau pays.*

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Novembre 1900 — Septembre 1901)

M. Dagnet : Notes sur les haches celtiques et leur découverte fréquente dans la presqu'île de St-Cast.

M. Dupont : Note sur le manuscrit n° 129, de la Bibliothèque d'Avranches, dit *Lectionarium* (XIIe siècle) provenant de l'abbaye bénédictine du Mont St-Michel.

M. Haize : Formation des gardes nationales à St-Servan en 1789 et 1790. — La restauration à St-Servan 1815-1816. — Les ruines gallo-romaines des Quatre-Vaux.

M. le Dr Hervot : Mémoire contre les prétendus droits de la ville de St-Servan sur l'Hôpital général de St-Malo.

M. Maigné : Notes historiques sur le château de St-Malo. — Mémoire sur une borne délimitative trouvée entre les deux digues du Talard. — Notes sur les quais de Saint-Malo.

M. Sarazin : Notes sur les principaux évènements contenus dans un livre de paroisse, de Dourdain (1790-1805).

M. G. St-Meleux : Etude sur les *Cancans bretons*, (publication de 8 pages paraissant à Rennes en 1832,) imitation des fameux *Cancans* du célèbre pamphlétaire Bérard.

M. Turmel : Notice sur la madone de Francesco Bonan.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société pendant l'année 1901

CHARTES

Tableau de l'emploi que l'on fait en Bretagne des deniers du peuple, ou extrait de l'état des fonds de cette province pour les années 1787 et 1788 ; placard format raisin. — Liste des dons, objets et monnaies d'argent, faits par divers citoyens à la caisse du district. (*Ces deux documents ont été offerts par M. E. Dupont, membre de la Société.*)

PHOTOGRAPHIES

Intérieur de la cathédrale St-Yves de Tréguier. — Ossuaire de Trédez. — Eglise des Iffs, près Bécherel. — Château de Montmuran. — Château de la Hunaudaye. — Ruines romaines de Corseul. — Château de Montafilant. — Statues antiques du château de Montafilant. (*Ces photographies ont été offertes par Monsieur Bonnesœur, membre de la Société.*)

MUSÉE

Vingt pierres à fusil, silex jetés derrière le fort de la Cité il y a une cinquantaine d'années, lors de la désaffectation de ces armes ; trois haches celtiques trouvées dans la presqu'île de St-Cast. (*Ces objets ont été offerts par M. Dagnet, membre de la Société.*)

LIVRES

Histoire d'un petit Cancalais.....	*Eugène Herpin*
Un joli coin du monde, c'est Dinard.....	*Abbé Roxé*
Vie de saint Lunaire.....	—
Biographie d'un prêtre de Corseul pendant la révolution.....	—
La Vendée militaire, (5 vol.).....	*Crétineau-Joly*
Les faïenceries rennaises.....	*Lucien Decombe*

Les titres de la dynastie napoléonienne... *X. X. X.*
offert par M. Prioul fils.

Précis historique des évènements de Rennes en 1788..... *X. X. X.*
offert par M. de Buissy.

Preuves de la souveraineté du roi sur la Bretagne..... *X. X. X.*
offert par M. de Buissy.

Notes historiques sur les rues de St-Servan *Jules Haize*

Cahier des doléances de la paroisse de Sougeal..... *P. Delarue*

La famille Tuffin de la Rouërie du XIIe au XIXe siècle..... —

Guide-album de la côte d'Emeraude..... *Eugène Herpin*

Jacques-Cartier..... *Dionne*
offert par M. Hamon.

Les Curiosolites..... *Liger*

Le culte de l'eau en Armorique..... *Abbé Millon*

Institution au droit françois par rapport à la coutume de Bretagne, (1693)..... *X. X. X.*
offert par M. Radenac.

Aventures de Télémaque, imp. à St-Malo (AN VIII)..... *Fénélon*
offert par M. Hamon.

Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1900.

Bulletins de la Société polymathique du Morbihan, 1900.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1902



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1902

INTRODUCTION

L'un des principaux devoirs d'une Société Historique et Archéologique est de respecter la tradition.

Or, il est maintenant de tradition, dans nos Annales, de débuter par une préface destinée à conserver le souvenir des principaux évènements de l'année.

A deux reprises différentes M. E. Herpin, Vice-Président, s'acquitta de cette tâche, avec distinction, et, notre Société ayant rendu hommage, cette année, à la science historique de notre collègue, en l'appelant à présider ses travaux, le Comité de publication ne pouvait mieux s'adresser pour écrire cette introduction qu'à M. Louis Tiercelin.

Malheureusement, une grave indisposition du bon poète breton, nous prive du plaisir d'apprécier ici-même sa prose si parfaite.

Le Comité de publication a bien voulu me charger, — non pas de remplacer notre lettré collègue, — mais de tenir à jour, pour cette fois, ce memento annuel. Je défère à son désir, sans autre prétention que celle de remplir simplement ma fonction de Secrétaire.

L'un de nos premiers actes de l'année, avant de constituer notre bureau, fut de décerner à M. J.-M. Hamon,

Président non-rééligible, le titre auquel il avait vraiment droit. Qu'il me soit permis de remercier ici notre vénéré « Président fondateur, » de l'ardeur toute juvénile que nous trouvâmes en lui, voilà trois ans, en constituant cette Société. Celle-ci doit sa prospérité au zèle infatigable dont M. Hamon ne s'est pas départi pendant les deux années de sa présidence.

Grâce au talent apprécié de l'un de nos collègues, le portrait peint à l'huile de notre Président fondateur décore, aujourd'hui, la salle de nos séances ; en félicitant et en remerciant M. Bonnesœur, auteur de ce remarquable tableau, à la séance du 21 Mars, M. E. Herpin, Président, rendait hommage aussi bien au coloris de l'artiste qu'à la générosité du donateur.

Notre Société apprit avec plaisir, au mois de Mars dernier que trois de ses membres venaient d'être nommés Officiers d'Académie.

Ce fut d'abord M. Auguste Lemoine, le très aimable Bibliothécaire de la ville de Saint-Malo, qui reçut, à la satisfaction de ses nombreux amis, la récompense de son érudition ; ce fut ensuite M. Maigné, Conducteur principal des Ponts-et-Chaussées, dont la carrière active se trouvait ainsi couronnée ; ce fut M. Rièger, Inspecteur des tabacs à Saint-Malo, dont nous apprécions tous l'affabilité et qui se devait d'être l'un de nos collègues les plus assidus, étant donné l'affinité qui existe entre les légendes bretonnes et les légendes rhénanes de son pays.

Nous enregistrons également le brillant et nouveau succès remporté par M. Sarazin, au dernier concours littéraire de « la Pomme. » Une médaille d'argent fut attribuée à son étude très documentée sur Rose Harel, la servante-poète d'Honfleur.

La mort est venue frapper dans nos rangs ; nous avons à

regretter le décès de M. l'abbé Crétineau-Joly, qui avait hérité de la science historique de son père, l'auteur bien connu de *la Vendée militaire*.

Disons, maintenant, que notre séance d'Août fut plus brillante que jamais.

Grâce à l'amabilité de M. le Colonel Le Ny, Maire de Saint-Malo, que nous vîmes avec plaisir prendre place au Bureau, elle se tint dans le « Panthéon malouin » si justement appelé « la salle des Grands hommes. »

Autour de notre Président d'Honneur, Mgr. Duchesne, Membre de l'Institut, l'éminent Directeur de l'Ecole française d'archéologie de Rome, vint s'asseoir un véritable aréopage.

Parmi les Membres de Sociétés savantes qui voulurent bien honorer de leur présence notre réunion, nous citerons : M. Saulnier, Président de la Société Archéologique d'Ille et-Vilaine, Membre d'honneur ; M. Henri Chardon, Vice-Président de la Société des Archives du Maine ; M. le Dr Durault, Bibliothécaire de l'Académie de Médecine, Vice-Président de la Société historique de Médecine de Paris ; MM. Banéat, l'abbé Millon, Paul Philouze, Membres de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, M. le R. P. Prampain, historien, etc...

Inutile de dire que nos collègues assistaient en grand nombre à cette réunion. Signalons parmi eux M. Robert Surcouf, député d'Ile-et-Vilaine, dont nous applaudîmes l'improvisation fine et jolie.

Nos séances d'été furent suivies, selon la coutume, d'un pélérinage à nos vieux monuments locaux. Nous entrâmes dans la loge des chiens du guet, dont M. E. Herpin, nous dira plus loin la curieuse histoire ; nous visitâmes tour à tour : les archaïques maisons de la rue du Pélicot ; cette

tourelle du XVme siècle que l'on prétend avoir abrité la Duchesse Anne ; le château des Moines-rouges, antique demeure des Templiers ; la si curieuse maison de Duguay-Trouïn, dans laquelle un Musée devrait rappeler les fastes des Corsaires malouins ; enfin, la chambre de l'Hôtel de France, où, suivant la forte expression des Mémoires d'Outre-tombe, la mère de Chateaubriand « lui infligea la vie... »

Et puisque nous venons d'écrire le mot « Musée, » notons que le nôtre est entré cette année, en voie définitive de formation. Il s'est enrichi de dons fort nombreux parmi lesquels il faut au moins citer, l'importante collection de pièces de monnaie aux effigies des Comtes d'Anjou, de Guingamp, de Vendôme, de Châteaudun, etc..., offerte par M. Delarue.

En entrant dans notre quatrième année d'existence, nous allons être plus de quatre-vingts membres. C'est dire combien notre Société a prospéré depuis le jour, où notre regretté maître M. Arthur de la Borderie, me disait avec son sourire indéfinissable : — « Une Société archéologique, dans la ville des Corsaires..... elle ira loin ! »

Le Secrétaire,

JULES HAIZE

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET, de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE, O ✻, I ⚜, de l'Institut.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
M. Lucien DECOMBE, I ⚜. Directeur du Musée Archéologique de Rennes.

Bureau pour l'année 1902

Président	M. E. HERPIN.
Vice-Président	M. E. DUPONT.
Secrétaire	M. J. HAIZE.
Trésorier	M. G. ST-MLEUX.
Archiviste	M. A. BESNARD.

Comité de Publication

Les Membres du Bureau et M. L. BOIVIN, M. le Capitaine CLERET de LANGAVANT, M. L. TIERCELIN.

Président fondateur

M. J.-M. Hamon, ✿, ancien Maire, St-Malo.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Benard, ✿, architecte de la ville, St-Malo.
M. Boivin Louis, publiciste, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Clément, docteur en médecine, rue Duperré, St-Servan.
M. Cleret de Langavant, capitaine au 47e d'Infie, St-Malo.
M. Dagnet, ✿ professeur au Collège de Morlaix.
M. Dupont, juge au Tribunal civil, St-Malo.
M. Haize, imprimeur, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E. avocat, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Harvut, secrétre de l'état-civil, rue des Htes-Salles, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste paléographe, Rennes.
M. Lachaud, lieutenant au 47e d'Infanterie, St-Malo
M. Lang, lieutenant au 47e d'Infanterie, St-Servan.
M. l'abbé Legaicnoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. Maigné, ✿, conducteur princl des ponts-et-chaus, Grande-Rue, St-Servan.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'église St-Etienne, Rennes.
M. Ollivier, notaire à Pleurtuit.
M. Parrot, armateur, St-Malo.
M. Pouliquen, greffier du Tribunal civil, St-Malo.
M. Prioul, fils, architecte de la ville, St-Servan.
M. Radenac, notaire, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Sarazin, avocat, Pleurtuit.
M. Saubost, Louis, bibliophile, St-Malo.
M. Tual, secrétaire en chef de la Mairie, St-Malo.
M. René de Bizien, villa Bellevue, Dinard.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, notaire, St-Malo.
M. Turmel, avocat, rue d'Orléans, St-Malo.

1901

M. Le Dantec, procureur de la république, St-Malo.
M. Rièger, ✠, inspecteur des tabacs, St-Malo.
M. Huet, armateur, St-Servan.
M. Néermann, architecte. St-Malo.
M. Douillot, propriétaire, rue Amiral-Magon, St-Servan,
M. Delarue, propriétaire, Moulin-du-Vivier, Antrain.
M. Le Fer de la Motte, commandt d'artie en retraite, St-Servan.
M. Gobbé, directeur d'école, Fougères.
M. Lemoine, ✠, bibliotre de la ville, 9, rue St-Sauveur, St-Malo.
M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Ker-Azur, Paramé.
M. Jones, résident anglais, château de Beauregard, St-Servan.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. Magon de la Giclais, Colonel au 7e Cuirassiers, Lyon.
M. Aubert, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, Vildé-la Marine.
M. Roulleaux, ancien avoué, 26, rue Porcon de la Barbinais, St-Malo.
M. Herpin, Julien, notaire, St-Malo.
M. Novince, percepteur, La Fresnais.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 31, rue Jeanne-Jugan, St-Servan.
M. Pallier, docteur en médecine, rue Constantine, St-Servan.
M. Monnier, docteur en médecine, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Brault, Robert, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Raffron de Val, Jules, Rothéneuf.
M. Barbot, Ernest, greffier de la Justice de Paix, Dol.
M. l'abbé Robinot, Cancale.
M. Robic, Victor, négociant, rue de l'Hôpital, St-Servan.
M. Lecomte, Charles, propriétaire, licencié en droit, rue de Paris, Dol.
M. Goglin, huissier, Dol.
M. Nourry, docteur en médecine, St-Malo.
M. Robert Surcouf, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, par Plerguer,

M. Planson, maire, Dol.
M. Degoux, contrôleur des tabacs, Dol.
M. Chupin, négociant, Dol.
M. Clervoye, agent-voyer, Dol.
M. Béhier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, St-Malo.
M. Parent, pharmacien, Combourg.
M. Heurtevent, secrétaire de la Mairie, Combourg.
M. l'abbé Pau, vicaire à Dol.

Membres correspondants

M. l'abbé Guillotin de Corson, chateau de la Noë, près Bain.
M. l'abbé Rouxel, 4, quai des Célestins, Paris.
M. Hersent, antiquaire, Dol.
M. Ronin, lieutenant au 13me d'Artillerie, Vincennes.
M. Baguerey, commandant au 155me d'Infte, Commercy.
M. Guérin, Henri, licencié-ès-lettres, Elève diplômé de l'Ecole du Louvre, attaché à la Bibliothèque nationale, rue du Cherche-Midi, 29, Paris.

MÉMOIRES

LES CHIENS DU GUET

Sans contredit, une des pages les plus originales et les plus curieuses de notre histoire locale est l'histoire des Chiens du guet, d'où naquit le légendaire Mr du Mollet. Et, vanité des gloires humaines ! si, aujourd'hui, l'auréole de Mr du Mollet commence à s'effacer, elle a été longtemps, au moins aussi populaire en France, que celle des Jacques Cartier, des Duguay-Trouïn et des Surcouf...

Quelle est l'histoire des Chiens du guet ? Elle est bien vieille : Elle remonte, en effet, à l'année 1155.

A cette époque, Saint-Malo n'était relié à la terre ferme que par une mince langue de terre qui devint plus tard le Sillon. Les navires venaient s'échouer, au long de cette langue de terre, en cet endroit exact, aujourd'hui disparu, que nos aïeux appelaient la « *Petite Grève.* »

Les navires, ainsi que le port, étaient placés, sous la juridiction des *baillifs des eaux*. Ceux-ci, pour protéger, le soir, les navires malouins, contre les rodeurs de nuit, imaginèrent de les faire garder, par des dogues. L'idée parut longtemps excellente.

Le chien choisi fut le boule-dogue anglais, qui, ainsi qu'on le sait, est vigoureux, hardi, de mine rebarbative et d'odorat extrêmement fin. Du reste, l'idée des *Baillifs des eaux* n'était pas neuve, et, comme le remarque fort justement l'abbé Manet,[1] les Grecs connaissaient déjà son prix,

---

1. *De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mont St-Michel et de Cancale,* par l'abbé Manet, 1829. St-Malo, lib. Caruel.

sous le nom d'*Agaséen* ; les Gaulois s'en servaient à la guerre ; les Romains l'employaient au combat du cirque et les Chevaliers de Rhode l'utilisaient pour défendre, contre les Turcs, la forteresse de St-Pierre, dans la Corée.[1]

Nos Chiens du guet étaient placés sous la garde immédiate de chiennetiers ou officiers inférieurs de la Communauté de Ville.

Pendant le jour, ceux-ci tenaient leurs chiens enfermés dans des chenils, dont nous parlerons dans un instant. Au coup de dix heures, lorsque sonnait le couvre-feu, ils les lâchaient par les grèves où leur étrange garde se prolongeait jusqu'à l'aurore, exactement, une heure, avant le lever du jour. Alors, les chiennetiers les rappelaient, en cornant dans des trompes de cuivre, et, docilement, les terribles dogues venaient se ranger sous leurs fouets, pour rentrer à la loge.

La nourriture de ces étranges gardiens de la cité malouine, était, primitivement, assurée, par un impôt spécial, qu'on nommait *can-avoine*, *pain de chien* ou *droit de chiennage*. En consultant les anciens registres de la Communauté de Ville, on y constate que, longtemps, cet impôt fut, avec la charge relative à l'entretien de nos remparts, à peu près le seul qui grevait le budget de nos pères. Plus tard, cet impôt fut même fort allégé et la Communauté de Ville consentit à en payer une partie.

Dans les derniers temps, la part d'impôt incombant, de ce chef, à la Communauté de Ville. consistait, en effet, en trente boisseaux de blé, sans compter tous les débris de la boucherie et « autres curées. »

Le chiennetier, véritable fonctionnaire municipal, recevait 216 livres de traitement, ainsi que les boisseaux de *paumelle*, dont il est parlé, ci-dessus,

* * *

Où était le chenil des chiens du guet ?

---

1. Il résulte d'une étude de notre collègue M. Dupont, vice-président de notre Société archéologique, que, pendant quelque temps, le Mont St-Michel, fut également gardé par des chiens.

J'ai trouvé, à ce sujet, de curieux renseignements dans les notes manuscrites de l'abbé Manet.[1]

Leur chenil fut, tour à tour, à la porte Saint-Thomas [2], au Cheval Blanc, près l'Hôtel-Dieu et, finalement, « sous le terre-plein de la Hollande, en ce magasin avec petite cour au devant qui joint l'égout de la rue des Bouchers ou de l'Echaudoir. »[3]

C'est, de là, que les chiennetiers conduisaient leurs dogues, à la cabane du Sillon, où ils attendaient l'heure de leur mise en liberté, sur la grève.

Le souvenir de cette cabane a été conservé par un tableau de M. Arondel, récemment décédé. Ce tableau, qui se trouve au Musée de Saint-Malo offre, si non au point de vue artistique, du moins au point de vue historique, un véritable intérêt.

Bâtie, le 21 Août 1703, la cabane des chiens du guet fut détruite, au mois de Juin 1751, pour être rebâtie, au bout de quelques années. Elle était construite en pierre et avait deux chambres : l'une de quinze pieds de long sur douze de large, l'autre de douze pieds carrés. Au devant était une cour de vingt-neuf pieds, sur douze.

La démolition de cette cabane, véritable monument historique, fut votée successivement les 24 Janvier 1793, 11 Janvier 1794 et 3 Janvier 1795, comme pouvant gêner le tir des fortifications voisines.[4] Mais, significatif détail, ce triple arrêt de mort demeura platonique. Personne n'osa porter un coup de pioche homicide à la légendaire cabane qui ne tomba que de vieillesse.

Ajoutons que, lorsque la mer était basse, le chiennetier

---

1. *Grandes recherches*, ms, Archives municipales.

2. Il existe encore, à Saint-Malo, une petite rue dite *Venelle aux chiens* qui conduit de la rue Garangeau à la rue Saint-Thomas.

« Son nom lui vient de ce qu'avant la construction de la Loge aux » chiens, sous le bastion de la Hollande, les dogues étaient logés dans » cette rue, pendant le jour. » *Notices sur les rues de Saint-Malo*, p. 70, par H. Harvut, 1884. Imprimerie Malouine.

3. L'abbé Manet. *Grandes recherches précitées*.

4. Registres de la Communauté de Ville, années 1793, 1794, 1795.

devait conduire sa meute, jusqu'à certain poteau de la Petite-Grève appelé le *Pot-ès-chiens*. Ainsi que la cabane du Sillon, le *Pot-ès-chiens* a disparu, avec les siècles ; mais les très vieux du pays appellent encore, de ce nom, l'endroit où il s'élevait jadis.

* * *

Quel devait être le nombre légal des chiens du guet ? Grave question ! qui donna lieu aux plus amusantes et extraordinaires discussions, entre les chanoines et la Municipalité.[1]

Leur nombre originairement fixé à vingt-quatre, puis à douze, remonta plus tard à quinze.

En 1722, 1728, 1765, les bons chanoines forcèrent la Municipalité à remettre au complet la célèbre meute qui, notamment, les 12, 19 et 22 Novembre, se renforça de onze petits dogues payés 27 livres 10 sols, aux sieurs Baslé, Lesné et Gautier.[2] En 1766, cinq furent achetés encore au sieur Levarié.[3]

* * *

Pour compléter l'odyssée des Chiens du guet, il ne nous reste plus qu'à raconter leur triste fin.

Sur ces grèves, disparues depuis plusieurs années et nommées encore aujourd'hui les grèves de Chasles, fut attaqué par les terribles dogues, dans la nuit du 4 au 5 Mars 1770, un jeune officier de Marine, originaire de Malestroit, appelé Jean-Baptiste Ansquer de Kerrouartz.

Il revenait de voir sa fiancée, qui habitait le château de Beauregard. Malgré tout ce qu'on avait pu lui dire, il s'était entêté à partir, lorsque déjà avait sonné l'heure du couvre-feu.

Attaqué bientôt par la terrible milice, il se défendit désespérément, avec son épée. Finalement même, il se jeta à la mer, où les dogues le suivirent et l'achevèrent.

---

1. Registres de la Municipalité.
2 et 3. L'Abbé Manet, Grandes recherches.

Le matin, sur le rivage, on trouva son cadavre, dans un état absolument méconnaissable.

Après ce méfait, par délibération du 7 Mars 1770, la Municipalité décida, à l'unanimité, de se défaire de sa dangereuse milice, et les Juges baillifs des eaux, chargés de l'exécution de la sentence, les firent périr par le poison.

Depuis longtemps, d'ailleurs, on se plaignait des chiens du guet.

Le 1er Janvier 1770, sur la grève du Talard, ils avaient déjà à peu près dévoré un pauvre diable qui, au bout de six semaines, mourut de ses blessures.

Une autre fois, une jeune femme qui appartenait à une des premières familles du pays, revenant du Gros-Chêne, en Saint-Servan, avait, elle aussi, failli périr, sous la dent des terribles molosses.

Cette jeune femme, qui était enceinte, n'ayant pu arriver assez tôt à St-Malo, entendit tout à coup sonner le couvre feu et presqu'aussitôt, elle aperçut les chiens qui se dispersaient sur la grève.

Une vieille et touchante histoire locale, raconte que lorsque les chiens du guet furent arrivés auprès d'elle, elle invoqua la Vierge de St-Jouan et lui promit d'aller en pélérinage, à son sanctuaire privilégié.

Les dogues, alors, passèrent auprès d'elle, sans lui faire aucun mal.

Le pélérinage promis s'accomplit avec une grande pompe et donna lieu à une imposante manifestation de la pieuse population de Saint-Servan, qui y prit part, en très grand nombre.

Un tableau représentant la scène fut accroché, en ex-voto, au mur de l'autel de la sainte Vierge. Il y resta jusqu'à la Révolution et, longtemps après cette époque, demeura encore, dans la sacristie de l'église paroissiale.

* * *

Telle est l'histoire des chiens du guet.

On dit que leur séculaire vigilance fit juger inutile, chez nous, la profession de portier.

« C'est depuis cette époque », en effet, dit un spirituel auteur[1] « qu'il n'y a plus de concierges à Saint-Malo et c'est pour cela que vous entendez le facteur frapper à la porte, un nombre de coups de marteau correspondant à celui de l'étage habité par le destinataire du poulet. »

C'est aussi l'étrange institution des Chiens du guet qui fit dire, autrefois, que les étrangers venant à Saint-Malo étaient toujours menacés d'y laisser des mollets... qu'ils n'y apportaient toujours pas, danger popularisé par la vieille chanson de Désaugiers :

Bon voyage ! Monsieur du Mollet,
A Saint-Malo, débarquez sans naufrage !

E. HERPIN

---

1. *Histoire pittoresque de Saint-Malo, Saint-Servan et de leurs environs*, par Gaston Robert de Salle. Saint-Malo, 1860, imp. Hamel.

LES RAPPORTS

DE

L'Hôpital-Général de St-Malo

AVEC SAINT-SERVAN

1679–1793

Les Servannais, aujourd'hui comme autrefois prétendent que l'Hôpital Général de Saint-Malo, construit sur leur territoire, fut élevé aux frais communs des deux villes ; que les infirmes, pauvres, enfants trouvés de Saint-Servan y furent reçus de tout temps, et qu'un arrêt du Duc de Chaulnes (1681) contraignit les Directeurs à partager leurs secours et charités entre Malouins et Servannais.

Nos voisins prennent certainement leurs désirs pour des réalités : Il est facile de le démontrer. En effet la vie publique et privée de l'Hôpital est contenue toute entière dans des registres authentiques, signés et paraphés, dont les délibérations font loi. Ces documents sont forts complets ; cinq ou six pages se suivant, manquent seules de 1679 à 1793.

Avec l'aide de ces Archives et des Lettres-Patentes accordées dès l'origine par le roi de France, j'espère arriver à prouver :

1° Que les Malouins seuls fondèrent l'Hôpital Général.

2° Que leur Mémoire au duc de Chaulnes tourna à la confusion des Servannais, et que jamais ils ne reçurent aucun secours de l'Hôpital Général, sauf dans de rares exceptions et par tolérance ou bonté d'âme des Directeurs.

3° Que les enfants trouvés de St-Servan ne furent jamais reçus dans la maison, pas plus d'ailleurs que ceux de St-Malo.

4° Qu'en 1753 seulement, la partie de St-Servan déclarée faubourg de St-Malo, put, à l'exclusion de la partie campagne, jouir des mêmes avantages que St-Malo ; mais, par une juste compensation, les droits sur les boissons, principal revenu de l'Hôpital Général, furent perçus, à cette époque, dans le faubourg comme dans la ville.

Examinons d'abord les Lettres-Patentes de 1680 et le contrat d'acquêt dont les originaux existent aux archives.

Des Lettres-Patentes que leur longueur seule m'interdit de citer in-extenso, j'extrais les passages suivants :

« Disons et déclarons, voulons et il nous plaît que la » maison du Grand-Val, jardin et terres en dépendantes, » situées en la paroisse de St-Servan, acquises par les » syndics et députés de la Communauté de St-Malo, soient » destinées à un Hôpital Général, au dessus de la princi- » pale porte duquel sera mis un écusson de nos armes avec » cette inscription *Hôpital-Général de St-Malo* dont Nous vou- » lons être le Conservateur et le Protecteur... »

« ... Voulons que, dans ledit Hôpital-Général, soient » enfermés tous les pauvres mendiants natifs et originaires » de la Ville de St-Malo et qui y sont domiciliés et demeu- » rans depuis cinq ans, lesquels ne peuvent vivre de leurs » biens ni de leur travail, pour y être instruits et élevés » dans la crainte de Dieu, par les personnes y proposées, » nourris et entretenus, et employés aux ouvrages. manu- » factures et travail dont ils seront jugés capables, ainsi » que les pauvres mariniers de quelque nation et paroisse » qu'ils puissent être, se trouvant incapables de gagner » leur vie par quelques accidents à eux survenus dans les » navires appartenans aux habitans de St-Malo, soit par » combats, maladies, ou autrement, à la prudence des » Directeurs dudit Hôpital, lesquels pourront aussi rece- » voir les pauvres de St-Servan et Paramé, comme fau- » bourgs de la dite ville, lors et ainsi qu'ils le jugeront à » propos... »

Donc, d'après les Lettres-Patentes, les Servannais n'avaient droit à l'Hôpital Général qu'au même titre que les autres Français, Basques, Irlandais, etc. blessés ou

malades à bord des navires malouins. On pouvait les recevoir à titre de voisins, de même que les habitants de Paramé ; mais c'était par pure gracieuseté et en les considérant comme habitants des faubourgs de St-Malo.

Le Contrat d'acquêt fit passer aux mains des Malouins une portion du territoire servannais. Mais il était impossible de bâtir ailleurs, puisque St-Malo était cerclé dans son enceinte de granit et que l'Ilot du grand Bé servait alors de lazaret.

Contrat d'acquisition (Archives H-G. BB. 23, 14 Janvier 1679.) Ecuyer Guillaume Charlet Desblis, Seigneur de Cuzy et Dame Caterine Vinet. sa compagne, vendent aux Nobles Bourgeois et habitants de St-Malo, représentés par Noble homme Pierre le Breton, sieur de la Pucelinais, syndic de leur communauté, et six notables, en présence des députés de l'Evêque et du Vénérable Chapitre, la propriété du Grand-Val, en St-Servan, pour 15.000 lv. au principal, outre 330 lv. pour épingles de la Dame de Cuzy.

Madame de la Marzelière verse 10.000 lv., plus les épingles.

M. de la Villebague Eon, 2.500 lv. plus 110 lv. pour dédommagement des fermiers.

Madame de la Lande-Magon, 2.500 lv. plus 110 lv. pour dédommagement des fermiers.

Voilà donc les 15.000 lv. fournies avec les accessoires prévus au contrat. Où sont les Servannais dans cette acquisition ?

Donc, l'Hôpital Général est, dès l'origine, fondé par des Malouins pour leurs pauvres et leurs blessés. *Permission* est donnée aux Directeurs d'y recevoir les pauvres de Paramé et de Saint-Servan, selon leur bon plaisir : mais on ne les y oblige pas. La Maison est, de plus, soustraite à l'autorité ecclésiastique de la paroisse de Saint-Servan, par la nomination des Chapelains, dévolue au Bureau, approuvée par l'Evêque ; par la construction d'une Eglise indépendante, et l'installation d'un cimetière privé.

Le rôle de Saint-Servan est donc parfaitement négatif à cette époque. L'Assemblée des Directeurs fonctionne dès

le premier jour. Elle organise la maison, les services hospitaliers, nomme des archers, des Economes, sans s'occuper un instant de Paramé ou de Saint-Servan.

Par Lettres-Patentes de Juillet 1685, le roi approuve et confirme le Mandement du Seigneur Evêque, réunissant la Maison de Charité fondée à Saint-Malo, le 18 Novembre 1646, à l'Hôpital Général installé pour suppléer et compléter cet asile. Les Malouins avaient donc devancé de 16 ans l'édit du 12 Mai 1662, établissant des Hôpitaux Généraux dans toutes les paroisses du Royaume.

A ce moment, talonnés par l'édit de 1662, les Servannais cherchent à s'affranchir de l'obligation de créer dans leur paroisse un hôpital général. Ils proposent à Saint-Malo de faire entrer leurs pauvres dans son Etablissement, contre redevance mensuelle. (15 Octobre 1681.) Le duc de Chaulnes reçoit leur mémoire et le transmet aux Directeurs. La réponse est immédiate : c'est une sèche délibération à la date indiquée ci-dessus.

« M. le Syndic est prié de répondre à la lettre à lui » écrite par M. Dupont Briend, et lui faire connaître qu'on » donnera bonne raison à M. le duc de Chaulnes de » l'opiniastreté des Servannais. »

Il est certain que les Malouins eurent gain de cause ; car, si les registres de l'époque mentionnent, jour par jour, et très minutieusement, les admissions, le pain et les secours accordés par le Bureau, pas un nom Servannais n'est indiqué, et pas la moindre aumône ne leur est accordée.

Bien plus, le 25 Novembre 1685 « Délibéré qu'il ne sera » reçu aucun enfant de la paroisse de Saint-Servan, ni » d'ailleurs, pour aller à l'école à l'Hôpital Général...» Ordre aux Economes, d'en renvoyer ceux qui y sont actuellement.

En poursuivant l'étude des Registres des Délibérations, je note ce qui a trait à Saint-Servan.

21 Juillet 1697 « On poursuivra, au nom de l'Hôpital » Général, l'instance commencée au Parlement de cette » province, contre Saint-Servan, au sujet de l'enfant

» trouvé qu'on a exposé à la porte de l'Hôpital Général. »

Les enfants trouvés, même ceux de Saint-Malo, n'étaient pas admis à l'Hôpital Général. Ils étaient placés à l'Hôtel-Dieu : En 1762, il fut fait une tentative pour obliger les Directeurs à recevoir ces malheureux. En 1763, un arrêt intervint qui, tout en conservant à l'Hôpital le bail des boissons, rétablit la teneur des Lettres-Patentes de 1680 et maintint les enfants trouvés à l'Hôtel-Dieu. — Une tentative aussi infructueuse fut faite en 1787, comme nous le verrons. L'Hôpital Général ne prenait les enfants qu'à l'âge de 7 à 8 ans, comme orphelins de Saint-Malo.

22 Novembre 1700. Dame Guillemette Gaillard donne à la Maison le tiers de ses biens, dont 4.800 lv. à charge d'élever quatre enfants de Saint-Servan, et des plus pauvres, à perpétuité, et de façon qu'il y en ait toujours quatre à l'Hôpital Général.

Cette fondation est fort intéressante : En effet, si cette charitable Dame offre de l'argent pour recevoir quatre enfants servannais des plus pauvres, c'est, il me semble, qu'ils n'étaient point reçus gratis et de droit.

17 Novembre 1719. « La rente, due par l'Hôpital-Général » à la marmite de St-Servan, qui est echue, ne sera point » payée que par contrainte.»

J'avoue ignorer les raisons du Bureau à ce sujet. Les Registres sont muets sur les causes et le résultat.

22 Février 1722. Défense aux bouchers de St-Servan de vendre de la viande pendant le Carême.

Tous les ans, au mois de Février, les Directeurs faisaient une adjudication publique pour la vente autorisée de la viande pendant le Carême. Cette adjudication a rapportée jusqu'à 600 lv. par an. De 1784 à 1787, il y eut un procès épique, soutenu par les bouchers contre l'Hôpital qui finalement eut gain de cause. .

13 Octobre 1726. « Jean Marie Frésil, dont la mère » accoucha par hasard à St-Servan, sera reçu à l'Hôpital Général.»

Ce n'était vraiment pas la faute de cet enfant, si sa mère l'eut par erreur à Saint-Servan ; aussi est-il reçu comme malouin.

En 1753, la scène change ; la paroisse de Saint-Servan est devenue faubourg de Saint-Malo. Ses pauvres seront désormais reçus à l'Hôpital Général, mais les droits d'octroi sont étendus à son territoire. Il est bon d'ajouter que plusieurs fois déjà, les Directeurs avaient fait recevoir à l'Hôpital « sans tirer à conséquence » quelques protégés, enfants ou vieillards de Saint-Servan. Mais ce n'était qu'à titre exceptionnel et purement gracieux, et la délibération avait soin de le faire remarquer.

22 Juillet 1753, — Sur ce qui a été représenté au bureau que la paroisse de St-Servan vient d'être déclarée faubourg de St-Malo, il a été délibéré de prier MM. de la Blinais et Delinaye, de présenter une requête au Conseil d'Etat, pour demander l'extension des droits établis dans la Ville sur les boissons, à la partie de St-Servan qui a été déclarée faubourg.

Malgré l'admission des Servannais, on repousse encore les enfants trouvés qui n'ont jamais été admis à l'Hôpital-Général pendant son autonomie.

29 Juin 1760. Requête contre les Servannais qui exposent des enfants trouvés à la porte et dans la cour de la Maison. Ils sont condamnés à payer pour le dernier trouvé, avec défenses d'en exposer d'autres.

En 1785, le Bureau, surchargé et en déficit, revient à la stricte exécution des Lettres-Patentes.

22 Mai 1785. Le bureau décide n'être obligé de recevoir que les pauvres de Saint-Malo et de la partie annexée faubourg de Saint-Malo, quitte à donner gracieusement quelques places à Saint-Servan et à Paramé.

26 Novembre 1786 « Le bureau a unanimement délibéré : » 1° que les pauvres de la paroisse de Paramé et de la » paroisse de Saint-Servan, partie campagne, n'ont aucun » droit à l'Hôpital Général, et ne doivent pas y être reçus. »

« 2° que, depuis l'obtention des octrois, la partie de » Saint-Servan, déclarée faubourg, a acquit un droit de » justice, et qu'en conséquence, les pauvres doivent être » reçus à l'Hôpital Général, comme ceux de la ville, » pourvu toutefois qu'ils soient domiciliés dudit faubourg » depuis cinq ans. »

La part fut faite largement aux Servannais,

J'ai relevé dans les années 1787 et 1788, 38 entrées de Servannais et 50 de Malouins. Mais, sur ce dernier chiffre l'Hôtel-Dieu avait fourni à lui seul, 20 enfants de 7 à 10 ans.

Le 28 Mai 1787, un mémoire fut présenté contre le projet d'admission des enfants trouvés à l'Hôpital Général. On y fait l'historique de la maison, de ses fondations charitables, de la disposition et emploi des locaux. J'y relève au début ce passage :

« ...Vous connaissez la maison et le bien qui en résulte : » Elle fut fondée en 1679, au lieu du Val, paroisse de » Saint-Servan. Elle fut confirmée en dernier lieu par » Lettres-Patentes de sa Majesté du 26 Septembre 1680. » C'est de cette dernière époque que cet établissement qui, » dans son principe, était borné à une simple maison sur » le bord de la grève, a pris une certaine consistance, et est » parvenu au point où il est aujourd'hui, augmentation » nécessaire, provenue des seules charités des concitoyens » de Saint-Malo, qui, armateurs et navigateurs, sentirent » la nécessité de procurer un asile aux anciens marins, à » leurs veuves et enfants.

Les premiers temps de la Révolution passèrent inaperçus à l'Hôpital. La Maison marchait par la force de l'habitude acquise, sans se douter des évènements extérieurs. Les registres nulle part n'en font mention. La première manifestation de l'effervescence populaire fut l'arrestation des Chapelains qui avaient refusé le serment, suivie immédiatement d'une descente de la garde nationale de St-Servan.

En 1792, les Servannais prennent prétexte de l'arrestation des deux chapelains, MM. Orange et Février, et envahissent l'Hôpital.

Le 15 Juin 1792. « M. Gardin, l'un des Administrateurs » de cet Hôpital et nommé pour la visite de la semaine, » a fait rapport au bureau des évènements qui s'y sont » passés ces jours derniers, et des différentes entreprises » et insultes de la garde nationale de Saint-Servan, se » disant autorisée de la Municipalité dudit lieu... »

Le bureau, sous la présidence de M. Perruchot, 1er Officier Municipal, en l'absence du Maire «... Considérant que

» les entreprises de la Municipalité de Saint-Servan, de sa » garde nationale et autres préposés, sont contraires au » bon ordre, à la bonne police, et au droit, principalement » dans un Etablissement respectable de lui-même et dans » lequel des incursions à main armée, indécentes et sans » motif, ne peuvent qu'occasionner un trouble et un » désordre absolument nuisible à une administration pai- » sible qui, par des titres respectables et une possession » tranquille, a constamment été confiée, pour le spirituel, » à M. le Curé de Saint-Malo, et, pour le temporel, au » bureau d'administration, composé d'habitants de Saint- » Malo, représentatifs des anciens fondateurs de cette » maison ; voulant remédier au dérangement qui s'est » introduit dans l'Hôpital, et y rétablir l'ordre qui y a tou- » jours été observé, et qui est absolument nécessaire pour » le bien des pauvres et le soutien d'un Etablissement » aussi précieux à la religion et à l'humanité, a délibéré » et arrêté :

« 1° De s'opposer par toutes voyes et moyens de droit à » toutes prétentions quelconques de la Municipalité de » Saint-Servan, soit pour la possession du fond dudit » Hôpital et dépendances, soit dans tout ce qui regarde » son administration intérieure, tant au spirituel qu'au » temporel ; de prier, à cet effet, la Municipalité de Saint- » Malo, d'étayer de tout son pouvoir la juste prétention » du bureau d'administration, et à autoriser au besoin » MM. Gardin et Deshais à faire toutes démarches à ce » sujet, et à constituer tous hommes de loi et avoués qu'ils » jugeront convenables :

« 2° Et, attendu l'arrestation des deux Chapelains de la » maison, le bureau a nommé provisoirement pour le » desservice de la chapelle dudit lieu M. Bastien, prêtre de » la paroisse de Saint-Malo, et a prié MM. Deshais et » Danycan, ou l'un d'eux, d'en prévenir ledit sieur Bastien, » et de requérir l'agrément et les pouvoirs nécessaires de » M. Duhamel, vicaire général, et curé de Saint-Malo. Le » bureau a aussi prié lesdits Sieurs Commissaires, ou l'un » d'eux, de se transporter le plus tôt possible audit Hôpital » pour aviser les Demoiselles Economes, de la présente

» délibération, et les engager à continuer, comme au » passé, leurs bons offices pour l'ordre et le bien des » pauvres et de la Maison. »

La délibération venait à propos, car les Servannais avaient pris les devants. En effet, dès le 11 Juin 1792, la Municipalité avait pris la résolution suivante.

« Vu l'arrestation des Sieurs Février et Orange, aumo- » niers de l'Hôpital général de Saint-Malo, situé dans le » territoire de la commune de Saint-Servan, et leur incar- » cération dans les prisons de Saint-Malo, M. Chedeville, » curé constitutionnel dudit Saint-Servan, nommera » d'office un prêtre à son choix pour le service spirituel de » l'Hôpital, suspendu par l'absence des aumoniers. »

Sur la protestation des Malouins, le Directoire fut saisi de la querelle, et rendit, en ces termes, son arrêt, le 16 Juin 1792. (Enregistré le 21 Juin.

«... Les administrateurs composant le Directoire, après » avoir entendu le procureur syndic du district de Saint- » Malo : Considérant, que par les lettres-patentes ci- » dessus referées et datées, (26 Septembre 1680), la » propriété de l'Hôpital-Général de Saint-Malo étant » attribuée à la commune de cette ville, sous la direction » des Administrateurs qu'elle choisit, et qu'aux termes de » l'article Ier de la loi du 5 Novembre 1790, l'administration » des Hôpitaux et autres Etablissements de Charité doit » continuer, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, » de la même manière qu'elle avait lieu au 1er Octobre de » la même année 1790 : que par l'article 4 de la loi du 17 » avril 1791, la faculté de nommer les Ecclésiastiques, des- » servant les Hopitaux et Collèges, est provisoirement » maintenue aux Municipalités ou administrateurs d'Hôpi- » taux qui les nommaient en vertu de titres constatés.

« Sont d'avis, qu'en exécution dudit article 4, les Admi- » nistrateurs de l'Hôpital Général de Saint-Malo soient » provisoirement maintenus dans le droit de nommer les » aumoniers dudit Hôpital, sous l'inspection de la Munici- » palité de Saint-Malo, en se conformant à tout ce qui a » été prescrit par ledit article ; et attendu l'urgente » nécessité de placer, sans aucun retardement, un desser-

» vant audit Hôpital en remplacement des deux chapelains, » mis en état d'arrestation, arrêtent provisoirement que les » administrateurs effectueront ledit remplacement, sous » dimanche prochain, 17 du présent mois, par un ou plu- » sieurs prêtres qui auront satisfait à la loi du serment, » et qui demeurent expressément chargés du desservice » du culte dans la chapelle dudit Hôpital, et de l'admi- » nistration des secours spirituels, à charge aussi » aux administrateurs de faire toutes les dispositions né- » cessaires pour que le prêtre desservant puisse remplir » ses fonctions avec toute la dignité et la décence que » comporte l'objet. »

« Et comme aussi, la Garde établie au même Hôpital » par la municipalité de St-Servan, n'ayant pu avoir, et » n'ayant eu en effet, pour but que de préserver la Maison » de toutes voies de fait ou insurrection qu'aurait pu » occasionner la conduite des Chapelains mis en état d'ar- » restation, arrêtent que, ne pouvant plus exister d'inquié- » tude à cet égard, ladite garde sera relevée dès aujourd'hui.

» Fait en Directoire, à St-Malo, le 16 Juin 1792, l'an IV » de la liberté. Chaumont ; V. P. Hubert ; Jouanjan ; » l'abbé Lejeune ; Boullet, procureur-syndic. »

Là se borna le rôle des Servannais. Ils n'intervinrent pas, lorsque la Maison, sans ressources, surchargée de miséreux, dut ouvrir ses portes ou renoncer à son autonomie (an V). Plus tard, ils risquèrent de vaines tentatives (an XII). Mais alors l'Hôpital n'avait plus d'existence personnelle — et je n'ai pas à m'en occuper ici.

DOCTEUR HERVOT

Médecin de l'Hôpital Général.

Les "CANCANS BRETONS"

Cancans Bretons : tel est le titre d'un pamphlet légitimiste, fort peu connu, paru à Rennes, dans les premières années du règne de Louis-Philippe. L'étude de cette publication dans le présent *Bulletin* s'explique par ce fait que quelques-uns des rares exemplaires des *Cancans Bretons* existent à Saint-Malo, alors qu'à Rennes ils semblent absolument introuvables ; de plus, le premier numéro porte la signature d'un Malouin, Chassin de Kergommeaux, premier éditeur, et, sans doute, l'un des principaux inspirateurs desdits *Cancans*.

La monarchie constitutionnelle de Louis-Philippe fut, dès le premier jour, en butte aux attaques les plus violentes, en même temps que les plus diverses. Si, d'ailleurs, on étudie la genèse de ce gouvernement hybride, qui profita d'un mouvement populaire dirigé contre la royauté pour, d'un seul coup, « escamoter la couronne du roi et la liberté du peuple, » [1] on se rendra compte aisément que le produit de cette sorte de compromis entre la Légitimité et la République ne pouvait être viable.

Châteaubriand, avec son admirable sens historique, avait tout de suite jugé et caractérisé la monarchie de Louis-Philippe ; il suffit de citer quelques courts passages du Tome V des *Mémoires d'Outre-Tombe*, écrit en Août et Septembre 1830, et revu en Décembre 1840.

---

1. *Mémoires d'Outre-Tombe*, éd. Biré, V, p. 337.

« ... Philippe, son gouvernement, tout cet ordre de choses impossibles et contradictoires, périra, dans un temps plus ou moins retardé par des cas fortuits, par des complications d'intérêts intérieurs et extérieurs, par l'apathie et la corruption des individus, par la légèreté des esprits, l'indifférence et l'effacement des caractères ; mais, quelle que soit la durée du régime actuel, elle ne sera jamais assez longue pour que la branche d'Orléans puisse pousser de profondes racines.» (p. 362)

« ... Le mouvement de Juillet ne tient point à la politique proprement dite ; il tient à la révolution sociale qui agit sans cesse. Par l'enchaînement de cette révolution générale, le 28 Juillet 1830 n'est que la suite forcée du 21 Janvier 1793. Le travail de nos premières Assemblées délibérantes avait été suspendu, il n'avait pas été terminé.» (p. 404)

« Maintenant on rétrograde de la royauté héréditaire à la royauté élective ; de la monarchie élective, on glissera dans la république : voilà par quels degrés le gouvernement sort du peuple et y rentre.» (p. 405)

« Je pense qu'en dernier résultat la vieille société finit.» (p. 408)

J'ai cru nécessaire de rapporter ce jugement sévère et clairvoyant de notre grand Historien, qui était aussi un grand Royaliste, pour faire comprendre la véhémence des attaques que les carlistes dirigeaient contre la monarchie constitutionnelle, avec peut-être encore plus d'acharnement que les républicains ; ils sentaient instinctivement que ce mode de gouvernement était, au fond, plus voisin de la Démocratie que de la Royauté héréditaire.

L'avènement de Louis-Philippe coïncida, de ce fait, avec le dévelopement ou l'éclosion de nombreux journaux satiriques. La *Mode*, le *Corsaire*, existaient déjà ; mais, dès 1831, le célèbre Philippon créait la *Caricature*, où l'esprit français se donna libre carrière dans deux de ses plus brillantes manifestations : la satire dessinée et la satire écrite. En 1834, le *Charivari* apparaissait à son tour.

Mais l'ennemi le plus acharné, peut-être aussi le plus spirituel, de ce gouvernement du *Juste Milieu*, comme on

disait alors, ce fut l'illustre pamphlétaire Bérard, qui commença, en Août 1831, la publication de ses *Cancans*. Je ne saurais mieux faire que de reproduire simplement ici la note que M. Biré consacre, dans son édition des *Mémoires d'Outre-Tombe*, V, p. 540, *in notis*, à Pierre Clément Bérard. « Pendant les Cent jours, il s'était enrôlé, à 17 ans dans le corps des volontaires royaux de l'Ecole de droit de Paris, et il avait accompagné à Gand le roi Louis XVIII. En 1831 et 1832, il fit paraître un petit pamphlet hebdomadaire, les *Cancans*, dont le titre variait chaque semaine : *Cancans Parisiens*, etc. etc. Chaque numéro se terminait par une chanson. C'était comme une résurrection, après 1830, des *Actes des Apôtres*, de Rivarol, Champcenez et leurs amis. Même violence, et aussi, même vaillance et même verve. Seulement, les *Cancans* étaient rédigés, non par une société d'hommes d'esprit, mais par M. Bérard tout seul : il avait, il est vrai, de l'esprit comme quatre, et même comme quarante. Saisies et procès pleuvaient naturellement sur les *Cancans* et sur leur auteur, qui se vit à la fin condamné à quatorze ans de prison et 13.000 francs d'amende. Heureusement, il trouva le moyen de s'évader et de gagner la Hollande, échangeant la prison contre l'exil. En 1833, il publia *Mon voyage à Prague* ; puis il se rendit à Rome, où des légitimistes venaient de fonder une banque, dont il devint un des employés. Il ne devait plus quitter la Ville Eternelle, où il est mort, il y a peu d'années, royaliste impénitent, ainsi qu'il convenait à l'auteur des *Cancans Fidèles*. Ses *Souvenirs sur Ste-Pélagie en* 1832 ont paru en 1886. »

* * *

Les *Cancans* de Bérard eurent un succès énorme dans toute la France, et tout particulièrement dans notre région. Rennes, la vieille ville parlementaire, toujours frondeuse et écrivassière, — ardemment dévouée, du reste, à la cause de la Légitimité, — ne pouvait qu'applaudir à ces amusantes et violentes attaques contre le gouvernement de l'usurpateur. Elle fit mieux : elle les réédita pour son propre compte, ou plutôt, à vrai dire, elle les plagia.

En février 1832, commença de paraître à Rennes une publication hebdomadaire, qui n'était qu'une imitation, pour ne pas dire une contrefaçon, des *Cancans* de Bérard. Le titre en était à peine modifié : *Cancans Bretons*. Le format était le même ; le nombre de pages le même (huit). La typographie reproduisait exactement celle du célèbre pamphlet. Les majuscules qui composent les deux titres sont identiques. Chaque exemplaire, comme chez Bérard, se distinguait par un sous-titre spécial, variant chaque semaine. La disposition des matières qui constituaient chaque numéro était non moins servilement copiée sur le modèle fameux : un certain nombre de fantaisies en prose formaient le corps de la publication, qui se terminait invariablement par une pièce de vers ou une chanson sur un air connu.

On demeure confondu devant tant de naïveté dans l'imitation. Evidemment, ils devaient être jeunes, les rédacteurs du pamphlet rennais, si platement décalqué sur son modèle parisien. Et ce qui prouve encore bien leur jeunesse, à ces inexpérimentés folliculaires, c'est qu'ils mirent tout de suite dans leur publication une telle fougue, une telle violence, que l'œuvre ne tarda pas à être tuée, pour ainsi dire, par ses propres auteurs.

Les *Cancans* de Bérard vécurent — péniblement, c'est vrai, et non sans orages, — du mois d'Août 1831 au mois de Mars 1834, soit plus de deux ans et demi ; les *Cancans Bretons* vécurent tout juste l'espace de huit numéros, pas même deux mois.

A peine nés, ils furent en butte aux rigueurs de l'autorité judiciaire, d'autant plus acharnée à leur poursuite qu'alors la France, et particulièrement la Bretagne, se trouvaient en pleine effervescence légitimiste, à la suite des tentatives romanesques de la Duchesse de Berry. Dès le numéro 2, interviennent brutalement huissier, commissaire de police et juge d'instruction.

Les *Cancans Bretons* étaient incontestablement hebdomadaires. Le premier numéro dut paraître le Samedi 17 Février 1832 ; le huitième et dernier, le samedi 7 Avril. Déjà, le numéro 4 nous raconte la tentative de saisie du

numéro 2 ; le numéro 6 nous apprend que les *Cancans*, après avoir reçu, depuis la fin de Février qu'ils ont commencé à paraître trois visites d'huissiers, et avoir comparu trois fois devant le juge d'instruction Lagrée, sont cités en police correctionnelle. Le 24 Mars, Madame Frout, l'imprimeur, fut condamnée à 2.000 francs d'amende (voir le numéro 7). Enfin, le numéro 8 nous raconte que le Jeudi 5 Avril, l'imprimeur des Cancans était à nouvcau appelé devant le Tribunal correctionnel, et avait fait défaut. Le prononcé du jugement fut remis au 7 ; il existe encore au greffe de Rennes.

Le Tribunal comprenait le Vice-Président Chellet, les juges Lagrée et Gagon ; l'avocat de Madame Frout était Me Jausion. Le Tribunal donne défaut contre la dame Veuve Frout et la déclare coupable du délit de non-déclaration préalable et de non dépôt de la publication qu'elle imprimait ; déclare « qu'attendu la condamnation prononcée contre elle postérieurement à la publication des écrits qui font l'objet de la prévention, il n'y a pas lieu de prononcer contre elle une nouvelle peine ; la condamne par corps aux dépens.»

Cette condamnation n'était donc qu'une simple confirmation de la précédente. Sans doute, cela fut suffisant pour éteindre l'ardeur des polémistes des *Cancans*, ou tout au moins, pour les empêcher de trouver un nouvel éditeur ; la publication s'arrête là.

* * *

La collection des *Cancans Bretons*, devenue fort rare, comprend exactement huit exemplaires, qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale, section de l'Histoire de France, sous la cote L c 244 ; c'est le fruit d'une acquisition faite sous le Second Empire, à la vente Labédoyère. Hatin (*Bibliographie historique et critique de la Presse française*) ne paraît connaître que le numéro 2. Le Catalogue de la Bibliothèque de Nantes ne mentionne que le numéro 3. A Rennes, chose étrange, cette publication semble complètement inconnue, tant aux Archives qu'à la Bibliothèque municipale. A Saint-Malo, enfin, les numéros 1, 3, 4, et 8

sont aux mains de M. F. Longuécand, banquier, le fils de l'aimable poète malouin.

Il peut donc être intéressant de faire connaître en détail le pamphlet rennais ; je me bornerai à publier de chaque exemplaire une analyse aussi complète que possible.

* * *

Premier Numéro. — Sous-titre : « **Au profit de Béranger** »

En tête, se trouve cette mention, non reproduite dans les exemplaires qui suivent :

« Cette feuille se vend 10 centimes, 1 fr. la douzaine, » 6 fr. le cent.

« On recevra les offrandes des personnes qui voudront » contribuer a adoucir le sort du malheureux Béranger.

« La vertu de la veille est un crime aujourd'hui. »

Le premier article, FAISONS DES CANCANS, offre peu de caractère local, sauf ce petit passage :

« ... Permis à eux (aux Cancans) de se glisser bien bas, » bien bas, de la bouche à l'oreille, de la *Société de l'Amitié* » au *Café de Bretagne*, des guinguettes populaires dans les » ateliers républicains ou carlistes... »

Suit une note sur Béranger, « soldat fidèle » qu'une » condamnation terrible » (?) vient de frapper. « Ses mains » qui avaient porté les armes avec honneur seront bientôt » chargées des fers de l'ignominie... »

Puis viennent : LE TROUPIER AU TRIBUNAL, anecdote relative au jugement dudit « guerrier fidèle ; »

— UNE VÉRITÉ A PROPOS D'UN CONTE, fantaisie sur Louis-Philippe et sa fortune ;

— LE COUCOU, facétie de paysan ;

— LOGOGRIPHE sur le nom de Casimir Périer, duquel on extrait les vocables les plus désastreux ;

— LES MOUSTACHES, anecdote sur le jeune duc de Bordeaux ;

— COUPS DE SERINGUE, série de bons mots contre Louis-Philippe ;

Enfin, une pièce de vers sentimentale, LE JEUNE PROSCRIT, dans laquelle Châteaubriand est appelé « noble

soutien de l'innocence. » Au bas, la signature : CHASSIN DE KERGOMMÉAUX, *éditeur*.

Puis cette mention : « Se trouve à Rennes, chez Mlles Frout. - Imprimerie de Mme Vve Frout. »

Mme Frout avait son imprimerie rue Dauphine ; la librairie de Mlles Frout, tout probablement ses parentes, sinon ses filles, était située rue Lafayette. Les *Cancans Bretons* se trouvaient aussi chez M. Loinsard, marchand de gravures.

Numéro 2. — Sous-titre : « **Au profit de Bérard.** » Débute par une apostrophe chaleureuse à Bérard, dont on envie « la glorieuse captivité. »

— Réclamation de CHOSE aux Cancans qui l'avaient comparé à César.

— M. LE MAIRE ET LES CANCANS. M. le Maire ayant défendu aux Cancans de sortir de chez eux, le public vient les chercher à domicile.

— LE JUSTE MILIEU EN MASCARADE » : défilé carnavalesque du ministère Casimir Périer.

— J'AVONS LA GRUE. Allusion à la fable des *Grenouilles qui demandent un roi* : le peuple reconnait qu'il a maintenant *sa grue*.

— LA TÊTE DE SON PÈRE. Louis-Philippe revoit en songe la tête de son père qui lui rappelle qu'il a aussi trahi son roi.

— M. DE LA VILLATE. On rappelle l'héroïsme de M. de la Villate, chargé de veiller sur les jours du Duc de Bordeaux, qui sauva son père de l'échafaud pendant la Terreur.

— LES PROPOS DISCORDANTS. Application au gouvernement d'alors du petit jeu de société bien connu.

— IL PENSE A NOUS. « IL » c'est Henri V.

— COUPS DE SERINGUE, contre les d'Orléans.

— ANNONCES DE LIBRAIRIE, même sujet.

Pour finir, LES MAUX DE CŒUR, chanson sur l'air : *Je loge au quatrième étage*. La politique du gouvernement à l'égard des Belges, des Polonais, des Canuts de Lyon, etc.. donne des maux de cœur.

Comme signature, « Tharin, éditeur responsable. »

Numéro 3. — « A nos amis. »

— L'intérieur de Sainte Pélagie. Bérard y écrit « ces » caustiques Cancans qui font les délices du peuple. Plus » loin, Philippon grave d'une main hardie les infamies et » les ridicules du jour... De Brian, qui se regarde comme » chez lui, sourit à leurs travaux ; Genoude retrace, dans » une lettre satirique à Périer, les souvenirs de leur patrie » commune... On voit partout inscrits les noms des Ker- » gorlay, des Conny, des Nugent, des Kercaradec, des » Benoist et de tant d'autres... »

— Mascarade. Défilé du Juste milieu en grotesque appareil, précédé du célèbre bossu Mayeux.

— Les deux Ombres. A Neuilly, « dans ces bois solitaires où règnait autrefois une si douce paix, » les ombres de Berri et du dernier des Condé apparaissent à Louis-Philippe terrifié.

— Par basard, une note locale, que je transcris en entier. « Les impôts ne sont pas assez chers : il faut que » le pauvre peuple paie la comédie pour ceux qui l'ont » jouée pendant quinze ans. A Rennes, on augmente les » droits d'octroi pour construire une salle de spectacle, et » dans un temps si malheureux ! Est-ce là ce que vous » appelez le gouvernement des masses, ou celui des » massues ?

» On dit que deux personnes gagneront à cette entre- » prise : c'est une consolation pour les trente mille habitans » qui en feront les frais. »

— Allégorie : La France sauvée de sa perte par le jeune Henri.

— Le Carlisme : Il fait des progrès effrayants.

— Les Cruches. Autour de la plus belle, la plus grosse, pivote et tourbillonne toute une armée de cruches satellites : cruches à la Dupin, cruches Lobau, etc..

— Pauvre peuple ! Deux anecdotes plus ou moins facétieuses.

— Coups de seringue, toujours, visant le grand Poulot (le fils aîné de Louis-Philippe), M. d'Argout, etc..

Toujours aussi, pour finir, une chanson : Le Peuple Souverain, sur l'air : *Halte là, la Garde royale est là.*

A partir du **Numéro 4**, les *Cancans Bretons* semblent mériter à peu près leur titre. L'intervention de l'autorité judiciaire leur donne un caractère de vie rennaise qui leur manquait trop jusqu'alors. Ceux-ci sont « **dédiés à la liberté de la Presse,** » et débutent par ce résumé :

Saisie des Cancans, « Vendredi, 9 Mars 1832, MM. de » Miniac et Dunoff, commissaires de police, se sont trans- » portés, l'un à la librairie, l'autre à l'imprimerie de Mme » Vve Frout, à l'effet d'y saisir les *Cancans Bretons au profit* » *de Bérard*. Comme les Cancans avaient été rapidement » enlevés par le public, ces Messieurs s'en sont retournés » comme ils étaient venus, les mains vides. La même » visite a eu lieu le même jour chez M. Loinsard, marchand » de gravures, sans plus de résultat.

» Courage, dignes suppôts des Gisquet et des Persil ! » Chargez-vous de notre liberté, nous nous chargerons de » votre renommée. »

— Petits Cancans, vous l'avez échappée belle ! développement ironique des faits relatés ci-dessus.

— Interrogatoire des Cancans. « C'était Lundi dernier » que les Cancans comparaissaient devant M. le juge » d'instruction Lagrée. Bravo ! Messieurs les Persils de » province !... » Parodie de l'entrevue entre le juge et les Cancans.

— Vous aurez des Cancans.

— Saisie de la Liberté. « Une pièce de vers intitulée : » *la Liberté de* 1830, ou *le Patriote désabusé*, et signée *Léger Noel*, » vient d'être saisie par la police du Juste milieu chez tous » les libraires de Rennes... »

— Allégorie. « Une femme était malade : ce fameux » docteur, gros, gras et bête, (Louis-Philippe) fit mieux » que les autres : il la tua. Cette femme était la liberté. »

— Vidocq mystifié.

— Coups de seringue hebdomadaires, qui, cette fois, s'attaquent à peu près uniquement aux commissaires de

police et au juge d'instruction Lagrée, qui a voulu faire *la grue*, etc.

— Enfin, sur l'air de Calpidgi (?), la chanson finale :

Ah ! j'somm't-il heureux à présent !...

Et, pour terminer, cet Avis :

« Les personnes qui voudront bien donner leur nom à » M. Tharin, recevront les Cancans à domicile.

« La boîte aux Cancans est placée ex-rue Charles X. »

Numéro 5. — « A l'armée française »

— Bonaparte. On applaudit à la renaissance napoléonienne.

— Le drapeau blanc n'est pas conscrit. Un jeune officier, fils d'un général de l'Empire, écrivait au maréchal Gérard, en lui envoyant sa démission : « Quoique bercé » dans les trois couleurs, j'ai appris, en Espagne, en Morée » et à Alger, que le drapeau blanc n'était pas plus conscrit » que le drapeau tricolore. »

— Dialogue historique entre deux troupiers, au sujet des évènements de Belgique et de Lyon.

— Vive une balafre ! Exclamation poussée par le duc de Bordeaux, qui rêve batailles pour la gloire de son pays.

— Ce cher enfant ! C'est du même qu'il s'agit.

— Soldats français, écoutez ! Appel aux soldats, à propos des hésitations du gouvernement dans la conduite des affaires d'Algérie.

— Bravoure française a alger. Quelques exemples d'héroïsme donnés par nos troupes durant l'expédition de 1830.

— Coups de seringue.

— Souvenirs de gloire, chanson sur l'air : *T'en souviens-tu ?* pour célébrer l'expédition d'Alger.

Numéro 6 — « En police correctionnelle »

— Liberté de la presse. Les Cancans, après avoir reçu depuis la fin de Février, où ils ont commencé de paraître, trois visites d'huissier, et avoir comparu trois fois devant

le juge d'instruction Lagrée, sont cités en police correctionnelle. Le jugement doit être rendu le 24 Mars.

— Fantasmagorie. Sont violemment ridiculisés : Dupin ; le Budget, « un gaillard de bon appétit ; » le duc d'Orléans, « grand flandrin ; » Louis Philippe, « gros, gras portefaix, à la tête piritorme ; » le *Constitutionnel*, la *France nouvelle*, le *Nouvelliste*. Conclusion : Au printemps, la fleur de lis va renaître et le duc de Bordeaux revenir.

— La duchesse de Berri et ses enfants. La Duchesse a placé ses enfants sous la garde du Ciel, qui ne trompera pas son attente.

— Vers adressés aux Cancans, par un jeune poète, Léger Noel, (dont il a été parlé plus haut), qui promet qu'un jour on verra succéder,

« ... au sein d'un vaste azur,
« A l'arc en ciel de sang un arc en ciel plus pur.»

— Recette pour faire un excellent gouvernement de juste-milieu. « Prenez une livre de stricte justice, une douzaine d'émeutes, quatre ou cinq cents procès à la presse, etc. et ne servez ni chaud ni froid. »

— Tranquillité publique. Mention des troubles survenus en différents points du territoire.

— Coups de seringue.

— Réponse aux souvenirs de gloire, chanson qui fait de nouveau allusion à l'expédition d'Alger.

Numéro 7. -- « Dédiés à la stricte justice. »

— Anecdotes sur Henri, (le duc de Bordeaux.)

— Nouvelle que Mme Frout a été condamnée à deux mille francs d'amende.

— Hoguet Happant ; Hoguet, c'est le substitut qui a requis contre les Cancans.

— Profession de foi d'un charlatan, maître de langues à Neuchâtel, ferrailleur à Jemmapes. etc.

— Coups de seringue.

— Son éloge, chanson contre Louis Philippe.

En voici le premier couplet :

Lourd, large, épais, ventru, dispos,
Voilà le héros que je chante ;
Il est bête autant qu'il est gros,
Mais c'est une bête méchante.
Il jouit d'un grotesque renom ;
Il est aimé comme la peste :
(Bis) { Par un P eommence son nom...
{ Ah ! daignez m'épargner le reste.

Numéro 8. — « Quand même »

— SECOND PROCÈS.

« Les CANCANS BRETONS *dédiés à la stricte justice* ont été saisis Lundi, 2 Avril, à l'imprimerie et à la librairie de Mme Vve Frout, une demi-heure après le dépôt exigé par la censure libérale. Une nouvelle saisie a eu lieu à l'imprimerie, le même jour, à NEUF HEURES DU SOIR.

« Les articles incriminés — (cela se comprenait assez) — sont *la profession de foi d'un charlatan*, et la chanson intitulée *Son Eloge*.

« Une visite a aussi été faite chez M. Loinsard, sans aucun résultat.

« Jeudi 5, l'imprimeur des Cancans était encore appelé en police correctionnelle, pour le non-dépôt du Cancan *Au profit de Bérard*. Mme Frout a fait défaut, et le tribunal a remis le prononcé du jugement au Samedi 7,

« Nous apprenons que toutes ces vexations, inouïes dans l'histoire de la restauration, sont dirigées par le procureur-général Hello,[1] ancien avocat de Lorient, qui veut bien de la liberté pour lui, mais qui n'en peut souffrir chez les autres. »

Le reste du numéro est plus banal :

— DIALOGUE ENTRE DEUX GARDES-NATIONAUX, Gibernot et Tambourin.

— UNE POIRE POUR LA SOIF ; semble viser le préfet de Rennes.

---

1. C'était le père d'Ernest Hello, auteur de *L'Homme*, *Paroles de Dieu*, *etc.*, mort en 1885.

— QUE DITES-VOUS DU TEMPS ? braves gens de Juillet, qui cherchiez partout *la Liberté qui vous tendait les bras*.

— COUPS DE SERINGUE, à jet continu contre le substitut Hoguet, et contre *Cadet*, etc.

— LES CANCANS, chanson finale, sur l'air : *Pégase est un cheval qui porte*, ou *: J'ai vu partout dans mes voyages.*

Voici la fin du dernier couplet :

... Rien n'épouvante les cancans.
Les cancans ont détruit un trône,
Jugez du pouvoir des cancans :
Aussi la plus forte couronne
Pourra bien céder aux cancans.

En dépit de ces bravades, ce furent les Cancans qui cédèrent et le Numéro 8 fut, il semble bien, le dernier de la série.

* * *

J'arrête ici cette analyse un peu brève, et forcément aride. Les Cancans Bretons ne sont malheureusement ni assez cancans ni assez bretons. Ils se bornent beaucoup trop à reprendre en sous-œuvre les attaques de Bérard contre Louis Philippe et son entourage : et cela, naturellement avec infiniment moins d'originalité et d'esprit que le célèbre pamphlétaire. La valeur littéraire en est donc peu considérable ; la valeur documentaire ne l'est guère davantage. Les Rennais y trouveront, deci delà, quelques renseignements locaux ; mais surtout de violentes diatribes contre le Maire de Rennes, le Préfet, et cela va de soi, la magistrature.

En ce qui nous concerne, nous autres Malouins, j'ai fait remarquer que l'éditeur du premier numéro, et sans doute un des principaux collaborateurs des *Cancans bretons*, etait un de nos compatriotes, l'oncle propre du lieutenant-colonel de territoriale Chassin de Kergommeaux, décédé il y a environ un an.

En somme, cette publication a sa place dans l'histoire du journalisme en Bretagne, et, étant fort peu connue, méritait d'être signalée aux chercheurs et aux érudits.

Georges SAINT-MLEUX

SIMPLE NOTE

pour servir à l'Histoire de Saint-Malo.

Personne n'ignore le rôle remarquable joué par Saint-Malo aux temps des guerres de religion ; le chanoine Moreau dans son histoire de la ligue en Bretagne ; Frotet de la Landelle à la fois acteur et auteur ne nous laissent rien ignorer, semble-t-il, de cet épisode si curieux des Malouins escaladant leur château, supprimant leur gouverneur et s'administrant en république indépendante pendant plusieurs années, sous l'autorité nominative, mais nominative seulement, du duc de Mercœur.

En réalité, bien des faits curieux, bien des détails intéressants nous sont inconnus. Nous ne savons réellement des actes de nos bourgeois pendant leur indépendance, que ce qu'ils ont bien voulu nous laisser connaître. Les registres des délibérations de la communauté de ville à cette époque ont disparu, et nous ne pouvons douter que cette disparition n'ait été voulue.

Quoiqu'il en soit, voici un acte de nos bons Malouins dont on a oublié de faire disparaître la trace et comme, par prudence, La Landelle le passe sous silence, il ne sera peut-être pas sans intérêt d'en donner ici un léger aperçu ; les lecteurs désireux de mieux étudier cette histoire, les auteurs tentés de la reproduire plus complétement, n'auront qu'à consulter le registre des délibérations coté BB 8 aux archives municipales. Ils y trouveront tout au long ce récit dont je ne donnerai ici qu'une courte analyse.

« Du mardi 2 juillet 1591. — Par Messieurs délibérant » sur l'exécution du voiage qu'il est nécessaire faire vers » sa majesté Catholique pour lui porter les lettres que » Mgr. de Mayenne lui escript en faveur des habitants. » Veu que la comodité se présente maintenant de passer » en Espaigne a esté conclud que Julien Crosnier Brien- » tais[1] sera pryé voulloir accepter la commission de faire » le dict voiage pour avoir esté par messieurs jugé estre » homme capable pour exécuter icelluy.

» Et pour ce faire Gicquelays et Tertregallais sont » commis. »

Laissons donc Jean Picot Sr de la Gicquelais et Jean Porée Sieur du Tertregalais se rendre auprès de leur compatriote et sans nous astreindre à suivre ainsi le récit pas à pas voyons-en rapidement la suite.

Le 4 Juillet les deux délégués viennent rendre compte à l'assemblée que Julien Crosnier se déclare prêt à servir Messieurs les habitants tant en général qu'en particulier.

---

1. Qui se souvient actuellement des Crosnier, Julien Crosnier Sr de la Briantais appartenait cependant à une famille nombreuse à Saint-Malo au 16e siècle et des plus considérée dans la bourgeoisie ; un de ses oncles Julien Crosnier Sgr de Toussan était alors lieutenant sous Alain Maingart Sr de la Planchette établi par les Malouins Capitaine et Gouverneur du Château. Les Crosnier ont pour auteur à Saint-Malo Colin Crosnier dit Trophardi cité dans une liste de 1488, Julien Crosnier Sr de la Ruaudaye son fils procureur des bourgeois de 1522 à 1534 fut chargé en 1524 de se rendre à la cour de François Ier pour prêter serment au roi au nom des bourgeois de Saint-Malo ; plus tard un Crosnier de la Berthaudière construisit l'hôtel de ce nom sur les ruines du Château Gaillard. En 1630 Michel Crosnier de Belestre reçut du roi son portrait avec une chaîne d'or en récompense de ses services comme capitaine de vaisseau.

Toute cette famille avait disparu de Saint-Malo vers 1700, mais elle se perpétua aux Antilles. Les vieux noms malouins de Bélestre, des Vignes, de la Berthaudière, de la Briantais, de la Baronnie, de la Gardelle, de la Ruaudaye, etc. portés par les Crosnier se retrouvent à chaque page dans les registres paroissiaux de la Martinique, la Guadeloupe, la Dominique et Sainte-Lucie.

Aussitôt Tertregallais, Chipaudière, Thomas Gravé et autres sont chargés de rechef de discuter les lettres à écrire à sa majesté catholique, et de préparer des instructions pour l'envoyé extraordinaire. Il paraît bien dès lors que la lettre du duc de Mercœur n'est que le prétexte. Ce que l'on veut surtout c'est obtenir, des avantages pour le commerce avec l'Espagne. On insiste pour que l'envoyé achète le plus de poudre et de salpètre que possible, jusqu'à 50 milliers et l'on décide qu'il tirera une lettre de change sur la ville tant pour ces achats que pour les frais et dépens de son voyage. Le crédit dont il disposera pourra aller jusqu'à 10.000 écus.

Le sieur Julien de la Touche est donc chargé d'aller quérir la missive du duc de Mercœur et le 24 Juillet on réunit l'assemblée générale des bourgeois pour lire en séance publique la lettre et les instructions élaborées par les délégués. Dans la lettre adressée à sa majesté catholique, il est rappelé au roi d'Espagne qu'il est le soutien naturel de la religion catholique que les Malouins ont tout fait pour le service de la Sainte Union, qu'ils se sont toujours opposé aux mauvais projets de leur gouverneur, et lorsque celui-ci a voulu se donner au roi de Navarre, qu'aucun prince ne pouvant alors venir à leurs secours, ils ont eux-mêmes risqué leur vie et leurs biens et se sont avec leurs seules forces emparé de ce château et de cette ville, une des plus fortes du royaume ; que ces périls qu'ils ont encourus et qu'ils encourent chaque jour, ils les doivent à leur zèle et à leur amour pour la religion, en conséquence, ils réclament la bonne volonté et la protection de sa majesté catholique, ils lui *demandent la franchise pour leurs navires et vaisseaux d'entrer et de se mettre à l'abri dans les ports et les havres en sa possession* et sollicitent l'autorisation d'acheter dans ses états la poudre, le salpêtre et autres munitions qui leur sont nécessaires, enfin ils le prient de permettre que Julien Crosnier Sr de la Briantais leur embassadeur tire en Espagne une lettre de change sur cette ville pour servir au paiement de ses achats de poudre et de ses autres frais de voyage.

Cette lettre est accompagnée de la commission accrédi-

tant l'ambassadeur. Elle débute par ce pompeux préambule :

Nous, les gens tenant le conseil de la Sainte Union des catholiques établi en cette ville de Saint-Malo, sous l'autorité de Mgr le duc de Mercœur et de Penthièvre pair de France, prince du St Empire et de Martignes, gouverneur de Bretagne, avons commis et député, et par ces présentes, commettons et députons, Honorable homme Jullien Crosnier Sr de la Brientais, l'un des bourgeois et habitants de cette ville pour aller vers Sa majesté catholique porter à la dite majesté lettres de Mgr le duc de Mayenne Lieutenant général de l'estat royal et couronne de France ; ensemble lettres des bourgeois pour que les vaisseaux puissent aller en toute liberté aux ports, etc.

Avec cette commission Julien Crosnier reçoit des instructions qui ne font guère que répéter ce que nous avons déjà dit, en insistant sur l'achat de 600 quintaux de poudre c'était là, évidemment le véritable but du voyage.

Lettre, commission et instructions sont signés : Jonchée Fougeray, Jean Porée, Thomas Gravé et Julien Pépin.

On ne peut dire exactement ce qui advint de cette ambassade puisque les registres ont disparu pour l'époque où Julien Crosnier vint rendre compte de sa mission mais on sait que le succès en fut heureux puisque les Malouins obtinrent à cette époque de grands avantages pour leur commerce avec l'Espagne, avantages que sauvegarda le traité de reddition de la ville en la puissance royale après l'abjuration de Henri IV.

Il nous a semblé assez curieux de montrer ici nos bourgeois traitant de puissance à puissance avec un des plus grands monarques de l'époque.

Capitaine CLERET DE LANGAVANT

LE PARLER CANCALAIS

Quand nos bons vieux aïeux, il y a quatre ou cinq siècles, écrivaient sur les choses de leur temps, ils le faisaient généralement en *français de l'endroit*.

Et le français de Saint-Malo, ou de Cancale, n'était pas alors réputé plus mauvais que celui de Paris et de l'Ile-de-France.

Mais lorsque, peu à peu, ce dernier (le parler de l'Ile-de-France) devint le *français officiel*, les grammairiens, et tous les écrivains — lesquels ne se firent pas faute d'emprunter à l'italien, à l'espagnol, à l'arabe, à l'allemand, à l'anglais surtout — négligèrent les mots provinciaux, qui étaient cependant du français, et reléguèrent tous les parlers des autres parties de la France au rang de *patois*.

Les gens, nombreux toujours, qui regardent les mots patois — ces mots très français, encore une fois, et qui sont souvent très expressifs de la chose représentée — et les prononciations provinciales comme du français corrompu, sont dans l'erreur.

Et j'aimerais mieux, pour ma part, voir notre langue, au lieu d'aller chercher outre-mer et outre-mont, cueillir à travers notre beau et riche pays les mots dont elle a besoin. Cette démocratisation du français ne lui ôterait rien de sa force, de son élégance et de sa netteté, au contraire.

Les mots différents, ou assez éloignés comme forme et signification, du français actuel, qui ont été recueillis à la

Houle et dans le reste du pays cancalais ne sont pas loin d'atteindre deux milliers.

Ils feront l'objet d'un vocabulaire.

Ce sont ces termes particuliers, et une déformation assez régulière de certaines parties des mots restés à peu près français de physionomie et de signification, qui forment proprement un *patois*.

Mais encore, qu'on le remarque bien, si je me suis servi de l'expression « déformation », pour indiquer la façon différente — du français au cancalais — de prononcer certaines syllabes, c'est simplement une manière de parler.

Car si les gens du pays disent « une poume » pour *une pomme*, « o va yallaï » pour *elle va y aller*, « l'aoute éfant » pour *l'autre enfant*, etc..., c'est évidemment qu'autrefois, dans ce coin de France, on prononçait ainsi le français.

On verra plus loin un certain nombre de règles concernant ces déformations.

Le *cancalais* n'a guère, en dehors des sons français, de voyelles, diphtongues et articulations qui lui soient propres ; et cela, à l'encontre des autres patois qui, pour la plupart, en ont un grand nombre.

Ainsi, sur la rive gauche de la Rance, dans l'ancienne division ecclésiastique du *Pou-d'Ouvre*, et particulièrement dans les parages de Pleurtuit, le Minihic, Langrolay, Plouer, etc... on entend près de trente voyelles simples ou composées, sonores ou nasales — le français en compte vingt à peine — ; les parlers *fougerais* et *manceau* en ont plus de quarante.

Le *cancalais* se distingue surtout par certaines inflexions finales *chantantes*.

Finales, c'est-à-dire qui ne se produisent qu'à la fin des phrases, après certaines propositions, ou membres de propositions ; chaque fois, enfin, qu'il doit y avoir, soit un changement dans le ton, soit un effort dans la voix qui motive un arrêt quelconque.

Je vais essayer de me faire comprendre.

Les mots *mouton*, *rigodon*, par exemple, ne se prononceront pas de la même manière quant à la dernière syllabe *ton*, *don*, dans les phrases :

« Faut qu' j'auge vouér quéquin ani au *Mouton-Blanc* » ;

« C'est un vieux *rigodon* d'l'ancien temps » ;

Et :

« Le ptit gârs-là, c'est mon gros *mouton* » ;

« C'est-i pas adsaï qu'j'allez dansé un vieux *rigodon* ? »

Dans le premier cas, où les mots en questions ne sont pas *finals*, ils conservent la prononciation ordinaire ; mais dans le second cas, où ils se trouvent à un arrêt de la parole, le son *on* s'ouvre plus qu'en français et devient presque *an ;* de plus, il est suivi d'une articulation gutturo-nasale qui ressemble un peu à l'assemblage *gn* légèrement émis.

La prononciation sera donc sensiblement *moutan*$_{gn}$, *rigodan*$_{gn}$.

De même, et dans les mêmes cas, la voyelle *an* (en, em...) devient aussi plus ouverte qu'en français, presque *in*, et fait de même entendre l'articulation *gn*.

On dira donc :

« Le pauvre *éfant* est bin lin en mé » ;

« Son *champ* tait cherrué d'boune heure » ;

« Le *temps* est à la plée, faut s' défiaï » ;

« Quand ma mère a-z-eu arraché sa *dent* creuse, o n'a pus souffert » ;

avec la prononciation ordinaire ; mais si ces mots sont ainsi placés :

« Reste toûjous bon gars, moun *éfant* » ;

« Son *champ*..., i ya bin été forçaï, de l'vende » ;

« C'est pas ça qu'est un biaou *temps* » ;

« Faut qu'o sé arrachaïe, ta mauvaise *dent*, dis *maman* ? »

on prononcera presque *éfin*$_{gn}$, *chin*$_{gn}$, *din*$_{gn}$, *mamin*$_{gn}$...

Quelques personnes font entendre, plutôt que l'articulation *gn*, une légère finale en *on* ; elles prononceront donc sensiblement *moutan-on*, *rigodan-on*, *éfin-on*, *chin-on*, *mamin-on*, *etc*...

La voyelle *eu*, finale, fait entendre après elle une articulation mouillée, à peu près comme *il* des mots *deuil*, *cerfeuil*...

Donc dans les phrases :

« J'ai z eu l'honneur ani d'prêché do *mansieur* l'curé » ;

« I faut qu'j'agète du *bleu* pour mes couêfes » ;

« Si j'*veux* y allé, maï, cà m'ergarde »...

les mots en question se prononceront à peu près à la française ; mais placés ainsi :

« Oui, maï, j'ai z eu c't honneur là, maï, mansieur ! » ;

« Hé bin, j'vas y allaï ; mains si j'*veux*, core » ;

« Faurait que j'mettérions nos couêfes au *bleu* » ;

on entendra presque *mansïeu*(*il*), *veu*(*il*), *bleu*(*il*), ou encore *mansieu*(*y*), *veu*(*y*), *bleu*(*y*)...

Quelquefois même un *e* mi-muet se glisse, dans certaines prononciations, avant le son eu ; et l'on perçoit alors cette sorte de diphtongue *e-eu*(*y*) : *mansi-e-eu*(*y*), du *bl-e-eu*(*y*), si *j'v-e-eu*(*y*)...

Les finales en ô : *gros*, *des fagots*, *dos*,... semblent aussi parfois être précédées de l'*e* mi-muet. Dans : « Il a l'*dos* rond », — « Queû *gros* bouloume ! » Des *fagots* d'chêne »... les mots *dos*, *gros*, *fagots*, conservent la prononciation ordinaire ; mais dans : « Ol avait z eu mal au *dos* », — « J'en avez un bio tas d'*fagots* » — « Il est tout d'meinme trop *gros* »... ces mots sonneront un peu comme *d-e-os*, *fag-e-ots*, *gr-e-os*..., en passant sans effort de voix d'un son à l'autre.

Les autres sons, *é*, *i*, *ou*, *u*, *un*, *in* (*ein*, *ain*)... finals, contractent également une sorte de *chantement* allongé en *point-d'orgue*, qui peut porter la voix depuis un demi-ton, jusqu'à deux tons, et plus, au-dessus ou au-dessous de la tonalité générale de la phrase — selon l'activité de la conversation ou la force de l'idée émise — pour la ramener, chromatiquement, à la tonalité moyenne.

Enfin on remarque bientôt que la plupart des gens, les femmes principalement, et à la Houle surtout, donnent

un timbre légèrement nasal aux sons, quelle que soit la place occupée par la voyelle.

Cette nasalisation fait que *on* tire un peu sur *an*, — *an* (en, em...) sur *in*, — *a* ouvert sonne aussi comme *in*, et *â* long (as, ât...) comme *an*.

Et la phrase suivante, par exemple, « Moi, mon bon Monsieur, je vais vous la dire la vérité; et vous pouvez bien me croire ; c'est pourquoi... »

sera écrite :

Maï, mon bon Mansi*eur*, j'vas vous là dire, maï, la véritaï ; et vous pouvez bin crére dans maï ; c'est pourquaï... » et prononcée *un peu* comme :

« Ming*n*, man ban Mansieu*y*, j'vans vous lan dire, ming*n*, lin vérition*gn* ; et vous pouvez bin crére dans ming*n* ; c'est pourquin*gn*... »

Le lecteur qui n'aurait pas encore compris n'a qu'à se rendre à Cancale ; faire deux ou trois fois la promenade, aller et retour, des quais de la Houle ; lentement et en s'arrêtant auprès de chaque groupe — qu'il n'ait pas peur d'intimider les causeurs, les causeuses surtout — et... il comprendra mieux.

A. DAGNET.

Le Conseil Général

DE SAINT-ÉNOGAT

1726-1778

Cette étude sera comme le complément du chapitre XIV de notre ouvrage « DINARD-ST-ENOGAT A TRAVERS LES AGES.[1] »

Depuis l'apparition de ce volume, nous avons eu l'heureuse chance, trop tardive pourtant, d'exhumer de leur séculaire tombeau de poussière entassée, de papiers jaunis, de toiles d'araignées semblables aux bandelettes des momies, trois vénérables registres des délibérations du Conseil-général de la paroisse de Saint-Enogat.[2]

Nous espérons que les détails qu'ils nous racontent intéresseront les esprits curieux de notre histoire locale.

Ce qu'était le général. — Nul n'ignore que les villes bretonnes se divisaient en deux catégories. Les villes importantes étaient représentées aux Etats, prenaient part au vote de l'impôt provincial, possédaient un conseil municipal composé d'échevins, que présidait un maire, appelé parfois procureur syndic ; c'étaient les communautés de villes.

---

1. Ouvrage honoré d'une première Médaille de Vermeil au XXme concours de « la Pomme. » — Rennes, imp. Fr. Simon, 1898.

2. Archives de la paroisse de Dinard qui a sans interruption succédé à la vieille paroisse de Saint-Enogat.

Les bourgs de campagne et les petites villes avaient une tout autre organisation. En principe ils n'avaient aucune existence communale, aucune organisation politique. On les considérait comme des paroisses, n'ayant que des intérêts religieux ! Ces paroisses ne votaient point l'impôt provincial, parcequ'elles n'avaient point à le payer ; elles ne devaient acquitter qu'un impôt local, dont le revenu, employé sur place, était destiné aux dépenses locales.

Cette vie toute fermée des paroisses rurales était dirigée par le *Conseil général* chargé de l'administration matérielle et financière de la paroisse.[1]

Dans le conseil général de Saint-Enogat, le Recteur de la paroisse, doyen de Poudouvre, avait la préséance. Y prenaient place, au dessous de lui, deux trésoriers en charge, élus pour un an, le sénéchal, [2] le procureur-fiscal [3] de la juridiction de La Crochais, le vicaire ou curé, douze anciens trésoriers ayant voix délibérante, six notables ayant voix consultative.

Les réunions étaient annoncées au prône, le Dimanche précédent, et, l'heure venue, par le son de la cloche. Elles se tenaient dans la sacristie.

L'administration financière de la paroisse était une des attributions du général : il devait s'occuper « du » vote, de la répartition, de l'assiette et de la cueillette des » foüages,[4] capitations,[5] tailles,[6] dizièmes et vingtièmes[7] » L'assiette était établie par des asséeurs ou égailleurs, le recouvrement opéré par des collecteurs nommés par lui.

Les affaires militaires ne lui demeuraient pas étrangères. Nous le voyons, le 13 Août 1779, sur l'invita-

---

1. Lire : Histoire de Saint-Servan par M. J. Haize, Ch XIII, p. 165-174.
2. Sénéchal ou bailli : officier rendant la justice au nom du roi ou des seigneurs.
3. Procureur fiscal : ministère public.
4. Impôt sur chaque ménage ou feu.
5. Impôt personnel ou par tête.
6. Impôt sur les roturiers, à la place du service militaire.
7. Impôt sur le produit des biens fonds, levé dans les besoins pressants ; remplacé par le vingtième en 1749.

tion de Mgr le Duc de Duras communiquée par M. Duchatel à M. de la Boüexière, aide-major des bataillons garde-côtes de Planoët, « nommer une personne, en la solari-» sant, pour recevoir en dépôt les armes des garde-côtes » désarmés et les entretenir dans l'état qu'ils seront lors » du dépôt. »

D'autres fois, le général imposait aux particuliers, le logement des militaires, sur la présentation d'un billet signé par le capitaine et le lieutenant du gué.

La réglementation de la coupe du goémon ou « gouaymont » était dans ses attributions. Il en fixait, chaque année, l'ouverture et la clôture, du 1er Septembre au 3 Avril. Il poursuivait ceux qui le recueillaient en temps prohibé, ou les habitants des paroisses voisines qui empiétaient sur les côtes de Saint-Enogat ; c'est ainsi que le 9 Mars 1777, Jean le Court et cinq autres habitants de Pleudihen furent condamnés à six livres d'amende, et que Jean Rozé et François Legobien subirent le 11 Mars 1778, une semblable condamnation,

L'administration de l'Eglise était la fonction principale du général.

En 1729 il vend les chaises « 10 sols le pied. »

Le 30 Décembre 1770, il fonde une messe matinale qui sera « dite tous les Dimanches et fêtes et payée 120 livres » à chacun premier de l'an. » Cette somme devait être « répartie sur les habitants, tant nobles que roturiers, au « marc la livre de leur capitation; dans lequel égail ne » seront compris ceux qui ont des chapelles desservies. »

Le 9 Mars 1770, il impose le paiement d'un droit à ceux qui demandent la croix d'argent aux enterrements.

Cette administration n'allait pas toujours sans conflit : M. Guillaume Duchesne, curé d'office [1] ayant « fait enlever » quatre cierges qui avaient été donnés pour orner et être » consommés à l'autel de sainte Anne, avec les rozes et

1. Il devait être premier vicaire, remplaçant le recteur-doyen M. Gilles Duchesne (1725) qui mourut le 22 Mai 1771 et devait dès lors être fort malade. *Dinard St-Enogat, p. 143.*

» les cœurs de cire dont ils étoient ornés, » le général lui vota un blâme et décida de le poursuivre « à l'amiable ou » en justice. » (5 Février 1769)

L'Eglise de Saint-Enogat reçut, au cours du XVIIIme siècle, divers remaniements que nous allons indiquer.[1]

En Novembre 1727, on construisit « une petite chapelle » voustée pour les fonds baptismaux, placés dans la porte » du costé nord ; » et, au mois de Décembre 1732, on y plaça une balustrade qui coûta 280 livres.[2]

En même temps, on ouvrit « dans la sacristie un grand » vitrau de pierre de taille du costé nord » et on l'arma « d'une bonne grille de fer. » On plaça aussi un lambris dans cette sacristie, et, dans l'église, une chaire à prêcher du prix de 150 livres.

Le 27 Décembre 1770, le général vota « de faire redresser le pavé de l'église et de reblanchir le rededans d'icelle. »

Le 31 Juillet 1774, eut lieu l'adjudication d'une « orloge à » plasser dans la tour de l'église pour l'utilité et le service » des paroissiens. » Bertrand Ohier de la Maisonneuve accepta de faire ce travail pour 400 livres.

Au mois de Mai 1781, « on répara et augmenta la balus- » trade du chœur, on répara les lambris et les vistrages » des fenestres, on passa à l'huile et on peignit les portes » en couleur d'olive. »

Les principaux travaux, commandés par le général, furent faits au maître-autel et à la chapelle du Rosaire.

Le maître-autel. — Nous avons donné sa description et le procès-verbal de sa construction dans notre histoire de Dinard. Nous y avons indiqué aussi la translation de la statue de saint Enogat du prieuré de Dinard, le 8 Janvier 1637.[3] Voici les détails complémentaires que nous recueillons dans les registres que nous analysons ici.

---

1. Description : *Dinard St-Enogat à travers les âges*. p. 137.
2. Boiserie aux f. b — Voir ouvrage précité, p. 140.
3. *Ibidem*, p. 138 et 139

Messire Yves Nouvel, qui fut recteur-doyen de 1675 à 1725[1] avait laissé, par testament, 500 livres « pour être » employées à la construction d'un rétable au grand » autel. » Sa nièce, « honorée femme Yvonne Cornillais, » demoiselle Joliff » les offrit au général le 28 Décembre 1726. La somme parut insuffisante sans doute, et l'affaire en resta là jusqu'au 10 Juin 1731. Elle fut alors acceptée, et le nouveau recteur, Gilles Duchesne des Noyers, « s'obligea à fournir le reste par le recours de personnes » charitables : » sa souscription atteignit la somme de 600 livres. Messire Jacques le Bonhomme, de Saint-Malo, exécuta le travail. La bénédiction eut lieu le 9 Août 1732.

En 1781, ce maître-autel eut besoin de réparations. Le 22 Juillet un devis fut dressé par Jean Durocher, « pour » parvenir à la pinture et dorure du rétable de la dite » église et à la construction d'un nouveau tabernacle. » La mise à prix de 1.300 livres ne trouva pas de soumission.

Le 2 Septembre, nouveau devis par Jean le Roy de Prenelle ; la mise à prix fut cette fois de 1.100 livres, et le travail fut adjugé au dit Le Roy pour 900 livres. Il devait « dorer les boudins, ornements, filets, sculptures ; les » colonnes devaient être de marbre noir, et les statues, » drapées et carnationnées de bon goût avec un filet d'or » autour de la draperie, celles de saint Enogat et de saint » Clément auront leurs étolles et chaprons dorés en plein ; » la draperie du Crite (Christ) sera dorée en plein et la » croix en noire ou couleur de bois ; » il était tenu de rafraîchir le tableau de la résurrection qui occupait le centre de l'autel, et de peindre et dessiner, dans l'enfoncement au-dessus de l'autel un manteau royal de bon goût.

Le sieur Lebreton, menuisier à Saint-Malo, construisit, pour ce même autel, un tabernacle, accosté de deux tours rondes, surmonté d'un couronnement potiche, que remplaçait à l'occasion une niche d'exposition ; le parquet et les gradins de l'autel en bois de chêne et en forme de « bâtons rompus renfermés dans la même ceinture » et « une enveloppe de l'autel et des gradins, en bois recouvert

1. D. S. E. p. 143.

» de papier des quatre couleurs, rouge, blanc, vert et » violet pour tenir lieu de devant d'autel quand le tombeau » sera couvert. » Ce plan, conçu par le sieur Clavier demanda une dépense de 850 livres.

Le sieur Lebreton fut aussi chargé d'abaisser l'aigle qui se trouvait au milieu du chœur.

La Chapelle du Rosaire était aussi chapelle seigneuriale de la Crochais.[1]

En Novembre 1727 elle fut ornée d'un lambris exécuté « sous le bon plaisir et la charité de M. de la Crochais. »

Le 24 Août, le recteur présenta au général « le dessein d'un rétable,[2] » et il fut décidé qu'on le fera « construire » incessament à condition qu'il n'excédera pas 350 livres. »

Le 9 Septembre 1789, le général, « désirant faire placer » un tableau à l'autel du Rosaire, représentant l'histoire » du Rosaire, pour laquelle il doit y avoir quatre figures » principalles, savoir la Vierge, l'enfant Jésus, saint » Dominique et sainte Catherine. et ce qui sera nécessaire » de chérubins, pour l'ornement du dit tableau, qui sera » peint sur bonne toile à l'huile ; » désirant aussi faire » peindre « les figures de saint Gilles et de saint Jean qui » accompagnent le dit autel, » confia le travail au sieur Marsiani, peintre, résidant à Saint-Malo.

Le mobilier et les objets liturgiques étaient achetés par le général.

Le 3 Novembre 1727, il votait l'acquisition d'un coffre pour les archives.

Le 19 Mai 1776, il décidait d'acheter un coffre-fort, qui devait être placé dans la tour, au deuxième étage et contenir l'argenterie ; le même jour, il faisait placer, à ce deuxième étage « l'armoire des ornements qui pourissent » dans la sacristie. »

Le 26 Décembre 1778 après la visite de Mgr l'Evêque de Saint-Malo et d'après les ordres donnés par le prélat, le 30 Juin, on acheta « de la toille pour faire deux aubes,

1. Elle était située au Nord de l'Eglise, côté de l'Evangile.
2. Voir *Dinard Saint-Enogat à travers les âges*. Erection p. 139.

» deux souplis, six nappes d'hautel, deux rochets. »

Puis, comme il fallait conserver ce qu'on achetait, le général, se conformant à un arrêt de la cour du 12 Novembre 1776, décida que le sacristain coucherait dans l'Eglise. Jean Nogue, sacristain alors, refusa ; on ne put trouver personne pour accepter cette charge et peut-être ce danger, et on dut aviser le procureur général de l'embarras où on se trouvait.

Le Presbytère de Saint-Enogat était situé au village de Saint-Alexandre dans le jardin voisin de la chapelle.[1]

Le 3 Mars 1726, des réparations étant nécessaires, le doyen, M. Duchêne, fit une quête, accompagné de » M. Mauffray de la Maisonneuve-fermal. »

Le curé et le général, ayant omis de faire hommage au Roy Louis XV, le presbytère et un champ furent saisis le 29 Août 1729. Cette saisie n'eut pas de suite, car il fallut s'exécuter et « rendre hommage au gracieux souverain. »

En 1772, nouvelles réparations. Le « feu sieur doyen » Gilles Duchêne, étant mort le 22 May 1771, ses héritiers étaient obligés de livrer, à son successeur, le « presbitaire » dans un état convenable. Ils offrirent pour cela une somme très insuffisante ; puis déclarèrent renoncer à la succession (16 Juin 1771). Cependant, le 24 Juin 1771, un arrangement fut conclu avec les héritiers du « feu Sr Gilles » Duchêne, vivant doyen de cette paroisse et Missire Julien » Aillet curé (1er vicaire) qui a aparûë une procuration lui » consentie par Me Julien Duchêne procureur fiscal à » Cancalle. Ils paieront 650 livres, accepteront l'héritage » purement et simplement et le général se chargera des » réparations. L'atouchement de la ditte somme sera faite » par les trésoriers en charge. »

Le 5 Avril 1772, le général reçut avis que les réparations projetées couteraient 14 ou 1.500 livres. Il fallait donc faire une levée de 1.000 livres sur la paroisse. « Ici le doyen- » recteur Messire Guillaume-Joseph Lemoine » fit « obser- » ver que la dureté des temps, les charttée des grains »

1. *Dinard Saint-Enogat à travers les âges.* P. 140.

rendaient cette contribution impossible. Il proposa donc » de prendre à sa charge les réparations locatives annuelles » s'élevant à la somme de 24 livres ; » de son côté, le général s'engagea à payer, la première année, 50 livres pour les grosses réparations urgentes. Les 600 qui resteront de la somme donnée par les héritiers de M. Duchêne seront placées et, pendant cinq ans, on dépensera les trente livres d'intérêt pour achever les grosses réparations. Après ces cinq années, on capitalisera les intérêts : tous les quatre ou cinq ans on les ajoutera à la somme placée et, de la sorte, au bout de vingt ans, on aura 1.600 livres, qui permettront de faire tous les travaux sans lever d'impôts.

Cette proposition fut mise aux voix et acceptée. L'homologation fut demandée à Nos Seigneurs du Parlement de Bretagne. Ces 600 livres qui devaient être placées, furent prêtées le 26 Avril 1772 à René Lechapt et à Mathurine Gautier, son épouse.

Le Cimetière de Saint-Enogat, qui entourait alors l'église, fut agrandi le 26 Avril 1772; la dépense s'éleva à 142 livres.

Visites de l'Evêque de St-Malo. — La paroisse de St-Enogat fut à diverses reprises visitée par l'Evêque du diocèse : le 5 Septembre 1616, le 9 Septembre 1620, le 22 Septembre 1621, le 3 Août 1623, le 15 Juin 1629, le 29 Juin 1633 [1].... et plus tard en 1721.[2] Les autres visites ne sont pas consignées sur les registres, sauf celle du 30 Juin 1778. Elle donna lieu à la nomination de « témoins sinodeaux » pour rendre le témoignage requis à Mgr l'Evesque de » Saint-Malo, lors de la visite qu'il a annoncée pour le » trente de ce mois. » Ces témoins furent : Jean Lechapt sieur des Saudrais, Sieur François Agan, Sieur Joseph Guillaume Pondart, René Juxtaud sieur de Bellevigne.[3]

JOSEPH MATHURIN

---

1. *Registres paroissiaux.* — Mairie de Dinard.
2. *Registres du conseil général* de D. S. E.
3. Delibération du 21 Juin 1778.

NOTICE

SUR

Les Archives Communales

DE CHATEAUNEUF

Les archives communales de Châteauneuf, antérieures à la Révolution, ne comprennent que les anciens registres paroissiaux. L'enregistrement des décès part de 1540, celui des mariages de 1571, celui des baptêmes de 1597.

Les registres des délibérations du Conseil municipal commencent en 1820. Le premier registre contient l'état des revenus paroissiaux (cure, fondations, obiterie.) En 1829, le budget de Châteauneuf est de 270 fr. 97 tant en recettes qu'en dépenses ; c'est dire combien à cette époque la ville de Châteauneuf se trouvait déchue de son ancienne splendeur.

Le mot « splendeur » est exagéré ici. La ville de Châteauneuf, comme son nom l'indique, dut surtout son importance à sa seigneurie, érigée en marquisat en 1704, au profit des de Beringhen.

Au pied des murs de son « château de Bure » qui existait en 1117 nous assure Bertrand Robidou [1] — et dont malheureusement on trouve peu de renseignements dans les dépôts d'archives — vint mourir Baudouin de Flandre [2] et combattre Duguesclin. [3]

---

1. *Histoire et panorama d'un beau pays,* t. II. p. 195.
2. Abbé Manet, *De l'état ancien de la baie du Mont St-Michel,* p. 75.
3. Bertrand d'Argentré, *Histoire de Bretagne,* p. 442.

La première mention certaine de Châteauneuf *Castellum de Noes* se trouve en 1181 dans l'enquête des domaines temporels de l'Eglise de Dol.[1]

Les vicaires du pays d'Aleth institués par les comtes de Rennes furent sans doute les premiers seigneurs de Châteauneuf ; c'est l'avis de M. de la Borderie.

M. l'abbé Guillotin de Corson croit que le premier *vicarius de Poëlet* possédait le château de Noë. Ce vicaire était *Guegonus Herbadi filius*, dont on sait les démêlés avec la cathédrale d'Aleth.

A la fin du XIme siècle remontrait donc l'existence du grand bailliage de Châteauneuf et les prééminences des seigneurs castelnoviens dans la paroisse de Saint-Servan, ainsi que l'exécration vouée par les servannais aux titulaires de cette seigneurie.[2]

Le premier seigneur de Châteauneuf connu, Thébaud de Rochefort, apparaît vers 1250. Jean de Rieux devient seigneur de Châteauneuf en 1374 par son mariage avec Jeanne de Rochefort et jusqu'en 1681, l'illustre famille des de Rieux jette un lustre puissant sur la terre de Châteauneuf, en tenant une belle page de l'histoire.

Dans les anciens registres paroissiaux, leur nom revient souvent entre toutes familles nobles. Nous n'en donnerons pas la généalogie, on la trouve dans les registres paroissiaux de M. l'abbé Paris-Jallobert, lequel nous apprend que les bâtards des de Rieux prenaient le titre « de Châteauneuf. »

Ainsi Renée de Châteauneuf signe au baptême de René Jacottard, tenu sur les « fondz », le 22 Juin 1654, par René-François de Rieux et Jeanne Pélagie de Rieux, marquise d'Assérac.

Dans le registre GG 1. page 10, on voit ce curieux fait d'un double mariage dans la famille de Rieux : « Le dimanche penultiene jour dougst mil cinq cent quatre

---

1. Abbé Guillotin de Corson, *Les Seigneurs et le Marquisat de Châteauneuf.*
2. Voir notre *Histoire de Saint-Servan*, p. 175.

vingt sept fut administré le sacrement de mariaige par Messire d'Espinay évesque de Dol, à haultz et puissantz Guy de Scepeaux et Marye de Rieux et Pierre de Boiséon et Janne de Rieux. »

Au verso de la page 11 se trouve inscrit : « le 24me du dit mois et an [Décembre 1563] décéda Jean de Rieux. âgé de 60 ans ou environ. » Cet acte, non cité par M. Paris-Jallobert se trouve être, dans les registres paroissiaux, le plus ancien concernant cette illustre famille.

A la page 64 du même registre, on lit la déclaration suivante : « Le 9me jour de Janvier 1630, fust inhumé en l'église de Châteauneuf, le corps de Raoul Besnard lequel avoit esté tué d'un coup d'arquebuse proche du Tertre-Guy, retournant du Tronchet à Châteauneuf. »

Dans ce même registre, coté des mariages à la page 53, on voit que « ce 6me de Novembre, jour et feste St-Nicolas, patron de l'église du dit Châteauneuf, an 1660, illustrissime et revendissime Messire François de Villemontée, évesque de Saint-Malo, dit la messe en la dite église de Chasteauneuf, qui fut la 2me qu'il célèbra en son diocèse, en la grande joie du peuple et bénédictions qu'ils reçoivent. » Rappelons que Mgr de la Villemontée avait été sacré évêque le 29 Juin 1660.

Dans le registre GG 2, un acte de baptême nous donne les nombreux titres des seigneurs de Châteauneuf ; « Le 24 septembre 1620, l'évêque de Saint-Malo baptise en l'église de Châteauneuf, François de Rieux, fils de Guy de Rieux, Seigneur et Comte de Châteauneuf, Vicomte de Donges, Baron de la Roche, de Savenay, le Plessix-Bertrand, Cancale, le Matz, Seigneur du Mesnil et Conseiller du Roy en son conseil d'estat, et premier capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majesté, etc... » A cet acte, signe Guillaume, évêque de Saint-Malo qui préside la cérémonie en présence d'un seigneur de Chateaubriand.

A la date du 21 Décembre 1630 : « Naissance de Jane de Rieux, fille de Guy de Rieux ; parrain : Tanneguy de Rosmadec, baron de la Hunaudays, seigneur de Plancoët, commandant pour le roy en sa ville et chasteau de Dinan ;

marraine : très haulte et très puissante Dame Renée de Querhoent.

Au registre GG 4. (baptêmes, mariages, sépultures, 1677 à 1687, pages 27-28-29 et 32, se trouvent les curieux actes d'abjuration de Jacques Ailleré, sieur du Fresche, et d'Amaury Humphrey, en présence du seigneur de Rieux et du duc d'Aiguillon. Le premier de ces actes est assez curieux. C'est, comme le dit Bertrand Robidou, une paraphrase du Credo.

Relevons encore au registre GG 57, an 1758, une promesse de mariage qui nous donne l'adresse à Paris de « Messire Etienne-Auguste Baude, chevalier marquis de la Vieuville et de Châteauneuf, colonel d'infanterie et capitaine aux Gardes françoises de Sa Majesté, demeurant alternativement à son hôtel rue Saint-Pierre, paroisse de Saint-Eustache. »

Parmi les Recteurs de la paroisse de Châteauneuf, il en est un dont la curieuse physionomie a déjà été évoquée : Julien Rosselin a trouvé le poètique moyen de passer à la postérité, en inscrivant des vers en tête des registres paroissiaux dont il avait la charge.

C'est ainsi que M. Mathurin Dupuy, de Saint-Benoit-des-Ondes, juge de paix à Cancale, traduisit pour Bertrand Robidou, deux poèsies en vers latins inscrites au commencement et à la fin du registre GG 4. (années 1677 à 1687).

Nous transcrivons ici ces traductions :

1. — « Heureux enfants regénérés dans la fontaine sacrée, et purifiés de la tache du premier père, qui entrez dans cette vie nouvelle, venez tout d'abord rendre maintenant d'éternelles actions de grâce à Dieu, pour un si grand bienfait ; que vos âmes ne perdent jamais cette grâce et, menant toujours une vie chaste, tendez aux dons célestes du suprême repos ; fuyez le vice : attachez-vous de toutes vos forces à la vertu bienfaisante que notre mère la sainte Eglise nous enseigne. Maintenant, je vous en supplie, ayant en horreur les embûches du démon infernal, préférez la mort aux fautes honteuses. Certainement, le temps

viendra où les siècles prendront fin et où chacun recevra, suivant ses mérites, la récompense ou le châtiment de la bouche du Juge impartial. Que le prêtre, quoique indigne, votre Recteur Julien, qui vous baptise et vous enregistre en ce livre, puisse gagner avec vous la vie éternelle ! »

2. — « Que le pasteur qui a inscrit les noms dans ce registre puisse inscrire le sien dans la voûte céleste. Plaise à Dieu que les baptisés, les mariés et ceux qui ont reçu les funérailles, s'abreuvent également de toutes joies dans les Cieux ! Après de si grands périls pour leur unique salut, que tous ensemble jouissent de la paix avec leur pasteur ! C'est ainsi que le pasteur Julien désirait qu'il leur fut accordé à tous un bienheureux repos. En ce jour, 13 Janvier de l'an du Seigneur 1688, Julien Rosselin, prêtre indigne. »

Depuis cette découverte de M. Dupuy, M. Paris-Jallobert a relevé sur le registre GG 3, folio 1, les vers français suivants : [1]

« Aux enfants baptisez et inscrits en ce livre, souhaits de Messire Julien Rosselin, leur recteur.

Enfans qui recevez en entrant en ce monde,
Du baptême sacré une grâce féconde,
Ne vous oubliez pas d'un bienfait si aimable,
En rendant au Seigneur un devoir raisonnable,
Pratiquez la vertu et abhorrez le vice,
Et vous recognoitrez que d'une vie propice
La fin est glorieuse, exempte de malheur,
Conduissante à la gloire et on trouve bonheur,
Celuy qui vous baptise et escrit en ce livre
Avec vous à jamais puisse en la gloire vivre,
Son nom comme il écrit, étoit Julien Rosselin,
A Concoret [2] nasquit, à Châteauneuf pris fin
Recteur, qui luy succède, soubvient toy de son sort,
Crois, qu'aussi bien que luy, bientôt tu seras mort.

A la fin de ce même registre, Messire Rosselin raconte comment il gagna son procès contre le recteur de *St-Sulial*,

---

1. *Histoire et Panorama d'un beau pays*, t. II, p. 202.
2. Nous avons cru lire *Camaret*

au sujet de la chapelle de Dolet. Ces pages ont été publiées par M. Paris-Jallobert, à la fin de son fascicule de Châteauneuf-de-la-Noüe.

Nous citerons maintenant un document très intéressant dont nous sommes redevables à ce brave recteur Rosselin : il s'agit d'un registre de baptêmes d'enfants illégitimes (1658 à 1666). Il débute par cette inscription :

Enfans qui êtes néz, sans père légitime,
Ne vous déconfortez en croignant cette estime,
Ce péché n'est pas vostre, il est de vos parents,
Prenez garde vous-mêmes de pareils accidents.
Reparez le plutost par vos propres vertus,
Et demeurez plus sages que ceux dont êtes issus.
S'il y a du destin avant votre naissance
Ce baptême sacré lui ôte sa puissance.
Il ne peut vous fermer la porte de la gloire,
Ny vous ravir le fruict d'une vie méritoire.
Le père des Eluz ne si trompe jamais,
Il couronne le juste et chastit le mauvais.

Ce 18e Juillet 1663.

Ce cahier, tenu pendant huit ans contient onze actes de baptême. La teneur de ces actes est curieuse à plus d'un titre.

Nous voyons dans le premier acte, daté du 2 Août 1658, qu'on apportait l'enfant devant la grande porte de l'église et que le Recteur était « requis de luy conférer le st-sacrement de baptesme. » La personne qui présentait l'enfant certifiait le nom de la mère et si le père était connu, « la matrone ordinaire de la ville » déclarait que le nouveau-né était « du fait et opération » de tel individu.

Ce même mois d'Août, Messire Rosselin baptisa une petite fille dont le père était son pâtre ; un ecclésiastique fut le parrain.

Remarquons que parrains et marraines étaient presque toujours gens de noblesse. Si les bâtards des manants ne jouissaient pas de la considération qui s'attachait à ceux de haute lignée, cela portait chance, pensait-on, de tenir ces enfants sur les fonts baptismaux.

Et ne croyons pas que la déclaration de paternité ne s'imposait seulement que pour les gens de basse extraction ; le 28 Mai 1661, la sage-femme qui vient présenter au Recteur deux jumeaux, déclare qu'ils sont enfants du Greffier de la Juridiction.

Quelquefois aussi, à défaut de tour dans la paroisse, on venait pendant la nuit abandonner l'enfant aux alentours de l'église : C'est ainsi que « ce jour septiesme de decembre mil six cents soixante six a esté trouvé sur le reliquaire de la ville et paroisse de Châteauneuf proche la grande porte de l'Eglise environ les six heures du matin un enfant masle y expozé dans un panier... »

De nombreuses pages blanches terminent ce cahier, unique dans les archives communales de Châteauneuf ; d'autres registres de ce genre ont-ils existé ? Nous l'ignorons.

Ajoutons que la recherche de la paternité était toujours très en honneur à Châteauneuf à l'époque de la Révolution. Le 4 prairial an II nous trouvons une déclaration de naissance pour laquelle l'officier municipal se rend au domicile de l'accouchée, une veuve, dont il requiert le nom du père de l'enfant, qui se trouve être un sergent-fourrier du second bataillon de la Seine-Inférieure.

L'acte de sépulture de Julien Rosselin, donne une dernière touche au portrait de ce poétique recteur ; le voici :

« Messire Julien Rosselin, ancien Recteur de cette ville et paroisse de Châteauneuf, oncle du sieur Desbois, son resignataire et bienfaiteur, deceda le jour Sainte Anne 26e Juillet 1698 et fut enterré le lendemain proche le pepitre lieu ou il se metoit touriours pour chanter et lequel il avoit desiré pandant le temps de son Rectorat qui a été de 48 ans. *Requiescat in pace.* »

Il y a dans le registre des naissances de 1784 (GG. 108) à la date du 29 Octobre, un acte peu ordinaire ; c'est celui d'un enfant baptisé après une opération césarienne pratiquée par le chirurgien Silvaire Julien.

La mère mourut avant que l'opération ne fut terminée, et le chirurgien requis le Recteur de baptiser l'enfant

dans l'état. Messire Rosselin fut forcé de ne baptiser l'enfant que sur la tête, « sous cette condition exprimée : Si tu es vivan ; mais un instant après, ayant donné des signes de vie, elle fut derechef baptisée sous cette condition exprimée : — Si non es baptisa. — »

Deux actes sont à remarquer dans le registre des décès de 1793. Le premier est le procès-verbal de « l'ouverture » du cadavre du citoyen Gruel, sergent-major de la compagnie de Vienne du premier bataillon de la 18me demie brigade, tué le 24 Nivose an II, dans le parc du sieur Baude, auprès de l'abreuvoir, « le dit Gruel décédé d'une mort violente et tué par une arme tranchante, » sans que l'on sache par qui.

Le second est à la date du 29 pluviose an II ; « Le citoyen Charles Roger, officier de la garde nationale de Châteauneuf, y demeurant, étant pour ses affaires au village des Fraîches en la commune de Guinou, reçut un coup de fusil au corps de la part d'un volontaire, duquel coup il est décédé la nuit dernière, environ minuit. »

A la fin du registre des décès de l'an V on trouve un feuillet in-4° double qui est le procès-verbal d'autopsie du citoyen Couturier, lequel se tua, ainsi que l'inventaire de ses effets. Cette pièce présente un certain intérêt :

Elle nous apprend d'abord que le cadavre a reçu huit grains de plomb, dont quatre de chaque côté du sternum.

Ensuite que les effets du défunt se composent d'une lévite bleue, redingote noire, gilet et culotte de pluche blanche, pantalon et gilet de gros drap blanc, etc...

De plus, François A***, juge de paix et officier de police du canton de Châteauneuf qui présidait à ces formalités, dut tomber en pâmoison en reconnaissant des couverts d'argent et du linge lui appartenant, plus encore en découvrant une correspondance volumineuse échangée entre sa femme, Jeanne A*** et le citoyen Couturier « qui constate positivement — c'est consigné en toutes lettres au procès-verbal — l'engagement qu'ils avaient formé ensemble de s'épouser aussitôt qu'ils seroient parvenus à se débarrasser du citoyen A***. » L'idée de crime qui pouvait surgir à

l'esprit des assistants, fut écartée, le citoyen L'arquemin ayant reconnu près du cadavre, un fusil qu'il avait prêté la veille à Couturier.

Pour la période postérieure à la révolution, nous avons dit plus haut qu'il n'y avait que les registres du Conseil municipal depuis 1820.

Notons encore une liasse de renseignements (lettres, projets, délibérations) au sujet du passage de l'Empereur Napoléon III en 1858, ainsi qu'un plan cadastral de 1809 sur lequel on peut relever les vieux noms des rues de Châteauneuf : Rues de la Riaudais, de la Filandrie, de la Bécasse, (sans doute de Bégasse, noble homme du lieu), de Licastel (longeant les anciennes limites du château, le castel), de la Palestine ; le pavé St-Charles, le cas rouge et la carrée, (souvenir des droits de haute justice du seigneur de Châteauneuf.)

Ainsi se résument les pages intéressantes des archives de Châteauneuf.

JULES HAIZE

PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES

Notre très éminent compatriote, Mgr Duchesne, membre de l'Institut, Directeur de l'Ecole française d'Archéologie de Rome, officier de la Légion-d'honneur, dans la charmante et spirituelle allocution qu'il voulut bien nous adresser à l'issue de la séance du mois d'août dernier de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo, passant en revue les modestes travaux entrepris par notre Société, daigna particulièrement encourager l'habitude, devenue pour nous presque une tradition, d'excursionner deux fois l'an, à travers notre pays si pittoresque et si riche en souvenirs.

Et cette habitude est bonne, en effet, puisqu'elle nous permet de faire, en excellente compagnie, de délicieuses promenades dans des coins, de beaucoup ignorés, de notre belle contrée, la plus belle, peut-être, qui soit au monde. Elle nous est profitable, aussi, car, si en vagabondant dans les chemins creux du Clos-Poulet, nos sens, dans la griserie des émanations printanières ou dans l'exquise mélancolie de l'arrière-saison, se réveillent au contact bienfaisant de la belle nature, nos esprits sont loin de demeurer indifférents au spectacle des souvenirs innombrables qui défilent sous nos yeux, éloquente évocation d'un glorieux et lointain passé. Notre Clos-Poulet, en effet, est une mine féconde où le folkloriste, l'historien et l'archéologue, tous plus ou moins rêveurs, c'est-à-dire poètes, trouvent dans les sillons, si souvent battus cependant, toujours à glaner.

Ce sont ces impressions et ces souvenirs, glanes recueillies en commun, qu'à la demande du Comité de publication, je me propose de raconter dans notre Bulletin annuel.

AU PAYS DOLOIS

Le dimanche 25 mai 1902, nous débarquions, au nombre d'une trentaine, en gare de Dol.

Sur le quai, M. Planson, l'aimable magistrat de l'antique cité épiscopale, nous attendait, accompagné d'un de ses adjoints, M. Follen, et de M. Flaux, conseiller général.

Des poignées de mains s'échangent, et nous nous dirigeons, au milieu des émanations embaumées des marroniers du boulevard, jusqu'à la maison commune où nous attend la réception officielle.

Dans la grande salle du Conseil, décorée, en notre honneur, de drapeaux historiques, — un magnifique étendard de la Restauration de 1815 en soie blanche, avec les trois fleurs de lys d'or, et l'inscription, également en lettres d'or : *Vive le Roi* ! puis, en face, le drapeau tricolore de 1848 surmonté du coq gaulois, pieusement conservés dans cette ville où le culte du souvenir survit heureusement encore, — la table est dressée. Et sous les regards quelque peu surpris de l'austère Toullier, le savant jurisconsulte, du mystérieux Féli de Lamennais, et du rêveur René de Chateaubriand, les verres s'emplissent et se choquent, et notre sympathique président, l'ami Herpin, qui, durant toute cette journée, s'est acquitté de sa tâche délicate avec une maëstria sans égale, adresse à la Ville de Dol, qui nous accueille avec tant de cordialité, l'aimable salut que voici :

« Monsieur le Maire,
» Monsieur le Conseiller Général,
» Messieurs les Conseillers Municipaux.

» Je vous remercie, au nom de notre Société, de votre si gracieuse hospitalité que nous sommes autant heureux de recevoir qu'elle ne saurait, en vérité, être plus aimablement offerte et s'exercer dans un pays plus conforme à nos goûts.

» Ce que nous aimons, en effet, c'est, oubliant un moment nos labeurs quotidiens, revivre ensemble la glorieuse histoire de notre cher pays natal, faite du magnifique héroïsme et des prestigieuses aventures de nos aïeux, faite aussi du charme pénétrant de leurs curieuses coutumes et de leurs mœurs pittoresques.

» Sous l'éboulement du vieux mur qui s'effrite, sous le fouillis des plantes agrestes, ce que nous aimons, c'est aller ensemble cueillir les derniers vestiges, les suprêmes souvenirs du passé.

» Or, Messieurs, ce ne sont pas seulement des vestiges et des souvenirs que vous voulez bien offrir aujourd'hui à notre admirative curiosité d'historiens et d'archéologues ; c'est, au milieu de ce radieux pays de la Côte d'Emeraude, toute une cité moyenâgeuse qui demeure merveilleusement intacte, vivant et admirable symbole de toute une époque disparue.

» Et de cette époque, de cette cité, le plus fin joyau est, n'est-il pas vrai, votre admirable cathédrale, avec ses porches si finement fouillés, ses séculaires tombeaux, et surtout sa nef merveilleusement belle que le génie du Moyen-Age élève, comme une perpétuelle prière, dans la brumeuse douceur de notre ciel de Bretagne.

» Si, contournant l'abside de votre cathédrale, j'arrive dans la rue Ceinte, — la rue close, — quel joli voyage, encore, à travers le passé !

» Voici toutes les demeures de votre insigne Chapître, que retrouvent seuls, hélas ! les yeux de l'imagination, et le cloître, et la chanterie, et la trésorerie.

» Et c'était ici le palais épiscopal ! Et, au delà de la rue Ceinte, la rue Ecclésiastique ; voici maintenant la rue Seigneuriale, la Grand' Rue, la rue aux Porches qui, jadis, se succédaient à l'infini et sans interruption, et dans lesquels, tant vos vieilles maisons ont conservé leur physionomie d'antan, il nous semble encore, vraiment, voir disserter vos gens de robe et vos gens d'épée.

» Dans cette rue Seigneuriale, près la pompe séculaire, voici vos deux énigmatiques demeures, la maison des Pallets et la maison du Quengo, sur lesquelles dissertent encore à l'infini historiens et archéologues, qui se plaisent à placer dans celle-ci la demeure de votre reine, au temps du roi Judual, et dans celle-là la demeure de saint Samson.

» Au delà de vos pittoresques murailles, voici le Champ-Dolent, — le Champ de la Douleur, — où, prétendent nos vieux historiens Morice et dom Lobineau, se livra cette terrible bataille à la fin de laquelle le vieux roi vainqueur fit périr dans les flammes son fils Chramme avec toute sa famille.

» C'est pourquoi l'on raconte encore, le soir, dans les chaumières

du pays de Dol, lorsque souffle le vent d'hiver, qu'on entend passer dans l'air comme un écho de plaintes et de supplications.

» Le Champ-Dolent !... mais il possède tout un bouquet de légendes ! Est-ce que les folkloristes ne racontent pas encore que son mystérieux et grandiose menhir est une pierre merveilleusement tombée du ciel au moment où Chramme allait frapper son père.

» Au beau pays de Dol, dont le présent si prospère est en harmonie avec le passé tout embaumé de pénétrants souvenirs !

» A vous, Monsieur le Maire ; à vous tous, Messieurs, je suis heureux et fier de lever mon verre, au nom de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo. »

M. Planson répond. — En termes charmants il souhaite la bienvenue aux Archéologues Malouins dans sa bonne ville de Dol, adresse particulièrement un mot aimable à M. Dupont, leur sympathique vice-président, qui, chaque fois qu'il publie une œuvre, a l'aimable attention de l'adresser à la Bibliothèque de Dol, boit à la prospérité de notre Société, et, gracieusement nous invite à monter en voiture.

Vingt-cinq minutes plus tard, nous nous arrêtons devant la Mairie de Mont-Dol, curieusement accroupie au flanc de la butte pittoresque où, s'il faut en croire la légende, fille naturelle de l'histoire, les Druides, ces mystérieux ancêtres des archéologues modernes, eurent jadis un collège florissant.

Nous sommes reçus avec une bonne grâce charmante par M. Lemarié, le sympathique maire de la commune, qui, en nous présentant à son Conseil Municipal, prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

» J'ai l'honneur de vous présenter les membres du Conseil Municipal de Mont-Dol, qui ont bien voulu se joindre à moi pour saluer votre arrivée sur notre territoire.

» Votre visite m'est d'autant plus agréable qu'un grand nombre d'entre vous sont mes amis.

» Qu'il me soit tout d'abord permis de saluer votre vénéré président fondateur, l'honorable M. Hamon, ancien maire de Saint-Malo. Certes, il n'est point venu à Mont-Dol pour y chercher la fontaine de

Jouvence, car sa verte vieillesse excite l'admiration, quelque peu jalouse peut-être, de ses rares contemporains.

» Je suis heureux aussi de recevoir votre président, M. Herpin, mon confrère au barreau et mon ami, qui étudie avec tant de zèle et de succès l'histoire et les grands hommes de notre pays.

» Il m'est particulièrement agréable aussi de saluer votre vice-président, M. Dupont, qui veut bien m'honorer de son amitié ; tous, nous savons avec quelle distinction il occupe sa place de magistrat au Tribunal Civil de Saint-Malo ; il occupe une place non moins distinguée dans la littérature et la science archéologique.

» Enfin, combien il m'est agréable d'apercevoir dans vos rangs mon collègue et excellent ami M. Planson, maire de Dol. Depuis longtemps je connais ses qualités administratives ; sa présence parmi vous prouve qu'il s'intéresse à toutes les grandes et belles choses.

» Merci, du reste, à vous tous, Messieurs, de votre visite ; merci surtout de me l'avoir annoncée et d'avoir bien voulu m'inviter à vous accompagner, en profane, dans votre scientifique excursion. Nous allons faire ensemble l'ascension du Mont-Dol ; n'ayez aucune inquiétude : les cratères qui ont peut-être présidé à sa formation sont depuis longtemps et pour toujours endormis. »

Nous pénétrons ensuite dans la salle de l'école des garçons, très-intelligemment aménagée par l'instituteur, et, pour la deuxième fois en une heure, le champagne mousse dans nos verres. Notre président porte en ces termes la santé de nos aimables hôtes :

« Monsieur le Maire,
» Messieurs les Conseillers Municipaux,

» Nous sommes heureux de pouvoir vous saluer au seuil même de votre charmante commune, qui est, sans contredit, une des plus curieuses, une des plus pittoresques de notre radieux pays.

» Si, en effet, au faîte du légendaire Mont-Dol, l'œil ravi embrasse un magnifique et grandiose horizon, — quand le permettent du moins les brouillards de Bretagne, — combien d'autres merveilles et combien de souvenirs possède, pour nous, le Géant du Marais !

» N'est-ce pas, en effet, à son sommet que se trouvait jadis, suivant une vieille tradition, un des collèges druidiques les plus florissants de Bretagne, ainsi qu'un temple fameux dédié à Diane, la déesse de la mystérieuse forêt de Scissy.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

De l'Arrondissement de Saint-Malo.

MONUMENTS HISTORIQUES

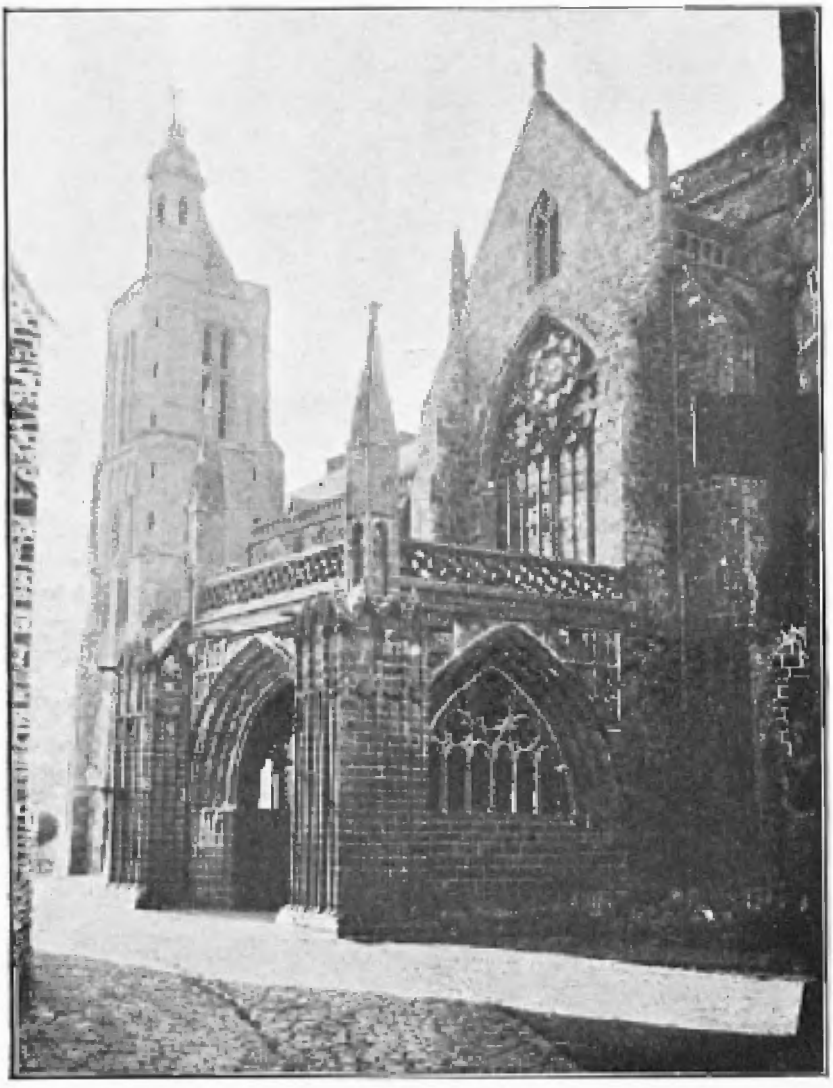

LA CATHÉDRALE DE DOL

Cliché de M. A. BONNESŒUR

Artiste-Peintre et Photographe à Saint-Servan,
Membre de la Société.

» Mais le grand saint Michel vint. D'un coup d'aile il renversa tous les monuments dédiés au paganisme, et le diable épouvanté s'enfuit dans un souterrain dont le mystère ne saurait effrayer notre curiosité d'archéologues. Vous allez, aussi, Monsieur le Maire, nous montrer, bientôt, n'est-ce pas, l'empreinte que laissa le pied de l'archange au moment où, prenant son essor, il s'envola jusqu'au Mont Saint-Michel, la Merveille de l'Occident.

» Oh ! sans doute, la Merveille de l'Occident est le Mont Saint-Michel, mais son paradis terrestre, c'est le Marais.

» Si le Marais, en effet, demeure, pour les archéologues, l'immense ossuaire de la mystérieuse forêt de Scissy, s'il est pour les poètes un océan de pommiers en fleurs, est-ce qu'il n'est pas pour nous tous, sans distinction, et surtout pour les heureux propriétaires fonciers de votre commune, la terre natale de la miraculeuse pomme de « Doux-Evêque », l'inépuisable source d'où jaillit la joyeuse boisson nationale de notre pays ?

» Au Mont-Dol, le Géant du Marais ; au Marais, terre fleurie de la pomme de « Doux-Evêque » et paradis terrestre de la Côte d'Emeraude ; à vous M. le Maire, à toi, mon cher ami ; à vous, Messieurs les Conseillers Municipaux, je lève mon verre, au nom de notre Société. »

Quand ont pris fin les applaudissements provoqués par ce discours d'une si fine poésie, M. Lemarié, dont la science folkloriste ne veut pas se laisser prendre en défaut, répond :

« Messieurs.

» En mon nom et au nom du Conseil Municipal, je remercie M. le Président de la Société Archéologique des paroles aimables qu'il nous a adressées : il vient une fois de plus de prouver que s'il connaît l'histoire de notre pays, il en connaît aussi les légendes.

» Il nous a parlé du Pas Saint-Michel, du Trou-au-Diable ; voulez-vous me permettre, sur ces points seulement de le compléter.

» Saint Michel, d'un bond, sauta du Mont-Dol sur le Mont Saint-Michel, et, en s'élevant dans les airs, laissa l'empreinte de son pied sur la pointe d'un rocher, ce qui prouve que ce jour-là il n'était pas un pur esprit. Le diable l'aperçut et voulut le suivre ; mais, moins heureux, il roula au pied du rocher et se rompit les os : il fut relevé et transporté dans la caverne qui, depuis, porte son nom ; là, soigné par les médecins du temps, qui étaient certaine-

ment très forts, il se guérit si bien qu'aujourd'hui il se porte mieux que jamais.

» MESSIEURS.

» Je bois à la santé de votre président fondateur, de M. le président Herpin, de M. le vice-président Dupont, à votre santé à tous, Messieurs les Membres de la Société d'Archéologie, et à la santé des membres du Conseil Municipal.

Cette spirituelle réponse est, comme le discours qui l'a provoquée. vivement applaudie, puis, tandis que les cloches de l'église paroissiale appellent les fidèles à la grand'messe, nous escaladons la montagne célèbre qui émerge solitaire au milieu des pommiers en fleurs, comme une île au milieu de l'Océan, et bientôt du sommet verdoyant qu'ombragent des bouquets de châtaigniers séculaires, un admirable panorama se déroule sous nos yeux : c'est tout le Marais qui s'étend à nos pieds, avec ses rivières boueuses serpentant dans les terres brunes bordées de soleraies et piquées de pommiers. Ici, c'est Dol et sa cathédrale, évocation d'une lointaine époque ; çà et là, des villages blottis dans les verdures, des clochers qui s'élancent vers le ciel gris. Cette croupe gigantesque qui, là-bas, barre l'horizon, c'est la pointe de Roz qui nous cache les vergers normands. Au loin, enfin, se dessine la mer, enveloppée de brumes, la mer ou fleurit cette admirable fleur de pierre qui s'appelle le Mont St-Michel.

Notre cicerone nous montre, sur la falaise à pic, le rocher d'où l'archange, poursuivi par le démon, prit son élan pour gagner, d'un geste gigantesque, son domaine alors solitaire. Les intrépides, que la crainte du vertige n'arrête pas, se penchent sur l'orifice du gouffre où l'ange du mal disparut comme par enchantement, et qui, depuis, s'appelle le Trou du Diable. Du collège des druides, pas plus que de l'autel torobolique ni du temple de Diane, il ne reste plus trace. Il n'y a, d'ailleurs, en matière archéologique comme en médecine, que la foi qui sauve, et M. Sarazin nous affirme avec tant de sincérité, dans un mémoire très documenté, après M. Sirodot et d'autres savants, que le

Mont-Dol, fut, dans des temps tellement reculés que M. de La Borderie lui-même n'a pu en fixer approximativement l'époque, une station préhistorique où vécurent en compagnie de l'homme, le *tichorhinus* et l'*éléphos premigenius*, qu'il n'est pas permis d'en douter.

Nos voitures nous déposent devant la cathédrale à l'heure où s'achève la grand'messe. Je me garderai d'essayer de décrire ce magnifique joyau de granit ; je me contente de l'admirer, comme il convient d'admirer les chefs-d'œuvre, en silence, respectueusement. Viollet-Leduc, d'ailleurs, qui s'y connaissait, en a dit les sublimes beautés, et à ceux qui n'ont pas le loisir de lire l'illustre architecte, j'indiquerai M. Barbot, l'honorable greffier de la Justice de Paix de Dol, qui se fera, je n'en doute pas, une joie de les piloter, comme il le fit pour nous, dans ce radieux vaisseau de pierre, le plus beau de la Bretagne, si riche, pourtant, en splendeurs et en curiosités architecturales.

Un excellent déjeuner nous est ensuite servi par l'Hôtel de la Grand-Maison. De ces agapes joyeuses, il ne subsistera qu'un sonnet original de M. Jules Haize, le zélé secrétaire de la Société. Le voici :

Toi qui fus autrefois citadelle avant-garde,
Dol au pays breton... d'où vient qu'à tes créneaux
L'archer ne paraît pas, qu'en dehors des meneaux
La Damoiselle n'entend plus le chant du Barde ?

Et d'où vient qu'au rempart le reître ne regarde
Si l'ennemi n'a pas assailli les chéneaux,
D'où vient que de tes tours, aujourd'hui, les moineaux
Ne s'envolent craintifs au bruit de l'estocade ?

Sous tes porches ombreux, peut-être allons-nous voir
Comtes et Gouverneurs, Archevêques, ce soir
Célébrer le passé, d'une ode triomphale ?

Non !... Le glaive est brisé, et, las, le Barde dort,
Mais dans tes murs croulés l'Autrefois n'est pas mort,
Puisque, pour l'évoquer, voici ta Cathédrale !

Puis, nous remontons en voiture, et, alors, commence une délicieuse promenade. De Dol nous descendons à

Carfantin, où nous faisons halte à la fontaine de St-Samson. Plus loin, solitaire au milieu d'un champ de blé, nous saluons l'imposant menhir du Champ-Dolent, muet évocateur des époques légendaires ; puis, bientôt, apparaissent à nos yeux ravis, dans un fouillis de verdures et d'aubépines odorantes, au milieu d'un site agreste et sauvage, les ruines désolées de l'abbaye de la Vieuville.

Je ne puis prétendre, au cours de cette chronique rapide et sans prétention, faire revivre l'histoire de ce vieux et célèbre monastère, car chacune de ces pierres qui s'écroulent ici dans les ronces évoque un souvenir ; chacune de ces salles, où passe un vent de tristesse infinie, a sa légende ou son histoire. Il semble, dans ces caveaux aux arcades romanes que nous parcourons, que l'on va voir surgir la robe d'un moine en prières ; dans ces larges escaliers vermoulus qui montent encore aux étages supérieurs, entre les murs lézardés, on s'attend à rencontrer l'ombre des abbés qui, jusqu'aux jours sanglants de la tourmente révolutionnaire, vécurent dans cette solitude. Des splendeurs passées, il ne reste plus que des murailles ébranlées au milieu d'une morne désolation, des tombeaux aux riches sculptures couchés parmi les hautes herbes qui envahissent le parc aux frondaisons séculaires ; le souvenir, enfin, d'un peintre malouin qui eut son heure de célébrité, Doutreleau, et celui, plus vivace encore, d'un marin renommé. C'est, en effet, dans une ferme voisine, l'ancienne abbatiale, que vit le jour l'Amiral Tréhouart, ainsi qu'en témoigne l'acte de naissance que voici, dont M. Barbot nous donne lecture :

« Aujourd'hui neuf Floréal de l'an six de la République Française, devant moi, François Pellé, adjoint municipal de la commune d'Epiniac, a comparu Bernard Thomas Tréhoüart, ancien capitaine des vaisseaux de la République, âgé de quarante-quatre ans, qui nous a déclaré que sa femme, Marie-Jeanne Le Gentil, âgée de quarante-et-un ans, est accouchée hier l'après-midi de deux enfants mâles en sa maison située à La Vieuville ; et ont comparu pour témoins : François-Floriant Tréhoüart, oncle paternel ; Paul-René Louis Amsinck, oncle maternel, et Gilles-François Sebire, en présence desquels le père a donné à l'enfant aîné les nom et prénoms

SOCIETÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

De l'Arrondissement de Saint-Malo

EXCURSION DU 25 MAI 1902



RUINES DE L'ABBAYE DE LA VIEUVILLE

Cliché de M. A. BONNESŒUR

Artiste-Peintre et Photographe à Saint-Servan,
Membre de la Société.

de *François-Thomas Tréhoüart*, et au second enfant ceux de *Paul-Joseph Tréhouart*, et ledit Bernard-Thomas Tréhoüart père et témoins ont signé le présent acte les jours et an susdits. »

L'heure avance, et nous quittons à regret ce coin où la poésie du passé s'allie à la poésie d'un site enchanteur. Au trot de nos attelages, nous suivons la route blanche, en devisant joyeusement. Rapidement, nous traversons le plateau des Rolandières, où en 1793, les chouans de Charette et de La Rochejacquelin défirent l'armée des Bleus commandée par Kléber, Marceau, Westermann, Rossignol, Muller, après trois jours d'une lutte acharnée qui se termina, dans les rues de Dol, par une épouvantable boucherie.

Et c'est tout. En attendant le départ du train, nous flânons dans les rues de Dol et sous les magnifiques ombrages de la promenade des fossés, où gisent encore, dans un abandon qui nâvre un peu nos âmes archéologues, des vestiges de la Dol féodale. Puis, après un dernier adieu à nos aimables hôtes, nous regagnons Saint-Malo à toute vapeur, emportant de cette promenade et de l'accueil qui nous fut fait le plus agréable et le plus reconnaissant souvenir.

A CANCALE & A LA GOUESNIÈRE

Notre excursion d'automne eut lieu le dimanche 5 octobre.

Ce ne fut pas, dans le sens exact du terme, une excursion archéologique, historique encore un peu moins. Mais ce fut une bonne flânerie d'un jour, sous un ciel gris troué parfois d'azur, le long des routes blanches qui serpentent, monotones, entre des champs veufs de leurs moissons, sous les bois aux teintes de rouille, tels que les aiment les poètes ; sur les falaises, enfin, d'où l'on domine la mer si belle et si majestueuse toujours, et d'où l'on aperçoit cette merveille occidentale qu'est le Mont Saint-Michel.

Ce que nous vîmes en route ?... Oh ! pas grand'chose !...

Près de Saint-Coulomb, au fond de la vallée de Sainte-Suzanne, on nous montra les vestiges de la Merveille, où les Templiers de Malte vécurent longtemps dans une pittoresque solitude. Un peu plus loin, la voiture s'arrêta devant le château de Nermont, l'ancienne Fosse-Hingant, où se déroulèrent les phases principales de la fameuse conspiration de la Rouërie. Un de nos compagnons de route, M. Delarue, d'Antrain, auteur d'une intéressante brochure sur cette affaire, rappelle qu'un houx blanc, que l'on voit encore, fut planté, au fond du jardin, à l'endroit où furent découvertes les preuves de la conspiration.

La Fosse-Hingant appartient à la famille Le Joliff, descendante d'un glorieux enfant de Saint-Malo, André Désilles, le héros de Nancy.

En traversant le bourg de St-Coulomb, nous apprenons que l'abbé Déric, un savant historien, est né dans cette paroisse.

Puis nous voici au Plessis-Bertrand. Ce sont les ruines d'une vieille forteresse féodale, très puissante, paraît-il, qui se dissimulent aujourd'hui derrière un rideau d'ormes et de hêtres. Elles ont encore fort grand air sous les lianes et les ronces qui grimpent des fossés sur les pierres croulantes. La porte du pont-levis subsiste presque en entier, et, en en faisant le tour, on peut encore presque reconstituer l'enceinte du château, que M. Robidou a décrit en maître, et dont M. Haize nous retrace succinctement l'histoire mouvementée. Le Plessis-Bertrand qui évoque l'illustre mémoire du grand connétable Duguesclin et qui, la nuit, doit se peupler de fantômes, fut démantelé après les guerres de la Ligue.

Aujourd'hui, le joli bois qui l'entoure est un des buts de promenade favoris des familles malouines. Au printemps, quand les oiseaux babillent dans les frondaisons vertes, et que les enfants s'ébattent sur le sol tapissé de mousses, de pâquerettes et de violettes, je ne sais pas de coin plus charmant pour le rêve et pour la flânerie.

Nous voici à Cancale. On nous montre, incrustée dans le mur de la propriété de M. Herclat, une croix curieuse avec tous les attributs de la Passion. A l'hôtel Derrien, où

nous déjeunons, nous admirons, au fond de la cour, une superbe maison du XVe siècle. C'est, paraît-il, s'il faut en croire les architectes, un des spécimens les plus admirablement conservés de l'époque. Derrière cette maison, un puits et une *cache* qui dut servir de repaire aux contrebandiers, et qui, pendant la Révolution abrita plusieurs suspects.

A table, où l'entrain et la gaîté ne cessèrent de rêgner, on causa de tout et du reste : de Surcouf, qui, paraît-il, contracta le goût des aventures pendant un séjour qu'il fit à la Coudre, en Cancale ; de Chateaubriand, dont un des nôtres croît avoir découvert la trace à Château-Richeux, alors que, depuis son départ de Combour, il est avéré que Chateaubriand ne mit jamais les pieds en Bretagne ; des absents, et en particulier de M. Dupont, le sympathique vice-président de la Société, qu'une indisposition a retenu à Saint-Malo et qui a exprimé en termes d'une cordialité charmante son regret de ne pouvoir prendre part à l'excursion.

Une heure plus tard nous nous arrêtons à la grille du parc de Bonaban, et c'est ici que l'enchantement commence. Cette grille, une merveille de serrurerie en fer forgé, est ouverte au grand large, et nous pénétrons dans cette immense avenue, bordée de grands hêtres, qui s'allonge, accueillante, devant nous. Bientôt le château nous apparaît, très simple d'architecture, mais de proportions imposantes, presque majestueuses. C'est un manoir moderne, — il date à peine de la seconde moitié du XVIe siècle, — de forme rectangulaire, flanqué aux angles de tourelles malheureusement trop basses. Construit par les Le Fer de la Saudre, il fut acquis plus tard par les Level d'Amanlis, et, il y a une cinquantaine d'années, par la famille de Kergariou, dont les armes, si glorieusement illustrées dans les fastes de la Bretagne, ornent le fronton du château.

L'autre façade, précédée d'un large perron, domine le jardin à la française, joli comme une œuvre de Le Nôtre, avec ses plates-bandes de gazon, ses parterres de fleurs aux teintes automnales. De l'esplanade, la vue s'étend sur

le parc et sur l'étang, ombragé d'arbres superbes, et, plus loin, presque à l'infini, sur le Marais et son océan de pommiers, qui se confond presque, dans la brume du soir, avec la mer.

Au haut du perron, M. le comte Christian de Kergariou nous accueille avec sa bonne grâce coutumière. Et voilà qu'il nous fait les honneurs de sa merveilleuse demeure, nous guidant à travers les salons, décorés avec autant d'art que de magnificence. Et, cependant, si l'œil se réjouit à la vue de tant de richesses, il n'en est nullement choqué. C'est qu'un goût exquis, joint à une charmante simplicité, a présidé à l'ordonnancement de ces lieux.

Voici, d'abord, l'escalier, et sur les murs, œuvres d'un artiste moderne, de larges fresques dont les sujets sont empruntés aux fables de la Fontaine : *Perrette et le pot au lait*, *Le meunier, son fils et l'âne*, etc.

Dans le grand salon, d'admirables tapisseries des Gobelins, d'une fraîcheur et d'une puissance de coloris fort rares, ornent les murailles. Ce sont des épisodes de la vie d'Alexandre, d'après les tableaux de Lebrun. Pendant la période révolutionnaire, ces superbes spécimens de l'art français servirent, paraît-il, de couvertures, parfois de tapis, aux soldats qui occupèrent le château. Plus tard, dans cette vaste pièce, aujourd'hui restituée à sa destination de salon, — et quel salon ! — les occupants séchèrent du tabac et cassèrent du bois. Une légende raconte que ces tentures des Gobelins, qui font l'admiration des visiteurs, étaient jadis empruntées chaque année par les Malouins pour orner leurs reposoirs, le jour de la Fête-Dieu. Une année, les Malouins ayant oublié de renvoyer les tentures, celles-ci revinrent toutes seules à Bonaban.

Dans la salle à manger Louis XVI, nous admirons de beaux tapis d'Aubusson, d'après les cartons de Ranson. Puis, partout, dans une sobre et délicieuse harmonie, des meubles de style : un joli bureau Louis XIV, une commode marqueterie Louis XV, dite « tombeau », d'exquises miniatures, un curieux cartel Louis XV, un magnifique régulateur Louis XIV, une admirable pendule Empire surmontée d'un très beau bronze : *Psyché couronnant*

l'Amour ; l'oratoire, enfin, avec ses vitraux modernes d'un très joli effet de lumière, et dont l'architecture et les sculptures rappellent la chapelle du château de Blois.

Mais le Bulletin entier ne suffirait pas pour décrire toutes les richesses d'art qui s'offrent ici aux yeux du visiteur émerveillé. Quand nous fûmes las d'admirer, quand, sous la conduite de notre hôte, nous eûmes fait, sous les ombrages du parc, le tour de l'étang ; quand nous eûmes donné un souvenir à la mémoire de Bertrand Robidou, qui, petit pâtour à la ferme des Aumônes, vécut non loin d'ici ses premières années ; quand nous eûmes, enfin, présenté nos hommages à Mme la Comtesse de Kergariou, enchantés et ravis, nous reprîmes le chemin de l'avenue et celui de Saint-Malo où nous arrivâmes aux premières ombres du soir.

Louis BOIVIN

DOCUMENTS[1]

RELATIFS A LA

Réception de **Jean-Baptiste Garnier du Fougeray**

COMME CHEVALIER DE L'ORDRE DU CHRIST DE PORTUGAL [2]

I. Acte de profession. — *Paris, 23 Août 1722.*

Moy, frère Jean-Baptiste Du Fougeray-Garnier, chevalier profès dans l'ordre de Nôtre Seigneur Jesus Christ, je fais profession et je promets à Dieu et à vous frere dom Louis Da Cunha, commandeur de l'Ordre, au nom du Roy nôtre grand maître et perpetuel administrateur, dont vous representez la personne, par sa commission du 8e Juin 1722, obeissance, chasteté conjugale et pauvreté, selon les status de l'ordre, jusqu'à ma mort, et je promets de vivre et mourir dans cet ordre, gardant entièrement ses status et définitions. En foi de quoy j'ay fait et j'ay signé cette lettre de ma main, à Paris le 23e jour du mois d'aoust de l'an 1722.

Jean Baptiste Dufougeray Garnier

1. Sous ce titre nous reproduisons différents documents fort intéressants pour notre histoire locale. Nous devons les documents relatifs à Garnier du Fougeray à l'amabilité de M. Parfouru, notre distingué collègue, vice-président de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, archiviste départemental.

2. Archives d'Ille-et-Vilaine, série E.

(En tête de cet acte se trouve transcrit le « Formulaire qu'on doit observer pour la réception d'un chevalier dans l'ordre du Christ de Portugal. »)

II. Certificat de dom Louis Dacunha. —

Paris, 16 Octobre 1622 (copie)

Dom Louis Dacunha, chevalier profès et commandeur de Ste Marie d'Almendra dans l'ordre de Christ du Conseil de Sa Majesté Portugaise, et son Ambassadeur extraordinaire et plenip^re^ au Congrès de Cambray etc..

Nous certifions avoir reçu une lettre de Sa Majesté qu. Dieu garde, signé de sa main royale, en datte du 8 Juin de 1722, qui nous done tous les pouvoirs du Grand Maître de l'Ordre de Notre Seigneur Jesus Christ, pour y admetre Jean Baptiste des Fougerays Garnier, en consequence des informations requises par les statuts dudit Ordre faites par Monsieur le comte de Ericeira, chevalier dudit Ordre : ainsi nous l'avons fait armer Chevalier par Mr Marc Antoine d'Azevedo Coutinho, Commandeur du meme Ordre, le 23 d'aust de 1722 ; prendre l'habit et faire profession, come aussi nous avons doné au meme effet comission à Monsieur l'abbé de Mendôça Corte-real, grand tresorier de l'insigne eglise collegiale de Barcellos. En foi de quoi nous avons fait expedier cette patente audit sieur Jean Baptiste des Fougerays Garnier, laquelle nous avons signée et fait revetir du sceau de nos armes.

Doné à Paris ce 16 d'octobre 1722.

D. Luis da Cuna. Le Chevalier Garnier.

III. Acte en portugais.

' Como os Fracges (Francez) nao poden fazer o commercio da India Oriental fora da sua compatria, Mr de Fougeray Garnier, aquent Sua Magestade honrroü com o habito de Christo, por aver trazido a França o conde da Ericeira, lhe pede com profundo respecto hua patenta p^r^ armar hum navio de 40 peces artilherie, e com a sua Baudeira passar a fazer o commercio da India, por esta graça

se obrigere pagar a S. Mag^de^ dez por cento do que perda p^r^ toda a carga a lem dos directos ordinarios que devera pagar na alfandega de Lisboa no cazo que ali se lhe permita vender algunas fazendas ben entendido que para se regularem os dez por cento se lhe dara lisença para fazer hua venda simulada en cazo que S. Mag^de^ lhe nas conceda a real, puès que sem aquilla circonstancia nao podera transportar a Hollanda as mercudorias que trouver da India e finalamente dara suficiente franca devir a Lisboa com a carga e mais promitos que fezer na India ; para de tudo pagar os dez por cento que pouco mais ou menos se calculao poderem produser 300"000 crusador, fora os directos ordinarios.

CONDICOENES DE M^r^ DE FOUGERAY

1° Que o d° navio partera de França com equipage francez.

2° Que padera entrar em todos os portos que dependem de Sua Mag^de^ portugueza na India Oriental, e em cazo de necessidade lhe sera permitido arribar a os de Brazil, sendo em todos tratado como navio portuguez.

3° Que das fazendas que nao vendera entrepotos e saharao para fora nao pagara alguns directos.

4° Que o navio sera reputado em todos os portos dependentes de S. M. pour por navio del Rey.

IV. Requête de J.-B. Garnier du Fougeray au Cardinal Dubois. — Février 1723.

A Son Eminence Monseigneur le Cardinal du Bois, premier ministre.

Jean Baptiste Garnier de Fougerai, de la province de Bretagne, capitaine du vaisseau le *Triton*, au service de la Compagnie des Indes Orientales à Saint-Malo, expose à Votre Eminence, Monseigneur, que le Roy de Portugal, voulant reconnaître l'attention que le suppléant avoit euë pour le comte d'Erîcera en le passant sur son vaisseau de l'isle de Bourbon en France, par une lettre dattée de Lisbonne le 8 de Juin de l'année dernière 1722 et signée de

la main de ce prince, il nomma dom Louis Dacunha, commandeur de l'ordre de Christ et son ambassadeur plenipotentiaire au Congrès de Cambray, pour conferer ledit ordre, avec 1.200 raitz de pension annuelle, au dit de Fougerai, en le dispensant en tout ce que Sa Majesté Portugaise comme grand maître pouroit elle-même le dispenser.

En consequence de ce mandement, led. sgr Dacunha commit dom Antoine Dazevedo, envoyé de Portugal en France, et l'abbé de Mendoça pour donner les marques honorifiques dud. ordre de Christ aud. de Fougeray, qui en prit l'habit et en fit la profession ordinaire entre leurs mains à Paris le 23 du mois d'aout de l'année passée.

Mais l'exposant informé depuis sa reception qu'il n'avait pu ni du accepter un ordre d'un prince etranger et lui faire un serment, parce qu'estant né sujet du Roy son souverain Seigneur et comme officier de marine il devoit auparavant obtenir de Sa Majesté un brevet qui lui en donnât la permission.

Pour reparer cette faute innocente le dit de Fougerai a recours à Votre Eminence, Monseigneur, afin qu'en représentant au Roy qu'il luy a aporté une lettre de l'Imen roy d'Arabie ; que le 23 de septembre de l'année 1721 il prit au nom de la France possession de l'isle Maurice, qui a six-vingt lieues de tour et qu'il apelle l'*Isle Françoise*, comme il paroit par la copie du trophée de la croix qu'il y fit planter avec les Armes du Roy, et que dans la dernière guerre il a fait plusieurs prises sur les corsaires.

Par ces considerations il plaise à Sa Majesté de lui accorder des lettres qui valident son admission dans ledit ordre de Christ et qui lui permettent de s'en qualifier chevalier, l'autorisant d'en porter les marques exterieures, telles que les portent en Portugal les chevaliers profès de cet ordre royal. Et l'exposant, comblé de cette grace qu'il espère de la protection de Votre Eminence, ne cessera, Monseigneur, de faire des vœux pour sa conservation et la prosperité de sa personne et pour les heureux succès de ses desseins, dont on sçait que l'objet est de procurer le bonheur de l'Etat et la félicité des peuples du Royaume.

V. Lettre de J.-B. Garnier du Fougeray.
Saint-Malo, 16 mars 1723.

Monsieur [1]

Etant allé à Rennes pour afaires, je receut tout ensamble les deux lettres que vous m'avés faict l'honneur de m'escrire du premier et 3e de ce mois. Par icelles j'aprant les paynes et mouvement que vous voullés bien vous donner pour mon affaire, qui est sens doute de prezent conclue.

Comme ausy vous m'aprenés que le beure que j'avois envoyé à Mr Dosier,[2] c'est trouvé de mauvaize calitté. J'ens ay fort querelay mon comisionaire, qui se donne au diable qu'il est de la Prevallais.

Mais enfin j'ay rettably la chosse, car etant à Rennes, j'anvoyé mon vallet avecque un garson d'ecurie à la Prevallais mesme, qui m'en aportère du vray beure, que j'ay chargé au mesage qui partit dimanche dernier devant moy pour Paris, sçavoir, trois paniée qu'on appelles gresles, dont l'un est adressé à Mr Dosier, l'autre à Mr de Franquerie, et l'autre à vostre adresse, que je vous prie de voulloir bien accepter. Je compte que le tout cera le dimanche des Rameaux à Rennes (*sic* pour Paris). Le port en est payé.

J'atant aveque impasiance le sucsais de mon affaire, aprais quoy je travalleray à dresser un memoire au sujet de ce que vous m'avés sy devant escrit, n'ayant peu encore le faire, raport à différentes occupations qui se sont presantée. Au reste, je me souvient que vous me demandiés deux imprimés de la prise de posesion de Lisles et je ne vous en ay envoyé qu'un ; sy anclos en est un autres.

Il est à remarquer que ce qui est à la teste est gravé sur une bordalle forte de cheses en lestres majeusculle, laquelle est clouée au pié d'une gaulle de 50 piés de haut, où est

---

1. L'adresse manque ; mais le destinataire est certainement un M. Lafon, correspondant de J.-B. Garnier du Fougeray, et l'auteur du mémoire ou compte publié ci-après (n° VI).

2. Sans doute Ch. d'Hozier, généalogiste de la maison du Roi.

arbolé le pavilon françois. Je dis cecy, car peut-estre esse une sirconstance qui du moi[n]s cert d'espli[c]ation à la chosse.

Je vous sallue et suis aveque bien du respaiec, Monsieur, votre très humble et obéissent serviteur.

S[t] Malo, le 16 mars 1723 Le Ch[r] GARNIER.

VI. — Memoire des debourcés *que j'ay fait à Paris pour M[r] le Chevalier Garnier de Fougeré, depuis le 16 Septembre 1722 jusques et compris le 1er Juillet 1723.*

SAVOIR :

1722, Septembre, 16. — Payé pour un fiacre qui m'a mené chés M[r] l'Ambassadeur de Portugal, fauxbourg St-Antoine, et chés M. Dosié, geographe (généalogiste) du Roy, pour reabiliter M[r] le Ch[er] Garnier, ayant receu la croix de Christ sans permission du Roy.	2 l.	16 s.
Pour café donné à M. Duval, secretaire de M. l'Ambassadeur.	»	11 s.
24. — Pour idem chés M. l'Ambassadeur, un fiacre.	2 l.	»
27. — Pour idem pour aller chés M. Dosié avec M. Duval.	3 l.	10 s.
Octobre, 3. — Pour idem chés M. l'Ambassadeur prendre M. Duval et le mener chés M. Dosié.	2 l.	10 s.
5. — Pour idem pour le meme sujet et prier M. Dosié de demander la protection de M. le Comte de Belle-Isle près Mgr le Cardinal du Bois, premier ministre . . .	2 l.	3 s.
16. — Pour un autre fiacre pour la même chose chés M. le Comte de Belle-Isle.	1 l.	10 s.
22, — Pour idem.	1 l.	10 s.
Novembre, 6. — Pour un fiacre chés M. l'Ambassad[r]	2 l.	10 s.
9. — Pour aller retirer le café à la messagerie, envoyé à M. Dosié par M. le Ch[r] Garnier.	1 l.	5 s.
14. — Pour aller soir et matin chés M. Dosié. . . .	2 l.	10 s.
1723. Février, 1er. — Pour sa part d'un fiacre pour aller chés M. Dosié.	»	10 s.
Retourné l'après-midy chés ledit sieur, où il m'a fait attendre deux heures M. le Comte de Belle-Isle	2 l.	15 s.
7. — Pour idem sa part d'un fiacre pour aller chés M. Dosié	1 l.	»

10. — Pour idem. . . . . 1 l. 10 s.

Payé au secrétaire de M. Dosié pour le placet qu'il a dressé pour estre presenté à Son Eminence Mgr le Cardinal du Bois, avec une copie . . . . . 10 l. »

Mars, 1er. — Pour ma place au carrosse de Versailles, où j'ay esté pour savoir si le placet avoit esté expédié chés Mgr le Cardinal du Bois, M. le Comte de Belle-Isle me l'ayant promis à Paris . . . . . 3 l. 3 s.

Dépensé à Sève (Sèvres) . . . . . » 10 s.

A deux porteurs de chaise, à cause du mauvais tems 1 l. 5 s.

Depensé au Cadran-Bleu, ayant esté obligé de coucher à Versailles. . . . . 13 l. 10 s.

Donné au laquay de M. le Comte de Belle-Isle à Versailles . . . . . 5 l. »

2. — Pour revenir de Versailles à Paris pour ma place au carrosse . . . . . 3 l. 3 s.

10. — Pour ma place au carrosse de Versailles, où j'ay esté, suivant l'avis de M. Dosié, pour parler à M. le Comte de Belle-Isle, et dépense à Sève . . . 3 l. 12 s.

Aux porteurs de chaise à Versailles, faisant mauvais tems, et ma dépense, y ayant couché . . . . . 12 l. »

11. — Au carrosse pour revenir à Paris, compris un port de lettre . . . . . 4 l. 3 s.

20. — Pour un voyage fait à Versailles pour avoir audiance de Mgr le Cardinal du Bois, M. le Comte de Belle-Isle m'ayant assuré qu'il me présenteroit à S. E. où j'ay resté deux jours . . . . . 19 l. 7 s.

29. — Pour un autre voyage fait à Versailles, pour porter une lettre de M. Dosié à M. le Comte de Belle-Isle 12 l. 10 s.

Avril, 2. — Pour deux copies du placet à M. le Cher Garnier, pour Mgr le Cardinal du Bois, les premières s'estant égarées chés M. Poquet, secretaire de S. E., qui a esté malade pendant deux mois . . . . . 2 l. 10 s.

22. — Pour un fiacre qui m'a mené chés M. le Comte de Belle-Isle, fauxbourg St-Germain, de la part de M. Dosié, avec une autre lettre de recommandation 1 l. 5 s.

Retourné chés ledit sieur après midy . . . . . 1 l. 5 s.

May, 17. — Pour un voyage fait à Versailles pour parler à M. le Comte de Belle-Isle et à M. du Bois, frère de Son Eminence, pour lui remettre un placet. . 7 l. 10 s.

26. — Payé au carrosse de Versailles, où j'ay esté par ordre de M. le Comte de Belle-Isle, pour voir si M. du Bois avoit fait expedier le placet. . . . . 10 l. 5 s.

31. — Pour sa part d'un fiacre, qui m'a mené chés M. Dosié	»	15 s.
Juin, 25. — Pour avoir esté a Meudon parler à M. Deligny pour le placet de M. le Cher Garnier que M. le Comte de Belle-Isle lui a remis pour le faire expédier, et de là revenu chés M. de Belle-Isle, fauxbourg St-Germain, lui rendre reponse, le Roy y estant . . .	5 l.	16 s.
Juillet 1er, — Pour un fiacre qui m'a mené chés M. le Comte de Belle-Isle.	1 l.	5 s.
TOTAL	147 l.	4 s.

Le present memoire monte à la somme de cent quarante sept livres quatre sols, que j'ay deboursés depuis le 16 septembre 1722 jusques et compris le 1er Juillet 1723. Ce que je certifie veritable. A Lorient, ce 1e novembre 1726.

LAFON.

Pour copie conforme,

P. PARFOURU

PROCÈS-VERBAL

CONCERNANT LES

CHAPELLES ET AUTELS DU MONT-DOL

ayant servi aux sacrifices des anciens

ET DEPUIS AU CULTE CATHOLIQUE [1]

Du 14 fructidor an XII (1er Septembre 1804)

Le quatorze fructidor an douze de la République Française, le premier de l'Empire, nous René François Thimothé Juhel de la Plesse et François Angé Lemercier, adjoints à la mairie de la ville et commune de Dol, chef-lieu de canton, département d'Ille-et-Vilaine, sur l'invitation qui nous en a été faite par Mr François Rever, demeurant à Conteville, arrondissement de Pontaudemer, département de l'Eure, avons constaté par le présent procès-verbal :

1° L'ancienne construction de deux autels qui existaient il y a sept ans dans la chapelle St-Michel autrefois bâtie sur la pointe orientale d'une montagne isolée dite le Mont-Dol.

2° Les dimensions des pierres qui faisaient partie de ces autels et qui n'ont point été brisées.

3° La situation dans laquelle se trouvent encore les appuis d'un de ces autels.

---

1. Archives municipales de Dol. — La copie de ce document nous a été communiquée par notre collègue M. Delarue.

4° Les plans et les dimensions que Mr Rever nous a mis sous les yeux relativement à tout ce qui peut faire connaître ces constructions antiques et que nous avons comparés avec les objets qu'ils représentent ainsi qu'il suit :

Article I. — Il est de notoriété publique que depuis un temps immémorial, il existait dans la dite chapelle de St-Michel deux autels qui ont été brisés à l'époque ou on a élevé le télégraphe sur le Mont-Dol et dans la construction duquel on a fait entrer la meilleure partie des pierres de la chapelle.

Art. II. — Les tables de ces autels étaient deux grandes pierres qui, dans toute leur étendue, jusqu'à quatre pouces des bords (108mm) et six pouces des bouts (162mm) étaient percées de trois rangs de trous espacés d'un pouce (27mm) faits en forme de trémie ayant de 6 à 7 pouces (16 à 18mm) d'ouverture par le haut et un pouce et demi en quarré par le bas (40mm).

Art. III. — Ces trémies avaient été remplies de briques et de mortier afin que les pierres qui devaient servir de tables d'autels présentassent une surface pleine et unie.

Art. IV. — Nous ne désignons l'ouverture de ces trémies que par les dimensions indéterminées de six ou sept pouces, vu que dans les fragments qui en restent nous avons reconnu que les côtés ne sont pas strictement réguliers ; cependant cette irrégularité ne produit pas sur l'ensemble un effet choquant parceque la difference qui se trouve d'un côté à l'autre n'est pas reproduit dans le même sens et sur la même direction.

Art V. — Une de ces tables n'avait que six pieds de longueur ou 1 m. 944, l'autre avait six pouces de plus ou 162mm Elle avait même été plus longue, mais elle avait été rompue dans un de ses bouts et personne ne se souvient de l'avoir vue entière.

Art. VI. — Ces deux tables étaient portées sur d'autres pierres scellées de champ dans le pavé pour leur servir de support. On n'est certain ni du nombre ni de la position de celles qui portaient la plus petite pierre à l'autel de la chapelle latérale, mais le support antérieur de la grande à l'autel de la chapelle de front est encore en place et tout

entier. Il a quatre pieds six pouces de longueur (1 m. 458) son épaisseur qui est de 11 pouces (297mm) par le bas, diminue insensiblement par le haut, jusqu'à la rencontre d'un biseau qui réduit brusquement la surface supérieure à quatre pouces de largeur (108mm). Le support opposé est composé de deux pierres taillées comme la première et convenablement écartées l'une de l'autre pour laisser un libre passage par les ouvertures ou portes dont il sera parlé ci-après. Les supports des bouts ne subsistent plus, mais on a lieu de croire qu'ils étaient taillés à peu près comme ces premiers et qu'ils avaient deux pieds cinq pouces ou 783mm de large par le bas et deux pieds six pouces par le haut ou 810mm.

ART. VII. — Ces supports assemblés laissent entre eux un espace vide de forme évasée dans lequel on pouvait s'introduire par une petite ouverture pratiquée derrière ces autels dans la muraille à laquelle ils étaient comme adossés.

ART. VIII. — Les dimensions de ces deux ouvertures étaient égales. Chacune avait un pied dix pouces de hauteur ou 594mm, un pied six pouces d'ouverture de baie ou 486mm avec une feuillure de deux pouces ou 54mm pour le battement de la porte avec laquelle on fermait cette entrée. On voit encore dans le bas de ces ouvertures au côté droit les crapaudines ou posaient les gonds et dans le montant de l'ouverture au côté gauche les trous où les verrous s'engageaient.

ART. IX. — Les deux feuillures de l'ouverture pratiquée derrière le petit autel étaient faites dans les pierres mêmes de la muraille, mais celles de l'ouverture du grand autel étaient taillées dans les deux pierres dont le support intérieur était composé et elles effleuraient les côtés de ces ouvertures.

ART. X. — La grande table avait six pouces six lignes d'épaisseur ou 175mm, deux pieds sept pouces de largeur ou 837mm, quant à la longueur il est impossible de la connaître exactement à cause de la fracture d'un de ses bouts. Néanmoins d'après les observations que Mr Rever nous a faites sur la longueur des supports, le nombre des trémies par chaque rang, les espaces qui les séparent, la largeur

des bandes qu'on voit sur le bout et le côté d'un fragment de cette pierre qui subsiste encore, il est vraisemblable qu'elle avait six pieds onze pouces de longueur ou 2 m. 241.

ART. XI. — Cette pierre était taillée carrément dans les bouts et sur les côtés joignant la muraille, mais le côté de face était orné d'une doucine et d'une astragale.

ART. XII. — On avait creusé dans la surface inférieure de cette pierre en travers de sa longueur et dans la direction même des trémies, des cannelures d'un pouce de largeur ou 27^{mm} et d'un demi pouce de profondeur ou 13^{mm} 1/2. Ces cannelures aboutissaient à des trous un peu plus profonds éloignés du bord de la pierre de quatre pouces six lignes (121^{mm}) dans lesquels on voit encore un peu de plomb fondu empreint de rouille, ce qui donne lieu de penser qu'elles étaient destinées à recevoir des barres de fer dont les crampons étaient retenus dans les trous des extrémités. Rien ne nous indique le motif qui fit placer ces barres, sinon la nécessité de prévenir la rupture de la pierre dont le grain n'est pas aussi dur que celui de la petite table sous les fragments de laquelle on ne voit point de pareilles cannelures.

ART. XIII. — Les plans et dessins au nombre de six sur une feuille de papier représentant 1° le plan de la grande table, 2° la coupe en travers de l'autel dégarni des supports des bouts, 3° la coupe du même autel sur sa longueur dégarni de son support antérieur, 4° la perspective de l'ouverture pratiquée derrière l'autel, 5° la perspective de la surface supérieure d'un fragment de la grande pierre, 6° le plan du même fragment vu par dessous, et le plan de la chapelle sur une autre feuille, ont été par nous examinés, comparés aux objets qu'ils représentent aux quels nous les avons trouvés conformes et comme tels ont été par nous contremarqués *ne varietur*.

ART. XIV. — Sur les observations de Mr Rever nous avons reconnu que les pierres employées dans les parements des fondements de la muraille ou les deux ouvertures décrites ci-dessus articles 7, 8 et neuf, étaient taillées en forme de carré par dehors, et par dedans en forme de

coins, nous avons également reconnu que le mortier qui liait ces pierres était fort dur et qu'il nous a paru fait avec de la chaux et du sable très gros et très pur de sorte qu'on n'y découvrait pas la plus petite partie terreuse, ce que nous n'avons pas retrouvé dans le mortier de la construction des murs élevés audessus de ces fondements.

ART. XV. — Quant à la nature et à la qualité des pierres de ces autels, des tables et de leurs supports, nous reconnaissons que ces pierres sont du pays et de la qualité de celles qu'on appelle communément pierres de grain et qu'on dit être du granit contenant du quartz, du mica et souvent un peu de chor (sic).

Fait et signé le jour et an susdits.

JUHEL DE LA PLESSE adjt.

LEMERCIER adjt.

PRINCIPALES EXHIBITIONS [1]

(Octobre 1901 — Septembre 1902)

Par *M. Ernest Barbot :*

Insinuation ecclésiastique donnant le compte-rendu des formalités et cérémonies de la prise de possession de l'abbaye de la Vieuville, près Dol, faite en 1784 par le dernier abbé, M. de la Bintinaye, vicaire général et chanoine de l'église de Paris.

Par *M. Boivin :*

1. — Récit du voyage de Napoléon III en Normandie et en Bretagne, par J.-M. Poulain-Corbion, (Amyot, 1858.)

2. — « Dévouement et ingratitude » poésie héroï-comique dont le héros est le préfet Paul Féart, avec cette épigraphe : *Sic vos non vobis*, par un cultivateur.

Par *M. Dagnet :*

1. — Fragment de houle gauloise, trouvé dans un pan de mur gallo-romain suspendu à la falaise nord de la Cité.

2. — Boulet de canon trouvé à la pointe nord-ouest de la Cité.

3. — Noisettes de la forêt de Koquelunde, trouvées dans les terrains dits les bruyères de Saint-Guinoux, à 1^{m} 50 et 2^{m} de profondeur.

Par *M. Delarue* :

1. — Copie d'un acte du Directoire du département d'Ille-et-Vilaine concernant le droit de *papotage* que les seigneurs du Plessix-Bertrand avaient coutume de lever sur les bateaux amarrés dans le port de la Houle à Cancale.

---

1. — En raison du grand nombre d'exhibitions, le Comité de publication a décidé de n'insérer au présent Bulletin que les exhibitions relatives à l'arrondissement de Saint-Malo.

2. — Copie d'un arrêt du tribunal du district de Saint-Malo contre le sieur Henry, propriétaire de l'auberge du Pélican à Saint-Servan, convaincu d'avoir favorisé les émigrations.

Par *M. E. Dupont* :

1. — Actes de résignation de René Dabin en faveur de Guillaume Chauvin, curé de St-Méloir-des-Ondes (1750), accompagnés de la délégation en 1741 à la rectorerie de cette paroisse, par Mgr. de la Bastie, évêque de Saint-Malo, dudit Guillaume Chauvin.

2. — Catalogue des Livres qui se trouvent chez Ravaux, libraire « A la Science, » dans la boutique de M. Vatar, rue Dauphine à Rennes, in-12, 158 pages.

3. — Expédition régulière d'un acte confirmatif octroyant à un prêtre du diocèse d'Avranches, la cure de Saint-Méloir-des-Ondes, (1750).

Par *M. J. Haize* :

1. — Etude hagiographique sur St-Servant, par M. E. Colin, de la Société archéologique de Lorraine, 1901.

2. — Abrégé de la vie des anachorètes du désert de Scicy, par M. Rouault, recteur de Saint-Pair, Paris 1734.

3. — Instruction pastorale prononcée au Séminaire de Saint-Servan, le 17 Mai 1775 au Synode tenu par Mgr. des Laurents, évêque de Saint-Malo, avant son départ pour les Etats-Généraux. A Saint-Malo, Valais, imp. (1775).

4. — Quittances de droits de places dans l'Eglise de Saint-Servan, (1788-1792).

5. — Lettre de réquisition de navire, faite par le Chef de la Marine à Port-Malo, au citoyen Lévenard, négociant à Saint-Servan, 28 Nivôse an II.

6. — Vie de Mademoiselle Marie-Amélie Sauvage. Fougères, imp. Vannier et Couanon, 1811. (Cette biographie contient des renseignements sur les incarcérations, les visites domiciliaires et la surveillance des suspects à Saint-Servan, pendant la Révolution.)

7. — Aveu des biens compris dans le grand bailliage des Gastines, dépendant de la seigneurie du Plessix-Bertrand, (1788)

Par *M. Hamon* :

1. — Congé militaire signé Amiral Bruix, ministre de la Marine, au nom du citoyen Audouard, daté du 22 Nivôse an VII.

2. — Acte de sépulture de Françoise Vindart, enterrée en 1724 dans l'Eglise de Saint-Père.

3. — Pièces de monnaie, trouvées en démolissant l'église de Saint-Père.

Par *M. E. Herpin* :

1. — Deux pièces de mariage en argent trouvées en démolissant une maison à St-Malo. Elles portent les noms et la date suivants : Tristan de Rostang, baron de Brow, et Françoise Robersel, 1580.

2. — Catéchisme de Mgr. Enoch, Saint-Malo, 1816.

3. — Affiche, annonces et avis divers de Saint-Malo, publication in 8°, 8 pages, 24 Novembre 1814.

4. — Lettre de Mgr. Enoch, évêque de Rennes, adressée à M. Querret, supérieur de l'Institution de Saint-Malo, 13 Octobre 1812.

5. — Discours prononcé par M. l'abbé Manet, lors de son installation, comme supérieur du Collège de Saint-Malo, 1824.

6. — Edict et déclaration de la Royne Anne entre Messieurs les evesque, doyen, chanoines et Chapitre de Saint-Malo et les nobles bourgeois manans et habitans de la dite ville, ensemble l'accord fait pour les neusmes entre les sus dits dénommés ; avec l'édist du Roy, sur la réduction des ville et chateau de Saint-Malo, en l'obéissance de sa majesté. A Saint-Malo, Antoine de la Marre, imp. (1654).

7. — Relation du Voyage de la Mer du Sud fait par Frézier, ingénieur du Roy, de 1712 à 1714. A Paris, chez Nyon 1716. (Cette expédition part de Saint-Malo et débute par un naufrage dans la baie de la Fresnaie)

8. — Projet d'un bassin à flot sur le Grand *Bay*, Saint-Malo, imp. Rottier, 1828.

9. — Vieux reliquaire trouvé dans une maison de St-Malo.

10. — Huit lettres autographes de Robert Surcouf, adressées à M. Jean Michel, capitaine du corsaire « le Renard ».

Par *M. Julien Herpin :*

Circulaire de vente du corsaire « Le Friedland » ; état de liquidation de la première et dernière course de ce corsaire.

Par *M. le Docteur Hervot :*

1. — Fragments de haches celtiques et note sur les principaux gisements de pierres taillées et polies dans la région.

2. — Ordonnance de police de Saint-Malo, (1732), brochure de 73 pages. A St-Malo, J. B. Lecomte, imp. 1749.

3. — Gravure d'Ozanne, représentant le combat de St-Cast.

4. — Ordre à Guil. Balde, de Saint-Malo, de rejoindre à Brest les vaisseaux de sa Majesté, 24 Octobre 1787.

5. — Certificat de décès de Pierre Picart, pensionné de la Marine, mort à l'hospice civil de St-Malo le 1er Pluviose an V.

6. — Soumission d'un déserteur qui avait abandonné à Nantes le lougre le Vautour, pour s'embarquer sur le corsaire « la Clarice » capitaine Robert Surcouf, et qui avait été prisonnier dans l'Inde pendant deux ans, (26 germinal, an V).

7. — Rapport de mer du capitaine du corsaire « la Ville de Caen » pris par les anglais le 18 Juin 1812.

8. — Caricature hollandaise sur Saint-Malo.

9. — Livre des prevosts chirurgiens de St-Malo, contenant les actes de la Noble Confrairie de St-Côme et Damien. (1666-1758).

Par *M. l'abbé Mathurin :*

1. — Voyages historiques de l'Europe (1695), contenant le récit de légendes malouines.

2. — Mémoire pour Jacques Margeot détenu aux prisons de Rennes, (1770) ; Rennes, chez Vatar.

3. — Mémoire pour le citoyen Mercier, armateur du corsaire « l'Uni » ; Rennes, chez Robiquet, (1800).

4. — Memoire du sieur Chauvin contre le sieur Adrien le Crosnier, relatif à la recette particulière et à la recette générale de Saint-Malo ; Rennes, chez Frout (1800).

5. — Registre de fabrique de la paroisse de Saint-Servan, (1838 à 1859).

6. — Réponse de Vauban sur les motifs d'opposition fournis

par la ville de St-Malo contre la réunion de cette ville à Saint-Servan par une chaussée qui aurait formé un bassin à flot commun aux deux villes (1700). Rennes, A. Marteville, imp. 1829.

7. — Réglement sur la pêche des huîtres et du poisson dans les baies de Granville et de Cancale, (24 Juillet 1816). Saint-Malo, imp. E. Caruel, 1816 et 1836.

Par *M. Riéger* :

Photographie d'une vue de l'abbaye bénédictine de Saint-Malo, telle qu'elle était en 1687, extraite du *Monasticon Gallicanum Benedictum*, ms latin de la Bibliothèque nationale, classé sous le n° 11.821. Cette gravure a été reproduite par Peigné-Delacourt en 1869 dans l'ouvrage le *Monasticon Gallicanum*.

Par *M. Sarazin* :

1. — Le Bombardement et la machine infernale des Anglais contre St-Malo en 1693 ; St-Malo, Raoul de la Marre, imp. 1694.

2. — Bail consenti par François de Rieux, baron de la Hunaudaye et de Montafilaut, seigneur de Plancoët, etc. (1775).

3. — Piéce d'or de Philippe VI ; diverses pièces à l'effigie de Edouard III d'Angleterre, trouvées à Trémereuc.

Par *M. G. St-Mleux* :

Photographie de l'ancien Clocher de la Cathédrale de St-Malo.

Par *M. Turmel* :

Vase en vieux Rouen, cadeau de noce fait vers 1750 par un corsaire malouin.

Le Secrétaire,

J. HAIZE

EXHIBITION DE PLANS

Dressés par M. MAIGNÉ

Planche I. — Etat en 1700 des anciens remparts nord de St-Malo, depuis le vieux donjon jusqu'à la tour de Bidouane : vieux donjon, courtine, deuxième porte Saint-Thomas, lieux d'aisance, tour Saint-Thomas ou de la Houssaye, le Cheval Blanc, le fort du Cheval Blanc, le corps de garde de Bras-de-fer et la tour de Bidouane,

Planche II. — Reconstitution des anciens remparts sud de St-Malo, leur état en 1700, depuis la tour des Moulins-Collin ou des Assureurs jusqu'à la tour Mouillée, des Espagnols ou de la Moussaye : tour des Assureurs, plateforme de la Hollande, courtine, cabinets d'aisance, fort de Colifichet, poterne de Brevet, la tour Battue, la plateforme du Poussier-carré et son corps de garde, la Fosse du Nez ou des Dinannais, la tour Mouillée, des Espagnols ou de la Moussaye et l'ancien Eperon.

Planche III. — Reconstitution des anciens remparts est de St-Malo, depuis la tour Mouillée, des Espagnols ou de la Moussaye jusqu'à la tour méridionale de la Grand' Porte, leur état en 1700 : tour Mouillée, l'ancien Eperon, courtine, tour des Cordiers, la Grand' Porte et son clocher et le Ravelin.

Planche IV. — Reconstitution des anciens remparts du Fief, depuis la tour septentrionale de la Grand' Porte jusqu'à la petite tour hexagonale, à l'est de la Générale ; leur état en 1700 : tours de la Grand' Porte et son clo-

---

Les vingt-et-un plans dont nous donnons ici la nomenclature ont été exhibés, à notre séance du mois d'août, par notre collègue M. Maigné qui prépare, en ce moment, une très intéressante étude sur les remparts et les anciennes fortifications de notre ville.

Exposés, à la mairie, autour de la salle des Grands Hommes, ces plans ont fait la juste admiration des nombreux et savants invités que notre Société recevait ce jour-là et Mgr. Duchesne, se faisant l'interprète de tous, a dit combien la publication de ces plans serait une bonne fortune pour tous ceux qui s'intéressent à la reconstitution du vieux Saint-Malo. E. H.

cher, le Ravelin, la Courtine, la tour des Poissonniers, la poterne de la Croix-du-fief, les escaliers montant sur les remparts auprès de la Croix-du-Fief et de la tour la Générale, et la tour hexagonale à l'est de la Générale.

PLANCHE V. — La Chapelle Saint-Thomas, la Licorne, la deuxième porte Saint-Thomas et son corps de garde.

PLANCHE VI. — Cézembre et son couvent en 1696.

PLANCHE VII. — Courtine ouest du château de la duchesse Anne et sa porte d'entrée en 1505.

PLANCHE VIII. — Tours et clocher de la Grand' Porte, intérieurement et extérieurement aux remparts.

PLANCHE IX. — Le Cheval Blanc. La grande école.

PLANCHE X. — Le couvent des Récollets à St-Malo.

PLANCHE XI. — Ancien logement du lieutenant du roi dans le château en 1698.

PLANCHE XII. — Entrée du château en 1698.

PLANCHE XIII. — Plan du château en 1716.

PLANCHE XIV. — Vue extérieure sud du château, et entrée de St-Malo, en 1716.

PLANCHE XV. — Pont-dormant et pont-levis du château avant 1720.

PLANCHE XVI. — Vue intérieure sud du château avant 1720.

PLANCHE XVII. — Deuxième porte du château construite en 1720.

PLANCHE XVIII. — Bâtiment adossé à la courtine intérieure est du château.

PLANCHE XIX. — Plan du château en 1746.

PLANCHE XX. — Bâtiments de la première cour du château avant 1793.

PLANCHE XXI. — Vue de l'entrée du château, après la démolition de la courtine de la duchesse Anne et de celle du Sillon.

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Octobre 1901 — Septembre 1902)

M. Cleret de Langavant : Liste de Receveurs généraux et autres noms, extraits de feuilles manuscrites provenant d'un registre de comptes de trésorerie générale, 1590.

M. Dagnet : Histoire légendaire des chapelles de la Ville-Mallet et du Mont-Garrot.

M. Delarue : Notice sur la collection de monnaies trouvées dans la ferme de la Bouexière en Sougeal, le 24 Novembre 1888.

M. Dupont : Les rapports du Mont-St-Michel avec la Haute-Bretagne.

M. J. Haize : Extraits de délibérations de la Communauté de ville de St-Malo, registres non inventoriés des archives municipales 1694-98 1780-87. — Le Papegault à Saint-Malo, du XVe au XVIIIe siècle. — Les archives communales de Châteauneuf. — Rapport sur le Congrès des Sociétés savantes de 1902, (section d'histoire). — Les anciennes foires de St-Servan. — Correspondances révolutionnaires. — La situation politique à St-Servan pendant la première période révolutionnaire, 1789 à 1793.

M. Harvut : Etude généalogique sur la famille Esnoul de Livaudais.

M. le Docteur Hervot : Rapport sur l'ordonnance de police de St-Malo, de 1732.

M. l'abbé Mathurin : Le Conseil général de Saint-Enogat, au XVIIIe siècle.

M. Sarazin : Extraits de délibérations du Conseil général de Pleurtuit, (26 messidor et 23 thermidor, an II). — Rapport sur le Congrès des Sociétés savantes de 1902 (section d'archéologie).

M. G. St-Mleux : Etude sur l'étymologie et l'orthographe du mot BÉ. — Remarques philologiques sur les mots Bé, Talard et Harbourg.

M. Turmel : Inventaire de documents concernant les digues et marais de Dol, offerts à la Société.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société, (Octobre 1901 — Septembre 1902)

CHARTES

Actes de résignation (St-Méloir, 1750) ; — Acte confirmatif pour la cure de St-Méloir, *(offerts par M. Dupont)*. — Documents concernant les digues et marais de Dol *(offerts par M. le Dr Hervot)*. — Documents relatifs à Mahé de la Bourdonnais, (copies des originaux déposés aux archives d'India-House*)*. — Mémoire Chauvin contre le Crosnier *(offert par M. l'abbé Mathurin)*. — Fac simile du testament de Marie-Antoinette ; enquête de Chanoinesse *(offerts par M. E. Herpin.)*

PHOTOGRAPHIES

Ruines de l'abbaye du Tronchet. — Cheminée monumentale du Château de Combourg. — Intérieur de la Cathédrale de St-Malo. — Porche de la Cathédrale de Dol. — Château de Combourg, côté sud. — L'abbaye de la Vieuville. — Mont Dol, ruines de la Vieuville, menhir du Champ-Dolent (photographies prises à l'excursion de Dol.) *(Ces photographies ont été offertes par M. Bonnesœur.)*

MUSÉE

Vue du vieux St-Malo, prise des moulins du Naye (don de M. Douillot.) — Importante collection de monnaies, trouvées dans la ferme de la Bouessière en Sougeal (don de M. Delarue*)*. — Urne lacrymatoire et débris d'objets phéniciens, fragment de houle gauloise, (don de M. Dagnet*)*. — Croix de la Légion d'honneur, médailles de St-Hélène, des journées de Juillet 1830, des sergents de la Rochelle (don de M. Tanquerey.)

LIVRES

Discours au Congrès de l'Association bretonne. . *Cte de Palys.*
Au pays des Légendes . . . . . *Eugène Herpin*

Etrennes malouines pour 1783 . . . . . *X.*
offert par M. Tual.
Le château de Serrant . . . . . *Hussey-Walsh.*
Carte-mappemonde de 1790 et cartes de gardes-côtes de France. . . . . *X.*
offert par M. Thébault, de Rennes.
Les Diablinthes. . . . . *M. Liger.*
Etrennes malouines pour 1853 . . . . . *X.*
offert par M. Douillot.
Catalogue des livres de chez Ravaux, à Rennes . *X.*
Le Mont Saint-Michel. . . . . *Etienne Dupont*
Le Mont Saint-Michel et les pays étrangers. . . . —
Mémoires de la Société académique de Cherbourg années 1897-1898 . . . . . Offert par M. Dupont.
Revue britannique (Octobre 1901) . . . . . —
Revue d'histoire et critique musicales . . . . . —
Mémoires de la Soc. archéol. d'Avranches, t. 7-8 —
Voyages historiques de l'Europe . . . . . —
Le Papegault à Saint-Malo . . . . . *Jules Haize.*
Lamennais, (2 vol.). . . . . *Ab. Rouxel.*
Lettres de l'abbé de Rancé . . . . . *X.*
Guide-Album de la côte d'Emeraude 1902. . . . *Eugène Herpin*
— (transcription anglaise) . . . . . .
L'Hermine, (Janvier, Mars, Juin, Juillet, Août 1902.)
Mémoires de l'Université d'Upsala, 3 vol.
Discours du Congrès des Sociétés savantes, à Paris, 1902.
Listes des Sociétés savantes de Paris et des départements.
Lois et décrets relatifs aux monuments historiques.
Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1901.
Bulletins de la Société Polymathique de Morbihan, 1901.
Bulletins de la Société d'Archéologie d'Avranches et de Mortain.
Annales de Bretagne, 1901-1902.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1900

Pages.

1 Introduction ..... *E Herpin.*
8 Statuts et liste des Membres.
15 Un artiste oublié : « Hyacinthe Lorette » ..... *L. Decombe.*
22 Le fabuliste malouin « François Longuécand » .... *E. Herpin.*
28 Le peintre « Louis Amiel » ..... —
31 La Vierge en argent de la Cathédrale de St-Malo. *J-M. Hamon*
35 Contribution à l'histoire du pays malouin..... *E. Dupont*
39 Le Papegault à Cancale, 1559-1770..... *J. Mathurin*
45 La pêche à Terre-Neuve..... *Harout.*
53 Les Œuvres poétiques inédites de l'abbé Manet.... *J. Haize,*
61 La mare St-Coulban ..... *A. Dagnet*
69 Exhibitions et mémoires.
78 Archives et bibliothèque.

ANNÉE 1901

1 Introduction..... *E. Herpin.*
8 Liste des Membres.
18 La Compagnie des Indes aux mains des malouins.. *E. Herpin.*
22 Notes contributives à l'histoire du pays malouin... *E. Dupont.*
23 Les prairies de Cézembre..... *J. Mathurin*
27 La médecine et les médecins à l'hôp. gén. de St-Malo *Dr Hervot.*
47 L'Amiral Gauttier-Duparc..... *J-M. Hamon*
51 Au pays des Curiosolites..... *L. Boivin.*
64 Un vieux document..... *communiqué par Mgr. Duchesne*
65 La station romaine de l'Arguenon..... *J. Haize.*
72 La mare St-Coulban, (suite et fin)..... *A. Dagnet*
79 Les Œuvres poétiques de l'abbé Manet, (suite et fin. *J. Haize.*
83 Exhibitions et mémoires.
92 Archives et bibliothèque.

ANNÉE 1902

v. Introduction ..... *J. Haize.*
ix. Liste des Membres.
1 Les chiens du guet ..... *E. Herpin.*

Pages.

7 Les rapports de l'hôpital général de St-Malo avec St-Servan 1679-1793 ..... *Dr Hervot.*
17 Les « Cancans bretons » ..... *G. St-Mleux*
30 Note pour servir à l'histoire de St-Malo. *C. Cleret de Langavant.*
34 Le parler cancalais ..... *A. Dagnet.*
39 Le Conseil général de St-Enogat, 1726-1778 ..... *J. Mathurin*
47 Les archives communales de Châteauneuf ..... *J. Haize.*
56 Promenades archéologiques ..... *L. Boivin.*
71 Documents relatifs à la réception de J.-B. Garnier du Fougeray, comme chevalier de l'ordre du Christ de Portugal ..... *copies communiquées par M. Parfouru.*
79 Procès-verbal concernant les chapelle et autels du Mont-Dol ..... *copie communiquée par M. P. Delarue.*
85 Exhibitions et mémoires.
93 Archives et bibliothèque.

SAINT-SERVAN. — IMPRIMERIE J. HAIZE

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1903



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1903

INTRODUCTION

Mes chers Collègues,

« Votre réunion m'apparaît comme l'argument décisif en faveur d'une protestation qui m'échappe toujours quand j'entends émettre cette opinion, déplorablement erronée, qu'on ne peut travailler qu'à Paris. »

Je détache cette phrase d'un discours prononcé en Sorbonne à la séance générale des Sociétés savantes, le 15 Juin 1889. Cette affirmation nous vient de Paris ; c'est déjà quelque chose pour certains provinciaux que nous ne sommes pas ; elle est d'Ernest Renan, ce qui ne peut que lui donner une valeur plus grande au jugement des Bretons que nous sommes.

J'ai pensé qu'elle était bonne à mettre, et mieux qu'en épigraphe, dans le corps même de la préface que vous avez bien voulu me demander pour nos *Annales* de 1903. J'ai cru devoir la rappeler, non seulement par ce que l'érection de la statue du philosophe Trécorrois l'a livré de nouveau aux disputes des hommes et qu'ainsi je rends hommage à l'actualité, ce qui assez ingénieux, quand il s'agit d'archéologie ; mais j'ai encore pensé que des travailleurs de province la reliraient comme un encou-

ragement, s'en armeraient au besoin comme d'une preuve. J'ai pensé surtout qu'elle exprimait une vérité d'évidence en tête d'un livre où sont quelques-uns de vos travaux de l'année.

Ce discours, d'ailleurs, nous intéresse à un autre titre. Le " pélérinage à nos monuments locaux " nous a conduits, cette année, à la Bibliothèque de la Ville et, sous la direction de notre collègue, M. Auguste Lemoine, l'excellent bibliothécaire, nous l'avons agréablement visitée. Or notre vice-président, M. Etienne Dupont, le savant historien du Mont Saint-Michel, nous signalait, parmi les visiteurs illustres de ce sanctuaire du travail provincial, tout justement l'orateur de la Sorbonne, notre compatriote Ernest Renan. Le plus curieux, c'est qu'un des principaux arguments invoqués par Renan à l'appui de sa thèse, c'est le séjour de quelques mois qu'il fit à Saint-Malo et les ressources de travail qu'il découvrit dans la bibliothèque de cette ville.

C'était en 1848, trois ans après " les résolutions définitives d'octobre, " Renan avait commencé sa thèse sur *Averroès et l'Averroïsme*, quand sa nomination de professeur au lycée de Vendôme vint le " contrarier " dans ses travaux. Vendôme lui semblait « l'endroit du monde le plus mal choisi pour traiter d'Averroès » et il demandait à revenir à Paris, quand « étant allé passer quelques mois à Saint-Malo, ville qui n'est pas beaucoup plus savante que Vendôme » nous protestons n'est-ce pas ? il y acquit la conviction qu'on pouvait y avoir, aussi bien qu'en la Ville-Lumière, « tous les éléments pour des recherches critiques entièrement neuves. » C'est qu'en effet, il trouvait à Saint-Malo une bibliothèque formée d'anciens fonds de couvent et qu'en remuant la poussière, il éveillait de leur sommeil, « toute la scolastique, les éditions d'Aristote avec les Com-

mentaires d'Averroès, imprimés à Venise, les index de Zimara, une bonne partie des gloses des maîtres padouans.»

Qui nous dira combien dura ce séjour de Renan à Saint-Malo ? Il y avait, des parents, dès cette époque, je crois, un frère, un cousin. Qui se rappelle avoir rencontré le futur auteur de la *Vie de Jésus* dans cette salle ? Quels livres y a-t-il consultés pour sa thèse ? L'excellent M. Duquesnel était-il déjà bibliothécaire ?

Voilà des recherches qui doivent solliciter l'intérêt de M. Lemoine. Il me suffit, dans cette préface, de les avoir indiquées à sa curiosité littéraire, comme il me suffira en achevant ces lignes, de proposer à la méditation de nos collègues cette autre phrase de Renan : « Continuez, Messieurs, votre œuvre excellente ; continuez à jouir de votre bonheur, que, peut-être, comme le laboureur de Virgile, vous n'appréciez pas assez. »

LOUIS TIERCELIN.

Kerazur, 4 Novembre 1903.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE, C ✻, I ⚜, de l'Institut.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
M. Lucien DECOMBE, I ⚜, Directeur du Musée Archéologique de Rennes.

Bureau pour l'année 1903

Président	M. E. HERPIN.
Vice-Président	M. E. DUPONT.
Secrétaire	M. J. HAIZE.
Trésorier	M. G. ST-MLEUX.
Archiviste	M. A. BESNARD.

Comité de Publication

Les Membres du Bureau et M. L. BOIVIN, M. le Capitaine CLERET de LANGAVANT, M. L. TIERCELIN

Président fondateur

M. J.-M. Hamon, ✿, ancien Maire, décédé le 11 Octobre 1903.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Benard, ✿, architecte de la ville, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Cleret de Langavant, capitaine au 47me d'Infie, St-Malo.
M. Dupont, juge au Tribunal civil, St-Malo.
M. Haize, imprimeur, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E. avocat, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste paléographe, Rennes.
M. Lachaud, lieutenant au 47e d'Infanterie, St-Malo.
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. Maigné, ✿, Grande-Rue, St-Servan.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'Eglise St-Etienne, Rennes.
M. Ollivier, notaire à Pleurtuit.
M. Parrot, armateur, St-Malo.
M. Pouliquen, greffier du Tribunal civil, St-Malo.
M. Prioul, fils, architecte de la Ville, St-Servan.
M. Radenac, notaire, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Sarazin, avocat, Pleurtuit.
M. Saubost, Louis, bibliophile, St-Malo.
M. Tual, secrétaire en chef de la Mairie, St-Malo.
M. René de Bizien, villa Bellevue, Dinard.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, notaire, St-Malo.
M. Turmel, avocat, rue d'Orléans, St-Malo.

1901

M. Le Dantec, procureur de la République, St-Malo.
M. Riéger, ✿, inspecteur des tabacs, St-Malo.
M. Huet, armateur, St-Servan.
M. Douillot, propriétaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.

M. Delarue, propriétaire, Moulin-du-Vivier, Antrain.
M. Le Fer de la Motte, command[t] d'art[e] en retraite, St-Servan.
M. Gobbé, directeur d'Ecole, Fougères.
M. Lemoine, ✱, bibliot[re] de la ville, 4, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Ker-Azur, Paramé.
M. Jones, résident anglais, château de Beauregard, St-Servan.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. Magon de la Giclais, Colonel au 7e Cuirassiers, Lyon.
M. Aubert, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, ancien avoué, 26, rue Porcon de la Barbinais, St-Malo.
M. Herpin, Julien, notaire, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 6, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Brault, Robert, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Raffron de Val, Jules, Rothéneuf.
M. Barbot, Ernest, greffier de la Justice de Paix, Dol.
M. Robic, Victor, négociant, rue de l'Hôpital, St-Servan.
M. Lecomte, Charles, propriétaire, licencié en droit, rue de Paris, Dol.
M. Goglin, ancien huissier, Dol.
M. Nourry, docteur en médecine, St-Malo.
M. Robert Surcouf, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, par Plerguer.
M. Planson, maire, Dol.
M. Degoux, contrôleur des tabacs, Dol.
M. Chupin, négociant, Dol.
M. Béhier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, St-Malo.
M. Parent, pharmacien, Combourg.
M. Heurtevent, secrétaire de la Mairie, Combourg.
M. l'abbé Pau, vicaire à Dol.
M Guiboux, Joseph, Ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, St-Malo.

1903

M. La Chambre, Carl, Député d'Ille-et-Vilaine, château de la Briantais, en St-Servan
M. Martin, Avocat, St-Malo.
M. Ramet, André, 17, rue Alphonse de Neuville, Paris.
M. Gilbert, H. Notaire, St-Servan
M. Cuny, Avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. Laisné, Louis, Grande-Rue, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Goussé, pharmacien, Grande-Rue, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.
M. Leroux, notaire à Plouer.
M. Hamon, bijoutier, Saint-Malo.

Membres correspondants

M. l'abbé Guillotin de Corson, chateau de le Noë, près Bain.
M. l'abbé Rouxel, 192, rue de la Préfecture, Fribourg.
M. Hersent, antiquaire, Dol.
M. Ronin, lieutenant au 13e d'Artillerie, Vincennes.
M. Baguerey, commandant au 155e d'Infie, Commercy.
M. Guerin, Henri, licencié-ès-lettres, Elève diplômé de l'École du Louvre, attaché à la Bibliothèque nationale, rue du Cherche-Midi, 99, Paris.
M. Dagnet, professeur au Collège, Morlaix.
M. Hervichon, chef de poste des Contributions Indes, 7, rue Richelieu, Brest.
M. Sottas, docteur en médecine, 47 bis, avenue Bosquet, Paris.
M. l'abbé Duine, Dol.

NOTE. — Les membres de la Société Archéologique qui n'auraient pas payé leur cotisation annuelle à la fin du mois de février de chaque année, sont prévenus qu'il sera fait traite sur eux, par l'entremise de la poste, du montant de leur cotisation, augmenté des frais de recouvrement.

NÉCROLOGIE

M. J.-M. HAMON

Au cours de cette année, notre société a été douloureusement atteinte, par la mort de M. J.-M. Hamon, notre président-fondateur.

Né au Grand-Fougeray, le 19 Avril 1823, M. Hamon vint, dès son adolescence, se fixer, dans notre pays, où il vécut, jusqu'à sa mort, entouré de l'estime de ses concitoyens qui, à mainte reprise, se plurent à lui confier les plus importantes fonctions électives.

Son titre de notable commerçant, le désigna bientôt, à leur choix, pour le poste de juge suppléant, au tribunal de commerce de Saint-Malo. Il y fut installé, le 12 Mars 1879. Le 27 Décembre 1881, il était élu juge titulaire et, le 23 Décembre 1889, prenait possession du siège de Président, qu'il occupa, durant deux années.

Tout dévoué à l'intérêt public, il voulut bien aussi se consacrer à l'administration de notre cité. Du 20 Janvier 1878 au 18 Mai 1884, il remplit le mandat de conseiller municipal. Alors, il fut élevé, par ses collègues, au poste d'adjoint, qu'il occupa jusqu'au 18 Mai 1888.

Elu maire de Saint-Malo, le 10 Janvier 1892, il demeura à la tête de notre municipalité, jusqu'au 16 Mai 1896, laissant alors auprès de tous ceux qui l'avaient connu, le durable souvenir de sa grande courtoisie et de sa bienveillante affabilité.

C'est, à notre Société Archéologique qu'il consacra les derniers loisirs de sa longue et belle carrière. Aussi, M. Herpin, président de notre société, ne fit-il que traduire le sentiment unanime, en s'exprimant, dans les termes suivants, au pied de la tombe du regretté défunt :

Au nom de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, je viens adresser à M. Hamon, notre président-fondateur, un respectueux et confraternel adieu.

Au mois de décembre 1899, quelques-uns de nos collègues conçurent le projet de fonder, dans notre pays, une Société historique et archéologique.

Combien, certes, cette idée était séduisante !

Est-il, en effet, une ville qui possède une plus glorieuse histoire que la Cité Corsaire ? Est il beaucoup de plages qui possèdent un aussi riche décor de superbes monuments, de pittoresques ruines de moyenâgeuses forteresses — reliques admirables, dont il est si attrayant d'étudier le merveilleux passsé ?

Pour réaliser notre projet, il nous sembla, qu'à notre tête, nous ne pouvions placer un plus digne que M. Hamon.

Ancien maire de Saint-Malo, ancien président du Tribunal de Commerce, n'avait-il pas, avec le prestige des titres mérités et des hautes fonctions accomplies, l'expérience des affaires, si indispensable pour la fondation d'une société ?

Il avait aussi, par son affable courtoisie, sa laborieuse carrière, son âge respectable, son proverbial dévouement, autant de qualités qui l'indiquaient à notre choix.

Et puis, ce beau pays, dont nous nous proposions, dans les loisirs du labeur quotidien, d'approfondir ensemble la merveilleuse histoire, est-ce qu'il n'avait pas été un des premiers à en comprendre les beautés et à en pressentir l'avenir ?

Il y a, déjà longtemps, dans une intéressante brochure, il résumait ses promenades, autour de nos superbes remparts.

Quand arriva, pour lui, le soir de la vie, il se complut à recueillir tous les écrits concernant notre région.

Il y a plus de trente ans, alors que sur nos dunes désertes ne croissaient que l'herbe sauvage et le jonc marin, — clairvoyant visionnaire de l'avenir, — il s'en fut, avec le fruit de son opiniâtre labeur, bâtir la première villa qu'on vit se profiler, avec étonnement, sur l'extrême pointe de Rochebonne.

Et, il vous en souvient encore, mes chers collègues, avec quelle courtoise affabilité, il nous recevait tous, il y a quelques mois à

peine, dans ce charmant ermitage hospitalier qu'il s'était plu à baptiser des noms des plus vieux saints de notre Clos-Poulet.

C'est alors que la rigueur de notre règlement dut nous obliger à choisir un autre président.

Mais, notre Société agrandie et merveilleusement prospère ne pouvait oublier celui qui, le premier, avait soutenu son fragile berceau.

C'est pourquoi, juste témoignage de gratitude rendu à celui qui, d'autre part, venait d'être nommé officier d'Académie, nous lui décernâmes le titre de président-fondateur et suspendîmes son portrait, à la place d'honneur, dans la salle de nos séances.

Quand tombe, sous la cognée du bûcheron, le vieux chêne de Bretagne, longtemps encore il conserve ses verdoyants feuillages.

Lorsque dans la paix du Seigneur, au bout du long sillon qu'il a creusé, s'affaise le serviteur laborieux — à l'exemple du vieux chêne de Bretagne, lui non plus ne meurt pas tout entier, car il laisse à ses enfants le souvenir de sa longue carrière d'honneur et de probité.

Que ce pieux souvenir soit un juste orgueil et une douce consolation pour la famille de notre vénéré président-fondateur, à laquelle, du fond du cœur, j'adresse ici, an nom de tous mes collègues, l'expression de nos plus sincères sentiments de condoléances.

Maintenant, hélas ! la tombe va se fermer.

Que votre dépouille mortelle dorme, en paix, le suprême sommeil, dans ce beau pays que vous avez tant aimé et qui est devenu le vôtre. Et que votre âme goûte, pour l'éternité, au sein de Dieu, la récompense qu'elle a si bien méritée.

Au revoir ! mon cher Président. Adieu !

MÉMOIRES

BLASON POPULAIRE

de la Côte d'Emeraude

La recherche des proverbes, brocards ou dictons d'autrefois est, sans contredit, une des études les plus séduisantes de notre folk-lore local.

En effet, ces formulettes archaïques et pittoresques, à la tournure expressive, aux termes imagés et souvent fort gaulois, toujours frappés à l'emporte-pièce, ont généralement pour origine un trait d'histoire, un travers populaire, une anecdocte locale, un usage disparu.

Comme des médailles commémoratives, elles en ont longtemps perpétué le souvenir.

Mais, aujourd'hui, le souvenir s'efface. Le naïf brocard ne subsiste plus, tout ensommeillé, que dans la mémoire de quelques bons vieux.

La cueillette devient fort difficile et le blason populaire, en réalité, achève, chaque jour de s'effacer, avec la disparition des coutumes et des mœurs originales qui autrefois caractérisaient, si nettement, chacune de nos provinces, chacune de nos villes, chacune même de nos bourgades.

Voici notre modeste récolte :

* * *

Point Bretonne, Malouine suis.

Cette devise si chère à nos aïeux mérite bien de figurer en tête du blason populaire de notre pays.

En voici l'origine :

En l'année 1144, Jean de Châtillon, surnommé plus tard

saint Jean de la Grille, fut sacré évêque d'Aleth et transfera bientôt sur notre rocher, son siège épiscopal.

Au nouveau Chapitre qu'il constitua alors, il abandonna une partie des droits et privilèges qu'il possédait. Ainsi naquit la co-seigneurie ecclésiastique de Saint-Malo, appelée aussi « seigneurie commune, » nom tiré de ce que la seigneurie de Saint-Malo appartenait indivisément à l'évêque et au Chapitre.

Durant des siècles, l'évêque et le Chapitre bataillèrent ferme, l'un contre l'autre, pour le partage des biens appartenant à la co-seigneurie, mais, plus ferme encore ils bataillèrent, tant contre les ducs de Bretagne que contre les rois de France, pour défendre leurs droits que ceux-ci voulaient s'arroger.

Prétendant ne relever de personne, ni du roi, ni du duc, mais seulement du pape, ils résumaient ainsi leur prétention : *Homagium soli papæ debetur.*[1]

C'est cette formule que, populairement, à Saint-Malo, on traduisit ainsi : *Point Française, point Bretonne, Malouine suis.*

Cependant, le 4 Juin 1384, la seigneurie ecclésiastique de Saint-Malo reconnut *proprio motu* la souveraineté royale.

La devise fut, depuis lors, seulement celle-ci : *Point Bretonne, Malouine suis.*

Pour soutenir au moins leur devise ainsi tronquée, les Malouins, d'ailleurs énergiquement secondés par leurs évêques et notamment par Mgr Josselin de Rohan, combattirent sans trêve, tant sur les champs de bataille, qu'en entamant d'interminables procès.

Ce fut, seulement, en l'année 1415, que la seigneurie de Saint-Malo fut enfin concédée par le roi de France, au duc de Bretagne, pour le remercier du secours de 10.000 hommes levés pour venir à son aide, après la défaite d'Azincourt.

L'édit de 1513, rendu par la duchesse Anne porta enfin le dernier coup aux séculaires droits et privilèges des

---

1. Voir le manuscrit du chanoine Porée du Parc (archives municipales) sur la seigneurie ecclésiastique de Saint-Malo.

Malouins, droits et privilèges, qui, déclarait-elle, « répugnaient à sa hautesse et principauté. »

A partir de cette date, la vieille devise populaire n'eût plus sa raison d'être.

Et, si les Malouins prouvèrent par leur légendaire courage, leur attachement à la grande patrie, ils conservèrent toujours au fond du cœur, un amour indéracinable pour :

Leur Clocher de Saint-Malo
Qu'on voit partout sur l'eau.

*
* *

Quic' en grogne ?
Ainsi sera
C'est mon bon plaisir

En 1498, la Duchesse Anne résolut de poursuivre les travaux du Château, et elle jeta les bases d'une nouvelle tour, destinée à surveiller les Malouins turbulents.

L'évêque, mécontent, excommunia tous les ouvriers. La Duchesse, pour se venger, enleva au clergé malouin une partie de ses prérogatives, et fit graver, en relief, sur la tour en construction, la fière inscription ci-dessus, qui fut effacée à l'époque de la Révolution.

Quant à la tour, qui domine la Grand' Grève, elle a, jusqu'à ce jour, conservé le nom de *tour Quic en grogne* et la formulette impérative de la bonne duchesse est devenue chez nous une phrase classique servant à exprimer une volonté bien arrêtée :

Quic' en grogne ?
Tel est mon bon plaisir.

*
* *

Il faudrait l'encenser comme saint Jean de la Grille.

Ancienne expression de Saint-Malo qui se disait des personnes orgueilleuses aimant à ce qu'on vantât leurs mérites.

Quelle est l'origine de cette expression ?

Avant la Révolution, toutes les fois qu'aux offices de la cathédrale, il y avait encens au chœur, le célébrant donnait trois coups d'encensoir, au sépulcre de saint Jean de la Grille.

A ce sujet, le docte abbé Manet raconte même, dans ses *Grandes Recherches* inédites,[1] sous la date du 15 novembre 1751, qu'une dame de Rennes placée près ce sépulcre s'imagina à cette époque que les trois coups d'encensoir s'adressaient à elle.

Aussi, répondit-elle, par une belle révérence, aux trois coups d'encensoir, et s'extasia ensuite de la politesse du clergé malouin, pour les étrangers.

*
* *

Les chiens du Guet n'ont pas seulement donné naissance à la populaire chanson de M. Dumollet :

Bon voyage, Monsieur Dumollet
A St-Malo, débarquez sans naufrage !
Bon voyage, Monsieur Dumollet,
A St-Malo, débarquez si vous plaît.

Les célèbres dogues ont aussi donné naissance à ces brocards :

Il a été à Saint-Malo, les chiens lui ont mangé les mollets[2]

Proverbe qu'on retrouve jusqu'en Flandre :

Il a té à Saint-Malo. les tiens ont mié sés molléts[3]

*
* *

Les armements de Terre-Neuve ont donné lieu à cette expression :

C'est un pelletas

Cette expression s'emploie en parlant d'un rustre, parce que les humbles pelletas sont au bas de l'échelle, dans la hiérarchie du monde des Terreneuvas. « C'est un pelletas » est la contrepartie du mot c'est un gommeux.

Du folklore des Terre-Neuvas, il faut aussi exhumer ce vieux dicton :

Le coup d'vent de la Saint-François
Fait rentrer les Terreneuvas

---

1. Archives de Saint-Malo, (cartons)
2. Leroux de Lyncy.
3. Flandre, Hécart, Dict. Rouchi.

Et, également, le suivant :

Lorsque le temps est dur, un jour de Banc est un jour d'enfer

* * *

Duc, cherche tes chiens ! [1]

Ainsi disaient les vieux Malouins, quand ils ne voulaient pas répondre à une question embarrassante.

L'origine de cet étrange brocard remonte à François II, duc de Bretagne qui, trouvant que la construction du château n'avançait pas assez vite, envoya vers Saint-Malo 300 soldats qui pénétrèrent en ville, bannière déployée et au son des trompettes, après la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier.

Ces 300 soldats furent tous massacrés par les Malouins et leurs corps furent cachés dans les caves de la ville.

Quand François II envoya voir ce qu'étaient devenus ses 300 hommes, les Malouins se mirent à rire au nez de ses estafettes, leur criant du haut de leurs bonnes murailles : « Duc, cherche tes chiens ! »

Telle est l'origine du vieux dicton.

* * *

Autrefois, on disait en parlant de ceux de nos compatriotes qui n'étaient pas dévots :

Ils vont faire leurs Pâques, derrière St-Célestin, avec les meuniers.

C'était là une allusion à la réputation douteuse dont jouissaient les fameux meuniers du Sillon qui attendaient la fin de la période pascale, le dimanche de la Quasimodo, pour faire leurs Pâques. Et, par respect humain, allaient-ils encore les faire, en se cachant, derrière le chœur, où se trouvait alors la statue de St-Célestin.

* * *

---

1. *Vieux Souvenirs de Saint-Malo*. Manuscrit de M. Toury, curé au diocèse de Meaux, ancien diacre à la cathédrale de Saint-Malo. Cet historien contemporain de l'abbé Manet, raconte que ce dernier devait faire de ce brocard, un savant commentaire, dans le troisième volume qu'il se proposait d'écrire, sur l'histoire de la Petite Bretagne.
Le récit qui a donné lieu à ce brocard nous semble d'ailleurs absolument légendaire.

Pour endormir les enfants, nos bonnes aïeules chantaient cette petite formulette,[1] qu'elles recommençaient, après l'avoir achevée, jusqu'à ce que sommeil s'ensuive :

Saint-Malo, Saint-Servan,
La Gouesnière et Bonaban.
Cancale !
Cancale !

Cette formulette avait cette variante :

Le Grand Bé, le p'tit Bé
L'Fort Royal et la Conchée.
Cézembre !
Cézembre !

C'était là la classique berceuse du Clos-Poulet qui se chantait, sur l'air populaire du carillon de Dunkerque, dont les paroles sont, vous le savez :

Orléans, Beaugency,
Notre-Dame-de-Cléry
Vendôme !
Vendôme !

A côté de la berceuse enfantine, il faut placer la chansonnette qui était destinée à faire sauter le bébé, sur les genoux de sa maman.

Cette chansonnette, qui fait allusion aux célèbres meuniers du Clos-Poulet, dont je parlais à l'instant, est ainsi conçue :

Dansez, p'tites pouchées,
Le blé perd a la mouture
Dansez, p'tites pouchées,
Le blé perd chez les meuniers.

Les meuniers sont des larrons
Tant du Naye que du Sillon,
Dansez, p'tites pouchées,
Le blé perd à la mouture ;
Dansez, p'tites pouchées,
Le blé perd chez les meuniers.

Lorsque les enfants du Clos-Poulet n'étaient pas sages,

---

1. Grandes Recherches inédites précitées.

au lieu de leur dire, comme ailleurs : « Croquemitaine va t'emporter, » on leur disait :

La Moune va t'emporter

ou encore : Je vais te donner à la guenon de la Poissonnerie.

D'où vient l'origine de ce vieux brocard populaire ? Un capitaine-marin, habitant à la Poissonnerie, avait apporté de voyage une guenon.

Un jour, la guenon aperçut, au coin de la Poissonnerie, une bonne ménagère qui dorlotait son enfant.

La guenon s'approche, aussitôt, en tapinois, enlève le marmot, grimpe avec lui sur un toit voisin et se met, à son tour, tout doucement à le dorloter.

Un vœu fut fait par la maman épouvantée, et la guenon, dit la vieille histoire, descendant de son toit, vint replacer l'enfant, dans les bras de sa mère.

Cette dernière, en souvenir de l'évènement, fit graver, sur la cheminée de son immeuble, une guenon en train de bercer un enfant.

La naïve sculpture est encore visible, mais la génération actuelle ne se souvient guère plus de la pittoresque expression ancestrale qui a la même origine :

« Si tu ne te tais pas, je vais de donner à la moune qui va t'emporter. »

* * *

Autrefois, les Malouins avaient la réputation d'être fort peu communicatifs et d'un caractère rentré. De là cette expression :

Il est de Saint-Malo
Il entend à demi mot.

On disait aussi, autrefois, que les Malouins, peu hospitaliers, quand ils voyaient arriver un étranger, lui posaient cette première question en guise de bienvenue :

Quand partez-vous ?

Ces deux brocards ont été recueillis par M. Paul Sébillot dans sa revue des traditions populaires (blason populaire de la Haute-Bretagne.)

* * *

On connaît la juste renommée des craquelins de Saint-

Malo... qui sont originaires de Pleurtuit.

Afin de vendre leur marchandise, les *craqueliniers* criaient autretois :

Craq' rins de Saint-Malo.

A Rennes, c'était l'habitude de leur répondre ainsi :

T'en as menti !
I'sont d'Pleurtuit.

* * *

Ainsi que les craquelins de Pleurtuit, les maquereaux de Saint-Jacut ont donné lieu à différentes formulettes, dignes de figurer aussi dans le blason populaire de notre vieux pays.

A Saint-Jacut, il existe un rocher situé *au chevet de l'île*, qui affecte un peu l'aspect d'une statue. Les Jaguins nomment encore ce rocher Saint-Haouaouaw.

Lorsqu'ils partaient à la pêche au maquereau, ils se découvraient, autrefois, en passant devant lui et disaient :

Saint Haouaouaw,
Donnez-nous du maquériaw.

Si saint Haouaouaw n'exauçait pas leur prière, ils avaient coutume d'esquisser, le tableau de leurs misères, par cette petite cantilène.

Le maqueriau n'a pas donna !
La paumelle est débrailla !!
Le coutiau est tout en bas !!!
Y'a des enfants plein les bés !!!!
La misère est à son plein.

Ce qui signifie : Pas de maquereaux ! Plus de paumelle ! Le couteau est au bas de la miche de pain ! Il y a des enfants plein les berceaux ! Voilà bien le comble de la misère, pour un pauvre Jaguin de Saint-Jacut-de-la-Mer.

* * *

Fiers de l'incroyable prospérité de leur petite ville, nos aïeux disaient :

Il y a 6 parties du monde, Saint-Malo, l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie.

Ils disaient aussi[1] :

A Saint-Malo, richesse,
Pontorson noblesse,
Avranches pomperie,
Saint-James, pouillerie.

Ils étaient fort bons époux. C'était donc uniquement par plaisanterie qu'ils disaient :

Un marin de Saint-Malo cesse d'être tenu à la fidélité conjugale dès que son navire a doublé le Cap Fréhel.

* * *

La fameuse rivalité entre Saint-Malo et Saint-Servan, qui remonte, on le sait, jusqu'au bienheureux Jean de Châtillon, a jalonné notre histoire locale, de nombreux faits fort curieux, parfois fort importants, souvent archi-comiques.

Ainsi, c'est le séculaire procès qui a permis à St-Servan, faubourg malouin, de s'ériger en commune. C'est la grande bataille annuelle qui avait lieu entre tous les gamins des deux villes, chaque année, à la fête des Rogations, lorsque la procession de Saint-Malo mettait le pied sur le territoire servannais, pour se rendre à la chapelle Saint-Pierre, dernier vestige de l'antique cathédrale d'Aleth.

C'est la célèbre question des bassins ; c'est l'épineuse question de la délimitation des deux *Villes-Sœurs*.

Digne d'être chantée par Homère, la rivalité entre Saint-Malo et Saint-Servan, n'a eu d'autre chantre que la voix populaire : *vox populi*.

Son langage n'est donc pas très académique. Citons, cependant, quelques-unes des aménités qui s'échangeaient d'un bord à l'autre... du bassin. Ces aménités ont été relevées, en partie, par M. Paul Sébillot, dans son intéressant blason populaire de la Haute-Bretagne.[2]

---

1. Blason populaire de l'Avranchin. Avranches 1903, imprimerie Jules Durand.
2. Revue des traditions populaires.

Aux gens de Saint-Servan, les gas de Saint-Malo adressaient la formule suivante :

Les Saint-Servatins, dans le bassin.

ou encore :

Saint-Servatins !
Enfants de chiens !

Les Saint-Servatins rispotaient :

Les Malouins dans un pertus[1]
Les St-Servatins leur..... dessus

Et pour rester à l'unisson, les Malouins répondaient :

Les Saint-Servatins dans un brigaud[2]
Les Malouins leur..... d'en haut.

C'était fort sale, plus sale que le mot de Cambronne, ce que les Malouins se permettaient, sur les Servatins nichés dans leur pertus ; tout comme aussi, d'ailleurs, ce que se permettaient ces derniers, sur les Malouins blottis dans leur brigaud.

* * *

Aussi, passons vite, et effeuillons quelques roses légendaires, sur ces ancestrales aménités.

Jadis, nos aïeux disaient en voyant une belle grosse fille haute en couleurs :

Elle est belle comme la rosière de Paramé.

D'où vient ce dicton ?

Le comte de Plouër, possesseur du fief de Vau-Salmon, en Paramé, possédait le poètique et féodal *droit de rose* qui avait été concédé, à ses ancêtres, en 1451, en même temps que le droit de quintaine, par le duc Pierre II de Bretagne.

C'est pourquoi, le jour de l'Ascension, les jeunes gens de Paramé, non mariés, devaient lui apporter une rose, là où il demeurait, soit à Saint-Malo, soit à Paramé « *pour voir si la dite rose est armoyée, aux armes de sa Seigneurie.*[4] »

Parmi ces jeunes gens, le seigneur de Vau-Salmon,

---

1. Revue des traditions populaires.
2. Ibidem.

choisissait le « roi de la Rose » Ce roi, escorté des jeunes gens du bourg, se rendait aux Couardes et remettait une rose, à celle qu'il choisissait pour « reine de la rose. »

Sans doute, il ne choisissait pas comme rosière, la plus laide.

D'où l'expression : « Elle est belle comme la rosière de Paramé. »

Cette vieille formulette, rappelant un des jolis et lointains usages du vieux Clos-Poulet, est demeurée, en usage, chez nous, jusqu'à la moitié du siècle dernier.

Et qui sait ? parmi les bonnes vieilles qui liront ces lignes, peut-être quelques-unes se souviendront avoir entendu, tout jadis, de beaux jeunes gens qui, passant devant elles, avaient dit : « Elle est belle comme la rosière de Paramé ! »

Et, peut-être alors, pousseront-elles un profond soupir de regret, en songeant au beau passé écoulé et à la jolie formulette d'autrefois, consignée, hélas ! dans un bulletin archéologique !

E. HERPIN.

---

4. Pouillé de Bretagne par M. le Chanoine Guillotin de Corson.

Quelques Episodes

DE L'HISTOIRE DU PAYS MALOUIN



SOMMAIRE : Aumônes que quelques prieurés ou monastères sont obligés de distribuer aux pauvres. — Où se tirait le Papegault à Cancale (1749). — Un préfet zèlé pour les âmes de ses administrés (1757.. — Le logement de M. de la Chastre à St-Malo (1758). — Un procureur malouin au parlement de Bretagne (1780). — Le privilège des bières et cercueils à l'Hôtel-Dieu de St-Malo (1781).

Aumônes que quelques prieurés ou monastères de l'Evêché de S. Malo sont obligés de distribuer aux pauvres. [1]

L'Abbaye de S. Jagu — est tenue de faire les aumônes publiques et générales.

Le Prieuré de Combourg — est obligé de donner l'aumosne aux pauvres mendiants passant et repassant, sur le revenu de son prieuré.

L'Abbaye du Mont S. Michel. — Les abbés et religieux de l'abbaye du Mont St Michel doivent donner une fois chaque année quatre mines de paumele pour estre distribuée aux pauvres des paroisses de S. Méloir et de Cancalle.

Où se tirait le Papegault à Cancale

Ce lieu était contesté, et des étymologistes ultra-fantaisistes étaient allé jusqu'à prétendre que la place de la

---

1. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, *correspondance des Intendants de Bretagne,* année 172.. (C 1285)

« Bégaudière » était le théâtre de ce jeu, ancêtre de nos concours de tir.

Le texte suivant extrait d'un aveu du 19 Mars 1749 à la Seigneurie et Comté du Plessix-Bertrand, prouvera que nous avions raison en disant[1] que le Papegault était tiré près de la chapelle S. Antoine à la Houle, en dessous de la falaise des Crosles.[2]

« Une pièce et quantité de terres située au seüil des » Crolles et du papegault au dit Cancale dont le bout » vers midi et Endroit soy Etend ses montagnes jusqu'à » la Rive de La mer ..... »

Un Préfet zèlé pour les âmes de ses administrés.

La Bretagne avait, alors, à sa tête, un préfet fort zèlé pour le salut des âmes de ses administrés et pour le triomphe de la religion catholique romaine.

C'était en l'année 1757, le préfet portait le titre de « M. l'Intendant de Bretagne », et le nom de François-Xavier Lebret.[3]

Donc, en l'année 1757, un soldat luthérien malade fut recueilli à l'Hôpital de Dol.

Aussitôt qu'il en eut été informé, l'intendant de Bretagne fit diligence pour procurer à ce soldat les secours spirituels dont son âme avait besoin et le faire revenir de l'hérésie à la vraie foi.

Il écrivit, sans doute, à l'Evêque de Dol,[4] pour le prier d'envoyer à l'hôpital un prêtre sachant parler la langue

---

1. Annales de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de S. Malo, 1er vol. 1900, page 39 ; Le Papegault ou Papegai à Cancale, 1559-1770.

2. Falaise au dessous de la nouvelle église et dominant le port de la Houle et les parcs aux huitres.

3. François-Xavier LEBRET. Né en 1719, d'une famille originaire de Gisors en Normandie. Avocat du Roi au châtelet de Paris, 1740; Avocat général au Grand-Conseil 1741 ; Avocat au parlement de Paris, 1746 ; Intendant de Bretagne, 1753-65 ; Président en survivance au Parlement de Bretagne. Mort en 1765. (arch. dép. d'I.-et-V.)

4. Jean François Dondel, 1749-1767.

allemande. L'Evêque de Dol ne put trouver dans son diocèse fort restreint le prêtre demandé.

L'Intendant dut s'adresser à l'Evêque de S. Malo,[1] pensant que dans ce diocèse, où le commerce et la course attiraient de nombreux étrangers, toutes les langues du monde devaient trouver dans le clergé quelqu'interprète.

Nous n'avons plus la lettre de l'Intendant Lebret : elle ne fut point conservée, sans doute... Toujours est-il qu'on ne la trouve plus aux « fonds des Evêchés de S. Malo et de Dol. »

Mais voici la très intéressante réponse[2] que lui fit le vicaire général de l'Evêque de S. Malo, M. de Villepépin.[3]

S. Malo ce 13 Juillet 1757.

M. de la Charlais

Monsieur

« M. l'Evêque de S. Malo m'envoya hier votre lettre où » vous lui marquiés désirer que quelque prêtre en son » Diocèse sçut parler Alleman, et voulut bien avoir la » charité d'aller à l'hôpital de Dol travailler à la conver- » sion d'un soldat alleman luthérien. En conséquence, j'ay » écrit au P. Vicaire des Capucins de S. Servan et l'ay prié » d'envoyer le plutost qu'il pouvoit, à Dol un religieux » capucin Suisse de nation que je connois entendre et » parler alleman, et il me répond que son religieux s'y » rendra incessamment ; ainsi, Monsieur, il ne sera pas » nécessaire de faire transférer icy ce soldat, comme votre » charité pour le salut de ce soldat vous l'inspiroit. Dieu » veüille répandre sur l'un et sur l'autre les grâces dont » ils ont besoin en cette occasion, et récompenser votre » zèle par une surabondance de bénédictions les plus » prétieuses.

---

1. Jean-Joseph de Forgasse d'Entrechaux de la Bastie, 1739-1767.

2. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, *Correspondances des Intendants de Bretagne* : C. 2467.

3. Joseph-Alexandre Goret de Villepépin, doyen du chapitre, Vic. gén. de Ngrs. de la Bastie, 28 Février 1741, des Laurents 17 Octobre 1767, des Maretz et Cortois de Pressigny.

» Voulés vous bien permettre que Madame le Bret et » toute la maison trouvent icy l'assurance de mes plus » humbles respects et les vœux que je forme pour leur » parfaite santé. Rien n'égale le respect sans bornes avec » lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble » et très obéissant serviteur.

De Villepépin Doïen, Vic. gén.

Le logement de M. de la Chastre à Saint-Malo.[1]

Dans les mois d'Octobre et de Novembre 1758, une curieuse contestation s'éleva entre M. Le Breton de la Vieuville, maire de S. Malo, et M. de la Chastre[2] commandant les armées du roi en Bretagne.

Celui-ci venait de triompher à la bataille de Saint-Cast (11 Septembre 1758,) mais il avait été blessé en poursuivant les anglais.

Il s'était donc retiré à S. Servan, tant pour soigner sa blessure que pour surveiller l'ennemi qui pouvait tenter une descente nouvelle.

Le logement qu'il occupait à S. Servan ne tarda pas à lui déplaire. Le jugeant inhabitable l'hiver, il en réclama un dans la ville même de S. Malo. Il voulait maison d'hiver et maison d'été.

Son choix tomba sur la maison de Madame de la Plesse, habitée : le rez-de-chaussée par M. de Polignac, le premier par M. du Laurent, vice-consul espagnol, et le second par M. de la Motte du Lenage.

A cette prétention, le Maire représenta que les finances

---

1. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. *Correspondance des Intendants de Bretagne* : C. 2469

2. Charles Louis DE LA CHASTRE, fils de Louis-Charles et de Marie Elisabeth de Nicolaï, Comte de Nancay, né le 19 Septembre 1724. Marquis de la Chastre à la mort de son père ; Cornette de dragons, 1751 ; Colonel du régiment d'infanterie de Cambrésis, 20 Aout 1743 ; Gouverneur du fort de Pecquay, Brigadier, 31 Déc. 1748 ; Commandant des forces militaires en Haute-Bretagne 1758, Maréchal de camps, 1758, Lieutenant général, 1762. (*De Courcy* : Histoire généalogique, etc. Tome IX, 2e Partie, page 536.)

de la ville étaient épuisées, qu'elle ne devait point « deux logements à un commandant. » M. de la Chastre, répondit « qu'on lui cherchoit une mauvaise chicane », et « qu'on pouvoit disposer du logement de S. Servan qu'il reprendroit cependant au printemps prochain, s'il le jugeoit à propos ; qu'au surplus, il lui falloit absolument une maison à la ville, qu'il la vouloit et qu'il l'auroit. »

Devant la décision irréductible du commandant, la communauté de ville nomma des commissaires chargés de régler l'affaire. Ce furent MM. de Beauregard, Marion, de la Rivière, le Gentil et Scott.

Ils essayèrent de décider le commandant à se contenter du rez-de-chaussée.

M. de la Chastre et la marquise allèrent visiter la maison. Ils déclarèrent qu'il la leur fallait entière, que tous les locataires devaient déménager, et qu'ils permettaient seulement à M. Dulenage absent « de démonter et de ramasser ses meubles » dans quelques appartements du second.

Mais la propriétaire Madame de la Plesse déclara « qu'elle se disposait à aller établir sa demeure dans le rez-de-chaussée de sa maison. »

Ne pouvant évincer la propriétaire elle-même, M. de la Chastre pria les commissaires de lui trouver une autre résidence.

Ce n'était pas chose facile, puisqu'il voulait être seul dans la maison qu'il habiterait, « et dans une ville aussi resserrée, toutes les belles et grandes maisons étaient occupées par les propriétaires en tout ou en partie. »

La communauté de ville s'y employa, mais le maire, Le Breton de la Vieuville y perdit les bonnes grâces du gouverneur. Il s'en consolait et disait bien haut : « La vérité sera toujours pour moi plus précieuse que l'amitié des César, » tout en suppliant l'Intendant de Bretagne de « le remettre dans les bonnes grâces de M. le Marquis. »

Un procureur malouin au parlement de Bretagne.[1]

Voici, à la date 19 Octobre 1780, la Provision d'une charge de procureur-postulant-tiers-référendaire, au parlement de Bretagne, en faveur de *M. Jean-Joseph-Thomas Houitte de la Chesnais.*[2]

Le roi Louis XVI, en conférant cette charge s'exprime ainsi :

» Sur le bon et louable raport qui nous a été fait de la » personne de notre bien aimé Jean-Joseph-Thomas » Houitte de la Chesnais, avocat au parlement et de sa » suffisance, probité, capacité et expérience au fait de la » pratique pour ces causes et autres, nous lui avons donné » et octroyé ; donnons et octroyons..... etc. »

Les conditions imposées pour remplir la charge étaient : que le titulaire soit : « de bonne vie, mœurs, âge (25 ans) » conversation et religion catholique, apostolique et » romaine. »

Le prédécesseur du Procureur Houitte de la Chesnais était Jean-Joseph-Marie Herbert.

Le privilège des Bières et cercueils à l'Hotel-Dieu de Saint-Malo.[3]

En 1781, la défense d'enterrer les morts dans l'enceinte des villes venait de faire perdre à l'Hotel-Dieu de S. Malo, un revenu considérable, ses administrateurs sollicitèrent, de l'Intendant de Bretagne, M. Gaspar-Louis Caze, baron

---

1. Archives du Parlement de Bretagne, *Registres secrets*.

2. Né à Bonaban, 21 Septembre 1753, juge au tribunal de S. Malo, 1790 ; suspendu de ses fonctions, 19 Ventose II ; les reprend, 1800, et préside ce tribunal ; député, 1811 ; chevalier de la légion d'honneur, 1814 ; revient à S. Malo au retour de Napoléon de l'Ile d'Elbe et préside le tribunal jusqu'en 1821 ; meurt en 1825.

3. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. *Correspondance des Intendants de Bretagne*. C. 1271.

de la Bove[1] la concession du « privilège exclusif des châsses pour les morts. »

Et voici la curieuse explication qu'ils donnent de leur demande :

« Ce privilège n'est nullement onéreux au public, on » peut se servir de châsses ou s'en passer, comme on » faisoit avant que le cimetière fut placé hors de la ville. »

Il paraît qu'à S. Malo, à cette époque, les morts souvent se passaient de bières.

Le prix des châsses devait être de 24 sols par pied :

Cette demande datée du 24 Juillet 1781, est signée, au nom des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, par Bécard.

Le 27 Juillet, l'Intendant les avisait d'adresser leur requête à M. Amelot,[2] greffier des ordres du roi.

M. Amelot répond de Versailles, le 15 Août 1781, en demandant à M. de la Bove si réellement l'Hôtel-Dieu de S. Malo était aussi obéré qu'on le disait, et si vraiment la ville de Morlaix, que les administrateurs invoquaient comme précédent, possédait des lettres patentes conférant ce privilège qui semblait extraordinaire.

Morlaix possédait en réalité ce privilège, par arrêt du Parlement de Bretagne du 3 avril 1687, confirmé par lettres patentes du Roy du mois de février 1754. L'hôpital de Rennes jouissait du même privilège. Les ressources de l'Hôtel-Dieu de S. Malo étaient absolument insuffisantes.

Il est donc probable que le privilège de la vente des cercueils fut accordé à l'Hôtel-Dieu de S. Malo. Cependant on ne trouve pas cette concession relatée dans la correspondance des Intendants de Bretagne ; et de plus nulle mention de cette affaire n'est faite dans les registres de la Communauté de ville de S. Malo et de l'hôpital.

JOSEPH MATHURIN.

---

1. Intendant de la généralité d'Auch, 1744-49. — Intendant de Bretagne du 29 Décembre 1774 à Janvier 1784. — Arch. dép. d'I.-et-V.

2. ANTOINE-JEAN AMELOT, Marquis de Chaillou, né le 17 Novembre 1732, Ministre et secrétaire d'état de la maison du Roi, 1776, greffier des ordres du Roi, 21 Février 1781, académicien, mort à Paris dans la prison du Luxembourg le 1er Floréal an 3.

UN DUEL[1]

Sur les Remparts de Saint-Malo

EN 1715

Il existe à Rennes, dans les Archives départementales,[2] un cahier d'information, fait par un Conseiller au Parlement de Bretagne, à propos d'un duel qui eut lieu à Saint-Malo en l'année 1715.

Ce document commence ainsi :

« Cahier d'information faitte, [à Saint-Malo], en exécu-
» tion d'arrest de la Cour du 5 aoust 1715, rendu sur la
» remontrance et conclusions de M. le Procureur général
» du Roy, demandeur et accusateur en crime de deuil contre
» Paul Welch, Anglois, et Jan H., Irlandois, deffendeurs et
» accusez, à laquelle a esté vaqué par nous Louis-Célestin
» de Saint-Pern, chevallier, seigneur du Lattay, conseiller
» du Roy en sa cour de Parlement de Bretagne et d'icelle
» commissaire en cette partie, ayant avec nous pour
» adjoint Gilles Lepeltier, premier commis criminel dudit
» parlement. »

---

1. Nous adressons ici nos très sincères remerciements à M. Pau Parfouru, l'aimable et distingué Archiviste-Inspecteur du département d'Ille-et-Vilaine, qui a bien voulu nous faire connaître les documents relatifs à cette affaire.

2. Archives d'Ille-et-Vilaine, série B, fonds du Parlement (Palais de justice de Rennes) ; procès-verbaux de la Tournelle.

Cette affaire est intéressante à plusieurs titres. Les nombreux témoins cités à comparaître, font revivre des noms disparus, et les adresses de ces témoins rappellent des anciennes rues, aujourd'hui supprimées ou dont la dénomination a été changée.

Ce « fait-divers » par lui-même, serait assez banal, si l'on ne sentait planer sur l'ensemble du procès un certain mystère dont l'existence ressort des causes mal connues de ce duel.

Les dépositions des témoins, malgré certaines réticences très visibles, nous ont cependant permis de dégager à peu près l'objet de la querelle ; tout au moins de jeter un regard curieux, mais intéressé, sur un épisode des mœurs de ce temps.

Comme on vient de le voir par le titre du cahier d'information, le duel eut lieu entre l'anglais Paul Welch et l'irlandais Jan H... Ce dernier qui habitait Saint-Malo depuis une douzaine d'années fut tué. Le premier habitait Guernesey et était arrivé à Saint-Malo, dans son bateau, depuis quelques jours déjà.

Ce bateau avait été saisi par Me Legendre, huissier, demeurant en la Grande-Rue, et sur l'ordre de celui-ci deux portefaix l'avaient occupé pendant trois ou quatre jours ; puis, nous dit le témoin Jan Lemarchand dit Trémaudan, main-levée avait été donnée « sans savoir qui. »

Ledit témoin se trouvant le Lundi 8 Juillet vers 5 heures du soir sur le quai, auprès de cette barque, vit un anglais qu'il entendit nommer le sieur Welch, lequel particulier disait, en présence de plusieurs « Gerzais et Grenaizés, » à un petit garçon « gerzais, » que s'il voulait se faire catholique il le ferait pendre, s'il s'avisait de retourner aux îles de Jersey et de Guernesey.

Sachant, par son hôtesse, que cet enfant recevait la charité chaque semaine, de Monsieur de Saint-Malo, (l'évêque), Trémaudan dit à Welch qu'il avait tort de parler ainsi et qu'il devait laisser toute liberté à l'enfant.

Welch reçut fort mal cette observation, et, « ému de collère, » se précipitant sur Trémaudan, lui donna plusieurs coups de tête dans le visage et l'estomac ; puis,

cette correction ne lui paraissant pas suffisante, Welch descendit dans sa barque et chargea ostensiblement sur le pont, deux ou trois pistolets.

Une heure plus tard, Jacques Langlois, « montant la garde pour les bourgeois de cette ville, et demeurant au coin à choux, » vit près du bureau des Devoirs, sur le vieux quai, deux particuliers se quereller. L'un d'eux, H... traitait en anglais son partenaire de *rogue*, *dog* ; Welch lui répondit : « To morrow morning at five o'clock, » ce qui veut dire : demain matin à 5 heures.

Vers 8 heures 1/2 du soir, ce même Lundi 8 Juillet, la « Damoiselle Izabelle Bourgis, femme d'escuyer Edward Dalton, chirurgien, demeurant rue qui n'a qu'un bout, » se promenant avec sa mère, rencontra près de la Grande-Porte, le sieur H...

Celui-ci leur causa d'affaires particulières, et « les tirant un peu à l'écart » il leur dit qu'il avait couru grand danger d'être tué par un anglais qu'il leur montra.

La dame Dalton lui ayant demandé la raison de cette querelle en lui faisant observer qu'il fallait éviter les malheurs, il « luy dit qu'il estoit dehors depuis le samedy 6e dudit mois, qu'il venoit de quinze lieues *pour la mesme affaire* et que ayant seu que ledit particulier (Welch), avoit mal parlé de luy pour *l'affaire qu'elle sçavoit*, et que l'ayant rencontré en s'en venant, il le mena dans un lieu écarté où il voulut luy faire mettre l'épée à la main, ce que ledit particulier ne voulut pas et luy demanda pardon, en luy disant qu'il n'avoit jamais mal parlé de luy. »

Alors H... avait donné deux ou trois coups de canne à son peu courageux adversaire. Mais ne voulant pas lui garder rancune H... se disposait « à luy donner bouteille. »

La dame Dalton lui conseilla de n'en rien faire, le vin pouvant faire renaître la querelle.

En quittant cette dame, H... rejoignit Welch, et tous deux se rendirent, rue des Marays, chez « Marguerite Collin (dite la Belle-Anglaise), femme du sieur de la Grand-Maison-Roux, irlandoise de nation, » débitante de vin.

Les sieurs H... et Welch auxquels s'étaient adjoints Dalton et Torsby, burent deux bouteilles de vin, en

l'espace de deux heures. A 11 heures, l'officier de garde entra et pria la femme Collin de renvoyer ses clients. Ceux-ci demandèrent une nouvelle bouteille et, se levant, Welch but à la *santé du roy Georges.*

H... porta la *santé du roy Jacques, troisième, à la confusion...*

Alors Torsby interrompit H... en lui disant qu'il ne fallait boire à la confusion de personne.

H... demanda une nouvelle bouteille de vin pour boire à la santé du roy Jacques ; mais la débitante craignant une dispute, n'en fit rien.

On sait que le roi Georges, électeur de Hanovre, règnait alors sur l'Angleterre, à la place de Jacques III, plus connu sous le nom de Jacques Stuart ou de Chevalier de Saint-Georges.

Les loyalistes anglais avaient exclu ce dernier du trône par l'*Act of settlement* de 1701, parcequ'il ne voulait pas abjurer la religion catholique ; les Irlandais seuls lui restèrent fidèles.

Dans leurs dépositions au procès dont nous nous occupons, les malouins furent évidemment sympathiques à l'Irlandais, champion de Jacques Stuart, dont le père, également proscrit, s'était réfugié à Saint-Malo, où même, nous dit l'abbé Manet dans ses *Grandes recherches*, il reçut une maîtresse gifle de la part d'une malouine qu'il voulait embrasser.

Cependant H... et Welch « s'en furent bons amys environ les 11 heures et demye. »

Ils entrèrent ensuite dans un cabaret situé rue des Travaux, et demandèrent une bouteille de vin ; l'officier de garde qui entra quelques instants plus tard constata qu'ils causaient gaîment, et accepta de boire avec eux.

Puis l'officier, qui se nommait Vasselin, se rendit ensuite avec quatre hommes de garde dans le débit de la damoiselle Butteler où ils restèrent quelque temps.

Vers 2 heures du matin H... et Welch entrèrent ayant chacun une épée sous le bras.

Peu après, l'un des deux individus qui les accompagnaient précédemment, « dit de dessus de la porte en ces termes : Maistre H... allons boire du café. »

Ils s'en allèrent en effet chez Mathieu Paradis, cafetier et exempt de la maréchaussée de Saint-Malo, demeurant à la porte Neuve. Là, ils burent « huit prises de café, » en s'amusant *à parler de religion*, et à disputer sans autre aigreur. Paradis craignant cependant que la discussion ne tournât mal, les pria de sortir ; mais Welch lui ayant dit qu'il ne pouvait regagner son bord, les portes étant fermées, il les autorisa à rester. Ils demandèrent deux carafes de liqueurs ; comme 3 heures sonnaient, la Grande-Porte s'ouvrit, l'anglais et l'irlandais durent s'en aller.

On ne sait où ils furent ensuite.

Deux heures plus tard, le 7 Juillet à 5 heures du matin, Jeanne Martin « monta sur les remparts par la porte qui donne en la rue de la Fosse, pour descendre à la Grande-Porte, afin d'aller pescher des benits. »

Comme elle arrivait sur la Grande-Porte, « elle vit trois particuliers qui montaient les degrés du mur neuf, sans s'entre rien dire. »

Peu après, Pierre Denis, praticien, sortait du corps de garde avec son caporal, « pour aller boire de l'eau-de-vie à un cabaret situé sous le mur neuf » quand il perçut le bruit d'un battement de fer sur le rempart.

Au même instant, Bon-Christophe Mary, sieur de Prefontaine, commis au pied fourché et demeurant rue du Cheval blanc, se trouvant sur le vieux quai, entendit crier à la garde.

Le combat ne dura pas longtemps. H... transpercé par l'épée de son adversaire, tomba bientôt inanimé sur le parapet, tandis que ses amis retenaient l'anglais qui voulait l'achever.

Welch se dégagea et voulut fuir ; mais il fut arrêté au haut de l'escalier, par la garde qui montait.

Il fut écroué à la prison de Saint-Malo et « nourry au pain du Roy. »

Parmi les témoins cités au procès nous nommerons : Jullien Tripon, locatif pour monter la garde, demeurant rue de la Vieille-Boucherie. — Michel Foucher, contrôleur des entrées de la province de Bretagne. — Jacques Fontaine, commis au bureau du bois pour le sieur

Dargerac. — Nicolas Chapdelenne, rue de la Crosse. — Laurent Besnard, portefaix, demeurant rue des Bouchons. Me Jan Legendre, sergent de la juridiction de Saint-Malo et de la juridiction de l'Amirauté. — Jullien Le Reculoux, demeurant rue du Saint-Sacrement, occupé ce jour-là à décharger du beurre dans la beurrye située au-dessous de la muraille neuve. — Jullienne Augry (surnommée la Belle Viande), demeurant rue Saint-Bu. — Pierre-François Gardin, sieur du Plessis, fermier des devoirs de cette ville et évêché de Saint-Malo.

Dalton et Torsby, témoins du duel, furent arrêtés à la requête du procureur fiscal.

Il est probable que Torsby fut relaxé peu après, car Welch et Dalton furent seuls transférés à Rennes le 22 Août suivant.

La minute de l'arrêt rendu contre Welch et Dalton manque ; mais il est ainsi mentionné dans un inventaire ou répertoire des arrêts de la Tournelle :

« [8] Juillet 1716. Arrest sur le procez criminel contre Paul Welch et Dalton. P. et R. » Ces deux lettres initiales signifient que Welch fut condamné à être pendu et que Dalton fut renvoyé hors procès.

On relaxa Dalton le lendemain 9 Juillet. Quant à l'anglais Paul Welch, il obtint des lettres de grâce, lesquelles furent entérinées au Parlement le 6 Octobre 1716.

Parmi les pièces afférentes au procès, l'une des plus curieuses est celle par laquelle le Conseiller De Saint-Pern « demeurant à Saint-Malo en son hostel, » nomme pour curateur à la memoire et cadavre du nommé Jan H... Me Georges Haubois, procureur de la juridiction de Saint-Malo, lequel sera appelé pour accepter laditte commission et prester le serment de se bien et fidellement comporter à la deffense de la memoire et cadavre dudit. »

Il y avait déjà trente-quatre jours que ce cadavre avait reçu la sépulture, par les soins de M. J. Pillard, subcuré, ainsi que l'indique le registre paroissial de l'époque.

Jules HAIZE.

DE LA FORMATION

DES NOMS DE LIEUX

DU POULET

Les études sur l'origine des noms de lieux semblent présenter un intérêt plus vif de jour en jour, non seulement pour les Philologues, mais encore pour les populations elles-mêmes ; le monde vieillit, et les hommes aiment de plus en plus à se reporter vers les époques incertaines de leur premier âge : et le charme de telles recherches est d'autant plus grand que les brumes qui enveloppent le lointain passé sont plus épaisses et plus difficiles à percer !

Il semble que de tout temps la Providence ait destiné notre pays de France, de par sa position même, à servir comme d'une sorte de creuset ethnique où les races les plus diverses se rencontraient, s'amalgamaient, se combinaient, non sans parfois de violentes réactions ; et la Bretagne, plus que toute autre région, à cause de sa situation géographique, qui l'exposait de toute part aux invasions maritimes, a été particulièrement le théâtre de ces passages, de ces rencontres, et conséquemment, de ces fusionnements de peuples souvent si dissemblables. Il est donc nécessaire, avant d'aborder l'étude de la Toponomastique de notre contrée, de rechercher quels sont ces peuples qui y ont passé ou séjourné à tant de reprises différentes ; c'est seulement alors que nous pour-

rons, approximativement, nous demander quelles sont les localités qui se trouvent avoir reçu leur dénomination de l'un ou l'autre d'entre eux.

* * *

Les plus récents travaux de la science palethnologique ont établi, pour la France et l'Europe centrale, que, déjà, à la fin de l'époque quaternaire, les hommes *néolithiques* appartiennent à deux races distinctes, l'une plus ancienne : les Dolichocéphales ; l'autre, qui partit de l'Europe centrale, pour envahir la Suisse, la Belgique et la France : les Brachycéphales. Nous avons des données assez précises sur l'état de civilisation de cette période reculée. « Les Néolithiques connaissaient l'agriculture, la poterie, le tissage des étoffes, l'élève du bétail ; ils construisaient des habitations sur pilotis au bord des lacs ; ils ensevelissaient leurs morts sous les dolmens et élevaient d'autres monuments mégalithiques (pierres levées, alignements de Carnac, etc.) dont la signification n'est pas encore élucidée.[1] »

En Bretagne, et dans notre pays de Poulet, subsistent encore plusieurs menhirs, souvenirs mystérieux de cette race antique.

A cette époque indéterminée, qui est comme l'aurore des temps historiques, les palethnologues admettent que l'Europe occidentale était habitée par les Ligures (ou Lygiens), qui ne seraient alors, ainsi que les Ibères et les Pélasges ou Turses, que les descendants des races paléolithiques, — ou néolithiques, — et qui auraient parlé une langue anaryenne.

Puis, à un moment que d'Arbois de Jubainville place vaguement entre 20 ou 25 siècles avant J.-C., la race Celtique fait son apparition. Sans entrer dans les détails de cette « *question aryenne*, » qui a fait couler des flots d'encre savante, on peut constater qu'aujourd'hui, de toutes ces discussions, il ressort d'une façon à peu près évidente

---

1 Cf. Deniker, Races et peuples de la terre, p. 366.

qu'il exista, du 20e au 10e siècle avant J.-C., une « *civilisation aryenne* » en Europe. Encore, cette civilisation aryenne présente tant d'analogie avec la civilisation néolithique, qu'on peut bien se demander si les deux n'en font pas qu'une, régnant au même degré sur les populations tant aryennes qu'anaryennes, qui habitaient alors l'Europe, bien confusément.

Quoi qu'il en soit, ce qui semble établi c'est l'existence d'un centre de civilisation aryenne, et d'un point de diffusion des langues aryennes, d'où elles se répandirent suivant divers courants, tant en Europe qu'en Asie ; et ce point central, que les premières hypothèses des savants voyaient en Asie, doit très vraisemblablement être placé en Europe, au nord des Carpathes, dans la région letto-lithuanienne.

Enfin, vers le Xe ou XIe siècle avant J.-C., un fait historique devient perceptible : c'est l'invasion des Doriens en Grèce, qui, nécessairement, dut être le résultat d'un mouvement de peuples dans l'Europe Centrale ; et c'est tout probablement à cette date que les Celtes s'établirent définitivement dans le nord de la Gaule et les Iles Britanniques. Des mouvements de peuples analogues se renouvelèrent quelques siècles plus tard, et l'on sait qu'au Ve siècle, les Celtes transalpins, ou Galates, envahirent, sous le nom de Celto-Belges, le Jutland, le nord de l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre, et se propagèrent dans la Gaule et jusqu'en Espagne (Celtibères).

Ainsi donc, au moment où l'histoire proprement dite commence pour notre pays, nous voyons qu'il a été occupé par une race paléolithique, ou par des Ligures Anaryens ; puis, par une race aryenne, les Celtes. Si l'on se rappelle maintenant, qu'il a été envahi par les armées romaines, et, pendant plusieurs siècles, occupé par une population gallo-romaine ; puis qu'au VIe siècle, commencèrent les immigrations des Bretons insulaires ; puis, que, du IXe au Xe siècle, se succédèrent les invasions des Northmans, qui y séjournèrent finalement durant un laps de dix-huit années consécutives ; qu'enfin, après le rétablissement du Duché de Bretagne, Bretons, Français et

Normands contribuèrent concurremment au repeuplement du pays dévasté : alors, on se rendra compte de la difficulté, sinon de l'impossibilité, qu'il y a à déterminer la part que chacun de ces peuples, — et à diverses époques de leur histoire à chacun d'eux, — a pu prendre à la dénomination des villages, hameaux ou fermes de la région.

Ce bref exposé suffit encore mieux à démontrer l'inanité des théories de certains philologues rudimentaires qui, sous le prétexte que notre Poulet fait partie de la Bretagne, prétendaient tout y expliquer par le Celtique, et mettaient également le bon sens et le breton à la torture dans leurs étymologies fantaisistes.

* * *

D'après ce qui précède, le lecteur ne peut donc pas s'attendre à trouver, dans cette étude sur les noms de lieux du Poulet, une solution étymologique définitive pour chaque vocable étudié. Des noms, couramment employés de nos jours, peuvent et doivent parfois remonter à des milliers d'années, provenir de langues primitives, sur lesquelles les travaux obstinés des plus savants archéologues n'ont pu nous donner jusqu'ici que des renseignements obscurs, sinon absolument hypothétiques.

Le nom même de notre pays semble bien contenir un de ces mots antiques, fossiles du langage, continuant d'exister dans la langue moderne à peu de chose près tels qu'ils furent proférés pour les premières fois plusieurs milliers de siècles avant l'ère chrétienne.

On sait que POULET, qui se présente en de nombreux textes et chartes sous les formes *Pou-Alet*, *Poelet*, etc., ou, plus anciennement encore, *Pagus Alet*, signifie exactement *Pays d'Alet*, du nom de la ville principale de la région. ALET (*Aletum* ou *Aleta*), au temps de la domination romaine, était le *vicus*,[1] ou bourg principal, du *Pagus*

1. D'où Quidalet, pour Qwic d'Alet, Cf. Mémoires de Fr. de la Landelle, p. 7., éd. Joüon des Longrais.

Aletensis, c'est-à-dire d'un canton de la *Civitas*, ou de la *Regio* des *Redones*.[1]

Ce nom, *Alet*, était de beaucoup antérieur à l'invasion romaine ; la ville n'existait-elle pas même avant les immigrations des Celtes et des Gaulois ? Tout porte à croire que nous nous trouvons ici en présence d'un vénérable vestige d'une langue primitive, ligure ou autre, contemporaine des monuments mégalithiques.

Puisque nous en sommes à étudier ce mot d'ALET, remarquons que les anciens textes le transcrivent tous ainsi, sans H final.

La *Notice des Dignités de l'Empire* (éd. Seeck, cap. 37, p. 205) nous informe de l'existence d'un « Præfectus militum martensium Aleto. » On sait que cette *Notice* date du commencement du Ve siècle, ou même de la fin du IVe.

Bili, diacre de l'Eglise d'Alet à la fin du IXe siècle, a écrit une curieuse *Vie de St. Malo*, qu'il déclare être le résumé de diverses translations plus anciennes, particulièrement d'une Vie du Saint rédigée sans doute par un de ses disciples immédiats, qu'il entreprend de restituer en la débarrassant des interpolations qui la défigurent ; cette rédaction primitive devait dater du commencement du VIIIe siècle (cf. *Vie inédite de St. Malo*, par Bili, publiée par le P. Plaine ; Rennes, Plihon, 1894.)

Or Bili écrit toujours ALET. Ainsi, (I, c. XL) : « Ad civitatem quae vocabur *Alet*, quae est super ripam fluminis *Renc*,... » Il emploie continuellement les expressions « in pago Alet » (I, c. XLIV) ; « per pagum Alet » (I, c. XLVI), etc. Une seule fois (I, c. LXXIX), l'écriture porte *Aleth* ; mais n'est-ce pas une distraction de Dom Plaine, qui, lui, écrit toujours le mot avec H final, et qui, dans la transcription de ce chapitre, se sera laissé entraîner par son habitude particulière d'orthographier ce mot ?

---

1. *La Gallia comata* avait été divisée par Auguste en 60 ou 64 *civitates*, c'est-à-dire des circonscriptions financières englobant les 305 peuples qui la divisaient au temps de César ; la contrée ainsi circonscrite s'appelait plus exactement, au point de vue géographique, *territorium* ou *regio*.

Nous trouvons en outre, plusieurs fois (I, c. LIII, et II, c. X), des expressions comme « ad Aletis civitatem », « ad pagum Aletis », qui donnent une variante de la forme latine d'Alet, mais qui, là encore, suppriment l'H.

Une autre *Vie de St. Malo*, écrite vers la fin du IXe siècle (Ms. 12404 de la Bibl. Nationale) dit également (c. XV : « civitas... quæ vocatur Aleta. »

D'où vient donc cette orthographe *Aleth ?*

Je crois que l'on trouve cette forme pour la première fois dans les *Nova legenda Angliæ*, de Capgrave, qui reproduit un abrégé d'une *Vie de St. Malo*, par Jean de Tinemouth. Ne serait-ce donc qu'une application abusive de l'emploi du *th* anglais, fréquent à la finale de certains mots de cette langue ?

Il peut, sans doute, y avoir aussi l'influence analogique des noms géographiques hébreux vulgarisés par la Bible, tels que Nazareth, Genésareth, etc.

Quoi qu'il en soit, il paraît indubitable que la forme ancienne véritable était *Alet*, et il est à souhaiter que les écrivains modernes reprennent cette orthographe, conforme aux données les plus sûres de la tradition.

Notons, à ce propos, que les érudits (?) qui écrivent *Aleth* ne se gênent pas pour écrire en même temps *Clos Poulet* ; qu'ils orthographient donc alors *Clos Pouleth* ! Les Archéologues seraient-ils brouillés avec la Logique ?

Quand à la forme *Poulets*, usitée aux XVIIe et XVIIIe siècle, — et sans doute avant, — il faut y voir soit l'influence de la forme latine citée plus haut, « *pagum Aletis*, » soit un rapprochement analogique ébauché avec les formes bien connues en *ais*, comme l'*Orléanais* = *pagus Aurelianensis*, *le Coglais*, etc. etc.

Pour en finir avec le nom de notre pays, il faudrait expliquer cette expression assez étrange de CLOS-POULET.

En français, un « *clos* » (participe du verbe *clore* = *claudere*, enfermer), c'est un terrain cultivé, *enfermé* dans une suite de murs ou de haies. Ce mot (qui a passé au breton : *klóz)* est, en ce sens, tout particulièrement usité dans notre région. Voyez les nombreux noms de lieux tels

que *le Clos*, le *Clos des Fresches*, etc., etc. On dit couramment « la Fermière est à travailler dans son *clos* ; » etc.

Ceux qui emploient aujourd'hui l'expression de *Clos Poulet*, ne comprenant peut-être pas toujours rigoureusement la valeur du dernier terme (*Poulet*), semblent bien donner au mot *clos* sa valeur usuelle ; mais cela n'a pas de sens au point de vue grammatical. Il ne faut pas voir en ces deux mots deux substantifs formant une sorte d'apposition, dont la signification serait incompréhensible ; mais bien un seul substantif : *le Poulet* = *le pays d'Alet*, précédé de l'adjectif *clos*. Sans doute, ce qualificatif a été ajouté au mot *Poulet*, en raison de la situation géographique même du *Pou-Alet*, qui se trouve effectivement *enclos*, presque de tous côtés, par la mer et la Rance. J'avoue, qu'en dépit de mes recherches, je n'ai pu trouver l'origine précise de cette expression, qui ne me semble pas très ancienne. Les « *Etrennes Malouines historiques et nautiques* » de 1790 (qui mentionnent le *Doyenné* de *Poulets*) citent, parmi les huit médecins de St-Malo, Chifoliau fils, au titre d' « *Intendant des Eaux Minérales du Clos Poulet, rue Ste-Marguerite.* »

Les limites du Clos Poulet ont été tracées aussi exactement que possible par A. de la Borderie, dans une note du tome I de se belle *Histoire de Bretagne* (p. 475). « Ce *pagus* » *Aleth*, dit-il, n'était autre que le *Pou-Aleth* ou *Pouleth*,[1] » borné à l'ouest par la Rance ; au nord et à l'est par la » mer ; au sud par le Bié Jean, depuis Saint-Benoît des » Ondes jusqu'à la Mare Saint-Coulban, et, de là, par une » ligne allant rejoindre les paroisses de Saint-Guinou et de » Châteauneuf de la Noë, y compris la Ville-ès-Nonais. »

* * *

Ainsi donc, quand on aborde l'étude des *Noms de lieux* du Poulet, on se heurte à une complexité d'origine telle, que ce serait folie de prétendre arriver à analyser rigoureusement la part prise exactement par chaque race en cette

1. Au moins, A. de la Borderie est-il logique, ici, en dépit des textes, qui pourtant, lui étaient chers !

œuvre qui se perd dans la nuit des siècles. Du reste, des faits isolés, — si intéressants soient-ils par eux-mêmes, — ne constituent jamais que des exceptions ; l'intéressant c'est de découvrir la loi générale qui a régi l'ensemble des phénomènes linguistiques que nous pouvons constater à la fois dans le passé et dans le présent de notre contrée.

L'Histoire nous fait déjà entrevoir la solution de la question.

Il est établi, en effet, qu'au IVe siècle, la Gaule tout entière, — et l'Armorique pareillement, — parlait latin. L'invasion passagère des Alains et les incursions fréquentes des Saxons, à la fin du IVe et durant tout le Ve siècle, eurent pour résultat de ruiner la Bretagne, et surtout le littoral, — qui en garda longtemps le triste nom de *littus saxonicum* ; — mais la langue de ce qui échappa de ces malheureuses populations au massacre et à l'incendie ne pouvait s'en trouver modifiée en quoi que ce soit.

L'Armorique, aux Ve et VIe siècles, s'est receltisée par l'immigration des Bretons insulaires ; mais cette *receltisation* ne fut pas à même de se produire d'une façon effective dans le Poulet, où l'histoire constate seulement le débarquement de saint Malo, avec un nombre très restreint de compagnons. Cette petite troupe de religieux ne put que se fondre rapidement dans l'ensemble de la population gallo-romaine, d'autant plus facilement qu'il s'agissait de moines, parlant nécessairement déjà le latin, et qu'ils ne pouvaient agir par la prédication pour la conversion des habitants qu'à la condition de se servir de leur langue habituelle.

A la suite des invasions normandes, notre pays, qui avait été tout particulièrement le théâtre des luttes ardentes entre les envahisseurs et les Bretons d'Alain Barbetorte, se trouva de nouveau dévasté et dépeuplé. Après l'instauration du Duché de Bretagne, Alain, pour repeupler ses domaines, obtint de Louis d'Outremer que tous les serfs, colons et coliberts (*colliberti*, affranchis) de France, qui viendraient s'établir en Bretagne, acquerraient par ce seul fait la liberté, et ne pourraient plus être réclamés par leurs maîtres.

Dès lors, à partir de la fin du Xe siècle, c'est le français, qui, succédant normalement au latin primitif, après une sorte d'interrègne, — et encore plus apparent que réel, durant la période normande, — devint le langage usité parmi la population du Poulet.

L'étude philologique des noms de lieux ne fera que confirmer cette donnée première, fournie par l'Histoire, à savoir que nous sommes un pays de langue française, anciennement de langue latine, et même que le parler du Poulet n'est qu'une ramification du *Dialecte Français* proprement dit (distinct, au Moyen Age, des autres dialectes de Langue d'oïl, le *Picard*, le *Bourguignon*, le *Normand*, le *Poitevin*).

* * *

Dans la masse confuse et un peu incohérente des noms du Poulet, un examen, même superficiel, permet de discerner tout d'abord certaines catégories de mots, faciles à constituer en classes, par suite de l'identité de leur désinence : ainsi, les noms terminés en *ais* ou *aie* ; ceux en *ier* ou *ière* ; ceux en *ie* ou *erie*, etc. C'est ce que les grammairiens appellent des *Suffixes*. Il est donc naturel de commencer par étudier les noms de lieux formés au moyen de suffixes.

Un des plus fréquents, c'est le suffixe *ai*, qui se présente, tout en conservant la même prononciation, sous les diverses formes *ais*, *ays*, *ay*, *aie*, *aye* ; — et, tout de suite, cette multiformité orthographique ne manque pas d'être assez embarrassante, dénotant par là même une complexité correspondante nécessaire dans les origines étymologiques.

Dès le latin classique, il existe un suffixe *ētum*, spécialement destiné à désigner un lieu planté de certains arbres ou arbustes : ainsi, *buxetum*, *coryletum*, *dumetum*, *olivetum*, *pinetum*, *quercetum*, *rosetum*, *salictum* (pour *salicetum*).[1]

---

1. L'hypothèse de V. Henry (Lexique étymologique du Breton moderne), expliquant *quercetum* par *querc-cetum*, — c'est-à-dire un suffixe *ceto*, analogue à un gaulois *ceto* (qui se présente dans certains noms de lieux, soit comme premier soit comme second terme), et, dès lors, au Kymrique *coed*, au cornique *cuid*, à l'armoricain *koat*, *coet*, —

Ce suffixe *ētum* devint vite *ēta*, le neutre n'ayant pas tardé à disparaître en bas latin, sous l'influence des pluriels neutres en *ă*, qui se confondaient avec les singuliers féminins pareillement en *ă*. (Ainsi *gaudia*, donne *joie* ; *mirabilia*, merveille.) La forme populaire et vivante du suffixe fut donc *ēta* au lieu de *ētum*, et donna régulièrement en vieux français *oie*, qui se prononçait *wēie*, — forme qui se transforma bientôt en *aie*.

De là, dérivent les substantifs féminins *tremblaie*, *coudraie*, *chēnaie*, etc., c'est-à-dire « lieux plantés de trembles, de coudres, de chênes, etc. »

Mais, à côté de cette forme féminine classique en *aie* (ou *aye*), on en rencontre, — un peu dans toute la France, et plus spécialement dans nos contrées, — une autre, masculine, soit en *ai* (ou *ay*) soit en *ais*. Il est même à remarquer que la finale masculine *ais* n'empêche nullement l'emploi de l'article féminin. Y a-t-il là un simple fait d'incohérence orthographique ? C'est peu probable.

Rappelons-nous qu'il existe dans notre langue un suffixe très répandu, *ais* (autrefois *ois*), dérivant du suffixe latin *ensis*, devenu *ēsis*, qui sert à désigner particulièrement, soit les noms de peuples : *Français*, *Anglais*, *Japonais*, etc. ; soit les noms de pays : *Bourbonnais*, *Nivernais*, *Orléanais*, (*pagus Aurelianensis* = *le pays orléanais* ; puis, par abréviation, l'*Orléanais*.)

Ces deux suffixes homophones, *aie* et *ais*, ont, en outre, ceci de commun, qu'ils servent à désigner l'un et l'autre une collectivité. « *Une chēnaie*, » c'est l'ensemble des chênes qui se trouvent plantés dans une même portion de terrain ; « *l'Orléanais*, » c'est l'ensemble du pays qui se trouve dépendre d'une même ville principale, *Orléans*. Il y avait là

---

semble bien hasardée, étant donné le nombre des noms latins classiques en *etum*. Il est plus légitime de voir en ce suffixe une sorte de développement des participes en *etus* de verbes de la seconde conjugaison : *fetus*, de *feo* ; *fretus*, de freo ; et surtout *pletus*, de *pleo*, avec ses nombreux composés. Cf *Juno moneta*, d'où notre mot *monnaie*. — On peut rappeler aussi certains noms en *eta*, ou *eda* : *creta*, *seta*, *preda*, *leda*, etc.

un lien logique qui devait prêter à la confusion dans l'emploi des deux terminaisons.

D'ailleurs, un autre élément de confusion vint encore s'ajouter aux deux premiers à l'époque mérovingienne : c'est l'existence alors d'un suffixe nouveau, d'une extraordinaire vitalité, *ācum* (ou *iācum*), d'origine celtique, qui s'employait avec une valeur *locale*. Ausone, dans une de ses lettres, nous apprend que son père Jules possédait une terre qu'on appelait indifféremment *villa Julii* ou *Juliacum* ; de même, d'après lui, *Pauliacum* = *villa Paulini*.

Dans les pays de langue d'oc, *ācum*, accentué sur *ā*, a donné les nombreux noms en *ac* (quelquefois, *as*, *at*, ou *a*, en certaines régions.) Dans les pays de langue d'oïl, *ācum* a donné *é* (ou *ay*, ou *ey*) : *Camiliācum* = Chemillé (Indre-et-Loire) ; *Cassiniacum* = Chasnay (Nièvre) ; *Carisiacum* = Carisey (Yonne).[1]

Ainsi, les noms de lieux terminés en *ai*, *ay* ; *aie*, *aye* ; *ais*, *ey*, ou même *et*, peuvent venir soit du suffixe *ēta* (*ētum*), soit du suffixe *ēsem* (*ensem*), soit du suffixe *ācum*. Ils pourraient même quelquefois provenir du simple suffixe *et*, d'un emploi si fréquent dans notre langue, avec une valeur de diminutif, et qui existait en latin mérovingien sous la forme *ettum*. *Cadet* (méridional *capdet*) = *capitettum* (de *caput*) ; *navet* = *nappettum*, du classique *napus*, etc. Un nom de lieu comme *l'Ormet* (Allier) signifie-t-il « le petit orme » ou bien « l'endroit planté d'ormes ? » Il n'est guère possible de le dire.

Quoi qu'il en soit, dans notre pays de Poulet, les trois suffixes, *ai*, *aie* ou *ais*, sont employés concurremment, sans qu'il soit possible d'établir entre eux la moindre distinction d'origine. Nous avons ainsi le *Rosais*, et *la Ronçais* ; *le Coudray* et *la Jânaie* ; *la Chesnais*, *les Chesnaies* et la *Ville Chenay*. Cependant, il faut constater la prépondérance acquise par le suffixe *ais*, qui a fini par englober le plus

---

1. Quelquefois même, la quantité de l'a étant devenue commune l'accent est remonté sur l'*i*, et nous avons eu les noms en *y*, tels que Jouy = *gaudiacum* (Loiret), Livry = *Liberiacum* (Calvados), etc.

grand nombre de ses similaires *ay*, *aie*, et est devenu un des principaux instruments de dénomination.

Si l'on analyse la liste assez longue de nos noms de lieux formés avec ce suffixe, — dont quelques-uns demeurent à peu près inexplicables, — on trouve que la désinence *ais* est ajoutée, non seulement à des substantifs désignant des arbres ou des plantes (*Rosais*, *Coudray*, *Launay*, *Fougerais*, *Saudrais*, *Ronçais*, *Boulais*), mais encore tantôt à des animaux, — par une extension toute naturelle du procédé, l'analogie étant facile entre les animaux et les plantes, — (la *Hulotais, la Hérissonnais*) ; tantôt, et beaucoup plus souvent, à des noms d'hommes, comme *la Bénardais*, *la Giclais*, *la Gillais*, *la Simonais*, *la Barbinais*, *la Galopinais*, *les Martinais*, etc.

Dans ce dernier cas, devenu le plus fréquent, le suffixe *ais* ne comporte plus la moindre idée de collectivité, ce qui était pourtant, en principe, son caractère essentiel et originaire ; ce serait alors, sans doute, qu'il serait le plus légitime d'y voir la trace du suffixe gaulois *ācos*, dont il a été question plus haut. Toutefois, il serait au moins téméraire d'inférer de là que tous ces noms dérivent nécessairement de formes latines en *acum* ou *iacum*, ayant existé réellement. Ici encore, c'est simplement, sans doute, la toute puissante Analogie qui a su donner une force d'extension extraordinaire à un procédé déjà existant, en lui attribuant un rôle spécial et une valeur bien déterminée, qu'il n'avait pas par soi-même.

Du reste, il ne faut pas oublier ce point capital de l'histoire de notre Pays : c'est qu'il ne commença d'exister d'une façon stable, homogène, durable, à vivre, en un mot, de sa vie propre, qu'au moment où le calme de la paix succéda aux terribles tempêtes des dévastations saxonnes et des invasions normandes. Le Duché de Bretagne fut reconstitué par Alain Barbetorte en 939, seulement ; et encore, cette date n'est que celle du premier jour de sa reconstitution, qui exigea de nombreuses années avant que de tels désastres fussent réparés.

Or, le Xe siècle est l'époque où le Roman est d'ores et déjà devenu le Français, qui commence à apparaître comme une

langue définitivement constituée, et se manifeste en des monuments littéraires bien connus.

Il semble évident que c'est seulement à partir de ce moment que les neuf dixièmes des noms de lieux de notre région se sont formés. Dès lors, il serait puéril de rechercher par exemple, si des noms comme *la Hulotais*, *la Martinais*, représentent des formes de bas-latin *Hulotetum*, *Hulotensem*; *Martiniacum*, *Martineta*, etc. La langue populaire a simplement adopté alors un suffixe vivace *ais*, qui se trouvait employé pour désigner des localités, et, sans souci de sa caractéristique primitive de collectivité, l'a accolé, en mêmes fonctions, à toute sorte d'autres noms, soit d'animaux, soit d'hommes, soit même de choses abstraites, et en a fait ainsi un simple *suffixe local*.

La même observation sera à faire en ce qui concerne les suffixes *ier* ou *ière*, *ie* ou *erie*, que nous etudierons tout à l'heure. Et c'est essentiel de constater que l'immense majorité des noms de lieux comportant un de ces suffixes est de pure formation *française*.

* * *

Il n'est peut-être pas sans intérêt d'ouvrir ici une parenthèse et d'étudier les multiples transformations que le suffixe *ai* subit, sous l'influence des divers dialectes ou patois. Ainsi, dans toutes les régions où se parlait le dialecte de l'Ile-de-France, on rencontre la forme *ay*; dans les pays de dialecte bourguignon, la forme *ois*; dans les pays de dialecte picard, la forme *oy*; sans oublier, en dehors des contrées de langue d'oïl, les variantes, pour la langue d'oc, en *et* (*etum*), ou *ède* (*eta*), et les formes en *ex* ou *as*, dans la Savoie et l'Isère. Les seules variations de cet unique suffixe seraient presque suffisantes pour tracer sur une carte de la France les délimitations des divers parlers qui y florirent, et qui subsistent plus ou moins sous forme de patois.

Ouvrez le *Bottin* : il vous offrira vingt formes, *Aunay*, *Aulnay* ou *Launay*, dont les trois quarts dans le Calvados, l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Mayenne, l'Orne, la Seine-et-Oise, la Marne, l'Aube ; — sept formes *Aulnois* ou *Launois*

dans l'Aisne, les Ardennes, la Meuse, les Vosges ; — cinq formes *Aulnoy*, *Aulnoye* ou *Launoy* dans la Haute-Marne, l'Aisne et le Nord. Et le résultat des recherches sera identique pour les noms analogues, *Fresnoy*, etc. etc.

Même observation à faire, si l'on passe aux anciens noms de pays ou de provinces, — alors qu'il s'agit bien ici, en principe, du suffixe *ensis*, devenu *ēsis* : *pagus Aurelianensis*, *pays Orléanais*. Conformément à la loi régulière des dialectes, nous trouvons, en région Picarde, *l'Artois*, *le Roumois*, *le Tardénois*, *le Valois* ; et, en pays *français*, *l'Orléanais*, *le Vivarais*, *le Bourbonnais*, *le Nivernais*, — voire, en Ille-et-Vilaine, *le Coglais*, *le Vendelais*, etc.

Ici encore, l'orthographe et l'étymologie, chacune de son côté, contribuèrent à amener des confusions. De fausses analogies sortirent de formes comme *le Velay* (*Velaunia* ou *Velavia*), ou comme *St-Germain en Laye*. — (Le mot *laie* existe encore en français, pour signifier « une route en forêt » : c'est le bas latin *lēda*, du germanique *leyd* ; cf. aussi son dérivé *layon*, qui a pu se lire dans des comptes rendus récents d'une chasse royale en forêt de Rambouillet). — Toujours est-il que, cette complexité de formes, faussement rapprochées, contribua à jeter le trouble dans la manière de transcrire le suffixe *ai*.

Ainsi nous trouvons, dans le seul département de l'Allier, pour désigner « un endroit planté de bouleaux, » les dénominations suivantes : *le Boulai*, *les Boulais*, *la Boulaise*, *le Boulas*, *les Boulas*, *les Boulets*, *la Boulée*, *la Bouloise*, *Bouliaud*. — Il est vrai qu'une telle multiformité dénote clairement, en cette contrée intermédiaire, la concurrence des deux grandes forces linguistiques qui partagent la France, *langue d'oïl* et *langue d'oc*.

Pour en revenir à notre pays, on peut conclure de ce qui précède qu'une telle quantité de noms en *ais* (ou *ay*) suffit presque à elle seule pour établir irréfutablement que, depuis au moins sa *repopulation* au Xe siècle, le Poulet, ainsi que je l'ai déjà dit, n'a pas eu d'autre langage que le parler *français*, — le même assurément, dans son ensemble, que le parler propre de l'Ile-de-France et du Parisis.

***

Passons à la série des noms terminés en *ière* (ou *ier*), qui sont encore assez nombreux.

Le suffixe masculin *ier* (féminin *ière*), dérivation ordinaire du suffixe latin *arium* (*ariam*) est d'un grand usage dans notre langue. Il s'applique soit à des personnes, pour qualifier le métier, la profession, l'état : *barbier*, *cavalier*, *épicier*, *rentier*, etc.; — soit à des arbres ou plantes, pour désigner leur production spécifique : *amandier*, *cerisier*, *châtaignier*, *palmier*, *rosier*, etc. ; — soit à des objets, pour en caractériser le contenu habituel : *chandelier*, *charnier*, *grenier*, *huilier*, *saladier*, etc. ; ou bien pour indiquer l'endroit où se trouve réunie une certaine quantité d'êtres ou de choses semblables : *guêpier*, *herbier*, *pigeonnier*, etc.

L'observation est exactement la même en ce qui concerne le féminin *ière* : — *filandière*, *cantinière*, etc ; — *cafetière*, *saucière*, *tabatière*, *théière*, etc. ; *ardoisière*, *sablonnière*, *sapinière*, etc.

Je ne m'occupe pas naturellement, des mots dans lesquelles *ier* (ou *ière*) fait partie intégrante de la racine.

Il était inévitable que ce suffixe double prit sa place parmi les suffixes locaux. Le point de départ (de même que pour le suffixe *ētum*, *ēta*) est toujours cette signification collective originaire, qui, — pour *arium*, pareillement, — existait déjà en latin classique. On trouve dans César même le mot *ferrariae* (*De Bello Gallico*, VII, 22, § 2) employé pour désigner des « mines de fer » ; c'est notre propre nom de lieu « *la Ferrière.* ». On trouve aussi, dans *l'Itinéraire d'Antonin*, *juncaria* = *la Jonchère*, et *roboraria*, qui aurait dû donner *la Rouvrière*, forme qui a cédé la place à une autre : *le Rouvrais.*

Il est à remarquer, qu'alors que le suffixe *ais* s'adjoint à de nombreux noms d'arbres, etc., le suffixe *ière* se présente rarement uni à ces mêmes noms ; on peut citer *la Guimovière*, et la *Rozière* (de *rōs*, german. *raus*, d'où *roseau.*). Il est assez fréquent, au contraire, avec des noms d'animaux : *les Corbières* (de la forme d'ancien français *Corb*, représentant le latin *corvum*) ; *la Corbinière* (du dérivé *corvinus*, *corbin*) ; *la Cormorandière*, *la Buzardière*, peut-être *la Chipaudière* (?) Mais, c'est joint à des noms d'hommes qu'il

se rencontre le plus souvent : *les Aubertières*, *les Parisières*, *la Porconnière*, *la Langotière* pour *l'Angotière*), *la Bretonnière*, *la Plessonnière*, *la Gouesnière* (pour *la Goyonnière*), etc. Notons que, dans toutes ces expressions, l'emploi du féminin pluriel équivaut exactement à un neutre latin.

Les rares formes en *ier* n'offrent aucune particularité qui puisse les classer en dehors des précédentes : *le Violier* = *violarium*, employé par Virgile et Ovide pour désigner un endroit où poussent les violettes ; *le Colombier* = *columbarium*, (pigeonnier), également classique ; — dans le *Champ lèvrier*, on retrouve *leporarium* = garenne. Quant à *Châtellier*, dérivé de *Castellum*, ce mot a mérité d'être l'objet de travaux importants. (Cf. *Histoire* de la Borderie, p. 153-154 et notes.)

* * *

Un troisième suffixe, enfin, se présente, dans la formation de nos noms de lieux.

Le suffixe latin *ârtam* donnait, peu régulièrement, mais effectivement, *ière* ; le même, accentué, sur la pénultième i allongée, — *ariam*, a donné *erie*, suffixe extraordinairement fécond en français et encore aujourd'hui très populaire. Dans le langage courant, il est comme un renforcement du si fréquent suffixe *ie*, qui fait, le plus souvent, partie intégrante de la racine : ainsi, dans les noms propres, géographiques ou historiques *Arcadie*, *Italie*, *Aspasie*, *Marie* ; — et dans les nombreux noms transcrits directement du latin ou du grec *comédie*, *incendie*, *pie*, *pluie*, *philosophie*, etc. Or, certains de ces mots se terminaient en *rie* : *écurie*, *furie*, *librairie*, *patrie*, *série*, etc. Il n'en a pas fallu davantage pour que l'instinct populaire détachât du reste du radical la finale *rie* pour en faire un nouveau suffixe, plus solide que le primitif *ie* ; et, comme il y avait souvent besoin de la voyelle de liaison *e* pour rattacher cette désinence à des racines terminées par une consonne, le suffixe définitif *erie* ne tarda pas à se constituer, et il vit encore : témoin ces formations populaires, telles que *jalouserie*, *mairerie*, *pharmacerie*, etc.

Le suffixe *erie* s'ajoute, soit à des verbes, et désigne alors : 1° un fait complexe et répété plusieurs fois : *agacerie*,

causerie, *criaillerie*, *mutinerie* ; 2° le résultat de l'action signifiée par le verbe, soit au concret, soit à l'abstrait : *broderie*, *sècherie*, *sucrerie*, *tapisserie*, *vacherie* ; — et, par conséquence, le *lieu* où s'accomplit cette action ; — soit à des qualificatifs, pour désigner un état, une qualité : *affèterie*, *gloutonnerie* ; — soit à des substantifs, pour désigner une fonction, un métier, et, par suite, le *lieu* où ils s'exercent : *bergerie*, *crêmerie*, *gendarmerie*, *verrerie*. On voit tout de suite comment ces divers rôles dudit suffixe devaient l'amener forcément à servir pour la formation des noms de lieux.

Inutile, dès lors, d'insister sur des mots tels que *la Goëlletterie*, *la Moinerie*, *la Moutonnerie*, *la Musiquerie*.

La Chalandrie est pour la *Chalandrerie*, et est voisine de *la Lande Chalandouse* = *lande aux chalands*. De même, *la Verrie* est sans doute pour la *Verrerie*.

Il faut noter que ce suffixe *erie* semble d'un emploi moins ancien que les précédents ; il ne parait pas, en effet, avoir été ajouté habituellement à des noms d'hommes. Et ce dernier mode de formation constitue bien une sorte de critérium pour juger de l'antiquité d'un nom de lieu ; car il est nécessaire que le suffixe, autrefois d'un usage multiple, se soit en quelque sorte usé, ait perdu sa force primitive, pour en être réduit à s'associer simplement à un nom individuel en fonctions de pur indice de lieu. Au contraire, le suffixe *erie* est demeuré beaucoup trop vivace pour se spécialiser et se restreindre à un rôle aussi réduit.

La même progression s'observe dans l'emploi fort rare de *ier* (encore très vivant), moins rare de *ière* (peu usité actuellement), et très fréquent de *ais*, qui est complètement disparu de la circulation moderne.

* * *

Nous venons d'étudier la formation des noms de lieux du Poulet au moyen de suffixes ; et, des observations qui précèdent, il semble bien résulter, en toute évidence que ce procédé n'a été employé qu'à des époques relativement récentes, alors que la langue française se trouvait déjà en pleine possssion de soi-même et de ses propres moyens d'action. Il est donc légitime de remonter, par voie d'induc-

tion, à une période primitive, où la langue n'avait pas à sa disposition ce mode de dénomination facile et devenu plus tard si usuel ; comment dès lors procédait-elle ?

Tout d'abord, nous devons faire abstraction des habitudes de notre vie actuelle, si répandue au dehors de son foyer particulier, en communication quotidienne avec non seulement le reste de la France, mais le monde entier, jusqu'en ses extrémités les plus lointaines. Figurons-nous les braves gens qui nous ont précédés sur ce petit coin de terre, il y a un ou deux milliers d'années.

Au milieu d'une campagne aux trois quarts couverte de forêts et de ronces, un manoir quasi seigneurial se dresse, ou plutôt, sur une butte de terre, le plus souvent artificielle, entourée de palissades et de fossés, le repaire peu luxueux de quelque chef de bande. Les serfs des alentours désigneront ce lieu féodal sous le nom de *La Motte*, tout simplement ; pour eux, c'est suffisant, et cela dit tout, et point n'est besoin d'une qualification plus caractéristique : de même qu'aujourd'hui, il suffit à un des millions de Français civilisés de dire « *la Capitale* », pour savoir avec précision de quoi il veut parler et être sûr d'être immédiatement compris de n'importe lequel de ses compatriotes.

Si, par ailleurs, dans le cercle si restreint de l'horizon de nos humbles ancêtres, il se trouve une vallée un peu profonde, un bois touffu, des terres en friche, une prairie verdoyante, une rivière, un marais, des sources, etc., il leur suffira, pour s'entendre entre eux, de citer *le Val*, *le Tertre*, *le Bosc*, *l'Essard*, *les Frêches*, *la Pray*, *la Mare*, *la Nouette*, *le Gué*, *le Pont*, etc. ; et, tout de suite, chacun d'eux, à l'évocation de l'un quelconque de ces vocables essentiellement *communs*, n'hésitera pas à se représenter nettement tel endroit particulier du domaine où il végète obscurément.

Tous ces mots prenaient donc, pour ceux qui les employaient, un caractère temporaire, et, si l'on veut, abusif, mais réel, de *noms propres* ; et ces noms sont demeurés, avec ce même caractère, à travers les siècles.[1] Telle est

1. Encore aujourd'hui, à Saint-Malo, pour désigner la région située sur la rive gauche de la Rance, nous employons couramment la locu-

l'explication des nombreuses désignations de lieux dits faites à l'aide de simples noms communs.

A mesure que les relations entre ces petites localités, disséminées d'abord à travers un pays à demi sauvage, devinrent plus faciles et plus suivies ; à mesure que les régions désertes ou incultes se peuplèrent, se défrichèrent, il devint nécessaire aussi de préciser davantage, et l'on prit peu à peu l'habitude d'ajouter au nom tiré de la nature ou de la configuration du sol une épithète caractéristique, inspirée soit d'une particularité naturelle, soit d'un nom de propriétaire, soit d'un fait légendaire ou historique.

Ainsi s'expliquent des expressions comme les suivantes : *le Val Eon, le Vau Garni, le Vau Pinel, le Vau Lerault, le Vau Chariot, les Vaux Dorés, le Val ès Bouillis ; le Tertre Richeux, le Tertre Barré, le Tertre Jugan ; la Haute, la Basse Motte, la Motte Souris, la Motte aux Choux ; la Lande Chalandouse, la Lande Gohin, la Lande Pont ; le Bois Hamon, le Bois Maude, le Bois Domaine ; les Mares Durand, la Mare Couaquin, le Marais Rabot, la Mare ès Gris ; les petits Douets, les Douets fleuris, le Port Marterre, les Puits Collet, la Grand Rivière ; le Pont Pinel, le Pont Giraud, le Pont Robert ; le Moulin Quinard, le Moulin des Fresches ; la Croix Giboin, la Croix Desilles, la Croix Baugeard ; le Bignon Rangeard ;* etc., etc.

Rappelons, ce que beaucoup savent déjà, que, dans toutes ces expressions, le second terme, quand c'est un substantif, a exactement la valeur d'un génitif. Le *Vau Chariot* = le val du chariot ; la *Motte Souris* = la motte des souris ; la *Mare Couaquin* = la mare de Coëtquen, etc. Nous disons de même, encore à présent, et c'est un reste de cette ancienne déclinaison du vieux français : *Hôtel, Dieu* = hôtel de Dieu ; le *fils Durand* = le fils de Durand ; *la maison Dupont* = la maison de Dupont ; *l'affaire Dreyfus* = l'affaire de Dreyfus, etc.

Nous sommes donc amenés à constater ainsi l'avène-

---

tion « *de l'autre bord de l'eau* » ; dans cette expression, le nom commun *l'eau* a exactement la valeur du nom propre *la Rance* qu'il remplace.

ment d'un *âge* des noms composés, succédant peu à peu à l'*âge* primitif des noms communs simples.

Entre les divers éléments qui entrent dans la composition de cette catégorie de noms de lieux, il en est un qui se distingue par sa fréquence et mérite une étude particulière : il s'agit du terme *Ville*, si répandu dans notre pays.

Il serait fastidieux d'énumérer ici les nombreux villages, hameaux, fermes, propriétés, qui se dénomment, par exemple, la *Ville Cœuru*, la *Ville Huchette*, la *Ville Adèle*, la *Ville Poulet*, la *Ville ès Cos*, la *Ville ès Nonais*, etc. ; ce qui importe, c'est de rechercher l'origine de cette appellation, qui remonte loin.

Dès le début du premier siècle de notre ère, les rustiques habitations des chefs gaulois, que César qualifiait du terme assez vague d'« *ædificia* », se transformaient en « *Villæ* ». « *Fundus* et *villa*, dit d'Arbois de Jubainville,[1] sont deux » termes corrélatifs. *Fundus* est la portion du sol qui forme » une exploitation agricole appartenant à un propriétaire » déterminé. *Villa* est le groupe des bâtiments où le pro- » priétaire du *fundus* se loge et qui servent à l'exploi- » tation. »

Ainsi, en Gaule, on trouvait des *oppida*, ou places fortes ; des *vici*, ou bourgs, villes ouvertes, et, enfin, des *villæ*, disséminées dans la campagne, tenant le milieu, ordinairement, entre le château et la grande exploitation agricole.

Il est, dès lors, facile de comprendre comment et pourquoi ce mot de *ville* s'applique tantôt à un hameau, ou même à un véritable village, qui n'est le plus souvent que l'extension de la *villa* primitive ; tantôt à une toute petite habitation, ferme ou maison de campagne, qui peut n'en être, au contraire, que la réduction.

Ordinairement, le mot *ville* est lié à un nom propre *au génitif*, comme dans les expressions composées analysées plus haut : *la ville Aubert*, *la ville Jean*, c'est-à-dire la villa d'Aubert, de Jean ; fréquemment aussi, les deux termes

---

1. *Recherches sur la propriété foncière et l'origine des noms de lieux habités*, p. 95.

du mot composé sont reliés par l'article *ès*. En ancien français, *es* équivaut d'habitude à *en les* : on dit encore aujourd'hui *bachelier ès lettres*, etc. ; ce n'est pas le cas ici. On a remarqué que, dans les dialectes normanno-picards, *el* équivaut à la simple forme du datif *al* (actuellement, *au* ou *à l'*). [cf. Burguy, *Grammaire de la langue d'Oïl*, I, p. 50-51.] De même au pluriel, *ès*, spécialement dans la région normanno-picarde et aussi dans l'Ile de France, a souvent le simple sens de *aux*, *à les*. Les deux formes existent même concurremment : il y a *la Ville ès Oiseaux* et *la Ville aux Oiseaux*.

Rarement, le mot *ville* est précédé d'un qualificatif : la *Haute-ville* ; *la Vieuville* = *la viel ville* (pour ' la vieille ') ; *Marville* = *Mare Ville*, (villa de la Mare,) etc. Ce dernier mode de composition, du reste, ne présente pas le même caractère, et est d'une autre époque. On sait combien sont fréquents, — en Normandie, notamment, — les noms de lieux terminés par le mot *ville* : *Granville*, *Sotteville*, etc., etc. Ces formations, ainsi que celles qui admettent comme second terme les mots *court*, *mont*, *val*, etc., datent de la conquête germanique, et ne commencent à paraître dans les chartes qu'au VIIe siècle.[1]

Quant au mode de formation des noms de lieux, au moyen du terme *ville* comme premier élément, il est sûr qu'il remonte aux premiers âges de la vie gallo-romaine dans nos contrées ; bien qu'encore ici, il n'en faille pas inférer que *tous* les noms de lieux ainsi formés remontent à cette même époque. Le procédé, une fois admis, s'est propagé à travers les siècles, par simple analogie, et non sans une altération sensible de la valeur du terme original.

La construction, elle-même, du mot composé, s'est modifiée avec le temps ; et les locutions qui renferment

---

1. La *Vie de S. Malo*, par Bili, nous fournit des renseignements précieux sur cet emploi du mot *ville* dans la formation des noms de lieux. Nous lisons (I, c. CII) ; « Dum veniebat ad plebem propriam » nomine Arcar (plo-Arcar = Plerguer), in qua erat vir bonus, Bili » nomine — [ne serait-ce pas le père ou l'aïeul de l'écrivain ?] — ... » villam, quae ejus nomine Bili vocatur usque hodie, in hereditate » aeterna dedit illi. » — « Il donna, en toute propriété, à un brave

l'article *ès* sont certainement beaucoup plus récentes : *la Ville ès Cos*, *le Val ès Bouillis*, etc. Ce n'est que lorsque le cas régime de l'ancienne déclinaison eut perdu sa valeur, que la langue y suppléa, en usant, dans le même rôle, d'un datif analytique, pour indiquer pareillement la possession. Au lieu de dire, par exemple *la Ville Roux*, ou *la Ville Le Roux*, — construction, qui, en soit, équivalait aussi bien à un datif qu'à un génitif, — on a dit, vers le XIVe siècle, époque où ladite construction tomba définitivement en désuétude, *la Ville au Roux* ; et, au pluriel *la Ville ès Loups*, etc. Attendu que, justement ici, il s'agissait d'indiquer tout particulièrement la possession, on s'est servi de la préposition *à*, encore fort usitée en ce rôle dans le langage populaire, qui dit *la vache à Colas*, *la fille à Jean Pierre*, etc., alors qu'un parler plus académique préférerait l'emploi de la préposition *de*.

* * *

Nous pouvons conclure de ce qui précède que, pour la grande majorité, nos noms de lieux du Poulet, — soit qu'ils aient été créés à l'aide de suffixes, soit qu'ils aient été constitués par l'emploi d'une *forme composée*, soit même qu'ils aient été tirés du fonds primitif des expressions communes et érigés par la force seule de l'usage au rôle de noms propres, — ressortissent pareillement à la forme usuelle du parler français. Toutefois, la position

---

» homme, du nom de Bili, une *villa* qui s'appelle encore aujourd'hui » de ce nom, » c'est-à-dire la *Ville Bili*, par exemple.

Cf. II, c. XIV : « in villa quae vocatur Cherri, » peut-être Cherrueix ?

Nous lisons I, c. LIV : « ad villam *Laioc*, ... ad villam quae vocatur villa *Guoroc*... » Voilà des exemples bien curieux de l'emploi du terme latin *villa*, joint à une forme mi celtique, mi gauloise, renfermant le suffixe gaulois *acos*, dont il a été question plus haut, mais sous une forme semi-celtique, qui a donné naissance au suffixe *euc*, *eux*, fréquents dans les noms propres bretons. *Guoroc* équivaut sans doute aux formes *Guariacus* et *Wariacus*, tirées du gentilice romain *Varius*, à l'aide du suffixe gaulois *acus*. (Cf. d'Arbois de J. op. c. p. 338). En effet, les langues néo-celtiques du rameau breton notent *o*, à la place d'un *a* long, d'où vient en breton moderne *eu*, *e*. — *Laioc* est formé de la même façon d'un gentilice *Laius*, avec le même suffixe *acus*, devenu *oc*, sous une influence celtique. (Id., ibid., p. 137.)

même de notre pays, se prolongeant comme une sorte de sentinelle avancée à la limite des deux grandes régions voisines : la Normandie et la Bretagne, ne pouvait manquer d'avoir des conséquences inévitables, tant dans l'appellation des localités, que dans l'ensemble du langage ; il est donc nécessaire, et intéressant, de rechercher, dans la géographie du Poulet, les traces de ces deux influences linguistiques différentes.

Je ne veux pas insister sur l'erreur monumentale de certains celtomanes qui, sans le moindre souci des données historiques, des traditions, des manuscrits, ni des plus simples règles de la philologie, ont voulu tout expliquer à l'aide du Breton, et comme l'un d'eux, par exemple, tiraient *Malo* de *Mat loc* ou *loh* = *lieu fertile* ; hypothèse pourtant scabreuse, quand on connait notre rocher et le peu de verdure qui a jamais pu y pousser ! Tout au contraire, les noms de lieux sûrement dérivés du breton sont à peu près introuvables dans le Poulet.

Il y a bien, au nord-ouest de Paramé, le hameau du *Minihic* (prononcez *Minic*), même nom que le *Minihic-sur-Rance* ; c'est sans doute le moyen breton *menehy*, pour *menech'i* ; mais, si nous nous trouvons ici en présence d'une forme celtique, on découvre, à l'analyser, que ce mot ne vient pas, et ne peut pas venir, de *menechty*, et n'est qu'une altération celtique du bas latin « *monachia* » = « enclos de moines, terre ecclésiastique ; » par suite, « lieu d'asile » : il est donc d'une formation assez récente, et d'un emploi un peu spécial, sans doute tout analogique.

Un fait digne de remarque, c'est que, dès que l'on sort des limites naturelles du Poulet, on se heurte immédiatement à des traces manifestes des invasions bretonnes, encore vivantes dans les dénominations locales. Je n'ai pas à rappeler ici les caractérisques de l'organisation politique et sociale des Bretons insulaires, au moment de leur passage en Armorique ; il suffit de renvoyer au Tome Ier de la belle *Histoire* du regretté Arthur de la Borderie. Ce qui est important à noter, c'est que les marques de cette organisation spéciale sont demeurées comme imprimées dans le sol armoricain, partout où les Bretons installèrent jadis

des établissements définitifs. Point n'est besoin de rappeler les noms des innombrables villes ou villages dans la composition desquels entrent les mots *plou* ou *plé*, *plu*; *tre*, ou *treb*, *lann*, etc. Or, tout autour du Poulet, il y a comme une ceinture de mots de ce genre : au sud-ouest, de l'autre côté de la Rance, *Lancieux*, *Ploubalay*, *Trégon*, *Languenan*, *Trigavou*, *Trémereuc*, *Pleurtuit*, *Plouër*, *Langrolay*; ou bien, au sud-est, du côté de Dol, *Pleudihen*, *Plerguer* (*Plou-Argar*), *Miniac-Morvan*, *Baguer-Morvan*, *Baguer-Pican*, *Roz-Landrieux*, etc. Notre pays constitue donc comme une sorte d'ilot *français*, échappé à l'invasion bretonne qui se répandait tout autour de lui; il présente, en tous cas, cette particularité évidente d'avoir absorbé et assimilé dans la masse gallo-romaine de sa population le petit nombre des Celtes qui vinrent s'y fixer sous la conduite de S. Malo.

Il y eut, en effet, à n'en pas douter, une fort petite immigration de Celtes dans l'antique pays d'Alet. Les *Vies* de S. Malo nous disent bien qu'Alet avait été abandonnée de ses habitants : «...civitatem quæ vocatur Alet, quæ » est super ripam fluminis Renc, quæ a longo jam tempore » habitatoribus erat derelicta. » [Bili, I, c. XL.] Mais le même Bili constate [I, c, XC] que S. Malo convertit *une multitude de peuple* dans le pays d'Alet : « multitudinem populi. » Ces deux passages n'ont, en réalité, rien de contradictoire. Dès le commencement du VIe siècle Alet avait à peu près disparu en temps que ville, ayant été incendiée et ravagée de fond en comble par les pillards Saxons; mais le Pays d'Alet n'en était pas moins resté très peuplé; comme aussi le pays de Corseult. Cette population de païens, que S. Malo convertit, avec le concours de ses moines et au moyen des nombreux monastères qu'il éleva de tous côtés, était nécessairement une population gallo-romaine, qui, depuis le IVe siècle, ne parlait que latin. Dès lors, tout en embrassant ardemment le christianisme, cette « multitude de peuple » ne pouvait faire autrement que d'absorber complètement, au point de vue linguistique, la petite troupe de ses instructeurs spirituels. Ainsi s'explique dans le Poulet, la continuité ininterrompue de la tradition gallo-romaine dans le langage.

Il existe, cependant, des noms bretons parmi nos noms de lieux ; mais — et voilà qui corrobore par des faits l'hypothèse que j'émettais à l'instant, — ce ne sont que des noms de Saints : les uns, rappelant le souvenir des évangélisations primitives ; les autres, adoptés un peu au hasard comme patrons par des paroisses, où les titulaires de ces noms étaient le plus souvent fort peu connus.

Le plus célèbre, — à tout seigneur, tout honneur, — c'est S. Malo. Le nom de notre vénéré patron est, indubitablement, d'origine celtique : quant à sa véritable forme primitive, elle n'est pas très aisée à reconstituer. La *Vie*, écrite par Bili à la fin du IXe siècle, donne diverses formes : *Machutes* d'abord ; puis *Machutus*, à peu près indifféremment. On y trouve encore une troisième transcription, *Machu* (prononcer *Mac'hou*) qui, sans doute, devait être la forme *romane* alors usitée dans le langage du Poulet. Remarquons, en effet, que le diacre Bili, tout en écrivant en latin, — et même un latin qui se pique d'élégance jusqu'à tomber parfois dans une obscurité de haut goût, — semble, à dessein, transcrire nombre de mots tels qu'ils étaient parlés alors par le vulgaire : notons ainsi « vallis *Carvan*, » « nomen *Milldu*, » « in *Nantcarvan*, » « civitatem quæ vocatur *Alet*, quæ est super ripam fluminis *Renc*, » « *Riwan* nomine, » « servi nomine *Domnech*, », etc., etc. Il semble donc certain que *Machu* est la forme romane, à côté des formes latines *Machutes* et *Machutus*, de même que *Alet*, à côté de *Aleta* ou *Aletes*. Cette forme *Macout*, ou *Macoux*. est restée telle quelle en Saintonge, où S. Malo vécut assez longtemps. La forme celtique devait donc être quelque chose comme *Mac'hut*, ou *Mac'hud* ; le nom *Machuda* existe. Les Gallo-Romains, embarrassés devant cette forme barbare, et n'ayant pas, dans leur langue, l'équivalent du c'h celtique, le transcrivirent, tant bien que mal, par CL : de là, la forme gallo-romaine *Maclou-us*, dégénéré plus tard en *Maclovius*, qui a donné le normand *Maclou*, et le malouin, *Malo*.

Voici les principaux Saints Bretons invoqués encore dans le Poulet :

S. IDEUC : — se prononçait encore *Ideux*, il y a moins d'un siècle, et s'écrivait même ainsi ; c'est le celtique *Iltud*,

devenu *Ildut* (cf. *Lan-Ildut*, près de Brest) ; puis, *Idult*, *Ideult*, *Ideu*, et, enfin, *Ideuc*, par une fausse assimilation avec des noms comme *S. Brieuc*, qui se prononce *Brieu*.

S. Sulia, écrit à tort *Suliac*, également par une fausse assimilation avec *S. Bria*, qui est bien pour *Briac*, tandis que *Sulia* est pour *Suliaw*, comme *Plédéliac* (prononcer *Plédélia*) représente en réalité *Plé-Téliaw* ; etc.

S. Coulomb est la forme française, et S. Coulban, ou Coulman, la forme semi-celtique, du nom de S. Columba, ou Coulm, fondateur du monastère de l'île d'Iona : les deux mots ayant pareillement le sens de *pigeon* ou *colombe*.

S. Guinoux est une forme française, et même patoise, d'un mot d'origine évidemment celtique, sans doute *Guethenoc*, ou *Guithenoc*, le nom d'un des fils de Fracan, le premier Breton qui, vraisemblablement, débarqua sur la côte nord de l'Armorique. Un texte du XIIIe siècle donne la forme *Guihenocus* ; les chartes citent un *guiddenoch*, seigneur de Gahard ; une ferme en Miniac-Morvan, se dénomme *la Barre Guiheneuc*, et le nom propre *Guineux* (*Guineuc*) ne doit pas avoir une autre origine.

S. Méen (prononcer *Min*), patron de l'église de Cancale, fut un des compagnons de S. Samson, et son nom se trouve transcrit dans les anciens textes *Meuen*, *Mewen*, etc.

S. Méloir (*S. M'lay*) est pour *S. Melar*, également breton ; ce personnage vénérable se trouve mêlé à des événements tragiques de l'histoire de Bretagne.

Il n'y a pas d'observation à faire en ce qui concerne les autres localités du Poulet portant des noms de saints, les mêmes qu'en d'autres régions de la France : S. Joseph, S. Elier, S. Servan, (ou Servais), S. Georges, S. Jean, S. Hubert, S. Etienne, S. Vincent.

A remarquer seulement S. Père, pour S. Pierre ; S. Jouan, pour S. Jean.

* * *

Une autre race, dont le séjour dans notre contrée fut moins prolongé que celui de la race celtique, dont l'influence politique et sociale y fut bien moins importante, y a laissé cependant, dans nos noms de lieux, des traces caractéristiques de son passage : il s'agit du célèbre

peuple Northman. Je ne m'occupe pas, ici, du *Parler Normand*, devenu un dialecte français, aux mêmes titres que *le Bourguignon* ou *le Picard* ; mais du langage originel des terribles pillards, c'est-à-dire du *Norois*, langue mère du groupe scandinave (Danois, Suédois, Norvégien).

Vers 878, les incursions des Northmans deviennent fréquentes, et Hastings ravage les pays de Dol et d'Alet. Nouvelles invasions, plus cruelles encore, de 884 à 888. Après un court moment d'arrêt, elles reprennent vers 913 et surtout en 914, jusqu'à cette date néfaste de 919, où une vraie trombe s'abattit sur notre péninsule, occupant «toute la Bretagne, » dit le chroniqueur Flodohard. Et, durant dix huit ans, l'Armorique demeura sous le joug des Northmans, jusqu'à ce que le vaillant Alain Barbetorte, débarqué dans une grève voisine de Dol, ait réussi, après trois années de luttes et de batailles acharnées, à chasser les cruels envahisseurs.

Une série d'invasions ainsi répétées, un séjour prolongé et une domination effective, complète, de la Bretagne entière, ne pouvaient manquer de laisser des traces dans la phonétique des lieux occupés par les Northmans. En Bretagne, cependant, il n'en a pas été de même qu'en Normandie, où le peuple des envahisseurs finit par se fixer, faire souche, et se mêler de plus en plus intimement avec les habitants primitifs de la province. Les Northmans, au contraire, furent impitoyablement expulsés de nos régions, et c'est à dessein que nousp ne arlions que de *traces* de leur passage.

Les noms de lieux tirés du Norois, quoique en plus grande quantité que ceux provenant du Celtique, sont peu nombreux ; et, détail caractéristique, ne s'appliquent guère qu'aux portions de terrain voisines de la mer, cette race de hardis marins ayant séjourné de préférence sur le littoral.

Nous allons passer en revue les principaux.[1]

A Cancale [anciennement *Cancaven*, qui pourrait bien avoir pour finale le norois *hafn*, anglais *haven*], on connaît

1. Pour plus de détails, cf. « *Des caractères et de l'extension du Patois normand,* » par Ch. Joret (Vieweg, 1883).

la *Houle*, mot qui se retrouve dans de nombreuses localités de Normandie ; il vient, soit du norois *hôll*, bas-latin *hullus*, « colline » ; soit du germanique *hol* (d'où l'allemand moderne *hohl*, creux etc.) ; — et ainsi s'expliquerait l'expression de *Goule ès Fées*, à Saint-Enogat, qui doit être pour *Houle aux Fées*.

A Cancale, encore, *le Hoc*, ou la *Pointe du Hoc*, expression qui forme pléonasme, le norois *huk* signifiant « angle, pointe de terre », et qui se retrouve dans le pays de Caux, et à Jersey.

Il y a des *Hoguettes* près de Falaise, près de Bayeux, etc : c'est le diminutif de *Hogue*, également fort utilisé en Normandie, dérivé du norois *haugr* = *hauteur*.

Le *Hommet*, gros rocher de notre rade, porte le même nom que de nombreux îlots aux alentours de Jersey et de Guernesey, et vient du norois *holmr* (anglo-saxon *holm*), passé en bas-latin sous la forme *hulmus* = île. Le mot *holm* est très fréquent dans la géographie scandinave.

Une dénomination, également encore usitée dans les pays scandinaves, et qui ne se retrouve que sur les parties de nos côtes occupées par les Northmans ou les Saxons, c'est celle de *nez*, pour désigner *un cap* (norois *nes*, anglais *ness*), dérivant, d'ailleurs de la même racine primitive que le latin *nasus*. On peut citer *le Nez de Carteret*, *le Nez de Jobourg*, *le Gros Nez de Flamanville*, *le Gros Nez*, à Jersey ; les caps *Gris Nez* et *Blanc Nez*, dans le Boulonnais. Il y a, sur nos côtes *le Nez*, près de l'anse du Fort Duguesclin. Il y a même, moins loin, les *rochers du Naye* (et les bateliers du *Naye*), bien qu'une orthographe et une prononciation défectueuses aient vicié la forme première du mot, qui se trouve fréquemment transcrit *nez* dans les anciens textes.

Nos *Mielles*, aujourd'hui disparues sous une floraison d'élégantes villas, représentent le norois *melr*, « dune, banc de sable » ; et cette expression continue d'être usitée au nord et à l'ouest du Cotentin, ainsi qu'à Guernesey : « les *Mielles* » de Tourlaville, de Vauville ; les *Grandes Mielles*, » etc.

On pourrait citer bien d'autres noms de lieux tirés du norois ; et, bien que cela soit en dehors de notre sujet, il

est permis de rappeler incidemment, pour montrer l'influence des Northmans sur la vie maritime de nos populations, les nombreuses expressions dérivant du norois, telles que *há* (squale), *rogue*, *tangue*, *crabe*, *crique*, *digue*, *élingue*, *foc*, *guivre*, *hune*, *mare*, *marsouin*, *orphie*, *tillac*, *tille*, *tanguer*, *vague*, *varech*, etc.

* * *

Si maintenant nous voulons tirer une conclusion de cette analyse rapide des divers procédés, employés à diverses époques, pour servir à la désignation des noms de lieux du Poulet, nous ne pouvons que constater ce fait : c'est que, — soit qu'il s'agisse des dénominations anciennes provenant de noms communs, tirés pour la plupart de la nature ou de la configuration du sol, et usurpant, à la longue, une valeur toute locale de noms propres ; — soit qu'il s'agisse de noms composés, dont le second élément est, en principe, un nom de personne, comme *la Ville Gilles*, *le Val Marie*, etc. ; — soit qu'il s'agisse enfin des appellations plus ou moins récentes, réalisées au moyen de suffixes tels que *ais* ou *aie* *ier* ou *ière*, *ie* ou *erie* ; dans tous ces cas, nous nous trouvons en présence de procédés essentiellement et uniquement *français*, les uns remontant à la période romane, ou gallo-romaine ; les autres, plus récents, continuant même parfois d'être encore en vigueur dans la bouche de nos contemporains ; mais, tous pareillement, présentant des caractères précis et indiscutables du *Parler français*, à toutes ces différentes périodes.

Les rares exceptions signalées, — résidus de langages préhistoriques ou résultats d'influences ethniques passagères, — ne servent qu'à mieux faire ressortir la stabilité de cette loi que nous avons posée ; — et cette loi ne saurait être que confirmée et mise en plus nette évidence, si, de la simple étude des noms de lieux du Poulet, on passait à l'analyse des dialectes de notre contrée, ou de l'un d'eux particulièrement, du Parler Malouin, par exemple.

Georges SAINT-MLEUX

Le Naye & ses environs

A SAINT-SERVAN

Vers 1690, lorsque à marée basse on se rendait de Saint-Malo à Saint-Servan, en passant par le pont à l'Evêque, on laissait, à droite, les rochers du Naye, formant, à leur extrémité nord-ouest, un îlot de quatre-vingt-trois mètres de longueur sur vingt-cinq mètres de largeur moyenne. Cet îlot était surnommé « l'Ile Dorée » ou « l'Ile d'Houet » et portait un moulin à vent, à chacune de ses deux extrémités, est et ouest. On y remarquait aussi un très bon puits et, une maison de meunier, à peu près à mi-distance entre lesdits moulins.

Une chaîne de rochers, submersibles de mer haute seulement et orientée du nord-ouest au sud-est, reliait cet îlot au rocher du Pouget, puis à la terre-ferme, à laquelle on accédait, au moyen de la cale du Naye, entre le bureau d'octroi actuel et la première maison que l'on trouve à gauche en entrant à Saint-Servan.

En arrivant à cette cale, se voyait, à droite, un peu avant le bureau d'octroi précité, un troisième moulin dont les traces sont encore très visibles, sur le rocher. A gauche, il y avait un quatrième moulin derrière la maison dont nous venons de parler. Toujours à gauche, un cinquième moulin en face de l'hôtel Bellevue. Enfin, un sixième moulin se trouvait à droite, en bordure, le long de la route, sur la place du Naye. (*Planche* 1.)

Faisant face à Saint-Malo, une croix de pierre, dite du Naye, était plantée au pied du troisième moulin. Une

deuxième dite du Pouget, se trouvait au nord de l'hôtel actuel de *Belle-Vue*, et sur la place du Naye, aux environs du sixième et dernier moulin, existait un calvaire, portant en diagonale, l'éponge et la lance.

PLANCHE 1

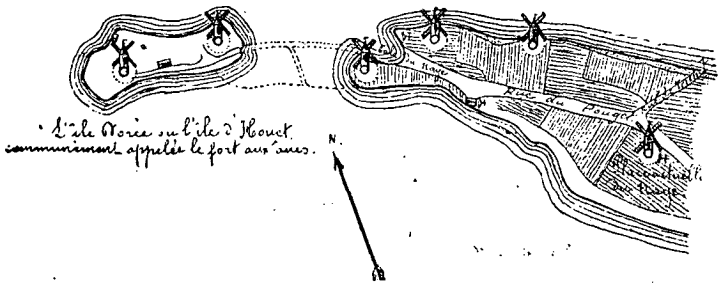

Nous devons ajouter, qu'à cette époque la rue du Pouget qui conduisait de la cale du Naye dans l'intérieur de Saint-Servan, n'était qu'un mauvais chemin bordé de terrains vagues, et la place du Naye, elle-même, était encore un sol inculte.

Tel était l'état des lieux lorsque à la suite du premier bombardement de Saint-Malo, par les Anglais en 1693, les Malouins comprenant que leur ville pouvait être attaquée du côté de Saint-Servan, s'empressèrent d'établir, en 1694, sur l'île Dorée, une batterie de 6 canons, dont nous ignorons la forme, mais qui très certainement devait être de peu d'importance.

Plus tard, menacés de nouveau par l'Angleterre, ils songèrent à fortifier sérieusement cet îlot. En effet, en 1757, ils y établirent des barrières appointées de palissades qui coutèrent 3109 livres, 4 sols, 7 deniers. Plus tard, dans le courant de l'année, ils construisirent, en son milieu, entre les deux moulins dont nous parlions à l'instant, une redoute destinée à servir de védette ou de grand'garde, dans le cas où l'ennemi viendrait à occuper Saint-Servan. Cette redoute (*Planche 2*) à laquelle ils donnèrent le nom d'Aiguillon, leur coûta 2812 livres 11 sols 8 deniers. Elle était fraisée avec revêtement en maçonnerie et fossé sec du

côté de Saint-Servan avec feux de revers sur les Bas-Sablons et sur les fronts de Saint-Malo, depuis la porte de Dinan jusqu'à celle de Saint-Vincent, au moyen d'un parapet en maçonnerie, construit sur les côtés nord et sud de l'île. On l'arma ensuite de six canons de 6 que l'on emprunta aux négociants.

PLANCHE 2

L'île Dorée dite Redoute d'Aiguillon en 1757

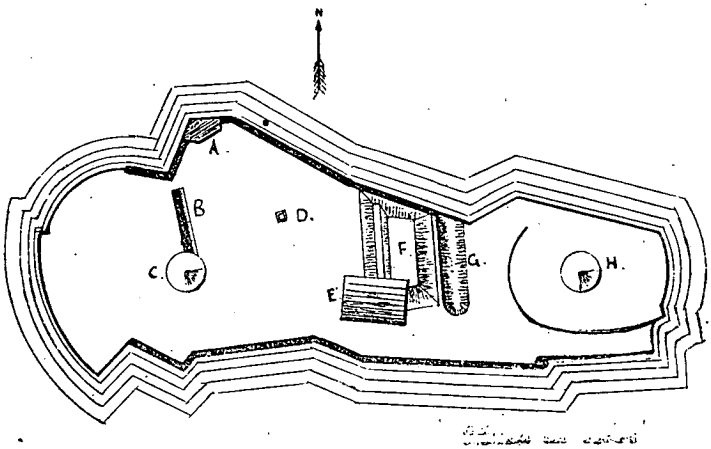

LÉGENDE : A, Retraite à porcs. B. Traverse en maçonnerie empêchant le moulin de tourner. C. Moulin. D. Puits. E. Maison du meunier. F. Retranchement. G. Fossé. H. Moulin libre.

La garnison qui ne l'occupa qu'en temps de guerre, au moment de l'approche de l'ennemi, logea, par réquisition, en 1711, 1758 et en l'an X, dans la maison du meunier et dans le premier moulin. On immobilisa ce dernier au moyen d'un mur transversal en maçonnerie, destiné à l'empêcher de tourner. La petite retraite à porcs, au nord-ouest de l'île fut elle-même réquisitionnée, en l'an X.

De cette redoute, le 8 Juin 1758, partirent les quelques coups de canons qui empêchèrent les Anglais de braquer sur Saint-Malo, deux pièces de campagne, qu'ils avaient traînées à bras, par la rue Dauphine, jusque sur la place du Naye. Epouvantés, par cette attaque, ils s'en retournèrent aussitôt.

Après 1759, on laissa la redoute d'Aiguillon tomber en ruines. Aussi, le propriétaire de l'îlot en profita-t-il pour agrandir, du côté ouest, la maison du meunier, et pour construire une étable, dans son prolongement, à l'est. De plus, un M. Delatour transforma en magasin voûté, le fossé de l'ancienne redoute.

Malgré cet état d'abandon, un corps de garde avait cependant été conservé. En effet, en 1804, on dépensa 105 fr. 56 pour y remplacer le lit de camp, une planche à pain, une table et deux bancs. Or, ce corps de garde ne pouvait être que le magasin voûté dont nous venons de parler, ou la maison du meunier qui, avec les deux moulins et la retraite à porcs, existaient seuls, encore, en 1838.

PLANCHE 3

Fort du Naye, 1838

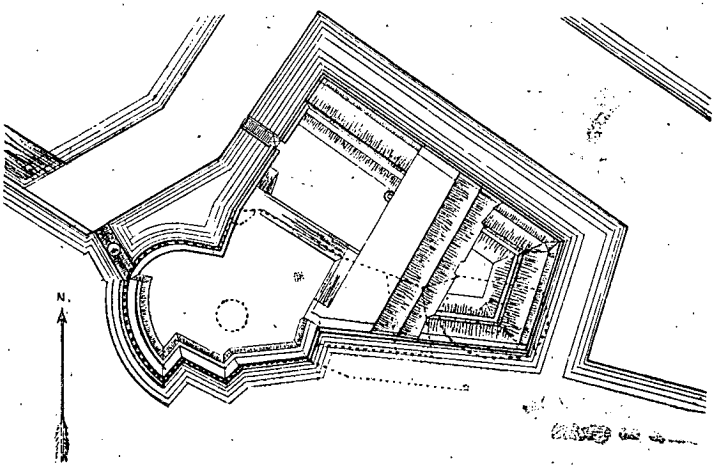

Le pointillé indique l'emprise de l'ancienne île Dorée avec ses bâtiments.

A cette époque, le gouvernement désireux de compléter la défense de Saint-Malo, par un ouvrage plus sérieux, remplaça par un fort la redoute d'Aiguillon que par dérision les gens du pays appelaient le *Fort-aux-Anes*. Il acheta alors l'*île Dorée* et ses dépendances à Mme Vve Guibert, par contrat du 1er Juin 1838, pour la somme de 10.000 fr.

Comme les Ponts-et-Chaussées construisaient, à ce moment, les digues qui environnent cette île, il fut convenu que les dépenses de construction seraient imputées, sur les fonds alloués, pour la construction du bassin à flot de Saint-Malo et supportées, par le budget des Travaux Publics. Elles s'élevèrent à la somme de 164.544 fr. 50. La construction de ce fort qu'on nomme *Fort du Naye*, dura six ans et se termina en 1843 (*Planche* 3)

Aujourd'hui, le fort du Naye est déclassé ; il ne sert plus que comme poudrière.

MAIGNÉ

PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES

EXCURSION AU MONT SAINT-MICHEL

10 MAI 1903

Un dicton populaire, ayant cours dans la Basse-Normandie, s'exprime ainsi :

Sans Saint Michel du Mont,
Les Bretons n'iraient voir
Ce que les Normands font.

La pointe n'est pas méchante et nous en connaissons d'autres plus aiguisées ; Bretons et Normands ont échangé maintes épigrammes et la malice de nos pères s'est cristallisée dans divers proverbes que les folkloristes citent encore. A vrai dire, le dicton qui précède prouve deux faits : le peu de curiosité des Bretons pour les choses et les gens de Normandie et leur foi en saint Michel.

De cette foi, ardente, ils ont, de tout temps, donné des témoignages manifestes et leur dévotion s'expliquerait aisément par la seule géographie. La baie du Mont Saint-Michel n'appartient-elle pas tout autant à la Normandie qu'à la Bretagne ? Les côtes qui la limitent sont plus étendues de l'embouchure du Couesnon à la pointe de Cancale que des falaises de Champeaux aux rivages de Moidrey. De plus loin, peut-être, que de la rive normande, mais tout aussi nettement, les Bretons peuvent, chez eux, sur un espace de près de trente kilomètres, apercevoir le vieux géant des grèves. Il se présente même à leurs yeux sous un aspect différent. De Normandie, il paraît s'élever

du sein de cette *terre-marine*, pour employer la pittoresque expression du trouvère Wace ; mais, quand le regard se porte vers lui des coteaux de Saint-Broladre ou du Grouin de Cancale, il devient île. Aux heures de la marée, il semble émerger d'une immense nappe d'eau ; et, pour le charme des yeux, les flots n'ont pas autour de lui cette couleur sale, cette teinte boueuse que la tangue leur donne sur les bas-fonds de la baie normande. Par les claires matinées d'Avril, par les soirs dorés de Septembre, on dirait que le Mont flotte sur un lambeau d'azur ou se dresse sur une coulée d'or en fusion. Sans doute, il n'étale, du côté de la Bretagne, ni la splendeur religieuse et guerrière de la colossale Merveille, contre laquelle se brisent les vents du nord, ni cette élégante abside dentelée qui fleurit vers l'est, ni la sévère façade de ses bâtiments abbatiaux qui regarde le midi ; mais, en revanche, la Bretagne jouit de son côté sauvage et les yeux éblouis du fantatisque décor des flèches, des clochetons, des échauguettes et des tourelles qui s'entremêlent harmonieusement en plein ciel, se reposent volontiers sur le pan de roc demeuré sauvage, sur

La roche dreite et naïve
Qui contre la grand mer est rive

ainsi que le chroniqueur-poète des Ducs de Normandie appelle le flanc occidental du Mont Saint-Michel.

Des milliers de gens de Bretagne, depuis les collines boisées d'Antrain jusqu'aux âpres rochers de Cancale, voient donc de leurs foyers la merveille normande ; aussi le Mont attira-t-il, dès son origine religieuse, de nombreux fidèles et l'un des chemins que les vieilles chroniques nomment *voies du paradis* et, en basse latinité, *quemini montenses* et par lesquels les pélerins affluaient de toutes parts au Mont Saint-Michel, s'appela longtemps le chemin breton.

Nous sommes loin de ces pélérinages ; nous sommes plus loin encore, Dieu merci, de ses époques troublées où les habitants du Mont recevaient fréquemment la visite des brigands de Bretagne. Dans la période qui s'étend du neuvième au quatorzième siècle, les Bretons commirent au

Mont des déprédations nombreuses ; il y eut de fréquentes scènes de pillage. Les religieux avaient dû monter dans la tour une cloche appelée Rollon qu'ils mettaient en branle pour rallier les vassaux de leur abbaye, quand ils voyaient les bandes de pillards s'acheminer de Bretagne vers le Mont « ad arcendas Britonum insidias » dit le Gallia ; et cette cloche dut sonner furieusement à l'époque où Eudes de Bretagne, croyant avoir des droits sur le duché de Normandie, lançait ses bandes indisciplinées au cœur même de l'Avranchin !

Mais le Mont n'intéresse pas seulement l'histoire de Bretagne par les faits de guerre dont il fut le théâtre ou les pélerinages dont il était le but ; l'abbaye normande possédait tout autour de la baie et même assez loin dans l'intérieur des terres bretonnes, des chapelles, des prieurés, des domaines, des fiefs, des granges de dime ; à ce titre encore elle se rattache à la Bretagne.

Aussi l'idée de faire au Mont notre première excursion de 1903 fut-elle accueillie avec enthousiasme ; depuis de longs mois elle avait germé dans nos esprits et ce fut d'un accord unanime que cette visite fut décidée. Une pressante démarche de notre sympathique confrère, M. le Député Robert Surcouf auprès du ministre de l'Instruction Publique nous fit accorder par la direction des Beaux-Arts l'autorisation de pénétrer dans les salles où, d'ordinaire, le public n'est pas admis. M. Paul Gout architecte du gouvernement, en résidence au Mont, se trouva dans l'impossibilité de nous guider lui-même ; il nous en exprima tous ses regrets et les nôtres furent également très vifs ; nous aurions eu dans M. Gout un guide sûr et documenté dont la science michelienne éclate dans un ouvrage intitulé : *L'histoire et l'architecture française au Mont Saint-Michel.*

Nous eûmes en revanche, la bonne fortune d'être accompagnés par M. Pariset, architecte diplômé des Beaux-Arts dont nous avons apprécié l'aimable et discrète courtoisie.

Quelques nuées un peu orageuses, montaient lentement du sud, quand nous partîmes de Saint-Malo à 8 h. 10 ; Dieu merci, elles ne devaient se résoudre en averses qu'à la fin de la journée.

Le train nous emporta rapidement d'abord à Dol où nous trouvâmes plusieurs de nos fidèles confréres, ensuite à Pontorson où nous avaient précédé deux de nos amis d'Antrain. Au cours de ce petit voyage, nous avions salué l'aiguille fine du clocher de Saint-Méloir-des-Ondes, de cette belle paroisse qu'en 993, Géoffroy, duc de Bretagne, donna à l'abbaye du Mont Saint-Michel, en recommandant aux moines la mémoire de son frère Conan, qui avait choisi sa sépulture parmi eux. Le Mont-Dol, émergeant des pommiers en fleurs et Dol, la ville à la cathédrale guerrière, aux remparts couronnés de verdure, aux curieuses rues bordées de porches branlants et de jolies maisons Renaissance, nous rappelèrent l'excursion charmante que nous y fîmes le 25 Mai 1902.

Nous eûmes quelques minutes d'arrêt en gare de Dol ; ce fut pour nous l'occasion d'évoquer le souvenir de l'archevêque Baudry, cet admirateur pieux et passionné du Mont Saint-Michel qu'il visita en 1112, et celui de frère Nicolas l'Aulnay qui composa en 1420 « in villa dolensi » une série de curieux petits poèmes français sur des sujets de piété, dont deux *Le Chant du Rossignol et le Tombel de Chartrose* sont empreints d'une grâce touchante.[1] Nous saluons également l'abbaye de la Vieuxville, entrevue un instant au travers de la superbe futaie qui l'entoure et que nous visitâmes aussi lors de notre excursion à Dol. En passant à Pleine-Fougères, au pied des onduleuses collines de Sains, notre pensée se reporta vers la terre de Mourouault donnée par Allain, duc de Bretagne aux moines du Mont Saint-Michel, fief riche et bien situé qui occasionna des différents nombreux entre les bénédictins du Mont et les séculiers de Dol.

De Pontorson au Mont le trajet se fit en voiture ; à 10 heures, nous descendions à l'extrémité de la digue entre la tour du Roi et la tour de l'Arcade. Il était donc de situation que la vieille querelle des Digueurs et des Anti-Digueurs fut rappelée ; l'un de nous se chargea de ce soin.

Le programme comportait le tour extérieur du Mont ;

1. Cf. Bibliothèque d'Avranches, ms 210.

la mer quittait à peine la base des remparts ; les grèves étaient détrempées et des relais d'eau coupaient la tangue par endroits ; le temps était frais et les rhumes nombreux ; aussi une dizaine d'entre nous seulement s'aventurèrent sur les grèves sans le moindre péril d'ailleurs. Le Mont était pour eux une vieille connaissance ; ils examinèrent rapidement la tour du Roi, la tour de l'Arcade, la tour Boucle et son bastion, la tour du Nord d'un si noble surplomb ; mais il s'arrêtèrent plus longtemps devant les débris de l'ancienne tour Saint-Aubert. Un souvenir malouin était présent à leur esprit. Ce fut, en effet, au pied de cette tour dont la base circulaire est envahie par les ronces et dont les ruines elles-mêmes sont en train de disparaître, que la flotte, secrètement armée à Saint-Malo par le duc de Bretagne débarqua les munitions et les approvisionnements, nécessaires à la forteresse bloquée, après avoir battu, probablement au nord de Tombelaine, la flotte anglaise qui barrait le large. Il y aurait une étude à faire sur cette glorieuse expédition de 1424 racontée, en quelques lignes seulement par les historiens de Bretagne ; on pourrait également mettre à contribution l'annaliste D. Huisnes qui a consigné le fait dans son histoire.

Voici maintenant la tour Gabriel (1594), portée au point où le roc devient praticable, et, auprès, les débris de la tour Stéphanie ou plutôt des Fanils (magasin de l'abbaye se trouvant à l'endroit où s'élève aujourd'hui la Caserne ou Orphelinat).

La première Avancée est franchie ; nous saluons les Michelettes et les patriotes apprennent avec plaisir que ce ne furent pas les deux seules pièces d'artillerie que les Anglais abandonnèrent aux défenseurs de Saint Michel. Un passage de D. Huisnes ne laisse aucun doute à cet égard : « Cette grosse machine de guerre, dit-il, qui est dans la terrase avec cette autre pièce d'artillerie qui est dans la ville et plusieurs autres qui y sont encore, sans compter ce que l'on a autrefois vendu sont des témoignages infaillibles de la déroute des ennemis qui n'obmirent aucun stratagême pour pouvoir jouir de cette montagne de 1420 à 1449. »

Nous sommes maintenant dans la ville, dans la *pendula villa* des anciennes chroniques ; nous gravissons cette rue unique, bordée d'auberges et de magasins. Hélas ! elle a perdu son caractère original d'autrefois ; le modernisme a fait disparaître ces vieilles échoppes que le voyageur de Thou comparait à des sorcières dansant au clair de lune la ronde du sabbat. Où sont les innombrables hôtelleries dont le Terrier[1] nous a conservé les noms ? L'antique *Sirène* se réclame maintenant de Madagascar et, dans le *Logis de la Truie qui file*, on vend aujourd'hui des cartes-postales !

Auprès d'une ancienne hôtellerie, M. Delarue, notre confrère d'Antrain, nous montre une excavation creusée en plein roc ; sa forme pourrait faire croire que là fut jadis, un four de fonte. Cette hypothèse est vraisemblable. L'ordonnance que Charles V rendit, au Mont le 15 février 1393 ne laisse aucune doute sur la fabrication au Mont d'objets en plomb, de béatilles de pélérinages : « Nous avons oye la supplication de povres gens demourans au Mont Saint-Michel *faisans* et vendant enseignes de Monseigneur saint Michel.[2] »

Nous ne croyons pas, cependant, à cause de l'exiguité du lieu et de sa situation en pleine ville que l'atelier de monnaies ait été établi en cet endroit ; nous pensons plutôt que les monnaies obsidionales que le Mont émettait au nom de Charles VII étaient frappées dans l'intérieur de l'abbaye, peut être dans la salle des Aumônes où l'on a découvert, en 1872, un fourneau et quelques morceaux d'un métal blanc.[3]

Les chroniqueurs nous rapportent que, jadis, les gens de qualité se restauraient, à la Teste d'Or. C'est à l'hôtel Poulard aîné, où descendent aujourd'hui les rois (hier

---

1. Manuscrit 217 de la Bibliothèque d'Avranches.

2. Ordonnances des Rois de France, VII, page 590.

3. Dom Huisnes rapporte aussi que deux cloches Benoiste et Catherine furent fondues dans cette salle au XVIIe siècle. — Voir encore : *Lecointre Dupont* : Lettres sur l'histoire monétaire de Normandie, page 135 et suivantes.

Léopold de Belgique et Oscar de Suède, demain Edouard d'Angleterre) que nous déjeunâmes fort bien dans une salle particulière. Notre Secrétaire, M. Haize avait eu la bonne pensée d'encadrer le menu d'une composition très artistique, en caractères rappelant la finesse et l'élégance des incunables. La date et le lieu de la réunion éclataient en une poussière d'or et notre sceau, d'un bon coin mordoré, s'affirmait triomphant, au dessus d'un fragment de Jehan de Vitel, poète avranchois dont les rimes voisinaient avec les noms de mets exquis.

Une heure et demie. — Nous nous mettons en route par d'étroits escaliers bordés de jardins et de terrasses et nous longeons lentement, éblouis par le superbe panorama qui se déroule à nos yeux, les soubassements des bâtiments abbatiaux, de la tour Perrine et de Belle-Chaise, à peu près à l'endroit où serpentaient naguère les chemins de ronde ; c'est donc par le petit degré ou escalier du sud que nous parvenons à la porte du Chatelet.

Si familier que l'on soit avec le Mont Saint-Michel, la contemplation vous arrête toujours devant cet admirable Chatelet que Pierre Leroy construisit dans les premières années du quinzième siècle et dont les deux tourelles encorbellées ressemblent à de gigantesques bombardes dressées sur leurs culasses. Nous voici à la porte de Belle-Chaise (1257). La niche trifoliée qui l'orne, contenait jadis une statue de Saint Benoît.

Nous sommes maintenant dans la Salle des Gardes ; nous y trouvons le chef des gardiens, M. Roullain dont le zèle complaisant ne se ralentira pas pendant notre visite. Il nous guidera avec une sûreté merveilleuse dans le dédale du Mont, nous faisant arrêter aux bons endroits et signalant à notre attention les moindres particularités archéologiques. Il connait toutes les pierres du superbe monument qui lui est confié et qu'il aime d'une façon touchante.

A partir du quatorzième siècle, ceux qui pénétraient dans l'abbaye devaient déposer leurs armes dans la Salle des Gardes, à moins d'une autorisation spéciale du prieur. On craignait que les ennemis ne réussissent à s'introduire dans la citadelle sous les habits de pélerins : aussi Piganiol

rapporte-t-il que les murs de cette salle étaient couverts de mousquets et de pertuisanes rangés sur leurs râteliers. C'est là aussi, qu'aux jours de fête, se réunissaient les vassaux de l'abbaye, armés de pied en cape : « armati de cambesis, cappelenis, ganteletis et lanceis. »

Plus modestes dans notre accoutrement, dépourvus de toute idée belliqueuse, nous nous contentons de déposer nos cannes et nos parapluies.

L'escalier longeant les bâtiments abbatiaux et le côté sud de l'église nous conduit à Beauregard, terrasse appelée aussi Sault Gautier ; puis nous pénétrons dans l'église remplie de matériaux, souillée de platras, sillonnée par un Decauville ; mais nous sommes heureux de constater les progrès de la restauration : le chœur est complètement terminé et des vitraux légèrement teintés de vert tamisent une lumière très douce. Nous écartons par la pensée tout ce qui encombre la nef et nous nous reportons à l'époque de la prélature de Pierre Leroy, où les offices, celui de Pâques, par exemple, étaient célébrés solennellement. Un manuscrit du XVe siècle[1] nous aiderait dans cette reconstitution.

Aujourd'hui, dans ce vaisseau nu et vide, nous ne pouvons qu'indiquer la place où se trouvaient le maître-autel d'argent massif que dominait une statue de l'ange exterminateur donnée par le duc de Nevers, l'autel de saint Michel en la nef, le plus remarquable après le maître-autel, et dont le rétable etait surmonté d'une statue de l'archange, de la hauteur d'un homme et qu'on disait être toute en or. Le trésor occupait une des chapelles du transept sud. C'était un des plus riches du royaume. Disparu le tableau héraldique des cent dix-neuf chevaliers défenseurs du Mont ! Disparues aussi les magnifiques stalles du chœur, œuvre des menuisiers de l'abbaye (1389) et dans lesquels s'asseyaient les chevaliers aux manteaux somptueux !...

---

1. Cf. *Consuetudinarium monasterii M. S. M.* Bibl. d'Avranches, ms, 214, p. 201.

Le temps presse ; nous voilà sur la grande plateforme de l'ouest ; nous nous arrêtons à l'endroit où furent découvertes en 1875, les sépultures de Robert de Thorigny et de Dom Martin. Nous descendons dans les substructions de l'église romane qui témoignent de la hardiesse de l'œuvre d'Hildebert. Nous traversons l'ancien charnier ou cimetière des religieux, la chapelle St-Etienne élégante et bien éclairée ; enfin la chapelle mortuaire dite des Trente Cierges ; nous repassons du côté du nord. Voici la belle Crypte de l'Aquilon où les jeux de lumière sont merveilleux et qui a tenté souvent le burin des aquafortistes. Voici le promenoir (XIIe) cloître primitif de l'abbaye.

Nous pénétrons maintenant dans celui qui fut élevé par Thomas des Chambres et Raoul de Villedieu (XIIIe). Nous connaissions tous cette incomparable fantaisie orientale d'une grâce indicible ; une courte station au *Lavatorium*, aux portes du Chapitre projeté par Richard Tustin, et nous entrons dans le *Chartrier*.

Une petite porte, pratiquée dans une des arcatures latérales du cloître, donne accès au chartrier, bâti sur l'angle extérieur de la Merveille. Il se compose de trois petites salles superposées qu'une vis de Saint Gilles fait communiquer entre elles. Ce fut Pierre Leroy, vingt-neuvième abbé, qui, à la fin du quatorzième siècle, fit construire ce local ; il y classa soigneusement toutes les chartes, tous les documents relatifs au Mont et, suivant l'expression de D. Huisnes, « il fist de ce chartrier un des plus beaux et artificieux qui se voient en France. »

Hélas, comme toutes les autres salles du Mont, le Chartrier est vide. Lors de la Révolution, tous les manuscrits, trésor inestimable, furent brûlés, pillés, dispersés. Environ trois cents furent sauvés ; sur ce nombre la bibliothèque d'Avranches en possède près de deux cents cinquante. Ils forment une source abondante pour les études historiques sur le Mont. Quelques textes intéressent même à un haut degré le pays malouin.

C'est ainsi que le cartulaire[1] signale la donation au

1. Chartularium. ms. 210. Bibl. d'Avranches.

Mont Saint-Michel, de Saint Brolade par Tréhan :

« *Conditione, quod, quando perrexero ad Sanctum Michaëlem orationis causa, habebo caritatem de pane et vino et si per guerram remansero cotidie de pane et vino, et si voluero effici monachus, facient me monachi monachum* (1081).[1]

Le Lectionarium[1] mentionne ainsi la donation faite à l'église d'Aleth par Gregorius, vicarius, fils de Berhald, ainsi qu'un accord relatif à la terre de Brisbêne entre Galesius et les chanoines de Saint-Malo.

A défaut de chartes, de parchemins, de manuscrits, nous jetons un coup d'œil rapide sur quelques objets mis sous vitrine. C'est l'embryon d'un musée Michelien.

Nous traversons à nouveau l'église et nous prenons l'escalier tournant qui part de la crypte des gros piliers et aboutit à la balustrade supérieure du chœur. L'escalier de dentelle, chevauchant sur un contrefort, excite par sa hardiesse et son élégance l'admiration de tous et l'un de nous cite de mémoire une jolie description de Guy de Maupassant, petite note discrète de littérature moderne au milieu des graves explications archéologiques.

De ce chaos formidable s'élève aujourd'hui une flèche d'une finesse excessive, faisant regretter le clocher ajouré et fleuri qui surmontait la tour romane avant l'incendie de 1594.

Mais si la tour restaurée s'est enrichie d'une statue, elle est veuve de cloches, de ses belles cloches dont la triple mission charitable, pieuse et guerrière, guidait les pélerins perdus dans la brume, ralliait au jour du danger les vassaux de l'abbaye ou appelait les fidèles au service de Dieu.

Le même escalier qui nous a conduit au sommet de l'abbaye nous fait descendre dans ses profondeurs ; nous traversons la sombre crypte, aux vingt piliers énormes, dont les maigres nervures se ramifient et se tendent comme des ailes de chauves-souris.

---

1. Lectionarium ms. 129, même bibliothèque.

La Merveille ne devait nous retenir que quelques instants ; le superbe édifice commencé en 1203 et terminé en 1228 était connu de nous tous et nous avions préféré consacrer notre temps à visiter les parties ignorées. La belle salle aux fenestrelles longues et étroites, affectant la forme de meurtrières et qu'on nomme communément *le Dortoir* nous rappela les discussions nombreuses sur les usages primitifs de cette salle. Un rapprochement de textes conduit à penser qu'elle servit de réfectoire jusqu'au XVIIe siècle.

La salle des Chevaliers a donné lieu aussi à d'ardentes controverses : les manuscrits ne parlent pas de sa destination ; ils l'appellent simplement salle des Piliers. M. Violet le Duc estime que c'était le dortoir de la garnison ; M. l'abbé Pigeon y fait tenir les assemblées conventuelles ; M. Le Héricher y voit un lieu de repos et de jeu, la salle où se tenaient les conseils de guerre, où se passaient les veillées d'armes, les réceptions des chevaliers ; M. V. D. Jacques y place le Scriptorium, c'est-à-dire l'endroit où se confectionnaient les manuscrits.

Du réfectoire, mieux appelé aujourd'hui salle des Hôtes, nous descendons dans le *Cellier* et dans l'*Aumônerie*. Voici dans le cellier une porte basse s'ouvrant sur un pont-levis entre deux contre-forts ; c'est par cette ouverture que les huguenots pénétrèrent dans la place au milieu de la nuit du 29 Septembre 1591, sous la conduite de Montgommery.

Nous sommes, maintenant, en plein air ; dans la cour de la Merveille, au dessus de nos têtes s'ajoure le granit de l'abside ; devant nos yeux se présente un petit jardin : *l'hortulus* où l'on inhuma quelques abbés. Il est fleuri de giroflées, de ravenelles, d'œillets et de roses. Le nuage noir qui montait de l'ouest pendant que nous étions sur la plate-forme de l'église a crevé pendant notre visite à la Merveille. La pluie ne tombe plus, mais l'eau chante encore dans les gouttières et s'épand en filets recourbés au sortir des monstrueuses gargouilles ; du petit jardin monte une odeur verte et mouillée et c'est un plaisir pour les yeux de contempler cette floraison charmante, de sentir ce frais bouquet qui semble éclos au milieu des granits sévères.

Il nous restait à voir dans Belle-Chaise *la salle du Gou-*

vernement. Son état actuel fait souhaiter une restauration rapide et complète ; elle est éclairée à l'est par quatre fenestrelles qu'entourent à l'extérieur de gracieuses colonnettes. Une des fenêtres géminées de la muraille du sud est à moitié bouchée par la tour carrée appelée la *Perrine*, du nom de son auteur Pierre Leroy (XIVe). Les bâtiment abbatiaux nous retiennent peu de temps ; nous y voyons la *Chapelle Sainte Catherine*, édifiée par Geffroy de Servon et un élégant escalier logé dans une tourelle encorbellée.

A cinq heures, nous quittons l'abbaye. En suivant le rempart jusqu'à la tour du Roi, nous apercevons quelques débris des anciennes murailles du quatorzième siècle, en dehors desquelles se trouvait la ville. Ce logis d'une belle apparence, aux portes cintrées, au balcon de fin granit, d'une restauration récente n'est autre que l'ancien couvent de Sainte Catherine. C'est la maison que Duguesclin fit construire en 1366 pour sa femme Tiphaine Raguenel.

La grandiose et colossale abbaye ne nous fit pas oublier l'humble ecclésiale paroissiale du Mont et qui semble, timide et cachée, demander un abri tutélaire à l'ombre de sa grande sœur. Cette église, dont le patron est Saint Pierre fut donnée au monastère du Mont par Hildebert II (1017-1031) ; aussi son histoire est-elle entièrement liée à celle de l'abbaye. Les vêpres sont finies, mais il flotte encore sous ses voûtes une agréable odeur d'encens. Des cierges nombreux étoilent l'ombre autour de la statue de la Vierge-Noire, dont les ors rutilent. Des étendarts multicolores, des oriflammes légères couvrent les murs ; des écussons fleurissent les piliers, souvenir des grandes fêtes religieuses qui furent célébrées au Mont en Juillet 1877, à l'occasion du couronnement de la statue de l'archange. M. le Curé nous fait les honneurs de son église avec une bonne grâce dont nous lui sommes reconnaissants. Il appelle notre attention sur plusieurs pierres tombales dont les épitaphes en vers français sont bien dans le goût du seizième siècle. Voici le tombeau de Jean de Surtainville :

Icy loge le corps de Jean de Surtainville ;
Son esprit fut ravi par l'ange Saint-Michel,

Qui pour le guerdonner le logea dans le ciel
Après vingt ans qu'il fut gouverneur en sa ville !

Voici la tombe de Lanctot, lieutenant de M. de Brévent (1599), celle du curé Petit (1649) ornée d'un figure en buste, probablement celle du pasteur.

Hélas, l'heure inexorable presse ; mais avant de quitter le Mont Saint-Michel, nous tenons à respecter une ancienne coutume. Une tradition populaire exigeait que les pélerins saluassent à leur départ un de ces gros rochers, surplombant la cour de l'Avancée auxquels l'imagination prête des formes humaines et que les Montois appellent Gire ou Gilles. Cette marque de politesse nous assurant un prompt retour au Mont, nous saluons profondément le vieux Gilles à la face roussie par des lichens rongeurs et nous reprenons sur la digue les voitures qui doivent nous ramener à Pontorson.

Déjà la mer a fait sa rapide montée et ses flots s'étendent en une nappe grisâtre qui se confond presque à l'horizon avec les teintes plombées du ciel. Derrière le Mont Saint-Michel un nuage orageux, d'un bleu ardoisé, s'étend, depuis Champeaux jusqu'à la falaise de Saint-Broladre et, sur ce fond, le Mont se détache avec une netteté parfaite ; la statue de Frémiet, pas plus grosse que le coq d'une petite église de campagne, miroite au sommet de la flèche, qui jaillit, tel un pistil d'une fleur, de l'emmêlement prodigieux des tourelles, des arcs boutants, des clochetons qui fleurissent le chœur de l'église, granit d'une incomparable beauté, sorti des carrières de Bretagne ; à regret nous voyons se fondre dans l'éloignement la sévère façade des bâtiments abbatiaux, le toit aigu de la tour des Corbins, la masse carrée de la Perrine ; et, au dessous, la ville que ceinturent les remparts. les premières frondaisons de printemps jettent, par endroits, leurs notes d'un vert tendre qui ne choquent point les yeux comme les bariolages rouges et blancs des hôtels modernes qui s'étagent au flanc de la montagne ; seul, le musée du Mont avec ses teintes grisâtres produit bon effet au-dessus de l'entrée de la ville.

Un détour... et le Mont disparait à nos yeux ; il ne s'effacera pas de nos mémoires ; souvent nous aimerons à évoquer cette belle journée du 10 Mai 1903, où nous avons vécu en amis d'agréables heures, en parlant d'art, de littérature et d'histoire, en oubliant avec joie, comme l'ancien chroniqueur, mais pour des instants trop courts, « dans ceste isle de paix, la mer tempestueuse du monde.»

ETIENNE DUPONT

LA MAISON DU PRINCE NOIR. – LE PRIEURÉ

Exceptionnellement, la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, tels les disciples d'Aristote qui péripatétisaient en plein air sur les montagnes Arcadiennes, tint, le mercredi 17 juin dernier, sa réunion mensuelle en pleine campagne. Le cadre de cette promenade printanière ne pouvait être mieux choisi, et bien que le ciel ne daigna pas quitter en leur honneur son masque boudeur et morose, les archéologues Malouins, pendant l'heure délicieuse qu'ils passèrent dans les solitudes fleuries du vieux Prieuré, ce berceau lointain du Dinard moderne et tapageur, purent se croire transportés dans l'idéal pays de la rêverie, cher aux poètes et aux archéologues, poètes eux aussi, puisqu'ils aiment les vieilles choses, reliques vénérables du passé disparu.

Cette minuscule excursion débuta par une visite extérieure de l'antique autant que légendaire maison du Prince Noir.

S'il faut en croire la tradition populaire, le Prince Noir, qui guerroya longtemps dans notre pays contre les troupes du vaillant connétable Bertrand du Guesclin, aurait sé-

journé quelque temps dans cette maison, bien déchue aujourd'hui de son ancienne splendeur, mais qui, cependant, par son aspect archaïque, ses portes cintrées, fleuries de sculptures, ses vieilles cheminées et sa tourelle pointue, forme, avec le Dinard mondain qui étale alentour, dans les fouillis de roses, ses villas élégantes, un contraste curieux.

Toujours si la tradition dit vrai, — et quel intérêt aurait-elle à mentir, cette bonne tradition, vigilante protectrice des histoires du passé ? — existait sous cette maison un souterrain qui, jadis, reliait Dinard au Prieuré et même à Cézembre.

Notre petite caravane, après avoir pris congé de l'aimable propriétaire de ce vieux logis, se dirigea vers le Prieuré, but principal de notre promenade, où Madame de Rontaunay et son frère, M. Poulain du Reposoir, nous firent, avec une bonne grâce exquise, les honneurs de leur poétique domaine.

Nous voici d'abord rassemblés dans le salon où, après nous avoir, avec un à propos d'une charmante délicatesse, souhaité la bienvenue, notre aimable hôtesse étala sous nos yeux ses trésors de famille. Il y a là, pêle-mêle, des meubles anciens d'un pur style, une glace Louis XIV surtout, qui est une merveille ; d'anciennes estampes et de curieuses peintures, de vieux bouquins richement reliés et, enfin, toute une collection de médailles et de cartes anciennes.

Nous descendons ensuite dans les jardins du Prieuré. Qu'est-ce, en réalité, que ce Prieuré, qui porte encore, au-dessus de sa porte d'entrée, encadrant un écusson martelé, la date de 1156 ? L'histoire raconte qu'aux époques lointaines où l'on place l'origine de notre histoire, un couvent s'élevait sur la pointe de La Vicomté. Les religieux, pour des aumônes, transportaient les voyageurs d'une rive à l'autre. Il est vraisemblable qu'aux alentours du lieu de débarquement, un village prit naissance, et ce fut l'origine de Dinard.

Selon d'autres historiens, Dinard ne daterait que de 1394. En cette année, Ollivier et Geoffroi de Montfort, reconnaissants aux Pères de la Rédemption de les avoir,

en Terre-Sainte, délivrés de la captivité, fondèrent un Prieuré destiné à abriter ces religieux. Cette ministrerie, que l'on appelait également autrefois un Minihi, où pélerins et voyageurs trouvaient une large hospitalité, prit le nom d' « hôpital Béchet ».

De l'antique Minihi, il ne reste plus que des ruines croulantes ; mais ces ruines, pittoresquement assises au bord de la grève, si elles n'accueillent plus comme autrefois les pieux pèlerins qui venaient y demander la *passade*, reçoit, durant tout l'été, la visite d'innombrables touristes.

L'emplacement de la chapelle, adossée à la maison d'habitation, est marqué par un enclos rectangulaire dans les murailles duquel, au fond des voûtes en ogive, se blottissent les deux pierres tombales, malheureusement mutilées, des chevaliers de Montfort. Dans un angle, rayonnant sur un trône de pierres moussues, entourée de luxuriantes verdures, une vierge se dresse, contemporaine de la fondation du vieux monastère. Isis égyptienne, disent les uns ; vierge byzantine, avancent les autres ; peut-être, mais ce qui est certain, c'est que c'est là une vénérable relique que nos yeux d'archéologues admirent à l'envi.

Ces ruines sont délicieusement poétiques ; en ce jour de printemps, printemps sans soleil, il neige des fleurs sur les pierres tombales, parmi l'entrelacement des plantes qui grimpent ; à l'automne, tandis qu'un lierre gigantesque s'érige en parasol au-dessus de la vierge, les vignes laissent pendre, le long des murs branlants, de belles grappes dorées, comme pour inciter au péché de gourmandise les braves chevaliers rigides sur leurs sarcophages. Dans les arceaux en ruines et dans les ramures des arbres du jardin, le vent chuchotte aux oiseaux bavards de mystérieuses chansons, tandis que tout près, venant du large, la grande voix de la mer clame son éternelle prière.

C'est là, dans cette solitude enchantée, qu'il ferait bon de vivre la douce vie du rêve. Malheureusement, cette après-midi charmante s'acheva comme les rêves heureux, trop vite : et quand l'heure du départ sonna, ce fut à regret que nous franchîmes pour retourner à Saint-Malo, le pont

du vieux Minihi, où, tels les châtelains d'antan, Madame de Rontaunay et M. du Reposoir venaient de nous offrir si gracieusement la « passade ».

Louis BOIVIN.

CHATEAUNEUF ET SAINT-SULIAC

EXCURSION DU 27 SEPTEMBRE 1903

Après l'excursion de printemps, si intéressante au point de vue archéologique, il était difficile de choisir un itinéraire qui réunit à la fois et le charme scientifique et la majestueuse grandeur du Mont Saint-Michel.

Il semble même, que notre excursion d'automne soit plutôt destinée à la rêverie qu'à l'étude ; et voilà pourquoi, sans doute, nous fîmes le Dimanche 27 Septembre, pour la troisième année, une délicieuse flânerie dans l'enclave du Clos-Poulet.

Nous sommes dix-huit et nous partons à 8 h. 1/2. Le premier arrêt a lieu près de l'anse de Troctin, si pittoresquement bordée au Nord par le village de la Flourie, où, parmi les maisons de campagne des corsaires malouins, on distingue celle de Duguay-Trouïn.

C'est près du manoir de la Flourie, dans lequel voilà cinquante ans, se reposait de ses campagnes, l'amiral Bouvet, l'un des plus grands noms dont la marine française s'honore, le château de la Floride[1] où, plus

1. Nous parlons de la propriété située au centre du village de la Flourie et qui porte aujourd'hui le nom de Duguay-Trouin, et non pas du château de la Basse-Floride. Dans le mur de clôture de cette propriété est enclavée la tour, surmontée aujourd'hui d'un kiosque, d'où le célèbre navigateur pouvait dominer la pleine mer.

anciennement, M. Duguay cultivait ses plants de tabac de Virginie, émondait sa vigne en pensant à la prise de Rio-de-Janeiro.

On se demande aujourd'hui quelle est la véritable orthographe et le sens du mot Flourie. Les anciens textes portent quelquefois « Florie », plus souvent « Flourie ». Le lieu de la Flourie fut annobli en 1638, par lettres de Louis XIII en faveur de Julien Eon.

Le village de la Flourie dépendait du fief du Chapitre malouin, ainsi que nous l'apprend le curieux acte suivant passé en l'an de grâce 1404 :

« Au profit et augment de l'Eglise et d'un commun arrentement, les Chanoines assemblés en leur Chapitre et chapitrant, baillent, cessent, quittent, délaissent, relinquent et transportent pour eux et leurs successeurs, à tous jours et temps advenir, a Jehan le Comte, pour lui et les siens, un certain terrouër d'héritoige auquel eût jadis pescherie, siz en le fief du Chapitre, ès lieux vulgairement appelez le *dic-morel* et la *Flourie*, pour y faire et édifier ledict le Comte, ses hoirs ou ayant-cause, une ou plusieurs pescheries et réservoirs à poisson, tant en bois que en pierre, à charge de payer à la seigneurie par chacun an, la somme de neuf godets de froment de rente, à la mesure de la ville de St-Malou, ensemble o l'obéissance, et c'est dict que iceluy le Comte, ses hoirs et cause-ayant, ne pourront aucunement ès temps advenir, refuser ni débattre, aulcune personne de y prendre marne pour terrasser les terres et les vignes. »

L'anse de Troctin, où les bois nécessaires aux ateliers maritimes de Solidor furent longtemps déposés, eut aussi, autrefois, un chantier de constructions navales d'où sortirent plusieurs goëlettes ; de là vient le nom du hameau dominant la partie Sud du bois de Troctin : la Goëletterie.

Nous continuons notre excursion en longeant les belles gentilhommières que Châteaubriand décrit au commencement des *Mémoires d'Outre-Tombe*.

« La Brillantais, le Bosq, le Montmarin, la Ballue, sont ou étaient ornés d'orangeries, d'eaux jaillissantes et de statues. Quelquefois, les jardins descendent en pente au rivage, derrière les arcades d'un portique de tilleuls, à travers une colonnade de pins, au bout d'une pelouse ; par-dessus les tulipes d'un parterre, la mer présente ses vaisseaux, son calme et ses tempêtes. »

SOCIETÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de Saint-Malo

EXCURSION DU 27 SEPTEMBRE 1903

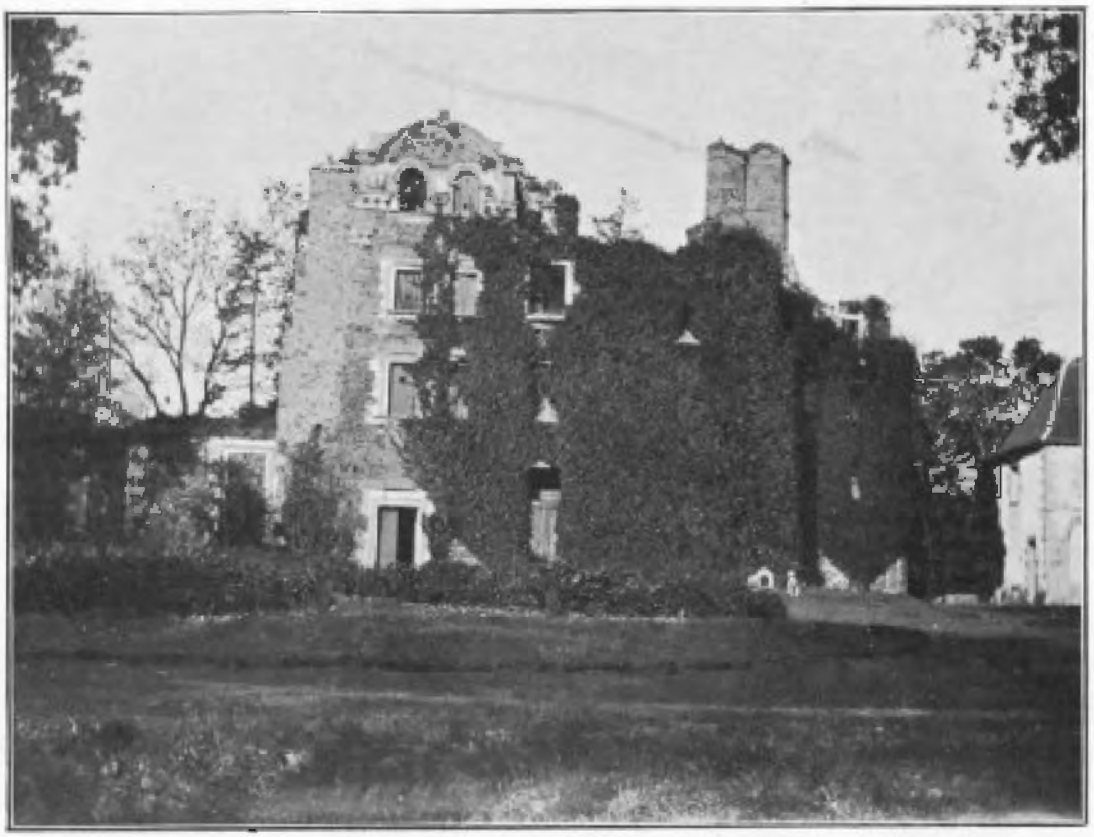

CHATEAUNEUF. — LE VIEUX CHATEAU

Cliché de M. A. BONNESŒUR

Artiste-Peintre et Photographe à Saint-Servan

Membre de la Société

PHOTOGRAVURE D'ART

H. FARNIER, NANCY

Nous arrivons à Saint-Jouan-des-Guérets. Le nom de cette très ancienne paroisse indique un important lieu de culture. Dans le fulminatoire de l'évêque de Saint-Malo, Josselin de Rohan, lancé contre le duc de Bretagne Jean IV, en 1385, le prélat se qualifie *vicario de sanctorum Johannis de Garetis.*

Cette paroisse fut jusqu'en 1789, le chef-lieu du doyenné de Poulet dans l'archidiaconé de Dinan.

Dès l'an 1311 on trouve la famille Siochan de St-Jouan, dont l'un des membres, Geffroi Siochan ou Siokan fut Baillif de Léon, office important qui n'était exercé que par des gens de haute noblesse.

D'après un aveu du seigneur de la Motte-Rouxel, — l'un des fondateurs jouissant de droits honorifiques dans l'Eglise de St-Jouan, — le seigneur de cette paroisse élisait une rosière qui lui devait « un levrault sortant de la broche et deux oranges, » le jour saint Marc.

Il est 10 heures 1/2 lorsque nous entrons à Châteauneuf. Sans tarder nous nous rendons au Château, propriété de M. le Marquis d'Audiffret Pasquier.

Devant les ruines féodales de l'ancien manoir des sires de Rieux, qui pouvaient revendiquer la présidence aux Etats de Bretagne, on rappelle la configuration de l'ancienne demeure seigneuriale dont les ruines, encore imposantes, ne sont plus que des vestiges.

On pénètre dans le château par une porte sur le linteau de laquelle se voient encore les armes des marquis de Beringhen, possesseurs du lieu au XVIIIe siècle, après le dernier des sires de Rieux. Le grand escalier est intact; sur un palier, au milieu de débris de bois, on voit avec surprise, très bien conservée, une chayère à dorseret. Dans une salle du second étage se trouvent, sur une cheminée, les armes des sires de Rieux ; puis on accède sur la plate-forme d'où le regard domine un superbe panorama.

Nous descendons ensuite dans le parc. Le château est plus imposant de ce côté ; les arbres immenses, d'essences étrangères, qui lui servent de cadre, lui donnent un aspect des plus romantiques ; nous évoquons la belle Châteauneuf, Renée de Rieux, qui fit les délices de la Cour de

France et particulièrement celles de Henri III lorsqu'il n'était que duc d'Anjou. Par les beaux soirs d'été, nous dit la légende, la gracieuse courtisane revient errer dans ce parc merveilleux, et l'on perçoit le frôlement de sa robe de soie sur les dalles humides.....

Nous quittons difficilement ce lieu enchanteur, tandis que le soleil, qui, très discrètement, s'était jusqu'alors éclipsé pour laisser au paysage toute sa mélancolie automnale, vient iradier les ruines et la cime des grands arbres.

Une visite, en passant, à l'antique église dont le cachet moyenâgeux de chapelle seigneuriale s'est conservé, et nous faisons honneur à l'excellent déjeuner servi par l'Hôtel des Voyageurs.

Au dessert, M. E. Herpin, président, adressa le traditionnel souvenir aux Membres absents, et M. Lemoine, l'aimable bibliothécaire municipal de Saint-Malo, prit la parole.

En termes heureux M. Lemoine rappela les prouesses de Rioust des Villes-Audrans à la bataille de St-Cast en 1758, et demanda une statue pour son héros, dont la cause ne pouvait être plus chaleureusement présentée. M. Lemoine reçut la promesse qu'une plaque commémorative viendrait bientôt rappeler ce haut fait d'armes.

Mais il est 2 heures 1/2 et nous prenons vivement la route de Saint-Suliac. Halte au village de Chablé, devant le monolithe de quartz, prétendu druidique, connu sous le nom de « Dent de Gargantua, » et qui pourrait bien n'être qu'un filon perdu dans une roche friable qui, depuis des siècles s'est effritée à l'entour. On ne peut, du moins, en contester le cachet pittoresque, et notre collègue M. Bonnesœur ne perd pas l'occasion de le photographier au milieu d'archéologues incrédules.[1]

Nous arrivons au curieux bourg de Saint-Suliac, resté ce qu'il était au XVIe siècle, avec ses maisons aux portes massives, aux cintres surbaissés, aux fenêtres Renaissance,

---

1. On voyait à Saint-Suliac, voilà cinquante ans, les restes d'un dolmen que la mer immergeait à chaque marée. Des traces de stations préhistoriques ont été maintes fois relevées en cet endroit.

avec son église fortifiée, du XIIIe siècle, véritable joyau des bords de la Rance.

Nous faisons l'ascension du mont Garrot, du haut duquel on découvre paraît-il, quarante-deux clochers. La tradition qui a conservé ce chiffre n'a rien exagéré ; le ciel orageux donne aux lointains des teintes violacées incomparables et un recul du plus merveilleux effet. C'est au nord, la rade de Saint-Malo et Cézembre ; puis, vers l'est Cancale, la baie du Mont Saint-Michel, dont l'admirable abbaye se détache nettement à l'horizon ; au-delà Avranches, Granville, et, plus loin encore, Coutances. Au sud, ce sont les clochers de Dinan, les méandres de la Rance, les hauteurs de Bécherel ; à l'ouest, enfin, au premier plan, Rigourdenne, qui a le don de faire surgir à notre mémoire, ces temps légendaires ou les évangélisateurs venaient de Grande en Petite Bretagne sur des auges de pierre qu'ils convertissaient ensuite en bénitiers, (tel fut longtemps celui de Saint-Suliac) ; époques fabuleuses où le bon Suliac arrêtait avec de petites croix les animaux qui ravageaient son moustier et tournait à l'envers la tête des ânes qui venaient brouter ses vignes.

JULES HAIZE

En dehors des excursions qui sont relatées ici, notre société est allée faire à l'issue de ses séances estivales, ses habituelles promenades archéologiques, *intra-muros*.

Ainsi, au mois de Juin, elle alla visiter, grâce à l'autorisation qui lui fut accordée par l'autorité militaire, les tours de la Grand'Porte.

Après sa séance du mois d'Août, à laquelle assistaient suivant l'habitude, les membres des sociétés savantes en villégiature à Saint-Malo, elle alla visiter le château de la Duchesse Anne, en vertu de l'autorisation gracieusement donnée par M. le Général de Division.

Enfin, au mois de Septembre, elle se rendit à la Bibliothèque municipale, où, notre collègue M. Lemoine lui fit admirer les superbes incunables et les précieux manuscrits qu'elle renferme.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de Saint-Malo

EXCURSION DU 27 SEPTEMBRE 1903



L'ÉGLISE DE SAINT-SULIAC

Cliché de M. A. BONNESŒUR

Artiste-Peintre et Photographe à Saint-Servan

Membre de la Société

PHOTOGRAVURE D'ART

H. FARNIER, NANCY

DOCUMENTS

Pour servir à l'Histoire de Saint-Malo.

Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, un ami que je tiens à remercier ici publiquement, le capitaine de la Blanchardière me confiait une respectable malle, telle qu'on les fabriquait autrefois, remplie à déborder de vieux et vénérables papiers de famille.

Ces intéressants bien que poussiéreux papiers, je n'en parlerais pas ici, si je n'avais découvert parmi eux deux énormes cahiers, œuvres de deux généalogistes malouins aussi passionnés pour leurs études qu'inconnus de la postérité.[1] Alain Brisart de la Villeneuve raconte dans un de ces cahiers comme quoi il a acheté 21 livres les travaux du sieur des Champs et les a augmentés de plus de moitié. Je ne veux pas analyser ici ces deux gros cahiers ; ils renferment une foule de tableaux filiatifs et des documents de toutes sortes intéressant les familles malouines, mais je n'ai ni l'intention de prendre la responsabilité des généalogies toutes faites, ni le moyen d'en vérifier l'exactitude ; je vais donc me contenter de reproduire quelques documents d'intêret général que je crois inédits et devenus introuvables par suite de la perte des originaux.

Ces documents jetés au hasard de la découverte par mes deux généalogistes sont surtout extraits des registres du

1. Ces deux cahiers représentent 557 pages grand format (0,30x 0,37) rédigées de 1715 à 1727 par Pierre des Champs et de 1729 à 175* par Alain Brisart de Villeneuve.

vénérable Chapitre, leur diversité est grande et je n'entreprendrai pas de mettre de l'ordre là où il ne peut guère y en avoir. Je reproduis simplement le texte en respectant l'ancienne orthographe ; le lecteur choisira ce qui l'intéressera dans ce fatras.

Plusieurs antiquitez curieuses de la ville de Saint-Malo.

(Tome II, page 56.)

Le lundy jour de sainte Marguerite 1422 on a commencé le Bastiment de la tour et pinacle de Léglise.

Du 1er septembre permission à Jan Girard orfeuvre de bastir une boutique, il était normant.

Du 22 feuvrier 1422, François Moinet, boulanger.

Le 16 mars 1484[1] Pierre Langlois pendu à Dol.

Le 13 juillet 1428 ou 1425, Jan le Breton charpentier du pinacle.

Le 26 d'oust 1426 Jan Trublet donna pour sa sépulture 31 sols.

Le lundi 7e janvier *La chapelle de St-Aaron l'an* 1431 fut bastie.

Le 10e des dits mois et an, exemption et franchise à Jan May ancien bourgeois et citoyen de St-Malo et à ses hoirs quoy que non habitant de St-Malo.

Le lendemain 23[2] il y eut opposition à cette délibération attendu que le dit May demeurait à Dinan.

11e mars 1431, furent présenté au chapitre les bulles du pape portant la promotion de Guillaume de Montfort évêque de St-Malo, à la dignité de Cardinal sous le nom de saint Anastase.

Le 16 sept 1432, Jan Barbin consigna 40 l. d'amende pour avoir frappé Jan May son oncle.

Le 22 octobre au dit an, Guillaume Martin consigna dix

---

1. Ce doit être 1424.
2. Ce ne peut être le lendemain 23, ce doit être plutôt à la réunion suivante le 23.

livres d'amande pour forfaict et crime de jour et de nuit.

Le 23e janvier 1434, Pierre de Belouan institué pour la garde des murailles c'est-à-dire connetable.

Le 5 feuvrier, Diego Degueneré espagnol reçu bourgeois.

Le 17 mars au dit an, Robert André nommé receveur extraordinaire de St-Malo.

Le 11e avril, Georges Simon nommé controlleur du receveur.

Le 17 octobre 1435, Jan Tomas de Dinan et Pierre Lamoureux reçus..... de la cour séculière de St-Malo et prêtèrent sermant d'obéir aux sénéchal alloué et lieutenant et prr fiscal.

Le dernier octobre 1436, Guillaume Painel reçu habitant, il était normant.

Le 13 janvier 1438 ont commencé pour faire les orgues.

Le 3 novembre 1444 Guillaume Brulon receveur de limpost.

Le 4 Novembre 1454, Jan du Bois reçu receveur.

Le 28 Octobre 1456, Roulet du Breil créé procureur fiscal.

Le 25 septembre 1457, Eliot du Pas estably couretier.

Le 19 novembre 1459, Bertelemy May reçu controlleur extraordinaire de la ville et ports de St-Malo.

Le 10e juillet 1497, Jacques Cardinal papiensis reçu archidiacre de Dinan par le décès de Josselin Ruffier.

En feuvrier ferme *de la chapelle du Boyer en* 1484.

Du 1e feuvrier 1491, Pierre de Laval archevêque et duc de Rheins commandateur perpetuel de Lévéché de Saint-Malo confirme les officiers de la ville qui sont : Bertran Martin receveur, Jan May controlleur, Pierre Picot miseur, Allain Barbier, Ollivier du Tertre, Henry Bastar de Treal et Guillaume Amiot portiers. Nam (?) Lucas, Roulet de Lourme, Perrot le Fort et Bertelot Blanche, chevalliers, et Guillneamin Gauire Cannonier.

Le 13 Octobre 1491 exemption accordée par le roy aux habitans de St-Malo de tous subsites à jamais depuis leur réduction en ces païs.

Le dit jour la réception de Raphael de St Georges à la

toison d'or, cardinal dans un canonicat de St-Malo. Il estait chancelier d'Alexandre 6e.

Le 9 Juillet 149.., Lettres du roy du 17 juin portant octrois de lever 300 l. par leurs députés Bertan Martin et Richard Cheville le jour de saint Jan pour convertir en aumônes.

Le 27 Avril 1498, Jan archevêque de Tarse, fut reçu archidiacre de Dinan.

11 janvier 1506, déffense à Hervé le Francois lieutenant de Lamirauté d'exploiter sa juridiction dans la ville.

Le 27 avril 1508, le tonnerre passa par la grande vitre où il fist un long pertuis et se rependit dans toute l'église sans faire aucun mal fors qu'il froissa le bois et pont de lorloge et chut une pierre qui entra bien avant dans le pavé.

Le 19e au dit an, Maistre Jan Bastar chanoine nommé hospitallier.

Comptes des Receveurs du Chapitre

(Tome II, page 25)

Dans le compte de dom Pierre Billard rendu au chapitre de St-Malo l'an mille quatre cent vingt et cinq.[1]

Olivier le Breton joignant le jardin Macé Fichaut.

La veuve Jean Boullain le jeune et leurs enfants pour leur maison acquise de tout le monde (en note est écrit Henriette du Pont.)

Jean Beaubois à cause d'une maison qui fut à Michel Jagu joignant la boucherie.

Lucas le Breton à cause de sa maison qui fut à Tiphaine Salun dans la rue es merciers et son oupvroir joignant l'église.

Les hoirs Guillaume Le Breton à cause d'une maison en la grande rue joignant la maison Jean Pépin. La rue entre

---

1. J'ai de grands doutes sur l'exactitude de cette date, je croirais plutôt qu'il y avait dans l'original 1485 ou 1495. *Voir page suivante.*

deux et d'autre part Jan la Couainte (notes Jan Pépin fils Guillaume.)

Geffroy Muet pour sa maison joignant celle des héritiers Jan le Breton et d'autre part les murs de la ville.[1]

Colas Pestel pour son jardin acquis de dom Guillaume Pasquier au bout du jardin Perrine des granges à Buhen.

Les héritiers Jan le Breton pour leur maison de la rue es merciers joignant l'église.

Jan le Breton dit Frotu hoir de la grepie.

Thomas le roy pour sa maison à vis celles es hoirs Michel le Bœuf.

Macé Maleterre pour son moulin du Sillon.

C'est le compte que rend Jan des rus receveur du chapitre depuis le jour St-Giles 1518 et 1519.

Guillaume Menage pour cause de sa femme fille feu Olivier le Breton à cause de sa maison jointe le jardin de Macé Fichaut.[2]

Guillaume Gaillard pour sa maison au devant celle Pheline le Juif, la rue entre deux.

Nicolas Gouyn et Janne le Breton sa f^e^ pour cause d'elle à cause d'une maison dans la grande rue joignant la maison Guillaume Pepin, la rue entre deux.

François Gaillard et Guillemette des rus sa femme pour une maison joignant celle feu Jan Phelippes.

Me Raoul le Breton pour un jardin joignant les rues de la ville à gras molet et la psalette.

Les heritiers Jan le Breton et Olive des Nos à cause d'un jardin devant la maison Jan de la Lande Fergot.

Dom Yves Billard pour un jardin.

Me Raoul le Breton à cause d'une maison estant au dessous la maison de la Houssaye.

---

1. Serait-ce là la maison du traître normand Jehan le Muet par où les Anglais faillirent s'introduire en 1439 ?

2. C'est la maison citée dans le premier compte ; Olivier le Breton vivait alors est-il possible que sa fille ait encore vécu près de cent ans après lui je crois plutôt que Olivier le Breton vivait en 1485 et non 1425, et que cette dernière date donnée pour le compte de Pierre Billard est erronée.

Guillaume le Breton dit Frotu et la Veuve Geffroy Angelart pour le jardin joignant d'un bout la maison du moulin Colin d'autre les murs de la ville.

Le Compte que rend Me Laurens du Bois receveur du Chapitre depuis le jour St-Giles 1546 jusqu'en 1547.

Le procureur des bourgeois à cause de la maison de ville quelle fut autrefois à Me Jan de Porcon.[1]

Estienne Salmon pour cause de sa femme pour la maison du pressoir.

Jan le Machon pour cause de sa femme fille feu Jan le Conte pour une place joignant leur maison.

Guillaume Maingart à cause de sa femme pour leur maison et jardin qui fut à Macé Fichaut que tient Macé Ménage fils de la dite le Breton.

Guillemette Menier Veuve Guillaume Gaillard pour une maison près Philipine le Juif et Estienne Picot.

Olivier Loquet à cause d'un oupvroir sous les halles acquise de Macé Lavocat.

Les hoirs Perrine des Granges pour l'accroissance de leur jardin joignant les murs de Buhen.

Le Capitaine Jacques-Cartier à cause des maisons et jardins joignant l'hopital de St-Thomas apartenant à présent au Seigneur du Beaucler.[2]

Les hoirs Allain de la Motte *à présent Jacques Cartier* autrefois à dom Guillaume Brillant derrière la maison dudit Vaucler.

Jan Daniel à cause de partie de maison qui fut à Bernard Guillou et Estiennette Gosselin.

Guillaume Samson pour cause de Denise Chauchar sa femme et la sœur de la dite Denise pour leur maison à Buhen.

---

1. Les droits étant perçus par les receveurs au moment des mutations de propriétés il résulte de cette note que la maison de ville avait été acquise tout récemment, on verra plus loin que la maison de M. Jan de Porcon était auprès du moulin Colin, actuellement place de la Hollande.

2. Jacques Cartier qui payait des droits pour ces maisons et jardins de la rue de Buhen venait donc de les acquérir ; s'il est né à St-Malo, ce n'est pas là dans tous les cas.

Les hoirs de Raoul le Breton à cause d'un jardin près Gras molet possédé par dom Pierre Galan.

Guillemine du Fresche Veuve Louis Chevalier a cause de sa maison et jardin à Gras molet que lui vendit Guillaume Kermichon.

Jan Quenoual et Gilette le Breton sa femme fille feu Jan le Breton et Olive des Nos à cause de leur maison à vis de Jeanne Heusel qui fut à Jan de la Lande dit Sourget.

Jan Moreau pour une place pres la croix du fiel (sic) ou il a fait une forge.

Raoulet Daniel pour une place pres la croix du fiel joignant Pierre Oreal.

Les enfants Estienne le Blanc et Perrine Brisart sa femme à cause, d'une maison qui fut à Dom Henry Bertran auprès du moulin Colin et la maison de Me Jan de Porcon.

Perrine Chenu Ve Jan Grout fille Jacques.

Dom Jan Billart pour un jardin que tient dom Pierre Galan heritier de Me Raoul le Breton.

Jan Boullain fils Martin de Rosteneuc a cause d'un jardin joignant la maison des forges. Finis.

Les originaux de ces trois comptes-rendus au chapitre... sont aux archives du Chapitre de Saint-Malo.

Autres extraits des registres du chapitre.

(Tome II, citations prises çà et là)

Mandement :

Pierre Guillaume, Georges de Montrestedoute pour Pierre de Laval archevesque et duc de Rheins premier pair de France et comme vicaire perpétuel de l'évéché de Saint-Malo poyer et bailler à Jacques May la somme de 30 s. monnaye pour récompense des housseaux et éperons au dit Jacques apartenans par cause de lentrée de mon dit Seigneur à la deferance de la maison de la Roche Gitar au dit May apartenante ou mon dit sèigneur est tenu decendre et se asseoir en une chaise de pierre estant jointe

la dite maison en raportant quels actes et apparoissances du dit Jaquet quel est tenu de housser et de peronner les évêques de Saint-Malo successivement a leur entrée au dit lieu de la Roche Gitar et la dite somme ayant ja allouée en cette cause à son compte donnée a fait en la ville de Saint-Malo le second jour de feuvrier l'an 1486, etc.

Le 14 juillet 1494 fut reçu Me Estienne Salmon apoticaire.

Du 1er mai 1495 fut conclu en chapitre que quiconque serait roy des arbaletriers jouirait de 30 pipes de vin sans payer limpost fut conclu aussi que quiconque serait roy des archers jouirait de 15 pipes de vin sans payer impost.

Fut instalé en chapitre Guillaume Lambert receveur.

Le 16 may 1495 fut reçu en chapitre Jan le Gouverneur gendre de Bertrand des Nos aux franchises dont usent les anciens bourgeois de cette ville.

Du 25 Octobre 1496 pour l'inhumation de la fille Colas Pestel nommée Guillemette Pestel femme Guillaume Gosselin.

Du 11 may 1497 Jan le Breton fils Perrot demande pour le bois qu'il a vendu pour les halles à Me Jacques Gourdel 40 l. 8 s. fut ordonné aux charpentiers 10 l. 10 s.

Du 16 décembre 1498 pour le Neume Colas Pestel 100 ecus vel jurat.

Un mandement à Pierre Picot pour faire reparer lennir (?) du champ Vauvert.

Le 18 d'avril 1497 le reverand pere en dieu a cassé la foire aux sablets (cette foire avait été établie par permission de la duchesse Constance.

Du 1er septembre 1557 est permis à Michel Audiepvre faire inhumer Jacques Cartier en l'Eglise de Céans.[1]

---

1. C'est cette mention qui a permis de déterminer le lieu de la sépulture du célèbre malouin, la date du 1er septembre 1557 concorde avec celle donnée par M. Jouon des Longrais pour la mort du découvreur.

Michel Audiepvre dont il est fait mention ici était d'après l'abbé Paris Jallobert (anciens registres paroissiaux de Bretagne) l'un des gentilshommes de la garnison du château ; il avait épousé Perrine Jallobert et en avait eu plusieurs enfants tenus sur les fonts baptismaux par Jacques Cartier ou Catherine des Granges sa femme ; il y avait certainement des relations de parenté entre Jacques Cartier et les Audiepvre.

Le 19 mai 1566 Me Guillaume Guichet et les parents feu Jan Cochon ont requis leur etre permis faire ouvrir la terre en l'église de Ceans pour être le corps d'iceluy inhumé en icelle.

Le 24 janvier 1583 Messieurs ont permis a Jan Porée la Salle et Colas Moreau faire redifier la chapelle du cimetière et d'y etre inhumés apres leurs deces ; on appelait cette chapelle Dieu de pitié.

Du 25 mai 1583 Jan Grout Villesnouveaux a fait don de deux chandeliers de cuivre pour etre mis au devant l'autel du chœur.

Je m'arrête ici dans ces citations, non pas faute de matière, mais pour éviter de fatiguer le lecteur ; c'est à chaque page que l'on rencontre de ces notes parfois utiles seulement pour la famille dont l'auteur s'occupe à ce moment, mais souvent d'un intérêt général, et curieuses tant au point de vue des mœurs d'alors, que pour les usages qu'elles révèlent.

J'ai pu relever ainsi, nombre de fondations perpétuelles remontant à des époques reculées, des actes capitulaires pour la réception solennelle de nouveaux bourgeois, des extraits de la chambre des comptes, des attestations signées de tous les notables de la ville, destinées à des malouins fixés à l'étranger, des filiations et des mémoires dressés à l'occasion d'héritages contestés, des lettres patentes d'annoblissement, etc, etc. Je n'en finirais pas si je voulais analyser à fond les richesses contenues dans ces bienheureux cahiers, il me faudrait encore citer les listes de familles annoblies par charge, les relevés officiels des actes notariés où sont employées, les qualifications d'ecuyers et de messire et chevaliers. Relevés ordonnés par le roi au moment de la recherche des faux nobles en 1669.

J'ai fini, mais je me permettrai de faire remarquer en terminant que ce n'est pas d'aujourd'hui que les malouins aiment leur pays, en sont fiers et étudient son histoire avec amour. Si la société archéologique date d'hier elle a de nombreux ancêtres, le docte abbé Manet dont on a dit bien du mal, parce qu'on n'appréciait pas assez la somme

de travail qu'il lui avait fallu dépenser et les difficultés sans nombre qu'il avait surmontées ; cet intrépide fureteur avait eu lui-même des devanciers obscurs et même inconnus jusqu'ici, mais qui n'avaient pas attendu sa venue pour étudier l'histoire de leur beau pays ; combien d'autres ont fait pour leur compte le même travail, ont noirci du papier simplement pour l'amour de l'art, dont les recherches dorment encore dans ces vieilles malles aux solides ferrures, recouvertes de cuir devenu luisant par l'usage, à moins qu'il ne disparaisse sous une épaisse couche de poussière.

Aux possesseurs de ces vieilles paperasses, aux vieux malouins qui laissent ronger par les vers leurs richesses ancestrales, je fais ici un pressant appel ; qu'ils ouvrent leurs trésors ignorés ; ils y trouveront pour eux-mêmes honneur et satisfaction.

Capitaine CLERET DE LANGAVANT.

MÉMOIRE

des pertes que la Ville et Commune de Dol a essuyées depuis la Révolution française, sans en avoir été dédommagée par aucun bienfait ou établissement quelconque si ce n'est une administration et un tribunal de District qu'on s'est bientôt empressé de lui enlever et un tribunal de police correctionnelle qu'on lui a oté pour le transférer à Montfort.[1]

ARTICLE PREMIER. — On se ressouvient qu'il était dû par l'ex trésor royal à la ville de Dol une très ancienne rente de 70 à 80 francs par an qu'on prétend même avoir été originairement de 100 francs à 120 francs, mais réduite en différents temps par des retenues et suppressions à 70 ou 80 francs.

L'armée vendéenne qui séjourna onze jours à Dol au mois de brumaire an deux détruisit presque tous les titres de la ville, soit pour faire des cartouches et des gargousses, soit en les brulant et les foulant aux pieds par les appartements et les escaliers de l'ex évêché. Après le départ de cette armée le général Tribout donna ordre de faire balayer nettoyer et fumer la maison et de jeter tout ce qui provenait de ce balayage par les fenêtres sans qu'on fut à lieu d'en faire aucun triage, les administrateurs n'étant pas sur les lieux. On ne peut donner aucune preuve de l'existence réelle de cette rente, par la raison qu'on n'en n'a plus de titres ; mais elle était réellement due à la ville et c'est une perte d'un capital de ..... 1.600 francs.

1. Extrait des Registres de correspondance de la Municipalité de Dol. Ce document très intéressant pour l'histoire de Dol nous a été communiqué par notre collègue M. Delarue ; il sera inséré à la fin de son deuxième volume sur « *l'Histoire du clergé et du culte catholique pendant la Révolution, district de Dol.* »

ART. 2. — La ville de Dol a la possession immémoriale des promenades publiques sur ses boulevards vulgairement nommés douves, et conséquemment des fossés, basfonds et talus qui les soutiennent. L'administration du domaine s'en est emparé et les a affermé à son profit sous prétexte que l'évêque de Dol était seigneur du lieu. Cependant la ville fait encore à ses frais actuellement les réparations de ces promenades, et en tout temps les a entretenues, tant de barrières, tourniquets que de gros pieux pour en fermer le passage aux chevaux, ce qui est à la connaissance de tous les habitants de la ville. Le domaine afferme ces fossés ou douves environ cinquante francs par an, soit de capital ..... 1.000 francs

Notes historiques. — Les boulevards, les éperons à l'extérieur des fortifications de la ville, ne sont pas très anciens, Ils ne datent tout au plus que de trois cents et quelques années. Le genre de ces fortifications n'existait pas avant ce temps ; elles auraient été inutiles, la poudre et le canon n'étaient pas inventés. Il y a trente ans on savait encore le nom d'une maison ou métairie qui existait en la place de l'éperon dit des carmes ; dernièrement on en a encore trouvé les fondations et le puits.

ART. 3. — La même ville entretenait une fontaine publique à ses frais et par les libéralités des ex-Etats de Bretagne qui venaient quelquefois à son secours, surtout lorsqu'il se trouvait de grosses réparations à faire aux conduits, aqueducs, portes sur la rivière, regards, etc. Sur la colonne qui existe encore au milieu du bassin de cette fontaine était une statue de bronze de la hauteur de 17 décimètres, représentant Saint-Samson, patron de l'ex-diocèse de Dol ; cette statue avec une inscription au pied aussi de bronze fut abattue au commencement de la Révolution par le premier bataillon de la Manche en garnison à Dol, troupe indisciplinée, sous prétexte d'aristocratie. Recueillie par les habitants, le prix en fut employé avec le prix des grandes et petites boites de la ville, aussi en bronze, et servant aux réjouissances, pour parvenir à l'acquisition de deux pièces de canon de quatre, leurs caissons,

etc. Ces canons dont le gouvernement s'est emparé peuvent valoir environ neuf mille francs dont la commune a fait toutes les avances, tant par ces dons volontaires que par le bronze qu'elle a fourni libéralement ci.... 9.000 francs

Notes historiques. — On ne connait pas l'époque de la première érection de la fontaine publique. On sait seulement qu'elle fut rétablie vers 1660, que l'archidiacre Thorau gouverneur de Dol et frère de l'évêque du même nom y fit joindre la fontaine de Vaudoré. Avant ce temps il n'y avait que celle de Cleret qui venait à Dol par les bas de la Rousse.

Art. 4. — La destruction de cette fontaine publique à Dol où il n'y avait point d'eau de source vive, si ce n'est à Carfantain plus d'un kilomètre loin de la ville, cause une perte incalculable tant sous le rapport incalculable qu'entraîne l'apport d'eau d'aussi loin que sous le rapport de la santé. Lorsque cette fontaine fut détruite et que ces tuyaux furent brisés par la soldatesque, elle fluait très bien était en bon état et ne coutait d'entretien que de deux à trois mille francs par an. Aujourd'hui pour la remettre en état reconstruire beaucoup de regards relever généralement tous les tuyaux fourniture de ceux manquants, achat de poix résine à cimenter, de chaux vive, pierres de moelon pour reconstruction, réparation de conduits dans les prairies, excavations dans les terres élevées, retrouver la chaîne des tuyaux et la rétablir dans la longueur d'environ cinq kilomètres de Dol à Vaudoré, on ne peut estimer cette dépense à moins de..... 11.600 francs

Notes historiques. — La raison pour laquelle il ne se trouve plus d'eaux vives à Dol et la nécessité d'avoir établi une fontaine resultent de l'exhaussement du sol de la ville en différents temps pour se garantir des invasions de la mer. On prétend que beaucoup de puits qui existent dans la partie basse de la ville et sur le bord du marais étaient originairement des fontaines avant que la vaste et profonde vallée d'entre Dol et Mont-Dol fut comblée par la mer. Le puits de l'évêché était de ce nombre ; c'était une fontaine existant dans les caves de l'ancien château que

des personnes vivantes ont encore vue et où l'on abreuvait jadis les chevaux en temps de siège lorsque Dol était place de guerre. Ces caves ont été comblées et l'on a fait un puits de cette fontaine, lors de la butine de l'ex-évêché il y a 48 à 50 ans.

ART. 5. — La ville percevait des octrois sur les vins, cidres et poirés des débitants de quinze à seize communes environnantes, elle les affermait au moins trois mille francs par an soit en principal..... 60.000 francs

ART. 6. — Les pauvres de la commune de Dol outre la maison destinée à l'usage de la marmite où l'on distribuait le bouillon tous les jours, jouissaient d'une rente de six cents francs par an (un pieux évêque de Dol avait fait cette fondation) ; il existait à Dol la fondation des sœurs grises dites de la Sagesse qui instruisaient les enfants de leur sexe et portaient les remèdes et les secours à domicile. Elles recevaient quatre cents francs par la caisse du clergé, fondation en partie faite par un digne ecclésiastique recteur de Carfantain, l'un des anciens faubourgs de Dol. Les deux maisons ont été réunies à l'hospice ; mais les revenus sont anéantis. La ville de Dol a perdu privativement pour ce seul objet destiné au soulagement de ses pauvres mille francs de rente sans y comprendre les deux maisons soit en capital..... 20.000 francs

Notes historiques. — L'auteur ecclésiastique de Bretagne donne Carfantain pour faubourg de Dol. Il y a apparence que la ville s'étendait autrefois jusqu'à la Rousse que d'anciens titres nomment d'ailleurs Ville Viel, ce qui veut dire vieille ville. — Dans le temps de la féodalité il existait un baillage de Ville Viel dont les droits se percevaient sur les terres de la Rousse ; ce baillage dépendait de l'ex-seigneurie de château d'Assy.

ART. 7. — Le collège de Dol ayant été incendié en partie par une réquisition de troupes de l'ex Basse Bretagne qui y logea en l'an deux, cet événement détermina l'administration départementale d'Ille-et-Vilaine à mettre les restes de cette maison en vente avec les jardins. Cet établissement

magnifique digne, du pieux évêque qui l'érigea, le dota et qui en fit présent à la ville appartenait à Dol. Cinq mille francs de rente en dépendait le tout a été vendu au profit de l'état, Cette perte présente pour la ville de Dol, sans y comprendre la privation de l'éducation publique que des parents sont obligés de procurer à leurs enfants à trente, quarante et cinquante kilomètres loin de chez eux, monte à six mille francs de rente, en capital..... 120.000 francs

Notes historiques. — A la place de ce collège était autrefois une chapelle au milieu d'un champ ou cimetière qu'on nommait St-James et qui avait servi au temps de Mr James évêque de Dol, vivant en quatorze cent quelques, pour l'inhumation des pestiférés.

Art. 8. —Il existait à Dol une halle sur toute l'étendue de laquelle était un assez vaste appartement qui servait de salle de délibérations à la maison de Ville et d'auditoire. A cette salle était jointe une chambre du conseil. Par un arrêté que prit un représentant du peuple en l'an deux sur le vœu prononcé de quelques habitants, il ordonna que ce batiment serait détruit sous le spécieux prétexte qu'il obstruait la grande rue et donna en échange à la ville l'ex église Notre-Dame qui était regardée comme désormais ne pouvoir, ni ne devoir plus servir au culte. De tous temps la ville de Dol s'était servi de cet édifice pour ses assemblées politiques et en avait la possession immémoriale. L'évêque entretenait seulement la couverture en tant que halle à blé, aussi percevait-il le jour de marché le droit de coutûme, tant pour indemnité de cette charge que pour celle de l'entretien des pavés publics où se tenaient les marchés ; mais le corps de ville qui y tenait ses séances en avait les clefs et la possession de droit et de fait. On peut estimer le loyer de cette grande salle de la maison de ville avec la chambre du conseil y attenant, cent cinquante francs au minimum, soit en capital..... 3.000 francs

Art 9. — Le loyer de la boucherie est également une perte pour la ville ; sa destruction avec les halles lui cause un grand préjudice. Elle affermait seulement la boucherie

au commencement de la révolution huit cents francs, soit en capital..... 16.000 francs

ART. 10. — Dans le corps de ville de Dol, étaient deux charges de maire, l'une d'élection et l'autre en titre. Le possesseur de cette dernière gérait deux années et celui d'élection qu'on nommait triennal ou électif n'en gérait qu'une. Des habitants zélés pour le bien public achetèrent cette charge au nom de la ville en 1778 ère ancienne ; par ce moyen la ville se trouvait aux droits de ce maire qui recevait tous les ans du gouvernement l'intérêt du montant de la finance, et acquittait certains droits qu'on nommaient *Poulet*. L'intérêt devait être de deux cents francs par an, La ville aux droits du maire en titre a donc essuyé par la révolution cette perte qui présente un capital de..... 4.000 francs

ART. 11. — Autrefois existaient deux paroisses en la ville de Dol, Notre-Dame et le Crucifix. Toutes les deux avaient leur maison presbytérale et leur jardin : ces propriétés ont été vendues au profit du gouvernement. L'évêché de Dol ayant été supprimé, la maison de l'évêque devait remplacer naturellement le presbytère de la ville, et quoique décorée du nom de Palais épiscopal elle n'était au fond que le premier des presbytères du diocèse. Sous ce point de vue, qui est le seul vrai, cette maison doit rentrer dans la classe de tous les autres presbytères, et, conformément au concordat être remise à la commune pour servir de logement aux curé et vicaires, avec toutes ses dépendances. Il est étonnant, d'après cette loi formelle que le domaine s'en soit emparé. En attendant la décision du gouvernement sur cette affaire, la commune est forcée de payer provisoirement le loyer d'une maison au curé de Dol, ce à quoi elle ne serait pas tenue si on lui avait remis dans le temps cette maison de l'évêché, comme on le devait sur le champ, lors de la promulgation de la loi du concordat ; ou qu'on n'eut pas vendu précédemment les deux presbytères. On peut au reste mettre en ligne de compte comme perte évidente ces deux maisons qui peuvent valoir année commune quatre cents francs, ci en capital 8.000 fr.

Si l'on joint à toutes ces pertes réelles dont l'état est cidevant qui se montent au capital de 262.000 francs, celles essuyées par les habitants de Dol par l'armée vendéenne qui les pilla pendant onze jours, celle au moins de *cinq cent mille francs* de rentes qui se consommaient dans le pays, provenant des revenus de l'évêché, des chapitres, collège, abbayes, couvents, prieurés, fabriques, séminaires, chapelles, prestimonies, des biens des émigrés et maisons opulentes des alentours qui ont passé dans les mains d'acquéreurs étrangers et se consomment ailleurs, on considerera que la ville de Dol est l'une des plus perdantes à la révolution, proportion gardée ; qu'elle a mis ce pays dans un état presque d'anéantissement dont il ne pourra se relever à moins que le gouvernement ne vienne à son secours, ne lui fasse restituer quelques uns de ses anciens établissements qu'on lui a enlevés injustement au détriment même de l'Etat ou ne lui procure dans un autre genre par un dessèchement des marais qui composent une partie de son territoire et un canal navigable à la mer dont il est si près, en quelque sorte une nouvelle existence, de manière que cette ville et ce pays puissent se flatter que le gouvernement impérial par sa bienfaisance, l'a régénéré, le gouvernement qui est le seul conservateur, l'opposé et le contraste de presque tous les autres régimes.

Fait a Dol, le 25 floréal an XIII (25 mai 1805.)

PRINCIPALES EXHIBITIONS

INTÉRESSANT SPÉCIALEMENT L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Octobre 1902 — Octobre 1903

Par *M. Bonnesœur :*

Cinq photographies du château de Montboucher et du Menhir en Cuguen.

Par *M. Cleret de Langavant :*

Papiers de famille des Garnier du Fougeray, parmi lesquels on trouve les travaux d'un généalogiste malouin, Brisart de la Villeneuve. — Ces papiers comprennent un grand registre manuscrit, dans lequel on remarque notamment : Grand nombre de tableaux généalogiques, partages et transactions, extraits de la chambre des comptes, extraits de la réformation de Bretagne, extraits des comptes du receveur du Chapitre ; ces registres du Chapitre où l'on peut lire une note relative à l'inhumation de Jacques-Cartier dans la Cathédrale de St-Malo ; listes des familles malouines nobles d'extraction, liste des paroissiens de Cancale, rôle des gentilshommes de l'évêché de St-Malo, mémoires critiques sur l'origine des familles malouines, etc...

Par *M. E. Dupont :*

Actes relatifs à la paroisse de St-Benoit-des-Ondes. XVIIe et XVIIIe siècles.

Par *M. Goussé :*

Laissez-passer de deux navires anglais, le « Prince-de-Galles » et le « Ramsgate » pris par les corsaires malouins.

Par *M. J. Haize* :

1. — Copie d'un fragmeut de manuscrit de la Bibliotnèque de Nantes, représentant une vue de Saint-Malo vers 1730, par Mgr. de Maurepas.

2. — Denier tournois de Charles V, trouvé à la Hulotais, en Saint-Servan.

3. Arrêt de la Cour du Parlement de Bretagne du 11 Juillet 1670 faisant défenses : aux cabaretiers de Saint-Briac de vendre aucun breuvage fêtes et dimanches pendant le service divin ; aux paroissiens d'être insolents à l'église, de jurer et de se rendre aux filleries et renderies de poupées ; aux femmes qui portent les enfants à baptiser, d'entrer aux cabarets et tavernes après le baptême, avec lesdits enfants ; le tout sous menace d'amendes et de peines corporelles.

Par *M. E. Herpin* :

1. — Eloge de Mahé de la Bourdonnais, prononcé le 18 Janvier 1788, par Mallet de la Brossière, membre de la Société royale de médecine, ancien médecin du roi dans sa marine et ses colonies.

2. — Note sur le manoir de Jacques-Cartier, par M. Alfred Ramé ; Paris, lib. Tross, 1867.

3. — Bref récit et succinte narration de la navigation faite en 1535 et 1536 par le capitaine Jacques-Cartier aux îles du Canada, Hochelaga, Saguenay et autres, réimpression de l'édition originale rarissime de 1545 avec les variantes des manuscrits de la Bibliothèque impériale, précédée d'une introduction historique par M. d'Avezac ; Paris, lib. Tross, 1863.

4. — Relation originale du voyage de Jacques-Cartier en 1534, publié par Ramé, Paris, lib. Tross, 1867.

5. — Statuts des charpentiers de Saint-Malo, d'après le registre des insinuations de 1635 à 1649.

6. — Nomenclature des anciennes confréries de Saint-Malo indiquées dans l'état de l'argenterie envoyé à l'hôtel des monnaies de Nantes, (loi du 10 septembre 1790).

7. — Documents relatifs à la part prise par le contre-amiral Gauthier-Duparc, de Saint-Malo, dans la découverte de la Venus de Milo.

8. — Exercices spirituels pour les retraites de la Mission ; Saint-Malo, imp. Hovius, 1817.

9. — Le parfait adorateur du S.-C. de Jésus, par Gabriel Nicollet ; Saint-Malo, imp. Hovius, 1789.

10. — Quittance délivrée par le sieur de la Fontaine, receveur des Fouages, secrétaire du Roy, à M. de Gaudemont de la Montforrière, 14 Mai 1715.

11. — Essai sur l'histoire de Paramé par l'abbé J. M. G ; Vitré, imp. Lécuyer, 1902.

12. — Vie de Ste-Geneviève des Bois, par l'abbé Manet ; à Saint-Malo, chez l'auteur, cour de l'hôtel-Dieu, 1799.

13. — Contrat passé le 7 Août 1720, devant les notaires royaux et apostoliques de Saint-Malo, relatif à l'amortissement d'une rente constituée par François de Tremereuc, au profit de Jean Seré, sieur de la Villemartère, abbé de la Confrérie du Saint-Sacrement.

14. — Autorisation au sieur de la Motte Nepveu d'ouvrir une galerie et une fenêtre à la chapelle Saint-Thomas ; (délib. du bureau de l'Hôtel-Dieu, 1680-1682).

15. — Procédure relative à la corporation des Tonneliers de Saint-Malo, dissoute en 1738.

16. — Invitation à dîner, adressée par l'évêque de Rennes à M. de la Harpe, député de Saint-Malo, 1756.

17. — Réponse du Maréchal de Vauban sur les motifs d'opposition de la ville de St-Malo contre le projet de bassin unique.

18. — Requête civile des Malouins contre la communauté des marchands de draps, de soye, draperie et mercerie, 1646.

19. — Chansons de Corsaires et chansons locales.

20. — Histoire pittoresque de Dinard et ses environs, par G.-R. de Salles ; Saint-Malo, imp. Hamel, 1860.

21. — Vue de Saint-Malo à marée basse, eau-forte d'après le tableau de E. Raffort, salon de 1834.

22. — Rapport de M. de Bachasson, conseiller municipal de Saint-Malo, sur la Bibliothèque municipale ; Saint-Malo, imp. Hamel, 1875.

23. — Liste des anciens droits féodaux de la ville de St-Malo.

24. — Renseignements sur Beaugeard et la brochure de l'époque relatant sa conduite le 21 Janvier 1793 ; Paris, imp. Huzard-Courcier.

Par *M. le Dr Hervot :*

1. — Vieilles affiches de vente de propriétés, notamment de l'Hôtel de la Bertaudière.

2. — Extrait des registres de l'Hôpital général de St-Malo, mentionnant un convoi de filles honnêtes, choisies par la Compagnie des Indes dans cet établissement, pour être dirigées sur Lorient sous la conduite d'une femme de confiance et de là à l'Ile de France, pour s'y établir, moyennant une indemnité individuelle de 200 livres ; 18 Septembre 1729.

Par *M. l'abbé Mathurin :*

1. — Portrait de Mgr. Ferdinand de Neuville, dessin à la sanguine, du XVIIe siècle.

2. — Fac-simile de la signature de Mgr. de Neuville, d'après le registre de la tenue des synodes de l'évêché de St-Malo.

3. — Six empreintes des sceaux de la seigneurie du Plessix-Bertrand, prises de 1601 à 1617, portant l'aigle à deux têtes des Duguesclin et l'inscription « Sceau de la cour du Plessix Bertrand. » — Un autre sceau de la même seigneurie portant l'aigle écartelé avec les lys sans nombre des Chateaubriand.

Par *M. Charles Saint-Mleux :*

1. — Ordonnance de l'Intendant de Bretagne, en date du 16 Juillet 1755, faisant prohibition aux juifs de résider à St-Malo.

2. — Carte d'électeur au nom de Nicolas Surcouf, 1824.

3. — Parts d'actions de course, au nom de Nicolas Surcouf, 1806.

4. — Compte d'armement du corsaire « le Spéculateur » 1814.

5. — Liquidation de la première course du corsaire « la Valeur. »

6. — Note du Maire de St-Malo à M. Nicolas Surcouf, au sujet d'une réquisition, 1814.

Par *M. G. Saint-Mleux :*

1. — Jeton de présence du Tribunal de commerce de St-Malo.

2. — Titre d'un contrat de vente d'une *maison en plomb*, 7, Grande-Rue, à St-Malo, 1808.

3. — Alliance portant la date 1797 et le nom de Dame Magon de Boisgarrin, trouvée derrière le fort national.

4. — Billets d'enterrement 1766-1822, dont l'un porte au verso des notes manuscrites de l'abbé Manet donnant le partage proportionnel des biens du Chapitre fixé par la bulle de sécularisation.

5. — Plan de la ville de St-Malo, de St-Servan, de la rade et de la commune de St-Enogat ; (époque de la révolution, mais paraissant copie d'une carte plus ancienne.)

6. — Liste des juges du district de St-Malo, élus les 26 et 27 décembre 1790.

Par *M. Sarazin* :

Pièce de monnaie danoise trouvée à Pleurtuit, portant la date de 1771.

Par *M. Saubost* :

Lettres du roi de France Henri III, à M. des Fontaines, gouverneur du château de St-Malo.

Le Secrétaire,

J. HAIZE.

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

Octobre 1902 — Octobre 1903

M. Cleret de Langavant : Etude sur les réformations et les montres, en Bretagne.

M. E. Dupont : Le commerce du cidre entre la Normandie et la Bretagne, en 1733.

M. J. Haize : Anciens droits de la paroisse de Saint-Servan sur l'Hôpital général de Saint-Malo. — La situation économique du district de Port-Malo, pendant la Révolution. — Un duel sur les remparts de St-Malo, en 1715. — Fête de la plantation de l'arbre de la Liberté à St-Servan, en 1792.

M. E. Herpin : Mémoire sur la prise de l'Ile-de-France en 1721, au nom du roy et de la Cie des Indes, par Garnier du Fougeray. — Blason populaire de la Côte d'Emeraude.

M. Maigné : Notes et plans sur d'anciennes chapelles de Saint-Servan et sur le fort du Naye. — Notes historiques sur la Grande-Porte.

M. l'abbé Mathurin : Quelques épisodes de l'histoire du pays malouin.

M. Turmel : Les origines de Bertrand Du Guesclin, d'après d'Argentré

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société, (Octobre 1902 - Octobre 1903)

CHARTES

Acte de partage de biens situés au Tronchet, 1789. Extrait de jugement du Parlement prononcé contre des filles prostituées de Saint-Malo, 1650 (offerts par M. Turmel). —

MUSÉE

Pistolet à pierre (don de M. Robic). — Maquette d'une statue de Jacques-Cartier (don du statuaire M. Pierre Ogé). — Fragment de pétrification de dents de l'elephas primigenius (offert par M. Sarazin.)

LIVRES

La Médecine et les Médecins à l'Hôpital Général de Saint-Malo.....	*Docteur Hervot.*
Rapports de l'Hôpital Général de Saint-Malo avec Saint-Servan	—
Les Demoiselles-économes de l'Hôpital-Général.....	—
Réponse à M. le Dr Hervot au sujet des rapports de l'Hôpital Général de Saint-Malo avec Saint-Servan.....	*Jules Haize.*
Le Clergé et le Culte catholique en Bretagne, pendant la Révolution, district de Dol.....	*P. Delarue.*
Notice sur un projet de bassin unique à Saint-Malo, 1867..... offert par M. Robic.	*X. X. X.*
L'abbé de Sévigné.....	*F. Saulnier.*
Dictionnaire et encyclopédie méthodique de la pêche, 2 vol..... offerts par M. Gilbert.	*X. X. X.*

Mémoires du Chevalier de la Farelle sur la prise de Mahé ..... *E. de la Farelle.*
Mémoires et correspondance..... ..... —
François de Villemontée, évêque de Saint-Malo ..... *F. Saulnier.*
Dolmens et Menhirs armoricains..... *A. Millon.*
Sur une réforme de la prosodie française.. *G. St-Mleux.*
L'Hermine, (Février et Août 1903).
Mémoires de l'Université d'Upsala, tome VII.
Discours du Congrès des Sociétés savantes à Bordeaux 1903.
Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1902.
— Société polymathique du Morbihan, 1902.
— Société d'Archéologie d'Avranches et de Mortain.
— Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.
Annales de Bretagne, 1902-1903.

Cent-quinze volumes de Sciences et d'Histoire, (XVIIe et XVIIIe siècles) ont été offerts très aimablement par notre collègue M. Robic.

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
de l'Arrondissement de Saint-Malo

ANNALES

EE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1904



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1904

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE, C ✻, I ℣, de l'Institut.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
M. Lucien DECOMBE, I ℣, Directeur du Musée Archéologique de Rennes.

Bureau pour l'année 1904

Président	M. E. DUPONT.
Vice-Président	M. le Dr H. HERVOT.
Secrétaire	M. J. HAIZE.
Trésorier	M. G. ST-MLEUX.
Archiviste	M. A. BENARD.

Comité de Publication

Les Membres du Bureau et M. E. HERPIN, M. A LEMOINE, M. SARAZIN.

Président fondateur

M. J.-M Hamon, ✠, ancien Maire, décédé le 11 octobre 1903.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Benard, ✠, architecte de la ville, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Cleret de Langavant, capitaine au 47me d'Infte, St-Malo.
M. Dupont, juge au tribunal civil, St-Malo.
M. Haize, imprimeur, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E. avocat, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, Rennes.
M. Lachaud, lieutenant au 47e d'Infanterie, St-Malo.
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. Maigné, ✠, Grande-Rue, St-Servan.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'église St-Etienne, Rennes.
M. Ollivier, notaire à Pleurtuit.
M. Parrot, armateur, St-Malo.
M. Pouliquen, greffier du tribunal civil, St-Malo.
M. Prioul, fils, architecte, St-Servan.
M. Radenac. notaire, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Sarazin, avocat, Pleurtuit.
M. Saubost, Louis, bibliophile, St-Malo.
M. René de Bizien, villa Bellevue, Dinard.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, notaire, St-Malo.
M. Turmel, avocat, rue d'Orléans, St-Malo.

1901

M. Le Dantec, procureur de la République, St-Malo.
M. Riéger, ✠, inspecteur des tabacs, St-Malo.
M. Huet, armateur, St-Malo.
M. Douillot, propriétaire, boulevard Douville, St-Servan.
M. Delarue, propriétaire, Moulin-du-Vivier, Antrain.

M. Le Fer de la Motte, command[t] d'art[e] en retraite, St-Servan.
M. Gobbé, directeur d'Ecole, Fougères.
M. Lemoine, ✠, bibliot[re] de la ville, 4, rue St Vincent, St-Malo.
M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres. Ker-Azur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. Magon de la Giclais, Colonel au 7e Cuirassiers, Lyon.
M. Aubert, bibliothécaire hon[re] à la Bib[e] nat[le], Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, ancien avoué, 26, rue de la Barbinais, St-Malo.
M. Herpin, Julien, notaire, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 6, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Brault, Robert, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Raffron de Val, Jules, Rothéneuf.
M. Barbot, Ernest, greffier de la Justice de Paix, Dol.
M. Robic, Victor, négociant, rue de l'Hôpital, St-Servan.
M. Lecomte, Charles, licencié en droit, rue de Paris, Dol.
M. Goglin, ancien huissier, Dol.
M. Nourry, docteur en médecine, St-Malo.
M. Robert Surcouf, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, par Plerguer.
M. Planson, maire, Dol.
M. Degoux, contrôleur des tabacs, Dol.
M. Behier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, St-Malo.
M. Saint-Meleux, Charles, avoué, St-Malo.
M. Parent, pharmacien, Combourg.
M. l'abbé Pau, vicaire à Dol.
M. Guiboux, Joseph, Ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, St-Malo.

1903

M. La Chambre, Carl, Député d'Ille-et-Vilaine, château de la Briantais, en St-Servan.
M. Martin, Avocat, St-Malo.
M. Ramet, André, 17, rue Alphonse-de Neuville, Paris.
M. Gilbert, H. notaire, St-Servan.

M. Cuny, avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. Laisney, Louis, 30, rue Le Pomellec, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse St-Malo.
M. Goussé, pharmacien, Grande-Rue, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.
M. Leroux, notaire à Plouer.
M. Hamon, bijoutier, St-Malo.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, St-Malo.
M. Vigour, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, avocat, St-Malo.
M. Devillers, Hippolyte, homme de lettres, Cancale.
M. Avice de Bellevue, Ed. fils, St-Servan.
M. Ferrand, doct[r] en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, notaire, Cancale.
M. Boyreau, greffier en chef du tribunal civil, St-Malo.
M. Lequeu, notaire, Dol.
M. Baschet, G. D[r], 42, rue Rochechouart, Paris.
M. Raulin-Varangot, propriétaire, St-Servan.
M. Lemasson,, notaire, St-Malo.
M. Jenouvrier, avocat, Rennes.
M. Diard, negociant, St-Malo.
M. Tréguy, E. curé-doyen, Matignon.
M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Gouarne, Auguste, boulevard Douville; St-Servan.

Membres correspondants

M. l'abbé Guillotin de Corson, château de la Noë, près Bain.
M. l'abbé Rouxel, 192, rue de la Préfecture, Fribourg.

M. Hersent, antiquaire, Dol.
M. Ronin, lieutenant au 13e d'Artillerie, Vincennes.
M. Baguerey, commandant au 155e d'Infie, Commercy.
M. Guerin, Henri, licencié-ès-lettres, Elève diplômé de l'Ecole du Louvre, attaché à la Bibliothèque nationale, rue du Cherche-Midi, 99, Paris.
M. Dagnet, professeur au collège, Morlaix.
M. Hervichon, chef de poste dos Contributions Indes, 7, rue Richelieu, Brest.
M. Sottas, docteur en médecine, 47 bis, avenue Bosquet, Paris.
M. l'abbé Duine, vicaire à St-Martin, Vitré.
M. Storez, architecte, rue de l'abbaye, Paris.
M. Sagot, André, rue de Berlin, Rennes.
M. Colin, sous-inspecteur de l'enregistrement, Coutances.
M. Fillatre, directeur de l'enregistrement, Arras.
M. Dolley, Armand, profr à l'Institution St-Vincent, Rennes.
M. Capdet, avoué, Mayenne.
M. Davy, avoué, rue de Lille, Avranches.
M. Fettu, A. professeur à l'Université, Rennes.
M. Buret, avocat à la cour d'Appel, 41, rue de St-Pétersbourg, Paris.
M. Renault, Malo-E., 104, rue d'Assas, Paris.

NOTE. Les membres de la Société Archéologique qui n'auraient pas payé leur cotisation annuelle à la fin du mois de février, de chaque année, sont prévenus qu'il sera fait traite sur eux, par l'entremise de la poste, du montant de leur cotisation, augmenté des frais de recouvrement.

MÉMOIRES

LE ROLE DES MALOUINS

DANS LA

Compagnie française des Indes Orientales

PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV

La Société française de commerce maritime qui pendant le règne de Louis XIV porta le nom de *Compagnie des Indes Orientales*, fut établie au moment où Colbert entreprenait d'édifier la puissance maritime de la France en l'élevant sur ses trois fondements : la marine militaire, le commerce maritime et les colonies, elle n'était, pourrait-on dire qu'une pierre de cet édifice. Dès 1664, le Roi, sous l'inspiration de Colbert, ordonne le recensement de tous les navires que possède le commerce français et l'inspection des côtes françaises du Ponant et du Levant.

Plus tard, devenu ministre en titre, en 1669, Colbert prépare l'établissement des classes et celui du service administratif, il préside à l'organisation des écoles de canonniers et d'hydrographes et du conseil des constructions navales.

Les grandes compagnies de commerce ne furent pas oubliées, elles furent même une œuvre de la première heure.

Parmi elles, la Compagnie des Indes Orientales reçoit au mois d'Août 1664 ses statuts et le privilège du commerce des Indes pour cinquante années. Le capital proposé en actions est de 15 millions. La direction sera confiée à 21 directeurs : 12 pour la Chambre générale de Paris en y

comprenant le Ministre, Président de la Compagnie, et 9 pour les villes de provinces intéressées.

La Compagnie de 1664 n'était pas le premier essai fait en France d'association pour le commerce maritime des Indes. Au moment où elle paraissait, existait déjà une *Compagnie* dite *d'Orient*, placée sous le patronage du duc de la Meilleraye, gouverneur du Port-Louis. La Compagnie de la Meilleraye qui végétait, faisait elle-même suite à une série d'associations qui s'étaient proposé l'exploitation des richesses des mers des Indes et des Moluques, et qui toutes, abandonnées à leurs seules forces, avaient sombré.

En tête de cette série, nous citerons une compagnie formée au commencement du XVIIe siècle entre des négociants de Saint-Malo, de Laval et de Vitré. Cette société, selon les expressions d'un des acteurs de l'expédition qu'elle forma, entreprit de « sonder le gué et de chercher le chemin des Indes pour aller puiser à la source. »[1] Elle obtint de Sully des privilèges et fit un armement de deux navires, le *Croissant* de 400 tx et le *Corbin* de 200 tx qui partirent de Saint-Malo le 18 mai 1601.

Le *Corbin* sombra aux îles Maldives à l'aller ; le *Croissant* put gagner Achem dans l'île de Sumatra où il prit une modeste cargaison, mais il périt au retour aux îles Açores en 1603. La société ne pouvait que disparaître après d'aussi désastreux résultats.

Mais venons à la Compagnie de 1664 qui recevait un appui considérable de l'État, appui moral et surtout financier.

Sous les encouragements et la pression même du gouvernement, le public semble faire bon accueil à cette grande entreprise, tous les ordres de la Société s'y intéressent, cependant la moitié à peine des actions se trouve souscrite et les versements se ralentissent bientôt.

Ces symptômes de découragement au début même de l'entreprise étaient provoqués par la mauvaise direction donnée aux affaires et l'insuccès des premières opérations.

Le bureau définitif de la direction générale devait être élu par la première assemblée générale des actionnaires à

1. Voyage de François Pyrard de Laval, 2 vol. Paris 1665.

la fin de l'année 1664. En attendant, un Syndicat provisoire entièrement dévoué aux intentions du Roi assume de grosses responsabilités tandis que la nomination des directeurs est retardée jusqu'au mois de mars 1665.

La Compagnie n'est pas encore complètement constituée qu'elle se trouve engagée dans des entreprises qui s'élèvent au-dessus de ses moyens : acquisitions inconsidérées de matériel, constructions de vaisseaux, armements considérables, installation de bureaux dans de nombreuses villes du centre et du littoral.

La première expédition organisée par la Compagnie partit de Brest le 7 mars 1665 à destination de Madagascar. Elle se composait de quatre navires qui avaient été armés au Hâvre, à la Rochelle et à Saint-Malo. Le navire la *Vierge de Bon Port*, de 300 tx, 30 canons et 60 matelots avait été armé dans ce port, il était confié au capitaine Truchot de la Chesnaie, ayant pour lieutenant un Sr de la Pouparderie. Ce navire fut réexpédié seul de Madagascar pour la France avec une riche cargaison, mais il fut détruit en vue des côtes de France le 8 Juillet 1666 par des Corsaires guernésiais. De la Pouparderie fut tué pendant le combat, Truchot de la Chesnaie prisonnier, mourut dans l'île de Wight à la fin du mois de Juillet.

Comme nous l'avons dit, la Compagnie entreprit d'abord ses armements dans de nombreux ports où elle avait des magasins : à Rouen, au Hâvre, à St-Malo, au Port-Louis, à la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, mais elle ne garda dans la suite que deux centres particuliers d'armement. Le premier situé au Hâvre, l'autre à l'embouchure du Scorff, dans la presqu'île du Faouédic dont la Compagnie prit possession le 31 août 1666 et où elle créa de toutes pièces un chantier de construction et des magasins. Ce chantier prit le nom de *lieu d'Orient* ou *l'Orient du Port-Louis*.

Quoiqu'il en soit, nous trouvons dans un relevé daté du 19 novembre 1666[1] que la Compagnie avait déjà dépensé

---

1. Archives du Ministère des Colonies. *Indes Orientales, Administration en France*. Registre 2 C², f°s 231-232.

pour ses magasins à Saint-Malo : 45.882 l. 13 s. et versé comme « advances sur le vaisseau de Saint-Malo », qu'elle faisait construire, 110.823 l. 13 s. 4 d.. Elle payait d'ailleurs dans ce port 2.000 l. par an pour les gages de deux employés : 500 l. à Servan du Portail garde-magasin ; et 1.500 l. à Jean Lebouvier maitre charpentier.[1]

En 1667, la Compagnie n'avait pas encore abandonné les établissements qu'elle possédait en dehors du Hâvre et du *lieu d'Orient*. A St-Malo, elle avait encore un stock important de matériel naval et un navire de 800 tx. Le *Dauphin couronné* qui venait d'être achevé dans ce port.[2]

St-Malo avait d'ailleurs participé à l'armement de la flotte de 10 vaisseaux que la Compagnie avait fait partir de la Rochelle le 14 mars 1666 sous le commandement de Mondevergue, et à destination de Madagascar et des Indes.

Le 23 décembre de la même année, la *Couronne*, de 200 tx, partait de St-Malo pour Madagascar. A partir de cette date, St-Malo prend une part moins active aux armements de la Compagnie que ses intérêts et les entreprises du Roi appellent dans d'autres ports. Celle-ci sort d'ailleurs difficilement de la période des tâtonnements ; l'instrument est à peine façonné que le Roi laisse voir la hâte qu'il a d'en user pour la réalisation des projets de sa politique aux Indes. La colonisation de Madagascar est d'abord imposée à la Compagnie et l'établissement aux Indes s'en trouve entravé et retardé.

Cependant le Comptoir de Surate est installé en 1668, c'est le premier poste des Français aux Indes.

Inquiets et mécontents, les actionnaires se montrent de plus en plus réservés dans leurs versements ; lorsqu'ils sont réunis en assemblée générale au mois de décembre 1668, la Compagnie ne compte pas encore un seul retour de marchandises. Le Roi a déjà donné 2.500.000 l. quand au capital versé par le public il est exactement de 3.707.239 l. 5 s.. Il y a loin de là aux 15 millions du capital proposé.

---

1. *Ibid.*, f° 243.
2. *Ibid.*, f° 250. *Mémoire au Roy.* (février 1667).

Le premier élan était arrêté, tous les efforts du Roi ne le ranimeront pas. Moins actives, les opérations de la Compagnie reprennent cependant plus régulières. Le premier navire chargé, le *St-Jean-Baptiste* rentre au Port-Louis en février 1669, et le circuit du courant commercial avec les Indes est enfin établi après quatre ans et demi d'efforts.

D'autre part, le Roi poursuit les entreprises de sa politique par l'envoi aux Indes en 1670 d'une escadre sous les ordres de De la Haye, préludant ainsi à la déclaration de la guerre contre la Hollande en 1672. Après l'insuccès de cette expédition maritime et la ruine de la Colonie de Madagascar en 1674, le Roi abandonne à la Compagnie 4 millions qu'il a versés mais paraît en même temps se désintéresser complètement de sa destinée.

L'assemblée générale des actionnaires réunie en 1675, révèle la détresse de la Compagnie épuisée d'abord par les prodigalités du début, mal soutenue par les actionnaires dégoûtés, puis arrêtée dans son essor par les entraves de la guerre.

Le capital des actionnaires atteint à peine 5 millions en 1675, puis, par la radiation d'un certain nombre d'actionnaires qui n'ont pas satisfait à leurs engagements, il se trouve réduit en 1677 à 3 353.966 l. 13 s. 4 d. appartenant à 481 intéressés (directeurs et actionnaires). La Compagnie toutefois, essaye de se soutenir, elle réduit ses dépenses et ses établissements aux Indes et en France, où elle ne possède plus que le chantier de l'Orient, le Hâvre étant abandonné ; et elle use peu à peu son matériel sans le renouveler.

De cette façon ses ressources s'épuisent rapidement et c'est alors que nous voyons les Malouins entrer de nouveau en scène.

En 1679, la Compagnie achète à St-Malo un navire de 280 à 300 tx, le *Président* qui met à la voile dans ce port le 7 mars avec une cargaison de 200.000 l. en argent et 10.000 l. en fer pour Surate.

Le 22 janvier 1680, les directeurs de la Chambre générale de Paris écrivent au courtier Julien Eon à St-Malo de faire achat de réaux et barres d'argent et de les envoyer au Port-Louis pour être chargés sur le navire l'*Heureuse*.

Jusqu'alors, la Compagnie n'avait employé que des navires lui appartenant, et aucun particulier ne pouvait envoyer de navires ni entretenir de commerce aux Indes par aucune voie. Mais comme la Compagnie commençait à manquer de navires et de fonds pour entretenir son commerce, un arrêt du Conseil d'Etat du 6 juin 1682, autorisa les particuliers à faire le commerce des Indes par l'intermédiaire de la Compagnie en chargeant sur ses vaisseaux et en payant le fret. En même temps, la Compagnie se mit à affrêter des navires pour suppléer à l'insuffisance de sa flotte.

Pour l'armement de 1683, elle n'avait en France qu'un seul navire qu'elle destinait à Surate, mais elle désirait envoyer directement pour la première fois un vaisseau à Pondichéry qui fondé en 1674 commençait à prendre de l'importance. Elle s'adressa aux Malouins et après bien des pourparlers, prit à fret un navire tout neuf de 250 tx. environ, le *Saint François d'Assise* pour 4.800 l. par mois, en payant six mois d'avance.

Ce navire partit de Saint-Malo le 17 janvier avec une cargaison de 156.687 l. 4 s., en argent et marchandises à la Compagnie et 107.000 l. en barres et réaux d'argent pour le compte d'une société particulière. Le premier navire expédié de France directement à Pondichéry fut donc un navire malouin.

En 1684, la Compagnie envoya trois navires aux Indes, mais aucun de ces navires ne lui appartenait. Un avait été prêté par le Roi, les deux autres furent encore affrétés à Saint-Malo : le *Saint-Antoine*, capitaine François de Launay Sr du Bouillon, et la *Vierge sans Macule* de 270 tx, 24 canons, capitaine La Saudre le Fer. Ils se rendirent à Brest et en partirent le 2 avril pour Surate.

A cette époque, la Compagnie qui avait perdu en la personne de Colbert, mort le 6 septembre 1683, son plus ferme soutien, procède à un examen général de la situation dans l'attente d'une liquidation prochaine. Son matériel naval est à peu près anéanti ; de 26 navires qu'elle comptait en 1675, elle n'en a pas 4 en état de servir. Il n'existe plus aucun fonds pour continuer le commerce et la Socié-

té se trouve grêvée de fortes dettes en France et aux Indes.

Le capital des intéressés était considéré comme réduit au quart de leurs actions. Ainsi, en tenant compte de deux répartitions qu'ils avaient touchées antérieurement, l'une de 6 % en 1669, l'autre de 10 % en 1677, les actionnaires ne retrouvaient que 41 % de leur capital après vingt ans d'exercice.

En 1685, sous les auspices du Marquis de Seignelay qui remplace son illustre père, une nouvelle Compagnie succède sans interruption à la précédente. Elle devient la propriété presqu'exclusive de 12 directeurs qui versent chacun au moins 60.000 l.

En 1687, 8 nouveaux directeurs sont admis et le capital s'élève à environ 2.300.000 l. appartenant à 20 directeurs et à une centaine d'actionnaires.

La nouvelle Compagnie possède en France un bureau général à Paris, un port d'armement à L'Orient et un bureau intermittent de vente, à Rouen d'abord, puis plus tard à Nantes. Aux Indes, elle trouve établis deux comptoirs principaux, Surate et Pondichéry avec quelques loges qui en dépendent, les comptoirs du Bengale vont être créés.

Instruits par l'expérience du passé et débarrassés de Madagascar, les directeurs semblent vouloir borner leur activité à l'exploitation uniquement commerciale de leurs possessions, chaque année un ou plutôt deux vaisseaux seront expédiés à chacun des comptoirs de Surate et de Pondichéry ; une flotte d'une douzaine de vaisseaux suffira à assurer le roulement. L'importance d'un bon rendement financier n'échappe pas aux directeurs. Les intéressés recevront chaque année un *intérêt maritime* de 10 % de leurs actions et s'il est possible une répartition supplémentaire ; chaque directeur aura en plus, 3.000 l. pour droits de présence aux délibérations du bureau.

Malgré l'obligation dans laquelle était la Compagnie d'après ses statuts d'être propriétaire des navires qu'elle employait, sa flotte était insuffisante quand elle reprit les affaires en 1685. En cette année elle expédia quatre navires aux Indes et l'un des deux qu'elle destinait à Surate fut le

Saint François d'Assise, navire de 260 tx frété par des armateurs de Saint-Malo. Il partit de Port-Louis le 14 avril et n'arriva à Surate que le 22 avril 1686. Il passa de là à Pondichéry où les marchandises étaient plus abondantes et quitta ce comptoir le 2 octobre 1686 pour arriver à Brest le 19 mai 1687, avec une cargaison de 180.000 l., prix coûtant aux Indes et valant 400.000 l. en France.

Ce navire avait fait une campagne de 25 mois, et de ce fait, la Compagnie devait une forte somme à l'armateur de Saint-Malo. Dans un relevé de compte de l'année 1688, nous trouvons. « Pour le frêt du *Saint François d'Assise*, il reste deub 82.000 l. » L'année suivante (1686), l'armement ne fut que de 2 vaisseaux qui avaient été frétés par le Roi ; mais dans la suite, la Compagnie se mit en règle, complétant sa flotte par des achats ou des constructions.

Tout semble d'abord marcher régulièrement ; les premiers intérêts annuels sont exactement payés aux actionnaires, même une répartition supplémentaire de 20 % est distribuée en 1687 et une autre de 10 % en 1691. Mais intérêts et répartitions sont prélevés bien plutôt sur le fonds même des actions que sur les bénéfices qui ne sont qu'imaginaires.

Les sages dispositions du début sont d'ailleurs bientôt oubliées. Par la politique du Roi, la Compagnie se trouve encore engagée malgré elle, au Siam, dans une entreprise qui ne produit que des pertes et quand la guerre de la Ligue d'Augsbourg éclate en 1688, la Compagnie est déjà fortement endettée. L'état de guerre amène immédiatement un bouleversement complet dans ses affaires ; deux vaisseaux richement chargés sont saisis au Cap par les Hollandais en 1689 ; le régime des armements est modifié. Le gouvernement prête ses vaisseaux pour servir d'escorte à ceux de la Compagnie, mais en même temps il met la main sur les magasins de L'Orient qui devient un véritable arsenal pour la marine royale en 1690.

Entre les années 1690 et 1698, la Compagnie renonce à ses envois annuels, elle participe à trois *armements mixtes* composés de navires de la Compagnie armés en guerre et en marchandises et de vaisseaux du Roi qui servent d'es-

corte. Ces trois escadres confiées à des officiers de la marine royale assez peu soucieux des intérêts de la Compagnie sont commandés successivement par Du Quesne-Guiton, Dandenne et de Serquigny ; elles coûtent fort cher et ne produisent que des résultats rumeux.

La Compagnie suspend ses paiements, elle ne se soutient qu'avec quelques prises faites par les armements mixtes, les vaisseaux du Roi ou les corsaires, son privilège lui assurant à bon compte, la possession des marchandises indiennes provenant des prises et qu'elle seule pouvait vendre en France.

Dans cette circonstance, nous voyons encore intervenir les armateurs et les corsaires de Saint-Malo.

En 1696, l'amirauté avait adjugé à un Malouin, le Sr de Grandville Locquet les prises faites par deux vaisseaux du Roi, le *Fortuné* et le *François* ; la Compagnie lui racheta ces effets.

Les Malouins avaient capturé 5 navires de la Compagnie anglaise : la *Défense* et la *Résolution* venant de Surate ; la *Princesse de Danemark*, le *Succès*, et le *Seymour* venant du Bengale et de Madras, la Compagnie acheta les 2/3 de ces marchandises pour la somme de 1.666.294 l., 10 s., 2 d., et la vente fut annoncée pour le mardi 7 mai 1697 à Nantes. C'est sur cette manne que vécut la Compagnie jusqu'à la paix de Ryswick.

Cependant aux Indes, elle avait perdu Pondichéry pris par les Hollandais en 1693 ; Surate et les comptoirs du Bengale étaient bloqués par les Hollandais. Au moment où la paix de Ryswick est signée, à la fin de l'année 1697, la Compagnie a pour plus de 6 millions de dettes, son existence même se trouve menacée par les dissentiments qui éclatent entre les directeurs et les actionnaires, et le gouvernement semble disposé à prononcer sa déchéance si elle n'est pas en mesure de reprendre activement le commerce de l'Inde. Des armateurs particuliers ne demandent qu'à partager ses dépouilles et de fait, le privilège de la Compagnie se trouve dès lors entamé par l'établissement d'abord provisoire d'une société particulière pour le com-

merce de la Chine et la création définitive de la Compagnie de la mer du Sud en 1698.

Devant cette menace, les directeurs font un nouvel effort, ils remontent leur flotte, tentent même d'obtenir du Roi la rétrocession de leurs magasins de L'Orient, et, avec le consentement des actionnaires, s'engagent dans une série d'*emprunts annuels* pour les armements. A vrai dire, jamais la Compagnie n'était parvenue à tirer de ses bénéfices un fonds de roulement qui lui permit de préparer ses expéditions sans puiser dans le fonds capital bien vite anéanti, ou sans recourir à des emprunts onéreux ; mais le vice de ce procédé apparaît surtout dans les cinq *emprunts annuels d'armement* qu'on fit de 1697 à 1701, car en 1701, après une période de paix et d'opérations commerciales effectuées régulièrement, les dettes s'élevaient à plus de 10 millions. Cependant, les efforts que la Compagnie avaient faits pendant ces quelques années de paix commençaient à produire une amélioration dans ses affaires, les directeurs en 1703 ne devaient plus que 4 millions, lorsque les effets de la guerre de la Succession d'Espagne déjà engagée à cette époque vinrent encore la frapper d'impuissance.

Les directeurs aux abois, poursuivis par les créanciers et par les actionnaires mécontents, mendient des secours en argent du Roi, puis renoncent à lutter plus longtemps, ils ne demandent qu'à céder au Roi, vaisseaux, canons et magasins de L'Orient et les comptoirs des Indes si Sa Majesté veut bien s'en charger. La Compagnie tombe en tutelle, les directeurs sont soumis au contrôle de 4 commissaires du Roi (21 juin 1703) qui désormais ne quitteront plus la Compagnie, les actionnaires, qui cherchaient à se retirer, sont obligés de nommer 5 députés qui prendront part aux séances du bureau pour les représenter et partager la responsabilité.

Tous ces tuteurs ne peuvent maintenir la Compagnie défaillante ; les expéditions aux Indes sont désorganisées par l'état de guerre. En 1703, l'armement ne se compose que de 2 vaisseaux équipés plutôt en course qu'en marchandises et confiés à un officier du Roi. En 1704, c'est un armement mixte de 4 vaisseaux. L'année 1705 se passe sans expédi-

tion et n'est marquée que par la lutte déclarée entre les actionnaires et les directeurs et par les poursuites des créanciers.

La Compagnie fait en 1706 son dernier armement de 3 vaisseaux pour le Chili et les Indes, puis elle renonce à toute entreprise, elle ne désire plus que payer les 3 millions de dettes qu'elle a en France, les intérêts maritimes arriérés à ses actionnaires, les droits de présence des directeurs et si possible retrouver son capital qui est à cette époque de 2.105.220 l.

Or, les armements, entrepris sur le pied où l'on se trouvait, ne permettraient jamais d'arriver à ce résultat. Ce qu'il fallait, c'était réduire les dépenses au minimum et trouver un rendement annuel modeste mais sûr qui comblerait peu à peu le déficit. Un moyen s'offrait aux directeurs. La Compagnie avait reçu en 1664 un privilège valable pour cinquante années, à partir du 1er avril 1665 jusqu'au 1er avril 1715 ; si pendant les 8 ou 9 années que l'on avait devant soi, on pouvait, moyennant certaines redevances, octroyer ce privilège à des sociétés particulières qui se chargeraient au nom de la Compagnie des armements et de l'exploitation commerciale en France et aux Indes, on en retirerait plusieurs avantages. D'abord, les frais seraient réduits au minimum ; puis, le commerce des Indes serait assuré et le Roi y tenait ; enfin on retirerait de cette combinaison une sorte de rente qui éteindrait les dettes. Telles furent les bases des nouvelles dispositions qu'adopta la Compagnie des Indes Orientales dès 1706.

Des sociétés d'armateurs ne demandaient qu'à agir, on avait dû naguère se défendre contre leurs entreprises, aujourd'hui on les appelait ; plus habiles ou mieux servies, en tous cas non obérées, ces sociétés étaient appelées au succès, l'avenir le démontra.

Parmi les armateurs qui traitèrent avec la Compagnie, les Malouins occupent la première place.

Le 5 novembre 1706, la Compagnie traita avec le Sr La Chapelle-Martin, armateur à Saint-Malo, lui concédant le droit d'envoyer 2 vaisseaux dans le golfe Persique et la

mer Rouge (à l'exclusion des autres régions des Indes concédées à un Sr Jourdan de Grouée) pour y charger du café et autres marchandises. La Compagnie touchait un droit de 7.000 l. payables en espèces aussitôt après les passeports délivrés. Ce traité fut suivi de la première expédition à Moka.

Le *Curieux* et le *Diligent*, navires de 50 canons partis de Brest le 6 janvier 1708 pour Moka, rentrèrent à St-Malo le 8 mai 1710 avec 1.300 milliers de café. En cours de route, ils avaient rançonné deux navires anglais à la hauteur de Lisbonne, pris un Hollandais de 36 canons, le *Grand Vainqueur de Middelbourg* auprès de l'Ascension ; et au retour un autre Hollandais de 40 canons, l'*Esquivie* dans les parages des îles Maldives. Voilà ce qu'on pouvait appeler une expédition bien menée.

Cependant, la Compagnie n'était pas encore satisfaite de ses traités passés pour une année seulement ; elle eût voulu trouver un plus long bail qui l'eût rassurée sur l'avenir et lui eût permis de calmer ses créanciers devenus de plus en plus pressants.

Le 4 août 1708, les directeurs signent un véritable acte de renonciation : « ..... les directeurs, écrivaient-ils au ministre, ont eu l'honneur de rendre compte à Monseigneur le comte de Pontchartrain de la situation où elle (la Compagnie) se trouve, et de le supplier très humblement d'en informer le Roy et de faire agréer par Sa Majesté que la Compagnie lui remette son privilège et ses établissements et de faire examiner par les Commissaires de Sa Majesté ce qui est à faire pour tirer les Intéressés de l'oppression où ils seront et de pourvoir aux moyens de faire continuer ce commerce par ceux des Sujets de Sa Majesté qui sont les plus capables de soutenir une si importante entreprise.....[1] »

Le Ministre ayant « jeté les yeux sur Messieurs de St-Malo comme étant les plus considérables négociants du royaume », les directeurs les invitent à prendre connais-

---

1. *Recueil* de Dernis, tome II, p. 289.

sance de l'état de la Compagnie et ils mettent sous leurs yeux le document suivant que nous avons trouvé dans les papiers de la Compagnie et que nous reproduisons textuellement.

ESTAT DES DETTES DE LA COMPAGNIE EN FRANCE

Billets sur place		2.537.000 l.
Bénéfice de la grosse du Maurepas et de la Toison[2]		501.000
Divers Créanciers de la Compagnie		546.000
Grosse du St-Louis[3] et solde des équipages par estimation sur le pied de 32 mois de campagne		661.000
à Surate	1.266.000	1.690.000
à Pondichéry	124.000	
au Roy, toute compensaon faitte		874.000
		6.509.000 l.

EFFETS DE LA COMPAGNIE

Le Port de L'Orient	400.000 l.
Vaisseaux, agrez, apparaux et provisions pour armements	200.000
Effets en caisse	100.000
Magasins à Nantes	20.000
Le retour du Saint Louis	2.000.000
Les établissements de la Compagnie aux Indes	1.000.000
L'Isle de Bourbon	400.000
Le Privilège de la Compagnie	2.000.000
	8.120.000 l.

L'estimation des effets de la Compagnie excède de 1.611.000 l. le montant de ses dettes.

---

1. Archives du Ministère des Colonies. *Indes Orientales. Administration en France.* Registre 13 C2, f° 71.

2. Deux des 3 vaisseaux du dernier armement fait en 1706. Ils avaient été pourvus par des contrats à la *grosse aventure.*

3. Le troisième vaisseau de l'armement de 1706, il ne rentra au Port-Louis que le 18 décembre 1709.

Les intéressés auront encore à demander les principaux de leurs fonds qui se montent à 2 105 000 l.
Les intérêts qui se montent à 1.333.060 [1]
Et les droits de présence qui se montent à 186.000 [2]

Elle se flate que le Roy aura la bonté d'entrer dans les expédients qui seront proposez à Sa Majesté pour le remboursement des fonds.

Elle croit pouvoir proposer à Mrs de Saint-Malo que l'excédant du produit des Effets serve à payer les intérêts et les droits de présence.

La Compagnie leur donnera toutes les facilités qu'ils pourront désirer.

Donné le 8 aoust 1708 en communication à Mrs de Saint-Malo, chez M. Daguesseau[3] en présence de M. le Haguais[4].»

Les directeurs n'auraient pas confié à tout le monde le drapeau de la Compagnie, des armateurs de Nantes, qui s'étaient proposés pour faire la course aux Indes, avaient été évincés. Mais les Malouins reculent devant une situation aussi obérée et le contrat définitif n'ayant pas été conclu, la Compagnie fait avec eux une série de traités provisoires et leur vend l'un après l'autre ses derniers vaisseaux.

Le 1er décembre 1708, les directeurs signent un traité en 13 articles avec le financier Crozat et les Srs de la Lande-Magon père et fils de Saint-Malo, leur donnant permission d'envoyer en 7 janvier 1709, deux vaisseaux et une patache d'avis de 8 à 10 canons, à Ougly, Pondichéry et à la côte de Malabar, moyennant, au profit de la Compagnie, un droit de 15 % sur le produit de la vente au retour, 10 %

---

1. Ce chiffre représente 6 années *d'intérêts maritimes*, il montre que les intéressés avaient reçu les intérêts arriérés jusqu'à l'année 1701 inclusivement.

2. Ainsi les directeurs avaient cessé de touché leurs droits de présence depuis 3 ans.

3. *Daguesseau*, à ce moment conseiller des finances, l'un des commissaires nommés par le Roi pour le règlement des affaires de la Compagnie.

4. *Le Haguais*, intendant du commerce.

sur les prises faites au delà de la Ligne et les primes par tonneaux, accordées par le Roi.

En exécution de ce concordat les navires le *Malo*, le *Saint Jean-Baptiste* et la patache la *Bienaymée* partirent en janvier 1709 pour les Indes et revinrent au Port-Louis le 23 août 1710.

Le 22 avril 1709, autre contrat en 27 articles avec Crozat, de Beauvais le Fer, du Colombier Gris et Chapdelaine, leur accordant permission d'envoyer 4 vaisseaux aux Indes l'année suivante, moyennant 10 % sur la vente, 5 % sur les prises en deçà de la Ligne, 15 % sur celles faites au delà et les primes des tonneaux ; permission également d'envoyer 2 vaisseaux dans la mer Rouge, moyennant 10 % sur la vente.[1]

Peu de temps après, la Compagnie vendait à la Société Crozat, Beauvais le Fer et consorts deux des vaisseaux qui lui restaient pour 92.000 l. à employer dans l'intérêt de 300.000 l. qu'elle comptait prendre dans leur armement.

Le 22 juin, le directeur Soullet en donnait avis au ministre : « Nous avons vendu à Mrs de Saint-Malo deux vaisseaux le *Maurepas* et la *Toizon d'or* qui se consommaient dans le port de L'Orient, 92.000 l., je crois que c'est une bonne défaite.[2] »

La flotte malouine pour les Indes composée de 4 vaisseaux, le *Maurepas*, le *François d'Argouges*, l'*Auguste* et le *Lys Brilhac* partit en janvier 1710. La Compagnie y avait adjoint le Sr Hardancourt, secrétaire de son bureau de Paris, pour servir d'intermédiaire entre les Malouins et ses commis aux Indes. Elle s'était intéressée dans l'armement pour 300.000 l.

Cette flotte rentra au Port-Louis, dont les magasins étaient mis à la disposition des Malouins, le 8 février 1712 ; une prise anglaise, le *Nouveau Georges* qu'elle avait faite au delà de la Ligne était arrivée en janvier à Morlaix. Le *François d'Argouges* avait encore capturé le *Thomas de Londres* et un brigantin portugais.

---

1. La pièce originale signée est contenue dans le Registre 13 C 2, f° 122. Archives des Colonies. *Indes Orient. Administr. en France.*
2. *Ibid.* Reg. 13 C 2, f° 139.

En janvier 1711, la Société Crozat, Beauvais le Fer, etc., fit partir de Saint-Malo deux navires ; la *Paix* et le *Diligent* pour Moka, ce fut la deuxième expédition malouine à Moka. Les navires chargés de 1.600 milliers de café rentrèrent à Saint-Malo en juin et juillet 1713 avec une prise hollandaise, le *Beau Parterre* et une anglaise la *Duchesse* ; une troisième, anglaise aussi, la *Reine Anne* avait été vendue aux Indes. Les Malouins partaient deux, ils revenaient quatre, et bien chargés.

Des armateurs autres que les Malouins avaient obtenu, soit en traitant directement avec la Compagnie, soit en sous-traitant avec les armateurs de Saint-Malo, l'autorisation de faire des armements. La plupart de ces expéditions furent peu heureuses ; la Compagnie n'en tira que peu de chose, mais du moins elle n'y perdait rien. Il y avait mieux à faire avec les Malouins, le 20 juillet 1712, la Compagnie avait repris, sur une base plus large, un traité avec le financier Crozat et les Srs de Grandville-Locquet, de la Lande-Magon, de Beauvais Le Fer, du Colombier-Gris, de la Saudre-le-Fer, la Chapelle-Martin et Chapdelaine pour les années 1713, 1714 et 1715, leur concédant le commerce des Indes sauf la Chine et la mer du Sud,[1] moyennant 10 % sur la vente, 10 % sur les prises et la prime des tonneaux pour la Compagnie.

Les armateurs de Saint-Malo reprennent alors leurs opérations avec le même succès.

En 1713, trois vaisseaux : les *Deux Couronnes*, le *Lys Brilhac* et l'*Auguste* partent pour les Indes et rentrent le 14 juillet 1714.

En 1714, nous trouvons la troisième expédition de Moka. Le *Chasseur* et la *Paix* partent de Saint-Malo le 21 mars sous le commandement de Guillaume Dufresne sieur d'Arsel, lequel au retour prit possession de l'île Maurice appelée dans la suite l'île de France, (20 septembre 1715). Cette expédition était de retour en février 1716.

---

1. Nous ne dirons rien des brillantes expéditions des Malouins dans la Mer du Sud, cette région ne faisant plus partie alors de la concession de la Compagnies des Indes Orientales.

En 1715, le *Lys Brilhac* et les *Deux Couronnes* partaient de Saint-Malo les 22 et 23 janvier pour les Indes et rentraient au Port-Louis le 17 juillet 1716.

Dans chacune de ces expéditions, la Compagnie qui ne courait plus aucun risque, prenait un intérêt comme un simple particulier ; et, à chaque retour, elle recevait, outre ce qui lui revenait de cette participation, les redevances que lui assuraient les traités.

Mais l'extinction des dettes de la Compagnie ne pouvait se faire que très lentement, car outre les intérêts des dettes, et les intérêts maritimes des actionnaires, elle avait encore à payer les appointements de ses employés en France, l'entretien des comptoirs aux Indes, y compris la solde de la garnison de Pondichéry, les dettes qu'elle y avait et les droits qu'exigeaient les autorités indigènes.

Au commencement de l'année 1714, elle avait encore en France un résidu de dettes de 1 235.468 l. 8 s., 10 d, et elle se trouvait en état d'en payer le quart.

Cependant, l'époque de l'expiration du privilège de la Compagnie approchait. Une déclaration royale donnée à Fontainebleau le 29 septembre 1714 et enregistrée au Parlement le 15 octobre, prolongea de dix ans, à partir du 1er avril 1715, le privilège du commerce des Indes Orientales en faveur de l'ancienne compagnie. Presque aussitôt, les directeurs négocient leur privilège dans un nouveau traité avec les Malouins.

Ce traité composé de 28 articles, fut signé au bureau de la Compagnie le 5 décembre, et à St-Malo le 14 décembre, et homologué par un arrêt du conseil d'Etat le 29 décembre 1714[1].

Les traitants étaient d'une part pour la Compagnie, les directeurs Soullet, Desvieux, Tardif, Lefebvre, Hébert, Moufle de Champigny, Hélissant, Landais et Sandrier ; d'autre part, le financier Crozat et les armateurs malouins

1. Cf. « Copie du traité passé à Paris entre les directeurs généraux de la Compagnie des Indes Orientales et ceux de la nouvelle Compagnie des Indes établie à St-Malo. » Arch. des Colon. *Indes Orientales. Administr. en France.* Reg 14 C2, f°s 174 et suiv.

de Beauvais Le Fer, du Colombier-Gris, de la Lande-Magon, de Grandville-Locquet, la Chapelle-Martin, la Saudre Le Fer, Jean Gaubert, de Carman-Eon, de Fougeray-Noüail, Duval-Baude et de la Balue-Magon.

Etabli sur des bases semblables à celles des précédents traités, ce nouveau concordat donnait encore plus d'autorité aux armateurs malouins. Le commerce français des Indes est tout entier transporté dans leur port, tandis que la Compagnie exploitant son privilège par leur activité et vivant en parasite, comble peu à peu son déficit.

Dans les années suivantes, celle-ci abandonna ses derniers droits pour quelques milliers de livres encore ; après les concordats du 23 décembre 1716 et du 4 janvier 1719, les Malouins sont les maîtres aux Indes, ils assurent le paiement des droits et l'entretien des comptoirs du Bengale et celui de la garnison de Pondichéry.

La Compagnie des Indes Orientales n'est plus une autorité, elle n'est plus qu'un nom, ce nom lui-même allait disparaître ou se modifier en passant à d'autres mains.

Louis XIV était mort le 1er septembre 1715, l'administration de la Marine était aussitôt enlevée à Jérome de Pontchartrain par le Conseil de Régence et bien des hommes et des choses du dernier règne allaient s'éclipser avec lui. Un souffle de réaction et d'esprit nouveau préparait de grands changements.

Le système de l'Ecossais John Law de Lauriston qui avait la prétention d'organiser le crédit sur des bases nouvelles et gigantesques et de permettre à l'Etat d'éteindre rapidement une dette de 2 milliards 400 millions, cherchait un appui dans des entreprises coloniales.

C'est alors, qu'après quelques essais, la Compagnie d'Occident fut établie par des lettres patentes du mois d'août 1717 au capital de 100 millions avec un privilège de 25 années. La Compagnie d'Occident engloba successivement toutes les compagnies de commerce maritime existant en France. Le 17 juin 1719, un arrêt du conseil d'Etat y faisait entrer la Compagnie des Indes Orientales, et la puissante association formée par la fusion de toutes ces

compagnies prit désormais le nom de COMPAGNIE DES INDES. C'est la célèbre compagnie française du XVIIIe siècle.

CONCLUSION

L'intervention des Malouins dans les affaires de la Compagnie des Indes Orientales comprend deux phases.

Tout d'abord, le port de Saint-Malo,[1] comme plusieurs autres ports de la Manche et de l'Océan, participe aux premiers armements de la Compagnie et lui fournit des hommes et du matériel jusqu'au moment où la Compagnie définitivement organisée se cantonne dans les ports du Hâvre et de L'Orient.

Plus tard, lorsqu'après le bilan de 1675, la Compagnie en détresse ne peut plus entretenir sa flotte ni soutenir son commerce, elle a de nouveau recours à Saint-Malo, achète ses navires ou les affrête et cet état se prolonge quelque temps encore après la réorganisation de la Compagnie en 1685.

Enfin, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, les corsaires de Saint-Malo, soutiennent la Compagnie en lui cédant les marchandises indiennes qu'ils prennent sur l'ennemi.

Jusqu'alors, les malouins sont seulement venus en aide à la Compagnie qui conserve intact son privilège et ils ne font aucun commerce direct avec les Indes.

C'est la première phase de l'intervention des Malouins dans les affaires de la Compagnie.

Dans la deuxième phase qui commence effectivement en 1708, le rôle des armateurs malouins est plus actif.

A ce moment, la Compagnie accablée de dettes est aux abois ; directeurs et actionnaires sont menacés d'une ruine complète par les exigences des créanciers, le commerce des Indes est interrompu. La situation est sauvée par l'intervention des Malouins. Ils n'acceptent pas, il est vrai, la

---

1. Des négociants de Saint-Malo avaient d'autre part souscrit pour 100.000 l. à l'émission des actions en 1664.

succession obérée que leur offre la Compagnie, mais ils font avec celle-ci une série de traités, et grâce aux redevances qu'ils lui paient pour jouir de son privilège, les billets des créanciers et les actions des intéressés deviennent des valeurs de tout repos. Peu à peu, ils se font les maîtres du commerce des Indes ; la Compagnie des Indes Orientales est en nom à Paris, à L'Orient, aux Indes peut-être, elle est en fait à St-Malo.

Cet état se prolonge jusqu'en 1719. A vrai dire, la Compagnie de Saint-Malo n'était plus, alors aussi prospère, les opérations commerciales étaient moins heureuses qu'au début, les dettes de l'ancienne Compagnie aux Indes semblaient inextinguibles ; les droits que l'on payait à cette Compagnie pour jouir de son privilège étaient une lourde charge ; bref, le commerce de St-Malo commençait à manifester une certaine lassitude.

D'autre part, si l'Etat acceptait le fait anormal d'une Compagnie de commerce restant inactive et vivant sur un privilège qu'elle n'exploitait pas elle-même, ce n'était là qu'une tolérance révocable à la première occasion.

Aussi, lorsque la grande Compagnie des Indes fut constituée sous l'impulsion du système de Law, la Compagnie des Indes Orientales s'y trouva-t-elle tout naturellement englobée.

Dr J. SOTTAS.

DOCUMENT

Communiqué par M. G. St-Mleux, à la séance du 16 Novembre 1904

ARMÉE FRANÇAISE

LOI

Relative aux Soldats, Matelots et Particuliers conduits de la Martinique dans les prisons du Château de Saint-Malo.

Donnée à Paris, le 12 Septembre 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens et avenir ; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

DECRET DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Du 21 Avril 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de ses Comités de la marine, militaire et des colonies, décrète que les matelots, soldats

et particuliers arrêtés les armes à la main, et conduits de la Martinique dans les prisons du château de Saint-Malo, seront mis seulement en état d'arrestation ;

En conséquence, décrète que le Roi sera prié de renvoyer les matelots à leurs quartiers, les soldats dans une citadelle, et les particuliers dans la ville de Saint-Malo, où ils recevront la ration :

Le tout jusqu'à ce que, sur le rapport qui sera fait par les Commissaires qui ont été envoyés aux Isles du Vent, il ait été ultérieurement statué par l'Assemblée.

MANDONS et ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs et Municipalités, que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départemens respectifs, et exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi le Sceau de l'Etat a été apposé à cesdites présentes. A Paris, le douze septembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

En vertu des Décrets des 21 *et* 25 *juin* 1791 : Pour le Roi. *Signé* M. L. F DU PORT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE 1791.

LES RUES DE SAINT-MALO

Après le travail de M. Harvut (1884) et les recherches plus récentes de MM. Herpin et Maigné, il semble que rien ne reste à dire sur les rues de St-Malo.

Cependant, laissant de côté les fantaisies, les traditions et les anecdotes, j'ai trouvé dans les archives quelques faits précis, quelques noms oubliés. J'en forme un faisceau purement historique, lié par les dates et le texte authentique des actes notariés et des registres communaux.

Dans le fond des hospices, les noms des indigents, avec l'indication de leurs demeures, forment une liste tenue à jour et modifiée à chaque réunion. Les Directeurs de l'Hôpital général composaient le bureau de bienfaisance de l'époque et distribuaient aux pauvres non hospitalisés 4 à 6 livres de pain par semaine. Leurs clients habituels logeaient particulièrement dans les rues suivantes :

1684 : Puits Aubret ; Brevel ; des Lauriers ; Hautes-Salles ; Charité ; des Bouchers ; Point-du-Jour.

1691 : du Bée ; auprès du Château-Gaillard.

1699 : de la Diacrerie ; proche Crevaille.

Je trouve aussi : 1684, rue de la Vieille - Psalette ; 1685, rue aux Chiens ; 1691, rue de la Galère ; 1726, au coin des Fourneaux ; 1738, rue de la Colinière.

Je serais fort en peine de dire où pouvaient se trouver ces antiques rues ou carrefours.

La rue Piedevacherie (1726) qui devait officiellement prendre plus tard le nom de rue des Petits-Degrés, est déjà, en 1730, désignée sous ce dernier vocable.

Le 25 septembre 1792, le Conseil général de la commune, présidé par le maire, Monsieur Trehouard, partage la ville en trois sections, et inaugure une nouvelle manière de numéroter les maisons.

« Du 25 septembre 1792, dans l'an IV de la Liberté.

« Formation des Sections.

« Dudit jour, aux trois heures de l'après-midi, assemblée du Conseil général de la commune présidé par M. Trehouard maire à laquelle se sont trouvés : MM. Perruchot, Robert, Sebire, Chiffoliau, Brault, Dubuisson, Leray et Dupuis-Fromy, officiers municipaux ; Présents : MM. Bonnissent et Bourdet, procureur de la Commune et substitut du procureur de la Commune, et MM. Foucher, Jallobert, Hamon, Ricault, Chassin, Leroux, Rays, Raffy, Rucet, Regnault, Martin, Tillard, Treffegain; assistant : M. Pointel, secrétaire-greffier.

« M. Rays a fait le rapport dont il avait été chargé pour rendre les sections plus égales. Le Conseil a adopté son rapport et a arrêté la formation des sections, comme il suit :

« La Section du Nord commencera à la Grande porte et comprendra les rues suivantes : la Grand'rue à droite, le n° 1 sur la première porte d'allée de ce côté de rue ; le côté droit de la rue de la Vieille-Boulangerie en allant au Pilory, la rue et place de la Paroisse, la cour et rue de la Maison commune, la rue des Cimetières, celle de la Prison, placitre et rue St-Aaron, rue St-Benoist, rue Ste-Anne, rue des Champs-aux-Verts, rue Bertaudière, rue du Chat qui danse et Tambour deffoncé, rue et venelle de Victoire, rue du Cheval-Blanc, rue de la Grille et cour La Houssaye, rue Sainte, rue du Pellicot ou Pot-d'Etain, rue du Gras-Mollet, rue des Anciens-Cimetières, rue de la Vieille-Blatrerie, rue des Halles et placitre de la Croix-du-Fief, rue de la Corne-de-Cerf, rue des Juifs, place d'Armes, ditte St-Thomas, rue du Chapeau-Rouge, ditte St-Thomas, venelle aux Chiens, rue de Garangeau, rue du Canal-de-Narbonne, rue de Buhen ou Notre-Dame, rue St-Vincent, rue Ste-Barbe, rue Ste-Margueritte, rue Dupont-Roger,

placitre de l'ancien marché au beurre, rue du Petit-Judas, placitre et rue de la Poissonnerie et rue des Orbettes.

« La Section de l'Est commence également à la Grand'-porte ; son premier n°. sera placé sur la première allée de la Grand'rue à gauche et comprendra la partie gauche de la Grand'rue, la rue d'un bout, le côté gauche de la rue de la Vieille-Boulangerie, en montant au Pilory, rue de la Vieille-Boucherie, rue de Tiers-roys, rue St-Buc, rue Dupuits-Aubrée, rue St-Christophe, rue des Petits-Degrés ou Pied-Vacherie, rue Migeaux, rue Messeau ou des Grands-Degrés, rue des Forges, rue de l'Abbaye St-Jean, et d'un seul fait, la partie oriantalle de la rue de la Harpe, rue anonyme et Marché au bled, rue de la Chaise, rue de la Coudre, rue de la Harre, rue des Forgeurs et coin aux choux, rue de la Motte, rue St-François, rue du Poussier quarré, rue du Pont-qui-tremble ou de Terre-Neuve, rue de la Fosse, rue de l'Enconnas, ditte des Cochons, rue Feydeau, la partie oriantalle de la rue de Toulouse, rue d'Asfeld, rue des Cordiers, placitre de la Grande porte ou de la pompe, rue de Chartres et la partie oriantalle de la rue d'Orléans.

« La Section de l'Ouest commencera au Pillory, le premier n° sur..... et comprendra le Pillory, la rue de la Lancette, la rue d'Entre les deux marchés, la partie occidentalle de la rue de la Harpe, la rue du Marché au bled, rue et venelle de la Vicairerie, rue et placitre de Brevet, rue de Couetquen, la partie occidentalle de la rue d'Orléans, rue St-Philippe, la partie occidentalle de la rue de Toulouse, rue de Vauborel, rue d'Estrées, rue du Petit-Jardin, rue de la Charité, rue ....., rue St-Sauveur, rue de la Clouterie, rue des Bouchers, rue St-Jean, Grand placitre, rue du Grand placitre, rue Dujard, rue des Herbes, rue du Pressoir, rue des Hautes-Salles, rue de la Crosse, rue et placitre Bouillaut ou Petit-Placitre, rue Bourget, rue St-Joseph, rue du Point-du-Jour, rue de la Diacrerie, rue de la Crevaille, rue des Lauriers, rue du Boyer.

« Le Conseil a de suitte arrêté que le numérotage de la ville serait changé, qu'il n'y aura qu'une série de numéro pour toutes les maisons des trois sections à commencer

depuis numéro premier jusqu'au dernier; que le numérotage sera mis en adjudication à qui pour moins, le plutôt possible, et a chargé MM. Rays et Bonnissent de donner l'ordre du numérotage, les autorise à faire mettre le nom de chaque section où ils le jugeront convenable ou dit prendre telles mesures qu'ils jugeront convenables pour distinguer chaque section ; elle les a également autorisé à faire dans les planches portant le nom des rues le changement qu'ils jugeront convenable. »

Il ne paraît pas que les Commissaires aient fait de grands changements dans les noms de rues. Les rues du Tambour défoncé, du Pont-Roger, des Tiers-Roys (des trois Roys ?) du Petit-Jardin, etc. ont disparu probablement réunies aux voisines dont elles n'étaient peut-être que le prolongement. Mais nous retrouvons à peu près les mêmes dénominations indiquées plus haut, le 26 germinal an II.

Par contre, le numérotage prescrit dans la séance du 25 septembre 1792, a été exécuté dans toute sa rigueur. Il a survécu à la Révolution et en 1824 servait encore à la rédaction des actes notariés. Le 20 juillet 1808, une somme de 420 francs avait été votée pour repeindre des numéros. En 1824, le 28 mai, conformément à l'ordonnance du roi du 23 avril 1823, le numérotage ancien est supprimé et chaque rue reçoit une série différente. La dépense prévue est de 2 000 francs à répartir en deux années.

En cherchant bien, on trouve encore des traces de cette numération bizarre qui n'était pas d'ailleurs spéciale à St-Malo. Dans la rue des Grands-Degrés, au 16 *bis*, le n° 830 est gravé en creux dans le granit de la porte d'entrée : Au 4 de la même rue, on voit très bien le n° 479, peint au fronton de la porte cochère. D'autres existent encore, recouverts par les devantures en bois. Lorsque dernièrement, on a procédé à la réfection de la maison portant le n° 9 de la rue Porcon-de-la-Barbinais, j'ai pu fort distinctement lire, sur le cintre en granit, un n° 976, je crois. Je ne garantis pas l'exactitude du chiffre que j'ai alors omis de noter, mais l'indication est formelle.

Dans les affiches des notaires et dans les petites feuilles d'annonces, fort en usage à St-Malo au commencement du XIXe siècle, je relève les indications suivantes :

« A vendre volontairement :

« ART. II. — A St-Malo, une maison entière située au grand Placitre, n° 891.

« ART. III. — Les premier, second, troisième étages et greniers d'une maison située rue du Boyer, portant n° 1.020.

« De la succession du citoyen Jean Le Breton, seront vendus à l'étude du citoyen Bouton, notaire à St-Malo, le vendredi 28 vendémiaire, an 12.

« St-Malo, le 19 mars 1808 :

« Contrat de vente d'une maison en plomb située en cette ville, Grande rue, n° 7 et portion d'une autre maison faisant le coin tournant de la Poissonnerie, sous le n° 353, appartenant à Marie-Perrine Le Clerc, épouse de Louis-François Jugon (Me Laurent Louvel, notaire rapporteur).

« Adjudication définitive d'immeubles, audience du Tribunal de 1re instance séant à St-Malo, du vendredi 30 septembre 1814 :

« ART. II. — Le rez-de-chaussée d'une maison bâtie en pierres de taille, située en la ville de St-Malo, n° 383, faisant l'angle midi et orient des rues de Toulouse et de la Fosse, dont est locataire M. Lenouvel.

« ART. III. — Une maison entière, située en la ville de St-Malo, formant l'angle du bas de la rue de la Harpe et de celle de la Vieille-Boucherie, portant le n° 208.

« Affiches de St-Malo, jeudi 22 mars 1821 (H. Rottier, imp.) Vente judiciaire sur licitation :

« ART. I. — Une grande maison... située en la ville de St-Malo, rue de la Charité, portant le n° 961.

« ART. II. — Une autre maison... formant l'angle orient et midi de la place du grand Placitre avec la rue du Pressoir, portant le n° 835 (succession Lefer de Chantelou).

« Vente judiciaire d'immeubles.

« Adjudication en la ville de St-Malo, rue Victoire, n° 147.

« Une maison entière, dite l'Hôtel de la Bertaudière... habitée par M. Louis-Hippolyte Letour et autres. Cet immeuble provient de la succession bénéficiaire du sieur Claude Crosnier de la Bertaudière, ancien receveur des Consignations à St-Malo.

« L'adjudication préparatoire est fixée au 3 février 1824, en l'étude de Me Jouanjan, notaire, rue Vieille-Beurrerie. »

Je pourrais continuer ces citations à l'infini, mais je n'ai pas malheureusement les éléments nécessaires pour un travail d'ensemble. Je me borne à signaler aux chercheurs cette numération, avec le désir de la voir compléter patiemment. En élargissant un peu le cercle de ces investigations, on arriverait à connaître les propriétaires et locataires des principales maisons de St-Malo aux XVIIIe et XIXe siècles, pour le plus grand avantage de l'histoire intime de notre pays.

Les rues de St-Malo ne devaient pas jouir paisiblement de l'état-civil qui leur était octroyé le 25 septembre 1792.

Le 9 octobre, le Conseil décide de percer une rue nouvelle à travers le couvent de Ste-Anne, allant du jardin de la commune à la rue Ste-Anne.

Le 10 février 1793, le Conseil décide que le Fort-à-la-Reine prendra le nom de Batterie-des-Rennais ; le Fort-Royal, celui de Fort-des-Islets. De plus, des commissaires sont nommés « qui feront un rapport sur les noms des rues, places et lieux publics, donnés par le fanatisme ou l'adulation, et de ceux à leur substituer pour y faire les changements que l'on croira convenable. »

Le 25 germinal, an 2 de la République une et indivisible (Grezet, président).

« La Société Régénérée et Montagnarde de cette commune, ayant fait passer au Conseil une liste de nouveaux noms à substituer aux bastions, portes, places et rues qui en portaient de l'ancien régime, le Conseil l'a adopté comme suit, et a arrêté de charger le citoyen La Cour, peintre, de l'inscription des affiches des dites portes et carrefours.

« Rapport de la Commission nommée par la Société populaire et montagnarde de Port-Malo pour le change-

ment du nom des rues, places, etc. de la commune du même lieu..... »

Suivent les noms nouveaux adoptés par le Conseil. Je passe sous silence cette liste indiquée déjà par MM. Harvut, Herpin et Maigné.

26 germinal, an 2. — La rue Neuve se nommera rue Louvel. La place ci-devant St-Pierre portera le nom de la place de la Corbinais, en mémoire du républicain Corbinais, habitant de la commune de Miniac, assassiné par les brigands de la Vendée.

26 brumaire, an 2. — « Une députation de la Société populaire est venu inviter le Conseil d'écrire à la Convention nationale pour échanger le nom de la commune de St-Malo, en celui de commune de la Victoire. »

22 floréal, an 3. — « L'étiquette de la rue Marat sera remplacée par l'inscription de « rue Entre les deux marchés ». La porte dite des Sans-culottes sera désormais nommée porte Vincent, ainsi que la rue qui conduit à cette porte. Le citoyen Hovius est nommé commissaire à cette fin. »

C'était le commencement de la réaction. Les rues reprirent peu à peu leur ancien nom, et la nomenclature de 1793 n'est plus qu'un souvenir et un document. Le 14 vendémiaire, an V, Port-Malo redevient St-Malo. « Les changements n'ont été que le résultat de l'effervescence sous le gouvernement révolutionnaire ». Il n'y eut pas d'autre délibération spéciale ordonnant un changement et le 16 novembre 1809, le Maire ne fait aucune allusion aux noms des rues déjà hors d'usage, lorsqu'il saisit de la question le Conseil municipal.

Le 16 novembre 1809, le Maire, M. Augustin Thomas, « propose de donner à plusieurs de nos rues les noms des « Malouins qui ont illustré leur siècle ». Il fait une courte et élogieuse biographie de Jacques Cartier et de son compagnon Dufougeray-Garnier, de Porcon de la Barbinais, Duguay-Trouin, Mahé de la Bourdonnais, Maupertuis, La Mettrie, Trublet, Gouin de Beauchêne, Le Fer, Dufougeray-Garnier qui prit l'Isle de France et entra le premier

à Rio-Janeiro, Porée, Vincent de Gournay, De la Haye Plouer, Magon, Danycan Noël, François 1er, roi de France qui visita St-Malo en 1518, augmenta les privilèges des habitants et institua les prix du Papeguay en 1538, Grout, Frotet de la Landelle, Guillaume le Gouverneur, évêque de St-Malo où il était né. Mais malgré son éloquent plaidoyer, la question demeure pour le moment en suspens.

5 février 1829. - La statue de Duguay-Trouin, posée sur son piédestal, attend la cérémonie d'inauguration : le maire propose de nommer un gardien, choisi parmi les retraités et de donner le nom de place Duguay-Trouin à l'ancienne place d'Armes.

24 juillet 1832. — Classement des rues en trois catégories pour le paiement des indemnités en cas de perte de terrain.

Le prix du mètre carré de terrain sera payé : 30 fr. dans la 1re catégorie ; 20 fr. dans la 2e ; 10 fr. dans la 3e « à l'angle de deux rues, le prix sera pris dans le classement le plus élevé. Dans plusieurs rues, on fera la moyenne. »

24 juin 1833. — Projet d'ouverture de la rue d'un bout dans la rue du Puits-Aubray, estimé 2.450 fr.

9 août 1834. — Projet d'alignement et ouverture de l'extrémité Ouest de la rue des Juifs avec l'extrémité Nord de la rue Ste-Barbe, dite Image Notre-Dame et prolongation de la rue des Juifs jusque dans celle de la Corne-de-Cerf.

5 décembre 1838. — M. Chapel, docteur en médecine, et adjoint au maire, « propose d'orner la grande salle des délibérations du Conseil municipal du portrait du célèbre médecin Broussais, né dans nos murs le 17 décembre 1772 et de donner son nom à la rue où il est né. »

M. Michel Villeblanche fait une proposition semblable pour Toullier, auteur du droit civil français, né à St-Broladre, et demande que la rue Neuve porte désormais le nom de Toullier.

Le Conseil approuve, sans respect pour son premier maire constitutionnel, Louvel, qu'il dépossède de sa rue, et « à la suite de cet arrêté, le Conseil décide qu'à l'avenir,

le nom des hommes illustres, nés à St-Malo, sera donné aux rues de la ville, et charge la Commission nommée dans la séance du 31 octobre pour l'examen du classement des rues, de lui faire un rapport sur le changement dans les noms qui pourrait être opéré dès ce jour même. »

Les Commissaires élus le 31 octobre sont : MM. Beauchef, Caujole, Palmié, Septans et Pratabuy.

Le 16 janvier 1839, M. Palmié chargé du rapport donne lecture de son travail.

Le Conseil arrête que les rues de la ville seront divisées en 5 classes pour l'exécution du plan général d'alignement de la ville que l'on rédige maintenant.

Les rues comprises dans la 1re classe auront 7 m. 83 de largeur ; celles de la 2e classe, 6 m. 83 ; 3e classe, 6 m.; 4e classe, 5 m.; 5e classe, 4 m.

La totalité des rues qui sont au nombre de 84 et 12 places est répartie comme suit : .....

Je passe cette sèche nomenclature, renvoyant aux registres municipaux, mais je copie la seconde partie du rapport, réalisation du vœu émis par M. A. Thomas dans la séance du 16 novembre 1809.

« Noms historiques a donner à plusieurs rues de St-Malo :

« Le Conseil décide ensuite que, conformément à la détermination prise dans la séance du 5 décembre dernier :

« 1° La rue Vauborel sera prolongée jusqu'à la rue Maupertuis par le chantier appartenant à M. F. Besnier.[1]

« 2° La rue d'un bout (autrefois de Saint-Jacut) sera prolongée jusqu'à la rue du Puits-Aubray et prendra le nom de rue de la Marine, par rapport au voisinage du port et aux nombreux marins qui l'habitent.

« 3° La petite rue nommée Sainte, qui longe vers Nord la maison Gibert sera supprimée et la rue des Juifs sera prolongée jusqu'à la rue des Victoires.[2]

---

1. Cette décision n'a pas été suivie d'effet. La rue Vauborel se termine encore rue d'Estrées, et la rue Maupertuis se termine par un cul-de-sac, fort élevé comme niveau du sol au-dessus de la rue Vauborel.

2. Ce n'est pas encore fait.

» 4° La rue Saint-Benoist se prolongera sous ce nom jusqu'à la rue Toullier, autrefois rue Neuve, qui va du bout N-O du Palais de Justice à la fontaine adossée à l'église paroissiale, passant devant l'Hôtel de Ville (voir délibération du 5 décembre dernier) et la rue Sainte-Anne ne commencera qu'à la rue Toullier pour finir à la rue du Boyer.

« 5° La rue des Merciers prendra le nom de la Poissonnerie, et la rue de la Poissonnerie sera réunie à la place du même nom.

« 6° Les rues Vieille-Boulangerie et Croix-du-Fief seront réunies et prendront le nom de Porcon de la Barbinais, grand-oncle du célèbre Duguay-Trouin, qui naquit à St-Malo le 31 octobre 1639 et périt à Alger en 1681, victime de sa parole donnée, ce qui l'a fait surnommer le Regulus Malouin..

« 7° La place du Pilory sera réunie à l'ancienne rue d'Entre les deux marchés, et comme celle-ci, portera le nom de Broussais (voir délibération du 5 décembre dernier).

« 8° Les rues de Dinan, de Brevet et de la Vicairerie n'en feront qu'une seule sous le nom de Dinan.

« 9° Les places St-Thomas et St-Vincent seront réunies sous le nom de place St-Vincent.

« 10° Les rues Vieille-Beurrerie et de la Grand'Porte prendront le nom du célèbre Jacques Cartier, malouin qui découvrit le Canada en 1535, pour ne faire qu'une même rue.

« 11° Les rues de la Crosse et des Hautes-Salles réunies porteront le nom de Hautes-Salles.

« 12° Les rues de la Herse et Migeaux seront réunies sous le nom de Migeaux.

« 13° La rue St-Buc prendra le nom de Boursaint, ce bienfaiteur des marins, conseiller d'Etat, l'un des directeurs généraux au ministère de la marine, né à St-Malo, le 19 janvier 1781.

« 14° Les rues du Pressoir et des Herbes seront réunies sous le nom de Thevenard, ancien ministre de la marine en 1791, né à St-Malo le 7 décembre 1733.

« 15° La rue des Forgeurs prendra le nom de La Mettrie

(Offray de la Mettrie), médecin du roi de Prusse, né à St-Malo le 19 décembre 1709.

» 16° Les rues du grand Placitre et du Point-du-Jour n'en formeront qu'une seule sous le nom du Point-du-Jour.

« 17° La rue Vieille-Blatrerie s'appellera rue des Halles, à cause de la halle qui y existait dans les siècles passés sur l'emplacement qu'occupe la maison Belnoé.

« 18° La rue des Cimetières prendra le nom des Illes,[1] ce nouveau d'Assas surnommé le héros de Nancy, né à St-Malo le 11 mars 1767.

« 19° La rue du Cheval-Blanc prendra celui de Mahé de la Bourdonnais, ce célèbre gouverneur des Indes-Orientales, né à St-Malo le 11 février 1699; elle commencera à la rue des Halles et se terminera au nord à l'entrée du bastion dit le Fort-à-la-Reine.

« 20° La rue de la Vinaigrette prendra celui des Vieux-Remparts qui existaient là avant 1720, époque du troisième accroissement de la ville.

« 21° La rue du Poussier-Carré prendra celui de Robert Surcouf, cet intrépide marin connu par de beaux faits d'armes aux Indes Orientales, né à Saint-Malo le 12 décembre 1773.

« 22° La venelle Victoire prendra le nom d'Aleth en souvenir de cette ancienne ville dont la ruine fut achevée au XIIe siècle et qui existait proche St-Malo, sur le promontoire appelé la Cité en Saint-Servan.

« 23° La rue Corne-de-Cerf prendra le nom de Jean de Chatillon, dit St-Jean-de-la-Grille, dernier évêque de la ville d'Aleth, qui, en transportant à St-Malo en 1152, son siège épiscopal, devint le bienfaiteur de la nouvelle ville qui avait commencé à s'établir dès le VIIIe siècle.

« 24° La venelle Maupertuis sera réunie à la rue de la Charité sous ce dernier nom, qui vient du voisinage de l'Hôtel-Dieu, de la maison de la Providence et de celle des Sœurs de Charité.

---

1. Orthographe du registre pour Desilles.

« 25° La rue de la Diacrerie prendra le nom de Vincent de Gournay, ancien intendant du commerce, né à St-Malo le 28 mai 1712, ce grand protecteur des manufactures françaises.

« 26° La rue du Jard et des Lauriers n'en formeront qu'une seule sous ce dernier nom.

« 27° La rue de la Lancette prendra le nom de Gouin de Beauchêne, ce hardi navigateur de St-Malo qui le second a franchi le Cap-Horn à la fin du XVIIe siècle, et donna son nom à l'une des Isles Malouines.

« 28° La rue de la Chaise prendra le nom de Trublet, en mémoire de l'abbé Trublet de l'Académie Française et de celle de Berlin ; savant littérateur, auteur des *Essais de Littérature et de Morale*, né à St-Malo le 4 décembre 1697.

« 29° La rue de la Coudre prendra le nom de Beauregard-Marion, frère de Dufresne-Marion, de la famille Magon, célèbre navigateur au XVIIIe siècle.

« 30° La rue des Cimetières où était l'ancienne prison et où se trouve le magasin neuf de tabac prendra le nom Danycan, en mémoire de Noël Danycan, malouin si connu par ses vastes et heureuses entreprises pour les intérêts de l'Etat sur la fin du XVIIe siécle.

« 31° La rue du Chat-qui-danse prendra le nom de la Prison ; la maison d'arrêt de St-Malo construite en 1825 par le département se trouvant dans cette rue.

« 32° La rue du Petit-Judas prendra le nom de Franklin qui rappelle celui d'un savant célèbre de l'Amérique septentrionale.[1]

« 33° La rue des Orbettes (2me) prendra le nom de Traversière attendu qu'elle traverse de la Poissonnerie au quartier de la Grand'Porte.

« 34° La place de la Vieille-Beurrerie prendra le nom Jacques Cartier comme la rue de la Vieille-Beurrerie elle-même citée plus haut n° 10.

---

1. Il est à remarquer qu'à cette époque, l'Hôtel de l'Union actuel portait le nom d'Hôtel Franklin (vente par licitation, 15 février 1842). On peut donc penser que c'est grâce plutôt à l'hôtel, qu'au grand Américain, que le nom de Franklin a été donné à cette rue minuscule.

« Les autres rues non désignées ici conserveront leur ancien nom, jusqu'à décision contraire et motivée.

« 1849. Extrait du journal *Le Commerce Breton*. Par arrêté du Président de la République du 16 mars 1849, la rue des Juifs et la place St-Vincent s'appelleront à l'avenir, rue et place Châteaubriand.

Dans le même journal, le 26 septembre 1852, je trouve un nom de rue ignoré. C'est probablement une désignation populaire, plus connue que le nom officiel et partant plus profitable pour l'annonce :

« A dater du 20 septembre courant, M. E. Mouton tient sa classe secondaire dans un nouveau et magnifique local dont l'entrée est rue Vigne-aux-Chats, n° 2. »

Dans tous ces renseignements officiels, on ne parle pas de la banlieue de St-Malo. De nos jours, malgré son développement inouï qui continue sans arrêt, peu de rues encore sont dénommées. Les riverains ont eu quelques choix heureux, et il est à souhaiter que leur initiative soit reprise et continuée par le Conseil Municipal. La mesure est urgente pour l'agglomération nouvelle, à cause des intérêts du commerce et aussi de la présence l'été, d'une population flottante qui s'accroît tous les ans,

Docteur HERVOT.

LE LANGAGE CANCALAIS

PRÉFACE

Les vieux langages, les vieilles coutumes et les vieux costumes disparaissent trop rapidement ; arrachés par le vent de centralisation qui souffle sur notre pays, comme les feuilles du chêne breton par la bise d'automne, ils sont entraînés à l'océan de l'oubli par le torrent qui nivelle et unifie tout. Les langues proprement dites, bretonne, béarnaise ou provençale résisteront plus longtemps, sans doute ; mais les simples parlers, mêlangés d'archaïsmes français, de vocables étrangers, de mots vulgaires modifiés, ont déjà subi de si sensibles retours à l'unité de la langue, qu'on peut prévoir le jour de leur complet anéantissement.

Cancale, ce pittoresque et original pays avait jadis son langage bien spécial, et le parisien qui s'aventurait, chaussé de sabots de bois, dans les parcs à huitres, ou flânait sur le bord des quais, à l'arrivée des bisquines, ne comprenait mot aux interpellations imagées et pétulantes des marins et des poissonnières. Bientôt, la poissonnière parlera comme sa sœur la dame des halles ; les poissons eux-mêmes ont déjà perdu leurs traditionnelles dénominations. Tout est à *l'instar* de Paris. Les falaises de granit se sont couvertes de villas et de jardins « anglais », les lourds bateaux-carrés ont fait place aux élégantes bisquines, et le vieil argot cancalais s'en va avec les bruyères des landes

sauvages, les barques aux formes antiques et la jolie coiffe brodée. Il s'en va, mais n'en garderons-nous pas au moins le souvenir ?

Telles étaient les amères réflexions d'un groupe de prêtres, de séminaristes, d'étudiants cancalais en vacances, dont j'eus, pendant douze ans, l'honneur d'être membre. Mais nos regrets ne devaient pas être stériles : au cours de nos promenades nous liâmes conversation avec les vieux : marins, poissonnières, laboureurs ; pendant que les uns causaient, les autres dissimulés prudemment en arrière notaient au passage les mots intéressants. Nous réunîmes ainsi le tiers environ des mots de ce vocabulaire cancalais. Mon vénérable oncle, l'abbé Alfred Mathurin voulut bien se charger de leur donner une première classification. A mes collaborateurs cancalais[1] je devais ce témoignage et mes remerciements.

Mais nos recherches gisaient toujours inachevées et incomplètes, lorsque je rencontrai, aux réunions de la Société historique de l'arrondissement de St-Malo, le collaborateur qui devait joindre sa science à mon expérience et me permettre d'achever cette œuvre. M. Dagnet, professeur de l'enseignement secondaire, avait déjà publié de savantes études sur les langages « manceaux, fougerais et coglais » lorsque je lui parlai de mon recueil cancalais. Nous unîmes nos moyens : lui, apportant sa science linguistique et philologique, son habitude de la confection des grammaires et dictionnaires populaires ; moi, ma connaissance des expressions, des mots, de la prononciation et de l'accent cancalais : Fils de marin tenant au port de la Houle par mon père, à la ville de Cancale par ma mère, j'ai pu entendre en effet et goûter le langage varié et spécial de ces deux contrées si distinctes de mœurs et d'aspect qui forment Cancale.

---

1. Parmi eux je dois mentionner tout spécialement M. l'Abbé Louis Meurier, M. l'Abbé Alfred Lohier, et mon secrétaire et neveu M. Jean-Marie Perrigault.

Non pas que les habitants de la Houle et ceux de la ville n'aient point la même origine.

L'antique village de Port-Pican et le vieux Cancale qui le dominait furent, dit-on, le berceau commun. Lorsque saint Méen eut évangélisé le pays et bâti la première église au sommet de la falaise, peu à peu le centre de la population cancalaise se déplaça et se groupa autour du monument ; puis comme la pêche était l'industrie et le gagne-pain de la plupart des habitants, ceux-ci se bâtirent des maisons sur le banc de sable que les alluvions de la mer faisait chaque jour plus profond et plus habitable.

Malgré cette communauté d'origine, une certaine antipathie, plus extérieure que réelle, — car le Cancalais ne connaît guère l'antipathie, — ou plutôt une certaine dissemblance règne entre les habitants de la Houle et ceux de la ville.

Notre collaborateur, M. Dagnet, a très judicieusement noté « le ton quelque peu dédaigneux avec lequel les cita- « dins parlent des gens de la Houle, et la façon pas timide, « plutôt narquoise, avec laquelle la ménagère d'en-bas « dévisage la « bourgeoise d'en-haut » qui s'est fourvoyée « sur les quais. »

Le langage des houliers diffère donc du langage des autres habitants de Cancale : ils possèdent quelques centaines de mots bien à eux, qui sont de leur crû, et qu'ils prononcent d'une manière particulière, plus accentuée et plus traînante ; le vrai parler cancalais doit donc être cherché à la Houle.

S'il faut voir, dans la topographie, l'aspect, les particularités d'un pays l'origine du langage et des mœurs de ses habitants ; c'est dans les choses de la mer qu'il faudra trouver l'image du parler cancalais ; et sur quelles oreilles mieux que sur celles des houliers et des houlières la mer a-t-elle pu exercer sa puissante suggestion, son impressionnante hantise ?

N'est-ce pas le soufflement du vent dans les cordages et

les voiles que reproduisent les syllables en *ou* si fréquentes au parler cancalais ? N'entendez-vous pas dans ces sons nasals et aigus le cri des poulies qui grincent ou le rauque appel du goëland qui fuit la tempête ? Et ces articulations traînantes, modulées en gammes chromatiques ascendantes et descendantes et en longs points d'orgue ne vous rappellent-ils pas le mugissement qui monte et s'éteint de la vague expirant au rivage.

Le vieux langage cancalais est donc l'image du pays où il est parlé. Et quel plus merveilleux pays que celui-là ! Quelle population plus intéressante, plus vivante que les Cancalais !

Mais laissons la parole à M. Dagnet, car notre opinion ne semblerait pas assez impartiale.

« Ce ne sont pas seulement son vocabulaire, ses tournures de langage, et ses inflexions chantantes qui font de la Houle un pays à part :

« La stature robuste des hommes, leur démarche balancée et leurs yeux bleus comme l'Océan ; — le teint solide et bruni des femmes, leur chevelure noire, souvent frisée et parfois crépue et cela malgré les essences huileuses dont elles font usage ; — les tricoteuses assises sur le seuil (*le séglu*) de leurs portes et jouant très vite des doigts et de la langue : de celle-ci... oh ! pour dire des choses bonnes autant que plaisantes, je vous assure ; de ceux-là pour faire de bons *blanchets*[1] et de bons *manigots*[2] pour les marins (leus hommes et leus gârs) ;

« Il n'est pas jusqu'à la manière dont les veuves (trop nombreuses, hélas !) portent le deuil qui ne soit spéciale à Cancale : le fichu noir (*fanchon*) au lieu d'être posé sur l'arrière de la tête est alors abaissé sur le front, puis glissé en arrière, sur les côtés, sous les deux parties latérales qui

---

1. Gilet de laine noire.
2. Gants de laine, sans doigts séparés, pour la pêche de la morue

se serrent le long des joues et sont nouées sous le menton, rappelant les bandeaux austères de certaines religieuses ou la coiffe antique des égyptiens. »

Tel est ce pays, unique en son pittoresque, qui charme tous ses visiteurs; telle est cette population intéressante dont le caractère est fait de franchise, de bon cœur, et de courage.

Notre étude sur le parler cancalais aidera les touristes, les folkloristes, les peintres et les poètes à comprendre le langage des habitants de Cancale et du Clos-Poulet, car le cancalais peut être considéré comme le type des parlers des paroisses voisines, de même que la coiffe cancalaise est devenue; quelque peu modifiée, la coiffure des femmes de toute la région malouine.

Mais aussi cette étude fera mieux connaître et mieux aimer un pays et un peuple qui s'efforcera, espérons-le, de garder l'originalité de son langage, l'austérité de ses mœurs et la vivacité de sa foi.

Joseph MATHURIN.

Avant-propos au Langage Cancalais, A. DAGNET. — Voir les Annales de l'année 1902, page 34.

LE LANGAGE CANCALAIS

QUELQUES RÈGLES DE PRONONCIATION

En plus des inflexions finales chantantes et allongées, et des articulations gutturo-nasales et mouillées expliquées dans l'Avant-propos, le cancalais semble affecter une sorte de régularité dans la prononciation toute spéciale de certaines syllabes.

Cette quasi-régularité peut se voir dans les règles suivantes ; règles que nous avons non pas établies, mais recueillies après les avoir constatées sur place, au cours de nos investigations à ce sujet, aux pays de Cancale et de la Houle.

Règle I

1. La terminaison française *age* devient ordinairement *aige* en cancalais :

« Elle enraige de m' vouér russi » = Elle est dépitée de me voir réussir.

2. Il en est de même pour les dérivés :

« Tu vâs partaigé ça do ton frère » = Tu vas partager cela avec ton frère.

Règle II

1. Les mots en *al*, adjectifs et substantifs, font leur pluriel en *als* : un général, « des générals » ; un hopital, « des hopitals ».

2. Cependant cheval fait quelquefois *jvo* au singulier et au pluriel.

3. Les mots en *ail* sont peu ou point usités : Bail, par exemple, se traduira par « ferme » ; travail par « bzougne ».

Règle III

1. Les mots (substantifs et adjectifs) en *ais* font généralement *éie* à la Houle même : « Les Granvilléie, la Fresnéie, un batio cancaléie... «

Il en est de même au féminin : « Les Cancaléises. » (Bien faire entendre, sans trop appuyer cependant, la diphtongue *éi*).

2. Sur les hauteurs (campagnes de Cancale, St-Coulomb et St-Méloir et surtout le marais) on entend aussi *as* : Une bisquine cancalàse (pron. presque *ose*), « la Fresnas ».

Les mots en *aie* : La chênaie, une châtaigneraie, la baie, font entendre tantôt *éie*, et tantôt franchement *aïe* : « la Chênéie » ou « la Chênaïe... » (La délimitation de ces deux prononciations n'est pas bien facile à établir : cela dépend souvent des gens, ou simplement de l'activité qu'ils apportent à la conversation).

Règle IV

1. Dans des mots comme Jeanne, Anne, une manne (sorte de panier). . où le français conserve l'*a* sonore, le cancalais prend la nasale *an* ; il faut donc prononcer « Jean-ne, la i-An-ne, une man-ne... »

2. Par analogie, damner, condamner, font aussi « danner, condan-ner. »

3. Par exception, paysanne fait « paisante », et le mot année est, la plupart du temps, prononcé avec l'*a* sonore : « a-née ».

4. Les mots en *agne* : montagne, campagne... s'entendent un peu nasalisés chez certains, et se prononceraient presque « montingne... »

Règle V

La voyelle « eau » au singulier ou « eaux » au pluriel, placée à la fin des mots, se prononce :

1. *iaôu*, lorsque le mot termine la phrase, ou lorsqu'il y a un repos de la voix.

2. *io*, quand le mot n'est pas final.

Mais il ne faut pas confondre, ni même assimiler les terminaisons *au*, *aud*, *aut* à la terminaison « eau ». *Au*, *aud*, *aut*, se prononcent non pas « iaôu », ou « io », mais « aou », ou « o » selon les cas 1 et 2 ci-dessus. Exemple : haut = « haôu », crapaud = « crapaôu ».

Certains mots en *eau* tels que « château » (peut-être) mais certainement « tréteau » font exception à la règle et

se prononcent à la française. Ce sont en général les mots les moins usités et qui ont cours dans le pays parcequ'on les a entendus prononcer par des étrangers, — les noms propres de personnes et de villes. Ainsi on dira : Bordeaux et non « Bordiaôu ».

Parmi les noms propres en *au* ou *ault* (ce qui est équivalent) il n'y a guère que le mot « Thébault » qui fasse exception. On dira donc toujours Thébault et non « Thébaôu », tandis que Perrigault, Renault, font (si on veut) « Perrigaôu, Renaôu ».

Règle VI

1. L'*â* long, de quelque manière qu'il soit représenté : pâte, flamme, ramasser, bas... se ferme davantage en cancalais et devient presque *o*. On prononcera donc sensiblement « d'la pôte, — i fait bon s'ramosser » = il fait bon se mettre à l'abri ; « olle est allée au bos dé l'iaou » = elle est allée au bas de l'eau ; « je n' sé pos s'i sont arrivaïs » = je ne sais pas s'ils (ou si elles) sont arrivés ; « c'est î taï, dis don la seu(il) (prononcez bien la seu-ye) qu'es ma morraine ? » = est-ce toi, la sœur, (l'amie, la camarade) qui est ma marraine...

2. Remarquons cependant que l'*o* de « pôte, ramossaï, bos, pos, morraine... » s'il se prononce plus fermé que l'*â* de « pâte », s'ouvre un peu plus que l'*ó* de « faute, apôtre... »

3. L'*a* ouvert et long : Dinard, gars, en retard, une part..., se ferme plus qu'en français. On dira donc : « Mon gârs est arrivé un ptit en rtârd à Dinârd » = Mon fils est arrivé un peu en retard à Dinard...

Règle VII

1. L'*é* fermé à la fin des mots, substantifs ou participes passés : curé, bonté, allé, été .. se prononce généralement « ail » (il sera mieux figuré par *aï*), mais seulement quand ces mots sont finals (v. A.-P.[1] n° 6) : « Oui, mansieu, l'Curaï, j'avez trop d'bontaï » = Monsieur le curé, vous avez trop de bonté.

---

1. Avant propos.

2. L'*e* se prononce *eil* ou *œil* : L'alambic (cafetière) est « perceil ».

3. Quand les mots ne sont pas finals, l'*é* fermé se prononce à la française : « Note curé a d'la bonté d'troppe, l'pauve mansieu(il) » = Notre curé a trop de bonté, le cher homme.

5. Remarquons que ces terminaisons *aï*, *éi*, *ëi* = *ail*, *éil*, *œil*.

Règle VIII

1. La voyelle *è* ouvert, dans les syllabes finales en *ère* (masculin ou féminin, singulier ou pluriel) devient *ê* long et fermé : mon père, ta mère, les sorcières, le presbytère... se prononceront donc mon « pêre », ta « mère », les « sorcières », le « presbytêre... »

2. Dans les autres cas l'*è* ouvert devient *é* fermé bref : les fièvres = les « fiéves », la crèche = la « créche »...

3. Par analogie, les mots français dans lesquels *ai* ou *ei* remplacent l'*è* ouvert : graisse, maison, peine, reine... le cancalais prononce en *ê* long et fermé : « d'la grêsse, une mêson, des pênes, leû rêne »...

Règle IX

1. Les quelques mots usités en *eil* changent *eil* en *ail* si ces mots sont finals (v. A.-P., n° 6) : « I commence à faire bon au soulail » = Il commence à faire bon au soleil.

2. Dans les autres cas, ces mots se prononcent généralement en *é* : « l'soulé tape fort su la folèse » = le soleil donne sur la falaise.

3. « Appareil » se prononce toujours à la française.

Règle X

1. Les mots en *er* qui dérivent d'un verbe, qu'ils soient singuliers ou pluriels et les verbes de la première conjugaison : léger, berger, chicanier, ennuyer, menuisier, conter... que le français prononce en *é* fermé long, se prononcent généralement en *éi* ou *ëi* en cancalais : « Les voué-tu, les vieux chicanieïs ? i n'm'ont pas l'air de s'ennoujeï » = Lês vois-tu, les vilains chicaneurs ? ils n'ont pas l'air de s'ennuyer...

. Les noms d'arbres (poirier, châtaignier, pêcher...) sont plutôt en *éi* : pouêriéi, chôtaignéi, pêchiéi...

3. *Mer* fait *mé*, — *ver* et *fer* se prononcent à la française, en *fermant* cependant un peu l'*e* : *fér*, *vér*.

4. Les adjectifs en *er* se prononcent *eï* et *aï* indifféremment.

Cher dans le sens de (couter) fait *chéï*, légèrement *chaï* au masculin et surtout au neutre ; autrement il se prononce *cher*. Ex. : Au neutre : « C'est y chéï, garsailles » ; au masculin : V'la un ch'val qu'est ben chéï (souvent au masculin on dira cher) ; au féminin : V'la d'la marchandi ben chère.

Cher employé adverbialement, fait plutôt *cher* que *chéï*. Ex. : « T'as ach'té ça ben chéï » ou mieux « cher »

Règle XI

1. Les substantifs et qualificatifs masculins les plus usités en *eur* : coureur, briseur, chineur, meneur, lecteur... changent *eur* en *oux* : « Un couroux d'folaise (ou folèse) ; mon gars est un bon lisoux.

2. Les noms abstraits féminins en *eur* : Chaleur, peur..., les mots en ateur, érieur, pteur, etc... conservent la forme française, en allongeant cependant et en fermant davantage le son *eur* : « v'la l'facteûr — j'irons demain porté d'l'argent au percepteûr — queue chaleûr !

3. D'ailleurs le son *eu* est généralement toujours plus fermé qu'en français : « Le beûre est chér à c't'heûre...

Règle XII

1. Les adjectifs en *eux* qui viennent d'un nom concret : terreux, baveux, boueux... changent aussi *eux* en *oux* : « terroux, bavoux, morquilloux...

2. Leur féminin fait généralement *ouse* : « Une goule toute bavouse — Des cours morquillouses »...

3. Ceux en *eux* qui sont formés d'un nom abstrait : heureux, peureux, généreux... conservent le son français au milieu des phrases ; mais quand ces mots sont finals, (v.-A.-P. N° 10) le son *eu* s'augmente de l'articulation mouillée y ou ill déjà expliquée. (Cette articulation mouillée sera ajoutée entre parenthèses : « Au feu(il) ! »

4. Il en est de même d'ailleurs de tous les mots en *eu* : « Il y a un ptitmieux (y) » = Cela va un peu mieux — « Doune m'en une ou deu(il) » = Donne-m'en une ou deux...

Règle XIII

Les mots qui commencent par *imm* ou *inn* : immanquable, immense, innocent, innombrable... ne font pas entendre l'*i* sonore comme en français, mais la nasale *in*.

On ne prononcera donc pas *i-mmense*, *i-nnocent*..., mais *im-mense*, *in-nocent*, *im-manquabe*, *in-nombrabe*...

Règle XIV

1. Les terminaisons *omme*, *onne*, *ogne* deviennent *oume*, *oune*, *ougne* : « Un houme coume i faut » = un homme comme il faut... »

2. Il en est de même des dérivés :

« C'est pas étounant qu'o fni et qu'olle est si poltroune, ça n'mange que des bonbouneries » = Ce n'est pas étonnant qu'elle maigrisse et qu'elle n'ait aucun courage, elle ne mange que des sucreries...

3. Il est certaines gens, cependant, qui éviteront deux sons en *ou* successifs, et qui diront « une bonne poume » ou « une boune pomme » au lieu de « une boune poume. »

4. Par analogie on dira « une mêsounée » = une maisonnée ou famille, — « la proumnade » = la promenade, — « un bouloume » = un bonhomme (un vieillard)...

Règle XV

1. Les mots en *oir* qui désignent des agents matériels : arrosoir, épiloir (boîte à épingles), grattoir... changent généralement *oir* en *oué* : « Des arrosoués, soun épiloué... »

2. Les noms de choses immatérielles en *oir* font *ouér* : « Moun espouér » = mon espoir, — son pouvouér = sa puissance (son pouvoir)... »

3. De même tous ceux en *oire*, substantifs et verbes (Magloire, boire, histoire...) font *ouére* : « Maglouére va nous conté soun histouére, mains auparavant faut l'faire bouére. »

4. Cependant *croire* fait plutôt *crére*.

Règle XVI

1. Les verbes de la troisième conjugaison : avoir, pouvoir, vouloir... changent la terminaison *oir* en *aï* à la fin des phrases (v. A.-P., n° 6) : « Tu vos en rcevaï = tu vas en recevoir [une correction, un avatar], — « Maï, faire ça tout seul ?... je n'cré pas pouvaï » = Moi, je ne crois pas pouvoir faire cela tout seul.

2. Dans les autres cas, *oir* devient ordinairement *é* : « I n'va pas voulé y allé ani » = il ne voudra pas y aller aujourd'hui, — « J'vos-t-i avé d'la chance ! » = Vais-je avoir de la chance !...

3. *Voir* fait exception à cette règle. On dit quelquefois « vouér », mais plus souvent « vâ ».

4. Remarquons que *pouvoir*, comme substantif fait « pouvouér » (v. Règle XIII), tandis que, comme verbe, il fait « pouvé » et « pouvaï ».

Règle XVII

1. La plupart des mots en *oi*, *ois*, *oix* : *loi*, *voix*... changent le son *oi* en *ouail* ou *ouaï* à la fin des phrases (v. A.-P., n° 6), et en *oué* dans les autres cas.

2. Mais *bois*, et les mots où le son *oi* est fermé, garde la prononciation française. — *Doigt* fait plutôt « daï » ou « dail » en supprimant le *ou*. — *Fois* fait « faï » ou « fouaïl » à la fin des phrases, et « fé » au milieu : N'y avai une faï, — une fé qu'il est soul.

Règle XVIII

Dans les syllabes initiales *bre*, *cre*, *dre*, *fre*, *pre*..., l'*e* et l'*r* changent parfois de place ; de sorte que des mots tels que brebis, grenouille, grenier, prenez, dressoir, breton... se prononcent « bérbis, guérnouille, guérgné, pérnez, dérsoué, bérton... »

Règle XIX

La syllabe *char* devient ordinairement *cher* : de la charpie « du chèrpi », — une charrue « une chèrrue », — il en a sa charge « i nn a sa chèrge », — une bonne charpente « une boune chèrpente », — votre charrette « vote chêrte. »

Règle XX

Dans les finales *ble*, *bre*, *cle*, *cre*, *dre*, *gle*, *gre*, *fle*, *fre*, *vre*... les consonnes *r* et *l* disparaissent, et au lieu de dire une tringle, il va te mordre, ce n'est pas propre... on prononcera « une tringue, i va t'morde, c'est pos prope... »

Règle XXI

1. Les assemblages *dia*, *dié*, *dio*, *tia*, *tié*, *tio*, *dian*, *dien*, *tien*... forment deux articulations gutturales mouillées (douce avec *d*, dure avec *t*) qu'on représentera, la première par *gu* des mots *gui*, *guêtre*..., la deuxième par *qu* des mots *quitter*, *quéter*... :

Donc ces mots : Le diable, je le tiens, un Indien, quel métier... se prononceront (et nous les écrirons) : « le guâbe (pron. : guiâbe), « je l'quins », « un Inguin », « queû méquaï... »

Et le verbe *tenir bon* (ne pas lâcher) qui devient « tienbondre » se prononcera « quimbonde » en cancalais. »

2. C'est sans doute par analogie que le verbe *tuer* fait « cuer ».

Règle XXII

1. Beaucoup de Cancalais font tomber sur certaines voyelles initiales une articulation mouillée (*ill* ou *y*) ; et cela, au lieu de faire une liaison, pour éviter une élision, un hiatus.

Par exemple ils ne diront pas : la Anne, ni : l'Anne, mais : « la-i-Anne ; » c'est aigre, mais : « c'est-iaigue » ; va avec elle, mais : « va do ielle... »

2. D'un autre côté *Louise*, que le vulgaire a dû considérer (inconsciemment sans doute) comme s'écrivant *l'Ouise*, se prononcera « la Ouise. »

3. Remarquons que les noms, ou prénoms de femme sont généralement précédés de l'article *la*. On dira donc : « La Jôséphine » pour Joséphine, — « la Perrine » pour Perrine, — « la-i-Aimée » ou « la i-Aimaïe » pour Aimée...

Règle XXIII

1. Sauf pour les petits déterminatifs : mes, tes, vos, leurs, (leûs), les, ces, deux, trois (tois),... et les qualificatifs

les plus communs : grands, petits, gros, bons,... les pronoms nous et vous, la liaison a rarement lieu en cancalais.

2. Elle n'a jamais lieu avec les conjonctions *et*, *ou* ; on ne dira pas : eux et lui en prononçant « euzélui », mais « yeux et li », sans liaison.

Sauf dans les interrogations des troisièmes personnes, au singulier et au pluriel, le *t* se lie encore moins souvent que l'*s*. Mais par contre on l'intercalle à des places où le français n'en use pas.

On dira, par exemple : « J'sé-t-en visite. » pour : Je suis en visite. — « J'allez-t-i yallaï ? » pour : allez-vous y aller ? — « J'sommes-t-i bénêse ! » pour : Que nous sommes contents !...

Règle XXIV

Celui qui pratique le *cancalais* remarquera encore que certains mots français ont formé des *doublets* en passant au patois.

Le mot « bouloume », par exemple, traduit le mot *bonhomme* dans le sens de *vieillard* ; dans le sens de *homme bon* on dira un « boun homme » ou même un « boun houme... »

Avons-nous bien jusqu'ici, relevé toutes les particularités de prononciations concernant le parler des gens de Cancale ?...

En tous cas nous croyons que ces vingt-quatre règles, avec l'avant-propos qui les précède et les notes grammaticales qui suivront, contiennent la plupart des traits intéressants du langage parlé sur cette partie de la côte bretonne. Et notre travail, augmenté du « vocabulaire expliqué des mots recueillis à Cancale et à la Houle » dont il est le complément nécessaire, présentera bien la physionomie du « Patois cancalais » tel qu'il était au XIXe siècle.

QUELQUES REMARQUES

Sur les dix parties du discours.

De l'Article

Les mots *articles* sont les mêmes qu'en français ; remarquons cependant que :

1. L'article *les* devient *lz* devant une voyelle s'il est déjà précédé d'un mot finissant par un son (a, é, ée, i, is, it, o, eau, u, us, ut, y, ant, ait, aient, aix, ei, eix.... sont des sons) : « Va don t'proumné do lz autes » = Va donc te promener avec les autres...

2. — L'article *aux* devient *ê* devant une consonne et *ês* devant une voyelle :

« Va don yeûs dire çà, touaï, ê gars de Vildail » = Va donc leur en parler, toi, aux garçons de Vildé — « I rgarde avant tout ês avantaiges que ça peut li donnaï » = Il regarde avant tout aux avantages que la chose peut lui donner.

De l'Adjectif diminutif

L'adjectif diminutif français « petit » se traduit en cancalais par les terminaisons *ton* et *chon*, ajoutées au mot à diminuer, lequel se modifie quelquefois.

Bicheton, *canneton* = Petit biquet, petit canard. — *Galichon mochon* = Petite galette, petite moche (motte).

De l'Adjectif démonstratif

La seule forme démonstrative un peu patoise est l'adjonction de la particule là (quelquefois lâ) aux mots à déterminer.

« Ergarde-lé don l'houme-là » = Regarde donc cet homme — « Les champs-là sont côre à li » = Ces champs ci sont aussi à lui...

De l'adjectif possessif

Les quelques remarques concernant les adjectifs possessifs sont que :

1. *Mon*, *ton*, *son*, deviennent *moun*, *toun*, *soun*, devant une voyelle :

« Ne cré point ça, moun éfant » = Ne crois pas cela mon enfant — « toun aute prée = ton autre prairie — « soun imaige » = son image...

2. De plus, d'après la règle XVIII, *notre*, *votre*, perdent l'*r* : *note*, *vote*.

3. Et *leur* ou *leurs* = *leû* ou *yeû*, *leûs* ou *yeûs*.

De l'Adjectif indéfini

Les rares adjectifs indéfinis qui diffèrent de forme ou de prononciation, de leurs correspondants français sont :

Aute = autre — *pûsieurs* = plusieurs — *queû* ou *queûe*, *queûs* ou *queûes* = quel ou quels, quelle ou quelles — « nimporte queû (avec les quatre formes précédentes) = *quelconque*. Quelques personnes prononcent même = *minme*.

De l'Adjectif numéral

1. Les adjectifs cardinaux ne diffèrent pas sensiblement des formes françaises, à part deux (v. A.-P. N° 10), *tras* et *tois* = trois — *quate* = quatre.

Cependant *quate* reprend l'*r* dans quatre-vingt.

2. Les adjectifs ordinaux en *ième* changent l'*è* ouvert en *ê* fermé long (v. Règle VIII).

Du Pronom personnel

1. Moi, toi, soi sont prononcés *mê*, *tê*, *sê*, au milieu des phrases et *maï*, *taï*, *saï* par les uns (les femmes généralement) *mouaï*, *touaï*, *souaï* par les autres (surtout les hommes) à la fin des phrases (v. A.-P., N° 6). Ecoute mê et crè maï.

2. Le pronom *nous* est généralement remplacé par le pronom *je*, ou par le pronom *on*.

J'irons = nous irons — *J'fésions* = nous faisions — *on ira on faisait* — *Nous* est ignoré des Cancalais.

3. Le pronom féminin *elle* devient *olle* devant une voyelle et *o* devant une consonne :

Olle allit = Elle alla — *o y arrivit* = elle y arriva.

4. La 3e personne masculin, singulier ou pluriel, s'écrit *il* devant une voyelle et *i* devant une consonne :

Il allit ou *il allites* = il alla ou ils allèrent — *i partait* ou *i partâ* = il partait ou ils partaient...

5. Remarquons que *i partâ* signifie aussi bien *elles partaient* que *ils partaient*, car le féminin pluriel *elles* se rend aussi bien par *i*

6. Le pronom *vous* sujet devient tantôt *vz* et tantôt *j'* devant une voyelle :

J'envoéyîtes = vous envoyâtes — *Quand vz irez* = quand vous irez.

7. *Vous* dans les phrases interrogatives se contracte avec le verbe en *ous* : *Viendrous ? irous ?* = Viendrez-vous ? etc.

8. Le pronom complément féminin la devient *lâ* devant une consonne :

Porte-lâ (ou *lô*, v. Règle VI) *dic lâ* = porte-la jusque là...

9. Le pronom complément *leur* devient *yeûs* (v. Adjectif possessif N° 3).

« All'ous yeûs dire ? » = Allez-vous leur dire ?..,

(Voir pour plus ample information, quand aux pronoms personnels les conjugaisons ci-après).

Du Pronom possessif

Les pronoms possessifs sont généralement employés sous la forme :

M. S. : *Mon sien'ne, ton sien'ne, son sien'ne, note sien'ne, vote sien'ne, leû sien'ne.*

M. P. : *Mes sien'nes, tes sien'nes, ses sien'nes, nos sien'nes, vos sien'nes, leûs sien'nes.*

F. S. : *Ma sieune...*

F. P. : *Mes sieunes...*

Du Pronom démonstratif

1. Le pronon démonstratif *ça* remplace le français *ceci* et *cela*.

2. Devant une voyelle on intercalle parfois la consonne mouillée (indiquée Règle XXII) :

« Ça *y* allit bin un ptit, mains... » = cela alla bien un peu, mais...

3. Celui-ci et celui-là se rendent assez souvent par *sti-lâ*: « Prends sti là, et n'dis rin ⩵ prend celui-ci et ne dis rien...

4. Celle-ci et celle-là deviennent *cett'ci*, *cett-là*.

5. Ceux-ci et ceux-là, celles-ci et celles-là se rendent indifféremment par *ceûtes-lá*, ou *ceûzes-lâ* :

« Je chouesissons ceûtes-là ou ceûzes-là ⩵ nous choisissons ceux-là ou ceux-ci, celles-là ou celles-ci...

Du Pronom conjonctif

1. Les pronoms relatifs ou conjonctifs sont : *qui*, *que* (souvent *qué*), *quoué*, *dont*, (cè dernier peu usité).

2. Ceux qui varient avec le genre et le nombre sont les mêmes qu'en francais ; mais, au lieu de sonner en *è* ouvert, ils sont plutôt en *eu* ouvert, et sont suivis de *que* ou *qué* : Lequel voulez-vous ? se dira donc : *Lequeul que vous vlez* ? (et aussi : *Lequeul voul'ous* ? — Lesquelles apportez-vous ? ⩵ « *lesqueulles* qué vz apportez ? (et aussi : « *lesqueulles* apport'ous ? »...

Du Pronom indéfini

1. Les pronoms indéfinis qui se prononcent différemment du français sont : *Dequaï*, *déquouaï*, *dequoué*[1] ou *queuquechose* ⩵ quelque chose, — *queuqu'un* ⩵ quelqu'un, — *queuqu's-uns* ⩵ quelques-uns, — *rin* ⩵ rien.

Les autres se prononcent à peu près à la française : Aucun, d'aucun, tout, chacun, l'aute, un aute...

Autrui n'est pas employé, il est à peu près remplacé par *lz autes*, — quiconque trouverait son équivalent dans *tout celui qui*, ou mieux *tout çui qui*...

De la Préposition

Les prépositions qui diffèrent de forme sont :

Avec ⩵ *do*, — chez ⩵ *cez*, — depuis ⩵ *depê* ou *dupê* ou *dëmpé*. — Voici ⩵ *vâci* et *vouéci*, — voilà ⩵ *vlâ* et *vouélâ*. — Derrière ⩵ *drière* où *drère*.

---

1. Ces trois prononciations de « quoi » s'emploient dans les mêmes cas que maï et mé.

Celles des autres prépositions qui sont usitées en cancalais se prononcent généralement comme en français.

De l'Adverbe

Les adverbes qui s'éloignent un peu de la forme française sont :

De lieu : dehors = *déouôrs*, — là-bas = *drè-la*, — où = *iyou* et *ousqué*, — jusque = *dica* ou *diqué*.

De temps : Aujourd'hui = *ani*, — autrefois = *autefoué*, — bientôt = *bintôt*, — hier = *guier*, — jamais = *jamains*, — toujours = *tourjous*...

De quantité : beaucoup = *biaoucoup* et *hardi*, — plus = *pus*, — combien = *combin*, — et le mot *ti !* qui est aussi une sorte d'exclamation adverbiale de quantité.

« Oh ! y énn a ti ! = Oh ! qu'il y en a ! — « C'est ti biau ! = que c'est joli.

« Y a des genses qui disent tourjous vêre et yan = il y a des gens qui sont toujours de l'avis de tout le monde.

De négation : non = *nenni*...

De la Conjonction

Les rares conjontions qui différent sont :

Car = *pasqué* — pourquoi = *pourquoué* et *pourquaï*, et *pour de quaï*[1] — mais = *mains* — quand = *quand-que*... et le mot *démêzui* qui est une sorte de conjonction adverbiale équivalent à peu près à « désormais. »

De l'Interjection

Ce sont en général les mêmes cris qu'en français ; cependant, hôla, que le français emploie pour appeler, n'a plus la même signification en cancalais :

« Holà nenni, ça n'était point pour ça en tout = Oh ! que non ; ce n'était pas pour cela, du tout (dénégation).

« Holà, tu m'pinches, vieux trête ! = Aïe, tu me pinces, cruel (douleur),..

---

1. Même emploi que *maï* et *mé*.

Le mot *sâcrë* ou *sâcrê* ou *sâcrée*, sorte d'interjection qualificative considérée comme malsonnante en français est couramment usitée, même par les femmes, en cancalais et n'a rien de choquant : « L'vëy'ous, l'sacrê ptit morvoux ; c'est li qui n'a point poû, tenez ! = Regardez-le, tout petit qu'il est, c'est qu'il n'a point peur !...

Du Verbe

1. Le Cancalais emploie les quatre conjugaisons françaises.

La première a l'infinitif terminé en *aï* ou en *é* (v. Règle X. la deuxième en *i* : *toussi* (toussi), *vêqui* (vivre), *fini* (finir)... la troisième en *aï* ou en *ouêr* (v. Règle XVI) ; la quatrième en *e* (v. Règle XVIII).

2. Dans toutes les conjugaisons, la forme *aient* de l'Imparfait de l'Indicatif et du Présent du conditionnel : ils allaient, ils y iraïent.., devient *â* : *il allâ*, *i y irâ*...

3. Dans la première conjugaison le Prétérit ou Passé défini est en *i* comme dans la deuxième conjugaison : *J'y allis* = j'y allai — *vz envéyîtes* = vous envoyâtes...

4. Le Présent du Subjonctif dans la plupart des verbes, se conjugue comme le Présent de l'Indicatif :

« Faut qu' j'avons prêt ani » = Il faut que nous ayons fini aujourd'hui..,

Cependant on entend quelquefois une autre forme, commune à plusieurs patois de l'Ouest en *ge* :

« Faut qu' j'auge le queri » (prononcez : cri) = Il faut que j'aille le chercher...

5. Voici, d'ailleurs, une vingtaine de conjugaisons modèles qui suffiront, je pense, à donner une idée de la manière dont on traite le verbe au pays de Cancale.

— Nous tenons à faire savoir ici que ces conjugaisons ont été rédigées par Mademoiselle M. J. L..., de Cancale.

Nous offrons nos meilleurs remerciements à notre grâcieuse collaboratrice.

N° 1. — Verbe **ète**, (*être*)

Indicatif Présent. — j' *sé*, ti[1] es, il *ou* elle est, j'sommes *et* j'étons, j'êtes *ou* vz êtes, i[2] sont.

Imparfait. — J'tas, *ou* j'étas, tu tas *ou* ti étas, i *ou* o tait, et il *ou* olle était, j'étions, vz étiez *ou* j'étiez, i tâ.

Passé défini. — Je fus (on entend presque *jé*), tu fus, i *ou* o fut, j' fûmes *ou* jé fûmes, vous fûtes, i furent *ou* i fûtent.

Passé indéfini. — J'ai étaï, tias étaï (pas de liaison,) il *ou* olle a étaï, j'ayons étaï, j'avez *ou* z'avez étaï, il ont étaï.

Plus-que-parfait. — J'avos étaï (voir Règle VI), tu avos étaï, il *ou* elle avait étaï...

Passé antérieur. — (Inusité à peu près ; cependant on entend quelquefois cette forme : J'yus étaï, t'yus étaï...)

Parfait indéfini surcomposé. — (Quand qu' J'ai iu étaï, tias iu étaï, il *ou* elle...

Plus-que-parfait surcomposé. — (Si) J'avos iu étaï, ti avos iu étaï...

Futur. — Je sraï, tu sras, i *ou* o sera, je srons, vous srez i sront.

Futur antérieur. — J'arai étaï,[3] ti aros étaï *ou* ti aras...

Conditionnel présent. — Jé sras *ou* sros (voir Règle VI), tu sras, i *ou* o srai, je sérions, vous sériez *ou* j'sériez, i srâ.

Passé. — J'araïs été *ou* j'arais étaï[3]...

Impératif présent, — Sé, séyons, séyez.

Passé. — (Inusité).

Subjonctif présent. — Que j' sé, qu'tu sé, qu'i *ou* qu'o sé, que j' séyons, que j' séyez, qu'i sont *ou* qu'i saïent[4].

Imparfait. — Que j' fus, qu'tu fus..., que j'fûmes... (peu usité).

Passé. — Qu'j'ai étaï, que ti as étaï *ou* que ti os (v. Règle VI)

Plus-que-parfait. — (Inusité).

---

1. Le pronom *tu,* devant une voyelle, se prononce *ti,* mais en ne formant qu'une syllabe avec cette voyelle. *Ti es* se prononcera donc *tyé, que ti os étai* se prononcera *que tyô* (ou *tyâ*] *étaï*...

2. Le pronom cancalais pluriel *i* traduit *ils* et *elles.*

3. Au *futur* et au *conditionnel temps composé,* on entend les deux formes : *J'aurais étaï* et *j'auraï été, j'araïs été* et *j'aurais étaï.*

4. Le *Subjonctf présent* du verbe être fait exception au N° 4 de l'art. « Du Verbe » ci-avant.

N° 2. — Verbe **avaï**, (*avoir*)

Indicatif présent. — J'ai *et* j'aï, tu as, il *ou* olle a, j'avons, j'avez *et* vz avez[1] il ont.

Imparfait. — J'avas *ou* j'ayos (v. Règle VI), ti avas, il *ou* olle avait *ou* avaït, j'avions, j'aviez ou vz aviez, il avâ,

Passé défini. — J'yus, tu yus, i *ou* o yut, j'yûmes, j'yûtes, i yurent.

Passé indéfini. — J'ai yu *ou* j'ai zu...

Plus-que-parfait. — J'avas yu *ou* j'avas zu...

Passé indéfini surcomposé. — (Quand qu') J'ai yu zu, ti as yu zu...(peu usité).

Plus-que-parfait surcomposé. — (Si) J'avas yu zu[2] ... (peu usité).

Futur. — J'arai *et* j'araï, ti aras, il *ou* elle ara, j'arons, j'arez *et* z'arez, il aront.

Futur antérieur. — J'arai yu *et* zu...

Conditionnel présent. — J'aras, ti aras *ou* aros (v. Règle VI)..

Passé. — J'aras yu *ou* zu...

Impératif présent. — As, avons, avez.

Subjonctif présent. — Que j'aïe *et* que j'aïe, que ti as[3], qu'il *ou* qu'olle a, qu'j'avons...

Imparfait. — (Inusité)

Passé. — Qu' j'ai yu *ou* zu...

Plus-que-parfait. — (Inusité)

Première Conjugaison

N° 3. — Verbe **Cûtaï** (cûter) = *cacher*

Indicatif présent. — Je[1] cûte, tu cûtes, i cûte, je cûtons, vous cûtez, i cûtent.

---

1. On entend les trois formes : *J'avez, z'avez* et *vz avez*. Il en est de même devant tous les verbes commençant par une voyelle.

2. Les temps surcomposés ont également la forme : *J'ai zu yu.,. ti avos zu yu...*

3. Nous rappellons ici une fois pour toutes que le son de *â* long se prononce presque *ô*. Il sera écrit indifféremment des deux manières ; inutile de renvoyer chaque fois à la Règle VI.

Imparfait. — Je cûtas, tu cûtas, i cûtait, je cûtions, vous[2] cûtiez, i cûtâ.

Passé défini. — Je cûtis, tu cûtis, i cûtit, je cûtîmes, vous cûtîtes, i cûtitent *et* i cûtirent.

Passé indéfini — j'ai cûtaï, ti as cûtaï...

— *surcomposé.* — J'ai zu cûtaï, ti as zu cûtaï...

Plus-que-parfait. — J'avos cûtaï... olle avait cûtaï

— *surcomposé.* — J'avos zu cûtaï...

Passé antérieur, (peu usité). — Par contre on entend quelquefois le :

— *Surcomposé.* — (Quand que) J'yu zu cûtaï...[3]

Futur. — J'cûteraï, tu cûteras,... j'*ou* je cûterons,[1] vous *ou* j'cûterez[2], i cûteront.

Futur antérieur. — J'arai cûtaï...

Conditionnel présent. — Je cûteras... j'cûtérions... i cûterâ,

Passé. — J'aras cûtaï...

Impératif présent. — Cûte, cûtons. cûtez.

Subjonctif présent. — Que j'cûte... que j'cûtons, que j'cûtez[4]

Imparfait. — Que j'cûtas, que tu cûtas...[4]

---

1. Dans la conversation on emploie *j'* après un *son* (voir ch. de l'Article, N° 1°), que le mot suivant commence par une voyelle ou une consonne.

Dans la conjugaison, nous emploierons indifféremment *j'* ou *je*.

2. *Vous*, toujours devant une consonne, si le mot précédent ne finit pas par un *son*. Dans le cas contraire, *j'* ou *vous* indifféremment : « Quand qu'vous cûterez et quand qué j'cûterez » deux formes employées en cancalais pour ; « Lorsque vous cacherez. »

Après un *son* et en même temps devant une voyelle, *oz* ou *z* (voir Pronom personnel).

3. Les temps *surcomposés* sont fréquemment employés en cancalais, dans tous les verbes.

Ceci dit, nous ne donnerons plus que les formes principales des *temps simples*, les temps *composés* et *surcomposés* étant toujours formés de la même manière.

4. Nous rappellons encore ici que le *Présent du Subjonctif*, se conjugue comme le *Présent de l'Indicatif*; généralement, les autres temps du *Subjonctif* empruntent les formes *conditionnelles* : « faurait qu'j'iras » = *il faudrait que j'allasse* — « Aurait fallu que j'aras étaï » = *il aurait fallû que je fusse allé...*

Il ne sera donc plus question de ce mode, sauf le cas où il emploierait une forme particulière.

N° 4 — Verbe **envouéyaï** (*envoyer*)

Indicatif présent. — J'envoye, tu envoyes, il envoye, j'envoyons, j'envoyez, il envoyent.
On entend aussi. — J'envouéye... j'envoueyons...
Imparfait. — J'envoyas, ti envoyas, olle envoyait, j'envoyions, j'envoyiez, il envoyà.
On dit aussi. — J'envouéyas... olle envouéyait...[1]
Passé défini. — J'envoyis (*ou* envouéyis), ti envoyis, il envoyit, j'envoyîmes, j'envoyîtes, il envoyirent (*ou* envoyîtes).
Futur. — J'envouéraï, ti envouéras.. j'envouérons... il envoyéront.
Conditionnel présent. — J'envouéras .. j'envouériez, il envouérâ.
Impératif présent. — Envoye, envouéyons, envouéyez.
Subjonctif présent. — Que jenvoye, que ti envoyes, qu'olle *ou* qu'il envoye, que j'envoyions, que j'envoyiez, qu'il envoyent.
On entend aussi. — Que j'envoige, que ti envoiges...
On dit encore. — (comme au *Présent* de l'*indicatif*).

N° 5, — Verbe **esséyaï**, *(essayer)* interrogatif

Indicatif présent. — J'esséye-t-i ? esséyes-tu ? esséye-t-i ? J'esséyons-t-i ? esséy-ous ? esséyent-i ?
Imparfait. — J'esséyas-t-i ? esséyas-tu ? esséyait-i ? j'esséyions-t-i ? esséy-yoûs ? esséyâ t-i ?
Passé défini. — J'esséyis-t-i ? esséyis-tu ? esséyit-i ? j'esséyîmes-t-i ? essayîtes-vous (*quelquefois* esséyite-oûs ?) esséyirent-i ?
Passé indéfini. — J'ai-t-i esséyaï ?
Plus-que-parfait. — J'avas-t-i esséyaï ?
Futur. — J'esséyerai-t-i ? esséyeras-tu ?... j'esséyerons-t-i? esséye-roûs ?...
Conditionnel présent. — J'esséyéras-t-i ?... j'esséyerions-t-i ? esséye-rioûs ? esseyerâ-t-i ?

---

1. Même remarque pour tous les temps : *oy* au *oué*, sauf pour le *futur* et le *Présent* du *conditionnel*, qui n'ont que la forme *oué*.

N° 6. — Verbe **s'en allaï** *(s'en aller)*

Indicatif présent. — J'm'en vos, tu t'en vos *ou* vas, i *ou* o s'en va, j'nous en allons (et quelquefois j'nous zen'allons) vous vz en allez, i s'en vont.

Imparfait. — J' m'en allas, tu t'en allas, i *ou* o s'en allait, j' nous en allions, vous vz en alliez, i s'en allâ.

Passé défini. — J'm'en allis... i s'en allirent *ou* allites.

Passé indéfini. — Je m'sé en allaï... j' nous sommes *ou* simmes en allaïs... i sont s'en allaïs.

Plus-que-parfait. — J'm'étas en allaï...

Impératif présent. — Va-t-en t'en allaï, allons-nous-en allaï, allez-vous-en allaï.

Futur. — J'm'en iraï (*ou* irai), tu t'en iras...

Conditionnel présent. — J'm'en iras... i s'en irâ

Subjonctif présent. — Que j'm'en vas *ou* que j'm'en auge, (voir : Du Verbe, N° 4).

N° 7. — Verbe **y allaï** (prononcer yallaï) = *y aller*

Indicatif présent. — J'yi vas *ou* vos, tu yi vas, i yi va, j'y allons, j'y allez, i yi vont.

Imparfait. — J'y allas, tu y allas, i y allait, j'y allions, j'y alliez, i y allâ.

Passé défini. — J'y allis, tu y allis...

On dit aussi. — J'yi fus, tu yi fus... i yi fûtent *ou* furent.

Passé indéfini. — J'y ai étaï, tu y as étaï...

Futur. — J'y iraï (prononcez bien : *j'yi-raï*), tu y iras...

Conditionnel présent. — J'y iras *ou* iros, i y irâ.

Impératif présent. — Va-t-en zi, allons-y, allez-i.

Subjonctif présent. — Que j'yi vas *ou* que j'y auge...

N° 8. — Verbe **fini**, *(finir)*

Indicatif présent. — Je finis, tu finis, je finissons.

Imparfait. — Je finissas, tu finissas, i *ou* o finissait, i finissâ.

Passé défini. — Je finis,... je finîmes, vous *ou* j'finîtes, i finirent.

Futur. — Je finiraï..

Conditionnel présent. — Je finiras...

Impératif présent. — Finis, finissons, finissez.
Subjonctif présent. — Que j'finis,... que j'finissons ..

N° 9. — Verbe **vêqui**, (vêquir) = *vivre*

Indicatif présent. — Je vêquis,... je vêquissons...
Imparfait. — Je vêquissas, i *ou* o vêquissait, i vêquissâ.
Passé défini. — Je vêquis,... je vêquîmes...
Passé indéfini. — J'ai vêqui, ti as vêqui...
Futur. — Je vêquiraï *ou* vêquirai, tu vêquiras,... j'véquirons.
Conditionnel présent. — Je vêquiras, tu vêquiras, i vêquirait.
Impératif présent. — Vêquis, vêquissons, vêquissez.
Subjonctif présent. — Que j'vêquis...

N° 10. — Verbe **vouér** ou **vâ** = *voir*

Indicatif présent. — Je vo, tu vos, i *ou* o vo, j'voyons, vous *ou* j'voyez, i voyent.
On dit quelquefois. — Je voué, tu voués, i voué, j'vouéyons..
Imparfait. — Je voyas, tu voyas, i voyait, je voyions, vous voyiez, i voyâ.
Passé défini. — Je voyis, tu voyis, i voyit, j'voyîmes, vous voyîtes, y voyîtent *ou* voyirent.
Passé indéfini. — J'ai vu...
Futur. — J'vouéraï, tu vouéras, i vouéra, j'vouérons, j'vouérez, i vouéront.
Conditionnel présent. — Je vouéras, tu vouéras...
Subjonctif présent. — Que je voye, que tu voyes...
On dit aussi. — Que j'voge, que tu voges, qu'o voge, qué[1] j'vogions, que vous vogiez, qu'i vogent.

N° 11. — Verbe **pouvaï**, *(pouvoir)*

.....

Passé défini. — Je pouvis, tu pouvis, i pouvit, je pouvîmes, vous *ou* j'pouvîtes, i pouvîtent *ou* pouvirent.
Passé indéfini. — J'ai pouvu...

---

1. On a déjà remarqué, dans ces conjugaisons, que nous employons tantôt la forme *que* et tantôt la forme *qué*; c'est que les deux se disent

N° 12. — Verbe **savaï**, *(savoir)*

.....

Passé défini. — Je sus, tu sus, o sut,... i sûtent.
On dit aussi. — Je savis, tu savis ..
Futur. — Je saraï, tu saras, o sara, j'sarons, vous sarez, i saront.
Conditionnel présent. — Je saras, tu saras, i sarait...

N° 13. — Verbe **voulaï**, *(vouloir)*

.....

Passé défini. — Je voulis, tu voulis...
Futur. — Je voudraï,... j'voudrons...
Conditionnel présent. — J'voudras,... je voudérions, vous voudériez, i voudrâ.

N° 14. — **Fallaï**, *(falloir)*

Faut, — fauillait, — fallit, — a fallu, — faura, — faurait.

N° 15. — Verbe **y avaï**, (prononcez iavaï) *y avoir*

N'y a, — n'y avait, — n'y eut, — n'y a yu *ou* n'y a zu, — n'y ara, — n'y arait.

Mais la vraie prononciation serait plutôt : gna, — gnavait, — gnut, — gna zu, — gnara, — gnarait.

N° 16. — Verbe **retête** (retêtre) *repriser*

Indicatif présent. — Je retês,... je retêssons, vous retêssez, i retêssent.
Imparfait. — Je retêssas,[1] tu retêssas, i *ou* o retêssait, je retêssions...
Passé défini. — Je retêssis.
Futur. — Je retêtraï, tu retêtras...
Conditionnel présent. — Je retêtras,... je retêtérions...
Impératif présent. — Retês, retêssons, retêssez.
Participe passé. — Retêssu.

---

1. Se rappeler que, sauf dans les monosyllabes *que, le, je...* l'*e* muet est bien *muet*. Il faut donc prononcer : *je rtêtraï, — ez élèzrez..* et non : re-têtraï, élèse-rez...

N° 17. — Verbe **toussi** (toussir) = *tousser*

Comme le verbe *vêqui* ; il a aussi les deux formes participes : *toussi* et *toussaï*.

N° 18. — Verbe **peinturaï**, *(peindre)*

Comme le verbe *cuitaï* ; cependant il a les deux participes passés : *peinturaï* et *peindu*.

N° 19. — Verbe **Queûde** (queùdre) = *cueillir*

Indicatif présent. — Je queùs,... je queûdons...
Imparfait. — Je queûdas,... i queûdait,... i queûdâ...
Passé défini. — Je queûdis,... je queùdîmes...
Passé indéfini. — J'ai queûdu...
Futur. — Je queûdraï, tu queùdras...
Conditionnel présent. — Je queùdras,... je queûdérions...
Impératif présent. — Queûde, queûdons, queûdez.

N° 20. — **Elêre**, *(élire)*

Indicatif présent. — J'élês, tu élês *ou* ti élês, il élè, j'élêsons, j'élêsez, il élèsent.
Imparfait. — J'élèsas, ti élèsas, il *ou* olle élèsait...
Passé défini. — J'élèsis,... j'élèsîmes...
Futur. — J'élèseraï, tu élèseras...
Conditionnel présent. — J'élèseras,... j'élèsérions,... il élèsera.
Impératif présent. — Elês, élèsons, élèsez.

N° 21. — Verbe **s'y prende**[1] *(s'y prendre)*

Indicatif présent. — J' m'y prends,... j'nous y prenons...
Imparfait. — J' m'y prenas,... j'nous y prenions, vous vz y preniez,[2] i s'y prenâ...
Passé défini. — J' m'y prenis, tu t'y prenis...
Futur. — J' m'y prenraï, tu t'y prenras...

---

1. Et quelquefois *s'y prenre*.
2. On entend aussi *pregnons, pregnez*.

Conditionnel présent. — J' m'y prendras,... j' nous y pendérions, vous vz y prendériez, i s'y prenrâ.
Impératif présent. — Y prends-taï, y prenons-nous...
Subjonctif présent. — Que j' m'y prenge, que tu t'y prenges, qu'o s'y prenge...
On dit aussi. — (Comme au présent de l'Indicatif.)
Participe passé. — Pris : j' m'y sé pris...

N° 22. — Verbe **Coûte**, (coûtre) = *coudre*

Je cous, — je cousas, — je cousis, — je coûtraï, — je coutras, — cous, — coûtons. — coûtez.

N° 23. — Verbe **quinbondre**

(tenir-bon, attendre, se tenir, se retenir)

Indicatif présent. — J'quinbonds, tu quinbonds, i quinbond, i quinbondent.
Imparfait. — J'quinbondas, tu quinbondas, i quinbondait, i quimbondâs.
Passé défini. — J'quimbondis, etc.
Passé indéfini. — J'ai quinbondu, etc.
Plus-que-parfait. — J'avas quinbondu...
Futur. — J'quinbondrai, tu quinbondras, i quinbondra, j'quinbondrons, vous quinbondrez, i quinbondront.
Futur antérieur. — (comme les autres temps composés).
Conditionnel présent. — J'quinbondras, tu quinbondras, i quinbondrait, j'quinbondérions, vous quinbondériez, i quinbondrâs.
Impératif. — Quimbonds, quimbonds-taï.
Subjonctif présent. — Qué j' quinbonds (comme au présent de l'Indicatif.)

Remarque générale. — La plupart de ces verbes cancalais ne se conjuguent pas entièrement.

Joseph MATHURIN. Amand DAGNET.

Signification du mot « Deal »

Au cours de ses recherches sur les origines de la médecine à Saint-Malo, notre distingué vice-président, le Dr Hervot, a rencontré, dans des documents anciens[1] ,un mot bizarre, « Deal », dont il a bien voulu me demander de donner l'explication.

Les Textes, du XVIIe siècle environ, portaient ce membre de phrase : « un deal en forme de rolle ».

Rolle ou rôle — d'où *rouleau* et *rôlet* — se comprend assez, surtout si l'on se rappelle que, chez les Anciens et au Moyen Age, les manuscrits de toute nature se *roulaient* autour d'un bâtonnet de bois. Il s'agit donc — et le contexte l'établit manifestement — d'une sorte de manuscrit, registre ou pièce d'écriture quelconque ; mais que signifie exactement DEAL ?

Je n'ai trouvé nulle part ce mot curieux ainsi transcrit ; mais je suis convaincu que c'est bien lui qui se présente sous les formes diverses que je vais analyser ci-dessous.

Godefroy cite *Dial*, « pièce d'horlogerie qui fait son tour en un jour ». Le mot a passé en anglais avec le sens de *cadran* : *sun-dial* = cadran solaire.

Dans Du Cange, on trouve *diale*, « Tantum terrae quantum quis per diem uno aratro arare potest, nostris *Journel* » Il cite un passage du Cartulaire de Saint-Jean d'Angély : « ... et duo dialia pratorum » Bien mieux, il y a cette intéressante note additionnelle de Dom Carpentier au *Glossarium mediae et infimae latinitatis* : « *Dialus*, » *liber*, in vet. glossar, ex cod. reg.7.641

1. Archives de l'Hôpital général.

En breton, existe un mot « Diel », *titre, charte*, que M. Victor Henry, dans son *Lexique Etymologique du Breton moderne*, essaie de rapprocher du vieux français *title* ; mais il oublie que *titulum* a déjà donné en breton régulièrement *teûlz* « Diel », qui est manifestement un emprunt français, n'est qu'une variante de « Dial », — de *diale* ou *dialis*, — de même que nous avons *Journel*, à côté de *Journal*.

Ces deux mots *dial* et *journal*, ont d'ailleurs, le même sens, comme l'indique Du Cange ; et leurs étymologies respectives remontent au latin *dies*.

De *diurnus*, on a extrait l'italien *giorno*, le français *jour* (d'où *journal*) ; — de *dies* aurait dû se former régulièrement un adjectif *dielis*, analogue à *fidelis*, de *fides* : et, ainsi *dielem* aurait donné *deal*, comme *fidelem* a donné *féal*.

Toutefois, il semble bien que l'analogie a créé un adjectif *dialis*, anormal, par similitude des nombreux adjectifs en *alis* : *mortalis*, *legalis*, *regalis*, etc., en prenant simplement comme base la racine *di* et non pas *di-e*.

Dès lors, ce n'est pas *deal* qui serait devenu *dial* — malgré que ce phénomène pût s'expliquer par la tendance de la voyelle E à se transformer en semi-voyelle Y devant une autre voyelle ; — ce serait donc *dial* qui serait devenu *deal*, tout au moins dans notre région : sans doute sous l'influence d'un développement particulier de l'accent protonique dans nos parlers.

Toujours est-il qu'il ne paraît pas douteux que *Deal* — autre forme de *Dial* — signifie dans le texte visé, comme sans doute dans le manuscrit que signale Dom Carpentier, quelque chose comme « un registre tenu au jour le jour, un Livre-Journal ».

GEORGES SAINT-MLEUX

SÉANCE SOLENNELLE

EN L'HONNEUR DE

J.-M. & F. DE LAMENNAIS

DANS LA SALLE DES FÊTES DE L'HOTEL-DE-VILLE

DE SAINT MALO

LE 17 AOUT 1904

La séance est ouverte à 4 heures, sous la présidence de Mgr. DUCHESNE, Membre de l'Institut, Directeur de l'Ecole française d'archéologie de Rome, Commandeur de la Légion d'Honneur, assisté de M. Jouanjan, Maire de St-Malo, Conseiller général, et de M. Brûlé, Curé-Archiprêtre de St-Malo, présidents d'honneur.

M. le Sous-Préfet de St-Malo et M. Robert Surcouf, Député d'Ille-et-Vilaine, s'étaient fait excuser.

Mgr. Duchesne déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Etienne Dupont, lequel s'exprime ainsi :

Au début même de cette séance, il est, pour le président de la Société, un devoir très doux à remplir : celui de remercier Monseigneur Duchesne de l'honneur qu'il a bien voulu nous faire en acceptant la présidence de cette réunion.

Nous connaissons, Monseigneur, tout l'intérêt que vous portez à nos travaux ; dès la première heure, vous nous avez témoigné une sympathie dont nous sommes fiers et que, peut-être, nous avons en partie méritée.

Le but que nous poursuivions, en créant dans cette belle contrée une Société d'histoire et d'archéologie, vous était

doublement agréable ; il tendait au développement d'une science qui vous est chère entre toutes et nous voulions qu'elle fleurisse dans ce petit coin « de terre-marine » où, après de longs mois passés à Rome, à la tête d'une école qui est une des gloires intellectuelles de la France, vous venez, dans une retraite charmante, respirer l'air si doux du pays natal.

Loin de nous considérer comme des fâcheux, venant troubler vos studieux loisirs, vous avez cordialement accepté la présidence de cette fête.

L'an dernier nous fûmes privés du plaisir de vous voir diriger, pendant quelques heures, nos modestes travaux. Il ne nous fut pas donné de vous féliciter, en séance, de la haute distinction qui venait de vous être conférée dans l'ordre de la Légion d'Honneur. Une lettre vous porta nos respectueux compliments. Nous sommes heureux de vous les renouveler aujourd'hui.

Il nous est très agréable également de remercier Monsieur le Maire de Saint-Malo de la sympathie dévouée qu'il témoigne à notre jeune Société.

L'hospitalité que la Ville nous donne, à longueur d'année dans le tranquille jardin de son Hôtel, nous est précieuse. Aujourd'hui, vous avez bien voulu, Monsieur le Maire, mettre à notre disposition cette belle salle qui rappelle comme sa voisine, les gloires de la Cité-Corsaire. La Société vous exprime ses sentiments de gratitude.

C'est que tout le monde sait ici avec quel soin jaloux notre Société se confine dans ses attributions ; elle étudie le passé de son cher Clos-Poulet de ce charmant petit coin de terre, si fécond en grands hommes, si riche en souvenirs historiques, d'une configuration si parfaite qu'il semble bien être l'œuvre d'une providence tutélaire, ayant tout disposé à souhait.

Longtemps, il fut de mode, sinon de bon goût, de plaisanter les Sociétés de province. De nos jours, on se montre plus équitable envers elles. On s'est aperçu que ces compagnies avaient leur raison d'être ; qu'elles étaient les gardiennes d'un patrimoine glorieux ; que c'était faire œuvre utile et profitable que d'évoquer le passé, de rappeler les

fastes de la patrie, d'étudier son vieux langage, de restaurer ses anciens monuments, de classer méthodiquement et quelquefois de publier ses plus curieuses archives.

Voilà pourquoi se sont groupées autour de nous, dans cet arrondissement, tant de bonnes volontés.

Certes, nous n'avons pas l'ambition de faire du bruit dans le monde; c'est l'apanage des orgueilleuses académies; nous, nous voulons rester, nous resterons, une bonne petite Société de province, se tenant scrupuleusement en dehors de toute question irritante et n'ayant je le répète qu'un seul but : Faire connaître, faire aimer le beau pays de Saint-Malo.

Mgr. Duchesne prononce ensuite le discours suivant :

MESSIEURS,

Toujours heureux de présider vos séances du mois d'août, je le suis aujourd'hui très particulièrement, en raison de l'objet que vous avez assigné à la réunion de cette année.

Vous avez voulu qu'elle fût consacrée à la mémoire des Lamennais, réunissant les deux frères dans un même hommage, sans trop vous inquiéter de la divergence de leurs voies. Tous deux sont enfants de ce pays malouin, tous deux l'ont illustré, de tous les deux vous êtes fiers, et vous le dites. Tel est, je crois, le sens de cette fête littéraire.

Cependant la chose est un peu scabreuse : si vous étiez des poltrons, vous ne l'auriez peut-être pas tentée. Ceux que nous célébrons sont des proscrits, l'un de l'Etat, l'autre de l'Eglise. L'abbé Jean, après avoir rendu les plus grands services dans l'administration du diocèse de Saint-Brieuc, après avoir concouru largement aux efforts de son frère pour relever la religion dans l'opinion éclairée, finit par se consacrer tout entier à l'instruction populaire. C'est par là surtout qu'il s'est survécu. Au temps où il commença, nul n'aurait imaginé que l'instruction du peuple dût exclure les éléments de la religion. Qu'un particulier, frappé de la difficulté que les communes rencontraient quand elles

voulaient se procurer de bons maîtres d'école, s'efforçât de leur venir en aide, nul ne s'effarouchait de le voir grouper en forme d'institut religieux le personnel recruté par ses soins. Mais les temps changent et Jean de Lamennais s'est trouvé avoir introduit dans sa fondation des éléments destinés à cesser de plaire, de sorte que le voilà maintenant proscrit dans son œuvre et dans ses disciples.

L'autre aussi a été proscrit, et tout comme son frère, par ceux-là même qu'il entendait servir. C'est l'usage. Le coup le toucha personnellement, cruellement, si bien qu'étant peu endurant de nature, il se fâcha, d'apologiste devint incrédule, et finit en maudissant l'Eglise qu'il avait si longtemps défendue.

Supérieur à son frère pour le talent, l'abbé Féli n'avait pas au même degré que lui l'équilibre intérieur. Il fut toujours excessif. Avant d'avoir des opinions d'extrême gauche, il en eût d'extrême droite. Il fut ultramontain alors que tout le monde en France était gallican et il le fut violemment. Cette attitude aurait dû le servir à Rome lorsqu'il y porta ses querelles. Mais à Rome il n'y avait pas que des ultramontains, il y avait aussi, comme un peu partout alors, l'esprit de la Sainte-Alliance entretenu par M. de Metternich : il y avait l'esprit traditionnel de l'Eglise hiérarchique, pour lequel, quand l'autorité se juge menacée les nuances d'école disparaissent : il y avait jusqu'à la diplomatie du libéral gouvernement de Juillet, bien trop conservateur pour ne pas se défier. Tout était contre lui.

Frappé, il refusa de se soumettre. Il continua d'écrire et le Titan foudroyé, l'ange déchu, comme on disait dans la rhétorique d'alors, trouva des accents éloquents pour riposter aux anathèmes. La suite de sa littérature n'était pas destinée, comme le commencement, à enrichir la collection des Pères de l'Eglise. Cependant, pour lui comme pour son frère Jean, quoique en sens inverse, l'évolution des esprits devait se faire sentir. J'ai souvenance d'avoir rencontré dans certaines encycliques, postérieures de cinquante ou soixante ans à celle dont il eut à se plaindre, des idées qui n'étaient pas sans analogie avec les siennes. On parle maintenant de démocratie chrétienne, et cela sans se

signer. Félicité de Lamennais en parlait déjà au temps de nos grands-pères, qui criaient au blasphème. Le tout est de venir à son heure et de parler au moment opportun. Peut-être aussi de parler avec calme. On a quelquefois l'air d'avoir tort quand on inculque d'une certaine façon les choses les plus sensées.

Mais j'usurperais le rôle attribué à d'autres si j'entrais dans la voie des appréciations ; je me bornerai, pour bien indiquer comment je comprends, comment nous comprenons la démonstration d'aujourd'hui, à évoquer un souvenir personnel.

Il y a quelque vingt-cinq ans, je rencontrai dans un village de Seine-et-Marne une pénitente de l'abbé Féli. C'était une personne fort âgée, car elle avait été dame ou demoiselle d'honneur à la cour de Charles X. Comme l'abbé Jean, elle avait fini dans l'instruction populaire, et dans l'instruction populaire entendue de la même façon. Elle était fondatrice d'ordre. Sa congrégation très bien vue au Ministère, en recevait toutes sortes d'encouragements. Mme de Vaux — j'ignore son nom de religieuse — était elle-même ornée de tous les rubans violets qui témoignent de la bienveillance officielle. Mais ce n'était pas cela qui la rendait le plus intéressante. Je la vois encore, étendue sur la chaise longue où la retenaient son âge et ses infirmités, une levrette à ses pieds, comme les antiques abbesses sur leurs pierres tombales, une cage d'oiseaux, à sa fenêtre, et près d'elle, deux vieux prêtres a cheveux blancs qui se souvenaient de la Chesnaie et parlaient volontiers tant de l'abbé Bautain, leur compatriote d'Alsace, que des frères Lamennais. En franchissant le seuil, on se sentait dans un monde antique. Mme de Vaux m'entretint longuement de son ancien directeur. Elle ne me cacha pas que, de bonne heure, il lui avait donné quelques inquiétudes. Elle avait même pris ses précautions ; ils étaient convenus que le directeur indiquerait lui-même à quel moment il conviendrait de renoncer à ses conseils. Féli s'exécuta avec la plus grande loyauté, et sa pénitente n'eut pas le chagrin d'avoir laissé traîner sa conscience entre des mains hétérodoxes. Mais ce point réglé, elle ne défaillit jamais dans son affec

tion. Elle ne recourait plus au ministère de Féli, mais elle lui conservait une fidélité inébranlable, je dirai même intolérante, car elle n'admettait pas la discussion sur ce point, Sur Lacordaire et Montalembert, qui avaient abandonné leur ami après l'avoir suivi si longtemps, elle tenait des propos fort aigres. Au fond, ils lui faisaient horreur. On avait beau lui représenter que, pour eux, rester avec Lamennais, c'eût été se séparer de l'Eglise. — « Vous direz tout ce que vous voudrez, répondait-elle ; mais il devait y avoir moyen de s'arranger. On n'abandonne pas. »

Messieurs, cet indomptable attachement, cette inébranlable fidélité, c'est ce dont nous témoignerons aujourd'hui. Peut-être éprouverions-nous quelque difficulté à concilier tous les éléments de l'abbé Jean ou tous ceux de l'abbé Féli, et surtout à mettre les deux frères en accord constant . Qu'est-ce que cela fait ? S'il fallait être toujours logiques, où irions-nous ? Tirons-nous de ces contradictions comme s'en tirent les femmes, qui aiment sans alambiquer, comme surtout s'en tirent les mères.

Puisque aussi bien nous n'en sommes pas chargés, laissons à qui de droit les définitions de principe, les anathèmes et les apothéoses. Contentons-nous de traduire de notre mieux la piété maternelle de la patrie malouine à l'égard de ses illustres enfants.

Conformément à l'ordre du jour, les communications suivantes sont faites :

QUELQUES DÉTAILS
SUR
l'Enfance de Jean-Marie de la Mennais

MONSEIGNEUR,
MESDAMES ET MESSIEURS,

Notre Société m'a confié l'honneur de vous entretenir de l'abbé Jean-Marie de la Mennais. Et, parceque l'enfance de nos grands hommes offre à tous, — sans distinction d'opi-

nions — un charme spécialement attrayant, je vous causerai des premières années de notre illustre concitoyen.

Il naquit, le 8 Septembre 1780, rue Saint-Vincent,[1] dans un superbe hôtel de granit, qui est demeuré, jusqu'aux années dernières, un des types les plus parfaits de notre architecture locale, au temps des corsaires.

Par son magnifique portail de chêne, par sa cour d'honneur, froide et majestueuse, pénétrons dans cette demeure, devenue un de nos monuments historiques.

Voici le père de famille, Pierre-Robert de la Mennais. Il est armateur. Fort occupé de son négoce, il est associé avec M. Blaize de Maisonneuve.

D'une proverbiale générosité, il a été recemment annobli par Louis XVI, pour avoir vendu, au-dessous même de leur prix d'achat, les grains que sa prévoyance avait accumulés, dans ses comptoirs de la rue Sainte-Barbe.

Par exemple ! il est fort entier dans ses idées, si entier qu'il oblige Jean-Marie — un enfant de dix ans — à priser du tabac, parceque c'est la mode du temps.[2]

Cette autorité un peu trop rigide est adoucie par la mère de famille, Gratienne Lorin, femme d'une grande piété et d'une haute culture intellectuelle.

Félicité, qui avait cinq ans quand elle mourut, ne se rappelait d'elle que deux détails : Elle jouait du violon et récitait son chapelet [3].

Six enfants égayent le foyer domestique. Parmi eux, citons au moins Félicité et Jean-Marie.

Félicité est chétif. Il a les pommettes saillantes, les yeux gris et le front haut. L'esprit déjà imprégné de cette invin-

---

1. D'après les recherches que nous avons faites, la maison patrimoniale de la famille de la Mennais était rue Sainte-Barbe. M. de la Mennais n'était au moment de la naissance de Jean-Marie et de Félicité, que locataire de l'immeuble de la rue Saint-Vincent. Il devait en habiter l'aile qui donne sur la rue Sainte-Barbe : C'est sur cette aile que la Société archéologique a fait apposer une plaque commémorative.

2. Page 6, tome 1er J.-M. de la Mennais par le R. P. Laveille. 1903, Paris, librairie Pousièlgue.

3. Page 5, tome 1er R.-P. Laveille précité.

cible nostalgie qui l'accompagnera jusqu'au tombeau, il s'ennuie, s'ennuie à mourir, dans sa solennelle demeure de la rue Saint-Vincent et, dès qu'il en aperçoit le portail entr'ouvert, son plus grand bonheur est de s'enfuir bien vite, sur le rempart, au-dessus de la porte Saint-Thomas.

Il demeure là, des heures, l'œil noyé dans la contemplation de nos superbes horizons. Et déjà la beauté de nos côtes sauvages, la berceuse chanson de nos grèves, la radieuse splendeur de nos soleils couchants infiltrent, dans son âme d'artiste, cette merveilleuse inspiration qui fera bientôt, de notre génial compatriote, l'un des plus grands écrivains dont s'honore la France.

Il demeure là,[1] oublieux des heures qui passent, jusqu'au moment où sa fidèle domestique, la vieille Villemain, accourant toute essoufflée lui frappe sur l'épaule, s'écriant avec cette familiarité de langage si fréquente chez les anciennes domestiques de notre pays :

— Féli, Féli, mon p'tit gas, venez vite ! Votre père est rentré. Il va encore vous « secouer ».

Le père hésitait à « secouer » son enfant. Il était si nerveux en effet que la moindre contrariété lui donnait une attaque de nerfs.

Plus fortement constitué que Féli, Jean-Marie a la tête carré de son père, les yeux bleu foncé, la bouche souriante. Il a déjà beaucoup d'ascendant sur ses frères et sœurs et, en famille, on le nomme « le docteur ».

Un jour[2] sa sœur Marie a été invitée à une petite soirée d'enfants. Pour la circonstance, on lui a fait préparer une belle robe de mousseline blanche. Tout-à-coup, voici le « docteur » qui arrive, tenant en main son catéchisme — l'ancien catéchisme du diocèse de Saint-Malo.

— Marie, lui dit-il, sais-tu bien que la danse est un divertissement dangereux ?

Alors, jetant un œil de regret sur sa jolie toilette, Marie prend la main de son frère, et tous deux vont trouver le père de famille.

---

1. Ibidem, page 10.
2. Un ami de l'Enfance 1894. Ploermel Imprimerie Saint-Yves.

— Mon père, dit Marie, je désire ne pas assister à la fête de ce soir.

— Et, pourquoi donc ? mon enfant, demande tout surpris M. de la Mennais.

— Parce que la danse est un divertissement dangereux.

— Je parie que c'est encore le docteur qui t'a mis cette idée en tête ?

Et un soufflet — assez intempestif — appliqué sur la joue du « docteur », fut la conclusion de sa leçon sur les divertissements dangereux.

Chaque jour, rue Saint-Vincent, on reçoit la visite de Mr des Saudrais.

Tonton des Saudrais, comme on l'appelle familièrement, est un philosophe aimable : Il a traduit les odes d'Horace. C'est aussi un savant aux fortes convictions religieuses : il a traduit le livre de Job.

Il porte immuablement des bas chinés, des souliers à boucles d'argent, la culotte courte, l'habit à la française et un grand tricorne qui encadre à ravir sa souriante et belle figure de portrait de famille.

Quand arrive Pâques, la famille de la Mennais, suivant la mode du pays, part pour la campagne.

Sa maison de campagne, située aux environs de Dinan, à l'orée de la forêt de Coëtquen, se nomme la Chesnaie.

La Chesnaie appartient aussi à la famille des Saudrais et *tonton* des Saudrais est le précepteur attitré des deux enfants qui, également passionnés de lecture, demeurent de longues heures, dans la grande salle servant de bibliothèque.

Dans cette bibliothèque, Jean — le docteur — étudie le catéchisme, les théologiens et les apologistes. Féli dévore les ouvrages philosophiques : Cicéron, Pascal ; voire J.-J. Rousseau et Gil-Blas de Le Sage.

A cette bibliothèque, se rattachent, pour les deux frères, de joyeux souvenirs d'enfance.

Un jour, dans la pièce voisine, ils entendent un son argentin. Ils regardent par la vieille porte disjointe; et aperçoivent un de leurs oncles, qui est assis par terre, et compte ses écus.

— Viens, dit-il, toi là-bas, s'adressant à un gros sac qui semble prêt à crever. Je t'ai oublié la dernière fois, mais aujourd'hui je vais te faire prendre l'air... Vous pouvez attendre vous autres, il n'y a pas longtemps que vous êtes sortis.

Et le brave oncle descend, sur son épaule, son sac d'écus, le promène, sur une brouette, au long des rosiers en fleurs et des jasmins odorants. Après quoi, il remonte le sac, et avec un petit geste d'adieu :

— Portez-vous bien ! mes enfants, je viendrai bientôt vous revoir.

Un jour, — c'était la moisson, — il fallait nourrir tous ceux qui y avaient travaillé.

— Que leur donnerons-nous à souper ? dit la vieille Villemain, s'adressant à celui qu'on a appelé l'Harpagon de la Bretagne. De la viande ?

— Nenni ma bonne, ça épaissit le sang.

— Du poisson, alors, de la morue ?

— Pas davantage, ça échauffe les entrailles.

— Alors, des légumes ?

— Oui, des légumes, de la salade, c'est rafraîchissant !

La vieille Villemain cueillit force bottes de salades. L'oncle apporta une bouteille de vinaigre et, comme plus hardi que les autres, un des paysans assis à la table, demandait de l'huile..

— Tu veux de l'huile, mon garçon, mais mon vinaigre est si fameux qu'il porte avec lui son huile ! [1]

Hélas ! ils sont finis les jours de paisible bonheur. Par la porte Saint-Vincent, devenue la porte des Sans-Culottes le proconsul Le Carpentier, monté sur un cheval étique venait de faire son entrée solennelle, à Saint-Malo [2] . Les dames de la poissonnerie avaient bien juré leurs grands

---

1. Un Harpagon de Bretagne par Louis Tiercelin, page 133. N. du 20 Juin 1904 de la revue « l'Hermine. »

2. L'abbé Manet. Grandes Recherches. Manuscrit. Carton. Archives Municipales.

dieux qu'elles lui ouvriraient plutôt le ventre, avec leurs couteaux servant à tailler la raie ! Vaine forfanterie ! Le proconsul a traversé toutes les grandes rues. Le voici en face l'ancien couvent Saint-François. La chapelle est ornée de fleurs et de lumières, comme le jour du « Grand Sacre ». Sur l'autel, trône une grosse fille de la rue du Pot d'Etain, transformée en déesse Raison. Le Carpentier lui embrasse le genou, tout le club des Sans-Culottes imite le baiser du proconsul.

Alors, c'est la Terreur. Sur la grand'grève, on fusille les prisonniers vendéens. Sur la place du Château, fonctionne la guillotine.

Les nobles et les prêtres, accourus de toute part, pour gagner l'Angleterre, sont traqués comme des bêtes fauves.

Lugubre et sanglante époque ! d'où se dégage chez nous, au-dessus de tout, au-dessus de tous les plus beaux dévouements, d'où se dégage, dis-je, rosée céleste, fleur du Paradis, l'âme prédestinée d'un tout petit enfant, J.-M. de la Mennais.

C'est Jean qui est, à Saint-Malo, le choriste attitré des prêtres cachés. C'est lui qui s'en va, de mansarde en mansarde, leur répondre la messe.

Notamment, il la sert, chaque matin, avant l'aube, à l'abbé Engerran, l'ancien grand écolâtre.

Un matin[1], trompé par un effet de lune et se croyant en retard, il quitte la maison paternelle et se dirige vers l'asile du vénérable chanoine.

Tout à coup, un *qui vive* ! retentissant le fait tressaillir : c'est la patrouille.

— Citoyens, demande-t-il, d'un air dégagé, pourriez-vous me dire l'heure qu'il est ?

— Une heure.

— Merci et salut ! citoyens.

La patrouille n'en demanda pas davantage... ni Jean non plus.

---

1. Voir notre livre : L'abbé Jean-Marie de la Mennais. Ses grandes idées et ses grandes œuvres. Imprimerie Saint-Yves, Ploërmel.

Un soir, il se promenait sur le Sillon, quand un jeune homme, vêtu en matelot, l'aborde timidement,

— Qui êtes-vous donc ? dit l'enfant... mais vous êtes prêtre, je le devine. Venez chez mon père, je servirai votre messe.

Ce jeune homme était l'abbé Vielle. Or, c'est avec l'abbé Vielle et le chanoine Engerran que Jean de la Mennais, après la Révolution, fonda le collège de Saint-Malo.

La petite enfance, dit-on, à Saint-Malo, se termine à la première Communion. Il nous faut donc raconter celle de Jean de la Mennais.

C'est à M. de la Mennais, que Monseigneur de Pressigny, dernier évêque de Saint-Malo, avait confié le soin d'organiser son départ pour l'exil.

Il se rend un soir à la Chesnaie, et manifeste le désir de célébrer la messe, le lendemain matin, avant de partir. Mais qui me la servira ? dit le pieux prélat.

— Moi, répond Jean-Marie, demeuré jusqu'alors silencieux.

— Tu sais donc bien servir la messe ?

— Oui, Monseigneur,

— Et ton catéchisme, tu le sais aussi ?

— Oui, Monseigneur, je le sais tout entier.

Alors, les yeux du dernier évêque de notre diocèse se reposant avec attendrissement, sur le jeune enfant :

— Ecoute, mon petit Jean, lui dit-il, puisque tu sais si bien ton catéchisme, prie le bon Dieu et je te confirmerai demain, après ma messe.

Et c'est ainsi que Jean de la Mennais fut le dernier enfant de Saint-Malo, confirmé par notre dernier évêque.

Le lendemain matin, Monseigneur de Pressigny faisait ses derniers préparatifs, quand il vit arriver Jean, portant sous le bras quelques vêtements et ses livres de classes.

— Où vas-tu ? mon fils, dit M. de la Mennais.

— Je vais, avec Monseigneur, afin de lui répondre la messe.

Mon enfant, je te remercie, mais vois-tu, je ne sais quand je reviendrai, je ne puis t'emmener.

Alors, Jean se met à pleurer, en disant :

— Monseigneur, avec vous, je n'aurai pas peur, je serai votre enfant de chœur, je vous répondrai la messe, vous m'apprendrez le latin, et quand je serai grand vous me ferez prêtre.

* * *

Et, en effet, après la Terreur, ce fut Monseigneur de Pressigny qui, dans d'émouvantes circonstances, conféra la prêtrise à l'abbé Jean de la Mennais.

Et, c'est alors que commença, pour ce dernier, son rôle d'apôtre, de *grand missionnaire* de la Bretagne, de fondateur d'œuvres.

C'est lui, on le sait, qui institua l'ordre des Frères de l'Instruction chrétienne et de la congrégation des Dames de la Providence de Saint-Brieuc. Et, c'est dans ses écoles primaires, que naquit l'enseignement agricole qui fait aujourd'hui partie de nos programmes officiels.

Il fonda ou restaura un grand nombre de collèges et petits séminaires. Ainsi, ceux de St-Malo, Tréguier, Plouguernevel, Dinan, Ploërmel...

Remarquable écrivain, il composa de nombreux ouvrages ascétiques du plus grand mérite, soit seul, soit en collaboration avec Félicité. Et, on sait aujourd'hui, que cette *main inconnue* dont parle ce dernier — cette main qui l'aida à écrire la plus grande partie des admirables réflexions de l'Imitation de Jésus-Christ — fut la main de Jean-Marie.

Sans parler — ce qui ne saurait être ici le lieu — du rôle que Jean-Marie de la Mennais joua, dans la lutte pour la liberté de l'enseignement, nous pouvons dire du moins qu'il fut à la tête du mouvement en faveur de l'abolition de l'esclavage et c'est, grâce à lui, que nous pûmes, les premiers de tous les peuples civilisés, écrire dans nos lois cette superbe devise : *Nulle terre de France ne comporte d'esclaves...*

Mais, comment énumérer, seulement, tout ce que fit ce grand remueur d'idées, ce fondateur d'œuvres qui, dix-sept fois, refusa la mitre d'évêque, et lorsqu'on admirait ses fondations si diverses et si remarquables,

— Bast ! répondait-il avec une charmante modestie, mais je n'ai jamais avancé les œuvres de Dieu que par des culbutes.

Son héroïque simplicité, il la conserva d'ailleurs, jusqu'à la cour de Louis XVIII, où il remplit les hautes fonctions de grand aumônier de France.

Un jour que des dames de la cour raillaient son humble soutane rapiécée :

— Ne voyez-vous pas, leur répondit-il avec finesse, que ma toilette fait pénitence pour les excès de la vôtre.

— Bravo ! voilà qui s'appelle répondre, répliqua Louis XVIII, charmé de la spirituelle boutade. Le beau sexe a trop de coquetterie. Nous n'en avons pas assez. Cela fait compensation.

* * *

C'est donc, avec justice, que nous avons toujours associé, et qu'aujourd'hui encore nous associons, dans le même hommage, Jean-Marie et Félicité de la Mennais.

C'est avec justice que, dans notre *salle des grands hommes*, nous avons suspendu son portrait, à côté de ceux de Jacques Cartier, le découvreur du Canada ; Chateaubriand, l'immortel auteur du *Génie du Christianisme* ; Duguay-Trouïn, le vainqueur de Rio de Janeiro ; Mahé de la Bourdonnais, le triomphateur de Madras ; Porcon de la Barbinais, le Régulus malouin ; André Désilles, le héros de Nancy ; Surcouf, le hardi corsaire...

Oh ! n'est-ce pas ? quelle magnifique théorie d'illustres concitoyens ! Oui, nous pouvons être fiers de notre beau pays, si petit dans l'espace, mais si grand dans l'histoire.

Nous pouvons d'autant en être fiers que la semence des grands hommes germe toujours, dans le granit de notre rocher.

N'est-il pas en effet, un enfant de St-Malo, le Révérend Père Ollivier, que nous sommes heureux de voir ranger au nombre de nos écrivains de talent et de nos plus grands orateurs ?

Et si, avant de m'asseoir, je tourne les yeux vers la vieille cité d'Aleth, primitif berceau de nos glorieux évêques, j'y vois que si leur antique siège est mort, du moins les mîtres épiscopales y fleurissent toujours.

N'est-il pas, en effet, un enfant de St-Servan, Monsei-

gneur Duchesne, l'éminent Directeur de l'École Française de Rome, qui a daigné venir aujourd'hui présider nos solennelles assises ?

E. HERPIN.

L'HOTEL DES LAMENNAIS

D'un commerce aussi lucratif et aussi étendu qu'entretenait la ville de Saint-Malo, dans la dernière moitié du XVIIe siècle, devaient nécessairement naître la richesse et l'abondance. Aussi cette richesse ne s'annonça-t-elle nulle part avec plus d'éclat que dans la construction des nombreux et superbes édifices qui aujourd'hui décorent cette cité, et seraient de beaux hôtels, à Paris même.

L'un de ces hôtels était habité, vers la fin du XVIIIe siècle, par la famille de Lamennais.

Bâti de 1712 à 1715, par Garengeau, dit-on, au nord du premier accroissement de Saint-Malo, sur le port de Merbonne, nommé alors le Fief, comme faisant partie du domaine de la seigneurie ecclésiastique de cette ville, cet hôtel est situé dans l'angle nord est du carrefour formé par la rencontre des rues Saint-Vincent et Sainte-Barbe, là où après leurs courses victorieuses venaient autrefois se reposer les vaisseaux des corsaires malouins.

Il appartenait alors à Guillaume Eon de Carman et à Hélène-Thérèse Magon, son épouse, qui habitaient Plouer, puis plus tard, à Saint-Malo, un hôtel de la rue de la Harpe et enfin cet hôtel lui-même.

La famille de la Mennais en prit, dans la suite, en location des Eon, un pavillon, très probablement celui donnant sur la rue Sainte-Barbe.

En 1794, la Révolution pour faire des canons ou lester ses vaisseaux de guerre, enleva les rampes des escaliers et

les balcons des fenêtres de ce bel édifice qui, le 25 pluviose an VII, fut vendu par les enfants Eon à Magdelaine-Jeanne-Françoise Clément, veuve du sieur Vincent dont M. Augustin-Jean-Claude Thomas épousa la petite-fille, Mlle Santerre.

A la mort de M. Thomas, arrivée en 1860, cet hôtel échut en partage à la famille Duclésieux, dant les descendants en sont encore propriétaires.

Cet hôtel, l'un des plus beaux de Saint-Malo, élevé à quelque distance de celui où naquit l'auteur du *Génie du Christianisme*, est construit en beau granit, dans le style de Louis XIV. Il se compose d'une maison principale ayant, outre son rez-de-chaussée, deux magnifiques étages surmontés de mansardes.

Deux ailes en retour, d'équerre sur le bâtiment principal et formant pavillons, viennent aboutir sur la rue Saint-Vincent, laissant autrefois entre elles, une superbe et spacieuse cour d'honneur pavée en pierres de taille.

Il y a quelques années, en effet, cette cour d'honneur était encore fermée, le long de la rue Saint-Vincent, par un haut mur en granit, muni intérieurement de cinq arcades supportant une gracieuse terrasse qui reliait les deux ailes de l'hôtel. La terrasse était bordée de balustres en granit et l'arcade du milieu, plus large que les autres, était fermée du côté de la rue Saint-Vincent, par un haut et majestueux portail de style Louis XIV, qui avec le mur de clôture a disparu, en 1896, pour faire place à un bazar.

Ce portail n'a pas été détruit ; acquis par le propriétaire du château de Beauregard, situé grève de Chasle à Saint-Servan, il orne maintenant l'entrée de cette propriété.

Malgré la transformation malheureuse dont elle a été l'objet, cette maison, que la présence des Lamennais illustra, continuera, comme par le passé, nous en sommes persuadé, à rappeler aux générations futures, ces années de fortune et de gloire où l'opulence malouine fut telle, qu'elle permit à l'Etat, de rétablir l'équilibre dans ses finances obérées par des guerres successives.

MAIGNÉ

LAMENNAIS ÉCRIVAIN

MONSEIGNEUR,

MESDAMES,

MESSIEURS,

La ville de Saint-Malo a cette fortune merveilleuse d'avoir donné naissance aux deux hommes qui ont été les maîtres de chœur du XIXe siècle, et qui, par leur art de magicien, rétablirent dans l'esprit français l'antique courant de l'idéal celtique. Châteaubriand est le grand rénovateur de la critique et des formes littéraires ; La Mennais, le grand agitateur d'idées religieuses et sociales. Vous avez célébré le cinquantenaire du premier ; vous n'avez pas oublié celui du second, et, dans une pensée touchante, vous avez uni le souvenir de l'abbé Jean au souvenir de Féli, comme pour adoucir la tombe altière de l'un des doux rayons qui tombent de la croix fraternelle de l'autre, et faire germer, sous cette lumière qui pardonne, une fleur d'oubli et d'espérance.

De quelle manière les idées de Félicité Robert de La Mennais se formèrent dans son esprit ; s'y succédèrent, en apparence, avec de violentes solutions de continuité, en réalité, enchaînées entre elles par un fil secret ; quelles furent leur vertu intrinsèque et leur vie profonde dans le monde, autant de problèmes séduisants pour le psychologue et le philosophe. Toutefois nous sommes trop voisins de ce terrible semeur de verbe pour apprécier dans leurs derniers fruits et d'un jugement calme les moissons qu'il a préparées. Je parlerai donc simplement de l'écrivain. Par la splendeur de sa parole il a conquis ou troublé ses contemporains ; et par la beauté de son style il vaincra le temps, et l'ombre épaisse que les siècles jettent sur les

renommées. Puis, notre génération n'appartenant plus, — oh ! plus du tout, — à l'école littéraire dont il a été la gloire, nous avons le loisir d'admirer sans parti pris le poète-orateur et l'artiste-romantique.

Procédons par ordre. Avant tout La Mennais est orateur. Personne ne possède à un plus haut degré la qualité oratoire fondamentale, qui consiste dans la convergence parfaite de toutes les parties du discours vers ce but unique : convaincre et entraîner. Loin de s'abstraire des théories qu'il développe pour les scruter en elles-mêmes, ni des faits qu'il raconte pour en reproduire la simple réalité, l'orateur, dans ses connaissances dues à une fine observation ou bien à une érudition patiente, ne considère que des moyens d'étonner l'adversaire et de ravir les cœurs après soi. Il ne fait pas avancer une science mais une cause. Et c'est justement par suite de son caractère oratoire que l'œuvre de Féli, pleine de considérations ingénieuses sur l'histoire et de trouées magnifiques sur l'avenir, renferme si peu de pages désintéressées, où l'auteur n'ait pour préoccupation que d'être vrai, indépendamment des conséquences de sa parole. Dans ses débuts, il ne s'attacha parmi les sciences qu'aux seules mathématiques. Estimez ce fait. Car le géomètre est le dialecticien de l'absolu. Un théorème forme une marche triomphante vers l'irréfutable. Ce raisonnement qui s'avance au pas de charge, La Mennais le sonnnera pendant sa vie entière[1]. Sans doute, il modifiait d'une façon successive les propositions qu'il assurait irréfragables, mais ses argumentations les plus opposées, il les couronnait d'une même expression convaincue : « Je ne vois pas, s'écriait-il, ce qu'on pourrait répondre à ce que je dis »[2], traduction française de la

---

1. Dès 1807, son excellent oncle Robert des Saudrais pouvait écrire : « Ta logique, mon cher Féli, est bien serrée, bien raide et bien rude. » (Blaize, I, p. 39).

2. A Vitrolles, 15 mai 1841. — Et le 12 mars 1826, il avait écrit à la Comtesse de Senfft : « Je doute fort qu'on me réponde, car je ne vois pas ce qu'on dirait. » - Dans ses *Réflexions sur la chute de M. de la Mennais* (Paris, 1838), Gerbet disait : « Il n'y a pas sur

finale chère au mathématicien : Quod erat demonstrandum ! Non, il n'apercevait pas la réplique possible. Le jour qu'il l'aurait devinée et comprise, il aurait cessé d'être orateur, c'est-à-dire le croyant qui veut à tout prix faire passer son âme dans celle des autres. De là ce ton de pitié superbe en constatant que la terre n'entrait pas dans l'orbite de ses conceptions. Il murmurait : « C'est le siècle des âmes bohêmes [1] » De là ce découragement et ces minutes où il lamentait : « Une vérité dite me semble une vérité profanée, une hymne chantée dans une taverne[2] . » De là ces colères qui lui ont inspiré tant d'injustices à l'égard des hommes et des choses, et ces malédictions enfantines contre les institutions qui résistaient à son idéologie. Mais aussi de là ces enthousiasmes, ces appels sublimes qui déchiraient l'air et forçaient l'ennemi prêt à l'insulte prochaine, le sceptique riant au fond de ses insousciances, à lever la tête vers les cieux et à contempler cette étrange aurore où l'aigle montait.

De l'aigle il avait le regard qui étincelle et perce les distances. Il a prédit et il a pénétré avec la netteté et la puissance du génie certaines heures d'histoire. Ce Voyant, pour traduire à la foule ses pensées, était doué d'une imagination égale à celle de Victor Hugo[3] . Dangereuse faculté de

---

le terrain des questions sociales, une pierre solide ou un vain tas de poussière, sur lequel il ne soit monté successivement, en criant à haute voix : Voici le fondement du monde ! Et, chaque fois, c'était avec la même confiance dans son opinion, le même ton tranchant, le même mépris pour ses adversaires assez stupides ou assez vils pour ne pas répéter avec lui : Voilà le fondement du monde ! » (p. 6).

1. Ce mot est rapporté par le pasteur Peyrat, dans son *Béranger et Lamennais* (Paris, 1861, p. 263).

2. A Benoît d'Azy, 20 juillet 1829.

3. Dans son pamphlet, intitulé « *Histoire secrète du parti et de l'apostasie de M. de la Mennais* » (Paris, 1834), A. M. Madrolle appelait notre écrivain « le Victor Hugo du clergé » (p. 77-78). Cet homme injurieux disait mieux qu'il ne pensait. Même il choisissait avec raison un exemple à l'appui de son brocard dans la manière dont les deux poètes matérialisent l'abstrait. Il ne faudrait pas omettre toutefois que l'auteur de *La Légende des siècles* pense

déformation, qui grossit les objets jusqu'à la monstruosité et les rapetisse jusqu'à la caricature, l'imagination est encore une puissance créatrice. Elle excite le savant à construire des hypothèses qui stimuleront et guideront les découvertes du lendemain ; à l'historien, elle permet de ressusciter le tableau du passé et lui inspire des pages divinatrices ; enfin l'orateur lui emprunte les traits qui éblouissent et charment l'auditoire. Or par la beauté des images, l'orateur rejoint le poète et commence à se confondre avec lui. Que de fois on a tenté de définir l'éloquence et la poésie ! je ne crois pas qu'on ait découvert la formule qui exprime le génie de l'une à l'exclusion du génie de l'autre.

Le poète, expliquait Horace, n'est pas celui qui sait tourner un vers : pour mériter ce titre, il faut quelque chose de plus rare et de plus haut : « *Mens divinior et os magna sonaturum*[1] . » En vérité, jamais meilleure devise ne fut créée pour caractériser l'esprit et l'élocution d'un Bossuet ou d'un La Mennais. Quand ils parlent sous ce souffle mystérieux qui enfle leur voix, précipite les mots sur leurs lèvres avec l'impétuosité et la sonorité du langage des prophètes, de tels écrivains communiquent aux hommes une commotion sacrée. Ne croyez pas que j'exagère. Le solitaire de la Chénaie publie un petit livre, grave de conséquences. Nul ne résiste à l'émotion qui s'en dégage. Des contemporains s'exclament : « C'est Job, c'est Isaïe, c'est Jean[2] . » Si ces témoignages d'Hippolyte de la Mor-

---

surtout par images, tandis que l'auteur du *Livre du peuple* pense surtout par sentiments. Transformés en forces qui tyrannisent leur intelligence, chez Hugo les images et chez La Mennais les sentiments se confondent avec les idées. Parmi tous ceux qui, sans être poètes-orateurs, ne possèdent pas l'esprit critique à un rare degré, ce phénomène n'est-il pas commun ?

1. *Satires*, Livre I. (IV, vers 43-44).

2. La Morvonnais étant allé, en juin 1833, à la Chênaie, et le grand homme lui ayant lu quelque passage des *Paroles d'un croyant*, « nous crûmes entendre, raconte le visiteur, Jérémie, Isaïe et Dante, descendus sur la terre pour faire faisceau de leur génie, »

vonnais ou du marquis de Coriolis vous paraissent délirants, au moins pesez cette sentence de George Sand : « M. de La Mennais est un grand poète sacré[1] . » Ici nous touchons du doigt la différence principale qui existe entre les deux compatriotes. Chateaubriand a feuilleté d'une main diligente les exemplaires des Grecs ; il s'est attardé chez ce peuple « le plus léger et le plus spirituel de la terre[2] » voluptueux et douteur ; il adopte, pour son maître et son auteur, Homère. D'un caractère plus austère, son rival s'est pénétré du génie hébreu, et l'épopée qui remplit son âme est celle de Dante. A tel point que, dans une série de petits poèmes, nouveaux dans notre langue, inimitables, avec toute l'acception de ce terme, il a composé un livre hébraïque et dantesque. « Le style des psaumes et des prophètes, affirme M. Renan, lui était devenu si familier qu'il s'y mouvait comme dans la forme naturelle de son esprit[3] » La manière exquise dont il a enrichi notre langue des dépouilles de la Bible n'offre de comparaison qu'avec la hardiesse savante de Bossuet.

Toutefois la poésie ménaisienne comporte d'autres éléments spéciaux qui achèvent son originalité.

« Un beau ciel, disait La Mennais, une belle lumière ont pour moi un charme inexprimable[4] . » La nature se sert

---

(*L'Hermine*, tome XXV, p. 226). Et le 5 juin 1834, Coriolis écrivait au poète : « J'ai lu votre livre... que vous en dirai-je?... C'est Job, c'est Isaïe, c'est Jean : c'est plus haut, peut-être, que tout cela ensemble. »

1. « Est-ce que vous ne trouvez pas, mon père, dis-je au moine, que M. de Lamennais est un grand poète sacré? (Lettre de George Sand, datée de Venise, juillet 1834 ; publiée dans les *Lettres d'un Voyageur*).

2. C'était donc à cette tribune « que Socrate et Phocion parlèrent au peuple le plus léger et le plus spirituel de la terre? » (*Itinéraire de Paris à Jérusalem*. Première partie, Voyage en Grèce).

3. Article sur *M. de Lamennais*, paru dans la *Revue des deux mondes*, tome X, Paris, 1857. Cette étude de M. Renan a été reproduite dans ses *Essais de morale et de critique*.

4. A Vitrolles, 11 juin 1829.

en effet d'incantations, qui, sans atteindre l'âme du vulgaire, séduisent le poète. Son cœur comprend le secret langage des choses. Il vibre harmonieusement avec elles. Pour lui, « le chant des oiseaux, le murmure des insectes, e bruit du vent dans le feuillage, la lune aperçue le soir à travers les branches des vieux chênes, le nuage qui passe, [1] » sont des sourires, des frissons, des plaintes, des mystères de vie impénétrable, qui l'emportent dans le royaume de la fantaisie. Cet attrait que la nature exerce sur Feli ne le distingue pas de ses frères en Apollon :

Scriptorum chorus omnis amat nemus et fugit urbes[2].

Que l'amour des objets inanimés et des êtres qui n'ont pas « la voix articulée », se complique en outre chez La Mennais d'un goût très vif pour les sites agrestes, l'orage et les flots, en cela l'écrivain est de son temps, ni plus ni moins ; mais où sa figure se dessine singulière, inoubliable,

---

1 A la Comtesse de Senfft, 24 mai 1834.

2. Epitres, Livre II (II, vers 77). — Traductions ménaisiennes de ce vers : « J'ai retrouvé avec grand plaisir nos bois, nos champs et nos petits chemins creux remplis de feuilles déjà sèches, et le coin du feu, et ce vaste silence dont parle Tacite, *dies per silentium vastus* » (A Benoit d'Azy, 9 novembre 1823). « Pour moi, je n'aime que nos champs, et nos eaux, et nos forêts » (A Mlle de Lucinière, 28 mars 1825). « Paris me tue, quoique j'y vive assez retiré, et, de plus, tout travail m'y est impossible. Ce que voyant, je me suis mis à chercher, dans le voisinage, une petite retraite à la campagne, où je pusse respirer à l'aise; car le rat des champs, c'est moi : *O rus quando ego te aspiciam ?* » (A Coriolis, 3 février 1834). Plus tard, il souhaite « une petite chaumière dans un coin écarté, loin du bruit, trois ou quatre arpents de terre et une vache » (A Vitrolles, 24 octobre 1841), ou bien, sur le bord de la mer, dans une « coulée », comme nous disons en Bretagne, car ailleurs les arbres ne croissent pas, un jardinet (A Vitrolles, 4 novembre 1841). La Mennais avait la passion aristocratique des arbres. Il suffit de voir aujourd'hui la terrasse — ou plutôt ce qui en reste — de la petite maison blanche de la Chênaie, avec ses tilleuls qui feraient la gloire du plus beau parc anglais, pour comprendre quelle ivresse de musique, d'ombre, de fraîcheur et de calme versait un tel lieu à l'âme du poète,

c'est dans la tristesse. « Pourquoi, mon Féli, cette mélancolie ? » lui écrivait le saint abbé Carron[1]. Pourquoi? parce que la maladie le tenaillait sans trêve[2] ; parce qu'un zèle téméraire[3] l'avait accablé d'un fardeau contre lequel

---

1. « Je crains que vous vous livriez trop à une certaine mélancolie qui vous dévore « (Vielle à La Mennais, 27 décembre 1812). « Pourquoi, mon Féli, cette mélancolie? ». (Carron à La Mennais, 19 février 1816).

2. « Oh! la santé par dessus tout. Après elle, le repos, trésor si précieux et si rare. Croyez-moi, mes amis, attachez-vous à cela et quand vous l'aurez vous reprendrez votre travail, mais modérément, » (Robert des Saudrais à MM. Mennais frères, 1806). « J'ai eu encore cette nuit de la fièvre » (A l'abbé Jean, 1808). « Ah! si le bon Dieu me rendait un peu de santé ! » (A l'abbé Jean, 8 et 9 septembre 1809). « Lorsque ma dernière heure sera venue (ce qui, grâce à Dieu, ne saurait tarder) » (A Bruté, 10 mai 1810). Et cette litanie de douleur ne cessera qu'avec la mort.

3. Le 14 décembre 1815, La Mennais écrivait à sa sœur, Mme Blaize : « Ce n'est sûrement pas mon goût que j'ai écouté, me décidant à reprendre l'état ecclésiastique » : A la fin du même mois il faisait sa retraite de sous-diaconat au séminaire de St-Sulpice. Deux jours avant qu'il prononçât les promesses sacrées et irrévocables, il reçut de l'abbé Carron, le 20 décembre 1815, ce mot qui éclaire les dispositions véritables de l'ordinand : « Mon bon ami, je suis bien inquiet de votre santé qui nous est si chère ; mais je le suis encore plus de l'état actuel de votre âme. Je ne saurais trop vous dire, mon cher fils : Paix, confiance, abandon à la volonté divine. » Après la lecture de ce billet, on ne s'étonnera pas que l'abbé Teysseyre écrive au commencement de 1814, à l'abbé Jean : Féli « a reçu le sous-diaconat en victime... C'est ainsi qu'il va recevoir le diaconat et le sacerdoce comme un petit enfant qui se laisse conduire, en sacrifiant toutes les répugnances de la nature et tous les raisonnements les plus spécieux de son imagination. » Le même sulpicien, s'adressant à La Mennais, lui disait quelques jours avant son ordination sacerdotale : « Vous allez à l'ordination comme une victime au sacrifice. Le saint autel est dépouillé pour vous de ses ornements, le calice enivrant a perdu ses délices, et tu vous embrassez et suivez la croix toute nue » (Lettre de Teysseyre, 27 février 1816.) Complétons cette sombre histoire : « Je suis et ne puis qu'être désormais extraordinairement malheureux... Je n'entends faire de reproches à qui que ce soit ; il y a des destins

se débattaient l'instabilité de son humeur et l'indépendance de son caractère ; parce que la destinée imposait à un musagète l'attitude d'un théologien, et que cette confusion de rôles produisait de redoutables malentendus ; parce que ses aspirations inassouvies et ses illusions brisées lui donnaient la nostalgie de la mort[1]. Lorsqu'il

---

inévitables ; mais si j'avais été moins confiant ou moins faible, ma position serait bien différente. Enfin elle est ce qu'elle est, et tout ce qui me reste à faire est de m'arranger de mon mieux, et, s'il se peut, de m'endormir au pied du poteau où l'on a rivé ma chaîne. » (A l'abbé Jean, 25 juin 1816). Féli « est dans un état violent d'épreuve, de tentations de tout genre : il est, comme le prophète, suspendu par un cheveu sur l'abyme du désespoir. Mais j'ai une vive confiance que l'amour de N. S. le soutiendra toujours et ne l'abandonnera jamais. Il pousse l'obéissance jusqu'à célébrer presque tous les jours, malgré l'horreur qu'il semble avoir du sacerdoce ; et nous mettrons tout en œuvre pour occuper et distraire son imagination qui est folle jusqu'à la fureur » (Teysseyre à l'abbé Jean, 29 juin 1816). « De ma vie je n'ai été si malheureux que je le suis depuis deux ans. *Ce que je souffre est inexprimable.* Avant *cela,* je pouvais encore espérer un peu de repos sur la terre ; à présent, point. Je regarde la mort et l'embrasse de tous mes vœux » (A l'abbé Jean, 3 mars 1818). *Cela,* c'était la prêtrise, avec ses « devoirs pénibles, et les plus opposés » à son « caractère » (A Benoît d'Azy, 7 avril 1818).

1. Sur l'athumia dont souffrit La Mennais, principalement dans la première période de sa vie, où peiné des reproches intérieurs que lui adressait un ascétisme sévère, il ne trouvait pas encore les distractions que procure le bruit des batailles et ne se sentait pas relancé par l'appel des victoires, consulter deux lettres précieuses au psychologue, envoyées, en 1811 et 1812, à l'abbé Jean, par le solitaire de la Chênaie (Blaize, I, p. 95 et p. 123-125).

« Je suis las du monde et de la vie » (A l'abbé Jean, 5 novembre 1814). « A quoi servent les livres ? Je ne connais qu'un livre gai, consolant, et qu'on voit toujours avec plaisir, c'est un registre mortuaire. Tout le reste est vain et ne va pas au fait » (A l'abbé Jean. 18 mars 1817). « La tristesse m'affaiblit et m'ôte tout ressort .. Tout m'est à dégoût ; je ploie sous la vie » (A l'abbé Jean, 14 août 1818). « Je traîne une vie mutilée » (A Benoît d'Azy, entre le 11 et le 14 février 1819. « Je n'ai plus de goût à rien sur la terre ; tout mon cœur presque est déjà de l'autre côté du tombeau » A Mlle de Trémereuc, 5

gémissait « Ce que je souffre est inexprimable », « je ploie sous la vie », « je traîne ici-bas une vie mutilée », l'abbé Jean savait bien qu'il ne mentait pas. Entre tous les poètes de cette école qui a choyé la mélancolie et trop souvent en a fait étalage, il avait le droit de pousser des cris du fond des entrailles. Il cacha son angoisse. Mais la sensibilité exaspérée se décèle sous l'âpreté de pages brûlantes et dans le sarcasme prolongé. Parfois cette tristesse va perdre son amertume dans la source de tendresse jaillissante qui était en son cœur, infuse dans celle-ci une saveur plus généreuse. Bien plus, la mélancolie de ce poète s'épurant par le goût du ciel se convertit en élévations et en

---

avril 1822). « Je vous l'avoue, la terre me pèse, j'ai besoin de regarder en haut. Je suis las de ce qui se passe et qui nous déchire en passant. Oh ! vous qui ne passez point, vous le seul bien parfait et à jamais immuable, ô mon Dieu, quand vous verrai-je ? quand entrerai-je dans votre joie sainte et votre éternel repos ? » (A Mlle de Tremereuc, 26 avril 1822).

Cependant il chérit sa mélancolie ; la tristesse même, suivant la fine remarque de Malebranche, étant la plus agréable de toutes les passions à un homme qui souffre quelque misère. La mélancolie rend la poésie plus profonde, glisse plus de douceur charmante dans l'amitié, et laisse à la prière des sons de harpe. Quelques exemples : « Tu me distrais de moi-même, de cette profonde tristesse qui me dévore intérieurement, et cela depuis ma première enfance, car je ne me suis jamais senti bien en ce monde ; j'en ai toujours désiré un autre ; et quand je détournais mes regards du seul où nous devions espérer la paix, mon imagination, jeune encore, en créait de fantastiques, et ce m'était un grand charme dans ma solitude. Sur les bords de la mer, au fond des forêts, je me nourrissais de ces vaines pensées, et, ignorant l'usage de la vie, je m'endormais en berçant dans le vague mon âme fatiguée d'elle-même » (A Benoit d'Azy, 7 avril 1819). Goûtez à nouveau la plainte suave : « Mon âme, pourquoi es-tu triste ?... » Doux en est l'air et douces les paroles ! (*Discussions critiques*, Paris, 1841, p. 253.)

Bien qu'il aimât secrètement ce mal, — fontaine de lyrisme — Félicité ne mettait pas la pose — chateaubriandesque — dans ses angoisses. Qu'on se souvienne de la manière dont il accueillit la mort qui le menaçait, en juillet-août 1827. (Lettre de Gerbet au Cte de Senft, in E. D. Forgues, t. I, p. 270, 271.)

prières. Ainsi par la sincérité, l'intensité et la noblesse des sentiments, la littérature ménaisienne porte un signe propre dans le romantisme. Elle est traversée de souffles larges et purs qui viennent des étoiles.

Maintenant, à quoi bon dissimuler que sa rhétorique — j'entends sous ce mot l'ensemble des moyens qu'il emploie pour produire l'effet voulu — a quelque monotonie ? Il faut en vouloir à l'irritable fée qui le poursuivait. Amie de la déclamation, elle riait de la métaphore énorme, inspirait la comparaison dépourvue d'atticisme, dictait la plaisanterie un peu lourde[1]. Elle mit en un vrai danger les quali-

---

1. Jusque dans les *Affaires de Rome*, ce livre dont M. Renan se plaît à louer « le calme, la réserve de bon goût et la sincérité, » on n'échappe pas à la phrase déclamatoire : « Italie ! Italie ! tes vieux morts se sont levés ; des pentes de l'Apennin, tes pâtres les ont vus, le front triste, les cheveux couverts de la poussière du sépulcre, promener leurs fiers regards sur cette terre jadis si glorieuse, si libre ; et comme s'ils ne l'avoient point reconnue, secouant la tête avec un sourire amer et formidable, ils se sont recouchés dans la tombe. »

Si l'on veut savoir combien le mot gaulois était loin de le chagriner, qu'on fouille ses lettres à l'abbé Jean, de 1810 (Blaize, I, p. 83), du 17 novembre 1817; à Berryer, du 9 janvier 1828 ; à Mlle de Lucinière, du 30 mars 1829 ; à Montalembert, 26 aout et 10 septembre 1833 ; à Benoît d'Azy, du 15 décembre 1834. Il y avait en lui une veine de Rabelais.

Ajoutons quelques échantillons de ce style, composé de grossissement et de haine, qui délecte les journalistes de toutes les oppositions : Je ne connais qu'une place qui convienne au « laquais-prêtre » du Grand Aumônier, « celle de crachoir, si jamais son maître devient asthmatique » (A l'abbé Jean, 1er décembre 1817). « En vérité, cette terre-ci est devenue, je crois, les Petites-Maisons de l'Enfer » (A Benoît d'Azy, 20 février 1820). Paris ressemble « à Charenton et pis que cela » (Au Comte de Senfft, 18 février 1826.) Notre société est « idiote » et « s'en va à la Morgue en passant par la Salpétrière » (A Berryer, 11 novembre 1827.) Quant au parti Villèle et au parti gallican « L'enfer n'a rien produit de plus ignoble » (A la comtesse de Senfft, 4 juin 1829). Pourquoi pleurer sur le passé ? « Ce qui s'en va est-il donc tant à regretter ? C'est de la boue qui coule dans un égoût, et pas autre chose. Regardons de loin, et bouchons-nous le

tés de Féli. Non pas qu'elle l'aurait empêché d'exercer de l'influence pendant sa vie, les défauts étant une condition du succès auprès du public, mais elle l'eût réduit à la carrière de ces poètes-orateurs qui, n'étant que cela, vivent et meurent avec leur auditoire. Son instinct de grand artiste le sauva. Et l'art souverain assure aux paroles des hommes éphémères la jeunesse des choses immortelles.

La Mennais eut toujours le souci du bien dire[1]. Son premier volume, qu'il composa dans sa vingt-sixième année, en pleine ferveur de néophyte, et sous l'influence de l'abbé Jean, son collaborateur, avait pour titre : *Réflexions sur l'état de l'Eglise*[2]. Dans ce livre qui contient d'abord des

---

nez » (A la comtesse de Senfft, 15 décembre 1832). Et les députés ? Miroir de la France ! « Quel miroir, tudieu ! un fond de bouteille étamé avec de la boue » (Au marquis de Coriolis, 14 avril 1833).

1. Tout le monde, disait-il, ne sent pas ce que le travail de la composition littéraire exige de temps et de fatigue ; « tout le monde ne sent pas qu'un bon article ne s'écrit point avec la facilité d'une lettre ; tout le monde ne sent pas que l'esprit n'est pas continuellement disposé à produire, et qu'on ne saurait, quoiqu'on fasse, habituer les idées à se présenter à heure fixe. » (A l'abbé Jean, 19 octobre 1815).

2. *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le dix-huitième siècle, et sur sa situation actuelle.* A Paris, à la Société typographique, place Saint-Sulpice, n° 6, 1808 (in 8 de 151 pages).

Il est important de connaître la seconde édition : *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le dix-huitième siècle et sur sa situation actuelle.* Edition corrigée. A Paris, A la Société typographique. Place Saint-Sulpice, n° 6, 1814 (in-8° de 151 p.) — On peut y lire un *Nota de l'Editeur* : « Cet écrit imprimé en 1809 vit à peine le jour qu'il fut saisi par ordre du gouvernement. Les exemplaires viennent d'être restitués, à l'arrivée du Roi Très Chrétien, et nous nous empressons de faire reparaître cet opuscule sous des auspices si favorables à l'église de Jésus-Christ. » Assurément c'est l'édition ancienne. « on a seulement fait, avec le secours des cartons, deux corrections indispensables. » — Les modifications sont plus piquantes que cet avis préliminaire ne le laisse supposer. Observons tout d'abord la disparition totale de l'éloge de Napoléon, que La Mennais avait loué à certains endroits sur le mode dithyrambique

considérations sur les causes morales de la Révolution, puis un plan de réorganisation intérieure pour le clergé, Féli conjurait les prêtres de ne pas abandonner à l'erreur « les prestiges du style » et « les séductions de l'éloquence ».

(Edition princeps, pages vij, 95, 99, 125). En 1808, l'auteur n'était pas non plus l'adversaire des pensions concordataires qu'il devint plus tard (Edition princeps, p. 98), etc...

L'exemplaire de 1814 que j'ai consulté appartint jadis à M. de la Guéretterie, curé de Saint-Martin de Vitré, dont « une lettre charmante » de bonhomie ravissait Féli, en même temps que cette seconde édition était lancée (A l'abbé Jean, 6 juillet 1814).

La troisième édition est renfermée dans un volume in-8 dont le titre est ainsi rédigé ; *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le dix-huitième siècle et sur sa situation actuelle ; suivies de Mélanges religieux et philosophiques*. par M. l'abbé F. DE LA MENNAIS. A Paris, chez Tournachon-Molin et H. Seguin, libraires, rue de Savoie, n° 6, MDCCCXIX.

Je n'ai pu me procurer l'édition princeps du *Guide spirituel*. Elle doit être d'avril 1809. Car, dans sa lettre du 1er mai de cette année, Féli répond à Bruté sur diverses remarques de cet ecclésiastique relatives à l'opuscule en question. Il paraît bien certain que Sainte-Beuve a commis une erreur en attribuant à l'an 1807 la publication du petit livre. Où le fin critique ne s'est pas trompé, c'est en vantant le mérite de cette traduction, et en déclarant que « la préface, aussi parfaite de style que tout ce que l'auteur a écrit plus tard, respire un parfum de grâce céleste, une ravissante fraicheur de spiritualité » SAINTE-BEUVE, *Portraits contemporains*, t. I, Paris, Lévy, 1869, p. 212-213. Cet article est daté de février 1832. Le lundiste avait reçu quelques notes de l'abbé Jean (p. 214).

Le 1er août 1814, les deux frères livrèrent au public leur grand manifeste d'ultramontanisme : *La Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques* (Sans nom d'auteur. Trois volumes). Ce livre, hérissé de textes anciens et modernes, armé de réponses aux objections du passé et du présent, coûta six années de travail. L'*Acertissement* nous en fait la confidence. Bien que Féli n'ait pas rangé cet ouvrage dans la collection de ses œuvres, l'*Introduction*, qui comprend CXXII pages, appartient certainement à sa plume. Sans énumérer d'autres preuves, il suffirait de lire, pour s'en convaincre, la tirade sur cette dangereuse faiblesse des gouvernements qui s'appelle la violence. Alors le peuple se réveille « Presque toujours on

Il montra combien il attachait d'importance à ce précepte en retouchant plus tard ces pages où son inclination naturelle à une certaine emphase, la recherche de périodes recommandées par les bons manuels, un nombre de tours convenus et vieillots, n'autorisaient pas les lecteurs, malgré des traits remarquables, à prédire un polémiste d'un ordre supérieur, ni l'émule de Chateaubriand. Il y aurait même une comparaison très instructive à établir entre son premier essai de style prophétique — renfermé dans cet ouvrage[1] — et les splendides visions de 1832-1833 et de 1841, écrites soit à l'ombre des jardins pacifiques de Frascati[2], soit à travers les bois « tristes, sombres et silencieux » de la Chénaie[3], soit dans sa prison de Sainte-Pélagie. On saisirait la différence qui existe entre la timidité, les tâtonnements du jeune homme et la science de l'écrivain en possession de toutes ses ressources et gardant une énergie irrésistible à cinquante, à soixante ans. Quant à quelques-unes de ses imperfections littéraires — celles qui déplaisent le plus à M. Renan, — il ne s'en débarrassa jamais. L'auteur les devinait pourtant. Après avoir fait paraître un volume dont les contemporains ont dit qu'il était capable de réveiller les morts[4], Féli écrivait avec simplicité à l'abbé

---

compte trop sur sa patience ou sa stupidité. Quelquefois, en effet, il souffre longtemps... » Oserai-je l'avouer ? Je préfère à ces efforts du théologien de 1814 la littérature du pieux manuel de 1809.

1. Edition de 1808, p. 115 ; édition de 1819, p. 110.

2. La Mennais passa le mois de mai dans le couvent de Frascati. De ce lieu il écrivait à l'abbé Gerbet, le 29 avril 1832 : « Je vais tâcher d'achever un ouvrage commencé à Rome ; le titre vous dira quel en est le sujet : *Des maux de l'Eglise et de la Société et des moyens d'y remédier.* » Cette étude, devenue la seconde partie des *Affaires de Rome*, est couronnée par l'*Epilogue* : « Des siècles et des siècles avoient passé ; c'étoit sur le soir d'un de ces longs jours qui sont les jours de Dieu... »

3. A l'abbé Jean, 19 février 1815.

4. Le premier volume de l'*Essai sur l'Indifférence* fut mis en vente à la fin de 1817 (voir lettre à l'abbé Jean, 30 novembre 1817). Il produisit aussitôt « une sorte d'enthousiasme extraordinaire » et

Jean : M. Genoude « m'a promis de m'indiquer des corrections de style importantes, surtout dans l'introduction dont j'ai toujours senti le vice : un trop grand fracas d'images, une enflure fatigante de mots, etc. ; etc. »[1]. Au reste, précipité dans la gloire[2], il devint artiste plus attentif, principalement, me semble-t-il, dans la période de 1827 à 1830, où il se soumit à une culture plus intense des belles-lettres[3]. Alors Dante prend sur son génie un empire

---

Frayssinous aurait prononcé le jugement fameux : « Cet ouvrage réveillerait un mort. » (Voir lettre à l'abbé Jean, 9 janvier 1818.) « En deux mois l'édition s'écoule » et l'auteur « en prépare une seconde à 3 000 exemplaires avec quelques corrections. » (A Robert des Saudrais, 25 janvier 1818.)

Les années ont infligé un impitoyable déchet à cette belle défense religieuse, qui renouvelait celle de Chateaubriand déjà sans efficace ! N'en serait-il pas du sort de l'apologétique chrétienne comme du sort de la psychologie : c'est une étude qu'on recommence toujours et qu'on ne termine jamais ?

1. A l'abbé Jean, 26 janvier 1818. — Le 20 février 1818, il écrit à l'abbé Jean : « Je suis fort occupé de la révision de mon ouvrage. J'y fais de grands retranchements, surtout dans l'introduction et le neuvième chapitre. »

2. Il fallut l'insistance du sulpicien Teysseyre pour l'amener à rédiger enfin son premier volume de l'*Essai*. « Trente fois, raconte-t-il, j'eusse laissé la chose là si Teysseyre ne m'avait pressé de continuer » (A l'abbé Jean, 22 avril 1817.) Et le 1er mars 1818, il répétait à l'abbé Jean : C'est pour moi « un vrai supplice que d'écrire. Je ne jouis point du succès, j'en souffre. L'obscurité seule me convenait ; aussi n'est-ce certainement pas de moi-même que j'en suis sorti. »

3. L'année 1827 est celle où La Mennais a étudié à fond la langue et la littérature italiennes (voir lettres à Senfft, 5 mai 1827 ; et à Vitrolles, 25 juin 1827) ; l'année suivante, il enseigna cette langue aux jeunes disciples dont il était environné à la Chênaie (A Benoit d'Azy, 21 octobre 1828). Durant ces deux années, sa correspondance avec le Comte de Senfft, avec la Comtesse et sa fille, est émaillée de vers italiens. — Il se remit à l'allemand en 1829, et put le lire aussi facilement que l'anglais (A Senfft, 11 janvier 1829 ; A Cⁱᵉˢˢᵉ Louise de Senfft, 9 mars 1830). — En 1830, il est repris d'amour pour Shakespeare (A Coriolis, 24 juillet 1830) en même temps qu'il admire les « très gran-

décisif[1]. L'art d'écrire le passionne. De cette époque il nous a conservé des phrases taillées en diamant[2]. Vers 1832, il est tenté d'entreprendre des ouvrages de pure imagination[3]

---

des beautés » d'*Hernani* (A Cᵗᵉˢˢᵉ Louise de Senfft, 9 mars 1830). — A cette époque, la Sainte Ecriture était toujours sa nourriture substantielle, et il cherchait à saisir la Bible jusque dans le texte hébreu (A Benoit d'Azy, 21 octobre 1828).

1. Son dernier ouvrage fut la traduction de la *Divine Comédie*. (Publication posthume). L'Introduction — incomplète — dont il l'enrichit, est vigoureuse dans l'analyse littéraire, et ne trahit pas de défaillance dans la main septuagénaire du maître romantique. Mais cette étude montre que l'ancien Père de l'Eglise s'en tenait sur le tard aux jugements de Voltaire en matière d'histoire ecclésiastique, et que le vieillard retournait aux préjugés de l'adolescent.

2. On trouvera ces phrases ciselées et ces motifs poétiques à la fin des trois premières séries de *Mélanges*, et parmi les *Discussions critiques* publiées à Paris, chez Pagnerre, en 1841.

De très jolis morceaux appartiennent à la période 1830-1833 : *Prose des morts*, donnée par Sainte-Beuve dans son article de février 1832 ; *Odelette à la Lune*, signalée par ce littérateur dans l'étude précitée, et publiée à la page 260-261 des Discussions critiques ; *Hymne à la Pologne*, jointe d'abord à la traduction de Mickiewicz par Montalembert (1833). Je ne doute pas qu'il ne faille rattacher aux mêmes années un autre *Chant à la gloire de la Pologne*, qu'on lit dans les Discussions critiques (p. 275-277), et un *Poème de mélancolie*, recueilli dans le même livre, à la page 253.

Il se pourrait que 1830 fut la date approximative où La Mennais entra dans la plus pleine maîtrise et la plus parfaite originalité de son talent.

3. Dès le 4 Janvier 1817, il écrivait à l'abbé Jean ce mot caractéristique : « Je sens d'avance qu'enchaîné pour le choix des questions à traiter et pour la manière de les traiter, j'écrirai avec dégoût, mal par conséquent. » La nature de M. Féli, disait La Morvonnais, le porterait « à écrire des romans. » (*L'Hermine*, n° du 20 janvier 1902 p. 181). Lui-même ne le confesse-t-il pas à Vitrolles ? (13 décembre 1832) : « Si je ne suivais que mon goût, je vous assure que je cesserais d'écrire, ou j'écrirais quelque ouvrage de pure imagination. C'est une sorte de désir vague que j'ai eu toujours et que je ne satisferai jamais. »

Cependant il demeure fidèle à ce manifeste qu'il traçait en 1819[1] : « Une attention trop scrupuleuse aux mots énerve le style, dessèche et rétrécit l'esprit, refroidit l'âme et tarit toutes les sources d'une mâle et franche éloquence. » Lui-même, appréciant une œuvre, se laissait aller à l'idée et à son tour oratoire, avant d'analyser le fini de l'exécution[2]. Le principe essentiel, ajoutait-il, c'est que l'auteur « domine ses pensées et soit dominé par ses sentiments. » Notez ce point. La Mennais assigne à la sensibilité un rôle capital. Et les trois écrivains français dont il s'est le mieux nourri, au moment de sa formation intellectuelle, sont trois poètes-orateurs, qui, selon des nuances diverses, répondent à son programme : Pascal, Bossuet et Rousseau. Il ne serait pas difficile de prouver que l'Essai sur l'indifférence ne combat qu'un ennemi : Rousseau, et n'emploie que deux idées, savoir, la faiblesse de la raison individuelle et la force de la tradition religieuse. La première procède de Pascal, et le philosophe la développe souvent avec les mêmes termes, toujours avec le même accents ; la seconde vient de Bos-

---

1. *Réflexions sur l'état de l'Eglise suivies de mélanges*, Paris, 1819, p. 568-569.

2. Peyrat, *Béranger et Lamennais*, p. 121.

3. M. Robert des Saudrais, l'oncle de La Mennais, qui ne fut pas sans autorité sur l'esprit naissant du grand écrivain, lui disait en 1806 : « Je viens de reprendre Pascal », et, dans sa joie, excitait sans doute le jeune homme, — dont il prophétisait la magnifique course sur le « chemin » littéraire, — à s'attacher, lui aussi, au plus profond moraliste (Blaize, I, p. 30) Féli s'assimila si parfaitement les *Pensées*, qu'en préparant l'*Essai* il pouvait écrire à l'abbé Jean, le 22 avril 1817 : « L'ouvrage de Pascal doit se retrouver presque en entier dans le mien. » La chose frappa amis et ennemis dès l'apparition du célèbre volume. « Soyez bien certain, s'exclamait l'un, que votre ouvrage vous met à coté de Pascal » (A l'abbé Jean, 28 janvier 1818). Et croyant déprécier l'auteur, Madrolle sifflera : « Quant à sa philosophie, bien entendue, c'est celle de Pascal appropriée à notre temps » (*Hist. secrète du parti et de l'apost. de M. de la Mennais*, p. 74). Mais ! ce n'est pas si mal, cela ! Aussi bien Féli devait expliquer lui-même « la parfaite conformité » de sa doctrine avec celle de

suet, et le prêtre malouin la déroule dans la même langue au nombre large et varié, la présente avec le même sens de la beauté d'une doctrine; qui vivifie toutes les nations et remonte à travers les âges jusqu'à l'apparition de l'homme. Tel début de phrase contient une réminiscense d'une Oraison Funèbre; tel morceau sur les Juifs, pour lequel Victor Hugo professait de l'admiration, n'est qu'une mise au point romantique d'un fragment des Pensées[2].

Pascal, sur les points où celle-là fut attaquée (*Défense de l'Essai*, ch. VII). Comment La Mennais n'eût-il pas été entraîné par l'ironie, la pitié, les cris, l'ardeur du prosélytisme, le style nerveux, la dialectique des *Pensées* ?

1. Qu'on lise par exemple l'oraison funèbre de la Terreur qui termine le chapitre III de la IIe partie de l'*Essai*: « Alors, sur les débris de l'autel et du trône, sur les ossements du prêtre et du souverain...» ; ou bien l'exorde du chapitre IV de la IIIe partie: « On a depuis soixante ans assez plaidé la cause du désespoir et de la mort... » Etudiez le mouvement oratoire de certains morceaux : « Autant l'homme est grand... Il s'en ira ce souverain... Qu'apporte-t-il avec lui ? Que possède-t-il ?... Soit qu'il suive sa raison, soit qu'il se laisse guider par le sentiment... « (Début du chapitre VI de la IIIe partie — Ces renvois se rapportent à l'édition définitive).

« Des hommes se sont rencontrés que tout intéresse, hors leur sort éternel » (Ch. I de la IIe partie ; *Essai*, t. I, p. 201 ; édition de Paris, chez Garnier) ; Visible souvenir de la phrase célèbre ; « Un homme s'est rencontré.. » *(O. F. d'Henriette Marie de France)*: D'ailleurs, comme les fins artistes, La Mennais rend siennes les locutions qui l'ont frappé dans ses lectures: Le cardinal de Rohan, dit-il, jamais n'atteignit l'âge viril « la nature l'avoit destiné à vieillir dans une longue enfance » *(Affaires de Rome.* — Comparez Racine, *Britannicus* : « Dans une longue enfance ils l'auraient fait vieillir. ») Et l'on pourrait multiplier les textes de ce genre.

2. Dans *La Muse Française*, tome I, Paris, Tardieu. 1823, p. 91-105, on découvrira l'article de Victor Hugo sur l'*Essai*, article que le poète réédita en 1834 dans *Littérature et Philosophie mêlées*; mais, suivant sa coutume, avec des remaniements et des coupures. Donc, au compte rendu, parmi les passages d'un caractère « sublime » qu'il applaudissait, l'auteur des *Odes et Ballades* citait : « Alors tout fut aussi consommé pour le Juif... Sur son front une main de fer avait écrit : Déicide ! » (Dans l'édition définitive de l'*Essai*, fin

Le romantisme a été l'objet de tant de discussions que je me garderai bien d'en instituer une nouvelle. S'il n'est que le débordement du moi, comme l'enseigne M. Brunetière, il remonte sans doute à la première dispute d'Adam et d'Ève. S'il n'est que le libre emploi du lyrisme coloré, comme d'autres le prétendraient, il naquit avec le premier poète-orateur, ce qui lui garantit encore une assez belle antiquité. Quoi qu'il en soit, et bien que sa syntaxe et son vocabulaire appartiennent à l'âge d'or de notre langue, [1] la littérature ménaisienne affectionne les procédés périssables — appelés romantiques[2] — lesquelles ravirent nos véné-

---

du chapitre III de la IVe partie). La pensée qui sert de support à cette rhétorique ménaisienne, est commune chez les chrétiens, et Pascal l'a énoncée sous forme de simple note (*Pensées*, édition HAVET, article XIX, 4).

1. La Mennais est un maître à qui la langue traditionnelle et commune suffit pour traduire toutes ses pensées et ses émotions. Le fait est bien remarquable chez un écrivain qui compose l'*Esquisse d'une philosophie*, et qui, par instinct, voudrait violenter la langue pour rendre avec plus de force les haines et les colères de son âme.

Extrayons ici de sa correspondance quelques néologismes qui sont bons à garder : « J'arrive de Plesder tout *emmigrainé* » (A l'abbé Jean, 1810 ; BLAIZE, I, p. 83) ; « un de tes vieux rochets, tout en loques, et *irracommodable* » (A l'abbé Jean, 11 décembre 1815). « *Brochurier* » est un excellent terme de mépris (A Coriolis, 12 octobre 1825). — Dans les *Réflexions* (1808) je rencontre le vocable « *Histrionage* » et dans *Amschaspands* (1843) le mot *irrassasiable* — Une forme grammaticale vraiment chère à La Mennais, c'est la division du verbe en son participe présent et l'auxiliaire « être » marquant l'état, ou l'intransitif « aller » marquant le mouvement. Exemples : « Il allait distribuant d'une main légère... » (*Réflexions* 1808) ; « Comme il était ainsi s'attristant... » (*Paroles*, 1834).

2. Les procédés romantiques les plus agréables à La Mennais consistent à emprunter des métaphores ou des comparaisons à la mort et à l'enfer. Vieille cathédrale en deuil, nuit, cercueil, lampes funèbres, fosse, cadavre, silence du sépulcre, cimetière, vers de la tombe et squelettes hideux, morts qui se lèvent de leur poussière, fantômes, ombres tourmentées, orgie de l'enfer baiser de Satan à Judas, ricanement de Satan dans le vide : voilà des termes qui lui procurent des sensations délicieuses.

rables aïeules, et qui succédaient à d'autres procédés non moins fragiles — appelés classiques — dont s'étaient engoués nos arrière-grands-pères. Remarque curieuse, le romantisme convient à merveille aux Celtes, ardents et sensibles aux moindres vibrations, et ce sont eux qui fournirent les modèles du genre au siècle dernier. Est-ce que le faux Ossian — meilleur peut-être que sa réputation d'aujourd'hui — n'a pas reproduit un peu le miracle des gentils mensonges de Geoffroy de Monmouth, en remuant les imaginations affadies, en remplaçant le goût du joli par le goût du grandiose? Est-ce que Châteaubriant n'est pas la source enchantée où sont venus boire les plus fiers [1]? Est-

1. Il y aurait intérêt à savoir quelle fut l'influence de Châteaubriand sur La Mennais. Assurément le *Génie du Christianisme* a déteint sur les idées et le style du solitaire de la Chênaie. Il était impossible à une telle époque de se dégager absolument de l'étreinte d'un pareil livre. Aussi, dans les *Réflexions sur l'Etat de l'Eglise*, je reconnais des emprunts à la critique littéraire du *Génie* (IIe part., L. I; c. V, et L. II., c. V.), quand La Mennais rappelle que ce qu'il y a d'étrange dans Voltaire « c'est qu'étant redevable à la religion chrétienne des plus belles productions » de son talent, il injurie la source de si nobles inspirations (P 31 de l'édition de 1808). Puis, en 1814, à la page LXXIII de l'Introduction au livre de la *Tradition de l'Eglise*, l'auteur nomme « M. de Châteaubriand », et renvoie à la partie IV, L. VI, c. XI du *Génie*. Toutefois, le premier moment d'enthousiasme passé, Féli prétendit bien se détacher de ce compatriote, dont le dilettantisme, les vanités et les habiletés lui répugnaient. On sait qu'il songea pendant quelque temps à entreprendre un ouvrage intitulé l'*Esprit du christianisme* (A l'abbé Jean, 1814, 31 octobre, 5 et 9 novembre), probablement avec l'intention de remplacer le *Génie du Christianisme* par quelque chose de plus philosophique et de plus théologique. Mais, après les *Paroles d'un croyant*, les deux Malouins devinrent unis en prophéties démocratiques, et dans les *Affaires de Rome* (1836), à la fin du tome I, La Mennais citait avec éloges une tirade de Châteaubriand. Plus tard, dans le 3e volume de l'*Esquisse d'une philosophie*, au chapitre de la *Poésie*, Féli dira les charmes de cette âme, sœur de la sienne, car « il en sort des accents d'une indicible mélancolie, des plaintes semblables à ces sons vagues et tristes qu'on entend le soir dans les forêts, ou sur le bord des fleuves. »

ce que notre Félicité n'est point de la même race ? Il est si profondément Breton que, tout soin d'orthodoxie à part, et tout parallèle d'art laissé de côté, il évoque les traits et le ton de Gildas. Et de même que l'impétueux orateur de l'émigration de nos ancêtres était heureux d'avoir cueilli dans l'île des saints et des docteurs les sucs qui animaient sa vie et son éloquence, ainsi La Mennais se flatte d'avoir du sang irlandais dans les veines[1]. On peut supposer qu'à ses origines maternelles il dut la profondeur du sentiment religieux, le fond de mélancolie incurable sous les éclats d'une gaieté passagère, et cette tendresse exquise toujours faite du lait d'une mère. Tandis que, de ses pères attachés aux juridictions et au comptoir, l'abbé Jean tenait la sagesse du gouvernement, l'art de l'organisation, la science du possible, Féli, par un phénomène d'hérédité maintefois palpable, retournait au type plus lointain de ses ancêtres qui coururent l'océan, et subissait avec la passion des belles aventures l'attraction des abîmes. Mais dans ses chants, comme auprès de vos murailles de granit, les rêveurs viendront pour de longs siècles écouter le rythme de la mer riche en tourbillons sonores.

F. DUINE.

---

1. Le 6 mai 1815, il écrivait à l'abbé Jean : J'ai l'avantage de me trouver à Londres avec des compatriotes, « le maître de la maison où je loge étant Irlandais, ainsi que plusieurs de ses commensaux. » Un de mes aïeux, dira-t-il à Daniel O'Connel, « banni de la terre natale par les oppresseurs de son pays, était Irlandais. » (Lettre du 18 octobre 1835). Et le pasteur Peyrat l'entendit raconter « son origine bretonne, et, par les femmes, quelque peu Irlandaise. » (*Béranger et Lamennais*, p. 111).

Sur la famille de La Mennais, voir A. Blaize, Introduction à la *Correspondance* ; A. Roussel, *Lamennais*, Rennes, 1892, t. I, p. 3-7 ; Paul Paris-Jallobert, Anciens registres paroissiaux de Bretagne, *Saint-Malo*, Rennes, 1898-1904, articles *Lorin, Prévier, Robert, Roce-*

LES ŒUVRES DES LAMENNAIS

ESSAI BIBLIOGRAPHIQUE

Quand le 8 septembre 1780, Jean-Marie Robert de La Mennais fit son entrée dans ce monde, de brillantes destinées littéraires lui étaient réservées.

La naissance de son frère Félicité, survenue deux ans plus tard, devait, non pas les anéantir, mais en diminuer l'importance.

Ainsi, l'éclat de l'étoile qui scintille et paraît la plus belle, se trouve bientôt atténué; lorsqu'un soleil plus puissant vient briller à la voûte des cieux.

Ni au point de vue littéraire, ni à celui de la production, on ne pourrait établir un parallèle entre les œuvres des deux Lamennais.

Quelques ouvrages écrits en collaboration avec son frère, quelques brochures et pamphlets sans nom d'auteur, composent le bagage littéraire de Jean-Marie de Lamennais.

Plusieurs ouvrages ascétiques publiés sous la signature de Félicité, seraient, dit-on sans grande certitude, l'œuvre de Jean-Marie.

En 1807 parut le *Guide spirituel ou miroir des âmes religieuses, traduction du Speculum Religiosorum* de Louis de Blois ; il était signé seulement par Félicité de Lamennais, mais c'était l'œuvre des deux frères.

Presque aussitôt, fut éditée la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des Evêques.* — Dans son ouvrage apprécié « L'abbé Jean-Marie de la Mennais, ses grandes idées et ses grandes œuvres, » notre distingué collègue, M. Eugène Herpin, nous dit que ce fut le livre le plus important dû à la foi de l'abbé Jean de la Mennais.

Nous touchons ici à une question très controversée. Est-ce l'œuvre absolue de Jean-Marie ? Il paraît hors de doute

que Félicité y collabora dans la conception, mais quelle part dans l'exécution ses bibliographes seraient-ils en droit de revendiquer pour lui ?

Cet ouvrage, écrit pour éviter le retour du gallicanisme, est, nous dit le cardinal Wiseman, le fruit de sérieuses lectures et de l'étude, plutôt que de la conception rapide du génie.

Les termes des lettres de Jean-Marie de Lamennais à Mgr. Bruté de Rémur, impliquent la collaboration, c'est un fait.

Mais qui nous dira définitivement lequel eut raison : de Spuller qui prétendait que l'abbé Jean avait seulement rassemblé les matériaux, ou de Quérard qui affirmait que le même eut le rôle prépondérant.

Il est bon de remarquer que de son vivant, jamais Lamennais ne fit éditer cet ouvrage dans ses œuvres complètes, ce qui donnerait peut-être à penser qu'il ne s'en regardait pas comme le principal auteur.

Le même doute entoure les *Réflexions sur l'Etat de l'Eglise en France pendant le XVIIIe siècle*, parues pour la première fois sans nom d'auteur en 1808 et saisies par ordre de Napoléon 1er.

Une seconde édition fut imprimée en 1814 et, ce fut l'abbé Jean-Marie qui défendit l'ouvrage contre les attaques qui surgirent.

La troisième édition fut publiée en 1825 avec le nom de Félicité de Lamennais.

Nous avons cependant pour nous guider, cette lettre de Jean-Marie dans laquelle il est dit : « Féli qui a dans ceci la principale part ne veut point absolument être connu ».

Il en serait ainsi de l'*Imitation* dont la première édition ne comporterait de la plume de Féli qu'un certain nombre de réflexions.

Il est vrai qu'une seconde édition, parue plus tard, lui est entièrement attribuée.

L'œuvre de Jean-Marie de Lamennais comprend encore une *Vie de Monseigneur de Solminihac* évêque, comte et baron de Cahors et abbé régulier de Chancellade, parue sans

nom d'auteur, un *Livre d'Heures* avec préface, sorte de petit psautier portant la date de 1832.

Puis, dans le domaine de l'instruction, on a de lui des pamphlets dirigés contre l'enseignement mutuel et les écoles lancastériennes ; une brochure « De l'éducation religieuse » parue sans nom d'auteur en 1834, ainsi qu'une publication anonyme qui fit quelque bruit à l'époque, intitulée « De l'avenir réservé aux collèges communaux par la loi Villemain ».

Comme on le voit, presque tous les écrits de l'abbé Jean-Marie de Lamennais furent anonymes.

D'après une opinion très accréditée et comme on l'a vu, certains autres, purement religieux et signés de Félicité, lui appartiendraient en propre.

« Féli a mis son nom, mais non son âme ni sa plume à la plus grande partie de ces ouvrages, — nous dit un de ses contemporains — parce qu'un écrivain si haineux ne saurait être auteur ascétique. »

Appréciation dénuée d'impartialité, parce qu'avant d'écrire les «Paroles d'un croyant,» Félicité de Lamennais, le grand Lamnenais, écrivit «l'Essai sur l'Indifférence.»

La première production littéraire vraiment forte, vraiment personnelle de Félicité Lamennais fut l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, paru en 1817.

Après la poésie du « Génie du christianisme » qui était venue bercer dans un demi-sommeil l'esprit religieux de la France profondément endormi dans l'athéisme de l'époque révolutionnaire, l'Essai sur l'indifférence vint réveiller la Société de l'époque, combien encore voltairienne.

« Cet homme-là possède un genre d'éloquence qui réveillerait un mort » disait Monseigneur de Frayssinous, ce à quoi le Comte de Maistre répliquait : « C'est un tremblement de terre sous un ciel de plomb ».

Le succès fut étonnant, parceque ce livre venait à son heure et répondait à une aspiration générale.

Et l'on ne vit pas tout d'abord l'exposé philosophique sur lequel l'œuvre reposait. Lacordaire, subjugué, pro-

clama bien haut que depuis 76 ans, aucun prêtre catholique n'avait obtenu en France pareil renom d'homme supérieur et d'écrivain.

Plus tard, le P. Lacordaire, dont le temps et l'expérience avaient modéré l'enthousiasme natif, se demanda comment une telle philosophie avait pu si longtemps tenir sa raison en suspens. Et le P. Lacordaire, de se répondre à lui-même, qu'avec une intelligence supérieure à la sienne, il était impossible qu'il ne fut pas vaincu.

Aussi bien, une fraction du clergé, ennemie des controverses, et s'en tenant à la lettre même de la théologie, accueillit froidement cet ouvrage, et l'abbé Desgenettes résuma cette appréciation dans son exclamation : « Le malheureux, il ne sait pas son catéchisme ! »

Or, dans le domaine de l'érudition, la critique était non moins facile ; parceque Lamennais s'en tint aux vieux arguments des apologistes et négligea d'admettre les résultats acquis dans le champ des sciences historiques et philologiques.

La première partie de cet important ouvrage était à peine parue, que le bas clergé, ainsi que nous venons de le dire, se retourna violemment contre celui que le peuple proclamait un nouveau Bossuet.

Lamennais composa et publia en 15 jours, une *Défense de l'Essai*, plus étonnante de vigueur et de style que l'ouvrage lui-même.

Mais la dissension qui en fut le résultat effraya Lamennais ; il fit le voyage de Rome. Le pape Léon XII ne se méprit pas sur sa valeur, il lui offrit la barette et Lamennais, désintéressé, refusa et demanda seulement la nomination du cardinal Lambruschini à la nonciature de France, faveur qui lui fut accordée. Est-il besoin de dire que la reconnaissance de ce cardinal consista à devenir l'implacable ennemi de Lamennais quand celui-ci évolua sur le terrain des idées religieuses.

De retour à Paris, Lamennais publia sa traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ* que nous avons déjà signalée. Mais son attention se concentra sur le *Mémorial Catholique* qu'il venait de créer.

C'était la brèche par laquelle Lamennais faisait son entrée dans la politique militante. Le premier résultat des polémiques engagées, fut la publication d'un nouvel ouvrage : « *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.* »

Le développement de cette thèse froissa le gouvernement qui pensa y voir un outrage à ses droits ; de là : traduction de Lamennais devant les tribunaux, et condamnation de l'auteur à 36 francs d'amende, malgré la belle défense de Berryer.

C'est à l'énoncé de cette sentence que Lamennais se tournant vers ses juges, prononça ces paroles que la suite de sa vie devait rendre fameuses : « Vous saurez ce que c'est qu'un prêtre. »

Il ne tarda pas à le montrer et donna les *Progrès de la guerre contre l'Eglise* qui fut une prophétie de la Révolution de 1830.

Les évènements de Juillet, accueillis sans déplaisir par Lamennais, lui donnèrent l'idée de créer un nouvel organe et le 1er Septembre parut l'*Avenir*.

C'est ici qu'il convient de dire que divers ouvrages de Lamennais signalés dans les bibliographies, ne sont en somme, que des articles parus dans ses journaux.

Nous citerons comme exemples : Les études traitant de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de la position de l'Eglise de France et de l'avenir de la Société, de l'absolutisme et de la liberté ; celles portant comme titre : *Traditions des sauvages* et de *l'histoire des peuples italiens* sont en réalité de simples notices bibliographiques d'ouvrages étrangers.

Véritablement le journal l'*Avenir* fut un perpétuel conflit de convictions ennemies ou dévouées, et la parole du pape s'imposa.

L'encyclique du 15 Août 1832 suspendit la publication de l'*Avenir*, et Rome exigea la soumission explicite et absolue de son directeur.

Lamennais fit le silence autour de lui en se retirant sous les ombrages de la Chênaie. Il allait se reposer de ses luttes dans le calme des champs, et de ces mois de vie rustique

devait surgir comme un immense éclair dans le ciel de l'Europe, ses *Paroles d'un croyant.*

Œuvre magistrale et toujours inégalée, dont cent mille exemplaires traduits en diverses langues, firent à Lamennais une réputation mondiale, qui auréolera longtemps encore l'ombre peut-être errante, peut-être reposée, de son génial auteur.

« Tout ce qu'il y avait dans son âme — nous dit Renan — de passion concentrée, d'orages longtemps maîtrisés, de tendresse et de piété, lui monta au cerveau comme une ivresse, et s'exhala en une apocalypse sublime, véritable sabbat de colère et d'amour ! »

En effet, la beauté de cette œuvre sans pareille, naquit surtout de la loi des constrastes et des singularités du caractère breton dont était imprégnée l'âme de Lamennais.

Livre de transition entre deux phases de croyances, fait de simplicité et de grandeur, de langueur et d'austérité, de rudesses et de tendresses infinies, de sanglantes paraboles et de rêves d'une ineffable douceur.

Ses contemporains ne pouvant dénier la valeur de la forme, s'en prirent à l'idée : — Michaud dit en souriant : Voilà 93 qui fait ses Pâques ; -- Châteaubriand prit un air janséniste pour s'écrier : Mais à quoi songe ce prêtre ? Il ouvre un club sous un clocher.

Ce n'était pas en tout cas la première fois qu'un tel fait se rencontrait et Eugène de Mirecourt, qui ne sera certainement pas taxé de tendresse pour Lamennais, ne put s'empêcher de dire « que jamais le génie d'un homme ne s'était élevé plus haut dans les régions de la poésie et de l'éloquence. »

Grégoire XVI ne put alors contenir son indignation, il la traduisit par une nouvelle encyclique contre cet ouvrage qu'il qualifia « de livre petit par le volume, mais immense par sa perversité. » Disons que le pontife romain, tout en condamnant les doctrines de Lamennais déplorait les persécutions outrées dont était l'objet le brillant écrivain.

L'interdiction de l'Ordinaire s'imposait, semble-t-il, et fut prononcée par Monseigneur de Lesquen ; la rupture fut désormais complète.

C'est alors que parurent les *Affaires de Rome*, et nous emprunterons à Renan cette appréciation : « Le calme, la réserve de bon goût et la sincérité respirent dans ce livre. Jamais on n'a réglé ses comptes avec le passé, d'une façon plus digne et plus discrète. »

» Jeté dans un dédale d'intrigues, Lamennais recueille de fraîches impressions sur l'Italie et sur Rome en particulier. »

C'est vrai, ce livre consacré à l'histoire de fastidieuses disputes renferme de délicieuses pages, pleines du goût de la solitude et de la vie intérieure, signes de noblesse et d'élection.

Ne peut-on pas dire que le penseur, plein d'abandon et sincère avec lui-même, disciple inconscient peut-être de Jean-Jacques, nous a laissé dans les « Affaires de Rome » ses « Confessions ».

Ce livre fut bientôt suivi d'un autre, intitulé *Des maux de l'Eglise et de la Société et des moyens d'y remédier*. C'est un résumé de l'état du catholicisme en Italie, en Espagne, en Portugal et en France. On en remarque surtout l'épilogue formé d'une vive critique contre les ministres du culte, mais terminé par un majestueux épithalame, splendide apothéose du Christ rédempteur.

Nous voici rendus à la troisième phase de l'œuvre littéraire du puissant écrivain.

Ses ouvrages ont désormais comme portée, le but bien chimérique pour l'époque, d'une rénovation, d'une régénération sociale.

Son « Contrat » se nomme *le Livre du peuple ;* il y expose qu'à la Patrie elle-même, on doit préférer l'Humanité.

Lamennais qui recherche avant tout l'ampleur d'exposition dans les idées, fait paraître aussitôt un second livre dans lequel, sous le titre *De l'esclavage moderne*, il fait l'historique de la servitude dans l'antiquité, montrant successivement et vigoureusement les premiers pas vers l'affranchissement pour arriver à cette conclusion, que dans l'esclavage moderne, si la volonté est exempte de contrainte directe, elle est habituellement soumise à uue contrainte morale souvent absolue.

« Ce que veut le peuple — en vient à dire Lamennais, — ce que veut le peuple, Dieu lui-même le veut ; car ce que veut le peuple, c'est la justice, c'est l'ordre essentiel, éternel, c'est l'accomplissement dans l'humanité de cette sublime parole du Christ : « Qu'ils soient un, mon Père, comme vous et moi nous sommes uns ! »

Vraiment, ne semble-t-il pas, que par une interprétation trop personnelle des textes, Lamennais ait dépassé la mesure, et que le démocrate se soit fait révolutionnaire.

Et le pamphlet est de plus en plus son arme de prédilection.

Sa brochure, *le Pays et le gouvernement*, lui vaut un an de prison.

Cette réclusion forcée à Sainte-Pélagie lui permit d'écrire l'un de ses ouvrages les plus fortement pensés : *Du passé et de l'avenir du peuple*, dans lequel passant en revue l'histoire du Mosaïsme et des Sociétés grecque, romaine et chrétienne, Lamennais étudie l'évolution du genre humain dans la liberté.

Mais si les ans, qui sont venus, n'ont pas brisé chez Lamennais le ressort combatif, celui-ci s'est néanmoins distendu ; voici venir l'œuvre philosophique.

L'année 1841 voit paraître : *Discussions et pensées diverses sur la religion et la philosophie*.

Ce volume est composé de feuilles éparses, notes jetées au jour le jour sur le papier, et destinées à fixer des pensées fugitives. C'est, nous dit Lamennais dans la préface, « une sorte d'entretien avec moi-même. »

Le but de Lamennais en publiant ces notes, fut de proclamer sa bonne foi dans l'évolution des idées.

Il fut un temps où Lamennais pouvait opposer un froid dédain aux diatribes qui pleuvaient autour de lui. On affirma tellement un but intéressé poursuivi dans son œuvre, qu'atteint gravement dans sa conscience et son honneur, le grand penseur dut démontrer que le changement opéré dans ses convictions était le fruit de réflexions nouvelles, déterminées elles-mêmes par un devoir rigoureux.

« Qu'en cherchant le vrai de toute notre âme - écrit Lamennais, — nous nous soyons néanmoins trompé, cela

peut être ; et ce n'est pas la vérité de notre conviction que nous avons à cœur d'établir, mais sa sincérité. Entre nous et ceux qui pensent autrement que nous, le temps prononcera. »

Le temps n'a pas encore prononcé, mais ce qui s'est affirmé avec le temps, c'est la sincérité de Lamennais, de celui que l'un de ses amis de la dernière heure, malgré tout, M. le Chanoine Houet, disait l'homme le plus franc, le plus loyal qu'il eut jamais rencontré.

Amschaspands et Darvands, parut en 1843. Le sujet, emprunté à la mythologie Parse, décelait une très vive critique du gouvernement de Louis-Philippe.

A l'encontre de ses précédents travaux, le livre des Amschaspands ne formula pas un système ; ce fut bien plus un ouvrage de polémique constitutionnelle que de philosophie sociale.

Le cinquante-troisième chapitre renferme ce chef-d'œuvre élégiaque qu'est une *Voix de prison.*

Dans les années suivantes parurent successivement les quatre volumes de l'*Esquisse d'une philosophie* et la traduction nouvelle des *Evangiles.* Ses ennemis reconnurent que la traduction ne manquait ni d'exactitude, ni d'onction, mais ils ne lui pardonnèrent pas les notes démocratiques qui l'accompagnait.

Il convient encore de citer en terminant, la réimpression qu'il fit de la *Servitude volontaire ou le Contr'un*, dans la préface duquel livre Lamennais conclut que la base de toute Société se trouve dans l'égalité native des hommes.

Dans ses *Mélanges religieux et philosophiques*, l'hymne des morts et l'hymne à la Pologne sont surtout remarquables. On y voit, sous le rapport littéraire, à quel point Lamennais était préoccupé du soin du style.

Enfin, la publication de ses œuvres posthumes fit connaître sa traduction de la *Divine Comédie*, précédée d'une introduction sur les doctrines du Dante et de considérations générales.

Ses *Correspondances* publiées par Forgues, selon ses dernières volontés, comprennent de très belles lettres adres-

sées notamment à Mlle Cornulier de Lucinière, Mlle de Tremereuc, l'abbé Caron, M. de Coriolis et à Berryer.

Ainsi se trouve à peu près résumée l'œuvre de Félicité Lamennais. Œuvre immense ; Lamennais a beaucoup écrit et Sainte-Beuve le compare au grand Arnault que Nicole invitait à déposer la plume et qui lui répondit : « N'avons-nous pas l'éternité pour nous reposer. »

Lamennais fut avant tout un styliste. On ne sait presque plus le français avait-il accoutumé de dire, on ne l'écrit plus, on ne le parle plus ; et sa virulence s'exerçait contre les petits auteurs qui secouaient leurs sottises et leurs ignorances sur notre magnifique idiome national

Renan prétend que nous devons à Lamennais les cinquante pages de grand style les plus belles de notre siècle.

Ses premiers essais sont écrits d'une façon aussi parfaite que ses ouvrages les plus admirés. Qu'il serait curieux de lire aujourd'hui, ses tout premiers essais. Parlant un jour d'un voyage à Paris sous la conduite de son père, pendant le Directoire, Lamennais vint à dire qu'alors l'arène du journalisme était ouverte à qui voulait y descendre, et que lui-même, âgé de 14 ans, glissa quelques articles dans il ne savait plus quelle feuille obscure.

Fut-ce dans le « Thé » de Bertin d'Antilly, dans les « Actes des apôtres » de Barruel, ou dans « l'Accusateur public» de Richer-Serisy.

Quel enseignement ! si nous apprenions un jour, que tel entrefilet d'un journal libertaire de 1796, fut le début littéraire du jeune breton, de noblesse malouine, élevé soigneusement dans la haine des Jacobins et le culte du dogme proscrit.

Et qu'y aurait-il là d'extraordinaire ? L'œuvre de Lamennais, cette œuvre sur laquelle pèse toute une hérédité de tempéraments dissemblables, est pleine de ces contingences.

Là, c'est un réveil des caractères entiers, énergiques, résolus et tenaces que furent ses ancêtres.

Ici, c'est l'empreinte évidente de l'âme maternelle évoquée sous les grands arbres de la Chênaie, dans ce lieu calme et

reposé, où; — disait Féli — la solitude est douce, l'âme se berce dans ses rêves, et s'endort au sein du vague pressentiment d'un amour infini.

JULES HAIZE.

Après la séance, les Membres de la société historique et archéologique se rendent devant la maison des Lamennais, rue St-Vincent, sur laquelle une plaque commémorative a été apposée. Cette plaque, en marbre blanc, porte l'inscription suivante :

ICI SONT NÉS
JEAN-MARIE DE LA MENNAIS
1780-1860
FÉLICITÉ DE LA MENNAIS
1782-1854
Hommage de la Société archéologique

Il est donné lecture du poème suivant, écrit pour la circonstance par M. Louis Tiercelin.

RÉCONCILIATION

La justice vient, mais jamais sa voix
ne retentit que sur un tombeau.
F. DE LAMENNAIS.

Féli, Féli, où es-tu ?
J.-M. DE LAMENNAIS.

A Saint-Malo, sur le même rocher tranquille,
Battu des rudes flots, et ceint des fiers remparts
Que les vents déchaînés fouettent de toutes parts,
Ils sont nés, tous les deux, fils de la même ville.

Ils n'ont pas seulement respiré le même air
Qui fait les cœurs plus chauds et les âmes plus saines,
C'était le même sang qui coulait dans leurs veines,
Le sang des bons aïeux anoblis par la mer.

C'est ici qu'ils sont nés !... Comme deux blanches voiles
Cinglent au même vent d'un vol égal et sûr,
Ils voguaient de conserve, et dans le ciel d'azur
L'avenir souriait par les mêmes étoiles.

Mieux que concitoyens, deux frères !... Et pourtant !
Qui peut dire, embarqués sur le même navire,
Quel doit être à chacun le sort, meilleur ou pire ?
Où l'on abordera, qui le sait en partant ?

Ceux-ci, nés et grandis dans cette union rare,
Si forte que l'un d'eux pense et que l'autre écrit,
Les voilà divisés au souffle de l'Esprit...
Ce qui les avait joints, désormais les sépare.

Refusant de se suivre en le même sentier,
Voilà ces Malouins, oubliant qu'ils sont frères,
Qui s'éloignent toujours vers des destins contraires,
Chacun gardant l'orgueil de son Dieu tout entier.

Apôtres obstinés et martyrs de l'Idée,
La tête haute et le drapeau toujours au vent,
Ce que l'un brise, l'autre ira le relevant,
Et la lutte est entre eux à jamais décidée.

Prenant leur but, l'un sur la terre et l'autre au ciel,
Ils sont les combattants des batailles sans trèves ;
Le devoir différent qu'ils ont vu dans leurs rêves
A deux pôles lointains, Paris et Ploërmel.

Et dans la certitude où chacun d'eux se fie,
L'un atteste : je pense ! et l'autre dit : je crois !
Tout un monde est entre eux, sur lequel une Croix
Se dresse, infranchissable obstacle de leur vie.

La haine les sépare et plus encore l'amour
De tels qui les voudraient isoler dans l'hommage;
Et nul livre n'assemble en une seule page
Leurs deux noms, célébrés et maudits tour à tour.

Le temps est impuissant à les unir... On tremble
En songeant que ceux-là, nés pour le même sort,
Ne se retrouveront pas même dans la mort!
« Où sont-ils? » peut-on dire aussi... Jamais ensemble!

Du moins, nous sauverons en des espoirs meilleurs,
Leur gloire qui nous est parente au même titre;
De leur naissance ici nous faisons un chapitre,
Où nous les unirons, eux, séparés ailleurs.

Au pays de l'enfance, ils restèrent fidèles;
Ils aimaient ces remparts, ces rochers et la mer,
La vieille ville?... En cet abri qui leur fut cher,
Confions leur mémoire à ces lettres..... Par elles,

Nous réconcilions leurs destins hasardeux,
Heureux de terminer la discorde fatale,
En faisant, sur le mur de la maison natale,
Fraterniser deux noms que nous aimons tous deux.

Louis Tiercelin.

M. Etienne Dupont, président, prend la parole en ces termes :

Monseigneur, Mesdames, Messieurs,

Il y a environ cent ans, (une société archéologique est en droit d'évoquer de lointains souvenirs) un jeune homme, tout en qualifiant de sage le Conseil Municipal de sa ville natale, le plaisantait, cependant, avec une fine ironie,

Une bonne et tranquille cité de Bretagne s'était avisée de vouloir honorer, en leur dressant des statues, les grands hommes dont elle se montrait fière d'avoir été le berceau. Mais ses édiles ne savaient par qui commencer ! Ayant l'embarras du choix, ils en firent un, très mauvais ; ils décidèrent de couler en bronze ou de tailler dans le marbre l'image d'un philosophe, quasi-médecin, sceptique aimable, qui, au dire des gens de l'époque, eût volontiers donné à ses clients du sublimé corrosif au lieu de rhubarbe, et cela très-innocemment, quitte après à se mettre à rire.

Cette ville ne possédait pas encore de société savante ou prétendue telle. Si une Académie avait fleuri dans ses murs, nul doute qu'elle eût récolté pour sa part une amère raillerie ou qu'elle eût été le point de mire d'un spirituel persiflage. L'auteur du libelle eût certainement égratigné de sa plume déjà acérée ces pauvres petits savants de provinces qui, disait-il, « s'en vont décorer les carrefours de leur ville de burlesques écriteaux destinés à rappeler ses grands hommes. ».

Or, il arriva que l'écrivain précoce qui maniait si agréablement l'ironie devint un grand homme, et, par un retour peut-être juste des choses d'ici-bas, il se trouve que sa ville natale l'a privé d'une consécration qu'en sa prime jeunesse il avait cru devoir tourner en ridicule.

Vous avez deviné quelle était cette petite ville : le nom de Saint-Malo s'est posé immédiatement sur vos lèvres. En effet, il n'est en France qu'une seule ville, la nôtre, qui puisse éprouver le flatteur embarras du choix quand il s'agit de glorifier ses enfants ; mais, détail piquant dans la circonstance actuelle, l'auteur de cette boutade n'est autre que Félicité de Lamennais. Il y donnait cours vers 1805, alors qu'il cherchait déjà le repos et la santé, avec son frère Jean-Marie, sous les grands ombrages de la Chesnaye.

La Mettrie, « brave athée et gourmand célèbre », comme l'appelait Voltaire, n'eut point de statue. Si la faute en retombe sur Lamennais, celui-ci en fut puni ; il attend toujours la sienne ; mais la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo n'a pas hésité, presque aux premiers jours de sa fondation, à honorer,

dans la limite de ses moyens, le penseur profond, à l'âme ardente, que la Traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ*, l'*Essai sur l'Indifférence* et le *Livre du Peuple* livrèrent aux disputes des hommes et firent entrer vivant dans l'Immortalité.

Notre Société a cru faire une œuvre de justice, sinon de réparation, en rappelant par un trop modeste marbre, qu'en cette demeure sévère, au fin et pur granit, élevée dans une ordonnance majestueuse, naquit, le 16 juin 1782, de parents malouins, un des plus célèbres enfants de notre cité.

Il ne devait l'illustrer ni par de hauts faits de guerre, ni par des aventures prodigieuses, ni par des actes d'un dévouement surhumain ; la renommée des Jacques Cartier des Porcon de la Barbinais, des Duguay-Trouin, des Surcouf, s'auréole d'autres rayons que la sienne. Il suivit le chemin de la vie, d'abord et assez longtemps, à pas incertains, tiraillé et cahoté de différents côtés, effrayé souvent, comme le fut Pascal, sur le bord de l'insondable abîme, fiévreux, aigri et maladif, certes, mais à l'abri de ce scepticisme désenchanté dont s'enveloppa d'une manière hautaine son concitoyen, une de nos gloires encore : Chateaubriand.

Féli fut précédé dans la vie par son frère Jean-Marie, né dans ce même hôtel le 8 septembre 1780.

A notre sens, il serait puéril et déplacé d'établir un parallèle entre ces deux hommes si dissemblables par leurs vies et que sépare un fossé profond. Faire ce rapprochement serait plutôt l'œuvre d'un critique littéraire, et les éléments de cette étude, qui ne manquerait pas d'intérêt, se trouveraient avec facilité dans les œuvres copieuses consacrées aux Lamennais et dont plusieurs sont signées de noms chers à notre compagnie.

Mais celle-ci, réservée de sa nature, n'a pas à s'ériger en juge des doctrines philosophiques et religieuses de Féli ou des idées éducatrices de Jean. Elle veut seulement les réunir dans une même pensée d'affection et dans un même témoignage de gratitude, parce que les deux frères ont après tout, laissé dans leur ville natale une mémoire véné-

rée; et qu'ils ont donné un certain lustre à son histoire. Il ne s'agit pas de décerner à l'un le prix sur l'autre. Les sincères amis de Féli et de Jean, s'ils ont un cœur assez grand pour chérir les deux frères, ont assez de justice dans leur esprit pour ne point refuser le génie à l'un et la bonté à l'autre. Ils se rappellent seulement que l'intolérance farouche de Féli, avec les violences d'une foi nouvelle, ont valu à la littérature française des productions d'une splendide véhémence, tempérées quelquefois avec grâce par ce ton évangélique si doux que Féli puisa dans ses premières lectures et qui, souvent aussi, fait le charme de ces lettres intimes où Jean-Marie, très humble et plus discret, dévoile le fond de son cœur.

Si les règles d'une critique sévère ne permettent pas, nous semble-t-il, de considérer comme indiscutable la collaboration effective et constante pour certaines de leurs œuvres des deux Lamennais, du moins, on peut affirmer que l'un et l'autre ont vécu, ont pensé, ont écrit avec le même zèle, la même bonne foi, la même conscience. Leurs travaux reflètent bien leurs âmes. Tandis que Féli ses précipite, tête baissée, sur l'obstacle, s'y meurtrit, y passe ou croit en triompher, Jean, d'une prudence avisée, contourne l'obstacle qui l'arrête. Tous deux également aiment d'une façon différente : Jean avec cette piété douce, tenace et mystique qui voulut, jusqu'à la fin, espérer contre toute espérance, Féli avec une fougue inlassable, avec une nervosité exaspérée par de vertueuses colères ! « Félicité de Lamennais, dit avec raison un de ses meilleurs historiens, ne puisa-t-il pas ce qui parut être la haine la plus âpre dans l'ardent besoin d'aimer qu'il ressentait en lui ?

Gardons-nous bien de juger les deux frères !

Féli (voulez-vous me permettre de dire le grand ?) a exprimé en poète — il le fut souvent — cette pensée délicate : « Il y a toujours des vents brûlants qui passent sur l'âme de l'homme et la dessèchent ; la prière est la rosée qui la rafraîchit. »

Peut-être, au cours de ses emportements douloureux, d'où jaillirent de si belles pages, une goutte de cette rosée est-elle tombée du cœur de Jean sur celui de Félicité et a-

t-elle adouci, ne fut-ce qu'un instant, le feu qui dévorait son âme ? Il n'en faudrait pas plus pour nous faire associer, le même jour, dans un hommage égal, la mémoire de ces deux enfants de Saint-Malo.

M. Jouanjan, Maire de Saint-Malo, prononce ensuite le discours suivant.

MESSIEURS,

Le président de votre jeune et déjà si vivante Société nous rappelait, il y a quelques instants, avec sa verve charmante, la boutade de celui dont vous perpétuez le souvenir en inscrivant son nom et celui de son frère sur ce marbre d'un laconisme plus éloquent que la plus dithyrambique épitaphe.

Que dirait-il aujourd'hui en contemplant la transformation de son berceau dont l'harmonieuse et sévère architecture a fait place à une construction modern'style, pimpante et légère sans doute, mais n'ayant plus que le caractère banal d'une maison de rapport ?

Et ne regretterions-nous pas avec lui la disparition de ce portail monumental s'ouvrant sur une large cour dallée, ses balustres, ses avant corps, tout cet aspect imposant qui en faisait un des joyaux de notre vieille cité.

Vous vous souvenez de l'émotion qui se produisit au moment où l'on vit arracher et enlever ces pierres séculaires, actuellement au château de Beauregard : c'était, en quelque sorte, une parcelle du vieux Saint-Malo qui s'écroulait, et chacun, même dans cette partie de la population que son labeur journalier semble éloigner des questions d'art, mais qui a le sentiment inné du beau, appréciait sévèrement cette mutilation d'un des plus remarquables hôtels particuliers de notre ville.

J'entendais formuler, l'an dernier, cette idée que Saint-Malo, emprisonné dans son corset de granit, deviendrait un jour venant, une sorte de Musée visité par les touristes, comme on visite actuellement le Mont Saint-Michel. Si tel

est le sort qui lui est réservé, de grâce ne détruisons pas, et surtout n'enlaidissons pas ces magnifiques vestiges du passé en y accolant des verrues qui en masquent la splendeur et en détruisent l'harmonie.

La Ville de Saint-Malo, qui ne saurait se désintéresser de l'hommage rendu à ses deux illustres enfants, ne peut donc que se féliciter de voir votre Société prendre souci de ses gloires et l'aider à sauver de l'oubli tant de précieux souvenirs. Certes, le champ est vaste, et la moisson féconde. Il serait même facile de célébrer chaque année une fête commémorative comme celle qui vous rassemble aujourd'hui : le nombre de nos célébrités est si grand qu'on a déjà été obligé de sortir des murs pour dresser la statue de Surcouf sur les quais de l'avant-port ; l'an prochain, je l'espère, la Hollande recevra celle de Jacques Cartier, le Grand découvreur du Canada.

Combien en reste-t-il encore qui, grâce à votre généreuse initiative, ne seront plus oubliés et dont les noms, gravés par vos soins, rappelleront à leurs arrières-neveux que, sans quitter notre vieux rocher, ils peuvent trouver, comme une leçon d'histoire, de grands exemples à suivre, de glorieux souvenirs à méditer.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

relatives à l'arrondissement de Saint-Malo

(Octobre 1903 — Octobre 1904)

Par *M. Boivin* :

Almanach de Bretagne pour l'année commune 1781.

Par *M. Boyreau :*

Journal de bord du navire corsaire « Le Rubis. »

Par *M. Buret :*

1. — Instruction de l'évêque de Saint-Malo sur les Saints-Anges, 1758, Saint-Malo, Leconte et Ludovic Hovius, Libraires.

2. — Voyage de Figaro en Espagne. A Saint-Malo, 1784 (ouvrage prohibé et réimprimé plusieurs fois sous des noms de lieux d'édition différents).

3. — Histoire des empereurs romains. Rouen 1609. Ex libris de André Pépin, sénéchal de Saint-Malo.

4 — Lettre adressée au Comte de Puisegur par le Chevalier du Bourg qui commandait à Saint-Malo, concernant l'aménagement des fossés de la place, en jardins pour la troupe.

Par *M. le Capitaine Cleret de Langavant* :

Restitution des armes de la ville de Saint-Malo à l'époque de la Ligue, d'après un cachet d'une lettre de 1591.

Par *M J. Haize :*

1. — Minute des héritages du feu sieur Robert Surcouf, en son vivant négociant à Saint-Malo, 2 août 1760.

2. — Livre de raison commencé en 1624 et terminé en 1820, des familles Guillot et Vincent. L'un des membres de cette

dernière famille, compromis dans la conspiration de la Rouërie fut guillotiné à Paris, en 1793.

Par *M. E. Herpin* :

1. — Renseignements sur Beaugeard et la brochure de l'époque relatant sa conduite le 21 Janvier 1793. Imp. Huzard-Courcier, Paris.

2. — Médaille de bronze à l'effigie de Duguay-Trouin, portant en exergue : Galerie métallique des grands hommes français, 1810.

3. — Poterie, mosaïques et fragment de collier (époque gallo-romaine), trouvés à Corseul.

4. — Extrait de la généalogie de la famille Fichet, dans laquelle figure en 1275, Hervé Fichet, clerc, condisciple de saint Yves à l'école de Droit, lequel fut témoin à l'enquête de canonisation de ce saint.

5. — Chanson sur le bassin de Saint-Malo, 1850.

6. — Photographie de la carte dressée à la Bastille, par Mahé de la Bourdonnais, en vue de sa défense, et déposée à la Bibliothèque nationale, côte B 1117.

7. — Carte dressée par Chambon pour l'intelligence du mémoire de Mahé de la Bourdonnais

8. — Photographie de Mahé de la Bourdonnais, d'après un tableau du temps.

9. — Origine de propriété de « l'ancienne gendarmerie » rue Mahé de la Bourdonnais, dans laquelle d'après une tradition locale, serait né cet homme célèbre.

10. — *Institutiones philosophicæ*, manuscrit de 313 pages, découvert dans un grenier de Saint-Malo ; ce manuscrit orné d'une vieille gravure représentant *l'arbor porphyrii*, — *Physicæ pava secundâ secc phesica experementalis*, manuscrit de 324 pages, orné de nombreuses planches explicatives et précédé d'un tableau récapitulatif intitulé ; *conclusiones philosophicæ ex physica*, tableau imprimé chez Joseph Vatar, typographe du Collège de Redon. — Ces manuscrits constituent les deux thèses de philosophie qui furent soutenues en 1752, devant le collège de Redon, par le malouin Hugo Josephus Mainguy.

11. — Boîte en argent portant le nom de Mahé de la Bourdonnais.

Par *M. le Dr Hervot :*

1. — Lithographie d'un projet de pont suspendu à Bizeux, datant de 1830 environ.

2. Deux registres de capitations de l'année 1783 pour l'arrondissement de Saint-Malo.

Par *M. Lecomte :*

1. — « Voyages dans les départements de la France » l'Ille-et-Vilaine, brochure illustrée, époque de la Révolution.

2. — Extrait de délibération du Conseil général d'Ille-et-Vilaine du 8 novembre 1790 et copie de la lettre écrite en la séance dudit jour à M. Désisles, père du héros de Nancy (imprimé).

3. — Statistique du département d'Ille-et-Vilaine, par le préfet Borie: Paris, imp. des Sourds Muet, an X.

Par *M. Lemoine :*

1. — Lettre de Châteaubriand du Plessix, datée du Val, 1780.

2. Certificat de civisme émanant de la Société populaire et montagnarde de Plurien au district de Lamballe, 25 messidor, an II.

3. — Lettre écrite le 4 thermidor, an II, par Senard, officier de l'armée des Côtes de Brest, au citoyen Avesnier de Lagrées, habitant Matignon.

Par *M. Maigné :*

1. — Quittance de capitation au nom de Jean Hermon, paroisse de Cancale, 1782.

2. — Six plans formant l'Histoire topographique de Saint-Malo, de 1155 à 1860.

Par *M. Martin :*

Médaille commémorative de la bataille de Saint-Cast, frappée en 1758, bronze grand module, portant l'inscription : *Ludovico XV, optimo principi comitia armorica.*

Par *M. G. Saint-Mleux :*

1. — Vue de Cancale, gravure de Garneray.

Par *M. Sarazin :*

1. — Récépissé de feuille de coupons d'une obligation de l'emprunt forcé de l'an IV.

2. — Procès-verbal de la nomination de François Lucas, comme abbé de la Confrairie des Tisserands, Saint-Malo, 20 août 1651.

3. — Copie du procès-verbal de fondation de la Confrairie des Bouchers, 20-26 août 1679.

Le Secrétaire,

J. HAIZE.

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Octobre 1903 — Octobre 1904)

M. E. Dupont : Notes sur l'évangéliaire de l'ancienne collégiale de Tongres (Belgique), provenant de l'église de Saint-Pern, diocèse de Saint-Malo. — Note sur une étole donnée en 1631, à l'abbaye du Mont Saint-Michel par une malouine.

M. J. Haize : Le lieu de naissance de Jacques Cartier. — Cérémonie funèbre à la mémoire de Louis XIV, faite en 1715, dans la cathédrale de Saint-Malo.

M. E. Herpin : Noces et Baptêmes en Bretagne. — Renseignements sur un arbre généalogique de Jacques Cartier et sur les deux endroits du Canada, auxquels il donna le nom de Saint-Malo.

M. Maigné : La cathédrale de Saint-Malo. — Les diverses chapelles du château de Saint-Malo. — La croix de migrêve.

M. G. Saint-Mleux : Étude sur l'origine de quelques pâtisseries malouines : craquelins, cimeraux, etc.

M. Sarazin : Relevé de noms d'étudiants de Saint-Malo et lieux voisins à l'Université de Paris, au XIVe siècle.

M. Saubost : Ceux qui ont parlé de Saint-Malo, (étude bibliographique).

M. le Dr Sottas : Notes sur le rôle des Malouins dans la Compagnie française des Indes orientales, pendant le règne de Louis XIV.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société — Octobre 1903-1904

PHOTOGRAPHIES

Photographies du château de la Chesnaie.	*M. Bonnesœur.*

LIVRES

Annales de Bretagne, 1903-1904.	
L'Hermine (Février, Avril, Mai, Septembre).	
Cinquantenaire des funérailles de Châteaubriand à Saint-Malo.	Offert par M. Dupont.
Mémoires de la Société académique de Cherbourg 1890-91.	—
Côtes de Bretagne, souvenirs cyclistes par Mérico	—
Notes sur l'histoire d'Alençon, *Blaizot*.	—
Olivier Basselin ; le Valinod de Caen : *Gasté*. . .	—
Le bocage virois ; *Mazen*, ...	—
Une prétendue insurrection populaire en Basse-Normandie ; *Le Héricher*.	—
Diex Aïe, *Vaillant*.	—
Bulletins de la Société « La Pomme » depuis 1897	—
Notes pour servir à l'histoire de l'Art dans l'Orléanais	— *H. Herluison.*
Coup d'œil sur le musée historique d'Orléans. . .	—
Les débuts de la lithographie à Orléans.	—
Inauguration de la nouvelle salle au musée historique d'Orléans.	
Une visite de M. G. Hanotaux à la salle des Thèses.	
Annuaire de la Société littéraire « La Pomme. ».	
M. Drouin de Lhuys et les Corsaires français. . .	
Discours à l'inauguration de la statue de Surcouf	*Dr Baschet.*
La république de Platon, *Bertrand Robidou*. . .	Offert par M. Martin.
Les Bouvet, voyages et combats, *E. Fabre*	—
Œuvres posthumes, 22 pl. (géol.) *M. Rouault*. .	—
Catalogue des peintures, etc., du musée de Rennes, 1863	—

Correspondance de Guillaume Charrier.	*B. de la Rogerie*
Prise de Quimper en 1364	—
Origine et réorganisation des sièges d'Amirauté en Bretagne.	—
Prise de Carhaix en 1590.	—
Les Rurales, poésie	*A. Thévenot.*
Le centenaire de la petite église.	*A. Rouxel.*
Un disciple de Lamennais, l'abbé Caron	—
Coutumes générales réformées de Bretagne, 1730	Offert par M. Dupont.
Vestiges du culte de la mer sur les côtes de France	— *Paul Sébillot.*
Almanach de Bretagne pour l'année 1781.	Offert par M. Maloisel
Méditations de St-Augustin, 1725	Offert par M. Favc.
Translation de l'église de St-Etienne de Rennes en l'église des Augustins	*Abbé Mathurin*
Rapport sur la délimitation de St-Malo-St-Servan	*Dr Hervot.*
Discours du Congrès des Sociétés savantes de 1904.	

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin.

France

Ain. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourges.

Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

— Société Académique de St-Quentin.

— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.

Allier. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.

Aube. — Société académique, d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.

Charente. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

Cher. — Société des Antiquaire du Centre, Bourges.

Côte-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Côtes-du-Nord. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.

Creuse. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

Drome. — Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, Valence.

Finistère. — Société d'Archéologie du Finistère, Quimper.

Gironde. — Société Archéologique, Bordeaux.

Hautes-Alpes. — Société d'Etudes des Hautes-Alpes, Gap.

Haute-Garonne. — Société Archéologique du Midi de la France, Hôtel d'Assézat à Toulouse.

Haute-Marne. — Société Historique et Archéologique, Langres.

HÉRAULT. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Touraine, Tours.

LOIRET. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.

MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.

— Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'arrondissement de Valognes.

— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.

— Société nationale académique de Cherbourg.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.

MORBIHAN. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts Nevers.

NORD. — Société archéologique de l'arrond[t] d'Avesnes.

— Société Archéologique de Roubaix.

ORNE, — Société Historique et Archéologique de l'Orne, Alençon.

SAONE-ET-LOIRE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

— Société Eduéenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.

SEINE-ET-OISE. — Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville.

— Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.
Var. — Académie du Var, Toulon.
Vendée. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.
Yonne. — Société Archéologique de Sens.

Etranger

The Smithsonian institution, à Washington (Etats-Unis).
Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel (Suisse).
Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand (Belgique), Boulevard de la Citadelle, 14.
Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines, (Belgique).
Université d'Upsala (Suède).
Société du parler français au Canada, Université Laval, à Québec.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1903

Pages		
v	Introduction.....	*L. Tiercelin*
XII	Nécrologie : M. J.-M. Hamon, président fondateur.	*E. Herpin*
1	Blason populaire de la Côte d'Emeraude.....	*E. Herpin*
12	Quelques épisodes de l'histoire du pays malouin....	*J. Mathurin*
19	Un duel sur les remparts de St-Malo en 1715.....	*J. Haize*
25	De la formation des noms de lieux du poulet.....	*St-Mleux.*
54	Le Naye et ses environs, à St-Servan.....	*Maigné.*
58	Excursion au Mont St-Michel.....	*E. Dupont.*
72	La maison du Prince noir, le Prieuré, à Dinard.....	*L. Boivin.*
75	Châteauneuf et Saint-Suliac.....	*J. Haize*
81	Documents pour servir à l'Histoire de St-Malo	*C. de Langavant*
91	Mémoire des pertes éprouvées par Dol depuis la Révolution.....	*P. Delarue*
99	Exhibitions et mémoires.	
105	Archives et Bibliothèque.	

ANNÉE 1904

5	Liste des Membres de la Société historique.	
13	Le rôle des malouins dans la Compagnie des Indes orientales sous le règne de Louis XIV.....	*Dr Sottas.*
33	Loi relative aux Soldats, Matelots et Particuliers conduits de la Martinique dans les prisons de Saint-Malo.	
35	Les Rues de Saint-Malo.....	*Dr Hervot.*
40	Le langage Cancalais.....	*J. Mathurin* et *A. Dagnet*
79	Signification du mot Deale.....	*St-Mleux.*
81	Séance Lamennais : Allocution du Président de la Société.....	*E. Dupont.*
83	— Discours de Mgr Duchesne.	
86	— Quelques détails sur l'enfance de J.-M. de Lamennais.....	*E. Herpin.*
95	— L'Hôtel des Lamennais.....	*Maigné.*
97	— Lamennais écrivain.....	*F. Duine.*
117	— Les œuvres des Lamennais, essai bibliographique	*J. Haize.*
127	Devant la plaque : « Réconciliation » poème de ...	*L. Tiercelin*
129	— Discours de M. Dupont, président.	
133	— Discours de M. Maire de St-Malo.	
137	Exhibitions et mémoires.	
141	Archives et Bibliothèque.	
143	Sociétés savantes avec lesquelles se fait l'échange des publications.	

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de St-Malo

La rédaction des Mémoires publiés appartenant aux auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs idées et de leurs appréciations.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1905

J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1905

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE, C ✻, I ⅋, de l'Institut.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
M. Lucien DECOMBE, I ⅋, Directeur du Musée Archéologique de Rennes.

Bureau pour l'année 1905

Président	M. E. DUPONT.
Vice-Président	M. le Dr H. HERVOT
Secrétaire	M. J. HAIZE.
Trésorier	M. G. ST-MLEUX.
Archiviste	M. A. BÉNARD.

Comité de publication

Les Membres du Bureau et M. E. HERPIN, M. A. LEMOINE, M. SARAZIN.

Président fondateur

M. Jean-Marie Hamon, ✠, décédé le 11 Octobre 1903.

Membres Titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Benard ✠, architecte de la ville, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Cleret de Langavant, Capit. au 47me d'Inf., Moka, St-Malo.
M. Dupont, E. juge au tribunal civil, 7, rue St-Philippe, St-Malo.
M. Haize, Jules, Membre du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française, Rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E. avocat, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, lieutenant au 47me d'Infanterie, rue du Chapitre, St-Servan.
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. Maigné, ✠ Charles, boulevard Porée, St-Servan.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'église St-Etienne, Rennes.
M. Ollivier, ancien notaire, avocat, Loudéac.
M. Parrot, armateur, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo.
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Sarazin, avocat, Pleurtuit.
M. Saubost, Louis, bibliophile, 6, rue Ste-Barbe, St-Malo.
M. René de Bizien, villa Bellevue, Dinard.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, notaire, rue de Toulouse, St-Malo
M. Turmel, avocat, rue d'Orléans, St-Malo.

1901

M. Le Dantec, procureur de la République, St-Malo.
M. Rieger ✠, Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan,

M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. Douillot, propriétaire, boulevard Douville, St-Servan.
M. Delarue, P. Membre du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française, Moulin du Vivier, Antrain.
M. Le Fer de la Motte, Commandant d'artᵉ en retraite, La Concorde, St-Servan.
M. Gobbé, directeur d'école, Fougères.
M. Lemoine, ✾, bibliotʳᵉ de la ville, 4, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Ker-Azur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. Magon de la Giclais, Colonel au 7ᵉ Cuirassiers, Lyon.
M. Aubert, bibliothécaire honʳᵉ à la Bibᵉ natˡᵉ, Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, ancien avoué, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Herpin, Julien, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 6, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Brault, Robert, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Raffron de Val, Jules, Rothéneuf.
M. Barbot, Ernest, greffier de la justice de paix, Dol.
M. Robic, Victor, négociant, rue de l'Hôpital, St-Servan.
M. Lecomte, Charles, Licencié en Droit, Correspondant du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française, Dol.
M. Goglin, ancien huissier, Dol.
M. Nourry, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Robert Surcouf, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer.
M. Planson, maire, Dol.
M. Degoux, contrôleur des tabacs, Dol.
M. Behier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, Combourg.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, St-Malo.
M. Parent, pharmacien, Combourg.
M. l'abbé Pau, vicaire à Dol.
M. Guiboux, Joseph, Ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, St-Malo.

1903

M. La Chambre, Ch. Député d'Ille-et-Vilaine, château de la Briantais, en St-Servan.
M. Martin, avocat, rue Ste-Catherine, St-Malo.
M. Ramet, André, 17, rue Alphonse de Neuville, Paris.
M. Gilbert, H. notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. Cuny, avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. Laisney, Louis, 30, rue Le Pomellec, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Goussé, pharmacien, Grande-Rue, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.
M. Leroux, notaire à Plouer.
M. Hamon, bijoutier, rue St-Vincent, St-Malo.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, rue St-Vincent, Saint-Malo.
M. Vigour, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, avocat, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Devillers, Hippolyte, homme de lettres, Cancale
M. Avice de Bellevue, Ed. fils, St-Servan.
M. Ferrand, doct^r en médecine, rue Jacques Cartier, St-Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, notaire, Cancale.
M. Boyreau, greffier du Tribunal civil, St-Malo.
M. Lequeu, notaire, Dol
M. Baschet, G. Docteur, 42, rue Rochechouart, Paris.
M. Raulin-Varangot, A. la Ville-Jouan, St-Servan.
M. Lemasson, notaire, rue de Toulouse, St-Malo
M. Jenouvrier, Avocat, boulevard Sévigné, Rennes
M. Diard, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Tréguy, E. curé-doyen, Matignon.
M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Gouarne, Auguste, boulevard Douville, St-Servan.
M. Odot, père, rue du Boyer, St-Malo.
M. Michelet, rue de Dinan, St-Malo.

1905

M. de Pierrefeu, Jacques, villa les Pâquerettes, Dinard.
M. de la Portbarré, Georges-Herbert, St-Méloir.
M. le Général de Ferron, château de la Verrie, Dinan.
M. Louise, Aristide, Docteur en droit, rue Ville-Pépin, St-Servan
M. Bègné, Jules, médecin-vétérinaire, rue des Quatre-Pavillons, Saint-Servan.
M. Oberthur, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. Laurent, Henri, directeur des grands magasins du Louvre, 15, rue Boccador, Paris.
M. Moebs, Victor, 21, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Esnoul, propriét^re à la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. Salles, Alb^t, avocat à la Cour d'appel, 37, rue de Berlin, Paris
M. de Cheffontaines, château du Bois-Martin, St-Père.
M. Dière, père, propriétaire aux Porte-Rouges, St Servan.
M. Thomas-Maisonneuve, Artiste-Peintre, 3, rue Bertrand-Geslin, Nantes.
M. Jacob, Ferdinand, ancien proviseur de l'Université, Dol.
M. Gasnier-Duparc, Alphonse, avocat, St-Malo.
M. Le Maillot, artiste-photographe, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Rouxin, William, maire, Paramé.
M. Mahé, agent d'assurances, St-Malo.
M. Véron, maire, Roz-Landrieux.
M. Insley, ancien négociant, St-Malo.
M. Insley, Ch. propriétaire à la Godelle, Paramé.
M. Mahé, greffier de paix, adjoint au maire, Cancale.
M. Sage, Jacques, Commissaire-Priseur, St-Malo.
M. Avril, Conseiller municipal. St-Malo.
M. Magon de St-Elier, avocat, St-Malo.
M. Lesbaupin, adjoint au maire, Paramé.
M. Ollivier, avocat, maire, St-Lunaire.
M. Houitte de la Chesnais, Armand, St-Malo.
M. Savary, Ferdinand, Lieutenant au 47e, St-Malo
M. Méhouas, Louis, villa Rocabey, St-Servan.
M. Guéniot, Arthur, statuaire, Dinan.

Membres Correspondants

M. Rouxel, abbé, 192, rue de la Préfecture, Fribourg, (Suisse).
M. Hersent, antiquaire, Dol.

M. Ronin, lieutenant au 13me d'artillerie, Vincennes.
M. Baguerey, commandant au 155me d'infanterie, Commercy.
M. Guérin, Henri, attaché à la Bibliothèque nationale, 59, rue du Cherche-Midi, Paris.
M. Dagnet, Amand, professeur de lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.
M. Hervichon, chef de poste des Contr. Indirtes, 7, rue Richelieu, Brest.
M. Sottas, J. docteur en médecine, 47 bis, avenue Bosquet, Paris
M. Duine, abbé, vicaire à l'église St-Martin, Vitré.
M. Storez, architecte, rue de l'abbaye, Paris.
M. Sagot, André, rue de la Scierie, Le Mans.
M Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Rouen.
M. Fillatre, directeur de l'Enregistrement, Arras.
M. Dolley, Amand, professeur à l'Institution Saint-Vincent, Rennes.
M. Capdet, avoué, Mayenne.
M. Davy, avoué, rue de Lille, Avranches.
M. Fettu, A. professeur à l'Université, Rennes.
M. Buret, avocat à la cour d'appel, 41, rue de St-Pétersbourg, Paris.
M. Renault, Malo-E 104, rue d'Assas, Paris.
M. Rozet, Auguste, juge suppl^t chargé de l'Instruction, Mortain
M. Barbet, Président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise. 56, rue de Londres, Paris.
M. Dault, pharmacien, Dinan.
M. Granier, notaire, Combourg.
M. Janvrais, Théophile, homme de lettres, Plénée-Jugon.
M. Porentru, représentant d'objets d'art, rue de Dinan, St-Malo.
M. Hercouet, Dr, Médecin princip. des Colonies en retraite, 3, quai Valmy, Paris.

NOTE. Les membres de la Société Archéologique qui n'auraient pas payé leur cotisation annuelle à la fin du mois de février, de chaque année, sont prévenus qu'il sera fait traite sur eux, par l'entremise de la poste, du montant de leur cotisation, augmenté des frais de recouvrement.

MÉMOIRES

LE MONT ST-MICHEL

ET LE PAYS MALOUIN

RELATIONS HISTORIQUES DU Xe AU XVIe SIECLE

Un dicton populaire, ayant cours dans la Basse-Normandie, s'exprime ainsi :

Sans Saint Michel du Mont
Les Bretons n'iraient voir
Ce que les Normands font.

La pointe n'est pas méchante et nous en connaissons d'autres plus aiguisées ; Bretons et Normands ont échangé maintes épigrammes et la malice de nos pères s'est infiltrée dans divers proverbes que les folkloristes citent encore. A vrai dire, le dicton qui précède prouve deux faits : le peu de curiosité des Bretons pour les choses et les gens de Normandie et leur foi en Saint Michel.

De cette foi, en effet, ils ont de tout temps, donné des témoignages manifestes et leur dévotion s'expliquerait aisément par la seule géographie. Le Mont n'appartient-il pas tout autant à la Bretagne qu'à la Normandie? Les côtes qui limitent la baie sont même plus étendues de l'embouchure du Couesnon à la pointe de Cancale que des falaises de Champeaux aux rivages de Moidrey. De plus loin peut-être que de la rive normande, mais tout aussi nettement, les Bretons peuvent, chez eux, sur un espace de plus de trente kilomètres, apercevoir le vieux géant des grèves. Il se présente même à leurs yeux sous un aspect différent. De Normandie, il paraît s'élever du sein de la terre marine,

pour employer la pittoresque expression du trouvère Wace ; mais quand le regard se porte vers lui des coteaux de St-Broladre ou de Cancale, il semble émerger d'une immense nappe d'eau et, pour le charme des yeux, les flots n'ont pas autour de lui cette couleur grise, cette teinte presque boueuse que la tangue leur donne sur les bas-fonds de la baie normande. Par les claires matinées d'Avril, par les soirs dorés de Septembre, on dirait que le Mont flotte sur un lambeau d'azur ou se dresse sur une coulée d'or en fusion. Sans doute, il n'étale, du côté de la Bretagne, ni la splendeur religieuse et guerrière de sa colossale Merveille, contre laquelle se brisent les vents du nord, ni cette élégante abside dentelée qui fleurit vers l'est, ni la sévère façade des bâtiments abbatiaux qui regarde le midi ; mais, en revanche, la Bretagne jouit de son côté sauvage et les yeux éblouis du fantastique décor des flèches, des clochetons, des échauguettes et des tourelles qui s'entremêlent harmonieusement en plein ciel, se reposent volontiers sur le pan du roc demeuré abrupt et fruste, sur

la roche droite et naïve
qui contre la grand mer estrive,

ainsi que le chroniqueur poète des ducs de Normandie appelle le flanc occidental du Mont Saint-Michel.

Ainsi des milliers de gens de Bretagne, depuis les collines boisées d'Antrain jusqu'aux âpres rochers de Cancale, voient de leurs foyers la merveille normande ; elle les attira dès son origine religieuse et l'un des chemins que les vieilles chroniques nomment voies du paradis et en basse latinité quemini montenses et par lesquels les pélerins affluaient de toutes parts au Mont, s'appela longtemps le chemin breton.

Nous sommes loin de ces pélérinages ; nous sommes plus loin encore de ces époques troublées où les habitants du Mont recevaient fréquemment la visite des brigands de Bretagne. Dans la période qui s'étend du neuvième au quatorzième siècle, les Bretons commirent au Mont des déprédations nombreuses ; il y eut de fréquentes scènes de pillage. Les religieux avaient dû monter dans la tour une cloche appelée Rollon, qu'ils mettaient en branle pour ral-

lier les vassaux de leur abbaye quand ils voyaient des bandes de pillards s'acheminer de Bretagne vers le Mont ; la mission de cette cloche est nettement déterminée par le « *Gallia* » « Ad arcendas Brittonum insidias », et cette cloche dût sonner furieusement à l'époque où Eudes de Bretagne, croyant avoir des droits sur le duché de Normandie lançait ses troupes indisciplinées jusqu'au cœur même de l'Avranchin. Elle sonna aussi longuement, lors de la scène de brigandage dont les Bretons se rendirent coupables en 1137, à l'instigation de Gelduin de Dol, le traître Geldùin, comme Ordéric Vital l'appelle dans son Histoire et qui fut mis à mort par les hommes d'armes du Mont pour avoir violé le sanctuaire de l'archange et porté une main sacrilège sur les biens de ses défenseurs.

Mais le Mont n'intéresse pas seulement l'histoire de Bretagne par les faits de guerre dont il fut le théâtre ou les pélérinages dont il était le but ; l'abbaye normande possédait tout autour de la baie et même assez loin dans l'intérieur des terres bretonnes des chapelles, des prieurés, des fiefs, des granges de dîme et, à ce titre, elle se rattache encore à la Bretagne.

On a même prétendu que le Mont s'est trouvé plusieurs fois, par suite des caprices du Couesnon, sur le territoire breton. Durant de longs siècles, en effet, cette rivière dans son cours inférieur a servi de limite à la Bretagne et à la Normandie. Si le Mont Saint-Michel se fut trouvé sur sa rive gauche au lieu de se dresser à sa droite, il eut été en Bretagne ; mais un changement dans le cours du Couesnon, dont l'endiguement est de date récente a bien pu se produire et donner naissance à ce dicton si connu, vraisemblablement d'origine bretonne :

Le Couesnon
Par sa folie
A mis le Mont
En Normandie.

Dicton d'une forme un peu trop savante pour être de source populaire, variante légère de ce distique formulé on ne sait par qui, en langue quasi-romane.

Le Coesnon a faict folye
Sy est le Munt en Normandye.

Car il n'est pas douteux que ce petit fleuve, dont le nom est associé dans l'histoire à de grands noms et à de grandes choses, était la démarcation de la Bretagne et de la Normandie ; nous pourrions citer à ce propos, maint passage de Benoît de Saint-Maure et de Wace ; un poète ou plutôt un versificateur latin du treizième siècle, Guillaume Le Breton, s'exprime ainsi :

... A brincas
Finibus a Britonum quas limitat unda Coetni.

Mais il est aussi certain que la baie du Mont St-Michel, limitée par le cap de Granville (cap Lihou) et la pointe de Cancale est plus bretonne que normande, par l'étendue de ses côtes, la nature de ses falaises et sa configuration générale.

Les Normands eux-mêmes, si fiers de posséder sur leur terre-marine, la huitième merveille, ont reconnu de vieille date que la baie qu'elle domine appartient plus à la Bretagne qu'à leur propre province. Un article du curieux registre de Thorigny appelle Baie de Bretagne la baie du Mont Saint-Michel. On lit, en effet, à l'article où sont déterminés les droits sur le sel : « Valor proveniens de incremento et lucro salis grossi de la Bay de Bretagne.[1] »

De plus, il parait incontestable que pendant quelques mois (deux textes nous permettront de préciser les dates,) le Mont Saint-Michel se trouva sur le territoire de Bretagne, le Couesnon ayant changé son cours.

Nous savons tout d'abord, par les historiens de la célèbre abbaye, que *vers* le mois de mai 1420, Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, fut nommé capitaine du Mont et que les Anglais, l'année précédente, 1419, par conséquent, avaient fortifié le rocher de Tombelaine « à la faveur du fleuve de Coesnon, lequel changea durant plusieurs mois son cours ordinaire ; passant au dessus de ce Mont, allant joindre les fleuves de Scée et de Seleune et, par après, passant ensemble entre ce Mont et le roc de Tombelaine,

---

1. Cf. : *Journal des savants de Normandie,* N° 1. Le registre de Thorigny, on le voit par cette citation, est écrit en langue hybride.

tellement que ce grand cours d'eau empêchait ceux du Mont d'aller donner l'assault à ceux qui, à leur veüe se fortifiaient pour les bastre, ainsi qu'ils s'efforcèrent de le faire, la rivière de Coesnon ayant repris son cours ordinaire.[1] »

Un autre texte, celui du chroniqueur D. Le Roy, confirme le fait. « L'an 1419, les Anglais estant les maîtres presque par toutte la province de Normandie vinrent se camper sur le rocher de Tombelaine et le fortifièrent très fortement, y faisant les bastiments et la forteresse et les tours que nous y voyons encore aujourd'hui ; à cette fin que, de là, ils vinssent plus facilement attaquer le Mont Saint-Michel ayant un lieu de refuge. Ce que ceux du dict Mont ne purent jamais empêcher, à cause que le fleuve du Couesnon ayant, l'espace de plusieurs mois, changé son cours ordinaire, passant au-dessus de ce Mont, allant joindre les fleuves de Genêts (Seloune et Sée) et par après, passant ensemble entre le Mont Saint-Michel et Tombelaine, tellement que ces rivières ainsy unies, empechoient la garnison et les soldats de ce Mont d'aller donner l'assault à ceux qui a leur veüe se fortifiaient pour après aller les battre.[2] »

Bien que presque toutes les marées modifient dans leurs cours inférieurs, c'est-à-dire en pleine grève, le lit des rivières de la baie du Mont Saint-Michel, il n'est pas téméraire d'affirmer que le changement si considérable signalé par D. Huynes et par D. Le Roy, se produisit à une marée d'équinoxe, c'est-à-dire, au mois de mars ou de septembre, quand le courant, creusant de nouveaux lits, atteint son maximum d'intensité. C'est donc soit en mars soit en septembre de l'année 1419 que le Mont Saint-Michel devient, pour quelques mois, accidentellement breton.

Naturellement, les auteurs ne sont pas d'accord sur la question. Desroches et Pigeon, affirment que le Mont n'a

---

1. D. Huynes, Manuscrit de la Bibl. d'Avranches. Voir aussi E. de Beaurepaire. *Histoire Générale de l'abbaye du Mont Saint-Michel*, tome II, p. 105.

2. Thomas Le Roy, Ms. de Cherbourg et Ms. de Caen. Cf. aussi l'édition des Curieuses Recherches de D. Le Roy, par E de Beaurepaire et d'Argentré, *Histoire de Bretagne* : II. 26.

jamais été en Bretagne. Girard prétend le contraire. Quant aux cartes diverses depuis la *Tabula Topographica Antiqua* jusqu'à celle de Manet, elles constituent des graphiques de fantaisie, dressés par les auteurs au gré de leurs désirs, pour la confirmation de leurs propres hypothèses. Ils ont voulu se créer des titres à eux-mêmes.[1]

M. de Chevremont, dans son ouvrage beaucoup moins abondant, mais infiniment plus scientifique que celui de M. de Potiche,[2] dit que le Couesnon a coulé pour la dernière fois à l'est du Mont en 1423, tandis que M. Siméon Luce soutient que, longtemps, le Couesnon passa entre les deux monts, mais qu'il abandonna ce cours depuis 1420. Il est regrettable que ces écrivains n'aient pas fait connaitre la source où ils ont puisé ces renseignements.

En résumé, si la question d'un intérêt d'ailleurs relatif, n'est pas nettement résolue, on peut du moins affirmer, en se basant sur les textes si précis de D. Huynes et de D. Le Roy, dérivant tous les deux d'une même source (la similitude des textes le démontre), qu'en mars ou en septembre 1419, le Mont Saint-Michel fut, topographiquement, breton pendant quelque temps.

Les Normands n'en souffriront pas trop dans leur orgueil et la vérité historique donnera une petite satisfaction à l'amour propre légitime des Bretons.

Cette petite question historique et géographique résolue, examinons quels sont les liens qui rattachent la Bretagne au Mont Saint-Michel.

Ce sont, incontestablement, les donations qui forment le premier trait d'union entre cette province et l'abbaye normande. Le cartulaire de l'abbaye mentionne la donation faite par Conan, comte de Rennes, de quatre villages : Passilé, Lislèle, Ville Armois et Ville Perdue. Deux ans

---

1. Signalons que la tapisserie de Bayeux sous les légendes : « Et hic transierunt flumen Cosnonis » et « hic Haroldus trahebat eos de arena, » montre que l'armée de Guillaume passa, lors de l'expédition contre Conan, au nord-ouest du Mont Saint-Michel.

2. A. Chevremont : *Les mouvements du sol ;* de Potiche : *La Baie du Mont Saint-Michel et ses approches.*

plus tard, Conan, qui paraît avoir été un des premiers bienfaiteurs du Mont, y fut enterré, d'après ses dernières volontés, vers les premiers jours de juillet 990, dans la chapelle Saint-Martin.[1]

Cette année là, Rolland, moine du Mont, fut élu archevêque de Dol ; il devait reposer « au lieu de sa première demeure » ainsi que le rapporte D. Le Roy (observation du 4 janvier 1647).[2]

Très peu de temps après l'élection de Rolland, un incendie dévorait l'église et toutes les cellules, à l'exception d'une seule. C'était la ruine pour le monastère naissant ; mais grâce à la libéralité de Geffroy le dommage fut amplement et rapidement réparé. Le duc donna au Mont Saint-Michel Saint-Méloir, Saint-Benoît-des-Ondes et Cancale[3] avec son port, recommandant expressément aux moines, la mémoire de son frère Conan, non loin duquel il devait lui-même reposer.

Cette donation fut confirmée par son fils et successeur Alain qui restitua à Almod, cinquième abbé, deux églises, dans le territoire de Poelet. D. Huynes, ms. cité dit : « Le prince fit solennellement cette donation au Mont Saint-Michel et en déposa les lettres sur l'autel de l'archange, le dimanche de l'octave de Pâques, pendant la grand messe. » Il confirmait ainsi toutes les donations faites en son duché au Mont Saint-Michel et donnait en plus :

1° La seigneurie et la terre de Monrouault, avec ses dépendances.

---

1. Cf. : Ms. 210 de la Bibl. d'Avranches, à partir du f° 13.

2. D. Le Roy : *Curieuses recherches ;* E. de Beaurepaire, I. p. 99. — Le Gallia Christania dit aussi : « Dolens's vero antistites Rollandus inibi sepelire voluit ubi et Conanus Britannice dux, pro voto sepultus est in capella Sancti Martini, veteris ecclesiae, nec non Gaufridus, filius et successor. » G. C. T. 8 p. 514.

3. D'après D. Louis de Camps, Ms. 209 de la Bibl. d'Avranches, « la cure de Cancale en l'évesché de Saint-Malo a demeuré plusieurs siècles en notre possession et depuis le commandataire Jean d'Aunnebault, elle fut abandonnée à l'évesché de Saint-Malo. Argentré, historien de Bretagne et plusieurs de nos bulles et titres la mettent en la présentation du chapitre de ceste abbaye... La cure de Saint-Benoît-des-Ondes en l'évêché de Saint-Malo est fort douteuse. »

2° La terre de Rozel sur Couesnon, avec les marais adjacents.

3° La terre de Lavas, un moulin et quelques autres dépendances.[1]

Les autres donations faites au cours du XIe siècle sont les suivantes :

1° Renonciation par Maire, évêque de Rennes, de ses droits sur Villamée et l'église de Poilley.[2]

2° Donation au Mont Saint-Michel par Tréhan de Saint-Broladre « conditione quod, quando perrexero ad sanctum Michaelem, causa orationum, habebo caritatem de pane et vino et si voluero effici monachus, facient me monachi monachum (1081).[3] »

3° Donation par un évêque de Tréguier « ad locum qui mons periculi maris dicitur » de Hyrglos et de la dime de Plegestin. Cette donation est suivie d'un anathème dont la formule est peu ordinaire : « Fiat pax ejus cum omnium malorum principe diabolo et Dathan et Abiram Architopheque parjure et cum Juda proditore domini, Caipha et Pilato, Simoneque magno.

4° Donation faite à l'église d'Aleth par Guegonus Vicarius, fils de Hérard. Elle est rapportée au Lectionarium ms 129 de la Bibliothèque d'Avranches.[4]

Il faut probablement aussi placer à cette même date la donation par Robert, fils de Bresel, de Ploiherno, d'une terre à l'évêché d'Aleth, Benoît étant évêque, (même ms f° 113) et assigner également cette date, 1098, à un accord re-

---

1. D. Huysne dit Le Mas ou Lanas. Voir à ce propos le chap. VII de l'édition de Beaurepaire II. pp. 16-17.

2. Cf. : Maupillé : *Notice historique sur le canton de Louvigné*, cité par M. G. de Corson : *Pouillé du Diocèse* II. 542.

3. D. Le Roy (*Curieuses recherches*) inscrit cette note à la date du 7 janvier 1647 (T. 1, p. 130) : A présent c'est un prieuré qui est affermé sept ou huit cents écus par an. Le fils de M. de Fauquerolles, conseiller au parlement de Bretagne le tient en commande. La cure ou viquairerie perpétuelle est distinguée d'avec le prieuré, lequel sans toucher aux revenus du prieuré vaut mille livres de rentes, au plus, à ce que dès presbtres du lieu m'ont assuré, autrefois que je passais par là.»

4. D. Huysne : II, p. 49 et document B de cette étude.

latif à la terre de Brisbène entre Galesius et les chanoines de Saint-Malo. (Document A de cette étude.)

C'est vers cette époque qu'une contestation s'éleva entre les moines du Mont Saint-Michel et les habitants du pays d'Aleth, relativement à une portion du cimetière de Saint-Méloir-des-Ondes. Les moines obtinrent gain de cause, avant même le prononcé de la sentence arbitrale du duc de Bretagne.

En 1017, Richard II, duc de Normandie, avait fait célébrer au Mont Saint-Michel son union avec Judith, princesse de Bretagne ; « ce qui se passa, raconte D. Huynes, en présence des deux ducs et de presque toute la noblesse des deux provinces. »[1]

En 1030, Robert Ier duc de Normandie et Allain duc de Bretagne, y firent la paix ; en 1065 Guillaume le Batard, accompagné d'Harold, avec lequel il devait se mesurer bientôt sur le champ de bataille d'Hastings, passèrent tout auprès du Mont dans leur expédition contre Conan, duc de Bretagne, que le duc de Normandie veut punir à cause de ses incursions dans le pays d'Avranches.[2]

« En 1112, rapporte D. Huysne quelque peu après l'embrasement du monastère, Baldric, vingt-neuvième archevêque de Dol..., vint en pélérinage en ce Mont, où voyant les saintes reliques, il apperceut entre autres choses un petit écusson et un poignard et désira savoir ce que dénotaient ces armes. Incontinent, un certain se présenta à luy et luy dit grossièrement ce qu'il en scavoit. Ce vénérable prélat, mal content de cette narration maussade, fit appeler le prieur du monastère, lequel estant venu et ayant entendu le sujet pour lequel il estoit demandé, commença de contenter tellement cet archevêque sur ce point, que celui-ci ne se contenta pas seulement d'ajouter foi à ce qu'il entendoit mais aussi confirma le tout et en inséra son sentiment dans ses escripts. »

---

1. Noté par D. Le Roy, *Curieuses recherches*, I, p. 114, d'après Du Moulin.

2. Tapisserie de Bayeux : On voit Harold retirer des soldats s'enlisant dans les sables de la baie : *Et trahebat eos de arena.*

La relation de Balderic ou Baudry est rapportée presque textuellement dans le Neustria Pia. Les manuscrits 212, f° 6 v° et 213 de la bibliothèque d'Avranches la rapportent aussi avec quelques variantes.[1]

Note de D. Le Roy, prise le 8 janvier 1647 : « Donoald, moyne profès de ce Mont Saint-Michel est esleu, évesque de Dol, l'an 1123.[2] »

En 1137, les Bretons sous la conduite de Gelduin de Dol firent une incursion au Mont Saint-Michel. Ordéric Vital raconte cette expédition dans son Histoire ecclésiastique.

En 1140 se placent deux menus faits : Hélie Bouterat, descendant de Trehan se rend au Mont. Il y renouvelle la donation de son aïeul et y ajoute un acre de pré.[3]

Le nom de Robert de Torigni, un des plus grands abbés du Mont Saint-Michel, le plus illustre peut-être avec Pierre Le Roy, doit aussi être prononcé dans cette étude pourtant spéciale. En 1169, il fut appelé à Rennes où il assista à la réception de Geffroy fils du roi Henri, prenant l'investiture du duché de Bretagne : « Gaufridus, filius Henrici regis Anglorum, venit Redon (es) et Stephanus Redonensis et Aubertus Aletensis episcopi et Robertus abbas Montis susceperunt eum in ecclesia beati Petri. Ibi accepit hominia baronum Britannice.[4] »

1177-1187. Entre ces dates, Rolland, évêque de Dol résiste aux prétentions de Jean, trésorier de Dol qui prétend que la trésorerie de cette église a des droits sur Saint-Broladre. Les religieux sont obligés, pour avoir la paix « de donner encore quelque chose à cet avide trésorier » (D'après M. G. de Corson qui donne comme source : Bib. Nat. Bl Manteaux, n° 86, p. 761.)

---

1. Cf. : D. Huynes : Edition de Beaurepaire I. 137-146.
2. Cf. : D. Huysne : ms 209 d'Avranches.
3. Cf. : De la Borderie : *Semaine religieuse de Rennes*, VI, 29.

et *Chronique de Robert de Torigny* (Edition Léopold Delisle II, 292). On consultera également cette édition aux références ci-après :

Charte d'Etienne, évêque de Rennes, relative à l'église de Saint-Broladre II, 292.

Lettre de Jean, évêque de Dol, à Robert, abbé du Mont St-Michel, au sujet du moulin de Sains. II, 293.

En 1188, Martin, seizième abbé, reçoit l'hommage du seigneur de Fougères. Le cartulaire de l'abbaye nous révèle à ce propos une singulière obligation : « Anno MCL XXX VIII, venit Rad. de Fulgeriis, qui fecit hominium... etc. Debet ad vesperas et ad matutinas primum signum pulsare, donec famuli monasterie capiant cordam de manu ejus.[1] »

1191. Confirmation par Pierre Giraud, évêque de Saint-Malo, des biens du Mont Saint-Michel dans son diocèse.[2]

1194. Raoul et Geffroy, fils de Hamon de Montruaud vendent aux moines du Mont Saint-Michel, tous leurs droits sur les moulins de Montrouaud.[3]

1238. Querelle entre Jean Le Roux, duc de Bretagne et l'abbé du Mont Saint-Michel au sujet de l'entretien et de la résidence effective des moines à Monruauld.

1223. A la fin de la prélature de Richard Tustin, cet abbé eut des démêlés avec Hamon Fichet et plusieurs prêtres bretons qui avaient fait des usurpations aux prieurés des Roquillats et du Mont Dol. L'abbé après de nombreux incidents, obtint gain de cause devant le pape.[4]

1236 Confirmation du patronage de la cure de Cancale par l'évêque de Saint-Malo.[5]

Même année. — Donation d'un moulin et d'un pré à Montruault par Allain seigneur de Beaufort.[6]

1239. Donation de droits à Saint-Méloir par Richard, seigneur de Dinan et sa femme.

Vers cette époque intervient un accord entre les moines du Mont et l'évêque de Saint-Malo, aux termes duquel les religieux donnent vingt-six livres par an à l'évêque pour le droit de visite de Saint-Méloir.[7]

---

1. Cf. : Chartularium, Ms précité, f° 141.
2. Cf. : Bib. Nat. Blanc Manteaux : N° 86 p. 778 cité par M. G. de Corson.
3. Même source, même auteur.
4. Cf. : Le Héricher : *Le Mont Saint-Michel*, p. 49. Source non indiquée, mais qui paraît être l'addition de D. L. de Camps à l'histoire de D. Huysne : Ms 209 précité.
5. Noté par D. Le Roy, *Curieuses recherches*, I, 210.
6. Noté par Le Roy, *Curieuses recherches*, I, 216.
7. Noté par D. Le Roy, *Curieuses recherches*, I. 217.

1288. Vidimus d'actes touchant le don des patronages, dimes et terre des églises de Saint-Méloir et de Cancale.[1]

Nous n'avons plus trouvé d'évènements notables à signaler au XIVe siècle, en ce qui concerne les rapports du Mont avec la Bretagne, à l'exception de ceci :

« En l'an 1301, rapporte D. Le Roy, fut passé accord et appointement entre le prieur de Villamée, diocèse de Rennes et le seigneur de Fougères pour lors Philippe, comte de Valoys, par lequel ledit prieur est tenu d'envoyer au dit Seigneur de Fougères, tous les procès et contredicts de la seigneurie dudit prieuré, scellés de son sceau, pour lui estre par après renvoyés soubs le sceau dudit seigneur, soit bien, soit mal jugez ; et en conséquence de quoy, ledit prieur a pouvoir de congnoistre des crimes dans l'estendue de la seigneurie du susdit prioré.[2] »

Au cours du XIVe siècle, le Mont Saint-Michel abrita une bretonne célèbre, Tiphaine Raguenel, femme de Bertrand Duguesclin, que l'annaliste D. Huynes mentionne dans le « *Dénombrement de quelques signalez personnages qui sont venuz par dévotion visiter cette église et les saintes reliques susdittes*[3] : « Tiphaine Raguenel fille du vicomte de la Bellière et femme de Bertrand du Guesclin, connestable de France, vint demeurer en la ville de ce Mont, durant le temps que son mari s'en alla faire la guerre en Espagne, jaçoit que cette dame eut plusieurs beaux chasteaux tant en Bretagne qu'ailleurs. Et ce qui est de remarque est que, durant ce temps-là, elle départit en ausmones à plusieurs soldats mal fortunés qui passèrent par ce Mont, cent mille florins. »[4]

Le même chroniqueur rapporte que ce fut son mari qui lui fit construire son logis. Le fait est indiscutable ; mais il ne paraît pas que la maison de dame Tiphaigne, restaurée de nos jours par M. de Saint-Gilles et connue également sous

---

1. Noté par D. Le Roy, *Curieuses recherches*, I, 234.
2. Dom Le Roy, *Curieuses Recherches*, I, 248.
3. Dom Huynes, H. G. II. 48. 51.
4. D. Huynes. Ed. Beaurepaire.

le nom de Couvent de Sainte-Catherine ait été l'habitation « de la dame bien versée en astronomie judiciaire. » M. le Héricher, qui, vers 1840, a étudié les ruines de ce logis affime, avec raison, semble-t-il, que cette construction est évidemment romane et de beaucoup antérieure à Duguesclin : « Ce n'est donc pas là, dit-il, qu'il faut rechercher la maison de dame Tiphaigne et, d'ailleurs, la tradition en attribue plusieurs, entre autre celle qui est située entre la tour du Roi et la tour du Guet. Il en est encore une, aujourd'hui en ruines, en face la maison romane ; ses fenêtres en accolade la rapprocheraient de l'époque de 1366. »[1] Redressons aussi l'erreur grossière, mais très répandue qui place l'observatoire de la « douce fée, » au sommet de la tour du Guet. Cette tour fut construite de 1415 à 1420 et l'on sait que Tiphaine mourut en 1374 !

Tiphaine Raguenel, si populaire dans le pays de Dinan, a été auréolée par la légende. A vrai dire c'est un personnage mystérieux. Pour nous, la fameuse école d'Astronomie qu'elle aurait dirigée au Mont Saint-Michel n'a jamais existé ; tout au plus est-il possible qu'un homme érudit Adelard, (Adelardus Bethonensis) s'y occupa de science astronomique.

Maximilien Raoul, qui a puisé les éléments de son histoire du Mont Saint-Michel beaucoup plus dans son imagination qu'aux sources mêmes, s'exprime ainsi : « Il doit exister encore des manuscrits de Tiphaine Raguenel. Je me souviens avoir entendu parler dans mon enfance d'un petit cahier en vélin, d'une centaine de pages avec des figures cabalistiques et vignettes coloriées, qui était précieusement conservé par un curé de Pleudihen. »[2] Il est probable que ce manuscrit est introuvable... et pour cause.

Le XVe siècle, surtout dans sa première moitié, est rempli de faits importants pour l'histoire du Mont St-Michel. C'est la période mouvementée, sanglante, glorieuse de

---

1. Le Héricher : *Le Mont Saint-Michel historique et monumental*, 1853, p. 94.
2. Maximilien Raoul.

l'abbaye-forteresse et la Bretagne y joue un rôle assez considérable.

Au seuil de ce siècle intervient un acte pacifique : une bulle du nonce de Benoit XIII, Nicolas, cardinal de Notre-Dame *in via lata* pour l'union des prieurés de Balent et de Saint-Méloir (1400). Cette même année un prieur du Mont Dol, Nicolas Delaunay transcrivait *in villa dolensi* une série de petits poèmes, composés par Eustache, religieux de l'ordre de Saint Bruno.

Ce manuscrit, en parfait état de conservation, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville d'Avranches. On lit sur le dernier feuillet « Scriptum in villa Dolensi, anno Domini M° vicesimo tercio mense februarii. Lectores cari, curetis, quaeso, precari pro scriptore ; Deum salvet ut ille reum. Per me fratrem Nicholeum Delaunay, prior de Monte Doli.

Ce curieux volume contient quarante poésies, sur des sujets de piété et dont le titre est rapporté dans le catalogue général des manuscrits des Bibliothèques de France. De ces poèmes, trois seulement ont été publiés par M. Eugène de Beaurepaire ; M. l'abbé Desroches en a donné d'importants extraits à la suite de son Histoire du Mont Saint-Michel.[1] Mais aucun de ces poèmes ne présente d'intérêt pour le pays breton et si nous avons signalé ce manuscrit, c'est à cause de la transcription qui en a été faite par le titulaire d'un prieuré de Bretagne.

Deux mentions aux dates suivantes :

1418. Jean, duc de Bretagne, favorise par un passeport l'approvisionnement du monastère du Mont St-Michel.[2]

1422. « Les moynes du Mont engagent à Dinan et à St-Malo leurs argenteries et richesses pour vivre au temps de guerre ; à cette fin de conserver ce lieu soubs la continuelle obéyssance du roy de France.[3] »

---

1. Desroches, *Histoire du Mont Saint-Michel et de l'ancien diocèse d'Avranches*, II, 336-397.
2. D. Le Roy, *Curieuses recherches*, I, 344.
3. D. Le Roy, *Curieuses recherches*, I, 353.

Un document classé à la Bibliothèque Nationale[1] et rapporté par M. Siméon Luce dans son édition de la Chronique du Mont Saint-Michel[2] nous fait connaître qu'à la fin de 1422 les hommes d'armes de la garnison du Mont St-Michel avaient armé en course un baleinier à Saint-Malo. Ce baleinier fut pris par un autre baleinier anglais que secondait une petite embarcation dite escaffe, dont le port d'attache était Pool dans le canton de Dorset, près de Portsmouth.

Ce fait, d'ailleurs, n'est pas isolé et il est certain que les bretons de nos côtes organisèrent de véritables incursions contre l'Angleterre.

Le 6 février 1422, Henri VI, roi d'Angleterre signait le mandement suivant, ordonnant de prendre les mesures nécessaires pour s'opposer aux entreprises des sujets du duc de Bretagne, qui semblait menacer l'Angleterre d'une invasion avec une flotte considérable :

« Sciatis quod in resistentiam quorumdam subditorum ducis Britannie, cum magna classe navium supra mare existentium et diversa partes regni nostri Angliae contra pacem finalem inter regna Franciae et Angliae tractatam et conclusam invadere et impugnare intendentium, ut accepimus ; assignavimus vos tres et duos vestrum ad omnes homines defensabiles insula Vetta[3] costeris maris vicinius commemorantes, de tempore in tempus, quotiens opus fuerit, meliori apparatu suo, protuitione et defensione patriae, ibidem venere faciendi et monstrandi et eis ut continue sint prompti et parati in resistentiam inimicorum nostrorum ex parte nostra firmiter injungendi et es ad hoc, si necesse fuerit compellendi.

Et ideo vobis mandamus quod circa praemissa diligenter intendatis et ea faciatis et exequamini in forma prœcdicta. Damus autem universis et singulis vice-comitibus, majoribus, ballavis, constabulariis et aliis officiariis, ministris, ligeis et subditis nostris quibuscumque, tam infro liber-

1. Bib. Nat. Quittances T. 53. N° 5791.
2. Siméon Luce. *Chronique du Mont Saint-Michel*, I. p. 122.
3. Ile de Weight.

tatis, quam extra, tenore præsentium firmiter in mandatis quod vobis tribus et duobus vestrum, in executione praemissorum intendentes sint, consulantes et auxiliantes in omnibus diligentes. Teste apud Wesmonasterium VI die Februarii.[1] »

Nous savons aussi, par une pièce classée aux Archives Nationales[2] que, dans les premiers jours de l'année 1423, des Corsaires de Saint-Malo avaient eu l'audace de pénétrer jusque dans le havre de Caen, alors sous la domination anglaise et avaient fait main basse sur des marchandises appartenant à Séraphin Labbé, négociant de cette ville.

Ces courses hardies n'étaient que le prélude de la grande expédition de 1425, que nous allons étudier.

L'histoire du Mont Saint-Michel révèle au cours du XVe siècle, un fait glorieux pour les Malouins.

La guerre était déchaînée entre la France et l'Angleterre, l'ennemi, habile et nombreux, avait, peu à peu, resserré le cercle de ses troupes autour de l'abbaye-forteresse normande, « le seul point de toute la province où flottait encore la bannière de France et où l'indépendance nationale était vaillamment défendue par quelques moines et par quelques chevaliers.[3] » L'heure était grave, la situation précaire ; le Mont, étroitement investi par terre et par mer, allait succomber. Le duc de Bretagne comprit que si la forteresse tombait au pouvoir des Anglais, il risquait de perdre sa province. Rapidement et secrètement, une flotte est armée à Saint-Malo ; elle surprend l'ennemi ; un combat acharné s'engage ; les Anglais sont mis en déroute et le mont, ravitaillé, mais bloqué à nouveau peu de temps après, va pouvoir soutenir la lutte héroïque.

Malheureusement, sur cette expédition malouine, nous ne possédons aucun document important, aucune relation locale ou, du moins, nos recherches ont été infructueuses. Seuls, les deux principaux chroniqueurs de l'abbaye, D.

---

1. Jean Newenham, Jean Laurance, Jean Haynowe et Louis Mervys
2. Archives Nationales. JJ, 172. N°s 268.
3. Le Héricher, *Le Mont St-Michel historique et monumental*, p. 67.

Huynes et D. Le Roy nous ont rapporté l'évènement et nous transcrivons ici, le récit de ces annalistes : « L'an 1423, dit D. Le Roy,[1] les Anglois ayant plusieurs fois en vain, réussi à la prise du Mont Saint-Michel, dédié à l'archange, lequels il s'estoient proposé d'avoir infailliblement, s'assemblèrent en bon nombre, sortirent du fort de Tombelaine, vinrent poser le siège devant iceluy, tant par mer que par terre, le roy d'Angleterre ayant envoyé à ceste fin grand nombre de vaisseaux chargés d'hommes d'armes avec des munitions de bouche et de guerre pour battre le Mont en ruysnes. Auparavant de rien faire, ils bastirent plusieurs forts et bastions du costé de la grêve, en sorte que nos gens, en ce mont, n'osaient nullement sortir, ni moins s'avitailler. Dieu ayant soin de ses serviteurs et l'archange ne pouvant oublier un lieu qui lui estoit si cher, inspira à Jean V, duc de Bretagne, de craindre l'Anglois, s'il prenait cette place, de laquelle il aurait moyen d'aller à la picorée sur ses terres et partant (quoique neutre), il envoya son admiral, le sieur de Beaufort à Saint-Malo où, avecque l'évêsque et toute la noblesse d'alentour, on equippa quelques vaisseaux ou, dans lesquels bien equippez, vinrent fondre sur l'armée navalle de l'Anglois qui estoit à la rade du costé de la Mer ; où là, après avoir bien combattu de part et d'autre, les Bretons, enfin, accrochèrent les vaisseaux des ennemis et en tuèrent grande partie, de sorte que les anglois, commençant à perdre cœur, se sauvèrent à la voille, comme ils peurent. »

Voici, maintenant, le récit de D. Huysnes : « L'an mil quatre cent vingt-trois, ils (les Anglais) s'assemblèrent en bon nombre et vinrent pour le siège, tant par mer que par terre, le roy d'Angleterre y ayant envoyé un grand nombre de vaisseaux tous chargés d'armes et de munitions, avec force artillerye pour bastre cette place à bon escient. Du costé de la grêve, ils bastirent plusieurs forts esquels ils mirent grand nombre de soldats, tellement qu'on ne pouvait ni entrer ni sortir de ce Mont, ni moins l'avitailler.

---

1. D. Le Roy, *Curieuses recherches*. Ed. de Beaurepaire, I. p. 354.

Mais le duc de Bretagne, Jean, cinquième du nom, prevoyant que les Anglois, s'ils devenaient maistres de ce mont, si voisin de ses marches, ceux de la garnison viendraient d'heure en heure fourrager et gaster les frontières de son duché, comme déjà commençoient à faire ceux qui estoient au siège, ne voulant pas avoir tels voisins, il se délibera d'y pourvoir et d'empescher qu'il ne tombast aux mains des Anglais, encore bien qu'il n'eut guerre ouverte avec eux. Pour cet effet, il fit secrettement armer quelques vaisseaux à Saint-Malo par le sieur de Beaufort, son admiral et à cette entreprise se joignirent Guillaume de Monfort, cardinal et evesque de Saint-Malo, le sieur de Combourg, de Montauban, de Coëtquen et plusieurs autres, lesquels tous ensemble, délibérèrent d'assaillir les vaisseaux anglois qui estoient à la rade du costé de la mer. Estant donc bien equippez, ils se mirent à voguer et, en moins de rien, vinrent serrer par derrière les vaisseaux tenant l'ancre. De quoi les Anglais ne s'estonnèrent, mais se mirent en bataille, rangèrent leurs vaisseaux et se deffendirent vaillamment. Néanmoins les Bretons cramponnèrent les vaisseaux anglois, sur lesquels, ils montèrent par force avec le cordage et venus au combat mains à mains, en tuèrent plusieurs, de sorte que partie des ennemis commencèrent à perdre cœur et prendre le large pour se sauver à la voile : ce que voiant, les autres Anglois qui estoient sur les grèves du costé de la rive d'Ardevon, commencèrent d'abandonner leurs bastions de terre et à s'enfuir sans attendre la descente de ceux des vaisseaux.

Ainsy le siège fut levé et n'y demeure homme. Et ceux de ce Mont, à la faveur de ces bons bretons eurent commodité de sortir et de refraîchir cette place.[1]»

Robert Gaguin mentionne le fait en ces termes : « In Normannia vero, cum Sancti Michaëlis Montem qui in estuario est, Britanniam versus, circumvalleret turriculi sex materia, ad militis stationem par Montis ambitum

1. D. Huynes : *Histoire générale de l'Abbaye du Mont St-Michel*, Ed. de Beaurepaire, I, 106.

extructis, magnis que navibus et milite commeatu instructis ne quid ad obsessos importari posset mirabili rerum penuria incolas affecit, donec comparata apud Sanctum Malum classe, Belliforus, Britonum admiralus, anglos invadere feliciter tentavit ; nam it navali proelio superior extitit ut Anglia copioso numero occisis obsidionem dissoluerit. »

Certes, sur ce combat naval, les textes ne font pas défaut. Si D. Le Roy qui écrivait ses « Curieuses Recherches » vers 1645 a suivi, pour ainsi dire, pas à pas, la relation de D. Huysne, qui rédigeait la sienne vers 1638, ce dernier s'est très largement inspiré de d'Argentré. L'historien breton raconte en effet, dans un récit de la même étendue, l'expédition de la flotte malouine ; les deux bénédictins ont même copié littéralement plusieurs passages de d'Argentré. Celui-ci précise mieux la nature du combat : « Les Anglois, dit-il,[1] ne s'estonnèrent pas et soutinrent fermement à l'aborder, combattirent vaillamment, se mirent en bataille et rangèrent leurs vaisseaux, en tête des Bretons qui estoient haut et forts plus que ceux de Bretagne et advantageux... Les Anglois tiraient les coups de dessus avec leurs vaisseaux estant plus hauts et ne pouvaient les Bretons bonnement entrer en iceux, ni combattre main à main. Le combat étoit à pots et lances à feu, à coups de hache et de toutes armes, finalement les Bretons trouvèrent façon de cramponner les vaisseaux d'Angleterre sur lesquels ils montèrent avec le cordage par force. »

Dom Lobineau[2] résume le fait sans donner aucune indication nouvelle ; seul, D. Morice[3] indique que la flotte malouine « fut montée par tous les gens d'armes et de trait qui estoient dans le pays. »

Quelle était l'importance numérique des deux flottes ?

---

1. Argentré, *Histoire de Bretagne*, Livre X, ch. 26, p. 595-596.

2. D. Lobineau. Livre XVI, ch. XX.

3. D. Morice, I, p. 492. Voir aussi Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, chap. VI. — *J. Chartier*, I, chap. X. *Monstelet*, livre II chap. 41. Bibl. Nat. ms latin 5696.

D. Le Roy, en parlant de l'escadrille malouine, dit qu'elle se composait de quelques vaisseaux ; d'Argentré emploie la même expression que D. Le Roy. Une ordonnance de Charles VII (1425) semble indiquer que la force malouine était assez considérable. Cette ordonnance déclare que « les Malouins ont mis sus armé, freté et avitaillé certaine bonne quantité de navires gros et menuz ; puis, libéralement, de leur franche volonté et à leurs propres coûts et dépens, sont montés aux dits navires en bien grand nombre d'eux et allez avec Louis d'Estouteville faire lever le siège que tenoit nos ennemis les anglais, devant le Mont Saint-Michel à grande puissance de navires et de gens d'armes et de traict en quoi ils ont grandement défrayé du cousté du leur. »

Dom Huysne qui exagère toujours, souvent des trois quarts, les forces anglaises, dit, comme on l'a vu, que le roi insulaire avait envoyé dans la baie du Mont St-Michel, un grand nombre de vaisseaux. Il faut en rabattre.

Tandis que la composition de la flotte malouine nous est inconnue, celle de la flotte anglaise nous est très exactement révélée par un compte de paiement découvert par M. Siméon Luce[1] à la Bibliothèque Nationale m. fr. n° 4491, f°s 92-97 et qu'il reproduit dans sa Chronique du Mont Saint-Michel.

Cette pièce nous fait connaître que la flotte anglaise se composait de vingt navires, comprenant une hourque, c'est-à-dire un vaisseau de transport,[2] deux barques, trois nefs, huit baleiniers ou galiotes et huit autres bateaux de moindre tonnage. Ces navires avaient été amenés de Rouen, de Dantzig, de Londres, d'Orwell, de Winchelsea, de Portsmouth, de Dieppe, de Granville, de Southampton, de Blainville, de Guernesey et de Caen, par Richard Povoir, écuyer, sous les ordres de Laurens Haulden, gouverneur de Tombelaine et capitaine général de la flotte.

---

1. Siméon Luce, *Chronique du Mont St-Michel*, tome I, p. 185.
2. Cf. Jal, *Archéologie navale*, II, p. 218 et *Glossaire nautique*, p. 835.

La hourque, armée à Dantzig, s'appelait *le Christofle*, son équipage se composait de quarante marins ; deux pilotes lamans Olivier Capuchet et Cardin Tiron étaient embarqués à son bord, le patron s'appelait Mathieu de Lutesson ; un passage du mandement nous apprend que cette hourque séjourna dans la baie de Cancale, le 26 juin 1435.

L'une des barges s'appelait *Marie* ; elle appartenait à Richard Rou, de Londres ; elle jaugeait 160 tonneaux et était montée par 49 hommes d'équipage ; l'autre barge avait pour « maître après Dieu » Roger Kyde de Hautonne (aujourd'hui Southampton) ; elle jaugeait seulement 50 tonneaux. Kyde avait également frêté un baleinier de 31 tonneaux ; ces deux navires étaient montés par 13 hommes d'armes et 56 archers et mariniers.

Une nef se nommait *la Trinité*, elle avait été amenée d'Orwell, en Angleterre, par Wautier Dubois : elle jaugeait 80 tonneaux ; 29 hommes d'équipage et de défense la montaient. *La George*, autre nef appartenait au port anglais de Winchelsea ; son tonnage n'est pas indiqué ; il devait être légèrement inférieur à celui de *la Trinité*, cette nef ne possédant qu'un équipage de vingt hommes, capitaine compris.

Granville avait armé un vaisseau qui appartenait à Damours le Bouffi. Bien que le terme vaisseau employé dans la circonstance semble impliquer un navire important, ce bâtiment était d'un très faible tonnage (15 tonneaux) ; 17 hommes mariniers et soldats étaient à son bord.

De Portsmouth, Vaultier Benest avait amené un baleinier nommé *Thomas*, son tonnage n'est pas indiqué ; son équipage se composait de 10 hommes. Jean Doupté, de Dieppe, était le maître d'un autre baleinier, *la Trinité*, jaugeant 45 tonneaux. Thomas Fauvel arma, à Blainville, un baleinier ou galiote, monté par 16 hommes ; il en vint trois de Guernesey, *la Pitié*, *la Marie* et *la Trinité* (une appellation fréquente, on le voit, à cette époque) ; ils étaient montés par 80 hommes.

Jean Caumartin commandait la galiote *Marie*, du port de Caen, ayant à son bord 20 hommes.

Au total trois cent soixante hommes environ montaient les vingt navires, ce qui donne par bâtiment une moyenne de dix-huit hommes d'équipage.

A quel point de la baie eut lieu le combat ? Tous les textes sont muets à cet égard. Essayons, d'après leur critique, de le déterminer approximativement.

La narration de d'Argentré, le récit de D. Huynes, fortifié par celui de D. Le Roy prouve que les Anglais, quand ils furent surpris par les Malouins, étaient à l'ancre Donc la flotte anglaise n'était pas à l'échouage sur les bas fonds de la baie, ce qui eut été une grande imprudence de sa part ; dans ces guerres de surprises, il fallait sans cesse être prêt à toute éventualité. Les Anglais prirent immédiatement toutes leurs dispositions de combat et purent évoluer librement. Ils se trouvaient donc à l'ancre dans un endroit n'asséchant jamais, même au plus basses marées, c'est-à-dire à une distance d'au moins douze kilomètres du Mont Saint-Michel. En effet, la ligne des basses eaux, à cause de la nature plate du sol, est très éloignée du Mont Saint-Michel et de Tombelaine. Or aucune modification géologique ou hydrographique ne semble s'être produite dans la baie, depuis le XVe siècle, à l'exception des rivages, mais les fonds n'ont certainement pas varié sensiblement. Le combat eut lieu, en toute probabilité un peu au nord du banc des Hermelles.

A quelle époque ce combat eut-il lieu ?

La plupart des auteurs lui assignent la date de 1423, notamment d'Argentré, D. Lobineau, Baud, etc. 1423 est également donné par les chroniqueurs D. Huysne et D. Le Roy, généralement exacts, quand il s'agit de dates.

Nous croyons cependant que ce combat naval fut livré en 1425. En effet, comme le remarque très justement M. Siméon Luce, le 20 juin et le 9 juillet 1425 sont les dates extrêmes des quittances mentionnées dans le compte des paiements, conservé à la Bibliothèque Nationale. Ce serait donc vers la fin de juin de cette année-là qu'aurait eu lieu cet engagement. Il est très probable aussi que plusieurs navires, décrits dans le compte, restèrent aux mains des vainqueurs ; car, à partir de cette rencontre la

marine du Mont Saint-Michel exerça une véritable domination sur la mer, depuis St-Malo jusqu'à Calais, pendant la seconde moitié de 1425. Le texte même de la Chronique du Mont Saint-Michel l'indique nettement. « L'an mil quatorze cent vingt cinq les dits Anglois mirent de rechief siège à la mer devant le dict Mont, a grande force de navirez, des quieulz Lorens Hauldain estoit capitaine qui furent combattus par Monseigneur d'Auzebosc, Monseigneur de Beaufort, les bourgeois de St-Malou et plusieurs aultres chevaliers, escuyers et aultres :

MaCLoVII Pardis dat VVulnera CanCer In Vadis

Ce vers, qui constitue un véritable chronogramme, démontre donc que le combat eut lieu en 1425, en juin, le Cancer, signe du zodiaque, correspondant à notre mois de juin.[1]

Si la date de 1423 était la vraie, comment expliquer qu'à la fin de 1423, Briand de Chateaubriand eut passé une transaction avec le sire de Combourg et le sire de Coëtquen pour secourir le Mont Saint-Michel dont les Anglais avaient entrepris de faire le siège? Cette transaction eut, alors, été faite après coup ; ce qui est inadmissible.

Il est à remarquer, aussi, que l'ordonnance royale rendue en faveur des Bretons de Saint-Malo est de 1425 ; on ne s'expliquerait pas que cette ordonnance de dégrèvement qui est en même temps une sorte de brevet d'héroïsme, eut été délivrée deux ans après le fait qui la motiva.

Nous concluons donc hardiment que le combat naval eut lieu au mois de juin 1425, et non en 1423, malgré les affirmations de D. Huysne, de D. Le Roy, de d'Argentré et de l'abbé Manet ; cette date de 1425, puisée aux sources même et critiquée avec l'aide de documents indiscutables, doit être tenue pour définitive. Il est également hors de doute que les Malouins furent victorieux, très probablement grâce à la légèreté de leurs navires, sans doute des baleinières et aussi à la supériorité d'équipage

---

1. Ce vers, en effet, contient : 1° Un M = 1000, 2° trois C = 300, deux L = 50, quatre V = 20, cinq I = 5. Total : 1425.

des hommes d'armes qui les montaient, supériorité numérique, qui compensa la faiblesse de leurs unités.

Si quelque point reste encore obscur, un fait indéniable est acquis ; les Malouins empêchèrent le Mont, qu'il était grand temps de secourir, qui n'avait plus ni munitions ni vivres, de tomber aux mains de l'ennemi, et c'est grâce à eux que la célèbre abbaye-forteresse normande mérite d'être surnommée « Mons Virgo », comme l'appellent avec un légitime orgueil ses bons chroniqueurs et ses pieux annalistes.

1458. « Artur de Bretagne donne permission pour deux ans de prendre en son duché de la pierre pour bastir. » Cette mention de D. Le Roy[1] prouve qu'une partie du chœur (le chœur actuel) est construit avec du granit extrait des carrières de Bretagne. Ce travail, appelé dans les manuscrits *le grand œuvre* avait été ordonné et commencé par le cardinal d'Estouteville, « mais celui-ci voyant le grand coustage des matériaux qu'il fallait aller quérir aux isles de Gersé, Grenezé et Chauzé et puis monter sur ce rocher avec de très grand frais, le fit discontinuez.[2] »

Grâce à la permission accordée par Arthur de Bretagne, le travail fut repris en 1458 et c'est une gloire pour la province bretonne d'avoir fourni ce beau granit que firent fleurir des artistes avec une grâce incomparable et avec une harmonieuse beauté. Les clochetons de l'abside, ses balustres, ses arcs-boutants, son escalier de dentelles sont sortis des entrailles de

La terre de granit recouverte de chênes,

probablement des carrières de Bonnemain, aux environs de Combourg.

Avec le quinzième siècle prend fin l'histoire des relations qui ont uni le Mont à la Bretagne. Au cours des trois siècles qui suivirent, on trouverait bien encore quelques faits à signaler (donations, échanges, ventes, aliénations, menus démêlés pour des taxes fiscales, etc.) mais, ils sont

---

1. Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches*.
2. Même source.

de peu d'importance ; ils ne feraient que surcharger cette étude, où nous avons essayé de mettre en lumière les évènements de tout ordre qui intéressaient, à la fois la Bretagne et le Mont Saint-Michel.

ETIENNE DUPONT.

DOCUMENTS

A

1098.

Notum fit tam futurae quam præsenti generationi hanc scripturam legenti vel audienti, Rotbertum filium Bresel de Plohierno, pro salute animae suae et filii sui Hingandi, atque uxoris suae et omnium parentum suorum in eleemosinam perpetuam B. Petro civitatis Aletae, atque ejus episcopo nomine Benedicto qui tunc Aletensem Ecclesiam regebat, ejusque successoribus, episcopis, dedisse quamdam terram juxta prœfate urbis portam, sanctique Servatii cœmeterium sitam, quam hereditario jusre a vicario nomine Guigono libere tenebat, eo videlicet tenore, ut ipse absiusque ; successores omnium supradictœ Ecclesiae beneficiorum in perpetuam particeps permaneat, cunctisque episcopatus ; Illius ecclesiarum dedicationibus ejus memoria perennis fiat. Et quando ad finem pervenerit, ejus corpus pro alterius crimine inhumatum non existat. Quod ne temporum prolixitate, seu successorum livore corrumpi valeat, scripti memoriae commendavimus. Hujus rei sunt testes ipse Benedictus episcopus qui de manu Roberti hanc Eleemosynam suscepit, fratres que ipsius, Eudo videlicet monachus et Unihenocus, Boistardus presbyter, Evenus, prœsbyter de Dinan, Simon et Lucas, cappellanus, Hamo, prœsbiter de Ploerno, Villelmus de Molluio, Iudicaël Talluin, Tavet, medicus, aliisque. Ut igitur hoc donum inconvulsum magisque confirmatum existat, ipse Robertus, ejusque fiilius Hingandus, haec signa manibus propriis fecerunt. Quicumque itaque hanc eleemosynam infringere vel auferre prœdictae ecclesiae tentaverit, a liminibus sanctae Dei ecclesiae separatus sit, nisi ad emendationem canonicam venerit.

B

Vers 1098.

Notum sit tam praesentibus quam futuris hominibus quam emendationem fecerit Guegonus vicarius Herardi filius, super infractura Ecclesiae B. Petri Aletensis, quam in diebus sanctae Quadragesimae intra ipsam Ecclesiam facere praesumpsit anno ab Incarnatione Domini Mxcviij, eum in subsequenti aestate divino judicio gravi plaga in capite esset vulneratus et mori inde timeret, vocans et obnixe per munitios deprecans praesulem prœfatae Ecclesiae Benedictum nomine qui tunc forte apud sanctum Maclovium de insula morabatur, ut ad se visitandam veniret, et super tanti sacrilegie crimine quod in Deum et prœdictam ecclesiam exercuerat emendationem suam receperet, cum in primis venire contemneret, tandem ad eum venit. Plorans igitur peccatum suum ab eo et a Presbyteris secum adstantibus confessionem canonicam suscepit, sub ea conditione, ut omnia quae in prœdicta ecclesia rapuerat et pauperibus abstulerat, in proximo redderet, et arma non ferret, nisi cum consilio et licentia Episcopi. Ecclesiae vero Aletensi B. Petri hoc modo satisfecit. Concessit enim totam terram liberam absque aliqua calumnia in perpetuum quam prius dederat Rotbertus Breseli filius in Eleemosynam Episcopo Benedicto et omnibus successoribus sibi episcopis, investiens episcopum de hoc per Virgam ejus pastoralem. Prœter hoc etiam dedit ipse Guegonus et frater ejus Haymo, ecclesia sancti Petri et Episcopis ejus in Eleemosynam perpetuam duas partes decimae presatœ terræ quas in manu suae tenebant. Dedit quoque episcopo et Eleemosynam ipse Guegonus duas partes decimae carruccae suæ. Concessit etiam fieri cœmeterium de una corda juxta ecclesiam in terra sua. Super his itaque omnibus sunt hi textes Benedictus Episcopus qui hoc donum suscepit : Galterus monachus. Atratuilus : Rotbertus clericus episcopi, filius Johannis. Hugo prœsbyter. Quicumque igitur hoc donum abstulerit Ecclesiae et episcopis ejus fit excommunicatus.

C

1179 (27 Janvier).

Confirmation des biens de l'abbaye du Mont-St-Michel, octroyée par le pape Alexandre III, à la demande de l'abbé Robert.

Extrait relatif aux évêchés de Dol et de Saint-Malo : In episcopatu

Dolensi, ecclesiam Sancti Petri de Sancto Broeladio, cum pertinentiis suis ; capellam Sancti Michaelis de Monte Doli.

In episcopatu macloviensi, ecclesiam Sancti Melorii et ecclesiam Sancti Mevenni, cum capellis et aliarum pertinentiis.

Bibliothèque Nationale, ms. latin 9215, pièce cotée Mont St-Michel, n° 4.

D

30 Décembre 1165.

Accord entre l'abbé Robert et le Curé de St-Méloir, au diocèse de Saint-Malo.

Ego, Albertus, Dei Gratia Sancti Maclovii, humilis minister Dei, tam presentibus quam futuris notificare dignum duxi contentionem que inter venerabilem fratrem nostrum Robertum, abbatem de Monte, et Hugonem sacerdotem, de redditibus et beneficiis ad ecclesiam Sancti Melorii pertinentibus agebatur, sedatam esse, ita quod in tribus anni solempnitatibus, scilicet in die Natalis Domini, in Pascha, in festivitate Omnium sanctorum, de oblationibus monachi duas partes habeant, sacerdos vero terciam. De his autem oblationibus, que per annum evenerint, provisum est ut inter monachos et sacerdotem per medium parciantur, exceptis illis que pro parrochiali cura sacerdotem contingunt, scilicet oblationibus fraternitatum, babtismi, sponsalium, confessionum et eis omnibus que de mortuis contigerit provenire. De decimis autem statutum est quod ad granciam monachorum omnis frugum decima congregetur, et exinde nona pars sacerdoti, residum monachis assignẽtur. Et ut sacerdos istam concederet pactionem, monachi sibi vita comite IIII^{or} minas, duas siliginis et duas ordei, annuatim debent persolvere. Actum est hoc tercio Kalendas Januarii, apud Sanctum Maclovium de Insula, anno ab Incarnatione Domini M. C. LX VI.

Cartulaire du Mont St-Michel, ms. 210 de la Bib. d'Avranches, f° 134.

E

1170.

Charte d'Etienne, évêque de Rennes, relative à l'église de Saint-Broladre. (Date approximative 1170).

Universis sancte matris ecclesie filius, Stephanus, Dei gratia Redonensis ecclesie presbyter, et regis Anglie capellanus, salutem.

Ne in litem redeant que per compositionem jurgia sopiuntur, ad

vestram voluimus notitiam pervenire quod, cum causa que inter Petrum clericum et abbatem Montis Sancti Michaelis de periculo maris et monachos de ecclesia Sancti Petri de Sancto Broeladro, nobis esset a domino papa delegata fine debito terminanda, amicabili eam compositione terminavimus in hunc modum. Petrus clericus renuntiavit ex integro querelae suae de ecclesia illa et omnibus querelis quas antea habuerat adversum abbatem et monachos ecclesiae Montis, acceptis pro hujus modi pace decem libris Cenomannensis monete ab abbate per manum abbatis de Vetera Villa, prestita primum fide corporaliter in manum nostram, quod in illa ecclesia nichil ulterius clamaret.

Testibus Auberto, episcopo Macloviensi ; Luca, abbate de Veteri Villa ; magistro Johanne de Valle Nobili ; magistro Willelmo de Vira ; Ricardo de Haia, et Roberto de Ottritonia, monachis ; Hugone filio Tie, Durando, fratre ejus, Durando de Bosco, Rogerio forestario, Matheo Camberlengo, Ricardo Anglico et aliis quam pluribus.

Archives de la Manche. Cf. *Chronique de Robert de Torigni*. Ed. Delisle, II, 292-293.

F

1220.

Lettre de Jean, évêque de Dol, au sujet du moulin de Sains.

J. Dei gratia Dolensis ecclesie minister et ejusdem ecclesie commune capitulum, viro venerabili. *R.* abbati et conventui Sancti Michaelis, salutem et sub regula discipline ingenue militare. Miramur quam plurimum et non sine ratione quod vos, quod familiares et dilectos ecclesie nostre credebamus, contra nos de facto Molendini de Sainz ita dure et aspere agere voluistis. Sane, quia scimus quod in eodem loco vultis aliquid habere, quandiu molendinum ibi erit, decem Solidos usualis monete vobis damus annuatim. Valete.

Bibliothèque Nationale, ms. latin 5430 A., p. 66 et 225. M. Léopold Delisle hésite, avec raison, à attribuer cette lettre à Jean II, évêque de Dol, qui l'aurait adressée à l'abbé Robert. Il est préférable de croire qu'elle émane de Jean V évêque de Dol, écrivant vers 1220 à Raoul, abbé du Mont St-Michel. (Cf. *Chronique de Robert de Torigni*, II, 293.)

LE PEINTRE
LOUIS DUVEAU

C'était un grand garçon maigre. Il portait les cheveux très longs ; une redingote plus longue encore. Ainsi le voulait la mode — la mode des jeunes peintres romantiques. Chez Deveria, son maître, il s'amusait ferme, mais travaillait plus ferme encore. Pour ne pas perdre de temps, il restait souvent à déjeuner à l'atelier, d'un cornet de pommes de terre frites, en compagnie d'un buste d'Apollon, ou d'un mutin modèle de la rive gauche.

Pour lui, longtemps, les joyeuses farces, les folles brimades, les pittoresques monômes et les prunes à l'eau-de-vie de la mère Moreau furent autant d'institutions saintes.

Un matin, le commissaire de police s'agitait auprès d'une femme qui semblait morte. Les badauds accouraient, criant déjà à l'assassinat. Or, la femme assassinée était la « *Diane chasseresse* » de M. Deveria, l'immuable modèle en carton-pâte, servant aux débutants pour la bosse au fusain. Elle gisait là, dans le ruisseau où Duveau l'avait allongée, après toutefois l'avoir modestement vêtue, avec le jupon de de sa portière.

Il était le meilleur des camarades. Un pauvre peintre, à bout de ressources, voulait retourner dans son petit village du midi, quand Duveau lui abandonnant une commande importante lui permit de rester à Paris, et par ricochet de devenir plus tard membre de l'Institut.

Le soir, Duveau allait fréquemment au théâtre. C'était l'époque où l'opéra de Boïeldieu, la *Dame Blanche*, ne quit-

tait pas l'affiche. Avec son compatriote et compagnon d'atelier, Louis Amiel, il l'entendit soixante fois de suite. Il est vrai qu'il l'entendit plusieurs fois comme figurant. C'était autant d'économisé.[1]

Dans ce temps-là, en peinture ainsi qu'en musique, la querelle des classiques et des romantiques était à l'état aigu. Les jeunes traitaient de poncifs et de gâteux, Blondel, Drolling, Cogniet, Deveria et autres peintres dont les tableaux d'un dessin remarquablement correct sont, d'ordinaire, il faut le reconnaître, d'une incontestable faiblesse de coloris.[2] Quant à ceux-là, du piédestal que leur faisait une situation acquise, ils englobaient tous les jeunes, dans le même dédain. Ingres, grand-prêtre des classiques, proclamait « que la fleur nommée romantisme ne peut que corrompre le goût artistique, et que l'école des beaux-arts était un vrai temple d'Apollon consacré aux arts seuls de la Grèce et de Rome. »[3]

En retour, Gustave Planche écrivait que Blondel « était un peintre absolument nul, bien que siégeant à l'Institut. »

La lutte, on le voit, était ardente. Or, dans cette lutte, à l'avant-garde des jeunes, bataillait Louis Duveau. C'est pourquoi, l'étude de sa vie, la critique de ses toiles, œuvres d'une époque de transition, sont-elles particulièrement séduisantes.

Pour bien connaître celles-ci, je fis, il y a déjà bien des années, de longues visites à la maison de sa famille qui, entièrement décorée de ses œuvres, est devenue, en quelque sorte, leur reliquaire artistique.

Là, se trouvent ses essais de petit enfant, les très belles esquisses que, devenu maître, il se plaisait tant à crayonner, le soir, sous la clarté de la lampe, dans la causerie du coin du feu ; là, se trouve toute une collection d'ébauches, largement brossées, et permettant mieux peut-être qu'une

1. Ces détails nous ont été souvent racontés, par notre ancien professeur de peinture, Louis Amiel.

2. Voir les plafonds du Louvre peints par Cogniet et son tableau *Bonaparte dirigeant les travaux des soldats en Egypte*.

3. Rapport sur l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, adressé par Ingres au général Vaillant, ministre des Beaux-Arts.

toile patiemment finie d'apprécier l'ampleur et la justesse du coup de pinceau. Là, sont aussi les sujets de concours, les œuvres préférées dont il ne voulut pas se séparer ; là, enfin, à côté des premières études de jeunesse, comme contraste, la dernière toile demeurée inachevée : *Georgione dans l'atelier du Titien*.

Pieusement conservés dans le coffret aux souvenirs, reposent tous les hommages que lui valut son grand talent : la médaille de bronze que lui adressa de Lyon la Société *les Amis des Arts*, les quatre médailles qu'il remporta au Salon, la couronne du prix de Rome ; des diplômes, des journaux qui font son éloge, des estampes qui reproduisent ses peintures, des vers qui lui sont dédiés, des souvenirs de toute sorte qu'à l'heure actuelle l'empreinte des années a pâlis lentement de sa note mélancolique.

Quelle fut donc sa vie ? Comment s'est-développée sa fougueuse imagination, sa délicate et pénétrante sensibilité ? Que doit-il à l'action de son pays ; à ses souvenirs d'enfance ? D'où vient surtout chez lui ce mélange de la nature et de l'art, ce dualisme de genre, ce dédoublement de talent si frappant qu'en face de son œuvre on dirait presque que deux pinceaux y ont collaboré ?

Quel a été surtout son rôle dans le mouvement romantique, et quel genre peut-on dire qu'il a véritablement créé ?

La vie de l'artiste et l'étude de ses œuvres, les communications bienveillantes qui nous furent fournies par sa famille, les relations que nous avons eues avec plusieurs de ses camarades d'atelier, vont nous permettre de répondre à ces questions dont la solution, croyons-nous, mettra pleinement sous son vrai jour la curieuse et originale physionomie du grand peintre malouin qui avec une étrange et injuste rapidité, a déjà commencé à s'estomper, dans les crépuscules de l'oubli.

* * *

Louis-Jean-Noël Duveau naquit à Saint-Malo, le 25 décembre 1818.

Dès le XVIIme siècle, on trouve son nom, dans les archives des corporations de notre pays. Son père, qui était orfèvre, sortait, en effet, d'une vieille famille d'artisans malouins. Quant à sa mère, Jeanne Péral, elle descendait des célèbres Duclos-Guyot, dont l'un, Nicolas-Pierre,[1] capitaine-corsaire, fut l'un des fidèles compagnons de Bougainville, notamment dans l'expédition destinée à aller fonder les Iles Malouines, en 1763 ; dont l'autre, Auguste, surnommé le « fricasseur d'or », fut surtout fameux par une joyeuse bombance, durant laquelle il jetait à la volée et par la fenêtre des piastres préalablement sautées dans la poële.

Ce qui caractérise les premières années de Louis Duveau, c'est sa passion pour les bateaux. Ses albums d'alors en font foi. Ils sont couverts de navires de toutes sortes : goëlettes, bricks, sloops, bisquines. trois-mâts... .

C'est dans cette première période de sa vie, que sa famille alla habiter la vieille maison de granit qu'elle occupe encore actuellement, maison attenante à la demeure où naquit Duguay-Trouïn,

Louis avait quatorze ans, lorsqu'en se jouant, il brossa, pour son nouvel appartement, un grand devant-de-cheminée qui représente le repas de noces de la reine Margot. C'est le moment du toast. Il est porté par une cinquantaine de personnages, tous debout, tous tendant leur coupe vers la mariée, sur laquelle tombe obliquement un blanc rayon de lumière. Au premier plan, s'agitent, dans un curieux dévergondage, des chiens qui se disputent des os, et des petits gâte-sauce qui roulent sur le parquet avec des plats pantagruéliques où, par douzaine, on pourrait les aligner en brochettes.

Assurément, ce tableau est loin d'être un chef-d'œuvre, mais il révèle un débordement d'imagination qui dessine bien l'état d'esprit du jeune peintre, et semble comme le reflet de tous les joyeux festins dont lui parlait la maison

---

1. Voir les *Hommes de Mer et de Guerre,* par l'abbé Manet, page 100 et suivantes. — *St-Malo illustré par ses marins,* Cunat, page 375.

voisine de M. Duguay, et qu'évoquait en lui le lointain souvenir de son ancêtre, Auguste, le « fricasseur d'or. »

Notons encore deux tableaux qui marquent parmi les premiers essais de Duveau ; l'un figure des Bretonnes qui dansent la ridée ; l'autre, plein de promesses et d'une bonne couleur, représente *La sortie de l'arche.*

Cependant, M. Laloue, professeur du jeune Louis, émerveillé des surprenantes dispositions de son élève, conseillait pour lui la carrière artistique. Son père, lui, inquiet comme tous les parents qui voient leurs enfants aspirer à l'orageuse et pénible carrière des lettres ou des arts, résolut de mettre un frein énergique aux goûts de son fils. Il le fit entrer chez un notaire. Hélas ! le petit clerc, sans respect pour le papier timbré de son patron, le couvrit de dessins. En face de ce méfait, Louis, jugé incorrigible, fut expédié à Rennes, pour y suivre les cours publics de dessin. Au bout de quelques mois, il partit pour Paris, à la conquête de la gloire et de la fortune. Il n'avait pas alors vingt ans.

* * *

Duveau entra dans l'atelier de Deveria, auquel il fut présenté par Louis Amiel, son compatriote, qui était un des vieux élèves du maître.

De chez Deveria, Duveau, au bout de très peu de temps, passa chez Léon Cogniet, et de suite s'attela à une grande toile que possède sa famille. Cette toile qui représente *l'Assomption de la Sainte Vierge*, n'est, du reste, que d'un mérite secondaire. Elle fut reçue au Salon de 1842.

Encouragé par son succès, Duveau se présenta au concours pour le prix de Rome. Le sujet donné était *Samuel sacrant David.* Sujet froid et insignifiant, dit le journal des Artistes,[1] mais si nous avions l'honneur d'être juge, nous n'hésiterions pas à décerner le premier grand prix, à un jeune concurrent, le n° 5, M. Duveau, qui seul a fait preuve d'un talent original. Son œuvre révèle de grandes qualités,

1. Voir aussi le journal l'*Epoque*. en date du 25 Septembre 1846.

la couleur en est des plus brillantes..... Mais, comme il n'a pas encore eu de second grand prix et que Mrs B. et J. ont presque atteint l'âge fatal, M. Duveau n'aura sans doute qu'un second grand prix.

C'est ce qui arriva. Le second grand prix lui fut décerné, le 1er Octobre.

Aux concours suivants, Duveau ne fut pas plus heureux avec son *César renvoyant les licteurs*, avec son *Cincinnatus recevant les députés romains*, avec son tableau si touchant *Œdipe et Antigone*. Alors, un poète du temps, Prosper Blanchemin, lui adressa une pièce de vers dont je détache les strophes suivantes :

Si la haine déjà veut déchirer ta vie,
Prends tes pinceaux, travaille et tu seras vainqueur,
C'est au vrai talent seul que s'acharne l'envie
Et le serpent ne mord que ceux dont il a peur.

Qu'il est beau ton Œdipe, aveugle, sans couronne,
Quittant Athène en deuil, odieux, détesté,
Abandonné de tous, hors la seule Antigone ;
C'est le type vivant de la fatalité.

J'aime ton saint Malo, vieil apôtre des Gaules,
J'aime ces fiers Bretons qui domptés par sa voix,
Courbent devant son Dieu leurs robustes épaules,
Etonnés d'être émus pour la première fois.

Et ton Cincinnatus, le dictateur de Rome.
Je veux le voir aussi, car on m'a rapporté
Qu'on admirait en lui, le Romain, le grand homme,
Et s'il n'a pas le prix, qu'il l'avait mérité.

N'accuse donc pas Dieu, puisque ton œuvre est belle ;
Attends que l'heure sonne et que le jour ait lui,
Qu'importe la faveur un moment infidèle,
Demain te vengera du dédain d'aujourd'hui.

Cependant en 1846, notre tenace Breton jurant de vaincre la fatalité qui pesait sur lui, comme jadis sur Œdipe, son héros, entra de nouveau en loge.

Cette fois le sujet à traiter était *Alexandre et son médecin*. Ainsi que les années précédentes, la presse parisienne fut

unanime à déclarer que non seulement Duveau méritait le premier prix, mais que depuis nombre d'années, on n'avait vu au concours un tableau aussi remarquable que le sien.[1]

Le tableau de M. Louis Duveau, dit le journal *l'Epoque* est incontestablement le meilleur des dix.

« Le pinceau du jeune artiste est ferme et large, sa touche est vigoureuse et grasse, sa manière pleine d'ampleur et de simplicité. A toutes ces qualités, viennent s'ajouter un bon dessin, un modèle vrai et une couleur harmonieuse...

« Avant l'ouverture de l'exposition des Beaux-Arts, nous avions entendu dire que le tableau de M. Duveau serait le meilleur, si le style s'y rencontrait, et nous avions cru, connaissant d'ailleurs le talent de l'artiste, par le *lendemain d'une tempête dans la baie d'Audierne*, exposé au dernier Salon, que nous verrions une toile, si non dans la couleur, du moins dans le goût de Moïse Valentin. Nous nous étions trompé. Le style manque à cette figure d'Alexandre, dites-vous ?

« Qu'est-ce donc que le style ?... Le style est la vie et la vérité. A ce titre, l'œuvre de M. Duveau est une œuvre de style. Suspendue aux murs de la salle des prix de Rome, sa toile serait encore remarquable parmi toutes celles qui ont envoyé leur auteur dans la ville où peignirent Raphaël et Michel-Ange.

« Nous ne voulons pas terminer ces lignes sans faire part à nos lecteurs d'une anecdote qu'on nous a racontée... Une personne influente demandait qu'on plaçât le *lendemain d'une tempête* au Luxembourg.[2] On répondit que le tableau de M. Duveau était bien certainement digne de prendre place à côté de ceux des membres de l'Institut qui se trouvaient au vieux palais florentin, mais qu'on ne pouvait suspendre l'œuvre d'un élève, à côté de celles des maîtres. Si le fait est vrai, que deviennent dans ces considérations de personnes, et la justice et l'art ?

---

1. Voir spécialement le *Journal des Débats*, du 30 septembre 1842.
2. Ce tableau est aux mains de la famille Duveau.

En face de l'opinion unanime des critiques qui tous sans exception décernaient le premier grand prix à Louis Duveau, l'Académie des Beaux-Arts usa d'un biais assez mesquin. Elle ne décerna pas de premier grand prix. Toute la presse,[1] tous les concurrents même de Duveau crièrent à l'injustice.

La jeunesse des écoles monta une cabale, décida que la distribution des récompenses serait empêchée, et qu'une satire l'*Institut embaumé*,[2] œuvre d'Alexandre Ormin, serait, au moment du couronnement, distribuée à l'Institut. Prévenu à temps, le préfet de police dut intervenir, et interdit la distribution projetée, ainsi que le relatent les notes explicatives qui accompagnèrent l'opuscule, qu'on laissa toutefois vendre en librairie.

La satire, l'*Institut embaumé*, aujourd'hui introuvable, est d'autant plus curieuse qu'elle fait encore mieux connaître que les journaux de l'époque, la lutte acharnée qui existait alors, à l'état aigu, entre l'école classique à l'agonie et les jeunes peintres romantiques, à la tête desquels, ainsi que nous l'avons dit, marchait Louis Duveau.

Dans cette satire, l'Académie royale des Beaux-Arts est bafouée et flagellée de la plus impitoyable façon. On la représente, exception faite en faveur de David d'Angers, Pradier, Delaroche, Horace Vernet et quelques rares autres, comme une nécropole de momies :

> Ecole des Beaux-Arts ! Fastueuse épithète,
> Qu'en tout lieu sottement l'ignorance répète,
> Les murs sont rebâtis et les panneaux reteints,
> Mais nous sommes toujours aux Petits-Augustins.

Plus loin, critiquant le vieux style classique, l'auteur ajoute :

> Jamais en ce réduit le soleil ne pénètre ;

---

1. Voir notamment le *Charivari*, n° 275, 3 octobre 1846 ; le *Constitutionel* du 27 septembre 1846 ; la *Vigie de l'Ouest*, journal de St-Malo, du 2 octobre 1846, résumant l'opinion de la presse parisienne.

2. L'*Institut embaumé*, satire dédiée à M. Duveau, chez Martinon, rue du Coq St-Honoré, 4. — Chez Bry et Willerme, rue Poissonnière, 29.

Un rayon allait nuire, on ferme la fenêtre,
On te chasse. On n'est pas assez noble pour toi,
Duveau, talent trop fier qui ne suit d'autre loi,
Que ta saine raison, sœur de ta fantaisie.
Heureux qui, d'un Blondel aimant la poésie,
Se plaît d'un vase étrusque à tracer le contour,
Et sur un nez romain se pâme tout un jour,
Qui, volant à Drolling sa couleur transparente,
Sait, du poil effilé d'une brosse élégante,
Tisser un chaste voile aux pudibonds appâts
D'une fille d'Hécube entraînée au trépas...

Et l'Académie est finalement inhumée au Louvre, au musée des antiquités, au milieu des séculaires momies et des ibis mystérieux.

On m'a dit que Duveau échoua, en grande partie, pour avoir amèrement critiqué, peu de temps avant le concours, un tableau fait par l'un des membres les plus influents du jury. Il échoua surtout, c'est évident, lorsqu'on lit la presse de l'époque, parceque son genre, plein de fougue romantique, était considéré, avec un véritable effroi, par toute la vieille école dont Blondel et Drolling étaient, entre autres, les hauts représentants.

Et voilà pourquoi j'ai voulu insister sur cette page très curieuse de la vie du grand peintre malouin, parcequ'elle marque bien la grande évolution qui s'accomplit alors dans la peinture, grâce à de vaillants artistes, en tête des quels il faut le placer.

Cependant, par les succès que chaque année il remporta au Salon, par sa grande popularité artistique, par le nombre des lucratives et importantes commandes qu'il reçut de tous côtés, après son échec, notamment du gouvernement, Duveau reçut une bonne fiche de consolation. Pourtant, jamais il ne se consola de son échec, dont le souvenir tenace assombrit même beaucoup son caractère.

* * *

Ici, citons les principales œuvres de Duveau, dont je n'ai pu encore parler, en laissant toutefois de côté sa bril-

lante série de sujets bretons qui mérite un examen tout spécial.

Citons : le *Baptême de Notre Seigneur* (1846) ; l'*abdication du doge Foscari* (1850) qui se trouve actuellement au musée de Toulouse ; le *berceau vide* (salon de 1853) ; *la mort de Claude* ; l'*agonie de Notre-Seigneur* ; la *mort d'Agrippine* (ce tableau acheté par l'Etat, en 1867, se trouve actuellement relégué dans les greniers du Louvre) ; une copie de la *descente de Croix* du Titien (cathédrale de Saint-Malo) ; les fresques de l'église paroissiale de Saint-Servan, brossées en 1859, avec une étonnante rapidité ; les peintures du théâtre de Toulon ; un rideau du théâtre de la Gaîté, dans lequel il faut remarquer le portrait de Frédéric Lemaître et de nombreux acteurs du temps ; les *filles de Laban* et la *mort de Camille* ; les deux tableaux qui ornent les fonts baptismaux de l'église Saint-Roch, à Paris ; le *Vendéen*[1] ; le *baptême de Notre-Seigneur* (à la Guadeloupe) ; *Moïse* ; les *trois Muletiers* ; la *Flagellation* ; l'*Agonie de Notre-Seigneur* ; la *Transfiguration* (église des Carmélites à Reims) ; les peintures de la chapelle de la Bienheureuse Marie Alacoque (Caen).

Citons encore les peintures du Corps législatif[2] ; les deux immenses panneaux, peints en 1864, qui décorent le vestibule de départ, à la gare de Milan et représentent *l'Art et la Science*, *l'Industrie et le Commerce*. Une mention spéciale, au beau tableau que l'artiste malouin exposa au salon de 1865 : *Persée délivrant Andromède* (musée de Lille).

* * *

Jusqu'ici nous avons vu surtout Duveau en loge et à l'atelier. Pour le connaître parfaitement, il faut le suivre quand, chaque année, après le salon, il s'en va en Bretagne. Alors, à travers les grèves et les bruyères, les assemblées et les pardons, il se grise de plein air, il s'oublie au milieu

---

1. Le journal le *Musée français* publia une remarquable étude sur ce tableau.

2. Voir le journal *l'Etincelle*, n° du 22 mai 1861, avec l'éloge qu'il fait de ce tableau et des autres œuvres de Duveau.

des menhirs et des calvaires de granit, s'imprégnant de ce sentiment breton qui a été la source la plus pure, l'âme véritablement inspirative de son admirable talent.

Loin des cabales mesquines et des querelles d'atelier, il se sent véritablement lui-même. et en redevenant lui-même il devient en même temps un grand maître.

Passons donc en revue sa si brillante série de sujets bretons, et voyons comment l'unanime opinion a su la juger.

La série s'ouvre, au Salon de 1846, par le *lendemain d'une tempête dans la baie d'Audierne*. Voici, dit « l'Illustration, » une des œuvres remarquables de l'exposition. Le « Commerce » s'exprime dans le même sens.

Que dire de ce magnifique tableau qui se trouve aujourd'hui au musée d'Avranches et représente un groupe d'émigrants bretons arrêtés par des républicains ? Il se nomme *la Rencontre*. De l'opinion de tous, cette composition est d'un mérite hors ligne. Il est impossible de peindre avec plus de vigueur et de sentiment le caractère sauvage, grandiose et fanatique de la « chouannerie ». Dans cette peinture, on sent que l'âme du Breton et le génie du peintre vibrent à l'unisson. Aussi, une très douce harmonie de couleur, née du pinceau de l'artiste, vient vêtir d'un charme étrange les groupes pittoresques conçus par l'imagination du Breton enthousiaste.

« La scène se passe en 1793. Deux barques dont l'une porte des émigrants et l'autre des soldats républicains sont sur le point de s'aborder. Quand il s'est un instant arrêté devant cette scène horrible, le spectateur se sent saisi d'émotion et d'anxiété. Les deux femmes, la jeune fille dans les bras de sa mère, l'enfant tirant son épée, la vieille Bretonne tendant ses mains décharnées pour saisir le gouvernail..... tout cela est admirablement entendu, groupé, et forme le plus dramatique ensemble. » Ainsi s'exprime la « Liberté » dn 30 mars 1848.

Ce tableau, dit à son tour « l'Artiste » est plein de terreur et d'angoisse ; cela palpite et rayonne.

Au salon de 1849, le peintre malouin obtint la médaille

d'honneur, avec son tableau la *Peste d'Elliant*, possédé aujourd'hui par le musée de Blois.

Ce tableau lui fut inspiré par un vieux sône que M. de la Villemarqué a traduit dans son livre « les Chants des Bretons. »

« Sur la place publique d'Elliant, on trouve de l'herbe à faucher, excepté dans l'étroite ornière de la charrette qui conduit les morts en terre...

« Il y avait neuf enfants dans une même maison ; un même tombereau les porta en terre.

« Et la pauvre mère les traînait.

« Le père suivait en sifflant... il avait perdu la raison. »

Pour rendre ce sombre drame, Duveau a placé son sujet dans un paysage désolé, éclairé par un ciel sanglant. La mère, en haillons, attelée au lugubre tombereau, le tire ainsi qu'une bête de somme, au moyen d'une corde passée autour de sa poitrine. Quant au père, il danse à côté de char : Il est fou.

« L'artiste malouin, dit l'*Illustration* a empreint cette toile d'une énergie sauvage dont bien peu seraient capables. »

« Tout cela, dit la *Semaine* est admirable de vie, de couleur, de désespoir morne ! Vous êtes ému, bouleversé, terrifié ! »

« Il semble, dit *la Presse*, du 1er mai 1849, en terminant un très long panégyrique de la *peste d'Elliant*, que Louis Duveau a trempé son pinceau dans les teintes livides du choléra. »

Au salon de 1852, le grand artiste malouin revint aux sujets bretons, abandonnés durant quelques années, et obtint un gros succès, avec son tableau les *Pêcheurs bretons*. En 1854, il exposa une toile connue sous le titre : *les Naufragés Bretons*, et qui se trouve au musée de Boulogne-sur-Mer.

En 1857, il exposa le *Droit de Passage*. Ce droit est un baiser que cueille un jeune batelier sur la joue d'une fraîche paysanne bretonne. C'est une gracieuse idylle bien composée et rendue avec une agréable finesse de ton.

Un tableau de valeur artistique inférieure mais que la lithographie a popularisé s'appelle le *Viatique*. Le ciel est

gris, très bas. Vêtu d'un surplis, un prêtre porte le saint ciboire, précédé d'un sonneur et de deux choristes. Suit un groupe de femmes.

Dans cette toile, qui appartient au musée d'Alençon, l'expression du prêtre est parfaite. Nous aimons beaucoup moins celle du sonneur et des deux choristes qui est brutale et trop accentuée. Le groupe de femmes manque de caractère.[1]

A ce tableau, je préfère beaucoup le *retour du Pardon de Sainte-Anne la Palud* qui, d'après l'*Illustration*, fut considéré comme un des plus remarquables de 1859. Il y faut admirer, principalement, la finesse des lointains, sur lesquels, dans des tons vigoureux, se détachent des groupes très pittoresques, très variés et fort habilement disposés.[2]

Qui ne connaît le populaire tableau *une Messe en mer sous la Terreur*, actuellement au musée de Rennes, et qui obtint, au salon de 1864, une des quarante médailles d'honneur.

« On est en pleine mer, et en plein 93. Les églises sont fermées, dit le livret, les pêcheurs des côtes de Bretagne allaient en mer entendre la messe et recevoir les Sacrements. »

« Dans ce tableau,[3] le peintre paraît s'être préoccupé surtout de l'expression des physionomies et, dit le journal *la Patrie*, il y a parfaitement réussi. »

« Quant au ton général du tableau, bien qu'il soit voulu, il n'en est pas moins trop bleu et noir. C'est, prétend-on, une qualité : nous ne saurions nous ranger à cet avis, mais nous applaudissons sincèrement celui du jury. »

En face de la peinture actuelle, le critique de « la Patrie » M. de Tremine, ne modifierait-il pas son jugement ? Aujourd'hui, cette grande note bleue, monotone, charmeuse, qui est si bien la note de la nuit sur nos côtes bretonnes ne saurait plus être blâmée, par ce temps d'impressionnisme.

---

1. Voir toutefois le compte-rendu de l'*Illustration*, par M. de Pays, n° du 27 juin 1857.
2. Voir même journal, année 1859, le compte-rendu signé Léo.
3. Revue de Bretagne et de Vendée, 13me année, mars 1869.

Citons encore pour clore cette série : *le cierge béni* ; *le mariage breton* ; *Famille bretonne au bord de la mer* ; *Saint Malo évangélisant les habitants d'Aleth*. On dit que, dans cette dernière toile, diacres, druides, prêtres, saint, tous se ressemblent. Ce n'est pas étonnant. Duveau, pour faire ce tableau, prit comme modèles, tous les différents membres de sa famille. Ce tableau se trouve à la cathédrale de St-Malo, à laquelle il fut offert par le Gouvernement.

* * *

Epuisé en grande partie par le travail énorme qu'il ne cessa de produire, Louis Duveau s'éteignit à Paris, le 16 mai 1867. Il n'était âgé que de 48 ans.[1]

Comment devons-nous le juger ?

Il fut incontestablement une des gloires les plus pures de l'école française, au XIXe siècle. Certes, il ne faut pas le considérer comme un de ces artistes admirables de patience qui travaillent à la loupe et s'éternisent devant leur chevalet, à la recherche de l'idéal qu'ils ont rêvé. Lui, il fut le contraire de Ingres. Aussi, n'a-t-il laissé aucun tableau assimilable à l'*Odalisque* ou *la Source* que le peintre de l'*Apothéose d'Homère*, mûrit, d'ailleurs des années, dans le recueillement de l'atelier. Mais, d'une main sûre, hardie, fougueuse, il a échafaudé une œuvre considérable : histoire et mythologie, natures mortes, paysages, sujets de genre, grande peinture, copies de maîtres, sujets décoratifs, plafonds, dessins à la plume,[2] toiles religieuses..... il a tout abordé.

En outre, doué d'une forte et brillante imagination, d'un caractère hardi et indépendant, il a été, ainsi que nous l'avons vu, à la tête de la jeune école qui a osé introduire le romantisme dans la peinture.

---

1. Voir la relation du transfert de son corps à St-Malo, dans le *Commerce breton*, du 23 février 1869.

2. Voir la reproduction de toute une collection de remarquables dessins à la plume, par Duveau, dans le journal *la Bibliothèque amusante*. Encyclopédie. — Ryp-Lacour, rue Soufflot, 18, Paris.

Duveau a encore un autre mérite, et celui-là prime tous les autres : il marche à la tête de la brillante pléiade des artistes qui devinèrent et vulgarisèrent le génie de la Bretagne.

Breton entreprenant, Breton épris des sites sauvages, des blanches grêves, des landiers d'or, il comprit, l'un d'un premiers, l'inépuisable moisson qu'il y avait à cueillir au pays « où les couplets se répondent de roche en roche. »

Alors, le voici qui, chaque année, apporte au Salon un coin de sa Bretagne. Le voici qui enseigne, le jeune romantique breton, que le bragou-brass à larges plis, la coiffe aux fines barbes de dentelles, ont autant de style que la classique toge romaine ou l'inévitable casque d'Apollon. Le voici qui proclame que les clochers à jour les calvaires de granit, les mystérieux cromlec'hs ne sont aullement la profanation du grand art, et que les belles filles de l'Armor ont le type aussi pur que les froides divinités mythologiques.

Et, vraiment, ô l'étrange coïncidence !

Ils sont deux, tous deux Bretons, tous deux exilés dans la capitale, ils sont deux, à la même époque, qui professent la même doctrine, montrant du doigt la vieille Bretagne, à ceux qui n'ont d'yeux que pour l'Olympe et l'Italie :

> Oh ! dès que je sentis, ô ma terre natale
> L'odeur qui des genêts et des landes s'exhale,
> Lorsque je vis le flux, le reflux de la mer,
> Et les tristes sapins se balancer dans l'air,
> Adieu les orangers, les marbres de Carrare !
> Mon instinct l'emporta, je redevins barbare,
> Et j'oubliais les noms des antiques héros
> Pour chanter les combats des loups et des taureaux.

Ainsi chante Brizeux, et Duveau pense, agit comme Brizeux.

Alors, un grand mouvement s'opère et, de toutes parts, on vient cueillir la belle moisson bretonne. La Villemarqué publie les vieux sônes que les aïeules aiment à psalmodier, le soir, au chant du rouet. Janin, Souvestre, Pitre-Chevallier, Paul Féval et combien d'autres, glanent les vieilles

coutumes, les usages naïfs, les traditions populaires, les légendes curieuses qui verdoient, chez nous, autant que les chênes de nos séculaires forêts.

Et le mouvement va toujours en s'accentuant, Carnac, Pontaven, Erquy, Rochefort-en-terre, Bréhat... se couvrent de chevalets et deviennent des ateliers en plein vent et de vraies colonies de peintres.

Feyen-Perrin voue son pinceau à la brune pêcheuse de la Houle. Dagnan, aux pardons de Cornouaille, gagne la médaille d'or du Salon. MM. Bloch, Saintin, J. Breton, Eugène Féyen..... se consacrent pleinement à la Bretagne, dont rapidement, en littérature comme en peinture, le genre s'immortalise à jamais, au point de vue des arts.

Aussi, il est juste que le peintre malouin, celui qui marche à la tête de cette brillante pléiade, il est juste qu'il ne soit pas oublié. Il est juste que son souvenir, loin de s'effacer avec les ans, ne fasse avec eux que grandir, comme sur les côtes de notre pays, les grandes ombres bleues qui, à mesure que le soleil décline et que le temps s'écoule, se dessinent plus accusées, plus précises et plus nettes, et toujours s'allongent sur les sables d'or.

E. Herpin.

LA PIERRE ET LA CROIX
DE MI-GRÈVE

En 1382, les Malouins s'étant révoltés contre le duc de Bretagne Jean IV, celui-ci, après avoir, pendant près de deux ans pressé leur ville, finit enfin par les soumettre à son autorité. Il leur pardonna cependant, mais moyennant certaines conditions. Ainsi par traité passé en langue française à Dinan, le 8 juin 1384, il exigea, entre autres, que les bourgeois et habitants de Saint-Malo, sortiraient de leur ville pour venir au devant de lui, tous à pied, et que, quand ils seraient en sa présence, ils se mettraient à genoux, *les chaperons hors des coulx et desceins* (c'est-à-dire la tête nue et le ceinturon bas) pour lui demander « pardon et mercy »; que l'évêque et les autres gens d'église, pour l'honorer, viendraient hors des murs le recevoir, comme on recevait d'habitude les rois, les princes et les ducs de Bretagne, etc...

Après bien des hésitations, les Malouins ne crurent pas devoir mettre de nouvelles entraves à une entière réconciliation; mais moyennant néanmoins que ce que le projet de cérémonial précité pouvait avoir d'avilissant pour eux, ne serait point exécuté.

En conséquence, le 5 octobre 1384, le duc se dirigea vers Saint-Malo. Dès qu'il aperçut les Malouins qui, ainsi qu'il en avait été convenu, étaient venus processionnellement à sa rencontre, hors des murs, avec la croix, les reliques des saints et les cierges allumés, il descendit de cheval sur le rivage de la mer vers la *pierre de mi-grève*, se mit à

genoux pour baiser respectueusement la croix et les reliques, et s'achemina ensuite avec ladite procession vers la ville, ayant l'évêque de Dol à ses côtés; celui de Saint-Malo, le principal auteur de la révolte, s'étant enfui à Paris, pour ne pas assister à cette cérémonie.

En signe commémoratif de cet évènement, une croix fut plantée plus tard, sur cette pierre dont l'emplacement est demeuré, jusqu'à ce jour, inconnu.

Quelques personnes croient qu'elle se trouvait dans le port actuel, auprès de l'ancien second pont disparu, en sortant de Saint-Malo, par la Grand'Porte, pour se rendre directement au Talard; c'est-à dire auprès de la balise du Pot-ès-chiens, qui serait aujourd'hui au sud de l'avenue Louis-Martin, à 325 mètres de l'écluse; d'autres qu'elle était proche du dernier moulin du Sillon, à l'endroit même où se trouve la borne qui, avant la révolution, séparait les deux anciennes juridictions du Chapitre et du Plessix-Bertrand, cette borne étant à mi-chemin de Saint-Malo à Paramé, à l'extrêmité nord prolongée de la digue du Petit-Marais, qui passe devant et à l'ouest du cimetière.

Nous ne croyons pas à ces deux hypothèses.

Voici le pourquoi :

Près la balise du Pot-ès-chiens, cette pierre submersible, ou plutôt ce rocher eut d'abord avantageusement remplacé ledit poteau qui, à mer basse, était le lieu où se réunissaient les chiens du guet. D'un autre côté, elle eut dû être assez volumineuse pour y permettre la plantation de la croix dont nous avons parlé ci-dessus. Or elle n'a laissé aucune trace dans le sol du port qui, à cet endroit, ne se compose point de roc; mais de couches successives de marne, sables coquillers, sables vaseux et vases sur plusieurs mètres d'épaisseur. De plus, les plans et les écrits les plus anciens n'indiquent pas qu'il ait jamais existé de sentier permettant de se rendre directement de mer basse de Saint-Malo à Saint-Servan, en passant près la balise du Pot-ès-chiens.

Celui qui passait alors auprès de cette balise se rendait directement sur l'île du Talard, à l'entrée du chemin de

Moka actuel où il s'arrêtait, son prolongement (aujourd'hui chemin Pavé) vers Paramé, n'ayant été construit que vers 1500; c'est-à-dire après l'endiguement par le Chapitre, du marais Rabot. Quant aux trois autres sentiers qui se dirigeaient vers Saint-Servan : l'un conduisait directement de la tour Mouillée (banque de France actuelle) au Naye (cale du petit avant-port de Saint-Servan), un autre de la Grand'Porte au Naye (où se trouve aujourd'hui l'octroi) et enfin un troisième et dernier, de la Grand'Porte au nord-ouest de l'emplacement occupé aujourd'hui par l'hôpital Général; mais aucun d'eux n'empruntait l'île du Talard qu'ils laissaient au nord ainsi que le Pot-ès-chiens,

D'un autre côté. l'histoire dit qu'à la vue des Malouins, le duc Jean IV descendit de cheval sur le rivage de la mer, etc... Mais la balise du Pot-ès-chiens n'était pas sur le rivage de la mer : elle se trouvait dans le milieu du port de Saint-Malo, en un endroit fréquenté de mer haute par les navires se rendant à l'île du Talard ou sur la côte de Saint-Servan.

Quant à l'emplacement occupé par la borne qui se voit aujourd'hui sur la digue des Dunes. Là encore il n'y a aucune trace de rocher : on n'y voit que des sables sur plus de six mètres d'épaisseur. De plus en admettant que ce soit auprès de cette borne que soit descendu le duc Jean IV, il lui aurait fallu pour arriver à Saint-Malo de la côte de Saint-Servan, où traverser de mer basse, dans toute sa largeur, le port qui, à cette époque, s'étendant jusque sous Paramé et la chaussée de l'étang du Routhouan, au sud-est de la montagne Saint-Joseph, était alors couvert d'une étendue considérable de grèves et de marécages sillonnés de cours d'eaux et de ravins profonds et dangereux pour la foule des piétons qui l'accompagnaient; ou fit, de mer haute, un énorme détour, par la Hulotais, la chaussée de l'étang du Routhouan, la montagne Saint-Joseph, les Couardes, les coteaux des Masses, et enfin les dunes de la Hoguette.

Ces deux itinéraires n'étaient guère praticables pour une réception princière. Enfin pour le second, Jean IV ne

serait pas descendu, comme le dit l'histoire, sur le rivage de la mer, puisqu'il serait venu par la terre ferme.

Comme le docte abbé Manet, nous pensons que cette pierre se trouvait, à l'entrée du port, auprès du sentier conduisant de mer basse, du Naye à la tour Mouillée dont l'emplacement est présentement occupé par la banque de France, dans un endroit appelé alors *Mi-grève* et où se tira parfois plus tard, le papegault entre l'angle sud-est de l'ancienne enceinte de Saint-Malo et l'île du Naye; c'est-à-dire à une dizaine de mètres en avant du sommet de l'angle sud-est du bastion Saint-Louis actuel. A cette époque en effet, l'entrée du port était obstruée par des rochers balisés entre lesquels passaient les navires. Il est donc fort possible que l'un de ces rochers porta alors le nom de *Pierre de demi-grève* et soit par suite celui vers lequel descendit Jean IV. Encore très possible et même très naturel que cette pierre de mi-grève surmontée plus tard d'une croix, ait contribué à donner à celle-ci le nom de *Croix de mi-grève.*

Ce qui pourrait peut-être encore arguer en faveur du passage de Jean IV, par le sentier conduisant du Naye à la tour Mouillée; c'est que l'avant-veille, c'est-à dire le 3 octobre, avait été signé, au bord de la mer, proche des moulins du Naye, l'acte définitif de la soumission des Malouins, en présence d'une imposante réunion de prélats et de chevaliers.

Quant à la croix connue aujourd'hui sous le nom de *Croix de mi-grève*, comme son histoire est intimement liée à celle de la borne carrée qui la supporte, nous traiterons ensemble ces deux petits édifices.

Très probablement avant 1417 et à une époque que nous ne pouvons préciser, fut plantée, sur le dos de la dune du Sillon, dans un endroit encore assez éloigné de la mer, aujourd'hui à l'extrémité nord-ouest d'un petit chemin à peu près dans le prolongement nord de la digue du Petit-Marais et à 1520 mètres de la porte Saint-Vincent, une borne carrée en pierre destinée à délimiter les seigneuries du Chapitre de Saint-Malo et du Plessis-Bertrand. Elle

porta sculptées sur deux de ses faces opposées, d'un côté, les armes du Chapitre, et de l'autre, celles de la famille Duguesclin, seigneur du Plessis-Bertrand, depuis 1259. Nous disons très probablement avant 1417, parce que, à cette époque ; c'est-à-dire le 20 janvier de cette même année, mourut sans postérité Tiphaine Duguesclin qui laissa sa seigneurie du Plessis-Bertrand, à son cousin Briand de Châteaubriand, sire de Beaufort. Il n'est guère admissible, en effet, que les Chateaubriand qui, à partir de cette époque, écartelèrent toujours leurs armes de Châteaubriand et de Duguesclin, aient planté cette borne, avec les armoiries seules des Duguesclin, alors qu'ils étaient eux-mêmes propriétaires du Plessis-Bertrand ; c'est-à-dire de 1417 à 1589. Nous dirons la même chose des Gui de Rieux qui en furent ensuite les seigneurs de 1589 à 1681, des de Béringhen, de 1681 à 1740; et enfin des Magon de la Lande de 1740 à 1789. Jusqu'à preuve du contraire, il est donc bien probable que la borne de migrève fut plantée par les Duguesclin avant 1417 et qu'elle aurait par suite plus de cinq siècles d'existence.

Cette borne fut ensuite successivement surmontée de croix de pierres ; car celle que nous y voyons aujourd'hui, et que, dès en 1712, les Malouins appelaient la *Croix de mi-grève*, n'est que la dernière, ainsi qu'on le verra ci-après. Cette dernière ne fut pas renversée, dit-on, pendant la Révolution, et jusque vers 1850, on la vit adossée au mur de clôture est de la chaufournerie Palmié, plantée non sur la borne actuelle, mais sur un massif de maçonnerie affectant la forme d'un tronc de pyramide triangulaire qui enveloppait ladite borne, soit pour en cacher les armoiries pendant la révolution, soit pour consolider la croix, soit enfin pour toute autre cause. Comme la borne elle portait à l'intersection de ses bras avec sa tige, d'un côté les armes du Chapitre, et de l'autre celles du Plessis-Bertrand. Vers 1850, la mer ayant fini par ronger la falaise qui supportait ce petit monument, celui-ci tomba, à peu près verticalement, en un seul bloc sur la grève, où exposé, pendant quelques années, à la fureur des flots, la croix ne tarda à se séparer de son piédestal sur lequel les élèves

du collège de Saint-Malo la replacèrent à différentes reprises; mais la mer continuant ses ravages, ce petit édifice disparut, peu à peu, sous les sables, vers 1860.

En 1884, alors que l'État faisait construire la digue des Dunes, au droit de l'ancienne chaufournerie Palmié, entre l'emplacement primitif de la croix de mi-grève et la croix de mission, les ouvriers retrouvèrent là où ils étaient tombés, sous une couche de sable d'environ 2 m. 50 d'épaisseur et la croix brisée en trois morceaux et son piédestal. Comme celui-ci était trop lourd pour être remonté d'une seule pièce, on le brisa; et c'est alors que l'on trouva, dans son intérieur, la borne carrée portant bien conservés sur deux de ses faces opposées, d'un côté les armoiries des sires de Duguesclin : *l'aigle éployée à la cotice brochant;* et de l'autre : *le navire aux ailes éployées* qui formait le blason du Chapitre de Saint-Malo. Les écussons de la croix, les mêmes ainsi que nous l'avons dit que ceux de la borne, étaient pour ainsi dire effacés. Cela se comprend facilement d'ailleurs, les armoiries de la borne ayant été protégées, pendant de longues années, contre la pluie, la mer, les sables et la gelée, par le massif de maçonnerie qui les enveloppait.

La croix après avoir été réparée fut plantée sur la digue des Dunes, à quelque distance au sud-est de son emplacement primitif, sur la borne dont on fut obligé de retirer le pied d'une ancienne croix, comme elle en granit de la Colombière, près les Ebihens, alors que la croix actuelle est en granit de Chausey. Cette croix a donc succédé au moins à une, si ce n'est à plusieurs autres : Comme conséquence du but primitif de la borne sur laquelle elle repose, elle a servi, depuis la Révolution jusqu'à ces derniers temps, à délimiter les communes de Saint-Malo et de Paramé. Pour cela, il suffisait de tourner le dos à cette croix en regardant le clocher de l'ancienne église de Paramé : tout ce qui était à gauche, c'est-à-dire au nord de la direction ainsi obtenue, était en Paramé; alors que tout ce qui était à droite ou au sud était en Saint-Malo; mais jusqu'au pied des Masses seulement.

En 1884, lors de la réédification de la borne et de la croix de mi-grève, on les plaça par erreur, de manière que les armoiries du Chapitre sont du côté nord, vers la mer, et celles du Plessis-Bertrand, vers le sud ou la terre-ferme, alors que c'est le contraire qui devrait avoir lieu.

MAIGNÉ.

LES ÉCRITS ET LE PARLER
DE JACQUES CARTIER[1]

Au cours des belles fêtes récemment célébrées à Saint-Malo en l'honneur de l'immortel Découvreur, un orateur, et non des moindres, n'a pas craint de nous parler incidemment de « Jacques Cartier, écrivain ».

Cette qualification, appliquée au vieux Pilote malouin, a pu surprendre quelque peu ; j'avoue qu'à la réflexion, je persiste à la considérer comme légèrement aventurée, bien qu'il m'en coûte de me mettre en contradiction avec le fin lettré, en même temps que puissant orateur, qu'est M. Adélard Turgeon ; mais l'honorable ministre canadien, qui connait ses classiques, me pardonnera en raison de l'adage : *Amicus... TURGEO, sed magis amica veritas.*

Qu'il y ait eu des rapports entre Cartier et Rabelais, c'est possible ; il paraît hors de doute que Jamet Brayer représente bien Jacques Cartier, bien qu'il soit plutôt téméraire de vouloir assimiler à nos Talards le port chimérique de *Thalasse* ; mais si Cartier a inspiré Rabelais, c'est comme Découvreur, comme personnage d'actualité dont la place était marquée d'avance, en même temps qu'un résumé de l'Art de la Navigation, dans cette vaste Encyclopédie burlesque.

Il existe, il est vrai, des *écrits*, qu'on attribue à Jacques Cartier : ce sont ses « Relations de Voyage » ; mais ces Rela-

1. Conférence faite à la séance solennelle du 21 août 1905.

tions ont-elles été *écrites* par Jacques Cartier? C'est bien peu probable ; je crois pouvoir établir tout à l'heure qu'elles ne sont pas de sa main.

Quoiqu'il en soit, ces écrits sont certainement son œuvre ; ils ont été composés par lui, et l'un d'eux, au moins, transcrit par un scribe fidèle et consciencieux, suffit pour nous permettre de connaître la manière dont s'exprimait Jacques Cartier et le langage qu'il parlait.

*
* *

Jacques Cartier savait signer ; nous possédons dans nos archives des pièces portant sa signature, au paraphe compliqué, aux lettres heurtées, qui ne paraît certes pas émaner d'un homme habitué à manier couramment la plume.

M. Jouon des Longrais cite, d'autre part, une lettre de Jacques Noël, son neveu, qui parle d'une carte du Canada, portant deux courtes annotations « écrites, dit-il, de la main de Jacques Cartier ».

Il faut donc admettre que le Pilote malouin savait écrire plus ou moins ; mais cela ne suffit pas pour établir que les *Relations* ont été rédigées de sa propre main.

Un argument matériel peut déjà faire présumer le contraire ; c'est l'absence absolue de ressemblance entre l'écriture des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et la signature de Cartier.

Un autre argument, peut-être encore plus probant, me paraît devoir être tiré de la façon dont Jacques Cartier parle de soi, dans les deux *Relations* de ses voyages que nous possédons encore.

Il parle de lui-même à la troisième personne, comme César, dans ses *Commentaires*, a-t-on déjà remarqué ; mais ce qui était un artifice littéraire, et même politique, adroitement combiné par l'ambitieux conquérant romain, ne peut s'expliquer de cette façon chez le modeste Pilote malouin.

Ce qu'il y a de curieux, en effet, c'est que, durant tout le récit, l'auteur dit toujours « nous ». Ainsi :

Première relation : « Après que missire Charles de Mouy, etc..., *partismes* du havre et port de Saint-Malo le 20e jour d'avril audict an mil cinq cens trente-quatre ».

Deuxième relation : « Le dimanche et feste de la Penthecoste 16e jour de may audict an 1535, du commandement du cappitaine et bon vouloir de tous, chascun se confessa et *receusmes* tous ensemblement notre créateur en l'esglise cathédrale de Saint-Malo. » — Et ainsi de suite...

Cependant, en de très rares passages, au lieu de « nous » il y a « je ». Ainsi, *Deuxième relation* (éd. d'Avezac, p. 31 b) : « A ce que nous avons veu et peu entendre de ce dit peuple, *me* semble qu'il seroit aisé à dompter. »

Puis, (p. 34 b.) : « J'estime à leur dire ledict lieu estre vers la Floride. »

Je crois voir précisément dans ces contradictions une preuve que Jacques Cartier ne rédigea pas lui-même ses Relations ; autrement, il eût employé d'un bout à l'autre la première personne du singulier. Il dictait, sans doute, non pas à un scribe quelconque, mais à un de ses compagnons de voyage, et même de bord[1]. A de certains moments, emporté par la force de ses souvenirs, il se remettait lui-même personnellement en action, ne disait plus « nous », mais « je, moi », sans que l'écrivain s'étonnât le moins du monde de cette façon de s'exprimer, habitué qu'il était aussi bien à se conformer à la pensée du narrateur qu'à obéir aux ordres du " Cappitaine général ".

*
* *

Il est nécessaire, avant de continuer, de donner quelques brèves explications sur l'état dans lequel les deux *Relations* de Jacques Cartier nous sont parvenues.

En 1863, un érudit, M. d'Avezac, publiait chez Tross, libraire à Paris, une reproduction typographique minu-

1. Cf. ce passage [éd. d'Avezac, p. 6, b.] : « Depuis nous estre entreperdus, avons esté *avec la nef generalle* par la mer de tous vents contraires, jusques au 7e jour du mois de juillet, que nous arrivasmes à la dicte terre neufve ».

tieusement exacte, d'un petit volume rarissime,— il n'en subsistait qu'un seul et unique exemplaire, — dont la première page porte ceci :

Brief récit et succincte narration de la navigation faicte es ysles de Canada, Hochelage et Saguenay et aultres, avec particulieres meurs, langaige, et cerimonies des habitans d'icelles : fort delectable à veoir.

Avec privilege

On les vend à Paris au second pillier en la grand salle du Palais et en la rue neufve Nostre dame à l'enseigne de l'escu de france, par Ponce Roffet dict Faucheur, et Anthoine le Clerc frères.

— 1545 —

M. d'Avezac. — un érudit, je le répète, — ne se contentait pas de publier le fac-simile typographique d'un volume rare ; il sut en donner une véritable édition critique. La Bibliothèque Nationale possède trois manuscrits (5589, 5644 et 5653) — couramment désignés par les lettres B, C et A, — qui sont manifestement la source de l'édition imprimée citée tout à l'heure. Les deux premiers ont été collectionnés par Ternaux-Compans, qui en a donné un texte en tête du deuxième volume de ses *Archives des Voyages*, 1841. Le troisième a été reproduit par la *Société littéraire et historique de Québec*, dans sa Publication de 1843. Le grand mérite de M. d'Avezac a été de faire procéder par M. François de Witt à une recension minutieuse de ces trois manuscrits, grâce aux leçons desquels nous pouvons corriger le texte fort défectueux de l'édition de 1545, et réussir à retrouver la rédaction originale de la Relation du second voyage de Cartier.

Les manuscrits A et B nous donnent tout d'abord le titre général, dont la simplicité contraste avec cette espèce de programme à l'allure Rabelaisienne que je vous lisais tout à l'heure ; le voici, et il semble tout de suite entendre la voix grave et franche de notre grand marin :

« Seconde navigation faicte par le commandement et voulloir du très chrestien roy François, premier de ce nom, au parachevement de la descouverte des terres occidentalles estantes soubz le climat et parallelles des terres et

royaume dudict seigneur et par luy precedantement ja commencées à faire descouvrir. Icelle navigation faicte par Jacques Cartier natif de Saint-Malo de lisle en Bretaigne, pillote dudict seigneur, en l'an mil cinq cens trente six. »

Notons, en passant, à propos du lieu de naissance de Jacques Cartier, cette déclaration catégorique du principal intéressé, et admirons jusqu'où l'esprit de discussion peut induire les abstracteurs de quintessence.

Un autre caractère de ces manuscrits, spécialement du manuscrit A, qui semble bien le frère aîné des autres, c'est qu'il ne comporte ni l'*Epistre au Roy*, ni les intitulés de chapitres. C'est un rapport de mer, développé, rédigé avec soin et intelligence, par un homme qui tient à ne laisser dans l'ombre aucun détail de sa curieuse navigation en des régions inconnues ; qui tient, encore plus, à mettre en évidence, à faire bien comprendre l'importance et la valeur de ses découvertes. Plus tard, un libraire, adroit metteur en scène, affublera ce document un peu technique d'un titre truculent, et d'intitulés de chapitres à sensation ; il y ajoutera même l'*Epistre au Roy*, qui n'est certe pas rédigée de la main de Jacques Cartier ! Nous avons donc certainement ici la « relation » de Jacques Cartier, telle qu'elle sortit sinon de sa plume, du moins de sa bouche.

*
* *

Deux autres érudits, non moins dévoués que M. d'Avezac à la mémoire de Jacques Cartier, MM. Michelant et Ramé, cherchèrent à faire pour la « relation » du premier voyage ce que M. d'Avezac avait si heureusement réussi pour celle du second.

On connaissait la matière de cette relation dès 1556 par la version italienne de la collection de Ramusio. Il y avait même une version française éditée par Raphaël du Petit Val, libraire à Rouen, en 1598, et dont il ne subsistait qu'un exemplaire à la Bibliothèque Impériale. M. Michelant donna, en 1865, une réimpression de cet autre volume rare ; malheureusement, le texte de Raphaël du Petit Val n'est qu'une traduction de l'italien de Ramusio, et est rempli d'inexactitudes, et de mots dénaturés.

Deux ans plus tard, toujours à la librairie Tross (1867), MM. Michelant et Ramé firent paraître une nouvelle publication, autrement intéressante. C'était la reproduction d'un manuscrit nouvellement découvert par eux à la Bibliothèque Impériale, portant le numéro 5, portefeuille LVII de Fontette, avec cette suscription : « *Voyage de Jacques Cartier*, 1544. » Et les éditeurs, grisés un peu par la joie de cette trouvaille, déclaraient dans leur Introduction : « ... La relation que nous publions est bien la version primitive, écrite par un homme peu lettré, parlant le français en usage dans la partie de la Bretagne qui avoisine St-Malo, en un mot l'original qui a dû servir aux diverses traductions publiées antérieurement... »

Malheureusement, il faut en rabattre ; nous n'avons certainement là qu'une pièce de seconde ou de troisième main ; et, pour l'établir, il me suffira de m'adresser à MM. Michelant et Ramé eux-mêmes.

Il n'y a qu'à lire l'étude consciencieuse qu'ils font ailleurs de leur précieux manuscrit.

« La relation, disent-ils, occupe dix-sept feuillets, dont les douze premiers, écrits avec netteté, semblent annoncer une *copie* soignée ; mais ensuite l'écriture se lâche, les abréviations se multiplient, se compliquent, et la lecture, facile au début, devient sur la fin d'une difficulté extrême. Nous avons reproduit ce texte aussi scrupuleusement que possible, et nous ne nous sommes permis que les modifications que réclamait impérieusement l'impression. »

Nous avons ici l'aveu même des éditeurs : Ce manuscrit, — ils en conviennent implicitement, poussés par la force des choses, — n'est point le texte original rédigé soit par Jacques Cartier, lui-même, soit par un de ses compagnons de route ; ce n'est qu'une *copie*, d'abord soignée, ensuite, manifestement *bâclée* par un copiste à gages qui avait hâte d'en finir avec une tâche fastidieuse et un texte qu'il ne comprenait pas la plupart du temps. Il est à remarquer que la latitude et la longitude, si scrupuleusement notées dans le manuscrit A de la seconde relation, manquent souvent dans celui-ci, ou sont défigurées d'une façon absurde, par quelqu'un qui ne savait certes pas ce que cela voulait

dire. Rien que ce détail dénote le fait d'une copie, et assez infidèlement exécutée.

MM. Michelant et Ramé ne nous disent rien à propos de cette date, ajoutée à la suscription du manuscrit : 1544. Or, remarquez que l'édition de Paris de la seconde Relation, réimprimée par les soins de M. d'Avezac, est de 1545 ; cette édition, avons-nous dit, présente de nombreuses erreurs que la confrontation des manuscrits A, B et C permet de corriger. Il y a, particulièrement, une de ces fautes qui se reproduit d'un bout à l'autre du volume : *Nornest*, *Nornouaist*, au lieu de *Nordest*, *Norouaist*. Chose étrange ! le manuscrit du portefeuille de Fontette reproduit, à mainte reprise, la même incorrection : ce qui, sans chercher autre chose, suffirait à prouver que cet écrit ne sort pas de la main d'un marin. Y aurait-il donc témérité à supposer que cette copie, datée de 1544, aurait été transcrite par le même scribe, qui prit également copie d'un manuscrit de la seconde Relation, — copie qu'il dut rédiger vraisemblablement aussi en 1544, pour que l'édition imprimée put paraître en 1545 ?

***

Voilà donc, à notre connaissance, tout ce qu'a écrit ou fait écrire Jacques Cartier : deux brèves relations de voyage ; c'est peu, convenons-en, pour lui décerner cette qualification d' « écrivain », que mériterait plutôt un Duguay Trouïn, auteur de mémoires vraiment littéraires, mais qui, appliquée à notre vieux Pilote malouin, paraît vraiment hyperbolique.

Cela peut suffire, toutefois, à un autre point de vue, pour nous permettre de connaître le Parler de Jacques Cartier.

Les trois manuscrits de la seconde Relation, principalement le manuscrit A, même en admettant qu'ils aient été écrits sous la dictée, sont toujours la reproduction fidèle de sa parole ; et le manuscrit de la première relation, grâce à ses analogies frappantes avec les autres, peut assez aisément être débarrassé des altérations de copie qui le dénaturent. En tous cas, pour être plus sûr de ne rien hasarder de risqué, je me bornerai à l'étude des premiers, dont l'authencité et l'originalité sont indiscutables.

Cartier, au cours de chacun de ses voyages, a rédigé, je le répète, un simple *rapport de mer*, miroir fidèle où se reflètent, avec parfois leur monotonie et leur sécheresse, les phases d'une navigation longue et pénible. N'oubliant jamais son but, qui est de fournir des renseignements précis sur les ressources que peuvent offrir les pays nouveaux qu'il visite, il note avec soin, mais sans prétendre y mettre l'attrait de la forme pittoresque, tout ce qu'il voit, concernant l'hydrographie, les habitants, la faune et la flore du Canada; il ne craint pas de se répéter quand la nature elle-même lui présente des sources d'observation identiques. Nul souci de la composition, nulle crainte de lasser peut-être le lecteur : à peine, par moments, quelque envolée où librement se dévoile son noble cœur de grand patriote et de grand chrétien.

Mais, aussi, quel plaisir, pour nous autres Malouins, lorsque nous lisons ce texte quelque peu archaïque, d'y retrouver l'écho précis du vieux langage de nos pères, et de constater que le langage des fils n'a pas beaucoup varié depuis ces quatre siècles.

Jacques Cartier parle la langue du XVIe siècle, mais la langue populaire, claire et franche, non pas encore dénaturée par les surcharges pédantesques dont Rabelais et les poètes de la Pléiade l'affublèrent, dans leur folie de latinisation et de grécisation à outrance.

Il faut surtout remarquer que la prononciation de cette époque n'était pas si éloignée de la nôtre qu'elle le paraît, surtout entrevue à travers ce prisme déformateur qu'est l'orthographe incohérente du XVIe siècle. — Cette question de l'orthographe, entre parenthèses, et de sa réforme, a été l'un des sujets les plus agités entre les grammairiens et les écrivains d'alors, et nos partisans actuels de l'orthographe phonétique n'ont pas même le mérite d'avoir inventé cette théorie, renouvelée de Meigret, de Ramus et de Baïf.

Toujours est-il que beaucoup de mots étaient surchargés, dans l'écriture, de lettres qui ne se prononçaient pas.

Par exemple, le mot actuel *écolier* s'écrivait alors *escholier*. Certaines personnes, s'imaginant reconstituer la prononciation archaïque de ce mot, diront, soit *écholié*, soit

ess-colié; alors que, dès le début du XVIe siècle, le groupe *es*, suivi d'une consonne, se prononçait exactement comme aujourd'hui. La seule nuance archaïque à donner à ce mot consisterait, suivant l'usage du temps, à faire sentir légèrement l'*r* final; et l'on dirait *un écoliér*r.

Deux caractéristiques, entre autres, du parler de Jacques Cartier ont subsisté jusqu'à nos jours.

D'abord, le son de la diphtongue *oi*, prononcée aujourd'hui *wa*.

D'après le témoignage d'Erasme et de Palsgrave, il semble bien que, de leur temps, *oi* ait été prononcée encore quelquefois comme une vraie diphtongue, l'*o* étant suivi d'un *i* consonne, comme dans le mot anglais *boy;* mais dès le début du XVIe siècle, *oi* se disait *wè*, et Baïf, Ramus écrivaient carrément *oè*. A propos du mot *boite*, Ménage écrit : « Il faut dire indubitablement *boëtte*, et non pas *boüette*. »

A Blois, on prononçait *wé, é* fermé.

Vous n'avez qu'à ouvrir l'oreille dans nos rues de Saint-Malo, et vous saisirez encore sur le vif la prononciation du XVIe siècle : « C'est pas *mwè*, c'est *twè* ! » etc...

La seconde caractéristique que je veux signaler, c'est la prononciation de la triphtongue *eau*. Erasme, encore, atteste que dans *beau*, on entend un *e*, un *a* et un *u* (ou), en une seule syllabe. Maigret n'est pas moins formel, et dit que ce son *forme une triphtongue*. On disait *beaw*, ou, comme certains de nos bonnes gens disent encore, *biaw, chapiaw*. La prononciation *séo*, un seau, usitée encore à Saint-Malo, est celle du XVIe siècle.

On pourrait trouver, par ailleurs, de nombreuses ressemblances entre notre parler et celui de Jacques Cartier. D'abord, des expressions maritimes : *Est-Nordest*, qu'il prononçait comme nos marins, *è-nordè*; *ouaist-surouaist*, qui est devenu *wâ-suroué*; suivant la même transformation qui fait dire *moi*, (*mwa*), au lieu de *mwè*; vent de *su*, pour *sud*.

Cartier écrit : « Y a de profond cent brasses »; nos marins disent : « Y a cent brasses de fond ».

Cartier écrit : « Y a une basse bien dangereuse » ; quiconque a canoté dans notre rade, si peu que ce soit, sait qu'elle possède de nombreuses *basses*, la basse du Buron, et d'autres, où l'on pêche de si bon guitan [1].

Personne n'ignore ici ce que c'est que d'*étaler le courant*; — Jacques Cartier emploie la même expression : *Pour estaller l'ebbe, ebbe* étant un synonyme ancien de *jusant*.

Vous trouverez fréquemment dans les *Relations* le mot *grand* invariable, conformément à une règle étymologique du vieux français : la *grand Hermine*, la *grand terre*, *faire grand chère, songèrent une grand finesse*, etc...

Tout le monde, même à l'Académie, dit encore *grand mère*; mais, à Saint-Malo, on dit, en plus, et aussi correctement : La *Grand Porte*, la *Grand Rue*, la *grand voile*, etc...

Une autre manière de parler — moins légitime, celle-ci — consiste à changer le genre de certains noms ; on dit : *un ancre*, mais on met au féminin des mots comme *hôtel*, *argent*, etc... Il faut croire que ce défaut de correction nous vient de loin, car Jacques Cartier dit aussi *un ancre*; il met *navire* tantôt du masculin, tantôt du féminin ; et il a même cette phrase bizarre : *Tout ce pauvre peuple feirent une grand silence...*

Une remarque curieuse, pour finir.

L'édition de 1545 du deuxième Voyage porte à un endroit le mot *sarcher* (chercher). Eh bien ! rien que ce petit détail suffit à un grammairien pour établir que cette édition est une copie, faite à Paris. Les manuscrits portent, en effet, *sercher* qui était la prononciation usitée dans l'ensemble de la France ; mais les Parisiens, qui grasseyaient déjà un peu, avaient une tendance à changer *er* en *ar*, et disaient : *charcher*, ou *sarcher*. Henry Estienne les plaisante déjà de ce travers : « J'ay, écrit-il, dit *sarment* pour *serment*; c'est

---

1. Remarquez *y a*, pour *il y a* aujourd'hui. Jacques Cartier écrit : « Ses prebstres *y* ont parlé » (à Jésus-Christ) ; le parler du Clos-Poulet a conservé cette forme peu correcte : *J'y ai dit, j'y ai parlé*.

un petit parisianisme de la place *Maubart* qui m'est venu en la bouche. »

Boulevard, au lieu de *boulevert*, est un reste de cette prononciation particulière.

Le parisianisme d'aujourd'hui consisterait à dire *Montmertre* au lieu de *Montmartre*, voilà tout !

*
* *

La conclusion à tirer de cette trop rapide analyse, c'est que Jacques Cartier parlait *le français*, simplement, — et que nous le parlons aussi ; — je veux dire le *dialecte français*, particulier à l'Ile de France et à une partie de la région du Centre, en opposition avec les dialectes *normand*, *picard*, *bourguignon*, qui furent, à une époque au moins, à peu près également employés comme formes diverses de *la Langue d'oïl*.

J'ai déjà essayé d'établir ailleurs que les procédés qui ont servi à former les noms de lieux de notre pays de Poulet présentaient tous rigoureusement cette caractéristique du *français* pur.

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que le parler Canadien offre le même caractère ; et cela n'a rien d'étonnant, quand on se rappelle que la majorité des français qui colonisèrent le Canada venaient, un peu de notre pays, et de l'Ile de France, mais surtout de la Saintonge. Or, voici ce que dit, dans sa Préface, l'auteur d'un *Glossaire Saintongeais*, publié en 1887, M. A. Eveillé : « Le parler saintongeais n'est pas un dialecte particulier et distinct de la langue française ; c'est cette langue elle-même dans sa forme ancienne. Pendant que le français se modifiait profondément au XVIe siècle par la renaissance des lettres grecques et latines, et à la suite des incursions des armées françaises en Italie ; au XVIIe siècle, en raison des relations intimes avec l'Espagne, plus tard, par l'autorité et souvent les caprices des grands écrivains, les habitants des provinces conservaient beaucoup des formes de langage léguées par le Moyen-Age ». On ne saurait apprécier autrement, ni mieux la nature du parler de Jacques

Cartier, du vieux parler malouin, encore vivant, et pareillement, du parler canadien. C'est un lien de plus, j'ai plaisir à le noter, entre nos cousins du Canada et nous.

Georges Saint-Mleux.

UN LIEUTENANT DU MARQUIS DE LA ROUERIE

DANS LA CONJURATION BRETONNE

Georges-Julien VINCENT

d'après des Documents inédits

Jusqu'en ces derniers temps, la Conjuration bretonne — qui de 1790 à 1793 souleva toute la Bretagne et dont le marquis de la Rouërie fut l'âme après en avoir été l'instigateur, — était restée presque ignorée dans l'histoire de la Révolution française.

Michelet tient l'agent royaliste Tuffin de la Rouërie comme un personnage équivoque; Louis Blanc le dit un aventurier célèbre. L'équité historique lui devait une réparation; elle fut tardive, mais éclatante.

M. G. Lenôtre, dont les ouvrages historiques font revivre si vigoureusement l'époque de la Révolution, dans des récits pleins de charmes, publia d'abord en 1898 une étude sur la Conjuration Bretonne dans la *Revue des deux Mondes*. De précieuses indications lui avaient été données par M. P. Delarue, membre de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.

M. P. Delarue, habitant le pays même du héros méconnu, fit les recherches les plus minutieuses dans les archives de la région, ce qui lui permit de faire paraître en 1899, un très important recueil de documents sur

Charles-Armand Tuffin, marquis de la Rouërie, et sa famille [1].

Depuis, M. G. Lenôtre a développé son étude sur la Conjuration bretonne et en a fait un fort volume, très documenté, que tout le monde a lu et qui a été couronné par l'Académie française [2].

La Conspiration de la Rouërie n'était pas cependant ignorée en Bretagne.

Tous les historiens s'étant occupé de la Chouannerie en avaient parlé, puisqu'elle en avait été le début [3].

Nos écrivains locaux avaient reconstitué son histoire en partie, d'après les souvenirs du temps et les quelques documents dont ils avaient pu prendre connaissance [4].

Ce fut Bertrand Robidou qui dans la première édition de son *Histoire et Panorama d'un beau pays*, paru en 1861, en donna la relation la plus détaillée et la plus complète.

Notre but n'est pas de la recommencer, mais d'apporter seulement quelques faits nouveaux qui viennent compléter l'histoire de ce mouvement contre-révolutionnaire breton.

On sait que le quartier général du marquis de la Rouërie était le nord du département d'Ille-et-Vilaine et plus particulièrement l'arrondissement de Saint-Malo; d'un autre côté les ordres des Princes se centralisaient à Jersey, dénommé dans les correspondances royalistes « l'île des

---

1. P. Delarue. — *Une famille bretonne du* XIIe *au* XIXe *siècle*, Charles-Armand Tuffin, marquis de la Rouërie, chef de la Conjuration bretonne (Généalogies, notes, documents et papiers inédits) avec vues, plan et carte. Rennes, Plihon et Hervé, 1899.

2. G. Lenôtre. — *Un agent des Princes pendant la Révolution*. Le marquis de la Rouërie et la Conjuration bretonne, 1790-1793. Paris, librairie Académique, Perrin et Cie, 1903.

3. Cf. Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*. — L. Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée*. — A. de Beauchamp, *Histoire de la guerre de Vendée*, etc...

4. J.-M. Peigné, *Antrain et ses environs*, 1861. — Mlle de la Guyomarais, *Souvenirs de Quatre-vingt-treize*. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1888. — H. Harvut, *Frère et Sœur*, roman historique. Saint-Malo, J. Haize, 1885.

Amis »[1]. Des rapports constants étaient nécessaires entre les chefs de la Conjuration et les représentants du parti monarchiste, la baie de Saint-Malo, si accidentée, était toute désignée comme lieu d'embarquement, elle était du reste le point principal d'où s'opéraient les émigrations bretonnes[2].

C'est donc à Saint-Malo que la Rouërie choisit ses émissaires et composa en partie son état-major. Il y trouva du reste tout un service de renseignements déjà organisé. Les royalistes du littoral, depuis Saint-Briac jusqu'à Cancale, s'étaient donné comme tâche de guider les émigrants ; ils furent tout disposés à cacher les émissaires des Princes et à faciliter leurs périlleux voyages.

Les anses du Verger, du Maingard, du Guesclin, le havre de Rothéneuf, furent les lieux les plus propices pour le départ vers les îles normandes et la côte anglaise. Les bois, les chemins couverts dont étaient environnés les châteaux et les gentilhommières du Clos-Poulet, en

---

1. Théodore Muret, *Histoire des guerres de l'Ouest*, t. III, p. 345.

2. « C'était au Clos-Poulet que la correspondance avait lieu ; c'était sur ce point que les familles qui fuyaient la Terreur se rendaient pour passer en Angleterre ou pour revenir en France ; ce genre de service était infiniment pénible, actif et dangereux. Il fallait des hommes spéciaux, habitués aux grandes difficultés, aux rencontres les plus imprévues de l'ennemi et payer de leur personne à chaque instant. Qu'on se figure la côte du Nord du Clos-Poulet, depuis Cancale à Saint-Malo, les grèves, les anses, les havres, les criques et tous les lieux qui bordent le rivage de la mer gardés par une ceinture de tentes dressées à cinquante pas l'une de l'autre où 15 hommes se trouvaient logés dans chacune avec un sergent qui les commandait.

« On ne franchissait ces passages que dans les nuits les plus obscures et souvent on ne passait la ligne des tentes qu'à plat ventre, le fusil armé et en banderole. On ne répondait jamais au *qui-vive* que par un coup de fusil, et on se retirait en ordre à quelque distance dans l'intérieur pour ensuite faire volte-face, si l'on rencontrait une bonne position. » (*Manuscrit inédit de Dufour, communiqué par M. P Delarue*).

faisaient des refuges assurés pendant le jour et en cas d'alerte.

Il faut dire que dans ces demeures nobles on était continuellement sur le qui-vive. Les patrouilles des milices communales et de la marée-chaussée sillonnaient continuellement les routes, et les couleurs voyantes des uniformes entrevus dans les clairières jetaient l'alarme au château où l'on abritait des conjurés ou simplement des prêtres insermentés et des royalistes arrêtés en dernière étape sur la terre de France.

Les châtelains qui n'avaient pas encore ou ne voulaient pas émigrer mirent tout leur dévouement au service de la Rouërie. A la Fosse-Hingant en Saint-Coulomb, à deux pas de la mer, c'était la famille Désilles dont le vénérable doyen prodiguait ses conseils à la Conjuration qui tenait souvent ses réunions dans son château, et le choisit comme trésorier. Le château de la Motte en Saint-Coulomb, était habité par M. Grout, capitaine de vaisseau de la Marine royale, commandant pour La Rouërie de la division du Clos-Poulet. Plus près de la côte on trouvait le château de la Ville-Bagne, à M. de Cheffontaines, chez lequel le père Désilles se réfugia au moment des fatales perquisitions. A la Toutenais, située à une portée de fusil de la Fosse-Hingant, demeurait Du Buat, l'un des partisans les plus dévoués. Une lieue plus loin, à la Chipaudière, c'était les Magon de la Lande, dont nous parlerons bientôt. A Bonaban, c'était le Fer de la Saudre, puis à Châteauneuf les marquis de la Vieuville, et tout le chemin vers le château de la Rouërie près d'Antrain, se trouvait ainsi jalonné de manoirs hospitaliers.

Marc-Pierre Désilles n'était pas suspect, grâce au dévouement de son fils à Nancy ; les hommages que l'Assemblée Nationale, le département et le district avaient rendus à la mémoire d'André Désilles, préservaient le père de la suspicion des Sociétés populaires. Il pouvait donc rendre de grands services à la Conspiration.

Originaire de Granville mais venu à Saint-Malo, vers 1760, pour y pratiquer l'armement, Marc Désilles était en relations, pour son commerce, avec de notables ma-

louins [1]. Il sut gagner à sa cause, Louis Thomazeau, dont la boutique de quincaillerie était située près de la grand'-porte, et le courtier-interprête Vincent.

Le premier fut chargé de procurer les armes et les munitions à la Conjuration. Le second devait lui être d'un puissant secours et devenir l'un des agents les plus dévoués du marquis de la Rouërie.

On savait jusqu'ici qu'il fut l'un des douze conjurés arrêtés et condamnés à mort ; on ignore le rôle actif qu'il joua dans la Conjuration.

L'une de ses descendantes, Mme Roudet, à laquelle je tiens à exprimer ici toute ma gratitude, a bien voulu me communiquer des papiers de famille qui me permettent de combler cette lacune.

I

La famille Vincent était originaire d'Irlande. Jacques Vincentz vint s'établir à Saint-Malo au commencement du XVIe siècle.

Il eut pour fils, Jehan, né le 12 avril 1556; celui-ci eut Jean Vincent né en 1620 qui donna naissance à George en 1638 lequel eut un fils du même prénom en 1668.

Georges Vincent fils du précédent naquit en 1703, ce fut le père de notre héros.

Georges-Julien-Jean Vincent vint au monde le 19 juin 1743 et fut baptisé à la Cathédrale de Saint-Malo par l'abbé Desdezères [2]. Il eut pour parrain Julien Caruel du Paty, interprête et courtier juré de l'Amirauté de Saint-Malo, et pour marraine Jeanne-Thérèze Guisnel, demoiselle de la Corderie Gavart, sa tante. Il fut mis aussitôt en nourrice,

---

1. Cf. L'étude de Mgr. Duchamp Dumanoir sur la famille Désilles.

2. L'abbé Desdezères est l'auteur d'un manuscrit sur l'*Histoire de Saint-Malo,* qui a été offert à la Société Historique.

suivant l'habitude du temps, chez Françoise Cholet, au village de la Ville-Mony, paroisse de Saint-Enogat, moyennant 66 livres par an. Et son père, en consignant ce détail sur le livre de famille, ajoute ces mots : « Dieu veuille qu'elle nourrisse un bon enfant [1] ».

Il n'avait encore que huit ans, lorsque sa mère, une demoiselle De Rocq de Fougères, mourut en donnant le jour à un garçon qui fut inhumé avec elle.

Elle laissait quatre enfants ; Hélène, âgée de 13 ans ; Anne-Marie, 10 ans : Georges-Julien, 8 ans ; et Thérèse-Thomasse, 3 ans.

Le 3 octobre 1756, Hélène Vincent épousait Guillaume Savary, tous deux mineurs, à 5 heures du matin, devant l'autel Saint-François dans la Cathédrale de Saint-Malo. Le 11 janvier 1763, ce fut Anne-Marie qui s'unit au sieur Jean Michel, sur les 5 h. 1/2 du matin devant l'autel Saint-Clément. Thérèse-Thomasse devint la femme de Jean-Georges Du Buat, l'un des futurs émissaires de la Rouërie, le 4 juin 1765; le mariage fut célébré vers les 6 heures du matin devant le grand autel de l'église Saint-Sauveur.

Georges Vincent n'assista pas au mariage de ses sœurs, il était alors soldat au service de la Hollande, et ceci demande une explication.

---

1. Parmi les documents mis à notre disposition par Mme Roudet se trouve un livre de famille, qui tient un peu du *Livre de raison*. C'est un cahier in-4° de 154 feuillets, recouvert d'une page d'incunable à demie rongée. Il fut commencé en 1624 par Mathurin Guillot dont l'une des filles épousa George Vincent vers 1660. Il commence par une copie de lettres de provision données par Louis XIII à Daniel de la Touche pour aller découvrir des terres au-delà de la Ligne équatorialle, » et une relation de l'entrée à Saint Malo, le 25 novembre 1624, de Mgr de Vendôme, gouverneur de Bretagne.

Puis ce sont des formules pour trouver le nombre d'or, les jours de la lune, le cours des marées, le cicle solaire, des prédictions météréologiques selon que l'année commencera par l'un ou l'autre des jours de la semaine, enfin la manière de trouver les fêtes fixes sur la main.

Il se continue jusqu'en 1814, par une généalogie complète de la famille Vincent.

L'Edit de Fontainebleau de 1554, créa en Bretagne un siège d'Amirauté ou Table de Marbre à Rennes et sept sièges particuliers dont l'un à Saint-Malo. Quoique cet édit eut été enregistré au Parlement de Rennes, il ne fut pas exécuté. La juridiction de l'Amirauté ne fut établie en Bretagne que par les édits d'avril et de juin 1691 ; les nouveaux tribunaux commencèrent à siéger la même année, puis, après avoir vu leurs attributions considérablement réduites en 1790, la loi du 9-13 août 1791 sur l'organisation judiciaire les supprima complètement.

L'Amirauté siégeant à Saint-Malo comprenait dans sa juridiction le littoral de l'évêché de ce nom et celui de la portion centrale de l'évêché de Dol, c'est-à-dire les côtes depuis l'embouchure du Couesnon dans la baie du Mont Saint-Michel, jusqu'à l'embouchure de l'Arguenon [1].

Elle embrassait en somme exactement le littoral où les comtes de Penthièvre percevaient le droit de quarantième sur les cargaisons que l'on appelait « Droit de Couesnon et d'Arguenon » et dont était exonéré le port de Saint-Malo, en vertu d'un privilège très ancien dont avait bénéficié la ville d'Aleth.

L'office de courtier-interprète près l'Amirauté de Saint-Malo, fut créé le 11 mai 1692, en faveur de Henry Hervot, par Louis XIV, sur le bon rapport à lui fait de ses « sens, probité, suffisance, intégrité, prudhomie, capacité et expérience au fait de pratique de la marine ».

Il fallait avoir 25 ans accomplis, être de religion catholique, apostolique et romaine, pour être nommé aux « honneurs, pouvoirs, autorités, prééminances, franchises, immunités, prérogatives, exemptions et privilèges » de cette charge.

L'interprète était en outre exempt de tutelle, curatelle, logement de gens de guerre, guet et garde.

---

1. Bourde de la Rogerie. *Origine des sièges de l'Amirauté établis en Bretagne.* — Voir aussi les Archives de la Marine à Saint-Servan et le fonds du greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo, où se trouvent les documents de l'Amirauté de St-Malo.

Henri Hervot étant décédé en 1709, sa charge fut acquise par Georges Vincent [1] : il versa 412 livres 10 sols entre les mains du trésorier des revenus royaux pour en jouir à titre de survivance , et 162 livres pour le droit de marc d'or de l'office d'interprète-courtier [2].

Son fils, commis-juré près l'Amirauté, qui n'était âgé que de 24 ans à sa mort survenue en 1728, bénéficia d'une dispense d'âge et fut mis en possession de la charge[3] .

Lui-même devait la laisser à son fils aîné.

Pour se préparer aux fonctions de l'Amirauté, les jeunes malouins étaient vraiment favorisés. Sous l'inspiration de Colbert, Louis XIV avait créé à Saint-Malo, en 1660, un collège de marine; cette école d'hydrographie existe encore de nos jours.

Malgré les règlements formels qui interdisaient sévèrement aux courtiers d'empiéter sur les attributions des interprètes, les Vincent avaient obtenu de cumuler ces deux fonctions [4].

Dès lors Georges-Julien Vincent, pour être à même de remplir convenablement ses devoirs futurs, dut prendre du service dans la Marine. Et voulant profiter de cette nécessité pour s'initier à la langue Hollandaise, dont la connaissance parfaite était nécessaire aux courtiers de Saint-Malo, il résolut de s'embarquer sur les navires des Pays-Bas.

Peut-être profita-t-il de son voyage dans le Nord pour rendre visite à quelques membres de sa famille qui habitaient Liège [5].

---

1. Lettres patentes données à Versailles le 7e de septembre 1710.

2. Reçus de Bertin, trésorier des revenus royaux à Paris, et des trésoriers de la province à Nantes, actes sur parchemin collationnés aux originaux par De Vanolles, grand audiancier de France.

3. Lettres patentes de Louis XV, données à Marly le 11e de février 1728.

4. Le centième denier de l'évaluation et fixation de l'office de courtier royal-interprète, était estimé à la somme de 15 livres.

5. Archives municipales de Saint-Malo (pièces à l'appui des mariages de l'année 1769). Catherine Vincent est marraine d'un neveu baptisé à Sainte Véronne-lez-Liège, en 1733.

Georges-Julien Vincent après un séjour à Mons, s'engagea devant la Chambre d'Amsterdam à destination des Indes Néerlandaises, aux gages de 9 florins par mois; il partit sur le vaisseau Nietlist, visita Ceylan de Galle, Colombo et Irmco, puis après être resté sept années à Batavia, repartit avec un élogieux certificat du gouverneur [1].

De retour à Saint-Malo, où son père, fatigué par les ans, le rappelait pour lui succéder [2], Georges-Julien Vincent, grâce à ce certificat, put joindre à ses titres de courtier-royal interprète, celui de Commissaire des Etats généraux de Hollande [3].

---

1. Pièce en langue hollandaise portant le cachet du gouvernement des Indes néerlandaises et dont voici la traduction :

« Sur la demande du soldat Georges Vincent, de Mons, de religion « romaine, engagé devant la Chambre d'Amsterdam à partir sur le « vaisseau Nietlist, aux gages de 9 florins par mois, pour Ceylan du « Pays de Galle, et ensuite pour Colombo, Irmco, désigné actuelle- « ment pour repartir avec 19 florins de gain. — Je soussigné, certifie « sincèrement que le simple soldat Georges Vincent, durant mes « sept ans de gouvernement en ce lieu, se conduisit toujours en loyal « et brave soldat, très capable et zélé dans son service, et à ma « connaissance, pareillement dévoué à l'Etat ».

« Batavia, le 10 août 1772. »

2. Georges Vincent père mourut en 1779. Au compte de liquidation fait à son décès et dont l'actif se monte à 30.000 livres environ, est joint le certificat suivant, tout à l'honneur de ses enfants :

« Georges Vincent et sa femme s'obligent envers Marie Huet, en « reconnaissance des bons et fidèles services rendus à feu Georges « Vincent leur père, pendant les 38 ans qu'elle a demeuré chez lui, « en qualité de domestique, à une rente viagère et annuelle de « 30 livres payable le jour de Saint-Gilles. »

3. Sur l'affiche qui fut placardée en France, donnant le texte du jugement du tribunal révolutionnaire dans la Conspiration de la Rouërie, Vincent est désigné « courtier et interprète des langues anglaise et hollandaise et Commissaire de marine et de commerce de Hollande. »

Sans doute avant de s'établir définitivement dans ses nouvelles fonctions, Georges-Julien Vincent alla-t-il visiter sa famille maternelle à Fougères.

C'est là qu'il fit la connaissance de Mlle Anne-Antoinette Binel de la Chantelerais, qu'il épousa la même année.

Le contrat de mariage fut signé au château des Harlais, en la paroisse de Landéan, le 11 août 1773, et par dérogation à la Coutume de Bretagne, qui n'admettait la communauté qu'après un an et un jour des épousailles, celle-ci commença avec la bénédiction nuptiale.

La jeune épousée était de bonne famille; parmi les notabilités qui signèrent au contrat, nous citerons Ecuyer Antoine Mezanger, sieur des Harlais, conseiller secrétaire honoraire du Roy; Louis-Guillaume Binel de la Jannière, conseiller du Roy, receveur des amendes pour les eaux et forêts de Fougères ; noble et discret messire Jean Fournier, docteur en Sorbonne, bibliothécaire de S. A. S. Mgr le prince de Condé; noble Me Louis-Christophle Le Tanneur, sieur de Malhaire, conseiller du roy, garde-marteau de la maîtrise de la forêt de Fougères; noble maître Jean-François Fournier, sieur de la Pommerais, avocat à la Cour et Sénéchal de Louvigné, enfin le médecin Alexis Taburet qui devait assister le marquis de la Rouërie, à ses derniers moments.

La cérémonie religieuse, présidée par Messire Joseph Binel, prêtre à Saint-Léonard de Fougères et parent de la mariée, eut lieu au prieuré de Landéan.

Dans le cortège nuptial devait certainement figurer la jeune Thérèse de Moëllien[1], amie de Mlle de la Chante-

---

1. On l'a appelée indifféremment Le Moëllien et de Moëllien ; nous adoptons ce second orthographe.

On connaît le dévouement de Mlle de Moëllien pour son cousin le marquis de la Rouërie, dévouement qu'elle paya de sa vie. Plusieurs auteurs ont parlé de l'inclination qu'elle avait pour le major Schaffner venu en France avec son ami le « colonel Armand », à la fin de la guerre de l'Indépendance américaine, et qu'il accompagnait dans ses expéditions. Une personne digne de foi nous a dit

lerais, et nous voyons ainsi se former autour de Georges-Julien Vincent les fils de la trame inéluctable qui devait le conduire à l'échafaud.

Certes, le père Vincent ne prévoyait pas ces heures douloureuses lorsque, inscrivant sur son livre de famille la relation du mariage de son fils, il formait des vœux pour son heureuse union [1].

Les jeunes époux s'installèrent à Saint-Malo, dans la maison paternelle de la rue de Toulouse. Ils avaient une maison de campagne au lieu de la Guerche, en Saint-Etienne, près Saint-Servan, mais les moments de loisir se passaient le plus souvent chez leur beau-frère Du Buat, à la Toutenais en Paramé et chez la famille Désilles, de la Fosse-Hingant.

Georges-Julien Vincent, d'une activité sans pareille, trouvait encore le moyen de se livrer au négoce, et ces multiples occupations devaient lui être d'une utilité toute spéciale dans les circonstances qui allaient se présenter.

Chez Du Buat, venait souvent le jeune marquis de la Rouërie; une amitié sincère les unissait, et la cousine du futur chef de la Conspiration aimait à y retrouver son amie, Mme Georges Vincent.

---

avoir connu l'existence d'une correspondance galante entre Thérèse de Moëllien et le Marquis. Ces lettres appartenaient à une famille malouine, qui malheureusement les détruisit voilà peu d'années.

1. Quand M. Vincent père mourut en 1779, l'inventaire de ses vêtements fut fait ; il nous semble assez curieux pour être publié ici : « Un habit de drap complet, un manteau d'indienne, deux parasols, quatre chapeaux, un manteau, un habit, une veste et culotte, une veste gros de tour, une veste de satin, quatre vestes, deux paires de culottes, une redingotte, deux doublures de culotte, un surtout camelot gris, une veste et culotte velours, un surtout et polonaise, un turban, un habit noir et veste d'éternèle, une veste drap noir, un habit drap bleu, une culotte velours noir, une veste droguet, une culotte serge, un habit noir, une autre veste et culotte, une robe de chambre, un capot et plusieurs paquets de bagatelles ». — Le tout estimé : 239 l. 15 s. 6 d.

Aussi Georges-Julien Vincent fut-il des premiers à qui le Marquis fit part de ses projets et de ses plans.

Quant l'heure de l'organisation eut sonné, Georges Julien Vincent, très considéré à Saint-Malo, put grouper autour de lui un noyau d'hommes dévoués à la cause royaliste.

Par ses fonctions à l'Amirauté [1], il fut à même de faciliter à Thomazeau, l'importation des armes et des munitions, dont ce dernier avait assumé la tâche.

Quand le Marquis de la Rouërie dut envoyer des émissaires auprès de leurs Altesses Royales, Monsieur et le comte d'Artois, qui semblaient se désintéresser de la Conjuration bretonne, Georges Vincent fut le premier choisi.

Il s'acquitta tellement bien de sa mission, que M. de Calonne écrivit une lettre flatteuse à son égard au Chef de la Conspiration.

Armand de la Rouërie conserva cette lettre et confia à Georges Vincent d'autres négociations dont il se tira toujours avec autant de zèle que de talent [2].

Mais ses opinions royalistes très connues, ces allées et venues continuelles, ce voyage fortuit dont on ne connaissait pas le but, donnèrent l'éveil aux Clubs et aux autorités civiles.

---

1. Dans un registre de courtage de Vincent, nous avons cru intéressant de relever le nombre de navires hollandais entrés au port de Saint-Malo, durant ses sept dernières années de fonction ; on remarquera la décroissance qui s'opère avec l'époque révolutionnaire : « 1785-13 navires, 1786-18, 1787-18, 1788-11, 1789-12, 1790-10, 1791-6, 1792-3 », presque tous provenant d'Amsterdam et de Rotterdam.

2. Compte-rendu de Loisel, contrôleur des actes à Saint-Malo et à Plancoët, l'un des lieutenants de la Rouërie, sur les principaux agents de la Conspiration.

Remarquons encore ici, avec quelle adresse le Marquis savait choisir son état-major. Il est certain que grâce à son office de contrôleur, Loisel pouvait circuler librement dans toute la région comprise entre Saint-Malo et Plancoët, entre la Fosse-Hingant et le château de la Guyomarais.

Jean-Antoine Cudenet, juge de paix et officier de police de la Ville de Saint-Malo lança un mandat d'arrêt contre lui le 2 novembre 1792. Il fut conduit d'abord au château de Saint-Malo et mis sous la garde du concierge le citoyen Erussard, puis transféré à la Maison d'arrêt du Tribunal de District.

On fit une perquisition en règle dans ses propriétés, mais comme dans ses affaires il joignait l'ordre à la prudence, on ne trouva nulle charge contre lui ; il fut relaxé après 21 jours de détention.

II

Quand le traître Cheftel, l'ami des Désilles et du Marquis de la Rouërie, eut révélé à Danton les secrets de la Conjuration bretonne, le Comité de Sûreté générale de la Convention nationale envoya vers Saint-Malo, l'un des plus zèlés de ses émissaires, Lalligand-Morillon.

Ce personnage est bien connu, M. Lenôtre l'a dépeint magistralement, et nous ne nous occupons de lui ici, que pour faire connaître un incident de sa mission qui se rattache essentiellement à l'histoire de la Révolution française dans notre pays.

Tandis que le 9 octobre 1792, Chévetel allait à la Fosse-Hingant abuser de l'hospitalité de M. Désilles pour le trahir, Lalligand arrivait à St-Servan et descendait à l'hôtel du *Pélican*.

Il devait y attendre patiemment le résultat des démarches de Cheftel auprès des Conjurés, mais comme nous allons le voir, il n'était pas homme à rester longtemps inactif.

Surpris du confort inusité pour l'époque dont Lalligand-Morillon s'entourait au « Pélican », l'hôtelier Henry qui se savait suspect auprès des servannais avancés dans les idées du jour, crut bon d'informer les « Amis de la Cons-

titution » qu'il hébergeait un citoyen ayant toutes les allures d'un « ci-devant ».

Le lieutenant de la maréchaussée Cadenne, informé, vint contrôler les passeports du voyageur mystérieux. Celui-ci exhiba ses pouvoirs de commissaire extraordinaire, devant lesquels l'officier s'inclina.

Cette preuve exagérée de civisme donnée par son hôtelier, donna l'éveil a Lalligand ; le 14 octobre, quatre jours après son arrivée, il le fit venir dans sa chambre et se donnant comme émigrant sut capter sa confiance.

Henry lui avoua que son dévouement était acquis à la cause royaliste et qu'il la servait en facilitant l'émigration et les exportations de numéraire. En effet, nombre de châtelains en route pour Jersey passaient leur dernière nuit en France, à l'hôtel du *Pélican*,[1] où l'on se savait en sûreté.

Lalligand, qui pour la circonstance emprunta la particule et se fit appeler M. de Morillon, montra à Henry combien il était satisfait de son zèle en se disant prêt à traiter une affaire avec lui.

C'était chose d'importance, et un traité écrit était nécessaire à M. de Morillon pour s'assurer l'exécution exacte des clauses du contrat.

Mais laissons la parole au juge de paix du canton de St-Servan, Thomas Renoul, dont le procès-verbal servit d'acte d'accusation contre le malheureux hôtelier.[2]

« ..... ledit Henry s'engagea par ledit traité à recevoir les personnes et le numéraire qui lui seraient adressés en résultance du même traité, et à procurer leur embarquement

---

1. M. Lenôtre dit par erreur dans son ouvrage *le Marquis de la Rouërie*, (p. 176), que cet hôtel existe encore. Voilà quelques années il y avait bien, Grande-Rue, un hôtel qui portait ce nom. Il n'avait rien de commun avec « l'hôtel du Grand Pélican blanc » qui était situé en face du couvent des Capucins. (à peu près aux nos 14 et 16 de la rue Ville-Pépin actuelle). Cet hôtel était entouré de vastes jardins plantés en quinconces, où les Malouins aimaient à venir se reposer le dimanche, avant la Révolution.

2. Nous devons la communication de cette pièce à l'obligeance accoutumée de notre collègue, M. P. Delarue.

et leur passage aux dites personnes pour le pays étranger moyennant quarante louis en assignats pour l'embarquement de dix personnes et trente-six louis pour huit défrayées pendant le passage, en outre huit livres dix sols pour la dépense journalière que chaque passager ferait chez lui pour sa nourriture, feu et lumière, en attendant les vents convenables pour le départ ; qu'il promit d'avoir pour les dits passagers les mêmes soins qu'il avait eu pour ceux qu'il avait déjà fait embarquer ; qu'il permit qu'on lui adressât tous les huit jours 20.000 francs par sommes séparées de 5.000 livres ; que pour éviter la saisie du numéraire et des fonds qui lui seraient adressés et qu'il s'engagea à rendre à bord, il convint avec le Sr Laligand d'une formule de mandats soi-disant payables par lui à divers négociants de St-Malo ; qu'en outre l'argent qu'il promit de recevoir, l'argenterie qui serait remise chez lui avant le départ des voyageurs, et se chargea de le porter, remettre ou faire remettre aux propriétaires comme il l'aurait reçu lorsqu'ils seraient passés ; que le dit Henry exigea en outre que l'argenterie et l'argent monnayé seraient emballés dans un fût de Bordeaux et mis dans un double fût et suivi de lettre de voiture à son adresse, comme vin de Bourgogne, précaution expresse sans laquelle il n'en répondait pas ; qu'en considération des dangers auxquels de semblables transports l'exposaient, le sieur Laligand lui remit une somme de 300 livres en assignats en traitant avec lui, que pour éviter les poursuites de la municipalité il fut stipulé qu'il lui serait amené chez lui, mais que les propriétaires en pourraient disposer, en lui payant pour les remiser trois livres par mois pour les voitures à deux roues et six livres pour celles à quatre roues ; que les lettres et pièces référées dans le procès-verbal ci-devant datté, annonçent une correspondance et des liaisons suspectes entre le dit Henry et des émigrés, et prouvent qu'il a favorisé leur émigration ; que ces soupçons se fortifient de plus en plus à la vue des six petits cœurs[1] trouvés chez lui et qui pa-

1. L'insigne des conjurés était formé d'un morceau d'étoffe vio-

raissent être un signe de ralliement entre les ennemis de la République : qu'il résulte de tous ces détails attestés par le dit procès-verbal et le dit traité que le dit Henry est prévenu d'avoir protégé l'émigration et l'exportation du numéraire argent et argenterie par des voies frauduleuses et criminelles et d'avoir voulu soustraire à la confiscation des effets des émigrés au préjudice de la République française.....[1] »

Tant de détails dans un simple contrat étonnent. Il est vrai que Lalligand-Morillon entendait par là endormir les défiances possibles d'Henry. Mais n'y aurait-il pas d'autres raisons ?

Si l'on pense que Lalligand-Morillon était lui-même l'objet des soupçons de la Sûreté générale qui le faisait espionner par Sicard, si l'on songe qu'après les arrestations de la Fosse-Hingant, cet agent mis main-basse sur l'argenterie du château, et pendant le voyage vers Paris proposa plusieurs fois à ses prisonniers de faciliter leur évasion, on peut se demander si en préparant ce traité avec Henry, Lalligand n'avait pas déjà formé ces projets et pris ses mesures pour en assurer l'exécution éventuelle.

Quoiqu'il en soit, Chévetel venait de s'assurer qu'il était inopportun de déjouer en ce moment la Conspiration, et devant retourner à Paris, Lalligand, craignant peut-être que par une indiscrétion d'Henry le compromis ne se tourna contre lui, jugea à propos de s'en ouvrir au lieutenant Cadenne, qui peu de temps après, sur l'ordre du Comité de Sûreté générale, près duquel Lalligand-Morillon s'était vanté « d'avoir découvert un des principaux agents des rebelles », arrêta l'hôtelier du *Pélican* et le fit traduire devant le jury d'accusation.

Peut-être aussi, dans les lettres saisies trouva-t-on mentionné les noms de plusieurs Conjurés ; il est permis de le

---

lette, au milieu duquel était brodé un cœur écarlate, surmonté d'une croix en soie cramoisie traversé d'une flèche en soie rose et entouré d'une couronne en soie blanche.

1. Archives du Greffe du Tribunal civil de Saint-Malo. Registre de procédure du tribunal du district de Port-Malo.

penser et ce fait justifierait l'arrestation préventive de Julien Vincent qui eut lieu à la même époque exactement.

Les jurés de St-Malo ayant déclaré le 27 décembre 1792 que Henry était de bonne prise, celui-ci fut conduit à Rennes le 6 janvier 1793 avec quatorze autres « criminels convaincus de divers délits de lez nation » par un détachement de vingt-cinq grenadiers de la garde nationale de Saint-Malo commandé par le citoyen Smith.[1]

M. G. Lenôtre, d'après une pièce des Archives nationales (W, 274) nous apprend qu'il fut transféré à Paris. Il y fut sans doute guillotiné, du moins nous le présumons, n'ayant pu retrouver sa trace.

Il ne revint certainement pas à St-Servan. L'immeuble qu'il occupait appartenait à un nommé Bertrand qui le vendit à la Municipalité, dans les premiers jours de 1793. L'hôtel du *Grand Pélican blanc* devint la Maison de Ville.[2]

Mais les évènements se précipitaient. Le gouvernement révolutionnaire avait été informé par la « Société des Amis de la Constitution » de Londres, de la mort de la Rouërie ; Cheftel et Lalligand-Morillon avaient été envoyés de nouveau en Bretagne.

On s'est souvent demandé par quelle voie la Société jacobine de Londres avait connu la mort du chef de la Conjuration bretonne.

Il faut se rappeler que l'un des médecins qui assistèrent le Marquis à ses derniers moments au château de la Guyomarais, celui qui signa son acte de décès, Lemasson, exerçait la profession d'officier de santé à Saint-Servan.

Il y était même très aimé, n'y paraissait point suspect, et comptait des amis au Club et à la Municipalité. Se confia-t-il à l'un d'eux ? Nous ne le savons, mais nous pouvons émettre cette hypothèse.

---

1. Bibliothèque de Rennes, Bulletin de Rennes, journal de la Correspondance, tome XVIII.

2. Le premier lieu de réunion de la Municipalité avait été le couvent des Récollets, aujourd'hui maison Sainte-Anne, rue Le Pailleur.

Or, la *Société populaire* de Saint-Servan, très importante et toujours parfaitement renseignée, était en relations constantes avec le Club anglais, et nous avons la conviction que c'est ainsi que l'on sut en Angleterre, la mort inopinée du Marquis de la Rouërie.

Lalligand-Morillon revint donc à Saint-Servan établir son quartier-général.

Il est inutile de nous étendre sur les évènements bien connus qui suivirent. On sait comment le fatal bocal contenant les papiers de la Conspiration fut découvert dans le jardin de la Fosse-Hingant[1] et l'on connaît comment fut opérée l'arrestation de la famille Désilles.

Cependant nous apportons ici une contribution nouvelle à l'histoire de ce drame. Contrairement à ce que l'on a écrit jusqu'ici, les papiers compromettants n'avaient pas été confiés directement par Armand de la Rouërie à M. Désilles.

Après l'affaire du 10 août au château des Tuileries, où il avait été blessé, le Marquis de la Rouërie se sentant gravement atteint résolut de prendre certaines dispositions.

Dans la nuit du 9 au 10 septembre 1792, il se présenta chez son ami Du Buat, à la Toutenais en Paramé et lui remis des papiers secrets renfermés dans une boîte en ferblanc plus deux rouleaux, en l'invitant à les cacher soigneusement.

Du Buat enterra cette boîte ainsi que les deux rouleaux qu'il avait introduits dans deux seringues; lors des perquisitions faites un mois plus tard par la Gendarmerie et la Garde nationale de Saint-Malo, les fouilles les plus minutieuses ne les firent pas découvrir

Ce fut seulement le 9 ou le 10 janvier 1793, que M. Désilles ayant demandé, comme trésorier, a être saisi de ce

---

1. Cf. Lenôtre, *le Marquis de la Rouërie*, p. 267. Le procès-verbal du juge de paix de Cancale, porte que le bocal fut mis au jour par le citoyen Ravaleux, garde national. Ce Ravaleux était de Saint-Servan, il fut gravement blessé à un exercice de tir au fort de la Cité et reçut une pension du gouvernement.

dépôt, Mlle de Moëllien, alors à la Toutenais, y consentit comme seule représentant la famille de M. de la Rouërie.

Ces papiers furent déterrés et trouvés en bon état, Thérèse de Moëllien et Du Buat en firent l'inspection, brûlèrent les listes et correspondances de la Coalition de nature à compromettre les affiliés, et ce qui resta de ces papiers fut porté par Du Buat, les 10 et 12 février, chez M. Désilles, à sa terre de la Fosse-Hingant en St-Coulomb.

Le 16 février, Chévetel arriva chez Du Buat, chez lequel il fut reçu à bras ouverts ; il y rencontra Thérèse de Moëllien, et comme on n'avait aucune raison de se méfier de l'ami intime de la Rouërie, il fut mis au courant des évènements.

S'il fut arrivé quelques jours plus tôt, avant le transfert des papiers, nul doute que le drame eut eu pour théâtre la Toutenais et non la Fosse-Hingant.

Chévetel se rendit alors chez M. Désilles et s'y installa ; on sait le reste. Lalligand-Morillon connaissant enfin le dernier refuge du Marquis se rendit à la Guyomarais où l'exhumation du cadavre donna lieu à ces scènes macabres si dramatiquement reconstituées par M. G. Lenôtre.

Ce ne sont pas les papiers de la Fosse-Hingant qui apprirent les noms des principaux conjurés. Nous avons dit que Chévetel était déjà renseigné. Ainsi s'explique l'arrestation de Georges Vincent, la veille des perquisitions chez M. Désilles.[1]

Les deux ou trois jours suivants, la maréchaussée, des détachements de gardes nationaux de Saint-Servan et de Saint-Malo ainsi que du 34me régiment, procédèrent aux arrestations.

On fouilla les châteaux des alentours ; des « militaires-citoyens » de Saint-Malo se présentèrent au château de la Chipaudière en Saint-Méloir, propriété de la famille Magon de la Lande, alliée à Hérault de Séchelles.

---

1. Les perquisitions eurent lieu le 4 mars, et suivant une lettre adressée par le Directoire de Saint-Malo au citoyen Le Roy de Prenelle, alors à Brest, la gendarmerie avait arrêté Vincent la veille.

Cette parenté aurait dû le mettre à l'abri des perquisitions. Hérault de Séchelles était au courant des recherches de la Sûreté générale, ainsi que le prouve la lettre adressée le 31 octobre 1792 par Lalligand-Morillon au Ministre,[1] et reproduite par M. Lenôtre.

Le père de Hérault de Séchelles avait épousé en 1758, Mlle Marguerite Magon de la Lande, fille d'un trésorier général des Etats de Bretagne.[2]

Les membres de la famille du célèbre conventionnel, son arrière-grand'père Magon de Labalue, son grand'père Magon de la Lande, son grand'oncle Magon de la Blinaye, son oncle de Saint-Pern, son cousin Cornulier, eurent maintes fois recours à son influence.[3]

Les gardes nationaux se présentèrent donc à la Chipaudière, au grand effroi des demoiselles Magon de la Lande qui l'habitaient. Non seulement elles possédaient des papiers compromettants mais elles donnaient aussi asile à des proscrits. Pour être des citoyens, les gardes nationaux n'en étaient pas moins galants hommes ; ils eurent tous les égards possibles pour les « aristocrates » mises en cause.

Le chef du détachement surtout, ne quittait pas des yeux l'une des demoiselles Magon de la Lande. Son admiration pour elle était si visible, qu'elle s'en aperçut, et, peut-être prise elle-même d'une soudaine sympathie, elle se résolut à en tirer partie dans ce moment critique.

Mlle Magon de la Lande lui demanda un entretien, lui révéla ce qui la compromettait, et lui promit sa main s'il

---

1. Archives du département des Affaires étrangères, 1408.

2. La Chipaudière est aujourd'hui convertie en ferme ; sur le manteau de la cheminée de l'une des salles du rez-de-chaussée de la maison principale on voyait le portrait sculpté en relief sur une pierre, d'un seigneur en costume du Parlement ; voilà quelques années on tapissa cet appartement et comme cette figure formait saillie et gênait, on descella la pierre et on la retourna. Nous l'avons vue nous-même à l'intérieur de la cheminée, recouverte de suie.

3. Cf. Ernest Daudet « Les Dames de Bellegarde, » (*Revue des deux mondes*, t. 18, p 427.)

réussissait à la tirer ainsi que sa sœur, de ce mauvais pas.

La perquisition s'arrêta aussitôt ; Mlle Magon de la Lande tint parole et devint Mme Félix Besnier.[1]

III

Le 12 mars 1792, les Conjurés arrêtés à Saint-Malo et aux environs, furent extraits du château et transférés à la Tour-le-Bat, à Rennes ; ils furent conduits jusqu'à Saint-Pierre-de-Plesguen par quatre-vingts gardes nationaux malouins.

L'un des premiers soins de Lalligand-Morillon après l'arrestation des inculpés fut de faire mettre les scellés à leur domicile.

Le jour même, Jean-Antoine Cudenet, juge de paix et officier de police de sûreté, se présenta au domicile de Georges Vincent, situé à l'angle de la rue de Toulouse et de la rue d'Asfeld, accompagné d'un sergent et de trois fusiliers de la garde nationale.

Ils y trouvèrent Mme Vincent et Mlle Michel qui habitait avec la famille. L'officier de police commanda « qu'il leur fut fait le délivrement du pur nécessaire de nippes et linge à leur usage, » puis il les « interpella de se fouiller et vuider leurs poches. » Les mêmes formalités furent remplies à

---

1. Dans son ouvrage *les Dames de Bellegarde* que nous citons plus haut, M. Ernest Daudet relatant que Félix Besnier fut remboursé à la Restauration de la vente comme biens nationaux en l'an III, des terres de Hérault de Séchelles, étant l'un des héritiers du conventionnel et par conséquent de la famille Magon, s'exprime ainsi : « Ce Félix Bessier avait sauvé pendant la Terreur deux demoiselles Magon dans des circonstances que je n'ai pu reconstituer. L'une d'elles lui témoigna sa reconnaissance en l'épousant. »

l'égard de la domestique, Françoise Camus, et de la vieille servante Marie-Rose Huet. On excepta aussi des scellés, douze chemises et cinq paires de bas à l'usage de Georges Vincent. Le citoyen Jean Duhamel, serrurier, ferma ensuite et cadenassa tous les appartements.

Mlle Michel se retira chez ses parents et Mme Vincent partit pour Fougères où habitait sa famille.

La piété filiale de M. Jean-Marie Vincent nous a conservé la copie des lettres que son père écrivit de sa prison.

Ce sont de belles et tristes missives desquelles se dégage la fermeté d'âme d'un homme qui se sent perdu dès le premier jour et qui veut néanmoins laisser les siens pleins d'illusions sur son sort. Il s'en exhale aussi une immense tendresse pour deux enfants chéris et pour une épouse d'un dévouement sans bornes, et d'une noblesse de cœur qui la fera considérer plus tard comme une sainte.

Georges-Julien Vincent écrit le 15 mars à sa femme ; incertain du lieu qu'elle habite, il adresse sa lettre à Saint-Malo, mais il lui conseille de se rendre à Fougères au sein de sa famille si elle n'y est déjà. « Je suis arrivé ici bien » portant, — lui dit-il, — nous passons le temps aussi » agréablement qu'on peut le faire en prison, mais quand » on n'a rien à se reprocher, la prison n'a rien d'affreux..... » Pendant notre voyage de Saint-Servan ici, M. le Com- » missaire national (Lalligand-Morillon), a eu pour nous » toutes les attentions possibles. »

Lalligand-Morillon ne cesse de prouver beaucoup de sympathies à ses prisonniers, et si les dames Désilles n'y répondent que par un froid dédain, il semble que plusieurs des hommes les croient sincères.

Et comment en aurait-il été autrement ; quelques jours après leur incarcération à la Tour-le-Bat, Lalligand vint voir les Conjurés et les avisa qu'il avait écrit à la Convention pour obtenir qu'ils fussent jugés à Rennes, il leur affirma « qu'il y avait dix mille à parier contre un qu'ils n'iraient pas à Paris. »

Or M. Lenôtre a publié une note que Lalligand écrivait

vers la même époque à Isabeau, dans laquelle il jugeait indispensable le transfert de ses prisonniers à Paris.[1]

Mme Vincent ne resta pas longtemps à Fougères, elle revint vite à St-Malo où elle pouvait le plus facilement obtenir des nouvelles de son mari. Elle dut y attendre encore quelques jours chez les Demoiselles Michel que les scellés fussent levés de sur sa demeure.[2]

Le 1er avril, Georges Vincent lui écrivait une jolie page dont voici la première phrase : « Tes lettres, chère et » tendre Ninette, me font toujours un nouveau plaisir ; » c'est un baume salutaire qui se répand dans toutes mes » veines et jette dans ma pauvre âme une joie bien déli- » cieuse... J'espère avec la grâce de Dieu que je ferai voir » mon innocence et qu'en peu j'aurai la douce satisfaction » de vous revoir, de vous embrasser. Alors, nous dissipe- » rons par nos tendres caresses tous nos chagrins et en- » nuis ; les seuls qui me tourmentent dans mon arresta- » tion, c'est d'être privé de vous. »

Georges Vincent donnait ensuite quelques renseignements sur ses occupations :

« Nous sommes ici neuf ensemble et nous faisons tout ce » qui peut dépendre de nous pour passer notre temps le » plus agréablement que possible. Nos goûts sont assez » les mêmes, aucun de nous n'aime le jeu, mais nous nous » amusons à lire des livres d'histoire, qu'on veut bien nous » prêter. Du reste nous causons et tâchons de nous dissi- » per et de rendre notre prison le moins désagréable » possible. »

Vincent se plaint ensuite de ne pouvoir répondre aux charmantes lettres de ses enfants parceque « ses confrères de malheur » voulant aussi écrire chez eux il n'y a pas assez de plumes ni d'encre pour le faire tous ensemble.

---

1. Archives du Département des Affaires Etrangères, 1410.

2. Les scellés ne furent levés qu'après un ordre donné le 29 mars par l'accusateur public de Rennes. C'était par un excès de zèle que le juge de paix Cudenet chargé de sceller les papiers avait étendu au domicile cette formalité.

Il reste ensuite plusieurs jours sans nouvelles de sa femme et il s'en inquiète. Le 7 avril, le domestique de M. de Granville partant pour Saint-Malo, Vincent le charge d'une lettre dans laquelle ii console son épouse de leur séparation et s'intéresse même aux affaires des autres. Lisez plutôt ce passage :

« Je félicite bien sincèrement le bon amy Cardonnis sur » les bonnes prises que son corsaire a fait ; j'en fais autant » au bonhomme Dupuy dont la *Jeune Emilie* a fait de bonnes » prises ; nos corsaires font voir que les Malouins n'ont » rien perdu de leur ancienne bravoure et renommée et » qu'ils seront encore, comme ils ont été plusieurs fois, la » terreur des anglais. »

Trois jours après, dans une sublime lettre, il annonce à sa femme le départ pour Paris : « Arme-toi de courage, » digne et vertueuse épouse ; rappelle toute ta religion ; il » est bien décidé que nous irons à Paris, nous partons de- » main pour nous y rendre. »

Mais sa femme lui a exprimé le désir d'aller à Paris s'il y partait ; il craint qu'elle n'exécute ce projet et l'en dissuade fortement, lui disant que ce voyage serait inutile et qu'elle courrait des dangers sur la route, par ces temps troublés.

Les prisonniers quittèrent Rennes le 12 avril. M. Lenôtre a dit ce que fut ce voyage jusqu'à Paris, sur la paille des chariots, au milieu d'une populace ameutée sur les routes par de faux rapports.

Enfin le triste convoi entra dans la capitale, et les cellules de l'Abbaye Saint-Germain parurent un lieu de repos aux prisonniers, après ce long calvaire.

Le 22 avril, Georges Vincent écrit à sa femme ; le 1er mai, nouvelle lettre dans laquelle il exprime ses inquiétudes de n'avoir rien reçu de Saint-Malo depuis son arrivée à Paris. « Ne me prive pas plus longtemps — lui dit-il, — » du seul bonheur que je puisse goûter dans mon malheur. »

Il s'étonne d'être toujours au secret et de n'avoir pas encore été interrogé. Il dit à sa femme qu'il a des raisons pour ne pas s'adresser aux défenseurs officieux qu'elle lui indique.

Mme Vincent ne restait pas, en effet, inactive. Elle avait écrit à un avocat renommé, de Paris, M. de Bruge, pour lui recommander son mari.

M. de Bruge lui répondit le 17 avril, que sa santé délabrée ne lui permettait pas de prendre seul la défense de l'inculpé, mais qu'il assisterait de ses conseils le défenseur qui serait choisi. Voici un passage de sa lettre :

« Les affaires criminelles ont des détails qu'il me serait » impossible de saisir seul en ce moment. Je ne crois pas » votre présence d'une nécessité absolue à Paris, mais ce- » pendant elle serait d'un grand secours à votre mari, » vous le consoleriez dans son affliction. »

Fort heureusement pour elle, la famille de Mme Vincent l'empêcha de suivre ce dernier conseil. De concert avec M. de Bruge elle confia le sort de son mari, à l'avocat Pollet, qui était de la connaissance de ses amis.

Le 18 mai, Vincent répondit à sa femme qui lui demandait des détails sur sa vie à la prison de l'Abbaye, qu'on y avait d'assez bons lits et que la nourriture quoique frugale était bonne. Mais on y était toujours dans l'attente d'un interrogatoire ardemment désiré.

Le 29 mai, Vincent adressa cette lettre à sa femme :

« Je ne puis t'écrire qu'un petit mot, mon ami, pour « t'assurer que je me porte bien. Nous avons enfin été « interrogés, on nous fait espérer qu'en peu notre affaire « sera terminée ; ne soit pas inquiète ; fort de mon inno- « cence, j'espère que je ne tarderai pas à avoir le bonheur « de te revoir, de t'embrasser, de caresser nos enfants ; « tout le bien que tu me dis d'eux m'enchante ; mais ne « m'étonne pas car élevés par toi, ils ne peuvent qu'être « sages, vertueux et appliqués.

« Le citoyen Mayer qui veut bien se charger de mettre « ma lettre à la poste, n'a pas le temps d'attendre plus « longtemps, je n'ai que celui de te dire que je t'embrasse « de tout mon cœur et suis tout à toi ; embrasse pour moi « nos chers enfants, ainsi que mesdemoiselles Michel et « Binel ; amitiés à nos parents et amis. »

Ce furent ses derniers adieux.

C'est maintenant l'avocat Pollet qui donne à Mme Vincent des nouvelles de son mari. Soit par conviction, soit pour la consoler, il est très optimiste. Il trouve que le rapport de l'Accusateur public, Fouquet-Tinville, n'est pas effrayant pour la majorité des Conjurés. A vrai dire, on ne peut reprocher à Vincent que ses anciennes liaisons avec la Rouërie dont on ne peut induire rien de défavorable, ses visites chez Du Buat, son beau-frère, donnent seules des soupçons. Ils se dissiperont aisément si l'accusé conserve son sang-froid.

Mais les Conspirateurs sont transférés à la Conciergerie; ils comparaissent le 8 juin devant le tribunal révolutionnaire. Le Président, Montané, les interroge sommairement, on lit l'acte d'accusation [1] et la prochaine séance est fixée au 12 juin, pour permettre à l'Accusateur public de préparer son réquisitoire.

Vincent est assis sur le troisième banc, auprès de Pontavice et de Fontevieux; Thérèse de Moëlien est auprès d'eux.

« Le peuple est silencieux, — dit Pollet, dans sa lettre du 9 — et l'audience est très calme. » Il ajoute : « M. Vin-
« cent se porte bien, je le vois chaque jour, nous avons
« toujours beaucoup d'espérance pour lui ; mais on ne
« saurait se dissimuler qu'il n'y ait des coupables et que
« quelqu'uns des accusés ne périssent ; d'autres seront
« déportés ; heureusement le petit nombre dont nous
« sommes chargés nous semble sain ; trois avocats de

---

1. Voici quel était le chef d'accusation dans le rapport de Fouquier-Tinville : « Contre Georges-Julien-Jean Vincent; qu'il était l'un des membres de ladite association ; qu'il a assisté comme tel aux comités tenus chez Dubua ; qu'il a entretenu une correspondance suivie avec les principaux chefs d'icelle, et notamment avec Tuffin de la Rouërie; qu'il a facilité la sortie du territoire de la République à différents membres de cette association, lesquels ont émigré à Jersey, où il leur a fait passer des secours tant en argent qu'en marchandises. »

« Paris ont le reste ; nous nous concertons sur le plan de « défense. »

« Paris est calme, les mouvements de vendredi renou- « velés samedi et dimanche n'ont eu aucune suite funeste. « La sureté des personnes a été garantie par de grands « moyens ainsi que les prisons [1] »

Le 14 juin, Pollet envoie à Mme Vincent la lettre suivante :

« Je ne puis encore vous donner aucune nouvelle cer- « taine. L'Accusateur public ne commencera que demain « son rapport ; ensuite les défenseurs parleront, de sorte « que je ne pense pas qu'il y ait un jugement rendu avant « lundi. Ce matin, M. Vincent a été interrogé pour la der- « nière fois, il s'est assez bien expliqué et a répondu avec « clarté et fermeté ; deux lettres par lui écrites à la Rouërie, « en 1791, répandent un peu de soupçon sur votre mary ; « quoique ne portant, en apparence, que sur des faits très « simples, on peut les interpréter autrement ; ces lettres, « dont l'une porte pour adresse : *Le Marquis de le Rouërie*, « annoncent des liaisons très intimes et qui peuvent être « mal vues ; cependant je vous le répète avec plaisir, « M. Vincent a répondu très bien. Je lui ai communiqué la « lettre que vous m'avez écrite et que je ne reçus que « jeudy ; il a été charmé de la lire, je le vois continuelle- « ment étant avec lui tous les jours et une partie des « nuits. »

Le 17 juin, Pollet écrit à Mme Vincent que le prononcé du jugement aura lieu, vraisemblablement, le lendemain matin. Il avoue ses pressentiments sinistres pour plusieurs des conjurés ; les révoltes qui viennent d'avoir lieu dérangent le calcul ordinaire des probabilités judiciaires, mais Pollet espère quand même, et d'autant plus qu'en somme, l'innocence de Vincent lui semble démontrée. « Je désire,

---

1. Il s'agit du soulèvement de la montagne. Remarquons ici que la fameuse séance de la Convention (2 juin 1793) qui décréta la proscription des Girondins était présidée par Hérault de Séchelles.

— écrit-il, — que ma première vous annonce un évènement heureux. »

Hélas, sa « première » ne vint pas, et le fils du malheureux courtier-interprête, pouvait écrire bientôt sur le livre de famille :

« Le glaive révolutionnaire trancha la tête de mon père le 13 juin 1793, à trois heures du soir. Il avait aussi été teint du sang de Louis XVI ! »

IV

Le mercredi 19 juin, M. Micault[1], beau-frère de M. de la Guyomarais, et qui, plus heureux que sa sœur, avait bénéficié de la clémence des juges, oubliant sa propre douleur, écrivit à M. Caruel, collègue de Georges Vincent à l'Amirauté, et lui annonça, en ces termes, la fatale nouvelle ;

« Citoyen,

« On m'a dit que je ne pouvais mieux m'adresser qu'à « vous, pour vous prier d'annoncer à la famille du citoyen « Vincent, le funeste évènement qui vient de terminer sa « carrière.

« Le Tribunal Révolutionnaire a jugé, hier matin, que le « citoyen Vincent était complice de la conspiration de la « Rouërie, et l'a condamné à mort.

---

1. Mathurin-Laurent Micault Mainville, homme de loi à Lamballe, était alors âgé de 42 ans. Il fut compris dans les arrestations du château de la Guyomarais; il était accusé seulement d'avoir connu la mort de la Rouërie ; comme les débats ne révélèrent aucun autre fait contre lui, il fut acquitté.

« J'ai été témoin de ses derniers sentiments ; il s'oubliait « lui-même et ne songeait qu'à son infortunée famille. Il « me fit promettre d'apprendre à sa femme ce triste évè- « nement avec tous les ménagements convenables.

« Je vous engage à vous charger de cette douloureuse « commission : on m'a dit que je la dépose au sein de « l'amitié.

« Plusieurs de vos compatriotes ont subi le même sort « que Vincent : Launay, Locquet Granville, La Motte Groult « et Limoëlan sont morts ainsi que Mme La Fonchais [1].

« Je suis très parfaitement votre concitoyen,

« Mathurin Micault. »

Le 5 septembre 1793, Michel Leturc, l'un des administrateurs du district, remit à la Municipalité de Saint-Malo, une liste des condamnés à mort, afin qu'elle fit faire l'état de leurs propriétés, qui par suite du jugement du Tribunal Révolutionnaire, étaient devenues biens nationaux.

Déjà le 4 août, le juge de paix avait fait mettre les scellés sur le mobilier,[2] le décédé laissant deux enfants mineurs.

---

1. Le médecin Le Masson, de Saint-Servan, fut condamné à la déportation dans la Guyane française. Louis Thomazeau fut déclaré non coupable, et comme il était fortement compromis, on s'en étonna.

Resté suspect, il fut de nouveau arrêté l'année suivante et exécuté le 2 messidor, sur la place du Trône renversé, avec vingt-deux de ses compatriotes.

Le Masson, qui en attendant son départ pour la Guyane, avait été enfermé à Bicêtre, fut guillotiné le 8 messidor.

2. Extrait de l'inventaire fait au domicile de Georges-Julien Vincent, après son décès :

Dans un salon : une table de marbre à pieds dorés, une grande glace, carrés et couronnement aussi dorés, 7 portraits et 4 tableaux carrés idem, 12 fauteuils bourrés, en velours du trèque, avec leurs houses de coton blanc, 2 bras de cheminée dorés, une pendule et sa bouete.

Dans la chambre à côté : Un lit à l'impériale, ciel et dossier de soye jaune, pentes et rideaux de coton gris ; 3 morceaux de tapisserie,

Le 10 frimaire an II, la citoyenne Anne-Antoinette Binel, veuve de Georges Vincent, réclama ses reprises hors communauté de biens, aux fins de son contrat de mariage [2].

Le 3 prairial, Legué, greffier de paix à Port-Solidor, assisté de Duparquier, commissaire du district et de Guibert père et Dubois-Miquelon, commissaires de la Municipalité, procédèrent au lieu de La Guerche, au village de Saint-Etienne, en Saint-Servan, à la vente des effets mobiliers qui se trouvaient dans cette maison de campagne ; elle produisit 532 livres 5 sols.

Le 16 fructidor, dans la rue de Toulouse devenue rue de la Convention, les objets inventoriés d'autre part, furent vendus 3.391 livres 10 sols.

Une vente de récoltes donna aussi 94 livres.

Il y avait encore les objets réquisitionnés et déposés au magasin militaire. Ils consistaient en linge, literie, livres et parchemins, pistolet, sabre, épée et habits d'uniforme, le tout estimé 3.207 livres.

---

3 fauteuils bourrés et différents autres meubles et objets appartenant à la citoyenne Michel, nièce du défunt, qui habite dans la maison.

Dans une autre chambre : Un comptoir, une crèche, un bureau de bois rouge, une glace carrée dorée, 2 portraits idem, dans une armoire : hardes et linge du défunt, lit à l'impériale en satin broché, pentes et rideaux de coton jaune, 2 chenêts, 3 chaises paillées et un fauteuil bourré, une tapisserie en indienne.

Dans la cuisine : Un lit à tombeau garni de coton flambé, et les ustensiles de cuisine, etc.

Dans un petit salon à côté : Une pompe de fayance, une table à plients, 5 chaises paillées, un buffet à 4 battants et son contenu, 2 tableaux carrés dorés, une tapisserie d'indienne, une malle déclarée appartenir au citoyen Binel, frère de la veuve, qui demeure avec elle.

Dans une boulangerie et un magasin donnant sur la rue d'Asfeld : divers objets dont le détail n'offre aucun intérêt, etc.

La veuve déclare, en outre, que des effets sont à une maison de campagne qu'elle occupe, en la paroisse de Saint-Jouan.

2. Registre des déclarations et affirmations de créances sur les biens des émigrés du district de Port-Malo.

La citoyenne Michel, procuratrice de Mme Vincent, se rendit au magasin militaire, rue Saint-Vincent, avec les membres du Conseil général, Tabuit et Hovius, pour en opérer la reconnaissance et en prendre livraison. Il ne restait que bien peu de choses.

Par sa lettre du 17 messidor an IV, Mme Vincent adressa une pétition aux administrateurs du département, pour le remboursement des objets vendus.

Le 3 vendémiaire, après avoir entendu le Procureur général syndic, le département considérant que la loi du 21 prairial annulait les confiscations prononcées depuis le 10 mars 1793, par les Tribunaux révolutionnaires, fit droit à sa requête.

Nous avons dit, plus haut, que Mlle Michel était la procuratrice de Mme Vincent. C'était une femme énergique, qui prit résolument en mains la défense des intérêts de sa tante malheureuse et de ses neveux [1].

Nous en donnerons comme preuve, l'extrait suivant d'une lettre qu'elle écrivit le 28 prairial an III, à Mme Vincent, alors à Fougères. Cette lettre offre, comme on va le voir, plusieurs points intéressants pour l'histoire malouine;

« Je ne pourrai encore vous donner des détails sur C***, j'ai plusieurs lettres à écrire, la santé de cette amie est assez bonne, elle a commencé ses bains, relativement à ses amours j'ignore comment ils vont. Ma cousine Baschamps est mieux sans être bien, ce n'est pas une hydropisie, la sœur médecine qui la voit, lui a dit qu'avec des soins et une meilleure nourriture, elle réparerait sa santé, au reste, elle ne manque ni de provisions en farine blé noir, etc., ni encore de moyens sonnants pour se procurer le reste de ce qui peut lui être utile. J'ignore les nouvelles de notre ville, mais si on fait courir sur elle des bruits inquiétants, on a tort, nous sommes tranquilles, paisibles, par fois on amène des prisonniers, cela ne fait pas de sensations et ils ne restent pas ici, notre château et notre prison étant occupée par ceux de nos habitans qu'on a cru terroristes. On envoie

1. Mlle Michel était la fille de l'une des sœurs de Georges-Julien Vincent.

ceux-ci à Port-Solidor. Parfois on signale les Anglois, alors les bâtimens restent dans le port et quand ils sont disparus, ils partent. Au reste, j'ignore l'affaire de Pierre de Plainguen,[1] mais je quitte tous ces sujets pour parler de vos affaires.

« 1° Le citoyen Le Roy me comptera les 3.000 l. que vous avez donné, à sa prière, à la citoyenne Buisson Château Briand, peut-être même aura-t-il encore quelque chose à lui compter, et, alors si cela vous convient, il vous priera de les lui remettre.

« Vous avez tort, ma chère tante, de me plaindre, à présent, pour mes séances au District, ce sont des hommes tous nouveaux, doux, honnêtes, humains, je n'ai pû m'empêcher de les féliciter sur cette heureuse métamorphose, mais en même tems, je leur ai reproché leur conduite antérieure. Dimanche dernier, malgré que je tâchai de ne pas m'écarter des règles de la politesse, cela me mit assez en mouvement pour me donner une migraine des plus fortes, le citoyen Bourdet s'excusa comme il put, en rejettant ses torts que je lui reprochoi sur le cruël régime où nous étions, mais pas assez bien pour que je ne fusse pas en droit de lui repetter que la dureté qu'il employoit avec nous lorsque nous y allions pour vous, n'étoit pas ordonnée par la loi, et en conséquence, étoit un mal qui venoit de lui. Enfin, je déchargeai, en partie, mon cœur, qui soulagé d'un poids qui lui pezoit, souffroit horriblement à présent, je verrai sans animosité ni haine, Bourdet qui n'ayant plus, jespère, de dureté avec moi pour la suite de vos affaires, me trouvera disposée à traiter avec modération et patience, mais soyez [certaine] que le zèle pour vos intérêts guidera toutes mes démarches et que je soutiendrai avec courage, si cela devient nécessaire, ce que je ne crois pas, car ils me paroissent tous très disposés à suivre la loi dans toute son étendue et à rendre une justice aussi prompte qu'ils pourront, pour prouver leur bonne volonté.

« A Dieu, ma chère tante, je vous repettrois de mille manières que je vous aime, que je ne rendrois qu'imparfaitement ce sentiment ; c'est dans ces sentimens que je serai toute la vie, votre dévouée et respectueuse amie et nièce.

« P. Michel. »

---

1. Il s'agit, sans doute, des insurrections du canton de Tinténiac, qui faillirent devenir tragiques, un fusil ayant éclaté fortuitement et tué raide une petite fille de 5 ans. Elles furent réprimées par une force militaire composée des troupes régulières et miliciennes des villes de Saint-Malo et Saint-Servan.

Il nous reste un mot à dire sur Madame veuve Vincent; comme nous l'écrivions plus haut, c'était une femme d'une grandeur d'âme peu commune. Dans son compte-rendu sur les principaux agents de la Rouërie, rédigé en novembre 1794, Loisel, Commissaire général de la Coalition bretonne, lui rendait le témoignage suivant :

« Madame Vincent possède toutes les qualités du cœur » et de l'esprit ; elle partagea toujours les sentiments de » son mari. Quoique née avec une extrême sensibilité, il » lui confiait ses voyages et leur objet ; elle en connaissait » tous les dangers mais elle savait qu'ils pouvaient devenir » utiles à son Roi et à son pays et elle ne s'y opposait pas. »

Elle mourut à Paramé, d'une phthisie pulmonaire, le 8 mars 1805, à l'âge de 60 ans « Ses derniers instants — nous apprend le livre de famille, — furent comme toute sa vie sanctifiés par la plus grande piété. »

Elle avait eu le bonheur de voir son fils se marier en 1801, avec Mademoiselle Dufredot-Duplanty, dont le père avait été tué aux armées royales de l'Ouest le 21 janvier 1796. Elle fut même marraine de son petit-fils, l'année suivante et assista, en 1804, au mariage de sa fille Anne-Hélène avec M. Joseph Gaultier Rontaunay de Bazouge-la-Pérouse.

JULES HAIZE.

LA MÉDECINE & LES MÉDECINS

A SAINT-MALO

LES EAUX MINÉRALES

de Dinan et du Clos-Poulet

LEUR INTENDANT, 1781-1810

Les eaux minérales du Clos-Poulet sont fâcheusement ignorées de nos jours. Cependant la source de Dinan, connue sous le nom de Fontaine des Eaux, a eu son heure de célébrité et son histoire thérapeutique.

Dès 1648, Jean du Hamel publie un traité des eaux minérales de Dinan ; en 1769, M. Monet fait une analyse de ces mêmes eaux. Mais il faut arriver à 1780-1781 pour avoir une description documentée et une réglementation sérieuse des sources minérales, comme il ressort de l'arrêt du Conseil d'Etat, nommant les intendants et définissant leurs droits et leurs devoirs.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÊTAT DU ROI

CONCERNANT L'EXAMEN ET LA DISTRIBUTION DES EAUX MINÉRALES ET MÉDICINALES DU ROYAUME, DU 5 MAI 1781.

Extrait des registres du Conseil d'Etat

« Le Roi s'étant fait représenter en son Conseil les Lettres « Patentes du mois d'août 1778, portant établissement de la

« Société Royale de Médecine, par l'article XII desquelles Sa « Majesté en confirmant les lettres patentes du 19 août 1779 et « icelles interprétant et expliquant en tant que de besoin, Elle « auroit ordonné que tout ce qui concerne la distribution des « Eaux minérales et médicinales du Royaume, mentionnées « esdites Lettres Patentes, sera soumis à l'examen de ladite « Société : que le 1er médecin continueroit de se dire et « qualifier Surintendant des Eaux Minérales et Médicinales du « Royaume, qu'il nommeroit les Intendans particuliers de ces « Eaux, auxquels les brevets seroient expédiés gratis ; que « lesdits Intendans seroient tenus d'instruire de tout ce qui « pourroit être relatif à leurs fonctions ladite Société qui choi- « siroit parmi ses membres des Commissaires pour faire les « analyses nécessaires et se transporter sur les lieux où leur « présence seroit jugée utile ; et S. M. désirant faire connoître « plus particulièrement ses intentions sur l'administration, « l'examen et la vente et distribution des Eaux Minérales et « médicinales, Elle a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE I

« Le 1er Médecin aura, conformément à l'article XII des « Lettres Patentes du mois d'Août 1778, le droit de nommer les « Intendans desdites eaux dans la Province ; il les choisira de « préference parmi les médecins les plus habiles et d'une répu- « tation intègre. Il aura pareillement le droit de leur retirer ce « titre et de leur substituer un autre Intendant en cas de « plaintes portées, de monopole ou de tout autre délit grave « qui aura été constaté : ces différens Intendans particuliers « seront soumis à l'inspection dudit 1er médecin, et leurs « travaux seront mis sous ses yeux et sous ceux de la Société « dont tous les membres s'occuperont, de concert avec ledit « Surintendant à rendre cette administration utile au public. »

ARTICLE II

« Sur la nomination faite par le Surintendant et présentée « par lui directement au Secrétaire d'Etat ayant le département « de la Maison de S. M., il sera expédié à l'Intendant nommé, « un brevet pour l'autoriser à faire ses fonctions ; lorsque le « 1er Médecin aura nommé un des Intendans particuliers,

« il en donnera connaissance à la Société afin qu'il y ait dans le « bureau de cette compagnie un état exact des médecins « chargés du soin des Eaux minérales dans les provinces. »

ARTICLE III

« Lesdits Intendans rendront compte chaque année au Sur- « intendant et à la Société de l'état actuel des sources miné- « rales, des fontaines ou bassins ; ils veilleront avec soin à « leur entretien, à leur propreté et à leur conservation et ils « donneront leurs avis sur les réparations et les changemens « qu'ils jugeront utiles ou nécessaires. »

ARTICLE IV

« Les malades qui se proposeront de faire usage des Eaux « minérales, soit en boisson soit sous la forme de bains ou sous « celle de douches, préviendront les médecins Intendans desdites « Eaux, afin qu'ils puissent indiquer à chacun desdits malades « l'heure à laquelle ces remèdes pourront leur être administrés. « Lesdits Intendans auront soin que les malades soient servis « avec la plus grande exactitude. »

ARTICLE V

« Les douches et autres opérations propres à favoriser le « succès des Eaux minérales dans le traitement des différentes « maladies, seront dirigées par les Intendans des Eaux qui en « fixeront la méthode et la durée, mais afin que la confiance « des malades ne soit gênée en aucune manière, leurs médecins « ordinaires y seront admis lorsque lesdits malades témoigne- « ront le désir. »

ARTICLE VI

« Lesdits Intendans choisiront et nommeront les baigneurs « et autres personnes destinées au service des Eaux minérales « parmi lesquelles ils entretiendront le bon ordre. »

ARTICLE VII

« Ils tiendront un état exact des traitemens qui auront été « fait chaque année avec ou sans succès, ils en enverront le « résultat à la Société Royale de Médecine qui en fera part au « Surintendant. »

ARTICLE VIII

« Lesdits Intendans seront toujours présens lorsque les Eaux « destinées à quelque envoi seront puisées à leur source, ils « indiqueront l'heure du jour la plus convenable et ils certifie- « ront par écrit leur présence. »

ARTICLE IX

« Immédiatement après que les bouteilles auront été remplies « à la source, elles seront exactement bouchées et les Inten- « dans particuliers auront soin que l'on y appose l'empreinte « d'un cachet qui leur aura été envoyé par la Société Royale de « Médecine, laquelle en fera remettre un pareil aux différens « Commissaires Inspecteurs chargés de vérifier l'état des bou- « teilles soit à Paris soit dans les provinces. »

ARTICLE X

« Toutes les fois qu'il sera fait un envoi quelconque d'Eaux « minérales soit à Paris soit dans les provinces pour être dis- « tribuées dans les bureaux ou pour l'usage des particuliers, « les Intendans auront soin que la Société soit instruite du jour « où elles arriveront. Ils lui enverront en même temps une « facture exacte indiquant le nombre et la forme des bouteilles « avec la date de l'année, du mois et du jour où ces eaux auront « été puisées, le tout signé d'eux. »

ARTICLE XI

« Le Directeur du Bureau des Eaux minérales de Paris sera « tenu aussitôt qu'il aura reçu une certaine quantité de bou- « teilles d'eaux minérales d'avertir la Société avant l'ouverture « des caisses, afin qu'elle députe des commissaires pour en faire « l'examen. »

ARTICLE XII

« Lesdits commissaires seront au nombre de deux ; la Société « les élira chaque année au scrutin, dans la première assemblée « du mois de Janvier. »

ARTICLE XIII

« Les fonctions de ces commissaires seront de constater l'état « des Eaux minérales arrivées au bureau et de vérifier les certi-

« ficats de l'Intendant et les lettres de voiture relatives à l'envoi « desdites Eaux : ils seront également tenus d'examiner les « Eaux de même espèce qui resteroient encore au bureau, pour « s'assurer si elles sont en état d'être livrées au public ; dans le « cas où elles seroient altérées, lesdits commissaires seront « autorisés à les faire jeter, après en avoir prévenu la Société « qui pourra si elle le juge à propos, ajouter un ou plusieurs « commissaires à ceux qu'elle auroit déjà nommés pour faire « cet examen. »

ARTICLE XIV

« Toutes les Eaux minérales qui se vendront à Paris seront « sujettes à l'inspection desdits commissaires ; ils feront au « moins une fois chaque année l'examen général de toutes les « bouteilles déposées au Bureau et ils constateront soit en les « goûtant, soit par l'analyse ou autrement si les Eaux miné- « rales restées des différens envois ont conservé leurs propriè- « tés, ils visiteront surtout, avec la plus grande attention, les « bouteilles contenant les Eaux gazeuses dont les principes se « dissipent facilement. Il sera dressé un procès-verbal de cette « visite qui sera signé par les commissaires et par eux com- « muniqué à la Société qui les autorisera à jeter les Eaux miné- « rales avariées. »

ARTICLE XV

« Le Directeur du bureau tiendra un compte exact des bou- « teilles d'eaux minérales qu'il aura reçues, de celles qu'il aura « vendues et de celles qui seront encore au dépôt et qui auront « été jugées en assez bon état pour être livrées au public. « Le Directeur arrêtera chaque mois ledit compte avec les « Commissaires de la Société qui le justifieront et le paraphe- « ront ; il en sera fait deux copies, l'une desquelles sera pre- « sentée à la Société et conservée dans son Secrétariat, l'autre « restera au bureau des Eaux minérales, elle sera ostensible et « elle attestera à chacun l'exactitude des visites faites dans le « bureau. »

ARTICLE XVI

« Les bureaux destinés à la distribution des Eaux minérales « dans les provinces seront soumis à l'examen des inspecteurs « que la Société nommera à cet effet, lesquels seront chargés de

« constater le bon état des Eaux minérales qui seront distri-
« buées, en conséquence ils seront prévenus par les directeurs
« des Bureaux du jour où arriveront les caisses des Eaux miné-
« rales, lesquelles caisses ne pourront être ouvertes qu'en leur
« présence. Ils prendront d'ailleurs pour les bureaux établis
« dans les provinces, toutes les précautions ordonnées dans les
« articles XIII, XIV et XV, ci-dessus, pour le bureau de Paris. »

ARTICLE XVII

« Si les circonstances requièrent qu'un ou plusieurs Commis-
« saires soient envoyés en quelques lieux où seront des sources
« d'Eaux minérales soit pour en faire l'analyse soit pour
« examiner la manière dont elles seroient administrées, lesdits
» commissaires seront élus au Scrutin, soit parmi ses membres
« résidans à Paris, soit parmi ses associés vynicoles ou corres-
« pondans, et leur nom sera présenté à S. M. par le Secrétaire
« d'Etat ayant le département de Sa Maison afin que S. M. les
« nomme et leur donne les pouvoirs nécessaires au succès de
« leur mission. Seront en conséquence et demeureront suppri-
« mées à compte de la date du présent arrêt les places d'Ins-
« pecteurs d'Eaux minérales d'une province ou d'un canton ;
« l'intention de S. M. étant qu'il n'y ait de commissaires chargés
« de fonctions relatives à l'administration desdites eaux, que
« les Intendans des Eaux minérales et les Inspecteurs des
« bureaux où elles se distribuent. »

ARTICLE XVIII

« Tout propriétaire qui découvrira une source d'Eaux miné-
« rales et médicinales sera tenu d'en instruire la Société pour
« qu'elle en fasse l'examen et que d'après le rapport des Com-
« missaires qu'elle aura nommés, la distribution en soit per-
« mise ou prohibée suivant le jugement qui en aura été porté
« par elle. »

ARTICLE XIX

« Les propriétaires des Eaux minérales approuvées par la
« Société ne pourront les vendre eux-mêmes qu'à la source
« au prix qui aura été fixé par elle. Lesdites Eaux pourront être
« vendues dans les Bureaux établis par la Société où elles seront

« soumises à l'inspection des commissaires qu'elle aura nom-
« més, sans qu'il soit permis auxdits propriétaires d'établir
« aucun dépôt ni bureau particulier. Seront d'ailleurs nommés
« par le Surintendant des Eaux minérales des Intendans
« chargés de veiller à ce que les sources d'Eaux minérales soient
« entretenues en bon état.»

ARTICLE XX

« Aucun apothicaire, aucune communauté ou maison reli-
« gieuse, aucun particulier à moins qu'il ne soit muni d'une
« permission accordée sur des motifs bien spécifiés, ne pourront
« en aucun temps faire venir des Eaux minérales pour en faire
« le commerce. Dans le cas de fraude le Directeur ou régisseur
« du Bureau général sera autorisé à faire saisir l'envoi et la
« personne à laquelle un tel envoi aura été fait et adressé, sera
« condamnée à une amende de mille livres applicable aux
« hôpitaux ou à une plus forte somme suivant l'exigence des
« cas. »

ARTICLE XXI

« Mais tout particulier de quelque état et condition qu'il soit
« pourra faire venir par la voie qui lui conviendra le mieux
« toute espèce d'Eaux minérales dont il aura besoin pour sa
« santé, pourvu qu'en écrivant à l'Intendant de l'Eau minérale
« il certifie que la quantité d'eau demandée est destinée pour
« son usage. L'Intendant de la Fontaine d'où l'envoi aura été
« fait en tiendra note sur son registre ; il conservera soigneu-
« sement la lettre qui lui aura été écrite à ce sujet pour être
« en état de la produire s'il en était besoin et il sera tenu d'en
« instruire sur le champ le Surintendant et la Société. »

ARTICLE XXII

« Tout ce qui sera relatif, soit à la taxe des Eaux minérales,
« soit à la nomination des inspecteurs et directeurs des Bureaux,
« soit à la distribution des Eaux minérales, sera traité dans un
« comité composé du Surintendant des Eaux minérales, des
« Officiers de la Société, du Trésorier et des deux commissaires
« inspecteurs pour le bureau de Paris, lequel comité référera à
« la Société assemblée. »

ARTICLE XXIII

« Tout ce qui concerne les revenus des Eaux minérales sera « traité dans le comité de Trésorerie de la Société. Lesdits « revenus seront perçus par le Trésorier de la Société, qui en « rendra compte au Comité et à la Société assemblée ainsi qu'il « est porté dans l'article XXII du Réglement, concernant les « assemblées et le régime intérieur de ladite Société. »

ARTICLE XXIV

« Si quelque particulier a des plaintes à faire au sujet de « l'administration des sources minérales, bains ou douches « confiés aux Intendans, soit au sujet des Eaux minérales qui « auroient été vendues dans les Bureaux à Paris ou dans les « Provinces, il sera invité à déférer sa plainte à la Société « Royale de Médecine qui en examinera les motifs et fera tous « ses efforts pour maintenir le bon ordre dans cette distribution « et administration. Veut et ordonne S. M. que le présent arrêt « soit imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera, à « ce que personne n'en ignore.

« Fait au Conseil du Roi, S. M. y étant tenu à Marly le cinq « mai mil sept cent quatre-vingt un.

« *Signé* : AMELOT. »

A Paris, de l'Imprimerie Royale (MD CCL XXXI).

8 *pp* — *Cote de la Bibliothèque Nationale, arrêts du Conseil d'Etat*, 1781 *F. Inventaire F.* 23.666 (307-309).

A cette époque arrivait à Saint-Malo, Didier-Auguste Chifoliau, né dans cette ville le 20 juin 1757, et reçu docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, en 1778. Son père, maître en chirurgie, lieutenant du premier chirurgien du Roi depuis 1760, exerçait avec succès et honneur, son art dans son pays natal. Médecine et chirurgie étaient alors deux professions différentes qui se complétaient sans se confondre, dans un domaine bien défini. C'était une spécialisation profitable aux malades et aux praticiens dans les villes importantes et les agglomérations

nombreuses. Mais, de plus, une législation sévère, admise par toutes les Confréries, syndicats d'alors très puissants et très écoutés, obligeait médecins et chirurgiens des campagnes et faubourgs à avoir recours, dans tous les cas réputés graves, aux lumières de leurs confrères titrés exerçant dans les villes. Les médecins et chirurgiens jurés du Roi et de l'Amirauté, le lieutenant du premier chirurgien du Roi, les maîtres prévots ou anciens dignitaires de la confrérie étaient alors les consultants obligés qui rayonnaient autour de Saint-Malo, avec honneur et profit.

Aussi l'ambition des titres et des charges, le plus souvent vénales, était encore plus âpre peut-être que de nos jours.

Le jeune Didier Chifoliau dut essayer dès la première heure, de conquérir cette situation privilégiée que donnait alors une distinction honorifique, et mettant à profit les connaissances de chimie tout récemment acquises à la Faculté de Montpellier, il se lança dans l'analyse des fontaines du pays, cherchant des eaux minérales capables de le faire connaître et il eut le bonheur d'en rencontrer.

Il publia en 1782, chez L.-H. Hovius fils, libraire, place de la Cathédrale à Saint-Malo, un *Essai analytique sur les Eaux minérales de Dinan et de plusieurs fontaines voisines de Saint-Malo, de leur nature et de leurs propriétés dans les maladies, avec la méthode la plus simple de se conduire pendant leur usage*, *in*-12, 88 *pages* (1 *livre* 4 *sols*).

Cet ouvrage, introuvable à peu près aujourd'hui, est cité dans le Dictionnaire Bibliographique de J.-M. Querard. Il n'existe ni à la Bibliothèque Nationale, ni à Sainte-Geneviève, ni aux fonds de l'Académie et de l'Ecole de Médecine. J'en trouve une analyse sommaire au tome 60, juillet 1783, du *Journal de Médecine*, *Chirurgie*, *Pharmacie*, etc. De même l'analyse complète des eaux de Launay-Quinar et du Veau-Garni existe au tome 55 (janvier 1781) du journal précité avec l'épigraphe *Expertas aquarum vires pandimus*. La correspondance et l'analyse des eaux de Saint-Suliac est tirée des papiers de Chifoliau, obligeamment communiqués par M. de Villartay.

M. Didier Chifoliau signe, déjà en 1782, son livre avec

les titres suivants : « Docteur en médecine de Montpellier. Conseiller médecin ordinaire du Roy, Intendant des Eaux minérales de Dinan et du Clos-Poulet, Correspondant de la Société Royale de Médecine, etc. » C'est un beau début pour un jeune médecin qui, d'ailleurs, ne perdit point de temps pour commencer et mener à bien ses recherches.

Il s'occupe, dès le 2 août 1780, de l'analyse des eaux de Saint-Suliac, et j'avoue que sa description me séduit fort.

Analyse des Eaux minérales de Saint-Suliac faite le 2 d'aousi et jours suivants (1780).

Saint-Suliac, bourg assez considérable situé à me...[1] sur les bords de la rivière de Rance et distant de la ville de Saint-Malo de deux lieues environ. La pureté de l'air qu'on y respire, l'honeste aisance dont paroist jouir chaque habitant leur font couler des jours assez tranquilles et les soustraient aux maladies endémiques dont les paroisses voisines situées près des marais sont affectés. Quoique le flux et le reflux de la mer se fasse apercevoir dans cet endroit en découvrant et recouvrant alternativement une certaine étendue de terrain, l'atmosphère n'en n'est nullement altérée parce que le rivage fort étendu est sabloneux et graveleux.

Les bergers menant leurs troupeaux de vaches et de moutons paître sur les bords des falaizes et dans les champs voisins, s'aperçurent, il y a plusieurs années, qu'à mer basse, leurs bestiaux affectoient d'aller se désaltérer au milieu de la grève, où l'on ne voyait aucun indice de fontaine ni de... source. Les pâtres eux-mêmes, poussés par la soif ou la curiosité, voulurent goûter à la boisson de leurs bestiaux que l'instinct souvent supérieur aux lumières de la philosophie, leur avait fait découvrir. Ceux-ci la trouvant meilleure que les eaux qu'ils avaient bu jusqu'alors, continuèrent de s'y désaltérer et commencèrent à la vanter et la préconiser.

---

1. NOTE. — Certains mots placés en haut ou en bas des feuillets manuscrits, ont subi l'action destructive du temps et de l'humidité. Ils ont disparu complètement avec le fragment de papier qui les portait. Ceci explique les lacunes, peu importantes d'ailleurs, signalées dans les pièces par quelques points suspensifs.

La manière dont l'eau jaillit étonnat quelques personnes, et la couleur jaunâtre dont le sable est imprégné sur le bord de la source fit croire à quelques autres que ces eaux pourraient être ferrugineuses ; on les goutta, on les analysa avec la noix de galles et l'on reconnut à leur saveur et à la couleur noirâtre qu'y déterminait cette poudre végétale astringente, que ces eaux étaient réellement martiales, néanmoins elles sont toujours restées dans l'oubli et il n'y a que très peu de monde qui en boive, parce qu'on s'en procure facilement de quelque autre fontaine et que toute eau appelée minérale a les mêmes vertus dans l'esprit du public.

Toujours envieux de satisfaire aux vœux d'une Société Savante, dont l'unique but est la conservation du genre humain, je voulus poursuivre le travail que j'avais entrepris, je demandais des eaux de Saint-Suliac. Je l'ai analysée et trois fois je vis que j'étais trompé, parce qu'elles ne présentaient aucun signe d'eaux martiales et que je n'y trouvais que les matières qui se rencontrent communément dans les eaux du pays ou de fontaine. Je fus voir les lieux afin de m'instruire de la vérité et reconnaître par moi-même la situation de la source. La mer était basse et le ciel très serein. C'était le 1er d'aoust 1780. Je me fis conduire à la source que je n'aperçus que de très près, parce qu'étant située, comme je l'ai dit plus haut, au milieu de la grève que la mer couvre toujours dans les grandes marées, il n'y a ni murailles ni autres enceintes pour la faire reconnaistre. La couleur ocreuse qui teignait le sable dans une certaine étendue, me fit croire que je n'en étais pas éloigné, et en effet, j'en étais très voisin. Des petits jets d'eau de deux à trois pouces, des bulles très apparentes dans une mare de la largeur de mouchoir me decélèrent l'eau minérale ; je la gouttai pour lors et lui trouvai une saveur martiale très apparente. Elle est claire et limpide à la source. Je fis creuser un peu et je vis distinctement que l'eau y sourdait abondamment. Je fis creuser plus profondément et quand l'eau fut reposée et le sable déposé, j'en remplis deux bouteilles de grès, d'un pot chacune, je les bouchai bien hermétiquement et les célai. Dans cet état, je les ai emportées à Saint-Malo où j'en fis l'analyse qui suit.

Nota. Depuis plusieurs jours la mer ne découvrait pas la source....

Le 14 septembre 1780, La Fontaine des Eaux de Dinan, bien que déjà connue et étudiée, attire l'attention de Chifoliau :

« Dinan, comté, sur la rivière de Rance, au sud... de Saint-« Malo, reçoit le flux de la mer ; la partie la plus... est située « sur une montagne fort escarpée du seul côté à laquelle on « arrive difficilement. Ses dehors présentent le plus bel aspect « et les promenades sont magnifiques. L'air y est très salubre « et la vie assez facile. Les habitans sont humains. polis, affa-« bles et fort amis du divertissement. Le principal commerce « est le cuir que l'on tanne dans le quartier le plus fréquenté « par le bas peuple et que l'on appelle le Jersual. Cette ville est « fameuse depuis quelques années par une fontaine d'eau « minérale qui y attire un grand concours d'étrangers, depuis « le 1er May jusqu'en septembre exclusivement.

« La fontaine qui fournit les Eaux minérales est éloignée dans « le Nord d'un bon quart de lieue de la Ville ; elle est située « dans une prairie, entre deux coteaux fort escarpés qui parais-« sent formés de rochers et de pirites ; son ouverture est à l'Est « et les eaux y affluent, du côté de l'Ouest d'une autre fontaine « où on les voit sensiblement soudre

« Les parois et le fonds de la fontaine sont enduits d'une « matière jaunâtre qui y est plus ou moins abondante, sui-« vant la négligence ou l'inexactitude que l'on apporte à la « vider et à la netoyer. On y voit en outre des filaments quasi « glaireux nageant dans la liqueur.

» Le 14 de 7 bre 1780, je me suis transportée vers les « 9 heures du matin, sur les bords de la fontaine où j'observai « les résultats suivants..... »

Je ne fatiguerai pas mes lecteurs avec l'analyse minutieusement faite par Chifoliau des Eaux de Dinan. Je me bornerai à reproduire en résumé quelques conclusions du *Journal de Médecine, Chirurgie. Pharmacie*, etc., de Juillet 1783.

« L'Eau minérale de Dinan est plus légère que l'eau commune « et elle est ferrugineuse. Le fer s'en précipite en partie et « incessamment par le repos seul, même dans des bouteilles « bien bouchées. C'est ce qui arrive aux eaux ferrugineuses « lorsque l'agent de la dissolution n'est pas positivement « salin. »

Chifoliau propose d'acidifier ces eaux pour les rendre transportables et indique l'acide vitriolique comme pouvant remplir cette indication.

« La célébrité que ces eaux minérales... province de Bretagne et des environs. engage... malades à se les procurer dans les villes circonvoisines. L'expérience m'ayant appris que cette liqueur médicinale a déposé sa terre martiale au bout de douze heures, j'ai résolu, si vous le jugez bon, de communiquer au public, par la voie de journaux ou gazettes, les moyens de les conserver et de les préserver des soffistications qui déjà les font tomber en discrédit, afin que les malades éloignés puissent les prendre avec confiance et en tirer le plus grand avantage.

« 1° Un garde-fontaine que j'aurai l'honneur de vous proposer, remplira d'eau minérale les bouteilles de grès neuves ; sur chaque pot desquelles il ajoutera sur le champ quatre à cinq gouttes d'acide vitriolique dulcifié qui en s'immissant à la terre calcaire et martiale de ces eaux, leur donne le gratter des eaux gazeuses et les conserve très pures, comme l'expérience me l'a plusieurs fois démontré. 2° Ce même garde bouchera, ficellera les bouteilles et les célera d'un sceau particulier sur le circuit duquel il peut être écrit : *Intendance des Eaux minérales de Dinan.* »

L'auteur anonyme qui rend compte du livre dans le Journal de Médecine, repousse l'acide vitriolique et donne la préférence à l'acide du sel marin. Il ajoute : « Ce moyen, pour rendre les eaux de Dinan susceptibles d'être transportées en conservant leur première qualité, est indiqué par un grand maître, par Venel. Il nous suffit à cet égard de renvoyer à ses Mémoires consignés dans le douxième volume de l'Académie Royale des Sciences. »

Je n'ai eu ni le temps ni le désir de consulter les Mémoires du grand maître Venel ; mais il résulte de cette analyse et de l'appréciation de la Société Royale de Médecine, que l'eau de Dinan ne pouvait être transportée à moins d'un truquage et devait être consommée sur place.

Il ne faut pas exiger d'une source minérale plus qu'elle ne peut donner et bien des clients ont eu recours à la

Fontaine, en absorbant à la source même les Eaux reconstituantes qu'elle offrait réellement.

L'analyse des eaux de Saint-Jouan et du Veau Garni fut commencée immédiatement, 7 août 1780.

ESSAI ANALYTIQUE

SUR LES EAUX MINÉRALES DES FONTAINES DE LAUNAY-QUINAR
ET DU VEAU-GARNI
SITUÉES DANS LES ENVIRONS DE LA VILLE DE SAINT-MALO, EN BRETAGNE
PAR M. CHIFOLIAU, DOCTEUR EN MÉDECINE
DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER, RÉSIDANT A SAINT-MALO[1]

Expertas aquarum vires pandimus

Situation de la fontaine. — La fontaine qui fournit les eaux minérales appelées vulgairement eaux de saint-jouan, se rencontre entre deux collines, dans une prairie dépendante d'une maison de plaisance appelée launay-quinar, située dans la paroisse de Saint-Jouan, et distante de la Ville de Saint-Malo de cinq quarts de lieues environ. En arrivant à la source par un chemin étroit et raboteux, on voit beaucoup de valériane, de glayeuls et autres plantes qui se plaisent dans les endroits humides. Les montagnes ou côteaux voisins paroissent formés de terre argilleuse et de pierres schitteuses.

Le sol de la prairie est toujours humide, même dans les plus grandes chaleurs de l'été. Une enceinte de murailles de huit pieds quarrés environ, désigne la fontaine qui, pavée de pierres très larges, a à-peu-près deux pieds quarrés d'ouverture sur deux pieds et demi de profondeur.

L'eau minérale, sourdant du côté de l'Ouest, y afflue continuellement par un filet de la grosseur du petit doigt ; l'excédent du contenu dans la fontaine s'écoule par un trop plein, et va se mêler à un ruisseau d'eau commune qui serpente dans la prairie. L'ouverture en est fermée par une trape que le fermier distributeur de l'eau, a grand soin de cadenasser.

Vers le milieu de la même prairie, on voit une autre source d'eau minérale qui, quoi qu'ayant les mêmes caractères que

1. *Journal de Médecine*, etc. (17 1, pages 438 et suivantes).

celle-ci, est cependant absolument ignorée. Je la reconnus aisément en parcourant le pré, à la couleur ocreuse dont la terre étoit imprégnée dans le voisinage. J'en goûtai l'eau que je trouvai avoir la même saveur et les mêmes propriétés apparentes que celle de la source accréditée.

ANALYSE DE L'EAU MINÉRALE DU VEAU-GARNI

Le Veau-Garni est une maison de plaisance située dans la paroisse de Saint-Servan, sur les bords de la rivière de Rance, et distante de Saint-Malo de demi-lieue environ. Les bosquets, les avenues, la perspective de la rivière, de la rade, de la mer et des côteaux voisins rendent ce séjour délicieux. Le sol est raboteux et inégal, on voit de tous côtés des monticules formés de pierres schisteuses. La fontaine, située au milieu de l'enclos a son ouverture au Nord, les eaux y affluent sensiblement de l'Est et du Sud-Ouest. Leur température égale celle des sources ordinaires; l'aréomètre y enfonce à trois degrés et demi au-dessus de zéro, tandis que dans l'eau commune il enfonce jusqu'au quatrième degré; ce qui prouve son excès de pesanteur.

L'eau minérale, récemment purifiée, a un petit coup d'œil louche, une saveur martiale très sensible, sans être désagréable; elle n'affecte aucunement l'odorat. Renfermée dans des bouteilles elle devient plus jaunâtre et moins transparente ; elle dépose vingt-quatre heures après être puisée, un sédiment peu abondant, jaunâtre, qui n'est autre chose que de la terre martiale ou du safran de mars, puisqu'il jaunit le linge.....

Chifoliau après des travaux analytiques qui l'ont occupé jusqu'au dernier mois de 1780, communique le résultat de ses recherches à la Société Royale de Médecine. Il est récompensé en 1781 et 1783 par deux médailles décernées par cette docte assemblée et par le Brevet d'Intendant des Eaux minérales de Dinan et du Clos-Poulet.

Mais le précieux brevet s'est égaré en route et Chifoliau s'en inquiète comme on le voit par les lettres suivantes :

« Les lauriers académiques dont la Société Royale de Méde-
« cine daigne me couronner, bien loing de ralentir mon zèle ne
« font que le fomenter et ranimer mes travaux. Je m'occupe

« actuellement de l'analyse des Eaux de Saint Suliac dont votre « compagnie demande la répétition, mais le défaut d'appareil « pneumatochymique m'empêchera de tenter les expériences « que les commissaires demandent ; je tâcherai d'y suppléer « par d'autres moyens. Je serais fort envieux de voir le juge- « ment de la Société Royale sur l'analyse des Eaux de Dinan, « afin que je puisse la rectifier s'il en était besoin, avant que « la saison soit plus avancée. J'ai examiné les eaux de plusieurs « autres fontaines dont j'aurais l'honneur de vous envoyer « l'analyse lorsqu'elle sera complette.

« M. Descot m'a fait l'honneur de me marquer que mon « brevet d'Intendant des Eaux Minérales de Dinan, etc., « était expédié. Je ne l'ai cependant point reçu Je vous supplie, « Monsieur, d'engager M. de La Sône [1] à me le délivrer le plus « promptement possible, car vous ne sauriez croire les diffi- « cultés que j'éprouve aujourd'hui à me procurer des eaux « minérales. Chaque propriétaire, dans la crainte que je ne « discrédite sa fontaine, refuse de me fournir des eaux, même « pour de l'argent. J'espère que le brevet et la Commission « applaniront ces difficultés, et me mettront dans le cas de « satisfaire en ce point aux vues d'utilité qui dirigent la Société « Royale de Médecine.

« J'ai l'honneur d'être, avec la reconnaissance la plus affec- « tueuse, votre....

« Je vous prie de faire remettre à M. de la Sône, la lettre « ci-jointe, si vous la croyez nécessaire :

« ...Vous m'avez fait l'honneur de m'apprendre, par une « lettre du 10 7 bre, les dispositions favorables dans « lesquelles vous étiez de m'accorder le Brevet d'Intendant des « eaux minérales de Dinan et du Clos-Poulet ; Je vous supplie « de m'honorer de votre souvenir et de me faire la grâce de me « faire délivrer ce brevet le plus tôt possible, afin que je puisse « satisfaire aux demandes de la Société Royale. J'aurai l'hon- « neur de vous faire parvenir les diverses analyses dont je me « suis occupé, lorsque j'aurai, suivant le vœu de la Société,

1. De Lassone, premier médecin du Roi, à l'initiative duquel on doit la création de la Société Royale de la Médecine.

« répeté celles des Eaux de Saint Suliac. J'ose me flatter que « vous ne trouverez dans leur lecture rien qui ne soit digne de « votre attention ; vous y reconnaîtrez au moins le zèle et la « constance qui animaient celui qui a l'honneur d'être avec le « plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très « obéissant serviteur.

« Chifoliau,
« Dr Médecin Chirurgien. »

« Monsieur,

« Permettez que je vous importune un instant, pour vous « prier de mettre le comble à vos bontés. M de la Seône m'a fait « l'honneur de m'apprendre, par une lettre en date du 5 Octo- « bre, qu'il m'adressait le Brevet d'Intendant des Eaux Miné- « rales. D'un autre côté, vous m'avez écrit le 26 7 bre que » je devais l'avoir reçu et cependant je n'en ai rien vu ; Je vous « prie de m'expliquer cette énigme et de m'informer si mon « Brevet n'aurait point été égaré dans les bureaux. Faites-moi « la grâce de m'instruire en même temps des fonctions aux- « quelles cette place m'attache afin que je puisse les remplir » au gré de la Société Royale avec laquelle je me glorifie d'avoir « contracté un double lien.

« J'ai l'honneur... »

16 octobre 1781.

Le 1er Novembre 1781, Chifoliau a enfin reçu son brevet et se décide à réunir et éditer ses analyses. Il remercie M. de Lassone et le prie d'accepter la dédicace de son livre ;

« Le titre honorifique d'Intendant des Eaux Minérales dont « vous venez de me décorer me détermine à rédiger les diverses « analyses que j'avais déjà communiqués à la Société Royale. « J'ai l'honneur de vous les présenter aujourd'hui comme le « tribut de la reconnaissance la plus sincère. Je m'estimerais « fort heureux si le cahos de vos occupations vous permettait « de jetter un regard favorable sur cet essai analytique. Je « compte le donner au public si vous me faites la grâce d'y « donner votre assentiment. J'ose même même vous supplier « d'en accepter la dédicace ; un ouvrage de chymie ne peut « jamais paraître sous des auspices plus heureux ; J'attends

« tout de la bienveillance dont vous avez daigné honorer celui « qui a l'honneur d'être....»

Chifoliau, plein de zèle, multiplie ses communications à la Société Royale de Médecine. « Chargé d'un Hôpital très nombreux je rassemble des matériaux, je recueille des faits et trouve de grandes lumières dans l'ouverture de cadavres morts de maladies croniques. » Son article sur l'électricité médicale a les honneurs d'une insertion au *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*, etc. (1784).

Il dénonce un charlatan éhonté qui exploite la ville et les environs de Saint-Malo (*Voir la Médecine et les Médecins à Saint-Malo* (1500-1810), *Dr Hervot*. Il propose enfin une réglementation des Eaux Minérales pour éviter les fraudes et les substitutions qui se commettent journellement.

3 Juillet 1783.

« Monsieur,

« Depuis l'arrest du Conseil d'Etat du roi, concernant la « distribution des Eaux Minérales, publié en Bretagne le « 24 Juin, je me suis empressé de me conformer aux différents « articles de l'ordonnance. J'ai trouvé tant d'oppositions que je « suis obligé de vous les communiquer et de demander les « ordres de M. de la Sône et de votre illustre Société. Par le « Brevet dont M de la Sone m'a gratifié, je suis chargé de la « fontaine de Dinan et de deux autres beaucoup moins célèbres « dans le voisinage de Saint-Malo.

« La fontaine des eaux de Dinan est située dans les environs « de la Ville ; on y va gratuitement puiser les eaux dont on a « besoin ; plusieurs malades y vont les boire à la source, d'au- « tres se les font apporter à la Ville et dans les campagnes « voisines. Le gardien qui est un menuisier en envoye assez « souvent à Nantes, Angers, Rennes et Saint-Malo. Ne serait-il « pas prudent pour la santé publique de se conformer à l'ar- « ticle 9 de l'ordonnance qui exige que les bouteilles soient « scellées du sceau de la Société ? Si jusqu'à présent, on a « négligé cette précaution, c'est que la distribution de ces eaux « est franche et qu'on ne trouverait pas de quoi payer la cire.

« Quant aux eaux martiales qu'on apporte à Saint-Malo pour « l'utilité publique, il y en a de six ou sept fontaines dont plu-

« sieurs ne méritent pas d'être appelées médicinales. Chaque « propriétaire ou locataire en apporte à Saint-Malo et les vend « six livres par mois aux buveurs qui s'y adressent. L'avidité, « la négligence et la malpropreté de ces marchands d'eau « donnent lieu à des abus préjudiciables au public. On les « réformerait aisément par l'établissement d'un bureau général « où les Eaux minérales que j'ai fait connaître à la Société et « celles approuvées par elles, se trouveraient déposées. Le public « les y trouverait en tout temps et serait sûr de n'être point « trompé, parce que j'y veillerais avec exactitude. »

Il faut arriver à la période révolutionnaire pour avoir de nouveaux détails sur les Eaux Minérales du pays et leur Intendant. En 1791, nous retrouvons Chifoliau, Colonel de la Garde Nationale et membre, avec tant d'autres de nos concitoyens, de la Chambre Patriotique de la Révolution. En messidor, An V, le citoyen Mahé, officier de santé, professeur d'accouchement et ancien terroriste remis en liberté, lui reproche amèrement ses magasins d'eaux minérales, ses « canons ellectriques » et ses « gallons de général divisionnaire. »

A ce moment, les anciennes corporations sont dissoutes; la Société Royale de Médecine n'a pas survécu, et avec elle ont sombré les emplois et les mandats qu'elle avait consentis. Chifoliau tient à son titre d'Intendant et adresse le 26 Nivose An V, une pétition aux pouvoirs publics.

La réponse suivante dut être reçue par lui avec une grande satisfaction :

« Vu le Brevet d'Intendant des Eaux Minérales de Dinan et « du Clos-Poulet, délivré au citoyen Chifoliau, le 8 Octobre 1791 ; « considérant que le citoyen Chifoliau exerce depuis nombre « d'années l'Intendance des Eaux Minérales de nos environs ; « considérant qu'il a fait divers essays analytiques qui ne sem- « blent laisser aucun doute sur ses connaissances en cette « partie, l'administration est d'avis que le citoyen Chifoliau « continue d'avoir la police des Eaux Minérales de Dinan et du « Clos-Poulet. » (Archives municipales de Saint-Malo).

Dès lors, Chifoliau conserva jusqu'à sa mort le brevet conquis dans sa jeunesse. A vrai dire, il eut peu le temps

de s'occuper de ses fonctions, car il fit en qualité de chirurgien divisionnaire des armées, la campagne d'Espagne et mourut en 1810, à Saint-Esprit (Landes).

Il n'y eut plus après lui d'Intendant des Eaux Minérales. Dès le 29 Floréal, An VII, le Directoire exécutif avait pris un arrêté sur les sources et fontaines d'Eaux Minérales, dont suit le préambule.

« Le Directoire Exécutif, ouï le rapport du Ministre de l'Inté-
« rieur, considérant que dans plusieurs des cantons où sont
« situées des sources et fontaines d'Eaux Minérales, les anciens
« réglements qui y sont relatifs sont entièrement oubliés et
« sans vigueur.

« Considérant que, de l'inexécution des dispositions qu'ils
« renferment, il résulte journellement des abus et des exactions
« qu'il importe de réprimer ; voulant d'ailleurs donner à cette
« partie d'administration publique une organisation plus con-
« forme aux principes de la législation actuelle ; Vu la loi du
« 17 Avril 1791 qui ordonne l'exécution des anciens réglements
« sur la police des médicaments ; Vu enfin l'avis de l'Ecole de
« Médecine, arrête ce qui suit....

Le réglement en 20 articles est la copie presque textuelle de l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 Mai 1781. L'Intendant est remplacé par l'officier de santé nommé par le Directoire exécutif. Il doit chaque année rendre compte de son mandat à l'administration municipale qui transmettra son rapport à l'administration centrale du Département et de là au Ministère de l'Intérieur. Les municipalités ont la charge du traitement des indigents et emploient les recettes à l'entretien et à l'amélioration des fontaines.

Cet arrêté ne sauva pas nos sources minérales d'un oubli profond. Les Médecins Inspecteurs, s'il en fut jamais désigné, n'avaient plus le zèle de l'Intendant Chifoliau et seuls les habitants les plus proches savent encore qu'il existe des Eaux reconstituantes dans notre pays.

Dinan cependant lutte plus longtemps pour soutenir son antique réputation.

En 1809, M. Le Chevalier, Maire, rachète une portion de la Vallée qui avait été vendue comme bien national ; le

18 Décembre 1822, le chemin de Dinan à la Fontaine est élargi et planté de tilleuls ; Le fond de la Vallée reçoit de forts beaux ormes ; une Société, dite des Eaux, se fonde et donne des bals renommés et très courus. Plus tard, M. Flaud, Maire, fait arranger la promenade et les routes qui conduisent à la source, et en 1863 fait expérimenter les Eaux ferrugineuses à l'Hôpital Beaujon à Paris. Le Docteur Frémy, médecin de cet Hôpital, rend compte de ses observations dans une lettre fort élogieuse :

« Non seulement l'effet a été certain, mais l'amélioration a « été rapide, aucun cas de chloro-anémie n'a résisté à leur « action et je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas assez eu de « ces excellentes eaux pour pouvoir augmenter le nombre de « cures que j'ai pu faire. »

« En 1876, M. F. Malaguti, doyen de la Faculté des Sciences de Rennes, fait, avec le concours du Docteur Piedvache, médecin Inspecteur des Eaux Minérales de Dinan, une analyse fort complète qu'il serait trop long de reproduire, et conclut à la présence d'une eau alcaline ferrugineuse [1].

Actuellement, par suite de dépôts d'immondices et d'eaux résiduaires de fabriques, la Fontaine minérale, contaminée est interdite et, à juste raison, condamnée pour la consommation. La Vallée qui l'abrite est toujours une délicieuse promenade, ombragée de grands arbres et il est à souhaiter que des travaux de voirie, convenablement exécutés, permettent, dans l'avenir, une nouvelle analyse qui pourra rendre au public une source salutaire, donnant sur place au moins d'excellents résultats.

La Source du Veau-Garni conserva aussi quelque temps une vogue et un attrait particuliers. Les eaux ne servirent guère que de prétexte, mais le château et ses environs devinrent, par un accueil hospitalier, un centre de fêtes et de réunions mondaines. On échangeait des invitations avec les Dinannais, et, par la route et par la Rance les visites

1. Annuaires Dinannais, 1832-33 et suivants

et les réunions cordiales firent connaître à nos voisins, à défaut des propriétés médicinales de la Fontaine, l'hospitalité franche et de bon aloi du Veau-Garni et des riches habitations d'alentour.

Les Eaux minérales de Saint-Suliac sont les plus déshéritées ; cependant Chifoliau qui les fit connaître, en parle avec la sollicitude touchante d'un père La description imagée qu'il fait de sa découverte est intéressante ; aussi ai-je choisi pour modèle de ses analyses de 1780-1781, celle de la source de Saint-Suliac qui est inédite, sauf pour les rares possesseurs de l'*Essai analytique*.

Le 2 Août, vers les 5 heures du soir, je débouchai une de mes bouteilles. L'eau était transparente et limpide, elle avait un petit fumet et une saveur martiale très sensible.

ACTION DES RÉACTIFS

1° L'infusion de noix de galles lui donne dans l'instant une couleur violette.

2° Le syrop violat prit une belle couleur verte.

3° La dissolution d'argent par l'acide nitreux, mêlée à l'eau minérale, lui donna aussitôt une couleur opale et il se fit peu à peu un précipité par flocons blanchâtres.

4° L'Alkali fixe resans ne produisit aucun changement subit.

5° L'Alkali fixe non resans ne l'altéra pas.

6° L'acide vitriolique rendit l'eau minérale plus limpide.

7° L'acide nitreux l'éclaircit aussi.

L'eau minérale de Saint-Suliac exposée pendant 24 heures à l'air libre a perdu sa saveur et l'on voit au bout de ce temps un précipité s'opérer par flocons grisâtres.

Le 3me d'Aoust, vers les 6 heures du soir, j'examinai les produits de la veille.

1° L'infusion de noix de galles était noire.

2° Le sirop violat était d'un très beau vert.

3° L'alkali fixe en déliquescence, avait produit un petit dépôt de flocons grisâtres.

4° L'alkali fixe non resans en avait un peu plus, mais de même couleur.

5° L'eau minérale dans laquelle j'avais laissé tomber quelques gouttes d'acide vitriolique, était très transparente on y voyait un très léger précipité.

6° L'acide nitreux la conservait très claire et sans dépôt.

7° La liqueur dans laquelle étaient quelques gouttes de dissolution d'argent, était bleuâtre et son précipité grisâtre.

8° Une pièce d'argent n'a point été noircie.

L'eau minérale placée au feu dans un alambic de verre n'a pas altéré la couleur du syrop violat que j'avais mis dans le récipient, quoique mes vaisseaux fussent bien luttés ; on voyait des flocons grisâtres monter et descendre. J'ai soumis ensuite cette liqueur à l'évaporation, elle n'est pas devenue jaune, mais un peu trouble seulement.

Un pot et demi réduit à demie chopine et filtré :

1° Verdit le sirop violat. — 2° Fait effervescence avec l'acide vitriolique. — 3° Produit avec la dissolution d'argent par l'acide nitreux un précipité par flocons blanchâtres.

Le surplus de la liqueur évaporée jusqu'à siccité a produit un dépôt jaunâtre où l'on apercevait diverses cristallisations blanchâtres qui avaient la saveur du sel marin ; partie de ce dépôt attire l'humidité de l'air et se liquéfie, l'autre reste en forme de plaques. Le premier sel est vraisemblablement du sel marin à base de natrum, le second est de la sélénite.

Le sédiment resté sur le filtre et dans le vaisseau évaporatoire a une couleur jaunâtre, approchante beaucoup de celle du bon quinquina.

6 chopines et demie environ m'ont donné 12 grains de résidu très sec dont une partie de couleur grisâtre annonce de la sélénite et de la terre calcaire, l'autre jeaunatre de la terre martiale.

Le 8 d'Aoust ce résidu était humide ; je le lavai avec du vinaigre distillé jusqu'à parfaite saturation ; j'exposai la lessive au feu. Le résidu était grisâtre et pesait 8 grains. J'exposai ce résidu imbibé d'un peu d'huile dans un creuset bien fermé et placé sur des charbons ardents. J'en retirai quatre grains de véritable fer qui vinrent adhérer aux angles de mon acier aimanté.

Il paroist donc que les Eaux Minérales de Saint-Suliac sont gazeuses, qu'elles contiennent du sel marin à base de natrum et de terre calcaire, un peu de sélénite et presque le double de fer que j'ai trouvé dans les eaux des autres fontaines.

Je les crois supérieures à celles que j'ai analysé jusqu'à ce jour et il est bien à désirer qu'on en trouve la source dans un lieu plus commode.

Adressée à la Société Royale de Médecine, le 24 Mars 1781.

Intéressé par l'analyse de Chifoliau et par ses conclusions, j'ai voulu comme lui revoir la source et en goûter

les eaux ; L'aspect des lieux n'a pas changé, et sauf pendant la morte-eau, le flot vient chaque jour se mêler à l'eau douce. Il n'y a aucune cavité, aucune dépression ; la couleur rouillée du sable et des pierres permet seule de connaître l'emplacement exact de la Fontaine et de la différencier des autres petits ruisseaux formés d'infiltrations salées. Mais aussitôt la mer retirée, il est facile, en creusant un peu, de collecter autant d'eau douce qu'on veut en recueillir. La saveur rappelle à s'y méprendre le goût des eaux ferrugineuses qui nous sont, à grands frais, expédiées de Corse ou autres lieux éloignés.

J'ai eu la curiosité de provoquer une nouvelle analyse et grâce à la complaisance inépuisable de M. A. KLING, Docteur es-sciences, que je suis heureux de remercier ici, je puis, par comparaison avec l'essai de Chifoliau, présenter aujourd'hui l'analyse des Eaux de Saint-Suliac, faite à l'aide des perfectionnements les plus récents qu'offre la science.

ANALYSE D'EAU DE SAINT-SULIAC

Température d'émission = 15°
Aspect : Abondant dépôt ocreux.
Degré hydrotimétrique = 30°

Extrait sec	au litre	...	0,5220
Oxyde de potassium (K^2O)	»	...	traces
Oxyde de sodium (Na^2O)	»	...	0,1353
Magnésie (MgO)	»	...	0,0908
Chaux (CaO)	»	...	0,0600
Alumine (Al^2O^3)	»	...	0,0060
Oxyde ferrique (Fe^2O^3)	»	...	0,0110
Chlore (Cl)	»	...	0,1473
Acide sulfurique (SO^3)	»	...	0,0756
Silice (SiO^2)	»	...	0,0260
Nitrites	»	...	0,0000
Arsenic	»	...	0,0000
Matières organiques (exprimées en acide oxalique)	»	...	0,0126
Acide carbonique (CO^2) *non dosé.*			

CONCLUSIONS

1° Cette eau, par son dégré hydrotimétrique (30), rentre dans la catégorie des eaux potables, mais s'y tient à la limite.

2° Le fer y existe à l'état de bicarbonate soluble lequel se dissout aussitôt que l'eau a été recueillie et dépose son fer à l'état d'hydrocarbonate non soluble, avec perte d'acide carbonique. Cette eau ne pourrait donc être utilisée en thérapeutique qu'à la condition d'être consommée sur place.

3° La forte teneur de l'eau en soude, chlore, magnésie, indique que la nappe qui la fournit doit recevoir des infiltrations de l'eau de la mer, ou que l'orifice de sortie de cette source est imprégné de sels provenant de l'évaporation des eaux marines.

4° L'eau ne contenant ni azotites ni excès de matières organiques n'est pas contaminée par des infiltrations de fosses d'aisances ou de fosses à purin.

A. KLING.

DOCTEUR-ÈS-SCIENCES

Chef de travaux adjoint d'analyses à l'Ecole de Physique et Chimie de la Ville de Paris.

En traduisant, en langage d'*analyse immédiate*, les résultats exprimés ci-dessus *élémentairement*, on trouve que l'eau de Saint-Suliac contient comme principaux produits chimiques :

	Pour 1 litre
Chlorure de sodium (Na Cl)	0 gr. 2532
Chlorure de magnésium (Mg Cl)	0 2147
Carbonate de chaux (CO^3 Ca).....	0 1071
Carbonate de protoxyde de fer (CO^3 Fe).....	0 0159

C'est donc une eau bicarbonatée ferrugineuse, non gazeuse et à peine laxative.

Si l'analyse est récente et les eaux ignorées, Saint Suliac aussi est un pays neuf, un nouveau coin à explorer, à mettre en lumière et à cultiver pour le rendre confortable et pour atténuer, très peu, son aspect quasi-sauvage. De trop rares touristes encore s'y égarent et les habitants, du pas de leurs portes, les voient arriver avec une réserve étonnée. C'est que les moyens de communication étaient jusqu'à présent primitifs ; une voiture de louage ou les bateaux des pêcheurs de lançons revenant au port, constituaient les seuls véhicules habituels.

Les ânes au pied sûr et les piétons légèrement chargés franchissaient, à travers les obstacles multiples, la digue submersible qui protège contre la mer d'antiques marais salants, mis en culture.

Actuellement une route carossable, chemin désigné d'un tramway prochain, réunit Saint-Suliac à la route nationale et évite le détour des 8 kilomètres de la voie de Châteauneuf ; un service de vedettes, même hivernal, va desservir la Rance et trouvera là une station tout indiquée.

Saint-Suliac ne possède pas seulement la source minérale ; on y trouve aussi la mer, la campagne, les grands arbres, le repos et la tranquillité absolue. Un hôtel modeste, doré dès le matin des rayons du soleil, établi sur la plage depuis de longues années, domine la jetée sommaire où embarquent les pêcheurs. En face, le lac immense, qui deux fois par jour, à chaque marée se transforme : tantôt laissant à découvert des rochers et des sables à travers lesquels serpente le faible ruisseau qu'est alors la Rance ; tantôt se remplissant d'eau bleue dont on cherche vainement l'issue à travers les collines qui de chaque côté semblent se rejoindre.

Chifoliau souhaitait que l'on trouvât à l'eau minérale un lieu d'émission plus commode ; moi je souhaite qu'on aille voir Saint-Suliac-sur-la-Rance et sa source fort pittoresque telle qu'elle est. Les anémiés, les faibles, les surmenés par excès de travail, tous ceux qui aspirent au repos simple, y trouveront le calme et le reconstituant qu'ils vont souvent en vain chercher dans des stations cataloguées par une savante réclame.

Octobre 1905.

Dr Hervot.

PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES

I

EXCURSION A FOUGÈRES

14 Mai 1905

Le but choisi, cette année, par la Société Archéologique pour son excursion de printemps était Fougères ; but un peu lointain, mais dont l'attrait prévu rassembla encore plus de vingt sociétaires. Le trajet, surtout, était long ; heureusement, la franche cordialité qui règne dans nos promenades, et l'intérêt du joli pays entrevu du train en firent oublier la durée.

A l'arrivée, nous fûmes accueillis avec une extrême amabilité par un distingué Fougerais, M. Gobbé, membre de notre Société, qui, toute la journée avec une bienveillance et une érudition parfaites, nous guida à travers la vieille cité bretonne.

Grâce à lui, le peu de temps disponible qui nous restait de la matinée fut utilement employé à retrouver les diverses parties des anciens remparts, dissimulés dans des propriétés particulières, et à en reconstituer le dessin.

Une visite à l'Eglise Saint-Léonard, et à la place aux Arbres, d'où la vue embrasse un panorama charmant, une vraie petite Suisse bretonne ; enfin, à l'Hôtel de Ville, très curieux, nous avaient amenés à un point d'appétit tel que les plus archéologues des archéologues ne pensaient plus qu'à cette chose essentiellement *actuelle*, le déjeûner.

Les plus inquiets furent vite rassénérés en présence du confortable déjeûner qui nous fut servi à l'Hôtel des Voya-

geurs. Au dessert, M. Georges Saint-Mleux, trésorier, déplora l'absence du sympathique président de la Société, M. E. Dupont, retenu à Saint-Malo par de trop légitimes inquiétudes, heureusement dissipées depuis ; et remercia M. Gobbé de sa courtoise réception. M. Gobbé lut alors aux convives une notice succincte, très complète, de l'histoire de Fougères.

Puis, nous nous remîmes en route ; car il nous restait bien des choses à voir : une surtout, le château. Si la ville est intéressante, si ses Eglises sont curieuses, surtout Saint-Sulpice, avec son clocher qui penche, ses autels en pierre sculptée, ses belles boiseries et sa vieille vierge en pierre de Caën, tout cela, à la vérité, est écrasé par l'imposant voisinage du Château.

C'est que c'est une véritable petite ville forte, ce Château, dont l'enceinte se développe sur un périmètre extérieur de 800 mètres, flanquée d'une douzaine de tours, toutes remarquables par leur masse ou leur hauteur, par exemple, cette belle Tour de Mélusine qui s'élève fièrement à près de 50 mètres du sol. Le Château de Fougères est certainement un des plus grandioses monuments de l'architecture militaire du Moyen-Age.

Nous voici donc sur le seuil du Château, que protégeait naguère une vaste ceinture de douves formée des étangs de la Couarde et du Rouillard.

Les étangs ont été comblés, et sur leur emplacement s'élèvent aujourd'hui des quartiers populeux au milieu desquels on remarque une école bâtie sur pilotis. L'entrée est encore défendue par deux douves qui ont la profondeur de précipices.

Contemporain de la ville, le Château fut construit vers l'an 1000 par Méen 1er, prince de la maison des comtes de Rennes. Pris en 1166 par Henri II, roi d'Angleterre, il fut détruit de fond en comble, puis reconstruit, puis repris à nouveau par Pierre Mauclerc vers 1230, pour être repris quelques jours plus tard par les troupes royales, puis par Duguesclin en 1373. Ses vicissitudes recommencèrent en 1449, où le capitaine anglais Surienne s'en empara une nuit, à l'instigation du roi d'Angleterre. Il ne

fallut pas moins, pour le reprendre, d'une armée de huit mille hommes sous les ordres du duc de Bretagne et du connétable de Richemont. La défaite de Surienne marqua le point de départ de la reprise de la lutte contre les Anglais, qui eut pour conséquence leur expulsion définitive du royaume de France.

Disputés par l'armée bretonne et les Ligueurs, tout puissants alors à Fougères, la ville et le Château restèrent aux mains de ces derniers. Après l'Edit de Nantes, Henri IV accorda aux habitants le droit de lever « trois deniers sur chaque po de cidre et six deniers sur chaque pot de vin entrant en ville. » C'était la reconnaissance de leur autonomie communale.

Donné aux Sévigné en 1614, le gouvernement de Fougères passa en 1753 au duc de Penthièvre.

Pris en 1793 par l'armée vendéenne, puis repris par les patriotes, le Château fut durant cette période le théâtre de massacres répétés. Dès cette époque, l'affermage en appartenait à M. de Pommereul, qui le payait 860 livres, sous condition d'abandon à toute réquisition du pouvoir royal. En 1802, M. de Pommereul acquérait le Château pour la somme de 5,260 livres. La ville s'en est rendue propriétaire en 1895, au prix de 80,000 francs.

Telle est, à grands traits, la curieuse histoire du Château que nous visitons, laquelle, comme on le voit, est intimement liée à l'histoire des guerres de Bretagne.

Le Château fut longtemps laissé à l'état d'abandon. Sa restauration, intelligemment commençée et conduite par un architecte des Beaux-Arts, en fera un des plus beaux spécimens d'architecture militaire de France. La tour principale, que nous visitons en détail, et du sommet de laquelle l'œil découvre un panorama splendide, est la seule à peu près entretenue. Au rez-de-chaussée, le gardien qui nous accompagne soulève à nos pieds, dans le dallage, la trappe à double verrou d'un cachot sans autre issue où devaient être naguère enfermés les condamnés à mort.

Dans une salle, la curiosité du visiteur est retenue par une collection de chaussures qui n'a sans doute pas sa pareille au monde : sandales de Java, babouches de

Smyrne, souliers grecs, mocassins de l'Amérique du Nord, sabots coréens, bottes persanes, bottes albanaises : toute la lyre chaussurière des deux mondes.

Aux étages supérieurs sont assemblées assez confusément des collections de porcelaines, d'armes et d'estampes anciennes que l'amateur contemple tout à son aise, tandis que le gardien conduit au haut de la tour les visiteurs plus curieux des grands horizons.

Et nous quittons ces lieux, songeant au passé de gloire dont ils furent témoins, rasant les parapets crénelés où, le mousquet au point, se promenèrent jadis les sentinelles, foulant d'héroïques débris de murailles, frôlant les valérianes qui poussent follement parmi les ruines ; et nous revenons ainsi à notre point de départ, la porte de cette vaste enceinte fortifiée de onze mille mètres carrés.

Nous quittâmes Fougères le soir, après un dîner hâtivement pris à l'Hôtel des Voyageurs, où nous avait accompagnés le très aimable et érudit Fougerais qui avait bien voulu se faire pour un jour le guide des Druides malouins dans sa cité.

Ceux-ci rentraient le soir dans leurs quartiers, enchantés de leur excursion, avec le seul regret de n'en avoir pas partagé le plaisir avec un plus grand nombre de leurs camarades.

***

II

EXCURSION A MATIGNON

1er Octobre 1905

L'excursion d'automne eut pour but Matignon et Saint-Cast, ce point de notre littoral si riche en souvenirs historiques et archéologiques.

A 8 h. 1/2 du matin, nous nous trouvâmes réunis une trentaine de membres sur la cale de Dinard, et des breacks d'excursion nous menèrent grand train vers le département voisin.

Le premier arrêt eut lieu à Ploubalay, dont la jolie Eglise moderne n'abrite plus l'ancienne et si curieuse statue de Saint-Michel, en bois, qui, nous dit la tradition « riait du haut des joues. »

Après avoir longé les marais de Beaussais, traversé le bourg de Trégon, nous arrivâmes au pont du Guildo où nous quittâmes pour quelques instants nos voitures.

Par l'ancienne route si pittoresque qui monte au bourg, nous nons rendîmes sur la tombe d'Hippolyte de la Morvonnais, déjà couverte de feuilles mortes comme d'un suaire d'oubli, et c'était un instant bien choisi pour évoquer les vers mélancoliques du poète de l'Arguenon, par ce ciel gris d'Octobre, devant cette pierre scellée au milieu de sa *Thébaïde*,

..... où l'automne
S'assied pâle et pensive.....

Par un beau chemin bordé de grands chênes, nous arrivâmes comme midi allait sonner, au bourg de Matignon.

Une surprise nous y attendait. Remplaçant M. le Maire empêché, M. Besnard, adjoint, assisté de l'un des Conseillers municipaux, nous reçut à la Mairie où l'on nous servit un vin d'honneur.

Nous allâmes ensuite dans l'un des Musées, celui des Beaux-Arts, — car Matignon en possède deux! — où M. Briend, aqua-fortiste distingué, sept fois médaillé au Salon, nous fit les honneurs de ses collections de gravures à l'eau-forte, de ses émaux, de ses cuivres décoratifs, qui font de sa demeure un paradis artistique.

M. Briend devait par la suite, nous confondre de courtoisie, en adressant à chacun de nous, un exemplaire signé de ses eaux-fortes tant admirées.

Les excursionnistes firent honneur ensuite au déjeûner excellemment servi par l'Hôtel Garnier, un hôtel historique qui porta jadis le nom d'« Hostellerie de la Teste Noire. »

A l'heure des toasts, M. E. Dupont, président, en termes choisis, remercia la Municipalité de son gracieux accueil, porta la santé de M. Lemoine, notre collègue, l'âme de cette excursion, et eut quelques mots aimables pour M. J. Haize, secrétaire de la Société.

Celui-ci profita de cette circonstance pour lever son verre en l'honneur de M. E. Dupont, dont les deux années de présidence ont été si fécondes pour la Société.

Ce fut alors au tour de M. Lemoine de prendre la parole. Il nous parla du projet qui lui tient tant à cœur, l'érection d'une statue à Rioust des Villes-Audrains, le héros du combat de Saint-Cast, sur la place de Matignon sa ville natale. Il nous présenta même le statuaire, M. Guéniot, notre nouveau collègue.

M. l'Adjoint assura ensuite que le concours de la Municipalité était acquis à l'aimable Bibliothécaire de la ville de Saint-Malo, pour la réalisation de son œuvre, puis une superbe gerbe de fleurs fut offerte au président.

Une visite à la motte féodale des Goyon de Matignon s'imposait. Nous eûmes la bonne fortune d'y trouver notre érudit collègue, M. le Curé-Doyen Tréguy, dont nous écoutâmes avec beaucoup d'attention les explications historiques, et dont nous admirâmes ensuite au presbytère, — le second musée de Matignon, musée archéologique celui-ci — les belles collections préhistoriques, des pierres polies, des armes, des objets divers, vestiges de l'occupation romaine aux bords de l'Arguenon.

Comme l'indiquait le programme, nous arrivions à 3 heures devant les Eglises de Saint-Cast, la nouvelle toute fière de sa flèche élancée, l'ancienne qui rappelle les vieilles Eglises normandes.

Un quart d'heure plus tard, nous étions au pied de la colonne commémorative sur laquelle le vigilant lévrier breton terrasse le léopard britannique, à quelques mètres du petit cimetière dissimulé dans un fouillis de verdure, où reposent les soldats anglais victimes des combats d'octobre 1758 ; sur une hauteur environnante nous aperçûmes le Moulin d'Anne, où le duc d'Aiguillon, commandant des forces françaises, se couvrit de plus de farine que de gloire,

nous dit la tradition, du reste absolument controuvée par l'histoire.

Sur un plan de l'époque nous pûmes suivre les évolutions des deux armées, devant un panorama grandiose se déroulant de la pointe de Fréhel à celle du Maingard.

La dernière étape de la journée se fit au Guildo où nous avions simplement passé le matin.

Le Guildo divisé par l'Arguenon, s'étage sur les pentes boisées qui enserrent la rivière. Sur la rive droite : le bourg que nous avions vu le matin, le château du Val, où vécut Hippolyte de la Morvonnais, et les pierres sonnantes, les vestiges romains des Quatre-Vaux. Sur la rive gauche : l'abbaye, quartier général de l'état-major de l'armée anglaise en 1758, les ruines du château de Gilles de Bretagne. Le temps ne nous permit de voir que ce dernier.

On connaît les infortunes du malheureux Gilles de Bretagne. Les débris de son château sont encore imposants.

Forteresse sans style bien défini, datant sans doute du XIIe siècle, elle était moins importante par son étendue que par sa position.

Défendue à l'ouest et au nord par la mer ; elle affectait la forme d'un trapèze dont les plus grandes façades mesuraient quatre-vingt et soixante-dix mètres.

La porte d'entrée, flanquée de deux grosses tours, était aspectée au sud ; un large pont-levis la reliait à la route.

En entrant dans le château on se trouvait dans une superbe cour d'honneur enceinte de murailles. Une courtine reliait les tours de l'entrée à une troisième plus importante. Une quatrième tour à l'ouest et deux autres au nord formaient l'ensemble des fortifications.

Aujourd'hui la grande cour d'honneur où Gilles de Bretagne jouait en compagnie de seigneurs anglais, ses amis, devant les dames d'atour de Françoise de Dinan sa fiançée, est convertie en champ cultivé, et le laboureur qui vient promener sa charrue sous la vieille forteresse, dont les murs sont enlinceulés de verdures, n'a conservé de ces longs siècles d'histoire que le souvenir d'une ancienne dame qui vient encore se promener en ce lieu, par les claires nuits d'été.

Nous arrivâmes à Dinard à la nuit close, et nous repassâmes la Rance par les vedettes de la Côte d'Emeraude ; après une journée consacrée toute entière au culte du passé, un peu d'imagination était permise et nous pûmes croire que nous regagnions nos pénates dans les barques armoriées des seigneurs de Dinan, que Marchangy nous a dépeintes dans son « Tristan le Voyageur. »

J. H.

LE LANGAGE CANCALAIS[1]

VOCABULAIRE

DES MOTS & EXPRESSIONS

A

Ababouiner[2] v. p. Etre ababouiné : *abattu*, avoir mal au cœur, être éperdu.

Abandoûnér (s') v. pers. *Se négliger.*

Abdou s. m. *Roseau* à arrête tranchante pour couvrir les maisons. — Les couvertures ben faites en abdou durent pus que celles en ardoises.

Abienner v. n. *Disputer.*

Abiô s. m. *Convenance.* — « Lé paletot là est ben à soun abiô. »

Abiôzie s. f. *Eclaircie* après un orage.

Abiter v. a. *Toucher.* — « Si tu m'abites seurement du bout du dail, je.... ! »

Abôminer v. a. *Insulter* (de abominable) vieux mot français du XIVe siècle, détourné en cancalais de sa signification

---

(1) Voir dans les Annales de 1904, page 49 : Préface, avant-Propos, règles de prononciation, remarques sur les dix parties du discours.

(2) Nous avertissons que les mots en **er** se prononcent : é, éi, ëi, aï, ail, œil. — Voir : prononciation, règle X, ces finales variant avec la position du mot dans la phrase, nous ne pouvons les répéter à chaque mot.

primitive, avoir en abomination. — « La Ouise a disputé Fanchon, o la abôminée de sottises. »

Abouâille (ou habouâille) s. f. *Menu poisson*. — « Nos houmes ont pris cinquante francs de poisson, sans compter yeux lots dé abouâille. »

Abraquer v. a. *Tirer à soi.*

Abriller v. a. *Abriter*. — Vieux mot français du XIIIe siècle : « Moult bien... abrié et vestu son cors, » (*la Rose*). — « Nos batiaoux étâ ben abrillés par la folaise. »

Abzotir v. a. *Abasourdir*. — « Tais-taï, tu m'absotis. — Etre absoti : dans un engourdissement voisin de l'inconscience.

Acâs s. m. *Pluie* abondante et subite. — « Queul acâs de plaï qu'il a tombé cette nî ! »

Achée s. f. *Ver de terre*. — De aiche. éche ou achée, appât pour la pêche à la ligne : lat. *esca*.

Achocre s. m. Personne *insupportable* et dotée de défauts extérieurs variés. — « Queule idée qu't'à yu dé t'morier do une achocre coume ça ? »

Acounaître v. a. *Apprendre* et *connaître*.

Acônir v. a. *assourdir*. — « Si tu huches si haout tu vas nous acônir — acôni, *sourd*, *trop cuit* en parlant de légumes. »

Acore adv. et adj. q. *à pic*. — « Le rocher là est acôre. »

Acorer v. a. *appuyer*, *étayer*. — « Thoumas était si soul guère au sail qu'i s'acorait tout l'long des murs. »

Acouer v. a. *Agencer* les syllabes d'un mot ou les différentes pièces d'un habit.

Acousser v. a. *chasser*, *poursuivre*. — « La fi, va-t-en acousser les poules qui sont dans l'jédrin. » — S'acousser, *marcher vite*.

Acrétichouner et agrichouner v. a. *chiffonner*, *replier sur soi*. — « I n's'allonge point dans son lit, il est tout acrétichounaï. (De *creton*, partie solide qui reste de la panne de cochon fondue).

Adirer v. a. *perdre*, *égarer*, vieux mot français (XIIIe s.), n'est usité en français que pour la jurisprudence ; en cancalais dans le sens complet de égarer.

Adlaisi adj. q. *desœuvré*, taquin, qui s'amuse de rien ; de : a (des) loisirs.

Adober v. a. *mettre en daube ;* et : *arrêter, retarder.* — « Ti es si lambin qué tu vas adober not affaire. »

Adsaï adv. *ce soir* — de ; ad = au et soir.

Adzapo adv. et adj. *aux abois.* — « Quand olle a su ça ol est restée tout adzapo. »

Affaler v. a. *faire descendre* au moyen d'une corde ; du flamand *afhalen*, tirer en bas. — S'affaler, descendre soi-même le long d'une corde, d'une branche.

Affinir v. a. *perfectionner*, de : affiner.

Afile (d' ou à l') adv. *de suite.*

Afistôriome s. m. *objet* quelconque. — « En a-t-elle des afistôriomes dé toutes sortes ! »

Agamaou s. f. *initiative*, avoir de l'agamaou. — De : *agere manu*, se servir de sa main habilement.

Agi s. m. *treizième objet* donné en plus de la douzaine.

Agomer v. a. *saisir* au vol, dans les mains un objet lancé, de gomme ou balle en caoutchouc que se lancent les enfants. — « Attention ! agome ! »

Agôniser v. a. *accabler d'injures*, de *agonir* vieux terme normand.

Aguigner v. a. *taquiner*, exciter.

Airée de soulaïl s. f. *rayon* de soleil.

Ajeu adv. *égalité au jeu.* — Coume si on se mettait au jeu.

Alâtri adj. *mal cuit*, mal levé en parlant du pain.

Alené adj. q. *habitué.*

Alipette s. f. *gifle.*

Amain s. f. *commodité* pour faire quelque chose, de : à la main. — « A c'theure ça va s'faire, jé sé ben à moun amain. » — Amainé, qui est à son amain, qui exécute très facilement par l'habitude.

Amême loc. ad. en état de.....

Amence s. f. *pitié*, du latin *mens*, sentiment. — « La pauv' fille a tant de deul dé la mort de soun houme qu'o m'fait amence. »

Amérance s. f. *amitié.* — « Queule amérance que n'y a ent' yeux ! » — de : aimer

Amoche (être d') v. p. *d'accord* (complices).

Amouchouner v. a. *mettre en boule*, en paquet — de : moche ou motte de beurre. — « La pauv' boune femme est pliée en deux, ol est toute amouchounaïe. »

Ampi s. f. *petite corde* tressée et tannée.

Amuloter v. a. mettre les récoltes ou le foin *en tas* — de : meule.

Ancônas s. m. *ancornet*, sorte de petite seiche qui sert à amorcer pour la pêche de la morue. — « La viande là est dure coume des ancônas. »

Ange s. f. 1° *raie* (poisson plat et cartilagineux) ; 2° *enfant mort* dans l'innocence baptismale. — « C'est une belle ange au Seigneur. »

Angoissé (être) v. pass. être *étouffé* par les sanglots.

Anguener v. a. *mettre le grain* dans le moulin, le liquide dans la bouteille — de : en gaine.

Ani adv. *aujourd'hui.*

Anijo s. m. *œuf* laissé au nid pour y faire revenir les poules. — Express. : *anijo de poule*, enfant qui ne quitte pas sa mère, qui a été élevé par des femmes. — Réserve de fruits.

Anille s. f. *béquille.*

Anistée s. f. *grande quantité.*

Anordie s. f. *vent de nord violent.*

Apiôler ou apiauler v. a. *attirer, séduire en flattant.* — « Y l'apiaulent cé yeux pour avâ soun héri.

Aplet s. m. *engins* — de *apleg* et *aplait* (mots provençaux) outils — XIVe siècle : Pour estre à un profit de peschier, l'apploit ou harnois du dit Colin fu plus grevé (*Raynouard*).

Apouner (s') v. pr. *s'accroupir*, se mettre dans la position d'une personne assise sur un siège très bas, mais sans qu'il y ait de siège.

Aposounaï a. q. *gras.* — « Monsieur X... dé être pouss de nourture, est-y ben apousounaï. »

Aproprir v. a. *nettoyer.*

Aquiller v. n. *tirer la place* au jeu.

Aragotée s, f. *huître* qui ne grandira pas, ragosse.

Ardrenne s. f. *bluet*. — « Ol a les yeux bleufs coume des ardrennes. »

Arganisse (bois d') s. m. *réglisse*.

Armelle s. f. *lame* de couteau — de : arme.

Arrêt s. m. *patience*. — « Y n'a pas l'arrêt de boiter ses lignes coume y faut. »

Arrimer et aruner v. a. *entasser*, mais avec ordre et sans perdre de place.

Arsouille s. m. grossier *ivrogne* — de : souillure.

Assiâs s. m. *siège* — de : asséoir.

Assotir v. a. *assommer* au physique et au moral.

Assuetie s. f. grande *brise de sud-est*.

Astique s. f. élastique, caoutchouc.

Ataï, atet (sing.), atou (pl.) v. usité seulement à l'impératif *viens* (hâte-toi).

Atariner (être atariné) v. être *appliqué* avec passion. — « Est-y atariné à sa bzougne ! »

Atelle s. f.. *bûche*.

Atorir v. a. *salir*, faner. — « Sa robe est toute pâssée, ol est toute atorie. »

Atou pl. de ataï, *venez*.

Atou s. m. blessure, coup fortuit. — « Le pau p'tit gârs, y n'avait pas besoin d'attraper un pareil atou. »

Atoucoup adv. *quand même* ! au reste ! — « Atoucoup, ça n'mé regarde pôs.

Aubgelée s. f. *gelée blanche* du matin, gelée de l'aube.

Aubiche s. f. *intelligence, habileté*. — « O n'a pas tenseulement l'aubiche d'apprendre à coute (coudre). »

Aufragie s. f. *névralgie*.

Aumône s. f. petite huître laissée aux pauvres, après le trillage.

Aumôner v. a. *gratifier* (en mauvaise part).

Autant s. m. *duplicata*, copie d'une lettre, etc.

Auvalle s. f. *auge*.

Avances s. f. pl. *argent reçu* par le marin avant de s'em-

barquer pour la grande pêche. — On dit : toucher ses avances à Saint-Mâlo.

Avant-d'eux s. m. sorte de *danse* où les danseurs s'avancent à la rencontre l'un de l'autre avec diverses figures.

Aveindre v. a. *tirer une chose* du lieu où elle se trouve — vieux français, de *advenire*, atteindre à.

Avénement s. m. *annonce mystérieuse* d'un évènement qui se passe au loin, v. g. de la mort d'un parent — syn. intersigne. — « La né dernière, j'ai zu un avénement, j'ai vu mon gars Lououis.... »

Avenir v. n. *convenir*, seoir, plaire. — « Jeanneton a pris les chapiaoü, ça n'ly avient pas si ben qu'les couéffes.

Avet s. m. *orvet*, petit serpent argenté non venimeux.

Avisé adj. q. *intelligent*, déluré.

Avonger v. n. *suffire*. — « Ol est comme la soupe de poumes, ol avonge à tout..»

A vue de loc. adv. *en comparaison de*.

* * *

Belle en armoire loc. se dit d'une fiancée qui a un riche trousseau, beaucoup de linge.

Sauve mon **arrête** ! expression au jeu qui rend le coup nul et donne droit de le recommencer, quand un obstacle vient s'opposer à la course de la balle, de la canette, etc.

B

Baba loc. enfantine *promenade.* — « Attou, mes garçailles, j'allons en baba. »

Babou s. f. *dénûment, misère.* — « Y n'a pas d'chance pour deux liards, il est tombé en plein dans la babou. »

Bader v. n. *babiller, causer* — dimin. de : bavarder.

Badoire s. f. *bavarde.* — « Queu badoire, o m'accônit. » Pron. : badouére. — De : bader.

Badiou s. f. *cerise douce,* — Gâche de badious, galette cuite au four, où les cerises sont placées côte à côte, entre deux feuilles de pâte mélangée d'œufs et de sucre.

Baille s. f. *tonneau défoncé* par un bout ou scié en deux; mauvais bateau.

Baillon s. m. *dernier soupir.* — Un malade, une toupie qui finit de tourner, un magasin qui périclite, etc. sont à leur dernier baillon.

Baissière s. f. *fond d'un tonneau,* contenant et contenu; dans ce dernier cas, boisson inférieure et qui commence à aigrir. — De : baisser.

Baluchon s. m. *paquet de hardes.* — « Jé l'ai mis à la porte, il a enlevé son baluchon. »

Bancelle s. f. *banc de bois.*

Banche s f. *quai d'un port.* — « Tous les jours qué l'Bon Dieu fait, y s'proumène su la banche. » — De *banche,* banc de marne argileuse très dure, au bord de la mer. — Etym. *banc.*

Bandé de adj. *épris,* coiffé de.

Banne s. f. *toile* sur laquelle ou lave le linge dans un ruisseau. — Du Fr. *banne* syn. de bâche, toile qui préserve de la pluie, du soleil, une voiture, un bateau, etc.

Bard s. m. *ivresse* — avoir son bard : être ivre.

Se barder v. p. *s'énivrer.*

Barre s. f. sorte de grosse *pâtisserie,* en forme de barre.

Barriau s. m. *petit baril.*

Bas de blanchet s. m. jupe de laine. (Voir Blanchet).

Bassin s. m. *caserolle de fonte.*

Bassinet s. m. *petit bassin.*

Bastan adj. *égal.*

Bataclan s. m. *attirail* embarrassant, tout le ménage.

Bâtiâ s. m. *meuble vieux et usé.*

Battre la berloque v. n. *divaguer.* De : berloque, batterie militaire de tambour annonçant les distributions.

Bébé v. n. (enfantin) *boire.* — « Mon p'tit gare, veux-tu bébé un p'tit. Il aime ben l'bébet ! »

Bébiaou s. m. *coquillage, tesson,* etc., qui amusent les bébés.

Bédandan s. m. *bénêt.*

Bégou s. m. *bègue* — au fém. : bégouse.

Béjuéler v. a. *entremêler,* entasser des fagots, des gerbes, des poissons, etc., en mettant alternativement tête contre pied ou queue.

Beldrive ou belle-drive exp. *il y a longtemps qu'une chose est faite.* — De : *drive,* navigation au cours de l'eau et *belle.*

Bel et bon adj. *très bien.*

Bénédret ou bén et dret adj. *bien et droit.*

Bênuer (se) v. pr. imp. *se couvrir de nuages,* en parlant du temps.

Béquiller v. n. *placer des béquilles* sous un bateau échoué, v. a. *manger,* se soutenir par l'alimentation.

Berchet s. m. *petit escabot.*

Berdâou s. m. *jeune enfant* fort, dodu, gai, éveillé, vif. — « Queu gentil p'tit berdaou ! »

Berdasse adj. *qui dit toujours la même chose.* — « Es-tu berdasse, tu dis tourjous sans jamains finî. »

Berdin adj. même signification.

Berdinguette s. f. *petite cloche.*

Berger s. m. *terme de tendresse,* un garçon. — « Mon biau p'tit berger, viens que j'té dis-main (embrasse). »

Berlubancer v. a. *dépenser follement.*

Berziller v. n. *battre des paupières* par un tic nerveux ou l'excès de lumière.

Bêtiâ s. m. et adj. *bête* (injure).

Better v. n. *tourner* (en parlant du lait qui aigrit).

Beûroux adj. *boueux*, en parlant d'un chemin, de souliers, etc. De : beurre.

Bézègre s. m. *cidre presque aigre.*

Biauture de temps s. f. *série de beaux jours.*

Bibitte s. f. et adj. *bigotte*, personne d'une dévotion étroite et superstitieuse.

Bicheton s. m. *biquet* et *frisure des cheveux* (au pluriel).

Bigaudas s. m. *grosse cerise noire.*

Bigne et dret adj. et adv. *bien et droit.*

Bigner v. n. *loucher* et fermer un œil.

Bignou s. m. *qui bigne.*

Binbin s. m. *pinson* (oiseau).

Binbette s. f. *pluie glacée.*

Binotte s. f. *panier à pâte.*

Biqueton s. m. *biquet*, chevreau.

Biscoin s. m. et adv. *travers*, de travers.

Biseul s. m. trace de la *jonction de deux pains* dans le four.

Biture s. f. *repas très copieux.*

Blanchet s. m. *chemise de laine* tricotée, quelque soit sa couleur.

Blêche adj. *traître, hypocrite.*

Blinder (se) v. pr. *s'enivrer.*

Blindé s. m. *petit bateau* sans pont, à deux mâts.

Blûter v. n. *remuer le dos* dans les habits pour calmer une démangeaison.

Boc s. m. *bateau démodé*, mal fait, mal voilé.

Boillu adj. et s. qui a un *gros ventre.* — « Faut-i qui s'nourri ben qu'il est si boillu. »

Boit-sans-soif s. m. *ivrogne.*

Borassiaou s. m. *vieux meuble* — qqf. bourassiaou.

Bord s. m. *dressoir.*

Bouc s. m. *crevette grise.*

Boucaner v. a. *travailler grossièrement.*

Boucard s. m. *hoyau*, instrument de labour, houe à deux dents. — Donner le coup de boucard = achever de tuer.

Boucaou s. m. *sorte d'alcôve* et *vieux tonneau.*

Boudet adj. et s. *gentil, aimable.* — « Est-i boudet mon p'tit gars. » — *Faire boudet*, action d'un enfant qui caresse de la main les joues de quelqu'un.

Boudouffe s. f. *cloche*, ampoule, boursoufflure.

Bouêdrie s. f. se dit d'une *grande chaleur* et *action de boire* sans mesure et sans fin.

Bouédron s. m. goudron.

Bouégoule s. et adj. deux genres *sot*, bouche bée. — Loc.: boire de la goule.

Bougon s. m. *petite personne*, petit objet — et : s. et adj. *qui a mauvais caractère.* — « Queu vilain p'tit bougon ! »

Bougonner v. a. *faire un mauvais travail*, et dans l'acception française : *murmurer, malmener.*

Bouguer v. a. et n. *être faché* contre quelqu'un.

Bouisque s. f. *tabatière.*

Boujaron s. m. *mesure de liquides.*

Bouquer v. n. *peser fortement sur le bout du nez*, punition à certains jeux. (En français, signifie : faire embrasser par force).

Bourdine s. f. vessie.

Bourlinguer v. n. *travailler* avec excès et précipitation. *Fatiguer*, en parlant d'un navire battu par les vagues.

Bourriaou adj. *bredouille à la pêche.* — « J'auras ti honte d'être tourjous bourriaou ! »

Bourriquer v. n. *travailler avec excès* (comme une bourrique).

Bouser v. n. *manger* et faire le contraire ! !

Bousillou s. et adj. *qui fait un travail sans soin* et *personne mesquine.*

Bousin s. m. *grand tapage.* — « Taisou et n'faites pus d'bousin. »

Bouzon-Croton loc. *personne sale.*

Bran s. m. partie du *son* la plus grossière. — Du celtique : gaél, *bran* ; kymri, *brân* ; bas-bret, *brenn.*

Brannée s. f. *repas du porc*, à cause du *bran* qui en fait le fond ordinaire.

Branner (se) v. pr. *se crotter*. — De : *bran*, excrément ; gaél, *breun* ; gall, *braen*, mauvaise odeur. — P'tit chien branaï = terme de tendresse.

Breuser v. a. *culotter*. — De : braies ; (bas-bret), *bragez*.

Brime s. f. *brume, bruine*, pluie fine.

Brimasser v. n. *action de tomber* pour la brume : « I brimasse, mais ça s'ra quand même du biau temps. »

Brinballer v. a. *secouer fortement*.

Brindzingue adj. *ivre*. — « Rentre cez taï, t'y es brindzingue. »

Bristandière s. f. *femme prodigue* et sans ordre.

Britaou s. m. *pain*

Brouaisser v. a. *agiter* (en parlant d'un liquide).

Brouée s. f. *crise*. — « Ma garçaille a les tranchées (choléra enfantin), à toutes les brouées jé crais qui va pâsser. »

Brouette s. f. *écume*. — « Doune au chat la brouette du lait. »

Broussée s. f. *touffe*, broussaille, buisson.

Bulleménaou s. m. *tapageur* (bruit-mène-haut).

Brûmant s. m. *nouveau marié* (de bru) — et *hanneton* (qui bourdonne, bruit).

Buê ou buis s. f. cruche en grès vernis.

* * *

Avoir les balais loc. v. *arriver le dernier* à une course — coutume cancalaise d'orner de balais de bouleau le bateau battu aux régates.

Un corps coumme un bât loc. gras et gros comme un bateau.

Ah ! le bère (berceau) est su l'éfant loc. se dit en parlant d'un accident ou ironiquement de qui s'empresse inutilement.

C'est la bête au Bon Dieu loc. c'est une *personne inoffensive*.

C'est si biaou qué l'cœur en adore, excl. d'admiration.

D'un biau bout loc. adv. *de beaucoup*, de loin.

Jouer à la bitterie en se touchant mutuellement..

Courir son bon-bord loc. *vagabonder*, chercher le plaisir loin du pays, de la famille.

Bonder le derrière loc. v. *donner un coup de pied.*

Dé l'iaut'bord loc. de *l'autre côté.* — « I va passer dé l'iaut bord = *il va mourir.*

Etre au vent de sa bouée loc. v. *dans une belle situation.* Vient de la position du navire qui étant « au vent de sa bouée » peut la saisir facilement, poussé qu'il est vers elle par la brise.

Etre à la boure loc. dans la détresse.

Branler dans le manche loc. être sur le point de cesser, de se rompre, d'échouer ; manquer de solidité.

Son corps se vide comme une buê loc. résultat de la *diarrhée.* De la facilité avec laquelle l'eau coule de la buê (v. plus haut).

C

Cabaner v. a. *renverser.*

Cace s. f. *léchefrite*, ustensile pour recevoir le jus ou la graisse d'un rôti.

Cachette s. f. *menu poisson* de fraude que l'on cache aux surveillants.

Cadénon s. m. *tapage.* — « La p'tite b... était si fâchée, qu'olle a fait l'cadénon pus d'deux heures. »

Cafater v. a. *faire précipitamment* et sans soin.

Cafouen s. m. *café* plutôt léger.

Caguer v. n. *se décharger le ventre.* — Du latin, *cacare* ; du provenç. et esp., *cagar.*

Cahouette s. f. *petite prune.*

Caisse s. f. *cuisse.*

Calbotte s. f. *lait caillé.*

Caliborgne s. m. qui a la *vue courte.*

Calistrade s. f. *charité* et bureau de bienfaisance. — « C'est un moriège pour la calistrade. »

Canadienne ou canédienne s. f. *femme de moyenne vertu.* — « As-tu pas honte, dé hanter une pareille canadienne ? »

Canard s. m. *canal*, caniveau.

Candidal s. m. *garde des parcs à huîtres* — *élève* du cours d'hydrographie.

Cangne ou congne s. f. cangnard adj. paresse et paresseux.

Cania s. m. *goéland* — du fr. : *caniard.*

Canivétou s. m. *méticuleux*, fureteur, qui s'occupe de petites choses.

Canne-pétoire s. f. sureau percé de bout en bout, armé aux deux extrémités de deux bouchons de filasse, et dont l'un part avec bruit par la compression de l'air produite entre eux par la pression d'une baguette sur le second.

Canonoire s. f. même signification — du fr. : *canonnière.*

Canotière s. f. *caraco* avec serre par derrière, et plus long derrière que devant.

Capeler v. a. *passer une boucle*, une bague, dans un objet comme bout d'un mât, d'une vergue, d'une étrave, etc., *charger quelqu'un*. — « Son père voulait la morier, il a enjolé l'gars Adophe, et i l'y a cap'lé au cou. »

Capouner v. n. *faiblir*, reculer par peur.

Caramolet ou carimollet s. m. *bonbon* en caramel, *méticuleux*, fureteur.

Carcouille s. f. petite fiole pour boire.

Carniaou s. m. *petite fenêtre*.

Carnibot s. m. *coquillage*, gros Bernard l'Hermite blanc.

Carnibotier s. m. *piège à carnibots*.

Carouge s. m. *petite place* et *éminence*.

Casson s. m. *tiroir* — de : caisson.

Castapoil s. m. *chapeau* haut de forme en soie.

Castille s. f. *groseille* en grappe.

Causoué s. m. sorte de *camisole*.

Ceuniaou s. m. *grand engin* pour pêcher la crevette.

Châ s. m. *farine* moisie, *colle* pour tapissier et *trou* d'une aiguille.

Châ et cherre v. n. *choir*. — « La plé va cherre, o va châ, la plé chê, o chet. »

Chair-pelouse s. f. *chenille*.

Chambranler v. n. *chanceler*, *tituber*.

Chamillard s. m. *hydromel*.

Chantiaou s. m. *crouton*, fort morceau de pain.

Charme s. m. *illusion des yeux*.

Chat s. m. *brise soudaine* sur la mer.

Chaudeberre adj. ivre, échauffé par la boisson.

Chauffaud s. m. *échaffaudage*.

Chauvir v. n. *sourire* à contre-cœur.

Chiasse s. f. *diarrhée*.

Chienbraïe ou chienhannes s. m. *petit enfant malpropre*. — « Queu vilain p'tit chienbraïe. »

Chiencotte s. f. *femme* sans ordre.

Chien de bât s. m. *matelot* chargé des gros travaux.

Chier d'zieux v. n. *pleurer*.

Chieuret s. m. *homme malingre.*

Chincher v. a. *priser* du tabac.

Chinchou s. m. *qui prise salement.*

Chinchoùère s. f. *tabatière.*

Chique s. f. bonbon en sucre aromatique, *berlingot.*

Chiquer et chiqueter v. a. *crepir un mur.*

Chiroire s. f. cabinet d'aisance.

Choquer (l'écoute) v. a. terme de marine : Donner un *coup sec* au filin qui sert à diriger la voile, quand on veut virer de bord.

Chouan s. m. *chat-huant.*

Chouche s. f. *souche.*

Chouchiaou s. m. *pieuvre* destinée à servir d'appât.

Choumard s. m homme d'un *caractère sombre* et taciturne.

Choumer v. n. *chomer*, être inoccupé, être *très pressé.*

Choupaoul adj. *triste.* — « Qué qu't'as, mon pauv' gars, tiés tout choupaoul ? »

Cimeriaou s. m. *pâtisserie* de pâte et de lait, fabriquée surtout à Tréméreuc (C.-du-N.).

Clanche s. m. *fermeture d'une porte*, composée d'une poignée et surtout d'un battant soulevé par un poucier, tombant sur un crampon.

Claque s. f. *sabots* de bois très découverts, avec brides.

Clas s. f. *claie* de branches de bouleau qui entoure un parc à huîtres.

Clisse s. f. *diarrhée* et *vannerie d'osier.* « Ber dé clisse. »

Clisser v. n. *jeter de l'eau* en filet.

Cloche s. f. *fleur* de fuchsia.

Cochounège s. f. *saleté.*

Cocolinqueu s. m. *coquelicot.*

Cœuru adj. *bien portant* — de cœur, qui a le cœur sain.

Coincer v. a. *acculer*, serrer de près, enfoncer.

Coger v. a. *forcer*, engager — du latin *cogere.*

Cognochè s. f. *bigotte*, cancanière.

Cohar s. m. *gros nuages* noirs.

Commère-bâtière s. f. *porte-aiguière* à un baptême.

Comme-tout loc. adv. *tout à fait.*

Commodités s. f. cabinets d'aisances.

Compte (n'y a pas) loc. adv. *c'est insignifiant*, ça ne fait rien.

Concubiner v. a. *combiner.*

Cône s. f. *corne.*

Côner v. n. *corner.* — Côner dans la tête : répéter pour faire mieux comprendre.

Cônet s. m. *cimereau* à cornes et *vieille pipe.*

Cônille s. f. *corneille.*

Contr'hu s. m. *demi porte*, tournant sur un poteau, placée en avant de la porte véritable et formant fenêtre lorsque celle-ci est ouverte et qu'elle même est fermée. — De : *contre-huis.*

Coque (des yeux) s. f. *paupière.*

Coquée s. f. *avis*, dire son avis. — Se dit aussi des femmes des bords de la Rance, dont la coiffe a la forme d'un coq.

Coquette s. f. *digitale.*

Cordon s. m. *marche en bois* le long des bancs à l'Eglise.

Coreyer v. a. *foreer.*

Corgner v. n. *avoir une déviation du cou* et porter la tête de travers. — Par analogie au mouvement du bœuf qui corne.

Corgnou s. m. qui met la *tête de côté.*

Corps-heureux adj. *homme fortuné.*

Corps simple s. m. taille de femme, sans manche et sans basques.

Cotir v. n. *claquer.* — Faire cotir, *embrasser avec bruit.* — « Dis mé min coume tu m'aimes, fais mé coti un bon coup. »

Cotisse f. s. petite mèche qui sert à faire claquer les fouets.

Cotissoué s. m. objet qui claque.

Cotte de châ s. f. *Jupe de laine* blanche grossière.

Cotte-verte s. f. *Entremetteuse* de mariages. — Syn. dans certains pays : chausse-mère (bas noir). — Vient de ce que

autrefois, les jeunes mariés donnaient comme cadeau de noces, un jupon vert, qu'elle portait à la cérémonie, à la femme qui les avait fait se connaître et avait négocié le mariage.

Coucou s. n. *Bernard l'hermite*, coquillage.

Coue s. f. *queue.*

Couée s. f. *bande nombreuse* et peu estimable. — « L'as-tu vu la Pépée do toute sa couée ? »

Couiner v. n. *crier* (en parlant des enfants, d'une porte, d'une serrure qui grince, etc.) Harmonie imitative : *couin ! couin !*

Coup d'éclé s. m. *éclair.*

Coupelle s. f. *tête* arrondie d'un arbre.

Coupoûx de trées s. m. *châtreur.*

Courassier s. m. *vagabond*, homme de mauvaise conduite. — De *courir.*

Courée s. f. *intérieur d'un animal.*

Cousser v. a. *poursuivre*, *courtiser.* — Opp. accousser : *a* privatif et cousser.

Crabe de bas s. f. (il est masculin en français) *crabe poilu.*

Crabouseau s. m. *petit bébé* (terme d'affection).

Craquelin s. m. *pâtisserie* de pâte, de lait et d'œufs, durcie par pression et séchée au four ; fabriquée uniquement au village du Bourg-Neuf, en Pleurtuit (I.-et-V.) ; connue sous le nom de craquelin de Saint-Malo.

Crassoux adj. *crasseux* et aussi *peu généreux et peu délicat.* — « Est-i crassoux ? I n'nous a tant seurement pas payé un mik *(café et eau-de-vie)* pour not' peine. »

Crémoué s. m. *chrémeau*, petit bonnet dont on couvre la tête de l'enfant baptisé après l'onction. — De : *chrême.*

Croix de Dieu s. m. *alphabet* — parceque, jadis, l'alphabet commençait, dans les livres, par une croix, que l'enfant devait reproduire sur lui avant de commencer l'étude. — En français = *croix de par Dieu* ou *de par Jésus* (XVIIe siècle. Mol. Pourc. I, 7)

Crôler v. n. *marcher d'un côté sur l'autre.*

Cropet s. m. *crotte* (fiente) et petit enfant (terme de tendresse). — « Ah ! queu gentil p'tit cropet ! »

Crotter menu v. n. *être avare*, donner peu.

Cu-chéri ou perdu s. m. *préféré*, pour lequel on est partial.

Cu d'braou s. m. personnage *gras*.

Cu de frotoué s. m. personnage sale. — Par ressemblance avec le chiffon (frotoué) qui étend la graisse sur la tuile ou la tôle à cuire la galette.

Cu-pourri s. m. *huître* vieille et grosse dont la coquille se décompose.

Curiosité s. f. *comédie, théâtre*. — « Viens-tu â la Houle, j'allons vouére la curiositaïe, dans la baraque à Bête-en-tout ? »

* * *

Faire caberdiberdaou. — Loc. tomber en roulant. — Harmonie imitative.

Avoir un vilain tour dans son câble. — Loc. être bien malade.

Son cable est filé sur le bout. — Loc. il est près de mourir.

Fous-li une calotte qué la terre li en doune une aute. — Exp. qu'il tombe la face contre terre.

Chaud coume une petite canne. — Loc. enfant bien chaud.

Où mets-tu le cap ? — Loc. où te diriges-tu ?

Chaudron qu'appelle la marmite cul nail (noir). — Loc. en parlant de celui qui reproche à un autre ses propres défauts.

Chier dans les pails (cheveux) de quelqu'un pour lui servir de poumade. — Loc. se dit de quelqu'un qui n'a pas de reconnaissance.

Chiotte à chiotte. — Loc. petit à petit.

Il aime ben l'cléquège. — Loc. c'est un tapageur.

Petit cœur. — Loc. se dit en se frappant le ventre au sujet de quelque chose qui fait plaisir, dont on jouit ou dont on est sur le point de jouir.

Cœur ne voué, cœur n'a deul. — Loc. quand on n'est pas témoin d'une douleur, on y reste insensible.

Boutonne ta chemise au colet. — Loc. boutonne l'ouverture antérieure de ton pantalon.

Laver la cornette de quelqu'un à la porte de l'Eglise, le dimanche. — Loc. insulter quelqu'un en public.

Avoir le corps coume une pouchée d'chevilles. — Loc. ankilosé.

Etre cotatibi. — Loc. être complices.

Etre le coup. — Loc. le premier à jouer — le tard, le dernier.

Protégé ou maudit des crabes et des carnibeaux (ou carnibots). — Loc. être heureux ou malheureux.

Mauvaise créature ! terme de violent mépris.

Jeter son cri. — Loc. laisser libre cours à sa colère ; dire ce qu'on a sur le cœur.

Pare le croc de boulaine. — Loc. prépare-toi à changer d'amure, de bord.

Avoir le cul au plein. — Loc. se dit d'un capitaine qui a perdu son commandement : il ne travaille plus, il n'a plus qu'à s'asseoir au bord de l'eau, sur le plein, sur la plage.

Roler son c... dans sa chemise. — Loc. marcher en se dandinant.

J'ai pris ça dans mon c... pour té l'foutt' au nez. — Loc. ce que tu dis là n'est pas de toi, c'est moi qui te l'ai appris, tu le répètes.

Kiens, la garce (le couillon) o (i) s'kue l'long d'mail. — Loc. dit une mère de son enfant qui tombe près d'elle.

Brasser à culer. — Loc. revenir sur ses pas.

D

Dabon s. m. pièce d'étoffe bouchant un trou d'un vêtement.

Daguer v. a. *Dénicher* un nid.

Dafile adv. *en file*, à la suite.

Dalle s. f. sorte de placard.

Damain adv. *apte à*, en bonne et commode posture.

Damoche adj. *du même avis*, d'accord.

Dampé adv. depuis.

Dapic adj. *perpendiculaire* — de : *à pic.*

Das s. m. *table de boulanger.*

Dasérant adj. *adhérant*, consentant à.

Dauber v. a. *battre*, frapper.

Débergouaser v. n. *parler* avec volubilité, et, à l'aventure.

Débetter v. n. *fondre* (neige), — *maigrir*, mourir (personne)

Débiner v. a. *dire du mal* de quelqu'un pour lui nuire.

Deblatérée s. f. *déblatération*, action de parler longuement contre quelqu'un.

Débotter v. a. *loger et nourrir.* — Se débotter chez quelqu'un : *aller lui demander l'hospitalité* — de : tirer ses bottes.

Débouquer v. a. *faire lever*, faire sortir de l'apathie, décider à.

Débouter (une porte) v. a. : fermer une porte.

Débrifter v. n. *manger solidement.*

Débriser v. a. *casser*, démolir.

Décapler v. a. *faire passer par dessus quelque chose* (v. capler)

Décevant adj. *obséquieux*, complaisant à l'excès.

Déclinquer v. a. *briser.*

Déculasser v. a. *oter de sa place.*

Déduit s. m. *distraction*, plaisir ; soin.

Défoutrasser v. a. *débarrasser*, dégager un lieu encombré ; une affaire embrouillée ; *éparpiller* des affaires ; *chasser* quelqu'un.

Défûter v. a. *tirer de l'ennui* : — « Viens donc m'vouer queuquefaï, ça m'défûte. »

Dégasser v. a. *tirer de la tristesse* et de l'ennui.

Dégelée s. f. *volée de coups.*

Dégnier à Gueuille s. n. *denier à Dieu.*

Dégobiller v. a. *rejeter ce qu'on a mangé.*

Dégoter v. a. *faire tomber*, déposséder d'un poste.

Dégoumer v. a. *dégrader*, jeter en arrière, au second rang.

Dégrabâtir et dégramâtiser v. a. *demolir.*

Déguener v. n. *couler* (en parlant de la pluie, du contenu d'un tonneau, etc.)

Déhaler v. a. *haler en dehors*, relever, retirer.

Déhaler (se) v. n. *reculer* par une manœuvre contraire au halage ; sortir d'une fâcheuse position.

Déhanner v. a. *oter le pantalon* de quelqu'un, de : dé et hanne (culotte en cancalais).

Déhouancer v. n. *causer avec volubilité.* — « Dé qué qu'tu déhouannes comme ça, f... bavard. »

Déjingandé adj. qui *agite* avec excès tout le corps *en marchant* ; personnage grand, maigre et disproportionné.

Délacer v. n. se dit d'un îlôt lorsque *la mer cesse de l'entourer* — de : dé et lacer.

Déluger v. a. *user rapidement*, détruire. — « Son gars est tourjous à coure, i déluge toutes ses hardes » — de : déluge, cataclisme destructeur.

Démêsuis ad. *désormais.*

Déouinché adj. *déhanché.*

Dépoucher v. a. *abandonner*, quitter sans prévenir — de : dé et poche, jeter hors d'un sac.

Dérailler v. n. *s'enfuir.*

Dêrée s. f. *chose de mauvaise qualité.*

Derlée s. f. *bouillie* que l'on donne à un enfant sur le doigt.

Dérin s. m. *grande pluie* après un orage.

Dérocher v. n. *précipiter* du haut d'un rocher.

Dérolinqué adj. quelque chose *en mauvais état.*

Dérubler v. n. *glisser* ou *rouler* vers le bas d'une pente

Dérusser v. n. (même sens).

Désairer v. n. *vider l'aire* à battre le blé.

Désaquer v. n. *partir vite.*

Déserpiller v. a. *mettre en pièces* — de : *carpere*, arracher, détirer.

Détorber v. a. *déranger*, retarder.

Dévaller v. n. *descendre rapidement une pente* — dévallée, la pente elle-même — de : *vallis*, vallée.

Devantière s. f. *tablier* porté par les femmes, même sur le dos. — « Prends-va donc ta d'vantiére de dessus l'dos, i fait fré. »

Dévigougner v. n. *aller de travers*, tourner vers le mal — de *deviare*, s'écarter.

Deul s. m. *chagrin*, douleur — de : *dolor*, douleur. — « Ce gamin là fait bin du deul à sa mère. »

Dic adv. *jusque.*

Digougner v. n. *frapper.*

Diguedaou s. m. *cloche*, battement du cœur. — « Olle a yu si grand pou qué l'cœur li fait cor diguedaou. »

Dinguer v. a. *chasser* (envoyer dinguer).

Directement adv. *justement*, précisément.

Dirie s. f. *cancannages*, bavardages ; reproches répétés. — « Queue dirie ! Tais-taïe ! »

Dix-huit sous s. m. *greffier* ; à cause du prix de l'assignation qu'il envoie aux prévenus.

Dol s. m. (voir Deul) — autre sens : copeaux de bois.

Dongé s. m. *répugnance.* — « Il est si crassoux qu'i m'fait dongé ren qu'dé l'vaï. »

Dorenchiant s. m. personne *plaignante* et *molle.* — « Lé vlà ben morié l'pauv'gars, i n'a pris qu'une pauv dorenchiant. »

Douet s. m. *lavoir* ou un ruisseau — de *ducere*, conduite, d'où couler.

Douille s. f. *mauvais traitements*, coups. — « Je vas te f... une douille. »

Dounée s. f. *aumône* de pain, de restes, après une noce ou un enterrement.

Draou s. m. *tapage.*

Drapiaou s. m. *langes* d'un enfant.

Drèla adv. *là-bas.*

Drieul s. m. *coqueluche.*

Drômouner v. n. *flâner* en cancannant.

Dumet s. m. *duvet.*

Dzure s. f. *filet* tendu sur des pieux, en arc de cercle, pour retenir le poisson lorsque la mer se retire.

* * *

S'en revenir un daï (doigt) dans l'oreille et l'aut' dans l'c... loc. n'avoir pas réussi.

Dpé tras jours, i n'a pas dèblanchi loc. il n'a pas cessé d'être ivre.

Avoir tout dessus loc. toutes les voiles d'un bateau, toute la toilette d'une femme.

Sauve la dévalle qui dévalle loc. pour profiter au jeu d'un coup où la bille, la toupie, etc., suivent une pente favorable.

Envoyer dinguer loc. remettre à place, *réfuter* violemment.

C'est une dounaison (ou une dounée) de bien loc. *bon marché.*

S'en dounner loc. *faire le beau.*

Dans le drière à... loc. dans un appartement ou une rue derrière où habite une autre personne.

Il y a belle drive loc. il y a *longtemps.*

Batiaou en duel loc. *bateau perdu.*

E

Ebogue s. f. *bogue*, enveloppe de la châtaigne.

Eboguer v. a. *enlever la boque* de la châtaigne ; détacher les huîtres de quelque corps solide où elles sont fixées.

Ebogoire s. f. *instrument* pour éboguer les huîtres.

Ebédé s. m. *idiot* (du français hébêté).

Ebobé s. m. *inintelligent*, hébêté.

Ebrai s. m. *cri*. — « Dè parés ébrés coume i pousse, dait-i avouère lé gosier éraillaï. »

Ebraire v. n. *pousser des cris*, quelquefois pleurer.

Ebréguer v. a. *ouvrir* un poisson, un animal.

Ebrou s. m. *potin*, tapage.

Ecacher v. a. *écraser*.

Ecaler (s') v. n. *ouvrir les jambes*. — **Ecalé** adj. qui marche les jambes écartées par un vice de conformation.

Ecamochon s. m. *petit morceau*.

Echalle s. f. *écaille*.

Echaller v. a. *déchirer*, détacher une branche d'un arbre.

Echardrounette s. f. *chardonnet*.

Echichoux adj. *qui donne* ou fait quelque chose avec parcimonie.

Ecli s. m. *languette* de bois éclaté.

Eclos s. m. *le dernier* de la couvée — le dernier né des enfants.

Ecocailler (s') v. pr. *parler avec éclat*.

Ecot s. m. ce qui reste en terre de la *tige du blé* après qu'il a été coupé.

Ecrabouir v. a. *écraser*.

Ecriassé adj. *épleuré*, qui porte les traces de larmes.

Ecricher (s') v. n. *crier*.

Ecrot s. m. *milieu des fruits*, les pépins et leurs cellules.

Edoce s. f. *homme désagréable*. — « Queu vilain édoce ! »

Efant s. m. *enfant*.

Effar s. m. *sorte de petite sardine* que l'on jette comme appât pour attirer certains autres poissons.

Effarer v. n. *jeter l'effar.*

Egace s. f. *ennui.* — « J'ai ben d' l'égace, ma pauv' fille. »

Egailler v. a. *étendre.*

Egloris s. m. *ce qui reste de tige sur les sillons* après la coupe des céréales.

Egourité adj. *malingre*, rachitique.

Egrune s. f. *une toute petite miette.* — « Ça n'est pas pu gros qu'une égrune et ça veut déjà faire dé son malin. »

Egruner v. a. *écraser*, réduire en mïettes.

Egruniaou s. m. *petit morceau*, petit bambin.

Eguercher v. a. *user*, abîmer.

Ekergeon s. m. *homme faible*, pâle, anémique.

Elêre v. a. *trier.* — « Elêre les hîtres. » (trier les huîtres.

Elêtre s. f. *arête* du poisson.

Elfessier ou halfessier s. m. *homme grand* et peu sympathique.

Eligé adj. *riche*, choisi.

Elinguer v. n. *pêcher* à la ligne lancée.

Elosser v. a. *déchirer.*

Embarrer v. a. *enfermer* ; de : *en* et *barre*, mettre sous barre, d'après l'ancien mode rustique de fermeture qui consistait en une barre de bois.

Embarré (argent) adj. *improductif*, enfermé,

Embaumé adj. *endormi* (par analogie avec l'aspect que présentent les corps embaumés).

Emberlificoter v. a. *circonvenir*, jouer par ruse.

Emberniflé adj. *enrhumé du cerveau.* — De : *renifler*, aspirer par les narines avec bruit.

Emorcher v. a. *écraser* avec l'ongle.

Empleutrer, empeuler v. a. *embarrasser.* — De : *en* mettre dans la situation de,et de : *pleutre*, homme sans énergie.

Empeser v. a. *empêcher.*

Enceliser v. a. *ouvrir une fente.*

Enchifrener (s') v. pron. contracter un *rhume de cerveau.*

Enchi rené adj. qui a un *rhume de cerveau.*

Enclos s. m. propriété entourée de *murs*.

Enémie s. f. *anémie*.

Enflume s. f. *enflure*.

Engargailler v. a. *introduire de force* dans la bouche. — « Si tu n'mange pas ta soupe, j'vos t'l'engargailler dans la goule. »

Enhéder v. a. *entraver un animal* en lui réunissant deux jambes par une « hède ».

Enouger v. a. *ennuyer*.

Enquerrer v. a. *attacher dans une pâture* un animal, avec une corde longue, à un pieux (ker).

Enrayer v. a. *mettre en train*, mettre dans la raie, le rail, l'engrenage.

Ensouiller v. a. *enfoncer dans la vase*. — De : *souille*, lieux bourbeux.

Entreber v. a. *entrouvrir à demi* une porte, une fenêtre, etc. — De : *entrebailler*.

Entregni adj. *qui éprouve des frissons*. — « De c'temps humide là, jé sét tout' entregni. »

Entreprendre v. a. *poursuivre* en justice.

Epaillasser v. a. *écheveler*, ébouriffer. — « Lé vent qui fait, l'a tout' épaillaissaï.

Epecaou s. m. *imbécile* et *bois* qui retiennent la charge aux deux côtes d'une charrette.

Epiauter v. a. *écorcher*, enlever la peau.

Epigasser v. a. *pousser avec un aiguillon* ; au figuré, taquiner, exciter.

Epignocher v. a. *éplucher*, (au propre et au figuré).

Epie s. f. *cheveux* qui se redressent en sens inverse des autres.

Epille s. f. *épingle*.

Epiloué s. m. *étui pour les aiguilles* et les épingles.

Epingoler v. a. comme *épignocher*.

Epingougner v. a. même signification.

Epluchâ s. m. *effilure d'étoffe*.

Epocanté adj. *personne mal constituée* ou malade.

Eprée s. f. *cloison*.

Eprendre (s') *s'allumer.*

Erailler v. a. *user* : de l'étoffe par le frottement, la voix par un effort prolongé. — « Il a huché si haou qu'il a la voix tout éraillaïe. »

Eribouler v. n. *brouiller* en parlant des cheveux.

Erocher v. a. *lapider.* — De : roche, c'est-à-dire pierre.

Erusser v. n. *glisser.*

Esbrouffe s. f. *embarras*, air d'importance. — « Ça y en fait-y de l'esbrouffe ! »

Esbrouffeur s. m. *qui fait des embarras.*

Escaillant adj. *qui attire l'attention* par son éclat, son luxe, en parlant d'une personne, d'une couleur, d'un objet.

Espalmer (s') *se toiletter.* — De : *palma*, main, apprêter avec la main.

Esponton s. m. *homme nul.* — De : ponton, inutile comme un bateau réduit à l'état de ponton.

Essaiver v. a. *vider un ruisseau.*

Essarder v. a. *sécher* du poisson entre deux linges.

Essonger v. a. *laver le linge* dans une première eau, avant de le mettre dans la lessive.

Essorbé adj. *homme absorbé*, préoccupé, distrait.

Estame s. f. *tricot bien fait.*

Estrader v. a. *user* en parlant des habits.

Eterture s. f. *petit morceau*, particule.

Etoré adj. *qui a sa position faite.*

Etrangner v. a. *étrangler.*

Etriper v. a. *serrer* violemment le ventre ; presser quelqu'un dans une foule. — « Ne pousse pas coume ça, tu vas m'étripœï. »

Evragie (ou aufragie) s. m. *névralgie.*

* * *

o-En-hail loc. *abandonné* (en parlant d'un nid) pris en haine, en aversion.

Toune ieau chauffe loc. *le moment arrive.*

Coume un **Ecce-Homo** loc. *triste position*, enfant tombé et sali.

N'avoir qu'un **écubier**, être *borgne* loc. vient du terme marin écubier.

A qui l'**embarcation** ? loc. le *cercueil ?*

S'**embrasser** coume pain et beurre loc. s'embrasser fréquemment et avec passion, comme le beurre est attaché à la tartine.

Avoir l'air **émistounail** loc. *air dégagé.*

En-endret loc. (même signification) en aucun endroit.

En-etous loc. *êtes-vous de la partie ?*

En-ni-yeu loc. *nulle part*, en aucun lieu.

Envoyer sur le four loc. *congédier brusquement.*

Ben-epchail loc. *tant mieux, c'est bien fait !*

Etre sur l'**équilibre** loc. *être sur le qui-vive.*

D'un **érat** loc. *d'une pièce, droit, rectiligne.* — Se dit très souvent d'un caractère franc ou entier.

Passer par toutes les **étamines** loc. passer successivement par toutes les *impressions*, par tous les *états.*

F

Faguine s. f. *menu bois.*

Faillette s. f. *faillite.*

Failli adj. *faible*, pâle. — « Jé sé tout failli. Queu failli chien qué tu fais ! » — de : faillir, faiblir.

Faim-valle s. f. faim insatiable — de : *fames coballi*, faim de cheval ; ou plutôt, de : *faim* et du breton : *gwall*, mauvais.

Faîner v. a. porter *malechance.*

Falle s. f. *Place* entre les habits et l'estomac. — « Tintin a volé des pommes et les a cachées dans sa falle. »

Falmèche s. f. *matière enflammée* qui s'élève d'un brasier, flammèche, (vieux mot normand).

Fanchon s. f. *carré d'étoffe* pliée en pointe que les femmes mettent sur leur tête en nouant deux des coins sous le menton ou près de l'oreille — de : *Fanchon*, nom de femme, diminutif de Françoise, qui serait peut-être le nom de celle qui porta la première fanchon.

Fanouë et fanouère s. m. *fenouil.*

Farfouiller v. n. *fouiller* avec activité.

Fâtin s. m. *objet menu ;* se dit même, par analogie, d'une petite personne.

Fatras s. m. *crasse*, homme ou chose méprisable.

Faucher v. n. *marcher* en titubant.

Fauchoux s. m. *sorte d'araignée*, appelée ainsi, sans doute, à cause de sa manière de marcher.

Faux-mouchet s. m. *épervier.*

Fer s. m. *drague* à pêcher les huîtres.

Feu-guerdin s. m. *homme vif*, tapageur.

Feule adj. *aigre*, pas encore mûr, en parlant d'un fruit.

Feuve s. f. *fève.*

Filomie s. f. *physionomie.*

Flâ s. f. *sorte de raie*, poisson plat et cartilagineux. — *Goule de flâ*, se dit, par ressemblance d'une personne à *large* bouche.

Flabin s. m. *rusé*, habile.

Flètre adj. *fané*, flétri.

Flette s. f. *tresse de paille*, pour faire les chapeaux, de cheveux, etc.

Fletter v. a. *tresser.*

Fleu s. m. *fléau* pour battre les céréales.

Flip s. m. *mélange* chauffé de cidre, de sucre et d'eau-de-vie.

Flou s. f. *farine.*

Flourou adj. *plein de farine*, farineux, f. flourouses, — « patates flourouses. »

Fnir v. n. *maigrir* — faire fnir loc. rendre malade, ennuyer.

Fond adj. *profond.*

Fond de Bedondaine s. m. *quartier de la baie de Cancale*, très profond et très éloigné du port. — « J'vas t'envoyer dans le fond de Bedondaine, » dit-on à quelqu'un dont on veut se débarrasser.

Fortendiable s. m. *étoffe* de coton fort solide.

Fouaillée s. f. *correction* avec le fouet ; feu de fagot — de : *focale* (basse latinité) foyer.

Fouailler v. a. *battre.* donner une fouaillée.

Fouéner v. n. *fureter.*

Fouénou et Fouénard s. m. qui *fouène.*

Fouère s. f. *diarrhée.*

Fouérou s. m. *malade de la fouère.* Se dit aussi d'un petit hanneton jaune.

Fouger s. m. *foyer.*

Fougonner v. a. *faire à demi.*

Fouinoux, fouinard adj. *curieux*, qui aime à s'occuper de tout.

Fourbi s. m. *collection d'objets.* — « Il a délogé en emportant tout son fourbi. »

Fourchet s. m. *endroit* où se réunissent les deux jambes d'un pantalon.

Foute v. a. *mettre*, poser négligemment, battre, frapper.

Foutiaou s. m. *hêtre.*

Foutiner v. n. *examiner avec minutie* et curiosité.

Foutinou adj. *qui a l'habitude de foutiner.*

Foutu adj. *perdu*, espèce de juron : — « Queu foutu gamin ! »

Frâchir v. n. *fraîchir*, se dit du vent qui devient plus fort.

Fras-tait adj. *nouveau-né*, nouvellement promu.

Frâtier s. m. *menu bois.*

Fratres s. m. *barbier*, perruquier, frater.

Frégond s. m. *petit bouquet* de houx pour nettoyer les barattes.

Frime s. f. *brouillard*, frimas — frime, *pour la frime*, semblant, feinte.

Fristi s. m. *festin*, régalade ; danser le fristi, souffrir jusqu'à en trépigner.

Frôtrer v. a. *nettoyer* le blé noir.

Frottoué s. m. *bouchon d'étoffe* pour graisser la tuile à galette.

Futer (se) v. p. *se fâcher*, ; *fûté* (part.) ; *enfutant* (adj. verb.)

* * *

Fait li pou (*peur*) — loc. : nuage isolé qui ne donnera que peu de pluie, n'inspire que peu de crainte : — « C'n'est pas la peine dé s'cuter ça n'est qu'un fait li pou. »

N'avoir rien dans le fanal — loc. : être à jeun.

Boire la lavure de ses fesses — loc. : se noyer.

Si elle avait une pièce de deux sous entre les deux fesses, elle ne la laisserait pas tomber — loc. : se dit d'une personne qui marche les jambes serrées.

C'est de la flou à bonbon — loc. : se dit de quelqu'un qui est bon comme la fleur de farine pour la pâtisserie.

Pour une fouaillée le cul n'en chait pas — loc. : aucun malheur n'est irréparable.

Se fourrer tout par les deux bouts de sa chemise — loc. : employer tout son bien en festin.

Se bourrer le fusil — loc. : manger.

G

Gabjie, s. f. *affaire embrouillée*, embarras. — « La pauv' fie, olle est ben malheureuse, olle est fourrée dans la gabjie, dik au cou. »

Gâche s. f. *galette* de froment, de beurre et d'œufs, dans laquelle on introduit parfois des fruits comme des pommes ou des poires hachées, des cerises ; la gâche s'appellera alors : gâche *empoumaïe*, gâche dé *badious*, gâche *encelisaïe*.

Gages, s. f. p. *arrhes* du marché, *bijoux* de fiançailles.

Galichon s. m. *crêpe* de petite dimension.

Galtoué s. m. *plaque* de fer ronde sur laquelle on cuit la galette.

Gampas ou gâpas s. m. p. *coques* du grain des céréales. — La marée de l'équinoxe de septembre, coïncidant avec l'époque où l'on bat les céréales. s'appelle à Cancale la marée des gâpas.

Gandilleux adj. *hasardeux*.

Garçaille s. m. *enfant*, de garçon et de gars.

Garce s. f. *fille*. Dans le langage cancalais, comme dans le langage français jusqu'à notre siècle, ce mot n'a aucun sens déshonnête, il est seulement le féminin de garçon et devient très souvent un terme d'amitié. Ex. : « Ma pauvre garce, ma vénérable garce, ma garce de fille. »

Gâre adj. se dit d'un animal dont le poil est *bariolé*.

Garreau s. m. Voir *cimeriaou*.

Gauchet adj. Qui est plus adroit de la main gauche que de la droite.

Gauler v. a. *battre* une personne, *faire tomber* les fruits avec une gaule.

Gerbière s. f. *fenêtre* du grenier — de gerbe, car c'est ordinairement par là que l'on fait passer les gerbes que l'on ramasse au grenier ; par extension, toute fenêtre de grenier et de mansarde.

Gibards s. m. p. *gestes désordonnés*.

Gigoudaine s. f. *bouillie* d'avoine.

Gigouillette s. f. *sorte de danse*, de gigue.

Gîte s. f. *inclinaison* du bateau.

Glageu s. m. *glaïeul* : du vieux français *glagel* et *glageu*.

Glénet s. m. *bois fendu* qu'on enfonçait dans un mur pour supporter une chandelle de résine.

Gnian-gnian s. f. *personne molle et indolente*. « Qué grand gnian-gnian, o m'prend sus les nerfs.

Gnoque adj. *myope*,

Gober v. a. *être battu*, cueillir, attraper.

Gohon. s. m. *cruche*.

Gômer, v. n. *attraper* dans les mains une balle lançée.

Gopte s. m. *pli* disgracieux dans un habit mal cousu.

Goulayant adj. *appétissant*, agréable au goût ; de goûle, aujourd'hui gueule. — « V'là du cidre bin goulayant et drêt en goût. »

Goulipiaou adj. *gourmand*, de goule.

Goulu adj. (même signification).

Gourd adj. *de mouvement difficile*. Doigt rhumatisé, engourdi, porte dont les gonds sont rouillés, etc.

Gourgousser v. n. *faire du bruit* en parlant d'un liquide qu'on verse d'une bouteille, ou bien qui bout.

Gouspin s. m. *petit garçon* polisson.

Gousson s. m. *petite poche*, carré d'étoffe placé à l'entrée d'une manche et en dessous pour l'élargir.

Grabiaou s. m. *petit objet*.

Grabûche s. f. *querelle*, dispute. — « Si continuent à se contrarier coume çà i vont avè grabuche. »

Grafer v. ac. *griffer*.

Gratin s. m. *partie de la bouillie* qui colle au fond de la casserole.

Grasset s. m. *porc*.

Grégon s. m. *bonnet d'étoffe* pour femme.

Grêle adj. *mal vêtu*, d'un air misérable.

Grémillon s. m. *petit grain*.

Gréminer v. a. *importuner*, agacer.

Gresset s. m. *lampe* suspendue avec une crémaillère, et où on brûlait de la graisse.

Gréyer v. a. *gréer* un navire, habiller une personne, lui garnir sa garde-robe.

Grosse-légume s. m. *personnage* important, constitué en dignité.

Grichu adj. *personne* de mauvaise humeur, objet froissé.

Gril (pron. *gri*) s. m. *braise*, charbon enflammé.

Grimacher v. a. *gronder*.

Griminer (se) v. pr. *s'inquiéter*.

Grou s. m. *farine* de sarrazin.

Grouger v. n. *manger*, et subir des avanies — « J'vas t'en faire grouger, vah ! »

Grougeant adj. verb. *croquant*.

Groumer v. n. *gronder*, murmurer.

Grouëselle et **guérouëselle** s. f. groseille,

Guenillou adj. *vêtu de haillons*, de guénilles.

Guerchaut s. m. *chiffon*, haillon.

Guerzet s. m. *toupie à quatre faces*. — Terme de tendresse « Viens qué je te die min (embrasse) mon p'tit guerzet. »

Guézon s. m. *trésor*.

Guerzillon s. m. *grillon*.

Guibolle s. f. *jambe*, plutôt jambe longue.

Guigne s. f, *guignon*, mauvaise chance. Vient de guigner et se rapporte à quelque idée du mauvais œil qui ensorcelle, porte guignon.

Guildri s. m. *petit poisson* à dard venimeux, que l'on trouve dans le sable à marée basse.

Guitang s. m. *poisson* semblable au merlan, mais plus large et plus court. — **Guitang barré** s. m. guitang portant des zèbrures noires sur la peau.

* * *

Faire **gache**, — loc. : *s'arrêter court*, perdre la mémoire dans un discours.

Avaler sa **gaffe**. — loc. : *mourir*, comme le poisson avale l'hameçon.

Moule de **gant** — loc. m. *giffle*.

Boire au **gargouli**, — loc. : *boire gloutonnement* et sans arrêt.

Le temps s'**gârit** — loc. : devient *mauvais* (voir bênuer).

Piquer le **geail** — loc. : faire une *bonne affaire.*

Goule de sole, de flâ, de plie, — loc. : *Bouche largement fendue.*

Rire à **goule** démaçounaïe, — loc. : rire avec tant de violence qu'on est exposé à se désarticuler la mâchoire

Tu n'aras pas la **goutte** — loc. : se dit de quelqu'un qui croit annoncer quelque chose de neuf et qui fait de l'histoire ancienne.

Envoyer le châlut à la **grâce** de Dieu et de sa sainte Mère — loc. de pêcheurs qui se fient à la *Providence.*

Aller à **guailot** — loc. : se dit d'un matelot qui va *en sus de l'équipage* pour suppléer un absent, Il recevra gaiement son lot, sa part.

Feu-guerdin subs. m. : personne *très remuante.*

Courir le **guildrou**, — loc. : *vagabonder* la nuit, courir l'aventure.

Ventre de **guitang** — loc. : *homme gras.*

H

Habouaille s. f. *appât*, petit poisson impropre à la vente; argent de poche, parce que le patron d'un bateau donne la habouaille aux matelots comme un pourboire en nature en plus de la part qu'il leur paie.

Hâle s. m. *vent sec.* — « Va t'en jaléyer tes draps, i fait du hâle. »

Hâler v. n. *commencer à sécher*, en parlant du linge.

Halefessier s. m. *homme aux jambes longues.* Au fig. *grand sot* — de : *hal.* haut, et *fessier.*

Hanard s. m. *qui porte des culottes.*

Hanes f. p. *culottes.*

Haner (se) v. pr. mettre ses pantalons.

Hannequiner et hennequiner v. n. *hésiter.*

Hanter (se) v. n. *se faire des visites* amoureuses avant le mariage.

Hansard s. m. *vieux parapluie.*

Haou int. *quoi donc ?* J'entends — de l'anglais *how.*

Harasser v. a. *griller* des châtaignes.

Harassoire s. f. *grilloire* formée d'une plaque percée de gros trous pour griller les châtaignes.

Hardi ! adv. *beaucoup.*

Haricoter v. a. *presser*, activer, remuer.

Havet s. m. *fourche à deux dents* dont on se sert pour la cuisine, pour attiser le feu, diminuer l'ouverture d'un trépied, etc. — Loc. : « Faut lui arracher les paroles du corps do un havet. » — Se dit d'une personne taciturne.

Hébédé adj. *hébété*, idiot.

Héche s. f. *barrière* d'entrée.

Hède s. f. *entrave* des pieds des animaux.

Hèri s. f. *héritage.*

Hinche s. f. *haine.*

Hiqueter v. n. *hésiter* en parlant.

Hiquetou s. m. *qui hésite* en parlant.

Horbiche s. f. *roussette*, chien de mer.

Hors-venu s. m. *étranger*.

Houacher v. a. *hacher*.

Hougner v. n. *pleurnicher*. — Hougnou, *qui pleurniche*.

Hucher v. n. *crier* très haut.

Huitactac s. m. *petit oiseau* de la famille des grimpeurs ; harmonie imitative du bruit qu'il fait en montant aux arbres.

Hulot s. m. paletot d'étoffe à manches de tolle huilée.

Husser v. n. *brûler un plat* au fond d'une casserole.

Husset s. m. *volet* d'un lit-clos.

Hypocrat adj. ce qu'il y a de *meilleur*.

* * *

Habiller du poisson — loc. : *écorcher* et nettoyer le poisson.

Tête d'Holopherne — loc. : *entêté*.

Ranger à l'honneur v. n. passer *tout près*.

Etre housse — loc. : *n'avoir plus rien*.

I

Ieau d'ânon s. f. *laudanum*.

Immaginoux adj. *inventeur*.

Impermin adj. *défendu*, non permis.

Impotiquer v. a. *blesser*, rendre malade, mettre des hypothèques. — « Le pauv' bougre, il a fait l'hiver dergnier une maladie qui l'a ben impotiquaï. »

Incocombe adj. *infirme*. — « Sa maladie l'a tant impotiquaï qu'il en est resté tout incocombe. »

Indifférent adj. *peu joli*. — « La p'tite fille-là né sera pas vilaine, o né déjà point si indifférente. »

Inocent adj. *idiot.*

Invispie s. f. *invention.*

Irâche s. f. *petite seiche*, de la famille des céphalopodes ; se dit aussi d'un enfant maladif.

Irânière s. f. *araignée.*

Iyé adv. *ici.* — « Até iyé mon p'tit gars » ; viens ici mon petit gars.

* * *

Incendier de sottises : *accabler d'injures.*

J

Jaffar s. m. *écume épaisse* qui vient dans l'eau quand on cuit un crustacé.

Jale s. f. *engelure.*

Jaléyer v. a. *sécher le linge* sur le galet (jalet) de la grève.

Jalousie s. f. *fleur*, sorte d'œillet.

Jambet s. m. *courbature* des jambes produite surtout par la danse.

Jan s. m. *ajonc*, arbuste épineux à fleurs jaunes.

Jannée s. f. *champ* planté d'ajoncs.

Jannerotte s. f *petit tubercule* à peau brune que les enfants recherchent dans les prairies.

Jasson s. m. *jarre.*

Jaupitrer v. n. *remuer* turbulamment dans le lit.

Jautriaux s. m. p. *oreillons.*

Jeanneton s. m. *hanneton.*

Jeannicole s. f. *coccinelle*, bête à bon Dieu.

Jelif adj. *fruit gâté* par la gelée ; bois, pierres, ardoises, etc., qui s'effritent par vétusté.

Ji s. m. *rejeton d'un arbre.*
Jinjin s. m. *homme minutieux*, à manières efféminées.
Jiquet s. m. *hoquet.*
Jobard adj. *homme niais*, crédule.
Jober v. a. *regarder en l'air* bêtement.
Jointée s. f. *ce que peuvent contenir les deux mains jointes.*
Jotte s. f. *citrouille.*
Jouasse adj. qui aime à *jouer.*
Jouc s. m. *juchoir.*
Joucquer v. n. *se percher.*
Juguler v. a. *ennuyer*, taquiner.
Jus s. m. *réglisse.*
Jusqu'à temps que loc. adv. : jusque.
Justénément adv. *positivement*, en effet.
J'vir (se) v. n. *être maître de.* — « Le p'tit gars là est si bougeant que sa mère ne peut pas s'en jv'i. »

* * *

Faire son jabot — loc. : *se vanter.*

K

Kabagiti s. m. *petite cabane.*
Kégnasse adj. *de mauvaise humeur.*
Kertir v. a. *brûler.*
Kerton s. m. *Débris de lard* cuits dans la graisse bouillante.
Kotatibi (de) adv. *d'accord*, de complicité.

* * *

Faire kaberdi-kaberdaou — loc. : *tomber en roulant* plusieurs fois sur soi-même.

L

Lambie s. f. *cafetière*.

Lamer (un fer) v. a. *tirer à bord* une drague à la pêche aux huîtres.

Langeul s. f. *lange* des enfants.

Lardon s. m. *petite corde* préparée par les mousses pour réparer le chalut.

Lassoire s. f. *petit habit*, à manches, en laine qu'on met aux tout petits enfants quand ils sont levés.

Létrin s. m. *sorte de gros pissenlit*, laiteux et non comestible.

Levée s. f. *achat* d'une certaine quantité d'objets.

Lice s. f. *haie* d'arbustes.

Licher v. a. *boire* avec excès.

Lie d'blail (blé) s. f. *excréments*.

Lien s. m. *corde* pour attacher les bestiaux.

Lin adv. *loin*.

Linceu s. m. *drap* de lit.

Linerot s. m. *linot*.

Lisette s. f. *betterave*.

Lit à bateau s. m. *lit ordinaire*, par opposition à lit-clos et à lit à deux étages.

Litron s. m. *lézard*.

Lochu adj. *riche*, gras, bien nanti.

Loge s. f. *cabane*.

Loup d'brousse s. m. *homme* d'un caractère sauvage.

Lourd adj. *bête*, malappris.

Lovret adj. *peu intelligent*.

Luzard s. m. *lézard*.

* * *

Se mettre en lac — loc. : Se *mouiller* les pieds — de *aqua*, eau.

Se mettre en lac — loc. : laisser *l'eau* entrer dans ses souliers.

Avoir des lentes (ou lendes) dans le *pâ* — avoir des *pellicules* et des œufs d'insectes dans la tête. — Se dit aussi d'une boisson épaisse et remplie de lie.

En linge et nin chausse — loc. : En *chemise* et *nu-pieds*.

Héter son lof — loc. : *mourir*.

Pauvre houme pauv'lot ! — loc. : Homme *inhabile* qui ne peut espérer gagner beaucoup.

Avoir du lougat — loc. : Avoir de très larges *ressources*.

M

Mâché adj. *contusionné*, courbaturé, fatigué.

Machine s. f. (petite insulte).

Madever interj. *en effet*, certainement.

Mâe s. f. *barge de paille*.

Maganer v. a. *agacer* quelqu'un.

Maï et mé s. f. *pétrin*.

Maigre-échine s. m. *personne maigre* — de : échine et maigre.

Maillette s. f. *clou pour semelle*.

Manahouar s. m. *vieux matelot*, loup de mer, vieux navire.

Manchette s. f. *volubilis* des champs.

Manigot s. m. *gant de marins* recouvrant d'une même enveloppe quatre doigts, le pouce étant à part.

Maraou s. m. *habitant* du marais de Dol.

Marcou s. m. *chat mâle*.

Margriette s. f. *marguerite* des champs.

Maringotte s. f. grand *char-à-bancs*.

Marpaou s. m. *petit gamin*.

Mâronner v. n. *gronder*, protester.

Martyr s. m. *planchette* sur laquelle on hache le tabac à fumer.

Mât s. m. *battoir.*

Massacre (à) loc. : *en* grande *quantité.*

Mauture s. f. *période pluvieuse* ou *venteuse.*

Mazette s. f. *petit juron*, terme de plaisanterie.

Mèche (d'à) loc. se dit de personnes qui sont *d'accord.* — Y a pas *mèche* : il est impossible de...

Médrine s. f. *mésange.*

Mêle s. f. *nèfle.*

Mêleyer v. a. *mélanger.*

Ménagérie s. f. *méningite.*

Menuse (pron. m'n...) s. f. *petit poisson*, petite sardine.

Méquel adj. *mutuel.*

Mérienne s. f. *sieste* — de *méridies* : midi.

Mérin s. m. *vieux mobilier.*

Méselte s. f.

Mestrange s. f. *aristocratie.*

Mettou de feu s. m. *incendiaire.*

Meule de possons s. f. *meute*, bande serrée de poissons.

Mézière s. f. *masure.*

Miard (*de pain*) s. m. gros morceau de *mie de pain.*

Michette s. f. *pièce.*

Milleu (pron. : miyeu) adj. *meilleur.*

Milsoudier s. m. *homme très riche.*

Minard s. m. *pieuvre.*

Miner v. a. *agacer*, tracasser.

Minoret et minouri s. m. *enfant maigre, à demi nourri.*

Mirer v. n. *viser*, — faire mirer : faire briller.

Mirette s. f. *chandelle* de résine.

Mistampô (en) adv. *en cachette.* — « Comme il ne voulait pas payer son loyer, il a enlevé son mérin en *mistampô.* »

Mitant s. m. *milieu.*

Mitouner v. a. *broyer* le pain dans la soupe ; réfléchir.

Mochc s. m. *boule* de beurre.

Mochon s. m. *tas*, en mochon : chose roulée sur elle-même.

Moiner v. a. *mâcher.*

Môlée s. f. *boue.*

Moque s. f. *tasse* à cidre.

Morin s. m. *débris* de clayonnage des parcs à huîtres.

Mornifler v. a. *souffleter.*

Morpion s. m. *petit enfant.*

Morquier s. f. *boue.*

Morquillonx adj. *boueux.*

Morvassier s. m. *enfant* sale.

Moucher v. a. *souffleter.*

Mouliguénet s. m. *guinée* (coquillage).

Moulinet s. m. sorte de *grosse pâtisserie.*

Mourmouner v. a. *parler* entre les dents, bas, et d'une façon incohérente.

Mouroir s. m. *agonie*, infirmerie d'un navire.

Mucre ou muque adj. *humide*, en parlant du linge.

Muser v. n. *flâner* de porte en porte,

* * *

Venir main sur main — loc. : *grandir vite.*

S'en revenir main sur main — loc. : *guérir vite.*

Dire main — loc. : *embrasser.*

Mânée haute-hunée ou recordée — loc. : *manne pleine.*

Le grand mât — loc. : un *supérieur.*

Mêli-mêlô — loc. : *mêlangé.*

Un bon gars d'la messe de ménit — loc. : *bon vivant.*

En miscoudée — loc. : *sur le côté.*

A moi la muraille, la terre me manque ! excl. moquerie à l'adresse d'un ivrogne qui titube.

N

Nannin (pron. nan-nin) adv. *non.*

Nazies s. f. p. *narines.*

Nessin s. m. *petites huîtres* nouvellement nées.

Nette coumme torchette adj. *propre* comme un linge frais lavé.

Nigeard adj. *méticuleux.*

Nik s. m. *nid.*

Noë s. m. *petite vallée étroite* ; petite membrane de la morue, entre l'arête et les intestins.

Nonna adv. *non.*

Nouc s. m. *nœud.* — Noucquer v. a. *nouer.*

Nourriture et nourture s. f. *porc* qu'on engraisse.

Nouzille s. f. *noisette.*

* * *

Avoir le nez sale — loc. : être un peu *ivre.*

Prier de noces — loc. : *inviter* pour les noces.

O

Obe gelée s. f. *gélée* blanche. (Voir Aubgelée).

Ofignou s. m. adj. *qui a répugnance* de tout.

Ognouner v. n. se dit d'un *bulbe* qui se forme. - de oignon.

Ordou adj. *sale.*

Orseu s. m. *vase.*

Oua int. *oui.*

Ouacher v. a. *battre fortement* quelqu'un.

Ouâsse s. m. *ouest.* — Mettre un bateau à *ouâsse* : la grève où sont relégués les vieux bateaux se trouvant à l'ouest de Cancale. — « I vente dé *ouasse*, du *norouâ*, du *surouâ*.

Ouédu adj. *sourd*, — de ouïr et dur.

Ouinche s. m. *treuil*, guindeau mobile sur tige.

Ouiner et houiner v. n. *ronfler* comme une toupie.

Ouister v.

Ousque adv. *où.*

* * *

A l'option — loc. : *à peu près*, approximativement — de *optio* : choix.

P

Pachu adj. *lourd*, grossier, sans distinction.

Pagaille s. f. *désordre.* — « Il a tout foutu en *pagaille.* »

Pail, pâ, pô s. m. *poil*, cheveu. — « J'vas te haler les pails. » — « Les garçailles-là sont hardis crassous, i n'ont des poués (poux) dans le *pâ.* » — « La femme-là a le *pô* bin nail » (noir).

Palot s. m. *piquet*, pieu auquel les bateaux sont attachés. — Le droit de *palotage* appartenait jadis au Seigneur du Plessix-Bertrand.

Pâmer (se) v. pr. *se faner*, en parlant d'une fleur.

Pantenne (en) loc. *état pitoyable.*

Papivole s. m. *papillon.*

Paquer v. a. *mettre en paquet.* envelopper.

Paravirée s. f. *giffle* donnée avec le revers de la main.

Parceinte s. f. *ceinture* de taille, vêtement de femme.

Paresse s. f. *tabouret* de paille tressée composé de deux disques réunis par un cylindre.

Pari ! interj. *n'est-ce pas ?*

Parler (s') v. n. *prononcer* avec affectation.

Parpied s. m. *trace* que laisse le pas dans la terre ou dans la neige.

Passouère s. f. *tamis.*

Patachien s. m. *chûte* violente à terre.

Patte-croche s. m. *voleur.*

Pâtour s. m. *pâtre.*

Paumoyer v. a. *travailler* avec les mains ; faire passer d'une main à l'autre un cordage que l'on visite (marine).

Peau su l'zieux s. f. *maladie des yeux*, taie, cataracte.

Pécre adj. *sec*, en parlant du caractère, du temps, d'une étoffe.

Pêlette s. f. *petite casserolle.*

Péloires s. f. p. petits *vers* qui se mettent dans une étoffe et la « pèlent ».

Pelouses s. f. *arénicole* des pêcheurs, ver de mer.

Per s. m. *parc pour les huîtres*, — per à iaoul : *parc ou l'eau séjourne.*

Pérette s. f. *marelle*, jeu d'enfants.

Pérou s. m. *chose difficile*, rare, précieux. — « Il a reçu en s'engageant pour Saint-Pierre 400 francs d'avance, ce n'est pas le *pérou.* »

Pessard s. m. *petite herbe* collante.

Pet à madame s. m. *petit biscuit* rond très dur, appelé aussi *patience.*

Pet d'vache s. m. *caillou* couvert de corail ou de goëmon qu'on lève attaché à l'hameçon d'une ligne de pêche.

Petit-lebret ou rebret s. m. *roitelet* (oiseau).

Pétoche s. f. *chandelle de résine ;* par extension : chandelle, lampe peu lumineuse.

Pétonge s. f. *coquillage* parasite de l'huître, de même forme qu'elle, blanc et nacré.

Pétroles s. f. p. *fesses*. — « Si tu n'es pas tézu, j'va t'f... sur tes *pétroles*. »

Pétron-jacquet ou pétron-minet s. m. *aube du jour*. — « I s'lève dès l'*pétron-jacquet*. »

Pharmacien s. m. *derrière*.

Piâcher v. n. *manger* en faisant du bruit avec les mâchoires et les lèvres ; manger sans appétit.

Pian-pian adv. *doucement*, pas à pas. — « On voit bien qu'i relève de maladie, i marche tout *pian-pian*. »

Pibot s. m. *petite toupie* que l'on met en mouvement avec le pouce et l'index — syn. Guerzet.

Picorée s. f. action d'aller en *maraude*.

Picot s. m. *piquant* de l'épine.

Picre adj. qui n'a pas de signification en elle-même mais qui exprime quelque chose de très salé.

Pieurat s. m. *café*.

Pigouille s. m. *instrument* pour porter une bougie.

Pigner v. n. *pleurnicher*, se plaindre.

Pignard, pignou adj. *celui qui pigne*.

Pil'autrer v. a. *piler* avec les pieds.

Pilliaou s. m. *chiffon*.

Pillotou s. m. *marchand* de pillots.

Pihouine s. f. *intérieur* d'un animal (voir courrée).

Piôle s. f. meute ou *bande de poissons* ; grande brise.

Pipi s. m. *petit morceau de bois*, pointu aux deux bouts, que l'on fait sauter en l'air et qu'on renvoie à l'aide d'un bâton.

Piquette du jour s. m. *point du jour* ; aurore.

Pirlipipi s. m. (voir pipi).

Pisquette s. f. *fillette* insupportable.

Place s. f. *plancher*, parquet. — Vient de ce qu'autrefois le parquet était fait de terre battue, comme la place publique.

Plâcher v. n. comme piacher.

Plée s. f. *pluie*. — « La plée chet ben duss ; y fait hardi d'la plail : la pluie tombe avec abondance. »

Pleurnichou adj. qui *pleure* à tout propos. — « Es-tu tézu, b. dé pleurnichou ! »

Pleûtre adj. *poltron*, lâche, paresseux.

Plisse s. f. *vareck* en forme de filets minces et plats dont on fait des matelas.

Ploutouner v. n. *pelotonner*.

Po s. m. *poil*, cheveu (voir pail).

Pocher v. n. se dit en parlant d'un habit qui fait des plis disgracieux, parce qu'il est mal cousu.

Pocre s. f. *main* et pince du homard.

Pocriner v. a. *toucher*, patiner.

Poinclos s. m. *crabe* dormant.

Poisson nicole s. m. *monstre* de mer.

Polostron s. m. *arrière-train* d'une personne.

Ponaou s. m. trés grosse *huître*.

Poqueton s. m. *homme gauche*, maladroit de ses mains.

Porion s. m. *narcisse* des bois.

Porté (pour son ventre) adj. *gourmand*.

Pot crémoué s. m. *pot de grès* daus lequel on met le pot à crémer, et le beurre pour le conserver.

Pou s. m. *partie desséchée de la fleur* qui reste attachée au grain du sarrazin.

Pouchantcau et pichantcau s. m. sorte de *prune*.

Pouchette s. f. *sac de marin*.

Poué s. m. *pou*, parasite de la tête.

Pouffrir v. a. *enduire* grossièrement de plâtre.

Pouillasserie s. f. *saleté*.

Pouillou et pouillassier adj. *personne qui a des poux* ; terme d'injure, de mépris, homme très pauvre et malpropre.

Pounaou et pied de cheval s. m. *huître* énorme.

Pounasse s. f. *arrière-train* d'un mammifère.

Pourgignée s. f. *famille* nombreuse — de : *progenies*. — « Olle a toute une *pourgignée* d'garçailles, sa maison en est toute pleine. »

Ponrhosser v. a. *porter* avec brusquerie, en secouant.

Poussé adj. *asthmatique*, poussif.

Pousser (contre l'Eglise) v. n. *faire les études* préparatoires à la prêtrise.

Poussou adj. *élève* d'un collège.

Prae s. f. *femme méchante* et dévoyée.

Prêcher v. n. *parler*, causer. — Se prêcher v. n. *parler* avec affectation.

Presse s. f. *armoire* à linge.

Prête la fesse s. m. *flatteur*, courtisan.

Prette s. f. *noyau de cerise*, pierre de sucre, petite pierre.

Privé adj. *apprivoisé*.

Profession s. f. *procession*.

Prudon s. m. *avances*. denier à Dieu — de pur don.

Prussien s. m. *derrière*.

Ptin ou ptun s. m. *tabac* à priser.

Ptuner v. n. *priser*.

Puk s. m, *puits*.

Puron s. m. *petit furoncle*.

* * *

Larguer en pagaille — loc. : *laisser tomber*.

C'est pain bénit que... — loc. : *c'est bien fait que...*

Faire des palabres — loc. : faire des *embarras*, principalement en parlant.

Ol a un bon palan de retenue — loc. : obligée de *marquer ses dépenses*.

Avoir un beau parlement — loc. : un *beau langage*.

Embrasser à la pinchette — loc. : *jeu* des petits enfants, qui consiste à embrasser en pinçant les joues.

Pisser sa marée — loc. : *arriver en retard* pour la pêche, et lorsque le bateau est parti.

Une puce à genoux li pisserait sus le nombril (dans la goule) — loc. : qui se dit d'un *caractère bas*.

Avoir le cul au plein — loc. : Se dit d'un capitaine qui a perdu son commandement, d'un matelot qui a perdu sa place.

J'voudrais que la pluie tomberait que les chiens en boiraient d'bout — loc. : vœu de *pluie abondante*.

Les poissons ont bu la mé — loc. : la *mer est basse.*

En grand pontifical — loc. : *en grande cérémonie.*

Venir chier quand le pot est plein — loc. : arriver *trop tard.*

Aller à la pouche loc. Se dit d'un capitaine ou d'un marin qui part à Saint-Pierre-et-Miquelon sans engagement, espérant trouver une place une fois rendu.

Levée de poués — loc. : *badeau* plus que nul, litt. distribution de *poux.*

Faire poupine, *marcher droit ;* faire danser un enfant en le tenant par les jambes.

Q

Quartier de Monnsieu s. m. *à moitié riche et élégant.*

Quasiment adv. *presque.*

Quêrée s. f. *filet* en anneaux de fer.

Quertir v. a. *rôtir.* - - « Ne t'approche pas tant du feu, tu vas te *quertir.* »

Querton s. m. *creton*, rillette.

Quésu adj. *cuit.*

Quette s. f. *jambe.*

Quitter v. a. *laisser* en paix

* * *

Aller à son quétou — loc. : *s'établir*, aller à son ménage, — ce qui est tout, entièrement à soi.

R

Raballet s. m. *bord* du toît — de rabattre.

Rabiller v. a. *réparer*, restaurer. — Rabiller ou ramarrer la cotte à Jeanne : faire des avances pour réparer une injure.

Rabine s. f. *avenue* de grands arbres.

Racoin s. m. *recoin* — syn. racouinaou.

Rafalé adj. *dégradé*, déchu.

Rafrâter v. n. *réconcilier*. — « Il fait tout ce qu'il peut pour se rafrâter. »

Ragourni (r) v. a. *Ennuyer*, assommer.

Ragosse s. f *têtard* d'arbre, tronc d'arbre émondé sans coupelle.

Raidier s. m. *pente* rapide — de raide.

Raï s. f. *feu* de joie.

Raillée (reillée ou rayé) s. f. *rayon de soleil* au milieu d'un orage.

Raire v. n. *flamber*, briller, en parlant du feu.

Raise s. f. *cellule* de la cire d'abeille.

Ralinguer v. n. se dit d'une voile qui bat le long du mât lorsqu'elle n'est pas gonflée par le vent.

Ramarrer v. a. *attacher* de nouveau, et réconcilier.

Ramer v. a *fortifier* le talon d'un bas en y intercalant de la laine.

Randounée s. f. *répétition*, redite.

Rangeau s. m. *seau* de bois pour puiser de l'eau.

Rangeautée s. f. le *contenu* du rangeau.

Ras adv. *tout près* de.

Ratatine s. f. *chose ratée*, manquée.

Ratatiner v. a. *brûler*, durcir, froisser. — Ratatiné : ridé, vieilli.

Ravi s. m. f. *caprice*. — « Queu *ravi* qui li prend. »

Rebiner v. a. *ramasser* les petites huîtres abandonnées après le triage.

Reblusser v. a. *réveiller*, consoler, ragaillardir.

Recaupi(r) v. a. *guérir*.

Rechange s. m. *seconde* collection d'habits — de changer.

Rectal adj. *exact*, juste, précis.

Rectalement adv. *exactement*, etc.

Redoubler v. n. *revenir* sur ses pas, recommencer.

Rêgler v. n. *râler*.

Rêle s. f. *raie*, rayure.

Relvée s. f. *après-midi*.

Rembourrer v. a. *réfuter*, repousser.

Remembrée s. f. *sonnerie mortuaire* (souvenir au mort).

Remignon s. m. *restes* du repas.

Renter v. a. *ravauder* des bas.

Repoquer v. a. *répliquer* dans une discussion.

Resourdre v. n. *arriver* sans prévenir. — « Té vla, mais d'où q'tu r'sours ? » — Pron. (se) lever, se remuer.

Resourdu adj. copieusement *nourri*.

Retesser v. a. *repriser*, — part. passé : *retessu*.

Retêtre v. a. (même signification).

Retour de noces s. m. *arrière-goût* d'une chose qui n'est pas encore digérée.

Retour (coucher à) v. n. *coucher* dans un lit qui n'a pas été fait.

Rév'ni (r) v. n. *ressembler* un peu, se *souvenir*, et *plaire*. — « Lé p'tit gars là revient bin à son père. » — « Attends un p'tit qué j'te dis : ça me r'vient. » — « J'li rends service parce que soun air me r'vient. »

Revir v. n. *tourner de bord* pour revenir — de virer.

Ribot s. m. *planchette ronde* emmanchée à une perche pour battre le lait et en *extraire le beurre*.

Riboter v. a. *travailler* le lait avec le ribot.

Ricardiaou s. m. *coquille St-Jacques*, mollusque domestique.

Ridiaou s. m. *tamis* pour le grain, percé dans du parchemin.

Rigler v. a. *passer le grain* dans le ridiaou.

Rime s. f. *rhume*.

Ripopée s. f. chose de *mauvaise qualité*.

Rikaqoua s. m. *oiseau grimpeur.*

Riquiqui s. m. *eau-de-vie.* — En parlant d'une personne *peu recommandable.*

Riqouaqoua s. m. *jeu du couteau* qu'on plante dans le sable en le lançant.

Riscailli s. m. *eau-de-vie.*

Robin s. m. *tiretaine grise*, étoffe grossière de laine.

Roque en bois s. m. *grimpereau.*

Roquer v. n. *grimper* à un mât, à un arbre, se hisser en les embrassant avec les bras et les jambes.

Roquet s. m. *petit chemin en pente* rapide.

Rossard s. m. individu *paresseux* et de mauvaise conduite.

Rôter v. a. *battre* à coup de rôtoire, de baton.

Rouâche adj. *rude* au goût, au toucher.

Rouaner v. n. se dit d'un met qui cuit avec excès et *brûle* au feu.

Roucher v. a. *ronger*, *grignoter* ; — en roucher : *souffrir.*

Roué adj. *fin.* rusé.

Rouelle s. f. *couvercle de la barattе.*

Roulet s. m. *cerceau.*

Roulière s. f. *rigole* où l'eau coule le long d'un chemin.

Roupie de singe s. f. *mauvais café* noir *fort en eau.*

Roupiller v. n. *dormir.*

Rouscailleuse s. f. *personne de mœurs légères.*

Rouspinette s. f. *eau-de-vie.*

Roussette s. f. *poisson* (v. horbiche)

Rousseté adj. qui a des *taches de rousseur* sur la figure.

Roustée s. f. *correction sérieuse.*

Ruminer v. n. *gronder*, maugréer, *réfléchir.* — « Qué qu'i rumine dans sa tête coume ça ? »

Rya s. m. *roulette* intérieure de la poulie.

* * *

Entre la vergue et les rabans — loc. : *à moitié ivre.*

A peine de rin — loc. ; *quand on joue sans enjeu.*

V'là ton r'nable — loc. : *voilà ta part.*

Etre sus l'rôle à Jean Ody — loc. : *sur le point de mourir*. Jean Ody était le fossoyeur autrefois, son rôle était la liste de ceux dont il creusait la fosse.

A la r'voyure — loc. : *au revoir*.

S

Sabotter et sabouler v. a. *battre* à coup de pieds.

Sacquaige s. m. *saccage*, bouleversement.

Saimpierre s. m. *cimetière*.

Saint-Frusquin s. m. *propriété mobilière* d'une personne. — « Ol a eu la saisie, y l'y ont vendu tout son *Saint-Frusquin*.

Salivrer v. n. *changer*.

Sanard s, m. *vieux couteau*.

Saintanivergaou s. m. *sot*, idiot. — « Queu grand *saintanivergaou* do qui qu'tu t'es moriaï ! »

Saprê, satrê, safré int. (jurons).

Saquer v. n. *tirer* brusquement, arracher, *embraser* une allumette par le frottement.

Sans-dents s. m. *vers de vase* qui sert d'appât.

Sans-fesses s. m. *homme maigre*.

Saugnard et saugnou s. m. et adj. homme *pas franc*.

Saute-fossé s. m. *tabac de fraude* : parce que les fraudeurs sautent les fossés pour fuir les gendarmes.

Séglu s. m. *seuil* d'une porte.

Ségue s. f. *cigue*, plante vénéneuse.

Seillot s. m. *seau*

Sensé et sensément adv. *presque*. — « Lé pauv'gars est sensément hébédaï ! »

Sente s. f. *odeur*.

Sentabon s. m. *parfum* de toilette.

Sentinou aej. *curieux*, indiscret.

Séquelle s. f. *bande méprisable*, mauvaise compagnie..

Serie s. f. *distribution* (voir : levée)

Serrer v. a. *pêcher*, *cueillir* des huîtres à pied, des fruits.

Seu s. m. *sureau*.

Seûne s. f. *grand filet* garni en haut de flotteurs et en bas de plombs, pour cerner les poissons sur le rivage.

Sicot s. m. *reste* de dent, d'arbre, etc. cassés

Sieûdre v. a. *suivre* sans relache.

Sieûton s. m. *celui qui suit* continuellement.

Signeurie s. f. *surnom*. — « A Cancale j'avons tous not signorie. .»

Siméria ou s. m. *craquelin* (voir à ce mot) un peu plus épais et un peu plus mou.

Siner v. a. *signer*.

Singétiaou s. m. *petit furoncle* venant à la disparition ou autour d'un gros.

Signifioux s. m. *huissier*, qui signifie une contrainte.

Siroux adj. *qui a de la matière*, de la cire aux yeux.

Slizé s. m. *confiture de cerises noires*.

Snas s. m. *lit*, et grenier à foin. — « Allons ! garçailles ! au *snas* ! »

Snelle s. f. *cerise* sauvage.

Snèque adj. *sec*, dépouillé de tout.

Somme s. f. *mesure* de grains.

Soue s. f. *étable* du porc, appartement très sale.

Soubitte s. f. *maison pauvre*.

Souille s. f. *trou* dans la vase.

Soupette s. f. *ricochet* fait sur l'eau avec une pierre.

Soupirance s. f. *souffle*. — « I fait une petite soupirance de vent. »

Souquer v. n. *tirer* avec force.

Sourd s. m. *salamandre* (reptile amphibie).

Sourdre v. n. *paraître*.

Sourfiler v. a. *bâtir* un ouvrage de couture.

Sourgoulier s. n. *double menton* d'une personne grasse.

Souricière s. f. *confessionnal.*

Sourlonglé adj. *état des crustacés* qui sont sur le point de changer de coques : cet état se reconnaît à la couleur rouge des articulations.

Spencer s. m. *corsage* de forme antique.

Stilà adj. dém. *celui-là.*

Subler v. n. *siffler.* — Sublet s. m. *instrument* pour siffler.

Subout adv. *debout*

Succendaï s. m. *sucre* cristallisé.

Super v. a. *aspirer* pour avaler.

Surelle s, f. *oseille.*

Surois s. m. *chapeau imperméable*, en toile huilée, et à oreillettes que portent les marins par mauvais temps.

Syndic s. m. *pourceau.*

* * *

Vieux sapajou — loc. : *insulte* plaisante.

Sec comme nord-est — loc. : se dit d'une personne très maigre.

Secouer la veste, le paletot, le casaquin — loc : *disputer*, gronder.

Bon sens int. *juron.*

N'y a pas d'bon sens — loc. : Ce ne sont pas des actes d'homme sensé.

N'y en a pas pour la soupe — loc. : c'est *insuffisant.*

Les mulets (poisson) ont supé l'iaou — loc. : Se dit à un matelot qui arrive en retard quand son bateau est parti et que la mer baisse.

T

Tabatoux adj. *employé* de l'administration des *tabacs* ; priseur inhabile et sale. — « Queu nez *tabatoux* qu'il a. »

Tabe dé cherge. s. f. *sorte de commode* composée en haut de trois tiroirs, le plus étroit au milieu, et d'une armoire basse à deux portes. *Desserte* sur laquelle on plaçait souvent le « bord » le dressoir pour la vaisselle.

Tabut s. m. *ennui*, souci, embarras. — « L'affaire là, mé doune b..... du *tabut*. »

Tacogner v. n. *tapocher*.

Tacot s. m. *tabac*.

Taloche s. f. *giffle*.

Talocher v. a. *giffler*.

Talousse s. f. *gros morceau* de pain.

Tantipouner v. a. *soigner* délicatement, *caresser*.

Tantouiller v. a. *mettre dans l'eau* en l'agitant, une personne, un objet.

Taou s. m. *petite bille de bois* qu'on abat avec des palets.

Taouiner v. a. *battre* quelqu'un avec entrain.

Tapée s. f. *grande quantité*. — « Le collège dé Saint-Mâlo est v'n s'proum'ner à Cancale ; queu *tapée* d'garçailles qué n'y avait. »

Tarabâter v. a. *faire du bruit*, répéter sans cesse la même chose.

Tarauder v. a. *agacer*, taquiner.

Tarlan s. m. *café*.

Tauder v. n. *plonger*.

Taudasse s. f. *plongeon*.

Taupette s. f. *petite fiole* d'eau-de-vie.

Teignasse s. f. *chevelure* longue, épaisse et ébouriffée.

Tenant (d'un seul) s. m. *d'une seule pièce*, attenant.

Tête d'achocre s. f. *homme entêté*, tenace (injure.)

Teusser v. n. *boiter*. — **Teux** m. — **Teusse** f.

Tienbondre v. n. *tenir bon*. (Voir conjugaisons.)

Tière ou kière et quière s. m. *pieu* pour attacher les animaux dans un pâturage. (Voir règles.)

Tintouin s. m. *inquiétude*, souci. (voir *tabut*) — vieux mot du XVe siècle. (Basselin-Vau de Vire, 43.)

Tirtaine s. f. *étoffe grossière* de laine, fabriquée par les tisserands. — XIIIe siècle : Louis IX, venait au jardin de Paris, une cote de chamelot vestue, un seurcot de tyre-teinne sans manches. (Joinville 199.)

Tômen de bouteille s. m. *fond surelevé d'une bouteille* ; par allusion à l'île de Tomen qui se dressait jadis au milieu des parcs de la baie de Cancale et que la mer couvrait à chaque marée.

Ton — (*abréviation, diminutif*) (voir règles.) — Canneton : petit *canard* ; bicheton : *chevreau*.

Tonton s. m. *oncle* et arrière-train, *face postérieure*.

Torche s. f. *linge* pour essuyer.

Torcher v. a. *essuyer*. — XIIIe siècle ; Si torchoit à son coursier les costez et les flans. (Jonckloet, Guill. d'Orange, T. II, 16.)

Toret s. m. *taureau*.

Tort adj. *contrefait* (voir *teu*.)

Tosser v. a. *choquer* contre quelque chose, faire une bosse à quelqu'un.

Toucher v. a. *conduire* les animaux.

Touine s. f. *blouse d'étoffe* des enfants, retenue à la taille par une ceinture.

Touque s, f. grosse *bouteille de grès*.

Touzer v. a. couper les cheveux, *tondre*.

Tracasse-bassin enfant *turbulent*.

Traë s. f. *grosse grive*.

Traînasser v. n. *traîner* en longueur, et être malade, languissant.

Traître adj. *cruel*.

Trâlée s. f. personne *de mauvaise vie*.

Tré s. f. *truie*, et tétons d'un animal.

Trécôniser v. n. *mourir*, agoniser.

Treillon s. m. *pie* de la vache qu'on *trait*.

Trévirer v. a. *tourner le pied*. — « I s'est *tréviré* lé piaï dans les rocheills. »

Trihori s. m. *volets* percés à jour du lit-clos.

Trimbàller v. a. *remuer*, briser, dépenser.

Tripaille s. f. *intestins.*

Trompe s. f. *toupie*, jeu d'enfants.

Trou s. m. *tronc* d'un petit arbuste. — *Trou* de chou, *trou* d'artichaut.

Tué adj. *noirci* (en parlant du vin, du cidre) ; *contusionné* (en parlant de la chair).

Turlutine s. m. *panade.*

Turlututu s. m. *mirliton.* — Int. : Tu m'ennuies, je n'en ferai rien, laisse moi en paix.

* * *

Coup de tabac — loc. : *mauvais temps.*

Faire de petites **tâches** — loc. : se dit d'un enfant qui commence *à marcher et le fait peu à peu.*

Taï, ta mère n'a qu'taï et ton ptit frère qu'est ébédaï — loc. : ce n'est pas la peine de faire tant d'*embarras.*

Es-tu **tèzu** ! — loc. : *vas-tu te taire* !

Avouér des yeux coume **toctoc** — loc. : *yeux très allumés*, comme un homme ivre qui est *toc-toc.*

Torcher de la toile dans ses braies — loc. : *marcher vite.*

Quatre cents **touneaux** — loc. : *chapeau à haute forme.*

Net coume **torchette** — loc. : *très propre.*

A **tour** de rang — loc. : *chacun à son tour.*

Mener du **train** — loc. : *faire du tapage.*

Troussé coume un moine qui va-t-au lard — loc. : avoir la *robe fort relevée.*

Etre dans la **trémaine** (un des noms vulgaires du trèfle),— loc. : *être en défaut*, dans le champ d'autrui.

Se laver les **tripes** — loc. : *boire avec quelque excès.*

V

Vanner (être vané) v. pr. *être fatigué.*

Vannet s. m. *vanneau* (oiseau de l'ordre des échassiers).

Vanquier adv. *peut-être* — loc. : *vanquier ben.*

Vasque adv. *où* (interrogatif). — « Jé t'cherche, *vasqué* t'y es. »

Va-t'faire f... — loc. : *laisse-moi la paix* et va où tu voudras.

Venelle s. f. *petit sentier* et le côté du *lit* qui touche la muraille. (Vieux mot du XIIIe siècle.)

Vêre int. *oui* ! — « *Vére* et yan, ma canne, c'est ben la véritaï. »

Verger v. n. *se déplier*, se développer comme la verge qui se lève et s'abat.

Véri adj. *mangé par les vers* (en parlant de toute espèce d'objets) ; même d'un homme malade.

Vêsser v. n. *verser* (en parlant d'une voiture qui tombe, de récoltes qui se couchent à terre, etc.)

Vèze s. f. *pet* sans bruit mais odorant.

Vézou adj. *qui lâche une vèze.*

Videlle s. f. *reprise* d'un habit déchiré.

Vidéler v. a. *repriser.*

Vioûner v. n. *ronfler* (en parlant d'une toupie).

Viretoquer v. n. *loucher*, avoir des yeux dans deux directions différentes.

Vivargent *mercure* ; homme *remuant* et nerveux. — « Le p'tit gars là est un *vivargent.* »

Vlin ou vnin s. m. *éruption* sur la peau ; *animal vénimeux.* « Méchant coume un *vlin.* »

Vroc. s. m. *goémon.*

Vrocher v. n. *recueillir le goëmon* à une époque fixée par la loi.

Vrocherie v. n. *action de vrocher* ; époque où l'on vroche.

Vulié et vulgué adj. *visible*, évident, commun, vulgaire.

* * *

Aller coume un **vannet** — *aller vite* comme l'oiseau de mer de ce nom.

Se vautrouiller v. pr. *se coucher sur le ventre.*

Etre **vent dessus vent dedans** — loc. : *inédcis.*

Etre au **vent ou sous le vent** de sa bouée — loc. : *heureux* ou *malheureux* : selon qu'un bateau peut aisément ou non saisir sa bouée et s'y attacher.

Venter la peau du diable — loc. : *vent très fort.*

Ma dé **ver** — loc. : *ma foi oui.*

W

Winche s. m. *treuil* assez simple pour remonter du fond la drague quand elle est remplie d'huîtres.

Wouawouaou s m. *terme de mépris* dont se servent les Cancalais pour désigner les étrangers qui viennent renforcer les équipages pour la pêche aux huîtres.

Y

Z'yeux coume des lamentins — loc. : yeux *ardents*.

Z'yeux de caïorne — loc. : yeux *louches*.

Chier d'y'ieux — loc. : *pleurnicher*.

Avoir des yeux comme toc-toc — loc. : yeux *brillants*.

Avoir un z'yeu qui dit merde à l'autre — loc. : *loucher*.

Faudrait un fameux mait'd'armes pour li tirer un z'yeux — se dit d'une *soupe trop maigre et sans yeux*, c'est-à-dire sans graisse flottante.

Z

Ziam adj. *ivre*, saoul.

* * *

Cipaïl ou sipaï adj. *mal peigné* (voir *paï*).

Husser, rouaner et rocaner v. n. être trop cuit, *brûler* en s'attachant aux bords.

Roler son c... dans son linge — loc. : *marcher avec préciosité*, en se rolant, en se tournant à droite et à gauche.

Emmancher lé p'tit martiaou — loc. : *travailler avec lenteur* comme un ouvrier qui se sert d'un marteau trop petit.

Du pied quant et la flûte — loc. : *tout marche d'accord*, surtout en parlant de dépenses, de plaisirs, de bombances. — Image tirée de la danse.

PRÉNOMS CANCALAIS

A

Adélaïde — La Guide, la Yide.
Adolphe — Adophe.
Adolphine - Dolphine, la Fine
Alexandre — Quéxandre.
Alexandrine — Sandrine.
Alphonsine — Fonsine.
Ambroise — Ambrâse.
Amédée — Mèdé.
Amèlie — Mili..
Anaïse — Naïsse.
Anastasie — Tasie.
Anatole — Natole, Nato.
Ange — L'Ange.
Angélique — Gélique.
Anne — La Yanne, Annette, Nannon.
Aristide — Titide.
Auguste — Gugu.
Augustin — Gustin.
Augustine — Gustine, Titine.

B

Barnabé — Barnardé.
Barthélémy — Bâtlémi.
Benjamin — Bèjot.
Brigitte — Brégit.

C

Caroline — Caro, Carara.
Célestin — Tintin.
Charles — Charlot.
Clara — Clora.
Claude — Glaude.
Claudine — Glaudine.

D

Delphine — Dolphine.
Désiré — Désire.
Désirée — La D'sirèe, Zizi.

E

Eleonore — Léionore, Lonore.
Elise — La Lise.
Elisa — Lisa
Emilie — Mili.
Emilien — Milien.
Emmanuel — Manuel.
Ernestine — Titine.
Etienne — Quénaou.
Etiennette — Quénette.
Eudoxie — Doxie.
Eugène — Ugène, Gênant.
Eugénie — Génie, Nini.
Eulalie — Lalie.
Euphémie — Fumie.
Euphrasie — Frasie.

F

Félicité — Cité.
Félix — Filisse.
François — Fanchin, Fanchi.
Françoise — Fanchette, Fanchon, la France, Cancâ.
Frédéric — Fédéri.

G

Gertrude — Gétrude.

Gillette — Gilon.
Guillaume — Guiaume.
Guillemette — Mètin.

H

Héloïse — Loïse.
Hilarion — Larion,

I

Isaac — Zaza.
Isidore — Zidore.
Ismaël - Maïel.

J

Jacques — Jacquot.
Jean — Jeannot.
Jeanne - Jeanneton, Jeannette
Joachim — Ouachim.
Joseph — Josè, Joson,
Joséphine — Finette, la Fine.
Judicaël — Caiël.
Julien — Jélien.
Julienne — Jélienne.
Justine — Titine.

L

Laure — La Laure.
Laurence — Lorin.
Léocadie — Cadie.
Léon — Léïon.
Léonide — Liionide, Lonide.
Léopold — Léiopol.
Léopoldine — Poldine.
Louis — Loüis.
Louise — La Ouise, Ouison, ma Ouise, Ouisette.
Luce — La Luce.

M

Madeleine — Madelon.
Marguerite — Magrite, Margot
Marie — Marion, Mariette, Manon.
Marie Louise — Ma ouise.
Mathilde — Maltide.
Mathurin — Turaou.
Mélanie — Mélane.
Michel — Michet.
Modeste — Modaou.

N

Noémi — Nomi.

O

Onésime — Nosime.

P

Paraclet — Paraclère.
Perrine - Perrette, Perruchon, Pierrette, Pépé.
Philippe — Phlippe.
Philomène — Philo.
Pierre — Pierrot, Pétro.

R

Raphaël — Raphaiël, Phaïel.
Rose — La Rose, Rosette.

S

Scholastique — Colastique.
Sébastien — Bastien.
Séraphine — Finette.
Sidonie — Sidone.
Siméon — Siméion.
Siméonne — Siméioune.

Stanislas — Tanis, Tanislas.
Suzanne — Suzon, Suzette.

T

Théodore - Théiodore, Todore
Thérèse — Téron.
Thomas — Thoumas.
Thomase — Thoumine.

V

Virginie — Verginie.

X

Xavier — Exavier.

Y

Yves — Yvon.

Z

Zacharie — Charie.
Zénaïde — Zéna.
Zoé — Zoié.

CONCLUSION

Ici, pour l'instant, se clôt notre travail.

Nous espérons que vous en serez satisfaits, chers compatriotes, touristes épris de nos falaises, lettrés amis de de tous les vieux langages.

Celui-ci est le nôtre : celui dont les modulations mélodieuses berçèrent nos jeunes ans ; celui dont les notes pittoresques charmèrent et étonnèrent la correction de votre langage ; celui dont les vieux mots aux lointaines origines et à l'énigmatique formation mériteraient une étude plus savante que celle-ci.

Telle qu'elle est, nous vous la présentons. Elle n'a eu qu'un but : faire connaître et aimer notre langue ancestrale ; et par là, faire connaître notre cher Cancale, ce pays si idéalement beau. Lisez notre livre, comme nous l'avons écrit : en Patriotes.

Est-il complet ? Nous ne le croyons pas. Trop vaste était le champ pour espérer le parcourir tout entier, trop abondante la moisson pour prétendre ne point laisser des glanes aux sillons.

A vous de les recueillir, amis lecteurs ! Constatez vous-mêmes nos erreurs et nos oublis. Veuillez nous les signaler, continuez d'être nos collaborateurs. Nous tiendrons compte de vos observations et nous recevrons avec reconnaissance vos envois. Un jour nous les publierons dans un « supplément » ou, qui sait ? dans une édition nouvelle.

Nous aurons alors la joie d'avoir élevé, avec vous, en l'honneur de Cancale, un monument vraiment cancalais.

JOSEPH MATHURIN et AMAND DAGNET

PRINCIPALES EXHIBITIONS

relatives à l'arrondissement de Saint-Malo

(Octobre 1904 — Novembre 1905)

Par *M. Boyreau :*

1. — Commission de notaire et de procureur, donnée le 16 avril 1787, par Simon Vanin, prieur de l'abbaye de la Vieuville, à François Nouazé.

2. — Commission de notaire et de procureur fiscal pour la seigneurie du Gage, donnée le 20 octobre 1756, par dame Jeanne-Marie de Saint-Gille.

3. — Commission de notaire et de procureur, signée : Urbin-René de Hersé, évêque et comte de Dol, le 16 mars 1782, à René Jouquan.

4. — Supplique en dégrèvement d'impôts présentée à la Municipalité de Saint-Malo, par demoiselle Henriette Ebrard, veuve de la Maisonneuve-Lesné (20 mars 1738).

Par *M. P. Delarue :*

1. — Carte de l'ancien diocèse de Saint-Malo faite en 1548 et recopiée en 1748, par le R P. Pillier, de l'ordre des frères prêcheurs de Chartres, qui la dédia à Mgr Fogasse de la Bastie, évêque et seigneur de Saint-Malo.

2. — « Plan du fort de l'Isle Herbou seiz à la mer sur le rocher de ce nom, à une heure de Saint-Malo. (Saint-Malo, 30 juin 1717, signé Garangeau).

3. — « Plan du château de Lalatte ou de la Roche-Goyon, appartenant à M. le comte de Matignon. » Château de Lalatte, coupe et élévation. (Mêmes date et signature)

4. — Photographie d'un mégalithe situé près du village de Cucé, en Bazouges-la-Pérouse. Cette pierre longue, fortement inclinée, mesure 7 mètres de longueur dans la

partie qui émerge du sol. La partie supérieure qui paraît être plutôt une base, a 1m80 de diamètre, sa surface est parfaitement plane et le côté qui surplombe du côté de la terre présente également une partie plane taillée d'environ 2m50 de longueur.

Par *M. E. Dupont :*

Commentaires sur les Evangiles. (Ms. du xve siècle, provenant probablement de l'ancienne bibliothèque du Mont Saint-Michel).

Par *M. l'Abbé Duine :*

Deux catéchismes du diocèse de Saint-Malo, édités en 1790 et 1830. (Offerts pour la bibliothèque).

Par *M. le Dr Ferrand :*

« Mémoire de la Province de Bretagne, dressé par M. Bechameil de Nointel, maître des requêtes, intendant de la dite province, année 1698. »

Par *M. Gouarne :*

Manuscrit de l'histoire de Saint-Malo (copie de Frotet de la Landelle, avec variantes).

Par *M. J. Haize :*

1. — Lettres de provision données par Louis XIII à Daniel de la Touche sieur de la Ravaudière, pour aller découvrir des terres au-delà de la Ligne équatoriale.

2. — Lettres patentes de Louis XIV, pour la création d'un office de Courtier Royal, au siège d'Amirauté, à Saint-Malo.

Par *M. E. Herpin :*

1. — « Vue de Saint-Servan, prise de Saint-Malo. » Lithographie d'après un dessin de Lorette.

2. — « Le curé Hamard, en opposition avec lui-même,

ou réfutation du catéchisme à l'usage des paroissiens de Pleurtuit, » par M. X..., janvier 1792.

3. — Assignation imprimée, du 20 juillet 1681, à la requête du Procureur du Roi au siège présidial de Rennes, pour paiement de droits de lots et ventes.

4. — Quittance de droit de franc-fief, du bureau de Cancale, en date du 28 juillet 1760.

5. — Titres du bailliage de la Villeanne (près Cancale), établissant les propriétés et les vassaux dépendant de ce bailliage avant la Révolution.

6. — Testament de La Bourdonnais, dressé le 8 octobre 1759, par Aleaume, notaire au Châtelet de Paris.

7. — Titres de la Seigneurie du Plessix-Bertrand (XVIIe et XVIIIe siècle).

8 — Actes divers de foi et hommage au seigneur du Plessix-Bertrand.

9. — Délibération du « Général » de Pleudihen (20 décembre 1788).

10. — Notice historique sur la famille de Goyon-Matignon.

11. — Acte d'inhumation de Duguay-Trouin, en l'Eglise Saint-Roch à Paris.

12. — Lettre du 11 janvier 1790 par laquelle le sieur Martis, sculpteur du prince de Condé, propose à la ville de Saint-Malo un bas-relief en cire représentant le fait d'armes qui a illustré André Désilles. — Autre lettre du 18 janvier 1790, dans laquelle le sieur Salloy, patriote à Paris, annonce à la ville de Saint-Malo, l'envoi d'un bas-relief fait avec une pierre de la Bastille et représentant également le fait d'armes dont André Désilles fut le héros.

13. — Recueil des arrêts du Parlement de Bretagne, concernant les paroisses (depuis 1609). Rennes Ve François Vatar, 1728. Dans ce recueil il faut noter : Arrêt du 4 avril 1665 portant règlement pour les salaires des recteurs de la paroisse de Paramé. Arrêt du 11 juillet 1670 ordonnant la fermeture des cabarets à Saint-Briac les dimanches et jours de fêtes. Arrêt du 19 janvier 1701 rendu au profit du recteur de Saint-Servan contre le général de cette paroisse relativement au partage des cierges d'épousailles, funérailles et relevailles.

Par *M. le Dr Hervot :*

1. — Notes d'honoraires de médecins et d'apothicaires (1693-1807).

2. — Certificats médicaux (1721-1815).

3. — Lettre de la Chalotais, demandant une place pour un fou dans un des hôpitaux de Saint-Malo (1753).

4. — Supplique à M. la Chalotais, pour l'intéresser à ce fou.

5. — Affiche portant défense de mendier (1784).

6. — Plaidoyer contre Touri, aspirant à la maîtrise de chirurgie (1774).

7. — Instruction de la Cie des Indes à ses chirurgiens (1762).

8. — Lettre du duc de Choiseul à propos des soldats envoyés aux eaux minérales (imprimé, 1761).

9. — Prospectus d'un charlatan et poursuites pour tentative de vol (1814).

10. — La Marseillaise avec un couplet à Tréhouart, Maire de Saint-Malo, imprimée chez Hovius, en 1792.

11. — Médaille de confédéré et carte d'identité de M. Dumont, député du district de Saint-Malo.

Par *M. Leroux :*

Croix en bois noir qui surmontait le char funèbre aux obsèques de Chateaubriand.

Par *M. Maigné* :

Saint-Malo à travers les âges (6 plans). — Evêché et pourpris de Saint-Malo, 1755-1789 (2 plans). — L'île du Naye et ses transformations, 1694-1834 (4 plans). — L'ancien clocher de Saint-Servan ; les anciens couvents de Saint-Servan (5 plans). — Le château de Saint-Malo (4 plans).

Par *M. l'Abbé Mathurin* :

1. — Psautier de l'ordre des Carmes de Rennes. Livre de chœur in-folio, exécuté par le P. Saturnin de Sainte-Anne, appelé dans le siècle Jean Pichon de Saint-Malo.

2. — Traité de l'Eglise de Dieu. Cours professé par M. Derouillac, professeur de théologie, supérieur des clercs malouins au Collège de Dinan, vicaire général de l'évêque de Saint-Malo.

3. — « Précautions générales dans le traitement de la dyssenterie qui règne, » par M. Daignan, premier médecin de l'armée de M. le Comte de Vaux pour la division de Saint-Malo (28 septembre 1779) Louis Hovius, imp.

4. — Quittances de commerce, lithographiées, avec vues générales de l'ancienne ville de Saint-Malo.

Par *M. le Dr Peynaud* :

Statuettes de saint Hubert et de la Vierge (XVIIe siècle).

Par *M. Robic :*

Catéchisme du pauvre homme, par Ch. Dufossey, docteur en Sorbonne. Saint-Malo, Rothier, imp.-libraire, 1825.

Par *M. Jacques Sage :*

1. — Vues de Saint-Malo sous le second Empire (gravures et photographies).

2. — Vue de Saint-Malo, prise du sud-est, dessinée par Léopold X..., émigré polonais. Lith. Levert (1841).

Par *M. G. Saint-Mleux :*

1. — Loi relative aux soldats, matelots et particuliers conduits de la Martinique dans les prisons du Château de Saint-Malo. (Placard in-4, 12 septembre 1791).

2. — Loi sur l'organisation de la garde nationale, édition de 1831.

3. — Méridienne portant la marque de Schretgger, fabricant de boussoles à Augsbourg.

4. — Lettres de décès du contre-amiral Bouvet et de son frère (1860).

5. — Extraits du procès-verbal d'estimation des biens nationaux situés en la ville de Saint-Malo, et procès-verbal d'adjudication de la maison prébendale, dite la Chanterie (1791).

Par *M. Louis Saubost :*

1. — Lettre d'Henri III au Gouverneur du Château de Saint-Malo, annonçant l'assassinat du duc de Guise.
2. — Carte des environs de Saint-Malo en 1760.
3. — Placards ayant trait à la Constitution à Saint-Malo, le 19 juillet 1789, d'un Comité permanent.

Par *M. le Dr Sottas :*

1. — Saint-Malo en 1830 (vu du sud, depuis le Bé jusqu'aux Moulins du Naye) d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.
2. — Copie du plan de Saint-Malo, de l'abbé Manet.
3. — Plan et coupe de la digue du Marais Rabot.

Par *M. le Dr Thubert :*

Vierge en marbre blanc, ayant appartenu à la Cathédrale de Dol, avant la Révolution.

Le Secrétaire,

JULES HAIZE

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Novembre 1904 — Octobre 1905

M. Dagnet : Folklore.

M. E. Dupont : Une victoire malouine au XVe siècle, au Mont Saint-Michel (critique historique des textes). — Rapport sur le livre de M. Louis Tiercelin, *Bretons de Lettres*. — La course malouine pratiquée dès 1423, d'après des documents classés aux Archives Nationales.

M. J. Haize : Note sur les de Rieux à l'île d'Ouessant. — Compte-rendu de l'entrée de Mgr de Vendôme à Saint-Malo, en 1624, d'après un livre de raison. — Un lieutenant de la Rouërie, d'après des documents inédits. — Les Armateurs de Saint-Malo et l'Administration de la Marine au XVIIIe siècle.

M. E. Herpin : Les anciennes maisons de Saint-Malo (histoire et légendes). — Rapport sur le livre de M. le Dr Sottas, *La Cie Royale des Indes orientales*. — Les Canadiens de la Côte d'Emeraude.

M. le Dr Hervot : Note sur la date véritable à laquelle le Chapitre malouin cessa d'officier. — Notes sur l'abbé Engerrand, dernier précepteur scolastique de Saint-Malo.

M. Lecomte : Mémoire sur nos patois. — Rapport sur le livre de M. Delarue, *Le Clergé et le Culte catholique en Bretagne pendant la Révolution, tome II*.

M. Lemoine : Rapport sur le livre de M. E. Herpin, *Mahé de la Bourdonnais et la Cie des Indes*.

M. Maigné : Notice sur les « fausses braies » à propos du mur adventif des fortifications Est de Dinan. — L'arrestation du marquis de la Moussaye pendant la Ligue — Prise de la tour Solidor par les Malouins. — La prise de Jersey par Hector de Pontbriand. — Rapport sur le livre de M. Dagnet, *Histoires des Coëvrons*. — Le Sillon de Saint-Malo.

M. G. Saint-Mleux : Les écrits et le parler de Jacques-Cartier.

M. le Dr Sottas : Note sur un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, écrit par un officier de dragons, M. de Caraman, prévoyant exactement en 1756, les descentes que les anglais devaient faire deux ans plus tard dans la baie de Saint-Malo. — Notes sur la digue du marais Rabot.

M. Thomas-Maisonneuve : Le vieux Saint-Malo au point de vue artistique.

M. Tiercelin : Rapport sur le livre de M. E. Herpin, *Noces et Baptêmes en Bretagne.*

M. Turmel : Rapport sur le brouillard du journal de bord du navire négrier « Le Rubis, » 1751. — La Chalotais a composé dans sa terre de Saint-Benoît-des-Ondes, son réquisitoire contre les jésuites. — Rapport sur le manuscrit de M. Béchameil de Nointel.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société pendant l'année

ARCHIVES ET MUSÉE

Copie authentique du testament de Mahé de la Bourdonnais (offerte par *M. le Dr Baschet*). — « Origine et antiquités de la ville de Saint-Malo, ses bombardements et ses accroissements, par M. des Deserts, prêtre, 1747. » (Manuscrit offert par *M. le Dr Pallier*). — Portrait de Duguay-Trouin, dessiné et gravé par Bradel. — Médaille commémorative de l'inauguration du nouvel hôtel de la Caisse d'Epargne de Saint-Malo.

PHOTOGRAPHIES

L'ancien marché aux légumes de Saint-Malo : *M. Jacques Sage.* — Les vieilles rues de Saint-Malo (onze photographies d'après ses tableaux) offertes par l'auteur : *M. Thomas-Maisonneuve.* — Le château de Combourg, côté Nord et côté Sud ; le château de Landal ; le château de Coëtquen ; vue de Saint-Servan. prise de la Cité ; la pointe du Décollé : *M. Bonnesœur.*

LIVRES

Annales de Bretagne, 1904-1905.	
Noces et Baptêmes en Bretagne	*E. Herpin.*
L'Eglise Saint-Sauveur de Dinan (articles de journaux).....	*Dault.*
Almanach historique de la Côte d'Emeraude pour 1905.....	*E. Herpin.*
Un droit féodal dans l'Evêché de Dol au XVIIIe siècle.....	*Anne du Portal.*
Bretons de lettres.....	*Louis Tiercelin.*
Mémoires de la Société académique de Brest, 1893-1894	Offert p. M Hervichon.
Etude critique et comparative des divers systèmes d'assainissement proposés pour la ville de Saint-Malo	*Dr Noury.*
Le palinod de Normandie.....	Offert p. M. E. Dupont.
La nouvelle Bibliothèque de Rennes	*M. Jordan*

Réponse de la Maison Chappée au Dr Noury.....	*Chappée.*
Catéchismes de Saint-Malo, éditions 1790 et 1830.	Offerts par M. Duine.
Histoires des Coëvrons	*A. Dagnet.*
Mahé de la Bourdonnais et la Cie des Indes.....	*E. Herpin.*
Le clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution (t. II, district de Dol).....	*P. Delarue.*
Bar-ed-Dinn, études préhistoriques (articles de journaux).....	*Dault.*
Gestes de Provence	*D. Jaubert.*
Le Gotha français (almanach de France)	*de Fossey.*
Relation commerciale de la Bretagne et de la Normandie avec l'Angleterre (1895).....	*F. du Longbois.*
Requêtes et répliques de MM. les Maire, échevins et nobles bourgeois de la ville de Brest (1700).	Offert par M. Dupont.
Le château de Brix en Normandie (extrait de la Revue historique d'Ecosse).....	*Etienne Dupont.*
Procès de l'abbaye de la Melleraye.....	Offert par M. Dault.
Discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes de 1905, à Alger.....	Envoi du Ministère.
L'unification de la poésie latine	*Abbé Mathurin.*
Lourdes et ses enseignements.....	—
Quelques intersignes ou avènements au pays malouin	*J. des Noyers.*
Le culte de la pierre en Armorique.....	*Abbé Millon.*
Histoire de la Compagnie royale des Indes orientales (1664-1719).....	*Dr J. Sottas.*
L'assistance publique à Cherbourg	*A. Le Grin.*
La Société nationale académique de Cherbourg..	—
L'hospitalisation des pélerins du Mont Saint-Michel (extrait de la « France Médicale. »)....	*E. Dupont.*

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin.

France

AIN. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourges.

AISNE. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

— Société Académique de St-Quentin.

— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

— Société Archéologique de Bône.

ALLIER. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.

AUBE. — Société académique, d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.

CHARENTE. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

CHER. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

CÔTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

CÔTES-DU-NORD. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.

CREUSE. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

DROME. — Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, Valence.

EURE-ET-LOIR. — Société Dunoise, Châteaudun.

FINISTÈRE. — Société d'Archéologie du Finistère, Quimper.

GIRONDE. — Société Archéologique, Bordeaux.

HAUTES-ALPES. — Société d'Etudes scientifiques et littéraires des Hautes-Alpes, Gap.

HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi de la France, Hôtel d'Assézat à Toulouse.

HAUTE-MARNE. — Société Historique et Archéologique, Langres.

HÉRAULT. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Touraine, Tours.

LOIRET. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.

MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.

— Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'arrondissement de Valognes.

— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.

— Société nationale académique de Cherbourg.

— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.

MORBIHAN. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts Nevers.

NORD. — Société archéologique de l'arrond[t] d'Avesnes.

— Société d'Emulation de Roubaix.

ORNE, — Société Historique et Archéologique de l'Orne, Alençon.

SAONE-ET-LOIRE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

— Société Eduéenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

— Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, à Mâcon.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

Seine-et-Marne. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.
Seine-et-Oise. — Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, Versailles.
Seine-Inférieure. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.
Somme. — Société d'Emulation d'Abbeville.
— Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.
Var. — Académie du Var, Toulon.
Vendée. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.
Yonne. — Société Archéologique de Sens.

Etranger

The Smithsonian institution, à Washington (Etats-Unis).
Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel (Suisse).
Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand (Belgique), Boulevard de la Citadelle, 14.
Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines, (Belgique).
Université d'Upsala (Suède).
Société du parler français au Canada, Université Laval, à Québec.
Société Jersiaise, 21, Hill Street, St-Hélier, Jersey.

Imp. J. Haize, rue Jacques-Cartier. — St-Servan.

TABLE DES MATIÈRES

Pages		
5	Liste des Membres de la Société.	
13	Le Mont Saint-Michel et le pays malouin.....	Etienne Dupont
41	Le peintre Louis Duveau	E, Herpin.
57	La pierre et la croix de mi-grève...	Maigné.
65	Les écrits et le parler de Jacques-Cartier.....	G. Saint-Mleux
77	Un Lieutenant de La Rouërie.....	Jules Haize.
111	Les Eaux minérales du Clos Poulet.	Dr Hervot.
137	Promenades archéologiques, Fougères	* * *
140	— — Matignon	Jules Haize
155	Le langage Cancalais, vocabulaire..	J. Mathurin A. Dagnet
211	Exhibitions et Mémoires.	
219	Archives et Bibliothèques.	
221	Sociétés savantes avec lesquelles se fait l'échange des publications.	

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de St-Malo.

La rédaction des Mémoires publiés appartenant aux auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs idées et de leurs appréciations.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1906



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1906

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr. DUCHESNE, C^eur ✻, I ⚜, de l'Institut.

Membre d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Bureau pour 1906 et 1907

Président	M. E. DUPONT.
Vice-Président	M. E. HERPIN.
Secrétaire	M. J. HAIZE.
Trésorier	M. RIÉGER. ⚜
Archiviste	M. A. BENARD. ⚜

Comité de publication

Les Membres du Bureau et M. A. LEMOINE, M. SARAZIN,
M. CLÈRET DE LANGAVANT.

Président fondateur

M. Jean-Marie Hamon, ✠, décédé le 11 Octobre 1903.

Membres Titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Bénard ✠, architecte de la ville, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Cleret de Langavant, ✠ Capit. au 4 e d'Inf., Moka, St-Malo.
M. Dupont, E juge au tribunal civil, 7, rue St-Philippe, St-Malo.
M. Haize, Jules, Membre du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française, Rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E. avocat, Lauréat de l'Académie française, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, lieutenant au 81me d'Infanterie, à Rodez.
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'église St-Etienne, Rennes.
M. Ollivier, ancien notaire, avocat, Loudéac.
M. Parrot, armateur, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo.
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Sarrazin, ✠ avocat, Pleurtuit.
M. Saubost, Louis, bibliophile, 6, rue Ste-Barbe, St-Malo.
M. René de Bizien, villa Belle-Vue, Dinard.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard
M. Lemée, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Turmel, avocat, rue d'Orléans, St-Malo.

1901

M. Le Dantec, procureur de la République, St-Malo
M. Riéger ✠, Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan.

M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. Douillot, propriétaire, boulevard Douville, St-Servan.
M. Delarue, P. ❦ Membre du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française, Moulin du Vivier, Antrain.
M. Gobbé, directeur d'Ecole, Fougères.
M. Lemoine, ❦, bibliothre de la ville, 4, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Ker-Azur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. Magon de la Giclais, Cteur ✻, général de brigade, Lyon.
M. Aubert, bibliothécaire hre à la Ble natle, Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, ancien avoué, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Herpin, Julien, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M Fave, capitaine des Douanes en retraite, 8, rue Gouin de Bauchêne, St-Malo.
M. Brault, Robert, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Raffron de Val, Jules, Rothéneuf.
M. Barbot, Ernest, greffier de la Justice de paix, Dol.
M. Robic, Victor, négociant, rue de l'Hôpital, St-Servan.
M. Lecomte, Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française, Dol.
M. Goglin, huissier, Sartilly (Manche).
M. Noury, docteur en médecine, rue St Vincent, St-Malo.
M. Robert Surcouf, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer.
M Planson, maire, Dol.
M. Degoux, contrôleur des tabacs, Chevalier du Mérite Agricole, Dol.
M. Béhier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, St-Malo.
M. Parent, pharmacien, Combourg.
M Guiboux, Joseph, Ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, St-Malo.
M. l'abbé Pau, Cancale.

1903

M. Lachambre, Ch. ancien député, château de la Briantais, en St-Servan.

M. Martin, avocat, rue Ste-Catherine, St-Malo.
M. Ramet, André, 17, rue Alphonse de Neuville, Paris.
M. Gilbert, H. notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M Cuny, avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. Laisney, Louis, place Carnot, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Goussé, pharmacien, Grande-Rue, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.
M. Leroux, notaire à Plouer.
M. Hamon, bijoutier, rue St-Vincent, St-Malo.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Vigour, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, avocat, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Devillers, Hippolyte, homme de lettres, Cancale.
M. Ferrand, doct^r en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, notaire, Cancale.
M. Lequeu, notaire, Dol.
M. Bachet, Docteur en médecine, 42, rue Rochechouart, Paris.
M. de Raulin de Réal-Camp, à la Ville Jouan, St-Servan.
M. Lemasson, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Jenouvrier, avocat, boulevard Sévigné, Rennes.
M Diard, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Trèguy, E. curé-doyen, Matignon.
M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo
M. Gouarne, Auguste, boulevard Douville, St-Servan.
M. Odot, père, rue du Boyer, St-Malo.
M. Michelet, rue de Dinan, St-Malo.

1905

M. de Pierrefeu, Jacques, villa les Pâquerettes, Dinard.
M. de la Portbarré, Georges-Herbert, St-Méloir.
M, le Général de Ferron, C^eur ✻, château de la Verrie, Dinan.

M. Louise, Aristide, Docteur en droit, rue Ville-Pépin, St-Servan
M. Bègné, Jules, médecin-vétérinaire, Saint-Servan.
M. Oberthur, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. Laurent, Henri, directeur des grands magasins du Louvre, 15, rue Bocador, Paris.
M. Moebs, Victor, 21, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Esnoul, propriét^re à la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. Salles, Alb^t, avocat à la Cour d'appel, 37, rue de Berlin, Paris
M. de Cheffontaines, château du Bois-Martin, St-Père.
M. Dière, père, propriétaire aux Portes-Rouges, St-Servan.
M. Thomas-Maisonneuve, Artiste-Peintre, 3, rue Bertrand-Geslin, Nantes.
M. Jacob, Ferdinand, ancien proviseur de l'Université, Dol.
M. Gasnier-Duparc Alphonse, avocat, St-Malo.
M. Le Maillot, artiste-photographe, rue Ste-Anne, St-Malo
M. Rouxin, William, maire, Paramé.
M. Mahé, agent d'assurances, St-Malo.
M. Véron, maire, Roz-Landrieux.
M. Insley, ancien négociant, St-Malo.
M. Insley, Ch propriétaire à la Godelle, Paramé
M. Mahé, greffier, adjoint au maire, Cancale.
M. Sage, Jacques, Commissaire-Priseur, St-Malo.
M. Avril, Conseiller municipal, St-Malo.
M. Magon de St-Hélier, avocat, St-Malo.
M. Lesbaupin, adjoint au maire, Paramé.
M. Ollivier, avocat, maire de St-Lunaire.
M. Houitte de la Chesnais, Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. Savary, Ferdinand, Lieutenant au 47e, St-Malo.
M. Méhouas, Louis, villa Rocabey, St-Servan.
M. Guéniot, Arthur, statuaire, Dinan.
M. Peynaud, Emile, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Bazin, René, rue des Lauriers, St-Malo.

1906

M. Briend, A., Artiste aqua-fortiste, Matignon.
M. le Marquis de Bellevue, 1, rue Lesage, Rennes.
M. Duboys-Fresney, l'Artimon, St-Servan.
M. Jumelais, docteur en médecine, Paramé.
M. Heurtault, docteur en médecine, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Chaignon, Pierre, le Clos-Briant, St-Enogat-Dinard.

M. Robichon, architecte, St-Malo.
M. Lhuillier, boulevard Douville, St-Servan.
M. Ménard, notaire, Pleine-Fougères.
M. Rouxel, propriétaire, 6, Grande Rue, St-Servan.
M. Roques, antiquaire, rue Dauphine, St-Servan.
M. l'abbé Vigoland, aumônier du Collège, St-Servan.

Membres Correspondants

M. Rouxel, abbé, 192, rue de la Préfecture, Fribourg, (Suisse).
M. Baguerey, commandant au 155me d'infanterie, Commercy.
M. Guerin, Henri, attaché à la Bibliothèque nationale, 99, rue du Cherche-Midi, Paris.
M. Dagnet, Amand, professeur de lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.
M. Hervichon, chef de poste des Contr. Indirtes, 7, rue Richelieu, Brest.
M. Sottas, J. docteur en médecine, 47 bis, avenue Bosquet, Paris.
M. Duine, abbé, vicaire à l'église St-Martin, Vitré.
M Storez, architecte, rue des Tanneries, Verneuil (Eure).
M. Sagot, André, rue de la Scierie, Le Mans.
M. Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Rouen.
M. Fillatre, directeur de l'Enregistrement, Arras.
M. Dolley, Amand, professeur à l'Institution St-Vincent, Rennes.
M. Capdet, avoué, Mayenne
M. Davy, avoué, rue de Lille, Avranches.
M. Fettu, A. professeur à l'Université, Rennes.
M. Buret, avocat à la cour d'appel, 41, rue de St-Pétersbourg, Paris.
M. Renault, Malo-E., 101, rue d'Assas. Paris.
M. Rozet, Auguste, juge suppl^t chargé de l'Instruction, Mortain.
M. Barbet, Président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 56, rue de Londres, Paris.
M. Dault, pharmacien, Dinan.
M. Granier, notaire, Combourg.
M. Janvrais, Théophile, homme de lettres, Plénée-Jugon.
M. Porentru, représentant d'objets d'art, rue de Dinan, St-Malo.

M. Hercouet, ✻, Docteur-Médecin principal des Colonies en retraite, 3, quai Valmy, Paris.
M. Boyreau, ancien greffier du Tribunal Civil de St-Malo.
M. Grivart, René, avocat, 11, rue Andrieux, Paris.
M. Mary, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 49, rue d'Alésia, Paris.
M. du Bois St-Séverin, avenue de la gare, Rennes.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin.

France

Ain. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourges.
Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
— Société Académique de St-Quentin.
— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.
Algérie. — Société Archéologique de Constantine.
— Société Archéologique de Bône.
Allier. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.
Aube. — Société académique, d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.
Aude. — Commission Archéologique de Narbonne.
Aveyron. — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.
Bouches-du-Rhone. — Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix-en-Provence.

Bouches-du-Rhone. — Société Archéologique de Provence, Marseille.

Calvados. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Charente. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Société d'Archéologie de Saintes.

Cher. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

Corrèze. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Côtes-du-Nord. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.

Creuse. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

Drome. — Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, Valence.

Eure-et-Loir. — Société Dunoise, Châteaudun.

Finistère. — Société d'Archéologie du Finistère, Quimper.

Gironde. — Société Archéologique, Bordeaux.

Hautes-Alpes. — Société d'Etudes scientifiques et littéraires des Hautes-Alpes, Gap.

Haute-Garonne. — Société Archéologique du Midi de la France, Hôtel d'Assézat à Toulouse.

Haute-Marne. — Société Historique et Archéologique, Langres.

— Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie de St-Dizier.

Haute-Saone. — Société Grayloise d'Emulation, Gray.

Haute-Savoie. — Académie Chablaisienne, Thonon-les-Bains.

Hérault. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Indre-et-Loire. — Société Archéologique de Touraine, Tours.

Jura. — Société d'Emulation du Jura, Lons-le-Saunier.

Loiret — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.

Loire-Inférieure. — Société archéologique de Nantes et du département, Nantes.

Maine-et-Loire. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Manche. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.

— Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'arrondissement de Valognes.

— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.

— Société nationale académique de Cherbourg.

— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.

Mayenne. — Commission historique et archéologique de la Mayenne, Laval.

Meurthe-et-Moselle. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.

Meuse. — Société des Naturalistes et Archéologues du nord de la Meuse, à Montmédy.

Morbihan. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

Nièvre. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts Nevers.

Nord. — Société archéologique de l'arrond[t] d'Avesnes.

— Société d'Emulation de Roubaix.

— Société d'Emulation de Cambrai.

— Commission historique du départem[t] du Nord, à Lille.

Oise. — Société Historique de Compiègne.

Orne. — Société Historique et Archéologique de l'Orne, Alençon.

Pas-de-Calais. — Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Saone-et-Loire. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône,

— Société Eduéenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

Saone-et-Loire. — Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, à Mâcon.

Savoie. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne, St-Jean-de-Maurienne.

Seine. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

Seine-et-Marne. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.

Seine-et-Oise. — Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, Versailles.

Seine-Inférieure. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

Somme. — Société d'Emulation d'Abbeville.

— Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres, Arts.

Tarn. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

Var. — Académie du Var, Toulon.

Vendée. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.

Vienne. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.

Yonne. — Société Archéologique de Sens.

Etranger

Belgique. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, Boulevard de la Citadelle, 14.

— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, à Verviers.

— Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines.

— Société Archéologique de Termonde.

— Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.

BELGIQUE. — Société Archéologique de Charleroi.
— Cercle Archéologique du canton de Soignies.
— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).

CANADA. — Société du parler français au Canada, Université Laval, à Québec.

ETATS-UNIS. — The Smithsonian institution, à Washington.

ILE DE JERSEY. — Société Jersiaise, 21, Hill Street, Saint-Hélier.

ITALIE. — Bulletin de la Bibliothèque communᵉ de Bologne.

SUÈDE. — Université d'Upsala.

SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.

TUNISIE. — Société Archéologique de Sousse.

MÉMOIRES

LES PÉLERINAGES
D'ENFANTS ALLEMANDS
AU MONT-SAINT-MICHEL
(XVme SIÈCLE)
LE RÉCIT DE BAUDRY, ARCHEVÊQUE DE DOL

Est-ce à saint Boniface qui, vers le milieu du huitième siècle, parcourait l'Allemagne en fondant des évêchés à Passau, à Mayence, à Salzbourg, à Erfuth, à Würtzbourg, etc., qu'il faut attribuer la propagation du culte de l'archange Saint Michel, dans les pays d'Outre-Rhin ? Il est impossible de l'affirmer. Sans doute « le zélé missionnaire qui était venu d'Angleterre et avait traversé les Gaules, n'ignorait pas les merveilles accomplies sur le mont Tumbe[1] » ; mais il serait téméraire de prétendre que l'abbaye du Mont St-Michel en Normandie exerça une influence quelconque sur l'esprit religieux de l'Allemagne. Certes, plusieurs de ses collines et de ses montagnes furent couronnées de chapelles, d'églises et de sanctuaires dédiés à St-Michel ; mais il faut se rappeler que presque tous les lieux élevés, (en Armorique, St-Michel de Mené-Bré, en Italie, le Gargan, en Angleterre, le Mont St-Michel de la baie de Penzance, en Allemagne, le Zabergau), étaient consacrés à l'archange. Ce serait donc faire une déduction

1. *Mgr. Germain, Brin et Corroyer : Le Mont St-Michel,* p. 119. *Tumbe*, nom donné au Mont St-Michel, à cause de sa forme, dans les anciennes chroniques.

trop précipitée que d'affirmer que tous les monts St-Michel ont été façonnés sur le Mont St-Michel de Normandie. Si l'Allemagne connut, de bonne heure, ce sanctuaire, on peut raisonnablement supposer que ce fut grâce aux moines de Gembloux, dont un des abbés, Heriward, avait été sous Maynard, moine du Mont St-Michel de Normandie.[1]

Ce fut au xve siècle que les pélerins affluèrent de l'Allemagne. Jacques de Clercq dit dans ses mémoires : « Envi-
» ron le caresme et après Pâques, l'an 1458. grande multi-
» tude d'Allemans et de Brabansons et d'aultres pays, tant
» hommes que femmes enfants en très grand nombre, par
» plusieurs fois, passèrent par le pays d'Artois et les pays
» d'environ et allaient en pélérinage au Mont St-Micquel
» et disoient que c'estoit par miracle que Monsieur saint
» Micquel avait fait en leur pays ; en aultres choses, ils
» racontaient qu'ung homme mourut soudainement en
» battant son enfant, parce que l'enfant voulait aller au
» Mont. Il disoient que Monsieur St-Micquel le avoit fait
» mourir ; aucuns disoient aussi que, communément, cette
» volonté leur venoit et ne scavoient pourquoi, sinon que
» nullement ne pourraient avoir repos, par nuit, qu'ils
» n'eussent volonté de aller visiter le saint lieu du Mont
» St-Micquel et en y passa des milliers par plusieurs fois.[2]»

Mais ce serait une erreur de croire que les pélerinages auxquels fait allusion Jacques de Clercq furent les premiers qui soient venus d'Allemagne ou des pays du Nord : « En 1333, rapporte Dom Huynes, une chose advint gran-
» dement admirable et est telle : une innombrable multi-
» tude de petits enfants qui se nommaient pastoureaux
» veinrent en cette église de divers pays lointains, les uns

---

1. Les mêmes auteurs (p. 159) disent qu'un comte d'Allemagne, nommé Louis, fit un pélerinage au Mont St-Michel. A son retour il tomba malade dans un monastère aux environs de Sens et demanda l'habit religieux. Il mourut après sa profession. Nous ignorons la source où ce fait a été puisé : aucun renseignement n'a pu nous être donné à ce sujet dans l'archidiocèse de Sens.

2. *Jacques de Clercq : Mémoires* (1448-1467) publiés par Reiffemberg. Bruxelles 1823.

» par bandes; les autres en particulier. Plusieurs desquels » asseuraient qu'ils avoyent entendu des voix célestes qui » disoient à chacun d'eux : *Va au Mont St-Michel*, et qu'in- » continent ils avoient obeys, poussés d'un ardent désir et » s'estoient dès aussy tost mis en chemin, laissant leurs » troupeaux emmy les champs et marchant vers ce Mont » sans dire adieu à personne.[1] »

Il est donc certain, d'après ces textes, que les premières venues de pastoureaux au Mont St-Michel eurent lieu à la fin de la prélature de Jean de la Porte (1314-1334).

Ni les longueurs de la route, ni les dangers de toutes sortes qui menaçaient les jeunes pélerins, pour la plupart misérables, n'ébranlaient leur confiance. Ils n'étaient pas effrayés par le sort de ces cinquante mille enfants (d'après Harter) qui, conduits par Nicolas Allemand, âgé de quatorze ans et par Etienne François, plus jeune encore, partirent en 1212 pour Jérusalem, persuadés dans leur généreuse folie que la mer allait s'ouvrir devant eux.

Plus heureux que leurs petits compagnons, les jeunes Allemands ne furent pas vendus comme esclaves ; mais, sans doute, beaucoup d'entre eux périrent de maladie, de fatigue et peut-être de faim. Leur nombre était tel que la nourriture manquait souvent : « Tam magna copia ut vix per vias victualia invenire possent », dit un vieux texte.[2]

De leurs voyages, ils rapportèrent des souvenirs, des souvenirs matériels tels que plombs, cornets, images et coquilles. Ils revinrent aussi avec des contes et des légendes, des récits de faits miraculeux et surprenants, entendus aux heures de repas dans les hôtelleries du Mont ou aux veillées des chaumières normandes. Aussi le Roman du Mont St-Michel, de Guillaume de St-Pair, ce trouvère-historien qui n'eut d'autre souci que de raconter

---

1. *D. Huysnes : Hist. Générale de l'Abbaye du Mont St-Michel*, édition Eugène de Beaurepaire. I, p. 102.

2. Sur les pélérinages enfantins, on consultera utilement Léopold Delisle : *Le pélerinage d'enfants au Mont St-Michel*, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. T. XVII, p. 388.

les miracles de l'archange, afin d'en populariser le culte, eut-il un écho en Allemagne ?[1] Le poète allemand Uhland (nous ne prétendons pas qu'il se soit inspiré directement de la tradition populaire), a très habilement tiré parti du miracle de Péril, dit aussi la Croix des Grèves :

« Un jour de fête solennelle, de nombreux pèlerins » s'empressaient de se rendre à la messe ; la marée les » surprit et ce fut à qui prendrait la fuite à travers les » sables ; mais une pauvre femme à la veille d'être mère, » se sentit défaillir et ne put avancer vers le Mont St- » Michel, étant prise subitement par les douleurs de l'en- » fantement. Elle tombe sur le sable et y reste à l'insu de » tous, parce que chacun pensait à soi. Ses compagnons, » échappés au péril de la marée montante, étaient déjà sur » le rivage, quand ils aperçurent dans la baie la malheu- » reuse femme que les vagues entouraient. Et comme il » était impossible de la secourir, on pria. Or, se voyant à » l'article de la mort et loin de tout secours, la malheu- » reuse se mit à supplier Jean et Marie et l'Archange. Les » pèlerins n'ouïrent pas sa voix, mais son cri fut entendu. » La mère de Dieu étendit son voile sur l'infortunée ; ainsi » les flots l'épargnèrent et ce voile virginal protégeait la » pauvre femme contre le courroux des ondes. La mer » allait se retirer, mais ceux qui étaient restés au rivage » n'espéraient plus retrouver en vie leur malheureuse » compagne. Et voilà que la mer ayant déserté les sables, » on vit la femme sortir saine et sauve, serrant contre sa » poitrine un enfant né sous le voile de Marie. Ce que » voyant les prêtres et les pèlerins pleins de foi et de joie » s'entretinrent du miracle et remercièrent Dieu et la mère » du Seigneur.[2] »

---

1. M. le Dr Paul Redlich a publié (Marburg, 1894) une excellente édition de cet ouvrage : *Der Roman du Mont St-Michel, von Guillaume de Saint-Paier, Wiedergabe der beiden Handschriften des brittischen Museums.*

2. Rapprocher la poésie d'Uhland avec les textes de Guillaume de Saint-Pair, dans Eugène de Beaurepaire, *Le Roman du Mont St-Michel par Guillaume de St-Pair*, poète anglo-normand du XIIe

Les chroniqueurs allemands[1] ont signalé avec soin tous ces mouvements pérégrins ; l'abbé Trithemius (Annales de Hirschau : 1456), s'exprime ainsi : « A cette époque com-» mençait une grande agglomération d'enfants, en l'hon-» neur de saint Archange Michel au Mont Garganus, en » Normandie (*sic*). Le zèle pieux de ces enfants était véri-» tablement extraordinaire, surtout étant donné leur âge. » On ignore ce qui les faisait entreprendre un si long » voyage, sans que personne les invitât, sans être attiré » par des promesses quelconques ; ils y allaient sans » prendre l'avis de leurs parents, sans ressources, sans ar-» gent, ne voulant même subvenir aux besoins de leur » voyage qu'au moyen d'aumônes récoltées en cours de » route. C'est ainsi que des enfants, appartenant à presque » tous les pays de l'Allemagne, se groupaient ensemble et » marchaient dans un ordre déterminé. C'étaient pour la » plupart des enfants de douze ans et plus. Ils chantaient » des cantiques à saint Michel sur les places des villes et » des villages. Ils étaient précédés d'un drapeau qui por-» tait l'image de saint Michel. Ils attiraient même des » enfants moins âgés qu'eux, qu'ils soignaient et proté-» geaient durant la route. Partout où ils passaient on » avait pitié d'eux, on leur donnait abondamment à man-» ger. Je les ai vu bien souvent passer en troupes précé-» dées de drapeaux. »

Würdtwein,[2] dans une petite chronique du Haut-Rhin, comprenant les années 1461-1501, s'exprime ainsi : « En » 1457 les *Pueri Sancti Michælis*, marchaient en troupes ani-» mées d'un grand zèle ; mais ce zèle diminuait peu à peu

---

siècle, Caen ; Hardel 1856 et dans l'édition du Dr Paul Redlich. (Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der Romanischen Philologie XCII.

1. Un de mes savants amis d'Allemagne, M. du Vinage, voyageur émérite et grand admirateur du Mont St-Michel, a eu l'obligeance et le soin de traduire pour moi, en français, les passages de toutes les chroniques allemandes, ayant trait à l'abbaye du Mont St-Michel. Je lui exprime ici mes plus affectueux remerciements.

2. *Würdtwein* : *Nova subs*, VIII, 397. Bohmer fontes, IV, 388.

» par suite des excès de fatigue et des souffrances de la » faim. Quelques personnes affirment que ces enfants » étaient poussés par un mauvais esprit. »

Pierre Herp,[1] dominicain de Francfort-sur-Mein, n'oublie pas non plus les pélerinages enfantins. Après avoir mentionné l'oiseau-autruche «avis struttio » promené en 1450, dans les rues de Francfort, il rapporte : « La même » année, après la fête Divisio Apostolorum (c'est-à-dire le » 15 juillet), onze cents enfants, de passage à Francfort, » ont commencé leur voyage au Mont St-Michel. »

Enfin, « la Chronique de la ville de Cologne », dont nous ne connaissons pas l'auteur et qui est appelée du nom de son imprimeur, Koelhoff, rapporte également, à la date de 1455, des pélérinages d'enfants allemands au Mont St-Michel « in Normandien » :

« Cette année-là, dit le chroniqueur,[2] il y eut un grand » pélerinage au Mont St-Michel, en Normandie, pélerinage » dont la durée était d'environ deux ans et qui était formé » de petits enfants de huit, neuf, dix et douze ans, venant » de tous les pays, villes, villages d'Allemagne, de Bel- » gique et d'autres contrées. Ils se réunissaient en grandes » troupes, abandonnant père et mère, marchaient deux à » deux, en procession ; le cortège était précédé de drapeaux » avec les portraits de saint Michel. Les enfants d'une » même localité se tenaient ensemble et, sur les drapeaux, » on voyait aussi les armoieries de leurs seigneurs. Et » c'était misérable de voir ces enfants sortis de chez eux, » malgré la volonté de leurs parents et sans viatique. » Néanmoins, ils jouissaient d'une bonne santé, car, sur » toute la route, on leur donnait à boire et à manger en » quantité suffisante. Quand ils arrivaient au Mont St- » Michel, ils offraient leurs drapeaux à l'archange. Le » cortège grossissait en route ; il s'y joignait des vieillards, » des valets et des domestiques des deux sexes. »

---

1. *Petri Herp. Annal. francof. bei Senkenberg.* Selecte II, 21.
2. *Neuesten Ausgabe*, 1877, p. 299.

« La Chronique de Eikhart », de Wissembourg[1] est encore plus explicite :

« En 1457, après J.-C., le soir de la St-Thomas, (28 décembre), vinrent à Wissembourg cent-vingt enfants de » Kreuznach (sur le Nahe) : ils manifestaient l'intention de » se diriger vers St-Michel, au delà de Paris (*sic*). La ville » leur donna à boire et à manger à la Maison du Conseil : » Ce n'était que des enfants du peuple, toutefois parmi eux » se trouvaient quelques-uns d'extraction noble. Après » eux, il en vint encore deux ou trois cents, d'autres » villes. Chaque troupe avait son drapeau qui portait » d'un côté les armes de la ville où le pélerinage s'était » formé, et de l'autre côté, l'image de saint Michel. Les » laïcs, non écoliers, allaient deux par deux et chantaient » des chansons laïques, tandis que les autres, écoliers » ou étudiants, ceux-là, chantaient le *Salve Regina* ou » d'autres chants de leurs écoles. ITEM : On doit faire » remarquer que depuis le jour saint Thomas jusqu'au » jour de la Circoncision de N.-S. (sept jours après), pas- » sèrent par Wissembourg 1.117 enfants. C'étaient des » garçons de onze à dix-huit ans. Les plus âgés dirigeaient » les plus jeunes. ITEM : En 1458, le mardi-gras, sortirent » de Wissembourg pour aller au Mont St-Michel environ » quarante garçons. A cette époque tout était couvert d'une » neige épaisse et il faisait horriblement froid, si froid » qu'on ne savait comment se protéger contre les rigueurs » de l'hiver. Malgré cela, les enfants étaient remplis d'une » telle piété, que personne ne put les détourner de leur » voyage. De tout le pays de Bâle, de Schlestadt, de » Colmar, de Strasbourg, de Wissembourg, de Spire, de » Worms, de Mayence, de Kreuznach, etc., arrivaient de » grandes troupes d'enfants qui se dirigeaient toutes vers » le Mont St-Michel. Peu leur importait que leurs parents » fussent consentants ou non à leur voyage. »

---

1. *Sources et études critiques sur l'histoire bavaroise et allemande.* Edition Hoffmann : Munich, 1802, II, 147 et *Mone,* Archives bavaroises, II, 243.

« La Chronique de la ville de Hall[1] » (Wurtemberg), commencée en 1541, par Herolt, mentionne : « L'an du » Seigneur 1458, le jeudi après Pentecôte, sont sortis de » Hall plus de cent jeunes garçons pour aller à St-Michel. » Ces enfants sont partis contre la volonté de leur père et » mère. »

Nous lisons encore dans « la Chronique d'Ellwangen, (Wurtemberg) : « En 1458, plus de quatre cents enfants de » huit ans et au-dessus, sont allés au Mont St-Michel, » situé au milieu de la mer, sur un rocher très élevé, mais » que la mer cesse d'entourer durant plusieurs jours, si » bien que les enfants purent y entrer à pied sec et y » adresser leurs prières au Seigneur Dieu et à saint » Michel.[2] »

Le Protocole du Conseil de Regemberg[3] dit : « Le di- » manche Quasimodo geniti, jour saint Pierre, l'an 14(59) » vinrent 8... ou (80 ou 800) jeunes garçons de Passau et » Teckendorf avec un drapeau de la grandeur d'un papier » (régal) ? sur lequel était peint un crucifix, sainte Marie » et saint Jean, d'un côté, et, de l'autre, saint Michel. La » hampe du drapeau portait une croix. A eux, dans notre » ville se joignirent une soixantaine de garçons et plus, et » ce, contre la volonté de leurs parents. Ils supplièrent » Monseigneur du Conseil de leur donner leurs passeports. » Celui-ci consulta le conseil ecclésiastique et il fut décidé » que ces jeunes gens seraient renvoyés devant la cour » épiscopale. Là, le vicaire de l'évêque leur fit un sermon » dans lequel il leur démontra que la foi chrétienne n'exi- » geait nullement de faire un pélerinage à saint Michel et » que leur voyage était, par conséquent, sans raison. Il

---

1. *Die Chronica von der Stadt Hall*, durch M. Johann Herolt, 1541 begonnen. Voir aussi Edirt. de *Shoenhut*, p 63 ; *Stalin* : Histoire du Wurtemberg, III, 748.

2. Cf *Chron. Eliwac* in Mon. Hist. Germ. S.S. X, 48 et *Gemeiner* : *Chron. de Regensbourg*, III, 302. Consulter également *Chronik des Franziskaner Lesemeister Detmar.*

3. Fol. 162 et 219.

» ordonna donc, sous peine d'excommunication, de s'oppo-
» ser aux pélerinages enfantins et défendit, sous la même
» peine, aux enfants de se réunir aux grands pélerins.
» Cette décision fut prise en présence du chambellan-tré-
» sorier et du conseiller-échevin. Le vicaire pria les jeunes
» gens de rester ; il leur dit que s'ils partaient, la ville leur
» serait fermée pour jamais, que si on les rattrapait, on
» les fustigerait. Après cela nos seigneurs du conseil mu-
» nicipal firent une collecte dans des bourses et on recueillit
» 22 chiling-deniers. Il fut décidé que l'on offrirait cette
» somme à saint Michel. En attendant s'étaient rassem-
» blées des troupes de 400, 600 et 1.000 garçons de saint
» Michel : plusieurs laissèrent leurs drapeaux dans la
» cathédrale, à l'église St-Wolfganz et dans d'autres
» paroisses. Les enfants dirent que le voyage était très
» pénible et que l'église était située en pleine mer. En
» général, succombaient de 4 à 6 pour 100 des garçons.
» On leur donnait des petits morceaux de pain pour
» l'amour de Dieu ; ils étaient très nombreux et beaucoup
» souffrirent la mort par la faim. Puis commencèrent à se
» joindre à ces pélerinages des fillettes et des filles.
» Comme les garçons, elles souffraient beaucoup. Bientôt
» on les empêcha de partir. Plus tard le mouvement se
» calma. »

Nous retrouvons également une relation très exacte, très circonstanciée, écrite en bas allemand par le franciscain Detmar dans « la Chronique de Lübeck » : « ITEM, » cette année, (1457), en été, se rassemblèrent près des » sapins à St-Avold, une grande quantité d'enfants de 10 » à 18 ans. Ils se firent faire un drapeau sur lequel on pei- » gnit, d'un côté, la sainte Vierge, de l'autre, saint Michel » tenant une balance dans sa main.[1] Les enfants, munis de

1. Selon une croyance populaire bretonne c'est l'archange saint Michel qui pèse les actions des hommes devant le tribunal de Dieu :

Sur ses ailes de feu, comme un oiseau du ciel
Et sa balance en main descendra saint Michel ;
Debout sur ses ailes de flammes
Dans sa balance d'or, il pèsera les âmes.

(Brizeux : *Les Bretons*, Chant XVIII).

» cet emblême, résolurent de se mettre en marche vers la » France, du côté du monastère appelé « le Mont St- » Michel, au-delà de Paris, à la grâce de saint Michel. » » Tous firent des croix blanches sur leurs vêtements, par » devant et par derrière ; l'un d'eux portait le drapeau, » tandis que les autres le suivaient, en chantant le can- » tique : « *Nous partons, au nom de Dieu* », etc. En route, ils » quêtèrent pour avoir du pain et ils demandaient le gîte » pour l'amour de Dieu et la gloire de saint Michel. Dès » que le bruit se fut répandu dans d'autres villes du Haut- » Rhin, Bâle, Strasbourg et Mayence, entre autres, les » enfants suivirent cet exemple au nombre de deux cents, » de trois cents, plus ou moins, et sollicitèrent les aumônes » indispensables. Quand ils arrivaient dans une ville, la » troupe était précédée du porte-drapeau, les autres mar- » chaient par paire, en traversant la place publique ; les » habitants les observaient avec curiosité ; c'est alors que » les petits pélerins demandaient le manger et le dormir. » Les citadins en prenaient alors deux ou trois, autant » qu'ils pouvaient en héberger ; le lendemain matin, les » enfants se réunissaient à nouveau, sous leur drapeau et » reprenaient leur route. Arrivés au Mont St-Michel, on » leur disait une messe, on leur donnait, au sanctuaire, la » bénédiction avec une épée nue. Ils retournaient ensuite » dans leurs pays de la manière dont ils étaient venus. Il » arrivait quelquefois que les enfants des contrées traver- » sées par ces jeunes pélerins ne voulaient plus rester dans » leur pays ; on était, alors, obligé de leur faire des vête- » ments, des chaussures et de leur procurer tout ce dont » ils avaient besoin. Tout le monde se demandait ce que » cela voulait dire : si c'était l'œuvre de Dieu, ou une ten- » tation du diable. »

Le rapport de l'ambassadeur du roi Lasla de Bohême envoyé au roi de France à Paris en 1457, signale ceci : « Des seigneurs traversèrent un pays, la Champagne où » l'on construit des maisons en craie. Nous rencontrâmes » des enfants qui se dirigeaient vers St-Michel, derrière » Paris, malgré père et mère ; ils n'en avaient rien dit à » personne. Ils venaient des pays allemands, du Wurtem-

» berg, de la Souabe et du Rhin. Ils formaient de grandes » troupes de cent et deux cents personnes. Ils avaient des » drapeaux et on leur donnait pour l'amour de Dieu. Ils » chantaient aux portes des maisons, mais ils ne chan- » taient qu'un cantique : « Le Christ est né. »

Mais nous savons encore qu'ils invoquaient saint Michel dans un cantique spécial. Ce cantique se trouve dans une collection de Lettres manuscrites du XVe siècle, de la bibliothèque de Lübeck. Il a été découvert par Wilhem Mantels.[1]

CANTICUM JUVENUM
VISITANTIUM SANCTUM MICHAELEM

« Saint Seigneur saint Michel, toi qui fus las ou indiffé- » rent jusqu'à ce que la voix de Dieu trois fois t'appela, — » veille, veille, saint Michel, conseille tes enfants, — par ta » volonté. Kyrie eleison.

» Bien aimé Seigneur saint Michel, quelle était donc ton » idée, — lorsque tu bâtis dans la mer sauvage, — et sur » le Mont dans la mer ? Kyrie Eleison.

» Saint Michel, il est bon pour nous, il veut nous » octroyer la grâce — que la prière à Dieu se fasse en- » tendre. Nous étions joyeux. — Aide-nous, noble Marie, » nos cœurs s'élèvent vers toi. Kyrie Eleison.

» Seigneur saint Michel assiste-nous et lorsque nous » devrons mourir — relève-nous tous de nos péchés et ne » nous laisse pas périr misérablement. — Alleluia, c'est » ce que nous chanterons pour le bon seigneur Michel. » Bien aimé saint Michel, que fais-tu dans le pays Welche. » — Au milieu des méprisables wallons ? Ils nous prennent

---

1. Cf. Zeitschrift für Lübeckische Geschichte, 1867, II, 539. Voir aussi : Uhland (Hoch und niederdeutche Volkslieder ; Stuggart, 1845). La collection de ces lettres manuscrites (Dictamini Petri de Vineis et Epistolae aliorum) a été achetée en 1449 pour 1 1/2 florin d'or, par Simon Baczh de Hambourg, syndic de Lubeck, mort en 1464. Le livre est estampillé avec l'aigle double, portant, sur la poitrine, le bouclier blanc et rouge.

» nos gages ; — ils nous donnent leur monnaie de cuivre » pour notre or rouge. — Maintenant nous chantons » « Alleman Kouck Kouck, jamais bien disposés pour les » allemands. Kyrie Eleison. »

Wilhem Mantels fait suivre ce cantique de commentaires intéressants. Il rapporte que Wattenbach l'engagea vivement à publier ce texte, de nature, disait Wattenbach, à faire la lumière sur l'origine du sobriquet « Michel allemand » : « Le pélerinage de saint Michel, dit Wilhem » Mantels, se rattache, sans aucun doute, au point de vue » physiologique, à ce fait que les Allemands portaient » l'image de saint Michel sur leurs étendards, lors des ba- » tailles de Hongrie en 933 et 955 (Widuking : *Histoire du* » *pays de Saxe*, vol. I, p. 38 et vol. III, p. 34.) Les Allemands » recherchent au pays welche l'ange gardien de leur pays » d'empire. Ils ne peuvent pas comprendre ce qui a pu » décider le saint à s'établir sur une montagne, au milieu » des flots furieux de l'océan, parmi les méprisables » welches, car ceux-ci se moquent des pélerins et les mal- » traitent. Imitant le langage des Welches, le cantique les » appelle Allman Kouck, Kouck (cou cou). » Il dit aussi : « Les Français Allman kouk kouk, ne sont pas bien dispo- » sés pour les Allemands. » C'est le sens qu'on peut attacher à ces mots. On peut aussi considérer le kouck kouck comme une moquerie ou, encore, un cri de ralliement des pélerins en marche. Dans les grandes foules, les plaisanteries sont nombreuses. Les Français ont bien pu donner à ces pélerins miséreux, qui au lieu de Michael prononçaient le mot en allemand Michel, le sobriquet de « Alleman Miquel. » Wilhem Mantels termine en disant qu'il serait intéressant de suivre la piste signalée en France pour arriver à la découverte de son origine.[1]

Le *Canticum juvenum* qui précède et les commentaires dont le fait suivre Wilhem Mantels méritent quelques ob-

---

1. Indicateur du Musée Germanique, 1865, p. 102, 1866 pp. 92-94 et Dictionnaire de *Grimm*, vol. II, p. 1046.

servations. L'apostrophe à « saint Michel » qui reste las ou indifférent, jusqu'à ce que la voix de Dieu l'eut appelé trois fois, est entachée d'une erreur grossière ; l'auteur du cantique a confondu l'archange avec saint Aubert, évêque d'Avranches. Voici ce que rapporte le cartulaire[1] : « Dans » un certain temps, comme un prêtre de la ville d'Avran- » ches, très religieux et aimable au Seigneur, nommé » Aubert, s'était livré au sommeil, il fut averti par une » révélation angélique, de construire au sommet du lieu » précité un édifice en l'honneur de l'archange, afin que » celui dont la vénérable commémoration était célébrée » au Mont Gargan, fut honoré avec non moins de religion » dans la mer. Mais, tandis que le prêtre roule en lui- » même cette parole de l'apôtre « *Probate spiritus si ex Deo* » *Sunt* », il est averti par une seconde vision et comme » l'esprit des prophètes n'est pas toujours soumis aux » prophètes, le prêtre différa encore la construction, mais » il fit une prière que, sur une affaire de cette espèce, il put » reconnaître la volonté du Christ et du bienheureux ar- » change... *Le vénérable Aubert, plein de certitude sur la vision* » *angélique qui lui avait apparu trois fois*, entreprit de faire » l'œuvre commandée.[1] »

On le voit par ce texte précis et original, ce n'est point l'archange saint Michel qui, comme le dit le cantique, se fit répéter trois fois l'ordre divin, mais bien saint Aubert, évêque d'Avranches, qui le reçut, en songe, de la bouche de saint Michel.

Le « Canticum juvenum » fait connaître que le Mont est situé au pays des welches. C'est une erreur géographique, car il n'est pas douteux qu'il s'agit bien, ici, du Mont St-Michel de Normandie,[2] « bâti sur la mer sauvage » ; mais il ne faut pas oublier que, très souvent et fort communé-

---

1. *Chartularium monasterii Montis Sancti Michaeli*, ms. 210 (XIIe s.) de la Bibliothèque d'Avranches.

2. Montem S. Michaelis in pelago maris. (Praeceptum Lotharii, an 965. Situm in periculo maris. (Acte de 1039). Mons in procelle maris. — *In Meeresnoth.* — Quelques auteurs allemands ont même

ment, les Allemands désignaient et désignent encore les Français sous le nom de « Welches. »

Pourquoi ces Welches affublaient-ils ces bons pélerins du sobriquet de *coucou* ? Deux hypothèses sont en présence. Cette appellation était-elle ironique ou injurieuse ? Provenait-elle, au contraire, d'un cri de ralliement poussé par les pélerins eux-mêmes ?

En Normandie, où l'on tourne tout en raillerie et souvent en grossièreté, on traduit de la façon que l'on sait le chant du coucou et le peuple rencontre, ici, la vraie étymologie d'un mot controversé (cuculus : en latin = lâche, paresseux). Dans l'Avranchin, c'est-à-dire dans le pays qui renferme le Mont St-Michel, on adresse au coucou un chant bizarre et incohérent[1] :

Coucou bindelle,
Ta mère t'appelle ;
Ton père est biau,
Ta mère est belle,
La corde au cou,
Les fers aux pieds
Vilain coucou.

Mais il eut été hors de propos et de situation de saluer de ce cri, propre à exciter les maris trompés, ces jeunes enfants dont l'âge variait entre 10 et 15 ans. Il est plus raisonnable de penser que ces bandes de jeunes gens avaient un cri de ralliement, celui de coucou, tout comme les Chouans celui de la chouette.

---

placé le Mont St-Michel auprès de Rouen : « Sur une pointe de rocher, à peu près impossible à gravir, qui s'élève dans la mer, vers Rouen, on construisit, en l'honneur de l'archange saint Michel, une église, où eut lieu au VIIIe siècle une apparition de l'archange. Depuis lors, les Français croyaient que l'archange montait la garde contre l'Angleterre. (*Menzel Symbolick*, II, 129).

1. Cf. *Le Héricher. Littérature populaire de la Normandie ;* Mémoires de la Société d'Archéologie d'Avranches. Tome VII, pp. 12-13. Nous n'avons garde d'insister sur la signification du mot coucou, dans la langue verte.

De nos jours, dans leurs jeux, le cache-cache, par exemple, les enfants emploient le mot coucou, auquel ils donnent des inflexions de voix très particulières. Ce mot de ralliement, associé à l'idée de ceux qui le proféraient, a parfaitement pu faire surnommer les Allemands, dans l'espèce les jeunes pélerins allemands, *coucous* ; de même qu'au cours de la Guerre de Cent Ans, on appelait les Anglais des *Goddams*, à cause de leur juron, des Talbots, en souvenir de leur général et plus tard des écrevisses, à propos de la couleur de leur uniforme militaire.[1]

Un manuscrit de la Bibliothèque de Munich[2] renferme également un texte fort curieux. J'en dois la communication à l'obligeance du savant directeur de la Bibliothèque royale de la Cour et de l'Etat de Bavière, M. le Conseiller intime Docteur von Laubmann. Il a bien voulu en faire prendre copie sur le *Codex latinus monacensis* (n° 466 de la Hof und Staats Bibliothek : München.) La voici :

1. Il serait hors de propos de rechercher ici quelle est l'origine de l'appellation de *Michel allemand*. Les savants de l'autre côté du Rhin discutent beaucoup sur ces mots. Saint Michel est le symbole de la vaillance ; il représente le Bien terrassant le Mal ; il est l'image de la Force. M. Riéger, trésorier de notre Société, auquel je dois la traduction du *Canticum* et des commentaires qui s'y rattachent, me signale un fait curieux : sous l'empire, les bataillons d'infanterie étaient composés de six compagnies, dont deux dites d'élite ; à la droite, les grenadiers, épaulettes rouges ; à la gauche, les voltigeurs, épaulettes jaunes ; au milieu, les quatre compagnies, dites du centre, épaulettes vertes. Dans toutes les garnisons de langue allemande en Alsace (Strasbourg, Colmar, Schlestadt, Wissembourg, Lauterbourg), les hommes des compagnies du centre étaient connus dans le peuple sous le nom de *Michélé*, diminutif de Michel. En effet, les compagnies d'élite écrémaient les compagnies du centre, dès la fin de l'instruction, et celles-ci ne conservaient que les hommes petits et chétifs. Ce nom de *Michélé* provenait évidemment des corps allemands qui occupaient l'Alsace avant l'annexion à la France (1648, traité de Westphalie). Les Miquelets d'Espagne (diminutif de Miquel), ont probablement la même origine.

2. Un article de *Falk*, intitulé : *Die grosse kinderwall fahrt nach dem St. Michelsberge in der Normandie um 1457*, publié dans l'Historisch. Politische Blatter, München 1885 : 96, pp. 194-204, nous a été très précieux pour la documentation.

DE PEREGRINACIONE PUERORUM (1)

Humiliter cum lacrimis
ad fontem pietatis
Confugimus ut intimus (?)
Det rorem bonitatis.

En grandis res nunc agitur
res miris insignita,
Que antea non legitur
a senibus audita.

Nondum fluit millesimus
Nec non quadricentenus
Ab ortu Christi septimus
Annus que quinquagenus.

Rure, villis et urbibus
Plebs ingens Almanorum.
Senum cum junioribus
Et turmis puerorum

Inducta nempe spiritu
Magne devocionis
Cum lacrimis et gemitu
pure contricionis.

Currebat in Normanniam
in plagam occidentis
per Christum multiphariam
rogatis alimentis.

Vis tua, Christe, claruit
Etas nam puerilis
pergere tantum voluit
ut etas juvenilis.

Soli currebant parvuli
Nec jam matres curabant,

1. Voir également : Etude de l'histoire du pays allemand, organe des musées germaniques, volume xv (1868) pp. 165-166, Nuremberg.

cum divite pauperculi
cum iter festinabant.

Est mons situs in fluctibus
occiduis marinis
altus ducentis gradibus
ter quindenis ter quinis.

In templo premagnifice
quod tibi decoratur
turbe princeps angelice
patronus veneratur.

Non fluctibus (?) fluis[1]
prius circumdabatur
paludibus sed arduus
Mons circumferabatur.

In hujus loci palustribus
pre annis nuningentis
Draco latebat turbidus
Et corporis ingentis.

Ejusdem veneficium
auram intoxicaret
Innumeros que plebium
mala morte prostraret.

Indicitur jejunium
a patribus beatis
Oratque mens fidelium
opem divinitatis.

Comparuit militie
mox signifer celestis
promisit dono venie
fugam tam seva pestis.

Huic postquam supplicuerat
devote deo vero
Episcopus exierat
uno cum toto clero.

---

1. Refluis, circumfluis ?

Precinebant pueruli
cetusque viduarum
inermes quoque populi
carmen deo preclarum.

Viri fortes et strenui
armis se decorabant
Omnes in mortem ardui
draconis aspirabant.

Ut ventum erat propius
ex molibus tam divis
Confusi cedunt longius
Nec vires erant viris.

Et cum crevit audacia
mox unus tunc accessit
Sed percruenta bestia
dudum vita recessit.

Reditur tunc leticia
laudatur voce pia
cum toto tali curia
Virgo mater Maria.

Prefatus mons ascenditur
et nutu supernorum
Basilice construitur
Duci archangelorum.

Quelle est la source de ce cantique?

Dans le cours de l'année 1112, par conséquent sous la prélature de Roger II, (1106-1123), Baldric, Baldéric ou Baudry, vingt-neuvième archevêque de Dol[1] vint au Mont

---

1. Cf. *Gallia Christiana*, XIV, Ecclesia Dolensis, 1048, c. 2. On trouvera sur la vie et les œuvres de Baudry d'utiles renseignements dans l'Histoire littéraire de la France. XI, p. 96 à 113. Baudry, né à Meung-sur-Loire, étudia d'abord sous la direction de Hubert et fréquenta les écoles d'Angers. Moine bénédictin de l'abbaye de Bourgueuil, il en devint l'abbé en 1079. Il fut élu archevêque de Dol en 1107. Il mourut à St-Samson-sur-Risle en 1130. Son siège lui parais-

St-Michel. Durant sa visite, il remarqua parmi les reliques un poignard et un petit bouclier. Il fit appeler le prieur de l'abbaye et lui demanda l'origine de ce trophée. Baudry en écrivit l'histoire et deux manuscrits de la bibliothèque d'Avranches le contiennent ; le 212 (*Varia ad historiam montis Sancti Michaelis speciantia*), du folio 6 au folio 10 et le 213, du folio 150 au folio 153. Mais ces textes sont incomplets et une note marginale du ms. 212, indique même que le récit est abrégé.

La traduction suivante du Dragon de l'Irlande a été faite par nous sur le texte latin publié par un archéologue normand, M. Eugène de Beaurepaire,[2] d'après les mss. 18.947 et 18.948 de la Bibliothèque Nationale. Nous avons serré de près le texte même. La phrase de Baudry est, en général, très lourde ; les répétitions y sont fréquentes et des mots de basse latinité s'y rencontrent souvent. Le style, par endroit, est boursouflé et déclamatoire ; mais malgré ces imperfections ce récit est des plus intéressants.

Nous verrons dans la suite le parti que Guillaume de Saint-Pair, trouvère anglo-normand, a tiré de ce morceau de littérature, dont le retentissement fut sans doute considérable et auquel font très souvent allusion les chroniqueurs et les annalistes du Mont Saint-Michel.

---

sait un lieu d'exil ; il se complaisait surtout dans les abbayes anglo-normandes, où il était toujours parfaitement reçu. M. de la Borderie a raison de dire que ce fut avant tout un lettré, un bel esprit, un poète. Ses principales œuvres sont les « Historiæ Hierosolymitanæ » livre IV, des Vies de Saints, en prose ; les Gesta Pontificum Dolensium et un poème sur la Conquête de l'Angleterre, par Guillaume de Normandie, dont une partie a été publiée par André Duchesne. Cf. Bibliothèque Nationale, Ms. collect. Duchesne, volume XIX. p. 537. Baudry composa également de nombreuses pièces de vers épitres, éloges, épigrammes, épitaphes, pleins d'inspiration, de bravoure, de bonne grâce et dont la forme est originale.

Nous avons publié dans la *New Ireland Review*, de Dublin, (Février 1905) une traduction en langue anglaise du récit de Baudry.

2. *Eugène de Beaurepaire : Histoire générale de l'abbaye du Mont St-Michel*, par Dom Huynes.

Relation de Révérendissisme Père en Dieu Seigneur Baudry, archevêque de Dol, auparavant moine et abbé du Monastère de St-Pierre-de-Bourgueil, au diocèse d'Angers, sur le bouclier et l'épée que l'on voit au monastère de St-Michel, au péril de la Mer.

Au Mont St-Michel qui est appelé *Tumba*, on voit certains objets remarquables, des choses guerrières pour ainsi dire, et qui. cependant, ne sont pas faites pour la guerre, mais bien plutôt pour servir de jouets aux enfants et que la dévotion chrétienne humblement vénère. Là, en vérité, est suspendu un bouclier, très petit de surface, en airain, d'une forme presque ronde, mince, non épais, remarquable par le signe de la Sainte Croix qu'il porte en quatre endroits. On y voit également une petite épée en forme de glaive. Cependant ces deux armes, à cause de leur petitesse (*pro modicitate sua*) ne pourraient effectivement servir au combat, mais elles ressemblent bien à des armes. Comme moi, Baudry, par la grâce de Dieu, prêtre de Dol, de grade métropolitain, bien que peu digne d'une si grande dignité, je m'informais de l'origine de ses choses et voulais en entendre l'histoire exacte, quelqu'un se présenta qui ne craignit point (præsumpsit) de m'en indiquer l'origine, d'une manière incomplète et décousue.

Comme cela m'avait déplu, — ce quelqu'un parlait sans ordre, — je fis appeler le prieur du monastère lui-même, homme tout-à-fait érudit en belles lettres et très curieux des choses antiques. Je le questionnai sur le trophée

---

1. Voici, d'après Dom Huynes, les vers qui étaient gravés sur des lames de cuivre, encadrant le trophée rapporté d'Irlande :

Hic involutum Michaëlis cernite scutum,
Quod per serpentem turbantem per mala flentem
Plebem, qua massa fuit huc Irlandia passa,
Turpiter occiso demonstrat miracula viso.

(*apparatus*), que cette église si remarquable conservait sur l'un de ses autels. Alors cet homme éclairé et qui connaissait admirablement le passé de ce lieu, commença son récit d'une bouche savante et non inconsidérée. Il remontait le cours des âges jusqu'aux faits les plus reculés de son monastère, histoires puisées dans les archives de son abbaye et que jadis, tout enfant, il avait entendu raconter par ses aïeux : « Seigneur Archevêque, dit-il, vous le savez, le Mont a été formé avec les premières montagnes ; mais ce qui est dessus est l'œuvre des hommes ; sa puissance remonte à la volonté divine et à l'ordre de Dieu. C'est ici, en effet, que par une révélation divine et un avis angélique[1] (ce qui est, tout au long, consigné dans nos Annales), le bienheureux et vénérable Aubert,[2] administrant en qualité d'évêque le siège d'Avranches, une église fut édifiée pour le service de Dieu et avec l'aide de Dieu lui-même, elle fut dédiée et livrée au culte (mancipata) ; elle s'enrichit d'une petite partie du manteau laissé par un ange sur le Mont Gargan et elle fut honorée d'autres dons consistant en reliques sacrées. A cette maison de Dieu, dont nous venons de parler, commencèrent à accourir fréquemment des multitudes et aussi bien de l'ouest que des autres parties du monde et il en vient par bandes (*catervatim*). Et c'était à bon endroit que ces foules imploraient le secours de l'archange qui, Dieu aidant, était si efficace, que presque tous ceux qui y venaient s'en retournaient, pour ainsi dire, consolés et récompensés. C'était assurés du salut de leurs âmes qu'ils accouraient tout confiant : c'était saint Michel qu'ils suppliaient, comme étant l'archange spécialement chargé de la garde du paradis. Et vraiment, vous le savez mieux que nous, nous n'ignorons pas que le paradis doit

---

1. Admonitus est (S. Aubertus) angelica revelatione ut in jam dicti summitate loci construeret in honore Archangeli œdem ut cujus celebrabatur venerenda commemoratio in Gargani monte, non minori tripudio celebraretur in pelago. Ms. 210 Bibliothèque d'Avranches.

2. Aubert, évêque d'Avranches ; sa vie est rapportée dans le Bréviaire composé par le savant Daniel Huet.

être notre partage, le paradis qui est gardé par saint Michel ; mais, par notre propre faute, ô douleur ! nous nous éloignons de ce lieu qui nous est destiné. Alors donc, ce n'étaient pas des moines qui s'y trouvaient, mais quelques chanoines qui assuraient le service. A cette époque, au-delà de l'Angleterre, dans une contrée très éloignée qui avait à sa tête un roi nommé Elga, avait grossi un serpent dont la respiration était énorme et dont l'haleine était très nuisible. Il était hérissé d'une carapace d'écailles, coiffé d'une horrible crinière, abondant en un venin qui brûlait arbustes et herbes. Ce serpent faisait périr les animaux et les hommes et c'est auprès d'une fontaine très limpide qui donnait naissance à un fleuve très clair, qu'il se tenait surtout et règnait superbement. Aussi, personne n'osait-il fréquenter cette contrée, parce que le monstre inévitable avait terrifié tout le monde. Or s'éleva chez les habitants d'alentour une maladie grave, déterminée par la pénurie angoissante de l'eau. En effet, cette contrée qui n'était qu'à une faible distance du fleuve devenait inhabitable pour les populations, à cause de son aridité et parce que la chaleur du soleil la desséchait complètement. Mais l'approche du fleuve qui arrosait ce pays, comme on l'a dit, était interdite aux habitants à cause du reptile. L'épouvante s'empara de tout le monde ; la terre ne produisit plus rien et les bêtes manquaient de fourrages. Les habitants demandaient conseil à Dieu, parce qu'ils se voyaient privés de tout secours humain ; ils s'adressèrent à leur pontife et, par lui, se confièrent à l'Auteur de toutes choses.

Le Pontife leur ordonna aussitôt un jeûne de trois jours pendant lequel on prierait Dieu de se montrer compatissant et propice, en présence des misères du peuple. Tous imploraient ardemment (*everberabant*) la miséricorde de Dieu par des jeûnes, par des prières et des aumônes et toutes sortes de sacrifices. Et il leur fut indiqué de se rendre le troisième jour, auprès du serpent pour le mettre en fuite ou, si cela était possible par quelque moyen, de le mettre à mort. Vous auriez vu, à la pointe du jour (*summo deliculo*) des légions, pâles de frayeur, mais cependant armés d'armes de toutes sortes. Les clercs précédaient,

portant dans leurs mains les Croix et les reliques des Saints ; les laïcs éprouvaient les epées et les lances et tous, quoiqu'effrayés, allaient de l'avant. Ils allaient de l'avant, dis-je, mais comme s'ils devaient subir une mort imminente. Ils allaient de l'avant, les genoux tremblants et toutefois avec l'aide de Dieu et l'appui de leur saint évêque, ils étaient tranquilles en quelque sorte. Ils poursuivaient leur chemin par degrès et, cependant, ils se consumaient d'épouvante (*emarcèbant*). On arrive au lieu où la terrible bête sauvage avait coutume de se retirer. Ils voient de loin, comme une montagne élevée, le corps énorme du monstre et ils se demandent avec anxiété s'ils doivent se précipiter sur le monstre ou prendre la fuite. A la fin, ils prennent une confiance audacieuse et ils poussent des clameurs. Ils commençaient à brandir leurs javelots à bras tendus. De toutes parts, ils se précipitent et, courageusement, courent au monstre. Le serpent, comme s'il eût dormi, demeurait immobile, comme si même déjà il était mort. Ils se précipitent alors sur la charogne (*morticinum*) infecte et abominable. Vous en auriez-vu tous les morceaux innombrables déchiquetés et cet objet d'horreur gisant en pièces. Et voilà qu'ils aperçoivent avec une incroyable surprise le petit bouclier et le petit glaive qui sont à côté l'un de l'autre.

» Devant ces objets, certains d'entre eux crièrent au miracle, parce qu'ils pensaient qu'une arme de ce genre ne pouvait en aucune façon servir au combat. Ils regardèrent avec stupéfaction ce monstre vomisseur de flammes. Ils ne doutaient pas qu'il ne fut mort, mais ils ignoraient par qui il avait été ainsi exécuté. Sur ce qui a été fait et sur ce qu'ils savent, ils s'apprêtent à rendre grâce et ils se disposent à s'enquérir de ce qu'ils ignorent. Ils se mettent à supplier Dieu et ils s'empressent de lui demander de révéler son secret à ceux qui le supplient. Le premier de tous, l'Evêque passe la nuit en supplications ; il frappe le sol avec le pied ; il élève sa prière vers le ciel et veut le toucher par de dignes sacrifices. Dieu ne put longtemps rester sourd aux supplications de cette race. Apparaît le divin Michel qui n'ignore pas les secrets de Dieu et qui est porteur de la

bonne nouvelle, (*bajulus*). Il vient, dis-je, visible aux yeux du Pontife et se manifeste par des signes : — « C'est moi, dit-il, qui suis Michel, moi qui suis toujours en présence de Dieu, qui résiste incessamment au parti du mal, qui provoque indubitablement votre ennemi. C'est moi qui ai occis cette bête, ce que vous n'auriez pu faire à cause de votre faiblesse. Ne doutez pas, dit-il, que ces armes furent les nôtres, non pas que nous eussions eu besoin de ces armes matérielles ou d'un aide quelconque... Ne vous abstenez pas de glorifier celui qui vous a invisiblement délivré d'un ennemi visible. Mais ce trophée, toi, prêtre très élevé, fais le porter par tes clercs (*apparitores*), à la montagne appelée de notre nom et ce lieu, situé au-delà des mers, se réjouira de le posséder. » Le pontife fit connaître avec soin à son peuple la réponse angélique et songea à faire porter au-delà de la mer ces petits présents (*munusculis*) Donc, ayant choisi quatre notables de son pays, il leur ordonna de traverser la mer et leur indiqua ce qu'ils avaient à faire. Ils traversèrent la mer, mais comme ils l'avaient compris, c'est vers le Gargan qu'ils se dirigèrent. (En effet, ils n'avaient pas entendu parler du Mont Tumba, du moins au commencement de leur voyage). Ils s'engagèrent sur la route, mais c'était en vain qu'ils marchaient ; ils avaient beau chercher à aller de l'avant, ils réussissaient seulement à se fatiguer en rebroussant chemin. Ils erraient malgré eux sur la route et ils ne pouvaient parvenir là où ils avaient résolu de se rendre. Ils se demandaient donc réciproquement : « Qu'est-ce que cela signifie ?... Que faisons-nous ?... Est-ce que nous ne travaillons pas en vain ?... Voilà déjà de nombreux jours que nous sommes partis et nous ne sommes pas plus avancés ! C'est bien à la Montagne de saint Michel que nous devons aller ; c'est donc au Gargan. Notre maître, notre Evêque nous a dit formellement de nous y rendre vers cette Montagne de saint Michel et il n'a rien ajouté... Or, non loin de nous, avons-nous appris, est une montagne appelée Mont St-Michel ; peut-être est-ce de ce Mont qu'il s'agit ?... Cependant ne nous laissons pas trop aller à cette pensée ; réfléchissons ; implorons du secours ; il ne nous fera pas plus défaut qu'il

a manqué à nos compatriotes. Confions-nous donc à nouveau au patronage de saint Michel ; c'est à lui que notre patrie doit son glorieux triomphe ! » Ces paroles dites, une forme éblouissante apparut dans la nuit profonde et le silence fut troublé par une voix sonore qui parla ainsi : « C'est au Mont St-Michel appelé *Tumba* que vous devez aller, parce que celui-ci, nouvellement construit, est notre asile *(deversorium)*. Au ciel est notre demeure habituelle ; mais, sur terre, nous avons des lieux de prédilection. Dans les endroits consacrés au Seigneur, nous apportons d'abondantes consolations aux gens désolés et jamais nous ne songeons à abandonner ceux qui mettent en nous toute leur confiance. Il faut donc venir vers ce lieu, par nous fréquenté et où il faut invoquer Dieu, car rien ne peut lui être plus agréable. » Ces paroles furent comprises des envoyés et, aussitôt, la forme qui parlait disparut. Les envoyés, fixés désormais, hâtèrent leur voyage vers le Mont, s'entretenant en cours de route de ce qui venait d'arriver et ils étaient réconfortés par l'oracle divin. Tout joyeux, ils arrivèrent à cet oratoire où ils remirent le petit bouclier et le petit glaive. Ils racontèrent l'histoire tout au long *(seriatim)* et l'affirmèrent sous serment. On reçut ce trophée digne de tout respect et les armes furent suspendues comme un témoignage matériel qui frapperait les autres générations et tous se réjouirent des promesses du saint Archange et rendirent grâces à la légion angélique... Les noms des envoyés ont été inscrits sur les chartes de ce monastère ; bien des fois, nous les avons lus et vus. En vérité, ces écrits parvinrent jusqu'à nous, mais les flammes crépitantes qui dernièrement ont fait fureur sur notre église[1] les ont

1. Le Mont St-Michel a été le théâtre de très nombreux incendies ; on en compte une douzaine de 992 à 1834. Celui auquel fait allusion ce texte fut très important : « L'an 1112, le bon abbé Roger eut avec ses moines une très sensible affliction ; c'est que le feu du ciel, comme ils estoient tous à matines, le vendredi sainct, le 25e jour d'april, tomba sur le monastère de ce Mont et réduisit en cendres tant l'église que les lieux réguliers, ne laissant que les voultes, pilliers et murailles qui demeurèrent touttes à découvert ; aucune maison dans la ville ne fut incommodée. » *Dom Le Roy : Curieuses recherches*. T. I. p. 142.

réduits en cendres. Cependant, par les traditions orales qui, de bouche en bouche, se transmettent au cours des générations, cette histoire est parvenue jusqu'ànous. Voilà pourquoi je puis vous la raconter, puisque vous me l'avez réclamée. Nos aïeux avaient pour ce trophée un respect encore plus grand que le nôtre ; ils étaient d'autant plus respectueux et d'autant plus confiants qu'ils vivaient plus près de l'époque où ces faits s'accomplirent. Dira-t-on que nous ignorons qui a fabriqué ce trophée?... Que nous ne savons pas davantage qui l'apporta ? Les œuvres de Dieu sont grandes et nombreuses et elles sont conformes à ses desseins. Il a fait tout ce qu'il a voulu et j'ose dire qu'il a pu faire ce prodige.

Ces choses, moi Baudry, évêque quoiqu'indigne, je les ai entendues de la bouche du révérend prieur et je ne puis ne pas y croire, quand j'ai vu, en réalité, des choses non moins étonnantes. Si, en effet, je me reporte au temps de Moyse, est-ce que je n'y trouve pas la manne qui nourrit le corps et qui, toujours, est inépuisable ?... Et, cependant, est-ce que j'en connais l'origine?... Si je me rends au Gargan, je puis y toucher un manteau laissé par un ange ; mais de quelle matière, de quel fil (*quo stamine*), de quelles mains a-t-il été tissé ?... Je l'ignore absolument. Si, enfin, je me rappelle saint Rémi de Reims, n'aie-je pas tenu entre mes mains cette ampoule vénérable que j'ai baisée avec respect et qu'un ange lui apporta, pleine d'huile et en présence d'une foule de gens ? C'est avec ce liquide que fut bientôt baptisé Clovis, roi de France. C'est une coutume que l'église de Reims a conservée pour sacrer les rois ; c'est cette liqueur sacrée que les évêques versent sur leurs têtes. Et, cependant, cette manne, ce manteau, cette ampoule, et tant d'autres choses semblables que je ne puis énumérer, je sais qu'elles sont réelles, mais j'ignore qui les a faites ! Mais, je confesse que Dieu a pu et peut les faire ; qu'à ses yeux, je le considère ainsi, rien n'est vieux, rien n'est nouveau, rien n'est dans le passé, dans le présent, dans l'avenir. Donc, j'ajoute à ces exemples le bouclier en question et le petit glaive.

« Fidèle auditeur, j'ai entendu raconter cette histoire et

je l'ai rapportée dans cet écrit, de peur qu'un jour cette noble histoire ne s'altère (*vilescat*) et que le temps jaloux ne la fasse périr. A celui qui la lira et qui n'en rira point, paix, joie et bonheur éternels. Ainsi soit-il ! »

Ce récit inspira également un poète anglo-normand du douzième siècle, Guillaume de Saint-Pair, qui mit à profit la narration de Baudry pour la composition de son « Roman du Mont St-Michel » : « Il est, parmi les miracles qu'il reproduit, dit M. Eugène de Beaurepaire, un récit qui sort tout à fait de la ligne ordinaire, qui atteint les proportions d'un véritable poème et sur lequel nous devons dire quelques mots. Nous voulons parler de la légende de l'épée et du bouclier. Elle n'appartient ni à Bernier, ni à Frotmond, ni au compilateur anonyme du XIe siècle, mais bien à l'un des écrivains les plus distingués du XIIe, au fameux Baudry de Bourgueuil, archevêque de Dol, vers 1114. A cet égard, il ne saurait y avoir aucune difficulté. Le titre de ce miracle porte le nom de Baudry : *Relatio Domini Baldrici, Dolensium archiepiscopi.* Et, quand même, cette déclaration ne serait pas suffisante, l'incertitude la plus légère ne pourrait s'élever en présence de la déclaration solennelle qui clot cette curieuse narration : « Hace ego Baldricus, indignus Episcopus ab ore reverendi prioris andivi » (Bibliothèque d'Avranches, ms. 34, f° 16 r°.)

Le récit de Guillaume de Saint-Pair[1] suit pour ainsi dire mot à mot la relation de Baudry. Il commence au vers 3.209 et se termine au vers 3.531 ; il se compose donc de 322 vers.[2] Il figure dans la troisième et dernière partie du poème, qui nous est parvenue incomplète et mutilée.

---

1. *Le Roman du Mont St-Michel, par Guillaume de St-Pair*, poète anglo-normand du XIIe siècle, publié pour la première fois par *Francisque Michel* avec une étude par M. Eugène de Beaurepaire. Caën, Hardel 1856.

2. Cette référence est donnée sur l'édition allemande du Dr Paul Rudlich. *Der Roman du Mont St-Michel, von Guillaume de St-Païer.* Wiedergabe der beiden Handschriften des Brittischen Museums. Marburg 1894.

« Après la mort de Guillaume son œuvre resta longtemps dans l'oubli, confondue dans le chartrier du Mont « avec les ystoires, ckroniques et anciennes escriptures de cest ostel, lesquelles choses, dit un moine du xve siècle, on montre très bénignement ès pélerins qui, par dévocion, visitent cest saint lieu. » Sous Pierre Le Roy, on fit, très probablement, une copie de ce poème qui ne serait autre que le manuscrit actuel du Musée britannique.[1]

Guillaume de Saint-Pair ayant plutôt copié qu'inventé dans son poème, écrit en vers romiens, nous croyons suffisant de transcrire, pour donner une idée de la langue et du rythme, la description des fameuses armes, apportées au Mont par les Irlandais :

Or fera ci ma repousée (reposée, repos)
Quer de l'escu et de l'espée
Vuil plus dire(i) qu'uncor n'en ai
De sa façon que veü ai ;
Quer tel mil homme encor orrunt
Cez romans liere. qui au Mont
N'auront esté en lor vivant.
Si lor iert vis merveille grant,
Quand ils orrunt de lor faiture
La Merveille qui encore dure,
Et si'n vendrunt plus volentiers
Le leu veier qui molt ès chiers.
Li escuz est de tel façon
Cum est escu a cha(m) piun ;
Une boclete a el mèlié
Et quatre croix environ lié
Mielés bien a argent ;
Clous a en braz bien plus de cent,
Qui sont d'argent el sommeron,
Deson de coivre ou de laton.
Entre la croix et la boclete,
Qui est agüe et petitete,
A un cerne biere adoubé

1. Ms. add. N° 10.289 du British Museum : Ce manuscrit a été dépouillé par M. Thomas Wright. Voir à ce sujet la note de M. Eugène de Beaurepaire, dans l'étude sur Guillaume de Saint-Pair qui précède l'édition de M. Francisque Michel, pp. 5-6.

D'altretels clous com ai conté.
En l'escuèt a quatre braz
Qui s'en iessent par qua(r)tre parz
De cel cerne que vos oiez
En la bocle furent joster.[1]

Cet épisode miraculeux a été également mis en vers et dramatisé par un poète inconnu. En 1861, M. Dubosc, Conservateur des Archives de la Manche, découvrait dans des papiers de rebut un manuscrit écrit sur deux colonnes et paraissant remonter au milieu du XVe siècle. Les deux cent trente-huit vers que renferme ce double feuillet appartiennent à quatre ou cinq scènes différentes. L'une d'elles a justement trait au Dragon de l'Irlande. Le récit du poète ne nous apprend rien de nouveau, mais il fixe la venue des Hiberniens au Mont St-Michel, sous la prélature de l'abbé Maynard. C'est *Mainart*, abbas Montis, qui reçoit les messagers. Il leur dit :

Volontiers vous escouteron
Quer vous nous semblez gens honnêtes,
Par quoi point de vous doubteron ;
Quer gens de bien pert que vous estes
A voir votre filomie
Ignorer n'en faut nullement.

Les pélerins — Populus — de répondre alors :

De rien ne vous mentiron mie
Pour nous serait fait follement,
Et vray qu'au party dont nous sommes,
Avait ung serpent molt cruel
Nagairez qui femes et hommes
Dévourait à perpetuel.
Du peuple la communité
S'efforça pour le pourchasser,

---

1. 3.504-3.531 de l'édition Redlich. — On voit par cette citation que l'œuvre de Guillaume est correcte ; elle rappelle, dans son ensemble, les meilleures traditions de l'Ecole Normande et, comme le dit avec raison M. Eugène de Beaurepaire, elle témoigne, au point de vue de la langue, de l'état avancé des études au Mont St-Michel.

Véant sa grant malignité
A le tuer ou le chacier ;
Là ou son retraict il faisoit
Sourvint de commun grant faison
Quer touttefois qu'il luy plaisoit
Envenymoit tout de poison.
En un maroys trouvé couché
Fut du dict peuple habitué
Où il avait été touché.
Et frappé à mort et tué.

Mainart abbas

— Qui fit cela ?

Populus

Nul ne savoit
Gens y furent de mainte guise
Y donc si sage n'y avait,
De nostre évêque et gens d'église
Qui sachent qui avoit frappée
Cette beste cruelle et folle.
Mais son escu et son espée
Lessa sanglans au plus près delle.
L'Evêque n'y seeut qu'aviser.
Quant au regard de celle ensaigne
Fors porter pour en délivrer
Au Mont de Gargaigne en Champaigne.
Nous deux icy les portion
En espérant de Dieu la Grâce,
Mes tant plus fort nous allion
Plus esloignon de la place.
Ung jouvencel après trouvasmes
En chemin qui fut endument
Que portion nous lui contasmes
Qui nous introduyt grandement,
Et de faict nous fist retourner,
Disant estre l'ange Michel
Qui venu est sans séjourner
Pour le serpent lassus du ciel.[1]

---

1. Citation faite d'après *Eugène de Beaurepaire* : Les Miracles du Mont St-Michel, fragment d'un Mystère du XIVe siècle. Avranches,

De quel Maynard, abbé, est-il parlé ? Est-ce de Maynard premier abbé (966-991) ou de Maynard, deuxième abbé, frère du précédent (991-1009) ? Il est impossible de répondre à cette question. D'après l'auteur du Mystère, la venue des Irlandais aurait lieu dans la seconde moitié du xe siècle ou dans les neuf premières années du xie.

Tous ces textes démontrent d'une façon indiscutable que des milliers d'enfants vinrent d'Allemagne au Mont St-Michel, surtout dans le courant du xve siècle. Cette époque révèle de nombreuses pérégrinations de ce genre, au Saint Sang, à Vilsnack, à la Belle Marie à Regensbourg, (au Timbalier à Niklashausen. Ces mouvements si curieux ont été étudiés avec soin par plusieurs auteurs allemands. Hecker[1] les a analysés ; Janssen découvre dans ces épisodes la vieille habitude des Allemands à courir le monde, le « currendi-libido », tandis que Hecker y voit un motif maladif.

Littré[2] a effleuré également cette question : « Il faut faire mention, dit-il, d'une maladie singulière qui s'empara de quelques enfants en 1458. Elle appartient bien plus, par son caractère, à la grande époque des croisades qu'à la dernière moitié du xve siècle. En cette année, les enfants, sur plusieurs points de l'Allemagne furent saisis d'un tel désir d'aller en pélerinage et en troupe au Mont St-Michel de Normandie, que ceux auxquels on refusait la permission d'accomplir le voyage mouraient infailliblement de dépit et de douleur. On n'empêcha pas en conséquence ces *enfants de saint Michel*, comme on les appelait, de suivre l'irrésistible penchant qui les entrainait vers un rocher lointain et de se

---

Anfray 1882. Cf. également : Mémoires de la Société d'Archéologie d'Avranches, T. IV, pp. 17 et suivantes. *Dom Le Roy*, dans ses Curieuses Recherches. I. 87. Ed. Beaurepaire dit : Les peuples d'Hybernie ou Irlande viennent offrir à saint Michel, en ce Mont, l'écusson et le poignart.

1. *Hecker : Die Grossere Volkskrankheiten des Mittelalters.*
2. *Emile Littré : Médecine et Médecins.* Paris. Didier 1872, pp. 21-22.

procurer les moyens de faire la route. D'Ellwangen, de Schwabisch Hall et autres lieux, il en partit plusieurs centaines. A Hall, on leur donna un pédagogue et un âne pour porter les malades. La bande alla jusqu'au rivage de la mer, où elle attendit le temps de reflux pour arriver de pied sec au lieu désiré. Ces malheureux pélerins ne trouvèrent pas en France des sentiments analogues à ceux qui les avaient conduits si loin.

« Il est difficile de ne pas reconnaître dans ces maladies nerveuses une influence des idées religieuses qui prédominaient à cette époque. Les esprits entretenus dans des croyances mystiques, entourés de visions, de prodiges, de saints et de sorciers, s'ébranlaient facilement et la moindre circonstance tournait vers la maladie des cerveaux déjà enclins aux émotions surnaturelles. Les hommes, à en juger par leur conduite depuis les croisades jusqu'aux pélerinages des enfants, se livraient dans la simplicité de leurs besoins, de leurs connaissances et de leurs ressources, à leur impulsion tout autrement que nous et ils essayaient leurs forces, encore mal réglées par la civilisation, d'une façon si différente de la nôtre que ces manifestations paraissent étranges à l'heure actuelle. »

Les récits des chroniques allemandes sont-ils confirmés par les manuscrits de l'abbaye du Mont St-Michel[1] ? Pour répondre à cette question nous sommes obligés de nous contenter des déclarations de deux religieux du XVIIe siècle, Dom Huynes et Dom Le Roy, les manuscrits qui ont certainement mentionné ces pélerinages enfantins et qui, peut-être même, nous eussent donné sur eux d'intéressants détails, étant aujourd'hui perdus. Citons, parmi eux, le Livre de Sébastien Ernault, prieur du Mont, mort en 1570 et deux manuscrits, indiqués par Dom Huynes, comme sources de son histoire.[2] Voici en quels termes ce religieux

---

1. Lors de la Révolution (1791), la Bibliothèque et le Chartrier du Mont furent pillés. Trois cents manuscrits environ échappèrent à la ruine. La plupart sont déposés à la Bibliothèque de la ville d'Avranches.

2. Cf. *Dom Huynes : Histoire Générale de l'Abbaye du Mont*

signale les pélerinages allemands : « Bien que de tous temps, depuis la construction de cette église jusqu'à présent, il y soit toujours venu de divers quartiers plusieurs pélerins, néanmoins jusques en l'an mil quatre cent cinquante-sept, il n'en estoit presque venu des quartiers d'Allemaignes. Cette année, donc, il commença à en venir des dits quartiers si grande quantité d'hommes, de femmes et d'enfants si jeunes que plusieurs n'avoient point encore attint l'âge de neuf ans. De quoy plusieurs prélats, seigneurs et autres personnes de qualité, s'esmerveillant, en demandaient la cause à plusieurs prestres et autres gens de qualité qui estoient parmi ces bandes, lesquels ne répondaient autre chose sinon que c'estoit la volonté de Dieu ; que le désir de visiter cette église estoit venu à plusieurs d'entre eux quelquefois si soudainement qu'ils quittaient toute chose pour s'y acheminer. Et pour tesmoigner que cela estoit aggréable à Dieu, c'est qu'il se faisoit ès dits quartiers plusieurs miracles pour preuve de cette dévotion.[3]

Le 4 mars 1647, Dom Le Roy notait ceci dans ses Curieuses Recherches[1] : « L'an 1457, il vint plusieurs bandes de quantité de personnes, vieilles, jeunes et mesme d'enfants si jeunes que beaucoup n'avoient pas encore atteint l'âge de neuf ans et parmi ces troupes estoient plusieurs prebtres et aultres gens de calité, venant des basses et haultes Allemaignes ; les prélats et seigneurs du dit pays demandant à ces peuples qui les émouvait de venir ainssy en si grand nombre et de si loing en voyage, en un lieu qu'ils ignoraient, seulement en ayant ouy parler ; et lors ils répondirent simplement que c'estoit la volonté de

---

St-Michel, Ed. Beaurepaire. T. II, p. 232 : « Livres desquels l'auteur s'est servi pour composer cette histoire. »

3. Le titre de ce chapitre est : « Une multitude de personnes de haute et basse Allemaignes vient en pélerinage en ce Mont. »

1. Il est évident que *Dom Le Roy* a puisé à la même source que *Dom Huynes* ; il suffit de rapprocher les deux textes pour s'en convaincre. Les Curieuses Recherches de Dom Le Roy forment un ms. in-folio sur papier, de 485 pages. Ce ms. est déposé à la Bibliothèque de la Ville de Caen.

Dieu et le désir de venir en ce Mont St-Michel rendre leurs vœux au Saint Archange et que tout aussi tost que la pensée de ce pélerinage leur estoit venue, ils avoient tout quitté ès mains pour se mettre en chemin et pour tesmoigner que ce voyage estoit bien agréable à Dieu, c'est qu'il se faisoit beaucoup de miracles en leurs quartiers. Je l'ay extrait des manuscrits de ce monastère, qui assurent qu'en cette dite année il en vint plusieurs troupes des basses et haultes Allemaignes, à divers fois.

Mais Dom Huysnes, historien épris de son moustier, ne s'est pas contenté de signaler la venue des petits pélerins allemands, il nous a rapporté le récit d'un fait miraculeux qui se passa en Basse Allemagne, au moment du départ d'un pélerinage enfantin ; cette narration, faite dans un style naïf qui n'est pas sans charme, mérite d'être transcrite intégralement :

« La susditte année mil quatre cent cinquante-sept, le jeudi second jour de mars, un enfant aagé de neuf ans nommé Nicolas, fils de Pierre Le Pellier, de la Ville de Btemmarie Daëz, au diocèse de Liège ès basses Allemaignes, demeurant en la ville de Daez, eut un très grand désir de venir en pélerinage dan ceste église. Il demanda donc permission à son père avec beaucoup d'instance d'y venir avec plusieurs personnes, les unes de son aage et les autres plus aâgées qui partaient de la susditte ville pour y venir. Le père lui fit cette réponse : « Mon fils, attend encore un an ou deux ; pour lors, tu seras plus grand et plus fort et je t'y ménerai. » Par ces paroles, il satisfit à ce petit enfant, mais ce fut pour peu de temps, car incontinent après, iceluy voyant passer par devant le logis de son père trois aultres pélerins environ de son âge qui venoient en ce mont, il fut épris d'un si véhément désir de venir avec eux qu'abandonnant le logis de son père, sans dire adieu à personne, il se mist en leur compagnie et étoit déjà arrivé à la porte de la ville de Daëz, lorsque son père, adverti de sa sortie, tout transporté de colère à cause qu'il aymoit tendrement cet enfant et ne le voulait voir esloigné de soi, courut vistement après, et l'ayant atteint le prit par les cheveux en lui disant : *Retourne au nom du Diable !* Mais,

ô bon Dieu ! quel avocat cet homme prenait-il ? Que pouvait-il espérer invóquant l'ennemy de l'archange saint Michel aux inspirations duquel son fils correspondait. A peine avait-il proféré les dernières syllabes de ce blasphême tant exécrable que soudain il tomba roide mort par terre et ne dit oncques depuis un seul mot. Ce triste spectacle fit assembler toutte la ville et les prestres levèrent le cadavre qu'ils portèrent premièrement devant l'autel de Sainte Marie de Daëz et par après en l'Eglise de Saint Michel de Barchüe où un chascun, tant les séculiers que les prestres, pria très instamment nostre Seigneur de vouloir ressussiter ce pauvre homme, mais Dieu ne les exauça ; c'est pourquoi ils enterrèrent son corps dans Sainte Marie de Daëz et luy firent toutes les funérailles. Cela faict, son fils qui pour ce lamentable accident n'avoit perdu la dévocion de venir visiter cette église, se myst aussy tost en chemin avec plus de trente personnes, entre lesquelles étoient Léonard de Vualnuis, Léonard Le Febvre, Pierre Le Masson et Mich. d'Enhuictdeniers et tous arrivèrent en bonne santé en ce Mont, le vingt-cinquième du mesme moys de May, où ils dirent aux religieux de céans tout ce que dessus, lesquels ne voulant croire si légèrement une telle chose, frère Thomas Munier, vicaire général en cette abbaye, pour le cardinal d'Estouteville, commendataire, et frère Adam, archidiacre, en la présence des autres religieux et de Michel d'Estouteville, sieur de Moyon et de plusieurs autres, tant ecclésiastiques que séculiers, voulurent pour tesmoigner qu'ils disoient la vérité qu'ils jurassent sur les évangiles ; ce qu'ils firent, et Léonard de Vualnuis comme aussy Léonard Le Fébvre asseurèrent et affirmèrent de plus qu'ils avoyent aydé à porter le corps en terre. Après ce témoisgnage, ils demandèrent quel aage avoit cet homme et si, durant sa vie, il n'avoit eu aucun infirmité. Ils respondirent qu'il avoit environ quarante ans, qu'il estoit sain durant sa vie, de forte complexion et bien composé en ses membres. Le lendemain, une autre bande de pélerins, composée de vingt-cinq personnes de la même ville de Daëz arriva en ce Mont ; les plus apparents d'icelle estoient Jean Ballehan, Henri de Coulognes, Jacques de Foul et

Jean Mil. Iceux furent interrogés par le susdict vicaire général sur les mesmes poincts et asseurèrent de tout ce que dessus, adjoutant qu'ils l'avoient vu enterrer. »

Un historien belge très estimé, M. l'abbé Bourguet, professeur au grand Séminaire de Liège, que nous avions consulté sur le point de savoir si cet évènement avait laissé quelque souvenir dans le pays où il s'était produit, n'a pu, malgré ses recherches, en découvrir aucune trace. M. Bourguet croit qu'il s'agit de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle[1] alors située au pays de Liège en Basse Allemagne. L'église de Saint Michel de Barchüe pourrait être celle de Saint Michel de Borcette, endroit que les registres archi-diaconaux désignent sous la forme de Borsutum, Barsutum. On ne trouve pas, au diocèse de Liège, d'autre identification possible.

Il est regrettable que nous ne possédions plus les registres sur lesquels les bénédictins transcrivaient les déclarations des pélerins, favorisés des grâces de saint Michel. Peut-être y aurait-on trouvé d'intéressants détails sur les pélerinages allemands ; les miracles, en effet, n'étaient pas consignés « enregistrés », selon l'expression consacrée, aussitôt qu'ils étaient rapportés soit par la rumeur publique, soit par les pélerins eux-mêmes. Ils étaient instruits par des moines spéciaux « affirmés et signés par des personnes dignes de foi. » Les bénédictins étaient généralement au nombre de quatre pour procéder aux enquêtes ; le président de la commission s'appelait l'inquisiteur de la foi ; le plus souvent il était, ainsi que ses assesseurs, docteur en théologie.

Dom Huynes, s'inspirant très probablement de ces registres, a longuement décrit dans son Histoire Générale

---

1. Les religieux auraient écrit Daëz au lieu d'Aix. Les altérations orthographiques en matière de noms de lieux et de personnes sont extrêmement fréquentes dans les manuscrits du Mont St-Michel. Elles déroutent les chercheurs. Les moines transcrivaient les noms étrangers avec l'orthographe phonétique qui leur était restée dans l'oreille.

de l'Abbaye les faits miraculeux dont elle fut le théâtre, et après lui, Dom Le Roy les a également signalés dans ses Curieuses Recherches ; mais aucun texte, à l'exception de ceux que nous venons de citer, n'intéresse les pélerinages allemands.[2]

Cette affluence de pélerins étrangers déterminèrent les moines à solliciter du Souverain Pontife l'autorisation d'inhumer les pélerins en terre sainte sans avoir de certificat. Dom Le Roy rapporte en effet, (25 mars 1647), en indiquant comme source les Archives du Mont : « L'an 1459, le peuple affluant de toutes parts en pélerinage en ce Mont et en si grand nombre qu'il y en avait qui, pour la fatigue du long chemin, tombaient malades et en mouraient,[2] ce qui fit que les moines demandèrent permission au Pape Pie II, qui avoit succédé à Callixte III, de les faire enterrer en terre sainte par le curé de St-Pierre du Mont,[3] bien qu'ils n'eussent aucun certificat de leur curé, ce que ledit pape leur permit leur en faisant expédier bulle. »

Mais le Mont St-Michel n'intéresse pas seulement

---

2. Le Mont St-Michel semble aussi avoir été très populaire dans les Flandres et avoir joui, dans les pays qui forment aujourd'hui la Belgique, d'une popularité considérable. Faut-il faire remonter l'origine de cette renommée jusqu'au xe siècle?... En 987, le Mont Saint-Michel eut, à sa tête, un ancien abbé du monastère de St-Wandrille. Sous sa prélature, un de ses religieux, Hériward, fut appelé, du Mont, à la direction de l'abbaye de Gemblours en Brabant. « Eodem abbate, Heriwardus, Herluini Gemblacensis frater qui diu Gemblaci convixerat, anno 987, in fratris defuncti locum successus est. Gal. Christ. XI. col. 513. »

1. *Dom Le Roy* : *Curieuses Recherches*. I. p. 395.

2. Nous avons étudié dans « La France médicale » (N° 15 Août 1905), la condition physique des pélerins se rendant au Mont Saint-Michel ainsi que leur hospitalisation dans les Maladreries du voisinage.

3. C'est l'église paroissiale du Mont St-Michel. St-Pierre du Mont fut primitivement un monastère : « Hildebertus abbas dedit S. Petri monasterium in latere montis. » (Vers 1020). Le cimetière entourait cette église.

l'Allemagne par ses pélerinages enfantins ; au dix-huitième siècle un de ses abbés fut un allemand.

On sait qu'en 1623, l'administration des abbés fit place à celle des prieurs ; mais, les abbés ne disparurent pas à la suite de ce changement : de 1623 à 1721, on en compte quatre.

En 1703, mourait Etienne Texier de Hautefeuille, chevalier de Malte, qui avait reçu du roi l'abbaye du Mont St-Michel. Il fut remplacé par Johann Friedrich Karq de Bébambourg de Kirchstetten.

Né à Bamberg en 1648, Jean Frédéric Karq avait été doyen de Munich, conseiller de l'Electeur de Bavière et chancelier de l'Electeur de Cologne.

Nous ignorons dans quelles circonstances le roi lui donna la commende du Mont St-Michel (26 mars 1703), commende qui fut ratifiée par le Souverain Pontife, le 15 octobre de la même année. Le 7 février 1704, Karq de Bébambourg prit possession de son abbaye par procureur et il est à peu près certain qu'il ne vint jamais visiter sa commende. Aucun évènement important ne signale sa prélature qui dura seize ans (1703-1719) et il semble bien qu'il ait laissé l'entière administration de son monastère aux religieux qui s'y trouvaient.

Au commencement de la commende de cet abbé, une cloche, dite de brume, fut montée dans le clocher. Elle fut longtemps connue sous le nom de cloche de Bébambourg. Nous extrayons, à ce propos, le passage suivant d'une étude que nous avons consacrée aux anciennes cloches de l'abbaye du Mont St-Michel : « Le 26 mars 1703, sous la prélature d'un baron allemand, Frédérick Karq, de Bamberg, une nouvelle cloche fut montée dans la tour. Elle portait, gravées sur elle, les armes de l'abbaye et celles des bénédictins de la congrégation de Saint Maur.[1] Elle fut

---

1. Cette cloche a 1m33 de diamètre sur environ 1m40 de hauteur. On y voit accolées les armes de l'abbaye et ceux de la Congrégation de Saint Maur. Elles sont d'azur au mot Pax, de gueules, accompagnées en chef d'une fleur de lys d'or et, en pointe, d'un faisceau de

appelée cloche de brume et c'est elle que l'on sonnait, aux jours de brouillard, pour guider, à travers les grèves, les pélerins ou les pêcheurs égarés. Lors de la Révolution, les cloches du Mont St-Michel furent données à la cathédrale de Coutances, sauf deux ou trois qui furent concédées à des églises du voisinage. Seule, la cloche de brume resta au Mont St-Michel. Elle fut, au XIXe siècle, l'objet d'une contestation entre le département qui en réclamait la propriété et la commune qui opposa victorieusement la possession.

Sous Karq de Bébambourg, par suite de ventes, de révocations, de donations, de procès perdus, de contestations maladroites, les revenus de l'abbaye avaient considérablement diminués. M. l'abbé Brin[1] en fixe le chiffre à 40.000 ou 50.000 livres, « mais il fallait, dit cet auteur, en défalquer 27.000 pour le titulaire de la commende, plus 12.000 ou 14.000 pour les charges annuelles. Nous croyons même que cette évaluation est exagérée. On possède, en effet, un curieux état de revenu temporel de l'abbaye, sous Etienne de Hautefeuille, qui démontre que les ressources du Mont n'étaient plus, au commencement du XVIIIe siècle, ce qu'elles étaient aux siècles précédents.[2]

Sous la commende de Frédérick Karq, les bâtiments du Mont qui, depuis de longues années, avaient besoin de grosses réparations, tombèrent en ruines. Les finances étaient déplorables. Le 8 avril 1706, c'est-à-dire environ quatre ans après que le baron allemand eut reçu sa commende, le prieur Julien Doyte écrivait à D. Mabillon[3] : « Il serait plus facile de tirer de l'eau de notre rocher que de

---

trois clous, de la croix d'argent. Le tout entouré d'une couronne d'épines d'or posée en orbe.

1. *Brin, Germain et Corroyer* : *Le Mont St-Michel*, p. 347.

2. Cf. *Mémoires de la Société d'Archéologie d'Avranches*, Tome VII, p. 245 : Revenu temporel de la Royale Abbaye du Mont Saint-Michel au péril de la mer, document découvert et transcrit par M. Charles de Beaurepaire.

3. *Bibliothèque Nationale*. Ms. Fr. N° 19.652, p. 96, rapporté dans l'ouvrage cité. (1), p. 531.

l'argent. La misère est si grande que cela passe l'imagination. Il y a trois ans que je dois quelque chose à un marchand libraire de Rennes, que je n'ai pu encore faire payer. »

On le voit, le baron de Bébambourg ne devait pas souvent délier les cordons de sa bourse. Le fait suivant prouve bien qu'il négligea totalement l'entretien de son abbaye. Son successeur, Maurice de Broglie (1721) voulut contraindre les religieux du Mont à la réfection des bâtiments servant de prison. Les moines prétendirent (et à juste titre, car finalement ils eurent gain de cause), que l'abbé avait reçu vingt mille livres des héritiers de Frédérick Karq, ceux-ci ayant reconnu que leur parent avait négligé de faire les réparations les plus utiles ; aussi Maurice de Broglie fut-il tenu de les entreprendre sur l'indemnité obtenue des héritiers de son prédécesseur.

ETIENNE DUPONT.

ADDENDUM

DE MULIERE QUÆ IN MEDIO MARI PEPERIT

..... Quædam ergo eius provinciæ matrona, illis diebus alvo existens pergravida, maritum suum orabat ut, orationis gratia, ipsius Sancti Michaëlis simul adirent limina. Hoc ille diu abnegando implere distulit, aptumque ad hoc tempus postquam prole exonerata esset debere expectare dixit. Ipsa vero eumdem sanctum majori succensa desi-

derio ut hoc facerent urgere coepit omnimodo. Cuius ille tandem devictus precibus cum suorum aliquibus ad eumdem Sancti Michaëlis locum est profectus, quo advenientes ac vota sua cum gratiarum actione solventes a loco exierunt cum gaudio ad propria remeantes. Illis ergo egressis ac in medio pene arenae iam constitutis repente eos opacissima nebulae densitas obtexit ; eorumque auribus iam a vicino fragor alluendis pelagi insonuit ; cumque hoc sonitu exterriti, acceleraverant iter coeptum, eadem matrona praegnans, uti diximus, ipsa festinatione devenit ad partum, quam nec a loco movere nec ibidem quirent se subsistere, Deo Sanctoque Michaëli eam committentes discesserunt inde cum ingenti moerore iam prae oculis habentes mare..... Pelagus itaque altius accrecens in immensum quasi quedam circa eam profundissimum efficit puteum : nec una gutta sui introsus per totum ipsius circuli defluente spatium ; ubi enim illuc impegisse fluctus tumentes retrosum in invicem collidebantur ultra progredi non valentes, altum frementes et quodam modo quasi contra obicem indignantes. Talis, itaque ut sic dictum sit, tuta munime valli, ibidem iam secura peperit, enixumque puerum ejusdem pelagi undis abluit quod ad abluendum ut aqua hauriri poterat, ad nocendum vero super eamdem beati Michaëlis foeminam nullo modo aqua defluere poterat. Mare igitur paulatim decrescens tempore suo recessit ipsamque mulierem in sua arena sanam et incolumen reliquit..... Post abcessum vero pelagi ad requirendum corpus eius mulieris, causa sepeliendi idem maritus suique comites sunt reversi quam eodem in loco eam reliquerant sanam enixumque puerum inter manus habentem reperientes, postquam diu immorati sunt, Dei omnipotentis clementiam Sanctique Michaëlis meritum collaudantes, sciscitati sunt ab ea quomodo se intermarina discrimina habuisset, quae repondit se quaedam quasi candidissima aulea in circuitu suo extensa vidisse, fluctusque maris ipsa aulea non valentes transire, sibi undique instar altissimi muri effecisse. Post condignas ergo pro posse Sancti Michaëlis recompensas super hoc gratias repedarunt ad propria, collata sibi Dei suique Archangeli ubique cunctis

enarrantes magnalia. Natum itaque puerum a conjugato PERIL, a periculo scilicet maris vocari, fecerunt eumdemque mox ablactatum sacris litteris erudiendum ad Deo serviendum magistro tradiderunt.

Introductio monachorum et miracula insigniora per beatum Michaelem archangelum patrata in ecclesia quæ dicitur Tumba, in periculo maris sita, nomine ipsius Archangeli fabricata. (Bibliothèque d'Avranches.) Cf. Dom Le Roy, Curieuses Recherches. I, pp. 456-457-458-459. — Iconographie : Ms. N° 9.199 (xve siècle) de la Bibliothèque Nationale, à Paris.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE
DE
SAINT-SERVAN
(ILLE-ET-VILAINE)

Mémoire lu au Congrès des Sociétés savantes,
de 1906, à Paris,
(Section d'histoire et de philologie)

I

Les Amis de la Constitution

Importance de la Société populaire de Saint-Servan. — Situation de la commune de Saint-Servan en 1789. — Fondation de la Société des Amis de la Constitution. — Ses rapports avec le Club de Londres. — But, admissions, tenue des séances. — Les citoyennes assistent aux séances publiques. — Les militaires peuvent s'affilier. — Rapports avec la Société des Amis de la Constitution de Paris. — Rupture avec les Feuillants. — Rapports avec les Sociétés populaires des départements, avec la Convention, avec la Municipalité. — Formation du Comité de surveillance. — Prosélytisme dans les campagnes.

La ville de St-Servan, en Bretagne, possède dans ses Archives communales les registres complets d'une Société populaire qui pendant quatre ans, de 1791 à 1795, exista sur son territoire.

Si l'importance d'une Société révolutionnaire se mesure au nombre et à l'activité de ses membres, il faut admettre que le Club servannais devait occuper un bon rang parmi toutes les filiales de la Société des Jacobins en province.

Cette Société populaire, dans ses grands jours, compta

jusqu'à trois cents membres, et son zèle nous est garanti par une lettre du représentant Carrier, (insérée dans le Recueil des Actes du Comité de Salut public, publié par M. A. Aulard), et dont voici un passage :

« ... J'ai été à St-Servan, près de St-Malo ; là j'ai trouvé » le patriotisme le plus brûlant : c'est du jacobinisme tout » pur. On n'a eu la peine de désarmer que trois ou quatre » aristocrates renfermés dans leurs murs... »

Cette presque unanimité de sentiments dans une commune de 10.000 âmes s'explique par l'histoire même de cette commune et ce ne sera pas sortir de la 27e question inscrite au programme, que d'établir en quelques mots l'état de la paroisse de St-Servan et l'esprit de ses habitants, au moment où sonna l'heure des grandes revendications nationales.

La ville de St-Servan est située sur l'emplacement de la ville gallo-romaine d'Aleth ; après avoir été le chef-lieu d'une préfecture romaine, Aleth fut le siège d'un évêché.

Par suite de considérations ecclésiastiques, l'évêché fut transféré sur une île voisine, au XIIe siècle et la ville de St-Malo se forma. Une grande partie des habitants de l'ancienne Aleth, restés fidèles à leur lieu d'origine, obtinrent en 1382 d'être érigés en paroisse sous le titre de Saint-Servan.

Dès lors, une rivalité qui n'est pas éteinte se produisit entre les deux villes. Soumise à la juridiction ecclésiastique de St-Malo, pressurée par des droits qui tournaient exclusivement au profit de sa puissante voisine, la paroisse de St-Servan demanda au commencement du XVIIIe siècle à être unie à St-Malo, pour jouir des privilèges attachés au titre de ville, comme on venait de le faire pour Brest et Recouvrance.

En 1753, la partie urbaine est déclarée faubourg, la partie rurale, très étendue, continue à être administrée comme bourg de paroisse. Les puissants malouins ont obtenu ce résultat défavorable aux intérêts des servannais ; il s'ensuit une exaspération des esprits qui, en 1789, peut se donner libre cours.

Les dix mille servannais comprenaient surtout des ouvriers, des cultivateurs et des marins. La construction navale et la fourniture des navires formaient la principale industrie de la paroisse ; plusieurs corderies occupaient quelques centaines d'employés, les autres gréaient les navires-corsaires et les nombreux bateaux destinés à la grande pêche, dont ils formaient en majeure partie les équipages.

Au point de vue économique, le pays était pauvre. Les maigres salaires, les charges, permettaient difficilement aux ouvriers d'élever une famille toujours nombreuse ; l'administration paroissiale ne pouvait les assister, n'ayant pas la libre disposition de ses deniers.

Aussi, quand la constitution des Municipalités fut décrétée, une Assemblée permanente qui dès la première heure s'était formée organisa les élections primaires et proclama sa municipalité. M. Alexandre Duparquier, fils d'un Procureur au Chatelet et Bourgeois de Paris, fut appelé par la considération publique à être le premier Maire de cette commune, qui, après des démarches sans nombre, obtint sa consécration définitive le 20 décembre 1790, grâce aux bons offices de Lanjuinais.

En même temps que la Municipalité devenait légale, une Société populaire se constitua.

A vrai dire, cette Société ne fit que prendre un caractère régulier et public, car elle existait déjà et l'Assemblée permanente avait été constituée par elle.

Saint-Servan possédait depuis plusieurs années, une Société maçonnique et un Cercle où se réunissaient les habitants d'idées avancées ; ce cercle portait le titre de « Société littéraire » et correspondait avec le Club breton, de Paris.

La réunion de ces deux groupes forma la « Société des Amis de la Constitution. »

Les séances furent de deux sortes : Séances publiques où la masse du peuple était admise ; séances privées réservées aux affiliés.

Si l'on songe à la position géographique de la baie de Saint-Malo, on conçoit que c'était une région très propice pour les émigrations et qu'il était nécessaire d'y avoir un poste sérieux d'observation pour les dénoncer au besoin. Ce fut souvent l'office de la Société populaire de St-Servan.

La proximité de Jersey, « l'île des Amis » comme la désignaient les royalistes dans leurs correspondances, pouvait faire craindre aussi, soit une démonstration de la flotte anglaise, peut-être même un débarquement de troupes comme en 1758, soit la venue d'un corps d'émigrés. L'avenir démontra la justesse de ces prévisions.

La côte si accidentée qui s'étend de Cancale à St-Briac facilitait l'arrivage et le départ de frêles embarcations assurant une communication constante entre les émigrés et les royalistes restés en France. La Société populaire de St-Servan fut spécialement et à différentes reprises chargée d'informer à ce sujet par les Conventionnels en tournées et les Représentants aux armées.

Comme plusieurs Sociétés populaires des départements, elle était en rapport avec la Société des Amis de la Constitution de Londres, et semble, d'après certains passages des procès-verbaux de ses séances, assez discrets cependant sur ce fait, avoir servi plusieurs fois d'intermédiaire entre celui-ci et le Club des Jacobins.

Ces rapports dataient d'octobre 1791. A cette époque, les « Amis de la Constitution » de Londres, écrivirent à la Société populaire de St-Servan pour lui exprimer de la manière la plus énergique toute la part qu'ils prenaient à la Révolution française. Les « Amis de la Constitution » de Paris, en furent immédiatement informés. Les Servannais demandèrent ensuite aux Londonniens de les affilier à leur Société, ce qui eut lieu le 13 mars 1792 ; la Société populaire de St-Servan envoya « une réponse de remerciement à ces braves anglais. » Copie de cette lettre fut adressée à la Société-mère et Carra fut prié de l'insérer dans les *Annales patriotiques*.

St-Malo possédait une « Chambre patriotique » ; la Société populaire de St-Servan l'informa de sa constitution, mais n'eut guère par la suite de rapports avec elle.

La rivalité de clochers s'était atténuée avec les idées révolutionnaires, mais les Servannais semblaient incarner tout le patriotisme de la région, et les délibérations des citoyens malouins paraissaient bien pâles, tout au moins au début, auprès des motions de la Société populaire de St-Servan. « La « Chambre patriotique » selon l'expression d'un membre, « ne lui sembla jamais à la hauteur de la Révolution. »

En constituant leur Société populaire, les citoyens servannais prirent soin d'en indiquer le but :

« Répandre la vérité, soutenir et défendre la liberté, maintenir la Constitution, lui être fidèle et dévoué ainsi que soumis aux pouvoirs qu'elle aura établis.

« Se pénétrer des décrets de l'Assemblée nationale, professer hautement leurs principes, contribuer et veiller à leur exécution et dénoncer les réfractaires. »

Ils décidèrent que pour se présenter, « les titres seront surtout une conduite sage et une probité reconnue, un patriotisme éclairé et cet amour de l'égalité qui nous porte à honorer les hommes indépendamment des distinctions et des dignités. »

Il fallait encore avoir prêté le serment civique, être âgé de 21 ans, être citoyen actif ou inscrit sur les rôles de la garde nationale. La cotisation annuelle fut fixée à 9 livres ; les ouvriers eurent la faculté de n'en verser que le tiers.

Huit jours après son établissement la Société populaire comptait déjà 52 membres. Quoique le titre de membre ne mit nullement à l'abri d'une dénonciation, nombre d'habitants crurent prudent de s'y affilier pour ne pas être suspectés d'être réfractaires aux idées républicaines.

Les membres qui s'étaient abstenus pendant un mois d'assister aux séances, sauf le cas de maladie, étaient rayés d'office.

Les personnes étrangères à la commune furent reçues à titre d'associés, après les mêmes formalités que pour l'admission des membres résidents, mais elles durent justifier, en plus, de leur affiliation à la Société populaire de leur lieu d'origine.

Les séances publiques avaient lieu les Lundi et Jeudi, dans une chapelle mise à la disposition de la Société populaire par des religieux Récollets qui avaient précédemment donné l'hospitalité à l'Assemblée permanente.

Les séances particulières se tenaient dans un appartement privé, le Samedi, après l'arrivée du courrier.

Le bureau de la Société populaire était composé d'un président et de quatre secrétaires, élus pour deux mois, avec cette réserve que deux secrétaires commençaient leur second mois quand les deux autres entraient en fonctions. L'ex-président ou le doyen remplaçait le président absent.

Des commissaires étaient nommés pour assurer la police de la salle ; ils portèrent d'abord comme insigne un ruban tricolore en sautoir, puis ce ruban fut remplacé par une cocarde aux mêmes couleurs.

Un membre refusait-il de signer une motion votée par la majorité ? Il était immédiatement exclu.

Quand un étranger se présentait à la séance, le président lui donnait le baiser fraternel.

Les affiliés restaient couverts en signe de liberté et ne se saluaient entre eux qu'en portant la main au chapeau.

Les séances particulières étaient secrètes ; on y prêtait serment de ne pas révéler ce qui s'y passait.

Voici quelle était la tenue habituelle des réunions ordinaires :

Le président ouvrait la séance par les mots : « Vive la nation, la loi et le roi ; » il la terminait par ceux-ci : « Vivre libre ou mourir. » Ces deux phrases étaient répétées par les assistants.

On lisait d'abord les bulletins de la semaine, les instructions, les décrets « et autres pièces de correspondance les plus propres à exciter le patriotisme. » Puis on passait aux feuilles patriotiques telles que : *La Sentinelle du peuple* — que Volney faisait paraître aux presses du château de Maurepas près Rennes, — le *Journal de Carra*, l'*Almanach du père Gérard* et les *Lettres du père Duchesne* ; mais on proscrivait formellement « les papiers qui fanatisent le peuple. »

Parfois, Carra avait envoyé une chanson patriotique que

l'on apprenait. Un jour, un « Ami de la Liberté » de Granville, vint chanter un rondeau de sa composition, et sa voix fut tellement appréciée qu'on lui demanda d'exécuter « l'hymne des Marseillais. »

Un autre jour, un citoyen vint lire un ouvrage, *la Lanterne magique*, dont il était l'auteur, et qui donnait « une grande idée de son civisme. » Le lendemain, un des secrétaires lut un conte chinois « relatif à l'autorité bizarre et abominable des despotes envers leurs sujets esclaves. » On apprenait aussi le catéchisme constitutionnel d'un ex-bénédictin de St-Malo, curé assermenté d'une paroisse voisine.

Les femmes pouvaient assister aux séances publiques ; deux d'entre-elles se tenaient ordinairement aux côtés du président. Lorsque le métropolitain de Bretagne, Le Coz, vint se faire affilier, ce fut une citoyenne qui lui souhaita la bienvenue.

L'entrée des séances privées était interdite aux femmes patriotes ; elles protestèrent et vinrent nombreuses manifester de leur amour de la liberté.

Les citoyens du Comité ne s'en montrèrent pas émus et redoutant peut-être l'incontinence de langage de ces dames, ils ajournèrent indéfiniment leur admission.

Une question fort importante fut posée dès les premières réunions : L'élément militaire serait-il admis ?

Il fut décidé que les soldats du régiment d'Anjou, la gendarmerie et la garde nationale seraient priés d'envoyer des délégués à chaque séance, mais qu'ils auraient seulement voix consultative.

La musique du 36e régiment jouait aux séances solennisées par une fête patriotique ou la venue d'un Représentant de l'Assemblée nationale.

La Société des « Amis de la Constitution » de Paris, s'assurait parfois l'assentiment des Sociétés de province, lorsqu'elle adressait une requête à l'Assemblée nationale. C'est ainsi que nous voyons la Société populaire de Saint-Servan appuyer énergiquement le vœu tendant à la suppression des « Généraux de paroisse, » comme inconstitutionnels, inutiles et dangereux.

Notre Société populaire sollicitait elle-même, fréquemment, la Société-mère d'intervenir auprès de l'Assemblée nationale pour présenter certaines motions nées dans son sein.

Elle réclama, pour supprimer les émigrations, un décret qui déclarât tous les émigrants inhabiles à posséder aucune place dans le gouvernement, et que pour assurer l'exécution de ce décret chaque municipalité fût obligée de tenir une liste exacte de toutes les personnes émigrées. Elle demanda la confiscation des biens des émigrés non rentrés en France dans un délai minimum, ainsi qu'un décret propre à empêcher l'exportation du numéraire.

Un moment de grosse émotion fut la fuite du roi. Un courrier des « Amis de la Constitution » vint donner l'ordre de surveiller les côtes, dans l'incertitude où l'on était du chemin pris par la famille royale ; et comme trois frégates anglaises se présentèrent en grande rade, on ne douta plus du service que l'on allait rendre à la Nation en arrêtant les fugitifs. La nouvelle de Varennes trouva la Société populaire unie à la Municipalité et aux troupes citoyennes dans l'attente la plus perplexe.

Les Feuillants et les Jacobins annoncèrent leur séparation le 4 Août. Il fallait opter pour l'une des deux factions ; il y eut une courte indécision à la Société populaire de St-Servan ; on décida finalement de rompre avec les « Amis de la Constitution » et de continuer les rapports avec le Club des Jacobins.

La Société civique correspondait souvent avec les Sociétés similaires des autres départements. Quand un officier ou un fonctionnaire partait en voyage, on écrivait au Club de la ville où il allait, pour savoir s'il s'y était rendu réellement.

La Société populaire s'adressa aussi maintes fois à la Convention, soit pour demander l'établissement sur son territoire d'un service public projeté dans une ville voisine, soit pour obtenir un buste de St-Fargeau, soit encore pour « que le roi substitue une couronne nationale à celle qu'il porte, qui est celle qui depuis quatorze siècles a couvert la tête des despotes. »

Dix-huit mois plus tard, ce n'est plus la couronne qui lui déplait, c'est le chef. Aussi le 9 décembre 1792 demande-t-elle à « l'Assemblée conventionale le prompt jugement du plus grand des oppresseurs : Louis de la Tour. »

Un point intéressant à considérer est celui des rapports de la Société populaire avec la Municipalité.

La Société populaire ne fut pas formée en opposition au Conseil municipal.

L'Assemblée permanente qui avait précédé la constitution de la Municipalité avait compris des citoyens exaltés, mais les élections primaires avaient élu des citoyens d'idées modérées. Cependant, comme plusieurs avancés avaient été nommés, ils ne tardèrent pas à dominer leurs collègues.

Quand le bureau de la Société populaire fut choisi, il réclama l'assentiment de la Municipalité. Celle-ci fit attendre huit jours sa réponse, et, tout en se disant « heureuse de la fondation d'une assemblée vouée entièrement à la surveillance du bien public, » elle en limitait les attributions.

Le Maire se fit affilier ainsi que plusieurs conseillers jusqu'alors réfractaires à cette institution. Ce fut le signal de nombreuses adhésions. Se sentant désormais une force dans la commune, la Société populaire émit un vœu qui parut d'abord téméraire, celui de suivre les délibérations du corps municipal.

La Municipalité se rendit compte du danger, et ne voulant pas rompre de front avec la Société populaire, elle accéda à cette demande, sous réserve expresse qu'aucun citoyen ne se permettrait un signe d'approbation ou d'improbation, et que le plus grand silence serait observé.

La réponse était conçue d'une façon plutôt maladroite ; la Société populaire ne tarda pas à faire sentir au Conseil municipal qu'il était à sa merci.

Elle somme bientôt la Municipalité de produire ses comptes en recettes et en dépenses, sous prétexte de faire cesser des bruits scandaleux, et lui demande la suppression de toutes les marques de la féodalité.

Elle engage la Municipalité à faire prêter aux maîtres

d'école le serment d'élever les enfants dans les principes de la Constitution et lui enjoint de punir ceux qui insultent les patriotes ; elle exige même le désarmement de ces mauvais citoyens et leur exclusion de la garde nationale.

Elle fait changer le nom des rues et fait fondre les cloches.

La Société populaire se dispense enfin de recourir à la Municipalité et ordonne elle-même aux bateleurs de jouer la comédie au profit des pauvres ; aux marchands de tabac d'effacer de leur enseigne les mots : De par le Roi !

Elle visite les auberges et examine les gens de « sinistre figure », elle arrête les faux citoyens prévenus de calomnies contre elle ou propagateurs d'écrits séditieux.

Le Comité de surveillance est institué ; les dénonciations se font nombreuses, mais, à sa louange, disons que toute lettre anonyme est impitoyablement brûlée.

Sa sévérité s'exerce surtout contre ses membres devenus suspects ; pour un soupçon, une parole hasardeuse, on les envoie se justifier au District.

Mais les « Amis de la Constitution » se lamentent de voir les habitants des campagnes ignorer encore « les perfidies de la Cour. » On fait parvenir aux Municipalités voisines, des copies des écrits patriotiques qui parviennent à la Société populaire. On s'efforce de propager la lumière. Le 31 décembre 1792, on supprime les visites du nouvel an comme « préjugé gothique » et l'on coiffe le bonnet rouge.

Puis, soudain, sans raisons apparentes, le beau zèle des premiers jours se ralentit, on assiste moins assidûment aux séances. Il faut, pour donner un nouvel élan de patriotisme aux citoyens, que les évènements de la chouannerie viennent isoler pendant plusieurs semaines le pays servannais.

Ensuite, la Terreur arrive, et la Société populaire n'est plus qu'une annexe policière du Conseil municipal tombé entre les mains de ses membres les plus exaltés.

II

La Société populaire régénérée

Visite du Représentant du peuple à Port-Malo. — Il choisit six membres pour former son conseil. — Dissolution de la Société populaire modérantiste. — Le Comité épurateur. — Modification de la tenue des séances. — Dénonciations. — Célébration du décadi. — Suppression des insignes extérieurs du culte. — Clubs campagnards. — La Société populaire taxée de fédéralisme. — Nouvelles preuves de civisme. — Elle nomme l'Agent national et pourvoit d'office aux sièges vacants dans l'administration municipale.

Au commencement de l'année 1794, le conventionnel Le Carpentier fut nommé au pro-consulat de Saint-Malo.

Dès son arrivée, la Société populaire de Saint-Servan délégua vers lui six membres chargés de le saluer et de le prier d'assister à la prochaine séance.

A la hâte, on fit placer des inscriptions civiques dans la salle autour de laquelle fut peint un cordon tricolore ; on s'empressa de briser la statue de Mirabeau déjà reléguée dans un coin et l'on décida d'acquérir le buste de Marat ; provisoirement, on se contenta d'une statue de la Liberté.

Le Carpentier fit attendre sa visite. Le président de la Société était alors un homme des plus modérés ; quinze jours après, le 17 janvier 1794, le bureau fut renouvelé ; il eut à sa tête l'un des citoyens les plus révolutionnaires.

Le Carpentier vint le lendemain en séance privée et, refusant d'occuper le fauteuil présidentiel, prononça un discours où brillait — nous dit le procès-verbal — « l'ardeur sansculotique d'un représentant du peuple et d'un montagnard. »

Il réclama six membres, destinés avec six autres du club de Saint-Malo à former son Conseil. Il revint le lendemain assister à une séance publique. La musique l'accueillit par l'air tout de circonstance : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille. » Le Carpentier électrisa l'assemblée ; il fut reconduit triomphalement.

Mais il importait d'exclure de la Société populaire les membres trop modérés, susceptibles de gêner l'action révolutionnaire.

Sur l'ordre de Le Carpentier, douze membres choisis parmi les plus avancés furent chargés de cette épuration ; la Société populaire fut déclarée dissoute le 26 janvier 1794.

Dès le lendemain, le Comité épurateur se trouva réuni sous la présidence du doyen d'âge ; il déclara le travail commencé et céda sa place au président du Comité révolutionnaire du district.

Pendant quatre jours on délibéra sur l'admission et l'exclusion des anciens membres ; enfin le 13 pluviose eut lieu la première séance de la Société populaire régénérée.

Mais alors, les exclus protestèrent, il fallut faire connaître à quelques-uns les motifs qui avaient empêché de les réadmettre. C'est ainsi que l'on apprit à l'un d'eux, révolutionnaire notoire, qu'il avait été exclu « parcequ'il s'entourait de muscadins et logeait dans une maison d'aristocrates, » motifs qu'il réfuta victorieusement.

Le Comité de surveillance fut également renouvelé.

Les séances publiques de la nouvelle Société populaire se firent tous les jours à 5 heures du soir ; l'ordre du jour fut le même et le cérémonial habituel ne fut pas changé.

Le bureau était réélu tous les quinze jours. Au commencement de la séance, les membres du bureau se coiffaient du bonnet rouge et le président donnait l'accolade aux secrétaires. On levait la séance par ces mots : « Vivre libre ou mourir, haine aux rois et aux tyrans. »

L'entrée était libre aux séances publiques ; les affiliés portaient une carte distinctive attachée à l'un des boutons de leur veste.

Tout membre de Société étrangère qui séjournait dans la commune ne manquait jamais de venir déposer son diplôme d'affilié sur le bureau et recevoir le baiser d'union du président.

Les dénonciations qui se firent d'abord publiquement, n'eurent bientôt plus lieu que secrètement et au Comité de surveillance.

A la Société populaire, principalement, incomba le soin des cérémonies du décadi.

Elle prit des mesures énergiques pour en assurer l'observance. Quiconque travaillait ce jour-là était déclaré suspect et pouvait s'attendre à être arrêté en cas de récidive.

Le neuvième jour de la décade, deux Membres de la Société populaire étaient délégués pour faire le lendemain un discours de morale au Temple de la Raison.

L'un des Commissaires aux armées, Ruamps, écrivait à Billaud-Varennes, de St-Malo, le 1er ventôse an II, que le fanatisme était à son comble dans les campagnes environnantes. La Société populaire écrivit à la même date à la Convention nationale, pour demander un décret chargeant plusieurs des Représentants du peuple de parcourir les campagnes afin d'y propager les principes du républicanisme.

Montrant l'exemple, la Société populaire nomma dès le lendemain plusieurs de ses membres pour fanatiser les environs ; quelques prêtres constitutionnels, sans emploi par suite de l'abolition du culte, se vouèrent également à cette œuvre.

Cette croisade dura un mois. Les envoyés vinrent affirmer à la Société populaire, le 7 germinal, que leur mission était accomplie et que les campagnes étaient vraiment républicaines. On félicita ces apôtres de la Liberté.

Cette propagande se renouvela souvent. Ce fut un des devoirs du Comité de surveillance, de parcourir la partie rurale de la commune, trois fois au moins par décade, pour enflammer d'abord les esprits, puis, après Thermidor, pour les calmer et leur rappeler les principes d'humanité remis en honneur.

La Société populaire fit abattre toutes « les croix et autres signes du fanatisme » que l'on rencontrait encore sur les routes. De plus, elle décida de ne plus correspondre avec les communes où subsisteraient encore des emblèmes religieux.

Les Clubs s'ouvrirent partout dans les campagnes. La moindre bourgade du district eut le sien. Ces petits clubs eurent recours à la Société populaire de St-Servan pour obtenir leur affiliation aux Jacobins de Paris.

Ces derniers se montrèrent effrayés de cette efflorescence subite et répondirent évasivement, en exprimant leur crainte que ce fut une manœuvre d'ennemis « qui chercheraient dans l'établissement de nouvelles Sociétés populaires, le moyen de porter des coups plus sûrs à la Liberté et à l'unité de la République. »

Le zèle dont les prêtres constitutionnels avaient fait preuve pour la propagande dans les campagnes, ne suffit pas à les protéger.

Quelques patriotes exaltés demandèrent leur exclusion de la Société populaire ; la majorité s'y opposa, considérant qu'ils avaient quitté leurs anciennes fonctions et montré des sentiments hautement républicains.

St-Servan eut ses ateliers de salpêtre. La Société populaire délégua l'un de ses membres à Paris pour étudier la fabrication des poudres ; on le chargea de s'informer en même temps « du journaliste le plus véridique et de prendre un abonnement provisoire au journal *Le Sans-Culotte.* »

Les ateliers de salpêtre furent établis, et comme on avait besoin de bois on s'empara des confessionaux, des niches et même des saints, pour en faire du combustible.

Des citoyens, de plus en plus exaltés, trouvèrent que la Société populaire sentait encore trop le fédéralisme.

Ils la dénoncèrent au représentant Le Carpentier ; celui-ci traita les servannais d'aristocrates.

La Société populaire ne voulut pas rester sur cette insulte. Vingt-quatre de ses membres se rendirent à Saint-Malo pour protester. Devant cette imposante manifestation, Le Carpentier devint plus calme. Les Servannais lui promirent de donner avant peu de nouvelles preuves de leur civisme.

Les adhésions devenant chaque jour plus nombreuses, les séances se tinrent dans le Temple de la Raison. On rechercha les derniers vestiges du « fanatisme. » Des hameaux voisins portaient encore les noms d'anciens évêques armoricains canonisés. On maintint le nom, mais on biffa le mot « saint » qui précédait ce nom.

Puis, en décachetant le courrier, on s'aperçut que le

timbre de la poste portait encore un mot « ancien régime. » Séance tenante, le Directeur de la poste fut sommé d'effacer ce mot « qui blessait l'œil et l'oreille du républicain » et de faire graver sans retard un nouveau timbre sur lequel St-Malo fut remplacé par Port-Malo.

Les citoyens Leroy s'effrayèrent soudain de leur nom patronymique ; ils le firent suivre des mots : « dit la Montagne », « dit la République » ; l'un d'eux, officier marin, s'appela désormais Baupré.

Les constructeurs de bateaux furent contraints de donner des noms républicains aux navires qu'ils lancèrent ; la commune de Saint-Servan prit le nom de Port-Solidor, et bientôt Le Carpentier put écrire au président de la Convention nationale : « Citoyen président, ... La nomenclature de nos cités ne sera plus une liste des habitants du paradis. Que nous importe, pourvu qu'elles soient toutes un séjour de républicains. N'est-ce pas le véritable séjour des bienheureux ? »

La Société populaire s'occupa ensuite d'affaires plus importantes. Elle nomma l'Agent national.

Plus ne fut besoin désormais de convoquer les assemblées primaires pour élire les représentants de la commune. Le Conseil général n'étant pas au complet, la Société populaire nomma plusieurs de ses membres aux sièges vacants.

Ce fut son dernier arrêté. Le Comité épurateur recommença à fonctionner et ne laissa la porte ouverte qu'aux vrais montagnards.

III

La Société populaire montagnarde

La Société populaire devient terroriste. — Les Acadiens constituent un groupe particulier. - On surveille les correspondances. - Le 9 Thermidor.

Le Comité épurateur de la Société populaire régénérée, composé de douze membres désignés par le Représentant

Le Carpentier, se réunit le 14 floréal an II et termina ses travaux dans les cinq jours. La Société populaire ne se trouva plus composée que de terroristes.

Les séances n'eurent plus lieu que les jours pairs.

Le 20 prairial précédent, on avait élevé une Montagne sur la place de la Liberté. La Société populaire montagnarde décida que tous les jours impairs, de 5 à 9 heures du soir, on travaillerait à la consolider « afin de la rendre durable aux siècles à venir. »

Lorsque plusieurs de nos colonies d'Amérique tombèrent aux mains des Anglais, de nombreux habitants revinrent dans la métropole. Des navires corsaires les ramenèrent en grand nombre dans notre pays. Dans une lettre écrite par Mahé, agent du district, à Billaud-Varennes, on voit qu'ils étaient dix-huit cents à Saint-Servan, presque tous originaires de l'Acadie et des Antilles. Mahé qui fut un terroriste convaincu les traitait de gens pervers, parlant plus haut que les sans-culottes de la meilleure trempe.

Ils demandèrent à être admis dans la Société montagnarde, faisant savoir qu'ils étaient affiliés à une Société populaire de la Martinique, mais qu'ils avaient perdu leurs diplômes pendant leur voyage d'émigration.

On décida qu'étant presque tous inconnus de la Société populaire, ils devraient se passer entre eux au scrutin épuratoire

Par surcroit de précautions, ils eurent leur club particulier sous le nom de « Société populaire et révolutionnaire des Amis de l'Egalité de la Pointe-à-Pitre » ; ils furent autorisés à tenir leurs séances dans la même salle que la Société populaire.

Pour orner cette salle, on décida d'acheter les bustes de Brutus, de Marat, de Lepelletier et du jeune Barra.

La Société populaire montagnarde prit une mesure de sûreté en faisant décacheter toutes les correspondances par le Comité de surveillance, avant de les distribuer à leurs destinataires.

Les membres de la Société populaire allaient chaque jour chanter des hymnes patriotiques autour de la Montagne. Ils ne juraient plus que par les chefs du Comité de

salut public, quand, le 31 juillet, à l'arrivée des nouvelles de Paris, on se prit à réfléchir.

Dans un bel et subit élan d'indignation, nos terroristes vouèrent aux gémonies Robespierre, Couthon et St-Just, « dont la scélératesse avait formé le projet de renverser la Convention et d'établir sur les ruines de la République le gouvernement d'un nouveau Cromwell. »

La Terreur touchait à sa fin.

A partir de ce moment les séances sont sans intérêt ; le régime de la délation et des mesures terroristes est passé.

La Société populaire ne tient plus ses réunions au Temple de la Raison ; une chapelle conventuelle est encore trop vaste pour le peu d'affiliés qui continuent à venir aux réunions.

IV

La Société populaire après la Terreur

La Société populaire redevient modérée. — Adresse à des Sociétés populaires d'Angleterre. — Le Représentant du peuple à Saint-Malo fait appel aux patriotes. — Adresse à la Convention. — Pacification de la Vendée et fin de la Société populaire.

Le 8 vendémiaire an III, on procéda à une nouvelle épuration de la Société ; les terroristes furent rayés du tableau ; il resta encore 233 membres.

Comme il fallait s'y attendre, les exclus protestèrent ; les Représentants du peuple Legrit et Bouret, qui se trouvaient à Port-Malo, vinrent à la séance du 14 vendémiaire et se plaignirent du Comité épurateur. Ils conseillèrent l'union de tous les citoyens et l'on consentit à réadmettre les membres exclus. Le 19 vendémiaire, un navire américain ayant mouillé en rade, on profita de cette occasion pour écrire aux Sociétés de Norfolk et de Porsmouth, afin de

fraterniser avec elles et les remercier de l'accueil chaleureux qu'elles avaient fait à un membre de la Société populaire servannaise.

Le 22 vendémiaire, le Représentant du peuple Boursault qui était venu remplacer Le Carpentier à Port-Malo, demanda à la Société populaire la liste des républicains capables de composer les autorités constituées ; il réclamait surtout des patriotes de 1789, républicains qui ne s'étaient pas laissés entraîner aux excès de 1793.

Le 10 brumaire, la Société populaire fit une adresse au nouveau gouvernement conventionnel, protestant de son dévouement inviolable à la Constitution, et l'assurant qu'elle serait toujours fidèle aux principes de justice du peuple.

Le 15 frimaire, le Représentant du peuple Boursault vint à la séance et fit un discours ; il se rendit compte des sentiments de la Société populaire et vit qu'il lui faudrait bientôt faire un nouveau triage et chasser les derniers sans-culottes.

Le mois suivant, Boursault réclama la liste des membres ; il en raya la plus grande partie et ne conserva que trente noms.

Ainsi pacifiée, la nouvelle Société populaire tint sa première séance le 16 pluviôse. La nomination comme président d'un modéré des premiers jours prouva que les jours d'exaltation jacobine étaient passés. Les présentations furent faites de vive voix, et le peuple qui assistait aux séances admettait par acclamations ou récusait les personnes qui désiraient être affiliées.

Du 17 au 25 pluviôse, 152 citoyens furent admis et la liste fut définitivement close. La Société populaire ne compta plus que des hommes modérés. La formule du serment révolutionnaire changea ; on jura désormais « de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, haine éternelle aux terroristes et aux partisans de la tyrannie. »

Le Comité de surveillance fut de nouveau renouvelé ; son office allait être maintenant de rechercher les derniers terroristes.

On rédigea une nouvelle adresse à la Convention pour lui demander de punir ses mandataires infidèles qui venaient de porter la désolation dans les départements.

Le 2 ventôse, on apprit la pacification de la Vendée ; pour fêter cette heureuse nouvelle, le président invita les citoyens « à se réunir à leurs citoyennes pour danser la Carmagnole après la séance. »

Aussi bien, tous les courriers apportaient des nouvelles de paix civile ; on les recevait avec d'autant plus d'intérêt qu'elles faisaient espérer que le régime de la tyrannie était à jamais proscrit du sol de la Liberté.

On changea le nom des rues et des bâtiments communaux qui rappelaient trop les mois sanglants et l'on arrêta de démolir la Montagne.

Les séances se traînèrent en longueur pendant deux mois.

Puis, la direction de la vie communale revint à une Municipalité, fortement et pacifiquement réorganisée.

Le 30 germinal an III, le Maire fut nommé président de la Société populaire. Il convoqua cette assemblée pour le 6 floréal.

La séance fut ouverte par ces mots : « Vive la République une et indivisible. » Le nouveau président prêta le serment d'usage ; il lut ensuite une lettre de l'Agent national du District, ainsi qu'une proclamation du Représentant du peuple à Rennes, qui annonçait « la rentrée définitive des chouans dans le sein de la République. »

Dès lors, la Société populaire considéra sa mission terminée et résolut de se dissoudre.

La dernière séance fut levée par la phrase consacrée : « Vivre libre ou mourir ! »

Et les citoyens quittèrent la salle en chantant l'un des couplets de la Marseillaise.

Jules Haize.

JACQUES CARTIER

ET LES SAUVAGES

Le mot « sauvage » est un des termes de mépris, le plus bas sans doute, par lesquels les peuples prétendus civilisés ont coutume de flétrir ceux qui se comportent selon des mœurs différentes. Le « sauvage » est au dessous du « barbare ». C'est un peu, par comparaison avec les bêtes, l'homme qui vit dans les forêts, dans les déserts, qui n'est pas apprivoisé, qui passe pour être rude et farouche, voire cruel. Le « sauvage » est l'individu rebelle à notre civilisation, à notre culture, et, selon Buffon, pour cette raison qu'il n'a pas su domestiquer les animaux, il n'est lui-même qu'une « espèce d'animal, incapable de commander aux autres. »

Buffon est peut-être un peu sévère et, dans une société aussi dissociée que la nôtre, il pourrait sembler à quelques-uns — je ne suis pas de ceux-là, toutefois ! — que l'animal « incapable de commander aux autres » doit réaliser le parfait idéal de l'homme moderne, selon les principes libertaires, si, surtout, à cette incapacité de commander, il joignait en outre la ferme volonté de ne pas obéir.

Et c'est ainsi que l'état d'extrême civilisation confinerait doucement à l'état de primitive sauvagerie.

Mais à quoi bon se demander ce que peut être un « sauvage ? » Vous avez tous lu les romans de Fenimore Cooper, mille récits de voyages, et mieux, les Expositions Universelles nous ont mis, tant civilisés que nous soyons, en

contact immédiat avec ces types d'humanité qu'on nous présente en plein Paris, au milieu d'attractions cosmopolites.

Un « sauvage », aujourd'hui, de quelque latitude qu'un Barnum nous l'amène, n'est plus pour effrayer, ni même pour étonner personne. Vers la fin du xve siècle et au commencement du xvie, il en était autrement encore, et Christophe Colomb et Jacques Cartier pensaient bien surprendre un peu leurs compatriotes, quand ils rentraient à Palos et et à St-Malo avec une escorte « d'hommes sauvages. » Peut-être éprouvèrent-ils quelque inquiétude eux-mêmes, la première fois qu'ils se trouvèrent, sur une terre inconnue, en présence de ces représentants d'une race si différente de celle d'Europe.

Il m'a semblé intéressant de noter, à ce point de vue, les rencontres de l'illustre Malouin que nous avons fêté, l'an dernier, avec les Sauvages du Canada, selon les récits que nous possédons de ses trois voyages aux pays explorés par lui.

* * *

Jacques Cartier, dans sa première Relation, nous les décrit ainsi : « de belle corpulence, mais gens effarables et sauvaiges. » Leurs cheveux sont liés sur leur tête de telle façon qu'on dirait une poignée de foin tordu. Un clou ou un autre objet traverse la chevelure. Un épingle à cheveux, peut-être, ce qui ne serait point si « sauvaige ! »

Ils se vêtent de peaux de bêtes... Et si c'était durant la saison d'hiver, cette mode n'aurait eu rien de trop excentrique ! Ces hommes avaient leurs pelisses aussi, ce qui n'était pas pour surprendre nos Malouins à peau de bique.

Cartier remarque que les femmes sont « plus serrées en leurs dictes peaux et scaintes par le corps. » Ces sauvagesses ne demandaient évidemment qu'à se civiliser, si la civilisation commence dès qu'on songe à se serrer la taille et à l'entourer d'une ceinture, qui est le proto-type du corset !

Quant à leur visage, il était peint de couleurs « tannées. » Vous penserez sans doute, mesdames, que c'est une aberration vraiment « sauvage » de se maquiller d'une pareille

couleur. Tout autres sont celles que Legrand, Houbigant ou Lenthéric ont coutume de préparer pour les *très rares* Françaises qui ont adopté la coutume Iroquoise de se peindre le visage.

Ces Sauvages avaient aussi leurs bijoux. Leur ornement le plus précieux consistait en un coquillage qu'ils appelaient *essurgny*. Ils le pêchent, dit Cartier, en jetant dans le fleuve un cadavre humain tailladé en plusieurs endroits. Les « cornibots » se logent dans ces incisions, qui en sont remplies au bout d'une demi-journée. Cartier accepta sans doute un peu facilement cette histoire de pêche miraculeuse. On pense que ces précieux coquillages devaient provenir du golfe du Mexique et que des tribus intermédiaires en faisaient le négoce. Ces *essurgny* ne valaient sans doute pas un bijou de Lalique, mais on fait ce qu'on peut chez les Sauvages ! La couronne royale, elle-même, ne se composait que d'une sorte de lisière rouge, ornée de poils de hérisson. Là-dessous, on était roi pourtant !

Pendant une escale dans le golfe du St-Laurent, plus précisément dans le bassin de Gaspé, Jacques Cartier rencontra une quarantaine de familles sauvages, qui vivaient là dans leurs barques, mais différentes de celles avec qui nos explorateurs avaient déjà lié connaissance. C'étaient bien des Sauvages, tout de même, puisque, nous dit Cartier, — et c'est une nouvelle caractéristique qu'il nous donne de ce qu'on appelle l'état sauvage — en défalquant leurs barques et leurs filets, ils n'avaient pas, à eux tous, « la valleur de cinq sols. » Cinq sous, à eux tous ! la fortune du Juif Errant, à lui seul ! On est « sauvage » quand on possède si peu, de même qu'on est vagabond, quand on n'a pas quarante sous en poche.

Ceux-là avaient la tête « touzée » tout à l'entour, sauf au sommet, d'où leurs cheveux retenus par des courroies de cuir retombaient en queue de cheval. Ils étaient *peu* vêtus. Quelques-uns portaient une écharpe de peau ; c'étaient les élégants ! Évidemment, ces Sauvages et les premiers n'étaient pas du même bateau ! C'est par de telles différences de coiffures que chaque paroisse se distingue encore en Bretagne.

Le capitaine Malouin, parvenu au Canada, y trouva un peuple vivant en communauté de biens. Ils s'habillent aussi de peaux de bêtes ; l'hiver, portent des souliers et des chausses de peau ; l'été, ils vont pieds nus. Voilà qui n'est pas si sot pour des Sauvages !

Il nous parle encore d'autres indigènes, ceux-là, très durs au froid, et qui, malgré la neige et la glace, ne connaissaient pas l'art, même élémentaire, du tailleur. Il en mentionne d'autres, par oüi dire, qui portent des armures « de cordes et de bois lassés et tissus ensemble. » Ceux-là vivent en guerre continuelle, ce qui explique leurs armures. D'autres, ceux du Saguenay, seraient de couleur blanche et habillés de drap, bien pourvus en or, rubis et autres richesses.

Plus loin se trouve une contrée où les hommes ne mangent pas et ne digèrent point, naturellement, faute des organes nécessaires. Plus loin, c'est le « pays des Picquenyans, » dont les habitants n'ont qu'une jambe.

Les Sauvages qui ont raconté ces merveilles à Cartier abusaient un peu de sa bienveillance à les entendre. Cartier pensait sans doute qu'il ne devait y avoir rien d'impossible dans un pays si lointain et qu'on pouvait bien croire à l'existence de Sauvages encore plus « sauvages » que ceux qu'il avait découverts lui-même.

Ces récits fantastiques, ne furent pas, d'ailleurs, les seules malices des indigènes. Un jour, ils essayèrent de faire peur à nos marins, en faisant apparaître trois hommes vêtus de peaux de chiens, avec de longues cornes sur la tête et la face peinte en noir. Ils déclarèrent que c'étaient des diables et qui venaient annoncer des catastrophes pour les envahisseurs, de la part du dieu Cudragny.

Cartier éclata de rire et déclara que leur dieu était un sot.

Les rapports, hâtons-nous de le dire, ne furent pas toujours de cette nature. Les Européens furent généralement bien accueillis par les Sauvages. Au commencement, les hommes seuls approchaient et faisaient éloigner les femmes. Jacques Cartier ajoute : les jeunes surtout... Mais la glace fut vite rompue.

Nos compatriotes faisaient les avances nécessaires et

comme les petits cadeaux entretiennent l'amitié, ils la font naître aussi, du moins avec les Sauvages. Nous voyons que Cartier leur offre, pour entrer en relation avec eux, des « coulteaulx et autres ferrements, » un chapeau rouge, des hachots, des patenôtres, des épées, des bassins d'airain, de petites « rangettes d'estaing », des bagues et des *Agnus Dei*. Il les régale de pain et de vin ; il leur tire des feux d'artifice, « passevolans et lanses à feu », qui les étonnèrent tellement qu'ils ne revinrent pas le premier jour où on leur fit de telles politesses.

Les Sauvages, gens bien élevés, ne voulurent pas se montrer inférieurs en galanterie. Ils répondirent par des danses, des chants, des plongeons et des feux de joie. Ils apportaient du poisson et du mil en abondance ; lors d'une épidémie de scorbut, ils en firent connaître le remède, qui était un arbuste de leur pays. Ils se dépouillaient volontiers de leurs vêtements de peaux pour les offrir à leurs nouveaux amis, et s'en retournaient ainsi un peu plus « sauvages » qu'avant. La poignée de main était inconnue chez eux ; ils attendaient la venue des Anglais pour en apprendre le *shake hand* ; mais ils frottaient vigoureusement les bras de nos marins, ce qui, dit Cartier, est « leur façon de faire chère. » Les femmes, portant leurs enfants, et les filles venaient de même frotter le visage et les bras des arrivants, pleurant de joie et les priant de leur rendre ces caresses. Bref, tous se comportaient généralement « aussi tendrement que jamais père feist à enfant. » Pour prendre congé, ils poussaient trois grands cris à pleine voix, si pleine que c'était « chose horrible à oüir. » On ne pouvait pas exiger davantage, dans un pays surtout où la famille ne semblait pas encore parfaitement organisée.

Car la polygamie était un peu l'habitude de ces Canadiens. Oserons-nous les dire plus « sauvages » que nous qui avons le divorce ? Le mariage, d'ailleurs, avait chez ces peuples des lois quelque peu singulières.

Les jeunes filles, en âge d'être mariées, étaient enfermées en commun dans une sorte de pensionnat. Cartier ajoute : on dirait « une eschole de garçons en France. » C'était, malheureusement aussi, des maisons de jeu ! De

toutes sortes de *jeux*, Cartier le laisse entendre ! Et c'est là que les galants allaient choisir leurs épouses ! C'était pour elles, ensuite, la liberté, après un tel esclavage ! Une liberté mitigée de travail, pourtant, car le Découvreur fait remarquer que les femmes de ce pays travaillent plus que les hommes, tant à la pêche qu'autrement.

Il faut noter que les femmes n'avaient pas le droit de se remarier. Il fallait rester veuve et en porter le deuil. Ce deuil même était un peu plus pénible que notre crêpe ; il consistait à s'enduire le visage « de graisse et de charbon pilé à l'épaisseur d'une lame de couteau. » Sans doute, le demi-deuil se portait à une épaisseur moindre, comme d'une lame de canif peut-être.

Les habitations de ces sauvages étaient généralement rudimentaires. L'abri de la forêt, parfois ; souvent, une écorce d'arbre ou une barque retournée.

Cartier décrit longuement la ville plus civilisée d'Hochelaga et ses cinquante maisons de bois, longues, de cinquante pas, larges d'une douzaine, couvertes d'écorces bien cousues, avec leurs chambres et leurs greniers.

Si vous me demandez de quoi se nourrissaient ces Sauvages, Cartier rapporte qu'ils mangeaient leur chasse et leur pêche. Il note qu'ils n'y supportaient toutefois rien « où il y avait goût de sel. » Le Cérébos eut fait faillite chez eux. Ils cultivaient un blé de pays assez semblable « au mil de Brésil. » Ils en faisaient du pain, en pilant le blé en poudre, en le massant en pâte et en tourteaux, en le cuisant sur une pierre chauffée qu'ils entouraient de cailloux brûlants. Tel était le four, point banal, de ces sauvages !

Après le dîner, la cigarette. Car ils fumaient une herbe séchée et réduite en poudre, posée dans un cornet, avec un tison dessus. Ils aspiraient fortement, au point que la fumée leur sortait de la bouche et des narines, comme « par ung tuyau de cheminée. » La fumée de cette pipe élémentaire était chaude et avait goût de poivre.

Ils ne connaissaient pas les liqueurs fortes et, sous ce rapport, c'est nous encore qui sommes les « sauvages. »

Que valaient-ils moralement ? Cartier dit qu'ils avaient

« des malices à eux » et qu'ils étaient « larrons à merveille. » La dissimulation de quelques-uns et la cruauté de certaines tribus étaient grandes. Somme toute, ils avaient les vices innés et aussi les qualités naturelles de ceux qui vivent à l'état de nature.

Peut-être serez-vous curieux de savoir comment nos gens du Clos-Poulet se faisaient comprendre de ces Canadiens et comment ils les comprenaient eux-mêmes ? Grave problème, que, seul, mon ami Georges St-Mleux pourrait élucider, sa science de linguiste aidant. Les plus ingénieux, je pense, devaient être les Sauvages, à en juger par la façon dont ils firent connaître à Cartier les distances et les obstacles qui le séparaient du pays de Saguenay. Et voici comme : la longueur proportionnelle des divers points du fleuve était indiquée par des bâtons coupés de dimensions différentes ; les rapides, impossibles à franchir en bateau, ils les marquaient par de petits bâtons posés transversalement.

Taignoagny et Domagaya, enlevés lors de la première expédition, durent être, pour la seconde, de précieux interprètes. Sans doute aussi, Jacques Cartier et ses compagnons s'habituèrent peu à peu au langage des Indiens. Ils remarquèrent vite que, pour exprimer le bon accueil, ils avaient coutume de dire : *Napou tou daman asurtar*. Et que bonjour, c'était *aguyaze*. Ils appelaient un hachot *cochy* et un couteau *bacan*. D'ailleurs, tous n'avaient pas la même langue. Je veux en croire le bon Découvreur sur parole et j'accepte de même le vocabulaire indien qu'il nous a donné.

Vous savez qu'au retour de ses expéditions, Cartier ramenait avec lui quelques Sauvages : Taignoagny et Domagaya, d'abord ; puis le roi Donnaconna et la fille du roi d'Hochelaï ; plusieurs autres ensuite... Tous furent baptisés à St-Malo. Tous ceux de la seconde expédition, moururent sans avoir revu leur pays ; l'air du Clos-Poulet ne leur convenait pas ; sans doute, les bains de mer n'étaient pas à la mode encore. Seule, la fille du roi d'Hochelaï parait avoir survécu. Peut-être s'est-elle mariée à St-Malo et quelque Malouin, qui ne s'en doute pas, a-t-il

du sang de « sauvage » dans les veines et du sang royal aussi !

Tels furent les rapports de Jacques Cartier avec les Sauvages, ainsi que nous les trouvons relatés dans le récit de ses trois expéditions. Mon ami Eugène Herpin nous a fait connaître leurs rapports religieux et nous a permis d'admirer davantage les sentiments patriotiques et chrétiens de ce grand navigateur, qui ne voulait découvrir un monde que pour l'offrir à son Dieu et à son roi.

Champlain, qui lui succéda sur cette terre du Canada, affirmait « que le salut d'une âme valait mieux que la conquête d'un empire et que les rois ne doivent songer à étendre leur domination dans les pays infidèles que pour y faire régner Jésus-Christ. »

Le Père Marquette, au retour d'un voyage le long du Mississipi, disait : « Quand tout le voyage ne m'aurait valu que le salut d'une âme, j'estimerais toutes mes peines récompensées. »

Quelle ne dut pas être la récompense de Cartier, qui fut dans ce pays plus qu'un explorateur, un conquérant ; mieux qu'un conquérant, un apôtre !

Louis Tiercelin.

VIEILLES CHANSONS

DE SAINT-MALO

RECUEILLIES ET COMMENTÉES PAR

E. HERPIN

PRÉFACE

En France, *tout*, dit-on, finit par des chansons.

Ce *tout* est tantôt l'évènement saillant, tantôt le piquant fait-divers qui jaillit un beau matin de la banalité quotidienne.

Aussitôt, chacun critique cet évènement, l'analyse, le dissèque à la couleur de son esprit. D'un vol rapide, il fait le tour des rues, puis, reprenant sa course, il flane au long des quais, s'attarde sur le pas des portes et les bancs de pierre de la promenade. Alors, l'artiste de l'endroit le caricature. Le poète accorde sa lyre, et bientôt, en alertes et malins couplets, la chanson populaire fleurit sur toutes les lèvres.

C'est elle qui exprime l'état d'âme d'une époque, entretient religieusement la séculaire rivalité avec la cité voisine, exalte le clocher natal, pleure les catastrophes, se fait mordante satire pour égratigner les travers, et complainte dolente pour flétrir le crime...

Mais tout lasse et tout passe !

Un seul coup d'aile du temps change l'actualité en souvenir, et ce souvenir s'endormira, combien vite ! au fond de la mémoire.

Un jour, d'un coffret ancestral, d'une liasse de papiers jaunis, le hasard exhumera la chanson oubliée. Alors, pour savoir sa raison d'être, l'air sur lequel elle se chantait, il faudra consulter les bons vieux, dont la mémoire est d'autant fraîche que sont plus lointains les souvenirs qu'on y puise.

Evidemment, plus est riche l'histoire d'un pays, plus le folkloriste aura chance de faire une fructueuse moisson.

A ce point de vue, la ville de St-Malo occupe une place d'honneur. Aussi, notre cueillette laissera-t-elle, je crois, après elle, bien des épis à glaner.

Nous remercions, de tout cœur, ceux qui, pour nous être agréable, ont bien voulu nous aider dans notre moisson. Tout spécialement, nous remercions l'aimable artiste, M. Ernest Quéré, membre de la *Société des Auteurs et Compositeurs* de musique, qui a bien voulu nous accompagner dans notre enquête, pour faire la transcription des airs que nous avons pu récolter.

CHAPITRE PREMIER

ROMANCES

La chanson préférée de nos sentimentales aïeules était : *Mon rocher de St-Malo*. Cette romance, qui exprime l'amour que les Malouins ont toujours eu pour leur glorieux pays natal, fut composée, il y a plus d'un demi-siècle, par Mlle Loïsa Puget, de Nantes.

Fort longtemps, elle figura au programme de nos plus solennelles auditions musicales. Ce fut elle que joua la Musique de St-Malo pour saluer l'arrivée dans nos murs,

le 25 août 1843, du duc et de la duchesse de Nemours. Ce furent aussi, à ses accords, durant le superbe banquet donné en leur honneur, sur la *Commune*, que sautèrent, au moment des toasts, les bouchons de champagne.

Voici cet hymne national du Clos-Poulet, que A. Le Carpentier introduisit dans sa populaire méthode de piano, adoptée au Conservatoire.

Mon rocher de Saint-Malo

(Loïsa Puget)

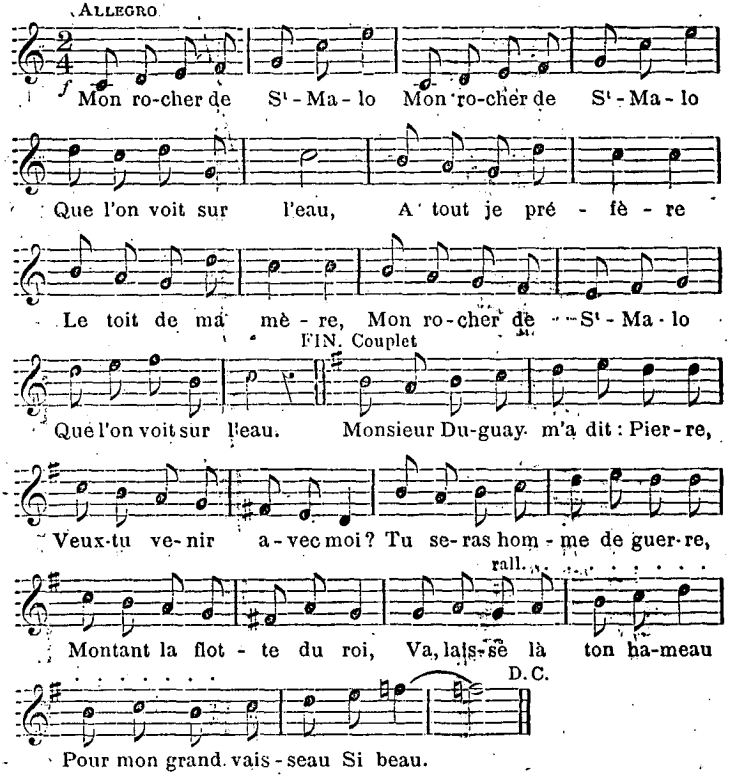

I

Monsieur Duguay m'a dit : « Pierre,
« Veux-tu venir avec moi ?
« Tu seras homme de guerre,

« Montant la flotte du roi,
« Và ! laisse là ton hameau
« Pour mon grand vaisseau si beau.

REFRAIN

A tout, je préfère
Le toit de ma mère,
Mon rocher de St-Malo (*bis*)
Que l'on voit sur l'eau,
De loin, sur l'eau.

II

Après combat et naufrage,
De simple mousse du roi,
Tu deviendras, à l'abordage,
Grand Amiral comme moi ;
Et tu verras les climats
Où vogue mon beau trois-mâts.

REFRAIN

Non, non, je préfère, etc.

III

Au lieu de mourir sans gloire,
Comme un obscur paysan,
On meurt, un jour de victoire ;
Pour tombe, on a l'océan,
Et, du brave, le requin
Prend le corps pour son butin.

REFRAIN

Non, non, je préfère,
Qu'ici l'on m'enterre,
Au rocher de St-Malo,
Que l'on voit sur l'eau,
De loin, sur l'eau.

* * *

La douce romance de Mlle Puget a été quelque peu supplantée par celle de Châteaubriand, intitulée *le Montagnard émigré*.

C'est dans les montagnes d'Auvergne que notre illustre compatriote l'entendit pour la première fois.

Inspiré par le charme de sa musique, il y adapta des paroles qu'il transporta ensuite dans son livre *Le dernier des Abencerages*. Nous autres, dans les regrets qu'exhale le chevalier Lautrec, nous nous plaisons à retrouver ceux qu'inspirait la patrie absente, à l'immortel Malouin.

Ce fut sa douce romance qui salua son cercueil descendant la nef de la Cathédrale, pour se rendre au Grand Bé. Ce fut elle aussi, au moment de la chute du voile, qui salua l'apparition de sa statue, le jour de l'inauguration de ce monument.

La romance du *Montagnard émigré* figure, à juste titre, dans la collection des vieilles chansons de France, publiées par la Revue *Les Annales politiques et littéraires*.

Plus justement encore, elle a sa place parmi celles de notre pays.

Combien j'ai douce Souvenance...

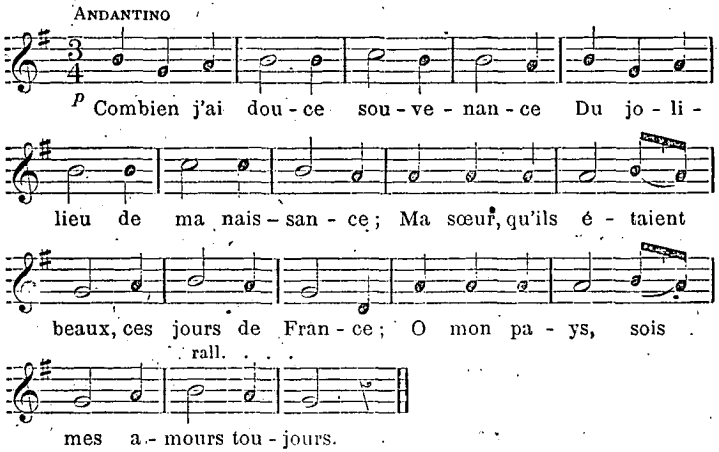

I

Combien j'ai douce souvenance
Du joli lieu de ma naissance,
Ma sœur, qu'ils étaient beaux ces jours
De France,
Oh ! mon pays sois mes amours,
Toujours !

II

Te souvient-il que notre mère,
Au foyer de notre chaumière,
Nous prenait sur son cœur joyeux,
Ma chère !
Et nous baisions ses blancs cheveux,
Tous deux.

III

Ma sœur, te souvient-il encore
Du château que baignait la Dore,
Et de cette tant vieille tour
Du Maure,
Où l'airain sonnait le retour
Du jour !

IV

Te souvient-il du lac tranquille,
Qu'effleurait l'hirondelle agile,
Du vent qui courbait le roseau
Mobile,
Et du soleil couchant sur l'eau,
Si beau !

V

Te souvient-il de cette amie,
Tendre compagne de ma vie,
Dans les bois en cueillant la fleur
Jolie,
Hélène appuyait sur mon cœur,
Son cœur !

VI

Oh ! qui me rendra mon Hélène,
Et ma montagne, et le grand chêne,
Leurs souvenirs fait tous les jours
Ma peine,
Mon pays sera mes amours,
Toujours !

CHAPITRE II

BERCEUSES [1]

Ci-dessous deux berceuses d'inspiration locale, qui se chantaient encore durant mon enfance :

Dodo ! l'enfant do.

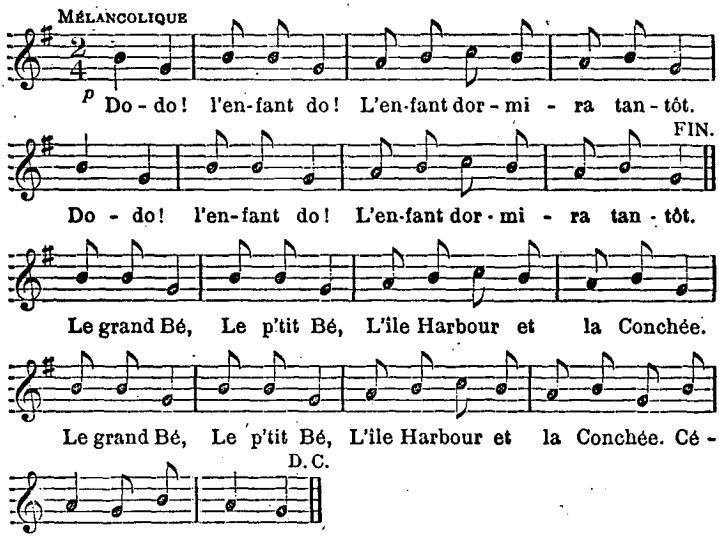

Dodo ! l'enfant do !
L'enfant dormira tantôt !
Dodo ! l'enfant do !
L'enfant dormira tantôt !
Le Grand Bé,
Le P'tit Bé,
L'île Harbour[2]

1. — Communication de Mlle F. Guyot, domestique depuis 50 ans chez Madame Herpin mère.
2. — On dit aussi — l'Fort Royal.

Et la Conchée,
Césembre !
Césembre !

L'air est celui du carillon de Vendôme sur lequel se chante habituellement la formulette suivante :

Orléans,
Beaugency,
Notre Dame de Cléry,
Vendôme !
Vendôme !

* * *

La Chanson des Meuniers

Autrefois, tout au long de nos rivages, existaient de nombreux moulins. Leurs tenanciers avaient détestable réputation.

Fort peu dévots, ils allaient faire leurs Pâques derrière le chœur de la Cathédrale, seulement le dimanche de la Quasimodo, dernier jour de la période pascale. D'où le vieux brocard du Clos-Poulet : Aller faire ses Pâques, derle chœur, avec les meuniers.

Au point de vue de la probité, ils ne valaient guère mieux. C'est pourquoi, en faisant danser leurs enfants sur leurs genoux, nos aïeules chantaient :

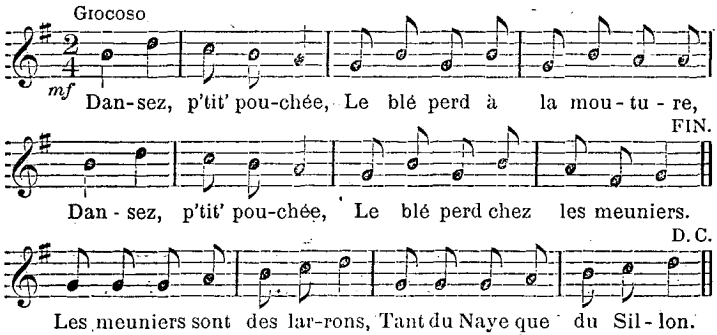

Dansez ! p'tite pouchée
Le blé perd à la mouture
Dansez ! p'tite pouchée
Le blé perd chez les Meuniers.

Les Meuniers sont des larrons
Tant du Naye que du Sillon.

Dansez, etc...

CHAPITRE III

LA CHANSON DE M. DUMOLLET

De 1155 à 1770, la police du port fut faite à St-Malo par les chiens du guet qui avaient pour fonction de dévorer les mollets des rôdeurs de nuit.

Dès que sonnait le couvre-feu de dix heures, les portes de la ville étaient closes, et les dogues étaient alors lâchés sur les grèves pour protéger contre la rapine les navires mouillés dans le port.

Le chiennetier, avec sa trompette de cuivre, les rappelait une heure avant le jour, et ils étaient, affirme le docte abbé Manet,[1] très fidèles à venir aussitôt se ranger sous son fouet.

Ils dépendaient des baillifs des eaux, et étaient nourris grâce au droit de chiennage qui appartenait à la Seigneurie ecclésiastique.

Dans la nuit du 4 au 5 mars 1770, un officier de marine, appelé Jean-Baptiste Ansquer de Kerouartz, qui s'était attardé chez sa fiancée demeurant à St-Servan, voulut rentrer à Saint-Malo, après l'heure du couvre-feu. Il périt

---

1. *De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mont Saint-Michel et de Cancale.* — 1829, chez l'auteur, rue de la Crosse, St-Malo.

sous la dent des terribles molosses. Ceux-ci, qui avaient déjà de nombreux mollets, sur la conscience, furent tous empoisonnés, le 7 mars de la même année.

Ce fut cette histoire des chiens du guet qui fit naître le légendaire M. Dumollet.

M. Dumollet est le héros d'un vaudeville intitulé *Les trois Etages*, qui fut représenté, pour la première fois, en 1808.

Les Parisiens reconduisant M. Dumollet à la diligence, lui chantent :

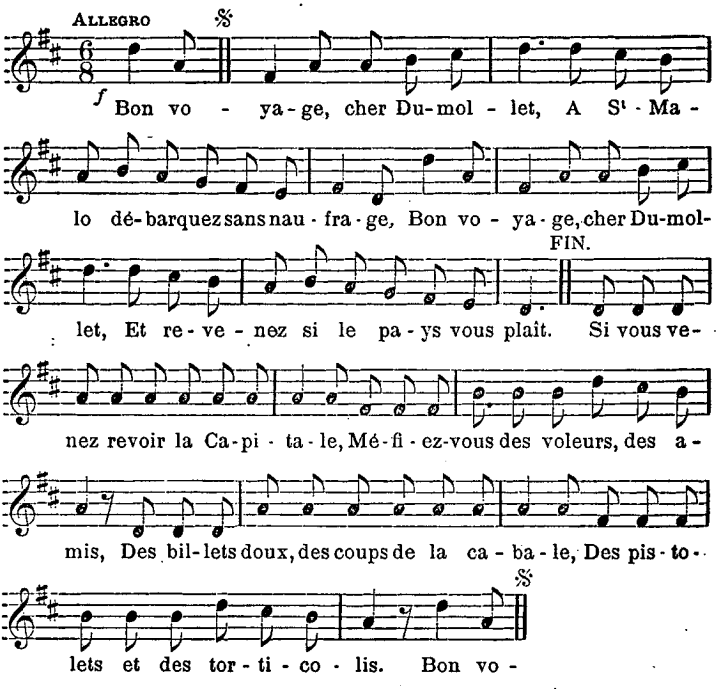

Bon voyage !
Cher Dumollet
A St-Malo débarquez sans naufrage.
Bon voyage !
Cher Dumollet
Et revenez si le pays vous plaît.

Une voix seule

Si vous venez revoir la capitale,
Méfiez-vous des voleurs, des amis,

Des billets doux, des coups de la cabale,
Des pistolets et des torticolis.

Chœur

Bon voyage !
Cher Dumollet, etc...

Une voix seule

Ah ! croyez-moi, faites meilleure cuisine,
Et vous verrez repousser vos mollets.

Chœur

Bon voyage !
Cher Dumollet, etc...

Monsieur Dumollet

Allez ! au diable et vous et votre ville,
Où j'ai souffert mille et mille tourments
Il vous serait cependant bien facile
De m'y fixer, Messieurs, encore longtemps.

Chœur

Bon voyage !
Cher Dumollet, etc...

Monsieur Dumollet

Pour vous plaire, je suis tout prêt
A rétablir ici mon domicile,
Faites connaître à Dumollet
S'il doit rester ou faire son paquet.

Impitoyable, le chœur reprend une dernière fois le refrain moqueur, et M. Dumollet grimpe, majestueux, dans la diligence, en partance pour St-Malo. Grâce à ce vaudeville, qui est l'œuvre de Desaugiers, M. Dumollet devint vite l'amusante personnification du bourgeois de St-Malo, dont les chiens du guet avaient dévoré les mollets.

Or, tout comme les autres, en ce temps des culottes courtes et du bel habit bleu à la française, les Malouins étaient parfois très fiers de leurs superbes mollets.

Un jour, l'un d'eux assistait à Paris à la représentation de *Monsieur Dumollet*.

Ce Malouin, dont le nom est encore représenté dans notre ville, par de très nombreux parents, ne put contenir

son indignation, en entendant le chœur des Parisiens gouailleurs chanter autour des mollets étiques de Monsieur Dumollet :

Ah ! croyez-moi, faites meilleure cuisine
Et vous verrez repousser vos mollets !

Rouge d'indignation, il enjamba la banquette du théâtre, se campa sur la scène en bousculant les acteurs. Et, de superbe prestance, frappant sur ses beaux mollets engraissés par une succulente cuisine bourgeoise :

— Regardez ! s'écria-t-il, si les chiens du guet ont mangé les mollets de tous les Malouins.

Notre compatriote... et ses mollets furent salués d'un tonnerre d'applaudissements.

CHAPITRE IV

CHANSONS DE CORSAIRES

Sur le navire, existe toute une littérature qui a sa prose et ses vers. Ce sont de longs récits, empreints de merveilleux, que conte, sur le gaillard d'avant, quelque vieux loup de mer, afin de tromper la longueur de la traversée. C'est une chanson de bord qui, accompagnée de l'accordéon, s'élève tout-à-coup dans la nuit semée d'étoiles. Du temps de Duguay-Trouïn, il en était déjà ainsi. Il raconte, en effet, dans ses mémoires, que les corsaires se plaisaient à composer « beaucoup de chansons matthelottes en son honneur,[1] » et pour accompagner leurs refrains, dans sa brillante expédition de Rio-Janeiro, il fit embarquer à bord de son vaisseau « six hautbois et violons. » Sans doute, aussi, sur les pontons anglais, nos aïeux ne se

1. Manuscrit autographe.

contentèrent pas d'écrire leurs infortunes ; ils durent aussi les chanter.

Ces chansons, dit l'abbé Poulain,[1] devaient être dans le genre de celle-ci : [2]

.....
On aperçut par tribord
Un navire d'apparence
A mantelets de sabords.

C'était un anglais vraiment
A double rangée de dents,
Un marchand de mort subite,
Mais le français n'a pas peur ;
Au lieu de prendre la fuite
Nous le rangeons à l'honnéur.

Ses boulets sifflent sur nous ;
Nous lui rendons coup pour coup,
Tandis que la barbe en fume
A nos braves matelots.
Nous voilà pris dans la brume
Nous échappons aussitôt.

Pour nous refaire des combats,
Nous avions à nos repas,
Des gourganes et du lard rance,
Du vinaigre au lieu de vin,
Le biscuit pourri d'avance
Et du camphre le matin.

Nos prises au bout de six mois
Ont pu se monter à trois :
Un navire plein de patates
Plus qu'à moitié chaviré,
Un autre plein de savates,
Un troisième de fumier.

Pour finir ce triste sort,
Nous venons périr au port.
Dans cette affreuse misère,
Quand chacun s'est cru perdu,
Chacun, selon sa manière
S'est sauvé comme il a pu.

Le capitaine et son second
Se sont sauvés sur un canon ;
Le maître sur la grande ancre ;
Le commis sur son bidon.
Oh ! le triste et vilain congre,
Le voleur de ration !

Il eut fallu voir le coq
Avec sa cuiller et son croc.
Il s'est mis dans sa chaudière,
Comme un vilain pot au feu.
Il a couru vent arrière,
Il a pris terre à l'Ile-Dieu.

De notre horrible malheur,
Le calfat seul est l'auteur.
En tombant de la grande hune,
Dessus le gaillard d'avant,
A rebondi dans la pompe,
Défoncé le bâtiment.

---

1. Duguay-Trouïn et St-Malo, la cité corsaire. 1882, Didier et C° éditeur à Paris (page 264).

2. Extrait de *La France maritime*.

Voici

La chanson des Marins de Surcouf

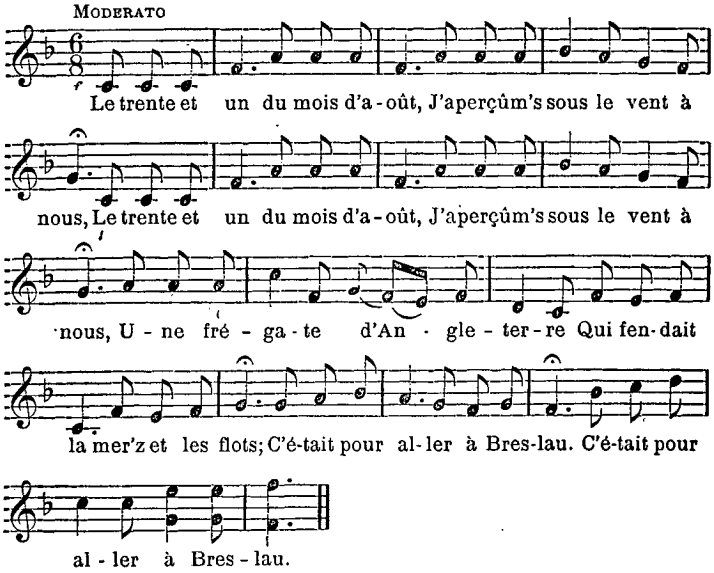

I

Le trente-et-un du mois d'A-oût } bis
Nous aperçum's sous l'vent à nous }
Une frégate d'Angleterre
Qui fendait la mer et les flots
C'était pour aller à Breslau.[1]

---

1 Variante communiquée par notre confrère M. Louis Boivin, publiciste :

Le vingt-et-un du mois de Juin
Nous aperçum's venir grand train
Une frégate d'Angleterre
Qui brisait la mer et les flots
C'était pour entrer dans Bordeaux.

Autre variante.

Le vingt-et-un du mois d'A-oût
Nous aperçûmes devant nous
Nous aperçûm's une *frégade*
Qui brisait la mer et les flots
C'était pour entrer dans Bris*lôt.*

Ou encore ; C'était pour aller à Saint-Malo.

II

Le capitaine au même instant } bis
Fait appeler son lieutenant : }
Lieutenant, te sens-tu capable,
Dis-moi, te sens-tu z'assez fort,
Pour aller accoster son bord ?

III

Le lieutenant, fier z'et hardi, } bis
Lui répondit : Capitaine, oui ! }
Faites monter votre équipage,
Braves soldats et matelots,
Faites-les tous monter en haut,

IV

Le maître donne un coup d'sifflet : } bis
En haut larguez les perroquets, }
Largue les ris, et vent arrière,
Laisse porter jusqu'à son bord,
Pour voir qu'est-ce qui s'ra l'plus fort.

V

Vir' lof pour lof, en arrivant, } bis
Nous l'avons pris par son avant, }
A coups de haches d'abordage,
De piques et de mousqueton,
Nous l'avons mis à la raison.

VI

Que va-t-on dir' de lui bientôt } bis.
En Angleterre et à Breslau, }
D'avoir laissé prendr' sa frégate
Par un corsaire de six canons
Lui qu'en avait trente si bons !

VII

Buvons un coup, buvons en deux, } bis.
A la santé des amoureux ! }
A la santé du roi de France ![1]
M.... pour celui d'Angleterre[2]
Qui nous a déclaré la guerre.

---

1. *Variante :* A la santé des fill's de France
ou encore : Buvons à l'Empereur de France
Qui nous a donné bon succès
Pour être vainqueur des Anglais.

2. Le mot de Cambronne.

Ayant publié, une première fois, cette chanson, en 1887, dans le journal *Le Salut*, de Saint-Malo, je reçus de nombreuses lettres me faisant connaître quelques-unes des variantes que je relève en notes. Un officier de marine en retraite m'écrivit également que cette chanson était encore très en vogue, en 1868, sur le vaisseau d'application « Jean-Bart ». Quelque temps aussi, elle fit partie du répertoire chanté au fameux cabaret du *Mirliton*, à Paris.

Ajoutons à la chanson des *Marins de Surcouf*, connue aussi sous le titre : *Le trente-et-un du mois d'A-oût*, celle en l'honneur de Larondinière.

Aïeul du contre-amiral Gauttier-Duparc, ce valeureux Malouin s'était illustré dans un combat naval, aux abords de Saint-Malo.[1]

Le roi, pour le remercier de son beau fait d'armes, lui fit don d'une épée d'honneur, qui fut ainsi chantée par nos aïeux[2] :

L'Escornard en vérité
Il a eu le nez cassé
Par Mathieu de la Rondinière
Qu'a un sabre à son derrière.
Lampons ! amis, lampons !

Et, quand les Malouins voyaient passer le beau corsaire, ils se chuchotaient malicieusement à l'oreille :

C'est Mathieu de la Rondinière
Qu'a l'épée au derrière !

Malgré les fructueuses prouesses de leurs aïeux, les Malouins ont été les premiers à célébrer les bienfaits de *l'entente cordiale*, comme le démontre cette chanson contemporaine de l'épopée des corsaires :

---

1. Voir *Saint-Malo illustré par ses marins*, de Charles Cunat.
2. Communication de Mme Hercouët, née Gauttier-Duparc.

Les Corsaires Malouins

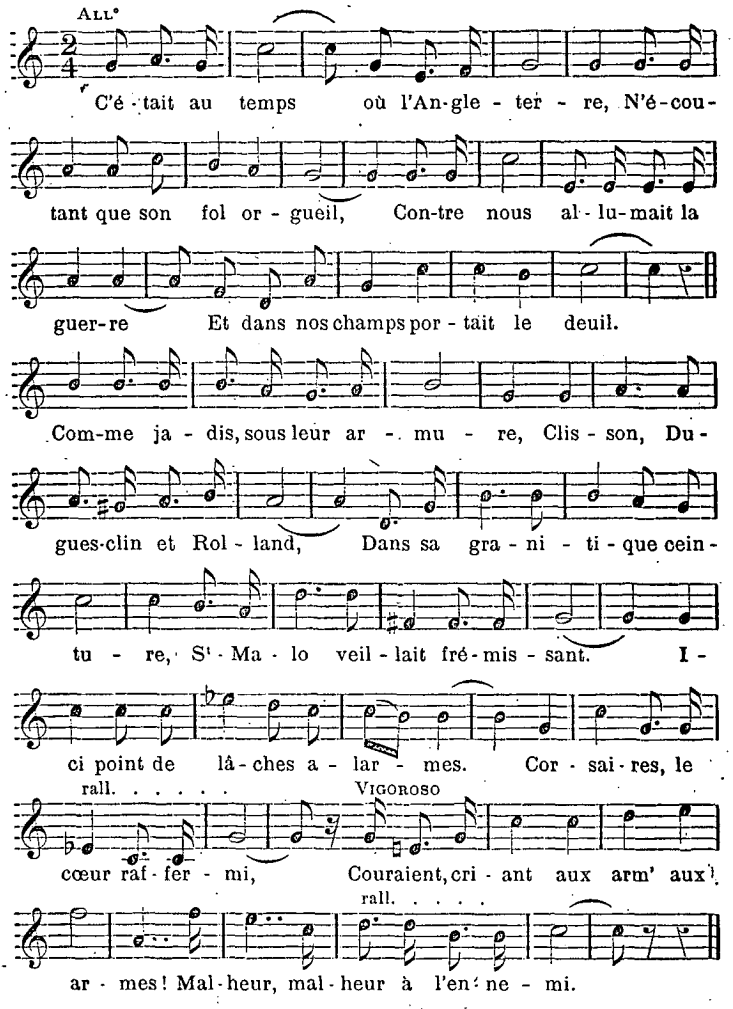

I

C'était au temps où l'Angleterre,
N'écoutant que son fol orgueil,
Contre nous allumait la guerre
Et dans nos champs portait le deuil ;
Comme jadis sous leur armure,

Clisson, Du Guesclin et Rolland,
Dans sa granitique ceinture,
Saint-Malo, veillait frémissant.
Ici, point de lâches alarmes,
Corsaires, le cœur affermi,
Couraient, criant : aux armes, aux armes !
Malheur, malheur à l'ennemi !...

II

Or, bientôt du rocher célèbre,
On vit s'élancer vers la mer,
Qui sonnait comme un glas funèbre,
Vingt bâtiments armés de fer ;
A bord étaient ces capitaines
Qui devaient tous porter si loin,
A travers les liquides plaines,
Le vieil honneur du nom malouin,
Leroux, Danycan, Grout, Porée,
Gauttier, Surcouf, Potier, Fromy,
Bravant la sanglante mêlée,
Malheur, malheur à l'ennemi !...

III

La hache au poing, qu'importe l'âge,
Les pistolets, le sabre au flanc,
Voyez monter à l'abordage
Tous les braves du *Revenant*.
Triste, blessé, l'Anglais chancelle,
L'effroi l'a glacé sur son bord,
Où, rouge flot, le sang ruisselle,
Où, reine, vient s'asseoir la mort.
Maintenant, à nous, gloire, ivresses !
Il est, dans la tombe, endormi.
A nous, ses trésors, ses richesses !
Malheur, malheur, à l'ennemi !

IV

Hirondelle et *Magicienne*,
Renard, *Sorcière*, *Pérignon*.
Toujours il faut qu'on se souvienne
De votre héroïque nom.
Vous fûtes vaillants, beaux corsaires,
Mais Dieu dans sa sainte bonté,
Veut que tous les hommes soient frères

Pour le bien de l'humanité.
Oh ! oui, qu'une noble alliance
Vous tienne désormais unis,
Fils d'Angleterre et fils de France,
Pour être heureux, soyons amis.[1]

La statue de Duguay Trouïn fut inaugurée sur la *Commune*, le 16 février 1829, au son des cloches et au bruit du canon. Elle inspira à M. Pitel, juge à Saint-Malo, la chanson suivante, d'une envolée plutôt modeste[2] :

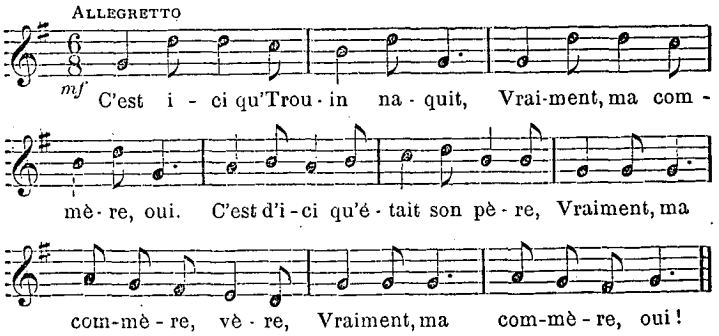

I

C'est ici que Trouïn naquit.
Vraiment ma commère, oui !
C'est d'ici qu'était son père.
Vraiment ma commère, vère,
Vraiment ma commère, oui !

II

Et Saint-Malo fut aussi
Vraiment ma commère, oui !
Le berceau d'son heureuse mère.
Vraiment ma commère, vère
Vraiment ma commère, oui !

III

Le jour que Trouïn naquit

---

1. Communication de Mme Hercoüet.
2. Communication de Mme Luzière.

Vraiment ma commère, oui !
Tous les Malouins dansèrent
Vraiment ma commère, vère
Vraiment ma commère, oui !

IV

Quoiqu'il fut encor petit
Vraiment ma commère, oui !
Il fit bisquer l'Angleterre
Vraiment ma commère, vère
Vraiment ma commère, oui !

V

D'or, de diamants, de rubis
Vraiment ma commère, oui !
Il fit sa fortune entière
Vraiment ma commère, vère
Vraiment ma commère, oui ! [1]

La chanson de M. Pitel, natif de Villedieu-les-Poëles, déplut aux Malouins. Ils y rispostèrent ainsi :

Le jour que Pitel naquit
Vraiment ma commère, oui !
Tous les chaudronniers dansèrent.
Vraiment ma commère, vère
Vraiment ma commère, oui !

Si les Malouins furent mécontents de M. Pitel, le statuaire Molchnet, auteur de la statue, fut de son côté

---

1. Variante des deux premiers couplets :

A St-Malo, Dugué naquit !
Dame ! oui, ma commère
Vère !
Dame ! oui, ma commère
Oui !

A son baptême l'assistit
Dame ! oui, ma commère
Vère !
Monsieur notre grand vicaire
Dame ! oui, ma commère
Oui !

2. Communication de feu M. Salmon Laubourgère, ancien magistrat, qui tenait ce renseignement de M. Rubillon de Lattay, collègue de MM. Jausions et Pitel, au tribunal de St-Malo.

fort peu satisfait des Malouins qui lésinèrent sur « les droits d'auteur », bien que le marbre leur eût été gracieusement offert par Charles X.

C'est pourquoi, dans la longue et ondoyante chevelure du célèbre corsaire, il tailla une grimaçante figure de polichinelle qu'on distingue fort bien en se plaçant au bout de la place, du côté de l'hôtel *de la Vieuxville.*

CHAPITRE V

La rivalité des deux villes-sœurs

Lorsque Jean de Châtillon, qu'on appelle à Saint-Malo Saint-Jean-de-la-Grille, à cause de la grille qui entourait autrefois son tombeau, prit possession de son siège épiscopal d'Aleth, en 1144, il fut frappé de l'état de solitude qu'offrait sa ville épiscopale.

Désespérant de pouvoir jamais y ramener la prospérité, il songea de suite à transporter son siège à Saint-Malo, où régnait déjà une certaine activité commerciale.

Pour arriver à ses fins, le nouvel évêque eut à combattre la vive opposition du Chapitre d'Aleth, et c'est ainsi que débuta l'homérique rivalité des deux villes-sœurs, qu'au cours des âges entretint religieusement la contradiction d'intérêts, tantôt réelle, tantôt apparente.

Ainsi, les privilèges considérables dont bénéficiaient les Malouins, à la barbe des Servannais, alléguant même qu'ils avaient le droit d'exporter leurs franchises dans leurs maisons de campagne de Lambéty ou de la Flourie.

Ainsi, les taxes que les Malouins faisaient payer à Saint-Servan, paroisse rurale.

D'où d'interminables et virulents procès qui ne se terminèrent qu'en 1757, par l'annexion de St-Servan, à St-Malo, en qualité de Faubourg.

Ainsi, les procès qu'introduisit alors le faubourg de Saint-Servan, pour se faire ériger en ville indépendante, résultat qu'il obtint en 1792.

Ainsi, la création du bassin de St-Malo, la délimitation des deux villes, le pont de Bizeux...

Oh ! les belles pommes de discorde dont les chansons populaires, autant que les grimoires de procédure, ont su nous conserver la piquante saveur !

Ci-dessous, la chanson du *Bassin de Saint-Malo*.

Le Bassin de Saint-Malo[1]

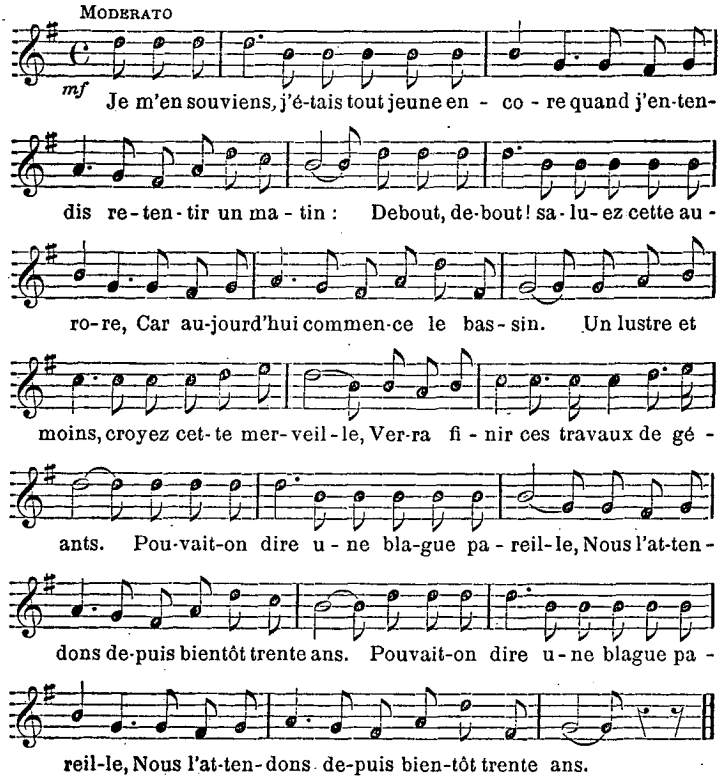

1. C'est à un malicieux bossu qui habitait St-Servan, le chansonnier Gauthier, qu'est du cette amusante satire qui nous a été communiquée

I

Je m'en souviens, j'étais tout jeune encore
Quand j'entendis, retentir un matin,
Debout, debout, saluez cette aurore,
Car aujourd'hui commence le Bassin !
Un lustre, à peine, voyez cette merveille !
Verra finir ces travaux de géants,
Pouvait-on dire une blague pareille,
Nous l'attendons depuis bientôt 30 ans ! } bis

II

Comme tant d'autres, rempli d'espérance,
Jeune et naïf, vivant d'illusions,
J'avais alors entière confiance,
Comptant fort peu sur les déceptions,
Mais j'ai vieilli ; le doute est mon partage
Et mes cheveux s'en vont tous grisonnants,
C'est que depuis qu'on s'est mis à l'ouvrage
Il s'est, hélas ! passé bientôt 30 ans ! } bis

III

Que de bonheur, disait une commère,
Qui dans la ville a bon œil et bon bec,
Avant cinq ans, je vais pouvoir, j'espère,
Chez mes voisins, me rendre d'un pied sec,
Sans m'embarquer ni traverser la grève,
Où je salis mes jupons à volants,
Mais aujourd'hui, elle dit : C'est un rêve,
Qui dure, hélas ! depuis bientôt 30 ans ! } bis

IV

Que nos voisins de nous doivent se rire :
Lorsque chez eux on commence, on finit,

---

par Mme Hercoüet. Le bassin à flot, dont elle parle, a coûté des sommes considérables, fut commencé en 1835 et finalement n'a jamais pu être achevé, à cause de la rivalité des deux villes-sœurs.

Les chansons de Gauthier n'ont jamais été éditées. Après sa mort, elle furent jetées au feu.

Signalons, au moins, le premier couplet de celle qu'il composa, vers 1848, en l'honneur des filles de la Cité, à St-Servan :

Les filles de la Cité
Sont des républicaines ;
Elles ont promis, juré
De rester citoyennes.

(Communication de M. Haize, directeur de la *Revue d'Aleth.*

Tandis qu'ici, chose assez triste à dire,
Rien ne s'achève et tout se démolit.
Mais quel est donc le sort qui s'ingénie
A nous frapper de ses coups malfaisants ?
Assurément quelque mauvais génie
Plane, sur nous, depuis bientôt 30 ans ! } bis

V

On creuse, on fouille, on aligne, on maçonne,
A pleines mains, on prodigue l'argent,
Tout ébahi le bon public s'étonne,
Regarde, admire un si grand mouvement,
Chacun croit voir après une campagne,
Toujours au port, nos bâtiments flottants.
Ce n'était là que châteaux en Espagne,
Qui durent, hélas ! depuis bientôt 30 ans ! } bis

VI

Puis un beau jour tout le monde s'agite,
Toute la ville est en émotion,
L'on modifie, un autre allant plus vite,
Propose quoi ?... la démolition.
C'est un débat, c'est presque une querelle,
Que de projets, que d'avis, que de plans !
De tout ceci qui n'a vu la ficelle ?
Nous la voyons depuis bientôt 30 ans ! } bis

VII

Pour couronner l'œuvre, si c'est possible,
Et nous mener de retards en retards,
Soudain surgit la digue insubmersible,
Où nous irons voir nager les canards.
Nous en avons assez vu, je le pense,
De gris, de noirs, de jaunes et de blancs.
Grand Dieu qu'il faut avoir de la patience,
Attendre ainsi depuis bientôt 30 ans ! } bis

VIII

Tout récemment, ô comble de misère !
En promenant, qu'ai-je vu, mes amis !
Le fait est vrai, ce n'est pas un mystère.
J'ai vu, ma foi ! démolir les pertuis.
C'est à surprendre et la France et l'Europe,
A dissiller les yeux non clairvoyants,

C'est le manteau que brodait Pénélope,
On brode ainsi depuis bientôt 30 ans ! } bis

IX

En terminant, sans crainte de médire,
Un bon conseil il me reste à donner,
Quand même il dût paraître une satire,
Vous ferez bien de vous y conformer.
Pour moi, j'en ai la conviction intime,
Et vous le dis, à tous, petits et grands,
Pour voir la fin de cette œuvre sublime,
Tâchez de vivre encore au moins 30 ans ! } bis

Signalons, dans le même ordre d'idées, la *Chanson du Colonel*[1] qui, d'un seul trait, jaillit de l'âme indignée des Malouins, quand ils apprirent, un beau matin, que le colonel du régiment en garnison chez eux voulait se fixer à Saint-Servan. C'était vers 1830,

La Chanson du Colonel[2]

I

Un colonel aimant l'économie,
Nous est venu demander à loger,
Il désirait une maison garnie,
Riche maison, mais à très bon marché.
Ne pouvant pas lui faire son affaire,
Chacun lui dit : Changez votre séjour,
Ici, tout près, nous avons des confrères,
Allez, Monsieur, habiter le faubourg. } bis

II

Les fauboutiens sont remplis d'éloquence,
Beaucoup, je crois, en perdent la raison.
Ils font même les hommes d'importance,
Ayant chez eux factionnaire et planton.
Jamais le bourg n'a vu chose pareille !
Bast ! de voir cela, c'est vraiment son tour,
On n'a pas vu souvent cette merveille :
Un colonel !... habiter un faubourg. } bis

1. Communication de Madame Binard, couturière à St-Malo.
2. Air précédent.

III

Flattez-le bien, ce brave colonel,
Car il pourrait peut-être vous quitter,
Si devant lui vous faisiez les rebelles,
Lors, il pourrait habiter Paramé.
Bourg, comme vous, il peut bien y prétendre,
Chaque pays peut bien avoir son tour
On a du goût, on a des préférences } bis
Et bien souvent l'on change de faubourg. }

IV

Chers Servannais, qui vivez dans l'enfance,
Nous pouvons bien vous contenter encor,
Vous envoyant, tout plein de déférence,
Le complément de notre état-major:
Mais ces Messieurs venus dans la Bretagne,
Pour quelque temps fixer leur gai séjour,
Préférant tous la ville à la campagne, } bis
Ne veulent point habiter le faubourg. }

Pour adoucir l'âpre rivalité dont il était, du reste, le père, Saint Jean de la Grille avait décidé que la procession des Rogations irait en station, le mercredi, à l'ancienne cathédrale d'Aleth.

Vain effort ! bien que le clergé malouin, en mettant le pied sur le territoire de St-Servan, invoquât tous les saints du Clos-Poulet :

S. Aaron	Ora pro nobis
S. Suline (Suliac)	»
S. Jacuste	»
S. Judicaël	»
S. Melore (Méloir)	»
omnes sancti monachi et eremiti	»

gamins de Saint-Malo et de Saint-Servan, à la jonction des deux communes rivales, se livraient à une bataille rangée, qui était une immuable tradition.

J'ai toujours entendu raconter que, finalement, nos aïeules, la veille de la procession, prenaient soin, quand leurs enfants étaient couchés, de mettre sous clef toutes leurs culottes, seul moyen imaginé par l'amour maternel

pour empêcher leurs héritiers de se casser bras et jambes, à la bataille de la procession.

Ce moyen, lui-même, ayant été reconnu insuffisant, on supprima la procession.

CHAPITRE VI

CHANTS RELIGIEUX

Dans les calamités publiques, spécialement lorsqu'était signalée l'approche de la flotte anglaise, une procession solennelle s'organisait aussitôt, et on promenait autour des remparts les reliques de Saint Malo, enchassées dans un reliquaire d'argent qui disparut à l'époque de la Révolution.

La procession faisait *le tour des murs*, au chant des litanies ou du cantique en l'honneur du patron de la cité-corsaire.

Ce cantique qui subit, au cours des siècles, de nombreuses et successives transformations fut ainsi reconstitué sous l'épiscopat de Mgr des Laurents,[1] ce saint évêque, auteur de remarquables ordonnances synodales qui mourut, sur le Sillon, en revenant de l'Assemblée du clergé, en 1785 :

1. Recueil à l'usage particulier des grands catéchismes de St-Malo imprimé par l'ordre de Mgr l'Evêque de St-Malo.

NOUVEAU CANTIQUE

EN L'HONNEUR DE SAINT MALO, ÉVÊQUE, PATRON DE CETTE VILLE ET DU DIOCÈSE

(Sur l'air du *Vieux Noël* : Or, dites-nous Marie) [1]

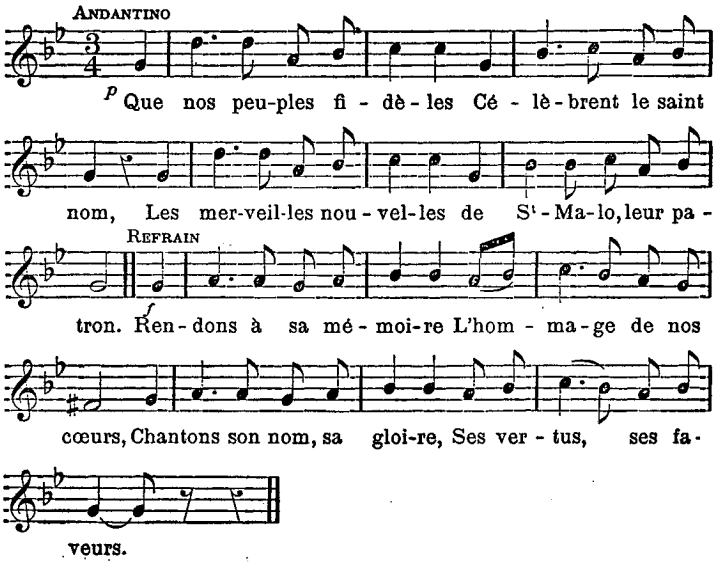

I

Que nos peuples fidèles
Célèbrent le saint nom,
Les merveilles nouvelles
De Saint Malo, leur patron.

REFRAIN

Rendons à sa mémoire
L'hommage de nos cœurs
Chantons son nom, sa gloire,
Ses vertus, ses faveurs.

II

Une innocence pure
Orna ses jours naissants,
Et s'accrut à mesure
Qu'on vit croître l'enfant.

III

Son enfance docile
Puisa de saints secours,
Dans la science utile,
Au bonheur de nos jours.

IV

Ensuite par son zèle,
Ses veilles, ses sueurs,
Il fut et le modèle
Et l'honneur des pasteurs.

---

1. Communiqué par M. Blanc, organiste de la cathédrale de St-Malo.

V

Le courage invincible
Dont il arma son cœur
Fut le fléau terrible
Du crime et de l'erreur.

VI

Heureux les temps propices
Où nos premiers aïeux
Reçurent les premices
De ce présent des cieux.

VII

Malo devint leur frère
Et leur concitoyen,
Leur apôtre, leur Père,
Leur guide et leur soutien.

VIII

On vit sous ses auspices,
La vertu triompher,
Et le germe des vices
S'éteindre et s'étouffer.

IX

Toujours à l'indigence
Il ouvrit un secours,
Toujours à l'innocence
Il prêta son concours.

X

Le timide pupille
Trouve toujours en lui
Un refuge, un asile,
Un vengeur, un appui.

XI

Que les temps, que les âges,
Les siècles révolus,
N'ôtent rien aux hommages
Qu'on doit à ses vertus.

XII

Ce pasteur charitable
Qui se fit tout à tous,
N'est ni moins favorable
Ni moins tendre pour nous.

XIII

Dans nous, il voit sans cesse
Son peuple favori,
L'objet de sa tendresse
Et son troupeau chéri.

XIV

Sensible à nos alarmes,
Facile à nos besoins,
A dessécher nos larmes
Il consacre ses soins.

XV

Tout cède à sa puissance,
Et le malheur des temps,
Et l'amère souffrance,
Et les fiers éléments.

XVI

Si le ciel nous menace,
On l'invoque et soudain
Tout change au loin de face,
Et le ciel est serein.

XVII

Sur nos rives humides,
Il met un frein aux flots,
Sur nos plaines arides,
Il fait tomber les eaux.

XVIII

Il bénit nos rivages,
Nos hameaux, nos toisons,
Nos champs, nos pâturages,
Nos vaisseaux, nos maisons.

XIX

Par lui, la face altière
De nos fiers ennemis
Respecta la barrière
De nos remparts munis.

XX

Leur fureur effrayante
S'épuise en vains efforts,
Leur machine bruyante[1]
Vient échouer sur nos bords.

1. La machine infernale.

XXI
Par lui, l'âme innocente
Conserve sa blancheur,
Et l'âme pénitente
Ranime sa douleur.

XXII
Dans lui le cœur coupable,
Qui recourt à son nom
Trouve un cœur charitable
Qui le guide au pardon.

XXIII
De l'âme languissante
Il réveille l'ardeur
Et de l'âme fervente
Il nourrit la chaleur.

XXIV
Allons puiser en foule
Aux pieds de ses autels
L'eau du salut qui coule
De ses os immortels.

XXV
Mais pour qu'il nous assure
Son appui bienfaisant
Ayons et l'âme pure,
Et le cœur innocent.

XXVI
Une vie infidèle,
Nos péchés, nos forfaits,
Refroidiraient son zèle;
Suspendraient ses bienfaits.

XXVII
En marchant sur les traces
De notre saint Patron,
Nous recevrons les grâces
Que nous obtient son nom.

XXVIII
Rendons à sa mémoire
L'hommage de nos cœurs,
Chantons son nom, sa gloire,
Ses vertus, ses faveurs.

A la fin de ce vingt-huitième couplet, le tour des remparts devait être achevé !

* * *

Le docte abbé Manet qui est l'auteur de *Chants religieux à le gloire de la Très Sainte Vierge*,[1] met dans la bouche de nos marins un cantique, dont il composa également la musique. Ce cantique porte ce titre fort explicatif : « Transports de joie de l'équipage, quand le navire double le cap Fréhel, et qu'il cingle vers le port de Saint-Malo. »

---

1. Notice intéressante sur le fatal incendie de St-Malo, en 1661, et sur la statue réputée miraculeuse de la Très Sainte Vierge Marie, érigée deux ans plus tard au dessus de la principale porte de la cité. (Hommage offert par M. Manet aux Malouins. — 1843, Imp. Landais et Oberthur, à Rennes.)

Cantique de l'abbé Manet

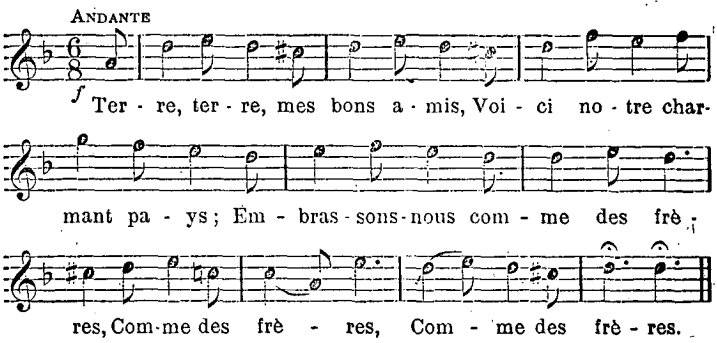

Terre ! Terre ! mes bons amis !
Voici notre charmant pays,
Embrassons-nous comme des frères,
Comme des frères. (*bis*)

Nous allons, en quelques instants,
Embrasser aussi nos parents,
Et te revoir, cité chérie,
Cité chérie. (*bis*)

Patronne de tous les marins,
Et surtout de nos vieux Malouins,
Salut ! Salut ! Vierge chérie,
Sainte Marie. (*bis*)

Tu nous as, par tes soins touchants,
Préservé de mille accidents.
Jusqu'à la fin de notre vie,
Sois-en bénie. (*bis*)

CHAPITRE VII

CHANSONS DE MARINS

Les marins de notre pays possèdent des usages et des traditions qui constituent un des chapitres les moins connus et les plus intéressants du folklore maritime.

En voici quelques miettes :

Autrefois, ils chantaient ainsi pour compter les paquets de morue :

Premier adieu, grâce !
Deux, s'il passe,
Trois, à son passage,
Quatre, à bonne décharge,
Cinq pour l'équipage.[1]

Aujourd'hui, sur un ton lugubrement monotone, ils se contentent de chanter :

Une et deusse ; deusse et trois ; trois et quatre.

Du temps de nos pères, quand la morue ne donnait plus, le capitaine faisait chanter au petit mousse :

Que le bon Dieu nous en veuille donner
De la plus belle, aussi de la plus grosse,
Et davantage
Pour faire un bon voyage,
Vive le roi ! Vive le roi !

Lorsque le navire appareillait pour quitter le Grand Banc, l'équipage chantait :

La v'la pourtant finie
La maudite campagne, mes frères,
La v'la pourtant finie
La maudite campagne du Banc.[2]

Au temps où n'existait pas le remorquage à vapeur, et où les marins, au long du quai, halaient sur un câble, pour conduire leurs bateaux jusqu'au fond du port, ils avaient coutume, pour faciliter la besogne, de chanter la formulette suivante. A peu près intraduisible, elle veut exprimer le cri d'un homme qui fait un effort :

---

1. *Le Folkore des pêcheurs,* par Paul Sébillot, page 307. Maisonneuve éditeur à Paris.
2. Sébillot précité, page 306

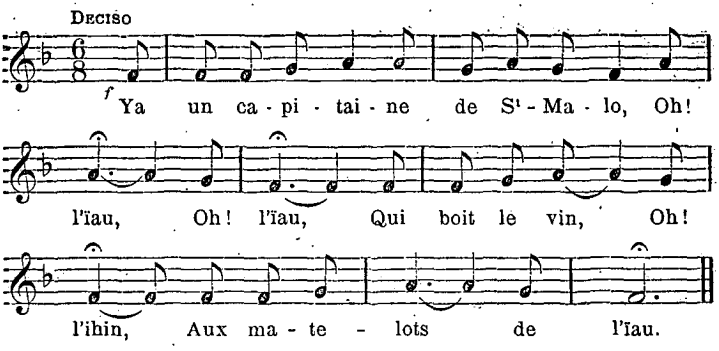

Y'a un capitaine de St-Malo
Oh ! l'ïau
Qui boit l'vin
Oh ! l'ihin...
Aux matelots
De l'ïau...[1]

Ou bien encore :

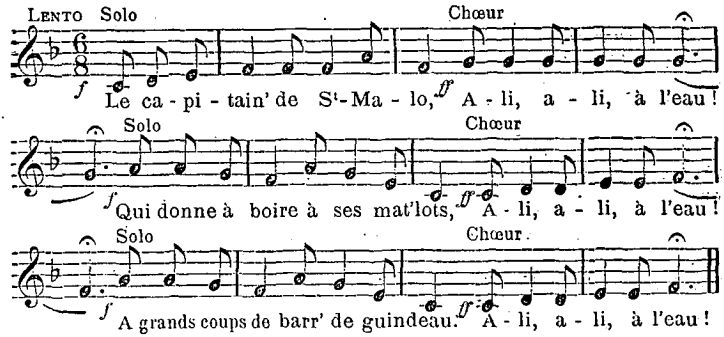

Le capitain' de Saint-Malo
Ali, ali, à l'eau.
Qui donne à boire à ses mat'lots
Ali, ali, à l'eau.
A grands coups de barr' de guindeau
Ali, ali, à l'eau.

Ils chantaient également :[2]

---

1. Communication de M. le Docteur Peynaud.
2. Communication de Madame Sicot, ancienne domestique chez M. Martin, capitaine au long-cours.

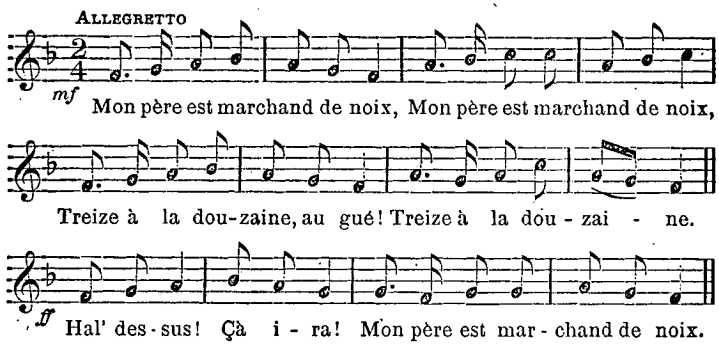

Mon père est marchand de noix, (bis)
Treize à la douzaine, au gué !
Treize à la douzaine !

Hal' dessus ! ça ira !
Mon père est marchand de noix !

Voici une des nombreuses romances qui se chantaient à bord pour charmer la longueur de la traversée :

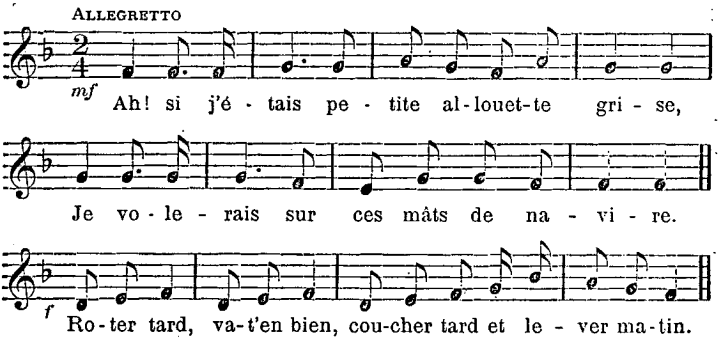

I

Ah ! si j'étais petite allouette grise,
Je volerais sur ces mâts de navire.

REFRAIN

Roter tard, va-t-en bien !
Coucher tard, lever matin.

II

Je volerais sur ces mâts de navire
J'entend*e*rais tous ces mariniers dire.

III
J'entend*e*rais tous ces mariniers dire
Monsieur Leroux, mariez votre fille.

IV
Monsieur Leroux, mariez votre fille,
Gentil marin, tu n'es pas assez riche.

V
Gentil marin, tu n'es pas assez riche,
J'ai trois vaisseaux sur la mer qui navigue.

VI
J'ai trois vaisseaux de sur la mère jolie,
L'un chargé d'or, l'autre de pierreries.

VII
L'un chargé d'or, l'autre de pierreries,
Le troisième de fichus pour les filles.

VIII
Le troisième de fichus pour les filles,
Monsieur Leroux, gardez donc votre fille.

IX
Monsieur Leroux, gardez donc votre fille,
Dans not' pays y'en a de plus gentilles.[1]

Quand la campagne de pêche finie, le navire ne rentrait pas au port, le naufrage était chanté, en une dolente complainte. Souvent même un grand tableau, qu'on promenait dans les assemblées, reproduisait la triste odyssée du disparu.

Ainsi en est-il, encore aujourd'hui, pour les crimes sensationnels qui ont leur dénouement définitif, non pas à la Cour d'Assises, mais sur le champ de foire, où la complainte naïve se complait à en détailler les horreurs, en humbles vers de mirlitons.

Ci-dessous, la complainte du naufrage de *la Clarisse*, survenu à Terre-Neuve, le 10 avril 1847 :

---

1. Communication de Madame Sicot précitée.

Le Naufrage

Air du cantique : *Au sang qu'un Dieu va répandre.*

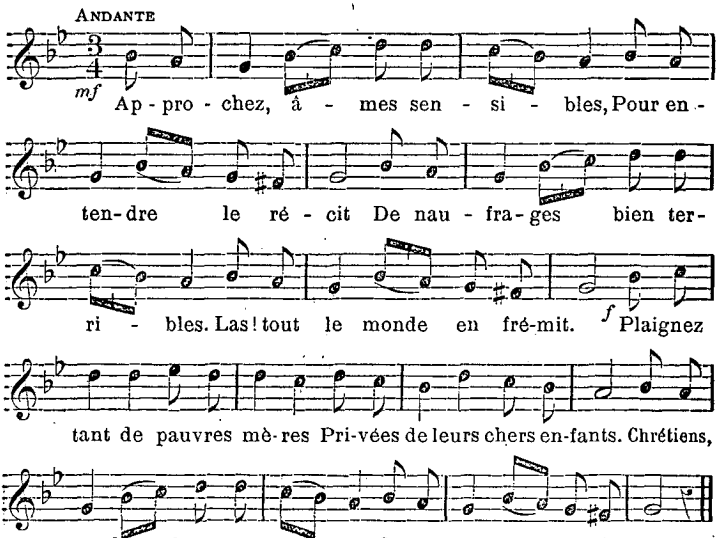

I

Approchez, âmes sensibles,
Pour entendre le récit
De naufrages bien terribles
Las ! tout le monde en frémit.
Plaignez tant de pauvres mères
Privés de leurs chers enfants ;
Chrétiens, aux douleurs amères,
Soyez tous compatissants.

II

Dans l'île de Terre-Neuve,
Le dix avril, vers le soir,
Nos marins, ô dure épreuve !
Ont péri sur le Cap-Noir.
Sur la mer épouvantable,
Gronde le vent furieux,
Une plainte lamentable
Frappe la terre et les cieux.

III

Au milieu des noirs abîmes,
Prêts, hélas ! à s'entrouvrir,
Quatre-vingt pauvres victimes,
Tristement, s'en vont mourir.
Vers le beau pays de France,
Ces malheureux matelots
Tournent les yeux en silence,
Etouffés par les sanglots.

IV

Voici le moment terrible,
Dans un lugubre fracas,
L'ouragan, monstre insensible,
Va briser vergues et mâts.
Sur le pont de *la Clarisse*
On n'entend que cris et pleurs,
Dieu ! quel affreux sacrifice,
Quelles immenses douleurs !

V

Adieu donc, nos bonnes mères,
Disent-ils tous éperdus,
Adieu, épouses si chères,
Nous ne vous reverrons plus.
Aujourd'hui, sur ce navire,
En regrettant le pays,
Tout notre équipage expire,
Loin de ses foyers chéris.

VI

La tempête furieuse
Redouble à ces derniers mots,
La Clarisse malheureuse
S'abîme au milieu des flots.
O Dieu de miséricorde
Tous ces marins sont vos fils,
Que votre amour leur accorde
Une place au Paradis.[1]

Depuis le naufrage de *la Clarisse*, combien d'autres, engloutissant des centaines de marins, sont venus endeuiller notre pays ! Ainsi, les catastrophes du *Rocabey*, des *Quatre-Frères*, de l'*Ella*, des *Cousins-Réunis*... qui ont inspiré des chansonniers de premier ordre.[2] Mais, l'analyse de leurs œuvres, qui sont récentes, ne rentre pas dans le cadre de cette étude.

CHAPITRE VIII

LA MALOUINE

Un de nos concitoyens voulant doter la France d'un hymne national, composa *la Malouine*. Quel fut le Rouget de l'Isle de St-Malo ? Je n'ai pu le découvrir. Je sais seule-

---

1. *Nouveau Chansonnier de 1847*. — Dinan, Imp. Bazouges.
2. Ainsi, notre compatriote Yann Nibor, qui commença à se faire connaître avec son émouvante chanson des *Quatre-Frères et de l'Ella*.

ment que sa chanson figura à côté de la *Marseillaise* et du *Chœur des Girondins*, dans les feuilles révolutionnaires qui furent répandues en Bretagne, à l'époque des évènements de 1848.[1]

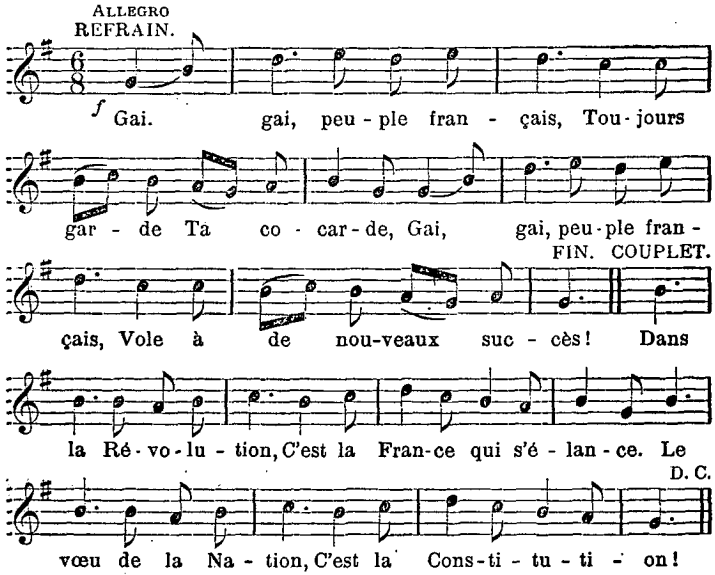

REFRAIN

Gai, gai, peuple français
Toujours garde
Ta cocarde.
Gai, gai, peuple français
Vole à de nouveau succès.

I

Dans la Révolution,
C'est la France
Qui s'élance !
Le cœur de la Nation
C'est la Constitution.

II

Roi d'un peuple belliqueux,
Prince riche
Qui nous triche,
Tu n'es plus aimé des gueux,
Toi qui fut créé par eux.

---

1. Une de ces feuilles porte l'en-tête *République française, Liberté, Egalité, Fraternité*. Suit la narration des évènements politiques.
Au verso de la feuille : la *Marseillaise*, la *Malouine*, le *Triomphe du peuple* et le *Chœur des Girondins*. — Imp. Edouard Anner, rue St-Yves, Brest. 1848.

III

Emporte ta royauté,
C'est un rêve
Qui s'achève;
Nous voulons la liberté,
Nous voulons l'égalité.

IV

Emporte avec tes trésors
Ta couronne
Qui se donne,
Tu vendras sur d'autres bords
Le vieux chapeau des rois morts.

V

Tu nous laisseras Guizot,
Son affaire
N'est pas claire,
Le pays qu'il fit capot
N'a pas dit son dernier mot.

VI

Allons calmer notre faim
Chez un cuistre
De ministre,
Nous voulons voler le pain
Qu'il nous ôta de la main.

VII

Au dernier cri de Capet,
Vieille race
Qui s'efface.
S'il nous venait un cadet,
Souvenons-nous de Juillet.

VIII

Braves enfants de Paris,
Espérance,
Confiance,
Vous laissez nos droits écrits,
Dans des monceaux de débris.[1]

CHAPITRE IX

La Chanson de circonstance

Beaucoup de menus faits locaux inspirèrent, au cours des ans, la verve de nos aïeux.

Nous entrons ici dans le domaine de l'anecdote racontée par la chanson.

* * *

Quand la duchesse Maclovie de Duras vint à Saint-Malo,

1. Communication de M. le Lieutenant Lachaud.

on fit pour la recevoir de magnifiques fêtes. A l'hôtel Granville, où elle était descendue, il y eut un grand bal, et les jeunes filles de la ville, vêtues de blanc, vinrent lui offrir des fleurs. La chanson populaire, suivant la vieille coutume malouine, célèbra l'évènement. En voici deux couplets qui ont échappé à l'oubli :

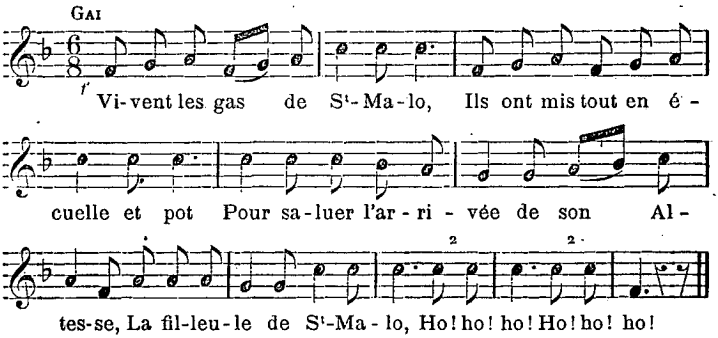

Vivent les gas de Saint-Malo,
Ils ont mis tout en écuelle et pot
Pour saluer l'arrivée de son altesse
La filleule de Saint-Malo.
Ho ! ho ! ho !

Il était quasi presque nuit
Quand la princesse arrivit,
Jà ! de quelle longue durée
Leur avait paru la journée.
Ho ! ho ! ho ![1]

* * *

Le 6 janvier 1817, le navire *la Marie*, armateur Robert Surcouf, de Saint-Malo, capitaine Léguevenec, de Bréhat, entra dans le port de Saint-Malo, apportant la dépouille glorieuse de Saint Célestin, martyr des premiers siècles de l'Eglise, et ainsi baptisé par le pape Pie VII.

Dès que Me Bourdet, notaire, porteur du connaissement, eut avisé M. Le Breton, curé de Saint-Malo, de l'arrivée de

1. Communication de Mgr Hercouët.

la Marie, tout le clergé se rendit processionnellement au devant des saintes reliques, qui étaient enfermées dans une chasse de verre.

Elles furent transportées à la cathédrale, au milieu d'un immense concours de fidèles. M. le Curé monta en chaire et prononça un remarquable discours à la louange des martyrs, et spécialement de Saint Célestin.

Un Salut solennel et un *Te Deum* d'action de grâces terminèrent cette imposante manifestation de foi.

L'ancien évêque constitutionnel, M. Grandrivière, tourna ainsi la cérémonie en dérision[1] :

Air de l'*O filii*

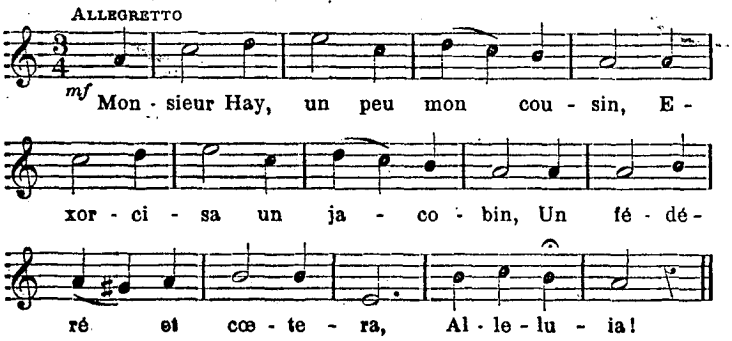

Monsieur Hay, un peu mon cousin
Exorcisa un jacobin
Un fédéré et cœtera
Alleluia !

Le vénérable Le Breton
Fit un discours un peu trop long ;
Saint Célestin même en bailla
Alleluia !

Morin d'un air acerbe et sec
Fit un léger salamalec ;
Le Saint lui dit : Saluez plus bas !
Alleluia !

1. Communication de Madame Luzière.

Le tout-petit abbé Fourchon
Récita petite oraison ;
Le saint lui dit : Tu grandiras !
Alleluia !

Monsieur Robiou tout larmoyant
S'agenouilla en chancelant ;
Offrit sa cire et puis... rota.
Alleluia !

L'abbé Manet riposta par cette strophe mordante :

Pour Grand-Rivière et Demolon,[1]
Saint Célestin nous vous prions
De convertir notre papa.
Alleluia !

* * *

Le 25 août 1843, la ville de Saint-Malo reçut la visite du duc et de la duchesse de Nemours.

Un bal et un banquet figurèrent au programme.

Un conseiller municipal, qui était pharmacien, après avoir proclamé bien haut les avantages que ces fêtes procureraient au commerce local, trouva moyen de se faire adjuger la fourniture des vins.

D'où la chanson suivante[2] :

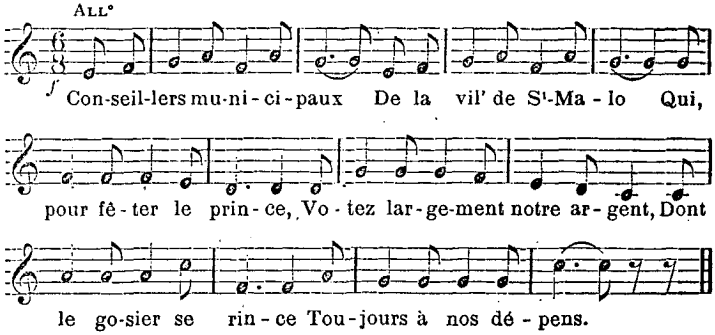

1. Le fils et le gendre de l'ancien évêque constitutionnel.
2. Communication de Mme Luzière.

I

Conseillers municipaux
De la ville de Saint-Malo,
Qui pour fêter le prince
Votez largement notre argent,
Dont le gosier se rince
Toujours à nos dépens.

II

Approchez tas de hableurs,
Partagez-vous les honneurs,
Passez-vous la Rhubarbe
Et repassez-vous la Séné,
Riez à notre barbe.
Nous payons le diner.

III

Rappelez-vous Sixte-Quint,
Jetant au loin son rotin
Pour entonner la messe,
Puis se moquant des cardinaux,
Ainsi sont les promesses
De nos municipaux.

* * *

C'était en 1848.[1]

En ce temps-là, on appelait encore, à Saint-Malo, les Anglais des *Rosbeefs* ou des *Anglish*.

Quand on vit la *gobe-tout*, c'est-à-dire *le vapeur* des *Anglish*, emporter les patates du Clos-Poulet, un nordouâ de révolte souffla sur toutes les petites rues de Saint-Malo.

Et les petites rues de la Lancette, du Pot d'Etain, de l'Anguille et du Puits-Aubray franchirent les remparts, s'épandirent sur les quais et s'emparèrent de tous les mannequins de pommes de terre.

Le cri de révolte fut le *Chant du départ*, mais ainsi pastiché :

Mourir pour la patate (bis)
C'est le sort le plus beau,

1. Renseignements fournis par M Ferrand père, qui commandait les gardes-nationaux chargés de faire évacuer les remparts.

Le plus digne d'envie,
C'est le sort le plus beau.

La garde nationale réprima l'émeute. Des bénédictions de condamnations furent infligées aux révoltés auxquels les loustics, sans pitié, chantèrent à la sortie de l'audience :

Mourir pour la patate (bis)
C'est le sort le plus beau !...

C'est ainsi que débuta chez nous l'exportation des *potatoes*.

Aujourd'hui, on ne meurt plus pour la patate. On en vit, et son commerce est même une des richesses de la Côte d'Emeraude.

* * *

Du temps de nos grand'mères, vivait à St-Malo, rue du Bé, un pauvre « innocent », savetier de son état. Il s'appelait Dubus.

Peu à peu, la clientèle abandonna son échope, dont les carreaux étaient un papier enduit de suif.

De désespoir, Dubus alla se pendre au Chemin Pavé. De belles dames arrivèrent à temps pour couper la corde. L'évènement fut ainsi chanté, sur l'air de l'*Alleluia* :

Un jour Dubus fut dépité.
Il s'en fut s'pendre au Ch'min Pavé.
Alleluia ! Alleluia !
Alleluia !

Heureus'ment trois dames passèrent.
Dubus ! Dubus ! Que fais-tu là ?
Alleluia ! Alleluia !
Alleluia !

J'ai plus d'cuir pour fair' mes souliers,
Ni d'argent pour en acheter !
Alleluia ! Alleluia !
Alleluia !

Coup' moi vite c'te corde là
Et l'bon Dieu te pardonnera.
Alleluia ! Alleluia !
Alleluia !

J'nai plus d'couteau pour la couper,
Râla Dubus d'mi étranglé.
Alleluia ! Alleluia !
Alleluia !

La dame ses ciseaux tirit
Et Dubus sur l'herbe tombit.
Alleluia ! Alleluia !
Alleluia !

A l'hôpital on le portit,
Et Dubus se ravigotit.
Alleluia ! Alleluia !
Alleluia !

Nous pourrions joindre à cette déjà bien longue nomenclature, de nombreuses chansons politiques que nous avons recueillies au cours de notre enquête. Mais, elles ne sont pas encore de date assez ancienne pour figurer dans ce recueil qui, du reste, démontre suffisamment, je crois, l'amour de nos aïeux pour la chanson.

EUGÈNE HERPIN.

---

1. Communication de M. E. Descottes fils.

LE CHATEAU DE DOL

RETRAITE DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT. — GOUVERNEURS DE LA VILLE. — MONSEIGNEUR COHON. — LES ANGLAIS A L'EAU. — LE NEZ DE M. BOILE. — MURAILLES QUI MEURENT ET FOSSÉS SANGLANTS.

Quærit vestigia muri.
(LUCAIN, *La Pharsale*, IX, 965.)

Mon intention n'est pas d'écrire ici une étude archéologique et historique de l'ancien château de Dol, je serais trop inférieur à la tâche ; je désire simplement utiliser quelques documents inédits, parmi lesquels le mémoire de Mgr. Cohon présente un intérêt particulier pour l'histoire locale.

I

Le monastère de Dol joua dès l'époque de sa fondation un rôle politique.[1] Il est donc naturel de croire que sa position, jugée excellente, — sur une légère éminence, au milieu de bois et de tourbières, — fut fortifiée de bonne heure.[2] Qu'on se représente, si l'on veut, précédée d'un large

1. Saint Samson, fondateur du monastère, se mit à la tête du mouvement qui devait rendre la souveraineté de la contrée au prince Judual.

2. La plus ancienne mention de Dol est malheureusement trop sobre de traits descriptifs. Nous lisons seulement : *Samson « aptis-*

fossé, une palissade qui servait de rempart. Dans l'enceinte pouvaient se réfugier les groupes bretons qui voulaient se mettre à l'abri d'incursions ennemies.[1] Il semble permis de songer aux villes de Crimée dont parle Montesquieu, « faites pour renfermer le butin, les bestiaux et les fruits de la campagne. »[2] Il n'est pas impossible qu'on n'ait mis à profit les restes d'un camp romain.[3] Quoi qu'il en soit, saint Samson construisit en ce lieu son église, au sommet peut-être conique, couverte de roseau, aux murs formés sans doute de branches flexibles, artistement enlacées.[4]

Que nous sommes éloignés du donjon roman que les chroniqueurs et les poètes chanteront, et de cette brillante cour archiépiscopale où, l'année 1128, le légat Gérard d'Angoulême viendra tenir concile.[5]

---

simum reperit inibi locum atque honorificum fundavit monasterium, quod usque hodie proprio vocabulo Dolum nuncupatur » (Bollandistes, *A.S.*, Jul. VI, p. 585, E. F.) Et encore : « *in illo eminentissimo atque optimo loco in quo sanctus Samson quiescit in pace.* » (*Eod. loc.*, p. 591, B.)

1. *Oppidum autem Britanni vocant cum silvas impeditas vallo atque fossa munierunt, quo incursionis hostium vitandæ causa convenire consueverunt* (Cesar, *De bell. Gallic.*, l. v, c. XXI.)

2. *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. I.

3. Qu'on ne me croie pas en fièvre de gallo-romanie. Je ne tiens nullement à mon camp. Mon but est d'appeler l'attention sur les débris authentiques d'un édicule au Mont-Dol, et sur les traditions relatives à une voie romaine qui aurait passé en Carfantin (Deric, *H. E. de Bret.* 1847, t. II, p. 186 ; t. I, p. 51-52.)

4. Vers 652, Finan dressa une belle église épiscopale, « quam tamen more Scottorum, non de lapide sed de robore secto totam composuit atque harundine texit. » (Bède, *Hist. Eccles.*, l. III, c. XXV.) — Whitley Stokes, *Lives of Saints from the book of Lismore*, Oxford, 1890, p. CIV. — La Borderie, *H. de Bret.*, t. I, 297-98 ; 363-64 ; 392 ; t. II, 215-220.

5. Au concile dolois de 1128, l'évêque de Tréguier et l'évêque de Léon confirmèrent, l'un, par son anneau, l'autre, par sa mitre, la fondation du prieuré de Saint-Martin de Morlaix (Morice, *Preuves*, I, col. 558.) Honorius II avait recommandé à l'archevêque de Dol,

II

Orderic Vital va nous introduire dans l'histoire. Il nous affirme que Guillaume le Conquérant, désirant élargir ses frontières et accaparer la Bretagne, arriva sous Dol avec une puissante armée. En des termes horribles il menaça les défenseurs et fit serment de ne pas s'éloigner avant d'avoir obtenu la reddition de la place. Mais les troupes d'Alain Fergent approchaient à marche si rapide que l'orgueilleux assiégeant en oublia ce qu'il avait juré ; il se hâta de conclure la paix avec les Dolois étonnés, battit en retraite, abandonnant des tentes et des coffres, des vases, des armes et des provisions. Je ne puis vaincre les Bretons, médita le rusé normand, eh bien ! je les épouserai ! En effet, il donna sa fille Constance au duc Alain Fergent.[1]

Vraiment, — malgré quelques inexactitudes du narrateur anglais, — le baptême du château de Dol fut un solennel et gentil baptême.

Qui s'étonnerait donc que notre ville, au moyen-âge, n'ait cessé de produire de bons guerriers, — tels cet Alain, porte-étendard des archevêques, qui combattit à la première Croisade,[2] ou ce Briant, chevalier, à qui Charles V donna deux cents francs d'or, pour les frais de la défense de Saint-James contre Louis de Navarre.[3]

Laissons maintenant la parole à Monseigneur Cohon,

---

comme aux autres archevêques, d'avoir les plus grands égards pour son nonce, Gérard, évêque d'Angoulême (Migne, *P. L.*, t. 166, col. 1306).

1. Orderic Vital, *Histoire Ecclésiastique,* au chapitre xxive de la seconde Partie (Migne, *P. L.*, t. 188, col. 368).

2. Baldricus, *Hist. Hierosol.*, l. II ; dans Migne, *P. L.*, t. 166, col. 1084. — Le château de Combour était une fondation des archevêques de Dol. C'est pourquoi le sire de Combour, qui porte le titre de *Signifer sancti Samsonis*, a charge de défendre les terres et les sujets de l'église doloise. (La Borderie, *Le régaire de Dol et la baronnie de Combour.*)

3. Jules Tardif, *Monuments Hist.*, n° 1436.

ancien évêque et comte de la cité doloise. Il va nous soumettre un plaidoyer curieux... et instructif.

III

Mémoire pour le Sr. Cohon, évesque de Nismes, gouverneur de la ville et chasteau de Dol en Bretagne.[1]

Il a plu au Roy escrire au sr. du Morier, nepveu du dit sr Cohon pour luy faire commandement de sortir du chasteau de Dol à l'arrivée du sr Toreau, évesque dudit Dol et ceste lettre a esté expédiée par l'ordre de Sa Majesté sur deux expositions dudit évesque qui sont deux surprises manifestes.

Premiérement il suppose que l'on s'est emparé de sa maison par la condescendance ou permission de son prédécesseur évesque et il se justifie que ledit du Morier est en possession du gouvernement et de la demeure affectée au gouverneur, près de 2 ans avant la nomination du sr Cupif à l'evesché de Dol ; les provisions de celuy là estant du mois de mars 1647 et le brevet de celuy-ci du douze de novembre 1648, lequel n'estoit ny parent ny allié ny assez amy du gouverneur pour le souffrir dans le manoir épiscopal, s'il n'eust eu droit d'y demeurer.

Mais pour faire voir à Sa Majesté que cet establissement

---

1. Paris. *Archives du Ministère des Affaires Etrangères*, Ms. 1508, fol. 283-284. — Cette pièce fut écrite certainement en 1662. — En effet, la lettre de Sa Majesté au sieur Du Morier était datée du 13 janvier 1662. Le 25 du même mois, Du Morier communiqua cette missive à la communauté de ville. Celle-ci répondit qu'elle n'avait point à se mêler de la question. Mécontent, l'intéressé envoya quatre jours après un sergent royal, Avril, signifier au syndic de la municipalité qu'on eût à lui trouver un nouveau logement, à lui, gouverneur, et à sa famille. (Archives de la mairie de Dol, *Registre des délibérations municipales de 1642 à 1662.*)

n'est pas nouveau ny fait par entreprise, comme parle la lettre, et depuis peu d'années, l'on prouvera que dès le temps du duc Jean, un de ses fils bastard estoit gouverneur de Dol et demeuroit dans le chasteau lorsque le s[r] de Pledran estoit évesque.[1] Depuis ce temps là si les évesques de Dol n'ont esté gouverneurs en chef comme les derniers l'ont esté, il y a toujours eu d'autres personnes pourveües du gouvernement qui ont logé dans le chasteau pour le garder et le deffendre, comme de nos jours les sieurs de la Charonnière[2] et de la Gamelière ; celui cy

---

1. Le 9 juillet 1433, Jean V donna une somme d'argent au sire de Coëtquen pour le consoler d'avoir perdu la capitainerie de Dol, qui avait passé aux mains de Monseigneur le bâtard. Douze jours après, Tanguy — c'était le nom de ce bien aimé fils — reçut 300 livres pour l'aider à soutenir son état. Comme il ne tarda pas à mécontenter du monde, le duc, au 6 mars 1434, lui envoya ordre de traiter comme les autres habitants les « normans et estrangers » qui habitaient dans notre ville. Ce petit discours de son vénérable père n'émut pas beaucoup le gouverneur. Jean V fut obligé de le gratifier d'une nouvelle admonestation, en date du 27 mai 1435. (Bibliophiles bretons, *Lettres et mandements de Jean V*, N°s 2088, 2097, 2139, 2194.)

Quant à Mgr Mathurin de Plédran, il dut éprouver quelque difficulté à nouer des relations avec le bâtard de Bretagne. Car, élu évêque de Dol en 1504, il entra dans sa ville en 1507. — Dès les premières années de son épiscopat, il fit restaurer la magnifique verrière qui décore le chevet oriental de l'église. Dans ses statuts, imprimés à Nantes, en 1509, on lit, en guise d'épilogue, une prosopopée du vitrail :

« Ecce Mathurinus præsul reparare nitorem
« Amissum properat...
« Vade igitur, felix letare ecclesia Doli,
« Nam patet ad cœlos bella fenestra tibi. »

La tombe de ce généreux et intelligent prélat se trouve dans la chapelle absidale de la cathédrale.

2. Georges de la Charronnière fut grand gouverneur d'artillerie sous le duc de Mercœur. J'ai cité ce personnage dans une *notice sur Charles d'Espinay* (Paris, Lortic, 1896), où je tentai de faire revivre la gloire de la forteresse doloise au temps de la Ligue. — Georges de la Charronnière avait épousé Marguerite de Guémadeuc. On rencontre plusieurs gouverneurs dans la famille de cette noble dame. Le plus célèbre est celui de Fougères, à qui le roi fit trancher la tête. Racon-

proche parent[1] du s[r] de Revol, évesque, qui fut maintenu au titre et fonctions de gouverneur de la ville et chasteau, nonobstant l'opposition dudit s[r] de Revol qui s'efforça inutilement de luy oster le logement ordinaire du gouverneur.

Le sieur du Merier[2] s'est pourveu de ce gouvernement qu'en survivance du s[r] Cohon, son oncle, sur la démission duquel Sa Majesté l'en honora soubs le titre de gouverneur de la ville et chasteau, lorsqu'il plût à feu Monseigneur le Cardinal de Mazarin retirer ledit s[r] Cohon de

---

tant cette aventure dans ses *Histoires tragiques*, Claude Malingre débute ainsi : « La charge de gouverneur de quelque ville, place ou chasteau, dans une province, est une chose tellement sacrée... » (Rouen, 1641, p. 459).

1. *De la Gamelière?* Lisons : *de la Ramelière.* Antoine de Revol, évêque de Dol, avait autour de lui, suivant la coutume, plusieurs neveux. François de Revol, chanoine, sieur des Marguerites (et de la Ramelière, si Cohon le veut bien), est qualifié de *gouverneur de Dol* dans l'acte de baptême de Magdeleine Ybert, le 12 août 1610 (Paris-Jallobert, anciens Registres paroissiaux, *Dol*, p. 138.)

2. Le s[r] *Du Morier* s'appelait plus simplement *Marin Chéreau.* Il fit souche à Dol, où il épousa Marguerite Lemasson (Paris-Jallobert, *loc. cit.*, p. 30.) Le 9 mars 1647, Mgr Cohon avait donné sa démission de gouverneur et supplié Leurs Majestés de nommer à sa place Marin Chéreau, son neveu. Le 12 mars 1647, celui-ci obtint la charge, abandonnée par son oncle. A partir de 1657, le personnage se décora du titre d'*écuyer*. (Mairie de Dol, *Registre de 1642 à 1662*).

François, frère du précédent, devint trésorier du chapitre. Le 13 avril 1654, ce chanoine légua 20 livres de rente, afin que, le jour de St François d'Assise, on célébrât à perpétuité une grand'messe, suivie d'un libera, dans la chapelle de St-Sébastien, où étaient enterrés ses neveux, et où lui-même devait avoir sa « pierre tombale ». (Archives départ. de Rennes, *Actes capitulaires de Dol,* G. 368) Cette chapelle de St-Sébastien, dans la cathédrale, porte aujourd'hui le nom de Saint-Michel, et rien n'y évoque plus le souvenir de l'heureuse famille Chéreau.

Le 31 juillet 1656, à la prière de François Chéreau, les chanoines assignèrent au mercredi suivant « le bout de l'an et anniversaire de feu dame Renée Cohon, mere dudit sieur trésorier. » (A. D. de R., *A. C. de Dol*, G. 369).

l'évesché et l'attacher à son service personnel.[1] Les provisions dudit sr Cohon portent la mesme qualité de gouverneur de la ville et chasteau et jusques à ce jour ceste contestation n'avoit jamais paru.

L'inspection seule de la place en doit faire le jugement. C'est un chasteau qui a pont levis et fossé au dedans de la ville, un corps de garde dès l'entrée avec les rateliers pour y poser les armes. Il y a garnison de quatorze soldats avec un commandant outre le gouverneur. Les murs en sont d'une espaisseur toute extraordinaire et retranchez sur le machicoulis pour y faire les rondes. Au logement ordinaire du gouverneur il y a magazin pour les munitions de guerre et ce logement est planté sur l'une des portes de la ville qui est couverte et deffendue d'un fort esperon au dehors avec fossé à fonds de cuve. Dans la premiere cour il y a plate forme avec artillerie. Les maisons épiscopales ne sont point de ceste structure en aucune ville diocésaine du royaume. Mais, en un mot, le sr Toreau entrant dans l'évesché a crû que desloger un gouverneur estoit une voye asseurée pour le dégouster de son gouvernement et l'en dépossséder. En effect il en fist proposer la vente au sr du Morier un jour après que la lettre du Roy luy eût esté rendüe, comme s'il eust ignoré qu'il appartenoit à son oncle et qu'il n'en avoit que le dépost et l'exercice en son absence, ce que Sa Majesté jugera d'autant plus estrange que ledit sr Toreau qui avant son départ honora ledit sr Cohon de fréquentes visites ne parla jamais que des dispositions qu'il avoit à traiter civilement son nepveu et à l'obliger par toutes voyes.

La seconde supposition dudict sr Toreau est que le gouverneur occupe la plus grande partie de sa maison épisco-

---

1. Phrase onctueuse. La vérité, c'est que Cohon déploya de grands efforts pour quitter Dol, où il s'ennuyait, et demeurer à Paris, où il jouissait du succès de ses prédications et de ses attaches politiques. — Sur ce personnage, je me permets de renvoyer à l'étude que j'ai publiée en 1902 : Cohon, *évêque de Nîmes et de Dol* (Paris, Gamber), et à divers articles qui paraîtront dans le *Bulletin de la commission hist. et archéol. de la Mayenne.*

pale, ce qu'il n'eust pas osé avancer s'il eust esté bien informé de l'estat du chasteau de Dol, composé de trois grands corps de logis séparés l'un de l'autre par deux cours spatieuses.

Le premier des trois, le plus logeable, le plus commode et le plus beau, est sur le portail du chasteau à vingt pas de la cathédrale, ce qui a fait que les seigneurs évesques l'ont choisi et retenu pour leur demeure, mais avec liberté de prendre dans les autres logemens du chasteau ce qui leur manque pour leur train et ils en ont tousjours usé de ceste sorte, laissant aux gouverneurs ce qu'ils occupent dans le second corps de logis esloigné du premier de plus de deux cens pas, en sorte qu'ils ne sont point incommodés par le meslange des familles. S'il y en avoit quatre plus grandes que celle du s^r^ Toreau, il les pourroit loger commodément après qu'il se sera mis en devoir de réparer les lieux de son habitation qui sont faciles à remettre et son prédécesseur avoit commencé de le faire.

Le logement que nous tenons a esté restabli à nos despens et avant que le s^r^ du Morier l'habitast il n'y avoit ny sale ny chambre qui ne fust en débris. Et hors de là il ne faut point qu'il cherche de retraite ; la ville de Dol ne consiste qu'en une seule rüe, les habitans si vous en exceptez le chapitre, les officiers et cinq ou six bourgeois, sont tous nécessiteuz, de vile et basse condition et impuissans à faire la despense d'un logement convenable à un gouverneur. Et la nouveauté du dessein qui esclot maintenant les allarme desja par la crainte qu'ils ont qu'on leur demande une chose impossible.

Quant à ce que dit le s^r^ Toreau qu'on le met à l'estroit et qu'il n'aura pas les lieux vastes qui lui sont nécessaires pour les conférences qu'il veut tenir avec ses prestres, il void bien à présent l'erreur et le mesconte de ceste allégation, car il a en relais hors de son logement une sale magnifique qui joint sa chappelle épiscopale, vraysemblablement destinée à ceste sainte application.[1]

---

1. C'est tout-à-fait de l'ironie du genre Cohon. Le vieux « maza-

Ainsi le Roy ne blessera point sa piété faisant justice à l'oncle et au nepveu et leur conservant une chose dont ils jouissent par un titre fort légitime et par une possession qui n'est point usurpée. C'est le jugement qu'ils attendent de Sa Majesté et qu'ils continueront de mériter par leurs très humbles et fidelles services.

ANTIME DENYS, *évesque de Nismes.*

IV

Vous souvient-il du fort marseillais de Notre-Dame, qui charma le *voyage de Bachaumont et La Chapelle :*

Gouvernement commode et beau
A qui suffit pour toute garde
Un suisse avec sa hallebarde
Peint sur la porte du château.

Dès le début du XVIIe siècle, les murailles Doloises n'avaient pas besoin d'autres soldats. Ce qui fit subsister le titre de gouverneur, c'est qu'il permettait aux évêques-comtes d'augmenter leurs revenus personnels ou d'offrir une sinécure à quelque membre de leur maison. D'ailleurs on désirait le maintien d'une gendarmerie décorative. Lorsque, dans les premiers mois de 1644, Mgr. Hector d'Ouvrier, gouverneur, quitta son siège épiscopal, la petite

---

rin », comme on disait alors, avait appris plus d'un tour dans la fréquentation de son bon maître.

La chapelle du château était dédiée à Sainte Magdeleine. En décembre 1902, pendant que les ouvriers ajoutaient un corps de bâtiment au groupe scolaire, — qui a remplacé le palais de Mgr Dondel, détruit en 1885, — on découvrit un petit sceau de forme ovale, portant l'image de la sainte, avec ces mots : MAGDELAINE MARIE. Ce joli sceau, qui me fut montré, me parut être du XVIIe siècle.

Une autre pièce du château médiéval que le seigneur Cohon n'a pas occasion de décrire, c'est le puits. Souvent, il était très profond, construit avec grand soin, orné de belle ferronnerie. Celui de la forteresse doloise n'a point laissé de traces. *Etiam periere ruinæ !*

troupe était retirée depuis un certain temps. Mais, le 30 décembre 1644, les chanoines donnent charge à leurs députés aux Etats de présenter les réquisitions nécessaires « pour le restablissement de la garnison du chasteau de Dol.[1] » Soit que le vénérable chapitre eût demandé dans cette affaire le secours de son nouveau prélat, soit qu'il eût agi plutôt à l'instigation de celui-ci, les échevins apprirent, dès le début de janvier 1645, que Cohon désirait « pour le bien et utillitté de cette ville y faire restablir la garnison, laquelle depuis quelques années en avoit esté ostées. » En conséquence, l'évêque voulait que les députés de la bourgeoisie doloise aux Etats de Bretagne proposassent « en l'assemblées desdits estatz le retablissement de ladite garnison.[2] » Monseigneur prit soin d'assister lui-même aux Etats. Les démarches qu'il souhaitait furent couronnées de succès : le mémoire précédent nous a permis de le constater... Et les choses marchèrent leur train régulier jusqu'au commencement de l'année 1662. Mathieu Thoreau, nommé au siège de Dol, et sacré, n'avait point encore fait son entrée dans sa ville ? Mais il était tenu au courant de la situation de l'évêché par son frère, Philippe, qui, le samedi 10 mars 1657, avait été installé grand chantre au chapitre de Dol.[3] Il est possible que Philippe ait eu des difficultés avec les neveux de Mgr. Cohon, qui avaient place parmi les chanoines et dans le gouvernement de la cité épiscopale. N'était-il pas ambitieux et intrigant ? Sans doute, il cherchait à profiter de l'autorité nouvelle de son

---

1. Archives départementales de Rennes, *Actes capitulaires de Dol*, G. 368.

2. Archives de la mairie de Dol, délibération municipale du mercredi 4 janvier 1645. (C'est par erreur que, dans sa brochure sur *Dol et ses alentours*, M. Toussaint Gautier attribue au mois de février 1645 la lettre de Cohon aux échevins).

3. Archives départementales de Rennes, *Actes capitulaires de Dol*, G. 369. « Illustrissime Philipe Thoreau de l'Aubertiere, clerc du diocese de Poictiers » et camérier d'honneur de Sa Sainteté, est pourvu « de la dignité de chantre, premiere apres la pontificale en l'eglise de ceans. »

aîné. Les contestations surgirent donc. Mgr. Cohon usa de son influence en faveur de Marin Chereau, sieur du Morier. Je ne sais comment la controverse entre les deux pontifes fut tranchée. La chose certaine, c'est que Philippe Thoreau, sieur de l'Aubertière, devint un beau matin gouverneur des ville et château de Dol.[1] Malgré les quelques réparations qui avaient été faites au cours du XVIIIe siècle, en quel triste état apparaissaient alors les ponts-levis et les murailles ! Notre personnage, plein d'activité, songea sérieusement à leur rendre un petit air gaillard. Du moins nous le pensons, en présence d'un document, daté du 15 juin 1693, et qui est intitulé : *Estat des plus urgentes reparations a faire a la ville de Dole pour la mettre hors d'insulte et empecher un coup de main.*[2] Nous apprenons que l'artillerie de la place se composait de 9 canons et de 3 pierriers, mais elle manquait de poudre et d'affûts !

Franchissons un demi-siècle. Certain dossier des *Archives nationales* prouve qu'au commencement de son épiscopat, Mgr. Dondel voulut en finir avec la forteresse.[3] Le 10 mars 1752, ce prélat « représente qu'il est si peu décemment logé et si à l'étroit depuis trois ans qu'il est en place, n'ayant que deux chambres pour luy et pour sa suite, qu'il se voit

---

1. Le chanoine Philippe Thoreau se montra si bon administrateur que le ciel me préserve de raconter ses méchantes histoires. (Le lecteur pourra d'ailleurs recourir à Depping, *Correspond. Administr. sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. 572-573). En général, on félicite ce gouverneur d'avoir organisé le service d'eau. Sans doute, on lui doit beaucoup à ce point de vue. Pourtant, il ne faut pas oublier que, dès l'année 1642, les échevins étaient préoccupés de « faire courir l'eau de la pompe pour l'utilité » de la ville. (Mairie de Dol, *délibérations municipales de 1642 à 1662*).

2. Cette pièce, datée de *Saint-Malo, 15 juin 1693*, signée Garangeau, est accompagnée d'un plan soigné des fortifications, « fait et levé par Picot, ingénieur. » (Archives départementales de Rennes, *Intendance de Bretagne*, C. 364).

3. Archives Nationales, *Carton S. 3255*. Evêché de Dol, *Palais Episcopal*. (Deux plans qui faisaient partie du dossier sont maintenant dans la série N.)

dans l'absolue obligation de demander la permission de faire démolir deux anciens châteaux qui servoient ci devant de palais épiscopal à ses prédécesseurs ainsi que les batimens superflus et inutiles du château des Ormes et dépendances et de faire construire un nouveau palais épiscopal dans la ville de Dol. » L'affaire marcha bon train. Et le 2 avril 1753, un ouvrier, Yves Fiat se tuait « en travaillant à la démolition du château. »[1] L'annaliste dolois, Juhel de la Plesse, a noté qu'on vendit les bois des Ormes pour couvrir les dépenses du bâtiment neuf, — lequel fut construit en 1755, « par le sieur Baudouin, architecte. »[2]

V

Bien que Dol continuât d'être le siège d'une capitainerie garde-côtes,[3] — chaque membre de la milice bourgeoise

---

1. Paris-Jallobert, A. R. P., *Dol*, p. 163.

2. René-François-Timothée Juhel de la Plesse (dont le titre seminobiliaire provenait d'une terre non féodale, située à Kercou, faubourg de Dol) composa, avant la Révolution, une chronique dont le texte original est conservé aux archives presbytérales de la ville. Pendant la Révolution, il se mêla très activement à la politique du temps. Peut-être essaya-t-il de préserver les bibliothèques et les archives. Pourtant, il présida à la « disparition générale de tous les signes de royauté, féodalité et fanatisme. » On sait quel vandalisme est contenu dans cette formule. Il sollicita même « l'abatis de la flèche de la ci-devant église Notre-Dame. » Je voudrais croire qu'il ne mit pas beaucoup de zèle à soutenir sa motion, car la flèche existait encore sous l'empire ; menacée de nouveau par les édiles, en mai 1807, Juhel la défendit intrépidement. Il mourut le 27 mars 1810. Il était alors conseiller municipal et premier adjoint.

3. Tout le territoire qui s'étend le long des côtes était divisé en capitaineries, ayant à leur tête un officier, chargé de veiller à la défense des côtes, et d'organiser dans chacune des paroisses faisant partie de la capitainerie des compagnies de garde-côtes.

Parmi les capitaines dolois de cet ordre, nous citerons Jean-Joseph de Saint Pair, qui fut tué à la tête de sa troupe, la veille de la bataille de Saint-Cast, et Charles-Julien-Bonaventure Toullier, père de

logeait en sa maison,[1] — avec le vieux château disparurent à jamais les hauts faits d'armes dolois. — Seul, le mince filet d'eau du Guyoul essaya un jour de sauver l'honneur de la cité. Voici le trait :

Le vendredi 9 juin 1758, durant la guerre désastreuse que l'Angleterre fit subir à la France, pénétrèrent tranquillement dans la ville épiscopale, à six heures du matin, 2.000 fantassins et 500 cavaliers anglais. Ces braves gens, ayant rencontré des dragons français sur la route de Pontorson, estimèrent d'une vraie sagesse de quitter Dol, le 10, vers onze heures de la matinée. Au reste, ils n'avaient causé aucun dommage et s'étaient contentés d'exiger la nourriture nécessaire. Leurs repas nous coûtèrent « 1.500 livres. » En s'en allant rejoindre les « 110 vaisseaux » qui les attendaient dans la rade de Cancale, — c'est Juhel de la Plesse qui consigna tous ces détails, — fantassins et cavaliers se pressaient tant que plusieurs tombèrent dans la rivière. — Et le minuscule fleuve rit avec goguenarderie en sa barbe limoneuse, oh ! très limoneuse !

VI

La ceinture de murailles qui enserrait la cité de Dol avait un nœud infrangible : le château, et possédait deux boucles ornées qui pouvaient s'ouvrir : la *porte St-Michel* (ou porte d'en-haut) et la *porte Notre-Dame* (ou porte d'en-bas). La première était à l'extrémité de la rue des Carmes et donnait sur le faubourg de la Chaussée. En 1777 on commence à l'abattre. Ce fut à l'occasion de l'entrée du comte d'Artois, le futur Charles X. Nos édiles craignirent que des pierres ne tombassent sur sa tête royale. La seconde

---

l'illustre jurisconsulte. (Paris-Jallobert, A. R. P., *Dol*, p. 125, p. 131.)

1. La milice bourgeoise prenait les armes et paradait dans les cérémonies. De concert avec la maréchaussée, elle pouvait faire la police. — Messire de Normanville, brigadier de maréchaussée, qui mourut en 1784, était un toulousain. (Paris-Jallobert, *cod. loc.*, p. 101.)

porte subit probablement quelques coups dès 1763, mais elle ne disparut complètement qu'en janvier 1785.[1] Elle livrait passage sur la rue du moulin, — que plusieurs pièces du XVIIIe siècle appellent avec raison rue de Hercé. (Car la transformation de l'ancien *faubourg de la Boulangerie* est due principalement au dernier évêque et comte de la ville.)

L'ère des démolitions est inaugurée. Sur les vieux murs, livrés au mépris, on entasse les « boues » et le parfum s'en répand. Les voleurs s'y donnent rendez-vous pour piller les jardins du voisinage et surveiller les maisons ; et les « libertins » y tiennent leurs tête-à-tête.[2]

Au tour des porches. Ils étaient frères des remparts. N'achevaient-ils pas la physionomie médiévale de la cité ? Leur granit sculpté formait une galerie de formes variées, solide, pittoresque, d'un usage agréable. Pourtant, quelqu'un demanda leur condamnation. Enervé par les chaleurs dn mois d'août 1785, Monsieur Boile, habitant de Dol, se plaignit amèrement que ses voisins déposassent « leurs ordures sous les porches de cette ville » et empoisonnassent le quartier ! Il réclamait en conséquence... Que pensez-vous que Monsieur Boile réclama ? — Un règlement de police ? — Nenni ! Il sollicita, pour honorer la sensibilité de son appareil olfactif, l'autorisation de clore son porche par de la maçonnerie, c'est-à-dire d'interrompre la circulation du passage sous voûte et d'entreprendre l'altération épicière des rues.[3] Monsieur Boile, vous avez attaché le grelot !... La Révolution peut venir. Les Dolois sont habitués à entendre la pioche ruiner les monuments antiques. Ils savent, en sus, qu'on n'offense pas certains nez impunément.

---

1. J'emprunte ces dates au manuscrit de Juhel de la Plesse.

2. Archives département. de Rennes, *Intendance de Bretagne*, paquet C. 363-366. C'est en janvier 1786 que la communauté de ville gémit sur la malpropreté physique et morale des tant vieilles murailles.

3. Dans une lettre du 21 septembre 1785, M. Piou, ingénieur à Rennes, fit un rapport à l'Intendant, relativement aux désirs de M. Boile. (Archives départementales de Rennes, *Intendance de Bretagne*, paquet C. 363-366).

.....

Et novembre 93 est arrivé. C'est le mois noir. Sous les porches de la ville épiscopale, on aligne les caissons et on couche les blessés. Du faubourg de la Chaussée au pont des Tanguères, les sublimes vainqueurs de la Vendée et les glorieux soldats de la République se massacrent :

> Bella per Emathios plus quam civilia campos...
> Cognatasque acies...

Puis, les cadavres sont jetés au pied des anciennes fortifications. Plusieurs mois après, ils laissaient voir encore leurs misérables membres abandonnés, d'où montait, vengeresse, une odeur de pestilence.[1]

Et le poète qui porte aujourd'hui son rêve sur la pacifique promenade des douves, contemple avec mélancolie, près des murailles qui meurent, les derniers vestiges des fossés sanglants.

F. Duine.

---

1. Le 6 germinal, an II, Juhel de la Plesse représente qu'il est « instant de faire couvrir de chaux les cadâvres des brigans enterrés dans les fossés de cette ville, qu'il avait déjà requis il y a plus de deux mois de prendre des mesures à ce sujet et de faire recouvrir de terre ces cadavres, qui cependant ne l'ont point été... cependant il est absolument nécessaire de remédier sur le champ au miasme pestilentiel qu'exhalent dans ce moment ces corps putréfiés. » (Archives de la mairie de Dol, *Registres de la Municipalité*). On était alors dans les premiers jours du printemps de 1794 !

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

DE DOL

C'était jadis une des paroisses de la ville de Dol, avec les paroisses du Crucifix (cathédrale) et de l'Abbaye.

Notre-Dame avait pour territoire le faubourg oriental de la ville, qui prit d'elle le nom de « *burgus Sancte Marie*[1] », bourg Sainte-Marie.

Elle fut établie par les Evêques de Dol et son église fut vraisemblablement construite par Riwallon, premier seigneur de Combourg, qui venait de recevoir, de son frère Ginguené, archevêque de Dol (1010 à 1030), donation de masures au bourg Sainte-Marie.[2]

La paroisse et l'église Notre-Dame étaient, dès le XIIe siècle, divisées en deux sections administrées, l'une par le curé nommé par le Chapitre de Dol, l'autre par les Bénédictins de St-Florent de Saumur, établis dans leur prieuré de l'Abbaye.

Dom Huynes, dans son Histoire manuscrite de Saint Florent, dit qu'en 1194, l'Evêque de Dol, Jean de la Mouche, concéda aux Bénédictins de St-Florent la totalité de la paroisse.

En 1239, au contraire, comme le titulaire bénédictin était en voyage depuis trois ans, laissant sa moitié de paroisse en souffrance, l'Evêque de Rennes, Jean Gicquel, dont le théologal Jean Quarré était recteur de la seconde moitié,

---

1 et 2. Dom Morice. Preuves de l'Histoire de Bretagne. I, 683.

obtint de l'Abbé de Saint-Florent, Geffroi, qu'il mit celui-ci à la tête de la paroisse entière. L'Evêque de Dol, Clément, agréa la présentation, tout en maintenant en principe la division de la paroisse.[1]

Cet état de choses dura jusque vers la fin du XVe siècle ou le commencement du XVIe. Alors, la pénurie des ressources nécessaires pour nourrir deux recteurs, obligea à ne plus nommer qu'un seul titulaire, qui fut au choix de l'Evêque de Dol.

Le 27 juillet 1772, Mgr de Hercé unit à Notre-Dame les quelques rues dépendant de la paroisse du Crucifix qu'il supprima.[2]

Notre-Dame était donc, à la fin du XVIIIe siècle, la paroisse la plus importante de Dol, lorsque la Révolution vint la ruiner. Son église fut convertie en halles en 1818,

Ce fut dans cet état que M. de la Bigne-Villeneuve la trouva en 1855 et qu'il en fit la description suivante[3] :

« Notre-Dame est une église à trois nefs, terminée à » l'Est par un chevet rectangulaire ; son style se rattache » en grande partie à l'époque romane ; ainsi, le carré cen- » tral ou intertransept, présente ses quatre arcades cin- » trées en fer à cheval dont l'archivolte, doublée par une » retraite à l'intrados, retombe sur des pilastres munis » d'un simple chanfrein. Ce carré a beaucoup de rapport » avec celui de Saint-Melaine de Rennes ; à l'intérieur de » ses quatre angles ont été appliquées, après coup, » des colonnes rondes à bases simplement garnies d'un » tore et couronnées de chapiteaux romans, lesquels » reçoivent les nervures toriques de la voûte.

» Les quatre premières travées de la nef affectent la » même disposition que le carré central et appartiennent » à la même époque, c'est-à-dire au XIe siècle. Au dessous » de chaque arcade, le mur est percé d'une fenêtre cintrée. » Les deux dernières travées du bas de l'église paraissent

---

1. Dom Huynes.
2. Insinuations ecclésiastiques de l'Ev. de Dol ; archives départementales d'Ille-et-Vilaine. G.
3. Mélanges d'Histoire et d'Archéologie bretonnes, I. 183.

» postérieures ; l'une d'elles a des piliers cylindriques à » chapiteaux historiés. On remarque particulièrement, » près de la porte occidentale, du côté du collatéral Nord, » un massif carré, épannelé sur ses angles, cantonné de » quatre colonnettes engagées, le tout surmonté d'un » chapiteau historié dont voici le détail : 1re face, une » femme endormie ; 2me face, tête d'âne montrant la » langue ; 3me face, personnage assis appuyé sur un bâton ; » 4me face, feuillages et rinceaux d'une exécution grossière. » La nef n'a point de voûte, mais un simple lambris en » ogive avec tirants en bois sculpté.

» Les deux transepts, voûtés en pierre, appartiennent » encore au style roman, quoiqu'on y ait percé des fenêtres » ogivales ; il en est de même des arceaux qui ouvrent les » bas-côtés sur les transepts.

» Le chevet est une reconstruction du XIVe siècle peut- » être, comme semblent l'indiquer deux fenêtres dont les » meneaux se subdivisent en deux ogivettes supportant un » trèfle, et des contreforts extérieurs à retraites peu sail- » lantes. Je rapporterais à la même époque la tour qui » surmonte le carré central et le mur du collatéral Nord, » où l'on voit de petites fenêtres étroites, trilobées à leur » sommet, tandis que la façade occidentale présente tous » les caractères des XVe et XVIe siècles. »

Cette église si intéressante a été renversée en 1880 pour être remplacée par une halle moderne dont l'aspect banal, mesquin, abandonné et déjà décrépit, fait vivement regretter la disparition du monument archéologique auquel elle a malheureusement été substituée.

Pendant longtemps deux colonnes restèrent debout et ceux de notre génération se souviennent les avoir vues en avant et un peu à l'Ouest de la façade sans art de la halle moderne.

Par quel vandalisme stupide les a-t-on renversées à leur tour ? Toujours est-il qu'elles gissent aujourd'hui, derrière la halle, à demi enfouies dans un cloaque de boue et d'ordures où je suis allé leur faire, il y a quelques mois, un pélerinage attristé et dolent, (le mot a sa couleur locale).

Ce sont deux des colonnes des travées du bas de l'église, décrites par M. de la Bigne.

Voici le massif à huit pans avec ses quatre colonnettes engagées, sa base octogonale et son chapiteau historié ; voici la femme endormie drapée dans une longue robe, laissant retomber sa tête sur l'épaule droite, la main droite posée sur le genou et la gauche pendant le long du corps ; à côté, l'âne au repos, la tête entre les deux jambes. Ici, c'est le mendiant appuyé sur son bâton et vêtu d'une robe courte d'où sortent des pieds énormes. Là, une ornementation semblable à un fleuron de pinacle. Entre ces quatre sujets principaux, au dessus des colonnettes engagées, des fleurons élégants et variés.

Non loin, nous retrouvons l'autre des deux colonnes échappées au vandalisme. Sa base est carrée, terminée par un tore circulaire, son fût cylindrique, son chapiteau à huit pans, séparés par des arrêtes ornées alternativement de feuillages variés et des têtes suivantes que je déchiffre péniblement, car le chapiteau est presque totalement enfoui dans la boue : Une femme ; un homme imberbe ; un homme barbu, de face ; un profil, barbu ; ? (caché) ; un profil vague ; un homme de face, à grands favoris.

Un peu plus au centre de la ville, on nous montre dans le porche d'une maison[1] deux colonnes qu'on nous dit provenir de l'église Notre-Dame : l'une a le fût et le chapiteau octogonaux ; on y voit : une tête, une rosace, une feuille, une rosace à flammes, une feuille, une croix avec une rose, une tête ; le huitième côté qui devait s'appliquer à un mur ne porte pas de figure ; des têtes, enfin, ornent les angles. L'autre est une élégante colonne du XIIIe siècle, à fût annelé et au chapiteau orné de crochets retombants.

La tradition populaire doit se tromper en attribuant ces colonnes à la démolition de Notre-Dame. Elles sont d'un style différent de celui du monument et de plus, elles faisaient partie de la maison longtemps avant la destruction de l'Eglise.

---

1. Aujourd'hui [1906] Boucherie Lavoué, Grande-Rue

Mais, les deux qui sont des restes authentiques de l'Eglise Notre-Dame, pourquoi les laisse-t-on dans cet oubli fâcheux ?

Espérons que nous les verrons bientôt relevées de leur chûte, orner le square de la place Saint-Samson, comme à Venise, ornent la piazetta, les colonnes que surmontent le Lion de Saint Marc et la statue de Saint Théodore.

La ville de Dol s'honorerait grandement en suivant un si artistique exemple.

JOSEPH MATHURIN.

LE GUILDO

I

ASPECT GÉNÉRAL. — BORDS DE L'ARGUENON

Le Guildo, — *guedum dolosum*, gué dangereux, — d'après certains étymologistes, est un petit port formé par le lit de l'Arguenon (Ar-guen — aoûn, la rivière blanche), près du lieu où cette rivière se perd dans la baie à laquelle le port a donné son nom.

Il est difficile de trouver une succession de sites plus pittoresques et plus romantiques que ceux qui se déroulent, à mer haute, le long des bords de l'Arguenon. « Je parle ici seulement de la partie navigable qui s'étend de Plancoët au bas de l'eau, à marée basse ; bien que la vallée de l'Arguenon toute entière soit très intéressante, depuis sa source, dans la commune du Gouret, jusqu'à son embouchure.[1] »

Tout d'abord, la jolie ville de Plancoët avec sa riche église si bien placée en amphithéâtre sur son coteau.

En face, la Montagne de Brandefer qui domine tout le pays et évoque le souvenir de Châteaubriand, car c'est, sur ses pentes, que le grand poète plaça l'épisode de *Velleda*, ainsi qu'en témoigne H. de la Morvonnais, l'ami

---

1. En 1899, j'ai vu la source de l'Arguenon. Elle sort de terre au milieu d'une petite prairie, sur les pentes du Menez, et forme tout de suite un ruisseau.

de Châteaubriand et l'un de ses exécuteurs testamentaires.[1]

Tout en haut, sur la colline, le vieille église des Jacobins de Nazareth, lieu de pélerinage très fréquenté.

Dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, Châteaubriand raconte, qu'étant encore tout enfant, ses parents le vouèrent à Notre-Dame de Nazareth et que cette consécration eut sur sa destinée une influence décisive.

En descendant la rivière on rencontre le vieux bourg de Saint-Lormel et son église romane à l'if séculaire. Le nouveau bourg et sa belle église, l'imposant château de Largentaye et sa chapelle gothique d'un style si pur. Le bourg et la communauté de Créhen, les manoirs de la Ménardais et de la Ville-Meneu.

Des coteaux de la Pichardais, en Créhen, ou de la pointe du Château-Parlant ; des hauteurs de la Ferté-Fromentel, en Saint-Lormel, ou bien encore des bois de pins de Bellenray et du Chaland, en Notre-Dame du Guildo, les paysages sont ravissants.[2]

Mais c'est surtout à partir du château et du bois du Val et en suivant la côte jusqu'à la grêve de Quatre-Vaux que les horizons s'élargissent et que le panorama, dans sa variété, présente les aspects, tour-à-tour, les plus grandioses et les plus gracieux.

Tantôt vous croyez voir un grand fleuve aux sinuosités capricieuses, tantôt un beau lac qui reflète, dans ses eaux, le castel féodal, en ruines, de Gilles de Bretagne, comme

---

1. Au bord de l'Arguenon, petit fleuve qui doit rester dans la mémoire des historiens et des poètes, car, sur ses rives, on trouve le château du Guildo, où fut saisi Gilles de Bretagne, et la bourgade où Châteaubriand raconte qu'il passa, chez son aïeule, une partie de son enfance et de sa jeunesse. Auprès de cette bourgade est le tertre de Brandefer, qui, dit-on, était le rêve du poète lorsqu'il composait l'épisode de *Velléda*, la plus parfaite production de son génie. » (Hip. de la Morvonnais, *Un vieux paysan des bords de l'Arguenon*).

2. Ces paysages ont été souvent reproduits par le pinceau de peintres renommés, et particulièrement par M. P. Blin. Plusieurs de ses meilleurs tableaux : Le Guildo à marée basse, le Moulin de Bellenray, etc. sont au musée de Luxembourg.

un burg sur les bords du Rhin, ou les maisons qui se pressent autour d'un vieux monastère.

Parfois la falaise est couverte d'arbres dont les branches s'inclinent au dessus des flots des grandes marées.

Souvent élevée, abrupte, elle s'avance en promontoire sauvage ; souvent aussi, elle s'abaisse en pentes douces, formant, çà et là, de petites prairies d'émeraude et vient mourir sur le sable et les galets de la grêve.

Sur les bords, au fond d'une petite baie, qu'on appelle ici port, (le port-aux-oranges, le Port-Blanc, etc., etc.) où domine une plage, comme la grêve de Vauvert, de pacifiques hameaux : St-Eniguet, St-Jaguel et son vieux prieuré dépendant du monastère de St-Jacut, Ste-Brigide et sa chapelle récemment restaurée, Biord, etc., etc.

A l'horizon, Saint-Jacut et sa célèbre abbaye, où mourut Dom Lobineau,[1] puis un archipel d'îlôts et de rochers qui semblent les satellites de l'île des Ebihens (*Enes-bihen*, île petite) que signale, de loin, sa haute tour.

A la vallée de l'Arguenon viennent, comme les rameaux d'un arbre, s'ajouter les vallées secondaires, sinueuses, elles aussi, ombreuses et fraîches.

Les plus importantes sont : La vallée de Montafilant, dont le ruisseau baigne la colline qui supporte les ruines de l'antique château des Dinan et se jette dans l'Arguenon, en face de Largentaye.[2]

---

1. L'abbaye de Saint-Jacut fut, avec celles de Landévének et de St-Gildas-de-Ruis, une des trois premières abbayes de Bretagne ; elle fut toujours aussi une des plus riches et des plus importantes.

2. Le château de Montafilant, en Corseul, qui d'après M. de la Borderie, fut avant de devenir le château féodal dont nous voyons les ruines, le castellum romain de la cité des Curiosolites fut, au vi^e^ siècle, la résidence de Conomor, le tyran de la Domnonée, le Barbe-Bleue de la légende.

« Montafilant était placé dans un site dont la configuration avait pour les hommes des hauts siècles du Moyen-Age un attrait irrésistible. Un mamelon de forme ovale défendu sur trois faces par des vallons très profonds, aux pentes abruptes, accessible d'un seul côté par un isthme étroit, facile à garder et à couper.

La vallée du Guébriant, dont le ruisseau sort de l'étang de ce nom, en Pludino, et forme les coteaux charmants du Vau-Méloisel, de la Roncière et de Bellenray, que l'on a appelés la Petite-Suisse.

La vallée de Quatre-Vaux, chantée par le poète des grêves H. de la Morvonnais. La vallée de Quatre-Vaux, si mélancolique, avec son vieux parc, son vieux colombier et ses ruines gallo-romaines.

Bertrand Robidou dit, parlant des bords de l'Arguenon : « Ces belles campagnes, ces tertres verdoyants ou rocheux, ces belles vallées de Bellouray, du Vau-Balisson, du Vau-Vallien, de Quatre-Vaux, de Vauvert, ces anses profondes, ces pointes avancées, tableaux d'une sauvage mélancolie, déjà si grands par eux-mêmes, ont pour avant-scène la mer sans repos, sans frein et sans limite, roulant sous les caps sonores du rivage.[1] »

« Vu de la hauteur où se trouve coquettement assis le petit village du Guildo, dit le *Guide du golfe de Saint-Malo*, ce paysage, si justement vanté, rappelle, à s'y méprendre, un coin de la Suisse Vaudoise.[2] »

Vous qui me visitez dans mon désert sauvage,
Vous aimerez, sans doute, à longer ce rivage ;
Vous irez traversant le taillis du manoir,
Gravissant des ravins, vous arrêtant pour voir
Le cours de l'Arguenon, doux fleuve poétique,
De notre grand René, il reçut le cantique.[3] (etc.)

» Tel est Montafilant, à 1.600m N. O. de Corseul, qui avait été occupé par les Romains et ne put manquer de l'être ensuite par les Bretons. » (A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I.)

1. B. Robidou, *Histoire et Panorama d'un beau Pays*, t. II.
2. Coni, *Guide du golfe de St-Malo*, p. 173.
3. H. de la Morvonnais, *Les larmes de Madeleine*.

II

Le Guildo à travers les âges

Un correspondant d'Hippolyte de la Morvonnais écrivait au poète, en parlant du Guildo :

« Ce coin de terre est vraiment favorisé du ciel. La nature en a fait un poétique théâtre où chaque âge est venu jouer un acte du grand drame de la vie de la Société, laissant après lui la décoration de sa scène particulière ; celui-ci, l'autel druidique ; l'autre, le fanum gallo-romain ; un troisième, le château d'armes gothique ; puis, le monastère catholique, posé sur la lagune comme une hôtellerie aux confins des deux mondes ; ici, le manoir breton, qui s'asseoit carrément sur les guérets, comme son maître, dont il est la vivante image ; plus loin, les murailles noircies par l'incendie anglais. Druides, gaulois, romains, bannerets, moines, nobles, soudards, tous ont passés par là ; essayant de s'y arrêter... ; et, nouveau jalon, maintenant, la tranquille et poétique église s'élève au milieu de tous ces souvenirs ou débris, et des beautés du paysage, comme le phare du passé et de l'avenir. C'est un tableau plein de grâces et d'enseignements, vers lequel la pensée s'en va d'elle-même, et dont elle revient toujours rafraîchie et meilleure.[1] »

Cette lettre, sous son emphase poétique n'est-elle pas une véritable synthèse qui reproduit fidèlement la physionomie du Guildo ? C'est ce qui nous reste à démontrer.

Voyons donc le Guildo à travers les âges ; ce qu'il fut dans la préhistoire et ce qu'il fut à l'époque gallo-romaine, ce qu'il fut au Moyen-Age, ce qu'il a été et ce qu'il est dans les temps modernes.

---

1. Lettre adressée à H. de la Morvonnais et reproduite par B. Robidou ; (*Histoire et Panorama d'un beau Pays*, t. II, p. 601.)

Si, malheureusement, les documents nous ont été parcimonieusement laissés, les monuments subsistent, nous restent ; et en les sollicitant sans doute quelque peu, — pourquoi pas, il n'y a que les textes qu'il n'est pas permis de solliciter, — il ne nous sera pas impossible de deviner quelques-uns des secrets que nous cachent ces sphinx de pierre.

LE GUILDO GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE

« Le sol du pays du Guildo, dit M. Jean Rigault, (*Géographie historique des Côtes-du-Nord*), est en partie granitique et contient, en outre, du gneiss et des roches amphiboliques.) Je pourrais ajouter qu'il contient aussi, particulièrement dans la région appelée « le Chaland », du micaschiste renfermant de très beaux cristaux de tourmaline.

Comme presque toute la Bretagne, le Guildo est de formation primitive et éruptive, les roches de nature calcaire et sédimentaire ne s'y trouvent point.

LES PIERRES SONNANTES

Les pierres sonnantes du Guildo sont très connues, elles sont visitées et frappées, chaque année, par des milliers de voyageurs et d'excursionnistes ; pas un guide qui ne leur consacre quelques lignes.

« En face du château du Guildo, dit le *Guide Joanne*, sur la rive droite de l'Arguenon, sont les « pierres sonnantes, » roches d'amphibole qui, frappées par un galet de même nature, rendent un son argentin. »

« Les pierres sonnantes, dit le *Guide du golfe de Saint-Malo*, curiosités du pays, sont d'énormes blocs de pierres superposées qui, au contact d'un coup quelconque donné à une de leurs extrémités, rendent un son semblable à celui d'une cloche d'airain. »

Ce n'est pas un coup quelconque, pourtant, qu'il faut donner aux pierres sonnantes, pour les faire vibrer et rendre un son ; il faut, comme le dit le *Guide Joanne*, les frapper avec un galet de même nature, un morceau d'amphibole.

L'amphibole ou plutôt l'amphibolite qui constitue les pierres sonnantes du Guildo est une des roches les plus dures et les plus massives qui existent ; certaines variétés rayent le verre.

Elle se trouve, au Guildo, renfermée en rognons, dans la falaise du champ qui précède le château et le bois du Val.

Cette falaise ayant subi et subissant toujours une lente mais continuelle érosion par l'action de la mer, des glaces, des neiges, des pluies et de l'air, les blocs d'amphibolite, peu à peu débarrassés de leur gangue qui s'est désagrégée, sont tombés dans la grève.

Plusieurs de ces blocs s'étant, dans leur chute, trouvés comme suspendus sur d'autres blocs qu'ils touchent à peine, l'amphibolite étant de sa nature extrêmement dense et vibrante, beaucoup donnent un son métallique qui rappelle celui d'une enclume de forge ; un seul bloc, de beaucoup le plus gros et le mieux placé, la vraie « pierre sonnante », rend un son pur et cristallin, un son de cloche.

Mais tout bloc encore engagé, dans la falaise, ou pas encore entièrement dépouillé de sa gangue rocheuse, ne rend aucun son.

LE GUILDO PRÉHISTORIQUE

L'époque préhistorique est, dans le pays du Guildo assez largement représentée.

A deux kilomètres, à peine, du port du Guildo, à la Ville-Génouan, en Créhen, se trouve une belle allée couverte composée de cinq ou six grands dolmens juxtaposés.

Ces dolmens passent dans le pays pour des autels païens ou druidiques sur lesquels se faisaient des sacrifices humains. Pourquoi pas ? Si l'on admet généralement aujourd'hui que les mégalithes ont été des tombeaux, de l'âge de la pierre polie, bien antérieurs aux Gaulois que trouva Jules César dans notre pays ; il semble acquis également que les Gaulois se servirent de ces pierres pour leurs sacrifices et conséquemment pour leurs sacrifices humains. Des mégalithes, comme l'a démontré Fergusson, ont été élevés à des époques relativement récentes et plu-

sieurs sont postérieurs à l'établissement du Christianisme.[1]

Sur l'un des dolmens de la Ville-Génouan on vous montre encore la place bien indiquée d'un corps hnmain et la rigole d'où s'écoulait le sang de la victime. On montre aussi, sur un autre, l'empreinte d'une main, elle est assez bien faite et profonde ; c'est là que l'on prêtait serment.

A quelques champs au-dessus de la *Ville-Génouan*, près de la ferme de la *Hautière*, en Trégon, on trouve encore une autre allée couverte bien conservée, elle se compose de cinq dolmens.

En Trégon, toujours, et très près du Guildo, sur un petit tertre, se voit un crommlech, ou cercle de pierres, monument mégalithique extrêmement rare en France, dit Fergusson ; et plusieurs petits menhirs.

Signalons en N.-D. du Guildo, sous la falaise de *St-Jaguel*, une grotte ou houle, dont a parlé M. Paul Sébillot, dans un de ses livres sur les légendes de la Haute-Bretagne.

Cette grotte des bords de l'Arguenon que l'on appelle dans le pays la grotte ou plutôt le *Trou-aux-Fées* ne rappelle sans doute que de très loin les fameuses cavernes préhistoriques des bords de la Vézère ; et il serait bien difficile d'y rencontrer le moindre des ossements humains que l'on trouve dans les abris sous roche de l'époque de la Madeleine.

On y trouve pourtant plusieurs petits bassins creusés de main d'homme, des cuvettes circulaires faites dans le rocher, à l'entrée de la grotte.

D'après M. de Quatrefages, M. Verneau, etc.... la présence de cuvettes circulaires creusées dans un rocher, au-dessous ou dans le voisinage d'une grotte naturelle, indique la présence de l'homme préhistorique.

L'homme des cavernes a-t-il donc vécu chez nous ? Quel dommage qu'il ne nous ait pas laissé d'autre souvenir, d'autre témoignage de son passage que ces petits bassins, bien certainement faits de main d'homme. Le moindre

---

1. Fergusson, *Les monuments mégalithiques*, traduction de M. l'abbé Hamard.

crâne humain, dolychocéphale ou non, eût bien mieux fait notre affaire.

Le pays de Créhen que baigne l'Arguenon, sur un assez long parcours, est aussi limitrophe du pays de Corseul, ce centre indiscutable d'une des principales tribus gauloises, ce chef-lieu connu et certain d'une des principales cités gallo-romaines ; il n'est donc pas étonnant que Créhen lui-même fut un centre préhistorique, nullement comparable, sans doute, à ceux de Carnac, de Locmariaquer et de Plouharnel, mais pourtant d'une certaine importance. Il y avait aussi en Créhen, près de la maison de *la Champagne*, une butte qu'on appelait tumulus ; ce n'était pas un tumulus puisqu'il ne recouvrait aucun *cairn* ou cellule mortuaire.

Je ne sache pas, qu'on ait jamais constaté la présence, dans notre pays du Guildo, pas plus qu'à Corseul d'ailleurs, d'aucun atelier d'instruments de l'âge préhistorique, comme celui du *Champ-du-Rocher*, en St-Hélen, près de Dinan, par exemple ; mais les hachettes en diorite, ou même en fibrolite n'y sont pas rares et j'en possède plusieurs trouvées chez nous.

LE GUILDO GALLO-ROMAIN

L'occupation romaine ayant succédé, au commencement de l'ère chrétienne, à la domination armoricaine dans tout le pays des curiosolites, et cette occupation ayant été très importante ; il n'est pas étonnant que les débris, les vestiges de ce séjour des romains ne s'y soient conservés et que l'on y retrouve encore les traces de leur passage. Elles s'y trouvent en effet en abondance.

On peut dire que tout notre littoral malouin qu'on a si bien appelé la Côte d'Emeraude a été couvert, semé de villas et de constructions romaines de toutes sortes.

Les romains si fins connaisseurs, si justes appréciateurs des beaux sites ; les romains qui, en Italie, savaient si bien choisir pour leurs luxueuses villas les lieux enchanteurs de Tibur, de Tusculum et des rivages du golfe de Naples, surent aussi, de bonne heure, apprécier les char-

mes de nos côtes armoricaines et ils y établirent leurs résidences d'été.

La pierre taillée de petit appareil, la brique à crochet, surtout, se rencontre partout dans le pays du Guildo. Je l'ai trouvée sur toute la côte et particulièrement dans le voisinage du château du Val-de-l'Arguenon.

Mais, c'est surtout à Quatre-Vaux qu'il faut aller chercher des restes, des souvenirs de l'occupation romaine. Là, nous trouvons non plus seulement des briques, du ciment, des monnaies et des médailles, comme ailleurs, mais encore les substructions et les murs d'un édifice considérable, dont aujourd'hui, échappés au vandalisme ou à l'action des éléments, il ne reste plus malheureusement que quelques pierres, quelques blocs de ciment que leur dureté, presque indestructible, a préservés ; et les fondations que le gazon recouvre et que seule la dépression du sol indique encore.

Je laisse ici la parole à Bertrand Robidou, qui visita, peu de temps après leur découverte, les ruines romaines de Quatre-Vaux.

« La grêve de Quatre-Vaux, dit-il, fut jadis dominée par » le monument romain dont MM. Cunat et de la Morvon- » nais ont découvert, en 1850, les ruines ensablées sous les » dunes.

» En les visitant, avec ce dernier, en 1852, nous avons » admiré les beaux fragments de fresques, de plaques de » revêtements en coquillages, de marbres sculptés ou tra- » vaillés, etc., qui garnissaient l'intérieur des murs de la » grande salle de bains.

» Les nombreux compartiments du vaste édifice de » Quatre-Vaux étaient desservis par un bel et large esca- » lier de granit, dont les volées tournent et disparaissent » dans la montagne, où les fouilles n'ont pas été continuées. » Les dalles sont à demi usées par le pied de l'homme, ce » qui prouve la longue occupation de cet établissement » avant sa dévastation, qu'il faut, sans doute, attribuer à » la révolte des habitants de la contrée contre la tyrannie » romaine, en 410.[1] »

1. Voir Charles Cunat, *Découverte d'un établissement de bains*.

Comme la découverte de Quatre-Vaux coïncidait, à peu près, avec celle des fameux gisements aurifères de la Californie et que les gens du pays croyaient fermement que l'on cherchait des trésors dans les fouilles qu'ils voyaient faire, les restes de l'établissement romain s'appelèrent longtemps *Californie*.

Dans mon enfance, cinq ou six cellules, bien conservées, existaient encore. Etaient-ce des salles de bains comme on l'a cru? Il est difficile d'en douter. Le voisinage de la mer et surtout le revêtement intérieur de ces cellules en ciment extrêmement dur et imperméable, ne semblent laisser aucun doute à cet égard.

A Corseul, vers 1890, en creusant dans un champ du bourg les fondations d'une maison, on trouva des cellules ou salles de bains, identiquement pareilles à celles de Quatre-Vaux.

On sait que les romains, en toute saison, se baignaient chaque jour ; cela explique la multiplicité des établissements de bains qu'ils avaient partout.

LE GUILDO AU MOYEN-AGE

CHRAMNES

Beaucoup d'historiens ont établi, sur une sorte de vague tradition, et, aussi, peut-être, sur un prétendu texte latin qu'on a attribué à Grégoire de Tours, bien qu'il ne se trouve point dans cet auteur, que Chramnes, le fils révolté du roi des Francs, Clotaire I, fut brûlé au Guildo, avec sa femme et ses enfants.

On sait que Chramnes s'étant réfugié à la cour de Conomor, roi de Domnonée, l'ennemi des Francs et de leur roi, « le roi Chlotacaire, dit Grégoire de Tours, furieux contre » Chramn, s'avança à sa rencontre en Bretagne, avec une

---

romain à Quatre-Vaux. (Voir aussi les Annales de la Société archéologique de St-Malo, année 1901, page 65.

» armée, et celui-ci ne craignit pas de marcher contre » son père. Les deux armées se trouvèrent en présence, » concentrées dans une même plaine, et Chramn, avec les » Bretons, commanda les troupes contre son père. Ils com- » battirent avec un succès égal, mais le comte des Bretons » tourna le dos et, à l'instant, fut tué. Chramn, enfin, se » prépara à fuir : il avait sur la mer des vaisseaux tout » prêts. Mais, au moment où il voulait sauver sa femme » et ses filles, il fut écrasé par l'armée de son père, saisi et » enchaîné. On l'annonça au roi Chlotacaire et il ordonna » qu'il fût brûlé avec sa femme et ses filles. On les enferma » dans la cabane d'un pauvre ; Chramn, étendu sur un » banc, fut étranglé avec un mouchoir, puis, on mit le feu » à la cabane et ainsi périt-il avec sa femme et ses filles, » 560.[1] »

Malheureusement, ce récit du vieux chroniqueur ne nous dit point l'endroit précis où se livra le combat entre Clotaire et son fils Chramnes ; il ne nous indique pas le lieu où ce dernier trouva la mort.

Reste le texte annoncé plus haut, mais dont je ne puis garantir l'authenticité, n'en connaissant pas l'auteur.

« *Chramnes sie dictus quia crematus est inter Corsilium et mare.* Chramnes ainsi nommé parce qu'il fut brûlé entre Corseul et la mer. »

Entre Corseul et la mer se trouve le pays de Créhen ou du Guildo ; c'est tout ce que l'on peut dire.

Il reste encore une tradition, assez flottante, ou plutôt une légende assez connue, puisque plusieurs auteurs placent au Guildo la mort de Chramnes.

« Non loin du port, dit M. J. Rigault, (*Géographie historique des Côtes-du-Nord*), on voit encore les belles ruines du château du Guildo, où, dit-on, se réfugia Chramnes poursuivi par son père, Clotaire I, et rendu célèbre par les infortunes de Gilles de Bretagne. »

A moins d'admettre, comme le fait M. de la Borderie pour le château de Montafilant, que le château féodal du

---

1. *Grégoire de Tours*, livre IV, chap. XXI. (Traduct d'H. Bordier.)

Guildo a été bâti sur les ruines d'un castellum gallo-romain, ce qui n'est pas impossible, ou sur les débris d'un château primitif, comme ceux que l'on bâtissait dans le haut Moyen-Age ; Chramnes n'a pu se réfugier dans le château où fut pris Gilles de Bretagne, pour la bonne raison que ce dernier n'a été bâti qu'à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe.

LA FERTÉ-FROMENTEL

Mais si le château du Guildo, celui qui fut la résidence ordinaire de Gilles de Bretagne, n'existait pas en 550 ; tout près de là a dû exister, en ces temps éloignés, un autre château : c'est celui de la Ferté-Fromentel.

Il ne reste de cette Ferté ou de ce château que l'emplacement dans une situation admirable, mais le nom seul *Ferté*, *Firmitas*, *fortitudo*, en basse latinité, nous indique un château primitif, bien antérieur à l'époque féodale.

Ce sont ces fertés qui surmontaient les mottes ou buttes, dites féodales, bien qu'elles ne soient pas de cette époque, qui surmontaient la Motte-ès-Goyons, à Matignon, la Motte-ès-Rieux, à Corseul, les quatre, cinq ou six mottes qui, comme les tours d'un château, font l'enceinte de la ferté des *Bouressas*, en Pléven.[1]

Comme on ne trouve sur les mottes et dans leur voisinage immédiat aucun mur, aucune pierre ou brique, il semble bien que les châteaux ou les donjons qui les surmontaient n'étaient que de simples blockhaus en bois.

« Dans la fameuse tapisserie de Bayeux, dite tapisserie » de la reine Mathilde, les villes représentées sont » curieuses, à ce point de vue, qu'elles nous donnent une

---

1. Les Bouressas, en Pléven, (*Burg-es-Saos*, château des Saxons). — Saos en breton veut dire saxon ou anglais. Malheureusement, le mot burg n'est pas breton. Les bouressas forment, en Pleven, sur un coteau charmant qui domine l'Arguenon, une sorte de château en terre. Les tours de cet étrange château sont des mottes protégées par des fossés et reliées entr'elles par des courtines également en terre. On dit que cette forteresse fut contruite contre les normands ?

» idée de ce qu'étaient, à cette époque reculée, (le siège de » Dinan par Guillaume-le-Bâtard, 1065), les forteresses et » les châteaux.

» Il n'y avait encore, à ce moment, d'autres châteaux » que les buttes féodales, les *Ferté*, plus ou moins natu- » relles, plus ou moins artificielles, car une butte naturelle » destinée à recevoir une forteresse était toujours plus ou » moins remaniée, plus ou moins retouchée.

» Sur la butte ainsi préparée se dressait une tour ou » même plusieurs tours en pierres ou en bois. Les châteaux » de moindre importance n'étaient que des blockhaus faits » de bois, sans beaucoup d'art. » (A. de la Borderie).

La Ferté-Fromentel appartenait donc, comme son nom l'indique, à cette catégorie de châteaux primitifs dont parle M. de la Borderie. Etait-ce là que se réfugia Chramnes devant la colère et la vengeance de son père offensé ???

J'ai mis en note, plus loin, toujours d'après M. de la Borderie, comment Conomor, le tyran de la Domnonée, celui chez qui précisément s'était réfugié Chramnes, était venu, au VIe siècle, établir sa résidence à Montafilant, dans le Castellum gallo-romain des Curiosolites.

« Conomor, nous dit l'éminent historien de la Bretagne, » après la mort de St-Mélar, quitta son château du Beuzit » et vint se fixer à l'autre extrémité de ses états dans un » château, entre la Rance et l'Arguenon, qui pourrait être » la forteresse gallo-romaine de Montafilant, près de » Corseul. »

En 1898, après la lecture de ce passage de l'*Histoire de Bretagne*, j'écrivais :

« Il y a presqu'à l'embouchure de l'Arguenon et près du Guildo, dans un site admirable, aussi bien et mieux encore défendu que celui de Montafilant, auquel il ressemble, quoique présentant une assiette plus étendue, les restes ou plutôt l'emplacement d'un château des premiers siècles du Moyen-Age.

Ce château fut celui de la Ferté-Fromentel, en Saint-Lormel, autrefois en Pluduno, au confluent de l'Arguenon et de la rivière du Guébriant.

De ce promontoire élevé et presqu'inaccessible l'œil embrasse le plus merveilleux panorama. Ne serait-ce point sur ce plateau de la Ferté-Fromentel, sur cette presqu'île et dans cette situation inexpugnable que Conomor, lassé de ses châteaux du Poher et du Léonois, aurait fixé sa résidence ? Ne serait-ce point là qu'il eut accueilli Chramnes révolté contre son père ? »

Il reste à la Ferté-Fromentel une chapelle, aujourd'hui désaffectée, qui succéda peut-être à celle de l'antique château. Elle fut desservie jusqu'à la Révolution, et les offices s'y faisaient comme à l'église paroissiale.

M. Quérot, le premier curé de Plancoët après le Concordat, racontait, qu'étant vicaire, avant 1789, il avait prêché tout un carême à la chapelle de la Ferté.[1]

III

Origine du Guildo

PORT, HAMEAU, VOIES ROMAINES

Parlant de ce que devait être le Guildo à l'époque gallo-romaine, j'écrivais que le pays avait été un centre très important de cette époque ; son voisinage des cités de Corseul et d'Aleth en donne une explication ; les vestiges si abondants sur notre territoire de constructions et de substructions gallo-romaines en sont une démonstration. Des routes, non pas, sans doute, de première grandeur,

---

1. Je tiens ce souvenir de M. l'abbé Reland, mort recteur de Pluduno.

mais suffisantes, furent créées par les romains et aboutirent, au Guildo, au passage de la rivière d'Arguenon, et quelques maisons furent alors bâties sur les bords de la rivière, tant sur une rive que sur l'autre, à l'endroit du passage. Ces quelques maisons furent les premières du village.

Le passage de la rivière, en bac à mer haute, à gué à mer basse, qui détermina la construction des premières maisons, amena aussi la création d'un certain commerce sur ce point qui se trouvait dans des conditions favorables à la navigation ; telle fut l'origine du petit port et du hameau du Guildo.

Une route partant de Corseul devait passer au Guildo et se continuer au moins jusqu'à l'établissement des bains de Quatre-Vaux.

M. Liger, (*Etude sur Corseul, le Coriallo de la table de Pentinger*),[1] a trouvé les traces d'une route se dirigeant de Corseul jusqu'à la ferme actuelle du Pont-Brûlé, à deux kilomètres du bourg de Corseul. Cette route devait suivre le tracé de la route actuelle de Corseul à Brégerac, en Créhen ; passait près des mégalithes de la Ville-Génouan, traversait l'Arguenon au lieu dit « le Chaland », se dirigeait par le vieux-chemin du Chaland, qui existe toujours, par le manoir de Haubard, le château du Val, la ferme de Maugit, dont le nom sinistre (mauvais gîte, auberge dangereuse) semble évoquer le souvenir de quelques crimes lointains ; et par le hameau de St-Jaguel arrivait à Quatre-Vaux, pour se continuer, peut-être, par Sainte-Brigide jusqu'à Saint-Cast.

La route romaine, bien antérieure aux hameaux et maisons dont je viens de citer les noms, servit durant tout le Moyen-Age et jusqu'à la création des routes actuelles, dont beaucoup ne remontent pas au-delà du XVIIIe siècle et

---

1. La table de Peutinger ou table Théodosienne fut une partie de la Carte du monde romain faite, par Agrippa, sous l'empereur Auguste, et rééditée, au IVe siècle, par Théodose. Elle comprenait le deuxième réseau des voies militaires romaines. — Un moine de Colmar l'ayant découverte au XIIIe siècle, elle passa dans les mains de Peutinger et en prit le nom.

ont été faites sous l'administration du duc d'Aiguillon.

D'autres voies romaines desservaient notre côte ; une passant à Matignon et le Port-à-la-Duc, le *Portus Arradur*,[1] de la carte de Peutinger, se dirigeait par le Chemin-Chaussé jusqu'à Erquy ou Rheginea, Nazado d'après M. Liger ; toujours d'après la Carte de Peutinger.

ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME DANS LE PAYS DU GUILDO

A quel moment précis fut prêché l'Evangile sur les bords de l'Arguenon et jusqu'où faudrait-il remonter pour trouver, chez nous, les premiers établissements de la religion chrétienne ? Au VIe siècle de notre ère, assurément, et à l'arrivée, de la Grande-Bretagne en Armorique, de nos saints Bretons ; à l'époque donc de l'émigration bretonne. Mais, si nous voulons chercher parmi les saints bretons du VIe siècle auxquels, plus particulièrement, notre pays est redevable des bienfaits de la foi ; il n'y a pas non plus d'hésitation possible, c'est à saint Tudual ou Tugdual, le premier évêque de Tréguier et l'apôtre incontesté de la Domnonée.

C'est aussi, probablement, à saint Samson, le fondateur de l'évêché de Dol et son premier évêque ; c'est encore, certainement, à saint Jacut, le fils de saint Fracan et de sainte Guen ou sainte Blanche, le frère de saint Guethenoc et de saint Guénnolé, l'un des principaux apôtres de la Cornouaille, à saint Jacut qui, dès le milieu du VIe siècle, vint fonder son *lann*, ou monastère, dans la presqu'île de Landouar, aujourd'hui Saint-Jacut-de-la-Mer, à deux pas du Guildo.

Saint Tudual ou Tugdual, ai-je dit, fut l'apôtre de la Domnonée. Mais, la Domnonée c'était, à peu près, toute la côte Nord de la Bretagne, c'était toute cette moitié de la

---

1. M. le chanoine Daniel, curé-archiprêtre de St-Sauveur de Dinan.

Bretagne que baigne la Manche, c'était, par conséquent, le pays de Penthièvre et de Poudouvre.

« Dans ce vaste territoire, dit M. de la Borderie, à part » deux petits groupes particuliers, la colonie de Fracan et » de Ricgall et les moines de l'île de Lavré, le fondateur » du Christianisme, le créateur de la vie religieuse, c'est » saint Tudual. Son zèle apostolique le conduit jusque sur » la rive droite de la Rance, dans le pays de Ratel qui » correspond au pays actuel de Châteauneuf-de-la-Noë. »

» Non seulement, dit ailleurs le même auteur, d'après » saint Louénan, disciple de saint Tudual et auteur d'une » vie de ce saint, non seulement Tudual fonda le monas- » tère du Val-Trécor qui fut le berceau du diocèse et de la » ville de Tréguier, mais il visita ensuite le pays de Goelou » (Goelo), de Penteur (Penthièvre), le pays de Daoudour » (Poudouvre), enfin le pays de Ratel ; et dans chacun de » ces pays il fonda beaucoup de paroisses. — Ces sept *pagi* » ou pays forment toute la Domnonée à l'exception du » Léon.

» Saint Tudual, dans ses différentes pérégrinations apos- » toliques, se chargeait d'assurer le service religieux des » *plous* récemment créés par l'émigration. Avec les dons » en argent et en terre qu'on lui faisait, il bâtissait une » église, fondait un petit monastère, un petit *lann*,[1] ou » plutôt un *loch*, c'était le nom qu'on donnait à ces petits » couvents qu'on appela plus tard des prieurés. Il y ins- » tallait quelques-uns de ses moines pour entretenir le » culte et subvenir aux besoins des populations. On peut » voir là le principe, l'origine de nos paroisses et cette » première organisation, en beaucoup d'endroits, subsista » jusqu'à la Révolution.

» Dans beaucoup d'endroits, en effet, jusqu'en 1789, les » monastères fournissaient des pasteurs à beaucoup de » paroisses et, dans ce cas, les presbytères étaient des

---

1. Le *lann* était le monastère d'une certaine importance : Lann-Sieu, Lann-Modez, Lann-Pol, etc., etc. — Le *loch* était le petit couvent ou prieuré : Loch-Maria, Loch Ronan, etc., etc.

» prieurés, comme les recteurs étaient des prieurs. Les » autres prêtres, les vicaires si l'on veut, étaient moines » ou religieux.[1] »

Dans le pays de Penthièvre je ne trouve qu'une chapelle qui porte le nom de saint Tudual, M. de la Borderie ne l'a point connue, il ne la cite pas ; c'est la chapelle de Saint-Pabu, sur la limite de la paroisse d'Erquy et assez près de Pléneuf. On sait que *Pabu* est un des noms de saint Tudual; comme saint Tual, Saint-Pabu ou Pabu-Tual.

Entre la Rance et l'Arguenon, dans le pays de Poudouvre, nous trouvons le nom et le souvenir de saint Tudual. La paroisse actuelle de Saint-Lunaire s'est d'abord appelée Pontual, Saint-Lunaire-de-Pontual ; et jusqu'à la Révolution c'était le titre féodal de cette terre. Aujourd'hui le nom de Pontual n'est plus donné qu'au bois qui sépare Pleurtuit, Saint-Lunaire, Saint-Briac et Ploubalay, faible reste de la grande forêt marécageuse qui couvrait jadis tout ce pays.

Le nom de Pontual vient sans doute, dit M. de la Borderie, d'un petit pont que le saint aurait jeté sur le ruisseau du Crévelin qui se jette dans la baie de Saint-Lunaire. Ce pont se serait appelé Pont de Tudual et par contraction Pontual.

Saint-Samson, premier évêque de Dol, visita lui aussi et évangélisa les plous[2] de Poudouvre et de Penthièvre. Parti des bords du Couesnon, il vint presque sur les bords de l'Arguenon ; mais ses missions évangéliques, ses

---

1. A. de la Borderie, 1 vol. passim. Aujourd'hui encore les recteurs de St-Suliac, de St-Tual, etc. sont appelés M. le prieur.

2. *Plou*. Nom donné aux premiers établissements que fondèrent les bretons en débarquant en Armorique, au VIe siècle, quand, dans la nouvelle colonie, dominait l'élément laïque. — Le *Plou* s'appelait *Lann* si la colonie était en grande majorité ecclésiastique ou plutôt religieuse. — Le plou et le lann, mais surtout le plou ont été le premier noyau de nos paroisses actuelles dont le nom si souvent commence par plou, pla, ple, pli, plo, plu. Ploubalay, Plancoet, Plévenon, Plorec, Pluduno, ce qui est toujours plou ; ou par lann, loch.

fondations et celles de ses disciples durent s'étendre bien au delà.[1]

Saint Tudual et saint Samson, mais surtout saint Tudual, sont donc bien les apôtres du pays du Guildo ; mais il convient de leur associer un autre saint, leur contemporain, et qui, lui, habita le pays même et ne le quitta pas, l'évangélisant et le défrichant ; cet apôtre particulier de notre pays, c'est le fils de Fracan et de Guen, c'est le fondateur du *lann* ou monastère de Landouar, c'est saint Jacut.

Saint Jacut et ses disciples ont dû fonder une bonne partie des paroisses et des petites trèves des bords de l'Arguenon.

Il est certain que les moines de Saint-Jacut ont fondé sur la côte opposée à leur monastère, en la paroisse de Saint-Pôtan, aujourd'hui en N.-D. du Guildo, le prieuré de St-Jaguel et qu'ils l'ont desservi jusqu'à la Révolution. Les restes de la chapelle du prieuré et la maison du prieur se voient encore au hameau de St-Jaguel.

Les moines de Saint-Jacut desservaient en Saint-Cast la chapelle de Sainte Blanche dont le nom rappelle celui de la mère de Saint-Jacut. Ils desservaient aussi l'église paroissiale de Saint-Cast ou Saint-Cado.

Il existait au port du Guildo et sur la rive gauche une chapelle dédiée à sainte Barbe. Je n'ai pu trouver qui fonda cette chapelle et par qui elle était desservie ; vraisemblablement par un prêtre séculier dont le presbytère était tout près.

Cette chapelle qui fut brûlée par les anglais quand ils passèrent l'Arguenon, le 8 septembre 1758, était entourée d'un cimetière. Dans mon enfance, au coin de ce cimetière rempli d'ossements humains, à découverts, une partie des murs existait encore, particulièrement une fenêtre gothique. Il ne reste plus aujourd'hui de cette vieille chapelle de sainte Barbe qu'une petite niche gothique très élégante mais à moitié cachée, et une sorte de baie ogivale ou peut-être d'enfeu couvert par des constructions récentes.

---

1. A. de la Borderie, 1 vol. passim.

Sur la rive droite, avant la fondation de la collégiale du Guildo par les sires de Dinan, un prieuré ou au moins une chapelle dut aussi exister pour subvenir aux besoins religieux des populations voisines et entretenir le culte divin. Où était placée cette chapelle ? probablement dans l'endroit même où plus tard fut établie la collégiale : par qui fut-elle fondée et desservie ? par saint Tudual ou saint Jacut et leurs religieux ? Nous ne le savons pas.

LE PORT ET LE HAMEAU DU GUILDO DANS L'HISTOIRE

La première date historique que je rencontre au sujet du Guildo remonte à l'année 1256 ; je la trouve dans les *Anciens Evêchés de Bretagne* (proleg. 105-106.)

« De nombreuses fondations pourvoyaient à l'entretien « des gués, des ports et des bacs disposés aux points ou « les grandes voies étaient coupées par des cours d'eau ; « ainsi en l'an 1256, Geoffroy de la Loraye donna au port du Guildo une rente de 6 deniers. *Sex denarios apud Leçueledou.* »

La vie des saints de Bretagne de Dom Lobineau relate le fait suivant :[1]

« Sous l'épiscopat d'Alain Gauthier, évêque de St-Malo, « en l'an 1341, commença la guerre de Bretagne entre « Charles de Blois époux de la princesse Anne de Bretagne, « d'une part, et Jean Comte de Montfort, d'autre part ; « lequel ayant conquis et muni quelques places, s'embar- « qua au port du Guildo pour passer en Angleterre. »

« Le château du Guildo, d'où le Comte de Montfort, « partit pour aller faire sa désastreuse alliance avec l'An- « gleterre, et où fut saisi par les ordres de son frère, le « malheureux Gilles de Bretagne, etc. etc.[2] »

Le château du Guildo où fut saisi Gilles de Bretagne, n'existait pas, nous l'avons vu, en 1341.

---

1. Catalogue des évêques de Saint-Malo, fol. 207.)
2. Hippolyte de la Morvonnais. *Thébaïde des Grèves.* p. 41.

« En l'année 1497, Olivier de Saint-Denoual ordonnait, par son testament, (*Qu'il fut païé à quatre portz d'aulmones, savoir : Le Guildeho, Jouvante, Mordreuc et Establehon, à chacun cinq deniers.*)[1] »

IV

La Seigneurie du Guildo

La fondation de la seigneurie du Guildo est dûe à la maison de Dinan.

Cette Seigneurie, anciennement unie à celle de Montafilant[2] ne semble pas, ainsi que le château, remonter au-delà de la seconde moitié du XIIIe siècle, ou même au commencement du XIVe.

---

1. *Anciens évêchés de Bretagne*, t. 3, p. 105 et 106.

2. Le plus ancien témoignage de Montafilant est une charte de 1223 contenant un acte passé à Montafilant et signé par St-Guillaume, évêque de St Brieuc, contenant un emprunt de XX^ti^ librog et XI^um^ solidos, fait à St Aubin-des-Bois, par Marguerite de Plancoete. Il se termine ainsi : « *Datum apud Montafilant in crastino beati Martini hiematis, anno Domini M°CC°XXX° tertio.*

(Cartulaire de l'Abbaye de St. Aubin-des Bois).

Le château de Montafilant, en Corseul, est un des plus anciens de Bretagne. Il en reste encore une tour en ruines et quelques restes de murailles. — M. de la Borderie pense qu'il fut bâti sur les débris de l'ancienne citadelle des Curiosolites. — Plusieurs colonnes romaines qu'on y a trouvées et qui y sont encore, beaucoup de briques à crochets appuyent cette opinion.

LE CHATEAU

Le château du Guildo qui fut une des bonnes places de Bretagne était bâti sur le bord même de l'Arguenon et baigné par la mer haute ; il commandait complètement l'entrée de la rivière.

Sa construction a la forme d'un trapèze. Ses deux côtés parallèles ont l'un 80 mètres de long, l'autre environ 70. Sa superficie, y compris la cour intérieure, est de 32 ares, 50 centiares, et les constructions occupent une superficie de 16 ares 40 centiares.

La façade du midi, côté de l'entrée, présente deux tours demi cylindriques qui défendent le pont-levis. Dans l'angle de droite, et, reliée aux deux premières par une courtine de trois mètres d'épaisseur, est une troisième tour plus forte et plus élevée que celle du centre.

L'angle gauche n'a plus que des ruines informes.

Le côté Nord montre à ses deux angles deux fortes tours circulaires, réunies par des courtines, soutenues, vers le milieu, par un énorme contrefort carré. La tour du Nord-Ouest semble plus forte que l'autre, peut-être servait-elle de donjon, car il n'en parait point ailleurs.

Les courtines contenaient les logements du seigneur. La partie Est renfermait les logements du personnel du château.

Le côté Ouest est en état de dégradation. On n'y remarque plus que l'enceinte d'un vaste foyer dans lequel, dit la légende, on brûlait des chênes entiers, on rôtissait des bœufs entiers, et devant lequel, dit toujours la légende, le prince Gilles se chauffait à cheval. On remarque encore sur les pierres quelques traces de suie.

Autour de ces vastes constructions, de larges fossés, rendus plus profonds encore par une espèce d'épaulement du côté de l'édifice, protégeaient la forteresse du côté de la terre ferme. A l'angle du Sud-Ouest une tour a dû exister primitivement comme aux autres angles, et cette tour devait être reliée à celle du Nord-Ouest par une courtine. Cette tour du Sud-Ouest a disparu et la courtine, brusque

ment détruite assez près de la tour du Nord-Ouest, a été remplacée par un mur plein assez peu épais et assez mal relié aux premières constructions.

L'aveu au roi de Jean de Cahideuc, en 1680, mentionne formellement six grosses tours au château du Guildo.[1]

Marie de Dinan-Montafilant. — Le fief du Guildo fut formé en 1315, en faveur de Marie de Dinan-Montafilant lorsqu'elle épousa Jean de Beaumanoir.[2] Marie de Dinan, fille de Geoffroy de Dinan-Montafilant et épouse de Jean II de Beaumanoir fit passer dans cette famille la terre du Guildo, dans la personne de son fils Jean III de Beaumanoir, l'illustre héros du combat des Trente.

Rolland de Dinan, fils de Geoffroy et frère de Marie, assura à sa sœur, sur la succession de leur aïeul commun Rolland VIII de Dinan, une rente de 200 livres, à condition que Marie et Jean de Beaumanoir, son époux, ainsi que leurs successeurs dans la seigneurie du Guildo, seraient considérés comme juveigneurs de Montafilant.

Jean III de Beaumanoir. — Jean III de Beaumanoir, fils de Jean II et de Marie de Dinan hérita du Guildo et épousa Marguerite de Rohan dont il eût plusieurs enfants et entr'autres Jeanne de Beaumanoir.

Jeanne de Beaumanoir. — Jeanne de Beaemanoir épousa son cousin Charles de Dinan. Ce mariage ramena la maison du Guildo dans celle de Montafilant.

Charles de Dinan † 1364. — Charles de Dinan et Jeanne de Beaumanoir eurent six enfants ; Henri, Rolland, Robert, Bertrand, Jacques et Thomine.

Henri de Dinan † 1403. — Henri de Dinan fils de Charles et de Jeanne de Beaumanoir succéda à sa mère aux

---

1. Tous les aveux des seigneurs du Guildo depuis François de Laval, fils et héritier de Françoise de Dinan, cet aveu est du 3 juillet 1499, jusqu'à l'aveu de Mess. Picot de Gallinée, 21 décembre 1765, disent que le château du Guildo avait six grosses tours. Tous ces aveux que j'ai à ma disposition seront publiés à la suite de ce travail.

2. Archives de Penthièvre.

seigneuries de Montafilant, de Beaumanoir, de la Hardouinaye et du Guildo. — Il mourut sans enfants le 1er février 1403.

Rolland de Dinan † 1419. — Rolland de Dinan, frère de Henri fut son héritier et mourut lui-même, sans enfants, en 1419.

Robert de Dinan † 1430. — Robert de Dinan, baron de Châteaubriant, troisième fils de Charles et de Jeanne de Beaumanoir hérita, à la mort de son frère, des châteaux de Montafilant et du Guildo, etc. Il épousa Jeanne de Châtillon, fille de Jean de Châtillon et de Marguerite de Clisson, et mourut lui aussi, sans enfants en 1430.

Jacques de Dinan † 1444. — Jacques de Dinan, cinquième enfant de Charles de Dinan et de Jeanne de Beaumanoir, hérita des biens de son frère Robert. Il épousa Catherine de Rohan dont il n'eut qu'une fille, la célèbre Françoise de Dinan.

Jacques de Dinan, sieur de Montafilant réunit en ses mains toutes les seigneuries de son père et de sa mère et les laissa à sa fille Françoise qui fut ainsi une des plus riches héritières de la Bretagne et même de la France entière.

Françoise de Dinan, 1436-1499. — Françoise de Dinan, dame de Montafilant, de Beaumanoir, de la Hardouinaye, du Guildo et de beaucoup d'autres lieux, fut aussi célèbre par sa beauté que par ses richesses, elle le fut aussi, hélas ! par ses malheurs.

Née à Dinan le 20 décembre 1436, elle mourut le 3 janvier 1499 et fut enterrée dans la chapelle des jacobins ou dominicains de Dinan.

Promise au sire de Gavre, fils aîné du comte de Laval, la belle Françoise, entourée de prétendants, fut enlevée par le prince Gilles de Bretagne, frère du duc François et troisième fils du duc Jean VI et de Jeanne de France, sœur du roi Charles VI ; Françoise n'avait que 12 ans quand elle fut ainsi enlevée et conduite au Guildo, dans un de ses châteaux.

Gilles de Bretagne. — Il faut ici ouvrir une parenthèse et raconter sinon toute entière la lamentable histoire du prince Gilles de Bretagne, du moins ce que nous savons des années qu'il passa au Guildo.

Le moyen de parler du château du Guildo sans parler du personnage tragique auquel ce château semble indissolublement lié. Le château du Guildo n'a jamais appartenu à Gilles de Bretagne et pourtant il est et il sera toujours pour le populaire et pour la légende, et la légende ici est bien plus forte que l'histoire, il est et il sera toujours le château de Gilles de Bretagne.

L'ombre de Gilles plane toujours sur le vieux castel.

Gilles de Bretagne n'a pas été, à proprement parler, seigneur du Guildo, et il ne rentre pas dans la ligne généalogique des nobles personnes qui se sont succédées, par droit de naissance ou d'héritage, dans la possession de ce fief.

Non seulement Gilles de Bretagne n'a pas été l'époux de Françoise de Dinan, la vraie et légitime propriétaire du Guildo, mais il n'en était pas même le véritable fiancé, puisque, nous l'avons vu, elle avait promis sa main au sire de Gavre, l'aîné des fils du comte de Laval, et que Gilles l'avait enlevée sans son consentement. Elle était du reste mineure.

Pourquoi Gilles vint-il donc s'établir au Guildo ? D'abord, par ce qu'à son grand regret, il n'avait point d'apanage en Bretagne, et c'était un des grands motifs de son désaccord avec son frère ; ensuite, croit-on, par ce qu'au Guildo, sur le bord de la mer, les relations qu'il voulait entretenir avec l'Angleterre lui étaient plus faciles.

Sans aucun scrupule et avec le sans-gêne que permettaient les mœurs du temps, il s'installa dans un des châteaux de celle[1] qu'il voulait épouser et qu'il considérait comme son épouse future quoiqu'elle n'eut pas encore l'âge nubile.

---

1. « Françoise de Dinan, fille et héritière unique de Bertrand de Dinan et de dame Marguerite de Rohan, lequel de Dinan fut seigneur

Ce fut une des nombreuses fautes qu'il commit et que depuis il expia si cruellement.

Je laisse ici la parole à Bertrand Robidou (*Histoire et panorama d'un beau pays*), qui me parait le plus complet et le mieux renseigné des historiens qui ont traité ce point si sombre des annales de notre pays. Il a suivi les *Actes de Bretagne*, t. II. Dom Morice et surtout d'Argentré.

« L'enlèvement de Françoise de Dinan qui avait déconcerté ses nombreux prétendants fit à Gilles de Bretagne de nombreux ennemis parmi lesquels se signala surtout le sire de Montauban. Un autre grief donnait aux passions occultes des ennemis de Gilles le masque du zèle patriotique. Gilles exigeait que son héritage fixé en Anjou lui fut assigné en Bretagne. On fit entendre au duc François I que de telles prétentions avaient pour but les intérêts de l'Angleterre que le réclamant voulait servir dans la péninsule ; et sa retraite au Guildo, au milieu des officiers de cette nation dont il faisait son entourage habituel, fut considérée comme un commencement de révolte. On découvrit même une lettre datée du 5 juillet 1445, par laquelle, dans un moment d'irritation, il mettait ses places à la disposition d'Henri VI.

» Fort de cette pièce, le duc confondit son frère et lui fit promettre de rester désormais à Rennes. Mais, fatigué de vivre au milieu de ses ennemis, Gilles revint au Guildo où il reprit sa vie joyeuse d'antan, dans la compagnie d'officiers anglais.

» Le 21 juin 1446, Gilles faisait une partie de boules,

---

de Châteaubriant, de Beaumanoir, Baing (sic), la Hardouinaye et le Guildo, car quant à Dinan, il en portait seulement le nom et l'avaient ses prédécesseurs vendu au duc. » (D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, livre XII, chap. III.)

D'Argentré commet ici une erreur ; Françoise de Dinan n'était point fille de Bertrand de Dinan, quatrième fils de Charles et de Jeanne de Beaumanoir, mais fille de Jacques son frère, le cinquième fils de Charles. — Bertrand mourut avant son frère Robert. — La mère de Françoise de Dinan ne s'appelait pas Marguerite mais Catherine de Rohan.

dans la cour du château, avec un officier anglais et Tanguy son frère naturel, lorsqu'on annonce l'arrivée d'un ambassadeur. — C'était Jean Hingant qui, au nom du duc de Bretagne et du connétable de Richemont, venait enjoindre au prince Gilles l'ordre de venir s'entendre avec son frère et son oncle et régler ensemble leurs différends.

» Gilles reçut fort mal Jean Hingant et le congédia en lui disant qu'il ne sortirait du Guildo qu'avec une armée capable d'en imposer à ses adversaires.[1]

» Cependant, Gilles, sur les instances de son frère Tanguy, s'était décidé à envoyer une députation au duc de Bretagne pour lui faire amende honorable et le fléchir ; mais il en fut détourné par un anglais. On ne peut en douter, les anglais comptaient bien se servir de Gilles de Bretagne contre son frère ; et le malheureux prince, inconsciemment sans doute, jouait un jeu bien dangereux. Il glissait sur une pente fatale et allait devenir traître à sa patrie.

» Ses ennemis ne lui en laissèrent pas le temps. Cependant, de toutes parts, les avis lui arrivaient, on le pressait de fuir au plus vite et qu'il était menacé.

» Le prince restait et poursuivait ses jeux, ses chasses et ses fêtes sur la terre et sur les flots. »

» Le lendemain, 26 juin 1446, à l'heure où les paysans, aux longues vestes de bure, aux larges chapeaux, sortaient en foule de la grand'messe, une troupe de 400 cavaliers français armés de lances et d'épées, traversait les belles campagnes de l'Arguenon et s'arrêta devant la forteresse du Guildo.

---

1. Il reste, peut-être, à quelques centaines de mètres du château du Guildo, un souvenir de Jean Hingant, dans le petit manoir de la *Hingandais* qui, depuis quelques années, est devenu l'hôpital fondé par M. l'abbé Giblaine.

Jean Hingant, mal reçu au château, serait peut-être resté dans le voisinage, et la maison qui lui servit de retraite aurait gardé le nom de Hingandais. Simple hypothèse, ne reposant que sur une similitude de noms.

» En même temps, les gardes qui veillaient sur les plates-formes jettèrent un cri :

» — Monseigneur, les gens du roi !

» Gilles de Bretagne jouait à la paume, dans la cour.

» — Eh bien ! répondit-il : « Qu'ils soient les bienvenus ; et il alla au devant de la troupe.

» L'expédition qui s'attendait à quelque résistance, vit avec surprise le pont-levis s'abaisser sur la douve. En quelques minutes l'enceinte fut pleine.

» — Comment se porte le roi mon oncle ? demandait le jeune prince, en faisant le plus gracieux accueil aux capitaines Coëtivi, Brézé, Dresney.

» On lui remit l'ordre d'arrestation, signé de Charles VII.

» Maîtres de sa personne, les français s'emparèrent des clefs, se répandirent avec fracas dans les appartements, arrachèrent les tapisseries historiées ou brodées, les glaces et les images aux cadres vermeils ; ouvrirent ou brisèrent les meubles cachés sous la pompe et la variété des sculptures et, dans leurs mains, on vit flamboyer, sous les plafonds obscurs des salles gothiques, les trésors et pierreries de Françoise de Dinan ; tissus et chaînettes d'or ; rubis enchassés dans le même métal ; joyaux aux perles pendantes ; joyaux en forme de fleurs, avec des oiseaux de perles couronnés de diamants ; roses aux boutons de diamants ; écharpes de toutes couleurs émaillées et frangées d'or : etc., etc., que la jeune châtelaine, héritière des plus riches maisons de Bretagne, avait recueillis dans sa chambre.[1]

» Ayant ainsi changé en deuil la physionomie de ces lieux si luxueuse et si joyeuse une heure auparavant, les

---

1. Faut-il attribuer à la présence de toutes ces richesses au Guildo, au moment de l'arrestation de Gilles de Bretagne, la croyance enracinée dans le pays que le vieux château, comme on l'appelle, récèle, dans ses ruines, des trésors inestimables, qui y furent cachés au moment de l'apparition des gens d'armes du roi ? En réalité, à ma connaissance, on n'y a trouvé, depuis longtemps, qu'une vieille arquebuse et des boulets de canon de toutes grosseurs.

soldats emmenèrent Gilles à Dinan où son cruel frère l'attendait.

» Adieu manoir du Guildo ! adieu beaux rivages, témoins des illusions de l'âge et de la liberté perdue ! Adieu douce et chère enfant, que son amour jaloux cachait à l'ombre du donjon...

» Elle aussi, la pauvre orpheline, pleurait, abandonnée, au haut de la tour que rasait l'oiseau de mer d'une aile plaintive ! A ses yeux l'escorte royale disparaissait bien loin, dans un nuage de poussière. A quoi lui servaient sa fortune et ses charmes ?... »

Nous ne suivrons pas Gilles de Bretagne dans les douloureuses étapes de sa terrible agonie ; nous ne devions parler que de son séjour et de son arrestation au Guildo qui nous occupe.

Disons seulement que, conduit à Dinan, il ne trouva point grâce devant le duc, son frère, et que, malgré son oncle le connétable, malgré les Etats de Bretagne qui assemblés pour le juger concluent qu'il n'y a pas de motif de condamnation ; on le traîna de châteaux en châteaux, où il subit la prison la plus cruelle et les traitements les plus barbares. Rappelons qu'il fut conduit successivement de Dinan à Châteaubriant, puis à Touffon et enfin à la Hardouinaye. Qu'on essaya de l'empoisonner et ensuite de le faire mourir de faim, et que ses bourreaux après avoir essayé de l'étouffer entre deux matelats finirent par l'étrangler.

« Comme il achevait de faiblir et flestrir, dit d'Argentré, le jour Saint Marc, 24 d'avril MCCCCL., ses gardes entrèrent de grand matin en sa chambre où le trouvant au lit, lui mirent une nappe autour du col, et, le serrant, l'étranglèrent, après trois ans, dix mois de prison. Il était déjà mi-mort auparavant.[1] »

Françoise de Dinan (*suite*). — Après la mort de Gilles de Bretagne, Françoise de Dinan, malgré son désir de n'épouser que son premier fiancé, fut forcée de donner sa

---

1. D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, livre XIIe, chap. III.

main au père de celui-ci et elle épousa Guy XIV, comte de Laval. La seigneurie du Guildo, par suite de ce mariage, passa dans la maison de Laval.

« Le duc de Bretagne François II, par son testament, nomma Françoise de Dinan dame de Châteaubriand, du Guildo, etc., gouvernante de sa fille Anne de Bretagne.[1] »

Comme nous l'avons vu, Françoise mourut à Dinan le 3 janvier 1499, et fut enterrée dans l'église des jacobins de Dinan.

François de Laval. — François de Laval, deuxième fils de Guy XIV et de Françoise de Dinan, devint seigneur du Guildo à la mort de son père et épousa Françoise de Rieux.[2]

Jean de Laval † 1543. — Jean de Laval, successeur de François, épousa Françoise de Foix et mourut sans enfants, en 1543. Il était né en 1847.

Philippes de Montespédon. — La succession de Jean de Laval échut à Philippes de Montespédon, arrière petite fille de Thomine de Dinan, dernière enfant de Charles de Dinan et de Jeanne de Beaumanoir. Philippes de Montespédon épousa Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, et mourut sans enfants.

Guy de Scépeaux. — La Châtellenie du Guildo passa alors à Guy de Scépeaux, deuxième du nom, comte de Chemillé et baron de Mortagne.

Voici la généalogie qui établit ses droits à l'héritage du Guildo :

Charles de Dinan, époux de Jeanne de Beaumanoir ; de ce mariage naissent : Henri, Rolland, Robert, Jacques et Thomine de Dinan.

Philippes de Montespédon, veuve de Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, et arrière petite-fille de

---

1. D'Argentré, livre XIII, chap. 48.

2. François de Laval fit un aveu au roi, le 3 juillet 1499, pour ses châteaux et terres et en particulier pour son fief du Guildo. Voir à la suite cette pièce intitulée : Minu et adveu de la seigneurie du Guildo rendu à Sa Majesté par haut et puissant seigneur François de Laval, baron de Châteaubriand et du dit lieu, l'an 1499.

Thomine de Dinan, épousa en secondes noces Jean de la Haye,[1] seigneur de Chemillé et de Mortagne. Ils n'eurent pas d'enfants. Louise de la Haye, sœur de Jean, ayant épousé Jean de Scépeaux, elle eut de ce mariage Guy de Scépeaux qui hérita, par sa mère Louise, des Seigneuries de Chemillé et de Mortagne appartenant à son oncle Jean.

Je n'ai pu trouver à quel titre il hérita des fiefs de Philippes de Montespédon dont il ne descendait point ; il hérita pourtant, sans doute par donation ou testament, des seigneuries de Bain, de Beaumanoir, de la Hardouinaye et du Guildo.

Jacques de Goyon, Sire de Matignon (1579). — Vers 1579, Guy de Scépeaux échangea la châtellenie du Guildo avec Jacques de Goyon, sire de Matignon, suivant acte déposé aux archives de Penthièvre, passé en la vicomté de Coutances, en date du 22 avril 1599, constatant que Jacques de Matignon, sieur du dit lieu et de Thorigny, et Guy Despeaux (pour de Scépeaux), comte de Chemilly et baron de Mortaing (sic), ont fait l'échange suivant :

« Le comte de Chemilly donne la châtellenie, terre et sieurye du Guildo lui provenant de la princesse de la Roche-sur-Yon, tenue mouvante au roi notre Sire, à cause de sa sénéchaussée et haute justice de Rennes, Dinan, Jugon et Lamballe. Le comte de Thorigny donne en échange le Perron, la Pierre et la Chesnaye, en Savoie, relevant de Thorigny.

Ce Jacques de Goyon, né en l'an 1531, se rendit célèbre par de beaux faits d'armes, épousa Françoise de Daillon et mourut en 1597. — Le dictionnaire historique place sa naissance en 1525.[2]

---

1. Il ne semble pas possible que Philippes de Montespédon eut épousé en troisièmes noces un Jean de la Haye, seigneur de Chemillé et de Mortagne ; ces deux seigneuries étaient déjà tombées à cette époque dans la maison de Montespédon ; tout au plus, aurait-elle épousé un autre Jean de la Haye qui, par suite de cette alliance, devint en effet seigneur de ces terres du chef de sa femme, mais, ce Jean de la Haye, s'il existe, n'a rien de commun avec le fils de Thomine de Dinan.

2. Dezobry et Bachelet, *Dictionnaire de biographie, etc.*

Il fut fait maréchal de France par Henri III, en 1579, et gouverneur de la Guyenne en 1584. Il défit les huguenots en plusieurs rencontres, se rangea du côté de Henri IV, au sacre duquel il remplit les fonctions de connétable.

Charles de Goyon de Matignon. — Jacques II de Goyon, sire de Matignon, eut pour successeur son troisième fils Charles, sire de Matignon, né à Thorigny, Normandie, en 1564. Marié, en 1596, à Eléonore d'Orléans, fille du duc de Longueville, Charles de Goyon mourut à Thorigny le 2 juin 1648.

Par contrat, en date du 7 avril 1605, Charles de Goyon échangea la châtellenie du Guildo, avec Jean II d'Avaugour, seigneur du Bois de la Motte, en Trigavou, qui lui céda en échange la seigneurie de Tréméreuc.

Louis XIII érigea le Bois-de-la-Motte en marquisat et la châtellenie du Guildo en baronnie par lettres-patentes datées du 16 juillet 1623.

Marguerite d'Entragues, seconde femme du sire d'Avaugour, décéda le 8 février 1651 et fut enterrée dans l'église des Carmes, qu'avec son mari, elle avait fondée.

Ils ne laissèrent pas d'enfants.

Guyonne de Mont-Boucher, 1654. — Guyonne de Mont-Boucher, nièce de Jean d'Avaugour et de Marguerite d'Entragues, fille de François de Mont-Boucher, seigneur du Bordage et de Bonaventure d'Avaugour, hérita, en 1654, de la baronnie du Guildo.

Guyonne avait épousé, le 2 février 1633, Sébastien-René de Cahideuc, qui mourut, à Saint-Malo, le 27 mars 1670. — Guyonne, elle-même, mourut à Rennes le 13 février 1688.

François de Cahideuc. — François de Cahideuc, fils de Sébastien et de Guyonne, avait reçu en héritage la baronnie du Guildo, à l'époque de son mariage avec Guyonne de Langou-du-Bois, 7 avril 1664.

Sébastien et Armand de Pontual, 1712.[1] — En 1712, la seigneurie du Guildo avait changé de mains ; elle apparte-

1. Voir à la suite l'aveu au roi de René de Pontual du 27 février

tenait à Sébastien de Pontual qui, le 10 août 1750, céda sa propriété à son fils aîné Armand de Pontual.

Mme Picot de Beauchène. M. Michel Picot de Gallinée. — Armand de Pontual, en 1752, vendit sa terre et baronnie du Guildo à Mme veuve Picot de Beauchesne, dont le fils Michel Picot de Gallinée, la possédait en 1776.

V

État du chateau du Guildo au 11 mai 1579

On lit dans la prise de possession du château du Guildo par Jacques II de Goyon, sire de Matignon :

« Et pour ce que nous avons trouvé au dict château, logis et tours que ne soient en ruines, fors (excepté) un grand corps de logis au bas duquel ladite N... gardienne est demeurante, et qu'elle nous a dict qu'au haut d'icelui il y avait des chambres accommodées de quelque peu de meubles.

» Le lieu et châtellenie du Guildo, clos et fermé de murailles et bâtiments et tours presque du tout à demy ruinées et sans couvertures, fors un grand corps de logis encore debout et couvert ; et à l'entrée du dict château où il y a un portail et pont-levis. — Le déport duquel consiste en vallées, roches et quelques terres labourables, encore fermé par endroits, de vieilles murailles, contenant le tout : 12 journaulx de terre ; joignant au chemin conduisant du port et havre du Guildo à Saint-Jagu, d'autre à la grêve

---

1694, celui de Sébastien de Pontual, son fils, du 16 septembre 1721, celui de Michel Picot de Gallinée du 21 décembre 1765.

de la mer et à un ruisseau fluant (coulant) du Boullon[1] à la dite grève, auquel deport il y a un petit réservoir d'eau et applacement de Coulombier ruiné et autrefois bâti de terre.

» A l'issue, vers le dict port et havre est le collège et esglize du dict chasteau, et un peu plus bas le lieu où l'exercice de la juridiction se tient... avec plusieurs maisons en relevantes, prochement au dict port et havre, tant du côté vers le dict chasteau que de l'autre costé en Penthièvre.

» La juridiction de la Châtellenie du Guildo s'étendait dans les paroisses de Créhen, Trégon, Ploubalay, Pleurtuit, St-Enoguet (St-Enogat) et St-Pôtan. »

LE CHATEAU DU GUILDO PENDANT LA LIGUE

En 1590, durant la Ligue, la garnison du château du Guildo était commandée par le sieur de Ray, lieutenant du duc de Mercœur qui, à cette époque, fut obligé de quitter la place. Mais, au mois de juin 1597, d'Avaugour-Saint-Laurent la reprit pour Mercœur, à l'aide d'un corps de 2.000 hommes.

En 1593, St-Malo se rendit au roi et entretint un navire de 200 tonneaux et deux pataches armées pour faire le blocus des rivières de l'Arguenon et de la Rance dont les bords étaient occupés par des ligueurs.

M. de Penhouet pense que le château du Guildo a dû subir, à cette époque, plusieurs sièges, pendant lesquels l'artillerie fut employée pour l'attaque comme pour la

---

1. Le manoir du Bouillon, en Trégon, est situé tout près du château du Guildo. Il appartenait, au XVIIIe siècle, à la famille de Lesquen, et c'est là que naquit Mgr Claude de Lesquen, évêque de Beauvais, puis évêque de Rennes. — Démissionnaire en faveur de Mgr Godefroy Brossays-Saint-Marc, son coadjuteur, Mgr de Lesquen, se retira à Dinan où il est mort. — On voit son tombeau dans l'église de Saint-Malo de Dinan.

défense. Cette opinion paraît incontestable. Les nombreux boulets trouvés dans l'enceinte même du château, et celui qui écrit ses lignes en possède d'énormes, n'ont point, comme on l'a dit, été lancés par les anglais, à leur passage du Guildo, les pièces anglaises ne lançaient pas de pareils boulets, mais par des navires contre le château.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT DE BRETAGNE EN DATE DU 2e JOUR D'AVRIL 1625.

« Grand chambre et tournelle assemblées, il a été donné, sur la requête des habitants des paroisses de Plancoët, Saint-Méloir, Saint-Lormel et Saint-Briac, arrêt, portant défense au lieutenant du prévost des maréchaux de prendre autre connaissance et juridiction sur tous les dits sujets du roi que celle qui lui est attribuée par les ordonnances.

Et au sieur du Bois-de-la-Motte de faire aucune fortification au château du Guildo et de contraindre les dits habitants des dites paroisses et autres d'y aller travailler. »

GARNISON DU CHATEAU DU GUILDO EN 1665

En 1665, la garnison du château du Guildo était composée de miliciens levés sur les paroisses de Créhen, Corseul, la rue de l'Abbaye, Quévert, Languenan, Bourseul, Plorec, l'Escouet (sic), Plélan-le-Petit, St-Maudez et Tréméreuc.

Cette milice montait à 523 hommes, divisés en 20 escouades. Les noms de leurs commandants appartiennent à des familles bien connues dans le pays.

Les paroisses susdites devaient être approvisionnées de 175 mousquets de rechange, de 1.800 livres de poudre, 1.405 livres de plomb ou balles et de 945 mèches.

ÉTAT-MAJOR DE LA GARNISON DU CHATEAU DU GUILDO EN 1665

De Cahideuc, *capitaine.*
De Mauny, *lieutenant.*

De la Ville-Robert, *cornette.*
De la Herviais, *maréchal-des-logis.*

Première escouade

De la Saulois, *brigadier.*
De la Ville-Rouet, *lieutenant.*
De la Haute-Ville, *maréchal.*

2e

De la Ville-Gueury, *brigadier.*
De Brégerac, *cornette.*
De la Broune-Blondeau, *maréch.*

3e

De la Ville-Nieu (ou Ville-Menen), *brigadier.*
De la Brunais, *cornette.*
Du Tertre-Boixière, *maréchal.*

4e

De la Brunais, *capitaine.*
De la Ménardais, *cornette.*
De la Provôtais, *maréchal.*

5e

De la Duchais, *capitaine.*
De la Ravillais, *cornette.*
Du Clos-Hérisson, *maréchal.*

6e

De la Brémaudière, *capitaine.*
De la Ville-Gueury, *cornette.*
Du Pont-Gérault, *maréchal.*

7e

De la Vieuville, *capitaine.*
Du Bervison, *cornette.*
Des Ponts, *maréchal.*

8e

Du Vaurouault, *capitaine.*
De la Comté, *cornette.*
De la Coulbart, *maréchal.*

9e

De la Baussaie, *capitaine.*
De la Motte, *cornette.*
De la Maisonneuve, *maréchal.*

10e

De la Forestière (ou Foresterie), *capitaine.*
Du Plessix-Madeuc, *cornette.*
Du Domaine-Halna, *maréchal.*

11e

De la Crémerais, *capitaine.*
De la Ville-Hatte, *cornette.*
Guérin, *maréchal.*

12e

De la Metterie, *capitaine.*
Du Breil, *cornette.*
Du Clos-Seriseau, *maréchal.*

13e

De la Rivière, *capitaine.*
De la Ville-Vieu (ou Ville-Even), *cornette.*
De Clermont, *maréchal.*

14e

De la Caulnelaye, *capitaine.*
De la Gatinais, *cornette.*
Huet, *maréchal.*

15e

Du Bois-Riou, *capitaine.*
De l'Isle, *cornette.*
Hamon, *maréchal.*

16e

Du Fresne, *capitaine.*
Crochon, *cornette.*
De la Coudrais, *maréchal.*

17e

De la Billardais, *capitaine.*
De la Pâquerais, *cornette.*
Le Ganet, *maréchal.*

18e

De la Bouessière, *capitaine.*

Du Bois-Roland, *cornette.*
Mauduit, *maréchal.*

19·

Du Vau-Fleury, *capitaine.*
De la Motte, *cornette.*
Maingart, *maréchal.*

20·

Du Bois-Adam, *capitaine.*
De l'Orgeril, *cornette.*
De la Cour, *maréchal.*

AVEU AU ROI

PAR LE SIRE DE CAHIDEUC, POUR SA TERRE ET BARONNIE DU GUILDO, LE 1er FÉVRIER 1680.

Le château et place forte du Guildo consistant en six grosses tours,[1] ceinture de murailles, deux corps de logis, l'un desquels et partie des dictes tours sont présentement ruyneux, douves, pont-levis, esprons sur lesquels il y a présentement deux petits jardins.

» Item, le parc, garenne, coulombier, grêve, autrefois en étang, avec un moulin ruyneux.

» Item, droit de coutume et trépas qui se lève au dict lieu du Guildo, à St-Jagu, à St-Cast, à Quatre-Vaux, à la Jeannais[2] et généralement sur toute la rivière d'Arguenon, depuis la Roche d'Arguenon,[3] située en mer, par dela l'isle des Hébihens, jusqu'à une grosse pierre située dans la dicte rivière, près de la maison de l'Argentaye, qui est la séparation de la coûtume du dict Guildo et celle de Plancoët.

---

1. Cet aveu indique clairement, qu'en 1680, il y avait au Guildo, quatre grosses tours aux quatre angles, et deux tours demi-cylindriques qui défendaient le pont-levis. — Je n'ai pu trouver, jusqu'à ce jour, à quel moment fut rasée la tour du Sud-Ouest et la courtine de l'Ouest qui a remplacé le mur actuel.

2. La Jeannais, manoir devenu ferme, en Créhen.

3. La Roche d'Arguenon est un petit écueil situé à peu près à égale distance des côtes de St-Cast et de l'Hébihen, et tout-à-fait au bas de l'eau. Elle ne découvre qu'aux grandes marées.

» Entre les dites mettes, fins, endroits en environs, autant que la mer peut en couvrir et découvrir, laquelle rivière d'Arguenon descend de Plancoët au dict port du Guildo et de là dans la mer, pour lequel devoir de coûtume entière appartient à la dicte seigneurie du Guildo, par chacun tonneau de vin, sel, fer, bled, drap et toute autre sorte de marchandise passante et encombrante, menée et emportée, par mer, au dict lieu et environs ; iceux déclarés 4 deniers par tonneaux.

» Item, à la dicte seigneurie du Guildo, entre les mètes et limites ci-dessous déclarées, appartiennent les bris et pêches de mer de toutes choses y avanturées, avec les esturgeons, marchoux (marsouins), saulmons et tous poissons y trouvés et pris.[1]

» Item, appartient à la dicte seigneurie une isle vulgairement appelée les Ebihens, située, en mer, entre la dicte roche d'Arguenon et la dicte pierre de l'Argentaye ; et généralement tous rochers, iles, fonds, rives que la mer peut couvrir et découvrir entre les dictes mètes.

» Item, appartient à la dicte seigneurie la supériorité, fondation et couvent, maison, église, chapelle et autres choses dépendant de la maison conventuelle des pères Carmes, du dict lieu du Guildo ; dans laquelle église il y a enfeu et tombeau prohibitif, ceinture, lisière, écussons, en relief et plate peinture, chargés des armes des seigneurs du dict lieu du Guildo.

» Item, appartient : supériorité aux paroisses de Créhen et de Trégon, auxquelles paroisses il y a écussons armoyés (sic), des armes des dicts seigneurs du Guildo aux lieux les plus éminents, et généralement tous droits appartenant à un seigneur et haut justicier.

» Item, appartient encore à la dicte seigneurie le droit de faire tenir un marché, chaque jour de mardy ; lequel n'est pas encore établi. Une foire qui se tient au dict

---

1. Dans les aveux de François de Laval, de René et de Sébastien de Pontual il est dit non pas tous poissons, ce qui serait excessif, mais tous poissons royaux.

Guildo, le lendemain de la Quasimodo.[1] Devoir de guet. Droit d'apprécis sur les vins, cidres et autres breuvaiges vendus en détail et par le menu en icelle juridiction. Et défense de non les vendre à autre prix que celui ordonné par les dicts officiers d'appréciement.

» Item, appartient encore à la seigneurie du Guildo : droits de rachat sur les terres suivantes en Créhen : 1° La terre et châtellenie de la Touche-à-la-Vache ; 2° La maison seigneuriale de Brégerac ; 3° La métairie de la Prévôtais ; La Vieuville-Morin, l'Augerais,[2] la Pichardais,[3] la Ménardais[4] et la Ville-Yvonnet.

PROTOCOLE SEIGNEURIAL DE M. MICHEL PICOT. — 1776.

« Ont comparû N... N... lesquels ont, ce jour, avoué, reconnu et confessé estre sujets, vassaux traitables et justiciables de Messire Michel Picot, Seigneur de Gallinée,

---

1. Cette foire existait encore il y a 40 ans. Elle se tenait entre le château du Guildo et le couvent des Carmes, sur la route, à l'endroit nommé le Haut-du Bois. — Vers onze heures du matin, de la rive gauche, on apercevait deux ou trois vaches et cinq-six moutons, et l'on disait : « — Voilà la foire qui se noue. » Tout était fini avant midi, le dénouement et le nœud s'étaient suivis de près.

Cette foire, peut être la plus petite de France, s'appelait, par antiphrase, la foire de Guibray. (La foire de Guibray est la plus forte après celle de Beaucaire.)

2. Le château de la Touche-à-la-Vache, en Créhen, est un spécimen curieux et rare d'architecture médiévale et féodale. C'était un donjon carré, rendu plus fort aux quatre angles par des épaulements réguliers. Des douves remplies d'eau l'entouraient. Ses ruines s'élèvent aujourd'hui du milieu d'un étang. On y remarque une belle porte gothique.

3. Le manoir de la Pichardais appartenait, avant la Révolution, et appartient encore à la famille de Courville.

4. Le manoir de la Ménardais, avant la Révolution, à la famille de Lesquen, depuis, à la famille O'Murphy. Ces deux manoirs sont en Créhen et près du Guildo.

Le Boisfeillet, la Baronnie du Guildo et autres lieux ; et de leur dit seigneur tenir et relever prochement et noblement, par la dite baronnie du Guildo, aux devoirs de foy et hommage, chambellenage, lots, ventes, recepts et parties à rachat, et à tous autres droits et devoirs seigneuriaux et suite de Moulin sous la banlieue et droits féodaux.[1] »

Durant la Révolution française, la Société dite « Bande-Noire », acheta le château du Guildo pour achever de le démolir, comme elle a fait pour tant d'autres monuments historiques. Elle en enleva les dalles des escaliers en spirales, ce qui restait des barbacanes et des machicoulis, les pierres d'encadrement des portes et des fenêtres.

Beaucoup de maisons du Guildo et des environs ont été, dit-on, bâties avec des pierres arrachées au vieux château.

Ce vandalisme a pris fin grâce à M. Rioust de Largentaye qui acheta le château du Guildo pour en conserver les restes que nous voyons.

Em.-A. Tréguy, Curé-doyen de Matignon.

---

1. Le château de Gallinée, disent les auteurs des Anciens évêchés de Bretagne, était une des plus anciennes et des plus importantes châtellenies de Bretagne. Il appartint longtemps à la famille de Bréhoud. Il fut brûlé, en partie, vers 1850. A M. Picot de Plédran.

Le manoir du Boisfeillet, en Pluduno, est toujours dans la famille Picot de Plédran.

ESSAI

SUR LE

BLASON POPULAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

L'archéologie, a dit M. Melchior de Vogué, *est la confirmation de l'Histoire par les monuments.*

A prendre à la lettre cette définition, l'archéologue ne devrait accorder son attention qu'aux « objets », à ce que l'abbé Manet appelait pittoresquement « des morceaux d'antiquité.[1] » Edifices et parchemins, vieilles maisons et vieux papiers, tels seraient ses deux champs d'explorations et d'études.

Depuis quelques années, cependant, les Sociétés archéologiques et historiques ont élargi la sphère de leurs travaux — qu'elles étendent aux *productions orales*. C'est ainsi qu'a pris naissance la science nouvelle du « folklore » qui apporte à l'Histoire le concours précieux de la Tradition.

Déjà la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo a eu l'occasion de s'occuper des productions de la littérature populaire.[2]

1. *Etat de la baie...* p. 54.

2. Voir notamment : 1902, p. 34 — 1903, p. 1 — 1904, p. 49 — 1905, p. 144, etc...

Sous le titre : *Blason populaire de la Côte d'Emeraude*, le distingué folkloriste M. E. Herpin a étudié les proverbes, brocards et dictons du pays malouin. (*Annales*, 1903, p. 1 à 11).

C'est là le blason populaire tel que le définit un ancien auteur : « Blason est quelque petite sentence ou quelque motet de souhait et dévotion en peu de paroles bien ordonnées et bien souvent à double entente. » (*Us et coutumes de la mer*, 1778, p. 300.)

Nous voudrions ici étudier le blason populaire dans un sens plus spécial. Nous prenons ce mot comme synonyme de *sobriquet* ou surnom dont on « affuble » les habitants d'une contrée, d'une commune, d'un village. (On dit chez nous *soubriquet*, ou encore *signorise.*)

Ainsi entendu, le « blason populaire » procède de la science archéologique. Le plus souvent, en effet, comme on le verra, il a sa source dans un fait historique. Seulement, le peuple essentiellement porté à la malice, y a mis l'empreinte de son esprit. « Le blason populaire s'inspire » plutôt de la satire que de l'éloge, dit le savant auteur » d'un ouvrage modèle sur le *Blason normand*[1], il est la » contre-partie du blason chevaleresque. » C'est un fils du vieil esprit gaulois.

Passons en revue successivement les cantons de l'arrondissement de Saint-Malo, en commençant par le centre.

CHAPITRE I

CANTON DE DOL

Marauds et Terrumas

Ce canton se divise naturellement en deux fractions bien tranchées : l'une au nord, *le Marais*, l'autre au sud, *le Terrain*.

---

1. Canel, *Blason populaire de la Normandie*, Rouen et Caen, 1854.

Cette distinction donna lieu, jadis, à des divisions, à des querelles et même à des rixes sanglantes. (V. *Mes Marais*, par P. Genée, de Dol. — St-Malo 1867, p. 79).

Aujourd'hui les batailles et les disputes ont pris fin. Les « Gâs du Bas paie » (Bas pays) fraternisent avec les « Gars du Haut paie », tout le canton est uni... au moins sur ce terrain.

Cependant, le blason populaire, dépositaire du passé, nous a conservé comme un écho de ces rivalités éteintes. Les habitants du Marais sont connus sous le sobriquet de MARAUDS, et les gens en dehors de l'*Enclave*[1] sont appelés TERRUMAS.

Ces appellations s'expliquent d'elles-mêmes. Cependant remarquons que ces termes portent « en eux-mêmes » l'idée de dépréciation, caractéristique de l'esprit populaire. *Maraud*[2] ne rappelle-t-il pas son homonyme français, avec l'idée péjorative que l'on retrouve dans les formes similaires : Lourdaud, nigaud, salaud, etc. ? Quant à *Terrumas* il rappelle les mots suivants du patois dolois, impliquant tous une idée dépréciative : *essas* (vieux restes), *dégobillas* (ce qui a été vomi), *dégonachas* (débris de fruits mâchés), *pellas*, etc... ce qui prouve, en passant, que notre patois suit certaines règles dans la confection de ses vocables...

BAGUER-MORVAN

Les Chouans

Ce surnom évoque un souvenir historique. Il remonte incontestablement à la Révolution française.

Cette commune fut, en effet, en ces temps troublés, le théâtre de nombreux épisodes. On en trouvera un récit détaillé dans le dernier volume paru de l'érudit M. Delarue, membre de la Société.[3]

---

1. On entend par *Enclave* le Domaine de 15.000 hectares régi par l'*Association des Digues et Marais*.

2. Prononcez : Mara-ou, accent tonique sur a.

3. *Le Clergé et le culte catholique pendant la Révolution*, III, p. 117-169.

En dehors de cet excellent ouvrage, plus spécial à l'histoire du culte, nous pouvons rappeler les faits suivants, puisés également à bonne source et, croyons-nous, peu connus.

« Le 28 février 1792, le lieutenant-colonel en deuxième du 1er bataillon des *Grenadiers de la Manche*, cantonné à Dol, Roger de Valhubert, le futur héros d'Austerlitz, se rend à Baguer-Morvan avec ses hommes *pour reprimer des troubles graves.* » (Dol, archives.)

« Le 29 mai 1795, une *rixe sanglante* s'engage entre les gardes de Dol et des *chouans*, à la « Croix-Chemin » non loin du bourg... » etc...

Citons enfin une lettre inédite du maire de Bonnemain au « District de Dol », en date du 14 floréal an III (14 mai 1795.)

« Nous sommes plus que jamais exposés aujourd'hui. » Ce ne sont plus les Chouans de Bécherel et des environs » que nous redoutons, ce sont *ceux de Baguer-Morvan, qui* » *nous promettre* (sic) *pillage et carnage.* » (Dol, *Délibérations.*)[1]

L'origine du surnom des habitants de Baguer-Morvan paraît ainsi suffisamment expliquée.

CARFANTAIN

Le Noble

Cette paroisse possédait, sous l'ancien régime, de nombreuses terres-nobles. (V. *Pouillé.)*

Voici ce que dit la Tradition :

A Dol se faisait annuellement la procession des *Reliques*, où se réunissaient les paroisses voisines. Les prêtres de chacune étaient appelés à tour de rôle pour la formation du cortège. Un jour, à l'appel de Carfantain, personne ne

---

1. M. Toussaint-Gautier prétend que Baguer-Morvan fut appelé aussi *Conlents*. Ce sobriquet semble oublié. Néanmoins il atteste que cette commune fut un asile pour les « chouans ». (*Dol et ses alentours*, 1854).

répondit. — *Carfantain-noble*,[1] reprit l'évêque. Aussitôt le recteur se leva et l'évêque d'ajouter :

..... *Noble-gueux*,
Suis si tu veux.....

Nota. — M. Bertrand Robidou prétend que pendant la Révolution on appelait cette commune le *Petit Coblentz*. (*Histoire et Panorama*, I, 353.)

MONT-DOL

Les Ventres jaunes

Cette commune, toute entière dans « l'Enclave », est quasi le cœur des Marais de Dol. Autrefois ce pays était fort malsain et les indigènes avaient le teint *jaunâtre*.

Le peuple, qui affectionne les mots typiques, a pris ici « ventre » pour corps ou pour physionomie. Un peu partout on rencontre, dans les patois, des expressions analogues. C'est ainsi que les habitants de Pleudihen sont dits *Ventres de Paumelle*, que nos voisins les Normands appellent *Ventres pelés* les gens du Mortainais (Canen, *op. cit.* p. 66 du tome II), et que les Saintongeais sont dotés du surnom de *Ventres rouges* (Eveillé, *Gloss. Saintongeais*), (V. aussi *infra* : Epiniac), etc.

Les habitants de Genets, près Avranches, sont connus sous le sobriquet de *Pieds jaunes*. (*Le blason populaire de l'Avranchin*, par M. de Tesson, 1903.)

ROZ-LANDRIEUX

Les Budauds

Ce nom vient peut-être de Saint Budoc. La tradition veut, en effet, que ce saint soit originaire de cette paroisse.

---

1. Nous trouvons « Carfantain dit le Noble » dans une lettre de 1804. [Delarue, *op. cit.* p. 33.]

(Pouillé de Rennes, V. 716.) (Rapprocher la disinence *aud* de *Maraud*).

SAINT-LÉONARD

(Paroisse de la Commune d'Epiniac)

A St-Lénard
Sur quinze ménages, quatorze coucous et un cornard

Nota : Coucou est mis ici pour un mot comptant deux lettres de moins et qu'on devine sans effort...

ÉPINIAC

Les Ventres de Rochettes

En patois de Dol on appelle *rochette* le noyau de la cerise (dite *badiou*).[1]

Cette commune possède un très grand nombre de cerisiers. Les habitants mangent des cerises à « ventre que veux-tu » et dans leur gloutonnerie avalent le noyau, d'où le nom.

(Sur l'emploi abusif du mot ventre dans le langage populaire, voir la remarque sous *Mont-Dol*. (P. SÉBILLOT : *Les Badious. Blason populaire d'Ille-et-Vilaine. S. D.*)

CHERRUEIX

Les Ventres de Margatte

La *margatte* est l'os de seiche, mollusque très commun dans les grèves de Cherrueix. (P. SÉBILLOT : *les Chians*, (chiens).

---

1. Dans le Calvados le noyau s'appelle *pierre ;* et *caillou,* dans la Manche. (ROLLAND, *Flore populaire*).

CHAPITRE II

CANTON DE PLEINE-FOUGÈRES

PLEINE-FOUGÈRES

A. *Les Gourganiers*

En patois du pays, la *gourgane*[1] est la « fève des marais. » Les habitants de cette commune cultivaient jadis ce légume en grand, et en faisaient leur nourriture presque exclusive.

B. *Les Masses*

Allusion à un assassinat commis vers 1825 (?) près du « Champ-Blot » par deux habitants du pays qui tuèrent un voyageur à coups de *masse*. (Ils se nommaient Courgé et Paluel et étaient briseurs de pierres de leur état.) Cet assassinat fut commis en plein jour, le cadavre fut caché sous les feuilles et découvert par une femme quelques jours après le crime.

C. *Les Pouces mielloux*

Ce dernier sobriquet était surtout employé par les gens de Sains, par allusion au vol de mouches à miel. (Voir *infra* : à Sains.)

SAINS

Les Mouchoux

Il y a une centaine d'années, des gens du village du Val aux Bretons, en Pleine-Fougères, volèrent à Sains plusieurs ruches d'abeilles (ou *mouches-à-miel*) pendant une

---

1. Vieux mot, *Dictionnaire de Richelet*, 1680.

nuit. Le lendemain matin, à leur réveil, les habitants de Sains ne furent pas peu surpris de voir les clochetons de leur église[1] couronnés de *bonnelles* (ruches) vides. Les voleurs furent découverts, mais les volés devinrent la risée de leurs voisins qui les dotèrent du sobriquet de *mouchoux*, surnom sous lequel on les désigne encore aujourd'hui dans la région.

SAINT-MARCAN

Les Chouans

Cette commune fut, pendant la période révolutionnaire, favorable aux royalistes qui s'y livraient à de nombreux exploits.

Citons, en autre, un épisode que l'érudit M. Delarue, d'Antrain, a bien voulu extraire pour nous, d'un volume en préparation :

« En 1796, Prudent Jarry, greffier de la justice de paix de Roz-sur-Couasnon (alors chef-lieu de canton), appelé pour raison de service à St-Broladre, fut assailli dans le bourg par une bande de « brigands » de Saint-Marcan et assassiné dans une maison où il s'était réfugié.

VIEUXVIEL

Les Houriquets

Toutes nos recherches pour connaitre la signification et l'origine de ce sobriquet sont demeurées infructueuses.

Les anciens de Trans ont gardé le souvenir, toutefois, d'un refrain sur leurs voisins de Vieuxvieil :

Catholiques
Comme une bourrique
Chrétiens
Comme un vieux chien...

---

1. L'ancienne église de Sains, démolie vers 1850, possédait un campanile à clochetons avec escalier *extérieur*.

SOUGÉAL

Les Chiens
Les Chiens sans Queue

Allusion à quelqu'épisode dont il n'a pu être trouvé de traces.

Les habitants des communes voisines avaient coutume de dire :

Les gas de Sougea
Qui regardent à deux *fas* (fois).

On chantait aussi une sorte de complainte :

« Auprès de Saint-Jean[1]
» J'ai rencontré deux brigands ;
» S'ils s'étaient découplé
» Ils m'auraient dévoré.. » »

SAINT-GEORGES DE GRÉHAIGNE

Les Ventres jaunes

Sur ce surnom appliqué aux habitants de l' « Enclave des Digues et Marais de Dol » voir à *Mont-Dol*.

ROZ-SUR-COUASNON

Les Cassous d'os

Allusion à quelque rixe entre habitants de communes voisines.

---

1. Village voisin du bourg.

CHAPITRE III

CANTON DE COMBOURG

COMBOURG

Les gros chevaux

Ce surnom vient sans doute de ce que les chemins aboutissant à cette commune étant particulièrement mal entretenus[1] jadis, les cultivateurs recherchaient surtout des gros chevaux de trait, seuls aptes à trainer les véhicules par ces chemins impraticables.

BONNEMAIN

A. *Les haut-hannés*

Les habitants de ce pays portaient des pantalons courts.

B. *Les Téniers*

Ténier semble ici pour « tanière », en ancien français : *taisnière*, gîte de bête sauvage. Ce pays, très boisé autrefois, servait de repaire aux animaux de toutes espèces.

C. *Les Tanguiers*

Les cultivateurs de cette commune allaient nombreux chercher de la *tangue* dans les grèves du Mont St-Michel. (La tangue, espèce de sable gris mêlé de limon, est un stimulant pour les récoltes.)

CUGUEN

Les Navets

En souvenir d'une histoire confuse dans laquelle une truie aurait mis bas dans un « gros navet ».

---

1. De nombreuses pièces de la période révolutionnaire l'attestent.

LOURMAIS

Les Pottiers

Jadis on fabriquait des pots de terre dans cette commune ; aujourd'hui on y trouve encore quelques briquetteries de peu d'importance.

MEILLAC

Les houssus

Houssu, en patois du pays veut dire mal peigné.

La tradition veut que les gens de Meillac portaient des cheveux extrêmement longs. On disait en les plaisantant : « Quand il y a de la paille, il y a du grain. » Allusion aux... habitants problèmatiques de ces luxuriantes toisons...

SAINT-LÉGER

Les trottoux

Jeu de mots. Ils sont *légers*, donc, *trottent* aisément.

TRÉMEHEUC

Les Guerzillons

En patois, grillon, se dit *guersillon*. Cette minuscule commune (430 habitants) était quasi toute en landes et en bruyères, peuplées de ces petits insectes au cri perçant.

TRESSÉ

Les Balletiers

Dans cette commune très boisée on fabrique des balais de bourdaine.

CH.. LECOMTE.

Ces simples notes sont extraites d'une étude en préparation sur le blason des 64 communes de l'arrondissement de St-Malo. L'auteur serait très reconnaissant aux personnes qui voudraient bien lui adresser, soit des rectifications ou additions pour la partie publiée ; soit des renseignements pour la partie inédite. C. L.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

SALLE DES FÊTES DE L'HOTEL-DE-VILLE

DE SAINT-SERVAN

LE 20 AOUT 1906

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de Mgr. Duchesne, Membre de l'Institut, Directeur de l'Ecole française de Rome, Commandeur de la Légion d'Honneur.

M. Lesage, premier adjoint, accueille les Membres de la Société, par les paroles suivantes :

Monseigneur, M. le Président, Messieurs,

En l'absence de M. le Maire, retenu à Rennes par les travaux du Conseil Général, et qui me prie de vous exprimer tous ses regrets, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à l'Hôtel-de-Ville.

Je remercie M. le Président et Messieurs les Membres de la Société Archéologique qui ont bien voulu venir tenir leur réunion générale à Saint-Servan.

La vieille cité d'Aleth dont le passé si glorieux est riche en souvenirs de toutes sortes avait bien droit, n'est-ce pas, à la visite de votre compagnie ?

Elle s'en félicite grandement aujourd'hui, puisqu'elle a le grand honneur de saluer à la maison commune un de ses plus glorieux fils, l'éminent prélat Mgr. Duchesne, Directeur de l'Ecole de Rome ; le distingué autant qu'aimable Président de votre Société, M. Dupont, et vous Messieurs, archéologues infatigables et laborieux.

A vous tous Messieurs, sans oublier votre sympathique Secrétaire, j'adresse au nom de la Ville de Saint-Servan un cordial salut.

Mgr. Duchesne, président d'honneur, prend ensuite la parole et, dans une causerie particulièrement appréciée, retrace succinctement l'histoire de Saint-Servan depuis les origines de la Cité d'Aleth jusqu'à nos jours.

M. E. Dupont, président, remercie Mgr. Duchesne d'avoir bien voulu assister à cette séance annuelle, et, après avoir assuré de sa gratitude M. le Maire de Saint-Servan, qui a bien voulu mettre la salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville à la disposition de la Société Archéologique, rend compte des travaux et des succès littéraires des Membres, durant l'année écoulée.

M. E. Dupont salue également les familles Rouxel, Charles Rosse, Dengel, Simonnot et Fettu, représentées à cette séance dont l'objet principal est un hommage à la mémoire de Gilles Lecoufle, leur ancêtre.

Conformément à l'ordre du jour, les communications suivantes sont faites :

SAINT-SERVAN, BOURG PAROISSIAL

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur le tombeau élevé à la mémoire de Michelet au cimetière du Père-Lachaise, quatre simples mots sont inscrits : « L'histoire est une résurrection. »

En gravant cette phrase lapidaire sur le marbre, les amis de l'historien ont-ils voulu dire que si l'étude de l'histoire ne donne pas l'immortalité, du moins assure-

t-elle une seconde vie terrestre, dans leurs œuvres, à ceux qui l'ont pratiquée.

Il me semble plutôt que cette épigraphe formée d'une célèbre phrase de Michelet, nous indique que cet historien a renouvelé l'étude de l'histoire dans sa méthode, par la clarté du style, par la recherche du fait connexe propre à éclairer le fait principal, par l'action qui anime ses récits, par le soin qu'il prit de mettre dans leurs cadres les toiles qu'il brossa avec tant de vigueur.

L'histoire doit être une résurrection : Le XIXe siècle tout entier aura été le champ de cette évolution.

Si l'on compare « l'Histoire des français » que M. de Sismondi faisait paraître en 1821, dont la composition est sans art, les récits sans mouvement et le langage sans élégance, avec les « Récits mérovingiens » d'Augustin Thierry, on apprécie déjà le chemin parcouru et l'on pressent l'œuvre de Michelet, toute de grâce, d'esprit et d'éloquence.

Mais si à bon droit Augustin Thierry a pu être déclaré le rénovateur des études historiques au XIXe siècle, parce que vivant à l'époque du romantisme, il devait fatalement faire l'histoire romantique en y introduisant le sens de la couleur locale par la recherche des traditions populaires ; si Michelet a pu faire de l'histoire séduisante mais incomplète, Taine devait bientôt montrer, que l'écriture de l'histoire atteignait une étape mais n'était pas parvenue à une méthode définitive.

Taine écrivait que dans cinquante ans, quand on voudrait définir l'œuvre de Michelet, on dirait qu'elle fut l'épopée lyrique de la France.

L'auteur des « Origines de la France contemporaine » ne s'était pas trompé. Son grand talent lui avait fait prévoir qu'au XXe siècle, comme toutes les grandes idées, l'histoire pour être admise devait être scientifique et positive ; et si, de cette transformation, l'histoire gagnait en clarté, en précision et en autorité, ce qu'elle perdait en puissance imaginative, elle restait cependant par la conscience du document, cette fleur poétique et chevaleresque qu'elle avait toujours été.

Parce que de nos jours elle est exacte, l'histoire ne doit pas être devenue insipide et sans panache ; l'histoire de France ne serait plus française, si quinze siècles de bravoure et de désintéressement devenaient négatifs.

Mais, Mesdames et Messieurs, à côté des grands faits valeureux qui forment le blason de l'histoire, doivent se grouper les faits moins importants qui constituent surtout notre vie nationale ; et pour arriver à un résultat vraiment appréciable, l'histoire a surtout besoin d'être décentralisée.

Par suite des influences locales signalées par Michelet, chaque province a eu sa vie propre, son histoire lui est particulière, et c'est l'ensemble des histoires provinciales qui formera plus tard notre histoire nationale définitive.

L'histoire d'une ancienne province ne ressemble pas à l'histoire d'une autre, l'histoire d'une ville est différente de celle de sa voisine et dans l'histoire d'un simple bourg on peut rencontrer des faits uniques d'autant plus intéressants à étudier qu'ils peuvent éclairer d'un jour nouveau la vie sociale d'une époque et contribuer à fixer d'une façon plus exacte les causes et le mouvement d'une évolution que l'histoire générale peut indiquer sans la définir.

L'histoire d'une commune se retrouve surtout dans les registres de délibérations de son corps de ville.

A Saint-Servan, nous nous trouvons devant une administration toute particulière. C'est au XVIIe siècle un gros bourg très peuplé, fier de ses origines, difficilement soumis aux seigneuries qui se partagent son territoire.

Par suite de legs, de fondations, d'anciens revenus du siège d'Aleth attribués au rectorat de la paroisse de Saint-Servan lors de sa création, le Recteur se trouve le chef d'une seigneurie groupée autour de l'Eglise, ayant sa justice particulière dirigée par un Sénéchal. Mais elle relève pour une part de l'Evêque, pour l'autre des Chanoines de la Cathédrale de Saint-Malo, également décimateurs dans la paroisse.

Saint-Servan n'étant pas ville, ne possède ni Maire ni Echevins. Il est administré par un Corps général, simple-

ment appelé le Général, c'est-à-dire l'ensemble des paroissiens représentés par leurs délégués.

Ces représentants sont au nombre de vingt. En tête viennent les deux trésoriers en charge dont le premier possède virtuellement le titre de Syndic. Ces deux trésoriers sont renouvelés chaque année par le Corps général formé de six anciens trésoriers délibérants et de douze notables ayant seulement voix consultative pour les affaires, mais prenant part à l'élection des officiers de la paroisse.

Ces officiers comprennent en outre un procureur fiscal assisté d'un greffier, un sergent de juridiction, deux commissaires de police et un écrivain, qui, je l'ai constaté, n'avait pas toujours une belle écriture. Et cependant, les signatures des délibérants qui pendant cent trente ans seront apposées sur les registres du Général, montrent que les signataires étaient pour la plupart d'excellents calligraphes.

Notre plus ancien registre a été coté et paraphé le 19 janvier 1669 ; le premier trésorier s'appelle Jean Creton sieur du Rivage ; à part les affaires coutumières d'ordre administratif : nomination des collecteurs des impôts, des notables chargés d'établir la liste des habitants soumis aux fouages, approbation des comptes des trésoriers et mise en adjudication des travaux nécessaires aux bâtiments communaux, ce registre ne présente que peu d'intérêt.

Cependant, nous y trouvons une longue discussion entre le Corps général et le Recteur, au sujet du fameux Pré-Brécel, dont l'acte de donation se trouve être l'un des plus anciens documents de la paroisse.

Cette pièce de terre, très étendue, qui est un bénéfice de la Cure, était primitivement enclose d'un mur. Mais les habitants des Sablons pour se rendre au bourg et aux offices trouvent plus simple de passer par les brèches et de traverser le pré Brécel, que de contourner le Glorioux. La nuit même, on vient y parquer les bêtes, et le brave recteur Allain ne peut plus louer sa terre, qui paraît à tout le monde.

D'autre part, ses faibles ressources ne lui permettent

pas de reconstruire un mur de 229 toises de long, et le Général, de son côté, trouve que la dépense ne serait pas en rapport avec les ressources de la paroisse.

— M. le Recteur, conclut le Général, il ne vous reste qu'à arrenter le pré Brécel à telle condition modeste que vous en pourrez trouver !

Dans le second registre commencé en 1691, nous voyons que la charge de Sénéchal est établie en survivance, pour reconnaître les bons services du titulaire, le sieur du Boscq.

Paul Lebrun, maître-chirurgien, est alors premier trésorier et il lui incombe le soin de l'inventaire des revenus ecclésiastiques du ressort de la paroisse, prescrit à la suite de la déclaration gallicane du clergé de 1682. L'histoire qui est un perpétuel recommencement obéirait-elle à des lois mathématiques ? On serait tenté de le croire en revoyant les mêmes faits se reproduire à date presque fixe, dans la circonstance une centaine d'années.

Nous trouvons ensuite un arrêté du Corps général pris sur la requête du Sénéchal et prescrivant le dépôt immédiat entre les mains du procureur fiscal de tous les titres de la seigneurie de la paroisse.

Jusqu'alors, ces documents se trouvaient disséminés. Les trésoriers sortants ou les défenseurs de la paroisse dans ses nombreux procès ne remettaient pas toujours dans les coffres de l'auditoire les pièces dont ils s'étaient momentanément saisis. De là, des abus : les personnes assujetties aux redevances seigneuriales, — nous apprend le registre, — achetaient les titres et déclaraient ensuite « malicieusement » ne rien devoir, au grand préjudice de la paroisse.

C'est à partir de ce moment que l'on prend soin des Archives ; on les renferme dans une pièce spéciale. Un règlement de la Cour du Roi prescrit que les réunions du Général se feront dans une salle destinée à cet usage et non plus chez le Recteur. Le registre des délibérations sera tenu soigneusement.

On exécute cet arrêt avec d'autant plus d'empressement à St-Servan, qu'il y a conflit entre le Recteur et le Corps général.

Le Sénéchal, le Procureur, le Greffier de la juridiction prennent fait et cause pour le Recteur, et le Général usant d'un droit qu'il possède, rembourse à ces officiers la taxe de leurs charges pour s'en assurer la propriété. C'est un avertissement ; aussitôt, les officiers de la paroisse choisissent l'Evêque comme arbitre, ne demandant pas mieux, lui disent-ils, que de vivre désormais en bonne amitié avec les représentants des paroissiens.

La visite synodale vient rétablir le calme, mais le Corps général voulant assurer quand même la suprématie du pouvoir civil dans la paroisse, présente au Recteur un tarif qu'il ne pourra dépasser pour le service du culte.

Bien mieux, l'année suivante, le Général établit un jurécrieur d'enterrement qui assurera le service extérieur des inhumations. Nous sommes en 1706 et ce fait encore, est pour nous d'actualité.

Par son édit d'août 1702, le Roi avait érigé en titre d'officier héréditaire, un syndic dans les paroisses de Bretagne où il n'y avait ni Maire, ni Syndic perpétuel ; leur office était d'y exercer les mêmes fonctions que celles précédemment exercées par les procureurs terriers et autres qui avaient eu l'administration des biens et affaires des paroisses. Il y était attribué plusieurs droits, honneurs et exemptions.

Le Corps général de Saint-Servan, si jaloux de son indépendance, se trouva bientôt gêné par cet office. Il demanda et obtint le droit de racheter la charge de Syndic d'une valeur de 1000 livres, et depuis ce temps, ce fut le premier trésorier qui prit officieusement le titre de syndic sans en avoir les prérogatives, même après l'édit du Roi de 1725 qui supprima cette fonction.

Nous avons dit que le Général supportait difficilement l'autorité de justice de la seigneurie ecclésiastique ; quand il lui arrivait de disposer d'un bien paroissial, d'arrenter une terre, il prescrivait dans l'acte que ce bien ne pourrait tomber par héritage ou autrement à des gens de mainmorte, devant toujours rester en mains laïques.

Les trésoriers de paroisse ne possédaient en fait, qu'une autorité purement nominative. En 1731, le sieur Gaillard,

l'un des trésoriers, ayant présenté une sommation au Général, au nom d'un habitant, Vincent des Bassablons, il dut se démettre sans délai de son office de trésorier.

En 1755, c'est le sieur Rivière qui refuse d'occuper le poste de trésorier dont il a été pourvu et, pour ce fait, est assigné devant le Présidial de Rennes.

Quand les trésoriers prêtaient le serment d'usage au prône de la première grand'messe de l'année, c'était une rude charge qu'ils assumaient.

Ils étaient, en effet, responsables de la bonne gestion des affaires de la paroisse pendant leurs douze mois de fonctions. Ils ne se libéraient que par la reddition de leurs comptes, qui ne pouvait se faire souvent que plusieurs années après. Si, par suite d'un procès perdu, la paroisse était obligée de payer une somme importante, leur fortune personnelle et à défaut celle des notables par rang d'ancienneté devait suppléer à l'indigence des recettes disponibles.

Le Sénéchal assistait aux séances du Corps général, mais ce n'était pour lui qu'un droit honorifique de présence. Son titre équivalait à celui de chef de justice de la paroisse, autrement dit de juge de paix.

Le Général choisissait pour remplir cette fonction, l'un des plus notables habitants. Pendant la moitié du XVIIIe siècle, ce fut M. Nouail de Cohigné ; il cumulait ces fonctions avec celles de subdélégué de l'Intendant de Bretagne.

Comme le Corps général était souvent en procès avec le Chapitre malouin dont plusieurs membres étaient apparentés avec M. de Cohigné, le Général vit une incompatibilité entre ces deux fonctions et voulut nommer un alloué, c'est-à-dire un second juge.

Le Sénéchal protesta et put empêcher cette nomination.

A M. Nouail de Cohigné succéda comme Sénéchal, le sieur Gervin, procureur fiscal depuis six mois et qui avait su s'imposer, par ses dehors affables, aux membres du Corps général ; ils eurent bientôt à le regretter.

Chargé de s'occuper activement des affaires de la paroisse pendantes en Cour du Parlement, il fit un long séjour à Rennes, en revint sans rendre compte de son

mandat, mais en réclamant 900 livres pour couvrir ses dépenses sans vouloir en donner le détail.

Le Général, en la personne de ses trésoriers, somma le Sénéchal Gervin de s'expliquer ; celui-ci répondit aux trésoriers qu'il ne leur reconnaissait pas le droit de lui imposer des lois et de lui faire des ordonnances. Le Général se vit contraint d'adresser une requête au Procureur général pour que Gervin fût forcé de se démettre de sa charge.

De là un long procès qui se termina par un accommodement, non sans avoir coûté beaucoup d'argent à la Paroisse.

Il semble que le principal souci du Corps de paroisse fut de faire des procès. La nouvelle église avait été construite sur un terrain dépendant de plusieurs fiefs. Des contestations surgirent et donnèrent naissance à de multiples procédures dont plusieurs ne durèrent pas moins de cinquante années.

Procès avec le Chapitre malouin, procès avec les Marquis de Châteauneuf au sujet des droits honorifiques et des fours banaux, procès avec la Communauté de ville de St-Malo pour l'exemption des droits de coutume, procès avec le duc de Penthièvre au rapport des droits patrimoniaux ; ainsi s'en allait le plus clair des revenus de la paroisse.

Fouages, tailles, corvées s'appesentissaient sur le dos des paroissiens. Le seigneur de Châteauneuf faisait-il réparer son château, le Gouverneur de St-Malo procédait-il à la restauration des remparts, les grands chemins avaient-ils besoin d'entretien, toujours le manant était mis à contribution, devait assurer les charrois et se décharger des prestations sur un plus pauvre que lui s'il ne voulait payer de sa personne.

En dehors de ces charges civiles, il devait acquitter aussi des contributions militaires.

Les habitants valides étaient constitués en une milice formée de quatre compagnies. Chaque compagnie élisait son capitaine ; celui de la compagnie du bourg, la plus importante, avait le titre de premier capitaine-commandant et assistait aux séances du Général, ainsi que le Lieutenant de l'Amirauté.

L'élection de ces capitaines était confirmée par le Gouverneur de Saint-Malo, commandant le ban et l'arrière-ban de l'Evêché.

Ces compagnies miliciennes assuraient la défense de Solidor et des forts détachés de la rade.

En temps de guerre, les charges augmentaient sensiblement et lors de la descente des anglais en 1692, la paroisse dut contracter un emprunt pour faire face aux réquisitions militaires.

Nous trouvons en 1701, une requête faite à l'Intendant de Bretagne par les Servannais, pour ne pas fournir deux miliciens pour le service personnel du Roi, attendu le grand nombre d'hommes de la paroisse déjà à son service dans l'armée navale.

De plus, les Servannais devaient assurer le logement des gens de guerre et nous possédons d'eux une autre requête à l'Intendant pour y faire contribuer les bourgeois de Saint-Malo, qui s'en prétendent exempts quoique ayant des terres roturières dans la paroisse.

En 1716, c'est le connétable de St-Malo qui prétend lever le droit de guet sur les habitants de la paroisse ; naturellement le Corps général s'y opposa formellement.

En 1734, le commandant des troupes en Haute-Bretagne prescrivit l'établissement d'un corps de garde à St-Servan ; il fut établi aux Bas-Sablons et le service fut assuré par des soldats invalides. Tout d'abord, les habitants devaient leur fournir des lits, à tour de rôle. Ces lits étaient loués par les fripiers 30 l. 10 s., devant cette exagération le Corps général assura lui-même la fourniture des lits militaires.

Cependant, quand des troupes séjournaient dans la paroisse, les habitants leur assuraient le coucher. Les gentilshommes étaient exonérés de cette charge. Les fonctionnaires publics étaient aussi exempts du droit de casernement. Il y eut, en 1757, une vive contestation entre le Corps général et un commis du bureau des droits patrimoniaux parce que le Général l'avait imposé.

Devant sa réclamation à la Commission intermédiaire du département, le Général fit valoir qu'en plus de sa place

de commis, Benâtre était aussi « l'un des plus fameux fabriqueurs de cidre de la paroisse. »

Une autre réclamation est non moins curieuse ; c'est celle faite aux Commissaires des Etats en 1746, par le sieur de la Villeanne, l'un des capitaines de la milice, contre plusieurs de ses miliciens en même temps collecteurs des impôts et qui, mécontents du service, l'avaient imposé extraordinairement dans la capitation.

Cette milice citoyenne ne pouvait être prise au sérieux, on s'en aperçut en 1758. A l'approche de l'ennemi, si les capitaines n'avaient pas quitté précipitamment la paroisse, il leur eut été impossible de former leurs compagnies et encore plus, semble-t-il, de les faire marcher.

Il ne pouvait en être autrement. Une pétition des Malouins au duc d'Aiguillon, en septembre 1757, nous montre l'état des milices :

« Elles sont composées, — disent-ils, — de trois classes d'habitans. La première comprend ceux qui après avoir puisé leur fortune dans le commerce, affectent de paroître s'y soustraire et vivent dans l'inaction à l'abri de leur opulence. La deuxième est formée de ceux qui n'ayant pas encore atteint le degré de richesse où les premiers sont parvenus, travaillent à y monter et s'occupent à cette fin de négoce, soit sur mer, soit sur terre. Dans la troisième sont placés les artisans et les pauvres.

« La première classe a sçû dans tous les temps se décharger sur les deux autres du poids et de la dépense de la garde de la ville ; deux prétextes ont fait naître et accrédité cet abus : l'achat de quelques titres ayant la vertu ou d'annoblir ou dexemter, et la tolérance pour ceux des dernières classes de se faire substituer dans la garde par des hommes malheureux qui pour 12 sols prennent sur eux les fatigues d'un service de 24 heures. »

On voit que si elle n'était pas subitement disparue à l'approche des voiles anglaises, la milice n'aurait pas été d'un grand secours à la paroisse de St-Servan, et le brave Gilles Lecouffe pouvait-il vraiment agir autrement le 5 Juin 1858, que de parlementer avec le général anglais

quand les troupes ennemies eurent envahies la paroisse ?

Amèrement, on lui reprocha de n'avoir pas tenu tête à l'armée britannique.

Et comment l'aurait-il fait ? Sur 10.000 habitants il en restait une centaine. Des malades, des religieuses, les capucins et quelques habitants qui n'avaient pas craint de voir l'ennemi.

Où donc étaient le Sénéchal et ses officiers de justice ? A l'abri des remparts malouins, de ces remparts qui, construits à frais communs, devaient servir à la sûreté des deux villes. De ces remparts, du haut desquels, nécessités de la guerre, les troupes de Boulonnais, de Marbeuf et de Fontenay-le-Comte canonnaient sans trêve les quartiers des Sablons et de la rue Royale.

Je pense à Lecoufle. Mesdames et Messieurs, et je le vois sur le pas de sa maison, songeant à répondre aux exigences de l'envahisseur et à l'empêcher de détruire ce que les canons de Saint-Malo auraient respecté.

C'est une noble figure à laquelle nous rendons hommage aujourd'hui. Figure modeste, bon citoyen qui fit son devoir, tout son devoir, et simplement, en 1758, et plus tard continua à donner son dévouement à sa paroisse comme ancien trésorier délibérant dont les conseils faisaient autorité.

Bon citoyen en 1789, tenant son rôle paisiblement, remplissant plusieurs missions difficiles, délégué à l'inventaire des biens conventuels et s'en acquittant entouré du respect des religieux et de la considération de ses concitoyens, sans distinction de partis.

Quand un homme ou un évènement exercent une influence ou frappent l'imagination, les contemporains en sont éblouis. L'engouement immédiat est inconsidéré et se traduit, de nos jours, par des statues.

Mais l'histoire est plus sévère et réduit les faits et les hommes à leur proportion normale, et il faut lui rendre cette justice qu'elle a parfois fait descendre les grands capitaines de leurs destriers et qu'elle a souvent mis en évidence des héros méconnus.

Les dépôts d'archives, Mesdames et Messieurs, semblent

à ceux qui les connaissent des sanctuaires où dort le passé ; le passé, envers lequel l'indifférence de tant d'hommes est une ingratitude.

Eh bien, dans les dossiers poudreux des archives communales se trouve peut-être le meilleur de l'ancienne France. Les vertus ignorées, les actions souvent sublimes mais toujours effacés des humbles artisans.

Et quand parfois, comme aujourd'hui, on rend cette justice de saluer un vaillant citoyen, d'incarner dans un nom choisi le dévouement désintéressé à la chose publique, on peut se flatter d'avoir ajouté une page vraiment démocratique à l'histoire de son pays.

JULES HAIZE.

NOS RIVAGES

(Autrefois. — Hier. — Aujourd'hui.)

Monseigneur, Mesdames, Messieurs

La mer, pour nous autres enfants de la côte, est un perpétuel sujet de conversation.

Et comment en serait-il autrement ?

Tout petits, ne nous a-t-elle pas donné nos plus beaux joujoux : le sable d'or de ses grèves et l'émeraude de ses vagues.

N'est-ce pas sur son attirante immensité que nos gas — les pêcheurs du Grand-Banc — s'en vont trouver leur pain quotidien ? Et, quand ils sont très vieux, quand ils viennent s'asseoir, à tous petits pas, sur les bancs ensoleillés du môle, n'est-ce pas elle, l'amie toujours fidèle, qui se complait à leur redire le passé mort, dans la berceuse chanson de ses brises ?

Ah ! sans doute, pour les mères, les sœurs, les épouses, les fiancées de chez nous, elle est souvent bien cruelle, et

c'est la douloureuse école de la vie qui leur enseigne l'impitoyable vérité des beaux vers de Victor Hugo :

Oh ! combien de marins, combien de capitaines
Qui sont partis joyeux pour des courses lointaines,
Dans ce morne horizon, se sont évanouis !...

Oui. Mais ce morne et perfide horizon, nous le voyons, du rivage, s'empourprer, chaque soir, de la prestigieuse magie de nos soleils couchants.

Et dans la trompeuse illusion des nuages qui passent, nous croyons voir se dessiner — nous autres, les Bretons rêveurs et imaginatifs — toutes les terres inexplorées que découvrit le génie aventureux de nos ancêtres : les Iles Malouines, Terreneuve, l'Ile-de-France, le Canada...

Nous croyons voir aussi passer toute la triomphale épopée des corsaires que mènent, le sabre au poing, les Duguay-Trouïn, les Bouvet et les Surcouf.

Et alors, nous aussi, cette mer à l'éternelle attirance, nous nous prenons à la défendre, et nous répétons après le grand poète qui, pour la mieux chanter, est venu chercher l'inspiration sur nos rivages :

Pourquoi dire qu'elle est funèbre ?
Au soleil, c'est un diamant,
Et quand sa face s'enténèbre,
C'est le miroir du firmament...

Elle est plus vieille que la terre,
Et pourtant on l'aime encor mieux,
Jamais on ne se désaltère
De la jeunesse de ses yeux !

Après un poète comme Richepin, ou un historien comme Michelet, je n'ai pas la prétention, dans cette modeste causerie, de venir, à mon tour, chanter la mer.

Je me contenterai de me promener, avec vous, sur nos radieux rivages et de vous en décrire les successives physionomies.

* * *

La mer n'était, pour nos aïeux, qu'un glorieux champ de bataille, et un fructueux instrument de travail.

Ils n'en comprenaient pas, comme nous, la merveilleuse poésie, et de retour au port, lui tournaient le dos, de parti pris.

Aussi, nos rivages, aujourd'hui si mondains et si joyeusement pittoresques, n'étaient-ils que tristesse, épouvante et désolation.

A l'entrée de notre belle *Grand'Grève*, sur les rochers que surplombe aujourd'hui le Fort National, se dressaient les fourches patibulaires de la seigneurie ecclésiastique de St-Malo. Au milieu d'elles, une croix. A son pied, s'agenouillaient ensemble le bourreau et le condamné qui, sa dernière prière dite, se balançait bientôt dans la tristesse des rivages.

Juste en face, sur les dunes de la Hoguette, où chante aujourd'hui l'orchestre du Casino de Paramé, c'étaient les fourches patibulaires de la seigneurie de Plessix-Bertrand, et Châteaubriand raconte, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, qu'il se plaisait à aller, le jeudi, avec sa bonne, se promener dans ces parages déserts. Et, à son approche, dit-il, s'enfuyaient, apeurés, les oiseaux de mer perchés sur les vieux bois de justice.

Sur la grève du Talard, c'est le Sanitat. Il date de 1583, et sert d'asile obligatoire à tous les pestiférés de la région. Aux environs, ce sont des corderies exploitées par des cacous ou lépreux, appartenant à la race maudite.

Tout près, à l'endroit où le Routhouan se jette dans la mer, c'est l'horrible *trou des suppliciés*.

Nous sommes au XVe siècle. Il est minuit. Le porte-baguette vient de se faire ouvrir la porte Notre-Dame.[1] Il la franchit, suivi de l'aumônier et d'une charrette. Dans cette charrette, le condamné est étendu, plongé dans un sac de crin. Derrière, les parents qui récitent des prières. Le macabre cortège traverse les grèves. Le voici arrivé. La charrette bascule. Un grand cri ! Puis, le bruit d'un corps qui tombe dans l'eau. Justice est faite. Le cortège s'éloigne. Bientôt, une barque s'approche. Son silencieux nautonnier repêche le cadavre qui sera inhumé, demain, dans le cimetière de Saint-Servan.

1. Aujourd'hui la Grand'Porte.

Les seuls habitants, qui volontairement habitent nos rivages, sont les meuniers de la Hollande, du Naye ou du Sillon. Leur réputation, du reste, est détestable :

Les meuniers sont des larrons,
Tant du Naye que du Sillon

dit la chanson locale.

Le soir, sur les grèves désertes, erre, en quête de mollets à dévorer, la meute des chiens du guet, et si par hasard quelque mécréant, en quête de mauvais coup, évite la dent des terribles molosses, il n'échappera pas, du moins, aux rondes infernales des fées du Clos-Poulet qui, raconte-t-on, le soir à la veillée, mènent le sabbat sur les dunes de la Hoguette.

* * *

Enfin, voici la grande Révolution qui s'est effondrée dans une mare de sang.

Sur nos grèves, on a cessé de fusiller les Chouans, et de les inhumer dans nos sables d'or.

Voici le premier mouvement balnéaire qui commence à se dessiner.

Montées sur les ânes de Paramé, non aïeules s'en vont, en bandes joyeuses, se baigner à la Varde ou à la Guimorais.

Plus souvent, elles prennent les bateaux du Naye, pour se faire conduire sur la grève de Chasles, au pied du château de Beauregard.

Chacune a emporté son costume de bains : une toilette démodée depuis bien des saisons. Chacune a emporté aussi son grand parapluie prune-Monsieur.

Cependant, à l'ombre des hauts peupliers tremblants, se sont ouverts, au long du rivage, tous les grands parapluies prune-Monsieur.

Bientôt, voici le plus large de tous — celui de grand'tante Emerance — qui s'écarte légèrement.

— Suis-je bien ainsi ? ma petite Scolastique, dit grand'tante Emerance dont émerge l'ample capot Directoire.

— Vous êtes tout-à-fait convenable, répond respectueusement la petite Scolastique qui, écartant à son tour son

grand parapluie prune-Monsieur, sort sa frimousse fûtée qu'encadre un joli cabriolet de mousseline mauve.

Lors, toutes deux se prennent par la main. Et tous les parapluies prune-Monsieur se soulèvent. Et, les voici toutes, nos bonnes grand'mères et nos bonnes grand'tantes, toutes les Manon, Manette et Nanon ; toutes les Pépée, Perrette et Perrine ; toutes les Prudence, Lydie, Laure et Modeste, les voici toutes, en vieilles robes à queue et à ramage ; en robes couleur cheveux de la Reine ; candeur parfaite, conquête assurée ou regrets superflus ; en robes jonquille, marjolaine ou caca d'oie, qui se tenant par le bout des doigts se dirigent vers la mer.

Leurs pieds menus glissent si légers qu'ils semblent danser le dernier menuet de l'ancien régime, tandis que dans les grands peupliers tremblants, qui se penchent pour regarder, la brise, elle, chante un air si pimpant qu'on dirait la première redowa du nouvel empire.

Saluons ! Messieurs ; saluez ! Mesdames. C'est la Côte d'Emeraude qui prend son premier bain de mer.

Dans l'eau, nos aïeules ne nagent pas. La tradition populaire raconte qu'elles font « pigeon », c'est-à-dire se dressent et se plongent en cadence, avec des ondulations de tourterelle, capables de faire se pâmer d'aise M. de Châteaubriand, ou au moins quelque brave capitaine-marin, qui après avoir capturé maintes corvettes ennemies, n'a plus, pour couronner sa carrière, qu'à conquérir un cœur.

* * *

En réalité, elles étaient alors assez peu nombreuses, les baigneuses du Clos-Poulet.

Dès Pâques, en effet, on partait en villégiature.

Cette mode remontait à la plus haute antiquité.

Le découvreur du Canada villégiaturait aux Portes-Cartier ; nos évêques, à Château-Malo ou à Saint-Malo de Beignon ; les Châteaubriand à Combourg et à la Balue ; les Porcon de la Barbinais, les Duguay-Trouïn, à la Flourie ; la famille La Mennais, à la Chesnaie ; les Beauregard, Surcouf et Bouvet, dans vos jolies campagnes ser-

vannaises qui tenaient, du reste, l'incontestable record de la villégiature.

Les deux grands centres mondains de ces estivales villégiatures d'antan se trouvaient au Vaugarni, près le Rosais, et à la Fontaine-des-Eaux, en Dinan.

En ces deux endroits, on prenait les eaux, dont le docte abbé Manet vantait les salutaires vertus : vertus fondantes, apéritives, stomachiques et emménagogues !

Le soir, au Vaugarni, on dansait, sous les grands arbres, au bord des étangs, sur lesquels nageaient, avec une féodale majesté, de beaux cygnes aristocratiques.

Un plancher mobile avait été aménagé pour les danseurs, et des gradins pour les dames, « faisant tapisserie » avec les grands arbres.

Ces bals avaient lieu sur invitation. Ils étaient très cotés. M. le Maire les présidait, et les équipages faisaient queue, jusqu'au bout du chemin qui longe le poétique cimetière du Rosais.

Sur la grève, des bateaux de plaisance débarquaient les Dinannais de la Fontaine-des-Eaux, qui fraternisaient avec les danseurs du Vaugarni.

Le retour par la Rance était délicieusement romantique. Au clair de la lune, on chantait de sentimentales romances : *Le lac*, *L'oiseau bleu* et *Fleuve du Tage*... En fin de saison, de beaux mariages cimentaient immanquablement l'antique « Union malouine et dinannaise. »

* * *

En 1835, sur la Grand'Grève de Saint-Malo, fut fondé le premier établissement de bains de mer. Le *Petit Casino* suivit de près, et la belle société du Vaugarni y transporta ses élégances et ses distractions.

Dès lors, chez nous, la mode des eaux minérales est morte. L'ère balnéaire est définitivement ouverte. L'aurore de Dinard-la-Belle se lève à l'horizon. D'un coup de sa magique baguette, M. Lacroix, l'éditeur de Victor Hugo, celui que nous appelons ici « le travailleur de la mer », fait sortir de la dune sauvage les *Villas-de-la-Mer*. Le Figaro

fonde Paramé, et sur l'emplacement des anciennes fourches patibulaires, Mme Céline Chaumont chante de sa délicieuse voix de fauvette :

Quel est, de Biarritz à Calais,
Le seul bain de mer qui jamais
Faute de baigneurs n'a chômé ?
C'est Paramé.

A leur tour, émergent des falaises les stations de Saint-Lunaire, St-Enogat, Saint-Cast, Rothéneuf, Saint-Briac...

Et, aujourd'hui, cette bonne grand'mère qui se nomme la cité d'Aleth, mollement assise sur les bords de la Rance, regarde, complaisamment, à travers la verdure de ses boulevards, toutes les juvéniles et élégantes plages de la Côte d'Emeraude qui ont jailli soudain des ondes fondantes, apéritives, stomachiques et emmémagogues de sa source chantante du Vaugarni.

Et, c'est ainsi, que la vieille cité d'Aleth, aïeule du Clos-Poulet disparu, n'a pas été seulement, comme vient de vous le dire, si éloquemment, Mgr. Duchesne, le verdoyant berceau où naquit votre délicieuse ville de Saint-Servan.

Elle a su être aussi la merveilleuse fontaine de Jouvence de toutes nos élégantes stations balnéaires. Elle a su être l'*alma mater* de toute la Côte d'Emeraude.

E. Herpin.

Après la séance, une plaque commémorative a été apposée, Grande-Rue, nº 6, à Saint-Servan. Elle porte l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE DE
GILLES LECOUFLE
1718-1799
ÉTANT SYNDIC, A SAUVÉ SAINT-SERVAN DE LA RUINE,
LORS DE L'OCCUPATION ANGLAISE, EN JUIN 1758.

Hommage de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo
(20 Août 1906.)

M. E. Dupont, président, prononce le discours suivant :

Celui que la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo veut, aujourd'hui, honorer par ce marbre, ne fut point un homme de guerre ; il est étranger aux Arts et aux Belles-Lettres et la Science ne le revendique pas.

Dans ce pays, illustré par des découvreurs comme Jacques Cartier, des philosophes comme Maupertuis, des littérateurs comme Châteaubriand, des marins comme Duguay-Trouïn et Bouvet, Lecoufle, humble et modeste, demeure presqu'inconnu et l'hommage que nous rendons, en ce jour, à sa mémoire, le révèlera, sans doute, à de nombreux et excellents citoyens.

Il se contenta d'être un brave homme, aimant beaucoup sa ville natale qu'il sauva de la ruine en de terribles circonstances. Il trouva cela tout simple et tout naturel. C'est très beau.

L'évènement se produisit au cours d'une période historique, analysée par Voltaire avec cette malice implacable qui fait du Tableau du Siècle de Louis XV une œuvre de psychologie.

Saint-Malo, point de mire et objet des convoitises de l'Angleterre, était tranquille depuis près d'un siècle. Sur la côte, on avait fini par s'endormir dans une douce quiétude. Le réveil fut rude, quand, aux premiers jours de juin 1758, une flotte anglaise considérable (près de 120 navires) apparut au large. A ce moment, le bon Lecoufle, syndic de Saint-Servan, était en train de faire le tour du propriétaire sur ses fermes de Pontorson. Il accourt à Saint-Malo. La vieille cité-corsaire est admirablement fortifiée ! Mais Saint-Servan..... ? Lecoufle consulte La Châtre, gouverneur de Saint-Malo : « Les Servannais, répond celui-ci, doivent se comporter à l'égard de l'ennemi, le plus sagement qu'il sera possible, afin d'éviter, par une soumission raisonnable, les ravages que ces sortes de visite, entrainent ordinairement. »

Le pauvre Lecoufle ne nous fait pas connaître, dans le curieux récit qu'il a laissé de l'évènement, l'impression

qu'il ressentit en recevant les instructions de La Châtre. Il dut être tant soit peu estomaqué ! Mais, officier respectueux, on dirait aujourd'hui fonctionnaire soumis, il prit la chose sans protester ni se plaindre. Il agit, toutefois, en serrant au plus près, (on me pardonnera dans cette ville, cette expression de marine), les instructions du gouverneur. Le 7 juin, seize bons citadins, réunis par Lecoufle, prirent « la résolution unanime d'aller au devant du commandant des troupes anglaises, pour supplier celui-ci de traiter Saint-Servan avec clémence. »

Par malheur, il se trouva qu'un mauvais citoyen, un exécrable délateur, — le mot est écrit dans le rapport de Lecoufle, — dénonça au gouverneur les infortunés Servannais et tout aussitôt Lecoufle de recevoir un billet de La Châtre.

Ah ! il ne ressemblait en rien au célèbre billet que Ninon de Lenclos signait à son ami, partant pour la guerre, en lui faisant celui des serments que cette jolie et aimable personne était le moins en état de tenir. Le gouverneur criait presque à la trahison et menaçait « de l'indignation du Roi et des foudres de la Providence les Servannais coupables de complaisance criminelle à l'égard des Anglais. »

Lecoufle contint son indignation ; il dut trouver que M. le Marquis en prenait à son aise, « le syndic ayant proposé à l'assemblée ce que La Châtre lui avait dit mot pour mot. »

Mais, l'heure n'était pas aux récriminations. L'ennemi était là, puissant, impérieux, arrogant. Le cercle de fer et de feu dont Saint-Servan était entouré se resserrait de plus en plus. Les boulets faisaient des trouées dans les maisons de la ville, les faubourgs flambaient. C'était horrible et angoissant. Au surplus, vous lirez le récit de Lecoufle. Vous y retrouverez toute son âme avec ses faiblesses et ses incertitudes, sa crainte non pas de se compromettre mais de mal faire, son respect de l'autorité, sa prudence avisée, son amour pour sa petite patrie, son dévouement pour ses concitoyens. Par endroits, son rapport est attendrissant. Il est tout honteux quand il consigne ses entretiens avec le chef de l'armée anglaise. Il n'avait point, en ce moment-là,

la hart au col et les pieds nus, comme l'héroique Eustache de St-Pierre, et le récit de son entretien avec Malborough ne soulève point l'émotion dramatique qui nous fait pleurer, quand nous lisons Froissart. Mais, son rapport est vraiment touchant dans sa simplicité même, dans sa tournure officielle et l'on plaint sincèrement cet excellent homme qui s'humilia fort décemment pour sauver sa ville natale, rançonnée avec excès par un ennemi dont l'appétit est proverbial.

Le roi n'oublia pas les services de son fidèle sujet ; il reçut des mains de M. d'Aiguillon une belle médaille d'or.

Aujourd'hui, c'est un morceau de marbre que notre Société appose auprès la maison dans laquelle Lecoufle passa la plus grande partie d'une vie modeste et bienfaisante. L'hommage est simple, cordial et affectueux comme le bon citoyen auquel il est rendu. C'est le paiement léger d'une dette de reconnaissance. Ce souvenir plaira, nous l'espérons, à l'âme de Lecoufle et nous sommes certains de donner à la justice une satisfaction grandement méritée.

M. Lesage, premier adjoint, prend ensuite la parole :

Monsieur le Président, Messieurs,

Délégué par M. le Maire retenu à Rennes, à l'assemblée départementale, j'ai l'agréable mission d'adresser à la Société Archéologique de l'arrondissement l'expression de la reconnaissance de la Ville toute entière.

C'est à vous, Messieurs, que la mémoire du vaillant citoyen, qu'était Lecoufle, doit d'être enfin honorée, et de se perpétuer désormais, grâce à cette plaque commémorative devant laquelle nous nous découvrons.

Au moment où la ville de Saint-Servan reçoit cette plaque, c'est un devoir pour moi de dire à votre vaillante Société, qui s'impose une tâche lourde, autant qu'utile, combien vifs sont pour elle nos sentiments de gratitude.

N'est-ce pas elle, en effet, qui, travaillant sans relâche, combat cette folie de tout moderniser, qui, s'aggravant chaque jour, menace de faire sombrer, dans un avenir prochain, nos vieilles traditions, nos vieilles coutumes, nos vieilles ruines, enfin, nos souvenirs les plus sacrés.

N'est-ce pas elle, qui, travaillant sans cesse, secoue la poussière des siècles, fait revivre tant de gloires ensevelies et donne l'immortalité à tant de héros jusqu'ici ignorés.

C'est Lecoufle qui est honoré aujourd'hui ! Lecoufle, le glorieux Servannais, le sauveur d'Aleth, dont une parole si autorisée a retracé, tout-à-l'heure, l'histoire glorieuse, et dont j'espère, la muse d'un Tiercelin chantera demain la vaillance.

Honneur au héros, mais honneur aussi à vous Messieurs, qui, en consacrant l'hommage, avez consacré l'exemple et montré au peuple ce que peut l'esprit de sacrifice, uni à l'amour de son pays.

Puisse notre génération actuelle s'inspirer des mâles vertus de son aïeul et trouver là le plus précieux des enseignements.

J'accepte officiellement au nom de la ville de St-Servan la plaque commémorative que vous lui offrez.

Je vous donne l'assurance que, comme elle est bien reçue, elle sera bien gardée.

Au nom de la famille, M. A. Fettu, Professeur à l'Université de Rennes et Membre correspondant de la Société archéologique, s'exprime ainsi :

Monsieur le Président de la Société Archéologique,
Monsieur l'Adjoint au Maire,

Vous voudrez bien me permettre, à la suite de vos intéressants discours, d'être l'interprète des descendants de Gilles Lecoufle, ici même réunis, en vous exprimant leur vive reconnaissance pour l'honneur que vous rendez à sa mémoire, aujourd'hui rajeunie.

Merci à la Société Archéologique, à son savant Prési-

dent d'honneur Mgr. Duchesne et tout spécialement à son distingué Président M. Dupont, d'avoir, dans ce pays dont le passé glorieux compte tant d'hommes célèbres, recherché pour les mettre en lumière les mérites de ce syndic énergique et simple qui, à une heure tragique dans l'Histoire de sa chère paroisse, sut tenir au chef anglais envahisseur, un langage noble et fier qui le déconcerta et le fit reculer ; Merci également à la ville de Saint-Servan, de s'être fait représenter à cette cérémonie par son premier adjoint, le digne M. Lesage, à défaut de M. le Maire, retenu à Rennes par la session du Conseil Général, et d'avoir affirmé, de la sorte, la continuité et la solidité du lien qui, malgré le temps écoulé, rattache la Municipalité Servannaise actuelle au Syndic d'autrefois.

Merci, enfin, à toutes les personnes que groupe autour de nous cette charmante fête, et dont les cœurs ne restent pas insensibles à l'évocation de souvenirs lointains et précieux d'un patriotisme ardent et pur !

A ces remerciements légitimes, je joindrai un souhait : Puisse, Messieurs, cette ancienne demeure familiale, qui depuis deux siècles et demi a abrité des générations successives, où Lecoufle a vécu et où il est mort, garder longtemps et pieusement les traditions d'un ancêtre qui donna l'exemple du bon citoyen, dévoué par dessus tout à sa cité natale et à son pays.

Mgr. Duchesne termine par une vibrante improvisation que nous avons le regret de ne pouvoir reproduire.

Mme Rouxel reçoit ensuite dans ses salons le Bureau de la Société archéologique et de nombreux invités.

A BROCÉLIANDE

3 & 4 JUIN 1906

PRÉLUDE

« Cette forêt n'est autre que l'ancienne et célèbre forêt » de Brécilien ou Brocéliande, mais qui alors était d'une » bien plus grande étendue. C'est là que coulait la fameuse » fontaine de Barenton, dont les eaux, répandues sur le » perron de l'enchanteur Merlin, excitaient la tempête. » C'est là où était le Val périlleux, ou Val des faux » amours, parce que tout amant volage qui s'y engageait » n'en pouvait sortir ; cette forêt mystérieuse est, en un » mot, toute conforme à la forêt enchantée de la *Jérusalem* » *Délivrée*. Tantôt, on y voit, la nuit, les arbres en feu ; des » fantômes gémissants y apparaissent au milieu de » spectres et dragons volants. Enfin, l'enchanteur Merlin » y faisait encore sa demeure à l'ombre d'une aubépine, » dans un état de sommeil irréductible où l'avait réduit sa » mie Viviane, et cette forêt privilégiée était le séjour des » fées bretonnes...[1] »

Il y a quelques dix ans, dans une brochurette bien modeste et très justement oubliée,[2] j'écrivais, au retour d'une fugue rapide dans la forêt enchantée, les lignes que voici :

---

1. *Histoire Nationale et Dictionnaire Géographique de toutes les communes de France*, par Girault, de St-Fargeau (1829).

2. *La Bretagne Légendaire et l'Ame Celtique*, Louis Boivin, chez Simon, Rennes.

« ..... Un jour, hélas ! cet enchanteur[1] qui plie à son gré toutes les fantaisies et brise toutes les volontés, se laissera charmer à son tour. Viviane, l'hôtesse gracieuse de la fontaine de Brocéliande, glissera dans son cœur l'enivrant poison d'amour, et sous la caresse des beaux yeux veloutés de la fée, sous le charme de ses perfides paroles, Merlin se laissera ravir l'anneau d'or et la harpe qui font sa force. Un soir, il cessera de chanter, et pour toujours, victime de l'amour, il dormira sous les ombrages épais de la forêt séculaire, la tête appuyée sur les genoux de Viviane qui le berce de ses chansons moqueuses...

» C'est un sentiment mêlé d'admiration et d'effroi qui vous saisit quand vous pénétrez dans cette forêt de Brocéliande, maintenant la forêt de Paimpont, et qui, très étendue, se confondait alors avec les forêts de Lorges, de Rennes et de Loudéac.

» Ici, comme ailleurs, sous les grands arbres les oiseaux chantent, des sources murmurent, des brises traversent les feuillages et des mousses verdoient ; la nature vit partout, luxuriante et belle. Mais, à chaque pas, une ombre gigantesque se dresse à vos yeux : c'est l'ombre de Merlin. Des accents harmonieux sortent des halliers ; c'est la harpe d'or de l'enchanteur qui raconte les gloires évanouies. Puis, de brillantes cavalcades défilent dans les sentiers verts ; sur des chevaux fougueux qui, sous leurs sabots d'acier, font craquer les feuilles sèches, ce sont les chevaliers d'Arthur, fièrement campés, la lance haute, l'étendard déployé, l'écusson azur et orange gravé sur leurs cottes de mailles. C'est Arthur lui-même, le roi de la Table Ronde. Puis, des Bardes aux longs cheveux flottant sur leurs tuniques blanches, et, derrière, plus loin, dans le silence, des amoureux qui cherchent le mystère.

» Combien est triste la réalité après cette idéale vision ! » Brocéliande !

> Forêt d'enchantements ; source pure et féconde
> Où se sont abreuvés tous les bardes du monde,

---

1. Merlin.

a dit Brizeux.[1] Brocéliande, où, aux époques lointaines, les Druides et les prêtresses d'Arvor devisèrent de sagesse, à l'ombre des chênes séculaires ; où plus tard, aux fabuleuses époques de la chevalerie, défilèrent les chevauchées glorieuses, tandis que dans les combes secrètes les pages blonds contaient fleurette aux langoureuses châtelaines ; où git, dans un inviolable sépulcre, le Graal sacré, symbole de l'éternelle espérance ; où tout bruissement de feuille évoque une idée d'amour, où chaque pas que l'on fait, remue du mystère et du souvenir, où le passé merveilleux survit aux tempêtes humaines, où les fontaines ont la « couleur d'émeraude et l'amertume de la mer » ; forêt d'enchantement et de rêve, où il ferait bon vivre jusqu'au dernier soir, dans les secrets de la bonne nature, loin des réalités décevantes et douloureuses.

C'est cette forêt enchantée et enchanteresse que, le dimanche et le lundi de la Pentecôte dernière,[2] profitant des premiers sourires de la saison nouvelle, notre compagnie avait choisi pour but de son excursion printanière.

C'était, certes, une aventure bien tentante. Abandonner, deux jours durant, l'activité du logis familial ; oublier pendant deux fois vingt-quatre heures les labeurs absorbants et les besognes monotones ; s'en aller, loin des bruits de la petite, mais si tumultueuse cité, aux hasards d'une fugue romanesque ; partir à la conquête d'un chimérique Saint-Graal, c'est-à-dire d'un peu de repos, de solitude et de rêve ; vagabonder, insoucieux, dans le domaine de la légende et de l'histoire ; remuer des souvenirs, dissiper du mystère, nombreux furent ceux qui succombèrent à la tentation, et nul, je le gage, n'en eut le moindre regret.

Ce furent, en effet, deux exquises journées et qui resteront inoubliables pour ceux et celles qui les vécurent. Car, rompant avec le préjugé suranné qui écartait les dames de nos réunions, nous souvenant peut-être aussi que c'eut été un crime de lèse-chevalerie de se promener entre hommes seuls dans cette forêt mystérieuse où chaque arbre,

---

1. *Les Bretons*
2. 3 et 4 juin 1906.

presque, évoque les gracieux souvenirs de cette force douce qu'est la femme, — n'est-ce pas par un sourire que Viviane enchanta Merlin, — nous avions convié les dames à cette promenade, et les dames étaient venues. Et, comme je me permis de le dire dans les strophes que voici, que j'adressai *A celles qui vinrent*, à la fin du joyeux déjeuner d'arrivée, à l'excellent Hôtel Delaunay, de Plélan, ce fut charmant :

Vous avez donc osé braver le ridicule,
Mesdames, et narguant les Alcestes grincheux, —
Devant aucun danger la femme ne recule, —
Vous nous avez suivis, et vous voilà. Tant mieux.

« Pas de femmes ! disaient sur un air d'opérette
Tous ces bourrus, qu'un gai minois met en fureur;
Nous voulons être seuls à manger l'omelette,
Et seuls à digérer, dans la forêt en fleur. »

Pas de femmes ! Pardon, mes bons messieurs, mais comme
Je ne partage pas l'avis de la chanson,
— Pour être archéologue, on n'en est pas moins homme,
Excusez-moi, si je vous le dis sans façon.

Si, messieurs, il nous faut des femmes, et, Mesdames,
Quand d'un geste galant notre cher colonel, —
Non, — notre président, — dit : Nous voulons des femmes !
Aussitôt on vous vit accourir à l'appel.

Vous avez consenti, très crânes et très braves,
A nous suivre partout, et pendant deux grands jours
Vous allez, sans broncher, ouïr nos paroles graves,
Et même, je le gage, applaudir nos discours.

Oh ! cela vous sera compté dans l'autre monde.
N'ayez crainte, d'ailleurs, nous nous efforcerons
De ne pas vous raser longtemps. Puis nous irons
Errer bien loin, très loin, dans la forêt profonde.

Alors, en évoquant les récits d'autrefois,
Nous verrons défiler dans les sentes ombreuses
Les pages blonds, les châtelaines amoureuses,
Les barons et les ducs, les bardes et les rois.

Nous irons nous asseoir près des claires fontaines,
Nous verrons Viviane et le Val-sans-Retour,

Et Merlin l'enchanteur, pris au philtre d'amour,
S'endormir aux accents berceurs des voix lointaines.

Nous aurons du soleil, de la joie, et le chant
Des oiseaux, les parfums des fleurs à peine écloses ;
Et, pour charmer nos yeux et nos esprits moroses
Nous vous avons, enfin, et ce sera charmant.

C'est le récit de ces chevauchées pacifiques à travers monts et vaux, de ces longues et joyeuses courses dans les méandres mystérieux de la forêt enchanteresse, de ces haltes, trop rapides, hélas, au bord des clairs étangs, que notre aimable président, qui connaît ma prédilection pour le vagabondage champêtre, m'a chargé de faire pour nos Annales.

Certes, la tâche est douce et je m'en acquitterai de mon mieux. Si, cependant, il m'arrive parfois de m'égarer en chemin ; si, au cours de ces courses aventureuses, bien qu'admirablement réglées, j'allais écrire chronométrées avec un soin scrupuleux, je m'arrête au bord des sentiers fleuris d'aubépines et d'ajoncs pour cueillir une humble fleurette ou saisir un joli papillon bleu ou rose, je compte, n'est-ce pas, sur toute votre indulgence. Que voulez-vous ? C'était au printemps ; les oiseaux chantaient dans les frondaisons nouvelles, les bourgeons éclataient joyeusement, lourds de sèves, aux branches des hêtres et des chênes, les sources babillaient sous les mousses d'un vert tendre ; c'était, enfin, la saison bénie, où la nature tressaille et où les poètes rêvent. Plus d'une fois, sans doute, modeste rimeur qu'un rayon de soleil transporte et que grise le parfum d'une fleur, il m'arrivera de m'éloigner du droit chemin pour aller butiner le long des haies embaumées. Mais vous ne m'en voudrez pas, puisque ce butin, c'est vous qui en profiterez ; puisque ces fleurs, fleurs de légende et de rêve, frêles et gracieuses, fleurs d'histoire, plus sombres mais au parfum combien pénétrant, fleurs d'archéologie, aussi, car les fleurs poussent sur les ruines, c'est à votre intention que j'irai les cueillir dans la forêt profonde. Elles se fanent, aujourd'hui, emprisonnées entre les feuillets des vieux grimoires et des vénérables manuscrits, où nul ne

songe à les aller chercher. Les voici, réunies en un bouquet symbolique, et c'est à vous que je les offre, Mesdames, à vous qui mîtes dans notre docte et grave réunion d'archéologues, la grâce de votre sourire et le communicatif éclat de votre gaîté.

I

Quand nous partîmes de Saint-Malo, le 3 juin, à l'heure matinale à laquelle, d'ordinaire, nos paupières ne songent guère à s'ouvrir, le ciel était gris et maussade. « Il fera beau », disaient les optimistes, en regardant, avec une pointe d'inquiétude, d'où venait le vent. Au fond, ils n'y croyaient rien, et plus d'un regrettait presque déjà d'avoir si vite abandonné le douillet oreiller pour aller ainsi follement courir la prétentaine. Les pessimistes, eux, ronchonnaient, en branlant de la tête, et la présence des dames ne parvenait même pas à dissiper leur mauvaise humeur. Notre président était heureusement là, et, quand il nous eut formellement déclaré qu'il avait « commandé le soleil », nous nous laissâmes convaincre et le train, un de ces bons petits trains qui font exprès de ne pas aller trop vite, de peur de troubler les rêves ou le sommeil des voyageurs, nous emporta vers Rennes, où nous attendait une agréable surprise.

A 8 heures, nous nous trouvions tous réunis dans la vieille église Saint-Etienne, où l'un des vicaires, notre aimable collègue M. l'abbé Mathurin, disait une messe à notre intention. Pendant la cérémonie, M. Beéseau, organiste de talent, et un violoniste, amateur distingué, M. Massabiau, firent entendre plusieurs pages d'une belle inspiration, et, par une délicate attention, interprétèrent à la sortie de jolies variations sur la populaire romance de Chateaubriand, *Combien j'ai douce souvenance.*

Puis, après avoir salué le bureau de la Société d'archéologie d'Ille-et-Vilaine venu, très cordialement, nous souhaiter bon voyage, nous confiâmes nos précieuses existences au tramway départemental qui, après deux

heures d'une course folle à travers une campagne tour à tour fertile et pittoresque, nous débarqua sains et saufs à Plélan, où, les formalités de cantonnement achevées, — et ce ne fut pas une sinécure pour le fourrier, — nous nous mîmes à table et fîmes, tout en devisant joyeusement, en convives qu'aucun souci ne troublait, honneur à l'excellent déjeuner de l'Hôtel Delaunay. En guise d'apéritif, au risque de laisser passer les hors-d'œuvre. l'ami Turmel apporta aux dames le salut des Druides ; au dessert, je les saluai en vers ; M. Gilbert voulut bien me remercier en leur nom et, ce fut sous un magnifique soleil, — le président avait dit vrai, et les pessimistes, gagnés par la franche gaîté ambiante, ne ronchonnaient plus,— que les caravanes s'organisèrent au gré des sympathies et que les voitures se mirent en marche vers la forêt mystérieuse.

* * *

Les savants, qu'aucun obstacle n'arrête, cependant, ne sont pas encore parvenus à établir de façon définitive l'étymologie du nom de Brocéliande. Tour à tour, dans les ouvrages, et ils sont légion, qui s'occupent de la forêt célèbre, le profane se trouve en présence de dénominations différentes, bien que peu dissemblables, pourtant, en apparence. Au XIIe siècle, Wace, dans le *Roman de Rou*, la désigne sous le nom de Bréchéliant, nom accepté par M. Félix Bellamy, dans sa remarquable compilation sur le bois enchanté,[1] à laquelle nous aurons plus d'une fois recours. Egalement au douxième siècle, nous trouvons dans le *Roman du Lion*, Brocéliande, Bréchéliande, Brécéliande, et, dans Bertrand de Born, la forme latine Berselianda. Au XIIIe siècle, Huon de Méré l'appelle Bercéliande ; puis, c'est Bercillant, dans le *Roman de Brun de la Montagne*, Brécilien et Brécélien, dans la *Charte des Usements* de 1467, Berthelien, au XVe siècle, dans le *Roman de Ponthus*, Brésilien, dans les *Preuves*, de Dom Morice ; Brécilian, dans l'*Histoire*

1. *La Forêt de Bréchéliant*, etc, par Félix Bellamy. — Plihon et Hervé, Rennes, 1896.

de Bretagne, de d'Argentré ; Brécéel, dans la *Philippide*, de Guizot ; Bréchéliant, dans l'*Histoire de la Petite Bretagne*, de l'abbé Manet ; Brékilien, dans l'*Histoire des Peuples Bretons*, d'Aurélien de Courson, et dix autres formes, que vous me permettrez de passer sous silence, car tout ce fatras étymologique n'a, en somme, qu'un intérêt tout à fait relatif. Ce qu'il importe que nous sachions, c'est que la forêt de Brocéliande, — une forêt en une lande, — selon Wace qui n'y allait pas par quatre chemins pour trouver une étymologie, — aujourd'hui forêt de Paimpont,[1] formait, au temps jadis, le cœur de cette immense forêt centrale qui protégeait de ses magnifiques ombrages tout l'intérieur de la péninsule armoricaine. Cette forêt, s'il faut en croire M. de la Borderie, qui vécut, en imagination, du moins, dans ces temps fabuleux, couvrait les deux versants des montagnes du Mené, rejoignait la forêt de Coat-an-Noz, — bois de la nuit, — près de Belle-Isle-en-Terre, et celle de Beffou, en Loguivy-Plougras ; s'étendait presque jusqu'à Brest, escaladait les Montagnes Noires, englobait Duault au passage, et, sur l'autre versant, le joli bois de Convau ; couvrait tout le Morbihan et une grande partie de l'Ille-et-Vilaine. « Tel était le cadre de cette énorme forêt, ajoute M. de La Borderie.[2] Mais, d'elle-même, que reste-t-il ? Peu de choses, sans doute, et c'est de ses débris que l'on peut dire : *apparent rari*..... Si l'on avait devant les yeux une carte de Bretagne de bonnes dimensions, teintée en couleurs, on distinguerait encore, dans le cadre que nous venons de tracer, une trentaine de taches vertes plus ou moins grosses, marquant les dernières épaves de la Brécilien celtique, qui, jadis, couvrit plus de trente lieues de pays et dont le nom, par un curieux hasard, subsiste encore aux deux extrémités de son antique domaine, à Pempon, tout près du Meu, à Paule, dans la Montagne-Noire. »

---

1. Dans la charte des Usements de Paimpont, 1467, on désigne la forêt de Paimpont sous le nom de *mère forest*. (Cartulaire de Redon.)

2. *Histoire de Bretagne*, tome I, Topographie Générale, les forêts.

Ce qu'il importe aussi que nous sachions, c'est que la moderne Brocéliande, bien amoindrie dans le cours des siècles, est encore, à peu près exactement, d'une superficie de 7.400 hectares, y compris les étangs, terres, landes, qui y sont englobés ; qu'elle se divise en deux parties, la Basse et la Haute forêt ; se partage en douze quartiers, désignés du nom des lieux principaux qui les avoisinent. et que la contrée de la forêt qui a sauvé de l'oubli l'antique appellation de Brécilien, entoure précisément un des coins les plus pittoresques du bois enchanté, le joli village des Forges, où, par un clair de lune superbe, nous fîmes, à la fin de la première journée, une halte si pleine de charme et de poésie.

Il y avait, dans la forêt de Brocéliande, et on en retrouve encore d'imposants vestiges, d'innombrables monastères. C'était l'abbaye de Saint-Méen, fondée par saint Méen, vers l'an 600 ; le prieuré de Paimpont, que nous visiterons bientôt ; l'abbaye de Saint-Jacques-de-Montfort (1152), au nord de la butte de la Harelle ; le prieuré de Plélan, le prieuré de Saint-Pierre-de-Gaël, qui aurait eu pour fondateur le roi saint Judicaël, et, surtout, la célèbre abbaye de Talhoüet, qu'un historien breton, M. S. Ropartz a minutieusement décrite,[1] et dont il subsiste encore quelques ruines vénérables.

Il y avait aussi une demi-douzaine de châteaux qui dressaient leurs imposantes murailles, à l'orée du bois, comme celui de Comper, où nous nous arrêterons tout-à-l'heure, et celui de Trécesson, plus éloigné, où, demain, nous recevrons une si cordiale et si franche hospitalité.

De distance en distance, enfin, les grandes futaies, jalouses du mystère qu'elles enveloppent, s'ouvrent comme à regret, et alors, sous les yeux ravis du voyageur, d'immenses étangs étendent leurs ondes à peine agitées, fleuries de prêles tremblantes et de nénuphars d'un vert glauque : ce sont les étangs de Paimpont, aux eaux souillées par le minerai des Forges, de la Fonderie, du Perray, du Pas du

1. *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1876.

Houx, où la solitude est si reposante, et où nous ne pûmes, hélas ! nous arrêter que quelques minutes à peine ; de Comper, de Trémelin, au fond d'une vallée resserrée entre des rocs à l'aspect rude et sauvage ; le petit étang de Châtenay, dans un paysage d'un romantisme délicieux, et bien d'autres encore.

Tout cela, châteaux, monastères et étangs, c'est la réalité, ce que l'on peut voir, sentir et admirer à loisir. Mais il y a autre chose dans la forêt séculaire, et c'est le mystère, qui en est l'âme et qui l'enchante. C'est l'invisible, c'est l'inconnu qui ne se dévoile qu'aux initiés seuls. C'est, en un mot, la douce et berceuse légende, Viviane, Merlin, Arthur, Radiance, Morgane, Lancelot, toutes les belles et poétiques histoires dont le souvenir, dans notre siècle d'utilitarisme à outrance, se perd, de plus en plus, et dont ici, à chaque pas, on retrouve les traces merveilleuses. C'est l'éternelle aventure d'amour qui se poursuit sans trêve, aussi bien à Folle-Pensée qu'au Val-sans-Retour et à la fontaine de Barenton ; l'éternel conflit des cœurs, où, comme il arrive toujours, l'enchanteresse enchante l'enchanteur.

C'est le souvenir de cette belle aventure que je vais évoquer ici, tandis que notre joyeuse caravane contemple les ruines pittoresques du vieux château de Comper, qui se mire si joliment dans les eaux brunes de ses calmes et poétiques étangs.

II

Viviane, dont le nom, parait-il, signifie nymphe,[1] vit le jour au château de Comper. Elle était, s'il faut en croire la tradition, « fille d'un noble seigneur appelé Dymas, pro-

---

1. Viviane, *Nynianne,* altération du mot celtique Chwiblian, ou Vivlian, d'après M. de la Villemarqué ; *Ninienne*, féminin de Ninian, d'après M. Gaston Paris ; *Houib-Lelian,* prêtresse souffle, feu-follet, Brizeux, notes sur le poème *Les Bretons.*

priétaire de la moitié de la forêt et qui habitait un château situé à l'extrémité du bois près d'un vaste étang et nommé Kon-Per, *Val du Vase* ou *Val Bleu.*»[1] Encore une étymologie qui me semble fort contestable et que je ne chercherai pas à éclaircir.

Merlin ou Myrdhinn, magicien, barde et prophète, plus heureux qu'Homère qui ne fut qu'un mythe, de génie, il est vrai, serait né vers l'année 480, sur la côte méridionale de la Cambrie ou Pays de Galles.

Il était fils d'une vestale, ou plus simplement d'une nonne d'un couvent situé en la ville de Caemartin, et... d'un être supérieur, un Génie, qui, dans la réalité n'était autre qu'un Consul romain.[2] L'enfant fut surnommé Merlin,[3] et, plus tard, nouveau Tyrtée, devint le barde d'un puissant chef breton. « Ses chants, dit M. Bellamy, empreints d'un ardent patriotisme, ranimaient les courages défaillants, excitaient l'ardeur belliqueuse, célébraient la valeur des Bretons dans leurs succès, et, dans leurs revers, soutenaient leur espérance en leur prophétisant l'ère prochaine de la délivrance. Dans le combat, il était le premier au rang, de son épée frappant dur au Saxon ; il donnait l'exemple de la vaillance, et gagnait le titre de prince des Bardes de l'île de Bretagne... Outre la faculté bardique que le ciel lui avait départie à un éminent degré, on le regardait comme doué, d'une façon spéciale, d'une autre faculté plus merveilleuse, celle du pouvoir divinatoire, de la seconde vue. C'est que, soit par une prédisposition naturelle, soit par suite de longues et profondes méditations, soit par l'effet d'une exaltation morale, soit plutôt pour toutes ces causes réunies, ou pour toute autre, il était sujet à l'extase. En cet état, il restait immobile, les regards dirigés au ciel, son corps se faisant insensible. Etranger aux choses du monde extérieur, son esprit se transportait

---

1. *Paimpont*, Comte de Bellevue. — M. Bellamy, ouvrage précité.

2. Nennius, dans Th. Gale, cap. XLIV. — Episode de Velléda, dans les *Martyrs* de Chateaubriand.

3. *Marzin*, *Myrd'hinn*, *Merlin*, l'enchanteur, Comte de Bellevue.

barde salua la jeune fille, s'assit près d'elle sur la margelle, dite depuis *Perron de Merlin*, et, charmé de son esprit et de sa beauté, ensorcelé par la douceur exquise de son regard et de sa voix caline, il demeura près d'elle jusqu'au soir.

« Viviane, je cède ici la parole à M. Edouard Schuré,[1] qui voulut bien, lors de l'apparition de ma *Bretagne légendaire*, donner à mes modestes essais l'appui de sa haute autorité et de sa grande indulgence, — Viviane pria Merlin de lui chanter les merveilles des trois mondes. Tandis que s'élevait le chant rythmé du barde, la fée écoutait attentive. Ses gestes, ses regards, ses attitudes incarnaient les pensées du chanteur, exprimaient ses extases. Il contemplait en elle ses rêves vivants. Parvenu au comble de l'enthousiasme, il s'arrêta et la vit à genoux devant lui dans une pose d'adoration. Elle se releva, et lui mit une main sur l'épaule. Merlin ne vit pas que sa harpe avait glissé dans l'autre main de Viviane. Il ne voyait plus qu'elle. Un instant après, il se trouva assis dans la tour, sur un lit de jonquilles. Toujours plus enjouée, plus caressante, Viviane s'était assise sur les genoux du barde, et, des deux bras, enlaçait sa conquête. — Je t'aime ! dit Merlin enivré. — M'aimeras-tu assez pour me confier un grand secret ? — Tous ceux que tu voudras. — Il existe un charme, une formule magique par laquelle on peut endormir un homme et créer autour de lui un mur invisible pour les autres, mais infranchissable pour lui, et le séparer à jamais des vivants. Me diras-tu ce charme ? Merlin sourit finement. Il avait pénétré l'arrière-pensée d'amoureuse traîtrise dans le désir de Viviane. Mais, sans hésiter, il glissa la formule magique dans la jolie oreille de la fée. Puis il ajouta : — Ne t'y trompe pas, ma Viviane. Ce charme puissant agit sur tous les hommes, excepté sur moi. — Eh ! dit Viviane, peux-tu croire que j'oserais m'en servir jamais ? — Tu l'essaierais en vain contre moi, dit gravement Merlin. J'en suis préservé par cet anneau. Ce puissant talis-

---

1. M. Edouard Schuré, *Les Grandes Légendes de France*, p. 191 et suivantes, Perrin et Cie, éditeurs, Paris.

man me vient de mon génie inspirateur... de Radiance, de ma céleste fiancée. C'est l'anneau d'une foi plus forte que toutes les magies. »

L'enchantement commença. Viviane, plus caline et plus douce, s'était jetée dans les bras de Merlin. La forêt enchantée, raconte la légende, frémissait sur leurs têtes ; l'univers s'emplissait d'un océan de musiques grandissantes, pendant que dans leurs yeux s'ouvrait un ciel intense et sans fond ! Soudain, une clameur formidable domina les bruits de la forêt, et une voix murmura dans l'espace : — Merlin ! qu'as-tu fait de ta harpe ? Epouvanté, Merlin secoua le charme qui engourdissait ses sens, et repoussant la fée tentatrice, frisonnant encore des baisers échangés, l'enchanteur voulut reprendre sa harpe d'or. Mais il était trop tard : Viviane et le décor d'enchantement où s'était déroulée cette scène rapide s'étaient évanouis. Alors Merlin, plein d'épouvante, s'enfuit à travers la forêt sauvage, réclamant aux échos moqueurs sa harpe perdue.

Plus tard, longtemps après la mort d'Arthur, renié par les peuples qui jadis l'avaient acclamé et le considéraient comme un dieu, maudit par Gildas qui l'appelait « fils du diable et pervers, » Merlin revint à Brocéliande. Viviane était là, assise sous son bosquet d'aubépine, au bord de la clair fontaine. Merlin réclama sa harpe, avec laquelle il avait perdu « son inspiration, sa science, son âme et sa vie ». Viviane, plus caressante que jamais, voulut avoir le bel anneau d'or de Radiance, l'anneau des fiançailles qui lui donnerait l'immortalité et la « délivrerait de l'éternel tourment des morts et des naissances », et, en présence de la résistance du charmeur, Viviane se mit à pleurer. Merlin regardait la femme en pleurs, plus tentatrice dans sa douleur échevelée que dans son sourire enveloppeur. Il la regardait et restait immobile, partagé entre deux univers, suspendu entre la vie et la mort. Et, Merlin, vaincu, glissa l'anneau d'or au doigt de Viviane. « Aussitôt, un grand calme se fit en elle. Une vie nouvelle entra dans ses veines. Elle se redressa lentement, passa ses mains dans ses cheveux dénoués et sourit. En même temps, il parut à Merlin que le meilleur de sa vie s'échap-

pait hors de lui pour aller à Viviane, et que sa mémoire s'enfuyait par les brèches ouvertes de son être. Sûre maintenant de sa puissance, la magicienne prit l'enchanteur dans ses bras, regarda au fond de ses yeux et murmura l'incantation du grand oubli que lui-même lui avait enseignée. Il voulut résister au charme terrible dont le fluide l'envahissait, mais il n'avait plus ni force ni volonté. Une fois encore, l'image de Radiance glissa dans son regard brisé, puis s'effaça comme une lueur dans un nuage. Alors, se sentant défaillir, il s'abandonna. Viviane, radieuse, superbe, assouvie, tenait sa proie. Trois fois son baiser triomphant tomba sur les yeux, tomba sur la bouche de l'enchanteur. Aussitôt, un voile épais roula sur les yeux aveuglés du prophète ; une mer d'oubli envahit son cerveau, noya ses membres, — et le ciel disparut avec ses étoiles et ses génies.[1] »

L'enchantement avait pris fin. Viviane, l'enchanteresse par amour, avait enchanté l'enchanteur. Il dort, dit la légende, dans la forêt de Brocéliande, envoûté sous une haie impénétrable, au bord de la fontaine d'amour, la tête couchée sur les genoux de Viviane, l'enchanteur enchanté, et personne encore n'a réveillé l'Orphée celtique de son éternel sommeil. « Ne onques puis Merlin ne issit de ceste tour où sa mie Viviane l'avait mis.[2] »

Oh ! la merveilleuse aventure, et qu'il me serait agréable de la poursuivre en votre compagnie sous les ombrages épais de la forêt mystérieuse. Nous aurions chance, en effet, par cette délicieuse après-midi de printemps, de rencontrer, dans les sentes solitaires, fleuries d'ajoncs et d'aubépines, la fée Morgane et ses diaboliques amants, et aussi tous les chevaliers de la Table-Ronde, et les bardes et les amoureuses châtelaines. Le voyage, malheureusement, pourrait se prolonger outre mesure et notre président, symbole vivant de l'heure inexorable, nous rappelle qu'il ne nous reste plus que quelques brèves minutes à flâner

---

1. M. E. Schuré, ouvrage précité.
2. *Roman de Merlin*, Robert de Borron, XIIe siècle.

sur les rives des étangs de Comper, et me fait souvenir que je ne vous ai encore rien dit de ce fameux château qui, cependant, occupa dans l'histoire, une place importante. Mais tant pis pour l'histoire : je ne me vois pas du tout, en effet, devisant gravement d'étymologie, d'archéologie, jonglant avec les dates et les noms propres, dans ces lieux de légende et de mystère. Je craindrais de rompre le charme, et le charme est si profond. Contentons-nous de dire que, s'il faut en croire M. du Laurens de la Barre, le diable fit jadis des siennes dans la contrée d'alentour ; que les Korrigans y élirent plus d'une fois domicile et que l'illustre malouin Chateaubriand, — mais ce dernier point est contesté par M. Bellamy, — choisit ce refuge privilégié pour y abriter les amours d'Eudore et de Velléda, cette sœur de Viviane.

III

Pendant que nos chevaux, harassés par la chaleur, se reposent, et que nos aimables compagnes, après avoir fait tinter les cloches de l'ancienne église de Concoret, exposées en plein vent sur la place du bourg, courent dévaliser les magasins de cartes postales au grand ébahissement des indigènes que cette invasion soudaine d'étrangers irrévérencieux étonne, allons errer quelques instants autour de la fontaine de Barenton, la jolie fontaine d'amour qui se trouve, bien loin, là-bas, à l'orée du bois, au bord de la Lande de Lambrun, entre l'antique château du Roz et le village de Folle Pensée.

La fontaine de Barenton n'est plus qu'une ruine, et c'est ce qui, précisément, en fait le charme. C'est ainsi, abandonnée et déserte, bien déchue de son ancienne splendeur, que Brizeux la vit et la chanta :

> Est-ce vous, Barenton, sous la pelouse verte ?
> Que la fontaine sainte est aujourd'hui déserte !
> Les plantes ont fendu les pierres de ses murs,

Et les joncs, les glaïeuls et les chardons impurs
Entouré son bassin, d'où ses eaux étouffées
De ravins en ravins coulent au Val des Fées.[1]

Elle est là, la jolie fontaine si souvent célébrée dans les belles histoires d'autrefois, aujourd'hui bien oubliées, hélas ! Elle est là, sur la lisière de la lande sans fin, dissimulée presque sous les broussailles épaisses. C'est à peine si on la distingue, sous l'amas inextricable des joncs et des roseaux, mais on la devine au clair susurrement de l'eau qui coule et chante sur un lit de cailloux blancs et rouges. Tout autour, tapissées de plantes sauvages s'accrochant aux pierres branlantes dans un pittoresque désordre, des murettes délabrées, et c'est tout. La margelle, ou, plutôt le perron de Merlin, où l'enchanteur se laissa charmer par Viviane, sert de foyer à une maison du voisinage.

C'était ici, aux époques lointaines des berceuses légendes, c'était ici, dans ce coin solitaire et discret, le séjour préféré des fées bretonnes. C'est ici que les jolies nymphes, dont la tradition populaire conserve pieusement la mémoire, venaient, par les belles journées d'été, mirer dans l'eau d'argent leurs gracieux visages.

Là solt l'en li fées veir
Si li Bretunz disent veir.[2]

C'est ici que Morgane,[3] la magicienne, pleura ses cantilènes funèbres. C'est autour de ce perron fameux que les chevaliers d'Arthur accomplirent leurs plus merveilleuses prouesses. « Il fallait que les chevaliers de la Table-Ronde, c'est M. de la Villemarqué qui parle, eussent un bien bien grand amour des aventures périlleuses pour en venir aussi souvent chercher en ces parages ; à défaut d'ennemis à combattre, ils étaient surs d'y trouver la nature.[4] »

C'est ici, enfin, dans cette *vallée des Druidesses*, dans ce

---

1. *Les Bretons.*
2. Robert Wace, *Roman du Rou* : C'est là que venaient les fées, si les Bretons disent vrai.
3. Morgane, en breton, Mor-guenn, blancheur de la Mer.
4. *Visite au Tombeau de Merlin*, *Revue de Paris*, 1837.

Val des fées, couronné de bois sombres, jadis nommé la Forêt de la Puissance druidique (Koat brec'hellian), près de cette fontaine aux pierres couvertes de mousse, que domine une croix de bois vermoulue, que dort le vieux druide, l'enchanteur enchanté, « au murmure des eaux et du vent qui gémit dans les bruyères d'alentour. »

Là, racontait au XIIe siècle Guillaume l'Armoricain, s'accomplit le « prodige étonnant de la forêt de Brocéliande. Si l'on répand quelques gouttes de son eau sur le perron qui touche ses bords, soudain cette eau s'élève en nuages épais : les airs retentissent des mugissements de la foudre et se voilent de ténèbres. » Là, dit Robert Wace,

La fontaine de Barenton
Sert d'une part lès le Perron.
Aler i solent venéor
A Barenton par grand chalor ;
Et a lor cors l'euve puisier.
Et li perron de sus moillier
Par ce solaient pluier aveir...

ce qui signifie dans notre langage moderne : « La fontaine de Barenton est à côté d'un perron. Si des chasseurs y viennent par la grande chaleur, et y puisent de l'eau avec leur cor, répandent cette eau sur le perron, la pluie tombe aussitôt. »

Fontaine merveilleuse, fontaine miraculeuse presque, perdue dans les profondeurs mystérieuses de la forêt enchanteresse, où le voyageur distrait ne rencontre plus guère que des souvenirs à demi effacés ! Morgane est toujours là, cependant, emplissant les échos de ses lamentations et les paysans vous disent tout bas que, par les nuits sereines de mai, quand la lune argente les jeunes frondaisons de la forêt en travail, Viviane, la douce mie de Merlin, vient s'asseoir sur la margelle usée de la source enchantée, et raconte aux fées attentives, ses douleurs et ses espérances.

* * *

Mais le temps nous presse, et notre président aussi. A regret, nous remontons en voiture, et, après une chevau-

chée paisible, sous une chaleur accablante, à travers les routes bordées d'aubépines blanches et de gigantesques genêts d'or ; après une courte halte aux carrières de minerai, brutal rappel à la réalité, nous arrivons à Paimpont, un jour de grand pardon.[1] Tour à tour, après une courte apparition à la grotte de la Vierge miraculeuse, devant laquelle se presse une foule recueillie, nous promenons nos rêves au bord du lac tranquille, bordé de grands chênes verts et de châtaigniers gigantesques, et dont les eaux, affreusement polluées par les résidus du minerai des forges voisines, reflètent mélancoliquement, d'un côté les vastes solitudes des collines chevelues, de l'autre, l'antique abbaye et sa pittoresque église. Le site, en cette après-midi ensoleillée, est d'un charme exquis, d'une poésie intense, et il semble que l'on serait bien ici, à l'abri de ces grands arbres touffus, pour voir se coucher le soleil, là-bas, derrière la montagne lointaine.

Malheureusement, un bruit sauvage nous rappelle une seconde fois à la réalité : ce sont de joyeux gars de Paimpont qui, pour célébrer leur vénérée patronne, s'amusent à tirer à coups de fusil, un pauvre et doux lapin, que des barbares ont isolé à cent mètres de la berge, sur un radeau flottant. A chaque coup de fusil, la malheureuse petite bête ramasse poltronnement ses longues oreilles, ses poils se hérissent, et, mélancoliquement, presque philosophiquement, elle attend la mort qui la guette.

Nous fuyons en toute hâte ce divertissement cruel, pour aller visiter en détail, sous la conduite de l'aimable recteur de la paroisse, M. l'abbé Grécet, un savant et un homme de goût, les derniers vestiges de l'ancienne abbaye ;[2] la curieuse église où notre cicerone nous fait admirer des jolies sculptures sur bois, ignoblement badigeonnées, malheureusement, et, surtout, un superbe christ en ivoire, qui à lui seul vaut une visite. Nous vénérons au passage les reliques de saint Judicaël, et. tandis que sur la place

---

1 Le pèlerinage de Paimpont date du xie siècle.

2. L'abbaye de Paimpont fut fondée en 640 par le roi Judicaël.

du bourg, — l'ancienne cour du monastère, — les paysans endimanchés prennent d'assaut les manèges de chevaux de bois, nous prenons notre course vers notre gîte d'étape, poursuivis par les accords barbares des musiques foraines.

Puis c'est l'admirable descente des Forges, dans un coin de forêt civilisé, mais si pittoresque, le long des routes bordées de magnifiques ombrages. C'est l'exquise promenade au bord des clairs étangs ; la fugue, malheureusement entravée, vers le Pont du Secret, où, aux jours sanglants de la chouannerie, se livrèrent d'acharnés combats. Ce fut ensuite le joyeux dîner en commun dans le clair obscur de la salle basse de la cantine ; les éblouissements du soleil couchant, les incertaines clartés du crépuscule argentant les eaux calmes du petit lac ; et, autour de la table, la gaîté, qui vient du ventre, a dit un gastronome philosophe, mais est aussi sœur de l'esprit. Un de nos collègues nous en fournit une preuve nouvelle en évoquant à notre intention tous les trésors de sa prodigieuse mémoire. Grâce à l'aimable convive, Virgile, Hugo, Musset, Verlaine, et même le grave et doux Bossuet, furent de la fête ; la prose se mêla aux rimes tintantes, le français au latin, les tirades romantiques aux rêveries décadentes. Ce fut un vrai feu d'artifice et seul, remuant à l'écart d'anciens et tendres souvenirs, le cœur gonflé d'amertume, l'esprit fermé aux poésies ambiantes, Turmel gémissait en silence.

Puis, quand la nuit fut venue, avec les étoiles et son silence propice aux douces rêveries, ce fut le retour au clair de lune, qui fut délicieux. « Tout aurait été silence et repos sans la chute de quelques feuilles »,[1] c'est notre aimable secrétaire qui me souffle cette reminiscence de Chateaubriand, et, las d'une journée bien remplie, nous regagnons Plélan, à travers la forêt, pour trouver à la bonne auberge hospitalière, le bienfaisant sommeil.

---

1. *Le Génie du Christianisme.*

IV

Le lendemain, après une nuit hantée de beaux rêves, — je parle pour moi, — les caravanes se remirent en marche, par les chemins ombreux et escarpés, et ce ne fut pas encore cette fois une journée perdue.

D'abord, nous traversâmes Paimpont, où, profitant d'une halte rapide, Me Hamard, l'éminent avocat rennais, qui est propriétaire à Plélan d'une jolie campagne, prodigua gracieusement aux dames les fleurs de son jardin. *Manibus... lilia plenis.*

Les voitures, après une longue et pénible étape, nous débarquèrent vers 10 heures du matin, c'est-à-dire en plein soleil, au village de Beauvais, où, un guide s'offrit très aimablement à nous conduire à travers les inextricables méandres du Val-sans-Retour.

Le Val-sans-Retour, où caquette dans l'enchevêtrement des branches, un ruisseau clair « dont les eaux salutaires rendirent à Merlin ses esprits égarés », s'étend de la partie occidentale de la forêt de Paimpont à l'entrée de la vallée de Gurwan, à hauteur du bourg de Tréhoranteuc. « Dans une gorge étroite et sauvage, les vallons succèdent aux vallons, les rochers s'étagent et ne semblent retenus sur l'abîme que par les racines de chênes rabougris et de pins contrefaits ; les collines s'entrecroisent et leurs pentes abruptes forment un labyrinthe, envahi de taillis et de broussailles, hérissé d'ajoncs, d'églantiers et de ronces. C'est le *Val des Faux amants*, pénitencier des pécheurs en amour ; c'est le *Val périlleux*, où les chevaliers intrépides se trouvaient en présence des géants et des monstres ; c'est le *Val enchanté*, résidence des fées, où errent les ombres diaphanes de Viviane, de Morgane, de Gurwan, de Merlin, où l'on entend se choquer fer contre fer les armures de Lancelot, de Gauvin, de Tristan, d'Owen, de Guinebaut et du roi Arthur.[1] »

1. Comte de Bellevue, ouvrage précité.

C'est le Val périlleux, où Morgane, trahie par son amant Guyomart, enferma le félon ; où furent ensuite retenus tous les infidèles en amour, jusqu'au jour où Lancelot, le valeureux chevalier, disciple de Viviane, affronta mille périls pour les délivrer.

« Au temps passé, raconte M. Eugène Herpin, pour oser pénétrer dans cet étrange labyrinthe, il aurait fallu être fou ou amoureux. C'est d'ailleurs tout un.[1] » Bien que nous ne fussions ni l'un ni l'autre, nous eûmes cependant cette audace, et je gage que nul de nous n'eut à s'en repentir. Nous eûmes bien, un instant, l'illusion que le Val enchanté serait pour nous sans retour, et nous pûmes croire, alors, que les fées malicieuses qui hantent ces parages solitaires, nous avaient fait victimes de quelque nouvel enchantement. Il n'en fut rien, heureusement, et, après une longue et pénible chevauchée dans les sentiers abrupts du Val-sans-Retour, après avoir grimpé au flanc des roches fantastiques fleuries de lichens et de bruyères roses, et d'où, sous nos yeux ravis, se déroula un merveilleux panorama ; traversé, sous un soleil de plomb, la lande diaprée d'asphodèles et de fougères géantes ; cherché un peu d'ombrage sous les sapins maigres et rachitiques, un peu de fraîcheur au fil des eaux chantantes ; fait une visite rapide à la vieille chapelle de Saint-Jean, et, pourquoi ne pas l'avouer, accepté l'aumône d'une bolée de cidre frais qu'un indigène hospitalier voulut bien me faire, notre caravane, inlassable, malgré huit kilomètres de descentes et d'escalades, dévala parmi les roches amoncelées, jusqu'au vénérable et poétique — voilà deux épithètes que l'on n'a pas coutume de trouver accouplées — château de Trécesson, où M. le Marquis de Bellevue, un aimable collègue et un charmant poète, presque un Malouin, et il

---

1. *Noces et baptêmes en Bretagne*, Eugène Herpin, Plihon et Hommay, Rennes, 1904. — Ouvrage honoré d'une récompense par la Société d'Encouragement au Bien, et dont je lus quelques pages gracieuses, la légende des *Amoureux du Val-sans-Retour*, au milieu même du Val enchanté.

n'oublia pas de nous le rappeler avec un brin d'orgueil, nous fit le plus gracieux accueil.

Nos estomacs criaient famine, et, d'un commun accord, après avoir accordé un regard distrait au vieux manoir dont les murailles aux teintes violacées, d'un si curieux aspect, se reflètent si pittoresquement dans les eaux dormantes de ses larges fossés, un pique-nique plantureux s'organisa sous les beaux ombrages d'un joli bois voisin. Quand les appétits furent suffisamment calmés et les jambes un peu défatiguées, les langues, jusque là inactives, se délièrent, et, tandis que le café fumait dans les tasses et que s'allumaient les cigares, on causa.

C'est alors, mais alors seulement, — ventre affamé n'a point d'oreilles, dit le proverbe, — que M. le Marquis de Bellevue consentit à nous initier aux secrets historiques et légendaires du château de Trécesson. L'historien nous traça à grands traits l'épopée glorieuse du vieux manoir ; nous fit assister à sa naissance, vers 1250, nous le montra en pleine apogée de gloire, mêlé, avec la famille dont il porte le nom, à toutes les phases de l'histoire de la Bretagne. Il nous fit assister à sa décrépitude et nous le montra, tel que nous l'avons vu, fier d'attitude encore, sous son armure extérieure, mais rempli, dans ses salles délabrées et ses corridors décrépits, d'abandon et de ruines. *Sunt lacrymæ rerum.*

Puis, l'historien fit place au poète, et M. le Marquis de Bellevue, après avoir évoqué le souvenir d'une dramatique aventure qui, il y a longtemps, troubla la paix solitaire du *château rouge*, — une jeune mariée aurait été enterrée vivante dans le parc, dans des circonstances si mystérieuses que l'on ne connut jamais ni les assassins ni le nom de la victime, — nous récita la *légende de Trécesson*, jolie ballade que je vous demande la permission de reproduire ici :

Ecoutez, amis, c'est une légende
Comme on en raconte au foyer le soir,
Qui fait qu'on frissonne en passant la lande,
Alors qu'on est seul et qu'il fait bien noir.

C'était ici près, à cent pas à peine

De ce vieux château, dont les créneaux gris
Dominent au loin les bois et la plaine,
D'un passé de gloire orgueilleux débris.

Une nuit — c'était de ces nuits d'orage
Où tous les démons semblent déchaînés,
Où tonnerre et vents font fracas et rage,
Où les bons chrétiens sont tous prosternés.

Au galop, dans l'ombre, arrive un carrosse ;
Des hommes masqués et silencieux
Descendent et vont creuser une fosse.
— La foudre grondait, ébranlant les cieux.

Ils creusent longtemps. De leurs coups funèbres,
Longtemps retentit l'écho du manoir.
Ils jettent enfin, parmi les ténèbres,
Une masse blanche au fond du trou noir...

Dans ce trou béant la terre retombe,
Retombe longtemps foulée et sans bruit...
Le carrosse noir loin de cette tombe
Fuit et disparaît perdu dans la nuit...

Quand le lendemain on vint dire au comte,
Noble châtelain du noble manoir,
Ce que dans la nuit, vision ou conte,
Un pastour disait qu'il avait cru voir,

Il en rit d'abord, à ce qu'on raconte ;
Mais l'enfant en pleurs eut un tel pouvoir
Qu'il laissa fouiller pour se rendre compte,
Et, comme ses gens, il voulut savoir.

Lors on découvrit, objet d'épouvante,
Une jeune femme aux traits fins et doux,
Que l'on avait mise en terre vivante
Avec sa parure et tous ses bijoux.

Au siècle dernier, dans une chapelle,
On voyait encor, tout tachés de sang,
Le voile, l'anneau, la robe en dentelle
De la mariée et son bouquet blanc.

Nul n'a su depuis percer de ce crime
Le mystère affreux. Le tombeau discret,
En engloutissant l'obscure victime,
A des assassins gardé le secret.

Ni dans le château, ni dans la chapelle
Rien n'a survécu du drame passé ;
Mais dans le pays plus d'un se rappelle,
Et son souvenir n'est pas effacé.

Le temps a rongé les vieilles murailles ;
Les fiers châtelains d'autrefois sont morts ;
Mais le souvenir de ces funérailles
Pèse sur ces murs comme un lourd remords.

Lorsque tout se tait : lorsque rien ne bouge ;
Quand au donjon rouge, au bord de l'étang,
Le soleil couchant jette un rayon rouge,
On croit voir partout des taches de sang. —

— C'est de Trécesson la sombre légende,
Comme on la raconte au foyer le soir,
Qui fait qu'on frissonne en passant la lande,
Alors qu'on est seul, et qu'il fait bien noir.

L'auteur fut applaudi comme il convenait, et, après avoir longtemps erré dans les appartements déserts de la vieille gentilhommière, déniché, sous la poussière qui les recouvre, quelques vieilles reliques des temps passés qui réveillèrent en certains de nous des âmes d'archéologues, — j'allais écrire de brocanteurs, — nous retournâmes à Plélan, par Beignon, — où dans l'église quelconque trois beaux vitraux retinrent notre attention, — délaissant, hélas, faute de temps, les vieux évêques de Saint-Malo endormis dans leurs tombes séculaires, sous la voûte de l'église de Saint-Malo-de-Beignon, pour rentrer à Rennes, où cette fugue printanière s'acheva joyeusement au restaurant Gaze.

* * *

Oui, ce furent deux exquises journées, et je gage, chers collègues et vous Mesdames, qu'au retour de ce pèlerinage à la forêt enchantée, vous ne fûtes nullement tentés de vous écrier, comme le fit, au lointain temps jadis, ce dégoûté de Robert Wace :

Là allai-je merveilles querre,
Merveilles, qués mais n'est trouvai ;
Fol m'en revins, fol y alai,

Fol y alai, fol m'en revins,
Folie qui pour fol me tins...

« Là j'allai chercher des merveilles, merveilles que je ne vis point. J'y allai rêvant, rêveur m'en revins, et ce rêve, rêveur me tient. »

Plus heureux que le trouvère déçu, ces merveilles, grâce au joli soleil qui voulut bien illuminer d'un rayon de gaîté notre promenade, grâce aux légendes charmeuses que j'ai cueillies pour vous les offrir dans les profondeurs de la forêt enchanteresse, ces merveilles nous les avons découvertes. Brocéliande, hier une inconnue, nous a conquis, et c'est aujourd'hui une amie que nous irons revoir, j'en fais le pari, plus tard, non plus au printemps, cette fois, mais quand l'incomparable magicien qu'est l'automne aura jeté sur les bois les charmes de ses teintes mystérieuses.

C'est alors, n'est-il pas vrai, que nous retournerons nous faire enchanter au Val-sans-Retour.

Louis Boivin.

EXCURSION D'AUTOMNE

9 SEPTEMBRE 1906

Après la légende, l'histoire ! Après la berceuse chanson des belles et poétiques aventures d'amour, l'horreur des épopées sinistres ! Après l'enchantement de Merlin par sa mie Viviane, la tragique aventure d'un héros, — car l'héroïsme est humain et n'est le privilège d'aucun parti, — c'est ce que j'entreprends de vous conter dans ces pages rapides.

Nous étions une trentaine à accomplir ce pieux pèlerinage, d'opinions bien différentes, sans doute, animés de sentiments diamétralement opposés peut-être, mais tous des fervents du passé, quel qu'il soit, admirateurs des fières actions, quel que fut le mobile qui les inspira ; tous, en tous cas, décidés à nous incliner, sans arrière-pensée et sans trop d'amertume, devant le grand souvenir que nous allions évoquer. Ce souvenir, c'était celui d'un gentilhomme breton, qui eut son heure de gloire, bien rapide, hélas ! et qui, vaincu, désabusé, trahi, — c'est l'histoire d'hier, presque, et ce pourrait bien être celle de demain, — vint achever son existence agitée, toute de sacrifices et d'illusions, dans cet humble manoir de la Guyomarais, où, par une belle après-midi de septembre, mélancolique en dépit du soleil qui l'éclairait, nous commençâmes notre excursion d'automne. J'ai nommé le Marquis Charles-Armand Tuffin de la Rouërie.

LE MANOIR DE LA GUYOMARAIS

Le Marquis de la Rouërie, que Louis Blanc qualifie dédaigneusement d'*aventurier célèbre*, et que Michelet, si prompt, cependant, à l'admiration, appelle un *personnage équivoque*, naquit à Fougères, le 14 avril 1750. Il grandit au château de Saint-Ouen la Rouërie, vieux domaine familial, limitrophe de la commune de Saint-Brice-en-Coglès. La vie calme des champs, plus encore l'existence monotone que menait sa famille dans le triste logis qu'elle possédait à Fougères, s'accommodaient mal avec l'esprit aventureux du jeune et ardent gentilhomme. A dix-sept ans il débarquait à Paris, plus riche de jeunesse que d'argent. Enseigne-drapeau au régiment des Gardes-Françaises, où la protection d'un vieil oncle libertin[1] l'avait fait admettre, Armand de la Rouërie ne sut pas réprimer les « emportements de sa nature ardente et exaltée. » Il eut des maîtresses, qu'il

1. Charles René, Comte de la Belinaye.

sut choisir parmi les plus fameuses et les plus belles ; il fit des dettes, conquit bien des cœurs faciles et roula nombre d'usuriers retors. Il eut des duels, aussi, ce qui faillit même, certain jour, lui attirer une assez désagréable aventure.[1] Le jeune officier, enfin désabusé de l'amour et des plaisirs, se fit trappiste. On le rencontre plus tard, aux côtés de Lafayette, en Amérique, combattant pour la liberté, toujours enthousiaste et ardent. Puis il revient en France, épouse une riche et belle héritière, Mlle de Saint-Brice, qui mourut après six mois de mariage ; vient cacher son chagrin dans sa triste gentilhommière de Bretagne, où il se trouvait quand éclata la tourmente révolutionnaire.

Le Marquis de la Rouërie était populaire en Bretagne. « Le souvenir de ses hauts faits d'Amérique, dit un de ses historiens, M. G. Lenôtre, celui même de sa retraite à la Trappe, de ses duels, de ses aventures devenues légendaires, contribuaient à mettre en évidence sa personnalité plus sympathique, il faut le dire, aux paysans et au petit peuple qu'à ses pairs de la noblesse. Ses opinions, semblables en cela à celles de bien d'autres gentilshommes, ne paraissaient pas avoir été d'une logique parfaite ; il était à la fois royaliste et révolutionnaire ; il tenait pour l'ancien régime en réclamant la vieille constitution bretonne, et contre la Cour en désapprouvant les tendances hostiles à l'esprit philosophique des Parlements. Nous croyons qu'il était, surtout, dévoré d'un besoin d'activité et qu'il recherchait toutes les occasions de luttes et de conflits.[2] »

La Rouërie est la personnification complète des gentilshommes de l'ancien régime : il résume en lui leurs qualités et leurs défauts, la facilité des mœurs, l'insouciance, la

---

1. A la suite d'une querelle touchant le degré de cuisson d'un poulet, La Rouërie se battit avec un cousin du roi, le Comte de Bourbon-Busset, qu'il blessa grièvement. Le roi se fâcha, et l'ardent marquis dut chercher un refuge en son château de Bretagne pour échapper à la Bastille. Le roi parlait tout simplement de le faire pendre.

2. *Le Marquis de la Rouërie et la Conjuration Bretonne* (1790-1793), G. Lenôtre. — Librairie académique Perrin. — Ouvrage couronné par l'Académie française.

hautaine et naïve imprudence, l'enthousiasme chevaleresque et l'héroïque mépris de la mort. « Il était élégant de taille et de manières, dit Chateaubriand, brave et mince, charmant de visage et ressemblait aux portraits des jeunes seigneurs de la Ligue.[1] »

Tel était ce gentilhomme qui devint le chef de la fameuse Conjuration Bretonne. Seul, il se mit en tête de soulever la Bretagne et de sauver la Royauté. Le premier, il comprit ce qu'on pouvait attendre de ces Bretons parmi lesquels il avait vécu ; le premier, il songea à les enrégimenter, à organiser leurs bandes légendaires, à leur inspirer le sentiment de l'indépendance, la confiance en la force de leurs bras, en l'intrépidité de leurs cœurs. Il fit passer en eux son enthousiasme, sa tenacité, sa folie : c'est lui qui aiguisa les griffes de ces lions : il conçut le projet de les lâcher sur la Révolution, et, tandis qu'ils la serraient à la gorge, — c'est aux *Mémoires d'Outre-Tombe* que nous empruntons cette image, — de crier aux alliés : « Ne craignez rien, accourez ; elle ne bougera pas, je la tiens.[2] »

Ce vaste projet échoua. Trahi par un personnage en qui il avait mis sa confiance, le Marquis de la Rouërie, malade, désabusé, vaincu, traqué comme une bête fauve par les soldats du Directoire, quitta son château livré au pillage et alla demander asile à des amis fidèles qui habitaient dans la commune de Saint-Denoual, la modeste gentilhommière de la Guyomarais. C'était le 12 janvier 1793.

Il y vécut seulement quelques jours, car, le 29 du même mois, une fièvre cérébrale l'emporta et la dépouille mortelle de celui qui avait failli révolutionner la France, de cet aventurier que l'on eût admiré à l'égal d'un héros s'il avait réussi, fut enterrée secrètement dans un taillis voisin, — le Vieux Semis, — où elle dort toujours son suprême sommeil, bercée par la chanson du vent dans les branches des vieux châtaigniers séculaires.

* * *

Le château de la Guyomarais est demeuré, lui aussi, ce

---

1. *Mémoires d'Outre-Tombe.*
2. G. Lenôtre, ouvrage précité, préface.

qu'il était il y a cent ans. « C'est, dit M. Lenôtre, une antique gentilhommière, composée d'une maison d'habitation élevée d'un étage, flanquée de deux ailes contenant les écuries et les dépendances, et d'un pittoresque donjon carré servant de colombier. On y accède par des chemins ravinés et toujours boueux... »

Cette antique gentilhommière, où, en dépit de l'orage qui grondait sur la France, la famille de la Guyomarais, protégée par une presque impénétrable solitude, écoulait des jours heureux dans un calme à peu près absolu, fut, quelques jours après la mort du Marquis de la Rouërie, le théâtre d'un drame horrible.

L'homme qui avait trahi le célèbre conspirateur, un médecin du nom de Chévetel, ayant, par une de ces intrigues louches dont il était coutumier, réussi à découvrir la retraite du Marquis, et à connaître les détails de sa fin, dépêcha vers la Guyomarais un de ses fidèles lieutenants avec ordre de ramener le conjuré « mort ou vif. » Une nuit, c'était le 25 février 1793, la paisible gentilhommière fut envahie par une troupe de soldats de la Révolution, dirigés par l'envoyé de Chévetel, le nommé Lalligand. Le château fut mis au pillage, les habitants terrifiés, les appartements fouillés et bouleversés. Pendant une nuit et un jour, Lalligand, aidé par le juge de paix du canton de Lamballe, un certain Petitbon, que M. Lenôtre dépeint comme une espèce de plaisantin mal élevé, fit régner la terreur dans le petit manoir, où la famille de la Guyomarais, quelques hôtes et les serviteurs étaient retenus étroitement prisonniers. L'émissaire de Chévetel fit subir à tous de longs et douloureux interrogatoires, dont l'unique but était de savoir ce qu'était devenue la dépouille mortelle du Marquis de la Rouërie. Le Seigneur de la Guyomarais, sa femme, ses fils, ses filles, les domestiques, dévoués à leurs maîtres, les médecins qui avaient assisté à l'ensevelissement du corps, et que l'on était allé chercher, l'un à Plancoët, l'autre à St-Servan, ne trahirent pas le secret. Le secret fut trahi, cependant. Un jardinier, du nom de Perrin, que les soldats avaient grisé, se laissa corrompre par la promesse de quelques louis d'or, et conduisit Lalligand et

ses sbires au Petit-Semis. La tombe du Marquis fut profanée, le cadavre déposé sur le sol et la tête séparée du tronc.

C'est alors que se déroula une scène horrible, dont nous empruntons le récit au bel ouvrage de M. Lenôtre :

« Depuis plus de trois heures, les membres de la famille de la Guyomarais, gardés à vue par les soldats dans le salon du château, attendaient anxieusement le résultat des perquisitions. A quelques mots échangés entre les gendarmes, ils avaient saisi que Lalligand visitait les alentours de la maison et du jardin ; mais, persuadés qu'aucun d'eux ni de leurs serviteurs n'avait parlé, ils espéraient encore que la tombe du Marquis, et, par suite, toute preuve de son séjour à la Guyomarais, échapperaient aux recherches des commissaires : leur confiance s'affermissait en raison de la durée des perquisitions.

» Un peu avant cinq heures, ils entendirent le tumulte de la troupe qui se rapprochait ; par la fenêtre basse, donnant sur la cour, ils virent Lalligand tourner l'angle du donjon et se diriger vers le château ; les commissaires du département, le juge, le médecin l'accompagnaient ; derrière eux marchaient en désordre les soldats et les gendarmes qui, sur un signe de Burthe,[1] firent halte et se turent.

» La porte du salon s'ouvrit ; Lalligand entra et derrière lui les commissaires et quelques curieux ; d'autres s'étaient massés en dehors de la fenêtre que quelqu'un avait poussée et qui se trouva ouverte. Il y eut une sorte de silence, et Lalligand s'avançant vers Mme de la Guyomarais :

» — Citoyenne, fit-il, notre mission est terminée : tu persistes à nier que le ci-devant Marquis de la Rouërie n'a pas trouvé asile dans ta maison ?

» Mme de la Guyomarais, surprise de cette intrusion, hésitait à répondre, cherchant à pénétrer la pensée de l'espion, quand, tout-à-coup, le groupe massé devant la fenêtre s'écarta et une main jeta dans la chambre un objet

---

1. Domestique, — *officieux*, comme on disait alors, — de Lalligand.

boueux, sanguinolent, velu, horrible, qui vint heurter la jupe de Mme de la Guyomarais et roula sur le plancher. La malheureuse poussa un cri de terreur ; elle avait reconnu la tête du Marquis de la Rouërie. M. de la Guyomarais, indigné, repoussant les gendarmes qui le gardaient, s'élança pour soutenir sa femme ; d'un geste, imposant silence aux ricanements des patriotes :

» — Soit, il n'y a plus à nier, dit-il, voilà bien la noble tête de l'homme, qui si longtemps vous a fait trembler.

» Et, se tournant vers Lalligand, tout glorieux de son coup de théâtre, il ajouta :

» — Vous, Monsieur, vous êtes un lâche et votre action est monstrueuse.

» Il fut interrompu par les huées des soldats, les sanglots des jeunes filles se pressant autour de leur mère et par le tumulte qui suivit cette horrible scène... La tête du Marquis, jetée dans le jardin, y fut ramassée par les gardes-nationaux ; l'un d'eux la planta au bout de sa baïonnette, et, avec des rires et des chants, la troupe joyeuse suivit l'épouvantable trophée promené dans les avenues et les cours du château... »

Je me garderai d'affaiblir par le moindre commentaire ce récit d'un réalisme si saisissant.

Cette « scène horrible », nous l'avons vécue pour ainsi dire, pendant notre séjour de quelques instants au château de la Guyomarais.

La vieille gentilhommière est toujours ce qu'elle était jadis, avec un peu de délabrement et de mélancolie en plus, peut-être. Les mêmes arbres, tordus et rachitiques, bordent l'avenue, et dans les grisailles de l'automne, au fond de la cour, maintenant close par une grille, le manoir dresse ses vieux murs recrépits, que s'efforce d'égayer une glycine déjà flétrie. Le logis hospitalier, — ce ne serait plus demain qu'une ferme banale n'était le souvenir qui la hantera toujours, — s'ouvre devant nous, et une servante consent à nous guider dans la demeure aujourd'hui désertée. Ici, rien n'est changé, ou presque rien. « Voilà les dalles du vestibule que heurtèrent les crosses des soldats ; à gauche, le salon où roula sur ce parquet la tête du Mar-



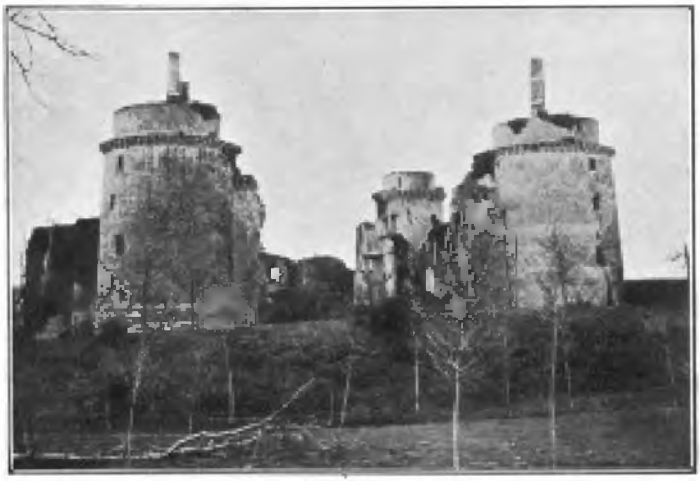

Ruines du Château de la Hunaudaye.

Clichés de M. A. BONNEREUX, Artiste Peintre et Photographe à Saint-Servan, Membre de la Société.

quis de la Rouërie ; à droite, la salle à manger et, plus loin, avec ses lits, ses tables, ses bancs énormes de chêne massif, vieux de deux siècles, l'immense cuisine où Burthe fit boire le jardinier et lui arracha son secret.[1] »

Puis, après une incursion rapide à l'étage supérieur, dans la chambre même où mourut le Marquis, nous nous fîmes conduire au Vieux Semis. C'est, à cent mètres à peine du manoir, un joli petit bois qu'ombragent de grands châtaigniers. Au centre d'une minuscule clairière s'élève un modeste tertre de pierres qu'un lierre enguirlande et que tapissent de larges mousses. C'est la tombe du héros. Une croix de fer la protège, branchée d'hermines et de lis, et sur une plaque de cuivre, rouillée par le temps, on lit cette inscription :

MARQUIS DE LA ROUERIE

30 Janvier 1793

Le mal qui l'emporta fut sa fidélité

Et c'est tout. Une main pieuse a déposé sur la tombe une branche verte arrachée à un arbre voisin. Sur cette tombe, pieusement aussi, fervents du souvenir ou simplement admirateurs d'un stérile mais combien magnifique héroïsme, nous nous inclinons une dernière fois, tandis que dans les arbres du Vieux Semis les brises tièdes d'automne chantent leur mélancolique chanson.

LE CHATEAU DE LA HUNAUDAYE

Ce fut notre deuxième halte, plus longue que la première, mais plus apaisante aussi.

Le château de la Hunaudaye, racontent les historiens, fut construit dans la première partie du XIIIe siècle, de 1214 à 1220, par Olivier Tournemine. Ce fut une des plus

---

1. M. Lenôtre, ouvrage précité.

puissantes forteresses de la Bretagne féodale. Cette mauvaise langue de Tallemant des Réaux a écrit quelque part : « On dit en Bretagne que le sire de la Hunaudaye est un peu moins grand seigneur que le roi de France », boutade que le bon roi Henri réédita plus tard, en ces termes, en visitant le beau château de Nantes : « Ventre Saint-Gris, nos cousins de Bretagne n'étaient pas de petits compagnons. »

Il est certain que le château de la Hunaudaye devait avoir, au temps jadis, fort grand air, si l'on en juge par les ruines imposantes que le temps et le vandalisme des hommes ont respectées.

« Son plan, dit Fréminville, a la figure d'un pentagone, et il est flanqué de cinq grosses tours rondes qui, ainsi que les remparts, sont revêtues en pierres de taille et surmontées d'un parapet saillant, muni de machicoulis. Les petits arceaux de ces machicoulis sont en ogives avec des découpures gothiques délicatement travaillées. L'architecte a voulu réunir dans la construction de ce château l'élégance et la force. Les tours sont à plate-formes, et elles étaient surmontées de tourelles qui, aujourd'hui, sont démolies en partie. »

Le mal a empiré, depuis Fréminville ; chaque jour, sous les efforts du temps destructeur, avec la complicité aussi de propriétaires insoucieux, le vieux château s'écroule, des pans de murailles tombent, les ruines s'amoncellent lamentablement dans les fossés broussailleux, et ce qui reste debout se lézarde et branle, proie promise aux prochains ouragans. L'ancien repaire de brigands, — car, il faut l'avouer, les Tournemine, s'ils furent de puissants seigneurs, furent aussi de terribles détrousseurs de grands chemins, la bonne Duchesse en fit l'expérience quand il lui fallut accepter au château, alors prospère, une hospitalité forcée, et certain évêque de Saint-Brieuc dut y laisser en gage ses bagages, ses chevaux, et jusqu'à sa croix pastorale, — est bien déchu de sa splendeur première. Le lierre, les mousses et les ronces grimpent à l'assaut de ses tours en ruines ; des arbres vigoureux ont poussé leurs racines envahissantes dans les crevasses de ses murs. Ce n'est

plus qu'un amas de ruines, mais de ruines pittoresques à souhait, véritables ruines romantiques, et l'on s'attend, quand vient la nuit, à voir surgir de derrière un pan de muraille, la silhouette d'un soudard aviné, vous barrant le chemin et vous demandant, avec toute la courtoisie qu'il devait y mettre, la bourse ou la vie.

S'il faut en croire la légende, qui fleurit surtout dans les ruines, plus d'un voyageur, égaré dans ces solitudes, y laissa l'une et l'autre. Nous aussi, nous fûmes sur le point d'y être rançonnés ; et si le cerbère farouche qui vint, dès notre arrivée au château, nous réclamer impérieusement le droit du seigneur, nous fit généreusement grâce de la vie, ce ne fut qu'à regret qu'il consentit à ne pas épuiser notre bourse commune, sur laquelle, heureusement, notre trésorier faisait bonne garde.

PLANCOET

Ici s'achève notre promenade automnale. Vers cinq heures, le clocher de Plancoët profila sa silhouette grise dans les brumes crépusculaires. Nous arrivons au terme de notre voyage, et, tandis qu'à l'hôtel, où un excellent dîner nous attend, quelques fervents de la Fée verte se livrent aux émotions du bridge, avec notre aimable secrétaire, M. Haize, notre souvenir se reporte vers une autre partie de cartes que Chateaubriand nous a contée dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, et qui se jouait, à Plancoët, à deux pas d'ici : « Ma grand-mère,[1] dit l'illustre écrivain, dînait à onze heures du matin, faisait la sieste ; à une heure elle se réveillait... A quatre heures, on reportait ma grand-mère dans son salon. Puis, le domestique, mettait une table de jeu ; Mlle de Boisteilleul frappait avec les pincettes contre la plaque de la cheminée, et, quelques instants après, on voyait entrer trois autres vieilles filles qui sortaient de la

1. Mme de Bédée, qui habitait une vieille maison située rue du Hameau de l'Abbaye, route de Nazareth, et qui existe encore.

maison voisine à l'appel de ma tante. Ces trois sœurs se nommaient les demoiselles Villedeneux... Liées depuis leur enfance avec ma grand-mère, elles logeaient à sa porte et venaient tous les jours, au signal convenu dans la cheminée, faire la partie de quadrille de leur amie. Le jeu commençait ; les bonnes dames se querellaient : c'était le seul événement de leur vie, le seul moment où l'égalité de leur humeur fût altérée. A huit heures, le souper ramenait la sérénité. »

A huit heures, nous, pèlerins un peu las mais charmés, nous reprenions le train à la gare de Plancoët, et, tandis que mes compagnons devisaient joyeusement, en songeant aux souvenirs si divers que nous avions évoqués au cours de cette journée, dans un coin de wagon, fermant les yeux et les oreilles, je m'oubliai à rimer ces strophes mélancoliques, qui seront, si vous y consentez, la conclusion de ce long bavardage.

Vieux bourg, vieilles maisons, vieilles gens ! Tout autour
Sur les coteaux rouillés, branlant leurs rudes têtes,
Les vieux chênes noueux, meurtris par les tempêtes,
Geignent, chauves et las. C'est le déclin du jour.

En bas, les ruisseaux clairs jasent, et dans la brume,
Qui s'étend vaporeuse et souple, dans le soir,
Tintent des angélus lointains, parlant d'espoir,
Aux cœurs déçus où pleure une ancienne amertume.

C'est l'heure douce où dans la paix du souvenir,
L'âme inquiète se recueille et se replie ;
L'heure pleine de charme et de mélancolie,
Où l'on croit au bonheur qui ne doit pas finir.

O nuit voluptueuse ainsi qu'une caresse !
O nuit silencieuse et calme, ô douce nuit !
Verse dans mon cœur las le baume qui guérit,
O nuit d'automne, ô nuit caline, enchanteresse.

Louis Boivin.

ITINÉRAIRES DES EXCURSIONS

La Forêt de Paimpont

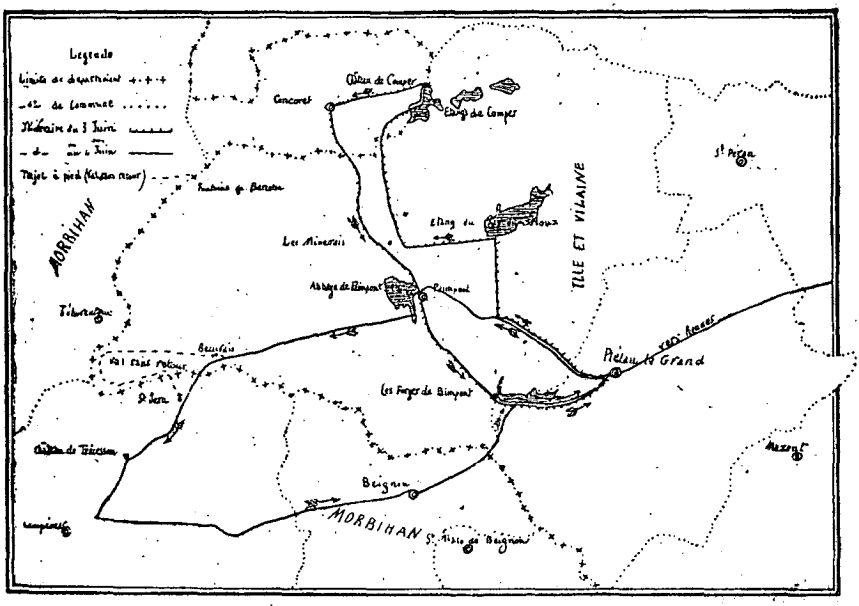

Plancoët, Manoir de la Guyomarais, Château de la Hunaudaye

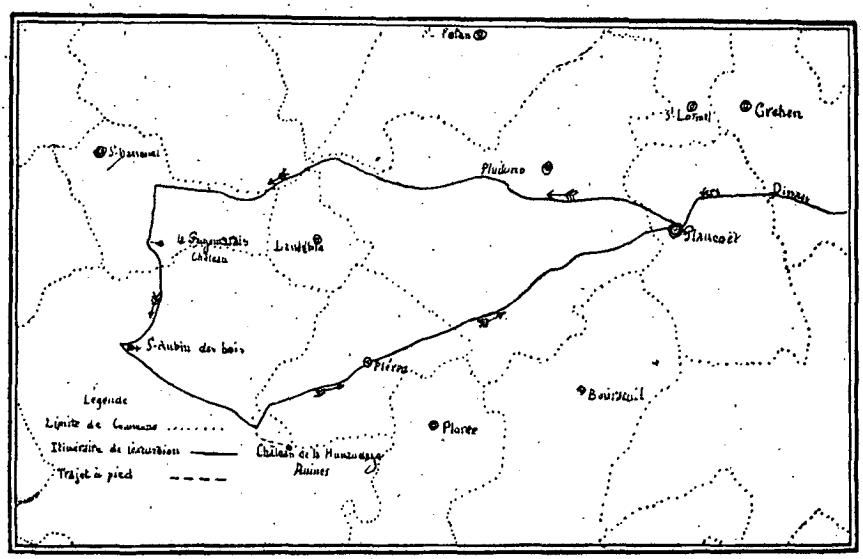

PRINCIPALES EXHIBITIONS

relatives à l'arrondissement de St-Malo

(Décembre 1905 — Novembre 1906)

Par *M. Avril :*

Plan de la ville et du château de Saint-Malo, pour faire connaître les différents agrandissements qui ont été faits à la Ville. Cette carte était jointe à un mémoire intitulé : « Observations sur la propriété des fortifications de Saint-Malo, réclamée à l'Etat par ladite Ville, le Mémoire rédigé par le Capitaine du Génie Périgord, 1793. »

Par *M. Bégné :*

Hache en bronze trouvée à Saint-Suliac. M. Bégné fait connaître qu'environ vingt-cinq kilogs de hachettes en bronze ont été découverts récemment à Saint-Suliac, par un laboureur, en labourant un champ laissé en friche depuis des siècles.

Par *M. Cleret de Langavant :*

1. — Trois affiches de l'époque révolutionnaire ; la première relative à la stricte exécution du calendrier républicain (14 germinal an VI) ; les deux autres portant les nos 25 et 26 de ventes de biens nationaux.

Ces biens proviennent des émigrés La Lande Magon, Heurtault de la Villemorin, Lansalut, Liochin, Bertrand du Gué Lambert, Villéon Villauroux, situés à Port-Malo ; de Ville-Gilles, situés à Méloir-Richeux, et autres biens situés en différentes communes du département.

2. — Lettre-circulaire du Vicaire général de Dol, l'abbé Déric, et du Vice-Official, du 22 septembre 1762, prescri-

vant de chanter le *Te Deum* pour la victoire remportée le 30 août 1762. (Documents offerts pour les archives.)

3. — Généalogie imprimée, (communiquée par M. le Dr Hervot.) M. Cleret de Langavant en donne l'analyse suivante :

« C'est le résultat des recherches effectuées par Gilles-Louis Bourdet, notaire à Saint-Malo, à propos de la succession de Dlle Renée-Marie-Julienne Gravée, décédée sans hoirs de corps, le 21 germinal an IX.

« Cette généalogie ou plutôt ces généalogies rédigées avec un grand soin d'après les titres trouvés chez la défunte, sont présentées à la fin de l'opuscule en plusieurs tableaux. Le dernier de ceux-ci, qui à mon avis devrait être le premier, donne (sans armoieries bien entendu) les seize quartiers de la *de cujus*. L'auteur du mémoire a fait précéder ce tableau des généalogies des huit familles qui représentaient les huit bisaïeuls de Mlle Gravé.

« On trouve dans ces tableaux généalogiques les noms des plus anciennes familles malouines et malgré la suppression aussi absolue que possible des particules (on est sous la Révolution), on voit défiler les meilleures et les plus puissantes familles du pays : les Gravé, le Fer Maingard, de Baudran, Porée, Brignon de Léhen, Chateaubriand, Pépin de Belleisle (un chef d'escadre), de Boishue, de Langan, de Saint-Meleuc, Gouin de Beauchesne, du Bourblanc, de Poulpiquet, Guillaume de la Vieuville (un évêque de Saint-Brieuc), Richomme du Colombier et de Prelavily, le Clairier de Miniac dont descendent les de France et de Villèle, etc.

« Ce qui rend surtout ces tableaux intéressants pour un amateur, c'est qu'ils sont précédés d'une analyse des pièces ayant servi à les établir, on ne se figure pas tous les renseignements qu'on y trouve et qu'on chercherait vainement ailleurs.

« Comme critique, je signalerai une erreur qui s'est glissée dans le tableau des ascendants de Mlle Gravé. Le second degré de la ligne Gravé doit être supprimé, Macé Gravé, époux de Guyonne Hamel, n'est pas le père mais le frère aîné de Guillaume Gravé marié à Françoise Porée,

ils sont tous deux fils de Julien Gravé et de Colette le Veilleux. »

Par *M. Delarue :*

Tableau peint sur bois représentant la prise des bateaux anglais par le corsaire cancalais Geffroy, le 13 juillet 1808.

Par *M. E. Dupont :*

Première édition d'un volume très rare, imprimé par Henri Estienne en 1513, contenant la Chronique de Robert de Thorigny et plusieurs passages qui intéressent l'histoire ecclésiastique des diocèses de Dol et Saint-Malo.

Par *M. J. Haize :*

1. — Un exemplaire de 1837 du journal « Le Dinannais » contenant une poésie sur le château du Guildo:

2. — « La petite Gazette curieuse » imprimée chez Bazouge à Dinan, en août 1870, donnant des nouvelles victorieuses de la guerre et des chansons patriotiques.

3. — Feuilles de manuscrits du XIVe et XVe siècle, provenant d'un missel et d'un évangéliaire avec commentaires encadrant le texte primitif.

4. — Catéchisme constitutionnel du Bénédictin Hamard, curé assermenté de Pleurtuit ; à Saint-Malo, imp. L.-H. Hovius, décembre 1791.

5. – Discours de M. Le Roy, syndic des procureurs de Saint-Malo, prononcé à l'Assemblée de la Communauté, du 30 mars 1788, in-8, 24 pages, sans nom d'imprimeur.

6. — Transaction politique entre les trois ordres, libelle signé Le Juste, qui doit être attribué à Le Roy, notaire royal à Saint-Malo ; in-8, 16 p. sans nom d'imprimeur.

7. — Extrait imprimé du registre des délibérations des avocats de Saint-Malo, du 4 octobre 1788, touchant la révolte dite du papier timbré. A Saint-Malo, de l'imp. Hovius, imp. du Collège de MM. les Avocats.

8. — Le plus ancien registre paroissial de Saint-Servan, 1517.

9. — Inventaire des titres et contrats appartenants aux Recteur et paroissiens de St-Servan (XVe siècle).

10. — Ordonnance du Marquis de Nointel prescrivant l'alignement des rues de St-Servan, 1697.

11. — Vue panoramique de la paroisse de Saint-Servan à la fin du XVIIe siècle.

12. — Tarif des droits de coutume dûs à la Seigneurie de Châteauneuf pendant la foire de Mai à Saint-Servan, 1700.

13. — Acte de baptême (1718) et acte de décès (an 7) de Gilles Lecoufle.

14. — Relation de Lecoufle sur la descente des anglais en 1758,

15. — Pièces relatives à la venue de l'armée anglaise.

16. — Procès-verbal de la séance où Gilles Lecoufle fut décoré par le duc d'Aiguillon, 1758.

17. — Délibération du Général de paroisse, chargeant Gilles Lecoufle de recevoir Le Coz, métropolitain de Bretagne, 1791.

18. — Registre et sceau de la Société révolutionnaire de Saint-Servan.

19. — Notices individuelles des suspects pendant la Terreur.

20. — Cartes et plans de St-Servan à diverses époques.

21. — Correspondance curieuse du délégué de la paroisse de Saint-Servan à Paris, dans l'instance de cette paroisse pour être déclarée bourg de campagne, en 1708.

Par *M. E. Herpin :*

1. — Contrat d'assurances de la Compagnie Royale, à Paris, avec le règlement des primes sur la place de Saint-Malo, arrêté par les assureurs, dans leur assemblée tenue le 16 brumaire an X.

2. — Almanach journalier pour l'année commune 1825, contenant notamment les bénédictions et indulgences données dans les paroisses de Saint-Malo et Saint-Servan — Hovius, Imprimeur-libraire.

3. — Défense du citoyen Jean-François Le Roy, notaire à Saint-Malo, acquéreur de la ci-devant Communauté des Ursulines de Sainte-Anne contre le Conseil général de la commune de Saint-Malo (Juillet 1793).

4. — Inventaire des calices et ornements de la paroisse

de Saint-Malo, extrait des archives de la période révolutionnaire.

5. — Inventaire de la chapelle St-Thomas.

6. — Notes sur *le grand* et *le petit* Porcon de la Barbinais.

7. — Renseignements sur la maison de Duguay-Trouïn. (Il ressort d'actes notariés que la maison de la rue de Jean de Châtillon, connue sous ce nom, appartint, en partie, à cette famille.)

8. — Briques armoriées provenant de l'ancien château de Vitré.

9. — Histoire de la fondation de l'église et abbaye du Mont St-Michel avec l'abrégé des indulgences accordées au même lieu.

10. — Première liste des souscripteurs pour l'érection du monument de Quiberon. (Saint-Brieuc, Prudhomme imp. 1825).

11. — Circulaire du département des Côtes-du-Nord aux Municipalités de son ressort (janvier 1793), sur l'application de la loi du 8 avril, relative au séquestre des biens des émigrés.

12. — Tableau des armoieries des grands aumôniers de France commençant à Eustache, chapelain de Philippe Ier en 1067, et allant à Toussaint Forbin de Jamson, évêque de Digne et Marseille en 1717.

13. — Petites affiches malouines et servannaises, nos 3 et 4, 1re année, 17 août 1812.

14. — Arrêt du Conseil d'état portant règlement pour la pêche des huîtres dans la baie de Cancale, 20 juillet 1787.

15. — Publicateur de St-Malo, no spécimen, 28 juillet 1842.

16. — Ancienne lanterne de dame du Clos-Poulet.

17. — Tableau de l'exercice littéraire qui aura lieu à l'École particulière établie à la ci-devant maison des Cordeliers de Dinan, faisant partie du séminaire diocésain, les 24, 25, 26, 27 et 29 août 1808, à 9 heures du matin et à 3 heures de l'après-midi, sous la direction de M. Berher, curé de Saint-Malo de Dinan.

18. — Tableau des mets et vins, fruits à l'eau-de-vie et liqueurs, de Camus, restaurateur, rue des Filles Saint-Thomas, no 12, (époque du 1er empire).

19. — Documents relatifs à la vie de M. l'abbé Le Joliff, et aux évènements de Quiberon auxquels il prit part comme aumônier des Emigrés.

Par *M. le Dr Hervot :*

1. — Rapport de garde nationale du 27 thermidor an 8. — Le citoyen Goret refuse de monter la garde à St-Malo, étant requis le même jour à Paramé pour le même objet.

2. — Bannie municipale de la même époque et dont voici l'énoncé :

« Le Maire de Saint-Malo rappelle à ses concitoyens que » suivant toutes les règles de la police, il est expressément » défendu à toute personne de faire aucune espèce d'or- » dures dans les rues, sur les remparts et les escaliers qui » y conduisent, qu'en conséquence la consigne est donnée » à tous les postes militaires de s'emparer du chapeau de » tout bourgeois qui contreviendrait à la défense et de lui » faire verser 5 sols d'amende fixée par la police pour sa » contravention, avant de le lui rendre ; lesquels 5 sols » appartiendront à chaque poste chargé de la surveillance » des remparts et des escaliers. »

3. — Adresse au Roy, présentée par les nobles, bourgeois et habitants de St-Malo, contre un arrêt du Conseil d'État, le 10 septembre 1721, approuvant le nouveau plan de la ville de St-Servan dressé par Garangeau. — In-f° double de l'imprimerie de la Veuve Moreau.

Par *M. Houitte de la Chesnais :*

Deux pièces d'or, trouvées dans le cimetière d'Epiniac, près des fondations d'une ancienne chapelle.

1° Franc à cheval. Face : Fleur de lis, Johannes Dei gracia Francorum Rex ; le roi vêtu d'une cuirasse fleurdelisée à l'épée haute à cheval au galop ; le cheval couvert d'une housse fleurdelisée. Revers : XPC. vincit — regnat — imperat ; croix feuillue dans une rosace cantonnée de quatre trèfles ; or, 1350-1364.

2° Franc à pied. Face : Karolus Dei gracia francorum Rex ; le roi tenant une épée à la main de justice, debout

sous un dais gothique. Revers : XPC. vincit — regnat — imperat ; croix feuillue cantonnée de deux lis à deux couronnelles ; le tout dans une rosace cantonnée de 8 lis ; or, 1364-1380.

Par *M. A. Ramet* :

Plaquette très rare, portant la subscription suivante. « La Bretagne victorieuse des Anglois devant la ville de Saint-Malo. » Elle est dédiée à Messire Pierre-François Le Jacobin, chevalier seigneur de Keramprat, conseiller et chancelier du Parlement de Bretagne, et signée Huguier, c'est un poème, in-4° de 12 pages, imprimé à Rennes, chez Jean-Baptiste Hovius, imprimeur et libraire sur le pont Saint-Germain, en 1694.

Par *M. Riéger :*

Photographie de la chapelle St-Aaron à St-Malo, prise au moment de sa reconstruction en octobre 1901.

Par *M. Rouxel* :

Brefs d'indulgences et authentiques de reliques, provenant du couvent des Filles de la Croix, qui existait à Saint-Servan avant la Révolution. Papiers et correspondances ayant appartenu à cette Communauté.

Par *M. J. Sage :*

1. — Photographie d'un tableau d'Arondel, représentant la cour et le jardin du Théâtre de Saint-Malo.
2. — Fragment de la carte de Cassini (baie de St-Malo.)
3. — Annuaire civil et commercial dédié aux Malouins, (1827).
4. — Etrennes malouines pour l'année 1834.

Par *M. G. Saint-Mleux :*

1. — Trois photographies de la Cathédrale de St-Malo, l'une avec l'ancien clocher, la seconde avec le nouveau clocher en construction, la troisième avec ce même clocher achevé.

2. — Recueil imprimé de Noëls vieux et nouveaux et de diverses pièces sur la Noël, Saint-Malo, chez Hovius, 1829 et 1836. — Ces opuscules reliés ensemble comprennent notamment une Pastorale en vers, la Vie des Trois Rois (qui se joue par personnages), le Massacre des Innocents, etc.

3. — « Le Manœuvrier, essai sur les évolutions navales », par Bourdet-Villehuet, officier des vaisseaux de la Compagnie des Indes ; in-8, imprimé chez Hovius, an V.

Par *M. Sarazin* :

1. — Certificat d'origine d'émancipation, dispense d'âge, signé : Trublet (1782).

2. — Une vue de Saint-Malo, paraissant être du XVIIe siècle.

3. — Un état des escomptes supportés par Me Bonnefin, trésorier par intérim des Invalides de la Marine de l'Amirauté de Saint-Malo sur divers effets négociés par lui pour subvenir tant au paiement des invalides de la Marine que des gens de mer des quartiers de Saint-Malo et Dinan, depuis le 1er juillet 1791 jusques et y compris le 31 décembre suivant.

4. — Une lettre de l'abbé Déric, auteur de l'histoire ecclésiastique de la Bretagne, à M. Toustain de Richebourg, major, en son hôtel à Josselin par Ploërmel, en date du 16 août 1779.

5. — Un avis du lieutenant-général commandant la 13e division militaire, comte de Bigarré, aux habitants des campagnes des quatre départements.

6. — L'expédition d'un acte passé à Rennes le 24 août 1701, par lequel Me Nicolas Juston, sieur de la Greslerye, procureur au Parlement de Bretagne, rendit à Me Nicolas Clémenceau, âgé de moins de 25 ans et assisté du mandataire de Me Jacques Moreau, notaire et procureur de la baronnie d'Ancenis, son curateur, l'office de procureur héréditaire qu'il exerçait près le Parlement de Bretagne, moyennant la somme de 13.500 livres.

Par *M. L. Saubost :*

1. — « Relation du procès et de l'exécution de Louvel, infâme assassin de M. le duc de Berri, 5-6-7 juin 1820. Le Valais, imprimeur du roi à Saint-Malo. » — A la suite de l'attentat, une famille Louvel, de Saint-Malo, demanda et obtint l'autorisation de changer de nom.

2. — Six numéros de la « Chanson malouinè », feuilles publiées à St-Malo en 1862 par un poète malouin anonyme.

Par *M. Turmel* :

Présentation pour la Chapellenie du Pré-Henry, en la paroisse de La Fresnaye, faite par Caradeuc de la Chalotais, possesseur de la terre et seigneurie du Pré-Henry.

Le Secrétaire,

JULES HAIZE

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Décembre 1905 — Novembre 1906)

M. Dault. — Etudes philologiques sur les mots Saint-Lunaire et Saint-Malo.

M E. Dupont. — Les seigneurs bretons à la Conquête normande, en 1066. — Alexandre de Villedieu, appelé aussi Alexandre de Dol, grammairien, (XIIIe siècle).

M. J. Haize. — Les premiers jours du pro-consulat de Le Carpentier. — Un naufrage en rade de St-Malo en 1794. — Le roi Louis XVI devait fuir par Saint-Malo. — Une Société populaire Acadienne à Saint-Servan. — Inventaires des biens ecclésiastiques à Saint-Servan pendant la Révolution. — La Société populaire de St-Servan. — Rapport sur l'Histoire du Livre à Dol. — Les franchises de Saint-Malo d'après les Lettres-Patentes de Charles VI et Charles VII. — Arguments présentés par les bourgeois de Saint-Malo en 1759, pour avoir un port franc. — Saint-Servan, bourg paroissial, sous l'ancien régime. — Rapport sur le 3e volume du « Clergé et culte catholique en Bretagne pendant la Révolution, » de M. P. Delarue.

M. E. Herpin. — Les vieilles chansons de Saint-Malo. — Nos rivages, (autrefois, hier, aujourd'hui.) — Notes historiques sur M. l'abbé Le Joliff.

M. le Dr Hervot. — Notices relatives à plusieurs personnalités malouines dont les noms pourraient être donnés à des rues de la ville.

M. Lemoine. — Les huîtrières de Cancale.

M. Maigné. — Le port de Saint-Malo. — Les fours banaux de Saint-Malo en 1769.

M. l'abbé Mathurin. — L'Eglise Notre-Dame de Dol.

M. L. Sarazin. — Notes sur les actes d'expropriation des terrains acquis pour la construction du fort de Châteauneuf.

M. G. St-Mleux. — Notes sur le drapeau de Jacques Cartier. — Rapport sur « le Parler Cancalais » de MM. A. Daguet et J. Mathurin.

M. l'abbé E. Tréguy. — Etude historique sur le Guildo.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société pendant l'année

ARCHIVES ET MUSÉE

St-Malo en 1841, lithographie faite par un émigré polonais, (offerte par M. J. Sage). — Le Tombeau de Châteaubriand, lithographie d'après le tableau d'Amiel, (offerte par M. J. Sage). — Numéro de la *Vigie de l'Ouest*, relatant les funérailles de Chateaubriand, (offert par M. Radenac). — Registre manuscrit de comptes d'un propriétaire foncier du XVIIe siècle, (offert par M. E. Dupont). — Trois affiches de l'époque révolutionnaire, (offertes par M. Cleret de Langavant). — Copies d'actes notariés relatifs à la maison de Duguay-Trouïn, (offerts par M. Lemasson). — Le vieux Talard, tableau peint à l'huile signé : Levêque, (offert par M. J. Sage.) — Reproduction photographique d'un tableau d'Arondel représentant le Sillon en 1872, (offert par M. J. Sage). — Portrait à l'huile de l'abbé Le Joliff, (offert par Mme Joubert, sa nièce).

LIVRES

La Médecine et les Médecins à St-Malo	*Dr Hervot.*
Mémorial des fêtes franco-canadiennes de Saint-Malo.....	*Louis Tiercelin.*
Bibliographie générale du Mont St-Michel.....	*E. Dupont.*
Les locutions populaires du pays de Dol-en-Bretagne.....	*H. de Kerbeuzec*
Le parler Cancalais	*Dagnet et Mathurin*
Le culte de l'Immaculée-Conception, (augmenté par M. l'abbé Mathurin, d'annotations bibliographiques)	*Abbé Barbot.*
Une statue de Rioust des Villes-Audrains, à Matignon.....	*A. Lemoine.*
Le pèlerinage de St-Gilles à Pont-Audemer.....	*X. X.*
Lois et décrets relatifs à la conservation des monuments historiques.	
Ports maritimes de la France (3e vol.) De Cherbourg à Argentan.....	*F. de Fourcoy.*

L'Histoire du Livre à Dol, du XVe au XVIIIe siècle.	*F. Duine.*
Le Clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution (t. III, district de Dol).....	*P. Delarue.*
Notice biographique sur Germain Buisson, président de la Société archéologique de Provins...	*X. X.*
Mémoires de la Société Eduenne (13 vol.) et Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun (2 vol.).....	Offerts par M. Bizeuil.
Nouveau tarif du cube des bois ronds, St-Malo, imp. Hovius, 1826	Offert par M. Robic.
Cours de mathématiques. St-Malo, imp. Hovius, an VII.....	Offert par M. Robic.
Bibliographie du parler français au Canada.....	*X. X.*
Discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes de 1906, à la Sorbonne.....	Envoi du Ministère.
Notre-Dame Guesclin, pièce en 3 actes.....	*Th Botrel.*
Sur le Menez-Tour, (poésies).....	*Lucien Dupuy.*
La Suède comme pays des touristes, guide illustré publié à Stockolm en 1906.....	*X. X.*
Les Gens du Roi au Parlement de Bretagne	*S. de la Pinelais.*
Le Barreau et le Parlement de Bretagne.....	»
Annales de Bretagne, 1905-1906.	
Le Fureteur Breton.	

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Liste des membres de la Société..... 5

Sociétés savantes avec lesquelles la Société échange ses publications..... 12

Les Pèlerinages d'Enfants allemands au Mont Saint-Michel, xve siècle, le récit de Baudry, archevêque de Dol, par M. E. Dupont..... 17

La Société populaire de St-Servan (1791-1794), par M. J. Haize 61

Jacques Cartier et les Sauvages, par M. Louis Tiercelin..... 78

Les vieilles chansons de St-Malo, recueillies et commentées par M. E. Herpin..... 89

Le Château de Dol, par M. F. Duine..... 135

L'Eglise Notre-Dame de Dol, par M. J. Mathurin..... 150

Le Guildo, par M. E.-A. Tréguy..... 155

Le Blason du canton de Dol, par M. Ch. Lecomte..... 197

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

Saint-Servan, bourg paroissial sous l'ancien régime, par M. J. Haize..... 210

Nos rivages (Autrefois, hier, aujourd'hui), par M. E. Herpin. 221

Discours de M. E. Dupont, président..... 228

» M. Lesage, adjoint au Maire de St Servan..... 230

» M. A. Fettu..... 231

Excursions archéologiques, par M. Louis Boivin..... 233

Exhibitions et Mémoires..... 271

Archives et Bibliothèque..... 283

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
De l'Arrondissement de St-Malo.

La rédaction des Mémoires publiés appartenant aux auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs idées et de leurs appréciations.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1907



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1907

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr. DUCHESNE, C^eur ✻, I ❦, de l'Institut.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
M. ANATOLE LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER-KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.

Bureau pour 1907

Président	M. E. DUPONT.
Vice-Président	M. E. HERPIN.
Secrétaire	M. J. HAIZE.
Trésorier	M. RIÉGER. ❦
Archiviste	M. A. BENARD. ❦

Comité de publication

Les Membres du Bureau et M A. LEMOINE, M. SARAZIN, M. CLERET DE LANGAVANT.

Président fondateur

M. Jean-Marie Hamon, ⚜, décédé le 11 Octobre 1903.

Membres Titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Bénard ⚜, architecte de la ville, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Cleret de Langavant, ✻ Capit. au 47e d'Inf., Moka, St-Malo.
M. Dupont, E., juge au tribunal civil, 7, rue St-Philippe, St-Malo.
M. Haize, Jules, Membre du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française, Rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E., avocat, Lauréat de l'Académie française, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, capitaine au 85e d'Infanterie, à Cosne (Nièvre).
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'église St-Étienne, Rennes.
M. Ollivier, ancien notaire, avocat, Paris.
M. Parrot, armateur, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo.
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Sarrazin, ⚜ avocat, 11, rue Mademoiselle, Versailles.
M. Saubost, Louis, bibliophile, 6, rue Ste-Barbe, St-Malo.
M. René de Bizien, villa Belle-Vue, Dinard.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Turmel, avocat, rue d'Orléans, St-Malo.

1901

M. Le Dantec, procureur de la République, St-Malo.
M. Riéger ⚜, Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan.

M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. Douillot, propriétaire, boulevard Douville, St-Servan.
M. Delarue, P. ✿ Membre du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française. Rue St-Denis, Antrain.
M. Gobbé, directeur d'Ecole, Fougères.
M. Lemoine, ✿, bibliotre de la ville, 4, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Kerazur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M Magon de la Giclais, Ceur ✿, général de brigade, Lyon.
M. Aubert, bibliothécaire honre à la Bile natle, Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, ancien avoué, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Herpin, Julien, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 8, rue Gouin de Beauchêne, St-Malo.
M. Brault, Robert, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Raffron de Val, Jules, Rothéneuf.
M. Barbot, Ernest, greffier de la Justice de paix, Dol.
M. Robic, Victor, négociant, rue de l'Hôpital, St-Servan.
M. Lecomte, Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française, Dol.
M. Noury, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Robert Surcouf, Député d'Ille-et-Vilaine, Plerguer.
M. Planson, maire, Dol.
M. Degoux, contrôleur des tabacs, Chevalier du Mérite Agricole, Dol.
M. Béhier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, St-Malo.
M. Parent, pharmacien, Combourg.
M. Guiboux, Joseph, Ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, St-Malo.

1903

M. Lachambre, Ch. ancien député, château de la Briantais, en St-Servan.
M. Martin, avocat, rue Ste-Catherine, St-Malo.
M. Ramet, André, 17, rue Alphonse de Neuville, Paris.

M. Gilbert, H. notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M Cuny, avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. Laisney, Louis, place Carnot, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.
M. Leroux, notaire à Plouer.
M. Hamon, bijoutier, rue St-Vincent, St-Malo.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Vigour, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Ferrand, doct[r] en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo
M. Moy, notaire, Cancale.
M. Lequeu, notaire, Dol
M de Raulin de Réal-Camp, à la Ville-Jouan, St-Servan.
M. Lemasson, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Jenouvrier, sénateur d'Ille et-Vilaine, boul. Sévigné, Rennes.
M. Diard, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Trèguy, E. curé-doyen, Matignon.
M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Gouarne, Auguste, boulevard Douville, St-Servan.
M. Odot, père, rue du Boyer, St-Malo.
M. Michelet, rue de Dinan, St-Malo.

1905

M. de la Portbarré, Georges-Herbert, St-Méloir.
M. le Général de Ferron, C[eur] ✻, château de la Verrie, Dinan.
M. Louise, Aristide, Docteur en droit, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Bégné, Jules, médecin-vétérinaire, St-Servan.
M. Oberthur, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. Laurent, Henri, directeur des grands magasins du Louvre, 15, rue Boca lor, Paris.
M. Moebs, Victor, 21, rue Ville-Pépin, St-Servan.

M. Esnoul, propriétre à la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. Salle, Albt, avocat à la Cour d'appel, 37, rue de Berlin, Paris.
M. Dière, père, propriétaire aux Portes-Rouges, St-Servan.
M. Gasnier-Duparc, Alphonse, avocat, St-Malo.
M. Le Maillot, artiste-photographe, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Rouxin, William, maire, Paramé.
M. Mahé, agent d'assurances, St-Malo.
M. Véron, maire, Roz-Landrieux.
M. Insley, ancien négociant, St-Malo.
M. Insley, Ch , propriétaire à la Godelle, Paramé.
M. Mahé, greffier, adjoint au maire, Cancale.
M. Sage, Jacques, Commissaire-Priseur, St-Malo.
M. Avril, Conseiller municipal, St-Malo.
M. Magon de St-Hélier, avocat, St-Malo
M. Lesbaupin, adjoint au maire, Paramé.
M. Ollivier, avocat, maire de St-Lunaire.
M. Houitte de la Chesnais, Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. Savary, Ferdinand, Lieutenant au 47e, St-Malo.
M. Guéniot, Arthur, statuaire, Dinan.
M. Peynaud, Emile, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Bazin, René, rue des Lauriers, St-Malo.

1906

M. le Marquis de Bellevue, 1, rue Lesage, Rennes.
M. Duboys-Fresney, conseiller général de la Mayenne, St-Servan.
M. Jumelais, docteur en médecine, Paramé.
M. Heurtault, docteur en médecine, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Chaignon, Pierre, le Clos-Briant, St-Enogat-Dinard.
M. Robichon, architecte, St-Malo.
M. Lhuillier, boulevard Douville, St-Servan.
M. Ménard, notaire, Pleine-Fougères.
M. Rouxel, propriétaire, 6, Grande Rue. St Servan.
M. l'abbé Vigoland, aumônier du Collège, St-Servan.

1907

M. Sagot, André, pharmacien, Dinard.
M. de Tonquédec, Guy, rue Duperré, St Servan.
M. J.-M. Le Bigot, Pharmacien, Brest.
M. Faure, Eugène, architecte, St-Malo.
M. Provost, capitaine d'infanterie en retraite, St-Servan.

M. l'abbé Leroy, Lauréat de l'Institut, aumônier des Chênes, Paramé.

Membres Correspondants

M. Rouxel, abbé, 192, rue de la Préfecture, Fribourg, (Suisse).
M. Guérin, Henri, attaché à la Bibliothèque nationale, 99, rue du Cherche-Midi, Paris.
M. Dagnet, Amand, professeur de lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.
M. Hervichon, contrôleur des Contr. Indirectes, à Dinan.
M. Sottas, J. docteur en médecine, 47 bis, avenue Bosquet, Paris.
M. Duine, abbé; aumônier du Lycée, Rennes.
M. Storez, architecte, rue des Tanneries, Verneuil (Eure).
M. Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Rouen.
M. Fillatre, directeur de l'Enregistrement, Arras.
M. Dolley, Arm.. professeur à l'Institution St-Vincent, Rennes.
M. Capdet, avoué, Mayenne.
M. Davy, avoué, rue de Lille, Avranches.
M. Fettu, A. professeur à l'Université, Rennes.
M. Buret, avocat à la cour d'appel, 41, rue de St-Pétersbourg, Paris.
M. Renault, Malo-E., 104, rue d'Assas, Paris,
M. Barbet, Président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 56, rue de Londres, Paris.
M. Dault, pharmacien, Dinan.
M. Granier, notaire, Combourg.
M. Porentru, représentant d'objets d'art, rue de Dinan, St-Malo.
M. Grivart, René, avocat, 11, rue Andrieux, Paris.
M. Mary, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 49, rue d'Alésia, Paris.
M. du Bois St-Séverin, 7, rue Kléber, Rennes.
M. Léouzon-Leduc, à la Mettrie, en St-Coulomb, et 20, rue Pigalle à Paris.
M Ronin, lieutenant au 6e d'Artillerie, à Toul.
M. Spitz, Augustin, 58, rue du Poteau, Paris.
M. Blondel, secrétaire de la Société Archéologique d'Eure-et-Loire, 50, boulevard de la Courtille, Chartres.
M. Babey, Marcel, 2, rue du Parc, Meudon.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin.

France

Ain. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourg.

Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

— Société Académique de St-Quentin.

— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.

Algérie. — Société Archéologique de Constantine.

Société Archéologique de Bône.

Allier. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.

Aube. — Société académique, d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.

Aude. — Commission Archéologique de Narbonne.

Aveyron. — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhone. — Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix-en-Provence.

— Société d'Etudes provençales à Aix.

Bouches-du-Rhone. — Société Archéologique de Provence, Marseille.

Calvados. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Charente. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Société d'Archéologie de Saintes.

Cher. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

Corrèze. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Côtes-du-Nord. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.

Creuse. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

Drome. — Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, Valence.

Eure-et-Loir. — Société Dunoise, Châteaudun.

— Société archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.

Finistère. — Société d'Archéologie du Finistère, Quimper.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Société Archéologique, Bordeaux.

Hautes-Alpes. — Société d'Etudes scientifiques et littéraires des Hautes-Alpes, Gap.

Haute-Garonne. — Société Archéologique du Midi de la France, Hôtel d'Assézat à Toulouse.

Haute-Marne. — Société Historique et Archéologique, Langres.

— Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie de St-Dizier.

Haute-Saone. — Société Grayloise d'Emulation, Gray.

Haute-Savoie. — Académie Chablaisienne, Thonon.

Hérault. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Association bretonne, Rennes.

Annales de Bretagne, Rennes.

Indre-et-Loire. — Société Archéologique de Touraine, Tours.

Jura. — Société d'Emulation du Jura, Lons-le-Saunier.

Loiret. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.

— Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Loire-Inférieure. — Société archéologique de Nantes et du département, Nantes.

MAINE-ET-LOIRE. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.

— Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'arrondissement de Valognes.

— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.

— Société nationale académique de Cherbourg.

— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.

MAYENNE. — Commission historique et archéologique de la Mayenne, Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.

MEUSE. — Société des Naturalistes et Archéologues du nord de la Meuse, à Montmédy.

MORBIHAN. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts Nevers.

NORD. — Société archéologique de l'arrondt d'Avesnes.

— Société d'Emulation de Roubaix.

— Société d'Emulation de Cambrai.

— Commission historique du départemt du Nord, à Lille.

OISE. — Société Historique de Compiègne.

ORNE. — Société Historique et Archéologique de l'Orne, Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

— Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermond-Ferrand.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

SAONE-ET-LOIRE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

Saône-et-Loire. — Société Eduéenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

— Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, à Mâcon.

Savoie. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne, St-Jean-de-Maurienne.

Seine. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

Seine-et-Marne. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.

Seine-et-Oise. — Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, Versailles.

Seine-Inférieure. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

Somme. — Société d'Emulation d'Abbeville.

— Société des Antiquaires de Picardie.

— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres, Arts.

Tarn. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, à Albi.

Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

Var. — Académie du Var, Toulon.

Vendée. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.

Vienne. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.

Vosges. — Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

— Société Polymathique Vosgienne, à St-Dié.

Yonne. — Société Archéologique de Sens.

— Société d'Etudes d'Avallon.

Etranger

Angleterre. — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.

— Historical Society of Lancashire and Cheshire, 56, Park Road South, Birkenhead.

ANGLETERRE. — Clifton Antiquarian Club.
— Surrey Archaological Society, Castle Arch. Guilford.
BELGIQUE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, Boulevard de la Citadelle, 14.
— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, à Verviers.
— Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines.
— Société Archéologique de Termonde.
— Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.
— Société Historique et Archéologique de Tournai.
— Société Archéologique de Charleroi.
— Cercle Archéologique du canton de Soignies.
— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).
CANADA. — Société du parler français au Canada, Université Laval, à Québec.
ETATS-UNIS. — The Smithsonian institution, à Washington.
ILE DE JERSEY. — Société Jersiaise, 21, Hill Street, Saint-Hélier.
ITALIE. — Bulletin de la Bibliothèque communᵉ de Bologne.
SUÈDE. — Université d'Upsala.
SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.
TUNISIE. — Société Archéologique de Sousse.

LE CHATEAU
DU
PLESSIS-BERTRAND
EN SAINT-COULOMB
(ILLE-ET-VILAINE)

CHAPITRE PREMIER

LE PLESSIS-BERTRAND

Son histoire ; ses Seigneurs

Sur la pente occidentale d'un tertre situé près de l'intersection du chemin de Paramé à la Houle et de celui de Saint-Coulomb à Saint-Méloir, cachées sous une futaie, gisent les ruines d'une forteresse qui, pendant plusieurs siècles, domina tout le pays environnant et joua un rôle considérable dans la longue suite de guerres qui ensanglantèrent la Bretagne du XIVe au XVIIe siècle : ce sont celles du Plessis-Bertrand.

Au XIVe siècle, ce château appartenait à la famille du Guarplic ou du Guesclin qui, précédemment, en habitait un autre, élevé, non loin de là, sur une île de l'anse de Saint-Coulomb ; nous dirons d'abord deux mots de cet antique manoir.

Nous voyons dans l'abbé Manet (Etat ancien et actuel de la baie du Mont-Saint-Michel) que Bertrand II du Guarplic, dit le Jeune, l'un des ancêtres du fameux Bertrand du Guesclin, ayant abandonné son manoir appelé le Château-Richeux, en Saint-Méloir, sur la gauche du grand chemin

actuel de Saint-Malo à Dol et à l'entrée des grèves, manoir que sa famille possédait depuis près de cent ans, en fit construire un autre plus fort, en l'an 1160, sur le rocher dont nous parlons, et lui donna son nom. — L'an 1207, Pierre du Guarplic, fils du précédent, joint à quelques autres barons de Bretagne, partisans du roi d'Angleterre Jean-sans-Terre « garnit ledit chastel d'armes, d'hommes, de vivres et engins de guerre, et recevoit dedans les Anglois, ennemis du royaume de France, qui endommageoient la province. Sur quoi, Juhaël de Mayne, second du nom, homme noble, vaillant et loyal, alla au roy Philippe-Auguste et lui en fit complainte. A son instance, le monarque françois, en 1209, rassembla exercite (une armée) à Mantes et l'envoya en Bretaigne avec Henry Comte de Saint-Pol et ledit Juhaël, qui assaillirent vertueusement ledict chastel, le prindrent et garnirent de leurs féaux : puis le bailla, ledict Comte de Saint-Pol, à garder à Juhaël, vicomte de Dinan, par Gervaise sa femme. »

Dreux de Mello succéda à Juhel de Mayenne dans le commandement du château du Guarplic et se démit de son gouvernement en 1284, par ordre du roi Saint-Louis, en faveur de Josselin de Léon.

Depuis ce temps, il n'est plus parlé de ce château jusque vers l'an 1259, qu'étant peu à peu tombé en décadence, Bertrand, troisième du nom, l'abandonna « et non loing d'icelluy, en la même paroisse de Saint-Coulomb, en fist bastir ung autre, qui de luy fust nommé le Plessix-Bertrand ou, comme d'autres disent, le Plaisir-Bertrand. »

Ce ne fut que sous le règne de Henri III et par son ordre que les restes du château du Guarplic furent à peu près entièrement rasés ; on n'y laissa subsister que les bases de deux ou trois tourelles et un superbe puits de 10 à 12 pieds d'ouverture, creusé dans le roc vif à une très grande profondeur.

Cet ilot, ainsi que le fort qui y a été construit de 1757 à 1759, a reçu le nom de du Guesclin en souvenir de l'illustre maison d'où sortit le Connétable.[1]

---

1. Ses armes furent d'abord : palé de 6 pièces, à 3 fasces fuselées

Pour en revenir au Plessis-Bertrand, il passa successivement à Pierre II du Guarplic, puis à Pierre III, auquel il appartenait en 1364, ainsi qu'il résulte d'un acte par lequel ce dernier, fait prisonnier à la bataille d'Auray, emprunta 1.500 écus d'or à son gendre Jean de Beaumanoir, lui donnant comme caution toutes les terres et dépendances du Plessix-Bertrand « hors le châtel, le parc et le domaine. »

Le Connétable Bertrand du Guesclin était son neveu et son contemporain : c'est donc à tort que certains auteurs l'ont compris au nombre des propriétaires de ce château.

En octobre 1387. les partisans d'Olivier de Clisson, conduits par Robert de Guitté et Geoffroy Ferron vinrent, de concert avec les Malouins, attaquer la forteresse et s'en emparèrent. Charles VI appelé, l'année suivante, comme arbitre pour régler les conditions de la mise en liberté du Connétable, décida qu'il paierait une rançon de cent mille livres et remettrait au duc Jean V les places dont il s'était rendu maître en Bretagne. L'exécution de cette dernière clause, par suite des hostilités qu'elle engendra, fut indéfiniment éludée.

Au xve siècle, vers 1417, le Plessis-Bertrand passa dans la famille des Chateaubriand-Beaufort, dont un des membres avait épousé Tiphaine du Guesclin, dame du Plessix-Bertrand : cette maison puissante devait le conserver pendant près de deux siècles.[1]

---

d'hermine brochantes, comme brisure de la famille de Dinan, d'où elle était issue ; puis définitivement : d'argent, à l'aigle éployée de sable, membrée et becquée de gueules ; à la cotice de même brochante. Devise : Dat virtus quod forma negat. (Potier de Courcy, Nobiliaire de Bretagne.)

Comme personnages marquants elle a produit : Salomon, bâtard de Dinan en 1039, Geoffroy croisé en 1180, Bertrand, Connétable de France et de Castille, mort en 1380 ; Ollivier, son frère, aussi Connétable de Castille, mort en 1400 ; Julienne, sœur des précédents, Abbesse de Saint-Georges de Rennes ; Joachim, Député aux États-généraux de Paris en 1593 ; un Évêque de Cahors en 1741 ; un Brigadier d'infanterie en 1781.

On constate dans les anciens registres de Saint-Coulomb, qu'au xvie siècle, des membres de la famille du Guesclin habitaient encore cette paroisse.

1. Elle comptait déjà d'illustres aïeux : Briant qui vivait en 1056 ; Clément évêque de Nantes en 1227 ; Geoffroy croisé en 1248 et qui com-

La forteresse figurait toujours parmi les meilleures du pays ; nous en avons un témoignage dans la relation que Jean Hingant, envoyé en 1446, comme messager par le duc François à son frère Gilles, au Guildo, fait de sa mission : « et le matin, bien matin, je partis donnant l'alarme à toute la frontière, de peur d'un mouvement Anglais : je fis aussi avertir les garnisons de Saint-Malo, de Dol, du Plessis-Bertrand, de Châteauneuf, de Landal, de Combourg et de la Hunaudaye de se mettre en mesure contre toute surprise. »

Puis, pendant une centaine d'années, le silence se fait sur le Plessis-Bertrand ; voici d'après un titre original très intéressant, en ma possession, intitulé « Prisage et partage des héritages dépendant des successions de feus M. et Mme Magon de la Lande, du 8 juillet 1773, » titre auquel je ferai de fréquents emprunts, quelle fut la suite des seigneurs pendant ce laps de temps.

Jehan de Chasteaubrient (sic) sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, figure dans un acte du 2 janvier 1483 ; puis François de Chateaubriand, dans un autre du 28 juillet 1535.

Haut et puissant seigneur Guillaume de Châteaubriand, Sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, qui fonda, le 3 janvier 1525, les chapellenies de Saint-Thomas-Duc et de Notre-Dame des Haugeards, près du château.

Ht et pt Sgr Georges, chef de nom et d'armes, de Châteaubriand, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, qui passa le 10 septembre 1575, une transaction avec les chanoines de l'église cathédrale de Dol.

Le 15 novembre 1586, adjudication fut faite d'autorité du Parlement de Paris, de la Seigneurie et châtellenie du Plessis-Bertrand au profit de Dame Charlotte de Mongomery, veuve de messire Christophe de Châteaubriand,

---

battit vaillamment à la Massoure ; plus tard, elle devait produire Briant amiral de Bretagne en 1450, Gabriel maréchal de camp en 1649 ; six chevaliers de l'ordre du Roi de 1568 à 1615 et enfin René le célèbre écrivain, pair de France, ministre et ambassadeur, mort en 1848.

Elle porte : de gueules semé de fleurs de lys d'or. Devise : Mon sang teint les bannières de France. (Potier de Courcy, l. c)

ch^er^ Sgr de Beaufort et du Plessis-Bertrand. Elle ne les conserva que peu de temps et, le 31 mars 1589, elle les revendit à H^t^ et p^t^ Sgr messire Guy de Rieux, Sire de Châteauneuf.[1]

Le moment était bien mal choisi pour faire cette acquisition et le Sire de Rieux n'en jouit guère ; nous arrivons en effet au temps des plus grandes agitations de la Ligue en Bretagne.

Emmanuel Philippe de Lorraine, Duc de Mercœur, Gouverneur de Bretagne, s'était déclaré, en 1588, le chef des Ligueurs dans cette province. Vaillant capitaine, d'une haute intelligence doublée d'une immense ambition, comme tous les Guise, il déploya tant d'activité qu'il ne tarda pas à porter ombrage à tout le monde en laissant percer ses prétentions à la reconstitution du Duché de Bretagne à son profit. Le Parlement prononça sa déchéance ; mais il n'était pas d'un caractère à capituler devant un pareil arrêt, dont la sanction était, du reste, assez illusoire.

Il se retira donc dans sa place de Dinan. « De cette petite capitale aux puissantes murailles, écrit M. Robidou dans l'*Histoire et panorama d'un beau pays*, il étendit sa domination jusqu'aux portes de Saint-Malo, ravageant les domaines des seigneurs qui avaient quitté ses drapeaux. C'est ainsi que sur la fin d'octobre 1589, il attaqua les places de Châteauneuf et du Plessis-Bertrand, alors bien fortifiées et appartenant à Guy de Rieux, partisan du Roi de Navarre. Elles capitulèrent après quelque résistance.[2] Le Duc en prit

---

1. Il appartenait à cette maison fameuse alliée à celles de Bretagne, Penthièvre, Léon, Machecoul, Amboise, Clisson, Rochefort, Montauban, Harcourt, Rohan, Lorraine, Montmorency et Bourbon-Montpensier, et qui produisit entre autres personnages : Rolland croisé en 1185 et Gilles en 1248 ; Jean, Maréchal de France, qui accompagna le Duc de Bourbon au siège de Carthage en 1390 ; Pierre, aussi Maréchal de France, mort en 1439 ; Jean, Maréchal de Bretagne, tuteur de la Duchesse Anne, mort en 1518 ; un Lieutenant-général, plusieurs évêques et abbés.

Elle portait : d'azur à neuf besants d'or 3.3.3 ; alias : d'azur à 10 besants d'or 4.3.2.1. — Devise : à tout heurt bélier, à tout heurt Rieux. (Potier de Courcy) l. c.

2 Je trouve dans un mémoire manuscrit relatant l'histoire de Saint-Malo que « ces deux châteaux furent assez lâchement rendus, le premier par le Sr de Milly et le second par un nommé Roncier. Le château de Solidor avait 5 à 6 hommes de garnison. »

possession et marcha sur la tour Solidor, dont il se rendit maître, par surprise ou par trahison, en plein midi, le 4 novembre. Ces forteresses, par leur position, interceptaient la Rance, le Clos-Poulet et la baie de Cancale, c'est-à-dire toutes les communications de Saint-Malo. Le Conseil de cette ville députa vers Mercœur, pour obtenir que les deux premières ne fussent pas hostiles aux habitants et que la garde de Solidor fut confiée à leur loyauté. Le guerrier, qui désespérait de les vaincre, se flattant de les gagner par de bons procédés, acquiesça à toutes les demandes, et le Gouverneur royal, intimidé par les habitants, n'osa refuser de signer cette transaction. »

Saint-Malo, qui avait refusé de reconnaître Henri IV comme roi de France, tant qu'il n'aurait pas embrassé la religion catholique, devenait, coup sur coup, le théâtre des plus graves évènements ; je citerai sommairement : la prise du château par les malouins qui y pénétrèrent par escalade dans la nuit du 11 au 12 mars 1590 ; la mort du Sr de Fontaine, Gouverneur dudit château, atteint, au cours du combat, d'un coup de mousquet ; l'organisation de la ville en cité indépendante ; puis sa résistance aussi bien aux menaces de représailles du Gouvernement royal, qu'aux avances de Mercœur, etc ; il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'exposer le détail de ces actions dont le manuscrit de la Landelle (Bibliothèque de Saint-Malo) retrace les péripéties d'une façon si vécue.

Le Duc de Mercœur avait confié le commandement du Plessis-Bertrand au Capitaine Launay Le Breton.

M. Robidou nous le dépeint comme un véritable soudard émule des sires de Milly, à Châteauneuf et de la Fontenelle, en Cornouaille, rendus célèbres par leurs exactions. Il semble pourtant résulter du mémoire manuscrit précité que le Conseil de Saint-Malo ne le considérait pas comme tel, puisqu'il lui fit remettre « cent écus dont la ville lui faisait don, pour le récompenser d'être allé à Dinan vers le Marquis de Chaussin pour en requérir du secours qu'il envoya en l'occurence de la prise du Château. » Jean le Breton Sr de Launay était du reste leur compatriote, étant né à Saint-Malo le 4 juin 1537. Quoiqu'il en soit, au

cours de ces luttes intestines les amitiés étaient de courte durée et il peut très bien se faire qu'en l'année suivante 1591, Mercœur ait fait exercer par ce capitaine du Plessis-Bertrand certaines représailles contre Saint-Malo en gênant ses communications avec la campagne. Toujours est-il que les habitants mécontents firent parvenir leurs doléances à Saint-Laurent, Lieutenant-général de la Ligue à Dinan, qui appela le capitaine auprès de lui. Voici, d'après la Landelle, ce qui se passa au Plessis-Bertrand en son absence :

« En partant pour Dinan, Launay Le Breton laissa pour son lieutenant au château un nommé le Capitaine Gascon, lequel, peu de temps après, résolut de se rendre maître de cette place et de la livrer aux mains du Roi de Navarre, espérant par ce moyen faire quelque grande fortune. Pour cet effet, il pratiqua quelques soldats de la garnison et fit sortir les autres, sous prétexte d'aller à la chasse. Aussitôt qu'il les vit dehors, il arbora une enseigne blanche sur une des tours, fit crier : Vive le Roi ! et donna avis de son dessein au Prince de Dombes, qui était à Rennes... Sur ces entrefaites, un autre Gascon, sergent d'une compagnie de Chevau-légers, sous le capitaine Beaufils, à Dinan, fut le voir, comme ayant été son camarade, et mena huit soldats avec lui. Il entra avec eux, comme ami, dans la place et fit croire au commandant qu'il était venu pour le secourir. Le Capitaine Gascon le crut et, le 25 d'avril, il sortit du château, dans l'espérance, disait-il, de venir jusqu'à nos portes (de Saint-Malo) et de faire prisonniers quelques-uns de nous autres. Le sergent lui donna deux de ses soldats pour l'assister en cette expédition, lesquels venus avec lui, prévinrent notre garde de détacher quelques hommes pour prendre le capitaine Gascon... on envoya vingt-cinq cavaliers courir après lui. Il s'en retourna au galop vers son château, à la porte duquel s'étant présenté, on lui refusa l'ouverture, et le sergent Gascon lui reprochant sa trahison, menaça de le tuer s'il ne se retirait au plustôt : il ne s'en fit pas trop prier. A l'instant, nos cavaliers y parurent, j'étais du nombre... »

Le sergent, après les avoir remerciés de leur aide, dépê-

cha à Messieurs de Saint-Malo pour les prévenir qu'il s'était rendu maître du Plessis-Bertrand, agissant pour le Saint-Parti et pour le service du Duc de Mercœur, qu'il n'avait que huit hommes fatigués avec lui, que les ennemis étaient nombreux aux environs et qu'il demandait du secours ; on ne dit pas la réponse qui lui fut faite.

Quoiqu'il advint, la bonne harmonie ne devait guère encore durer entre Saint-Malo et le Plessis-Bertrand : Launay Le Breton y était-il revenu après son entrevue à Dinan avec Saint-Laurent ? je n'ai pu l'établir. En tout cas, les remontrances de ce dernier avaient dû être bien douces, car lui-même opérait de la même façon autour de Dinan et sur les bords de la Rance.

Après l'abjuration d'Henri IV, Saint-Malo s'était donnée à lui en octobre 1594 ; le Souverain avait acquiescé à toutes les conditions qui lui avaient été soumises et, à partir de ce jour, il n'eut pas de plus chauds partisans que les Malouins, à tel point que ceux-ci résolurent de reprendre pour lui les places voisines qui n'avaient pas encore fait leur soumission.

Un vaillant soldat, le capitaine La Tremblaye, de l'armée royale, qui maintes fois déjà avait fait ses preuves, voulut bien se mettre à leur tête. Au mois d'août 1597, il commença par chasser les troupes de Saint-Laurent de l'église de Saint-Suliac, qu'ils avaient transformée en forteresse, ou plutôt, si l'on en croit les contemporains, en caverne de brigands : les 250 hommes qui l'occupaient furent tués ou pendus. Ensuite, avec l'assentiment du Duc de Brissac, il vint mettre le siège devant le Plessis-Bertrand, dont la garnison, comme celle de Châteauneuf, appartenait toujours à la Ligue et continuait à paralyser le commerce de Saint-Malo en interceptant ses communications avec le dehors.

« Les Malouins, lisons-nous dans M. Robidou, fatigués de ces tyrannies, offrirent de payer l'expédition destinée à les en affranchir et de fournir l'artillerie et les munitions de guerre. Coëtquen, leur gouverneur, se présenta devant la place avec deux canons ; Montgommery, frère de celui qui fut tué à Dol, y mena une belle compagnie d'arquebusiers à cheval, et la cavalerie du Bordage se joignit à ces forces déjà considérables. Quand La Tremblaye eut assis le

camp, il trouva l'opération plus difficile qu'il ne l'eut pensé. Le Plessis-Bertrand était alors environné de bois et d'un accès périlleux ; tous les chefs convinrent que les moyens d'agression ne paraissaient pas suffisants. Cependant, on commença le feu de l'artillerie et du mousquet. La garnison répondit du haut des murailles par une mousquetade vigoureusement soutenue : La Tremblaye parcourait sous le feu ennemi les rangs de la troupe assiégeante, donnant ses ordres, animant les siens, inspirant à tous l'ardeur qu'il montrait lui-même.

« Au milieu de ces soins actifs, on le vit chanceler et tomber la tête fracassée : ce brave venait d'être atteint d'un coup mortel ; quand on voulut le relever, il expira. Sa mort qui força la levée du siège, fut une perte pour la Bretagne. L'entreprise du Plessis-Bertrand reposant toute entière sur la valeur de l'illustre La Tremblaye, les chefs qui l'avaient accompagné perdirent tout espoir de la conduire à bonne fin après sa mort. Bientôt, une terreur panique les dispersa : on raconta que Saint-Laurent sortait de Dinan pour secourir la forteresse ; chacun alors se retira avec plus de précipitation que de prudence : Coëtquen, à Saint-Malo avec son artillerie ; Montgommery à Pontorson, et du Plessix-Maineuf reprit la route du Bordage avec sa cavalerie. » L'infanterie abandonnée à elle-même fit une belle retraite, sous les ordres du capitaine Brumenfany, et put regagner Pontorson.

La mention suivante, inscrite dans les registres de Saint-Coulomb, nous donne la date approximative de ces événements : « le 19 octobre 1597 fut ensépulturé le capitaine La Plante. »

L'expédition avait donc piteusement échoué et le Plessis-Bertrand l'échappait belle !

Les Malouins l'abandonnèrent et se tournèrent contre Dinan : ayant noué des intelligences dans la ville et réussi, par ruse, à en faire sortir Saint-Laurent, ils attaquèrent la place dont ils se rendirent maîtres, le 13 février 1598. Ce fut le coup de grâce pour la Ligue : le Maréchal de Brissac marcha alors sur le Guildo dont il s'empara sans difficulté.

et sur le Plessis-Bertrand qui opposa encore une vive résistance.

Voici les détails consignés dans les archives de Saint-Méloir et reproduits par l'abbé Paris-Jallobert dans les Registres paroissiaux de Bretagne :

« Ce jour de Sabmedy 14e febvrier aud. an 1598 pour la deuxiesme foys, le Plessis-Bertran a été assiégé par l'armée de Monsieur le Mareschal de Brissac pour le service du Roy de France, Henry 4e du nom et aussi roy de Navarre ; dans lequel Plessis-Bertran commandoit pour lors le sieur de Guilleher et plusieurs autres capitaines du régiment du Sieur de Tremesreuc, tenans le party de la Ligue contre le Roy. Lequel siège fut cause de la totalle ruyne de ce pays et clos de Pouslet. Et durant lequel siège tout le monde de ce bourg fut contrainct d'habandonner ses maisons, propter motum militum, qui vexoient et tourmentoient le peuple.

« Nota que presque toute la semaine les prestres n'ont osé aller à l'église pour les causes prédites et aussi qu'on ne pouvoit trouver pain, ne vin, chandelle, ne ornemens pour dire la messe, estant ainsy dépourveu de ses choses par les soldatz du baron de Sainct-James, poictevin, et presque tous les soldatz huguenotz qui estoient logez dans ce bourg en ce nombre d'environ 1.000 à douze-centz, pour nous garder de mal.

« Le mercredy 25e jour dud. mois de febvrier aud. an 1598 par capitulation ceux dud. château du Plexis-Bertran se rendirent aud. Sieur Mareschal de Brissac, avec leur confusion.

« Le sabmedy 28e jour dud. mois de febvrier aud. an 1598, l'armée dud. Sieur de Brissac a party de ce quartier, après avoir mis hors ceux dud. Plessis-Bertran ; sinon environ 50 ou 60 soldatz que led. sieur de Brissac a laissé des siens aud. Plessis jusques a ce qu'il ne fust démoli et abatu.

« La paix généralle d'entre le Roy Henry IVe de ce nom, roy de France et de Navarre, avec le roi de Espagne et aultres princes a esté publiée à Saint-Malo, le mardy 23e jour de juin an prédit 1598. »

La paix, en effet, renaissait en France ; Henri IV se rendant au désir unanime des Etats et des habitants vint faire un voyage en Bretagne : un triste spectacle l'y attendait : celui de notre pauvre pays désolé et ruiné par ces longues années de guerre civile ! Il fit son entrée à Rennes, le 9 mai 1598.

Sur la demande des Etats ouverts en cette ville, le 18 du même mois, le Roi consentit au démantèlement du Plessis-Bertrand et des autres places qui avaient servi de points de résistance à la Ligue : ce fut la fin de la forteresse ! La ruine était commencée, le temps devait se charger de l'achever. Mais si son rôle guerrier était terminé, elle n'en continua pas moins d'être le siège d'une juridiction des plus importantes et de conférer à ses propriétaires des droits seigneuriaux considérables : j'y reviendrai plus tard.

Guy de Rieux qui, comme nous l'avons dit, avait acheté le Plessis-Bertrand en 1589, mourut en 1591 ; il eut pour successeur son fils Guy.

L'examen des titres mentionnés dans l'acte précité de 1773 nous permet de poursuivre la suite de ses seigneurs.

Le 29 avril 1655 h^t^ et p^t^ Sgr Messire Jean Emmanuel de Rieux, Comte de Châteauneuf, Baron du Plessis-Bertrand fit une déclaration de ses domaines à illustrissime et révérendissime Robert Cupif Seigneur évêque Comte de Dol.

Le 11 janvier 1659, h^te^ et p^te^ Dame Pélagie de Rieux, Marquise d'Assérac, Comtesse de Châteauneuf, baronne du Plessis-Bertrand présenta le minu de ses propriétés au même prélat.

Par adjudication du 23 août 1681, faite par sentence de décret des requêtes du Palais de Paris, le Comté de Châteauneuf et la baronnie du Plessis-Bertrand furent vendus à Messire Henry, Marquis de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté, Gouverneur de Marseille, etc., qui, le 21 mars 1687, en fournit au roi une déclaration et dénombrement.[1]

---

1. Sa famille était originaire des Pays-bas ; elle s'était alliée en Bretagne aux Beaumanoir et aux Gouyon de Marée, et produisit un secré-

Par lettres patentes du mois de juin 1702, Jacques Louis Marquis de Béringhen, obtint en sa faveur l'érection en Comté de la terre du Plessis-Bertrand, qui jusque là était désignée comme baronnie.

Puis nous trouvons un contrat de vente du 1er février 1740, au rapport de Patu et Gouvion, notaires au Châtelet de Paris des terres et marquisat de Châteauneuf et Comté du Plessis-Bertrand, faite par ht et pt Sgr Henry Camille, Marquis de Béringhen, au profit de Messire Etienne Auguste Baude de la Vieuville, chevalier, officier aux gardes françaises, acquéreur pour lui et autres acquéreurs à son droit, qui déclara, séance tenante, que ladite terre et comté du Plessis-Bertrand avait été par lui acquises pour Messire François-Auguste Magon, chevalier, Sgr de la Lande et autres lieux ; celui-ci en prit possession par actes des 2, 3 et 12 mai 1740. Il mourut à Saint-Malo le 23 avril 1761, et le 23 décembre de la même année, sa veuve fournit au roi le minu, déclaration et dénombrement de ses domaines, fiefs et droits dont faisait partie le Plessis-Bertrand.[1]

Le 19 octobre 1772, à la mort de ladite dame, son fils Nicolas Auguste Magon, Sr de la Lande, Trésorier général des Etats de Bretagne, hérita du Comté du Plessis-Bertrand et, après lui, le 4 novembre 1793, son fils Erasme Charles

---

taire du Roi en 1657, un Maréchal de camp en 1718, et trois chevaliers des ordres de 1661 à 1731.

Elle portait : d'argent à 3 pals de gueules, au chef d'azur, chargé de 2 quintefeuilles d'argent. (Potier de Courcy, l. c.)

1. La famille Magon, originaire d'Espagne, s'était fixée à Saint-Malo au commencement du XVIe siècle ; elle produisit notamment : Jamet Magon Sr de la Lande, qui fut du nombre des Malouins qui prirent Dinan en 1598 ; Nicolas Magon, Sr de la Chipaudière, Connétable de Saint-Malo en 1696 ; Alain Magon, Sr de Terlaye, Lieutenant-général en 1738 et Cordon rouge ; Nicolas Magon, Marquis de la Gervaisais, Lieutenant-général en 1743, et son frère Jean-Baptiste Magon, Sr de la Giclais, Brigadier des armées du roi en 1734, dont la petite fille épousa en 1782, au Parc de Saint-Méloir, le Prince de Savoie-Carignan ; le Contre-Amiral Magon de Médine, tué à Trafalgar, en 1805 ; cinq secrétaires du roi depuis 1674.

Elle porte : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles du même et en pointe d'un lion d'or couronné d'argent. Devise : Tatus Mago.

Auguste. Ce dernier périt sur l'échafaud révolutionnaire, le 19 juillet 1794. Après bien des vicissitudes, la terre du Plessis-Bertrand revint à sa veuve, puis fut vendue, après la mort de celle-ci survenue à la Chipaudière, le 3 septembre 1832, à M. le Fer de la Gervinais ; elle appartient actuellement à Mme la Vtesse de Ferron.

CHAPITRE II

LA FORTERESSE

Comme nous l'avons dit, le Plessis-Bertrand occupe le versant occidental d'une colline, d'une cinquantaine de mètres d'altitude, qui sépare les vallées de deux ruisseaux, dont l'un va se jeter dans l'anse du Guesclin, et l'autre dans celle du Lupin. C'était, avec Châteauneuf, les deux clefs du Clos-Poulet, dont Saint-Malo formait le réduit.

Les ruines actuelles présentent un véritable plan relief de la forteresse. Avant d'en commencer l'examen, je citerai la description qu'en donne, en 1773, l'acte auquel j'ai déjà fait allusion :

« L'ancien château et forteresse du Plessis-Bertrand, situé en la paroisse de Saint-Coulomb, évêché de Dol, et dont il ne reste plus que les ruines du donjon, avec une ouverture de porte où était le pont-levis, lequel château, avant d'avoir été pris et démoli à la fin du XVIe siècle, consistait, outre le donjon, en plusieurs tours, dont une nommée la tour de l'Aigle, l'autre la tour du Capitaine, et la troisième la tour du Guesclin, et au joignant étaient la

basse-cour, le colombier et autres logements entourés de boulevards avec leurs fossés pleins d'eau, le tout actuellement ruiné et contenant en fonds environ soixante-sept cordes de terre, tenu prochement et noblement du Seigneur Evêque et Comte de Dol, à devoir de foi, hommage et chambellenage, sans autre charge. »

Cette description est, à ma connaissance, la plus complète qui nous en reste.

Depuis lors, l'aspect des ruines n'a pas beaucoup changé. Un petit plan esquissé par l'abbé Manet et une description sommaire dans son ouvrage précité, permettent d'en apprécier l'état en 1826 : la seule différence avec celui actuel est que la voute de la porte d'entrée était encore intacte et surmontée d'un pan de mur avec cheminée reliant les deux tours : ceci s'est écroulé depuis.

En 1852, M. Robidou corrobore absolument ces indications : « la vieille façade, dit-il, est seule restée debout à hauteur d'un étage, avec la porte donnant sur le pont levis et les deux maîtresses tours qui en commandaient l'entrée, au-dessus et à l'intérieur de laquelle la grande cheminée qui chauffait la salle principale laisse pendre son manteau crevassé. »

Une lithographie du château, qui n'est pas antérieure au XIXe siècle, montre l'enceinte encore complète, les tours et les murs s'élevant jusqu'à la naissance des toitures, et le grand pan de mur central dépassant le tout ; bien qu'elle me paraisse assez apocryphe, elle n'en présente pas moins un certain intérêt, comme pouvant être la reproduction d'un dessin beaucoup plus ancien.

La forteresse, offre un spécimen intéressant de l'architecture militaire au XIIIe siècle : sa forme générale est celle d'un quadrilatère allongé d'environ 52 mètres sur 35, hors d'œuvre.

La façade du portail ne présente pas ces grandes mortaises verticales que l'on voit habituellement et dans lesquelles venaient s'encastrer les madriers qui supportaient les chaînes du pont, lorsqu'on le relevait : c'est qu'en effet ce perfectionnement ne se réalisa qu'au cours du XIVe siècle. Cette considération permet de s'expliquer la

hauteur tout-à-fait inaccoutumée (8 à 9 mètres) de la voute ogivale de la grande porte. C'est dans le vide de la partie supérieure que trouvaient place les bras du pont ; à mi hauteur, deux arrachements dans la pierre indiquent l'endroit du scellement de leur tourillon. Au bas des pieds-droits du portail, se voient encore, taillées dans le granit, les deux encoches destinées à recevoir les pivots du pont. A l'intérieur, existe une feuillure dans laquelle devait s'encastrer la porte. Je n'ai pas trouvé trace de la rainure de la herse ; elle devait se trouver dans les bâtiments plus en arrière et ruinés. Ceux de gauche en entrant étaient les plus importants et s'avançaient de 8 mètres dans la cour ; les chambres basses étaient voutées.

L'ensemble de ces constructions, les deux tours, les deux corps de garde et les logements qui les surmontaient constituaient le Donjon. C'était la partie la plus solide du château et la seule qui s'élève encore hors de terre.

Si, tournant à droite, nous continuons l'examen de l'enceinte, nous trouvons à l'angle nord-ouest une forte tour de 8 mètres de diamètre ; une autre de 7 mètres à l'angle sud-ouest, présentant la particularité d'un renflement arrondi formant éperon vers l'extérieur et la renforçant à l'endroit d'un conduit vertical pratiqué dans l'épaisseur du mur : il est supporté au niveau du fond du fossé par des pierres en encorbellement encore visibles. Puis, une autre tour de 5 mètres de diamètre au milieu de la grande courtine du front sud pour en faciliter le flanquement. Cette muraille que sa longueur rendait particulièrement vulnérable, avait été renforcée intérieurement par de gros contreforts indiqués sur le plan de 1709 et, en outre, à l'extérieur, son pied avait été construit en talus assez accentué. A l'angle sud-est, deux tourelles jumelées ; la petite courtine est forme un angle légèrement saillant, derrière lequel se voit un conduit vertical, à section quadrangulaire de 0.70 sur 0.80, semblable à celui de la tour sud-ouest et d'un usage inconnu. L'angle nord-est est défendu par deux tourelles voisines l'une de l'autre. Enfin, la grande courtine nord renferme encore, vers son milieu, un conduit vertical semblable à ceux déjà cités. A 1 mètre 70

de la tour gauche de l'entrée le mur présente une saillie d'environ 0 mètre 20 résultant d'un raccordement ancien, car les maçonneries sont mal liées.

L'épaisseur moyenne des murailles est de deux mètres. De larges douves, d'une vingtaine de mètres, entourent le château ; on les traversait sur une estacade, supportée par une pile, avant d'atteindre le pont-levis. Enfin, un grand fossé de circumvallation enveloppait le tout.

Des logements intérieurs, il ne reste plus trace, sauf quelques débris des corps de garde de chaque côté de l'entrée. Un plan d'ensemble fort intéressant des terres et seigneurie du Plessis-Bertrand, dressé en 1709 par Rouxel, ingénieur ordinaire du Roi, pour le Marquis de Béringhen, et qui m'a été très obligeamment communiqué par Mme la Vtesse de Ferron, permet de se faire une idée de leurs emplacements. Un très vaste corps de logis occupait toute la courtine ouest ; d'autres moindres, longeaient les deux autres. Il restait encore entre eux une cour intérieure d'une quinzaine de mètres sur trente. Nous savons, en outre, qu'il y avait une chapelle domestique, qui était tombée en ruine avant 1773.

Maintenant, qu'elle était la tour de l'Aigle, celles du Capitaine et de du Guesclin ? Je n'ai pu l'établir, mais ce que l'on peut se figurer sans peine, c'est qu'avant l'intervention du canon, une pareille forteresse pouvait défier bien des assauts ; aussi, l'ennemi le plus redouté des châtelains fut-il toujours la lâche trahison.

On a remarqué, non sans raison, qu'il y avait quelque analogie entre la configuration générale du Plessis-Bertrand et celle de la Bastille, mais elle est toute fortuite et ne supporte pas un examen attentif : en effet, le Plessis-Bertrand fut construit de toutes pièces vers 1260 ; la Bastille ne fut commencée qu'en 1369 et ne devait se composer primitivement que de deux tours servant de défense à l'entrée de Paris de ce côté ; ce n'est que successivement que l'on édifia les autres parties de la forteresse : la répartition des entrées et des ouvrages offrait, en outre, des différences notables.

Il est assez probable que les tours avaient été garnies,

au XIVe siècle, de machicoulis en pierre, comme on en voit sur toutes les vieilles forteresses de Bretagne ; toutefois, il n'en reste plus trace.

Les parties supérieures des défenses devaient comporter un chemin de ronde, percé d'archères et d'embrasures telles qu'on les voit dans les fortifications si remarquables de la cité de Carcassonne, également du XIIIe siècle ; je remarquerai, en passant, et sans y attacher d'autre importance, la grande ressemblance qui existe entre le donjon de St-Malo et plusieurs des tours de l'enceinte de cette dernière place.

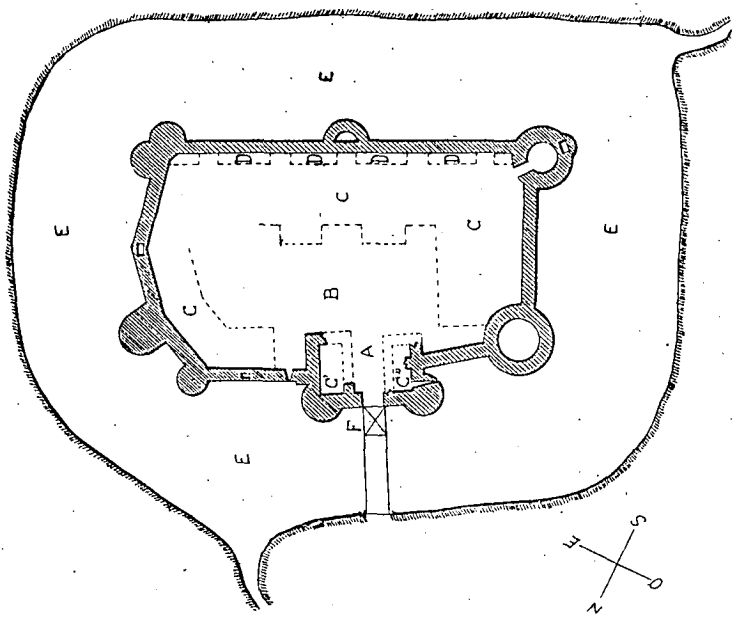

Echelle 0.001125 pour mètre.

Le Plessis-Bertrand

A. Donjon. — B. Cour. — C C C. Logements existant encore en 1709. — C' C'' Logements faisant partie du donjon. — D D D. Contreforts du mur Sud. — E E E Douves. — F. Pont-levis

CHAPITRE III

DOMAINE FONCIER, DROITS SEIGNEURIAUX JURIDICTION

1° Domaine foncier

Le domaine foncier était considérable, ainsi que l'on en pourra juger par l'énumération qui suit, extraite de l'acte de 1773.

D'abord les terres composant la métairie de la Villehersan et qui entouraient le château ; celles situées en la paroisse de Saint-Méloir-des-Ondes, tenues prochement et noblement du Roi, par son domaine de Rennes, celles en Saint-Coulomb de l'Evêque de Dol : l'ensemble comprenant 280 journaux, 24 cordes 2/5.



Puis « un grand et haut rocher sur le bord de la mer, dans l'anse du Guesclin, en la paroisse de Saint-Coulomb, sur lequel rocher étaient des vestiges de maçonnerie d'un ancien château nommé du Guesclin, dépendant de la terre du Plessis-Bertrand, sur lequel rocher Sa Majesté a fait construire pendant les années 1757, 1758 et 1759 une forteresse appelée le fort du Guesclin.

« Trois petites îles incultes et désertes situées en mer près le bourg de Cancale, l'une nommée l'isle du Châtellier, les deux autres les isles de Rimain.

« Un grand et haut rocher environné de dunes, situé au bord de la mer entre la ville de Saint-Malo et le bourg de Paramé, appelé le rocher de la Hoguette, sur lequel est placée la justice patibulaire à quatre piliers de maçonnerie de la Seigneurie et juridiction du Plessis-Bertrand.

Tout ce qui précède estimé, en 1773..... 70.529 l. 10 s.

« Les maisons, logement, jardin et fours banaux de Belair, situés en la paroisse de Cancale et droit de banalité, estimés..... 5.032 l. 5 s.

« Le droit de banalité de four au hâvre de la Houle, en ladite paroisse de Cancale..... 774 l. 10 s.

« Une pescherie ou thésure au bord de la mer, près le bourg de Cancale..... 774 l. 10 s.

« Le moulin à vent de Saint-Méen, situé en la paroisse de Cancale, avec le droit de contraindre à la suite dudit moulin tous les vassaux possédant maison en ladite paroisse, sous la mouvance du marquisat de Château-neuf..... 3.483 l. 18 s.

« Le moulin à vent du Haut-bout, situé en la paroisse de Cancale, avec le droit de contraindre à la suite dudit moulin les vassaux possédant maison en ladite paroisse, sous la mouvance de la seigneurie de Bonnaban. 2.606 l. 10 s.

« Le moulin à vent de Saint-Vincent, situé en la paroisse de Saint-Coulomb, avec ses circonstances et dépendances..... 3.612 l. 18 s.

« Enfin, le moulin à vent du Tertre Quetel, bâti de neuf, situé en la paroisse de Saint-Coulomb avec ses circonstances et dépendances..... 4.000 l. »

2° Droits seigneuriaux

Pour peu que l'on examine les anciens titres concernant les propriétés de Bretagne et du Clos-Poulet en particulier, on ne peut manquer d'être frappé du dédale et de l'enchevêtrement presque inextricable des bailliages ayant cours en ce pays. Il faudrait remonter bien loin pour établir l'origine de cet état de choses ; je me borne à le constater.

Voici, d'après le titre de 1773, l'énumération des baillages composant la Seigneurie du Plessis-Bertrand :

« Les vingt-neuf fiefs et bailliages suivants qui composent

la Seigneurie du Comté du Plessis-Bertrand, tous ayant droit de haute, moyenne et basse justice, auditoires dans les bourgs de Cancale et de Saint-Coulomb, poteaux, ceps et colliers dans les mêmes bourgs et dans celui de Paramé :

1° Le bailliage de la Villebague, ayant cours dans la paroisse de Cancale, valant chaque année de revenu certain, par argent 8 l. 2 s. 4 d. monnoie et, par froment 93 boisseaux 7 godets froment, mesure et aprécis du Marquisat de Châteauneuf, trois sonnettes de cuivre, trois deniers parisis, lequel bailliage avec ses étagers et non étagers, rachats et tous ses droits et revenus certains et casuels, circonstances et dépendances estimé [1] ..... 29.345 l. 15 s.

2° Le bailliage de la Houle ayant cours en la paroisse de Cancale, valant par an 1 s. 6 d. et 4 godets de froment, une livre de poudre à pistolet..... 368 l. 10 s.

3° Le bailliage du Bourg, ci-devant dépendant de Langotière, ayant cours en la paroisse de Cancale, valant par an 4 s. 3 d..... 8 l. 6 s. 3 d.

4° Le bailliage du Verger, ayant cours en la paroisse de Cancale, valant par an 7 l. 11 s., 15 boisseaux 1 godet 1/3 de froment, 6 boisseaux 2 godets 1/2 d'avoine, 8 corvées, 7 poules 1/3 et 1/4 de chapon..... 6.516 l. 8 s. 6

5° Le petit bailliage de Terlabouet, ayant cours en la paroisse de Cancale, valant par an 1 s. 8 d., 2 boisseaux 5 godets 1/3 de froment..... 767 l. 11 s. 10

6° Le bailliage de Lanvallai, ayant cours en la paroisse de Cancale, valant par an 8 l. 16 s. 11 d., 1 godet de froment..... 460 l. 15 s. 1

7° Le bailliage de la Poupelinais, ayant cours en la paroisse de Saint-Coulomb, valant par an 8 s. 10 d., 8 boisseaux, 2 godets 3/4 de froment..... 2.573 l. 18 s. 9

8° Le bailliage de Laval ou de la Ville-ès-treux, ayant cours en la paroisse de Saint-Coulomb, valant par an 4 s. 8 d. 10 boisseaux, 8 godets 2/3 froment.... 3.332 l. 6 s.

---

1. Pour éviter les longueurs, je ne répète pas pour les autres bailliages les formules identiques à celle-ci et me borne à citer les chiffres et les redevances d'un caractère particulier.

9° Le bailliage du Vaumorin, ayant cours en la paroisse de Saint-Méloir, valant par an 12 s. 9 d., un denier parisis, 24 boisseaux 11 godets de froment, 3 chapons 3/4, 2 poules, 2 pains, 24 œufs, un gant..... 7.797 l. 13 s. 8 d.

10° Le baillage de la Villebague, ayant cours en la paroisse de Paramé, valant par an 2 s. 10 d. et 2 boisseaux 8 godets 1/2 froment, 2 onces de poivre..... 901 l. 18 s. 6 d.

11° Le bailliage de la Villebague ou Simonnais ayant cours aux paroisses de Saint-Servan et de Saint-Jouan, valant par an 6 d. 1/2 et 2 boisseaux 4 godets 1/4 froment, 1 boisseau 1 godet d'avoine..... 1.483 l. 0 s. 8 d.

12° Le bailliage de la Houssais ayant cours aux paroisses de Saint-Père et de Saint-Jouan, valant par an 7 s. 1 d. 1/3, 4 boisseaux 11 godets 1/3 froment..... 1.550 l. 1 s. 3 d.

13° Le bailliage de la petite Houssais ayant cours aux paroisses de Saint-Père et de Saint-Jouan, valant par an 2 s. 11 d. et 2 boisseaux 6 godets 1/4 froment. 919 l. 9 s. 2 d.

14° Le bailliage du Buat ayant cours en la paroisse de Saint-Père, valant par an 5 s. 9 d. 1/2 et 6 boisseaux 3 godets 1/4 de froment..... 1.955 l. 17 s.

15° Le grand bailliage des Gâtines et celui du Sang annexé, ayant cours en la paroisse de Saint-Père, valant par an 27 l. 10 s. 11 d. et 146 boisseaux 5 godets 1/6 froment, 1 boisseau d'avoine, une corvée, une poule, une livre de gingembre, une paire d'éperons dorés..... 44.167 l. 18 s. 3 d.

« Les 15 fiefs et bailliages ci-dessus tenus prochement et noblement du Roi notre Sire par son domaine de Rennes, à devoir de foi et hommage, rachat et chambellenage, quand le cas y écheoit. »

16° Le grand bailliage de Terlabouet, ayant cours en la paroisse de Cancale valant par an 2 s. 3 d. et 15 boisseaux 4 godets 1/4 froment..... 4.753 l. 1 s. 11 d.

17° Le bailliage de la Saudrais, ayant cours en la paroisse de Saint-Méloir, valant par an 5 s. 5 d. 1/2 et 12 boisseaux 8 godets 1/2 froment..... 3.955 l. 17 s. 4 d.

18° Le bailliage de la Villehuet ayant cours en la paroisse de Saint-Méloir valant par an 2 s. 7 d. 1/2 et 6 boisseaux 6 godets 1/2 froment..... 2.028 l. 18 s. 11 d.

19° Le bailliage Lucas ayant cours en la paroisse de

Saint-Méloir, valant par an 4 s. 3 d. et 6 boisseaux 3 godets 2/3 froment..... 3.392 l. 7 s.

20° Le bailliage de Rot-ès-neuf ayant cours en la paroisse de Paramé valant par an 4 s. 10 d. et 20 boisseaux 2/5 froment..... 6.273 l. 12 s. 8 d.

21° Le bailliage de la Mare-ès-gris ayant cours en la paroisse de Cancale valant par an 7 l. 1 s. 3 d. 1/3 et 36 boisseaux 8 godets 1/4 froment, 7 boisseaux 8 godets avoine, 7 poules et 1/6 de poule, 4 chapons 1/2, 4 grésillons à faucons..... 13.402 l. 10 s.

22° Le grand bailliage de Saint-Coulomb ayant cours en la paroisse de Saint-Coulomb. valant par an 42 l. 18 s. 4 d., 5 deniers pites et 1 denier parisis, 255 boisseaux 11 godets de froment, 2 boisseaux de pois blancs, 4 chapons, une poule, 53 œufs, 2 halbrans, un mouton, une vire d'argent, 3 pains..... 85.266l. 2s. 11 d.

23° Le grand bailliage du Lupin ayant cours en la paroisse de Saint-Coulomb valant par an 23 l. 5 d. 1/4 et 92 boisseaux 8 godets 1/4 froment, 2 boisseaux 6 godets d'avoine, un chapon..... 30.829 l. 1 s.

24° Le bailliage des Taux et avoines ayant cours en la paroisse de Saint-Coulomb, valant par an 2 s. 6 d. et 37 boisseaux 9 godets 1/2 d'avoine, 18 chapons 1/4, 12 poules 1/4, 5 corvées 2/3..... 6.482 l. 3 s.

25° Le bailliage de la Tannée ayant cours en la paroisse de Saint-Coulomb, valant par an 16 s. 8 d. et un boisseau de froment, une pêche d'huitres et un hareng frais..... 377 l. 6 s. 8 d.

26° Le bailliage de la Villauray ayant cours en la paroisse de Saint-Coulomb, valant par an 17 s. 8 d, et 4 boisseaux 4 godets froment, 4 godets d'avoine et une poule..... 1.477 l. 18 s.

27° Le bailliage de la Gatinais ayant cours en la paroisse de Saint-Coulomb, valant par an 6 d. 1/2 et 10 boisseaux 9 godets 2/3 de froment..... 3.419 l. 18 s.

28° Le bailliage de la Villaze ayant cours en la paroisse de Saint-Coulomb, valant par an 17 s. 7 d. et 29 boisseaux 3 godets froment, 1 chapon, une poule.... 9.392 l. 10 s. 5 d.

29° Le bailliage des Taux et Avoines ayant cours aux

paroisses de Paramé et Saint-Ideuc valant par an 29 boisseaux 11 godets 1/2 d'avoine, 4 chapons 1/3, 9 poules 1/4, 7 corvées, 1 lapreau vif[1]..... 5.042 l. 1 s. 4 d.

Puis les droits de nature diverse énumérés ci-après :

« Le Greffe du Plessis-Bertrand avec le droit de palotage[2] y réuni..... 5.500 l.

« Le droit de poids-public dans le bourg de Cancale, y compris une rente de 20 sols tournois sur le presbytère et chambre des délibérations de la dite paroisse 193 l. 11 s. 8 d.

« Tous les droits de seigneur patron et fondateur de l'église paroissiale de Cancale, prières nominales aux prônes des grandes messes, banc fermé, enfeu, ceintures et lizières avec armes et écussons dans les endroits les plus éminents de la dite église.

« Plus, une chapelle prohibitive en ladite église, nommée autrefois la chapelle de Langotière et actuellement du Rosaire, banc fermé en ladite chapelle avec enfeu et plusieurs pierres tombales. »

« Le droit de patronage et présentation des chapelles nommées Jean Martin, de Saint-Antoine et de Saint-Jouan des grands-prés, situées en ladite paroisse de Cancale.

« Davantage, le droit d'une chaise ou stalle proche celle du grand chantre dans le chœur de l'église cathédrale de Dol et autres droits et prééminences que peuvent avoir en ladite église les Seigneurs du Plessis-Bertrand, conformément aux titres ci-dessous référés. »

Les droits auxquels il est fait allusion ici résultaient d'une donation de 220 l. de rente faite, les 4 avril, 1er sep-

---

1. Il n'est pas sans intérêt de rapprocher du prix d'estimation de ces bailliages, dont le total s'élevait à la somme de 277.582 l. 4 s., leur produit annuel, résultant aussi bien des droits fixes indiqués que des casuels : d'après un ancien compte, leur rendement fut, pour l'année 1772, de 9.474 l. 14 s. 6 d. ; c'était donc, en réalité, un rapport de 3.40 pour cent.

2. Ce droit de palotage consistait en une redevance de 3 livres par an perçue sur chaque vaisseau, gabarre et bateau pêcheur qui s'amarraient sur les palots ou pieux de bois établis dans le hâvre de la Houle, en Cancale.

tembre et 19 octobre 1529, par h^t^ et p^t^ Guillaume de Châteaubriand Sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, à l'église cathédrale de Dol, laquelle fut suivie d'une transaction du 10 septembre 1575 en vertu dc laquelle « les chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Dol s'obligent à faire faire une chaise, en tel endroit du chœur que leur montrera ledit Sire de Beaufort, qui sera semée de fleurs de lys et armoyée d'un écusson de ses armes, qu'ils entretiendront deux enfants de chœur appelés « de la fondation de Beaufort », qu'ils feront dire et célébrer deux messes en basse voix par semaine, après matines, à la fin desquelles sera chanté le verset *ne recorderis* avec les oraisons accoutumées, pour le salut des âmes desdits Sire et Dame de Beaufort, leurs prédécesseurs et successeurs, aussi seront par lesdits Sieurs du chapitre fait faire prières pour les dits Sire et Dame de Beaufort, leurs prédécesseurs et successeurs, chaque dimanche, incontinent après les prières qui se font pour le Roi et pour les Sieurs Evéques de Dol, parce que lesdits Sieurs chanoines de Dol seront et demeureront quites vers ledit Sire de Beaufort de la sépulture et pierre tombale qu'ils étaient tenus faire de leurs propres couts et mettre dans leur église. »

Je reprends l'énumération des droits féodaux :

« Plus tous les droits de Seigneur, patron et fondateur de l'église paroissiale de Saint-Coulomb, prières nominales aux prosnes des grandes messes, banc fermé, ceintures et lisières avec armes et écussons aux endroits les plus éminents de ladite église, avec chapelle prohibitive en icelle.

« Le droit de patronage et présentation des chapelles de Saint-Thomas-Duc et de Notre-Dame des Haugeards, actuellement desservies dans l'église de Saint-Coulomb, attendu que la chapelle domestique du château du Plessis-Bertrand est tombée en ruine. (La chapelle Saint-Thomas-Duc était construite tout près du château), au Sud, à une centaine de mètres.

« Tous ces articles précédents tenus prochement et noblement du Roi notre Sire par son domaine de Rennes.

« Quatre boisseaux de froment de rente dus sur l'hypothèque d'environ 30 journaux de terre en mielles et grèves

tenus par le bailliage de la Villebague en Paramé, situés près le rocher de la Hoguette, suivant les bornes établies entre Messieurs du chapitre de Saint-Malo et les Seigneurs du Plessis-Bertrand, au nombre desquelles bornes est une croix de pierre, appelée de Mi-grève au milieu de laquelle, vers occident, sont les armes du chapitre de Saint-Malo et, vers orient, celles des anciens Seigneurs du Plessis-Bertrand.

« Récapitulation faite du prix des domaines, fiefs, bailliages et droits qui composent la terre et Seigneurie du Plessis-Bertrand, nous avons trouvé qu'ils montent, charges déduites, à la somme de 374.517 l. 10 s. 1 d. »

3° Juridiction.

Le Plessis-Bertrand était décoré du titre de Baronnie jusqu'à l'époque de son érection en Comté, que nous avons mentionnée à la date de 1702.

Avant la Révolution, la plupart des terres du Clos-Poulet se trouvaient relever, en proches ou arrières-fiefs, de quatre grandes juridictions : Celles des Evêques et du Chapitre de Saint-Malo, des Evêques de Dol, de Châteauneuf et du Plessis-Bertrand.

Sans entrer dans les distinctions du droit coutumier, on peut considérer, d'une manière générale, qu'il existait alors trois catégories principales de justices :

1° La **Basse justice** qui connaissait des droits dus au seigneur, du dégâts des bêtes et des injures dont l'amende ne pouvait excéder 7 sols 6 deniers ;

2° La **Moyenne justice** ou **Justice vicomtière** qui avait le droit de juger des actions de tutelle et des injures dont l'amende ne pouvait excéder 60 sols ;

3° Enfin la **Haute justice** qui avait pouvoir de faire condamner à une peine capitale et de faire juger toutes causes civiles et criminelles, sauf les cas royaux.

Le Plessis-Bertrand avait droit de haute justice et, par suite, de moyenne et basse , il l'exerçait sur le vaste territoire compris entre Cancale et Saint-Malo et notamment dans les paroisses de Cancale et Saint-Coulomb, avec des écarts dans celles de Paramé, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père et Saint-Jouan-des-Guérêts.

Un personnel assez important était chargé d'assurer l'instruction des causes et la perception des droits féodaux. Voici quelle était sa composition en 1769 :

M. Larsonneur, *Sénéchal.*

Les charges d'*alloué* et de *Lieutenant* vacantes.

M. Duchêne, *vice-régent-le-fisc.*

Procureurs, MM. Amelot, Avice, Duchesne, Hermon et Bouillard le jeune.

Me Rouillaud l'aîné, *greffier.*

Me Dubuc, *contrôleur.*

Me Jacques de la Besardais, *commissaire aux saisies réelles.*

Me Avice, *commis.*

A Cancale, était établi le greffe de la juridiction, avec sa salle d'audience ou auditoire sur la place de la ville.

M. Magon de la Lande mit cet immeuble, à compter du 15 avril 1791 et moyennant un loyer annuel de 60 francs « qu'il laissait volontairement aux maîtres d'école de Cancale » à la disposition de l'administration municipale qui l'occupait « pour l'exercice de ses fonctions. » Il se composait d'une salle basse, d'un cellier ou réduit et d'une chambre au dessus. Je ne sais à quelle époque il fut définitivement aliéné. Il paraît qu'au XIXe siècle, il servait de salle d'audience de la Justice de paix.

A l'ouest, la limite séparative de cette juridiction et de celle de l'Evêque de Saint-Malo était marquée, comme je l'ai indiqué précédemment, par des bornes au nombre desquelles se trouvait la croix de mi-grêve.

A proximité, dans ces mêmes 30 journaux de mielles et de grèves, sur lesquels ont été construites de jolies villas modernes, se trouvait le rocher de la Hoguette « sur lequel était placée la Justice patibulaire à quatre piliers de maçonnerie de la seigneurie et juridiction du Plessis-Bertrand. »

Ce rocher se trouvait exactement à l'emplacement occupé aujourd'hui par l'hôtel du Guay-Trouin et les villas Mina et de la Hoguette ; il avait une trentaine de pieds de haut.

Pendant tout le XIXe siècle, il a servi de carrière de pierres et a fini par disparaître totalement ; l'éperon rocheux qui s'avance dans la mer en cet endroit en était la continuation.

Au mois de juin 1790, la Municipalité de Saint-Malo écrivit à M. Magon de la Lande pour lui demander de faire abattre ces insignes féodaux dont la vue offusquait certaines personnalités dont la tête commençait à s'échauffer sous l'influence des idées nouvelles. Il répondit, le 29, qu'il autorisait cet enlèvement.

La lettre suivante du Maire à M. Magon de la Lande indique bien les sentiments qui les animaient l'un et l'autre et en même temps la manière dont cette démolition fut opérée :

Saint-Malo, 17 juillet 1790

« Monsieur, nous avons vu par l'honneur de votre lettre » du 29 juin le peu d'importance que vous attachez aux » fourches patibulaires situées à la Hoguette, appartenant » à la Justice de votre terre du Plessîs-Bertrand ; vos sen- » timents patriotiques nous étaient assez connus, Monsieur, » pour croire que vous consentiriez à leur démolition.

» Nous avions appris indirectement que le public voulait » les abattre furtivement ; nous avons préféré vous en donner » avis parceque, dans l'état actuel des choses, il nous eut » fallu fermer les yeux sur cet acte, qui nous eut causé du » désagrément parcequ'il vous eut désobligé.

» Le même jour que nous reçumes votre lettre nous pré- » vinmes publiquement que vous consentiez à la démoli- » tion de ces piliers et nous donnâmes des ordres en con- » séquence ; on y a travaillé la nuit et le lendemain, ils ont » été totalement abattus.

» Nous avons l'honneur, etc... signé Duparc-Louvel. »

La juridiction du Plessis-Bertrand, qui avait survécu près de deux-cents ans à la forteresse, tomba en même

temps que ces emblêmes de sa puissance. La féodalité s'abîmait dans la crise tragique d'où devait sortir la société moderne.

H. Magon de la Giclais

ANCIENS SCEAUX DU PLESSIS-BERTRAND

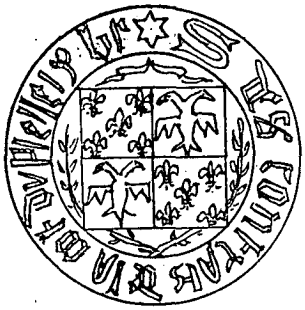

XVI[e] siècle. — S[ceau] des contrats de la co[ur]t du Plessseix B[e]r-[trand]. — Ecartelé, aux 1 et 4 de gueules semé de fleurs de lys d'or, qui est de Châteaubriand ; aux 2 et 3 d'argent, à l'aigle éployée de sable membrée et becquée de gueules, qui est du Guesclin.



XVII[e] siècle. — S[c]eau de la court du Plessis-Bertran[d].
Armes pleines du Guesclin.



XVIIe siècle. — Autre, — idem.

LES PRISONS

DU

MONT SAINT-MICHEL

On a envisagé et décrit le Mont Saint-Michel sous toutes ses faces ; on a dévoilé les origines mystérieuses de sa fondation ; les chartes, les archives, les manuscrits de la célèbre abbaye du moyen âge, conservés aujourd'hui pour la plupart à la bibliothèque d'Avranches, ont fait connaître l'état de ses revenus temporels, la vie de ses abbés, de ses prieurs, de ses commendataires, de ses capitaines et de ses soldats. Les chanoines de l'époque primitive, les moines de l'ordre de Saint Benoit et les religieux de la congrégation de Saint Maur ont été successivement évoqués ; la vie claustrale, aussi bien que la vie militaire, concentrée dans son enceinte pendant plus de dix siècles, a été analysée avec soin. Ce corps gigantesque a été, pour ainsi dire, disséqué dans ses fibres les plus intimes ; les architectes ont décrit chaque pierre, et la pierre, à l'appel du savant ou du poète, a répondu ou a parlé. Les cérémonies pompeuses du xve siècle ont été reconstituées ; le géologue a sondé le socle qui sert de base à l'édifice ; le botaniste a étudié la flore de ce joli petit bois, dont le bouquet de verdure taillé en biseau par les vents du large ondule au pied de la sévère et hautaine Merveille. Les chimistes ont analysé la manne fertilisante des sables qui, à marée basse, entourent le

Mont d'un immense manteau gris. Tout semble avoir été dit sur le Mont Saint-Michel et sa bibliographie est vraiment copieuse[1]. Considéré, toutefois, comme lieu de détention, il n'a pas encore trouvé son historien.

Cependant il paraît certain que, depuis le XIIIe siècle, le Mont a servi de prison. Son isolement le mettait à l'abri d'une surprise et les édifices qui le composent, surtout dans leur partie inférieure, le désignaient spécialement sinon pour en faire un lieu de détention dans le sens administratif du mot, du moins un endroit propre à recevoir des individus qui, pour une cause ou pour une autre, devaient être privés de la liberté.

Mais, à ce sujet, les documents authentiques font à peu près défaut et il est nécessaire de remonter au XVe siècle pour parler d'une façon un peu précise des prisons du Mont Saint-Michel. A cette époque, Louis XI y aurait fait enfermer le cardinal La Balue dans une cage de fer que certains historiens placent à Chinon et qui, cinquante ans plus tard, aurait servi à incarcérer, sur l'ordre de François Ier l'infortuné syndic de la Sorbonne, Noël Béda coupable d'avoir écrit sur le roi en termes un peu amers. La captivité de Béda fut-elle aussi rigoureuse qu'on le prétend ? Il est difficile de l'affirmer, mais il semble certain que le malheureux savant mourut prisonnier au Mont, dans les premiers jours de janvier 1536.

Quelques années plus tard, la forteresse reçut des détenus politiques ou plutôt des prisonniers de guerre. Les Mémoires de Charles de Bourgueville, sieur de Bras, Caennais de marque et écrivain de valeur, en font foi :

« Viron ce temps (1546) dit-il, trois gentilshommes écossais qui avaient tué le cardinal Dauid au chasteau de Saint André en Écosse, furent mis prisonniers par l'autorité du Roy au Mont Saint-Michel, dont ils s'échappèrent à la faute de bonne garde et par la négligence du capitaine, le sieur de Montbrun. Monsieur le bailli de Caen et moi furent députés comme commissaires par Sa Majesté pour

1. Cf. Etienne Dupont : Bibliographie Générale du Mont Saint-Michel.

informer de ceste évasion et eschappement et le dit capitaine Montbrun, privé de son estat. »

De Bourgueville oublie de nous dire le nom de ces gentilshommes d'outre-mer ; mais, nous sommes renseignés à ce sujet par un document que nous extrayons du Registre des Tabellions de Cherbourg, pour l'année 1547 : « Le VII décembre, à Cherbourg, devant Jehan Guiffart et Jehan Le Vallois, tabellions et notaires commis et establis au siège de Cherbourg pour le Roy, furent présents nobles hommes Jehan de Fontagnes, seigneur de la Faye, hommes d'armes de la garnison du dict lieu de Cherbourg (suit une énumération sans intérêt de plusieurs hommes d'armes), lesquels nous ont certifié et attesté que le VIe jour d'octobre, dernier passé, fut baillé par les seigneurs gouverneurs généraux de Rouen et mis en la saisigne et garde de noble homme Janot de Lasne, lieutenant en la dicte ville et chasteau de Cherbourg, troys gentilshommes écossois, scavoir : Nirmont Lessetay, capitaine du chasteau de Saint-André, Millort de Granges et le seigneur de Petit Mel, suivant le commandement et le vouloyr du Roy, nostre dit Seigneur, dont nous a esté requis ce présent certificat pour servir et valloir ce qu'il appartiendra. Présents pour témoins, Thierry de Goberville. escuier, et Jullien Fouache, de la garnison. »

Une annotation de ce même registre dit : « Les prisonniers furent envoyés par le Roy au Mont Saint-Michel, où ils ont esté prisonniers viron dex ans, comme du Mont Saint-Michel eschappèrent, dont le cappitaine du dict lieu eut bien affaire. » Aucun doute n'est donc possible sur l'identité des Écossais enfermés au Mont et que ne nomme pas de Bourgueville. Nirmont Lessetay n'est autre que Norman Lesley, Millort de Granges Kirkcaldy of Grange, et le seigneur de Petit Mel Pitmillie. Cette altération dans l'orthographe des noms est très fréquente, quand il s'agit de transcrire des noms propres étrangers.

Norman Lesley fut, on le sait, un des champions les plus distingués de la Réforme en Ecosse. En 1546, Lesley, à la tête d'une petite troupe de quinze hommes força le château de Saint-André, égorgea le cardinal Beaton et

s'enferma dans la place qu'il venait de prendre, avec Knox, le grand réformateur de l'Écosse. Henri II, qui soutenait les catholiques dans ce pays, envoya Strozzi assiéger le château qui se rendit peu après. Lesley et ses partisans furent faits prisonniers de guerre, ramenés en France et enfermés au Mont comme en fait foi le Registre des tabellions de Cherbourg. Il est donc indiscutablement établi que le Mont servit de prison, vers le milieu du XVIe siècle, à des hommes politiques, ayant joué un rôle dans l'histoire religieuse des pays du Nord.[1]

Au siècle suivant, le Mont devint une sorte de maison de correction, non pas pour des détenus vulgaires, mais bien pour les jeunes nobles dont les écarts de conduite désolaient les familles. Le régime de ces prisonniers de choix n'avait rien de rigoureux ; c'est ainsi que le comte d'Esparbès qui, en vertu d'une lettre de cachet, était tenu de résider au Mont Saint-Michel, occupait dans la petite ville, avec sa femme et sa fille, un logis particulier, voisin de la Porte du Roi. De même, d'autres prisonniers, tel que l'abbé Chauvelin, déporté au Mont à la suite d'un conflit entre le clergé et le parlement, avaient pour eux des appartements spéciaux, confortablement aménagés dans l'abbaye même et leur table, disent leurs contemporains de détention, « était servie avec la délicatesse que permettaient les approvisionnements de la communauté et les ressources du pays. » En 1694, fut incarcéré un nommé Chavigné, qui avait écrit contre l'archevêque de Reims, Maurice Le Tellier un libelle très violent. On a prétendu que Chavigné fut enfermé au Mont, pendant plus de trente ans. Il faut, croyons-nous, être très circonspect au sujet de cette détention que certains auteurs se complaisent à citer, sans preuves, dans l'histoire de la justice arbitraire.

---

1. Cf. Notre article sur « *Les Prisonniers Ecossais du Mont Saint-Michel* », publié dans The Scottish Historical Review. Glasgow : July 1906, p. 506. Consulter aussi : Louis Barbé, *Kirkaldy of Grange* : Edinburgh, Oliphant Anderson, pp. 41-42. Guéroult : Observations au sujet de la note concernant les prisonniers de guerre écossais, internés au Château de Cherbourg et au Mont Saint-Michel. Revue de l'Avranchin, Tome XI, N° 1, p. 40 et John Knox : *History of the Reformation in Scotland*, éditée par C. J. Guthrie, pp. 94, 96, 97, London, Adam, 1904.

Les archives pénitentiaires ont également conservé le nom de Stapleton, jeune homme d'origine irlandaise, dont la famille avait réclamé l'incarcération sous prétexte de mauvaise conduite. L'infortuné, voyant que sa détention se prolongeait terriblement, adressa au roi une supplique pour obtenir sa liberté. Après enquête, l'élargissement de Stapleton fut enfin ordonné ; le prisonnier était resté au Mont pendant vingt-quatre ans, de 1749 à 1773. Mais il semble bien que tous les prisonniers de cette époque furent traités avec bonté et avec égards. « Quelques lettres intimes, dit M. l'abbé Deschamps du Manoir,[1] trouvées dans une vieille bibliothèque et adressées par des bénédictins à un des amis du monastère, nous font connaître les noms de plusieurs détenus. On les appelle *Messieurs nos Exiles* et les détails qu'on donne sur leur existence montrent que, à part la privation de leur liberté, ils menaient une vie douce près des religieux, qui veillaient à ce que rien ne leur manquât. » On peut citer parmi ces détenus, Neveu, de 1747 à 1759, de Canzeler, Collier, de la Roche Courbon, de Saint-Germain, Courtin et de la Nouë, en 1748 ; de la Villirouet (1751-1759) ; de Ravannes, Robierne, de Lépine et Millet, en 1759. Les Registres paroissiaux nous font connaître le nom de plusieurs détenus, enfermés par l'ordre du roi, en vertu de lettres de cachet ; ils sont qualifiés assez souvent de pensionnaires du roi. Les principaux sont : Jean Armez, négociant de Paimpol, mort en 1780, à l'âge de quatre-vingt-trois ans ; Nicolas de Beaumesnil, d'Argentan, mort en 1772 ; Alexandre César, marquis de Carvoisin, mort en 1705 ; Nicolas Charpy de Roquemont, ancien mousquetaire, mort en 1765 ; de Kerléan de Kerhuon, ancien officier de marine, mort en 1762 ; Louis Neveu, gentilhomme du Mans, mort en 1761 ; Jacques François du Perenno de Penvern, de Vannes, ancien officier de cavalerie, mort en 1785 ; Louis Ponsel, de Versailles, mort en 1778 ; Louis François Toussaint de Saint-Pern (?) ; Vitembert de Nantes, mort en août 1742.

1. Deschamps du Manoir : Histoire du Mont Saint-Michel. Avranches 1880.

Quatre ans avant l'emprisonnement de Stapleton, était entré dans les cachots du Mont le gazetier Victor de la Castagne, plus connu sous le nom de Dubourg et originaire d'Espalion.

On a beaucoup écrit sur la captivité de Dubourg et on a prétendu qu'après une longue agonie le malheureux pamphlétaire avait été dévoré par les rats, dans une cage dont il avait sculpté les barreaux à l'aide d'un vieux clou. Vérusmor[1] a raconté la captivité de Dubourg en la corsant de détails atroces et Michelet s'apitoyait aussi sur le gazetier, quand il écrivait : « J'ai dit la cage de Saint-Michel en grève ; je n'ai pas dit les fosses où Renneville eut le nez mangé ; mais ce n'est pas son nez, c'est tout son corps que Dubourg, dans sa cage de fer au Mont Saint-Michel, eut rongé par les rats. » Il faut en rabattre ; l'histoire impartiale et documentée démontre que Dubourg, pamphlétaire peu recommandable, auteur sans talent de libelles tels que *le Mandarin* et *l'Esprit Chinois*, triste sire rangé par Voltaire « dans la catégorie de ces pauvres scribes en robe de chambre et sans bonnet de nuit », fut, au contraire, traité avec beaucoup d'humanité par les religieux du Mont. Il est certain, toutefois, qu'il fut mis en cage, car un acte de l'abbaye dit que le prieur pour préserver Dubourg des rigueurs du froid, fit couvrir sa cage de larges planches de bois. Le prisonnier mourut volontairement de faim, le 26 août 1746. Le Mont l'avait reçu en 1745 ; sa détention dura juste un an et non pas trente comme plusieurs auteurs l'ont prétendu. En outre, afin de rendre Dubourg plus intéressant et sa mort plus dramatique, on a forgé de toutes pièces une correspondance très touchante échangée entre Dubourg et ses enfants. Or, Dubourg n'avait point de postérité. Un historien normand, M. Eugène de Beaurepaire, a fait bonne justice de cette odieuse légende en publiant, à ce sujet, des pièces d'une authenticité incon-

---

1. Vérusmor : Pseudonyme d'Alexis Gehin. Cet auteur a publié plusieurs études historiques et géographiques sur le département de la Manche.

testable.[1] Mais cette étude si consciencieuse n'empêchera pas les visiteurs de Musée (genre Grévin) du Mont Saint-Michel de s'apitoyer sur le prisonnier, emmuré sous une voûte basse, derrière une grille et de pleurer avec Michelet ou plus récemment encore avec M. Duquesnel sur le maître chanteur Dubourg. Ce fut, également, sous le rêgne de Louis XV, que fut interné au Mont, un jeune homme du nom de Desroches, auquel on reprochait d'avoir écrit, à propos de l'enlèvement de Charles-Edouard un libelle violent, contenant des vers comme ceux-ci :

> Tout est vil en ces lieux, ministres et maitresses.....
> Peuple jadis si fier aujourd'hui si servile....

Desroches fut retenu au Mont pendant de longues années et ce fut l'abbé de Broglie qui appela sur le prisonnier l'attention bienveillante de Louis XVI. Le roi le grâcia.

Ce fut justement, au cours de la prélature de cet abbé, que les prisons du Mont Saint-Michel durent être refaites ; elles étaient tombées dans un état de délabrement considérable, alors que le baron allemand Fréderic Karl de Bebambourg, était abbé. Après procès, les héritiers de celui-ci avaient été condamnés à payer aux religieux du Mont une somme de 20.000 livres, pour la réparation des lieux occupés par les détenus. Cette somme, à une époque où la main d'œuvre était à bas prix, démontre l'importance des prisons du Mont.

Cependant, lors de l'incendie de 1776, il ne restait au Mont que dix-huit prisonniers, dont trois réussirent à s'échapper. On a prétendu que l'un d'eux, nommé Gautier s'étant élancé, dans le vide, de la plate forme qui s'étend au midi de l'Eglise et qui porte aujourd'hui encore le nom de Saut-Gautier, se tua net. L'histoire est bien plus vieille. On lit, en effet, dans un sermon d'un prédicateur, inséré dans la *Chaire Française* au XIIIe siècle[2] qu'un certain

---

1. Eugène de Beaurepaire : La captivité et la mort de Dubourg, 1889. Voir aussi : Archives du Calvados : Ordre du Roi. Série C. Dossier Dubourg et dans la Revue Encyclopédique, 15 juin 1896, un article de M. G. Lejeal.

2. Publié par Lecoy de la Marche. Paris 1868.

Gautier « quidam Walterus de cacumine rupis precipitavit se in mare profundissimo, unde locus a quo se precipitavit adhuc a Normanis apud quos est *Saltus Gualteri*, dicitur. » L'addition manuscrite de Dom Louis de Camps au traité de Dom Huynes mentionne aussi le Saut Gautier à une époque antérieure à l'incendie de 1776.[1]

En 1777, le comte d'Artois, puis le duc de Chartres visitèrent le Mont et celui qui, plus tard, devait être Charles X, demanda au prieur de faire démolir la fameuse cage de fer. Madame de Genlis rapporte à ce sujet une curieuse anecdote : « Je questionnai, dit-elle, les religieux sur la fameuse cage de fer ; ils m'apprirent qu'elle n'était point de fer, mais de bois ; qu'elle était formée d'énormes bûches, laissant entre elles des intervalles à jour de trois à quatre doigts. Il y avait environ quinze ans qu'on n'y avait mis de prisonniers à demeure [2] ; car on y en mettait assez souvent, quand ils étaient méchants, me dit-on, quoique ce lieu fut horriblement humide et malsain. Alors Mademoiselle et ses frères s'écrièrent qu'ils auraient une joie extrême à la voir détruire. A ces mots, le prieur nous dit qu'il était le maître de l'anéantir, parce que Monsieur le comte d'Artois en avait positivement ordonné la destruction. Pour y arriver, on était obligé de traverser des souterrains si obscurs qu'il y fallait des flambeaux ; et après avoir descendu beaucoup d'escaliers, on parvenait à une affreuse cave où était l'abominable cage. Monsieur le duc de Chartres, avec une force au-dessus de son âge, donna le premier coup de hache à la cage. Je n'ai jamais rien vu de plus attendrissant que les transports et les exclamations des prisonniers pendant cette exécution. C'était sûrement la première fois que ces voûtes retentissaient de cris de joie au milieu de tout ce tumulte. Mais je fus frappée de la

---

1. Ms. 20 q. de la Bibliothèque d'Avranches.

2. Ce passage semble démontrer que, depuis la mort de Dubourg, d'autres détenus furent enfermés dans la cage, puisque Dubourg était mort en 1746, c'est-à-dire 36 ans, avant la visite de Madame de Genlis au Mont Saint-Michel.

figure triste et consternée du suisse du château. Je fis part de ma remarque au prieur qui me dit que cet homme regrettait cette cage, parce qu'il la faisait voir aux étrangers. Monsieur le duc de Chartres lui donna dix louis lui disant qu'à l'avenir au lieu de montrer cette cage aux visiteurs, il leur montrerait la place qu'elle occupait. » [1]

Dans les années qui suivirent ces visites et dans celles qui précédèrent la Révolution (1780-1789) le Mont Saint-Michel reçut peu de prisonniers. Un gentilhomme, le Marquis de Renou y fut interné « à cause de ses débordements » et un ferrailleur émérite, M. d'Assonville, y fut enfermé à la suite de rencontres malheureuses « parce que son épée était devenue un poignard et le duel un assassinat. » Le 11 mai 1787, eut lieu une incarcération qui produisit une grande émotion dans le pays et même jusqu'au cœur du Parlement. Un trésorier de la marine, originaire de Saint-James, appelé Baudart, y avait été écroué, sans que l'on sut trop pourquoi. Une supplique en sa faveur fut présentée à Louis XVI, le 19 novembre 1787 : « Sans le vouloir et sans le savoir, y était-il écrit, votre Majesté a peut-être signé l'arrêt de mort du sieur Baudart, en lui donnant pour demeure un rocher battu par les flots de la mer et entouré d'un mauvais air ». (sic) Après enquête, le prisonnier fut, dit-on, remis en liberté. D'autres prisonniers politiques y furent aussi emprisonnés à cette époque, mais leur détention n'avait rien de rigoureux. C'est ainsi que M. Sabatier de Cabre, membre du Parlement et pair de France qui s'était associé avec M. de Saint-Just aux protestations faites par le duc d'Orléans, dans la séance du 19 novembre 1787, avait la liberté non seulement de franchir l'enceinte même du Mont mais encore de se rendre seul dans les villes voisines et de séjourner dans quelques châteaux environnants.

Parmi les détenus de ce temps figurait aussi un officier

---

1. Cette cage avait aussi attiré l'attention d'un anglais qui avait visité le monastère en 1775. Elle se trouve décrite dans l'ouvrage de Wraxall, junior : Tournées dans les provinces occidentales de la France, Rotterdam 1777, p. 20-21.

suisse, nommé Schwartz, emprisonné on ne sait pourquoi ; en 1788, pris de désespoir, il se porta sur la tête un terrible coup de bouteille. Il ne survécut pas à ses blessures. Enfin, nous apprend le manuscrit de l'abbé Desmons, « le monastère servait non seulement de prison d'Etat, mais aussi de prison pour certains religieux dont la vie n'était pas édifiante » [1]. Au moment de la Révolution, il y avait au Mont, 20 religieux dont plusieurs avait été relégués en raison de leur inconduite. Ils ne pouvaient y dire la messe.

Quand les évènements de juillet 1789 furent connus au Mont Saint-Michel, l'enthousiasme s'empara non seulement des habitants de la petite ville, mais aussi des religieux de l'abbaye. Le prieur Dom Ganat et le sous-prieur Dom Aurore « se firent une joie, rapportent les historiens locaux du temps, d'ouvrir eux-mêmes au cri de la liberté les portes de ces froides demeures à un nombre considérable de citoyens. » L'exagération est évidente. Des relations dignes de foi démontrent que les cachots du Mont renfermaient alors une douzaine d'individus, détenus non pas en vertu de lettres de cachet, mais bien pour raison de santé ou d'ordre public.

Ce fut à partir de la période révolutionnaire que le Mont Saint-Michel compta le plus de prisonniers et de 1793 à 1863, on peut affirmer que quatorze mille personnes y furent enfermées. Au moment où le Mont, débaptisé, s'appelait d'abord le Mont Michel, ensuite le Mont Libre, plus de deux cent cinquante prêtres, malades ou infirmes, appartenant aux diocèses d'Avranches, de Coutances et de Rennes et qui avaient refusé de prêter le serment, y furent détenus et durement traités.[2] Parmi eux on peut citer Dom Dufour, professeur à l'abbaye et Dom Curton, cel-

---

1. Manuscrit de l'abbé Desmons (1765-1897). Bibliothèque du Grand Séminaire de Coutances. Consulter également Sarot : Les tribunaux révolutionnaires dans la Manche.

2. On nous a rapporté l'anecdote suivante : Un prêtre d'Avranches, M. Briand, avait réussi à dissimuler un bréviaire ; il circulait prudemment de mains en mains ; mais les doigts laissèrent aux feuillets une telle.... trace que les rats, alléchés par l'odeur, dévorèrent une nuit le pauvre bréviaire.

lerier et entre tous Pierre Cousin, curé d'Avranches qui, durant sa longue détention, écrivit environ vingt volumes de Mémoires, compilation étrange, sans grand intérêt, conservée aujourd'hui à la Bibliothèque d'Avranches.

Les premiers prêtres qui avaient été incarcérés au Mont avaient été mis en liberté, dès le mois de novembre 1793, par les Vendéens qui se dirigeaient vers Granville : « Un détachement de cavalerie, dit Madame de Larochejacquelin dans ses Mémoires, se porta au Mont Saint-Michel et délivra de malheureux prêtres qu'on avait entassés dans cette forteresse ; ils avaient eu tant à souffrir que la plupart se trouvèrent hors d'état de suivre leurs libérateurs. »[1]

Au mois d'octobre 1793, arrivèrent au Mont Saint-Michel près de deux cents prêtres, internés au couvent de la Trinité de Rennes, parmi eux se trouvaient Jean-Antoine Artur de Oudon, près Nantes, ex-chanoine de la Guerche : il mourut en prison le 29 septembre 1794 ; Jean Baptiste Balletier, gardien de l'hôpital de Rennes, mort au Mont le 7 avril 1794 ; Jacques Bigot, chapelain du château d'Orgères, décédé le 2 mai 1794 ; Marie François Charlet, recteur de Mécé, mort le 20 février 1795 ; René Courti de la Blanchardière, aumônier des vaisseaux du roi, mort le 15 juin 1794 ; Pierre Claude Delatouche, recteur de Vendel, mort le 30 décembre 1793 ; Ollivier Juhel, prêtre de Saint-Père-Marc-en-Poulet, mort le 27 octobre 1793 ; François Anne Lemarchand, recteur de Saint-Uniac, mort le 13 janvier 1795 ; Pierre Loiseleux, chapelain de Saint-Sulpice de Fougères, mort le 11 février 1795. Voir archives d'Ille-et-Vilaine 2 v. 8 et la brochure de M. l'abbé Paris Jallobert intitulée : Le Mont Saint-Michel d'après ses anciens registres paroissiaux (de 1600 à 1800).

Ce fut surtout à partir du 21 avril 1796 que le Mont fut

---

1. Les prêtres étaient soumis à un régime exceptionnellement sévère ; leur alimentation était mauvaise et insuffisante et les geoliers, obéissant aux ordres secrets de l'administration supérieure, se plaisaient à toutes sortes de vexations qui constituaient de véritables tortures morales. Le Livre Blanc de la commune du Mont Saint-Michel, pendant la Révolution, révèle sur leur détention des détails qui prouvent à leur égard une extrême dûreté.

destiné non seulement à recevoir des détenus politiques, mais encore et surtout des prisonniers de droit commun, ce qui augmenta considérablement le nombre des individus enfermés. L'Administration centrale de la Manche, effrayée par l'audacieuse évasion de Jacques des Touches, de la prison d'Avranches, (on sait avec quel art Barbey d'Aurevilly a fait revivre cet épisode si dramatique de la Chouannerie Normande), demanda à la police générale d'employer des précautions multiples et journalières « afin d'empêcher l'évasion de plusieurs chouans exécrables détenus dans les cachots du Mont Saint-Michel. »[1]

Si la période révolutionnaire offre pour l'histoire pénitentiaire du Mont un intérêt assez grand, rien de saillant ne se produisit à ce sujet, du commencement du XIXe siècle à 1811. Un décret impérial, rendu le 6 juin de cette année, fit du Mont Saint-Michel une maison de correction. Elle fut alors organisée administrativement sur des basses nouvelles. De 1811 à la chute du premier Empire, des prisonniers de guerre y furent aussi enfermés, « la volonté de Napoléon remplaçant les lettres de cachet. »

Aux Cent-Jours, le Mont reçut de nouveaux prisonniers dont l'histoire a gardé quelques noms : Le Moine, Chandaysson, Chartellay et La Houssaye « grand jeune homme blond, molle créature plutôt faite pour les loisirs de la vie ecclésiastique qu'il finit par adopter. »

Trois ans plus tard la prison du Mont s'appela d'un nom nouveau ; le 2 août 1817 un décret la constituait maison de force et la destinait « à recevoir des individus des deux sexes,[2] contre lesquels avait été prononcée la

---

1. M. A. Le Grin, président du tribunal civil d'Avranches, a publié dans la Revue de l'Avranchin, 1904, numéro 3, plusieurs pièces très intéressantes, trouvées par lui au greffe du tribunal d'Avranches, notamment l'acte d'accusation de Jacques des Touches et le récit d'une évasion qui se produisit dans le courant de Germinal an VIII.

2. Jusqu'alors le Mont Saint-Michel avait-il reçu des femmes ?... Question difficile à résoudre. Michelet a dit, cependant : « Le père de Mirabeau fit enlever sa femme pour la mettre à la célèbre maison de Saint-Michel. Elle y serait restée à jamais ignorée, si sa fille n'eut intrépidement dénoncé la chose au parlement. »

peine des travaux forcés » ; le même décret prescrivait d'y détenir jusqu'à leur départ pour une destination définitive les individus ayant encouru la peine de la déportation. La garde en était confiée à la 43e compagnie des vétérans, dépendant de Cherbourg.

Par malheur, cette augmentation considérable en population pénitentiaire fit continuer l'œuvre, si préjudiciable au monument, de sa désaffectation, œuvre commencée en 1811. De nouveaux ateliers furent créés, d'affreuses cloisons détruisirent les plus belles pièces ; les hommes furent parqués dans la Salle des Chevaliers [1] et les femmes dans le Réfectoire des Moines ; l'Eglise Abbatiale fut transformée en une filature de coton et la sacristie en cuisine ; aussi Charles Nodier s'écriait-il : « Le chant des saintes solennités y est remplacé par le cri aigu de la scie, le sifflement du rabot et le retentissement de la cognée. » Le voyageur Walsh écrivait de son côté : « L'église, hélas, est un réfectoire, le cloître un préau... Figurez-vous ces malfaiteurs et ces prostituées sous ces beaux cloîtres où les disciples du vénérable Robert venaient méditer en paix. »

C'est ainsi qu'en 1818, plus de 600 prisonniers remplissaient les plus belles salles du Mont Saint-Michel.

On continua, d'après les caprices de la politique à enfermer les détenus d'état ; les rouges succédaient aux blancs : Babœuf, Mathurin Bruno et le conventionnel Le Carpentier, condamné le 15 Mars 1820, y vécurent de longs jours. Les religieux racontaient que le farouche Le Carpentier, mort au Mont le 27 janvier 1829 assistait tous les jours à la messe, sauf le 21 Janvier, anniversaire de l'éxécution de Louis XVI.

Après la révolution de Juillet, de nouveaux proscrits furent enfermés au Mont ; parmi eux, on peut citer : Prospert, Roullier, du Tillet, Tharin, Frémendière, Potier, Desclos, Jeanne, Elie, Stuble, Lepage et Blondeau.

---

1. Une vieille gravure du temps nous montre un détenu, Mathurin Bruno, le prétendu Louis XVII, occupé à travailler du bois tout en chantant :

Faut r'prendre le métier
Non d'un sabot, c'est rude !

Dans la nuit du 22 au 23 Octobre 1834, éclata un terrible incendie : on crut que le Mont allait devenir la proie des flammes. Le feu avait pris, on ne sait comment, dans les ateliers de l'église et s'était rapidement propagé au dehors. Quoique l'occasion fut bonne et tentante, aucun détenu ne s'évada ; tous les prisonniers rivalisèrent d'efforts et, grâce à leur zèle, le feu respecta la Merveille et les logis abbatiaux. Un prisonnier d'état, Colombat, se trouvait parmi les détenus. Il aurait pu s'échapper ; il se contenta de ramasser un clou et avec le clou il conquit sa liberté. Après de patients grattages, il fit un trou dans la muraille de sa cellule et réussit à en sortir. Dans une curieuse brochure, devenue rare, intitulée *Souvenirs d'un prisonnier d'Etat* [1], Colombat a raconté son évasion : « Arrivé, dit-il, à la dernière chemise du rempart, j'entendis le pas d'un homme qui venait avec son attirail de pêche et qui était chaussé de grandes bottes. Je sentis presque son contact, mais ce fut tout ; j'aurais pu, au besoin, lutter avec lui, mais il aurait crié. Après le passage de cet homme, je suivis mon chemin jusqu'au dernier rempart ; il y avait six tourelles, je choisis celle du Nord, c'est celle par laquelle on hisse les denrées et les vivres. Je reconnus la poulie ; j'y fixai solidement une dernière corde et m'y laissai couler. »

En 1836, Victor Hugo visita le Mont : « Un lieu bien étrange, écrivait-il ; autour de nous, partout, à perte de vue, l'espace infini, l'horizon blanc de la mer, l'horizon vert de la terre, les nuages, l'air, la liberté ; les oiseaux envolés à toutes ailes, les vaisseaux à toutes voiles et puis, tout-à-coup, là, dans une crête de vieux mur, la pâle figure d'un prisonnier. Jamais je n'ai senti, plus qu'ici, les cruelles antithèses que fait l'homme avec la nature. »

---

1. Cette brochure de 16 pages, signée de L. A. E. Colombat, imprimée à Caen, chez Hardel, était vendue au profit de l'auteur. Une note y signale l'état de quasi-détresse dans lequel se trouvait celui qui s'était compromis, si gravement, dans l'affaire du cloître Saint-Méry : « Aujourd'hui, amnisté, Colombat, dit cette note, est père d'une jeune famille ; ses infirmités, ses malheurs, son prodigieux courage surtout doivent intéresser à son sort tous les êtres compatissants qui, dans cette circonstance, ne verront point une question politique, mais une question d'humanité. »

Le 17 Juillet 1839, les portes du Mont Saint-Michel se refermèrent sur Armand Barbès, Martin Bernard, Delsade et Austen. Ils furent immédiatement conduits à la Perrine, formidable tour carrée édifiée à la fin du quatorzième siècle par Pierre Le Roy, qui la baptisa de son prénom. A la fin de l'année d'autres proscrits vinrent les rejoindre : Martin Noël, Rondel, Guillemain, Bezenac. Leur arrivée rompit un peu la monotonie sévère de leur réclusion. Plusieurs femmes, accompagnant leurs maris, furent autorisées à résider dans la ville du Mont et à visiter de temps en temps les détenus. Les 5 et 6 Février 1840, arrivèrent Blanqui, Charles, Herbulet, Quignot, Godard, Hendrick et Dubourdieu. La vie de ceux-ci est restée un peu mystérieuse pour nous. Les autobiographies que les prisonniers ont écrites sont sujettes à caution et il est très difficile de découvrir la vérité dans ces pages véhémentes, écrites sous le coup de la colère ou de l'indignation. Il semble bien, toutefois, que les directeurs des prisons, exagérant leurs responsabilités, prirent quelques mesures beaucoup trop sévères pour prévenir l'évasion de leurs détenus [1].

Armand Barbès resta au Mont jusqu'en 1846, époque à laquelle il fut transféré à la citadelle de Doullens. Il y écrivit une partie de ses mémoires publiés à Paris, en

---

1. Le Mont Saint-Michel causait alors un véritable effroi à ceux qui, déjà détenus ailleurs, couraient risque d'être transférés au Mont. Au cours de la session de 1839, Garnier Pagès s'exprimait ainsi : « Les condamnés qui sont à Sainte-Pélagie redoutent par dessus tout le transfert à Melun, à Poissy et dans d'autres maisons centrales. A Melun et à Poissy, les condamnés redoutent par dessus tout leur transport au Mont Saint-Michel et je puis, à cet égard, citer un fait bien saillant, bien remarquable. Des détenus étaient à Poissy. Ils redoutaient d'être transférés au Mont Saint-Michel. Que firent-ils ? Ils brisèrent avec intention une porte et forcèrent un tiroir où ils prirent un canif et quelques plumes. Ils se firent traduire devant la cour d'assises de Versailles ; là, comme l'avocat général concluait à quelques années de détention, ils se récrièrent et, citant le texte de la loi, ils firent voir que c'étaient les travaux forcés qu'ils avaient encourus et mérités. Ainsi, il est un lieu en France où l'on doit être traité de telle sorte que, froidement et par un calcul fait à loisir, on préfère les travaux forcés à l'habitation de ce lieu et c'est celui que l'on choisit pour les condamnés politiques. »

1851, sous le titre de *Dix ans de prison au Mont Saint-Michel et à la citadelle de Doullens.*

C'est au Mont que Mathieu d'Epinal écrivit ses poésies : il leur donne pour titre : *Mes Nuits au Mont Saint-Michel* et pour épigraphe ces vers de A. Barbier :

> Oui le poète est libre, ô puissances du monde !
> Tyrans, rois ou tribuns, enchainez son essor,
> Plongez-le dans la nuit d'une geôle profonde,
> Et brisez dans ses mains sa plume, son trésor ;
> Et le fier prisonnier, de ses deux lèvres d'or
> Epanchera sur vous le fiel de la vengeance,
> Couvrira de mépris votre immonde puissance
> Et devant l'échafaud chantera votre mort.

S'il est vrai que l'indignation fasse le vers, il faut avouer que celui de Mathieu d'Epinal, malgré ses apostrophes, ses redondances, sa rhétorique, est singulièrement froid. Sa poésie est faite de lieux communs, longuement développés en stances pompeuses. Seule, la lettre qui sert de préface à l'ouvrage est émouvante, quoique le style en soit gâté par une description d'un réalisme excessif. Le poète s'attarde un peu trop sur un meuble intime qui ornait, de toute nécessité, la cellule de chaque détenu. Son récit de la *sortie* est plus émouvant. « Le passage subit, raconte Mathieu, d'une atmosphère lourde ou brûlante à une température humide, froide jusqu'à la glace, est mortel. Après une heure de promenade au grand soleil, sur des dalles de granit échauffées comme les briques d'une fournaise, exposées à la réverbération d'une grève blanche, de huit lieues carrées, sans autre abri que le ciel, nous rentrons haletants, ruisselants de sueur, les yeux éblouis, aveuglés, nous rentrons, dis-je, tout-à-coup, par l'Eglise sombre et fraîche ; nous descendons ensuite sous les voûtes qui nous surplombent et nous glacent. La transpiration s'arrête, les pores se referment et la circulation se trouve ainsi obstruée, sans qu'aucune action puisse la rétablir.[1] »

---

1. *Mes nuits au Mont Saint-Michel,* poésies par Mathieu (d'Epinal) ; Paris, Victor Bouton, 1844, petit in-8 de 224 p. Cette lettre est datée du 16 octobre 1842.

Toute une littérature fit alors éclosion au Mont Saint-Michel. Tout le monde écrivait, vers ou prose et la contagion gagna le médecin qui éprouva le besoin de consigner ses impressions dans un opuscule dont le titre est vraiment curieux : « Épisode littéraire pour servir à l'histoire des ouvriers de la pensée relatif au testament médical philosophique du docteur Dumons de Montaux, dernier médecin pénitentiaire du Mont Saint-Michel. »

Certes, ce n'était pas une sinécure que la place de directeur, de médecin et d'aumônier, dans la fameuse prison. Les fonctionnaires, les gardiens et jusqu'aux plus modestes gardes-chiourme étaient continuellement dénoncés par leurs victimes ou s'espionnaient entre eux. L'administration supérieure refusait, disait-on, aux médecins les remèdes nécessaires ; l'aumônier était traité de monstre en soutane ; le directeur de barbare, de Néron galonné (sic) ; l'aumônier surtout était vilipendé. On l'accusait d'être l'inventeur des grillages destinés à rendre plus étroite la surveillance des prisonniers et leur détention plus rigoureuse, plus atroce. Auguste Blanqui écrivait à son ami Fulgence Girard, avocat du barreau d'Avranches : « C'est un étrange personnage que cet aumônier charpentier qui a un grand fils commis aux écritures, qui ôte sa chasuble après la messe, pour grimper sur les charpentes, qui pose et scelle les verroux, construit les portes des cachots,, qui confesse et claquemure ses ouailles. Il est connu comme un homme avide, sans foi, méchant, faux ; il est sale comme un peigne et laid comme le plus laid des singes. C'est lui qui a imaginé les grandes grilles qui ont transformé nos cellules en cages de fer. » Bientôt la Presse s'en mêla. Le Journal d'Avranches[1] livra à l'indignation publique les fonctionnaires coupables d'exercer sur les détenus les plus cruels traitements. Directeur, médecin, aumônier, gardiens protestèrent.[2] Le sous-préfet fit une enquête sur place ; le procureur du roi s'émut et ouvrit une information, mais

1. Journal d'Avranches, n° du 25 avril 1848.
2. Même Journal, n° du 2 mai 1848.

l'administration pénitentiaire, jalouse de ses prérogatives, refusa tout renseignement au magistrat du parquet ; celui-ci en référa au procureur général, qui fit connaître, très sèchement à son substitut « que la maison centrale de détention avait été, comme prison d'Etat, enlevée au Ministre de la Justice et placée dans les attributions du Ministre de l'Intérieur. Le procureur se le tint pour dit et, de ce jour, il n'y eut plus de conflit entre la Sous-Préfecture et le Parquet.

Les détenus s'en étaient mêlés ; deux camps se formèrent. Les détenus politiques, dits *les Rouges*, menèrent contre le directeur une campagne acharnée ; les insubordonnés militaires protestèrent avec énergie en faveur du directeur M. Regley. Ils se cotisèrent même pour lui offrir une médaille d'or sur laquelle ces mots étaient gravés : « A leur bon directeur, les insubordonnés militaires du Mont Saint-Michel. Mars 1848. » Une médaille et un brevet en faveur d'un geolier, offerts par des détenus à leur gardien, le fait est, sans doute, unique dans les fastes de l'histoire pénitentiaire.[1]

Enfin, en 1863, il n'y eut plus ni prisonniers d'Etat ni détenus de droit commun ; le 20 octobre de cette année, le Mont cessa d'être une prison.

Des détenus passons aux bâtiments où ils subissaient leur peine.

---

1. Voici à titre documentaire, les noms des directeurs des prisons du Mont Saint-Michel de 1817 à 1863 ; les dates sont celles de l'entrée en fonctions et de la sortie ; Duruisseau (1817-1827) ; Bouvier (1827-1828) ; Martin Des Landes (1828-1832) ; De La Rochette (1832-1833) ; Martin Des Landes (1833-1835) ; Baron Morat (Avril 1835-Septembre 1835) ; Prat (1835-1836) ; Deschamps (1836-1838) ; Theurier (1838-1841) ; Bonnet (1841-1842) ; Leblanc (1842-1844) ; Lespinasse (1842-1845) ; Marquet de Vasselot (1845-1846) ; Régley (1846-1850) ; A. Marquet (1850-1851) ; Modot (1851-1852) ; Chappus (Mars 1852 à Mai 1852) ; Bail (1852-1853) ; Peigné (1853-1858) ; Marquet (1858-1864).

M. Regley est l'auteur d'un ouvrage devenu rare : *Le Guide des visiteurs du Mont Saint-Michel et du Mont Tombelaine.* Avranches 1849, in-8°, lithographie de Flamand. Ce guide a été réimprimé et modifié : Avranches, Bourée 1856.

Il est assez difficile de préciser dans quelles salles étaient enfermés les détenus politiques et les autres prisonniers au cours des XV, XVI et XIIe siècles. Au XVIIe, ils furent tous relégués dans un bâtiment aspecté au midi et divisé en trois zônes.

La zône supérieure, servant anciennement à la mense abbatiale, était habitée par le directeur ; la deuxième zône renfermait les détenus politiques, la troisième contenait le cabanon. Un soupirail, fermé par une trappe, donnait accès à la partie inférieure de ce bâtiment, construit en 1348, par l'abbé Nicolas Le Vitrier. L'ensemble de ce bâtiment était connu sous le nom de *Grand Exil* ; le pavillon voisin, appelé le *Petit Exil* servit pendant longtemps de logis aux gouverneurs.

Le Mont renfermait aussi d'autres pièces destinées à des détenus dangereux, entre autre un cachot dit Cachot du Diable, où l'on remarque une élégante colonne du treizième siècle, s'irradiant en fines nervures. Mais il est impossible de déterminer l'époque à laquelle furent construits ces cachots. Quelques auteurs veulent qu'ils aient été édifiés par les chanoines de Saint-Aubert (VIIIe siècle), d'autres sous la prélature de Richard Ier. [1]

On descendait dans ces cachots par un escalier longeant le roc et c'était à droite que se trouvait la fameuse cage dit de fer. On a dit aussi que les cachots appelés les deux jumeaux, où la maçonnerie se confond avec le roc vif, avaient été habités par des prisonniers d'Etat : « Non loin de l'hospice, écrivait la marquise de Créquy, [2] se trouvait la prison d'état qui ne renfermait que deux prisonniers : un chevalier d'O., qu'on soupçonnait d'avoir tué sa mère, à coups d'épée, (quand on disait qu'il était à moitié fou, le prieur ajoutait charitablement qu'on lui faisait tort de

1. Il n'est pas téméraire de supposer que ce fut sur l'ordre de Louis XI que les souterrains de l'époque romane furent remaniés et divisés en cachots. M. P. Gout dit que de cette époque datent « les horribles trous privés d'air et de lumière, accolés l'un à l'autre et qui ont reçu le nom des *Deux Jumeaux*. » P. Gout : *Histoire de l'Architecture française au Mont Saint-Michel*, p. 68.

2. Mém. apocryphes.

l'autre moitié) ; je crois même me rappeler que l'autre était un chanoine de Bayeux qu'on ne pouvait empêcher de faire de la fausse monnaie : c'était chez lui une idée fixe. » Il est certain aussi que plusieurs religieux y furent enfermés a toutes les époques ; l'un d'eux y demeura sequestré pendant vingt et un ans et ce ne fut qu'après une enquête du procureur du baillage d'Avranches qu'il fut mis en liberté.

Cependant, ce serait altérer l'histoire que de prétendre que les détenus étaient enterrés vivants dans l'oubli. Ils étaient au contraire, à part quelques exceptions regrettables, traités avec humanité. Voici, pour preuve, un extrait du réglement appliqué aux prisonniers, au dix-huitième siècle : « On fera sortir, une fois la semaine, les prisonniers pendant une heure au moins. Ils seront accompagnés d'un religieux. Le prieur visitera tous les mois avec un religieux les prisonniers fous et les détenus. »

Il faut remarquer aussi que la plupart des abbés et prieurs du Mont Saint-Michel furent gens de grande vertu, gardant, pure, avec un soin jaloux, la gloire de leur monastère. Ils n'auraient pas permis que des traitements inhumains fussent exercés sur les prisonniers. Ils étaient, avant tout, « pitoyables et bons. » L'anecdote suivante rapportée par l'annaliste Dom Huynes le prouve surabondamment. Sous Dom Placide Chassinat, à une date qui se place par conséquent entre 1654 et 1657 « un gentilhomme du gouvernement voulut épouser une riche demoiselle de Bretagne. Il se résolut de l'emmener de force à condescendre à sa volonté, à tout prix que ce fut. Et il la fist entrer dans cette ville du Mont, pour en disposer comme il désirait. Il la fist enfermer dans une chambre d'hostellerie sous bonne garde. Le révérend Placide, sachant ces violences, alla avec des religieuses vers ceste misérable pour savoir la vérité du faict. Il la trouva plutôt prête à mourir qu'à consentir à ce mariage. N'ayant rien pu obtenir par douceur de son ravisseur, il prit la dicte fame enisa tutelle et la délivra de ses mains. » [1]

1. Ms : 209 de la Bib. d'Avranches.

Telle est, résumée à grands traits, l'histoire pénitentiaire du Mont Saint-Michel. On voit que, sous peine de s'écarter de la vérité historique, il ne faut pas exagérer l'horreur des détentions subies soit par les prisonniers d'Etat, soit par les condamnés de droit commun. Cela n'empêchera pas les amateurs de scènes lugubres d'évoquer longtemps encore, dans les obscurs cabanons du Mont Saint-Michel, les infernales oubliettes, les affreux *in pace*, les spectres des victimes plus ou moins innocentes et de faire dévorer par des rats d'infortunés écrivains, enfermés dans une cage de fer qui était en bois !

ETIENNE DUPONT

MONOGRAPHIE

DE LA COMMUNE DE

LA GOUESNIÈRE

ANCIENNES PAROISSES

DE

La Gouesnière et Bonaban

La commune de La Gouesnière est certainement l'une des plus modestes du département d'Ille-et-Vilaine. [1]

Elle possède environ 850 habitants, adonnés aux travaux agricoles ; la vie y est douce et facile : sa proximité des stations balnéaires, — douze kilomètres seulement la séparent de Saint-Malo, — n'a pas influé de nos jours sur

1. Cette monographie a été en grande partie écrite avec les notes qu'à bien voulu nous communiquer, M. Viel, instituteur à La Gouesnière. Nous lui en exprimons ici nos bien sincères remerciements.

M. Viel, qui remplit depuis nombre d'années les fonctions de secrétaire de la mairie, s'est intéressé aux registres paroissiaux de sa commune, ainsi qu'aux titres qui forment avec ceux-ci les archives de La Gouesnière-Bonaban.

A l'aide de ces documents, patiemment étudiés, M. Viel a fait aux habitants, pendant deux hivers, des conférences très documentées et très appréciées de ses auditeurs.

On ne saurait trop féliciter M. Viel, du zèle qu'il a montré pour l'étude et la vulgarisation de l'histoire de sa commune. Il serait désirable que cet exemple fut partout suivi.

sa destinée ; c'est le calme des champs, le silence des bois, la sérénité du temps des patriarches.

Le clocher paroissial domine l'agglomération des maisons du bourg ; les anciens seigneurs, dont les châteaux sont voisins, reposent autour de l'église, sous des arbres séculaires ; l'ancien auditoire a été remplacé par la mairie et l'école.

Sur la route de Dol, à la sortie du bourg, une grille monumentale sommée d'armoieries, précède une longue avenue au fond de laquelle on aperçoit le château de Bonaban.

Sur le mamelon granitique du Bois-Renou, — dépendance du château, à l'ouest, — une vierge de Lourdes surmontant une grotte et un autel, fut érigée en 1895. Depuis lors, l'accès du bois est permis au public, c'est un lieu de pélérinage et un but de promenade, où l'on vient de vingt lieues à la ronde.

Le dimanche, à l'époque des fêtes votives, le bourg de La Gouesnière s'anime, le chemin de fer amène de nombreux visiteurs, les voitures d'excursion, les équipages de châtelains viennent par toutes les routes, les cloches sonnent à la volée, la procession sort de l'église et par les chemins verts monte à la grotte.

Par une après-midi d'automne, devant le splendide panorama de la baie de Cancale et du Mont Saint-Michel, dans un soleil ardent, l'or des chapes et des encensoirs fulgure au milieu de la blancheur des aubes de dentelle, et sur le tapis vert des pelouses, sur le fond plus chaud des grands arbres qui ont pris avec septembre leurs teintes jaunes et violettes, la flamme des cierges allumés et la robe rouge des choristes piquent des lueurs et des taches vives que l'on dirait des étoiles et des coquelicots.

Le lendemain, ayant oublié cet instant de religieuse mondanité, le bourg de La Gouesnière a retrouvé son calme champêtre.

Et nul ne se douterait alors que cette petite commune si simple, a des archives et conséquemment une histoire.

Une histoire simple comme elle, il est vrai, mais présentant quelque intérêt dans sa simplicité même.

Son origine est curieuse ; elle est formée de deux paroisses, dont les noms se trouvent dans une berçeuse du Clos-Poulet qui se chante sur l'air du carillon de Vendôme :[1]

« La Gouesnière et Bonaban »

Paroisses si voisines, que le château les unissaient ; et cependant, si toutes deux relevaient de la seigneurie de Châteauneuf et de la sénéchaussée de Dinan, l'une dépendait de l'évêché de Saint-Malo et l'autre de l'évêché de Dol.

Les seigneuries particulières de La Gouesnière et de Bonaban furent unies au XVIIe siècle ; mais c'est en 1804 seulement que ces deux paroisses furent réunies au spirituel, les communes restant distinctes jusqu'en 1829.

La Paroisse de La Gouesnière

Ses origines ; les anciens seigneurs ; la maison seigneuriale. — Assistance et instruction au XVIIe siècle. — L'Église et ses curiosités artistiques. — Les anciens recteurs. — Notes historiques des registres paroissiaux. — Anciennes chapelles. — Assassinats pendant la Révolution. — Les autorités municipales jusqu'en 1829.

Bertrand Robidou, nous dit dans son *Histoire et Panorama d'un beau pays*, (t. II, p. 133), qu'on prétend, par la signification ethnographique de son nom, faire remonter cette paroisse au berceau même de la colonisation insulaire.[2]

Malheureusement, les titres manquent pour l'affirmer, et nous devons encore croire sur parole le *docte* abbé

---

1. E. Herpin. — Blason populaire de la Côte d'Emeraude, *Annales* de 1903, p. 6.

2. Au XIVe siècle : La Goynière ; au XVIe siècle : La Goësnière.

Manet, quand il nous apprend, dans ses *Grandes recherches*[1] qu'en 1181, le pape Luce III confirma le Chapitre de Saint-Malo dans la possession de l'église de La Gouesnière, et qu'en 1221, Pierre Giraud, évêque de Saint-Malo, fit de même, en autorisant ce même Chapitre à lui présenter le recteur dudit lieu.

Le plus ancien seigneur de La Gouesnière que nous connaissions est Jean Goyon, qui fut enterré dans l'église à gauche de l'autel. Il rédigea son testament en 1310 et demandait trois messes de *requiem* par semaine, pour lui et ses ancêtres, il est vrai qu'il fondait une chapelle et faisait de nombreux dons à tous les couvents et églises du Clos-Poulet !

Une montre qui eut lieu à Dol en 1472 vit comparaître des nobles de La Gouesnière : « Capitaine Couesquin ; Guillaume le Taillandier, jusarmier en paltoc ; Geoffroy Cadiou. »

« Le marquis de Châteauneuf était seigneur supérieur de La Gouesnière, mais les droits de fondation et de prééminence d'Eglise y appartenaient au seigneur de La Gouesnière. Celui-ci avait son enfeu dans le chœur. »[2]

La seigneurie de La Gouesnière appartint successivement aux familles Goyon, de Beaumanoir, de Coatquin, Frotet, Cheville, Porée, Pépin, de Marbeuf, de Courtavel, de Vassé et Le Fer.

La maison seigneuriale était le manoir de la Cour qui existe encore à l'ouest de l'église ; le jardin est entouré de fossés larges de six à huit mètres et profonds de trois mètres.

Comme nous l'avons déjà dit, la paroisse, qui le 31 Août 1664 fut placée sous le titre de Notre-Dame ou Sainte-Marie de La Gouesnière, dépendait de l'évêché de Saint-Malo au doyenné de Poulet, et par ce fait le Chapitre se trouvait décimateur pour un tiers, le seigneur jouissant des deux autres tiers ; la Fabrique avait 150 francs de revenu,

---

1. Manuscrit des Archives municipales de St-Malo.
2. Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. IV, p. 663.

La Gouesnière peut être citée au nombre des rares paroisses de campagne disposant de secours pour les pauvres avant la Révolution. Ils consistaient en « trois boisseaux de blé dûs chaque année par le châtelain de Saint-Michel, rente estimée 27 livres en 1770. » [1]

« En 1672, il fut fait une fondation pour un maître d'école chargé d'instruire les enfants de cette paroisse; quoiqu'elle ne fut que de 16 livres de rente, elle figure dans le Pouillé ms. de Saint-Malo (1739-1767) et dans le procès-verbal des visites épiscopales de ce temps, et prouve que l'école était entretenue. [2] »

Au nombre des anciennes fondations, on peut signaler une ferme que l'on appelle encore *l'Hôtellerie*; elle rappelle évidemment le souvenir d'une maison hospitalière du moyen-âge, comme on en retrouve si souvent sur la route que suivait le pélérinage célèbre aux sept-saints de Bretagne.

Il faut arriver au XVIIe siècle pour avoir des renseignements plus abondants sur cette paroisse.

Vers 1660, Thomas Porée, chanoine de Saint-Malo, devint seigneur de La Gouesnière. Nommé grand chantre le 6 mars 1661, il se démit peu après de cette fonction, préférant à l'ombre de sa cathédrale, les champs ensoleillés de sa seigneurie.

Il représenta à son évêque, que l'église était « caduque et ruineuse » ; il obtint aussitôt l'autorisation de la reconstruire à ses frais.

La consécration de la nouvelle église eut lieu le 16 août 1664. Par un hommage, souvent usité à cette époque, on avait placé sur le maître-autel un tableau représentant l'Assomption et Mgr. de Villemontée, évêque de Saint-Malo, lui-même, agenouillé aux pieds de la Vierge.

L'église de La Gouesnière fut particulièrement favorisée par les dons de ses seigneurs.

1, Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. 3, p. 381.
2. Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. 3, p. 416.

En 1774, M. Le Fer de la Saudre donna les deux statues, d'une si grande finesse de travail, placées aux autels collatéraux ; elles sont en marbre blanc et hautes de trois pieds environ ; à droite, Saint-François d'Assises stigmatisé ; à gauche, la Vierge tenant l'Enfant-Jésus. Sur chaque piédestal, mais à demi effacées, on voit les armoieries du seigneur et de sa femme : « 1. Echiqueté de gueules et d'or. — 2. d'argent à la bande de gueules, au chef d'azur. — accolées et surmontées d'une couronne de Comte. [1] »

Mme de la Saudre donna aussi en 1776, une chape blanche d'étoffe d'argent, avec son étole.

L'autel, en forme de tombeau, la boisure et les statues du chœur furent placés en 1780 ; dans l'ovale du tombeau on déposa un reliquaire de plomb contenant un autre reliquaire d'argent trouvé dans le premier autel, avec des reliques des saints Méen, Judicaël et autres.

En 1783, M. de la Ville-Pépin, chanoine de Saint-Malo, donna un orgue de 400 livres ; la chaire, qui coûta 500 livres, fut exécutée en 1785, par Etienne Laisné, menuisier à Saint-Malo.

Voici les noms des Recteurs de La Gouesnière, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours [2] :

Hervé Fouqué, vers	1559	Davy	1673
Jean de la Choüe [3]	1559	Lebreton	1675
Jean Phelippot	1594	Doucerè	1692
Julien Crosnier	1614	Epiard	1712
Thomas Gosselin	1621	Pierre Renoul [5]	1757
Julien Phelippot [4]	1623	Bouvier	1769
Lemarchand	1669	Louis Legentilhomme [6]	1769
Gouin	1672	1792-1802, interruption.	

1. Paris-Jallobert. *Archéologie pratique*, ms. de la Bibl. mun. de Saint-Malo.

2. La date indiquée est celle de leur prise de possession.

3. Jean de la Choüe, chanoine de Saint-Malo, présenté par le Chapitre de cette ville, en 1559, se maintint malgré Etienne Fourguery qui s'était fait pourvoir en cour de Rome ; il résigna en 1594.

4. Rédacteur du premier registre paroissial.

5. Pierre Renoul, consigna sur le registre paroissial, une relation de la descente des Anglais en 1758. (Voir aux pièces annexes).

6. Louis Legentilhomme, natif de Cancale, émigra en 1792 ; il se

Louis Michel	1803	Adolphe Baudoin	1845
Joseph Roussel	1811	Julien Vromet	1862
Pierre Ladoyé	1813	Auguste Feuillet	1866
François Hue	1820	Julien Revel	1888

Nous disons en note que le recteur Legentilhomme, consigna sur les registres paroissiaux, des notes historiques. Les voici, ce sont de curieuses éphémérides :

« En juin 1777, le Comte d'Artois, second frère de » Louis XVI, vint à Cancale et passa trois jours à Saint- » Malo, dans le palais épiscopal, où il fut toujours gardé » par la jeunesse malouine, partout il laissa des traces de » sa bonté.

« Huit jours après, l'empereur des Romains, frère de » notre reine, vint à Saint-Malo et y fut deux jours comme » particulier, quoique connu. »

« Mme la Marquise de la Vieuville mit la première pierre » de la citadelle de Châteauneuf, le 14 de juillet 1777. »

« La première pierre du nouveau pont de Blanquessec » fut mise le 14 juillet 1777. »

« Soixante et douze ont péri de la dysentrie, depuis le » 10 d'août jusqu'à la fin de cette année (1779). Plus de 400 » ont été cruellement attaqués par cette maladie qui n'a » épargné aucune maison de la paroisse, laquelle n'était » plus qu'un hôpital général. »

« Le sept de novembre 1781, à un quart moins de cinq » heures du soir, la *foudre* éclata sans apparence d'orage, » dans la cour du presbytère ; un globe de feu roula par le » bourg, s'éleva dans le chêne mouton et une portion passa » au travers des vitres de l'église et se porta sur la boisure » du sanctuaire, depuis le banc du seigneur de la paroisse » jusqu'au haut de la fenêtre, toute la dorure devint » bronzée. Toutes sortes de couleurs : bleu, vert, rouge,

---

réfugia à Jersey, y mourut le 15 novembre 1793 et fut inhumé dans le cimetière de Saint-Hélier. Sur les registres, il inscrivit aussi des notes historiques, dont la principale, sur un combat naval à Cancale, se retrouvera ci-après, aux pièces annexes.

» brun, noir, demeurèrent marqués sur le fond blanc en » forme de marbre de toutes couleurs ; rien cependant ne » fut incendié, ni au-dehors, ni au-dedans. Le coup de » tonnerre ne se fit entendre que dix à douze secondes » après le coup de foudre. Dieu a préféré son peuple à sa » demeure en frappant l'un et ménageant l'autre. »

Il nous parait utile de consigner ici les chapelles qui furent édifiées dans la paroisse de La Gouesnière ; nous empruntons cette liste à M. Guillotin de Corson :

1° Saint-Michel, frairienne, entre les villages de la Villeglé et du Gros-Chêne, fondée de messes tous les vendredis en 1591, ruinée en 1714.

2° Saint-Joseph de la Motte Girault, dépendant du manoir de ce nom, fondée en 1686.

3° Saint-Romain de Vaution, citée sans autre mention dans un registre paroissial.

4° Chapelle moderne mortuaire, famille Level.

5° Saint-Nicodème de la Saudrais, dépendant du manoir de ce nom, fondée en 1644.

6° Chapelle de la Garoulais (inconnue) mentionnée en 1648 dans le Pouillé de Tours, bénéfice valant 60 l. de rente.

* * *

Comme Bonaban, La Gouesnière eut son corps municipal, avec la Révolution.

François Lemercier fut maire, de 1792 à 1796. Le 9 novembre de cette dernière année, on le trouva assassiné dans son domicile de la Grand'Cour ; il avait reçu deux coups de feu, l'un avait fracassé le crâne, l'autre traversé l'abdomen. L'attaque de sa maison avait été faite par une trentaine de brigands masqués ; ils pillèrent la Grand'Cour. On peut penser qu'ils exerçaient une vengeance politique.

La Gouesnière eut son curé constitutionnel. Ce fut M. Cannuet, vicaire constitutionnel de la paroisse de Guislin au département de la Manche ; il fut élu le 29 mai 1791, à l'assemblée du District de Saint-Malo.[1]

1. Je ne puis préciser si M. Cannuet pris possession de la cure de

A cette même séance, François Ogier, vicaire de La Gouesnière, fut nommé curé de Trévérien.

On ferait de bien tristes pages en racontant le sort des prêtres constitutionnels après la suppression du culte.

Celui-ci, comme tant d'autres, eut une fin tragique.

Un matin de frimaire, de l'an IV, on trouva sur la place de l'église de La Gouesnière, deux soldats assassinés ; un troisième cadavre gisait non loin de là, sur le chemin de la Chaussée-Mignon, c'était celui de l'ex-abbé François Ogier ; il était en civil : culotte brune, jaquette de même couleur, gilet blanc et bonnet rouge.

La veille au soir, une violente querelle avait eu lieu chez Hélène Samson, cabaretière au bourg, entre militaires et civils ; quelques heures plus tard, une bande de chouans armés fut rencontrée sur la route de Saint-Père par un habitant de Bonaban qui se rendait à la Ville-Malherbe ; l'homme fut poursuivi par les chouans, et il ne leur échappa qu'à la faveur de la nuit.

Pierre Heurtu qui succéda à Lemercier, comme maire, mourut subitement quelques jours après. Jacques de Folligné, Jacques Lebigot et Michel Sollier, précédèrent Guillaume Fouré qui fut nommé en 1802.

Michel Sollier revint à la mairie en 1808, il y resta jusqu'en 1829, année de la réunion des deux communes.

Depuis 1805, La Gouesnière, quittant le canton de Châteauneuf, était entrée dans celui de Saint-Servan.

Les anciens se rappellent encore qu'il y eut une grande disette d'eau en 1818, et qu'en 1828, la grêle tomba avec une telle violence que les récoltes furent perdues, les chemins rendus impraticables et de nombreux habitants réduits à une grande misère.

La Gouesnière. Il semble que non, parce que le recteur Legentilhomme tient encore les registres en 1792, et que d'autre part nous savons qu'il y eut interruption du culte dans cette commune de 1792 à 1802.

La Paroisse de Bonaban

Les seigneurs de Bonaban ; importance de la seigneurie ; Louis XIV la réunit à celle de La Gouesnière. — L'ancienne forteresse ; le château. — L'église et la rectorerie ; les anciens recteurs. — Réunion des deux paroisses au spirituel. — La Municipalité. — Troubles révolutionnaires. — Les tapisseries des Gobelins du château.

La paroisse de Bonaban, comme nous le verrons plus loin, fut réunie à celle de La Gouesnière, au commencement du dernier siècle.

Son souvenir s'efface lentement, mais son nom restera : le château, demeure actuelle des comtes de Kergariou, le conserve, et de plus, une halte du chemin de fer, le porte.

La famille noble de Bonaban est tellement ancienne que l'on ne saurait retrouver ses origines. On cite un Bonabes à la prise de Dol en 1173, et l'on sait que plusieurs dépendances du château, confisquées et vendues au XIIIe siècle, par le duc de Bretagne, par suite de rébellion du seigneur à son suzerain, furent acquises de nouveau, peu de temps après, par l'héritière du nom, Raymonde de Bonaban, qui entra, par son mariage, dans la puissante maison des sires de Maure.

Bonaban passa par donation à la famille du Guiny.

Celle-ci s'en dessaisit en 1664. François Pépin, trésorier général de France acquit cette seigneurie ainsi que celle de La Gouesnière, pour les unir. Ainsi commença la disparition de cette ancienne paroisse.

Au XVIIIe siècle, la seigneurie Bonaban-La Gouesnière passa successivement aux familles de Marbeuf, de Courtavel et de Vassé, pour échoir enfin aux Le Fer de la Saudre.[1]

Louis XIV, par ses lettres patentes de 1667, avait érigé

1. Cf. Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries*, t. I, pp. 74-81, et *la Réformation de l'Évêché de Dol* de 1513, pour la déclaration des maisons nobles se trouvant sur le territoire de cette paroisse.

les deux seigneuries unies, en une châtellenie qui s'étendait sur quinze paroisses et comptait de nombreuses mouvances nobles.

Elle relevait du marquisat de Châteauneuf et parmi ses redevances seigneuriales. se trouvait celle-ci qui est assez curieuse : « Un épervier dressé, avec ses longes et ses » sonnettes d'argent, payable au château de Châteauneuf » le premier jour d'aoust chaque année. » [1]

Le seigneur de Bonaban, de son côté, recevait pour la mouvance du Bois-Martin « un pain cornu le lendemain de Noël » et pour celle des Chesnes, « une paire de gants » le même jour.

* * *

Que fut la première résidence des seigneurs de Bonaban ? Vraisemblablement une motte féodale solidement défendue, car elle commandait les marches de Bretagne ; l'histoire ne nous le dit pas. Elle nous apprend seulement, par un aveu de 1664, qu'à cette époque le château était une forteresse composée d'un « grand corps de logis avec un pavillon et deux tours, fossés, douves et pont-levis. »

Elle dominait tous les environs — nous dit M. Guillotin de Corson, — élevée qu'elle était sur une colline regardant les vastes marais de Dol. A côté se trouvait un colombier et à ses pieds s'étendaient de beaux étangs ; enfin de grands bois entouraient cette vraie demeure seigneuriale.

Le dernier seigneur, M. le Fer de la Saudre, dédaigna l'allure guerrière de sa nouvelle demeure, — allure qui, à vrai dire, avait été quelque peu vaincue par le temps, — et lui préféra le confort d'une demeure opulente.

Il fit raser l'antique forteresse et construisit à sa place un château dans lequel le marbre de Gênes fut prodigué. M. Le Fer de la Saudre était un riche armateur malouin.

Le recteur de La Gouesnière, M. Legentilhomme, écrivit sur son registre paroissial, le 7 juin 1777 :

« J'ai fait la bénédiction du château de Bonaban, après « une messe solennelle où le seigneur et dame, avec une

1. Archives ms. du château de Châteauneuf et Archives nat. P. 1721.

« nombreuse compagnie, ont assisté, ainsi qu'à la proces-
« sion pour finir la cérémonie. »

M. François Le Fer de la Saudre mourut à Bagnères-de-Bigorre en 1782.

Son château n'a pas subi l'outrage des années. Il a été splendidement aménagé par la famille de Kergariou.[1]

* * *

Autour de la forteresse de Bonaban, les vassaux élevèrent leurs toits de chaume, et au milieu de ceux-ci, ils fondèrent leur église, à une époque incertaine. L'église de Bonaban se trouvait entre les deux étangs de Bonaban, un peu au-dessous de la ferme de la Recette.

La rectorerie est mentionnée dès 1516, mais c'est à la fin du XVIe siècle que nous rencontrons un recteur pour la première fois. L'un de ses successeurs, M. Evens, fit restaurer le lieu de prières, en 1706, et de son livre de dépenses, voici une feuille venue jusqu'à nous :

« Jay faict les deux portes de la nef, bois et maçonnail,
« chapiteau et tambour de la petite porte du bénitier.

« Jay clos et élevé les fonds baptismaux.

« Faict les trois fenestres de la nef, il n'y avait que la
« petite qui est bouchée.

« Fermé les deux petits autels qui n'estoient que deux
« pierres de travers, sans marchepied, ni balustre.

« Faict la chaire à prescher.

« Jay fait mettre le balustre, le marchepied du grand
« autel et élevé le pavé du sanctuaire.

« Faict le petit chœur à chanter, la sacristie avec l'ar-
« moire à mettre les ornements.

« Faict rehausser le pavé de l'église pour détourner l'eau
« qui remplissait fort souvent l'église.

« Faict rehausser le cimetière dont la moitié était un lac. »

---

1. Cf. Louis Boivin, *Excursion à La Gouesnière*. Annales de la Société archéologique, année 1902, pp. 67-69.

Détail que l'on croirait appartenir aux premiers âges : Le recteur Even fit planter deux pommiers et deux épines blanches dans le cimetière qui entourait l'église, et le fossoyeur, pour se payer de ses tristes corvées, avait le produit des deux pommiers et l'herbe du champ de repos.

La part du recteur était meilleure ; au XIIe siècle il jouissait d'une prébende de 2.000 l. avec 620 l. de charge, et percevait des dîmes évaluées à 3.000 l. environ. Ce revenu, franc de charge, n'était plus que de 415 l. en 1789. [1]

Le bénéfice du recteur de Bonaban avait donc été, anciennement, assez important ; avec l'autorisation du pape Léon X, il fut soumis, en 1516, par François Ier, à une taxe de 35 sous.

La paroisse de Bonaban était sous le titre de Saint-Léon, dépendait de l'évêché de Dol et relevait du siège royal de Dinan. En 1790, elle fit partie du canton de Châteauneuf.

Le plus ancien recteur connu est Messire Bertrand Rouault, qui exerça de 1594 à 1614. Il eut pour successeurs : Yves Bouesnel, Delisle, Lerossignol et plusieurs autres dont les noms nous font défaut. Vinrent ensuite :

Gabriel Bruslé [2] 1662-1705
Jacques Even, [3] 1705-1712
Jambon, 1712-1729.
Jean-Georges Ferrière de la Motterogon [4], 1729-1763.
N***, 1763-1773.
Giffart, [5] 1773-1792.

A la restauration du culte, en 1804, les deux paroisses de Bonaban et de La Gouesnière furent réunies au spirituel.

La préfecture autorisa, en 1806, la mise en vente de

---

1. Pour les revenus et les tenues des Chapitres de Dol et de Saint-Malo, dans la paroisse de Bonaban, voyez : GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique*, t. I, pp. 478, 647, 684.

2. Originaire de Saint-Suliac.

3. Natif de Saint-Pierre de Plesguen, curé de N.-D. de Dol, directeur de l'hôpital ; il fut pourvu du bénéfice de Bonaban par Fr. Elye de Voyer d'Argenson, évêque et comte de Dol.

4. De Saint-Pol de Léon.

5. Il refusa de prêter le serment constitutionnel et resta caché à Bonaban, pendant la Révolution, suivant sa déclaration du 20 prairial an III.

l'église et du presbytère de Bonaban ; le produit de cette vente devait être affecté au rachat du presbytère de La Gouesnière, aliéné pendant la Révolution, à la réparation de l'église et à l'acquisition des objets nécessaires au culte.

Le 17 février 1806, la vente eut lieu ; Michel Moulin, habitant de la commune de La Gouesnière, acheta l'église de Bonaban et son cimetière, pour 725 l. ; Rouxel-Duchêne, de Saint-Servan, se rendit acquéreur du presbytère, contre 3.150 livres. L'église fut démolie l'année suivante.

La commune de Bonaban restait bien indépendante, mais pour la seconde fois son existence était menacée : après la seigneurie, le tour de l'église était venu.

La population fut outrée ; le maire, Guillaume Lecoulant, refusa de donner les clefs de l'église, et ne céda que sur l'ordre formel de l'autorité départementale.

La petite cloche de Bonaban, qui depuis sa donation par Charles du Guiny, en 1621, sonnait naissances, fêtes et trépas. émigra dans le clocher de La Gouesnière ; pour peu de temps cependant, car cette même année 1806, les frères Grantès de la Manche, passèrent un marché pour la refonte de toutes les cloches [1] ; et cette fusion fut un symbole !

* * *

Mais revenons un peu en arrière ; nous sommes dans la sacristie de l'église de Bonaban, le 11 février 1790. Il est huit heures du matin ; une réunion d'habitants notables s'y tient.

Conformément au décret du 14 décembre 1789, Bonaban s'apprête à élire un corps municipal. La population étant inférieure à 500 âmes, — elle n'en compte que 200 à 210, — celui-ci sera composé d'un maire, de deux officiers municipaux, d'un procureur de la commune ; six notables, joints au corps municipal, formeront le Conseil général.

---

1. L'opération eut lieu dans le haut de la rabine de la Grand'Cour ; on fondit aussi une cloche pour Miniac et une cloche pour Saint-Coulomb.

Les électeurs, appelés alors les « citoyens actifs », c'est-à-dire payant au moins 30 sols de capitation, sont au nombre de vingt-six ; quinze d'entre eux étant imposés de plus de 100 sols, sont éligibles.

A six heures du soir seulement, après dix heures de délibération, le résultat suivant fut proclamé : Thomas Houïtte de la Chesnais, *maire*; Guillaume Lecoulant et Juhel Michel, *officiers municipaux* ; le recteur Giffart, *procureur*.

Les autorités communales furent complétées en 1792, par l'élection de deux gardes-champêtres ; ils reçurent pour gages « les amendes des bestiaux trouvés en dommage, soit : 20 sols par cheval, 10 s. par bête à cornes, 5 s. par veau, par porc et par brebis, 10 s. par chèvre. [1] »

En 1793, Jean Renard devint maire et René Le Bigot fut procureur. Les temps devenaient de plus en plus troublés. La municipalité se tint en permanence.

Depuis deux ans déjà, la paroisse de Bonaban subissait les affres de l'époque, ainsi qu'en témoigne cette note du recteur Legentilhomme, consignée au registre paroissial, à la date du 23 juillet 1791.

« Les députés de la paroisse de La Gouesnière accom-
» pagnés de MM. le Maire, le Colonel de la garde nationale
» et autres officiers, se rendirent en corps à Saint-Malo
» chez Mme Le Fer de la Saudre, pour lui offrir le vœu de
» tous leurs concitoyens, ainsi qu'à Messieurs ses enfants,
» pour partager la peine qu'elle avait eue avec sa famille,
» en se voyant assiégée dans son château de Bonaban
» pendant toute une nuit, jusqu'à 9 heures du matin, par
» une bande de personnes trompées et mal intentionnées,
» jusqu'à être obligée de traiter avec eux et forcée de se
» retirer tous à Saint-Malo, où nos députés lui vouèrent
» leurs cœurs et leurs mains pour la sécurité et la sûreté
» de ses domaines, en la suppliant de revenir à son château,

1. Ces amendes étaient indépendantes des indemnités réclamées par les préjudiciés.

A partir de 1822, il n'y eut plus qu'un seul garde pour les deux communes, appointé 102 francs (48 francs à la charge de Bonaban, 54 francs à celle de La Gouesnière).

» y continuer le bonheur de ses fidèles vassaux de » La Gouesnière, sur le garan de leur fidélité toujours » soutenue et de leur attachement inviolable. L'accueil fut » des plus honnestes et leurs désirs furent exaucés de la » manière la plus distinguée de la part de Mme de la Saudre » et de Messieurs ses enfants. »

Si Mme de la Saudre revint à son château de Bonaban, ce ne fut pas pour longtemps.

Celui-ci fut réquisitionné pour les bataillons qui cantonnèrent à différentes reprises sur le territoire de cette commune.

Bonaban, malgré le petit nombre de ses habitants, s'était donné le luxe d'une garde nationale, avec un capitaine et un lieutenant.

C'était plutôt une nécessité ; après le combat des Rolandières, sous Dol, les débris de l'armée vendéenne, traqués par les bleus, erraient dans les communes environnantes, et, par crainte de leurs razzias, on trouva même prudent, pendant quelques semaines, de transporter les grains au fort de Châteauneuf et de conduire les bestiaux à Paramé.

La municipalité avait aussi à craindre la complicité de certains de ses habitants restés très « ancien régime ». Tel, cet Alain Renard, qui, sommé de marcher dans les rangs des gardes nationaux se rendant à Saint-Léger, refusa et fut conduit au juge de paix de Châteauneuf. Il devait y avoir des circonstances atténuantes, car la condamnation fut douce : indemnité à son remplaçant et payement des ferrures et de la porte de prison qu'il avait démolies.

Malgré la disette qui sévissait depuis 1788, la paroisse de Bonaban était riche en céréales ; elle fournit, en effet, pour la subsistance de Port-Malo et de Port-Solidor, [1] soixante-neuf quintaux de blé, payés selon la loi du maximum.

Dans le grand salon du château de Bonaban, on admire de superbes tapisseries des Gobelins, représentant des épisodes de la vie d'Alexandre, d'après des cartons de Lebrun. On remarque surtout la fraîcheur des tons et la

1. Noms révolutionnaires des villes Saint-Malo et Saint-Servan.

puissance des coloris qu'elles possèdent encore aujourd'hui ; chose bizarre, elles doivent peut-être leur conservation aux troubles de l'époque révolutionnaire.

Après avoir acheté la seigneurie de Bonaban et fait reconstruire le château, la famille Le Fer de la Saudre conserva néanmoins sa demeure de Saint-Malo. Elle était située à l'angle des rues Saint-Sauveur, de la Charité et Maupertuis et prit le nom d'hôtel de Bonaban.

Il était de coutume de tendre de riches tapisseries le long de cette maison [1] pour la procession de la Fête-Dieu ; on faisait venir, pour la circonstance, les Gobelins du château ; or, nous dit une tradition légendaire, chaque fois que l'on oublia de renvoyer ces tentures à Bonaban, elles y revinrent pendant la nuit, sans que l'on sut jamais comment.

C'est sans doute la raison pour laquelle elles furent laissées au château, quand aux premiers troubles, Mme Le Fer de la Saudre se retira dans son hôtel de Saint-Malo.

Les tapisseries servirent de couvertures aux soldats républicains qui cantonnèrent au château ; mais, lors de la venue des chouans, des habitants, conscients de leur valeur, les dérobèrent à leur vue, en les plaçant sous le plancher de la salle.

Celle-ci fut convertie ensuite en sécherie de tabac, jusqu'au retour des propriétaires, sous le Directoire. Ce serait, dit-on, à l'influence du tabac, que l'on doit d'admirer dans tout leur éclat, ces merveilleux spécimens de l'art français au XVIIIe siècle.

* * *

La commune de Bonaban recommença de trembler pour son existence, en 1816. Il fut alors question, ou de réunir Bonaban et Saint-Guinoux, ou de joindre à ces deux communes celle de La Gouesnière.

Le 23 juin, eut lieu une séance mémorable du Conseil municipal de Bonaban [2] ; sa protestation mérite d'être

---

1. Cette maison a été depuis la demeure du *docte* abbé Manet, l'historien malouin bien connu.

2. Le troisième maire de Bonaban fut Charles Renard, nommé en

reproduite ; on la trouvera ci-après aux documents annexes.

La Gouesnière étant également opposé à la réunion, celle-ci fut remise à d'autres temps.

Ce fut le 8 juillet 1829 que Charles X, par une ordonnance, annexa la commune de Bonaban à celle de La Gouesnière.

La Gouesnière-Bonaban

Réunion des deux communes. — Le budget de Bonaban. — La population de la nouvelle commune. — Les Maires. — Améliorations communales pendant le XIXe siècle.

La réunion des deux communes fut définitive en 1829. Elle s'imposait. Bonaban ne comptait plus deux cents habitants, et leurs maisons joignaient celles de La Gouesnière sans limites entre les deux communes.

Ses dépenses annuelles étaient d'environ cent cinquante francs (exactement 153,95 en 1819).[1]

La population de la nouvelle commune se trouva portée à 860 âmes. En 1850 elle monta à 950 pour redescendre à 851 au recensement de 1901.[2]

Le Maire de Bonaban, M. Level, resta à la tête des deux communes jusqu'en 1834. Jean Sorette le remplaça jusqu'à la révolution de 1848.

1794 ; il eut pour successeurs : Guillaume Lecoulant en 1802, Jean Faidon en 1816, Pierre Level en 1826,

De 1829 à 1834, date de sa mort, M Level, qui avait acquis le château de Bonaban, fut maire des deux communes réunies.

1. Le budget de La Gouesnière, en dépenses, est actuellement d'environ 6.000 francs,

2. Au commencement du XVIIe siècle, la paroisse de La Gouesnière comptait 377 habitants, et 640 environ au milieu du XVIIIe siècle.

Le plébiscite donna cent quarante-neuf voix au prince Napoléon et quarante-quatre voix au général Cavaignac.

Le comte Henry de Kergariou devint maire, mais en 1852 il refusa le serment à l'Empereur. Il fut remplacé par Thomas Huet.

Nous assistons alors à un chassé-croisé de maires, qui correspond aux fluctuations du régime.

Jean Fouré fut nommé en 1870 ; Henry de Kergariou revint en 1874 ; Jean Fouré reprit sa place en 1876 ; le 1er septembre 1877 la municipalité fut dissoute et Guillaume de Kergariou fut mis à la tête de la commune. Trois mois après, Jean Fouré redevenait maire, mais pour vingt jours seulement ; M. Guillaume de Kergariou reprenait son poste.

Depuis lors la Mairie resta aux châtelains ; M. le Comte Christian de Kergariou fut nommé en 1881, et à sa mort, voilà deux ans, son frère, M. Guillaume de Kergariou, lui succéda.

Faut-il ajouter que cette lutte entre deux dynasties ne semble pas close ?

La commune de La Gouesnière, depuis 1830, a bénéficié des améliorations sociales qui se sont produites.

La Mairie et l'École des garçons furent construites en 1840 ; l'École des filles en 1863, mais une institutrice laïque existait depuis 1849, elle faisait la classe dans la cuisine du maître d'école.

En 1862, le Conseil municipal demanda deux religieuses du Saint-Esprit, l'une pour instruire les petites filles, l'autre pour soigner les indigents ; un legs de la famille Houitte de la Chesnais, subvenait à ces dépenses.

L'École des filles fut relaïcisée en 1903. L'assistance publique resta assurée par les religieuses.

L'Église est ancienne, mais la tour est de 1868, elle remplaça une charpente en bois ; l'horloge publique fut placée en 1874.

La ligne du chemin de fer de Rennes à Saint-Malo, inaugurée en 1864, eut une station à La Gouesnière à 1.500 mètres du bourg. Une halte, au bourg même,

fut de plus établie lors de la construction de la ligne de Miniac.

Le service des correspondances a bien profité du progrès. En 1853, le piéton postal venait tous les deux jours de Châteauneuf. En 1863, La Gouesnière fut desservi par Saint-Méloir. Enfin, un bureau de poste fut ouvert en 1895, le télégraphe fut établi en 1898, et le téléphone en 1902.

Depuis 1887, on n'enterre plus autour de l'église. Le cimetière a été transféré sur la route de Châteauneuf, dans le champ du Pré-Launay.

Seules, quelques anciennes familles peuvent encore conduire leurs parents défunts, dans les tombeaux qu'elles possèdent au sud de l'église.

Mais devant la vieille paroisse, sous les grands arbres toujours verts qui forment une voûte sur la tête des fidèles se rendant aux offices, les très vieilles tombes ont perdu leurs noms ; sur les pierres frustes des croix, les coqs se perchent, comme sur un clocher, et les poules picotent les feuilles mortes qui les entourent.

Le bourg de La Gouesnière, calme et reposé, se réveille un peu le dimanche, à l'heure de la messe pastorale. Le bruit des chants liturgiques accompagnés par un modeste harmonium, s'échappe par la porte de l'église laissée ouverte, et vient effaroucher la gent gallinacée.

Elle s'échappe bientôt de tous côtés, quand l'*Ite missa est* donne congé aux fidèles ; ceux-ci s'arrêtent un instant sur la place du bourg.

Devant l'église, un marchand de cotonnades étale ses pièces d'étoffes devant les femmes, intéressées, tandis que les hommes restent attentifs devant le garde-champêtre, qui, monté sur une borne, à l'angle de la maison de ville, proclame d'une voix monogutturale et quelque peu hâtive les récoltes à vendre, les affermages de métairies et les arrêtés municipaux.

JULES HAIZE.

DOCUMENTS ANNEXES

Récit du Recteur de La Gouesnière

SUR LA DESCENTE DES ANGLAIS A CANCALE

(*Extrait des Registres paroissiaux*).

L'an mil sept cent cinquante huit, le dimanche quatorzième jour du mois de juin, les Anglais parurent ; on fut prévenu de leur arrivée à Saint-Malo par les signaux du château de la Latte... La flotte anglaise était composée de 115 voiles, on fut certainement bien surpris de voir paraître un armement aussi considérable. M. le Marquis de la Châtre alors commandant pour le Roy dans la Haute Bretagne, accompagné des principaux officiers de la garnison, se transporta sur les murs de la Ville et ses ordres furent expédiés sur le champ pour que les détachements se rendissent aux forts et que l'on y portat des vivres pour trois semaines au moins. Le lundi 5 juin, la flotte anglaise prit la route de Cancale, seul endroit où l'ennemi pouvait tenter la descente, ce qu'il exécuta. M. de la Châtre s'y rendit avec 250 fusiliers, quelques détachements et des volontaires de Saint-Malo. Il constata que la flotte anglaise était mouillée à 3/4 de lieue de terre en avant des Rimains. Après avoir été témoin du débarquement de l'ennemi qui se fit sur les huit heures du soir. M. de la Châtre fit ses troupes se retirer... les ennemis débarquèrent environ 4.000 hommes et s'emparèrent de Cancale après avoir fait un feu prodigieux. M. le Marquis de la Châtre donna l'ordre de sauver les poudres et autres munitions de guerre qui étaient au Talard ainsi que celles qui étaient sur les corsaires en Solidor. Il ordonna aussi que l'on fit entrer dans la ville tous les bestiaux et chevaux des environs. Le mercredi 7 juin, les ennemis établirent leur camp derrière Paramé et s'emparèrent de Saint-

Servan. Les campagnes étaient désertes, le duc de Malborough enjoignit au maire de Saint-Malo de renvoyer chez eux les habitants ou il mettait le feu partout. Le maire, M. Lavieuville, répondit qu'il n'avait pas de droits sur ces habitants et assura que le commandant n'avait donné aucun ordre pour que les habitants se retirassent à Saint-Malo. Le duc, peu satisfait de cette réponse fit incendier les vaisseaux devant Saint-Servan. M. Le duc d'Aiguillon arriva et de concert avec M. le marquis de la Châtre fit battre la générale ; l'on passa la nuit au bivouac. Le duc de Malborough, soit à cause du temps affreux, soit pour d'autres raisons, d'onna l'ordre de ne pas donner l'assaut préparé. Je laisse à penser au lecteur combien fut grande la consternation des habitants du lieu, d'entendre un tonnerre considérable, la grêle et la pluie la plus abondante, des éclairs les plus violents que l'on ait peut-être jamais vus, les corsaires en feu en Solidor, l'attente des ennemis et la crainte d'être bombardés ; je vous laisse à juger d'une pareille situation. Le 9 juin les ennemis se portèrent sur la Cité, mais quelques coups de canon et trois bombes tirés de la Ville les en fit déloger ; ils s'emparèrent de Dol ce jour-là. Ayant appris par une lettre interceptée que des renforts arrivaient de Normandie, les ennemis commencèrent leur embarquement. Ils disparurent le 22 à la grande satisfaction des Bretons qui furent bien charmés d'être debarrassés de pareils hôtes.

Signé : Renoul, recteur.

Combat naval dans la baie de Cancale

(*Extrait des Registres paroissiaux*).

Le treize de mai, jour de l'ascension en 1779 à midi et demi, il y eut un combat naval dans le port de Cancale depuis les îles de Rimin à terre, entre trois frégates françaises et cinq anglaises dont l'une était de 56 pièces de canons de 18.

Le feu fut des plus violents de part et d'autre ; une de nos frégates fut prise, l'autre brûlée et la troisième fit terre en partie enlisée. L'ar-

tillerie vint trop tard de Saint-Malo. Les ennemis tirèrent plus de 2.000 coups de canon sur Cancale. C'est cette aventure qui a motivé l'établissement des batteries des Rimins où il y a cinq mortiers et quatre canons de trente-six, celle de la Houle où il se trouve un mortier et cinq canons de différents calibres et enfin celle de la Roche-aux-pendus qui doit être de même force. L'alarme fut générale quoiqu'il y eut peu de sang répandu pour le grand feu qui fut fait de toutes parts. C'est le second spectacle tragique que cette guerre nous fournit quoique l'autre ne fut pas très frappant l'an dernier.

Protestation de la commune de Bonaban

LORS DU PROJET DE RÉUNION DE 1816

(Extrait des Registres du Conseil municipal)

Monsieur le Maire a invité messieurs les membres du Conseil à délibérer mûrement et à émettre librement leur opinion sur ce projet de réunion. Sur quoi, après avoir mûrement réfléchi et délibéré, messieurs les Membres du Conseil, à l'unanimité absolue ont déclaré et déclarent qu'ils sont extraordinairement surpris que sous le règne d'un roi si justement surnommé le Désiré, (il s'agit de Louis XVIII), que la Providence a ramené sur le trône de ses pères pour cicatriser les plaies de la Révolution, réparer tous les torts, rétablir les droits légitimes et faire oublier toutes les injustices, ils sont, dis-je, extraordinairement surpris, que sous un règne aussi bienfaisant et aussi tutélaire, on veuille leur enlever leurs droits et jusqu'au nom de leur *commune qui existait bien des siècles avant La Gouesnière*, et ce, pour les incorporer à une commune pour laquelle celle de Bonaban n'a jamais eu la moindre sympathie pour ne pas dire plus.

Tous les Membres du Conseil, Maire et adjoint, ont donc résolu, tant en qualité de corps délibérant, qu'en leur privé nom et celui de tous les habitants de Bonaban — *ad unum* — de protester contre cette réunion et protestent tous.

PROTESTONS I° : Parce que l'esprit, les mœurs et le caractère des habitants des deux communes sont inconciliables ; l'habitant de La Gouesnière ayant toujours été inquiet, remuant, turbulent, ambitieux, processif ; tandis que Bonaban s'est toujours montré doux, concordant, tranquille et paisiblement soumis aux lois et aux évènements.

PROTESTONS II° : Parce que l'habitant de Bonaban n'a pas encore oublié et n'oubliera probablement jamais que La Gouesnière lui a impitoyablement vendu son presbytère et les terres y adjacentes, qu'il a démoli son église, aliéné son cimetière, fouillé sans respect les ossements de ses ancêtres qui y reposaient depuis tant d'années et pour s'approprier ces dépouilles que la prudence et la fermeté des habitants de Bonaban avaient eu tant de peine à soustraire aux ventes révolutionnaires.

PROTESTONS III° : Parce que les pauvres de Bonaban n'oublieront jamais que La Gouesnière s'est emparée d'une somme de deux mille francs que M. Giffart, dernier recteur et décimateur de Bonaban, avait envoyée peu de jours avant sa mort, probablement sans doute, pour les pauvres de la paroisse où *il avait gagné toute son aisance par la dîme qu'il y prélevait à l'onzième* qui y était évaluée de 3 à 4 mille livres de revenu annuel, et non pour les pauvres de La Gouesnière, où ledit recteur n'avait jamais eu ni exercé aucun droit, et n'avait par conséquent pu contracter aucune obligation de devoir ou de reconnaissance, et que MM. de La Gouesnière font la distribution de cette somme ou de son intérêt comme bon leur semble, sans la participation ni l'avis des autorités de Bonaban et n'en donne pas le cinquième à ses pauvres, et ne se sont pas contentés de mille livres que le digne recteur avait bien voulu leur donner.

PROTESTONS IV° : Parce que si sa Majesté, Louis le Désiré, pour le bien être de la religion, rétablissait les anciens évêchés, comme ils étaient avant la Révolution, il faudrait une nouvelle scission, les deux Communes étant de deux évêchés différents, savoir, Bonaban de l'évêché de Dol et La Gouesnière de l'évêché de Saint-Malo. D'ailleurs, les intérêts et les droits des deux communes sont entièrement différents.

PROTESTONS V° : Parce qu'il a été enlevé à un paquet chez la feue Jeanne Houïtte, contenant une croix de cuivre argenté, un calice et divers autres accessoires d'église dont nous avons le reçu ; que les cloches de Bonaban ont été fondues pour aider à faire celles de La Gouesnière et que l'encensoir, le vase des fonts baptismaux etc., sont de Bonaban.

Protestons vi° : Parce que Bonaban possède toutes les maisons bourgeoises et notamment le château dit de Bonaban, que ce sont les anciens propriétaires de ce château qui avaient fondé, doté et entretenu notre église, et que ce sont encore eux qui ont fondé et décoré, tant en statues qu'en ornements etc. etc. celle de La Gouesnière ; qu'ils avaient aussi fondé dans la dite commune une maison de charité pour la médecine et l'éducation des pauvres, que de plus ledit Bonaban contient le patrimoine d'anciennes familles qui ont fait et font encore journellement le plus grand bien aux pauvres et aux habitants de toutes les communes circonvoisines qui sont accoutumées à venir, et ne viennent jamais inutilement, chercher des secours et des soulagements dans leurs maladies, leurs infirmités et leurs besoins ; nons pensons donc qu'outre que ce serait remettre les châteaux sous la dépendance des chaumières, il serait de la dernière ingratitude d'anéantir où de consentir à l'anéantissement du nom d'une commune où des êtres aussi bienveillants vécurent et donnèrent et donnent encore journellement d'aussi beaux exemples de charité et de bienfaisance.

Protestons vii° : Parce que les relations qu'ont eu et qu'ont encore plusieurs habitants de Bonaban avec les autres parties du royaume et pays étrangers pourraient être grandement compromises et dérangées si on rayait de la liste des communes, celle de Bonaban qui est connue et marquante depuis tant de siècles.

Prions en conséquence les autorités supérieures d'agréer et faire agréer nos justes réclamations à ceux qui doivent décider de notre sort et de ne pas ravir à Bonaban son existence et son nom.

LES VIEUX CALVAIRES

DE ROZ-LANDRIEUX



P. Martin, del.

Calvaire du Vieux Cimetière I. (face)

Le département d'Ille-et-Vilaine ne possède point de ces calvaires monumentaux et splendides qui font l'orgueil du

département du Finistère. On y voit cependant un certain nombre de croix de granit, assez intéressantes et parfois artistiques auxquelles je voudrais, dans quelques années, consacrer une étude d'ensemble.

Aujourd'hui, je veux décrire seulement celles qui se dressent sur le sol de la paroisse de Roz-Landrieux, dans l'arrondissement de Saint-Malo. Cette paroisse est, en effet, l'une des plus riches en calvaires de notre département, puisqu'elle peut en montrer douze, dont plusieurs sont fort remarquables. [1]

Ils se divisent en deux catégories : ceux de la première ont été élevés par les Seigneurs du pays, les autres par de simples bourgeois ou cultivateurs.

* * *

La Seigneurie de Roz-Landrieux

Dès avant le xve siècle, les du Han étaient Seigneurs de Roz-Landrieux et leur manoir s'appelait la Mettrie du Han.

On le voit encore à sept cents mètres de Roz, au nord du chemin vicinal qui de ce bourg rejoint dans la direction de Dol, au lieu appelé le Bois au Coq, la route nationale de Dinan à Dol.

C'est un long bâtiment du début du xvie siècle, aspecté au midi et flanqué de deux ailes, l'une, vers le sud-ouest, très-courte, complète le bâtiment principal, l'autre, vers le sud-est sert de communs. A l'entrée de la cour, vers l'ouest, on voit les ruines d'une chapelle ; en face vers l'est, on admire, au sommet d'une petite butte, à laquelle on monte par un escalier, une énorme margelle de puits, masse de granit sculpté en forme de coupe aux nombreuses mou-

---

1. Je remercie M. l'abbé E. Huet et M. l'abbé P. Martin, recteur et vicaire de Roz-Landrieux, M. Lemarchand, secrétaire de la mairie, M. Jean-Marie Lebigot, pharmacien à Brest, de leur amabilité pour moi au cours de mes recherches, des communications qu'ils ont bien voulu me faire et de l'aide qu'ils ont apportée à mon travail.

lures superposées, et dont le couronnement, où est percé l'orifice, est fait d'un vaste monolithe.

On remarque, à l'intérieur, un curieux manteau de cheminée ornée d'arcatures cintrées qu'occupent de petits personnages et des écussons effacés et le pied-droit d'une porte où sont sculptés deux serpents.

Mais l'intérêt du bâtiment est surtout dans la tourelle logée à l'angle formé par le corps de logis principal et son aile occidentale. C'est là que se trouve la partie supérieure de l'escalier. Elle repose, à la hauteur du premier étage, sur un encorbellement de granit à fortes moulures concentriques et son toit hexagonal est recouvert de dalles de pierre.

L'aile occidentale, qui l'avoisine, a son pignon orné de gargouilles et de crochets, et sa façade surmontée d'une élégante gerbière, dont le fronton triangulaire à fleurons, crochets et clochetons, porte en son centre, sculptées en relief, les armes pleines des du Han : *d'argent à la bande fuselée de sable soutenant un lion morné de gueules.*

J'ai réussi, après bien des difficultés à retrouver et à lire un monumental écusson à demi enfoui entre deux pilastres cannelés parmi les ronces d'un talus voisin.

Ce devait être jadis le frontispice du grand portail d ela cour.

Il est aux armes pleines des du Han ; *couché* ; *timbré* sur l'angle senestre d'un casque *taré de front*, mais sans qu'on puisse distinguer les *grilles*, surmonté d'un *bourlet* très imprécis et enfin d'un cimier qui semble être un lion vu de face. Deux grands lions assis et posés de trois quart lui servent de supports.

Ce sont ces mêmes armoiries des du Han que nous retrouvons sur quatre des calvaires de Roz.

Mais elles sont, dans tous, accompagnées des armes de familles alliées. Pour éviter des redites, je les étudierai tout d'abord et j'essaierai de les identifier[1]. Il suffira,

1. Les études d'armoiries anciennes, où rien n'indique les métaux et les émaux et qui appartiennent à des familles éteintes, sont de vrais

lorsque je décrirai chaque calvaire, de rappeler les écus déjà décrits et même d'indiquer un numéro d'ordre conventionnel.

* * *

Deux fois, nous verrons sur nos calvaires l'écu plein de la famille du Han, le même que nous avons trouvé sur leur manoir de la Mettrie. (N° 1).[1]

Les autres écussons portent unies aux armes des du Han, celles de leurs alliés, celles-là à dextre, celles-ci à senestre, preuve évidente que ce sont des alliances féminines.

Voici d'abord un lion rampant (N° 2).[2]

Jean Ier du Han épousa, entre 1470 et 1480, Jeanne de Vitré fille du Sieur de Vitré et de Jeanne de Launay (en Montreuil le Gast). Ses descendants unirent les deux titres et s'appelèrent Launay du Han.

Ce lion rampant ne serait-il pas les armes de Jeanne de Vitré ?

Mais la famille de Vitré porte : *de gueules au lion contourné et couronné d'argent.* Or, ici, le lion a sa position normale et n'est point couronné.

Au contraire il ressemble trait pour trait, dans les sculptures que nous étudions, au lion des armes des du Han. N'en serait-ce point le meuble primitif : *d'argent au lion morné de gueules.*

Dans cette hypothèse, qui semble plus probable, les du Han auraient donc eu tout d'abord le lion seul pour armes. Or, Robin du Han avait épousé Melchiore le Bouteiller de la Chesnaye en Roz-Landrieux. Ils vivaient vers 1422. Or, les Bouteiller portaient : *d'argent à la bande fuselée de sable* et

---

problèmes de patience qui, forcément, n'arrivent jamais à des solutions adéquates. Cette fois encore j'ai été heureux de me faire aider par de savants généalogistes, MM. Frédéric Saulnier, Cleret de Langavant et Henri de la Messelière. — Voir : Guillotin de Corson, les Grandes Seigneuries de Haute Bretagne, I, p. 249.

1. Voir 1re gravure, tasseau sous les pieds du christ.
2. Voir 2me gravure, arrière du socle.

nous retrouvons ce troisième blason dans deux de nos calvaires (N° 3).[1]

Ne fut-ce pas après cette alliance que les du Han fondirent dans leurs armes celles des Bouteiller ?

Et ainsi nous aurions l'explication de trois des armoiries que nous étudions : du Han, ancien (N° 2), Bouteiller (N° 3), du Han, récent (N° 1).

Mais cette bande fuselée ne serait-elle pas par hasard celle de Melesse[2], puisque, en 1483 les Launay du Han tenaient en juveigneurie de Mathurin Plessix, seigneur de Melesse leur seigneurie de Launay ?

La même relation entre les seigneuries du Han et du Plessix de Melesse pourrait peut-être nous dire quel est le quatrième écusson qui, quatre fois nous montre un mélange d'*hermines* et de *pots* avec une *étoile en abîme*. (N° 4)[3]

En effet les armes des du Plessix de Melesse portent : *d'hermines à trois channes de gueules*. L'étoile, posée en abîme, serait une brisure, signe de juveigneurie.

On pourrait croire encore que ce sont les armes des Montbourcher : *d'or à trois channes de gueules* ; Abel de Montbourcher ayant épousé, vers 1540, Catherine du Han, fille de Jean II et de Jamette Bruslon (mariés en 1520). Mais ce serait alors une alliance masculine et la position à *senestre* de notre écusson indique une alliance féminine. D'où viendraient de plus les hermines et l'étoile ?

Un cinquième écusson, *parti* celui-ci, tandis que les autres sont pleins et simplement *accolés* à *senestre*, nous montre la moitié d'un *aigle éployé* (N° 5).[4] Il se voit sur trois calvaires.

Ces armes ne correspondent à aucune alliance des du Han. Peut-être sont-ce les armes de Marie du Vaurozé, qui épousa, en 1444, Guillaume du Han. Mais comment le

---

1. Voir 1re gravure, face du socle.
2. D'or à la bande fuselée de sable.
3. Voir 1re gravure, coté du socle.
4. Voir 2me gravure, coté du socle.

savoir, puisque nous ignorons quelles étaient les armes des Vaurozé ?

Ne seraient-ce pas encore les armes de Jeanne ou Jamette Bruslon, qui épousa, en 1520, Jean II du Han. Les Bruslon portent : *d'argent au griffon de sable.* Mais le sculpteur inhabile n'a-t-il pas exécuté, par erreur, une moitié d'aigle au lieu d'un griffon ? Hypothèse gratuite, mais admissible.

Enfin, nous voici en présence, sur trois calvaires, de deux épées passées en sautoir, la tête en bas. (N° 6).[1]

Cet écusson ne peut s'appliquer, me semble-t-il, qu'à la famille de Marbœuf : *d'azur aux deux épées d'argent garnies d'or et passées en sautoir, les pointes en bas.*

Jean-François, comte du Han et seigneur de Launay, de la Mettrie, etc., conseiller au Parlement de Bretagne, avait épousé, en 1661, Françoise de Marbœuf.

On pourrait supposer encore que ce sont les armes de la Jandière en Montreuil le Gast, seigneurie possédée par les Launay du Han, avant 1552. Or, les armes des Le Chanoine de la Jandière sont : *d'azur à deux épées d'argent garnies d'or et accompagnées de quatre coquilles d'argent.* Mais j'avoue que cette hypothèse me semble moins probable que la précédente.

Résumons-nous.

Si les armoieries des calvaires de Roz-Landrieux sont celles des familles alliées aux Launay du Han, nous sommes en présence des armes des Bouteiller : *d'argent à la bande fuselée de sable* (N° 3) : — des Montbourcher : *d'or à trois channes de gueules* (N° 4) ; — des Bruslon : *d'argent au griffon de sable* (N° 5) ; — des Marbœuf : *d'azur à deux épées d'argent garnies d'or, passées en sautoir, la pointe en bas* (N° 6).

A moins que ce ne soient les blasons des Seigneuries possédées par les du Han, avant 1552 ; Le Han : *d'argent au lion morné de gueules* (N° 2) ; — Launay : *d'argent à la bande*

1. Voir 2me gravure, tasseau sous les pieds de la Vierge.

fuselée de sable (N° 3) ; — Melesse : *d'or à la bande fuselée de sable* (N° 3) ; — Le Plessis-Melesse : *d'hermine à trois channes de gueules* (N° 4) ; — La Jandière : *d'azur à deux épées d'argent garnies d'or, en sautoir et pointes en bas* (N° 6).

* * *

Décrivons maintenant les quatre calvaires qui portent ces armoiries.

Calvaire du vieux Cimetière [1]

Le plus important et le plus beau est situé dans le vieux cimetière, au chevet de l'église, placé là comme une marque des droits de fondation et de prééminence que revendiquaient et parfois se disputaient les seigneurs de la Chesnaye au Bouteiller et ceux de la Mettrie du Han.

Il est de forme cylindrique et présente, sur une face, un Christ assez fruste surmonté du titre INRI et de l'autre une Vierge mère, assez bien sculptée, qui porte au front une couronne et dont l'enfant nu tient en main un cœur ou une boule.

Le fût proprement dit n'existe pas, de telle sorte que les tasseaux où reposent les pieds du Christ et de la Vierge semblent sortir du socle lui-même. Il se peut que le fût ait été brisé et qu'on ait planté la croix directement dans la base, la laissant ainsi incomplète, pour éviter de remplacer la partie détruite. Sa hauteur totale est de 2^{m}10.

Sous le tasseau des pieds du Christ et à demi enfoncé dans le socle apparaît l'écu plein des du Han (N° 1) ; sur celui de la Vierge, et, de même, ne montrant que son sommet, l'écu des du Han, accolé aux *deux épées en sautoir* (N° 6).

La base, à quatre faces, est moulurée de deux boudins

---

1. Les deux dessins de ce calvaire qui accompagnent cette étude sont l'œuvre de M. l'abbé Pierre Martin, vicaire de Roz-Landrieux

séparés par un talon renversé, puis d'un cavet soutenu par un filet saillant et par une plate bande, laquelle, ornée de feuillages et d'arabesques, repose sur le sol.

Quatre cartouches saillants, entourés d'une sorte de collier de boules grosses et petites qui pourraient, peut-

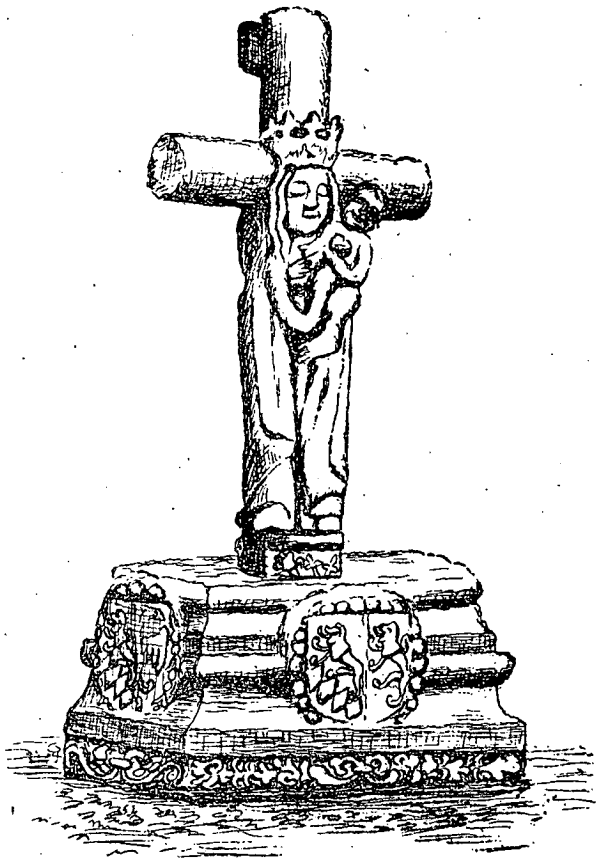

Calvaire du Vieux Cimetière, II, (revers)

être, représenter naïvement les coquilles du collier de l'ordre de Saint-Michel (?), portent les armoiries des seigneurs.

Chacun d'eux est sculpté à dextre des armes de la

famille du Han, mais présente à senestre une armoirie spéciale [1]. Voici leur répartition : sous les pieds du Christ, la *bande fuselée* [2] (N° 3) ; sous le bras droit du Christ, les *Hermines* et les *Pots* (N° 4) ; sous les pieds de la Vierge, le *lion morné* (N° 2) ; sous le bras gauche du Christ, *l'aigle éployé* (N° 5).

M. Guillotin de Corson qui consacre sept lignes à cette croix dans le *Pouillé* du diocèse de Rennes [3], la date du XVIe siècle. C'est peut-être exact et l'examen des détails architectoniques me ferait aisément accepter cette opinion. Cependant si les armoiries aux deux épées sont celles de Françoise de Marbœuf qui épousa, en 1661, Jean-François du Han, il faudrait rapprocher au moins à cette date la construction du calvaire, car cette opinion se corroborerait de ce fait que sur le socle sont groupées les alliances antérieures à ce mariage, tandis que le constructeur et son épouse ont semblé vouloir mettre leurs armes : lui, aux pieds du Christ, les siennes pleines (N° 1) ; elle, aux pieds de la Vierge, ses armes unies à celles de son mari (N° 6). Cette espèce de signature daterait notre calvaire [4].

Calvaire de l'étang de Beaufort

Un autre calvaire se trouvait jadis devant la porte principale de l'église, dans le vieux cimetière, et c'est pour cela que je le décris dans la série des calvaires de Roz-Landrieux.

Sur la face antérieure, un Christ identique à celui du

---

1. Et non pas « semblable » comme écrit M. Guillotin de Corson (*Pouillé de Rennes*, V, p. 715) ; elles sont au contraire très variées, de six types différents.
2. Se reporter, avec les numéros d'ordre, à l'essai d'identification qui précède.
3. *Ibidem*.
4. Une pieuse coutume des habitants de Roz-Landrieux est de baiser cette croix quand ils passent près d'elle, en suivant la procession des Rameaux. (Communication de M. J.-M. Lebigot).

calvaire précédent ; sur la face postérieure, une *Pieta*, la Vierge tenant sur ses genoux le Christ mort. Le fût, cylindrique, est fixé dans une base, aussi cylindrique, sans armoiries ni ornements. La hauteur totale est de deux mètres.

M. Nantel, recteur de Roz (1843-1877) en fit présent à M. le Comte de Beaufort [1] qui le plaça au-dessous de la colline aux arbres splendides où s'élève le château de Beaufort, sur un rocher qu'entourent en bouillonnant les eaux du petit ruisseau qui vient se jeter dans l'étang. On peut regretter le déplacement du second calvaire du vieux cimetière de Roz, mais sa situation actuelle est vraiment pittoresque et charmante.

Calvaire du Prieuré

Il est situé à la sortie du bourg et tourné vers lui, à l'angle du champ où l'on voit les restes du Prieuré de Roz et de sa chapelle, à l'entrée du chemin qui conduit au manoir de la Mettrie.

C'est une haute croix de granit sans Christ et dont le fût, semé d'étoiles, est planté dans une base carrée, plus élégamment moulurée que la précédente ; on y voit courant autour des quatre faces des talons, des boudins, des cavets ; sous l'astragale, un chapelet de perles, et, aux angles, quatre têtes légèrement esquissées.

Les cartouches des quatre faces affectent la forme d'un quatrilobe, dont les quatre cintres et les quatre écoinsons intermédiaires sont ornés de fleurons.

Ici encore nous retrouvons les armes des du Han avec, accolées, celles de leurs alliés ; sur le devant du calvaire, les *hermines* et les *pots* (N° 4) ; à sa droite, la *bande fuselée* (N° 3) ; en arrière, le *lion morné* (N° 2) ; à gauche, *l'aigle éployé* (N° 5). La hauteur totale de ce calvaire est de cinq mètres.

---

1. Communication de M. J.-M. Lebigot.

Le sommet d'une petite croix qui montre encore sur ses faces opposées le Christ et la Vierge, git, à demi brisé, avec d'autres morceaux auprès du calvaire du Prieuré. Cette croix appartenait peut-être au calvaire suivant.

Les trois Croix du Prieuré

Ce n'est pas un calvaire, mais plutôt la base plus longue (1m95) que large (0m68) où s'élevaient trois croix, celle du Sauveur et celles des larrons. On en voit encore les tronçons de forme carrée, incrustés dans la pierre et brisés à quelques centimètres de hauteur. Les moulures sont très élégantes et très classiques. Les écussons sont inscrits dans des quatrilobes semblables aux précédents, mais sans ornements, deux sur chacune des faces plus larges, deux au milieu des extrémités.

Les voici, en commençant par l'angle, à la droite du spectateur et en tournant vers sa gauche.

Sur devant, du Han uni aux armes portant des *hermines* et des *pots* (N° 4) ; — du Han et l'écu à *deux épées* (N° 6) ; — au bout, les armes pleines des du Han ; — en arrière, deux fois répété, du Han et le *lion morné* ; — à l'autre bout, le même écusson, encore.

Cette base est posée à quelques mètres du calvaire précédent, sur la route qui mène au manoir de la Mettrie, et sur la hauteur d'un talus où croit une haie d'épines qui lui fait un fond de verdure.

M. Guillotin de Corson écrivait dans le Pouillé[1] : « Au » manoir de la Mettrie se trouvaient d'autres croix sculp- » tées et ornées des mêmes blasons, dont les fragments » ont été transférés près de l'ancien Prieuré de Roz-Lan- » drieux. » J'ignore si cette affirmation est exacte, M. Guillotin de Corson ayant omis d'indiquer ses références.

---

1. Tome V, page 715

Calvaire du Bois au Coq

Au bord de la route de Roz à Dol, et à l'entrée même du chemin qui, du coté de cette ville, conduit au manoir de la Mettrie, à trois kilomètres de Dol et à deux de Roz.

Par malheur, la croix ancienne de ce calvaire a disparu et fait place à une énorme croix carrée, sans ornement ni figure, de granit bleu. Le socle seul est intéressant.

On y voit sur ses quatre côtés une succession de moulures, boudins, gorges et filets, du plus gracieux effet.

Quatre écussons, au centre de quatrilobes simples, ornent chacune des faces. Tous portent les armes des du Han associées à celles de leurs alliés, comme il suit : sur le devant, *l'aigle éployé* (N° 5) ; — sous le bras droit, les *deux épées en sautoir* (N° 6) ; — en arrière, les *hermines* et les *pots* (N° 4) ; — sous le bras gauche, le *lion morné* (N° 2).

La hauteur de ce socle est de 0m75.

La croix et le socle placée aujourd'hui au Bois au Coq, étaient jadis sur la place du bourg, où s'élève un calvaire moderne [1].

* * *

Voici maintenant la description des calvaires plus modestes et qui n'ont point été érigés par la famille du Han.

Croix du Gage-Cleuz

Sur la grande route nationale de Dol à Dinan, en face du chemin qui s'en détache pour aller à Roz, à 200 mètres de la halte de Roz en allant vers Dinan.

Elle mesure aujourd'hui 0m35 de hauteur, 0m53 de large et gît, brisée sur un talus, près d'une croix plus neuve, haute de un mètre.

---

1. Communication de M. J.-M. Lebigot.

Au centre de son croisillon apparaît en relief un écusson orné d'une émmenche de trois pièces. Ce sont évidemment les armes des Seigneurs du Cleuz : *d'or à l'émmenche de trois pièces de gueules mouvantes du flanc senestre de l'écu.*

En 1454, Olivier du Cleuz, chevalier de l'ordre de l'Hermine, ayant épousé Marie Le Voyer, dame du Gage en Roz-Landrieux, ajouta ce titre à ceux qu'il possédait déjà.

Les seigneurs du Cleuz, du Gage et autres lieux figurent aux « réformes et montres » de la paroisse de Roz-Landrieux, évêché de Dol, de 1470 à 1513.

Les registres paroissiaux de Vildé-Bidon signalent, en 1577, François du Cleuz, prieur de l'abbaye de Beaulieu.

Croix Daveux

Elle est placée sur un petit placis triangulaire, au bord de la route de Lillemer à Roz-Landrieux, à 1800 mètres de ce dernier bourg, et non loin du village de Langast où fut faite récemment une découverte de monnaies gauloises.

C'est une croix monolithe de pierre, haute de 3m72. Ses angles sont coupés un peu au-dessus du socle et le chanfrein qui résulte de leur disparition est orné de cabochons ronds. Le monogramme $\overset{\dagger}{\underset{\text{IHS}}{|}}$ est gravé sur la section octogonale de l'extrémité des croisillons.

Le Christ sculpté sur la partie antérieure est très fruste. La tête est droite. Sa couronne d'épines et sa ceinture ne sont figurées que par un bandeau étroit et régulier. Sous ses pieds, une tête de mort. Pas de titre au-dessus de la tête.

La Vierge de la face postérieure est plus fruste encore. Son front est orné d'un bandeau semblable à celui du Christ, sa robe est droite, sans plis et sans ceinture, ses mains posées l'une contre l'autre, sur la poitrine, à la manière liturgique.

La base est faite d'un degré au ras du sol, et, au-dessus d'un cube de pierre sur lequel on a gravé cette inscription :

I : DAVEUX
G : PAUMIER
SA COMPAI
GNE : 16SO

Sur les trois autres faces, les monogrammes ✝ IHS : MA placés ensemble et, par conséquent, répétés tous deux trois fois.[1]

Croix de la Pimorais

Sur la même route, à 3 kilom. 300 de Roz-Landrieux et à 1100 mètres de Lillemer, sur un talus.

La croix, haute de 4m22, est de même forme que la précédente, sauf que les chanfreins des côtés ne sont point ornés de cabochons. Le Christ, très fruste, penche la tête sur son épaule droite. Un bandeau remplace la couronne d'épines et aussi la ceinture. Sous les pieds, pas de tête de mort ; mais en haut le titre INRI.

La Vierge, mieux traitée, porte une couronne à trois fleurons, un voile retombe sur ses épaules, quelques plis apparaissent sur sa robe. Elle porte, sur le bras gauche, l'Enfant Jésus sculpté d'une façon très rudimentaire et montrant deux longues jambes informes. Sur le devant du cube de pierre de la base, la date : 1620. Sur le côté qui regarde Roz, sous le bras droit du Christ, et gravé en lettres gothiques, ces mots :

mi : hardouin

Quel est ce Hardouin ? Les Hardouin étaient alors très nombreux à Roz-Landrieux. Mais celui-ci doit être un prêtre, comme l'indique le mot mi :, abréviation de « Missire » titre usité sans cesse pour désigner les prêtres.

---

1. Voici l'acte de mariage des donateurs : « Le quinzième juillet mil six cent vingt et deux, en l'église de Roz-Landrieux, Jean d'Aveu et Guillemette Paumier, fille Etienne et Jeanne Péan s'espousèrent en premiéres nopces, les bancs dûment faict au préalable, en présence de Thomas d'Aveu, Jean Delorme et autres et les promesses des présents furent reçues par moy soussigné recteur du dict lieu, jour et an que dessus. » — P. Dernecourt (Philibert) — (*Registres paroissiaux de Roz-Landrieux*, texte original).

Les registres paroissiaux de Roz-Landrieux remontent à 1581 pour les mariages, à 1587 pour les sépultures ; ceux de Vildé-Bidon, à 1452 pour les Baptêmes, et à 1547 pour les mariages et sépultures.

Le donateur de la croix de la Pimorais fut donc Messire Ra. Hardouin, subcuré de Roz-Landrieux, dont la signature figure au bas de presque tous les actes religieux de 1590 à 1638 [1].

Croix de Laune

Sur la route de Roz-Landrieux à Plerguer, à 1500 mètres de Roz. Monolithe cylindrique de 2m82 de haut.

Sur la base on lit, autant que le permet l'exécution très primitive des caractères :

IS86 | MI6I·ƆE | LAVNE

Les Delaune, comme les Hardouin abondent aux registres paroissiaux de Roz-Landrieux et de Vildé-Bidon : en 1570, c'est Jehan Delausne (ou Delorme) [2] ; en 1610, nous trouvons Roberde et Raoulette Delaune [3], etc. Mais, le mot MI6I· doit être ici encore l'abréviation de « missire ». Je n'ai point trouvé, il est vrai, de prêtre Delaune exerçant le ministère à Roz-Landrieux ou à Vildé-Bidon ; mais ce peut être un prêtre né dans le pays, y vivant en retraite, ayant érigé ce calvaire sur ses terres, et y ayant mis son nom, comme c'était la coutume : Missire Delaune.

Quelques croix secondaires

On trouve encore, ici ou là, sur les fossés, au bord des routes, des restes de croix de pierre, que, pour être complet, je dois signaler.

Au *Haut-Bourg*, à 300 mètres de l'église, à l'angle des routes de Plerguer et de Foligné, voici, près d'un puits, un

---

1. *Registres paroissiaux*, texte original. Ces années ne sont pas les dates extrêmes de son ministère à Roz, l'absence des registres de délibération du Général ne m'a pas permis de les fixer.
2. *Registres paroissiaux* de Vildé-Bidon, texte original.
3. *Registres paroissiaux* de Roz-Landrieux.

socle de pierre, cubique et percé d'un trou. Auprès, gît dans l'herbe, où une charrette le renversa il y a quinze ans, le croisillon d'une croix de pierre, à section rectangulaire, portant au centre une croix de Malte dans un cercle ou nimbe. Cette croix ne viendrait-elle pas de la paroisse de Vildé-Bidon qui dépendait du temple de la Guerche et la petite croix nimbée qui l'orne, ne serait-elle pas celle des armoiries des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte ? [1]

On voit sur la route de Roz-Landrieux à Lillemer deux croix de pierre semblables. L'une est située à 500 mètres de Roz, près du village de la Motte ; l'autre, au bord de la vieille route à 100 mètres au-delà de la Croix de la Pimorais. Toutes deux se composent d'un socle cubique, sans inscription et d'une croix cylindrique basse dont le bras gauche est brisé de manière identique.

Signalons enfin un socle massif privé de sa croix, entre les villages de la Chesnaie-Bouteiller et de la Guillaumeraye.

* * *

Comme mes lecteurs ont pu le constater, je n'ai point exagéré en disant que la paroisse de Roz-Landrieux était l'une des plus riches de Haute-Bretagne, en calvaires et en croix de pierre.

Puisse cette étude inspirer à mes lecteurs la pensée de me signaler, dans l'intérêt d'un travail plus général, les croix antiques qu'ils connaissent et qu'ils savent intéressantes ; je leur en serai reconnaissant.

JOSEPH MATHURIN.

1. Une croix, ornée de la même croix nimbée se voit encore au village du Fresne en Plerguer, sur le bord de la route de Dol à Dinan.

BAIE DE CANCALE

LES HUITRES
DE
SAINT-BENOIT DES ONDES

I

Autrefois et Aujourd'hui
Pêcheries en pleine Grève

Il y a une cinquantaine d'années, les chemins de fer commençaient à s'établir dans la région. C'était le coup le plus funeste porté au coche antique, à la berline de voyage, au roulage et aux voitures qui transportaient la marée.

Avant 1789, le courrier de la poste aux lettres de Saint-Malo portait, deux fois la semaine, des huîtres de Cancale pour la table du Roi. Mais c'était l'exception et il fallait être grand seigneur pour faire venir des huîtres chez soi.

Que faisaient les riverains pendant ce temps-là ? La part des puissants du monde prélevée et qui ne la recevaient pas toujours fraîche, on pêchait sur les bancs, à volonté. Dans les campagnes, il était fait des fricassées de ce que l'on a appelé, plus tard, le précieux mollusque.

Les huîtres n'avaient pas de valeur et quand un bon banc était découvert, des bandes de pillards s'abattaient dessus, jusqu'à ce qu'il fût épuisé.

Ils se rejetaient sur les moules que l'on a appelées à tort « les huîtres du pauvre. »

La moule est un mets délicieux, servi en garniture et de diverses façons sur les tables les plus opulentes.

Avant que l'on songeât à la parquer, elle aussi, il était reconnu qu'elle se plaît sur les bois des clayonnages et qu'il ne faut guère qu'un an pour en peupler un bouchot, à la condition d'y en laisser un dizième.

Mais dans cette vaste baie de Cancale, si favorable aux mystères de la nuit, les pêcheries sont encore de nos jours, sur certains points, à la merci des maraudeurs.

Les habitants de Cherrueix en savent quelque chose. Pendant longtemps, chaque semaine, le tribunal correctionnel a retenti des plaintes d'un vieil éleveur, M. Desbonnet, qui ne demandait rien moins que la tête des malheureux surpris à emplir leurs sacs ou leurs paniers dans ses réservoirs.

II

Ce que l'on prend dans les parcs de clayonnage

Frégate coulée sous Saint-Benoit

Les parcs de clayonnage ou bouchots sont en pleine grève, à une bonne lieue de la digue.

Les soles, les plies, les turbots, les raies, les barbues et autres poissons plats viennent s'y faire prendre.

Aussi les rougets, les anguilles, la morue, les roussettes ou chiens de mer et autres poissons ronds ; parfois des marsouins, des thons, du saumon, des esturgeons et autres grosses pièces.

Ces pêcheries dormantes s'étendent de la pointe du Bec-du-Puy, sous Cancale et se prolongent au-delà de Cherrueix. On en compte actuellement quarante. Au XVIe siècle, la baie de Cancale en comptait près du double.

Le savant Manet les décrit ainsi dans son *Mémoire Couronné :*

« Les pêcheries sont construites de branchages entrelacés fort épais, autour de pieux solidement enfoncés dans le sable ; et élevés hors de terre de plus de six pieds vers le fond. Toutes sont placées à quarante brasses de distance les unes des autres, d'après l'arrêt du conseil du 11 août 1736; et toutes présentent leurs ouvertures vers la terre. Leurs ailes, pannes ou côtés, peuvent avoir 100 à 130 brasses de longueur. A l'extrêmité de l'angle qui fait le fond de chaque pêcherie, est une ouverture ou égout, de quelques pieds de large sur toute la hauteur du clayonnage ; c'est là qu'est la cage où sont tendus divers engins, tels que verveux, guideaux, tonnelles, basches ou bonastres, nasses, gonnes et autres, formés de rets, ou de verges d'osier, dans lesquels s'arrête définitivement le poisson ».

Cela n'a guère varié de forme depuis. Les pêcheurs qui vont à mer basse s'assurer de leurs prises, sont chaussés de bottes, de crainte de se blesser les pieds avec les coquillages dont est semée la baie.

En suivant leur sentier, sur le dur, on arrive devant l'épave d'une frégate échouée dans la vase, entre Cancale et Saint-Benoît.

La Valeur fut coulée sous la grêle de boulets que les Anglais lancèrent contre Cancale, le 13 mai 1779, jour de l'Ascension.

Lors d'une récente visite, un vieux marin nous a présenté un boulet de onze centimètres de diamètre qu'il y avait recueilli.

La Valeur se trouve à la troisième pêcherie. Il y a trois ans, on en pût encore retirer un canon.

Un boulet pénétra dans la chambre à coucher du recteur de Cancale et fit un trou dans le mur.

Il y fut encastré dans une plaque de cuivre sur laquelle on lisait :

Cur feris hanc, insane, domum? hic pax sacra moratur.

Et en dessous : *Hic globus emissus fuit ab anglicâ nave, die* 13 *maii* 1779, *Joanne Le Moine rectore, nec non ex abbatia de Soreze regio convictore.*

A la marée d'équinoxe dernière (22 septembre 1907),

nous avons assisté à la pêche des huîtres, à pied, au bas de l'eau.

Pour venir de Cancale jusqu'au pont à clapet de Blanc-Essew, sous lequel passent les eaux du bief Jean et du bief Briand, les pêcheuses de Cancale sont obligées de faire deux lieues en coutournant la baie. Arrivées à ce point, il leur reste au moins la même route à travers des grèves dont le but semble s'éloigner à mesure que l'on approche.

Des doris vont et viennent, recueillant les paniers d'huîtres cueillies à la main, et destinées à être jetées dans les parcs.

C'est ce que l'on pourrait appeler la petite caravane, à laquelle prennent part au moins un millier de riverains, venus des campagnes de Dol et des bords de la mer.

Les pêcheurs et les pêcheuses, ces dernières de léger vêtues, forment des groupes variés, pleins d'animation. Leur costume succinct évoque le souvenir d'antiques statues, s'avançant en longue procession à travers les grèves silencieuses.

III

Gisements huitriers chantés par les poètes et les écrivains anciens

Les collecteurs placés à côté des huîtrières et surtout des bancs des chenaux, sont toujours mieux garnis que ceux qui, en raison de leur position, ne peuvent recevoir que les embryons émis par les huîtres des parcs.

Les principaux et les plus riches gisements huitriers sont à l'embouchure des rivières, dans les baies où se jettent les fleuves, partout, en un mot, où l'eau douce vient modifier la salure des eaux marines. Cette préférence de l'huître a été notée depuis bien longtemps et nous en trouvons mention chez Pline :

Gaudent dulcibus aquis et ubi influunt amnes ; ideo pelagia parva et rara sunt.

Le poète Ausone, de son côté, fait l'éloge des huîtres

qui tapissent les bas-fonds de l'Océan Armorique et des côtes du Poitou :

Sunt et Armorici qui laudent ostrea Ponti ;
Santonico quæ Tecta salo ; quæ nota Genonis ;
Et quæ Pictonici legit accola littoris....

Ces citations qui feront sourire, en particulier ceux qui ne les comprennent peut-être pas, s'adaptent admirablement bien au territoire de Saint-Benoît-des-Ondes où les huîtres peuvent « se régaler d'eau douce », à l'embouchure de véritables fleuves.

Il y a des gisements que l'on considérait comme épuisés et même totalement perdus.

Le banc du Néril, en Rance, est de ceux-là. Tout d'un coup, et sans que l'on sache trop comment, il s'est repeuplé dans toute son étendue et n'a cessé, depuis quelques années, de rapporter des huîtres excellentes. Malheureusement, les riverains y braconnent avec avidité et il est à craindre que, d'ici quelques années, il ne soit de nouveau ruiné et peut-être irrémédiablement.

IV

Les Transformations dans la Baie

L'Huitre de Saint-Benoit-des-Ondes

Les bords de cette baie, qui forme une courbe si gracieuse, sont l'objet de l'exploration des savants.

La partie du Marais qui s'étend de Saint-Méloir-des-Ondes au-delà de Cherrueix est plus exposée aux invasions de la mer. En parlant de la digue qui la défend, l'auteur précité ajoute : « Nous ne disons rien du grand village de Sainte-Anne, au-devant duquel étaient plusieurs salines et que la mer orageuse et rapière a emportées pièce à pièce depuis l'an 1583 ; non plus que du moulin du Buot, en Cherrueix, et d'une quantité de maisons particulières qu'on chercherait en vain aujourd'hui, le long de ce rivage qu'elles bordaient anciennement. »

Ce furent les souverains de la Bretagne qui, au commencement du XIe siècle, entreprirent de regagner le terrain envahi par les eaux.

Il se fit des enclaves sur lesquelles, de distance en distance, surtout à l'embouchure des Essais, on ménagea des ponts à clapets ou portes de flot destinées à laisser écouler les eaux douces à la mer, tout en fermant à celle-ci le passage sur les terrains conquis.

De nos jours, des ostréiculteurs, voyant tout le parti à tirer de la situation n'ont pas hésité à aménager, à grands frais, des parcs où les jeunes huîtres prennent leur accroissement et deviennent comestibles.

C'est comme cela que s'est créée l'exploitation de Saint-Benoît-des-Ondes, sur les terrains de M. de Lyée de Belleau.

De hardis pionniers en avaient conçu l'idée. Rude et difficile fut leur tâche. La tempête et le vent de mer détruisirent, un hiver, les premiers travaux et tout fut à recommencer.

— Nous recommencerons au printemps, dirent-ils. Et les ouvriers se mirent de nouveau à l'œuvre, réparant les dégâts, faisant des travaux confortatifs.

Qu'y a-t-il à craindre ? quelque tempête qui renverse les installations les mieux établies et transporte, de Cancale à Cherrueix, comme cela s'est fait, il y a quelque vingt ans, les huîtres des étalages et des parcs, jusqu'au bas de l'eau. Ah ! il en fut pêché, à pied et au râteau, que cela parut une bénédiction du ciel à ceux qui en profitèrent.

Mais les réservoirs de Saint-Benoît sont à l'abri de la digue et ils n'ont rien à craindre des fureurs de « la mer rapière. »

L'eau douce qui court près de la ferme des Niels, en Saint-Benoît-de-Blanc-Essew, par corruption Blanc-Essai, canalisée, se déverse avec régularité dans les réservoirs où se poursuit l'éducation de l'huître comestible.

Là, comme dans tous les parcs d'engraissement et d'élevage, il n'y a vraiment à craindre que le passage, heureusement rare, des gelées persistantes.

La saveur de l'huître sera mieux appréciée, quand on aura vu de quels soins elle est entourée, soins d'autant

plus assidus que l'ambition des éleveurs est de la voir servie sur toutes les tables.

Depuis plusieurs années, je donne, dans la presse parisienne, le compte-rendu de la pêche à Cancale, source précieuse de réserve pour les étalages et les parcs. C'est de Cancale que partent, au mois d'avril, les sloops et les bisquines de Courseulles, Saint-Vaast, Dieppe, chargés d'huitres draguées dans la baie, destinées à peupler les établissements ou même à être expédiées à Paris et un peu partout où l'on se montre friand des huîtres de la Caravane.

Les négociants de la baie ne sont point en retard, car tandis que les bateaux normands, aussi les malouins, prennent la mer, des charrettes chargent pour le chemin de fer et pour les villes voisines.

V

Réglementation de la pêche des huitres

Si la pêche est libre, c'est-à-dire sans fermage ni licence, à la mer, sur les côtes, dans les étangs salés ainsi que dans les fleuves, rivières, canaux, et cours d'eaux communiquant directement ou indirectement avec la mer, jusqu'aux limites de l'inscription maritime, elle n'y est pas moins soumise à des règles d'ordre et de police.

Ces règles en ce qui concerne plus particulièrement la pêche des huîtres sont les suivantes :

Chaque année, une commission composée de pêcheurs et de membres de l'administration procède à la visite des bancs déjà connus et classés et à la constatation des huîtrières découvertes ou formées récemment.

Elle en indique l'état dans son rapport à l'administrateur du quartier et propose, avec les conditions de durée et d'époque qu'il y aura lieu d'imposer, les cas d'empêchements.

Ces propositions, transmises par l'administrateur au préfet maritime, avec son avis personnel, sont l'objet d'un

arrêté qui est porté, par voie d'affiches, à la connaissance des intéressés.

La pêche s'effectue aux jours et heures fixés, après que les agents de la surveillance ont, par signal, ordonné la sortie. Aidés des gardes-jurés et des prud'hommes pêcheurs, ils assurent la police sur les lieux de pêche et tiennent notamment la main à ce que les bateaux sortis du port ensemble y rentrent aussi ensemble, sans jamais, sauf le cas de force majeure, rester mouillés, la nuit, sur les bancs en exploitation.

VI

LA CARAVANE DE CANCALE

LA GRANDE JOURNÉE DES PÊCHEURS D'HUITRES. TROIS MILLE MARINS A CANCALE. — A PROPOS DES PARCS ET DES PARQUEURS. EN ATTENDANT L'APPAREILLAGE. DES CHIFFRES.

Sous ce titre, l'an dernier, j'écrivais les lignes suivantes dans *Le Petit Journal :*

« Tout le monde sait quel événement représente pour « les Bretons la caravane des pêcheurs d'huîtres. Cette « année, quatre cents bateaux vont y prendre part et ils « auront à bord trois mille hommes d'équipage, trois mille « gaillards qu'il faut voir à l'ouvrage, les muscles tendus « par l'effort que demande la manœuvre de la drague. De « tous les points de la côte, de Saint-Jacut, d'Erquy, de « Plouha, de Paimpol, il est venu du monde ici ; et c'était, « hier et aujourd'hui, sur les routes qui mènent à Cancale, « un long défilé de gars solides, au teint hâlé, à la dé- « marche traînante. Tous ces braves gens se sont répan- « dus, en attendant la première sortie, dans les fermes ou

« dans les auberges de La Houle où, pour un prix modique, « on les loge et les nourrit.

« Il y a une trentaine d'années, la pêche des huîtres en « bateau avait une tout autre importance. Elle était très « sévèrement réglementée et pourtant il n'est guère de « vieux pêcheurs qui, la main sur la conscience, puissent « affirmer n'avoir jamais jeté, en passant, un coup de « drague sur un banc prohibé.

« Dans ce temps-là, l'exploitation des gisements natu- « rels était de bon rapport. La marine s'occupait de leur « entretien et de leur repeuplement.

« Mais bientôt vint l'ostréiculture, et les résultats qu'elle « donna firent tout de suite reléguer au second plan la « pêche des huîtres.

« Cependant, si j'en crois une des personnalités le plus « au courant des questions ostréicoles, M. René Pottier, « le rendement obtenu par l'exploitatios des bancs huîtriers « est assez élevé pour que leur conservation soit intéres- « sante pour les pêcheurs.

« Le bénéfice qu'ils en tirent, si minime qu'il soit, arri- « vant à la fin de l'hiver, pendant lequel, trop souvent, on a « connu la gêne et même la misère, permet de faire face « aux dépenses nécessitées par la campagne de pêche qui « va commencer.

« Le rendement d'ailleurs est encore assez important « puisqu'il est établi qu'il avait varié, dans la dernière pé- « riode décennale, de 500.000 à 1.000.000 de francs par an.

« A Cancale, en particulier, il n'est pas fait de reproduc- « tion et les huîtres de pêche formant le fonds des étalages « nécessitent des soins et des dépenses considérables « d'entretien. Elles reposent sur de la vase ou sur une « espèce de sable gris, tandis que celles de Granville se « trouvent sur des bancs plus franchement sablonneux. « L'huître de Granville est jaune et relativement plate. La « cancalaise est plus « coffrée ».

« A 7 kilomètres des parcs de La Houle, sous Saint- « Méloir-des-Ondes, s'en trouvent d'autres « aspectés » au « Nord-Nord-Est. Ces parcs sont installés sur des tamis « élevés à 80 centimètres au-dessus du sol. On y élève

« l'huître de luxe, destinée aux grands restaurants, l'huître
« à 5 francs la douzaine, dont chaque spécimen est prélevé
« sur la pêche de la caravane. Inutile de dire que les par-
« queurs soignent particulièrement ces précieux mol-
« lusques. Les parcs sont tout à fait confortables, si l'on
« peut s'exprimer ainsi. On y fait venir l'eau à volonté,
« suivant la température, froide ou chaude. L'eau, douce
« ou salée, y est amenée au moyen d'écluses ».

Quand il fait jolie brise, en moins de sept heures, les grands et les petits bateaux peuvent être chargés à couler bas et rentrer avec le flot au port.

En 1906, la durée de la pêche a été de vingt-deux heures, contrariée par le calme, aussi par la tempête.

D'après les chiffres officiels, 385 bateaux, représentant 2.700 tx., y ont y part. Ils étaient montés par 2.800 hommes.

Il a été fait 4.380 parts, dont la moyenne est de quarante-deux francs.

Il a été pêché 5.870.000 huîtres marchandes, représentant une valeur de 146.750 francs ; 2.500.000 petites, valeur 37.500 francs.

La moyenne de pêche par bateau serait donc : huîtres marchandes, 16.000, pour une valeur de 400 francs et 7.000 petites pour 105 francs, soit en tout 505 francs.

VII

Lieux ou se plait l'huitre. — Ses Variétés
Influence du Gulf-Stream

La pêche des huîtres simplement dite se fait à pied ou en bateau, sur les gisements naturels.

Elle est réglementée par des arrêtés qui indiquent la date, les jours et les bancs à exploiter, sous la surveillance des autorités maritimes.

La reproduction et l'élevage du naissain, son engraissement jusqu'au moment où l'huître devient marchande et comestible, constituent un autre mode de procéder à l'approvisionnement du marché et à la consommation.

Les côtes de France, de l'Océan à la Manche, sont parsemées de gisements naturels où l'on trouve deux genres de mollusques distincts.

L'huître proprement dite, l'huître indigène, dont les caractérisques sont une coquille bivalve, gris brun, teintée de verdâtre, composée de valves inégales, feuilletées extérieurement, nacrées en-dedans, l'inférieure plus ou moins concave, la supérieure à peu près plane.

Nous avons l'huître gravette ou plissée, qui se rencontre à Arcachon, à Marennes, à Cancale ; l'huître bretonne ou de Tréguier ; l'huître d'Ostende ou Anglaise ; l'huître pied de cheval qui ne vit pas par bancs, mais isolée.

Dans la Méditerranée, on rencontre l'huître de Corse et l'huître d'Alger.

L'huître portugaise qui n'appartient pas au genre *Ostrea*, mais au genre *Griphea*, diffère de la première par sa forme allongée, étroite, par sa valve inférieure profonde, en forme de carène et par la coloration noire du bord du manteau. Elle se plaît dans les eaux peu salées, fussent-elles impures, et jouit d'une extrême énergie de reproduction.

La culture des huîtres se fait sur la plupart des rivages de France et avec succès.

Cela tient au degré de salure de la mer, à la température et à l'influence bienfaisante du Gulf-Stream, courant d'air chaud, qui, des bords américains, exerce son action fécondante sur le banc des huîtres-mères livrées à l'exploitation.

La nouvelle fut apportée, le 9 mars 1906, à Queenstown, par le vapeur *Campania*, qu'un courant anormal était observé sur une étendue de 120 milles, entre les 47° et 49° de latitude Nord. Ce courant qui se dirigeait vers le Nord-Est, avait une vitesse d'un mille et demi à l'heure. Sa température était de 58° Fahrenheit. Ceci indique que le Gulf-Stream se déplace beaucoup plus vers le Nord que précédemment dans cette saison.

VIII

Experiences curieuses dans le Vivier du Laboratoire de Roscoff

Pendant longtemps il a été admis que les huîtres ne se reproduisaient pas en bassin clos. Les belles expériences de Lacaze-Duthiers dans le vivier de Roscoff, de 1890 à 1893, sont venues détruire ce préjugé.

Ce savant, ainsi qu'il en rendit compte à l'Académie des sciences, dans sa séance du 26 septembre 1893, s'était proposé de démontrer, par un essai de zoologie appliquée, ce que l'on pouvait obtenir par des soins intelligents et assidus, dans un pays où la culture des huîtres était complètement abandonnée, bien que ce mollusque existât encore sur les plages voisines, autrefois très riches, mais, depuis, épuisées par une exploitation exagérée.

Il prouva d'abord que, dans le vivier assez vaste mis à sa disposition, l'huître pouvait vivre et croître. Quelques milliers de naissains, dûs à la ponte de 1889, avaient déjà, en 1891, acquis une jolie grandeur et étaient devenus des huîtres marchandes au point de vue de la taille et de la saveur, tout en manquant cependant de corps. En août 1892, elles étaient fort belles ; et, en octobre, elles étaient parfaites.

Pendant leur séjour de deux ans dans le vivier du laboratoire, les naissains de 1889 avaient donc acquis une belle taille et les qualités qui font de l'huître un aliment de luxe.

C'est dans ce vivier d'une surface peu étendue, où l'eau ne se renouvelait très bien qu'aux grandes marées et où, pendant la morte-eau, les courants étaient très faibles, que le naissain a été produit en grande quantité, par des huîtres élevées en bassin clos et y ayant trois ans de parcage.

Nous avons pu jeter, dans le temps, un coup d'œil sur le laboratoire, à travers les carreaux des fenêtres recouverts d'une épaisse couche de poussière.

Cela a changé depuis. L'établissement s'est développé ; et, de nos jours, un professeur de Sorbonne dirige les études et les travaux du laboratoire.

L'industrie ostréicole a pris, on le voit, en France, depuis 1870, un grand développement, grâce aux travaux de Coste qui, en 1855, avait introduit chez nous l'élevage artificiel des huîtres qui se pratiquait, de tout temps, dans le lac de Fusaro. Elle s'est développée à la faveur des encouragements de la marine. Les recherches de M. de Bon, ancien chef du service de la marine, à Saint-Servan, le concours des administrateurs des quartiers maritimes y ont puissamment aidé.

Entre tous, je tiens à citer M. René Pottier, ancien administrateur à Saint-Malo, aujourd'hui à Marseille.

Il m'avait donné carte blanche pour puiser dans ses travaux : les *Huîtres Comestibles* et l'*Ostréiculture en France*. Ces ouvrages, documentés, sont remplis d'aperçus ingénieux qui en rendent la lecture agréable.

IX

Ingénieux artifices employés par les ostréiculteurs pour ensemencer le littoral et conserver le frai des huitres-mères

Il est dans l'intérêt des populations riveraines et aussi de la récolte du naissain, indispensable à l'ostréiculteur, de ne pas laisser perdre les gisements huîtriers.

En somme, les moyens employés jusqu'à présent, prohibition de la drague et du râteau, interdiction de la pêche pendant quelques années consécutives ; puis exploitation limitée, ensemencement et alimentation des fonds par des emprunts sur des fonds plus riches, défense de pêcher l'huître au-dessous de 5 centimètres ; système de la coupe réglée, imité du régime forestier, ont, malgré quelques échecs partiels, donné de bons résultats.

Cela est fondé sur cette idée que les eaux marines peuvent nourrir des quantités d'individus biens supérieures à celles qu'elles contiennent, à condition de mettre les jeunes à l'abri des causes de destructions, quelles qu'elles soient.

Les huîtres pêchées au large ne sauraient suffire à l'ensemencement du littoral.

Il faut donc chercher un moyen d'employer à cet usage les myriades d'embryons qu'en temps de frai chaque huître-mère répand autour d'elle.

Ils seraient presque tous perdus si un obstacle quelconque ne leur permettait de s'attacher.

Chaque mère donne environ un million de petites huîtres, S'il en reste 10 à 12 sur la coquille de la mère — estimation qui paraît exagérée à certains auteurs, — c'est tout ce que l'on peut espérer dans les années d'abondance.

Ce qui s'attache n'est rien en comparaison de ce qui se disperse, balayé par les flots, perdu dans les vases, ou la proie des autres espèces.

Le problème, résolu aujourd'hui, était de trouver un artifice qui permît de recevoir cette inépuisable semence, de la préserver et de la porter sur les fonds à peupler.

Les Romains et bien avant eux, les Chinois pratiquaient l'ostréiculture.

Pour les Hébreux, ils regardaient l'huître comme un mets impur, parce qu'il leur manque des écailles et des nageoires.

C'était le contraire chez les Athéniens qui en faisaient des consommations considérables et conservaient les coquilles pour servir de bulletins de vote.

Sergius Orata, proconsul envoyé de Rome, fut des premiers à se livrer à l'engraissage des huîtres draguées dans le lac Lucrin. Pline et Apicius l'imitèrent, ce dernier surtout qui avait trouvé des moyens d'expédier de Rome à Trajan, pour lors en Perse, des huîtres qui arrivaient fraîches.

Le parcage et l'élevage artificiel étaient pratiqués chez les nations civilisées de l'antiquité. Aulu-Geille, dit des habitants du Bosphore qu'ils semaient des huîtres comme on sème des céréales.

Enfin, de nos jours, les terreneuviens qui mettent à la voile dans les premiers jours d'avril emmagasinent en silos, à fond de cale, des huîtres qu'ils recouvrent de terre jaune.

A l'arrivée sur les Bancs, elles sont « gouleyantes » et presque aussi fraîches que si elles venaient de quitter le rocher natal.

X

Le Naissain. — Son élevage et son engraissement dans les Claires des Parcs. — Le Verdissement.

Les parqueurs recueillent le frai de l'huître pour l'élever jusqu'au moment où il peut être livré à la consommation. Ils s'appliquent à capter, sur des surfaces de fixation spécialement préparées, les larves arrivées à la fin de leur vie pélagique.

On les aide à se fixer par divers moyens, tuiles collecteurs, caisses ostréophiles, qui les mettent à l'abri de leurs ennemis.

Le développement des jeunes huîtres est l'objet de soins attentifs. Elles sont disposées dans des parcs aménagés pour leur croissance, leur engraissement ; aussi pour obtenir le verdissement qui leur donne une distinction particulière.

Le quartier de Cancale n'est pas, à proprement parler, un quartier d'élevage. C'est, d'une part, un centre de pêche ; d'autre part, on y améliore le mollusque pêché, mais on ne l'y élève pas.

Après bien des essais, les collecteurs le plus généralement adoptés sont les tuiles disposées en rucher ; en champignon dans les régions vaseuses.

On s'est servi encore de planches disposées de différentes façons, de fascines, de chapelets, de coquilles, etc. Les collecteurs, pour faciliter le détrocage, sont enduits d'un mélange de chaux et de sable sur lequel le naissain se fixe et qui, en se détachant facilement de la tuile, permet de cueillir la jeune huître sans la briser.

Pourquoi les huîtres engraissent-elles rapidement sur certains bancs, tandis qu'il y en a d'autres où elles restent maigres ? Un savant naturaliste, M. Moore, qui dirige les pêcheries américaines a résolu la question.

Elles se nourrissent d'infusoires et de certaines algues, de diatomées qu'elles trouvent dans l'eau de mer.

Or, les diatomées abondent dans les parcs d'engraissement et sont au contraire relativement rares sur les bancs où les huîtres restent maigres.

La conclusion est que la plus ou moins grande richesse de l'eau en diatomées fait que les mollusques engraissent dans certains endroits et maigrissent ailleurs.

Il suffit de trouver des parcs où la *navicula fusiformis* se développe et ce n'est, paraît-il, pas partout.

« Il n'y a guère que la Seudre où l'on rencontre les conditions propres au verdissement, nous disait un des écrivains précités ; et quelque chose s'oppose à ce que les ostréiculteurs nous fournissent des huîtres vertes au lieu de blanches. »

Nous avons pu constater, tout récemment, qu'un ostréiculteur, M. Thomas, appelé de Marennes par M. de Lyée de Belleau à diriger les parcs de Saint-Benoît-des-Ondes, s'applique avec succès à la culture de l'huître verte.

L'élevage se fait, soit en déposant simplement l'huître sur le sol dans des endroits soumis aux marées, soit en la plaçant dans des caisses ostréophiles.

L'engraissement s'obtient dans des claires, enceintes fermées, placées généralement très haut, dans lesquelles l'eau est maintenue au moyen d'écluses. Le verdissement s'effectue dans des claires spéciales, dites claires à verdir et sur des terrains préparés.

XI

Une bonne consultation

De l'avis de la majorité des médecins, ce bivalve constitue une nourriture de premier choix, éminemment assi-

milable, par la raison que le glycogène et le ferment hépatique que contient son foie, toujours très développé, surtout dans l'huître grasse, arrivant en contact par la mastication, déterminent pour ainsi dire l'autodigestion du mollusque. C'est en outre un aliment des plus réparateurs et au point de vue nutritif comme en raison de ses propriétés digestives, digne d'être recherché.

L'huître constitue un médicament très actif. L'eau contenue dans ses valves et qu'elle garde avec soin pour assurer sa respiration, renferme en dissolution des chlorures de sodium et de magnésium, des sulfates de chaux et de magnésie, du brome et de l'iode. Grâce à ces dernières substances, dont l'effet est d'activer le phénomène de la décomposition nutritive, les huîtres peuvent être digérées par des estomacs réfractaires à toute autre espèce de nourriture ; aussi en voit-on recommander l'usage dans les affectations des voies digestives et même en cas de phtisie pulmonaire.

Les huîtres fraiches ne sont pas nocives.

Rien n'empêche, si l'on veut, de rejeter l'eau et d'arroser de jus de citron.

La coloration ne peut empêcher de les consommer. C'est un simple phénomène de pigmentation qui s'opère dans certaines cellules du mollusque, suivant des lois observées en zoologie.

Faut-il s'en abstenir dans les mois sans R ?

Dans les quatre mois de l'année sans R, toutes les huîtres ne sont pas laiteuses en même temps. De 10 à 30 0/0 seulement fraient à la fois.

Aussi ceux qui mangent des huîtres dans les mois sans R ne s'exposent à aucun accident toxique.

Au congrès des Pêches Maritimes qui vient d'avoir lieu à Bordeaux, le vœu a été émis que, dorénavant, les huîtres ne pourront être livrées à la consommation que du 1er septembre au 1er mars. Les raisons exposées sont celles que l'on connaît déjà, avec la préoccupation de les amener à point et de les rendre, s'il se peut, encore meilleures.

XII

Eloge de l'huitre de Saint-Benoit-des-Ondes

On nous a demandé souvent quelles étaient les huîtres les plus estimées, la Marennes, l'Ostende, la Cancalaise, la Granvillaise, etc., etc., car il y a tant de variétés, que, s'il fallait les goûter avant de répondre, le problème ne serait pas résolu cette année.

La réputation des huîtres de Cancale est consacrée par vingt siècles. Un mot de plus n'ajouterait rien à leur gloire.

Mais c'est de l'huître de Saint-Benoît que nous venons faire ici l'éloge.

Sitôt arrachée à la vie pélagique, elle reçoit des soins et une éducation que l'on ne trouve peut-être pas dans tous les parcs et dans les étalages.

Elle n'a jamais quitté sa Bretagne pour aller se former en Angleterre et revenir en France, sous le nom d'huître native.

A Saint-Benoît, les Niels reçoivent l'eau douce des biefs et des pluies qui tombent sur l'immense étendue de la ferme, canalisée, dispensée au moyen d'écluses, avec faculté de l'envoyer à la mer ou de l'utiliser pour les huîtres.

D'un autre côté, l'eau de mer est dispensée de la même façon, au moyen d'écluses.

Pendant les trois jours des plus grandes mortes-eaux, on ne peut en prendre ; mais avec de si grandes retenues, il est aisé d'attendre que la marée revienne.

Les huîtres de Saint-Benoît se développent dans un milieu éloigné de toute habitation, très sain, à l'abri de la digue élevée contre les débordements de la mer.

Dans la solitude qui leur est faite, à travers champs, piqués ça et là de saules enguirlandés de ronces, un portique en fer indique l'avenue qui conduit aux parcs de Saint-Benoît-des-Ondes.

C'est la première commune qui s'aligne sur la route de Saint-Malo à Dol. Puis viennent les bourgs de Vildé-la-

Marine, Hirel, Le Vivier et Cherrueix, dont la rue principale est longue de plus de deux lieues.

Cette partie de la baie, après avoir contourné les abords du Mont-Dol et Roz-sur-Couesnon semble se prolonger par delà les caps de Normandie.

Des hauteurs où il plane, l'archange Saint-Michel jette un regard sur les plaines fertiles abandonnées par les grandes eaux appelées, aux alentours du Mont, terrains des Polders ; et, de ce côté-ci, le Marais.

Dans sa gloire, ce n'est pas sans un léger frémissement de ses ailes d'or qu'il songe aux légendes des siècles.

Pour lui, légende ses combats et sa victoire sur Lucifer, prince des démons.

Légende, la plus grande partie de ce que l'on a écrit sur les mouvements du sol et les transformations de la baie de Cancale.

« J'y ai vu assurément, se dit-il, à des siècles dont le souvenir commence à se perdre dans les sphères éthérées, s'épanouir la flore et une faune merveilleuses. Mais des grands arbres de la forêt, des urus, des cerfs et des éléphants qui la peuplaient, il ne subsiste plus que des débris, bientôt assimilés avec la tangue du Marais. »

A notre tour, si vous le voulez bien, nous revivrons les souvenirs du passé dans ce coin de terre charmant de Saint-Benoît-des-Ondes où, à chaque pas se retrouve la trace des anciens colons, disciples de saint Benoît et saint Méloir.

Mais ce sera après la visite aux parcs, assis en face la mer, devant la table recouverte d'une nappe blanche. Le pain de ménage est bon. Il a une saveur toute particulière.

Et cependant nous avons entendu exprimer, à des personnes d'âge respectable, le regret qu'on ne le fît plus comme il y a une quarantaine d'années. Le boulanger creusait un trou dans la grève ; et, de bon matin, avant le retour du flot, faisait sa provision d'eau de mer clarifiée, destinée au pétrin.

L'eau de la plupart des puits est salée et les habitants la trouvent bonne pour la cuisine. Celle des citernes manque une partie de l'été.

Le cidre est agréable à boire et beaucoup le préfèrent en mangeant les huîtres, ouvertes à leur sortie de l'eau. Il est frais, il est blond, il pétille dans les verres. Le cidre bouché a été, de tous temps, préconisé « pour le déjeuner aux huîtres au bord de la mer. »

Après que l'on en a bu quelques verres, les vins servis pendant le repas semblent meilleurs.

Pourquoi ? parce que l'huître en particulier est le mets le plus propre à exciter l'appétit : et le sort de ceux qui mangent bien et qui boivent bien est à envier.

Aussi, en donnant quelques détails sur la vie du mollusque cultivé dans les eaux de Saint-Benoît, nous croyons avoir aidé à répandre sa réputation, à la mieux faire connaître et aimer.

Etre mangées sur les tables modestes comme sur les plus somptueuses, être appelées, à haute voix, dans les restaurants de Paris et des grandes villes, a toujours été le rêve des jeunes huîtres, jusqu'au jour où elles deviennent comestibles.

Ce rêve vient de se réaliser une fois de plus, en faveur des huîtres de Saint-Benoît-des-Ondes.

AUGUSTE LEMOINE.

LE GUILDO

(SUITE)

VI

Les Carmes du Guildo

Au commencement du xve siècle, Charles et Robert, vicomtes de Dinan et seigneurs du Guildo, fondèrent, près de leur château, une église à laquelle ils attachèrent une maison conventuelle et quelques revenus. Ils y appelèrent huit prêtres qu'on trouve désignés, tantôt sous le nom de chapelains, tantôt sous celui de chanoines. Cette fondation fut approuvée et autorisée par Robert de la Motte, évêque de Saint-Malo, le 24 octobre 1420[1].

Durant plus de deux siècles, ce collège, comme l'appellent les anciens titres, avait subsisté paisiblement, lorsqu'un différend arrivé, en 1618, entre Jean d'Avaugour et les chapelains, décida ceux-ci à abandonner leur communauté pour faire place à des religieux Carmes que d'Avaugour se proposait d'y établir.

Il s'ensuivit une transaction en date du 8 mars 1619, approuvée le 20 du même mois, par Guillaume Le Gouverneur, évêque de Saint-Malo et par lettres-patentes du

1. On lit dans Benjamin Jollivet, commune de Créhen : « En 1410, fondation de l'ancienne collégiale du Guildo par Charles de Dinan qui y termina ses jours. »

roi, en date du 4 avril 1621, vérifiées au parlement de Rennes, le 23 novembre suivant, et à la chambre des comptes de Nantes, le 13 février 1622 et le 20 février 1630.

En 1620, les Carmes furent solennellement installés dans les bâtiments conventuels du Guildo. Pour perpétuer le souvenir de cette fondation, les religieux placèrent dans leur église, du côté de l'évangile, une large table de marbre noir surmontée des armes de l'écu des sieur et dame d'Avaugour. Etait cet écu comme suit :

« Ecartelé, chaque cartier mi-partie, au premier, 9 billettes 3.3 et 3. ; et une bande d'arrgent (*sic*) et de gueules de 6 pièces.

« Au deuxième, à 3 sautoirs d'or, 2 et 1, au chef chargé de trois sautoirs d'azur et de gueule à 9 mâcles d'or, 3.3 et 3.

« Le troisième est d'acygné et un coupé d'une guivre et semé de fleurs de lys d'or.

« Au quatrième, les blasons aux mâcles et aux sautoirs ci-dessus. »

Au-dessous de cet écu aux armoiries, en partie étrangères à la Bretagne, était gravée l'inscription suivante :

« Ceste église a été premièrement fondée par les seigneurs barons du Guildo et dotée par Charles et Robert de Dinan, barons du dict Guildo et de Chasteaubriand, l'an 1420.[1] »

« De grands et amples revenus affectés à leurs chapellenies desservies par leurs chapelains prêtres, à la charge de faire prier pour tous les seigneurs du dict lieu et leurs successeurs et de célébrer quatre messes, par jour, à leur intention, l'une chantée, à haute voix, dans la dite église. »

« Depuis longtemps, l'indifférence du siècle avait apporté la corruption des mœurs, et les guerres survenues en 1588, la ruine de cette esglise. »

« Elle a été augmentée et réédifiée par haut et puissant seigneur Messire Jean d'Avaugour, marquis du Bois-de-la-Motte et baron du dict lieu du Guildo qui a établi en icelle les religieux réformés de l'ordre du Mont-Carmel, l'an 1620. »

---

1. Il est inutile de faire remarquer que les sires de Dinan n'ont point été barons du Guildo.

« Auxquels il a donné les jardins et vergers du monastère, leur a octroyé les rentes et revenus assignés, comme fondateur et représentateur des dites chapellenies, aux mêmes conditions imposées par les dicts de Dinan et aultres. »

« Sont obligés les dicts religieux au jour du décès du dict seigneur marquis, de dire un service, avec veille des morts et durant l'octave, chacun jour, à la dicte église, une messe à basse voix ; et les dicts jours de l'octave et bout de l'an, un service avec vespres des morts. Durant la vie du dit seigneur, les jours de fête de Notre-Dame, dont la litanie de la Vierge à son intention[1]. »

« Et ce du consentement du Révérend père en Dieu, Monseigneur Guillaume, évêque de Saint-Malo, autorisé par Sa Sainteté, à la supplication du dict seigneur marquis et du général du dict ordre, sous le règne de Louis le Juste, treizième du nom, roy de France et de Navarre, lequel approuvant les saintes actions du dict seigneur, a confirmé les establissements, donations des dictes susdictes choses et celles amorties par les lettres de 1620. »

EXTRAIT D'UN AVEU DU 11 MAI 1679, RENDU PAR NICOLAS DE SAINT-PLACIDE, PRIEUR DES CARMES DU GUILDO.

« Possèdent les dicts religieux, dans la dicte paroisse de Crêhen, le droit qui a accoutumé de se lever pour le passage du *Poudouvre* en *Penthièvre*, et *Penthièvre* en *Poudouvre*, donné à leur maison par les seigneurs de Dinan et d'Avaugour, aux fins des actes cicottés. »

« Possèdent aussi les dicts religieux, dans la même paroisse, le droit de pêche en la rivière et fosse de la grêve[2]

---

1. Cet endroit peu clair doit, me semble-t-il, être entendu ainsi : « Durant la vie dudit seigneur, les jours de fête de Notre-Dame, il sera dit une messe à son intention, messe suivie de la litanie de la Sainte-Vierge. »

2. Ces fosses de la rivière d'Arguenon, au Guildo, sont très profondes et fort dangereuses ; il y en a, dit-on, qui ont cinq mètres de profondeur. Les principales sont : la *Fosse Chéhue* au confluent de l'Arguenon et du Guébriant ; la fosse du *Navire* au-dessous du couvent

du dict Guildo dépendant de la baronnie du dict lieu, suivant les actes de la fondation du sieur et dame de Cahideux, à la charge de faire tenir un prêtre prêt à célébrer la messe, chacun jour, jusqu'à dix heures du matin, lorsque eux, ou leurs successeurs feront leur séjour au château du dict lieu. » Le dict acte de fondation daté le 7 août 1669.

En l'année 1755, le vingt-quatrième jour du mois de mars, les pères Carmes du Guildo octroyèrent à M. Guy-André-Bernard de Courville, écuyer, ancien officier d'infanterie, demeurant dans son manoir de La Pichardais, près Le Guildo, en Créhen, le droit de placer un banc fermé à accoudoir et armoyé de ses armes, dans leur église conventuelle du Guildo.

Ce droit fut accordé par le frère Maximin de Saint-Jacques, prieur ; le frère Joseph-Marie de Saint-Martin ; le frère Silvestre de Saint-Louis ; le frère Fortunat de Saint-Guy ; le frère Honoré de Saint-Henry, capitulairement assemblés en la manière ordinaire et qui ont ainsi signé.

Le 9 juin 1757, le Révérend père Pierre Boiron, prieur des Carmes du Guildo, le père Césaire de Saint-Joseph et le père Urbain Lejoûteux, Carmes de la maison conventuelle du Guildo, assemblés au son de la cloche pour délibérer de leurs affaires temporelles, entr'autres au sujet de leur passage du port du Guildo, louèrent à Charles Lebret et à sa fille Rose, femme de Pierre Pérée, le passage du port du Guildo.

Les preneurs s'obligeaient à passer et repasser, le plus vite possible, les personnes et les voitures « qui se présenteront aux lieux les plus commodes sous peine de s'exposer aux évènements qui en pourraient résulter. »

Ils s'engageaient à entretenir, en bon état, les deux bateaux ou passagères ; ils s'obligeaient enfin « à faire

---

des Carmes ; la fosse du *Chaland* ou se faisait autrefois le passage de la rivière ; la fosse de la *Héronnière* devant le bois du Val ; la fosse de la *Cormoranière* sous la Ferté-Fromentel. Beaucoup de personnes se sont noyées dans ces fosses, surtout dans la fosse Chéhue la plus profonde et la plus redoutée de toutes.

terrasser de pierres pour faire une levée à conduire de mer basse, depuis le marais de M. de Courville jusqu'au gué du *Chaland*, qu'ils entretiendront jusqu'à la fin du présent, même les endroits d'embarquement et de débarquement afin que le public soit parfaitement bien servi. »

Cette dernière clause du bail de location prouve que le passage du Guildo se faisait autrefois, à mer basse, du rocher dit encore aujourd'hui le *Chaland*, à un autre rocher de M. de Courville. Le marais lui-même n'a pas changé de nom, il appartient toujours du reste à M. de Courville.

Les preneurs devaient passer gratuitement les vassaux du château du Guildo « quand ils portaient, de pied, du froment de rente de la paroisse de Saint-Pôtan au dit château, le jour de la petite Saint-Michel, en octobre, foire au Guildo ; et de se servir d'un des bateaux, pour ce jour là seulement, par an, pendant le cours du présent. »

Les preneurs s'obligeaient aussi, bien entendu, à passer et repasser gratuitement les religieux pères carmes, « les messieurs allant et venant à leur service et leurs domestiques, sans pouvoir prétendre des uns et des autres aucun payement ni salaire. » Le prix de location était de 460 livres par an.

La petite Saint-Michel, en octobre, par opposition à la grande, le 29 septembre, est, sans doute, la fête de saint Michel *in monte Tomba*, ou la fête de l'apparition de l'archange au Mont Saint-Michel, au péril-de-la-mer. Cette fête a lieu le 16 octobre.

Rose Lebret, fille de Charles Lebret et femme de Pierre Perrée avait besoin pour prendre la ferme du passage du Guildo d'y être autorisée par son mari. Pierre Perrée lui envoie cette procuration ; il etait marin à Brest.

La lettre qu'il écrivit et dont je respecte l'orthographe, est curieuse par l'allusion qu'elle fait au passage des anglais au Guildo.

« A Madame Perrée, au château du Val, paroisse de Saint Potan, par Matignon, en Bretagne. »

(La femme de Perrée était fermière du Val, le procès-verbal des dégâts commis par les anglais au Val, à leur pas-

sage en 1758, dit qu'on fit paraître « Rose Lebret, fermière de la retenue du Val. »)

« Ma cher famme »

« J'ai reçu votre lettre qui m'a fait un dicible plaisir » d'aprendre que vous êtes en parfaite santé aussi bien » que nos enfants. Je soit (souhaite)' que cela continue. » Pour à l'égar de la mienne elle est for bonne, grâce à » Dieu. Je prie le Seigneur que la votre soit pareille.

» Je suis bien aise que les Anglais se soient retiré, car » je pense que vous etes plus tranquil que vous n'étiez » auparavant.

» Je vous dirai qu'il est entrée une frégate dans Brest » nommée la *Félicité* qui s'est battue contre deux navires » anglais. Elle s'est battue pendant quatre heures d'hor- » loge ; et il a été tué huit hommes et autant de blessés.

» Ma femme, je vous permets de vendre et d'acheter » dans mon absence, de recevoir et de donner quittance de » ce que vous pourrez recevoir, et je vous approuve en « tout ce que vous ferez. »

« Pierre Perrée. »

En 1786, la communauté des pères Carmes du Guildo ne comptait plus que trois membres, le révérend père dom Armand Sauvée, prieur, les révérends pères dom Saint-Gratien Ménager et dom Georges Quénélan.

En cette année 1786, le quinzième jour de juillet, avant midi, les trois pères Carmes ci-dessus nommés, réunis au réfectoire de la communauté du Guildo, en assemblée capitulaire louèrent par un bail emphitéotique, pour le temps de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour de la prochaine Saint-Michel, une grande partie de leur couvent.

Cette location faite à Mathurin Trotel et Françoise Coupé, sa femme, fut un des derniers actes des moines du Guildo. Peu après, comme nous le verrons, la Révolution les chassait de leur asile ou plutôt s'emparait de leurs biens abandonnés qui devenaient nationaux.

Mais longtemps avant la Révolution, la situation des pères Carmes au Guildo était précaire ; réduits à trois et ne pouvant plus exploiter par eux-mêmes les terres de leur

monastère, ils les louèrent, et louèrent même pour 99 ans, comme je viens de le dire, une partie importante des bâtiments conventuels. Pour quatre-vingt-dix-neuf ans ! Ce chiffre, cette longue échéance fait rêver. Hélas ! l'avenir n'était pas aux moines du Guildo. Moins de dix ans après la signature du bail, ils s'effondraient avec l'ancien régime et partaient pour ne plus revenir [1].

Ferme du passage du Guildo, renouvelée le 30 décembre 1788

Le dernier acte de propriétaires accompli par les pères Carmes du Guildo, paraît être cette location du passage que je reproduis intégralement :

« L'an 1788, le trentième jour du mois de décembre, devant nous soussigné, notaire des juridictions de la Baronnie du Guildo, Matignon et aultres en concurrence.

« A comparu le Révérend père Armand Sauvé, Monsieur le prieur des Carmes du Guildo, y demeurant, paroisse de Créhen ; lequel au nom de la maison, et faisant, stipulant, garantissant pour les autres religieux, a déclaré louer et affermer pour le temps et l'espace de cinq ans et cinq parfaites jouissances, qui commenceront au premier janvier prochain, pour, à pareil jour, finir après les dits cinq ans revolus et accomplis à honorables gens Olivier Legoff et Marie Langlais, son épouse, de lui elle le requérant, bien et dûment autorisée, demeurant au port du Guildo, paroisse de Saint-Pôtan, cy présents preneurs solidaires et indivisibles savoir :

---

1. Les moines Carmes du Guildo reviennent pourtant, de temps en temps, visiter leur monastère. Ils apparaissent toujours deux, vêtus de blanc ou du moins d'un manteau blanc (c'est le costume des Carmes, robe de bure et manteau blanc). Ils paraissent sortir du vieux colombier en ruines que l'on aperçoit de la route ; ils cheminent côte à côte lentement, gravissent, en priant, la petite montée du parc et parviennent au couvent où ils disparaissent. Ils ont été vus, assez souvent, vers le soir, et par plusieurs personnes. (Légende locale).

« Le passage du Guildo, autrement de Poudouvre en Penthièvre et Penthièvre en Poudouvre, que les dits Legoff et femme ont déclaré bien connaître par le desservir actuellement, au nom et pour le dit sieur prieur du Guildo et n'en vouloir plus amples explications, pour le desservir en bons pères de famille et sans retarder les passagers, à peine de tous dépens et intérêts, aux conditions suivantes :

« 1° Que pour le desservice du passage, le dit Legoff et femme se serviront de trois bateaux appartenant à la dite communauté du Guildo, le premier appelé la *Passagère*, le second le *Sévère*, le troisième le *Saint-Pierre*. Auxquels bateaux les dits Legoff et femme ont reconnu qu'il y avait deux bons grappins, sept avirons, deux grélins, un bon et un mauvais, le bon de vingt brasses, le mauvais de dix-huit.

« 2° Que le bateau le *Saint-Pierre* est en bon état, mais qu'il manque aux deux autres un radoub que le dit prieur et les dits Legoff et femme s'obligent à faire faire par moitié, passé de quoi ces derniers s'obligent à l'entretien des dits bateaux pour les rendre en bon état à la fin de la présente.

« 3° S'obligent les dits Legoff et femme de passer et repasser gratuitement non seulement Messieurs les religieux de la Communauté et ceux venant de leur part, mais aussi tous les pauvres mendiants.

« 4° En faveur desquelles jouissances et outre les conditions ci-dessus, les dits Legoff et femme se sont conjointement et solidairement obligés de payer et faire au dit sieur prieur ou successeur, la somme de 400 livres par an, de quartier en quartier, à commencer le premier terme, 100 livres, au premier avril prochain, le second au premier juillet, le troisième au premier octobre et le quatrième au premier janvier suivant; et ainsi continuer, d'année en année, de terme en terme jusqu'à la fin de la présente.

« Convenu entre les parties qu'au cas où les dits Legoff et femme apperçoivent ne pouvoir rien gagner au dit passage, ils auront la faculté de l'abandonner à la fin d'une des années de la présente, avertissant au moins trois mois à l'avance, etc., etc. »

Legoff et sa femme s'aperçurent promptement qu'ils ne

pouvaient rien gagner à leur passage du bac du Guildo, dans les conditions où ils l'avaient accepté, car deux ans plus tard une modification était apportée à leur bail, comme le fait savoir la pièce suivante :

« Le 24 septembre 1790, je déclare que Legoff qui tient notre passage du Guildo, ne pouvant satisfaire, sans une perte évidente, au bail qu'il avait passé avec la communauté du Guildo, nous sommes à moitié de bénéfice depuis Pâques dernier. »

Signé : F. Piet de la Bellangerie, prieur des Carmes.
24 septembre 1790.

Le Révérend Père F. Piet de la Bellangerie fut le dernier des prieurs du couvent des Carmes du Guildo.

Ce couvent des Carmes ne semble pas avoir été en commende ; la modicité de ses revenus n'avait sans doute tenté personne.

« L'ordre des Carmes, dit l'abbé Tresvaux [1] avait jeté beaucoup d'éclat en Bretagne ; mais il avait bien perdu de son importance, et le nombre des religieux qui était de plus de trois cents sous Louis XIV, avait beaucoup diminué. Aussi les supérieurs songeaient-ils à abandonner plusieurs de leurs couvents lorsque la Révolution commença. »

SUPPRESSION DU PASSAGE DU GUILDO
(*Extrait des Archives du Guildo, n° 3*).

« La loi du 28 août 1790 portant suppression du droit de passage sur des rivières et autres, d'où il résulte que le passage du Guildo est aussi supprimé. »

» Signé : Le Leizour, vérificateur. »

DÉPART DES CARMES DU GUILDO.
ÉTAT ACTUEL DU COUVENT.

Les Carmes du Guildo abandonnèrent leur couvent, vers le milieu de l'année 1791, ils l'abandonnèrent quand ils

1. Abbé Tresvaux, : l'Église de Bretagne.

comprirent que leur départ ne pouvait plus être retardé.

L'Assemblée constituante avait, le 13 février 1790, supprimé les vœux monastiques et les ordres religieux, mais cette loi ne fut pas immédiatement mise à exécution et beaucoup de moines ne se dispersèrent qu'assez longtemps après sa promulgation.

Les Carmes du Guildo prévinrent les habitants du hameau qu'ils se trouvaient forcés de quitter leur couvent, qu'ils partiraient pendant la nuit, et qu'un matin on ne les retrouverait plus. Que chacun pourrait alors entrer au couvent et s'emparer de ce qu'il trouverait à sa convenance.

C'est ce qui fut fait. J'ai vu dans quelques maisons du Guildo des objets qui provenaient du couvent des Carmes et notamment un ange, en bois sculpté, qui avait dû former un panneau de chaire ou de stalle.

On dit que les bandes révolutionnaires, *les bleus*, se présentèrent au couvent du Guildo pour arrêter les moines le soir qui suivit la nuit de leur départ. — Trop tard ! — Le nid restait encore, mais les oiseaux étaient envolés.

Je tiens ces détails d'une persoune qui me les raconta souvent, dans mon enfance, et qui les tenait elle-même de vieillards qui avaient vécu ces évènements et se souvenaient très bien des Carmes.

Du couvent des Carmes, il reste encore la maison d'habitation, le couvent proprement dit et quelques dépendances. La chapelle a disparu, il n'en reste qu'une porte, de style Renaissance, avec un socle de pierre destiné sans doute à supporter une statue de saint. Il reste aussi un parc assez vaste entouré de vieux murs et un colombier en ruines.

Dans la partie la plus élevée du parc, dans le mur qui longe la route de Saint-Malo, on remarque de petits judas pratiqués dans la muraille elle-même et ouverts sur le magnifique panorama que, de cet endroit, présente l'estuaire du Guildo. On appelle ce joli coin le *Musouer* ou le *Musoué*. C'était là, sans doute, que les moines venaient prendre leur récréation et *muser* ou s'amuser dans leurs moments libres.

On trouve encore quelques restes de la chaussée de

l'étang qui baignait les murs du parc des Carmes. Cette chaussée offre ceci de particulier, qu'aux grandes marées, elle séparait l'eau douce de l'étang, de l'eau de la mer ; et que les moines pouvaient, sans se déplacer, pêcher à la fois dans la mer et dans l'eau douce, pêcher la tanche et le mulet.

L'étang a été transformé en prairie, et l'eau qui s'en écoule forme, à mer basse et dans la morte-eau, un petit ruisseau qu'on appelle la *Frome*[1].

L'ancienne propriété des Carmes du Guildo appartient aujourd'hui à l'honorable M. Mannoury-la-Cour, maire de Créhen.

Rentier du Couvent des Carmes du Guildo

N° 1. — Six livres de rente franchissable pour la somme de cent vingt livres, payable le 29 septembre de chaque année, sur la maison noble des Salles, au Chemin-Chaussé. Acte du 5 octobre 1634, consenti aux religieux du Guildo, par écuyer Thomas Bosquen, sieur des Salles.

N° 2. — Le passage du Guildo de Poudouvre à Penthièvre et Penthièvre à Poudouvre, affermé à Olivier Legoff et à Marie Langlais sa femme, pour la somme de quatre cents livres, payables en quatre termes. Acte du 1er janvier 1789.

N° 3. — Dix sous tournois, rente foncière, payable le 29 septembre de chaque année, sur la maison de Saint-Eniguet, paroisse de Saint-Pôtan, par François, Olivier, Laurent, Charles de Laguérande, Toussainte et Mathurine Hamon, tous les enfants de feue Marie Hoguigné, tous frères et tous beaux-frères, etc.

N° 4. — Quatre livres de rente foncière, payable le 29 septembre de chaque année, sur une maison et un

1. Frome, Frémur, vieux mot celtique qui, sans doute, veut dire ruisseau, petit cours d'eau. Plusieurs ruisseaux ou petites rivières portent, en effet, ce nom dans notre pays.

jardin, près de la chapelle de Sainte-Barbe, au port du Guildo, suivant déclaration du 20 décembre 1737, contrôlée par Jacques Rouillé, aubergiste au Bas-Guildo.

Le titre primordial et l'affeagement du 24 octobre 1701, au rapport de Laguérande, notaire, contrôlé à Ploubalay, le 6 novembre 1701.

N° 5. — Six livres tournois de rente foncière, payable le 1er septembre de chaque année, sur maison et dépendances au Guildo, suivant un avœu du 22 février 1655 ; et un cierge pesant un quarteron de cire, payable le 2 février de chaque année, sur maison et dépendances, suivant avœu du 23 février 1655.

N° 6. — Vingt sous tournois de rente foncière payable le 1er septembre de chaque année, par Charles Tricot, demeurant à Dieudy, en Saint-Pôtan, sur l'hypothèque d'une maison couverte d'ardoises, située au port du Guildo, paroisse de Créhen.

N° 7. — Trente sous, rente constituée, payable le 25 décembre de chaque année, par François Samson, tisserand à la Ville-Moys, paroisse de Saint-Pôtan, aux fins d'actes du 16 août 1698, au rapport de Demeur, notaire.

N° 8. — Trois livres de rente constituée, payable au 29 septembre de chaque année par Louis Grumellon, boucher à la Ville-Moys, en Saint-Pôtan, aux fins d'actes du 16 août 1698.

N° 9. — Seize livres, treize sous, quatre deniers, rente constituée, payable, 20 juillet de chaque année, sur une maison nommée la Croix-Blanche, au Guildo et dépendant de la succession de Françoise Dugas, décédée sans hoirs ; ledit constitué en date du 20 juillet 1712, etc. Cette rente fut franchie le 29 novembre 1765, pour la somme de trois cents livres.

N° 9 (bis). — Sur une pièce de terre nommée Saint-Jacques, joignant du Midi, au chemin de la rue de l'Abbaye ; d'Occident, à la Ville-Hatte ; du Levant, au chemin qui conduit à Dinan, dépendant des Dominicains supprimés de Nazareth ; tenue à titre de moitié, par René Merdrignac

et Jacquemine Gautier, sa femme. Par acte du 22 février 1786. Terre vendue à Jacques Hingand de la Rue-de-l'Abbaye, en Corseul, le 20 mars 1792.

N° 10. — Deux boisseaux froment, mesure de Matignon, rente ancienne et foncière, quérable au village de la Corbinais, en Saint-Pôtan, le 29 septembre de chaque année ; sur hypothèque de la pièce du *Clos des Noës*, située près de la *Champagne-Saint-Vinel*, en Saint-Pôtan. Rente vendue au citoyen Michel-Gabriel Briseu, qui en a eu la jouissance du 15 prairial, an X, au 25 pluviôse, an XI.

N° 11. — Six boisseaux de froment, mesure de Matignon, sur le même *Clos des Noës*, déclaration du 20 octobre 1782.

N° 12. — Cent vingt boisseaux de froment, mesure de Dinan, autrement quinze mines, payables le 25 décembre de chaque année en argent, suivant les apprécis de Dinan ; donnés à la maison du Guildo par Robert de Dinan, le 16 juin 1420, à prendre sur tous les habitants de la Ville-Moys, paroisse de Saint-Pôtan, suivy la sentence du présidial de Rennes, en date du 30 juillet 1574. D'avœu du 1er mai 1503, etc., etc.

Par transaction, etc., au profit de Henry-Urbain Gouyon reconnait la dite rente et somme. Propriétaire du dit baillage de la Ville-Moys, il s'oblige de faire la rente des quinze mines dûs aux Carmes du Guildo.

N° 13. — Dix boisseaux de froment, mesure de Dinan, rente foncière payable, le 29 septembre de chaque année, sur l'hypothèque d'un moulin situé près du port du Guildo, dans la pièce du Haubart[1], paroisse de Saint-Pôtan et sur la métairie de Saint-Eniquet, en la dite paroisse, par Jean-François de Cahideuc ; depuis payable par Adrien de la Guérande, demeurant à *Saint-Enquet*, aux fins de contrat et de délégation par lui, en date du 22 juillet 1790.

N° 15. — Rente de douze sous tournois 20 octobre 1766. « J'ai soussigné Adrien Varin demeurant à *Sainte-Brigitte*,

1. Le Haubart ou Haubart était un manoir aujourd'hui en ruines, près du port du Guildo. — Saint-Eniguet, joli hameau prés du Guildo. (Saint-Eniguet, forme de Saint-Enogat.

(*Sainte-Brigide*) paroisse de Saint-Cast, reconnais et confesse devoir aux révérends pères Carmes du Guildo, douze sous tournois de rente ancienne et foncière, par chaque an et terme de Saint-Michel, pour cause de droit d'enfeu et de banc prohibitif dans la chapelle de *Sainte-Barbe*, du côté du soleil levant, au-dessus du bénitier de la dite chapelle, laquelle est située au port du Guildo, paroisse de Saint-Potan, sur hypothèque d'une étable et courtil située au pignon de la maison de *la Comté*, vers le soleil levant ; et sur un clos nommé le *clos des Noës* contenant sept journaux, situé dans le lieu de la *Grohandaye*, paroisse de St-Potan, etc. »

N° 15 (bis). — Rente de un boisseau et demi, ou trois quarts de froment, dont neuf godets, mesure du Plessix-Balisson, et neuf godets, mesure de Plancoët, payables, le 29 septembre de chaque année, sur la métairie de la *Ville-Génouan*, paroisse de Créhen, par Charles Vittu et Victorine-Françoise Le Bouétoux son épouse, demeurant paroisse de Saint-Germain-de-la-Mer.[1]

N° 16. — Rente de un boisseau et deux godets de froment, mesure de Dinan, féagère et foncière, payable le 25 septembre, sur une quantité de terre dite la *Lande-Domiane*, paroisse de Créhen, due par Julienne Guyon et Louis Bourseul de La Pichardais, suivant titre primordial en date du 16 mars 1728.

N° 17. — Rente de trois boisseaux de froment, sur hypothèque d'une pièce de terre située à la Champagne de la Brousse et la Pichardais. en Créhen, due par Mathurin Chaignon et Françoise Ruault, sa femme, du Bois-Joly en Ploubalay, aux fins de leur déclaration du 16 juillet 1714, etc.

N° 18. — Rente de trois boisseaux de froment, mesure du Plessix-Balisson, sur hypothèque d'une pièce de terre, dite le Grand-Champ de la Salle, près de la Pichardais, en

---

1. La paroisse de Saint-Germain-de-la-Mer, dans laquelle, avant la Révolution, se trouvait enclavée la ville et la Collégiale de Matignon. Charles Vittu résidait, sans doute, au manoir de la Roncière, aujourd'hui en Matignon. Famille Vittu de Kerraoül, famille Le Bouétoux de Bréjerac.

Créhen, due par Pierre Pentheur, meunier, et Louise Chollet, sa femme, par déclaration du 15 février 1761 ; lesquels reconnaissent aux révérends pères Carmes du Guildo, le nombre de trois boisseaux de froment, mesure du Plessix-Balisson, en espèces de grains de bon bled, sec, net, compétent, loyal et marchand ; rente ancienne et foncière, à devoir de partager aux greniers du couvent du Guildo, au terme de Saint-Michel de chaque année.

N° 19. — Rente de trois boisseaux de froment sur le champ des *Planches*, par Jacques Lesquen de la Ville-Beuve, etc, aux fins actes de leur reconnaissance du 1er novembre 1759.[1]

N° 20. — Quinze sous monnaie, qui valent dix-huit sous tournois, rente ancienne et foncière, due au terme de Saint-Gilles, aux révérends pères prieurs des Carmes du Guildo, pour maison située au port du Guildo, du côté de Poudouvre, par Gilles Guérin et consorts, aux fins d'aveux du 16 novembre 1780.

N° 21. — Quatre boisseaux de froment, rente ancienne et foncière, mesure du Plessix-Balisson, sur hypothèque d'une terre dite *Clos-Bage*, en Trégon, due par Jeanne Launay, Marie Glé, sa fille, René Péan, etc., aux fins d'aveux du 8 février 1748.

N° 22. — Seize livres de rente annuelle et perpétuelle, sur maison et terre de *l'Hermitage*, contre le couvent des Carmes du Guildo, due par François Tréguy et Mathurine Tirard,[2] sa femme, etc.. Acte du 3 février 1753.

N° 23. — Bail emphitéotique, pour 99 ans, commençant le 29 septembre 1786, pour finir le 29 septembre 1885, du portail et cour d'entrée de la cammunauté des Carmes du

---

1. Avant la Révolution, deux familes de Lesquen habitaient l'une le manoir du Bouillon en Trégon, l'autre le manoir de la Ménardais en Créhen.

2. François Tréguy et Mathurine Tirard, dont il est ici question, sont le trisaïeul et la trisaïeule de celui qui écrit ces lignes. Une légende de famille assure que Mathurine Tirard était la sœur d'un prieur des Carmes du Guildo, et qu'elle était de Picardie.

Guildo et de l'appentis, au côté occident d'icelle tombé en ruines, et d'un angle de terre au nord dudit portail, le tout se tenant ; à charge du droit de passage sur la dite cour et déport.

Le dit bail consenti par les pères Carmes du Guildo, par acte du 15 juillet 1786, au profit de Mathurin Trotel et Françoise Coupé, sa femme, pour six livres de rente non rachetables et franchissables, payables le 29 septembre de chaque année,

Vendue à la comtesse Picot qui en jouit le 20 septembre 1796.

N° 24. — Un quart de froment, mesure de Dinan, rente due sur un champ joignant la chapelle du couvent supprimé des Carmes du Guildo, par Mathurin Trotel et Françoise Coupé, aux fins d'un contrat d'arrentement du 29 août 1788.

N° 25. — Deux boisseaux, six godets de froment, mesure d'abbaye, rente foncière, sur la *Champayne de la Brousse*[1], en Créhen, affeagé par François Trotel et Mathurine Trotel, par acte du 29 mars 1765, d'avec les religieux supprimés de Saint-Jacut.

VII

Passage des Anglais au Guildo, en 1758

Rioust des Villes-Audrains

La guerre de Sept-Ans (1756-1763), si désastreuse pour nos colonies, attira sur notre littoral breton, en 1758, une expédition anglaise.

---

1. M. l'abbé Rouillé, de Créhen fit bâtir à la Champagne de la Brousse, dans la première moitié du XIXe siècle, une maison où il résida jusqu'en mai 1877, époque de sa mort.

« Le dimanche 3 septembre, de grand matin, — dit Bertrand Robidou, dont le récit me paraît assez exact, — une frégate en surveillance dans le voisinage du cap Fréhel tira trois coups de canon, auxquels répondirent toutes les batteries de la côte et le drapeau rouge fut arboré sur le château de la *Latte* et sur le fort de la *Conchée*.

« 113 voiles, rangées sur une file et se dirigeant vers Saint-Malo, venaient d'être découvertes. »

Le lendemain, huit cents hommes et deux cents chevaux débarquaient et occupaient le pays de Saint-Briac, Saint-Lunaire, Saint-Enogat et Pleurtuit.

L'intention des chefs de l'expédition, le général Bligh et l'amiral Howe était sans doute de bombarder et de s'emparer de Saint-Malo ; ils ne l'essayèrent pas, à cause sans doute des difficultés de l'entreprise ; ils ne semblent pas d'ailleurs s'être proposés, en débarquant sur nos côtes, d'autre but que le pillage. Ils étaient venus simplement, en bons Anglais, s'enrichir et se goberger à nos dépens ; la guerre leur en fournissait l'occasion et le prétexte.

Ne voyant rien à faire sur les bords de la Rance, suffisamment défendus, ils se rejetèrent sur les bords de l'Arguenon, où ils espéraient bien être plus tranquilles.

Mais ils avaient compté sans notre héros matignonnais, *Rioust des Villes-Audrains*.

« Un jeune officier de volontaires, Rioust des Villes-Audrains, âgé de 33 ans, *citoyen de Matignon*, qui avait pris une part des plus actives à la défense du mois de juin de la même année, informé de l'approche de l'ennemi, prit une décision des plus hardies.

« Lui et quelques bourgeois rassemblèrent le plus qu'ils purent des habitants de Matignon et des environs, « gens de bonne volonté » suivant son expression et avec cette petite armée composée tout au plus de cent hommes, ils se mirent en marche, dans le dessein de s'opposer fortement au passage de l'armée anglaise.

« La défense du passage du Guildo pendant près de deux jours valut à Villes-Audrains, de la part des historiens du XVIIIe siècle, le titre de héros des Thermopyles.

« Son action permit aux troupes d'arriver à marches

forcées, et sous le commandement du duc d'Aiguillon, d'infliger une sanglaite défaite aux Anglais, dans les dunes de Saint-Cast, le 11 septembre 1758[1]. »

Ces lignes que j'emprunte à mon ami M. A. Lemoine, enfant de Matignon, sont tirées d'une charmante plaquette qu'il a publiée récemment et qui a pour titre : « *Une statue à Rioust des Villes-Audrains à Matignon.* »

M. Lemoine, bibliothécaire de la ville de Saint-Malo et membre distingué de la Société Archéologique et Historique de cette ville, est l'auteur d'un très beau tableau popularisé par les cartes postales, qui représente l'entrée de Rioust des Villes-Audrains dans la ville de Matignon.

M. Lemoine était désigné pour l'œuvre dont il est le promoteur et dont le succès n'est point douteux ; l'érection d'une statue au Léonidas du Guildo.

« Le salut ou la perte du pays, dit Bertrand Robidou, est à l'embouchure de l'Arguenon. Ce sont les Thermopyles bretonnes que le Xercès britannique ne passera que par suite d'une trahison.

« La compagnie sort de Matignon dans la nuit du 8, grossie par uue soixantaine de braves, de Saint-Germain-de-la-Mer, de Saint-Pôtan, de Créhen, de Saint-Cast, accourant avec leurs chapeaux de paille et leurs grosses carabines qui font un vacarme à les faire prendre pour un corps redoutable.

« Pendant que cent paysans vont arrêter une armée de 8.000 hommes, le duc d'Aiguillon que la nouvelle de cet évènement a surpris à Brest, approche couvrant la ligne de Lamballe à Jugon, et débouchant par Plancoët.

« Nos volontaires campent dans les maisons et dans les jardins murés du Guildo. Bientôt ils entendent battre la générale et l'ennemi apparaît sur la falaise, au-dessus du jardin des Carmes et du Vieux Château.

« Deux cents soldats traversent rapidement la grève.

« La côte boisée du Val dont l'épais et profond feuillage cache le bataillon rustique, leur envoie une centaine de

---

1. A. Lemoine, *Une statue à Rioust des Villes-Audrains à Matignon.*

coups de fusil La détonation repercutée par le bruyant écho du rivage fait supposer l'ennemi plus nombreux qu'il n'est. Les Anglais s'éloignent, et, de la rive opposée, font un feu roulant sur le taillis et sur les jardins. Leur général expédie deux religieux vers les volontaires, pour leur annoncer qu'il va brûler toutes les habitations, si le passage lui est disputé plus longtemps ; les parlementaires ne reçoivent que des balles pour réponse et se retirent.

« Alors c'est une grande bataille que l'anglais irrité entreprend contre une poignée d'hommes résolus.

« Du portail des Carmes, où il a dressé son artillerie, il foudroie jusqu'à la nuit les maisons de l'autre rive ; tonnerre inutile ! il n'écrase que des rochers, des arbres et des toits de chaume.

« Au lever de l'aube, la guerre recommence et les carabines bretonnes tirent toujours.

« Mais un traître d'une paroisse voisine gagné par argent, (par peur plutôt), révèle le petit nombre des défenseurs du pays. Les Anglais, rassurés, franchissent le gué au son de la trompette, sur trois colonnes, par le Guildo, Saint-Jaguel (et non pas par Jéguhel) et Quatre-Vaux.

Le traître s'appelait Grumellon ; il était de Saint-Lormel.

« La petite bande de Villes-Audrains qui ne peut se diviser pour faire face à ces trois divisions, les salue d'une dernière fusillade, et prend la fuite, en renversant les arbres sur la route, pour ralentir la marche de la cavalerie qui la poursuit.

« Le nouveau camp anglais s'étend de la maison du Val à la grande route de Matignon jusqu'au château de Gallinée [1] qui est incendié, ainsi que le Guildo. Quelques vieillards, restés dans le village sont tués à coups de baïonnettes. »

Ce récit fidèle et très intéressant du passage des Anglais au Guildo ne va pas cependant sans quelques inexactitudes.

---

1. Les Anglais passèrent à Gallinée ; on croit qu'ils mirent le feu au château, mais le feu s'éteignit ou fut éteint très vite ; l'incendie n'eut point d'importance.

Ce ne fut point, par exemple, du bois du Val que les volontaires de Villes-Audrains ripostèrent à la fusillade des Anglais, pas plus que les Anglais, presque tous massés près du couvent des Carmes et dans les champs qui séparent le Vieux Château du hameau du Guildo ne tirèrent sur le bois du Val. La distance qui eut séparé les combattants eût été trop grande et les projectiles n'eussent point porté.

Rioust et ses compagnons se tenaient dans les jardins du port et particulièrement sur un énorme rocher qui se nommait la *Pierre* et d'où ils dominaient également la rivière et ses deux rives.

Ce rocher de la Pierre qui a complètement disparu, en 1864, lorsqu'on fit les travaux du pont du Guildo, Rioust des Villes-Audrains y avait établi une batterie. On distinguait très bien encore et je l'ai souvent constaté, *de visu*, une sorte d'épaulement pratiqué dans la roche et qui servait à dissimuler le ou les canons et à cacher ceux qui les servaient.[1]

Je me souviens aussi que, dans mon enfance, les anciens du pays me montraient le petit chemin creux qui entoure le hameau du Guildo et sur lequel les compagnons de Villes-Audrains tournaient, tournaient sans cesse, tout en tirant des coups de fusil ; stratagème qui eut un plein succès puisqu'il fit croire à l'ennemi que les défenseurs étaient très nombreux, alors qu'ils n'étaient qu'une poignée d'hommes.

Les Anglais avaient établi, sur la rive droite de l'Arguenon non pas une batterie seulement, mais deux : l'une devant le portail du couvent des Carmes qui existe encore tel qu'il était alors, et une autre plus haut, au sommet de la côte, et, sur la route, en un endroit qui se nomme *le Haut du Bois*, au lieu même où se tenait la foire, dite de la *Guibray*.

Les Anglais respectèrent le hameau du Guildo de la rive droite, mais celui de la rive gauche fut entièremeut détruit

---

1. Villes-Audrains avait-il un canon ou des canons pour défendre le Guildo ? Il n'en parle pas dans sa relation. L'épaulement n'a peut-être servi qu'à appuyer les fusils en cachant les hommes.

ainsi que la chapelle de *Sainte-Barbe* qui ne se releva jamais de ses ruines.

Le château du Val fut aussi brûlé, à l'exception de l'aile et de la chapelle.

Les Anglais, du moins la très grande partie, franchirent la rivière un peu au-dessus du bois du Val et abordèrent l'extrêmité de ce bois à un endroit qui se nomme encore *l'Anglais*, *la baie des Anglais*, *la pointe aux Anglais*. Ils dressèrent leur camp, non point entre le château du Val et celui de Gallinée; mais entre le château du Val et le hameau de Saint-Jaquel. Sur ce point, comme sur les autres que je précise et que je rectifie, la tradition, au Guildo, est constante.

Les habitants du Guildo qui ne pouvaient prendre part à la défense, les vieillards, les femmes, les enfants, s'enfuirent devant les Anglais et se réfugièrent dans la forêt de la Hunaudaye.

Seul, un vieillard resta au hameau de la rive droite et hébergea de son mieux les Anglais qui ne lui firent pas de mal. Les moines, qui n'avaient pas quitté leur couvent, ne furent pas maltraités. (Tradition établie dans le pays, telle qu'elle m'a été autrefois rapportée).

Jusqu'au 7 septembre, la présence des soldats anglais sur nos côtes n'émotionna pas trop la population du pays de Matignon; mais ce jour même du 7 septembre 1758, messire Felin, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Matignon, se rendit, le matin, à la chapelle du hameau de Sainte-Brigide, alors en Saint-Cast, pour tout y préparer, dans le dessein d'y revenir le lendemain, 8, jour de la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, y célébrer la messe.

N'ayant plus rien à faire à Sainte-Brigide, le chanoine, dans la matinée, passa à Saint-Jacut, en traversant les grèves et le gué de l'Arguenon; il y arriva vers midi. Quelle ne fut pas sa surprise en découvrant que l'Isle, comme on appelle le bourg de Saint-Jacut, était remplie de soldats anglais qui s'y trouvaient, lui dit-on, depuis la veille.

Le bon chanoine n'était pas au bout de ses étonnements.

Voici que les soldats anglais pour s'amuser, s'emparent de sa personne, le montent à califourchon sur l'âne d'un *morutier* (*sic*) et le promènent ainsi par la rue, la tête tournée vers la queue de l'âne et tenant cette queue dans les mains.

Cette promenade grotesque achevée, les Anglais laissèrent s'échapper le chanoine, qui s'en revint en hâte à Matignon, où étant arrivé le soir, vers six heures, il s'empressa de raconter son histoire à tout le monde.

Dès son entrée dans la ville, dans le faubourg Saint-Pierre, les gens s'étaient attroupés pour l'entendre.

Rioust des Villes-Audrains qui habitait le manoir du *Pont Brûlé*, (ce manoir appartient aujourd'hui à Mlle L*** qui y réside), se trouvait en ce moment dans son jardin qui domine le faubourg ; il entendit la rumeur grandissante et descendit pour connaître lui aussi tous les détails de l'aventure. Quand il les eut connus, il parcourut les rues pour raconter à son tour, à tout venant, ce qu'il venait d'apprendre.

Le soir, vers neuf heures, causant avec ses « domestiques agricoles » l'idée lui vint de partir le lendemain, avec les volontaires du pays, pour arrêter les Anglais au Guildo.

Tout de suite il envoie deux de ses domestiques au bourg de Saint-Germain-de-la-mer[1] pour y recruter des hommes.

Il en envoie également, dans le même but, au village des Mauffries et à Saint-Gallery, se proposant de recueillir ceux de l'Hospital, en y passant le lendemain matin, le hameau de l'Hospital se trouve sur la route de Matignon au Guildo[2].

---

1. Avant la Révolution, la petite ville de Matignon avait une église collégiale desservie par des chanoines, mais elle n'était pas paroisse. Elle était toute entière enclavée dans la paroisse de Saint-Germain-de-la-mer, dont elle faisait partie.

2. Les Mauffries et Saint-Gallery, villages de Matignon. Saint-Gallery ou Saint-Valery, avait autrefois un prieuré fondé par les Gouyon.

L'Hospital-Saint-Jean, hameau de Matignon, où se trouvait autrefois une commanderie de chevaliers de *Saint-Jean-de-Jérusalem* ou che-

Ce soir du 7 septembre, de neuf heures à dix heures, dans tout le pays on entendit retentir la *Corne*, instrument dont on se servait et dont on se sert encore aujourd'hui pour appeler à la ferme les personnes qui travaillent aux champs[1].

Le 8 septembre, à cinq heures, on célébra la messe à la collégiale, pour demander à Dieu le succès de l'entreprise et la mettre sous la protection de Notre-Dame, en ce jour de l'une de ses principales fêtes.

Après la messe, à laquelle Rioust et ses compagnons assistèrent pieusement, les coups de cornes recommencèrent, peut-être aussi sonna-t-on le tocsin, et les volontaires se réunirent sur la place de la *Colombière*, près la halle de Matignon, où était le rendez-vous. Quand Rioust eut expliqué ce qu'il comptait faire, ils se mirent en route, au nombre d'environ cinquante.

Au hameau de l'Hospital, une dizaine d'hommes se joignit à la bande. On cite parmi eux les noms de *Rouxel*, *Coupé*, *Rebillard*, noms de familles encore existantes et très honorablement représentées dans le pays.

J'ai raconté quelle fut la tactique tout de suite adoptée par Rioust des Villes-Audrains et ses hommes au Guildo. Il fallait faire croire à l'ennemi, arrêté sur la rive droite de l'Arguenon, la présence, sur la rive gauche, d'une nombreuse troupe. Dans ce but ils tournaient sans cesse autour des murs et des talus des jardins, mettant pour se mieux faire voir leurs chapeaux au bout de leurs fusils, Plusieurs hommes du port du Guildo et des villages voisins vinrent grossir la petite troupe dès son arrivée.

La défense du Guildo s'étendait du rocher de la *Pierre* au bois du *Val*,[2] mais c'est sur le rocher de la Pierre, où l'on

---

valiers de Malte. — Une croix indique encore l'emplacement de la chapelle ; c'est la croix Saint-Jean.

1. Cette *corne*, qu'on appelle *cône* souvent, est la trompe-marine faite d'un coquillage dont on a enlevé la pointe. — On se sert de différentes coquilles ; quelquefois du *Triton variegatus*, presque toujours du *Strombus bituberculatus* des Conchyliologistes.

2. Le Val de l'Arguenon, actuellement à M. de la Blanchardière, maire de N. D. du Guildo et conseiller général.

avait établi une batterie,? que la fusillade, mêlée au bruit du canon, crépitait le plus nourrie.

Les dragons de *Ponsonby* voulurent, à un moment, essayer de passer le gué de l'Arguenon devant le bois du Val ; mais leurs chevaux s'enlisèrent et les obligèrent à rebrousser chemin.

Vers 10 heures du matin arriva de Plancoët un détachement de gardes-côtes ; ils venaient, par Saint-Lormel et Pluduno, qui alors s'étendait jusqu'au ruisseau du Guébriant, c'est-à-dire jusqu'à la commune actuelle de Notre-Dame-du-Guildo. Parmi ces gardes-côtes se trouvait un nommé Gallot, de Lamballe, tireur des plus adroits. A peine arrivé, Gallot se porta à la pointe extrême du rocher de la *Pierre*. Il ajusta avec tant de précision qu'une de ses balles vint briser le vitrage d'une des fenêtres du couvent des Carmes où se trouvait en observation le prince de Galles, héritier de la couronne d'Angleterre, alors âgé de vingt ans. La balle frappa juste au-dessus de sa tête. Le prince de Galles, le futur roi Georges III, n'en voulut pas voir davantage, il repartit promptement pour l'Angleterre.

Mais le 9 septembre, un traître de Saint-Lormel, nommé *Grumellon*, fit connaître aux Anglais le petit nombre et la qualité des assaillants, peut-être aussi leur indiqua-t-il la facilité du passage et l'endroit le plus commode pour l'effectuer.

L'incertitude du nombre des Bretons, leur audace et leur courage plus encore que les difficultés du gué avaient en effet, jusqu'alors, arrêté la marche en avant des Anglais ; et ce sera la gloire immortelle de Rioust des Villes-Audrains et de ses braves, d'avoir ainsi, en si petit nombre, toute cette journée si mémorable du 8 septembre 1758, arrêté, stupéfaite et terrorisée, toute une armée anglaise.

Revenus de leur frayeur, les Anglais passèrent enfin le gué de l'Arguenon et vinrent aborder, non pas à la grève des *Quatre-Vaux*, comme on l'a dit si souvent, ce qui leur eut occasionné un assez long et peu commode parcours ; mais à l'extrémité du bois du Val, à un endroit qui s'appelle toujours l'Anglais (Baie de l'Anglais, Pointe-aux-Anglais ou simplement l'Anglais) ; et à sept heures du

matin, ils campèrent entre le bois du Val et le hameau de *Saint-Jaguel*, près de la ferme de *Maugit*.[1]

Après avoir brûlé une grande partie du château du Val, les fermes voisines et le moulin, appelé plus tard la *Tourelle*, qui en dépendaient, ils revinrent le soir au port du Guildo, rive gauche, qu'ils incendièrent ainsi que la chapelle de *Sainte-Barbe*, comme je l'ai dit déjà.

Durant la nuit du 9 septembre au 10, les soldats de *Saint-Pern* amassèrent dans les fonds chemins des fagots et des fascines auxquels ils mirent le feu ; et les Anglais furent encore arrêtés et durent renoncer à se diriger, immédiatement du moins, sur Matignon, comme ils en avaient le dessein. Ils furent arrêtés par la flamme et la fumée de ces « brûlots. »

Cependant, vers le soir du même jour, 10 septembre, les Anglais quittèrent le voisinage du Guildo et se dirigèrent vers le château de *Gallinée*, qu'ils incendièrent[2]. Arrivés à la ferme de la *Lande-Basse*, en Saint-Pôtan, ils rencontrèrent l'avant-garde des troupes françaises, guidées par un homme du pays. Un combat, ou plutôt une escarmouche s'engagea devant la ferme.

Pendant ce temps, Rioust des Villes-Audrains était allé jusqu'à *Saint-Gueltas*, petit village en Hénensal, au-devant du régiment de *Royal-Vaisseau* venant de Brest, dont on avait annoncé l'approche ; et le 10, il couchait à *Montbran*[3] d'où il pouvait voir la lueur des feux qui dévoraient ses récoltes.

---

1. Seule la cavalerie anglaise, traversant les grèves, vint aborder à Quatre-Vaux.

2. Toujours l'incendie de Gallinée ; pourtant ce château ne portait pas de traces d'incendie jusque vers 1852, où il fut brûlé.

Le château de Gallinée, du XVIe siècle, avait appartenu longtemps à la famille *de Bréhand*. Il fut acheté, ainsi que la Baronnie du Guildo, par la famille *Picot de Beauchesne*. Il est encore actuellement dans cette famille et appartient, ainsi que la ferme de la Lande-Basse, à M. Ch. Picot de Plédran, maire de Saint-Carreuc.

3. *Montbran*, petit village de Pléboulle, sur un tertre où se tient au mois de septembre, une foire très importante qui dure, ou plutôt durait huit jours.

Près de là se trouvent les ruines d'une très vieille tour, reste d'un château qui appartenait, croit-on, aux Templiers.

La masse de l'armée anglaise avait en effet envahi Matignon sur une colonne de quatorze hommes de front, en faisant une décharge d'artillerie dans les rues désertes de la petite ville.

« Le général ennemi — dit Bertrand Robidou (*Histoire et panorama d'un beau pays*) — n'oublia pas son courageux adversaire du Guildo. « Où est, dit-il, ce beau monsieur que je le pende à sa poutre ? »

« On lui montra la maison de Villes-Audrains abandonnée depuis quelques instants. *Bligh* y installe son quartier général et fait chauffer ses cinquante ou soixante chaudières avec les quinze cents gerbes entassées dans la grange, bien que le bois fut à portée[1]. »

La ville de Matignon pourtant ne fut pas brûlée, pas plus, du reste, que le manoir de Villes-Audrains ; le nom de Pont-Brûlé est bien antérieur à ces évènements. On voyait autrefois, et naguère encore, sur les poutres de la cuisine de cette maison, les coups de sabre et de baïonnettes qu'elles avaient reçues des soldats anglais.

Une petite statuette de la Sainte-Vierge, placée dans une niche, sur une maison, près du Pont-Brûlé, fut cachée dans un foyer sous la cendre, pour la soustraire à l'ennemi. Elle fut, dit la légende, après le départ des Anglais, retrouvée intacte et replacée dans sa niche, où elle se trouve encore, bien qu'un feu des plus ardents eût été fait, dans ce foyer, une grande partie de la nuit.

Le 11 septembre, à trois heures du matin, les soldats anglais avertis de l'approche des Français quittaient précipitamment Matignon et marchaient sur Saint-Cast, vers leurs vaisseaux.

Les troupes françaises et bretonnes arrivaient en effet alors de divers points et se concentraient, se rassemblaient dans les landes de la *Ville-Salou*[2], près du manoir de ce nom,

---

Près de là aussi se voit la gracieuse chapelle du *Temple*, édifice du XIVe siècle, dont le nom rappelle que là existait en effet, autrefois, un établissement de Templiers. La célèbre foire de Montbran remonterait, dit-on, aux Templiers.

1. Bertrand Robidou : *Histoire et Panorama*, t. II, p. 367.

2. La *Ville-Salou*, vieux manoir de Matignon devenu une ferme qui

en Matignon. De là, elles se portaient, au pas de course, sur la trace des Anglais et les écrasaient à Saint-Cast, où ils essayaient de se rembarquer, *le 11 septembre* 1758.

Cent ans après, le 11 septembre 1858, dans une fête inoubliable, on inaugurait la colonne commémorative de la bataille de Saint-Cast.

Espérons que, l'an prochain, les habitants de Saint-Cast sauront, le 11 septembre, célébrer dignement ce cinquantenaire.[1]

VIII

Le Passage du Guildo.

Le passage du Guildo, avant 1790, s'effectuait, non pas en face des maisons de la rive droite et de la rive gauche, comme il s'est fait depuis, jusqu'à la construction du pont actuel ; mais plus en amont de la rivière, à un endroit, près d'un rocher qui surplombe une fosse profonde, dont j'ai parlé plus haut, en note. Cet endroit se nomme encore le *Chaland* et le chemin qui y conduit s'appelle le chemin du Chaland. Les bateaux qui servaient au passage s'appelaient sans doute ainsi et ils devaient être plats et tirant peu d'eau, en un mot de véritables chalands.

Existait-il alors des passeurs de gué, comme il y en eut plus tard, portant sur leur dos les voyageurs, à mer basse ? Je ne le pense pas ; et je n'en trouve mention nulle part.

La fosse du Chaland donnait toujours assez d'eau pour le passage du bateau et les voyageurs, après avoir suivi

---

appartient aujourd'hui à M. Rioust de Largentaye, arrière-petit-fils de Rioust des Villes-Audrains.

Le 17 avril 1606, Jacques de la Chapelle, sieur de la Ville-Salou fait un aveu à Jean d'Avaugour, baron du Guildo.

Il y a aussi à Matignon, deux vieux manoirs qui portent le nom de Villes-Audrains.

1. Ecrit le 11 septembre 1907.

un chemin mal pavé de grosses pierres, que l'on voit encore, s'embarquaient en Poudouvre, ou sur la rive droite, et débarquaient en Penthièvre, ou rive gauche, sur le rocher même du Chaland. Ou vice-versa, de Penthièvre en Poudouvre.

Le rocher du Chaland, du côté de la rivière était taillé en débarcadère sur un plan incliné qui pouvait servir à différentes hauteurs de marées.

Quand la mer recouvrait le quai de la rive droite, l'embarquement devait se faire à un rocher plat, assez étendu, situé plus bas, en aval, et qu'on appelait la *Dinanmâse*. Ce rocher a servi de base, d'assiette à la culée du pont actuel.

Nous sommes donc autorisés à dire, qu'avant la Révolution, le passage de l'Arguenon se faisait, au Guildo, sous la direction et la surveillance des pères Carmes, dans des conditions relativement bonnes et suffisantes pour le temps.

Mais il n'en alla pas ainsi après ; et à partir de 1790 et jusqu'en 1864, année de l'inauguration du pont actuel, la route départementale n° 13, de Quiberon à Saint-Malo, aboutissait à un abîme.

Sans doute il y avait bien encore une *passagère*, petit bateau, en assez mauvais état, ou, à mer haute, s'entassaient gens, bêtes et voitures, mais le passage était défectueux, peu régulier et présentait souvent des dangers sérieux.

Mais si le passage, à mer haute était défectueux et incommode, que dire du passage à mer basse ?

Il fallait alors se jucher, tant bien que mal, sur le dos d'un bonhomme, muni de longues bottes, qui, moyennant deux sous, vous transportait, en maugréant, d'une rive à l'autre ; heureux encore quand ce disciple de Saint-Christophle, plus fervent disciple de Bacchus, ne vous faisait pas faire en passant, un plongeon dans la rivière.

Il y avait pis encore : c'est quand, au moment de la *morteau* on ne pouvait passer, ni en bateau, ni à dos d'homme ; c'était alors comme on disait : « *Ni gué, ni mé* » ; et il fallait attendre patiemment un moment favorable.

J'ai connu des personnes qui revenant de Saint-Malo ou

de Ploubalay et rentrant chez eux à Matignon, Saint-Cast ou même Notre-Dame du Guildo, devant cette difficulté du passage, prenaient bravement leur parti, et s'en retournaient par Plancoët, préférant faire plusieurs lieues de plus qu'attendre indéfiniment.

La nuit, c'était bien une autre affaire ; en vain vous appeliez : « Hé du bateau ! » Que de fois, dans mon enfance, j'ai entendu ce cri de détresse, souvent en hiver et par les nuits les plus noires. Lorsque vous aviez longtemps crié, une voix se décidait à vous répondre : « Combien y a-t-il à gagner ? » Sur un mot satisfaisant, on vous disait : « Embarque à la *Dinanmâse*, » et bientôt le bateau démarrait. A vous de savoir où se trouvait la *Dinanmâse*[1].

Le passage du Guildo était curieux à voir à certains jours, les jours de grande foire, les jours de la Montbran, par exemple et de la Ploubalay, en septembre.

Le petit port, quand il n'était *ni gué, ni mé*, devenait lui-même une petite foire, où force était aux passants de s'arrêter. Mais quand le gué permettait enfin le passage, il fallait voir les chevaux, les vaches, les moutons, les charrettes pleines d'oies et de poteries, s'engager dans la rivière. Quel brouhaha, quel tohu-bohu ! Les hennissements des chevaux, les meûglements des vaches, les bêlements des moutons, les clangueurs des oies effrayées, mais par dessus tout, dominant tout ce tapage, les cris des passeurs. Et il y en avait, en ce moment, des passeurs d'occasion ; il en venait un peu de partout. Naturellement les gamins étaient de la fête et s'en donnaient à cœur joie. Ils s'occupaient surtout de faire passer les moutons et cela n'allait pas tout seul. Il fallait les prendre et les jeter à l'eau, comme celui de Panurge, car la bande ne se décidait à se mouiller que quand il y en avait déjà un certain nombre dans la rivière.

---

1. La *Dinanmâse*. Je me suis demandé ce que voulait dire ce mot, quelle en est l'étymologie ? En Rance, non loin du pont de Lessart, se trouve aussi un rocher nommé la *Dinanmâse*, mais ce rocher est une sorte d'aiguille, comme un menhir placé dans la rivière ; tandis que la Dinanmâse du Guildo était un rocher plat.

Faut-il regretter ce pittoresque ? Pas trop sans doute ; mais, quand on l'a vu on ne saurait l'oublier.

Le dernier survivant des passeurs de gué du Guildo, *Marc Bacquemin*, mourut vers 1885, âgé de quatre-vingt-dix ans.

Jusqu'à la construction du pont et depuis son adolescence, il avait passé au gué.

On raconte qu'en mourant, il poussa, d'une voix forte, ce cri qui, si souvent, fit retentir les rives de l'Arguenon et qui résumait tonte sa vie : « Embarque à la Dinanmâse. »

IX

Pièces justificatives

ACTE

PASSÉ ENTRE LES RÉVÉRENDS PÈRES CARMES DU GUILDO ET MONSIEUR DE COURVILLE

L'an 1755, le vingt-quatrième jour du mois de mars, avant midy ; devant nous notaires soussignés de la juridiction et baronnie du Guildo, ont comparu : écuyer Guy-André-Bernard de Courville, ancien officier d'infanterie, demeurant à sa maison de la Pichardais, paroisse de Créhen, évesché de Saint-Malo, d'une part.

Et les révérends pères Carmes de la maison du Guildo située en la dite paroisse de Créhen, prédit évesché, d'autre part ; lesquels capitulairement assemblés en la manière ordinaire, sur le réquisitoire du dit sieur de Courville, lui ont accordé le droit de placer un banc fermé, à accoudoir, et armoyé de ses armes, de la dimension de cinq pièces, deux pouces de longueur, sur quatre pieds de

largeur, dans leur église, joignant en tête le marchepied de l'autel de Sainte-Marie-Magdeleine de Pazzi, et appuyé à la costale vers le nord de la dite église, avec promesse de bon et fidèle garant à perpétuité pour le dit sieur de Courville, ses hoirs et ayant cause.

Et au cas qu'à l'avenir l'on viendrait à bâtir une chapelle dans l'ermitage, pour répondre à celle de la Sainte-Vierge et qu'il fut ouvert une arcade, le dit banc sera transféré dans la dite chapelle, joignant la balustrade du côté de l'Evangile.

Et en conséquence de la dite concession, le dit sieur de Courville a présentement et au vœu de nous dits notaires, compté et payé aux dits sieur prieur et religieux, la somme de soixante livres, suivant les conditions arrêtées entre les dites parties, une fois payée, en deux louis d'or de vingt-quatre livres et deux écus de six livres ; lesquels s'en sont saisis et déclaré enquitter le dit sieur de Courville qui sera libre de faire classer le dit banc et d'en prendre possession sans aucun ministère de justice et quand bon lui semblera.

Lecture de tout ce que devant faite devant les dites parties, elles ont déclaré l'entendre et le vouloir ainsi.

Fait et rapporté en la maison conventuelle du Guildo où nous sommes allés sur le réquisitoire des dites parties, sous leurs seings respectifs et les nôtres, le dit an et jour.

Bernard de Courville.

F. Maximin de Saint-Jacques, prieur; F. Joseph-Marie de Saint-Martin ; F. Silvestre de Saint-Louis ; F. Fortunat de Saint-Guy.F ; Honoré de Saint-Henry.

C. Hervé, not. Robinot, not.

FERME DU GREFFE DU GUILDO.

L'an 1762, le sixième de mai, les notaires des juridictions de la baronnie du Guildo, la Vieux-Ville au Sénéchal, ensemble, concurrants, fut présent noble homme, François

Chandertot faisant et garantissant pour messire Michel Picot seigneur propriétaire de cette baronnie et autres lieux, demeurant au château de Gallinée, paroisse de Saint-Pôtan, évêché de Saint-Brieuc lequel a par les présentes affermé pour six ans qui ont commencé le 6 octobre dernier et finiront le 6 octobre 1767, le greffe et office d'iceluy de la dite baronnie, dans toute son étendue, à raison de 30 livres par an, payables d'année en année, au domicile de Gallinée, dont la première a été payée argent comptant au dit sieur Chandertot, à M. Jean Georges Amice demeurant au lieu de la Paquée, paroisse de Pleurtuit, évêché de Saint-Malo, sous l'autorité de M. Thomas Aillet, son curateur demeurant au bourg dudit Pleurtuit, pour le dit Me Amice, reçu commis juré, dès le dit jour 6 octobre dernier jouir des émoluments du dit office.

A ces conditions que dans les affaires criminelles si aucunes surviennent qui regardent la seigneurie, il ne pourra prétendre aucune vacation en icelles, mais seulement ses déboursés, sauf son recours pour le surplus vers les parties, de la manière qu'il verra l'avoir à faire.

A l'accomplissement de tout quoi, laissant toutes facultés au dit Amice de se faire remettre du greffier précédent les registres et minutes du dit greffe, iceluy Amice sous sa prédite autorité s'est obligé et s'oblige d'exécuter tous les points et charges cy-devant expliquées.

Telles sont les conventions desquelles, lecture faite aux parties, elles ont été agréées pour être exécutées ; etc. etc.

Fait et passé à l'étude de Me Robinot, l'un des dits notaires sous les seings du dit Amice, du dit Me Aillet curateur etc. etc.

CHANDERTOT. Me AILLET, Curateur.

AMICE. ROBINOT, Notaire.

Ferme du passage du Guildo

9 juin 1759

L'an 1759, le neuvième du mois de juin, avant midy. Devant nous soussignants notaires des juridictions de la baronnie du Guildo, de l'Abbaye royale de Saint-Jacut, furent présents en personne : le R. Père Pierre Boiron, prieur ; P. Césaire de Saint-Joseph et P. Urbain Lejouteur, Carmes de la maison conventuelle du Guildo, paroisse de Créhen, diocèse de Saint-Malo, lesquels s'étant assemblés au son de la cloche, pour délibérer de leurs affaires temporelles, entr'autres au sujet de leur passage du port du Guildo, ont, ce jour loué et affermé avec promesse de garantir jouissance paisible pour le temps de neuf ans, qui commenceront au jour de la Toussaint prochaine, à Charles Lebret, demeurant à sa maison au port du Guildo, Rose Lebret, sa fille, femme et procuratrice de Pierre Perrée, etc., etc. Et à Toussaint Faguet demeurant au dit port du Guildo, paroisse de Saint-Pôtan, évêché de Saint-Brieuc. Scavoir est le passage et repassage par bateaux, du dit port du Guildo, appartenant aux dits sieurs religieux, pour les dits Lebret et Faguet, en jouir et disposer pendant les dits neuf ans, s'obligeant de passer et repasser le plus promptement qui leur sera possible toutes personnes et voitures qui se présenteront, aux lieux les plus commodes, sous peine de s'exposer aux évènements qui en pourraient résulter.

Pour cet effet, ils devront entretenir en bon estat, et ustanciller et estoupper les deux passagères dont il sera parlé cy-après et même de faire de neuves si besoin est, sans que les sieurs bailleurs en puissent être inquiétés.

S'obligent les preneurs de faire dans le cours de la première année de jouissance, de faire terrasser de pierres pour faire une levée à conduire de mer basse, depuis le marais de M. de Courville jusqu'au gué du *Chaland,* qu'ils entretiennent jusqu'à la fin du présent, même les endroits

d'embarquement et de débarquement, afin que le public soit parfaitement bien servi [1].

Les preneurs sont tenus de passer et repasser les vassaux du château du Guildo qui portent de pied du froment de rente de la paroisse de Saint-Postan au dit château le jour de la petite Saint-Michel, en octobre, foire au Guildo, et de se servir d'un des bateaux pour ce jour là seulement[2] par an, pendant le cours du présent.

S'obligent aussi les preneurs à passer et repasser les religieux du dit couvent des Carmes du Guildo, les messieurs allant et venant à leur plaisir et les domestiques, sans pouvoir prétendre, des uns ni des autres, aucun payement ni salaire.

Et pour la jouissance du quel droit de passage et repassage du dit port du Guildo, les dits Lebret père et fille et Toussaint Faguet se sont jointement, solidairement les uns pour les autres et un seul pour le tout sans division de biens obligés de payer et de faire avoir aux MM. pères religieux bailleurs, ou les représentants de leur maison, quittes de toute charge, la somme de quatre cent soixante livres par chacun an, laquelle somme sera payée par chaque mois, à raison de trente-huit livres, six sols, huit deniers.

Et en cas de défaut de payement à l'expirement (sic) de chaque mois, consentent les dits preneurs d'y être contraints, jointement, solidairement les pour les autres et un seul pour le tout, sur tous leurs biens réels et mobiliers présents et futurs par toutes voies et rigueurs de justice, saisie et vente de leurs meubles et immeubles, etc. etc..

Et en cet endroit ont fait comparaître les dits sieurs religieux noble homme Gabriel Lemasson, sieur de la Chauvière constructeurs de bâtiments de mer, demeurant au dit port du Guildo, paroisse de St-Pôstan, et les preneurs

---

1. Ceci confirme absolument ce que j'ai écrit, que le passage du Guildo se faisait au rocher dit encore aujourd'hui le *Chaland*.

2. La petite Saint-Michel, en octobre, par opposition à la Grande, le 29 septembre, est la fête de Saint Michel *in Monte Tumba*, ou Mont Saint-Michel, le 15 octobre.

ont aussi fait comparaître Sébastien Foucault charpentier, demeurant au Tertre-Bellenray, paroisse de Pluduno ; dont ils sont les uns et les autres amiablement convenus pour faire estimation des deux passagères appartenant aux dits sieurs bailleurs.

En conséquence nous nous sommes transportés au dit lieu de la *Pierre*[1] où les dits priseurs ont examiné une passagère toute neuve de longueur de vingt-quatre pieds, quatre pouces, de largeur de huit pieds, quatre pouces. Agraiée d'un grand et de deux petits avirons, amarrée d'un filin d'environ huit brasses de long, estimée la somme de trois cent dix livres. Et une autre passagère qui fut construite il y a environ neuf ans, contenant de longueur vingt-quatre pieds six pouces, et de largeur huit pieds six pouces et sous-tillac de hauteur de quatre pouces amarrée d'un filin d'environ douze brasses de long, avec un grappin de fer pesant environ six livres, estimé cent cinq livres, les dites estimations montant ensemble à la somme de quatre cent quinze livres.

Et les preneurs s'obligent dans la première année de la jouissance de faire calfater la passagère neuve et entretenir l'une et l'autre en bon et due état jusqu'à la fin du présent, et de rendre les mêmes passagères à leur sortie, avec leurs agrès en même valeur, etc. etc.

Convenu entre parties, qu'en évènements que le grand chemin du Guildo serait changé par ailleurs, (ce que l'on ne croit pas,[2]) lorsque le nouveau chemin serait praticable aux voitures, le prix du present serait réduit à trois cent cinquante livres par an et les sieurs bailleurs seraient tenus de payer aux preneurs, en argent effectif vingt-quatre

---

1. La Pierre énorme rocher falaise, très élevé surplombant à pic la rivière et qui a disparu quand on a construit le Pont. C'est de sur ce rocher que Rioust des Villes-Audrains et ses hommes s'opposèrent au passage des Anglais. On appelait maisons de la *Pierre* les quelques habitations du Guildo qui se trouvaient bâties auprès.

2. Ceci prouve qu'en 1758, il était question d'un nouveau Grand chemin, celui qui plus tard a été fait de Quiberon à Saint-Malo. Pour sortir du Guildo il n'existait encore que le chemin du Chaland et le fond chemin.

livres une fois payé, sans que cette condition puisse déroger aux précédantes, etc. etc.

Fait et achevé au port du Guildo, sous les seings des sieurs bailleurs, Charles Lebret, Rose Lebret, des sieurs Chauvière-Lemasson, Sébastien Foucaut, etc.

F. Pierre Boivin prieur, F. Césaire Tocheron, F. Urbain Lejouteux.

Erançois Trotel, Ch. Lebret, Rose Lebret, Sébastien Foucaut.

Ch. Hervé, Notaire. Ch. Robinot, Notaire.

Contrôllé à Plancoët, le 9 juin 1759

Bienvenue

Ferme d'une partie du Couvent du Guildo faite par les pères Carmes en 1786[1]

Bail emphitéotique

L'an 1786, le quinzième jour de juillet, avant midi, par devant les notaires royaux héréditaires établis à Saint-Malo et de la juridiction et baronnie du Guildo, en concurrence soussignés, à la communauté des grands Carmes du Guildo, située paroisse de Créhen. évêché de Saint-Malo ; où étant avons trouvé le révérend père dom Amand Sauvée, prieur actuel de la dite communauté, lequel nous a fait passer au réfectoire de la dite communauté, a fait sonner la cloche pour la convocation et assemblée capitulaire des révérends pères Doms Saint-Gratien Ménager et Georges Quénélon, ses deux religieux actuels, lesquels assemblés et de présent devant nous ont délibéré ensemble

---

1. Cette pièce, une des dernières signées par les pères Carmes avant leur départ définitif, établit qu'à la veille de la Révolution, ces pères n'étaient plus, au Guildo, qu'au nombre de trois et que leur situation était devenue si précaire qu'ils en étaient réduits à louer une partie des dépendances de leur maison conventuelle.

En 1755, les Carmes du Guildo étaient au nombre de cinq.

et sont unanimement convenus et ont par le présent jointement et solidairement baillé, cédé, quitté et délaissé à titre de rente, pension emphitéotique pour eux et leurs successeurs, pour le temps de quatre-vingt-dix-neuf ans qui commenceront à courir au jour Saint-Michel prochain, à honorables gens Mathurin Trotel et Françoise Coupé, son épouse, marchands, demeurant à leur maison au port du Guildo, prédite paroisse de Créhen, cy-présents preneurs et acceptant pour eux et leurs hoirs successeurs, aux conditions cy-après, qui toutes sont de rigueur et sans lesquelles le présent n'eut été.

Scavoir :

Le premier portail et cour d'entrée de la communauté des dits Carmes du Guildo, avec l'appenti accoté, occident d'icelle, tombé en ruines, et un angle de terre au nord d'icelui portail, contenant par fond..... ou environ.

Sur lesquels cour et déport les dits religieux se réservent et auront leur droit de passage ancien et accoutumé, même le droit d'avoir une clef à la clavure du prédit portail, joignant le tout du côté Orient aux terres et murs des dits religieux, auxquels murs les dits Trotel et femme auront droit d'attache seulement, sans que les dits religieux soient tenus de les réédifier au cas d'assolement. Du côté Occident et Nord au grand chemin, ou rue, qui conduit du Guildo à Saint-Malo, comme les dits héritages se continuent avec leurs circonstances et dépendances.

Tenu proprement et en proche fief du Roy, à devoir d'obéissance.

Le dit bail emphitéotique fait entre parties, en faveur d'une somme de douze livres payées comptant par les dits Trotel et femme aux dits religieux qui s'en sont saisis et déclarent les enquitter d'une rente non rachetable ni franchissable de six livres par an, dont le premier payement commencera du jour Saint-Michel prochain en un an et ainsi continuée d'année en année jusqu'à l'expiration des dits quatre-vingt-dix-neuf ans ; à condition que les dits Trotel et femme ne pourront sous quelques prétextes que ce soit, démolir le portail Nord et mur Occident d'icelle cour, sans être tenus à le réédifier de neuf à dix pieds de

haut, et à charge d'employer des matériaux en pierre, en telle bâtisse qui leur conviendra. Les dits Trotel et femme s'obligent d'entretenir de toutes réparations, de manière de ne rien diminuer de la valeur présente des dits biens. Même de laisser à la fin du présent bail tous les logements qu'il leur plaira faire, sans les pouvoir ni démolir, ni dégrader.

N'étant seulement pas tenu à les rétablir au cas d'incendie ou autre pareil cas fortuit. Déclarant affecter le tout à l'acquit de la dite rente au payement de laquelle ils s'obligent sur tous leurs biens, à peine d'y être contraints par toute voie et rigueur de justice ; même d'être évincés de la jouissance des prédits biens faute de payement de la dite rente pendant trois années consécutives, sans forme de procès, ni faculté au dit Trotel et femme ou leurs successeurs, de rien détruire des améliorations qu'il leur aura plû y faire ; délivreront, à leurs frais, une grosse en forme aux dits religieux et payeront les rentes et rachat en cas de dû, sans être tenus à payer le droit d'indemnité ni autres droits, aussi en cas de dû, et dont les dits religieux se chargent pour eux et leurs successeurs.

Au moyen de l'exécution de tout quoi, ils se sont dessaisis de la jouissance des prédits biens et en ont rendu maîtres les dits Trotel et femme pour en jouir pendant le prédit temps de quatre-vingt-dix-neuf ans, comme de leurs propres ; leur concédant tout pouvoir de s'en insinuer, bannir et approprier, s'il est nécessaire. Et pour les mettre à la réelle possession, ils ont nommé pour leur procureur général et spécial, Me N., porteur d'une grosse du présent.

Lecture faite de ce que devant aux comparants, ils ont dit le bien entendre et vouloir ainsi.

Fait et passé à la dite communauté sous les seings des dits comparants et les nôtres.

F. Amand Sauvée, prieur.
F. Georges Quénélan.
F. Gatien Ménager.

Mathurin Trotel. Françoise Coupé.

Chaumont, not. roïal Robinot, not.

LE PASSAGE DES ANGLAIS AU GUILDO

(Journal de Rioust des Villes-Audrains)[1]

« Le jeudi 7 septembre, vers midi un parti de soixante dragons de l'armée anglaise s'avança jusques au port du Guildo. Les officiers entrèrent dans le couvent des Carmes, s'informèrent beaucoup de la distance qu'il y avait du Guildo à Matignon et à Lamballe Le parti se retira après avoir fait sonder le gué du Guildo qui est très dangereux parce qu'il change presque tous les jours. Dans la nuit du 7, nous fûmes avertis à Matignon du projet de l'ennemi ; c'est pourquoi le vendredi 8, dès le grand matin, quelques bourgeois de Matignon et moi, nous rassemblâmes le plus que nous pûmes des habitants de Matignon et des environs, gens de bonne volonté ; et avec notre petite armée, composée tout au plus de cent hommes, nous nous mîmes en marche dans le dessein de nous opposer fortement au passage de l'armée ennemie que l'on disait monter à 12.000 hommes. Arrivés au Guildo, après avoir posté nos gens dans les maisons du port et derrière les murs des jardins qui sont en forme de parapets, le long de la rivière du côté de Matignon, je passai de l'autre côté pour reconnaître l'ennemi.

« J'appris bientôt qu'il avait levé le camp de Saint-Briac et qu'il était déjà bien avancé vers le Guildo. Un peu plus loin ayant découvert six dragons qui étaient en avant, j'eus à peine le temps de gagner le port et je n'étais pas passé du côté de Matignon que les dragons parurent sur la montagne : ils venaient pour sonder le gué, la mer était alors retirée. Nous aurions pris ces cinq dragons sans l'ardeur de nos gens qui tirèrent sitôt qu'ils les virent à portée, ils tournèrent bride et remontèrent en poste. Je fis partir sur le champ un exprès pour apprendre ce qui se passait à M. d'Aiguillon.

---

1. Communication faite à M. Gaultier du Mottay par M. Rioust de Largentaye. (Annuaire des Côtes-du-Nord, 1855).

Un quart d'heure après, vers midi, les ennemis parurent au nombre de douze à quinze cents ; ils se divisèrent en deux corps : le moins nombreux qui pouvait contenir deux cents hommes, s'avança par derrière le vieux château du Guildo, afin de passer un gué qui est à une portée de fusil au-delà, du côté de Saint-Jacut. Quand ce corps fut à cent pas de la grève, les soldats commencèrent à courir de toutes leurs forces, comme s'ils avaient voulu brusquer le passage ; mais dès qu'ils arrivèrent au bord de la rivière, quinze ou vingt des nôtres qui étaient embusqués dans le bois du Val, leur firent une décharge qui arrêta leur ardeur. Aussitôt les ennemis tirèrent sur ce bois où ils ne pouvaient découvrir personne. Pensant que ce mouvement était une feinte pour nous attirer de ce côté là, je retins plusieurs de nos gens qui voulaient sortir des jardins pour y aller. Je ne me trompais pas ; ce corps d'Anglais se replia et alla rejoindre le gros de l'armée qui pendant ce temps s'était avancé jusques au bas du Guildo sur le bord de la grève. Nous le repoussâmes heureusement, il nous fit plusieurs décharges auxquelles nous répondîmes de notre mieux, et comme souvent il arrive que le plus faible est le plus arrogant, on entendait de grands cris de notre côté. Plusieurs défiaient même l'ennemi de venir, le traitant de voleur. Les troupes remontèrent dans le Guildo et peu de temps après, toute l'armée arriva. Elle se répandit sur la montagne, devant le château ; l'espace qui règne le long du jardin des Carmes et tout ce côté du Guildo en furent couverts. Alors les ennemis nous firent un très grand feu ; dans ce temps j'étais sur la grève à dix ou douze pas devant les jardins, ou je reçus la décharge de l'armée entière et ne reçus qu'une balle dans la cornière du chapeau.

« L'ennemi, après avoir rechargé, fit demi tour à gauche, s'ébranla pour entrer dans la grève, la tête de la colonne s'avança jusques sur le bord. Alors je me portai sur un rocher que l'on appelle la *Pierre*, auprès duquel passait le gué, ce jour là, et où le chevalier de Prémorvan et un cavalier de maréchaussée de Lamballe, nommée Galliot, vinrent me joindre et se tinrent avec moi tout ce jour là. Il est à croire que le bruit des gros fusils de nos paysans,

répété par les échos des montagnes, fit juger que nous étions beaucoup de monde, car les ennemis n'osèrent risquer le passage, ils se replièrent encore une fois, sur le haut du Guildo, où ils furent en bataille le reste du jour. De ce poste avantageux, ils tiraient continuellement sur les jardins et les maisons ; mais plusieurs soldats et officiers se retranchèrent dans la maison, vis-à-vis du rocher sur lequel j'étais ; par les fenêtres ils ne cessaient de tirer sur nous. Quoique nous fussions découverts nous eûmes le bonheur de n'être pas touchés. L'après-midi se passa à se fusiller de part et d'autre ; environ deux heures les ennemis obligèrent deux religieux Carmes de s'avancer sur la grève, en nous priant de les laisser passer, disant vouloir nous parler de la part du général anglais ; nous craignîmes que sous prétexte d'un pourparler, ils se servissent de ces religieux pour se faire montrer le gué, nous tirâmes deux coups sur eux et ils ne reparurent plus.

« Dans ce temps, un homme que j'avais posté sur la montagne pour voir si l'ennemi ne ferait point quelques tentatives par les gués au-dessus et au-dessous du Guildo, vint m'avertir que la cavalerie descendait pour passer à Quatrevaux, à un demi quart de lieue du côté de la mer ; j'y courus aussitôt avec vingt hommes, soixante ou quatre-vingt dragons étaient sur le haut de la falaise, et deux au pied prêts à entrer dans la grève, un guide était déjà avancé jusqu'au milieu, je fis tirer sur lui, ce qui l'obligea de retourner. Nous restâmes quelque temps à nous regarder sans tirer, la grève étant trop large en cet endroit, ensuite la cavalerie défila vers l'abbaye de Saint-Jacut et la mer qui montait commençant à entrer dans la rivière, nous revînmes au Guildo.

« Ce soir j'envoyai un autre exprès à M. le duc d'Aiguillon et j'écrivis à M. de Balleroy qui était au château de la Latte. Vers les cinq heures les ennemis emmenèrent trois pièces de canon, dont ils placèrent deux au corps de garde et une devant le portail des moines ; tirant de si près et d'une si belle élévation, je laisse à penser comme ils foudroyaient les maisons du Guildo. Le feu de leurs canons continua jusqu'à la nuit. Enfin ils ne passèrent pas ce

jour-là. Comme l'ennemi avait levé le camp de Saint-Briac à dessein de le porter à Matignon, il fut obligé de camper cette nuit, par le plus mauvais temps, sur les montagnes, le long de la rivière, appuyant sa gauche au Guildo et sa droite à Saint-Jacut.

« Le prince Georges qui était à l'armée, coucha à Saint-Jacut et s'embarqua le lendemain ; j'ai oublié de dire qu'il manqua d'être tué à une fenêtre du réfectoire des Carmes, une balle cassa un vitrage à côté de lui.

« Le samedi 9, la mer était retirée de grand matin, on pouvait passer, mais l'ennemi ne fit aucune tentative ; il se mit seulement sous les armes et l'on commença à se fusiller comme la veille, le canon des Anglais tirait sans discontinuer. L'après-midi, les ennemis firent partir un de leurs espions, habitant du pays, qui, ayant pris un grand détour, vint de notre côté, vit le peu de monde que nous étions et par le même détour, alla en rendre compte au général Bligh. Je n'eus aucune connaissance de cet homme, je l'eusse mis dans l'étable où étaient gardés les gens inconnus, par des enfants armés de broches et de bâtons ferrés.

« Aussitôt, c'est-à-dire à quatre heures et demie ou cinq heures, on battit la générale dans le camp, les tentes furent pliées en un moment et nous vîmes l'armée en bataille. Elle se partagea en deux colonnes, dont l'une marcha par Quatrevaux et l'autre passa au Guildo. Les dragons qui formaient l'avant-garde ne nous donnèrent que le temps de leur faire une décharge et de nous retirer promptement. Heureusement, j'avais fait barricader et boucher avec des fagôts, les deux petites rues ou chemins qui viennent du port aboutir au grand chemin, cette précantion nous sauva, quoique nous nous retirâmes au travers des champs. Nous eûmes trois hommes tués et quelques blessés ; les ennemis eurent trente ou quarante hommes tués ou blessés.

« Le port du Guildo du côté de Matignon paya ce retardement, les ennemis réduisirent en cendres jusqu'aux moindres maisons et toutes celles des environs. Le château du Val fut à moitié brûlé. Ils tuèrent tous les hommes

qu'ils rencontrèrent, armés ou non armés, leur vengeance s'étendit sur tout.

« L'armée n'avança pas plus loin ce jour-là. Comme elle s'était divisée en deux, elle campa en deux endroits : à Saint-Jacut et sur les hauteurs au-dessus du Guildo, du côté de Matignon.

« Le dimanche matin, 10, dès le point du jour, le général Bligh leva le camp et se mit en marche pour Matignon. Il détacha trois ou quatre mille hommes de l'armée qui allèrent à Saint-Cast et campèrent des deux côtés du bourg, dans les plaines qui bordent les dunes où s'est donnée la bataille. Un parti de vingt Anglais envoyé au château de Galinée, y mit le feu[1], tua trois ou quatre hommes aux environs, mais un détachement des volontaires étrangers le surprit, en tua trois hommes et en fit treize prisonniers.

« Pendant ce temps, nos troupes pressées par l'ardeur de M. le duc d'Aiguillon et par l'envie de combattre les Anglais qui les faisaient courir depuis si longtemps, se rassemblaient avec tant de vitesse que le régiment royal des vaisseaux vint en trois jours de Brest à Saint-Pôtan. Le rendez-vous de notre armée était à Matignon ; deux escadrons du régiment de Marbeuf, dragons et les grenadiers du régiment de Penthièvre, infanterie, y arrivèrent de grand matin ; on eut aussitôt connaissance que l'armée anglaise approchait. M. de Balleroy qui commandait ce détachement, se préparait à recevoir l'ennemi, dans l'attente qu'il viendrait d'autres troupes, mais comme elles n'arrivèrent point assez vite, les dragons se replièrent sur Hénan (Hénanbihen) étant trop faibles pour résister à une armée, dans un lieu ouvert de tous côtés comme Matignon,

« Je montai dans notre tour (la tour du Pont-Brûlé)[2] avec M. de Balleroy et nous découvrîmes l'armée de Bligh qui marchait en bataille dans le grand chemin, sur une co-

---

1. Le feu dut être promptement éteint car le château de Galinée ne fut pas brûlé en 1758.

2 Cette tour qui menaçait ruine fut détruite par son propriétaire M. B. de C., dans la première moitié du XIXe siècle. (Communication de Mlle L.).

lonne de quatorze hommes de front, divisée par pelotons de trois ou quatre cents hommes et distants l'un de l'autre de cents pas. Bligh faisait conduire trois pièces de canon à la tête de son armée. A une portée de fusil de la ville, elle se mit sur deux colonnes et entra à Matignon par deux endroits, par le chemin de Plancoët et par celui de Saint-Malo. Elle ne trouva aucune résistance. Il n'y avait pas dix hommes en ville. (C'est ici, remarque Villes-Audrains, le plus beau jour de ma vie, j'évitais la corde. En descendant de la fuie ou de la tour, je dis à M. de Balleroy que j'avais dessein de demeurer à Matignon, que j'avais des provisions pour recevoir un officier général, mais que je craignais que les ennemis ne me reconnussent pour m'avoir vu au Guildo. M. de Balleroy me répondit avec un grand flegme : — Retirez-vous, monsieur, retirez-vous avec nous, nous pourrions vous trouver pendu. — Je suivis heureusement son conseil, car, en entrant dans la maison, Bligh demanda où était ce beau monsieur qui était au fait des armes, pour qu'il le fit pendre à sa poutre).

« En entrant à Matignon, les ennemis firent une décharge. M. le chevalier de Saint-Pern, colonel du régiment de Penthièvre arrivait en même temps avec le second bataillon, du côté de Plancoët ; il manqua d'être pris. L'Anglais fit volte face et le suivit longtemps, tirant du canon sur lui. M. de Saint-Pern n'étant pas en force, se retira à Plancoët. La même chose fut arrivée au régiment royal des vaisseaux, sans la diligence à tout prévoir de M. le duc d'Aiguillon qui dépêcha des courriers avec des ordres aux troupes de s'assembler à Saint-Pôtan.

« Bligh établit son quartier général à Matignon et se logea dans ma maison, ou celle de ma mère, le Pont-Brûlé. Il partagea son armée en deux, la plus grande partie alla camper au-delà de Matignon, le long de la route de Saint-Brieuc, l'autre forma un petit camp dans la plaine qui touche Matignon du côté du Guildo. Ce n'étaient que des camps volants sans retranchements, ils faisaient face du côté du terrain. Tout le pays était abandonné. Les maraudeurs ravagèrent librement les paroisses de Saint-Germain, Pléboulle et Saint-Cast.

« J'ai dit que le matin les dragons de Marbeuf s'étaient repliés sur le chemin de Lamballe ; je fis retraite avec eux. M. le duc d'Aiguillon se rencontra à *Hénan* avec un corps d'infanterie, nous allâmes ensemble à Saint-Pôtan. Je passai la nuit au quartier général. (Le quartier général était dans le grenier d'un cabaret. On y avait fait une table avec deux barriques et des planches sur laquelle il n'y avait que de mauvaises chandelles). Dans ce grenier, je traçai un plan des environs de Matignon, de Saint-Cast et de la côte. J'appris la disposition et la force de notre armée, elle pouvait se monter à sept mille hommes effectifs.

L'ordre était donné de marcher sur trois colonnes. afin d'attaquer l'ennemi par trois endroits en même temps ; on devait forcer l'ennemi dans Matignon et dans son camp. Toute la nuit, d'heure en heure, il partit des patrouilles de Saint-Pôtan, pour reconnaître l'ennemi. Il y en eut quelques-unes qui en vinrent aux mains et causèrent des alertes ; les tambours de nos premières gardes ayant rappelé deux fois, au bruit de ces décharges de mousqueterie : la première se fit à un quart de lieue de Saint-Pôtan du côté de la Lande-Basse ; la seconde, qui fut beaucoup plus considérable du côté de la Chapelle-Saint-Jean.[1] C'étaient trois cents gardes-côtes Bas-Bretons couchés dans un verger qui entendant passer une patrouille de dragons de Marbeuf, demandèrent : Qui vive ? La patrouille répondit *Marbeuf* ! Les Bas-Bretons croyant qu'on disait *Malborough*, firent feu : les dragons tombèrent sur eux le sabre à la main, et en tuèrent quelques-uns ; tout le reste fut dispersé sans qu'on put les rallier.

« Enfin le lundi 11, une heure avant le jour, il fut tiré un coup de canon au camp des Anglais, du côté de St-Brieuc, auquel le camp du côté du Guildo, répondit d'un autre coup. Aussitôt on entendit battre l'assemblée à Matignon et dans les camps ennemis. On a su depuis que les coups de canon étaient le signal pour décamper et que Bligh partit aussitôt. Il avait été averti par un dragon de Mar-

1. Endroit du hameau de l'Hospital, encore marqué d'une croix, ou se trouvait dit-on, la commanderie de Malte.

beuf qui déserta la nuit ; peu de temps après nous battîmes la générale à Saint-Pôtan. »

Rioust des Villes-Audrains raconte ensuite comment l'armée fut formée en trois corps. Le premier ou aile droite, fut commandé par M. de Balleroy, l'aile gauche par le comte d'Aubigny ; le centre par le marquis de Broc. Puis il donne tous les détails de l'action engagée sur les falaises et les grèves de Saint-Cast, en faisant un grand éloge du général en chef, le duc d'Aiguillon, qui, dit-il, fut toujours très exposé, courant sans cesse du moulin d'Anne au moulin du Chesne, ses deux points d'observation ; il pensa être emporté par un boulet, au pied de ce dernier moulin, et plusieurs bombes crevèrent très près de lui. En finissant son récit, le narrateur ajoute : « Notre général vint ensuite coucher à Matignon, et j'eus l'honneur de le voir loger dans ma maison, à la place de Bligh. Je revins sans aucune blessure, j'eus seulement un fusil coupé entre les mains, et une foulure sur la main droite. »

« On ne sait, après avoir lu le journal de Rioust des Villes-Audrains, dit M. Gaultier du Mottay, ce qu'il faut le plus admirer, ou de la bravoure dont il a fait preuve pendant cette longue action, ou de la noble simplicité de son récit ; aussi éprouvons-nous un certain regret en reconnaissant, encore cette fois, combien de notre temps on est oublieux.

La commune de Matignon qui s'honore de l'avoir compté au nombre de ses plus dignes habitants, n'a pas même songé à perpétuer son souvenir, ne fut-ce qu'en inscrivant son nom à l'une de ses rues ; cet oubli sera, sans nul doute, réparé. »

Cet oubli a été réparé. — En attendant que la place de Matignon reçoive la statue, en projet, du Défenseur du Guildo, le conseil municipal de Matignon, sur la proposition de M. Pierre Sébillot, maire, a donné, dans sa séance du 6 novembre 1904, le nom de Rioust des Villes-Audrains à l'une des principales rues de la ville.

Em.-A. Tréguy.

LES FOUILLES D'ALET

La chapelle Saint-Pierre de la Cité, à Saint-Servan, est formée par l'une des absides de l'ancienne cathédrale d'Alet.

Les fouilles pratiquées en 1890, par Mgr Duchesne, dont il rendit compte dans les Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, année 1891, montrèrent que cette église était de style roman primitif et comprenait une nef terminée aux deux extrémités par une abside ainsi que deux collatéraux.

La cathédrale d'Alet fut ruinée à une époque incertaine ; des fouilles faites en 1877, par M. Chèvremont, lui permirent de dire qu'elle fut incendiée.

Mais l'abside Est, que l'on croit avoir été le chœur, une travée de la nef et la partie Nord-Est du collatéral Nord restèrent debout, furent séparés des ruines par un mur et formèrent ainsi cette chapelle, dont l'entrée était à l'Ouest dans le collatéral.

Parlant de la cité d'Alet dans ses Mémoires, Frotêt de la Landelle écrit ceci : « ... Il est très certain que cette Cité a été autrefois le siège épiscopal de l'Evêché, pour lors apelé d'Alleth, de l'Eglise cathédrale duquel évêché se voit encore à présent les ruines dont sont encore debout les murailles de la nef et du cœur mais sans couverture et ny est demeuré de couvert qu'une chapelle qui est du titre de Saint-Pierre... »

Donc en 1580-1590, date de ce manuscrit, la chapelle Saint-Pierre était relativement en bon état.

Dans ses *Grandes Recherches* l'abbé Manet nous donne ce renseignement : « En 1675, le chapitre de St-Malo, par respect pour le premier lieu du siège, fit réparer à ses frais la chapelle Saint-Pierre de la Cité, où reposaient plusieurs des évêques d'Aleth, et saint Enogat en particulier. » L'abbé Manet fut peut-être imprudent en parlant des sépultures des évêques, mais son renseignement est exact en ce qui concerne la date de restauration ; une pierre conservée dans cette chapelle, porte au-dessus d'armoiries martelées qui furent sans doute celles du Chapitre, la date : 1675.

Dans son étude *S. Servatius évêque de Tongres, patron de St-Servan*, M. le Chanoine Campion indique que cette chapelle eut son prieur particulier, longtemps après la fondation de l'Eglise de Saint-Servan, et si le service du culte y subit une interruption, celle-ci fut certainement de courte durée.

Comme dans toutes les chapelles curiales de la paroisse, des mariages y furent fréquemment célébrés aux XVIIe et XVIIIe siécles ; tout d'abord, mariages des familles aisées de ce quartier, puis, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, mariages des officiers et même des soldats de la garnison casernée au fort de la Cité.

La congrégation des artisans de la paroisse de St-Servan, s'y desservit aussi jusqu'à sa suppression par le Parlement de Bretagne, en 1758.

A la Révolution, la chapelle St-Pierre devint bien national et fut estimée 515 livres 16 sols. Le 13 prairial An IV, le citoyen Fichet, demeurant à Rennes, l'acquit pour 3.100 francs en assignats, au nom d'un malouin, le sieur Marie-Pierre Heron. Ce dernier s'en dessaisit pour 100 écus en argent, en faveur de la paroisse, le 16 septembre 1813.

Au mois d'août 1868, la chapelle St-Pierre fut restaurée. L'entrée, qui avait été antérieurement percée au milieu du cintre de l'abside, — ce qui avait permis d'appuyer le maître-autel contre le mur Ouest et de convertir en sacristie la partie enclose de l'ancien collatéral, — l'entrée, dis-je fut accompagnée de ce portique de granit qui est d'un si malheureux effet. On refit aussi un dallage en ciment.

Des fouilles faites en 1877, par M. Chèvremont, il ne reste à notre connaissance aucune indication, sinon qu'elles furent de simples sondages en différents endroits.

Beaucoup plus importantes furent celles de 1890, qui permirent à Mgr Duchesne de rétablir le plan et l'aspect de l'antique monument.

Ces fouilles eurent lieu dans la partie ruinée, formant aujourd'hui le jardin d'une propriété mitoyenne.

Après ses importantes recherches sur le culte de St-Servan et de St-Servais, M. le Chanoine Campion était tout désigné pour prendre l'initiative de nouvelles recherches, celles-ci dans la partie non explorée : le sol de la chapelle.

La Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine et la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo, votèrent des crédits qui permirent à M. Campion, de réaliser son heureux projet, au mois d'avril dernier.

C'est avec le plus grand plaisir que je me suis associé à ses travaux, et c'est le résultat de ces recherches, malheureusement proportionnées aux crédits, que je donne ici.

La distance entre l'entrée de la chapelle et la balustrade du chœur est de 7m. Une tranchée de 0m60 a été ouverte dans l'axe, d'un bout à l'autre. En partant de la porte, les fouilles ont été pratiquées à 1m de profondeur sur une distance de 3m, elles ont donné les résultats suivants : à 0m15 au-dessous du sol actuel on a rencontré un dallage en pierres plates, dit St-Cast, séparé par une couche calcaire de 0m05 environ d'un dallage inférieur en carreaux de briques (dont le grain est comparable à celui de nombreuses briques à rebords rencontrées dans le terrassement) mesurant 0m10 ×0m10, d'épaisseur très irrégulière variant de 0m02 à 0m03 ; ces deux dallages s'arrêtent à 3m50 à partir de la porte. A 1m50 environ de la porte d'entrée et à une profondeur de 0m60, un affouillement sur la gauche de la tranchée a mis au jour deux squelettes presque entiers d'une grandeur peu commune, l'un des fémurs mesurait en effet 0m45, les crânes étaient disparus. A la distance de 1m40 de la balus-

trade du chœur, une tranchée transversale de 1m60 de large a été creusée perpendiculairement à la première.

A droite de la chapelle en regardant le maître-autel, cette tranchée a été prolongée sur une longueur de 2m90. A 0m30 environ de l'axe de la chapelle et à une profondeur de 0m40, on a trouvé, sous une maçonnerie légère formant voûte, un cercueil d'enfant, dont le bois, de châtaignier, quoique très vermoulu, ne paraissait pas avoir séjourné dans la terre plus de 150 à 200 ans : tout auprès, en suivant cette tranchée transversale, à une profondeur de 0m60, on a déterré une statue en plâtre mesurant 0m95, les bras manquent, la tête était en côté du corps ; le costume, tunique serrée à la taille par une ceinture, avec la toge drapée sur l'épaule droite et passée sous le bras gauche, est celui de la plupart de nos statues d'église, les cheveux courts, la barbe demi-longue, dénotent une statue sinon moderne, tout au plus du XVIIIe siècle ; elle représente à n'en pas douter saint Pierre, le patron de la chapelle. A 2m20 de cette tranchée transversale, toujours en partant de l'axe et à 0m80 de profondeur, on a trouvé une maçonnerie de 0m45 de large, orientée Est et Ouest, comme la chapelle, sur le sommet parfaitement arrasé de laquelle était couché un squelette entier de 1m60 de longueur ; la tête mise à l'Est reposait sur une pierre, dont la base triangulaire était fichée dans la maçonnerie ; ce squelette paraissant celui d'un adolescent, était posé sur la maçonnerie même ; aucune trace de cercueil, les dents, au complet, étaient en parfait état, les os, pour la plupart très friables, marquaient une sépulture fort ancienne. Ce mur formé de pierres plates rejointoyées par un mortier composé de briques pilées a été mis à nu sur une profondeur de 1m sans trouver la base, il se continuait en longueur de part et d'autre.

A gauche de la chapelle, en regardant le maître-autel, la tranchée transversale a été prolongée d'un mètre et creusée à 0m60, hauteur à laquelle on a trouvé deux squelettes incomplets. A 0m20 du sol, on avait découvert de larges ardoises déposées en couche régulière sur une hauteur de 0m05 à 0m10.

A 2m de la balustrade du chœur, le point de rencontre

des deux tranchées a été creusé jusqu'à la mine (roc friable) qui a été atteinte à 2m90.

A 2m20 du sol on a trouvé un dallage de béton formé d'une sorte de conglomérat ayant l'aspect de la brique grossière reposant sur des cailloutis.

A cette hauteur à peu près, on a déterré une pièce de monnaie illisible, mais qui certainement n'est pas antérieure au XVIe siècle.

Les nombreux débris d'ossements de la couche supérieure, les pierres, les coquilles d'huîtres, les briques à rebords, les fragments de maçonnerie dont plusieurs étaient voussés,[1] ont prouvé que ce point avait déjà été fouillé.

CONCLUSIONS

Le résultat des recherches pratiquées dans la chapelle St-Pierre, du 2 au 5 avril 1907, peuvent se résumer ainsi :

1° Présence sur une longueur de 3m50 à partir de la porte d'entrée actuelle, d'un dallage en St-Cast, à 0m15 du sol, d'un second dallage en carrelage de 0m10×0m10 à 0m20 du sol, d'un béton ancien à 2m20 du sol. Le dallage primitif de la cathédrale d'Alet, qui aurait dû se trouver à 0m60 du sol actuel, d'après les coupes pour la partie orientale de l'église, annexées au rapport de Mgr. Duchesne, n'a pas été retrouvé dans cet endroit, c'est-à-dire dans l'abside Est de l'ancien édifice.

2° La statue de saint Pierre a très probablement été cachée dans le sol au moment de la Révolution ; quoique moderne alors, elle devait être en grande vénération pour que l'on ait pris soin de la dérober aux profanations révolutionnaires.

3° Le cercueil d'enfant couché tout auprès et un peu au-dessus indique peut-être un enterrement clandestin, comme il s'en fit un certain nombre en 1792, soit pour

---

1. Débris de voûtes, d'arcades peut-être, soit de l'église, soit de crypte, soit de caveau sépulcral.

éviter l'assistance du clergé constitutionnel, soit pour échapper aux honneurs de la « pierre républicaine. [1] »

4° Les nombreux ossements rencontrés dans cette partie de la chapelle peuvent provenir de sépultures particulières.

En effet, le Chapitre de Saint-Malo n'était pas seul seigneur de la Cité ; Frotêt de la Landelle dit ceci : « Les Doyen, Chanoines et Chapitre de Saint-Malo ont encore quelques fiefs en cette Cité, comme aussi quelques autres seigneurs particuliers. »

Parmi ces seigneurs particuliers, les plus anciens que l'on rencontre dans les Registres paroissiaux sont les Le Turas de la Cité, au XVII° siècle, et les Ruault de la Cité, au XVIIIe siècle ; il ne serait pas impossible que ces familles aient eu droit de sépulture dans la chapelle Saint-Pierre ; mais les Archives de Saint-Servan, si riches en aveux des autres seigneuries locales ne possèdent aucune tenure de cette partie de la paroisse, et, d'autre part, les actes de sépulture sont muets à ce sujet.

5° Le mur rencontré à 2^m^20 de l'axe central et à 1^m^30 de la balustrade du chœur reste une énigme. Il conviendra de s'assurer si ce mur se prolonge indéfiniment à l'Est et à l'Ouest et à quelle profondeur il est fondé, s'il est un vestige de substruction d'un édifice antérieur, ou si c'est une maçonnerie établie pour recevoir le corps qui reposait à sa surface ; une indication pourrait peut-être ressortir de son appareil formé, comme nous l'avons dit précédemment, de pierres plates posées en couches régulières et rejointoyées de mortier graineux ayant l'aspect de la brique, mais se désagrégeant avec facilité.

Tant qu'au squelette si parfait qui reposait dessus, le champ des hypothèses est ouvert à son sujet ; est-ce un clerc de l'église d'Alet, enterré sans cercueil en toute humilité, à l'exemple de certains moines du moyen-âge ? La pierre de chevet, sur laquelle sa tête reposait, ferait-elle songer à une sépulture antérieure à la fondation de la

---

1. La pierre républicaine était un bloc de maçonnerie sur lequel on déposait le cercueil avant l'enterrement, pendant la formalité civique qui tenait lieu de cérémonie religieuse, à l'époque de la Terreur.

Cathédrale ? (On sait que des sépultures semblables furent trouvées dans la rue de la Fontaine près l'église de Saint-Servan), nous ne nous hasarderons pas à conclure.

6° Un des points les plus intéressants à connaître serait l'aménagement de l'ancienne cathédrale.

Où était le chœur, par exemple ; s'il fut dans l'abside Est, c'est-à-dire dans la chapelle Saint-Pierre actuelle, comme on l'a pensé jusqu'ici, lequel des dallages retrouvés fut son sol. Fut-ce le Saint-Cast, le carrelage ou le béton ; le premier se serait alors trouvé à 0m45 au-dessus du dallage primitif de la nef, relevé par Mgr. Duchesne ; le second à 0m40, mais le troisième à 1m60 au-dessous.

Et comme celui-ci nous paraît s'identifier par sa nature avec le béton des fouilles de 1890, le sol surbaissé de cette abside écarte *a priori* l'hypothèse d'un chœur en cet endroit.

Aussi bien, Frotêt de la Landelle, qui est l'autorité la plus ancienne que nous puissions consulter à ce sujet nous dit explicitement, qu'en 1580, époque à laquelle il vivait, la nef et le *chœur* étaient sans couverture, il n'y avait que la chapelle Saint-Pierre de couverte.

Donc, nulle méprise à ce sujet, Frotêt de la Landelle qui a vu l'édifice ruiné, mais encore debout en partie, ne confond pas la chapelle Saint-Pierre et le chœur de la cathédrale d'Alet.

Constatons en terminant que les fouilles qui viennent d'être faites dans la chapelle Saint-Pierre, ont donné de nouveaux repères pour l'étude de la substructure de l'antique cathédrale d'Alet, et qu'elles démontrent, en toute évidence, que des fouilles plus importantes s'imposent dans ce quartier de la Cité, si riches en souvenirs archéologiques.

*
* *

Ces fouilles ont été continuées au mois de septembre dernier par M. le chanoine Campion.

Abandonnant la chapelle, dans laquelle de nouvelles recherches auraient été d'un intérêt très restreint, M. le Chanoine Campion s'est attaché à exhumer les restes du mur d'enceinte de la cité romaine d'*Aletum*,

Un pan de muraille, bien reconnaissable à son appareil, était seul en évidence ; on présumait bien, à vrai dire, l'existence des fondations de ce mur dénommé « des cent brasses » dans un manuscrit local, mais la terre avait recouvert ces vestiges, que M. le chanoine Campion vient de rendre définitivement visibles.

Poursuivant ses recherches, après un espace d'une dizaine de mètres où la falaise s'est éboulée, M. Campion a découvert l'amorce du mur, qui venant rejoindre le premier, sous un angle presque droit, formait une sorte de redan à cet endroit.

M. le chanoine Campion a observé que le mur d'enceinte se retrouve très facilement en contournant le fort vers la mer.

Ses recherches ne se sont pas bornées là ; on peut assurer aujourd'hui que l'enceinte peut être relevée presque entièrement.

De plus, sur les glacis mêmes, des substructions existent encore, recouvertes de terre il est vrai, mais quelques sondages les ont eu vite révélées. Deux ou trois coups de pioche seulement ont fait surgir plusieurs pièces de monnaie à l'effigie des Césars.

Une demande de subvention vient d'être adressée au Ministère des Beaux-Arts, et l'on peut présager qu'avant longtemps les vestiges de la ville gallo-romaine d'Alet s'imposeront à l'attention des archéologues.

Jules Haize.

Chapelle Saint-Pierre

Echelle 0,0075 pour m.

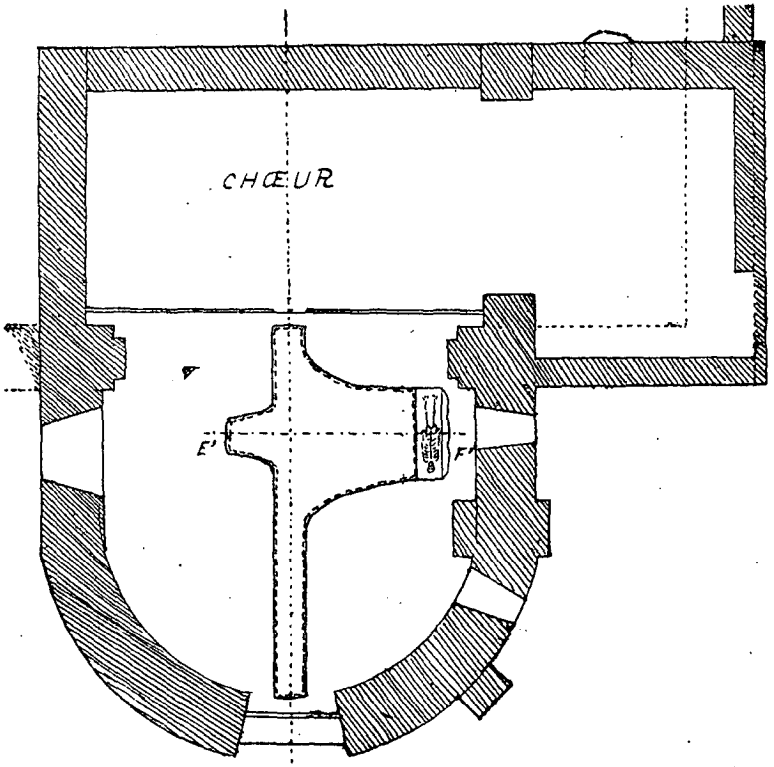

Echelle 0,01 pour m.

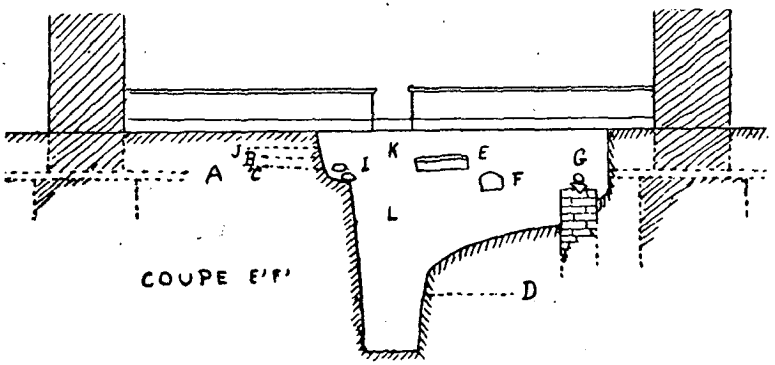

LÉGENDE

A. Dallage primitif des fouilles de 1890.
B. » en pierres dites de St Cast.
C. » en carreaux de briques.
D. » *en béton.*
E. Voûte au-dessus d'un cercueil d'enfant.
F. Statue en plâtre, présumée saint Pierre.
G. Mur, squelette avec pierre de chevet.
I. Squelettes incomplets, débris de cercueils.
J. *Ardoises de grande dimension.*
K. Nombreux ossements.
L. Vestiges de maçonneries mises en remblais.

Une lettre de l'Abbé Trublet

Ce personnage naquit à Saint-Malo en 1697. Il fut chanoine et archidiacre de sa ville natale, trésorier de l'église de Nantes, membre de l'Académie royale de Berlin et enfin, après une longue attente, membre de l'Académie française (1761). Il mourut dans sa ville natale en 1770 après une vie bien remplie. Ce serait vouloir trop élargir notre cadre que de la narrer ici : nous croyons toutefois utile de donner quelques détails biographiques sur notre compatriote, détails qui feront mieux comprendre certains passages de la lettre dont il va être question.

L'abbé Trublet débuta dans la vie littéraire sous les auspices de Houdart de la Motte et de Fontenelle. Leur ayant voué une affection toute filiale qui dégénérait même parfois en fétichisme, il adopta en bloc presque toutes leurs théories, même les plus paradoxales, dont il se fit l'ardent champion. Ce n'était pas une mince imprudence à une époque où Voltaire faisait représenter ses tragédies que de s'avouer le disciple et l'admirateur de ces deux écrivains qui manifestaient les théories les plus antipoétiques. Houdart de la Motte, poète plus que médiocre d'ailleurs, n'allait-il pas jusqu'à comparer les plus grands poètes à de vulgaires fabricants d'acrostiches, à d'éhontés charlatans faisant passer des grains de millet dans le trou d'une aiguille sans avoir d'autre mérite que celui de la difficulté vaincue ! Ne pensait-il pas encore et ne mettait-il pas aussi sur le papier que tous les genres d'écrire traités

jusqu'alors en vers, même la tragédie, pouvaient l'être en prose !

Ce n'était déjà pas mal : notre abbé alla plus loin encore : passant de l'imprudence à la témérité, il osa disserter pour découvrir les raisons de l'ennui que causait la lecture de la Henriade. Cette façon d'attirer sur soi l'attention de Voltaire n'était pas banale : ainsi fixée, de longtemps elle ne se détourna... Mais un proverbe ne dit-il pas : à quelque chose malheur est bon ? Grâce aux nombreux sarcasmes que firent pleuvoir sur lui l'éloquent chantre d'Henri IV et les seigneurs de moindre importance qui gravitaient autour de lui — sarcasmes dont la cruauté dépassa bien souvent la grandeur de l'offense — tant vivra le nom de Voltaire, tant vivra aussi le nom de l'abbé Trublet.

Voilà une manière originale de décrocher l'immortalité, une immortalité d'une nature toute particulière d'ailleurs. Mais comme, si elle s'applique à l'écrivain, elle n'a pas gagné ses ouvrages, on ne nous en voudra pas de les rappeler ici brièvement. On verra que deux au moins eurent une certaine vogue. Littérateur et moraliste, notre compatriote édita une « Lettre à Mme X... sur M. Houdart de la Motte » (1732) ; des « Essais sur divers sujets de littérature et de morale » (1735) plusieurs fois réimprimés et traduits en plusieurs langues[1] ; donna une préface pour une réédition des œuvres de Fontenelle (1758) ; des « Mémoires pour servir à l'histoire de M. de la Motte et Fontenelle » (1761) ; il collabora encore au *Journal des Savants*, au *Journal Chrétien* et au *Mercure de France* où il fit insérer même des vers. Hagiographe, il publia des « Panégyriques des Saints » qui furent réédités.

---

1. Suivant la « Correspondance littéraire et philosophique adressée à un souverain allemand par Grimm et Diderot » (édit. de 1812, 2e p. t. 1) « Maupertuis prétendait que les Essais de l'abbé Trublet avaient une si grande réputation en Allemagne que les maîtres de poste refusaient des chevaux à ceux qui ne les avaient pas lus. » C'est là un exemple — très anodin, celui-là — des aménités dont il fut l'objet. Inutile de dire que nous laissons la responsabilité de cette assertion aux auteurs du recueil ci-dessus.

Il entretint aussi une correspondance assez suivie avec divers savants et littérateurs français et étrangers, parmi lesquels Formey, Maupertuis et Angliviel de la Beaumelle, sur lesquels nous reviendrons plus loin. Une des lettres qu'il adressa à ce dernier se trouve à la bibliothèque municipale de Rouen où elle figure sous le n° 1845 du fonds Blosseville. Elle nous a semblé curieuse à plus d'un titre et, comme telle, intéressante à publier,

Ecrite à une époque où la lutte épique entre les philosophes et leurs adversaires bat encore son plein, elle fait voir que les sympathies de l'auteur vont plutôt aux ennemis des philosophes : on s'en doutait un peu. Elle montre l'appui bienveillant, et d'ailleurs inutile, que la Cour témoignait à Diderot alors candidat à l'Académie des Sciences. Cette attitude surprend d'abord si l'on considère qu'à la suite de la publication de sa « Lettre sur les aveugles à l'usage des clairvoyants » (1749) le hardi promoteur de « l'Encyclopédie » avait été — six longs mois durant — l'hôte forcé du roi en son obscur donjon de Vincennes et que les deux premiers volumes de l'Encyclopédie avaient été condamnés au pilon par arrêt du Conseil royal de 1752, mais on se l'explique facilement par la présence à la Direction de la Librairie en 1757 de Malesherbes dont le libéralisme et le courage sont légendaires et qui favorisait secrètement le parti philosophique.

Il résulte encore de cette lettre que notre abbé fréquentait les « Sociétés » les plus recherchées de son époque, qu'il s'agît des maisons comme celle de Mlle Geoffrin, par exemple, où se réunissaient des « bêtes frottées d'esprit » (comme elle appelait galamment ses commensaux), qui tout en

> Mêlant de trente plats la célèbre ambroisie
> Au nectar fugitif de la philosophie.

faisaient ou défaisaient les réputations littéraires ; ou bien de ces salons, comme celui de la comtesse de la Mark, par exemple, où l'on se bornait à conserver les antiques traditions de la vieille élégance française.

Enfin l'amour-propre malouin trouvera à cette lecture non moins de plaisir en constatant que notre écrivain

entretenait des relations suivies avec les esprits les plus remarquables de la République des Lettres et des Sciences.

C'est d'abord Angliviel de la Beaumelle, polémiste vigoureux, adversaire trop partial, mais non indigne de Voltaire. Il est alors retiré depuis quelque temps, à Valleraugues son pays natal, après une détention à la Bastille, qu'il avait encourue pour la publication de ses *Mémoires de Mme de Maintenon*. C'est Formey, descendant d'une famille champenoise qui s'est réfugiée en Prusse, lors de la révocation de l'Edit de Nantes : il est alors pasteur à Berlin, professeur d'éloquence au collège français de cette ville. Publiciste de valeur, il mérite aussi le titre de moraliste et d'historien. Il appartenait à l'Académie royale de Berlin qui l'avait élu son secrétaire perpétuel et venait de faire paraître, chez Haude et Spener, à Berlin, *La France Littéraire ou Dictionnaire des auteurs français vivants* (l'abbé Trublet y figure). C'est l'abbé Barthélemy, conservateur du cabinet des médailles et membre de l'Académie des Inscriptions : il préparait un ouvrage qui sera célèbre : *Le Voyage du Jeune Anacharsis en Grèce*. C'est un autre Malouin : le mathématicien et astronome Maupertuis, à la fois savant et polygraphe : il était alors président de l'Académie royale de Berlin et membre de l'Académie française des sciences. Il fut choisi en 1736 comme chef de la mission que Louis XV envoya dans le nord de l'Europe pour mesurer la figure de la terre. C'est l'académicien La Condamine qui, à la même époque, allait au Pérou, avec plusieurs de ses collègues, pour procéder à la même tâche. Il avait réussi d'ailleurs moins bien dans cette tâche que dans la composition de quelques vers de société. Voici Palissot, auteur dramatique peu heureux, admirateur de Voltaire, mais adversaire des philosophes qu'il venait de ridiculiser dans une de ses comédies les plus célèbres : *Les Originaux ou le Cercle*. Nous passons ensuite au chevalier de Boissy, auteur dramatique et académicien, qui exploitait alors le privilège du *Mercure de France*. Journaliste pratique et par là même en avance sur son siècle de pas mal de lustres, il avait fait de sa feuille comme un distributeur automatique d'éloges et d'admiration quasi universels.

Nul mieux que lui — sauf peut-être les critiques faiseurs de pièces de notre époque — ne passa la casse à ses confrères qui lui rendaient, avec la même gracieuseté, le Sené. La qualité des amis de l'abbé Trublet, à elle seule, permettrait de penser que, s'il n'a jamais figuré au premier rang parmi les écrivains de son temps, il fut loin d'être le vulgaire et misérable compilateur que certains — et non des moindres — nous ont dépeint. On peut en appeler à cet égard au témoignage de quelques-uns, de ceux-là même qui ne voyaient ou ne pensaient que par les yeux de la philosophie. On lit en effet dans la *Correspondance Littéraire*, etc. (2e p, t. I) : « Je crois néanmoins que si l'abbé Trublet avait voulu s'en tenir à un ou deux volumes de ses essais, sans jamais rien écrire d'ailleurs, il aurait peut-être passé pour un *écrivain estimable*... »

En quoi cela touche-t-il au mérite des *Essais*, pour ne parler que de ce livre ?

Passons à un autre auteur, plus illustre d'ailleurs :

Qu'on ne s'attendrait guère
A voir en cette affaire.

C'est de Gœthe qu'il s'agit : Gœthe lui-même qualifie notre écrivain d'*homme de quelque mérite en littérature* (Gœthe, *Des hommes célèbres de France au XVIIIe siècle*, 1805. -- Traduction de Sauve et Saint-Geniès, Paris, 1823). Cette appréciation qui vient de haut n'est certes pas à dédaigner.

Et puisque l'on dit toujours qu'il faut rendre à César ce qui est à César, rendons aussi à l'abbé Trublet ce qui est à l'abbé Trublet !

Peut-être aussi demanderons-nous quelque jour que l'on rende aussi à un autre Malouin, qui, lui, ne fut pas abbé, à Maupertuis, ce qui lui est dû !

Lucien Sarazin.

Voici la lettre dont il s'agit :

Paris, le 21 Décembre 1757.

« Je n'ai receu que le treize votre lettre du trois et depuis « le tems m'a manqué pour y répondre : il me manque

» encor et vous n'aurez que quatre mots. Je suis occupé » d'un éloge en forme de M. de Fontenelle : on en veut un » de ma main à la tête du supplément de ses œuvres.

» Vous pouvez déjà savoir que le cinq de ce mois, il y a » eu une bataille entre les Autrichiens et les Prussiens que » les premiers ont perdue. La nouvelle en arriva ici le » treize au soir. On n'avait point encor hier de détail. Les » Autrichiens étaient arrivés sous Breslau.

» On dit que le roi de Prusse a fait arrêter l'abbé de » Prades[1], soupçonné de quelque intelligence avec ses » ennemis, et fait pendre. J'en doute en vertu de l'argu- » ment qu'on appelle négatif. M. Formey ne m'en dit rien.

» Laissez là Voltaire. Si c'est son intérêt, c'est aussi le » vôtre. Je ne veux point être complice du tort que vous » vous feriez par une guerre avec lui.

» L'abbé Barthélémy n'a point de tort de refuser d'être » censeur d'un livre où son confrère sera critiqué : c'est un » procédé d'un galant homme et non d'un flateur (*sic*).

» Je n'ai point de nouvelles de M. de Maupertuis depuis » la lettre du vingt-deux novembre. Je lui ai récrit le trente » novembre et le dix-neuf de ce mois. Je le crois apaisé à » l'égard de M. de la Condamine. Il lui a récrit plusieurs » fois depuis le petit nuage. Celui-ci va passer ses vacan- » ces de Noël avec sa femme.

» Il y a deux places d'adjoint à remplir à l'académie des » sciences : Diderot en désire une ; on ne croit pas qu'il » l'obtienne ; mais la chose ne manquera pas du côté de la » cour ; on croit s'en être assuré ; elle manquera plutôt du » côté de l'académie où son parti ne paroit pas le plus fort, » quoique MM. d'Alembert et de Buffon soient pour lui.

« M. Palissot a fait imprimer ici une brochure intitulée

---

1. L'abbé de Prades s'était exilé à Breslau où il obtint un canonicat, à la suite de sa thèse de théologie condamnée par le Parlement et la Sorbonne. Il fut renfermé quelque temps au château de Magdebourg pour des indiscrétions et des correspondances qui parurent suspectes au roi de Prusse. Il se réconcilia ensuite avec l'église.

» *Petites Lettres sur de grands Philosophes* car il y avait plus de » trois à quatre mois qu'elle avoit été imprimée en Hol- » lande. Ces lettres sont contre les enciclopédistes (*sic*) » surtout contre Diderot et la seconde est une critique du » *Fils naturel*[1]. Vous connaissez Palissot de chez la com- » tesse de la Mark et vous savez qu'elle l'avait cautionné » pour 20.000 livres pour l'emploi qu'il a à Avignon. Le » commis par laquelle il la faisait exercer a fait une ban- » queroute de 30.000 frans (*sic*). Vous verrez dans *Fréron*[2] » (37e cahier) quelques détails sur la nouvelle brochure.

« Je ferai aujourd'hui votre commission chez *Madame* » *Geoffrin*. Elle a été fort malade d'un rhume négligé, sai- » gnée trois fois et nos mercuriales ont été interrompues. » Elle est bien guérie. Elle prend le lait d'ânesse.

« Je ne doute point du tout que *M. de Boissy* ne mît très- » volontiers dans le *Mercure* quelques morceaux de votre » « Tacite » pourvu qu'il n'y ait aucune critique contre » *d'Alembert* et que celles contre l'abbé *de la Bletterie*[3] fussent » très honêtes (sic) et très modérées. Vale.

« *Rousseau*, de Genêve, désavoue absolument l'*Abrégé de* » *l'Abbé de Saint-Pierre*. Je ne connois point encor cet abrégé » et ne sais de qui il est. Je ne connais non plus que par » l'annonce des gazettes les « *Annales politiques* » de cet abbé.

« Qu'est devenue l'édition qui se faisoit en Allemagne de » vos pensées et dont vous m'aviez prêté un volume ? »

« TRUBLET ».

Et en suscription :

A Monsieur de la Beaumelle, à Vallerangues, par le Vigan.

---

1. *Le Fils naturel* de Diderot, joué en 1757, ne réussit pas et ne put avoir que deux représentations. Le *Père de famille*, du même auteur, représenté l'année suivante se soutint mieux.

2. Le quimpérois Fréron rédigeait alors l'Année Littéraire. C'était aussi un ennemi de Voltaire qui ne le ménagea d'ailleurs pas non plus et qui rencontra en lui un adversaire digne de ses coups.

3. La Bletterie, né à Rennes. D'abord oratorien puis professeur d'éloquence au Collège royal à Paris, membre de l'Académie des inscriptions, auteur d'une histoire de Julien l'Apostat (1735) réimprimée en 1746, traducteur de plusieurs ouvrages de Tacite (1755).

Silhouettes effacées

I

Mlle Céleste BUISSON DE LA VIGNE

Son mariage avec Chateaubriand

Avant la Révolution, vivait à Saint-Malo un vieux chevalier de Saint-Louis, qui après avoir été commandant de Lorient, était venu finir ses jours dans son pays natal.

Il s'appelait Jacques Buisson, sieur de la Vigne[1]. En mourant, il avait laissé deux filles : Anne, née à Lorient, et mariée, le 15 mai 1789, à son parent, Messire Hervé de Parseau[2], et Céleste, la cadette, également née à Lorient, en 1774.

Céleste était l'amie de Lucile de Chateaubriand, la sœur préférée de René.

Lucile, en termes enthousiastes, parlait de sa gentille amie, à son frère, récemment revenu d'Amérique, et celui-ci raconte, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*[3], « qu'il la

1. Il avait épousé Céleste Rapiou de la Plaulière. (Anciens registres paroissiaux de Bretagne. Saint-Malo, par l'abbé Paris-Jallobert, 2me fascicule, page 177).

2. Registres paroissiaux précités.

3. *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome II, p. 5 et suivantes.

reconnaissait de loin, sur le Sillon, à sa pelisse rose, sa robe blanche et ses cheveux blonds enflés au vent. »

« Elle était, » dit-il, encore dans ses *Mémoires*, « blanche, délicate, fort jolie, et laissait pendre naturellement, comme un enfant, de beaux cheveux blonds bouclés naturellement. »

Je ne viens pas faire ici, la biographie de celle qui fut la compagne trop effacée de René, mais mettre seulement au point les romanesques circonstances de son mariage, qui jamais n'ont encore été relatées, sous leur jour véritable.

Chateaubriand raconte que son mariage fut célébré par un prêtre non assermenté, au commencement du mois de mars 1792, et qu'avant qu'il eût eu la moindre communication avec sa femme. celle-ci lui fut enlevée, pour être incarcérée au couvent de la Victoire, où Lucile, son amie, obtint l'autorisation d'aller la rejoindre.

C'est qu'un oncle de Mlle de la Vigne, M. de Vauvert, grand démocrate, ne voulait pas qu'elle épousât un aristocrate comme Chateaubriand.

Arguant que l'aïeul de Mlle de la Vigne était en enfance, il avait même déposé, contre le futur auteur du *Génie du Christianisme*, une plainte en règle pour rapt. Finalement, tout s'arrangea. Après plaidoiries, raconte Chateaubriand, M. de Vauvert se désista, et le curé constitutionnel, largement payé, cessa, lui-même, toute réclamation.

Or, Sainte-Beuve, dans la cinquième leçon du cours professé par lui à Liège, en 1848-1849, sur *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*, s'exprime ainsi : « Sur ce mariage, il m'a été raconté d'étranges choses[1]. Je dirai peut-être ce que j'ai su, à la fin de ce volume. »

En effet, dans ses notes, il raconte ensuite, contredisant le récit de Chateaubriand, que celui-ci « aurait imaginé » d'épouser Mlle de la Vigne, comme dans les comédies, » d'une façon postiche, en se servant d'un de ses gens, » comme prêtre, et d'un autre comme témoin. Ce qu'ayant

1. Il résulte des témoignages, que nous avons recueillis à Saint-Malo, que telle était bien la façon dont on parlait, quelquefois, du mariage de Chateaubriand. Quelques-uns, avec de malins sourires, précisaient même en prétendant qu'il avait enlevé sa femme.

» appris, l'oncle Buisson[1] serait parti, armé d'une paire de » pistolets, et accompagné d'un vrai prêtre ; et, surprenant » les époux de grand matin, il aurait dit à son beau-neveu : » Vous allez maintenant épouser tout de bon ma nièce, et » sur l'heure : ce qui fut fait. M. de Pougerville, étant à » Saint-Malo, en 1851, y connut un *vieil avocat de recom-* » *mandation*, qui lui conta le même fait, et exactement avec » les mêmes circonstances.

» Naturellement, dans ses *Mémoires*, M. de Chateaubriand » n'a touché mot de tout cela. Il n'a parlé que du procès, » fait à l'instigation de l'autre oncle. Faut-il croire que, » selon le désir de sa mère, ayant à se marier devant un » prêtre non assermenté, et s'étant engagé à en trouver » un, il ait imaginé, dans son indifférence et son irrévé- » rence d'alors, de s'en dispenser, en improvisant l'étrange » comédie, à laquelle l'oncle de sa femme serait venu » mettre bon ordre[2]. »

Pour réfuter cette version, Edmond Biré, invoque, en note, dans la nouvelle édition des *Mémoires d'Outre-Tombe*, éditée chez Garnier frères[3], sous la rubrique « le mariage de Chateaubriand, » le témoignage d'un historien malouin, Charles Cunat, qui dans sa *Biographie des Malouins célèbres*, donne, *in extenso*, la publication de l'acte de mariage de Chateaubriand.

Elle est ainsi conçue :

Du dimanche 18 mars 1792

Il y a eu promesse de mariage entre François Auguste René de Chateaubriand, fils mineur de feu René Auguste, et de dame Apolline Jeanne Suzanne de Bédée, et demoiselle Céleste Buisson, fille mineure de feu Alexis-Jacques et de feue dame Céleste Rapiou, tous deux originaires et domiciliés de cette ville : 1er et 3me ban.

Voici maintenant l'acte de mariage qui fut célébré, le lendemain même, à la cathédrale de Saint-Malo.

---

1. Oncle de Mlle de Lavigne.
2. *Chateaubriand et son groupe littéraire*, t. II, p. 405.
3. Tome II, p. 549.

ACTE DE MARIAGE

Lundi 19 mars 1792.

François-René de Chateaubriand, fils second et mineur de feu René-Auguste de Chateaubriand et de dame Apolline-Jeanne-Suzanne de Bédée, et demoiselle Céleste Buisson, fille mineure de feu sieur Alexis-Jacques Buisson et dame Céleste Rapiou de la Plaulière, tous deux originaires et domiciliés de cette ville, ont reçu de moi, soussigné, curé, la bénédiction nuptiale dans l'église paroissiale, ce jour, 19 mars 1792, en conséquence d'une bannie faite au prône de notre messe paroissiale, sans opposition, et de dispense du temps prohibé et des deux bans. La présente cérémonie faite en vertu de deux décrets émanés de la justice de cette ville, attendu la minorité des parties contractantes, en présence de François-André Buisson, Jean-François Leroy, Michel-Thomas Bossinot et Charles Malapert, qui ont attesté le domicile et la liberté des parties et ont signé avec les époux.

Céleste Buisson ; François de Chateaubriand ; François-Auguste Buisson ; Michel Bossinot ; Malapert fils ; Lecoq.

DUHAMEL, curé.

« Le récit des *Mémoires d'Outre-Tombe*, » conclue Edmond Biré « a donc pour lui toutes les vraisemblances, tandis » que la version où s'est complu Sainte-Beuve, sonne le » faux à chaque ligne. Elle a d'ailleurs contre elle, des » documents authentiques, des pièces irréfragables.

» Très pieuses, » dit aussi le savant critique, « ayant en » horreur les prêtres intrus, la mère et les sœurs de Cha- » teaubriand étaient, sans nul doute, restées en rapports » avec des prêtres non assermentés, lesquels d'ailleurs, » au commencement de 1792, étaient encore nombreux en » Bretagne. Elles ne pouvaient donc avoir aucune peine à » en trouver un, pour faire le mariage de leur fils et de leur » frère, et ce sont elles, bien évidemment, qui se sont » chargées de le procurer. Elles n'auront pas laissé ce soin » à Chateaubriand, qui débarquait d'Amérique, et ne » connaissait plus guère personne, à Saint-Malo[1]. »

---

1. Pages 550 et 551. *Mémoires d'Outre-Tombe* ; le mariage de Chateaubriand.

Telles sont les deux versions, éminemment contradictoires, données sur les romanesques circonstances, qui entourèrent le mariage de Chateaubriand.

En réalité, où est la vérité ?

Ce Duhamel qui, le dimanche 18 mars 1792, bannit, au prône de la presse paroissiale, la promesse de mariage entre François de Chateaubriand et Mlle de la Vigne, était tout simplement le curé constitutionnel de Saint-Malo, et c'est lui, dès le lendemain, qui célébrait le mariage, auquel assistait, comme témoin, l'oncle Buisson, dont Sainte-Beuve cite le témoignage.

Chateaubriand, conformément au récit de ce dernier, se maria donc publiquement, et même se maria devant un curé intrus.

Mais, antérieurement, dans les premiers jours du mois, il s'était bien marié secrètement, devant un prêtre non assermenté. Le récit qu'il donne de ce mariage secret, contrairement à l'opinion de Sainte-Beuve, est rigoureusement exact, et trouve sa preuve dans le procès même qui en fut la conséquence.

En résumé, Chateaubriand se maria donc deux fois, et le désistement de l'instance introduite par M. de Vauvert fut motivé justement par la promesse faite par Chateaubriand, de se marier à nouveau, devant un prêtre constitutionnel. Ainsi, tout le monde fut satisfait, toutes les consciences tranquillisées, la loi respectée, et Duhamel largement rétribué.

A Saint-Malo, rue des Grands Dégrés — sombre et étrange rue formée d'un long escalier de granit qui escalade une partie de l'antique *rocher* d'Aaron — on montre, au n° 4 une belle maison de pierre, d'austère architecture ; elle portait autrefois le n° 479. C'est là, dans un salon aux coins arrondis, et richement lambrissé d'acajou, qu'au commencement du mois de mars 1792, se maria, effectivement, Chateaubriand, avec Céleste de Lavigne, la douce jeune fille de dix-huit ans aux traits délicats et blancs, à la longue chevelure bouclée, qu'elle laissait, comme un enfant, tomber sur ses épaules.

Mais, la tradition locale n'a pas conservé le nom du prêtre non assermenté qui bénit cette union secrète.

Peut-être fut-ce l'abbé Manet, l'historien bien connu, qui exerçait alors en secret, son saint ministère, et avait été professeur au collège de Dinan, alors que Chateaubriand y faisait ses études.

II

BEAUGEARD

Le dernier défenseur de Louis XVI

Plus on approfondit la glorieuse histoire de la cité-corsaire, plus on y découvre d'admirables dévouements, de magnifiques caractères, de grandes et illustres familles, dont nos anciens historiens locaux ne nous ont pas conservé le souvenir.

Aucun, par exemple, ne nous parle des Beaugeard — sauf toutefois « le docte abbé Manet. »

Mais ce que le docte abbé Manet raconte des Beaugeard est vraiment d'une excessive concision.

« En 1773 » dit-il dans son histoire sur l'Etat ancien et actuel de la baie du Mont Saint-Michel[1], « M. Beaugeard, » trésorier de la province, fit construire, à Solidor, le » *Fitz-James*, du port de 1.600 à 1.200 tonneaux et de l'échan-

---

1. Page 117. *De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mont Saint-Michel et de Cancale,* par M. F. MANET, 1829, Saint-Malo, rue de la Crosse, et à Paris, chez Everate, rue du Cadran.

» tillon d'un vaisseau de 74. C'est le plus grand qui y ait » jamais été fait, le Ministère ayant depuis refusé son » autorisation aux offres que fit M. Guillot, commissaire » de la Marine, d'en faire fabriquer d'autres du même » volume, avec promesse de répondre sur sa tête qu'il les » mettrait en état de suivre telle destination qui leur serait » désignée. »

En note, l'historien malouin ajoute : « ce beau bâtiment » fut béni solennellement par Mgr des Laurents, évêque » de Saint-Malo, le 28 septembre de la dite année, lancé à » l'eau immédiatement après et conduit le lendemain en » belle grève, pour y être mâté et équipé. Le sieur Lemar- » chand, qui en était le constructeur, lui avait fait un » berceau de son invention. »

Du reste, ce n'est pas la construction du *Fitz-James* qui méritait surtout de perpétuer, dans nos annales malouines, le nom de la famille Beaugeard.

C'est, bien plutôt, l'héroïsme si peu connu de l'un de ses membres qui, ancien conseiller du roi et secrétaire de l'infortunée reine Marie-Antoinette, essaya, par un acte de courage digne des temps antiques, de sauver, le 21 janvier 1793, le roi Louis XVI, conduit à l'échafaud.

Nous avons sous les yeux un petit opuscule de quelques pages [1], devenu vraisemblablement très rare à l'heure actuelle, et relatant cette page trop peu connue de notre histoire.

Ce petit opuscule, commentant et complétant un article en date du 21 janvier, du journal *la Quotidienne*, a été rédigé par les amis de notre héroïque compatriote, afin d'honorer sa glorieuse mémoire.

« ... On ne désespérait pas encore, » est-il dit dans ce mémoire, « de sauver le roi, et un grand nombre de ses serviteurs s'indignaient de ne pouvoir rien faire pour lui. Un des plus zélés, M. Beaugeard, apprend sa mise en accusation. Aussitôt, il s'établit en face du Temple, pour

1. Paris, imp. de Huzard-Courcier, rue du Jardinet, n° 12.

veiller sans relâche sur le sort de son maître. Il avait des amis, mais il n'existait aucun moyen pour forcer la prison du roi.

» Il faut attendre, leur dit-il, le jour où la victime sortira du Temple.

» Et ils jurèrent mutuellement de recruter, chacun dans sa section, un certain nombre de vrais Français.

» Beaugeard savait que la section des Filles de saint Thomas était la mieux disposée pour l'infortuné monarque. Il s'enrôla dans cette section et, le 21 janvier, il pouvait compter sur son dévouement.

« La nuit du 20 au 21, Beaugeard la passa dans le quartier du Temple et suivit l'escorte qui accompagnait la victime, dans l'espoir de rallier les Français fidèles et de sauver son roi. Mais la reine veillait ; on se défiait du loyalisme de quelques sections, et des brigands armés, étrangers à la population, suivaient le cortège. Arrivé à la Madeleine, voyant une partie des gardes nationaux répandre des larmes, il crut que c'était le moment de déployer son courage. Le sabre à la main, il s'élance au milieu de soixante mille baïonnettes et s'écrie :

« — Français, mes concitoyens, souffrirez-vous que l'on répande le sang du juste ? Marchons et sauvons-le ?

« Un grand nombre de voix lui répondirent, et peut-être eût-il sauvé le roi, sans un groupe de brigands étrangers qui l'entourèrent tout-à-coup, l'entraînèrent au loin, et le laissèrent mourant sur le pavé.

« Les gendarmes d'escorte s'en emparèrent, le transportèrent à la section de la place Vendôme. Revenu à lui et interrogé sur la conduite qu'il venait de tenir, il confirma les paroles qu'il avait prononcées :

« — Le sang du plus juste des princes a sans doute coulé, dit-il ; ce sang retombera sur nos têtes et celles de nos enfants. La vie n'est plus rien pour un bon Français. Je vous l'abandonne. »

« Il fut transféré à la Conciergerie. Là, les barbares qui dominaient la France craignant de le faire juger publiquement, imaginèrent de le faire mourir de faim. Il resta quatre jours sans aliments. Un de ses parents parvint, à

force d'or, à pénétrer dans sa prison ; il le trouva expirant de douleur et de faiblesse.

« Par le crédit d'un homme en place, on fit passer Beaugeard pour un insensé, et il fut renvoyé dans le domaine de son parent en Bretagne, mais tous ses biens furent confisqués.

« A peine remis de ses blessures et de ses souffrances, Beaugeard ne crut pas avoir assez fait pour ses maîtres. L'armée royale se formait en Bretagne, sous le commandement du marquis de la Boissière. Il voulut en faire partie. Il y fut reçu aux acclamations générales ; il obtint un grade supérieur, et fut traité avec le respect dû à son courage, comme on le voit par les lettres du marquis de la Boissière. »

Voici une des principales lettres que le marquis écrivit à notre glorieux compatriote :

A Beaugeard, ancien conseiller d'État et secrétaire des commandements de feu S. M. la Reine Marie-Antoinette.

Ploërmel, 1er juin 1815.

Monsieur,

« Je suis informé que vous attachez du prix à recevoir « un brevet de capitaine dans l'armée royale de Bretagne ; « l'armée en attache beaucoup à vous compter parmi les « siens, et jamais je ne me suis trouvé si honoré des pou- « voirs que S. M. a daigné me confier que lorsqu'ils me « donnent la faculté de breveter quelqu'un dont le dévoue- « ment est le plus bel exemple qu'on puisse offrir à tous « les royalistes.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, votre très humble « serviteur.

Le maréchal des camps,
« Marquis de la Boessière ».

A cette lettre, était annexée la nomination de Beaugeard au grade de capitaine.

Elle était ainsi libellée :

ARMÉE ROYALE DE BRETAGNE

AU NOM DU ROI

« Nous, maréchal des camps, chef de l'état-major des

« armées royales, commissaire extraordinaire du roi, « adjoint par le département de la Bretagne, en l'absence « de M. le Comte de Marigny, lieutenant-général, grand-« croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, premier « commissaire extraordinaire du Roi ;

« Prenant en considération la valeur, la bonne conduite « et le dévouement au roi de M. Beaugeard, secrétaire des « commandements de S. A. R. Mme la Duchesse d'Angou-« lême, notamment le courage héroïque qu'il déploya en se « présentant seul, le sabre à la main, aux troupes qui con-« duisaient Louis XVI à l'échafaud et les appelant à le « seconder pour l'arracher à ses bourreaux, *trait admirable « dont aucun Français ne peut offrir l'équivalent et qui rend « M. Beaugeard l'objet d'un juste respect de la part de tous les « royalistes*, l'avons nommé capitaine attaché à l'état-major « général, avec faculté d'en exercer les fonctions dans « toute la Bretagne ;

« Ordonnons etc.

Signé : Marquis DE LA BOESSIÈRE.[1]

Après la dissolution de l'armée royaliste, Beaugeard revint à Saint-Malo, et résida quelque temps dans la première maison de la rue de Dinan, la plus proche des remparts, — la maison où quelques années plus tard devait habiter le célèbre corsaire Robert Surcouf.

Il devait habiter là « *et non ailleurs* », disait le décret qui le soumettait, en raison de ses idées royalistes, à une surveillance toute spéciale.

A l'époque de la Restauration, Beaugeard fut réintégré dans sa place, auprès de Mme la Dauphine ; mais, aussi modeste que brave, il ne parlait jamais du passé et ne tarda pas à mourir du délabrement de sa santé, occasionné par les blessures qu'il avait reçues le 21 janvier.

---

1. Le descendant direct du marquis de la Boëssière, maréchal des camps et organisateur de l'armée royaliste en Bretagne, est l'honorable Marquis de la Boëssière-Thiennes, propriétaire du château de Malleville, à Ploërmel (Morbihan). C'est en ce château que furent signés le brevet de capitaine et la lettre du 1er juin 1815.

Tel fut, aussi brièvement raconté que possible, l'héroïsme si peu connu de Beaugeard.

Ajoutons que sa nièce épousa Louis Blaize de Maisonneuve, qui avait longtemps dirigé la maison d'armement de la famille Beaugeard.

Aujourd'hui, le nom glorieux de Beaugeard est oublié chez nous.

Comme souvenir bien humble de ce nom glorieux, il n'existe plus qu'une pièce de terre située près Troctin, en la commune de Saint-Servan — pièce de terre appelée *la Croix-Beaugeard*, — et qu'une croix placée sur le fossé, au bord du chemin, désigne à l'attention du passant.

III

DUHAMEL[1]

Curé constitutionnel de Saint-Malo

Alexandre René Duhamel était docteur en théologie, de l'Université d'Angers.

Le dimanche, 29 mai 1791, en conformité de l'article 30 du décret du 24 juillet 1790, les soixante-seize électeurs, parmi lesquels huit ecclésiastiques, qui allaient procéder à l'élection des curés constitutionnels, se réunissaient dans la salle des séances du Directoire de Saint-Malo.

Escorté d'un détachement de gendarmes et de gardes nationaux, le cortège se rendit d'abord à l'église paroissiale.

---

1. Archives municipales de Saint-Malo, période révolutionnaire. Registres et cartons).

A l'issue de la messe, le procureur syndic, du haut de la chaire, leur rappela le motif de leur convocation, et leur donna lecture : 1° de la liste des cures devenues vacantes, par suite de la mort ou du refus de prestation de serment des titulaires ; 2° de la liste des prêtres qui avaient prêté le serment, ou pourraient le prêter. Il leur rappela aussi les conditions d'exigibilité des candidats.

On procéda alors à l'élection du bureau. Il fut ainsi constitué : Président, Michel aîné ; Secrétaire, Chaumont ; Scrutateurs, Jouanjan, de Saint-Malo ; Boullet de Châteauneuf ; et Henry, de Saint-Énogat. Après quoi, il fut décidé, afin de ne plus troubler le recueillement des offices, que l'élection aurait lieu, l'après-midi, à deux heures, dans l'ancienne église des Bénédictins.

A l'heure dite, au début de la séance, le président, le secrétaire, et les scrutateurs prêtèrent le serment civique prescrit par l'Assemblée Nationale. Chaque électeur, individuellement, jura « d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution, et de choisir en son âme et conscience les sujets les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations et menaces ».

A ce moment, se présenta à l'ex-couvent des Bénédictins une députation du corps municipal, ayant à sa tête le maire Guy-Claude Louvel. Celui-ci complimenta le bureau de son civisme, et son président répondit « combien l'assemblée électorale était douloureusement affectée de l'égarement des ecclésiastiques, fonctionnaires publics, au remplacement des quels elle allait devoir procéder, mais que la loi leur en faisait un devoir. »

Alors commença l'élection, par appel nominal. Par cinquante-et-une voix, Alexandre René Duhamel fut proclamé curé de Saint-Malo.

De suite, le président fut chargé de lui annoncer par écrit sa nomination, et le nouvel élu répondit « en protestant de son oubli de toutes considérations humaines, de son sacrifice de tout intérêt temporel, et de son abandon à la protection de l'Auteur de notre sainte Religion. »

Le scrutin se poursuivit par l'élection de l'abbé Chéde-

ville, comme curé de Saint-Servan ; de l'abbé Hermon, de Cancale, comme recteur de Saint-Briac, de l'abbé Dubois, ex-cordelier, comme recteur de Saint-Énogat, et de l'abbé Lemaître à la cure de Cancale.

Avant de se retirer, le Bureau estimant « qu'il remplissait des fonctions on ne peut plus importantes, intéressant le bonheur, la sûreté et la conscience de tous » décida qu'il convenait de demander à nouveau la lumière du Tout-Puissant ; qu'il se réunirait donc le lendemain à 7 heures et demie, pour se rendre en corps à l'église paroissiale, entendre la messe basse.

L'installation du curé Duhamel fut fixée au dimanche 5 juin.

Le 3, des lettres d'invitation à la cérémonie furent envoyées à MM. les maires et officiers municipaux des treize paroisses circonvoisines, les commandants et officiers d'état-major du Château, et du 36e régiment, en garnison, tant au château qu'à Saint-Servan ; les sous-officiers et soldats de ce régiment ; les officiers, sous-officiers st soldats de l'artillerie et du génie ; les administrateurs du district et de l'amirauté, les consuls, les membres du bureau et du tribunal de Paix, et du bureau central de Charité, les administrateurs de la Marine, les Amis de la Constitution, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général, les gendarmes et commissaires de police, les prêtres et les municipaux de Saint-Servan.

Le dimanche, dès l'aube, toutes les cloches carillonnaient, et à neuf heures, le cortège se rendait à l'église paroissiale.

Au début de la cérémonie, Le Baillif, secrétaire-greffier, donna lecture du procès-verbal de l'assemblée électorale. Après quoi, le nouveau curé monta en chaire. Il parla de l'amour de Dieu et du prochain, de la patrie et des devoirs des citoyens envers l'Etre suprême. Il fit ensuite le serment de veiller sur les fidèles qui lui étaient confiés ; d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi ; de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, acceptée et sanctionnée par le Roi.

Le Maire lui en décerna acte, et vu l'institution canonique antérieurement donnée par M. Le Coz, évêque mé-

tropolitain du N. O., dont il fit donner lecture, déclara que Alexandre-René Duhamel était installé curé de Saint-Malo. Au nom de la loi, il ordonna aux fidèles de le reconnaître en cette qualité, et de lui porter respect et obéissance.

Des applaudissements éclatèrent. Le curé Duhamel entonna alors le *Te Deum*, et célébra la grand'messe.

L'après-midi, à deux heures et demie, la Municipalité, groupée dans le chœur, assista aux vêpres chantées par Duhamel, plusieurs prêtres et choristes. L'officiant était l'abbé Collet, vicaire général de M. Le Coz, évêque constitutionnel.

La cérémonie se continua par la procession de la Sainte-Vierge, autour de l'église, procession que suivit la municipalité. Elle s'acheva par le salut du Saint-Sacrement.

Duhamel s'efforça d'abord d'exercer régulièrement son ministère, mais une grande partie de la population lui devint vite hostile. Cette hostilité s'accrut surtout, à partir du 22 septembre 1792, date à laquelle, avec Julien-Nicolas Bastien, son sacriste, il prêta à la Nation le nouveau serment de fidélité, et jura, suivant la formule prescrite, « de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à son poste, en la défendant. »

L'hostilité n'existait pas seulement, du reste, contre le représentant du culte constitutionnel, mais surtout contre ce culte lui-même, dont bientôt une notable partie de la population avait compris le caractère schismatique.

Pour la première fois, cette hostilité se manifesta publiquement, à l'occasion des cérémonies de la première communion de l'année 1791, fixée au 10 avril. Dès le début de la retraite préparatoire, Duhamel fut obligé de s'adresser à la Municipalité, pour forcer les Dames de la maison de la Passion, à remettre la croix processionnelle des petits garçons.

Le 5, la Municipalité devait envoyer un factionnaire garder le reposoir, édifié par les soins du curé, et deux factionnaires pour permettre de chanter Ténèbres. Le 6, un attroupement se formait sur la place de la Paroisse, pour empêcher la sortie de la procession. Le 9, les parents des enfants allaient briser les fenêtres, les armoires et les

cellules du couvent des Ursulines. Toute la nuit, des patrouilles circulèrent en ville, pour le maintien de l'ordre. Le 10, jour de la fête qui fut célébrée à la chapelle Saint-François, deux membres du district et la moitié de la Municipalité devaient assister, avec l'écharpe, à la procession, pour calmer l'effervescence.

Le 10 novembre, la Municipalité décidait de demander à l'évêque que, pour éviter les troubles, la Saint-Malo ne se chomât plus à l'avenir que le dimanche qui suivrait la fête.

Alors, peu à peu, Duhamel transforma sa religion en une sorte de système philosophique. Finalement, il se mit à courtiser une petite lingère, déposa ses lettres de prêtrise, et se maria le 10 pluviôse, an II.

Le proconsul Le Carpentier en avisa, en ces termes, le président de la Convention nationale.

«... Je m'empresse de t'annoncer bien mieux que la renonciation du ci-devant curé de Port-Malo ; je veux dire son mariage. Un acte de philosophie est extraordinaire dans un pays où l'erreur est encore en lutte contre la raison. Aussi le *vulgaire sacerdotal* a-t-il ouvert de grands yeux et de grandes oreilles, pour voir et pour entendre un ministre du culte catholique déclarer publiquement qu'il avait choisi une compagne, et qu'il la prenait en son nom.

« Il est vrai que tant et si longtemps, les prêtres ont reçu des autres ! Mais cet étonnement stupide a été de courte durée. Quelle que soit la surprise des sots, elle ne survit pas ordinairement à une action raisonnable, et tout le monde est persuadé, maintenant que l'acte est fait, qu'il est parfait.

» Le citoyen Duhamel avait toujours joui de l'estime des vrais patriotes ; il vient de la justifier pleinement. Son épouse est vertueuse, simple et modeste, et tous deux, en donnant l'exemple des vertus conjugales, mériteront aussi bien de la nation que de la société. »

Deux jours après, le Proconsul nommait l'ex-curé Duhamel, suppléant au tribunal du district de Port-Malo.

Le 24 prairial suivant, Duhamel qui se trouvait déjà dans la gêne la plus absolue, se faisait attribuer la somme de 5.246 livres 13, montant des fondations et obits dépendant

de l'ancienne Fabrique de la cathédrale. Cette somme lui était allouée, par le district, comme indemnité de casuel, pour le temps qu'il avait exercé son ministère de curé constitutionnel de Saint-Malo.

Les registres de l'ancien district de Port-Malo, rapportent encore que ce fut Duhamel qui proclama, dans la ci-devant cathédrale, le culte de la déesse Raison.

Dès lors, l'oubli et le silence enveloppent l'ex-curé et sa compagne.

La tradition raconte, seulement, qu'il vécut encore longtemps, dans la gêne la plus profonde, et qu'après la Terreur, les gamins se le montraient du doigt, en ricanant.

LE « DOCTE » ABBÉ MANET

Celui qu'on appelle, en Bretagne, *le docte abbé Manet*, naquit à Pontorson, le 15 janvier 1764.

Quelle fut sa vie, jusqu'à la Révolution ? Ce qu'on en sait, c'est qu'il était professeur au collège de Dinan, alors que Chateaubriand y faisait ses études. Ce qu'on sait aussi c'est qu'en 1790[1], il fut nommé second chapelain de l'Hôtel-Dieu, à Saint-Malo, et refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé, en même temps que son collègue, l'abbé Doublet, qui, depuis 1785, exerçait les fonctions de premier chapelain.

Au début de 93, une pétition de patriotes malouins de-

---

1. *Monographie de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo*, par P.-A. Michel, ancien président du Tribunal civil, pp. 128 et 129.

manda son remplacement, ainsi que celui de l'abbé Doublet[1]. Le premier mars suivant, le conseil du district fit droit à cette demande, et nomma à leur place le citoyen Mousset, prêtre assermenté[2].

Résolu à ne pas quitter Saint-Malo, l'abbé Manet mena alors, au milieu du drame qui se déroulait dans notre pays, l'existence la plus romanesque, la plus mouvementée, la plus héroïque.

Signalé au Comité de surveillance[3], il était obligé, pour se soustraire à ses recherches. d'user des ruses les plus ingénieuses.

Sa cachette la plus habituelle était à la Ville-Houx[4], où déguisé en garçon de ferme, il passa presque toute la période révolutionnaire. A mainte reprise, il faillit y être arrêté. Une fois, ce fut lui qui alla ouvrir aux soldats, venant faire une perquisition, afin de l'arrêter. Doué d'un très grand sang-froid, d'une admirable présence d'esprit, l'abbé Manet joua à « l'imbécile, » et en voyant ce gros garçon de ferme tout simple et tout nigaud qui, bonassement, les promenait de l'écurie au cellier, leur offrant au passage une bolée de cidre, les agents de Le Carpentier, alors Représentant du peuple à Saint-Malo, ne se doutèrent assurément pas qu'ils étaient guidés dans leurs recherches, par celui-là même qu'ils avaient mission d'arrêter.

---

1. Aux citoyens maire et officiers municipaux de Saint-Malo, exposent les soussignés qu'il existe à l'Hôtel-Dieu de cette ville deux prêtres fanatiques qui ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi, et qui ne cessent d'entretenir de leurs principes les malades de cet hôpital. Si on les considère comme fonctionnaires publics, ils doivent être déportés pour le défaut de serment. Si on les met dans la classe des simples prêtres, ils ne peuvent rester plus longtemps à la tête d'une maison où ils ne font que du mal, et dans tous les cas ils doivent être renvoyés. La paix intérieure des familles exige leur éloignement. Hâtez-vous donc de l'ordonner et de faire exécuter l'arrêté que vous prendrez à cet égard. L'abbé Mousset, l'un de nos vicaires, offre de desservir provisoirement cet hôpital. Acceptez ses offres, et la paix régnera de plus en plus dans notre cité. Suivent les signatures. (Archives municipales de Saint-Malo, carton Le Carpentier).

2. Registres municipaux, 1er mars 1793. (Archives de Saint-Malo(.

3. Archives municipales, période révolutionnaire. Société populaire de Port-Malo.

4. Maison de campagne située à Paramé.

D'ordinaire, cependant, l'abbé Manet évitait de séjourner à la maison, où il ne rentrait guère que pour se coucher, et, quand les propriétaires de la Ville-Houx apprenaient qu'on faisait des recherches aux environs, ils disaient à un de leurs enfants : « Va dire à François de rentrer les chevaux ! » C'était le mot d'ordre, et l'abbé Manet détalait à toutes jambes.

A différentes reprises, l'abbé Manet célébra sa messe dans un des embas de la rue de la Harpe. Pour être aussi en sûreté que possible, on avait alors soin de fermer toutes les portes du côté de la rue, et d'ouvrir seulement celles qui donnent sur la cour intérieure. La cour intérieure est, des quatre côtés, entourée de fenêtres. C'est de ces fenêtres, que les fidèles qui avaient été prévenus assistaient au Saint-Sacrifice.

Un matin, l'abbé Manet fut appelé en toute hâte, pour un vieux Malouin mourant, qui ne voulait pas se confesser à un autre prêtre qu'à lui. Arrivé à Saint-Malo, seulement depuis le 15 novembre précédent. Le Carpentier y régnait en maître tout puissant. Aussi, était-ce éminemment périlleux de se montrer en ville, en plein jour, étant prêtre, et prêtre surtout aussi connu que l'abbé Manet.

L'abbé Manet usa de ruse. Il endossa un gros cotillon de tiretaine, se plaqua sur la tête une grande coiffe par dessus laquelle il mit un mouchoir, se jeta sur les épaules un tablier, et ainsi déguisé en laitière de Paramé, il partit pour Saint-Malo. Il partit, cela va de soi, sur un âne, avec des « bues »[1], plein ses hottes.

Il parait qu'il avait, dans cet appareil, assez cocasse tournure, car lorsqu'il fut en vue du poste de la porte St-Vincent, les soldats se tordirent de rire, et l'un d'eux lui cria au passage : « Hé ! la petite mère, tu vas crever ta bourrique ! »

---

1. Buires de fer blanc qui, dès l'époque de la Révolution, servaient aux villageoises de Paramé, montées sur des ânes, à apporter le lait, à Saint-Malo.

Quoiqu'il en soit, la petite mère put passer son chemin, et s'en fut confesser son pauvre mourant.

* * *

Il fut, à cette époque d'épouvante et de sang, une circonstance émouvante, dans laquelle le courage de l'abbé Manet s'éleva véritablement jusqu'à l'héroïsme. Je veux parler du départ, pour Paris, du premier convoi qui y fut envoyé par le proconsul Le Carpentier.

Le vendredi, 20 mai 1793, par ordre de ce dernier, huit membres du Comité révolutionnaire de Port-Malo, escortant le substitut de l'agent national du district, étaient allés inspecter toutes les maisons d'arrêt.

Tous les détenus descendirent dans la cour, et furent rangés sur une ligne. On en fit l'appel : Thomazeau, Robinot, Magon-Lalande, Magon-Coëtisac, L'Epinay, la Bas-Sablons.... Chacun répondit : Présent ! à l'appel de de son nom. L'appel terminé, on les reconduisit dans les cachots, et le dimanche 1er juin, on annonça à trente-et-un d'entre eux de se tenir prêts à partir, le lendemain matin, pour Paris.

Plusieurs demandèrent alors l'autorisation de recevoir quelques vêtements.

— Inutile ! leur répondit-on, de vous embarrasser de gros bagages. A Paris, vous trouverez tout ce dont vous aurez besoin.

Le lundi, 2 juin, à cinq heures du matin, des charrettes garnies de paille, s'arrêtèrent à la porte des prisons. La foule, tenue à distance, par un détachement de sans-culottes, prononçait le nom de chaque prisonnier, à mesure qu'il montait sur la fatale charrette.

— Celle-là, c'est la ci-devant marquise de Saint-Pern.

— Celui-là, c'est l'armurier Thomazeau....

Cependant, voici les charrettes qui s'ébranlent lourdement. Personne n'ose manifester, agiter la main en signe d'adieu. L'adieu se donne seulement du fond du cœur.

Cependant, les charrettes vont franchir la Porte des

Sans-Culottes[1], et là, elles se sont un instant arrêtées, pour la régularité du cortège.

Alors, tous les prisonniers ont pris un air recueilli, et se sont tournés du côté de la rue.

Pourquoi ? Est-ce pour jeter un dernier regard sur la chère cité natale ? Non. Il y a un autre motif. A cette lucarne de grenier, cet homme qui se tient debout, c'est un prêtre héroïque. C'est l'abbé Manet, dont la figure populaire est bien connue à Port-Malo.

Il est sorti de sa cachette du cimetière des Ecailles[2] et suivant la promesse qu'il avait faite aux prisonniers, avec lesquels il communiquait en secret, il esquissa alors un geste depuis longtemps disparu : le geste du confesseur qui absout.

O l'admirable dévouement ! O l'héroïque folie !

Maintenant, le cortège s'éloigne. Le sinistre voyage va durer dix-huit jours d'indicibles tortures.

Mais, le Représentant, dans un but d'économie, en a décidé ainsi. Le voyage tout entier doit se faire en fourgons, et dès lors à toutes petites étapes.

* * *

A la fin de la Révolution, l'abbé Manet reprit son poste d'aumônier à l'Hôtel-Dieu. La chapelle Saint-Sauveur, en dépendant, était alors dans le plus lamentable délabrement. Rapidement, il sut lui rendre sa physionomie passée[3].

---

1. Porte Saint-Vincent.

2. Cimetière près la Hollande, rempli d'écailles d'huîtres, au milieu desquelles l'abbé Manet s'était fait une cachette. D'après ce qu'il raconte dans sa biographie des Malouins célèbres, le Comité de surveillance avait donné l'ordre de l'arrêter, en même temps que Mme des Bas-Sablons, (voir page 287 de cet ouvrage).

3. Par l'effet de la Révolution, notre église, quand elle fut rouverte, était la plus délabrée de celles qui nous entourent, la hache de Robespierre n'y ayant pas laissé un clou ou un seul morceau de bois. Elle avait même porté la dévastation jusque sur le pavé et les murailles. En conséquence, ce local avait besoin de tout, et il n'a plus guère besoin de rien, si ce n'est de quelques linges et des deux dernières balustrades qui restent encore à faire. (Compte-rendu de l'abbé Manet aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu. 31 août 1807. Archives municipales).

Au mois de mai 1823, nous le voyons prendre la direction du collège de St-Malo, en remplacement de M. Querret.

Il conserve ce poste, durant deux années. Dans un manuscrit, malheureusement incomplet[1], il raconte ses déceptions d'alors et sa lutte avec la municipalité dont le maire était M. de Bizien. Il y mêle des discours de distribution, des détails d'économat, des récriminations contre la turbulence de ses élèves, ou l'indifférence de collègues qui ne répondaient pas toujours suffisamment à son zèle.

Alors, il s'adonne définitivement à l'histoire qui fut en réalité le charme de sa vie. Son ouvrage principal est l'*Histoire de la Petite Bretagne ou Bretagne Armorique*, en deux volumes, qui traitent, le premier, de l'Armorique sous les les Gaulois et les Romains ; le second, de l'Armorique sous grands Bretons et les Français. Citons également : *l'Innocence reconnue ou la vie admirable de Sainte-Geneviève des Bois, princesse de Brabant*[2]. *Notice intéressante sur le fatal incendie de Saint-Malo, en* 1661 *et sur la statue réputée miraculeuse de la Très-Sainte-Vierge, érigée deux ans plus tard, au-dessus de la porte principale de la cité. Chants religieux avec les airs en musique, à la gloire de la Très-Sainte-Vierge, patronne des marins*[3]. *Vie du Bienheureux Jean de Châtillon, dit autrement Saint-Jean de la Grille.* 1840. *Imprimerie Macé, Saint-Malo*[4]. *Biographie des Malouins célèbres*[5]. *Essai topographique, historique et statistique sur la ville de Rennes*[6].

Une mention spéciale est due à son ouvrage *de l'Etat ancien et de l'Etat actuel de la baie du Mont Saint-Michel et de Cancale.* C'est dans cet ouvrage, d'ailleurs honoré d'une médaille de quatre cents francs, par la Société royale et géographique de France, dans son assemblée solennelle du 28 mars 1828, que le docte abbé relate, avec une amusante

---

1. Ce manuscrit nous fut communiqué par feu M. l'abbé Zinguerlé, aumônier de l'Hôtel-Dieu.
2. A Saint-Malo, chez l'auteur, rue Saint-Sauveur et chez Caruel, imprimeur, 1834.
3. A Saint-Malo, chez l'auteur, cour de l'Hôtel-Dieu, 1799.
4. 1843, imprimerie Oberthür, Rennes.
5. Saint-Malo, 1824. Rottier, imprimeur.
6. 1838, Saint-Malo, Imprimerie Macé, rue de la Paroisse.

précision de détails, la fameuss marée de 709 qui aurait englouti les forêts de Cancaven, de Scissy et de Chausey. Et, c'est le récit coloré de ce *déluge breton*, relégué aujourd'hui par la science, au rang des jolies et séduisantes légendes, qui a tant contribué à donner au docte abbé Manet, le surnom vraiment exagéré de ***Père des erreurs malouines***. Ce surnom malicieux est d'origine canadienne, ce qui n'empêche pas du reste les érudits de « l'autre France, » d'apprécier à sa juste valeur, un des historiens les plus autorisés du vieux Clos-Poulet.

Aux archives municipales de Saint-Malo, se trouvent aussi de nombreux manuscrits du docte abbé. Le plus connu, intitulé les *Grandes Recherches*, est le récit, au jour le jour, de la Révolution dans notre pays. Maints historiens y ont puisé à pleines mains, et divers chapitres qui, paraît-il, étaient quelque peu compromettants pour le chauvinisme de plusieurs familles du Clos-Poulet, brillent aujourd'hui par leur absence.

Un des gros chagrins du bon abbé fut de n'avoir pas les ressources suffisantes, pour faire éditer toutes ses œuvres, et notamment ses *Grandes Recherches*.

Ajoutons qu'il conserva à Saint-Malo une très grande popularité et demeura, jusqu'à ses derniers jours, le confesseur à la mode. Je me souviens, dans mes plus lointains souvenirs d'enfance, d'une bonne vieille parente, contemporaine de l'abbé Manet, qui toutes les fois qu'elle allait à confesse, ne manquait jamais de nous dire : « Parlez-moi de l'abbé Manet ! en voilà un qui était un confesseur agréable, surtout dans les derniers temps de sa vie ! Il n'y voyait plus du tout, et était sourd comme « un pot. »

L'abbé Manet, d'une simplicité qui, certes, aujourd'hui, ne serait plus de mise, recevait, paraît-il, en bonnet de lingerie, orné de jolis tuyautés. Causeur très aimable, il aimait à parler des vieilles traditions du pays, des émouvants souvenirs de la Révolution, au Clos-Poulet. Par exemple ! il était un champion enthousiaste du célibat — je dois dire, il est vrai, que c'est une vieille fille qui m'a donné ce dernier renseignement. — D'après elle, toutes les fois qu'avec ses sœurs, elle allait voir l'abbé Manet : « Sur-

tout, mes petites filles, ne manquait-il jamais de leur dire, surtout, ne vous mariez pas ! »

JEANNETTE DE LASTELLE[1]

Quand j'étais enfant, grand'mère nous contait l'histoire suivante :

Durant la Révolution. plusieurs familles de notre pays se retirèrent à Saint-Suliac : ce joli bourg, par son éloignement de la grand'route, ses abords difficiles, et son voisinage de la Rance constituant un asile relativement sûr.

Parmi ces familles, étaient les familles de Lastelle et Morice.

La fille aînée de Mme Morice s'appelait Jeannette.

Or, le physique attrayant, l'esprit cultivé, ainsi que les qualités morales de Jeannette faisaient rêver son joli voisin, Vincent de Lastelle.

C'est pourquoi, Vincent demanda la main de Jeannette. Il l'obtint, mais à la condition expresse qu'il trouverait un prêtre insermenté pour bénir leur union.

Vincent partit donc pour Saint-Malo, où il dénicha le bon abbé Brejeard qui, par une habile et audacieuse tactique, laissait toujours grande ouverte la fenêtre de sa mansarde, située dans les Travaux St-Thomas, au-dessus de la guillotine, et juste en face l'échoppe d'un savetier, terroriste à tous crins.

Quelques jours avant la noce, Jeannette se vêtit en

1. Tradition populaire et documents privés.

accorte paysanne : cotillon court et gentille « pignonnée » de dentelle. Et, accompagnée d'une brave villageoise, appelée Fanchon Lagrange, elle partit à confesse.

Trois quarts d'heure durant, elle alla par les petits sentiers. On était à la fin de mars. Les merles sifflaient dans les arbres, et les sabots de Jeannette claquaient sur la route.

— Nous y v'la ! dit enfin Fanchon Lagrange, en montrant du bout de son parapluie le bouquet de gui qui fleurissait l'auberge de Paulivau, tout proche la Ville-ès-Nonais. C'est ici que se cûte l'abbé Simon, qui doit vous confesser.

La maîtresse du logis accueillit, comme des amies, nos deux voyageuses, et leur offrit poliment à se rafraîchir. Jeannette et Fanchon acceptèrent et s'assirent au bas bout de la table commune, autour de laquelle étaient accoudés quelques bons patriotes, dont l'un décoré d'une large cocarde buvait plus ferme et pérorait plus haut que tous les autres ensemble.

Quand le dernier des patriotes se fut retiré :

— Avouez, dit en riant l'homme à la cocarde, que j'ai bien joué mon rôle. Mademoiselle, c'est moi l'abbé Simon. Voici mon confessionnal.

Alors, d'un geste, l'abbé désigna le grenier. Il y grimpa par l'échelle, Jeannette l'y suivit pas mal décontenancée.

Pauvre et gentille Jeannette ! Dévotement, elle avait à peine fait son signe de croix, et commencé humblement son *Confiteor*, qu'elle fut interrompue par une voix, blanche d'épouvante, qui geignait, en bas de l'échelle.

— V'la ! les gendarmes. Ils viennent fouiller le village !

Preste comme un chat, l'abbé dégringola de son aérien confessionnal, et Jeannette à sa suite.

Lors, l'abbé court vers un grand coffre de chêne qui servait de marche-pied à un lit clos. Il en tire un rouleau de papiers, et le glissant dans la main de sa pénitente :

— Cachez ça dans votre poche. Asseyez-vous sur ce coffre, et surtout n'en bougez pas !

Oh ! l'inconcevable imprudence. Le rouleau que l'abbé, éperdu, venait de planter ainsi dans la petite main de

Jeannette, renfermait ses lettres de prêtrise. Quant au coffre, il contenait, outre ses ornements sacerdotaux, tous les lauriers verts qu'il avait bénits, le jour même, à sa sainte messe. On était, en effet, au dimanche des Rameaux.

Cependant, aussitôt après la fuite de l'abbé, quatre gendarmes entrèrent.

— Holà ! dit le brigadier — un beau brun ! — en s'adressant à l'aubergiste, il parait que vous aimez les bons petits calotins, et que vous en avez même un, par là, C'est ce que nous allons voir.

Jetant alors un premier coup d'œil circulaire, et apercevant Jeannette figée sur son coffre comme une statue :

— Tudieu ! le beau brin de fille. Pour sûr ! elle est trop accorte, celle-là, pour être une aristo.

Et Pandore s'assit à côté de Jeannette. Et l'esprit de Jeannette, vif comme la poudre, sentit aussitôt le parti qu'elle pouvait tirer de l'effet produit par son joli minois, sur le cœur ardent du représentant de la Loi.

C'est pourquoi, elle lui répondit d'un sourire aussi frais que le rayon de soleil qui filtrait par la fenêtre.

Encouragé, Pandore s'approcha un peu plus près. Pudiquement, Jeannette baissa ses grands yeux naïfs, en minaudant un peu du coin de sa petite bouche fraîche comme une cerise.

Le cœur de Pandore se mit alors à flamber comme une rayée de fagots.

L'histoire ne dit pas si Jeannette ne laissa même pas le représentant de la Loi lui surprendre un furtif baiser, sur ses joues de satin. Mais elle raconte qu'elle lui laissa entendre la possibilité d'accordailles prochaines, et surtout que s'il s'attardait plus longtemps à baguenauder, il allait manquer le but de sa visite domiciliaire.

L'histoire dit aussi qu'on ne se quitta pas sans force promesse de se revoir, et sans la réciproque assurance d'une mutuelle sympathie.

Alors l'abbé reparut.

— Ah ! Mademoiselle, dit-il, si on avait trouvé mes papiers dans votre pochette, votre procès n'eut pas été long. Ce sont mes lettres de prêtrise,

— Et le coffre, dit Jeannette dont le cœur cessa de battre.

— Ouvrez-le.

— Jeannette en souleva le couvercle, et elle vit les ornements sacerdotaux couchés sur une jonchée de rameaux verts.

Silencieusement, elle en détacha une brindille qu'elle glissa dans son corsage.

— Et notre confession ? ajouta l'abbé.

— Ah ! je ne me sens plus dans les dispositions nécessaires.

Lors, accompagnée de Fanchon, elle reprit en hâte le chemin de Saint-Suliac. Toutes les deux étaient sous le coup d'une telle épouvante, qu'elles firent presque toute la route, sans oser se retourner et dire un seul mot.

* * *

Le mariage de Jeannette et Vincent avait été définitivement fixé au 17 avril 1794.

Au jour dit, les deux fiancés, ainsi que quelques-uns de leurs proches, arrivèrent, les uns après les autres, chez l'abbé Brejeard.

En frôlant l'horrible guillotine, Jeannette eut un long frisson d'épouvante, et elle était plus morte que vive, en pénétrant chez l'abbé Brejeard.

Comme tous les jours, sa fenêtre était grande ouverte, et de la rue montait le chant de la carmagnole que beuglait le savetier terroriste, en tapant sur une semelle.

La cérémonie se passa dans le coin le plus sombre de la chambre. Elle ne dura que quelques minutes qui à tous parurent un siècle.

* * *

Enfin, les mauvais jours sont finis. Les églises ont ouvert leurs portes, et les cloches ont recommencé à chanter les grand'messes et les angelus. C'est comme un grand souffle d'apaisement et de joie qui a passé sur la France.

La vie traditionnelle a repris son cours.

A Chateauneuf, c'est jour d'assemblée. Le vieux manoir seigneurial, qui domine le bourg, a repris son aspect d'autrefois. Sur sa terrasse, se tient une élégante société qui regarde les boutiques foraines et les villageois affairés.

Dans cette société, se trouve une toute jeune femme, vêtue avec une délicieuse recherche. Près d'elle, se tient un élégant cavalier dont les yeux brillent de bonheur.

C'est Vincent et Jeannette.

Tout à coup, de la foule qui rit et se bouscule, émerge la silhouette d'un gendarme.

Ce gendarme — un beau brun ! — lève bientôt les yeux vers la terrasse du château, et demeure aussitôt, bouche béante, comme pétrifié.

Il a reconnu Jeannette. Revenu de sa stupeur, il rougit, salue profondément, et se perd dans la cohue.

Et Jeannette ? Comme au jour où elle était assise sur le grand coffre dont l'enveloppe de chêne renfermait tous les rameaux bénits de la paroisse, elle a répondu, d'un malin sourire, au bon gendarme qu'elle avait si joliment mystifié.

LE CHANOINE LE JOLIFF

(Novembre 1907).

Vendredi, jour de la Toussaint, j'allai faire ma visite annuelle au cimetière de Saint-Malo, et mes yeux, s'arrêtèrent longuement sur un superbe mausolée de granit, aux monumentales et harmonieuses proportions, qui fut édifié, par souscription publique, à la mémoire d'un des plus nobles et glorieux enfants de la Côte d'Emeraude.

Je veux parler du chanoine Le Joliff.

En rentrant chez moi, je me mis à feuilleter de précieux papiers qu'a bien voulu me communiquer une de nos distinguées compatriotes[1] qui, éloignée du pays natal, vient chaque été, à Dinard, en respirer l'air vivifiant. Et, en étudiant ces papiers pieusement conservés par celle qui se souvient, avec émotion, des premières années de sa vie, qu'elle passa sous le toit de ce saint prêtre, je songeai que les humbles, quelles que soient leurs vertus, sont bien vite oubliés. Même par delà le tombeau, le voile qu'ils ont volontairement jeté sur elles, continue à les envelopper. L'abbé Le Joliff, en effet, est une des glorieuses figures du Clos-Poulet, et cependant jamais, à ma connaissance du moins, l'historien n'a essayé d'esquisser seulement sa silhouette.

François-Marie Le Joliff naquit, à St-Brieuc, le 7 juin 1762, d'une ancienne famille bourgeoise de notre pays, qui possède encore aujourd'hui, à Dinard, à Saint-Malo et à Saint-Servan de nombreux représentants.

De bonne heure, il entra dans les Ordres, et à sa sortie du séminaire, fut nommé vicaire à Saint-Malo, où il exerçait son saint ministère, quand éclata la tourmente révolutionnaire. Il était alors quatrième sub-curé, et habitait à la Bertaudière. Il avait comme collègues, M. Le Saout, curé perpétuel et chanoine, habitant au presbytère de la rue de la Vicairerie, MM. Carfantan des Déserts, auteur d'une intéressante histoire manuscrite de la ville de Saint-Malo ; Launay, Morin, et Engerran, sub-currés, c'est-à-dire vicaires, et M. Belloir, sacriste, habitant, ainsi que l'abbé Le Joliff, à la Bertaudière.

Le 29 mai 1791, M. Le Saout fut remplacé par le curé constitutionnel Duhamel, et se retira avec ses vicaires dans une propriété nommée N.-D. de Grâce, à Saint-Ideuc, conformément à l'arrêté qui leur interdisait de séjourner, dans la ville de Saint-Malo.

Chacun d'eux écrivit alors à la municipalité une lettre pleine de dignité, et sollicita son passeport,

---

1. Mme Joubert, petite nièce du chanoine Le Joliff.

La lettre de l'abbé Le Joliff, est ainsi conçue :

« Messieurs

« Je viens d'apprendre l'arrêté décisif que le départe-
» ment d'Ille-et-Vilaine a pris, au sujet des fonctionnaires
» publics remplacés. Pénétré de cet esprit de paix qui a
» toujours été la règle de ma conduite, je m'empresse,
» Messieurs, de vous faire part que mon intention est de
» me soumettre à cet arrêté, quelque pénible qu'il puisse
» être pour moi.

« J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus res-
» pectueux, Messieurs, votre très humble et très obéissant
» serviteur. »

« Le Joliff, prêtre. »

Le 17 juin 1792, muni de son passe-port, il s'embarquait pour Southampton. De là, il passait à Londres où Monseigneur Meslé de Grand Clos, lui délivrait la permission de célébrer la messe, et d'administrer les sacrements aux émigrés français de son diocèse.

Le jour même où la flotte anglaise quittait le port, pour tenter avec l'armée royaliste la descente de Quiberon, l'abbé Le Joliff était nommé aumônier du Royal Artillerie, commandé par le comte de Rotholier ; son prédécesseur ayant donné sa démission au moment même du départ.

Depuis son arrivée sur la plage de Carnac, dit le document adressé à la chancellerie pour lui faire obtenir, en dépit de sa résistance, la croix de la Légion d'Honneur, jusqu'à la reddition du fort de Penthièvre, et la mémorable journée du 16 juillet, il parcourut non seulement la division des Chouans, mais aussi les armées républicaines, au péril de sa vie, témoignant tant aux blessés qu'aux prisonniers, les témoignages de la plus grande charité.

Pendant la bataille du 16 juillet, depuis le commencement de la journée, jusqu'à cinq heures du soir, il ne fut occupé que du soin des blessés, manquant des secours les plus nécessaires. Finalement, il leur abandonna une partie de ses vêtements, et se dépouilla même de sa chemise, pour panser leurs blessures.

Ce touchant détail est attesté par un certificat de M. de Boishamon, capitaine au corps Royal-Artillerie : certificat qui fut adressé au roi Louis XVIII.

Se trouvant seul, comme aumônier au *fort Penthièvre*, il ne cessa jusqu'au 20 juillet de prodiguer ses soins aux régiments Royal Artillerie, Loyal-Emigrant, d'Hector, La Châtre et de Damas : les secours lui étant envoyés par Mgr de Hercé, évêque de Dol.

Le 20 juillet, jour si désastreux pour l'armée royale, il se trouvait à Keroustan, village le plus voisin du fort Penthièvre, quand il apprit que ce fort venait d'être enlevé, à la suite d'une trahison, par les armées républicaines.

Vite, il descendit sur la plage que domine le fort Portaliquen, et qu'encombrait déjà la cohue des blessés, des fuyards, des femmes et des enfants apeurés. Il s'employa à les embarquer dans les canots, et en sauva même un grand nombre à la nage.

Quand il estima qu'il ne pouvait plus rien, il se jeta à la mer, avec le major de son régiment, et gagna ainsi la chaloupe de la frégate anglaise la « Galatée » qui les conduisit, tous deux à bord de la corvette « Larck », embossée près le rivage.

Bientôt, il apprit les évènements qui se passaient à terre, l'arrestation de Sombreuil et de Mgr de Hercé. Il apprit que la capitulation dont on avait parlé n'était peut-être que chimérique.

Alors, il se fit débarquer sur la plage de Quiberon, où durant quatre mois, risquant tous les jours sa vie, il allait, de chaumière en chaumière, soigner et consoler les blessés, sans distinction de parti.

Parfois, sur une frêle embarcation, il se faisait conduire à Houat, où se trouvaient les dépôts de l'armée royale. C'est là qu'il fut présenté, avec plusieurs officiers échappés au désastre, à Monsieur, frère du roi.

Avec les débris du Royal-Artillerie, il reçoit enfin l'ordre de se rendre à Noirmoutiers : puis à l'Ile Dieu, où les attend, dit-on, le Comte d'Artois.

Son navire balloté par la tempête séjourne ensuite quelque temps dans la baie de Bourgneuf, puis retourne à

Quiberon, d'où lui vient enfin l'ordre de retourner en Angleterre.

C'était au mois de Décembre.

En 1797, il rentre en France, sous un de ces déguisements habituels aux prêtres malouins, à l'époque de la Révolution, et à la fin des mauvais jours reprend sa modeste place de vicaire à Saint-Malo.

Les vieux de la Côte d'Emeraude s'en souviennent encore, comme d'un beau et grand vieillard, à longs cheveux blancs. Toujours vêtu avec beaucoup de soin, il marchait avec distinction, appuyé sur sa canne à pomme d'or.

D'une conversation agréable, il aimait à raconter les grandes scènes de la Terreur, dont il avait eu tant à souffrir.

Il faisait beaucoup de bien, et le roi, qui connaissait son dévouement, ses malheurs et son inépuisable charité, lui alloua, le 28 mai 1825, une pension de 400 francs sur sa liste civile.

A différentes reprises, la Grande Aumônerie de France lui avait envoyé des témoignages de satisfaction.

Décoré du Lys, le 10 septembre 1814, chevalier de la Légion d'Honneur depuis le 12 août 1822, il refusa les plus hautes dignités ecclésiastiques, pour ne pas abandonner ses chers Malouins.

Il faisait le catéchisme aux garçons, confessait tous les hommes du pays, s'occupant tout spécialement des soldats et des marins.

Nommé chanoine honoraire du diocèse de Rennes, le 8 mai 1835, il mourut le 2 février 1841, âgé de 78 ans, dans la maison de l'ancienne psalette où il demeurait.

Dans le cimetière actuel, lui fut élevé, par souscription publique, comme nous le disions ci-dessus, le mausolée où reposent aujourd'hui ses restes.

Désireuse de raviver le souvenir de cette belle figure malouine, une de ses petites nièces, Mme Joubert, a offert à la société archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, un portrait du vénéré chanoine.

Et, c'est pourquoi, il m'a paru intéressant de retracer ici, trop brièvement, la silhouette de ce prêtre héroïque, digne

de figurer dans la galerie des grands hommes dont s'honore notre pays.

GESRIL DU PAPEU

Le vrai Régulus Malouin

Les historiens racontent que Pierre Porcon de la Barbinais, ayant été fait prisonnier par les Barbaresques, reçut, du dey d'Alger, la mission de porter au roi de France des propositions de paix, et jura sur l'honneur de revenir prendre ses fers, si ces proposetions n'étaient pas agréées.

Nouveau Régulus, le corsaire malouin, après avoir échoué dans sa mission, auprès de Louis XIV, retourna à Alger, comme il l'avait promis, et le dey, courroucé de son échec, lui fit trancher la tête, en sa présence (1681).

On se demande aujourd'hui, si cet acte d'héroïsme, que n'établit aucun document de première source, ne serait pas une jolie légende, un simple mensonge historique.

La superbe épopée de la Cité-Corsaire est assez riche en faits d'armes, dignes des temps antiques, pour attendre paisiblement la solution de ce curieux point d'histoire. Qu'on enlève, en effet, à Porcon. le titre de Régulus Malouin, et « la Cité des Grands Hommes » pourra le donner à un autre de ses enfants, Gesril du Papeu, si injustement oublié.

Joseph-François-Anne Gesril du Papeu, naquit rue des Juifs, à Saint-Malo, le 23 février 1767.

Il fut l'ami d'enfance de Chateaubriand et son premier compagnon de jeux. En son style charmeur, celui-ci raconte, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*[1], les amusantes anecdotes

1. Page 57. Tome Ier. *Mémoires d'Outre-Tombe*, nouvelle édition avec introdnction et notes d'Edouard Biré.

et les joyeuses gamineries qui, à l'aube de la vie, les rapprochèrent, tous deux, sur la Grand'Grève. Et, au soir de sa prestigieuse carrière, en écrivant ses *Mémoires* qui ne devaient paraître qu'après sa mort, et revêtir ainsi comme un caractère sacré, l'immortel écrivain s'exprime ainsi, au sujet de son premier ami.

« Je pense avec orgueil que cet homme a été mon premier ami, et que tous les deux mal jugés, dans notre enfance, nous nous liâmes par l'instinct de ce que nous pouvions valoir un jour, et que c'est dans le coin le plus obscur de la monarchie, sur un misérable rocher, que sont nés ensemble et presque sous le même toît, deux hommes dont les noms ne seront peut-être pas tout-à-fait inconnus dans les annales de « l'honneur et de la fidélité. »

Gesril du Papeu entra dans la marine, à l'âge de quatorze ans, prit part à la guerre de l'Indépendance américaine, et navigua ensuite dans les mers de l'Inde et de Chine.

En 1789, il avait le grade de lieutenant de vaisseau. Ayant émigré, il fit la campagne des Princes, en 1792, comme simple soldat ; après quoi, il se rendit à Jersey.

Il se trouvait à Quiberon, le 21 juillet 1795, en qualité de lieutenant de la compagnie noble des élèves de la marine (Régiment d'Hector).

« L'action finie, » dit Chateaubriand, « et les Anglais continuant de canonner l'armée républicaine, Gesril se jette à la nage, s'approche des vaisseaux, dit aux Anglais de cesser le feu, leur annonce le malheur et la capitulation des émigrés. On le voulut sauver, en lui filant une corde, et le conjurant de monter à bord ! « Je suis prisonnier sur parole, » s'écrie-t-il du milieu des flots, et il retourne à terre, à la nage. Il fut fusillé, avec Sombreuil et ses compagnons, le 24 août 1795.

« Les témoins de ce sublime héroïsme sont de ceux, » dit Edmond Biré « dont la parole ne se peut récuser. En voici la liste : 1° Chaumereix, 2° Berthier de Grandcey, 3° La Bothélière, capitaine d'artillerie, 4° Cornulier-Lucinière, 5° La Tullaye, 6° Du Fort, 7° le contre-amiral Vossey, 8° le baron de Goudrau, 9° le capitaine républicain Rottier,

Le fait d'ailleurs est consigné dans une lettre écrite des prisons de Vannes, par Gesril du Papeu, à son père. »

Chateaubriand ajoute en note : « J'avais déjà parlé de Gesril, dans mes ouvrages. Une de ses sœurs, Angèle Gesril de la Nochardais, m'écrivit en 1818, pour me prier d'obtenir que le nom de Gesril fut joint à ceux de son mari et du mari de sa sœur ; j'échouai dans ma négociation. »

Aujourd'hui, même à Saint-Malo, le nom de Gesril du Papeu est ignoré ; telle est bien la fortune capricieuse de la gloire !

L'histoire a décerné le titre de « Régulus malouin » à Porcon, qui semble ne l'avoir jamais mérité, tandis que, de Gesril du Papeu, elle a laissé s'effacer même le souvenir.

Je voudrais que ces modestes lignes lui rendissent, au moins sur la Côte d'Emeraude, la place d'honneur à laquelle il a droit[1].

---

1. La famille Gesril de Papeu était originaire des Côtes-du-Nord et alliée à la famille de Chateaubriand. Ci-dessous, quelques extraits généalogiques, recueillis notamment à l'Etat-civil de la commune de Ruca (canton de Matignon) :

Le 20 juin 1623, naissance de Mathurin de la Marre, à Ruca, fils de Jacques et dame Marguerite de la Chapelle.

Mathurin de la Marre épousa une demoiselle Renée Gesril du Papeu.

De cette union, naquirent Christophe qui épousa Julienne Jollivet, dame du Fresne ; Claude qui épousa Françoise de Guehéneuc ; Pétronille qui épousa François de Trémereuc, et Marguerite qui épousa Mathurin du Fresne.

François de Trémereuc, sieur de la Ville-Rollond, eut une fille qui s'appela Anne-Amaurie et épousa René de Sauvaget, sieur de la Ville-Hingant.

De ce mariage naquit Jeanne qui épousa Henri Poullain du Reposoir ; Claude-Michelle, qui le 22 juillet 1712, épousa *Hilaire-François de Chateaubriand*, et Charlotte qui épousa, à Ruca, Toussaint-Prudent de Trémereuc, sieur du Fresche, dont une fille unique qui épousa Jean de Gaudemont.

Mlle GLATIN et le père BARTHÉLÉMY

Histoire d'une paire de pantoufles

C'était en 1794, sous le proconsulat de Le Carpentier.

Au premier étage d'une maison située à Saint-Malo, 8, rue de Dinan, à peu près en face de la rue de l'Epine, vivait une pieuse demoiselle, que tout le monde appelait Mamselle Glatin.

Au niveau de son étage, se trouvait un petit pavillon bâti en retour d'équerre, au bout oriental de la cotale de derrière.

Ce petit pavillon appartenait aux demoiselles Ribertière de la Ville-Bagues qui en laissaient la garde, à titre amical, à Mamselle Glatin.

Ce pavillon était composé de deux pièces. A la pièce inférieure, on parvenait par une galerie extérieure, au niveau du premier étage.

Dans le coin le plus obscur de cette pièce, se trouvait un escalier intérieur qui menait à la mansarde du pavillon. Cette mansarde était éclairée par une petite fenêtre, à hauteur du second étage.

Ce jour-là, à ce second étage, avait lieu une vente mobilière. Les amateurs étaient nombreux, et toutes les revendeuses au grand complet.

L'une d'elles, la femme Gouesson, circulant autour des meubles disséminés, jeta tout-à-coup les yeux sur le pavillon d'en face.

— Regardez donc l'oiseau ! regardez donc l'oiseau ! s'écria-t-elle, tout-à-coup, en montrant du doigt la fenêtre de la mansarde du petit pavillon.

Malgré l'étroitesse des carreaux recouverts à dessein d'une épaisse couche de poussière, elle avait vu passer, comme une ombre, la silhouette d'un prêtre.

Aussitôt, la police est prévenue. Les agents envahissent la demeure de Mamselle Glatin, et se précipitent dans le pavillon suspect, dont une couchette et une table de bois constituent l'unique mobilier.

Mais, quel est cet étrange placard qui s'ouvrant dans la cotale principale de l'étroit pavillon, s'harmonise à la forme du toit, et, large dans le bas, s'amincit en forme triangulaire ? On l'ouvre. Déception ! il ne renferme que quelques effets hors d'usage.

Une rumeur de mécontentement monte de la foule. Eh quoi ! l'honorable citoyenne Gouesson, revendeuse de la rue du Bé, aurait-elle osé mystifier la Force publique !

— Non ! je n'ai pas rêvé, glapit cette mégère. Je l'ai bien vu, le calotin, de mes yeux, vu. Je garantis qu'il a passé devant la fenêtre, et n'a pas repassé ! Cherchez dans ce placard, c'est là que doit être le nid et le corbeau.

On examine à nouveau le mystérieux placard. Tiens ! tiens !... sa surface intérieure ne correspond pas à ce qu'elle est, vue extérieurement. La boîte a un double fond. On agite la tablette la plus basse. Elle glisse, et dévoile un couloir de vingt pouces de hauteur, sur dix à douze de large. Ce couloir mène à une minuscule retraite, d'où l'on déloge le prêtre.

Le voici. C'est le prêtre Barthélemy, un bénédictin de la rue Saint-Benoît, qui suivait tous les enterrements pauvres, avant la Terreur.

Alors, on amène aussi Angélique Glatin. On ne lui a même pas permis de remplacer par des chaussures, ses pantoufles en tapisserie verte qu'elle avait brodées, l'hiver passé, au coin du feu.

La foule rit.

— Oh ! les belles pantoufles, la p'tite mère. Ne vas pas les salir en route.

Le moine et l'humble vieille sont poussés dehors.

Dehors, la foule s'agite.

— C'est Mamselle Glatin qu'on arrête, et le Père Barthélémy.

— Leur sort est assuré. Couic ! Couic !

Et les lazzis vont leur train. Et les deux coupables, entourés de soldats, se dirigent vers la prison, tandis que la vente aux enchères reprend son cours, un moment suspendu.

— A vingt livres, six sols, la jolie bergère d'aristocrate.

— Vingt livres dix sols !

— Vingt-et-une livres !...

* * *

Le prêtre insermenté et la pieuse vieille fille furent dirigés sur Rennes.

A Hédé, ils s'arrêtèrent pour déjeuner. L'hôtesse leur servit une tasse de café qu'ils trouvèrent excellent, et ils la prièrent de leur en préparer au retour une tasse semblable.

Le retour ne tarda pas. Tous deux avaient été condamnés à mort, et à Hédé ils reçurent, des mains de leur courageuse hôtesse, leur dernière tasse de café. C'était là, le petit péché mignon de la bonne demoiselle Glatin.

— Que nous vous savons gré, lui dirent-ils, d'avoir si bien pensé à nous ! Nous n'oublierons pas que c'est à vous que nous devons le dernier bon café que nous prendrons.

* * *

La guillotine était dressée, à Saint-Malo, au bout nord de la place St-Thomas, appelée alors place de la Révolution.

Ce jour-là, comme toujours, la foule grouillait, autour de l'échafaud, et sur les remparts.

Tout-à-coup, dans la foule se fait un grand mouvement.

— Les voilà ! les voilà !

Les condamnés sont assis dans une charrette. Mamselle Glatin en descend la première, et montant sur l'échafaud, elle supplie le bourreau de commencer par le Père Barthélémy, afin de lui épargner la douleur de voir mourir celle dont il a causé la mort, en se cachant chez elle.

La foule houleuse se demande ce que veulent dire tous ces pourparlers.

Une petite fille, appelée Julie Joly, se hausse, pour essayer de voir, sur la pointe de ses petits pieds.

Un curieux, complaisant, la prend dans ses bras, et l'élève au-dessus de toutes les têtes.

Alors, sur l'échafaud, elle voit un vieillard à cheveux blancs.

En bas, c'est une petite demoiselle dont les pieds menus sont chaussés de jolis pantoufles vertes à talons hauts.

Et, tout-à-coup, l'enfant pousse uu grand cri.

— Je ne veux plus voir ! je ne veux plus voir !

Et elle se laisse tomber des bras qui la portent.

Elle venait de voir rouler la tête du Père Barthélémy[1].

* * *

La vengeance du ciel s'appesantit sur la dame Gouesson, la revendeuse de la rue du Bé, qui avait été la cause de

---

1. Angélique Glatin et le Père Barthélémy furent guillotinés, le 5 août 1794.

Cette double exécution est relatée, à nos archives de la période révolutionnaire, par cette simple note adressée, le jour même, au Comité du Salut public :

« De la prison, il (le Père Barthélémy) saluait tout le monde, jusqu'à la guillotine, et il a *pieusement* passé aujourd'hui sous le rasoir national, avec la femme chez laquelle il s'était retiré »

Le Père Barthélémy Oger n'appartenait pas, comme le dit Bertrand Robidou, dans son livre *Histoire et Panorama d'un beau pays*, au couvent des Récollets de Saint-Malo, mais à celui des Bénédictins de la rue Saint-Benoît.

Ajoutons que la belle conduite de Mlle Glatin, qu'on essaya vainement de sauver, en lui faisant dire qu'elle ignorait la présence du Père Barthélémy, dans le pavillon dont elle avait la garde, est longtemps restée proverbiale, dans notre pays. Elle était le modèle cité aux petits enfants du Clos-Poulet, pour leur inspirer l'horreur du mensonge.

— Fi ! disaient nos grands'mères, que c'est laid de mentir ! La pauvre demoiselle Glatin, elle, a mieux aimer mourir que de commettre un tout petit mensonge.

Et, nos grand'mères, joignant l'exemple au précepte, racontaient l'histoire des pantoufles de Mamselle Glatin.

Quand fut fermé, en 1790, le couvent des Bénédictins, le Père Barthélémy n'avait pu se résigner à quitter Saint-Malo.

Il y demeura avec quatre profès : dom François, dom Thomas Devy, dom Joseph et Louis Rousseau, qui avait succédé, en qualité de Prieur, à Gilbert Cunat, une des victimes de Carrier, dans les noyades de Nantes.

cette double mort. Elle finit dans la misère, et bourrelée de remords.

Quant à Julie Joly, qui devint plus tard Mme Vatier, marchande de légumes, dans la rue des Herbes, elle n'oublia jamais l'horrible spectacle qui avait frappé ses yeux d'enfant.

Comme un rêve affreux, elle revit longtemps la scène sanglante de la place Saint-Thomas ; la foule grouillante se penchant sur le parapet des remparts. Et, surtout, elle revit une tête à cheveux blancs, qui, avec un long jet de sang, roulait au pied des pantoufles vertes à talons hauts.

« Ces pantoufles-là, mes enfants, » disait la brave femme, « je les ai toujours dans l'œil. Tenez ! elles étaient tout juste de la couleur de mes choux. »

Et, se mouchant, en coup de trompette, elle ajoutait :

— Allons ! ma p'tite dame, achetez-moi des choux verts, sans chipoter plus longtemps. Ils me rappellent trop les pantoufles de la pauv'demoiselle Glatin.

Les Fusillés de la Grand'Grève

Tous les habitants de la Côte d'Emeraude connaissent la croix de pierre qui se dresse, en face le Casino de Saint-Malo, sur le parapet du Sillon.

C'est, quand ces quatre profès se décidèrent à partir, que le Père Barthélémy accepta l'hospitalité de Mlle Glatin.

A Saint-Malo, il était excessivement populaire, à cause notamment de la très grande renommée que lui avait value sa compétence dans l'art de guérir les plaies.

A cet endroit, même par les temps de calme plat, souffle toujours une bise légère, et en prêtant l'oreille, on dirait un gémissement qui monte de la grève.

Nos grand'mères déjà avaient observé ce curieux phénomène, et lui donnaient, dans leur imagination encore empreinte des émouvants souvenirs de la Révolution, une explication surnaturelle.

— C'est, disaient-elles, la plainte des fusillés de la Grand'Grève. Ce sont les gas de Vendée qui demandent une prière.[1]

Et, dévotement, nos grand'mères se signaient, en hâtant le pas, et en récitant un *De Profundis*.

Que s'est-il donc passé là ?

Il s'y est passé un des drames les plus émouvants de notre histoire locale, à l'époque de la Terreur.

* * *

Le lundi, 11 novembre 1793, le bruit courait dans les rues de Saint-Malo, que l'armée vendéenne, arrivée à Dol, marchait sur notre ville ; son plan étant de s'emparer d'un port, afin de pouvoir communiquer avec les îles anglaises.

Puis, on apprenait, que changeant de route, elle se dirigeait sur Granville.

Le 24, elle s'emparait de ses faubourgs, et bientôt commençait l'assaut de la ville haute.

Dans la ville haute, résidait alors le proconsul Le Carpentier qui habitait chez Gourdan, un bon patriote, dont la femme, très pieuse, cachait chez elle l'abbé Bréhard, de sorte que sous le même toît logeaient le Représentant

---

1. Furent fusillés sur la Grand'Grève, pour avoir fait partie de l'armée des Brigands, (Archives municipales de Saint-Malo) :

Le 16 frimaire, an II, Dorbé ; le 18, Robin, boulanger ; le 28, Ch. Morna, prêtre, vicaire des Obiers, district de Châtillon et Alex. Michot, vicaire de Saint-Jean-de-Livré, district de Thouars. Le 4 nivôse, an II, Pajaud ; le 7, Gelluseau ; le 11, six Vendéens ; le 13, douze Vendéens ; le 22, vingt-cinq Vendéens ; le 27, Ganuchaux. Le 4 pluviôse, an II, Hégran ; le 5, quatre femmes ; le 7, Hubert, de La Boussac ; le 23, Alberti ; le 7, Thépaut.

du Peuple, et le prêtre réfractaire. Ce dernier, d'un espiègle héroïsme, poussait la malice jusqu'à vêtir les habits du proconsul endormi, quand il avait, la nuit, quelque malade à visiter, si bien qu'une fois la patrouille, en le croisant, lui hurla aux oreilles :

— Vive le Représentant du Peuple ! Vive la Nation !

Organisateur de la défense, Le Carpentier, enfermé dans Granville-la-Victoire, avait fait venir, de Saint-Malo, des artilleurs et des munitions, ainsi que des chaloupes canonnières qui avaient établi leurs lignes de défense, au long du môle neuf, afin que l'ennemi ne pût tourner la place.

Maîtres des faubourgs, les Vendéens tentèrent, à trois reprises différentes, l'assaut de la ville haute.

Alors, pour triompher de leurs attaques désespérées, Le Carpentier fit tirer sur eux à boulets rouges. Ainsi, il sauva la ville haute, mais en convertissant la ville basse, en un immense brasier.

Battus sur les bords de la Loire, repoussés ensuite de Granville, les derniers restes de l'armée vendéenne ne furent plus dès lors qu'une bande apeurée de fuyards.

Ces pauvres fuyards — cohue de traînards, de blessés, de femmes, d'enfants — se replièrent sur le Clos-Poulet, où les armées républicaines firent prisonniers tous ceux qui ne purent se cacher à temps, dans les landes de nos campagnes, ou les roseaux de nos marais.

Les prisonniers furent dirigés sur Port-Malo. Cette ville était en état de siège, et une Commission militaire y avait été établie, afin de juger tous ceux qui avaient été arrêtés, les armes à la main.

Parmi eux, se trouvaient de nombreux jeunes gens de Dol.

Heureusement, la Commission militaire était composée de membres au cœur humanitaire, qui surtout voulaient sauver les jeunes gens de Dol. Mais bientôt rentra à Saint-Malo le terrible proconsul.

Alors tout changea vite d'aspect, et la procédure marcha à la baïonnette.

« Des femmes » raconte Duault, dans sa rarissime plaquette intitulée *le proconsul Le Carpentier dans la commune de*

Port-Malo, pendant l'an II de la République[1], « périrent par les » balles ; de malheureux orphelins furent ravis aux mains » qui osaient les nourrir. Et, pour comble d'horreur, des » moribonds arrachés aux grabats des hôpitaux, furent » transportés sur le champ de carnage, et fusillés dans » leurs couvertures. »

Les femmes et les enfants étaient internés au Talard. Les hommes, dans l'église Saint-Sauveur.

Soixante-huit furent amenés en même temps, par un détachement de soldats républicains. Ils arrivèrent, à Port-Malo, à trois heures de l'après-midi.

Le lendemain, après un arrêt de la Commission militaire qui les avait tous condamnés à mort, ils furent dirigés sur la Grand'Grève.

Là, déjà se trouvaient les femmes et les enfants internés au Talard.

Il était dix heures du matin.

On fit à tous tourner le dos au rivage. Le peloton d'exécution arma ses fusils. Alors, on raconte qu'un coup de vent enleva le chapeau de l'un des Vendéens, et l'envoya rouler à la mer. Ce malheureux alla aussitôt le chercher, en se mouillant jusqu'aux genoux. Cela amusa beaucoup les spectateurs.

Cependant, ayant retrouvé son chapeau, il revint prendre sa place dans le rang des victimes.

Alors, commença la tuerie. Elle dura vingt minutes. Plusieurs tombereaux réquisitionnés attendaient les corps des suppliciés. On les y enfourna pêle-mêle, aussitôt l'exécution terminée. Après quoi, le cortège se mit en marche, laissant sur son passage une longue traînée de sang.

Les tombereaux, arrivés au cimetière, basculèrent, faisant, rouler dans une fosse commune, les cadavres des fusillés.

Jusqu'en 1812, une grande croix en bois vermoulue marquait l'endroit où ils avaient été enfouis.

D'après l'indication que je trouve, dans un séculaire et

---

1. A Port-Malo, imprimerie Hovius.

vieux manuscrit, cet emplacement se trouvait « vers le milieu du carré à droite, en entrant par l'ancienne porte du cimetière, c'est-à-dire aux abords de la croix autour de laquelle on inhumait jadis les ecclésiastiques.

Depuis bientôt un siècle a disparu cette grande croix, suprême souvenir de cette page sanglante de notre histoire. Depuis 1815, on ne célèbre plus, à la cathédrale de Saint-Malo, la messe commémorative, pour le repos de l'âme des fusillés de la Grand'Grève.

Depuis plus de cent ans aussi, deux fois le jour, la mer montante roule ses vagues d'émeraude sur le sable d'or que vint rougir le sang des humbles soldats vendéens.

Là, où ils se rangèrent, en attendant stoïquement la mort, se dressent, chaque été, nos blanches cabines de bains, et ce sont là de joyeux ébats, des flirts mondains, d'éphémères constructions de sable édifiées par de jolis bambins, au cœur naïf.

Mais, si la légende dit vrai, la plainte dolente des fusillés de la Grand'Grève, plane toujours au-dessus de nos sables d'or: Elle flotte au-dessus de notre mer d'émeraude, et c'est sa voix qu'on entend toujours dans la vague irisée qui déferle sur les brise-lames, et monte ensuite, comme une prière, vers la Croix du Sillon[1].

L'ÉVÊQUE D'AGRA

A Saint-Servan, dans une maison de campagne qui dépend de la propriété du Gros-Chêne, et qu'on appelle

---

1. En outre des fusillades de la Grand'Grève, il y eut au Talard, soixante exécutions ordonnées par la Commission militaire de Port-Malo. (Voir *les Fusillés du Talard*, par H. Harvut. 1907. Imprimerie Le Lagadec).

aujourd'hui « le petit Gros-Chêne. » naquit, le 30 octobre 1760, celui qui devait jouer, dans les guerres de Vendée, un rôle si étrange et si dramatique, sous le nom bizarre d'évêque d'Agra.

En réalité, il s'appelait Gabriel Guillot[1] de Folleville, et était le fils d'un Commissaire général ordonnateur de la Marine. Après s'être destiné au barreau, il entra au Séminaire, et occupait un poste de vicaire, à Dol-de-Bretagne, quand éclata la tourmente révolutionnaire.

Il était d'un naturel doux et affable, avait des manières distinguées, l'esprit ouvert, l'imagination ardente et exaltée.

Ayant prêté le serment à la Constitution, il fut élu curé de Dol, mais rétracta son serment, quand il connut les instructions du Souverain-Pontife, à ce sujet.

Alors, il quitta la Bretagne, et alla se réfugier à Paris.

De Paris, il partit pour Poitiers, où il se retira dans une communauté de femmes, sous le nom d'évêque d'Agra, alléguant qu'il avait été sacré en secret, sous ce titre, à Saint-Germain, par un prélat insermenté.

Abusant de ce titre, purement fictif, il ordonna plusieurs clercs. Découvert par les républicains, aux environs d'Angers, et se voyant sur le point d'être fusillé, il entra dans leurs rangs et consentit à porter le mousquet[2].

A Thouars, le 3 mai 1793, il déserta et passa dans le camp vendéen, où il se fit passer comme vicaire apostolique de l'Ouest, et à nouveau comme évêque d'Agra, et chargé par le Souverain-Pontife d'une mission confidentielle, dans les pays insurgés. Les chefs royalistes l'accueillirent à bras ouverts. Dans leur armée, il devint vite extrêmement populaire, sachant au besoin se servir d'une fort habile mise en scène, pour fasciner l'imagination. Ainsi, quand l'armée vendéenne eut fait son entrée triomphale à Angers, il célébra en face des troupes, une messe particulièrement solennelle, au cours de laquelle, il fit

---

1. Ou *Guyot*.

2. Bertrand Robidou, *Histoire et Panorama d'un beau pays*, p. 398, tome Ier. Dinan, imprimerie Bazouge.

s'envoler de l'autel, un pigeon blanc, qui symbolisait « l'Esprit de la Vendée. »

Après le siège de Granville, quand l'armée vendéenne, décimée, se dispersa à travers les campagnes du Marais, l'ancien vicaire de Dol fut reconnu et fait prisonnier.

Il fut dirigé sur Angers, mis en accusation et exécuté, le 5 janvier 1794.

Francastel, Représentant à l'Armée de l'Ouest, fit part, dans les termes suivants au Comité du Salut Public, du jugement qui prononçait la condamnation capitale du prétendu évêque d'Agra[1].

Angers, 17 nivôse, an II.

Francastel, Représentant à l'Armée de l'Ouest, au Comité du Salut Public.

« Je vous envoie des exemplaires du jugement d'un des » chefs de la Vendée, l'évêque d'Agra, président de leur » Conseil supérieur. Il se faisait d'abord passer pour secré- » taire de Lescure, et n'a déclaré sa véritable qualité, que » peu de temps avant sa condamnation. Il avait voulu » figurer, dans le Parlement de Paris, comme conseiller » clerc, quelques années avant la Révolution. Il m'a » assuré, à plusieurs reprises, que les Anglais n'avaient » point fourni de munitions aux rebelles, mais qu'elles leur » provenaient par la voie de Nantes. »

Francastel écrivait, le même jour, au Président de la Convention :

Angers, 17 nivôse, an VI.

« Je t'envoie, Président, divers exemplaires du jugement » du trop fameux évêque d'Agra, président du Conseil su- » périeur des rebelles de la Vendée, à Chatillon. Il a subi, » hier, la punition due aux contre-révolutionnaires, aux » acclamations d'un peuple immense. Au mois de juin » précédent, il avait fait une entrée triomphale à Angers,

1. Aulard, t. X, p. 93.

» avec l'armée catholique. Il avait joui de toutes les préro-
» gatives du pontificat, jusqu'à recourir même à la fourberie
» de l'apparition de l'Esprit (de la Vendée), en la forme d'un
» pigeon blanc, pendant la célébration d'une messe archi-
» solennelle. Plus modeste dans ces derniers temps, et très
» fourbe, il se faisait passer pour le secrétaire de Lescure,
» et n'a déclaré sa véritable qualité, que quelques heures
» avant sa condamnation[1]. »

Quelques jours après, Ingrand, chargé de la levée en masse dans l'Indre, la Creuse et la Vienne, s'exprimait, de son côté, dans les termes suivants :

« Le tribunal criminel de Poitiers, » écrivait-il, au Comité du Salut Public, « était depuis longtemps dans une sta-
» gnation coupable. Je l'ai monté, depuis quelques jours, à
» la hauteur des circonstances, et déjà sept têtes conspira-
» trices sont tombées, sous la hache de la loi. Poitiers a été
» un des foyers de la conspiration tramée par Folleville,
» évêque d'Agra, et les autres chefs de brigands de la
» Vendée. Folleville, qui vient d'éprouver à Angers, le châ-
» timent réservé aux traîtres, a demeuré, cette année, six
» mois à Poitiers. Il y a eu des relations intimes, avec
» quelques particuliers, dont la conduite équivoque, depuis
» la Révolution, m'a déterminé à les faire mettre en
» arrestation. »

Guillot de Folleville mourut, d'ailleurs, fort courageusement.

De son interrogatoire, devant la Commission militaire, je détache seulement ces quelques lignes pittoresques :

— Tu es, lui dit le Président, l'évêque d'Agra.

— Je suis, répondit-il, celui qu'on appelait ainsi.

Westermann, que les Vendéens avaient surnommé le boucher, porta ses dépouilles sacerdotales à Paris, et les présenta ainsi à la Convention :

« Je viens offrir à la Convention, les dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, si fameux par le rôle qu'il a joué,

---

1. Aulard, t. X, p. 93.

dans la ci-devant armée catholique et royale, dont il n'existe plus un seul combattant. »

Alors, en effet, les derniers vestiges de l'armée vendéenne venaient d'être anéantis à Savenay, en essayant de repasser la Loire.

Quelques mois après la mort de l'évêque d'Agra, ses deux sœurs : Marie-Rosalie, veuve Geslin, et Marie-Françoise, arrêtées sur l'ordre du proconsul Le Carpentier, quittaient Saint-Malo, pour être jugées à Paris. C'était le 2 juin 1794. Avec Mme des Bas-Sablons, Luc Gouyon de Beaufort, Jean Fournier de Varennes, Henri de Saint-Meleuc, Nicolas Magon de la Villehuchet, Françoise White de Boisglé, Mme Grout de la Grassinais..., elles faisaient toutes deux partie de ceux-là que le Comité de surveillance de Port-Malo, appelait cyniquement « l'échantillon. »

Ainsi, s'éteignit la famille de Folleville, et aujourd'hui le nom même de l'évêque d'Agra n'est plus connu, en Bretagne, que de quelques lettrés.

Mme DES BASSABLONS

Cette femme héroïque, dont le souvenir s'est si injustement effacé, naquit à Saint-Malo, le 3 décembre 1728, de François-Joseph Guillaudeu, écuyer, et de Thérèse Eon. Elle avait vingt ans, quand elle se maria à Charles-Claude-Marie-Vincent des Bassablons.

D'une inépuisable charité, elle envoya aux malades de l'hôpital, le lendemain de ses noces, une somme de trois

mille francs, dont son mari lui avait fait cadeau, pour ses menues dépenses.

Cet acte caractérise son âme.

De bonne heure, elle resta veuve. La naissance d'aucun enfant n'était venue réjouir son pieux foyer domestique. C'est pourquoi, elle adopta, comme famille, tous les pauvres de la région, et entra dans la Congrégation des Dames de Charité.

On l'appelait à Saint-Malo, *la Sainte* ou *Notre-Dame de Bon-Secours*, et on disait d'elle : « L'orateur ou l'écrivain qui publiera les vertus de Mme des Bassablons peut se livrer à toute son imagination ; il n'exagérera point, en louant sa charité sans bornes, et son humilité profonde [1]. »

A l'aube de la Révolution, elle était directrice de la Maison de la Providence, à Saint-Malo, et procurait du travail et du pain, à plus de six cents pauvres. Elle exerçait cette fonction, depuis le 2 mai 1776, à la place de Mlle Le Gobien.

Aucune mansarde ne lui était inconnue ; aucune détresse ne s'adressait vainement à son inépuisable charité, et cependant elle ne possédait que trois mille livres de rente. Les pauvres honteux, les âmes dévoyées étaient ses préférés.

Comme on lui reprochait de soulager les filles de mauvaise vie :

— Oh ! répondit-elle, si j'avais le bonheur de sauver une âme, que je serais heureuse ! Et, quand je n'empêcherais qu'un péché mortel, est-ce que, pour cela, je ne devrais pas tout souffrir !

Cependant, voici la Terreur, et voici venu, à Saint-Malo, le proconsul Le Carpentier. Il organise une véritable chasse à tous les prêtres qui, si nombreux, se cachent dans notre pays, en attendant un jour propice pour émigrer.

Mme des Bassablons a une peur extraordinaire de la mort, mais elle refoule, au fond de son cœur, tous ses pressentiments et ouvre sa maison à tous les prêtres qui veulent venir s'y réfugier. Son héroïsme est vraiment admirable.

---

1. *Mme des Bassablons*, par le Père de Clorivière.

Elle s'introduit, dans tous les cachots, dans toutes les maisons de Saint-Malo, qu'on a converties en prisons.

Et, à tous, elle apporte des secours, de bonnes et réconfortantes paroles.

A la voir ainsi téméraire, on ne se douterait certes pas qu'elle a, depuis plus de quinze ans, l'étrange pressentiment qu'elle ne mourra que de mort violente, et qu'un père Jésuite, le P. de Bricourt, lui a prédit que son pressentiment se réaliserait.

Le 6 avril 1794 (17 germinal, an II), Le Carpentier la fait arrêter et conduire à la maison d'arrêt où, dit-on, elle fut reçue, comme on recevrait une sainte.

Elle y continua sa mission de charité et de consolation.

Quand, parfois, elle parlait de son étrange et lointain pressentiment d'autrefois :

— Oui, disait-elle, je serai guillotinée ; ils m'ont trop fatiguée, avant que je vinsse ici, pour que ne soit pas arrivé le terme de ma vie.

N'osant l'envoyer à la guillotine édifiée sur la place du Château, Le Carpentier prit enfin le parti de l'envoyer juger à Paris, par le tribunal révolutionnaire.

Le 2 juin 1794, elle fut donc dirigée vers Paris, avec une trentaine de Malouins, appartenant aux premières familles du pays.

Sur ce point, il est fort intéressant de lire, les « Grandes Recherches » de l'abbé Manet qui, au jour le jour, consigne tout ce qui se passe, à Saint-Malo, à cette lamentable époque.

Mme des Bassablons fut placée sur un fourgon d'artillerie, et ce ne fut qu'après dix-huit jours du plus épouvantable voyage, qu'elle arriva à Paris, où l'attendait une sentence, sur laquelle elle ne pouvait se faire, évidemment, la moindre illusion.

Le jour fatal venu[1], elle put se confesser et, alors, transfigurée par le bonheur du ciel qu'elle semblait déjà

---

1. C'était le 20 juin 1794.

entrevoir, elle ne songea qu'à consoler et à fortifier ceux qui l'accompagnèrent dans la sinistre charrette.

— Ma bonne mère, lui disaient-ils, aidez-nous !

El oubliant, qu'elle-même, elle allait, dans un instant mourir, elle les consolait et les encourageait.

N'est-ce pas là le vrai héroïsme de la charité ?

Mme des Bassablons avait fondé à Saint-Malo, l'œuvre des Dames de la Charité et son portrait orne encore aujourd'hui, le parloir des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Angélique MORAILLE

et le Canonnier BELLONI[1]

C'était le 7 frimaire, an II de la République.

L'armée vendéenne, commandée par de la Rochejacquelin, le prince de Talmont et Marigny, se trouvait bivouaquée, près de Livré, à l'orée de la forêt de Craon.

Les chefs avaient établi leur quartier général, tout près, au château de la Lande.

Quant aux gas, pittoresquement groupés sous les arbres, ils causaient ensemble du pays natal et de cette « guerre des géants, » dont ils étaient les obscurs héros ; ou bien ils regardaient la flamme qui, sortant de grosses pierres moussues, cuisait, dans les fours improvisés, la frugale pitance du soir.

Le soir tombait, enveloppant les fauves frondaisons de

1. Saint-Malo. Archives municipales. Période révolutionnaire.

la forêt, d'une buée violette et fine, empreinte d'une délicieuse douceur, et d'une rêveuse poésie.

Tout-à-coup, les tambours battent le rassemblement ; et voici les chefs qui accourant vers leurs troupes, dégringolent le haut perron de l'antique castel.

Qu'y a-t-il donc ?

Il y a, tout là-bas, au bout de la grand'route, bordée de chênes feuillus, un gros nuage de poussière qui s'avance. Ce nuage, signalé par les sentinelles, est un détachement français, comprenant une batterie d'artillerie du 7e bataillon de la Somme.

Alors, les gas de Vendée se sont blottis dans les ajoncs en fleurs, et derrière les taillis épais.

Tout-à-coup, un commandement bref a retenti, interrompant brusquement le chant des oiseaux, en train de se coucher dans les feuillages :

— Feu !

Surpris par cette soudaine attaque, les canonniers français sont dégringolés de leurs chevaux, et ont roulé sur la route.

— Feu ! Feu !

Ils sont tombés, en tas, sous les coups de fusils qui crépitaient sans interruption. Maintenant, il n'en reste plus qu'une poignée. Mais cette poignée a mis les canons en batterie, sous le commandement d'un grand gars, simple canonnier, qui ne semble pas avoir froid aux yeux.

— En avant ! en avant ! hurlent les Vendéens, tapis dans les ajoncs d'or.

Vraiment ! on dirait une meute de loups qui se rue à la curée !

Quel horrible corps à corps ! La route est rouge de sang, et les corbeaux déjà qui ont senti l'odeur, planent, en croassant dans le ciel empourpré.

* * *

Les soldats français, écrasés par le nombre, ont dû se rendre à merci. Les gas de Vendée les ont alignés sur deux rangs. Et, en avant marche ! La troupe se dirige vers Livré.

A Livré, les ménagères causent, en tricotant, sur le
de leurs portes, tandis que les enfants qui viennent d'av
leur écuelle de soupe, gambadent dans la rue.

La petite troupe a contourné la grande place.

Les prisonniers ont été alignés, un à un, contre le r
du cimetière.

Des coups de feu ont retenti.

Chaque fois, les bonnes femmes se sont signées. I
lement, les enfants qui, tout apeurés, sont venus se nic
dans les maisons.

C'est que, chaque fois, par le grand trou que les ba
ont fait dans le corps des beaux vingt ans, c'est l'âme c
chrétien qui s'est envolée vers le Juge suprême.

* * *

La nuit est tout-à-fait tombée, et les étoiles s'allum
dans le ciel bleu.

Les gas de Vendée sont entrés à l'auberge du Croiss
d'or. Ils ont bu à grande lampées, disant, en manière
plaisanterie, que la poudre déssèche le gosier.

Ensuite, commandés par un sous-officier, ils ont re
la route de Craon, emportant au bout de leurs fusils,
hardes des soldats fusillés derrière le cimetière.

* * *

Cependant, de sa chaumine, sise à l'écart, derrière le
metière, est sortie une jeune fille.

Elle a vingt-deux ans à peine.

La nuit est si claire qu'on distingue très bien la pu
de son joli visage, et la candeur de sa naïve express
Sans menterie, c'est la plus jolie fille de Livré !
s'appelle Angélique Moraille, et de l'avis général, con
le prouvent les branches d'aubépine qui ont orné sa fen
au dernier Mai, elle est cent fois digne, par sa vertu, d
nom d'Angélique qu'elle a reçu, le jour de son saint baptê
Angélique Moraille ne va donc pas à un rendez-vous
galant. Non. Elle va voir si, en face, au long du mu
cimetière, il n'y aurait pas un agonisant à soulager.

Qui sait ?

— Qu'est-ce là ?

Quel est cet être étrange qui rampe, sur la route, au long des grands ifs. Est-ce un chat sorcier? On dirait plutôt un malade qui se plaint. Angélique hâte le pas.

Mon Dieu ! Mon Dieu !

C'est un homme, tout nu, maculé de sang et de poussière.

Point de fausse pudeur !

Angélique l'appuie contre un arbre. Elle court chercher de l'eau pour laver ses blessures et du vieux linge pour le panser. Il a une horrible plaie à la main, et le corps quasi traversé d'un coup de feu. Enfin, lui, du moins, il n'est qu'aux trois quarts fusillé !

Et, doucement, elle l'a aidé à se vêtir, avec des habits de paysan qu'elle est aussi aller chercher chez elle.

Pauvre gas ! maintenant, au moins, il ne rampe plus sur la terre, comme un vieux chien qui va crever. Il marche, tout doucement, en lui donnant le bras.

Oh ! bien sûr ! elle va le cacher chez elle ; elle va le soigner ; elle va le guérir.

Grâce aux bons soins d'Angélique Moraille, le nommé Belleperche, dit Belloni, canonnier au 7e bataillon de la Somme, est enfin complètement rétabli.

A Livré, on croit tout simplement que ce beau gas est un promis, et que ma foi ! Angélique et lui feront un joli couple ! C'est l'avis unanime des bonnes ménagères, dont les langues marchent, le soir, entre chien et loup, quand elles tricotent leurs bas, sur le pas de leurs portes.

Cependant, Angélique et son père, accompagnés du canonnier Belloni sont, un matin, partis pour Port-Malo.

Tous trois, ils se sont présentés à l'assemblée populaire. Ce jour-là, c'était le 18 pluviôse, ainsi que le relatent les archives de notre ville qui, sur ce touchant épisode de la guerre de Vendée, renferment de nombreuses pièces[1]: lettre de la société du 5 ventôse, même année, adressée à Le Carpentier, Représentant du peuple ; lettres à la citoyenne Moraille ; au comité d'instruction publique ; à la société de

1. Inventaire sommaire des archives communales de Saint-Malo postérieures à 1790, par M. Harvut.

Saint-Brieuc; au citoyen Briols, employé à la Trésorerie nationale, qui avait manifesté le projet de mettre à la scène, l'acte de dévouement d'Angélique.

Quoiqu'il en soit, la société populaire de Port-Malo offrit au canonnier Belleperche, un sabre et un pistolet d'honneur portant l'inscription suivante : La société populaire régénérée de Port-Malo, au citoyen Belleperche.

Et, Belleperche, dit Belloni, qu'offrit-il, lui, à Angélique, la plus fine fleur de Livré, à laquelle il devait la vie.

L'histoire ne le dit pas, mais je pense bien qu'au retour du voyage à Port-Malo, il lui offrit sa main, et que comme dans les contes de fée, ils furent heureux et eurent beaucoup d'enfants.

SAINT-THUAL

(Chef des Chouans)

Lorsque la conspiration de la Rouërie, si superbement racontée par Lenôtre, eut tragiquement sombré, dans une mare de sang ; lorsque les demoiselles Desilles, leur père, Mme de la Fouchais, Thérèse de Moellien eurent péri sur l'échafaud, le 18 juin 1793, est-ce que rien ne fut plus tenté sur la Côte d'Emeraude, en vue du rétablissement de la royauté ?

Le marquis de la Rouërie, en mourant, le 30 janvier 1793, au château de la Guyomarais, laissa-t-il un successeur ? Tel est le point de notre histoire locale que je vais essayer d'élucider.

Il résulte, de mes recherches, que la Chouannerie, qui

étendait sa trame sur toute la Bretagne, n'existait guère, à Saint-Malo et à Saint-Servan, en raison de la présence du proconsul Le Carpentier, et aussi des nombreuses troupes qui y tenaient garnison, ou campaient sur la côte, afin d'empêcher l'émigration.

Mais, aussitôt qu'on avait franchi les limites de Paramé et de Saint-Servan, on tombait dans la campagne déserte.

Les Bleus la parcouraient, et les Chouans essayaient de les combattre. Le centre de la Chouannerie du Clos-Poulet était à Châteauneuf, et son chef était le jeune de St-Thual.

Saint-Thual était le second fils d'Etienne Baude de la Vieuxville. Avant la Terreur, il habitait au séculaire manoir qui domine encore la petite ville de Châteauneuf. Il vivait là, avec son vieux père, son frère aîné, qui devint, au retour de l'ordre, chambellan de l'empereur, et se plut à consacrer ses loisirs à la restauration de la vieille tour, suprême vestige de l'antique demeure des Rieux. Là aussi était sa sœur, qui devait plus tard épouser le comte de Talhouët, et se faire remarquer à la cour impériale, par sa radieuse beauté.

Cette noble famille menait. sur sa terre de Châteauneuf, la vie des gentilshommes habitant la province. Les enfants se plaisaient à jouer dans le parc planté d'arbres séculaires, ou au bord de l'étang, dont le vent d'hiver faisait tristement gémir les bouquets de roseaux. A la tombée du soir, ils n'osaient guère s'aventurer dans les allées, jonchées de fsuilles mortes, où, disait la légende du pays, se promenait la belle Châteauneuf, Renée de Rieux, qui avait été célèbre par ses grâces et sa coquetterie, à la cour de Henri III.

Un jour de printemps, lorsque, dans le beau parc séculaire, tout chantait la joie du renouveau, des soldats étaient venus chercher le vieux marquis, alors âgé de quatre-vingt-deux ans ; et, jamais il n'était revenu. Le 4 mai 1793, en effet, il avait porté sa tête blanche sur la guillotine.

Alors, son second fils avait rêvé de venger son père. Il avait pensé à reprendre l'œuvre de la Rouërie. Vêtu en paysan, avec un touron et un pantalon rayé, chaussé de gros souliers ferrés, il s'en allait, de village sur village, quêter des recrues.

Il couchait, tantôt dans une chaumine, tantôt dans les huttes de sabotiers. Son fusil double ne le quittait pas, et autour de son chapeau, aux larges bords, courait une petite ganse blanche, seul signe qui pouvait faire deviner à l'œil exercé, qu'il était affilié avec la Chouannerie.

Il faut bien se figurer l'étrange et mystérieuse région, que de Saint-Thual avait choisie, comme centre de la Chouannerie du Clos-Poulet. Nulle n'était plus propice à dépister l'ennemi.

Comment, si l'on n'est pas un enfant du pays, se hasarder, en effet, sur ce désert cent fois plus dangereux que sa voisine, la grève du Mont Saint-Michel !

Si, au pays de la *Mare Saint-Coulman*, dont le « beûgle » clame sinistrement, semblable à un fantastique Nordouâ souterrain, l'étranger ne court pas le risque de disparaître dans l'insondable mouvance des grèves, il risque de disparaître dans une terre qui brûle. Cette terre serait la cendre de la forêt de Cokelendu, et cette cendre fume, même malgré les pluies. De sa croûte désséchée, jaillissent des foyers soudains, et il suffit de jeter une allumette pour qu'une traînée de flamme fauche aussitôt les saules, les aulnes, les peupliers, dont la pâle verdure anime seule cette terre étrange de *béliards* et de rosières.

Par endroits, la croûte de cendres chaudes ondule sous le pied et engloutit l'imprudent, dans sa boue ardente, plus effrayante encore que les lises perfides et miroitantes du Mont, *en péril de mer*.

Beau comme un demi-dieu, disent les bonnes gens de la rosière, le jeune seigneur, au visage d'un pur ovale, aux grands yeux brillants, et aux longs cheveux de teinte fauve, se dépensait, jour et nuit, pour renouer les fils de l'écheveau que tenaient, en leurs mains, les derniers chefs de l'armée vendéenne.

Grâce à lui, on conjurait à Saint-Suliac, Bonaban, la Fresnais, et jusqu'à Saint-Ideuc, dont les vieilles maisons de campagne, la Brousse-Aubain, la Nouette, et bien d'autres, étaient devenues des nids de conspirateurs.

Certes, ce fier jeune homme n'avait pas froid aux yeux. Un jour, au Breuil, près du parc du Bas-Martin, il voit une

dame de sa connaissance, Mme de Lastelle, qui fuyait, éperdue, de Bonaban, où les Bleus venaient de se réunir sous un hangar. Lui offrant le bras, il l'accompagne, durant trois kilomètres, et traverse ainsi le bourg de Saint-Père, où se trouve un détachement de Bleus.

Deux mois après, il errait, un jour, au milieu des marais de la Fresnais, quand il fut surpris par une troupe de soldats républicains. Ceux-ci le reconnurent, et firent feu. Saint-Thual tomba mortellement blessé, et expira, dit-on, en jetant un dernier regard, de là, sur le manoir familial, l'antique château des Rieux, dont le haut donjon se dessinait dans les brumes de l'horizon.

Avec lui, la Chouannerie du Clos-Poulet était définitivement morte. Les coups de feu qui avaient atteint au cœur celui qu'on appelait, à Châteauneuf, *le Chef des Chouans*, avaient aussi frappé à mort, une entreprise qui ne fut guère, chez nous, que le rêve généreux d'un adolescent enthousiaste.

Le triste marais de la Fresnais fut son tombeau. Mais, à partir de ce moment, si Bleus et Chouans accrochèrent, peu à peu au manteau de la cheminée, leurs vieux fusils de guerre, des bandes d'assassins, qui en réalité n'appartenaient plus à aucun parti, continuèrent à terroriser nos campagnes, que, durant encore des années, ensanglantèrent les plus horribles assassinats.

La Fiancée d'André DÉSILLES

Victoire DU MONTET

L'étude des sentiments intimes, l'analyse de l'âme de ces héros, dont on nous apprend, dès l'enfance, à admirer les

chevaleresques épopées, c'est là un des plus séduisants attraits de l'histoire.

Qui, d'entre nous, en pénétrant pour la première fois, à la mairie de Saint-Malo, dans ce Panthéon de la Côte d'Emeraude, que nous nommons, avec un juste orgueil, « la salle des grands hommes, » ne s'est pas arrêté, longuement, devant ce décoratif et émouvant portrait qui représente un tout jeune officier de l'ancien régime, à cheval sur la bouche d'un canon, l'épée nue à la main, et le visage rougi d'une traînée de sang.

C'est là, André Désilles : le héros de Nancy.

Essayons d'esquisser sa silhouette ; de regarder dans son esprit et dans son cœur.

Il naquit, le 11 mars 1767, rue de l'Epine, dans un riche hôtel, aux lambris de chêne sculpté, rehaussés d'or. Durant l'été, sa famille habitait à la Fosse-Hingant, en Saint-Coulomb.

Là, dans un petit atelier, son père Marc des Illes, seigneur de Cambernon, charmait ses loisirs, en forgeant le fer. Ses enfants, aux sentiments remarquablement élevés, étaient, outre André : Jeanne qui épousa M. Dufresne de Virel ; Marie-Thérèse qui se maria avec M. d'Alérac ; Angélique-Françoise qui devint Mme de la Fonchais, et victime de son héroïque générosité, périt sur l'échafaud, à la place de sa sœur.

A la Fosse-Hingant, la vie coulait heureuse et paisible. Angélique jouait de la harpe, et André étudiait, ou courait les grèves.

D'après les souvenirs de la baronne du Montet, André était de petite taille ; un vrai Breton trapu. Son visage n'était pas régulier ; ses épaules étaient larges. Il n'avait pas du tout le physique d'un héros de roman. Il avait mieux, il en avait l'âme.

Tel est son portrait, d'après une précieuse miniature, que sa fiancée, Victoire du Montet, devenue la baronne de Bœsner, légua, en mourant, à son filleul, M. Victor de Genouillac.

Au moral, André était grave, attentif et studieux. S'il aimait errer sur nos plages, il préférait encore, quand

Angélique jouait si bien de la harpe, dans l'embrasure du salon, se plonger délicieusement l'esprit, dans un ouvrage d'histoire ou de science.

A l'âge de prendre une situation, il fit comme les autres jeunes Malouins de son monde. Il fit comme René, le futur auteur du *Génie du Christianisme* ; comme Gesril du Papeu, le héros de Quiberon et le vrai Régulus malouin ; comme Armand de Chateaubriand qui, lui, finit sa dramatique carrière, dans la plaine de Grenelle, sous les balles de Bonaparte. Il prit l'épaulette, et fut nommé sous-lieutenant au régiment de Roi-Infanterie, en garnison à Nancy.

Dans cette ville, habitait Mme du Montet qui avait un fils âgé de quatorze ans, ainsi que deux filles : Antoinette et Victoire.

Bien vite, André s'éprit de cette dernière qui unissait un charme délicieux, aux plus profondes qualités de l'esprit et du cœur. Suivant l'expression même de Mme du Montet, recueillie par sa belle fille, dans de précieuses notes : « elle était belle, parmi les belles, et parfaite parmi les parfaites. »

Hardi devant le danger, André était si timide devant la gentille Victoire, qu'il n'osait presque jamais lui causer. Il préférait s'adresser à sa sœur, ou à son jeune frère, ce bel adolescent qui devait, lui aussi, donner plus tard tant de preuves d'intrépidité et de vertus chevaleresques.

Cependant, André, soumis et respectueux, avait fait ses confidences à son père, qui s'était empressé de demander, pour son fils, la main de Victoire. Mme du Montet donna son consentement, mais en raison de la jeunesse de sa fille, il fut convenu qu'on attendrait, avant de lui faire part de la demande en mariage.

Mais, le jour du drame est arrivé.

Pour empêcher une lutte fratricide, André s'est jeté devant les deux canons braqués par les révoltés.

— Tirez ! crie-t-il, l'épée au poing, aux soldats suisses qui le couchent en joue. Je ne quitterai pas la place.

Trois coups de feu l'atteignent à la jambe.

— Lumière ! pièce, feu !

Le bruit du canon se joint, maintenant, au crépitement de la fusillade.

Puis, la fumée monte en diadème, couronnant le héros ensanglanté.

Un jeune volontaire, nommé Hœner, s'élance alors à son secours, le charge sur son dos, et l'emporte.

A ce moment, une quatrième balle l'atteint, mais s'amortit sur un trousseau de clefs, placé dans la poche de son habit.

Pour soigner le héros, on a fait venir deux médecins : Messieurs Valentin et Le Moyne.

Ce dernier est partisan de l'amputation ; l'avis contraire de M. Valentin l'emporte, et au bout de peu de temps la guérison semble certaine.

Au chevet d'André se tiennent, jour et nuit Mme du Montet qui le soigne comme une mère, et M. des Illes, père, accouru de Saint-Malo, aussitôt l'annonce de l'évènement qui fait la gloire de son nom et le désespoir de son cœur.

André, puisqu'on assure qu'il va guérir, fait maintenant des rêves d'avenir.

— Oh ! n'est-ce pas ? j'ai bien mérité la main de Victoire. Dites-lui, maintenant, que je l'aime. Croyez-vous qu'elle voudra bien de moi ?

Hélas ! voici, inopinément, la suppuration qui se mélange au sang. La mort qu'on croyait écartée plane sur le visage du héros. En pleine connaissance, il reçoit les derniers sacrements, et expire en murmurant doucement le nom de sa fiancée.

Il avait vingt-deux ans.

Très calme dans sa profonde douleur, le vieux Marc des Illes vient de sortir de la chambre funèbre, quand il se trouve, soudain, face à face avec Victoire.

Alors, en présence de cette radieuse jeunesse monte de son cœur une effrayante explosion de douleur. Il pousse des cris de desespoir.

C'est ainsi que Victoire apprit le rêve qu'avait caressé le héros de Nancy.

Quand, après des funérailles aussi solennelles que pour un prince, le corps d'André Désilles eut été déposé sous

une dalle, dans la cathédrale de Nancy, Marc Désilles s'y rendit prier au bras de celle qu'il n'appela désormais que « ma chère fille ».

En revenant à St-Malo, il s'arrêta, à Paris. Louis XVI lui demanda ce qu'il désirait : — Sire, répondit-il, votre portrait, et celui de la reine.

Le Barbier, peintre du roi, fut envoyé à Nancy pour recueillir les documents nécessaires pour faire le portrait de celui qui, sur la proposition de Mirabeau, fut proclamé avoir bien mérité de la patrie.

Le portrait devait être fait en quatre exemplaires : pour le roi, Marc des Illes, l'Assemblée nationale, et la Municipalité de Saint-Malo. La Révolution qui sonnait empêcha le peintre du roi d'accomplir son œuvre. Au retour de la royauté, Louis XVIII reçut, comme un présent digne d'un roi, l'épée du héros malouin. Mais, il oublia toujours de faire ériger, dans la cathédrale de Nancy, le mausolée digne d'un si noble dévouement à la fidélité royale.

La ville de Saint-Malo s'est contentée du portrait, tout fantaisiste, qui depuis 1838 orne la salle des grands hommes. C'est donc seulement une toute petite miniature, pieusement conservée par la fiancée du héros de Nancy, qui aujourd'hui perpétue son image.

EUGÈNE HERPIN

DANS LE MORTAINAIS

Ducey et le Château des Montgommeri. — La vallée des Biards. — St-Hilaire du-Harcouët, — Mortain,

Cette année, la Société Historique et Archéologique, n'a fait qu'une excursion. Elle a eu lieu le dimanche 19 et le lundi 20 mai.

Franchissant, pour la troisième fois, les limites de la Bretagne, nous sommes allés jusqu'à Mortain chercher des sites non moins pittoresques, mais d'un aspect tout différent.

Cette excursion restera dans le souvenir des membres qui y prirent part, comme l'une des plus intéressantes que nous ayions faites.

Partis à cinq heures du matin de Saint-Malo, le premier arrêt eut lieu à huit heures, à Ducey, pour visiter le château de Montgommeri, dont le style, — dit M. Le Héricher. — « est une imitation lointaine, ou plutôt une dégénérescence de cette Renaissance, qui sut associer l'art à la richesse. »

Les renseignements architectoniques qui suivent, sont empruntés à une étude de notre Président, M. Etienne Dupont :

« .....Le château de Ducey a vraiment grand air. Le pavillon qui forme la construction la plus importante, s'élève au midi, vigoureux et puissant avec son toit élancé, à la pente raide, flanqué de plusieurs cheminées, dont l'une accolée au pignon nord, est bien dégagée et presque gracieuse. Le perron latéral avec ses six colonnes, ornées de

chapiteaux corynthiens en tuffeau, d'un bel et puissant effet, est malheureusement surmonté d'un affreux toit, qui masque quatre fenêtres et trois lucarnes, dont la disposition était harmonieuse. Ce toit assombrit également la porte d'entrée, ornée d'un large fronton armorié. Cette porte franchie, on se trouve en présence d'un escalier central, dont les quatre piliers carrés plongent dans les caves ou s'élancent vers les combles, et portent sur leurs flancs, bordés de raides italiennes, les piliers et les volées qui s'enroulent en spirale autour de cet axe gigantesque.

» Au sous-sol, se voient de vastes caves qui sont peut-être la partie la plus intéressante du château, au point de vue architectural.

» Le charnier et les cachots sont impressionnants ; il y règne une humidité constante, qui parait faire fléchir les murs, malgré la force des voûtes. La salle des Gardes est bien dans le goût du Moyen-Age ; on y remarque de belles consoles avec un entablement de bois, décoré d'emblèmes et de trophées. La chambre, dite dorée, où l'on voit encore quelques pendentifs en cuivre, possède une belle cheminée ; huit colonnes de marbre rouge et noir, alterné, supporte le manteau, orné d'une peinture mythologique. Dans une pièce de l'étage supérieur, dite salle du Grand Premier, on voit un tableau célèbre en Normandie... »

Nous quittons le château des Montgommeri pour nous rendre à Saint-Hilaire-du-Harcouët, où nous attend un excellent déjeuner.

Des breacks nous conduisent ensuite dans la vallée des Biards, au milieu de laquelle coule la Sélune, lieu pittoresque et enchanteur, qui a bien mérité son surnom de « Suisse normande. »

Sur une colline que nous escaladons, nous cherchons les vestiges de cette considérable paroisse, Les Biards, dont le nom figure déjà sur un itinéraire de l'époque romaine.

Le retour s'effectue par Saint-Martin-de-Landelle, dont l'église au clocher carré à contreforts, d'allure un peu militaire, rappelle le temps de la Ligue et des prêches calvinistes.

Nous quittons, à six heures, la ville si commerçante et si prospère de Saint-Hilaire-du-Harcouët, et le train nous emmène vers Mortain.

La nuit est déjà venue, quand à huit heures, descendus à la gare de Neufbourg, nous nous dirigeons vers Mortain, distant de deux kilomètres, où l'hôtel de la Poste nous ménage un succulent dîner et bon gîte.

* * *

Le lendemain, à huit heures, nous continuons notre excursion. Descendant vers le château de Mortain, nous arrivons, par un chemin étroit et sinueux, dans une délicieuse vallée, au fond de laquelle tombent majestueusement les eaux bouillonnantes de la *Petite Cascade*. Après avoir passé le gué, nous contemplons une roche svelte et hardie nommée *l'Aiguille*, puis nous montons sur le *Rocher brûlé*, qui domine la voie ferrée et forme un observatoire naturel, d'où la vue embrasse la curieuse ville de Mortain.

Entre de hautes roches merveilleusement nuancées, nous nous dirigeons vers la *Grande Cascade* et nous arrivons à *l'Abbaye blanche*. C'était, l'an passé, un florissant séminaire, abritant plus de huit cents personnes. Les évènements l'ont fait désert.

La partie ancienne de *l'Abbaye blanche* rappelle l'ordonnance de certaines salles du Mont Saint-Michel ; nous admirons de très beaux vestiges des XIIIe et XIVe siècles.

Mais l'heure s'avance et, sous un ciel orageux, nous montons encore, pour arriver au point culminant de la montagne, à l'Ermitage de Saint-Michel, où nous contemplons un superbe panorama. A cet endroit, un de nos collègues, M. Roulleau, nous initie à l'histoire de Mortain.

Nous apprenons que nous sommes à l'altitude de trois cent quatorze mètres et que nous apercevons, de droite à gauche, la baie du Mont Saint-Michel, la partie nord de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, la partie sud-ouest de l'Orne qui forme cette région si curieuse appelée *le Passais*. et plus près de nous, la Manche, puis vers Domfront, du côté de l'est, la vallée de Barenton.

Après que M. Roulleau, très écouté, a évoqué le souvenir de l'ancienne ville des Comtes de Mortain, M. E. Dupont, Président, nous fait connaître des faits historiques, pour la plupart inédits.

Par un chemin d'une pente excessive, mais qui a l'avantage d'abréger la route, — midi va sonner, — nous redescendons à Mortain.

En passant, nous admirons la jolie église paroissiale, dont M. Roulleau nous disait, à l'instant, l'intérêt en ces termes :

« La Collégiale de Mortain fut bâtie au XIe siècle par Guillaume le Conquérant. Du monument primitif, il ne subsiste plus que la fort belle porte donnant accès dans le collatéral de droite. L'édifice actuel est tout entier du style de transition : il remonte donc au XIIe siècle. A l'extérieur, il a vraiment grand air, avec son portail non dépourvu de majesté, et sa tour hardie, tout à la fois massive et élégante. L'intérieur, bien que sombre et un peu lourd, n'en produit pas moins une impression des plus favorables, grâce à la noblesse des lignes, à la belle ordonnance et à la remarquable unité de l'ensemble. On signale encore à l'attention, de bonnes statues modernes en pierre, les stalles du XIVe siècle, le maître-autel, peut-être trop remis à neuf, provenant de l'abbaye de Savigny, et dans le collatéral de droite, le chef d'un des abbés les plus célèbres de Savigny, Saint-Guillaume Firmat. »

Le déjeuner, parfaitemeut servi, est vivement apprécié après l'intéressante, mais très fatigante promenade que nous venons de faire.

L'heure des toasts est venue ; ils sont portés avec une infinie bonne grâce, et vers trois heures nous descendons vers la gare de Bion, où le train se fait attendre et nous vaut un retard de plusieurs heures pour le retour à Saint-Malo.

JULES HAIZE.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

SALLE DES FÊTES DE L'HOTEL-DE-VILLE

DE SAINT-SERVAN

LE 19 AOUT 1907

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence d'honneur de Mgr Duchesne, Membre de l'Institut, Directeur de l'Ecole française de Rome, Commandeur de la Légion d'honneur.

M. E. Dupont, président, présente les lettres d'excuse de M. le Maire, de MM. les Députés de l'arrondissement et de diverses notabilités qui n'ont pu assister à la séance.

Il lit ensuite une très intéressante lettre de M. Abel Lefranc, professeur au Collège de France, relative au poète malouin, Hippolyte de la Morvonnais, à la mémoire duquel cette séance est consacrée.

La parole est ensuite donnée à M. Anatole Le Braz, professeur à l'Université de Rennes, qui, avec son magistral talent de conférencier, retrace la vie et fait connaître les œuvres d'Hippolyte de la Morvonnais, né à Saint-Malo, le 11 mars 1802, et mort à Pleudihen, sur les bords de la Rance, le 4 juillet 1853.

M. Auguste Lemoine lit ensuite un mémoire dans lequel il rappelle différents souvenirs sur l'auteur de la *Thébaïde des Grèves*, et son séjour au manoir du Val de l'Arguenon.

Avant de lever la séance, Mgr Duchesne s'est fait l'interprète de l'assistance nombreuse et des membres de la Société, en félicitant M. Anatole Le Braz de sa conférence éminemment intéressante.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

relatives à l'arrondissement de St-Malo

(Décembre 1906-Novembre 1907)

Par M. Bêgné :

Vase funéraire égyptien. M. Bêgné donne de très intéressants renseignements sur ce vase, dont l'inscription hiéroglyphique démontre qu'il a contenu les petits intestins de Ra-ouah-ab, personnage dont le nom est aussi le prénom de Psamélik Ier.

Cette canope d'onix, à tête de cynocéphale (Hapi, l'un des quatre génies des enfers), date de la 26e dynastie, c'est-à-dire environ 790 ans avant J.-C.

Par M. Besnard :

Bible grand in-folio, très belle, ornée de superbes gravures sur bois, portant la date de 1543.

Par M. Esnoul :

Deux gravures sur cuivre, extraites du Monasticon Gallicanum, et représentant l'abbaye de St-Jagu et l'abbaye de St-Benoît, à St-Malo. M. Esnoul accompagne son exhibition de notes historiques.

Par M. Guérin :

Extrait d'un journal de navigation pour un voyage de la mer du sud, fait par le sieur Duclos-Guyot, de Saint-Servan, sur le vaisseau espagnol *le Lyon*, de 1753 à 1756. Les principales escales de ce navire furent les Iles Canaries,

le Brésil, doublage du cap Horn, Valparaiso, Lima, deux ans de séjour au Callao, retour par le même itinéraire à Cadix.

Par M. J. Haize :

1° Tableau des opérations du Bureau de Charité de Saint-Servan, pendant les années 1786 et 1787.

2° Note des frais de route d'un chargé d'affaires de la paroisse de Saint-Servan, allant à Rennes, en 1724.

3° Apologue de l'époque révolutionnaire (1792) intitulé : « Fable du brochet couronné, » imprimé en Ille-et-Vilaine, sans firme d'imprimeur.

4° Dessin colorié représentant, dans tous ses détails, un ponton anglais. Ce dessin porte au verso l'inscription suivante : « Mlle Françoise Sire, Saint-Servan ; je te fait passer le ponton où gémit ton malheureux frère, afin qu'il soit toujours présent à ta mémoire. Bin Sire, le 18 août 1813. »

5° Dessin colorié représentant un ponton, encadrement fait de pailles polychromées et fabriqué par un prisonnier ; au verso, on lit l'inscription suivante :

Bien aimé Douville, mon cher !
Rappelez-vous encor
Que votre ami sincère
Est à bord du Guildford.
Il pleure et gémit !
Sur le sort de ses frères,
Pensez toujours à lui
Et tirez-le d'Angleterre.

6° Affiches de ventes de biens patrimoniaux : I. L'auberge à l'enseigne de *la Consolation*, 29, rue des Orbettes, à Saint-Malo ; II. L'enclos dit *l'Illot du Homet*, sur lequel sont construits les bâtiments appelés les Quatre-Pavillons, à Saint-Servan.

Par M. Hamon :

Billets de 10 l., 5 l,, et 2 l., (1788) ayant eu cours aux isles de France et de Bourbon.

Par M. E. Herptn :

1° Pouvoir donné par Mgr des Laurents, à M. le Chanoine Meslé de Grandclos, de bénir la chapelle du Gros-Chêne, appartenant aux demoiselles de la Villebague-Dibertière, 20 mars 1783.

2° Autorisation donnée par Mgr des Laurents aux demoiselles de la Villebague, de faire célébrer la messe dans leur chapelle domestique du Gros-Chêne, 21 mai 1783.

3° Livret de famille, allant de 1690 à 1767, contenant la filiation des familles Launay et Delastelle, de Saint-Malo, on y remarque des alliances entre les familles La Chambre et Engerrand.

4° Gravure représentant le Mont Saint-Michel, dessin de Perrot, exécutée pour un ouvrage de M. Le Héricher.

5° Monnaie de confiance de 5 sols de l'an IV de la Liberté, émise au nom de Monneron frères, négociants à Paris.

6° Pièce de cuivre à l'effigie d'Henri IV.

7° Voyage au Pérou, avec planches coloriées, 1809.

8° Lettre du 30 janvier 1790, de M. Marion, de St-Malo, à M. Morawt, dans laquelle il annonce qu'il vient d'être nommé député du commerce à la Compagnie des Indes.

9° Album des campagnes de Duguay-Trouïn, cartes, plans et gravures d'Ozanne.

10° Différentes lithographies de Lorette : Cancale, Le Naye, château de Saint-Malo, Cesson.

Par M. Odot :

Ecu d'argent à l'effigie de Louis XV, trouvé dans les démolitions d'une maison, rue du Boyer.

Par M. Lecomte :

Pièce de monnaie en bronze, effacée, paraissant de l'époque celtique. Plusieurs centaines de ces pièces ont été trouvées par un cultivateur de Langas, en Roz-Landrieux, elles étaient contenues dans un vase de grès non vernissé qui a été brisé par l'instrument aratoire qui le déterra.

Par M. Moebs :

Boîte à tabac hollandaise en cuivre repoussé dont les

reliefs représentent des scènes historiques, (XVIIIe siècle). — Dessus : Frédéric II, le prince de Soubise, la bataille de Rosbach ; — dessous : quatre parties du monde.

Par M. Rouxel :

Différentes reliques provenant de l'ancienne chapelle des Filles de la Croix, de Saint-Servan.

Par M. Sage :

1° Etrennes malouines pour l'année 1834, Saint-Malo, L. Hovius, imprimeur-libraire.

2° Affiche de vente de bien patrimonial, rue Corne-de-Cerf, 1810.

3° Plan des pêcheries de Cancale, dressé en 1736.

4° Plan partiel de Saint-Malo, projet d'agrandissement vers l'ouest, vers 1850.

Par M. Vigoland :

« Le livre de Job » de la Bible de Port-Royal, traduite par le Maistre de Sacy, éditée en 1687 et en 1691. Ce volume est l'épreuve de la seconde édition, avec les corrections typographiques indiquées en marge, et la signature des correcteurs à chaque feuille.

Le Secrétaire,

JULES HAIZE

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Décembre 1906-Novembre 1907)

M. Dault. — Etude sur « Isis. »

M. E. Dupont. — Les possessions en Angleterre de Rualdus Adobed, sire de Dol et de Combourg. — Le siège de Dol, d'après un manuscrit de la cathédrale de Durham (chronique de Jordan-Fantômes). — Notes sur les exemptions accordées aux évêques de Dol, dans plusieurs paroisses du diocèse d'Evreux.

M. L. Esnoul — Notes sur les Courriers et les diligences de ou pour Saint-Malo, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe.

M. J. Haize. — Les Gardes d'honneur de Napoléon Ier à Saint-Malo et Saint-Servan, en 1808. — Rôles des fouages et comptes des trésoriers de la paroisse de Saint-Servan, au XVIIIe siècle. — Les fouilles de la chapelle Saint-Pierre de la Cité. — La municipalité de l'an III à Saint-Servan.

M. E. Herpin. — Anecdotes sur Chateaubriand. — La vérité sur les circonstances qui entourèrent le mariage de Chateaubriand.

M. A. Lemoine. — Souvenirs sur Hippolyte de la Morvonnais.

M. l'abbé Mathurin. — Les vieux calvaires de Roz-Landrieux. — Notre-Dame de Longpont (diocèse de Versailles) et Anne de Bretagne.

M. Dagnet. — La Morvonnais ; ses relations avec Lamennais, d'après son manuscrit : « Esquisses bretonnes. »

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société pendant l'année

ARCHIVES ET MUSÉE

Pièces de monnaie (offertes par M. Bégné et par M. Macagno). — Collection de cartes postales de l'arrondissement de Saint-Malo (offerte par M. Le Maillot). — Pièce d'un franc a l'effigie de Henri V et sou de Napoléon III casqué à la prussienne avec en exergue « le Vampire français » (offert par M. Le Mailliot). — Dix pièces de monnaies curiosolites, provenant du trésor de Langas (acquises par la Société). — Cinq pièces de même origine (offertes par M. Lecomte). — Photographie de l'ancienne église de Saint-Briac, (offerte par M. Delarue). — Deux canons découverts en rade sur l'écueil « les Pierres de la Porte » provenant sans doute d'un côtre de guerre sombré en cet endroit en 1793, (offerts par M. Paul Dumont, négociant à Brest). — Briques, tuyaux et dallages provenant d'un hypocauste découvert à Piancoët (offerts par M. Le Maréchal).

LIVRES

Les Rosières de Saint-Malo ..... *H. Harout*
Notes de La Mennais sur un exemplaire de Rousseau..... *F. Duine.*
La noblesse de Bretagne, notices historiques et généalogiques (2 vol.) ..... *De l'Estourbeillon.*
Description d'un astrolabe européen daté de 1543 *Dr J. Sottas.*
Les Bords du Couasnon..... *A. Dagnet.*
Série d'articles sur des découvertes archéologiques à Dinan..... *De l'Hommeau.*
Lettres inédites de La Mennais..... *F. Duine.*
Poésies de l'abbé Poulain, éditées avec une préface par..... *G. Saint-Mleux.*
Guide de la Côte d'Émeraude ..... *L. Boivin.*
Les fusillés du Talard..... *H. Harout.*
Un grand pèlerinage et un charmant pays, préface de..... *J. Mathurin.*

Discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes de 1907	*Envoi du Ministère*
Histoire des Petites sœurs des Pauvres	*Abbé Leroy.*
Petite histoire d'une vieille Cité, Chartres	*A. Blondel.*
Essais sur les institutions municipales de Chartres	*id.*
Thèse de Doctorat en médecine	*Dr Botrel.*
Deux excursions au pays de Saulges	*Grosse-Dupéron.*
Une commune bretonne pendant la Révolution	*J. Haize.*
Notes on Berwick Castle and the modern Owners thereof	*William Maddan.*

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des membres de la Société	5
Sociétés savantes avec lesquelles la Société échange ses publications	11
Le château du Plessis-Bertrand, par M. le Général de la Giclais	17
Les prisons du Mont Saint-Michel, par M. Etienne Dupont	47
Monographie de la commune de La Gouesnière, par M. J. Haize	69
Les vieux Calvaires de Roz-Landrieux, par M. l'abbé Mathurin	95
Les huîtres de Saint-Benoit, par M. A. Lemoine	111
Le Guildo, par M. l'abbé E.-A. Tréguy	131
Les fouilles d'Alet, par M. J. Haize	177
Une lettre de l'abbé Trublet, par M. Lucien Sarazin	187
St-Malo sous la Terreur : Silhouettes effacées, par M. E. Herpin	195
Excursion dans le Mortainais, par M. J. Haize	253
Séance solennelle d'Août 1907	257
Exhibitions et Mémoires	259
Archives et Bibliothèque	263

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1908



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1909

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

De l'Arrondissement de St-Malo.

La rédaction des Mémoires publiés appartenant aux auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs dées et de leurs appréciations.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr. DUCHESNE, C^eur ✻, I ⚜, de l'Institut.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER-KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.

Bureau pour 1908-1909

Président	M. E. HERPIN
Vice-Président	M. G. SAINT-MLEUX
Secrétaire	M. J. HAIZE
Trésorier	M. RIÉGER
Archiviste	M. A. BÉNARD

Comité de Publication

Les Membres du Bureau et M. CLERET DE LANGAVANT, M. E. DUPONT, M. C. LECOMTE.

Président fondateur

M. Jean-Marie Hamon ✠, décédé le 11 Octobre 1903.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Bénard ✠, architecte de la ville, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Cléret de Langavant ✠, Capit au 47e d'Inf., Moka, St-Malo.
M. Dupont, E., juge au tribunal civil, 7, rue St-Philippe, St Malo.
M. Haize, Jules, ✠, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, Imprimeur-Editeur, Rue Jacques Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E., avocat, ✠, Lauréat de l'Académie française et de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, capitaine au 85e d'Infanterie, à Côsne (Nièvre).
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'Eglise St-Etienne, Rennes.
M. Ollivier, ancien notaire, avocat, Paris, 13, avenue de Clichy,
M. Parrot, armateur, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo,
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Sarrazin, ✠, ✠, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, avocat, 11, Rue Mademoiselle, Versailles.
M. Saubost, Louis, bibliophile, 6, rue Ste-Barbe, St-Malo.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Turmel, avocat, rue d'Orléans, St-Malo.

1901

M. Le Dantec, procureur de la République, St-Malo.
M. Riéger ✠, ✠ Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan.

M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. Douillot, propriétaire, boulevard Douville, St-Servan.
M. Delarue, P. ✠ Membre du Comité départemental pour l'Histoire économique de la Révolution française, Rue St-Denis, Antrain.
M. Lemoine, ✠. biblioth^re de la ville, 4, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Kerazur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. Magon de la Giclais, C^eur ✠, général de brigade, Lyon.
M. Aubert, bibliothécaire hon^re à la Bib^e nat^le, Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, ancien avoué, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Herpin, Julien, notaire, rue Jacques Cartier, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 8, rue Gouin de Beauchêne, St-Malo.
M. Brault, Robert, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Raffron de Val, Jules, Rothéneuf.
M. Barbot, Ernest, greffier de la Justice de Paix, Dol.
M. Robic, Victor, négociant, rue de l'Hôpital, St-Servan.
M. Lecomte, Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution française, Dol.
M. Noury, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Robert Surcouf, Député d'Ille-et-Vilaine, Plerguer.
M. Planson, maire, Dol.
M. Béhier, Edouard, place Châteaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Guiboux, Joseph, ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, St-Malo.

1903

M. Lachambre, Ch. ancien député, château de la Briantais, en St-Servan.
M. Martin, avocat, rue Ste-Catherine, St-Malo.
M. Ramet, 10, rue Edouard Fournier, Paris.
M. Gilbert, H, notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. Cuny, avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. Laisney, Louis, place Carnot, St-Servan.

M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Servan.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.
M. Leroux, notaire à Plouer.
M. Hamon, bijoutier, rue St-Vincent, St-Malo.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Vigour, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Ferrand, doct[r] en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, notaire, Cancale.
M. Lequeux, notaire, Dol.
M. de Raulin de Réal-Camp, à la Ville-Jouan, St-Servan.
M. Lemasson, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Jenouvrier, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, boul. Sévigné, Rennes.
M. Diard, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Tréguy, E. curé-doyen, Matignon.
M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Gouarne, Auguste, Boulevard Douville, St-Servan.
M. Odot, père, rue du Boyer, St-Malo.
M. Michelet, rue de Dinan, St-Malo.

1905

M. de la Portbarré, Georges-Herbert, St-Méloir.
M. le Général de Ferron, C[eur] ✻ Château de la Verrie, Dinan.
M. Louise, Aristide, docteur en droit, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Bègné, Jules, ✻, médecin-vétérinaire, St-Servan.
M. Oberthur, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. Moebs, Victor, 21, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Esnoul, propriét[re] château de la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. Salle, Alb[t], avocat à la Cour d'appel, 37, rue de Berlin, Paris.
M. Dière, père, propriétaire aux Portes-Rouges, St-Servan.
M. Gasnier-Duparc, Alphonse, avocat, St-Malo.
M. Le Maillot, artiste-photographe, rue Ste-Anne, St-Malo.

M. Rouxin, William, Paramé.
M. Mahé, agent d'assurances, avenue Kruger, St-Malo.
M. Véron, maire, Roz-Landrieux.
M. Insley, ancien négociant, St-Malo.
M. Insley, propriétaire à la Godelle, Paramé.
M. Mahé, greffier, maire, Cancale.
M. Sage, Jacques, ✠, Commissaire-Priseur, St-Malo.
M. Avril, conseiller municipal, St-Malo.
M. Magon de St-Hélier, avocat, St-Malo,
M. Lesbaupin. Paramé.
M. Ollivier, avocat, maire de St-Lunaire.
M. Houitte de la Chesnais, Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. Savary, Ferdinand, lieutenant au 47e, St-Malo
M. Guèniot, Arthur, statuaire, Dinan, et 104, r. Lauriston, Paris.
M. Peynaud, Emile, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Bazin, René, rue des Lauriers, St-Malo.

1906

M. le Marquis de Bellevue, 1, rue Lesage, Rennes.
M. Duboys-Fresney, conseil. général de la Mayenne, St-Servan.
M. Jumelais, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. Heurtault ✠, doct[r] en médecine, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M Chaignon, Pierre, la Vigie, St-Enogat-Dinard.
M. Robichon, architecte, rue St-Pierre, St-Malo.
M. Lhuillier, boulevard Douville, St-Servan.
M. Ménard, notaire, Pleine-Fougères.
M. Rouxel, propriétaire, 6, Grande Rue, St-Servan.
M. l'abbé Vigoland, aumônier du Collège, St-Servan.

1907

M. Sagot, André, pharmacien, Dinard.
M. de Tonquédec, Guy, rue Duperré, St-Servan.
M. J.-M. Le Bigot, Pharmacien, Brest.
M. Faure, Eugène, architecte, St-Malo.
M. Provost, capitaine d'infanterie en retraite, St-Servan.
M. l'abbé Leroy, Lauréat de l'Institut, aumônier des Chênes, Paramé.
M. Duvigneau, conseiller municipal, rue d'Orléans, St-Malo.
M. O'Toole, Notaire, rue Ville-Pépin, St-Servan.
Bibliothèque publique de New-York.

M. Lacour, notaire, St-Briac.
M. Dauphin, Avoué, place Châteaubriand, St-Malo.
M. Bourdet, Joseph, banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Charle, Pharmacien, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. l'abbé Campion, Directeur du Cours St-Cyr, Institution St-Vincent, Rennes.
M. Raoult, avoué, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Lefebvre, courtier maritime, St-Malo.
M. Renaudin, Camille, avocat, Rothéneuf.
M. de la Vieuville, avocat, St-Cast.
M. Dière fils, avocat, St-Servan.
M. Bourdase, Ange, ✻, Com[t] de cavalerie en retraite, villa Antoinette, rue de la Fosse, St-Servan.
M. Dufrèche, Consul de France, rue du Chapitre, St-Servan.
M. Ducousso, Georges, Directeur de la Régie Ottomane des Tabacs, à Beyrouth (Syrie).

Membres Correspondants

M. Rouxel. abbé, 37, rue de Lauzanne, Fribourg (Suisse).
M. Guérin, Henri, Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 99, rue du Cherche-Midi. Paris.
M. Dagnet, Amand, ✻ professeur de Lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.
M. Hervichon, contrôleur des Contr. Indirectes, à Dinan.
M. Sottas, J. docteur en médecine, 47 bis, avenue Bosquet, Paris.
M. Duine, abbé, aumônier du Lycée, 28, rue St-Hélier, Rennes.
M. Storez, architecte, rue des Tanneries, Verneuil (Eure).
M. Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Rouen.
M. Fillatre, directeur de l'Enregistrement, Arras.
M. Dolley, Arm., professeur à l'Institution St-Martin, Rennes.
M. Capdet, avoué, Mayenne.
M. Fettu A., professeur à l'Université, Rennes.
M. Buret, avocat à la Cour d'appel, 41, rue de St-Pétersbourg, Paris.
M. Renault, Malo-E., 104, rue d'Assas. Paris.
M. Barbet, Président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 47, rue de Berlin, Paris.

M. Dault, pharmacien, Dinan.
M. Granier, notaire, Combourg.
M. Porentru, représentant d'objets d'art, rue de Dinan, St-Malo.
M. Grivart, René, avocat, 11, rue Andrieux, Paris.
M. Mary, Commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 49, rue d'Alésia, Paris.
M. du Bois St-Sévérin, 7, rue Kléber, Rennes.
M. Léouzon-Leduc, à la Mettrie, en St-Coulomb, et 20, rue Pigalle à Paris.
M. Ronin, lieutenant d'Artillerie au Mans.
M. Spitz, Augustin, 58, rue du Poteau, Paris.
M. Blondel, secrétaire de la Société Archéologique de l'Eure.
M. Babey, Marcel, 2, rue du Parc, Meudon.
M. Degoux, ✠ Contrôleur pp des Tabacs, Dunkerque.
M. du Plessix, Paul, 38, rue Jullien, à Alençon.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin.

France

AIN. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain. Bourg.

AISNE. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

— Société Académique de St-Quentin.

— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

Société Archéologique de Bône.

ALLIER — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.

AUBE. — Société académique, d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.

AUDE. — Commission Archéologique de Narbonne.

AVEYRON. — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE. — Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix-en-Provence.

— Société d'études provençales à Aix.

— Société Archéologique de Provence, Marseille.

CALVADOS. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

CHARENTE. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société d'Archéologie de Saintes.

CHER. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

CORRÈZE. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Côtes-du-Nord. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.

Creuse. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

Drome. — Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, Valence.

Eure-et-Loir. — Société Dunoise, Châteaudun.

— Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.

Finistère. — Société d'Archéologie du Finistère, Quimper.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Société Archéologique, Bordeaux.

Hautes-Alpes. — Société d'Etudes scientifiques et littéraires des Hautes-Alpes, Gap.

Haute-Garonne. — Société Archéologique du Midi de la France, Hôtel d'Assézat à Toulouse.

Haute-Marne. — Société Historique et Archéologique, Langres.

— Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie de St-Dizier.

Haute-Saone. — Société Grayloise d'Emulation, Gray.

Haute-Savoie. — Académie Chablaisienne, Thonon.

Haute-Vienne. — Société Archéologique de Bellac, le « Dolmen Club ».

Hérault. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Association Bretonne, Rennes.

Annales de Bretagne, Rennes.

Indre-et-Loire. — Société Archéologique de Touraine, Tours.

Jura. — Société d'Emulation du Jura, Lons-le-Saulnier.

Loiret. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.

— Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

LOIRE-INFÈRIEURE. — Société Archéologique de Nantes et du département, Nantes.

MAINE-ET-LOIRE. — Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.

— Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'arrondissement de Valognes.

— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.

— Société nationale académique de Cherbourg.

— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.

MARNE. — Académie nationale de Reims.

MAYENNE. — Commission historique et archéologique de la Mayenne, Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.

MEUSE. — Société des Naturalistes et Archéologues du nord de la Meuse à Montmédy.

MORBIHAN. — Société polymatique du Morbihan, Vannes.

NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, Nevers.

NORD. — Société archéologique de l'arrondt d'Avesne.

— Société d'Emulation de Roubaix.

— Société d'Emulation de Cambrai.

— Commission historique du départemt du Nord, à Lille.

OISE. — Société Historique de Compiègne.

ORNE. — Société Historique et Archéologique de l'Orne, Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

— Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES ORIENTALES. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales à Perpignan.

SAONE-ET-LOIRE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduéenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

— Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, à Mâcon.

SAVOIE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne, St-Jean-de-Maurienne.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.

SEINE-ET-OISE. — Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

SOMME. — Société d'Émulation d'Abbeville.

— Société des Antiquaires de Picardie.

— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres, Arts.

TARN. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, à Albi.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

VAR. — Académie du Var, Toulon.

VENDÉE. — Société d'Émulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.

VIENNE. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.

VOSGES. — Société d'Emulation du département des Vosges. à Epinal.

— Société Polymatique Vosgienne, à St-Dié.

YONNE. — Société Archéologique de Sens.

— Société d'Études d'Avallon.

Etranger

ANGLETERRE. — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.

— Birmingham Archæological Society, Birmingham.

ANGLETERRE. — Historical Society of Lancashire and Cheshire, 56, Park Road South, Birkenhead.
— Bath Natural History and Antiquarian field Club, Weston Lawn; Bath (Somerset).
— Derbyshire Archæological and Natural History Society, 3, Market Place, Derby.
— Bibliothèque Bodléienne, Oxford.
— Clifton Antiquarian Club.
— Surrey Archæological Society, Castle Arch. Guilford.

BELGIQUE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, Boulevard de la Citadelle, 14.
— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, à Verviers.
— Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines.
— Société Archéologique de Termonde.
— Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.
— Société Historique et Archéologique de Tournai.
— Société Archéologique de Charleroi.
— Cercle Archéologique du canton de Soignies
— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).

CANADA. — Société du parler français au Canada, Université Laval à Québec.

ETATS-UNIS. — The Smithsonian institution, à Washington.

ILE DE JERSEY. — Société Jersiaise, 21, Hill-Street, Saint-Hélier.

ITALIE. — Bulletin de la Bibliothèque commun^le de Bologne.

SUÈDE. — Université d'Upsala.

SUISSE. — Société Neufchâteloise de Géographie, Neufchâtel.
— Société d'Histoire de Berne.

TUNISIE. — Société Archéologique de Sousse.

HISTOIRE

DU

Monastère de St-Benoît

(Ordre du dit St-Benoit & Congrégation de St-Maur)

SITUÉ

En la Ville de Saint-Malo

Manuscrit des Archives Municipales de St-Malo

PUBLIÉ ET ANNOTÉ

PAR M. RIÉGER

AVANT-PROPOS

J'ai habité pendant treize ans les bâtiments claustraux du Monastère de Saint-Benoît, en Saint-Malo et, dès les premiers temps de mon séjour, je me suis vivement intéressé à ce vieux logis taillé à grand renfort de cloisons en chêne, dans les vastes salles du Couvent, à la vieille Eglise qui montre encore lès moulures brisées de son ancienne ornementation, aux dates inscrites sur les linteaux des portes, à l'écusson qui surmonte la porte du cloître, etc., témoins muets d'un passé déjà lointain.

Pendant deux siècles, ces bâtiments ont abrité des Bénédictins anglais d'abord, français ensuite. A force de travail et d'économie, avec l'aide de personnes pieuses et charitables, ces Religieux avaient créé, non sans difficultés et contrariétés de toutes sortes, ce bel établissement qui, vers 1750, était considéré comme le « Bijou de la Congrégation de Saint-Maur [1] ».

Nouveau venu dans le pays, je restai longtemps dans l'ignorance à peu près complète de son passé et, en 1895, je ne pus fournir aucun renseignement sérieux à trois Bénédictins anglais, professeurs au Collège de Saint-Gregory de Downside près Bath, comté de Sommerset, venus à Saint-Malo pour visiter la maison fondée au XVIIe siècle par la Congrégation anglo-bénédictine.

1. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, Tome III, page 114.

Ce n'est qu'après mon entrée dans la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo que je connus l'existence de deux manuscrits, conservés aux archives muuicipales, qui donnent des renseignements fort intéressants sur le monastère de Saint-Benoît :

Le premier, tiré des Grandes Recherches de l'abbé Manet : plusieurs copies se trouvent entre les mains d'érudits de Saint-Malo et de la contrée.

Le deuxième, écrit par des religieux du couvent même, très peu connu. Son volume respectable a probablement fait reculer les copistes.

Sur ma proposition, le bureau de la Société a bien voulu autoriser la publication de ce manuscrit dans ses Annales.

Elle est accompagnée de vues photographiques et de notes explicatives qui rendent le texte plus compréhensible.

L'histoire du Monastère de Saint-Benoît est écrite sur un cahier muni d'une couverture en carton fort, recouverte en parchemin ; ce cahier mesure $0^{m}29$ sur $0^{m}22$. Il est paginé de 1 à 173 ; quarante-cinq feuillets, comprenant la période de 1747 à 1788, ont été coupés avec des ciseaux au ras de la couture.

L'écriture a changé plusieurs fois de main et un examen attentif de ces diverses écritures permet de fixer approximativement l'époque où a été commencé le manuscrit.

Le premier écrivain a vécu pendant l'épiscopat de Mgr Vincent des Marets (1703-1739).

La phrase suivante de la page 43 l'indique clairement : « Depuis plus de trente ans qu'il est évêque de Saint-Malo, il a honnoré notre communauté, etc. » ; il est de la congrégation de Saint-Maur qui a pris possession du Couvent en 1669.

En 1731, il signale quelques lacunes qu'il lui est impossible de combler (page 53), « parce qu'on a toujours négligé « chaque année d'inscrire sur les livres des choses mémo-

« rables le nom des prédicateurs nommés par le T. R. P. « général, quoique nos règlements le recommandent. »

L'histoire du Monastère a donc été écrite d'après les actes transcrits sur les Registres Capitulaires.

Ce premier écrivain disparait à la fin de 1737 et, coïncidence curieuse, son successeur signale dans son premier alinéa la mort, « le 5e jour de sa maladie, » de Dom Louis Marie Lodin [1].

Le deuxième écrivain continue le manuscrit jusqu'en 1743. Jusque là l'écriture est élégante et correcte.

Le troisième écrivain relate seulement à la date du 9 octobre 1743, la mort de Dom Placide Ferron ; l'écriture est très négligée.

Le quatrième écrivain continue le travail de décembre 1743 à septembre 1747.

Le cinquième écrivain ne signale que la mort de Dom. Yves Le Fresne (27 septembre 1747).

Le sixième écrivain fait la relation des évènements survenus pendants les derniers mois de cette année.

Ici se trouve la lacune des quarante-cinq feuillets coupés.

Le septième et dernier écrivain a écrit l'histoire des années 1788 et 1789, qui clôture le manuscrit.

Au premier abord on est porté è croire à la soustraction des quarante cinq feuillets coupés. Un examen plus minutieux permet d'émettre une autre hypothèse.

En effet, la page 77e du manuscrit est incomplète et son verso, page 78e, est blanc ; le recto de la page 167e est aussi blanc, et la relation continue au verso, page 168.

De ce qui précède, on peut donc induire que ce cahier a été paginé par avance : que vers 1747 le Registre capitulaire était fort mal tenu, ainsi que le signale déjà l'écrivain

---

1. *Dom*, abréviation de *Dominus*, seigneur, signe de la noblesse de l'ordre des Bénédictins. Armoiries : « *De sable à un St-Benoît d'or* » (Guillotin de Corson).

de 1731 ; les membres de la communauté allaient en diminuant, et lorsque l'écrivain de 1788 a repris le travail interrompu en 1747, il a d'abord relaté les évènements du jour, laissant assez de feuillets blancs pour relater les faits saillants arrivés de 1747 à 1788.

Mais la Révolution survint avant que ce travail ne fût commencé; les feuillets blancs n'avaient plus aucune utilité, et ils ont été coupés par la personne qui a recueilli ou classé le cahier.

Les Registres des délibérations du Conseil de Ville et les archives municipales de Saint-Malo ont fourni quelques renseignements sur les relations de la Communauté avec les autorités civiles pendant la période précitée.

L'histoire du Monastère de Saint-Benoît peut se diviser en trois périodes.

1° La période de création (1611-1638), pendant laquelle les moines anglais, soutenus pécuniairement par la population de Saint-Malo et des environs luttent, quelquefois avec succès, contre l'Evêque et son Chapitre qui facilitent d'abord leur établissement, mais dans la suite mettent toutes sortes d'entraves à son extension.

Le Monastère est alors occupé par la Congrégation anglo-bénédictine formée par l'agrégation des trois couvents de Douai, Dieu-le-Ward et Saint-Malo

2° La période de transition (1638-1669), au début de laquelle les Bénédictins anglais, pour se mettre à l'abri des tracasseries de l'Evêque et de son Chapitre, se rangent sous l'obédience de la Congrégation de Saint-Maur. Ils n'ont aucune voix au Chapitre général. Le Prieur élu, toujours français de nation, ne peut exercer sa charge sans la confirmation du Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur. Le monastère reçoit en outre les visiteurs français de la province de Bretagne.

3° Enfin la période de 1669-1790 pendant laquelle la Congrégation de Saint-Maur occupe le monastère avec des moines français.

Dès lors les Prieurs de Saint-Malo se rendent au Chapitre général annuel et prennent part aux élections de l'Ordre. Aussi, à partir de 1669, le Manuscrit relate les élections diverses et les décès survenus dans l'établissement.

L'Evêque et le Chapitre vivent en bonne intelligence avec les bénédictins, mais ne manquent jamais de faire des remontrances quand ils les soupçonnent de vouloir éluder certaines clauses du contrat.

Un chapitre introductif est consacré à l'Ordre des Bénédictins, créé en Italie au commencement du VIe siècle, passé en Angleterre vers 597, expulsé de ce pays lors du schisme de 1534, et reconstitué en France sous le nom de CONGRÉGATION ANGLO-BÉNÉDICTINE, en 1606.

Les renseignements ont été puisés à des sources connues. Ils expliquent comment un Anglais de grande famille, ancien élève de l'Université d'Oxford, après avoir professé la théologie dans divers collèges anglais établis en France et en Belgique, fonda à Saint-Malo (1611-1619) le couvent de la rue Saint-Benoît, et succéda en 1623 à Charles de Lorraine, cardinal de Guise, sur le siège épiscopal de Reims.

A la suite du manuscrit, un chapitre spécial résume l'emploi et la destination des bâtiments du Monastère, pendant la période révolutionnaire, l'aliénation des bâtiments claustraux et de leurs annexes, l'installation dans l'église, en 1811, de l'Entrepôt des tabacs en feuilles de la Région, lors de la création du Monopole, enfin les transformations et constructions nouvelles exécutées depuis cette transformation jusqu'à nos jours.

La plus grande partie des renseignements contenus dans ce chapitre a été tirée de documents absolument inédits.

Saint-Servan, le 10 mai 1908.

C. RIÉGER.

INTRODUCTION

Origines des Communautés bénédictines

Le monastère du Mont-Cassin. — La Congrégation de Saint-Maur. — Les Bénédictins anglais. — Le schisme de 1533-1534 en Angleterre. — Expulsion des religieux. — Aperçu historique sur William Gifford, fondateur du couvent anglais de Saint-Malo.

L'Ordre des Bénédictins a été créé par saint Benoît, né en 480 à Subiacum, dans l'Ombrie (Italie méridionale). Ce moine, qui n'a jamais été ordonné prêtre, fonda en 529, le premier couvent de l'Ordre au Mont-Cassin à 75 kilomètres ouest de Naples, sur la route de Rome à Capoue. Il y mourut en 543.

Cet établissement devint rapidement célèbre et réunit un nombre considérable de religieux, clercs et moines, auxquels une règle sévère imposait des exercices de piété fréquents, la culture des terres, les travaux littéraires et l'enseignement.

Le Monastère du Mont-Cassin existe toujours. Sa bibliothèque est très riche en copies des principaux ouvrages grecs et latins ; elle possède aussi des chartes, diplômes et autographes célèbres.

L'Ordre des Bénédictins se répandit très vite dans le Centre de l'Europe et jusqu'en Grande-Bretagne et donna naissance à de nombreuses congrégations.

Nous ne parlerons que de celles qui ont occupé successivement le Monastère de Saint-Benoît à Saint-Malo.

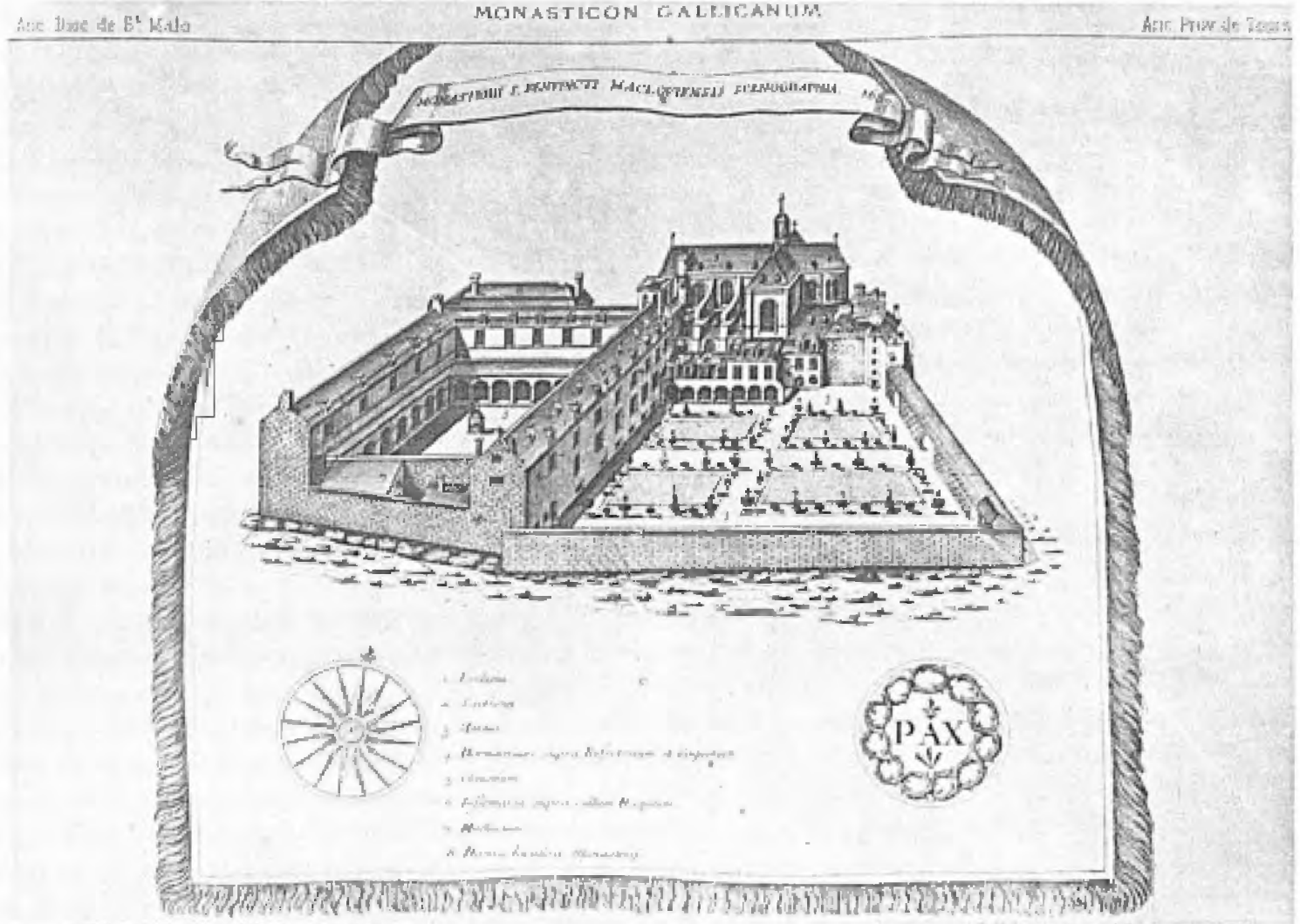

Cliché de M. A. Merlaud, Membre de la Société

Collection Peigné-Delacourt, 1892.

COUVENT DES BÉNÉDICTINS DE St-MALO EN 1687

Tiré du *Monasticon Gallicanum Benedictinum*

Manuscrit latin nº 11.821 de la Bibliothèque Nationale

Vers le milieu du VIe siècle, quelque temps avant la mort de saint Benoît dont il était le disciple préféré, Maurus quitta le Mont-Cassin avec quatre assistants pour se rendre en Gaule, où existaient déjà de nombreux centres chrétiens. Il s'établit à Glanfeuil-sur-Loire, sur un domaine qui lui fut cédé par écrit par un nommé Florus, seigneur de la cour du roi d'Austrasie, Théodebert, petit-fils de Clovis. Le couvent prit plus tard le nom de Saint-Maur-sur-Loire, où ses reliques restèrent jusqu'au IXe siècle.

La crainte des Normands les fit transporter à Saint-Pierre des Fossés, près Paris, qui fut dès lors appelé Saint-Maur des Fossés.

Ses disciples créèrent un grand nombre de monastères et abbayes [1] dont l'association donna naissance en 1621 à la célèbre Congrégation de Saint-Maur : la maison-mère fut établie dans l'abbaye de Saint-Germain des Prés, créée dès le VIe siècle par saint Germain, évêque de Paris, et devint la résidence du Prieur général.

Supprimée par l'Assemblée Constituante en 1790, cette congrégation fut reconstituée en 1833 par Dom Guéranger à Solesmes [2] près La Flèche (Sarthe) et disparut de nouveau du sol français au commencement du siècle actuel.

Saint Augustin, moine d'Occident [3] de l'abbaye bénédictine de Saint-André de Rome fut envoyé en Angleterre par le pape Grégoire le Grand, vers 597, pour y organiser la religion nouvelle, introduite dans le pays vers la fin du IIe siècle. Il était accompagné de 40 moines et clercs qui lui avaient été adjoints comme missionnaires.

---

1. Citeaux près Beaune, Cluny près Mâcon, Saint-Vanne à Verdun, Marmoutiers près Tours, etc., etc.

2. Solesmes, prieuré de Bénédictins dès le XIe siècle, érigé en 1835 au titre abbatial. Eglise du XIIe siècle.

3. Ne pas confondre avec saint Augustin, moine d'Orient, évêque de Hippone (Bône en Algérie) 354-430, l'un des Pères de l'Eglise latine.

Les légions romaines de l'empereur Honnorius [1] avaient dû évacuer l'Angleterre en 420, chassées par les Anglo-Saxons, devant lesquels s'enfuirent aussi un peu plus tard les moines bretons qui vinrent se fixer en Armorique [2].

Les moines romains traversent les Gaules en passant par Marseille, Lyon, Autun, etc., dont les évêques leur fournissent des secours de route ; ils s'embarquent sur les côtes normandes et débarquent à Tanet [3], duché de Kent, à l'embouchure de la Tamise.

Avec le consentement d'Ethelbert, roi du pays, dont la femme Berthe [4] était chrétienne, et qui lui-même se convertit au christianisme avec ses sujets, les missionnaires créent un grand nombre de monastères et de diocèses et St-Augustin s'installe lui-même à Cantorbéry [5] résidence d'Ethelbert, en qualité d'archevêque et primat d'Angleterre, après avoir été sacré par Vigile métropolitain d'Arles. Il reçoit du pape le droit de porter le pallium en célébrant la messe et meurt vers 605 [6]. suivant de près dans la tombe le pape Grégoire le Grand. son ami.

Les couvents, les diocèses se multiplient, les moines défrichent les terres, créent de vastes domaines et attirent à eux de nombreux disciples.

La conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie en 1066, facilita encore la diffusion du christianisme qui arriva à son apogée au commencement du xvie siècle.

---

1. Empereur d'Occident.
2. Exode de St Malo, St Magloire, St Colomban, St Samson, etc.
3. Tanet, anse sablonneuse entre les villes modernes de Ramsgate et de Sandwich,
4. Fille de Caribert, roi des Francs de Paris et petit-fils de Clovis.
5. Cantorbéry à 80 kilomètres de Londres est restée la résidence de l'archevêque de l'Eglise anglicane, primat de toute l'Angleterre. Il conserve dans ses armoiries le pallium accordé à saint Augustin.
6. Les renseignements sur les missions de saint Maur en France, et de saint Augustin en Angleterre sont tirés de l'ouvrage de M. le comte de Montalembert : *Les Moines d'Occident.*

En 1509 monta sur le trône d'Angleterre Henri VIII, fils de Henri VII, chef de la maison des Tudor [1].

Ce prince lettré et excellent théologien s'aperçut, après vingt-quatre ans de mariage, que son union avec Catherine d'Arragon, fille de Ferdinand V, roi d'Arragon, et veuve de son frère aîné Arthur mort à quinze ans, union autorisée avec dispense par le pape Jules II, était incestueuse d'après la loi de Moïse, qui défend au frère d'épouser la femme de son frère [2].

Ce fut un prétexte hypocrite : Henri voulait épouser Anne Boleyn, demoiselle d'honneur de la reine. Mais le pape Clément VIII refusa énergiquement de casser un mariage autorisé par son prédécesseur Jules II [3].

Après des discussions sans fin, Henri VIII, tout en se déclarant fervent catholique, rompit avec le pape et fit prononcer le divorce par l'archevêque de Cantorbéry, le cardinal Cranmer complètement acquis à ses idées, et après s'être fait proclamer protecteur et chef de l'Eglise par le parlement, il épousa Anne Boleyn en 1532. Catherine d'Arragon fut internée dans un couvent et sa fille Marie fut déclarée enfant illégitime.

Excommunié en 1534 par le pape Clément VII, Henri VIII par le Bill des six articles, sépara l'Angleterre de l'obé-

---

1. Richard III, dernier roi de la maison d'Anjou (Plantagenets), périt à la bataille de Bosworth, gagnée par le duc de Richmond, qui régna sous le nom de Henri VII (1485-1509). Cette bataille termina la guerre des Deux Roses, entre York et Lancastre.

2. *Lévitique,* chapitre VIII, verset 16 « Vous ne découvrirez pas ce « qui doit être caché dans la femme de votre frère, parce que c'est la « chair de votre frère. » (Argument de Henri VIII pour demander le divorce).

3. *Deutéronome*, chapitre XXV, verset 5 « Lorsque deux frères de- « meurent ensemble et que l'un d'eux sera mort sans enfant, la femme « du mort n'en épousera pas d'autre que le frère de son mari, qui « la prendra pour femme et suscitera des enfants à son frère » (Argument des défenseurs de la Reine.)

Cf. *Schisme d'Angleterre*, par Ch. Audin.

dience pontificale, mais maintint le dogme catholique dans son intégrité.

Ce Bill, approuvé par le Parlement, causa de grands troubles dans tout le royaume ; des personnages illustres, ministres, cardinaux, catholiques et réformés périrent sur l'échafaud ; les couvents furent pillés, les moines dispersés et leurs terres furent attribuées au roi qui en donna une partie à la noblesse et aussi à quelques grands dignitaires de l'Eglise, pour les récompenser de leurs bons services : n'avaient-ils pas approuvé ses actes les plus arbitraires et souvent contradictoires ?

Henri VIII mourut en 1547. après avoir épousé six femmes dont trois lui donnèrent des enfants, un fils et deux filles qui régnèrent successivement sans laisser de postérité [1].

Pendant le règne d'Edouard VI (1547-1553), fils de Jeanne Seymour, qui succéda à son père, la Réforme fit de grands progrès en Angleterre.

Marie Tudor (1553-1558), fille de Catherine d'Arragon la première femme de Henri VIII, d'abord déclarée illégitime, puis réintégrée dans ses droits par testament de son père, succéda à son frère Edouard. Fille d'une mère espagnole, elle rétablit le catholicisme et fit périr sur l'échafaud et les bûchers un grand nombre de réformateurs. Le cardinal Cranmer, qui avait prononcé le divorce de sa mère, condamné d'abord en Angleterre, et ensuite en Cour de Rome, fut décapité malgré la rétractation publique de ses erreurs.

Elisabeth I (1558-1603), fille d'Anne de Boleyn, organisa par le Bill des 39 articles la religion anglicane dont elle se déclara le chef en 1562. Elle resta toute sa vie hostile au catholicisme et aux congrégations religieuses dont les membres, protégés sous Marie, durent se disperser de

1. Cf. *Histoire d'Angleterre* par le docteur John Lingard, et *Histoire d'Angleterre* par Emile de Bonnechose.

nouveau. Avec elle s'éteignit la maison des Tudor. Elle fit mettre à mort Marie Stuart, reine d'Ecosse, dont le fils lui succéda sur le trône d'Angleterre.

Jacques Ier (1603-1625) descendait par son grand-père Jacques IV, de la fille aînée de Henri 7, père de Henri 8.

Fervent partisan de la religion réformée, il fit décréter par le Parlement le serment d'allégeance qui refusait au pape tout droit de déposer les rois et de délier les sujets du serment de fidélité.

Le schisme créé par Henri VIII est définitivement établi et la religion anglicane est déclarée religion d'Etat, avec defense absolue de l'exercice de tout autre culte.

Beoucoup de catholiques anglais vinrent sur le continent, soit pour y pratiquer leur religion en toute sécurité, soit pour s'instruire dans les collèges anglais établis en France et en Belgique, et parmi eux William Gifford, le fondateur du couvent anglo-bénédictin de Saint-Malo.

Né en 1554, dans le comté de Hamps, Gifford descendait par son père des Giffarts ou Giffords de Longueville près Dieppe (Seine-Inférieure)[1] qui avaient accompagné Guillaume de Normandie lors de la Conquête de l'Angleterre en 1066 et devinrent dans la suite comtes de Buckingham.

Elève en 1567 de l'Université d'Oxford, il quitta cet établissement quatre ans après, pour ne pas prêter le serment schismatique imposé à ceux qui désiraient prendre des grades en Angleterre.

Il se retira avec plusieurs de ses compatriotes à Louvain[2] ; il y acheva ses études, suivit ensuite les cours de la Sorbonne à Paris et fut appelé à Reims par le célèbre Allen[3] qui avait transporté dans cette ville le collège qu'il avait fondé à Douay.

---

1. Cf. William Gifford, dit Gabriel de Sainte-Marie, 87e archevêque de Reims, par l'abbé Haudecœur, membre de l'Académie nationale de Reims, brochure, Reims 1898.
2. Louvain, ville de Belgique qui possédait une Université dès 1426.
3. Allen, prêtre catholique anglais qui avait refusé de reconnaître

En septembre 1579, Gifford alla à Rome pour y faire ses études théologiques et y fut ordonné prêtre en 1582.

Il retournait à Reims lorsqu'il fut arrêté à Milan par saint Charles Borromée [3], archevêque de cette ville dont il devint l'ami et le théologal.

A sa mort, arrivée en 1584, Gifford retourna à Reims où il enseigna la théologie avec tant d'autorité qu'il devint bientôt célèbre et se concilia la protection de la famille de Guise.

Entre temps il se fit recevoir docteur en théologie de l'Université de Pont-à-Mousson [4].

Après l'assassinat des Guise [5] protecteurs de Gifford, Allen ancien supérieur du collège de Reims, devenu archevêque de Malines, l'appela auprès de lui pour en faire son théologal et son chapelain.

Il fut ensuite nommé, en 1597, par le pape Clément VIII, doyen de Saint-Pierre de Lille, charge qu'il résigna après dix ans, pour devenir recteur de l'Université de Reims.

En 1606, Charles de Lorraine, sur les conseils de William Gifford, avait offert aux Bénédictins anglais l'ancienne collégiale de Saint-Laurent de Dieulevard [1] pour y reconstituer leur Ordre avec les membres dispersés des communautés anglaises, et ainsi avait été fondée une nouvelle congrégation anglo-bénédictine.

En 1608, à l'âge de cinquante-quatre ans, Gifford quitta le monde pour aller faire son noviciat à Dieu-le-Ward, sous le nom de Gabriel de Sainte-Marie. Il fit sa profes-

---

Elisabeth Ire comme chef de l'Eglise d'Angleterre. Il devint archevêque de Malines (Belgique) et cardinal.

3. Saint Charles Borromée, cardinal et archevêque de Milan, membre influent du Concile de Trente, canonisé en 1615 par le pape Paul V.

4. Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), siège d'une Université depuis 1572.

5. Henri Ier de Lorraine, duc de Guise, et son frère Louis de Lorraine, archevêque de Reims, assassinés aux Etats Généraux de Blois, 1588.

1. Dieu-le-Ward, bourg situé à 21 kilomètres N.-O de Nancy.

sion de foi en 1609, fut aussitôt élu prieur et devint le prédicateur ordinaire de Charles de Lorraine, duc de Guise.

En février 1611, il vint à Saint-Malo pour fonder au haut du rocher de Saint-Aaron le monastère de Saint-Benoît dont le Manuscrit publié à la suite de notre étude raconte l'histoire.

Pendant son séjour à Saint-Malo (1611-1619), il prêcha en Bretagne, en Poitou, en Saintonge ; en 1617 il fut nommé Président de la nouvelle congrégation anglo-bénédictine, charge qui lui imposait le séjour fréquent de Paris, où il se fit entendre dans les plus grandes chaires (Notre-Dame). En 1619 il devint auxiliaire du Cardinal de Guise [1], archevêque de Reims, qui lui fit donner l'évêché d'Archidal [2] in partibus infidelium. Il ne fut remplacé qu'en 1622 dans ses fonctions de Prieur du Monastère de Saint-Malo, par le R. P. Dom Josselin de Sainte-Marie, ainsi qu'on le verra au chapitre II du Manuscrit.

Il contribua beaucoup de son argent à la fondation du Prieuré anglais de Saint-Edmond, commencé par l'abbesse de Chelles [3], dans le faubourg Saint-Jacques de Paris.

Quand le cardinal de Guise mourut en 1621, D. Gabriel de Sainte-Marie prononça son oraison funèbre, dans la cathédrale de Reims.

Il entreprit ensuite avec grand succès les prédications du Carême à Saint-Germain l'Auxerrois à Paris [4] en présence du roi, de la reine, de la cour et du parlement ; Louis XIII lui envoya bientôt le brevet de l'archevêché va-

---

1, Ne pas confondre avec le cardinal Louis de Guise, assassiné aux Etats de Blois.

2. Archidal, Archidiapolis ou Arcadiapolis, évêché suffragant de Héraclée (Périnthe), située en Thrace sur la Propontide ou mer de Marmara.

3. Sœur du Cardinal de Guise.

4. Saint-Germain l'Auxerrois, fondé par saint Germain, évêque d'Auxerre, qui passa deux fois en Angleterre, pour combattre l'hérésie propagée dans les Communautés chrétiennes.

cant, confirmé par les bulles de Rome qui lui accorda aussi le pallium. Il prit possession de son siège le 12 février 1623 et prêta serment au roi, comme archevêque, duc et premier pair de France.

Il mourut le 9 avril 1629 et fut enterré derrière le grand autel de la cathédrale de Saint-Rémy.

Le chanoine Petit-Pied fit son oraison funèbre à la cathédrale et D. Marlot « dressa » aussi un discours funèbre. Enfin son panégyrique fut prêché par M. de Maupas, abbé de Saint-Denis de Reims, lors de la translation de son cœur à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, dans la même ville.

Dans les honneurs, il n'oublia jamais les Bénédictins ses frères et souvent il envoya des secours aux trois couvents qu'il avait habités ou fondés : Dieu-le-Ward, Saint-Malo et Saint-Edmond de Paris.

Il a laissé comme ouvrages littéraires des discours, sermons, oraisons funèbres et quelques traités sur des sujets religieux publiés à Lille, Douai, Reims, Anvers et Paris.

Un volume de 375 pages petit in-8°, dédié à Mgr le Gouverneur alors évêque de Saint-Malo, fut imprimé dans cette ville en 1613 par Pierre Marcigay [1]. Il a pour titre : *Traité singulier pour l'éclaircissement et résolutions de quelques controverses de ce temps, spécialement touchant la prédestination et l'autorité de la Sainte Ecriture.*

Un exemplaire de ce livre est à la bibliothèque de Saint-Malo. Il est signé : Gabriel de Sainte-Marie, Prieur des Bénédictins macloviens, Docteur en saincte Théologie et Théologal de Saint-Malo.

Il porte la marque de l'imprimeur : Une main sortant d'un buisson d'épines et portant un bouquet de fleurs, avec la devise : *Ex dolore gaudium.*

---

1. Pierre Marcigay, premier imprimeur connu de Saint-Malo, où il vint se fixer à la fin de 1601 ou au commencement de 1602.

NOMS DES ÉVÊQUES

qui ont gouverné le Diocèse de Saint-Malo, de 1611, date de l'arrivée des Bénédictins Anglais jusqu'à la fermeture du Monastère en 1790.

Guillaume Le Gouverneur,	1611—1630
Michel de Paris, mort avant d'avoir rejoint son poste.	» »
Achille du Harlay,	1630—1646
Ferdinand de Neuville,	1647—1657
François de Villemonté,[1]	1658—1670
Sébastien de Guémadeuc,	1671—1702
Vincent François des Marets,	1703—1739
Jean-Joseph Fogasses de la Bastie,	1739—1767
Antoine-Joseph des Laurents	1767—1785
Courtois de Pressigny,[2]	1786—émigré en 1790

---

1. Pendant l'épiscopat de François de Villemonté, en Avril 1669, les Bénédictins Anglais sont remplacés par les Bénédictins de la Congrégation de St-Maur.

2. Revint à St-Malo en 1800 et administra son diocèse jusqu'au Concordat, devint en 1819 archevêque de Besançon.

Histoire du Monastère de Saint-Benoît

CHAPITRE Ier

Commencement ou origine de l'Etablissement de l'Ordre de St-Benoît dans la ville de St-Malo, Province de Bretagne (1).

Le schisme d'Angleterre arrivé sous le Pontificat de Clement VII et sous le règne de Henri VIII ayant infesté tout ce Royaume, les Catholiques souffrirent une cruelle persécution. Ce Roy fit mourir ou chassa de ses Etats tous les prélats, prêtres et religieux qui s'opposèrent à ses volontés et qui voulurent défendre la puissance et primatie du Pape, confisqua tous leurs biens, fit razer ces grands et illustres Monastères, si respectables par leur antiquité et honorez par la sainteté des grands hommes qui y avoient vescus.

Schisme d'Angleterre 1533.

La Religion catholique changea tellement de face en si peu de tems qu'on ne vit plus de Religieux en Angleterre ; par conséquent ce grand Ordre de St-Benoît qui avoit fleuri dans ce Royaume depuis mille ans, dont les religieux étoient les premiers apôtres, se vit à la veille d'être tout détruit, si Dieu n'eût inspiré aux moines du Montcassin, nos premiers pères, pour en empêcher la ruine totale, de

Origine de la Congrégation anglicanne de l'ordre de St-Benoît en 1588.

1. Style et orthographe du XVIIIe siècle.

recevoir au Novitiat et à profession des Anglais dans le dessein d'y rétablir un jour ce grand Ordre ; c'est pourquoy en 1588 ces Religieux reçurent au Novitiat et à Profession un nommé Grégoire Payras, Personnage très docte et d'une vie exemplaire, dont l'exemple fut suivi de plusieurs autres de la Nation, recommandables par leur piété et leur saine doctrine qui firent tous profession pour leur Congrégation anglicanne. Dans ce même temps les Moines de la Congrégation de Valladolid [1] en Espagne de notre Ordre de St-Benoît, animez du même zèle en reçurent aussi plusieurs à profession.

Missions en Angleterre et nouveaux Établissements sous le Pape Clément VIII, 1602.

Les Religieux de ces deux Congrégations n'ayant rien épargné pour l'éducation de tous ces religieux anglais, soit du côté de la piété, soit des sciences et voyant qu'ils en avoient un nombre suffisant pour faire des Missions dans leur pays et des Etablissemens dans les pays circonvoisins, ayant commencé par obtenir la permission du Pape Clément VIII, ils en envoyèrent vers l'an 1602 [2] une partie dans l'Angleterre afin d'assister par leurs bons exemples et leurs exhortations leurs compatriotes persécutez et ramener dans le sein de l'Eglise leurs frères égarez ; il y en eut cinq qui souffrirent le Martyr pour la défense de la Foy, cependant notre Seigneur donna une si grande bénediction à leurs paroles que non seulement Elle consola et fortifia les catholiques, mais encore Elle enleva au parti hérétique un nombre considérable de ceux qu'il avait engagés dans l'erreur.

Cinq martyrs.

Dom Sigebert, confesseur de la Foy.

Ces bons Religieux ayant trouvé dans l'Isle un ancien et vénérable Moine du monastère de Yvesmoutiers [3], nommé

---

1. Vallodolid, ville d'Espagne, dans la Vieille Castille, célèbre par son Ecole de droit, son couvent et Eglise de San-Benito, St-Benoît, fondés par les Bénédictins du Mont-Cassin, etc.

2. Dernière année du règne d'Elisabeth à laquelle succéda Jacques I en 1603.

3. Yvesmoutiers — Westminster, un des quartiers de Londres sur la rive droite de la Tamise, à l'ouest de la Cité ; autrefois ville particulière, célèbre par son antique abbaye, bâtie sous Henri III (1216-1272) et Edouard Ier (1272-1307), sépulture des rois et des grands hommes d'Angleterre.

Sigebert (et de son nom du monde Robert Buckleuïl [1]) q u par une divine Providence après avoir souffert toutes sortes de calamitez, persécutions et prisons, pour la deffence de la Foy était resté seul de tant de milliers de Religieux tuez ou chassez par les ordres de Henri VIII, ils se servirent de cette heureuse rencontre pour rétablir la Congrégation anglicanne et pour cet effet le 21e de novembre 1607 ce bon vieillard les associa et incorpora de leur consentement à son monastère de Yvesmoutiers et a la Congrégation anglicanne qui subsistoit encore en sa personne. Et pour plus grande seureté leur donna l'habit et fit faire de nouveau profession ; laquelle Association le Chapitre général du Monastère, tenu en 1608 approuva et ratifia et en 1609, ce vénérable vieillard la confirma. derechef par acte authentique, et donna de nouveau à ces Religieux tous les Droits, Privilèges et Biens non seulement de son monastère de Yvesmoutiers, mais encore de toute la Congrégation anglicanne, laquelle Union et Association Paul Ve (pape) approuva le 1er de Septembre 1609. Et par ce moyen la Congrégation anglicanne de l'Ordre de St-Benoît, qui sembloit être ruinée et anéantie fut rétablie par ce bon Religieux de Yvesmoutiers, avec ceux de la Congrégation de Montcassin en Italie et de Valladolid en Espagne.

Paul Ve approuve la Congrégation anglicanne le 1er septembre de 1609.

---

1. Buckleuïl — Buckley, bénédictin anglais, né en 1517, avait fait les vœux de religion entre les mains de l'abbé Teckenham à Westminster au temps de la reine Marie (1553-1558). Son existence monastique ne fut guère qu'une longue série de poursuites et d'emprisonnements. En 1603, il était retiré à Cisson, près de Wendham, dans le comté de Norfolk, il avait 85 ans, était infirme et presque aveugle, lorsque vinrent le trouver D Anselme Beech et D. Thomas Preston, arrivés d'Italie avec la mission de rétablir l'Ordre des Bénédictins en Angleterre.

Il fut arrêté à la suite de la Conspiration des Poudres, complot formé en 1605 sous Jacques Ier, dans lequel furent impliqués quelques religieux — il s'agissait de faire sauter le roi, le ministre et le Parlement. — Dénoncés, les coupables furent livrés au supplice et des entraves nouvelles furent apportées à l'exercice du culte.

Buckley subit une longue réclusion à Satehouse Prison, et c'est là que le 21 Novembre 1607, il donna l'habit de l'Ordre à François Robert Sadler et à Thomas Maihew. Remis en liberté, Robert Buckley revint habiter Wendham où il mourut le 22 février 1610 à l'âge de 93 ans. Il fut inhumé à Pontshale dans le Surrey (Bibliographical Dictionary of the English Catholics, 1885 — Gillow.)

Nouveaux établissements. Le premier à Douay. -

L'autre partie de ces Religieux anglais fut envoyée dans les pays circonvoisins de l'Angleterre pour y faire des établissemens, afin d'y recevoir les Anglais qui voudroient se rendre religieux ; le premier Etablissement fut dans la ville de Douay en Flandres[1], par la faveur et assistance du T. R. P. Dom Philippe Carrenet, Abbé régulier de St-Waast[2] d'Arras, qui les protégea et leur fit bâtir le célèbre collège de St-Grégoire, tant pour eux que pour ses propres Religieux ; peu de temps après, on leur donna l'Eglise de

Le 2e à St-Laurent de Dieu le Ward, évêché de Thul.

St-Laurent, située au bourg de Dieu le Ward, dans l'évesché de Thul[3] en Lorraine et dans les terres de l'Evesque de Verdun, où une partie de ces Religieux anglais se retirèrent ; dès qu'ils y furent arrivez, un chacun tâcha de les assister, mais principalement Mgr Artur Pitsius, Chanoine et Théologal du célèbre Monastère de St-Romaric[4], et grand vicaire de l'illustrissime Cardinal Charles de Lorraine, Evesque de Verdun, lequel obtint non seulement de Lui, et de Mgr Jean Mallaucus, Evèsque de Thul, la permission de leur Etablissement, mais aussi contribua beaucoup de ses deniers pour la construction de ce Monastère et leur servit de Père pendant qu'il vescut.

Ces Religieux ayant reçu à profession dans ces deux nouveaux monastères plusieurs Anglais ne pensoient qu"à se procurer de nouveaux établissemens convenables pour y élever des sujets propres pour leurs Missions et

Le 3e à St-Malo.

sçachant que la ville de St-Malo était un port considérable où abordent souvent les Anglais, ils prirent la réso-

---

1. Douay — Douai (Nord) où fut fondé le premier couvent et en même temps collége de Bénédictins anglais, sous le vocable de St Grégoire. C'est aussi de Douai que sont repartis en 1892 les Bénédictins pour créer en Angleterre le collège de St Grégory de Downside, près Bath, comté de Sommerset.

2. St-Waast, prêtre de l'évêché de Toul, chargé d'instruire Clovis dans la religion chrétienne ; devint évêque d'Arras au VIe siècle. Inhumé en 540 dans l'endroit où fut élevée plus tard l'abbaye de St-Waast près d'Arras.

3. Thul — Toul (Meurthe-et-Moselle, évêché fondé au VIe siècle.

4. St-Romaric, célèbre abbaye fondée en 620 par un puissant seigneur de ce nom, qui avait d'abord vécu à la cour de Clotaire II. Autour de cette abbaye s'est établie la ville de Remiremont (Chef-lieu d'arrondissement des Vosges).

lution de s'y établir : pour cet effet, ils y envoyèrent deux de leurs religieux, l'un nommé de son nom de religion Dom Gabriel de Ste-Marie et de son nom du monde Guillaume Gifford, de l'illustre maison des Giffords qui a donné à l'Angleterre plusieurs prélats, comtes et barons, lequel voulant quitter le monde où il s'étoit rendu recommandable parson insigne piété et sa grande doctrine, afin de se consacrer tout à Dieu, il se retira au Monastère de St-Laurent de Dieu le Ward où il fut reçu avec une grande Joye de toute la Communauté qui connaissoit son mérite ; après son année de Novitiat, il y fit profession et peu de temps après il en fut élu Prieur ; croissant toujours de plus en plus en mérite, il fut nommé Président de la Congrégation Anglicanne. L'autre Religieux qui fut envoyé avec le R. P. Dom Gabriel de Ste-Marie se nommait Dom Jean Barnez [1] personnage d'une

---

1. Johnes Barnes, bénédictin anglais, docteur ès-arts de la sacrée Théologie et premier assistant pour la Congrégation d'Espagne, n'a pas dû rester longtemps à St-Malo. Bayle, dans son Dictionnaire historique et critique, Leyde et Amsterdam 1702, et Gillow, dans le Dictionnary Bibliographical of the english Catholics, 1885, lui consacrent de longs articles qui peuvent se résumer comme suit :

— D'abord étudiant à l'Université d'Oxford, Barnes fit ses études théologiques à Salamanque, entra en 1604 au Monastère des Bénédictins de Valladolid, y reçut la prêtrise en 1608. Il professa la théologie à Dieulouard et à Douay. Elu Prieur de ce dernier couvent, il ne put s'accorder avec ses Religieux, se retira d'abord à Oxford où il prépara les éléments de ses écrits futurs, ensuite à Paris et refusa énergiquement de rentrer dans un autre couvent de l'Ordre.

Interné par arrêté royal le 5 décembre 1626, il fut dirigé sur Cambrai et après sur Rome où il mourut dans un asile d'aliénés en août 1661.

Il est l'auteur de plusieurs livres dont les deux suivants furent les causes principales de ses tribulations :

La Dissertation « Contra aequivocationes », Paris, 1625, in-8°, dirigée contre Lessius, né à Brecht près d'Anvers, 1554-1623, casuiste de l'Ordre des Jésuites, dont les écrits furent censurés en 1687, par l'Université de Louvain. Lessius suscita de vives disputes par sa morale facile et par ses opinions sur la prédestination et la grâce ;

Le « Catholico romanus pacificus », Oxford 1680, in-12, libelle contre le Saint-Siège, qui circula longtemps sous forme de manuscrit et ne fut imprimé qu'après la mort de l'auteur. —

D. Gabriel de Sainte-Marie et D. Barnes avaient fait leurs premières études à l'Université d'Oxford, à 30 ans de distance ; ils sont partis ensemble de Dieulouard où ils ont dû se lier à cause de leur commune origine. Le séjour de Barnes à Saint-Malo doit être placé entre son

grande piété et érudition, lequel fuyant la persécution qui s'était élevée dans sa patrie contre les Catholiques, prit le parti de l'abandonner et de se faire Religieux dans notre Ordre où il eut le bonheur de faire aussi Profession.

Arrivée en 1611.

Ces deux Religieux éminents en vertu et instruits de la science des Saints qui est propre à convertir les âmes arrivèrent heureusement à St-Malo au mois de Février de l'année 1611, en un temps où il y avait besoin d'ouvriers pour travailler à la vigne du Seigneur ; ils s'y firent aussitôt connaître par leur modestie, bon exemple et entretien, un chacun commença à les converser, écouter leurs exhortations et les assister dans leurs nécessitez. Messieurs les Chanoines étant bien informez de leur bonne vie et saine Doctrine (le siège épiscopal étant vacant par la mort du R. P. en Dieu Messire Jean du Bec) leurs permirent de prêcher et de confesser dont ils furent si satisfaits et le public si édifié (Dom Gabriel de Ste-Marie ayant rempli presque pendant toute l'année la chaire de la Cathédrale) que ces Messieurs leurs firent délivrer de l'argent pour payer leurs pensions, lesquels s'emploièrent avec zèle au salut des âmes qui dans ce temps étoient assez mal dirigées.

Faute de personnel capable, confessant infatigablement de jour et de nuit et exhortant les malades dont ils prenoient un grand soin dans les derniers momens, également des pauvres comme des Riches, sans acceptation de personnes : le Seigneur bénit visiblement leurs travaux en sorte qu'en peu de temps St-Malo se trouva tout changé pour les mœurs, ce qui engagea Monseigneur Guillaume Le Gouverneur nouvellement promu à l'Evesché de St-Malo, à donner au Père Dom Gabriel de Ste-Marie par

---

professorat de Dieulouard et celui de Douay. Les deux moines se brouillèrent plus tard.

En effet Barnes, dans son « Examen trophaeorum Congregationis Praetensae Anglicanae ordinis Sancti Benedicti », Rhemis, 1622 in-8°, combattit énergiquement la tentative de fusion des branches italienne et espagnole, avec la vieille congrégation anglo-bénédictine préconisée par D. Gabriel de Ste-Marie.

Celui-ci, devenu archevêque de Reims mit fin à cette dispute par sa lettre, sous forme de déclaration, du 10 avril 1625.

forme de provision la Prébende de la Théologale[1] qui était vacante par la démission de Monsieur Nicolas de Brévoir, Evesque de Coutances et par l'avis de son chapitre et du consentement de Messieurs de la Communauté de l'Hôtel de Ville de St-Malo et donner la Préceptoriale[2] vacante au R. P. D. Jean Barnez. Messieurs les habitants leur offrirent aussi l'Eglise de St-Sauveur avec l'Hôpital qu'ils faisoient bâtir pour en avoir soin et y acquitter les Fondations ; mais comme cet emploi ne convenoit pas à leur Profession, ce qui les détournoit du principal but de leurs Missions, ils les en remercièrent.

---

1. M. Jouon des Longrais, archiviste paléographe, Membre de notre, Société, dans son livre « Jacques Doremet, sa vie et ses ouvrages » Rennes, Plihon et L. Hervé, 1894, nous montre combien était difficile et délicate la tâche du nouveau théologal, pages 41-42. Il y avait surtout à remettre dans sa voie un Chapitre séculaire qui, tout en possédant quelques membres tout adonnés à l'étude et à la prière, montrait peu de zèle. Fréquemment atteint par des faveurs abusives qui lui adjoignaient des sinécuristes à peu près laïques, il s'absorbait dans les compétitions de prébendes et de dignités, dans de multiples et interminables procès. On voyait, non sans étonnement, dans une ville dont la Seigneurie appartenait aux gens d'église, le peu d'efficacité des réformes et des institutions du Concile de Trente, admises en France. Ainsi la belle institution des Théologaux, destinée à disséminer dans tous les centres des docteurs en Sorbonne, défenseurs attitrés de la foi, y était en décadence depuis la Ligue. Guillaume le Gouverneur, heureux d'avoir dans sa ville épiscopale ce grand théologien de l'église de Milan, le mit en possession de cette chaire du dogme, 2 août 1711.

Page 56. Guillaume le Gouverneur entreprit la refonte des Statuts synodaux de l'Evêché avec son vicaire général Doremet. Mais la plus grande part — dans l'annotation de ces statuts — doit revenir au prieur des Bénédictins anglais, Gabriel de Ste-Marie, jadis théologal de Milan, de venu théologal de St-Malo. Ce livre est imprégné de la doctrine et des exemples de saint Charles Borromée et plein d'emprunts à ses Actes, à ses Instructions, aux conciles ou synodes particuliers, aux usages de l'Eglise de Milan, etc., etc.

2. Préceptoriale ou Grande Ecole. Etait située dans la rue Mahé de la Bourdonnays, autrefois appelée rue du Cheval Blanc dans la partie comprise entre la rue de la Victoire et le rempart. Elle fut tenue par les Bénédictins anglais jusqu'à leur sortie du couvent en 1669. Les successeurs de Barnes étaient les R R. PP. Boniface de Montsarrat, Placide de St-Thomas, martyrisé en Angleterre en 1629, Romain de Saint-Guillaume, Bédé, Forster etc., etc. Les Bénédictins de Saint-Maur n'acceptèrent point cet emploi et furent remplacés par des prêtres séculiers.

En 1611, donation de la chapelle de Clermont et 1er établissement de nos Pères anglais où ils furent 6 Religieux dans la suite des temps.

En même temps les nommés Gilles Toutin et Olivière Gautier sa femme, Sieur et Dame du Moulin-Neuf, comme Hamon Bodin et Jeanne Cotard, leurs offrirent une Chapelle située en la Paroisse de Paramé, fondée sur le titre de Notre-Dame de Liesse avec une maison et jardin y joignant appelée de Clermont [1] qu'ils avoient fait bâtir dès l'an 1602, en une pièce de terre appelée le Clos du Pont, dépendant de la Maison de Clermont, appartenant au Sr Hamon Bodin, pour laquelle fondation le Sr Toutin avoit donné cinq Bouesseaux [2] six Godets [3] de froment, mesure de St-Malo, à lui dus par chacun an, au jour de Noël, sur la terre de la Mettrie aux Chanoines [4] située en la dite Paroisse de Paramé, appartenant à Yvonne Petit, femme de Bernard Boullain, à la charge de dire par le chapelain une Messe chaque semaine pendant le cours de l'année, le tout fait par la permission de Monseigneur Jean du Bec, pour lors Evesque de St-Malo qui la consacra le 24e d'avril 1604. Et mit dans l'Autel des Reliques de St-Suliac Abbé et Confesseur et y donna les Indulgences ordinaires à ceux qui la visiteroient le jour de sa consécration ; suivant le Procez-verbal qui en fut fait le 28e de juillet et insinué au vingtième livre du Greffe des Insinuations le 16e de septembre 1606 ; de plus le Sr Hamon Bodin en faveur de nos Pères Anglais augmenta cette fondation de deux bouëssaux, huit godets et demi de froment, rentes qui lui étoient dues par Françoise Boullain, veuve de Pierre Baudran sur l'hypothèque des maisons, terres et héritages de la Massuère, paroisse de Paramé, et de 70 pieds [5] de terre de longueur à prendre au dit Clos du Pont, au bout du sus-dit

---

1. Clermont ou Clairmont, à 2 kilomètres de Paramé, route de la Buzardière à Château-Malo, aujourd'hui propriété de M. Severette, cultivateur anglais.
2. Bouëssеau — Boisseau. Mesure ancienne de volume pour les grains. Valait environ 12 litres 5.
3. Godets, douzième partie du boisseau,
4. Métairie aux chanoines, existe toujours sur la route de Paramé à Saint-Coulomb.
5. Pied. Mesure de longueur ancienne. Variable, 0m32480.

Jardin, à la charge de dire les Sept Fêtes de Notre-Dame, une Messe basse, outre celles ci-dessus fondées : toutes lesquelles fondations les Religieux acceptèrent et promirent d'acquitter à jamais, suivant le traité fait et passé par devant Mahé et Lescien, notaires Royaux, devers qui la Minute est restée le 20e d'octobre 1611. Et le 25e jour du dit mois et an les Religieux en prirent possession en présence de ces deux notaires ; peu de tems après, honorable homme Jean Goret sieur du Gravier et Claudine Pépin sa femme leurs donnèrent une pièce de terre enclose, appelée la Courte Pièce, avec quatre sillon sise au bout d'icelle, le tout contenant trois quarts de Journal[1] de terre, située dans la même Paroisse de Paramé, à la charge de dire tous les ans, le 7e de juin une grande Messe de Requiem pour leurs parents et amis trépassés suivant l'acte passé par Sommers notaire le 26e février 1613.

Prise de possession de ces fondations le 25e d'Octobre 1611.

Tous ces bienfaits engagèrent nos deux Religieux à en appeler d'autres, pour se joindre avec eux afin de supporter une partie du soin et sollicitude qu'ils prenoient pour le Salut des âmes qui tous ensemble vacquèrent avec zèle et piété à prêcher, catéchiser, confesser les habitants de St-Malo et de visiter les malades : ainsi ces bons Religieux pensoient qu'il étoit à propos pour pouvoir continuer leurs fonctions à la plus grande gloire de Dieu dans cette Ville de St-Malo, d'y acquérir quelques héritages de l'argent qui provenoit des dans que faisoient quelques sujets tant français qu'anglais, auxquels ils donnèrent le St Habit de la Religion, et après le Novitiat, leurs firent faire profession solennelle pour leur Congrégation, afin de se mettre parlà en état d'y bâtir un monastère de notre Ordre : Parce que le lieu de Clermont, distant d'une lieue de cette ville, étoit trop éloigné pour qu'ils pussent commodément rendre service au public dans toutes leurs fonctions spiri tuelles, et qu'ils ne pouvoient pas espérer non plus de posséder toujours la Théologale, ni la Préceptoriale, lesquels Bénéfices ne leurs étoient point unis.

---

1. Journal. Mesure de superficie, 48 ares 62. 3. Variable.

Nouveaux acquêts fais en la ville de St-Malo pour y bâtir une église, avec un monastère de St-Benoît le 19e Février 1616.

Dans l'espérance d'obtenir les permissions requises pour leur établissement dans cette ville de St-Malo, le R. P. Gabriel de Ste-Marie, pour lors Prieur claustral de sa Communauté de Clermont achepta et acquit au nom et au profit de ses confrères, tant présens que pour ceux qui leurs succéderoient, de Maître René Bergeot et d'Etiennette Ebrard sa femme, par acte passé par devant Thibaud et Mahé Notaires royaux, devers qui la Minute est restée le 19e de Février 1616, une maison située proche les grands fours banneaux [1], plus une allée pour sortir dans la rue qui va de St-Aaron à la grande Eglise avec leur petit jardin, pour le prix et somme de cinq mille cent # [2] ; trois ans après, sçavoir le 7e septembre 1619, les Religieux acheptèrent de noble homme André Pépin Sénéchal de St-Malo et de Delle Guillemette Hérisson, sa femme, une autre maison contiguë aux précédents acquêts, pour la somme de neuf mille sept cents # par contrat passé par Bodieure et Thibaud Notaires royaux et par le même contrat le Sr Pépin bailla aux dits Religieux un autre jardin contenant environ trois cordes [3] et un quart de terre. Enfin l'an 1620, ils acheptèrent encore du Sr Frotet Olivier une autre maison avec un petit jardin pour la somme de trois mille trois # par contrat passé par Jonchée notaire le 22e Février 1620 tous lesquels Acquêts relevants de la Seigneurie des Réguaires [4] et à la charge de payer à la Récepte de Mgr l'Evesque au Jour St-Gilles 1er septembre de chacun An les deniers de rente qui sont dûs.

1er acquêt coûte 5400 L. 19e février 1916.

2e acquêt coûte 9700 L. 7e sept. 1619.

3e acquêt pour 3003 L. 22e février 1620.

Les Religieux ayant par les Acquêts faits des Sieurs Pépin, Bergeot et Frotet une espace de trente trois cordes et demie de terrain suffisant pour bâtir une Eglise, dortoir et cloître, firent leurs diligences pour obtenir les permissions nécessaires et requises en pareil cas, afin de s'y éta-

---

1. Fours banneaux. Etaient situés dans la rue des Cimetières, aujourd'hui rue Danycan, dans la partie haute, à gauche en montant.
2. Livre Pièce d'argent valant vingt sols, équivaut au franc d'aujourd'hui.
3. Cordes. Mesure de superficie. Variable, à St-Malo, 60 mq. 78.
4. Réguaires — Régaires. Juridiction temporelle des Evêques.

blir et s'adressèrent premièrement au seigneur Evesque et à MM. les Chanoine et Chapitre de la Cathédrale, Seigneurs spirituels et temporels de la ville de St-Malo auxquels ils présentèrent leur Requête au mois d'Avril 1620, tendant à ce qu'il leur fut permis d'édifier sur les fonds par eux acquis une Eglise avec un Monastère pour leur demeure, dont ils seroient à jamais paisibles possesseurs, ce qui leurs fut accordé d'une manière très gratieuse de la part du Sgr Evesque Monseigneur Guillaume le Gouverneur, qui aimoit d'une affection toute paternelle ces bons Religieux mais MM. les Chanoines aussi Sgrs leurs firent des conditions fort extraordinaires et très fâcheuses parce qu'elles sont toutes contraires à l'Institut et l'Esprit de notre Ordre 1° que le dit Etablissement ne seroit qu'un hospice et non un Monastère.... que dans l'Eglise ou Chapelle on n'y diroit que des basses Messes, qu'on n'y chanteroit point l'Office divin en plain chant, mais seulement qu'on le réciteroit en psalmodiant.... qu'on n'y diroit aucunes Messes solennelles.... qu'on n'y enterreroit personne, à l'exception seulement de leurs Religieux et domestiques... de n'y ériger aucune frairie et fondations hypothequées sur les Fonds relevant des Fiefs des dits Seigneurs Evesque et Chanoines. .. de ne faire aucun nouvel Acquêt dans la ville, mais qu'ils jouiront seulement de ceux qu'ils venoient de faire pour leur Etablissement et de ne pouvoir aussi constituer aucune Rente sur les maisons de la dite Ville, ny même sur aucuns biens, terres ou héritages, relevant des Réguaires ou fiefs des dits Seigneurs.... qu'ils assisteront à toutes les processions générales indiquées et devant tous les prêtres de la paroisse.... qu'au surplus ils confesseront dans leur Eglise avec l'approbation et permission de l'Ordinaire, qu'ils y prêcheront et cathéchiseront, et pourront même enseigner la Jeunesse dans leur maison.... qu'ensuite les susdites conditions seront homologuées tant au Parlement de la Province de Bretagne que par le Chapitre général des dits Religieux.

Conditions sous lesquelles les Pères anglais obtinrent de Mrs les Chanoines leur consentement pour s'établir en la ville de St-Malo l'an 1620.

Fait au Chapitre de la Cathédrale de St-Malo, tous les Chanoines capitulairement assemblés pour traiter de leurs

affaires, en la manière accoutumée le 3e d'avril 1620.

C'est pourquoi le R. P. Dom Léandre de St-Martin, Président des Pères Bénédictins de la Congrégation anglicanne, présenta au nom de ses Religieux une autre Requête le 30e mai 1620 à Mgr l'Evesque et Messieurs les Chanoines et Chapitre de la Cathédrale de St-Malo, conformément aux conditions susdites proposées par les dits Sgrs Chanoines et que les dits Religieux avoient acceptées le 7e d'avril de la présente année pour le zèle qu'ils avoient du service de Dieu et l'avancement des fidèles dans la Piété : laquelle Requête avec les permissions cy devant requises furent toutes homologuées au Parlement de Bretagne l'année suivante le 13e mai de 1621 et ensuite par le Chapitre Général tenu à Douay le 18e juillet de 1621.

Conditions homologuées au Parlement le 13e Mai 1621 et approuvées par le Chapitre général tenu à Douay, le 18e Juillet 1621.

CHAPITRE IIe

Etablissement du Monastère des Pères bénédictins-anglais dans la ville de St-Malo, leur Eglise bâtie et Aggrégation de leur Monastère à la Congrégation des Pères Bénédictins de St-Maur en France.

Donation de 2000 L par le Sr de la Chesnaye et dlle de Clérice sa sœur pour commencer les bâtimens du 23e décembre de 1620.

Honnorable homme Jean Salmon, sieur de la Chesnaye et Etiennette Paton, sa sœur, veuve de Jean Hacout, sieur de Clérice ayant seu la permission que les Religieux avoient obtenue de bâtir une Eglise et un Monastère sur les fonds qu'ils venaient d'acquérir leur donnèrent la somme de deux mille #, pour commencer ces bâtimens, à la charge de dire à perpétuité la veille de Noël, après les

Vêpres les litanies de la Ste-Vierge, et un De Profundis pour le Repos de leurs âmes et celles de leurs parents et amis trépasséz suivant l'acte passé devant Odinen Notaire royal le 23e décembre de 1620.

En 1621, achat d'une cloche fondue pesant 284 livres 2/4.

L'année suivante, les Religieux firent faire une cloche pour leur Eglise par Nicolas Pelletier, fondeur à Grand-Ville pesant deux cent quatre vingt quatre livres et demie qui leur est revenue à 14 s. 6 deniers la livre.

Dom Gabriel de Ste Marie Evêque d'Archidal et ensuite Archevêque de Reims.

Le R. P. Dom Gabriel de Ste-Marie, Prieur claustral des Religieux de cette Communauté ayant été nommé Visiteur de l'Ordre de Fontevrault dès l'année 1619 et ensuite appelé pour prêcher dans l'Eglise cathédrale de Notre-Dame de Paris, il fut fait Evesque d'Archidal, à la sollicitation de Madame Marie de Lorraine, Abbesse de Chelles, qui affectionnoit beaucoup ce R Père, à cause de ses grandes qualités et son rare mérite, lequel succéda ensuite, par la mort d'Illustrissime Louis de Lorraine, cardinal de Guise à l'archevesché de Reims[1] ; par ce changement le R.P. Dom Josselin de Ste-Marie[2] fut élu et nommé Prieur de la Communauté qui se mit aussitôt en état de s'accommoder dans les emplassements acquis les années précédentes et de travailler à y faire bâtir; mais tous les Religieux très surpris lorsqu'au milieu de leurs bâtimens on leurs signifia le 22e décembre de l'an 1622, une opposition de la part de MM. les Chanoines, nonobstant le Concordat du 3e d'avril de 1620, homologué au Parlement et à leur Chapitre général, faute à eux de n'avoir pas payé les Lots et Ventes et Indemnités de leurs Acquêts et n'avoir

Dom Josselin de Ste Marie, Prieur en l'an 1622.

---

1. L'écho lointain de cette nomination parvint rapidement à St-Malo. En effet, dans un ouvrage de la fin de 1622, Doremet, vicaire général écrit : « Comme j'achevois cecy sont venues nouvelles qui certifient « que le révérendissime évêque d'Archidal est à présent archevesque « et duc de Rheims, premier pair de France, Légat né du St-Siège « apostolique : dont se resjouist toute cette ville, en laquelle il a esté « théologal. » Cf. Doremet, etc., etc. par M. Jouon des Longrais, p. 43.

2. D. Josselin de Ste-Marie, successeur de D. G. de Ste-Marie à la Théologale le remplaça aussi dans sa charge de Prieur des Bénédictins.

pas aussi exécuté les clauses du dit Concordat : à quoi les Religieux répondirent qu'ils étoient prêts et s'offroient même de payer à qui la Cour l'ordonneroit ; mais comme il y avoit instance aux Requêtes du Palais entre Mgneur l'Evesque et eux, au fief duquel les héritages étoient, ils ne les pouvoient pas payer qu'à définition de procès.

La peste à Ste Victoire en 1622.

Dans la même année 1622, la Communauté des Dames Religieuses de Ste-Victoire [1] de cette ville et nouvellement établie à St-Malo (laquelle est sortie de l'abbaye de Montmartre proche Paris) fut affligée de la peste, mais le R. P. Prieur Dom Josselin de Ste-Marie qui en étoit le Confesseur et le Directeur avec Dom Célestin Trembric de St-Jean, anglais de nation, et Proffez de notre Communauté eurent un tel soin de ces bonnes Religieuses, nos sœurs, qu'ils ne les abandonnèrent jamais; ainsi pendant cette maladie il n'y eut qu'une sœur converse qui en mourut, laquelle fut enterrée la nuit par nos Pères : cette Communauté étoit pour lors composée de deux Dames Religieuses professes et de quinze Novices.

Après que la maladie eût entièrement cessé, nos Pères se retirèrent dans leur maison de Clermont où ils firent une quarantaine.

Consentement des seigneur Evesque, Chanoines et de l'Hôtel de Ville, avec celui de M. le Gouverneur Louis Marquis de Coasquën le 28e Mai 1626.

Six ans après, savoir l'an 1626, nos Pères eurent l'agréement de M. le Marquis de Coasquën lors Gouverneur de la Ville pour le Roy, avec le Château et Forts de St-Malo, qui le leur signa d'autant plus volontiers qu'il avait bonne connaissance de leurs mérites. Et de l'affection que MM. les Bourgeois avoient pour eux et dont il fut confirmé par le consentement général de la Communauté de l'Hôtel de Ville qu'ils lui firent voir, signé des plus notables d'entre eux : toutes ces permissions n'étant pas encore suffisantes, sans celle du Roy, nos Pères présentèrent une Requête au Roy etant à Nantes [2] le 13e Juillet de 1626, par laquelle ils supplièrent Sa Majesté de leur permettre de bâtir une Eglise, avec un Logis stable et manable pour leur demeure

1. Aujourd'hui caserne de Victoire.
2. Louis XIII, 1610-1643.

dans les fonds qu'ils avoient acquis. Le Roy, après avoir vu le consentement de l'Evesque, du Chapitre de St-Malo, ensemble celui des habitants de la ville avec celui du marquis de Coasquën, Gouverneur de St-Malo du 28e de may 1626, leurs permit par ses lettres patentes du mois de juillet de bâtir une Eglise et Maison, lesquelles lettres furent vérifiées au Parlement de Bretagne le 15e de septembre 1626 et enregistrées au Greffe (sans préjudice des Droits de Fief des Seigneur Evesque et Chapitre de St-Malo), et à la charge que les Supérieurs du dit Monastère seroient Français de nation. Deux ans après, le Roy leur accorda des Lettres d'amortissement des susdits Fonds par eux acquis, qui furent l'année suivante enregistrées à la Chambre des Comptes de Nantes, le 13e de juin 1629 et au Parlement de Bretagne le 28e novembre de 1629.

Lettres patentes du Roy au mois de juillet 1626.

Lettres d'amortissement du Roy en 1628.

Quoique les Bâtimens de ce Monastère sur les susdits Fonds achetez furent commencés vers l'an 1621, ils ne purent de longtemps être achevez par rapport à la pauvreté des Religieux ; et des oppositions et procès que leur suscitèrent en divers tems MM. les Chanoines de la Cathédrale. Cependant la couverture du dortoir fut faite et achevée en l'an 1627.... Quand il fut question de bâtir l'Eglise (ce qui arriva en 1626), au lieu d'une petite Chapelle de Bois que les Religieux avoient fait construire, en attendant d'en faire une autre plus solide et plus spatieuse, pour lors MM. les chanoines s'y opposèrent de tout leur pouvoir, car voyant que les Religieux avoient fait quelques provisions de Matériaux et puis les fondemens de cet Edifice assez spatieux, que même ils avoient obtenu la permission du Roy de prendre quelques espaces de la Rüe pour servir à rendre l'Eglise plus proportionnée et plus commode, en cédant par autre part quelque espace pour l'élargissement de la même Rüe, les susdits chanoines, poussez d'un zèle autre que celui de la gloire de Dieu, firent dans leur Assemblée capitulaire une Délibération par laquelle ils révoquoient autant qu'ils pouvoient le traité et concordat fait en 1620 avec les mêmes Religieux auxquels ils firent signifier cette délibération avec deffence de passer outre.

Le dortoir achevé en 1627.

2e Requête présentée au Roy le 21e octobre 1628.

Lettres patentes obtenues en conséquence le 1er Janvier 1629.

Sentence de M. le Sénéchâl de St-Malo le 1· Mars 1629.

Mais parce que les Religieux poursuivoient leur ouvrage, Mrs les Chanoines se pourveurent devant leurs Juges de St-Malo, et leur firent rendre un Jugement par lequel deffences furent faites aux Religieux de continuer leurs Bâtimens et à leurs ouvriers d'y travailler aucunement sur peine de prison, avec pouvoir à MM. les Chanoines de les y faire mettre ; ce qu'ils firent exécuter avec la plus grande rigueur contre trois ou quatre manœuvres les jours suivants ; mais les Religieux se pourveurent au Parlement et ensuite au Conseil du Roy, où ils obtinrent un arrêt qui leva les dites deffences, et permit de faire continuer les dits Batimens. MM. les Chanoines ayant présenté une Requête civile, interrompirent ce travail en vertu d'arrêt du 13e may de 1633.

Appel au Parlement de la dite sentence le 25· Mars de 1630. Arrêt du Parlement qui deffend aux Religieux de bâtir le 19· de Novembre 1630 et qui ordonne que Seigneur Evêque sera ouï.

Enfin après bien des procédures, par le moyen et intervention de Mrs les Bourgeois, il y eut une transaction dans ce même mois de May 1633, confirmée par Arrêt du Conseil au mois d'Août 1634, en conséquence de quoi, les Bâtimens de notre Eglise commencez furent continuez et achevez l'an 1637. Quoique nos Pères fussent si traversez dans leur nouvel Etablissement, ils ne laissoient pas de servir Mrs les habitants avec autant de charité et de zèle que dans le Commencement.

La Peste à St-Malo en 1629.

Car la Peste étant dans la Ville, et ne voulant pas manquer dans cette occasion de rendre leurs services aux malades, deux des Religieux s'offrirent pour assister ceux qui étoient à l'Hôpital de la Santé, dont l'un s'appeloit Dom Robert Guillet de la Ville de Dinan en cette Province de Bretagne, et Profez de ce Monastère, lequel après avoir rendu aux Malades toutes sortes de bons services, en leurs administrant les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, mourut de peste âgé de 34 ans, le 8e 8bre de 1629 ; l'autre Religieux étoit Dom Célestin Trembric de St-Jean (dont on a parlé cy devant), qui mourut dans ce même exercice de charité le 25e 8bre de 1629. âgé de 34 ans, lesquels furent tous les deux enterrés au dit Hôpital.

Le 10e [1] d'Avril 1629 mourut à Rheims notre T. R. P. Dom Gabriel de Ste Marie, dit Guillaume de Gifford, archevêque de la même ville, après avoir rendu à son Peuple tous les devoirs d'un bon Pasteur, à qui notre Monastère est infiniment redevable pour tous les soins qu'il en a pris au commencement de son établissement, et pour tous les secours qu'il en a reçu tant spirituels que temporels. Et quoiqu'on ne puisse pas dire que nous n'ayons point proprement dit de Fondateur jusqu'à présent, parceque notre Monastère est le seul, de tout l'Ordre de St-Benoît qui soit sans Rentes, terres, ny revenus et que le Fond même sur lequel il a été bâti, a été achepté et payé des deniers des Religieux Bénédictins Anglais, cependant c'est une justice d'assurer que cet illustre archevesque en est le premier Fondateur : aussi en reconnaissance de tant de bienfaits, on fait tous les ans dans notre Eglise un service solennel pour le repos et le salut de son âme.

Mort de Dom Gabriel de Ste-Marie archevêque de Rheims pour lequel tous les ans on dit dans cette Eglise une grande messe de Requiem.

Dans la même année, Mgneur Guillaume le Gouverneur, Evesque de St-Malo, ayant toujours favorisé nos Pères Anglais et les aimant d'un amour véritablement paternel, à cause des bons services qu'ils rendaient à son peuple, leurs remit tout ce qu'ils pouvoient luy devoir des Lots, et Ventes et Indemnités des acquêts qu'ils avoient faits dans son fief ; à la charge qu'ils chanteroient dans leur Eglise, à perpétuité une grande messe de Notre-Dame, tous les Samedis de l'année pour le repos de son âme, Par acte passé devant Béchaud notaire royal le 14e de 9bre 1629..... Le 25e Juin de l'année suivante, ledit Seigneur Evesque mourut dans St-Malo et fut enterré dans le chœur de sa Cathédrale. Messire Achille de Harlay, Seigneur de Paris, lui succéda à l'Evesché.

Donation de 4000 L de Mgneur Guillaume le Gouverneur pour lequel on dit tous les Samedis de l'année la grande messe de B.M. mort le 25e de Juin 1630.

Depuis l'année 1630, il s'est fait quelques donations à notre Eglise, à la charge d'acquitter quelques messes à certains jours marquez pendant le cours de l'année, ce qui s'est toujours pratiqué depuis ce temps là fort exactement :

---

1. M. l'abbé Haudecœur, de Reims, son biographe, indique le 9 avril comme date de sa mort.

Il est à remarquer que ces donations ne sont fréquemment que l'honoraire des susdites messes, l'acquit qui en est provenu a été employé aux frais pour le Batiment de l'Eglise.

Donation du Dixmereau de la Ville-Hamon en Pleudihen, Evesché de Dol, l'an 1634.

Le 4e de Février 1634. Demoiselle Etiennette Salmon, Veuve de Jean Hacout, Sieur de Clérice de St-Malo donna aux Religieux un Dixmereau[1] inféodé appelé la Ville-Hamon qui se lève à la Xe gerbe de tous grains en la Champagne de la Ville-Hamon et celle de dessous les Vignes au Terroir du Village de Büat et autres endroits circumvoisins de la Maison de la Tourniole, en la Paroisse de Pleudihen, Evesché de Dol, par acte passé par Guichet, notaire Royal, à la charge de dire à perpétuité une Messe le Vendredi de chaque semaine, pour ses Parents et Amis trépassez; de plus une 2e messe par an le Jour de son décez qui fut le 19e de Septembre 1634; cette donation étant la plus considérable, il serait ennuieux de rapporter les autres ; qui n'est cependant affermée au plus haut prix qu'à 45 ℔.

Le Monastère de St-Benoît dans la ville de St-Malo fut dédié à notre St-Patriarche, dez le commencement de sa Construction ; il est situé au Lieu le plus élevé de la Ville qui se nommoit autrefois les Champs Vauvers, du côté du Septentrion ; ce Monastère bien loin d'avoir aucuns droits, rang et prérogatives, il est réduit à observer des conditions fort extraordinaires à un Monastère de l'Ordre de St-Benoît. L'église qui dans sa grandeur est la plus proportionnée[2] et la plus accomplie de toutes celles qui sont à St-Malo, n'a point encore été consacrée, soit qu'on n'en ayt pu faire la Dépence jusqu'à présent, ou qu'on n'ayt pu en obtenir la Permission de nos Supérieurs les Evesques.

---

1. Dixmereau: Disme. Dixième partie de la récolte d'une terre. Impôt en nature.

2. L'Eglise St-Benoit mesurait 34m10 de longueur, dont 7m90 pour le Chœur et 26m20 pour la Nef. La largeur de la Nef était de 8m10 Six chapelles rangées symétriquement des deux côtés de cette Nef et longue chacune de 3m40 donnaient à l'Eglise une largeur totale de 14m90. Dans ces mesures n'est pas comprise l'épaisseur des murs extérieurs, uniformément de 0m70 dans tout le pourtour.

De 30e May de 1634 2e Transaction ou Concordat entre Mrs les Chanoines et les R. P. pour terminer leurs différens, confirmée et homologuée par un Arrêt du Conseil privé du Roy le 11e Août de 1634.

Enfin MM. les Chanoines et les Religieux étans fatiguez de plaider ensemble, ceux-ci à cause de leur Pension pour la Préceptoriale dont ils n'étoient point payés, et ceux-là à cause des Lots, Ventes et Indemnités qu'ils demandoient aux Religieux pour l'acquit de leur Emplassement, afin de vivre en paix les uns avec les autres ; ils terminèrent leurs différens par une Transaction passée par devant Jousset Notaire Royal le 30e de May de 1634, par laquelle il fut dit que Mrs les Chanoines prendroient en paiement pour les Lots, Ventes et Indemnités qu'ils prétendoient, la somme de 2.879 # qu'ils devoient aux Religieux pour quatre années et un quart de pension de la Préceptoriale. Et en cas qu'il leurs en fut dû davantage, ils se payeroient sur les fruits de la dite Préceptoriale qui seroient dûs à l'avenir aux Religieux. Pour l'autre différent que les Religieux avoient au sujet du Bâtiment de leur Eglise et Mrs les Chanoines avoient fait casser par Arrêt du Parlement du 19e de 9bre 1630, il fut aussi terminé par un Arrêt du Conseil Privé du 11e d'Août 1634, par lequel le Roy en son Conseil permit aux Religieux de parachever leur Eglise et autres Batimens, homologué à cet effet et confirmé la transaction cy-dessus avec autres traitez faits entre eux : ordonne que les Religieux ne seroient que dix de Communauté en nombre et seroient visitez par le Révérend Evesque de St-Malo, s'ils n'aimoient mieux se mettre sous la Congrégation de St-Maur..... En 1636, les Religieux firent bâtir une petite maison entre la porte du St-Esprit sur la Rue, et joignant les grands fours et notre Eglise, dans l'espace du fond qui restait de l'Aquêt qu'ils avoient ci-devant fait.

Mgneur L'évesque de St-Malo, pour lors Achille de Harlay fit signifier dès le 10e de février 1635 aux Religieux Bénédictins-Anglais qu'il iroit faire la Visite régulière dans leur Monastère, s'ils n'aimoient mieux se mettre sous la dépendance des Supérieurs Majeurs de la Congrégation de St-Maur, suivant l'Ordonnance de l'Arrêt du Conseil privé du Roy de 1634. Les Religieux déclarèrent à Sa Grandeur qu'ils optoient se mettre sous l'Authorité et Dépendances de la Congrégation de St-Maur et pour cet effet, ils présen-

tèrent une Requête le 11e d'Août 1635, au T. R. P. Dom Grégoire Tharisse, Supérieur Général de la Congrégation de St-Benoit, dite de Cluny et de St-Maur, à ce qu'il luy plaise les aggréger à sa Congrégation.

Aggrégation de ce Monastère de St-Benoit à la Congrégation de St-Maur le 26e de Juin 1638 et par Arrêt du Conseil privé du Roy ci-devant raporté.

Le T. R. P. général, après avoir été bien informé, (tant par les Religieux qu'il avoit commis à cet effet, que par plusieurs autres personnes dignes de Foy) de la bonne vie et mœurs des Religieux Bénédictins Anglais, du fruit signalé qu'ils faisoient dans la ville de St-Malo et dans l'Angleterre, voulut bien les favoriser et assister de tout son possible, et contribuer en tout ce qu'il pourroit, afin qu'ils continuassent de vivre toujours dans l'esprit de leur vocation, et s'occuper avec plus de consolation aux Ss emplois auxquels leur profession les obligeoit pour la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de nôtre St-Ordre, l'Edification du prochain, et obéir aux ordres du Roy et désir du Sgneur Evesque, comme aussi en conséquence de la résolution prise par lui, et les autres supérieurs d'icelle Congrégation assemblés à leur Diette, reçoit ces R. R. P. P. selon leur demande, pour être agrégés à la Congrégation de St-Benoit (ditte de Cluny et de St-Maur) afin d'être gouvernés et régis par les Supérieurs de cette Congrégation et demeurer sujets comme les autres Monastères à la visite et correction des R. R. P. P. visiteurs qui seront nommés par les Chapitres généraux pour visiter les monastères de la Province de Bretagne. Le présent Contrat d'union, agrégation et incorporation fait et sous les clauses et modifications qui s'en suivent..... à Sçavoir que les conditions portées tant par lettres patentes du Roy, que par l'arrêt de vérification d'icelles au Parlement de Bretagne seroient inviolablement observées par les Religieux Bénédictins de St-Malo : qu'en conséquence une partie des dits Religieux demeurant dans ce Monastère de St-Benoît seroient Français de nation, que le Supérieur étant élu ne pourroit faire l'exercice de sa charge sans avoir obtenu sa confirmation, du T. R. P. Supérieur Général de la dite Congrégation ; que nul étranger ne seroit admis pour être membre de la Communauté que ceux qui seroient Anglais de nation ; qu'aucun sujet ne seroit reçu à profession que par l'avis du

Conditions ou Modifications du présent Contrat d'agrégation.

R. P. visiteur de la Province, et après avoir obtenu la permission du T. R. P. Général ; qu'aucun religieux ne seroit envoyé en mission, n'y ne sortiroit du Royaume sous quelque prétexte que ce fût, sans avoir pris obédience du T. R. P. Général, et que le R. P. visiteur de la Province auroit juridiction sur tous les Religieux de cette Communauté de St-Benoît pendant et hors le tems de sa visite, selon l'Exigence des cas ; que non obstant la susdite congrégation, les Religieux ne seroient point tenus, ni obligés aux Rigueurs et austérités[1] qui se pratiquent dans la Congrégation qu'ils n'avoient point professée, et ne pouvoient être astreints à autre chose qu'à vivre selon leur Profession,[2] et autres assemblées de la dite Congrégation, le tout suivant l'acte passé à Paris par devant Le Moine notaire au Châtelet, entre le très T. R. P. Dom Grégoire Tharisse, supérieur général et le R. P. Dom Dieudonné Supérieur des Religieux Anglais à St-Malo, et faisant pour eux le 26e de Juin 1638.

En 1641, martire du Bienheureux Dom Ambroise de Berlo R. P. Profez de ce Monastère.

Le Bienheureux Dom Ambroise de Berlo, Religieux Profez de ce Monastère de St-Malo fut martirié en la ville de Lanclastre en Angleterre, le 10e de Sept. 1641. Il étoit originaire du même Lieu, et naquit à Manchestre, petite ville de cette Province de Lanclastre, d'une famille noble selon le monde, mais beaucoup plus vénérable par la pureté de la Foy qui ne peut être corrompue, ni même tant soit ébranlée par toutes les Rigueurs que les Princes hérétiques exercèrent contre les fidèles de ce Royaume ; il fut élevé avec grand soin dans la maison de son père qui, ayant remarqué dans son enfant un désir véritable de se consacrer à Dieu, l'envoya à Doüay pour y étudier ; de là il alla à Vallodolid (Espagne) faire sa philosophie, et ensuite il y étudia la théologie, puis revint à Doüay, où il prit l'habit de l'Ordre de St-Benoit dans le Monastère de cette même

1. Par dispense du Saint-Siège, les Bénédictins anglais en France étaient autorisés à manger de la viande les Dimanche, Mardi et Jeudi.

2. Profession. — Serment et vœux faits par le Novice au moment de son admission définitive dans l'Ordre.

ville, appelé de St-Grégoire : mais comme le Prieur étoit son parent, il crut qu'il feroit son Novitiat avec plus de tranquillité au Monastère de St-Benoît de St-Malo ; aussi il l'y envoya achever : ce novice passa ce tems dans une pratique exacte de la Règle, afin de prendre bien l'Esprit de la Règle et de son Etat, après lequel il fit profession, ensuite il retourna à Doüay et fut élevé au Sacerdoce.

Ayant appris qu'un de nos Pères étoit parti pour une mission dans sa Province, il demanda la permission de l'aller joindre et il se rendit à Lanclastre, brûlant du désir d'entrer au Combat avec les ennemis de la Religion, tant pour convertir les moins opiniâtres que pour donner aux autres l'occasion de lui faire son Procès, selon leur coutume ; il étoit par conséquent presque assuré de la victoire pacequ'on lui avoit annoncé de la part de Dieu qu'il seroit martir ; en effet il prêcha avec un zèle si plein de Foy qu'il eut la consolation de ramener au sein de l'Eglise catholique plusieurs hérétiques, ce qui lui attira la haine des ministres qui l'ayant surpris dire la messe, le saint Jour de Pâques, dans une chapelle où il y avoit plusieurs fidèles, se saisirent de sa personne et l'emmenèrent en lui faisant souffrir mil injures et affronts de la populace, au Juge de la Ville qui le condamna à la prison où après avoir demeuré quatre mois, chargé de fer, il fut cité en Justice et accusé d'être Prêtre et de n'avoir pas obéi à l'Edit du Roy qui portoit que tous les prêtres sortiroient du Royaume avant le 7e d'Avril de la présente année 1641.

Accusations contre ce St Religieux.

Le Juge lui commanda de répondre là-dessus, ce qu'il fit d'abord, disant que l'Edit ne spécifioit que les Jésuites et les Prêtres du Séminaire, que pour lui il étoit Religieux de l'Ordre de St-Benoît et par conséquent exclu de l'Arrêt de Bannissement ; le jour suivant, le Juge assembla les douze Jurez et interrogea le Confesseur de J.-C. en leur présence, sçavoir s'il avoit quelque chose à produire pour sa Justification... Non, dit-il, et je n'ay ni le désir, ni la pensée d'éviter la condamnation qui me doit introduire dans le séjour des Bienheureux... Sur cette réponse, il prononça son Arrêt dans les formes ordinaires, ce qui émut le cœur de tous les Assistans ; il n'y eut que le

Réponse.

Bienheureux martir qui tressaillit de Joye, ne pouvant s'empêcher d'en donner des marques par une action de grâce publique, qui causa bien de l'admiration, même aux ennemis de la Foy ; il prononça ensuite un pardon général pour tous ses Persécuteurs ; pendant le peu de tems qui s'écoula entre celui de l'Arrêt et celui de l'Exécution, il fut visité de la plupart des Catholiques de la Province qui voulurent assister à sa mort et recueillir ses prétieuses Reliques : le Saint étant arrivé au Lieu où ce sanglant Sacrifice devoit être consommé, il exhorta le Peuple d'ouvrir les yeux sur le miserable Etat où l'hérésie l'avoit engagé afin de retourner dans le sein de l'Eglise catholique leur mère ; il pria à haute voix pour tous ses ennemis et en secret pour sa propre personne ; après le bourreau ouvrit son corps par le milieu et le déchira en quatre quartiers; ainsi finit glorieusement cet Illustre Martir pour la Foy de J.-C.

En 1643, la Citerne ; elle contient environ 291 tonneaux et coûte 4000 L.

Peu de temps après, les Religieux firent faire la Citerne qui est au milieu du cloitre, laquelle coûte 4000 #. Elle est composée de trois voûtes en berceau, supportées par deux Murailles de Refend ; celle du milieu a huit pieds quatre pouces [1] de large et les collatérales huit pieds et un pouce chacune ; les murailles de refend chacune un pied et demi d'épaisseur, le tout faisant pour la largeur vingt-sept pieds six pouces ; la longueur des trois voûtes est de vingt-huit pieds quatre pouces ; la hauteur au dedans des trois voûtes est de onze pieds huit pouces. Dans les deux murailles de refend il y a six arcades, trois à chacune ; chaque arcade ayant trois pieds huit pouces de largeur, et sept pieds de hauteur. Il y a au milieu un Cisterneau de huit pieds en carré et de trois de profondeur ; il y a aussi deux gros piliers boutans de chaque côté des murailles collatérales, de sept pieds de hauteur, d'un pied et demi d'épaisseur et de deux pieds et demi de large. Tout le vide de de cette citerne contient sept mille sept cent soixante cinq pieds quatre cent quatre vingts pouces cubes et donnant

1. Pouce, 12e partie du pied ou 0.324 ; 12 = 0.027.

à chaque pied cube dix huit pots d'eau et pour chaque tonneau quatre cent quatre vingt pots, il se trouve que la citerne contient environ deux cent quatre vingt onze tonneaux d'eau [1].

Fondation de l'office de St-Vincent Ferrier en 1651.

Le 3e d'Avril 1651, Noble homme Pierre Pépin et Delle Guillemette Salmon sa femme et Sieur et Dame de la Coudre, par un zèle et dévotion qu'ils avoient à St Vincent Ferrier de l'Ordre de St Dominique et appelé dans ces derniers siècles l'Apôtre de la Bretagne-Armorique, en fondèrent la Fête pour être célébrée par les Religieux dans leur Eglise le 5e d'Avril de chaque année, sous le Rit des Offices doubles avec deux Vêpres et la grande Messe, à la fin de laquelle le De Profundis avec l'Oraison. Puis fondèrent une messe basse le jour de St Pierre, 29e de Juin, le tout pour le Repôt de leurs âmes après leur decez et celle de tous leurs Parents et amis, pour laquelle fondation, ils donnèrent aux Religieux la somme de 640 # qui fut employée aux bâtimens de l'Eglise, suivant l'acte passé par Jonchée Notaire Royal.

Fondation de la Messe *douze heures* par testament du 19e Novbre de 1653.

Le 19e de Novembre 1653, les Delles Françoise Cheville et Guyonne Cheville sa sœur, Dame des Vergers, léguèrent par testament rapporté par Le Grand et de la Bouexière, Notaires royaux à St Malo, une partie de leurs biens aux Religieux Bénédictins du Monastère de St Benoit, à la charge de dire à perpétuité, chaque jour de l'année dans leur Eglise, une messe à l'heure *douze heures*, pour le Repos de leurs âmes, après leur décez et pour leurs amis et parents vivants et trépassez. Mais comme les héritiers de ces Delles, ayant vu l'Etat du testament, s'opposèrent à ce qu'il fut exécuté, les Religieux pour le bien de la Paix, firent une transaction entre ces Mssieurs le 12e Juin de 1662, raportée par Jonchée notaire royal par laquelle les dits Sieurs Héritiers s'obligèrent de payer pour chacun an, le jour St-Michel aux Religieux la somme de 300 # pour

---

1. Le tonneau vaut 4 barriques,
La barrique contient 225 litres,
La citerne contient donc 4X225X291 = 291.000 litres ou 2.910 hectol.

dire et acquitter cette Messe, sçavoir Charles Le Gobien S^r^ des Douêts la somme de 150 #, et René de Lopriac, S^gneur^ Baron de Coëtmadeuc, Conseiller au Parlement de Bretagne, la somme de 75 # et Guillaume Cheville, Sieur du Pont de Het et Pierre Cheville, Sieur de la Ronce avec Julien Artur Sieur de Pompée, à cause de sa femme D^lle^ Perrine Cheville, tous héritiers la somme de 75 # Et ce sur Hypothêque spécial des biens dépendant de la dite Succession.

Il est arrivé quelque temps après que le S^r^ Le Gobien fut obligé de vendre les terres hypothéquées pour la Rente 150 # ; à quoi les Religieux s'étant opposés après plusieurs procédures, par sentence de la Justice de St-Malo du 23e d'Avril 1687, les Religieux furent condamnés de recevoir la somme de 1800 # qui étoit en dépôt de restant de la vente des Douëts, à valloir sur le franchissement de la rente de 150 # dû par le dit S^r^ Le Gobien ; laquelle somme fut delivrée à Melle de la Lande-Magon le 26e Avril du même mois par acte passé par Boléric notaire royal en l'acquit des dits Religieux pour franchir une partie d'une rente de 150 # qu'ils lui devoient par Contract de Constitut. . Et le 14e de Juin en suivant, par acte rapporté par Jonchée Notaire Royal à St-Malo, Madame Guillemette Heurtault, épouse du S^r^ Le Gobien acheva d'affranchir la dite Rente de 150 # aux Religieux en comptant la somme de 1200 # qu'elle donna à leur acquit à la D^elle^ de la Lande-Magon, pour franchissement d'une pareille rente de 150 # qu'ils lui devoient. Le Restant de la Rente de 150 # se paye par M. Bernard Piochau, Sr de Tréquintin, à cause de Dame Jeanne Artur son épouse, fille de M. Julien Artur, Sr de Pompée, mari de D^elle^ Perrine Cheville et sur l'hypothèque de sa maison située dans la ville de St-Malo, rue de la Houssaye et de la ville Psalette, lequel payement se fait au jour de St-Michel, suivant l'acte passé par Le Grand Notaire Royal à St-Malo le 2e de X^bre^ 1679.

CHAPITRE IIIe

Introduction des Pères Bénédictins de la Congrégation de St-Maur en France dans ce Monastère de St-Benoît dans la Ville de St-Malo et ce qui est arrivé de plus remarquable jusqu'à la fin du Siècle passé.

Introduction le 1er Mars de 1669.

Les Révérends Pères Bénédictins de la Congrégation Anglicanne qui avoient fait aggréger leur Monastère de St-Benoît situé en la ville de St-Malo à la Congrégation de St-Maur en France dès l'année 1638, voyant que par la Miséricorde de Dieu ils avoient plus de liberté de pouvoir retourner en Angleterre [1] selon leurs vœux et Institut de leur Congrégation et considérant d'ailleurs que leurs jeunes religieux qui étoient destinés pour leurs missions pourroient être mieux elevés dans la ville de Paris, ou dans les autres Lieux où ils étoient déjà établis, que dans la ville de St-Malo. et pour plusieurs autres grandes considérations mûrement réfléchies, firent de grandes instances aux Chapitres généraux de la Congrégation de St-Maur et présentèrent diverses Requêtes aux Supérieurs Majeurs de cette Congrégation, afin qu'ils envoyassent de leurs Religieux au Monastère de St-Benoît dans la ville de St-Malo, pour y acquitter les charges et Fondations dont ils pouvoient être tenus. et remplir leurs Places.

A quoi acquiesçant le T. R. P. Général de la Congrégation de St-Maur, Dom Bernard Audebert, et désirant se-

1. Le Contrat d'Union du 26 Juin 1638 dit « qu'aucun Religieux ne « seroit envoyé en mission, ni ne sortiroit du Royaume sous aucun « prétexte, sans avoir pris obédience du T. R. P. Gal etc. ». Voir pages 38 et 39.

PLAN DE LA CITERNE

Située au milieu du Cloître du Monastère de St-Benoît

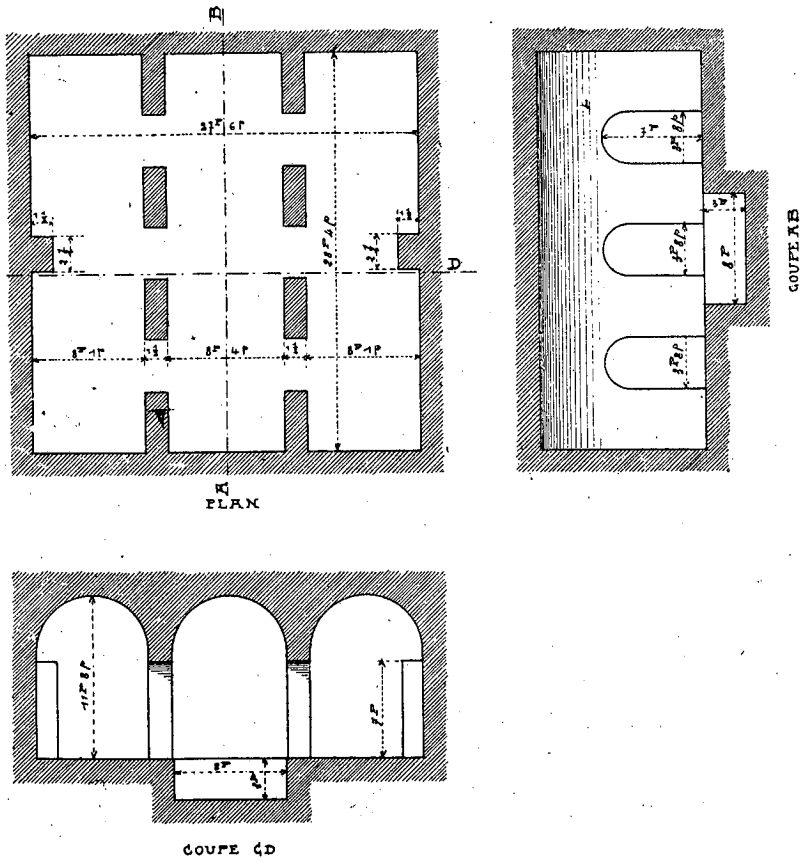

(Etabli d'après les mesures données dans le manuscrit)

par M. Robichon, Architecte, Membre de la Société.

NOTA. — Le pied vaut 0 m. 3248. Le pouce est la douzième partie du pied.

conder les bonnes Intentions de nos RR. PP. Bénédictins de la Congrégation Anglicanne autant qu'il lui seroit possible, par là contribuer suivant l'Esprit de l'Ordre de St-Benoît aux Missions d'Angleterre, exécutant la Résolution qui avoit été prise au Chapitre Général au mois de May 1668, et de l'avis et consentement des RR. PP. assistans, sous le bon plaisir de notre St-Père le pape, avec la permission du Roy [1] l'agrément et le consentement de Monseigneur François de Villemonté, pour lors Evesque de St-Malo, du 29e Xbre de 1668, fut convenu ; les RR. PP. Bénédictins de la Congrégation Anglicanne d'une part, et de l'autre avec les Supérieurs Majeurs de la Congrégation de St Maur en France, tous Religieux Profez de l'Ordre de St Benoit de la manière qui s'ensuit... Sçavoir que les RR. PP. de la Congrégation Anglicanne voulant pour les sus-dites considérations quitter et céder leur Monastère de St-Benoît situé dans la Ville de St-Malo, il seroit à perpétuité soumis entièrement à la disposition des Supérieurs et Chapitres Généraux de la Congrégation de St-Maur, pour y être uni et incorporé, et par là régi et gouverné en la même façon que tous les autres Monastères d'icelle Congrégation de St-Maur en France, conformément aux Bulles de nos St Pères les Papes d'heureuse mémoire Grégoire XIII et Urbain VIII et autres Lettres patentes de Louis XIII, vérifiées ez Cours de Parlement de ce Royaume ; les Supérieurs Majeurs de la Congrégation de St-Maur s'obligeoient d'envoyer des Religieux Profez de leur Congrégation et en nombre suffisant dans le dit Monastère de St-Benoît pour en acquitter toutes les charges et fondations des Messes, y garder l'observance régulière, conformément à la règle de St-Benoît, et aux Ss Canons de l'Eglise, et remplir par là les places monachales des Religieux Profez de la Congrégation Anglicanne lesquels, pour cet effet, Supérieur et Religieux de cette Congrégation Anglicanne seroient nécessairement retirés et mettroient ez mains des Religieux de la Congrégation de St-

1. Louis XIV (1643-1715).

Maur tous les ornemens de l'Eglise, livres de la Bibliothèque, meubles et immeubles tant de leur Monastère que de la Chapelle et maison de Clermont, à eux appartenans, et moyennant, et en considération et reconnaissance de ce que dessus les Pères de la Congrégation de St-Maur demeuroient chargés de toutes les Dettes dont ce Monastère de St-Benoît pourrait être tenu et d'en acquitter les RR. PP. de la Congrégation Anglicanne, vers leurs créanciers, lesquelles dettes pouvoient se monter à la somme de 14925 #... de plus le T. R. P. Général de la dite Congrégation de St-Maur et du consentement de ses RR. PP. assistans comme il est dit cy dessus désirant contribuer de tout son pouvoir au rétablissement de notre Religion catholique, apostolique et romaine aux trois royaumes d'Angleterre, Ecosse et Irlande, et donner par là moyen à nos RR. PP. Bénédictins de la Congrégation Anglicanne de continuer leurs missions, il leur seroit donné à perpétuité 2000 # de pension par an exempte de toutes charges, payables à deux termes égaux aux Pères de la dite Congrégation Anglicanne, présentement établis dans la ville de Paris, autant de tems qu'ils auroient quelque demeure fixe en France... De plus que les Religieux de la Congrégation de St-Maur, qui reçoit la Communauté du Monastère et couvent de St-Benoît en la ville de St-Malo, seront obligés de dire dans leur Eglise à perpétuité une grande messe des défunts avec deux basses messes le 22e d'Avril de chacun an pour le repos de l'âme de l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu Dom Gabriel de Ste Marie (dit Guillaume de Gifford) mort archevesque de Rheims et cy devant Religieux Bénédictin de la Congrégation Anglicanne et premier supérieur de cette communauté de St Benoit, dont on a déjà parlé, le tout fait à Paris dans l'Abbaye de St-Germain des Prez suivant l'acte passé par devant Le Moyne notaire royal du Châtelet, le 1er Mars de 1669 .., Le traité cy-dessus homologué au Parlement de Bretagne le 19e de Juin 1670.

Les PP. Bénédictins de St-Maur se chargent d'acquitter les dettes des PP. Anglais pour ce Monastère de St-Benoit qui montent à la somme de 14925 L.

2000 L par an de pension exempte de toutes charges.

Le 22e Avril de chaeun an, une gde messe et deux messes de Requiem.

Le présent traité homologué au Parlement de Bretagne.

Payement des Lots et Ventes au Seigneur Evêque pour la somme de 4000 L.

Les Religieux de la Congrégation de St-Maur payèrent à Monseigneur de Villemonté, pour lors Evesque de St-Malo, avant que le traité cy-dessus eut été fait la somme

de 4000 # pour les lots, ventes et droits de fiefs qu'il pouvoit prétendre, suivant un acquit du 20e Xbre de 1668.

Le traité cy-dessus ayant son plein effet par l'acceptation des deux parties, le R. P. Dom Philippe Le Roy, Visiteur de la Congrégation de St-Maur, dans la Province de Bretagne, accompagné de Dom Hilaire Pellier, Procureur Syndic de l'ordre dans cette Province, présenta une Requête à Monsgr l'Evesque de St-Malo, et à MM. les Chanoines de son Eglise Cathédrale pour les supplier de permettre aux Religieux de la Congrégation qui devoient succéder aux Pères Bénédictins de la Congrégation Anglicanne, de chanter l'office divin a haute voix et en plein chant suivant l'usage de leur Ordre dans l'Eglise du Monastère de St-Benoit de la dite ville de St-Malo, et au reste qu'ils garderoient les clauses et conditions portées dans l'acte du consentement donné pour l'établissement de nos Pères Anglais à St-Malo du 3e d'Avril 1620. A quoi inclinant favorablement, le Seigneur Evesque avec MM. les Chanoines permirent aux dits Religieux de chanter leur office à haute voix, selon l'usage de leur ordre, aux charges et conditions de leur Requête, suivant l'acte extrait du Registre du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de St-Malo du 29e de Mars 1669, par de Lisle, secrétaire du dit Chapitre.

Requête présentée au Seigr Evesque et à MM. les Chanoines par les Supérieurs majeurs de la Congrégation de St-Meur.

Les Religieux de la Congrégation de St-Maur en vertu des sus-dits Traitez et Permissions prirent possession de l'Eglise et du Monastère de St-Benoit, situés dans la ville de St-Malo le 1er d'Avril 1669, ainsi qu'il s'en suit : Sur les dix heures du matin, les RR. PP. D. Anselme William, Prieur, D. Ambroise Bride, D. Philippe Connétable, D. Augustin le Terlin, et D. François Chamberlain, tous Religieux Profès de la Congrégation Anglicanne et Moines conventuels résidans au dit Monastère, en présence des Srs Chapelin et de Lisle, Notaires Royaux et Apostoliques et de noble Homme François Gaillard, Sieur de la Motte, ancien Procureur sindic de la ville de St-Malo, assisté des Srs de la Ville Anne, Artur, aussi ancien sindic, de la Guerrandaye, Martin Jean des Noz, Sgr des Guimerais, et

Prise de Possession de l'Eglise et Monastère de St-Benoit par les Religieux de la Congrégation de St-Maur le 1er Avril 1669.

de plusieurs autres habitans notables, mirent en possession réelle et actuelle de ce Monastère, Eglise et de toutes les appartenances les Religieux Bénédictins représentez par les RR. PP. Dom Philippe Le Roy, visiteur susdit, D. Arsène Mancel institué et nommé Prieur de ce Monastère, D Raphaël Simon, D. Julien Cohüe, D. Pierre Chauvinière, D. Jules Lézot et D Jacques Morin, tous Religieux Profez de la Congrégation de St-Maur, envoyés en obédience au dit Monastère de St-Benoît. Pour avoir, le dit R. P. D. Philippe Le Roy, entré dans l'Eglise fait Prières devant le Grand-Autel et celuy baisé, fait aspersion d'eau bénite, sonné la cloche et toutes les choses requises à une vraye Possession actuelle et réelle : Et afin que la chose fut rendue plus solennelle, il plut à Mons^gr François de Villemonté, Evesque de St-Malo de faire l'honneur à toute la Communauté de célébrer pontificalement la Grande Messe du St Esprit au Grand Autel de la dite Eglise, assisté des susdits Religieux qui la chantèrent, lequel Sr Evesque voulut bien aussi signer l'acte de cette prise de Possession avec les Mrs Bourgeois cy-devant nommés, duquel acte la Minute est demeurée vers de Lisle Notaire apostolique.... depuis ce tems là Mgr l'Evesque fit paraître dans toutes les rencontres les témoignages d'une bonté toute paternelle, tant au P. Prieur qu'aux autres Religieux de sa communauté, en les approuvant pour prêcher et confesser ; il leur accorda même pendant un an entier la Chaire de la Cathédrale, ce fut D. Julien Bourgonnière qui la remplit avec toute l'édification possible et au Contentement du Public. Et comme les Religieux donnoient tous leurs soins pour assister le Public, encore plus les malades, soit de Jour, soit de nuit, ils s'attirèrent par là l'affection et la confiance d'un chacun qui se porta par un zèle plein de volonté et d'émulation à leur faire les mêmes assistances qu'ils faisoient aux Religieux Anglais, tant pour la décoration de leur Eglise que pour les aider à faire construire les autres Bâtimens dont ils avoient besoin pour l'observance régulière.

D. Arsène Mancel, 1er Prieur de ce Monastère après les RR. PP. Anglais ; il était Prieur de Léhon, proche Dinan.

Mons^gr l'Evêque officie pontificalement à la Messe du St-Esprit.

Une fille ancienne et fort estimée pour sa vertu, appelée Marie Litré, qui depuis longtemps avoit souhaité l'Intro-

duction des Religieux de la Congrégation de St-Maur, leur fit présent, à leur arrivée, de beaucoup de beau linge de toutes façons... Mr et Melle de la Richardière en considération de D. Gilles Lezot leur fils donnèrent 200 # à la Communauté avec le Parement du grand Autel à fleurs d'or et 80 # en argent pour achepter des Etoffes afin d'habiller les Religieux qui pouvoient en avoir besoin.

Nouveau Procès intenté à la Communauté pour la Chapelle et Maison de Clermont.

Quoique les Religieux de la Congrégation de St-Maur eussent été reçus à St-Malo avec bien de l'agrément ils ne laissèrent pas d'y être inquiétez au sujet de la Chapelle et maison de Clermont : car le même Jour qu'ils prirent possession de leur Monastère et Eglise de St-Benoît, le Sr Pierre Ménage et Françoise Bodin sa femme, Sieur et Dame de la Marre comme héritiers des Srs Toutin et Bodin, fondateurs de la Chapelle de Clermont, prétendant que par la cession que les RR. PP. Bénédictins anglais venoient de faire de leur Monastère, ils étoient en droit de pourvoir à la nomination du Chapelain de leur Chapelle : parce qu'elle ne leur avoit été donné que pour autant de tems qu'ils seroient à St-Malo, selon les raisons qu'ils vouloient alléguer ; ainsi ils crurent jouir du plein droit pour en pourvoir Messire Guillaume Ménage prêtre qui étoit leur fils et qui s'en fit mettre en possession le 3e Avril de 1669, ce qui n'empêcha pas que nos Pères, en vertu de leur traité n'en prissent aussi possession le 6e et 7e du même mois, sans aucune opposition, mais le 11e jour de ce mois, étant allés à la Chapelle du dit Clermont, pour faire l'inventaire des meubles, ils trouvèrent le Sieur Guillaume Ménage prêtre saisi de la maison, y demeurant, ce qui les obligea de présenter requête à Mr l'Alloué [1] des Réguaires de St-Malo pour requérir sa descente, afin de faire cesser ce trouble, lequel ayant descendu, chacune des Parties dit ses Raisons dans son Procès-Verbal et ayant étez renvoyés à l'audience pour leurs être fait droit, la sentence fut rendue le 17e du présent mois, qui apointa les

1. Alloué. — Nom du second Juge d'une Juridiction. Le premier s'appelle Sénéchal, le troisième lieutenant.

Parties à écrire et produire, et cependant adjugea la récréance au Sr Ménage ; mais les Religieux ayant appelez de cette sentence au Parlement, ils eurent un Arrêt le 8e Juillet de 1669 par lequel ils sont maintenus dans la possession de la Chapelle et maison de Clermont et le Sr Ménage débouté de ses demandes sur les Provisions qu'il avoit eues.

Arrêt du Parlement du 8e de Juillet 1669 qui maintient les Religieux dans la possession de la Chapelle et Maison de Clermont.

Pour obvier à un pareil procès, les RR. PP. prièrent noble homme Guillaume Trublet, Sr de la Thiollays et les Delles Olives Salmon, femme de noble homme Allain Martin Sr de la Pavissière et Guillemette Salmon Vve de Pierre Pépin, Seigneur de la Coudre, comme tous héritiers de noble homme Jean Salmon, Seigneur de la Chesnaye et De Etiennette Salmon femme de Jean Hacout, Seigneur de Clérice, de ratifier les Fondations et Donations qu'ils avoient cy devant faites aux Religieux Bénédictins Anglais dès le 23e Xbre de 1620 et le 4e Février de 1634, comme celle qu'avoit faite la Delle de la Coudre, le 3e Avril de 1651, les dits Sieurs et Dames portez par la Dévotion qu'ils avoient à St-Benoit et l'affection qu'ils conservoient pour les Religieux, ratifièrent tous d'une pleine et bonne volonté ces donations le 4e de Février 1670 par acte passé par Ourzin Notaire Royal.

Ratification des présentes Donations le 4e Février de 1670.

Les Religieux de la Congrégation de St-Maur étant paisibles possesseurs de leur Monastère de St-Benoît avec toutes ses appartenances trouvèrent qu'il manquoit bien des choses à la décoration de leur Eglise, et qu'il leur falloit faire quelques bâtimens nécessaires pour l'Observance Régulière ; c'est pourquoi ils n'ont pas manqué d'y faire travailler aussitôt qu'il leur a été possible... Monsgr Sébastien de Guémadeuc succéda cette année 1670 à l'évesché de St-Malo, et il en fut évesque 32 ans pendant lequel tems, il protégea toujours notre Communauté en l'honorant dans toutes les occasions de sa bienveillance.

En 1670, Monsgr Sébastien de Guémadeuc évesque de St-Malo ; il est mort le 4e de Mars de 1702.

Le 5e May de 1670, Made Marie de la Ronce, authorisée d'honorable homme Bertrand Madé, Seigneur de la Bréhaudays son mari, donna à notre Monastère quinze # de rentes, à la charge de dire à perpétuité par les R. P. qua-

Donation de 15 L de rente pour 14 Messes par an le 5e May de 1670.

torze messes par chacun an, par acte passé par Guyhommats notaire royal le 5e de May 1670.

En 1671, le R. P. Prieur D. Arsène Mancel fit faire un grand Autel avec plusieurs grands tableaux et statues pour l'orner, et dorer le tabernacle, tout cet ouvrage coûta la somme de 1500 # que donnèrent Madame Lalande-Magon, Mr de la Lande-Magon son fils, et Madame Lalande Séré sa fille, avec Melle Chopelin qui y contribua beaucoup de ses deniers et par ses soins.

En 1671, le Grand Autel fait qui a coûté 1500 L.

L'an 1672, le 31e de Juillet, le R. P. Dom Jean Lorier mit son obédience entre les mains du P. Secrétaire de ce Chapitre, qui en fit la lecture à toute la Communauté, et la transcrivit ensuite sur le Livre des Actes Capitulaires, en la manière accoutumée ; après quoi, il prit le Gouvernement de la Communauté, en étant nommé et institué Prieur selon nos Constitutions ; le 1er ouvrage qu'il entreprit fut l'autel de l'Enfant Jésus qui est de bois doré et qui coûta 600 # ; cet argent fut donné par Made Lalande-Magon et Mr son fils en partie ; les autres personnes qui y contribuèrent furent Melle de la Fontaine Le Roux, Melle des Valliers-Briand, et Made des Fougerays ; de plus Made des Landes-Séré y donna un parement d'autel qui coûta 200 # ; Made des Colombiers Ebrard y donna une Croix d'argent de 200 liv. avec deux Chandeliers aussi d'argent du prix de 200 #... Le 20e Xbre de la même année les Religieux acheptèrent une horloge avec ses trois timbres pour la somme de 550 #.

Dom Jean Lorier nommé Prieur par le Chapitre Gal de 1672.

En 1672 l'Autel de l'Enfant-Jésus.

Horloge qui coûta 550 L en 1672.

Dans l'année 1673 le cloître fut fait et achevé, et pavé dans son entier pour le prix de 2300 #, dont la plus grande partie fut payée de l'argent que fit présent au Monastère Madme Lalande-Magon avec Mr son fils...

Le cloître fait et pavé qui a coûté 2300 L

Le 17 d'août 1674 Melle Charlotte de la Haye, Vve de noble homme Jean Gravé, Sr de la Barre, donna aux RR. PP. de St-Benoit par testament passé par Mr André Havard prêtre et notaire apostolique demeurant à Dinan la somme de 1800 # à la charge de dire à perpétuité dans leur Eglise deux messes basses par chaque semaine à l'autel privilégié, pour le repôt de l'âme de son feu mari, et d'Elle après sa mort.

En 1674 donation de 1800 L pour 2 Messes par Semaine.

L'Autel du St-Esprit.

Dans la même année on fit faire l'autel du St-Esprit qui est de pierre blanche avec deux belles colonnes de marbre noir, la boiserie autour de la croisée avec le Confessionnal le tout contre seize à dix-sept cents # : ce qui est provenu des charités ordinaires de Madme la Lande-Magon qui donna 266 liv., Madme des Antons-Boullain 200 #, Mme des Landes-Séré avec plusieurs autres personnes de piété y contribuèrent beaucoup.

D. Jean Lorier continué un 2e triennat Prieur de ce Monastère.

En 1675, le 5e de Juillet, le R. P. D. Jean Lorier fut continué et nommé Prieur par le Chapitre général tenu cette année à l'Abbaye de St-Benoit sur Loire. Il commença par faire travailler au bâtiment qui sert d'Hôtellerie et d'Infirmerie lequel fut achevé l'année suivante 1676 avec le 4e côté du cloitre, le tout coûta 4800 #... cet argent est venu en partie des charitez qu'on a fait à notre monastère et l'autre de l'épargne des Religieux... La communauté se trouvant incommodée d'être obligée de chanter l'office divin dans une tribune, ce qui est contraire à l'usage de la Congrégation, elle fit faire en 1677 un chœur avec de belles chaises qui ont coûté avec le balustre qui enferme l'autel du St-Esprit et celui de la Ste-Vierge la somme de 5000 # : cet argent fut donné en partie par M. de la Villebague, M. de Fougeray, M. le Connétable, M. de Vauleraux, Made des Landes-Séré, Made des Antons-Boullain, Made de la Barre-Gravé ; M. de Thiollays-Collet fournit le bois pour le Balustre. L'autre partie est venue de 1200 # qu'on eut pour la Fondation de M. du Fresne, Sieur de la Chapelle dont on va présentement parler... Le 28e Janvier de la même année 1677, Messire Jacques du Frêne, Sieur de la Chapelle et Chanoine de l'Eglise Cathédrale de St-Malo avec Dlle Bertranne du Frêne, sa sœur, veuve de feu Yves Offray, Sieur de la Gallonnays firent une donation à ce Monastère de la somme de 1200 # à la charge que les Religieux réciteroient tous les jours après l'Angelus de Matines ces paroles, le Celebrans commençant « Deo Gratias » et le Chœur continuant « et Mariæ », afin d'honorer à leurs intentions la naissance de Jésus-Christ par l'Intercession de la Ste-Vierge et prier par là

En 1677, le Chœur avec balustres qui ont coûté 5000 l.

En 1677, donation 1200 L au Monastère.

pour le repos de leurs Ames et pour leurs parents et amis Trépassez.

L'an 1678, le 14e de Juillet, le R. P. D. Pierre Ferrier fut nommé et institué Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur tenu à l'Abbaye de St-Benoit sur Loire... M. de la Chipaudière-Magon, Connétable de la Ville de St-Malo, n'ayant point d'enfant, fit cette même année un vœu, de faire continuer dans notre Eglise de St-Benoit un autel en l'honneur de la Ste-Vierge, pour lequel il donna cent Cinquante Loüis d'Or [1]; aussitôt Made conçut et eut un fils qui fut nommé Nicolas du nom de son père et son grand-père ; il donna de plus au même autel une croix d'argent avec ses deux chandeliers du prix de 600 # ; cet autel est de bois doré avec plusieurs sculptures, orné de trois belles figures et de deux colonnes de marbre noir .. En 1680 le R. P. Prieur fit faire l'autel de Notre-Dame de Pitié, dédié aussi à St-Samson et St-Bernard, parce que M. de la Corderie-Grout, qui contribua beaucoup à cette dépance, portoit le nom de Bernard et eut depuis un fils Religieux dans notre Congrégation, qui s'appelait Bernard Grout ; cet autel est de bois doré, avec plusieurs figures de bois étoflées, il a coûté la somme de 870 # donnée en partie par plusieurs personnes de piété. L'année suivante 1681, la Communauté fit bâtir une Sacristie dans un espace de Jardin joignante d'un côté le Chœur de notre Eglise, et de l'autre les Grands Fours Bannaux, avec la Gallerie qui y conduit, et du dortoir à l'Eglise, le tout pour le prix et somme de 4896 #

D. Pierre Ferrier nommé et institué Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de 1678.

L'autel de Notre-Dame de Grâce fait en 1678 avec la Croix et 2 chandeliers d'Argent.

En 1680 autel de Notre Dame de Pitié.

En 1681 la Sacristie avec la gallerie qui y conduit et à l'Eglise furent faits pour la somme de 4896 L.

L'an 1681, le R. P. D. Pierre Ferrier fut continué et nommé Prieur de ce Monastère le 27e de Juin par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur tenu à l'Abbaye de St-Benoît sur Loire [2].. L'année suivante 1682, il fit faire l'autel de la Conception de la Ste-Vierge et de

D. Pierre Ferrier continué Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général en 1681.

Autel de la Conception de la Ste-Vierge qui coûte 845 L.

1. Louis d'Or. — Valeur variable suivant les temps. 14 à 20 livres ou francs.

2. St-Benoît-s-Loire, arrondissement de Gien (Loiret) célèbre abbaye du VIIe siècle et une de plus grandes basiliques romanes de France.

St-Yves qui est de bois doré, avec deux figures de bois étoffées, l'une de St-François de Salles, et l'autre de Ste-Thérèze, le tout a coûté 845 # ; cet argent a été donné par plusieurs personnes charitables, attachées à notre maison, et par les soins de D. Louis Thoumin. S-prieur et de D. François Périchon, pour lors Religieux de ce Monastère...

En 1683, une cloche qui en 1690 fut refondue et nommée Marie; elle pèse 399 livres.

En 1683, M. de la Gervesais-Magon fit présent à notre Monastère par son testament de la somme de 300 # afin d'avoir part aux prières de la Communauté et cet argent fut employé pour achepter une 2e cloche pour sonner l'office divin, laquelle pesait 324 livres et fut refondue en 1690 par Charles Huys, Sr de la Fosse, Maître Fondeur à St-Malo. Elle fut augmentée de 75 liv. qu'on paya 18 s. la livre et 5 s. par livre pour la fonte nouvelle, ce qui revenoit à la somme de 167 # 5 s. pour la main de l'ouvrier, tant pour l'augmentation du métal qui faisoit la somme de 67 # 10 s. que pour la fonte, qui faisoit 99 # 15 s. Ainsi cette cloche pèse présentement 399 livres. Elle fut bénite dans notre Eglise à la prière du R. P. Prieur par M. Simon Grand-Vicaire et Archidiacre de St-Malo le 29e Nov. de 1690, et nommée Marie par M. de la Chipaudière-Magon Connétable de la Ville et Made des Landes-Séré sa sœur...

En 1683 l'autel de Ste-Marguerite 430 L.

Dans la même année on fit faire l'autel de Ste-Marguerite par les soins de D. Ignace Chevalier ; il coûta la somme de 430 #.

D. Jacques Morin nommé Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général en 1684. Dans la même année D. Charles Turpin lui succède.

Le 28e de Juin le R. P. D. Jacques Morin fut nommé et institué Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur tenu à l'Abbaye de St-Benoît-sur-Loire, mais le 18e de Xbre de la même année le R. P. D. Charles Turpin qui était Prieur de St-Clément de Craon [1] lui succéda, et fut nommé par le T. R. P. D. Benoît Brachet, pour lors Supérieur de notre Congrégation, Prieur de ce Monastère.

Procès avec Mrs du Clergé de ce diocèze pour la taxe du Don Gratuit.

Les Religieux de ce Monastère ayant été taxez par Mrs du Bureau de la Chambre Ecclésiastique de ce Diocèze de St-Malo pour le Don Gratuit des années 1681, à la somme

1. Craon (Mayenne), ancienne Seigneurie, Abbaye du VIIe siècle.

de 210 # payables en trois années et dont ils avoient toujours étez exempts comme ne jouissant d'aucuns revenus ecclésiastiques, ny en possédant aucuns Bénéfices, remontrèrent avec honnêteté par leur Requête l'injustice de cette Imposition, quoique sans effet, parce que MM. les Commissaires députez pour juger de semblables contestations qui sont Juges et Parties rendirent une sentence le 5e de Juillet de 1683 qui ordonnoit que la somme à laquelle les Religieux avoient été imposez, seroit par eux acquittée : dont les Religieux interjetèrent appel à la Chambre Souveraine Ecclésiastique à Tours où le Procez ayant été instruit dans toutes les formes contre les Religieux, et M. le Syndic du Clergé de Diocèze de St-Malo, il y eut Jugement souverain et en dernier Ressort le 7e juin de 1684, qui ordonnait que les Sommes payées et Consignées par les Religieux leurs seroient rendues avec main levée, des Saisies sur eux faites, pour raison de la ditte Taxe, ce qui fut exécuté.

Sentence rendue le 5e Juillet 1682 dont est Apel à Tours.

Jugement rendu à Tours le 7e de Juin 1684.

Mais quelque temps après le Syndic du clergé de ce Diocèze, s'étant pourvu au Conseil en Cassation de ce Jugement, Et sans que les RR. fussent ouïs, surprit le 3e Avril de 1685 un Arrêt sur sa Requête, par lequel, sans s'arrêter au Jugement souverain de Tours, il étoit ordonné que celui du Bureau du Clergé seroit exécuté selon sa forme et teneur et les Religieux condamnés aux frais de l'Arrêt. En vertu duquel M. le Syndic du Clergé fit payer de nouveau les 210 # et les frais du dit Arrêt... Les RR. PP. pour s'opposer à l'exécution de cet Arrêt, présentèrent Requête au Roy [1], où après avoir exposé tous leurs griefs, le Roy en son Conseil y ayant égard, ordonna par un Arrêt du 21e d'Août 1685, que les parties pour la Réduction et Modération de leur Taxe, procéderoient en 1re Instance au Bureau Diocésain de St-Malo, Et en cas d'appel à celui de Tours ; qu'au surplus l'arrêt du 3e d'Avril dernier seroit exécuté... Mais comme M. le Syndic du Clergé et les Religieux avoient dépensez en Frais chacun de leur côté plus de 1000 # et que s'il falloit recommencer à plaider pour

Arrêt du Conseil qui casse le Jugement rendu à Tours, le 3e d'Avril 1685.

Arrêt du Conseil du 21e d'Août 1685.

1. Louis XIV.

faire modérer cette Taxe, ils pourroient bien dépenser les uns et les autres autant d'argent ; Pour le bien de la paix, et pour assoupir tout Procès entre les deux parties, ils firent le 24ᵉ Nov de 1685 une transaction en présence de Monseigneur Sébastien de Guémadeuc, Evesque de St-Malo, rapportée par Boutreu Notaire Royal, par laquelle les Religieux se soumirent à payer, pour leur part du Don Gratuit de 1685, dix Livres par chaque Terme et ce pour les années 1686, 87 et 88 qui somme toute fait celle de 60 # à raison de deux Termes par An. Et pour ce qui regardoit la Taxe de 1680 et tous les frais et exécutions faites en conséquence, les uns et les autres s'entrequitteroient respectivement, sans que la dite Transaction put nuire aux Droits de chaque Partie, pour les Dons gratuits qui pourroient se lever dans la suite des Tems.

Transaction pour terminer ce Procès du 24ᵉ de Nov. 1685.

Dans l'année 1687, on fit faire l'Autel de l'Ange gardien par les soins de D. Simon Talourd : le R. P. Prieur du Mont St-Michel pour lors D. Guillaume de Rieux fit faire le Tableau par F. Jean Loyseau, dont il fit présent à cette Chapelle, Et D. Jean Poirier, Religieux de ce Monastère eut soin de faire faire l'Autel de St-Jean l'Evangéliste et de St-Symphorien. Tous ces deux autels ont coûté la somme de 1160 #.

En 1687, l'Autel de l'Ange Gardien et un autre Autel de St-Jean l'Evangéliste et St-Symphorien 1160 L.

Le 17ᵉ Mars de la même année, les Dᵉˡˡᵉˢ Marie et Jeanne Rabé sœurs, ayant de tout tems une dévotion particulière à notre glorieux Père St-Benoît, dont Elles sont Filles par les Lettres de Filliation que le Chapitre Général de la Congrégation leurs a accordez, firent présent à notre Monastère de St-Benoît de la somme de 3000 # qui furent employées aux Bâtimens qu'on fit construire sur la Rüe joignant la porte du dit Monastère et commencés en 1691 [1] à la charge seulement d'avoir part aux Prières de la Communauté, qui feroit un Service solennel le jour de la Mort d'une chacune Sœur avec l'office des morts, et un

Donation de Dᵉˡˡᵉˢ Rabé Sœurs de 3000 L.

1. Cette date est inscrite sur le linteau intérieur de la Porte d'entrée du Monastère, sur laquelle les bâtiments en question sont bâtis en partie.

Annuel de Messes avec un autre Service solennel le jour du bout de l'An, ce qui a été fidèlement exécuté.

Station pour prêcher à certaines Fêtes de l'année dans notre Eglise depuis 1687.

C'est à ces bonnes demoiselles que le Monastère leurs a obligation qu'on prêche dans notre Eglise les Fêtes de la Conception et de la Nativité de la Ste-Vierge comme le jour de St-Maur, 15e de Janvier, les deux fêtes de notre P. St-Benoît. le 21e de Mars et le 11e de Juillet, le jour de St-Placide, le 5e d'Octobre et la fête des Ss Moines de notre Ordre qui est le 13e de Novembre. On expose dès six heures du matin ces fêtes-là, le St-Sacrement sur l'Autel, qu'on ne renferme que le soir après le Salut et la Bénédiction, qui se font après Complies; il y a un grand concours de Peuple, qui vient à notre Eglise dans ces jours de Dévotion pour approcher des Sacrements.... C'est ce qui a engagé les Supérieurs à établir une Station dans notre Eglise : Et à y nommer tous les ans un Prédicateur pour la remplir, parce que outre les Sermons ci-dessus on prêche après vêpres tous les Dimanches d'Avent et de Carême, le Jour de Noël, de la Purification de la Ste-Vierge, le Vendredi-Saint, le St Jour de Pâques, les trois fêtes de la Pentecôte et la Toussaint, ce qui peut faire en tout 25 sermons seulement pour la Gloire de Dieu, parce qu'il n'y a aucune rétribution et que ces sermons ne sont point fondés.

D. Charles Turpin, continué Prieur par le Chapitre Gal de l'an 1687.

Le 20e Juin de cette année 1687, le R. P. D. Charles Turpin fut continué Prieur de ce Monastère par le Chapitre de la Congrégation de St-Maur, assemblé à l'abbaye de St-Benoit sur Loire.

Fondation de 28 L pour 2 Messes par mois par Mlle de L'Ecluse en 1687.

Les Religieux de ce Monastère, après avoir obtenu la Permission du T. R. P. S. Général de notre Congrégation (comme ils l'ont toujours requise en pareilles occasions conformément à nos Déclarations sur notre Règle, ainsi que le Livre des Actes Capitulaires en fait Foy) acceptèrent une fondation de 28 # de rente pour deux Messes par mois de chaque année, à perpétuité dans notre Eglise qui est le Jeudy de la Semaine, faite par Delle Françoise Thorant, Veuve de Pierre de Nouël, Sieur de l'Ecluse et au Rapport de Troublet, Notaire royal à St-Malo le 20e d'Août 1687.

En 1688, Amortissement de 9 Bouësseaux froment dûs par notre Monastère.

Le 26e Février de 1688, par Acte passé par devant Jonchée Notaire royal à St-Malo, la Communauté amortit et affranchit pour la somme de 500 # en argent sonnant et ayant cours 9 Bouësseaux de froment de Rente racheptable et qui étoient dûs par ce Monastère sur une partie des Acquêts que nos RR. PP. Bénédictins de la Congrégation Anglicanne avoient devant faits, dont on a parlé dans son Lieu (c'est l'emplacement qui suit la Porte de l'Eglise, où l'on a bâti les années suivantes deux Maisons avec la Porte du Monastère). Cet argent fut compté et payé à la Dame Riou, Douairière de Menouats comme créancière, et étant aux droits des héritiers de feu Jacques Baudouin, Sieur du Pont-Robert.

En 1689, un deuxième ciboire.

En 1689, on a fait un second Ciboire d'argent qui a couté 150 #, parce qu'un seul ne suffisait pas à cause de la grande quantité de Communions.

En 1690 D. Pierre Gingats, nommé Prieur de ce Monastère.

Le 16e de Juin 1690, le R. P. D. Pierre Gingats fut nommé et institué Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur, assemblé à l'Abbaye de Marmoutiers [1] proche Tours... Dans cette annee on fit faire une Chasuble avec Deux Tuniques de velours noir avec la Moire d'Argent qui ont coûté 200 #.

Pour les droits d'Amortissement et de nouveaux Acquets, on a été taxé et nous avons payé 819 L en l'an 1690.

Suivant la Déclaration du Roy du 5e Juillet de 1690, pour la Levée des Droits des nouveaux Acquets et Amortissement depuis 1641, la Communauté de ce Monastère fournit au Roy sa déclaration le 13e de sept. de 1690. Elle fut taxée à la somme de 819 # que les Religieux payèrent au Sr Nicaise Pernez, Receveur des dits droits, dont il leur donna quittance.

Donation de 300 L par feu M. du Clos-Doré Magon.

Le 20e 8bre de la même année 1690, les héritiers de feu M. du Clos-Doré Magon remirent à la Communauté la somme de 300 # dont il faisoit présent par son testament pour avoir part aux Prières des Religieux. Cet argent fut

1. Marmoutiers, Martini monasterium, abbaye de Bénédictins à 2 kil. de Tours sur la rive opposée de la Loire, fondée en 371 par St-Martin, évêque de Tours. En ruines. Les moines étaient surtout occupés à transcrire les livres.

employé pour commencer les Bâtimens qu'on fit construire sur la Rüe depuis la Grande Porte de notre Eglise, et entre lesquels se trouve la porte de notre Monastère, dans l'intérieur d'icelle, il y a comme une petite cour avec une Allée de cloître qui sert de parloir pour les femmes ; on a aussi ménagé de la Place dans le Plan de ces Bâtimens pour avoir pour la Communauté une chambre commune spacieuse qui manquoit aux Lieux Réguliers, et au-dessus est la Bibliothèque ; il y a quatre fenêtres qui donnent toutes sur le Cloître du côté du Midi [2].

En 1691 et 1692 on a bâti deux maisons dans les Emplacements qui sont sur la Rüe et qui ont coûté 14000 L.

Le R. P. Prieur fit commencer ces deux maisons au commencement de 1691 Et sur la fin de 1692, elles furent achevées et mises en état d'être louées. La Dᵉˡˡᵉ Jeanne Rabé nous aida beaucoup en nous prêtant de l'argent à différentes fois, mais qui lui a été remboursé dans son entier dans la suite des tems, cette entreprise a coûté autour de 14000 # et l'argent dont on s'est servi pour cet ouvrage est venu en partie du remboursement d'un contrat de 2000 # de principal que nous avions sur nos Pères de Lantenac [1]. Item d'un affranchissement de rente de 25 # par an dûe par M. de Chantoiseau et pour la somme de 500 # une fois payée... 4000 # que le T. R. P. Général permit à la Communauté d'emprunter, qu'elle a ensuite remboursées... Le reste de l'argent a été pris sur l'Epargne des RR. PP. et venu de quelques présents qu'on a faits au Monastère... Le 15ᵉ de Juin 1692, mourut dans ce Monastère de St-Benoît D. Ignace Chevalier qui fut enterré proche la Chapelle de Ste-Marguerite, qu'il avoit fait faire ; il était âgé d'environ 76 ans... Le 17ᵉ de Juillet de la même année, D. François Périchon mourut âgé de 61 ans ; il fut enterré proche la Chapelle de St-Yves qu'il avait fait faire.... L'année suivante 1693, le 25ᵉ d'Avril mourut D. Julien Cohüe âgé de 77 ans, il a été enterré dans la Croisée du Côté du Nord, devant le Confessionnal du St-Esprit.

D. Ignace Chevalier mort le 15ᵉ de Juin 1692.

D. Périchon mort le 17ᵉ de Juillet 1692.

D. Julien Cohüe mort le 25ᵉ d'Avril 1693.

2. Cette disposition existe toujours.

1. Lantenac. Abbaye située au hameau du même nom, Commune de la Ferrière, arrondissement de Loudéac, C.-d.-N., fondée en 1153 par St-Eudon ou Odon.

En 1693 D. Julien Bourgonnière nommé Prieur de ce Monastère.

Le 22e de Juin 1693, le R. P. D. Julien Bourgonnière fut nommé et institué Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur assemblée à l'Abbaye de Marmoutiers, proche Tours.

En 1693 la Flotte Anglaise devant la ville de St-Malo pour la faire périr.

Le 26e Jour de Novembre 1693, la Flotte[1] Anglaise a passé devant la Ville de St-Malo, qui étoit un Jeudy, sur les trois heures de laprès-midy ; elle s'arrêta dans un Lieu appelé la Fosse aux Normands[2] d'où les Ennemis jettèrent dès les sept heures du soir avec deux Galiottes plusieurs Bombes sur la ville ; ainsi continuant jusqu'au Samedy matin sur les huit heures, toutes ces bombes eurent peu d'effet parce qu'il n'y en eût tout au plus qu'une cinquantaine qui tombèrent dans la Ville et proprement une qui endommagea la Croisée qui donne sur le Grand Autel de la Cathédrale, mais le Dimanche suivant qui était la veille de St-André, sur les huit heures et demie du soir, l'air étant fort obscur, les Anglais firent couler un vaisseau chargé de poudres et de feux d'artifices avec quantité de bombes, lequel ayant passé devant le Fort-Royal, il fut aperçu par la sentinelle qui, quoique sans pouvoir rien distinguer à cause des ténèbres de la nuit, Cependant on tira du Fort un coup de Canon pour avertir que quelque chose étoit passé : à ce bruit la sentinelle qui étoit en faction sur la muraille, regardant de près, aperçut ce vaisseau qui venoit d'échouer sur un rocher entre la Ville et le Fort ; on tira aussitôt un salut de mousqueterie sur ce vaisseau ; les ennemis se croyant découvert s'empressèrent d'y mettre le feu : l'air dans un moment parut tout enflammé, la ville couverte de flammes, la plus grande partie des maisons tremblèrent, les ardoises des couvertures

1. Après la révocation de l'Edit de Nantes, par Louis XIV, il se forma contre la France une coalition connue sous le nom de Ligue d'Augsbourg (1686) dans laquelle entrèrent l'Empire d'Allemagne, l'Espagne, la Hollande et l'Angleterre. La flotte française commandée par Tourville fut en partie détruite dans la baie de la Hougue, Manche, par les flottes anglaises et hollandaises réunies sous le commandement de Russel, 1692. Sur terre au contraire les armées françaises prirent Namur et remportèrent les victoires de Fleurus, Steinkerque, Nervinde, etc. en 1692, 93 et 94. Le traité de Rywick termina les hostilités en 1697.

2. Fosse aux Normands, au sud du Fort de la Conchée.

tombèrent et dans plusieurs rues les portes des magasins ou celliers s'ouvrirent ; les vitres furent presque partout rompues, les planchers agités avec tant de violence, que chaque particulier croyoit qu'il était tombé plusieurs bombes sur sa maison ; toutes les vitres de notre Eglise du côté de la rue, comme celles du réfectoire se trouvèrent brisées avec les barres de fer qui les retenoient, la voûte de l'Eglise de la Croisée du Nord, où est l'autel du St-Esprit fut enfoncée, il tomba dans le Jardin quantité de pièces de bois du débri de cette machine infernale ; le Mas de ce vaisseau, avec le Virevaut [1] qui est une pièce de bois fort pesante furent trouvées dans la Ville. Quoiqu'il en soit la divine Providence préserva si bien tous les habitants dans ces tems-là, qu'il ne s'en trouva pas un seul de blessé, mais au contraire les Conducteurs de cette machine qui y mirent le feu périrent tous et en furent accablez : le lendemain la Flotte ennemie se retira sans avoir réussi dans le mal qu'elle se préparoit de faire à toute la ville, en la réduisant en cendres [2].

Dommages sur notre Eglise et Dortoir.

---

1. Virevaut, cabestan.

2. Un Religieux du Monastère de St-Benoît, témoin oculaire a écrit une relation pittoresque et très détaillée de ce Bombardement, sans nom d'auteur, dont le récit du Manuscrit n'est qu'un Résumé. On y lit en effet à la deuxième page : « quand sur les sept heures du soir, ils commencèrent à jetter Leurs Bombes dont la 2e passa par dessus nostre Eglise de Saint-Benoît. »

Il existe aussi sur le même sujet un Poème lyrique en 112 strophes de 10 vers de 8 syllabes, réparties en IX Odes, composé par un moine du même Couvent, ainsi qu'il ressort de la 2e strophe de la Ve Ode :

« Je vois sans sortir de ma Chambre,
« Qu'Il (l'Anglais) va pour assiéger Cézambre. »

Evidemment « Chambre » est là pour rimer avec Cézambre.

Mais le Moine pouvait très bien voir Cézambre des fenêtres Nord du Grenier de l'Eglise, ainsi qu'il est facile de s'en assurer.

Cette Chronique rimée est suivie d'une Epigramme et de trois Sonnets, de la même facture et de la même main et porte au pied la mention

Par F. T. C. M. B. I.

traduite comme suit par M. de la Borderie :

Par Frère T. C. Moine Bénédictin Indigne.

Le Registre Capitulaire du Couvent, malheureusement disparu, nous aurait donné le nom du Rimeur.

Cf. Le Bombardement et la Machine Infernale des Anglais contre St-Malo en 1693. Nantes, Société des Bibliophiles Bretons 1885. Un exemplaire se trouve à la Bibliothèque de St-Malo. Dans la Préface

En 1694, Donation de 500 L pour une Messe par semaine.

En 1694, on se servit pour la 1re fois aux Fêtes de la Pentecôte des Chappes rouges qu'on avoit fait faire aux dépens du Monastère... Le 7e Juillet de la même année 1694, M. du Val le Fer donna à ce Monastère la somme de 500 # en argent à la charge d'acquitter dans notre Eglise à perpétuité une Messe par semaine pour le repos de l'âme de Madame son epouse et pour toute sa famille... Le jour de la Toussaint de cette présente année, on commença d'officier avec des Chappes (c.-à-d. le Celebrans avec ses chantres) et à la Fête de Noël suivante le 1er Chantre porta le bâton, dont la lanterne revient à 227 #.

En 1695 Madame de la Corderie-Grout donna 700 L.

En 1695, peu de tems après Pâques, Madame de la Corderie Grout, mère de D. Bernard Grout, notre Confrère, qui avoit donné cy-devant un beau parement d'autel à la Chapelle de l'Enfant-Jésus, fit présent à notre Monastère de Vingt Loüis d'Or, avant de quitter St-Malo, qui valoient dans ce tems-là 14 # chaque Loüis d'Or, ce qui venoit à la somme de 280 #, avec l'argent qu'elle avoit cy-devant donné le tout faisoit la somme de 700 #, à la charge de dire un Annuel de Messe pour Monsieur son mari, mort depuis quelque tems auparavant, ce qui a été acquitté. .. Depuis que les Chapelles de notre Eglise furent faites et boisées, on les voit présentement, avec les Confessionnaux, plusieurs personnes de Piété les ornèrent de beaux parements d'autel en différents tems, également au Grand Autel.

En 1695, la Flotte anglaise et hollandaise vient une 2e fois.

Le 14e de Juillet 1695, les Anglais et les Hollandais parurent devant St-Malo avec 80 voiles et 20 Galliotes à bombes ; depuis deux heures après midi ils bombardèrent pendant quatre heures le Fort de la Conchée, sans l'endommager en rien ; le lendemain 15e de ce mois, sur les cinq heures du matin, deux Galères de notre Port avec sept Chaloupes tirèrent plusieurs coups de canon sur les vaisseaux des ennemis, mais le vent etant changé, elles

---

de cette Brochure, M. de la Borderie attribue à tortle Couvent de la Victoire aux Bénédictins : la Victoire était habitée par les Religieuses Bénédictines.

furent obligées de rentrer ; les ennemis n'ayant plus d'obstacles vinrent avec toutes leurs forces moüiller vers les Hougmeaux [1] d'où ils bombardèrent pendant dix heures de suite la ville : l'air étoit à tout moment rempli de bombes et de pots-à-feu ; il y a cinq maisons brûlées et plusieurs autres fracassées ; neuf bombes tombèrent en différents endroits de notre Monastère, une sur le coin de l'Eglise qui brisa plusieurs chaises du Chœur, deux qui ruinèrent une partie de la muraille qui donne sur les Cimetières, une dans le soupirail de la Cave qui donne sur notre Jardin, une sur la maison de la Rüe qui appartient à notre Monastère, une sur notre grande Maison proche la porte de notre Monastère, qui enfonça tous les planchers avec les Clouaïsons, les autres tombèrent plus heureusement dans le Jardin sans faire de mal, à l'exception des vitres de l'Eglise et du dortoir qui furent presque toutes brizées, plusieurs bombes tombèrent sur l'Eglise Cathédrale et autres lieux qui portèrent assez de perte, mais par un effet de la divine Providence, la plus grande partie tomba dans les Graives, Jardins, Rües et autres lieux sans aucuns mauvais effets. Il n'y eut aussi que 15 ou 16 personnes de tuez

Dommages arrivés sur notre Monastère

Le 13e de Juillet 1696, le R. P. D. Julien Bourgonnière fut continué et nommé Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur assemblé à l'abbaye de Marmoutiers lez Tours. En cette présente année et la suivante 1697, la Communauté a payé pour la taxe des Galères [1] 65 # et pour sa capitation 113 # non compris les Taxes pour le Don Gratuit [2]... Le 22e Janvier de 1698 on a commencé à travailler à la voûte de l'Eglise ; quoy qu'elle ne soit que de bois, elle est cependant très belle et estimée par les ouvriers qui y sont connaisseurs ; elle fut achevée et finie au mois d'Octobre de la même an-

En 1696, D. Julien Bergonnière continué Prieur de ce Monastère.

En 1698 on a fait la voûte de l'Eglise.

1. Hougmeaux. — Ce nom ne figure pas sur les cartes modernes de la Rade.

1. Taxe des Galères. Taxe pour l'entretien de la Flotte du Roi.

2. Don gratuit. Taxe volontaire que le Clergé s'imposait sur la demande du roi ou des Etats généraux.

née. Ceux qui ont contribuez à cet ouvrage sont Mme de la Chesnais-Gardin qui en 1695 avoit déjà fait un présent à la Communauté de 300 # pour remercier Dieu de l'heureux retour de ses vaisseaux, M. de la Lande-Magon avec Made sa mère, Mme des Vallées de Briand, M. du Pin le Fer, M. du Breuil-Gris, M. du Pont-Bougis, Made Jeanne Rabé, avec quelques parents du R. P. Prieur.

Dom Jean Pastier mort le 9e de Juillet 1698.

Le 9e Juillet de 1698 mourut dans ce monastère, Dom Jean Pastier âgé.....? Il a été enterré proche la chapelle de St-Yves.

En 1699 D. Placide Le Duc nommé et institué Prieur de ce Monastère.

Le 15e de Juillet 1699, le R. P. D. Placide Le Duc fut nommé et institué Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur assemblé à l'Abbaye de Marmoutiers proche Tours; il étoit fort estimé dans cette ville par ses bons sermons; il avoit beaucoup de talent pour la prédication étant S.-Prieur de ce Monastère le Triennat précédent; il avoit accompli avec édification la Station dans notre Eglise [3].

---

3 D. Placide Leduc, « bénédictin laborieux et modeste », élu Prieur en 1699 était déjà au Couvent de St-Benoît lors du Bombardement de St-Malo en 1693. A cette occasion il composa une Poésie latine de 158 vers, qui se termine ainsi :

Si quæris, viator,
Quo anno Angli tulerunt infaustæ expeditionis pœnas ?
Collige numerales hujus versus apices:
Del ope, InfIXI fVerVnt angLI In InterItV qVeM feCerVnt.
Vis etiam scire quas Deo grates egerimus ?
Aspice in excelso triumphalis hujus Crucis apice
Inscriptum Lemma :
Deo saLVatorI saCrVM
eX hVIVs VrbIs
Voto.

D. P. Leduc, Benedictinus.

Cf. Le Bombardement et la Machine iniernale, etc., etc. déjà cité.

D. Placide Leduc est aussi l'auteur de l'Histoire de l'Abbaye de Ste-Croix de Quimperlé, publiée pour la première fois d'après le ms. de l'auteur par R. F. Le Men, archiviste du Finistère (Quimperlé, Th. Clairet, 1863, vol. in-8°).

Cette Histoire, arrêtée au 30 août 1682, a été écrite d'après le célèbre Cartulaire de l'Abbaye de Quimperlé qui, après avoir changé plusieurs fois de mains depuis 1789 se trouve aujourd'hui au British Museum de Londres. D. P. Leduc était donc moine de l'abbaye de Quimperlé avant de venir à St-Malo.

Cf. Annales de Bretagne, Tome XIX, N° 1, Nov. 1903.

CHAPITRE IVe

De ce qui s'est passé de plus mémorable dans ce Monastère de St-Benoît, en la Ville de St-Malo, depuis le commencement de ce siècle.

Le 15e de Décembre mourut dans ce Monastère D. Jean Grout, âgé de 64 ans ; il a été enterré proche la Chapelle de St-Jean et de St-Symphorien... Le 28e de Feuvrier 1702, on fit fondre notre 2e cloche qui pèse présentement 388 livres ; elle fut bénite par le R. P. Prieur, et nommée Jean-Marie; le parrain fut M. Jean Magon, Sieur de la Lande, qui donna 100 # de présent, et la marraine Mad[e] Marie Nepveu, épouse de M. Artur de Pelan.... Le 14e de Juillet 1702, le R. P. D. Julien Bourgonnière fut nommé Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur, assemblé à l'abbaye de Marmoutiers, proche Tours....

D. Jean Grout mort le 15· de Xbre 1701.

2· cloche fondue et bénite le 28· de Feuvrier 1702.

En 1702, D. Julien Bourgonnière nommé Prieur de ce Monastère.

Le 12e Feuvrier de l'année suivante 1703 mourut dans ce Monastère D. René Le Roy âgé de 67 ans ; il a été enterré proche la Chapelle de St-Samson et de St-Bernard...

D. René Le Roy mort le 12· de Feuvrier 1703.

Le 4e de Mars 1702, mourut dans son Château de St-Malo de Baignon [1] le Révérendissime Père en Dieu, Messire Sébastien de Guémadeuc, qui avoit gouverné ce Dio-

En 1703 Monseigneur Vincent François des Marets Colbert, Evêque de St-Malo.

1. St-Malo de Baignon, arrondissement de Ploërmel (Morbihan), autrefois du diocèse de St-Malo. Très ancienne Résidence d'été des Evêques de St-Malo. Dans son Eglise on voit les tombeaux de quatre de ces Evêques. Le Château ou Maison de plaisance vendu nationalement en 1790, a été transformé en habitation moderne.

cèse pendant 32 ans, auquel succéda Monseigneur Vincent Colbert des Marêts qui prit possession de l'Eglise Cathédrale et de son Evesché un Dimanche, le 17e Mars de 1703.

Depuis plus de 30 ans qu'il est Evesque de St-Malo, il a honnoré dans toutes les occasions notre Communauté de sa protection, et de sa bienveillance et même de sa confiance plusieurs de nos Prieurs de St-Benoît.

Dom Julien Bourgonnière mort le 13e d'Avril 1703.

Le 13e d'Avril 1703, mourut dans ce Monastère le R. P. D. Julien Bourgonnière, âgé d'environ 67 ans, qui en étoit alors Prieur ; il avoit été cy-devant Prieur de notre Monastère pendant deux triennaux, c'est-à-dire depuis 1693, jusqu'à 1699 ; c'était un excellent Religieux, bon Supérieur plein de tendresse pour ses Confrères ; il se faisoit aimer et estimer tant du dedans que du dehors ; il était bon Prédicateur. Au commencement que nous fûmes établis dans ce Monastère, Monseigneur l'Evesque lui fit l'honneur de le choisir et de le nommer pour prêcher dans son Eglise Cathédrale, où il contenta beaucoup le Public. Le Dimanche de Pasques de cette année qu'il mourut, il prêcha avec beaucoup d'édification ce Mistère, dans notre Eglise quoiqu'il se sentit déjà attaqué de son mal ; il finit ses jours le Vendredi suivant, après avoir reçu ses sacrements avec bien de la Piété ; il a été très regretté, et fut enterré proche la Chapelle de Ste-Marguerite.

D. Charles Hougats nommé Prieur de ce Monastère le 1er de Juin 1703.

Le 1er Juin de 1703, le R. P. D. Nicolas Hougats fut nommé et institué Prieur de ce Monastère par le T. R. P. D. Claude Boitard, pour lors Supérieur Général de la Congrégation de St-Maur qui tenoit la Diète annuelle assemblée à l'Abbaye de St-Germain des Prez à Paris...

Conversion d'un jeune Suédois qui fit son abjuration dans notre Eglise le 1er de Juin 1703.

... Le même jour, le R. P. Prieur ayant reçu pouvoir et Commission de Monseigneur l'Evesque de recevoir l'abjuration d'un jeune Suédois natif de la ville de Stokme [1], âgé d'environ 25 ans appelé Jean Jausson, fils légitime de Jean Jausson et de Barbe Quinsdocters ses père et mère qui l'avoient élevé dans l'hérésie Luthérienne qu'ils profes-

1. Stokme. — Stockholm, capitale de la Suède.

soient eux-mêmes ; mais étant venu heureusement pour lui en la ville de St-Malo, vers le mois de Mars de cette présente année, il se fit si bien instruire dans notre Religion catholique et romaine par un vénérable prêtre nommé Denys Mac'Arty, originaire d'Irlande que touché et éclairé par la grâce de J. Ch. il voulut et demanda à abjurer l'hérésie luthérienne, pour embrasser la Foy Catholique et Romaine ; le dit Jean Jausson étant accompagné du Sr Mac'Arty Prêtre, vint trouver sur les 8 heures du matin le R. P. Prieur qui l'interrogea dans la Sacristie en présence des Srs Germon et Mac'Arty, Irlandais de nation, et de D. Sébastien de la Motte-Fouqué, Religieux de ce Monastère. Sur chaque article de notre Foy et sur les points de Controverse ayant affirmé, promis et juré de tenir et croire désormais tous et un chacun des dits articles de notre Foy et de renoncer à toute doctrine hérétique qu'il rejeta de tout son cœur, le R. P. Prieur, après un discours des plus touchans qu'il lui fit au pied du grand Autel, où un grand Peuple s'étoit assemblé dans notre Église, reçut l'abjuration du dit Jean Jausson, le réconcilia à l'Eglise Catholique et Romaine et lui donna l'absolution de l'Excommunication Majeure qu'il avoit encouru au sujet de la dite Hérésie.

Abjuration d'un homme de Hambourg le 2e Juin de 1703.

Le lendemain, 2e de Juin 1703, le R P. Prieur reçut dans notre Eglise l'Abjuration d'un nommé Jean Adam, originaire de la Ville de Hambourg [1], fils légitime de Hendrick Adam et de Rébecca Jausson après l'avoir instruit lui-même dans notre religion. Il le réconcilia à la Ste Eglise Catholique, avec les mêmes Cérémonies et lui donna l'Absolution de l'Excommunication qu'il avoit encourue de son hérésie.

Autre Abjuration d'un Jeune Suédois.

Le 14e de Juin 1703, Laurent Regaislin, fils de Thomas et de Marguerite Voitparming, ses père et mère natif de Stockholm, âgé d'environ 25 ans, ayant été instruit par le R. P. Prieur de notre Religion, abjura entre ses mains son hérésie luthérienne où il avoit été élevé, et après avoir

1. Hambourg, Ville libre et Port franc d'Allemagne, sur l'Elbe.

reçu de lui l'Absolution de son Excommunication, il le réconcilia à la Ste Eglise Catholique et Romaine.

Affranchissement réciproque, un de 9 boüesseaux que le Monastère devoit, et l'autre de 5 bouesseaux 2/4 de froment de rente, dus à la Chapelle de Clermont, le 30e Juin 1703.

Notre Monastère de St-Benoît se trouvoit encore chargé de Neuf Bouësseaux de froment de rente, mais racheptable, sur les acquêts faits cy-devant pár nos Pères bénédictins de la Congrégation Anglicanne, qui ont servi en partie d'emplacement pour bâtir les Lieux Réguliers, laquelle rente se payoit annuellement au Sr Lincoët et à sa femme, Delle Marie Thérèse Béard, comme héritiers et aux droits de Pierre Jourdan et Colette Banneville sa femme. Le Sr Lincoët et sa femme proposèrent au R. P. Prieur d'en faire compansassion avec les cinq Bouësseaux et 1/2 qu'ils devoient à notre Chapelle de Clermont, dont la Communauté jouissoit et étoit en Possession, parce que leur terre de la Métairie aux Chanoines étoit chargée de cette Rente, qu'ils vouloient bien et consentoient que la Communauté racheptât les autres trois Bouësseaux et 1/2 de Rente de froment à eux dus, ou à leurs houères[1] ou ayant causes, par notre Monastère pour le prix de la somme de 341 # 5 s une fois payée, estimant chaque Bouësseau à 3 # 5 s, ce qui fut accepté des deux parties, y consentans à cet affranchissement réciproque; dont ils firent raporter l'Acte par devant Trédieu notaire royal à St-Malo le 30e juin de 1703. Cet argent fut pris sur la somme principale de 500 # qu'avoit donnée M. du Val le Fer pour faire dire une Messe par Semaine à notre Eglise, lequel n'avoit pas encore été placée.

En 1703, au mois de Juillet, on a fait la Réparation de la grande Vitre de la Croisée du côté Nord qui avoit été fort endommagée pendant le Bombardement de St-Malo, dont on a cy-devant parlé; ce qui a coûté plus de 400 # à la Maison.

Donation de 6000 L par M. le Comte de Plouars.
Achêvement de l'Eglise, Voûte et Orgue.

Le 17e de Xbre 1703, la Communauté reçut la somme de 6000 # que lui avoit léguée par son testament raporté par Bernard notaire royal, par Messire Pierre de la Haye, comte de Plouars à la charge de dire tous les ans le 1er

1. Houères, héritiers.

jour vacant après la St-Pierre, qui est le 29e de Juin une grande Messe solennelle des Morts et une autre grande Messe le 17e de Xbre pour le Repos de son âme et que les Religieux prieroient à perpétuité pour lui ; de plus que cet argent fut employé à quelque bâtiment nécessaire et utile pour la gloire de Dieu, ce qui fut dans la suite exécuté très exactement, parce que la Communauté s'en servit pour achever notre Eglise, au bas de laquelle on fit un bel Orgue, avec la Voûte qui le soutient ; tout cet ouvrage est fort estimé des Connaisseurs.

En 1704, un Algérien instruit par le R. P. Prieur reçoit le baptême.

Le 8e jour d'Octobre 1704. Homar Mahomet originaire de la Ville d'Alger en Barbarie ayant été recommandé par Monseigneur l'Evesque au R. P. Prieur Nicolas Hougats pour lors Prieur de notre Monastère de St-Benoît, afin de l'instruire dans notre Ste Foy et Religion, pour le disposer à recevoir le St Baptême qu'il a demandé avec instance et persévérance, le dit Dom Hougats lui a servi d'Interprète, lequel fut ensuite baptizé par Msieur des Nods, pour lors Vicaire perpétuel et Chanoine dans l'Eglise Cathédrale de St-Malo. Ledit Homar fut nommé Nicolas Joseph Pétris, et a signé le Livre des Registres baptistères en Arabe.

En 1705 la Chaire du Prédicateur dans notre Eglise qui coûte 700 L.

En 1705 le R. P. Prieur a fait faire la Chaire du Prédicateur dans notre Eglise dont on avoit un extrême besoin depuis qu'il y a une station réglée ; elle a coûté la somme de 700 #. Cet argent ayant été donné en présent par plusieurs particuliers de nos amis de cette Ville ; notre Monastère n'a rien débourzé pour cet Ouvrage.

En 1705 notre Eglise achevée d'être bâtie. Et un nouvel Orgue fait et Construit.

Le 24e du mois d'Avril de cette même année 1705. Monsieur Vincent François des Marêts notre Evesque de St-Malo, après avoir béni la première pierre pour achever de bâtir notre Eglise qui avoit été commencé par nos Pères Bénédictins Anglais, sans avoir pu être achevée jusqu'à présent à cause de l'extrême pauvreté de notre Monastère, ledit Seigneur Evesque la mis et posa sous la base de la colonne droite du Portail de l'Eglise en sortant, avec cette inscription qui est couverte par une plaque de plomb, avec les armes de Monseigneur : « Cette Eglise a été finie et ache-« vée. L'Entrepreneur de cet Ouvrage ou l'Architecte qui

« travailloit sous les Ordres de Monsieur le Chevalier de « Garengeau, Ingénieur du Roy, s'appeloit Jean Poullier « dit La Jeunesse [1]. »

Il fit ensuite le Jubé pour l'Orgue dont la Voûte est très belle et estimée par sa délicatesse.

Dans la même année, on fit faire un Orgue tout neuf qui est un huit pieds bouché [2], avec le positif qui est un quatre pieds bouché [3]. Jean Brouard, commis de notre Congrégation et françois Nicolas Duval, Religieux Convers, tous les deux facteurs d'Orgue firent et achevèrent ce bel Ouvrage qui avec l'Eglise furent entièrement finis, sur la fin de l'année 1707. Notre Eglise n'a point encore été dédiée ni consacrée ; les 6000 # qui avoient été léguées par M. le Comte de Plouars, Pierre de la Haye, avec le secours de quelques présens de nos Amis, et en particulier de M. de la Lande Magon qui y contribua beaucoup, mirent la Communauté d'entreprendre et finir ces deux Ouvrages qui sont sans doute de Conséquence pour notre Monastère.

En 1705, abjuration d'un jeune Suédois.

Le 6e Jour de Juin 1705, Gustave Limberg, Suédois de nation, natif de Stockholm, âgé d'environ 25 ans fils de Jacques et de Marguerite Berg, ses père et mère, né de légitime mariage et Navigant de profession ayant cy-devant témoigné à Monseigneur notre Evesque un désir

---

1. Garangeau, 1647-1741, Capitaine du régiment de Champagne, ingénieur célèbre, dirigea les travaux de fortification de St-Malo, d'après les plans dressés par Vauban et aussi des divers agrandissements de la ville entrepris de 1701 à 1734. Une rue de St-Malo porte son nom.

2.-3. Chaque jeu d'un orgue est considéré comme un instrument distinct avec ses gammes, et l'orgue est d'autant plus riche qu'il a un plus grand nombre de jeux. La dénomination des jeux : 32 pieds, 16 pieds, 8 pieds, 4 pieds, etc. indique toujours la longueur du tuyau le plus long du Jeu. L'orgue le plus grand connu a 128 jeux.

Lorsque le bâtiment n'est pas suffisamment élevé, les tuyaux sont bouchés à la partie supérieure et fournissent ainsi un son double ascendant et descendant.

Le 8 pieds bouché représente un jeu dont le plus long tuyau a 8 pieds, mais dont le son équivaut à celui d'un 16 pieds ouvert.

Le 4 pieds bouché représente un jeu dont le plus long tuyau a 4 pieds, mais dont le son équivaut à un tuyau de 8 pieds ouvert, etc., etc.

Le son des tuyaux bouchés est moins harmonieux que celui des tuyaux ouverts.

sincère et une ferme résolution d'abjurer la Religion Luthérienne, où il avoit été élevé, ce bon Prélat qui avoit une uraye confiance dans D. Nicolas Hougats, mit ce jeune homme entre ses mains, afin de l'instruire dans notre Ste Foy et après lui avoir donné une commission spéciale pour recevoir son abjuration ; cette Cérémonie se fit dans notre Eglise, et entre les mains du R. P. Prieur, qui luy donna l'absolution de l'Excommunication qu'il avoit encourue à cause de son hérésie et le réconcilia ainsi à l'Eglise Catholique et Romaine.

D. Nicolas Hougats continué Prieur du Monastère le 30e de Juin 1705.

Le 30e Juin de 1705, le R. P. Prieur D. Nicolas Hougats fut continué et nommé Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St Maur, assemblé au Monastère de l'abbaye de Marmoutiers proche Tours.

Donation de 600 L à notre Monastère.

Le 8e de Mai 1706, Delle Joséphine Gaillard du Clos Le Large offrit à notre Monastère la somme de 600 # en argent pour être employée aux Bâtimens de notre Eglise, auxquels on faisoit pour lors travailler, afin de l'achever moyennant que la Communauté voulût bien en sa faveur, pour Elle et ses parents et amis tant vivans que trépassez appliquer l'office et prière des 40 heures qui se pratiquent dans notre Monastère les trois fêtes de la Pentecôte, à commencer cette année, et de même à perpétuité, ce qui fut exécuté avec la permission du T. R. P. Général.

D. Toussaint Courtin de Craon nommé Prieur du Monastère.

Le 4e de Juillet 1707, le R. P. D. Toussaint Courtin qui étoit Prieur de St-Clément de Craon en Anjou fut transféré et nommé Prieur de ce Monastère par le R. P. Prieur Supérieur Gal D. Simon Bougis et du consentement de ses RR. PP. assistans et visiteurs de la Congrégation assemblés pour la Diète annuelle à l'Abbaye de St-Germain des Prez à Paris.

D. Martin Drouin nommé Prieur de ce Monastère le 14e Juillet de 1708.

Le 14e Juillet de 1708, le R. P. Dom Martin Drouin fut nommé et institué Prieur de ce Monastère par le Chapitre Gal de la Congrégation de St-Maur, assemblé à l'Abbaye de Marmoutiers proche Tours.

Le 25e Janvier de 1709 mourut dans ce Monastère D. Pierre Monteau.

Le 25e Janvier de 1709 mourut dans ce Monastère D. P. Monteau, âgé de 74 ans, il a été enterré proche la Chapelle de St-Samson et de St-Bernard.

En 1710 le R. P. Prieur fit faire un dessin à Frère Guillaume de la Tremblaye, Religieux Convers de la Congrégation pour un nouveau Grand Autel dans notre Eglise qui fut fort approuvé par notre T. R. P. Général. M. du Colombier-Gris fit présent à la Communauté d'une grande quantité de Blocs de marbre blanc, avec deux belles tables pour servir à ce grand Autel ; comme Mad^le^ de Granville-Loquet qui donna aussi trois grandes tables de Marbre blanc, avec trois Charretées de grands morceaux du même Marbre. M. de Beauvais le Fer fit venir de Gennes à ses frais et dépens les six belles Colonnes qui sont sur notre autel pour porter le couronnement, dont il fit présent. Elles ont coûté 2000 #. D Jean Le Mercier pour lors Religieux conventuel de notre Monastère prit la conduite de tout cet ouvrage qu'il a très bien fait exécuter.

D. Yves de Roz mort le 17· Janvier 1711.

Le 17e Janvier de 1711, mourut dans ce Monastère D. Yves du Roz, âgé de 52 ans ; il a été enterré proche la Chapelle de St-Samson et de St-Bernard ; il avoit été auparavant Prieur dans nos Monastères de la Province de France. Il étoit bon Prédicateur et faisoit faire avec édification les Retraites dans notre Monastère aux Mrs de la Ville qui y venoient.

D. Martin Drouin continué Prieur de ce Monastère le 20· Juin 1711.

Le 20e Juin de 1711, D. Martin Drouin fut continué et nommé Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur, assemblé à l'abbaye de Marmoutiers, proche Tours.

Un nouveau grand Autel commencé en notre Eglise le 26· Janvier 1712.

Le 26e de Janvier 1712, on commença dans notre Eglise à faire faire un nouveau grand Autel qui est tout de Marbre blanc, tel qu'on le voit présentement. Le 19e Février de la présente année, Monseigneur de St-Malo fit l'honneur à toute la Communauté, de venir pour la première pierre de cet Autel, laquelle est du côté de l'Evangile, où on lit cette Inscription sur une table de Plomb bronzée, au haut de laquelle sont les armes du Seigneur Evesque : Lapis fundamentalis hujus Altaris positus est ab Illustrissimo et Reverendissimo D. D. Vincentio Francisco Desmaretz, Episcopo San-Macloviensi, die 19 Februarii anno Dei 1712.

Le 22e de Janvier 1713, mourut dans ce Monastère D. André Billot, âgé de 82 ans ou environ ; il a été enterré devant la Chapelle de l'Enfant Jésus.

D. André Billot mort le 22e de Janvier 1713.

Le 25e de Juin 1714, le R. P. D. Claude Patrou fut nommé et institué Prieur par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur, assemblé à l'Abbaye de Marmoutiers proche Tours.

D. Claude Patrou nommé Prieur de ce Monastère le 25e de Juin 1714.

Par la Transaction ou Concordat fait en 1669, entre notre T. R. P. Supérieur Général d'une part et nos RR, PP, Bénédictins de la Congrégation Anglicanne de l'autre part qui cédoient leur Monastère de St-Benoît en la Ville de St-Malo à notre Congrégation de St-Maur. à cette condition qu'on leur payroit de pension par chaqu'un an pendant qu'ils auroient une Communauté en France, la somme de 2000 # à laquelle notre Monastère n'a pu satisfaire jusqu'à présent à cause de son extrême pauvreté, parce que n'étant point fondé, la Communauté ne subsiste que par les Messes et présents que les Mrs de la Ville luy donnent dont nos Supérieurs Majeurs sont parfaitement informez par les Actes de Visites : ainsi par un Acte de la Diète annuelle, en forme de Règlement pour notre Monastère de St-Benoît, il a été statué par notre T.R.P. Supérieur Général que la Congrégation de St-Maur paieroit cette pension de 2000 # de pension annuelle aux RR. PP. Bénédictins Anglais établis au faubourg St-Jacques à Paris[1] dont Elle étoit Cautionne, à condition que notre Communauté lui céderoit une somme de 4000 # de Principal qui lui appartenoit et qu'avoit entre les mains un appelé M. Hamon, Bourgeois de St-Malo. pour luy faire valoir. Item un Contrat de Constitut sur le Monastère de St-Sauveur de Redon, portant la rente de 125 # ; 3° une autre rente de 175 # constituée sur le Monastère de St-Melaine de Rennes. Notre Communauté a acquiescé très volontiers à toutes ces propositions par un Acte Capitulaire signé le 30e Sept. de 1715.

Avis de la Diète annuelle de 1714, en forme de Règlement pour notre Monastère de St-Benoît.

M. Gaubert a donné une somme de 2000 # à notre Monastère pour être employée à achepter et payer 4 pièces de

En 1715. 4 pièces de Tapisserie de Flandres pour le Chœur de notre Eglise qui ont coûté 1500 L.

1. Monastère et Collège anglais de St-Edmond. Voir page 15.

Tapisserie pour servir à notre Eglise les grandes Fêtes; elles ont été faites à Lille en Flandre et ne reviennent cependant qu'à la somme de 1500 #, toutes rendues à St-Malo; on les a exposées pour la 1re fois à la fête de la Toussaint en 1715. Le même M. Gaubert avoit donné cy-devant une somme de 1000 # pour commencer notre Grand Autel et quelque temps après 500 # pour le même ouvrage.... plusieurs Dames et Mrs de nos amis de cette Ville ont tous contribuez avec zèle pour faire achever ce bel ouvrage à la plus grande gloire de Dieu... Le fils de Made des Antons-Boullain donna en mourant 1200 # pour payer le couronnement de cet Autel avec les Chapiteaux des Colonnes, et afin que cet Autel soit parfait et fini, il y reste à placer 5 grandes figures de marbre blanc dont la principale doit tenir dans sa main le St-Sacrement; Elle doit représenter la Religion; à ses 2 côtés, 2 anges en adoration, et aux deux bouts de l'autel, sur chaque pied-d'estail la figure de St-Benoît à la droite, et de St-Maur à gauche... En 1716 on a placé dans le Chœur l'Aigle qui est de cuivre coulé; Elle a été faite à Rouen et revient à la somme de 750 #.

En 1716 l'Aigle du Chœur qui coûte 750 L.

En 1716 (Juin) mort d'un domestique.

Le 29e de Juin de 1716 mourut dans ce Monastère un domestique âgé de 20 ans qui servoit la Communauté en qualité de Cuisinier; il s'appeloit Pierre Torillé du bourg de Landévéneuc en Basse Bretagne, Evesché de Quimper; il a été enterré dans le bas de notre Eglise.

Le 28e de Juin 1717 D. André Le Maitre nommé Prieur de ce Monastère.

Le 28e Juin de 1717 le R. P. D. André Le Maître fut nommé Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur, assemblé à l'Abbaye de Marmoutiers proche Tours.

D. Jacques Chapellière mort le 7e 7bre 1717.

Le 7e Sept. de 1717 mourut dans ce Monastère D. Jacques Chapellière âgé de....? ans, il a été enterré devant la Chapelle de la Ste-Vierge, où l'on dit la Messe de Six heures.

D. Toussaint Courtin mort le 7e Mars 1718.

Le 7e Mars de l'année 1718 mourut dans ce Monastère D. Toussaint Courtin âgé de....? ans. Il avoit été Prieur de St-Benoit en 1707. Et depuis il y étoit resté en qualité de Sous-Prieur jusqu'en 1717; il prêchoit et confessoit avec

beaucoup de zèle ; il a été enterré proche la Chapelle de St-Yves.

Le 17e Septembre de 1719 mourut dans ce Monastère D. André Le Maitre qui en étoit Prieur ; il étoit âgé de...? ans ; il a été enterré au haut de la Nef, proche le milieu du Balustre du Chœur.

D. André Le Maitre mort le 17. Sept. 1717.

Le 26e Sept. de 1719 le R. P. D. Jacques Grassin fût nommé et institué Prieur de ce Monastère par le R. P. D. Charles de l'Hostellerie, pour lors Supérieur Général de notre Congrégation et du Consentement de ses RR. PP. Assistans.

Le 26e Sept. 1719, D. Jacques Grassin, nommé Prieur de ce Monastère.

L'année suivante 1720, le 19e d'Août il fut continué et nommé Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur, assemblé à l'Abbaye de Marmoutiers proche Tours.

Le 19e d'Août 1720 il fut continué.

Cette année 1720, notre Grand Autel fut doré pour la somme de 1200 # ; de plus on fit acheter à Rouen quatre pièces de Tapisserie de point de Hongrie pour servir tous les jours communs de l'année au dessus du Chœur qui se trouvoit trop nud, afin de ménager et conserver les autres Tapisseries de point de Flandre qui sont très-belles.

En 1720 le Grand Autel doré pour 1200 L

Le 19e Juillet de 1723, D. Jacques Grassin fut continué Prieur par le Chapitre Général de la Congrégation tenu à Marmoutiers. Pendant son dernier Triennat, on fit faire un Ornement blanc fort propre pour servir aux fêtes du premier Ordre ; il y a un Chasuble, les 2 tuniques, la Chape pour le Célébrans avec le Parement pour le Grand Autel.

D. Jacques Grassin continué Prieur le 19e Juillet de 1723.

Le 14e Juillet de 1726, le R. P. D. Simon Mauger fut nommé Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur, assemblé à l'Abbaye de Marmoutiers proche Tours.

Le 14e Juillet 1726 D. Simon Mauger nommé Prieur.

Le 14e Mars 1727, une fille de cette Ville appelée Marie Nicolle donna à notre Monastère la somme de 1500 # pour que la Communauté priât Dieu pour Elle. et à la charge de dire à perpétuité tous les ans une grande Messe et à la fin le Requiem Libera, le premier jour vacant dans le Carême, et une autre grande Messe des Défunts sans le Requiem, le 1er Jour vaçant après la fête de tous les Saints,

1500 L mis en rentes de Constitut qui produisent par an au Monastère 75 L.

Cet argent a été placé chez les RR. PP. Bernardins de la Vieux Ville[1] à rente de Constitut[2] au Denier de l'Ordonnance.

En 1729, le Marche-Pied du Grand Autel a coûté 120 L.

Pendant le Carême de l'année 1729, le R. P. Prieur a fait faire le Marchepied du Grand Autel qui est tout de Marbre blanc et d'une figure octogone; la main de l'ouvrier seul a coûté 120 #.

D. Etienne du Faure mort à Marmoutiers le 9e Juin 1729.

D. Etienne du Faure, Religieux de ce Monastère de St-Benoit ayant été élu Conventuel[3] de notre Communauté, quoique malade, fut obligé de se rendre à la Diette de la Province qui se tenoit cette année à l'Abbaye de Marmoutiers, les fatigues du voyage augmentèrent tellement son mal qu'il y mourut âgé de 54 ans, ou environ; il avoit été cy devant nommé Prieur dans plusieurs Monastères de notre Province, et après avoir quitté la Supériorité, il se retira dans le nôtre, où il étoit Confesseur des Séculiers et Cellérier de la Communauté.

Le 9e Juille 1729 le R. P. D. Jean Placide Ferron nommé Prieur de ce Monastère.

Le 9e de Juillet 1729, le R. P. D. Jean Placide Ferron fut nommé et institué Prieur de ce Monastère par le Chapitre Genéral de la Congrégation de St Maur assemblé à l'Abbaye de Marmoutiers proche Tours.

D. Benoit Michel Jouno mort le 30e Mars 1731.

Le 30e Mars de 1731 mourut dans ce Monastère D. Benoit Michel Jouno, âgé de 48 ans; il a été enterré dans la Croisée de l'Eglise du Côté du Nord, au pied du Confessionnal de l'autel du St-Esprit... D. Jacques Hue a prêché pendant 2 ans de suite la station dans notre Eglise, c.-à-d. en 1730 et 1731... D. Denis Germon l'a prêché en 1732 et D. René Dancruffe en 1733. Je ne puis donner le nom de nos autres Confrères qui ont été nommés par le Chapitre Général ou par le T. R. P. Général aux Diettes annuelles, pour remplir cy-devant un si Saint-Ministère dans notre Eglise,

Prédication.

1. La Vieux-Ville, abbaye sur le territoire d'Epiniac près Dol (Ille-et-Vilaine). Les Religieux bénédictins de Citeaux prirent le nom de Bernardins après la réforme par Saint Bernard en 1115. François Thomé, évêque de St-Malo (1574-1590) fut abbé de la Vieux-Ville.

2. Rentes de Constitut. — Le Constitut rendait une dette perpétuelle et transmissible.

3. Conventuel. — Religieux nommé par Vote de la Communauté pour accompagner le Prieur à la Diète annuelle.

parce qu'on a toujours négligé « chaque année de les écrire « sur le livre des Choses mémorables quoique nos Règle- « ments le recommandent.[1] » Cependant plusieurs de nos Confrères ont prêché ici avec tant de fruit et d'édification pour le Public que nos Seigneurs Evesques les ont souvent nommés pour remplir la Station de la Cathédrale pendant l'Avent, le Carême et l'Octave du St-Sacrement comme dans ces dernières années D. Pierre Retou, D. Louis Rousseau et D. Nicolas Paterne.

Depuis l'année 1729, jusqu'en 1733, la Communauté a été obligé de faire recouvrir tout à neuf l'Eglise qui a été une dépance qui monte à prez de 800 # ; on a fait aussi d'autres réparations et accommodemens sur les Lieux Réguliers qui étoient assez nécessaires.

Le 3e d'Août 1733 le R. P. D. Jean Placide Ferron fut continué et nommé Prieur de ce Monastère par le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur assemblé à l'Abbaye de Marmoutiers proche Tours.

Le 3e Août 1733, le R. P. D. Jean Placide Ferron continué Prieur.

M. l'Abbé de L'Angle-Fauvel ayant légué par son testament à notre Communauté la plus grande partie de ses livres, qui étoient assez bien conditionnés, quelque temps après sa mort M. Jacques Ouvit, son beau-frère et exécuteur testamentaire, fit apporter dans notre Bibliothèque plus de 90 volumes de toutes les grandeurs et ce fut le 12e d'Août 1733, le tout sans aucune charge pour notre Communauté que de prier Dieu pour le Repos de l'âme du dit Abbé... La Sacristie de tout temps a été entretenue assez proprement tant en Linge qu'en Ornement, quoiqu'ils ne soient ni riches, ni prétieux, comme dans plusieurs Monastères de la Congrégation ; aux Fêtes solennelles, il y a six Chandeliers d'argent avec la Croix sur le Grand Autel et les deux Chandeliers pour les deux Acolites qui sont aussi d'Argent, comme le Bâton du Chantre, l'encensoir avec la Croix processionnale qui est de Vermeil doré ; de plus trois Lampes d'argent, qui sont tous les Jours exposées, comme c'est la coutume à St-Malo, afin d'orner davantage l'Eglise et cinq Calices à la Sacristie pour les Messes. A l'Autel de

Les livres de M. l'Abbé de Langle-Fauvel donnés en partie à notre Communauté le 12e Août 1733.

1. Voir Avant-Propos.

notre Dame de Grâce il y a une croix de Vermeil et deux Chandeliers d'Argent et à la Chapelle de l'Enfant Jésus, il y a une croix et deux Chandeliers d'argent, comme l'on peut voir dans leurs Articles. . Il y a sur le Grand Autel deux grands Reliquaires de Bois doré, où sont renfermez des reliques de Sancta Benedicta, Martire, de Sta Félice, Martire, de Sta Constantia, Martire, de Sto Benigno, Martir, de Sto Vincentio, Martir. Dans l'autre Reliquaire de Sto Leone, Martir, de Sto Fortunato, Martir, de Sto Justino, Martir, de Sto Florio Martir, de Sto Juliano, Martir, de Sto Hongrato, Martir, Et dans deux petits Reliquaires aussi de bois doré de Sto Honesto, Martir, et dans l'autre de Sto Jovino, Martir.

Pendant les années 1729, 30, 31, 32 et 33, la Communauté fait recouvrir à neuf notre Eglise, cette seule opération a couté plus de 800 # ; on a aussi fait faire d'autres réparations urgentes et nécessaires qui ont coûté plus de 300 #.

Dixmereau de Villehamon, dans la Paroisse de Pleudihen évincé, par le Bureau de Dol, pour ne pas payer la subvention.

Notre Commnnauté ayant été employée depuis plusieurs années au Rolle des Décimes de l'Evesché de Dol pour payer la Subvention à cause du Dixmereau appelé Ville-Hamon situé dans la Paroisse de Pleudihen, du dit évesché de Dol, dont Elle jouit à cause d'une fondation faite dans notre Eglise de St-Benoit pour y acquitter à certains jours de l'Année des Messes ; comme ce Dixmereau n'a jamais été érigé en titre de Bénéfice ou Prestimonie[1] mais que c'est seulement pour payer L'honoraire des Messes, la Communauté présenta sa Requête à Messieurs du Bureau du Clergé de l'Evesché de Dol dans le mois d'Octobre 1731, qui fut communiquée le 7e Nov. de la même année à Mr le Syndic et après ses Conclusions, ces Messieurs déchargèrent notre Monastère dessus leurs Rolles pour ne plus payer la Subvention à cause du Dixmereau de Villehamon. Fait et Arrêté à Dol le 28e Feuvrier 1732 et signé : Boutin, Président du Bureau.

Un Parement de Velours noir au Grand Autel.

En l'an 1734, notre Communauté a fait faire un pare-

1. Prestimonie. — Fonds ou revenu affecté par le fondateur à l'entretien d'un ecclésiastique, sans érection en titre de bénéfice.

ment à notre Grand Autel de Velours noir avec des bandes de Mouère d'Argent, le tout à coûté avec les galons d'Argent 113 #. Mlle de la Pépiniaire la fille a donné la frange d'argent qui est uraye comme tous les galons.

Dans cette même année 1734, notre Très R. P. Général nomma à la Diette tenüe à l'Abbaye de St-Germain des Prez au mois de May. D. François Heurtault, qui étoit pour lors zélateur dans le Noviciat de notre Abbaye de St-Melaine de Rennes pour prédicateur dans notre Eglise en l'an 1732, il avoit prêché presque tous les Sermons qui se font dans notre Eglise pendant cette année-là ; après avoir été approuvé du Seigneur Evesque, d'une manière assez gracieuse et tout le Public avoit été fort content de ses sermons, quoy qu'il ne fut obédiendier de cette Communauté ; cependant la veille des Fêtes, il vennoit de notre Monastère de Léhon, proche Dinan où il étoit pour lors zélateur de jeunes Profez, s'acquitter de ce saint Ministère, avec bien de l'édification, mais ayant été présenté cette seconde fois par son Prieur, il ne put obtenir les pouvoirs nécessaires du Seigneur Evesque qui avoit été prévenu contre ce bon Religieux, mais sans y avoir donné aucun fondement.

Il n'y a point eu de sermons dans notre Eglise les années 1734 et 1735.

A la Diette annuelle de 1735, tenue en notre Abbaye de St-Germain des Prés, notre T. R. P. Général nomma pour Prédicateur dans notre Eglise, D. Denis Germont, qui avoit rempli avec édification notre Station pendant deux ans auparavant, mais il s'excusa d'y venir de crainte qu'on lui fit les mêmes difficultés à l'Evesché qu'à son Predécesseur.

1735
Notre Chapelle de Clermont évincée de sur les Rolles pour payer la Subvention.

Notre Chapelle de Notre-Dame de Clermont située dans la Paroisse de Paramé, Evesché de St-Malo, ayant été employée au Rolle des Décimes pour payer la subvention de 1734, à la somme de 2 # et 1735 à la somme de 3 #, laquelle Chapelle n'étant point en titre parce que c'étoit la première demeure de nos Pères Bénédictins Anglois, où ils s'étoient établis avec des Lieux Réguliers, y ayant une Communauté de cinq ou Six Religieux, dans laquelle ils avoient reçu à Profession quelques novices ; cette Chapelle

fut conservée aux Pères Bénédictins de la Congrégation de St-Maur en France, lorsqu'ils prirent possession du Monastère de St-Benoit situé dans cette Ville de St-Malo par acte du 1er Avril 1669, comme un Membre dépendant du dit Monastère et un lieu propre à la Communauté pour se retirer en cas de Peste, Incendie causés soit par la Guerre ou le Feu du Ciel, dans laquelle Possession, ils furent maintenus par un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu contradictoirement contre le Sr Gilles Ménage Prêtre, le 28e Juillet de 1669 ; ainsi notre Communauté a été obligée de présenter une Requête par devant Messieurs du Bureau de la Chambre Ecclésiastique de cet Evesché de St-Malo, qui ont déchargé notre Chapelle de Clermont de l'Imposition pour la Subvention. A St-Malo le 26e octobre de 1735, et signé de la Pommerays, Recteur d'Irodouer[1] et Syndic de l'Evesché de St-Malo.

Deux Chappes blanches pour le 1er Octobre 1735.

Dans cette même année 1735, Madame de La Corbonnaye fit présent à notre Sacristie de quatorze Aulnes[2] d'une belle étoffe de soye, à grandes fleurs qu'on nomme Zarrienne, ou étoffe à la Régence, dont la Communauté a achepté les Orfroies[3] avec les Galons et Franges qui sont vrays, le tout coûte avec les fournitures et la façon 244 #. Mais plusieurs personnes de piété ont fait plusieurs petits présens pour aider à payer cette dépense ; par là on a deux ornemens complets pour servir l'un pour les fêtes de 1er Ordre et l'autre du 2e Ordre ; aussi on doit présentement officier à ces fêtes, avec les chantres chappés et le Bâton, conformément à notre Cérémonial.

Un parement de satin blanc brodé et un Chasuble complet.

Monsieur de la Franquerie-Le Brun, le fils aîné a fait aussi présent dans cette même année 1735 d'un Chasuble complet de satin blanc brodé avec le Parement qui sert au Grand Autel, qu'il nous a envoyé de Pondichéry, où il est depuis plusieurs années, afin que la Communauté prie le Seigneur pour sa conservation et son heureux retour. Monsieur son Père a donné à la Communauté plusieurs barriques de vin à différentes années.

---

1. Irodouer. — Commune du Canton de Bécherel (Ille-et-Vilaine).
2. Aulne. — Valait 1m188.
3. Orfrois. — Etoffe tissue d'or employée comme bordure.

Dans cette même année 1735, René Guyomard, domestique de notre Monastère mourut le 29e Xbre sur les 7 heures du soir après une maladie de plus de six mois qui enfin se déclara en une pulmonie. La nuit de Noël, il communia en notre Eglise, avec tous les fidelles après la Messe solennelle, mais le 28e se trouvant plus mal, le R P. Prieur à 5 heures du soir, lui donna les sacrements de l'extrême-onction ; depuis ce tems-là jusqu'au moment qu'il expira, il donna peu de marques de Connaissances. Le lendemain 30e, on fit ses obsèques après nos Vespres canoniales, on récita d'abord les Vespres des Morts, ensulte on fit la levée du Corps qui étoit exposé dans le Parloir des femmes ; on entra dans l'Eglise par la porte qui est sous l'orgue, se donnant bien garde de passer par la Rüe pour ne pas donner sujet de mécontentement à M. le Curé de la Paroisse. Le corps fut exposé dans la Nef ; on récita un Nocturne et les Laudes des Morts ensuite on fit l'absoute, après quoi le corps fut enterré sous l'orgue, proche la Chapelle St-Michel [1]. Le lendemain on dit la Grande Messe, Ut in die Obitur etc. Il était natif de la paroisse de St-Yves proche Tréguier en Basse-Bretagne.

René Guyomard domestique, mort le 29e Xbre et enterré dans notre Eglise.

Nota-Bene. M. le Curé de la Paroisse se plaignit de ce que la Communauté eût fait cet enterrement dans notre Eglise sans avoir eu son agrément, ce qui étoit disoit-il aller contre un des articles de la transaction faite avec Messieurs du Chapitre de la Cathédrale lors de notre introduction dans ce Monastère, à quoi lui répliqua notre R. P. Prieur que la chose étant réglée par l'exception que ces Messieurs ont mis dans leur transaction ce que la communauté ne fera aucun « enterrement dans son Eglise « de St-Benoît que pour leurs Religieux et leurs domes- « tiques seulement » on n'avoit rien innové dans cette occasion ; par conséquent la dite transaction n'avoit été nullement viollée de notre part ; de plus qu'en 1716 le cuisinier de la Communauté étant mort dans ce Monastère, le

1. Cette Chapelle St-Michel n'est pas mentionnée dans les Constructions. Plusieurs Chapelles sont dédiées à deux saints.

lendemain Elle l'enterra dans notre Eglise à la manière accoutumée sans que M. Gravé, pour lors curé y trouva rien à redire : ce qui est de droit commun pour les Religieux ; parce que le Prieur de la Communauté étant le Curé né tant des Religieux que des domestiques, leurs donnant la Pasques, le St-Viatique et l'Extrême-Onction dans leurs maladies, il a aussi droit de les enterrer après leurs morts : ainsi finit cette affaire, après cet éclaircissement qui fut fait de bonne amitié de part et d'autre.

Article pour les bancs de notre Eglise.

On a accordé des bancs dans notre Eglise à plusieurs familles qui payent chaque année une somme fixe, selon la grandeur du banc. M. Mercier 5 #, Mᵉˡˡᵉ Cambrenon 4 #, Madᵉ Gulcrif 3 # ; on feroit bien de suivre cette coutume dans la suite du tems, lorsque les bancs viendront à vaquer, parce que cela feroit une rentrée pour l'entretien de notre Eglise ; Madᵉ de Belle-Isle pour le banc de Madᵉ de la Palissade 6 #.

Dom François Corbet élu Conventuel.

Le 7ᵉ Mars de cette année 1736, le R. P. Prieur ayant fait assembler la Communauté à la manière accoutumée pour élire un Conventuel, afin d'aller avec lui à la Diette Provinciale qui avoit été assignée en l'Abbaye de Marmoutiers-lès-Tours, le Jeudi d'après le second Dimanche d'après Pasques qui étoit le 19ᵉ d'Avril. Dom François Corbet, fut élu et nommé Conventuel de la Communauté à la pluralité des suffrages, conformément à nos Constitutions.

Chapitre Général tenu en 1736.

Le Chapitre Général de notre Congrégation, se tint ensuite ayant été assigné conformément à nos Constitutions pour ouvrir dans la même Abbaye de Marmoutiers-lès-Tours le Jeudy d'après le 4ᵉ Dimanche après Pasques qui étoit cette année 1736, le 3ᵉ May et fut terminé et fini le 26ᵉ du même mois par l'élection et promulgation de tous les Supérieurs de la Congrégation en la manière accoutumée.

D. Jean Placide Ferron qui depuis le Chapitre Général de 1729 avoit été nommé et continué Prieur de notre Monastère, ne pouvait plus le gouverner avec la qualité de Prieur conformément à nos Constitutions ; aussi nos RR. PP.

Définiteurs pour des raisons à eux connues et approuvées n'ont point nommez à ce dernier Chapitre de Prieur dans notre Monastère de St-Benoît et ont laissé au T. R. P. Général le soin d'y pourvoir d'un Supérieur, qui doit gouverner la Communauté en qualité de Commissaire seulement... Le même D. Jean Placide Ferron, ayant reçu du T. R. P. Général son obédience de Commissaire en date du Monastère de l'Abbaye de St-Germain des Prez à Paris le 12e du mois de Juin 1736, en fit faire la lecture à haute voix dans le Chapitre, en présence de tous les Religieux de la Communauté qui y étoient assemblés le 4e du mois de Juillet suivant par D. Léonard du Claux, secrétaire du dit Chapitre, et ensuite de l'élection de tous les autres Supérieurs, des Règlemens soit nouveaux ou confirmez par le Chapitre Général, avec la liste de nos confrères morts, et celle des Religieux nouveaux, Profez dans la Congrégation.

Dom Placide Ferron institué Commissaire.

Nota. Il n'y a point eu cette année de Prédicateur nommé au Chapitre Général pour remplir la Station de notre Eglise.

Le 4e de Septembre 1736, Mrs les Chanoines de la Cathédrale de St-Malo étant assemblez capitulairement dans leur Chapitre, il y eut quelques uns de ces Messieurs qui se plaignirent que dans notre Eglise de St-Benoît, la Communauté y faisoit des services solennels pour les morts, ce qui étoit contraire à un des articles auxquels la Communauté a renoncé lorsqu'elle a été introduite dans ce Monastère qu'ainsi ces Messieurs demandèrent un acte de Délimitation du Chapitre par lequel il fut fait deffence à notre Communauté de faire dans la suite des services solennels pour les morts dans notre Eglise de St-Benoît. M. Morin chanoine et pour lors Procureur sindic du Chapitre fut nommé pour notifier à la Communauté cette délibération ; ce qu'il exécuta avec toute la Politaisse et les bonnes manières qu'on pouvoit attendre de lui : ainsi le 7e du dit mois, il se donna la peine de vennir lui-même sur les 8 heures et demie du matin en surplis, bonnet et aumusse, à notre Monastère où il demanda le R. P. Prieur lequel le conduisit dans la Salle, pour le recevoir avec plus

Délibération de MM. du Chapitre de la Cathédrale pour empêcher notre Communauté de faire des services dans notre Eglise, est de nul effet.

de distinction ; ce Monsieur lui fit part du sujet de sa Commission, à quoy notre R. P. Prieur lui répliqua avec toute l'honnêteté possible qu'il seroit bien fâché, avec toute la Communauté de violer en rien les conditions auxquelles on s'étoit soumis du tems de notre introduction dans ce Monastère, qu'il le prioit très instamment d'assurer tous les Messieurs du Chapitre qu'on garderoit fort religieusement comme on a fait par le passé les susdites conditions ; mais que Mrs du Chapitre étoient mal informez de prendre de simples Grandes Messes pour des Services, parce qu'il n'y avoit point de Vigiles des Morts, qu'on n'y exposoit point de Lectique [1] et qu'à la fin de la Grande Messe on y faisoit point d'Absolution avec l'aspersion et les encensemens, le Célébrans étant revêtu de Chappe et précédé de la Croix processionnale, qui sont les cérémonies qui se pratiquent dans toutes les Eglises en pareille Solennité. Qu'eux-mêmes savent bien distinguer dans leur propre Eglise entre une Grande Messe des Morts, qu'ils appellent un Obit et un service. Qu'ainsi on ne pouvoit empêcher notre Communauté de dire la Grande Messe à la manière accoutumée, ni de l'appliquer à l'intention des Personnes qui le demandoient [2].

1738
Mort de D. Louis Marie Lodin.

Le 4e Janvier de la présente année 1738, mourut dans ce Monastère de St-Benoît D. Louis Marie Lodin sur les trois heures 1/2 du Soir, le 5e jour de sa maladie ; il demanda à recevoir le Sacrement de l'Eglise, et s'y prépara d'abord par la Confession ; ensuite après les Vespres, notre R. P. Prieur accompagné de toute la Communauté lui donna le St-Viatique et l'extrême-onction qu'il reçut dans de grands sentimens de componction, ce qui édifia infiniment tous les assistans. Le lendemain 5e de Janvier il fut enterré après la Messe solennelle de Requiem à la manière accoutumée dans notre Eglise au passage de la

---

1. Lectique. De Lectum, Lecticulum, civière, brancard et par extension Catafalque.

2. Ici finit l'Ecriture du premier Ecrivain. L'alinéa suivant annonçant la mort de Dom Louis Lodin, le 5e jour de sa maladie, il est permis de supposer que c'est lui qui a tenu le Manuscrit jusqu'à ce jour.

Chapelle de St-Bernard, dans laquelle il confessoit depuis près de 5 ans avec toute l'édification du Public. De plus il étoit sacristain de notre Eglise et s'acquittoit de cet office avec bien de l'exactitude ; lorsqu'il a fini sa carrière et que le Seigneur l'a appelé à lui, il étoit âgé de près de 60 ans et de 40 ans de profession qu'il fit dans notre Monastère de St-Melaine de Rennes dont il étoit natif.

Couverture du dortoir fait à neuf en 1738.

La Communauté a fait réparer tout à neuf la couverture du dortoir avec un côté et demi du cloître, qui a coûté près de 300 #.

En 1739 D. Julien Guillotel élu Conventuel.

Le 31e Mars de 1739, D. Julien Guillotel a été élu et nommé Conventuel par la Communauté et conformément à nos Constitutions pour assister à la Diète de la Province qui s'est tenue cette année en l'Abbaye de St-Vincent du Mans. ayant été assignée et publiée pour le 16e Avril de la présente année 1739 ; ensuite le Chapitre Général de notre Congrégation de St-Maur a été ouvert le 30e Avril de la susdite année et tenu en l'Abbaye de Marmoutiers proche Tours, à la manière accoutumée. Il a été fini et terminé le 19e May par l'élection et publication de tous les Sup. de la Congrégation. Le Révérend P. D. Jean Placide Ferron qui, après avoir été nommé Prieur de ce Monastère et continué par 3 Chapitres successifs, faisoit 10 années de suite de Supériorité ; mais à ce dernier Chapitre Général, il fut dechargé de la Supériorité et D. Hubert Benoit pour lors Prieur de St-Fiacre en Brie [1] fut nommé Prieur de ce Monastère pour lui succéder, lequel D. Jean Placide se retira dans notre Monastère de St-Melaine de Rennes qu'il choisit par préférence à cause du Novitiat ; mais après trois semaines de séjour dans ce Monastère, le T. R. P. Général de notre Congrégation, D. René Lanneau, du consentement de ses RR. PP. assistans, pour raisons à eux connues, a transféré le dit D. Hubert Benoit en l'envoyant Prieur de St-Pierre de Rebays [2] en la province de

D. Hubert Benoi nommé Prieur.

1. St-Fiacre en Brie, près de Meaux (S.-et-M) fondée par St-Fiacre d'Irlande (600-670), patron des Jardiniers, Abbaye de Bénédictins.

2. St-Pierre de Rebays, près Coulommiers (S.-et-M.), Abbaye de Bénédictins fondée en 634.

D. Jean Placide Ferron renommé Prieur.

France, lequel ne vint pas à St-Malo, et donna une nouvelle obédience de Prieur audit D. Jean Placide Ferron pour ce Monastère de St-Benoit, en la ville de St-Malo, où il se rendit le 19e Juillet de 1739, pour obéir aux ordres de ses Supérieurs et le lendemain ayant fait lire son obédience par le R. P. Secrétaire du Chapitre D Jean-Baptiste Cornille à haute voix, tous les Religieux de la Communauté étant capitulairement assemblés; elle fut ensuite inscripte sur le Livre des Actes Capitulaires à la manière accoutumée.

D. Théodore Bonnières nommé Prédicateur.

Au Chapitre Général de 1739, D. Théodore Bonnières, qui étoit doyen de la Communauté de St-Denis en France et Directeur de la Récollection de nos Confrères [1] fut nommé pour être prédicateur et remplir la Station de notre Eglise de St-Benoît; il avoit cy-devant rempli avec édification et même avec applaudissement la Station de l'Abbaye de St-Germain des Prez, à Paris, pendant 2 ans entiers.

Mort de Monseigneur l'Evêque Vincent des Marêts. 25e Sept. 1739.

Le 25e Sept. de 1739 qui étoit un Vendredi, sur les 2 heures et 1/2 après midi, mourut dans son Palais Episcopal, Msgneur Vincent François des Marêts, âgé d'environ 83 ans, il avoit pris possession de son Diocèze en 1703; ainsi il a siégé 36 ans et quelques mois; son gouvernement a toujours été plein de douceur, aimant que la discipline ecclésiastique se conservât avec régularité dans tout son Diocèze, et l'a pratiquée le premier par la résidence qu'il y faisoit, autant que les affaires de son Eglise et de la Province pouvoient le lui permettre; son Naturel le portoit à la retraite et fuyoit surtout la conversation avec le Sexe; dans toutes les occasions, il a honnoré de sa bienveillance notre Communauté de St-Benoît, soit en approuvant les Religieux présentés par les Supérieurs tant pour prêcher que pour confesser dans notre Eglise, soit en demandant de nos Pères pour remplir les Stations de la Cathédrale, dont plusieurs ont prêché Avent et Carême avec l'Octave

1. Directeur de la Récollection. Récollection en style religieux, acte de se recueillir en soi-même,

du St-Sacrement [1]... Après que son corps fut embaumé et déposé sur son lit d'honneur, dans sa grande salle, revêtu de ses habits pontificaux, notre Communauté après avoir été invitée par MM. le Doyen et Chanoines du Chapitre, fut le Dimanche après nos Vespres, processionnellement, croix levée, jeter de l'eau bénite ; après avoir chanté le Respons subvenite avec le Pseaume De Profondis le R. P. Prieur revêtu de l'Etole sur son froc dit à haute voix les Versets et la Collecte ; ensuite 4 Religieux restèrent pour réciter en entier l'Office des Morts... Le Vendredi suivant la Communauté assista après les Vespres de la Cathédrale, au Convoy où le Corps du Seigneur Evesque fut porté et déposé dans le milieu du Chœur au-dessous de l'Aigle, et le lendemain, après la pompe funèbre, il fut enterré dans le Sanctuaire du Côté de l'Epitre, proche la grille de fer...

Quinze jours après, un Samedi, M. l'Abbé des Antons-Boullain, Chanoine de la Cathédrale et Abbé de Meilleraye [3], au Diocèse de Nantes, Ordre de Citeaux prononça l'Oraison funèbre après le service divin... (Nota. — MM. du Chapitre avoient assigné des places pour la Communauté, dans le Chœur proche la balustrade du Sanctuaire ; mais nous n'y fûmes point, parce que les Personnes qui gardoient les portes nous refusèrent l'Entrée, n'en ayant point étez averties ; à quoy il faudra prendre ses précautions en pareil cas.

Mort de D. Guillaume Grignon 1er Nov. 1739.

Le 1er de Novembre qui étoit un Dimanche de la présente année 1739, mourut D. Guillaume Grignon âgé de Septante trois ans accomplis, prêtre et religieux Profez de notre Congrégation qui fut le 10e de Xbre 1687 dans notre

1. Monseigneur Vincent des Marêts eut des démêlés retentissants avec les Chanoines de son Chapitre, au sujet de la discipline ecclésiastique. Pour obtenir leur soumission aux Règles, il fallut l'intervention du Pape et du Conseil privé du roi (1728-1730).

2. La Meilleraye, arrondissement de Châteaubriant, Loire-Inférieure, abbaye fondée en 1145 par des Religieux de Citeaux.

En 1817 les Trappistes prirent possession des bâtiments abandonnés depuis 1790 et y firent de grandes réparations.

Abbaye de St-Melaine de Rennes (ainsi il avoit près de 52 ans de Profession), natif de Cancalle, à 2 lieues de St-Malo et du Diocèze, après 22 heures de maladie seulement, qui étoit une descente qu'il portoit depuis de longues années ; mais ayant négligé de porter depuis quelques jours son bandage, la strangulation se fit sur les 9 heures du soir du jour précédent, et le chirurgien quelqu'habile qu'il fût ne put par tous ses soins remédier au mal. Notre R. P. n'eut que le temps de se confesser et sur les 6 heures du soir, le R. P. Prieur lui administroit le Sacrement de l'Extrême-Onction (n'ayant pu lui donner le St-Viatique à cause des renversements) ; à la dernière onction il rendit son âme à Dieu ; il a été regretté non seulement de ses Confrères, mais aussi de toute la Ville, par l'estime et la Confiance qu'il s'y étoit acquise, ayant été approuvé depuis 19 ans pour confesser les Séculiers dans notre Eglise s'acquittant de ce saint Ministère avec un grand zèle... Il a été enterré le lendemain devant la Chapelle du St nom de Jésus où il confessoit ordinairement.

1740
D. Jn Bapt Amouroux Prédicateur.

La diète annuelle s'étant tenue à la manière accoutumée, cette année 1740, dans notre Abbaye de St-Germain des Prez à Paris le Jeudy après la 4e Semaine d'après Pasques, le T. R. P. Général a nommé Prédicateur D. Jean Baptiste Amouroux pour remplir la station dans notre Eglise de St-Benoit, lequel nous est venu de notre Abbaye de St-Jean d'Angely[1] en Saintonge, où il étoit depuis près de 3 ans faisant les fonctions de Vicaire de la Paroisse de cette Ville ; il a été approuvé par Mr Goret de la Ville-Pépin, Doyen de la Cathédrale et seul grand Vicaire (le Siège Episcopal vacant) non seulement pour prêcher, mais aussi pour confesser les Séculiers. Nota... Il succéda à D. Théodore Bonnières qui nous a fait un honneur infini pendant le cours de sa station par ses bons sermons. Cependant, Mr le Doyen voulut l'inquiéter sur son Sermon de l'Annonciation de la Ste Vierge, sur quelques propositions des Deux

1. St-Jean d'Angely (Charente-Inf.) — Cette ville s'est formée autour d'un Monastère fondé par Pépin, roi d'Acquitaine (817-838), 2e fils de Louis Ier, dit le Débonnaire.



Cliché de M. A. Bonamour, Artiste-Peintre et Photographe à St-Servan, Membre de la Société

STATUE DE SAINT MAUR

Alliances où il étoit présent, il y avoit aussi 9 ou 10 de MM. les Chanoines, avec bien une trentaine d'Ecclésiastiques ; pour se justifier notre R. P. D. Théodore Bonnières sollicita un Chapitre qui lui fut accordé, et en présence de MM. tous les Chanoines, il y fut admis, où il justifia les propositions mal sonnantes qu'on vouloit lui attribuer dans son sermon avec toute l'Erudition possible, parce qu'il est aussi bon Théologien qu'excellent Prédicateur ; ensuite il fit un Compliment à toute l'Assemblée qui y fut fort applaudi ; aussi cette affaire fut terminée à l'honneur de notre Père et de toute notre Communauté : depuis il a continué de prêcher avec l'applaudissement de tout le Public et une édification qui n'est pas commune.

1740
Encensoir d'argent. La maison de Clermont recouverte tout à neuf.

Notre Monastère a fait faire cette année un Encensoir d'argent, on a fait recouvrir tout à neuf la maison de la Chapelle de Clermont en Paramé ; cette dépense va bien à 200 #.

1741
Prise de possession de Monseigneur l'Evesque et sa réception-

Le dix-huit de Feuvrier de la présente année, mil sept cent quarante-un, Monseigneur Jean Joseph de la Bastie de Fogasses, Evesque de St-Malo fit son entrée publique dans cette ville, sur les dix heures du matin qui étoit un Samedi ; et le soir sur les deux heures et demie, tout le clergé tant séculier que régulier s'étant rendu à l'Eglise Cathédrale, alla processionnellement au Palais Episcopal chercher notre Seigneur Evesque qui étoit en rochet, étole, chappe, crosse et mitre, d'où il sortit pour prendre possession de son Eglise Cathédrale avec toutes les cérémonies accoutumées : à l'entrée de l'Eglise, il prêta sous les orgues son serment de fidélité ; de là il fut conduit au Grand Autel, et notre Communauté de St-Benoit entra croix levée dans le Chœur, et se plaça autour du Balustre du Sanctuaire ; après le Te Deum qui fut chanté par la musique, le seigneur Evesque fut conduit à son thrône où Messieurs les Chanoines avec tous les Ecclésiastiques vinrent lui baiser la main et son anneau : ensuite il fut conduit sur le marche-pied de l'autel, où étant à genoux, on entonna l'hymne Veni Creator et la procession défila pour se

rendre à la chapelle St-Thomas[1] ; il y eut station où la musique chanta un Motet ; on continua la dite procession qui rentra dans l'Eglise Cathédrale, et après les Versets et Collectes, Monseigneur l'Evesque donna à son peuple la Bénédiction, qui fut suivie de la publication de quarante jours d'indulgences : ainsi se termina cette Solennité.

1741
L'office de la Compassion de la Ste Vierge fondé avec deux grandes messes pendant le Carême.

Etiennette de la Roche, fille majeure, étant âgée de près de Septante années, demeurante en cette Ville de St-Malo, a demandé à la Communauté qu'on célébrât à perpétuité dans notre Eglise de St-Benoît l'office de la Compassion de la Ste-Vierge, le Vendredi avant le Dimanche des Rameaux, sous le Rite des doubles majeures avec deux Grandes Messes de Requiem pendant le Carême, pour ses parents et amis, ce qui ayant été proposé capitulairement par le R. P. Prieur, on a conclu unanimement par un acte, qu'on satisferoit aux pieuses demandes de cette bonne fille, qui a donné à cet effet la somme de Douze cents # à notre Monastère, qu'on a placée dans un Contrat de Rente sur la Veuve Madame des Landes-Porée, demeurante à St-Malo et qui au denier-vingt rapporte tous les ans soixante #.[2]

D. Jean François Heurtault prédicateur 1742

Le T. R. P. Général a nommé pour remplir la Station de Prédicateur dans notre Eglise de St-Benoit, D. Jean François Heurtault, qui nous est venu de notre Abbaye de Fécamp[3], en la Province de Normandie, où il avoit prêché l'année 1740 avec applaudissement ; lequel après avoir été approuvé par Monseigneur notre Evesque de St-Malo, a rempli ce Ministère avec tout le contentement et l'édification du public qui assistoit assiduement et en foule à ses sermons ; enfin il a fait beaucoup d'honneur à toute notre Communauté.

Election du Conventuel pour la diète de la Province.

Le 22e et 23e du mois de Mars de la présente année 1742, le R. P. Prieur assembla capitulairement la Communauté comme il est porté par nos Constitutions pour élire un

1. Chapelle St-Thomas. — Chapelle de l'Hospice St-Thomas qui occupait exactement l'emplacement du Café Continental, au fond de la place Châteaubriand.

2. Contrat de Rente — Acte hypothécaire à 5 du cent.

3. Abbaye de Fécamp (Seine-Inférieure), fondée en 664.

Conventuel, qui devoit aller à la Diette de notre Province assignée en notre Abbaye de St-Vincent du Mans [1].

D. Gilles de Gennes fut élu conventuel et canoniquement à la pluralité des suffrages, ensuite proclamé par le R. P. Prieur.

Chapitre Général.

Le Chapitre Général de notre Congrégation de St-Maur est tenu ensuite en la présente année 1742, ayant été assigné pour être ouvert selon nos Constitutions le Jeudi après le quatrième Dimanche d'après Pasques dans notre Abbaye de Marmoutiers proche Tours, qui cette année étoit le 26e d'Avril. Et fut terminé et fini par l'Election et Promulgation de tous les Supérieurs de la ditte Congrégation en la manière accoutumée le 24e de May.

Dom Jean Placide Ferron nommé et continué Prieur 1742.

Le 23e May de la même année, D. Jean Placide Ferron ayant reçu son obédience de Prieur pour notre Monastère de St-Benoît en la Ville de St-Malo après l'avoir remise entre les mains de D. Gilles de Gennes pour lors Secrétaire du Chapitre de notre Communauté, il en fit la lecture à haute voix en Chapitre assemblé à cet effet, avec la promulgation de la Liste de tous les Supérieurs de notre Congrégation, comme de tous les Religieux morts pendant le Triennat, avec la liste des nouveaux Profez, et des Règlemens tant confirmez que nouveaux ; toutes lesquelles choses ont été inscrites sur les différents Régistres particuliers de cette Communauté et signés.

D. Jean François Heurtault continué Prédicateur 1742.

D. Jean François Heurtault ayant prêché avec applaudissement la station dans notre Eglise la précédente année, le Chapitre Général l'a continué pour remplir les mêmes fonctions de prédicateur au grand contentement et édification de tout le public pour cette année.

La Citerne de St-Benoît a tarry au mois d'Août 1742 et en conséquence elle a été nêtoyée.

En Cette année 1742 la sécheresse a été si universelle qu'à la fin du mois d'Août notre Citerne de St-Benoît a tarry, quoique une des plus grandes de la Ville, après celle de la Cathédrale ; ainsi notre Monastère a manqué d'eau douce près de deux mois, ce qui a donné occasion de faire

1. Abbaye de St-Vincent du Mans, fondée par l'Evêque Demnole au VIe siècle,

bien nêtoyer et ballayer la dite citerne, quoiqu'il se soit trouvé peu d'ordures à proportion de sa grandeur ; il y avoit plus de quarante ans qu'elle n'avoit tarrye.

De plus la même année 1742, la Communauté a fait faire des chassis neufs aux fenêtres du premier dortoir sur le jardin ; cette dépanse coûte plus de 100 #.

1743
Ornement de velours noir.

Le 22e Avril 1743, on a fait présent à la Communauté d'un ornement de velours noir qui est de Gennes ; l'aulne coûte 23 #, lequel consiste en une chappe, la chasuble, avec les deux tuniques ; il a été fait à Rennes, les galons qui sont urayes et le tout coûte neuf cent soixante livres — 960 #.

Mort de D. Jean Baptiste le Boucher le 25e Juin 1743.

Le Revérend Père Dom Jean Baptiste le Boucher Prieur du monastère de notre Abbaye de Notre-Dame du Tronchet[1] évesché de Dol étant venu à St-Malo, mourut subitement vers les 4 heures du soir le 25e de Juin de la présente année mil sept cent quarante trois[2] ; cette mort fut si prompte qu'on ne put lui donner aucun dès sacrements de l'Eglise en pareil cas, ni lui procurer les soulagements corporels : son corps a été gardé plus de quarante heures avant d'être inhumé dans notre Eglise de St-Benoît, lequel a été enterré dans la croisée du Nord, devant l'Autel du St-Esprit le 28e de Juin 1743 ; il étoit natif de Rennes, et à l'âge de 20 ans, il fit profession dans notre Abbaye de St-Melaine de Rennes le 14e Janvier de 1698[3].

Mort de Dom Placide Ferron Prieur de ce Monastère le 9e Octobre 1743.

Peu de temps après, le 9e d'Octobre de la même année mourut dans ce Monastère le R. P. D. Placide Ferron, âgé de 61 ans ; il étoit natif de Rennes et avoit fait profession dans notre Abbaye de St-Melaine de la même ville à l'âge de 18 ans, pendant les 43 ans qu'il a été dans la Religion, il ne s'est jamais démenti des sentimens de piété dans lesquels il est mort ; il a été Supérieur dans plusieurs de nos maisons et après avoir gouverné celle-ci avec

---

1. Abbaye du Tronchet, commune de Plerguer, près Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine fondée en 1170.

2. Il était né en 1678 et âgé de 65 ans environ.

3. Ici finit le travail du deuxième écrivain et avec cette fin coïncide encore la mort d'un Religieux,

autant de prudence que de douceur pendant l'espace de 14 ans, il mourut généralement estimé et regretté de la Communauté et de la Ville [1].

Trois Statues de Marbre commandées a Gennes pour la somme de 9000 L.

C'est sous son Gouvernement que la Communauté convint avec le Sieur François Marie Schiaffino, habile sculpteur de Gennes,[2] qu'il seroit fait à Gennes même, trois figures de marbre le plus beau et le plus fin dont la grandeur est marquée dans le Contrat qui fut passé en notre nom, entre le dit Schiaffino et les Correspondans de MM. Bancherots qui veulent bien continuer à se donner les mouvemens nécessaires pour la protection de ces trois Statues ; elles représentent : La Religion, St-Benoît et St-Maur ; elles ont été payées d'avance la Somme de 9000 #. Le R. P. D. Placide Ferron qui a reçu cet argent et qui l'a payé n'a dit à personne qui le lui avoit donné, de sorte que nous ne savons encore à qui nous en avons obligation. D. Placide Ferron a fait aussi plusieurs réparations à l'Eglise et à la Maison ; il est enterré devant la porte de la Chapelle de la

---

1. Le 3e Ecrivain n'a fait que la relation de la mort de Dom Placide Ferron.

2. Schiaffino Francesco, sculpteur de grand renom, né à Gênes en 1689, mort en 1765, élève de son frère Bernardo et ensuite de C. Rusconi de Rome, a produit des œuvres de premier ordre, dont les plus connues sont : Le Groupe de « Pluton enlevant Proserpine », au Palais royal de Gênes et le groupe de « la Ste-Vierge avec le Bambino », dans la Chapelle du même palais.

Quatre Statues des « Vertus » entourant la châsse qui contient le corps de Sainte Catherine, dans la Chapelle de l'Hôpital Pammatone.

Les Statues de « Saint Pierre et Saint Paul », dans l'Eglise paroissiale de Camogli.

Un riche Autel avec Crucifix et diverses figures d'Anges exécutés pour le roi de Portugal et conservés dans la somptueuse Eglise de la Mafra, résidence d'été des rois à 26 kilomètres de Lisbonne. Ce dernier travail procura à Schiaffino de nombreuses commandes de l'Espagne et du Portugal. Il est inhumé dans l'Eglise St-Dominique de Gênes.

Académie Ligurienne des Beaux-Arts à Gênes.
(Lettre du 17 Août 1908).

Les Bénédictins cultivaient beaucoup les arts : on trouvait dans l'Ordre des architectes remarquables, des peintres, des musiciens, etc. ; il n'est donc pas étonnant que la Communauté de St-Malo ait eu connaissance de Schiaffino, sculpteur attitré des Eglises et des couvents au XVIIIe siècle. Le commerce malouin avait des relations suivies avec Gênes et a ainsi facilité la commande des Sta es et leur transport à destination.

Conception dans laquelle il confessoit ; il ne fut enterré que le 11e d'Octobre.

1743
D. Victor de Fougeras, Prieur de ce Monastère.

Deux mois après la mort de D. Ferron, le 14e de décembre arriva le R. P. D. Victor de Fougeras ; il demeuroit à St-Germain des Prez à Paris, lorsque le T. R. P. Général D. René Lanneau lui donna obédience de Prieur de cette maison. Le même jour de son arrivée la Communauté reçut son Obédience qui fut lue devant Vespres, à la manière accoutumée et inscrite dans le Livre des Actes Capitulaires.

Fondation d'une Messe toutes les semaines et tous les mois à perpétuité en 1744. Contrat de Constitut de 3000 L sur fondation de 7000 L pour Messes.

Vers le mois de Février de l'année suivante 1744, une ancienne et sainte fille voulant donner une dernière preuve de son attachement à notre Eglise et à notre Monastère mit entre les mains du R. P. Prieur, à différentes fois la somme de 7000 # à condition que jusqu'à sa mort pour lui en obtenir une bonne, et après pour le Repos de son Ame on diroit à perpétuité une Messe toutes les semaines et une autre tous les mois. La Communauté après avoir obtenu la permission du T. R. P. Général a reçu cette fondation pour laquelle on a placé sur une personne de Rennes la somme de 3000 #, en Contrat de Constitut au denier vingt.

En 1744
le Chœur et le Sanctuaire furent pavés ; les Croisées de l'Eglise renouvelées, la Statue en marbre au milieu du Grand Autel fut placée. On fit faire le Grand Autel en marbre, on achète les 6 chandeliers et la croix de cuivre passé en vernis. Le Soleil de cuivre en or moulu. Les 2 chandeliers qui sont aux 2 bouts des Stalles.

La reste de cet argent fut employé en réparation à l'Eglise et à la Maison ; on a fait paver en marbre noir et blanc le chœur et le Sanctuaire que l'on a aggrandi et fermé d'une balustrade de fer ; toutes les Croisées de l'Eglise, à l'exception de celles qui sont sur les Chapelles et dans la Nef, ont été renouvelées en fer, en plomb et en vitres. Les armes de la Ville qui étoient sur les anciennes vitres ont été remises aux mêmes endroits aux frais de la Ville. Ces ouvrages furent faits dans le cours de l'année 1744.

Juillet 1744
Arrivée des Statues de Marbre de Gennes.

Ce fut au commencement de Juillet de cette année 1744 qu'arriva le St-Jacques, vaisseau dans lequel était la belle Statue qui est placée au milieu du Grand Autel.[1]

1. L'Ecrivain de 1744 ne signale dans le texte que l'arrivée de « la Statue placée au milieu du grand Autel » lorsque le Sous-Titre annonce l'Arrivée des « Statues de marbre de Gênes. » C'est évidemment une er-

MM. les Associés de ce vaisseau dont M. Ducoudray-Péré étoit armateur voulurent bien nous remettre le frêt et MM. Bancherots nous remirent les Assurances qui se montèrent à 150 #. Cette statue fut conduite avec beaucoup de précaution depuis la Grande Porte jusqu'à notre Eglise et ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'on la plaça sur son piédestal qu'on fut obligé de relever de 8 pouces parce que la statue paraissait un peu petite. Ce fut à peu près vers la même époque qu'on fit faire le Grand Autel en marbre et la crédence. Le tableau qui est au-dessus du couronnement, les six chandeliers et la Croix de cuivre passé en vernis ; le Soleil de cuivre doré en or moulu, les deux chandeliers de cuivre qui sont aux deux bouts des stalles, tous ces ouvrages ont été faits à Paris par Raymond fondeur.

L'année[1] suivante le R. P. Prieur, après en avoir obtenu la permission du T. R. P. Général, vendit à M. Farge orfèvre de cette ville, 6 chandeliers d'argent de différents gouts, tous bossés et remplis de plomb et 4 autres petits chandeliers aussi d'argent. Ce fut le même orfèvre qui quelque tems avant vendit un Calice d'argent d'un nouveau goust avec des burettes et une cuvette et 2 autres burettes et un petit plat d'argent ; on lui donna en échange un petit calice vieux et très léger, une croix d'argent, un petit plat et 2 anciennes burettes d'argent, le surplus fut payé en espèces.

En 1745, on acheta un calice d'argent d'un goust moderne, avec des burettes et une cuvette. 2 autres burettes et un petit plat d'argent. On fit cette même année de 1745 les 2 autels de marbre des Chapelles du St-Esprit et de la Vierge.

---

reur. Les trois Statues énumérees dans le Contrat passé par le Prieur D. Placide Ferron avec le Statuaire Schiaffino sont arrivées par le même bateau. Les statues de St Benoit et de St Maur furent placées aux deux extrémités du Grand Autel.

D'après l'abbé Manet, ces trois statues, avec les six colonnes de marbre mentionnées en 1710 auraient passé la période révolutionnaire dans la grande boucherie, alors située sur l'emplacement des réservoirs d'eau de la rue St-Benoît. Elles ornent depuis 1801, le grand Autel de la Cathédrale.

1. Le 4e Ecrivain ne soigne nullement son travail. La belle ordonnance qui règne dans l'agencement des alinéa et la rédaction de ses prédécesseurs n'existent plus. L'écriture est défectueuse, les Sous-Titres s'allongent d'une façon anormale et sans raison. Il semble même que ces sous-titres aient été faits postérieurement au texte, pour le résumer.

Les 2 autels de marbre des Chapelles du St-Esprit et de la Vierge furent faits en 1745. Les pierres de ces 3 autels ont été sacrées par le R. P. D. Hiacynthe Briançon, abbé de St-Vincent du Mans.

C'est le nommé Maurice Pierlet, maistre marbrier de Laval qui a fait et posé les Autels, le pavé, etc.

Les Balustrades qui ferment les Chapelles de la Nef sont faites en même tems.

Quelque tems auparavant on avoit fait faire les Balustrades de fer qui ferment les chapelles de la Nef. C'est le Sr Thénot serrurier qui les a faites, aussi bien que les Chandeliers à branches des Chapelles du St-Esprit et de la Vierge.

C'est Dufeu serrurier de la maison qui a fait la Balustrade du Grand Autel, les pulpitres et les 2 chandeliers qui sont entre les Colonnes.

L'Eglise fut blanchie, on en peignit les piliers et les Corniches; on fit aussi ôter tous les bancs de l'Eglise.

C'est dans le même tems qu'on a fait blanchir l'Eglise et qu'on a peint les piliers et les Corniches. Les bancs de notre Eglise furent tous ôtés en 1745. Ils nous produisoient très-peu et embarrassoient beaucoup. La ferme des chaises en est augmentée de plus de 500 #. On a fait faire plusieurs autres choses à l'Eglise dont le détail seroit trop long.

En 1746 fut fait le dai pour les processions du St-Sacrement, et un autre plus simple pour le Vendredi saint, 2 chappes noires pour le service, une chasuble noire fort propre et 2 autres communes; une chasuble fort propre, en rouge et 2 autres communes en blanc.

En 1746, on fit faire un dai fort propre pour les processions du St-Sacrement; peu de tems après on en fit faire un autre pour le Jeudi et Vendredi Saint. Vers le même tems on fit faire deux Chappes noires pour les services; une chasuble noire fort propre, 2 communes en noir, 2 autres communes en blanc; une chasuble fort propre pour le 2e ordre, en rouge; on a fait raccommoder la plupart des autres ornemens.

L'écharpe pour les bénédictions du St-Sacrement.

On a aussi fait faire une écharpe fort propre pour les bénédictions du St-Sacrement.

Les nouveaux reliquaires du Grand Autel et de ceux du St-Esprit et de la Vierge sont du même temps.

On a fait faire les nouveaux Reliquaires du Grand Autel et des 2 autels du St-Esprit et de la Vierge.

On fit accommoder la Galerie qui conduit du dortoir à l'Eglise; les deux dortoirs furent entièrement changés; on supprima dans le 1er les chambres qui étoient du côté de la citerne, et on fit la

On a fait accommoder la Galerie qui conduit du dortoir à l'Eglise, de façon que les chaises de l'Eglise y sont placées et que le passage est encore libre; on a fait faire la porte de la Galerie et comme les loquets sont répandus par toute la ville, on a fait faire de nouvelles clavières et

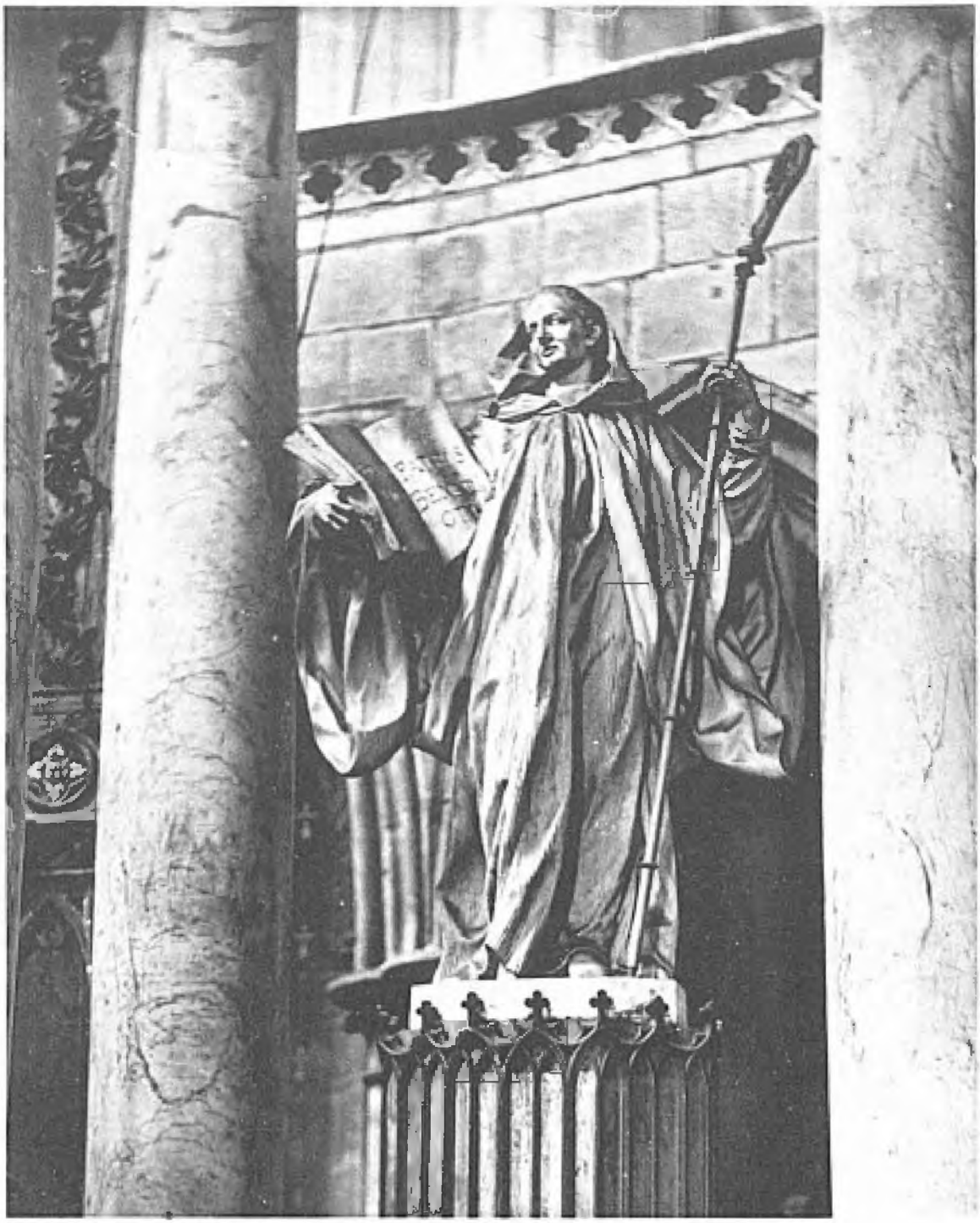

Cliché de M. A. Benaben, Artiste-Peintre et Photographe à St-Servan, Membre de la Société

STATUE DE SAINT BENOIT

des clefs aux premières portes. Les 2 dortoirs ont été entièrement changés ; on a d'abord fait la Grande Croisée qui occupe tout le fond du dortoir ; on a ensuite abattu les chambres du côté de la Citerne qui étoient inutiles dans le dortoir d'en bas, et les bois qui étoient disposés en haut pour y faire des chambres du même côté de la citerne ; on a aggrandi les fenêtres d'en bas, et en haut et en bas on a fait faire des croisées neuves ; on a fait faire des chambranles neufs aux portes des chambres du dortoir d'en bas, on a redressé du mieux qu'il a été possible les planchers des 2 dortoirs, on a fait faire les 2 escaliers qui montent du cloître au 2e dortoir ; ou a fait accommoder les 3 dernières chambres du dortoir d'en haut ; on a fait faire les clouaïsons et les fenêtres, etc.. il y a encore dans le dortoir trèze chambres logeables en cas de besoin ; on a fait boiser la chambre commune comme elle est aujourd'hui ; on a fait faire la fenêtre cintrée qui donne du jour à l'escalier qui monte du 2e dortoir au galetas ; on a fait faire la grande Echelle qui conduit aux cloches et plusieurs autres grandes et petites échelles à l'usage de la maison ; on a fait raccommoder et nettoyer l'orgue.

grande croisée qui donne sur l'Evesché. On aggrandit et l'on fit à neuf les croisées du haut et bas dortoir, les planchers en furent aussi redressés ; les 2 escaliers de bois qui montent du cloitre au 2e dortoir furent faits. Les 3 dernières chambres du 2e dortoir furent accommodées. La chambre commune fut boisée. L'orgue fut nettoyée et raccommodée.

Le marteau des cloches, la lampe du dortoir et bien d'autres choses ont été faites de ce côté de la maison. Le réfectoire a été diminué d'une croisée qui sert de porte au jardin. La cloison, les portes du jardin, de la cuisine, du fond du réfectoire ont été faites ; les tables du Réfectoire ont été partagées en trois. La boiserie a été peinte à l'huile, les murs ont été blanchis ; les fenêtres qui s'ouvrent ont été faites. La cuisine a été raccommodée plusieurs fois, enfin elle a été voûtée ; on y a fait la grande croisée du Côté de l'Evesché, les fourneaux, le four, les tables, le pavé, on a plafoné la cuisine, etc. on a abattu la cloison de bois qui partageait la grande cave et on a fermé la nouvelle voûte pour en faire la Cave du Vin.

Les murs des escaliers blanchis. Le Réfectoire diminué d'une croisée qui sert de porte au Jardin. La boiserie en fut peinte à l'huile et les murs blanchis, la cuisine voutée, la grande croisée du côté de l'Evesché, les fourneaux, le four, les tables et le pavé y furent placés.

Le cloistre a été réparé et blanchi plusieurs fois en dehors et en dedans ; on a fait à la citerne tout ce qui y est aujourd'hui, la roue pour tirer l'eau, le réservoir de plomb, le robinet ; les conduits depuis la citerne jusqu'à l'entrée de la Cave sont de terre, tout le reste est de plomb, les ro-

Le cloistre réparé et blanchi. La roue pour tirer de l'eau de la citerne. Les robinets de la Cuisine, du Réfectoire et du Jardin sont du même temps.

binets de la cuisine, du réfectoire, de la cave, du Jardin sont nouveaux. La porte d'entrée de la cave au cloistre et le parloir ont été faits nouvellement; la fenêtre vis-à-vis celle du portier, la petite chambre où l'on sonne pour appeler les Religieux n'étoient point..... L'hostellerie a été réparée; on a fait faire les lieux communs avec toutes les précautions possibles; on a fait approprier la chambre d'en bas à gauche pour y mettre un lit et y loger un Religieux en cas de besoin. La chambre vis-à-vis de celle où l'on mange a été achevée de boiser; toute l'Hostellerie a été blanchie.

L'hostellerie fut réparée, on y fit des Lieux communs.

On a fait faire une grande quantité de linge à l'Hostellerie, au réfectoire, à la cuisine et à la Sacristie.

On pourvoit la maison et la Sacristie de linge.

La porte vitrée qui conduit à la Gallerie du Jardin a été faite; cette gallerie et la petite Salle du bout ont été appropriées; la Salle a été pavée. Le Jardin a été tout changé; on l'a fait ce qu'il est aujourd'hui.

Le Jardin fut tout changé.

Le mur mitoyen entre le cimetière et le jardin a été refait depuis les fondemens; tous les murs ont été récrépis; les lieux communs ont été transportés où ils sont aujourd'hui, on a réparé la petite cour qui est au bout du jardin, du côté des fours et on l'afferme aujourd'hui. Voilà un détail en gros de toutes réparations qui ont été faites à l'Eglise et à la maison depuis 1744.

Le mur mitoyen entre le Cimetière et le Jardin fut rebâti depuis les fondements et les autres murs furent récrépis. Les Lieux communs furent transportés où ils sont.

1747

Au mois de Janvier de 1747 Monseigneur le Duc de Penthièvre,[1] Grand Amiral et Gouverneur de Bretagne vint à St-Malo; la Ville le reçût avec honneur, la Communauté fut à son tour le complimenter a l'Evesché. Le prince nous fit l'honneur d'assister au Salut qui se fit exprès pour lui la veille de St-Maur. On fit pendant le séjour du prince à St-Malo quelques Illuminations au dôme de l'Horloge dont on parut content; le prince voulut bien

Mgneur le Duc de Penthièvre Grand Amiral et Gouverneur de Bretagne vient à St-Malo.

Le prince nous fait l'honneur d'assister le 14e de Janvier au Salut de notre Eglise; les honneurs qu'on lui rend.

1. L. J. Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse et dernier héritier des fils légitimés de Louis XIV, 1725-1793, servit sous le maréchal de Noailles et garantit la Bretagne d'un débarquement des Anglais.

nous témoigner de la satisfaction de la manière dont nous l'avions reçu ; il nous promit l'honneur de sa protection.

1745
Dom Gabriel Le Gault élu Conventuel et le R. P. Victor de Fougeras continué Prieur.

En 1745 le P. D. Gabriel le Gault fut élu Conventuel et le R. P. D. Victor de Fougeras fut continué Administrateur de cette maison.[1]

Mort de D. Yves le Fresne, le 27e Sept. de 1747.

Le Père D. Yves le Fresne, sous-prieur de ce Monastère mourut le 27e de Septembre de 1747 après avoir reçu tous les Sacremens ; il étoit âgé de 65 ans et fut enterré devant la Chapelle de l'Enfant Jésus où il confessoit.[2]

Il était licencié en droit ; fut 15 ans official à St-Florent le Vieil. Il en étoit prieur les 3 dernières années. Il le fut à Lévières ; il s'attira dans cette ville par son zèle et sa science l'estime et la Confiance de personnes remarquables.

C'étoit un fort bon Religieux qui avoit parfaitement bien fait ses Etudes, il étoit en état de regenter[3]. En 1715 il fut licencié de l'un et l'autre droit dans l'Université d'Angers et fut pendant quinze ans Official[4] dans notre Abbaïe de St-Florent le Viëil[5] qui a une Loi diocésaine et une juridiction quasi épiscopale sur dix Paroisses ; il y fut Prieur les trois dernières années des quinze qu'il y demeura et ensuite il fut encore Prieur de Lévières[6] ; il étoit infatigable au Confessionnal et étoit bon Casuiste, aussi grand nombre des personnes de la première considération de la Ville avoient-Elles confiance en lui et il fut regretté de toute la Ville, où il étoit très-estimé.

Requiescat in Pace. Amen.

Nota
Lorsqu'en 1744, on fit réparer les Vitraux on ne replaça point les armes de la Ville qui étoient sur les anciens vitraux. Cette

Observations à faire pour la Suite. — Quand on a marqué en l'année 1744 que les armes de la Ville avoient été remises aux frais de la Ville, il est à propos de raconter le fait. En 1744, quand on fit raccommoder les vitraux du

---

1. Ici finit la relation du 4e Ecrivain. Le travail est de plus en plus négligé. Cette fin coïncide encore avec la mort d'un religieux. Voir alinéa suivant.

2. Le 5e Ecrivain n'a rédigé que les 5 premières lignes concernan D. Yves le Fresne ; tout le Sous-Titre est d'une autre main.

3. En état de professer.

4. Official. — Juge ecclésiastique délégué par l'Evéque pour exercer en son nom la juridiction contentieuse.

5. St-Florent le Viëil (Maine-et-Loire). — Ancien Monastère fondé par Charlemagne.

6. Lévières. — Prieuré situé à l'extrémité Ouest d'Angers, sur la Maine, fondé par Geffroy Martel, comte d'Anjou en 1040, relevait de l'abbaye de Vendôme.

suppression indisposa contre nous MM. les Maire et échevins qui en demandèrent la raison. Après quelques débats les mêmes armes furent replacées au frais de la Ville. Cette affaire et celle des bancs ôtés nous fit dans le tems beaucoup d'ennemis.

Chœur, on ôta les armes de la Ville qui y étoient, dit-on, de temps immémorial et on ne les replaça point. Les Messieurs de St-Malo s'en étant aperçus en parlèrent à Mr Du Clos Jolif, maire de Ville, qui vint en parler au R. P. Prieur, qui demanda par quel droit ces armes se trouvoient placées dans une Eglise qui ne dépendoit point d'eux ; qu'il ne se trouvoit rien dans les archives de cette maison qui fondât ce droit et que quand on lui feroit voir ce droit bien fondé, on remettroit ces armes. Mr le Maire convoqua par 2 ou 3 fois la maison de Ville contre Nous à ce sujet ; il y eut des pourparlers entre Mr le Maire et les députés de la Ville et le R. P. Prieur et enfin toutes réflexions faites ces armes furent remises sur les Vitraux du Chœur. Cette démarche nous fit beaucoup d'ennemis, aussi bien que d'avoir ôté les bancs de l'Eglise qu'il ne convient pourtant pas de remettre. Cette indisposition commence bien à passer.

Honneurs rendus au Duc de Penthièvre, lorsqu'il vint à St-Malo, au mois de Janvier 1747. Son Altesse logée à l'Evesché, y est complimenté par le Seigneur Evesque, ensuite par MM. du Chapitre en manteau long et bonnet carré. Notre Communauté parut après. Le prince fut curieux de voir notre Conchée, on la porta à l'Evesché, il en parut fort satisfait et remercia fort honnêtement le P. P. Prieur et les Religieux qui l'accompagnèrent. Le R. P. Prieur l'invita à visiter notre Eglise. Son Altesse le promit pour le lendemain qui étoit le 14e de Janvier. Le Prince s'y rendit sur les 6 heures du soir ; il en-

Au sujet de Mgneur de Penthièvre est à observer que lorsque son Altesse fut rendue à l'Evesché où elle logeoit, il fut d'abord complimenté par Monseigneur l'Evesque[1] et ensuite par le Chapitre en manteau long et bonnet carré. Après quoi le R. P. Prieur assisté de toute la Communauté lui fit son compliment ; il voulut voir la petite figure de la Conchée.[2] On la porta à l'Evesché, il en parut content et fit mille politesses au R. P. Prieur et les Religieux qui l'accompagnoient. Ce fut alors qu'il promit au R. P. Prieur de se trouver à un Salut de Bénédiction du S. Sacrement dans notre Eglise qui se donna le lendemain exprès.....

Le 14e de Janvier de 1747, sur les 6 heures et demie du Soir, il est inconcevable le Monde qui s'y trouva. Il y eut une Illumination magnifique au Grand Autel. Le R. P. Prieur, en très peu de temps fit peindre les armes de Mgneur le Duc de Penthièvre sur deux grandes toiles passées

1. Alors Mgr. Fogasses de la Bastie, 1739-1767.

2. On ne trouve aucune trace de cette figure de la Conchée. C'était probablement une reproduction du Rocher de la Conchée et du Fort qu'il porte.

en Huile et ces toiles étoient attachées à deux machines faites exprès en forme d'Arcade demi-cintrée par le haut. Ces arcades étoient remplies au dedans de Lampions qui faisoient un effet merveilleux et à la faveur desquels on voyoit même du bas de l'Eglise, comme en plein jour, les Armes du Prince et on lisoit la légende dont les Ecussons étoient environnés, quoique ces deux machines fussent placées sur les Corniches du demi-Cintre du Grand-Autel, c.-à-d. en haut des Colonnes, une d'un côté, l'autre de l'autre. Cette légende étoit heureusement trouvée rapport aux circonstances de la guerre où nous étions, et fut trouvée d'un bon goust. Elle étoit prise du 23e Chapitre de la Genèse, Verset 6e, où les Enfants de Heth se congratuloient d'avoir dans leur ville Abraham à qui ils dirent : « *Princeps Dei et Pacis Est Apud Nos* ». Cette légende étoit écrite en très gros caractères, et les Ecussons ornés et accompagnés des Marques des Ordres du Roy dont M. le Prince est Chevalier ; outre les Lampions dont tout l'Autel et le Chœur étoient garnis et placés avec adresse et goûst, il y avoit encore plus de deux cents bougies et cierges placés en des fiches et Chandeliers dans tout le Chœur et le Grand-Autel de façon que le Chœur et l'Autel étoient illuminés de plus de quatre cents lumières. Les Portes de l'Eglise étoient gardées par des Fusiliers Invalides du Château que M. de Tavignon, lieutenant du Roy au Château avoient envoyés à cet effet. Le R. P. Prieur les lui avoient demandés, Nous étions tous en aube et en chappe dans le Chœur quand sur les 6 heures et demie on vint avertir que le Prince venoit ; il entra par la Porte du St-Esprit, pendant que nous allions par la Nef pour le recevoir à la Grande Porte du bas de l'Eglise. Nous le rejoignîmes à l'entrée du Chœur, sous la lampe où il s'arrêta environné de nombreux Seigneurs. Ce fut là que le R. P. Prieur lui présenta l'Eau bénite et ensuite lui présenta la Croix de Vermeil où il y a de la vraie croix à baiser et il se mit à genoux sur un carreau pour le faire ; ensuite il se leva et ce fut alors que le R. P. Prieur lui fit un compliment qui fut fort goûté, et auquel il répondit en peu de mots, et ensuite on le conduisit dans un banc à accoudoir que nous

tra par la porte du St-Esprit tandis que nous descendions la Nef pour le recevoir à la Grande Porte de l'Eglise. Nous le rejoignimes promptement à l'entrée du Chœur où il s'arrêta. Le R. P. Prieur lui présenta alors de l'eau bénite et la croix à baiser. Ensuite il lui fit un Compliment. Le Prince fut ensuite conduit dans le milieu du Chœur. On chanta le Te Deum, auquel succéda un Motet que donna la Musique de la Cathédrale qui était placée à l'Autel de l'Esprit. Le tout fut terminé par la Bénédiction du St-Sacrement. Le prince ensuite reconduit par la Nef jusqu'au bas de l'Eglise. Cette cérémonie attira un grand Concours de Monde, et le Prince fut fort sensible à tous les honneurs qu'on lui rendit.

(Cette Note n'est pas de la même main que le Texte correspondant.

avions orné de notre mieux de Tapis et de Coussins, qui étoit placé au milieu du Chœur ; il y avoit des fauteuils et Chaises pour les Seigneurs et sa Suite ; pour Monseigneur d'Appolonie [1] il étoit placé dans la place du R. P. Prieur au Chœur. Tout le monde placé, le R. P. Prieur entonna le *Te Deum* que l'orgue continua alternativement avec le Chœur et le Peuple. Lequel fini on chanta le *Pange lingua* alternativement avec l'orgue, après quoi la musique de la Cathédrale qui avoit demandé cette grâce et qui étoit placée pour cela devant l'autel du St-Esprit, chanta un Motet ensuite le R. P. Prieur donna la bénédiction du St-Sacrement et un peu après le Prince s'en alla. Nous le reconduisîmes par la Nef jusqu'à la Grande Porte du bas de l'Eglise, où il fut remercié de l'honneur qu'il nous avoit fait et il répondit toujours gracieusement. Le R. P. Prieur alla le lendemain remercier plus amplement Son Altesse et ce fut alors aussi qu'il marqua plus au long combien il étoit sensible et reconnaissant de ce qu'on avoit fait pour lui, ajoutant qu'il trouvoit dans toutes les Maisons de l'Ordre de St-Benoît la même dignité et la même Grandeur, si propre et si naturelle à tout l'Ordre, etc., etc.... La Dépense qu'on a faite pour Monseigneur le Duc de Penthièvre va au Rapport du R. P. Prieur à environ 200# car outre l'Illumination fameuse [2]..... .....
.....

(Ici se trouve la lacune dont il est parlé dans l'avant-propos.)

.....

1788 Le Mercredi 10 Décembre sur les 7 heures du soir est mort D. Gilbert Marie Cunat, Prieur de ce Monastère de-

---

1. Monseigneur d'Apollonie : Evêque in partibus, de la suite du Prince. Apollonie, nom de plusieurs villes de l'Antiquité en Grèce, en Macédoine, dans l'île de Crête, en Palestine ?

2. Le 6e Ecrivain a continué la rédaction depuis la mort du R. P. Yves Le Frêne jusqu'à la fin de l'année 1747.

puis 1783 et qui venait d'être continué par le Chapitre Général tenu à St-Denys. le 2 Août et fini le 26 Août 1788. Il avait été nommé prieur pour la 1re fois en Novembre 1766 et avait continué la même fonction jusqu'en 1778 pendant douze années de suite. Ce Religieux a toujours demeuré au Monastère depuis 1751 au mois d'Août qu'il vint y résider; il a été successivement Procureur, Sous-Prieur et Sacriste de cette maison ; il y était beaucoup employé au Confessionnal et rendait d'ailleurs service au public, s'occupant à panser des plaies et ayant fait dans ce genre de très belles cures.

Il était entré jeune en religion, n'étant pas encore âgé de 15 ans ; il naquit à Rennes, en Nov. 1718 et est mort muni de tous les Sacrements, par un rhume totalement négligé, n'ayant gardé le lit que depuis le Dimanche au soir sur les 5 heures jusqu'au mercredi 10 Décembre 1788 qu'il est mort.

Il est enterré à la seconde Chapelle de l'Eglise à la droite en entrant, qu'on appelle de l'Immaculée-Conception où il confessait depuis fort longtemps.

Le Monastère de Marmoutiers [1], à la sollicitation de la 1789
Communauté de St-Benoit a fait don aux Capucins de Quimper dont la maison a été brûlée entièrement il y a 5 ans, des livres qui se trouvaient encore dans la Bibliothèque de Léhon près Dinan [2], en assez grand nombre à la Vérité, mais dont la meilleure partie avait été transportée ici.

Ces livres pourrissaient dans la poussière et on a jugé qu'on ne pouvait mieux les en faire sortir qu'en les plaçant chez les Capucins de Quimper. Le Père Aimé, gardien de Dinan, a été autorisé par la Communauté de St-Malo et la Lettre de Marmoutiers en date du 1er Mai 1789, à aller re-

1. Le 7e et dernier Ecrivain a fait la relation des évènements de 1788 et 1789

2. Un arrêt du roi Louis XV en date du 6 Juillet 1766 ordonna à la Congrégation de St-Maur de régler la résidence de ses Religieux de telle façon que chaque Monastère en possédât au moins *Dix*.
De là la suppression du Prieuré de Léhon, dont St-Malo reçut la Bibliothèque et quelques uns de ses revenus.

cueillir les débris de cette Bibliothèque, ce qu'il a exécuté dans le mois de Juin même année ; il les a emballés dans des barriques pour les faire passer d'abord à St-Malo et de là par mer à Quimper par la première occasion favorable.

Marmoutiers avait déjà donné aux Capucins de Dinan, l'horloge de Léhon qui leur sert actuellement, y ayant à la Vérité fait faire dans le temps beaucoup de réparations ; ils ont été fort sensibles à cette faible générosité.

1788 Pour l'avent de 1788, la Cathédrale a fait changer l'heure des Sermons qui jusqu'à cette époque avaient toujours eu lieu à 8 heures du matin en avent comme en carême. Le sermon pendant cet Avent s'est fait le soir après les Vespres du Chœur et ce changement nous a été fort préjudiciable pour notre Eglise ; pour nous servir du Prédicateur de la Cathédrale, nous avons indiqué notre Sermon à 9 heures le matin, mais ne s'étant presque trouvé personne, on alla annoncer que vu le petit nombre d'Auditeurs, il n'y aurait pas de Sermon, à l'exception du jour de Noël, où l'on a prêché à la grande Eglise selon l'usage ancien à 8 heures et le soir chez nous ; nous n'avons point eu de Sermons chez nous le reste de l'Avent quoique le Prédicateur se rendit toujours pour prêcher, mais le petit nombre des assistans s'y opposait.

1789 Au commencement de cette année, l'heure pour la Messe de Paroisse qui se célébrait toujours auparavant à 7 heures et le prône aux 3/4 de l'heure, dis-je, a été fixée pour le présent et l'avenir à 8 heures et le prône immédiatement après, c'est à raison de ce changement que le Sermon a été transféré au soir, ce qui ne devait d'abord avoir lieu que pour les dimanches et fêtes, ainsi que le Seigneur Evesque l'avait demandé, mais le Vénérable Chapitre l'a statué et déterminé pour tous les jours de Sermon

Ne pouvant nous servir du Prédicateur de la Cathédrale, vu la Concurrence de l'heure, nous avons eu recours à M. Lodoïser, Sacriste de la paroisse de St-Servan ; cet Ecclésiastique prêche bien et malgré cela notre Eglise



Cliché de M. A. Bonnissent, Artiste-Peintre et Photographe à St-Servan, Membre de la Société

LA RELIGION

a été peu fréquentée pendant tout le Carême. La Cathédrale attire le plus grand monde et en outre Victoire, Ste-Anne, St-Sauveur et les Récollets [1] font prêcher à la même heure de sorte que toutes les Eglises de la Ville ont le Sermon à la même heure.

C'est ce qui fait que le bail de nos chaises pour l'Eglise a totalement tombé et de 700# qu'elles nous rapportaient par le bail qui ne doit finir que dans 3 ans, nous n'en retirerons pas pour cette année 1789. 300# ; ayant été nous-mêmes les premiers à souscrire à ce rabais qui ne fera qu'accroître de plus en plus et par notre petit nombre de Religieux et par le dépérissement de la religion et par la préférence que méritera toujours la Mère Eglise.

FIN DU MANUSCRIT

NOTE COMPLÉMENTAIRE

La Note 2 de la page 64 reproduit les dix derniers vers d'une poésie latine en cent cinquante-huit vers de D. Placide Leduc, moine du Couvent de St-Benoît, sur le bombardement de St-Malo en 1693.

Pour obtenir, en chiffres romains, la date de ce bombardement, il faut réunir toutes les majuscules du 4e vers ainsi formé :

Del ope InfIXI fVerVnt angLI In InterItV qVeM féCerVnt

On y trouve un M (1000), un D (500), un C (100), un L (50), un X (10), cinq V (5 X 5 = 25) et huit I (8) soit

1000 + 500 + 100 + 50 + 10 + 25 + 8 = 1693

Les lettres majuscules des trois derniers vers reproduits ci-après :

Deo saLVatorI saCrVM
eX hVIVs VrbIs
Voto

donnent également 1693 ; on y trouve un M, un D, un C, un L, un X, soit MDCLX ou 1660 plus six V (30) et trois I (3) = 1693.

Cf. Bombardement et Machine infernale de St-Malo, etc. déjà cité.

---

1. Victoire, couvent de femmes, aujourd'hui Caserne ; Ste-Anne, couvent de femmes, aujourd'hui bureau de la Marine ; St-Sauveur, Chapelle de l'Hôpital ; Récollets, rue de Toulouse, caserne St-François.

LISTE DES PRIEURS

du Monastère de St-Benoit depuis l'Installation de la Congrégation de St-Maur 1er Avril 1669 [1]

Dom Marcel Arsène	1669-1672 [2]
Dom Lorier Jean	1672-1678
Dom Ferrier Pierre	1678-1684 [3]
Dom Morin Jacques	1684- »»
Dom Turpin Charles	1684-1690
Dom Gingats Pierre	1693-1699
Dom Leduc Placide	1699-1702
Dom Bourgonnière Julien	1702- »» [4]
Dom Hougats Nicolas	1703-1707
Dom Courtin Toussaint	1707- »» [5]
Dom Drouin Martin	1708-1714
Dom Patrou Claude	1714-1717
Dom Le Maitre André	1717-1719 [6]
Dom Grassin Jacques	1719-1726
Dom Mauger Simon	1726-1729
Dom Ferron Placide	1729-1739
Dom Hubert Benoît	1739- »» [7]
Dom Ferron Placide	1739-1743
Dom de Fougeras Victor	1743- ? [8]
(Lacune du Manuscrit)	
Dom Cunat Gilbert-Marie	1783-1788 [9]
Dom Rousseau Jean	1788-1790 [10]

1. Les Prieurs de la Congrégation anglo-bénédictine ne sont pas régulièrement désignés dans le Manuscrit. Le premier fut D. Gabriel de Ste-Marie ; le dernier fut D. Anselme William.

2. Les Prieurs de la Communauté de St-Malo étaient élus pour 3 ans, avec faculté de renouveler deux fois le Mandat. Toutefois une exception fut faite à cette règle pour D. Placide Ferron.

3. N'est resté que 6 mois à St-Malo.

4, 5, 6, 8, 9. Décédés au Couvent.

7. Fut nommé Prieur de St-Malo, mais n'y parut point.

10. Sorti du Couvent en avril 1790.

DE 1747 A 1787

Dans notre Avant-Propos, nous avons signalé la lacune qui existe dans l'Histoire du Couvent de St-Benoît. Elle est arrêtée brusquement au 14 Janvier 1747, date de la cérémonie religieuse à laquelle assista à l'Eglise du Monastère le duc de Penthièvre, grand Amiral de France, et Gouverneur de Bretagne, en tournée d'Inspection à Saint-Malo. Au bout de 41 ans seulement, un 7e Ecrivain consacre 2 Alinéas aux années 1788 et 1789. Que se passa-t-il au Monastère pendant ce long intervalle. Rien de bien important probablement. L'ère des procès avec le Seigneur Evêque et son Insigne Chapitre est close.

Les Bâtiments claustraux, les Lieux réguliers sont terminés et l'Eglise a reçu sa riche ornementation dont les moines Ecrivains énumèrent avec complaisance tous les menus détails.

Les Diètes annuelles s'assemblent comme par le passé et les Prieurs y sont désignés et reconnus par la Communauté dans la forme accoutumée. Il ne restait plus qu'à assurer l'entretien des Bâtiments et les objets du Culte.

Mais voici la Révolution qui vient à grands pas, préparée par les Ecrits philosophiques des XVIIe et XVIIIe siècles. Les couvents se vident, les revenus diminuent en même temps.

Une grave mesure va être prise pour remédier à cette situation.

Le 6 Juillet 1766, le roi Louis XV, conseillé par les Evêques rend un Arrêt par lequel il ordonne à la Congrégation de St-Maur de prendre les dispositions nécessaires pour que chaque Etablissement fut habité au moins par

dix Religieux. Cette condition première était inscrite dans les Bulles et Lettres patentes d'Erection de la Congrégation.

Le Chapitre Général assemblé en Septembre de la même année (1766) à St-Germain des Prés à Paris décide la suppression de la Conventualité d'un certain nombre de Prieurés, afin de créer des Communautés plus nombreuses.

Le Monastère des Bénédictins de St-Malo se trouvait dans les conditions prévues par l'arrêt du Roi : Peu de Religieux[1], peu de Revenus fixes. Il devait disparaître.

La population s'émeut et dès le 21 Août 1766 M. White de Boisglé, maire de St-Malo, assemble son Conseil pour lui exposer la situation.

Le Registre N° 37 du Greffe de la Ville et Communauté de Saint-Malo porte, à la date ci-dessus, la Délibération suivante :

Assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville où présidait Messire White, Seigneur de Boisglé, Maire de la Ville de St-Malo ; après avertissement fait à chacun de ceux qui doivent composer l'Assemblée, par le garde du corps de ville et le son de la cloche de la Grande Porte en la manière accoutumée ; le dit garde ayant affirmé avoir averti Mr le Doyen du Chapitre, pour que Mssieurs les Députés du dit Chapitre y eussent assisté, si bon leur eût semblé.

PRÉSENTS

MM. Le Breton, Lieutenant de Maire.
Dubois le Jeune, Commissaire de Police dans le faubourg St-Servan ..... Echevin
Potier de Lahoussaye..... »
Jallobert Lainé ..... »
Morrogh..... ..... Premier Consul en exercice
Bossinot fils..... Assesseur
Moisan, Commissaire de Police dans le faubourg St-Servan ..... »
Guillemant Des pêchers fils ..... »

1. Ils n'étaient plus que six religieux.

PLAN de la ci-devant COMMUNAUTÉ de SAINT-BENOIST

servant actuellement de Caserne à Saint-Malo

LÉGENDE

1. — Porte d'entrée de St-Benoist.
2. — Cour de l'entrée.
3. — Deuxième porte d'entrée.
4. — Lieu où l'on déposait les Moines après leur mort.
5. — Cloître.
6. — Infirmerie.
7. — Citerne.
8. — Emplacement qui a été destiné en dernier lieu pour des boutiques.
9. — Cuisine.
10. — Réfectoire.
11. — Jardin de la Communauté.
12. — Latrines.
13. — Sacristie.
14. — Eglise St-Benoist.
15. — 1re porte d'entrée, dite du St-Esprit.
16. — 2ne porte d'entrée.
17. — Boutique.
18. — Maître-autel.
19. — Autel du St-Esprit.
20. — » N.-D. de Grâce.
21. — » N.-D. de Pitié, St-Samson et St-Bernard.
22. — » de la Conception et de St-Yves.
23. — » de l'Ange Gardien.
24. — » de l'Enfant-Jésus.
25. — » Sainte Marguerite.
26. — » St-Jean l'Evangéliste et St-Symphorien.

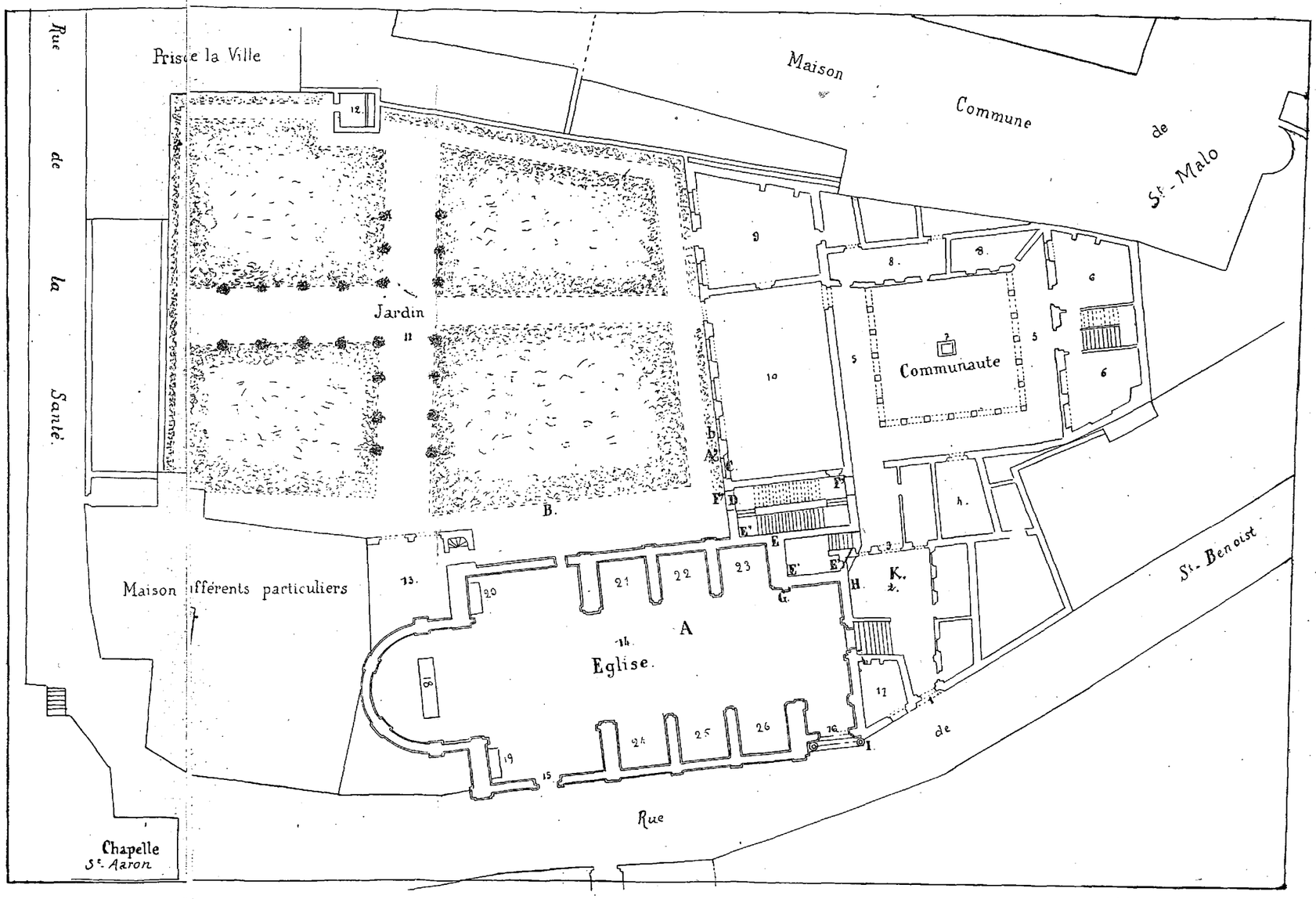

Levé iné en l'an V par le Cne **HUGUET**, Capitaine du Génie.

Pour certificat, signé : LENOIR, Sous-Directeur des fortifications,

Le Clerc, Trésorier des Octrois et Patrimoniaux.
Magon de Coetizac..... Baillif des Eaux
Magon de la Ville Huchet fils..... »
Vincent de Villemin .... Commissaire de Police dans la Ville
Gaubert de la Flaudais.. »
Jolif de la Ville Huchet . »
Duparc Louvel fils, Avocat et Procureur du Roi.
Grandchamp Chevalier, Secrétaire, Greffier.

Il a été fait lecture de la délibération précédente du 17 Juillet dernier.

On prend la Résolution de solliciter la Conservation du Monastère des Bénédictins situé dans l'enceinte de la Ville.

M. le Maire a représenté à l'assemblée que par un article de l'Arrêt du Conseil qui confirme les Bulles et Lettres patentes d'Erection de la Congrégation de St-Maur, il est réglé que les Religieux seront distribués de manière que dans chaque Monastère il n'y en ait pas moins de Dix. Que, pour satisfaire à ce Règlement, les Maisons de la Congrégation qui n'ont pas des biens suffisants pour entretenir Dix Religieux seront réunies, que le Monastère situé en cette ville n'étant pas pourvu des biens nécessaires pour soutenir la Conventualité de Dix est par conséquent du nombre des maisons qui seront réunies ; que cependant, par plusieurs raisons, il est non seulement utile mais nécessaire pour le Bien de la Ville que ce Monastère soit conservé :

Premièrement, parceque le Clergé étant peu nombreux dans la Ville et n'y ayant qu'une autre communauté d'hommes, si le Monastère en question est supprimé, les habitants de la Ville seront difficilement servis dans leurs besoins spirituels. *Secondement*, parceque la pluralité des Corps et Communautés dans une Ville excite et entretient à l'avantage du Public, en les faisant chacun s'évertuer de plus en plus à mériter l'estime et l'amour du Public ; *Troisièmement*, parceque l'Eglise du Monastère dont il s'agit est la seule de la Ville, outre l'Eglise Cathédrale, où tous les jours l'exercice solennel de la Religion se fasse ; *quatrièmement*, parceque ce monastère avec seulement six

Religieux ayant été utile à la Ville, le deviendra bien davantage lorsqu'il renfermera un plus grand nombre de Religieux : car plus une Communauté est nombreuse, plus Elle réunit de Lumières, de Talens et de Vertus. *Cinquièmement*, parceque les Armes de la Ville étant apposées aux Vitres du Chœur de l'Eglise de ce Monastère, c'est un Titre qui réclame pour lui le Secours de la Ville. M. le Maire a ajouté qu'il espérait donc que, par toutes ces considérations, l'Assemblée se porterait avec Chaleur à faire tout ce qui dépendrait d'Elle et à ne rien négliger pour procurer la conservation de ce Monastère.

Après avoir entendu M. le Maire, L'assemblée pleine de Vénération pour l'ordre de St-Benoît qui depuis tant de Siècles a rendu de si grands services à la Religion, à l'Eglise, et à l'Etat et dont le lustre a été renouvelé par la Congrégation de St-Maur, sentant d'ailleurs la Vérité et la Justesse de la Représentation de M^r^ le Maire, a unanimement prié M^r^ le Maire de faire au nom de la Ville toutes les démarches qu'il jugera nécessaires et propres à conserver le Monastère de l'Ordre de St-Benoit situé en cette ville, et de solliciter à cet effet partout où besoin sera.

Signé : WHITE DE BOISGLÉ.

Le Registre de la Correspondance renferme deux lettres de M. le Maire qui montrent que déjà à cette époque, il était urgent d'agir directement à Paris, pour obtenir des pouvoirs publics une solution favorable aux intérêts des localités :

A MM. Jolly de Fleury, Conseiller d'Etat, et Baugeois de Boyne à Paris.

Le 8 Mars 1767.

« MESSIEURS,

« Frappés des raisons également vraies et solides con-
« tenues tant dans la lettre que le 24 de Sept. dernier, j'ai
« eu l'honneur de vous écrire et dont je joins ici copie, que
« dans la Délibération de l'Assemblée de Ville dont j'ac-
« compagnai cette lettre, vous vous êtes déterminé à con-

« server le Monastère des Bénédictins situé dans l'enceinte « de la Ville de St-Malo, et, en conséquence vous avez « alors réglé que le Prieuré de Léhon serait uni à cette « maison. Depuis ce temps-là, avec tous les habitants de « Saint-Malo, je ne cessais de me féliciter de ce que ce « Monastère si utile, si nécessaire au bien-être de la Ville « subsistât. Mais un avis que j'ai reçu est venu troubler « mon contentement. On m'a averti que les Religieux de « l'Abbaye de Marmoutiers avaient formé le projet de « faire réunir à leur Abbaye et le Monastère de St-Malo « et le Prieuré de Léhon et à cet effet vous sollicitaient de « réformer votre ouvrage. Ne pouvant appercevoir ni de- « viner les raisons qui pousseraient à l'exécution d'un pa- « reil projet ces Religieux, je pense que c'est une fausse « allarme qu'on m'a donnée. Si elle était fondée, relative- « ment à l'extrême besoin que la Ville de St-Malo a du « Monastère situé en son enceinte et aux amples revenus « que possède l'Abbaye de Marmoutiers à l'extérieur, la « conduite des Religieux de cette Abbaye me paraîtrait « semblable à celle de personnes qui, regorgeant de « biens, se portent néanmoins à enlever aux autres *leur* « *petit et dur nécessaire*. Quoi qu'il en soit de la réalité du « projet en question, pour me délivrer de toute inquiétude « à son égard, j'ai l'honneur de vous supplier très hum- « blement et très instamment de maintenir votre premier « ouvrage, le sujet pour les habitants de St-Malo de la « plus vive comme de la plus sincère reconnaissance « envers vous, de laisser en conséquence invariablement « subsister le Monastère de St-Malo, dont la conservation « est intimement liée avec le Bien être de la Ville, ne peut « que concourir au plus grand bien de l'Eglise et de l'Etat « et est conforme aux dispositions de l'Arrêt qui ordonne « les Réunions duquel le vœu n'est pas que, pour rassem- « bler par centaine dans un endroit les Religieux, les sup- « pressions de Monastères soient multipliées à l'infini, « mais bien qu'elles soient bornées au nombre nécessaire « pour opérer la Conventualité de dix Religieux. Par « l'union du Prieuré de Léhon au Monastère de St-Malo « ce dernier objet est pleinement rempli. Car certainement

« les biens réunis de ces deux maisons peuvent entretenir « plus de Dix Religieux.

« Je suis avec un.... etc.

« WHITE DE BOISGLÉ »

Au R. P. Cunat, Prieur des Bénédictins de St-Malo.
Le 9 Mars 1767.

« Ci-joint est copie de la Lettre qu'en conséquence de « celle dont vous m'avez honnoré Vendredi dernier et des « instructions particulières que le même jour Madame de « Boisglé m'a données (!), j'ai écrit hier à MM. Joly de « Fleury et Baugeois de Boiyne. Cette lettre a été enfer- « mée dans une autre dont j'ai prié M. L'Intendant de « l'étayer. J'augure au mieux du secours de M. L'Inten- « dant ; car c'est aux mouvements qu'il s'est donnés, sur « la lettre que je lui écrivis à Paris, que vous devez votre « existence jusqu'à présent. Vous étiez rayés, et il vous « fit remettre au nombre des maisons à conserver. J'es- « père donc que celui qui vous a redonné la Vie vous la « conservera. Si cette conservation dépendait unique- « ment de la sincérité et de l'ardeur de mes désirs, je vous « assurerais qu'elle serait certaine. En faisant tous mes « efforts pour la procurer, j'ai la satisfaction de travailler « à acquitter la juste reconnaissance que la Ville doit à « votre Monastère, pour les services qu'il lui a certaine- « ment rendus et me propose de marquer mon attache- « ment inviolable à l'ordre de St-Benoit, ordre respec- « table par tant d'endroits et de vous prouver en parti- « culier l'entier dévouement, le parfait respect avec lesquels « je suis... etc.

« WHITE DE BOISGLÉ. »

L'insigne Chapitre de la Cathédrale est lui-même revenu à de meilleurs sentiments à l'égard des Bénédictins. Il met tout en œuvre pour assurer « la conservation en nos « murs de ces Religieux qui nous rendent nuit et jour les « plus grands services, avec autant de zèle que de succès. »

La Décision prise par le Chapitre Général en Septembre 1766 reste en suspens. Aussi le 3 Avril 1767, le roi rend

un nouvel arrêt en Conseil d'Etat pour rappeler ses ordres antérieurs.

Alors le Chapitre Général se décide et supprime 27 Prieurés dont celui de Léhon [1]. Celui de St-Malo est conservé grâce aux démarches multiples et pressantes de M. White de Boisglé.

Le 24 Mai 1767, l'ordre de dispersion est apporté aux Religieux de Léhon par le R. P. Baron, de la maison de Saint-Malo, nommé Procureur-Régisseur du Prieuré supprimé. Le R. P. Davy, Sous-Prieur de Léhon, est envoyé au couvent de St-Malo.

La Mense Conventuelle de Léhon est attribuée à la Communauté de St-Malo. Mais sur la réclamation de l'abbaye de Marmoutiers, le Chapitre Général assemblé à St-Germain des Prés (Paris, 1772) lui adjuge la jouissance des revenus de Léhon, à charge de payer une subvention annuelle de 4000 # en faveur de St-Malo.

De la Révolution à nos Jours

Fermeture des Etablissements religieux. — Vente des Biens nationaux. — L'Eglise de St-Benoît, d'abord Caserne, ensuite Magasin à fourrages. — Le Monastère de St-Benoît est transformé en Entrepôt général des Tabacs en feuilles de la Contrée.

Le 5 Mai 1789, le roi Louis XVI convoque les Etats généraux à Versailles.

Les Evènements se précipitent. L'Assemblée nationale,

---

1. L'Abbaye des Bénédictins du Tronchet en Plerguer se trouvait au nombre des 27 établissements supprimés.

transformée le 27 Juin en Assemblée Constituante détruit par décrets tout le vieil édifice monarchique.

Le 2 Novembre 1789, elle décrète que les biens du clergé sont mis à la disposition de l'Etat comme biens nationaux [1] « à charge par la Nation de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses « Ministres. »

Elle ordonne à tous les titulaires de bénéfices et à tous les supérieurs d'établissements religieux de présenter sous deux mois une déclaration détaillée des biens, meubles et immeubles dépendant des dits établissements.

Le R. P. Chevreux, Supérieur général de la Congrégation de St-Maur écrit aux Religieux de son Ordre une lettre très digne et qui vraiment mérite d'être connue. Après les avoir exhortés à dresser un état exact de leur Monastère, il ajoute : « Je partage vos craintes sur l'exis« tence de l'état que nous professons; je chercherais en « vain à vous inspirer une confiance que je ne puis avoir « moi-même. La Providence qui marque à son gré le « terme de toutes choses humaines, sait mieux que nous « ce qui convient à la gloire de la Religion ou bien de « l'Etat. Elle tient en ses mains le destin des Assemblées ; « elles ne prennent de résolutions que celles qu'elle per« met et qui sont, selon ses desseins, toujours adorables, « en nous punissant comme en nous récompensant. S'il « était en mon pouvoir de fixer les opinions de l'Assem« blée nationale, je les tournerais toutes à la prospérité « d'un corps aux dangers duquel je ne puis refuser mes « larmes, etc., etc.

« Au reste, s'il ne dépend pas de nous de conserver les « liens qui nous unissent depuis tant d'années, il sera toujours « en notre pouvoir de conserver l'habitude du travail, et « de la vertu, de mériter l'estime de nos concitoyens par « des services proportionnés à nos forces et à nos talents, « leur amour pour la douceur de nos mœurs et leur con« fiance par notre respect pour les lois. Notre Ordre a eu la

1. Les biens nationaux devaient servir de Gages pour l'émission du papier-monnaie trop connu sous le nom d'Assignat.

« gloire d'être naturalisé en France presque dès son ber-
« ceau [1], il y a porté la lumière, a changé la stérilité des
« déserts en de fertiles campagnes ; il a adouci la férocité
« des mœurs de nos ancêtres, et quand l'ignorance cou-
« vrait tous ces ténèbres, il a conservé dans le Royaume
« le dépôt sacré de la Religion, les chefs-d'œuvre de la Lit-
« térature, le germe des sciences et des arts, dans lesquels
« il s'est toujours distingué Si on nous arrête dans cette
« carrière, si utile et si glorieuse, on ne nous empêchera
« pas du moins de continuer d'être vertueux : c'est le der-
« nier tribut que nous devons à la Patrie ; c'est celui qu'il
« faut rendre jusqu'au dernier souffle de notre vie, pour
« qu'on ne puisse dans la suite nous refuser des regrets. »
(*Archives municipales.*)

Le Supérieur Général ne se faisait aucune illusion sur le sort réservé aux Congrégations religieuses.

Dès le 22 février 1790 les registres, papiers, titres de propriétés et de rentes sont transportés à la Municipalité après inventaire fait en présence des Religieux qui signent le procès-verbal [2].

Le même jour en exécution des Lettres patentes du roi données le 18 Novembre 1789, à la suite du décret du 2 Novembre de l'Assemblée nationale et des Instructions du T. R. P. Général D. Chevreux, le Prieur, au nom de ses Religieux et au sien, présente à la Municipalité les déclarations écrites des biens, revenus, livres, meubles, linge, ornements d'église, argenterie, etc. de la Communauté, déclarations longues, minutieuses qui montrent le désir sincère de ne rien dissimuler.

Je reproduis ci-après celles qui concernent les biens immeubles et les revenus divers. (Les immeubles en Ville

---

1. Au VIe siècle.

2. P. V. du 22 février 1790 dressé par MM. Chaumont, président du District de St-Malo et Sébire, officier municipal, délégués par le District portant inventaire des titres, registres et papiers justifiant la propriété des biens fonds, rentes et revenus, etc., etc. appartenant au Monastère de St-Benoît, en présence de D. Jean Rousseau Prieur, D. Jean David, S.-Prieur. D. Joseph de Juin, Sacriste, et D. Thomas Devy, Procureur, qui ont signé le dit P. V. avec les délégués (*Archives Municipales*).

sont donnés suivant les tenues et aveux des 11 Décembre 1709 et 12 Novembre 1734 et relèvent du Seigneur Evêque de St-Malo pour la juridiction de ses Regaires).

		Prix de Location # s. d.
	EN VILLE	
a)	Couvent, Eglise, Cloître, Jardin.....	»»
b)	Une maison adossée aux murs de l'Eglise.....	100
c)	Une maison située près de la porte du Cloître et bâtie en partie sur la dite porte.....	368
d)	Une maison située entre la porte du cloître et l'Eglise.	60
e)	Une maison au Levant avec entrée dans la rue du Cimetière.....	60
	Le tout représentant environ 3/4 de Journal [1].	
	A L'EXTÉRIEUR	
f)	Chapelle et Propriété de Clermont en Paramé.... .	54
g)	Pièce de terre au village du Gué en Paramé.....	24
h)	Dixmereau de la Ville Hamon en Pleudihen	60
i)	Rentes de Constitut et Hypothécaires.....	566 17 7
j)	Rentes payées par l'abbaye de Marmoutiers sur les Revenus du Prieuré de Léhon.....	4.000
k)	Subvention fournie par l'Abbaye de Bourgueil (Indre et Loire).	600
l)	Subvention fournie par l'Abbaye de St-Serge d'Angers	400
	TOTAL des Revenus et Subventions..... .	6.292 17 7
	Les Charges comprenant les Impositions diverses se montent à.....	78 15 4
	Et le Revenu net ressort à.....	6.215 02 3

Le 13 Avril 1790, les députés de la Municipalité vérifient l'exactitude des déclarations faites par les Religieux [2].

---

1. Le journal de St-Malo est de 48 ares 62.

2. Procès-Verbal du 13 avril 1790, dressé par MM. Mathurin Jacques de la Grésillonnaye, prêtre chanoine, et Cosson, négociant, officiers municipaux députés par la Municipalité, sur la requête présentée par les Religieux, déclarant l'inventaire conforme aux déclarations du 22 février. Signé : de la Grésillonnaye, Cosson, D. Rousseau Prieur, D. Thomas Devy, D. de Juin.

Les deux derniers Religieux déclarent aux députés de la Municipalité vouloir profiter des dispositions des décrets de l'Assemblée nationale,

Le 21 Avril, le greffier de la Municipalité procède à la vente de quelques meubles, jusqu'à concurrence des sommes dues immédiatement par la Communauté et des frais faits pour y arriver [1].

Le reste du mobilier fut vendu les 11 Juillet 1791 et 20 Février 1792. Un contre-inventaire fait avant la vente de 1791 fit découvrir un vol considérable de linge et d'objets de literie.

---

concernant les Congrégations, des 13 et 19 février 1790 qui les autorisent « à sortir du cloitre pour vivre en citoyen dans l'Etat civil et « ecclésiastique » et demandent à emporter leur petit mobilier.

D. Rousseau, Prieur, declare qu'il n'a besoin de rien et qu'il va se rendre à l'Abbaye de Marmoutiers.

Etienne Lacan, domestique et portier du Couvent réclame dix années de gages arriérés à l'une 45 l..... 450 l.

Le Pape, cuisinier. réclame 2 années de gages à 60 l. l'une.. 120 l.

Françoise Berrest réclame une bourse en cuir noir contenant 300 l. confiée au R. P. Cunat, Prieur décédé en 1788. La Bourse est retrouvée avec une étiquette de la main du Prieur portant qu'elle appartient avec les 300 L à la Vve Vimard.

Toutes ces déclarations et réclamations sont inscrites au Procès-Verbal (Archives municipales).

Du reste D. Devy âgé de 45 ans, profès du couvent de la Daurade de Toulouse le 29 Nov. 1764, et D. de Juin, 51 ans, profès du même couvent de Toulouse le 26 Xbre 1759, avaient déposé à la Municipalité, dès le 26 Mars 1790, leurs déclarations écrites de vouloir quitter la Congrégation pour entrer dans le clergé séculier, déclarations faites en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 19 Février 1790, pour bénéficier des pensions accordées aux prêtres et religieux, sur le produit de la vente des biens nationaux et dont le montant avait été fixé comme suit :

Au-dessous de 50 ans.....	800 livres.
De 51 à 70 ans.....	1.000
Au-dessus de 70 ans.....	1.200

Le Sous Prieur David qui a signé le Procès-verbal du 22 février ne figure plus à celui du 13 avril. Il a dû quitter St-Malo en Mars. (Archives municipales).

1. Procès-verbal du 21 Avril 1790, dressé par Maître Joseph Jacques le Baillif, secrétaire-adjoint, greffier de la Municipalité, portant vente de meubles qui produit la somme de 1038 l. 9 s. 6 d.

Ils sont immédiatement répartis comme suit :

A Etienne Lacan, domestique 450 l. plus 6 l. de gratification ;

A Le Pape, cuisinier 120 l. plus 6 l. id.

Le solde après paiement des frais (qui ne sont pas indiqués) est remis par parties égales aux trois Religieux pour leur « subsistance provisoire et frais de voyage ». (Archives municipales).

Les Religieux ont dû quitter immédiatement le pays : aucun d'eux ne figure sur le premier Etat de paiement des pensions ecclésiastiques du district de St-Malo.

La Bibliothèque, comprenant 2.686 volumes dont :

in-folio grand.....	633
in-quarto.....	427
in-octavo.....	264
in-12.....	1.362

et logée dans la salle du 2e étage du bâtiment du midi, au-dessus de la salle commune, fut transportée à la Municipalité ; elle a formé avec celle du couvent des Récollets (rue de Toulouse) le noyau de la Bibliothèque communale actuelle.

L'argenterie et les objets du culte en matière d'or et d'argent dont l'inventaire et l'estimation avaient été faits par Duchêne et Huguet orfèvres, furent expédiés à Nantes pour être monnayés. Leur poids était de 114 marcs et 4 onces [1].

Les trois statues et les six colonnes en marbre blanc figurent à l'inventaire du Couvent. et auraient dû être mises aux enchères ; mais nul *document officiel* ne nous révèle pourquoi elles n'ont pas été vendues, ni ne nous désigne le local où elles ont été conservées de 1790 à 1801, année de leur installation sur le grand autel de la Cathédrale.

Charles Cunat dans la Notice qui fait suite à l'article St-Malo, dans le dictionnaire d'Ogée écrit : « Le 4 Juillet 1798, « le piédestal de la Croix de Mission, transporté du Sillon « sur la place de la Commune reçut la déesse de la Liberté, « ornée du niveau et du bonnet phrygien. Cette déesse « n'était autre que la belle statue de la Foi [2] arrachée du « temple, et métamorphosée en la nouvelle divinité. »

Arrachée de quel temple ?

Plus loin il nous apprend que « le 6 Juillet 1797, l'Adon « centrale du département autorisa l'autorité municipale à « prendre possession de la Cathédrale pour l'exercice du « Culte ; les fourrages qui y étaient logés furent transpor-

---

1. Marc, Once. Le marc valait 8 onces ; l'once était la 16e partie de la livre ; la livre valait à peu près le demi-kilog. d'aujourd'hui.

2. Cette statue est désignée dans le Manuscrit sous le nom de « la Religion. »

« tés dans les Eglises St-Benoît et la Victoire. Mais le 24
« Septembre de la même année, le Directoire après le coup
« d'état[1] du 18 fructidor An V (4 septembre 1797) fit de nou-
« veau fermer la Cathédrale et ce n'est que le 1er Novembre
« 1800 qu'elle fut définitivement rendue à sa destination
« première. »

« Mais des réparations urgentes, nécessitées par les dé-
« molitions et détériorations subies par l'édifice pendant la
« période révolutionnaire, firent ajourner l'exercice du
« culte à la fin de 1801. »

Desmazières de Seichelles dans sa brochure : *L'Abbé Manet, sa vie et ses ouvrages* (Rennes et St-Malo, 1860), écrit de son côté : « L'office divin s'était d'abord célébré en se-
« cret à l'Hôtel-Dieu, dans la salle des fièvreux ; puis la
« Chapelle St-Sauveur, convertie en hangar, fut déblayée,
« ouverte au public et la messe y fut dite bien avant d'être
« célébrée à la Cathédrale. Le pieux abbé se plut à orner si
« bien sa Chapelle qu'il finit par porter ombrage au grand
« curé de la Cathédrale, M. Le Saoût, dont l'Eglise ne
« s'ouvrit définitivement que douze ou quinze mois après
« St-Sauveur. Un différend survint entr'eux à propos des
« trois statues de St-Maur, de St-Benoit et de la Religion
« qui ornent actuellement le maître-autel de la Cathédrale.

« L'abbé Manet ayant caché ces statues pendant la Ré-
« volution, prétendait les garder à St-Sauveur. M. Le
« Saoût voulait les avoir dans son église. *Un rescrit de*
« *l'époque* vint donner gain de cause au curé. Ce rescrit or-
« donnait que tous les objets du culte devaient être remis
« dans le plus bref délai à la Paroisse près de laquelle ils
« seraient trouvés ; or, comme la Chapelle St-Sauveur
« n'était nullement paroisse, M. Le Saoût usa de son droit
« en prenant pour son église les deux statues de St-Maur
« et de St-Benoit et une foule d'ornements et d'objets ser-

---

1. Coup d'état exécuté par Barras, Laréveillère-Lepaux et Rembel contre leurs collègues Barthélémy et Carnot, des Membres du Conseil des Cinq cents et du Conseil des Anciens, accusés de favoriser la royauté. Barthélémy et Carnot furent déportés à Cayenne avec 53 membres des deux Chambres, des journalistes, des prêtres, etc., etc. Les émigrés rentrés en France furent obligés d'en sortir immédiatement.

« vant au culte que l'abbé Manet avait amassés à grand « peine. »

Le Rescrit de l'Epoque sur lequel se basait le curé Le Saoût est le décret du 4-14 Septembre 1792 ainsi conçu : (Voir Dailoz, Domaines nationaux, t. 17, pages 307 et 308. Répertoire jurisprudence générale).

ARTICLE 1er. — Les ornements tissus d'or et d'argent fin et ornements d'or et d'argent seront envoyés à la Monnaie.

TITRE XI. ARTICLE 10. — Le Ministre de l'intérieur disposera du surplus des ornements, linges et autres effets mobiliers servant au culte des églises, des congrégations et associations religieuses supprimées, en faveur des églises paroissiales et succursales, tant des villes que des campagnes, suivant les besoins de chacune et d'après les observations des municipalités, vérifiées par le Directoire.

Les termes de ce décret sont impératifs. Cependant l'abbé Manet raconte cet incident d'une façon différente, dans son « Histoire du monastère de St-Benoit », tirée des grandes recherches, etc. Note n° 7. » Les statues, les colonnes et plusieurs autres débris de cette marbrerie nous avaient été accordés en 1801 par la Municipalité de Saint-Malo pour la décoration de l'Eglise de notre Hôtel-Dieu ; mais les besoins de la paroisse ayant paru à un individu puissant préférables aux nôtres, il fit enlever à notre insu, tous ces objets de la grande boucherie où ils avaient passé le temps de la révolution et les fit transporter dans la ci-devant Cathédrale où il sont restés depuis. »

L'abbé Manet n'aurait donc pas eu connaissance du décret du 4-14 Septembre 1792, ni de l'exposition, sur la place de la Commune, de la Statue de « La Religion » comme déesse de la Liberté ?

Les immeubles de la Communauté de St-Benoit furent vendus à la Préfecture de Rennes aux dates suivantes après estimation faite par le citoyen Jean-Baptiste-Michel-Hyppolite Marion, expert de la Municipalité (Procès-verbal du 18 Décembre 1790) :

a) Le 18 Mai 1791, la maison donnant sur la rue des

Petits-Cimetières (aujourd'hui rue Danycan), fut adjugée à Gouët François pour 1200 francs.

b) Le 1er Juin 1791, la pièce de terre du village du Gué en Paramé fut cédée à Crespel Léonore pour 1225 francs.

c) Le 6 Juillet 1791, la propriété de Clermont fut vendue à Fontan François René Hervé pour 1.325 francs.

d) Le 24 Août 1791, la maison adossée au chœur de l'Eglise St-Benoît fut cédée à Sain René pour 1250 francs.

e) Le même jour, la maison située à droite de la porte du cloître et en partie bâtie sur cette porte fut vendue à Corbillé Marie pour 6000 francs.

f) Enfin le 8 fructidor an VIII (26 Août 1800) les Bâtiments claustraux, le bâtiment renfermant le réfectoire, les dortoirs, la cuisine et les chambres destinées aux ecclésiastiques étrangers et visiteurs de l'Ordre [1], le cloitre, le jardin et la petite maison située entre la porte du couvent et l'Eglise, furent adjugés à Pottier Guillaume et Hallot François pour 116.000 francs. Ce lot le plus important, estimé 21.000 francs par Marion, avait été mis en vente le 2 Mai 1791, sans résultat. Dans son Procès-verbal du 9 Ventôse An VIII (28 février 1800) le citoyen Labbé notaire à St-Servan fixa le prix d'estimation à 39,900 fr. L'adjudication du 26 Août produisit une somme triple soit 116.000 francs (Archives départementales. Fonds des Bénédictins de St-Malo).

La période révolutionnaire était définitivement close ; la confiance renaissait.

Vers la fin d'avril 1790 la Municipalité trop à l'étroit dans son local habituel de l'abbaye St-Jean s'installe dans la salle commune du Monastère, c'est-à-dire dans la salle du premier étage du bâtiment claustral, côté midi, faisant face à la salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville ; mais le 12 février 1791, elle s'établit dans le Palais épiscopal que le Directoire du District avait vendu à la ville.

---

1. Le bâtiment renfermant le réfectoire, les dortoirs etc. et coté 4 sur la vue du couvent, 9 et 10 sur le plan a été démoli à une époque qu'il n'a pas été possible de déterminer, mais certainement antérieure à 1830. Son emplacement est converti en jardin.

Le Directoire, dont les bureaux étaient logés dans les petits bâtiments de l'évêché (où se trouvent actuellement les bureaux de la sous-préfecture) choisit comme lieu de réunion l'Eglise St-Benoît, et c'est là qu'on procéda le 29 Mai 1791 à l'élection d'un nouveau clergé, après le refus du clergé ancien de reconnaître M. Le Coz, élu Métropolitain du N.-O, avec résidence à Rennes [1]. Il en fut ainsi jusqu'au 3 février 1794, date à laquelle le représentant du peuple Le Carpentier décida la transformation de l'Eglise en caserne.[2]

Pour la préparer à cette destination, le Génie militaire dut changer la disposition des grandes fenêtres des chapelles et de la Nef et installer deux planchers pour créer autant d'étages.

Aucun document ne prouve que des soldats de la garnison permanente y aient été logés. Tout au plus, ces bâtiments avec leur installation rudimentaire pouvaient-il servir au logement des troupes de passage.

Le 6 juillet 1797, l'Eglise devint magasin à fourrages et en 1805, au moment où Napoléon préparait sa descente en Angleterre, elle fut transformée en magasin de vivres.

Les longues guerres de l'Empire avaient épuisé le Trésor. Il fallut trouver de nouvelles ressources pour entretenir les armées. Napoléon songea à mettre un impôt sur la vente des tabacs. L'étude de ce projet, vivement menée fut suivie du décret organique du 27 Décembre 1810 qui attribuait à l'Etat le monopole de la culture, de la fabrica-

---

1. Décret du 12 Juillet 1790 sur la Constitution civile du Clergé, Election des évêques et curés par les corps électoraux des paroisses. Dans l'assemblée du 29 Mai 1791 ont été élus :

Curé de St-Malo : Duhamel, docteur en théologie.

— de St-Servan : Chédeville, aumônier de l'Hôtel-Dieu.

2. M. Herpin avocat, Président de la Société Archéologique de St-Malo, possède plusieurs lettres de convocation, de dates différentes, au culte de la déesse Raison dans la ci-devant église des Bénédictins, mais il n'a trouvé aucune relation des cérémonies de ce culte dans la dite Eglise.

En 1793, il fut question de transformer les bâtiments claustraux en prison du district. Les plans et devis sont aux Archives municipales. On devait aussi y installer la Bibliothèque commencée avec le fonds des couvents. Ces projets furent abandonnés.

tion et de la vente des tabacs. Les administrations intéressées prirent les dispositions nécessaires pour son exécution immédiate.

La culture du tabac fut interdite dans tous les départements dont la production annuelle était inférieure à 100.000 kilog. secs. L'Ille-et-Vilaine (arrondissement de St-Malo), seul des départements de l'Ouest remplissait cette condition. On créa donc un Entrepôt général à Saint-Malo, avec surveillance sur toutes les côtes de l'Océan et de la Manche, jusqu'à extinction des cultures interdites.

Le décret du 8 janvier 1811 organisa un personnel spécial, tant supérieur que subalterne et ouvrier. Le 4 avril suivant eut lieu la première séance du Conseil d'Administration [1] qui vota une dépense de 8.000 francs destinés à payer la location, en ville, des immeubles reconnus aptes à loger les tabacs de la récolte 1810 encore entre les mains des planteurs.

Le Ministre des Finances rechercha de son côté parmi les bâtiments militaires inoccupés de la Place de St-Malo-St-Servan un immeuble suffisamment grand pour servir d'Entrepôt Général. Par lettre en date du 18 Mars 1811, le Comte de l'Empire, conseiller d'Etat, Directeur général des Droits réunis, François, demande à M. le Ministre de la Guerre, duc de Feltre, la cession aux domaines du Séminaire ou Caserne de la Concorde [2] à St-Servan et de l'Eglise St-Benoît à St-Malo que l'Inspecteur général des côtes de l'Océan et de la Manche a trouvées aptes à remplir les conditions requises.

Le 4 avril 1811, le Directeur des fortifications de St-Malo fait connaitre au Ministère de la Guerre que la

---

1. Conseil d'Administration composé de MM. de Fermont, Contrôleur principal de la Régie, Jamoys Receveur principal, Rivet Contrôleur extraordinaire. Caignon Contrôleur de la Régie faisant fonctions de garde-magasin général. Bonnefin, ancien fabricant de tabacs, Contrôleur près le magasin. Le 1er octobre 1811, M. Caignon, garde-magasin général provisoire est remplacé par M. Magon-Boisgarein, ancien fabricant nommé à titre définitif dans ces fonctions.

2. La Concorde. Séminaire créé en 1710, sur les plans de Garangeau, par Mgr des Marets.

Place avait absolument besoin de la caserne de St-Servan, d'ailleurs récemment mise en état pour le logement de la troupe et notamment d'un bataillon du 86e régiment d'infanterie rentrant des Pontons d'Angleterre ; mais qu'on pouvait sans inconvénient céder la caserne St-Benoit à St-Malo.

Cette dernière proposition est acceptée par les Ministres de la Guerre et des Finances [1].

---

1. Copie textuelle du procès-verbal de remise des bâtiments de St-Benoît, qui montre dans quelle situation lamentable se trouvait à la date du 1er août 1811 le « Bijou de la Congrégation de St-Maur ».

L'an mil huit cent onze, cejourd'hui premier août aux dix heures du matin. Nous Jean Baptiste Boullet S-Préfet faisant fonctions de Commissaire des Guerres dans la Place et arrondissement de St-Malo, etc.

Nous sommes rendus à la dite Eglise avec M. Gault, receveur du domaine et M. Imbert chef du génie à St-Malo, à l'effet de procéder à la remise, etc.

Cette Eglise dans laquelle on a pratiqué dans toute sa longueur deux planchers, est desservie au rez-de-chaussée par quatre bonnes portes, deux grandes, une moyenne et une petite ; elles sont garnies de toutes leurs ferrures et serrures ; il n'y a que la serrure de la moyenne qui a sa clef et la petite porte ne ferme qu'au verrou. Ce rez-de-chaussée est éclairé par huit bayes de croisées toutes garnies de bons châssis avec volets pleins, garnis de leurs fiches et capucines. Les deux planchers supérieurs sont desservis par un escalier avec tambour en bois et trois portes garnies de toutes leurs ferrures, serrures et clefs. Le plancher du 1er étage est supporté par son milieu dans toute sa longueur par trois linteaux et treize poteaux en bois ; ce 1er étage est éclairé par dix bayes de croisées ; une d'elles n'a point de châssis et les autres sont garnies de leurs châssis à petit bois et à capucines.

Le plancher du 2e étage est de nulle valeur et tombe en partie de vétusté ; il n'existe point de châssis aux seize bayes de croisées qui éclairent ce 2e étage ; il y a seulement quelques vieilles barres de fer d'anciens vitraux.

Le comble de la charpente, sous laquelle existe encore partie d'une ancienne charpente de voûte est au tiers neuf et les autres tiers tombent par vétusté. Le couronnement de celle de la voûte est suspendu par 4 grandes barres de fer. Le tiers de la toiture est presque neuf ; les deux autres sont vieux et menacent ruine.

Adjacent à cette Eglise est un petit terrain très étroit qui a une longueur de quarante sept mètres soixante cent. et une largeur de quatre mètres soixante-dix centimètres, réduit où l'on communique par la petite porte à l'intérieur de l'Eglise.

La ci-devant sacristie n'a aucune fermeture, les escaliers, poutres, planchers, charpentes du comble et toitures tombent en ruine et menacent d'une chute prochaine.

Toutes les dépendances de cette Eglise sont renfermées sous la seule

MAGASIN DES TABACS EN FEUILLES

(Etat actuel)

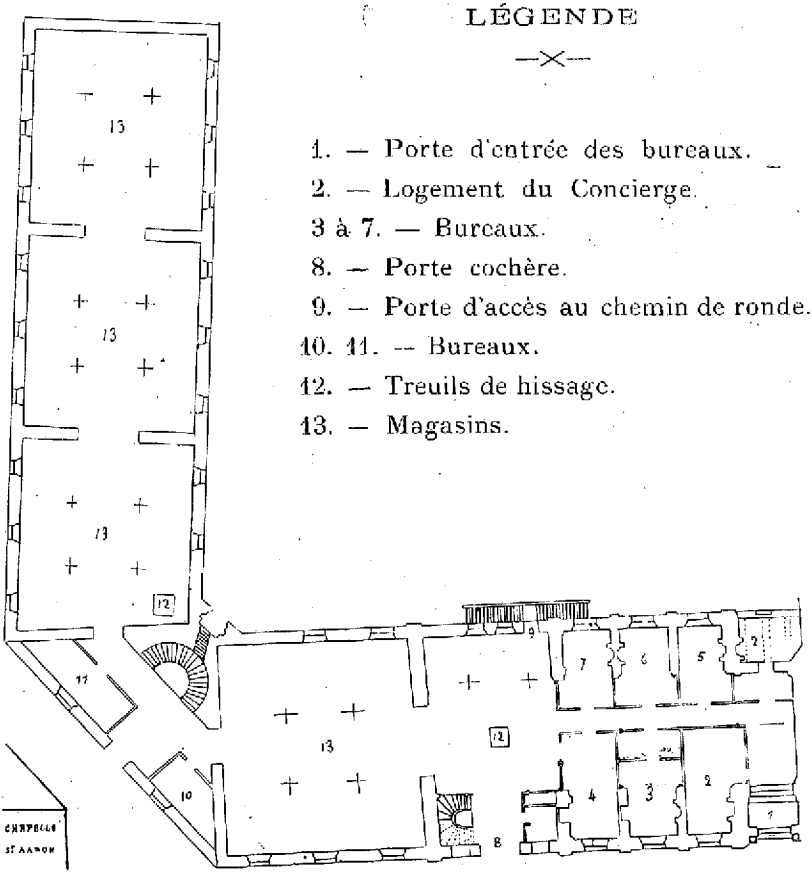

LÉGENDE

—×—

1. — Porte d'entrée des bureaux.
2. — Logement du Concierge.
3 à 7. — Bureaux.
8. — Porte cochère.
9. — Porte d'accès au chemin de ronde.
10. 11. — Bureaux.
12. — Treuils de hissage.
13. — Magasins.

Le 9 Janvier 1812 le Conseil d'Administration s'assemble spécialement pour examiner les plans et devis des travaux à exécuter pour l'appropriation de la caserne St-Benoît en Entrepôt général des tabacs. Architecte M. Hamon.

Le Réglement du Compte des travaux exécutés cette même année et des achats d'ustensiles accuse une dépense de 31.136 fr.

Mais la culture du tabac augmente dans l'arrondissement de Saint-Malo et aussi les frais de location des nombreuses annexes[1] et de surveillance du Personnel ouvrier.

Aussi en 1831, l'Administration fait étudier un projet d'agrandissement de l'Entrepôt général. Il s'agit de construire un vaste bâtiment au long de la rue Danycan, mesurant 42 mètres de longueur et 15 de largeur, avec sous-sol, rez-de-chaussée, trois étages et greniers, venant se souder au transept de l'église, en face de la chapelle St-Aaron au moyen d'un pan coupé. Ce projet prévoit la démolition du chœur et des deux maisons y attenantes et l'établissement, dans l'église, de quatre planchers correspondant à ceux du bâtiment neuf. Architecte M. Peynaud.

Ce plan est approuvé et immédiatement exécuté. Les 21 et 22 juin 1832, l'Administration des tabacs fait l'acquisition des maisons et terrains compris dans l'emplacement choisi[2].

---

clef indiquée à la moyenne porte. Enfin cette clef a été remise aux mains de M. Gault, receveur ainsi que celles des portes des étages indiqués ci-dessus.

De tout quoi, etc... Signé : IMBERT, BOULLET, GAULT.

1. Les annexes étaient au nombre de 17 en 1828. La plus importante se trouvait dans les Magasins de la Vieux-Ville, rue de Toulouse, aujourd'hui occupés par l'entreprise de camionnage de M. Avril, dont le bail ne fut résilié qu'en 1874.

2. Actes des 21 et 22 juin 1832, présents : MM. Godefroy, sous-préfet de St-Malo, représentant M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ; Antoine, inspecteur des tabacs à St-Malo et Bigot de Préamenu, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines à Rennes, portant acquisition par l'Etat 1° des deux maisons Guérin, achetées en 1791 par Gouet et Sain ; 2° une partie de jardin provenant du lot Pottier et Hallot, propriétaire Mme Pinède, veuve Siméon Santerre ; et 3° l'ancienne prison de ville, propriétaire Mlle Duguen, voisine immédiate, qui l'avait ac-

Les bâtiments furent achevés en deux ans. Les dépenses d'acquisition (maisons et terrain) et de constructions ont été arrêtées à la somme de 147.529 fr. 80 [1].

La citerne qui se trouve sous le bâtiment neuf, avec regard dans la rue Danycan, a été bâtie aux frais de la ville de St-Malo et sur sa demande. Sa capacité est de 4.435 hectolitres environ. Coût 6.602 fr. 40 [2]. L'Administration s'est réservé le droit de rachat au prix de revient. Contrairement aux dires de M. Cunat, dans sa Notice historique sur St-Malo, la Ville n'a fourni à l'Etat aucun subside, soit pour achat de terrains, soit pour constructions.

Les entreposeurs, même après l'agrandissement de de 1832, étaient toujours logés en ville, c'est-à-dire en dehors du magasin, dont ils avaient la responsabilité pécuniaire.

Aussi en 1852, le chef du service des tabacs propose avec raison « la location des bâtiments claustraux aliénés en « 1800, inoccupés pour le moment et séparés de l'Entrepôt « général par un mur dans lequel il suffisait de percer une « porte. » Et depuis cette année les entreposeurs sont logés dans ces bâtiments peu à peu appropriés à leur nouvelle destination.

En 1853 et 1854, les bureaux disséminés dans l'établissement sont installés dans les chapelles latérales de l'église, dont les murs de refend soutenaient toujours, (et soutiennent encore) les voûtes de ces chapelles. La pose des planchers nécessita l'enlèvement des dalles de l'Eglise et on se trouva en présence des ossements des moines et de leurs serviteurs, décédés dans la Communauté de 1619 à 1789. J'ignore si ces ossements ont été transportés au cimetière de la ville ou remis dans leur place primitive.

Enfin, en juillet 1873, l'Administration des tabacs acheta

---

quise du Bureau de Charité le 10 Décembre 1828, auquel le département l'avait concédé le 14 juin 1827.

1. Se décompose : Acquisition de maisons et terrain 10.000 francs. Constructions 137.529 fr. 80.

2. La ville de Se-Malo s'est ainsi procuré à peu de frais l'eau de pluie d'une toiture d'environ 1200 mètres carrés, eau qui a longtemps alimenté la fontaine de la Cathédrale, près de la porte St-Côme.

à la ville de Saint-Malo, représentée par son Maire, M. Houitte de la Chesnais [1], les bâtiments claustraux, la cour dans laquelle est située la grande citerne, le jardin créé sur l'emplacement des réfectoire, dortoirs et cuisine démolis, et la petite maison située entre la porte du cloître et l'église, immeubles dont elle était locataire depuis 1852.

Sous l'administration de M. Rouxin, maire, la ville de St-Malo les avait acquis de Mme Françoise Santerre, veuve de M. René Thomas-Desessarts, pour prélever sur la cour et le jardin les terrains nécessaires à l'agrandissement de la Maison commune (Acte des 23 et 24 novembre 1870, passé par devant Me Lemaire, notaire à St-Malo).

C'est donc en juillet 1873 que fut reconstituée presque en entier l'ancienne propriété des Bénédictins, par la réunion nouvelle des bâtiments claustraux à l'église bien transformée du Monastère [2].

---

1. Acte passé à Rennes le 14 juillet 1873, par devant M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, assisté de MM. Hubert, Directeur des Domaines à Rennes et Delestre, Directeur des tabacs a Morlaix et de M. le Maire de St-Malo. Prix de Vente : 15.000 francs

Cet acte mentionne que MM. Pottier-Fromendière, et Hallot-Lafontaine, premiers acquéreurs ont revendu ces immeubles à M et à Mme Fortin par acte de Me Cor, notaire à St-Malo du 22 Germinal an X, (12 Avril 1802) et que ces derniers les ont cédés, par acte du même notaire en date du 24 Fructidor an XII (11 Septembre 1804) à M. et à Mme Siméon Santerre, dont Mme Françoise Santerre, veuve de M. René Thomas-Desessarts, était la fille.

2. Restent distraits : la maison de la rue St-Benoît, à droite de la porte du Monastère, et en partie bâtie sur cette porte, et le grand jardin dépendant de la maison Thierry-Fougeray, sur la place de la Paroisse.

FIN

Les NAVIGATIONS ANCIENNES des MALOUINS

A LA MER DU SUD [1]

1698-1720

Lettre adressée à la Société Historique & Archéologique
de l'Arrondissement de Saint-Malo
par le Dr Jules SOTTAS, Membre correspondant de cette Société

MESSIEURS,

Dans un ouvrage que j'eus l'honneur, il y a trois ans, de présenter à votre Société, l'*Histoire de la Compagnie Royale des Indes Orientales*, de 1664 à 1719 [2], je n'ai pas manqué à rappeler la part considérable qui revient aux Malouins dans l'histoire de cette Compagnie. Dès son établissement en l'année 1664, la Compagnie des Indes Orientales avait fait appel à la participation du port de St-Malo ; mais c'est surtout à partir de l'année 1708, au moment où cette Compagnie était à la veille d'une déconfiture complète, que le rôle des négociants, des armateurs et des marins de St-

1. D'après les récentes publications de M. E. W. Dahlgren, directeur de la Bibliothèque Royale de Stockholm.
2. Vol. in-8°, Paris, Plon, 1905.

Malo se fait prépondérant et même exclusif[1]. La Compagnie privilégiée n'est plus dès lors qu'un prête-nom, les Malouins seuls exploitent son privilège en expédiant leurs navires aux Indes Orientales Leur intervention sauva la Compagnie, lui permit de payer ses dettes et de s'acquitter intégralement envers ses actionnaires lorsque, en 1719, son privilège fut définitivement révoqué et la nouvelle Compagnie des Indes constituée.

Pendant cette période si brillante pour les Malouins, les Indes Orientales ne furent pas l'objet le plus important de leur activité ; en effet, lorsque le 8 août 1708 les directeurs de la Compagnie des Indes Orientales s'adressaient officiellement à « Messieurs de St-Malo, comme étant les plus considérables négociants du royaume », la réputation de ces négociants était fondée sur le succès de leurs récentes campagnes commerciales à la Mer du Sud.

En traitant de l'histoire de la Compagnie des Indes Orientales, j'avais écarté de mon étude cette partie de l'histoire maritime de St-Malo parce qu'elle ne faisait pas partie du sujet qui m'occupais : « Nous ne dirons rien, écrivais-je alors, des brillantes expéditions des Malouins dans la Mer du Sud, cette région ne faisant plus partie alors de la Concession de la Compagnie des Indes Orientales »[2].

C'est cette lacune que je voudrais combler en appelant votre attention sur les importantes recherches de M. Dahlgren. Ce savant a recueilli, dans les collections, des archives françaises, une ample moisson de documents pour la plupart inédits ou mal connus, et ses travaux, dont il vient de donner un aperçu déjà fort substantiel dans une récente publication[3] qui sera suivie d'un ouvrage plus

---

1. J. Sottas. *Note sur le rôle des Malouins dans la Compagnie française des Indes Orientales pendant le règne de Louis XIV*, in « Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de St-Malo », 1904. Extrait in-8°, J. Haize, édit. St-Servan, 1905.

2. Loc. cit., p. 28, note.

3. *Voyages français à destination de la Mer du Sud avant Bougainville* (1695-1749), par E. W. Dahlgren, directeur de la Bibliothèque Royale de Stockholm, in-8° de 150 pages. (Extrait des *Nouvelles Archives des Missions scientifiques*, t. XIV), Paris, Imp. Nat., 1907.

étendu, jettent une lumière extraordinaire sur l'histoire maritime de Saint-Malo pendant le premier quart du XVIIIe siècle.

Avant d'entrer dans le détail des expéditions des Malouins à la Mer du Sud, il ne sera pas inutile de donner un aperçu rapide de l'état des colonies espagnoles de l'Amérique à la fin du XVIIe siècle et des circonstances qui déterminèrent ces expéditions.

A cette époque, malgré quelques empiètements des Anglais, des Français et des Hollandais, la couronne d'Espagne avait gardé à peu près intactes les possessions que lui avaient assurées les découvertes et les conquêtes de Christophe Colomb, d'Américic Vespuce, de Fernand Cortès, de Pizarre, de Magellan et de leurs continuateurs dans le cours du XVIe siècle. Son territoire colonial s'étendait dans l'Amérique depuis le 42e degré de latitude nord jusqu'au détroit de Magellan.

En dehors des principales Antilles : Haïti, Cuba, Porto-Rico, l'Espagne possédait dans l'Amérique du Nord le Mexique ou Nouvelle-Espagne, Vice-royauté qui s'étendait, au sud, jusqu'à la frontière actuelle de la Colombie et confinait, au nord, à une vaste contrée de vingt degrés d'étendue nommée le Nouveau-Mexique. Quelques postes établis sur les côtes de la Floride complétaient le cercle d'investissement du golfe du Mexique.

Dans l'Amérique du Sud, sur la côte septentrionale, la Nouvelle-Castille, ou Castille d'Or, ou Terre Ferme s'étendait entre les Guyanes et la côte du Pacifique, comprenant les territoires de la Colombie et du Vénézuéla actuels. Au sud de la province de Terre Ferme se trouvait la Vice-royauté du Pérou englobant alors le territoire de la République actuelle de l'Equateur qui formait la Province de Quito, et ayant dans sa dépendance le Chili qui s'étendait au sud jusqu'à l'île de Chiloë, et les Provinces du Rio de la Plata ou Paraguay dont les côtes regardent l'Océan Atlantique.

Les Terres Magellaniques restaient inexplorées bien que l'Espagne, pour affirmer son droit de possession, eût

essayé, mais sans succès, de fonder un établissement durable dans le détroit de Magellan à la fin du XVIe siècle.



Les Espagnols avaient donné le nom de *Mer du Sud* à l'océan qui baigne la côte occidentale du Mexique, de

l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, par opposition à la *Mer du Nord* qui répondait aux côtes orientales et septentrionales de leurs possessions.

La Mer du Nord était la voie commerciale des galions espagnols Partis de Séville et plus tard de Cadix, ils se portaient les uns à Carthagène et à Portobello, ports de la Terre Ferme, et les autres à la Havane, puis à la Vera-Cruz, au Mexique. Ces galions exportaient des produits manufacturés, des denrées alimentaires et des vins d'Espagne ; ils recevaient en échange les matières précieuses, surtout l'or et l'argent provenant des mines. qu'ils embarquaient à la Vera-Cruz et à Porto-Bello.

A la Vera-Cruz étaient centralisés les métaux du Mexique ainsi que les revenus du commerce avec les Philippines et les Indes Orientales. Pour ce commerce, un service annuel de galions existait entre Acapulco et Manille, à travers l'Océan Pacifique, et les retours traversaient le Mexique pour aboutir à la Vera-Cruz.

Carthagène drainait les provinces de la Terre Ferme. Quant aux colonies baignées par la Mer du Sud, elles étaient reliées à la métropole par l'intermédiaire de Panama et de Portobello. Les différents ports du Pérou et du Chili avaient pour centre d'échange Callao, port de Lima, où se rassemblaient les revenus de la Couronne ; et, de Callao, partait chaque année une armadille dont l'arrivée à Panama coïncidait avec celle des galions d'Espagne à Portobello. Les produits du sud traversaient l'isthme de Panama par des caravanes de mules et aboutissaient à Portobello où avait lieu une foire annuelle de durée limitée, comme à la Vera-Cruz. Panama était ainsi l'échelle de la Mer du Sud comme Acapulco était celle des Indes Orientales et de la Chine ; et c'est uniquement par la Mer du Nord que revenaient en Espagne les flottes d'argent, quand les armateurs français entreprirent d'exploiter régulièrement la Mer du Sud en passant par le cap Horn.

L'idée n'était pas nouvelle en France, puisque cette exploitation faisait partie du privilège concédé en 1664 à la Compagnie des Indes Orientales, mais l'exécution en avait toujours été différée. Il était en effet difficile, pour une as-

sociation commerciale officiellement reconnue de, faire des expéditions régulières dans des régions que les Espagnols s'attribuaient exclusivement et gardaient avec un soin jaloux ; des particuliers seuls pouvaient tenter d'y accéder, soit en fraude, soit à main armée.

La fraude, on la pratiquait déjà, avec le concours des Espagnols eux-mêmes. Dans son Mémoire sur l'état de la province de Bretagne[1] le marquis de Nointel explique comment les Malouins en particulier faisaient annuellement un commerce de dix à douze millions avec l'Amérique espagnole, par l'intermédiaire de commissionnaires de Cadix ; mais sans aucun recours contre eux, car toutes les transactions se faisaient sous des noms espagnols supposés, et la moindre réclamation eût eu pour effet immédiat la confiscation des cargaisons étrangères par le gouvernement espagnol.

Quant à la force, on y fut naturellement amené par la nécessité. Tout le monde ne s'accommodait pas de ces transactions dont le succès dépendait de la bonne foi des intermédiaires espagnols ; plus d'un préféra tenter le risque d'expéditions directes. Or, comme tout navire étranger trouvé rôdant dans les mers des colonies des Espagnols, surtout à la mer du Sud, était regardé par ceux-ci comme suspect et saisissable, il n'y avait aucune mesure à garder pour ceux qui s'y aventuraient et leur commerce devait rapidement dégénérer en piraterie. Tant que l'Espagne conserva sa puissance maritime, elle put opposer une barrière efficace aux incursions des pirates ; mais, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, on vit se développer des associations de flibustiers, frères de la côte et autres interlopes qui commencèrent à écumer la mer des Antilles, s'attaquant aux armadilles espagnoles et même aux comptoirs de la côte. En 1670, ils traversaient l'Isthme et pillaient la ville de Panama ; en 1683, la Vera-Cruz était surprise et brûlée ; enfin ils passent dans la Mer du Sud,

---

1. *Mémoire sur l'état présent de la province de Bretagne*, par M. Nointel, Intendant, 1703. Bibliothèque de l'Arsenal, mss. 3.874

étendent leurs incursions sur les côtes du Pérou et se portent même jusqu'aux Indes Orientales.

Parmi ces flibustiers, les Français étaient largement représentés ; et, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, ils furent pourvus de commissions de l'Amiral de France pour faire la course. Le gouvernement français lui-même organisa deux expéditions dirigées contre les colonies espagnoles.

La première eut pour objectif la Mer du Sud et fut confiée à un officier de la Marine, M. de Gennes, qui partit de la Rochelle le 3 juin 1695, à la tête de six bâtiments de guerre. Deux vaisseaux seulement entrèrent dans le détroit de Magellan qu'ils ne purent franchir et l'expédition échoua complètement.

Un armement beaucoup plus considérable, commandé par le chef d'escadre de Pointis quitta Brest, le 16 janvier 1697, à destination de la mer des Antilles. Cette expédition qui aboutit à la prise de Carthagène des Indes, et à laquelle participèrent les flibustiers, fut la dernière affaire maritime de la guerre à laquelle mit fin le traité de Ryswick, le 21 septembre 1697.

La paix de Ryswick une fois signée, il ne pouvait plus être question de renouveler de telles entreprises, l'Espagne allait ressaisir le commerce de ses colonies d'Amérique et le maintenir fermé aux étrangers avec autant d'intransigence que par le passé. Mais un retour aussi complet en arrière était-il possible ? Les armateurs malouins connaissaient ce commerce qu'ils avaient autrefois pratiqué clandestinement et avec tant de précautions pour ne pas éveiller la susceptibilité du gouvernement espagnol ; après la guerre et les exploits des flibustiers, le charme était rompu et ces armateurs avaient entre les mains des moyens d'offensive trop puissants pour rester inactifs. A cette époque, en effet, le port de Saint-Malo regorgeait de corsaires que la paix laissait inoccupés et qui ne demandaient qu'à s'employer. Aussi bien, sans trop s'inquiéter de la façon dont on s'arrangerait dans la suite avec l'Espagnol, on ne pensa plus dans St-Malo qu'à gagner les trésors du Pérou et à exploiter, soit par le moyen d'une

Compagnie, soit par des armements particuliers, le commerce de la Mer du Sud.

I

Le précédent préambule nous a amenés au moment critique où le commerce malouin va s'engager dans la Mer du Sud ; et dès maintenant les évènements décisifs vont se précipiter.

Tout d'abord, la Compagnie des Indes Orientales, qui n'avait pas su exploiter cette partie de son privilège, fut obligée à le céder à une Société qui se forma entre deux négociants, l'un de Paris, Jean Jourdan de Grouée, et l'autre de St-Malo, Noël Danycan sieur de Lépine. Cette Société reçut une consécration officielle, sous le nom de Compagnie de la Mer du Sud, par une déclaration royale, en décembre 1698.

A ce moment, une expédition était déjà preparée à la Rochelle par cette Compagnie. Expédition mal établie d'abord, trop dispendieuse, ayant déjà absorbé plus de 800.000 l. avant d'être complètement montée. On dut la réduire et remercier le marquis de Gennes qu'on avait engagé pour le commandement de la flotte. Il fut remplacé par un capitaine marchand, Jacques Gouin de Beauchesne dont le nom est resté célèbre dans les annales de St-Malo, et qui reçut à cette occasion le grade de « capitaine de vaisseau ».

Gouin de Beauchesne quitta la Rochelle le 17 décembre 1698 avec quatre navires, mais deux seulement purent traverser le détroit de Magellan et arrivèrent sur les côtes du Chili au commencement de l'année 1700. Pris pour des pirates, ils furent reçus à coups de canon. Enfin, à force de négociations, de Beauchesne réussit, surtout par contrebande, à écouler ses marchandises de la manière la plus

avantageuse. Il parcourut toute la côte occidentale de l'Amérique du Sud jusqu'à l'équateur, puis ramena en France ses deux vaisseaux qui parvinrent à la Rochelle le 7 août 1701.

Les sommes d'argent qu'il rapportait ne suffirent pas à couvrir les frais de cette expédition mal combinée ; des difficultés s'élevèrent entre les associés de Paris et de St-Malo ; il en résulta une dissociation de la Compagnie de la Mer du Sud et des procès interminables

Mais l'expérience que l'on venait de faire prouvait que le marché du Pérou était très avantageux pour les produits français et invitait à poursuivre ces expéditions. Des armateurs particuliers de St-Malo vont s'y adonner activement dans les années suivantes. Au mois d'octobre 1701, trois navires armés par Julien Bourdas et par Noël Danycan partent de St-Malo pour la mer du Sud.

A cette époque survint un évènement politique considérable intéressant la France et l'Espagne. Le roi Charles II était mort le 30 octobre 1700, laissant, par testament, le trône d'Espagne au petit-fils de Louis XIV, le duc d'Anjou qui devint le roi Philippe V. Une alliance étroite unissait dès lors les deux couronnes.

Cette nouvelle situation pouvait compromettre gravement l'avenir du commerce français dans la Mer du Sud ; en effet, les Espagnols n'avaient rien abandonné de leur prétention à exclure totalement les étrangers de tout commerce avec leurs colonies. Tant que l'Espagne avait été pour la France un pays hostile ou indifférent, le gouvernement français ne s'était pas fait faute d'autoriser les armateurs à faire des expéditions à leurs risques et périls et il avait approuvé l'établissement de la Compagnie de la Mer du Sud ; il ne lui était plus possible maintenant de persévérer dans la même voie sans offenser un pays allié. Il continua cependant à tolérer secrètement ces expéditions en même temps qu'il tentait, par des négociations, d'obtenir de l'Espagne quelques avantages pour le commerce français. Sur ce dernier point, il échoua totalement.

Du conflit d'intérêts différents et naturellement opposés résultait une situation fort embrouillée. Nous trouvons,

en opposition, d'une part le gouvernement espagnol défendant âprement le droit qu'il se réservait de communiquer seul avec ses colonies, mais incapable de soutenir ce droit par ses propres forces ; puis ces colonies elles-mêmes assez disposées à se libérer de la contrainte exercée par la métropole, mais mises en défiance cependant contre les étrangers par les pirateries dont elles avaient souffert ; d'autre part, le gouvernement français pris entre le désir de ménager la susceptibilité d'une nation alliée et celui de soutenir les entreprises de ses nationaux, entreprises dont il devait tirer lui-même un grand profit ; enfin les armateurs malouins attirés par l'appât du gain et prêts à saisir toutes les occasions de surmonter les obstacles qui leur étaient opposés.

Dans ce conflit, l'élément le plus hardi et le mieux déterminé devait l'emporter ; dans l'espèce, il était représenté par les Malouins qui continuèrent leurs armements envers et contre tous. Mais la situation que je viens d'exposer explique les incertitudes et les incohérences auxquelles se trouva entraîné le gouvernement français. Malgré le mécontentement des Espagnols, les expéditions des Malouins se poursuivaient donc dans la Mer du Sud. Je trouve, dans les relevés de M. Dahlgren, cinq navires expédiés de St-Malo en 1703, deux en 1704, huit en 1705. La ténacité des armateurs fut d'ailleurs favorisée par les circonstances du moment.

L'extrême faiblesse de l'Espagne, incapable d'assurer, pendant la guerre de Succession, le retour de ses flottes d'argent, l'obligea à accepter, bon gré malgré, la protection de la Marine française pour convoyer ses flottes. A partir de l'année 1705, nous voyons des navires de guerre français, commandés par des officiers de la Marine, passer à Cadix pour prendre les paquets du roi d'Espagne, aller à la Mer du Sud avec commission du gouvernement espagnol et rapporter, sur le même bord, les espèces revenant à la couronne d'Espagne, celles des particuliers espagnols et celles de particuliers français. En même temps on continuait en France à tolérer les expéditions des particuliers auxquels on accordait des commissions pour des voyages

soi-disant « de découvertes », formule qui fut d'usage ordinaire à partir du 12 juillet 1705.

Cet envoi régulier de vaisseaux de l'Etat français à la Mer du Sud paraît bien d'ailleurs avoir été une mesure de surveillance appliquée au commerce français lui-même. Le gouvernement français, en présence d'une situation établie avec ou contre son gré, ne laissa pas d'essayer d'en tirer immédiatement profit. Imitant les règlements de la Casa de la Contractacion de Séville, il voulait obliger les navires particuliers revenant des colonies espagnoles à lui livrer les matières précieuses qu'ils rapportaient L'Etat se réservait d'en restituer la valeur, moitié en argent monnayé, moitié en billets, mais les armateurs cherchèrent constamment à éluder ces prescriptions.

L'expédition officielle de l'année 1707 mérite de nous arrêter un instant. Le 30 août 1707, le vaisseau du roi *l'Aimable* de 70 canons, commandé par M. Michel Chabert, partait de Brest en compagnie du vaisseau *l'Oriflamme* de 60 canons. *L'Aimable* seul passa le cap Horn et, après quelques mois de séjour sur les côtes du Chili, il revenait en France ayant à son bord une cargaison d'or et d'argent tant pour le roi d'Espagne que pour le compte de particuliers. Il ramenait en même temps sous son escorte sept navires français dont six appartenaient à Saint-Malo et un à Nantes. Cette flotte dont la richesse en métaux précieux était estimée à 30 millions arriva au Port-Louis le 27 mars 1709. *L'Oriflamme*, retenu dans l'Atlantique, rentra à la Rochelle en juin 1709 avec un convoi de seize navires des Indes Occidentales.

Le gouvernement enjoignit aux armateurs de verser l'or et l'argent des cargaisons aux Hôtels des monnaies pour une refonte générale des monnaies ; mais il fut impossible, malgré d'actives recherches, d'empêcher la fraude qu'une telle mesure devait nécessairement provoquer ; et c'est à peine si l'Etat put recueillir 16 millions et demi de livres sur les 30 millions annoncés « L'histoire des 30 millions[1]

1. DAHLGREN, loc. cit. p. 4.

qu'à cette occasion les bourgeois de Saint-Malo auraient offerts en prêt à Louis XIV n'est qu'une fable. »

Le commerce français à la Mer du Sud paraissait définitivement établi. Il se développa encore dans les années suivantes ; d'autres ports que St-Malo y prirent part : Dunkerque, Brest, Le Port-Louis, Nantes, La Rochelle, Bayonne, Marseille, Toulon ; la Compagnie des Indes Orientales elle-même envoya, pour la première fois, trois vaisseaux à la Mer du Sud en 1706 et ce fut le dernier armement de cette Compagnie. C'est dans cette période que se place la célèbre expédition de Duguay-Trouin au Brésil. On sait que le roi avait fourni les vaisseaux et les troupes ; et qu'une société d'armateurs malouins s'était chargée d'avancer les fonds pour équiper l'escadre qui comprenait 7 vaisseaux, 6 frégates, 2 corsaires et 2 galiotes à bombes. Après la prise de Rio-de-Janeiro, le 22 septembre 1711, Duguay-Trouin fit passer dans la Mer du Sud un navire de son escadre et un autre pris sur les Portugais. Le produit du commerce de ces deux navires se joignant à la rançon de Rio-de-Janeiro, le total paya l'armement et donna 92 °/₀ de profit aux intéressés.

La ville de St-Malo, en pleine prospérité, s'étendit, construisit de somptueux hôtels et ces magnifiques murailles que nous admirons aujourd'hui.

Mais la situation devait changer tout à coup. Au moment où allaient s'ouvrir les négociations qui précédèrent le traité d'Utrecht, Louis XIV, par une ordonnance du 18 janvier 1712, interdisait formellement à ses sujets tout commerce à la Mer du Sud. Par cette mesure, le roi voulait écarter les prétentions de l'Angleterre et de la Hollande ; et, lors de la conclusion de la paix, il fut stipulé que le commerce avec l'Amérique espagnole serait réservé aux Espagnols seuls, sur le pied où il était à l'avènement de Philippe V.

Dès lors, les expéditions officielles du gouvernement français à la Mer du Sud cessent complètement. Mais les articles du traité d'Utrecht restèrent lettre morte pour les armateurs malouins ; et de fait, pendant les années suivantes, 1712, 1713, 1714, les armements furent plus actifs

que jamais, car dix à quinze navires furent expédiés à la Mer du Sud dans chacune de ces années.

Naturellement, ce commerce était devenu tout-à-fait interlope et les capitaines marchands en étaient réduits à l'expédient du « pas vu, pas pris ». Sans doute le gouvernement français mettait-il quelque complaisance à ignorer un tel état de choses ; il fut cependant obligé, dans plusieurs circonstances trop éclatantes, de sévir pour sauver les apparences. D'ailleurs le gouvernement espagnol, de son côté, s'apprêta à prendre des mesures énergiques pour empêcher la fraude. L'état de délabrement dans lequel se trouvait la marine espagnole ne permettant pas d'envoyer un seul navire en Amérique pour appuyer par la force les défenses royales, le cardinal Alberoni, qui était alors à la tête des affaires en Espagne, eut recours à un expédient véritablement extraordinaire et qui, par ce que nous en savons, paraît quelque peu machiavélique. Avec l'aide d'un agent de finances de Louis XIV en Espagne, M. Orry, il engagea un officier de la marine française, Nicolas Martinet qui, en 1714, reçut du gouvernement français l'autorisation d'équiper en France une flotte pour le compte du gouvernement espagnol et d'acheter même quelques vaisseaux de guerre.

Par une rencontre surprenante, c'est précisément dans le port de St-Malo que fut armée la plus grande partie de cette flotte. Elle comprenait cinq navires de 600 à 800 tonneaux, dont deux vaisseaux de la Marine, et fut en état de partir à la fin de décembre 1714.

Les négociants de St-Malo, sans méfiance, s'étaient intéressé à cet armement dont la destination restait d'ailleurs assez obscure. On parlait d'une expédition commerciale à la Vera-Cruz, au Mexique, sous pavillon espagnol ; mais des gens bien renseignés estimaient, d'après la nature des marchandises embarquées, qu'il s'agissait d'une entreprise à la Mer du Sud, entreprise dont le succès paraissait d'autant plus certain qu'elle semblait réunir l'assentiment du gouvernement français en même temps que celui du gouvernement espagnol.

Lorsque cette flotte mystérieuse fut arrivée à Cadix, on

ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle avait un objet bien différent de celui qu'avaient supposé les armateurs français qui avaient fourni capitaux, navires et marchandises. La première mission à laquelle le gouvernement espagnol voulait employer l'escadre était en effet une démonstration à Minorque, que les Anglais gardaient par le traité d'Utrecht. Il y eut alors une série de réclamations de la part des négociants de St-Malo en France, tandis que les officiers et les équipages engagés sur la flotte accablaient le consulat français à Cadix de récriminations.

Les intéressés reconnurent bientôt l'inutilité de leurs démarches et la faute qu'ils avaient commise en livrant aux Espagnols une arme qui allait se tourner contre eux. Et lorsque, le 29 janvier 1716, parut en France une nouvelle ordonnance qui défendait le commerce à la Mer du Sud sous peine de mort, les négociants de St-Malo prirent peur et demandèrent l'envoi au Pérou d'un navire d'avis pour inviter leurs vaisseaux qui y trafiquaient à revenir en France.

Le 8 février de cette même année, un ordre du roi autorisait le sieur de Beauvais-le-Fer à équiper la frégate *le Saint-François* pour l'envoyer à la Mer du Sud ; et M. Marchand de Salmon, commissaire royal, s'embarquait sur ce navire qui, le 2 mai 1716, quittait le port de St-Malo. Et, comme si le gouvernement français se défiait de la sincérité de ce navire armé par des marchands, il expédia de Brest, en août, un vaisseau de la Marine, *la Bellone*, pour avertir les trafiquants à la Mer du Sud que la Cour d'Espagne se préparait à agir vigoureusement et que la France ne ferait rien pour entraver son action. *La Bellone* séjourna à la Concepcion, au Chili, du mois de janvier au mois d'avril 1717, sans parvenir à convaincre les capitaines malouins du péril qui les menaçait. Ils étaient accoutumés à braver depuis si longtemps les ordonnances royales et les résistances des autorités espagnoles qu'ils ne prirent pas au sérieux ces derniers avis.

Le danger était cependant pressant et prévu par quelques-uns. On en trouve le pressentiment dans la relation du voyage de la Barbinais-le-Gentil qui se trouvait à la

Concepcion en 1715-1716. « Il est à craindre aujourd'hui, écrit-il, que la Cour d'Espagne, fatiguée d'un commerce qui ruine le sien, et sollicitée par les Anglais dont on connaît la jalousie, ne fasse enfin passer une escadre dans ces mers avec des ordres qui ne seront peut-être exécutés que trop fidèlement [1]. »

J'arrive au dernier acte du drame. Martinet, toujours à la solde du roi d'Espagne, après avoir rempli un certain nombre de missions, quittait Cadix le 18 décembre 1716, à la tête de quatre vaisseaux avec une destination secrète. De ces vaisseaux, deux au moins, *le Conquérant* et *le Triomphant* avaient été achetés à St-Malo ; le troisième, *la Pèlerine* provenait aussi de France. Ces vaisseaux avaient des capitaines français et des équipages en grande partie de la même nationalité. Le commandant et l'équipage du quatrième vaisseau, *le Pembroke*, étaient espagnols.

Au mois d'août 1717, Martinet arrivait à la Concepcion avec les deux premiers de ces vaisseaux. Le 3 septembre, à Cobija, il capturait un navire marchand de Brest, et le 11 du même mois, dans le port d'Arica, cinq navires de St-Malo. Parmi ces derniers se trouvait le navire d'avis *le Saint-François* qui, malgré la présence du commissaire de Chalmont, n'avait pas cessé de faire de la contrebande.

Dès que la nouvelle de ce désastre se fut répandue sur les côtes du Chili et du Pérou, les capitaines français qui se trouvaient dans les autres ports se hâtèrent de déborder pour regagner leur patrie.

Les navires capturés, rassemblés à Callao, les cargaisons furent confisquées et les équipages prisonniers renvoyés en France, par le vice-roi de Lima, sur deux des navires qui restaient d'ailleurs la propriété du gouvernement espagnol.

D'autre part, le quatrième vaisseau de l'escadre de Martinet, *le Pembroke*, resté dans l'Atlantique, prenait, au mois d'avril 1717, dans l'estuaire du Rio de la Plata, *le*

---

1. *Voyage de La Barbinais-le Gentil*, 2 vol. in-12, Amsterdam, 1728, t. I, p. 30.

Danycan de St-Malo qui, devenu espagnol, capturait l'année suivante un autre navire malouin dans les mêmes parages. Les armateurs de St-Malo subissaient un désastre complet et sans espoir de dédommagement, car la connivence du gouvernement français éclatait dans ce fait que *le Conquérant* et *le Triomphant* repassèrent en France et séjournèrent pendant plusieurs mois, l'un à Brest et l'autre au Port-Louis, avant de regagner Cadix.

Indignés de la conduite de Martinet et de ses compagnons qu'ils traitaient de « faux frères », les armateurs malouins parurent se résigner à abandonner le commerce de la Mer du Sud. Depuis quelques années, d'ailleurs, ce commerce était devenu moins lucratif par suite de l'excès d'importation. Mais le prestige du Pérou n'était pas encore complètement tombé puisque les Malouins ne laissèrent pas échapper l'occasion qui leur fut bientôt offerte de faire une nouvelle tentative. Après la mort de Louis XIV, l'entente entre la France et l'Espagne n'avait pas résisté à l'antipathie qui existait entre Philippe V et le Régent. L'alliance de la France avec l'Angleterre et la Hollande, la politique de résistance du cardinal Alberoni, la conspiration de Cellamare amenèrent la guerre entre les deux pays. Les armateurs malouins pensèrent que dès lors le gouvernement français n'avait plus de raison de s'opposer à une incursion de ses nationaux dans les colonies espagnoles ; et au mois de mai 1719, ils expédiaient un navire, *le Sage Salomon* à destination du Pérou. Ce navire était de retour à St-Malo en décembre 1720 après une campagne rapide et très rémunératrice.

L'heureux succès de cette entreprise réveillait l'activité des Malouins, mais leur initiative allait être encore entravée par l'établissement en 1719 de la nouvelle Compagnie des Indes dont le privilège était d'autant plus étroit qu'elle servait de soutien à la combinaison financière de Law.

La nouvelle Compagnie des Indes englobait tout le commerce maritime français ; j'ai montré ailleurs comment elle avait absorbé la Compagnie des Indes Orientales et déterminé la cessation du commerce des Malouins qui sup-

pléaient cette Compagnie aux Indes ; comme le monopole de la nouvelle Compagnie comprenait également la Mer du Sud, elle se réserva la direction des armements pour le Pérou, mais ne manqua pas à employer immédiatement les navires et les équipages qui existaient à St-Malo.

En 1721-1722, il y avait, sur les côtes du Chili et du Pérou, onze navires de St-Malo pour le compte de la Compagnie des Indes, mais le résultat final de cette campagne fut désastreux ; les côtes des colonies espagnoles étaient gardées, la contrebande difficile, ces navires se décidèrent à retourner en France, rapportant plus de la moitié de leur cargaison.

Les temps héroïques étaient bien finis ; dans les années suivantes quelques navires seulement sont expédiés de St-Malo. L'un rentre sans avoir tiré le moindre profit de son voyage, il « n'a pu négocier pour un sol de marchandises et a rapporté tout son chargement par les rigueurs à la côte du vice-roi et des corrégidors » Un autre voit confisquer sa cargaison à peine débarquée ; d'autres sont capturés.

D'ailleurs, les Malouins se désintéressent de ce commerce qui ne leur appartient plus, ils se contentent de vendre leurs services et leurs navires à la Compagnie des Indes au mieux de leur intérêt. En 1720, le vieil armateur Noël Danycan avait vendu à la Compagnie un navire si malade qu'il « fallait que l'on eût l'intention de perdre exprès le bien des actionnaires de l'avoir armé pour les Indes ».

En 1724, nous voyons encore les négociants de St-Malo intéressés dans une expédition organisée par une société hollandaise qui arma, pour la Mer du Sud, quatre navires achetés en France. Trois de ces navires furent capturés. Un dernier acte officiel vient clore la série des vicissitudes du commerce français à la Mer du Sud. Une ordonnance royale, du mois de mars 1724, l'interdisait définitivement. A partir de cette époque, et jusqu'au voyage de Bougainville, les rares navires français qui paraissent dans la Mer du Sud ne sont que des « navires de registre », c'est-à-

dire des bâtiments fretés par des armateurs espagnols et ayant reçu commission de leur gouvernement.

En résumé, la période vraiment active et personnelle de l'exploitation de la Mer du Sud par les armateurs malouins s'étend depuis la première expédition conduite par Gouin de Beauchesne en 1698, jusqu'à l'époque de la création de la nouvelle Compagnie des Indes en 1719. Si l'on veut bien noter que c'est entre l'année 1708 et l'année 1719 que les Malouins assurèrent en même temps le commerce de la France aux Indes Orientales, ce rapprochement éclaircit d'une façon complète la cause de la prospérité inouïe de St-Malo au commencement du XVIIIe siècle

En examinant la suite de ces vicissitudes, je ne sais ce qui doit le plus surprendre, ou de la ténacité des armateurs malouins, ou de l'incertitude du gouvernement français dont les mesures contradictoires produisaient des effets qui tombaient toujours à contre-temps avec les variations de sa politique.

Après avoir montré à ses nationaux le chemin des Indes américaines par les expéditions officielles de de Gennes et de Pointis, et favorisé l'établissement de la Compagnie de la Mer du Sud, il se voyait immédiatement obligé à retenir leur élan par suite de son union avec l'Espagne. Fort heureusement ce frein ne put arrêter l'impulsion donnée car, la guerre de Succession survenant aussitôt, le gouvernement français trouva dans la faiblesse maritime de l'Espagne un prétexte pour lui faire accepter sa protection dans le commerce de l'Amérique et en faire profiter ses nationaux.

Le développement du commerce français à la Mer du Sud atteignait son apogée, quand l'Etat laissa l'Espagne puiser, en France même, les éléments de force destinés à ruiner ce commerce. Or, au moment même où Martinet revenait en Europe avec ses prises, la France était de nouveau brouillée avec l'Espagne qui lui était redevable de ce succès ruineux pour les Français.

Les armateurs malouins, disposés à faire une nouvelle

tentative, sont arrêtés définitivement par le privilège exclusif de la nouvelle Compagnie des Indes.

Il ne faudrait cependant pas exagérer l'importance des obstacles apportés par les fluctuations de la politique française au commerce des Malouins. Ceux-ci paraissent s'être embarrassés assez peu des défenses des autorités qui, après bien des menaces contre tel capitaine « parti sans permission », se montraient en somme assez débonnaires, même quand le ministre avait prescrit de « faire un exemple » pour arrêter les autres. Sans doute il y eut des poursuites et des saisies de cargaisons au retour; mais, quand ils se voyaient trop pressés, les capitaines s'en tiraient en débarquant leur chargement à l'étranger.

A vrai dire, la cause réelle du succès à la fois colossal et éphémère de leur entreprise doit être cherchée dans l'évolution normale des lois de l'économie commerciale. Ils profitèrent de circonstances exceptionnelles et d'un moment unique. On se rappellera qu'à l'époque où ils commencèrent leurs expéditions, les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud étaient pour ainsi dire vierges de tout contact avec l'étranger. Ces colonies ne recevaient les produits de l'Europe que des Espagnols seuls et par une voie longue et détournée avec un transbordement entre Portobello et Panama. L'importation était d'ailleurs réglementée et limitée à la quantité que le gouvernement espagnol regardait comme strictement suffisante pour assurer le retour des matières métalliques tirées des mines. Cette mesure prohibitive allait jusqu'à interdire aux Espagnols eux-mêmes de faire passer dans l'Amérique du Sud les étoffes des Indes Orientales.

La rareté des produits étrangers et l'absence de toute concurrence faisaient payer ces produits aux colonies un prix excessif. Aussi, quand les Malouins, par la voie plus directe du cap Horn, se présentèrent au Chili et au Pérou, ils trouvèrent un marché exceptionnellement avide des marchandises qu'ils apportaient et réalisèrent immédiatement des bénéfices énormes.

Mais, après quelques années, la place fut saturée par un apport incessant de l'Europe et même des Indes Orientales

où les Malouins allèrent dans la suite puiser des marchandises. Les prix baissèrent et ne couvrirent bientôt plus les frais des armements. « N'est-ce pas perdre volontairement son bien, écrivait à l'époque La Barbinais-Le Gentil, que d'envoyer au Pérou quarante vaisseaux lorsque six peuvent suffire? » Ce commerce tomba quand il n'apporta plus, à des négociants déjà enrichis; les beaux bénéfices qui les avaient rendus d'abord si entreprenants. Ils en abandonnèrent les restes à la Compagnie des Indes qui se ruina.

Je n'ai plus à ajouter que quelques mots sur les éléments matériels de l'entreprise et sur ses résultats tant économiques que maritimes.

Dans sa dernière publication, M. Dahlgren fournit une liste de tous les navires français qui, d'après ses patientes recherches, ont été expédiés à la Mer du Sud pendant la période qui nous occupe ; et, pour chacun de ces navires, l'auteur donne des renseignements indiquant leur tonnage, leur port d'armement, les noms des armateurs et des capitaines, un résumé de leur voyage et la valeur de leurs cargaisons au retour. Cette liste est la plus longue de celles qui ont été données jusqu'à présent sur ce sujet ; elle est cependant encore incomplète car l'auteur n'a pas eu à sa disposition les archives de tous les ports français. Il est certain d'autrepart que beaucoup de ces expéditions n'ont pas laissé de traces en raison du secret auquel les navigateurs étaient obligés.

Quoi qu'il en soit, entre l'année 1701, date du premier départ de St-Malo, et l'année 1719, on trouve dans ce relevé 126 navires expédiés, par le commerce. des ports français. Parmi ces navires, 84 ont été armés à St-Malo et 8 autres, partis de différents ports, avaient des Malouins pour armateurs ou capitaines.

Les bâtiments qu'ils employaient étaient des navires de 250 à 500 tonneaux, toujours fortement armés de 20 à 40 canons avec 80 à 200 hommes d'équipage, plutôt corsaires que bâtiments de commerce et ayant les meilleures qualités nautiques ; construits sous les yeux des armateurs, sur les chantiers de la Petite-Grève, le long du Sillon.

Cette flotte de choix, confiée aux premiers marins de l'époque, parcourut la route du cap Horn pendant vingt années sans avoir éprouvé un seul sinistre dans ces dangereux parages.

Les armateurs et les capitaines portent des noms qui vous sont bien connus : les Bourdas, Noël Danycan, les Porée, les Jolif, de Beauvais le-Fer, de Blampignon-Baillon, La Chapelle-Martin, les Eon, les Magon, du Fougeray-Nouail, de Chapdelaine, Gautier de la Ville-aux-Moines, des Antons, Vaulérault, Derneuf-Padet, Goret, de la Souquetière, de la Franquerie, des Ormes, le célèbre Duguay-Trouin, un Robert-Surcouf, etc. Vous retrouverez beaucoup de ces noms parmi ceux des acquéreurs des terrains gagnés sur la mer par le deuxième et le troisième accroissement de la ville [1], terrains où furent édifiés ces magnifiques hôtels de granit, témoins toujours intacts des splendeurs passées.

La ville de St-Malo ne profita pas seule des richesses produites par le commerce de la Mer du Sud ; ces richesses se répandirent par toute la France. Elles frappèrent l'imagination du public et attirèrent l'attention des économistes contemporains qui tentèrent d'en évaluer l'importance.

Comme les navires qui revenaient du Pérou rapportaient presque exclusivement des métaux précieux et que les ordonnances exigeaient une déclaration exacte de l'importation, cette évaluation eût pu être assez précise si tous les voyages avaient été connus et surtout si les déclarations des armateurs avaient été sincères. Mais un commerce entrepris dans des conditions aussi irrégulières, incertain la plupart du temps de l'appui ou de la tolérance du gouvernement, et, de plus, lourdement imposé, devait nécessairement faire une large part à la fraude, c'est-à-dire à l'introduction clandestine d'or et d'argent.

Malgré ces causes d'incertitude, Bénard de la Harpe qui

---

1. Cf. in Archives de la ville de St-Malo, série DD, carton 2. *Plan du terrain enfermé dans le deuxième accroissement de la ville de St-Malo.*

était député de St-Malo aux Etats de Bretagne, estimait en 1754, que la valeur de l'importation par les seuls navires de cette ville, entre les années 1703 et 1720, pouvait s'élever à 400millions. Ce chiffre a paru exagéré à M. Dahlgren qui, tout en reconnaissant la quasi-impossibilité d'arriver à un résultat exact, admet par ses supputations une somme dont la valeur intrinsèque serait d'environ 250 millions de francs et dont le pouvoir équivaudrait à près de 700 millions de nos jours.

Cette somme de 250 millions représentait un apport énorme pour l'époque ; elle dépassait probablement le quart de tout le numéraire existant en France au commencement du XVIIIe siècle, et elle doit être considérée comme un facteur important de la fièvre de spéculation qui envahit le pays pendant le développement du système de Law ; et, par suite, du bouleversement économique qui succéda à la chute de ce système.

Un commerce maritime qui, malgré tant de difficultés, produisit un tel résultat, ne pouvait être le fait que d'armateurs habiles et de vrais marins. Certes, les capitaines malouins qui allaient au Pérou quérir l'or et l'argent se souciaient assez peu de faire des découvertes géographiques ou d'établir des records de navigation. Toutefois, dans ce domaine purement spéculatif, ils ont acquis plus d'un titre de gloire.

A la suite de leurs voyages réguliers, la route du cap Horn, très rarement suivie auparavant, est devenue une voie commerciale commune sur laquelle ils ont laissé des traces de leur passage par des noms géographiques (îles Danycan, île de Beauchesne, au sud des îles Malouines, etc.) dont les uns ont disparu et d'autres ont été conservés jusqu'à nous.

Les capitaines marchands durent faire, pour leur propre compte, l'hydrographie des côtes du Chili et du Pérou, car ils ne pouvaient compter sur les cartes espagnoles ; et deux maîtres d'hydrographie de St-Malo, Godalle et Griffon, rassemblèrent leurs observations pour le service des capitaines français. Malheureusement ces documents, qui avaient un intérêt presque exclusivement pratique, ont été

négligés quand le commerce français cessa de s'occuper de la Mer du Sud et la plus grande partie a été perdue. Le Père Louis Feuillée qui rentra à St-Malo sur un bâtiment marchand en 1711, après deux ans de séjour sur les côtes du Chili et du Pérou, détermina pendant sa mission la position d'un grand nombre de localités par des observations astronomiques, et publia, quelques années plus tard, une carte de l'Amérique du Sud plus exacte que celles qui existaient jusqu'alors.

L'ingénieur Frézier, qui partit de St-Malo en novembre 1712, a laissé de son voyage au Chili et au Pérou une relation imprimée où l'on trouve une description des conditions politiques et sociales des colonies espagnoles qu'il a visitées.

Nous savons que les Français ne bornèrent pas leurs incursions aux côtes de l'Amérique du Sud ; ils poussèrent jusqu'aux Indes Orientales, à la Chine et au Japon, et souvent par des voies nouvelles, plus courtes et plus hardies que celles des galions espagnols. Ils finirent même par faire couramment le tour du monde.

J'aborde ici un point fort intéressant dont la révélation appartient tout entière à M. Dahlgren. Jusqu'à ces dernières années, il était admis que le voyage de Bougainville (1766-1769) était le premier voyage de circumnavigation exécuté par une expédition française. Or, M. Dahlgren donne une liste de onze navires français qui, entre le 17 janvier 1711, date du départ du premier de ces navires, et le 16 août 1719, date de la rentrée du dernier, effectuèrent le tour de la terre dans des conditions parfaitement régulières et dans un but uniquement commercial. Six de ces bâtiments étaient partis de St-Malo et un septième, parti du Port-Louis, était de St-Malo et commandé par un capitaine malouin. Parmi ces derniers, il en est deux qui méritent une mention particulière. *Le Grand-Dauphin*, parti de St-Malo le 17 janvier 1711 et rentré à ce même port le 28 juillet 1713, est le premier navire français qui ait fait le tour du monde. *La Comtesse de Pontchartrain*, qui quitta St-Malo le 1er mars 1714 et y rentra le 22 novembre 1717, effectua le premier voyage de circumnavigation en allant

de l'ouest à l'est, priorité dont on attribuait jusqu'ici l'honneur au capitaine anglais Cook (1772-1775).

Les expéditions à la Mer du Sud, pendant les vingt premières années du XVIIIe siècle, constituent, dans l'histoire du commerce français, une phase sans précédent comme sans lendemain. Bien que plusieurs ports français aient contribué à cette entreprise, on peut dire sans exagération qu'elle fut presque entièrement l'œuvre des Malouins.

Il fut un temps où la petite Carthage de la Manche joignait à ses triomphes dans la guerre de course, le commerce des deux Indes.

II

Je voudrais, Messieurs, avant de quitter ce sujet, vous faire connaître un épisode qui s'y rattache intimement, et dont les détails ont été recueillis par M. Dahlgren au cours de ses recherches.

Le savant auteur, que je suis pas à pas dans cet exposé, se trouvait à Paris en mission scientifique pendant l'été de l'année 1903, fort occupé à étudier les documents de nos Archives Nationales pour ses travaux sur les navigations à la Mer du Sud. Son attention fut attirée sur un certain abbé Noël Jouin dont il retrouvait le nom fréquemment et qui lui parut bientôt mêlé à des aventures auxquelles son état d'ecclésiastique ne semblait pas devoir le préparer. Les circonstances du moment, une « affaire » déjà presque oubliée aujourd'hui, « l'affaire Humbert » dont les journaux étaient remplis à l'époque où M. Dahlgren se trouvait à Paris, imposèrent à son esprit un rapprochement avec l'intrigue dont l'abbé Jouin apparaissait comme le héros. Une escroquerie, le bluff d'un aventurier qui trouve le moyen de se mettre bien en cour, une caisse vide, même « une éternelle fiancée » ; voilà ce que nous allons trouver

dans l'histoire de l'abbé Jouin. En tenant compte des différences de temps et de milieu, il est certain qu'il y a plus d'un point d'analogie entre les deux affaires. Ainsi s'explique le titre d'une conférence[1] que M. Dahlgren fit en Suède l'année suivante sur ce sujet, et dont je donnerai ici le résumé.

L'abbé Noël Jouin est né à St-Malo en 1672 ou 1673 ; et, pour le placer immédiatement dans le cadre où il doit faire figure, je dirai tout de suite qu'il fit partie de l'expédition de Gouin de Beauchesne à la Mer du Sud en 1698.

Il apparaît d'abord dans ce milieu avec un rôle en parfaite harmonie avec son état, puisqu'il était aumônier dans l'escadre. Bien que son nom ne se trouve pas sur les listes de bord qui nous ont été conservées et dans lesquelles le seul aumônier nommé est un M. de la Morlière, il est certain que l'abbé Jouin accompagna l'expédition. Pendant les préparatifs que l'on faisait à La Rochelle, nous le voyons parmi les plus ardents à presser le départ, comme brûlé du désir de se sacrifier pour porter les lumières de la religion aux peuples sauvages de la Terre de Feu. Il espérait, disait-il, conquérir le titre d'évêque de ces pays lointains. Nous verrons dans la suite si c'était la couronne de martyr, la mitre d'évêque, ou les barres d'argent du Pérou qui attiraient notre héros.

Dans cette première expédition, son rôle paraît avoir été très secondaire : sans doute il débutait ; et cependant il se vanta plus tard d'avoir contribué au succès final, d'avoir su gagner la confiance du vice-roi du Pérou et de lui avoir offert le portrait du duc d'Anjou comme si son flair lui eût fait pressentir que ce même duc d'Anjou deviendrait un jour le roi d'Espagne.

Peut-être l'abbé Jouin a-t-il pris part encore à l'une des expéditions qui suivirent celle de Gouin de Beauchesne, en tout cas il occupa une situation prépondérante dans celle que la Compagnie de la Mer du Sud organisa pour l'année

---

1. *Abbé Noël Jouin. En Humbert-historia fran Ludvig XIV:s tid.* Stockholm, 1904.

1706, puisqu'il fut désigné pour en être le chef commercial. Comme bien on pense, ce n'est pas sans préparation que l'abbé Jouin put échanger son état d'aumônier contre celui de subrécargue, mais les détails de cette phase de transition ne nous sont pas connus. Quoi qu'il en soit, nous entrons maintenant en plein dans notre sujet.

Pendant que l'on armait à St-Malo les deux navires destinés à l'expédition, *la Confiance* et *le Brilhac*, un des associés de la Compagnie à Paris, le sieur du Moulin, vint à St-Malo prier l'abbé Jouin de prendre sur son bord, comme écrivain et commissaire, son neveu qui, d'après l'abbé Jouin, n'était qu'un parfait mauvais sujet, absolument ignorant, que son oncle faisait partir pour s'en débarrasser.

Les navires partirent de St-Malo le 23 janvier 1706. A peine en mer, du Moulin neveu se montra aussi arrogant qu'inutile ; il prétendait avoir des ordres secrets pour diriger en personne l'expédition, et devint, au dire de l'abbé Jouin, insupportable à tous. A Ténériffe, son inconduite faillit avoir des conséquences funestes pour l'expédition. S'étant enivré à terre, il révéla aux Espagnols, contre toutes les recommandations faites, la véritable destination des vaisseaux, qui était le Chili et le Pérou ; si bien que lorsque les navires débordèrent, ils furent salués à coups de canon à boulets dont l'un causa des avaries au *Brilhac* et fut cause que ce navire perdit une ancre. Une fois à destination sur les côtes de la Mer du Sud, il mena une existence désordonnée, toujours absent du navire ; enfin il disparaît, soit qu'il ait déserté son poste, soit que l'abbé Jouin l'ait abandonné à terre. Je laisse ce personnage que nous retrouverons plus tard et je reviens à l'abbé Jouin que nous allons voir dans l'exercice de ses fonctions de chef commercial de l'expédition.

Les deux navires, en arrivant à la Concepcion, au Chili, le 14 juin 1706, trouvèrent d'autres navires français ; et, pour éviter la concurrence, ils remontèrent plus au nord, à Cobija, au Pérou. Jouin trouva là encore un navire de St-Malo, *le Danycan*, commandé par la Maisonneuve-Surcouf. Il ménage alors un contrat entre ce capitaine et celui

de *la Confiance*, pour maintenir l'élévation du prix des marchandises, en spécifiant que celui des deux associés qui vendrait au rabais serait mis à l'amende. Jouin lui-même se réserve d'aller, avec *le Brilhac*, chercher fortune ailleurs.

Malgré quelques tricheries et quelques brouilles, les navires, après trois mois de commerce lucratif, se retrouvent à Trujillo et un nouveau contrat intervient, cette fois entre les trois navires. Précaution prudente, chaque navire reçoit deux contrôleurs pris sur les deux autres pour garantir la bonne foi du traité.

Chacun va de son côté ; puis *la Confiance* et *le Brilhac* se trouvent de nouveau réunis à Pisco. Jouin, qui se trouvait sur *le Brilhac* dont la cargaison commençait à s'épuiser, fit passer pour 40.000 piastres de marchandises de *la Confiance* sur son bord ; et le 8 janvier 1707, les deux navires se mettent en route vers le nord. Le convoi dépassa les limites des précédentes expéditions qui n'étaient jamais allées plus loin que Callao, port de Lima. Jouin pensait pousser jusqu'à Acapulco et peut-être, de ce port, vers les Indes Orientales et la Chine en suivant la route habituelle des galions espagnols. Une avarie grave survenue à *la Confiance* les arrêta d'abord à Payta, sur les côtes de la province de Quito, puis à Gayaquil. A cet endroit, Jouin réunit les capitaines en conseil et l'on décida que *la Confiance* poursuivrait sa route jusqu'au Mexique tandis que Jouin, avec *le Brilhac*, resterait sur les côtes du Pérou. Après avoir remanié leurs cargaisons, ils se séparèrent le 24 avril 1707.

Le sieur du Demaine-Girard, capitaine de *la Confiance*, fit escale à Sonsonate, port de l'Amérique Centrale ; mais, étant descendu à terre avec son second, ils furent arrêtés tous les deux par les autorités espagnoles et conduits à Guatemala puis à la Vera-Cruz où ils purent, après bien des difficultés, s'embarquer pour rentrer en France.

La Confiance, privé de son capitaine, remit cap au sud et rejoignit l'abbé Jouin qui avait fait les plus fructueuses opérations Enfin les deux navires étaient à la Concepcion au mois de mars 1708, lorsque M. Chabert, commandant la frégate du roi *l'Aimable*, y arriva ; et ils firent partie du

convoi que cet officier ramena en France sous son escorte, le fameux convoi de 30 millions.

L'abbé Jouin, au mieux avec l'état-major de *l'Aimable* (peut-être même se chargea-t-il de la pacotille de contrebande des officiers), consentit à laisser partir *le Brilhac* en avant avec les dépêches ; et lui-même s'embarqua avec sa fortune sur *la Confiance* dont il prit en personne le commandement. Nous avons vu notre abbé successivement directeur de commerce. subrécargue puis capitaine de navire, nous allons maintenant, dit M. Dahlgren, le voir fripon.

Le convoi de M. Chabert était attendu en France avec impatience, on avait été prévenu par des dépêches du Chili puis de la Martinique où il s'était arrêté, de la richesse de sa cargaison. Le gouvernement français, succombant sous les charges de la guerre, voulait mettre la main sur ce trésor ; et, lorsque l'escadre arriva au Port-Louis le 27 mars 1709, ordre vint de la cour de dresser un inventaire exact des sommes rapportées.

Mais bien des fuites se produisirent et l'abbé Jouin ne fut pas le dernier à mettre sa fortune à l'abri. Il avait eu d'ailleurs en débarquant une surprise désagréable : celle de trouver au Port-Louis son ancien écrivain, le jeune du Moulin qui avait su se tirer d'affaire et était revenu en France. Celui-ci, comme bien on pense, n'avait pas manqué d'indisposer son oncle et les autres intéressés de la Compagnie à Paris contre l'abbé, dont il connaissait bien les affaires, et de l'accuser de malversations qui paraissaient d'autant plus probables que Jouin ne rendait aucun compte des opérations de son voyage. Une plainte en règle fut faite contre lui au Ministre de la Marine et une lettre de cachet du 10 avril vint ordonner de l'incarcérer à la citadelle du Port-Louis.

On retrouva Jouin à Rennes d'où il fut ramené au Port-Louis et mis en prison. Il était poursuivi à la fois par le fisc pour de fausses déclarations, et par les armateurs qui lui avaient confié la direction des deux navires ; mais l'instruction dont il fut l'objet s'attachait surtout à lui faire avouer les sommes d'argent qu'il avait rapportées et

l'on se préoccupait assez peu de ses démêlés avec les intéressés de la Compagnie.

Jouin reconnut avoir rapporté 374.000 piastres, somme qu'il avait déjà versée à Rennes, et aussi quelques petites sommes que lui et ses officiers avaient dans leur pacotille propre; cette déclaration ne laissa pas d'attirer à ces derniers quelques désagréments.

Voilà tout ce qu'on put tirer de lui. Les informations prises, dans tous les milieux où il s'était trouvé, admettaient possible qu'il eût fait quelque tort aux armateurs ou qu'il eût méconnu le caractère respectable de son état de prêtre en se conduisant parfois comme un matelot; mais, d'une façon générale, l'opinion des fonctionnaires, surtout au Port-Louis, lui était favorable.

Jouin cependant, de sa prison, écrivait au ministre requêtes sur requêtes, invoquant le témoignage de mille personnes respectables et refusant toute transaction avec la Compagnie qui le faisait poursuivre. Ce fut à cette ténacité qu'il dut de recouvrer sa liberté, mais peut-être aussi à une autre influence, comme nous allons le voir.

Le 26 juillet 1709, le commissaire de la Marine au Port-Louis, M. Clairambault, écrivait au ministre de la Marine, le comte de Pontchartrain, demandant, pour un capitaine de vaisseau de son département, l'autorisation d'épouser une demoiselle qui était la sœur d'un ecclésiastique fort riche. La demoiselle n'était pas nommée, et l'autorisation fut expédiée en blanc.

On sut bientôt que la fiancée était la sœur de l'abbé Jouin qui devait lui donner une dot magnifique. C'est alors que plusieurs officiers qui songeaient à briguer ce brillant parti, et le commissaire Clairambault, s'intéressèrent plus vivement au prisonnier, et firent auprès du ministre des démarches pour obtenir sa mise en liberté.

Peu de temps après, une lettre du roi, adressée au duc de Mazarin, gouverneur du Port-Louis, et datée de Versailles le 4 septembre 1709, ordonnait d'élargir l'abbé Jouin.

Une fois libre, Jouin eut bien d'autres soucis que celui de s'occuper du mariage de sa sœur, il refusa absolument de

fournir la dot promise et vit dès lors tous ses anciens amis se tourner contre lui. Les plaintes reprirent de plus belle et la nouvelle se répandit que la fortune cachée de l'abbé était contenue dans des caisses qu'il avait mises en dépôt auprès du sénéchal d'Hennebont.

Clairambault écrivait le 18 novembre au ministre, lui demandant des ordres pour opérer la saisie de ces caisses. « ... J'ai différé de vous demander vos ordres sur cette saisie, car j'attendais que cet abbé Jouin eût terminé le mariage de sa sœur avec M. de Vienne, mais comme le bruit court à présent que ce Malouin n'a pas plus de sincérité que les autres Malouins, et qu'il semble vouloir manquer de parole à M. de Vienne, je vous supplie, Monseigneur, de m'honorer de vos ordres au sujet de cette saisie... »

Importuné par toutes ces histoires, le ministre répondit que le roi ne voulait pas se mêler de la question du mariage, que l'on conduisît la demoiselle dans un couvent à Vannes, comme elle le demandait ; et que pour les caisses, il fallait attendre, pour les saisir, la fin du procès que l'abbé Jouin avait avec les intéressés de la Compagnie de la Mer du Sud.

Le procès d'ailleurs allait fort lentement, et toute l'année 1710 se passa en discussions sur les formalités préparatoires. Jouin, cependant, ne perdait pas son temps, il intentait un contre-procès à ses adversaires ; et, entre temps, trouvait le moyen de faire son chemin à la Cour. En 1710, il était, paraît-il, aumônier de Madame (la duchesse Elisabeth-Charlotte d'Orléans, belle-sœur du roi). En 1711, il échangeait son emploi contre celui de maître de l'Oratoire du fils de cette princesse (le futur Règent) Il ne négligeait pas non plus de se pourvoir de titres honorifiques. Chevalier de St-Lazare depuis 1705, il devint Commandeur, puis archidiâcre de la cathédrale de Dol, prieur de Boussac et de la Roche-Montbourcher.

Une telle fortune scandalisait ses adversaires, et les fameuses caisses d'Hennebont, qui étaient d'un grand poids dans le crédit dont jouissait l'abbé, restaient l'objectif de leurs poursuites. Le 1er juillet 1713, ordre fut donné d'ou-

vrir les dites caisses, que l'on croyait contenir au moins 15.000 piastres, mais on n'y trouva qu'un peu d'argent et beaucoup de cuivre.

Tandis que le procès se prolonge, interminable, notre abbé ne craint pas de s'engager dans une nouvelle entreprise qui va lui attirer d'autres disgrâces. Cette entreprise, comme nous allons le voir, intéressait encore le commerce de la Mer du Sud.

Dans le courant de l'année 1714, un officier de la Marine française, Martinet, dont j'ai déjà parlé, faisait depuis plusieurs mois des démarches en France, en vue d'acquérir des vaisseaux et des équipages pour le compte du roi d'Espagne ; mais il ne réussissait guère, car les particuliers auxquels ils s'adressait ne faisaient pas grand cas du crédit de l'Espagne et exigeaient de l'argent comptant.

Il était sur le point de tout abandonner, lorsqu'il rencontra l'abbé Jouin à Paris et en fit son homme. Jouin part bientôt pour St-Malo ; et, grâce à son crédit, il réussit en deux mois à assurer à Martinet la possession de de cinq vaisseaux, dont deux de la marine royale ; vaisseaux chargés de marchandises, équipés et prêts à partir : trois de St-Malo et les deux autres du Port-Louis et d'Auray, à la fin de décembre 1714. Tous les intéressés, que Jouin avait su entraîner dans cet armement espéraient tirer grand profit de la protection du roi d'Espagne et du gouvernement français. Nous savons combien ils se trompaient et que cette escadre de Martinet devait rompre leur commerce dans la Mer du Sud, mais à ce moment ils étaient pleins de confiance.

C'est alors qu'un coup terrible, venu d'un côté où on ne l'attendait guère, fondit sur l'abbé Jouin et faillit arrêter l'escadre de Martinet sur le point de son départ.

Les menées de ce prêtre négociant, armateur, prêteur d'argent, monteur d'affaires, de tenue équivoque et poursuivi d'ailleurs comme escroc, scandalisaient le clergé breton, tant et si bien que l'archevêque de St-Malo finit par en écrire au ministre qui montra la lettre au roi.

C'en est fait de l'abbé Jouin. La charge de maître de l'Oratoire qu'il a auprès du duc d'Orléans lui est immédia-

tement retirée ; en même temps le ministre écrit, le 28 novembre, à M. Lempereur, commissaire de la Marine à St-Malo, d'enfermer l'abbé Jouin au Château, parce que le roi ne veut absolument pas qu'il s'embarque sur l'escadre de Martinet.

Au reçu de cette lettre, Lempereur et Martinet se trouvèrent bien embarrassés, Arrêter Jouin sur le champ, c'était jeter l'émoi parmi les intéressés à cet armement dont il était l'âme et peut-être empêcher le départ des trois vaisseaux de St-Malo. Le commissaire, de sa propre autorité, et de concert avec Martinet, remit donc à un moment plus favorable l'exécution de l'ordre qu'il avait reçu. Aussi bien, dès que deux des navires eurent mis à voile, le 11 décembre 1714, on arrêta Jouin qui s'y attendait si peu, qu'il avait fait embarquer tout ce qu'il possédait. Les armateurs poussèrent les hauts cris et déjà voulaient s'opposer au départ du troisième vaisseau ; mais on parvint à les calmer et Lempereur disait même, moitié plaisantant, que c'était pour eux une grâce du ciel d'être débarrassés d'un individu qui les aurait un jour ruinés. Ils furent ruinés tout de même, quand Martinet enleva leurs navires sur les côtes du Pérou.

Jouin, encore une fois enfermé et au comble de l'infortune, est abandonné de tous. Chose singulière, l'archevêque de St-Malo fut le premier à s'inquiéter du sort du prisonnier ; il trouvait qu'on était allé un peu loin, il demandait maintenant qu'on lui rendît la liberté ; ce qu'il obtint par un ordre du 20 février 1715.

L'abbé relâché allait sans doute passer en Espagne et rattraper à Cadix l'escadre de Martinet, mais cela lui fut bien défendu ; et, le 25 mars, il était intimé, par un ordre royal, pour avoir à rendre ses comptes à la Compagnie de la Mer du Sud sur sa gestion pendant la campagne de 1706-1709. Quelle solution intervint enfin dans ce procès ? On l'ignore ; un arrêt du 11 août 1716 l'appelait en dernier ressort devant des commissaires royaux. Jouin fut-il condamné ? C'est probable ; mais la fièvre des aventures ne le quitte pas, car il se prépare à partir pour un voyage étrange, dont il parle lui-même en termes assez vagues.

Le roi de France avait accordé l'amnistie aux pirates français qui erraient dans les mers des Indes Orientales et l'on aurait proposé à Jouin d'aller là-bas pour porter à ces égarés les paroles de clémence du roi et les ramener dans le droit chemin. Il tenterait aussi de ce côté-là une entreprise commerciale. Quoi qu'il en soit, notre aventurier disparaît pendant deux ans.

En 1719, Jouin et Martinet se retrouvèrent ; nouveau procès dont Jouin est cette fois le demandeur pour la restitution de ses effets que Martinet avait gardés sur son escadre ; procès qu'il prétend avoir gagné à la table de Marbre de l'Amirauté.

Le dernier renseignement que M. Dahlgren ait trouvé sur le compte de l'abbé Jouin, est une supplique en espagnol, conservée actuellement au British Museum, et qu'il adressait au roi d'Espagne probablement vers l'année 1720.

Dans ce mémoire, après avoir raconté brièvement ses aventures, mais d'une manière bien différente de celle que nous connaissons, Jouin mettait sa bonne volonté aux pieds du roi d'Espagne. Bien éloigné de tout désir de lucre, il avait, dans son premier voyage, porté toute son application à convertir les peuples de la Terre de Feu et des Terres Magellaniques, peuples qu'il avait trouvés débonnaires et tout prêts à devenir chrétiens. Les circonstances l'avaient séparé d'eux, mais il ne les avait pas oubliés alors même qu'il vivait dans les splendeurs de la Cour. L'expédition projetée par Martinet lui avait paru comme une occasion offerte par la volonté céleste ; et, s'il s'était trouvé empêché au moment d'accomplir sa mission, il ne pouvait expliquer son infortune que comme un effet des mystères de la politique, connus seulement des rois.

Il avait accepté sans murmures les malheurs qui le frappaient et la perte de ses biens ; son seul tourment était l'idée que ses « chers Magellanais » attendaient encore la parole de Dieu. Aujourd'hui, il venait supplier Sa Majesté Catholique de favoriser une pieuse entreprise qui augmenterait la gloire de Sa Majesté et serait aussi

d'un grand profit pour la couronne d'Espagne en fermant la route des Indes aux vaisseaux étrangers.

Deux petits navires seulement et 500 personnes bien choisies suffiraient à cette expédition, lui-même se chargerait de la conduire ; il connaissait bien ces contrées dont il avait rapporté des plans à son premier voyage, et il était prêt à sacrifier, pour le succès de cette entreprise, sa personne et ses biens.

Cette supplique n'est peut-être jamais venue sous les yeux du roi d'Espagne, il ne reste en tous cas, aucun vestige de projets d'expédition aux Terres Magellaniques à cette époque.

On perd d'ailleurs ici la trace de notre héros qui paraît avoir eu une fin obscure comme celle de beaucoup d'aventuriers ; mais ce que nous connaissons de sa vie forme comme une illustration pittoresque attachée à l'histoire du commerce de St-Malo à la Mer du Sud. Les évènements décisifs de l'entreprise : l'expédition de Gouin de Beauchesne qui en prépare l'établissement, le convoi de Chabert qui en marque le triomphe et l'escadre de Martinet qui en cause la ruine sont assistés par la présence de cette étrange personnalité.

Certes, l'abbé Noël Jouin ne saurait aspirer à la gloire de prendre place dans la galerie des Malouins célèbres, mais l'Histoire est souvent trompeuse et peut-être a-t-il été mal jugé.

Dr Jules Sottas.

Paris, 1er Mars 1908.

Louis XVII à Saint-Malo

Le 24 décembre 1815, le sous-préfet de Fougères écrivait au préfet de Rennes :

« Monsieur le Comte,

« La nouvelle de l'apparition à Saint-Malo d'un homme « se disant fils de Louis seize, se répandit hier matin dans « la ville ; elle y avait été apportée par des poissonniers. « Je fis venir sur le champ un homme qui était arrivé la « veille de Saint-Malo, qui me confirma cette nouvelle et « me dit avoir vu l'individu. Un peuple énorme le suivait « quand on le menait dans les rues de Saint-Malo. Les « magistrats ne croyaient pas, ajouta-t-il, que ce fût le fils « du roi ; mais les gens du peuple étaient portés à le croire. « En général, cette classe est amie du merveilleux. Ce fut « la nouvelle du marché ici, et excita [1] la curiosité et l'in- « térêt. Je ne pense pas qu'aucun effet fâcheux puisse en « résulter ; mais, monsieur le comte, n'est-ce pas une « machination nouvelle ? Buonaparte est parti ; Napoléon II « n'a pas pris ; le duc d'Orléans n'a pas voulu ; ne vou- « drait-on pas essayer si un fantôme ne pourrait pas « exciter de nouveaux troubles ? Ce qu'il y a de certain, « c'est que les gens les moins *tendres* [2] pour l'auguste fa- « mille qui nous gouverne, se sont fort attendris sur le sort « de cet *infortuné* [2] jeune homme, s'il est réellement celui

1. *Sic.*
2. Souligné par le sous-préfet.

« qu'on croit mort. Vous êtes, monsieur le comte, plus « que moi à portée d'être instruit du caractère de cette « affaire, et de savoir si c'est tout simplement un acte de « démence de la part d'un vagabond, ou si c'est le résultat « d'un calcul, l'effet d'une spéculation politique, dont cet « homme serait l'instrument.

« Agréez... »

Deux jours après (26 décembre 1815), le sous-préfet de Saint-Malo écrivait au préfet de Rennes qu'il avait mis « Charles de Navarre » à l'hôpital, vu l'état de sa « mauvaise santé. »

Ce dauphin s'appelait en réalité Charles-Mathurin Phelipeau. Il était né à Varennes-sous-Montsoreau (arrondissement de Saumur), en mai 1788. Son père était un honnête boulanger. La police ayant constaté que le dauphin était « incapable de soutenir un rôle », éprouva un grand soulagement, et les fonctionnaires continuèrent leur digestion avec calme.

(D'après une série de pièces, placées dans la liasse *26 M 10*, *Haute Police*, aux ARCHIVES DÉP. DE RENNES.)

ETABLISSEMENT du FORT de CHATEAUNEUF

AU XVIIIme SIÈCLE

Notes tirées du dossier des expropriations (A. N. Q[1] 305)

A la suite des descentes nombreuses faites par les Anglais sur nos côtes, on songea, à la fin du XVIIIe siècle, à construire un fort qui arrêtât leur premier élan.

Le choix des autorités s'arrêta sur les environs de Châteauneuf.

Dès l'année 1777, les formalités nécessaires pour parvenir à l'acquisition des terrains furent commencées.

L'intendant de Bretagne était alors Gaspard-Louis Caze, baron de la Bove. Sous sa haute direction, trois subdélégués successifs de ce fonctionnaire à St-Malo présidèrent aux opérations.

D'abord M. Pierre Lorin, sénéchal de la ville, qui y demeurait en son hôtel, rue St-Vincent. Joseph Corre, notaire royal et apostolique à St-Malo, l'assistait comme greffier de la subdélégation.

En 1782, c'est M. Pierre Gautier, avocat au Parlement de Paris, demeurant à St-Malo rue de la Harpe, qui a remplacé M. Lorin.

En 1783, M. Pierre-Louis Robert, sieur de la Mennais, est subdélégué. Tous trois sont qualifiés de « noble homme ». A cette dernière date, Pierre Lorin habite encore la cité

malouine : il y remplit les fonctions de juge des traites, de premier juge, de sénéchal et de magistrat civil, criminel et de police.

Deux hommes portant un nom devenu célèbre à St-Malo furent mêlés à ces opérations : l'un, Jacques-Jean Michel, sieur de la Morvonnais, avocat au Parlement de Bretagne, qui représente comme mandataire un grand nombre d'expropriés [1], et l'autre, Jacques Michel, son père, qui fut choisi comme expert par les mêmes intéressés (l'expert de l'administration étant Jacques Leroy, architecte à St-Malo), et qui est qualifié « sénéchal de plusieurs juridictions et procureur fiscal de la paroisse de Pleudihen ».

Les opérations d'expertise commencées le 9 avril 1777 durèrent douze jours : elles valurent les honoraires suivants : au subdélégué Lorin quatre cents livres, et à Jacques Leroy et Michel (de la Morvonnais) père, chacun deux cent quarante livres.

Parmi les vendeurs, on rencontre peu d'artisans et de laboureurs. Il ne faut pas s'en étonner, car les terres appartenaient alors pour la plus grande partie aux classes aisées. C'est du moins la constatation que fait quelques années plus tard (1784) le subdélégué malouin La Mennais-Robert dans un rapport adressé par lui à l'intendant. « Le Clos-Poulet, écrit-il, est une des parties de la pro-« vince où le sol est le mieux cultivé. Il appartient pres-« qu'en entier à des particuliers riches ; il y a peu de « villes dans le royaume qui aient conservé des mœurs « aussi pures que le nôtre, principalement dans la pre-« mière classe des habitants ; de là l'énergie des âmes qui « entretiennent le patriotisme [1]. »

Les principaux expropriés furent :

1° Etienne-Auguste Baude, chevalier, marquis de la Vieuville et de Châteauneuf, ancien capitaine au régiment des gardes françaises, colonel d'infanterie, chevalier de St-Louis, demeurant en son château de Châteauneuf ;

---

1. Oncle du poète de la Morvonnais. Il demeurait à Châteauneuf.
1. Archives I.-et-V., carton 1432.

2° Dᵉˡˡᵉ Marie de Lorme, fille et héritière de noble homme Claude-Marie de Lorme, sieur de la Ville-Daulé ;

3° Les enfants de Laurent Le Breton, en son vivant laboureur et maçon, lequel avait acheté de Mᵐᵉ Jeanne-Thérèse de la Motte, épouse de Mʳᵉ Alain-Malo-Etienne de St-Meleuc, divers héritages en la paroisse de St-Père.

4° Les enfants de Yves Langlois, laboureur.

5° Jean Chevalier, laboureur et Perrine Fouquet, sa femme ;

6° La fabrique et le bureau de charité de la paroisse St-Nicolas de Châteauneuf, comme légataire de « honorable fille » Georgine Rosselin, demeurant au bourg et paroisse de Concoret, évêché de St-Malo, religieuse du Tiers-Ordre de St-Dominique.

7° Enfants mineurs La Sauce ;

8° Noble maître Jean-François Bougourd, docteur en médecine, demeurant à St-Malo, et ses frères et sœurs, tous enfants de M. Jean-Baptiste Bougourd et de Jeanne Le Monnier, son épouse, et petits enfants de Gilles Bougourd qui figure dans un contrat du 27 novembre 1715 avec la qualité de maitre chirurgien à St-Servan ;

9° L'obitrie de Châteauneuf représentée par Mᵉ Jacques-Vincent Menez, recteur de la paroisse de St-Nicolas de Châteauneuf et Mᵉ Jean Le Veillé, curé (vicaire) et obitier de la même paroisse ;

10° M. François Guezet, sieur de la Fontaine, demeurant à Châteauneuf et Dʳˡˡᵉ Jeanne Guézet, sa sœur, épouse de M. Jacob Péan, demeurant à St-Malo, grande rue, tous deux héritiers de leur sœur, demoiselle Marie Guézet, épouse de M. Pierre Fouace sieur du Clos et de leurs père et mère M. Denis Guézet, sieur des Landelles et Dᵉˡˡᵉ Jeanne Du Val ;

11° Ecuyer Joseph Rogon, mineur, demeurant à Nantes ;

12° Les héritiers Marie, dit Maisonneuve ;

13° M. Laurent-Joseph Patard, prêtre titulaire de la chapellenie de Buhen (en l'église de St-Malo), demeurant à St-Servan.

14° Dˡˡᵉ Jeanne Rouillaud, veuve de M. Jacques Fumelle, sieur de la Chénaye ; Dᵉˡˡᵉ Pélagie Rouillaud, épouse de

M. Thomas Gauvain, sieur de la Haute Chambre, capitaine de navire ; autre Dᵉˡˡᵉ Pélagie Rouillaud, femme de M. Gilles Baudouin, sieur des Forges. (Ces biens provenaient, à la suite de diverses transmissions, de la succession de Mᵉ Etienne Houitte, sieur de la Chénaye) ;

15° La chapellenie de Buhen. — En 1757, on trouve vingt-six chapellenies desservies en la cathédrale de St-Malo. L'une d'entre elles était celle de Buhen qui s'exerçait aussi en l'église de Châteauneuf. En 1780, le titulaire de ce bénéfice s'appelait Mᵉ François Patard, demeurant à St-Servan, originaire de cette paroisse. A la même date, le patron fondateur de cette chapelle était M. René-Jean de Botherel, chevalier, seigneur du Plessis-Botherel, demeurant au château du même nom, paroisse de la Chapelle du Lou. Mᵉ François Patard fut présenté comme chapelain le 14 avril 1753 par noble homme Denis Baudouin, sieur de la Villanne, père, capitaine commandant les milices de la Côte et paroisse de St-Servan, demeurant à sa maison de Bel Air, même paroisse, propriétaire et seigneur des maisons et terres du Tertre Janson, en la paroisse de St-Méloir des Ondes, et comme tel ayant droit de présenter à la susdite chapellenie ; puis il prit possession de son bénéfice les 25 et 26 avril 1753. Le précédent titulaire se nommait Julien Duhamel, clerc tonsuré, fils de noble homme Julien Duhamel, sieur de Boiserant. Le bénéfice consistait en huit journaux trois quarts de terre, et deux clos terroirs de St-Père et St-Guinoux et en une maison à St-Malo, rue de Buhen (aujourd'hui Chateaubriand), maison qui avait appartenu à M. Magon, sieur de la Balue, écuyer.

Les biens vendus dépendaient des fiefs ou bailliages suivants :

1° Celui des Masses ou des Marres, réuni au marquisat de Châteauneuf ;

2° Celui des Rostias, avec droit de basse et moyenne justice, confection d'inventaire « pourvoyance de mineurs », droit de sceau, etc. Il appartenait à Mᵐᵉ de St-Meleuc et avait cours en la paroisse de St-Père comme dépendant de la Mare Coetquen et était tenu et relevait prochement

et noblement de la seigneurie du marquisat de Chateauneuf.

3° Le bailliage du Vivret dépendant de la seigneurie du Bois-Martin ayant cours en les paroisses de St-Père, St-Guinoux et Miniac, avec droit de moyenne et basse justice. Il appartenait à M. Pierre Le Gobien ancien officier au régiment du roi-cavalerie, seigneur de Bois-Martin de la Bourdonnière, du Vivret et autres lieux, demeurant en son manoir de Bois-Martin, paroisse de St-Père. Parmi les tenants de ce bailliage on retrouve en 1772 Mme Françoise de Lorme, veuve de M. Grégoire-Nicolas Delespine, sieur de la Falaise, de la Salle, de la Ville Amaury et de Halouze, capitaine des garde-côtes du bataillon de Dol ; Joseph de la Motte de Montmuran, etc.

4° Le bailliage du Tertre relevant prochement et noblement de la seigneurie de St-Père ;

5° Le bailliage de la Ville ès voieries en St-Père, tenu prochement et noblement du marquisat de Châteauneuf;

6° Le bailliage des avoines blanches ayant cours en la paroisse de St-Père, dépendant de la seigneurie de la Mare Coëtquen. Il appartenait à Mme Rose Pigeon, épouse de M. Jean-Baptiste du Rocher, lieutenant au 1er régiment des grenadiers royaux de Bretagne, demeurant au bourg de Plénée ; Mme Françoise Briand, veuve « Communière » et donataire de noble homme Alain-Malo Pigeon ; Mme Hélène Pigeon, veuve de noble homme Godefroy Lancieux. (En 1729, ce baillage avait fait l'objet d'un aveu passé par l'aïeul des consorts Pigeon, M. Alexis-Thomas Pigeon, sieur du Boulay, capitaine général des garde-côtes de Dol, marié à Mme Hélène Lelièvre de la Baucherais, fille d'écuyer François Lelièvre de la Baucherais, ancien sénéchal de Dinan.

Parmi les vendeurs, un certain nombre percevaient le droit de dîme connu sous la dénomination de dîme de St-Père ; droit de dîme qui était du 1/12. 1° Le chapitre de St-Malo en prenait le 1/3. 2° M. François-Guillaume Le Fer de le Saudre, seigneur de Bonnaban, la Gouesnière et autres lieux, demeurant à St-Malo, rue du Boyer, prenait les 2/3 d'une partie, comme propriétaire de ces deux sei-

gneuries. 3° Sur un autre lot, M. Pierre Le Gobien prenait les 2/3. La dîme de ce lot faisait autrefois partie de la terre et seigneurie de St-Père, acquise de dame Reine Vincent, veuve de M. Henri Baude de St-Père, en son vivant lieutenant-colonel de la garde-côte de St-Malo, par M. Baude de la Vieuville et autres coassociés moyennant 120.000 # de prix principal (en 1759), prix dans lequel entrait la dîme de St-Père sur le pied de 5.300 livres en capital (acquise spécialement par la mère de M. Pierre Le Gobien née Marie-Modeste Martin). 3° Sur un autre lot, le prieuré de St-David de la Mare percevait les 2/3. Il était situé près d'un petit hameau et d'un vieux manoir nommés la Mare Normant ou la Mare aux Normands. (On appelle aussi le village la Mare Coëtquen parce qu'en 1515 Jacques de Coëtquen y avait une métairie noble. Le dernier prieur de ce prieuré fut Mre Mathurin-Jacques de la Grésillonnaye, chanoine de St-Malo, qui demeurait en cette ville rue Corne de Cerf (actuellement rue Jean de Châtillon), peut-être dans l'ancien couvent des Templiers. Il prit possession de son bénéfice le 1er mai 1771 en présence des fermiers et de Julien-Louis de Launay de Carheil, chanoine de St-Malo, de noble homme Etienne-Bonaventure Proust. sieur des Champs, avocat et procureur fiscal des francs régaires du Vénérable Chapitre de St-Malo, de M. Pierre Astruc, officier sur les vaisseaux de S M. Un bail du 18 février 1779 constate que le prix du temporel de ce prieuré s'élevait à 650 livres par an. Le titulaire précédent s'appelait Me Jean-Nicolas Provost, prêtre du diocèse de Paris, qui avait lui-même succédé à Me Antoine Joseph Thoraine, prêtre du diocèse d'Arles. Celui-ci avait affermé le temporel le 20 octobre 1745 de la St-Michel 1746 à la St-Michel 1755, moyennant 455 livres par an.

Nous avons relevé de plus les noms de plusieurs fonctionnaires ou prêtres cités dans ces actes. Les voici avec l'indication de l'année où ces pièces furent rédigées :

1° M. Denis Bréal, sieur des Chapelles, sénéchal de Châteauneuf (1645).

2° M. François Rouxel, sieur de la Villeaucomte, sénéchal dudit lieu (1746).

3° M. Pierre-Prudent-René Normand, d° (1761).

4° M. Léon-Bertrand Lamort des Beauvais, alloué de la même juridiction (1752) marié à Mme Marie-Hélène Lyonnais. Il était à cette époque capitaine de la milice détachée de St-Père.

5° M. Caro de la Villourmel, procureur fiscal de la même juridiction (1753).

6° M. François Anne Quesmereu, procureur et notaire à Chateauneuf. — Jacques Michel, procureur en la dite juridiction (1761).

7° M. Ricour, greffier de la juridiction (1761).

8° M. Jacques-Pierre des Champs, sieur du Cerisier, receveur des domaines au même lieu (1735).

9° MM. Noël Collin et Gallais (1747 et 1759), notaires de la juridiction de Chateauneuf et de la juridiction de la Marre Coëtquen. Me Collin qui avait épousé Mme Marie-Renée-Julienne Houitte de la Chénaye, était en outre procureur de plusieurs juridictions.

10° M. Augustin-Louis Rouillaud, sieur de la Ville Mulon, avocat, notaire et procureur en la juridiction du Plessis-Bertrand et procureur fiscal de plusieurs autres juridictions (1752).

Il est sénéchal du Plessis-Bertrand en 1761 et demeure à la Ville-Cheval en Cancale.

11° M. Gilles Rouillaud, notaire et procureur fiscal de plusieurs juridictions à Cancale (1761).

12° M. Richet, greffier des insinuations ecclésiastiques à St-Malo (1753).

13° M. De Brune, commis juré des domaines à Châteauneuf (1778).

14° M. Morvan des Aubretières, contrôleur des actes à St-Malo (1778).

15° M. Groult, d° (1753).

16° M. Avice de la Villejean, contrôleur à Cancale (1780).

17° Mes Morel et Picot, notaires royaux à St-Malo (1728).

18° Mes Louvel père et Gougeon, notaires royaux à St-Malo (1759-1771).

19° M. Gilles-Louis Bourdé, recteur de St-Coulomb (1773-1782-...)

20° M. Laurent Carfantan ; M. Philippe Gaudron, prêtres à St-Malo (1753).

21° M. Babin, chanoine secrétaire de l'évêque (1753).

22° M. Jean Valet, subcuré de St-Malo (d°) et M. Vincent Lesage, subcuré de St-Servan (d°).

23° Dans un contrat du 12 Avril 1763 figure le mandataire de M. Joseph Houitte, sieur de la Buharais, absent, prisonnier de guerre en Angleterre.

LUCIEN SARAZIN.

Un Poète Malouin oublié

F.-M.-G. DUAULT

Parmi les nombreux grands hommes dont la ville de St-Malo est fière, il est à remarquer combien les poètes brillent peu : ils sont en petit nombre ; ils n'ont pas, avouons-le, beaucoup de talent, et leur cité natale ne paraît guère se soucier d'eux ni de leur notoriété. Ce n'est pas sans raison, mais ce n'est pas non plus sans peine, que notre Société a tenté dernièrement de redonner quelque éclat au nom d'Hippolyte de la Morvonnais, — presque un contemporain, pourtant. Je voudrais, pour ma part, essayer de faire sortir d'un oubli pareil, et non moins injuste, un autre poète malouin qui eut son heure de célébrité, à plus juste titre peut-être que La Morvonnais, et dont le nom même, aujourd'hui, est à peu près complètement ignoré, surtout dans son pays natal : il s'agit de François Duault.

François-Marie-Guillaume Duault est né à Saint-Malo le 27 novembre 1757. Son père, François Duault, originaire de Hénon, près de Moncontour, avait épousé une malouine, Marie Eon ; il était trésorier de la Marine à Saint-Malo.

Duault, après avoir fait de brillantes études au collège des Arts, à Caen, où il prit le goût de la poésie, entra

dans l'administration de la marine ; le « Tableau des Citoyens actifs de la Ville de Saint-Malo » (à St-Malo, 1790, chez L.-H. Hovius, au bas des Halles), le mentionne comme « écrivain de la Marine », et nous apprend qu'il habitait à ce moment une des premières maisons de la rue du Pilori, à gauche en descendant à la porte de Dinan. Il devint, plus tard, chef de bureau au Ministère de la Marine, puis à celui des *Relations Extérieures*, et mourut à Paris, le 31 décembre 1833, après avoir été décoré de la Légion d'Honneur en 1826. Sa vie aurait été jusqu'au bout celle d'un fonctionnaire consciencieux et modeste, consacrant aux Muses les loisirs que lui laissaient ses fonctions administratives, si la tourmente révolutionnaire n'était venue un moment troubler violemment sa quiétude et n'avait failli même interrompre tragiquement le cours de cette existence paisible.

Bien que, dès les premiers temps de la Révolution, les idées nouvelles paraissent avoir été accueillies avec faveur par une bonne part de la population malouine, surtout par les jeunes gens, il est à observer que les excès du jacobinisme, qui n'allait pas tarder à devenir le terrorisme, furent tout de suite odieux à ceux-là même qui avaient affiché et prouvé dès la première heure leurs sincères sentiments républicains.

Les départements bretons avaient pris parti pour la Gironde ; leurs députés, réunis à Rennes, décidèrent d'envoyer à Caen des bataillons de volontaires pour soutenir la cause du *Fédéralisme* et, comme ils le disaient eux-mêmes, « pour rendre à la Convention Nationale la liberté et l'intégrité que des factieux lui avaient ravie » [1]. On sait que cette tentative avorta misérablement après un semblant de combat à Pacy-sur-Eure. Les bataillons bre-

---

1. Cf. *Souvenirs de l'Insurrection normande dite du Fédéralisme*, par F. Vaultier, avec notes par G. Mancel, p. 121 (Caen, Le Gost-Clérisse, 1858). Cf. aussi H. Wallon : *La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793*, ou *la France vaincue par la Commune de Paris*, 2 vol. (Hachette et Cie).

tons, découragés par l'inertie des Normands et le manque de décision des Girondins, reprirent le chemin de leur province ; arrivés à Rennes, ils trouvèrent la Bretagne soumise et se dispersèrent.

Tous ceux qui avaient pris part à cette malheureuse expédition furent dès lors considérés par les partisans de Marat et de Robespierre comme les pires ennemis de la Révolution, et le grief de *Fédéralisme* devint un motif suffisant, et non des moins graves, pour envoyer de nouvelles victimes à l'échafaud.

Duault, tout en affichant ouvertement ses convictions républicaines, ne cachait pas ses sympathies pour le parti modéré et pour la cause fédéraliste. Aussi, bien qu'il n'eût pas fait partie du groupe de Malouins qui partirent le 11 juin 1793 pour Caen, — sans doute parce qu'il était retenu à Saint-Malo par ses fonctions d'employé de la Marine, — ne tarda-t-il pas à se trouver englobé dans la même suspicion que les autres anti-maratistes. Le 26 août 1793, d'ordre du Représentant du peuple, eut lieu le désarmement d'un grand nombre d'habitants suspects des deux villes, et même l'arrestation de quelques-uns d'entre eux [1].

Bientôt l'arrivée du fameux proconsul Le Carpentier (25 frimaire an 2), « envoyé, dit Duault, par les régisseurs de la dépopulation nationale » [2], vint accentuer le régime de terreur qui commençait à opprimer notre malheureuse ville. La guillotine fit son apparition à Saint-Malo ; ce qui n'empêchait pas le Représentant de prendre des arrêtés pour envoyer de nombreux accusés au Tribunal Révolutionnaire de Paris, soit pour se faire valoir auprès de la Convention, soit pour échapper aux influences locales, et s'épargner les démarches des parents et des compatriotes de ses victimes.

---

1. Cf. Abbé Manet, *Grandes Recherches*. Dans la liste, fort longue, des désarmés de St-Malo, on remarque : « Duault, Jouanjan, Saint-Meleux, etc.

2. Cf. *Précis du Proconsulat exercé par Lecarpentier dans la commune de Port-Malo. Rédigé par F.-M.-G. Duault, le 1er germinal, an 3e de la République*, brochure de 45 pages, fort rare, imprimée à Port-Malo, chez L.-H. Hovius fils.

Le 14 prairial an 2, 31 détenus furent acheminés sur Paris, où presque tous furent décapités. Le 5 thermidor, 27 nouvelles victimes, — pour la plupart des *Fédéralistes*, — étaient à nouveau expédiées au Tribunal révolutionnaire. Enfin, le 9 thermidor, cinquante-cinq détenus, dont Duault, étaient, une fois de plus, désignés pour le sinistre voyage[1].

« Un de ces citoyens, qui ne voulait recevoir ni la mort « ni la vie du caprice de ses tyrans, se poignarda dans la « nuit[2]. » Ce citoyen, c'était l'auteur même du récit, c'était Duault. Sa tentative de suicide, heureusement, n'aboutit pas, et il survécut à sa blessure.

*
* *

Tels furent les dramatiques évènements qui troublèrent un moment l'existence de notre poète ; ils eurent peu d'influence sur le talent de Duault, qui ne tarda pas à reprendre, comme si de rien n'était, sa galante collaboration à l'*Almanach des Muses*, et autres publications du même genre. Il obtint, ainsi, des succès certains, et qui lui valurent une notoriété fort flatteuse ; de cette vogue, aujourd'hui, il reste, hélas ! peu de chose, mais si l'on examine de près son bagage littéraire, tout mince qu'il

---

1. C'est à tort que Duault, dans son *Précis*, dit 52 ; voici, en effet, des extraits du *Registre des Délibérations du Directoire du District de Port-Malo* (Archives municipales) :

« Du 3 Thermidor An II :

« ... Vu le réquisitoire du 2 de ce mois des citoyens Feneaux et « Coulongheon,... qu'il soit versé 1500 l. aux mains du citoyen Gilbert, « chargé de la conduite jusqu'à Paris de 27 détenus. »

Cette délibération porte, entre autres, la signature de Duparquier qui, après avoir été le premier maire de Saint-Servan, était passé au Directoire du District, et dont la petite-fille, Bertranne, devait, quelques années plus tard, épouser précisément l'un de ces 27 détenus, Yves Saint-Mleux.

« Du 9 Thermidor An 2 :

« ... Vu le départ pour Paris ordonné par le Représentant du peuple « Le Carpentier de 55 détenus dans les maisons d'arrêt de cette Com- « mune... »

2. Cf. *Précis du Proconsulat de Le Carpentier*, cité plus haut.

soit, on est obligé de convenir qu'il n'avait pas tout à fait usurpé la réputation dont il jouissait, aux premières années du XIXe siècle.

Levot, dans sa *Biographie Bretonne*, t. I, pp. 567 à 569, a consacré à Duault une notice assez élogieuse. Pour ce qui est de ses œuvres, on ne saurait mieux faire que de résumer le catalogue qu'en a dressé R. Kerviler dans son *Répertoire général de Bio-Bibliographie Bretonne* (1900).

1° De nombreuses pièces publiées dans l'*Almanach des Muses* (de 1776 à 1804), dans le *Mercure de France* (une, en 1790), dans le *Nouvel Almanach des Muses* (1805), dans les *Veillées des Muses* (an VIII), dans les *Quatre saisons du Parnasse* (1805, 1806, 1807), dans l'*Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon* (1801, 1804), dans l'*Encyclopédie poétique* (1805).

2° *Précis du Proconsulat exercé par Le Carpentier sous la tyrannie de Robespierre dans la commune de Port-Malo.* — Port-Malo, L.-H. Hovius, s.-d. (1er Germinal an 3), in-8°, 45 pp.

3° *Les Poésies* de François-Marie-Guillaume Duault, Paris, De Bray, an XI (1803), petit in-12 de 196 pp. ; — republiées en 1807, avec le nouveau titre : « *Athénaïde ou les amours ; les Saisons et autres poésies érotiques* », nouvelle édition, Paris, Didot, 1823, avec le titre primitif et six pages de musique.

4° Des Poésies publiées dans le *Chansonnier des Grâces* (1808).

5° *Le bon jeune homme*, traduction de l'*Homme Sensible* de Mackensie, et *Le Vicaire de Wackfield*, traduction de l'anglais de Goldsmith [1].

Cette simple énumération, — ces rubriques surannées, ces titres désuets, ces publications vieillottes, — donne déjà la caractéristique de l'œuvre de Duault. Dès le collège, il subit l'influence des poètes élégiaques latins, Ovide, Tibulle, Properce, et des auteurs galants de la fin du XVIIIe siècle.

Il proclame lui-même son admiration pour « *l'heureux Delille* », et ne cache pas son dessein de rivaliser avec

1. Aucun de ces ouvrages n'existe à la Bibliothèque municipale de Saint-Malo.

Parny. Tels furent les modèles à l'imitation desquels Duault consacra trop exclusivement son talent.

Duault était un épicurien, et appréciait les fins soupers. Il a chanté « les truffes odorantes », et l'Aï, qui, dans les coupes.

A longs flots d'écume est versé.

C'était aussi un voluptueux ; mais ce n'était pas un débauché ; son biographe Levot a raison de faire remarquer la tenue relativement décente de sa Muse. Ce qu'il y a surtout d'intéressant chez Duault, même dans des pièces légères, c'est une sincérité de sentiment, et, par suite, une franchise d'expression, qui donnent à une matière banale un cachet de personnalité tout à fait intéressant. Il ne semble pas douteux que le sujet d'*Athénaïde*, — exception faite de certaines pièces d'imitation ou de commande, — ne repose sur un fait réel, et ne corresponde à une passion véritablement éprouvée par l'auteur. Si on laisse de côté de simples exercices de style comme *le Portrait*, *la Parure*, *la Jalousie*, etc., on est forcé de remarquer dans l'ensemble des autres pièces une suite de faits, illustrés d'une façon singulière par la vivacité de la passion en même temps que par une minutie de description saisissante.

A plusieurs reprises, Duault décrit les abords de la demeure d'Athénaïde, et donne des détails, qui, par leur nature même, ne sauraient passer pour imaginés :

J'arrive au pied de cet ormeau
Qui regarde votre demeure;...

Je suivais ces ormeaux dont la file orgueilleuse
D'une vaine limite environne Paris.

Une autre fois encore, il rappellera ce paysage de banlieue qui lui était cher.

Athénaïde, comme il sied, était sous la coupe d'un barbon, que le poète appelle *son mentor*, ou, plus souvent, *son tyran*. Sur ce point encore, on est frappé par un ensemble de traits caractéristiques, qui semblent bien ne pouvoir se rapporter qu'à un personnage ayant réellement existé. C'était, nous dit Duault, « un vieillard opulent, —

quelque riche armateur, sans doute, d'après la pièce du L. III, intitulée « *L'heureux présage* » :

Est-il vrai, mon Athénaïde,
Que, prêt à traverser les mers,
Que, las de t'opprimer, ton tyran se décide
A suivre la fortune au bout de l'univers?
Que déjà son vaisseau flotte loin du rivage?
Que, du dernier signal arborant les couleurs,
De ses cables il se dégage?

puis, plus loin :

Que des moissons d'Ormus, des tissus du Bengale
Il charge son vaisseau .. « *Billet* »

La dernière petite pièce du Livre I, confirme cette hypothèse :

Quoi ! ton Mentor prêt à partir,
Consultant sa haute prudence,
Te relègue aux bords de la Rance,
Et croit ainsi nous désunir !...
... Pars sans résister davantage
Et vois moi, devançant tes pas,
Au terme de l'heureux voyage,
Pour t'y recevoir dans mes bras.

Le « tyran » prit une résolution héroïque pour mettre un terme à cette idylle : il épousa Athénaïde ; voyez L. III, *les Autels* :

Ainsi des serments solennels
Vont ravir l'espoir même à l'amant le plus tendre !
... Les flambeaux, sur l'autel, sont allumés pour toi ;
Le prêtre attend...

Après avoir cru un moment qu'il triompherait malgré tout, de son puissant rival, le poète dut finalement perdre tout espoir.

Quoi ! lorsque le malheur semblait fuir loin de nous,
De son droit usurpé ton tyran nous accable!
... Il me bannit ! (*La Séparation*, L. III).

Et le pauvre amoureux éconduit va errer mélancoliquement dans les lieux où il fut heureux, à Paris :

« J'accours vers ces ormeaux qui jadis à leur ombre
Me virent confier les plus heureux secrets.
C'est dè là que mes yeux fixés sur le vitrage
Te cherchent vainement,... (*id. ib.*)

puis à la campagne, sans doute dans notre pays :

... Pourquoi, jadis si chers,
Ces bords n'offrent-ils à ma vue
Que le plus morne des déserts ?...

... Hélas ! C'est pour jamais qu'on m'a séparé d'elle,
Sa voix ne répond plus à ma voix qui l'appelle.

Il est extrêmement intéressant de trier dans ce recueil d'*Athénaïde*, les pièces, inspirées à Duault par les diverses phases de cette intrigue amoureuse, et de constater avec quelle sincérité d'accent, quelle simplicité de style il s'exprime alors. Malheureusement, tout cela est disséminé dans un ensemble de pièces sur des sujets plus ou moins conventionnels, dont la froideur fatigue un peu le lecteur, Si Duault s'était contenté de laisser parler librement son cœur, s'il avait pu se dégager de tout ce fatras de fades galanteries, son nom vivrait encore sans doute aujourd'hui parmi les poètes.

*
* *

C'est, de même, entraîné par le désir de suivre les auteurs à la mode, que Duault écrivit son petit poème des *Saisons*, dont le thème, aujourd'hui, n'apparait plus que comme une matière de composition bonne pour des écoliers. Il est certain qu'il a su rajeunir par moments un sujet aussi usé, et qu'il fait preuve d'une virtuosité poétique incontestable ; il est surtout heureux quand il n'essaie pas de rivaliser avec Delille, et que, sans s'inquiéter de trouver des périphrases nouvelles, il se laisse aller franchement à son inspiration ; il est alors bien supérieur à son froid modèle.

On pourrait noter chez Duault tels passages que n'aurait pas désavoués un poète moderne ; par exemple, ce début de l'*Eté* :

Soleil, foyer du monde, océan de lumière,
Toi qui, donnant la vie et la fécondité,
Animes les couleurs de la nature entière
Et verses des flots d'or sur le sein de l'été...

Duault connaît la nature, il a vécu au bord de la mer et à la campagne ; il aime la nature et ainsi il peut en parler avec netteté et avec chaleur en même temps. Il en a tracé au long de ses ouvrages plusieurs tableaux très sobres, mais très expressifs.

* * *

Ces qualités de Duault, on les retrouve tout particulièrement, comme de juste, quand il célèbre son pays natal, le nôtre.

La pièce intitulée *Retour à Saint-Malo, Poésie Armoricaine*, parue en 1804, dans l'*Almanach des Muses*, vaut la peine d'être reproduite : c'est un vrai petit panorama du pays malouin. Tout y est ; la ville maritime affairée, enclose dans ses remparts gris trop étroits, les courses et les jeux sur la grève, les promenades en canot, la vue de notre rade splendide sillonnée de navires, le charme paisible de nos anciennes maisons de campagne, et jusqu'aux combats de coqs, *la joûte*, dont notre poète semble avoir été un fervent.

Voici donc, presque au complet, cette pièce qui mérite d'être connue, non seulement comme un hommage touchant à Saint-Malo, mais aussi comme une preuve indéniable du talent poètique de Duault.

RETOUR A SAINT-MALO

(*Poésie armoricaine*) [1]

Les voilà donc ces lieux où de mes jeunes ans,
L'amitié, l'innocence embellissoient l'aurore !
.....
O comme, après dix ans d'inconstance et d'erreurs,
Il est doux de rentrer dans son premier asile !
De respirer, loin de la ville,

1. D'après l'édition des *Poésies* de 1803, chez Debray.

Le souffle d'un air pur et le parfum des fleurs !
Qu'en rouvrant sa maison, l'on aime à reconnoître
Le cri de ses verroux, longtemps restés muets ;
Et le docte cadran, et la table champêtre,
Et la vigne féconde entourant les volets !
Combien de sentimens dans mon cœur fait renaître
Cette alcôve, où jadis, en des transports si doux,
Dès l'aube, m'éveilloit le tracas de l'étable ;
Et ce foyer profond, et le banc vénérable
Qui, sur l'âtre établi, nous y rassembloit tous !
Le voici ce verger et son mur de feuillage
Que j'ai si souvent insulté !
Mais aussi le voilà ce puits si respecté,
Ce gouffre protecteur du mûrier qui l'ombrage !...

Ils sont donc loin de moi ces éternels remparts,
Où l'ennui consuma le printemps de ma vie ;
Ces arsenaux, ces ports, n'offrant à mes regards
Que fer et que granit, que la hache et la scie,
Et le bois déchiré criant de toutes parts !
Le cliquetis des baïonnettes,
Qui se meuvent en file et brillent par éclairs ;
Le fracas des tambours, les éclats des trompettes,
Ici, ne troublent point nos paisibles concerts.
.....
Réjouis-toi, bonne Louise ![1]
Le voilà revenu ton heureux nourrisson.
Après trente ans, quelle surprise
De le retrouver grand garçon !
De le voir gravement méditer sur ces rives,
Où, pendant l'absence des flots,
Le sable, sous ses mains actives,
S'élevoit en frêles châteaux ;
Où ces coqs belliqueux que nourrit l'Angleterre,
Et qu'aux joûtes elle a formés,
De leurs aîles fouettant la terre,
Combattoient à nos yeux charmés !
Amis ! que tardons-nous ? Volons vers cette plage,
Où de plus dignes jeux nous appellent encor.
Au canot qui l'attend, rendons son équipage.

---

1. La sœur aînée de Duault.

Que la gaffe s'allonge, et lui donne l'essor !
Embarque ! Pousse au large ! et ramons en cadence !
.....

Mais quel vaste horizon ! quelle scène imposante !
Que j'aime à voir au loin ces barques, ces vaisseaux,
Se croiser dans leur course et sillonner les eaux !
A travers le frimas d'une mer jaillissante,
Ces rochers qu'investit la splendeur du couchant,
Hérisser leurs sommets des bronzes de la guerre !
Montre tes pavillons, orgueilleuse Angleterre !
Réjouis, en les approchant,
Ces forts silencieux qui couvent le tonnerre !
Césambre te permet d'affronter le *Harbour?*
Sous les profondes eaux de la double *Conchée,*
Ton ancre, sans péril, peut rester attachée.
Solidor et *Saint-Cast* demandent ton retour.
Anglais ! pourquoi tenir votre haine captive?
Venez ! le coq français, planant sur nos remparts,
N'attend, pour fondre vers la rive,
Que l'aspect de vos léopards.
Vous osiez plus jadis. Vous savez trop que Mars
A de ses fiers enfans repeuplé nos rivages.
.....
.....

*
* *

La maison de campagne de Duault, dont il donnait tout à l'heure une si pittoresque et si gracieuse description, était située à Paramé; j'ignore en quel endroit, malheureusement. Il fut, à Paramé, le président, sinon le fondateur, d'une *Société badine*, comme il était à la mode d'en constituer à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe. Il publia, dans l'*Almanach des Muses*, en 1798 et en 1800, deux pièces concernant cette Société, qui se retrouvent, on ne sait trop pourquoi, au Livre II d'*Athénaïde*; la seconde en date étant placée cette fois, — logiquement du reste, — avant l'autre. L'une est intitulée : « Statuts de la Société de Pomone, instituée au village de Paramé », et commence ainsi :

Nous, Grand Bailli de Terpsichore,
Brigadier des Jeux et des Ris,..

Et conseiller en ses loisirs
D'une Société choisie ;
Nous enfin, par elle nommé
Commissaire en chef de ses fêtes,
A Mesdames de Paramé, ·
Salut et nombreuses conquêtes.

J'ai découvert, dans l'ouvrage curieux d'Arthur Dinaux sur les *Sociétés* [1], la note suivante :

« Pomone (La Société de). On trouve dans l'*Almanach des Muses* « de l'An VIII, p. 228, les statuts de la *Société de Pomone*, établie « à Paramé. Ils sont signés Duault, 28 Juillet 1777.[2]

« Paramé était une petite ville de Bretagne, comptant alors envi- « ron 3.000 âmes ; elle fait aujourd'hui partie de l'arrondissement de « Saint-Malo.

« La *Société de Pomone* avait pour but de réunir cinq familles « qui dînaient ensemble tous les dimanches, puis dansaient et s'amu- « saient. A en juger par le titre de cette Association, on devait y « boire plus de cidre que de vin, et se tenir dans les bornes d'un « plaisir modeste. Cette société a dû durer jusqu'à ce que les jeunes « personnes des cinq familles fussent mariées, ou jusqu'à ce qu'une « brouille vint mettre fin à l'intimité ordonnée par les statuts. »

Cette note est bien vague dans son ensemble, et le peu de détails précis qu'elle donne ne peut qu'exciter notre curiosité sans la satisfaire ; quelles étaient ces cinq familles ? où se réunissaient-elles ? Etait ce dans cette vieille maison de campagne de Duault dont nous avons vu l'aimable description ? Cette Société dura-t-elle longtemps, ou les hypothèses quelque peu sceptiques de Dinaux se réalisèrent-elles ? Autant de points obscurs qu'il serait intéressant d'élucider, si c'était possible.

---

1. Arthur Dinaux, *Les sociétés badines, bachiques, chantantes et littéraires*, revu et classé par Gustave Brunet. Paris, Bachelin-Deflorenne, 1807, 2 vol.

2. C'est une erreur. Voici les deux derniers vers de la pièce en question :

Donné ce quinze de juillet
Mil sept cent quatre vingt dix-sept.

La pièce, parue en 1798, est intitulée : *Arrêté concernant la récolte des pommes* ; elle débute ainsi :

Nous, par la grâce de Pomone,
Directeur de son Institut,
Gloire à notre auguste patrone !
A ceux qui l'honorent salut !

et se termine par ces vers :

Fait pour la gloire de Pomone,
Et scellé de son grand cachet,
Le premier jour de cet automne
Mil sept cent quatre-vingt-dix-sept.

Ces deux pièces, agréables échantillons d'un genre de poésie cher à nos pères, sont précieuses pour nous, en ce sens qu'elles nous révèlent un petit coin de la vie provinciale d'il y a un siècle, et nous montre l'état d'esprit qui régnait à l'époque du Directoire, ce besoin de plaisir qui entraînait tout le monde, au sortir des affres de la Terreur.

*
* *

Cette sanglante époque de la Terreur a laissé sa trace dans l'œuvre de celui qui faillit, comme tant d'autres, disparaître dans la tourmente révolutionnaire. Durant sa détention, il composa une courte pièce, le *Songe du Prisonnier*, et son *Testament*, « *écrit dans la maison d'arrêt de Saint-Malo, le 9 Thermidor de l'An II* (1794) », le jour même où on lui notifia l'ordre de s'acheminer, avec un convoi d'autres détenus, vers Paris, c'est-à-dire vers la guillotine, et quelques heures avant qu'il se frappât d'un coup de poignard. Il ne s'agit plus ici de littérature : c'est le cri de révolte d'un honnête homme, indigné de la lâche cruauté de ses contemporains et croyant plus noble de se dérober par une mort volontaire à la férocité de ses bourreaux. Il publia aussi, en 1796, une satire, « *Les Niveleurs* », violente diatribe contre les gouvernants d'alors ; il tourne en dérision leur manie de singer les Romains, de s'affubler des noms des *Curius* et des *Torquatus*, alors que, sous cet éta-

lage antique, se cachaient mal la plus froide cruauté, une cupidité éhontée et une dissolution des mœurs complète. Il nous renseigne curieusement sur la démoralisation de la France à cette époque :

> Sous le poids des forfaits nos cœurs anéantis
> Ne vous demandent plus que la paix du mépris...
> ... Que Néron même arrive; il pourra tout oser.

Ce ne fut que Napoléon qui arriva, et la France accepta sans difficulté, sinon avec reconnaissance, un despotisme qui lui paraissait doux à côté de celui des Jacobins.

* * *

Pour conclure, on peut sincèrement s'étonner de l'oubli dans lequel Duault est tombé. Comme poète, il avait un réel talent, en dépit de certains défauts, qui ne sont pas même inhérents à sa nature, et résultent plutôt de l'influence de son époque et des auteurs alors en vogue ; s'il s'est trop renfermé dans un genre un peu exclusif, qui parait aujourd'hui démodé, il en a certainement tiré un brillant parti, et a même fait montre de certaines qualités supérieures à celles de plusieurs de ses contemporains. Comme historien, ou comme pamphlétaire, — ce qui parfois ne fait qu'un, — il nous présente une source de documents précieux sur la période de la Terreur à St-Malo, et, de ces documents, le moins intéressant n'est pas celui qu'on puise dans l'expression violente, mais sincère, de ses sentiments.

Si donc Duault ne mérite pas d'être mis au rang de nos grands écrivains malouins, il faut souhaiter que son nom sorte définitivement de l'obscurité injustifiée qui l'enveloppait.

GEORGES SAINT-MLEUX.

Les Fêtes à Saint-Malo

PENDANT LA RÉVOLUTION

Il est intéressant de connaître la nature, le caractère, le programme des fêtes qui eurent lieu en province, à l'époque de la Révolution. C'est pourquoi, j'ai groupé ici les principales de la Cité-Corsaire,

Fête de la Fédération

Le 14 juillet 1790, la ville de St-Malo célébra la fête de la Fédération.

Elle débuta, le 13, par la remise faite à la municipalité du portrait de Louis XVI. Ce portrait était l'œuvre de Thélin, de la Garde nationale.

Le lendemain, à onze heures, il y eut une messe solennelle. Cette messe, qui devait être célébrée sur la place St-Thomas. fut dite à la cathédrale, en raison du mauvais temps. L'officiant était l'abbé Deschamp, assisté de l'abbé Chédeville, chapelain de l'Hôtel-Dieu. Dans les stalles du chœur, à droite, se tenaient les officiers municipaux et les notables. A gauche, quelques membres du district. Dans le sanctuaire, l'état-major du château, les officiers du génie et de l'artillerie,

Dans l'aile droite du chœur, était massée une partie de la garde d'honneur qui avait escorté à l'église la municipalité, ainsi que la première et la deuxième compagnie de la garde nationale. Dans l'aile gauche, l'autre partie de la garde d'honneur et de la garde nationale ; également, le régiment de Forez.

A la fin de l'office fut chanté le *Domine salvum fac Regem*, et sur place fut prêté le serment civique [1], tandis que tonnait le canon et que les cloches sonnaient à toute volée, « pour célébrer le moment heureux où le peuple français « devenu libre jurait et se félicitait d'être à jamais uni et « de ne plus former qu'un peuple de frères. »

L'année suivante, un soleil radieux se leva sur le 14 juillet, c'est pourquoi la fête put se tenir sur la place St-Thomas. Sur un amphithéâtre, se dressait l'autel de la Patrie.

Les corps administratifs furent salués à leur arrivée par sept coups de canon tirés du château. et autant de coups tirés des remparts, au nom de la ville.

Les troupes de ligne et la garde nationale en armes étaient massées autour de la place. La messe, célébrée par Duhamel, curé constitutionnel, commença à onze heures et demie. Au moment de l'Elévation, le Château et les Remparts tirèrent une nouvelle salve. A l'issue de la messe, discours du maire et de Tréhouard au sujet de la fédération. Alors, à main levée, les corps administratifs, puis les officiers, et enfin les soldats prêtèrent le serment civique.

Le *Te Deum* fut chanté et une troisième salve de coups de canon termina la cérémonie.

---

1. Le décret sanctionné par le roi prescrivait seulement le serment civique aux troupes de ligne, sans parler de la garde nationale. La municipalité de St-Malo, désireuse de faire prêter aussi le serment à cette dernière, en référa à la municipalité de Rennes, qui répondit que sa légion prêterait le serment.

Bénédiction des Drapeaux

6 JUILLET 1792

La veille, la fête du lendemain fut annoncée par vingt-et-un coups de canon, tirés à huit heures du soir.

Le 6, à 5 heures du matin, fut battue la générale.

A 8 heures et demie, tous les corps constitués se rendirent sur la place de la Fédération, où avait été dressé l'autel de la Patrie.

Au pied de l'autel, étaient déposés les nouveaux drapeaux.

Après avoir célébré la messe, le curé constitutionnel Duhamel prononça un discours, bénit ensuite les drapeaux au bruit de 21 coups de canon. Après quoi, il les remit aux porte-drapeaux, en donnant à chacun d'eux l'accolade.

Les troupes prêtèrent alors serment. Une salve de 21 coups de canon fut tirée. Le chant du *Te Deum* termina la cérémonie.

Ensuite, eut lieu la procession de la Fête-Dieu qui sortit encore l'année suivante, avec son cérémonial habituel. Toutefois, en raison de la cherté de la poudre, le canon, cette fois, ne fut pas tiré.

Fête du 10 Août 1792

Cette fois encore, l'autel de la Patrie avait été dressé sur la place de la Fédération. Il avait pour base une pyramide triangulaire aux trois couleurs. L'autel était surmonté d'une pomme d'or que couronnait le bonnet de la liberté, ceint d'une couronne de chêne. Sur les faces de la pyramide, était écrite cette devise : Liberté, Egalité, Fraternité. République une et indivisible.

A deux heures de l'après-midi, partit de la place de la Commune, le cortège ainsi composé :

1° Piquet de cavalerie de la garde nationale. — 2° Tambours. — 3° Musique.

4° Jeunes enfants portant un sabre à la main, et symbolisant la Patrie.

5° Le Peuple Souverain représenté par 50 vieillards, 50 citoyens de 30 à 50 ans, et 50 jeunes gens de 20 à 25 ans. Les vieillards, couverts du bonnet phrygien, portaient une branche de chêne, sauf leur doyen, qui tenait en mains l'acte constitutionnel.

6° Les autorités constituées : administrateurs du district, conseil de la commune, tribunal du district, juge de paix et assesseurs ; bureau de paix et de conciliation, tribunal de commerce, état-major de la place, officiers de marine.

7° Un détachement de cavalerie, fermant la marche.

Le cortège traversa les rues Sainte-Anne, du Boyer, le Pilori, Marché aux légumes, place Bouvet, rue de Toulouse, Abbaye St-Jean, Grande-Porte, Jacques Cartier.

Quand le cortège arriva sur la place de la Fédération, la garde nationale était massée à droite de l'autel ; les troupes de la garnison, à gauche.

Le cortège s'arrêta au pied de l'autel, dont le doyen des vieillards gravit les gradins.

Alors, les tambours battirent, et le doyen déposa l'acte constitutionnel au pied du bonnet de la liberté.

Quand les tambours eurent fini leur roulement, lecture fut donnée de la déclaration des droits de l'homme et de l'acte constitutionnel.

Les corps civils et militaires jurèrent alors entre les mains du doyen de maintenir la liberté, l'égalité, la république une et indivisible, et la constitution, ou de mourir en les défendant.

Une salve de 25 coups de canon termina la cérémonie.

Le Culte de la Déesse Raison

Jusqu'au 20 nivôse an II, il se tint à la cathédrale, qui fut alors convertie en grenier à fourrages. Alors, il se

transporta au temple de la justice. Toutefois, c'est dans la chapelle des Récollets que trôna le plus habituellement la déesse Raison

Quand devait avoir lieu une cérémonie en son honneur, les cloches carillonnaient à grande volée. L'encens fumait au pied de l'autel sur lequel grimpait une belle grosse fille de la rue du Pot d'Etain. Alors, quand tout le monde était bien installé, la déesse Raison faisait comme font aujourd'hui les femmes-torpilles, dans nos baraques foraines, avant de faire la quête : elle montrait son petit genou. C'était le clou de la solennité.

Aussitôt, vers elle, l'air extatique, s'avançaient tous les fervents qui, sur son petit genou, déposaient le plus fervent de leurs baisers. Le cérémonial était, chez nous, immanquable, mais se rehaussait de hors-d'œuvre variés.

Ainsi, à la cérémonie du 10 floréal an II, deux fillettes de 7 et 8 ans, conduites par la citoyenne Legrand, institutrice, récitèrent un compliment. Ce compliment fut, pour l'une, l'acte constitutionnel, et pour l'autre, la déclaration des droits de l'homme. Le Carpentier, qui assistait à la fête, les embrassa sur les deux joues, ainsi que l'institutrice. Cette fois aussi, la fête se termina par un banquet en plein air, servi sur la Commune. L'arbre de la liberté et plusieurs autres avaient été décorés d'inscriptions civiques.

A la cérémonie du 10 ventôse an II, assistaient Le Carpentier, Billaud-Varennes, et toutes les autorités civiles et militaires, Billaud-Varennes y prononça un discours « avec énergie et précision, sur la nécessité de combattre les ennemis extérieurs, et l'espérance de les réduire bientôt. »

Le 20 floréal, il y eut, par le citoyen Le Nouvel père, lecture d'un discours sur l'existence de Dieu, des airs de musique, un compliment de deux enfants de chaque sexe, consistant, cette fois encore, dans la récitation de l'acte constitutionnel et de la déclaration des droits de l'homme. Et, cette fois encore, Le Carpentier embrassa les deux enfants... et leur institutrice, la citoyenne Bouton.

A la cérémonie du 30 nivôse an II, on chanta des

hymnes à la liberté, et le citoyen Poupinet, premier secrétaire de Le Carpentier, récita un « Credo » de sa composition.

Des documents que je consulte, semble résulter que la déesse Raison, même au temps où elle exhibait son genou sur l'autel de la chapelle des Récollets, ne fut guère prise au sérieux. Déjà, en effet, elle ne pouvait sortir de chez elle, sans être assaillie par toute la collection de quolibets qui forme, depuis les temps les plus anciens, le répertoire spécialement brillant des gamins du Clos-Poulet.

En 1814, notre déesse Raison, pauvre vieille fille, parcheminée, et ridée à faire peur, passa de vie à trépas, après s'être solennellement convertie, quelques années avant sa mort.

Fête de l'Etre Suprême

Le 18 floréal an II (7 mai 1794) était rendu le décret qui instituait, en France, les fêtes décadaires.

« Le peuple français », dit l'article 1er de ce décret, « reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. »

« Il reconnaît », dit l'article II, « que le culte digne de l'Etre Suprême est la pratique des devoirs de l'homme. »

Comment célébrer le nouveau culte? car à toute religion il faut un culte extérieur.

Toutes les poétiques fêtes de la vieille France catholique avaient disparu : la Chandeleur avec ses menus cierges destinés à protéger de la foudre ; Pâques fleuries avec ses branchettes de buis et ses rameaux verdoyants, qui ornaient autrefois le bénitier de Quimper suspendu au lit-clos ; Noël avec ses pastorales, sa messe de minuit, et sa longue veillée, autour de la grosse bûche bénite par l'aïeul ; la fête des Rois et son gâteau doré, dont la plus

1. Dalloz, *Jurisprudence générale*, Répertoire, Cultes, tome XIV, page 680.

grosse part était la « part de Dieu » ; la Toussaint avec ses glas mélancoliques, qui, du faîte des clochers à jour, tombaient sur les tombes blotties autour de l'église...

Désormais, à partir du 20 prairial, dit le décret, aura lieu une fête en l'honneur de l'Etre Suprême, et David en présentera le plan à la Convention nationale.

En outre, au jour du décadi; le Peuple français fêtera l'Humanité, la Frugalité, l'Amitié, l'Amour paternel, la Tendresse maternelle, la Jeunesse, l'Age viril, la Postérité, le Bonheur...

Voici, ci-dessous, le compte-rendu de la première fête de l'Etre Suprême, telle qu'elle fut célébrée, à Port-Malo, le 20 prairial an II[1].

« Au lever du soleil, les batteries du quai et de la porte des Sans-culottes[2] tirèrent une salve de 25 coups de canon, que répétèrent séparément les bâtiments de la rade. A ce signal, les bons citoyens décorèrent l'extérieur de leurs maisons des couleurs nationales et de festons de verdure ; les portes de la ville furent entourées de feuillages et de couronnes de chêne, dans le centre desquelles on lisait des inscriptions énergiques[3]. Les navires du port et ceux ancrés au large se pavoisèrent au même instant ; jamais l'allégresse ne brilla d'un front plus serein ; jamais le ciel ne fut embelli d'un plus pur éclat ; les hommes et la nature se préparaient à rendre hommage à leur Auteur commun. Il semblait que l'astre du jour, obscurci la veille, et jusqu'au matin, sous le voile épais des nuages, eût attendu le signal de la fête pour lancer ses feux sur l'horizon ; bientôt, il parut dans la plénitude de sa splendeur, et la terre fut purifiée.

« A 7 heures, les tambours se dispersèrent dans les différents quartiers de la ville, pour annoncer que les vrais républicains allaient se réunir incessamment, afin de

---

1. Registres municipaux. Période révolutionnaire, an II.
2. Porte St-Vincent.
3. Vivre libre ou mourir. La Nation française reconnaît l'Etre suprême. L'union fait la force. Plutôt la mort que la tyrannie...

rendre hommage à l'Etre Suprême. L'instant de la réunion est arrivé, et les citoyens, encore remplis de l'ivresse du réveil, sortent de leurs maisons, parés de fleurs et de feuillage, pour se rendre au temple de la Loi. Là, par la connaissance de leurs devoirs, ils se préparent à rendre au Créateur de l'Univers, le témoignage de leur reconnaissance pour ses bienfaits. En même temps, des pelotons d'honneur d'élite des gardes nationaux et des troupes de la garnison vont, dans leurs sections et quartiers respectifs, prendre leurs drapeaux.

« La fête décadaire et magistrale eut lieu à neuf heures précises ; la foule avide d'émotions remplissait le temple. Après la cérémonie accoutumée, le représentant Le Carpentier et son cortège sortirent et se dirigèrent vers le jardin de la Commune, lieu destiné à la célébration de la fête ; leur arrivée y fut annoncée par l'hymne sacré de la *Liberté*. En cet endroit, au milieu de deux arcades de verdure, dont la décoration était aussi simple que la structure, s'élevait l'*Autel de la Montagne*, orné de quatre pavillons et surmonté de l'arbre de la liberté. Autour, vinrent se ranger, en masse serrée, les différentes sections du cortège, formées à l'avance par les citoyens commissaires. Les productions de la nature étant le plus bel ornement des républicains français, le caractère de chaque âge était marqué par quelques-unes d'elles : ainsi, l'enfant fut paré de simples fleurs, l'adolescence de myrthe, la virilité de chêne, la vieillesse de lauriers, et les femmes de roses. Le représentant et les magistrats portaient à la main des fleurs des champs et des épis de blé. L'hymne sacré se termina, et la musique militaire joua un hymne patriotique, qui indiqua l'instant de quitter le jardin pour parcourir la ville ; aussitôt, le mouvement s'exécuta dans l'ordre le plus parfait : chacun prit la place qui lui avait été désignée, et, avec la promenade civique, commença la fête de l'Etre Suprême.

« Un peloton de troupes, avec drapeaux déployés et tambours en tête, ouvrait la marche, et précédait deux colonnes séparées d'hommes et de femmes ; chaque citoyen tenait par la main un jeune garçon, et chaque

citoyenne une jeune fille ; un chœur de musique venait ensuite ; derrière, et dans le centre, marchaient le représentant du peuple, les magistrats et les administrateurs, les membres du Comité de surveillance et ceux du comité secret du proconsul. Après le représentant et sa cohorte, venaient les officiers généraux et leurs états-majors, la marine et les employés de ses bureaux ; enfin, des enfants, des vieillards, des agriculteurs, des anciens défenseurs de la patrie, et de jeunes citoyennes habillées de blanc, et parées de guirlandes, se groupaient autour des dignitaires de la ville. Cette fusion des professions, des âges et des sexes offrait le symbole de la fraternité et du respect à la loi. A la dignité qui présidait au cortège, un antique romain eût reconnu le peuple vainqueur des rois, se rendant au Capitole... mais il aurait en vain cherché les dieux...

« On voyait, suivant cette masse compacte, un char traîné par quatre des plus vigoureux chevaux à tous crins qu'eût produit le district : des palefreniers à pied, portant les couleurs républicaines, conduisaient le char qui était un trophée formé des attributs de l'agriculture, de la marine, des arts et métiers et des productions du pays.

« Deux nouvelles lignes de citoyens et de citoyennes, ayant tous à la main des épis et des fleurs, symboles de l'abondance, suivaient parallèlement, flanquées d'un grand nombre d'enfants des deux sexes. Les hommes prêts à voler à la défense de la patrie portaient sur leurs traits mâles et guerriers l'expression du courage qui les animait, les femmes au contraire, par leur maintien calme et modeste, par leurs grâces naturelles et la douceur répandue sur leurs visages, formaient avec eux un contraste ravissant.

« Enfin, un second peloton de soldats d'élite, semblable au premier dont nous avons parlé, ayant aussi drapeaux et tambours, fermait la marche et arrêtait la foule se précipitant sur les pas du cortège.

« La cité malouine fut de la sorte parcourue au son des instruments *mélodieux* et des voix républicaines, *plus mélodieuses et plus touchantes encore*. Après avoir passé par la rue Lepelletier, de la Convention et des Sans-Culottes, et

avoir stationné sur les places de la Révolution, Marat et de la Raison [1], le cortège revint dans le jardin de la Commune, où il se groupa dans le plus profond silence autour de l'autel élevé au sommet de la Montagne, sur lequel se plaça le représentant Le Carpentier, pour être mieux vu et entendu, dans le discours qu'il prononça en l'honneur de l'Etre Suprême.

« Citoyens Républicains,

« Elle n'est pas nouvelle dans son principe, la fête que « nous célébrons aujourd'hui. Le premier hommage à « l'Etre Suprême date de la création du premier être ; son « culte naquit avec la nature.

« Comment, en effet, voir ce qui existe sans penser à « Celui qui fit naître l'existence ? Comment sentir la ma- « tière animée sans reconnaître un moteur universel ? « Comment apercevoir cet inépuisable foyer de lumière, « cette immensité d'orbes brillant d'une scintillation con- « tinuelle ; ce globe, vaste domaine de notre espèce et de « tant d'autres ; cette rotation non interrompue des sai- « sons successives ; cet accord mutuel des éléments con- « traires ; cette innombrable division de corps et d'atomes, « ayant chacun leur propriété individuelle et nécessaire au « grand tout ; comment, dis-je, apercevoir tant de magni- « ficence, de diversité et d'harmonie, sans proclamer « l'existence d'un Etre Suprême, souverainement bon, « puissant et sage ?

« Comment aussi ressentir en soi-même le principe « séparé de la matière, ce principe étranger à l'instinct « animal, qui étend notre être au-delà de la portée de nos « sens, ce sentiment intérieur en qui nous trouvons la « règle du bien et du mal ; cette perception sublime qui « nous élève par l'étude et la contemplation à la connais- « sance des choses pour ainsi dire impalpables ; comment « surtout ressentir cette invincible propension qui nous

---

1. Places St-Thomas et St-Vincent réunies, — du Pilori, — de la Cathédrale.

« porte à la survivance de nous-mêmes, qui fait la terreur « des méchants et l'espoir des hommes de bien, sans re- « connaître en nous une émanation de l'Etre Suprême, « sans reconnaître l'existence de l'âme et son immoralité ?

« La Convention nationale a donc été l'organe du peuple « français et de l'univers entier, en même temps que l'in- « terprète de sa propre conviction, lorsqu'elle a reconnu « solennellement l'immortalité de l'âme, l'existence de « l'Etre Suprême, et la dignité de son culte. Ainsi, elle a « frappé du même coup l'athéisme et le fanatisme, ces « deux monstres, fléaux de l'ordre social, et sur leurs dé- « bris s'est élevée la sagesse, garant du bonheur des « peuples.

« Quoi ! ministre intolérant et barbare, tu voulais con- « damner l'homme qui ne voulait pas croire à ton Dieu, « et tu ensanglantais la terre pour la rendre plus digne du « ciel !... Eh ! qu'importe au sage le Dieu des Hiérophan- « tes, des Bramines, des Mages ou des Derviches ! Que « sont à ses yeux les libations à Oromaze, les sacrifices à « Jupiter, le bain purificateur de Mahomet, et tant « d'autres inventions ? Laisse, malheureux ! laisse à ton « semblable le soin d'honorer la divinité de son cœur. « Faudrait-il encore des druides pour verser le sang hu- « main sur les pierres du Mont-Dol [1]. N'espère plus rien, « cruel apôtre du fanatisme ! Le peuple français reconnaît « l'Etre Suprême, et méconnaît tout ce qui outrage la na- « ture.

« Oui, citoyens, la sagesse préside au milieu de nous, « et nous pouvons rendre hommage au Dieu des vertus et « du bonheur : nous le savons, nous qui sommes un grand « peuple en insurrection contre tous les crimes : l'amour « de la liberté, le respect pour les lois, l'observation des « vertus privées dont se composent les vertus publiques ; « en un mot, la pratique des devoirs de l'homme, voilà le « seul culte digne de l'Etre Suprême, et le gage de la féli- « cité des nations.

---

1. Sur le sommet du Mont-Dol, près Saint-Malo, existait un temple de druidesses.

« Achevons donc, républicains, achevons notre immor-
« telle révolution sous les auspices de celui qui l'a com-
« mencée. Un jour, n'en doutons pas, la morale du peuple
« français deviendra la morale universelle. Tu seconderas
« ses glorieux efforts, ô roi qui créas le monde pour la li-
« berté ! Eh bien ! le peuple français accomplira les dé-
« crets augustes ; il s'est affranchi de la tyrannie, il est
« digne d'affranchir l'univers [1]. »

Ce discours, chaleureusemeut applaudi, fut suivi de quatre autres que prononcèrent des citoyens attachés aux différentes administrations, mais qui furent bien pâles devant celui du représentant.

« L'enfance parut à son tour à la tribune de la nature. On vit avec attendrissement deux jeunes élèves de la nature consacrer leur existence à la liberté qu'ils honorèrent par les chants de l'innocence.

« Ce n'était pas assez d'avoir adressé à l'Etre Suprême cet hommage sentimental, expression d'une âme républicaine, il fallait de plus l'honorer par la pratique de l'égalité, comme provenant tous d'une même origine. Un banquet commun fut servi sous un lambris de feuillage : là, le respectable indigent, condamné auparavant à vivre du superflu de son semblable, vint prendre place à côté de l'opulent citoyen et partagea sa nourriture. Si ses lèvres n'approchèrent pas de la coupe du riche, c'est que le riche buvait dans la coupe de bois du pauvre, la seule, du reste, digne de figurer sur une table républicaine, et cet homme malheureux, si longtemps dédaigné, savourait, avec l'égalité, la douce et pure liqueur que la nature fit couler pour ses enfants, dont la source inépuisable ne sera jamais profanée [2].

---

1. Ce discours devait être l'œuvre du secrétaire de Le Carpentier, l'ex-abbé Deslandes, prêtre défroqué, auteur d'un chant de mort contre l'Angleterre. L'abbé Manet apprécie ainsi ce discours : « Alecton avait taillé la plume ; Mégère avait fourni le papier et Tysiphone avait inspiré l'auteur. »

2. Le proconsul était loin de se contenter de la « pure liqueur de la nature », et « de la coupe de bois, seule digne de figurer sur une vraie

« Des danses et des chansons joyeuses achevèrent dans le plaisir une journée commencée sous les auspices de la vertu. L'Etre Suprême fut dignement adoré, puisque l'amour de la patrie et de l'humanité régnait dans tous les cœurs ; l'astre du jour, témoin de la fête, descendit vers l'horizon, jetant sur un peuple libre et vertueux ses derniers rayons resplendissants de lumière. »

La Fête de la Jeunesse et la Fête des Epoux

Sous la Révolution, au lieu de célébrer la résurrection du Christ, on se contentait de célébrer la résurrection de la nature, le renouveau de la campagne, le retour du soleil, des fleurs et des fruits.

D'où, les gracieuses appellations de germinal et floréal, données par le calendrier républicain à la saison du printemps. D'où, aussi, la fête de la jeunesse, qui se chômait à cette époque.

La fête de la Jeunesse eut lieu, à Port-Malo, pour la première fois, le 14 germinal an IV, en vertu de l'arrêté du directoire, rendu le 19 ventôse précédent.

« A dix heures du matin, dit l'abbé Manet [1], qui assista à cette fête, toutes nos autorités se réunissent aux gardes nationales, sans armes, et à une troupe de musiciens.

« On se transporte en corps sur la place Vincent — lisez la place St-Vincent — pour y voir nos jeunes élèves

---

table républicaine ». Il logeait dans le plus somptueux hôtel de la ville, où il faisait bonne chère et buvait les vins exquis de la cave de l'émigré Grand-Clos Meslé, dont il s'était emparé.

Pendant ce temps, le peuple mourait de faim. Chaque citoyen de la ville de Saint-Malo était réduit à trois livres de blé noir pour sa nourriture de quatre jours. (Correspondance particulière, St-Malo, 25 décembre 1794. — Cunat, *Précis historique*, page 26. — *Dictionnaire de Bretagne*, Ogée, Article St-Malo, page 814.)

1. Manuscrit dit « Grandes Recherches » de l'abbé Manet. Archives municipales, Saint-Malo.

canonniers faire l'exercice à feu, avec une petite pièce d'artillerie de la grosseur du poignet...

« Là, ajoute » le docte abbé, « se trouve déjà rendue d'avance une foule de ces citoyennes honnêtes, qui ne manquent jamais de se fourrer partout où il y a des hommes, et un nombre encore plus grand d'habitués de cafés-billards, cabarets et autres bons lieux, tous plus zélés les uns que les autres pour la restauration de la morale publique.

« Chacun, comme cela devait être, y cause avec sa chacune d'intérêts divers...

« Après une demi-douzaine de détonations de l'énorme bombarde dont nous avons parlé, tout le cortège, en faisant le tour des remparts, se rend sur le bastion de la Hollande, où les mêmes élèves en cannonage, le tendre espoir de la patrie, donnent une seconde représentation de leur savoir-faire, dans le grand art de tuer un jour leurs semblables....

« Enfin, toutes ces évolutions militaires finies, on s'achemine vers le temple de la justice (la salle d'audience) et on y donne lecture, à haute voix, de l'arrêté du Directoire qui avait dicté lui-même le programme de cette fête imposante. On y prononce ensuite quelques discours que l'on couronne par ce que l'on sait de chansons les plus patriotiques. Après quoi, chacun va manger sa soupe, chaude ou froide.

« Cette superbe solennité fut ce qu'on nomma dès lors la fête de la Jeunesse. »

Voici, extraite du même manuscrit, une description de la fête des époux. Elle a lieu dans l'ancien faubourg, à Saint-Servan, le 10 floréal an V (29 avril 1797).

« On célèbre avec les solennités ordinaires la fête des Epoux. Un discours, une promenade et quelques chansons patriotiques en font les principaux frais.

« On y voit figurer, en première ligne, comme on s'y attendait bien, tout ce que la démagogie a dans le pays de plus suspect et de plus dégoûtant.

« Quelques groupes de nouvelles aspasies, un petit fichu à la créole sur la tête, avec « une robe à l'enfant »

pour tout costume, forment la partie sautillante de l'auguste assemblée.

« Elles contrastent, avec quelques vieilles guenons patriotiques, essayant encore d'égayantes minauderies... Une foule de curieux forment le cercle, se disputant le plaisir de voir la scène de plus près, et de livrer à qui mieux mieux la guerre à la raison et à la décence publique. »

Représentations théâtrales

Depuis le début de la Révolution, les *spectacles* se succèdent à la Comédie. On y fait assaut de toilette et, tout comme à l'heure actuelle, la question des chapeaux y est à l'ordre du jour, ainsi qu'en témoigne l'arrêté suivant, pris par la municipalité malouine, le 19 ventôse an II :

« Un membre du Conseil a dit : une diversité d'opinion « s'est manifestée au spectacle de cette commune, sur la « question de savoir si l'on doit être découvert lorsque le « rideau est levé ; cette question peut devenir sérieuse « et troubler la tranquillité du spectacle que vous devez « maintenir, il est donc essentiel que vous preniez un « arrêté qui la fasse cesser.

« Sur quoi, le Conseil délibérant a considéré que si l'an- « cien usage reçu dans tous les spectacles de se tenir dé- « couvert pendant la représentation était une étiquette « gênante pour quelqu'uns, c'était en même temps une « mesure de considérations pour la satisfaction de tous, « car, s'il est de l'essence de la liberté d'un chacun de « rester couvert, cette liberté ne doit exister qu'autant « qu'elle ne gêne personne, et il est aisé de sentir que « celui placé en avant, s'il ne tire son chapeau, empêche « ceux qui sont placés derrière lui de voir ce qui se « passe au théâtre,... sur quoi, après avoir ouï les conclu- « sions de l'agent national, a arrêté :

« Que tout citoyen (ou citoyenne) qui se trouvera placé « devant quelqu'un, soit au parterre, soit aux loges, soit à

« l'orchestre, sera tenu de tirer son chapeau, casque ou « bonnet, pendant que le rideau sera levé, afin de ne gêner « personne, mais que celui qui sera placé dans le pourtour « du parterre, contre le mur ou sur le derrière des loges, « aura la pleine liberté de se tenir couvert si bon lui « semble. »

Fête de la Décade

Le 21 décembre 1793, le proconsul Le Carpentier prescrivit le repos décadaire, destiné à remplacer le repos dominical.

Le repos décadaire n'était pas obligatoire et les bons citoyens pouvaient se livrer à leur travail habituel, après toutefois avoir rempli leurs devoirs civiques, en assistant aux décades.

Le repos décadaire, comme l'expliquent bien les explications fournies par le proconsul, et toute une correspondance entre l'administration montagnarde et révolutionnaire du district de Port-Malo et la Municipalité, visait surtout les *Dimanchistes*.

L'arrêté de Le Carpentier, instituant lerepos de la décade fut précédé d'une proclamation. La voici :

PROCLAMATION DE LE CARPENTIER

POUR HATER LE PROGRÈS DE LA RÉGÉNÉRATION MORALE

« Jean-Baptiste Le Carpentier, représentant du Peuple, dans les départements de la Manche et autres environnants, aux citoyens de la Manche et d'Ille-et-Vilaine :

» Enfants de la même patrie, vous l'êtes aussi du même Créateur, et ce Créateur suprême est le père universel de la Nature. Tous les hommes, nés frères, devaient vivre en amis, mais les tyrans qui n'appartiennent pas à l'espèce humaine ont su tantôt armer les peuples les uns contre les autres, et tantôt, ce qui est le comble de la perfidie, diviser les nations elles-mêmes pour mieux les asservir.

« Les tyrans, citoyens, il en est de plus d'une sorte.

« L'Univers n'a pas moins gémi, sous le poing des prêtres que sous le sceptre des rois. D'où vient donc cette double domination ? Quelle est la source de cet esclavage physique et moral ? Demandez-le aux prêtres comme aux rois, et confondus par votre raison, ils se tairont ou seront forcés de vous répondre : Peuple, si nous sommes vos maîtres, c'est que nous avons abusé de votre confiance et de votre crédulité. Vous en fîtes un chef, et il devint bien vite un tyran...

« Un de vos semblables osa se placer entre vous et la Divinité, et vous devintes les esclaves d'un mortel, au nom d'un Dieu que vous ne pouviez comprendre et qu'il ne connaissait pas lui-même... ! »

Après avoir ainsi dénoncé la suppression du clergé, auquel il devait bientôt faire, dans notre pays, une vraie « chasse à l'homme », qui constitue une des pages les plus saisissantes de notre histoire locale, à cette époque troublée, il proclame le culte de l'Etre Suprême, qui devait bientôt être remplacé par le culte de la Raison.

Le proconsul s'exprime ainsi :

« Quel est l'objet de cette proclamation ? C'est de combattre à la fois l'athéisme et le fanatisme. L'un ravale les hommes ; l'autre les égare. Tous deux sont des fléaux politiques. Ainsi, ne les croyez pas, ceux qui disaient, en mêmes termes ou dans le même sens : tout a changé depuis la Révolution. Il n'y a plus de Dieu et il ne doit plus y en avoir. Ou bien, jamais il n'en a existé. Montrez-leur le spectacle de la nature, et l'attitude de l'homme libre. Voilà votre réponse...

« Qu'importe à la Divinité, le nom sous lequel on l'adore, et comment peut-on mieux l'adorer qu'en chérissant ses semblables et les lois de son pays. Voilà, Citoyens, la véritable morale.

« En offrant, aux citoyens des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, une occasion que la loi avait déjà indiquée, la *Célébration de la Décade*, nous offrons, au patriotisme de tous, un sujet agréable et utile. »

Suit l'arrêté relatif à la célébration de la décade. Il est ainsi conçu :

Avons arrêté ce qui suit :

ART. I. — Désormais, dans tous les districts des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, chaque décade sera réputée *jour de repos*, sans cependant qu'il puisse être empêché de travailler, ce jour-là, comme pendant tout autre.

II. — Tous les bons citoyens, et principalement les sociétés patriotiques, sont invités à concourir par leur présence à la célébration de la décade, à laquelle il sera procédé de la manière suivante :

III. — Chaque jour de décade, les maires et les officiers municipaux de chaque commune des départements ci-dessus dénommés, se rendront, en écharpe, dans l'un des temples destinés au culte, s'il n'y a pas de lieu plus vaste et plus commode, et là, l'un d'eux prononcera un discours patriotique et moral, après lequel il sera donné lecture ou fait analyse des décrets rendus, pendant le cours de la décade précédente. Il sera également donné connaissance aux citoyens réunis, des belles actions qui auront pu illustrer leurs concitoyens, et des chants patriotiques termineront cette assemblée.

IV. — Attendu que les temples ou églises ne seront pas, ce jour là, spécialement destinés aux cultes religieux, mais à une réunion civile et commune, la pique surmontée du bonnet, et l'étendard tricolore seront les seuls emblêmes dominants, pendant la durée de la dite assemblée.

V. — Toute personne qui, de quelque manière que ce soit, viendrait à troubler ou à empêcher la célébration de la décade, serait considérée comme suspecte et traitée comme telle.

VI. — Chargeons, sous leur responsabilité, les commandants de la force armée, ainsi que les municipalités de se concerter ensemble, pour le maintien de la paix et de la dignité qui conviennent à une assemblée de citoyens réunis pour s'entretenir des lois de leur pays.

VII. — Les corps administratifs sont chargés de veiller à l'exécution du présent, dont copie imprimée, ainsi que

la proclamation jointe, sera envoyée à chaque municipalité des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, et à la Convention Nationale.

LE CARPENTIER.[1]

Fête de la Montagne

A Port-Malo, sur la Commune ; à St-Servan, place du Naye, furent érigés des monticules, symboles de *la Montagne.*

Pour leur construction, les enfants eux-mêmes furent conviés, et y travaillèrent avec les pelles de bois blanc qui leur servaient habituellement à édifier sur la grève les frêles fortifications destinées à braver la marée montante.

La « Montagne » de la place du Naye fut adossée à la voûte d'une fontaine qui se trouvait vers le milieu de cette place. Des marches de gazon conduisaient à son sommet, sur lequel se dressait un autel, orné de la statue de la Liberté.

La « Montagne » de Port-Malo fut élevée sur la place de la Commune (ancien jardin de l'Evêché). Elle était, elle aussi, couronnée d'une statue de la Liberté qui n'était autre que la belle statue en marbre de la Foi, enlevée à l'ancien couvent des Bénédictins de la rue St-Benoît.

Baptêmes & Enterrements républicains

En feuilletant les archives de St-Malo, pendant la période révolutionnaire, on y trouve des comptes-rendus de baptêmes républicains, grotesques parodies des baptêmes religieux.

---

1. A Paramé, chaque décade, on conduisait les enfants à l'église où le curé constitutionnel Caron leur commentait les droits de l'homme. Placé sur les marches de l'autel, il expliquait le texte que chaque élève avait à la main. La cérémonie se terminait par un hymne patriotique

A l'un de ces baptêmes, une petite fille eut même l'honneur d'avoir comme parrain le proconsul qui appela sa filleule Décade, en l'honneur de la fête du jour.[1]

Au cours de la cérémonie, il prononça un discours « sur « le bonheur de l'enfant qui nait dégagé des chaînes de « l'esclavage et dont le berceau n'est entouré que de « républicains qui lui inspireront de bonne heure l'amour « de notre inestimable liberté. »

Ci-dessous, un procès-verbal de baptême républicain :

« Le 28 septembre 1792, le président de la société populaire révolutionnaire de Port-Malo donna lecture d'une lettre du citoyen Hargon, membre de la société, alors à la frontière, demandant un parrain pour l'enfant qu'il attend. Le 8 octobre, la société délibère et décide que si c'est un garçon il se nommera Jean-Jacques, et si c'est une fille elle s'appellera Victoire. Une D^lle^ Corbillet ayant été invitée à être marraine refuse cet honneur, et le choix de la société se fixe sur Mlle Moulin, qui accepte. Le 5 novembre, le Président rend compte à la société de la cérémonie relative au baptême de l'enfant du frère Hargon. Il fixe surtout l'attention de l'assemblée sur la manière « honnête et grande » dont lui et les commissaires chargés de l'accompagner, avaient été reçus par la mère de l'enfant qui, conformément à l'arrêté pris par la société, a été nommée *Victoire-Caroline*. Il fait également part des soins multiples que le citoyen Moullin et son épouse se sont donnés pour cette cérémonie, et dépose sur le bureau un portefeuille de satin brodé dont Julie Moullin, la marraine, lui a fait présent, ajoutant qu'il en a reçu, en outre une paire de gants et une cocarde, et que chaque commissaire a eu également une cocarde. »

Quant aux enterrements des vrais patriotes, ils se caractérisaient, avant le départ pour le cimetière, par le dépôt du cercueil, sur la « pierre républicaine », au pied de laquelle étaient prononcés des discours destinés à rappeler les vertus du défunt, et à réchauffer le zèle des vivants.

---

1. 10 Floréal an II.

Evidemment, toutes ces solennités, en dépit de leur pompe civique et militaire, ne pouvaient faire oublier aux catholiques populations du district de St-Malo, et la foi des aïeux et les touchantes cérémonies de la religion catholique.

Dès le 24 juillet 1795, jour où l'on apprit à St-Malo la défaite des émigrés à Quiberon, les prêtres qui étaient demeurés cachés se montrèrent dans les rues, et allèrent officier dans les chapelles de la Victoire et du Marais, enfin rendues au culte. Aussitôt, la population s'y précipita malgré les dangers qui pouvaient en résulter. Alors, le culte se réorganisa peu à peu. La chaîne entre le passé et le présent commença à se renouer, et ce fut, sans doute partout, mais surtout à St-Malo, un cri d'orgueil et d'admiration, quand Châteaubriand fit tout-à-coup paraître son admirable *Génie du Christianisme*, décrivant dans un style enchanteur la consolante et charmeuse poésie du culte ancestral de la France catholique.

E. Herpin.

La Centième Séance de la Société

Le lundi 16 mars 1908, la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo se réunissait pour la centième fois.

C'était un anniversaire qu'il convenait de fêter. Que de chemin parcouru depuis la première réunion ! Une vingtaine de Membres au début ; aujourd'hui cent soixante-dix. Une assiduité aux séances, un travail d'une telle activité, que de nombreuses sociétés archéologiques de province pourraient nous envier.

La centième séance fut des plus brillantes. Dans la salle des Grands Hommes de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Malo, une assistance nombreuse et choisie avait répondu à l'appel du Bureau.

Plusieurs notabilités qui avaient été invitées, parmi lesquelles nous citerons deux de nos Présidents d'Honneur, M. le Sous-Préfet et M. le Maire de Saint-Malo, M. Guernier, député, avaient eu le regret de ne pouvoir venir. Très aimablement, M. le chanoine Brûlé, curé-archiprêtre de Saint-Malo, aussi l'un de nos Présidents d'Honneur, avait bien voulu prendre la présidence effective de cette solennelle réunion. M. Anatole Le Braz, Membre d'Honneur, avait tenu à venir de Rennes pour cette circonstance.

Avec ce charme et cette spontanéité qui lui sont propres, M. le Chanoine Brûlé ouvrit la séance par une spirituelle allocution qui fit les délices de l'assemblée. Remontant jus-

qu'à ses lointains souvenirs de jeunesse, M. le Curé de St-Malo se rappela de quelles frayeurs furent empreints ses rêves d'enfant, et dont les Druides étaient la cause. L'évocation des sacrifices des eubages furent pour M. le Chanoine Brûlé l'initiation à l'archéologie, et notre Président s'étonna de la joie qu'il éprouvait aujourd'hui au milieu des Membres de notre Société, que la malignité publique a qualifiés Druides du Clos-Poulet.

M. Eugène Herpin, président de la Société, se leva ensuite et fit un véritable discours, fait de gracieuses images coupées par des envolées qui atteignirent jusqu'à l'éloquence.

Il fit d'abord l'historique des huit années d'existence de la Société. Il remercia M. le Curé d'avoir bien voulu présider la centième séance, et M. Anatole Le Braz, le délicieux poète de la *Chanson de la Bretagne*, d'être venu donner à ses modestes confrères le témoignage de sa sympathie.

M. E. Herpin évoqua ensuite la mémoire des grands malouins qui, dans leurs cadres dorés, entouraient les auditeurs et eut ensuite d'aimables paroles pour ses collègues, leurs descendants, qui, s'ils ne continuaient pas la série des illustrations locales, se vouaient à leur admiration, s'efforçaient de les faire aimer, et par eux développaient l'ardent amour de la petite patrie.

Il montra comment, pour atteindre ce but, chacun de nous a limité son rayon d'action. M. Dupont s'est fait l'historien le plus réputé du Mont St-Michel, M. Haize s'occupe de l'ancienne Cité d'Aleth ; M. Georges Saint-Mleux sauve de l'oubli les petits métiers disparus et les poètes oubliés ou méconnus ; M. l'abbé Tréguy ressuscite le passé de Matignon et du Guildo ; M. l'abbé Duine celui de Dol et M. l'abbé Mathurin, l'histoire de Cancale et de Dinard.

Par ses premières phrases, M. Herpin avait montré que les fastes de la Cité-Corsaire n'avaient pas de secrets pour lui. Il montra aussi combien l'histoire du clergé pendant la Révolution était redevable aux études documentaires de M. P. Delarue, et combien dignement était représentée la poésie dans notre aréopage, par M. Louis Boivin, dont les

belles et rêveuses *Bretonneries d'Automne*, font depuis deux ans le charme de la Revue bretonne l'*Hermine*, et par le directeur de celle-ci, M. Louis Tiercelin, dont la maîtrise venait de s'affirmer dans le beau livre de vers *Sous les Brumes du Temps*, où vibrent, dans toute leur intensité, le cœur de l'aïeul et l'âme du poète.

Les études inscrites à l'ordre du jour vinrent ensuite. M. Georges Saint-Mleux parla excellemment d'*Un poète malouin ignoré : François Duault*, étude très consciencieuse que nous avons été heureux d'insérer dans ce volume. M. Jules Haize raconta quelques *Légendes des fées de la Rance*. M. Esnoul, enfin, se montra parfait conférencier, dans une étude très pensée, intitulée *Héros et Mannequins* : ces épisodes de la Révolution, dans lesquels apparurent le batelier Jean Crolard, d'héroïque mémoire, et la douce et sublime Mme de la Fonchais, les grotesques aventures du chien de Jean Hervy, qui fut condamné à mort et exécuté à St-Coulomb pour avoir volé la viande des sans-culottes, et les ridicules cérémonies de Pleurtuit, où furent tour à tour brûlés en effigie les tyrans féodaux et les septembriseurs, ces épisodes, dis-je, furent écoutés avec une attention très vive et soulignés par de non moins vifs applaudissements.

Trop tôt, selon les auditeurs et nous leur en sûmes gré, la séance prit fin.

*
* *

A 7 heures du soir, les Membres de la Société se trouvaient de nouveau réunis à l'Hôtel de l'Univers, où un dîner, admirablement servi, devait se terminer par un régal littéraire, que la présence de M. Anatole Le Braz laissait prévoir.

L'heure des toasts fut le signal de spirituelles allocutions. M. le Président E. Herpin continua d'une façon charmante son éloquente improvisation de l'après-midi. M. le Vice-Président G. Saint-Mleux exprima le vœu que ce dîner littéraire devint pour la Société une tradition annuelle. M Louis Boivin confirma l'éloge dont il avait été l'objet quelques heures plus tôt en disant une poésie de

circonstance, *Aux Druides du Clos-Poulet*, et deux sonnets sur *Les Archéologues*. Dans une chanson qui aurait fait frémir Nadaud, le soussigné raconta l'*Odyssée de Saint-Lunaire*, et, plusieurs membres ayant aimablement chanté, ce fut au tour, très attendu, de M. Anatole Le Braz.

Dire ce que fut la causerie de M. Anatole Le Braz serait impossible. Ce fut un enchantement. Suspendus à ses lèvres, les convives entendirent exalter en termes magnifiques la Province, qui, quoi qu'on pense, est l'âme de Paris, donc l'âme de la France.

Le brillant maître de conférences, après avoir montré la grande place que tient Saint-Malo dans l'histoire, parla d'une façon très neuve, du plus célèbre de ses enfants : Châteaubriand, et peut-être n'en avait-on jamais parlé avec autant d'éloquence.

C'est sous le charme de la parole chaude et vibrante de M. Anatole Le Braz que se termina l'anniversaire de la Centième Séance de la Société archéologique de St-Malo.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

SALLE DES FÊTES DE L'HOTEL-DE-VILLE

DE SAINT-MALO

LE 17 AOUT 1908

Conformément à l'usage, la séance du mois d'août fut solennelle. Elle se tint sous la présidence de M. Loth, Doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, et Vice-Président de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Une élégante et nombreuse assistance se pressait dans la grande Salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Malo.

L'allocution du savant Doyen de la Faculté, qui montra le rôle des Sociétés savantes de province, fut écoutée avec la plus grande attention et vivement appréciée.

La parole fut ensuite donnée à M. le Chanoine Campion.

M. le Chanoine Campion avait pris comme sujet de conférence « L'enceinte romaine d'Alet » et nul n'était plus qualifié que notre compatriote pour étudier cette question.

M. Campion procédait, en effet, au mois d'août dernier, à l'exhumation des remparts de la cité gallo-romaine voisine.

C'est le résultat de ces fouilles que M. Campion nous fit connaître, après nous avoir rappelé les conditions géologiques qui font du promontoire de la Cité le sol le plus vieux du pays, l'origine celtique d'Alet, et les rares textes qui parlent de cette ville à l'époque romaine.

M. le Chanoine Campion a publié cette conférence, complétée par le résultat de ses travaux pendant le mois de septembre dernier, dans le fascicule d'octobre de la *Revue de Bretagne*.

Est-il nécessaire de dire que l'auditoire s'intéressa vivement à l'exposé sobre, précis, relevé par endroits de

quelques pointes d'humour, que le conférencier fit de ces époques lointaines ? Les applaudissements qui suivirent prouvèrent à M. le Chanoine Campion qu'il avait su présenter avec beaucoup d'attraits un sujet des plus arides.

M. Louis Esnoul, avec une impeccable diction, s'occupa ensuite de poètes malouins dont la notoriété se fût peut-être imposée s'ils avaient eu la bonne fortune de naître ailleurs que dans une ville de Grands Hommes.

Comme M. G. Saint-Mleux le constate plus haut, au commencement de son étude sur le poète malouin Duault, la ville de St-Malo n'a pas été fertile en poètes. On pourrait dire que les idées spéculatives des grands navigateurs qui font la gloire de la Cité-Corsaire, ont quelque peu nui à l'essor de la pensée d'où naît la poésie, si Châteaubriand n'avait pas existé ; et, encore, M. Anatole Le Braz ne nous disait-il pas, dans sa causerie de la Centième Séance, l'influence du père, riche armateur, sur le génie du fils.

Mais si la ville de Saint-Malo ne peut revendiquer le nom de quelques-uns de nos grands poètes nationaux, elle a produit, cependant, des poètes, et Duhault, de la Morvonnais, Longuécand, pour n'en citer que trois, eurent leur étincelle de génie poétique. M. Louis Esnoul nous montra parfaitement ce qui caractérisa ces poètes du clocher et M. Louis Sance, de l'Athénée, nous prouva qu'ils surent vibrer, en disant quelques pages de leurs œuvres.

M. E. Herpin présenta ensuite le poète des matelots, Yann-Nibor, un malouin, dont les chansons et les poèmes d'allure si primitive resteront.

Mais il faut surtout les entendre interpréter par l'auteur.

Yann Nibor porta l'émotion à son comble, en chantant ses chefs-d'œuvre, *La Boîte de Chine*, *Les Quatre Frères*, *Les Sabots de Noël*, et fit frémir en récitant *Les Albatros*. Son dialogue réaliste entre deux vieilles femmes de Saint-Malo, sur la grand'grève, fruit d'une méticuleuse observation, égaya l'auditoire.

C'est sur cette note joyeuse que se termina la séance solennelle.

LA RANCE, ENVIRONS DE DINAN

Le Jerzual. — Le Val de l'Argentel. — Le Château de la Coninnais. — Le Château de la Garaye

La première excursion de l'année 1908 a eu lieu le dimanche 5 juillet, un peu tardivement, mais il fallait compter avec une marée propice pour remonter en temps voulu la rivière jusqu'à Dinan.

A 8 heures du matin, une grande vedette de la Société des bateaux de la Côte d'Emeraude, prend les excursionnistes, aux cales de Dinan à St-Malo et de Solidor à St-Servan. Nous sommes plus de trente.

La journée semble devoir être maussade ; une brume intense règne sur l'eau. On ne voit rien à vingt mètres ; c'est dans un brouillard d'une opacité complète que nous partons, et ce voile indéchirable qui nous enveloppe aurait son charme, s'il ne nous privait du plaisir d'admirer les rives de l'estuaire, les coteaux boisés de la Vicomté, des Corbières et de la Brillantais, les criques pittoresques de la Richardais, de Montmarin, de Troctin et de la Landriais.

Cependant, à Jouvente, nous pouvons distinguer la maison du passeur, qui, pendant la Révolution, fut le théâtre d'un crime que Paul Féval a illustré par sa nouvelle *Jouvente de la Tour*.

L'île au Moine, que nous frôlons, est à peine visible ; la pointe du Bec du Puy se laisse soupçonner pour permettre à l'un de nous de raconter la légende de la Reine des Fées de la Rance, qui y demeure.

Mais la brume s'élève et disparaît soudain comme nous entrons dans la « plaine de St-Suliac ».

Ici, nous faisons escale quelques minutes, pour permettre une rapide visite de la vieille église fortifiée, si curieuse, et dont une partie est classée comme monument historique.

Nous repartons au fil de l'eau. Les rives sont maintenant ensoleillées. Nous passons entre les ports St-Hubert et St-Jean, où la Rance n'est plus qu'un mince détroit qui sera bientôt dominé par un pont métallique.

Nous entrons dans la « plaine de Mordreuc ». A gauche, un groupe de toits gris au fond d'une anse ; c'est le village des Bas-Champs, où mourut le poète malouin dont nous honorions l'an passé la mémoire, Hippolyte de la Morvonnais.

A droite, c'est Plouër, dont on aperçoit le clocher dans le feuillage, puis le Chêne-Vert, qui a l'aspect d'un fortin.

Puis le chenal sinue et Lessart apparaît avec son pont de fer rigide, sous lequel nous passons, pour arriver à l'écluse du Châtelier.

Nous sommes maintenant dans le canal d'Ille-et-Rance, et pendant une demi-heure nous allons en suivre les méandres, entre des rives charmantes, jusqu'au « pont à Dinan », ainsi qu'on lit dans les anciens textes.

Il est onze heures, nous montons doucement le Jerzual, cette rue si curieuse, aux maisons du moyen-âge, dont l'aspect a été quelque peu modifié depuis vingt ans, mais qui, cependant, conserve une rare originalité.

Le Jerzual est un des points les plus intéressants de Dinan. Nous empruntons les détails suivants à une étude d'un savant dinannais, M. de Lhommeau, étude qui a été lue à l'une de nos dernières séances :

« Le Jerzual était un faubourg de Dinan, et la rue qui porte ce nom aujourd'hui y conduisait, mais était *intra muros* et non dans le Jerzual.

« La rue qui traversait le Jerzual et descendait à la rivière s'appelait *Rue des Tanneurs*, parce qu'elle était occupée par ces corps de métiers qui trouvaient dans la rivière des ressources pour leur industrie.

« Plus tard, deux forts vinrent défendre la Porte du Jerzual et la rue des Tanneurs prit le nom de *Rue du Petit-Fort.*

« Disons, pour mémoire, que la porte avancée, appuyée sur les deux fortins, se nommait la *Porte St-Sébastien.* On en voit encore les attaches, à droite, en descendant la rue. Elle fut détruite à l'époque de la Ligue.

« Dans cette rue, on remarque une vieille construction en bois, reste curieux et élégant encore du XVe siècle et portant le nom caractéristique de *Château Branlant*, à cause de sa regrettable vétusté. C'était le *Château Ganne*, non pas qu'il fit partie de la forteresse antique de ce nom, remplacée aujourd'hui par le beau manoir Flaud, mais parce qu'il était l'habitation du gouverneur de la forteresse.

« Au bas de la rue, la maison Corneille présente encore une façade en bois du XVe siècle, en partie détruite. A l'intérieur étaient de riches cloisons en planches admirablement historiées de sculptures très originales. Elles ont été vendues.

« Dans la rue dite du Jerzual, *intra-muros*, les maisons en bois, avec hauts pignons, toits surplombants, au pied, l'étal de pierre si caractéristique de la ville industrielle, montrent à l'œil observateur toutes les mœurs des XIIIe, XIVe et XVe siècles. C'est là surtout que revit le passé et que le visiteur se sent transporté aux temps du moyen-âge. A mi-rue, est la *Maison des Recluses*, où deux Clarisses recevaient les pénitentes de mauvaise vie ; et plus bas était la *Chapelle St-Sébastien*, aujourd'hui disparue, et fondée par la Communauté de Ville en 1502.

« Signalons encore, dans la rue des Tanneurs, ces enseignes originales et caractéristiques, que le temps a emportées, et qu'on voyait encore, en 1560, sculptées en haut relief sur la façade de quelques maisons. C'étaient les enseignes de l'*Hermine* ; de la *Vache écorchée*, avec ces mots typiques : SIMILIA TUIS ; du *Papegai* ; du *Dauphin couronné* ; des *Pèlerins*, etc. .

*
* *

Il est midi, un excellent déjeuner nous attend à l'Hôtel

de la Poste. Nous ne nous attardons pas à table et deux heures sonnantes, nous sommes devant le château de la Duchesse Anne.

Ce monument historique, autrefois prison, a été récemment acquis de l'Etat par la ville de Dinan qui l'a converti en musée. Avec la gracieuse autorisation de M. le Maire, nous le visitons sous la conduite de notre aimable collègue, M. Guéniot, le statuaire renommé. Certes, le cadre est grandiose, et si, pour l'instant, les collections éparpillées dans de trop vastes salles semblent modestes, il est à prévoir, qu'organisé et complété, ce musée sera une des curiosités du pays qui en compte déjà tant. Quel intérêt il présenterait, si l'on pouvait y réunir tous les objets, monnaies, médailles, bronzes, statuettes, trouvés à quelques lieues de là, à Corseul, l'ancienne capitale des Coriosolites.

Mais une longue et intéressante promenade nous sollicite. Notre érudit collègue et *cicerone*, M. Dault, nous presse.

Deux à trois kilomètres nous séparent du Val de l'Argentel ; par des chemins ombreux, bordés d'arbres séculaires, nous nous y rendons ; en chemin, M. Dault nous montre un sarcophage antique qui, hélas ! c'est la coutume, sert maintenant d'abreuvoir.

Nous sommes au Val de l'Argentel, à la Fontaine des Eaux ; séduits par la beauté du lieu, nous nous reposons quelques instants, au milieu du calme de la nature. Les eaux ferrugineuses du Val de l'Argentel furent autrefois appréciées et le site enchanteur dans lequel elles coulent contribua sûrement à leur réputation.

Nous remontons cette pittoresque vallée et, après avoir contourné la colline, nous arrivons au château de la Coninnais

C'est un château du xve siècle dont les pierres sculptées disparaissent dans la verdure. Point de fossés ni de fortifications, une chapelle trop moderne, des jardins trop entretenus. Cependant, on peut se rendre compte que ce château fut une seigneuriale demeure qui vit naître, dit-on, le fameux Tanneguy Duchâtel.

Somptueuses sont les salles dont on vante l'ameuble-

ment. Elles contiennent, sans doute, des objets de prix, mais trop de dorures et un incroyable mélange de styles surprennent le connaisseur.

Au château de la Garaye où nous arrivons ensuite, l'aspect est bien différent. Des ruines au milieu des champs, mais une incontestable noblesse dans les lignes d'une façade Renaissance que le temps achève de démolir et qui dans peu d'années ne sera plus qu'un souvenir.

Ce fut au commencement du XVIIIe siècle la résidence princière d'un généreux philanthrope, Moreau de la Garaye.

Abandonné à la mort de cet homme remarquable, en 1755, ce château tomba bientôt en ruines. Les piliers de la cour d'honneur ont encore leurs écussons, martelés pendant la Révolution; l'allée de grands arbres qui conduisait au château a conservé sa majestueuse beauté.

Nous revenons à la gare de Dinan par la délicieuse *Vallée douce*.

Vers 6 heures, nous sommes à Dinard, où nous retrouvons la brume dense et grise du matin.

ANTRAIN

Le Château de St-Ouen-la-Rouërie. — La forteresse de la Motte et le Château d'Antrain. — Le Saut Gautier. — Le Château de Bonnefontaine. — La forêt de Ville-Cartier

---

Très tardivement, aussi, s'est faite l'excursion d'automne.

Le dimanche 4 octobre, nous étions seulement une vingtaine réunis à la gare de St-Malo. L'ouverture de la chasse

nous avait privés de la présence de plusieurs excursionnistes.

Il est dix heures du matin, quand le train arrive à Antrain. Sur le quai de la gare, notre savant collègue M. P. Delarue, l'un des échevins de cette petite ville, nous accueille avec sa bonne grâce accoutumée.

Sans une seconde d'arrêt, — le programme est chargé, — nous montons dans d'excellentes voitures, qui seront à notre disposition toute la journée.

Une demi-heure de trajet au milieu d'une campagne fertile et nous arrivons au château de St-Ouen-la-Rouërie.

C'est une gentilhommière du XVIIIe siècle [1], sans aucun caractère, mais combien pleine de souvenirs !

Ce château, en effet, était la propriété du marquis Armand Tuffin de la Rouërie, chef de la conjuration bretonne ; il fut le théâtre de plusieurs épisodes de la Révolution.

Ceux d'entre nous qui se rappelaient une précédente excursion, au château de la Guyomarais, étaient heureux de connaître la demeure du célèbre marquis, guidés par M. Delarue, aux renseignements duquel G. Lenôtre, dût de pouvoir écrire son captivant volume [2].

Nous visitons les vastes salles du château où se réunirent les affiliés pour entendre lire la Commission des Princes qui donnait pleins pouvoirs au marquis de la Rouërie de commander en Bretagne et pour prêter le serment de fidélité à la cause du Roi.

« Ce dut être une scène d'une étrange solennité, — dit Lenôtre, – que la réunion de ces jeunes gentilshommes, abandonnant châteaux et famille, ceignant l'épée, acclamant le chef sous lequel ils allaient combattre. Sans doute, ils estimaient le succès assuré ; aucun d'eux, certes,

---

1. Construit ou reconstruit en 1624, puis en 1730. Vendu en 1813 par les héritiers du marquis à M. Bourge-Dupré de St-Maur, agent départemental du Cher qui le revendit en 1824 à M. Barbier, ancêtre du propriétaire actuel.

2. *Le Marquis de la Rouërie et la Conjuration bretonne* (1790-1793) par G. Lenôtre. — Paris, Librairie académique Perrin et Cie.

ne prévoyait que le serment qu'ils prononçaient les vouait pour de longues années à la vie aventureuse des partisans, aux plus atroces privations, aux nuits sans repos, aux hivers sans abri, à la misère des proscrits, cachés dans les bois, traqués comme des bêtes malfaisantes... Combien de ceux qui se rencontraient là devaient tomber dans les genêts ! Combien donnaient à cette heure un rendez-vous à la mort ! La chouannerie venait de naître, avec ses rages héroïques, ses désespoirs tenaces, ses inénarrables désastres, — avec sa grandeur aussi !... »

Dans l'immense parc, nous admirons deux superbes tulipiers et sous leur ombrage nous évoquons l'image de la douce Thérèse de Moëlien, l'intime amie du marquis.

Sur le *Champ de l'Avenue*, qui servit de terrain de manœuvre aux conjurés, nous remontons en voitures, et nous nous dirigeons à vive allure vers la forteresse de la Motte. Dans une plaquette distribuée aux excursionnistes à leur arrivée, M. Delarue a pris soin de donner l'historique des monuments que nous devons visiter. Voici comment il s'exprime au sujet de ces curieux vestiges :

« Sur les bords du Couesnon, entre l'embouchure du Tronçon, petite rivière bretonne, et l'embouchure du ruisseau de la Barbais, qui de tout temps fut en ces parages la limite entre la Bretagne et la Normandie, se trouve à peu près perpendiculaire au Couesnon un mamelon en ellipse de cinq hectares de superficie au pied duquel, à la pointe ouest de l'ellipse, vers le Couesnon et à quelques mètres de ce fleuve, se voient les restes d'un château dont on ignore l'origine et l'histoire.

« Seul en fait mention l'historien fougerais Maupillé, et c'est pour nous dire qu'il croit que ce sont là les restes de l'ancien château-fort d'Antrain. C'est une erreur.

« Il nous semble que ce mamelon du bord du Couesnon, nivelé depuis des siècles par la charrue, fut élevé, en partie du moins, à mains d'hommes à l'époque celto-armoricaine, par la tribu des *Abrincatui* (peuple d'Avranches) qui aurait dressé ce monticule ou *oppidum* pour surveiller le passage du fleuve dont l'autre rive était occupée par les *Redons*. »

Plus loin, M. Delarue montre, dans cette notice, que le château d'Antrain était situé près de l'Eglise, et, après déjeuner, nous en verrons l'emplacement.

Nous nous rallions à l'idée de M. Delarue et nous convenons que cette motte de terre a vraisemblablement été un *oppidum*. Le bâtiment fortifié, aujourd'hui converti en étable, qui joint la motte à l'ouest, paraît bien être aussi — le château des charrues — dont parle l'historien Th. Licquet dans son histoire de Normandie (t. II, p. 14). Sa position et sa construction sont très curieuses.

Mais il est plus de midi et nous savons qu'un succulent déjeuner nous attend à l'Hôtel Grand'Maison, un logis historique, comme il convient. M. Delarue nous apprend, en effet, qu'en 1704, Vincent Gavard, demeurant à Launay-Pennetier en St-Ouen, est dit sieur de la Grand-Maison, et qu'en 1765, les audiences et plaids généraux de la seigneurie de la Ballue au bailliage d'Antrain se tenaient en cette ville dans une des salles de la Grande-Maison servant d'auditoire pour la dite juridiction.

Par une gracieuse attention de M. Delarue, chaque convive trouva près de son couvert une enveloppe contenant des cartes postales du pays.

Au dessert, M. E. Herpin, président, tint à dire à M. Delarue, quelle estime ses collègues professaient à son égard, et combien ils appréciaient ses ouvrages historiques. M. Delarue répondit par de très aimables paroles, et l'excursion continua.

Avant de remonter en voitures, une visite de la ville s'imposait. Nous vîmes d'abord le Saut Gautier, curieuse maison du XVIe siècle, qui appartenait en 1618, à Jacques Boulain de la Villeaurais, sujet étager en bourgeoisie du roi.

L'Eglise date dans ses parties principales de la fin du XIIe siècle. La partie inférieure seulement de la tour est ancienne, — nous dit M Delarue, — la partie supérieure date de 1675 et a remplacé une autre construction qui avait été élevée en 1546, et dont devait faire partie la tourelle extérieure, que l'on voit encore, et qui devait contenir un escalier.

Un peu plus loin, nous visitons la prison ; elle est bien pittoresque l'ancienne prison d'Antrain, bien sombre et bien romantique. Ici encore, l'érudition de M. Delarue ne saurait être mise en défaut, et nous apprenons que l'établissement d'une juridiction royale à Antrain paraît dater de 1468. Le lieutenant de la justice, cette année-là, était Allain Perrier.

Dans un document du XVIIIe siècle, il est dit : « La prison d'Antrain ne consiste que dans deux chambres et un un cachot noir. Le concierge n'y peut faire sa demeure et il est obligé à des soins et des démarches onéreuses pour veiller à la garde des prisonniers, et leur service. Elle est mal bâtie, mal placée, humide et malsaine. »

Depuis longtemps désaffectée, c'est aujourd'hui un coin féodal du vieux Antrain.

Nous regagnons les voitures ; quelques centaines de mètres, et nous arrivons devant l'admirable château de Bonnefontaine. Ce splendide domaine est aujourd'hui la propriété de Mme la vicomtesse de Guitton de la Villeberge, qui a bien voulu nous autoriser à visiter les salons du rez-de-chaussée.

Nous entrons dans le grand vestibule, où près d'un vieux dressoir, repose une chaise à porteurs Louis XV. Sur un chevalet, nous remarquons une belle aquarelle du vicomte de Freslon représentant le château.

La salle à manger, dans laquelle nous pénétrons ensuite, possède de merveilleuses boiseries ; sur la cimaise court une fresque représentant, peint à l'huile, l'entrée de la Duchesse Anne dans sa bonne ville de Vitré. Sur la cheminée, sous la couronne comtale, les armes du seigneur sont soulignées du cri de guerre des conquérants normands à Hastings *Diex a ie!* « Dieu nous aide ! »

Le premier salon est tendu de superbes Gobelins, et le salon d'honneur dépasse en somptuosité tout ce que l'on peut rêver. Nous remarquons rapidement sur le panneau qui surmonte la cheminée une Diane chasseresse, œuvre d'un peintre de talent, des portraits de famille genre Rigaud, une glace du plus pur Louis XVI, un très beau coffre Louis XIV surmonté d'une curieuse tapisserie de la

fin du XIIIe ; l'ameublement est des XIVe et XVe siècles, et les tapisseries au petit point sont remarquables.

Une rapide descente à l'étang nous permet d'admirer l'aspect imposant de Bonnefontaine, qui est sans contredit, au point de vue architectural, le plus beau des châteaux de notre département.

Une heure plus tard, nous entrons dans la forêt de Ville-Cartier. C'est une très belle forêt de haute futaie, presque entièrement plantée de hêtres.

Après deux kilomètres de parcours, nous arrivons à une grande clairière qu'on appelle la *Croisée-de-Dol*, carrefour autour duquel rayonnent huit routes.

Un peu plus loin, nous prenons une traverse à gauche, et nous débouchons devant le grand étang.

Le spectacle est magnifique en cette fin d'après-midi automnale. Le soleil descend au fond, dans la forêt, et nous entrons sous bois, pour arriver d'abord au petit étang, puis à un curieux camp retranché que l'on est étonné de rencontrer dans cette solitude, au milieu des frondaisons.

Voici quelle description en a fait Le Héricher [1] :

« Qu'était-ce donc ? Une enceinte ronde, aux fossés très profonds, enfin un retranchement pouvant contenir un corps militaire ; mais nous inclinons plutôt vers l'idée du camp de refuge gaulois ; mais le Châtellier, de l'autre côté de la forêt, affirme par son nom une origine romaine et il se trouvait sur la ligne de la voie romaine de Saint-Pair à Rennes. Des fouilles faites dans ce refuge, en vue de trésors enfouis, n'ont pas donné de résultats. Nous avions fait une belle trouvaille, un camp inédit, croyons-nous. C'est parfaitement le campement décrit par César, parlant des *oppida* des Gaulois. »

Voici, d'autre part, ce qu'en dit A. de la Borderie, dans son *Histoire de Bretagne* (t. II, p. 397) :

---

1. Excursion dans la forêt de Villecartier par MM. Charles Yvon et Le Héricher. (Mémoires de la Société d'Archéologie d'Avranches et de Mortain, t. IX, pp. 265-268), Avranches, 1888.

« Les Normands, battus à Nantes par Alain Barbe Torte, se retirèrent à l'autre extrémité de la Bretagne, auprès du Couesnon, sur la commune de Trans, couverte d'une grande forêt dont Ville-Cartier est un reste. Pendant un an (938), les Normands cachés là ne firent aucun bruit, mais travaillèrent activement d'abord à construire un camp retranché formidable, une véritable forteresse, qualifiée dans les chroniques du temps du nom de castellum, à rassembler dans ce camp une armée nombreuse et aguerrie. La forêt couvrait tout cela, les Bretons ignoraient ce qui se préparait.

« En 939, se jugeant assez forts, les Normands de Trans se jettent sur le comté de Rennes et le ravagent avec furie. Le comte Juhel Béranger leur oppose une vigoureuse résistance, mais pour en finir et écraser tout à fait ce reste encore redoutable des oppresseurs, livrant ce combat suprême avec l'obstination du désespoir, il lui fallut l'aide des comtés voisins, de celui d'Alain Barbetorte, de Nantes, et de celui du Maine, Hugues le Grand, duc de France, père d'Hugues Capet.

« Les forces réunies des trois comtes anéantirent l'armée des pirates. Leur forteresse fut détruite de fond en comble »

M. le Comte de la Villarmois, qui a bien voulu nous attendre auprès de l'*oppidum* présumé, nous confirme, d'après ses souvenirs, l'opinion de M. de la Borderie.

« La bataille eut lieu sur le territoire de Trans, dans les Champs-Dolents, — nous dit M. de la Villarmois, — et je suis persuadé que les fossés de Ruffien (c'est ainsi que se nomment ces vestiges de fortifications), sont les restes du camp des Normands. Quand on regarde attentivement les fondations du mur d'enceinte, il est facile de voir que ce mur a peu d'épaissseur et qu'il n'a jamais eu de ciment. C'est bien plutôt un retranchement qu'un véritable château-fort. Mon père avait conservé, comme une tradition du pays, que le *vieux mené*[1] de Ruffien avait été détruit

1. Les paysans prononcent aussi *m'na*, « manoir ».

par les Normands. Ce serait le contraire qui serait la vérité, mais les Normands sont toujours mêlés à l'affaire. »

Il est probable, à notre avis, que Le Héricher et A. de la Borderie ont tous deux raison, les Normands ayant très bien pu se retrancher dans un camp d'une origine plus lointaine, ce qui leur évitait la construction de nouvelles et passagères fortifications.

Il fait presque nuit lorsque nous quittons la forêt de Ville-Cartier. Une brume bleuâtre flotte au-dessus des champs et semble protéger ce pays dont l'histoire est encore un peu mystérieuse, contre les incursions des archéologues présents.

A l'Hôtel Grand'Maison, nous retrouvons la même table, aussi excellemment servie, et c'est à regret qu'à 8 heures 1/2 du soir, nous nous acheminons vers la gare d'Antrain, où nous quittons notre savant collègue M. Delarue, grâce auquel nous avons fait l'une de nos plus belles excursions, et certainement la plus instructive.

JULES HAIZE.

Les Fouilles d'Alet

Au cours de l'année 1908, le Ministère de l'Instruction publique a accordé à la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo, une somme de cinq cents francs, pour permettre à M. l'abbé Campion de faire des fouilles sur l'emplacement de la cité romaine d'Aletum.

Un rapport sur les résultats obtenus a été adressé par le Secrétaire de la Société à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Après avoir rendu compte de l'emploi des fonds, le Secrétaire s'est ainsi exprimé :

« Avant de commencer ses recherches sur l'emplacement des remparts d'Aletum, M. l'abbé Campion a tenu à consolider le pan de mur romain bien caractérisé et très connu qui se trouve à l'est des glacis du fort de la Cité, et qui menaçait ruine. Un massif contrefort de ciment, placé en sous-œuvre et presque entièrement dissimulé sous terre, assure désormais la solidité de cet important vestige.

« Le prolongement de ce mur, aux deux bouts, avait été mis au jour en 1907, par M. l'abbé Campion ; reprenant ses travaux d'exhumation de ce mur, M. l'abbé Campion l'a dégagé sur une profondeur moyenne de un mètre et une longueur de 40 mètres du côté nord. Arrivé à ce point, le mur qui faisait un saillant de fortification est inter-

rompu par suite d'un éboulement de la falaise. A dix mètres à l'ouest de cet arrêt, M. Campion a trouvé sous le gazon la suite du rempart et l'a poursuivi sans discontinuité sur une longueur d'environ 80 mètres. Ce mur ayant été rasé, on n'a trouvé que des substructions. L'épaisseur de ces murs est de 1m 80. Leur forme est singulière. Ils dessinent trois arcs de cercle dont la concavité est tournée vers la mer, et qui s'entrecoupent de manière que la partie commune a pu servir de base à des tours ou des bastions. Un mur à peu près rectiligne est tangent extérieurement à ces murs circulaires dont les pointes se terminent sur la falaise à pic. Ces vestiges ont été rencontrés à des profondeurs diverses par suite des remblais nécessités au dix-huitième siècle par l'établissement de la défense du fort de la Cité ; il a donc fallu pour les dégager remuer une importante quantité de terre.

« Là s'arrête, de ce côté, le rempart d'Aletum. La falaise s'est ensuite écroulée dans la grève, emportant avec elle les fortifications ; cependant, en deux autres points, mais à un niveau plus bas, deux blocs de maçonnerie dont l'origine n'est pas douteuse, sont restés comme témoins, fichés en terre sur la pente, après avoir glissé du sommet.

« En redescendant vers le sud, M. l'abbé Campion a déterré la portion de mur connue sous le nom de « cent brasses » et qui formait un fort talus ; les bases du long mur de clôture d'une propriété privée qui lui fait suite ne sont que les fondations de l'antique muraille dont la continuité sur ce versant de la colline est désormais parfaitement délimitée.

« Au sud, sur la place de la Cité, au sud-est, dans une propriété privée, au sud-ouest, près du marégraphe, M. l'abbé Campion a pu, en outre, relever les traces du mur d'enceinte d'Aletum.

« Dans l'enceinte même, deux points ont encore attiré l'attention de M. Campion. A quelques mètres, trente environ, de l'ancienne cathédrale d'Alet, des murs parallèles effleurant le sol, ont donné à penser à M. Campion qu'il se trouvait en présence des soubassements d'une porte monumentale. Les fouilles ont isolé trois solides

piiiers de plusieurs mètres de long avec une colonne cylyndrique entre deux d'entre eux.

« Sur la partie centrale des glacis du fort de la Cité, M. Campion a découvert sous le gazon deux murs de 0 m 70 d'épaisseur se rejoignant à angle droit et se prolongeant sur plusieurs mètres de longueur. En creusant le sol en dedans de cet angle droit, il a dégagé un édicule en forme de parallélipipède rectangle dont les dimensions extérieures sont 1 m 64, 1 m 32 et 0 m 25 en hauteur. Aucune ouverture n'existait dans cette petite construction. Le dessus, très blanc, était formé de quartzites, de pierres de chaux, et au-dessous d'une sorte de voûte en briques rouges reposant directement sur une terre brune très fine, paraissant être du bois décomposé.

« Les objets trouvés par M. Campion, dans les fouilles, sont : Au pied des remparts et dans les substructions, une grande quantité de tuiles romaines, des briques enduites sur les deux faces et qui par conséquent devaient entrer dans la construction des murailles. Différentes monnaies ont été trouvées le long des substructions ; identifiées par M. A. Blanchet, Membre du Comité des travaux historiques, ce sont : six pièces de Tetricus père, une de Numérien, une de Constantin, une d'Arcadius ; depuis cinquante ans, un grand nombre de monnaies semblables aux effigies des Empereurs des 3e et 4e siècles, ont été trouvées au même lieu.

« Par ailleurs, dans ces fouilles, M. Campion a trouvé des fibules de bronze attribuées par M. A. Blanchet au premier siècle de notre ère, des poteries des trois premiers siècles, une monnaie des Curiosolitæ, et une poterie gauloise (ces deux derniers objets près du petit monument décrit ci-dessus), enfin, dans un autre endroit, une hache celtique.

Saint-Servan, le 22 Novembre 1908,

Le Secrétaire, JULES HAIZE.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

relatives à l'arrondissement de St-Malo

(Décembre 1907-Novembre 1908)

Par M. le Chanoine Campion :

Photographies des fouilles de la Cité et monnaies gauloises et romaines trouvées au cours des travaux.

Par M. E. Dupont :

Prospectus d'armement en course, à Granville, du corsaire *La Péniche*, en 1811.

Par M. Duvigneau :

La Rance et la mer, par Albert Mérat ; impressions de touriste mises en quatrains et parues en 1903, Paris, chez l'auteur.

Par M. H. Gilbert :

1° Placard de représentation de fantoches, « l'académie des pygmées ou les comédiens mouvans par machines », le 15 décembre 1761, au jeu de paulme, Basse-Beaudrery à Rennes.

2° Réflexions d'un philosophe aimable, placard humoristique in 4° publié à Paris, chez Danisy, rue St-Jacques, au Chinois.

3° Affiches de vente de biens patrimoniaux, à Saint-Servan, Saint-Malo et Dol, an V et 1808.

4° Carte générale des postes de France, dressée sur les observations de l'Académie, avec des traits et des points indiquant les lieues de poste.

5° Quatre commissions de garde dans la Compagnie particulière des Commandants en chef de la Province de Bretagne, au nom de Jacques Guignette, et signées ; duc

d'Aiguillon (1768) ; Emmanuel-Félicité de Durfort de Duras (1768) ; Charles duc de Fitz-James (1771) ; Armand-Marc comte de Montmorin de St-Hérem (1784) ; commandants en chef pour le roi en Bretagne.

6° Carnet de Olivier Decan, embarqué en 1806 sur le corsaire *la Salamandre*, notant ses incidents de voyage pendant six mois.

7° Copie d'une lettre adressée par le maréchal Marmont à M. de Colaincourt, ministre des Affaires étrangères pendant les Cent jours, refusant en termes virulents de se rallier à la cause de Bonaparte.

Par M. H. Guérin :

Curieux extraits d'une géographie de la France du début du XVIIe siècle, qui montrent que l'auteur François des Rues, était loin de connaître les régions malouine et dinannaise qu'il décrit. Le titre de cet ouvrage est le suivant : « Description contenant toutes les singularitez des plus célèbres villes et places remarquables du royaume de France ». — Rouen (1604 ?) In-12, VIII-352 p.

Par M. J. Haize :

1° Collection d'affiches d'Epinal représentant les campagnes de la 1re République et du 1er Empire. Cette édition doit dater du milieu du XIXe siècle.

2° Vue de St-Servan, prise de St-Malo, par Lorette.

3° Le port de Trichet-en-St-Servan, dessin fait le samedi 2 juillet 1825, à 7 h. 1/2 du soir. — Reproduction photographique d'un dessin, de la Bibliothèque nationale, retrouvé par M. le docteur Sottas.

4° Photographie de la place St-Vincent à St-Malo, où l'on voit l'auberge du Chêne-Vert.

5° Photographie du Sillon, avant la construction des casinos et du bassin.

6° Palmarès du Collège de St-Servan, de 1809 et 1823.

7° Liste par ordre alphabétique des Membres du Collège électoral du département d'Ille-et-Vilaine, et discours prononcé à Rennes le 22 août 1815, à l'ouverture de la session

de ce Collège. — Imprimé in-4°, de 12 pages, Cousin-Danelle, imp. à Rennes.

8° Convocation adressée le 18 juillet 1848 aux fonctionnaires, par Hovius, maire de St-Malo, pour assister aux funérailles de Chateaubriand.

9° Pancarte du prix du pain à St-Malo en 1771.

10° Petite vierge trouvée dans la cour du Collège de St-Servan (ancien couvent des Capucins).

Par M. E. Herpin :

1° « Succinte et très véritable et authentique relation de la découverte et fréquentation, que habitation, et par qui et en quels temps de l'isle de Terre-Neuve, Banc et Grand Banc Jacquet ». (Mémoire manuscrit de 1710, avec carte en couleurs, écrit par le chanoine Godalles. cosmographe et ingénieur du Roy, et hydrographe de la ville et communauté de St-Malo : professeur aux mathématiques).

Ce mémoire est dédié à M. de Beauvais-Grout, l'un des deux commissaires qui furent nommés par la Communauté de ville, pour la rédaction du mémoire destiné à appuyer les réclamations de la France contre l'Angleterre au sujet de Terre-Neuve.

2° Affiche de la loi relative au partage des biens indivis de la République (9 frimaire an VII).

3° Circulaires originales des administrateurs du domaine national, relatives à la vente des biens des émigrés.

4° Congé limité et congé diffamant (corps royal de l'artillerie et des colonies).

5° Congé du 8e régiment artillerie légère (10 ventôse an V), et congés de volontaires de 92.

6° Tableau des officiers de la loge maçonnique de St-Malo, « La Triple-Essence ».

7° Ordre de navigation dans le service du roi, dressé à St-Malo, le 17 septembre 1752.

8° Passeport délivré par le département d'Ille-et-Vilaine en 1818.

9° Cachets de Porto-Plata (1857).

10° Lettre de faire-part mortuaire et de continuation de

commerce, adressée par une veuve de Copenhague à un négociant de St-Malo (5 juin 1781).

11° Notes et documents concernant la flotille commerciale de René de Chateaubriand (1759-1770).

12° Palmarès du Collège de St-Servan de l'année 1825.

13° Illustrations malouines : Jacques-François Grout de St-Georges, chef d'escadre, par Ch. Cunat, in-8°, 8 pages Caruel, Imp. St-Malo.

14° Les Commissions militaires révolutionnaires dans l'Ille-et-Vilaine, par Th. Lemas, Paris, Fischbacher, petit in-8°, 129 pages.

15° Dessins sur bois représentant des vues de St-Malo, parues dans le *Magasin Pittoresque* de 1834.

16° Signaux de nuit et de brume, à l'ancre, pour l'armée du roi commandée par M. le comte d'Orviliers, en 1779, Brest, Malassis, imp. In-f°, 16 pages.

17° Plaidoyer de Me Duplessis, pour Martin, Pineau, Scionnière et Frappereau, accusés d'avoir pris part aux troubles de l'Ouest, et traduits devant la Cour d'Assises du Loir-et-Cher. Blois, Dézairs, imp. in-8°, 32 pages.

18° Correspondances de 1738, relatives aux familles Crew, White et Morrogh.

19° Etude sur Broussais, par Edouard Plouvier, avec un portrait sur bois, parue dans le *Musée des Familles* de mai 1849.

20° Vieille gravure en couleurs « Vue de la rade et du port de Saint-Malo », Paris, sans date.

21° Photographie de l'église paroissiale Ste-Marie, à Stanley, île Fackland (autrefois îles Malouines), photographie rapportée par M le capitaine Beauregard, de St-Malo.

22° Histoire de la Cité d'Aleth, pour servir d'introduction à l'Histoire de St-Malo, par Charles Cunat (St-Malo, imp. Vve Macé, place de la paroisse, 1851).

23° Règlement des assurances sur la place de St-Malo, arrêté par les Assureurs dans leur assemblée tenue le 8 janvier 1790, chez Me Louvel, doyen des notaires royaux.

24° Porte-fuseau en vieil argent.

25° Poisson-bœuf, pêché à Kœnala (Nouvelle Calédonie).

en 1901, et offert par les Canaques à M. le capitaine Beauregard, de St-Malo.

26° Photographie des châteaux de la Garaye et de la Coninnais, prises au cours de la dernière excursion.

27° Annuaire des Côtes-du-Nord, antérieur à la Révolution, contenant des notices sur St-Brieuc, l'administration du diocèse et des Regaires de l'Evêché.

28° Etablissements religieux de la ville de Dinan, par l'abbé Manet. (Ces deux petits livres appartiennent à M. Dault.)

29° Collection de portraits et d'estampés représentant des hommes célèbres et la ville de Saint-Malo.

30° Affiches de ventes de biens patrimoniaux dans la commune de Coulomb-Rocher (1793).

31° Portraits du révolutionnaire Héron, de St-Lunaire, et de Madame Héron.

32° Lettre de l'abbé Moro à Mme Gesril de Papeu, 13 août 1734.

33° Placard imprimé d'une petite poésie de l'abbé Manet, destinée à implorer la charité des fidèles, et qui était placée au-dessus du tronc que tient en mains une statue, dans l'église de St-Sauveur, connue sous le nom de « le saint de M. Manet ». Desmazières de Séchelles en a parlé dans sa brochure sur l'abbé Manet.

34° Procès-verbal de remise et de réception des effets d'artillerie de la ville de St-Malo au gouvernement de la République (6 août 1792).

35° Pièces concernant la réclamation faite par la ville de St-Malo à l'Etat, pour arriver au règlement de ce qui lui est dû, en paiement de son artillerie et de ses remparts expropriés en 1792.

Par M. Lecomte :

Manuel du tourneur, illustré, Ms. in-8° de 391 pages.

Par M. l'Abbé Leroy :

1° La France ecclésiastique pour l'année 1780.

2° Carte du diocèse de Saint-Malo, gravée par Tardieu (sans date).

3° Acte de l'établissement de la Compagnie d'Assurances de Saint-Malo (1744), in-f°, 8 pages.

4° Etrennes malouines pour l'année 1784.

Par M. Renaudin :

1° Certificats d'invalidité, états de service, ordre de route et congés de Marine, concernant Pierre et Julien Lefresche, de Trémereuc (1777-an IX).

2° Congé de réforme et certificat de bonne conduite de Joseph Ferron, fusilier au 39e de ligne, originaire de Pleurtuit (1806).

Par M. Rieger :

Liste de Nos Seigneurs des Etats de Bretagne tenant à Rennes le 23 octobre 1786. A Rennes, chez Nicolas Vatar.

Par M. G. Saint-Mleux :

1° Portrait de Bertrand-François Mahé de la Bourdonnais, Naigeon *del*, Ridé *sculpsit*, estampe en couleurs, très belle, publiée par Blin, imprimeur en taille-douce à Paris, place Maubert, en 1789.

2° Plans et profilz des principales villes et lieux considérables de France, etc., mis au jour par le sieur Tassin, géographe de Sa Majesté, Paris, 1634. (Un volume petit in-4° oblong broché, pour chaque province. M. Saint-Mleux exhibe l'Album de Bretaigne (28 planches) et une vue du Mont St-Michel, de la même publication

3° Factum pour François Briand, Sieur des Huperies, ... Robert et Bertrand *Sulcoust* frères, etc... contre écuyer René Robiou, sieur du Lupin,... appelant d'Avis arbitral rendu aux fins de compromission le 6 février 1743, à Saint-Malo, de sentence d'homologation d'icelui, portant réception de caution, rendue en l'Amirauté de Saint-Malo le 25 mai suivant, et tout ce que fait a été à son préjudice.

4° Portrait de Broussais, dessiné d'après nature par Maurin, lithographié par Delpech.

5° Vie du Bienheureux Grignon de Montfort, par M. Picot de Clos-Rivière, recteur de Paramé (Hovius, imp. St-Malo

1785. M. Saint-Mleux accompagne de notes biographiques l'exhibition de cette brochure.

6° Deux vues fantaisistes de St-Malo (1794), provenant de Magasines anglais.

7° Deux plans anglais, gravés par Jefferys « The harbour of St-Malo and Road of the Rance » — « Plan of the city and castles of St-Malo.

8° Intérieur de la Chambre des Députés, indiquant la place qu'occupe chacun de ses membres (session de 1819). A Paris, chez Plancher, rue Poupée, n° 7. (Figurations satiriques des journaux de l'époque).

9° Lettre de Le Carpentier, à M. Galabert, appuyant la demande en mariage que son fils a faite de Mlle Galabert, Paris, 17 germinal, an 13.

10° Quittance d'assurance maritime portant les signatures de nombreuses familles de St-Malo (1746).

11° Almanach national pour 1790. A Paris, chez Cuchet, rue Serpente. Cette brochure contient une étude sur « l'Association de bienfaisance judiciaire » devenue aujourd'hui l'Assistance Judiciaire. On y trouve aussi la description des uniformes de nombreuses compagnies miliciennes, notamment la tenue de la milice nationale de St-Malo qui était ainsi composée : « Habit rouge, parements, revers et collet blancs, boutons blancs estampés aux armes de la Ville et du Roi. »

Par M. J. Sage :

Collection de vieilles gravures de St-Malo.

Par M. le Docteur Sottas :

Collection de pièces dont quelques-unes sont des originaux et les autres des copies de documents conservés à la Bibliothèque Nationale, à la Bibliothèque de l'Arsenal de Paris et aux Archives de la Mairie de St-Malo.

A. Manuscrits. — 1° « Le Livre de Marine », par F. Morin, 1745, in-f°, 34 feuillets, figures mobiles. — C'est un aide-mémoire de pilotage et de navigation « hauturienne » : opérations pour faire le point, calculs pour trouver l'âge de la lune, l'heure des marées ; tables des lettres dominicales,

du nombre d'or ; tables pascales, etc. Ce manuscrit intéresse St-Malo parceque la plupart des exemples d'opérations se rapportent à cette ville ou à la latitude de 48°40 qui lui convient. Il semble que l'auteur fut un pilote de St-Malo.

2° « Etat général des dépenses payées par MM. Trudon père et fils, de Paris, pour le navire *L'Heureuse Union*, de 230 tx, ou environ, armateur M. Tanguy-Merven de St-Malo, depuis le 1er janvier 1766 qu'il a commencé à appartenir aux intéressés jusques et compris la fin du mois de mars 1767 qu'il est parti de St-Malo pour la traite des noirs, côte d'Angole. » In-f°, 19 p. — Devis d'armement du navire et des opérations commerciales effectuées en Hollande, à Plymouth et au Havre.

3° « Relation circonstanciée du séjour de la Flotte anglaise devant St-Malo, mouillée dans la baye de Cancalle.» A St-Malo, 1758, signé : Le Chr Mazin. In-f°, 10 p. — Cette relation de la première descente des Anglais en 1758, ne diffère que par quelques détails sans importance, de celle qui a été publiée par M. A. de la Borderie.

B. Deux cartes de la Bretagne : l'une, fort rare, de 1752 et l'autre, in-plano, de 1693.

C. Plans de la rade et des environs de St-Malo et St-Servan : 1° « Plan de St-Malo en Bretaigne, 1661. »

2° Un plan indiquant les forts de la baie, le nombre des pièces de canon et leurs portées, avec la figuration de la flotte anglaise en face de St-Malo. La position de la flotte anglaise au nord de la Conchée et l'armement de ce fort indiquent que le document se rapporte au bombardement de 1695.

3° Un plan daté de 1698, détaché du Manuscrit du Marquis de Nointel, Intendant de Bretagne, sur l'état de cette province (Bibl. de l'Arsenal).

4° Un plan des Marais, signé Datour A St-Malo, le 9 février 1713.

5° Une carte marine de la baie entre Granville et le Cap Fréhel, de la fin du XVIIIe siècle.

6° Un plan montrant les environs de St-Malo, en 1825.

7° Deux cartes de l'Atlas de Beautemps-Baupré, 1836.

D. Plans de la Ville et du Château :

1° Un plan (original) daté de 1691.

2° Plan, avec le projet des accroissements, signé Garengeau, à St-Malo, 25 septembre 1712.

3° Plan de la ville avec le 1er et le 2e accroissements, (vers 1720).

4° Plan avec l'indication des dégats produits par la marée de février 1733, signé Garengeau. A St-Malo, le 6 mars 1733.

5° Un plan signé : Le Chr Mazin. A St-Malo, le 29 juillet 1754.

6° Le plan de l'abbé Manet, reproduit en quatre feuilles.

E. Plans du Château et des Forts des environs de St-Malo.

1° Plan du Château de St-Malo, signé Garengeau, 9 décembre 1725.

2° Plan, coupe, élévation du Château de La Latte, signé Mazin.

3° Plan du fort construit à la pointe d'Arboulé, (La Varde), signé par le Chr Mazin.

4° Plan des deux étages et coupe du fort de la Conchée, signé Garengeau. A St-Malo, le 20 janvier 1712 (original).

5° Le même, par le Chr Mazin.

6° Plans des forts du Grand Bey, du Petit Bey, du Fort Royal, du fort de l'île Herbou (Harbour) signés Mazin.

F. Vues de St-Malo.

1° Vue de St-Malo, par le nord, relevée par le Sr Vallon, hydrographe. Cette vue a été prise avant les Travaux St-Thomas (1737).

2° Vue prise de la route de St-Malo à Dol, (près le moulin à huile qui était élevé dans la grève sur une plate-forme de maçonnerie, au lieu où se trouve actuellement la maison Ker-Malo, à l'issue de la chaussée du Sillon). Lithographie de F. Perrot.

3° Vue de St-Malo prise des Nielles devant la redoute, à l'Est du moulin des Mas de Jean que l'on voit au premier plan (crayon original).

4° Vues de St-Malo et St-Servan, 1842 (lith. de Lorette).

5° Funérailles de Chateaubriand au Grand Bé.

6° Vue prise du Sillon, en 1852.

7° Gravure fort rare, représentant la division de d'Amfreville dans le port de St-Malo, après la bataille de la Hougue (1692), avec deux colonnes de texte, hollandais et français.

6° Coupures de journaux illustrés : L'entrée de Napoléon III à St-Malo, etc.

Le Secrétaire,

JULES HAIZE.

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Décembre 1907 - Novembre 1908)

M. L. Boivin. — Chateaubriand, poète.

M. l'Abbé Campion. — Statuts synodaux de l'Eglise de St-Brieuc. — L'enceinte romaine d'Alet.

M. Cleret de Langavant. — Rapport sur les registres des Etats de Bretagne offerts à la Société. — Rapport sur le livre de M. E. Dupont : *Recherches historiques et topographiques sur les compagnons de Guillaume le Conquérant* (2 vol.)

M. J. Dault. — Le Jerzual de Dinan. — Cultes de la lune et de l'eau aux pays dinannais et malouin.

M. P. Delarue. — Rapport sur le livre de M. J. Haize : *Une Commune bretonne pendant la Révolution*.

M. l'abbé Duine. — Louis XVII à St-Malo.

M. L. Esnoul. — Héros et Mannequins, épisodes de la Révolution. — Les poètes de clocher.

M. J. Haize — Rectifications locales de l'étude de M. J. Bédier sur le *Roman d'Aquin*. — La fête de couronnement de l'Empereur à St-Servan. — Les fées de la Rance. — Une émigration par St-Malo en 1815. — L'instruction à St-Servan avant la Révolution.

M. E. Herpin. — La fiancée d'André Désilles. — L'emprunt forcé et les billets de confiance, à St-Malo, pendant la Révolution. — Discours de la Centième Séance. — Les découvertes de Terre-Neuve. — Gesril du Papeu et l'imprimeur malouin Rottier. — Yann Nibor, poète des matelots. — Rapport de mer de

Armand de Chateaubriand. — Les fêtes à St-Malo pendant la Révolution.

M. Riéger. — Notes locales contenues dans « Les Mercenaires suisses au service de la France pendant les XIVe et XVe siècles. »

M. G. Saint-Mleux. — Un poète malouin oublié : Duault. — *La Villeneuve*, domestique de Chateaubriand.

M. L. Saubost. — Impressions d'Emile Zola sur la cérémonie inaugurative de la statue de Chateaubriand à St-Malo. — Impressions de Flaubert sur St-Malo.

M. J. Sottas. — Les Navigations anciennes des Malouins dans la Mer du Sud. - La chaussée du Sillon en 1733 et 1754.

M. l'Abbé Vigoland. — Rapport sur le livre de M. l'abbé Leroy : *Histoire des Petites Sœurs des Pauvres.*

ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUE

Dons faits à la Société pendant l'année

ARCHIVES ET MUSÉE

Carte particulière des côtes de Granville au cap Fréhel et carte de Cassini pour le même littoral. — Photographies de la voûte de la rue des Halles à St-Malo (offertes par M. Le Maillot). — « Plans et profilz des principales villes de la province de Bretaigne, avec cartes », 28 planches in-8 (acquisition).

Quatre registres des délibérations des Etats de Bretagne, 1748, 1752, 1768 et 1782. — Deux répertoires de la noblesse de Bretagne reconnue à la réformation de 1669. — Compilation sur le domaine du Roi. — Livres de recettes du Marquisat de Châteauneuf. (Ces huit beaux volumes in-folio, reliés, ont été offerts par M. A. Ramet).

Photographie du menhir du Chénot, en Médréac (offerte par M. Renaudin). — La grève de Bon-Secours ; Le Sillon vu du fort national, tableaux à l'huile peints sur bois par Arondel (offerts par M. J. Sage).

LIVRES

Etat de mes services, mémoire autobiographique de Y.-S. de Kerguélen-Trémarec.....	*B. de la Rogerie*
Silhouettes effacées.....	*E. Herpin*
Revue normande « le Bouais Jan)... . offert par	*E. Dupont*
Paimpont, monographie de l'abbé Gervy, éditée par	*J. Mathurin*
Essai de reconstitution de 256 quartiers,.....	*de la Guérivière*
Le clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution (4e et 5e volumes).....	*P. Eclarue*
Le Clos Poulet, chapelles et gentilhommières....	*A. Dagnet*
Inventaire des Archives communales de St-Servan	*J. Haize*
Sous les Brumes du Temps :.....	*L. Tiercelin*
Feuilles d'annonces des Côtes-du-Nord, 1830-1834	

Notice bio-bibliographique sur Ermanno-Ferrero.	
Prodrome de la flore des algues marines des Iles anglo-normandes et des côtes nord-ouest de la France.....	*Société Jersiaise*
L'art hellénistique et St-Sauveur de Dinan.....	*J. Dault*
Lettre au Maire de St-Malo, sur la bibliothèque municipale, in-12, 32 pages, 1875.....	*De Bachasson*
Duguay-Trouïn et la Cité-Corsaire.....	*Abbé Poulain*
Recherches historiques et topographiques sur les Compagnons de Guillaume le Conquérant (2 v.).	*Et. Dupont*
Cohon, évêque de Dol.....	*F. Duine*

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des membres de la Société	V
Sociétés savantes avec lesquelles la Société échange ses publications.....	XII
Histoire du monastère de Saint-Benoît, à Saint-Malo, manuscrit annoté par M. Riéger.....	1
Les Navigations anciennes des Malouins dans la Mer du Sud, par M. le Dr J. Sottas	129
Louis XVII à St-Malo, par M. F. Duine.....	163
Etablissement du Fort de Châteauneuf, au XVIIIe siècle, par M. L. Sarazin.....	165
Un poète malouin oublié : Duault, par M. G. Saint-Mleux ...	173
Les Fêtes à St-Malo pendant la Révolution, par M. E. Herpin.	187
La Centième séance, 16 Mars 1908, par M. J. Haize.....	209
Séance solennelle d'Août 1908, »	213
Excursion en Rance et à Dinan »	215
Excursion à Antrain »	219
Rapport sur les fouilles d'Alet »	227
Exhibitions et Mémoires.....	231
Archives et Bibliothèque.....	243

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1909



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1910

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

De l'Arrondissement de St-Malo.

La rédaction des Mémoires publiés appartenant aux auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs idées et de leurs appréciations.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr. DUCHESNE C[eur] ✻, I ⚜, de l'Institut.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER-KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. CH. LE GOFFIC, Homme de Lettres, Paris.

Bureau pour 1909

Président	M. E. HERPIN
Vice-Président	M. G. SAINT-MLEUX
Secrétaire	M. J. HAIZE
Trésorier	M. RIÉGER
Archiviste	M. A. BÉNARD

Comité de Publication

Les Membres du bureau et M. CLÉRET DE LANGAVANT, M. E. DUPONT, M. C. LECOMTE,

Président fondateur

M. Jean-Marie Hamon ✿, décédé le 11 Octobre 1903.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Bénard ✿, architecte de la ville, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Cléret de Langavant ✻, Capit. au 47e d'Inf., Moka, St-Malo.
M. Dupont E., juge au trib. civil, 7, rue St-Philippe, St-Malo.
M. Haizé, Jules, ✿ ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, Imprimeur-Editeur, Rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E., avocat ⚷, Lauréat de l'Académie française et de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, capitaine au 85e d'Infanterie, à Côsne (Nièvre).
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'Eglise St-Etienne, Rennes.
M. Ollivier, ancien notaire, avocat, Paris, 13, aven. de Clichy.
M. Parrot, armateur, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo.
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Sarrazin, ✿ ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, avocat, Membre du Comité consultatif de la Société « Les Amis de Versailles », 11, Rue Mademoiselle, Versailles.
M. Saubost, Louis, bibliophile, 6, rue Ste-Barbe, St-Malo.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, ancien notaire, Paramé.
M. Turmel, avocat, rue d'Orléans, St-Malo.

1901

M. Le Dantec, procureur de la République, St-Malo.
M. Riéger ✿ ✠, Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan.

M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. Delarue, P. ✠, Membre du Comité départemental pour l'Histoire économique de la Révolution française, rue St-Denis, Antrain.
M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Ker-Azur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. Magon de la Giclais, C^eur ✠, général de brigade, Lyon.
M. Aubert, bibliothécaire hon^re à la Bibl. nat., Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, 34, Avenue du Midi, St-Maur-des-Fossés.
M. Herpin, Julien, ancien notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 8, rue Gouin de Beauchêne, St-Malo.
M. Brault, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Raffron de Val, Jules, Rothéneuf.
M. Robic, Victor, négociant, rue de l'Hôpital, St-Servan.
M. Lecomte, Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental pour l'Histoire Economique de la Revolution française, Dol.
M. Noury, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Robert Surcouf, Député d'Ille-et-Vilaine, Plerguer.
M. Planson, maire, Dol.
M. Béhier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg, et St-Malo.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Guiboux, Joseph, ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, St-Malo,

1903

M. Lachambre, Ch. ancien député, château de la Briantais, en St-Servan.
M. Martin, avocat, rue St-Catherine, St-Malo.
M. Ramet, André, 10, rue Edouard Fournier, Paris.
M. Gilbert, H., notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. Cuny, avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. Laisney, Louis, villa St-Expedit, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary. Juge de Paix, Dol.

M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.
M. Hamon, bijoutier, rue St-Vincent, St-Malo.

1904

M. Thubert. docteur en médecine, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Vigour, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Ferrand, doct[r] en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, notaire, Cancale.
M. Lequeux, notaire, Dol.
M. de Raulin de Réal-Camp, à la Ville-Jouan, St-Servan.
M. Lemasson, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Jenouvrier, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, boul. Sévigné, Rennes.
M. Tréguy, E., curé-doyen, Matignon.
M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Gouarne, Auguste, boulevard Douville, St-Servan.
M. Odot, père, rue du Boyer, St-Malo.

1905

M. de la Portbarré, Georges-Herbert, St-Méloir.
M. le Général de Ferron, C[eur] ✲ Château de la Verrie, Dinan.
M. Louise, Aristide, docteur en droit, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Bégné, Jules, ✲. médecin-vétérinaire, St-Servan.
M. Oberthur, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. Mœbs, Victor, 6, place de l'Eglise, Vesoul.
M. Esnoul, propr[re], château de la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. Salle, Alb[t], avocat à la Cour d'Appel, 37, rue de Berlin, Paris.
M. Dière, père, propriétaire aux Portes-Rouges, St-Servan.
M. Gasnier-Duparc, Alphonse, avocat, St-Malo.
M. Le Maillot, artiste-photographe, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Rouxin, William, Paramé.
M. Mahé, agent d'assurances, avenue Kruger, St-Malo.
M. Véron, maire, Roz-Landrieux.
M. Insley, ancien négociant, St-Malo.
M. Insley, propriétaire à la Godelle, Paramé.
M. Mahé, greffier, maire, Cancale.
M. Sage, Jacques, ✲ Commissaire-Priseur, St-Malo.

M. Avril, conseiller municipal, St-Malo.
M. Houitte de la Chesnais. Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. Savary, Ferd., lieut. d'infant. fort de la Chaume, Verdun.
M. Guéniot, Arthur, statuaire, Dinan, et 104, r. Lauriston, Paris.
M. Peynaud, Emile, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Bazin, René, rue des Lauriers, St-Malo.

1906

M. le Marquis de Bellevue, 1, rue Lesage, Rennes.
M. Duboys-Fresney, conseil. gén. de la Mayenne, St-Servan.
M. Jumelais, docteur en médecine, maire, Paramé,
M. Heurtault ✠, doct[r] en médecine, r. Ville-Pépin, St-Servan.
M. Robichon, architecte, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Lhuillier, boulevard Douville, St-Servan.
M. Ménard, notaire, Pleine-Fougères.
M. Rouxel, propriétaire, 6, Grande-Rue, St-Servan.
M. l'abbé Vigoland, St-Servan.

1907

M. de Tonquédec, Guy, rue Duperré, St-Servan.
M. Provost, capit. d'inf. en retraite, r. d'Orléans, St-Malo.
M. l'abbé Leroy, Lauréat de l'Institut, aumônier des Chênes, Paramé.
M. Duvigneau, rue d'Orléans, St-Malo.
M. O'Toole, notaire, rue Ville-Pépin, St-Servan.
Bibliothèque publique de New-York.
M, Lacour, notaire, St-Briac.
M. Dauphin, avoué, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Bourdet, Joseph, banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Charle, pharmacien, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. l'abbé Campion, Directeur du Cours St-Cyr, Institution St-Vincent, Rennes.
M. Raoult, avoué, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Lefebvre, courtier maritime, St-Malo.
M. Renaudin, Camille, avocat, Rothéneuf.
M. Dière fils, avocat, St-Servan.
M. Bourdase, Ange, ✻ Com[t] de cavalerie en retraite, villa Antoinette, rue de la Fosse, St-Malo.
M. Dufrêche, Consul de France, rue du Chapitre, St-Servan.
M. Vercoutère, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.

M. Ducousso, Georges, Directeur de la Régie Ottomane des Tabacs, Beyrouth (Syrie).
M. Le Cornec, notaire, Miniac-Morvan.
M. Henry, Fernand, adjoint au maire, Dinard.
M. Plat, Chef d'escadron en retraite, villa Mercédès, St-Malo.
M. Desfontaines, Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, r. Constantine, St-Servan, et 12, r. Portalis, Paris.
M. Guernier, Député d'Ille-et-Vilaine, villa Thaïs, Paramé.
M. l'abbé Corbe, vicaire, Pleurtuit.
M. Leroy, capitaine au 47e d'Inf., villa Malakoff, St-Malo.
M. Richard, avocat, commandant en retraite, Dinard.
M. Saucet, Greffier du Tribunal civil, St-Malo.
M. Leray, Président du Tribunal civil, St-Malo.
M. Mallard, J., principal clerc d'avoué, St-Malo.
M. de Lorgeril, Stanislas, La Vigne, Paramé.
M. Brossaud, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Jean, P. avocat, rue du Chapitre, Rennes.
M. Gounot, ✻ Directeur des Douanes, St-Malo.
M. Le Dieu, Alfred, Percepteur en retraite, 16, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. de Béchillon, Lieut. au 47e d'Inf., boulevard Robert-Surcouf, St-Servan.

Membres Correspondants

M. Guérin, Henri, Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 99, rue du Cherche-Midi, Paris.
M. Dagnet, Amand, ✠, professeur de Lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.
M. Hervichon, contrôleur des Cont. indirectes, Dinan.
M. Sottas, J. docteur en médecine, 47 bis, aven. Bosquet, Paris.
M. Duine, abbé, aumônier du Lycée, 28, r. St-Hélier, Rennes.
M. Storez, architecte, rue des Tanneries, Verneuil (Eure).
M. Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Rouen.
M. Fillatre, directeur de l'Enregistrement, Arras.
M. Dolley, Arm., professeur à l'Institution St-Martin Rennes,
M. Fettu A., professeur à l'Université, Rennes.

M. Buret, avocat à la Cour d'Appel, 41, rue de St-Pétersbourg, Paris.
M. Renault, Malo-E., 104 rue d'Assas, Paris.
M. Barbet, Président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 47, rue de Berlin, Paris.
M. Dault, pharmacien, Dinan.
M. Granier, notaire, Combourg.
M. Porentru, représentant d'objets d'art, rue de Dinan, St-Malo.
M. Grivart, René, avocat, 11, rue Andrieux, Paris.
M. Mary, Commis principal à la Caisse des Dépots et Consignations, 49, rue d'Alésia, Paris.
M. du Bois St-Sévérin, 7, rue Kléber, Rennes.
M. Léouzon Leduc, à la Mettrie, en St Coulomb, et 20, rue Pigalle, Paris.
M. Ronin, lieutenant d'artillerie, Le Mans.
M. Blondel, secrétaire de la Société Archéologique d'Eure-et-Loire, 50, boulevard de la Courtille, Chartres.
M. Degoux, ✠ Contrôleur pp. des Tabacs, Dunkerque.
M. du Plessix, Paul, 38, rue Julien, Alençon.
M. Morin, Pierre, ✠ I., professeur de Physique, Agrégé à l'Université, Montluçon (Allier).
M. Pocquet du Haut-Jussé, Agent d'Assurances, à Beaugé, (Maine-et-Loire).

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin.

France

Ain. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourg.
Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
— Société Académique de St-Quentin.
— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.
Algérie. — Société Archéologique de Constantine.
— Société Archéologique de Bône.
Allier. — Société d'Émulation du Bourbonnais, Moulins.
Aube. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.
Aude. — Commission Archéologique de Narbonne.
Aveyron. — Société des Lettres, Sciences et Arts dè l'Aveyron, à Rodez.
Basses-Pyrénées. — Société des Sciences, Lettres et Arts, Pau.
Bouches-du-Rhone. — Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix-en-Provence.
— Société d'études provençales à Aix.
— Société Archéologique de Provence, Marseille.
Calvados. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.
Charente. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.
Charente-Inférieure. — Société d'Archéologie de Saintes. Archives Histor. de Saintonge et d'Aunis, Saintes.
Cher. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

CORRÈZE. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

CÔTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

— Société Historique et Archéologique, Beaune.

CÔTES-DU-NORD. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

CREUSE. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

DRÔME. — Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, Valence.

EURE-ET-LOIRE. — Société Dunoise, Châteaudun.

— Société Archéologique d'Eure-et-Loire, Chartres.

FINISTÈRE. — Société d'Archéologie du Finistère, Quimper.

GARD. — Académie de Nîmes.

GIRONDE. — Société Archéologique, Bordeaux.

HAUTES-ALPES. — Société d'Etudes scientifiques et littéraires des Hautes-Alpes, Gap.

HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi de la France, Hôtel d'Assézat, Toulouse.

HAUTE-MARNE. — Société Historique et Archéologique, Langres.

— Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier.

HAUTE-SAÔNE. — Société Grayloise d'Emulation, Gray.

HAUTE-SAVOIE. — Académie Chablaisienne, Thonon.

HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Bellac, le « Dolmen Club ».

HÉRAULT. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.

— Société Archéologique de Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. — Société Archéologique d'Ille-et-Vil. Rennes.

— Association Bretonne, Rennes.

— Annales de Bretagne, Rennes.

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Touraine, Tours.

JURA. — Société d'Emulation du Jura, Lons-le-Saulnier.

LOIRET. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.
— Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes et du département, Nantes.

MAINE-ET-LOIRE. — Société Nationale d'Agricult^re, Sciences et Arts d'Angers.

MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.
— Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'arrondissement de Valognes.
Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.
— Société nationale académique de Cherbourg.
— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.

MARNE. — Académie nationale de Reims.

MAYENNE. — Commission historique et archéologique de la Mayenne, Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.

MEUSE. — Société des Naturalistes et Archéologues du Nord de la Meuse, à Montmédy.

MORBIHAN. — Société Polymatique du Morbihan, Vannes.

NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, Nevers

NORD. — Société archéologique de l'arrond^t d'Avesnes.
— Société d'Emulation de Roubaix.
— Société d'Emulation de Cambrai.
— Société Dunkerquoise d'Archéologie, Dunkerque.

OISE. — Société Historique de Compiègne.

ORNE. — Société Historique et Archéologique de l'Orne, Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — Société Académique de l'arrondissem^t de Boulogne-sur-Mer.
— Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES ORIENTALES. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales à Perpignan.

SAONE-ET-LOIRE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduéenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

— Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône et-Loire, à Mâcon.

SAVOIE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne, St-Jean-de-Maurienne.

— Académie de Savoie, Sciences, Belles-Lettres et Arts, Chambéry.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.

— Société d'Histoire et d'Archéologie, Provins.

SEINE-ET-OISE. — Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville.

— Société des Antiquaires de Picardie.

— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres, Arts.

TARN. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, à Albi.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, Montauban.

VAR. — Académie du Var, Toulon.

VENDÉE. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.

VIENNE. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.

VOSGES. — Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

— Société Polymatique Vosgienne, à St-Dié.

YONNE. — Société Archéologique de Sens.
— Société d'Etudes d'Avallon.

Etranger

ANGLETERRE. — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.
— Birmingham Archæological Society, Birmingham.
— Historical Society of Lancashire and Cheshire, 56, Park Road South, Birkenhead.
— Bath Natural History and Antiquarian field Club, Weston Lawn ; Bath (Somerset).
— Derbyshire Archæological and Natural History Society, 3, Market Place, Derby.
— Bibliothèque Bodléienne, Oxford.
— Clifton Antiquarian Club.
— Surrey Archæological Society, Castle Arch. Guilford.

BELGIQUE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, Boulevard de la Citadelle, 14.
— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, à Verviers.
— Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines.
— Société Archéologique de Termonde.
— Cercle Historique et Archéolog. de Courtrai.
— Société Historique et Archéolog. de Tournai.
Société Archéologique de Charleroi.
— Cercle Archéologique du canton de Soignies.
— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).

CANADA. — Société du parler français au Canada, Université Laval à Québec.

ETATS-UNIS. — The Smithsonian institution, à Washington.

ILE DE JERSEY. — Société Jersiaise, 21, Hill-Street, St-Hélier.

ITALIE. — Bulletin de la Bibliothèque communᵉ de Bologne.

SUÈDE. — Université d'Upsala.

SUISSE. — Société Neufchâteloise de Géographie, Neufchâtel
— Société d'Histoire de Berne.

TUNISIE. — Société Archéologique de Sousse.

LA

Première Paroisse Civile

de Bretagne

VIEUXVY-SUR-COUESNON

Les monographies sont à l'ordre du jour et on ne saurait trop les encourager. Il serait même à désirer que toutes les localités, sans exception, eussent leur histoire, afin qu'en apprenant aux enfants à connaître la grande patrie, on leur apprit aussi à connaître la terre natale, l'histoire du pays. Vraiment, il est étrange qu'à notre époque il ne se trouve pas, dans chaque commune, quelques hommes studieux qui puissent s'intéresser à une œuvre de ce genre. Que de choses charmantes, de vieilles traditions ont disparu, un peu par notre faute. Que de précieux documents ensevelis dans la poussière des bibliothèques ou des archives privées et qu'on n'a pas même pris la peine de recueillir. Que de vieux parchemins ont été vendus aux poids du papier, sous les yeux et avec la complicité tacite d'hommes qu'on eut pu supposer intelligents et qui avaient tout intérêt à les conserver.[1] Hélas, nous arrivons souvent trop tard, aujourd'hui, pour sauver tant de choses précieuses, et il ne nous reste guère qu'à garder ce que le temps, l'indifférence ou le vandalisme n'ont pu anéantir. C'est ce que j'avais, jadis, essayé de faire, en étudiant l'histoire d'une petite commune, pour occuper les loisirs qu'on avait eu la bonté

1. Nous savons que dans cette commune même on a vendu à vil prix des liasses de papiers intéressants, dont les notabilités civiles et religieuses de ce temps-là ne daignèrent même pas s'occuper.

de me créer. Je n'avais jamais eu, un seul instant, la pensée de publier ces pages qui dormaient depuis des années, dans mes cartons, le plus paisible des sommeils. La Société Historique de Saint-Malo a jugé bon de les en faire sortir. Je n'ai pas cru pouvoir refuser cet honneur. Il aura du moins, à mon sens, l'avantage inappréciable de dispenser mes héritiers de les reléguer aux vieux papiers.

CHAPITRE PREMIER

VIEUXVY-SUR-COUESNON

Nom et topographie. — Les rives du Couësnon et de la Minette. — Panorama d'un joli pays.

Vieuxvy est une commune de 1 500 habitants, située à 31 kilomètres de Rennes, et à 13 kilomètres de Saint-Aubin d'Aubigné, son chef-lieu de canton. Son nom est dérivé d'un mot latin *Vetus Vicus* qui signifie « Vieux Bourg », ce qui indique déjà l'origine très ancienne de cette localité.[1] Elle est d'ailleurs qualifiée ainsi dès le XIe siècle, *In parrochia Veteris Viae*. On trouve ce nom pour la première fois dans les actes publiés en l'an 1020. Au XVe siècle, ce nom

1. Quelques historiens font dériver Vieuxvy de *Veteri Via*, vieille voie. « Le nom primitif de Vieuxvy, dit, en effet, de Marteville, dut être « Orange ». Alors le bourg était situé sur la rive gauche du Couësnon, mais beaucoup plus près de la rivière, sur un coteau qui a retenu le nom d'Orange. Quand la route de Fougères à Rennes passa par cette localité, le bourg fut établi où il est maintenant et prit le nom de *Paruchio de Veteri Via* ». (OGÉE, II, 966). « Vieuvy, ajoute de Marteville, à l'article Saint-Aubin-du-Cormier. dont on a fait jusqu'ici *Vetus Vicus*, Vieux Bourg, a selon moi une toute autre étymologie. En effet, à l'époque de la bataille de Saint-Aubin, il n'est parlé que du bourg d'Orange, qui était le chef-lieu de cette vieille paroisse. C'est donc Vieuxvy qui a remplacé Orange et non pas Orange qui a remplacé Vieuxvy. Celui-ci vient de *Vetus Via*. C'est une église qui a été établie sur la vieille route. » (Idem, II, 703). On verra ce qu'il faut penser d'une asser-

s'est transformé avec la langue française et devient Vielvy, en 1413, Viezvy, en 1461, puis Vieuxlvy-sur-Coarznon en 1542, et enfin Vieuxvy-sur-Couasnon sous lequel il est connu aujourd'hui.

La commune actuelle de Vieuxvy a une superficie d'environ 2.150 hectares, elle est limitée à l'ouest par la commune de Sens, au nord et au nord-ouest par celles de Romazy et de Chauvigné, à l'est par celles de St-Christophe-de-Valains et de St-Ouen-des-Alleux, et au midi par celle de Gahard. Elle comprend, outre le bourg, dont la population est très variable de nos jours, environ soixante villages dont les principaux sont Brays, Valains, Bourgueil, Guillac, Moussiaux, Mebée, Sautoger, la Preuvery, Richerel et les Moulinets. Trois routes principales traversent la commune : la route de Rennes à Antrain, qui la limite à l'ouest sur presque toute sa longueur, la route d'Antrain à Sens, qui la traverse au midi, et la route de Fougères à Hédé qui passe au bourg et a remplacé l'ancien « chemin fougerais » si dangereux autrefois. En outre, six chemins de communications relient le chef-lieu de la commune aux communes voisines et desservent en même temps les principaux villages.

Le territoire de Vieuxvy, comme on le verra bientôt, est fort accidenté et son altitude est en moyenne de 80 mètres ; la plus basse, entre le moulin de Guémin et le pont de Vieuxvy, est de 50 mètres ; sur les hauteurs de Pavée elle atteint 110 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Au point de vue géologique, Vieuxvy est un terrain de transition modifié par le granit qui y domine, surtout dans la partie nord et est. Une légère couche d'humus recouvre une couche épaisse de sable. La terre y est, par conséquent, légère et sèche et peu propre à la culture. On y

---

tion aussi hasardée. Disons seulement que Vieuxvy ne peut venir étymologiquement de *Vetus Via*. Tous les languistes sont d'accord sur ce point. De plus on ne trouve nulle part le nom de *Parrochio de Veteri Via*, tandis qu'on lit au contraire le nom de *Vetus Vicus* dès l'année 1020 et en 1040, à une époque où n'existaient ni le bourg, ni le château d'Orange qui n'a jamais été, en tout cas, le chef-lieu de la paroisse,

trouve de nombreuses landes, des terrains indéfrichables, et dans les champs qu'on essaie d'utiliser le granit apparaît souvent à la surface même du sol. Heureusement le Couësnon grossi de ses affluents la Minette et l'Alleron répand dans les vallées, sinon la fécondité, du moins le charme et la fraîcheur.

Vieuxvy, d'ailleurs, est une des communes les plus pittoresques du département d'Ille-et-Vilaine. Ici la terre a une physionomie particulière qu'on ne retrouve pas dans les communes voisines. Nulle part, aux environs, le pays n'est plus accidenté, la lande plus sauvage.

Orange, Brays, la Senéchaussière, le Moulin aux Moines, la Fontaine d'Abîme offrent de ravissantes promenades qu'on ne se lasse pas de parcourir et des paysages qu'on ne saurait trop admirer.

Sans doute, le voyageur qui arrive de Rennes ou de Saint-Malo doit être déçu en traversant la partie qui avoisine Sens ou Gahard. Comme partout ailleurs, il n'aperçoit guère que des champs de blé ou de maïs, plantés de pommiers et entourés de chênes, d'où émergent çà et là des toits de chaume ou des pailliers noircis par les pluies d'hiver. Il est loin de soupçonner le spectacle qui va bientôt s'offrir à ses yeux.

Voici, en effet, le bourg qui s'étend sur le penchant de la colline et d'où le regard embrasse à la fois la vallée du Couësnon et celle de la Minette. La nature s'est plu a réunir dans cet horizon tout ce qu'elle a de plus varié, de plus grandiose et de plus gracieux.

Là-haut vers le sud-est, c'est Orange, perché comme un nid d'aigle, au-dessus de la rivière, dans une situation admirable qui vaudra la peine d'être étudiée bientôt en détail. A cet endroit, d'ailleurs, le coup d'œil est féérique. En face, on aperçoit le vaste coteau de Pavée, puis les splendides rochers du Roi qui dressent au-dessus du Couësnon leurs têtes gigantesques, et les falaises à pic qui surplombent tout ce côté de la rivière jusqu'à l'entrée du bourg. A droite, voici l'immense amphithéâtre de Taincut, couvert de sapins et de hêtres, et, là-bas, la longue vallée du Couësnon qui se prolonge vers le Moulin aux Moines,

dans le plus merveilleux décor que l'imagination puisse rêver. Et tout ce paysage est entrecoupé de bois, de prairies, de vallons, de collines dont les teintes variées et les fines découpures sont un perpétuel ravissement.

A gauche, le Couësnon s'encaisse profondément, passe au-dessus du bourg et de nouveau la vallée s'élargit, avec ses vastes prairies au milieu desquelles se déroule le ruban argenté de la rivière. Au-dessus se dresse le gracieux château du Moulinet, puis, à droite, vers la Senéchaussière, la colline se couronne de grands bois. En face, près de la Minette, s'élèvent des coteaux abrupts, des rochers sauvages parsemés de bruyères, le long desquels apparaissent çà et là des bâtiments nouveaux que l'industrie moderne a fait surgir depuis quelques années.

Il est difficile de trouver un coin de terre plus ravissant, une campagne plus pittoresque. Quand on l'admire surtout, un soir d'été, au moment où les dernières lueurs du soleil achèvent de mourir, on reste là volontiers, dans une douce rêverie, en écoutant le tic-tac des moulins échelonnés sur la rive ou le bruit monotone du Couësnon qui écume Il en est de ce paysage comme de la mer, il semble toujours nouveau et on ne s'en lasse jamais. Mais les âmes élevées et les artistes peuvent seuls en bien comprendre le charme ou en redire la beauté.

Toutefois ce pays de rêves n'est pas seulement aimé des peintres et des poètes, il est riche aussi en souvenirs. Il a son histoire que ne connaissent pas même ceux qui l'habitent, et c'est pour cela, surtout, que j'ai essayé de la ressusciter et de la faire revivre.

CHAPITRE II

LES ORIGINES DE VIEUXVY

Vieuxvy à l'époque gallo-romaine. — Les voies romaines et le Chemin Chasles. — Les retranchements de Bourgueil et le camp d'Orange.

Il y a plusieurs milliers d'années, aussi haut que peut remonter l'histoire, le territoire actuel de Vieuxvy était couvert dans toute son étendue par une immense forêt, comme d'ailleurs la plus grande partie de l'Armorique. Mais, quoiqu'on en ait dit, nous n'avons de cette époque lointaine aucun vestige sérieux, aucun de ces monuments anciens qui suppléent parfois au silence de l'histoire.

Il est vrai, une tradition locale, plus ou moins confuse, semble attribuer une origine celtique aux blocs granitiques qui se voient dans les camps d'Orange. M. de Marteville, lui-même, admettait autrefois « qu'ils ont pu être de véritables tribunes politiques ou des autels des Augures ».[1] Rien ne justifie une pareille assertion. Nous croyons donc que sur ce point, il vaut mieux laisser de côté le terrain vague des hypothèses et des légendes pour entrer dans le domaine plus sérieux de l'histoire.

Le premier fait véritablement constaté et confirmé par les découvertes modernes est l'*occupation* de Vieuxvy par les Romains.

Ces conquérants furent, comme on le sait, de remar-

1. *Dictionnaire d'Ogée,* article Vieuvy.

quables organisateurs. C'est à eux que l'on doit, dans notre pays, ces magnifiques routes stratégiques, connues sous le nom de voies romaines, qui unissaient entre elles les cités importantes et avaient partout leurs ramifications.

Une des principales qui allait du Mans à Corseul traversait précisément Vieuxvy. Elle passait au midi du bourg actuel, au-delà d'Orange, franchissait à gué le Couësnon à l'endroit qui porte encore le nom de Guérou, remontait le coteau de Pavée, qui lui doit également son nom de Lande Pavée, et se dirigeait vers Saint-Sauveur-des-Landes. Elle avait, elle-même, sur le territoire de Vieuxvy, plusieurs tronçons allant au nord-est vers la Minette et au sud-est vers Mézières, et dont on a retrouvé des vestiges qui ont tout le caractère des *voies romaines*.[1]

Les Romains qui avaient construit ces belles routes étaient aussi des maîtres dans l'art stratégique. Ils avaient établi, le long de ces voies et pour en procurer la sûreté, un certain nombre de stations ou de camps, dans les endroits les plus favorables. On comprend qu'ils avaient été tentés par la position exceptionnelle de Vieuxvy et qu'ils aient élevé sur les bords du Couësnon ces retranchements formidables qui environnaient deux camps d'inégale étendue, dont on voit encore les restes de nos jours.

Le premier qui était aussi le plus vaste et que nous devons appeler, faute d'une dénomination plus précise, le camp de *Bourgueil*, était situé au nord du bourg actuel. Il

---

1. « Une voie romaine, dit M. MAUPILLÉ, passait anciennement dans les environs de Saint-Sauveur-des-Landes, s'y divisait, pour se diriger sur deux points différents... Avant d'arriver à Vieuxvy se trouve une lande à laquelle on a donné le nom de Pavée, en raison même de la voie qui la traverse et qui était autrefois pavée... » Il est évident qu'il y avait autrefois une voie romaine dont un tronçon se développait entre les bourgs de St-Sauveur et de Vieuxvy : cette voie selon toute probabilité se dirigeait sur Corseul et formait une branche d'une voie principale qui se dirigeait sur Rennes et dans laquelle venait déboucher le chemin Chasles. » MAUPILLÉ, dans ses Etudes sur Fougères (*Bulletin de la Société Archéologique, Année 1863*). Le chemin Chasles ou Charles est simplement une voie romaine qui fut réparée au temps de Charlemagne.

commençait au Couësnon, près de Guémin, longeait le village du Moulinet et se dirigeait vers Bourgueil à travers des landes et des terres aujourd'hui labourées. Il devait avoir un pourtour de plusieurs kilomètres. Il était environné d'un double fossé et de retranchements formés d'un mélange de terre et de pierres granitiques qui n'étaient pas unies entre elles par le ciment et dont on découvre encore les vestiges sur la lande ou dans les environs du Couësnon.

Le second camp qui porte encore aujourd'hui le nom de *camp d'Orange* a l'avantage d'être un des mieux conservés de notre pays. Il était aussi un des mieux défendus et pour s'en convaincre il suffit de le parcourir.

Ce camp, situé dans le domaine actuel d'Orange, avait la forme d'un vaste rectangle. Il s'élevait à cinquante mètres au-dessus des deux rivières qui le bordent, le Couësnon et l'Alleron, il avait cinq cents mètres de longueur et trois cents dans sa plus grande largeur.

Au nord, comme on peut le voir encore, le camp s'élevait presque en ligne droite au-dessus de l'Alleron qui lui fournissait l'eau nécessaire et formait de ce côté un abri contre un coup de main. Sur le bord on avait dressé un retranchement formé de pierres si bien agencées avec la terre, dit M. de Marteville, qu'on peut se demander si ce n'est pas une muraille dégarnie de ses pierres de parements.[1] De ce côté le camp était inabordable et il eut fallu un siège en règle pour s'en emparer. Mais au nord-est, l'Alleron en s'écartant, ne pouvait plus servir de défense. C'est pour cela qu'on avait construit, près du chemin actuel, une fortification de plusieurs mètres de hauteur qui se dresse encore comme un vaste tumulus au milieu d'un champ labouré.

La face de l'ouest domine la vallée du Couësnon. Là, le camp est absolument à pic. D'immenses blocs de rochers dressent leurs têtes sur ses flancs abrupts, et tout ce côté,

---

1. *Dictionnaire de Bretagne*, II, 966.

comme celui du nord, se termine par le retranchement qui en couronne le faîte.

En continuant vers le midi, on arrive à une butte de dix mètres de hauteur, entourée d'un fossé et qui domine toute cette partie du camp. Quelques-uns voient en elle la motte féodale du moyen-âge, d'autres, au contraire, pensent qu'elle a dû être élevée là dans un but stratégique. Pour nous, nous ne croyons pas, en tout cas, qu'elle date de l'époque romaine, pas plus d'ailleurs que les murs superposés qu'on remarque, à cet endroit, sur le flanc du coteau.

Mais, à ce moment, le camp atteint le chemin de Beliart, où il est presque de niveau avec le sol. C'était là le point vulnérable. Aussi, comme il était moins bien défendu par la nature, il devait l'être d'autant mieux par l'art militaire. En effet, dit M. Millon, au lieu d'un retranchement, il y en a deux, séparés par un fossé. Le premier se dirige vers le sud-ouest en suivant d'abord parallèlement le second, puis il s'en écarte à l'ouest, et à 200 mètres il fait un angle droit, augmentant ses proportions et barrant tout le côté accessible et abordable du camp.

Ce retranchement intérieur part du même point, tourne lui aussi à angle droit en s'agrandissant à son tour. Il prend alors des dimensions colossales ; il a 150 mètres de longueur, 10 mètres de hauteur et 15 de largeur, bordé par un fossé de quatre mètres de profondeur.[1] C'est une véritable muraille imposante et formidable : elle domine tout le pays et a porté longtemps le nom bien significatif de *fort des Romains*.[2]

Faut-il faire remonter d'une façon absolue et sans réserves tous ces ouvrages à l'époque de l'occupation romaine ? Plusieurs savants penchent pour l'affirmative. Et

---

1. C'est dans cette partie du camp que se trouvent les remarquables blocs granitiques que M. de Marteville prétend avoir été des tribunes politiques ou des autels d'Augures.

2. Ceux qui veulent étudier plus en détail le camp d'Orange peuvent consulter l'intéressant mémoire de M. l'Abbé Millon dans le *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*. Nous lui avons fait sur ce point de larges emprunts.

cependant en étudiant le caractère de certaines parties, spécialement du côté du midi, il est permis de penser qu'il faut en attribuer quelques-uns au moyen-âge. Nous verrons en effet que l'armée bretonne utilisa et compléta ces travaux de défense, à l'époque des guerres contre la France. Les Bretons achevèrent l'œuvre des Romains. Quoiqu'il en soit, on ne peut guère douter aujourd'hui de l'existence d'une station romaine à Vieuxvy. Le camp de Bourgueil et surtout le camp d'Orange rappellent l'établissement des Romains dans le pays, comme la Lande Pavée rappelle le passage de leurs troupes victorieuses.

CHAPITRE III

LES ORIGINES PAROISSIALES

La prédication de l'Evangile. — La légende de Saint Germain. — Le patron de Vieuxvy. — La première église. — L'invasion normande. — La reconstitution de la paroisse.

Vieuxvy est donc probablement d'origine *gallo-romaine*, et comme pour l'antique paroisse de Feins, ce fut sans doute l'occupation des conquérants qui donna naissance à la localité elle-même.

Mais c'est seulement vers le ve siècle que des missionnaires chrétiens, venus dans le pays de Rennes, évangélisèrent les petites peuplades disséminées sur les bords du

Couësnon. Une tradition locale attribue même la prédication de l'Evangile dans le pays de Vieuxvy, à Saint Germain, que cette paroisse honore de temps immémorial, comme son patron. Nous croyons plutôt, qu'à l'exemple de plusieurs autres paroisses bretonnes, Vieuxvy se plaça sous la protection de ce saint en souvenir des services rendus au pays par l'évêque d'Auxerre, dans une circonstance mémorable qui mérite d'être relatée dans cette histoire.

C'était vers le milieu du ve siècle. Une armée barbare avait envahi la péninsule armoricaine.[1] Elle avait été appelée par le général romain Aëtius qui voulait par là se venger des Armoricains, impatients de secouer le joug des conquérants, et en même temps se débarrasser d'un ennemi redoutable. C'est ainsi qu'Eocaric, roi des Alains, apparut sur la voie romaine, en l'année 443.

Le roi barbare avait lancé sa cavalerie toute bardée de fer et s'avançait en jetant partout la terreur. Voilà que tout-à-coup, sur la grande voie, en sens inverse, apparut à son tour un vieillard armé de la croix et portant les insignes des évêques chrétiens : C'est Germain d'Auxerre, vénéré dans toute la Gaule. Il cherche Eocaric et le trouve enfin chevauchant un peu en arrière de ses premiers escadrons. Il va droit à lui et le prie humblement, par interprête, d'arrêter sa marche et celle de ses troupes. Le barbare refuse, le saint insiste, mais aulieu de supplier, maintenant il ordonne, il menace. Pour toute réponse, Eocaric lance son cheval en avant. Alors l'évêque d'un bras vigoureux saisit la bête et l'arrête brusquement. Frappé d'étonnement et d'admiration, le roi met pied à terre, entre en conférence avec le saint et consent à ajourner l'expédition : Saint Germain venait de sauver notre pays de l'invasion.

La *vieille tradition* dont nous avons parlé semble admettre que la rencontre du saint avec l'envahisseur eut lieu sur la voie Pavée, l'antique voie romaine qui passait à Vieuxvy. Une telle hypothèse, si elle était vérifiée et démontrée, de-

1. On sait que la Bretagne s'appellait alors l'Armorique.

viendrait à coup sûr un fait intéressant pour notre histoire locale. Malheureusement elle n'est pas conforme avec la réalité historique puisque Eocaric ne mit pas le pied sur le sol armoricain. Toutefois rien n'empêche de croire qu'après le départ du roi barbare, l'évêque d'Auxerre ait continué sa route et suivi la voie antique qui traversait le pays de Vieuxvy. Ce serait en souvenir de son passage, aussi bien que du service éclatant rendu aux Armoricains, que la paroisse prit dans la suite l'évêque Saint Germain d'Auxerre pour son protecteur. Quoiqu'on en puisse penser, il est certain du moins que la première église bâtie à Vieuxvy fut placée sous l'invocation de Saint Germain. Dès le commencement du moyen-âge on appellait cette paroisse « la terre de Saint Germain »[1], et le grand évêque est encore considéré de nos jours comme le patron de Vieuxvy.

Il est bien difficile assurément de préciser l'époque à laquelle fut bati ce premier sanctuaire, après la conversion des habitants au christianisme. D'épaisses ténèbres couvrent cette période de notre histoire locale et les documents nous font défaut pour retracer les véritables origines paroissiales de Vieuxvy. Cependant on peut supposer que longtemps avant le moyen-âge une agglomération s'était formée autour de l'église, puisque, dès l'an 1020, Vieuxvy est déjà qualifiée de *Vieux Bourg*.[2]

On croyait naguère que ce *bourg primitif* était situé à Orange, mais cette opinion est aujourd'hui abandonnée. Le « vieux bourg » existait avant qu'il put être question d'Orange, et ce dernier ne peut donc lui être antérieur, comme le prétend un historien breton. Les tombeaux antiques découverts, il y a quelques années dans le bourg actuel, ne laissent aucun doute à cet égard, et les fouilles

---

1. C'est ce que constate un acte de l'année 1020. « *Terminatur idem in terra Sancti Germani de Veteri Vico.* » Donation de Gahard à l'abbaye de Marmoutiers, par Guedenoch, comte de Rennes. Voir Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, I. 360, III. 390.

2. Il est évident qu'il ne s'agit pas ici de « commune ». Ni le nom, ni la chose n'existaient encore. La « paroisse » elle-même ne fut constituée que plus tard.

récemment opérées dans l'ancien cimetière ont confirmé pleinement cette assertion. Nous devons, par conséquent, admettre que l'église et le bourg primitifs, occupèrent bien avant le xe siècle la place où nous les voyons de nos jours.

Malheureusement cette période qui précéda le moyen-âge fut pour la paroisse naissante de Vieuxvy une époque désastreuse. Des guerres civiles ne cessaient de déchirer la Bretagne, des calamités sans nombre pesaient sur les campagnes. Bientôt, à tous ces malheurs vint se joindre le fléau plus terrible encore de l'*invasion* des barbares.

Les Normands envahirent, en effet, notre territoire. Ils exerçaient partout leur cruauté, passaient les habitants au fil de l'épée et anéantissaient tout sur leur passage. Ils en voulaient surtout aux églises et aux monastères qu'ils pillaient et détruisaient ensuite de fond en comble. Ils réduisaient en cendre ce qu'ils ne pouvaient emporter : rien n'échappait à leur fureur. Aussi la Bretagne était-elle dans la désolation. De tous côtés on invoquait le ciel, et les paysans récitaient partout cette prière lamentable : « Seigneur, délivrez-nous des Normands. »

La terre, dit un témoin oculaire, trembla devant eux. Les bourgs et les villages qui n'étaient pas défendus comme les villes furent ravagés et, selon le mot si connu d'un chroniqueur, ce fut la destruction de la Bretagne : *Destructa est Britannia.*

Quand on apprit l'arrivée des barbares dans le pays de Vieuxvy, il y eut une panique effroyable. Les pauvres gens abandonnèrent leurs demeures en emportant ce qu'ils avaient de plus précieux et se précipitèrent vers la forêt. Les Normands ravagèrent alors Gahard, pillèrent le monastère de Saint-Exupère, l'incendièrent et ne laissèrent après eux que des ruines. Puis ils passèrent comme un ouragan sur le territoire de Vieuxvy, et s'il faut en croire une autre tradition, l'église et le bourg furent réduits en cendres. En tout cas, les ruines furent bientôt relevées et la paroisse reconstituée, puisque c'est précisément au commencement du siècle suivant qu'un acte public donne à cette paroisse le nom de « vieux bourg », que la commune porte encore aujourd'hui.

Ce qui paraît certain, c'est que l'église de Saint-Germain de Vieuxvy fut reconstruite vers cette époque, c'est-à-dire au début du XIe siècle. Mais il ne s'agissait plus de bâtir comme autrefois une église de bois, de briques ou de terre que les envahisseurs pourraient brûler et détruire en un instant. On voulut édifier un monument solide, « *lapidea et honesta* », comme on disait alors, un temple de granit qui put servir d'asile en cas de guerre et fût lui-même à l'abri de la destruction. Son plan devait être comme pour tous les sanctuaires de cette époque, d'une extrême simplicité, c'est-à-dire, une nef terminée par un chevet droit, avec d'étroites meurtrières qui éclairaient faiblement l'édifice. Il ne reste de cette construction primitive qu'une arcade en fer à cheval et une fenêtre en meurtrière dans la côtière de la nef, du côté du Nord. Ce sont les seules parties qui ont subsisté. On les laissa intactes, selon l'usage, quand on rebâtit de nouveau l'église au XVIe siècle, comme témoins de la haute antiquité du monument. Elles rappellent ainsi aux contemporains les véritables origines paroissiales de Vieuxvy.

CHAPITRE IV

La première « paroisse civile » de Bretagne

Vieuxvy après le passage des Normands. — Les moines de Gabard. Les Indigènes de Vieuxvy ; leur association. — La lutte contre l'abbaye de Marmoutiers. — Le contrat de 1040. — Les résultats pour Vieuxvy.

A l'époque où les Normands envahirent la Bretagne, le territoire de Vieuxvy faisait partie du domaine ducal et le

duc y possédait tous les droits de seigneur et de comte suzerain. C'est à ce titre que les habitants jouissaient d'une certaine liberté personnelle. Car le duc Alain Barbetorte avait aboli le servage et assuré aux gens de son domaine une indépendance relative qui n'existait presque nulle part ailleurs. Le passage des Normands qui avait causé tant de ravages eut du moins pour les tenanciers de Vieuxvy une conséquence aussi heureuse qu'inespérée. Il leur procura en effet l'occasion d'élargir encore leur liberté, de se grouper en société particulière et d'organiser entre eux la première *communauté civile* dont il soit question dans le pays.

Les Normands, comme on l'a vu, avaient détruit le monastère de Saint-Exupère de Gahard. Or, les moines de Marmoutiers voulurent le rebâtir. Mais comme leurs ressources étaient insuffisantes, ils s'adressèrent au duc de Bretagne. Pour les aider, Alain III leur donna la paroisse de Vieuxvy qui faisait partie de son domaine.[1]

Les habitants de Vieuxvy, « les *Indigènes* du Vieux Bourg[2] », comme les nomment l'acte dont nous allons parler, jugèrent l'occasion favorable pour essayer d'alléger leurs charges et ils adressèrent en ce sens des requêtes aux moines, leurs nouveaux seigneurs. La nature et l'universalité de ce qu'on appelait alors le « droit du comte », qui permettait de donner à ce droit une extension arbitraire, effrayaient les gens de Vieuxvy. Ils s'attachèrent à la modérer, dit M. de la Borderie, et à obtenir une détermination exacte de leurs obligations envers les moines. C'est pour cela qu'ils s'unirent étroitement pour se défendre et donnèrent le premier exemple de « vilains » essayant de conquérir quelques libertés avant même l'origine des communes. On ne croirait guère aujourd'hui qu'une telle chose fut possible il y a neuf siècles, et on au-

---

1. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, II. Dom Morice, *Preuves*, I. 373. Dom Lobineau, III. 390. *Actes inédits des ducs de Bretagne*, V. Le monastère de Gahard dépendait de l'abbaye de Marmoutiers.

2. « *Indigenos Veteris Vici* ». *Actes inédits des ducs de Bretagne*, V, 13.

rait peine à s'imaginer qu'aux environs de l'an mil, des vilains pouvaient se réunir sur la place publique et à l'église pour y délibérer aussi librement que de nos jours sur les affaires de la commune.

C'est cependant ce que firent les indigènes de Vieuxvy. Naturellement, les moines rejetèrent leurs requêtes. Les indigènes tinrent bon, multiplièrent leurs démarches et finirent par se faire écouter. Enfin, après de longues négociations, ils réussirent à forcer les moines de Marmoutiers à entrer en composition avec eux et à signer le curieux accord que nous allons résumer.

Dans ce *contrat* signé des deux parties et approuvé en 1040 par les princes Eudes et Alain et par l'évêque de Rennes,[1] il fut décidé avant tout que la puissance judiciaire, avec ses profits, dans le territoire de Vieuxvy, appartiendrait aux moines. On ne pouvait discuter sur ce point, car la donation ducale était formelle : « Je leur donne la pleine justice sur toute la terre de Vieuxvy », disait le duc Alain III,[2] mais pour le reste, comme on va le voir, les indigènes obtenaient de sérieux avantages.

En effet, les moines durent se contenter des deux tiers des dîmes de la paroisse, avec les offrandes de Noël, de Pâques et des Rogations. Ils abandonnaient le reste au curé de la paroisse.

De leur côté, les gens de Vieuxvy cédaient aux moines un terrain sur le bord du Couësnon, pour y bâtir un moulin avec droit de mouture.[3] Ils leur concédaient également le passage gratuit des porcs dans les bois de la paroisse, les corvées dues par les étrangers établis sur le territoire

---

1. Le contrat ne fut pas approuvé gratuitement par le duc, puisqu'il perçut comme droits la somme de 16 livres, des moines de Marmoutiers. Dom Martini, *Histoire de Marmoutiers*, I, 27.

2. « *Doctiam plenariam justitiam de tota illa terra.* » *Actes inédits*, V, 13.

3. Les moines choisirent ce terrain sur les confins des paroisses de Vieuxvy, de Saint-Ouen et de Mézières, dans un site ravissant ; ils y bâtirent leur moulin qui porte encore aujourd'hui le nom de Moulin aux Moines.

de Vieuxvy, avec les successions de ces mêmes étrangers qui viendraient à y mourir. Enfin, au cas où le duc passerait à Vieuxvy, les indigènes s'engageaient à lui fournir un repas convenable, à lui et à sa suite, à la condition que les habitants de Gahard les aideraient à en faire la dépense.

Comme on le voit, les indigènes ne perdirent ni leur temps, ni leur peine à ces négociations, car le contrat de 1040 leur procura des avantages inappréciables pour l'époque.

En effet, dit encore M. de la Borderie,[1] la dîme et les offrandes qui étaient des revenus ecclésiastiques eussent été payées au curé si elles ne l'avaient été aux moines de Gahard. Par ailleurs, le reste est bien léger, ce n'est pas le passage des porcs ou la place d'un moulin qui pouvaient grever beaucoup les habitants. Les corvées ne les gênaient pas, puisqu'elles était dûes uniquement par les étrangers. Quand au repas ducal, il est bien probable qu'il ne fut jamais donné et que le duc de Bretagne ne daigna pas faire à Vieuxvy l'honneur d'une visite.

Ainsi, sauf le droit de mouture, un peu gênant sans doute mais qui entrait dans les mœurs du temps, les indigènes eurent l'avantage exceptionnel de ne payer aucune redevance.[2] Ils eurent infiniment moins de charges que leurs voisins de Sens ou de Gahard. et à cette époque ils payèrent beaucoup moins d'impôts que sous les seigneurs temporels du moyen-âge et même des siècles qui suivirent.

C'est le premier exemple d'*association* que l'on rencontre parmi les vilains, dans notre pays. Pour la première fois, peut-être, on vit des tenanciers non nobles s'unir ensemble, s'associer étroitement pour défendre leurs intérêts communs, tenir tête à une puissante abbaye, négocier longuement avec elle, en obtenir de notables concessions et jouir enfin d'une liberté très large pour le temps. Il y eut donc

---

1. *Histoire de Bretagne*, II.

2. C'est probablement à cette époque que les habitants de Vieuxvy acquirent le droit de jouir « en communité » des terrains vagues, connus sous le nom de communs, et qui sont de nos jours la propriété de la commune.

là une véritable communauté organisée par des vilains déjà soumis au régime féodal. « Sans doute le nom de paroisse civile ou de corps paroissial ne figure pas dans l'acte, mais la chose y est et c'est l'essentiel.[1] » Il était bon d'en faire revivre et d'en conserver précieusement le souvenir.

CHAPITRE V

VIEUXVY SOUS LE RÉGIME FÉODAL

L'établissement de la féodalité. — Les seigneurs temporels. — La physionomie de Vieuxvy au moyen-âge. — Le Vieux Bourg, l'église et le clergé, les chapelles. — Valains et son cœmeterium. — L'hôpital de la Madeleine et les lépreux. — Les châteaux de Vieuxvy. — Les vilains au moyen-âge.

La paroisse de Vieuxvy ne demeura pas longtemps sous le régime établi par le contrat de 1040, qui n'eût, sans doute, qu'une durée assez éphémère, car, il ne s'était pas écoulé un demi siècle qu'on vit apparaître sur les bords du Couësnon des familles seigneuriales, dont l'influence et l'autorité grandirent à mesure que diminuaient celles des moines de Marmoutiers. La puissance judiciaire qui avait été accordée par le duc à ces derniers passa bientôt aux nouveaux seigneurs et les moines ne gardèrent que les

---

1. DE LA BORDERIE, idem.

dîmes de la paroisse avec la supériorité religieuse qu'on ne pouvait leur contester.

Les indigènes de Vieuxvy ne durent pas gagner grand chose à ce changement, mais ils acceptèrent cependant sans se plaindre ces familles militaires, ces hommes de guerre qui avaient bâti près d'eux leur demeure et qui devaient combattre pour la défendre.

On redoutait toujours, en effet, des invasions nouvelles, on se rappelait le pillage et les incendies de Gahard, les dépradations des Normands et les brigandages qui étaient pour ainsi dire entrés dans les mœurs.

Ce n'était pas à des moines pacifiques qu'il fallait avoir recours pour les prévenir. Il valait mieux se confier à ces chevaliers toujours prêts à la lutte. Avec eux, on ne les tuerait plus, sans pitié, comme autrefois, on n'enlèverait plus les femmes et les enfants, on serait sinon heureux, du moins à l'abri près du manoir féodal qui les protégerait aussi bien contre le voisin que contre l'envahisseur. Sans doute, il faudrait bientôt payer chèrement cette protection et accepter les pires droits féodaux, mais ce qu'on aurait subi ailleurs eût été pire encore. C'est pour cela qu'à Vieuxvy, comme partout, on vit, sans murmurer, s'élever peu à peu des châteaux-forts et s'y établir des chevaliers, qui allaient devenir avant peu propriétaires du sol et de ceux qui l'habitaient : c'était le commencement de la *féodalité*.

Dès lors, l'histoire de Vieuxvy ressemble à celle de presque toutes les autres paroisses, et nous la raconterons avec les détails spéciaux qu'elle comporte lorsque nous étudierons chacune des seigneuries. Nous préférons simplement jeter un coup d'œil rapide sur la paroisse elle-même pendant cette sombre période du moyen-âge.

Vieuxvy avait à cette époque à peu près la même étendue que de nos jours. Les plus anciens aveux citent, en effet, le nom des principaux villages qui datent du régime féodal et qui étaient ceux de Sautoger, le Val, le Pas Gérouard, Orange, le Mézet, la Madeleine, Brays et plus tard Valains quand il se sépara de St-Christophe. Le territoire de Vieuxvy, comme on le voit, était à ce point de vue à peu près le même que le territoire de la commune actuelle,

mais il n'en était pas ainsi de sa *physionomie* qui ne ressemblait guère à celle de nos jours.

Là-haut, presque au nord de la paroisse, une simple église romane, environnée de quelques chaumières, à l'est et à l'ouest, deux chapelles renommées pour des raisons bien différentes, sur les rives du Couësnon, un château féodal et un manoir seigneurial qui avaient eux-mêmes leur chapelle ; au-dessus de ces châteaux et près de ces sanctuaires, des bois nombreux démembrés de la grande forêt armoricaine, des étangs qui se succédaient sur une grande partie du territoire, puis des landes immenses, des terrains vagues impropres à la culture, çà et là, une dizaine de villages éloignés les uns des autres, composés de misérables huttes et entourés de quelques champs mal cultivés, enfin dans ces chaumières, dans ces champs, dans ces landes, de pauvres vilains descendants des anciens « indigènes » qui menaient paître leurs maigres troupeaux à travers les terres dont ils jouissaient en « communité » : voilà Vieuxvy sous le régime féodal. Il suffit d'y ajouter quelques traits pour achever le tableau, et les documents de l'époque, si rares qu'ils soient, nous suffiront pour le reconstruire avec fidélité.

D'abord, au sommet du coteau, sur la rive gauche du Couësnon s'élevait l'*église* de Saint Germain, dont nous avons déjà étudié l'origine. Dès ce temps-là, elle était le plus ancien monument de Vieuxvy, le centre de la vie religieuse et civile. Bâtie au XIe siècle, à la place qu'elle occupe encore, elle ne subit guère de transformations pendant tout le cours du moyen-âge. Les seigneurs de la Sénéchaussière y firent seulement ajouter une chapelle prohibitive, dans laquelle ils firent graver leurs armes qu'on distingue encore de nos jours.

Autour de cette église s'étendait un vaste *cimetière* qui comprenait toute la place et une partie du bourg actuels. Un petit chemin fort étroit, la seule route de l'époque, contournait au nord l'église et le cimetière, traversait ce qu'on a nommé depuis la place *Gaste*[1] et descendait vers le

1. La place Gaste, dit un acte du XVIIe siècle, était située à la « passée

Couësnon, en passant devant une maison de modeste apparence où demeuraient les recteurs de la paroisse.

La *cure* de Vieuxvy n'était pas alors desservie par un moine ou un prieur comme celles de Sens et de Gahard, mais par un prêtre séculier. Toutefois, les moines restaient toujours les gros décimateurs du pays et ils jouissaient des deux tiers des revenus ecclésiastiques.[1] C'était leur prieur qui choisissait à cette époque et présentait le recteur. Il était à cet égard le principal personnage de la paroisse. Chaque année, il venait solennellement chanter à Noël la messe de minuit ; le recteur de Vieuxvy devait lui céder le pas et reconnaître humblement sa supériorité.

En dehors du Vieux Bourg, à l'extrémité du territoire et à peu de distance de Sens, perdu au milieu d'une vaste lande, se cachait un petit village, appelé *la Madeleine*, qui avait jadis son importance, non seulement dans la paroisse, mais dans tout le pays. Son nom seul inspirait la frayeur et les gens qui passaient près de là détournaient la tête et se signaient pieusement. C'était là, en effet, la *Maladrerie* bâtie par les prieurs de Gahard et qui dans l'origine était destinée à recevoir les lépreux, si nombreux au moyen-âge. On y réunissait tous les pestiférés des environs, et ces malheureux qu'on regardait comme des maudits y vivaient séparés de la société et sans rapports avec leurs semblables. La mort elle-même ne levait pas pour eux le redoutable interdit et ils n'étaient pas inhumés dans le cimetière de la paroisse. C'est pour cela qu'il y avait à la Madeleine un enclos spécial pour la sépulture des pestiférés. Ils avaient aussi leur chapelle qui subsista longtemps après la disparition de la maladrerie et conserva le nom de chapelle de la Madeleine.[2]

---

du cimetière ». Son nom lui vient d'un vieux mot français qui signifie détruit, dévasté. Elle était, en effet, autrefois environnée de masures et de décombres.

1. Dom Martini, *Histoire de Marmoutiers*. Les moines de Gahard avaient en Vieuxvy « les deux tiers des dîmes de toute espèce de bled qui s'y encille. » Aveu de dom Richard de Saint-Crespin, prieur de Gahard en 1319. Cette année-là leurs dîmes s'élevèrent à 60 mines de blé.

2. Les hôpitaux de lépreux, appelés maladreries, étaient toujours

A l'autre extrémité de la paroisse, entre le village actuel de la Ville-Hardy et celui de Valains, sur le bord de la voie romaine s'élevait un autre sanctuaire dédié à *Saint Christophe*, patron des voyageurs. Son origine était fort ancienne et au XIIe siècle il était possédé par des seigneurs laïcs qui s'en partageaient les revenus. Au commencement du moyen-âge, il ne dépendait pas encore de Vieuxvy, et il était un lieu de pélérinage très fréquenté dans le pays.

Il y avait, paraît-il, autour de cette église, un enclos considérable appelé le *cimetière*. C'était un terrain privilégié qui jouissait jadis du droit d'asile et servait non seulement de lieu de sépulture pour les morts, mais aussi de refuge pour les vivants, une terre sacrée où les coupables et les persécutés étaient à l'abri de toute poursuite. En ces temps malheureux où les vengeances particulières étaient presque licites, où l'on ne reconnaissait d'autre droit que celui du plus fort, la religion avait établi certains asiles inviolables contre la violence des hommes de guerre toujours armés les uns contre les autres. Les seigneurs et les princes eux-mêmes n'osaient franchir ce sol sacré : la justice humaine s'arrêtait là et la force s'inclinait devant Dieu.

L'église de Valains avec son « cœmeterium » avait été d'abord le centre de la paroisse de Saint-Christophe. Mais, comme nous le verrons bientôt, elle redevint une simple chapelle, et avant la fin du moyen-âge elle était déjà rattachée, de fait, à Vieuxvy. Elle cessa d'être une église paroissiale lorsqu'on eût bâti, plus à l'est, un nouveau sanctuaire qui donna naissance à la paroisse actuelle de Saint-Christophe et porte encore le nom de Saint-Christophe « de Valains ».

Entre ce village et le bourg de Vieuxvy, sur les collines qui dominent le Couësnon et la Minette, s'élevaient en même temps, à cette époque, deux maisons seigneuriales

---

consacrés à Saint Lazare ou à Sainte Madeleine. Par suite de la disparition de la lèpre, la Madeleine devint un simple hôpital qui fut lui-même abandonné. La chapelle était en ruines dès l'année 1650, d'après le Pouillé, manuscrit diocésain.

d'inégale importance qui étendaient déjà leur autorité sur tout le voisinage.

La moins importante se dressait sur la rive droite au confluent des deux rivières, dans un paysage d'une grandeur mélancolique et sauvage. Elle avait été bâtie vers l'an 1190, par Jehan Le Senéchal qui lui avait donné son nom de *Senéchaussière*, mais ce n'était alors qu'un simple manoir, moins remarquable en lui-même que par la situation merveilleuse qu'il occupait.

Il n'en était pas de même du château d'*Orange* qu'on apercevait sur l'autre rive, près de l'ancien camp, et dont les tours commandaient toute la vallée. Aucun document ne nous révèle la date précise de sa fondation, mais un arrêt de 1400 le qualifie déjà « d'antien ».[1] Comme la donation du duc Alain et le contrat passé avec les moines de Marmoutiers n'en parlent pas, on doit conclure qu'il n'existait pas au XIe siècle et qu'il est de beaucoup antérieur au XIVe.[2] Quoiqu'il en soit, ce château était au moyen-âge le chef-lieu d'une seigneurie qui s'étendit bientôt sur presque toute la paroisse.

Il était bâti sur la colline qui domine la vallée du Couësnon, dans une situation qui le rendait imprenable avant l'invention de l'artillerie. Les rives du Couësnon, les coteaux abrupts qui l'environnent et les retranchements formidables de l'ancien camp lui formaient une défense naturelle si puissante qu'il n'avait pas besoin alors d'une enceinte fortifiée. Aussi le château d'Orange fut-il pendant tout le moyen-âge le vrai château féodal du pays.

Telle était dans ses lignes essentielles la physionomie de Vieuxvy à cette époque. Pour achever ce tableau, il faudrait maintenant décrire la vie des paysans et des vilains qui s'agitaient à l'ombre de ce manoir et autour du clocher de la paroisse. Nous l'étudierons bientôt, lorsque nous raconterons l'histoire des seigneuries elles-mêmes.

---

1. Aveu de Jehan d'Orange au duc d'Alençon en 1401.

2. Les seigneurs d'Orange habitaient d'ailleurs Vieuxvy dès l'année 1143. — Voir au chapitre de la Seigneurie d'Orange.

Mais ce que nous pourrons dire déjà, c'est qu'elle ressemblait à la vie de tous les autres vilains de ce temps. Ce n'était pas toujours l'oppression, comme on le verra, mais c'était la pauvreté et souvent la misère. Alors, le territoire de Vieuxvy était couvert de bois et de landes, et la culture y était presque nulle. La famine désolait presque constamment la campagne, les guerres civiles et surtout la guerre de Cent Ans firent le reste et achevèrent ce que la misère avait commencé. Aussi, en parlant de cette triste époque, on peut toujours répéter le mot de Stendhal : « Ne pas être tué et avoir un gîte, c'était pour beaucoup de gens le suprême bonheur. »

Les coteaux de Vieuxvy allaient d'ailleurs être le théâtre ou plutôt les témoins d'un drame sanglant que nous tenons à raconter, et où devait, en réalité, sombrer l'indépendance de la Bretagne.

CHAPITRE VI

L'armée bretonne à Orange et la bataille de 1488

Les troupes bretonnes en marche vers Vieuxvy. — Les cantonnements au camp d'Orange. — La journée du 27 juillet et les préparatifs du combat. — La matinée du 28 et la sortie d'Orange. — Le lieu précis de la bataille. — La déroute. — La fin d'un peuple.

Le samedi 26 juillet 1488, des troupes considérables environnèrent Vieuxvy et couvrirent peu à peu toutes les hauteurs qui dominent le Couësnon. Une animation extrême

rêgnait en même temps autour du manoir féodal qu'habitait Jehan de Chateaubriant, l'héritier des derniers d'Orange. Jehan commandait l'arrière-garde de l'armée bretonne et il recevait ce jour-là dans son château le duc d'Orléans, le sire d'Albret et les principaux chefs de l'armée. Les soldats campaient dans l'ancienne station romaine et les retranchements de Bourgueil, sur les collines voisines et dans la plaine qui s'étend sur les rives de l'Alleron.

Il y avait là 7.000 Bretons, 800 Allemands, 900 Anglais, 1.600 Espagnols et 2.500 Gascons qui allaient combattre contre la France, pour l'indépendance de la Bretagne.

Quelques jours auparavant, cette armée s'était concentrée à Rennes et avait décidé de marcher sur Fougères, investi par les Français, mais comme la route était barrée à Saint-Aubin-du-Cormier, elle avait été obligée de remonter vers le nord. Le 24 juillet avait eu lieu à Andouillé une revue générale, suivie d'un conseil de guerre où l'on avait résolu de courir les chances d'une bataille rangée. A ce moment on croyait encore Fougères investi, mais il était pris depuis deux jours et la Trémouille avait caché son succès pour tendre un piège aux Bretons. Ceux-ci décidèrent donc d'aller au-devant des Français, et pour avoir une route sûre et commode ils prirent le chemin de Vieuxvy, dans la matinée du 26 juillet.

L'armée suivit, à l'ouest de Sens, l'ancienne voie romaine de Jublains à Corseul et arriva à Sautoger où le duc d'Orléans, commandant de l'avant-garde, avait déjà établi son quartier général. Elle eût soin d'élever de distance en distance des retranchements, dont on voyait encore des traces il y a quelques années.[1] L'après-midi, les troupes se remirent en marche, longèrent la Fontaine d'Abyme et la Ménardaye, et s'arrêtèrent devant Orange où la plupart des Bretons devaient camper en attendant la bataille.

---

1. Le sire d'Albret, dit-on, irrité contre le duc d'Orléans lui tendit une embûche de nuit à Sautoger, où était l'avant-garde. « Après cette alerte, dit M. de Marteville, le lieu en prit le nom de Sot-Logé, dont l'on aurait fait Saut-Logé et enfin Sautoger. » Plusieurs cartes géogra-

Toute la soirée du 26 et la journée du lendemain qui était un dimanche furent consacrées à des préparatifs militaires. C'est alors qu'on apprit la capitulation de Fougères. « En même temps, dit un vieil historien, on sceut que l'ennemy marchait même route, vers Saint-Aubin, et l'on commença à s'assurer qu'il se donnerait bataille.[1] » C'est pourquoi, ajoute-t-il, les soldats bretons se confessèrent et se mirent en état de communier.

On continuait, néanmoins, de réparer les anciennes fortifications romaines, et dans la soirée du dimanche on éleva autour du camp de nombreux retranchements. Ceux-ci furent surtout construits dans la partie sud qui était moins bien défendue par la nature. Les vieux murs furent également consolidés, on ferma les brèches par lesquelles l'armée ennemie aurait pu se frayer un passage et on éleva à la hâte, entre les rochers qui dominent le Couësnon, des murs épais qu'on peut voir encore de nos jours, au milieu des taillis.

On considérait l'action comme imminente et on s'attendait à chaque instant à voir apparaître l'armée française, mais la journée se passa sans incident. La Trémouille ne se souciait guère d'attaquer les Bretons dans une position à peu près inexpugnable.

Pourtant, dans la soirée du dimanche, le camp d'Orange fut tout-à-coup en émoi. Ce n'était pas l'approche des Français qui causait cette alarme, mais le parti opposé au duc d'Orléans avait répandu le bruit que le duc était un traître et que l'armée bretonne était vendue à l'ennemi. La panique commençait à se répandre et l'on était sur le point d'en venir aux mains. Pour éviter un désastre, le duc

---

phiques anciennes portent, en effet, Sot-Logé... Le mot serait une méchanceté à l'égard du duc d'Orléans qui logea le 26 à cet endroit. Mais Sautoger ne vient pas de Sot-Logé et a une toute autre signification. Comme on le verra plus tard, il y avait un gué à l'extrémité de l'étang, sur l'Alleron, et les anciens seigneurs y percevaient un impôt comme droit de passage. Tous les aveux du XVe et XVIe siècle l'appellent, en effet, Sautogué ; c'est simplement « le passage du gué ».

1. Jean Bouquet, *Histoire de la Trémouille.*

d'Orléans et le prince d'Orange déclarèrent qu'ils renonçaient à commander en personne et qu'ils combattraient à pied, comme de simples fantassins, dans les rangs des Allemands. Tout s'apaisa dès lors, les chefs réglèrent l'ordre de la bataille et les troupes ne songèrent plus qu'au lendemain qui s'annonçait pour la Bretagne comme le jour de la grande victoire si impatiemment attendue.

La Trémouille, comme on l'a vu, ne voulait pas attaquer les Bretons dans les cantonnements formidables de Vieuxvy où il aurait certainement subi un échec. Aussi, pour les attirer en dehors d'Orange, il envoya le lendemain matin quelques escadrons qui apparurent sur les coteaux de Pavée. L'armée bretonne tomba dans le piège, quitta les retranchements et s'avança vers les cavaliers français qui commencèrent aussitôt à battre en retraite. C'était ce qu'avait prévu La Trémouille qui de son côté marchait vers Saint-Aubin.

Pendant ce temps, les divers corps de l'armée bretonne se déployaient sur les hauteurs. Là, ils se formèrent en trois divisions : l'avant-garde composée de deux mille combattants et commandée par le maréchal de Rieux, le corps de bataille fort de 5.000 hommes sous les ordres du sire d'Albret, et l'arrière-garde sous le commandement du sire d'Orange, Jehan de Chateaubriant. L'armée ainsi formée en ordre de bataille s'avança à travers les landes vers Saint-Aubin-du-Cormier.

De son côté, La Trémouille, prévenu par ses éclaireurs, marchait lui-même vers Saint-Aubin qu'il traversait à midi et arrivait vers 2 heures au lieu dit de la Rencontre, près du ruisseau de Roquelin. C'est là qu'il trouva les Bretons déjà rangés en bataille.

Mais aulieu de profiter de cet avantage, ceux-ci perdirent un temps précieux à discuter et La Trémouille put mettre à son tour ses troupes en lignes sans être inquiété.

Le combat commença aussitôt. Abrités par une tranchée creusée à la hâte, l'artillerie française ouvrit le feu par une décharge générale, les Bretons y répondirent et les deux armées marchèrent l'une contre l'autre. Au premier choc, l'infanterie bretonne chargea l'ennemi avec une

telle fureur qu'elle fit reculer les Français. Malheureusement, par suite d'une fausse manœuvre, la cavalerie ne sut pas se défendre et les troupes de La Trémouille la prirent à la fois de dos et de face. La panique se mit dans les rangs des Bretons qui lâchèrent pied : deux heures suffirent pour assurer la victoire.[1]

Dès lors, la déroute fut générale : ce ne fut plus un combat mais une boucherie, dit un vieil historien. Trois mille hommes restèrent sur le champ de bataille. Les autres s'enfuirent. Les gens de pied et la cavalerie se jetèrent dans la forêt, où ils voulurent en vain résister. La plupart des fuyards traversant Mézières revinrent vers Orange où ils comptaient trouver un refuge, mais ils furent poursuivis par l'armée victorieuse jusque sur les bords du Couësnon, devant ce château féodal qu'ils avaient quitté le matin même avec l'espérance de la victoire.

Alors, il fallut se rendre. Le duc d'Orléans lui-même, le futur roi de France fut pris à son tour, dit-on, devant le moulin d'Orange, dans le petit bois taillis situé près des

---

1. On a discuté longtemps pour savoir où se livra la bataille dite de Saint-Aubin-du-Cormier. Quelques historiens l'ont placée à Vieuxvy, en se basant principalement sur un texte de d'Argentré : « Et se plantèrent les Bretons, sur le grand chemin de l'ennemy, ayant un petit bois taillis à côté situé entre Saint-Aubin et le bourg d'Orange. » Et il ajoute que les deux armées se rencontrèrent près le village d'Orange. Il faut d'abord remarquer que cet historien ne raconte que d'après les récits des autres et qu'il n'a pas vu les lieux mêmes. En second lieu, en comparant les autres textes et les incidents de la bataille, il est clair qu'elle n'a pu avoir lieu à Vieuxvy. D'après tous les historiens, les Bretons étaient en marche depuis le matin et ils s'étaient donc éloignés d'Orange. La bataille eut lieu, disent-ils encore, dans une plaine, ce qui ne convient ni à Orange ni aux environs du camp. « Les gens du roi, dit un autre historien du temps, Jaligny, demeurèrent en bon ordre auprès de St-Aubin, attendant la bataille. » Quand au petit bois taillis dont parle d'Argentré, sans l'avoir jamais vu, c'est le bois de Haute-Sève, et la relation latine du combat l'appelle positivement Sylva-la-Forêt. D'ailleurs, en comparant tous les récits et les incidents de la bataille, on voit qu'elle n'a pu se livrer dans un pays qui est une succession de coteaux et de vallées, elle suppose une vaste plaine et une forêt à côté. On peut donc conclure, et tous les historiens modernes en conviennent, que la bataille eut lieu non pas à Vieuxvy, mais sur la lande de la Rencontre, près de St-Aubin-du-Cormier.

immenses rochers qui dominent le Couësnon et portent encore le nom de rochers du Roi.[1] C'est là que se termina cette désastreuse journée. Et ce soir-là, sur ces blocs gigantesques, le seigneur d'Orange aurait pu, lui aussi, graver le mot du vieux chroniqueur : *Finis Britanniae*. C'est ici le tombeau de la Bretagne.

CHAPITRE VII

LES SEIGNEURIES DE VIEUXVY

Le domaine royal et les rochers du roi. — L'origine des seigneuries à Vieuxvy. — Les hommes et sujets des seigneurs. — Les droits féodaux. — Les juridictions. — Les intendants et hommes de loi. — Les causes de l'impopularité du seigneur à la fin de l'ancien régime.

Vieuxvy, après avoir fait partie du domaine privé des anciens duc de Bretagne, dépendit au moyen-âge des barons de Fougères. Au point de vue de la hiérarchie féodale, le premier et le vrai seigneur du pays était donc le

---

1. Nous verrons bientôt que ce nom de rochers du Roi a une origine tout autre que celle que lui assigne la tradition. M. de Marteville raconte que l'ancien maire de Vieuxvy, Jacques Louis, lui montra un éperon sur lequel était gravée une inscription en écriture allemande, du XIVe siècle et signifiant : « Ne m'oubliez pas ». Cet éperon, trouvé dans le camp d'Orange, avait dû appartenir à un cavalier allemand qui faisait partie de l'armée bretonne.

puissant baron dont les seigneurs de Vieuxvy « tenaient noblement et prochement leurs fiefs » et dont ils constituaient jadis la petite cour avec plusieurs autres chevaliers voisins.[1]

Le baron de Fougères avait conservé en cette qualité le domaine de la Lande Pavée, devenu plus tard *domaine royal* et s'étendant entre le village de Valains, la paroisse de Saint-Ouen, et les rives du Couësnon, jusqu'aux magnifiques blocs de pierre qui dominent la vallée et ont conservé encore de nos jours le nom significatif de *rochers du Roi*.[2]

Mais au-dessous du roi et du baron de Fougères, il y avait à Vieuxvy des seigneuries de moindre importance, avec leurs juridictions propres, leurs fiefs et bailliages, dont il est bon d'étudier l'histoire et l'organisation, si l'on veut se rendre compte de ce qu'était la paroisse elle-même avant la Révolution.

L'histoire impartiale doit reconnaître qu'à Vieuxvy, comme ailleurs, ces seigneuries eurent à l'origine leur raison d'être et leur utilité. Au commencement du moyen-âge, comme on l'a déjà vu, à cette époque d'invasions, de brigandages et de guerres permanentes, les paysans n'avaient d'autres défenseurs que ces fiers chevaliers, qui passaient leur vie heaume en tête et haubert au corps, à donner et à recevoir de bons coups. Ils ne songeaient qu'à se réfugier à l'ombre du château féodal, près du seigneur voisin dont la main gantée de fer rudoyait sans doute, mais, du moins, ne massacrait pas.

---

1. Aveux et déclarations de 1401 et de 1676. (Archives de la Loire-Inférieure).

2. Lorsque les rois de France héritèrent des barons de Fougères, ils acquirent, par là-même, la lande Pavée qui releva ainsi du roi, « en son domaine de Fougères ». Cette lande fut partagée au XVIe siècle entre les paroisses de Vieuxvy, Saint-Ouen et Saint-Christophe. Mais en la cédant, le roi se réserva son droit d'afféagement et il en usa plusieurs fois jusqu'à l'époque de la Révolution. L'afféagement était le droit que se réservait en ce cas le roi d'aliéner ou de vendre une portion quelconque des terres qui faisaient autrefois partie du domaine royal de France.

Malheureusement, les nouveaux seigneurs firent durement payer les services qu'ils rendaient et vendirent chèrement leur protection. Ils multiplièrent peu à peu leurs exigences et imposèrent enfin ce qu'on a nommé depuis les *droits féodaux*. Charges de toute nature, impôts fonciers et personnels, impôts de mutation et de circulation,[1] droits de levage, de néage, d'épave, droits de péage[2] sur le Couësnon et l'Alleron, au Val, à Sautoger, au Pas Gérouard, droits exclusifs de chasse et de pêche, et comme on le verra, droits sur les terres vagues et les communs, que les habitants réussirent cependant à leur arracher.[3]

Non seulement le seigneur était alors propriétaire d'une partie du sol, mais il se déclarait aussi possesseur de ceux qui l'habitaient. Les sires d'Orange et de la Senéchaussière, le petit seigneur de Brays lui-même, l'affirmaient sans cesse dans leurs aveux.[4] Ils ont alors « leurs hommes et sujets » dont ils tiennent et publient la liste complète et qui leur doivent en tout « foi et obéissance.[5] » Parfois les redevances qu'ils exigent d'eux sont minimes et presque dérisoires. C'est un couple de poulets pour « la place Gaste,[6] » au bourg, une rame de papier pour un moulin, un gant et une sonnette pour le fief du gué Morin. Ces redevances sont illusoires sans doute, mais elles suffisent au seigneur pour affirmer ses droits et son autorité.

Cependant, ce n'est là que l'exception et presque toujours les exigences du seigneur local sont autrement exhorbitantes. Il peut y contraindre, comme nous le disions,

---

1. Aveu de Jehan d'Orange au duc d'Alençon, en 1401.
2. Déclaration pour la Réformation, en 1676.
3. Voir le chapitre X.
4. Aveux de la Senéchaussière et de Brays, 1468, 1638, 1682.
5. Aveu de Georges de la Charonnière. Archives de Loire-Inférieure Les listes très curieuses des hommes et sujets d'Orange, de la Senéchaussière et de Brays se trouvent dans les différents aveux de ces seigneuries.
6. Aveux du sire de Laubrière, seigneur d'Orange. La place Gaste, dit un acte de 1738, est située au nord de la passée du cimetière. C'était une petite place entourée de mazures, d'où lui était venu son nom.

« ses hommes et sujets autant qu'il lui plaît et lorsque bon lui semble. » Le seigneur de Brays lui-même choisit pour les corvées l'époque du mois d'août qui lui convient le mieux, sans s'inquiéter de la moisson et des justes plaintes de ses vassaux. Et comme il n'a pas de sergent pour se faire obéir, il oblige ses hommes à remplir à tour de rôle « leur devoir de sergentise.[1] »

Il est vrai qu'après le moyen-âge et à mesure que l'autorité royale se substitua à celle des seigneurs, l'arbitraire diminua, les droits féodaux furent soumis au contrôle du pouvoir central et contenus dans des limites précises, insérées dans les aveux d'Orange, de la Senéchaussière et de Brays. Les seigneurs eux-mêmes devinrent moins exigeants et on put toujours en appeler de leurs sentences aux tribunaux royaux de Fougères, de Bazouges et d'Antrain. Mais ils conservèrent néanmoins tous « leurs droits utiles » et affirmèrent plus que jamais leurs droits honorifiques. Ils demeurèrent ainsi jusqu'à la Révolution les premiers personnages du pays. Le seigneur de la Senéchaussière avait sa chapelle réservée dans l'église de Vieuxvy. Celui d'Orange y avait la prééminence avec son banc seigneurial et ses armoiries. Quand il venait à l'église, on lui offrait l'encens et l'eau bénite, il avait le droit de contrôler les comptes des trésoriers et pouvait à son gré avancer ou reculer la messe paroissiale.[2]

Mais comme il n'y avait pas, selon l'adage, de terre sans seigneur, il n'y avait pas non plus de seigneuries sans justice. On voyait donc à Vieuxvy autant de juridictions qu'il y avait de seigneurs. Orange et la Senéchaussière avaient la leur, comme aussi la baronne de Sens, pour les terres qu'elle possédait dans cette paroisse. La Ménardaye elle-même eut pendant quelque temps sa juridiction spéciale. Ce fut alors un véritable enchevêtrement de petits tribunaux et il arrivait parfois que le même tenancier, dépen-

---

1. Aveux de Renaud et Eusèbe de Porcon, seigneurs de Brays.

2. Aveux des seigneurs d'Orange et de la Senéchaussière, et Comptes du trésorier de l'église de Vieuxvy.

dant de deux seigneuries différentes, dépendait en même temps de deux juridictions distinctes. Cependant, la juridiction d'Orange fut toujours la principale et la plus importante jusqu'à l'époque de la Révolution.

Mais il ne faut pas oublier qu'à la fin de l'ancien régime les seigneurs de Vieuxvy n'étaient plus les chevaliers batailleurs d'autrefois. Ils étaient de paisibles propriétaires, ne songeant guère qu'à garder les droits qu'ils possédaient encore et à toucher exactement leurs revenus. Depuis longtemps d'ailleurs, ils ne résidaient plus dans la paroisse.[1] Les manoirs de campagne n'avaient pas d'attraits pour ces seigneurs que la cour ou la ville fascinaient de plus en plus. Alors, la Senéchaussière était en ruines. Orange abandonné lui-même devait paraître un désert, charmant sans doute, mais qui n'en était pas moins un désert. Les sires de Chateaubriand, de Laubrière, de la Charonnière et de Ruellan avaient ailleurs de riants châteaux, ils vivaient à Paris ou à Rennes et ne faisaient dans leurs terres de Vieuxvy que de courtes apparitions. Ils ne connaissaient plus leurs tenanciers et demeuraient étrangers à leur vie.[2]

Aussi avaient-ils dans la paroisse des régisseurs, dont le métier était de faire rentrer le plus qu'ils pouvaient d'argent et de revenus. Et lorsque la main seigneuriale voulait paraître légère, celle de l'intendant refusait de se montrer généreuse au dépens de son maître. Les régisseurs exigeaient jusqu'au dernier sol et à force de vouloir servir le seigneur, ils en arrivaient à le faire détester.

Les officiers de la juridiction y contribuaient d'ailleurs plus que personne. Pour Orange, entre autres, il y avait, sans compter le sénéchal et le procureur, toute une bande rapace de notaires, de greffiers, d'hommes de loi qui exerçaient également dans les juridictions voisines et s'entendaient comme larrons en foire pour instrumenter et plaider au détriment du malheureux tenancier.[3]

---

1. Aveux de 1676, etc.
2. Déclaration pour la Réformation.
3. Papiers de la juridiction d'Orange.

On comprend que tout l'odieux devait en retomber sur le seigneur et on s'explique l'impopularité croissante qui s'attachait à son nom, comme à sa personne, malgré la bonne volonté dont plusieurs faisaient preuve et les sentiments d'humanité qu'ils montrèrent surtout à la fin de l'ancienne régime.[1]

Mais cette étude générale sur les seigneuries de Vieuxvy serait incomplète si nous n'examinions maintenant chacune d'elles avec quelques détails. Toutefois, nous tenons à le dire, pour juger les hommes et les institutions du passé, il ne faut pas les apprécier d'après nos idées et nos passions actuelles, il faut les replacer dans leur cadre et leur milieu et les considérer à la lumière des mœurs de l'époque. C'est le vrai moyen de les bien connaître et de les juger, avec l'impartialité qui convient à l'histoire.

CHAPITRE VIII

LA SEIGNEURIE D'ORANGE[2]

Le Château au moyen-âge. — La « Trinité » d'Orange. — Le domaine privé des seigneurs. — Les droits féodaux et la juridiction. — La fin d'une seigneurie.

Le château d'Orange fut, comme on l'a vu, le principal et le vrai château seigneurial de Vieuxvy pendant tout le

---

1. Les sires de la Belinaye habitèrent fréquemment Orange, quelques années avant la Révolution. Ils y firent bâtir une maison de campagne, à côté de l'ancien château depuis longtemps abandonné.

2. Je tiens à exprimer ici toute ma reconnaissance à la famille Dorange qui m'a communiquée très aimablement un grand nombre de documents que j'ai utilisé dans les chapitres suivants.

cours du moyen-âge. C'était là que les anciens sires d'Orange venaient se reposer au retour de leurs campagnes et de leurs expéditions lointaines, en Terre-Sainte, en Angleterre ou en Espagne, c'est là que le duc d'Orléans, le futur Louis XII. vint s'abriter, à la veille de la fameuse bataille de Saint-Aubin-du-Cormier.

La situation du château était d'ailleurs merveilleuse. Bâti sur les bords du Couësnon et de l'Alleron qui lui faisaient comme une ceinture, au sommet de rochers à pic couverts d'arbres touffus et d'épaisses broussailles s'enchevêtrant et descendant jusqu'au fond des ravins dont ils masquent la profondeur, dominant une longue et verdoyante vallée couronnée de grands bois, en face des coteaux de l'immense lande de Pavée, entouré au nord d'étangs aujourd'hui desséchés qui se succédaient jusqu'à l'embouchure de l'Alleron, enfin, admirablement défendu par l'art et la nature, il eût pu être vraiment le château idéal, rêvé par les vieux chevaliers, à la fois coin d'amour et forteresse imprenable.

Malheureusement, nous ignorons tout du château lui-même et aucune description ne nous en a été conservée : il fut sans doute démantelé à l'époque de la réunion de la Bretagne à la France. Aussi, dès le XVe siècle, les seigneurs d'Orange déclarent-ils que « l'ancien logis seigneurial » était dans un état complet de délabrement. Le manoir, dit le sire de Laubrière, n'était plus alors « qu'une vieille masure », n'ayant plus que la lugubre beauté des ruines. Le principal corps de logis devint dès ce temps la demeure du métayer et plus tard on bâtit tout à côté une simple maison de campagne qu'habitèrent les derniers de la Bélinaye, avant la Révolution.[1]

Les possesseurs d'Orange se déshabituèrent ainsi peu à peu de leur domaine et se contentèrent d'y passer en paisibles propriétaires jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Au nord du château s'élevait la chapelle seigneuriale, dédiée à la Sainte Trinité. Elle était elle-même d'origine

---

1, Aveux de 1401, 1542, 1676.

très ancienne et quand les seigneurs cessèrent de résider à Vieuxvy elle devint une chapelle publique, à laquelle était attaché un prêtre chargé de la desservir.[1] On y disait deux messes par semaine et les sires d'Orange avaient attribué les rentes de plusieurs de leurs terres pour les honoraires du chapelain et le service du culte. Il n'en reste plus aujourd'hui que les fondements découverts dans le jardin potager, et aussi une curieuse statue représentant le Père Eternel tenant sur ses genoux son Fils crucifié accompagné de l'Esprit Saint sous la forme d'une colombe.[2]

C'est l'image de la Trinité à laquelle était dédié ce sanctuaire, dont les débris furent dispersés quelques années après la Révolution.

Les seigneurs d'Orange possédaient, outre leur château, un certain nombre de fiefs dans plusieurs paroisses voisines.[3] Mais en Vieuxvy, leur domaine n'était pas aussi étendu qu'on pourrait le supposer aujourd'hui. Il comprenait simplement les environs du manoir, le moulin d'Orange et de Béliart, quelques moulins à drap sur le Couësnon, la métairie du Mézet, les bois de Vieuxvy, de Charbonnière et de Roche-Chaude, les étangs du Vasset, de Charbonnière et d'Orange et enfin plusieurs bailliages, dont les aveux nous indiquent les redevances et les singularités.[4]

Comme on le voit, le domaine privé, ou si l'on veut la propriété personnelle du seigneur d'Orange n'était pas considérable à Vieuxvy. Mais il n'en était pas de même de sa juridiction, qui s'étendait sur une grande partie de la

---

1. Le chapelain d'Orange jouissait du fief de Valains qui lui rapportait 12 livres de rente. Les ventes des baillages de Valains, du Veset et de la Justice étaient aussi attribuées au chapelain et au serviteur de la chapelle. Aveux de 1542 et 1676.

2. Cette statue, enlevée à la Révolution par le curé constitutionnel et transportée à la Bélinaye, est aujourd'hui la propriété de la famille Dorange qui l'a fait reproduire sur un des vitraux de l'église de Vieuxvy.

3. Entre autres à St-Marc-le-Blanc, St-Hilaire, Bailli, le Tiercent, etc.

4. Citons, entre autres, le bailliage aux avoines rapportant 40 mines et le bailliage aux oies rapportant 48 oies. (Archives de la Loire-Inf.)

paroisse, et de ses vassaux qui comprenaient « la presque universalité des paroissiens.[1] »

La juridiction d'Orange s'étendait, en effet, d'après les aveux de 1401 et de 1599, sur presque tout le territoire de Vieuxvy « en proche ou en arrière-fief. » Elle comprenait tout le côté de la paroisse qui se trouve sur la rive gauche du Couësnon, et à partir de 1544 « tout le côté est » à l'exception de la Senéchaussière qui dépendait du baron du Tiercent.

Le seigneur avait alors le droit de moyenne et basse justice dans toute l'étendue de sa seigneurie, et droit de haute justice dans le bourg même de Vieuxvy. Il avait juridiction permanente dans l'église paroissiale, et, d'après les registres du général, tous les actes et les comptes des trésoriers devaient être soumis à son procureur.

Il avait la prééminence dans cette église, avec tous les droits et prérogatives de fondateur et de protecteur. « Le seigneur, dit, en effet, Jean d'Orange, dans sa Déclaration au duc d'Alençon, a toute supériorité en l'église parrochiale de ladite parouaysse, tant de seinture que dedans et dehors, armoyés de ses armes et escussons ès vitres et auxtres endroits de la dicte église et pareils armoyries de ses armes ès bancs accoudays et pierres tombales au chanceau de ladicte église, du côté de l'Evangille et tous auxtres enfeus et droits de noblesse.[2]

Il avait donc supériorité sur tous les paroissiens et les sires de la Senéchaussière eux-mêmes étaient tenus de s'y soumettre.[3]

En même temps, ses droits féodaux étaient nombreux dans la paroisse : droits de « levage » sur toutes les marchandises et denrées vendues dans la seigneurie, droit de « néage ». Fixé à dix deniers par ménage ; droits exclusifs de pêche, de colombier, d'épave et de chasse, pour lesquels

---

1. Sa juridiction, dit le sire de Chateaubriant, comprend presque toute la paroisse. Aveu de 1599. — Archives de Maine-et-Loire. E. 1940.
2. Aveux de 1461 au duc d'Alençon.
3. Idem. — Archives de la Loire-Inférieure.

il se montrait intraitable, droits à la succession des bâtards et « autres illégitimes » sans parler des corvées qui lui étaient dues par ses « hommes et sujets.[1] »

De temps immémorial, disent encore les aveux, le seigneur d'Orange jouissait « du droit de coutume sur les marchands passant et repassant par Vieuvy, » et ces impôts se levaient au bourg, aux villages de Sautoger, du Val et du Pas-Gérouard. Il avait, en outre, droit de quintaine « sur les nouveaux mariés qui couchaient dans la paroisse la première nuit de leurs noces » et ceux qui tentaient de s'y soustraire étaient obligés de payer l'amende.[2]

Enfin, en sa qualité de haut justicier dans le bourg, le seigneur avait seul la police sur la place, dans le cimetière, la rue et les chemins.

Il avait, en effet, comme nous l'avons déjà dit, droit de haute justice dans le bourg, et plus tard dans toute l'étendue de sa seigneurie. Les insignes de cette juridiction, placés sur le chemin du Pas-Gérouard et du Mézet, étaient les fameuses fourches patibulaires « levées à quatre potz », c'est-à-dire composées de quatre piliers supportant une traverse à laquelle on suspendait les condamnés à mort. A Vieuxvy elles ne furent jamais, en réalité, qu'un signe de la juridiction et de la puissance seigneuriales.

---

1. Tous ces détails et les suivants sont tirés des aveux du temps.

2. La quintaine était un poteau enfoncé en terre jusqu'à hauteur de cheval et sur lequel on posait un mannequin représentant un chevalier armé d'une main, d'une masse ou jacquemart, et de l'autre portant un écu. Ce mannequin tournait sur un pivot et l'adresse de ceux qui couraient la quintaine consistait à frapper l'écu, sans que la masse d'armes vint leur rendre le coup. Originairement, cet exercice militaire se faisait à cheval et chaque coureur passait rapidement devant la quintaine armé d'une longue lance avec laquelle il portait ses coups. Mais plus souvent la quintaine consistait dans un simple poteau surmonté d'un triangle qu'il fallait frapper à son point central, sous peine d'être atteint par elle. Dans ce cas, une gaule remplaçait la lance et il suffisait d'engager cette gaule dans la fente que présentait le milieu de la tringle pour arrêter celle-ci. Le greffier de la juridiction d'Orange y appelait tous les nouveaux mariés de l'année, suivant une liste présentée par le recteur. Ceux qui manquaient à l'appel payaient l'amende.

Le seigneur d'Orange, comme haut justicier, avait le droit de « connaître de toutes les causes civiles et criminelles », mais il ne rendait pas lui-même la justice. Il avait son tribunal devant lequel devaient comparaître tous ceux qui dépendaient de sa seigneurie. « Le haut et puissant seigneur, comme disent les actes de la chatellenie, nommait pour le présider un sénéchal, assisté d'un procureur, de plusieurs notaires et d'un sergent chargé de la police. Ce tribunal siégeait au bourg même de Vieuxvy, où se tinrent toujours les « audiences et plaids généraux » de la chatellenie, jusqu'à l'époque de la Révolution.[1]

Alors disparurent toutes les juridictions seigneuriales. Les droits féodaux furent abolis, les fourches patibulaires renversées, et les armoieries du seigneur détruites dans l'église de la paroisse.

A son tour, le domaine d'Orange, vendu comme bien national, fut acquis par Jacques Louis, de Gahard, qui devint plus tard maire de Vieuxvy.[2] Le nouvel acquéreur qui préférait de beaux champs à de vieilles ruines, déclara sous l'Empire qu'il voulait mettre en valeur sa propriété et fit disparaître les décombres de la chapelle avec les derniers restes du château. Après lui, la terre d'Orange passa en partie entre les mains de la famille Beaulieu et devint enfin la propriété de Magloire Dorange, avocat à la Cour d'appel de Rennes, dont la famille le possède encore aujourd'hui.

Malheureusement pour les amis de l'antiquité, rien n'a subsisté du vieux manoir féodal, et les contemporains ne savent même plus la place qu'il occupait. Les érudits et les rêveurs ne peuvent plus comme autrefois briser les

---

1. Papiers de la Juridiction d'Orange. — Orange portait le titre de Châtellenie, mais il parait que ce titre avait été usurpé. — Communication de M. Guillotin de Corson.

2. Il fut adjugé le 1er Thermidor, an IV, à Jacques Louis, pour la somme de 23.480 livres. Le moulin à eau fut vendu le 15 Thermidor suivant à Jean Rimasson, de Vieuxvy, pour la somme de 4.872 livres. — En 1777, le domaine d'Orange rapportait aux de la Bélinaye, pour leur part, 3.135 livres, 11 sols, 4 deniers.

ronces, écarter les rideaux de lierre, escalader les vieilles murailles pour dérober à ces vestiges de l'ancien temps ce qu'ils auraient pu nous apprendre, et dans les brèches du donjon songer aux choses du passé. Château, chapelle, donjon, tout est anéanti : aucune légende n'a fleuri sur leurs ruines. Seules, quelques pierres éparses et à demi cachées au pied de la butte indiquent aux visiteurs l'emplacement probable de l'ancien manoir et rappellent le souvenir des vieux chevaliers du moyen-âge et de la seigneurie d'Orange à jamais disparue.

CHAPITRE IX

LES SEIGNEURS D'ORANGE

Origine de la seigneurie. — Les sires d'Orange. — Les maisons de Chateaubriant, la Charonnière et Laubrière. — Les seigneurs d'Orange et l'affaire des communs. — Les armoiries des possesseurs d'Orange. — Les derniers seigneurs, avant la Révolution.

Orange a tenu sous l'ancien régime une place importante dans l'histoire de Vieuxvy, et ses seigneurs occupèrent toujours le premier rang dans la paroisse elle-même. Aussi, pour achever de la faire connaître, nous avons tenu à donner la liste aussi complète que possible de ceux qui le possédèrent jusqu'à l'époque de la Révolution. L'histoire, sans doute, ne doit pas être une nomenclature fastidieuse, une compilation indigeste de noms et de dates,

bonnes tout au plus à provoquer l'ennui ou à éveiller la curiosité de quelques érudits. Mais on nous pardonnera cependant d'insérer dans un chapitre spécial la généalogie des sires d'Orange, en raison de l'intérêt qu'elle peut présenter et ne fut-ce même qu'à titre de document et de souvenir.

Les seigneurs d'Orange commencèrent à figurer dans l'histoire au XIIe siècle, en même temps qu'un grand nombre de leurs voisins, entre autres ceux de St-Marc et du Tiercent avec lesquels nous les trouvons associés dans les actes de cette époque. A l'origine, ils constituaient, comme nous l'avons dit, la petite cour du baron de Fougères, et de même que ce dernier était considéré comme un des barons du duc de Bretagne, ces petits seigneurs portaient également dans les chartes le nom collectif de barons du sire de Fougères.

1°. — MAISON D'ORANGE

La fondation de la seigneurie d'Orange remonte aux chevaliers de ce nom, dont nous ignorons malheureusement la véritable origine. Nous savons seulement qu'il existait trois branches de cette famille : l'une qui produisit les seigneurs de la Feuillée et de la Courbe établis dans le Maine, la seconde représentée en Normandie au XIVe siècle par Jehan d'Orange, époux de Jeanne de Chasseguay, et la branche principale d'Orange en Vieuxvy, dont nous avons à nous occuper.

C'est en 1143 qu'on lit pour la première fois le nom de Raoul d'Orange dans la donation faite par le baron de Fougères à l'abbaye de Savigné. Le souvenir de ce chevalier est le seul qui soit resté vivace dans le pays et de nos jours le fameux gué par lequel passait la voie romaine porte encore le nom de Gué-rou, gué de Raoul.[1]

---

1. On a donné plusieurs significations à ce nom de Guérou. Pour nous la question est résolue. En effet, dans l'aveu de 1609 et dans le

Après lui, nous voyons presque sans interruption le nom des chevaliers d'Orange dans l'histoire de Bretagne.

Guillaume Ier d'Orange, fils de Raoul, partit pour la croisade en 1158. Il embrassa plus tard la cause du baron de Fougères et fut fait prisonnier au siège de Dol par le roi d'Angleterre en 1173.

Guillaume II, son fils, fut témoin d'un accord conclu entre Geoffroy de Fougères et son oncle, en « la bonne ville de Paris », l'année 1262.

Guido d'Orange signa en 1225 la charte par laquelle Pierre de Dreux ordonnait la fondation de Saint-Aubin-du Cormier.

Jean Ier d'Orange combattit en 1356 sous l'enseigne de Du Guesclin et le suivit en Espagne en 1366.

Jehan et Guillaume, son frère, étaient en 1371 au nombre des 27 chevaliers mis à la tête des compagnies du connétable. Robert d'Orange épousa en 1378 la sœur de Du Guesclin. Guillaume son fils commandait 400 hommes d'armes en l'année 1400.

Jean II d'Orange fit au duc d'Alençon, baron de Fougères, aveu de sa seigneurie en 1401. C'est l'acte le plus ancien que nous possédions au sujet de cette seigneurie.

Jehan son fils épousa Jeanne de Meulant et accompagna le duc à Rouen, au devant du roi d'Angleterre en 1418. Il laissa deux filles, Jeanne, qui épousa Bertrand de Montbourcher, et Marie, qui fut mariée en 1469 à Bertrand de Chateaubriant.

Ce fut le dernier des chevaliers d'Orange possesseurs du château de Vieuxvy.[1]

---

contrat de vente de la Ménardaye, il est appelé positivement Gué Raoul, d'où l'on a fait par contraction Gué Rou. D'ailleurs, Rou signifiait jadis Raoul, comme le roman de Rou est simplement le roman de Raoul.

1. Les armes des chevaliers d'Orange étaient « parti de gueules au croissant de l'une et de l'autre » — alias — pâlé d'argent et de gueules de six pièces à la bordure de sable, chargés de huit orangers d'or. — Paul DE COURCY, II, 337.

2. — MAISON DE CHATEAUBRIANT

A la mort de Jehan d'Orange, la seigneurie revint à Marie, sa fille, épouse de Bertrand de Chateaubriant, qui en fit aveu en 1469. C'est ainsi que la famille de Chateaubriant-Beaufort entra en possession de la plus importante seigneurie de Vieuxvy.[1]

Jehan, fils de Bertrand et de Marie d'Orange, chambellan du duc de Bretagne en 1482, épousa Jeanne d'Epinay. C'est lui qui commanda l'arrière-garde de l'armée bretonne à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier.

Guillaume II, son fils, mourut sans enfants en 1530.

Jehan, frère de ce dernier, mourut également peu de temps après.

François de Chateaubriant, sire de Beaufort, lui succéda dans la seigneurie d'Orange, dont il fit, le 15 décembre 1542, l'aveu qui nous a souvent servi dans le cours de cette histoire. C'est ce seigneur qui céda aux habitants de Vieuxvy « ses droits sur les communs » moyennant la somme de cent écus d'or. L'acte fut conclu le 3 juillet 1554 en l'église de Vieuxvy et ratifié par le seigneur le 24 octobre de la même année.[2]

---

1. Les armes de la maison Pol de Chateaubriant étaient « de gueules semées de fleurs de lys — alias — de gueules semées de pommes de pin d'or. »

2. De temps immémorial, les habitants de Vieuxvy jouissaient « en communité » des terres vagues et vaines de la paroisse. Mais les seigneurs d'Orange prétendirent bientôt qu'en leur qualité de seigneurs féodaux ils entendaient bien être les maîtres de ces communs. Les habitants se défendirent comme ils l'avaient fait autrefois contre les moines de Gahard et prouvèrent « qu'ils avaient seuls droit à ces landes, ainsi que leurs prédécesseurs il y a cent ans et plus. » Une transaction intervint. Les paroissiens de Vieuxvy s'engagèrent à payer cent écus d'or au seigneur d'Orange s'il consentait à leur abandonner les communs. Le sire de Chateaubriant accepta. L'acte fut conclu le 9 juillet 1554 en l'église de Vieuxvy, entre le procureur de la seigneurie et les paroissiens, puis ratifié le 22 octobre suivant par François de Chateaubriant.

Ces deux actes furent conservés pieusement et confiés à la garde des

Christophe de Chateaubriant, époux de Jeanne de Savigné, frère de Charlotte de Montgommery, devint après lui seigneur d'Orange. A sa mort, la famille de Chateaubriant cessa de posséder cette seigneurie.

3. — MAISON DE LA CHARONNIÈRE

A la requête de Charlotte de Montgommery, veuve de Christophe de Chateaubriant, le domaine d'Orange fut mis en vente. Charlotte avait demandé à Georges, frère de son mari, une rente de cinq cents écus qui lui fut refusée. Alors elle fit mettre en vente la seigneurie d'Orange. Ce fut Georges de la Charonnière, sieur du Bouessay et époux de Marguerite de Guémadeuc, qui en fut l'acquéreur pour la somme de 6.750 écus. Georges de la Charonnière en fit aveu au roi,[1] le 15 janvier 1607, et mourut sans enfants en 1620.

4. — MAISON DE LAUBRIÈRE

A la mort de Georges, deux parts furent faites de la seigneurie d'Orange. La première échut à Marguerite de Guémadeuc, qui épousa en secondes noces le sieur de Roncherolles. La seconde part revint à Renée de la Charonnière, nièce de Georges, qui la transmit à son tour à sa fille mariée au sieur Lefebvre de Laubriey. C'est ainsi que François de Laubrière, conseiller du roi, devint, en 1642, possesseur unique de la seigneurie d'Orange. C'est à lui que l'on doit la vieille cloche de l'église paroissiale de Vieuxvy. Cette cloche porte l'inscription suivante : « En may 1636, ay esté béniste par messire Jean Mancel, prebs-

---

trésoriers fabriciens. Les paroissiens de Vieuxvy ne furent plus troublés depuis ce temps dans la légitime possession de leurs communs. On verra plus tard comment ces mêmes communs furent au siècle dernier l'occasion d'un long procès et comment ils firent retour à la commune elle-même.

1. Archives de Maine-et-Loire, E. 1940.

tre, recteur de Vieuxvy, et nommée Françoise par messire François Lefebvre, seigneur de Laubrière, Mérel et Orange. »

François de Laubrière mourut en 1675 et sa veuve fit le 14 novembre 1676 déclaration de cette seigneurie pour la Réformation des domaines du roi.[1]

A la mort de cette dernière, Orange fut de nouveau vendu. Le sieur de la Bélinaye en retira « lignaigement » ce qui appartenait à la veuve de François Lefebvre. Le reste demeura à la famille de Laubrière.[2]

5. — MAISON DE LA BÉLINAYE

La famille de la Bélinaye, qui venait d'acquérir la majeure partie du domaine d'Orange, était établie dans le pays depuis le XVe siècle. Ce fut, en effet, en 1408 qu'Olivier Foucque acheta la terre de la Bélinaye dont il prit bientôt le nom.

Un de ses descendants, Charles de la Bélinaye, devint possesseur du domaine d'Orange, comme on vient de le voir, et ajouta dès lors le titre de seigneur d'Orange à celui de comte qu'il prit à cette époque. Il mourut le 15 janvier 1740 et fut inhumé à St-Christophe de Valains.

Armand, son fils, époux de Thérèse de la Villegontier vécut jusqu'en 1777. C'est lui qui fit rebâtir près des ruines de l'ancien château d'Orange « un logis » seigneurial où il vint souvent résider.

Charles René, fils du précédent, époux d'Anne de Miniac, chevalier de St-Louis, colonel du régiment de Condé, puis maréchal de camp, émigra en 1791 et mourut à Chantilly en 1821. Ce fut le dernier des seigneurs d'Orange.

---

1. Déclaration pour la Réformation. – Archives de Loire-Inférieure.

2. Les armes de la famille de Laubrière, gravées sur la cloche dont nous venons de parler, étaient « d'azur à la levrette rampante d'argent colletée de gueules bouclée d'or. »

Après lui, un simple laboureur acquit la terre des anciens chevaliers[1] et entra en maître dans le domaine qui avait vu passer tant de vieilles familles seigneuriales et avait abrité un roi de France.[2]

CHAPITRE X

La Sénéchaussière et les petites seigneuries

Un beau paysage. — L'origine de la Sénéchaussière. — La famille le Sénéchal et les barons du Tiercent. — Le fief de Brays. — Le village et la seigneurie de Valains. — Les maisons nobles. — La fin des petites seigneuries.

Au confluent du Couësnon et de la Minette, et à l'extrémité du coteau qui domine les deux rivières, s'élève un petit village qui eut son heure de célébrité ou du moins son importance dans la paroisse de Vieuxvy. De loin, on le dirait perdu au milieu d'un immense bouquet de verdure et de fleurs. On y arrive par un chemin rapide que les jambes fatiguées doivent trouver bien long. Mais, là-haut, le promeneur est bien payé de sa peine, en présence du magnifique spectacle qui s'offre à ses regards.

---

1. Les armes des seigneurs de la Bélinaye étaient « d'argent en trois rencontres de bélier, de sable, allumées de gueules. »

2. Le domaine d'Orangé fut vendu nationalement le 1er Thermidor, an IV, à Jacques Louis, de Gahard.

Tout près, c'est un petit bois qui forme comme une ceinture au village, et sur la pente une avenue de sapins qui descend jusqu'à la rivière devant un long rideau de peupliers qui frémissent toujours. Au nord-est, la vallée de la Minette avec ses collines aux verdures éclatantes ; à l'ouest et au midi, le Couësnon qui coule au milieu des prairies, au-dessous des pittoresques coteaux de Vieuxvy ; en face, et étagés le long de l'autre colline, les bâtiments de la mine qui jettent malheureusement une note trop moderne dans le panorama ; puis, les rochers sauvages et à pic de Brays, au sommet desquels on aperçoit la croix de granit qui domine tout le paysage ; là-bas, enfin, la vallée étroite et profonde qui s'étend vers Romazy, et, à l'horizon, les clochers des paroisses voisines qui se détachent nettement sur le fond vert, au-dessus des champs et des bois : c'est là le domaine de la *Sénéchaussière*, aujourd'hui simple ferme et jadis manoir de Jehan le Sénéchal et des barons du Tiercent.

Ce manoir fut vraisemblablement bâti au XIIe siècle par la famille le Sénéchal, dont on voit le nom dès l'année 1194, avec celui d'Orange, dans la donation de Rillé. Cette famille d'origine fort ancienne parait avoir adopté pour nom patronymique le titre même de son office de sénéchal qu'elle donna ensuite à sa terre qui a porté depuis ce temps le nom de Sénéchaussière.[1] Elle la posséda pendant plus de trois siècles, car dans l'acte de Réformation de la noblesse au XVe siècle on trouve encore le nom de Jehan le Seneschal désigné comme seigneur de la Vieuxville et de la Senéchaussié.[2]

Ce seigneur possédait un assez grand nombre de fiefs en diverses paroisses, mais à Vieuxvy son domaine était loin d'être considérable. En effet, dans l'aveu de 1466, Jehan le Seneschal déclare qu'il possède en ce lieu « ung manoir et domayne vulgairement nommé et appelé la Sénéchaussié, avecque ung autre manoir et métayrie vul-

1. Les anciens aveux portent en effet le nom de Senéchaussié.
2. Aveu du 4 mai 1456. — Archives de Loire-Inférieure.

gairement nommé et appelé la Guépinière, entre les rivières de Coaysnon et de Minette.[1]

Il avait en même temps juridiction sur le fief de Brays et avant 1542 sur celui de Valains « dont les hommes et sujets lui doivent foy et obéissance. » Il avait également droit de moyenne et basse justice avec le droit d'épave et les successions en déshérence. Enfin, il possédait dans l'église de Vieuxvy une chapelle prohibitive qui existe encore et que nul autre ne pouvait occuper.[2] Sa chapelle privée s'élevait près du manoir, sur le rocher de la Sénéchaussière, mais elle fut plus tard délaissée et le seigneur déclarait en 1678 qu'elle était en ruines comme le manoir lui-même.[3]

Ce fut vers le milieu du XVIe siècle que le domaine de la Sénéchaussière passa entre les mains de Briande du Tiercent et celle-ci le donna au fils de son premier mari, Jacques de Cluhunoud. Il fut acquis au siècle suivant par Gilles de Ruellan, marquis de la Balley et baron du Tiercent. Ce Gilles Ruellan, issu de basse extraction, avait réussi à acquérir une immense fortune avec une rapidité incroyable pour l'époque. Il avait reçu du roi des lettres de noblesse et à sa mort, en 1627, il était l'un des plus puissants seigneurs du pays.

Le dernier seigneur de la Sénéchaussière fut Louis Gilles de Ruellan, chevalier de Saint Louis, qui émigra et mourut en Prusse en 1819. A la Révolution, son domaine de la Sénéchaussière vendu comme bien national fut racheté le 20 octobre 1796 par ses sœurs Marie et Renée de Ruellan qui n'avaient pas quitté la France. Il passa ensuite dans la famille de Gibon qui le possède encore aujourd'hui.

La seigneurie de la Sénéchaussière avait, comme nous

---

1. Aveu de Jehan le Senéchal au duc d'Alençon. — Idem.

2. Cette chapelle est située au nord de l'église. On appellait alors chapelles prohibitives les chapelles particulières, ordinairement bâties comme celle-ci hors de l'ancien enclos de l'église et dans une des ailes. Le seigneur y faisait graver ses armoiries comme signes visibles de possession. Les marguilliers n'en pouvaient disposer ni s'en mêler. Le seigneur pouvait à son gré en défendre l'entrée au public.

3. Déclaration de Gilles de Ruellan, 16 septembre 1678.

l'avons dit, juridiction sur le petit fief de *Brays*, situé de l'autre côté de la Minette et qui, d'après un aveu de 1679, comprenait les villages de Brays, la Vallée, la Touche et la Guittonais. Ce domaine dépendait à l'origine du baron de Fougères et comme arrière-fief de la Sénéchaussière, selon l'aveu de 1430 par lequel Jean Durocher déclare « tenir noblement et à foy du baron de Fougères par le moyen du seigneur de la Sénéchaussié.[1] »

La famille Durocher qui le posséda jusqu'à la fin du moyen-âge le céda ensuite à la famille de Porcon établie à la Harcherie en Chauvigné et dont un des membres obtint au XVIIe siècle la cure de Vieuxvy. Les habitants de Brays étaient « les hommes et sujets » de ces petits seigneurs, ils leur devaient la corvée, étaient tenus de porter leur grain au moulin seigneurial et de remplir à leur tour leur devoir « de sergentise ».[2] Le fief de Brays dépendit toujours de la Sénéchaussière jusqu'à l'époque de la Révolution.

Il n'en était pas de même du fief de Valains qui après avoir dépendu lui aussi de la Sénéchaussière fut acquis par Orange au milieu du XVIe siècle.

Valains, quoique de peu d'importance, fut certainement autrefois une seigneurie. La donation faite à Rillé en 1163 porte, en effet, le nom d'un Gautier de Valains qui devait sans doute posséder ce domaine. On trouve à la même époque les noms de Hugues Pouppart, Ollivier de Boulande et Haculphe Rouaut qui étaient eux aussi de petits seigneurs de la localité.[3]

Après avoir été réuni à la Sénéchaussière, comme nous l'avons dit, Valains fut définitivement acquis par Orange en 1542.

A cette époque l'ancienne chapelle existait encore, mais elle avait bien perdu de son ancienne réputation. Les habitants de Valains, mécontents d'avoir vu le centre de leur

---

1. Aveux de la Cour des Comptes, 16 novembre 1430. Archives de Loire-Inférieure.

2. Aveux d'Eusèbe et Renaud de Porcon.

3. Ces petits seigneurs se partageaient, comme on l'a vu, les revenus de l'église primitive de St-Christophe.

paroisse transporté à Saint-Christophe, refusèrent de fréquenter la nouvelle église. Peu à peu ils se détachèrent de leur paroisse primitive et toute la bande de terre comprise dans l'ancien trait de Valains fit retour à Vieuxvy. Par suite, la vieille chapelle vit diminuer considérablement le nombre des pèlerins et elle fut définitivement délaissée au XVIIe siècle. Aujourd'hui il ne reste plus rien de ce que fut la petite seigneurie de Valains et de l'antique sanctuaire jadis si renommé dans le pays.[1]

Nous serions incomplet en retraçant le tableau des seigneuries de Vieuxvy avant la Révolution si nous ne signalions en terminant les terres nobles de la paroisse, dont les principales étaient la Bertaye et la Ménardaye.[2]

Celle-ci était dès le XVe siècle une maison noble que les sieurs de la *Ménardaye* déclaraient tenir noblement à foi et en juveignerie du seigneur d'Orange. Elle eut pendant quelque temps du moins sa juridiction spéciale. La *Bertaye* qui dépendait en 1647 de la Ménardaye tenait elle-même « prochement noblement à foi et hommage de la seigneurie d'Orange ». La Révolution a fait table rase de tout ce passé déjà si loin de nous. Les maisons nobles sont aujourd'hui de simples fermes. Les fiefs de Brays et de Valains ne sont plus que des villages populeux. Le manoir de la Sénéchaussière n'existe plus et personne ne soupçonnerait à cette heure que sur ce charmant coteau s'élevait jadis la demeure d'un puissant seigneur qui règnait en maître sur ce coin si pittoresque du pays. Son existence est presque ignorée de nos contemporains et n'a laissé au-

---

1. On trouve cependant encore dans le village quelques pierres assez curieuses ayant appartenu à la vieille chapelle.

2. La Ménardaye était possédée en 1542 par Guillaume du Chatellier. En 1637 elle appartenait à Pierre Radenatz, recteur de Saint-Germain de Rennes, qui l'avait acquise de Jacques de Montbourcher. En 1641 elle fut vendue par Charles de Roncheville, seigneur de la Ville-Gicquel, à Michel Soucher, sieur de la Vallerie en Sens. La Bertaye appartenait en 1542 à la famille de la Ville-Gicquel et au siècle suivant à Gilles Henry, sieur de la Bertaye. Voir les aveux de 1542, 1676 et le contrat de vente de la Ménardaye en 1641.

cune trace dans notre histoire locale : il en reste à peine un vague et lointain souvenir.

CHAPITRE XI

L'Histoire et la légende à Vieuxvy

La poésie de l'Histoire. — Les traditions locales. — Le Moulin aux Moines. — Le chemin de la duchesse Anne. — Les vieux souvenirs.

L'histoire d'une localité n'est pas seulement dans les vieux parchemins, les actes officiels et les textes authentiques, elle est aussi dans les traditions populaires. Chaque paroisse a les siennes, qui se sont faites un peu partout, aux champs, à la ferme, à l'église même et sont devenues, à défaut de texte écrit, la véritable histoire poétique du pays. Légendes dorées, peut-être, mais qui sont néanmoins précieuses pour nous faire connaître les mœurs, les caractères et les aspirations d'autrefois.

Le pays de Vieuxvy se prêtait merveilleusement à la création de ces légendes. Les ruines qui se dressaient jadis autour d'Orange et de la Sénéchaussière, les vieilles pierres du camp romain, les ravins et les chemins creux de la vallée du Couësnon, les landes sauvages, tout cela est rempli d'une poésie mystérieuse, source de la plupart des légendes que l'on raconte encore aujourd'hui.

Quelques-unes sont fraîches et gracieuses, d'autres, en plus grand nombre, sont terribles. Mais les unes et les autres cachent sous leur forme naïve un sens profond et rappellent presque toujours un fait historique à peu près oublié. Malheureusement, comme toutes choses, ici-bas, les vieilles légendes s'en vont, à Vieuxvy, et celles qui ont fait le plus tressaillir l'âme des anciens sont en train de disparaître.

Je ne veux pas rappeler de nouveau la légende de la lande Pavée, qui a déjà été racontée, ni celle de Roche-Chaude, connue dans tout le pays. Celle du Moulin aux Moines est une des plus curieuses : elle remonte aux origines mêmes de la paroisse. et à ce titre, elle mérite d'être sauvée de l'oubli.

Le Moulin aux Moines est situé dans la partie la plus pittoresque de la vallée du Couësnon, à l'intersection des communes de Vieuxvy, de Gahard et de St-Ouen.

Or, à l'endroit même où se voit le moulin actuel, dit la légende, s'élevait une chapelle qu'avaient bâti les moines de Gahard. Ils en avaient confié la garde à un de leurs frères, vieux et infirme, qui était chargé de la desservir. C'était vers le milieu du xe siècle, à l'époque de l'invasion des Normands. Quand on apprit l'arrivée de ces Barbares dans la vallée du Couësnon, la panique fut effroyable. Les pauvres gens abandonnèrent leurs demeures en emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux et se précipitèrent vers la forêt voisine, où ils comptaient trouver un refuge assuré.

Seul, le vieux moine qui habitait ici refusa d'abandonner la chapelle.

« Allez, mes enfants, dit-il, à ceux qui le suppliaient de fuir, je suis trop vieux pour vous suivre et j'ai si peu de jours à vivre, je dois rester à mon poste ; adieu, je vous bénis, priez pour moi. »

On était alors au moment le plus rigoureux de la saison. Des tempêtes de neige s'étaient abattues sur toute la contrée, des bourrasques effrayantes soufflaient sur la vallée, les rivières débordées envahissaient la campagne et la tristesse des cœurs s'augmentait de la tristesse des choses,

sous ces fureurs d'ouragans. Mais rien n'arrêtait les Normands et un matin de décembre, après avoir incendié l'église et le monastère de Gahard, ils arrivèrent à la chapelle, où ils croyaient trouver de nouveaux trésors.

Aussitôt, ils se mirent à l'œuvre et bientôt la porte du temple vola en éclats.

Alors, ils s'arrêtèrent stupéfaits : la chapelle était vide, mais, au fond, dans la demi-obscurité du sanctuaire se tenait un vieillard revêtu des habits sacerdotaux et levant les mains vers le ciel.

« Où sont les trésors ? » crièrent-ils, en brandissant leurs épées. Et le moine, calme, silencieux, présenta la croix aux assaillants.

« Où sont les trésors ? » crièrent-ils de nouveau. Une secousse formidable répondit à ce cri et ébranla les murs de la chapelle. Les païens se regardèrent, éperdus, pendant que le moine, debout devant l'autel, entonnait le cantique de l'Evangile : « Béni soit Celui qui a daigné visiter son peuple. »

Puis la voix du prêtre s'éteignit et ce fut autour de la chapelle une tempête effroyable s'écrasant sur les murailles en larges éclaboussures, faisant voler en éclats les planches qui fermaient les bases et arrachant les poutres qui venaient se briser à terre avec un bruit sinistre. Il se fit un nouveau silence et la voix reprit au fond du sanctuaire : « Béni soit le Seigneur qui nous a délivré des mains de ses ennemis. »

Une clameur plus terrible encore couvrit les dernières paroles du moine et tous les regards se tournèrent vers le portique où des vagues énormes essayaient de s'engouffrer en jetant des flots d'écume. C'était le grand étang de la forêt qui avait brisé ses digues et mêlait ses eaux furieuses aux eaux du Couësnon. La masse se heurtait, brutale, contre les murs, creusant des remous effrayants entre les colonnes, envahissant la nef et remontant jusqu'au sanctuaire. Au dehors, les talus arrachés, les arbres déracinés se heurtaient, à leur tour, dans le tournoiement des eaux débordées.

Les païens voulurent fuir et se précipitèrent vers le por-

tique, mais les flots les rejetèrent à l'intérieur, les poussèrent malgré eux, jusque sur les marches du sanctuaire.

« Eclairez-les, chanta le vieillard, en achevant le cantique, illuminez ceux qui sont dans les ténèbres et les ombres de la mort. »

Alors ce fut un spectacle plein d'épouvante et de douleur. On vit ces païens essayer de se frayer un chemin à travers les eaux, se cramponner désespérément aux fenêtres qui croulaient, aux colonnes qui s'affaissaient, puis, à demi-écrasés par les débris, se cramponner de nouveau aux degrés de l'autel, autour du vieux moine qui tenait le Crucifix et priait toujours.

« Croyez-vous au Christ Sauveur? » dit le prêtre, qui se sentait lui-même défaillir.

A ce nom, les barbares poussèrent un cri de rage : « Maudit soit ton Christ, il est moins puissant que nos dieux ! »

Cette fois, la terre trembla, une dernière secousse ébranla le sol et le temple s'écroulant avec fracas s'abîma dans les flots... Et voilà qu'au dessus de ces ruines, de ce mélange affreux d'hommes broyés, de pierres écrasées, de colonnes brisées, au dessus des eaux furieuses du Couësnon, on aperçut quelques instants encore une main crispée, serrant le Crucifix dans une suprême étreinte. C'était la main du vieux prêtre ; c'était l'image du Christ planant sur ce théâtre de mort, comme elle s'élève toujours au-dessus de tous les orages et domine tous les cataclysmes.

... Bientôt, les habitants de la vallée, revenus de leur terreur, quittèrent la forêt où ils s'étaient réfugiés, pour regagner le « Vieux Bourg ». Mais, c'est en vain, qu'en passant, ils cherchèrent l'antique sanctuaire des moines. La légende ajoute qu'ils ne trouvèrent plus sur la rive que le crucifix du vieux prêtre, qu'ils rapportèrent pieusement dans leur village.

La chapelle avait disparu : il n'y avait plus à sa place qu'un amas de pierres et de boue, à côté d'un gouffre immense qui se combla peu à peu et sur lequel passa, de nouveau, le lit de la rivière... C'est là, précisément, que

s'élève le moulin si connu dans tout le pays et qui porte, de nos jours encore, le nom bien significatif de « Moulin aux Moines. »

Sans doute, comme nous l'avons raconté plus haut, le Moulin aux Moines a une origine un peu différente. mais il n'en est pas moins vrai que cette légende, comme beaucoup d'autres, a sa source dans un fait historique qui avait frappé l'imagination populaire et s'était peu à peu embelli et transformé. Toute légende repose sur un fondement de ce genre, et il en est de même, entre autres, de la tradition qui veut que la reine Anne ait habité le château de Vieuxvy.

En réalité, ce doit être un vague souvenir du passage de la bonne duchesse dans notre pays.[1] Mais les anciens n'y regardaient pas de si près et ils affirmaient bien haut que le château d'Orange fut un des manoirs préférés d'Anne de Bretagne.

Lorsque la bonne dame s'en alla résider à Paris, elle demeura indifférente aux plaisirs et aux splendeurs de la cour. Elle pensait, sans cesse, à la Bretagne, elle songeait à son ciel gris, à ses landes et ses bruyères, elle ne savait plus que pleurer et se souvenir. Aussi, dès qu'elle le pouvait, elle s'échappait de la grande ville et partait avec ses mignons sabots de bois que la chanson bretonne a si joliment poétisés. Elle accourait alors sur les bords du Couësnon et s'installait dans son château. Sur la plus haute tour, elle contemplait le paysage, devisait avec ses dames et ses chevaliers, ou bien elle s'occupait à filer pour les pauvres du voisinage. C'était le bon temps pour le pays, le bon temps qui n'est pas revenu. Si vous en doutez, demandez-le aux anciens et ils vous parlerons gravement du château de la reine Anne. Si vous allez à Orange, vous pourrez voir le chemin creux couvert de ronces et de broussailles par lequel on menait boire les chevaux de la bonne dame, le vieux chemin qui porte encore le nom de chemin de la duchesse Anne.

---

1. Un grand nombre de châteaux du pays portent également le nom de châteaux de la duchesse Anne.

Il y aurait encore bien d'autres traditions à joindre à celles-là. Malheureusement, ceux qui auraient pu nous les raconter n'en ont conservé qu'un très vague souvenir. On ne peut que regretter de voir s'en aller ainsi ces vieilles légendes d'autrefois, et ce n'est pas sans un serrement de cœur qu'on les voit disparaître une à une, car elles sont la poésie de l'histoire. Chères et charmantes traditions, qui bercèrent tant de générations, dont on peut sourire aujourd'hui, mais qu'on ne peut s'empêcher d'écouter et d'aimer, parce qu'elles font vraiment partie de l'âme et de l'histoire du pays.

CHAPITRE XII

La cure et le Clergé de Vieuxvy avant la Révolution

La cure de Vieuxvy. — Le général de la paroisse. — Le manoir presbytéral. — Les recteurs, leurs revenus avant la Révolution. — Les curés et les chapelains ; leur genre de vie, leur situation matérielle et morale. — La nomination d'un recteur de Vieuxvy au XVIIe siècle. — Le clergé paroissial à la fin de l'ancien régime.

Avant la Révolution, ce que l'on nomme actuellement « la vie communale » n'existait pas. A cette époque, où la Religion tenait une grande place dans les mœurs et les préoccupations quotidiennes, on peut dire que la paroisse se résumait dans l'église et le presbytère.

L'église était le centre de la vie religieuse et c'était là

que se passaient les évènements les plus importants de l'existence.

Le presbytère, à son tour, était, en un sens, ce qu'est de nos jours la maison commune, la mairie. On y conservait les actes de l'état-civil, dont le recteur seul avait la garde. Le prêtre était non seulement le pasteur des âmes et le directeur des consciences, mais encore le conseiller-né des familles, et en sa qualité de lettré, il éclairait et guidait ses administrés dans la plupart des circonstances de la vie. On ne doit donc pas s'étonner de l'influence qu'il avait en ce temps-là, et c'est pour cela que nous tenons à résumer dans ce chapitre l'histoire aussi intéressante que peu connue du clergé de Vieuxvy, avant la Révolution. Les documents que nous avons pu retenir nous permettront de la retracer avec fidélité.

La paroisse de Vieuxvy, au point de vue ecclésiastique, dépendait primitivement du doyenné de Fougères, mais le recteur était désigné et présenté par le prieur de Gahard.[1] Nous ne savons pas à quelle époque ni comment les moines abandonnèrent ou perdirent ce droit. Ce qui est certain, c'est qu'au xve siècle le curé était nommé « à l'alternative » par le pape et par l'évêque de Rennes, qui ne pouvaient guère alors se rendre compte de la valeur ou des mérites de celui qu'ils choisissaient.

Mais à partir du xvie siècle et d'après les prescriptions du Concile de Trente, la cure de Vieuxvy fut donnée au « concours ». Le prêtre qui prétendait à ce poste devait subir un examen devant l'évêque ou les clercs désignés par le synode qui l'interrogeaient et s'enquéraient de sa science, aussi bien que de ses aptitudes pour la charge à laquelle il aspirait. Et comme on le verra bientôt, par le cas d'Eusèbe de Porcon, le mérite et les talents n'y passaient pas toujours après le rang social.

Le recteur de Vieuxvy, une fois pourvu et installé, n'était pas pour cela le maître absolu dans son église ni dans sa paroisse. Au point de vue du temporel, il avait à

---

1. Voir à ce sujet les chapitres IV et V.

côté de lui « le général », c'est-à-dire un conseil d'administration qui remplissait les fonctions de conseil de fabrique et servait en même temps de municipalité. Ce conseil était composé à Vieuxvy de plusieurs anciens trésoriers, des deux trésoriers en exercice, dont l'un était prêtre et l'autre laïc, du recteur et du sénéchal de la juridiction d'Orange. Les trésoriers en fonctions étaient tenus de présenter leur gestion à l'assemblée du général qui les approuvait ou bien, ce qui arrivait parfois, leur infligeait un blâme devant les paroissiens. Enfin, les comptes étaient soumis au contrôle du procureur de la seigneurie.[1]

Le recteur de Vieuxvy habitait sur le bord du « chemin fougerais », au-dessus de la vallée du Couësnon, un presbytère d'assez convenable apparence, qu'on décorait jadis du nom pompeux de « manoir presbytéral ». En réalité, même à la fin du XVIIIe siècle, ce manoir n'était qu'une simple maison d'habitation entourée de quelques dépendances, d'une cour et d'un verger, le tout d'une contenance d'un journal et demi,[2] en un mot, une sorte de petite ferme, tels qu'apparaissaient les presbytères de campagne à une époque où les recteurs étaient à la fois prêtres et laboureurs.

Celui de Vieuxvy avait pour revenus principaux les deux tiers des dîmes prélevées dans la paroisse, avec quelques honoraires et les offrandes des fidèles. Mais on commettrait une grave erreur si l'on se figurait que sa situation était alors merveilleuse. Elle ne ressemblait en rien à celle des gros bénéficiers, ni même à celle du prieur de Gahard, qui touchait à lui seul les deux tiers des dîmes de Vieuxvy. Sans doute, comme corps constitué, le clergé en général possédait des biens considérables, mais qui étaient mal répartis. Si le haut clergé avait parfois des revenus énormes, le clergé rural n'avait souvent pas de quoi vivre et ses ressources étaient essentiellement variables, puisqu'elles dépendaient de la récolte elle-même. Il arrivait ainsi, qu'en certaines années, il était dans un état voisin de la misère et presque aussi malheureux que ceux à qui il

1. Comptes des trésoriers et de la Confrérie du Saint Nom de Jésus.
2. Aveu de Laurent Pautret, recteur de Vieuxvy, 13 décembre 1678.

devait l'aumône. Au XIVe siècle, d'après un document de 1319, le recteur de Vieuxvy avait 20 mines de blé pour sa subsistance.[1] Au siècle suivant, le décime imposé par François Ier, et qui permit de reconnaître alors les revenus de chaque cure, montait à 7 livres pour celle de Vieuxvy.[2] En 1678, le rôle diocésain manuscrit attribue à son tour 460 livres de revenus au recteur de Vieuxvy.[3] Et enfin, quelques années avant la Révolution, si les ressources sont un peu plus considérables, en revanche, le recteur était grevé de charges nombreuses qui diminuaient notablement les bénéfices de sa cure.[4]

Comme on le voit, ce n'était pas la fortune, mais à ce compte-là un recteur de Vieuxvy pouvait vivre. Il n'en était pas de même du reste du clergé attaché à la paroisse. Car le recteur n'était pas seul. Il y avait, à côté de lui, un vicaire qui portait le titre de curé et parfois un sub-curé ou second vicaire, et en même temps un certain nombre de chapelains ou de prêtres auxiliaires. Les curés, après avoir été longtemps à la portion congrue, finirent par toucher 300 livres au XVIIIe siècle, mais les autres prêtres, à l'exception de ceux qui avaient un patrimoine, étaient dans la situation la plus précaire. Ils étaient, comme on les appelait alors, des prêtres de « charité ou de nécessité » et n'avaient guère pour vivre que ce qu'on voulait bien leur

---

1. Aveu de Dom Richard de Saint-Crespin, prieur de Gahard, 1319.

2. Le pape Léon X avait accordé au roi une bulle spéciale qui lui permit de lever un décime sur les biens du clergé. On dressa un état particulier de chaque paroisse et on établit la taxe au dixième. C'est ainsi qu'on connaît les revenus de la cure de Vieuxvy à cette époque.

3. Pouillé manuscrit diocésain.

4. Voici l'état des revenus de la cure au moment de la Révolution : « 29 livres d'orge peaumelle, 65 boisseaux de seigle, 2 boisseaux de froment, 15 sommes d'avoine, 143 boisseaux de blé-noir, 5.386 serts de chanvre, plus la dîme du charnage affermée 20 livres. — En retour, le recteur doit 559 journées d'ouvriers à 20 sols, 120 livres pour le charroi de la dîme, 10 livres pour la nourriture des ouvriers, 20 livres pour la dîme du chanvre, 300 livres pour la pension de M. Billon, vicaire, et 300 livres pour André Boutry, ancien recteur, qui s'était démis en sa faveur. » Déclaration de Louis Chevallier, recteur, pour l'année 1790.

donner. A Vieuxvy, les honoraires, même pour les fonctions les plus importantes du culte, ne dépassaient guère cinq sols. Ils n'atteignaient dix sols qu'en des circonstances exceptionnelles, particulièrement à la fête de la Confrérie du Saint Nom de Jésus, très prospère dans la paroisse.[1] La plupart des prêtres auxiliaires recevaient, en échange de leurs services, du blé ou des pommes que leur donnaient les cultivateurs. On comprend, dès lors, que pour vivre, ils avaient besoin de recourir à d'autres moyens d'existence.

Aussi s'occupaient-ils de labourage ou d'élevage. Ils vivaient dans leurs familles, ou dans une maison voisine entourée de quelques champs qu'ils cultivaient eux-mêmes, comme les Mancel, de la Touche et les Coirre de la Ville-Hardie, et ils aidaient le recteur dans les fonctions de son ministère quand il avait besoin de leur concours.

Presque tous, d'ailleurs, étaient originaires de Vieuxvy. Pendant plusieurs siècles, les familles Labbé, Bonhomme, Coirre, Cogramme, Seigneur, Repot, Mancel, Leporcher et Lendormy fournirent des prêtres, qui desservaient les chapelles et exerçaient le saint ministère dans leur paroisse natale. Et il n'était pas rare de trouver en même temps jusqu'à six prêtres auxiliaires à Vieuxvy, sans compter le recteur et le vicaire.[2]

Leur instruction, il faut bien le dire, était assez rudimentaire, même au point de vue ecclesiastique. Ils recevaient quelques leçons des prêtres attachés à la paroisse, faisaient au presbytère des études théologiques fort sommaires et apprenaient tout juste ce qu'il fallait pour enseigner le catéchisme, administrer les sacrements et chanter au lutrin. Puis, quand ils avaient été ordonnés, ils s'installaient dans leur village, où ils étaient à la fois chapelains et laboureurs. Si l'on n'avait trouvé chez eux quelques livres d'office, on n'eût pas soupçonné que c'était

---

1. Comptes des trésoriers de la Confrérie. Cette Confrérie avait sa fête principale le 25 janvier.

2. Registres paroissiaux, XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles.

là la maison d'un clerc ; et, comme nous avons pu le voir dans un inventaire de l'époque, leur grange et leur cellier, si pauvres fussent-ils, étaient mieux garnis que leur bibliothèque, et les instruments de culture étaient plus nombreux que les livres.

Les recteurs eux-mêmes, quoique nommés par le pape ou l'évêque, n'étaient pas toujours alors des prodiges de savoir. Ce fut le cas d'Eusèbe de Porcon, curé de Saint-André, près Rouen, et qui demanda la cure de Vieuxvy, à la mort de Laurent Pautrel. Son seul mérite était d'appartenir à une famille qui possédait la terre noble de la Harcherie et celle de Brays, en Vieuxvy.[1] Il pensa que ces titres étaient plus que suffisants pour obtenir la cure vacante et être à la fois recteur de Vieuxvy et seigneur de Brays. Malheureusement, il avait compté sans l'examen prescrit par le Concile de Trente et qu'il lui fallut subir. L'évêque de Rennes l'interrogea donc, à deux jours différents, sur les sacrements, sur Jésus-Christ et sur les choses les plus élémentaires du catéchisme.[2] Eusèbe de Porcon qui s'entendait, paraît-il, beaucoup mieux en affaires qu'en théologie, ne donna aucune réponse satisfaisante. Aussi l'évêque refusa-t-il de l'admettre. Mais le candidat ne perdit pas courage. Il se pourvut immédiatement en cour de Rome. L'affaire traîna en longueur et ce ne fut qu'au bout de deux ans qu'il obtint enfin le bénéfice qu'il avait tant désiré.[3]

Toutefois, si les recteurs de Vieuxvy ne brillaient pas toujours à cette époque par la science et les talents, il faut cependant ajouter qu'ils avaient d'autres titres à l'estime des paroissiens et qu'ils exerçaient une réelle influence

---

1. Voir ce que nous avons dit de la seigneurie de Brays, chapitre XI. La Harcherie est situé en Chauvigné.

2. Archives départementales, 9 G. 47.

3. Pendant la vacance de la cure, la paroisse de Vieuxvy fut administrée par Jean Gautier, Mathurin Couard, Pierre Seigneur et Jean Cegranne, prêtres de la paroisse. Eusèbe de Porcon, nommé en 1688, fut recteur pendant 19 ans. Il se démit en 1767 et se retira dans sa terre de la Harcherie, en Chauvigné, où il mourut en 1774, à l'âge de 74 ans.

dans le pays. Les prêtres auxiliaires eux-mêmes, bien que moins considérés, rendaient de vrais services à leurs concitoyens. Les uns et les autres étaient, comme nous l'avons dit, les conseillers des familles, ils étaient constamment mêlés au peuple, mangeaient à la même table et vivaient de la même vie. On avait sans cesse recours à eux pour lire les actes et les papiers de famille : on leur faisait copier ou transcrire les testaments. Le soir, quand leurs occupations le leur permettaient, ils réunissaient les enfants du voisinage et leur apprenaient à lire. Aussi, grâce à eux, dès le XVIIe siècle, un grand nombre d'habitants de Vieuxvy pouvaient apposer leur signature au bas des actes de baptême ou de mariage, chose assez rare à cette époque. Et ainsi, même à ce point de vue, le clergé de Vieuxvy sut se rendre vraiment utile pendant les trois siècles qui précédèrent la Révolution.

Malheureusement, il nous est impossible de refaire l'histoire du clergé antérieur à cette période et des prêtres qui vécurent à Vieuxvy avant la Révolution. Nous ignorons leurs noms et à plus forte raison leur histoire, car les registres paroissiaux de ce temps n'existent pas ou ont disparu, et le registre des « Insinuations ecclésiastiques » qui date de 1553 ne nous apprend rien que nous ne connaissions déjà.[1] C'est seulement en 1496 que nous voyons le nom de Julien Eschard, docteur en théologie, le premier recteur dont l'histoire locale nous ait conservé le souvenir. Il n'eut que dix successeurs jusqu'à la fin de l'ancien régime. Le dernier fut Louis Chevalier, qui eut le bonheur de rentrer à Vieuxvy après la tourmente révolutionnaire et mourut en 1818, entouré de la vénération et de l'affection de tous ses paroissiens, de ceux-là même qui l'avaient méconnu.[2]

---

1. Le registre des Insinuations renferme la copie des actes de présentation et de prise de possession des bénéfices.

2. Les recteurs les plus connus, outre les deux que nous venons de citer, furent Regnaut de la Hellandière, qui établit la Confrérie du Saint Nom de Jésus, Eusèbe de Porcon, dont nous avons parlé, Jean Mancel,

Avec lui disparut la dernière figure de l'ancien clergé de Vieuxvy. Il nous a paru bon de le saluer en passant et de faire revivre en quelques lignes ce vieux clergé rural qui naissait et grandissait au milieu d'une nature à la fois sauvage et douce, qui connaissait tous les sentiers de la lande, passait ses jours au milieu des champs ou dans les fraîches vallées du Couësnon et demeurait paysan avec les paysans. Sans doute, les mœurs rustiques de ces prêtres d'autrefois peuvent nous étonner aujourd'hui, mais, à tout prendre, leur vie simple et désintéressée ne manquait pas de grandeur.

CHAPITRE XIII

VIEUXVY ET LA RÉVOLUTION

La paroisse à la fin de l'ancien régime. — Les premières élections et la nouvelle municipalité. — La constitution civile du clergé. — La guerre religieuse. — Une commune à la recherche d'un curé. — L'intrus Fauvelais. — La République.

Au moment où la Révolution commençait en France, Vieuxvy était une paroisse de 1.172 habitants.[1] Le seigneur

---

dont le nom est inscrit sur la cloche de Vieuxvy, et Pierre Le Marchant, que les actes du temps qualifient « d'expert en l'art de la chicane » et qui eut, en effet, de nombreux démêlés avec le prieur de Gahard et avec ses propres paroissiens.

1. Le nom de commune était encore inconnu. Ogée, dans son Dictionnaire de Bretagne publié avant la Révolution, donne à Vieuxvy « 950 communiants ».

d'Orange était le comte Charles de la Bélinaye, et celui de la Sénéchaussière Gilles de Ruellan, baron du Tiercent. Le recteur était Louis Chevallier, et Joseph Billon remplissait depuis quelques mois seulement les fonctions de curé, c'est-à-dire de vicaire.

Vieuxvy se trouvait alors dans une situation déplorable, d'ailleurs commune à presque toutes les paroisses du pays. La culture y était à peu près nulle et les habitants dans la misère. Quelques moulins à papier, échelonnés sur la rive du Couësnon, formaient la seule industrie de la contrée.[1] Le bourg n'était composé que d'un petit nombre de maisons ou plutôt de masures environnant le cimetière et la place Gaste. Une seule route mal entretenue y donnait accès[2] et un pont délabré unissait les deux rives du Couësnon. L'église paroissiale, à son tour, offrait un aspect lamentable : elle était sans chaises et presque sans bancs, avec des murailles lézardées, un maître-autel en ruines, ainsi que le constate une lettre officielle écrite le 6 février 1790 au prieur de Gahard. La disette des années précédentes n'avait pas peu contribué à augmenter la détresse. Le terrible hiver de 1788 avait tout compromis : les maigres recoltes de l'année avaient été manquées et le foin ne valait pas la fauchée, en un mot, la misère était affreuse. Telle était la situation de Vieuxvy au moment où fut promulguée la nouvelle constitution.[3]

C'était le dimanche 9 mai 1790. A huit heures du matin, les cloches de l'église se firent entendre, pendant qu'au loin y répondaient les joyeuses volées des cloches de Sens, Saint-Ouen et Chauvigné. C'était l'annonce de la « grande

---

1. Les moulins à papier étaient prospères autrefois à Vieuxvy et faisaient un commerce assez considérable avec Rennes et Fougères. Aujourd'hui cette industrie n'existe plus.

2. Cette route, dite chemin fougerais, descendait vers le pont de Vieuxvy, longeait la Bedorais, la Bélinaye et se dirigeait vers Saint-Sauveur-des-Landes. Elle était détestable en beaucoup d'endroits et profondément encaissée. On la retrouve encore aujourd'hui à la sortie de Vieuxvy.

3. Vieuxvy, d'après la nouvelle constitution, faisait partie du district de Dol et du canton de Sens.

assemblée », convoquée en vertu de la nouvelle loi pour l'élection de la première municipalité.

Les citoyens, encore ignorants de leurs droits, étaient venus en curieux bien plus qu'en électeurs. Ils se pressaient nombreux aux abords de l'église, dit le compte-rendu officiel, la joie et surtout l'étonnement se peignaient sur leurs visages. Des groupes se formèrent peu à peu, autour du porche, et à 8 heures 1/2 les 250 électeurs de Vieuxvy faisaient leur entrée dans l'église.[1]

Le recteur, Louis Chevallier, y exposa le but et l'objet de la réunion dont il eut la présidence. Il s'agissait de nommer six officiers municipaux, y compris le maire, un procureur de la commune et les douze notables auxquels Vieuxvy avait droit en raison du chiffre de sa population.

Tous les citoyens, à l'exception de Pierre Morin, prêtèrent le serment exigé par la loi. Le recteur et le vicaire furent les premiers à jurer de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution que la France s'était donnée.

Après plusieurs tours de scrutin, Pierre Hubert, chirurgien royal, fut élu maire.[2] Les cinq autres officiers municipaux furent Michel Levannier, François Bourdin, Joseph Guillois, Pierre Ripot et Charles Pahier. On choisit comme notables Julien Barbe, Hilaire Lecamus, Mathurin Bonhomme, Pierre Morin, Christophe Lochet, Michel Lavocat, Michel Duval, Jean Roussin, Gilles Lecoq, Charles Thomas et Julien Galène. Enfin, Julien Labbé fut nommé le 12 mars suivant procureur de la commune.

La nouvelle municipalité fut acclamée avec enthousiasme et le Te Deum fut chanté par toute la foule, qui put croire un instant qu'elle venait à son tour de délivrer le pays et de sauver la France.

La Révolution commençait, en effet, son œuvre, et il faut bien le dire, elle n'était pas faite à ce moment pour dé-

---

1. La plupart des notes qui suivent sont extraites des archives municipales.

2. Pierre Hubert, nommé peu après administrateur du district de Dol, fut remplacé comme maire le 3 octobre suivant, par Michel Levannier, fabricant de papier.

plaire aux habitants de Vieuxvy. Pour eux, le nouvel ordre de choses n'était que la fin des abus de l'ancien régime et la réalisation de leurs aspirations légitimes. Cela suffisait alors à combler leurs désirs et l'on comprend l'enthousiasme avec lequel ils accueillirent la Révolution, sans prévoir les conséquences terribles qui allaient bientôt en résulter pour le pays.

Le clergé lui-même, sorti des rangs du peuple, qui avait souffert comme lui des inégalités choquantes de l'ancien régime et avait demandé les mêmes réformes, vit avec bonheur s'ouvrir une ère nouvelle et s'associa à la joie commune. Presque partout, d'ailleurs, le clergé inférieur était alors favorable à la Révolution et aux idées du jour. Il suffit de lire les cahiers de 1788 pour s'en rendre compte. Presque tous les prêtres du pays de Rennes réclamaient à grands cris des réformes, l'abolition des privilèges et en particulier de la dîme. Et le lieutenant du roi en Bretagne, le comte de Thiard, affirmait même que la plupart des recteurs excitaient les habitants à réclamer contre les privilèges et à demander une Constitution.

On comprend que le clergé de Vieuxvy partageât l'enthousiasme général et pensât que la Religion ne pouvait que gagner au nouvel ordre de choses. La nouvelle municipalité le lui garantissait et lui assurait qu'il n'aurait rien à regretter du passé. C'était ce que le procureur de la commune, Julien Labbé, déclarait quelques jours après, au nom des nouveaux élus : « Notre attachement à la religion de nos pères, disait-il, les sentiments de respect et de vénération que nous avons pour elle, vous sont un sûr garant de ce que nous ferons à l'avenir. »

C'était de belles paroles. Hélas ! la guerre religieuse allait être la réponse.

En effet, quelques mois après, parut la fameuse Constitution civile du clergé qui livrait à l'élection populaire et à l'Etat toute la hiérarchie et l'administration ecclésiastiques, et à laquelle tous les prêtres devaient prêter serment. Le clergé de Vieuxvy qui avait acclamé le nouveau régime, crut cette fois que sa conscience ne lui permettait pas d'accepter la Constitution. Le recteur et son vicaire

s'en expliquèrent publiquement à l'église et déclarèrent qu'ils refusaient le serment. Malgré ce refus, ils ne cessèrent pas de continuer leurs fonctions et presque toute la paroisse continua elle-même d'assister à leurs offices.

Mais bientôt les choses changèrent de face. Des dénonciations furent lancées contre les deux prêtres réfractaires. On les accusa de reconnaître encore l'évêque Bareau de Girac, de répandre partout des catéchismes anticonstitutionnels et d'exciter les paroissiens contre la Constitution. La municipalité jeta un cri d'alarme et fit entendre ses doléances qui disaient précisément le contraire de ce qu'elle voulait prouver.

« La paroisse est divisée, écrivait-elle, et les coupables sont les deux curés rebelles. Nous frémissons d'horreur en pensant qu'il ne s'est trouvé que six bons citoyens à ne pas suivre les conseils de ces deux scélérats... Que ne doit-on pas redouter, cette année encore... Presque tous les paroissiens ont été égarés par ces deux fanatiques.[1] »

Alors, on décida que l'on demanderait à l'administration du district l'autorisation de choisir un autre curé. On entassa requête sur requête pour prouver que la commune toute entière réclamait le changement des fanatiques, on multiplia tellement les démarches et les pétitions qu'on pourrait en faire aujourd'hui une comédie à laquelle on donnerait pour titre : « Une Commune à la recherche d'un Curé ». La comédie dura plus de six mois et le dénouement n'arrivait pas.

Pour en finir, l'assemblée communale réclama l'élection pour l'époque de la Saint Martin de 1791, en disant qu'elle saurait bien trouver aux environs des sujets vertueux et capables de remplir dignement les fonctions de curé. On proposa alors le nom du vicaire de St-Marc-le-Blanc, qui avait, paraît-il, toutes les vertus nécessaires pour diriger la paroisse et y ramener la paix.[1]

---

1. Lettre du conseil de la commune aux administrateurs d'Ille-et-Vilaine.
2. Pétition de 70 habitants de Vieuxvy. — Archives communales.

Mais les choses ne s'arrangèrent pas aussi facilement. De guerre lasse, la municipalité menaça de donner sa démission et envoya au district de Dol une lettre conçue en des termes d'une extrême vivacité.[1]

Le 15 mars suivant, elle s'attira cette verte réponse : « Il est bien surprenant, citoyens, que vous paraissiez ignorer les manières honnêtes et civiles d'écrire à ceux à qui vous devez respect et bienséance. Après les injures et les menaces que vous nous faites par votre lettre du 11, il ne manquerait plus que de venir ici aggraver votre impertinence, comme l'a fait votre commissionnaire. Le prétendu zèle que vous affichez marque beaucoup plus d'insubordination que d'amour de la paix. Quoi ! Parce que vous n'avez pas un curé à votre goût et que par hasard vous en voulez un autre, il faut que nous nous mettions en campagne, dans cette saison, pour en chercher un qui vous plaise. Quand on a bien supporté un curé pendant deux ans on peut bien le supporter encore pendant trois mois.[2]»

Enfin, la municipalité eut le curé de son choix, et comme nous le verrons, ce jour-là, elle n'eut pas la main heureuse. C'était un jeune prêtre de 26 ans, originaire de St-Ouen-des-Alleux et vicaire à St-Marc-le-Blanc. Il s'appelait Jean Fauvelais. Nommé le 1er avril 1792, il fut installé solennellement le 22 du même mois, et s'il faut en croire les récits officiels, il fut reçu aux acclamations de toute la paroisse.

Ce jour-là, dès le matin, la garde nationale était sous les armes. Les instruments de musique de la localité avaient été réquisitionnés et les artistes improvisés devaient charmer par leurs accords les oreilles du nouveau curé. Toutefois, on craignait les partisans du recteur insermenté que beaucoup de paroissiens considéraient toujours comme leur véritable pasteur.[3] Des troubles étaient à craindre et

---

1. Lettre du Conseil municipal au district de Dol.
2. Réponse du District, 15 mars 1792.
3. La loi avait obligé les prêtres réfractaires à se retirer à trois lieues au moins de leurs anciennes paroisses, puis à se rendre au chef-lieu où ils devaient demeurer sous la surveillance des autorités. Le recteur Louis Chevalier se rendit donc à Rennes le 30 mai 1792 et prit do-

le curé constitutionnel n'était qu'à demi rassuré. Mais tout se passa sans incident fâcheux... Fauvelais s'avança pâle et solennel et se présenta devant le conseil municipal assemblé à la sacristie. Il exhiba ses lettres d'institution canonique, puis il fit son entrée dans l'église, monta en chaire et devant toute l'assistance jura fidélité à la Constitution. Il fit ensuite un discours plein de civisme qui émerveilla, dit-on, tous ceux qui l'entendirent. Alors, on le reconduisit au presbytère : la garde nationale l'escorta, les instruments de musique jouèrent des airs populaires, la foule chanta des hymnes patriotiques qui remplacèrent le Te Deum pour la circonstance, et Fauvelais fit son entrée au presbytère « acclamé par toute la population heureuse, dit le compte-rendu officiel, de se voir enfin délivrée des prêtres réfractaires. »

Quelques jours après, le nouveau curé était nommé officier public et chargé de dresser les actes de l'état-civil. C'était le triomphe du schisme constitutionnel à Vieuxvy.

Au même moment, la Révolution triomphante à son tour décrétait l'abolition de la royauté. La république était proclamée et la Terreur allait commencer dans le pays.

---

micile à la Fleur de Lys, rue Beverdrais. Il se considérait, néanmoins, toujours comme recteur de Vieuxvy et ses partisans étaient encore très nombreux dans la paroisse.

CHAPITRE XIV

Vieuxvy sous la première République

Le régime de la Terreur à Vieuxvy. — La guerre civile et la misère. L'apostasie de Fauvelais et la fin du culte religieux. — Le temple de la Loi. — Les fêtes civiques. — L'état des esprits et de la commune sous le Directoire. — Le citoyen Delaunay, curé et maître d'école. — La fin du schisme et de la Révolution.

Le régime de la Terreur qui pesa si lourdement sur la France ne se fit que faiblement sentir à Vieuxvy, et l'on n'eut à signaler ici aucune de ces scènes odieuses qui ensanglantèrent trop souvent d'autres communes voisines en ces tristes temps. Parfois, il est vrai, « les contre-révolutionnaires », ceux que plus tard on appela les chouans, faisaient des incursions subites sur le territoire de Vieuvy, mais ils disparaissaient presque aussi rapidement qu'ils étaient venus.

Pour les repousser, on avait établi au bourg et à Sautoger des cantonnements et des postes de gardes nationaux chargés de surveiller, selon l'expression du temps, « les agissements des brigands » et de veiller à la sécurité publique. Mais presque toujours les postes étaient inutiles, les alertes fausses et les brigands introuvables.[1]

1. On avait établi dès 1792 un cantonnement de troupes régulières à Vieuxvy. Avec la garde nationale, ces troupes prirent part aux combats livrés contre les chouans et particulièrement aux attaques de Romazy, de St-Marc-le-Blanc et de Tremblay.

Parfois, comme en 1792 et 93, les cloches de la paroisse sonnaient l'alarme. Les cultivateurs armés de faux ou de piques quittaient leurs champs, la garde nationale accourait et on opérait des battues dans les bois ou sur le bord du Couësnon. Mais les ennemis étaient plus invisibles que jamais. Aussi, n'eut-on pas à enregistrer à Vieuxvy ces atrocités et ces réprésailles impitoyables dont tous les partis s'accusaient les uns les autres et se rendaient coupables tour à tour. Cela est si vrai que le conseil général de la commune pouvait écrire en 1796 : « Vieuxvy n'a pas souffert et il est toujours demeuré intact du côté des brigands.[1] »

Sans doute, à Vieuxvy, comme ailleurs, régnaient la défiance et la suspicion. Les dénonciations se multipliaient, on croyait voir des ennemis et des traîtres jusque dans sa propre famille. Mais grâce à la modération du conseil municipal, bien des malheurs furent alors épargnés.

Cependant, à la guerre civile était venu se joindre la misère et elle était profonde en ce temps-là. Beaucoup de gens n'osaient plus cultiver la terre, pensant que ce n'était pas la peine de travailler pour les autres. Les années 1793 et 1794 furent malheureuses entre toutes. La disette se fit cruellement sentir, au point que la municipalité protesta contre les réquisitions et que les cultivateurs n'eurent pas de quoi ensemencer leurs terres. Des bandes de pillards envahissaient les fermes et ravageaient les maigres récoltes, les loups eux-mêmes se mettaient de la partie et attaquaient les passants jusque sur les grands chemins.[2]

Au point de vue religieux, la situation était plus déplorable encore. Un bon nombre d'habitants de Vieuxvy refusaient de reconnaître le curé assermenté qui donnait d'ailleurs les plus tristes exemples. C'était le moment où Carrier venait de dire à Lecoq, l'évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine : « Il faut que tu remettes tes lettres de

---

1. Archives municipales de Vieuxvy.

2. Un jour, 25 papetiers de Vieuxvy furent attaqués sur la route de Rennes. L'un d'eux fut assassiné et la plupart blessés.

prêtrise, car toutes ces jongleries-là doivent finir. » Regardez-moi, avait répondu Le Coz, et voyez si je vous parais capable d'une telle lâcheté. »

L'intrus Fauvelais s'en crut capable et n'eut pas besoin des menaces du proconsul pour consommer son apostasie. Le 25 pluviôse 1794, il épousait la citoyenne Pautonnier, devant Michel Levannier, qui remplissait les fonctions d'officier de l'état-civil.[1]

Quelques jours après, le 9 mars, il se présenta de nouveau devant la municipalité.

« Citoyens, dit-il aux membres de l'assemblée, tant qu'en ma qualité de prêtre j'ai été utile à mes concitoyens, je me suis fait un devoir de remplir mes fonctions sacerdotales. Aujourd'hui, mon état devenant inutile à la République, je déclare abdiquer mes fonctions de ministre du culte catholique et je vous remets mes lettres d'ordination, même celles de mon institution canonique en la cure de cette paroisse. »

L'assemblée l'écouta dans le plus profond silence et prit simplement acte de cette déclaration[2] :

---

1. « Aujourd'hui, le 20 pluviôse de l'an 2 de la République, moi, Michel Levannier, officier municipal, ai publié à haute voix, devant la porte extérieure et principale de la maison commune, que le citoyen Jean-Marie Fauvelais, curé de cette commune, fils majeur de feu Pierre Fauvelais et de la citoyenne Anne Mardelé, originaire de St-Ouen-des-Alleux et domicilié de cette commune, et la citoyenne Michelle Pautonnier, fille majeure de feu Gilles et de la citoyenne Anne Quantin, originaire et domiciliée de St-Marc-le-Blanc, entendent faire rédiger, le 25 pluviôse prochain, l'acte de leur mariage, par devant moi, vers les six heures du matin. Signé : LEVANNIER. »

2. Huit jours après, un membre de l'assemblée communale se leva et dit : « Citoyens, l'abdication faite par le citoyen Fauvelais de l'exercice de ses fonctions sacerdotales, sans l'exclure peut-être des fonctions spéciales auxquelles vous l'avez appelé par votre délibération du 29 janvier, semble cependant lui interdire toutes les fonctions publiques. Sa démarche n'indique-t-elle pas d'ailleurs l'intention où il est de se retirer de cette commune. Ces considérations, auxquelles je pourrai joindre le défaut de confiance de la part de nos concitoyens, me portent à vous demander que vous procédiez à la nomination d'un autre citoyen pour emplir la charge d'officier municipal. » Ces paroles furent unanimement

Le vide se fit immédiatement autour de l'ancien curé qui tomba sous le mépris public, et le conseil de la commune, par une délibération fortement motivée, lui enleva la charge d'officier municipal pour la confier à un citoyen plus digne de la remplir. Fauvelais dut se soumettre. Il eut beau réclamer l'autorisation de demeurer dans les locaux de l'ancien presbytère, on lui signifia l'ordre de les quitter avant le mois de septembre. L'intrus, doublement sacrilège, fut obligé de quitter Vieuxvy et prit le chemin du château de la Bélinaye dont il était devenu l'acquéreur.

Dès lors, ce fut la fin de tout culte religieux et public à Vieuxvy.[1] On ne songea même pas à choisir un autre curé. Le presbytère servit à l'installation des services municipaux, l'église fut fermée et sur la porte principale on plaça un tableau qui portait la fameuse inscription : « Le peuple français reçonnaît l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. »

Quelque temps après, une lettre du commissaire du canton de Sens[2] ordonnait de faire cesser le son des cloches et d'enlever tout ce qui rappellait encore à Vieuxvy le règne de la superstition. Les cloches furent donc descendues du beffroi et l'une d'entre elles fut confiée à un serrurier du pays qui en fit 28 piques destinées à l'armement de la garde nationale.[3] Les plombs de la piscine du baptême furent employés à confectionner des balles et les cordes de la cloche expédiées au district de Dol. Enfin, on détruisit ou on mutila toutes les armoieries et les insignes qui rap-

---

applaudies et séance tenante on rédigea l'acte suivant : « Considérant que la liberté du culte ne saurait être entravée par quelque cause que ce soit, considérant que les rapports des citoyens avec l'officier public (actuel) peuvent donner lieu à des discussions sur les opinions religieuses qu'il importe d'abandonner au silence... le conseil arrête de procéder à la nomination d'un autre officier municipal. » Archives de Vieuxvy.

1. Toutefois, pendant ce temps, Pierre Morin, prêtre originaire de la paroisse, exerça le saint ministère en secret dans les environs.

2. Lettre du commissaire de Sens à la commune de Vieuxvy.

3. Le 20 brumaire an 3, cette cloche fut confiée au citoyen Salmon, qui la fit fondre et en tira les 28 piques pour la somme de 82 livres.

pelaient le régime déchu.[1] L'église reçut alors le nom de Temple de la Loi. L'autel du Christ fut remplacé par l'autel de la Patrie, les cérémonies religieuses par des fêtes civiques, les chants chrétiens par des hymnes patriotiques et l'enseignement religieux par la lecture des lois.

« Ce jour-là, disent les actes officiels, la garde nationale de Vieuxvy se met sous les armes, on se rend au temple de la Loi pour y entendre la lecture des victoires de la République contre les tyrans coalisés, on y chante des hymnes et on crie : Vivre libre ou mourir, avec l'enthousiasme qui convient à de vrais républicains.[2] »

Malgré cet enthousiasme de commande, il faut croire que les fêtes civiques et décadaires ne prenaient pas si facilement qu'on pourrait le supposer. Les patriotes s'en plaignaient et les commissaires du canton de Sens cherchaient par tous les moyens à réchauffer le zèle des citoyens.

« Les habitants tiennent encore aux préjugés religieux, écrivait le commissaire Rimasson, et je regarde comme impossible de les empêcher de garder le dimanche. Un des meilleurs moyens de faire prendre le décadi serait de tâcher d'attirer les gens par l'attrait du plaisir. La danse surtout y attirerait les femmes qui jusqu'ici n'y ont pris part qu'en petit nombre et leur présence ne manquerait pas de produire un excellent effet.[3] »

Il parait que l'effet tant désiré ne se produisit pas.

D'ailleurs, la triste situation dans laquelle se trouvait le pays ne portait guère aux réjouissances. Il n'y avait à Vieuxvy d'autre sentiment que celui d'une morne indifférence. Le commerce était anéanti, la terre à peine cultivée. On était las des réquisitions et du maximum, les assignats étaient tombés en discrédit et l'argent n'osait plus se montrer. Les citoyens négligeaient même de faire les répara-

---

1. Ces mutilations sont encore visibles à la chaire et au chœur de Vieuxvy.
2. Archives municipales de Vieuxvy.
3. Lettre du commissaire du directoire exécutif du canton de Sens.

tions nécessaires à leurs maisons délabrées, les chemins de Vieuxvy étaient dégradés, l'unique pont de la commune tombait en ruines. On n'osait plus s'engager sur les routes par crainte des associations de pillards qui désolaient la campagne et une moitié de la commune vivait aux dépens de l'autre.[1]

La municipalité elle-même le constatait avec tristesse et faisait constamment entendre ses doléances. Car, au demeurant, les officiers municipaux les plus en vue, Michel Levannier, Pierre Labbé, Charles Thomas, Pierre Giffard, Jean Rimasson, étaient tous d'honnêtes gens et de braves citoyens. Ils avaient agi sans doute sous l'empire de la peur et ils n'avaient pas osé refuser le fardeau qu'on avait mis sur leurs épaules tremblantes. Mais depuis la chute de Robespierre, ils commençaient à élever la voix et à réclamer pour leurs concitoyens plus de tolérance et de liberté.

Au milieu du naufrage de toutes les institutions, l'instruction allait sombrer à son tour. Il n'y avait plus d'école, les enfants croupissaient dans l'ignorance et les trois quarts de Vieuxvy ne savaient pas lire. Aussi, pour remplir les fonctions d'officier public on ne trouva bientôt personne. Le conseil de la commune fut obligé d'écrire au ministre de la guerre en 1797, pour lui demander de vouloir bien renvoyer dans ses foyers un jeune homme de Vieuxvy, alors soldat à l'armée de la Moselle. C'était le seul, disait-on, qui put tenir convenablement les registres de l'état-civil. Plusieurs fois, depuis 1794, on avait invité les citoyens qui désireraient remplir les fonctions d'instituteur à se présenter à la mairie. « Hélas ! disent les cahiers municipaux, personne ne se présente, personne à Vieuxvy n'a les talents requis pour remplir ce poste important.[2] Enfin, en 1798, un citoyen écrivit aux administrateurs du canton de Sens pour leur demander le poste d'instituteur de Vieuxvy, tout en sollicitant l'autorisation d'exercer les fonctions de ministre du culte catholique.

---

1. Voir les archives de Vieuxvy.
2. Archives de la Mairie de Vieuxvy.

Ce citoyen n'était pas un inconnu dans le pays. Il avait nom Auguste Delaunay et avait été jadis vicaire de la paroisse de Vieuxvy, sous le rectorat d'André Boutry. Nommé curé de Landavran, puis curé constitutionnel de Champeaux en 1792, il avait, lui aussi, comme Fauvelais, résigné ses fonctions sacerdotales et s'était retiré à Vitré. C'est alors qu'il se souvint de son ancienne paroisse et demanda en même temps le poste d'instituteur et celui de curé.[1]

Le directoire du canton de Sens fit bon accueil à la demande du citoyen Delaunay, mais la commune de Vieuxvy ne la reçut pas avec la même faveur. Elle se souvenait de Fauvelais et n'avait qu'une médiocre confiance, même dans un prêtre assermenté, au point de vue des convictions politiques. On demanda donc à Delaunay d'affirmer la sincérité de ses opinions, puis de ne pas célébrer ses offices le dimanche mais le décadi et aux jours de fêtes républicaines, enfin de conduire les enfants aux fêtes nationales et civiques. La question était délicate, même pour un curé jureur. Aussi Delaunay demanda-t-il à réfléchir « en attendant une loi votée en ce sens ». En tout cas, il affirma hautement ses sentiments patriotiques et déclara qu'il traiterait ses élèves de la même manière, quelles que fussent les opinions de leurs parents. Enfin, il accepta de conduire tous ses écoliers à la fête du 10 août et de leur faire réciter « avec précision et clarté la déclaration des droits de l'homme. [2]»

Après quelques hésitations, le conseil de la commune se contenta de ces promesses et Delaunay fut installé le 4 mars 1798 comme curé constitutionnel de Vieuxvy. Il ouvrit en même temps son école dans les bâtiments de l'ancien presbytère, transformé depuis quatre ans en mairie et où il demeura jusqu'en 1803.[3]

---

1. Lettre du citoyen Delaunay au directoire de Sens.
2. Archives de Vieuxvy.
3. « Le 15 ventôse, 6e année républicaine, le citoyen Auguste Delaunay, prêtre catholique, élu par nous et les catholiques de cette commune, le 7 ventôse dernier, vu l'institution canonique à lui déléguée le 13 du même mois et signée Claude Le Coz, évêque métropolitain de Rennes, a

A ce moment, d'ailleurs, la France commençait à se relever de ses ruines. Le consulat ouvrait une ère nouvelle, l'ordre et la confiance renaissaient et la paix venait d'être faite avec l'Europe. Il s'agissait maintenant de rétablir aussi la paix religieuse, car depuis la constitution civile le schisme continuait de déchirer l'Eglise et de diviser les paroisses. Celle de Vieuxvy avait encore, comme on le voit, son curé officiel, mais à côté de lui, les prêtres qui avaient jadis refusé le serment recommencèrent à remplir leur ministère.[1] Depuis quelques années, Pierre Morin allait en secret dire la messe dans les granges silencieuses, baptisait les nouveaux-nés, parcourait les villages et donnait aux mourants les consolations de la religion. Louis Chevalier, l'ancien recteur, était rentré à son tour dès l'année 1800, en face de celui qu'il appelait « l'envahisseur » et avait vu se grouper autour de lui une grande partie des habitants qui ne reconnaissaient pas le curé constitutionnel.

Il y avait donc à Vieuxvy deux autels, comme il y avait deux curés, et la paroisse était divisée plus que jamais. Heureusement, le Concordat fit cesser ces dissensions et en mettant fin au schisme rétablit la paix.

Delaunay continua d'exercer quelque temps encore ses fonctions, mais ses fidèles se firent de plus en plus rares, et au mois de mai 1803 il quittait Vieuxvy pour n'y plus revenir.[2] Louis Chevalier, nommé de nouveau par l'évêque

---

été installé et reçu comme curé de cette commune pour y exercer les fonctions curiales, suivant le concile national tenu à Paris cette année. Fait en la sacristie de Vieuxvy, le 15 ventôse, 6e année républicaine. » Registres du curé constitutionnel, p. 1.

1. Les registres du curé Delaunay commencent le 26 mars 1798 et finissent le 22 juillet 1803. Ceux de Louis Chevallier commencent le 2 juin 1802.

2. Pierre Tissot avait été d'abord nommé recteur de Vieuxvy, avant M. Chevalier, mais il résilia presque aussitôt ses fonctions. Quant à Lucien Chevalier, il gouverna pendant 15 ans encore son ancienne paroisse. Il mourut le 7 mars 1818 et fut inhumé dans la chapelle du midi de l'église, où se voit encore son tombeau. Le vicariat de Vieuxvy qui avait été supprimé à la Révolution fut rétabli au mois de septembre 1818, après la mort de Louis Chevalier.

de Rennes recteur de la paroisse, rentra dans son presbytère et prit possession de son ancienne église. La Révolution était terminée.

CHAPITRE XV

CONCLUSION

Le XIXe siècle venait de s'ouvrir. C'était l'époque où la Révolution lasse d'elle-même avait enfin trouvé un maître. Napoléon avait fondé un régime nouveau qui fut accueilli à Vieuxvy, disent les registres communaux « comme une délivrance ». Les anciens partisans du gouvernement révolutionnaire furent naturellement les plus empressés à jurer fidélité « au sauveur de la France », de même qu'ils l'avaient jurée à Louis XVI, à la Convention, au Directoire, comme ils le firent, dès lors, à tous les régimes qui se succédèrent dans notre pays.[1]

Mais il fallait maintenant songer à relever les ruines matérielles et morales qu'avait fait le malheur du temps et l'on se mit à l'œuvre... Le nouvel acquéreur d'Orange déclara le premier qu'il voulait donner l'exemple et résigna

---

1. On peut consulter sur ce point les registres municipaux, où s'étalent en quelques pages quatre adresses et serments de fidélité, à Napoléon, au Roi, à Napoléon (retour de l'île d'Elbe), au Roi (retour de Gand). C'est le même enthousiasme et sans doute la même sincérité.

ses fonctions de maire pour se consacrer uniquement à l'amélioration de son domaine. Partout, on se mit à défricher les landes incultes qui couvraient une partie du territoire, des routes furent construites et remplacèrent les affreux chemins d'autrefois, l'église fut restaurée et, plus tard, une tour y fut ajoutée, en attendant l'érection toujours ajournée d'un nouvel édifice, l'instruction commença à se répandre peu à peu, et dès lors, à part l'affaire dite « des communs », rien ne vint troubler la tranquillité du pays.[1]

Maintenant c'est le progrès. Le bien être s'est introduit dans la commune, l'hygiène, naguère encore à peu près ignorée, est mieux connue. Des routes nombreuses sillonnent le territoire, des ponts unissent les deux rives du Couësnon et ont remplacé les anciens gués si dangereux. Deux écoles prospères ont été fondées, un nouveau cimetière a remplacé l'ancien cimetière paroissial qui est devenu une place spacieuse, et son hôpital, dû à la générosité du maire actuel, a été construit dans une situation ravissante. Enfin, là-haut, les splendides coteaux de Brays se sont couverts de constructions nouvelles que l'industrie

---

1. Nous avons vu qu'au moyen-âge les habitants de Vieuxvy avaient acquis le droit de jouir en communité des terres vagues de la paroisse. A la Révolution, la commune qui succéda à la paroisse fit sur ces « communs » tous les actes possibles de propriété, sans rencontrer de contradictions. La loi du 10 juin 1793 eut beau autoriser le partage des communs entre les citoyens, ceux-ci déclarèrent qu'ils refusaient d'en profiter et qu'il leur semblait plus avantageux de jouir en entier, comme par le passé, des biens communaux. La commune en resta donc propriétaire et en aliéna même plusieurs parties. Rien ne l'avait troublée dans sa légitime possession, quand, vers le milieu du siècle dernier, surgit l'affaire dite des communs et le procès intenté par une centaine d'habitants à la commune de Vieuxvy. Ils demandaient le partage des communs de l'ancienne seigneurie d'Orange et des anciens fiefs. Le procès dura plusieurs années. Le tribunal civil de Rennes débouta en partie les demandeurs, le 9 janvier 1865. La cour d'Appel réforma ce jugement et l'affaire fut évoquée devant la cour d'Angers. Cette fois la commune gagna son procès et entra en possession définitive des communs de l'ancienne paroisse. Voir à ce sujet l'intéressant « mémoire de Magloire Dorange, avocat de la commune. »

moderne y a élevée. Bientôt, si rien ne vient décourager les bonnes volontés, la « première paroisse civile » sera transformée en une vaste cité ouvrière. Ce sera l'œuvre pacifique du travail et du progrès. Elle a bien, elle aussi, ses dangers, mais, à tout prendre, c'est encore la meilleure, et des localités comme des peuples on peut toujours dire : « Heureux celles qui n'ont pas d'histoire. »

F. VIGOLAND.

APPENDICE

I

LES SEIGNEURS DE VIEUXVY

(Voir chapitres VIII, IX, X)

II

LES RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

Jean Eschart, premier recteur connu, chanoine d'Avranches et abbé de Montmorel, décédé en 1520.
Gilles Trapes, démissionnaire en 1580.
Jean Macé, 1634-1638.
Regnaut de la Hellaudière, 1638-1650.
Jean Mancel, 1650-1676.
Laurent Pautrel, 1676-1688.
Eusèbe de Porcon, seigneur de Brays, 1688-1707.
Pierre le Marchant, 1708-1743.
André Boutry, 1743-1787.
Louis Chevalier, 1787-1818.

III

CURÉS,[1] SUBCURÉS, CHAPELAINS, AVANT LA RÉVOLUTION

J. Turmel, 1551.
J. Bonhomme, 1552.
Jean Lendormy, 1560.
M. Foulgères, 1577.
J. Meignan, 1587.
Jean Mancel, 1638.
Pierre Seigneur, 1638.
Julien Mancel, 1663.
J. Tatin, 1657.
Jean Chérel, 1674.
Jean Gomery, 1675.
Pierre Mancel, sub-curé, 1675.
Julien Briand, 1676.
Pierre Cogranne, 1687.
François Delourme, 1681.
Mathurin Couard, 1690.
J. Gautier, 1691.
Lecomte, 1694.
René Seigneur, 1694.
Mathurin Gérard, 1703.
Julien Peltier, 1705.
Jean Portier, 1706.
Vincent Loyzon, curé d'office, 1706
Vinco, curé d'office, 1707.
Mathurin Prioux, sub-curé, 1707
Raoul Fougeray, 1709.
Christ. Labbé, curé d'office, 1710.
Bertrand Lepercher, 1710.
Franç. Tizon, curé d'office, 1713.
J. Behuon, 1717.
Michel Peltier, 1725.
Jean Touin, 1736.
J. Lendormy, 1737.
François Boutry, 1742.
Michel Ripot, 1749.
C. Labbé, 1749.
Auguste Delaunay, 1768.
René Coiry, 1770.
Pierre Cheval, 1771.
J. Pitou, 1770.
J. Roussin, 1771.
Louis Chevalier, 1782.
L. Billon, 1790.

IV

MAIRES DE VIEUXVY

de 1790 à 1850

Pierre Hubert, 9 mars 1770.
Michel Levannier, 21 nov. 1790.
Charles Pahier, 17 nov. 1791.
Pierre Hubert, 6 janvier 1793.
Jacques Louis, 7 février 1808.
Pierre Coudray, 3 sept. 1815.
Christophe Morin, 15 janv. 1822.
Jacques Louis, 27 sept. 1830.
Joseph Coudray, 26 déc. 1831.
id. 26 nov. 1894.
id. 1 août 1840.
Pierre Bondiguel, 16 avril 1841.
id. 10 juillet 1843.
Pierre Lécuyer, 20 août 1848.

1. Avant la Révolution et aujourd'hui encore dans certaines paroisses de Bretagne, on appelait « curé » le vicaire de la paroisse.

V

PROCUREURS ET AGENTS NATIONAUX

de 1790 à 1796

Julien Labbé, Charles Thomas, Vincent Morel, Pierre Giffart, Jean Rimasson.

VI

ADJOINTS AU MAIRE

de 1796 à 1850

Franç. Levannier, 15 brum. 1796.
Pierre Goffart — 1801.
Pierre Coudray, 7 février 1808.
Christophe Morin, 3 sept. 1815.
Pierre Levannier, 24 février 1822
id. 11 janvier 1826
Julien Guérin, 4 novembre 1830.
Mathurin Morel, 26 déc. 1831.
Pierre Bondiguel, 26 nov. 1834.
id. 1er avril 1840.
Noël Guingenin, 16 avril 1841, 10 juillet 1843, 20 avril 1848.

Le Drame populaire

des « ROIS »

Quoi qu'en dise Boileau, nos « dévots aïeux », loin d'abhorrer le théâtre, l'aimaient passionnément, — et précisément parce qu'ils étaient dévots. Le drame, en effet, est sorti peu à peu et naturellement de la liturgie catholique, dont il ne fut, à l'origine, qu'un accessoire.

« A quelle époque faut-il faire remonter l'introduction du drame dans le culte ? On peut répondre : à l'origine même du christianisme. En effet, le culte chrétien est essentiellement dramatique : la messe elle-même est un drame... Rappelons seulement cette procession symbolique du Dimanche des Rameaux, où aujourd'hui encore l'entrée de Jésus à Jérusalem est véritablement représentée avec une mise en scène pathétique : rappelons le chant de la Passion à trois voix distinctes, l'une pour les paroles du Christ, l'autre pour celles des autres personnages, la troisième pour le récit. N'est-ce pas là du drame, ou au moins un débris de drame, dans la liturgie ? Mais si nous remontons de huit ou neuf siècles en arrière, ce n'est plus par accident et par souvenir que le drame nous apparaîtra mêlé au culte chrétien. Il en était alors, sinon la partie essentielle, du moins l'accompagnement nécessaire et constant.

« ... On peut placer la naissance du drame liturgique un peu après l'an mil.

« Des interpolations nombreuses et de plus en plus considérables servirent à prolonger les offices, et bientôt à les varier par l'introduction du drame, d'abord sous la forme modeste du *trope*.[1] plus tard sous une forme plus originale et plus développée, d'où le Mystère est sorti directement.

« ... M. L. Gautier[2] cite deux *tropes* très anciens qui devaient être chantés avant l'*introït*, l'un à Noël, l'autre à Pâques. « *Quem quæritis in præsepe, pastores, dicite?* » *Respondent* : « *Salvatorem Christum Dominum.* » — « *Quem quæritis in sepulcro, o Christicolæ ?* » *Respondent* : « *Jesum Nazarenum Crucifixum.* ».

« L'intérêt de ces deux morceaux, c'est qu'ils se retrouvent, allongés et développés, dans les drames liturgiques des *Pasteurs* et du *Sépulcre*. Ainsi le germe du drame liturgique est dans le trope.

« La première phase est facile à caractériser : elle est purement liturgique. Le texte, toujours fort court et entièrement en prose, ne se compose que de paroles scrupuleusement puisées dans l'Ecriture, dans la tradition canonique et dans l'office consacré.

« ... Dans la seconde phase du drame liturgique, la versification apparaît d'abord timidement ; l'on se borne à intercaler dans la prose sacrée quelques courtes pièces de vers, les unes originales, les autres empruntées ; mais bientôt les vers gagnent du terrain ; ils empiètent sur la prose, jusqu'à lui laisser à peine la moitié de la place ; et ces vers ne sont même plus toujours des cantiques chantés en chœur ; ils sont quelquefois déclamés par un seul personnage ; et dans ce cas, toujours originaux, composés exprès pour la circonstance et nés d'une inspiration individuelle... M. Gautier croit qu'aucun des drames qui appartiennent à cette seconde phase ne peut être antérieur à l'année 1080 environ.

---

1. Le *trope* était un court cantique rimé et dialogué en latin.
2. L. Gautier, *Origines du Théâtre moderne*, (journal *Le Monde* 16-17 août 1877.)

« ... Bientôt le nom de drame liturgique cesse absolument d'être justifié... C'est alors que la langue vulgaire fait son entrée dans le drame encore latin ; ... rapidement elle élargit la place qu'elle s'est faite, et bientôt nous rencontrons des drames moitié latin et moitié français ou provençaux.

« ... La dernière phase des drames latins joués dans les églises ou dans les monastères pourrait se caractériser par l'invasion des idées et des images profanes, ou même païennes, dans ces sujets strictement chrétiens. Ce mélange singulier devance la Renaissance et l'annonce.[1] »

Pendant quatre siècles, du XIIe au XVIe siècle, le théâtre a été à peu près l'unique distraction littéraire de nos aïeux, et ils se sont livrés avec passion à leur plaisir favori. Il n'y eut guère de ville, même de bourgade, qui ne tînt à organiser la représentation d'un *jeu*, d'un *mystère*, d'une *farce*. Aujourd'hui encore, la *Passion* est représentée à Oberammergau ; elle l'est aussi en France, depuis quelques années, et il y a bien peu de temps que l'*Adoration des Bergers*, les *Rois*, le *Massacre des Innocents* étaient joués publiquement, surtout dans le Midi et en Bretagne.[2]

Dans la plupart des régions, c'est l'*Adoration des Bergers* qui continua d'être le sujet de ces représentations populaires, données sur des théâtres improvisés par des acteurs de bonne volonté, à l'époque de Noël[3] ; à Saint-Malo, ce furent plutôt les *Rois Mages* et le *Massacre des Innocents* qui conservèrent la faveur du public.

Le jour des Rois, ou plutôt le Dimanche suivant, on pouvait voir déboucher par la porte St-Vincent un groupe de personnages bizarres. Quatre ou cinq jeunes gens,[4]

---

1. L. Petit de Julleville, *Les Mystères*, Paris, Hachette et Cie, 1880, 2 vol.

2. Voir *Les Rois à Vannes*, par M. Le Lièvre de la Morinière, dans le Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, 1862.

3. Voir *Le mystère de Noël à Saint-Méloir-des-Ondes en* 1861, par l'abbé Roussel ; publié d'abord dans l'Hermine, Juillet 1908. (La qualification de *mystère* est impropre ; c'était une *Pastorale*.)

4. Ordinairement, de Paramé ou de Saint-Coulomb. Certains de ces acteurs amateurs existent encore aujourd'hui.

costumés à peu de frais, dont l'un se faisait distinguer par une couronne de papier doré et un sabre de bois, entraient gravement en ville, encadrés de quelques gamins curieux : c'était le cortège du roi Hérode. On n'avait qu'un signe à faire et l'escorte royale tout entière s'empressait d'entrer chez vous. Nos artistes se souciaient encore moins du décor que du costume : quelques fauteuils rangés dans le fond du salon suffisaient, et la représentation commençait, avec force gestes et de terribles éclats de voix. Ils faisaient une tournée dans les principaux cafés de la ville, au café *Clusan*, jadis ; et ils ont donné encore une séance au moderne *Café Continental*, l'année de son ouverture, il y a à peine vingt ans.

Quelle est l'origine de cette tradition, assez invétérée, pour avoir persisté, vivace, jusque dans les dernières années du XIXe siècle ? Quel texte suivaient ces acteurs populaires, et jusqu'où remonte-t-il ?

Je tiens, de l'un des anciens acteurs de notre région, le *Livret* dont il se servait pour apprendre son rôle. C'est le même opuscule qu'a cité l'abbé Roussel, à propos du mystère de Noël à St-Méloir-des-Ondes. Il se compose de deux parties distinctes, réunies en un seul volume. La première est intitulée : *Bible des Noëls vieux et nouveaux*, etc., à Saint-Malo, chez L. Hovius, imprimeur, 1836 ; la seconde : *Pastorale sur la naissance de Jésus-Christ, avec l'adoration des Bergers, et la descente de l'Archange Saint Michel aux Limbes ;* puis, *la Vie et l'Adoration des Trois Rois*, et le *Massacre des Innocents*, chez le même, 1836. Cette édition n'est que la reproduction, avec quelques corrections typographiques, du même ouvrage double, publié à Saint-Malo, chez H.-L. Hovius fils, en 1805.[1] J'en possède une encore plus ancienne, composée également de la *Bible des Noëls*, et des pièces qui se jouent par personnages ; en voici le titre exact : *Pastorale sur la naissance de Jésus-Christ, avec l'Adoration des Bergers, et la descente de l'Archange Saint Michel aux*

1. J'ai aussi en main une édition dont la première partie est de 1836, la seconde de 1829, chez le même.

Limbes. Revue et corrigée de nouveau. Dédiée aux dévots à l'Enfant Jésus. Par frère Claude Macée, Hermite de la province de St-Antoine. A Dinan, chez la Veuve de R. J. B. Huart, imprimeur et libraire. M DCC LXXX I.

M. Henri Lemeignen a publié le même texte, avec de très légères variantes, dans ses *Vieux Noëls*, Nantes, Libaros, 1876, et il dit dans son introduction : « Quant à l'*Adoration des Trois Rois*, au *Massacre des Innocents* et aux *Regrets d'Hérode*, ces pièces ne sont point de Claude Macée ; » — ceci est de toute évidence — « elles semblent dater du xve siècle. Nous les croyons bretonnes, car nous ne les avons trouvées que dans les éditions imprimées à Nantes, à Vannes ou à Saint-Malo, et très probablement nantaises, car c'est à Nantes qu'elles semblent avoir joui d'une plus grande popularité. »

M. Lemeignen se laisse égarer par le patriotisme local ; nous avons vu que *les Rois* étaient au moins aussi populaires à St-Malo qu'à Vannes et à Nantes ; et ils l'étaient sans doute dans bien d'autres régions. D'autre part, ce Claude Macée était-il un prêtre du diocèse de Nantes, comme le suppose M. Lemeignen ? C'est peu probable. En effet, M. Petit de Julleville (op. cit., I, p. 455, in notis), cite une édition bien antérieure encore : la *Naissance de Jésus en Béthléem, pièce pastorale avec l'adoration des pasteurs et la descente de l'Archange Saint Michel aux limbes*, corrigée et augmentée de nouveau, dédiée aux dévots à l'Enfant Jésus, par frère Claude Macée, hermite. Caen, Jacques Godes, 1729, in-12, 21 pages. Et l'on voit que c'est déjà une nouvelle édition ; si l'on considère que la Pastorale fit fureur en France au xvie siècle et au début du xviie, si l'on étudie le style de cette pièce, on ne peut hésiter à croire qu'elle date tout au plus de la première moitié du xviie siècle ; c'est manifestement un remaniement à la mode du jour d'un texte beaucoup plus ancien.

* * *

L'édition de Caen, de 1729, ne contient que la *Pastorale* ; plus tard, la *Pastorale* est réunie à l'*Adoration des Trois Rois*, au *Massacre des Innocents* et aux *Regrets d'Hérode*, qui se pré-

sentent à nous indemnes de tout rajeunissement du même genre, mais non dénués de confusion, de non sens, d'altérations de toute sorte. On peut croire que la Pastorale a pris la place, dans le recueil de ces pièces de même nature, constituant une véritable trilogie sur le thème de la Nativité, d'un drame des *Pasteurs*, du même genre et de la même époque que les autres. Cette époque, que M. Lemaignen fixait vers le XVe siècle, doit, selon moi, remonter beaucoup plus haut, et, sans doute, jusqu'aux premiers âges de notre art dramatique, sinon pour le texte actuel, tout au moins pour le texte primitif dont celui-ci n'est qu'une refonte.

Le titre seul de l'œuvre pourrait suffire à en établir l'antiquité. Au XIIe siècle, les drames liturgiques joués en latin dans les églises n'avaient le plus souvent pas de titre, ou s'appelaient *ludi*, *repræsentationes*, *historiæ repræsentandæ*. Le drame français d'*Adam*, qui est du XIIe siècle, s'appelait *représentation*. Au XIIIe siècle, les pièces d'Adam de la Halle, le *Saint Nicolas*, de Bodel, étaient qualifiés de *jeux*. Au XIVe, et déjà à la fin du XIIIe, les pièces dramatiques portent le nom de *Miracles* : le *Miracle de Théophile*, les *Miracles de Notre-Dame*. Le nom de *jeu* reste d'un emploi fréquent : le *Jeu des Trois Roys* est de la première partie du XVe siècle. C'est seulement à partir de 1450, et surtout depuis la vulgarisation de l'imprimerie, que le mot *mystère* a été employé presque à l'exclusion de tout autre pour désigner les pièces sérieuses de notre répertoire dramatique au moyen-âge.[1]

Nous nous trouvons en présence de deux pièces intitulées simplement, l'une : *La Vie et l'Adoration des Trois Rois* ; l'autre, le *Massacre des Innocents*, sans autre qualification, exactement comme les drames liturgiques du XIe et du XIIe siècles.

---

1. C'est donc à tort que Du Méril emploie l'appellation *Mystère de l'Adoration des Mages*, à propos du manuscrit du XIe siècle de la Bibliothèque de Munich, qu'il déclare d'ailleurs être resté longtemps sans couverture. Lire, sur ce sujet, le beau travail, cité plus haut, de Petit de Julleville.

Une autre particularité, fort importante, leur ôte *a priori* tout droit à porter le titre de *Mystères*, ou même de *Jeux* : c'est l'absence complète de l'élément comique.

Déjà, dans le *Jeu des Trois Roys*, l'*Internuntius* ou l'*Armiger* liturgique est devenu : *Trotemenu*, *messagier*, dont « la borce est mal garnie », mais qui n'en va que plus légèrement. Hérode a, comme gens d'armes, *Humebrouet* et *Hapelopin* ; tout le comique de ces deux personnages se réduit à peu près, du reste, à la bizarrerie de leur nom. Si nous passons à la *Passion* de Gréban, nous constatons que les rôles comiques du messager *Malaquin*, et des gens d'armes *Narinart*, *Agripart*, *Achopart*, *Rechigné* ont pris un développement considérable. De même, dans le *Jeu des Trois Roys*, il y a deux diables[1] : *Belgias* et *Belgibus* ; ils sont bien cinq chez Greban : *Sathan*, *Lucifer*, *Belzebuth*, *Cerberus*, *Astaroth*, pour le plus grand ébaudissement des spectateurs.

Rien de tout cela dans notre pièce des *Rois*, qui se borne à suivre presque mot à mot le texte latin des vieux drames liturgiques ; il semble bien que ce n'en est qu'une traduction, à peine paraphrasée de temps en temps.

L'exactitude de cette assertion s'affirme d'une manière irrésistible, si l'on se donne la peine de remettre un peu d'ordre et de logique dans le chaos informe qui nous est parvenu, à travers les âges, après avoir subi d'innombrables mutilations, transpositions et altérations, tant de la part des copistes que de celle aussi, sans doute, des acteurs populaires. Si mon hypothèse est fondée, le texte primitif doit remonter à une époque où l'imprimerie n'existait pas. Il circulait donc sous forme de manuscrit, et entre les mains de clercs, puis de laïques plus ou moins ignorants ; au siècle dernier, c'étaient encore des artisans ou des jeunes gens des campagnes qui s'improvisaient acteurs pour la circonstance. Rien donc d'étonnant à ce qu'on se trouve en présence de tant de vers faux, de couplets sans répliques, de phrases dénuées de sens.

---

1. Dans le *Mystère de la Nativité*, du XIIIe siècle, publié par Du Méril, apparaît déjà un diable anonyme (Diabolus), dont le court rôle n'a rien de bien comique.

Un peu de clarté jaillira vite sur ce fatras obscur, si l'on se donne la peine de l'étudier à la lumière du Drame liturgique. C'est ainsi que, sans rien changer à la matérialité du texte, j'ai pu, à peu près, en reconstituer la disposition primitive et logique.

* * *

J'ai cru qu'il était indispensable de donner le texte des *Trois Rois* tel qu'il nous est parvenu ; je reproduis l'édition de Veuve Huart, de 1781, la plus ancienne que je connaisse.

Je publierai ensuite un drame liturgique très ancien, l'*Office de l'Etoile*, qui n'est guère que la mise en action de l'Evangile selon Saint Mathieu.[1] Enfin, je rapprocherai notre texte français du texte latin de deux autres drames liturgiques, qui ne sont que des développements déjà plus ou moins littéraires du premier, et je crois que cette simple confrontation suffira pour démontrer que notre vie actuelle des *Trois Rois* n'en est guère que la traduction plus ou moins amplifiée.

La VIE & l'ADORATION des TROIS ROIS

qui se joue par Personnages

LES PERSONNAGES SONT

La Vierge.	*Baltazar.*
Le Roi Hérode.	*Gaspar.*
L'Ecuyer.	*Melchior.*
Joseph.	*L'Ange.*

Avec un Noël nouveau sur le même sujet

LA VIERGE

Au jour du Jugement les Bienheureux seront, [2]
Lesquels auront logé les Pauvres en leurs maisons ;

---

1. J'ai cru inutile de rappeler ce texte si connu (cap. 2, vv. 1-18).

2. Les éditions d'Hovius de 1805 et 1836 suppriment les majuscules presque partout dans le corps des vers.

Mais si très-volontiers je prie céans le Maître,
Que moi et mon Enfant chez lui nous permet d'être.

LE ROI HÉRODES

Quel horrible démon tourmente mon esprit,
Et de quelle fureur vois-je mon cœur épris ?
Je cours de-çà de-là, j'ai un martel en tête — 1805 : de-çà, de-là ; 1836 : deçà, delà.
Qui fait qu'en aucun lieu, languissant, ne m'arrête ;
On dit et on entend qu'il naîtra d'une Fille,
Et Vierge, un Seigneur au genre-humain utile,
Qui veut anticiper par-dessus ma Couronne,
Mais je meure plutôt qu'à lui je m'abandonne ; — 1836 : je meurs.
Le peuple crie après moi qu'il est déjà sur terre,
Je veux en peu de temps mettre Soldats sur terre,
A lui et aux Enfans je leur ferai la guerre.

L'ÉCUYER

Sire, il est prononcé par vieilles Prophéties,
Des Pères Hébreux et du vieil Jérémie, — 1805, 1836 : vieux.
Qu'il naîtra et bientôt, s'il n'est déjà sur terre,
Celui qui fait mouvoir et le Ciel et la Terre ;
L'unique Emmanuel, Fils du Père Tout-Puissant,
Qui rendra Lucifer et son Enfer tremblant,
Et rendra aux humains la vie très-heureuse. — pas de rime ; interpolé.

HÉRODES

Oses-tu proférer, ô téméraire ! penser — lire : (téméraire penser !)
Que de mes mains on puisse mon Sceptre arracher ?
Les Prophètes l'ont dit dans leurs Prophéties ; — lire : (dedans).
Hérodes est par-dessus de telles rêveries.
Un monde ne peut pas deux Soleils endurer,
Et un autre que moi la Judée dominer.

L'ÉCUYER

Sire, j'avoue que votre puissance est grande, — lire : (grande est votre puissance).
Mais tel est le vouloir de cette Providence, — 1805 : secretes lois ; 1836 : secrètes lois
Qui se joue des mortels et par secrètes Loix
Surpassent les couronnes des plus grands Rois : — 1805-36 : surpasse.
Cependant les Fideles ont attendu ce bien. — 1805-36 : fidelles.

HÉRODES

Que tout le veuille ainsi, pour moi je n'en veux rien :
Mais plutôt qu'autre Roi commande à la Judée,
Villes, Bourgs et Cités je rendrai en fumée.

L'ÉCUYER[1]

Tu couvres un dessein, misérable pervers ;
Vieil corps qui servira de pâture aux vers : — 1805-1836 : vieux. 1805 : serviras.
Toi qui veut empêcher la volonté céleste ; — 1805, 1836 : veux.
Mais tous tes vains efforts font ta perte funeste.
Les Rois qui n'ont obéi au Monarque du Ciel
Ont payé leur audace d'un supplice éternel.
Nabuchodonosor, et le Roi d'Assyrie,
Perdirent, en murmurant, leur gloire, aussi leur vie.
Que te chaut-il cruel ? Qné te chaut-t-il méchant ?
Qu'un origine le Père Tout-Puissant ? [2]
Celui dis-je, celui lequel nous fut commis,
Pour montrer aux vivans le chemin du Paradis.

HÉRODES

Endurer ces tourments, mon chef tout grisonné ! — pas de rime.
Je meurs par angoisse, si je n'ai la raison — 1805 : angoise ; 1856 : angoisse.
De celui qui est sur terre, qui a si grand renom ; — lire : je meure.
Outre cruel effort me faudrait au carnage, [3] — 1836 : faudrait.
Des enfants à milliers que tuerai par outrage.

L'ÉCUYER

Sire, l'on dit que depuis peu trois Majestés Royales, — 14 pieds.
Ont abordé ici des Indes Orientales,
Chargés d'or, de myrrhe et d'encens précieux, — 1805-36 : chargées
Pour présenter au Roi de la terre et des cieux.

HÉRODES

Je veux voir ces trois Rois et les interroger,
Savoir qui leur a pu un tel cas révéler :
Dépêche-toi, Ecuyer, vas-t'en en diligence — 1805-36 : va-t'en.
Vers ces Rois, qu'ils me viennent faire la révérence.

L'ÉCUYER PARLANT AUX TROIS ROIS

Seigneurs, je suis exprès commis en ce chemin, — 11 pieds.
Sachant bien, notre Roi, que vous voulez mettre fin
A une entreprise de quelque part,
C'est pourquoi je vous prie de le voir [4]
Premier que ce soit votre départ.

---

1. *L'Ange*, dans l'édition de Libaros, 1876.
2. Passage altéré ; pas de sens.
3. Passage altéré ; pas de sens.
4. Ni rime, ni sens.

LES TROIS ROIS

Pardonnez-nous, Monsieur, comme à des étrangers,
Qui jamais n'ont su la voie de ces quartiers ; 11 pieds.
Car si nous l'avions sue, nous n'aurions fait la faute
De n'aller saluer Sa Majesté très-haute.

L'ÉCUYER

Venez, sur mon honneur, je vous le jure, 10 pieds.
Qu'il ne vous sera fait aucun tort ni injure.

HÉRODES

J'ai envoyé exprès un de mes officiers,
Savoir de quelle part viennent ces Etrangers ;
Car je les vois venir d'une brave espérance,
Montrant par leurs façons avoir de la prudence ;
Approchez, mes amis, soyez les biens venus ; 1805-36 : bien.
De quelle part, de quel pays, êtes-vous ainsi descendus ? 16 pieds.
Faites-le moi entendre !
Personnes comme moi sont curieux de l'apprendre.

LES TROIS ROIS

Nous allons adorer notre Dieu notre Sire
Qui a voulu nous montrer le bien qu'il nous desire, 1805-36 : désire.
S'abaissant tellement que d'une vierge ancelle
A voulu être enfanté par la grâce éternelle.

HÉRODES

Allez, et m'obligez de cette courtoisie,
Et je serai à vous tout le temps de ma vie ;
Repassez par ici, je veux vous y revoir,
Premier qu'en ce lieu-là je fasse mon devoir ;
Tout ainsi comme vous, je le veux adorer,
De mes présens exquis je veux lui présenter.

LA VIERGE

Joseph, ouvrez, on frappe à cette porte,
Je sens l'esprit de Dieu qui me conforte.

JOSEPH

Soyez les biens venus, sages seigneurs,
Visiter votre Roi et votre Rédempteur ; 1805-36 : visitez.
Si venant du côté d'Orient avez eu peine, pas de rime.
Vous aurez récompense au nombre des Elus,
Au rang des Bienheureux là-sus.

LES TROIS ROIS

La paix demeure céans, comme est telle.
Où est ici logé ce grand Dieu adorable,
Comme on nous l'a montré au signe d'une Etoile ?
Et qui nous as conduit de région lointaine. 1805-36 : a.

LA VIERGE

De quel pays venez vous ? est-ce point d'Arabie ?
Des confins de Saba, ou de Tarse la jolie ?

LES TROIS ROIS

Nous venons adorer un Dieu le Roi des Rois,
Qui nous vient racheter par le bois d'une croix ;
Comme aussi saluer son incomparable[1] Mère,
Afin qu'avec les Saints il nous mène dans sa gloire.

LES TROIS ROIS SE PARLANT

Or sus donc que nous trois ne soyons paresseux,
Mais allons l'adorer d'un cœur noble et pieux,
En lui présentant l'Or, l'Encens et la Myrrhe,
Afin qu'au Jugement à sa dextre il nous tire.

BALTAZAR

Baltazar suis nommé et suis du sang Royal,
C'est pourquoi je possède le Sceptre Impérial, 1805-36 : excelle.
Mais je connois un Roi qui en vertu m'exelle, 1836 : connais.
Lequel est Jésus-Christ, né d'une pucelle.

GASPAR

Gaspar est mon nom, je ne le veux céler,
Portant titre de Roi, mon désir est d'adorer
Jésus-Christ, Roi des Rois, et Dieu comme son Père, pas de rimes.
Lequel pour nous sauver a pris nature humaine.

MELCHIOR

Melchior suis nommé, Maure par accident,
Reconnu dans mes terres Prince et Roi triomphant ;
Mais maintenant quittant ma qualité Royale,
Devant le Roi des Rois je suis appelé Mage. pas de rimes.

LA VIERGE

Je loue, ô Princes, les riches présens
Offerts tant de bon cœur à mon cher Enfant.

---

1. Lire imparable. Cf. *Geu des Trois Rois*, p. 106 : Gaspar, roi imparable.

BALTAZAR

Par cet Or je veux dire que l'Enfant regnera
Heureusement au monde, et qu'il établira
Son Royaume par-tout les cantons de la terre, pas de rimes.
Comme a prédit Isaïe son insigne Prophète.

GASPAR

O très-doux Enfant, je ne serai ingrat; pas de rimes.
De vous offrir l'Encens, moi appelé Gaspar.

LA VIERGE

Gaspar, homme très sage et Prince de bon lieu,
Dites-moi, je vous prie, au nom sacré de Dieu,
Que signifie l'Encens qui est prosterné en terre,
Pour offrir à l'Enfant au giron de sa Mère.

GASPAR

O Mère des vivans, Mère du Roi des Rois,
Cet Encens prédit très-bien, je reconnois,
Que de longues années celui à qui on le donne
Est le Messie qui doit sauver les hommes.

MELCHIOR

Recevez cette Myrrhe, ô Jésus mon Sauveur,
Car je vous la présente du fond de mon cœur,
Comme à celui qui doit nous tirer de misere,
Nous lavant de son sang sur le Mont du Calvaire.

LA VIERGE

Je loue beaucoup, ô Rois, tant d'insignes presens,
Que vous présentez au grand Roi Tout-Puissant. Cf. 124-125.

LES TROIS ROIS

Vierge, nous vous prions de cœur très-humblement,
Prier d'affection votre très-cher Enfant, 1805-36 : priez.
Que des pauvres pécheurs il daigne avoir mémoire,
Pareillement des bons, les mettent dans la gloire.

LA VIERGE

Assurez vous que je suis votre Avocate,
Envers *Jesus*, mon Fils, et pour l'humain lignage. pas de rimes.

L'ANGE PARLANT AUX TROIS ROIS

Amis, écoutez-moi, je suis de bonne part,
Venu vous avertir d'éviter le hazard ; 1805-36 : hasard.
Hérodes, le cruel veut vous précipiter,

Si jamais dans son pays il vous peut rencontrer :
Il veut savoir de vous où est l'Emmanuel,
Mais il est conservé du puissant Eternel.
Prêchez à vos sujets un tel avènement,
Pour leur donner frayeur du jour du Jugement.

FIN

*
* *

L'Adoration des Mages (Epiphanie) donna lieu, dès les temps les plus anciens, à des développements dramatiques variés, dont l'intérêt fut souvent soutenu par une mise en scène brillante. Voici, selon l'opinion de Petit de Julleville, la plus antique rédaction du drame liturgique des Mages, d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Rouen 48 y ; je suis la reproduction qu'en a donnée E. du Méril, dans ses *Origines latines du Théâtre moderne* (p. 153, sqq., Welter, Leipzig et Paris, 1897) :

OFFICE DE L'ÉTOILE[1]

Die Epiphaniae, tertia cantata, tres (clerici) de majori sede,[2] *more Regum induti, ex tribus partibus ante altare conveniant cum suis famulis, portantibus Regum oblationes, indutis tunicis et amictis.*

Ex tribus Regibus medius, *ab oriente veniens, stellam cum baculo ostendens, dicat alte* :

Stella fulgore nimio rutilat.

Secundus Rex *a dextra parte respondeat* :

Quae regem regum natum demonstrat.

Tertius Rex *a sinistra parte dicat* :

Quem venturum olim prophetiae signaverant.

Tunc Magi *ante altare sese osculentur et simul cantent* :

Eamus ergo et inquiramus eum, offerentes ei munera : aurum, tus et myrrham.

1. Cf. aussi Du Cange, s. v. *Stella*.
2. De la partie supérieure du chœur.

Quo finito CANTOR *incipiat* :

Magi veniunt...

Et moveat processio. (*Cantetur*) *versus* : **Cum natus...**

Sequatur aliud responsorium si necesse fuerit :

Interrogabat Magos...[1]

Processione in navi ecclesiae constituta, stationem faciant. Dum autem processio navem ecclesiae intrare coeperit, corona ante crucem pendens in modum stellae [*accendatur*], *et* MAGI, *stellam ostendentes* (*cum baculis*), *ad imaginem Sanctae Mariae super altare crucis prius positam, cantantes pergant* :

Ecce stella in Oriente praevisa iterum praecedit nos lucida. Haec, inquam, stella natum demonstrat, de quo Balaam cecinerat dicens : Oritur stella ex Jacob et exsurget homo de Israel, et confringet omnes duces alienigenarum, et erit omnis terra possessio ejus.

Hoc finito, DUO DE MAJORI SEDE, *cum dalmaticis, ex utraque parte altaris stantes, suaviter respondeant :*

Qui sunt hi qui, stella duce, nos adeuntes, inaudita ferunt ?

MAGI RESPONDEANT :

Nos sumus quos cernitis, reges Tharsis, et Arabum, et Saba, dona ferentes Christo, regi nato, Domino, quem, stella deducente, adorare venimus.

Tunc DUO DALMATICI *aperientes cortinam dicant* :

Ecce, Puer adest quem quaeritis. Jam properate adorare, quia ipse est redemptio mundi.

Tunc procidentes REGES *ad terram, simul salutent Puerum, ita dicentes* :

Salve, princeps saeculorum !

Tunc UNUS *a suo famulo aurum accipiat et dicat* :

Suscipe, rex, aurum.

Et offerat. SECUNDUS REX *ita dicat et offerat :*

Tolle tus, tu vere Deus.

TERTIUS *ita dicat et offerat :*

Myrrham signum sepulturae.

---

1. Ce sont des Antiennes dont quelques-unes ne sont plus usitées.

Interim fiant oblationes a Clero et Populo. Tunc, Magis orantibus et quasi somno sopitis, quidam Puer, alba indutus et quasi Angelus, in pulpito dicat illis hanc antiphonam:

Impleta sunt omnia quae prophetice dicta sunt ; ite viam remeantes aliam, ne delatores tanti Regis puniendi eritis.

Hoc finito, Reges recedant per alam ecclesiae ante fontes, et intrent chorum per ostium sinistrum et processio intret chorum sicut consuetum est in dominicis, CANTORE *incipiente hoc responsorium* :

Tria sunt munera...[1]

Ce n'était donc là qu'un office, purement canonique, bien que dramatisé et magnifié par une mise en scène solennelle. Du Méril a publié, dans l'ouvrage cité plus haut, deux drames liturgiques de l'*Adoration des Mages*, l'un d'après un manuscrit du XIe siècle de la Bibliothèque de Munich,[2] l'autre d'après le manuscrit d'Orléans.[3] Ce ne

1. Note de DU MÉRIL. — Le rôle des Trois Rois ne s'arrêtait pas là ; ils conduisaient le Chœur et leurs Serviteurs chantaient le graduel encore usité à Rome, le jour de l'Epiphanie : *omnes de Saba.*

2. « Ce manuscrit appartenait autrefois à la cathédrale de Frissingue... On y retrouvera toute la liturgie précédente ; l'auteur s'est borné à en lier les différentes parties par un dialogue qui, seulement dans quelques passages, a pris une forme métrique. »

3. « Ce mystère était très probablement représenté au monastère de Fleury-sur-Loire... On y retrouvera, avec quelques développements, le mystère de la cathédrale de Frissingne, et ce qui rend cette reproduction encore plus remarquable, c'est qu'elle ne porte pas seulement sur des paroles employées dans la liturgie du moyen-âge, mais sur des parties vraiment littéraires, où l'on remarque même des imitations de Virgile. » (*Notes de Du Méril.*)

(Manuscrits de Munich et d'Orléans)

MAGUS PRIMUS *procedens :*

Stella fulgore nimio rutilat.

MAGUS SECUNDUS :

Quae regem regum natum monstrat.

sont que des développements du canevas ci-dessus ; mais c'est déjà plus, et autre chose qu'un office de l'Eglise. Après l'entrée des Trois Rois, un messager vient annoncer leur présence à Hérode, qui le renvoie vers eux pour les mander en sa présence ; il les interroge ; puis, consulte les scribes ; à remarquer, l'apparition de l'Ecuyer (Armiger) qui lui conseille de faire périr les enfants de Béthléem. Le rôle de l'*Armiger* est encore plus développé dans le drame du *Massacre des Innocents* (manuscrit d'Orléans), dans lequel les *Innocents* prennent la parole à diverses reprises.

Rien n'est intéressant comme de suivre ces transformations successives du texte sacré de S. Mathieu, qui devient d'abord un office solennel de l'Eglise catholique, puis un drame faisant partie intégrante du culte, puis un drame déjà plus ou moins littéraire, quoique en latin, et qu'il n'y aura plus guère qu'à transcrire en langage vulgaire pour avoir presque intégralement le texte français qui est parvenu jusqu'à nous.

Ce texte, on l'a vu, est malheureusement si corrompu qu'en maint endroit il devient complètement inintelligible ; il présente, en outre, de nombreuses lacunes. Quoi qu'il en soit, on peut tout au moins en reconstituer le dessin primitif, en le rapprochant du texte latin des deux drames liturgiques de Munich et d'Orléans. Je citerai indifféremment l'un ou l'autre, les deux n'en faisant guère qu'un, sauf des différences de rédaction.

Texte français

.....

(Lacune)

MAGUS TERTIUS :

Quem venturum olim prophetiae signaverant.

MAGI

Eamus ergo et inquiramus eum,
offerentes ei munera : aurum, thus
et myrrham.

(*Munich et Orléans*)

ARMIGER

Adsunt nobis, Domine, tres viri
ignoti, ab Oriente venientes, novum
natum regem quemdam quaeritantes.

(*Munich et Orléans*)

REX

Quae sit causa vere, jamjam citus, impero, quaere.

(*Munich*)

NUNTIUS AD MAGOS (*Armiger, O.*)

Regia vos mandata vocant, non segniter ite.

(*Munich*)

HERODES AD MAGOS

Quae sit causa viae ? qui vos vel unde venistis ?

(*Orléans*)

MAGI

Rex est causa viae : reges sumus ex Arabitis,
Quaerimus huc Regem regnantibus imperitantem,
Quem natum mundo lactat judaïca virgo.

(*Orléans*)

HERODES INTERROGET SCRIBAS, DICENS :

POSTE[illegible] cribae, interrogati dicite si quid
O vos S[illegible] scriptum videritis in libro.
de hoc puero

[illegible]SPONDENT SCRIBAE :

RE[illegible], in prophetarum libris,
Vidimus, Domin[illegible]hleem, civitate David ;
nasci Christum in Bet[illegible] dé Bethleem.
Propheta sic vaticinante

(*Munich*)

.....

LES TROIS ROIS

Or sus donc que nous trois ne soyons paresseux,
Mais allons l'adorer d'un cœur noble et pieux,
En lui présentant l'Or, (et) l'Encens et la Myrrhe.
Afin qu'au Jugement à sa dextre il nous tire.

L'ÉCUYER

Sire,
L'on dit que depuis peu trois majestés Royales
Ont abordé ici des Indes Orientales,
Chargées d'or, de Myrrhe et d'Encens précieux,
Pour présenter au Roi de la terre et des cieux.

HÉRODE

Je veux voir ces trois Rois et les interroger,
Savoir qui leur a pu un tel cas révéler.
Dépêche-toi, Ecuyer, va-t-en en diligence,
Vers ces Rois, qu'ils me viennent faire la révérence.

L'ÉCUYER, *aux trois Rois.*

Seigneurs, je suis exprès commis en ce chemin...
Je vous prie de le voir, premier que ce soit votre départ.

HÉRODE, *aux Mages.*

De quel part, de quel pays êtes-vous descendus ?

LES TROIS ROIS

Nous allons adorer notre Dieu, notre Sire,
Qui a voulu montrer le bien qu'il nous désire,
S'abaissant tellement que d'une Vierge ancelle
Voulut être enfanté par la grâce éternelle.

HÉRODE

.....

(Lacune)

LES SCRIBES (et non pas l'*Ecuyer*).

Sire, il est prononcé par vieille Prophétie
Des Pères Hébreux et du vieil Jérémie
Qu'il naîtra et bientôt, etc.

Tunc Herodes, visa prophetica,
furore accensus, projiciat librum.

(Orléans)

REX AD PRIMUM MAGUM :

Tu mihi responde, stans primus in ordine fari.

RESPONDET PRIMUS MAGUS :

Impero Chaldaeis, dominus rex omnibus illis.

REX AD SECUNDUM MAGUM :

Tu, aï, unde es ?

RESPONDET SECUNDUS MAGUS :

Tharsensis regio me rege nitet Zoroastro.

REX AD TERTIUM MAGUM :

Tu, tertius, unde es ?

RESPONDET TERTIUS MAGUS :

Me metuunt Arabes, mihi parent usque fideles.

(Munich)

HERODES AD MAGOS :

Ite, de Puero diligenter investigate,
et, invento, redeuntes mihi renuntiate,
ut et ego veniens adorem eum.

(Munich et Orléans)

MAGI

Jam stella in Oriente praevisa
iterum praecedit nos lucida. *(Munich et Orléans)*

OBSTETRICES

Qui sunt hi qui, stella duce, nos adeuntes,
inaudita ferunt ?

MAGI

Nos sumus quos cernitis, reges Tharsis et Arabum
et Saba, dona ferentes Christo nato regi, Domino,
quem, stella ducente, adorare venimus.

OBSTETRICES

Ecce, Puer adest quem quaeritis. Jam

HÉRODE

Oses-tu proférer, téméraire penser !...
Les Prophètes l'ont dit dedans leur Prophéties :
Hérodes est par-dessus de telles rêveries...

.....

(Lacune)

BALTAZAR

Balthazar suis nommé, et suis du sang royal, etc.

.....

GASPAR

Gaspar est mon nom, je ne le veux céler, etc.

.....

MELCHIOR

Melchior suis nommé, Maure par accident,
Reconnu dans mes terres prince et roi triomphant.

HÉRODE, AUX ROIS

Allez, et m'obligez de cette courtoisie,
Et je serai à vous tout le temps de ma vie ;
Repassez par ici, je veux vous y revoir,
Premier qu'en ce lieu-là je fasse mon devoir ;
Tout ainsi comme vous, je le veux adorer,
De mes présents exquis je veux lui présenter.

.....

LA VIERGE

De quel pays venez-vous ? Est-ce point d'Arabie,
Des confins de Saba, ou de Tarse la jolie ?

LES TROIS ROIS

.....

Où est ici logé ce grand roi adorable,
Comme on nous l'a montré au signe d'une étoile,
Et qui nous a conduits de région lointaine.

(passage altéré.)

JOSEPH

Soyez les bien venus, sages Seigneurs,

properate et adorate, quia ipse est redemptio mundi.
(*Munich et Orléans*)

PRIMUS MAGUS

Suscipe, rex, aurum, regis signum.

SECUNDUS

Suscipe thus, tu vere Deus.

TERTIUS

Suscipe myrrham, signum sepulturae.
(*Munich et Orléans*)

ANGELUS AD PROSTRATOS MAGOS

Impleta sunt omnia quae prophetice dicta sunt ;
ite, viam remeantes aliam, ne delatores
tanti regis puniendi sitis. (*Munich et Orléans*)

INTERNUNTIUS

Delusus es, Domine ; Magi viam redierunt aliam.

REX PROSILIENS

Incendium meum ruina exstinguam.

ARMIGER ECONTRA

Decerne, Domine, vindicare iram tuam exstricto mucrone.

REX, GLADIUM VERSANS, REDDIT ARMIGERO, DICENS :

Armiger eximie, pueros fac ense perire.
(*Munich*)

On ne peut qu'être frappé de la quasi servilité avec laquelle notre texte français, simplement remis un peu en ordre, suit le texte latin des drames liturgiques des XIe et XIIe siècles ; toutefois, il est bien évident que nous ne sommes plus en présence de la translation en langue vulgaire qui dut être rédigée vers le XIIIe siècle. (*Adam*, notre premier drame en français, est du XIIe ; mais c'est au siècle suivant que l'usage de représenter des pièces en langue vulgaire devint général.) Il est impossible de fixer une date précise au remaniement, ou plutôt, à l'ensemble de

Visitez votre Roi et votre Rédempteur...

BALTAZAR

Par cet or, je veux dire que l'Enfant règnera, *etc.*

GASPAR

O très doux Enfant ! je ne serai ingrat
De vous offrir l'encens moi appelé Gaspar.

MELCHIOR

Recevez cette myrrhe, ô Jésus mon Sauveur, *etc.*

L'ANGE

Amis, écoutez-moi ; je suis de bonne part
Venu vous avertir d'éviter le hazard.
Hérode le cruel, *etc.*

.....

HÉRODE

Endurer ces tourmens, mon chef tout grisonné !
Je meure par angoisse, si je n'ai la raison
De celui qui est sur la terre et a si grand renom.
... Je veux en peu de temps mettre soldats sur terre.
A lui et aux enfans, je leur ferai la guerre.

---

remaniements, qui est parvenu jusqu'à nous. On y retrouve des traces de versification archaïque, comme l'e muet comptant pour un pied après une voyelle devant un mot commençant par une consonne (*pri-e*, etc.) et, en revanche, l'e muet suivi d'un s (*Hérodes*, etc.) ne comptant pas devant la voyelle initiale du mot suivant, ni même devant consonne, à la césure.

Un petit détail, toutefois, me fait croire que, dans son ensemble, notre texte doit dater, sous sa forme actuelle, du XVIe siècle. Il est à remarquer que certaines phrases,

dites par la Vierge ou par Joseph, sont, dans les drames liturgiques, proférées par une ou plusieurs sages-femmes (OBSTETRIX, *Mun.* ; OBSTETRICES, *Ort.*). Le *Mystère de la Nativité* publié par Jubinal, d'après un manuscrit du XVe siècle,[1] contient encore un personnage de sage-femme, *Honestasse.* L'idée de ce personnage a été tirée, comme bien d'autres enjolivements peu orthodoxes, des Evangiles apocryphes, en particulier du *Protévangile de Jacques.* S. Jérôme et d'autres Pères de l'Eglise avaient fulminé avec indignation contre cette légende : mais, au XIVe et au XVe siècles, l'Eglise ne paraissait pas s'inquiéter de l'intrusion de ces traditions sans autorité. A l'approche de la Renaissance, devant le mouvement menaçant du Protestantisme, et pour échapper aux critiques et aux sarcasmes des partisans du libre examen, le clergé ne tarda pas à se montrer plus rigoureux et plus précis en ce qui concernait la doctrine et les textes. Ainsi, dans sa *Nativité*, dont je parlerai plus loin, qui date de la premiére moitié du XVIe siècle, la reine de Navarre, Marguerite d'Angoulême, connue pour avoir fréquenté et protégé les novateurs au point de se faire suspecter d'hérésie, a eu grand soin de s'en tenir, en ce qui concerne ce détail, à la pure doctrine de l'Eglise. La suppression, dans notre texte, de ces personnages de fantaisie, paraît établir au moins une présomption assez sérieuse en ce qui concerne le temps où il fut publié.

* * *

D'ailleurs, il n'y aurait peut-être pas à chercher bien loin pour retrouver au moins des fragments d'une rédaction plus ancienne : il suffirait, dans le même recueil que j'ai cité, et dans les réimpressions postérieures, d'examiner avec attention la pièce qui suit *la Vie et l'Adoration des Trois Rois,* et qui est intitulée : LE MASSACRE DES INNOCENS, *qui se joue par personnages.* Le texte de cette pièce est encore plus altéré et plus bouleversé que celui de la précédente. Si on l'étudie de près, une remarque s'impose : c'est que les

1. *Mystères inédits du XVe siècle,* publiés par Achille Jubinal ; 2 volumes, Paris, Téchener, 1837.

quarante premiers vers, qui comportent un dialogue entre Hérode et son Ecuyer, font manifestement partie d'une rédaction de la *Vie des Trois Rois* et non pas du *Massacre des Innocents*, dont il n'est question que vers le cinquantième vers ; et encore, pendant un assez long passage, il semble bien y avoir eu confusion entre deux pièces différentes. Non seulement cela ressort du texte, du sens — quand il y a un sens ! — des phrases prononcées par les deux personnages, mais la différence de deux systèmes de versification maladroitement juxtaposés vient à l'appui de ma thèse.

La première partie des *Innocents*, en effet, est en vers de huit pieds ; puis, apparaissent tantôt des vers de douze, tantôt des vers de six pieds ; mais ceux-ci ne sont qu'une transcription fautive de véritables vers alexandrins. Ainsi les vers 69 à 74 peuvent être rétablis ainsi, sans rien changer, pour ainsi dire, au texte :

HÉRODE

... Que veux-tu que je fasse ?
Durerai-je un enfant commander à ma place ?

L'ÉCUYER

Non, Sire ; pourvoyons au malheur incertain
Et n'attendons jamais à le mettre à demain.

Tout de suite après, du reste, viennent des alexandrins, plus ou moins réguliers.

De même, plus loin, vers 131 et suivants :

LE FILS D'HÉRODE

O tyrans déloyaux ! mon père n'entend pas
Que livriez son fils..... au trépas.

LE LIEUTENANT

Du père il ne me chaut.
— Las ! que lui ai-je fait ?

LE FILS

— C'est un arrêt du Roi qui doit être parfait.
— Adieu donc ma Patrie, adieu donc ma nourrice,
Adieu belle Judée.....
Hélas ! je perds ma part des beaux palais royaux,
Pour prendre ici ma part des peines et travaux.

Il serait facile de faire de nombreuses restitutions analogues, sauf à la fin, dont le texte est complètement bouleversé, mais où l'on retrouve encore sans peine de nombreux hémistiches d'alexandrins.

Si l'on remarque que le vers de huit pieds a été presque exclusivement le vers de nos premières pièces dramatiques en francais : *Adam* ; le *Miracle de Théophile*, de Rutebœuf ; les *Miracles de Notre-Dame* ; la *Nativité* et le *Jeu des Trois Rois* (Jubinal) ; la *Passion*, de Gréban, etc., soit du XIe au XVe siècle, on doit croire que la rédaction en vers de huit pieds est plus ancienne que celle en alexandrins. D'ailleurs, la langue, par son archaïsme, ajoute encore une force à cette supposition.

Il me paraît donc indiscutable que quelque copiste inintelligent ou étourdi aura substitué au début des *Innocens* le début des *Rois*, ou bien que, ces deux pièces étant transcrites à la suite l'une de l'autre, les feuillets terminant *les Rois* et ceux commençant les *Innocens* auront disparu, et que les deux fragments auront continué d'être reproduits à la suite l'un de l'autre, comme s'il s'était agi d'une seule et même pièce.

* * *

Une nouvelle preuve de l'antiquité de ce début des *Innocents*, ou, en réalité, des *Rois*, m'est fourni par la reine de Navarre. Cette princesse érudite et bel esprit, dont l'œuvre littéraire est considérable, a écrit, entres autres ouvrages dramatiques, quatre pièces sacrées, dans le genre des Mystères, bien qu'elle les intitule « Comédies[1] » : *La Nativité de Jésus-Christ*, *l'Adoration des Trois Rois*, *les Innocents*, *le Désert*. Marguerite d'Angoulême n'a pas écrit en vue du spectacle ces pièces, qui, du reste, n'ont jamais été représentées ; c'était l'époque où l'allégorie régnait en maîtresse sur la littérature, surtout sur la poésie ; l'époque où, en même temps, les controverses philosophiques et

1. Cf. *Les Marguerites de la Marguerite des Princesses*, texte de l'édition de 1547, publié par Félix Frank ; 4 volumes ; Paris, Librairie des Bibliophiles, 1873.

théologiques faisaient fureur : la princesse de lettres a largement sacrifié au goût de son temps et de son entourage.

La *Comédie de l'Adoration des Trois Roys à Jésus-Christ* commence par un long monologue de Dieu le Père, qui, ensuite, convoque *Philosophie*, *Tribulation*, *Inspiration* et *Intelligence Divine* ; il donne pour mission aux trois premières d'inspirer à *Balthasar*, à *Melchior* et à *Gaspard* le désir d'aller adorer le Messie : les trois allégories s'acquittent consciencieusement de cette mission, non pas sans de longs débats quelque peu métaphysiques avec les trois Rois (T. IV, pp. 65-103), en plus de 600 vers ! Alors seulement, l'auteur intercale dans son ouvrage la partie traditionnelle du drame sacré. Hérode, averti de l'arrivée des Rois étrangers, consulte les Docteurs, qui lui conseillent de faire périr l'Enfant ; il congédie les Mages, en leur faisant promettre de repasser par sa cour ; ceux-ci vont adorer l'Enfant, non sans de verbeuses paraphrases ; enfin, Dieu leur envoie un ange, pour leur ordonner d'éviter Hérode et de repartir sans délai.

M. Lemaignen n'avait certainement pas lu cette pièce, lorsqu'il écrivait « qu'elle n'avait que le titre de commun avec nos opuscules. » Nous trouvons tout d'un coup, au milieu de ce fatras d'allégories et de dissertations philosophiques, un court passage où refleurit la tradition des vieux drames liturgiques, dans toute sa naïveté ; et, chose curieuse, le même passage se retrouve dans le texte populaire de la *Vie et l'Adoration des Trois Rois*, parfois mot pour mot. Voici ces deux fragments :

Comédie de la Reine de Navarre	**La Vie & l'Adoration des Trois Rois**
(T. IV, p. 118, éd. Frank)	
MARIE	MARIE
Joseph, oyez, l'on frappe à ceste porte ;	Joseph, ouvrez, on frappe à cette porte.
Je sens l'esprit de Dieu qui me conforte,..	Je sens l'esprit de Dieu qui me conforte.
.....	
JOSEPH	JOSEPH
Bien soyez vous venus, sages seigneurs,	Soyez les bien venus, sages seigneurs,
Des autres Roys l'exemple et enseigneurs	Visiter votre Roi et votre Rèdempteur ;
Du seur chemin qui en vray salut meine,	Si venant du côté d'Orient avez eu peine,

Souffert avez grans travaux et douleurs,
Car tel chemin ne se fait sans labeurs.
De loing venez : l'Escriture certaine
L'avoit predit, ce n'est pas chose vaine,
Que vous viendriez du côté d'Orient.
Si au venir avez eu de la peine,
Foy vous fera retourner en riant.
Vous aurez récompense au nombre des Elus,
Au rang des Bienheureux là-sus.

Ce n'est pas tout. J'ai émis tout à l'heure l'avis que le début du drame populaire des *Innocents* devait être considéré comme faisant partie intégrante d'une *Adoration des Trois Rois* ; un argument définitif et irréfutable m'est fourni par la reine de Navarre, qui, s'inspirant de ce texte même, s'est contenté de le développer quelque peu et d'en modifier la versification, quand elle ne se contente pas de le reproduire mot pour mot. Voici encore ces deux passages :

Comédie de l'Adoration des Trois Roys à Jesus-Christ.

HERODES

C'est grand gloire de commander
Et de mander
Son vouloir pour être obey.
Ma gloire on ne peult amender,
Ne demander
Mieux : Car chacun me dit ouy.
Je suis Roy, qui en tous meffaitz
Vis en paix
En ce païs, dont suis Tetrarque.
Je fais par meffaitz porter faix ;
Obey suis comme un Monarque.
.....
Envie n'ay sur autre lieu
Fors sur Dieu,
Car plus grand que lui voudrois estre :
Dans le cœur me brûle le feu,
Peu à peu,
D'ambition pour estre maistre.

LE SERVITEUR D'HERODES

Sire, on dit un bruit par la ville,
Que trois Roys, en bien grand arroy,
Demandent où est né le Roy ;
J'en ay veu troubler bien dix mille.

Le Massacre des Innocents

LE ROI HÉRODES

Je suis le Baron des Barons ;
Je veux toujours être écouté,
Pour m'obéir en tous cantons :
Je suis Monarque en tous endroits,
Et mes sujets je veux réduire en paix.
Je n'ai envie que dessus Dieu,
Car plus grand que lui je veux être,
Mon cœur brûle déjà du feu
D'ambition pour être maître.

L'ECUYER

Sire, on fait un bruit par la Ville,
Que trois Rois sont en grand émoi,
Où est né un nouveau Roi ;
J'en ai bien vu troubler dix mille.

HÉRODES	HÉRODES
Un autre Roy ! Tu es habile,	Un autre Roi... tu es habile :
Faites venir ces enquesteurs,	Fais moi venir ces enquêteurs,
Qui de telz propos sont porteurs !	Qui de tels propos sont porteurs :
Leur parole est trop basse et vile.	Leurs paroles sont inutiles.

Il est manifeste que notre docte Princesse, dans la circonstance, a pris un sujet connu comme simple thème à de brillantes variations poétiques et philosophiques, sans même se donner la peine toujours de démarquer un texte qui était en quelque sorte tombé dans le domaine public.

Elle ne faisait, du reste, que suivre les procédés de ses prédécesseurs. Ainsi, dans la *Passion*,[1] d'Arnoul Gréban, nous retrouvons l'épisode de l'adoration des Mages, bien conforme, dans ses grandes lignes, au plan original des drames liturgiques, mais coupé en scènes vives et pittoresques, qui s'opposent les unes aux autres par des caractères tout différents, de façon à retenir l'attention des spectateurs ; c'est le vrai *Mystère*, cette fois, avec ses diableries, avec ce mélange de comique et de sacré, qui peut paraître choquant aujourd'hui, qui commençait même à le paraître au XVIe siècle, mais qui ne troublait en rien la foi naïve du moyen-âge. Notons que cet épisode des Rois, qui, dans notre texte, a en tout 160 vers, en comporte près de 2.000 chez Greban ; il est vrai que la *Passion* en contient, au total, plus de 34.500 !

*
* *

Il résulte de tout ce que nous venons de voir que notre pièce populaire de l'*Adoration des Rois*, qui se jouait encore il y a vingt ou trente ans, remonte, par ses origines tout au moins, aux premiers âges de l'art dramatique en France. Durant cette longue période de sept ou huit siècles, le même sujet, diversement traité, a servi à satisfaire la curiosité du public de nos campagnes et même de

1. *Le Mystère de la Passion*, d'Arnoul Gréban, publié par G. Paris et G. Raynaud ; Paris, F. Vieweg, 1878.

nos villes. Il n'est donc pas surprenant que la rédaction primitive ne nous soit pas parvenue intégralement ; tout au plus, en peut-on trouver des restes dans la première partie des *Innocents*, qui n'est, en réalité, qu'un fragment des *Rois*. Des expressions telles que *estelle*,[1] *le Baron des Barons*, *j'ai envie dessus Dieu*, conservées dans les réimpressions modernes, suffisent à dénoter la haute antiquité du texte original ; il n'est peut-être pas téméraire de lui attribuer la date du XIVe siècle.

Il faut remarquer, enfin, que le dernier remaniement parvenu jusqu'à nous, que je crois dater approximativement de la seconde moitié du XVIe siècle, se caractérise par de nombreux provincialismes. Ainsi, le mot *pays* ne compte jamais que pour un pied dans le vers ; or, les Normands prononcent encore *pé*, au lieu de *payis* (dans le Maine, *pè*). Le vers 2 des *Innocents :*

Qui de ce pé suis le Seigneur,

doit être une correction normande pour l'ancien vers

Qui de ce païs suis Seigneur.

De même, l'*i* de *qui* s'élide devant est :

De celui qu'est sur terre... (*Rois*, *51*).
Qu'est prosterné en terre... (*id. 134*).

Cette abréviation est encore usitée dans nos régions.

Notons aussi « tant de bon cœur » (*Rois*, 125) et *Angoises* (*Innocents*, 64), etc.

En résumé, la caractéristique essentielle du texte de l'*Adoration des Rois*, — et c'est ce qui en fait l'intérêt, — c'est, en dépit des changements apportés inévitablement par le temps dans l'ortographe, la forme des mots ou la prosodie, le maintien fondamental de la rédaction primitive, qui semble une très ancienne adaptation en français des drames liturgiques latins du XIIe siècle, antérieure aux

---

1. Le texte actuel donne *étoile,* mais fait rimer ce mot avec *telle :* il faut donc lire *estelle*, comme dans la *Passion* de Greban. De même, *de quelle part* doit se lire, comme le demande la prosodie, *de quel part,* encore comme chez Greban.

Mystères du xve, et même aux *Jeux* qui les précédèrent, ayant seulement subi vers le milieu du xvie siècle un remaniement en ce qui concerne la versification, et les vers octosyllabiques ayant été remplacés par des alexandrins ; nous avons même la chance de retrouver dans la pièce du *Massacre des Innocents*, qui a subi en grande partie un remaniement analogue, tout un fragment de la version originale des *Rois* en vers de huit syllabes. Les Malouins qui, naguère encore, assistèrent à une de ces séances populaires, comme celle qui eut lieu au *Café Continental*, ne se doutaient certes pas qu'ils entendaient, à bien peu de chose près, les mêmes phrases qui charmèrent jadis les auditeurs naïfs du moyen-âge.

GEORGES SAINT-MLEUX.

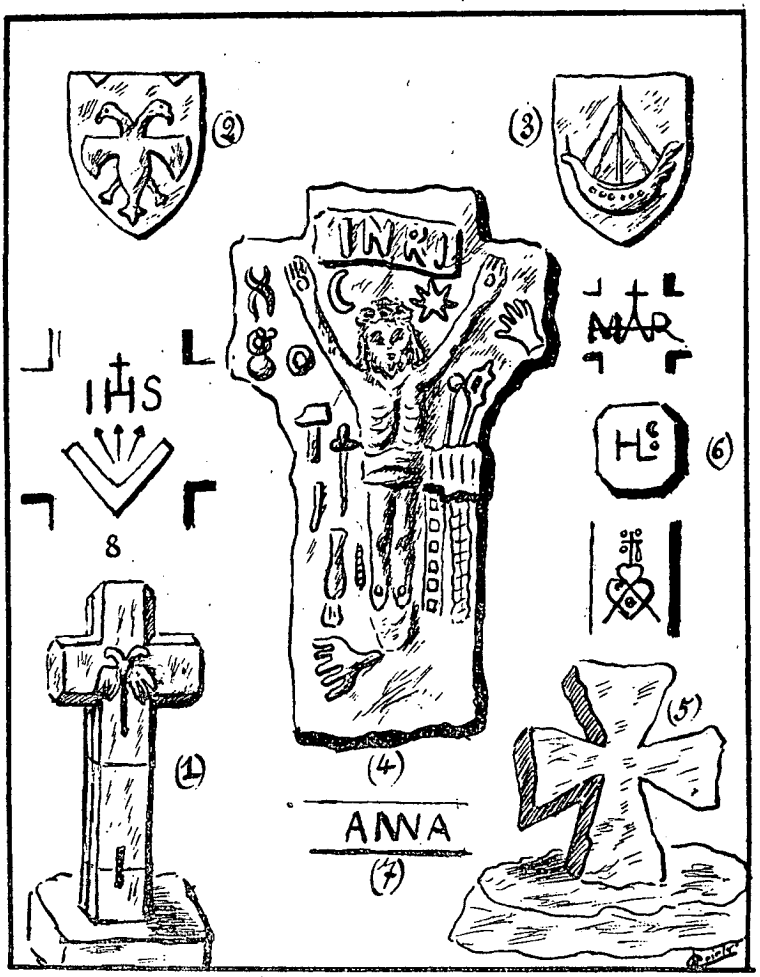

(1) Croix seigneuriale du Vieux-Cimetière de Cancale.
(2) Armoiries des Du Guesclin, seigneurs du Plessis-Bertrand.
(3) Armoiries de l'Insigne Chapitre de St-Malo.
(4) Croix du Vau-Baudet, à Cancale.
(5) Croix des Courtils, en St-Coulomb.
(6) Emblèmes de la croix du Moulin de la Motte, en St-Coulomb.
(7) Inscription de la croix de St-Vincent, en St-Coulomb.
(8) Inscription de la croix de la Coudre, en St-Méloir-des-Ondes.

Les Vieilles Croix

du Canton de Cancale

CANCALE

I. — CROIX SEIGNEURIALE DU VIEUX CIMETIÈRE

Devant la porte principale de l'ancienne église de Cancale, on voit encore la vieille croix de granit de l'ancien cimetière.

Très simple, elle n'a d'autre ornement que le chanfrein qui coupe ses arêtes et lui donne la forme octogonale. Elle mesure 2m20 de haut.

Elle n'aurait donc rien d'intéressant si au centre de son croisillon n'apparaissait, fortement endommagé par un tenon de fer, un motif sculpté qu'un spectateur peu informé prendrait pour une tête d'ange ailé. En réalité, ce sont les armes des du Guesclin : *d'argent à l'aigle éployée de sable membrée et becquetée de gueules.*

La branche aînée de la famille du Guesclin possèda, en effet, la seigneurie du Plessis-Bertrand, dont le chef-lieu était Cancale, jusqu'en 1417. Et ce calvaire, timbré de leurs armes, est certainement la marque, l'intersigne des droits de prééminence et fondation dans l'Eglise de Cancale, laquelle portait, jadis, ces mêmes armes « sur ses litres et aux endroits les plus éminents. »

L'armoirie du calvaire est la seule qui subsiste.

Ce calvaire est assurément postérieur à 1417 et semble être du XVIIe ou du XVIIIe siècles. Mais il n'y a pas là de difficulté, car les Seigneurs successifs du Plessis-Bertrand : les Châteaubriand (1417-1589), les Rieux (1589-1681), les Beringhem (1681-1740), les Magon de la Lande (1740-1794), gardèrent l'aigle éployée comme armes et « sceau de la court du Plessis-Bertrand. » Seuls les Châteaubriand l'écartelèrent de leurs armes propres. Au XVIIe siècle, notamment, l'aigle y figurait. Donc les dates que j'indique sont possibles et probables.[1] (*Voir le frontispice*, 1.)

II. — CROIX DE MI-GRÈVE

Quoique située en fait sur le territoire de Saint-Malo, je prends la liberté de la rattacher à Cancale, puisqu'elle est mitoyenne à la Seigneurie ecclésiastique de Saint-Malo et au Comté du Plessis-Bertrand, dont elle fut, pendant des siècles, la borne séparative.

Décrivons la d'abord : Sa base en granit de la Colombière, près les Ebihens, est un simple tronc de pyramide, qui porte, sur l'une de ses faces, les armes de l'Insigne-Chapitre malouin : « *D'azur au navire d'or aux voiles éployées de même* », et sur l'autre les armes de la Seigneurie du Plessis-Bertrand : « *D'argent à l'aigle éployée de sable membrée et becquetée de gueules.* » La croix en granit de Chausey est cylindrique. A moitié de sa hauteur, elle s'élargit en une moulure qui supporte deux écussons jadis gravés des mêmes armes que sa base, et entre lesquels vient comme s'emmancher la croix proprement dite. Le socle mesure 0^m^55 et la croix 1^m^45. (*Voir le frontispice*, 2 et 3.)

Autrefois, la face ornée des armes du Chapitre regardait l'Ouest, celle aux armes des du Guesclin regardait l'Est.

---

1. Guillotin de Corson. — *Les Seigneuries de Haute-Bretagne*, II, 312. — Gén. Magon de la Giclais : *Annales de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo*, 1907, p. 17. — Collection personnelle de sept sceaux des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Quelle est l'origine, quelle est la date d'érection de cette croix historique ?

Je ne m'arrêterai pas à discuter la question de savoir s'il y a identité, entre notre « Croix de Mi-Grève » et la pierre de « Mi-Grève » où le Duc Jean IV reçut, le 9 Octobre 1384, la soumission des Malouins ; si cette pierre était située dans le port de St-Malo, entre la Tour Mouillée et le Naye, à l'angle sud-est des murs de Saint-Malo,[1] ou à l'emplacement actuel de la croix de mi-grève sur les dunes de la Hoguette, à 1.520 mètres des portes de la ville :[2] *adhuc sub iudice lis est.*

Mais il serait intéressant de savoir à quelle date fut érigée la croix qui nous occupe.

Les armes du comté du Plessis-Bertrand furent *l'aigle éployée* sous tous les possesseurs de la Seigneurie, ce qui ne donne aucune indication.

Au XVe siècle et auparavant, le chapitre de Saint-Malo n'avait point pour sceau le navire que nous voyons ici. Il parait pour la première fois en 1727, mais il peut être antérieur. Dès lors notre croix ne peut être antérieure au XVIe siècle.[3]

Enfin, la forme des écus du socle, quoique très fruste, semble indiquer le XVIe siècle et je me rangerais volontiers à cette hypothèse.

Quant à la croix proprement dite, elle fut plusieurs fois remplacée. Celle que nous voyons aujourd'hui ne remonterait pas au-delà du XVIIIe siècle.

Avant 1850, la Croix de Mi-Grève se dressait sur les dunes, à quelque distance de son emplacement actuel. Elle était adossée à un mur et son socle était recouvert d'une maçonnerie, destinée peut-être, pendant la Révolution, à cacher les armoieries.[4]

---

1. Charles Maigné. — *Annales de la Société Historique et Archéologique de St-Malo*, 1905, page 57.
2. Harvut. — *Bulletin de l'Association bretonne*, V, 1885, page 25.
3. Guillotin de Corson. — *Pouillé historique*, I, 649.
4. Ch. Maigné. — *Ibidem.*

Vers 1850, la mer ayant rongé la dune, le monument tomba, à peu près verticalement, sur le sable de la grève, où peu à peu il se brisa et s'enfonça.

En Juillet 1887 : lorsque l'Etat construisit la digue de Paramé, on retrouva, sous une couche de 2m50 de sable, brisés en trois morceaux, la croix et son piédestal. Celui-ci, semblant être de simple maçonnerie et étant fort lourd, fut démoli, et ce fut alors qu'on découvrit le socle ancien armorié.[1]

On réédifia le monument, après avoir restauré la croix ; mais, par erreur, on tourna vers le Nord, au lieu de l'Ouest, l'écusson du Chapitre, et vers le Sud, au lieu de l'Est, celui du Comté du Plessis-Bertrand.[2]

III. — CROIX DES HALLES

Petite, elle mesure 0m85 ; très fruste, le christ mutilé aux genoux, elle est maçonnée dans un mur sur la place du marché.

IV. — CROIX DU HOCK

Jadis sur un talus, elle se dresse aujourd'hui sur un mur, à peu près à son emplacement primitif. Sa base carrée d'abord s'amortit en pyramide tronquée octogonale. La croix, octogonale elle-même, porte un christ très fruste. La croix mesure 0m85 ; la base 0m51 de haut.[3]

---

1. M. Ch. Maigné, Conducteur des Ponts-et-Chaussées, dirigea lui-même les travaux dont il nous a laissé le récit. *Ibidem.*

2. Cf. Bertrand Robidou : *Histoire et Panorama d'un beau Pays.* I, p. 254. — Harvut : *Saint-Malo, Trois Notices ;* Bulletin de l'Association bretonne, V, 1885, p. 25. — Ch. Maigné : *La Croix de Mi-Grève ;* Annales de la Société Historique et Archéologique de St-Malo, 1905, p. 57. — Guillotin de Corson : *Seigneuries de Haute Bretagne*, II, p. 319. — H. Magon de la Giclais : *Annales de la Société Historique et Archéologique de St-Malo*, 1907, p. 21.

3. Orain. — *Géographie d'Ille-et-Vilaine*, p. 153.

V. — CROIX DU VAUX-BAUDET

Au bord de la descente rapide du port de la Houle, et au carrefour que forme cette route avec celle de la Forge, elle est maçonnée dans le mur d'une propriété. Elle mesure 0m78. Sculptée de façon primitive dans un granit très gros, elle se distingue par les instruments de la Passion qui couvrent sa surface : à droite du Christ, la lune, les tenailles, l'aiguière de Pilate et son plateau, le marteau, une épée, un clou, une bourse, des pièces de monnaie, un faisceau de verges ; à gauche, le soleil, une main, l'éponge, la lance, deux échelles ; en haut, le titre INRI. (*Voir frontispice*, 4.)

VI. — CROIX DE LA CHAPELLE

(au bas du Vaux-Baudet)

Très moderne (1846), d'où sans intérêt intrinsèque, c'est un simple monolithe carré, haut de 2 mètres : elle marque la place de l'ancienne chapelle St-Antoine et St-Julien de la Houle, signalée dès 1536 et détruite à la Révolution.

VII. — CALVAIRE DE LA HOULE

Très vénéré de la population cancalaise, il fut érigé en 1816 et restauré deux fois depuis lors. On y va en procession aux Rogations, le soir de la Communion des enfants, à la deuxième Fête-Dieu, le 14 Septembre alors qu'on commence la procession du tour de la paroisse, à la bénédiction de la mer qui précède le départ des Terre-Neuvas et dans certaines prières publiques.

VIII. — CROIX DE BEL-AIR

Très petite, très maltraitée, elle gît sur un talus proche de l'ancienne école des Frères.

IX. — CROIX DE SAINT-JOUAN

Monolithe de pierre, haut de 1m45, à l'entrée du village de Saint-Jouan, elle est complètement mutilée de ses bras ; elle rappelle le souvenir du cimetière de l'ancienne chapelle frairienne de Saint-Jouan détruite à la Révolution.

X. — CROIX DE LA ROUTE DU GROUIN

Elles sont au nombre de trois ou quatre enfoncées dans les talus. L'une d'elles, à l'intersection de la route de la Ville-ès-Poulains, plus grande que les autres, mesure 1m75.

XI. — CROIX DU MALIN

Elle se trouvait jadis, car elle a disparu, sur la route du Verger, à l'entrée du petit chemin qui revient vers le château de la Vallée et par ses avenues à la route de St-Malo. — Croix du malin, singulière appellation et qui rappelle le « malin esprit ! » mais ici c'étaient des diables en chair et en os, les fraudeurs de tabac et autres contrebandiers, qui habillés d'un drap de lit en « dames blanches » ou couverts de peaux de bêtes, la choisissaient pour lieu de rendez-vous.

XII. — CROIX DU VERGER

Sur la même route et au carrefour des chemins qui vont l'un à la chapelle et à la grève du Verger et l'autre à la grève du Guesclin, se trouve une petite croix aux bras étroits de 0m90 de hauteur.

Elle n'a rien d'intéressant. Mais en voici une qui l'est vraiment, placée sur la seconde de ces routes, au milieu même du village du Verger. Montée sur une base carrée haute de 0m65, elle mesure elle-même 0m75. Octogonale,

elle est occupée dans presque toute sa hauteur par une niche assez profonde à laquelle une tête sert de cul de lampe. Sous le bras droit est gravée une sorte de disque. Sur le fût en arrière et aussi à droite est sculptée une bourse ; tandis qu'à gauche apparaît un bâton prioral. Ne serait-ce pas là l'intersigne des droits de l'Abbaye du Mont Saint-Michel sur la dîme du Verger, laquelle lui avait été offerte au XIe siècle par le chevalier Clamarhoc, fils de Richer : « *Decimam de quodam loco qui Vergied vocatur.*[1] » D'ailleurs, pendant longtemps, les moines du Mont Saint-Michel présentèrent, à l'évêque de St-Malo, le Recteur de Cancale, et furent, jusqu'en 1789, décimateurs de la paroisse.[2]

XIII. — CROIX DU CIMETIÈRE ACTUEL

Simple monolithe octogonal de 2[m] de haut, elle se dresse sur une base carrée de 0[m]90, couronnée de moulures et placée elle-même sur trois degrés.

XIV. — CROIX DU PUITS-COLLET

A l'entrée du chemin qui conduit de la route de Saint-Malo au village de ce nom, et en face la porte du cimetière ; elle se blottit dans un talus et presque au fond d'une rigole d'écoulement des eaux. De forme octogonale, elle mesure 1[m]20 ; est creusée, au centre des bras, d'une petite niche. et n'a pas de socle.

XV. — ROUTE DE ST-MÉLOIR-DES-ONDES

Enfin, pour être complet, citons sans les décrire, car ce ne sont que des ruines, les petites croix placées à l'entrée du chemin de la ville Jégu et, plus loin, près de la Centrave, à l'entrée du chemin de la rue Masson.

---

1 et 2. Guillotin de Corson. — *Pouillé historique*, IV, 283 et 282.

SAINT-COULOMB

I. — CROIX MÉROVINGIENNES

La paroisse de Saint-Coulomb, s'il fallait en croire les folkloristes et les archéologues, posséderait les croix les plus anciennes du département puisqu'elles remonteraient, disent-ils, à l'époque mérovingienne[1] ou carolingienne.[2]

Ce sont de gros monolithes, très frustes, aux quatre côtés égaux et pattés, peu épais, et plantés dans une grosse pierre ronde et aplatie.

A-t-on vraiment le droit de faire remonter si haut ces monuments, à cause de leur forme et de leur lourdeur? A ce compte, il faudrait qualifier de mérovingiennes ou de carolingiennes les croix pattées que taillent, de nos jours, dans la pierre ardoisière de leurs « palis », les paysans du pays de Redon. Contentons-nous, plus prudents, de dire qu'ils sont anciens et de date incertaine.

On les voit, en St-Coulomb, aux Courtils et au Fresne.

La CROIX DES COURTILS est intacte et de forme régulière. Elle mesure 1[m] de côté. (*Voir le frontispice*, 5.)

La CROIX-BLANCHE ou DU FRESNE, près de la gare du tramway de Cancale, mesure 0[m]60 de haut et 1[m] de large. Cette différence vient de ce que le pied a été brisé. La Croix-Blanche passait pour cacher un trésor ; il y a quelques années on la trouva renversée, des fouilles, d'ailleurs infructueuses, avaient été faites au pied. C'est, sans doute, depuis ce jour qu'elle est restée mutilée.

---

1. A. Dagnet. — *Chapelles et Gentilhommières du Clos-Poulet*, pp. 83 et 116.

2. Guillotin de Corson : *Association bretonne*, T. V, 1885, et *Pouillé*, V, p. 788. — Ch. Maigné : *Guide St-Malo au Mont St-Michel*, dans le « Salut ».

II. — CROIX DE ST-COLOMBAN

Elle se voit sur la plage du Guesclin, non loin du fort de ce nom, second séjour des Seigneurs du Guarplic (de 1160 à 1259 environ).[1]

D'après la tradition, S. Colomban, venant de la Grande-Bretagne, serait débarqué en ces lieux. « Il lança, dit-on, sa crosse sur le rivage et, à l'endroit même où elle était tombée, il se bâtit un petit ermitage provisoire.[2]

Le souvenir en fut conservé par le petit monument que je vais décrire.

Dans une pierre basse, longue de 1m30 et large de 0m50, enfoncée dans le sable, sont percés trois trous carrés, où étaient jadis plantées trois croix : celle du Sauveur et celles des larrons. M. Dagnet dit que les paysans racontent que ces trois trous sont des bénitiers et qu'il y avait toujours de l'eau dedans, même par les temps de sécheresse. Mais M. Guillotin de Corson[2] et moi-même avons vu autrefois deux croix, ce qui nous donne la conviction que le troisième trou était occupé par une troisième croix. C'est aussi l'opinion de M. Dagnet.

Aujourd'hui, une seule subsiste, amputée de la tête et d'un bras, et, dans cet état, haute de 0m25 et large de 0m22, Mais, en 1892, le clergé de St-Coulomb a pris soin de la consolider : il l'a abritée sous une grotte de rocaille, sur laquelle se dresse une croix ronde, plantée dans une base cubique. Sur cette base on lit :

CROIX
ÉLEVÉE PAR LA RECONNAISSANCE
SUR LE LIEU OU, D'APRÈS LA TRADITION
S. COLOMBAN ABORDA
EN VENANT ÉVANGÉLISER CE PAYS

—

LE 2 DÉCEMBRE 1892

---

1. L'Abbé Manet : *Etat ancien et nouveau de la Baie du Mont Saint-Michel*, p. 81.
2. A. Dagnet : *Chapelles et Gentilhommières du Clos-Poulet*, p. 81.
3. *Association bretonne*, T. V, 1885.

III. — CROIX DE TANNÉE

Elle s'élève à l'extrémité nord de ce village, par conséquent non loin de la grève du Guesclin où se trouve la croix de S. Colomban, et sur le versant opposé à celui du Verger en Cancale.

Plantée en haut de 4 degrés sur une base carrée s'amortissant en octogone, elle est octogonale elle-même et mesure 2m80, et ses bras sont longs de 0m40. Jadis elle était plus haute encore ; mais renversée et brisée pendant la Révolution, elle ne fut qu'incomplètement restaurée.

Au haut du fût et en bas de la croix qui le domine, une petite niche en plein cintre, surmontée d'une croix, est sculptée en relief et non sans habileté.

Au dessous et à droite apparaît la partie inférieure d'un bâton prioral, dont le sommet brisé avec le fût, comme je l'ai dit plus haut, n'a pas reparu.

Ce bâton serait-il l'image de celui de Colomban, l'apôtre du pays ? Ou bien, ne pourrait-on pas admettre que des contestations sur les limites des deux paroisses s'étant élevées, entre l'abbaye du Mont St-Michel et le Chapitre de Dol, décimateurs, la première de Cancale, le second de St-Coulomb, la croix de Tannée, comme celle du Verger qui porte le même emblème, ne serait-elle pas la marque de possession de la célèbre abbaye ? Cependant, la croix de Tannée semble pour cela trop récente : car le dernier accord, sur ce point, que nous connaissions, fut passé au mois de Septembre 1291[1] et notre croix semble être du XVIIe siècle. Mais la paix fut-elle définitive ? Et n'y eût-il point d'autres contestations, nécessitant, même au XVIIe siècle, de nouvelles affirmations de droits ? Peut-être quelque procédure ignorée nous le dira un jour.

Jadis une autre croix s'élevait au Sud du village, à la Ville-au-Ray. Elle est détruite.

---

1. A. DE LA BORDERIE : *Revue de Bretagne et de Vendée*, XXIX, 405 et 406.

IV. — CROIX DE MONNEY OU DU CLOS COCHET

Près de la route de Cancale, en face de la route de Paramé et à l'entrée du chemin rural de la Ville-Noël.

Monolithe carré de granit de 1m50 de haut, et dont les bras sont longs de 0m90.

On y va en procession aux Rogations.

V. — CROIX DE LA VILLE-CROIX

Si de là nous entrons dans le bourg de St-Coulomb, au carrefour des routes de Cancale, de St-Méloir et du cimetière, se dresse, le long d'un puits, et prise dans la maçonnerie, une croix de granit.

Carrée, ornée de canelures le long de chacune de ses faces, haute de 1m, elle est placée sur une pierre sculptée de forme triangulaire aigue haute de 0m30, qui paraît être le sommet d'un pignon destiné, jadis, à recevoir un fleuron ou un ornement similaire.

VI. — CROIX DU MOULIN DE LA MOTTE

Nous avons traversé le bourg de St-Coulomb et nous prenons la route du Guesclin ; voici à 500 mètres, près du moulin de la Motte, une haute croix de granit.

Elle repose sur un cube carré, chanfreiné au sommet, haut de 0m60.

Elle-même, d'abord carrée, devient octogonale. Elle mesure 2m12.

Elle porte plusieurs inscriptions : au centre et à l'est, $\overset{\dagger}{\text{IHS}}$; — à l'ouest, $\overset{\dagger}{\text{MAR}}$; — au sud et à l'extrémité du bras, 1691 — à l'extrémité de l'autre bras, $\text{H}^{\text{o}}_{\text{o}}$; — enfin, au bas de la croix, à l'est, un curieux monogramme, lettres enlacées, ou cœur très agrémenté dans lequel on lit G et que surmonte une croix. (*Voir le frontispice*, 6.)

On va en procession, aux Rogations, à la croix du moulin de la Motte.

VII. — CROIX DE LA BARRE

Sur la route de la Guimorais, à 1.300 mètres du bourg. C'est un monolithe de 1m38, carré à sa base, puis octogonal, puis terminé par une croix carrée dont les bras mesurent 0m50.

VIII. — CROIX DE NERMONT ET DE STE-SUZANNE

Nous les trouverons sur la route de Saint-Malo, l'une en deçà, l'autre au delà du château de la Fosse-Hingant, rendu célèbre par le héros de Nancy André Désilles à la famille duquel il appartenait, et par la découverte, dans un carré de son jardin, de la liste des membres de la conjuration de la Rouairie.

Elles ne remontent pas à plus d'un siècle et sont identiques : un cube de pierre, puis une pyramide, puis une petite croix carrée, le tout haut de 1m95.

La seconde qui se dresse à l'entrée orientale de la vallée ombreuse de Ste-Suzanne, si fertile en histoires de revenants et de brigands, est entourée de vieux murs qui décrivent pour l'encadrer comme une baie profonde. Ce sont les restes de la chapelle frairienne de Sainte-Suzanne mentionnée en 1684.[1]

J'ai bien des fois entendu raconter, dans mon enfance, que des prêtres avaient été fusillés à cette place pendant la Révolution.

IX. — CROIX DE SAINT-VINCENT

En face de la chapelle de St-Vincent, entre St-Coulomb (2 k. 600) et St-Ideuc (2 k. 300), et sur l'autre côté de la

---

1. GUILLOTIN DE CORSON : *Pouillé*, V, 786. — DAGNET, *Le Clos-Poulet*, p. 94.

route, s'élève une croix de granit qui semble être du XVIIe siècle.

Octogonale, elle mesure 1[m]10 de haut et est plantée dans une pierre plate et arrondie.

Du côté nord, vu de la route, elle porte un Christ surmonté du titre INRI, ayant aux pieds la tête de mort traditionnelle ; près de la main droite, le soleil ; près de la gauche, le croissant de la lune, inscrits tous deux dans un carré.

La face sud est décorée, au milieu de la croisée, d'une petite niche contenant jadis une statue de la Vierge. Une fleur de lys, dans un petit carré, surmonte cette niche ; le croissant de la lune, également dans un carré, se voit au dessous. Une inscription court d'un bras à l'autre, couvrant même les extrémités. Elle a été lue de diverses façons : Je les donne toutes, en indiquant d'un trait le passage des extrémités des bras à la face sud du croisillon :

M. Guillotin de Corson, (Association bretonne, V. 1885, p. 32, et Pouillé, VI, p. 611.)

† IHS — MAR ⌂ IA.SAL — AMA

M. Dagnet, (Chapelles et Gentilhommières du Clos-Poulet, p. 88)

† IHS — MAR ⌂ IA.ISA — AMA

M. Maigné, (Guide de St-Malo au Mont St-Michel)

† IHS — MAR ⌂ IA.SILO — AIWA

Moi-même enfin :

† IHS — MAR ⌂ IA.SAI — AIWA

M. Guillotin de Corson a cru lire SAL qu'il traduit par *salve* ; M Dagnet a vu ISA ; pour moi, j'ai vu distinctement SAI : c'est un mot abrégé assurément et qui doit être SALVE ou SANCTA, I étant le premier jambage de L ou de N.

Quant au dernier mot, avec M. Maigné, je maintiens

ANNA, et l'erreur du savant chanoine et du distingué professeur vient de ce que le dernier jambage du premier N se confond avec le premier du second, d'où il résulte un double N à 5 jambages, et non un M qui n'en aurait que 4. Je lirais donc volontiers : SANCTA ANNA. Et nous aurions ainsi : Jesus, Maria, Sancta Anna, trois noms qu'on trouve, et rien de plus naturel, sur beaucoup d'autres calvaires. (*Voir le frontispice*, 7.)

X. — CROIX DE LA TIOLAIS

A l'entrée du chemin rural qui conduit à la ferme de ce nom, elle se dresse, près du mur de clôture d'un jardin et au haut d'un épaulement de terre.

Octogonale, elle mesure 1m10 de haut, et ses bras sont longs de 0m55. Un christ très grossier orne sa face antérieure qui regarde l'orient ; au dessus, sur un cartouche rectangulaire incliné, l'inscription INRI. Aucune figure n'orne la face postérieure.

SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES

Pour étudier avec ordre les vieilles croix de cette paroisse, nous suivrons des rayons divers partant du clocher.

I. — CROIX DU CIMETIÈRE

Jadis un très grand calvaire se dressait dans le cimetière de St-Méloir, en face de l'entrée de l'ancienne église.

Quand, vers 1856, on démolit celle-ci, pour construire l'église actuelle, le calvaire fut détruit avec elle et il ne fut point replacé ailleurs.[1]

1. Communication de M. Filâtre, Directeur de l'enregistrement à Arras, auteur de travaux estimés sur « La Tangue », « Les petits ports et la petite pêche », etc.

II. — CROIX DE LA COUDRE

Prenons maintenant la direction de Cancale. Il y a quelques années, en sortant du bourg, nous aurions rencontré à Cloceis une croix ancienne ; elle a disparu.

A l'entrée du village de la Coudre, à 2 kilomètres de St-Méloir, on voit une croix de pierre octogonale, plantée dans une pierre ronde. Une de ses faces porte, au centre du croixillon ✝ IHS et au dessous les trois clous sur un chevron renversé. Jadis cette croix était en face, sur un talus ; en la changeant de place, on a mis maladroitement le monogramme du côté du mur où elle est adossée, de sorte qu'il est invisible. (Hauteur : 0m55 ; longueur des bras : 0m50). (*Voir le frontispice*, 8.)

III. — CROIX DE RAGONDE

Plus près de la limite de Cancale, au fond de l'anse de Ragonde (ou Ste-Radegonde), dans un petit bois qui fut jadis le cimetière de la chapelle du Grand Porcon, se dressait encore, il y a cinquante ans, le calvaire de ce vieux cimetière.

Le 13 Août 1785 fut bénite, par M. J.-J. Penhoët, curé de Saint-Méloir-des-Ondes, la nouvelle chapelle de Sainte-Radegonde, reportée du bord de la mer dans la cour du château de Beauregard, appartenant alors à Mme de la Bouexière.

Le procès-verbal de bénédiction fut signé par Onfroy, veuve Gouyon, les trois Dames de la Bouexière, par M. de Rosnyvinen (marquis de Piré) et Fr. Jean Macé, prêtre.[1]

Le calvaire resta dans le petit bois après la désaffectation de la chapelle ; il dut disparaître vers 1868.[2]

---

1. Registres paroissiaux publiés par M. Paris Jallobert.
2. Communication de M. Filâtre. — A. Dagnet : *Le Clos-Poulet*, p. 121.

On sait que les eaux de la Fontaine Sainte-Radegonde guérissent les enfants de la lèpre appelée « Mal St-Aragon », et qu'on y va encore fréquemment en pélérinage.

III. — CROIX DES PORTES

Près de la route nationale de St-Malo à Cherbourg, sur le pâtis d'une ferme des hospices, on voit une croix double ou jumelle.

Sur un socle cubique allongé, haut de 0m50, se dressent deux petites croix carrées : celle de l'Est, haute de 0m45 ; celle de l'Ouest, de 0m38.

Quelle est la signification de ces croix, pourquoi les a t-on mises ainsi côte-à-côte sur la même pierre ?

Beaucoup y voient le souvenir d'une bataille ; telles les deux croix de la « lande de la Rencontre » de Saint-Aubin-du-Cormier (1488) ; les gardiens du champ de bataille ayant érigé un double monument aux victimes des deux armées réconciliées dans la mort. Mais de quelle bataille s'agit-il ici ? Mystère !

M. Dagnet rapporte[1] « qu'il y a une trentaine d'années, les gens qui, du nord et de l'est de la paroisse, apportaient un mort à l'église, s'arrêtaient toujours au pâtis des Portes. Ils ôtaient les deux croix et déposaient la châsse sur la pierre ; après un instant de repos, ils se remettaient en route et franchissaient la dernière étape. »

Sur la même route, toujours aux Portes, et au lieu dit la Croix de Lormel, se trouvaient jadis deux croix de pierre, la première ruinée aujourd'hui, la seconde disparue.

IV. — CROIX DE LESSARD

Sur la route de Saint-Méloir au Mur Blanc, on voit un reste de croix, mutilée d'un bras, du genre dit par quelques-uns : « mérovingien ou carolingien. » Ce vénérable débris mesure 0m70.

---

1. *Le Clos-Poulet*, p. 115.

V. — CROIX DE LA BEUGLAIS

Elle gît, couchée sur le côté, près de ce village, mais dans le petit chemin qui vient de Lessard. Carrée, très fruste, elle mesure 1m65 de haut, et ses bras sont longs de 1m.

VI. — LES CROIX GIBOUIN

Sur la route nationale, mais plus près de Paramé, à l'entrée de la ferme de ce nom et en face de la Chipaudière.

De formes cylindriques, elles se dressent sur une forte maçonnerie qui contient, dit-on, les débris de deux petites croix anciennes.

VII. — CROIX DE LA JEANNAIS

Elle apparaît à la sortie du bourg de Saint-Méloir, en allant à la gare de La Gouesnière, sur un talus élevé, le pied supporté et encadré de maçonnerie. Elle mesure 1m35 de haut, ses bras fortement pattés, comme ceux des croix prétendues mérovingiennes, mesurent 0m75 de long. Sa hampe est très élevée.

Elle fut érigée à l'occasion de la mission donnée en 1774 (Mai-Juin), par les Missionnaires du Saint-Esprit établis à Saint-Laurent-sur-Sèvre : « La procession générale de » clôture se fit le Dimanche 12 Juin, à laquelle M. Jacob, » vicaire général de Saint-Malo, porta le Saint Sacrement » au reposoir construit dans le bois de la Jannays. Ces » Messieurs Missionnaires ont obtenu de Mgr l'Eveque de » Saint-Malo une indulgence de quarante jours pour toutes » les personnes qui auront fait une neuvaine au pied de la » croix de la Mission, qu'elles gagneront toutes les fois » qu'elles y réciteront cinq *pater* et cinq *ave*, pendant que la » croix subsistera... Nicolas Chapel, recteur de St-Méloir-» des-Ondes, etc. »[1]

Elle a été depuis mise au bord de la route.

---

1. Paris-Jallobert : *Registres paroissiaux*. — Et communication de M. Filâtre.

VII. — CROIX DE LA GRANDE FONTAINE

Jadis sur le vaste pâtis du village de ce nom, elle en occupe aujourd'hui la partie nord, au bord du chemin qui se détache de la route de la gare, à 1 kilomètre de celle-ci, et se dirige vers l'Ouest.

C'est un simple monolithe rond de 0m80, à la tête d'une hauteur disproportionnée, et aux bras longs seulement de 0m40. Elle repose directement, sans socle, sur la terre.

IX. — CROIX DE LA VILLE-ÈS-GARS

Près de là, en allant vers Saint-Père-Marc-en-Poulet, on voyait jadis de vieilles croix : à « la Croix-de-bois », à Fougeray et à la Ville-ès-Gars.

Seule cette dernière a survécu, mais mutilée de la tête et d'un bras, réduite à une hauteur de 0m75 et gisant sur le bord du chemin, (mais on doit la relever prochainement).

Les débris des autres auraient été, hélas ! employés comme bornes sur les routes.

X. — CROIX DES DOUETS

Non loin de la Ville-ès-Gars, vers le Nord-Ouest, à 500 mètres de la route, s'élevait jadis, près du manoir de ce nom, la chapelle de Saint-Pierre-des-Douets.

Elle avait été bâtie au XVIIe siècle par Jean Le Gobien et Simone Artur, Seigneur et Dame de Launay-Quinart. La chapelle a disparu, seul le champ où elle fut autrefois porte son nom : le clos de la chapelle.

Mais près de là, on voit une vieille croix du XVIe ou du XVIIe siècle.[1]

Jadis, dans le cimetière frairien, ses débris gisent aujourd'hui sur un petit pâtis en pente, entre le clos et la ferme.

---

1. A. Dagnet : *Le Clos-Poulet*, p. 129.

C'était une croix octogonale, semée sur ses pans coupés de cabochons ronds, ornée à sa face d'un Christ en relief, et sans image au revers.

Seuls subsistent, posés sur le gazon, la tête et les bras, hauts de 0m48.

SAINT-BENOIT-DES-ONDES

CROIX DU CIMETIÈRE

Remplaçant une croix de bois, érigée en 1606,[1] elle se dresse dans la partie méridionale du champ des morts, qui, ici encore entoure l'église des vivants.

De forme carrée, haute de 2m50, elle porte sur sa face Est un Christ grossièrement sculpté, presque difforme. Sa face Ouest est ornée de divers emblèmes : au centre du croisillon une petite niche cintrée, vide, reposant sur une double moulure formant cul de lampe ; sur la tête, une croixette ; sur le bras Nord, vers l'église, deux cœurs (cœurs des époux donateurs sans doute) ; sur le bras Sud, le croissant de la lune, image de la Vierge Marie, *pulchra ut luna*, ou symbole, peut-être, du mariage ! A mi-hauteur de la hampe et sur les quatre angles, quatre cabochons sont le point de départ d'un léger élargissement vers la base.

Cette base est un cube de pierre de deux morceaux, insensiblement retréci vers le sommet en tronc pyramide et reposant sur un degré.

---

1. R. du Guerny, *Registres paroissiaux* (continuation de l'Abbé Paris-Jallobert.)

Cette base porte l'inscription suivante, qui se lit, chaque face successivement, comme quatre pages d'un livre, aux lignes bizarrement coupées. Commençons par l'Est, sous le Christ :

Est	DONN EEALA PARSSE
Nord	DESTB ENOIT PARBER
Ouest	TRAN d.PORI ERETIE NNETTE
Sud	HERV OTSON EPOVSE

Pas de date ! Le nom du donateur incomplet ! Mais les registres paroissiaux de Saint-Benoit-des-Ondes[1] du XVIIIe siècle, patiemment feuilletés, nous ont révélé que « le 4 May 1713, Bertrand Poirier de la Passe,[2] en Saint-Méloir-des-Ondes, » épousa « Etiennette Hervot de cette paroisse de Saint-Benoît-des-Ondes. »

Comme d'autre part, ils n'ont point laissé, aux registres des décès, l'acte de leur sépulture,[3] on peut conjecturer que les deux époux, à l'occasion de leur mariage, firent don, à la paroisse qu'ils allaient quitter, de cette croix portant leurs noms et destinée à perpétuer leur souvenir dans ce cimetière où ils ne reposeraient pas ; puis, allèrent

1. Texte original ; archives du Greffe du Tribunal civil de St-Malo.

2. Ce nom de « Passe » est presque impossible à identifier. Le nom de lieu s'en rapprochant le plus est « La Basse-Barbotais », appelée dans le langage courant : « la Basse ».

3. On y trouve cependant une Etiennette Hervot, veuve du Sieur Radou, morte âgée de 80 ans, le dernier jour de Février 1771 ; mais ce ne doit pas être la nôtre, les Hervot pullulent d'ailleurs à St-Benoît-des-Ondes.

s'établir dans la terre du mari, en Saint-Méloir, où ils moururent.

Et ainsi est signée et datée la croix du cimetière de Saint-Benoît.

CROIX DE LA CHAPELLE STE-GENEVIÈVE

Ce n'est plus qu'un souvenir, car elle a été emportée, aux environs de Paris, par un collectionneur. Elle était petite, dit-on, et sans ornements : elle se trouvait jadis sur le parvis de la chapelle que « bâtit en l'honneur de Sainte Geneviève et fonda de 12 livres de rentes, vénérable et discret Dom Henri Lerasle, l'an de grasse mil cinq centz soycente et quatorze.[1] »

Cette chapelle était élevée sur le *carrouge* ou champ de foire, à six cents mètres au Nord de l'église.[2]

LA FRESNAIS

La paroisse de La Fresnais possède six croix de grands chemins, dont trois méritent d'attirer l'attention. Les autres, étant modernes, ne présentent aucun intérêt.

I. — CROIX DE LA VILLE-ÈS-MARIAUX

La plus ancienne de la paroisse. Elle se trouve au milieu du vieux chemin qui conduit à Hirel et non loin de la maison noble du Pré-Henry, autrefois bâtie dans le champ voisin.

1. *Registres paroissiaux* : Greffe de Saint-Malo — et R. DU GERNY : Continuation des Registres paroissiaux de l'Abbé Paris-Jallobert.
2. A DAGNET : *Le Clos-Poulet*, p. 136.

Il n'en reste plus, aujourd'hui, que le fût octogonal, haut de 1m05, (tête et croisillon ont disparu) ; et la base en forme de tronc de pyramide évasée, haute de 0m50.

Sur la base on lit l'inscription suivante, qui fixe sa date et son origine :

Sur les côtés de la pyramide :

à l'Ouest :	LE HV•EME I	Le huitième
au Sud :	VIN I609 F	Juin 1609 fut
à l'Est :	V : PLANTE : AN LONE VR DIVE : POVR	plantée en l'honneur Dieu pour

Et sur le dessus de la pyramide :

à l'Ouest :	LA SANTE DE	la santé de
au Sud :	TOVSENT :	Toussaint
et à l'Est :	RA.IIER	Rahier

Or il se trouve que ce Toussaint Rahier, seigneur du Pré Henry, fut l'ancêtre de Anne Paule de Rahier, Dlle de La Fresnaye, qui épousa à Rennes, le 28 Janvier 1726, son cousin-germain, lequel devait être le Procureur général Louis-René de Caradeuc de la Chalotais[1] ; et de Jacquette Gillonne de Rahier, femme de Louis-René de Rançonnet, comte de Noyant.

II. — CROIX DE S. MÉEN

Au village de la Masse, sur la route de Hirel, à 600 mètres du bourg.

---

1. Poquart de Kerviller : Biobliographie, VII, 414 — Aux registres de l'amirauté de Saint-Malo (B, 5e reg. fol. 7 vo) on trouve une pièce curieuse : c'est une lettre de Louis XV à l'amiral de France (du 16 Décembre 1732), l'informant qu'il a accordé à M. de la Chalotais, avocat général au Parlement de Bretagne, et au Comte de Noyant, son beau-frère, un sursis de trois mois pour présenter les titres de quatre pêcheries qu'ils possèdent par indivis du chef des Demoiselles Rahier du Pré-Henry de La Fresnaye, leurs femmes, à Hirel, Vildé, le Vivier, Roz et dont la destruction a été ordonnée par l'arrêt précédent et ce, en raison du désordre dans lequel se trouvent les papiers des dites demoiselles. Lettre enregistrée le 7 Janvier 1733.

Elle a été érigée le 29 avril 1888, en l'honneur du patron de la paroisse.

Sa date récente lui ôterait tout intérêt, si elle ne remplaçait une croix ancienne, dont les morceaux épars et fort maltraités gisent sur les talus voisins.

III. — CROIX DES DUCS DE SÉRENT

Au village de la Renaudière, sur la route de St-Guinoux, à 500 mètres de la Fresnais, s'élève une croix de pierre, de section quadrangulaire posée sur un cube de même forme aux angles supérieurs taillés en biseaux, et à laquelle trois marches donnent accès.

Sur la base cubique on lit :

A LA MÉMOIRE
DES DUCS
DE SERRENS

Voici l'histoire de ce monument :

En 1796, le Comte d'Artois, pour encourager les chouans du Clos-Poulet, et pour leur faire prendre patience, en attendant sa propre venue parmi eux, (laquelle d'ailleurs ne se réalisa jamais), leur envoya, avec ses instructions, le Comte Armand de Sérent, fils aîné du marquis de Sérent, gouverneur de ses fils, les ducs d'Angoulême et du Berry. Le comte Armand de Sérent avait lui-même le titre d'adjudant-général de Monsieur comte d'Artois. Son frère, le chevalier Bernardin, l'accompagnait, ainsi que le Comte Edouard de Moustier, Bourmont, Briqueville, Botherel, La Feronnière, Suzannet, d'Argens, Hippolyte de Piré, Bellegarde, Henri de la Roche Saint-André, Verdun, Armand de Beaumont, Kersabiec, de Saint-Pern, de Mesnard, de Mouillebert, Payen, de Rochemur, de Melon, de Montalembert et d'autres gentilshommes.[1]

Le 15 Mars, ils s'embarquaient à Southampton sur le lougre « la Daphné » et sur quatre autres embarcations,

1. D'après Crétineau-Joly. *Histoire de la Vendée militaire,* III, 319.

qui se divisèrent en deux convois. Le 16 Mars, à deux heures du matin, ils débarquaient dans la baie de Cancale. Malheureusement, un traître, Prigent, agent de tous les partis et prêt à les trahir tous, se trouvait dans leurs rangs, imposé par le prétendu Prince de Bouillon. A peine ont-ils posé le pied à terre qu'ils se voient entourés d'ennemis, Ils font fausse route dans les environs de St-Méloir. Sur la route de Lillemer ils sont assaillis par plusieurs détachements républicains cachés dans les marais de Dol. Ils échappent à cette première colonne, mais bientôt, ils sont débordés à droite, enveloppés à gauche par deux autres encore plus nombreuses. La bataille s'engage. Tuffin de la Rouërie et Pinto meurent au premier rang. Tous vont périr. Mais la rivière du Biez-Jean, entre Bonaban et la Fresnais, s'offre à leurs regards. Botherel, Bourmont, Suzannet, Piré, Montalembert et treize autres officiers la passent à la nage. D'autres échappent à la mort en se jetant dans les sentiers couverts de saules et coupés de ruisseaux qui abondent dans ces terrains marécageux. Les Bleus vont les cerner quand Saussé-Duval,[1] ancien domestique du marquis de la Rouërie, et son frère se mettent à la tête du pont que les ennemis vont franchir, ils tuent dix républicains. Les autres, an nombre de plus de trois cents, hésitent et laissent aux blancs le temps de se retirer. Les Duval eux-mêmes purent rejoindre leurs amis, lorsqu'ils virent leurs compagnons en sûreté.

Cependant Armand de Sérent épuisé de fatigue n'a pu suivre ses compagnons. Prigent, qui ne le quitte pas, a su l'attirer auprès du moulin de Blanc-Essai.[2] Il est entouré par les bleus, couvert de blessures et sentant approcher sa dernière heure, il fait un suprême effort, avale les dé-

---

1. Il fut fait Chevalier de St-Louis à Edimbourg par le Cte d'Artois.

2. Ou plutôt, comme le dit le livre de paroisse de La Fresnais : « Sur le chemin vert, près de la ferme de la Renaudière. » En effet, le moulin de Blanc-Essai devait être près du pont du même nom, au bord de la mer et au confluent du Biez-Jean et du Biez-Brillant, entre St-Benoît-des-Ondes et Vildé-la-Marine.

pêches secrètes dont il est porteur et expire. La Ferronnière, Madec et le chirurgien Langlois moururent le même jour.

Le lougre « Sea Floor », qui était le second convoi, fut jeté au Clos-Poulet. Ceux qu'il portait purent rejoindre les divisions royales de Boisguy, de la Vieuville et de la Baronnais.

Le corps du Comte Armand de Serent fut inhumé au lieu même où il était tombé : on n'avait point alors le loisir de faire des inhumations solennelles.

Après la Révolution, « la famille de Serent, s'informa auprès de M. Goret,[1] recteur de la Fresnais, de l'endroit où pouvait reposer la dépouille de M. Armand. » M. Goret, s'était tenu caché à Baguer-Pican et à Dol pendant toute la Révolution ; il donna des indications précises et bientôt « on trouva enfouis, dans le chemin, les ossements de cet » homme de bien, si lâchement massacré sur notre » territoire. »

« La famille reconnaissante acheta et donna au recteur » la ferme de la Renaudière, à la condition que le 17 de » chaque mois il sera dit une messe pour M. Armand de » Sérent et ses parents et un service anniversaire le 17 » Mars.[2] » Sur le terrain où le corps avait éte trouvé, on érigea la croix dont nous venons de donner la description.

Les paroisses de Vildé-la-Marine et Hirel n'ont aucune croix ancienne sur leur territoire, et cela tient, sans doute, à ce que, situées en plein marais, loin de toute carrière, elles n'ont pu trouver de granit, dans leur sol de tangue et de vase, pour en faire des croix ; leurs habitants n'allèrent point en chercher au loin la matière, mais ils se contentèrent du bois, matière fragile et périssable.

Le reste du canton de Cancale supplée d'ailleurs à leur accidentelle indigence : il a arraché à ses falaises et à ses

---

1. Vicaire de Cuguen avant la Révolution, arrêté et déporté à Jersey ; Recteur de Tressé (1803), puis Recteur de La Fresnais (1803-1833). — P. Delarue : *Le District de Dol.*

2. Livre de paroisse de La Fresnais.

collines le granit immortel, il en a écrit, dans ses cimetières et sur le bord de ses routes, un poème indestructible à la gloire de la Croix, et, devant cette germination superbe de croix jaillissant du sol à tous les carrefours, le cœur du chrétien et du patriote se réjouit, car il y voit le symbole de la foi toujours vivace, de l'inébranlable fidélité aux traditions des ancêtres, et d'une espérance indéracinable quand même.

JOSEPH MATHURIN.

LE GUILDO

(SUITE)

X

Le Val de l'Arguenon

« Le château du Val de l'Arguenon, dit Bertrand Robidou,[1] occupe, en vis-à-vis les ruines de celui du Guildo, le point le plus pittoresque, le plus richement accidenté de ces charmantes falaises, au pied desquelles on remarque dans les grèves et sous le bois du Val les pierres dites *sonnantes*, parce qu'elles sonnent comme des cloches dès qu'on les froisse avec d'autres cailloux. »

Ce château des bords de l'Arguenon se trouve placé « au milieu d'un paysage qui, par son grandiose sauvage, son harmonie saisissante, porte plus qu'aucun site de la Grèce ou de l'Italie, à la contemplation religieuse, aux mélancolies de la terre.[2] »

« Peu de paysages sont plus en harmonie avec l'âme d'un poète que celui au milieu duquel est assis le manoir du Val de l'Arguenon. Le bois qui serpente le long des jardins domine tout le pays d'alentour. La mer vient se mêler aux antiques chênes et sa voix mélancolique berce tristement toutes les pensées graves ou les rêves de bonheur. Devant nous les ruines du château de Gilles de Bretagne, entre lui et la pleine mer des dunes d'un caractére grandiose et sauvage, où l'on aperçoit cependant çà et là de belles végétations. Ces dunes ondulent avec grâce le long des flots et sont échancrées par quelques baies aux sables veloutés ; les arbres sur la côte qui fait face au Val, ne s'aperçoivent que dans le lointain. A l'extrémité est le

1. *Histoire et Panorama d'un beau Pays*, t. II, p. 600.
2. *Annuaire des Côtes-du-Nord*, année 1855.

village de Saint-Jacut, habité par d'intrépides pêcheurs qui ont cent fois bravé les tempêtes de l'Océan, dont l'immensité orageuse ou calme termine et couronne ce paysage.[1] »

Ce château du Val si célébré par la beauté et le charme pénétrant de son site romantique, ce manoir si chanté par les poètes depuis qu'un poète, H. de la Morvonnais, en fit sa résidence, sa Thébaïde des Grèves, ce château du Val est nommé le Val-Guildo dans une réformation de 1569 et se trouve toujours indiqué ainsi dans les mémoires de Charles Gouyon, baron de la Moussaye. Le Val-Guildo ou plutôt le Val du Guildo. « Je me retirai au Val du Guildo, maison située sur le bord de la mer. » (Mém. p.) Le nom de Val de l'Arguenon ne semble pas antérieur à Hippolyte de la Morvonnais, qui le préféra sans doute parce qu'il le trouva plus poétique.

Le château du Val a donné son nom à une famille qui l'habitait dès le XIIIe siècle. Il était possédé en 1427 par Jehan du Val, en 1535 par François du Val. (J.-M. Gautier du Mottay.)

Le dictionnaire d'Ogée se contente de dire que le Val appartient à François du Val.

A quelle époque fut bâti ce château primitif? Aucun document ne nous renseigne à ce sujet.

M. N. croit que l'ancien manoir devait être fortifié, comme le fait supposer un passage des Mémoires du baron de la Moussaye, et qu'il était situé à cent mètres du château actuel, dans un endroit où il a trouvé quelques vestiges de constructions anciennes.

Mais le château ou plutôt le manoir qui se trouvait bâti à cent mètres du château actuel ne portait point le nom de Val, il s'appelait le *Vau-Balisson*, comme en font foi de nombreux documents que j'ai sous la main.

Le manoir du Vau-Balisson était-il fortifié? Nous n'en savons rien, pas plus que pour celui du Val. Mais si l'on en juge sur son emplacement d'assez petite étendue et sur l'absence de fossés dont il ne reste pas trace, on peut

---

1. Amédé Duquesnel. — *Notice sur H. de la Morvonnais.*

croire que ce château n'a jamais eu une grande importance et qu'il ne différait guère de ces manoirs, devenus avec le temps maisons de ferme, si nombreux dans tout notre pays.

Le manoir du Vau-Balisson n'a laissé son nom qu'à la petite coulée qui sépare actuellement le bois-taillis du Val du vaste « Champ planté de cent pommiers », dont il est question dans la *Thébaïde des Grèves*, d'H. de la Morvonnais ; et ce champ qui porte toujours le nom de Domaine s'appelait autrefois le *Domaine du Vau Balisson*, et c'est ainsi qu'il est nommé dans les aveux du marquis du Hallay et de M. de Châteaubriand, anciens propriétaires du Val. « Le grand Domaine du Val, autrefois nommé le Domaine du Vau-Balisson, l'emplacement des mazières et du jardin du Vau-Balisson, et le grand Courtil du Vau-Balisson. »

Le nom de Balisson donné au manoir qui nous occupe est, en dehors de tout autre document, toute une révélation ; il nous indique, en effet, qu'il fut bâti à une époque imprécise par un seigneur de ce nom.

La première fois que le nom de *Balisson* ou plutôt *Baluçon* apparaît dans les vieilles chartes, c'est en 1184 qu'Alain vicomte de Poudouvre et son fils Geffroi de Baluçon publient cet acte : « Moi Alain fils de Briant, je fais savoir qu'un procès s'étant élevé entre les religieux de Saint-Magloire de Léhon et les *telonarii* de Corseul au sujet de la dîme que ces religieux ont dans la paroisse de Corseul, au fief de la Vicomté, par suite du don de mes ancêtres les vicomtes de Poudouvre.[1] »

---

1. La vicomté de Poudouvre, dit Mme de la Motterouge (*Dinan et ses juveigneurs*), était une des plus anciennes de Bretagne et fut possédée par les Dinans.

Le pays de Poudouvre, *pagus inter amnes*, pays entre deux fleuves, entre deux eaux, est cette langue de terre située entre la Rance et l'Arguenon. Son territoire commence à la Vicomté, en Dinard, suit la rive gauche de la Rance jusqu'à Dinan, faisant ainsi la ligne de démarcation du sud ; coupe Dinan et passe par Vildé-Guingalan, Plélan-le-Petit et Plorec jusqu'au fleuve blanc, l'*Arguen Aven*, limite des évêchés de St-Brieuc et de St-Malo. La limite sur l'Arguenon rive droite était alors

« Ce procès a été terminé par l'entremise de Geoffroy, fils du roy d'Angleterre et comte de Bretagne. (Geoffroy Plantagenet, deuxième fils d'Henri II, époux de Constance de Bretagne et père d'Arthur de Bretagne, l'infortuné prince qui fut égorgé par son oncle Jean Sans-terres.) Les moines conservèrent leur dîme. J'ai approuvé cette solution d'accord avec mon fils Geoffroy Baluçon, en présence de Geoffroy d'Aucaleuc, de Robert de Calorquen, etc., en l'an MCLXXXIV. »

Quelque temps après, Geoffroy Baluçon, fils d'Alain, vicomte de Poudouvre, et de Maliel, sa femme, et son fils Alain, font une donation à l'abbaye de St-Aubin-des-Bois.

Vers la même époque, Geoffroy bâtit dans sa terre du Plessix, qui lui était échue de son père, un château auquel il adjoignit son nom. Le Plessix-Baluçon, ou Balisson. Autour de ce château furent bâties des maisons et c'est là l'origine de la bourgade du Plessix-Balisson, si curieusement enclavée dans la grande paroisse de Ploubalay.

Le manoir du Vau-Balisson, près du Guildo, a été bâti de la même façon, ou par Geoffroy Baluçon lui-même, ou plus probablement par quelqu'un de ses descendants.

A quelle époque ? Il est impossible de le savoir, puisque les documents font défaut ; mais sans aucun doute possible, comme le grand château féodal de la rive droite de l'Arguenon, le modeste manoir bâti, en face, sur la rive gauche, est aussi l'œuvre d'un Dinan ; puisque les Balu-

---

Pléven, Bourseul, Corseul, Créhen et St-Jacut. — Sur la Manche il était borné par Saint-Jacut, Lancieux, St-Briac, St-Lunaire et St-Enogat. — Pleurtuit, Langrolay, Plouer, Taden et Dinan le limitaient au Sud, sur la rive gauche de la Rance.

Le doyenné de Poudouvre renfermait 24 paroisses ou trèves, un archidiaconé qui dépendait de l'évêché de Saint-Malo. Quelques paroisses enclaves relevaient de l'évêché de Dol.

Avant la Révolution, au Guildo, la rive droite est toujours désignée sous le nom de côté de Poudouvre, la rive gauche sous le nom de côté de Penthièvre. On disait alors passer de Penthièvre en Poudouvre, ou vice-versa.

çons, ou si l'on veut les seigneurs du Plessix-Balisson, étaient des Dinans.[1]

Les seigneurs de ces temps reculés, véritables patriarches, pères de nombreux enfants, laissaient le manoir paternel à l'aîné ; les autres allaient fonder de nouvelles familles et bâtissaient dans l'apanage qui leur était donné un château qui prenait leur nom : Château-Briand, Plessix-Balisson, Plessix-Budes, etc.

Quelquefois une circonstance particulière du terrain ou du lieu sur lequel ils bâtissaient leur fournissait le nom du nouveau manoir, ils se contentaient d'y ajouter leur nom patronymique. C'est ainsi que les Briands ou Briends,[2] *Brientenses* bâtissant un château près d'un gué, ce château prenait le nom de Gué de Briant ou Gué-Briand. Près d'un pont, pont de Briand ou Pontbriand.[3]

Un Foucaud bâtissait sur un rocher, le château s'appelait la Roche de Foucaud ; mais le seigneur prenant lui-même le nom de sa terre ou de sa seigneurie s'appelait Foucaud, de la Roche de Foucaud et plus simplement de la Rochefoucaud.

Un Ferron bâtissant dans le voisinage d'un chêne séculaire, le château s'appelait le Chêne de Ferron et lui-même Ferron du Chêne ou du Chêne-Ferron.

Les Madeucs ont ainsi bâti des manoirs qui se nomment : le Gué-Madeuc, le Vau (ou Val-Madeuc), le Clos-Madeuc, le Plessix-Madeuc (en Corseul), Launay-Madeuc, etc. Tous ces noms sont portés ou ont été portés par des familles nobles.

---

1. Cf. Mme la Comtesse de la Motte-Rouge. — *Dinan et ses juveigneurs.*

2. Geoffroy Ier de Dinan, 1070-1123, s'empara de la Châtellenie de Jugon qui appartenait aux Brients *Brientenses.* — (Mme de la Motte-Rouge, *Dinan et ses juveigneurs.*

3. Pontbriend. (*Mémoires de Charles Gouyon,* p. 135.)

Le château du Val au XVe siècle

CHARLES GOUYON ET CLAUDE DU CHATEL

Si nous ne savons pas à quel moment fut bâti le manoir du Vau-Balisson, pas plus, du reste, que le manoir primitif du Val, tout nous indique que le château du Val qui fut brûlé par les anglais en 1758 et dont il reste toujours une aile fut bâti au XVIe siècle ; son architecture le démontre, et c'est, à n'en pas douter, Amaury de Gouyon et son fils Charles, l'auteur des Mémoires, qui l'ont bâti.

Dans plusieurs passages des Mémoires de Charles Gouyon, nous voyons que son père Amaury fait exécuter de grands travaux au Val. — « Nous passâmes l'été à la Garaye et l'automne au Val où mon père fit parachever son bastiment du Val.[1] »

Ce bâtiment du Val, parachevé en 1582, est certainement celui que les anglais brûlèrent en 1758 et dont l'aile de l'ouest a été conservée.

Cette aile de l'Ouest est tout ce qui reste actuellement du manoir d'Amaury et Charles Gouyon.

« Un corps de bâtiment peu important (note 2 de la page 81 des mémoires), date de la Renaissance ; il est éclairé par cinq fenêtres carrées à bossage et par trois œils-de-bœuf ou gerbières... Il est possible que ce bâtiment de la Renaissance soit l'œuvre d'Amaury de Gouyon qui fit faire des travaux au Val. »

Cela ne peut pas faire de doute puisque ce bâtiment est du XVIe siècle et que Charles Gouyon nous dit formellement qu'en 1582 il fit bâtir le château du Val, ce qui doit s'entendre de son père plutôt que de lui, puisqu'il dit plus loin que son père le fit « parachever ».

« Nous vivions, dit-il, ailleurs, nous vivions (lui et sa femme Claude du Chastel), avec tel heur et bénédiction de

1. *Mémoires de Ch. Gouyon, baron de la Moussaie*, 1553-1587. — G. Vallée et P. Parfouru, d'après le manuscrit original.

Dieu, que nous en étions en admiration à tous nos voisins et principalement de ce que nous faisons tous les ans de si beaux et grands acquets, rédifier à Tonquédec et à la Garaye, bâtir le chasteau de la Moussaye et au *Val*, construire de si grandes chaussées et moulins à la Moussaye. »

Après ces témoignages répétés et formels, aucun doute ne peut subsister, le château brûlé par les anglais et dont il reste une aile est bien l'œuvre d'Amaury et de Charles Gouyon.

C'est dans ce premier château du Val que se réfugia, en 1585, Henry, prince de Condé, chef en France du parti huguenot. Le prince de Condé s'y réfugia par ce que ce château était fort caché et près de la mer, ce qui permettait, en cas d'alerte, une fuite en Angleterre ; mais aussi par ce qu'il savait trouver chez Charles Gouyon et sa femme Claude du Chastel, ses fervents corréligionnaires, un chaleureux accueil et un dévouement à toute épreuve.

Charles Gouyon, de ses nombreux châteaux semble avoir préféré le Val, non pas à cause de la beauté aujourd'hui si renommée du site, les hommes de ces temps semblent bien avoir été indifférents aux beautés de la Nature, mais seulement par ce qu'il s'y trouvait plus en sureté durant les guerres de Religion.

C'est ce qu'il nous fait entendre dans ce passage de ses Mémoires (page 121.)

« Par son conseil (de son père), je me retiray au Val du Guildo, maison située sur le bord de la mer, de facile garde, éloignée des grands chemins, où je fis venir aussy ma chère femme. »

En juillet 1585, le roi Henri III publia un édit qui interdisait le culte réformé sous peine de confiscation et donnait quinze jours aux ministres et aux protestants pour vider le royaume.

« La ligue (alors) se déclara, dit Charles Gouyon, la prise des armes de Lorraine, puis l'édit du Roy sur la réunion de ses subjets à la Religion romaine. A cause de quoy, on nous conseilla de nous retirer au Val, tant pour la commodité de la mer que pour estre aisé à deffendre. Ce que nous fimes. Pendant tous ces troubles nous ne

bougeâmes de notre ditte maison du Val où ma très aimée femme prenait un singulier plaisir à recevoir ceux qui avaient besoin de son aide, ne leur espargnant rien de son bien et de ses moyens. »

« Avint la déroute d'Angers, où M. le Prince de Condé fut contraint de quitter ses troupes, pour se retirer en lieu də seureté. Il vint en Bretagne et fut conseillé venir en ma maison, pour la bonne réputation de ma chère femme. Mme de Laval, très sage, bonne et vertueuse dame, avait escrit à ma ditte femme qu'elle la priait luy faire tenir un vaisseau prest et fretté pour passer aux îles de Gersey ou à Grenezey ; mais à la vérité c'était pour mon dit Sieur le prince, lequel s'acheminait chez moy. Mais il fut averti comme il était près à passer le port (du Guildo) que M. de Chasteauneuf estait en ma maison ; et d'autant qu'il avait porté les armes au voyage de Fontenay-le-Comte, il ne voulut se faire cognaistre. Il se retira chez le Sieur de la Ville-es-blancs, à cinq lieues du Val, où il séjourna un jour, et de là à la maison de Gardiseul où il fut trois ou quatre jours ; puis par le moyen de M. de Gardiseul et son neveu le Sieur de la Forest, lequel avait été à moy, il recouvra un vaisseau au port de St-Cast qui est à l'embouchure de la rivière l'Arguenon qui vient au Val, et là mon dit seigneur s'embarqua et avec lui M. de la Trémouille, son beau-frère, les Sieurs d'Avantigny père et fils, le sieur de Montalère, de Beauvays, de Maineuf et autres jusqu'à quatorze. Ils eurent bon vent environ quatre heures, puis la tempeste se leva et le vent contraire, de façon qu'ils furent contraints de relâcher sous le chasteau de la Roche-Gouyon (le Fort de la Latte).

« Estant dans la rade, ils furent assaillis par deux petits galions dedans lesquels estaient le capitaine Bazin, voleur et méchant homme, et le capitaine Herviage. Ils ne firent pas grand effort d'entrer et dirent que sans le respect qu'ils portaient aux sieur et dame de la Moussaye qu'ils les eussent pris et arrêtés. Je ne sais pourquoi ils usèrent de ce langage, car ils n'avaient ni accès ny entrée en ma maison, spécialement Bazin. M. le prince à leurs menaces, demanda sy ma maison estait loing de là et ayant entendu

qu'elle n'estait qu'à une lieue et sur le bord de la mer, il commanda qu'on y amenast le vaisseau, et y arrivèrent environ les deux heures du soir (lire dix heures). C'était au mois de novembre 1585. Ma femme estait lors toute preste de se mettre au lict, quand on luy vint dire qu'il y avait des gentilshommes à la porte qui demandaient à entrer. Elle avait quelques soldats, outre son train, car on ne parlait que de voleurs et picoureurs ; mais elle se douta incontinent que c'estoit quelques affligés et leur fit ouvrir, prend seulement une robe fourrée, en sa coeffe de nuit, elle envoya quérir le Sieur de Gardiseul et un autre gentilhomme et les envoya savoir qui c'estait. Incontinent elle veid le Sieur de Memeuf qu'elle connaissait de longue main et se ressentit de tant d'honnestes racueils qu'elle avait receu en sa maison, du vivant de son père, et luy fit bonne chère.

« Ayant entendu qu'elle compagnie estait sous sa maison, elle ne mit point en doute s'il les fallait recevoir, quelque rigoureuse que fut la saison, aussi offre sa maison et ses moyens, envoie incontinent supplier mon dit Sieur le prince de se venir rafraischir au Val, pareillement M. de la Trémouille et aultres qui les accompagnaient. Ils montent ; elle les fait conduire au pavillon qui est au bout de la gallerie qui a sa montée particulière, ou elle les alla recevoir par ladite gallerie.

« M. le prince ne voulut coucher hors de son vaisseau de peur que les mariniers ne se débandassent et qu'il n'en eut peu fournir, quand le vent eust peu servir ; par quoy, ma femme lui envoya des paillasses, des loudiers, mattelas, robes fourrées, de quoy il avait bien besoing. M. de la Trémouille se coucha et y séjourna le lendemain jusque à la nuit que le vent se retourna.

Et ils gaignèrent l'isle de Gersey, où chacun, spécialement M. le prince de Condé, tenait plusieurs propos, de la bonté et honnesteté de leur hôtesse, à laquelle ils escrivirent de Gersey, et depuis luy ont toujours fait plusieurs recommandations.[1]

1. « Le prince de Condé, avecques cinq ou seix chevaulx seullement

« Je n'étais point lors au Val, d'autant que j'avais été contrainct faire une grande dépêche à Paris pour mes proceix. J'arrivai trois jours après leur portement et entendit de ma chère femme comme le tout avait passé, en cette sy dure et aspre saison. Voyant les choses aussi confuses et selon l'apparence une ruine inévitable de ma famille et maison, j'obey à l'édit du roy, faisant la profession. » Sa femme resta protestante.

C'est au manoir du Val que Claude du Châtel, femme de Charles Gouyon, baron de la Moussaye, l'auteur des mémoires et du brief discours de la vie de très sage et très vertueuse dame Madame Claude du Châtel, trépassa le 15 juin 1589. Charles Gouyon raconte ainsi cette mort :

Absent du Val, où il avait laissé sa femme assez souffrante, « le samedi, dit-il, je party de bon matin d'Espinay et vins coucher à Combour ; le dimanche j'arrivay à disner à la Garaye, où on me dit que ma chère compagne se portait bien. Sur les trois heures d'après midy j'arrivay au port du Guildo.[1]

« Estant dans la passagère, je m'enquis comme se portait ma femme ; à quoy personne ne me respondit. Je le redemanday au passager, lequel, avec un visage changé, me dit qu'il s'en sçavait rien. Je demeuray fort estonné, et parlant à luy en homme courroucé, il me répondit avoir vu Mademoiselle de la Courde qui demeurait au port, laquelle revenant du Val estoit fort éplorée. Alors je demeu-

---

traverse la Bretaigne seqrettement, et guidé par le sieur de Memeuff passe au Bordaige, et à la Maignanne et au Fournet (en St-Indre), où il est deux jours, pendant qu'on lui prépare un bateau au Guildo pour le passer aux isles soubs un nom emprunté. » (Journal de François Grignart sieur de Chamsavoy, publié par A. du Clessiou).

1. « Quand la mer est pleine, on passe en bateau de St-Pôtan à Crèhen et le trajet ne laisse pas d'être assez long. A mer basse on traverse sur le dos d'un homme. Le trajet de l'Arguenon à mer basse offre des dangers à cause des sables mouvants où des chevaux et voitures se perdent de temps à autre, ce qui dans le moyen-âge lui avait fait donner le nom de Guedum Dolosum. » (Habasque : *Notions historiques sur le littoral des Côtes-du-Nord*, 1836). Avant la Révolution le passage du Guildo de Penthièvre à Poudouvre était desservi par les pères Carmes. On ne passait pas alors à dos d'homme. (Cf. Passage du Guildo).

ray tout hors de moy ; je regarday la mer ; je ne sçavais que je devais devenir ; je pressay d'arriver à bord et me pensay me jeter dans l'eau. A la fin je montay à cheval et arrivay à la maison et montay à la chambre. Je trouvay ma femme en son petit lict, qui était devant la cheminée ; je me jetay contre terre auprès d'elle, avec pleurs et cris pleins de désespoir. Elle me bailla la main, me priant de me consoler et me reigler à la volonté divine, qui fait tout pour notre mieux quoiqu'il nous semble du contraire. A donc je me relevay et me retiray en son arrière-chambre pour prier Dieu. Il y avait quatre ou cinq damoiselles de ses voisines qui estaient près d'elle ; elle leur dit me suivre pour me consoler, ce qu'elles firent, mais je les renvoyai rudement. Elle avait une damoiselle avec elle, fille d'un puisné de Cambout, appelée Mademoiselle de Valleron, que ma chère compagne aimait fort et qui avait toutes les clefs et charge de ses meubles et de son mesnage, laquelle aussy avait soin de ma chère femme pour la treiter en ses couches. Je l'interrogeay de sa maladie ; elle me dit que le même jour elle s'estait encore trouvée plus mal et qu'il en fallait bien espérer.

« Il y avait deux médecins qu'on avait fait venir de Dinan et de Saint-Malo, lesquels n'y connaissaient rien.

« Sur le commencement de la nuict on cognut qu'il n'y avait plus d'espérance, tellement que je ne peux plus souffrir la voir. Cela dura jusqu'à six heures du matin du lundi 15e de juin 1587 que notre bon Dieu la retira des misères et afflictions de ce monde en son repos éternel, avec cette réputation de tous ceux qui la cognaissaient d'avoir laissé peu de pareilles en piété et en charité, constance, zelle et toutes vertus. Elle mourut au même mois qu'elle estait née, âgée de trente et quatre ans.

« Incontinent je fus visité de tous mes amis et mesme de ceux qui m'estaient ennemis, qui tous désolés et pleins de larmes me venaient de jour à autre voir pour m'aider à pleurer ma perte. Et pour le dernier office que je lui pouvais plus faire, je la fis mettre en une châsse de plomb, et honorablement conduire, accompagné de toute la noblesse du païs jusqu'au temple de Plouër[1] où gist son corps en la

sépulture de mes prédécesseurs, avec sa mère, en attendant que je lui en fasse édifier un où quand il plaira à Dieu m'appeler je désire être mis auprès d'elle.

Charles Gouyon mourut lui-même peu d'années après sa femme, en avril 1593, d'après un aveu et dénombrement fourni le 26 juin 1599, au nom d'Amaury II, par son curateur écuyer Philippe du Cambout, seigneur de Valleron. (Archives du château de la Moussaye. — Mémoires de Ch. Gouyon, introduction, p. xxvi, N. 5.)

Mais nous ignorons le lieu où il mourut, la date exacte de son décès, le lieu de sa sépulture. Les registres de Plouer n'en font aucune mention.

Le château du Val au XVIIe et au XVIIIe siècle

LE MARQUIS DU HALLAY. — M. DE BOISGELIN

Aucun document ne vient plus nous renseigner sur le château du Val durant tout le XVIIe et la première moitié du XVIIIe. A quel moment le château et la seigneurie du Val cessèrent-ils d'appartenir à la famille Gouyon de la Moussaye? Nous n'en savons rien.

Nous savons qu'en 1758, lorsque les troupes anglaises se présentèrent devant le Guildo et brûlèrent le château du

---

1. C'est-à-dire dans l'église de Plouer. Voici l'acte de sépulture de Madame de la Moussaye : « Haulte et puyssante dame Claude du Chastel, femme et espouse de hault et puissant seigneur Charles Gouyon, baron de la Moussaye, comte de Plouer, vycomte de Tonquédec, etc... trépassa à la maison du Val, le lundy 15e jour de juing 1587, et fut inhumée en l'église de Plouer au tombeau du dict lieu, le mardy 16e jour du dict mois et an. » (Registres paroissiaux de Plouer, 2e reg. des sépultures, fol. 21. — *Mémoires de Ch. Gouyon*, p. 148. N. (1).

Val et les fermes voisines qui en dépendaient, ce château et la seigneurie du Val appartenaient à Messire Emmanuel Agathe du Hallay, Chevalier Marquis du dit lieu, comte de Montmoron et de plusieurs autres lieux, comme le fait connaître le procès-verbal de constatation des dégats commis au château du Val par les troupes anglaises, le 10 Septembre 1758 et aussi par l'aveu que le Marquis du Hallay rendit à la Baronnie du Guildo, le 21 Avril 1760.

INCENDIE DU CHATEAU DU VAL
LE 10 SEPTEMBRE 1758

Le procès-verbal de constatation des dégats et déprédations commis au château du Val et ses dépendances dit que le 10 Septembre dernier (le procès-verbal est du 11 octobre 1758), les troupes anglaises qui avaient débarqué au port de St-Briac les jours précédents et avaient passé la rivière du Guildo, brûlèrent toutes les maisons du dit lieu du Guildo, en deçà de la rivière, c'est-à-dire sur la rive gauche, ou bien, comme on disait alors, du côté de Penthièvre ; qu'ils brûlèrent deux des métairies qui dépendaient de la terre du Val appartenant au marquis du Hallay, et que ses fermes et un moulin-à-vent situé près du château furent entièrement détruits.

Une partie du Val seulement fut incendiée, tout le centre et les principaux appartements du château dont il ne resta que la coque, dit le procès-verbal, c'est-à-dire les murailles que l'on dut plus tard abattre.

Il ne demeura donc du château bâti par Amaury Gouyon et Charles Gouyon, son fils, que l'aile de l'Ouest qui aboutit à la chapelle. Cette aile forme un corps de bâtiment de style renaissance, éclairé par cinq fenêtres carrées à bossage et par trois œils-de-bœuf ou gerbières. Il y avait là une galerie qui a disparu, vers 1880, quand M. de la Blanchardière, maire de N.-D. du Guildo et conseiller général des Côtes-du-Nord, propriétaire actuel du Val de l'Arguenon, entreprit la restauration de son château.

C'est dans cette galerie que Claude du Châtel, femme de Charles Gouyon, reçut le prince de Condé au mois de Novembre 1585.

« Ayant entendu, racontent les Mémoires, quelle compagnie estait sous sa maison, elle ne mit point en doute s'il les fallait recevoir quelque rigoureuse que fust la saison, aussi offre sa maison et ses moyens, envoie incontinent mon dit sieur le prince de se venir rafraischir au Val. Pareillement Monsieur de la Trémouille et autres qui les accompagnaient.

« Ils montent ; elle les faict conduire au pavillon qui est au bout de la gallerie.[1] »

Le pavillon qui est au bout de la galerie est depuis longtemps devenu une chapelle. Cette chapelle a été restaurée vers 1880 et en 1905.

Le marquis du Hallay tenait la Seigneurie du Val-du-Guildo et ses dépendances de la succession de dame Marie Thomase Comtesse de Villemeneu, sa tante, qui en fit l'aveu le 4 mars 1730. (Voir l'aveu de M. du Hallay). L'aveu de M. le Marquis du Hallay fut fait à la mort de Mme la Comtesse de Villemenen. Il maria sa fille Jeanne-Renée-Emmanuele à messire Claude-Jean-Marie de Boisgelin, Chevalier, Seigneur de Kerdu, qui devint par ce mariage seigneur du château et des terres du Val.

M. de Boisgelin vendit le 15 Octobre 1777 sa seigneurie et ses terres du Val, en Saint-Pôtan, et de Penguen, en St-Cast, à Messire Pierre-Anne-Marie de Châteaubriand, Chevalier, Vicomte du Plessix.

M. de Boisgelin résidait ordinairement en son hôtel, à Saint-Brieuc, et M. de Châteaubriand à Saint-Malo.

M. de Boisgelin vendit à M. de Châteaubriand avec la maison du *Val*, la métairie de la *Porte du Val*, celles de *Bon Espoir* et de l'*Hôtel-Maugit*, celles des *Hautes* et *Basses-Landes*, avec les logements et les terres qui en dépendent. Les masures du moulin de la Tourelle.

La métairie de Penguen et de la Bourgaudière, situées

---

1. *Mémoires de Charles Gouyon*, p. 141.

en Saint-Cast, avec les bâtiments et les terres qui en dépendent.

Les terres et seigneuries du Val et de Penguen consistant dans le château du Val, édifices, cours, jardins, colombier et pourpris, vergers, bois taillis, prairies, terres arables et non arables.

Toutes ces terres devaient être tenues noblement, excepté l'Hôtel-Maugit qui relevait roturièrement de l'Abbaye de Saint-Jacut.

Le tout fut vendu 98.000 francs de principal.

Le manoir du Val, comme nous le verrons plus loin, était resté tel que l'avaient laissé les anglais après l'incendie ; aucune réparation ou reconstruction n'y avait été faite et il était inhabitable.

Le château du Val et ses dépendances, en Saint-Pôtan, relevait noblement de la seigneurie ou baronnie du Guildo.

La métairie de Penguen, celle de la Bourgaudière et leurs dépendances, en St-Cast, relevaient noblement de la seigneurie de Lamballe.

La métairie des Hautes et Basses Landes relevait, pour une partie seulement, de la seigneurie de Beaucorps (Gouyon-Matignon), noblement. Et l'Hôtel-Maugit, comme nous l'avons dit, de l'Abbaye de St-Jacut, roturièrement, par le prieuré de St-Jaguel.[1]

M. de Châteaubriand, suivant l'usage, fit bannir son acquisition de la seigneurie du Val, le Dimanche 8 Février 1778, à l'issue de la grand'messe, à la principale porte de l'église de St-Pôtan.

---

1. Voir l'aveu de M. du Hallay et le projet d'aveu de M. de Boisgelin.

Etat du Château du Val en 1777

SA RECONSTRUCTION

M. PIERRE-MARIE DE CHATEAUBRIAND

Le château du Val-du-Guildo n'avait été ni rebâti, ni même, semble-t-il, restauré depuis son incendie par les anglais, en 1758.

Le contrat de vente fait à M. de Châteaubriand, par M. de Boisgelin, le 18 Octobre 1777, reconnaît « que les logements du château sont dans la plus grande indigence de réparations et que le seigneur acquéreur aura la faculté d'y faire, quand et dès que bon lui semblera, les réparations ou réfections qui sont nécessaires pour la conservation de l'édifice. » (Contrat d'acquet des terres et seigneuries du Val et de Penguen, 1777.)

M. de Châteaubriand, devenu propriétaire du Val en 1777, ne dut pas tarder à faire rebâtir son château, car dès 1880, dans son projet d'aveu, il parle « du château du Val depuis peu rédifié à neuf. » (Projet d'aveu de M. de Châteaubriand.) En 1786, M. de Châteaubriand résidait au Val. (Contrat de location, en 1786, du moulin de la Tourelle au meunier Laletton.)

La famille de Pierre de Châteaubriand demeura souvent au Val, à partir de la reconstruction de ce château et jusqu'à la Révolution, mais sa résidence ordinaire fut St-Malo.

Durant ses longs séjours au Val, M. de Châteaubriand dut souvent y recevoir la visite de son neveu, le futur auteur du *Génie du Christianisme*, qui lui-même demeurait alors, assez souvent, soit à Plancoët, dans la rue de l'Abbaye, chez sa grand'mère, Mme de Bédée, soit au château de Montchoix, en Pluduno, comme il nous l'apprend dans ses *Mémoires d'outre-tombe*.

Les sites si romantiques des bords de l'Arguenon durent souvent émotionner l'âme rêveuse du futur grand poète. Peut-être même, ont-ils contribué à donner à son

esprit cette teinte mélancolique si prononcée dans tous ses ouvrages.

Châteaubriand écrivait à Hippolyte de la Morvonnais, le 4 Septembre 1838 : « J'ai parcouru le volume *Aux amis inconnus*, j'y ai retrouvé la tristesse de nos grèves natives et ce charme qui m'a toujours rendu si chers les souvenirs et les vents. J'envie votre sort, Monsieur, je voudrais être dans votre Thébaïde, parmi les rochers, au bord des flots, entendre à la fin de ma vie ce chant qui m'endormait à l'aube de mes jours.[1] »

Dans un de ses ouvrages, H. de la Morvonnais a évoqué le souvenir des promenades de Châteaubriand sur les côteaux du Val, de St-Jaguel et de Quatrevaux :

« Vous qui me visitez dans mon désert sauvage,
Vous aimerez, sans doute, à longer ce rivage,
Vous irez traversant le taillis du manoir,
Gravissant des ravins, vous arrêtant pour voir
Le cours de l'Arguenon, doux fleuve poétique.
Peut-être, le premier, il reçut le cantique
De notre grand René qui vint adolescent
Parcourir ces coteaux, et, chasseur agissant,
Poursuivre les perdrix sur ces tertres, l'automne.
Aussi quand, vers le soir, la cloche agreste sonne
Et se lamente, avec la perdrix aux déserts,
De l'Homère breton l'âme emplit tous mes vers. »

(*Larmes de Madeleine*, p. 4.)

Le château du Val et la famille de Châteaubriand

PENDANT LA RÉVOLUTION

M. Pierre de Châteaubriand et sa femme, Madame Marie-Jeanne-Thérèze de Brignon, restèrent à Saint-Malo

1. *Thébaïde des Grèves. — Le Grand Bey*, p. 369.

durant la Révolution, où ils moururent, le premier le 3 fructidor an II (20 Août 1793), et la seconde le 30 Mai de la même année. Ils laissaient quatre enfants, M. Armand et ses sœurs Mesdemoiselles Adelaïde-Marie-Jeanne, Emilie-Thérèze et Marie-Anne. Armand de Châteaubriand et sa sœur Adelaïde émigrèrent, les deux autres restèrent à Saint-Malo.

Leurs biens furent mis sous séquestre, puis divisés en quatre parts égales, conformément à la loi du 8 Avril 1791, qui supprimait les partages inégaux et l'Etat s'adjugea les parts d'Adelaïde-Marie et de son frère, suivant la loi qui confisquait les biens des émigrés.

« Vu l'arrêté du 2 Germinal an III qui ordonne le partage des biens de feu Pierre Châteaubriand et de son épouse Marie-Jeanne Brignon, décédés à St-Malo, pour être fait entre la République, aux droits d'Adelaïde-Marie Châteaubriand et Armand de Châteaubriand, émigrés, et Marie-Anne et Emilie-Marie Châteaubriand, enfants des dits Pierre Châteaubriand et Marie-Jeanne Brignon, en quatre lotties égales ; attendu que les dits père et mère sont décédés depuis la loi du 8 avril 1791 qui supprime les partages inégaux, arrête que les biens indivis entre la République aux droits d'Adelaïde Châteaubriand et Armand Châteaubriand, émigrés, et Marie-Anne et Emilie-Marie Châteaubriand, républicoles, biens provenant de la communauté des père et mère des dits Châteaubriands, demeurent confondus dans une seule masse, pour être divisés en quatre lotties dont deux reviendront par la voie du sort à la République aux droits des deux Châteaubriands émigrés et deux aux citoyennes Châteaubriand republicolles (*sic*). »

Ce partage odieux fut fait le 8 Pluviôse, an VII ; et la deuxième *lottie* ainsi que la quatrième échurent à la République qui entra ainsi en possession de la moitié des biens de la famille.

Les demoiselles Marie-Anne et Emilie-Thérèze rachetèrent plus tard leurs propres biens, les parts de leur frère et de leur sœur indignement volés par les jacobins alors au Pouvoir.

La République, par un acte du 14 Floréal an VII, leur vendit les domaines nationaux formant la deuxième *lottie* qui comprenait la ferme. de *Bon Espoir* et une partie de celle de *Penguen* ; et la quatrième *lottie* comprenant les bâtiments de la ferme de Penguen. Le tout fut vendu 34.701 fr. 50.

Mais les Demoiselles de Châteaubriand, sans doute à peu près ruinées par la Révolution, se virent bientôt obligées de vendre.

Deux ans après être rentrées en possession de leurs biens confisqués, le 26 prairial an IX, Mademoiselle Emilie-Thérèze de Châteaubriand et sa sœur Mademoiselle Marie-Anne vendaient à M. François-Julien-Michel (de la) Morvonnais, jurisconsulte, la propriété du Val de l'Arguenon et toutes ses dépendances, les fermes de la Porte-du-Val et de Bon Espoir, dans la commune de St-Pôtan, et la ferme de Penguen dans la commune de St-Cast.

Quand à Armand de Châteaubriand, l'émigré, nous verrons sa fin tragique quand nous parlerons du manoir du Bois-ès-Lucas.

« C'est au château du Val, dit l'Annuaire des Côtes-du-Nord de 1855, qu'est né Armand de Châteaubriand, le fils de Pierre de Châteaubriand, dit du Plessix et de Jeanne de Brignon. Ayant voulu en 1809 se rendre à Jersey, il se chargea imprudemment d'une boîte en fer blanc contenant des papiers qui se rattachaient à des projets contre le gouvernement impérial. Assailli par une violente tempête, Châteaubriand jeta à la mer la boîte fatale qui fut retrouvée quelques jours après sur le rivage. Arrêté à la suite de la lecture des pièces qu'elle contenait, il fut conduit à Paris et incarcéré avec un de ses voisins, M. G. du Vaurouault, que ces papiers compromettaient également ; condamnés à la peine de mort, ils la subirent tous les deux, dans la plaine de Grenelle, le jour du Vendredi saint 31 Mars 1809. »

La vente du château du Val fut enregistrée à St-Malo, ou Port-Malo, comme on disait alors, le 7 nivôse, an IX.

Durant la Révolution, des soldats mis en garnison dans le château du Val l'avaient saccagé et presque démoli. Ces

dégats constatés le 17 Messidor, an IV de la République, par les citoyens Le Texier et Guérin, notaires à Plancoët, aidés, pour l'expertise, de Julien Becquet, de Saint-Jaguel (ouvrier tant en fer qu'en bois), et en présence du fermier Jacques Arcelot et de Julien la Choüe (de), du port du Guildo, furent évalués à 9.615 livres.

EM.-A. TRÉGUY.

LA VIE DE NOS ANCÊTRES

Dolois & Doloises du XVIIIe siècle

(1764-1776)

A ce titre prometteur les traits que nous colligeons dans cet article ne répondent que faiblement et brièvement. Néanmoins ils ne déplairont pas peut-être aux amis de l'histoire locale. Un grain de mil est peu de chose ; est-il inutile ?

Pour les paragraphes 1, 2, 3, j'ai puisé aux archives du Parlement de Bretagne, *Chapitre de Dol*, *Procédures*, année 1764 ; pour le paragraphe 4, j'ai puisé aux archives de la mairie de Dol, *Registre paroissial du Crucifix* ; pour le paragraphe 5, aux archives du Parlement de Bretagne, *Procédures criminelles en petit et grand crime*, *Dol* ; pour le paragraphe 6, aux arch. du Parl. de Bret., *B*, *Dol. Actes du greffe*, *9*, pièce du 14 octobre 1773 ; pour le paragraphe 7, au *manuscrit de Juhel de la Plesse*, conservé aux archives du presbytère de Dol ; pour le paragraphe 8, aux archives du Parl. de Bret., *B*, *Dol*, *Registres d'audiences des Régaires et ancien comté de Dol*, audience du 2 juillet 1776.

§ I. — Un presbytère de campagne

En novembre 1764, eut lieu à Saints la vente du recteur décédé. Ses livres ne trouvant pas d'acquéreurs sur place,

on les apporta à Dol, où ils furent vendus aux enchères le 19 décembre (comme nous le verrons dans le paragraphe suivant).

En vérité, rien n'est plus intéressant que « la succession de feu messire Laurent Bruslé. » Elle nous peint une vie de presbytère rural au milieu du XVIII[e] siècle.

D'abord, le mobilier de ferme nous frappe. Car Laurent Bruslé possédait trois mères-vaches, une genisse, « un grand cochon », qui fut vendu 24# 17[s] 6[d] (plus cher que les mères-vaches), deux brebis, un cheval. Et rien qui sente le moindre luxe, je vous assure, bien que le digne recteur eût « un couvert d'argent. »

N'était la bibliothèque, on croirait avoir affaire à un simple paysan. Mais la bibliothèque est d'un lettré ; elle compose une petite collection à l'usage d'un esprit curieux, et gaillard un tantinet.

Je ne parle pas de son bréviaire, du catéchisme de Montpellier, du récit des miracles de Saint François Xavier, de la bible latine, des décrets du concile de Trente ; je tais 6 volumes de théologie morale, 5 volumes d'homélies, et certains ouvrages ascétiques ; j'aime mieux cataloguer ici le livre célèbre : *de l'usage des Passions*, par le Père Senault ; *L'art de parler* ; les *Oraisons funèbres* et le *Panégyrique de M. de Turenne*. Il avait un *dictionnaire géographique* et *les cartes géographiques* et *trois tomes de la géographie universelle* ; un tome de l'*Abrégé de l'histoire de France* et trois tomes de *L'Etat de la France* ; des mémoires, entre autres ceux de Jean-Baptiste Denis (conseiller-médecin ordinaire de Louis XIV).

§ II. — Bibliophiles dolois

Donc les livres de Messire Bruslé firent le voyage de Dol. Ce qui nous apprendra combien se vendaient les volumes d'occasion chez nos compatriotes, et quelles sortes de personnes se payaient le plaisir de la lecture.

Un petit livre intitulé *Satire Ménippée*, adjugé..... 0[l] 3[s]
au sieur JOUCQUAN [Famille d'hommes de loi].

Un livre intitulé *Histoire poétique*, adjugé..... 0[l] 10[s]
au sieur CHAUVIN [Chirurgien].

Un livre intitulé *Caractères de Théophraste*, adjugé.... 1[l] 6[s]
au sieur CHAPPÉ [Famille d'hommes de loi].

Les *Remèdes de Mme Fouquet*, adjugé..... 1[l] 8[s]
au sieur COQUET [Famille d'hommes de loi].

Cinq tomes de *Corneille*, adjugé..... 4[l] 4[s]
au s^r^ FLEURY [Famille d'hommes de loi et de médecins]

Deux tomes des tragédies de *Racine*, adjugé..... 1[l] 16[s]
au sieur FLEURY.

Deux tomes des œuvres de *Molière*, adjugé..... 1[l]
au sieur CHAPPÉ.

Un petit tome du *Journal amoureux*, adjugé..... 0[l] 2[s]
au sieur CHAPPÉ.

Il resta encore plusieurs livres qui ne purent être vendus, « étant la plupart bouquins. »

§ III. — Intérieur d'une maison noble

En mai 1764, et en juin, rue Ceinte, paroisse du Crucifix, inventaire fut dressé, à la requête du mari, après la mort de dame Renée-Françoise-Jeanne Le Filleul, en son vivant épouse de messire François-Xavier de Saint-Pair de Vaujour.

Nous sommes ici dans une famille riche : beaux habits, beau linge, meubles décorés, montre d'or, « tabatière d'écaille à charnière au cercle d'argent doré »..... Les livres ne semblent pas nombreux. Néanmoins, à côté de l'*Imitation de Jésus-Christ* et de quelques ouvrages de piété, nous trouvons un *dictionnaire géographique* et une *Instruction sur l'Histoire de France.*

Ajoutons que Renée Le Filleul, épousée le 27 juillet 176?, mourut en couches le 26 septembre 1763, et que son mari contracta un nouveau mariage le 27 novembre 1764.[1] M. de Vaujour avait pris le temps de porter le deuil.

1. PARIS-JALLOBERT, A. R. P., *Dol*, p. 81, p. 125.

§ IV. — Mariage de domestiques

Dans les actes de décès du XVIIIe siècle, j'ai remarqué que les servantes des chanoines sont inhumées assez souvent dans la cathédrale, au bas de la nef. Le petit serviteur d'un dignitaire fut enterré près de l'autel, dans la chapelle paroissiale du Crucifix. Au reste, voici un document qui montrera comment on savait honorer les domestiques. Je conserve minutieusement l'orthographe de la pièce originale et la disposition des signatures :

Monsieur l'abbé de Hercé, grand vicaire et scholastique de Dol, apres avoir fiancé canoniquement les dits sieur Quentin Chalot, cuisinier du seigneur eveque de Dol, et la demoiselle Bonnin, leurs a administré, en la presence du sieur recteur soussigné, le sacrement de mariage et la benediction nuptiale, ce meme jour 28 avril 1772, dans la chapelle du chateau episcopal en la ville de Dol, en presence des soussignés, les touts domiciliers de Dol.

Quentin Chalot. Anne Bonen.
† Urb. R. Evêque et comte de Dol.[1] De Maillé de la Tourlandry, vic. gén.[2]
De Valloys, chanoine de Dol.[3] De Hercé. Baptiste Chalot.
J. Liger, porteur de procurations du per.[4]
Carouge, chne. secret. Michel Le Monnier. Jullien Coulliabin.
Pierre Jehan. Jambon, recteur du Crucifix.
De Hercé, vic. gen.[5]

---

1. Mgr Urbain-René de Hercé avait reçu la tonsure dès l'âge de 14 ans, afin d'être apte à posséder des bénéfices ecclésiastiques. Il devint vicaire-général à l'âge de 28 ans, auprès d'un parent, qui était évêque de Nantes.

2. Jean-Baptiste-Marie de Maillé de la Tour-Landry, compatriote de Mgr de Hercé, avait alors 28 ans et demi, à peine. Il obtint le siège de Gap en 1778. Premier évêque concordataire de Rennes, il mourut en 1804, à Paris.

3. Charles-Jean de Valloys était originaire du diocèse du Mans, comme Mgr de Hercé.

4. Mgr de Hercé qualifiait aimablement Jean Liger d'*intendant du château des Ormes*. Sur la tombe de sa fille, au cimetière de Dol, on lit ces mots : *Ici repose le corps de Mme Mancel, née Jeanne Liger, décédée le 18 juillet 1841, à l'âge de 68 ans.*

5. François de Hercé, fusillé près de l'évêque, son frère, le 28 juillet 1795, à Vannes.

§ V. — Condamnation à mort

Le 7 juin 1773, Anne Pezant, originaire d'Epiniac, âgée de trente ans, servante chez une veuve du village de Kercou, en Dol, fut prise des douleurs de l'enfantement, en remontant du bas du jardin à la maison. C'est ainsi qu'elle accoucha vers midi d'un enfant qu'elle déposa dans le creux d'un fossé voisin. Mais sa maîtresse avait remarqué ses mouvements singuliers, et la dénonça. Deux chirurgiens affirmèrent que l'enfant était bien conformé et qu'il était mort noyé.

Après les interrogatoires de Dol, Anne Pezant fut conduite au présidial de Rennes, qui prononça l'arrêt. Elle continua d'assurer que l'enfant était mort-né, et protesta que la justice commettait une injustice. Comme on lui reprochait de n'avoir pas déclaré sa grossesse, conformément à la loi sur les filles-mères, elle répondit qu'elle avait accouché avant terme, et qu'elle avait l'intention de faire sa déclaration. La sentence de Rennes ordonna qu'Anne Pezant serait pendue et étranglée, jusqu'à ce que la mort s'en suivît, et que pour cet effet on dresserait à Dol une potence sur la place publique, après quoi le corps serait jeté au feu dans un bûcher préparé, et les cendres dispersées au vent.

La malheureuse fille dut entendre lecture de cette condamnation le matin de son supplice, à sept heures, dans sa prison, et, de nouveau, auprès du lieu patibulaire, à midi. Le 23 octobre 1773, assisté de sergents et cavaliers de la maréchaussée, l'exécuteur des hautes œuvres, venu de Rennes, accomplit son office. Ce « spectacle », tombant un samedi, jour du marché, « attira bien du monde à Dol.[1] »

Enfin, l'imagination populaire s'empara de cette lugubre aventure et fit de la victime une sorte de sainte.[2]

---

1. Juhel de la Plesse, *ms.* (Les pièces officielles du procès corrigent quelques minimes erreurs commises par Juhel.)

2. *Annales de Bretagne*, nov. 1900, p. 73-74. Dans cet article, qui reproduit purement les traditions du pays, on met la sinistre cérémonie

§ VI. — La veuve apothicaire

A messieurs les juges de police de la juridiction des Régaires et ancien Comté de Dol, « supplient humblement demoiselle Françoise Vincent, veuve du feu sieur Baudour,[1] et le sieur François Deloze, maîtres-apothicaires pour la ville, faubourgs et territoire de Dol », remontrant qu'ils ont seuls « la composition, distribution, et vente des remèdes. » Pour le prouver, ils rappellent les statuts des maîtres-apothicaires de Rennes, déclarent qu'ils ont été reçus par la communauté des apothicaires de cette ville de Rennes, qu'ils y sont agrégés, qu'ils en sont membres, qu'ils doivent conséquemment jouir des mêmes faveurs et privilèges. C'est pourquoi la veuve Baudour et le sieur Deloze protestent contre les abus qui se commettent à Dol, au préjudice même de la santé du public.

§ VII. — Sacre de Louis XVI

Le 11 juin de l'année 1775, Louis XVI fut sacré dans la cathédrale de Reims. Le samedi 24 juin, fête solennelle de la nativité de saint Jean-Baptiste, les Dolois ont chanté le *Te Deum* et fait un feu de joie en l'honneur du sacre de Sa Majesté.

§ VIII. — Les aménités d'un médecin

Je suis frappé, en dépouillant les vieux registres, de la quantité de poursuites pour insultes et menaces, même parmi ces petits bourgeois qu'on appellerait aujourd'hui

---

sur le champ de Mars. Ce détail est fautif. La place ordinaire des exécutions capitales, pour la justice du comté, se trouvait dans la grand rue. (Gautier, *Cathédrale de Dol*, p. 114, 120-121). D'ailleurs, un Pezant, qui était de la famille, et qui habitait le quartier de la Chaussée, a souvent répété que la pendaison avait eu lieu sur *le dos d'âne*.

1. François Baudour, sieur de Villeneuve, apothicaire, était mort en 1760, treize ans avant la rédaction de cette pièce.

« des gens bien », voire « des gens très bien ! » Saluons, en 1776, la verdeur d'un futur révolutionnaire.

Demoiselle Anne Dupré, d'honorable famille, épouse de Jean-Charles Guillou, musicien de la cathédrale, était alors une personne mûre, véritablement mûre. Elle comptait 62 étés. Et le chirurgien Tallon, venu de Paris, n'avait encore que 36 printemps. Mais, en face de certains clients, il possédait une bouche, une bouche... Le 2 juillet 1776, en audience tenue devant Monsieur le sénéchal des Régaires et ancien comté de Dol, défense fut signifiée audit Tallon d'injurier à l'avenir ladite Dupré et ordre lui fut adressé de se montrer plus circonspect dans ses expressions.[1]

F. Duine

1. Sur Tallon, voir *L'Hermine*, septembre 1906, p. 270.

La Seigneurie de Lorgeril

Au commencement du XVIIe siècle, la Seigneurie et juridiction de Lorgeril s'étendant dans les paroisses de Saint-Servan, Paramé, Saint-Ideuc et Saint-Jouan-des-Guérets, appartenait à Messire Amaury Gouyon, seigneur marquis de la Moussaye, comte de Plouer, vicomte de Tonquédec, baron de Mogeant et de Marée, lequel résidait ordinairement en son château de Plouer, au diocèse de Saint-Malo.

La seigneurie de Lorgeril comprenait quatre baillages :

1° Le grand bailliage s'étendait en la paroisse de Saint-Servan et valait en rentes annuelles 76^s^ 7^d^ monnaie, par froment mesure et appréci de Châteauneuf 60 boisseaux 5 godets 1/8, par avoine 26 boisseaux 10 godets, et un chapon. A ce fief étaient hommes et teneurs : Le Prieur de St-Malo de Dinan, nobles gens Nicolas et Servanne Frotet sieur et dame de la Landelle, écuyer Mathurin La Choue sieur de Boisbonnier, écuyer Gilles Le Chauff sieur de la Motte, Thomas Porée sieur des Chênes, Richard Boullain sieur de la Bardoulais, Dom Michel Bourget chapelain de la chapellenie, Jean Picot sieur de la Gicquelais, Pierre Artur sieur de la Vieuville, etc...

2° Le second bailliage s'étendait en cette même paroisse de Saint-Servan, c'était le bailliage de la Cité ; il valait en

rentes annuelles 18^{s} 4^{d} monnaie dûes par Pierre Lequerré, Arthur Le Saichot, Jean Blondel, Charles Hamon et plusieurs autres.

3° Le troisième bailliage appelé Tressaint et aussi de Lorgeril, était en la paroisse de Paramé et valait en rente annuelle 12^{d} monnaie, et par froment 6 boisseaux 2 godets ; les teneurs étaient Jacques Nepveu sieur de la Ville-ès-Chapt, Laurent Le Comptê, Me Julien Richard et quelques autres.

4° Le baillage de St-Ideuc valait en rente annuelle 20^{s} monnaie, 3 boisseaux 8 godets de froment, 2 boisseaux d'avoine ; à ce bailliage étaient hommes et teneurs Guillaume Pinon, Jean Truchot, Picot de la Gicquelais, Me Gilles Morant et Julien Pépin.

En plus de ces fiefs, la seigneurie de Lorgeril possédait une juridiction exercée au bourg de Saint-Servan par un Sénéchal, un Alloué et les officiers nécessaires ; cette juridiction possédait haute, moyenne et basse justice, fief de haubert, confection d'inventaires, sceaux, papiers et autres droits ordinaires.

Par contrat du 23 février 1622, Messire Amaury Gouyon seigneur marquis de la Moussaye, vendit sa seigneurie de Lorgeril à Pierre Miniac sieur de la Villeneuve,[1] de la paroisse de Saint-Suliac.

La vente fut « agréablement » faite moyennant la somme de 7.650 livres tournois en principal, et 60 livres tournois pour les vins et commissions du contrat. Le tout fut versé en pistoles d'or et quarts d'écus d'argent, le 4 mars suivant, chez M^{e} Le Forestier, notaire royal à Dinan.

Parmi les droits que Pierre Miniac acquérait avec la seigneurie de Lorgeril, certains étaient des plus curieux ; tel celui-ci :

« ... Toutefois et quantes le Seigneur Eveque de Saint-» Malo fait sa première entrée comme Eveque de la ville

1. Le frère de Pierre Miniac était capitaine de l'une des frégates de la flotte de Duguay-Trouïn à la prise de Rio-de-Janeiro. Miniac de la Moinerie s'est rendu célèbre par ses exploits maritimes et ses cendres reposent dane la cathédrale de St-Malo.

» de St-Malo, ledit Seigneur des fiefs de Lorgeril rencon-
» trant ledit Seigneur Eveque au gué au-devant de la ville
» de Saint-Malo et prenant ledit Eveque à la bride de son
» cheval ou haquenée qu'il chevauchera, mener et conduire
» ledit Seigneur Eveque par la bride dudit cheval ou ha-
» quenée dudit lieu du gué en ladite ville de Saint-Malo,
» jusques au lieu qu'on appelle vulgairement la porte du
» Four et à présent la Chaise de Pierre, auquel lieu ledit
» Seigneur Eveque est tenu descendre et lors qu'il est
» descendu de sur ledit cheval ou haquenée, icelle ou ledit
» cheval appartient audit sieur propriétaire desdits fiefs
» de Lorgeril. »

Le seigneur de Lorgeril avait aussi le droit de moulin à vent avec les droits de « moutaux », et une pêcherie appelée *Le Fil*, située « près le port de Jouvante et joignant aux
» costeaux et rochers du tertre et terroir sur lequel est le
» moulin à vent de la Ville-ès-Oiseaux et d'autre costé les
» vases et rivages dudit Jouvante. »

Mais il ne suffisait pas que le nouveau seigneur eut versé le prix de la vente entre les mains du vendeur, pour qu'il bénéficiât des droits attachés à la seigneurie, il fallait qu'il en prit possession.

Aussi, le 19 mars 1622, en l'audience de la Cour et juridiction de Lorgeril tenue au bourg de la paroisse de Saint-Servan, comparurent les hommes sujets et vassaux de cette seigneurie qui vinrent reconnaître leurs devoirs et obéissance envers honorable homme Pierre Miniac.

Ensuite, accompagné de ses vassaux, de Messire Jacques Le Feuvre subcuré et d'un grand nombre de paroissiens, Pierre Miniac entra dans l'Eglise paroissiale pour y prendre « réelle et actuelle possession de ses droits et prééminences ». Ceux-ci consistaient en une pierre tombale devant le maître-autel et un enfeu prohibitif. Pierre Miniac fit les actes possessoires de droit et de coutume, et « pour intersigne et solennité de la chose », on sonna la cloche.

Puis le cortège se rendit à Quelmer, à la masse du moulin à vent de la seigneurie, que l'on trouva vieille, caduque et ruinée ; on côtoya le rivage entre Jouvente et la Ville-ès-Oiseaux, pour reconnaître la pêcherie.

Il est présumable, quoique les contrats ne le disent pas, qu'après cette longue course à travers la campagne servannaise, — la distance entre l'Eglise paroissiale et Jouvente étant d'environ cinq kilomètres, — le nouveau seigneur de Lorgeril offrit une collation à ceux qui l'accompagnaient.

En droit strict, Pierre Miniac ne pouvait pas se dire encore légitime possesseur de la seigneurie qu'il venait d'acquérir.

Il lui fallait être autorisé à s'approprier les contrats par la Cour et juge présidial de Rennes. Les Plaids Généraux étaient assignés pour le 5 octobre 1622 ; d'ici là, Pierre Miniac devait faire exécuter les bannies nécessaires pour avoir le droit de s'y faire représenter.

Alors, Briand Houitte, sergent de la juridiction de Saint-Père-marc-en-Poulet, haut justicier, aux fins de la commission donnée par le Présidial de Rennes, à la requête de honorable personne Pierre Miniac sieur de la Villeneuve, se transporta trois Dimanches de suite dans chaque paroisse et successivement aux bourgs de Saint-Servan, Paramé, Saint-Ideuc, Saint-Jouan-des-Guérets, pour bannir les contrats d'acquêt, « à l'issue des grand'messes paroissiales et dominicales, devant grand amas et congrégation du peuple venant desdites églises d'ouïr le service divin. »

Aux Plaids Généraux, les contrats furent présentés par Me Yves Garnier, procureur de honorable homme Pierre Miniac, et celui-ci fut définitivement approprié.

En avait-il donc fini avec toutes les formalités d'acquêt ? Point, il lui restait à rendre hommage au Comte de Châteauneuf, duquel relevait la seigneurie de Lorgeril.

En quoi consistait ce devoir ? Un aveu rendu au décès de Pierre Miniac, par ses enfants Pierre Miniac et Servanne Grout sa femme, sieur et dame de la Moinerie, va nous l'apprendre.

Ils confessent être « sujets justiciables et obéissants de » très hault et très puissant seigneur Messire Jean Manuel » chef de nom et d'armes de Rieux, seigneur marquis » d'Assérac, comte de Lorouet, du gué de l'isle-Dieu, etc.., » mary et époux de haute et puissante dame Jeanne Péla-

» gie de Rieux, sa compagne, tuteur et garde de hault et » puissant Messire François-René de Rieux, comte de Châ- » teauneuf, baron de la Hunaudais, Montafilant, seigneur » du Plessix-Bertran, etc., » et reconnaissent tenir prochement et noblement d'eux la seigneurie de Lorgeril « avec devoir, rachapt, foy, hommage et chambelenage quant le cas y échet, » et à cause des deux premiers bailliages 24^{s} 6^{d} de rente annuelle.

Pierre Miniac ne possédait pas seulement cette seigneurie. L'aveu que nous citons porte qu'il tenait aussi prochement et noblement du même seigneur de Châteauneuf, la terre et seigneurie de Tressaint près d'Evran, et trois bailliages dépendant de cette terre ; la grande maison de la Ruscherie au bourg de Saint-Suliac, autre maison au bourg de Saint-Père, les moulins, étangs, chaussées et retenues de la Tourniolle, droit de présentation à la chapellenie de la Tourniolle et Saint-Magloire, entre Saint-Suliac et Pleudihen ; un petit bailliage au port d'Establehon et quantité de terres aux lieux environnants.

Dans une liste des fiefs de la paroisse de Saint-Servan dressée en 1738, on voit que le bailliage de Lorgeril est alors possédé par les héritiers de Mme la Présidente de Marbeuf.

Jules Haize.

LES PÉLERINAGES

AU

Mont Saint-Michel

DU VIIIme AU XIXme SIÈCLES

Le Mont Saint-Michel est vide : sa flèche est veuve de cloches, ses remparts n'ont plus de canons, ses échauguettes et ses corps de garde de soldats ; son logis abbatial a perdu ses moines ; l'église est nue, la Merveille silencieuse, le cellier dégarni, le cloître solitaire. Il faut, pour peupler ses immenses salles aujourd'hui désertes et rendre la vie à ce corps sans âme, évoquer l'existence monastique et guerrière d'autrefois, en puisant aux meilleures sources de son histoire, c'est-à-dire aux manuscrits et aux livres de l'ancienne abbaye bénédictine.

Malheureusement, tous les ouvrages qui composaient la célèbre bibliothèque de *la Cité des Livres,* ont été éparpillés et détruits ; quand souffla la tourmente révolutionnaire, des commissions plus ou moins administratives, firent rapidement et sans soin l'inventaire des richesses que les moines avaient accumulées, durant le cours des siècles, et des procureurs syndics, animés d'un esprit antireligieux, sans culture littéraire ou artistique et même sans probité, firent main basse sur tous les objets précieux.

Les matières d'or et d'argent furent triées afin d'être converties en lingots ; les belles cloches « aux suaves harmonies », comme les appellent un vieux chroniqueur, furent descendues de la tour et transportées, à l'exception d'une seule, dans les communes voisines ; les ossements des Saints furent jetés hors des reliquaires et les volumes, composant la riche bibliothèque,[1] furent mis en monceaux et relégués dans les combles de l'abbaye ; mais, préalablement, pour donner des images aux enfants des citoyens et des citoyennes, affranchis du joug des moines, on découpa dans les parchemins des manuscrits les vignettes coloriées, les lettres ornées, les dessins au trait et les enluminures plaquées d'or qui rehaussaient les bibles et les cartulaires. La piété de quelques savants a sauvé de ce naufrage un certain nombre d'épaves. Nous nous en servirons pour essayer de reconstituer la vie des pélerins au moyen-âge, en dehors et à l'intérieur du Mont St-Michel.

Si l'on parcourt le pays d'Avranches, dans lequel s'enfonce, par un double estuaire, la baie du Mont St-Michel, il n'est pas rare d'entendre parler des chemins montais. Cette appellation s'appliquait, au moyen-âge, aux voies conduisant à la célèbre abbaye. Les chartes, écrites pour la plupart en basse latinité, désignent ces routes sous le nom de *quemini montenses* ; d'autres actes, en français, en font mention sous le terme de voies pélerines ou pérégrines, ou encore chemins de paradis.

On a beaucoup discuté, quelquefois même avec trop d'ardeur, sur le nombre, la nature, la direction des chemins montais ; des textes incomplets et obscurs ont été torturés, dénaturés même, pour servir aux besoins d'une cause ou aux exigences d'une thèse. On a voulu, à toute

---

1. Lors de l'Inventaire, dressé conformément au décret du 13 Novembre 1789 et qui fut remis à Avranches, le 19 février 1790, par Dom Maurice, la Bibliothèque du Mont Saint-Michel se composait ainsi : Livres : 1236 in-folio, 458 in-quarto, 333 in-octavo, 1.199 in-douze, 30 in-seize. Total, 3.256 livres. Manuscrits : 161 in-folio, 109 in-quarto, 17 in-douze, 3 in-seize ; 1.081 couverts en parchemin, 3 atlas. Total, 1374 manuscrits. La Bibliothèque de la ville d'Avranches en possède environ 200.

force, retrouver, dans l'Avranchin, ces voies que Rome fit percer dans les Gaules pour les nécessités de sa stratégie ou pour l'application de sa politique, voies dont les chemins montais auraient souvent emprunté le parcours ; mais, à part quelques tronçons de route, il est bien difficile d'en refaire le tracé ; rien ne prouve, d'ailleurs, que ces chemins suivissent les routes romaines, bien qu'il soit assez naturel de croire que ces dernières furent utilisées par les habitants du pays pour la construction des grandes voies de communication à travers la Basse Normandie.

Sur le bord des chemins montais, sillonnés par des foules « si nombreuses, dit un vieux texte, qu'elles ne pouvaient souvent trouver de provisions », étaient construites, dans un périmètre assez rapproché du Mont, plusieurs maladreries, léproseries ou maisons du pauvre. Ces hôpitaux, généralement tenus par des religieux, étaient presque toujours insuffisants pour abriter les malades et les infirmes, car les déplorables conditions d'hygiène, dans lesquelles vivaient les pélerins, contaminaient le pays. La lèpre surtout faisait de terribles ravages et les léproseries, dans lesquelles on traitait, tant bien que mal, les infortunés que dévoraient ce fléau, étaient toujours remplies. Dans ces maisons, mal bâties, étaient recueillis ceux qui ne pouvaient faire un dernier effort pour atteindre le but de leur voyage ; nous essayerons, à l'aide de quelques textes, de reconstituer les maladreries micheliennes.

Un des chemins montais, passant par Avranches, aboutissait sur les grèves à un gué, dit Gué de l'Epine, formé par la rivière la Sélune, large, en cet endroit, en comptant les lais de mer, d'un kilomètre environ. Charlemagne, au dire de certains historiens, aurait suivi ce chemin ; mais la visite au Mont de l'Empereur d'Occident est très problématique ; elle n'existe, croyons-nous, que dans l'imagination d'un versificateur qui a détaillé en quatorze mille vers la Conquête de la Bretagne.[1] D'après lui, Charlemagne,

---

1. Jouon des Longrais : *Le Roman d'Aquin et la Conqueste de la Bretaigne par le roi Charlemagne*. Nantes, 1880.

après avoir entendu la messe à St-Gervais d'Avranches, serait allé

A Saint-Michel faire son oraison.

Si jamais l'évènement s'est produit, c'est le chemin du Gué de l'Epine que prit, certainement à Avranches, le grand Empereur, pour se rendre au Mont. Quoiqu'il en soit, il a existé, à l'extrémité de ce chemin, sur la paroisse du Val Saint-Père, une maladrerie assez importante destinée aux pélerins du Mont. Au XVIIIe siècle, la terre sur laquelle elle était construite était connue sous le nom de Ferme de l'Hôpital, nom qu'elle porte toujours. Le cartulaire de l'Hospice d'Avranches la décrit ainsi : « Le domicile du fermier, (ex-maladrerie), consiste en une grande cour carrée et fermée de bons murs de pierres avec une grande porte d'entrée et une petite à costé ronde et de pierres de taille, une grande maison propre à loger un chapelain et ses gens, et une autre petite maison dans un coin de la cour, à droitte, en entrant par la grande porte, où il y a une salle et une chambre, avec, chacune, une cheminée, propre à loger au moins douze personnes, six de chaque sexe, séparément. On dit aussi que dans l'autre coin de la ditte cour, à gauche, en entrant, il y avait une chapelle qui a esté détruite et démolie, le tout massonné avec du morthier à chaux et sable et avec des appuis. tant aux maisons qu'aux murs de clôture de la ditte cour. »

Des documents découverts aux Archives de la Seine-Inférieure par M. Charles de Beaurepaire[1] permettent d'établir que la Maladrerie du Gué de l'Epine fut fondée vers 1479, par un gentilhomme du diocèse d'Orléans, Jean de l'Aigle, sieur de Cugny. Ayant fait un pélerinage à St-Jacques de Galice, il avait remarqué que « la plupart des fidèles du Christ, qui se rendaient au Mont Saint-Michel au péril de la Mer, de toutes les parties du monde,[2] surtout

1. Cf. *Mémoires de la Société d'Archéol. d'Avranches*, t. II, p. 374.

2. De même qu'on appelait *Romieu* celui qui faisait le pélerinage de Rome, ainsi on appelait *Miquelot* ou *Michelot* celui qui se rendait au Mont Saint-Michel.

pendant l'été, étaient arrêtés par le flux et le reflux de la mer, ne trouvaient ni passage ni conducteurs, ni lieux destinés pour les recevoir charitablement et où ils pussent reposer la tête ; aussi arrivait-il bien souvent que les pauvres pélerins mouraient de misère avant même d'avoir touché le Mont de l'Archange qu'ils venaient chercher de si loin ; aussi encore voulut-il, qu'avant de s'engager sur cette plage dangereuse, les pélerins pauvres et les enfants trouvassent un asile ouvert pour les recevoir. » La fondation de ce petit hospice fut approuvée par Julien, grand pénitencier du Pape, par lettres données à Péronne le douze des calendes d'Octobre 1480. Il est donc d'origine assez lointaine, mais la description qu'en donne le Cartulaire démontre qu'il était peu important. D'ailleurs, la route à l'extrémité de laquelle il était bâti, était un des moins fréquentés des *quemini montenses.*

Le chemin montais, le plus au nord, venait de Caen : il traversait Bayeux, Saint-Lô, Coutances, laissait Granville à gauche, longeait à peu près la côte jusqu'à Saint-Pair et aboutissait un peu à l'est du Grouin du Sud, à un village appelé aujourd'hui Porteaux, commune de Vains. C'est lui que suivirent Guillaume et Harold, lors de l'expédition contre Conan, duc de Bretagne, quelques mois avant que le duc de Normandie et son compagnon saxon ne se rencontrassent, en ennemis cette fois, sur le champ de bataille d'Hastings.

Cette route, très fréquentée, était utilisée par les pélerins isolés ou groupés, venant de la Haute Normandie, des Flandres, de la Picardie, de l'Angleterre, de la Belgique, en un mot de tous les pays septentrionaux. Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que Genets, paroisse traversée en dernier lieu par ce chemin, possédât un Hôtel-Dieu, mis sous la protection de Sainte Anne et une Léproserie, dite du Mont Corin, qui se revendiquait de Sainte Catherine. On ne trouve plus trace, aujourd'hui, de ces établissements, le bois de la Maladrerie en rappelle seulement le souvenir. L'Hôtel-Dieu et la Léproserie de Genets, d'origine très ancienne, très probablement, fondés avant le xe siècle, furent l'objet de nombreuses donations, rapportées au

Cartulaire du Mont.[1] Les deux établissements étaient indépendants l'un de l'autre et ce ne fut qu'au XVIIe siècle qu'ils furent réunis.

On peut déduire d'un passage du Cartulaire qui signale la chapelle Ste-Catherine de Genêts comme bâtie sur un terrain appartenant à l'abbaye du Mont St-Michel, que cette léproserie voisine de la chapelle avait été fondée par les moines du Mont. En 1182, Robert de Torigni, le plus grand abbé, peut-être, dont l'abbaye bénédictine puisse s'enorgueillir, accordait à la maison des pauvres de Genêts une charretée de bois à un cheval à prendre dans la forêt de Beuvais. Cette forêt, aujourd'hui disparue, est remplacée par une lande, située dans la paroisse de St-Michel-des-Loups, à environ trois lieues du Mont St-Michel. Les anciennes chartes la mentionnent très fréquemment.

A environ douze kilomètres au nord-est de Genêts se trouve la paroisse de Champeaux. Elle renfermait une maladrerie importante, fréquentée, surtout, par les pélerins du Mont St-Michel. Elle avait été fondée au XIIe siècle par Henri II, roi d'Angleterre : « Henri II, dit M. Ch. de Beaurepaire,[2] assura par une rente à prendre sur les bourgeois de Coutances, le vêtement du chapelain de St-Blaise et fit don aux lépreux d'une foire qui se tiendrait, chaque année, le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, en septembre, dans les landes de Beuvais. Malheureusement, nous n'avons pu retrouver le texte de la charte de ce prince. Celle de Guillaume de St-Jean a eu un meilleur sort. On conserve aux archives de l'Hospice d'Avranches une copie bien défectueuse, il est vrai, de la donation faite par ce seigneur aux lépreux de St-Blaise. On voit qu'il leur donna pour le repos de l'âme du roi Henri et de ses fils, d'Oliva, sa première femme, et de Godehende, sa seconde, tout le pressorage de la paroisse de Saint-Jean, trois vergées de vignes, les chanteaux de tous les pains de sa maison et, le mardi, pour six lépreux, une distribution

1. *Cartulaire du Mont St-Michel.* Bibliothèque d'Avranches, ms. 210, passim.

2. *Mémoires de la Société d'Archéologie d'Avranches*, II, p. 374.

de vivres, égale à celle que recevaient six domestiques, pendant le temps qu'il résidait au château, plus vingt-six quartons de froment pour la nourriture du même nombre de lépreux. » Cette léproserie que rappelle encore, près de la lande de Beuvais, quelques ruines romanes et le pied d'une croix dite Croix St-Blaise, fut remise à l'Hospice d'Avranches, le 25 Mai 1696, après avis favorable de l'évêque Daniel Huet.

Sous Avranches même, à cinq cents mètres du donjon dit la Tourelle, qui se voit encore de nos jours, s'élevait la léproserie de Saint Nicolas, désignée dans le Livre Blanc sous le nom de Capellaria Sancti Nicholai juxta Abrincas. Elle était, sans doute, d'origine très ancienne, car elle figure dans le Rôle de l'Echiquier en 1180.

A quinze cents mètres au nord-est de cette léproserie, se trouvait la maladrerie de la Madeleine, que le Pouillé du diocèse d'Avranches cite et à laquelle il assigne 100, 200 et même 800 livres de revenus : « Il ne reste plus, dit M. Le Héricher,[1] une seule pierre de cette chapelle ; elle se trouvait au bord de la route de Tirepied, où la charrue déterre encore des ossements et des débris de pierre ou de ciment. »

Le pays, situé au sud et au sud-ouest du Mont Saint-Michel, était, peut-être, moins favorisé sous le rapport de l'hospitalisation. On peut raisonnablement conclure du petit nombre de ses maladreries que le courant pérégrin venant de ce côté était plus faible que celui descendant du Nord et de l'Est. Moidrey, situé sur le bord de la grève et distant du Mont de quatre kilomètres, possédait une petite maladrerie dont le souvenir ne vit plus que dans le nom de son emplacement, le champ Saint Blaise. D'après le Pouillé du Diocèse, elle valait 40 livres en 1648 et 30 seulement à la fin du XVIIe siècle.

Pontorson, à neuf kilomètres du Mont, renfermait deux établissements hospitaliers, l'Hôpital, bâti sur le bord même du Couesnon et fondé en 1115, et la Maladrerie de Saint Nicolas, dont l'origine est obscure. Elle devait être

---

1. Le Héricher : *Avranchin monumental et historique*. I, p. 149.

importante, à en juger par cet extrait du Pouillé du diocèse : « La maladrerie de Pontorson, de fondation royale, ayant pour patron le grand aumônier de France, rend 2.000 livres. » Il reste de la chapelle de cette maladrerie un portail aux ornements du XVIe siècle. La porte, dont le cintre a disparu, est flanquée de deux pignons à pinacles épanouis en crosse végétale. Sur le clocheton de gauche est sculpté un agneau, symbole du bien : sur le clocheton de droite un dragon, symbole du mal.

L'hôpital de Pontorson recevait aussi des pélerins du Mont St-Michel tout comme celui d'Avranches ; ce dernier se plaignait souvent de l'étendue de ses charges et de la modicité de ses ressources : « Il faut non seulement, disaient les administrateurs dans leurs doléances, hospitaliser les paouvres mendians de la ville et faux bourgs, mais encore donner nourriture et réception aux paouvres passants et pélerins qui y abondent de tous les côtés de la France, allant tant en ce Mont St-Michel qu'à St-Main que d'aultres venant de la province de Bretagne, allant par dévocion à St-Servais, à Mastric, en Flandres, etc.[1] »

Saint-James — vingt kilomètres du Mont — possédait aussi une Maison-Dieu et une Maladrerie. Un titre du Mont St-Michel du XIVe siècle nous fait connaître que la vavassorerie de la Maison-Dieu de Saint-Jacques (lisez Saint-James) devait hommage à ce monastère. En 1698, Sainte-Madeleine et l'hôpital de Saint-James furent réunis.

La maladrerie la plus rapprochée du Mont St-Michel était celle d'Ardevon (quatre kilomètres environ à vol d'oiseau). Elle attenait à la chapelle St-Gilles. Elle remontait seulement au XVe siècle. Son revenu était de 350 livres : « La chapelle St-Gilles ou Léproserie d'Ardevon, dit Dom Huynes,[1] est en la présentation du chapitre du Mont. Celui qui en jouit doit être prebstre et desservir aux quatres paroisses voisines, leur administrer les sacre-

---

1. *Archives de l'Hospice d'Avranches.*

1. Dom Huynes : *Histoire Générale de l'Abbaye du Mont St-Michel*, éd. de Beaurepaire.

ments, leur dire la messe à défaut d'aultres prebstres. » La chapelle Saint-Gilles existe encore, avec ses quatre statues gothiques dont l'une représente le patron Saint Gilles, invoqué contre le mal de la peur.

On le voit, les maladreries, les léproseries, les maisons des pauvres, les Maisons-Dieu entouraient presque complètement le Mont St-Michel, mais elles donnaient, d'une façon bien insuffisante sans doute, abri et secours aux pélerins se rendant au sanctuaire de l'archange.

Ceux qui tombaient malades au Mont y étaient aussi hospitalisés.[2] On les mettait soit à l'Hôtellerie, soit à l'Infirmerie. Ces bâtiments avaient, tout d'abord, été édifiés au nord de l'église abbatiale, mais en 1154, Robert de Torigni ayant porté de quarante à soixante le nombre des moines, « afin de satisfaire aysément aux devocions des pélerins et pour que le service divin y fut faict honorablement, » les bâtiments primitifs furent transformés en dortoirs et l'Hôtellerie et l'Infirmerie furent reportés au midi. C'étaient de vastes logements bien éclairés et bien aérés, séparés complètement des lieux réguliers, mais en communication avec eux par plusieurs passages : « Nous reconnaissons, dit Dom Huynes, Robert de Torigni pour autheur de tous les édifices dessus et dessous la chapelle St-Etienne, à costé de Notre-Dame de Soubs Terre, vers le midi. Ces logements servaient autrefois d'infirmerie. » Les moines avaient une infirmerie spéciale, les novices une autre.

Pierre Le Roy « avait eu, vers 1391, le dessein de faire bastir les Infirmeries du monastère et pour ce subject avait fait faire dans une muraille (celle qui va de la tour

---

2. En 1459, les maladies sévirent avec violence et la mortalité fut considérable : « L'an quatorze cent cinquante neuf, le peuple affluant de toute part en pélerinage en ce Mont et en si grand nombre qu'il y en avoit qui, pour la fatigue du long chemin, tomboient malades et en mouroient, ce qui fist que les moynes demandèrent permission au Pape Pie II, qui avoit succédé à Calixte III, de les faire enterrer en terre sainte par le curé de St-Pierre du Mont, combien qu'ils n'eussent aucun certificat de leur curé, ce que le dit pape leur permit, leur en faisant expédier bulles. — Thomas Leroy, *Curieuses Recherches*, I, p. 395.

des Corbins à Belle-Chaise) les croisées pour donner jour aux chambres et aux autres nécessités requises, comme il se peut facilement comprendre en considerant le lieu. » Les religieux malades étaient alors soignés dans un bâtiment en retrait, couronné d'une galerie dont les corbins continuent la ligne de ceux qui supportent les créneaux de la tour Perrine ; mais la guerre survint et les travaux restèrent pour ainsi dire à l'état de projet. Pour éviter toute fatigue aux malades et leur éviter toute sortie dangereuse, on célébrait la messe dans l'Infirmerie. En 1547, les archives du Mont possédaient une bulle du pape, datée de 1454, portant dispense pour célébrer la sainte messe sur un autel portatif de l'infirmerie.[1] Celle-ci jouissait même de revenus particuliers : Le 13 Novembre 1630, fut passé entre les pères de la congrégation héritiers de Dom Olivier Barbes, infirmier de l'abbaye, décédé, et Messire Jan Parey, curé d'Aucey, un accord aux termes duquel était reconnu le droit des moines sur les dîmes d'Aucey. Ces dîmes, s'exerçant sur 75 vergées, étaient baillées à ferme au curé, sa vie durante, à la condition qu'il paierait, chaque année, soixante sols aux moines du Mont, comme infirmiers de l'abbaye. Cette convention fut ratifiée par un acte au rapport de Me Charles Herpin, notaire au Mont St-Michel, le 31 Mars 1647.

Malheureusement, les vices de construction qui déterminèrent l'effondrement des deux tours occidentales occasionnèrent également un fléchissement aux bâtiments du midi : « En 1618, le père Gastaud, prestre de l'Oratoire, procureur du R. P. de Bérulle, administrateur des bénéfices de M. de Guyse, fit parachever le gros pilier qu'il avait fait commencer, quelque temps après son arrivée en ce lieu, suivant le procès-verbal faict par l'architecte de M. le duc de Guyse, père de nostre abbé, au bout des bastiments de cette abbaye, contre le plomb du Four et la muraille d'iceluy, par la force duquel l'édifice du dict plomb de la tour de l'Horloge et des Infirmeries est soub-

1. Thomas Le Roy : *Curieuses Recherches*, Ibid.

tenu, sans lequel pilier tous les bastiments s'en allaient en bas. »

D'après une note marginale du manuscrit d'où est extrait ce texte, la consolidation coûta 15.000 livres ; elle réussit seulement à retarder la ruine définitive. En 1817, l'Hôtellerie, composée de trois étages, s'effondrait.

Nous venons de voir par quelles routes arrivaient sur les côtes de la baie du Mont, ceux qui se rendaient en pélerinage au sanctuaire si vénéré et dans quelles maladreries ils pouvaient, en cas de maladie, être hospitalisés ; mais trois ennemis guettaient encore les pélerins entre la rive et le Mont : le brouillard, la mer, les sables mouvants.

Le brouillard règne souvent sur la baie du Mont Saint-Michel ; tantôt, il arrive du large, c'est-à-dire du nord-ouest, en bancs, en hailles, selon l'expression des pêcheurs, trainant sur les tangues d'immenses masses floconneuses qui, peu à peu, se rejoignent et finissent par devenir compactes ; tantôt, il tombe lourdement d'un coup, comme une chape de plomb ; plus de côtes, plus de sables, plus de Mont, plus de ciel. L'homme qui marche au milieu de ces vapeurs d'une âcreté suffocante ne distingue même pas ses pieds ; l'éclat d'un fanal puissant ne réussirait pas à percer cette opacité. Un phare, vu de très près, ressemble à la lueur falote d'une lanterne. Ce brouillard est le mortel ennemi du pélerin et du pêcheur ; celui-ci, plus expérimenté que celui-là, échappe, quelquefois, aux dangers de la brume ; il a pour se guider le cours des ruisseaux familiers, dont il observe, chaque jour, la direction ; il s'oriente, tant bien que mal, en regardant, attentivement, les petites côtes laissées par le reflux sur le sable et qui rident légèrement les tangues grasses de la baie ; mais le pélerin effrayé, qui ne connait pas les grèves, tourne sur lui-même ; il revient, après de longues courses, au point de départ ; il court, sans le savoir, au devant de la marée. Tout à coup, il entend un bruit, c'est le salut, sans doute ; c'est la terre ? Non... !, c'est la mer, projetant devant lui sa masse effrayante et rapide qui dévore tout sur son passage et engloutit, en un clin d'œil, les malheureux égarés. Aussi

les cloches du Mont St-Michel sonnaient-elles continuellement en temps de brume.

Certes, à elles seules, les cloches de l'abbaye normande mériteraient une étude,[1] et la chalcographie michelienne ne serait peut-être pas le chapitre le moins intéressant d'une histoire complète du Mont ; mais ce travail, pour être achevé, serait très difficile à écrire, la plupart des documents à mettre en œuvre étant disséminés dans beaucoup d'ouvrages, dont les principaux et les plus nombreux sont manuscrits. Cette étude ferait connaître tout d'abord que la première sonnerie fut installée au Mont, vers 1060, par les soins de Radulphe. Cet abbé, qui était le huitième depuis la fondation du monastère, avait été désigné d'office pour la prélature par Guillaume, duc de Normandie, celui-là même qui conquit l'Angleterre. Radulphe de Beaumont, que plusieurs historiens confondent avec Radulphe de Bayeux, fut à peine en fonctions qu'il rétablit l'ordre dans le monastère et, grâce à des libéralités provenant de moines riches, comme Ancelin et Néel, il put continuer les grands travaux commencés par Hildebert et Richard, élever une tour et y installer une sonnerie ; une des cloches s'appelait Rollon ; elle tintait le tocsin d'alarme, quand le Mont était menacé par l'ennemi. A sa voix, se ralliaient les vassaux de la rive normande et le son devait en être grave et puissant, puisqu'il s'étendait à plus de deux lieues à la ronde. Au XIIe siècle, Bernard, religieux profès de l'abbaye du Bec et prieur de Cernon, fut élevé à la prélature du Mont ; il donna deux cloches pour meubler la tour et un chroniqueur affirme que le son en était harmonieux : « Campanariam suave sonantibus campanis implevit. »

A peine ces cloches furent-elles installées qu'un incendie, occasionné par la foudre, détruisit la tour : « Toutes les cloches furent fondues, dit Dom Huynes, les toits de l'église, du dortoir et des autres logis furent brulés el les charbons, tombant sur la ville, ne laissèrent aucune mai-

1. Etienne Dupont. — *Les anciennes cloches du Mont St-Michel*, Revue d'Histoire et de Critique Musicales. (Mai 1901).



Le Miracle de la Croix des Grèves

d'après le manuscrit n° 9199 de la Bibliothèque Nationale.

son sur pied.[1] » Mais, grâce à la générosité des pélerins, aux largesses des abbés, aux dons royaux et princiers, la tour fut bientôt reconstruite et habitée par de nouvelles cloches, si bien qu'en 1594, l'abbaye en possédait neuf. Le tonnerre qui, cette année-là, tomba encore sur le clocher, fit couler le métal à flots : « *Fluit æs rivis.* » Cependant, Jean de Surtainville, sur l'ordre de l'abbé François de Joyeuse, « fit refaire le clocher et fondre quatre cloches ». Enfin, à une date qui se place entre 1633 et 1636, Dom Michel Perron, quatrième prieur, fit refondre deux cloches de la tour. Elles furent nommées Benoite et Catherine.

Le 26 mars 1703, sous la prélature d'un baron allemand, Frédérick Karq de Bamberg, une nouvelle cloche fut montée dans la tour. Elle portait, gravées sur elle, les armes de l'abbaye et celles des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Elle était connue sous le nom de cloche de brume et, à partir du commencement du dix-huitième siècle, c'est elle que l'on sonnait, par les temps de brouillard, pour guider, à travers les grèves, les pêcheurs et les pélerins égarés. Lors de la Révolution, les cloches du Mont furent données à la cathédrale de Coutances, sauf deux ou trois qui furent concédées, d'assez mauvais gré, à des églises voisines du Mont ; la cloche de brume y resta.

A propos de ces cloches, certains manuscrits révèlent de singulières coutumes ; ainsi, le seigneur de Fougères devait, en des solennités spéciales, sonner la cloche pour vêpres et matines, jusqu'à ce que les serviteurs de l'abbaye lui prissent la corde des mains : les archives font aussi mention de donations faites par des personnes généreuses en faveur des sonneurs « donnant adresse aux gens en périls, pendant les frimas et les brouillards ». Elles étaient la boussole sonore des infortunés ensevelis dans la brume et errant à l'aventure sur les grèves immenses. Depuis un siècle leurs voix se sont tues ; c'est un regret à ajouter à tant d'autres, car c'était, vraiment, une des beautés de

1. Dom Huynes, ms 209, f° 46, de la Bibliothèque d'Avranches,

l'abbaye normande que d'entendre cette grande musique de cloches, épandant leurs volées, d'une tour haute de trois cent pieds et dans un espace vide de plus de dix lieues carrées.

La mer était pour le pélerin un autre ennemi.

On a beaucoup écrit sur les marées dans la baie du Mont Saint-Michel et les descriptions de la barre ou mascaret abondent dans tous les ouvrages qui ont trait à l'abbaye-forteresse ; elles sont intéressantes quelquefois, mais rarement vraies ; elles renferment, toutes, une exagération considérable de la vitesse du flux.

Certains auteurs ont même prétendu que la mer monte dans la baie normano-bretonne avec la vitesse d'un cheval au galop : d'autres affirment que le trot est plutôt l'allure comparable. Il faut en rabattre : un piéton suit assez facilement le flot montant ; sans doute, à certains étranglements du Couesnon, de la Sélune et de la Sée, le flot peut précipiter sa marche, mais il est certain que la barre ne dépasse jamais la vitesse de huit kilomètres à l'heure.

Ce qui produit le danger de la mer montante dans la baie du Mont Saint-Michel, c'est beaucoup moins sa vitesse que sa manière de s'étendre sur les sables. La baie, en effet, est sillonnée par trois rivières, (nous venons de les citer), qui, en se répandant sur la grève, y font de nombreux méandres ; quelques petits ruisseaux viennent les rejoindre après avoir creusé, dans la tangue, des lits capricieux ; la mer, remontant le cours de ces rivières, forme des îles qu'elle submerge peu à peu ; l'étranger qui, le plus souvent, est distrait et ne voit point monter la mer le long des berges quelquefois assez élevées, va toujours devant lui ; tout-à-coup, il se trouve en présence de la nappe tranquille du flot ; il se retourne, revient sur ses pas, heureux de voir une étendue assez considérable de grèves non submergées ; il ne soupçonne pas encore le danger ; mais, bientôt, il s'arrête ; un petit bras de mer lui barre la route ; il prend une autre direction ; il rencontre toujours le flot ; peu à peu, l'île sur laquelle il se trouve diminue de surface ; de tous les cotés le flot s'avance lentement, sûrement et la mer compte bientôt une victime de plus.

Les sables mouvants, formés par la tangue détrempée et que les pêcheurs appellent lizes ou paumelles, ont englouti également, surtout au moyen-âge, de nombreux pélerins s'aventurant à travers les grèves, amollies par la mer. A peine arrivés sur la côte, ils se dirigeaient droit au but de leur voyage, vers ce beau Mont Saint-Michel qui leur paraissait être à quelques pas et dont ils étaient séparés par plus d'une lieue ; s'ils avaient le malheur de tomber dans une lize, ils y disparaissaient bientôt, emportés par la plus affreuse des morts. Un ancien manuscrit de l'abbaye, déposé aujourd'hui à la Bibliothèque d'Avranches, l'Obituaire,[1] mentionne plusieurs catastrophes survenues à des pélerins, perdus dans la brume, noyés dans les flots, engloutis dans les sables.

Cette montée rapide et insidieuse de la mer faillit coûter la vie à une pauvre pélerine du Mont Saint-Michel qui, à la veille même d'avoir un enfant, s'était aventurée à faire le célèbre viage. Guillaume de Saint-Pair, dans son poème « Le Roman du Mont-Saint-Michel », a raconté tout au long ce fait miraculeux dont six siècles plus tard Uhland faisait aussi le thème d'un de ses lieds. Ce fut le plus populaire des miracles micheliens ; il fut méme reproduit dans une peinture en camaïeu, figurant dans un manuscrit du xve siècle conservé à la Bibliothèque Nationale, « Le Miracle de Notre-Dame ». Un artiste normand, M. Jules Poidvin, a très heureusement reproduit à la plume cette scène, dans laquelle le Mont Saint-Michel se présente sous un aspect de haute fantaisie, avec ses remparts flanqués de tours énormes, enserrant une véritable ville, dominés par une fine église à la flèche élancée. Le tout est couronné par un château étrange. Au premier plan trois pélerins et deux pélerines armés de la pique traditionnelle et qui, du rivage, viennent d'être les témoins de l'enfantement prodigieux, rendent grâce au ciel. Dans les airs, est suspendue la Vierge Marie, accompagnée de deux anges, aux ailes

1. Collectionarium et Obituarium Montis Sancti Michaelis. — Bibliothèque d'Avranches, ms 215 (xve).

éployées. Elle bénit une femme à demi submergée, qui tient dans ses bras un enfant nu ; dans le lointain on aperçoit la côte où pointent de nombreux clochers et devant laquelle passent quatre navires ; peinture toute d'imagination, mais intéressante néanmoins, malgré un anachronisme de plus de quatre siècles, puisque le fait qu'elle représente remonte, d'après la tradition, à l'an 1011 et que l'artiste a créé de toutes pièces un Mont Saint-Michel, non pas roman, mais gothique, renfermant dans ses murailles une ville aux pignons flamands, alors qu'au commencement du XIe siècle les habitants vivaient au flanc d'un rocher dans une ***pendula villa,*** que protégeaient à peine quelques palissades de bois.

Le miracle de la Croix des Grèves, appelé aussi le Miracle du Péril, est raconté avec naïveté par l'annaliste Dom Huynes, écrivain plus élégant que véridique, tout épris d'amour pour son abbaye : « Les hommes, voyans que plusieurs miracles se faisoient tous les jours en cette église par l'intercession de l'arcange St-Michel, y accouraient de tous costez pour estre guéry ou pour y voir ses merveilles. Ce qui esmeut, l'an mil onze, une femme de cette province (la Normandie), qui estoit presqu'au terme d'accoucher, d'importuner son mary pour y venir, dont il l'a voulu dissuader luy conseillant d'attendre jusqu'à celle seroit délivrée de son fruict.[1] Mais ne voulant différer, elle

1. Malheur aux incrédules et aux impies qui voulaient empêcher les gens de se rendre en pélerinage au Mont St-Michel ! En 1333, (c'est une époque qui fait date dans l'histoire des miracles micheliens), une femme de Chartres « superbe et malapprise » veut empêcher des enfants de se rendre au Mont ; le diable se saisit de son corps ; elle n'est guérie qu'après avoir été exorcisée à l'abbaye même. (*Dom Huynes*, I, 98). Trois tailleurs de pierres de Sourdeval se moquent de petits pélerins allant au Mont ; ils sont pris, la nuit suivante, de douleurs telles qu'ils demandent pardon à Saint Michel ; l'archange les guérit. (*Id. Ibid.* 107). La femme Richard Hugier, de la paroisse de la Poterie, au diocèse de Bayeux, empêche sa fille d'aller au Mont ; elle devient muette et ne recouvre la parole qu'en invoquant Saint Michel. (*Id. Ibid.* 113). Nicolle Le Pellier, du diocèse de Liége « ès Basses Allemagnes », défend à son enfant de pélerinер au sanctuaire normand ; il tombe roide mort sur place. (*Id. Ibid.* 125).

lui dit de si belles raisons qu'elle le contregnit de s'y accorder. Ils partirent donc avec quelques voisins, et arrivez en ce Mont fort contents, y firent leurs prières, puis se mirent en chemin pour retourner au pays. Estant déjà au milieu des grèves entre ce Mont et le bourg de Genets, voici qu'une espaisse vapeur s'esleva soudain (ainsy que nous voyons souvent arriver) et ne voyans ny ciel ny terre, ils ne sçavoient de quel costé tourner. La mer, de plus, dont ils entendoient bien les avant-coureurs, les contrignit de se retirer au plus vite ; mais comme ils taschoient de se sauver, la femme avança l'heure de son accouchement par l'effort qu'elle faisait à suivre les autres, tellement que ne pouvant plus marcher ny les austres demeurer, s'ils ne vouloient périr avec elle, ils la laissèrent là, grandement tristes, ayant desià la mer à leurs pieds, en la recommandant à Dieu et à Saint Michel. Cette femme, se voyant privée de tout secours humain, invoquait Saint Michel de tout son cœur et le suppliait de la secourir en cette extrême nécessité. Ce que fit le Saint Arcange et la sauva par un miracle de tout admirable. Car il fist que la mer l'environnast, faisant autour d'elle un cercle de ses ondes et luy laissant autant d'espace à sec comme elle en pouvoit occuper de tous costez, de sorte que la mer croissant tousiours, elle fit comme un puits très profond autour de cette femme et pas une goutte d'eau ne tomba dans ce cercle, bien que les flots de la mer se brisassent là comme s'ils eussent rencontré un dur rocher. Ainsy cette femme, demeurant à l'abri de ces murs aquatiques, enfanta un filz qu'elle baptisa des eaux de la mer. Cependant la mer commença à se retirer la laissant sans luy nuire aucunement. Alors la grève devenant sèche comme auparavant, son mary et toute la compagnie ayans attendus à la rive que le flux et reflux de la mer se fussent faits commencèrent à chercher de tous costez son corps (car ils l'estimoient noyée) pour luy donner sépulture et, jettans les yeux vers le lieu où ils l'avoient laissée, la virent pleine de vie, tenant en ses bras son petit filz, ce qui les resjouit grandement, et, après avoir besni longtemps nostre Seigneur d'une telle merveille et remercié l'Arcange Saint Michel, ils demandèrent à ceste femme

comment le tout s'estoit passé, et leur dit ce que nous venons de dire, de quoy ayant rendu grâces à Dieu et à Saint Michel, ils s'en retournèrent en leur pays où ils nommèrent l'enfant PÉRIL, à cause qu'il avoit esté enfanté au péril de la mer. Et quelques années après le myrent sous la conduite d'un docte personnage, lequel lui apprit les sciences divines et humaines qu'il estudia très soigneusement, et ayant l'âge requis pour recevoir l'ordre de la prestrise il s'y fist promouvoir et vint depuis tous les ans en ce Mont offrir le Sainct Sacrifice de la messe en action de graces. Or, à fin qu'on put montrer à la postérité le propre endroict où se fist un tel miracle, l'abbé Hildebert, premier du nom (*Collectionarium Normannicarum*, f. 5 ; dans le manuscrit *Variæ quæstiones de Angelis, volumen minus*, il est dit que ce fut du temps d'Hildebert second), y fist dresser une croix haute de cent pieds et la fist appuyer de tous costez de plusieurs grosses poultres et barres de fer à ce que, la mer faisant son flux et reflux, elle ne la renversast. Maintenant ceste hauteur ne se voit plus et la mer a tellement recouvert de son sable toutes les poultres qu'on ne voit que rarement cette croix. En un Obituaire ou Collectaire (R. 8, p. 73) il est dit que l'an 1389, frère Nicolas Germain fit répareer cette croix. La dernière fois qu'on la vit fut l'an mil six cens trente deux. Tous ceux de ce pays sont témoins de cela, lesquels y alloient par bandes et en procession pour la voir. Elle fut environ huict jours découverte. (Elle a paru depuis, à scavoir l'an 1645).[1] »

Voici maintenant le pélerin rendu au Mont St-Michel ; à moins d'une promesse formelle, d'un vœu absolu, avant de se rendre au Sanctuaire de l'Archange, il va songer tout d'abord à se restaurer puis à se reposer. Les hôtelleries s'ouvrent devant lui, nombreuses, proprettes, accueil-

1. DOM JEAN HUYNES, *Histoire générale de l'Abbaye*, éd. de Beaurepaire, I, p. 86-89. Ce miracle fait aussi le sujet d'un Mystère du XIVe siècle, découvert par M. Dubosc, archiviste de la Manche. M. EUGÈNE DE BEAUREPAIRE lui a consacré une étude : *Les Miracles du Mont Saint-Michel*. Avranches, Anfray, 1861, brochure in-8°.

lantes, pourvu que le voyageur ait dans sa poche quelques écus.

« Vient-on au Mont St-Michel pour le visiter ou pour y boire ? Telle est la plaisante question qu'un humoriste posait, un jour, en arrivant, pour la première fois, dans la petite ville montoise, dont l'unique rue, depuis la Barbacane et la Herse jusqu'au logis de dame Tiphaine, la douce fée, épouse de Messire Bertrand Duguesclin, est bordée d'hôtels, d'auberges, de débits et de magasins. Dès qu'on a franchi la portelette de la Bavolle et traversé la Cour du Lion, on tombe dans une salle à manger en plein air; c'est un fouillis de tables, de guéridons, de bancs. Les personnes qui descendent de l'Abbaye sont plus impatientes encore de trouver place que les nouveaux arrivés. Elles viennent de promener sous les voûtes du cloître et entre les piliers des salles grandioses leurs rêves romantiques; elles ont évoqué l'histoire moyenageuse, suspendu leurs conceptions d'artiste ou de poète aux dentelles des galeries supérieures et leurs âmes ont pris leur essor en plein ciel, du haut des plates-formes aériennes ; mais l'idéal n'a qu'un temps ; les escaliers tournants, les interminables vis de Saint Gilles ont brisé leurs jambes ; les yeux sont fatigués d'avoir trop contemplé : le cerveau est lourd, l'estomac creux, et les touristes abandonnent bientôt les sommets de l'art pour les impérieuses réalités de la vie.

En traversant cette foule bruyante et gloutonne, des esprits chagrins ou moroses ont dû regretter le bon vieux temps. Un chevalier à l'armure resplendissante serait mieux à sa place à la Porte du Roi qu'un cycliste armé d'un kodak ; et, cependant, cette cohue disparate ne date pas d'aujourd'hui ; aux siècles précédents, il fallait bien aussi que les pélerins réparassent leurs forces épuisées par le voyage et par les jeûnes ; il était nécessaire que leurs provisions fussent renouvelées ; comme maintenant, plus encore même, ils se précipitaient à flots bruyants vers les hôtelleries et les auberges qui étaient plus nombreuses qu'elles ne le sont de nos jours.

Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir un curieux manuscrit déposé à la bibliothèque d'Avranches. Cet in-folio

s'appelle le TERRIER.[1] Il est intitulé, en premier page : « PAPIER DE RECEPTE DES RENTES DUES A LA BARONNIE D'ARDEVON ET AULTRES SEIGNEURIES, DRESSÉ PAR NOUS CELLERIER ET PROCUREUR DE L'ABBAYE DU MONT SAINT-MICHEL, EN L'ANNÉE 167[?], SUR LES ACTES TROUVÉS DANS LES ARCHIVES DE LA DITE ABBAYE. » (Signé) *Frère Jean Robiou.* Il contient l'énumération détaillée de toutes les dépenses du monastère ainsi que la liste des personnes obligées de lui payer redevance.

La dernière partie de ce manuscrit, très intéressant parce qu'il contient les plus curieux renseignements sur le mécanisme de la vie passée, a trait particulièrement aux hôtelleries du Mont dont les enseignes sont rapportées.[2] Les unes sont vulgaires : La Croix Verte, La Croix d'Or, La Coquille, La Tête Noire, La Croix de Pierre, Le Lion d'Argent. Le Plat d'Etain, Le Pot de Cuivre, Les Couronnes, Les Trois Etoiles, Le Chapeau Rouge, Le Chapeau Blanc, Les Trois Sauciers, Le Cheval Blanc. Plusieurs se réclament d'un saint : A Saint Martin, Au Grand Saint Julien,[3] Au Petit Saint Julien, A Saint Michel, A Saint Jacques, A Saint Antoine ; d'autres ont pour enseigne un animal réel ou fabuleux : A la Serène (sirène), Aux Aigles, A la Queue du Renard, A la Licorne, A la Corne du Cerf, A la Lévrière[4] ; l'une, la Cage, tire sans doute son nom de la fameuse cage dite de fer, mais qui était en bois, dans laquelle le pamphlétaire Dubourg fut enfermé, une année ; l'autre, Aux Quatre fils Æsmond (*sic*), rappelle la plus populaire des légendes du Moyen-Age.[5]

---

1. Bibliothèque d'Avranches, ms. 217 (XVIIe-XVIIIe siècle).

2. Consulter spécialement, dans ce manuscrit, les feuillets 298, 300, 307, 308, 309, 310, relatifs aux redevances en argent et en nature de la maison St-Anthoine, du Croissant, de la Corne du Cerf, des Balances, de la Cage.

3. Le tenancier de cette hôtellerie était également un fournisseur des religieux ; en 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, il paya ses termes par compensation.

4. La tenancière de cette hôtellerie, la veuve Richard Pezant, devait également une paire de gants, estimée 5 sols 1 denier. Ms. 217, f° 298.

5. Consulter aussi les folios 312, 322, 333 sur les redevances de la

Un manuscrit du Mont Saint-Michel rapporte encore, à propos de l'auberge des Trois Sauciers, une tragique aventure arrivée, certain soir d'octobre, à plusieurs pélerins venant de Bretagne. A cause de l'heure avancée, ils n'avaient pas été admis à visiter le monastère. Ils furent souper à l'auberge. Pendant le repas, la conversation roula, tout naturellement, sur les miracles opérés par Saint Michel et l'on parla beaucoup d'un enfant de la ville emporté tout vif par le diable à cause de ses malices ; les merveilles relatives à la Croix des Grèves, dont la mer venait de découvrir la base, furent également racontées. Un des bretons, nommé Yves Le Roux, fut très impressionné par tous ces récits. De quoi notre homme rêva-t-il pendant la nuit, le manuscrit ne nous l'apprend pas : mais, le lendemain matin, on trouvait le cadavre de l'infortuné pélerin au pied du mur de l'hôtellerie. En proie, sans doute, à un cauchemar, il s'était levé en prenant pour une porte une fenêtre qui ouvrait dans le vide à la hauteur du plancher ; il était tombé et s'était tué raide.

Les prêtres, les clercs et les gens d'église recevaient généralement l'hospitalité chez les religieux qui eurent l'honneur de traiter, plusieurs fois, des rois de France et d'Angleterre ; mais la bonne confraternité du clergé invitait assurément ses membres à descendre à l'hôtellerie des Loges; qui appartenait à un curé des environs et qui était intéressé aux grands et même aux petits profits de l'entreprise. Un autre prêtre, messire Nicolas Gilbert, curé de Boucey, près Pontorson, exploitait aussi, par un gérant sans doute, l'auberge de la Cage ; il payait aux religieux une redevance annuelle de dix sols.[1] Les avocats et les hommes de loi, les procureurs et les robins se faisaient, probablement, un devoir de se restaurer à Saint Yves et les Bretons à l'Écu de Bretagne. Tout auprès se trouvaient les hôtelleries du Cornet, du Gobelin et de la Truie qui file.[2]

Tête Noire, de la Queue du Renard, du Chasteau de Dame Tiphaine. La Mare de Bouillon devait à l'Abbaye deux plats de poisson ou 16 sols (f° 345. v°).

1. Bibliothèque d'Avranches, ms. 217, f° 309.
2. Cf. ms. 217, folios 338 recto et 343 recto.

Toutes ces hôtelleries payaient aux moines une redevance annuelle : la somme était généralement minime ; elle variait de cinq sols à cinq livres, selon l'importance de la concession ; de plus, les tenanciers étaient obligés de fournir aux religieux des redevances en nature, chapons, poulets, pigeons « tendres et grassouillets », cire, gants, etc. Mais l'étude du Terrier démontre que les hôteliers étaient souvent en retard pour payer les religieux. Ceux-ci leur donnaient des délais assez longs pour se libérer, bien que les deux principaux termes fussent fixés au 8 Mars, jour où les moines faisaient tenir une grande foire au Mont, et au 29 Septembre, fête de l'Archange.

C'est à la Teste d'Or que, d'après l'annaliste Dom Huynes, venaient se restaurer les grands seigneurs. Cette hôtellerie était fort bien achalandée ; on y mangeait bien, on y buvait sec. Non loin d'elle, s'en trouvait une autre dont le patron avait peu de scrupules. Nous savons, en effet, par une note du chroniqueur, que, vers 1650, un gentilhomme breton « ayant enlevé une riche demoiselle de ce pays, la fist entrer en ceste ville du Mont pour en disposer comme il le désirait ; il la fist enfermer dans une chambre de cette hôtellerie. »

Mais les religieux, gardiens de la morale et qui devaient s'assurer que ne séjournait au Mont aucune ribaude, firent une perquisition dans l'auberge. Ils y découvrirent « la misérable qui étoit plutôt prête à mourir qu'à consentir à ce mariage, et n'ayant rien pu obtenir, par douceur, de son ravisseur, ils prirent la ditte fame sous leur tutelle et la délivrèrent de ses mains. »

On menait, quelquefois, grand bruit dans ces auberges, et les gargotiers étaient obligés souvent de mettre le holà. Un soir, un gentilhomme de passage « dont le train était composé de neuf cavaliers » (et le chroniqueur ajoute pudiquement : « et d'aultres personnes qu'on ne saurait nommer »), fist plusieurs insolences et dépenses superflues et en aurait fait davantage, si l'hôtesse, plus prudente que les officiers d'évêque, leur eût permis. »

Le 27 Janvier 1594, une de ces hôtelleries fut l'objet d'un attentat criminel. Vers minuit, on déposa sur le rebord ex-

térieur d'une des fenêtres de l'auberge des Trois Rois un pétard qui fit une explosion formidable. Cet attentat avait été exécuté par une bande de huguenots, (on était alors en pleine guerre religieuse), venus de Pontorson. Par la brêche ouverte, sous le choc de l'explosif, les religionnaires se précipitèrent à l'intérieur du logis ; mais, comme les Montois faisaient bonne garde « et vidaient leurs pichets ayant une main sur leurs espées et leurs arquebuses », les ennemis furent repoussé ; l'un d'eux demeura sur place ; il eut les jambes coupées, au ras des genoux, par un coup d'arquebuse à croc : c'était le capital Les Courtils.

L'histoire des hôtelleries montoises possède donc sa petite chronique scandaleuse et son chapitre dramatique ; elle renferme aussi un élément bien moderne : les hôteliers entretenaient des pisteurs ! Voici ce que rapporte à ce sujet le bénédictin Thomas Le Roy[1] : « L'an 1646, le 26e jour de May, le R. P. Dom Domique Huillard, archidiacre du Mont St-Michel, sur la réquisition du R. P. Dom Aubert Giroult, promoteur, sur la remontrance par luy faicte que plusieurs bourgeois de la ville dud. Mont St-Michel font plusieurs pactions et prêts usuriers avec certains Gogluz[2] pour les *obliger à leur amener les pélerins* ; *par ce moyen ostent la liberté à iceux de loger ou bon leur semble* et, par vexation inouie, les tiennent renfermés en des chambres jusqu'à ce qu'ils aient achepté, à leur tau, de leurs denrées et bimblotages et en oultre leur survendent le vin, le pain et cydre à prix excessif, ce que font les dits bourgeois et habitants, affin d'en payer deux sols par livres à leurs dits Gogluz qui, par ce moyen, reçoivent double prix et salaire de leur gogluage et se font encore nourrir par les dits pélerins au grand scandale de toutte sorte de gens affluents en ce lieu ; sur laquelle ditte remontrance le dit R. P. Archidiacre a rendu sentence de l'advis des confesseurs du monastère,

---

1. Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches*, II.

2. *Gogulus* ou mieux *Gogelus*, origine incertaine, d'après Littré. Diez incline à y voir un radical *gog* qui se trouve dans le celtique avec un sens un peu différent ; en bas breton, *gôguea, tromper ; goglus,* dans Dom Le Roy, signifie donc trompeurs, filous, gens indélicats.

du curé et presbtres de la paroisse de S. Pierre du d. Mont, par laquelle il deffend l'excès et les choses spécifiées ci-dessus, avec réserve à soy de donner l'absolution des cas commis par les délinquants en pareil et deffense à tous les confesseurs de ce Mont d'en absoudre. Je l'ay extraict de la ditte sentence et ordonnance rapportées au livre du Greffe de l'Archidiaconat signée du dit R. P. archidiacre et de Dom François Le Sueur, greffier, le 30 Avril 1647. »

Les hôteliers et les cabaretiers étaient soumis à la vérification des poids et mesures. En 1494, l'abbé et les moines du Mont, agissant en vertu des droits à eux conférés par le roi de France, firent condamner plusieurs débitants du Mont et du bourg d'Ardevon pour contravention relatives aux mesures du vin et du cidre. Ce fut le Sénéchal de la baronnie d'Ardevon qui prononça la sentence. Elle ne nous est pas connue. Nous savons aussi que le 22 Mai 1637, le Révérend Père Dom Bernard Jevardac, prieur du Mont et archidiacre de l'Abbaye, se présentait inopinément chez les marchands de liquides, établis dans la ville. « Il fist la visite des mesures, des pots et pintes et aultres mesures dans les cabarets et hostelleries des habitants de la ville du Mont Saint-Michel, vendant et débitant vin et cildre, où ayant trouvé plusieurs vaisseaux trop petits, il les a cassez et confisquez, condemnant les délinquants à l'amende ; ça esté luy qui a faict le premier cette sorte de visite depuis que la refforme est establie en ceste Abbaye du Mont Saint-Michel. MM. les anciens moynes d'icelle l'avoient tousiours faicte.[1] » Ce texte démontre que la vérification n'avait pas eu lieu depuis cinq ans, puis que c'est la première visite faite depuis le concordat de 1632. Il n'est pas étonnant que le prieur Dom Bernard Jevardac trouva « des vaisseaux trop petits », les hôteliers se croyant affranchis désormais de tout contrôle.

Nous ne possédons, par contre, aucun document permettant d'établir les prix payés par les pélerins pour se faire héberger : ces prix devaient être très modiques, en raison de la concurrence des hôtelleries entre elles et de l'abon-

1. Dom Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches*. II, 233.

dance des approvisionnements. Nous savons seulement que les auberges du Mont faisaient venir leur cidre des terres situées sur la côte normande, principalement de Genêts et de Vains ; le transport ne se faisait pas par eau, les paysans amenaient les denrées et les liquides au moyen de voitures, qui pénétraient comme aujourd'hui et souvent avec les plus grandes difficultés, jusqu'à l'extrémité supérieure de l'unique rue du Mont. Il fallait de fortes bêtes et de prudents conducteurs pour guider ces voitures lourdement chargées au milieu des grèves ; les accidents se produisaient très fréquemment et la tradition orale a conservé le souvenir de convois entiers disparus dans les sables mouvants de la baie.

A part quelques hôtelleries, où l'on traitait les gens de qualité, où l'on faisait bonne chère, les repas servis aux pélerins étaient plutôt modestes. On y mangeait surtout du poisson, arrosé de cidre et d'une piquette vineuse dite tord-boyau d'Avranches.

La baie du Mont St-Michel abondait alors en poissons de toutes sortes, sa configuration attirant le poisson avide d'y déposer son frai, dans l'estuaire formé par la Sée, la Sélune et le Couesnon que la mer remonte journellement.

Parmi ces poissons, mulets, bars, plies, soles, maquereaux, etc. le saumon est justement renommé. On a affirmé, (mais jamais nous n'avons trouvé preuve certaine de ce fait), que le saumon, avant 1825, était tellement commun dans la baie, que les domestiques des fermes de la côte normande imposaient à leurs maîtres, en se gageant, la condition expresse de ne pas manger de saumon plus de trois fois par semaine. On servait aussi de grosses huîtres, prises près de Tombelaine sur un banc qui n'existe plus aujourd'hui. Enfin, la crevette commune, (les indigènes l'appellent la chevrette), était fort appréciée.

Mais le grand régal des pélerins était la coque. Ce petit mollusque, formé de deux valves symétriques et également bombées, abonde dans la baie du Mont St-Michel : « Rien, dit Charles Nodier, qui a fait une description charmante de cette coquille lavée d'un pâle incarnat, rien n'est

délicieux comme la coque fricassée avec du beurre d'Avranches et des fines herbes. »

S'il est vrai que la coque peut être servie avec honneur sur la table d'un gourmet, elle se montre aussi avec orgueil dans l'écusson de l'abbé Robert Jollivet qui, avant de trahir son moustier, quand il déserta la cause française, introduisit dans ses armes ce petit mollusque. A défaut de la coquille Saint Jacques, le pélerin pauvre l'attachait à son vêtement.

Car le pélerin pauvre était légion au Mont Saint-Michel ; de là le proverbe : « Les petits gueux vont à St-Michel et les grands à St-Jacques. » Quelquefois ils oubliaient de payer leurs hôteliers et quand le Montais réussissait à les prendre ils étaient sévèrement punis pour grivellerie, un mot conservé encore dans le Code Pénal et qui est synonyme de filouterie d'aliments. Une fois, plusieurs petits garnements, appartenant à un pélerinage enfantin venu des bords du Rhin, se firent servir, dans une bonne hôtellerie du Mont, un plantureux diner[1] : « A la fin, raconte plaisamment Dom Huynes, ils ne demandèrent à compter, mais à sortir. L'hôtellier qui aymait mieux qu'on le satisfist d'argent que de belles paroles ne prit point plaisir à leurs discours. Il leur dit qu'en vérité, ils les punirait comme ils le méritaient. Et, cela dit, commençant par le

---

1. Un des plus curieux épisodes de l'histoire pélerine du Mont St-Michel est, sans contredit, celui des PASTOURAUX. M. Delisle a publié, dans le XVIIe volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie (388-394) quelques pages sur ce sujet. Nous lui avons consacré une étude assez étendue : *Les Pélerinages d'enfants allemands au Mont St-Michel*. Paris, Lechevalier, 1907. On consultera utilement à ce propos : *Petri Herp. Annal. francof. bei Senkerberg ; Select*, II, 21. *Neuesten Ausgabe*, 1897, p. 299 ; *Die Chronica von der Stadt Hall*, éd. SHOENHUL, p. 63, et, plus spécialement, un article de FALK, intitulé : *Die grosse Kinder wall fahrt nach dem St Michelsberge in der Normandie um 1457*, publié dans l'HISTORISCH POLITISCHE BLATTER, Munchen, 1885. 96. pp. 194-204. Nous avons donné également, dans notre étude sur les *Pélerinages d'enfants allemands* le texte complet des strophes latines : *De Peregrinacione Puerorum*, d'après une copie du *Codex latinus monacensis, N° 466 de la Hof und Staate Bibliothek, de Munich.*

premier, il donna à chacun d'eux un bon soufflet. Cela fait, il s'en alla retirer la nappe sur laquelle ils avoient disné et, chose admirable, il trouva dans un verre dix sols ! » C'était la main invisible de l'Archange qui avait réglé, le copieux déjeuner et comme Saint Michel « qui donne à manger aux faméliques pélerins » doit bien connaître le prix des choses, on peut conclure d'après le récit d'un bon annaliste qu'il n'en coûtait guère, au Moyen-Age, pour se régaler dans les hôtelleries du Mont Saint-Michel.

Parmi les hôteliers, il s'en trouvait aussi qui n'étaient guère délicats ; en 1494, l'abbé et les moines du Mont Saint-Michel, usant des prérogatives qui leur avaient été concédées par les rois de France, firent condamner plusieurs Montois « pour le droict des taux et mesures des vins et cydres se débitant ès dicts lieux. La sentence fut prononcée par le Sénéchal de la baronnie d'Ardevon.[1] »

Voisinant avec les hôtelleries du Mont, mêlées à elles tout le long de la rue et jusque sous les remparts, s'offraient aux chalands les boutiques de QUINCAILLERIES.

Lorsque les pélerins avaient fait leurs dévotions à l'abbaye, pris un peu de nourriture et de repos, dans les auberges, ils se répandaient dans la ville, dans la ***pendula villa*** des anciennes chroniques, pour y acheter des béatilles et des souvenirs de leur ***viage*** au Mont.

Comme aujourd'hui, ils n'avaient pour cela que l'embarras du choix ; les magasins de ***bimbloterie*** et de ***quincaillerie*** étant presqu'aussi nombreux que les hôtels. Ces magasins n'avaient généralement pas d'enseignes ; ils étaient loués aux tenanciers par les bénédictins qui étaient propriétaires de toutes les maisons dites *sous les remparts*.

Ces ***bibloteries*** consistaient en plombs, images, coques, coquilles, cornets, camails, médailles et ampoules, plaques, sonnettes, anneaux, bourdons, boutons, enseignes, statuettes ; quelques plombs étaient fondus au Mont Saint-Michel ; tous les autres articles étaient... de Paris, où

---

1. THOMAS LE ROY, *Curieuses Recherches*, II, p. 8.

l industrie du plomb alimentait les grands pélerinages de France.[1]

Tout n'était pas rose dans le métier de biblotier. Les loyers des magasins étaient relativement élevés et la concurrence gâtait les prix. A une certaine époque, 1393, les biblotiers menacèrent de fermer boutique. Mieux conseillés, ils résolurent de présenter requête au roi, à l'effet d'être déchargés des lourds impôts qui pesaient sur eux.

Le roi, venu en pélerinage au Mont, écouta leurs doléances et rendit en leur faveur une Ordonnance aux termes de laquelle les biblotiers du Mont furent libérés à tout jamais de payer l'imposition de six deniers qui les faisait tant crier. Grâce à ce dégrèvement, le commerce des enseignes, des coquilles, des plombs, des bleds (images coloriées), qui, un moment, avait périclité, reprit bientôt son essor, à la grande satisfaction des boutiquiers et à la joie des moines qui auraient subi, par la non location de leurs maisons sous les remparts, un préjudice appréciable. Si l'on regardait même d'un peu prés le Terrier, peut-être découvrirait-on que les bénédictins demandèrent une augmentation du prix de bail à leurs locataires, quand ceux-ci furent dégrévés, et si les excellents biblotiers continuèrent à tenir boutiques sous les murs, c'est qu'après tout, ils n'y faisaient pas de trop mauvaises affaires.

Pendant la guerre de Cent Ans les bibloteries restèrent ouvertes, on verra pourquoi ; mais à la Révolution, elles demeurèrent fermées plusieurs années durant. Elles se rouvrirent dès le commencement du XIXe siècle ; aujourd'hui, elles « florissent » plus nombreuses que jamais. Quand au dégrévement fiscal, ordonné par le roi Charles VI, nous ignorons s'il profite toujours aux boutiquiers du Mont, mais nous n'oserions guère leur donner le conseil de plaider devant le Conseil d'Etat pour obtenir une franchise de patentes : l'ordonnance royale du 15 février 1393 est si vieille !

---

1. Cf. *Collection des Plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par* ARTHUR FORGEAIS. Paris, 1863. 5 volumes.

Quand les pélerins avaient fait leurs dévotions au Sanctuaire de l'Archange, prié devant les autels privilégiés et les statues vénérées qui ornaient les chapelles latérales et souterraines, ils allaient contempler les merveilles conservées au Trésor.

Le Trésor occupait une place spéciale ; il se trouvait dans le transept sud de l'église abbatiale. Il est probable qu'aucune rétribution n'était exigée des pélerins désireux de voir les reliquaires ; mais il est certain que le frère, chargé de la garde du Trésor, touchait du monastère des revenus particuliers. Un texte ne laisse aucun doute sur ce point. Nous savons aussi que l'annaliste Dom Huynes fut commis à la garde du Trésor. C'est même dans l'accomplissement de ses fonctions, tandis qu'il était en rapport avec les pélerins, qu'il eut l'idée d'écrire l'histoire de l'Abbaye et « des choses remarquables qui s'y voient », et qu'il résolut « de faire des recherches diligentes pour répondre aux demandes des visiteurs. » C'est également en vue de fournir aux pélerins les renseignements nécessaires et pour rectifier des récits fautifs que le trouvère anglo-normand, Guillaume de Saint-Pair, avait composé au XIIe siècle son « Roman du Mont Saint-Michel » : .

Molz pelerins qui vunt al Munt,
Enquierent molt, et grant dreit unt,
Comment l'igliese fut fundée,
Premierement et estorée.
Cil qui lor dient de l'estoire
Que cil demandent, en memoire,
Ne l'unt pas bien, ainz vunt faillant
En plusors leus et mespernant.
Por faire la apertement
Entendre a cels qui escient
N'unt de clerzie, l'a tornée
De latin tote et ordenée
Par vers romiens novelement
Molt en segrei, por son convent,
Un jovencels.[1]

1. Guillaume de Saint-Pair. — *Le Roman du Mont Saint-Michel*, vers du début, 1 à 15. Nous préférons comme texte et comme critique

Le trésor, objet d'ardentes convoitises, fut cause, pendant le cours des siècles, de nombreuses contestations ; un évêque de Coutances, Arthur de Cossé, « véritable loup, quoique pasteur », disent les chroniques, voulut même s'emparer d'une crosse dont le monastère s'enorgueillissait.

Cependant, malgré les luttes incessantes que le Mont Saint-Michel dût soutenir contre les Anglais et les huguenots, malgré les dissentiments qui divisèrent les religieux à certaines époques, le Trésor fut généralement à l'abri des déprédations, des vols et du pillage. Il passait même pour si bien gardé que plusieurs églises, entre autres celle de Saint-Gervais d'Avranches, lui confièrent le leur, pendant la Guerre de Cent Ans. En 1570, de nombreux pélerins, rapportent les chartes, accompagnèrent au Mont leur évêque, venu pour y déposer plusieurs pièces importantes du Trésor de la cathédrale d'Avranches, par crainte de les voir pillées par les bandes d'hérétiques qui menaçaient journellement le pays.

C'est à la quatrième partie de l'ouvrage de Dom Huynes qu'il faut recourir pour connaître la composition du Trésor de l'abbaye[1] ; la liste en est longue ; nous choisirons, pour les désigner, les objets les plus remarquables, moins par leur valeur intrinsèque que par l'intérêt qui les rattache à l'histoire du Mont.

On admirait d'abord les reliques qui furent rapportées d'Italie en 712 ; elles se composaient de deux pièces : un morceau d'étoffe de pourpre et un fragment de marbre. « Saint Aubert, dit Dom Huynes, désireux d'avoir quelque marque visible de Saint Michel en son église qu'il faisait bâtir sur le Mont, en l'inspiration du Saint Archange, délégua trois de ses chanoines pour se rendre en Italie, au Mont Gargan, où l'archange était apparu. Sur leur prière, on donna à ses pieux ambassadeurs un morceau de l'étoffe vermeille (*sic*) provenant du manteau

---

l'édition du Dr Redlich, (Marburg, 1894), à celle de Francisque Michel et M. E. de Beaurepaire (Caen, 1856).

1. *Inventaire de toutes les reliques et aultres argenteries de la Thrésorerie du Mont St-Michel.* Bibliothèque d'Avranches, ms. 248.

laissé par Saint Michel, au Mont Gargan ; on leur offrit aussi un fragment de l'autel où le Prince des Milices Célestes s'était révélé aux yeux des moines. » Le voile était enchassé dans un cadre d'argent doré et le marbre était soutenu par un angelot d'argent. Auprès de cette relique, figuraient un bouclier et un poignard apportés par les Hiberniens que Saint Michel avait miraculeusement délivrés d'un monstre ravageant leur île.[1]

Deux autres reliques étaient particulièrement honorées : « Dans une châsse fort riche et bien travaillée, du poids de quatre vingt huit marcs d'argent », reposait le corps de Saint Aubert. Auprès se trouvait « le chef du même saint, auquel on voit le trou que lui fit l'archange Saint Michel, le troisième jour qu'il lui apparut, l'an 708 » ; ce reliquaire avec dôme d'argent, avait été donné en 1131, par Bernard, abbé du Mont, qui y fit graver ces mots : *Caput Beati Auberti, hujus loci fundatoris, anno Dei Incarnati septem centum illis horis et octavo, Abrincensis Episcopi, foramen, sis certus, revelatione angelica, rei bonæ.* Il fut brisé et fondu, lors de la Révolution ; le corps de Saint Aubert fut dispersé ; seule, la tête fut conservée ; elle est aujourd'hui déposée dans la basilique de Saint-Gervais d'Avranches.[2] On a prétendu que c'était sur cette tête que se faisaient, au Mont Saint-Michel, les serments des chevaliers, des moines et des particuliers, quand une décision grave était à prendre. Un passage de Dom Huynes démontre que ce serment, dont on connait la formule, se prêtait en étendant la main, non pas sur la tête, mais sur le bras de Saint Aubert.[3]

Parmi les autres objets précieux du Trésor, citons

---

1. Etienne Dupont : *Les pélerinages d'enfants allemands au Mont Saint-Michel.*

2. Cf. Dr Houssard, *Etude anatomique de la tête de Saint Aubert, fondateur du Mont St-Michel.* (Semaine religieuse de Coutances, 21 Mai 1865).

3. Bibliothèque d'Avranches. D. Huynes. Ms. 210, fos 192-193. Voir aussi une très intéressante étude sur les *Reliques de Saint Aubert, à Nogent-le-Rotrou,* par M. l'Abbé Claireaux. Rennes, Simon, 1909.

aussi : une mitre, couverte de perles, « aussi riche qu'aucune autre du royaume » ; trois croix d'argent, trois mitres chargées de pierreries, une crosse d'or enrichie de joyaux, une crosse abbatiale d'argent doré, un bâton d'argent pour le chantre, un grand bassin en vermeil avec des émaux, un candélabre à six branches d'argent doré, un reliquaire d'or ; un grand reliquaire d'argent en forme de pupitre, un globe d'argent doré, une boîte d'argent, une statue de Saint Michel couverte d'une feuille d'or très mince, etc. Enfin on montrait aux pélerins une très curieuse image de bois, représentant une Vierge, trouvée par Dom Huynes en 1694, derrière l'autel de la Vierge. L'annaliste la fit mettre dans une niche et cette statue, qui avait échappé aux flammes de l'incendie de 1012, était particulièrement vénérée par les pélerins.

On comprend, même par cette énumération très incomplète, l'admiration des pélerins devant ces trésors d'orfèvrerie. Habitués à ne voir dans leurs pauvres églises que des objets du culte, de minime valeur, ils étaient éblouis par ces ors, ces pièces d'argenterie, ces émaux, ces pierreries ; de plus, les reliquaires étaient précieux par les ossements qu'ils contenaient. Il y avait au Mont des reliques d'un grand nombre de Saints, à en juger par la litanie rapportée par Dom Huynes et dans laquelle sont invoqués tous les Saints « dont il y a céans reliques. » Les moines étaient surtout fiers de posséder des cheveux de la Sainte Vierge, un os de Saint Maur, disciple de Saint Benoit et premier abbé bénédictin de France, une côte de Saint Yves, des cheveux et un doigt de Saint Jean-Baptiste, une partie « fort notable » de la Vraie Croix et un gros fragment de la colonne sur laquelle fut attaché Jésus-Christ pendant la flagellation, le corps de Saint Aubert, deux côtes de Saint Agapit, un os du bras de Sainte Agnès, de Saint Laurent, des dents de Saint Nicolas, des cheveux de Sainte Marie-Magdelaine, deux côtes de Saint Eleuthère et de Saint Loup, l'étole de Saint-Eloy, etc., etc.

Ces reliques provenaient de dons des papes, des évêques et d'autres monastères ; les pièces d'orfèvrerie avaient été offertes surtout par les rois venant au Mont Saint-Michel,

en visites ou en pélerinages. Les pélerins remettaient aussi des offrandes, généralement modestes, mais qui, peu à peu, formaient des sommes considérables. C'est avec le produit de ces quêtes que les moines élevèrent, dans la basilique du Mont, sous la prélature de François Le Roux, un maître-autel recouvert d'argent, qui était estimé dix mille livres. Les abbés du Mont, malgré les dépenses considérables qu'ils avaient à faire pour l'entretien et la reconstruction des bâtiments si souvent ravagés par des incendies successifs, trouvaient encore le moyen d'acheter avec les revenus du monastère de riches reliquaires et de somptueux ornements qui, gardés avec un soin jaloux, formèrent bientôt un des Trésors les plus riches parmi ceux de toutes les abbayes de France.

Le 12 Octobre 1790, date néfaste dans les annales du Mont, le procureur syndic d'Avranches s'empara de tous ces objets précieux ; les matières d'or et d'argent furent fondues et les ossements éparpillés ou jetés, pêle-mêle, dans de grandes caisses qui furent déposées, dit-on, dans les greniers des bâtiments abbatiaux et dans ceux de l'église.

Tous les vieux chroniqueurs qui se sont occupés du Mont Saint-Michel ont soigneusement rapporté les faits miraculeux ou légendaires dont il a été le théâtre, et Dom Huynes, au chapitre IX de son Histoire Générale intitulé « De quelques Miracles faits en ce lieu », en signale les principaux. Ce chapitre contient trente-six alinéas. Nous choisirons, parmi les plus curieux évènements, ceux qui ont trait surtout aux pélerins.

Un mot au sujet de la relation des miracles sur les registres de l'abbaye. L'annaliste nous indique qu'il a, en effet, trouvé le récit de ces miracles *bien approuvés* dans les archives du Mont. Ces récits n'étaient pas *enregistrés* aussitôt qu'ils étaient rapportés, soit par la rumeur publique, soit par les miraculés eux-mêmes. Ils étaient *instruits* par des moines spéciaux, « affirmés et signés par des personnes dignes de foi. » Les bénédictins étaient généralement au nombre de quatre pour faire l'enquête ; le président de la commission s'appelait l'Inquisiteur de la Foi ; il

était, le plus souvent, ainsi que ses assesseurs, docteur en théologie.

Aucun procès-verbal des guérisons obtenues et constatées n'est parvenu jusqu'à nous ; il faut donc se contenter des récits plus ou moins fantaisistes que des annalistes trop complaisants quelquefois en ont fait.

C'est ainsi qu'il est rapporté qu'aux premiers temps de la fondation du monastère, deux religieux furent atteints d'une « fièvre fort aigue. » L'un d'eux pria ses confrères « de laver la tête de Saint Aubert et de lui donner à boire la liqueur dont on l'avait lavée.[1] » Il but et fut guéri. L'autre moine, « trop douillet et mal fortifié des sens, disait qu'il aimait mieux mourir que de boire une liqueur qui avait été distillée par la tête d'un mort. » Il expira huit jours après. On peut rapprocher de ce miracle les prodiges opérés par l'eau dans laquelle on avait fait tremper les os de Saint Firmin ; d'après une étude de M. Matton, insérée dans le Bulletin de la Société Académique de Laon (tome XVIII), on vendait aux pélerins des bouteilles de cette eau miraculeuse.

L'annaliste signale ensuite la guérison de plusieurs paralytiques et d'un pélerin, nommé André de Fougères, « ayant les bras, les pieds et tous les doigts retors et les nerfs tellement retirés que difficilement pouvait-il manier quelque chose. Il était subitement devenu gourd et rigide.» Arrivé au Mont, il fut pris d'une crise terrible. On l'aspergea trois fois d'eau bénite « et aussitôt les doigts de sa main, craquetant, se mirent en leurs lieux ordinaires et naturels avec une telle véhémence que ceste homme tomba de douleurs et d'angoisses en pâmoison et comme mort

---

1. L'eau joue un grand rôle dans toutes les guérisons miraculeuses et chaque lieu de pélerinage a sa fontaine. Le Mont St-Michel en possède deux ; l'une, celle de Saint Aubert, d'un débit assez considérable, située au pied de la Merveille et protégée par une tour, servait à l'alimentation de la garnison et était incorporée à la forteresse par un système de défenses ; l'autre, celle de Saint Symphorien, se trouvait auprès de la tour Boucle, côté est des remparts ; cette fontaine, suintement du roc, était d'après les annalistes « très guérissable aux yeux. »

devant l'autel ; mais, finalement, ayant bientôt recouvré ses forces, il s'en retourna sain et joyeux dans son pays. »

L'année 1333 fut la grande année des pélerinages et ce fut aussi, naturellement, la grande année des miracles. Vers la Pentecôte, « une femme qui ne pouvait marcher sans anilles vint au Mont, invoqua l'Archange, et, jetant de loin les potences dont elle s'appuyait, s'écrie qu'elle était guérie. » Cette même année, un enfant « qui avait le col tourné tout de travers, si bien qu'au lieu de voir devant soi, il voyait derrière, eut, après invocation à Saint Michel, le col remis en son lieu naturel, sans aucune apparence du mal précédent. »

Le 4 Mai 1566, on amenait au Mont une jeune fille du pays de Caux, Thomasse Georges, de la paroisse de Saint Sylvain. Elle raconta « qu'elle avait été plusieurs fois vexée, la nuit, par un esprit invisible qui lui disait : « Je suis l'Esprit de ton père, qui te commande d'accomplir un voyage au Mont Saint Michel, que j'avais promis et non accompli et, afin que tu ne doutes de ce que je te dis, je te ferme la main et ses doigts que tu ne pourras ouvrir que tu n'ayes auparavant accompli le voyage. » La jeune fille se mit aussitôt en route. Dès son arrivée au Mont, elle fit dire une messe pour le repos de l'âme de son père et « voicy que le prestre, faisant la dernière élévation du corps de Nostre Seigneur, la main de cette fille fut aussy tost ouverte, aussy facilement que si jamais elle n'eust été privée de l'usage d'icelle. »

A peu près à la même époque, une femme de Cancale, Guillemine, mariée à Jean Le Redde, était possédée du diable. Conduite au Mont Saint Michel, elle fut exorcisée par un prêtre, Jacques Payen, et « entièrement guerye et delivrée de l'esprit malin qui la tourmentait, demeurant aussy saine, comme si jamais elle n'en eust été tourmentée.[1] »

---

1. Sur les faits miraculeux et légendaires, voir Dom Huynes : *Hist Générale*, édition Eugène de Beaurepaire, aux références suiva Miracle du Loup, I, 19. — Miracle du Taureau, I, 24. — Miracle d' I, 27. — Miracle de la Rosée, I, 30. — Malades guéris par les

Les pélerins du Mont Saint-Michel chantaient-ils des cantiques particuliers ? Les anciens manuscrits ne nous révèlent rien de précis à ce sujet. Toutefois, l'annaliste Dom Huynes a groupé, dans une sorte d'appendice à son Histoire Générale, plusieurs documents ayant plutôt un intérêt d'édification qu'une véritable valeur historique : « Ce sont d'abord, dit M. Eugène de Beaurepaire, dans l'introduction de son ouvrage, des proses et une hymne relative à Saint Aubert qui se recommandent par leur antiquité et par les curieux détails qu'ils renferment : Prosa perentiqua, fol. 138 r°. — Alia prosa de Sancto Auberto, fol. 139 r° ; Alia prosa de eodem, f° 129 r°. — Hymnus in laudem sancti Auberti, f° 139 v°. Vient ensuite l'hymne Ad primas et secundas vesperas, qui ne remonte qu'aux premières années du XVIIe siècle ; son auteur était moine au Mont Saint-Michel et c'est à raison de cette particularité que Dom Huynes lui a, vraisemblablement, donné place dans le recueil : De Sancto Auberto ad primas et secundas vesperas Hymnus, compositus anno 1613 ab uno de monachis Montis. fol. 124 v°. » Le folio 137 v° renferme deux compositions anonymes, inspirées de l'hymne : *Tibi, Christe, splendor Patris* et dont voici la première strophe de chacune :

Ces anges revestus de gloire,
Ce sont célestes chevaliers
Couronnez de mille lauriers
Et Saint Michel plein de victoire,
Triomphe des ambitieux
Qui se voulaient faire des dieux.

et

Roy des Anges que seul j'adore
Fais que je les ayme et honore
Selon qu'il plaist à ta grandeur.

---

du Mont Gargan, I, 33. — Guérison d'une femme aveugle, I, 35. — Paralytique guéri par les reliques de Saint Aubert, I, 77. — Perclus guéri, I, 93. — Sourd et muet guéri, I, 108. — Apparition d'une femme morte à sa fille, I, 131. — Habitants de Portorson préservés de la peste, I, 133. — Miracle de Notre-Dame-Sous-Terre, I, 164. — Victoire Miraculeuse, II, 122.

Tout le respect que je leur porte
A toi, Seigneur, je le rapporte
Comme à leur maistre et créateur.

Le cantique qui était le plus chanté par les pélerins est celui qui se trouve dans toutes les éditions de l'opuscule écrit en 1604 par le Père F. Ardent, dit aussi Feuardent. En voici les six premiers vers :

Saint Michel, Archange de paix,
Votre puissance, sans égale,
Ayant mis Satan en renvers, (*sic*)
Malgré sa fureur infernale.
Nous nous prosternons devant vous ;
Saint Archange, priez pour nous.

Plus curieuses que ces cantiques et que ces hymnes qui n'ont aucun caractère spécial, deux chansons, très peu connues, rapportées par Christofle de Bordeaux,[1] dans une rarissime plaquette, imprimée à Paris en 1613, méritent d'être citées. L'une a trait à un épisode de jeunes pélerins allemands, l'autre est une véritable complainte sur le Miracle de la Croix des Grèves :

EN SUIT LA CHANSON
OU CANTIQUE
SUR LEQUEL A ESTÉ PRIS LE PRÉSENT DISCOURS[2]

Les six enfants se sont partis
D'Allemagne joyeusement,
A Sainct Michel, le bon Baron
S'en vont grand joie demenant :
Un qui ne peut aller avant
Malade fut ;
Un larron s'en vint au devant
Sur un cheval gras et membru.

*
* *

1. Voir la Bibliographie, à la fin de cette étude.
2. « Le premier discours de six pélerins qui furent condamnez d'estre pendus et estranglez, pour un cheval vollé et dérobé, qu'ils avoient acheté et payé pour un de leurs compagnons malade, et comment ils furent miraculeusement délivrés par Saint Michel. »

Avecques eux s'accompagna
Plus de les trois quarts du chemin,
Et leur a dict : « Mes beaux enfants,
Cet enfant me faict grand pitié,
Si voulez mon cheval achepter
Je vous le vendray. »
Ils ont respondu sans tarder :
« Nous l'achepterons si voulez. »

***

« Dites-nous qu'il nous coustera,
Loyalement nous le payerons. »
— « Dix livres il vous coustera,
Rien moins, mes enfants tout du long,
Jamais ne fust un tel cheval
Ny de tel trot. »
Ils l'ont achepté sans ressort
Ils en furent jugez à mort.

***

Quand le larron tint leur argent
Hors des enfans se détourna :
Par devant l'huys vindrent passer
De l'hoste à qui est le cheval :
L'hoste fut subtil et expert
Après allit,
Trois sergens mesne avecques lui
Les six enfants rencontré a.

***

Prindrent iceluy pour mieux choisir
Qui est monté sur le cheval
Et leur ont dict : « Mes beaux enfans
Vostre besogne va bien mal,
Desrobé avez le cheval
A ce preud'homme. »
« Nous avons, Sire, nous avons
Dix livres payé j'en avons. »

***

Ils furent en prison menez
Les six enfans pour ce cheval
Et en la gesne tourmentez
Pour mieux recognoistre leur mal ;
Et si fust dict en général

Et devant tous
Qu'ils seront pendus hautement
S'ils ne recouvrent leur garent.

*
* *

Dict celuy qui malade estoit :
« Pour moy fut le cheval achepté,
Je prendray bien la mort en gré
Puis qu'il plaist au doux Roy Jésus
Mais que mes compagnons tous cinq
Ayent congé. »
Le Baillif jura Saint Michel :
« Je veux qu'il te soit octroyé. »

*
* *

Quand vint à l'eschelle montant
Au cœur luy vint un pensement :
Dessus l'espaule de l'enfant
Descend du ciel un pigeon blanc :
« Baillif, deslie moi cet enfant ;
Si s'en ira,
N'a point desrobé le cheval ;
Dix livres payez il en a,
Dix livres payez il en a,
A un larron. »
Sainct Michel leur fut bon baron
Qui les préserva du larron.

L'autre complainte, chantée par les pélerins, est inspirée du fameux Miracle de la Croix des Grèves.[1]

Un homme et sa femme, Au Mont Saint-Michel,
Leur compère aussi, Le voyage ont pris. (*bis*)

---

1. Ce fameux miracle de la Croix des Grèves se serait renouvelé vers 1445. « Au lieu de prendre le chemin de Pontorson, une femme prit le chemin de Courteil (lisez Courtils, paroisse située entre la Sélune et la Guintre), ne scachant pas où elle pouvait trouver son mary. Ainsy ennuyée et affligée, elle se coucha sur les grèves, auquel lieu la mer l'environna miraculeusement de trois de ses flux et reflux et fut là jusqu'au lendemain de la dédicace de cette église, conservée saine et sauve par le soin qu'en prit le glorieux archange Saint Michel, le lieu qu'elle occupait demeurant à sec. » Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches*, I, p. 382.

La femme est enceinte,
Enceinte d'un fils,
Estans sur la Grève,
La mal d'enfant la prist. (*sic*)

« Hélas ! mon mary,
« Demourons-je icy ? »
« Nenny, dit-il, femme
« Point n'y demeurer
« Au Mont Saint Michel
« Je m'en veux aller. » (*bis*)

« Nous prirons à Dieu
Mary si tu t'en vas
Que noyé puisse estre (*bis*)
De ton premier pas.

Que noyé puisse estre,
De ton premier pas ; » (*bis*)

Il vint une vague
Las qui l'emporta: (*bis*)

Et par là cy passe
Un Moine et un Abbé
Et trois pigeons blancs
Descendans du Ciel. (*bis*)

L'un apporte la Chresme
Et l'autre du Sel
Et le tiers de l'eau (*bis*)
Pour le baptiser.

Le plus beau des Anges
L'a nommé Michel,
Et toutes les cloches
Se prindrent à sonner
De ce beau miracle
Qu'est fait sur la mer.

Enfin le folio 162, verso, contient une Chanson, écrite dans le rythme gracieux de l'*Avril* de Rémy Belleau.

CHANSON SPIRITUELLE EN L'HONNEUR DE DIEU

ET DES SAINTS ANGES

1

Je chanteray du Seigneur
La grandeur
En la présence de ses Anges.
Son Sainct nom je beniray
Et diray
Tousjours ses Sainctes louanges.

2

Soit que le flambeau du jour
De son tour
Ait avancé la carrière,
Soit qu'il s'en aille devant
Ou couchant
Il me verra en prière.

3

Les petits chantres aislés,
Esveillés
Seront de la compagnie ;
Parmi les champs et les bois
De leurs voix
Accompliront l'harmonie.

4

L'air noirci des tourbillons
A nos sons
Appaisera son orage ;
Le ciel qui nous entendra
Montrera
Les rays de son beau visage.

5

Lève donc ton cœur à toy
O grand Roy,
Embrasse moy de ta flamme,
Afin que nul entretien
Que le tien
Ne puisse attirer mon âme.

6

Ta Majesté, o grand Dieu,
D'aucun lieu
Ne sçaurait être bornée,
Et devant toy cent mille ans
S'écoulant
Ne sont pas une journée.

7

Tu es au plus haut des cieux
Glorieux,
Tu es au plus bas du monde,
Tu balances sur trois doigts
Tout le poids
De cette machine ronde.

8

Ton esprit pénètre tout
Jusqu'au bout
Rien n'est hors de ta présence,
Tu es cet œil qui tout voit
Et connoit
Le fond de la conscience.

9

Le Ciel qui d'astres reluit
Toute nuict
Emprunte de toy sa grâce
Et tout l'esclat non pareil
Du soleil
N'est qu'un rayon de ta face.

10

Sans efforts, ce que tu veux
Tu le peux,
Et ton vouloir est ta peine
Tu peux effacer le tout,
Tout d'un coup
Au seul souffle de ton haleine.

11

Tu fais cheminer les Roys
Sous tes loix
Et des princes de la terre,
Desquels tu romps d'un clein d'œil
Tout l'orgueil
Qui est frêle comme verre.

12

Tu nous donnes les moissons
Aux saisons
Que toy seul fais et dispose ;
Tu fais largesse et soutiens
De tes biens
La vie de toutes choses.

13

C'est toy qui d'un riche esmail
Sans travail
Dore nos belles préries ;
C'est toy qui donne à ces champs
Tous les ans
Leurs gayes tapisseries.

14

Dieu ! qui ne voit les bienfaits
Que tu fais
A toute humaine nature
Bien qu'il semble homme au dehors
En son corps,
Il n'en a que la figure.

15

Si tu monstres ton courroux
Contre nous,
Tout se renverse et chancelle ;
La terre tremble d'effroy
Hors de soy
Devant ta face immortelle.

16

Quand tu lances par les airs
Mille esclairs
Et les esclats de ta fouldre,
Si tu ne les resserrois
Tu mettrois
Tout cet univers en poudre.

17

Tu fais de flos escumer
Cette mer,
Tu la brouilles de nuaiges,
Et puis tu retiens les vents
Insolens
Pour accoiser ces orages.

18

Toy qui commande à ces flux
Et reflux
Fais qu'aucun mal ne me grève
Et deffend ton pélerin
Au chemin
Quand il passera la grève.

19

Anges, qui donnez les mains
Aux humains
Au cours de notre voyage,
Soyez toujours mon support
Jusque au port
De ce mien pélerinage.

20

Et toy, reçoy ces accens
Dont le sens
Est tiré de tes ouvrages ;
Que tous courbez avec moy
Devant toy
Te font honneur et hommage.

AMEN.

Quelle est l'origine des pélerinages au Mont St-Michel ?

Le bénédictin Dom Huynes, qui a écrit avec plus de grâce que de vérité l'histoire de son abbaye, raconte « qu'Aubert, homme de Dieu et évêque d'Avranches, ayant bâti un édifice assez élevé dans un faîte sublime (au sommet du Mont Tombe), restait inquiet parce qu'il voyait qu'il lui manquait des gages du Saint Archange. » Il députa vers les religieux du Mont Gargan plusieurs de ses frères, que les chroniqueurs appellent chanoines, et ceux-ci rapportèrent bientôt d'Italie plusieurs reliques précieuses.

Les chanoines traversèrent la Gaule pour revenir au Mont avec ces reliques ; ils racontèrent aux populations naïves la fondation du monastère, ils dirent sa gloire naissante et ses origines merveilleuses ; les habitants des contrées, visitées par ces chanoines, furent saisis d'un religieux enthousiasme. Déjà on parle de miracles. Des malades, au seul toucher des reliques recouvrent la santé et vingt aveugles sont guéris.

Telle est, telle pourrait être, l'origine des pélerinages au Mont Saint-Michel ; mais ce qui est indiscutable, c'est qu'à partir du retour des chanoines de Saint Aubert, les pélerins affluent au Mont. Dès 710, les annalistes constatent la présence de très nombreux pélerins et l'histoire monumentale démontre qu'au IXe siècle, les moines furent obligés d'élever, à côté des premières cellules, de spacieux bâtiments pour y recevoir les pélerins, tandis que les donations généreuses des rois et les indulgences largement

accordées par les papes contribuaient à faire rayonner sur l'occident la gloire du Mont au péril de la Mer.

Les premiers pélerins, dont le sanctuaire naissant reçut la visite, s'y rendaient isolément ; les dangers de la route étaient grands : « Avant d'aller au Mont, fais ton testament », enseigne un vieux proverbe de Normandie ; et, de fait, les pélerins solitaires étaient souvent attaqués le long des chemins ; quelques-uns, arrivés sur les grèves, presqu'au terme de leur voyage, étaient harcelés par de prétendus guides qui les détroussaient après les avoir égarés. De plus, les guerres qui, presque sans interruption, désolaient le pays n'étaient pas faites pour rendre sûres les routes conduisant au Mont. Sans doute, la personne du pélerin devait être tenue pour sacrée et ceux qui le molestaient encouraient les rigueurs de l'excommunication ; les rois de France et d'Angleterre prêchaient même dans le feu de leurs luttes, le respect « pour un lieu si sainct qu'il ne devait pas être la proie des flammes. »

Au cours même de la guerre de Cent ans, alors que les Anglais, solidement établis à Tombelaine et dans les bastilles de la Côte,[1] avaient établi un blocus étroit autour du Mont St-Michel, craignant que les défenseurs de l'abbaye-forteresse n'eussent quelques communications avec l'extérieur, en se servant des pélerins comme intermédiaires, comme porteurs d'écrits ou comme messagers verbaux, les Anglais interdirent, tout d'abord, les pélerinages au Mont Saint-Michel. Le 11 Octobre 1422, Guillaume Breton, bailli de Caen, mandait au vicomte de ce lieu de faire publier partout deux ordonnances du duc de Bedfort, dont l'une enjoignait à tous les gens d'armes se tenant dans le pays de regagner leurs garnisons, et à ceux qui ne faisaient point partie d'une garnison de se mettre sous un capitaine quelconque ; l'autre ordonnance interdisait le pélerinage au Mont Saint-Michel :

« Guillaume Breton, chevalier, bailli de Caen, au vicomte du dit lieu ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons et commettons

1. Etienne Dupont : *Tombelaine : Une citadelle anglaise et ses bastilles en France, pendant la Guerre de Cent Ans.* Caen, Jouan, 1909.

que vous faciez crier et publier par tous les lieux et places de vostre dicte vicomté acoustumés à faire criz, de par le roy, nostre Souverain Seigneur, et de par trez excellent et puissant prince Monseigneur le duc de Betheford, gouverneur de Normandie, que toutes gens de quelque estat ou condicion qu'ilz soient ; et ceulx qui ne sont soubz capitaines de y mettent le plustôt que faire ce pourra, sur paine de forfaire leurs chevaux et hernoiz et leurs corps, à la volonté du prince ; et avecques ce que vous fassiez crier et deffendre, de par le roy nostre dict souverain Seigneur et de par mon dict Seigneur le gouverneur, *que nuls de quelque estat ou condition qu'ils soient, ne voisent en pélerinage au Mont Saint-Michel sous peine de confiscation de corps et de biens.* Et se vous en trouvez aucuns qui, depuis les dicts crys et publications, aient fait le contraire, mettez iceux ès-prisons du roy nostre dict Souverain Seigneur jusquez ad ce que aultrement y ait été pourveu et ordonné. Donné à Caen le xie jour d'octobre, l'an mil IIIIe XXII. PIÉ DE FUST. »[1]

Mais les Anglais ne maintinrent pas longtemps leur prohibition, soit que, bons catholiques, ils éprouvassent des remords en empêchant les fervents de Saint Michel d'accomplir leurs pieux pélérinages, sois plutôt qu'en gens pratiques ils n'aient trouvé dans la levée conditionnelle de l'interdiction, un moyen de percevoir un impôt nouveau. Les pélerins furent taxés ; nous en trouvons la preuve dans un mandat de l'époque.

En effet, le 14 Décembre 1433, Maykyn of Langworth, lieutenant commandant la garnison anglaise de Tombelaine au nom du comte de Suffolk, donnait à Pierre Surreau, receveur général de Normandie, une quittance de 2.128 livres 15 sous tournois pour les gages trimestriels de la garnison de Tombelaine. Dans cette quittance, conservée à la Bibliothèque Nationale,[1] il est fait mention d'une somme de 70 livres tournois prélevés sur les pélerins allant au Mont Saint-Michel, à raison de 3 bretons et 6 deniers tournois par chaque homme et de 2 blancs bretons par chaque femme. Nous donnons ici le texte de ce document rapporté déjà par M. Siméon Luce.

---

1. Bibliothèque Nationale. — *Quittances*, t. 53, N° 5.776.

1. Bibliothèque Nationale. — *Quittances,* Tome 66, N° 2.195, texte rapporté par SIMÉON LUCE, *Chronique du Mont Saint-Michel*, II, 28.29.

Saichent tuit que je, Maykin of Langwort, escuier, lieutenant à Tombellaine de monseigneur le conte de Suffork, cappitaine du dit lieu, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de deux mil cent vint huit livres quinze sols tournois en prest et paiement des gaiges et regars de moy et XVII hommes d'armes à cheval, VIII à pié et LXXVIII archiers de la retenue de mon dit Seigneur pour la sauvegarde du dit lieu desservys par les mois de Juillet, Aoust et Septembre derrenièrement passez dont trois monstres ont esté faictes par devant Vigour de Saint Gabriel, viconte d'Avranches, et Pierre Vivien, les premières le XXVe jour du dict moys de Juillet, les secondes, le XVIe jour du dict moys d'Aoust et les derrenières le XXe jour du dict moys de Septembre, en laquelle somme sont compris trois cens quarente quatre livres douze sols unze deniers tournois qui rabatuz ont esté par le dit receveur général à mon dit seigneur, c'est assavoir XII livres XI solz tournois pour vacacions, faictes durant le dict temps par plusieurs des dictes gens, contenues ou contrerolle bailliés par le contrerolleur des dictes gens, XXXVII livres XIV sols V deniers tournois pour gaingues de guerre contenues au dit contrerolle, faictes par les dictes gens, XV[XX]X livres tournois pour dix des diz archiers contenuz es dictes monstres qui sont de nascions dont selon les endentures, ilz ne doivent prendre gaiges ; et combien qu'il y en ait douze marquez en deux des dictes monstres, il en y a ung marqué Pleuren qui n'est point rabattu pour ce qu'il est reputté comme Angloiz, et l'autre nommé Jehan Alain, normand, n'est point rabatu pour ce qu'il est en oultre le nombre et n'est point compté ; LXX livres tournois pour plusieurs parties de pélerins passez par les mettes d'icelle cappitainerie qui aloyent au Mont Saint-Michel dont il a esté pris de chascun homme trois bretons et de chascune femme deux blans bretons, chascun breton deux deniers tournois, comme contenu est en une information sur ce faicte... En tesmoing de ce, j'ay scellé ces présentes de mon scel le XIVe jour de décembre l'an mil CCC trente troys.

Les pélerins auxquels étaient délivrés des sauf-conduits prenaient l'engagement de ne point servir d'intermédiaire entre les assiégés du Mont et le parti normand resté fidèle à la France. Il arriva à ce propos une bien curieuse aventure à un chapelain mercenaire de Normandie, Jean Ouville, prêtre du diocèse de Coutances. Jean Ouville était l'oncle d'une fillette de huit ans qui fut éprouvée par une terrible maladie. Il fit vœu, si sa nièce se rétablissait,

de se rendre en pélerinage au Mont Saint-Michel. L'enfant guéri, le prêtre partit pour accomplir sa promesse, mais comme le Mont était bloqué, il dut se rendre à Tombelaine pour obtenir un laissez-passer du capitaine anglais. Muni d'un sauf conduit, Jean Ouville traversa sans difficulté les lignes ennemies, entra au Mont et put y prier tout à son aise. Mais il arriva que la femme du capitaine du Mont Saint-Michel, Jeanne Paynel, que les rigueurs du siège n'empêchaient pas de songer à sa toilette, supplia le bon prêtre de faire parvenir une lettre à un habitant de Bricquebec, nommé Landry Faloise ; elle demandait dans « cette cédule » qu'on lui envoyat sans manque vingt-six saluts d'or pour avoir une robe. » Le prêtre fut bien embarrassé ; il était désolé de refuser à la femme du capitaine, le vaillant Louis d'Estouteville, un si léger service, mais il avait donné aux Anglais sa parole d'honneur et de prêtre « qu'il ne prendrait aucune cédule ni ne ferait aucun rapport de bouche pour aucuns du parti contraire. » Il refusa donc, mais la dame, outrée de colère, déclara au pauvre prêtre « que s'il ne la portoit, il demeureroit prisonnier et lui feroit faire déplaisir. » La menace effraya le chapelain, qui consentit à se charger de la commission mais, en cours de route, pris de remords d'avoir presque violé la foi jurée, Jean Ouville passa le papier à l'un de ses compagnons de voyage, Thomas Baudouin ; celui-ci, à son retour de Bricquebec, eut peur lui-même et il remit à l'officier de justice la fameuse cédule. Huit jours après, l'infortuné chapelain était cité à comparaître, à Valognes, devant un officier de justice du roi d'Angleterre ; il reconnut immédiatement les faits qui lui étaient reprochés. Il fut incarcéré au château de Bricquebec et il s'attendait à y être « durement traicté », quand le monarque anglais, Henri VI, par lettres de rémission signées à Paris, le 31 Octobre 1432, lui accorda sa grâce entière. Il est très probable qu'à partir de ce jour, il ne se chargea plus de faire des commissions pour les femmes coquettes.

Ni Dom Huynes, ni Dom Le Roy n'ont rapporté l'aventure ; il est possible qu'ils l'ignorèrent, mais elle est écrite

tout au long dans une pièce officielle classée aux Archives Nationales, à Paris.[1]

Inutile de dire que les pélerins, entrant au Mont avec des sauf-conduits délivrés par les Anglais, étaient l'objet d'une surveillance spéciale. Sous les habits de pélerin pouvaient se cacher des espions ou des hommes armés ; aussi étaient-ils soumis à une visite très minutieuse. Par lettres-patentes données, le 18 Octobre 1364, par le roi Charles V, l'abbé du Mont Saint-Michel était devenu « absolu et paisible capitaine » de la forteresse et, le 27 Décembre de la même année, Geffroy de Servon obtenait que « personne n'entrast dans la ville ou abbaye de ce Mont, avec espées ou aultres armes quelconques. » L'ordonnance royale disait : « Nous vous mandons estroitement et deffendons que vous n'y souffriez et laissiez entrer aucunes personnes, soit de prez ou de loin, de quelque condition que eulz soient, portant cuteaux pointus, espées ou aultres armures quelles qu'elles soient, nobles ou aultres, s'ils ne sont confrères, ou s'ils n'ont de nous espécial commandement, duquels ils sont tenus de vous enseigner. »

Cette visite des pélerins était passée dans le corps de garde des bourgeois, construction assez élégante avec son toit en pignon, son gable fleuri et sa petite fenêtre d'observation. C'est là que veillaient attentivement « pour la tuition de la dite ville », les hommes d'armes que devaient fournir au Mont ceux qui tenaient des vavassories en foi et en hommage.[1]

Il n'y avait pas un mois que l'ordonnance prohibant l'entrée du Mont aux gens armés était rendue, qu'un incident se produisait à ce sujet. Le 1er Janvier 1365, Jean

---

1. *Archives Nationales*, Section Historique II, 175, N° 164. Voir aussi Siméon Luce, *Chronique du Mont Saint-Michel*, II, p. 9.

1. « Et tenentes dictas vavassòrias, eas tenent per fidem et homagium et pro eis debent relevia et XIIIm et tenentur eorum ipsi quilibet adesse custodie porte dicte abbatie, quando opus est, videlicet tempore guerrarum, unum per cursum et decursum maris, seu alias descensum aut ascensum, armati singuli de cambeson, cappelinis, ganteletz (scutis) et lanceis et singulis armis in festo Sti Michaelis in Septembri.

(*Guanandrier de l'Abbé Pierre*).

Boniant, vicomte d'Avranches, ville qui tenait le parti du roi de Navarre, vint au Mont et voulut y entrer « avec son couteau dans sa pochette, disait-il, en compagnie de quelques aultres gens. » Les gardes lui dirent que ce n'étoit pas l'intention du roy «que qui que fust entrast dans cette place avec la moindre arme. » Jean Boniant protesta avec énergie et peu s'en fallut qu'il n'usat de violences ; aussi les moines eurent-ils recours à Charles V, qui renvoya leur plainte devant le bailli d'Avranches. Dom Thomas Le Roy a rapporté une partie des lettres-patentes écrites à ce sujet et conservées aux Archives : « Carolus, etc... Ce Jan Boniant, portant un grand cutel à pointe nez, de sa volenté, par sa force et puissance, c'est naguières efforcé d'entrer en la dite abbaye, avec plusieurs aultres compagnons et le reste... par ou appert que c'était un coustelets ou grand cousteau de costé et non un cousteau de pochette comme a remarqué celui qui a faict le manuscrit des abbés de ce Mont.[1] »

On ignore la suite qui fut donnée à cet incident.

Vers le milieu du XVIIe siècle, ce corps de garde fut le théâtre d'un épisode curieux, mais peu édifiant. L'abbé de Savigny, cadet de la maison de la Vieuville, vint en pélerinage au Mont Saint-Michel. C'était le 27 Mai 1648. Il était accompagné d'un gentilhomme, d'un valet de chambre, d'un palefrenier et de deux laquais. Mais au lieu d'avoir l'habit blanc avec le scapulaire noir de son patriarche Saint Bernard, patron de l'abbaye de Savigny, il portait un élégant habit de drap de Hollande gris, avec un justaucorps surchargé de parements d'or larges de trois doigts. Il avait une plume à son chapeau et son épée était suspendue à un baudrier brodé d'or. Arrivé à la porte de la ville, les bourgeois de garde lui demandent très poliment de déposer les armes, suivant les ordonnances royales. « Alors, dit le chroniqueur, ce jeune abbé cavalier se mettant en colère disant qu'il les portait bien dans le Louvre, mit la main à l'espée et en donna plusieurs coups du plat sur un

1. Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches,* I, p. 201.

des portiers, celui qui se trouvait le plus près de lui. Après quoy se fist un grand tumulte à la porte de la ville et peu s'en fallut qu'il ne receut affront et qu'on ne le canardast. Mais bien lui en prit que cela lui arriva de grand matin et que les cerveaux de nos bourgeois du Mont Saint-Michel n'estoient point encore échauffez du cildre de Normandie.[1]» A ce vacarme, M. de la Guillonnière, lieutenant, et le sieur de La Lande, major, accoururent pour couper court au scandale; ils prirent sur eux d'autoriser l'abbé de Savigny et le gentilhomme qui l'accompagnait à conserver leurs epées. L'abbé monta ensuite à l'abbaye que lui fist visiter le prieur Dom Domique Huillard. Il entendit la messe, mais déclina l'invitation à diner, puis, remontant à cheval, après avoir bu dans une hôtellerie une rasade de vin, il monta à cheval et gagna Pontorson. « Tout cecy, ajoute le chroniqueur, nous doit faire déplorer la misère du temps de voir ainsi les beaux monastères estre possédés par les séculiers qui ne savent aucune règle de religion. Et les pères et mères sont beaucoup blasmables devant Dieu de procurer auprès des Roys des bénéfices à leurs enfants qui soyent dans une vie aussi mondaine, car ils se sauveraient facilement sans cela dans le monde. Cela se voit en ce mesme abbé cy-dessus, lequel en la conversation de sa personne, est très honneste homme et bien nay, bon cavalier et qui a désià passé du temps dans les armées au service du Roy. Nostre bon Dieu mette, s'il luy plaist, ordre à son église. »

Une fois cependant, de faux pélerins réussirent à pénétrer dans la ville et dans l'abbaye-forteresse, dont ils furent les maîtres pendant vingt-quatre heures. Ce coup de main audacieux empêche même l'épithète de *Mons Virgo*, donné quelquefois au Mont, d'être rigoureusement vraie. Dom Huynes et après lui Dom Le Roy,[1] copiant pour ainsi dire le récit de Le Mansel, qui avait joué un rôle important dans cet épisode, nous ont retracé les péripéties de cette dramatique aventure.

---

1. Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches*, II, 449.
1. Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches*, II, pp. 74-75-76.

« Le 22 Juillet 1577, à 7 heures du matin, jour du lungdy et feste de Sainct Magdeleine, entrèrent en l'église et chasteau du Mont Saint-Michel vingt-cinq hommes en forme de gens voyageurs et pélerins du S. Archange qui, toutefois, étoient ennemys de Dieu et de ses Saincts, de nostre mère Sainte Eglise et du roi de France, gens huguenots et se disant du, depuis les malcontents de la contre saincte ligue et pour le roi de Navarre et pour le sieur de Touchet, gentilhomme aussi huguenot et religionnaire, lesquelz, pour n'avoir pas bien esté recherchez et fouilléz à la porte de la ville, suivant l'ordonnance de cette place faycte par les roys de France et plusieurs fois réitérée, demeurèrent saisis de petits poignards estroits et presque carrés et de pistolets à feu qu'ils appeloient *bidets* ; et iceux, après avoir faict dire plusieurs messes avec hypocrisie et simulation, faict le voyage Nostre-Dame sous Terre et aultres lieux saincts de céans, se assemblèrent sur le Sault Gautier[1] la plus grande partie, les aultres à la porte du dict chasteau, désarmant les mortes payes de la garde et en tuèrent un, nommé Lefort, qui ne voulut bailler l'espée, frappèrent les moynes, clercs et les pélerins qui se rencontrèrent devant eulx indifféremment, tellement que les uns se jettèrent par les fenestres dont plusieurs furent bien blessés ; les aultres se cachoient dans les caves et voûtes du monastère pour éviter ceste meurtrerie et ceux qui ne furent diligents de ce faire furent grièvement blessez. Celuy du livre duquel j'ai tiré cette histoire, nommé Jean Le Mansel, presbtre séculier, secrétaire du chapitre de la ditte abbaye et maistre des novices, asseure que luy-même, en cette desroute, eut le col à demy couppé par sur la nucque d'un coup de coutelas. Ce faict, arriva le sieur de Touchet, luy douxième, tous bien montez et au gallop, pensant surprendre la ville ; mais la porte leur fut fermée, partant contraincts de se retirer ; de quoy les meurtriers de ce chasteau furent bien affligez. Incontinent, sur le soir, arriva Louis de la Moricière, sieur de Vicques, gentilhomme

1. Plateforme, appelée aussi Beauregard, au sud de l'église et sur l'ecclésiole de Notre-Dame sous terre.

catholique, enseigne du maréchal de Matignon et pourtant m^re^ d'une compagnie de cavalerie, lequel, par composition recouvra le dit chasteau de ce Mont Saint-Michel et en sortirent les dits ennemys, le lendemain, environ 8 heures 1/2, ne l'ayant occupé que 24 heures. Ce fut un coup de la bonté de Dieu de quoy ils furent descouverts par un petit novice, lequel fut cause que ces meurtriers n'attendirent pas à neuf heures à faire l'affaire, lorsque les moynes devoient estre au chapitre et que led. de Touchet devoit estre avec sa cavalerie à la porte de la ville ; de sorte que, cessant cela, ils eussent pris et le chasteau et la ville tout ensemble, chose qui eust été bien difficile de les en faire sortir par après ; mais, à celà, le Sainct Archange pourveut ! »

Ce hardi coup de main, qu'un succès définitif faillit bien couronner, a été versifié par un poète local, Jean de Vitel ; nous extrayons de *La Prinse du Mont Saint-Michel* quelques vers, donnant une idée du genre de l'œuvre :

... Thrason (*de Touchet*) avait fait grimper dessus la croupe
Du tertre Sainct Michel vingt soldats de sa troupe,
Qui en tenoient le fort et qu'il avoit pensé,
S'il n'eust été, en bas, des gardes repoussé,
Hardy monter à eux ; mais voyant sa prouesse,
Il avoit tourné dos et d'un pas vite et prompt
S'étoit sauvé, laissant ses soldats sur ce Mont.[1]

Si l'excommunication était une arme puissante, effective et terrible, si les ordonnances royales n'étaient pas toujours lettres mortes, du moins les pélerins comprirent-ils bientôt les avantages matériels et moraux qu'ils avaient à se grouper, afin de venir par troupes au Mont St-Michel, en attendant la formation des Confréries. Bientôt, en effet,

1. *La Prinse du Mont Saint-Michel*, de JAN DE VITEL, poète avranchinois, publiée avec une introduction et des notes par E. DE ROBILLARD-DE BEAUREPAIRE. Avranches, Anfray, libraire, MDCCCLXI, p. 11. — M. L. D'ESTAINTOT a publié également, pour la Société des Bibliophiles Normands : « *Le Vray Discours de la Surprise et Reprise du Mont Saint Michel advenues le 22 Juillet, dernier passé.* »

les pélerinages s'organisèrent de toutes parts sous la direction du clergé.

Ceux qui s'intéresseraient particulièrement à ces VIAGES trouveront sur ces groupements de curieux renseignements dans une brochure intitulée : Instructions pour la confrairie des Pellerins du Mont Saint-Michel, érigée en Paroisse de Saint-Nicaice-de-Rouen, ensemble les statuts et ordonnances de la dite Confrairie avec Bulle des Indulgences accordées aux Pellerins du Mont Saint-Michel par N. S. P. L. P. Innocent X.[1] Le Journal d'un Bourgeois de Caen[2] rapporte que les chefs de ces groupes s'appelaient ROIS et que leurs têtes étaient ceintes d'une couronne d'argent ; pour jouir d'une véritable considération, il fallait savoir monter à cheval, sinon on était traité de gueux. Quelquefois cela dégénérait en mascarade ; ainsi, à une certaine époque, le roi se montrait affublé de huit bonnets et chaussé de huit paires de bas. Ces compagnies, surtout celles du Calvados et de l'Orne, étaient amies du panache. Une fois, les Normands malicieux firent jouer à leur prêtre, l'extravagant abbé de Saint-Martin, dont la crédulité était proverbiale, un rôle absolument grotesque. Il fut le bouffon inconscient de sa joyeuse compagnie : « Nous partîmes, raconte le Journal précité, nous partîmes en ordre de Villedieu et allâmes à Avranches ; sur le chemin de laquelle ville quelqu'un ayant dit que le sieur de Saint-Martin venoit d'apercevoir le Mont Saint-Michel, aussitôt notre capitaine cria avec beaucoup de joie : « Vive le Roy ! » Il fit sonner ses tambours et ses trompettes et l'on but à la santé du roy ; puis notre capitaine lui donna un de ses trompettes et deux sergeants, leur commandant de les accompagner toujours. A un quart de lieue d'Avranches,

---

1. A ROUEN, chez Jacques Hérault, dans la Cour du Palais. M.DC.LXVIII. Cette brochure très rare, réimprimée à Paris chez Ch. Noblet, commence par un historique, signé de Pierre Le Carpentier, prêtre, maître en charge, en 1667, et qui est la traduction de l'article d'Arthur Dumoutier, inséré dans le *Neustria Pia*, p. 371.

2. *Journal d'un Bourgeois de Caen*, publié par G. MANCEL ; Caen. Woinez, 1848.

nous fimes halte pour nous mettre en ordre et il fut jugé à propos que le Roy qui était revêtu d'une soutanelle de taffetas et portait une canne à la main, monterait dans la ville sur l'un de ses chevaux et qu'il serait précédé du dit trompette et accompagné de deux sergents. »

En 1634, le 7 Octobre, vinrent au Mont Saint-Michel « trois cens hommes de Lisieux, tous lestes, bien accommodez et l'espée au costé et la baguette blanche à la main, en sorte de houlette. Ils arrivèrent à la porte de la ville, le tambour battant et musique déployée. Là ils quittèrent touz leurs armes, suivant la coustume du lieu, sinon trois, auxquels on permit de porter leurs espées, puis montèrent tous à l'abbaye et église de l'archange Saint Michel, où quelques uns d'entre eulz, qui estoient d'église, chantèrent solennellement la grand'messe en musique à l'autel de Saint-Michel, situé dans le rond-point du chœur que maintenant nous appelons Grand Autel.[1] »

Dom Le Roy, auquel nous empruntons cette citation, rapporte encore que, les 8 et 9 May 1647, arrivèrent au Mont plusieurs compagnies du Perche et du Maine. Les Manceaux marchaient « tous en haye, deux à deux, avec demye picque sur l'espaule, avec un ruban de soye de diverses couleurs, attaché au fer de chaque demi-picque et l'espée au costé ; au milieu de la dicte compagnie était le tambour. » Ils remirent, à la porte d'entrée, une lettre de recommandation de l'Abbé de Saint-Vincent du Mans pour le prieur du Mont. Aussi furent-ils reçus non seulement à bras ouverts, mais encore presque solennellement : « Ils montèrent dans le monastère en passant par le corps de garde du chasteau ; les soldats d'iceluy leur donnèrent passage en haye, estant, entr'eux, la mèche allumée sur le secret des arquebuses à crocq et conduits à l'Eglise tambour battant, avec une fluste d'Allemagne et l'enseigne déployée... Après ils dévalèrent coucher en ville.[2] »

---

1. Dom Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches*, II, 210.
2. Dom Thomas Le Roy, II, 388-389. Voir aussi Dom Paul Piolin, *Pélerinages au Mont Saint-Michel accomplis par des Angevins et des Manceaux. au XVIe et XVIIe siècles.* Revue de l'Anjou, Avril 1868.

On pourrait aussi écrire un curieux chapitre sur les Pélerinages forcés et expiatoires. Quelquefois, des individus, convaincus de délits et même de crimes étaient condamnés à faire un pélerinage au Mont Saint-Michel qui figure sur la liste des sanctuaires de rédemption, avec 21 autres lieux de pélerinages célèbres, en France et à l'étranger.[1] Rappelons seulement qu'en Novembre 1357, un paysan, originaire de la paroisse de Vains près Avranches, fut poursuivi pour avoir noyé son beau-père. Enfermé dans la prison de Saint-James, il fut condamné à mort et allait être exécuté, quand il eut l'idée d'adresser au duc de Normandie un recours en grâce ; la peine fut commuée en une détention perpétuelle, à la condition que le meurtrier accomplirait trois fois, nu-pieds et en chemise, le voyage de Saint-James au Mont Saint-Michel, et qu'il y ferait « prier Dieu nostre Créateur, sa benoite mère et tous les sainz et sainctes pour Monseigneur, nous, et l'estat de la coronne de France. »

« Ce serait chose impossible, dit Dom Huynes,[2] de faire icy un dénombrement de toutes les personnes de remarque qui sont venues visiter cette église depuis sa fondation jusqu'à présent. Et, chose admirable, en un lieu tant escarté du monde, si on voulait commencer de mettre sur les registres les evesques, abbez, comtes, marquis ou aultres semblables personnages qui y viennent, je m'asseure qu'en peu de temps on en auroit un bon catalogue. » Imitons la réserve de l'annaliste et après avoir mis en doute les visites de Childebert II et de Charlemagne qui ne sont authentiquées par aucun texte, mentionnons, au cours des siècles, celles de Richard Ier, duc de Normandie, de Richard II, qui y fit célébrer son mariage avec Judith, sœur de Geffroy Ier, duc de Bretagne, d'Alain III (1030), de Hughes, comte du Maine et de Rodolphe, vicomte du Mans ; de Robert, duc de Normandie, d'Alain, duc de Bretagne, des trois fils de Guillaume Le Conquérant qui se battirent sur les grèves, le plus jeune, Henri, étant as-

1. *Archives Nationales*, II, N° 346 et II, 145. 369.
2. Dom Huynes, *Histoire Générale*, II, 48.

siégé par ses frères ; de Henri II, roi d'Angleterre, qui y vint plusieurs fois, en 1158 et en 1167 ; de Rolland, cardinal, qui fut pape sous le nom d'Alexandre III et d'Octavien, antipape sous celui de Victor III ; de Hughes, archevêque de Rouen (1156), de Philippe Auguste,[1] de Philippe IV, dit le Bel (1311),[2] de Tiphaine Raguenel, femme de Bertrand Duguesclin, la douce fée qui résida au Mont pendant que son mari guerroyait en Espagne, de Charles VI, roi de France (1393), de Marie d'Anjou, reine de France, femme de Charles VII (1447), qui était accompagnée de la princesse Eléonore d'Ecosse, de Louis XI (1462), de François Ier, qui y vint deux fois (Octobre 1518 et Mai 1532), de Charles IX, roi de France), de la princesse Marie de Bourbon (Juin 1576) ; du prince de Condé (Juin 1631) ; de François, duc de Bretagne (1450) ; du roi d'Angleterre (1659), accompagné de « deux milords et quatre cavaliers ; » de François II, duc de Bretagne (1460) ; du duc de Mazarin (1665) ; de Montausier, gouverneur de Normandie ; du comte d'Artois et du duc de Chartres (1777), etc., etc.

Ces visites, à l'exception de quelques-unes qui frappèrent davantage les annalistes, n'ont pas été, de leur part, l'objet de remarques plus spéciales. Nous savons seulement, par un extrait du Livre de Le Mansel[1] que la duchesse de Bourbon vint au Mont avec ses sept enfants et une grande suite : « Les prieurs et moynes de ce lieu allèrent au devant à l'heure de huict heures du matin précisément, en chappes, avec la Croix, jusqu'à la porte de la

---

1. Il fonda, en 1210, « la Confrairie de Saint Michel, l'ange du Mont de la Mer, en l'Eglise Saint-Michel près le palais, à Paris, pour les pélerins et les pélerines qui ont faict le sainct voyage. »

2. Philippe le Bel fit de riches présents à l'abbaye. Il offrit deux épines de la couronne du Christ et une parcelle de la Vraie Croix. Il déposa sur l'autel de Saint Michel douze cents ducats qui furent consacrés à modeler une statue de Saint Michel en lames d'or, qu'on admirait encore dans la nef, sous le grand crucifix, vers le milieu du XVIe s

1. Extrait du livre du Mansel, feuillet 31, par Thomas Le Roy, le 14 Mars 1647 ; *Curieuses Recherches*, II, p. 71. Le livre du Mansel était un manuscrit, aujourd'hui perdu, qui contenait le récit de ce qui s'était passé au Mont de 1572 à 1583.

Bailliverie ; et, sur les neuf heures, ils receurent la ditte dame et tous ses enfans, scavoir trois filz et quatre filles, suivies de plus de trois cents personnes ; partie de quoy étoit de calité ; ayant assisté tous très dévotement à la grand messe, pris leur diner au logis abbatial et veu tout le monastère, ils sortirent de ce lieu à trois heures et demie après midi ».

En 1630, le 25 Mai, l'évêque d'Avranches, Henry de Boivin, visitait le Mont Saint-Michel, mais « son train » s'y conduisit d'une façon scandaleuse. Pendant qu'il dormait à l'abbaye où il avait passé la nuit, « son train, composé de plusieurs personnes avec neuf chevaux, estoit logé à la Teste d'or, dans la ville, aux frais des religieux, où ils firent plusieurs insolences et deppenses supperflues, non séantes aux ecclésiastiques et serviteurs d'un évêque, encore « in actu visitationis », boivant d'autant et à la santé des moynes, tellement qu'il y eut beaucoup de vin beu et eussent faict pis, si l'hôtesse qui, comme femme, plus prudente que ces officiers d'évesque, leur euest permis, ou au lieu de toute cette dépense de l'evesque et de ses gens, il ne luy est deub que douze livres tournois. »

Le prince de Condé, venu le 2 Juin 1631, avait une suite de 15 à 16 cavaliers. Il descendit à l'hôtellerie de la Licorne. Avisé aussitôt de son arrivée, le prieur Dom Bède vint le saluer et lui demander à quelle heure il se proposait de visiter l'abbaye. « Immédiatement ! », répondit l'illustre pélerin. Le prieur s'excusa alors de ne pouvoir lui faire « une réception aussi solennelle qu'il l'eut voulu. » Le prince, conduit par Dom Bède visita l'abbaye, pria devant les reliques, refusa le goûter offert et ne but « qu'un peu de cydre étendu d'eau. » Il se déclara enchanté de sa visite et quand il revint à son hôtellerie, il y trouva « du vin et une douzaine de petits pains blancs », que le prieur lui avait envoyés par deux religieux. Le lendemain, de très grand matin, le prince partait pour Saint-Malo.[1]

Jusqu'en 1633, à part quelques indications données par le *Ceremoniale* et qui étaient surtout de nature litur-

1. Cf. Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches*, II, p. 185.

gique, les réceptions n'avaient pas été réglées d'une manière spéciale. Il en était résulté plusieurs inconvénients, certains même assez graves, puisque l'amour propre était en jeu. Aussi les religieux agirent-ils sagement en réglementant par une décision prise à Vendôme, en Mai 1633, par le chapitre général de la Congrégation assemblé, le cérémonial de la « Reception des Roys et Princes seculiers de l'église » se rendant soit en pélerinage, soit en visite au Mont Saint-Michel. Voici les principales dispositions de ce protocole dont on peut trouver dans Dom Le Roy le texte latin[1] :

Lorsque le roi de France, ou le Dauphin, ou le duc de Normandie doivent venir au Mont, quand ils demandent une réception solennelle et qu'ils en ont fait avertir les moines, tous les religieux doivent venir en chape, au devant d'eux au delà des portes de la ville ; toutes les cloches sonnent solennellement.

Les autres fils du roi et ses filles, les frères et les sœurs du roi, le duc et la duchesse de Bretagne et leur fils, les ducs de sang royal, le légat du pape *a latere* et les rois étrangers sont reçus de la même manière ; mais les religieux ne vont à leur rencontre que sur le seuil de la forteresse.

L'archevêque de Rouen et de tous les évêques de la province de Normandie, les évêques de St-Malo, de Rennes, d'Angers, de Chartres, les archevêques de Paris et de Tours, quand ils viennent au Mont, pourvu qu'ils préviennent de leur arrivée, jouissent du même privilège ; mais les religieux ne viennent au devant d'eux que jusqu'à la Bailliverie, c'est-à-dire jusqu'en face de la citerne inférieure.

Avertis de l'arrivée de ces personnages, les frères doivent se rassembler à la sacristie, s'habiller de blanc, à l'exception de deux acolytes, porteurs de cierges, et d'un prêtre porteur d'une croix, lesquels revêtent une riche dalmatique. Le maître de cérémonie désigne les trois reli-

1. Cf. Thomas Le Roy, *Curieuses Recherches*, II, p. 204.

gieux qui portent l'encens, le bâton pastoral et le livre des évangiles.

L'ordre de la procession est le suivant : le thuriféraire, le porte-croix entre deux porte-cierges, les frères, deux par deux, en file, deux chantres, le porteur de dais, entre la porte parfums et la porte houlette, enfin le Supérieur. Arrivés en face de la citerne inférieure, le porte-croix et le thuriféraire se rangent du côté de l'abbatiale, tandis que les porteurs de cierges font une profonde révérence à l'hôte reçu et que le porte-évangile lui donne le livre à baiser. Le révérend père prieur, prenant la ***navette*** des mains du thuriféraire, demande à l'évêque, quand il s'agit de la réception d'un prélat, de bénir le feu. Le prieur fait alors un triple encensement, puis l'évêque revêt ses habits pontificaux et les chantres entonnent l'antienne : *Sacerdos et Pontifex*, ou alternent avec l'hymne à Saint Michel : *Tibi Christe*.

On revient alors à l'église, dans le même ordre ; les frères se rangent au milieu de la nef, face contre face, jusqu'à ce que l'évêque ait dit l'oraison à Saint Michel ; après, tous les religieux se tournent vers l'évêque, fléchissent le genou et reçoivent la bénédiction. Le cortège se rend ensuite, en pénétrant par le bas du chœur, au maître-autel, où l'évêque, s'il le demande, visite le tabernacle. Les chantres entonnent, alors, l'antienne au Saint Sacrement et l'évêque en dit l'oraison.

Le cortège se rend alors à la chapelle des Saintes Reliques, au chant de *Gaudent in cœlis* ; l'évêque dit l'oraison, *Propitiare nobis*, puis rentre à la sacristie.[1]

Nous avons essayé, dans cette courte étude, de reconstituer aussi fidèlement que possible l'histoire pérégrine du

---

1. Dom Le Roy qui déclare avoir collationné le texte latin de ce cérémonial à l'original en papier, le 3 Avril 1647, dit qu'en marge du document se trouvait la note suivante : « Le seigneur evesque d'Avranches, après cette réception en chappes à sa première entrée seulement, comme tous les autres prélats cy-dessus, n'est receu, ès aultres fois, qu'en frocs, excepté le suppérieur qui est en chappes. » Cf. Dom Le Roy, *Curieuses Recherches*, II, p. 207.

Mont Saint-Michel, en indiquant par quelles voies les fidèles s'y rendaient, les maladreries où ils étaient hospitalisés, les hôtelleries où ils se restauraient, les guérisons et les miracles enregistrés par les annalistes, les boutiques où les étrangers faisaient leurs achats ; enfin, nous avons signalé aussi les incidents les plus caractéristiques de l'existence vagabonde que menèrent les miquelots, durant le cours des âges. Développée, cette étude ferait un gros ouvrage ; mais telle qu'elle est, elle sera sans doute suffisante pour donner une idée des innombrables ***viages*** accomplis à la Sainte Montagne, depuis le jour où l'évêque Aubert y construisit un petit oratoire jusqu'au moment où la Révolution suspendit la vie monastique sur ce rocher qui, même pendant la terrible guerre de Cent Ans, était resté, pour les pélerins « une isle de paix au sein de la mer tempestueuse du monde. »

ETIENNE DUPONT.

BIBLIOGRAPHIE

Afin de ne pas surcharger de notes cette petite étude, nous n'avons donné au bas des pages que les références nécessaires au texte ; nous indiquons, ici, certains ouvrages utiles à consulter.

ADIGARD, PIERRE. — Le voyage du roi Louis XI en Normandie et dans le Maine, aux mois d'Août et Septembre 1470, Le Mans, Avranches, le Mont Saint-Michel. *Alençon, Marnier*, 1902. 1 *brochure grand in*-8°).

Annales du Mont Saint-Michel. — *Rennes, imp. Simon* ; *Articles divers, notamment :* Plombs des pélerinages (*Octobre* 1898) ; Histoire de six pélerins (*Février* 1883) ; Pélerinage du roi Charles VI (*Avril* 1886) ; Le Mont Saint-Michel, Pélerin et Touriste (*Octobre* 1891) ; Une Corporation du Moyen-Age sous le patronage de Saint-Michel (*Avril* 1893) ; Impression d'un pélerin anglais (*Novembre* 1895) ; Un pélerinage au Mont, il y a deux siècles (*Mai* 1900).

Bordeaux, Christophe de. — Deux discours sur les faits miraculeux advenus depuis quelque temps à l'endroict de plusieurs pélerins du Mont Saint-Michel du Mont de la Mer, chansons sur lesquels ont été faits les dits discours, ensemble un sonnet sur la construction et bâtiment de l'Eglise et Abbaye du dit Mont Saint-Michel, en quel temps et soubz quel roy de France a été bastie et fondée et par qui. Par Christophe de Bordeaux parisien, l'an de son aage LXXVI et ancien pélerin du dit Mont. (*Paris, Fleury Bourriquant,* 1613, *brochure in*-8° ; réimprimée à *Lyon, par Perrin*, 1875, *in*-8°).

Bounin, Th. — Visites de l'archevêque Odon Rigaud. (*Rouen, Le Brument*, 1852, *in*-8°).

Chatel, Eugène. — Accord des pélerins du Mont Saint-Michel, de Caen, avec les Cordeliers. (*Mémoires Soc. Antiq. Norm. VIII*, 205).

Collectionarium. — Collectionarium et Obituarium Montis Sancti Michaelis. XVe siècle. (*Bibliothèque de la ville d'Avranches, ms.* 215. Voir aussi *Recueil des Historiens de France, XXIII, p.* 596).

Delisle, Léopold. — Les pélerinages d'enfants au Mont Saint-Michel. (*Mémoires Soc. Antiq. Norm. XVII, p.* 388-394).

Deschamps du Manoir. — Le Trésor du Mont Saint-Michel. (*Journal d'Avranches*, 31 *Janvier* 1864).

Falk. — Die grosse kinderwallfahrt nach dem St. Michelsberge in der Normandie um 1457. (*Historisch-Politische Blatter, München* 1885, p. 194).

Feuardent, Fr. — Histoire de la fondation de l'église et

abbaye du Mont Saint-Michel, au péril de la mer, et des miracles, reliques et indulgences données en icelle, le tout recueilly des archives du dit lieu. (*Coutances, Jean Le Castel*, 1611, *petit in*-12).

FORGEAIS, ARTHUR. — Collection de Plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par. (*Paris*, 1863, 5 vol.) — Cet ouvrage contient plusieurs passages relatifs aux pélerins du Mont Saint-Michel.

HASSLER, CONRAD DIETRICH. — Fratris Felicis Fabri evagatorium in Terrae Sanctae peregrinationem. (3 *vol. in*-8° 1843. *Stuttgard.* — Au Tome II, p. 56, violente diatribe contre les pélerins du Mont.

INVENTAIRE de toutes les reliques et autres argenteries de la Thresorerie du Mont Saint-Michel. (*Bibliothèque de la ville d'Avranches, ms.* 248.

JEHAN DE LESCHE. — Le testament de Jehan de Lesche qui s'en va au Mont Saint-Michel et premièrement faict, par maistre Jehan de Lesche. *On le vend à Paris, en la rue Neufve Nostre Dame à l'enseigne de l'escu de France*, (*Petit in*-8° *gothique, s. d.* Voir aussi : Anciennes Poésies françaises, 1875, *tome X*, p. 368).

LIVRE DE PRIÈRES, à l'usage de Messieurs les Chevaliers de l'ordre de Saint Michel et des personnes qui ont de la dévotion pour le premier de tous les anges (*A Paris, chez Pierre-Jean Mariette, MDCCXXX*).

MAUDUIT, S. — Communication au sujet de la pique des pélerins du Mont Saint-Michel. (*Revue de l'Avranchin*, 30).

MICHAELIS NAVEI jurium consultissimi, canonici et archidiaconi Tornacensis Chronicon apparitionum et Gestorum S. Michaelis archangeli a mundo condito ac deinceps per varias orbis partes in ter libros distinctum cum summariis ad finem operis librorum et capitum et tabula rerum mirabilium, *Duaci, ex typographia Balthazaris Belleri, sub circino aureo, anno MVCCXXXIII, petit in*-8° ; Cf. sur le Mont pp. 189-225).

PIOLIN, DOM PAUL. — Pélerinages au Mont St-Michel accomplis par des Angevins et par des Manceaux aux XVIe et XVIIe siècles. (*Angers, Barassé*, 1869, *in*-8°).

QUATREMAIRES, ROBERT. — Histoire abrégée du Mont Saint-Michel en Normandie, avec les motifs du pélerinage. (*Paris*, 1668, *in*-12°).

REVUE ARCHÉOLOGIQUE. — A propos des enseignes de plomb des pélerins du Mont Saint-Michel. (*Tome III*, 390).

SAINT-MARTIN, ABBÉ DE. — Voyage fait au Mont Saint-Michel par la Confrairie de Saint Pierre de Caen avec vingt-deux ecclésiastiques. (*Caen, Le Blanc*, 1654. — Réimprimé dans le Journal d'un Bourgeois de Caen, publié par G. Mansel. *Caen, Mansel*, 1848, *in*-8°).

X**. — Histoire abrégée du Mont Saint-Michel, en Normandie, avec des motifs pour faire utilement et saintement le pélerinage du glorieux archange Saint Michel et de tous les Saints, par un religieux de la congrégation de Saint Maur. (*Avranches, Lecourt*, 1777, *in*-18.)

X**. — Méditation de l'ermite Valerian, traduite du bas normand en vieux gaulois, par un pélerin du Mont Saint-Michel, en faveur de tout bon français. (1621-1622, *in*-8°.)

X**. — INSTRUCTIONS pour la confrairie des Pellerins du Mont Saint-Michel, érigée en Paroisse de Saint-Nicaise de Rouen ; ensemble les statuts et ordonnances de la dite confrairie avec bulle des Indulgences accordées aux Pellerins du Mont Saint-Michel par N. S. P. L. P. Innocent X. (*A Rouen, chez Jacques Hérault, dans la Cour du Palais, MDCLXVIII*).

E. D.

IL Y A CENT ANS !

Saint-Malo en 1809.[1]

Il y a cent ans !... Ce coup d'œil en arrière, ce retour d'un siècle à l'autre ne donne-t-il pas comme un frisson ? Que ce passé nous semble lointain et qu'il nous semble mort, en le comparant au mouvement irrésistible du progrès actuel qui nous emporte à toute vitesse sur les roues de l'automobile et sur les ailes de l'aviation ! Pourtant, ce fut, il y a cent ans, une époque agitée et mémorable.

Nous sommes en 1809. C'est l'année de la prise de Sarragosse, après un siège fameux, dans cette imprudente guerre d'Espagne qui va peser si lourdement sur les destinées de l'Empire. C'est l'année de la cinquième coalition et de la guerre avec l'Autriche, de la prise de Ratisbonne après la victoire d'Eckmülh, suivie de la capitulation de Vienne et de la victoire d'Essling. C'est l'année de Wagram ! Mais ce sera aussi l'année de l'excommunication de Napoléon et l'année de son divorce avec Joséphine, prélude de son divorce avec la fortune, cette souple maîtresse à qui il imposa si longtemps son autorité dominatrice.

A ce moment, le grand Empereur touche à l'apogée de

1. Cette étude a été lue à l'Assemblée solennelle de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo, le 16 Août 1909.

sa gloire. Il semble vouloir distribuer dans sa famille tous les sceptres de l'Europe. Son beau-fils, Eugène Beauharnais, est marié à la princesse Amélie de Bavière ; sa fille d'adoption, Stéphanie, a épousé le duc de Bade. Il vient d'installer sur le trône d'Espagne son frère Joseph, qui a cédé la couronne de Naples à Joachim Murat, époux de Caroline Bonaparte. Sur le trône de Hollande est assis, depuis 1806, son frère Louis, mari de Hortense Beauharnais, fille de Joséphine, et dont est né déjà, en 1808, celui qui s'appellera plus tard Napoléon III. Son frère Jérôme règne sur la Westphalie. Ses sœurs, Pauline et Elisa, sont unies à des princes. Seul, son frère Lucien se tient à l'écart, disgracié pour avoir osé rompre avec toutes ces grandeurs, en épousant capricieusement la femme divorcée d'un agent de change : il ne reparaîtra qu'aux mauvais jours, en 1814.

Que devient notre petite cité malouine au milieu de tous ces évènements ? Sans aucun doute, elle partage l'enthousiasme suscité par les victoires et par le génie militaire du conquérant, de l'ex-premier consul devenu empereur. Mais tous les comptes ne sont pas réglés encore avec le passé révolutionnaire et d'âpres rancunes continueront longtemps à diviser certaines familles. N'approfondissons pas ce sujet particulier et attristant. Occupons-nous de l'impression générale.

Certes, l'aspect extérieur de Saint-Malo est loin de ressembler à celui d'aujourd'hui. C'est la ville des luttes maritimes et des grands armements, des audacieuses entreprises ; ce n'est pas encore la ville des plaisirs et des bains de mer. On n'y songe guère alors ! Point de casino ni de villas : point de haut clocher à la cathédrale : une simple tour massive, coiffée d'un dôme trapu que surmontent les grands bras d'un télégraphe aérien ; point de bassins, ni d'esplanades, ni de môle, pas même de quais : le flot vient battre aux pieds des remparts. Quelques cales et d'étroites chaussées en plan incliné servent à l'accostage des navires et au débarquement des marchandises. Tout autour, la mer s'étend, ou bien la grève, jusqu'aux Talards, jusque sous Paramé. La ville n'est reliée à la

terre ferme que par une longue digue, vers l'est, appelée le Sillon, et large à peine de quelques toises. A mer haute, on dirait de Saint-Malo, un vaisseau au mouillage dont cette mince jetée serait le câble l'attachant à la terre.

Sur les ilots des environs, le long des chaussées et des digues coupant les grèves, sont disséminés de nombreux moulins à vent ; et partout des chantiers de constructions. Ces chantiers commencent, sur le Sillon, à l'endroit où se trouvent encore aujourd'hui, à la suite de l'hôtel Franklin, de vieilles baraques en bois, faites de membrures et de débris de navires, de ces navires qui firent le tour du monde. Les autres chantiers s'échelonnent les uns après les autres, en remontant vers Rocabey, vers les Talards, vers la grève de Chasles, vers Saint-Servan, dont les ports de Trichet et du Val offrent des abris sûrs et commodes où viennent échouer les navires.

Alors que Paramé n'est qu'un village modeste et Dinard un hameau de pêcheurs, Saint-Servan, ancien faubourg de Saint-Malo, est déjà une ville importante et sa commune compte 9.000 habitants. Elle est défendue par une forteresse bâtie depuis cinquante ans, en 1759, sur le monticule qu'occupa l'ancien Aleth et qui conservera toujours le nom significatif de la Cité, c'est-à-dire du berceau de la cité-mère.

Les armateurs de Saint-Malo font construire leurs plus gros bâtiments dans l'anse de Solidor, près de la triple vieille tour qui se dresse à l'entrée de la Rance. On y bâtit aussi les plus grosses frégates et, un peu plus loin, dans l'anse si pittoresque de Troctin, est un vaste parc à bois, dont l'emplacement reste encore marqué de nos jours par des piquets et des poteaux plus que centenaires.

De toutes parts, sur ce territoire extérieur, s'élèvent des bâtiments pour la marine, des corderies, des voileries, des forges, des magasins d'approvisionnement.

Dans la commune de Saint-Servan se tissent des étoffes, dites « coton de Saint-Servan », qui sont fort appréciées. Il s'y est fondé aussi, depuis 4 ans, en 1805, une fabrique d'huile et il s'y trouve quatre brasseries, des établissements de fours à chaux, ainsi qu'une source d'eaux

minérales au lieu du Vaugarni, sur les bords de la Rance.

Voilà pour l'extérieur et les environs.

Quand à l'intérieur de la ville malouine, quelle différence avec ce que nous voyons maintenant !

Point de ces grands magasins modernes, de ces bazars aux devantures spacieuses et luxueuses, brillamment éclairées, mais de petites boutiques, obscures et profondes, dont la porte en plein cintre, étroite et basse, est enguirlandée de marchandises de toute nature, suspendues au dehors pour amorcer les passants et achalander la vente. Les plus vieux d'entre nous ont pu connaître, dans leur lointaine enfance, ces étalages bigarrés qui donnaient particulièrement à la Grand'rue, à la rue Porcon de la Barbinais et à la rue du Bé ou du Boyer un coup d'œil si pittoresque.

C'est au centre de la ville que se tient le commerce, en 1809. Longtemps il y restera. Depuis quelques années seulement, nous l'avons vu se déplacer et se métamorphoser à l'instar de Paris et des grandes villes. Aujourd'hui, il déploie toutes ses attractions dans le quartier de la rue Saint-Vincent, qui semblait naguère, avec ses hôtels opulents et ses maisons de granit, uniquement réservé aux demeures silencieuses et respectées des bourgeois enrichis.

Jusqu'aux noms des rues qui se sont transformés. En 1809, on trouve : la rue de la Chaise, la rue du Pont qui tremble, la rue Vieille Blaterie (du vieux mot français ***blasterie***, halle au blé), la rue de la vieille Boulangerie (nous avons encore la rue de la vieille Boucherie), la rue de l'ancienne Beurrerie, la rue et le carrefour du Petit-Judas, le marché aux herbes, la rue des Bouchers, la rue du gras Mollet, la rue des Forgeurs, etc. N'en citons pas davantage.

« Le 16 novembre 1809, rapporte M. le docteur Hervot, » dans son intéressant opuscule « Les Rues de St-Malo », » le Maire, M. Augustin Thomas, propose de donner à » plusieurs de nos rues « les noms des malouins qui ont » illustré leur siècle », et il fait une courte et élogieuse bio- » graphie de Jacques Cartier et de son compagnon Dufou- » geray-Garnier, de Porcon de la Barbinais, Duguay- » Trouïn, Mahé de la Bourdonnais, Maupertuis, La

» Mettrie, Trublet, Gouin de Beauchesne, Le Fer, Porée, » Vincent de Gournay, de la Haye-Ploüer, évêque de » Saint-Malo, où il était né. Mais, malgré son éloquent » plaidoyer, la question demeure pour le moment en » suspens. »

Belle série de noms glorieux ! Ce que ne dit pas ce bon maire, dans sa proposition patriotique, c'est qu'à ce moment même de nouvelles illustrations malouines sont en germe et même en floraison.

Chateaubriand a quarante-un ans. Il a publié, en 1802, le *Génie du Christianisme*, qui a obtenu un succès retentissant, qui a soulevé de vives critiques. Tout récemment, au mois de Mars 1809, viennent de paraître les *Martyrs*, où sous les traits de Dioclétien, l'auteur égratigne Napoléon, dont il est devenu l'ennemi irréconciliable à la suite de l'exécution du duc d'Enghien, lâchement fusillé, le 21 Mars 1804, dans les fossés du château de Vincennes. Le dernier jour du mois de Mars 1809, Armand de Chateaubriand, le cousin du grand écrivain, a été lui-même fusillé dans la plaine de Grenelle, pour s'être fait l'émissaire des princes en Bretagne : et c'est cette même année 1809, que le grand justicier de l'Empire, l'odieux Fouché, ministre de la police, et par interim ministre de l'intérieur, sera créé duc d'Otrante : tout service mérite salaire ; ce qui ne l'empêchera pas de tomber en disgrâce l'année suivante.

Dans un asile discret, à l'abri des passions politiques ou mondaines, les deux frères, Jean-Marie et Félicité-Robert de la Mennais vivent ensemble. Depuis deux ans, ils habitent leur maison de campagne de la Chesnaie, située à une lieue et demie de Dinan. Ils y travaillent de concert, « ayant défendu à l'ennemi d'approcher d'eux », suivant l'expression de Jean-Marie. Celui-ci a vingt-neuf ans. Ordonné prêtre au commencement de 1804, et attaché presque aussitôt comme vicaire à la cathédrale, ils n'en avait pas moins continué son professorat à l'école ecclésiastique, usant ses forces dans ce double labeur. Une maladie grave est survenue, causée par le surmenage et l'obligeant au repos. Dans sa retraite à la Chesnaie, il a réussi à entraîner son frère Félicité, — familièrement appelé Féli, — de

deux ans plus jeune que lui et dont la première adolescence n'a pas été sans orages et a donné de fortes inquiétudes. Maintenant, sous la douce influence fraternelle, Féli s'est ressaisi et il se livre à l'étude avec une activité dévorante, se familiarisant avec le latin, le grec, l'hébreu, auxquels il joint l'anglais et l'allemand.

« Donc, rapporte un biographe, Féli et notre vicaire » professeur vivent ensemble, prient ensemble, travaillent » ensemble. Leurs études sont communes et visent au » même but. Nous leur devons une précieuse traduction » du *Speculum Religiosorum*, de Louis de Blois, qu'ils ont » intitulé le *Guide Spirituel.* »

Ce livre paraît en 1809. Mais il avait été précédé d'un autre ouvrage qui éveilla fortement les susceptibilités du régime impérial. Il s'agit des *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le XVIIIe siècle et sur sa situation actuelle.* Ce livre fut saisi chez l'éditeur qui put néanmoins dérober aux recherches de la police un certain nombre d'exemplaires.

Les deux frères portaient un jugement rigoureux sur Napoléon, dont la gloire ne les éblouissait pas. Il est curieux de noter que l'abbé Jean de la Mennais considérait le Concordat et le semblant de protection accordé à l'Eglise comme un leurre, comme un traquenard pour dominer le Saint-Siège et asservir les âmes.

Pendant que les deux frères La Mennais s'adonnent à leurs travaux d'érudition, l'activité malouine se manifeste sous une autre forme et sur un autre terrain.

En cette même année 1809, le fameux Broussais, qui sera le grand physiologiste, n'a que trente-six ans à peine. Comme médecin d'armée, il a assisté, en 1805, à la bataille d'Austerlitz. Fils d'un humble praticien de campagne, dont le père exerçait aussi la profession de médecin, Broussais est en train de se fonder une réputation universelle, en révolutionnant les sciences médicales par la création de l'Ecole physiologique. Déjà il a publié de magistrales études lues avidement et discutées passionnément par tous les docteurs et les savants d'Europe.

« C'est, dit un biographe, l'un des hommes qui occu-

» pèrent le plus la renommée et qui remuèrent le plus » profondément les intelligences. »

Et Robert Surcouf, le vaillant corsaire, si bien doublé d'un habile spéculateur, que fait-il en 1809 ? Il vient d'avoir trente-cinq ans. Sa carrière est glorieuse. A vingt ans, il commandait un bâtiment négrier, qu'il quitta pour devenir capitaine d'un navire armé en course. C'était là sa vraie vocation. A vingt-deux ans, le 29 janvier 1796, avec 17 hommes d'équipage, il s'est emparé du vaisseau le ***Triton***, monté par 150 anglais, et le 7 Octobre 1800, disposant seulement de 200 hommes sur son bâtiment la ***Confiance***, il a pris à l'abordage un vaisseau de premier ordre, le ***Kent***, que défendaient 437 combattants. Il faut lire le récit émouvant autant qu'humoristique que fait de cette action d'éclat, l'un des compagnons de Surcouf, le peintre Louis Garneray, dans un volume devenu rare, ayant pour titre « Aventures et Combats ».

Nous n'en finirions pas à conter les prouesses du rusé corsaire et tous les tours pendables qu'il joua aux Anglais.

Maintenant, il estime qu'il a suffisamment payé de sa personne ; il en a assez de courir le large et le moment est venu de « mettre son sac à terre ». Aussi, le 4 Février de cette année 1809, après une dernière et longue croisière dans les mers de l'Inde, il est venu jeter l'ancre en rade de Saint-Malo, ramenant la frégate le ***Charles***, avec une cargaison de denrées précieuses, qu'il a réussi à faire passer à travers les flottes anglaises. Désormais Surcouf ne naviguera plus ; mais il ne désarmera pas et spéculera aux dépens des Anglais, qu'il déteste, en envoyant guerroyer contre eux de nombreux bâtiments équipés par ses soins.

Tels sont les noms glorieux que le maire de Saint-Malo, M. Augustin Thomas, dans sa brillante énumération, n'ose encore citer, pour baptiser nos rues, mais que la postérité enregistrera sur ses tablettes les plus illustres.

Nous aurions bien désiré passer en revue les noms plus modestes des principaux habitants et fonctionnaires, résidant dans nos murs à cette époque. Mais ce serait abuser de l'attention du lecteur, et nous avons hâte de clore par

une dernière considération cette incomplète et rapide esquisse.

En repassant notre histoire malouine depuis cent ans et bien plus en arrière, on est forcé de constater qu'il y avait un furieux esprit de conquête dans cette petite ville, isolée sur son roc abrupt, au milieu des eaux, et battue par les tempêtes ; puisque, après avoir conquis des îles lointaines et des terres inexplorées par les découvertes et par l'audace de ses navigateurs ; après avoir conquis la gloire militaire par les hauts faits de ses capitaines et par sa résistance aux assaillants ; après avoir conquis la richesse par l'initiative et l'influence mondiale de ses armateurs et de ses négociants et par l'étendue de leur commerce ; conquis une haute suprématie intellectuelle par ses penseurs, par ses philosophes, ses mathématiciens, ses savants et ses écrivains, il lui fallait encore conquérir sur la mer qui l'entourait, amie capricieuse et menaçante, l'espace lui manquant pour s'étendre à l'aise et se reposer de ses rudes travaux et de ses aventures des temps héroïques ; conquérir les opulents touristes et savoir les captiver par la beauté grandiose de ses plages et par la magnificence de ses sites.

Aussi, chez elle, deux aspects bien tranchés : la vieille cité, quelque peu morose, toujours encerclée dans ses murs de pierres, ceinture inviolée, et la ville du dehors, étalant aujourd'hui les habitations d'agrément et les villas coquettes de ses faubourgs tout au long des grèves, ainsi qu'une vieille douairière qui s'évertue à se parer des plus beaux joyaux de ses écrins, pour se rajeunir.

Nous pouvons dire fièrement qu'il n'est pas en France de ville ayant plus de droits, et des droits plus divers, au respect et à l'estime des historiens ; et, si l'usage s'est établi de témoigner la gratitude nationale aux cités méritantes, en leur décernant la Croix de la Légion d'Honneur, nous avons lieu d'être surpris que de tous ceux qui l'ont représentée près du pays et près des autorités supérieures, personne n'ait encore pu obtenir pour la ville des Jacques Cartier, des Duguay-Trouïn, des Maupertuis, des Chateaubriand, des Broussais, des La Mennais, des Surcouf,

l'étoile rayonnante qui ne donne certes pas le mérite, mais qui le ratifie, qui l'affirme et qui le proclame.

Allons, Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés, un effort généreux ! N'attendez pas cent ans de plus pour faire accomplir cet acte de justice en faveur de notre vieux Saint-Malo, qui en est digne, à titre maritime, à titre militaire, à titre commercial, à titre littéraire, à titre scientifique : les titres sont nombreux de services exceptionnels, on n'a qu'à choisir, dût-on prendre le titre d'agrément pittoresque qu'offrent nos plages pendant l'été. Ne décore-t-on pas les artistes... et même les grands couturiers ?

L. Saubost.

Hédé, Château de Montmuran, Bécherel

Excursion de Printemps

Ce fut une véritable course au clocher, qui, d'ailleurs, ne fut pas sans charmes, puisque, de même qu'à notre inoubliable excursion dans la légendaire Brocéliande, quelques dames avaient bien voulu se joindre à notre caravane de doctes archéologues, plus ou moins moroses, et mêler ainsi à notre grave réunion le charme de leur grâce et de leur sourire.

Nous partîmes donc, le matin du 31 mai, dès la prime aube, gais et contents, comme dans la chanson. Le tramway de Miniac, qui n'avait encore rien d'archéologique, puisqu'il n'en était qu'à ses débuts, nous transporta tout doucement, jusqu'à Hédé, où devait se faire notre première halte. Et ce fut une joie, tandis que le petit tramway, pas encore trop assuré sur ses rails tout luisants neufs, s'époumonnait à grimper des côtes rapides, se hasardait, avec la confiance de la jeunesse, dans les descentes vertigineuses, et glissait, avec des sursauts d'impatience, sur les rares paliers de la route, ce fut une joie de nous laisser ainsi véhiculer, sans fatigue, et sans soucis, à travers la campagne embrumée.

Dans le brouillard matinal, à droite et à gauche, les paysages, très curieusement déformés, se paraient d'attitudes bizarres. Saint-Servan s'éveillait seulement, à notre passage, mais quand nous eûmes passé Saint-Jouan, et que la Rance, ruban d'argent à peine rosé par l'aurore, apparut à nos yeux, ce fut un réel enchantement.

Et la course au clocher commença, et les clochers, à peine entrevus, défilèrent, défilèrent toujours, si bien qu'à travers les vitres embuées du wagon, nous avions peine à les reconnaître. Après Saint-Suliac, ce fut Châteauneuf, Saint-Père, La Ville-ès-Nonais, et, d'autres, dans les lointains, pointant vers le ciel leurs flèches élancées. Puis, après la féerique coulée du Bas-Miniac, hérissée de roches massives et de feuillées échevelées, la route s'élargit et devint banale, comme il convient, d'ailleurs, à toute route nationale qui se respecte. Un petit brin de rêverie nous hanta, quand notre tram franchit à toute vapeur, après Saint-Pierre-de-Plesguen, la route ombragée qui conduit à l'exquise solitude de la Chesnaie. Et ce fut tout. Nous traversâmes Pleugueneuc, à l'heure où les cloches de l'église appelaient les dévots à l'office divin ; Tinténiac, avec sa rivière fonctionnarisée et son église trop blanche, retint à peine notre attention, et, bientôt, notre petit tramway nous déposa, sans encombre, au cœur de la jolie ville de Hédé.

Là, mis en appétit par cette promenade matinale, les affamés n'eussent pas mieux demandé que de casser une croûte. Mais il n'y fallait pas songer. La course au clocher recommença, implacable, et c'est implacablement que notre président nous entraîna à sa suite, et nous fit admirer les curiosités de l'antique et pittoresque cité.

Antique, certes oui, et pittoresque, plus encore, peut-être. Et si nos âmes d'historiens et d'archéologues se délectèrent au récit des gestes fameux dont furent témoins les murailles croulantes de la forteresse aujourd'hui déchue de sa gloire passée, récit que l'on n'eut pas le temps de nous faire, mais qui revivaient dans nos souvenirs, nos yeux d'artistes s'émerveillèrent surtout à la contemplation de l'admirable panorama qui se déroulait devant eux. C'est si beau, que je ne me sens pas la force de le décrire. Le pourrais-je, d'ailleurs, avec les mots vulgaires dont nous disposons, et sans tomber dans la mièvrerie pédante des brosseurs de paysages. Mieux vaut parler d'histoire, mais très légèrement, rassurez-vous.

L'origine de Hédé se perd dans la nuit des temps.

Cette locution, très usitée chez les historiens embarrassés, est fort commode quand on ne sait quelle date inscrire au fronton d'un édifice. Ça lui donne tout de suite un petit air d'antiquité fort respectable. Puis, en demeurant ainsi dans le vague, on ne se compromet guère et l'on ne risque pas d'induire en erreur le lecteur ignorant.

L'histoire du château de Hédé, c'est un docte archéologue qui l'avoue, ainsi que celle de ses puissants seigneurs, est fort peu connue. Tout ce que l'on sait, paraît-il, c'est qu'au XIe siècle il est mentionné dans les chartres de l'abbaye de Marmoutiers, ce qui constitue, déjà, un titre d'ancienneté bien suffisant. S'il faut en croire Bertrand Robidou, la forteresse de Hédé, dont il ne reste plus que des lambeaux imposants, qui se dressent fièrement encore, sous leur parure de lierre et de lichens, au sommet d'une très pittoresque colline, fut assiégée en 1155, par Henri II d'Angleterre, le fameux Plantagenet, accouru avec ses troupes au secours de son parent Conan III de Bretagne. Le « roc dominateur », avec son écharpe de remparts et ses fossés baignés d'eaux vives, était de taille à résister au choc des armées, mais non pas à la trahison. Un Robert de Montfort apporta complaisamment au jeune prince les clefs de la citadelle, et la forteresse connut sa première déchéance. Ce devait être encore un de Montfort, du nom de Geffroy, qui, quelques années plus tard, en 1168, livrait, sans combat, au vieux Plantagenet, l'orgueilleuse forteresse. Reconstruit en 1339 par Juliette du Guesclin, le château de Hédé tomba, pendant les guerres de la Ligue, au pouvoir de Mercœur, et fut démantelé, en 1598, par ordre de Henri IV. Depuis, ce n'est plus qu'une ruine, mais une ruine superbe, orgueilleusement campée au milieu d'un vaste cirque de collines ombragées, dans le plus beau site qui soit au monde.

Les archéologues Malouins n'ont guère l'air de s'en apercevoir, et, à les regarder se promener, si nonchalamment, dans les sentiers abrupts de l'antique château-fort, je me rappelle cette pensée originale mais quelque peu irrespectueuse que j'ai dénichée, il n'y a pas longtemps, dans les *Petits Cahiers d'une Etrangère*, une étrangère qui,

entre nous, a trop d'esprit pour n'être pas tout bonnement une française pur sang :

« ... Cet été, je me suis promenée, en voyage, parmi des ruines. C'était un morceau d'antique chapelle, une tour effondrée parmi les lierres, des débris de remparts qu'encadrait un peu d'eau verte. Et l'on s'extasiait. J'ai remarqué que les ruines, c'est des choses que les plus difficiles admirent sans discussion. Pourquoi ? Je n'en sais rien.

» Les pierres ne se doutent pas de leur bonheur. Il suffit aux moins jolies d'avoir énormément vieilli pour être aimées. »

L'étrangère n'aime pas les vieilles pierres, évocatrices, pourtant, du lointain passé, et l'âme de nos archéologues Malouins semble, aujourd'hui, battre à l'unisson de la sienne.

A peine, en effet, avons-nous le temps de regarder la curieuse église romane de Hédé, un des rares spécimens de cette architecture primitive en Ille-et-Vilaine, cependant, qu'il nous faut remonter en voiture, sans même qu'il nous soit permis de nous attarder sur les rives de l'étang, aux eaux à peine ridées par la brise, et où il ferait si bon rêver un peu.. Mais non, le temps presse ; il faut partir, et la course au clocher recommence.

Et nous voilà, entassés dans des carrioles archéologiques, car, cette fois, la couleur locale a été pieusement respectée, déambulant cahin-caha le long des routes fleuries, brulées par l'ardent soleil. Une bourgade insignifiante nous retient quelques minutes. C'est Saint-Symphorien, bâtie sur l'échine de la Bretagne, et qui possède une jolie église ogivale et de beaux vitraux du XVe siècle. Un peu plus loin, nouvelle halte, sans intérêt, à Saint-Brieuc-des-Iffs, et, tandis que nos attelages suivent paisiblement, allégés de leurs voyageurs, la route à flanc de coteau qui mène sans fatigue au château de Montmuran, péniblement, par un chemin montant, rocailleux, malaisé, heureusement ombragé de châtaigniers aux larges et bienfaisants ombrages, nous atteignons le même but, mais quelque peu harrassés et fourbus.

Montmuran. C'est une des raisons d'être de notre excursion printanière, aussi espérions-nous, ne nous y reposant un instant, tout en remuant des souvenirs, jouir en paix du merveilleux panorama qui s'étend devant nous. Dieu ! que c'est beau, cette mer de verdure aux tons divers, cet océan de feuilles immobiles, percé de clochers, que l'azur infini du ciel enclot de toutes parts. C'est tout un coin de la Bretagne, de la Bretagne, si belle partout et toujours, mais d'une Bretagne douce et heureuse, un coin privilégié de la vieille terre d'Arvor, qui en a tant d'âpres et de mélancoliques, qui est là, devant nous. Et nous voudrions l'admirer béatement, en repaître nos yeux, tandis que dans nos âmes carillonneraient, comme dans le lointain du rêve, les sonneries atténuées des glorieux souvenirs.

Mais, bast, il n'y faut pas songer. Le temps presse, toujours, la course au clocher nous réclame, et c'est la cloche du déjeuner que certains de nos compagnons de route, dédaigneux des vaines irréalités, entendent tinter à l'hôtellerie de Bécherel.

Néanmoins, avant de partir, le maître de l'heure, qui règle notre promenade, veut bien nous autoriser à contempler, pendant un court espace de temps, le magnifique château de Montmuran, et j'en profiterai, si vous y consentez, oh ! seulement quelques secondes, pour deviser d'histoire.

Je n'abuserai pas de ma science, pour l'excellente raison que je ne sais guère, sur ce beau château, que ce qu'en disent les livres, très avertis, d'ailleurs, que je viens d'entasser à votre intention sur ma table de travail.

C'est, d'abord, M. Louis de Villers, l'aimable secrétaire de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, qui me permet de résumer en quelques lignes plus éloquentes que les textes les plus touffus, l'historique du vieux manoir. « Le château de Montmuran fut construit en 1036 par Denoual, un des nobles vassaux de la première abbesse de Saint-Georges : Adèle de Bretagne. Ce château a de beaux souvenirs historiques. Conan IV, s'en rendit maître en 1154 ; détruit en 1168, le sire de Tinténiac construisit le château actuel de Montmuran. Des Tinténiac, il passa aux

maisons de Laval et de Coligny. En 1354, Hue de Caverley tenta, avec ses routiers, de prendre par surprise cette forteresse, mais il fut battu par du Guesclin. Les Anglais s'en étant emparés en 1380, du Guesclin les en chassa de nouveau.

Bertrand Robidou, moins prolixe et guère plus poétique, peint assez exactement la physionomie actuelle de l'imposante forteresse : « Le château de Montmuran, dit encore château de Tinténiac, occupe une croupe de rochers d'où le regard parcourt des étendues et saisit des aspects admirables. Cet édifice conservait de l'enceinte primitive deux belles et fortes tours à créneaux, le portail en ogive, quelques restes du pont-levis et la chapelle où du Guesclin fut armé chevalier. »

« Cette construction a été, en grande partie, détruite par un incendie, il y a quelques années ; mais grâce au zèle et au goût artistique du propriétaire actuel, M. de la Villéon, le tout a été refait ou réparé suivant l'état ancien, sauf la hauteur du monument qui reste un peu diminuée. Le donjon existe tel qu'il était avant la catastrophe. Quant aux autres tours, elles ont été couvertes, là où l'incendie les a laissées. »

Ce donjon, vraiment, avec ses machicoulis, ses fossés asséchés et son pont-levis encore intact, a fort grand air et le reste de l'édifice, bien que modernisé, et malgré les corbeilles de fleurs qui l'enserrent, et les lianes de rosiers qui grimpent vers son sommet, est toujours très imposant. Le château de Montmuran fut jadis une forteresse redoutable ; ses propriétaires actuels, gens de goût, assurément, ont su lui conserver, en certaines de ses parties, respectées par le temps, l'aspect rébarbatif qui convenait à sa destinée première, et agrémenter le surplus au goût du jour, sans, cependant, nuire par trop à la couleur locale.

Nous entrons à la chapelle, joli spécimen du style flamboyant, qui serait celle où, s'il faut en croire la tradition, du Guesclin aurait passé sa veillée d'armes avant d'être armé chevalier. Des vitraux modernes l'ajourent gracieusement, et certains de nos compagnons les trouvent si par-

faits, qu'ils n'hésitent pas à les classer parmi les reliques d'un lointain passé.

C'est tout ce que nous vîmes de l'antique forteresse de Montmuran. L'heure inexorable nous pressait sans cesse, et, après une rapide ascension aux tours séculaires, il nous fallut nous remettre en route, sans seulement avoir pu accomplir, en fervents du souvenir que nous eussions dû être, le pèlerinage indiqué à la chambre de du Guesclin, et la visite obligatoire au joli côteau de la Bruyère, où se dressent, dans un site d'une exquise sauvagerie, quelques vestiges fort bien conservés des époques druidiques.

Permettez-moi, cependant, tandis que notre caravane affamée se déroule sous les grands arbres de l'avenue principale, de rappeler ici, avec Bertrand Robidou, qui n'a fait, d'ailleurs, que s'inspirer du fidèle conteur que fut d'Argentré, l'épisode glorieux auquel Montmuran doit le plus clair de sa renommée.

« Cette place appartenait, en 1354, au parti de Charles de Blois.

» Dans la soirée du jeudi saint de cette même année, Jeanne de Dol et de Combourg, veuve du sire de Tinténiac, ayant en sa compagnie quelques nobles demoiselles de son rang, donnait, à Montmuran, un joyeux festin au maréchal Andrehan, gouverneur de Pontorson, et au jeune Bertrand du Guesclin, encore simple partisan, connu seulement par de hardis coups de main.

» Pour assurer la tranquillité de cette belle soirée, Bertrand jugea à propos de poster trente archers et gens d'armes en embuscade dans l'allée du château ; car, comme dit d'Argentré, les temps étaient mauvais, et « les armes branlaient de toutes parts, tantôt d'un côté, tantôt d'autre. »

» Or, Messire Hue de Caverley, l'un des plus vaillants et réputés capitaines anglais, tenait les champs et menait des troupes par le pays de Bretagne, « cherchant la guerre.» Il s'avança donc, avec cent quarante hommes, contre le château, pour manger le souper servi pour les chevaliers Bretons et danser avec les dames ; mais ayant rencontré

les trente soldats embusqués pour lui couper le passage, « il mit pied à terre pour les combattre ».

» Les cris d'appel retentirent, avec le bruit des armes, dans la salle du festin, sans effrayer les châtelaines, émules de nos héros en prouesses comme en amours. Andrehan, revêtu de son armure, s'élança dans la mêlée; mais Bertrand se jeta d'abord aux genoux du chevalier normand Elâtre du Marest, le conjurant de le faire chevalier, et le gentilhomme de Broons se releva avec ce cri : *Notre-Dame-Guesclin !* qui, poussé d'abord sur cette butte de Montmuran, remplit bientôt l'occident.

» Malgré leur nombre, les chefs anglais furent terrassés, Hue de Caverlé tué avec nombre de ses compagnons, les autres faits prisonniers et renfermés le lendemain par les vainqueurs dans la forteresse de Pontorson.

» Cet épisode semble encore vivre dans la tradition locale, qui a donné au chemin descendant le revers du côteau le nom de *Sanglant.* »

C'est précisément ce chemin sanglant, joli chemin de rêve, aujourd'hui, avec ses ombrages touffus et ses haies fleuries d'aubépines blanches et d'ajoncs d'or, que nous suivions pour gagner le bourg des Iffs où nous attendait une merveille, une de ces merveilles anciennement écloses sur le sol breton, une de ces merveilles que Viollet-Leduc, qui s'y connaissait un peu, classe parmi les plus purs joyaux de l'art chrétien, et que nous daignâmes, nous aussi, admirer quelques instants.

Ce merveilleux joyau, égaré dans les solitudes de cette campagne quasi inaccessible, c'est l'église ogivale, flamboyant écrin de granit aux harmonieuses ciselures et aux riches ornementations, qui recèle, sous ses voûtes hardies, de sublimes verrières du XVe, resplendissantes de vie et de beauté. « Raphaël n'eut pas mieux fait », a-t-on dit de ces verrières qui représentent la *Naissance et la mort du Christ*, l'*Episode de la chaste Suzanne*, et *le siège d'une ville.* C'est un artiste qui l'avoue, et je veux l'en croire. Trouvera-t-on maintenant, dans nos doctes assemblées, un archéologue capable de nous révéler le nom du maître verrier qui con-

çut de pareils chefs-d'œuvres. Voilà certes, qui me semble plus douteux.

Et la course au clocher nous reprend, et c'est, bientôt, après une dure chevauchée sous le grand soleil, une explosion de joie dans nos carrioles préhistoriques. Nos chevaux redoublent d'ardeur, tandis que nos compagnons exhalent un : Ah ! de contentement. C'est Bécherel, qui se silhouette, semblable à un vaste Mont Saint-Michel, au milieu d'une mer de verdure. L'heure promise est enfin venue, l'heure du déjeûner, et ce furent, il va sans dire, autour de la table de l'hôtel Guézille, de joyeuses agapes, où, quand les appétits furent satisfaits et les soifs étanchées, les verres se choquèrent, à la manière bretonne, en l'honneur des palmes, qui, quelques jours auparavant, étaient venues très justement orner la boutonnière de notre sympathique et aimable secrétaire, M. Jules Haize. Le Président, M. Herpin, évoqua spirituellement les titres à la faveur violette du charmant écrivain ; M. Jules Haize, très ému, remercia, et l'on s'en fut, toujours gais et contents, errer en savourant un cigare, sous les ombrages séculaires du château de Caradeuc.

Et ce fut, là encore, un nouveau mais trop rapide enchantement.

Le château de Caradeuc, où le célèbre procureur de la Chalotais, le pamphlétaire des Jésuites et l'adversaire acharné du duc d'Aiguillon, vint achever son existence mouvementée, date à peine de la fin du XVIIe siècle (1680). C'est une belle demeure, très confortable sous sa robe de rude granit, et qui porte à son fronton les armoiries et la devise, pleine de désenchantement, de son hôte illustre : *Arreste ton cœur !* Un beau parc à la française s'étale tout autour ; de splendides feuillées lui font une ceinture d'ombrages, du plus poétique effet, et, des sommets verdoyants de *la Motte-à-Madame*, où l'on nous permit de nous asseoir un court espace de temps, à travers le rideau mobile des grands arbres chevelus, le regard embrasse un immense et et superbe horizon.

C'est, raconte la légende, dont les historiens se sont heureusement fait l'écho, sur ces mêmes sommets, illuminés

de flammes projetant au loin des reflets de pourpre, que durant les nuits étoilées, le barde Caradeuc chantait, il y a treize cents ans, les mystérieux cantiques des druides.

A nous aussi, que l'on a baptisés les druides du Clos-Poulet, il nous eut été agréable de nous attarder, par cette belle soirée de printemps, sur ces mêmes sommets où chanta, aux époques légendaires, un de nos ancêtres. Il eut fait bon, certes, errer, à l'heure du couchant, sous les allées solitaires du parc somptueux, évoquer, dans la douceur de cette soirée de mai, tout embaumée du parfum des fleurs nouvellement écloses, l'essaim des souvenirs et des rêves. Un pique-nique à la française, dans ce cadre exquis de grâce et de poésie, eut été délicieux, et charmant le départ à la nuit tombante.

Mais il n'y fallait pas songer. Inexorable, le cadran solaire, plus exact que nos montres que nous avions la tentation de retarder, nous rappela au sentiment de l'heure. Et il fallut, à regret, quitter ces lieux si hospitaliers, pour reprendre notre course au clocher.

Après une courte halte à La Baussaine, où nous eûmes la joie d'admirer une élégante église, en partie du XIe siècle, ombragée de jolis ifs aux formes bizarres, et de très belles verrières, presque aussi resplendissantes que celles des Iffs, et après un rapide dîner à Tinténiac, le tramway nous cueillit au passage, pour nous ramener à Saint-Malo.

Et si, le matin, nous étions partis gais et contents, comme dans la chanson, ce fut, comme dans une autre chanson, pas du tout archéologique, « brisés d'corps et d'intelligence » à l'instar des présidents en ballade officielle, que nous regagnâmes nos foyers, fort avant dans la nuit.

Et c'est ainsi que s'acheva notre course au clocher, agréable, sans doute, mais vraiment trop rapidement menée.

Louis Boivin

La Bellière, Coëtquen, La Chesnaie.

Excursion d'Automne

Oh ! cette deuxième excursion de l'année ne fut pas une course au clocher. Encore fatigués, sans doute, de leur longue randonnée du printemps, — que vient de nous raconter spirituellement M. Louis Boivin, — les archéologues malouins avaient décidé d'aller rêver sous les ombrages romantiques de la Chesnaie, et comme il convenait de ne les atteindre qu'à la tombée du jour, pour jouir pleinement de leur mélancolique beauté, on musa aux alentours, butinant les souvenirs historiques de deux vieilles demeures qui se trouvaient sur notre chemin.

A quelques cent mètres du clocher de Pleudihen, nous nous arrêtames au Château de la Bellière, qui fut la demeure de « la douce fée » Typhaine Raguenel, compagne de Messire Du Guesclin. Nous vîmes les eaux vertes de l'étang où se baignent les larges contreforts du manoir et sur lesquelles l'ombre de Dame Typhaine, erre, par les beaux soirs d'été ; nous vîmes le crucifix du pieux chevalier et nous entrâmes dans la chapelle où son âme croyante se reconquit maintes fois après les orages de sa vie guerrière.

Une flânerie vers le joli village de pêcheurs, de Mordreuc, aux bords de la Rance, nous conduisit doucement au déjeuner qui fut servi au bourg de Pleudihen après que les cloches eurent carillonné l'angelus de midi.

Très posément, nous remontâmes en voiture, et sans heurt, sans secousses, nous atteignîmes les ruines de la seigneuriale forteresse de Coetquen. Raoul de Navery, cette vieille dame qui tant d'années vint passer l'été à

Saint-Servan, a situé l'un de ses plus célèbres romans, *Patira*, dans ce lieu sauvage et guerrier, redoute à l'orée d'une forêt. Sans trop nous fatiguer l'esprit, nous évoquâmes les drames que la romancière tira de la légende plus que de l'histoire. Puis, indolemment, nous visitâmes au passage, la petite église de St-Hélen endormie dans les bois, et, après avoir traversé la sombre forêt de Coetquen, nous arrivâmes à la Chesnaie.[1]

C'était vraiment là le but de notre excursion d'automne, et je ne saurais mieux faire que de m'effacer ici devant notre Président. M. E. Herpin ; il en rapporta des impressions qu'il a exprimées, avec son habituel charme d'écrivain dans l'un des articles publiés sous son pseudonyme de *Noguette* par le journal « La Côte d'Emeraude », sur les manoirs historiques de notre pays.

J. H.

La Chesnaie

Quels souvenirs émouvants évoque la vieille gentilhommière de la Chesnaie, immortalisée par la sombre et grande figure de Félicité de Lamennais.

Jusqu'à l'année dernière, cette demeure historique n'était pas dans le cercle des excursions de la Côte d'Emeraude. Pour la visiter, il fallait une automobile ; il fallait au moins une interminable course en voiture, à peu près impossible à faire en une seule journée.

Aujourd'hui, grâce au tramway départemental, l'excursion est devenue fort aisée. Ce tramway, en effet, vous débarque au bourg de St-Pierre-de-Plesguen. De là, vous êtes à 1.800 mètres de la célèbre Thébaïde champêtre qui est devenue la propriété de la famille Roger-Marvaise.

« La Chesnaie, a écrit Maurice de Guérin, est une sorte d'oasis au milieu des steppes de Bretagne. Devant le château s'étend un vaste jardin avec une terrasse plantée de tilleuls, et une toute petite chapelle au fond...

---

1. Pour l'histoire de la célèbre maison de Coëtquen, voir « Dinan et ses juveigneurs, » Nantes, Grimoz, 1892.

« Nous sommes entourés, cernés, pressés et comme étouffés par les bois : les mouvements du terrain sont si légers que c'est presque une plaine, en sorte qu'il est rare de trouver un horizon un peu large, et quand on le trouve, c'est l'immense uniformité que présente la surface des forêts ; les arbres gris se perdent dans un ciel gris.

« A l'occident de la maison, est un étang encaissé comme une rivière entre deux bois qui la dominent...

« On dit que c'est un enchantement pendant la belle saison, tant il y vient d'oiseaux, à cause de la fraîcheur et de l'ombre épaisse de ses rives. La maison est coiffée d'un toit aigu à mansardes ; elle est blanche comme à Baysac[1] ; on l'aperçoit de même à travers les bois, et les grands arbres qui l'entourent doublent encore la ressemblance. La chapelle est située vis-à-vis de la maison, au fond du jardin : elle est toute petite et toute simple et sied à la solitude. La paroisse étant trop éloignée, nous faisons célébrer là une messe basse les dimanches et fêtes. »

Cette poétique description date de 1832.

Dimanche dernier, par un jour gris d'automne, je suis allé, en compagnie de mes collègues de la Société Archéologique de l'arrondissement de St-Malo, visiter la célèbre demeure.

La description de Maurice de Guérin est encore à peu près exacte aujourd'hui, et le charmant littérateur, frère d'Eugénie de Guérin, reconnaîtrait encore le château vêtu de blanc, l'étang encaissé et les arbres gris qui se perdent dans le ciel gris.

La petite chapelle, toutefois, n'existe plus. Sur son emplacement, au fond de la pelouse, c'est une corbeille d'hortensias. La terrasse, plantée de tilleuls, n'est plus également qu'un souvenir.

La demeure blanche, simple maison de campagne, est toujours la même. Voici la chambre de Féli. C'est la première, à droite, quand vous regardez la maison, du côté de l'ancienne chapelle. Dans cette chambre, un vieux lit à

---

1. Baysac était la demeure de M. de Bayne, auquel ces lignes délicieuses sont adressées par Maurice de Guérin.

baldaquin ; c'est l'unique relique du mobilier d'autrefois. Dans le cabinet de M. Roger-Marvaise, décédé il y a deux mois, se trouve toutefois un autre souvenir de l'immortel écrivain : c'est le masque de plâtre moulé sur son visage après son décès, et ce masque démontre que la tête de Féli était remarquablement petite.

Au rez-de-chaussée, deux pièces principales, d'ailleurs de médiocre étendue : le salon et la salle à manger. C'est là que prit son dernier repas Mgr de Pressigny, évêque de Saint-Malo, avant de partir pour la terre d'exil, aux jours sanglants de la Révolution.

C'est dans ce salon, qui fait face à la salle à manger, que, chaque soir, autour du maître, se réunissaient les disciples de la célèbre école Menaisienne. Souvent, ils étaient là de dix à douze : écrivains célèbres et orateurs éminents. Ma foi ! Je ne sais vraiment comment ils s'y prenaient pour se loger la nuit. L'école Menaisienne devait coucher tout simplement dans des chambres converties en dortoirs, tant la maison me semble exigüe.

Si la demeure est étroite, et n'offre d'autre intérêt qu'une émouvante évocation de souvenirs, le parc qui l'entoure est merveilleux.

Voici les verts sapins, les superbes mélèzes et les épicéas que planta jadis la main de Féli. Un grand chêne les domine. On dirait le mât d'un navire. Tous ces arbres encadrent la pelouse, sur laquelle ruminent des vaches mélancoliques dont le col est orné d'une grosse cloche qui tinte lamentablement.

Bien vite, les rameaux se rapprochent, les arbres se groupent, les branches se croisent. C'est alors un chaos de verdure. C'est aussi un calme étrange. Et, l'on s'avance, comme dans une église, à pas recueillis, sous ce dôme séculaire. On a comme un regret de troubler ce silence profond, cette nature si mélancolique qui angoisse l'âme.

Voici le lac. De l'eau morte sur laquelle dorment des feuilles rousses. Sur la berge, de superbes rochers couverts de lichen et de mousses. De leurs pieds s'élancent des arbres tordus dont les branches, aux formes torturées, surplombent le miroir terni de l'étang. Ces arbres sont

comme le vivace symbole de l'âme inquiète de Féli. C'est là, d'ailleurs, qu'il se plaisait. Voici les deux bancs de pierre où il venait s'asseoir et méditer ; c'est là qu'il avait marqué sa tombe.

Hélas ! Un jour vint où Féli eut horreur de cet isolement qui avait charmé toute sa vie. Elie de Kertanguy s'était marié : Jean-Marie pleurait, au fond de son Institut de Ploërmel, le frère égaré et malheureux, le cher « Féli », pour le salut duquel il aurait été si heureux de sacrifier sa vie. Tous les disciples d'autrefois l'avaient quitté. Tous, même le grand Lacordaire.

Lacordaire, une dernière fois, était venu à La Chesnaie. Il avait tenté un suprême effort, pour reconcilier avec Rome l'auteur des *Paroles d'un Croyant*. Féli, révolté et orgueilleux, n'avait voulu entendre aucun conseil.

Alors, le soir étant venu, le célèbre dominicain s'était retiré dans sa chambre. N'osant adresser à Féli ses adieux de vive voix, il lui avait écrit une lettre qu'il avait laissée ensuite sur sa table de travail. Et, il était parti. C'était l'automne, comme dimanche dernier, la chûte d'une branche morte, le bruit des pas sur les feuilles desséchées troublaient seuls la mélancolie du silence. Quel tableau ! que cette silhouette de l'immortel dominicain quittant la Chesnaie, l'âme brisée, et s'en allant sans retourner la tête, par les sentiers feuillus dont les arbres bruissent et pleurent dans la nuit qui tombe.

Alors, c'en fut trop. La révolte du Maître avait chassé de la Chesnaie tous les disciples. L'horreur de l'isolement en chassait le Maître, à son tour. Dans l'âme inquiète et torturée de Féli, monta soudain cette plainte de l'exilé qu'il avait chantée en un style immortel. Toutes les amitiés étaient éteintes. Les bois ne retentiront plus jamais du verbe génial de Lamennais. Il ira dans ce Paris, qui répugne à son cœur de solitaire, se créer, si possible, de nouvelles relations.

Comme le grand Lacordaire, il partit à son tour, sans tourner la tête, et alla se loger à Paris, dans une mansarde, au numéro 13 de la rue Tronchet. Là, ses relations littéraires avec Georges Sand et Béranger ne purent lui faire

oublier le charme de l'antique manoir familial. Il en eut la hantise. Il en voulut même la jouissance exclusive. Il la fit demander à Jean-Marie, par l'intermédiaire de M. Marion.

Jean-Marie eut une lueur d'espoir. Oh ! si au prix de cette concession il pouvait reconquérir l'affection de son frère. Le 8 Juillet 1842, il écrivit à son beau-frère, M. Blaize : « Je vous prie de charger Ange de dire de ma part à Féli que je lui laisse la jouissance pleine, entière et absolue, sans la moindre réserve, de la Chesnaie. »

Féli se dit alors que cette offre le ferait l'obligé de Jean et il renonça à ce dernier rêve, un instant caressé. Et, ce ne fut pas au bord de l'étang aux ondes endormies, ce fut dans la fosse commune d'un cimetière de Paris que descendit le cercueil de l'illustre Malouin.

Un jour, c'était le 18 Juin 1854, quatre mois après la mort de Féli, Jean voulut une dernière fois, revivre l'amère douceur de tout un passé mort. Il fit ouvrir la petite chapelle, close depuis vingt ans, et y célébra le Sacrifice de la Messe. Puis, il parcourut la terrasse aux grands arbres recueillis. La blanche demeure, soudain lui apparut, et ses yeux se levèrent. Voici la chambre de Féli ; ses volets sont clos pour jamais, comme sont clos pour jamais les yeux du frère tant aimé.

— Féli ! oh ! Féli, s'écria-t-il d'une voix désespérée. La voix n'eut pas d'écho.

— Féli, Féli ! où donc es-tu ? Chancelant, appuyé sur les bras d'amis, il pénétra dans le vieux logis familial. Il en visita tous les recoins et sur le seuil qu'il ne devait plus franchir, lui non plus, brisé d'émotion et d'angoisse, il tomba sans connaissance.

Tristesse des choses ! éloquence des pierres qui parlent, voix des arbres qui s'animent au souffle de la brise ; plainte de l'eau qui pleure sans cesse au bord des rochers de la rive... Ame mélancolique de la Chesnaie, il me semblait, dimanche, dans la grise tristesse du soir, t'entendre soupirer à ton tour : Féli ! ô Féli !

E. Herpin.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

SALLE DES FÊTES DE L'HOTEL-DE-VILLE

DE SAINT-MALO

LE 16 AOUT 1909

La séance publique annuelle s'est tenue sous la présidence de M. E. Herpin. Une nombreuse assistance avait répondu à l'appel des Membres de la Société.

M. le Président ouvre la séance par une allocution dans laquelle il montre le but que nous poursuivons ; il salue ensuite le conférencier qui va se faire entendre, et donne un aperçu des œuvres que M. Charles Le Goffic a consacrées à la Bretagne, dont il est l'un des meilleurs écrivains.

M. le Président donne ensuite la parole à M. J. Haize, qui trace la « Vie d'une femme romaine à Aleth » et essaye d'indiquer l'aspect du pays au moment de l'occupation.

M. Esnoul le Sénéchal, dans son étude « Venise-Saint-Malo », montre les similitudes qui unissent ces deux villes dans l'histoire.

Dans « Saint-Malo il y a cent ans », M. L. Saubost fait revivre une époque presque contemporaine, époque très brillante dans les fastes de la cité malouine. Nulle ville en France, certes, ne réunirait plus de titres que celle-ci pour mériter la croix d'honneur que M. L. Saubost demande que le Gouvernement attache aux armoiries de St-Malo.

M. Charles Le Goffic avait choisi pour thème de sa conférence : « Le culte du Passé chez les Bretons ». Ce fut un grand et triste charme de suivre l'aimable conférencier dans les cimetières bretons dont il décrivit les ossuaires, et l'émotion fut vive d'entendre le récit des « Secondes funérailles », l'une des plus belles pages qu'il ait écrites.

A 7 heures du soir, au Victoria-Hôtel à Saint-Servan, eut lieu un brillant diner auquel assistaient, M. Charles Le Goffic, l'éminent pianiste Kowalski châtelain des bords de la Rance, le poète des matelots Yann Nibor et de nombreux Membres de la Société.

Yann Nibor, avec son talent habituel, chanta ses œuvres les plus célèbres. Kowalski enthousiasma ses auditeurs avec ses belles compositions musicales. M. le Président E. Herpin trouva l'une de ses meilleures improvisations, qu'il termina par une phrase résumant l'impression ressentie au cours de la séance solennelle, à savoir qu'en Charles Le Goffic s'incarnait l'âme même de la Bretagne,

J. H.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

Relatives à l'arrondissement de St-Malo

(Décembre 1908-Novembre 1909)

Par M. Bèhier (au nom d'une personne anonyme) :

Un manuscrit provenant du Monastère des Bénédictins de Saint-Malo. Ce manuscrit permet de combler en grande partie la lacune qui existe vers le milieu du XVIIIe siècle dans l'historique de ces religieux publié dans notre dernier volume. Il a été déposé aux Archives municipales de Saint-Malo.

Par M. Duvigneau :

Plan du combat de Saint-Cast, en 1758.

Par M. Fave :

1° Partage et prise de possession de biens situés en la paroisse de N.-D. de Landouard, île et juridiction de Saint-Jagu (15 Décembre 1713).

2° Congé délivré à Toulon le 4 Novembre 1789, au nom de Jean Cambray, de Saint-Malo, matelot sur la corvette « La Beslette ». — Certificat de bonne conduite, du même, pendant son embarquement sur le « Sans-Pareil », délivré a Brest le 2 brumaire de l'an V. — Liste des pièces à produire pour l'obtention de sa pension, à la suite de blessure (an VII).

Par M. le Général de la Giclais :

Vue de Saint-Malo au XVIIe siècle, dessin colorié copié sur l'original qui est à la Bibliothèque nationale. Ce dessin est accompagné d'une notice de M. de la Giclais, en déterminant la date approximative d'après l'état des lieux.

Par M. J. Haize :

1° Compromission entre Messire Lambert de la Houssais et Messire de Saint-Pern. (Rennes, Vatar, 1763).

2° Mémoire pour M. de la Goublaye de Ménorval, contre Mme de Quelen ; revendication d'héritage. Ce mémoire, très intéressant par le ton et la forme, énumère la législation pour les preuves de noblesse (an XIII).

3° Titres concernant diverses familles, du Plessis-Madeuc, de Boisadam, de Trémereuc, etc..., transactions avec le Prieuré de Léhon et celui de N.-D. des Anges de Jugon.

4° Gravures relatives au premier Empire.

5° L'Armorique littéraire, par le citoyen Maréchal, notices sur les écrivains bretons ; (petit in-12, Lamballe, an 3e de la République française.)

Par M. E. Herpin :

1° Dessins à la plume représentant le Bois-ès-Lucas, bâtiments qui viennent d'être démolis et que le souvenir d'Armand de Châteaubriand avait rendus historiques.

2° Cantiques spirituels à l'usage des Missions des Révérends Pères Capucins. (Imprimés à Rennes, chez Vatar, vers 1725).

3° Contrat de mariage sur parchemin (1626) de Messire François de Vignerot, fils de Messire Jean de Vignerot et et de dame Françoise du Plessis de Richelieu, avec Françoise de Guémadeuc. Acte fait et passé en la chambre du Cardinal de Richelieu qui a signé.

4° Pamphlet versifié composé de vingt-quatre sixains, dirigé contre le Gouverneur de Saint-Malo, Coëtquen, qui voulait faire monter la garde à tous les malouins sans distinction de naissance ni de fortune. Cette pièce, sans date, mais de la seconde moitié du XVIIe siècle, fait partie des papiers de la seigneurie de la Giclais, en Saint-Servan, appartenant à M. Jausions.

5° Autographes d'Armand de Chateaubriand, correspondant des Princes en Angleterre, pendant la Révolution, fusillé dans la plaine de Grenelle en 1810, par ordre de Napoléon Ier. — Lettre à sa femme résidant à Jersey ; il

l'informe qu'on lui propose une situation au Canada. — Lettre à sa femme, l'avisant de l'envoi d'un secours en argent par l'intermédiaire d'un négociant de Jersey. — Rapport sur son séjour à Londres. — Son journal.

6° Documents concernant Nicolas Bernard de la Motte Grout, né à Saint-Malo, le 25 Août 1742, officier de marine, commandant la division du Clos-Poulet de l'infanterie royale organisée par le Marquis de la Rouairie, guillotiné à Paris le 18 Juin 1793.

7° Documents concernant les familles Grout de Beauvais et de Morrogh.

8° Registre manuscrit contenant les titres de noblesse de la famille de Botherel de Bédée.

9° Titres de la famille de la Cerda de Villelongue. Note biographique sur le Comte Robert de la Cerda de Villelongue, Maréchal des troupes de S. M. la Reine de Hongrie et de Bohême, Impératrice d'Autriche, Chambellan et Commandeur de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem et Nazareth. Mémoires, manuscrit inédit du Comte de la Cerda.

10° La République de Saint-Malo, brochure de M. B. Antoine, professeur d'histoire au Lycée d'Angers, intitulée : « La Fondation d'une République au temps de la Ligue ; notice sur l'histoire de Saint-Malo, 1578-1591, de Nicolas-Frotet de la Landelle, ligueur. » Extrait des tomes XXV et XXVI des Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire, 1871.)

11° Portrait d'Armand de Chateaubriand, courrier des Princes pendant la Révolution.

12° Corseul, réformation de l'Evêché de Saint-Malo, concernant les terres nobles (1513).

13° Procès concernant la propriété des tombes et des bancs de l'Eglise de Corseul, entre le sieur de la Tandourie et François Labbé sieur de la Motte (1552-1634).

14° Procédure entre les sieurs de Guitté, de la Bouexière et Robert de la Tandourie, au sujet des droits des seigneurs de la Bouexière revendiqués par Robert de la Tandourie (1416) ; papiers provenant de l'ancienne juridiction du Plessis-Madeuc en Corseul.

15° Procès relatif aux droits de prééminence et honori-

fiques en l'Eglise de Corseul, entre le seigneur de la Caulnaye et le seigneur de la Tandourie (1574-1582).

16° Plans de l'Eglise de Corseul (1636).

17° Quittance de la capitation de Messieurs de la Noblesse, délivrée pour les années 1751 et 1752 à Mme de la Montforière de Gaudemont par le receveur des fouages de Plenée-Jugon, et autre quittance de capitation au même nom, délivrée à Dinan en 1695.

18° Certificat de publication au prône de la grand'messe, paroisse de Plénée-Jugon, relativement à la terre nôble de la Montforière, échue au sieur Roux de Gaudemont, dans le partage à la mort de son père Jean de Gaudemont.

19° Quittance d'amende d'appel délivrée par le commis à la recette des amendes de fol-appel du Parlement de Bretagne (1702).

20° Récépissé de présentation des armes de M. Raoul de Gaudemont, pour être enregistrées à l'Armorial général de Bretagne (25 Juin 1797).

21° Billet à ordre souscrit au Fort-Royal de la Martinique, le 27 avril 1770, se singularisant par la formule de politesse qui accompagne la signature.

22° Chanson pour la fête de la Sainte-Yves à Saint-Malo en 1818, dont l'auteur, M. Jouanjan, est le grand'père du maire actuel.

23° Pages biographiques contenant une notice sur Coettando, officier du régiment de Brissac blessé au combat de Saint-Cast, dont la mère était malouine et se nommait Hélène-Françoise du Frêne-Marion.

24° Brevet délivré par le Comte de Puisaye à Mathurin du Four de Saint-Coulomb (1er octobre 1796), comme chef de la division du Clos-Poulet à la Correspondance des Princes.

25° Mémoires de M. Duguay-Trouin, Amsterdam, 1741.

26° Souvenirs de St-Malo, le tombeau de Châteaubriand, par Léopold Galpin. Paris, Garnier frères, 1865.

27° Marché passé à St-Malo à la suite de la saisie à la Martinique d'un navire faisant la traite, de Cartagène (16 septembre 1797).

28° Trois dessins d'un officier de marine malouin, M.

Hercouet, représentant des navires à l'ancre dans des ports coloniaux.

Par M. l'Abbé Leroy :

1° Oraison funèbre de Claude-Guy Louvel, premier maire constitutionnel de Saint-Malo, prononcée par M. Perruchot, son successeur.

2° Passeport délivré à François-Jean Lègue, enseigne de vaisseau et gendre de Louvel, pour se rendre de Paris à Saint-Servan.

3° Rôle d'équipage du vaisseau « l'Hercule » sur lequel était embarqué l'enseigne de vaisseau Lègue.

4° Demande de réintégration dans son grade, du même, après son retour de captivité, appuyée par Lebras proconsul, Dessaigne amiral et les députés d'Ille-et-Vilaine.

5° Extraits des archives de la communauté des Chênes, note de M. l'abbé Paris, premier aumônier de cette communauté, portant que ces immeuhles avaient été acquis de la famille de la Vigne-Buisson, à laquelle appartenait la maison de plaisance des Chênes ; c'est là que fut élevée Mlle de la Vigne-Buisson, femme de Châteaubriand. D'après cette note, les Chênes furent acquis par la famille de la Vigne, le 23 avril 1744, de Jean du Hamel, sieur des Chênes, qui les revendit pour la somme de 8.000 fr. le 9 germinal an VII à François Lemarié, et à sa femme Guillemette Ogier.

6° Certificat de l'administration municipale de Paramé, constatant que le citoyen Lemarié n'est pas parent de l'ex-curé George, émigré, et dès lors, n'est pas incapable comme électeur suivant la loi du 19 fructidor an IV, art. 10; ce certificat porte la date du 17 germinal an VI.

7° Coin en bronze trouvé à St-Briac sous la Croix des Marins par M. l'abbé Paris, ancien aumônier des Chênes.

8. Débris provenant des fouilles faites en 1875 par M. Chèvremont sur l'emplacement de l'ancienne Cathédrale d'Aleth. Cendres trouvées sous le dallage, tuiles et fragments du pavage.

9° Collection d'algues formant la flore marine des côtes de Saint-Malo et Paramé.

10° Formulaire malacologique des environs de Saint-Malo (fascicules parus dans l'année).

11° Instructions et prières pour l'Adoration perpétuelle du T. S. Sacrement (Saint-Malo, chez Julien Valais, 1779).

Par M. de Lorgeril :

1° Journal du voyage du *St-Claude* (1728-1729).

2° Ordres et Instructions pour le sieur Portebarré Herbert, capitaine du vaisseau *Le Neptune*, destiné pour Pondichéry et Bengale (1743).

3° Acte d'appel de l'Amirauté de St-Malo, au nom de M. Bourdas.

4° Diplôme de baccalauréat et d'examen de droit canon, signé Lanjuinais, délivré à Rennes en 1789.

Par M. Odot :

Médaille commémorative du plébiscite, à l'effigie de Napoléon III.

Par M. Riéger :

1° Acte de francisation du bâtiment de commerce « Laure », brick à deux mats, construit à Trichet, daté du 12 brumaire, an VII.

2° Congé du bâtiment de commerce « Laure » de Port-Malo, daté du 14 brumaire an VIII.

3° Lettre de marque délivrée aux sieurs X et Y, armateurs du corsaire « Laure », datée du 3 vendemiaire, an VIII.

4° Affiche de vente à Brest le 12 floréal an VIII des prises faites : par le corsaire « La Laure », capitaine Pagelet (navire « La Minerve » avec cargaison) ; par le corsaire « La Providence », capitaine Rosse (navire « La Marie » avec cargaison).

5° Part de 1.000 francs sur l'armement en course du corsaire « Les quatre Amis », capitaine Jacques De Bon.

6° Carte postale représentant la porte Désilles à Nancy. Cette porte, isolée maintenant, forme un arc de triomphe. Du XVIIIe siècle, elle a depuis reçu le nom de l'héroïque malouin.

7° Pétition adressée au Général Bonaparte, premier Consul, par les marins de St-Malo, contre le Conseil des prises qui a ordonné la restitution du bâtiment toscan, le *Bona Fide*, capturé par l'équipage du Corsaire *La Providence*, le 2 pluviôse an VIII.

8° Autre pétition au citoyen Bonaparte, premier Consul, par les Equipages des Corsaires de St-Malo, contre les sentences du Tribunal des prises.

Par M. Sage :

1° Vue de l'ancien clocher de la Cathédrale de Saint-Malo, photographie prise de la place de la Mairie.

2° Brevet devant d'Hozier (1697), portant les armes de la Bourdonnaye et portrait lithographié de Mahé de la Bourdonnais.

3° Photographie du port de Saint-Malo devant la place Saint-Vincent.

4° Tableau représentant la porte voûtée qui fermait autrefois la rue de la paroisse. (Aquarelle par M. Hercouët, officier de marine.)

Par M. Ch. Saint-Mleux :

10° Lettre de Châteaubriand portant la date du 14 Novembre 1831, par laquelle le célèbre écrivain remercie le Maire de St-Malo d'avoir accédé à son désir en lui préparant un tombeau sur le Grand Bé.

2° Vie des Saints, imprimée à Lyon en 1534, contenant notamment la vie de saint Servais.

Par M. G. Saint-Mleux :

1° Débris de lettre portant la signature du corsaire Robert Surcouf.

2° Lettre écrite le 3 septembre 1815 à M. Duguen, de St-Malo, par son parent J.-M. Duguen, avocat et collaborateur au Journal des Arrêts de la Cour de Rennes. Cette lettre contient de très curieux détails de famille et, d'intéressants renseignements sur les faits politiques du pays.

3° Supplique en demande de mariage, d'une fille retenue

à l'hôpital général, faite par le canonnier Biard, de Saint-Malo, et sentences des procureur et sénéchal de la juridiction lui en donnant l'autorisation.

4° Grande-Rue de St-Malo, daguerréotype représentant au fond la Cathédrale avec son ancien clocher surmonté du télégraphe aérien.

5° Calendrier utile et nécessaire pour l'année sextile VII et VIII (1798-1799) (Imprimé chez Valais à St-Malo).

6° Lettre d'invitation aux funérailles de Châteaubriand.

7° Fac-simile de la carte de Garengeau (Saint-Malo, Saint-Servan et leurs environs, 1712.)

8° Portrait de M. de la Bourdonnais, gravé par Vangelist (1776).

9° Portrait d'Adolphe Bertron, « candidat humain » qui se présenta en 1870 dans la 2e circonscription d'Ille-et-Vilaine et remporta 33 voix à Saint-Malo.

10° Collection de vieilles chansons du milieu du XIXe siècle, dans lesquelles on retrouve l'écho des évènements politiques d'alors ; quelques-unes sont locales.

11° Deux gravures anglaises, *a*) East view of St-Malo, par H. R. 1794 ; *b*), The ramparts of St-Malo, par C. Stanfield, R. A.

12° Les grandes Prophéties pour 1857 et les neuf années suivantes (à Dinan, chez J. Bazouge, imp.-lib.).

Le Secrétaire,

JULES HAIZE

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(*Décembre* 1908 - *Novembre* 1909)

M. J. DAULT. — Origine de St-Helen. — Langage international des cultes de l'eau, de la lune et du soleil

M. F. DUINE. — La vie de nos ancêtres. Dolois et Doloises du XVIIIe siècle (1764-1776).

M. E. DUPONT. — Chartes des Archives de Rouen, Angers et St-Lô, contenant des faits intéressant le pays malouin. — Extraits du « Libel of English policy », poème anglais (1436) relatif aux corsaires et écumeurs de mer malouins au XIVe siècle. — Chartes anglaises dans lesquelles sont mentionnées les paroisses d'Epiniac, de Tinténiac et de Tremblais. — Notules pour servir à l'histoire de Bretagne au XVe siècle, et plus spécialement à celle du pays de Saint-Malo.

M. L. ESNOUL. — Rapport sur Cohon, évêque (de Nîmes et de Dol », de M. F. Duine. — Une visite d'Alexandre Dumas chez Châteaubriand. — Commentaires sur la correspondance de Lamennais avec Mme Ligeret de Chazey (1838-1852). — Venise-Saint-Malo.

M. J. HAIZE. — Récit de la campagne d'été, en l'an XII, du corsaire *Duguay-Trouin*, d'après la correspondance échangée par le capitaine Le Maître avec la maison d'armement. — Une femme romaine à Aleth. — La seigneurerie de Lorgeril.

M. E. HERPIN. — Rapport sur « l'Histoire du Collège de St-Servan», de M. J. Haize. — Le Bois-ès-Lucas. — Armand de Châteaubriand et Boisé-Lucas, littérateurs. — Le rôle de Noël Prigent, de St-Malo, dans la conspiration de la Rouairie. — Comment on émigrait

et comment se faisait la correspondance des Princes pendant la Révolution. — Noël Prigent, correspondant des Princes pendant et après la Révolution. — Comment Fouché évita la disgrâce qui frappa Talley rand. Allocution à la séance solennelle.

M. J. Mathurin. — Les Croix du canton de Cancale.

M. Riéger. — Rapport sur le manuscrit provenant des des Bénédictins de St-Malo, récemment déposé aux Archives municipales.

M. L. Saubost. — Saint-Malo il y a cent ans.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société pendant l'année

ARCHIVES ET MUSÉE

Eglise de Sainte-Marie de Bungay, Eglise de Beecles (comté de Suffolk, Angleterre), gravures. — Photographies de l'excursion du 31 Mai : Ruines de Hédé, Château de Montmuran, Château de Caradeuc, Eglise de la Baussaine (*offertes par M. Bonnesœur*). — Canne à pomme d'or de l'abbé de Joliff (*offerte par Mme Hercouet*). — Photographie de la statue de saint Malo dans l'église de Paramé (*offerte par M. l'abbé Descottes*).

LIVRES ET BROCHURES

Le Club des Vésuviennes de Saint-Enogat....	*J. Mathurin*
Antiquité du culte de l'I.-C. à Saint-Malo....	*id.*
La France et la Suède (1908).....	*Envoi d'Upsal*
Un chapitre de l'histoire de Cambridge au moyen-âge.....	*X.*
Le Parlement de Bretagne, 2 vol.....	*F. Saulnier*
André Désilles, le héros de Nancy.....	*E. Herpin*
Histoire du Collège de Saint-Servan	*J. Haize*
Celtisme ou mégalithisme.....	*Hirmenech*
La Noblesse bretonne aux XVe et XVI siècles...	*Comte de Laigue*
Evêché de St-Malo, anciennes réformations...	*Henri des Salles*
Rapports de Jeanne d'Arc avec les Bretons...	*J. Mathurin*
Le Mystère de Noël à St-Méloir-des-Ondes, en 1861.....	*Abbé Roussel*
Jean Doublet (poème dramatique, épisode malouin).....	*G. de Raimes*
Bretonneries d'Automne.....	*Louis Boivin*
Discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes, à Rennes.	
Les Verrières de St-Laurent de Rennes	*J. Mathurin*
L'Atlantide et les Atlandes.....	*H. P. Hirmenech*

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des Membres de la Société	V
Sociétés savantes avec lesquelles la Société échange ses publications	XII
Monographie de la paroisse de Vieuvy-sur-Couesnon, par M. F. Vigoland	1
Le Drame populaire des Rois, par M. G. Saint-Mleux	87
Les vieilles Croix du canton de Cancale, par M. J. Mathurin.	119
Le Guildo (suite), par M. l'abbé E. Tréguy	145
La Vie de nos Ancêtres. Dolois et Doloises du XVIII° siècle par M. F. Duine	165
La Seigneurie de Lorgeril, par M. J. Haize	173
Les Pélérinages au Mont Saint-Michel, du VIII° au XIX° siècle, par M. Etienne Dupont	179
Saint-Malo il y a cent ans, par M. L. Saubost	243
Excursion à Hédé, Montmuran et Bécherel, par M. L. Boivin.	253
Excursion à la Chesnaie, par M. E. Herpin	263
Séance solennelle d'Août 1909	269
Exhibitions et Memoires	271
Archives et Bibliothèque	281

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1910

J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1910

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
de l'Arrondissement de St-Malo.

La rédaction des Mémoires publiés appartenant aux auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs idées et de leurs appréciations.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE Cour ✻, I ⚜, de l'Académie Française.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M CHALONER-KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. CH. LE GOFFIC, Homme de Lettres, Paris.

Bureau pour 1910-1911

Président	M. G. SAINT-MLEUX
Vice-Président	M. J. HAIZE
Secrétaire	M. L. ESNOUL
Secrétaire-Adjoint	M. L. BOIVIN
Trésorier	M. RIÉGER
Archiviste	M. A. BÉNARD

Comité de Publication

Les Membres du bureau et M. E. DUPONT, M. C. LECOMTE, M. E. HERPIN.

Président Fondateur

M. Jean-Marie Hamon ✪, décédé le 11 Octobre 1903.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Bénard ✪, architecte de la ville, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Bonnesoeur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Cléret de Langavant ✲, Cap. au 47e d'Inf., Moka, St-Malo.
M. Dupont, E., juge au tribunal civil, 7, rue St-Philippe, St-Malo.
M. Haize, Jules, ✪, ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, Imprimeur-Editeur, Rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E., avocat, ⚷, Lauréat de l'Académie française et de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, capitaine au 85e d'Infanterie, à Côsne (Nièvre).
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'Eglise St-Etienne, Rennes.
M. Ollivier, ancien notaire, avocat. Paris, 13, avenue de Clichy.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo.
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, 2, r. d'Orléans, St-Malo.
M. Sarrazin, ✪, ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, avocat, 11, Rue Mademoiselle, Versailles.
M. Saubost, Louis, bibliophile, 6, rue Ste-Barbe, St-Malo.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Turmel, avocat, rue d'Orléans, St-Malo.

1901

M. Riéger ✪, ⚷ Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan.
M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. Delarue, P. ✪, Membre du Comité départemental pour l'Histoire économique de la Révolution française, rue St-Denis, Antrain.

M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Ker Azur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. Magon de la Giclais, Cour ✻, général de brigade, Lyon.
M. Aubert, bibliothécaire hon^re à la Bibl. nat., Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, 34, Avenue du Midi, St-Maur-des-Fossés.
M. Herpin, Julien, ancien notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 8, rue Gouin de Beauchêne, St-Malo.
M. Brault, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Raffron de Val, Jules, Rothéneuf.
M. Lecomte, Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental pour l'Histoire Economique de la Revolution française, Dol.
M. Noury, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Surcouf, Robert, Député d'Ille-et-Vilaine, Plerguer.
M. Planson, maire, Dol.
M. Béhier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg, et St-Malo.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Guiboux, Joseph, ingénieur, Directeur de la Société des Tramway Bretons, St-Malo.

1903

M. Lachambre, Ch. ancien député, La Briantais, en St-Servan.
M. Martin, avocat, rue Ste-Catherine, St-Malo.
M. Ramet, André, 10, rue Edouard Fournier, Paris.
M. Gilbert, H., notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. Cuny, avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clement, huissier, Dol.
M. Hamon, bijoutier, rue St-Vincent, St-Malo.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.

M. Vigour, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Ferrand, doct[r] en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, notaire, Cancale.
M. Lequeu, notaire, Dol.
M. de Raulin-de Réal-Camp, à la Ville-Jouan, St-Servan.
M. Lemasson, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Jenouvrier, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, boul. Sévigné, Rennes.
M. Tréguy, E. curé-doyen, Matignon.
M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Gouarne, Auguste, Boulevard Douville, St-Servan.
M. Odot, père, rue du Boyer, St-Malo.

1905

M. de la Portbarré, Georges-Herbert, St-Méloir.
M. le Général de Ferron, C[eur] ✻ Château de la Verrie, Dinan.
M. Louise, Aristide, docteur en droit, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Bègné, Jules, ✻, médecin-vétérinaire, St-Servan.
M. Oberthur, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. Esnoul propriét[re] château de la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. Salle, Alb[t], avocat à la Cour d'appel, 37, rue de Berlin, Paris.
M. Dière, père, propriétaire aux Portes-Rouges, St-Servan.
M. Gasnier-Duparc, Alphonse ⚜, avocat, St-Malo.
M. Le Maillot, artiste-photographe, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Rouxin, William, Paramé.
M. Mahé, agent d'assurances, avenue Kruger, St-Malo.
M. Veron, maire, Roz-Landrieux.
M. Insley, ancien négociant, St-Malo.
M. Insley, propriétaire à la Godelle, Paramé.
M. Mahé, greffier, maire, Cancale.
M. Sage, Jacques, ⚜, Commissaire-Priseur, St-Malo.
M. Avril, conseiller municipal, St-Malo.
M. Houitte de la Chesnais, Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. Savary, Ferdinand, lieutenant, Fort de la Chaume, Verdun.
M. Guéniot, Arthur, statuaire, Dinan, et 104, r. Lauriston, Paris.
M. Peynaud, Emile, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Bazin, René, rue des Lauriers, St-Malo.

1906

M. le Marquis de Bellevue, 1, rue Lesage, Rennes.
M. Duboys-Fresney, conseil. général de la Mayenne, St-Servan.
M. Jumelais, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. Heurtault, doct[r] en médecine, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Robichon, architecte, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Lhuillier, boulevard Douville, St-Servan.
M. Ménard, notaire, Pleine-Fougères.
M. Rouxel, propriétaire, 6, Grande-Rue, St-Servan.

1907

M. de Tonquédec, Guy, rue Godard, St-Servan.
M. Provost, capitaine d'infanterie en retraite, St-Servan
M. l'abbé Leroy, Lauréat de l'Institut, aumônier des Chênes, Paramé.

1908

M. Duvigneau, ancien conseiller municipal, r. d'Orléans, St-Malo.
Bibliothèque publique de New-York.
M. Lacour, notaire, St-Briac.
M. Dauphin, avoué, place St-Vincent, St-Malo.
M. Bourdet, J., banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Charle, pharmacien, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. l'abbé Campion, Dir. du Cours St-Cyr, Institution St-Vincent, Rennes.
M. Raoult, avoué, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Lefebvre, courtier maritime, St-Malo.
M. Renaudin, C., avocat, Rothéneuf.
M. Dière fils, avocat, les Portes Rouges, St-Servan.
M. Dufrèche, consul de France, rue de Chapitre, St-Servan.

1909

M. Vercoutère, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Ducousso, Georges, Directeur de la Régie Ottomane des Tabacs, Beyrouth (Syrie).
M. Le Cornec, notaire, Miniac-Morvan.
M. Henry, Fernand, adjoint au maire, Dinard.
M. Plat, chef d'escadron en retraite, villa Mercédès, St-Malo.
M. Despontaines, Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, r. Constantine, St-Servan, et 12, r. Portalis, Paris.

M. Guernier,, député d'Ille et-Vilaine, villa Thaïs, Paramé.
M. l'abbé Corbe, vicaire, Pleurtuit.
M. Leroy, capitaine au 47e d'Inf., villa Malakoff, St-Malo.
M. Richard, avocat, commandant en retraite, Dinard.
M. Saucet, greffier au Tribunal civil, St-Malo.
M. Leray, président du Tribunal civil, St-Malo.
M. Mallard, J., principal clerc d'avoué, St-Malo.
M. de Lorgeril, Stanislas, La Vigne, Paramé.
M. Brossaud, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Jean, P. avocat, rue du Chapitre, Rennes.
M. Gounot, ✻ directeur des Douanes, St-Malo.
M. Le Dieu, Alfred, percepteur en retraite, 16, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan.
M. de Béchillon, lieutenant au 47e d'Inf., boulevard Robert-Surcouf, St-Servan.

1910

M. Huet, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Guillebert de Govin, J., avocat, 2, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Deriennic, E., directeur de la Société Générale, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Debon, P., inspecteur d'assurances, Les Troënes, St-Malo.
M. Lemée fils, Les Jardins, Paramé.

Membres Correspondants

M. Guérin, Henri, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 99, rue du Cherche-Midi, Paris.
M. Dagnet, Amand, ✠, professeur de Lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.
M. Hervichon, contrôleur des Contributions indirectes, Dinan.
M. Sottas. J., docteur en médecine, 47 bis, aven. Bosquet, Paris.
M. Duine F. ✠, aumônier du Lycée, 28, rue St-Hélier, Rennes.
M. Storez, architecte, rue des Tanneries, Verneuil (Eure).
M. Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Rouen.
M. Fillatre, directeur de l'Enregistrement, Arras.
M. Dolley, Arm., professeur à l'Institution St-Martin, Rennes.
M. Fettu, A., professeur à l'Université, Rennes.

M. Buret, avocat à la Cour d'Appel, 41, rue de St-Pétersbourg, Paris.

M. Renault, Malo-E., 104, rue d'Assas, Paris.

M. Barbet, président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 47, rue de Berlin, Paris.

M. Dault, pharmacien, Dinan.

M. Granier, notaire, Combourg.

M. Porentru, représentant d'objets d'art, rue de Dinan, St-Malo.

M. Grivart, René, avocat, 11, rue Andrieux, Paris.

M. Mary, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 49, rue d'Alésia, Paris.

M. du Bois St-Sévérin, 7, rue Kléber, Rennes.

M. Léouzon Leduc, à la Mettrie, en Saint-Coulomb, et 20, rue Pigalle, Paris.

M. Ronin, lieutenant d'artillerie, Le Mans.

M. Blondel, secrétaire de la Société Archéologique d'Eure-et-Loire, 50, boulevard de la Courtille, Chartres.

M. Degoux, ✠ contrôleur pp. des Tabacs, Dunkerque.

M. du Plessix, Paul, 38, rue Julien, Alençon.

M. Morin, Pierre, ✠ I., professeur de physique, agrégé à l'Université, Montluçon (Allier).

M. Pocquet du Haut-Jussé, agent d'assurances, à Beaugé, (Maine-et-Loire).

M. Saint-Mleux, Henri, avocat, 15, rue des Réservoirs, Versailles, (Seine-et-Oise).

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin.

France

AIN. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourg.
AISNE. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
— Société Académique de St-Quentin.
— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.
ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.
Société Archéologique de Bône.
ALLIER. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.
ALPES (Hautes). — Société d'Etudes scientifiques des Hautes-Alpes, Gap.
AUBE. — Société académique, d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.
AUDE. — Commission Archéologique de Narbonne.
AVEYRON. — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron à Rodez.
BOUCHES-DU-RHONE. — Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix-en-Provence.
— Société d'études provençales à Aix.
— Société Archéologique de Provence, Marseille.
CALVADOS, — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.
CHARENTE. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.
CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société d'Archéologie de Saintes.
CHER. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

CORRÈZE. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

COTE D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

— Société Historique et Archéologique, Beaune.

COTES-DU-NORD. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

CREUSE. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

DROME. — Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, Valence.

EURE-ET-LOIR. — Société Dunoise, Châteaudun.

— Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.

FINISTÈRE. — Société Archéologique du Finistère, Quimper.

GARD. — Académie de Nîmes.

GARONNE (Haute). — Société Archéologique du Midi de la France, Hôtel d'Assézat, Toulouse.

GIRONDE. — Société Archéologique, Bordeaux.

HÉRAULT. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.

— Société Archéologique de Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

— Association Bretonne, Rennes.

— Annales de Bretagne, Rennes.

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Touraine, Tours.

JURA. — Société d'Emulation du Jura, Lons-le-Saulnier.

LOIRET. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.

— Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes et du département, Nantes.

MAINE-ET-LOIRE. — Société Nationale d'Agricult^re, Sciences et Arts d'Angers.

MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.

MANCHE. — Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'arrondissement de Valognes.
— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.
— Société nationale académique de Cherbourg.
— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.

MARNE. — Académie nationale de Reims.

MARNE (Haute). — Société Historique et Archéologique de Langres.
— Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie de St-Dizier.

MAYENNE. — Commission historique et archéologique de la Mayenne, Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.

MEUSE. — Société des Naturalistes et Archéologues du Nord de la Meuse, à Montmédy.

MORBIHAN. — Société Polymatique du Morbihan, Vannes.

NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, Nevers.

NORD. — Société archéologique de l'Arrond[t] d'Avesne.
— Société d'Emulation de Roubaix.
— Société d'Emulation de Cambrai.
— Société Dunkerquoise d'Archéologie, Dunkerque.

OISE. — Société Historique de Compiègne.

ORNE — Société Historique et Archéologique de l'Orne, Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — Société Académique de l'arrondissem de Boulogne-sur-Mer.
— Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

PUY-DE-DOME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES ORIENTALES. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées Orientales à Perpignan.

SAONE (Haute). — Société Grayloise d'Emulation, Gray.

SAONE-ET-LOIRE. — Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, Mâcon.

SAONE-ET-LOIRE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

— Société Eduéenne des Lettres, Sciences et Arts, Autun.

SAVOIE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne, St-Jean-de-Maurienne.

— Académie de Savoie, Sciences, Belles-Lettres et Arts, Chambéry.

SAVOIE (Haute). — Académie Chablaisienne, Thonon.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.

— Société d'Histoire et d'Archéologie, Provins.

SEINE-ET-OISE. — Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville.

— Société des Antiquaires de Picardie.

— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres, Arts.

TARN. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, à Albi.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, Montauban.

VAR. — Académie du Var, Toulon.

VENDÉE. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.

VIENNE. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.

VIENNE (Haute). — Société Archéologique de Bellac, le « Dolmen Club ».

VOSGES. — Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

— Société Polymatique Vosgienne, à St-Dié.

YONNE. — Société Archéologique de Sens.

— Société d'Etudes d'Avallon.

Etranger

ANGLETERRE. — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.
— Birmingham Archæological Society, Birmingham.
— Historical Society of Lancashire and Cheshire, 56, Park Road, South Birkenhead.
— Derbyshire Archæological and Natural History Society, 3, Market Place Derby.
— Bibliothèque Bodléienne, Oxford.
— Clifton Antiquarian Club, Clifton.
— Surrey Archæological Society, Castle Arch. Guildford.

BELGIQUE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, 14, Boulevard de la Citadelle.
— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, Verviers.
— Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines.
— Société Archéologique de Termonde.
— Cercle Historique et Archéolog. de Courtrai.
— Société Historique et Archéolog. de Tournai.
— Société Archéologique de Charleroi.
— Cercle Archéologique du canton de Soignies.
— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).

CANADA. — Société du parler français au Canada, Université Laval, Québec.

ETATS-UNIS. — The Smithsonian Institution, Washington.

ITALIE. — Bulletin de la Bibliothèque communᵉ de Bologne.

JERSEY (Ile de). — Société Jersiaise, 21, Hill Stréet, St-Hélier.

SUÈDE. — Université d'Upsal.

SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.
— Société d'Histoire de Berne.

TUNISIE. — Société Archéologique de Sousse.

MÉMOIRES

HISTOIRE

D'UN

Comité de Surveillance

L'histoire des Comités de Surveillance est d'autant difficile à écrire que des mains intéressées se sont empressées de subtiliser, dans presque toutes nos Mairies, les pièces justificatives.

Cependant, aux Archives Municipales de Saint-Malo, subsistent encore les deux registres des délibérations [1] que tinrent les divers Comités de Surveillance qui se succédèrent dans cette ville, à l'époque de la Révolution. Il est vrai que leurs procès-verbaux de visites domiciliaires et de saisies, leurs inventaires, leurs registres d'écrou et de cadenas... ont disparu. Egalement, les copies de lettres.

Heureusement, qu'à ces pilleurs d'archives échappa aussi une plaquette, aujourd'hui très rare, écrite au lende-

1. — L. L. 151. (S. 8.) Registre broché de 85 feuillets. — L. L. (S. 9.) Registre broché de 69 feuillets.

main même des mauvais jours et intitulée : *Précis du proconsulat exercé par Le Carpentier dans la Commune de Port-Malo* [1] *rédigé par F. M. Duault, le 1*[er] *Germinal an III de la République* [2]. Œuvre d'un écrivain, spécialement averti [3], cette plaquette comble bien des lacunes : reproduisant, *in-extenso*, une partie de la correspondance disparue.

I

En même temps que s'organisait le service Administratif du nouveau Régime, se fondaient, un peu partout, à côté des municipalités, des Sociétés populaires et des Comités de Surveillance de la police.

---

1. — Saint-Malo.

2. — Chez Hovius, imprimeur à Port-Malo.

3. — François-Marie-Guillaume Duault, né à Saint-Malo, le 27 Novembre 1767, était fils du Trésorier de la Marine de cette ville. Ayant fait de brillantes études au Collège des Arts à Caen, il était entré dans l'administration de la Marine et consacrait à la poësie les loisirs que lui laissait sa profession.

Collaborateur au *Mercure de France* et à l'*Almanach des Muses*, il avait fondé à Paramé la Société (*badine*) *la Pomone* dont le but, raconte cet Almanach (an VIII page 228), était de réunir cinq familles à dîner, danser et s'amuser, chaque dimanche.

Ayant des opinions modérées, il avait été arrêté, comme fédéraliste, le 26 Août 1793. Désigné parmi les cinquante-cinq détenus Malouins qui, le 9 Thermidor, devaient partir pour le tribunal révolutionnaire de Paris, il se poignarda dans sa prison, après avoir, dans une très curieuse poësie, analysé son état d'âme. Il survécut à ses blessures, et la chûte de Robespierre le sauva définitivement de la guillotine. Après la Terreur, il continua à s'adonner aux lettres et à l'histoire, et composa différents recueils de poësie (Voir sur le poëte Duault : Levot, *Biographie Bretonne* t. I., pp. 567 à 569 — Kerviller, *Répertoire général de Bio-Bibliographie Bretonne*, 1900. — G. Saint-Mleux, *Un poëte Malouin oublié*. (Annales de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo, 1908).

Il en fut de même à Port-Malo.

Le 15 Décembre 1793, (25 Frimaire an II), Jean-Baptiste Le Carpentier [1], petit huissier [2] de Valognes (Manche), élevé par les évènements à la redoutable dignité de proconsul, avait fait son entrée solennelle dans la Cité-Corsaire.

Elégamment vêtu du costume pimpant des Représentants en mission — habit bleu à revers rouges, culotte de peau de daim jaune, écharpe tricolore, baudrier de cuir noir soutenant le sabre, bottes à revers et chapeau orné de trois plumes flottantes aux couleurs de la République — il avait fait une entrée triomphale.

En hâte, le citoyen Blaize, Directeur du District, avait convoqué ses collègues, et on avait décidé d'aller au-devant du Maître, jusqu'à Paramé, où le Maire Perruchot l'avait salué au nom de la Cité.

Au moment où il allait pénétrer sous la porte des Sans-Culottes [3], la foule enthousiaste avait détaché ses chevaux, et son carrosse était entré en ville, ballotté dans un remous enthousiaste de jupons en loques, de carmagnoles débraillées, de bonnets rouges qui s'agitaient au bout des piques. Les sabres raclaient le pavé. La musique jouait. Du haut des balcons de pierre, les dames de la bourgeoisie,

---

1. — Sur Le Carpentier, consulter notamment :

Les tribunaux répressifs dans la Manche, par Sarot, (Salette, imprimeur, Coutances). — Le Hériché : *Avranchin, Histoire et Monuments*, passim. — Fulgence Gérard : *Le Mont St-Michel, prison d'Etat*. — Maximilien Raoul : *Histoire du Mont Saint-Michel* ; *Les drames du Mont Saint-Michel*, par Bertrand Rondou, 1894, imprimerie Francis Guyon. — *Les grandes Recherches inédites de l'abbé Manet*, Mss. Archives Municipales de St-Malo. — Duault, précité. — *Dictionnaire de Bretagne*, par Ogée. Au mot St-Malo. — *Le Conventionnel J.-B. Le Carpentier* (1749-1829), par le vicomte de Brachet, Granville 1910, imprimerie Deschamps. — *Une Commune bretonne pendant la Révolution*, (Saint-Servan) par J Haize, J. Haize éditeur, St-Servan. — *Biographie du département de la Manche*, par Adrien Plucquet (article Le Carpentier) etc., etc...

2. — Son emploi était exactement celui de « Conseiller, commissaire, receveur ancien alternatif et triennal des deniers des saisies réelles du bailliage et vicomté de Valognes. »

3. — Porte St-Vincent.

dont les maris occupaient les fonctions publiques, applaudissaient et jetaient des branches de verdure, tandis que les bonnes femmes des mansardes se signaient avec effroi, en marmottant :

— Bien sûr ! c'est l'antechrist [1].

Le plan de ce petit huissier normand, désormais omnipotent dans toute l'étendue de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et de la Manche, était sinistrement simple, digne de Carrier et de Lebon. En tête, figurait ce projet machiavélique : *Accroître la dépopulation générale* [2].

S'adressant à l'un de ses amis, le trop fameux citoyen Moullin, futur maire de Port-Malo, il avait dit :

« Il suffit que nous restions, dans cette commune, trois mille bons Sans-Culottes [3]. »

Pour arriver à la réalisation de ce sinistre programme, il lui fallait un docile instrument. Cet instrument fut le Comité de Surveillance.

Cependant, sa constitution fut plutôt pénible. Le 6 Janvier 1793, le Conseil de la Commune s'était réuni, pour s'occuper de sa formation. Mais la séance s'était passée en un bavardage grandiloquent dont les frères Durville et Pointel avaient fait tous les frais, en parlant en faveur du mariage des prêtres. En fin de séance, seulement neuf citoyens avaient été désignés pour présider à sa formation.

Animés d'idées modérées, ces neuf citoyens ne firent aucune besogne.

Plus avancée, l'Assemblée populaire [4] se réunit, dans le même but, le 18 février. Elle décida « qu'il serait établi, à Port-Malo, un Comité de Surveillance. » Les citoyens Pointel et Proust furent chargés de son organisation. Ils se mirent à l'œuvre et décidèrent que le futur Comité serait

---

1. — L'abbé Manet, Mss. précité. Grandes Recherches.

2. — Duault, précité.

3. — Quoique privée de son faubourg, St-Servan, nouvellement érigé en commune, la ville de St-Malo contenait encore 11.000 habitants.

4. — Sur la Société populaire de Port-Malo, voir Archives Municipales LL. 153, série 10 ; 154, série 11 ; 155, série 12 ; 156, série 13 ; 157, série 14.

composé de trente-six membres, soit douze pour chacune des trois sections de la ville.

Ce Comité, bien que né d'un foyer tout brûlant de chaudes idées révolutionnaires, ne se réunissait que par intermittence, n'avait aucun lieu spécial de réunions, et ne tenait même aucun registre de ses délibérations. En réalité, son rôle demeurait assez effacé.

Dans le but de stimuler son zèle, Jean Bon St-André, Représentant du peuple dans les départements maritimes prit, à la date du 28 Brumaire an II, un arrêté dispensant ses membres du service de la Garde Nationale, et leur allouant une indemnité journalière de 4 livres [1].

L'indemnité promise resta lettre morte. D'autre part, cet effectif de 36 membres était évidemment excessif. Le Carpentier estimant donc « qu'il en résulterait plus d'ensemble et d'uniformité dans ses opérations », résolut de le restreindre à douze titulaires et six suppléants, pris indis-

---

1. — Le Représentant du peuple dans les départements maritimes :

Considérant que les travaux et l'assiduité qu'exigent les circonstances critiques où se trouve la patrie, de la part du Comité de Surveillance de St-Malo, empêchent les membres qui le composent de veiller à leurs propres affaires ;

Que le service de la Garde Nationale est une nouvelle surcharge qui leur est imposée et qui peut même nuire au service public dont ils sont chargés ;

Arrête :

1° Les Membres composant le Comité de Surveillance de Saint-Malo seront dispensés du service personnel de la Garde Nationale.

2° Ils recevront, en outre, une indemnité de quatre livres, par jour, à partir du 27 du premier mois de la seconde année.

3° Le remplacement, pour le service de la Garde Nationale, des Membres composant le Comité de Surveillance sera fait par la Municipalité, dans la forme ordinaire.

4° Les fonds, pour servir au paiement de l'indemnité et aux frais de remplacement, seront pris sur les sols additionnels.

5° Les Membres des autorités constituées recevant un salaire de la Nation, qui sont en même temps membres du Comité de Surveillance, ne recevront ni indemnité, ni remboursement des frais de leur remplacement au service de la Garde.

(*St-Malo. Registre des délibérations.*) JEAN BON ST-ANDRÉ

tinctement dans les trois sections de la ville. Le 6 pluviôse an II, il réalisa cette réforme [1].

Sur ces entrefaites, le pouvoir central ayant pressenti le parti qu'il pourrait tirer de ces comités locaux, s'ils étaient placés définitivement sous sa complète dépendance, résolut de se les attacher, plus intimement, en attribuant à tous leurs membres une indemnité journalière de trois francs, à prendre sur la caisse des émigrés.

Le 16 Germinal an II, Le Carpentier notifia au comité de Port-Malo cette heureuse décision. Il y joignit cette lettre d'encouragement :

« Continuez à servir la chose publique, en poursuivant « par tous les moyens ; que rien n'échappe à votre sur- « veillance ; en un mot, qu'il ne reste aucun élément qui « puisse entraver la marche rapide et assurée du gouver- « nement révolutionnaire. »

Le Comité de Port-Malo, assuré dès lors d'un emploi suffisamment rénumérateur, se décida à acheter un registre de délibérations. En tête, il transcrivit la lettre élogieuse de Le Carpentier et le généreux arrêté de la Convention Nationale [2]. Il demanda aussi un local. La maison de *la Croix du Fief* lui fut octroyée [3]. Il s'y transporta, avec son

---

1. — Comité de Surveillance du 6 Germinal an II :

Le Dault, cirier,	Schmitt, pharmacien,
Malo Pierre, aubergiste,	Saintot, sellier,
Legendre, aubergiste,	C...., marchand,
Chauvin, aubergiste,	Boncouet,
Daix, marchand,	Fromentin,
H...	Paitre,

SUPPLÉANTS

Lecerf,	Percepied,
Oray,	Robert,
Maheu,	Gromœuve,

(Nota. — Nous n'indiquons que par une initiale, les Membres du Comité ci-dessus dont les noms se sont perpétués à Saint-Malo).

2. — LL. 151 (S. 8), premier registre du Comité de Surveillance de Port-Malo.

3. — Maison qu'orne aujourd'hui « la Vierge de la Croix du Fief. » Dans ce même immeuble se tenait l'assemblée populaire.

registre, une table et des sièges, et en orna les murailles avec six tableaux représentant les batailles d'Alexandre. Ces tableaux avaient appartenu à un ci-devant moine [1].

C'est alors, qu'aidé de la Société populaire, il commence véritablement sa besogne policière. Il entre en relations étroites avec le Comité du Salut Public et la Convention dont il reçoit les constantes instructions. Egalement, avec tous les Comités de Surveillance du territoire. Ceux-ci lui dénoncent spécialement les émigrants qui quittent leur domicile pour essayer de gagner, par le Clos-Poulet, les côtes d'Angleterre [2].

Sous ses ordres immédiats, opèrent tous les sous-comités du district : ceux de Solidor, Dinard, Paramé, Port-Lunaire, Port-Briac, Port-Suliac, Coulomb-Rocher, Bonaban, Guinoux, Père-en-Poulet [3]... Un suspect vient-il de quitter sa commune, dans le but de passer en Angleterre ? le Comité de Port-Malo, avisé par exprès, prend lui-même l'initiative d'une perquisition. Parfois, la mesure est restreinte aux auberges dont les tenanciers doivent, sur un registre *ad hoc*, inscrire les noms de tous leurs voyageurs, sous peine de procès-verbal.

Plus généralement, la mesure est générale. Elle émane du proconsul même. Dans tous les cas, le Comité de Surveillance est toujours représenté à la visite domiciliaire [4].

---

1. — Inventaire dressé le 23 Frimaire an III. LL. (S. 9..152).

2. — Voir sur ce point notre livre : *Armand de Chateaubriand, Correspondant des Princes*. Perrin et Cie, éditeurs, Paris.

3. — St-Servan, St-Lunaire, St-Briac, St-Suliac, St-Coulomb, St-Guinoux, St-Père-Marc-en-Poulet.

4. — Voici, à titre documentaire, un de ces ordres de réquisition, en date du 29 Ventôse an II :

« Nous, Représentant du Peuple, délégué par la Convention Nationale, dans le département de la Manche et autres environnants.

Informé, par des renseignements certains, que des prêtres réfractaires sont recélés dans des maisons particulières, tant à Port-Malo qu'à Solidor où ils entretiennent le fanatisme par des pratiques secrètes ;

Considérant que le Salut Public nous impose la nécessité de prendre tous les moyens propres à découvrir et à soumettre à l'action de la loi

A sa requête, le juge de paix va apposer les scellés et les cadenas. Il dresse les inventaires chez les suspects et rédige les procès-verbaux. Il tient un registre d'écrou, et, tous les soirs, un de ses membres s'en va, dans toutes les prisons, faire l'appel des détenus. Il envoie, à la Caisse du District, toutes les valeurs saisies. Il veille même à ce que les prisonniers qui partent, pour le tribunal révolutionnaire de Paris, n'emportent que les effets strictement nécessaires. Ainsi, le 2 Floréal an II, deux de ses membres, Chauvin et Schmitt accompagnés de Chevalier et Philidor, membres du Comité de Surveillance de la section de Bondy, à Paris, se rendent à la maison d'arrêt des femmes, située dans l'ancien couvent de la Victoire, afin de « se saisir de la Chateaubriand, mère [1], et la conduire à Paris ». La veille, ils l'ont fait momentanément sortir de prison, et l'ont conduite ensuite chez elle, pour vérifier ses papiers Le lende-

---

des individus condamnés par elle et dont l'existence est un tissu de conspirations ;

Arrêtons qu'il sera fait, sur le champ et dès cette nuit, une visite générale de toutes les maisons quelconques de Port-Malo et de Solidor.

Chargeons les Administrateurs du District de se concerter avec la Municipalité, le Comité de Surveillance et la Société populaire de chacune de ces deux communes, pour mettre le présent à exécution.

Les visites seront faites, spontanément et en même temps, dans les quartiers respectifs, avec le respect dû à l'asile des citoyens et à la surveillance exigée par le cas. Tous les endroits de chaque maison seront soigneusement examinés, et toutes les ouvertures nécessaires seront requises, pour y chercher les personnes ou les traces des conspirateurs dont il s'agit. Il sera, en même temps, procédé à la recherche des objets déclarés suspects par la loi et à l'examen de ceux présumés tels.

Les Administrateurs du District requerront la force armée, en tel nombre qu'ils jugeront convenable et ils demeurent particulièrement chargés de la direction de l'opération.

LE CARPENTIER

1. — Il s'agit de la mère de René de Chateaubriand. « Ma mère » a-t-il dit dans la première préface de ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, « après avoir été jetée, à soixante-douze ans, dans des cachots où elle vit périr une partie de ses enfants, expira enfin sur un grabat où ses malheurs l'avaient reléguée... » En réalité, comme il le dit ailleurs, dans ses Mémoires, elle mourut au château de la Ballue, en St-Servan.

main, au moment du départ, ils fouillent sa malle et lui font restituer les effets qu'ils estiment excessifs pour la durée d'un tel voyage.

Intermédiaire entre le juge et le bourreau, il veille aussi à l'exécution des sentences. Ainsi, le 21 Germinal an II, c'est à lui que le Commissaire National envoie une réquisition afin de faire exposer deux heures sur l'échafaud Julien Letourneux, prêtre, et Angélique Lagoublaye.

Pour lui, le secret des lettres n'existe pas. Chaque jour, un de ses membres va à la poste et se saisit des paquets qu'il considère comme suspects. Un autre se rend à la Messagerie fouiller les malles et les effets des voyageurs. Un négociant reçoit-il le paiement d'une traite importante, il faudra qu'il lui justifie de l'emploi des fonds.

Chez Hovius, imprimeur, il a commandé douze cents cartes de sûreté. Malheur à ceux qui ne pourront se faire délivrer une de ces cartes, et n'obtiendront pas un certificat de civisme !

Evidemment, l'épouvante règne partout. Devant cette poignée de prétendus patriotes, la veille encore absolument inconnus, tremble l'orgueilleuse Cité-Corsaire. Pensez donc ! une simple parole mal interprétée, un seul geste de pitié peuvent être payés de la vie. Ainsi, le 13 Prairial an II, le Comité décide de siéger en permanence, vingt-neuf détenus devant partir le lendemain pour le tribunal révolutionnaire. Et, non seulement, des commissaires iront, suivant l'habitude, enlever aux prisonniers les effets jugés superflus, mais d'autres sont désignés pour se mêler à la foule, *observer les mouvements* et faire arrêter ceux qui trahiraient des sentiments inciviques.

II

Bientôt, la Mission du Conseil de Surveillance de Port-Malo, peut se résumer en une formule : il convient d'arrêter le plus de monde possible, *afin d'assurer le gage de la République.*

En effet, le 1er Floréal an II, les Comités du Salut Public et de Sûreté générale réunis, ainsi que la Convention Nationale lui avaient envoyé, à ce sujet, les instructions les plus catégoriques. Ces instructions étaient signées de Robespierre, Billaud Varenne, Carnot, Prieur, Collot d'Herbois, St-Just, Couthon, Vadier, La Vicomterie, Rhul Louis, C. du Bas Rhin, Jagot, Dubarreau, Lacoste, David et Vaulaudin. Elles invitaient le Comité de Port-Malo, à dresser un état détaillé des biens de chaque citoyen mis en état d'arrestation, afin d'assurer, comme nous venons de le dire, *le gage de la République.*

A ces instructions était joint un premier envoi de 150 tableaux qu'il importait de remplir promptement.

Encouragé par ces instructions, le Comité de Surveillance de Port-Malo s'empressa d'inaugurer le système des *dons civiques, dons volontaires* ou *dons à la Nation* [1].

Bien vite, ce système consista, en réalité à *obliger* les citoyens à verser, dans la caisse du district, tout ou partie de leurs biens.

---

1. — Voici en quels termes il annonçait au Comité de Sûreté Générale le nouveau fonctionnement de ce système :

21 Messidor an II

Le Comité, poussé par les circonstances qui lui ont paru favorables, et encouragé par l'enthousiasme des victoires sur les frontières, et *pour détruire la malveillance des riches aristocrates et égoïstes*, a ouvert une souscription de dons civiques et volontaires que le bureau a reçus et versés de suite dans la Caisse du district ; mais le bon effet ne s'en est pas encore suivi, n'ayant reçu jusqu'à ce jour que 150 à 160.000 livres, et près de 200.000 livres en promesses non effectuées. Mais, quoiqu'il en soit, Port-Malo pourra donner environ un million de dons civiques, et si son exemple est suivi par toutes les autres villes de la République, nous aimons à croire que les dons civiques pourront monter à un milliard et demi ; ce qui passera de beaucoup les dons faits antérieurement.

Vous ne pouvez C. R. vous dissimuler que les infâmes Anglois, Nantois, Rennois et Malouins, n'aient perpétué cette horde de brigands de la Vendée, et le plus sûr moyen de les détruire est de frapper sans relâche les égoïstes fortunés. Nous pouvons croire, d'après ce que nous avons vu dans nos visites domiciliaires, que nos fortunés y ont contribué pour beaucoup.

Ceux qui avaient pu obtenir un certificat de civisme s'en tiraient à bon compte :

Pour les suspects, il en était tout différemment. Si la somme qu'ils offraient était jugée insuffisante, elle était purement et simplement refusée. Ce refus, avait comme conséquence l'incarcération, qui entraînait inévitablement le dépouillement des biens.

Aussi, tout citoyen, qui n'avait pu obtenir le certificat de civisme, se saignait-il aux quatre membres, empruntait, réalisait ses biens, s'efforçait surtout de savoir, par une indiscrétion quelconque à quel chiffre il avait bien pu être taxé secrètement. Alors, il s'en allait en tremblant offrir la somme qu'il espérait suffisante. « La Nation est une bonne mère », répondait ironiquement le Comité, si le malheureux essayait par hasard d'obtenir une faible remise, en faisant le tableau de sa précaire situation, « elle n'exige rien. Remportez donc votre argent ! »

Ce procédé s'appelait les *exhortations civiques*. Pour mieux faire saisir cet ingénieux système des dons patriotiques et exhortations civiques, alimenté par le chantage et l'épouvante, laissons la parole, au Comité de Surveillance lui-même.

Le Proconsul étant parti pour Granville [1], organiser la défense contre les armées catholiques et royales, le Comité lui adresse cette première lettre :

« Un de vos collègues eut une petite entrevue avant-hier avec le citoyen Dupuy-Fromy, père ; le bonhomme ignorant l'époque de ton retour dans nos murs (c'est le sens de sa lettre) s'empressa de nous faire son offrande civique. Il donna son emprunt volontaire de ..... 15.000 liv.
Plus, il est prêt à nous compter celle de.... 60.000

75.000 liv.

« Il fait don de 12 quintaux 75 livres de riz qu'il a fournis

---

1. — Le Carpentier, arrivé à St-Malo le 15 Décembre 1793 (25 Frimaire an II), s'absenta du 17 Juin au 25 Juillet 1794. Il quitta définitivement St-Malo, le 12 Août de la même année.

à la Municipalité, ainsi que de 28 boisseaux de froment dont 10 qu'il a fait passer aujourd'hui au grenier de la ville.

« En outre, 1188 livres de fer provenant des balcons de fer de sa maison..... .... 1188 avec observation qu'il regrette n'en pouvoir pas donner davantage pour le présent, vu ses pertes considérables, assurant qu'il sera dans toutes les occasions disposé à concourir de tous ses moyens à l'affermissement de la République.

« Le citoyen *Jean Duguen* nous a fourni un tableau de son avoir qui nous a paru bien embrouillé. Il saisit ton absence pour offrir :

SAVOIR

« Un contrat sur le ci-devant clergé, au principal de.....	12.000 liv.
« Deux contrats de l'emprunt de l'ancienne Cie des Indes de 1.000 livres chaque :	8.000
« 5.000 livres placées dans l'emprunt volontaire.....	5.000
	25.000

« Il offre encore quelques marcs d'argenterie, meubles nutiles à un républicain. Il nous observe que ses profits sur les Corsaires ne couvrent pas les pertes qu'ils a faites, tant en Amérique qu'ailleurs. Enfin, son tableau d'infortune est sur le bureau. *Nous croyons devoir attendre ton retour, afin que tu l'endoctrines car il paraît dur et il a peur.*

« Bien du plaisir à la fête *Nous en avons beaucoup à voir l'embarras de nos nouveaux convertis.*

Le 9 Messidor an II, il lui écrit à nouveau dans les termes suivants :

« Tous les jours, les gens qui te craignent, plus que nous probablement, s'empressent de *nous offrir des dons à la Nation.* Nous les refusons avec l'excuse honnête que nous avons de ta part une liste de ceux de qui nous pouvons les accepter. De cette façon, nous les intriguons et nous croyons que 5 vaudra 10.

« Nous sommes tout occupés, dans ces jours-ci, à travailler de concert avec le District, au sequestre des biens des conspirateurs guillotinés, dont tu nous as débarrassés, à quoi tous les bons citoyens applaudissent, et crient comme *nous : Vive la République !* »

Le 20 du même mois, encore une autre épitre, dans le même style :

20 Messidor an II

« Nous vous faisons part que les dons civiques se ralentissent considérablement, n'en ayant reçu, jusqu'à ce jour, tant en assignats qu'en numéraire, qu'environ 150 à 160.000 livres. Nous ne comptons pas beaucoup sur les promesses de ces enragés égoïstes qui n'affluent point dans ce moment. Nous croyons de notre devoir de vous mettre sous les yeux qu'une lettre de vous, à la *Société Populaire*, ferait un bon effet, pour faire approcher tous ces malvoulants de leur Patrie.

« Nous ne pouvons vous dissimuler que nous voyons clairement que ces scélérats *aimeraient mieux sacrifier leurs biens* et leur existence que de faire le moindre don civique à la Patrie.

« Frappez *généreux* Représentant, ces faux républicains, une bonne fois d'anathème, et nous vous seconderons efficacement.

« On travaille le Comité, dans plus d'une manière ; mais fermes dans nos principes, nous ne broncherons pas, en attente de votre retour que nous désirons bien sincèrement. »

D'Avranches, le Proconsul a annoncé son prochain retour. Le Comité de Surveillance lui en témoigne sa joie et s'exprime à nouveau ainsi, au sujet des dons civiques :

25 Messidor l'an II

« ... Nous commençons à votre approche à respirer un air plus pur, et les dons civiques qui avaient été suspendus viennent s'offrir de nouveau. La journée d'hier vaut plus de 150 à 160.000 livres à la Patrie, y compris la mai-

son d'arrêt des hommes. Ce ci-devant hôtel que nous estimons valoir à 60.000 livres a été présenté et reçu [1].

« Votre retour, dans nos murs, accomplira et parachèvera nos dons civiques. »

Le Comité de Surveillance à Lecarpentier,

28 Messidor, an II

« ... Le bureau reçut hier, le 27, l'offre d'une offre civique de 3.000 livres, en contrat, et 35.268 livres en numéraire, 5 plats d'argent, 6 couverts et une boîte d'or. Ce don civique sera effectué par la citoyenne Dulesnage. »

Ajoutons que la lecture des deux registres des délibérations, qui ont échappé aux recherches intéressées des pilleurs d'archives, nous donne aussi les détails les plus émouvants, sur ce terrible régime de concussion [2].

Un jour, c'est une humble femme qui se présente au Comité de la « Maison du Fief ». Elle apporte les profondes excuses de sa voisine — une vieille de 90 ans — qui,

---

1. — L'Hôtel La Vieuxvile-Baude, estimé 60.000 livres. Il est situé rue du Boyer.

2. — Il est curieux de noter que le Proconsul Le Carpentier, afin qu'aucune influence étrangère ne pût contrebalancer la sienne, avait même fermé les loges maçonniques du Clos-Poulet.

Voici l'arrêté qu'il prit, le 3 Floréal an III, à St-Malo, pour faire supprimer la loge de Dinan :

« Nous, Représentant du Peuple, délégué de la Convention Nationale...

« Instruit que, dans la commune de Dinan, il existe encore une de ces sociétés connues autrefois sous le nom de francs-maçons, dans laquelle il se tient des conciliabules secrets et se fait des projets clandestins.

« Considérant que quelque fût jadis l'esprit de ces sociétés maçonniques, de telles agrégations ne peuvent être tolérées en un régime républicain où la liberté est devenue un bien commun, dont la jouissance n'a pas besoin des ombres du mystère, et d'ailleurs toute réunion d'individus qui se dérobent à la vigilance publique ne peut qu'exciter la suspicion dans un temps où les actions et les principes de toutes les actions doivent être soumis à la surveillance du gouvernement.

« Arrêtons que la société des francs-maçons encore existante à Dinan sera dissoute ; faisons défense à tous individus de former ou entretenir aucune corporation de cette espèce, à peine d'être regardés comme suspects et traités comme tels. »

en raison de son grand âge, ne peut venir elle-même offrir son don patriotique.

Un autre jour, c'est le Comité qui se rend chez un riche armateur, M. Whitte, lui porter en personne, à domicile, les *exhortations civiques*.

M. Whitte, qui est octogénaire, offre un don de 95 à 110.000 livres en numéraire et assignats. Le lendemain, il meurt de frayeur et le Comité enregistre en plaisantant le résultat de sa visite domiciliaire.

Il est évident que, pour adresser les exhortations civiques, Le Carpentier possède un talent de persuasion tout particulier.

Ayant choisi pour logement [1] l'hôtel du citoyen Louis Blaize, président du District, il le mande un jour à son cabinet :

— Les têtes puissantes sont tombées, lui dit-il, celles des riches négociants vont suivre. Mais, à vous, je ne veux que du bien. Je vous confie donc que vous pouvez vous sauver, en donnant la majeure partie de votre fortune.

A cette déclaration qui signifie : la bourse ou la vie, M. Blaize rappelle tout ce qu'il a déjà fait pour la chose publique.

Toutes ces représentations sont vaines. Il faut qu'il ouvre largement sa bourse. D'abord il offre une inscription de 20.000 livres sur le Grand livre.

— Ce n'est pas assez, répond le Proconsul.

M. Blaize ajoute un immeuble de 78 000 livres qu'il a récemment acquis.

— Ce n'est pas assez.

Alors, dans la terrible balance, il jette un parti de tabac qu'il possède à Morlaix. A ce prix, le Proconsul se déclare satisfait, et les plateaux s'équilibrent enfin [2].

---

1. — Le Proconsul habita d'abord l'hôtel Blaize de Maisonneuve. Ensuite, l'hôtel Granville, rue de la Fosse.

2. — Déclaration du citoyen Louis Blaize, négociant, au Conseil Général de la Commune de Port-Malo.

« ... Il est à la connaissance de la Commune que le Représentant du Peuple Le Carpentier logeait chez moi. Un jour, il me fit passer dans

Cependant, les Malouins terrent leurs trésors dans leurs caves voûtées. Ils vont, la nuit, quand tout dort, les porter au fond des cachettes qui se dissimulent sous les lambris de chêne, dans leurs somptueux hôtels bâtis avec l'or de la Compagnie des Indes. Pour les découvrir, le Comité de Surveillance précipite ses visites domiciliaires.

A ce sujet, il s'explique ainsi, le 13 Thermidor an II, dans une lettre qu'il adresse aux citoyens Feneaux et Couloughon, commissaires du Comité du Salut Public, qui étaient venus à Port-Malo « pour une suite d'opérations sur la famille Magon [1] ». « ... Depuis votre départ nous sommes parvenus à saisir 16.710 livres en numéraire et 8 marcs d'argent, dont la majeure partie provient de la maison de la Blinais (Magon). Ces objets étaient disséminés dans différentes maisons de pieuses aristocrates.

---

son appartement et me dit : « que les têtes puissantes étaient tombées, que celles des riches négociants allaient les suivre, que cependant il me voulait du bien ; il me prévenait que je pouvais sauver la mienne en donnant la majeure partie de ma fortune. C'était en d'autres termes me demander la bourse ou la vie. Jugez de ma position.

« ... Je me permis néanmoins des observations. Je fis le détail des nombreux sacrifices que j'avais faits pour la chose publique. Toutes mes représentations furent vaines Il fallut donc capituler. J'avais une inscription de 20.000 livres sur le Grand livre. J'en fis l'offre qui ne fut pas agréée. J'y joignis la maison du cy-devant séminaire que j'avais achetée 78.000 livres, et un parti de tabac que j'avais à Morlaix. S'il m'avait fallu réaliser ces trois dons arrachés par la tyrannie cette perte réunie à celles que j ai faites chez l'étranger aurait complété ma ruine, mais je n'ai effectué que le don de l'inscription de 20.000 livres. Je me propose d'adresser à la Convention Nationale mes justes réclamations à cet égard. La protection qu'elle accorde au commerce la déterminera sans doute à ordonner qu'on me restitue les moyens de continuer mes travaux et d'élever ma famille nombreuse.

« Je vous prie, citoyens, de me décerner acte de ma présente déclaration que je fais pour obéir à la loi, et qui est dans la plus exacte vérité.

« A Port-Malo, le 22 Ventôse, l'an III de la République. »

LOUIS BLAIZE

1. — Lettre du Comité de Surveillance à Le Carpentier, 26 Messidor an II. Cette *suite d'opérations* était l'arrestation de cette puissante famille d'armateurs, la plus opulente du pays, qui comprenait les Magon de la Lande, de la Blinais, de la Ballue, de St-Hélier, etc...

« Nos recherches ne se sont pas bornées dans nos murs. Nous avons trouvé dans le jardin du fanatique Ami, horloger de notre commune, 28.766 livres en numéraire et 693 marcs, sept onces, tant en lingots qu'en couverts d'argent, calices, et deux médailles contre-révolutionnaires, aussi en argent, qui lui aideront à aller à la guillotine.

« Il a fallu fouiller à deux pieds en terre pour les trouver [1]. »

Le 7 Ventôse, an II, sept colporteurs de toile arrivent en ville. Ils sont porteurs de 799 livres, 16 sols, en numéraire. Le Comité s'empare aussitôt de leur argent, et les fait enfermer, sous l'inculpation d'avoir discrédité le papier monnaie, en acceptant du numéraire comme prix de leur marchandise.

Plus équitable que ses subordonnés, Le Carpentier enjoint leur mise en liberté. Le Comité se résigne mais ordonne au receveur du district de rembourser en assignats [2].

Qu'on ne s'imagine pas qu'en drainant ainsi les fortunes malouines, les représentants de cet étonnant régime de « l'assiette au beurre » négligeaient de s'octroyer, le cas échéant, de généreux prélèvements.

---

1. — Précis de Duault.

2. — Le Comité de Port-Malo raconte ainsi cette histoire des marchands de toile, à son voisin de Solidor :

« Port-Malo, 7 Ventôse an II

« Nous nous empressons de vous donner avis des mesures que nous avons prises, au sujet des marchands qui colportent les toiles. Il est résulté de notre vigilance que nous sommes parvenus à saisir, sur différents individus, 799 livres 16 sols en numéraire, dont le dépôt a été fait à la caisse du district. Toutes les fois que nous connaîtrons de pareils délits, nous vous les soumettrons. Ce serait être lâches et faits pour ramper perpétuellement dans l'esclavage, que de ne les pas rendre publics. C'est aux autorités chargées de la surveillance, à qui il importe de s'occuper de découvrir les manœuvres clandestines de ceux qui discréditent notre papier. Nous avons soumis cette affaire au citoyen Le Carpentier, qui nous a provisoirement autorisés à incarcérer ces monopoleurs, et il s'est réservé de prononcer ultérieurement sur leur sort.

Le farouche proconsul, lui-même, ne dédaignait pas, en dépit de la terrible misère dont souffrait le peuple, les petits moyens qui lui permettaient de mettre du *beurre sur son pain et du vin dans son eau*. Ces deux réquisitoires en font preuve :

Réquisitoire

27 Prairial, an II.

Les clefs de la cave et caveau au vin de la maison Grand-Clos seront remises aux mains de la Municipalité de Port-Malo, pour nous faire la délivrance des objets dont nous aurons besoin sur nos reçus.

LE CARPENTIER

Réquisitoire

29 Prairial, an II

Les vins et beurres qui se trouvent dans la cave de l'émigré Grand-Clos, ainsi que celui déposé dans celle du citoyen Blaize, et ayant appartenu au traître puissant, ci-devant ordonnateur à Port-la-Montagne, sont provisoirement conservés pour les Représentants du Peuple.

LE CARPENTIER[1]

Assurer le gage de la République ; telle est bien, en résumé, l'idée dominante des Membres du Comité de Surveillance malouin.

Quelles sont les idées politiques des citoyens qu'il fait arrêter ? Ceux-ci sont-ils fédéralistes, partisans du roi ou de Robespierre ? Du moment qu'ils sont riches, ils sont de bonne prise. Le comité malouin estime tout-à-fait qu'il est superflu de préciser contre eux le moindre chef d'accusation.

La preuve résulte, notamment, de la lettre suivante qu'il adresse, le 1er Prairial an II, à Chaumont, député de la Convention Nationale :

« Tu nous demandes, par ta dernière, de te procurer une

1. — Proscrit, à la fin de la Terreur, Le Carpentier se retira à Jersey. En 1819, il revint en France, sans autorisation, et fut condamné à la détention par la Cour d'assises de la Manche, pour rupture de ban d'exil. Il subit cette peine au Mont Saint-Michel où il mourut, le 29 Janvier 1829.

note des charges contre nos détenus ; nous sommes dans l'impossibilité de le faire. Il faudrait un registre pour cela. Nous te prévenons qu'il partit, hier matin, pour le tribunal révolutionnaire, par arrêté du Représentant Le Carpentier, les nommés Thomazeau... (suit la liste de 31 proscrits des deux sexes). *Nous croyons que ce n'est qu'un échantillon. Tu vois qu'il y en a de toutes classes*, mais tendant tous au même but. Enfin, ils seront à même de s'expliquer. Tant mieux pour ceux qui pourront se disculper.

« Nous nous préparons à la fête de la prochaine décade ; nous t'assurons que ce sera encore la plus belle que nous aurons vue. Les fanatiques commencent à revenir de leurs erreurs, en se rendant aux décadés et assemblées patriotiques. »

Son cynisme se montre, aussi éloquemment, dans la lettre suivante qu'il adresse, le 12 Thermidor an II, au citoyen Pointel, accusateur public, à Rennes :

« Nous t'envoyons l'épitre fanatique de la veuve Le Saudre que nous avons mise en réclusion pour expier à loisir ses espiégleries, ainsi que la femme du guillotiné Gardic. L'aristocrate La Chambre est en chemin pour le tribunal révolutionnaire, avec 54 autres détenus, prévenus de conspiration. Nous n'anticipons pas sur le sort qui leur est réservé, mais ils pourront payer un juste tribut au rasoir national [1]. »

III

En dépit de la pureté incontestable de ses sentiments, le Comité de Surveillance, constitué par Le Carpentier, à la date du 6 Pluviôse an II, n'en était pas moins devenu suspect.

---

1. — Précis de Duault.

Le 29 Ventôse an III, premier jour des Sans-Culotides (17 Septembre 1794), le Bulletin des lois promulguait sa dissolution. En réalité, la mesure était générale ; ce décret, substituant aux anciens Comités de Surveillance, des comités dits « révolutionnaires ».

Leyris et Bouret, représentants du peuple, en tournée dans les départements, arrivèrent, sur les entrefaites, à Port-Malo, afin de constituer le nouveau comité, prescrit par la Convention. Ils s'entendirent, à cet effet, avec l'agent national Mahé, qui leur désigna les citoyens dignes, à son avis, du nouveau mandat.

Le 26 Vendémiaire an III, eut lieu leur installation.

Au début de la séance, Mahé donna lecture de l'arrêté suivant :

« *Liberté, Egalité, Unité, Indivisibilité de la République*
« *Fraternité ou la Mort,*

« Considérant que la loi du 7 Fructidor an III porte que les Représentants du Peuple, en mission dans les départements sont expressément chargés de l'organisation des Comités Révolutionnaires, dans les chefs-lieux de districts.

« Que chacun de cés Comités doit être composé de douze membres d'un patriotisme pur.

« ART I. — Le Comité de Surveillance actuel est supprimé.

« ART. II. — Il sera établi dans la commune de Port-Malo un Comité Révolutionnaire. ».

Les douze nouveaux élus constituèrent aussitôt leur bureau. Les citoyens Glaty [1] et Horé furent élus président et vice-président [2].

Alors, le nouveau comité ouvrit sa séance, et sa première décision fut l'ordre d'arrêter l'agent national Mahé, qui venait de procéder à son installation.

Mahé, ayant accordé, les jours précédents, la liberté

---

1. Le nommé Saintot lui succéda bientôt comme président.

2. La plupart des autres membres ont laissé dans notre pays des noms aujourd'hui très honorables. C'est pourquoi nous les taisons.

provisoire à différents détenus, était devenu suspect. Il fut donc conduit à la maison d'arrêt, et le citoyen Leroux fut nommé à sa place.

En réalité, sous ce nouveau comité, recommença la même besogne que sous son prédécesseur : visites domiciliaires, arrestations de suspects et main-mise sur leurs biens, surveillance des maisons d'arrêt...

Parmi les procès-verbaux qui se succèdent, avec la même angoissante monotonie, signalons celui du 23 Vendemiaire an III. Il enregistre une réquisition du district, enjoignant au Conseil de Surveillance de désigner deux de ses membres, afin d'aller saisir les effets du citoyen Chateaubriand-Duplessis[1], mort en prison, et de les porter dans sa maison, sous scellés

Quant aux dons civiques et aux exhortations patriotiques, les développements que nous avons donné ci-dessus s'appliquent également au Comité Révolutionnaire.

Enfin, le 1er Août 1794, parvint à Port-Malo la mort de Robespierre, survenue le 27 Juillet (9 Thermidor an II).

On n'osa pas immédiatement se livrer à l'espérance. Sans doute, le proconsul Le Carpentier était parti, mais ses créatures détenaient toujours le pouvoir.

Enfin, le 4 Décembre, arriva, à Port-Malo, le Représentant Boursault. Il était animé d'idées humanitaires, et son but était de réorganiser l'administration qui avait semé tant de deuils, dans toute l'étendue du district.

Le 18 Frimaire, Leroux, agent général de la commune, fit publier l'arrêté suivant :

---

1. Pierre-Anne-Marie de Chateaubriand, vicomte du Plessis, était l'oncle de René et le père d'Armand de Chateaubriand, courrier des Princes.

Le 21 août 1894, le Conseil de Surveillance annonçait sa mort au Conseil Général de la Commune, dans les termes suivants : Vous êtes prévenus, citoyens, qu'hier soir 7 heures, mourut en notre maison d'arrêt, le nommé Pierre-Anne-Marie de Chateaubriand, âgé de 67 ans ; qu'il a été enterré ce jour, vers midi ; que sa mort est constatée par procès-verbal des citoyens Grézel et Martin, officiers de santé. En conséquence, nous vous invitons à remplir, c'est-à-dire à l'enregistrer. Salut et fraternité.

Saintot, président.

« Nous, Représentant du Peuple, près les armées des côtes de Brest, Cherbourg et départements y contigus,

« Chargé par la Convention et les décrets des 7 Fructidor et 7 Vendemiaire d'épurer les autorités.

« Convoquons tous les citoyens dans le temple de l'Etre Suprême, pour y entendre la lecture du tableau des nouveaux magistrats et fonctionnaires... »

Au jour dit, l'église était comble. Les nouveaux élus du Directoire, du tribunal, de la Municipalité et de la Justice de Paix ; les nouveaux greffiers ; Renoul, le nouvel agent national ; les nouveaux membres du Conseil de Surveillance ; 22 nouveaux notables .., tous étaient présents, ceints de leurs écharpes et porteurs de leurs insignes distinctifs.

A haute voix, Leroux donna lecture du tableau complet des nouveaux représentants de l'autorité, à Port-Malo. A l'appel de leurs noms, tous répondirent à haute voix.

Cette lecture s'acheva, dans un tonnerre d'applaudissements.

Le nouveau maire était Laurent Louvel, fils de Claude-Guy, dont on avait tant regretté la paternelle administration, qu'avait si tristement remplacée celle de Charles Moullin, l'ami du proconsul Le Carpentier.

Un murmure prolongé de satisfaction avait particulièrement salué le nom de Laurent Louvel.

Le 21 frimaire an III, le nouveau conseil de surveillance entrait en fonction. Les citoyens Brégeon et Boullain étaient nommés par leurs collègues, président et vice-président.

Alors, un inventaire détaillé de tous les documents et les objets mobiliers qui avaient appartenu à l'ancien comité fut dressé contradictoirement.

Copies de lettres, régistres des délibérations, procès-verbaux d'arrestations, livres d'écrou, régistres de tous les sous-comités de surveillance qui avaient été apportés de la *Croix du Fief*, les deux régistres de la commission militaire, livres de piété saisis, trousseaux de clés des coffre-forts soigneusement vidés... tout fut minutieusement analysé. Tout, même les six tableaux qui représentaient les victoires d'Alexandre. Tout, même les trophées d'armes dont ces si-

nistres terroristes avaient orné leur salle de délibérations : une épée à poignée d'argent, trois épées de deuil et un couteau de chasse garni d'argent, qui avait appartenu à la Houssaye, aîné; une autre épée à poignée d'argent, avec ceinturon vert, à Léon de Treveret, fils ; un sabre avec son baudrier ; une grande paire de pistolets...

L'œuvre de ce nouveau comité fut heureusement illusoire. Il ne fut guère qu'un comité d'archives, gardant les témoignages écrits de l'émouvante histoire que venaient d'écrire ses prédécesseurs.

Le 1er septembre 1795, la municipalité, par application de la loi du 6 fructidor an III, fit fermer sa porte, ainsi que celle de la ci-devant Société Populaire.

Ses volumineuses archives furent transférées au secrétariat de la commune.

Dès le 18, disparaissaient presque tous les papiers de la commission militaire, et ce qu'il en restait était aussitôt transféré à Rennes [1].

Au cours des ans, les actes de pillage se renouvelèrent, combien de fois? Chaque fois, qu'un paisible Malouin découvrait, par hasard, dans les archives de sa cité natale, un document qui pouvait ternir l'honorabilité de ses aïeux, et la sienne, par voie de conséquence, il s'empressait de mettre ce document dans sa poche.

IV

Aussitôt l'ordre rétabli, le Conseil Général de la commune fut assailli de pétitions, tendant à la restitution des biens que le Comité de Surveillance avait obligé, sous menace de mort, d'octroyer à la nation. Les plus suggestives de ces

---

1. Page 818. Nouveau dictionnaire de Bretagne, par Ogée, 1853.

pétitions sont celle du citoyen L. Blaize que nous avons donnée ci-dessus, et celle de la veuve Ruellan, marchande de toile, à Port-Malo [2].

---

2. La voici : « En messidor dernier, dans une affaire m'appelant chez le citoyen Gautier, avocat, où on levait les scellés, un membre du comité de Surveillance, assistant à cette opération, me parla des dons et m'engagea à donner. Je le priai, en conséquence, de passer le soir, chez moi. Il vint à l'heure indiquée. Je lui demandai ce qu'il fallait donner. Il me dit : suivant ta fortune. Je lui proposai un récépissé de 2.000 livres, que j'avais dans l'emprunt volontaire. Il me conseilla d'y joindre quelques assignats. A l'instant, tirant de sa poche un billet, il me dit d'écrire au Comité, dans ce style. Je le priai de me le laisser. Il me le refusa. J'écrivis donc au Comité, conformément au projet de ce membre, en ajoutant des réflexions, sur la position où je me trouvais. Ma lettre contenait l'offre de mon récépissé de 2.000 livres; je m'excusais de ne pas donner davantage, ayant ma fortune, chez des personnes en arrestation et, dont j'ignorais le sort; que j'avais en outre entrepris de faire bâtir plusieurs maisons, et qu'il m'avait fallu donner des marchandises au maximum; et que j'avais déjà envoyé au district 53 marcs d'argent. Je remis ma lettre au président du comité révolutionnaire, il en prit lecture et me dit ensuite que le comité n'était pas rassemblé; qu'il ne savait pas si mon offre serait reçue. Nous avons, me dit-il, ici, la liste des égoïstes et des personnes dont il ne faut pas recevoir. Il y a des gens de qui nous avons refusé jusqu'à 80.000 livres ; tu repasseras, ce soir, à 6 heures. Je me rendis, à l'heure indiquée. Le président me dit, avec humeur : on a délibéré qu'on ne prendrait rien de toi. Comme il parait que tu fais des sacrifices, la nation n'en veut pas de ta part, et si tu es dans le besoin elle t'assistera. Il me rappelle ensuite la réception de ma lettre, en me disant : si on a besoin de toi, on saura bien te trouver, toi et ta tête. Et, cependant, je lui avais offert pareille somme en assignats, s'ils les préférait au récépissé.

Je me retirai, accablée de frayeur et d'inquiétude, époque à laquelle nos malheureux frères partaient en foule pour Paris. Je me sens dans la position d'une personne à qui l'on demande la bourse ou la vie. Je sus d'ailleurs qu'on avait dit au Comité que je n'en serais pas quitte à moins de 30.000 livres. A l'instant, sans consulter ma fortune, la tête perdue de frayeur, j'écrivis au comité, pour leur offrir 35.000 aunes de toile que j'avais chez un négociant, avec lequel j'étais en compte. Je restai sans réponse pendant 3 semaines, mais à l'époque de la mort de Robespierre, un membre du comité vint me dire que mon offre était acceptée. Je lui répondis que je ne pouvais effectuer une offre que la terreur et les menaces m'avaient arrachée : au reste, que les toiles que j'avais proposées n'étaient plus à ma disposition. Je réclamai en conséquence la remise de ma lettre qui portait cette offre. On a, jusqu'à présent, différé de me la remettre, ainsi que mon récépissé qui est un véritable don forcé.

Longtemps se perpétuèrent les tristes souvenirs, laissés par le Comité de Surveillance. Puis, ils s'estompèrent, dans le recul des années, à mesure que disparaissaient les derniers témoins des mauvais jours et les documents justificatifs.

On peut évaluer à cinq cents les arrestations faites à la diligence du Comité de Surveillance de Port-Malo.

Parmi ses principales victimes, citons, au moins : Ameline, homme de loi; Marie-Perrine Amy, ex-religieuse; Françoise et Marie Audouard; Louise Abraham, ex-religieuse; Algnier, maître d'école; Briot de Motai; Tual; Charlotte Le Louché et Charlotte Pilliard; Bodinnier; Bosquet-Lainé; Bosquet; Le Borgne; Bellevue, fils; Julie et Bonne Beccard; veuve Ballard; veuve Bougourd; Françoise Barré; la citoyenne Barré, gardienne chez Joly Peucadeuc; la citoyenne Boullet; la citoyenne Baudet, ex-religieuse; Beauchemin; Anne-Perrine Blondeau, ex-religieuse à la Victoire; du Buat; veuve Baronnais; la citoyenne Crepel, ex-religieuse; cinq filles de la Charité; les citoyens Corbigny, Caradeuc, Carantois, La Chambre; quatre Sœurs de Charité; Coupard; Charles Dolley; Douénélière; Danican; la dame de la Grassinais; Eon, père et fils menuisiers; Le Fer; Gouët; la citoyenne Guitel-Lincouët; Marguerite Duhamel, ex-religieuse; Charles Duhamel, serrurier; de Kergommeaux; de Kerloguen; Jacques-Michel Morvonnais; les citoyennes la Moussaye, Le Masson, Françoise

---

Le jour qu'on apprit ici la mort de Robespierre, le même membre vint par deux fois me demander du vin; je lui en fis donner.

Voilà, Citoyens, l'exposé d'une partie des vexations que j'ai éprouvées, sous le règne de la Terreur.

La justice ayant enfin repris le dessus, je me crois fondée à demander la restitution de mon récépissé de 2.000 livres dans l'emprunt volontaire, et de la lettre par laquelle j'offrais au Comité 3.500 aunes de toiles, pour sauver ma tête. Mon effet n'était pas plus libre que le don de 2.000 livres; tout cela me fut arraché par la crainte et par les menaces. C'est donc, pour parvenir à la restitution des objets, que j'ai fait une pareille déclaration.

Port-Malo, le 10 Ventôse, an III.

Signé : Millet, veuve Ruellan.

Mondain ; le citoyen des Maisons ; de La Lande-Magon ; la citoyenne Martin, ex-religieuse ; les citoyennes de Pleguen, Ohier de Pennelé ; Dupuy-Fromy ; Pottier de la Houssaye ; Thérèse Sébire ; Valais, imprimeur ; Vinet, canonnier ; Hilaire Pronier, lieutenant de grenadiers dont l'autorité militaire provoqua la mise en liberté [1]...

Aujourd'hui, qui se souvient du Comité de Surveillance de Port-Malo ? Combien sont-ils, chez nous, à connaître ses victimes et le nom même du proconsul Le Carpentier ? Qui sait où fut le local de ses séances ? La *maison du Fief* est aujourd'hui un salon de coiffure. C'est dans son pignon, que se trouve la pittoresque et populaire *Notre-Dame de la Croix-du-Fief*.

E. Herpin.

---

1. Beaucoup de ces détenus périrent sur l'échafaud, mais la procédure qui amena leur fin tragique ne nous semble pas rentrer dans le cadre de cette étude.

SOUVENIRS

D'UN

Fédéraliste Malouin

Publiés & annotés par son petit-fils

Georges Saint-Mleux

INTRODUCTION

Il existe deux rédactions des Souvenirs d'Yves-Pierre Saint-Mleux. La plus ancienne, de 40 pages grand format, est intitulée : « *Notice sur les Services Militaires, Administratifs et travaux agricoles de M. Saint-Mleux, Yves-Pierre, né à St-Malo le 7 Octobre* 1765. » La seconde, postérieure à 1830 et datée par le couplet final en l'honneur des journées de Juillet, ne comprend que 27 pages, même format, et a pour titre : « *Extrait des Services*, etc... » Comme ce changement de mot l'indique, elle est plus résumée en général, sauf en ce qui concerne la seconde partie (services administratifs), qui n'existe pour ainsi dire pas dans le premier manuscrit ; on y remarque aussi plus d'ordre dans le récit, et un peu plus de soin dans la rédaction. Ces diverses raisons m'ont fait adopter ce second texte, que je transcris littéralement, sauf d'insignifiantes retouches : corrections de quelques négligences d'écriture, suppressions de rares bouts de phrase faisant double emploi ; j'ai de plus, trouvé sans utilité de conserver l'orthographe ancienne de certains mots, comme *tems*, au lieu de *temps*, etc...

Seulement, comme le premier texte contenait de nombreux passages intéressants, j'ai tenu à les conserver, et je les ai intercalés dans cette publication, en les signalant par les signes ‖ ‖. A part ces modifications sans importance, j'ai absolument respecté le style de l'auteur, lui laissant toute sa simplicité, parfois même sa naïveté, et ses façons de parler quelque peu grandiloquentes, qui portent bien le cachet de l'époque.

* * *

Pourquoi ai-je adopté ce titre : « *Souvenirs d'un Fédéraliste Malouin* ? » C'est que ces notes, écrites sans prétention comme sans dissimulation, ont le mérite de nous exposer, en toute sincérité, les sentiments intimes d'un de ces Républicains de la première heure, qui applaudirent à la Révolution de 1789 après l'avoir préparée, qui la suivirent longtemps, même après la déchéance de Louis XVI, mais que les excès anarchistes de la Commune de Paris révoltèrent, comme un attentat à la dignité de la Représentation Nationale, et que leurs ennemis, les Jacobins, ayant besoin d'un mot vague, mais sonore, qui servît d'étiquette à ce parti dont ils avaient juré la ruine, qualifièrent de *Fédéralistes*

« Fédéraliste ! et pourquoi ? » écrivait Buzot. « Oh ! non « certes, je ne prétends pas me disculper d'aucune chose « reprochable dans ma conduite politique. Les seuls torts « que j'aie à me reprocher ne touchent que moi seul, ils « n'ont frappé que ma personne, mes biens, et ce qui « m'était le plus cher au monde ; mais tous mes discours, « toutes mes démarches, tous mes vœux ont été pour « l'union de la République comme pour l'égalité entre les « départements, la liberté de tous les citoyens, le bonheur « et la gloire de mon pays. Si j'ai vu avec plaisir le mou- « vement sublime des départements au mois de Juin der- « nier, c'est que tous ils se portaient au centre, tous ils « marchaient vers Paris, pour briser les fers de la Con- « vention, emprisonnée dans ses murs ; tous ils voulaient

« l'unité de la République, que l'attentat du 2 Juin tendait « à rompre. » [1]

Voilà le Fédéralisme nettement défini par un de ses plus illustres Représentants. Les Fédéralistes, en sincères républicains qu'ils étaient, n'eurent jamais l'intention de rompre en quoi que ce soit l'unité de la République ; leur seul but était de la conserver dans sa forme primitive et, pour cela, de la préserver des coups de force de la Commune de Paris, suivie par Robespierre et ses partisans. Si les Jacobins, pour mieux les perdre, feignirent de les prendre pour des royalistes déguisés, ils savaient fort bien qu'il n'en était rien ; avec la même fureur, et la même mauvaise foi dans leurs attaques, ils poursuivirent les Girondins. Et pourtant, comme le constate M. Aulard : « Il n'est pas facile de voir par quels principes, par quelles « idées essentielles les Girondins différaient des Monta- « gnards ; à lire leurs discours, leurs pamphlets, leurs « journaux, on ne distingue presque aucune différence de « culture et d'idéal. »

La même constatation est à faire pour ce qui est des Fédéralistes. Madame Roland et la plupart des députés qui fréquentaient son salon opposaient le système fédératif à la concentration unitaire des Jacobins ; mais ce n'était là qu'un thème à conversations et à dissertations politiques, comme les aimaient tant les Girondins ; jamais un système de gouvernement pratique dans ce sens ne fut seulement esquissé. D'autre part, les Jacobins ne répugnaient pas tous à cette théorie. Monsieur Aulard, dans son *Histoire politique de la Révolution Française*, nous apprend que deux d'entre eux et non des moindres, Billaud-Varenne, en 1791, et Lavicomterie, en 1792, songeaient à établir une république fédérative, à l'imitation des Etats-Unis d'Amérique. Cela n'a rien de surprenant, si l'on se dit que cette idée se trouve déjà en germe dans Montesquieu, et que J.-J. Rousseau, dans son *Traité sur le gouvernement de la Pologne*, a écrit : « Le gouvernement fédéral est le seul qui convienne à des

---

1. — *Mémoires* de Buzot, éd. Dauban (1866), p. 57, 58.

« hommes libres réunis sous un grand empire. » Jacobins et Girondins avaient le même inspirateur.

Ce n'est pas qu'à Paris et dans les grandes villes que les théories de Rousseau se trouvaient en faveur ; elles s'étaient répandues dans les provinces les plus lointaines et avaient été adoptées principalement par les classes moyennes, par la petite bourgeoisie. En étudiant les nombreuses brochures publiées à Rennes en 1788 et 1789, avant l'ouverture des États, M. B. Pocquet fait à chaque instant cette constatation. « L'influence de Rousseau, dit-il, est visible dans tous « ces écrits ; elle a pénétré partout, jusque dans les plus « petites bourgades. Pas une de ces brochures qui ne parle « de pacte social, de régénération, et qui ne fasse allusion « au bonheur primitif de l'humanité [1]. »

C'est l'esprit de Rousseau qui inspira cette série de fédérations dont la première eut lieu à l'Étoile, près de Valence, le 29 novembre 1789, dont une des plus célèbres est celle de Pontivy, en janvier 1790, et qui aboutirent à cette apothéose du 14 juillet, au Champ de Mars, à Paris.

« Si jamais utopie parut applicable, bien mieux, appli-
« quée, convertie en fait, instituée à demeure, c'est celle de
« Rousseau en 1789 et dans les trois années qui suivent.
« Car non seulement ses principes ont passé dans les lois
« et son esprit anime la constitution tout entière, mais en-
« core il semble que la nation ait pris au sérieux son jeu
« d'idéologie, sa fiction abstraite. Cette fiction, elle l'exécute
« de point en point. Un contrat social effectif et spontané,
« une immense assemblée d'hommes qui, pour la première
« fois, viennent librement s'associer entre eux, reconnaître
« leurs droits respectifs, s'engager par un pacte explicite,
« se lier par un serment solennel, telle est la recette sociale
« prescrite par les philosophes : on la suit à la lettre. —
« Bien plus, comme la recette est réputée infaillible, l'ima-
« gination entre en branle et la sensibilité du temps fait son
« office. Il est admis que les hommes, en redevenant égaux,

---

1. — Barthélemy Pocquet, *Les Origines de la Révolution en Bretagne*, Paris, 1885, Perrin et Cie, 2 vol. [T. II, p. 113.]

« sont redevenus frères. Une subtile et merveilleuse con-
« corde de toutes les volontés et de toutes les intelligences
« va ramener l'âge d'or sur la terre. Il convient donc que le
« contrat social soit une fête, une touchante et sublime
« idylle, où, d'un bout de la France à l'autre, tous, la main
« dans la main, viennent jurer le nouveau pacte, avec des
« chants, des danses, des larmes d'attendrissement, des
« cris d'allégresse, dignes prémices de la félicité publique.
« En effet, d'un accord unanime, l'idylle se joue comme
« d'après un programme écrit [1]. »

Telles étaient les illusions généreuses dont se grisait la France tout entière. Ces idées furent accueillies d'autant plus favorablement dans nos villes bretonnes, que leur amour invétéré de l'indépendance les avait disposées de longue date à l'acceptation du nouvel ordre de choses. De là, l'ampleur du soulèvement fédéraliste en Bretagne, alors que, dans le reste de la France, sauf en Provence, il resta à peu près à l'état de protestation platonique. A Rennes, à Nantes, à Brest, à Quimper, à Saint-Malo, à Saint-Brieuc, on ne s'étonna pas, tout d'abord, de la marche rapide des événements ; on applaudit à l'évolution des formes de gouvernement, de la Constituante à la Législative, de la Législative à la Convention. Après avoir juré fidélité au Roi, l'on ne s'indigne pas de sa déchéance : le Roi était respecté comme le symbole du gouvernement ; le Roi supprimé, le gouvernement reste, dans tout l'éclat de sa nouveauté, avec toutes ses séductions de régime de liberté, et l'on reporte sur lui le même respect traditionnel, la même confiance solide. La petite et moyenne bourgeoisie de nos villes persistait à voir, dans cette série d'évènements précipités, la réalisation des théories philosophiques qui lui étaient chères. Le supplice de Louis XVI, qui avait commencé à agiter les campagnes, bien que réprouvé par la grande majorité de la bourgeoisie, n'avait pas suffi à la mettre en méfiance contre la Convention. Trois commissaires chargés d'une mission

1. — *Les Origines de la France Contemporaine*, par H. Taine : la *Révolution*, T. I, livre III, c. 1er, 5e édit., Hachette et Cie, 1878.

sur les côtes, Defermon, C.-A. Prieur (de la Marne) et Rochegude, écrivaient de Saint-Malo, le 26 mars 1793, à la Convention : « Nous avons trouvé en arrivant ici les esprits « dans de très bonnes dispositions... Les campagnes qui « avoisinent cette ville sont également tranquilles, quoi- « qu'elles ne soient pas également patriotes. La force pu- « blique de Saint-Malo leur en impose [1]. »

Bientôt, cependant, les villes, et les villes bretonnes en particulier, allaient s'émouvoir et entrer en action, blessées au vif dans leur foi nouvelle. L'esprit public commençait à s'inquiéter des troubles continuels qui bouleversaient Paris et, surtout, de la situation fâcheuse dans laquelle se trouvait la Convention, lorsqu'on apprit la révolution du 31 mai 1793. « A la nouvelle du 31 mai et du 2 juin, parmi les ré- « publicains de la classe cultivée, dans cette génération qui, « élevée par les philosophes, croyait sincèrement aux droits « de l'homme, un grand cri d'indignation avait éclaté ; « soixante-neuf administrations de département avaient « protesté, et dans presque toutes les villes de l'Ouest, du « Midi, de l'Est et du Centre, les citoyens, réunis dans leurs « sections, avaient provoqué ou soutenu par leurs acclama- « tions les arrêtés énergiques de leurs administrateurs. « Administrateurs et citoyens, tous déclaraient que, la « Convention n'étant plus libre, ses décrets, depuis le « 31 mai, n'avaient plus force de loi, que des troupes dé- « partementales allaient marcher sur Paris pour la délivrer « de ses oppresseurs, et que ses suppléants étaient invités « à se réunir à Bourges [2]. »

On sait à quel misérable résultat aboutit ce mouvement de révolte, si sincère, pourtant, et si général. Taine a admirablement analysé les causes de la faiblesse de ces révoltés, « honnêtes gens et logiciens, qui ont des scrupules et limitent eux-mêmes leur révolte. » Les Jacobins surent, fort habilement, trouver tout de suite le point faible de leurs

---

1. — *Recueil des actes du Comité de Salut public*, publiés par F.-A. Aulard. Paris, Imprimerie Nationale. T. II, p. 535.

2. — Taine, op. cit., T. III, l. I, c. 1er.

adversaires. — « La montagne riposte par le même coup ; « elle aussi rend hommage aux principes et s'autorise de la « volonté populaire. Par la fabrication subite d'une Consti- « tution ultra-démocratique, par la convocation des assem- « blées primaires, par la ratification que le peuple assemblé « donne à son œuvre, par l'appel des délégués à Paris, par « l'assentiment de ces délégués, convertis, fascinés ou con- « traints, elle se disculpe et se justifie ; elle dérobe aux « Girondins les griefs qu'ils faisaient sonner, la popularité « qu'ils se croyaient acquise, les axiomes qu'ils agitaient « comme des étendards. » — La Constitution de 1793 fût bâclée « afin de dessiller les yeux de la France provinciale, « de justifier le 31 mai et le 2 juin, de déclarer la guerre aux « Fédéralistes. » [Moniteur, XVII, 348.] — « Quand nous « auront fait la Constitution, disait Legendre aux Jacobins, « nous ferons danser les Fédéralistes. » — « Dès lors, le « terrain sur lequel les opposants bâtissaient se dérobe « sous leurs pieds, les matériaux qu'ils assemblaient fon- « dent dans leurs mains, leur ligue se disloque avant d'être « faite, et l'incurable faiblesse du parti se montre au grand « jour... Quelques coups de canon, à Vernon et à Avignon, « dispersent les deux seules armées qui se soient mises en « marche. Dans chaque département, les Jacobins relèvent « la tête ; partout les administrations rapportent leurs « arrêtés, s'excusent et demandent pardon ..[1] » C'était la fin du Fédéralisme ; ce fut le commencement de la Terreur.

Pourquoi donc, à la suite d'une victoire aussi prompte et aussi facile, les Jacobins se montrèrent-ils si acharnés après les vaincus, qui ne demandaient qu'à suivre les vainqueurs, à se fondre dans leurs rangs, à s'assimiler à eux ? « Si, dit « Taine, les hommes de la Montagne avaient été des hom- « mes d'Etat, ou simplement des hommes de sens, ils se « seraient montrés humains, sinon par humanité, du moins « par intérêt ; car, dans cette France si peu républicaine, ce « n'était pas de trop de tous les républicains pour fonder la « République... Que la Montagne poursuive à mort les in-

1. — Taine, op. cit., T. III, l. I.

« surgés de la Lozère et de la Vendée, cela se comprend ; « mais ni Bordeaux, ni Marseille, ni Lyon [1] ne sont royalistes ou ne s'allient avec l'étranger... La Montagne n'avait qu'à suivre l'exemple de Robert Lindet, qui, à Evreux, « patrie de Buzot, à Caen, patrie de Charlotte Corday et « siège central des Girondins fugitifs, avait rétabli l'obéissance à demeure, par la modération qu'il avait montrée, « et les promesses qu'il avait tenues. »

Au lieu de cela, dans tout le reste de la France, et particulièrement en Bretagne, le Fédéralisme devint tout de suite un chef d'accusation capital, tout comme le royalisme ou le catholicisme ; le soin principal des représentants en mission fut d'essayer d'en extirper les dernières racines, et, dans ce but, de supprimer purement et simplement tous ceux qui étaient suspects d'y rester attachés. Il faut remarquer l'affectation que mettent les montagnards à placer les fédéralistes sur le même rang que les aristocrates et les fanatiques. Le représentant Julien (de Toulouse), dans son *Rapport fait au nom du Comité de Surveillance et de Sûreté Générale sur les administrations rebelles*, p. 162, écrit : « Un grand « piège tendu à la liberté couvrait la France entière. Est-ce « par hasard que, du Nord au Midi, la rébellion a commencé « partout de la même manière et sous les mêmes prétextes ?... » Le représentant Le Carpentier, arrivé de Granville à Saint-Malo le 15 décembre 1793, obéissait à la même inspiration, sinon au même mot d'ordre ; [2] tout le temps de son proconsulat, il ne cessa de travailler à compromettre les fédéralistes, de les présenter comme des conspirateurs aussi perfides qu'hypocrites [3]. Il écrivait, le 6 ventôse an II, au Comité de Salut public : « Je ne vous

---

1. — Ni Saint-Malo, ajouterai-je.

2. — « Vous devez, dans toutes vos institutions, apercevoir et combattre le fédéralisme comme votre ennemi naturel. » (Rapport de Barère, 21 ventôse an II ; *moniteur*, XIX, 653.)

3. — Voir sa correspondance dans Aulard, op. cit., et aussi, Henri Wallon : *La Revolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793, ou la France vaincue par la commune de Paris* ; — Paris, Hachette et Cie, 2 vol. 1886.

« dissimule pas qu'en général il faut être bien accoutumé « au jeu du fédéralisme pour le saisir dans tous ses replis. « C'est avec grande raison que nos artistes l'ont représenté « comme un monstre en forme de serpent. Les fédéralistes, « groupés au pied de la montagne, s'étaient couverts du « masque le plus spécieux ; il a été arraché, et les sans-cu- « lottes triomphent. » Et, le 17 ventôse, à la Convention : « J'annonce avec plaisir qu'au moyen des purgatifs révo- « lutionnaires qui ont été et seront encore employés ici, « l'aristocratie, le fédéralisme et la superstition seront « replongés dans le néant. » Le 11 prairial an II, il lui transmet un arrêté qui traduit devant le tribunal révolutionnaire « 29 détenus de cette ville, prévenus de conspira- « tion pour fait d'aristocratie et de fédéralisme. » C'est toujours, on le voit, la même tactique.

Rien n'est curieux, d'ailleurs, comme l'insistance que mettent les administrations à se disculper de cette accusation de fédéralisme, d'autant plus dangereuse qu'elle était moins précise. Dès le 23 Juillet 1793, le Directoire de Saint-Malo écrivait à la Convention : « Aussitôt que nous avons « reçu l'acte constitutionnel, nous l'avons regardé comme « l'ancre de salut auquel (*sic*) doivent s'attacher fortement « tous les Français... Les événements des 31 Mai et 2 « Juin avaient fait sur l'esprit de beaucoup de nos « concitoyens des impressions fâcheuses et profondes ; mais « la Constitution a tout rallié... Depuis longtemps, nous « avons juré l'unité et l'indivisibilité de la République et « une haine implacable aux tyrans, soit royalistes, soit « anarchistes, aristocrates et fédéralistes. » Et le même jour, au conventionnel Chaumont, député de Saint-Malo : « D'après cela, vous voyez, cher concitoyen, que nos prin- « cipes sont bien opposés à ceux des royalistes, des anar- « chistes et des fédéralistes. »[1] Il osait même dire, en dépit de ses manifestations antérieures : « La part que « nous avons prise aux événements des derniers jours de « Mai n'avait d'autre but que le respect de la Convention,

1. — Archives Municipales, LL. 147, (S. 4)

« et non un fédéralisme dont nous aurions repoussé la « seule idée avec indignation. » [1]

Au fond, cela était vrai, si l'on entend par fédéralisme un morcellement de la France en un certain nombre de petits Etats plus ou moins indépendants. Un pareil projet n'avait jamais été dans les intentions du *Comité de résistance à l'oppression*, qui s'était constitué à Rennes le 6 juin 1793 ; son seul but, hautement déclaré, était de délivrer la Convention de la tyrannie de la Commune de Paris, et de se retirer, aussitôt assurée la liberté de la Représentation Nationale. Les Montagnards le savaient bien ; mais ce qu'ils ne pardonnaient pas aux Fédéralistes, c'était précisément et uniquement cette résistance qu'ils opposaient à leur despotisme ; ils savaient que cette masse d'administrateurs, de conseillers municipaux, de gardes nationaux, de volontaires, étaient de sincères républicains ; ils ne leur pardonnaient pas d'avoir failli leur arracher le pouvoir des mains ; ils avaient eu peur : ils s'étaient juré de se venger par la terreur. « Tous les efforts combinés des puissances « de l'Europe n'ont point autant compromis la liberté et la « patrie — (entendez : la Montagne) — que la faction des « fédéralistes. L'assassin le plus redoutable est celui qui « loge dans la maison. » [2]

Dès qu'ils furent les maîtres de la situation, les Jacobins s'appliquèrent à ce que la moindre parcelle de l'autorité ne demeurât aux mains des modérés, afin de leur enlever tout moyen de leur faire opposition. A peine arrivé à Saint-Malo, Le Carpentier s'empressa de *régénérer* le Directoire, les Municipalités, les sociétés populaires, même la commission militaire, qui venait de l'être déjà récemment. La moindre fonction, le plus modeste emploi ne furent confiés qu'à des Sans-Culottes avérés. Le reste des citoyens ne fut plus qu'un troupeau de parias, taillables, corvéables, et *guillotinables* à merci. Voici le témoignage d'un contempo-

---

1. — Ibid., Lettre au citoyen Delhomme, à Rennes.

2. — Rapport de Billaud-Varenne à la Convention du 18 Octobre 1793 (*Moniteur*).

rain, républicain sincère, mais entaché de fédéralisme, qui faillit, lui aussi, devenir la victime des *dépopulateurs*. « Il « fallut trouver des prétextes pour effectuer tant de mas- « sacres. Delà, cette création de crimes dont on ne s'étoit « jamais douté, et cette émission de termes nouveaux, à « l'aide desquels on jetta la confusion dans les idées. Delà, « les corruptions des mœurs et la perte de notre liberté. « La piété discrète fut déclarée *fanatisme*, la haine des « tyrans, *Aristocratie*, l'industrie fut frappée d'un autre « sobriquet : — (*le negociantisme*) — et jusques à la modéra- « tion, cette vertu conservatrice des Etats, et surtout des « Républiques, devint un crime abominable. Ainsi, joi- « gnant l'absurdité à la perfidie, on jura d'exterminer, ou « tout au moins de réprimer ceux qui, se réprimant eux- « mêmes, ne pouvoient réellement qu'offrir, dans leur con- « duite sage et mesurée, la censure des excès dont on avoit « besoin. Ainsi furent proscrits, sous le nom de *Fédéralistes*, « les vrais patriotes, qui avoient tenté d'opposer une « digue à ce torrent de principes dévastateurs, qui depuis « a roulé des milliers de cadavres à travers la France « désolée. » [1]

Je n'ai pas à faire ici l'histoire de la Terreur à Saint-Malo ; sous la direction de Le Carpentier, elle y fut particulièrement cruelle et vexatoire, on le sait. Ce qu'on n'a pas jusqu'ici suffisamment mis en lumière, c'est l'inanité des résultats obtenus par tant de vexations et de cruautés. La population courbait la tête sous l'orage, mais elle ne se rendait pas ; malgré ses tentatives multipliées, le Proconsul n'arrivait pas à l'amener aux pures idées sans-culottiques, et cela, précisément parce que, dans nos villes, elle était trop foncièrement républicaine. On ne comprenait pas un tel acharnement contre des citoyens paisibles et loyaux ; on ne se gênait pas pour trouver de telles violences non seulement exagérées, mais maladroites. Un « citoyen

---

1. — *Précis du proconsulat exercé par Le Carpentier dans la commune de Port-Malo, rédigé par F. M. G. Duault, le 1er Germinal, an III de la République ;* à Port-Malo, de l'Imprimerie de L. H. Hovius fils. Brochure de 45 pages ; p. 2 et 3.

sensible » osait gémir sur la quantité des victimes que l'on envoyait à l'échafaud, et cela, en s'adressant au maire Charles Moulin, l'intime ami et « l'échanson en titre », dit Duault, de Le Carpentier ; il est vrai que Moulin lui ripostait : « Il suffit que nous restions trois mille bons Sans-« Culottes dans cette commune. »[1] Les administrations, même régénérées, opposaient au Proconsul une espèce de résistance passive ; la commission militaire elle-même avait l'audace de ne pas suivre à la lettre ses recommandations de justice expéditive, et elle sauva ainsi de la mort plusieurs citoyens, notamment à Dol.[2] Tant que la fureur de Le Carpentier s'exerça contre des royalistes avérés, fût-ce contre de malheureuses femmes sans défense, les Malouins se contentèrent de déplorer au fond de leur cœur ces exécutions brutales ; mais lorsqu'il voulut s'en prendre aux Républicains modérés, aux Fédéralistes, — ce qu'il fit, du reste, au début, avec la plus grande prudence, n'en envoyant d'abord que quelques-uns au tribunal révolutionnaire et en les mêlant habilement à des aristocrates connus, — la masse de la population s'indigna, et osa, chose rare alors, témoigner ouvertement de son mécontentement. On verra plus loin avec quelle unanimité surprenante les administrations se mirent en mouvement pour protester contre l'envoi à Paris des jeunes Fédéralistes. Le Carpentier lui-même dut se donner une sorte de désaveu en implorant en leur faveur la clémence de la Convention. « J'ai reçu, lui écrivait-il, des représentations *universelles* de la part des autorités constituées et du peuple sur le compte des prévenus. »

Il semble, il est vrai, que cette opposition n'ait fait que surexciter sa fureur. Dans sa rage, sans doute, de ne pouvoir venir à bout de cette résistance, il s'apprêtait à redoubler ses envois de détenus à Paris ; il en expédiait, le 9 Thermidor, une cinquantaine, et préparait un nouveau

---

1. — Ce propos est bien attribué par Duault à Moulin, et non pas à Le Carpentier, comme on l'a dit à tort.

2. — Cf. Duault, op. cit., p. 18 et 19.



Yves-Pierre SAINT-MLEUX

SERGENT-MAJOR DES CANONNIERS DE LA GARDE NATIONALE DE SAINT-MALO

(1790)

convoi de 90. [1] La situation était donc extrêmement tendue entre le Proconsul et ses administrés, quand la chûte de Robespierre vint mettre un terme à sa tyrannie.

Tels sont, rapidement esquissés, les principaux événements auxquels fût mêlé l'auteur des *Souvenirs* que je publie aujourd'hui.

Yves-Pierre Saint-Meleux est bien né, comme il le dit, à Saint-Malo, le 7 Octobre 1765, de Pierre-Mathurin et d'Yvonne-Bernardine Marcel. Son père, originaire de Saint-Suliac, s'était marié à Saint-Malo ; les registres de l'état civil le qualifient de « navigant », de même que *Michel Saint-Meleu*, frère de l'époux ; ils étaient marins l'un et l'autre. [2]

---

1. — Cf. Duault, p. 10, note.

2. — Voilà déjà deux orthographes différentes pour le même nom ; nous en employons aujourd'hui une troisième : Saint-Mleux ; une autre encore se trouve sur les registres de Saint-Suliac, où le père de Pierre-Mathurin est appelé Jean Saint-Meleuc. Cette dernière orthographe, la plus ancienne, est aussi la plus normale. Une famille de Saint-Meleuc l'a conservée jusqu'à nos jours. Le nom du père de Jean, Raoul, est écrit de la même façon sur les registres de Pleudihen.

Monsieur Loth, doyen de la Faculté des lettres de Rennes, aujourd'hui professeur au Collège de France, [*Les noms des Saints bretons*, par J. Loth, Paris, H. Champion édit., 1910, 1 vol. in-8°, p. 85] établit l'origine de ce nom, qui est celui du saint breton Maëloc ; ce Saint a donné son nom à plusieurs localités : Saint-Meleuc, en Plénée-Jugon (C.-du-N.) et en Pleugriffet (Morbihan ; Pleumeleuc (I.-et-V.), Lanmeleuc, etc. Il y a, en pays de Galles, un Saint Maelawc. — M. Loth a oublié Saint-Meleuc, en Pleudihen. — Maeloc est devenu Meleuc-Meleux, comme Brioc, Brieuc, prononcé, et souvent écrit autrefois, Brieux.

Quant à la graphie moderne, Saint-Mleux, elle date du mariage d'Yves-Pierre Saint-Mleux avec Bertranne Duparquier, en 1809, à Saint-Servan. Bien que le nom, tout au long de l'acte, soit transcrit Saint-Meleux, le conjoint — fut-ce l'émotion ? — signa Saint-Mleux, contrairement à son habitude antérieure ; et, bien qu'il eût continué de signer, même officiellement, de la même façon qu'auparavant, son fils Edmond, né à Saint-Malo le 8 août 1812, fut inscrit sous le nom de Saint-Mleux, que nous avons été obligés de conserver.

En 1799, Yves-Pierre Saint-Meleux était employé comme commis dans les bureaux d'un armateur de Saint-Malo, M. Louis Foucher [1] ; il avait alors vingt-quatre ans.

Avec tout le feu de son âge, il embrassa les idées nouvelles, et céda à l'enthousiasme inimaginable qui soulevait alors la France entière. Tout de suite, il abandonna sa place pour s'enrôler dans la Milice Nationale, bientôt transformée en Garde Nationale ; il devint promptement sergent-major d'une des deux compagnies de canonniers. On verra plus loin la part qu'il prit à la répression des troubles qui agitèrent nos campagnes, de 1789 à 1793, à la marche des Fédéralistes sur Paris, à la guerre contre les Vendéens. Cela ne l'empêcha pas de se voir englobé, comme tant d'autres, dans les proscriptions terroristes et expédié au tribunal révolutionnaire de Paris ; le 9 Thermidor le sauva. De retour à Saint-Malo, il entra dans l'Administration de la Marine, dont il fit partie jusqu'en 1820.

Le 5 avril 1809, il épousa, à Saint-Servan, Bertranne-Marie-Duparquier, petite-fille d'Alexandre-Claude Duparparquier, premier maire de Saint-Servan, et plus tard, administrateur, puis président du Directoire du District de Saint-Malo ; il en eut six enfants, dont Edmond, père de l'auteur de cette publication.

Après sa mise à la retraite, il se retira à la campagne, à la Petite-Vallée, en Saint-Coulomb, où il s'éteignit le 6 janvier 1842, finissant en paix une existence dont les débuts avaient été singulièrement agités.

Comme tous les jeunes gens et la plupart des hommes mûrs de sa génération, Yves-Pierre Saint-Meleux était imbu des théories de J.-J. Rousseau. Il en avait tiré un idéal d'homme naturellement bon et vertueux, toujours prêt à se dévouer à ses semblables, l'âme pleine de senti-

---

1. — M. Foucher habitait rue des Juifs (rue Chateaubriand aujourd'hui) ; il payait 192 livres d'impositions directes (*Tableau des citoyens actifs de la ville de Saint-Malo, Février* 1790, Imprimerie Hovius, br. 36 p.) Lors de l'élection de la Municipalité, en Septembre 1790, M. Foucher fut du nombre des 24 notables élus.

ments élevés et généreux, et il s'était appliqué à le réaliser ; il y réussit assez bien. Soldat brave et discipliné, employé consciencieux et zélé jusqu'au dévouement, bon mari, bon père, voisin de campagne obligeant et serviable, tel fut cet honnête citoyen, qui sut allier la solidité des principes républicains à l'intégrité de la vie et à la douceur des mœurs. D'intelligence ouverte et d'esprit curieux, il cherchait à s'instruire et à instruire les autres ; à ce point de vue, ses notes sur sa vie à la campagne et ses innovations agricoles sont très intéressantes.

Un peu avant de terminer sa longue carrière, Yves-Pierre Saint-Mleux eut la joie de voir flotter de nouveau à ses yeux ravis le drapeau tricolore sous les plis duquel il avait combattu et versé son sang ; et c'est avec enthousiasme qu'il salue les glorieuses journées de juillet 1830.

Cet ensemble d'idées, d'opinions, de façons de voir et d'agir, non moins que la part qu'il prit à la campagne de Normandie, suffisent, je crois à justifier le titre de ces *Souvenirs*. Fédéraliste, c'est-à-dire républicain convaincu, mais pondéré, respectueux des lois, de la liberté et de la religion, Yves-Pierre Saint-Meleux le fut dès le premier jour, et le resta jusqu'à la fin de sa vie.

GEORGES SAINT-MLEUX

EXTRAIT

DES

Services Militaires, Administratifs & Travaux agricoles

de Mr St-MELEUX, Yves-Pierre

né à St-Malo le 7 Octobre 1765

En janvier 1789, des troubles s'élevèrent dans diverses parties de la France, et semblaient présager les événements

qui devaient en être la suite. Des scissions dans les deux premiers ordres, la Noblesse et le Clergé, annoncèrent que l'opinion se formait dans tous les Etats Généraux ou assemblées des trois ordres du Royaume, la noblesse, le clergé et le Tiers Etat. A Rennes, les 27 et 28 janvier 1789, des scènes violentes ensanglantèrent le lieu des séances et plusieurs quartiers de la ville ; [1] l'autorité, forcée d'intervenir, mais n'ayant pas de forces suffisantes pour agir, expédia de suite plusieurs jeunes gens, comme commissaires, dans les diverses villes de la Bretagne, pour obtenir une réunion de volontaires armés, afin d'aider les braves Rennais à défendre leur vie qui avait été attentée par la noblesse, ses adhérents et ses valets [2]. Messieurs Josse, dentiste, et Nicole aîné, élève en droit [3], arrivèrent à Saint-Malo le 29 janvier; aussitôt furent réunis les jeunes Malouins. Tous voulaient partir pour Rennes, mais le défaut d'armes fut un obstacle à leur dévoûment. Cinquante seulement, dont je fus, et dix de Saint-Servan purent s'armer et partir le 31 janvier sous le commandement du sieur Isaac Lagous [4]

---

1. — Le jeune de Saint-Riveul fut tué d'un coup de pistolet ; un garçon boucher, passant à l'entrée de la rue de Pezée (de l'Horloge), reçut un coup de fusil, tiré, croit-on, d'une fenêtre et fut mortellement blessé. Consulter, sur les troubles qui marquèrent la tenue des Etats de Rennes : *les Origines de la Révolution en Bretagne,* par Barthélémy Pocquet, 2 vol., Perrin et Cie, et les *Mémoires d'Outre-Tombe*, de Chateaubriand, éd. Biré, T. I, livre 5e.

2. — M. de Thiard écrivait le 29 à Necker : « J'ai aujourd'hui les dragons d'Orléans, 400 grenadiers ou chasseurs et demain il m'arrivera 500 hommes du régiment de Penthièvre. » Les *volontaires*, par contre, n'avaient nullement été mandés par le comte de Thiard. Dès le 26, les jeunes gens de Rennes, réunis à la salle du droit, sous la présidence de Moreau, décidèrent de s'armer et firent partir sur l'heure des émissaires pour Saint-Malo, Nantes et Angers, afin d'appeler la jeunesse de ces villes au secours de celle de Rennes. (Cf. B. Pocquet.)

3. — Parmi les signataires du *Mémoire à consulter et consultation pour les étudiants en droit et jeunes citoyens de Rennes*, nous voyons en effet les noms de Josse et Nicot. (Cf. B. Pocquet, op. cit., II, p. 311.)

4. — Les *Etrennes Malouines, historiques et nautiques pour l'année* 1790 (Saint-Malo, chez L.-H. Hovius, au bas des Halles) donnent, parmi les noms des notaires royaux apostoliques, celui de Lagous, grand'rue.

et arrivèrent à Rennes le 1er février, après avoir marché toute la nuit sous une pluie battante. Là, grâce au ciel, les Malouins, après s'être conformés aux ordres de Monsieur le Comte de Thiars, lieutenant général et commandant en chef de la province de Bretagne [1], concoururent, de concert avec les Rennais et en attendant les Bretons des diverses villes, à l'expulsion de la noblesse perturbatrice [2].

---

1. — Henri-Charles, comte de Thiard-Bissy, né en 1726, mort le 26 juillet 1894 sur l'échafaud. C'est grâce à lui que les troubles de Rennes ne furent pas plus sanglants et finirent par s'apaiser.

2. — Le récit de B. Pocquet présente quelques différences de détail. « Dès le premier moment un émissaire avait été envoyé à Saint-Malo. Aussitôt les jeunes gens de cette ville se mirent en route pour voler au secours des Rennais. Mais après la paix du 28 janvier, un délégué des étudiants de Rennes, M. Josse, les arrêta à Hédé et les pria, dans l'intérêt du bon ordre, au nom des jeunes gens de Rennes et de M. le comte de Thiard, de rentrer dans leurs foyers. Deux jours après, des bruits alarmants s'étant de nouveau répandus, et des députations venues d'autres villes ayant été reçues à Rennes, ils partirent une seconde fois au nombre de soixante et arrivèrent à Rennes le 2 février. Là comme toujours, réception solennelle à l'école de droit, lecture d'arrêtés d'adhésions et félicitations enthousiastes.

« Le retour à Saint-Malo fut un triomphe. La ville entière alla au devant d'eux jusqu'à Saint-Jouan, entre autres, dit une relation contemporaine, « de jolies femmes patriotes accourues pour distribuer des lauriers aux braves jeunes gens qui revenaient de Rennes. » On chanta même au théâtre des couplets de circonstance qui ne méritent qu'un éternel oubli. » [B. Pocquet, op. cit., T. II, pp. 279, 281.]

Voici, d'autre part, le récit de Bertrand Robidou, *Histoire et Panorama d'un beau pays* (nouvelle édition illustrée et augmentée de l'Histoire de la Révolution en Bretagne), in-4°, Dinan. Impr. de J. Bazouge, 1861, p. 264: « A l'appel des délégués de Rennes, la jeunesse de Saint-Malo et de Saint-Servan, réunie le 28 janvier 1789, partit les 1er et 2 février, au cri de : Vive le Roi ! Vive le Tiers ! « pour aider leurs frères de Rennes à faire rentrer dans le devoir les maîtres et les valets. » Ces auxiliaires étaient au nombre de deux cents cinquante (?) vêtus en uniformes de volontaires corsaires, chapeau rond, veste et longue culotte bleues, hache d'abordage en bandoulière, mousquets au bras et pistolets à la ceinture : ils avaient quatre pièces de canon. La jeunesse de Rennes se porta au-devant de la troupe, à peu de distance de la ville, la priant de ne pas avancer, parce qu'il y avait suspension d'armes. Les Malouins y consentirent et remirent un arrêté par lequel ils s'obligeaient à se porter soit à Rennes soit partout où le salut public l'exigerait. Nos jeunes

De ce concours unanime de forces et de sentiments s'ensuivit l'affranchissement du joug de la servitude et une sage liberté. Le glorieux mouvement des Bretons à la fin de janvier 1789 et celui des Parisiens le 14 juillet, même année, ont produit ce grand et rapide mouvement qui devait faire le tour du globle; on saît au milieu de quelles épreuves, au travers de quels orages, le peuple géant poursuivit son immortelle mission.

Les jeunes Bretons, avant de quitter Rennes pour rentrer chez eux, désignèrent un député de chaque ville avec mission de se rendre à Pontivy pour y cimenter un pacte fédératif qui liât pour toujours les braves Bretons, tant dans leur intérêt que dans celui des villes qu'ils habitaient [1].

---

concitoyens opérèrent leur retour le 6 février. Leurs camarades des deux villes s'avancèrent à leur rencontre jusqu'à Saint-Jouan-des-Guérêts et les escortèrent au son des instruments. Le soir, ils furent reçus et fêtés dans la salle de spectacle, où l'on joua en leur honneur le *Maréchal-Ferrant*, vaudeville dans lequel entraient plusieurs couplets composés exprès pour eux. »

1. — « Devant cet accord unanime, pour le raffermir encore et le perpétuer dans l'avenir, les étudiants eurent l'idée de former un *Pacte d'union*, qui lierait ensemble la jeunesse de toutes les villes de la province. Ce pacte, prélude de la fédération qui devait être conclue à Pontivy en 1790, contenait six articles: le premier obligeait à jurer au monarque, amour, respect et fidélité; dans les autres, les jeunes gens s'engageaient à se réunir au premier appel en cas d'attaque et à se défendre mutuellement devant les tribunaux. » [B. Pocquet, op. cit., II, p. 280.]

C'est donc à tort que, dans son ouvrage, *les deux Fédérations de Pontivy, janvier et février* 1790 [Vannes, Lafolye, et Rennes, Caillère, 1895, in-f° de 104 pp.] J. Trévédy écrit : « Si la ville de Pontivy revendiquait pour elle sèule la gloire de la Fédération bretonne, elle aurait tort. L'honneur de l'invention ne lui appartient pas; il est à Quimper. Toutefois, c'est à Lannion qu'est éclose en Bretagne la première pensée de la Fédération. » C'est à Lannion, en octobre 1789, qu'un engagement pris au nom d'une quinzaine de villes, reçut le nom de *pacte fédératif*; mais on voit que le premier *pacte d'union* fut scellé à Rennes, huit mois auparavant.

La première fédération de Pontivy (janvier 1790) était, du reste, comme celle de Rennes, composée des délégués de « *la jeunesse* » de plusieurs villes bretonnes et angevines; Saint-Malo avait délégué MM. Moulin (plus tard maire) et Chifoliau (qui fut plus tard colonel de la garde na-

Après quinze jours de séjour à Rennes, nous rentrâmes à Saint-Malo, où il nous fut ordonné de rester armés et d'attendre dans le plus grand calme que l'autorité nous annonçât le moment de déployer la force pour le maintien de l'ordre public et la sûreté des habitants.

Lors de la formation des gardes nationales, dans les premiers jours d'août 1789 [1], qui furent d'abord l'armée de la Révolution au dedans et, quelques années après, le salut de la France contre les ennemis du dehors, j'entrai comme fusilier dans la première compagnie de Saint-Malo, désignée sous le nom de Compagnie Rouge d'après l'uniforme adopté. || Elle était composée de propriétaires, de négociants, de commis de maisons de commerce, de capitaines et d'officiers de la marine marchande, et d'hommes de robe. ||

Sur la fin de l'année 1789 et dans les premiers mois de 1790, on exerça des violences coupables aux yeux de la raison et de l'humanité. On incendia dans plusieurs provinces les châteaux, on détruisit les possessions ; la Bretagne surtout fut le théâtre des excès les plus condamnables. Partout, sous prétexte de recherches d'armes et de grains, on exerçait une inquisition à main armée. Les haines contre quelques nobles qui avaient été les fléaux des campagnes en furent les principales causes ; certains hommes apprirent alors qu'en exaltant une populace effrénée, ils étaient sûrs de la conduire ou bon leur semblait [2]. Dès cette époque

---

tionale). A la seconde (15 février 1790), qui fut la fédération des municipalités, Saint-Malo n'envoya pas de délégués. Les Etrennes Malouines de 1790 citent : Apothicaires (de l'Amirauté) Moulin, Croix du Fief, et Fannonel, au haut de la Grand'rue : — puis, Chifoliau, fils, médecin, intendant des eaux minérales du Clos-Poulet, rue Sainte-Marguerite. Parmi les chirurgiens, Chifoliau, lieutenant et doyen au Pilori.

1. — Dès le 21 juillet 1789, une milice nationale avait été établie à Saint-Malo. Son état-major comprenait : MM. Chifoliau, colonel; Chaumont, lieutenant-colonel; Bournot, major; Boucouët, major en second Porte-drapeau : Bertrand, aîné, Amy de l'Isle. Aumônier : M. l'abbé de Careil, chanoine. Aides-de-camp : MM. Leyritz de la Giclais, Le Roy de Prenelle, Picard. Tambour-major, Des Rues.

2. — « Le 15 janvier, la grande fédération de Pontivy a exalté les cervelles. On a bu, chanté, crié, célébré les décrets nouveaux devant des

jusqu'à celle du 20 messidor an II, — 8 juillet 1794 —, où je fus arrêté avec mes compagnons d'armes pour être expédiés au tribunal révolutionnaire à Paris, notre compagnie fut mobilisée pour assurer la conservation des propriétés dans les Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, d'abord envahis par les spoliateurs et incendiaires des châteaux, plus tard par les Vendéens et les Chouans. || Messieurs le comte de la Vieuville, de Langres [*sic*, de Langle], de Boishuë et autres grands propriétaires dont je ne me rappelle plus les noms, ainsi que les autorités des villes de Rennes, de Vitré, de Fougères et de Dinan, attesteront que notre présence sur les lieux a suffi pour y ramener la paix et la sécurité. ||

Nous mîmes fin en 1790 à la guerre des châteaux [1], en

---

paysans armés qui n'entendent pas le français, encore moins les termes légaux et qui, au retour, raisonnant entre eux en bas-breton, interprètent la loi d'une étrange manière. « A leur sens, un décret de l'Assemblée Nationale est un décret de prise de corps; » or les principaux décrets de l'Assemblée sont contre les nobles; donc, ce sont là, contre les nobles autant de décrets de prise de corps. — Quelques jours après, vers la fin de janvier, pendant tout le mois de février et jusqu'au mois d'avril, l'opération s'exécute tumultuairement, par des attroupements de villageois et de vagabonds, autour de Nantes, Auray, Redon, Dinan, Ploërmel, Rennes, Guingamp et d'autres villes encore. Partout, écrit le maire de Nantes, « les gens de la campagne croient s'affranchir de leurs redevances en brûlant les titres; dans cette persuasion, les meilleurs d'entre eux y concourent. » (H. Taine, *Les Origines de la France Contemporaine*, T. 1, l. 3, ch. 2.)

1. — Ou plutôt, dans le commencement de 1791. « Au mois de janvier 1791, les bandes se reforment en Bretagne; c'est que les propriétaires d'anciens fiefs ont réclamé l'acquittement de leurs rentes... Deux troupes principales, l'une de 1500 hommes, opèrent ainsi autour de Dinan et de Saint-Malo; pour plus de sûreté, dans les châteaux de Saint-Tual, Besso, Beaumanoir, la Rivière, la Bellière, Châteauneuf, Chenay, Chansavoir, Tourdelin et Chalonge, ils brûlèrent les titres; par surcroît, ils mettaient le feu à Châteauneuf, quand la troupe arriva. » [Id., ibid.]

B. Robidou. « Vers la fin de 1790 jusqu'au printemps de l'année suivante, les campagnes des districts de Dol, Dinan et Broons sont généralement en insurrection... Le 21 janvier 1791, M. Baude de la Vieuville, marquis de Châteauneuf, à qui appartenait le château de Coëtquen, en Saint-Hélen, avait fait enlever les papiers de cette ancienne baronnie qui furent apportés à Châteauneuf. Les paysans d'alentour... commen-

arrêtant dans la commune de Saint-Judox, canton d'Evran, département d'Ille-et-Vilaine [1], environ 220 paysans armés qui revenaient de leurs courses seigneuriales affublés d'effets d'habillement, armés d'armes de prix et porteurs de divers contrats et titres de noblesse, et nous les conduisîmes dans les prisons de Dinan.

En 1791 (?) d'après le décret [du 21 juin] sur l'organisation des gardes nationales, les uniformes de fantaisie adoptés en 1789 furent supprimés et remplacés par un costume régulier. Alors tous les jeunes militaires de la ci-devant 1re compagnie de Saint-Malo formèrent la compagnie des canonniers de la Section du Nord [2].

A la suite des attentats du 20 juin 1792, où le peuple des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau pénétra dans les appartements du Roi et força Sa Majesté à mettre le bonnet rouge sur sa tête, après l'avoir abreuvé d'outrages ainsi que

---

cèrent par piller Coëtquen et les paroisses voisines, puis se dirigèrent sur Châteauneuf... Les autorités mirent sur le champ en campagne trois cents volontaires de la garde nationale de Saint-Malo et 90 de celle de Saint-Servan, sous le commandement de MM. Chaumont, colonel de la légion, et Bournot, major. » M. de Boishuë était propriétaire du château d'Yvignac, district de Broons.

1. — Saint-Judoce, dépt. des Côtes-du-Nord. L'affaire de Saint-Judoce se passa le 26 janvier 1791 ; cf. Robidou, qui ajoute : « La petite troupe malouine et servannaise, qui, dans cette affaire, avait montré beaucoup de dévouement, de courage et de discipline, reprit la route de Saint-Malo le 28, emportant les éloges et les remerciements des administrateurs de Dinan. »

2. — Suivant les décisions de l'Assemblée Nationale, il devait y avoir dans chaque ville pour l'élection de la municipalité autant de sections d'assemblées primaires qu'il existait de 4.000 habitants en hommes, femmes et enfants. Un recensement général avait donné le chiffre de 11.600 habitants pour la population de Saint-Malo, ce qui nécessitait trois sections d'assemblées primaires et une division de la ville en trois quartiers, qui furent : 1° le quartier du Nord, ou de Saint-Benoît ; 2° le quartier de l'Est, ou de Saint-François ; 3° de l'Ouest, ou de Saint-Sauveur. (Cf. Dr Hervot, *Les Rues de Saint-Malo*, impr. J. Haize, Saint-Servan,) — « Le 4 décembre 1784, une Cie de canonniers avait été constituée. » (Lt de Béchillon, op. cit.) — Voir, en tête de cette publication, la reproduction d'un portrait à l'huile d'Yves-Pierre Saint-Meleux, en uniforme de sergent-major de la garde nationale de Saint-Malo.

son auguste famille, et sa sûreté se trouvant de plus en plus compromise, Monsieur de la Rochefoucault, commandant à Rouen, ainsi que les autorités, proposèrent cette ville pour retraite au Roi. A cette époque, M. Bonnissent fils, procureur de la commune de Saint-Malo [1], et ci-devant soldat de la 1re compagnie, reçut une lettre d'un de ses amis de Rouen par laquelle il l'invitait à s'assurer si au besoin on pourrait compter sur une partie de la garde nationale Malouine pour aider à la translation de Louis XVI de Paris à Rouen. Il fut assuré de suite que tous les canonniers de la section du Nord se dévoûraient de cœur pour l'exécution d'un aussi louable projet. Mais le peuple, sans lequel rien ne s'achève en révolution, n'était pas dans la confidence de ces tentatives dont le motif était pur, mais dont l'exécution n'était ni assurée d'avance, ni même possible, d'après les circonstances de l'époque.

Dans le mois de Janvier 1793, ma compagnie reçut l'ordre de se rendre à Rennes, — le lieutenant Guislard en prit le commandement, — pour se joindre à un détachement qui s'y formait et qui était destiné à marcher à Redon pour explorer les diverses maisons seigneuriales des environs, sous la direction de M. Lalligan Morillon, commissaire du gouvernement [2], et pour y arrêter les

---

1. — Les *Etrennes Malouines pour* 1790 citent, parmi les avocats en parlement, Bonnissent fils, Grand'rue, et, parmi les procureurs-notaires Bonissent, Grand'rue.

Bonissent fils fut élu procureur de la commune le 29 novembre 1791. [A. Mlle. 44. 23. (D. 3.)]

2. — Sur Lalligand dit Morillon et sur la Rouërie, consulter le beau livre de M. G. Lenôtre, *Le marquis de la Rouërie et la conspiration bretonne*, Paris, Perrin et Cie, 1899.

Le vieux français a les formes : *roerie*, *rouerie*, « fabrication de roues » ; — *roierie*, *royerie*, « métier de charron », de même que *roier*, *royer*, *rouer*, etc., « charron ». (cf. Godefroy). L'orthographe normale serait *roirie*, conforme à la prononciation actuelle, et, aussi, à la prononciation du XVIIe siècle, qui disait *wè* au lieu de *wa* pour la diphtongue *oi*.

L'orthographe ancienne s'est conservée dans le nom du village de Saint-Ouen-de-la-Rouërie.

habitants qui avaient pris parti dans l'Association bretonne, sous la présidence de M. de la Rouairie ; ce gentilhomme breton, après s'être battu en Amérique pour son indépendance, devint, à l'époque de 1789, un des plus violents ennemis de la Révolution et de ses rapides progrès ; il convint avec Delbée, général vendéen, de lever l'étendard de l'insurrection, dans un moment plus opportun. || Ce projet ayant été dévoilé, il fut obligé de se soustraire par la fuite à l'ordre expédié par l'Assemblée législative de l'arrêter. Errant de château en château, enfin ne pouvant plus résister à la fatigue et aux privations de toutes espèces, il se rendit au château de la Guyomarais, où il mourut le 30 Janvier 1793, après quatorze jours de maladie. Les papiers qu'il avait laissés furent trouvés par le commissaire Morillon et devinrent des actes d'accusation contre de nombreuses et respectables familles ; les habitants de la Guyomarais, pour leur hospitalité, furent les premières victimes. ||

Rentrés à Saint-Malo dans les premiers jours de Mars, après plus d'un mois de courses et à l'époque de la plus rude des saisons, nous restâmes peu de jours au repos ; car, dès le 3 du dit mois [1], le commissaire Morillon réclama du maire

---

1. — Je rectifie les dates erronées du manuscrit, qui dit ici et plus bas le 10, au lieu du 3 et du 4 ; cf. Lenôtre, op. cit.

Bertrand Robidou (*Histoire et Panorama d'un beau Pays*, 3me éd. Tome I, in-8, Dinan et Rennes, 1892) donne aussi lui la même date : « L'agent du Comité de Salut Public s'y transporta (à la Fosse-Hingant) le 10 mars, accompagné de la force publique de St-Malo. »

Toutefois, dans sa grande édition, voici ce qu'il dit : « De la Guyomarais, les commissaires de la Convention vinrent en toute hâte à Saint-Malo, où ils arrivèrent le 3 Mars... et se rendirent le lendemain à la Fosse-Hingant. Desilles père avait pris la fuite la veille et s'était caché à la Ville-Bague, chez la famille Cheffontaine. Il passa ensuite à Jersey. »

Robidou cite une lettre du 5 Mars, de Morillon, envoyant au directoire des Côtes-du-Nord les signalements de Desilles et de Dubuat.

« Le 5 Mars, on conduisit les prisonniers au château de Saint-Malo... Le 12, à huit heures du matin, Laligand-Morillon les fit diriger sur Rennes.. »

D'autre part, Lenôtre dit que les prisonniers furent écroués au château de Saint-Malo le 9 Mars ; il est d'accord avec Robidou sur la

cinquante gardes nationaux pour l'accompagner dans les perquisitions qu'il se proposait de faire chez MM. Desilles et La Motte Grout, commune de Saint-Coulomb. Je partis avec le sous-lieutenant Oudore et nous arrivâmes chez M. Desilles, père du héros de Nancy; et nous apprîmes qu'il était à Jersey, île anglaise. Le commissaire Morillon, après diverses fouilles, trouva dans un jardin un bocal en verre renfermant plusieurs lettres de M. de la Rouairie, de ses partisans, une liste des conjurés, ainsi que les statuts de l'Association bretonne. De cette découverte s'ensuivit l'arrestation de plusieurs habitants de Saint-Malo et des environs, qui périrent sur l'échafaud Les trois demoiselles Desilles [1] restèrent dans la maison de leur père et furent consignées dans leur chambre.

L'opération de visite et d'examen ayant été terminée le 4 Mars, à 5 h. 1/2, [2] le commissaire Morillon demanda vingt

---

date du 12 Mars pour le transfert des prévenus à Rennes. L'abbé Manet, dans ses *Grandes Recherches* (arch. Municipales) a les deux notes suivantes : « Le 4 Mars, Laligand-Morillon, accompagné du citoyen Cadenne, lieutenant de la gendarmerie, du juge de paix de Cancale, d'une partie de la Garde Nationale, et du juge de paix de Saint-Servan, part pour la Fosse-Hingant. » — « Le 5 Mars 1793... on amena au château de St-Malo la dame Dubuat et l'une de ses filles ; M. de Launay, M. Locquet de Granville, MM. Thomazeau père et fils ; un ancien domestique de M. de la Blinais; enfin, les citoyens Proust fils et Blottefière, à qui c'était, sans contredit, faire une insulte bien mal fondée. » — Les autres prévenus ne furent écroués que le 9, ce qui met Robidou et M. Lenôtre d'accord. Voici, en effet, ce que porte le Registre des délibérations de la commune de Saint-Malo :

— « Du mardi 5 Mars 1793 :

Un détachement de la Garde Nationale est revenu de la Fosse-Hingant et a conduit pour être détenu au château la femme Dubuat et sa fille, les sieurs Launay, Loquet Granville et Thomazeau père, le tout d'après les ordres du commissaire Laligand Morillon. »

— « Du 9 Mars :

Le Conseil, sur la réquisition du commissaire Morillon a donné ordre de recevoir en détention au château, les dames Vve Dalèyrac, de Virel et de la Fonchais. » [Arch. municipales, LL. 26, D. 6.]

1. — Mesdames de Virel, d'Allerac et de la Fonchais.

2. — Le manuscrit dit « le 10 Mars, à 2h. 1/2 ; » mais Lenôtre établit que les fouilles commencèrent le 4, à cette même heure, et finirent vers 5 heures.

hommes pour aller avec lui à la Motte[1] ; étant sergent-major, je me mis de suite à la tête du détachement et nous arrivâmes à 6 h. 1/2 à la Motte. Le commissaire, n'y ayant pas trouvé M. Grout le jeune, désigné comme faisant partie de l'Association bretonne, qui était passé en Angleterre, causa environ une demi-heure avec M. Grout l'aîné, ancien capitaine de vaisseau, et après m'avoir recommandé de rester à la Motte jusqu'à nouvel ordre, il partit pour Saint-Malo[2].

|| Aussitôt après le départ du commissaire Morillon de la maison de la Motte, les gardes nationaux sous mes ordres ayant manifesté le désir de manger, n'ayant rien pris depuis leur départ de Saint-Malo, je m'empressai d'aller trouver M. Grout dans sa chambre pour lui exposer le besoin de mon détachement, et ce brave marin donna de suite l'ordre à sa cuisinière de s'occuper de leur soupe ; en attendant leur mise à table, je les conduisis chez le fermier pour y prendre chacun une botte de paille pour se coucher dans la salle attenante à la cuisine. ||

A sept heures, M. Grout me fit inviter à monter dans sa chambre pour souper avec lui. En causant, il me dit qu'il se trouvait, par l'émigration de son frère, dans une cruelle position, et il me pria de lui dire ce qu'il aurait à faire ultérieurement pour éviter toute espèce de secousse révolutionnaire. Je lui dis qu'il n'avait pas de temps à perdre, soit pour passer en Angleterre, soit pour se cacher en France; option qui, dans vingt-quatre heures peut-être, ne serait plus à sa disposition, en raison du crime et des exé-

---

1. — Le château de la Motte aux Chaufs, appelé la Motte-aux-Choux sur la carte de l'Etat-Major, est situé au village du même nom, à deux ou trois cents mètres de la grève du Guesclin, à l'opposé du fort [*Mémoires du colonel Dufour*, par P. Delarue; J. Haize, Saint-Servan-1906.]

2. — Il dut en revenir aussitôt, puisqu'il resta huit jours à la Fosse-Hingant. Une lettre, datée du 6 Mars, adressée de ce château à Blottefière, chef de la légion de Saint-Malo, signée Laligand-Morillion (sic) est aux archives municipales, LL. 101 (I. 11.) Le 9, il y était encore, cf. Lenôtre, p. 269, (note).

cutions qui moissonnaient journellement les vertueux Français ; et, pour tâcher de faire disparaître l'irrésolution où il était, je lui proposai de le faire conduire chez une de mes bonnes tantes, à deux lieues de sa résidence, où il pourrait attendre avec sa vieille mère, le retour de la tranquillité et du bonheur.

M. Grout m'ayant remercié de ma bienveillante sollicitude, après avoir mis les vingt hommes de garde à la Motte sous les ordres du sergent Terrasse, je retournai à la Fosse-Hingant avec le désir de faire une bonne action, en tâchant de rendre à la liberté et à leurs parents les trois demoiselles Desilles, qui se trouvaient dans une position critique et hasardeuse, par l'émigration de leur père et par les divers papiers trouvés par le commissaire Morillon.

‖ Aussitôt mon entrée dans la propriété des demoiselles Desilles, je m'occupai de faire lever la consigne inconvenante donnée par le commissaire Morillon avant son départ de garder nuit et jour ces jeunes et vertueuses personnes. Je m'empressai de prévenir le commandant du détachement de la mutation que j'avais apportée dans cette consigne sévère. Mes bienveillantes dispositions ayant été accueillies favorablement, j'en fis part de suite aux aimables et malheureuses recluses, en leur annonçant qu'elles pourraient jouir chez elles d'une pleine et entière liberté, le factionnaire devant rester au bas de l'escalier. ‖ Je fis aussi part de mon projet au commandant Oudore, et, de suite et de concert, nous fûmes proposer à ces bonnes demoiselles ou de les faire conduire à Jersey avec leur père ou de leur trouver en France un asile à leur choix pour y passer les temps désastreux de la Terreur et des persécutions. Elles nous firent remercier par M. L. Thomazeau de l'intérêt que nous prenions à leur personne et à leur sûreté, le désir de leur père étant qu'elles restassent à la Fosse-Hingant, à moins d'être contraintes par la force à l'abandonner. Je fus atterré par ce contretemps, m'étant donné de cœur et de sentiment à ces vertueuses captives.

Le [14] Mars, le commandant Oudore reçut l'ordre de réunir ses détachements de la Fosse-Hingant et de la

Motte, afin de rentrer de suite à Saint-Malo.[1] Les demoiselles Desilles, sachant que nous allions quitter leur demeure, témoignèrent à M. Oudore leur reconnaissance pour avoir, de concert avec les gardes nationaux sous ses ordres, allégé leur captivité par les meilleurs procédés et de louables intentions. Elles me dirent particulièrement qu'ayant eu pitié de leurs souffrances, elles prieraient le ciel pour mon bonheur et ma conservation.

Quelques jours après, nous apprîmes que les habitants de la Fosse-Hingant et de la Motte avaient été conduits à Rennes; plus tard, M. Grout et une des demoiselles Desilles périrent sur l'échafaud. La mort héroïque de son frère à Nancy ne put prévaloir pour la sauver; le crime, à cette époque, ayant anéanti toutes les gloires et toutes les vertus.

Moi et mes compagnons d'armes, dans toutes les perquisitions des châteaux et autres grandes propriétés faites sous les ordres de M. le commissaire Morillon, à l'effet de découvrir des coupables ou des partisans de l'Association Bretonne, et dès que les victimes étaient soumises à notre garde où à notre surveillance, nous avisions à tous les moyens qui étaient en notre pouvoir pour les sauver des mains des bourreaux. Je n'ai jamais redouté, dans mes louables actions, l'affreux décret qui prononçait la mort contre tous ceux qui donnaient asile ou qui procuraient la liberté à des proscrits, et qui était rigoureusement exécuté. Plus tard, notre humanité nous a été imputée à crime.

* * *

Le 23 mars 1793 [2], le Président du District de Saint-Malo

---

1. — Voir les notes précédentes. Au lieu du 14, il faut lire sans doute le 6. Voir Archives Municipales, LL. 108 (I. 18); le détachement de la Garde Nationale commandé par Del'homme quitte la Fosse-Hingant le 6 Mars, à 3 heures de l'après-midi.

2. — Le manuscrit donne la date erronée du 25 mars.

« Le 22 mars, les représentants Defermont, Rochegude, Prieur de la Côte-d'Or arrivaient à Saint-Malo... Le lendemain 23 mars..., ils nommèrent des commissaires civils pour aller, à la tête de deux cent quinze

fut prévenu par le maire de Tinténiac que, lorsqu'il fit annoncer le jour du tirage pour fournir par le canton le contingent demandé pour la levée de trois cent mille hommes, les paysans s'étaient révoltés et avaient protesté énergiquement contre cette mesure, avaient menacé le maire et ses adjoints, en disant qu'ils ne tireraient pas et qu'ils empêcheraient que l'église, destinée pour la réunion, fût ouverte le jour fixé. Monsieur le président du District s'empressa d'aviser de cette circonstance les autorités militaires, qui désignèrent de suite deux cents fusiliers, six cavaliers, et trente canonniers de la garde nationale, avec deux pièces de canon qui furent mises sous mes ordres, étant sergent-major de la Compagnie des canonniers de la section du Nord. Ce détachement de choix réunissait force, prudence et une parfaite tenue militaire. Il entra à Tinténiac le 24 mars, sous le commandement de M. Facié.

Le 25 mars [1], le commandant du détachement fit faire dans le bourg une promenade militaire et le lendemain, 26 mars, jour fixé pour le tirage, la générale battit à 6 heures.

---

hommes, dissiper « *les attroupements de brigands fanatisés qui infestaient le canton de Tinténiac.* » (Robidou, op. cit. p. 364.) — Les commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque écrivaient de Saint-Malo, le 26 mars, à la Convention :

« ... Nous avons appris que des mouvements de sédition s'étaient manifestés dans quelques communes éloignées de ce chef-lieu de district ; nous y avons fait marcher de suite 200 hommes et 5 pièces de canon. » (Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut Public,* Paris, Imprimerie Nationale, T. II, p. 535.)

[23 mars 93.] « Des députés des patriotes de Tinténiac, Pleugueneuc, etc. viennent réclamer un prompt secours... Les commissaires de la Convention et le District nomment les citoyens Tréhouart, maire, Del'homme et Beauchef à l'effet de se rendre sur les lieux infestés, à la tête de 50 hommes du bataillon de Lot-et-Garonne, 50 autres du 34e régiment, 9 canonniers du 8e et des détachements de la garde nationale des deux villes. Le citoyen Treffégain reçut en particulier l'ordre de commander le détachement de Saint-Malo, et de traîner à sa suite deux pièces de canon du 4. Cette force armée partit le soir même. » [Manet, *Grandes Recherches.*]

1. — « Nos commissaires faisaient exécuter le 25 et le 26 [à Tinténiac] la loi sur le recrutement. » (Manet, *Recherches.*)

du matin, à 7 le rappel ; à 8 heures, nous étions tous réunis sur la place de la commune. Le commandant, voyant arriver les conscrits en assez grand nombre et désirant les distraire jusqu'au moment de la réunion des autorités dans l'église, commanda plusieurs évolutions qui parurent les fixer et les amuser ; mais à 8 h. 3/4, au commandement de charger réellement les armes, ils quittèrent craintivement la place et furent se placer dans l'église et le cimetière. || Les autorités, escortées par les gendarmes à pied, prirent place dans le chœur, au bureau y dressé pour les opérations du tirage ; les 200 gardes nationaux furent placés dans le cimetière autour de l'église. Aussitôt ce placement effectué, étant sergent-major des canonniers de la section du Nord, je fis charger les deux pièces de canon sous mes ordres et j'entrai tambours battants et mèches allumées dans le cimetière, où je les fis placer en batterie vis-à-vis la grande porte ouverte de l'église. || Ce mouvement militaire inattendu produisit un effet extraordinaire sur les nombreux spectateurs et particulièrement sur les individus réunis pour former le contingent, puisque nous les vîmes entrer comme des moutons dans l'église, sans sommation ni invitation des autorités. Cette disposition à obéir, chez des hommes jadis si furieux et si menaçants, fut le résultat de ce grand déploiement de force ; les gardes nationaux en imposèrent par l'air, le maintien et la contenance d'hommes de guerre. || L'opération du tirage terminée, M. le président du District et les autorités cantonales vinrent remercier le commandant du détachement pour les sages et prudentes dispositions qu'il avait prises. Le lendemain du tirage, jour de foire à Tinténiac, nous restâmes, d'après l'invitation du maire, pour contribuer au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, et le 30 mars, nous quittâmes ce bourg pour rentrer à Saint-Malo [1]. ||

---

1. — Nous ne savons pourquoi B. Robidou dit : « Quelques mutins perdirent la vie dans cette affaire. Manet, qui plaisante cette expédition, bien qu'elle eût pu facilement tourner au tragique, dit seulement : « Enfin, après avoir eu la gloire de se saisir d'un des chefs de l'insurrection, de neuf autres des mutins et des malheureuses recrues, qui furent tous mis

Ayant appris par nos amis de la ville de Nantes le 15 mai 1793 que les Vendéens faisaient des dispositions pour attaquer leur place, de suite tous les officiers et canonniers de ma compagnie s'assemblèrent à l'effet d'obtenir du général commandant la ville de Saint-Malo l'autorisation de partir pour Nantes avec deux pièces de canon, tant pour être utiles aux Nantais que pour nous conformer au pacte fédératif signé à Pontivy en 1790 par les députés des villes de la Bretagne, par lequel ils avaient pris l'engagement, au nom de leurs compatriotes, de voler, au premier avis, au secours des villes de la ci-devant Bretagne, dès qu'elles seraient attaquées par les ennemis de la France.

Nous avions demandé aussi à la fin de mars à marcher au secours de la ville de Thouars avec 2 ou 4 pièces de canon [1].

Notre louable démarche nous mérita du général l'accueil le plus favorable. Il nous dit qu'il regrettait bien sincèrement de ne pouvoir, d'après la position où se trouvait la place de Saint-Malo, n'ayant point de troupes de ligne, nous accorder la demande que nous sollicitions, puisqu'il ne lui restait à opposer à l'ennemi, dans le cas d'une attaque, que la garde nationale avec les deux compagnies de canon-

---

au Château, nos héros rentrèrent dans la place le 30, entre midi et 2 heures. » (*Grandes Recherches.*)

1. — A titre de curiosité, voici l'une de ces pétitions, remarquable par son style. « Aux citoyens maire et officiers municipaux à Saint-Malo.

Magistrats du peuple,

La garde nationale Malouine, désirant partager les périls et la gloire de terrasser les suppôts de la tyrannie et de la superstition qui désolent Machecoul, ne voit pas sans être agitée d'une noble émulation et sans rougir de son inaction que ses frères d'armes des points les plus éloignés de la République se portent en masse vers cette ville malheureusement devenue le théâtre du brigandage. Elle demande à former quelque éclat de la foudre qui doit en anéantir les auteurs, c'est-à-dire qu'un certain nombre de ses membres soient autorisés au plutôt à aller se joindre aux troupes trop peu nombreuses qui les combattent depuis longtemps.

A Saint-Malo, 27 avril 1793 le 2e de la République Française. » [Arch. Mle, LL. 89. (H. 4.)]

niers [1], dont celle de la section du Nord faisait, depuis son organisation, un service extérieur très actif et très pénible.

* * *

Le conventionnel Robespierre fut l'auteur de tous les crimes et de tous les malheurs dont on a chargé sa mémoire et il fut aussi soupçonné de viser à la dictature; ce qui détermina, quelque temps avant la révolution du 31 mai 1793, tous les députés hommes de bien, de talent, et vrais patriotes, à former un parti puissant destiné à renverser l'idole du crime; mais cette saine majorité se laissait éblouir par des succès de tribune, et semblait ne pas s'apercevoir des progrès et de la consistance du parti qui siégeait à la partie la plus élevée de la salle, et qui fut désigné sous le nom de la Montagne. Les deux partis toujours en présence en étaient venus à un tel point d'exaspération qu'un déchirement devenait inévitable. Les Jacobins, battus à la tribune, s'assuraient des masses et préparaient une journée décisive. Elle arriva le 31 mai 1793, et ce fut pour la première fois que, dans le sein de l'Assemblée, la force matérielle créa le pouvoir d'un parti. Dès lors, il fut aisé de prévoir le règne de la Terreur et l'ajournement indéfini de la vraie liberté. Le 2 juin, un décret d'arrestation fut lancée contre les Girondins et autres députés, si célèbres par leurs talents, leur patriotisme, leurs souffrances et leur mort [2].

Aussitôt après que les désastreuses journées des 31 mai et 2 juin 1793 furent connues, il sembla aux bons et vertueux Français que le sang de leurs représentants criait vengeance et il fut convenu qu'une force départementale serait organisée dans toute la France et destinée à marcher à Paris

---

1. — Il n'y avait que la section du Nord et celle de l'Est à avoir une compagnie de canonniers; celle de l'Ouest n'en avait pas.

2. — Consulter : H. Wallon, *la Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793, ou la France vaincue par la Commune de Paris;* Paris, Hachette et Cie, 1886, 2 vol. in-8°; Taine, *les Origines de la France Contemporaine*; Ed. Biré, *la Légende des Girondins*, Société Générale de Librairie Catholique, Paris, 1881; Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, etc., etc.

pour y opérer le renversement du parti montagnard qui opprimait la France [1].

---

1. — Dès avant la révolution du 31 mai, plusieurs départements, en particulier, ceux de Bretagne, avaient protesté contre les tendances montagnardes. Le 6 janvier, fut lue à l'Assemblée une adresse du Finistère (cf. Wallon, op. cit., T. I, p. 67), où on lit cette phrase : « Les Marat, les Robespierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin et leurs complices : voilà les anarchistes, voilà les vrais contre-révolutionnaires. » Le Cantal annonçait que, le 25, des volontaires se mettraient en marche pour Paris. Dans la nuit du 30 au 31 mai, le conseil du département du Calvados vota la formation d'une force armée départementale chargée d'assurer la liberté des délibérations de la Convention Nationale. (Biré, op. cit., p. 361, d'après les *Archives municipales de la ville de Caen.*) L'Ille-et-Vilaine prit immédiatement la tête du mouvement en Bretagne, et Rennes s'occupa de le centraliser. Voici quelques extraits de l'arrêté pris par le conseil général du département d'Ille-et-Vilaine, en séance publique, à Rennes, le 6 juin 1793, à laquelle ont concouru tous les membres des corps constitués de la ville de Rennes. (L'appendice II reproduit cet arrêté in-extenso.) « Le Conseil Général, après avoir pris « lecture des arrêtés des conseils généraux des Départements de Morbihan « et des Côtes-du-Nord, des 2 et 3 de ce mois ; de la délibération des « autorités constituées, à Saint-Malo et à Saint-Servan, du 4, déclare « qu'au milieu des orages qui s'élèvent contre la République Française, « il ne voit et ne veut voir que le moyen de la sauver par un heureux « concours de tous les départements contre les cruels et perfides anar- « chistes qui la déchirent..., a *unanimement* arrêté les articles suivants :

« ART. Ier. Il sera ouvert dans chaque chef-lieu de District un registre « destiné à recevoir l'inscription volontaire de tous les citoyens qui dési- « rent concourir de toutes leurs forces à sauver la Patrie en s'armant « pour sa défense. ART. VIII. Ces compagnies réunies au chef-lieu du « département seront organisées en un bataillon sous la dénomination de « *Bataillon des Républicains d'Ille-et-Vilaine.* ART. IX. Il sera donné « au bataillon un drapeau tricolor (*sic*), sous l'enseigne de la République « Française, avec la double inscription : *Liberté, Egalité*, d'un côté; et « de l'autre, *Haine à la Royauté et à l'Anarchie.* etc. »

A la réception de cet arrêté, le Directoire du District de Saint-Malo envoya aux communes de son ressort, le 8 juin et jours suivants, une lettre dont voici quelques passages : « ... Les départements d'Ille-et- « Vilaine, du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord font marcher « sur Paris une force départementale pour protéger la Convention Na- « tionale... Nous vous invitons donc à prévenir les citoyens de votre « commune qui voudraient faire partie de la force départementale de se « rendre sur le champ au secrétariat du Directoire du District, où le re- « gistre d'inscription est ouvert. Ils recevront 40 sols par jour, à compter

Je partis pour Rennes le 12 Juin, avec la presque totalité de ma Compagnie, qui devint 3me Compagnie du Bataillon d'Ille-et-Vilaine, et nous quittâmes Rennes le 26 Juin [1], sous le commandement de M. X.. de Fougères [2],

« du jour de leur inscription. Il faut qu'ils soient à Rennes le 12 de ce « mois. Un ou deux hommes équipés et armés suffisent pour chaque « commune. » (Manet, et Arch. Mles., LL. 147. S. 4.) L'abbé Manet ajoute : « Nos jeunes anti-maratistes furent les citoyens Guislard, Le « Fèvre, Chevillard, Caignart, Chabot, Malapert, Lemoine, Gautier, « Bourgoin, Ganeau, Delastelle, Marion, Le Sage, Terreau, Caruel, Guil- « lou, Hardy, Gallot, Louvel, Conan, Salou, Salmon, Gouello, Baslé, « Saint-Meleuc, Le Prince, Jouanjan et Mauduit. » Tous ces noms se retrouvent, quelques-uns mal orthographiés, au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin.

La municipalité avait délivré, le mardi 11 juin, des certificats de civisme aux gradés du détachement : « Joseph-Marie Guislard, capitaine « des canonniers de la garde nationale; Laurent Louvel, fils, sous-lieu- « tenant des canonniers de la garde nationale; Pierre Saint-Meleuc fils. » (Arch. Mles., LL. 26. D. 6.) — En réalité, Guislard n'était que lieutenant; le capitaine était alors Facier.

Le même jour, 11 juin, l'assemblée de l'Ouest reçoit solennellement les volontaires avant leur départ, et « désigne huit de ses membres pour « aller demain matin les conduire par honneur jusqu'à Châteauneuf. » (Manet.) Ils partirent donc le 12.

Une lettre du Directoire, du 14 juin, au citoyen Chaumont, à Paris, le prévient du départ de « 40 jeunes gens, bons républicains, les plus pro- « noncés contre les anarchistes, bien instruits, et en état d'en imposer à « nos ennemis. » — Aux 28 Malouins, en effet, s'étaient joints 12 Servannais.

1. — Le manuscrit donne encore ici des dates erronées, que je rectifie d'après les documents officiels. Manet dit que le bataillon quitta Rennes le 26 Juin Cette date est confirmée par la lettre adressée de Rennes, le 25 Juin, à la municipalité de St-Malo par les volontaires Malouins, qui annoncent leur départ pour le lendemain. « Du 25 Juin « 1793... Les Administrateurs de District et les juges de tribunaux de « District et de Commerce étant entrés au Conseil, il a été lu plusieurs « lettres et adresses, tant des citoyens Varin et Le Roy, députés au « département, que du citoyen Guislard, lieutenant du détachement de « cette ville envoyé à Rennes. » (Archives Municipales, LL. 26. D. 6.) Le bataillon fit son entrée à Caen le 3 juillet, avant les bataillons des autres départements ; on lui fit une réception solennelle. (Cf. *Souvenirs de l'Insurrection normande dite du Fédéralisme, en 1793*, par feu M. F. Vaultier, publiés par M. Georges Mancel; Caen, Le Gost-Clérisse, éditeur, 1858).

2. — J. Puisaye, dans son rapport (dans Vaultier, op. cit., p. 245), dit

du commissaire civil Jehanne, membre du département, et de Jollivet, chargé de la comptabilité, pour aller à Caen attendre les divers bataillons qui devaient s'organiser dans les autres départements, et dont le brave général Wimpfen[1] devait prendre le commandement ; mais, soit incertitude, soit crainte des Montagnard conventionnels, les bataillons qu'on disait en mouvement, restèrent immobiles[2], par la pusillanimité des administrateurs, à l'exception de ceux des départements de la ci-devant Bretagne. De cette cruelle inaction s'en est suivie la continuité du règne de la Terreur, qui fut intense pendant quinze mois, et qui couvrit notre belle France d'un crêpe funèbre, en moissonnant tout ce qui marquait par du génie, par du talent et par des vertus publiques. On semblait choisir, pendant ces jours de malheur, dans le sexe le plus faible tout ce qui devait exciter le plus d'intérêt par les plus éminentes vertus privées et qualités sociales ; toutes ces qualités, réunies à la religion, prouvèrent à leurs bourreaux que la faiblesse de leur sexe se change en héroïsme lorsqu'elle est soutenue et animée par la piété.

Avant de quitter Rennes, les Malouins faisant partie du bataillon départemental écrivirent collectivement au Maire et au président du District de Saint-Malo pour leur annoncer leur prochain départ pour Paris, où ils tardaient d'arriver, afin d'expulser de la Convention Marat, Robespierre et autres, les plus cruels ennemis de la France et des Français, ainsi que pour faire disparaître pour toujours le règne désastreux de la Terreur. Nos lettres, soit en original ou copie, furent communiquées, d'après

---

qu'il doit un éloge public, notamment, aux citoyens « Jambin et Delespine, de l'Ille-et-Vilaine; » c'étaient, sans doute, les chefs du bataillon.

1. — Sur Wimpffen, et sa conduite ambiguë dans ces circonstances, consulter Wallon et Vaultier, op. cit., et le *Journal du quartier-maître du 6e bataillon bis des volontaires du Calvados*, publié par R. N. Sauvage, Caen, Louis Jouan, éd. 1909.

2. — Le 14 juillet, un bataillon de la Mayenne rejoignit l'armée fédéraliste à Evreux, en même temps que celui du Morbihan, sans parler des contingents normands. (cf. Vaultier et Sauvage, op. cit.)

une scélératesse insigne, au Montagnard Chaumont, député de notre ville [1], et prévalurent en 1794 pour nous faire traduire au tribunal révolutionnaire de Paris [2].

---

1. — Les *Etrennes Malouine*s pour 1790 nous apprennent que Chaumont était procureur-notaire, rue de la Vieille-Boulangerie (aujourd'hui rue Jacques Cartier); qu'il était membre de l'Assemblée générale de Saint-Malo et l'un des onze députés à la Sénéchaussée de Rennes.

Il avait été président de la Chambre patriotique ; il était lieutenant-colonel de la Garde-Nationale, grade qu'il avait déjà dans la milice bourgeoise. Le 27 juin 1790, il fut élu administrateur du District. Le 27 août 1792, les citoyens de la section du Nord, réunis en assemblée primaire dans l'église Saint-Benoît, nomment quatre électeurs chargés de choisir les députés à la Convention Nationale : Chaumont, Obelin, Charles Moulin et Guillon aîné. Le 4 septembre, et non pas le 27 septembre, comme dit à tort Robidou, (Cf. Archives Municipales, LL. 122, (K. 2.), l'assemblée électorale de l'Ille-et-Vilaine, tenue en la ville de Saint-Malo, dans l'église Saint-Benoît, se réunit, et, le 5, élit, le cinquième, Chaumont, comme député à la Convention Nationale. Tréhouart fut élu suppléant le 8 septembre

Le citoyen Chaumont n'était pas malouin. Paris-Jallobert lui consacre la note suivante : « Me Jean-François Chaumont, notaire et procureur, époux d'Anne-Françoise-Jeanne Yger, dont : [suit une liste de 12 enfants, le premier, du 9 août 1773 ; le dernier, du 26 Janvier 1790.]

« Natif d'Aire en Gascogne, député à la Convention, vota la mort de Louis XVI. »

Les registres de l'état-civil de Saint-Malo établissent qu'il était normand. « Du dimanche 13 Septembre 1772, il y a promesse de mariage entre Maître Jean François Chaumont, originaire de la paroisse de Notre Dame des Champs, ville et diocèse d'Avranches, domicilié de cette ville, et Demoiselle Anne Jeanne Françoise Yger, originaire de la paroisse de Chancé, domiciliée en celle de Saint-Gervais, de la dite ville d'Avranches. » Plus loin, le certificat de publication des bans répète les mêmes indications. Je ne sais d'où provient l'erreur de Paris-Jallobert.

Chaumont fut « notaire et procureur aux juridictions de Saint-Malo » de 1767 à 1792. (*Tableau des notaires de l'arrondissement de Saint-Malo*, Chambre des Notaires). Il est porté au *Tableau des citoyens actifs* comme payant 10 l. 5 s. d'impositions directes alors que, parmi ses confrères, Dupare Louvel payait 106 l. 10 s., Leroy, 114 l. 7 s., Cor, 84 l 10 s., Jouanjan 39 l. 10 s. Son étude était donc peu importante, si ses charges de famille étaient considérables. C'est peut-être ce qui le décida à se lancer dans la politique.

2. — Voir plus loin, note 1, p. 26.

|| Prêts à entrer à Vire, nous en vîmes sortir à pied le respectable et malheureux proscrit Lanjuinais, qui se dirigeait sur Rennes, pour tâcher de se sauver des mains de ses implacables ennemis des 31 Mai et 2 Juin 93. Après avoir été accueilli gracieusement par les autorités civiles et militaires du bataillon, presque tous ses concitoyens, et en avoir reçu le compliment de félicitations pour son courage et ses discours pleins d'énergie devant les bourreaux conventionnels, il s'empressa, dans une allocution, de nous remercier, et de nous assurer que le retour de la tranquillité et du bonheur de la France serait dû à notre courage et à notre dévouement. En quittant ce vertueux proscrit, nous priâmes le ciel de veiller sur ses jours pendant le trajet long et périlleux qui lui restait encore à faire. || [1]

A notre arrivée à Caen, le 3 Juillet [2], nous apprîmes avec une peine indicible que l'autorité supérieure du département n'avait pu réussir à former dans le Calvados un bataillon pour la force départementale. Le lendemain de notre arrivée en cette ville [3], le général Wimpfen voulut voir s'il serait plus heureux que les autorités locales. Après un discours concis et véhément, où il exposa la situation de la France régie par une administration désastreuse et sanguinaire, il invita les gardes nationaux qu voudraient concourir avec les Bretons à rétablir la paix et le bonheur de la patrie à sortir des rangs. C'est alors qu'il put s'assurer, comme l'autorité départementale, qu'il y

---

1. — Lanjuinais s'était présenté à l'Assemblée d'insurrection, le 30 juin ; il ne séjourna pas à Caen. Lanjuinais, du reste, célèbre par ses courageuses protestations en pleine Convention contre le procès de Louis XVI, n'était pas un Girondin. (Voir Biré, op cit., pp. 182 et suivantes).

2. — « Il nous arriva alors trois superbes bataillons de volontaires Bretons (de l'Ille-et-Vilaine, Morbihan et Finistère), non pas de ces Bretons échevelés et déguenillés comme nous en avons vu tant d'autres depuis, mais tous jeunes gens des meilleures familles de Rennes, Lorient, Brest, etc., tous en uniforme, habillés de drap fin et parfaitement équipés. » [Vaultier, op. cit., p. 19 et 96.]

3. — Ce n'est pas le lendemain de l'arrivée du bataillon d'Ille-et-Vilaine, mais le 7 juillet qu'eut lieu cette fameuse parade.

avait en France des hommes sans énergie et sans patriotisme, les Normands étant restés immobiles dans leur rang et gardant une impassibilité stoïque (sic). Ce brave général leur dit encore : « Si je vous ai invités à vous réunir aux Bretons ici présents, c'était pour vous faire contribuer à éloigner et combattre les fauteurs et adhérents du règne de la Terreur, dont le glaive sanglant est levé depuis longtemps sur la tête des braves et loyaux Français. L'état d'indifférence et d'inertie dans lequel je vous vois peut vous plonger, ainsi que vos familles, dans un abîme de maux et de douleur. Incessamment je me mettrai à la tête des braves Bretons, témoins de votre insouciance, et je vaincrai, avec l'aide du Dieu des armées, toute résistance révolutionnaire. » [1]

Le général Wimpfen, ayant été prévenu qu'une force conventionnelle avait été expédiée de Paris [2] pour arrêter et combattre les forces départementales réunies dans le Calvados, donna l'ordre le... juillet au comte J^h. de Puis-

---

1. — « Nous avions ainsi atteint le 7 de juillet. C'était un dimanche. M. de Wimpffen avait ordonné une grande revue sur le Cours-la-Reine. La garde nationale s'y trouvait réunie en grand nombre, et il y avait aussi grande affluence de spectateurs. Il y eut musique, parade, et beaux discours, après quoi le général, assisté de plusieurs membres de l'assemblée d'insurrection, passa devant les rangs, afin de recueillir les noms de ceux qui étaient disposés à partir. Le résultat fut misérable. Il y en eut dix-sept en tout! » (Vaultier, op. cit., p. 21-22.)

« Si M. de Wimpffen, aux premiers jours de l'insurrection, eût enrôlé tous ceux qui se présentaient, il en eût trouvé au moins trois mille. La réflexion vint, et le danger de l'entreprise étonna les plus hardis. . Voilà pourquoi la parade en question ne put que tourner au ridicule. Il est probable que M. de Wimpffen l'avait bien prévu. » (Id., ib., p. 56.)

Sur la conduite de Wimpffen, « pleine d'hésitation, » sinon de perfidie, consulter la note, p. 178 et suivantes, dans le même ouvrage.

2. — « La Montagne avait enfin ramassé dans Paris dix-huit cents fantassins, dont la bonne moitié faisait des vœux pour nous, et sept ou huit cents garnements, aussi lâches que brigands. Tout cela venait d'entrer à Vernon. » (Récit de Louvet, dans Vaultier, op. cit., p. 36.) La cavalerie de l'armée conventionnelle se composait, le 13 juillet, de quelques pelotons de la 36e division des gendarmes à cheval (de Paris) et du 2e hussards (ci-devant Chamborant), — en tout, quelque deux cents hommes. (Sauvage, op. cit., p. 106)

saye[1], chef de son état-major, de prendre le commandement des gardes nationaux réunis à Caen pour aller jusqu'à Evreux ou à Vernon, afin de s'assurer de la présence et de la force de l'armée parisienne [2]. Nos forces consistaient dans le bataillon d'Ille-et-Vilaine, d'environ 600 hommes et deux pièces d'artillerie, et une compagnie franche du Calvados de 70 hommes et 60 canonniers de Caen, avec deux pièces de canon [3]. Ces artilleurs étaient désignés sous le nom de *Carabots* et portaient à leur bras gauche, en forme de bracelet, une bande aux couleurs nationales et imprimée, où était écrit « la liberté ou la mort [4] ».

---

1. — Joseph-Geneviève, comte de Puisaye. (Cf. la notice d'Etienne Charavay sur lui, dans la *Grande Encyclopédie*, XXVII, pp. 926-927.) « Pourquoi M. Wimpffen employait-il un lieutenant aussi incapable ou « aussi douteux que M. de Puisaye? » [Vaultier, op. cit., p. 59]. — « Puisaye, soit comme royaliste, soit comme agent de l'insurrection « girondine, joua toujours un rôle équivoque, et ce n'était sans doute « pas sans raison que l'infortuné Sombreuil écrivait de lui dans sa pri« son : *Ce fourbe qui nous a tous perdus !* Il serait curieux que Puisaye « eût été à la fois l'instrument, soit apparent soit occulte, de l'émigra« tion, de la Gironde et de la Montagne. » [Paul Delasalle, *le Fédéralisme en Normandie*, p. 33.]

2. — Le Bataillon d'Ille-et-Vilaine était arrivé à Evreux le 9 juillet. (Cf. *Bulletin des autorités constituées*, n° 7, Réimpression Ch. Renard, p. 6.)

3 — Louvet parle de deux mille hommes réunis à Evreux. Wimpffen, dans une lettre à M. de Toulongeon, auteur d'une *Histoire de la Révolution*, cité par Vaultier, dit qu'au combat de Brécourt, Puisaye avait mille à douze cents hommes. « Le fait est que l'armée se composait « comme il suit : 1° Les deux noyaux de cavalerie, dits Dragons de la « Manche et Chasseurs de La Bretèche ; 2° de trois bataillons bretons, » Ille-et-Vilaine, Morbihan et Finistère ; 3° des quatre contingents nor« mands, d'Evreux, Vire, Bayeux et Caen. Total, 1900 hommes environ. » [Vaultier, p. 61.] Thiers disait que l'armée fédéraliste comprenait cinq à six mille hommes !

4. — Sur la société des *Carabots*, consulter Vaultier, p. 9-10, et la note p. 126 et suivantes. « Ils portaient pour insigne au bras gauche une « tête de mort imprimée en noir sur taffetas blanc, avec la légende, « *liberté ou la mort* ».

« On voit dans le mot *carabot* tantôt une déformation de *caporaux*, (allusion très plausible à l'envahissement, en 1789, par les hommes de la menue classe, des grades de la garde nationale Caennaise), tantôt une

Arrivé à Evreux le 10 juillet [1], le général Puisaye fut prévenu par le Président du Département que l'avant-garde des troupes expédiées de Paris était arrivée à Vernon ; le général, après avoir recruté à Evreux environ 150 chasseurs à cheval [2], donna l'ordre de partir. Nous nous arrêtâmes à Biraques, dans les environs du château de Brécourt [3], situé à égale distance d'Evreux et de Vernon ; dans l'après-midi, nous vîmes manœuvrer à environ un quart de lieue de nous quelques hussards rouges, et, le soir, à nuit fermante, et comme nous rentrions pour passer la nuit au château de Brécourt, on tira deux coups de canon dans la direction où l'on nous avait vus en bataille ; de suite, l'ordre de retraite fut donné, et, malgré l'observation faite par plusieurs de mes compagnons d'armes, très particulièrement par M. Montan, commandant les canonniers de Rennes, que nous n'avions pas vu assez d'ennemis pour nous effrayer, il fallut rétrograder, à notre grand regret [4].

---

extension du sens de *portefaix*, *débardeur*. Il est certain que l'on trouve dans cette dernière acception *carabau*, *carembaut*, usité dès le moyen-âge. (Cf. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, v°.) » [Sauvage, op. cit., p. 129.] — Je crois que la seconde explication est la bonne. *Carabot* est encore employé sur les quais de Saint-Malo dans le sens de *portefaix*. Les *Carabots*, de même que les *Sans-Culottes*, conservèrent, en en tirant vanité, l'épithète qui leur avait été appliquée d'abord par dérision.

1. — Je continue de rectifier les dates erronées du manuscrit. « Sur l'ordre du général Félix Wimpffen, je suis parti de Caen le 10 juillet ; arrivé à Evreux le même jour, j'ai pris le commandement des forces départementales réunies en cette ville. » (*Compte rendu de Puisaye à l'Assemblée générale des départements*, cité par Vaultier, op. cit., p. 236.)

2. — « L'armée... se composait d'une compagnie de Chasseurs d'Evreux, d'environ 150 à 200 hommes... » (Sauvage, op. cit., p 57 et 101.) Voir ci-dessus.

3. — Commune de Douains (Eure), à 23 kilomètres d'Evreux ; à 10, de Vernon.

4. — « Le lendemain de notre arrivée, 13 de juillet, il [Puisaye] se met en marche dès le matin avec toutes ses forces, se dirigeant sur Pacy-sur-Eure, et de là, à travers champs et à travers bois, sur le château de Brécourt, presqu'aux portes de Vernon. Nous supposions ce château

|| Nous apprîmes plus tard que l'avant-garde de l'armée

habité ou même défendu. Nous n'y trouvâmes personne. Il était de sept à huit heures du soir. On nous fit faire une halte. Nous étions bivouaquant dans les champs, entre le château et la grande route, et prenant quelques rafraîchissements apportés du château. Nous nous croyions commandés et gardés.

« Un petit peloton de hussards rouges qui avait paru, soulevant la poussière de la grande route, ne nous avait donné aucune inquiétude, si ce n'est de penser qu'ils étaient venus reconnaître notre position.

« Chaque soldat s'était empressé de saisir ses armes, et les rangs commençaient à se reformer, mais sans ordre et sans direction aucune.

« Cependant le général ne paraît point. On se demande ce qu'il est devenu : une réponse circule « qu'il a été pris d'un érésipèle à la jambe et qu'il est allé se mettre au lit », et le colonel Leroi, commandant du détachement de Bayeux se présente pour le remplacer.

« Quelques instants après, une lumière brille devant nous et une explosion se fait entendre. C'était un coup de canon. Il fut presque aussitôt suivi de huit ou dix autres. Les boulets passaient au-dessus de nos têtes, brisant quelques branches d'un rang de pommiers sous lesquels une partie des nôtres se trouvaient placés.

« Nos canonniers, de leur côté, se sont jetés à leurs pièces, impatients de riposter à cette attaque. Les caissons de munitions se trouvent fermés à clef. On se hâte de briser les fermetures, nous tirons deux coups et bientôt d'autres vont les suivre... En ce moment, les hommes du train, mauvais ramas de bandits recrutés dans les tavernes de Versailles et de Paris, et que M. de Wimpffen avait gardés à son service, détournent les chevaux de leurs caissons, et prennent la fuite vers le bois, sur la gauche, en arrière du château. Quelques chasseurs de La Bretèche se portent au-devant d'eux, sur ce point, afin de leur barrer le passage. Une partie de l'infanterie, témoin de ce mouvement, et le comprenant mal, s'imagine voir l'artillerie et la cavalerie prendre la fuite, lâche pied, et se disperse elle-même dans un désordre complet.

« Il faut remarquer toutefois, à l'honneur de nos braves artilleurs, que des deux seuls coups de canon qu'ils purent tirer, l'un fut si habilement, ou en tout cas, si heureusement pointé, qu'il démonta, nous a-t-on dit, une des pièces de nos adversaires, d'où il résulta chez eux un désarroi à peu près semblable au nôtre, de sorte qu'ils prirent la fuite, et se trouvèrent avoir rétrogradé jusqu'à Mantes, dans le temps où nous-mêmes avions regagné Evreux. » [Vaultier, op. cit., p. 23-24.]

« Le fait fut unique, et se passa le 13 de juillet. M. Thiers en a fait trois affaires qui se seraient passées devant Pacy, à Pacy et devant Vernon, les 13, 14 et 15. » (id., p. 97.)

« ... Quelques coups de canon, avaient surpris et effrayé quelques-uns des corps qui étaient au repos, mais surtout les dragons de la Manche avaient fui... La retraite était protégée par les bataillons d'Ille-

de la Convention était commandée par le colonel Brune, depuis maréchal de France [1]. Les Carabots, ou Jacobins par excellence, enfants gâtés de la ville de Caen, n'attendirent pas l'ordre du général pour rentrer chez eux et nous quittèrent sans mot dire. Et depuis leur fuite précipitée, nous ne les revîmes plus. ||

A notre rentrée à Evreux, le 14 juillet au matin, nous y rencontrâmes le bataillon du Morbihan qui avait ordre de nous rejoindre, et qui fut obligé de suivre notre mouvement rétrograde jusqu'à Lisieux. En y arrivant, le 15, nous y trouvâmes le bataillon départemental du Finistère [2], le gé-

---

et-Vilaine et du Calvados, qui conduisaient à bras les deux pièces de canon d'Evreux. » [Sauvage, op. cit., p. 61.]

« ... La déroute se mit aussitôt parmi des soldats qui ne savaient à qui ils avaient affaire, qui pouvaient à peine trouver leurs armes, et qui demandaient vainement leur chef. Ce fut une fuite si prompte, que sans les braves d'Ille-et-Vilaine qui tinrent bon quelques moments, pas un canon ne revenait. » (*Récit de Louvet*, dans Vaultier.)

« Puisaye se croit général et veut m'enlever une victoire (?). Il marche contre la petite armée parisienne. Ces deux armées font chacune volte-face et chacune se sauve de son côté. Voilà la bataille de Vernon. » (*Récit de Wimpffen*, dans Vaultier.)

« Je n'ai rien perdu ; mais la dispersion a été complète, à l'exception d'Ille-et-Vilaine... Hors les Bretons, tout est mal, tout est dangereux. » (Lettre de Puisaye à Wimpffen, dans Vaultier.)

« Une partie de la cavalerie, épouvantée, se fit jour à travers l'infanterie qu'elle entraîna dans sa fuite ; bientôt l'armée, à l'exception du bataillon d'Ille-et-Vilaine, s'abandonna à la retraite la plus désordonnée. L'armée ennemie en faisait autant de son côté... Le bataillon d'Ille-et-Vilaine, qui avait conservé son poste, rentra le dernier en bon ordre, ramenant avec lui ses pièces, et en conduisant d'autres que les charretiers avaient abandonnées. » (Rapport de Puisaye à l'Assemblée de Caen, dans Vaultier.)

1. — C'est une erreur. « L'armée de la Convention était sous les ordres de Charles Sepher, ancien dragon, suisse à Saint-Eustache, général de brigade le 5 juillet 1793. Mais, à Brécourt, les chefs furent l'adjudant général J.-J.-A. Humbert et le représentant Duroy. » (Cf. Aulard. — Dans Sauvage, op. cit., p. 106.)

2. — Le matin même du 14 juillet, le bataillon du Morbihan, fort de 5 à 600 hommes, était arrivé à Lisieux, accompagné d'un détachement de dragons de Lorient, et d'un autre bataillon, plus faible en nombre, de la Mayenne. [Sauvage, op. cit., p. 64 et 108.] Le bataillon du Finistère, parti

néral Wimpfen et les Conventionnels proscrits qui s'étaient réfugiés à Caen; pendant les deux jours que nous passâmes dans cette ville, il y eut dans l'église principale plusieurs réunions et conférences, où assistèrent les généraux, les chefs des divers bataillons de la Bretagne, les administrateurs civils [1] et les députés fugitifs. Le soir du premier jour, nous eûmes l'espoir de retourner à Vernon sous les ordres du général Wimpffen, qui avait à cœur de voir de près l'armée de la Convention; mais, le 18 juillet [2], tous les volontaires bretons eurent le cœur navré en apprenant qu'ils partiraient le lendemain pour retourner chez eux [3].

---

le 15 au matin, de Caen, où il était arrivé le 13, arriva à Lisieux le 15 au soir. (Id., p. 66, 110.)

1. — Les commissaires civils près de l'armée libératrice étaient : Bougon-Longrais, Louis Caille, Mesnil, Levesque, Lenormand, pour le Calvados; Jehanne, pour l'Ille-et-Vilaine, et Ladan et Assire, pour l'Eure. [Sauvage, op. cit. p. 108.]

2. — Après quelques jours de séjour à Lisieux, « il y eut ordre donné de continuer la retraite sur Caen, » le 19 juillet; Bougon-Longrais poussa vivement à la retraite. [Cf. Sauvage, op. cit. p. 64 et 107.]

3. — « ... Nous avions regagné Evreux dans le courant de la nuit. Le matin venu, les chefs de la commission départementale tinrent conseil, à la suite de quoi on nous remit en marche régulière sur Lisieux. Nous y étions le 15 au matin. M. de Wimpffen y arrivait de son côté venant de Caen, avec une brillante escorte et amenant une *formidable* artillerie. Il parlait fort légèrement de notre *surprise*, imputait à M. de Puisaye d'avoir agi sans son ordre, et promettait qu'incessamment il aurait lui-même tout réparé.

« Le moyen de réparation qu'il mit en œuvre, le voici : ce fut de convoquer séparément, dans chacun des principaux édifices de Lisieux, chacun des corps de la petite armée dite d'insurrection, pour y délibérer sur les circonstances nouvellement survenues, et à l'effet d'émettre leur vœu sur ce qu'il leur semblerait convenable de faire ultérieurement.

« Le bataillon du Morbihan — (il semble plutôt qu'il devrait s'agir de celui d'Ille-et-Vilaine, qui était arrivé depuis quinze jours, tandis que l'autre n'avait encore été mêlé à rien) — fut le premier consulté; sa réponse ne pouvait être douteuse. Les braves qui le composaient, persuadés dès longtemps qu'on les trahissait, et dégoûtés, en tout cas, de la manière dont les Normands entendaient et savaient conduire les insurrections, déclarèrent nettement : « que leur intention était de se retirer dans leur département, pour y défendre, par eux-mêmes et ainsi qu'ils l'aviseraient bon, leur liberté et leur territoire, laissant aux autres le soin d'en

Nous regrettâmes tous avec un chagrin indicible, et après plus d'un mois de peines et de fatigues, d'être obligés d'abandonner la plus sainte des causes, puisqu'elle avait pour but et objet l'expulsion du parti Montagnard de la Convention Nationale, qui opprimait par sa puissance et par ses crimes tous les bons et vertueux Français. Les Bretons, en parcourant la Normandie, eurent de justes reproches à faire aux habitants de cette province, les ayant vus, d'après une grande insouciance, prêts à supporter le joug du crime, plutôt que de concourir avec les Bretons de tous leurs moyens et de toutes leurs forces, afin de porter un coup mortel au crime, qui ne devait pas tarder à les atteindre [1].

Nous rentrâmes à Rennes le 3 août 1793, accompagnés de plusieurs des Députés qui, après la proscription du 2 juin, s'étaient retirés à Caen [2]; en nous quittant, ils nous dirent

---

faire autant, s'ils le voulaient, chacun chez eux. » Après le Morbihan, (?) ce fut le tour des deux autres bataillons bretons : leur résolution, inspirée par les mêmes motifs, ne manqua pas d'être toute semblable.

« De ce moment le sort de l'insurrection Normande fut accompli.

« On nous ramena à Caen, où s'effectua presque aussitôt la dispersion. Les bataillons bretons se mirent en route pour leur province. » [Vaultier, op. cit., p. 25-26.]

1. — Dès le 20 juillet, l'administration du Calvados s'était retirée de l'Assemblée d'insurrection et avait accepté la Constitution. Le 24 juillet, l'Assemblée centrale décrétait que les forces départementales partiraient incessamment pour se rendre à Rennes, et qu'elle-même les accompagnerait. Mais le 25 juillet, l'Assemblée générale du Calvados arrêta que « la municipalité de Caen convoquerait les sections pour le soir même, pour savoir si les citoyens persistaient à demeurer en état d'insurrection. » Immédiatement, les sections, les officiers municipaux et tous les citoyens compromis font leur soumission et rétractent leurs précédentes déclarations. L'administration du Calvados fit placarder sur l'Hôtel de l'Intendance, à Caen, où logeaient les députés girondins, l'arrêté de la Convention qui les déclarait *hors la loi*. Le lendemain, ils partaient, escortés par les bataillons bretons. [Cf. Vaultier, op. cit. p. 40, 249 et suiv.]

2. — « Nous nous divisâmes en trois troupes, qui chacune alla se réunir à un des trois bataillons... A Fougères, les bataillons se séparèrent : Mayenne pour regagner Laval, Ille-et-Vilaine pour rentrer dans Rennes. Le Finistère continuait sa route sur Brest... Nous prîmes avec le seul bataillon du Finistère le chemin de Fougères à Dol. » (*Récit de Loucet.*)

qu'ils allaient se rendre à Bordeaux, pour y passer, s'il était possible, le temps de la Terreur. A cette époque désastreuse, la charité hospitalière compromettait ceux qui recevaient et logeaient des proscrits, mesure sévère qui força ces malheureux députés à chercher un refuge dans les cavernes et dans les bois. Messieurs Petion et Buzot furent trouvés par quelques habitants de Castillon, dévorés en partie par les loups, dans un champ de Saint-Emilion

|| Nous restâmes deux jours à Rennes auprès de nos amis et de nos compagnons d'armes, avant de rentrer à Saint-Malo [1]. ||

*
* *

Le 19 octobre 1793, trois cents gardes nationaux partirent de Saint-Malo pour Rennes sous le commandement de M. Louvel, chef de bataillon de la Section du Nord [2]. Deux jours après l'arrivée de ce détachement, 150 hommes reçurent l'ordre de se rendre à Fougères sous les ordres du commandant Dominge, et j'étais de ce nombre ; les 150 autres devaient se tenir prêts à partir pour Vitré avec M. Louvel. Cette réunion de forces était destinée pour aider à compléter les garnisons des deux villes précitées, menacées par les bandes d'insurgés sous les ordres du prince de Talmont [3].

---

1. — 5 août 1793. — District. — Rentrée en nos murs de nos fédéralistes — Lettre du Directoire au citoyen Chaumont à Paris : « Nous vous apprenons avec plaisir le retour de nos jeunes gens au sein de leurs familles. » [Manet, *Grandes Recherches.*]

2. — Les dates du manuscrit sont, encore ici, absolument fantaisistes. « District. — 28 vendémiaire an II — 19 octobre 1793. — Sur la demande du département, le Directoire fait partir pour Rennes 200 hommes de la garde nationale de Saint-Malo, et 150 de celle de Saint-Servan, avec deux pièces de canon et deux caissons... Nos gens perçèrent jusqu'à Vitré. » (Manet, *Grandes Recherches.*)

3. — On craignait que les Vendéens, dont on venait d'apprendre la marche en avant vers la Bretagne ne fissent une tentative sur Rennes. Sous les ordres de la Rochejaquelein, élu récemment généralissime, ils venaient de prendre Laval, Ernée, Mayenne, Domfront. Le prince de

A mon arrivée à Fougères, je m'attendais ainsi que mes compagnons d'armes, à trouver cette ville en état de défense et de pouvoir au besoin arrêter dans leur course les bandes d'insurgés du Prince de Talmont, qui faisaient déjà des dispositions pour l'attaquer avec dix ou douze mille hommes, Sa garnison, sans troupes de ligne et sans artillerie, se composait d'environ 400 volontaires rouges de Paris, 600 hommes de la Seine-Inférieure sous les ordres du commandant Lucas, 300 gardes nationaux de la ville, 150 Malouins : en tout, 1.450 hommes qui auraient suffi à peine à défendre une des trois entrées principales de Fougères, et que l'adjudant général commandant la ville fit échiner en les disséminant dans divers quartiers [1].

Le champ de foire, à l'embranchement des routes de Vitré et d'Antrain, fut arrosé du sang des Malouins. Attaqués, le 3 novembre [2], par mille à douze cents brigands, ou six

---

Talmont n'était que général de la cavalerie dans l'armée vendéenne. (Consulter les nombreux ouvrages sur les guerres de Vendée.)

1. — « Le 3 novembre 1793, l'armée vendéenne, commandée par de la Rochejaquelein, attaqua Fougères qui était défendue par une assez bonne garnison, sous les ordres de l'adjudant général Brière qu'assistait un officier d'artillerie du nom d'Obenheim. Mais la place était démantelée et en mauvaises conditions pour se défendre. Elle résista cependant durant quatre heures et peut-être aurait repoussé les assiégeants, si ceux-ci, tournant la ville, n'y étaient entrés par les portes voisines du château qui étaient insuffisamment gardées. » (François Depasse, *Fougères et ses environs*, Fougères, imp. de la Chronique, 1895.) — Th. Lemas, (*Un district breton, pendant les guerres de l'Ouest*, Paris, Fischbacher, 1894) dit que la garnison de Fougères comprenait un bataillon de chasseurs de la Charente, le 19e d'infanterie légère, trois bataillons de volontaires, une compagnie de canonniers, et 3 à 4000 gardes nationaux ; il confirme les imprudences de l'adjudant général Brière, qui fit écraser le 19e de ligne, le 2 novembre, à la Pélerine.

2. — M. Le Bouteiller (*la Révolution au pays de Fougères*, dans le *Journal de Fougères*, de 1893 à 1895) a établi de façon définitive que la prise de Fougères par les Vendéens eut bien lieu le 3 novembre. — « District. — 14 brumaire an II — 4 novembre 1793. — Vers les quatre heures, arrive un courrier qui apporte une lettre du District de Dol, annonçant « que les brigands de la Vendée, qui étaient à Laval, se sont portés sur Fougères, dont ils se sont emparés, et que notre détachement y a été mis en déroute. » (Manet, *Grandes Recherches*.) Voir aussi Lemas, op. cit.

contre un, nous ne pûmes faire qu'une seule décharge, qui étendit à terre trente ou quarante des insurgés, et qui exaspéra les autres, qui fondirent sur nous avec impétuosité, la baïonnette en avant et le sabre levé, afin de se venger de notre attaque hardie et imprévue. Ils nous refoulèrent près des maisons, tuèrent deux Malouins, et vingt à trente furent plus ou moins blessés. J'eus le sourcil gauche enlevé d'un coup de baïonnette, dont la violence me fit tomber; étant à terre, couvert de sang, n'y voyant que d'un œil et tenant avec force mon fusil qu'un brigand voulait avoir, quoique lui ayant dit qu'il ne l'aurait qu'avec ma vie, je faisais alors mon possible pour me relever, quoique entouré d'ennemis, quand un chef d'insurgés, homme humain, vint à mon secours en disant à celui qui voulait s'emparer de mon fusil, ainsi qu'à ceux qui m'entouraient, que de vrais royalistes ne devaient jamais attaquer des ennemis à terre. Sans ce secours inattendu, j'aurais été assassiné [1]. || Deux gardes nationaux du détachement de Saint-Malo furent tués, et les autres, désarmés et faits prisonniers ; ils ne durent leur vie et leur liberté qu'à une bonne et ancienne comtesse qui s'interposa pour eux auprès du prince de Talmont. La plus grande partie de ces malheureux compatriotes, avant d'être rendue à la liberté, fut tondue par les brigands [2]. ||

---

1. — Yves-Pierre Saint-Meleux eut une chance particulière dans la circonstance. « Le carnage fut horrible, tout ce qui se présentait sous l'habit militaire fut massacré. Plusieurs notables, parmi lesquels Le Sueur, maire de la ville, qui était revêtu de son écharpe, furent conduits au Château et fusillés séance tenante. » (F. Depasse, op. cit., p. 27.) « Les quatre cents hommes qui s'étaient renfermés dans le Château furent traités moins sanguinairement : la plus grande partie fut considérée comme prisonniers de guerre; les Vendéens se contentèrent de leur couper les cheveux. » (Th. Lemas, op. cit.)

2. — « Pendant qu'on combattait en avant de la porte de Vitré, ou porte Saint-Léonard, Talmont et Forestier, prenant des chemins de traverse, pénétraient dans Fougères par la route de Rennes, en jetant la panique et la déroute parmi les défenseurs des portes voisines du château. » (D'après Lemas, *Un district breton pendant les guerres de l'Ouest et de la Chouannerie*, Paris, Fischbacher, sans date, cité par le

Le général Rossignol, commandant en chef la division de l'Ouest [1], était depuis huit à dix jours à Vitré à faire les beaux bras en compagnie du conventionnel Pocholle [2] et des exaltés du pays. Ce Rossignol fougueux et sans talent fut porté, sous le règne de la Terreur, aux grades supérieurs sans avoir servi; et, malgré son incapacité reconnue, sa cruauté et ses atroces brigandages, il fut longtemps maintenu par la faction des terroristes, quoique dépourvu même de la première qualité du soldat, de tout courage personnel. Son incurie et une poltronnerie sans exemple l'empêchèrent,

---

Vte du Breil de Pontbriand, *Un chouan, le général du Boisguy*, Champion, Paris, sans date.) « Il y a tout lieu de croire que c'était du Boisguy qui avait conseillé et dirigé cette marche décisive. » (de Pontbriand, op. cit.) — Coïncidence curieuse, Edmond Saint-Meleux, fils d'Yves, a épousé une parente de ce Picquet du Boisguy ! — Quelle était cette « bonne et ancienne comtesse », qui s'intéressait si particulièrement aux Malouins ? Je ne saurais le dire.

1. — Par décret du 2 octobre 1793, l'armée des côtes de la Rochelle, réunie à l'armée de Mayence et à la partie de l'armée des côtes de Brest qui opéraient dans le département de la Loire-Inférieure, prit le nom d'*Armée de l'Ouest*. Rossignol, ouvrier orfèvre, devenu chef de bataillon parisien, après les journées du 14 Juillet, du 10 août et du 31 mai, avait été nommé, le 24 Juillet, général en chef de l'armée des côtes de La Rochelle. Ce fut Léchelle qui fut nommé au commandement en chef de l'armée de l'Ouest ; Rossignol fut nommé commandant en chef de l'armée des côtes de Brest. Après la défaite d'Entrammes, « le lâche Léchelle », comme l'appelait Kléber, fut remplacé provisoirement par Rossignol, qui prit le commandement le 14 novembre. (Cf. Wallon, les *Représentants du Peuple en mission*, T. I, passim) Rossignol écrivait : « Je fais tous mes efforts pour détruire tout ce qui attente à la liberté, mais il y a encore des *hommes humains*, et, en révolution, c'est un défaut, selon moi. » Dans une lettre du ministre de la guerre, du 23 décembre 1793, il se glorifiait du massacre des malades et blessés vendéens dans les hopitaux de Fougères ! Quant à ses talents *(?)* militaires, on peut en juger par la série d'échecs qu'il essuya (lire sur ce point, H. Wallon, op. cit., t. I, ch. 2 et 3). Voir les appréciations sévères de Jean Bon Saint-André et de Gillet, peu suspects de parti-pris.

2. — Pocholle (Pierre-Pomponne-Amédée), né à Dieppe en 1776, maire de Dieppe, suppléant à la Législative, membre de la Convention, avait été envoyé en mission dans l'Ille-et-Vilaine. Membre des Cinq-Cents, il devint, sous Napoléon, sous-préfet de Neufchâtel. Révoqué par la Restauration, il fut exilé par la loi du 12 Janvier 1816 comme régicide.

d'aller à Fougères opposer les masses de son armée à celles du prince de Talmont, qui y échinèrent une quantité de braves gens. Ne montrant d'audace que dans les groupes populaires et les clubs, il était à la Société populaire, à Vitré, quand on lui apprit la déroute d'une partie de son armée et la reddition de Fougères [1]. Il quitta Vitré aussitôt et se rendit à Rennes avec le représentant du peuple Pocholle, laissant la ville de Vitré, qu'il n'avait su mettre à l'abri d'une attaque, ainsi que la garnison, sous le commandement de l'adjudant général et brave breton Bonnamy [2]. Heureusement pour cette ville, pour ses habitants, pour sa faible garnison, — qui se composait de 120 Rennais, 150 Malouins, 60 canonniers de Fougères avec deux pièces de canon, 70 chasseurs à cheval et environ 1000 à 1.200 paysans qui avaient été requis pour aider à établir des redoutes ou des fortins, — que le prince de Talmont, ci-devant seigneur de Vitré, prit une route détournée en quittant Fougères, pour éviter à sa ville seigneuriale les horreurs d'un siège.

Aussitôt que le général Rossignol eut quitté Vitré, l'adjudant général Bonnamy, après avoir consulté les autorités civiles et militaires, et le pays ne pouvant plus, faute de moyens, nourrir les habitants et la garnison, donna l'ordre de rentrer à Rennes, d'où les Malouins furent expédiés pour

---

1. — « Dans les premiers jours de novembre 93, le Comité de Salut public écrivait à Jeanbon Saint-André de se porter à l'armée de Cherbourg et à Prieur de la Marne, de se rendre à Rennes. « Rossignol n'agit point, disait-il. Vitré et Fougères n'ont pas été défendues ou l'ont été fort mal. Nous nous plaignons de ce que Pocholle, Letourneur, Le Carpentier et Garnier ne montrent pas assez d'énergie... » (Wallon, *les Représentants en mission*, T. I, p. 183).

2. — Bonamy (Charles-Auguste) était, en réalité, né à Maillezais (Vendée) en 1764. Il commença la guerre de la Révolution comme soldat, fut nommé lieutenant le 7 Juin 1792, se trouva à Valmy, Namur, Nerwinden. A l'armée de Sambre-et-Meuse, il fut nommé adjudant-général chef de bataillon en fruct dor an II, adjudant-général chef de brigade le 23 prairial an III. Sous les ordres de Marceau, il participa au blocus de Mayence. Après avoir servi avec Napoléon, il se retira en Vendée, où il vivait encore en 1821. (D'après la Biographie nouvelle des contemporains, par MM. A. V. Arnault, etc. Tome III, Paris, *Librairie historique*; 1821).

chez eux, avec injonction d'aller par Dinan. Arrivés à Saint-Servan, nous apprîmes de M. de la Boullaye, agent du gouvernement et commissaire des prisonniers de guerre, que les Vendéens, après avoir attaqué Granville sans succès, s'en retournaient chez eux ; mais, ayant rencontré, entre Pontorson et Dol, au tertre de la Claie [1], une division de l'armée de l'Ouest, sous le commandement du général Tribout, ils la mirent en déroute et restèrent quelques jours à Dol. Il semblait, à cette époque de désastres, que la Convention avait à cœur d'encourager la guerre civile en faisant succéder au commandement des armées ce qu'il y avait de plus ignorant en généraux [2]. Heureux les Français qui n'avaient à combattre que l'étranger ; mais la guerrre rugissait au sein de la province de Bretagne : les Français combattaient les Français !

Pendant le court séjour que les Vendéens firent à Dol, ils restèrent indécis s'ils attaqueraient Saint-Malo pour se mettre en relations avec l'Angleterre, ce qui donna beaucoup d'inquiétude aux habitants. La ville était, à cette époque à peu près sans défense, par le défaut de garnison et par l'absence de ses gardes nationaux ; notre rentrée à Saint-

---

1. — « Les Vendéens, après avoir battu Tribout à Pontorson (18 novembre 1793), reprirent Dol, puis, attaqués par deux côtés successivement, ils battirent la division de Westermann sur la route de Dol à Pontorson, et le gros de l'armée de Rossignol sur la route de Dol à Antrain, malgré les efforts de Kléber et de Marceau » (H. Wallon, les *Représentants en mission*, T. I, pp. 187-8).

Voir Robidou, op. cit., pp. 382 et sqq., et *les Recherches* de l'abbé Manet, qu'il reproduit souvent in-extenso, sur le séjour des Vendéens a Dol, et les deux combats livrés au tertre de la Claie et sur les hauteurs des Rôlandières, près de Baguer-Pican.

2 — Prieur, rentré dans Rennes, se consolait de ces échecs, disant : « Les brigands ne peuvent nous battre sans perdre du monde. Or, comme ils n'ont pas les mêmes ressources que nous pour se recruter, nos défaites mêmes peuvent être envisagées comme des avantages envers la République. » Terrible argument fourni à ceux qui, comme Babeuf, accusaient le Comité de Salut Public de viser surtout à la dépopulation (on avait faim !) et d'entretenir ainsi, par préférence, la guerre civile comme atteignant ce but par les deux côtés en même temps ». (Wallon, *les Représentants en mission*, T. I, p. 190.)

Malo le lendemain de celle des Vendéens à Dol, fit renaître la confiance et l'énergie chez tous les Malouins et toute espèce d'inquiétude en cas d'attaque de notre place disparut pour toujours. ||

*
* *

Après cinq années de service périlleux et presque pas interrompu, les jeunes Malouins surent faire, en répandant leur sang, le sacrifice de leur vie pour le bonheur et l'indépendance de la Patrie, ainsi que pour sauver de malheureux et honnêtes proscrits du glaive révolutionnaire. Il y a un sentiment singulier, commun à toute l'espèce humaine : un service rendu nous attache à l'objet de ce service, et l'être que nous sauvons nous devient plus cher peut-être que ne le serait un bienfaiteur.

Nous crûmes un moment que notre zèle et notre dévoûment nous mettrait à l'abri de toute espèce de ressentiment de la part de la Convention Nationale, ou plutôt d'une partie des Dominateurs tout-puissants de cette époque [1]; mais le désir de vengeance d'hommes criminels ne connaît pas de bornes. Nous apprîmes bientôt que les lettres collectives que nous avions adressées aux autorités de Saint-Malo dans les premiers jours de juillet 1793, avant de quitter Rennes avec le bataillon départemental, avaient été soumises, soit en original ou copie, sur la fin de 93, et par des hommes étrangers à toute action louable, au Conventionnel Chaumont, député de Saint-Malo, qui s'empressa, en zèlé Montagnard, de les mettre sous les yeux du président du Comité de Salut Public [2].

---

1. — Sur l'ordre de Carrier, arrivé à Saint-Malo, le 21 août 1793, on procéda, le 28 août, au désarmement des gens suspects, entre autres de nombreux fédéralistes : Duault fils, Saint-Meleux, de Lastelle, Bellégou, Harault, etc. Quelques-uns furent réarmés provisoirement, plusieurs furent même réhabilités par le Comité de Surveillance, le 27 novembre, malgré le décret de la Convention du 8 septembre. (Voir Manet, *Recherches*.) Ce sont sans doute ces faits qui donnèrent aux jeunes Fédéralistes un moment d'espoir.

2. — Le 28 germinal an II — 17 avril 1794, deux envoyés spéciaux du Comité de Salut public, Antoine Conlongheon et François Feneaux, arri-

Le 6 mars 1794 (?), le maire de Saint-Malo adressa au capitaine de ma compagnie une lettre du député Chaumont,

---

vaient à Port-Malo, apportant l'arrêté suivant, où l'on voit bien l'influence perfide de Chaumont. « Le Comité arrête que les nommés Perruchot, ex-maire de Saint-Malo; Durville, secrétaire-greffier; P.-V. Varin, Dorville, Leroy, commissaires envoyés de Saint-Malo et de Saint-Servan à Rennes, lors des troubles fédéralistes; Gouët, vice-président du Comité Central; les nommés Guislard fils, Lefèvre, Chevillard, Gaignart fils, Chabot, Malapert fils, François Lemoine, Etienne Gaultier, Bourgevin [lire : Bourgoin], Ganneau, Victor Delastelle, Michel Marion, Terreau, Joseph Caruel, Guillou fils, Hardy, Gallot, Laurent Louvel fils, Canan, Salou, Salmon, Gouello, Baslé, Saint-Meleuc, Leprince, Jouanjan et Mauduit, ces derniers faisant partie de la force départementale de Saint-Malo, *tous signataires d'écrits, de délibérations et de placards fédéralistes et liberticides,* seront saisis,... et tous, tant ceux à arrêter que ceux déjà en arrestation, amenés dans des maisons d'arrêt de Paris, pour y rester détenus jusqu'à nouvel ordre. » — [Cette liste est copiée, les fautes d'orthographe le prouvent, sur le registre des délibérations municipales, sur lequel avait été transcrite, le 25 juin 1793, l'adresse envoyée de Rennes par « le détachement de Saint-Malo, aux autorités constituées de ladite ville, » qui se terminait par cette phrase compromettante : « Le Maratisme expirant s'agite ; nous partons demain et espérons l'avoir bientôt détruit. » [Arch. Mlles. LL 26. (D. 6)]

« Les autorités constituées de Saint-Malo délivreront des copies collationnées sur leurs registres ou minutes.

« 1° Des actes fédéralistes et contre-révolutionnaires signés des susnommés et de tous autres; notamment de la délibération du conseil général de la commune de Saint-Malo, du 25 juin 1793, signé Perruchot, maire, et Durville, secrétaire-greffier, portant que les lettres écrites aux autorités constituées, le 25 dudit mois de juin, par les commissaires du District et des communes de Saint-Malo et de Saint-Servan au Comité Central de Rennes et par les jeunes volontaires du district, seront transcrites sur les registres, imprimées, publiées et affichées;

« 2° Copie de ladite lettre écrite par lesdits commissaires de Saint-Malo et de Saint-Servan au Comité Central de Rennes le 25 dudit, signée P.-V. Varin, Dorville, Leroy, certifiée conforme Gouët, vice-président;

« 3° Copie de la lettre écrite et signée par les derniers sus-nommés faisant partie de la force départementale de Saint-Malo aux autorités constituées de ladite ville, etc.

« Charge les citoyens Antoine Coulonghon et François Feneaux, porteurs du présent, de son exécution, et les autorise à faire toutes les réquisitions civiles et militaires, etc. Signé : Le Bas, M. Bayle, Roulland, Vadier, La Vicomterie, Devié, Louis (du Bas-Rhin). (Manet, *Recherches.*)

par laquelle le Comité de Salut Public de la Convention exigeait de tous les jeunes fédéralistes malouins une rétractation forcée et sincère de tout ce qu'ils avaient écrit de Rennes, et, de plus, une dénonciation formelle de tous les administrateurs et instigateurs de Rennes et de Saint-Malo qui avaient prêché avec véhémence la croisade départementale d'Ille-et-Vilaine, et, pour reconnaître notre soumission à condescendre à la volonté supérieure, on nous promettait d'oublier nos menaces et de nous être favorables par des emplois lucratifs : et, dans le cas d'un refus d'optempérer à l'exigence du Comité Conventionnel, une condamnation serait notre partage [1].

Un insigne mépris accueillit les propositions très condamnables relatées dons la lettre du député Chaumont ; de suite, spontanément et d'une voix forte et unanime, d'après une conformité de sentiments, nous jurâmes tous de mourir de la mort des justes plutôt que d'imprimer une flétrissure à notre honneur et à notre réputation. Après une manifestation si évidente de nos sentiments, nous invitâmes M. Guislard, notre capitaine et notre compagnon d'armes et d'infortune, à les faire connaître au maire de notre ville, afin qu'il les transmette au plus tôt au Montagnard Chaumont. Nous attendîmes ensuite dans le calme

---

1. — J'ai vivement cherché la lettre mentionnée ci-dessus dans les copies de lettres de la Municipalité ; elle aura, sans doute, été envoyée à titre confidentiel, sans être copiée, et, je pense, à une date autre que celle donnée par le manuscrit.

Voici le seul document que j'ai trouvé, pouvant se rapporter aux faits cités. « 24 Juillet 93... Aux volontaires faisant partie du bataillon d'Ille-et-Vilaine. — « Chers citoyens, nous nous joignons aux assemblées primaires, qui nous écrivent aujourd'hui, pour vous rappeler parmi vos concitoyens ; la Constitution est acceptée presque unanimement ; nous en avons proclamé, hier, le résultat avec solennité. Votre présence manquait à cette fête civique ; mais nous espérons vous voir bientôt pour vous témoigner notre reconnaissance de votre généreux dévouement. » [Arch. Municipales, LL. 38. (D. 18)] Le même jour, la municipalité écrivait au citoyen Varin, à Rennes, pour le destituer de ses pouvoirs de commissaire délégué au Comité central. Du reste, le département d'Ille-et-Vilaine fit sa soumission le 26 Juillet.

le plus parfait le prononcé du jugement du parti criminel de la Convention.

Deux mois après une manifestation si évidente de notre manière de voir et de penser envers un gouvernement tyrannique, et restant à peu près inoccupés dans notre ville, à une époque où la Patrie avait besoin de défenseurs, nous invitâmes M. Froc de la Boulaye, commissaire des prisonniers de guerre dans nos murs, à tâcher d'obtenir du général commandant à Saint-Malo que nous fussions organisés en compagnie franche et expédiés pour l'armée du Nord. Ceux qui ont vécu dans ces temps d'enthousiasme et de dévoûment peuvent seuls comprendre les prodiges qu'enfanta l'amour de la gloire et de la liberté. Ah ! quelle puissance le drapeau tricolore n'exerçait-il pas sur les esprits et que ne devait-on pas attendre d'un grand élan national ! Le général répondit qu'il savait trop apprécier le zèle et le courage des canonniers de la section du Nord pour les éloigner d'une ville où leurs services devenaient de jour en jour indispensables. Le rejet de notre demande, qui avait pour but, croyions-nous, d'éviter l'échafaud en servant à l'armée, nous convainquit que, d'après nos menaces envers le gouvernement de l'époque, et lui ayant surtout refusé de condescendre à ses criminelles propositions, rien ne pouvait plus prévaloir sur la terre pour nous retirer des mains d'ennemis aussi puissants en crimes.

La ruine de l'un des partis de la Convention fut l'époque de son asservissement total ; Robespierre, resté seul maître du terrain sur lequel il avait combattu, traita en conquérant un pays qui lui donnait la victoire. || Robespierre et autres dominateurs n'espéraient gouverner ni par la confiance, ni par la considération, ni par l'estime publique : ces mots leur étaient étrangers, même entre eux ; ils choisirent, ou plutôt, n'ayant pas le choix, ils prirent le seul parti qu'il leur restait à prendre : ils se firent tyrans de peur d'être asservis, juges pour ne pas être jugés, et bourreaux de peur d'être victimes. ||

Après les menaces de mort qui nous furent faites dans le mois de Mars 1794 par le député Chaumont, organe du

Comité de Salut Public, nous devions nous attendre à une très prochaine arrestation ; mais étant tous désignés comme de grands coupables, nous ne devions pas être arrêtés comme de pauvres suspects, aristocrates ou modérés, soit par les représentants en mission dans les départements ou par les agents des Comités Révolutionnaires. Il nous était réservé plus d'honneur, en raison de notre importance, et nous eûmes la faveur d'être arrêtés, au nombre de quarante, dans la nuit du 20 au 21 Messidor an II — 8 et 9 Juillet 1794 [1], — et le jour suivant, par deux commissaires expédiés en poste de Paris par le Comité de Salut Public, qui s'étaient adjoint six membres du Comité de Surveillance de notre ville. Nous restâmes neuf jours à la maison d'arrêt [2] en attendant l'ordre de translation pour

---

1. — Il y a une petite erreur de date. Le 26 Messidor an II (14 juillet 1794) avaient déjà été arrêtés les citoyens Jouanjan fils, Durville et Gaignard. « Le 28 Messidor, le Comité de Surveillance de Port-Malo écrivait à Le Carpentier, alors à Coutances : « Nous nous empressons de vous faire part des nouvelles arrestations qui se font chez nous en vertu des ordres du Comité de Sûreté générale. Nous présumons que le nombre de ces arrestations pourra s'élever de 15 à 20 individus, s'il n'y a mieux. Il paraît que ces jeunes gens, dont quelques-uns ont été trompés, dans cette maudite mesure départementale, seront presque tous envoyés à Paris. Ci-joint les noms de ceux qui, en vertu desdits ordres dont sont porteurs Feneaux et Coulonghon, sont en arrestation : Guislard, Victor Delastelle, Baslé, Saint-Meleuc, Hardy, Chevillard, Louvel, Durville et Gaignard, Des ordres ont été transmis, hier au soir pour quelques autres, à nos gendarmes, de concert avec les membres du Comité ; et aujourd'hui même les citoyens Bernard Canteloup, Lefèvre, Terreau et Bourgoin ont été incarcérés. » [Manet, *Grandes Recherches*]. Le départ pour Paris ayant eu lieu le 4 thermidor (22 juillet), quelques-uns restèrent huit jours, d'autres six, à la maison d'arrêt de Saint-Malo. — « Lorsque ces nouvelles arrestations eurent été faites, les citoyens Daiz, Saintot et Girout furent nommés le 20 juillet pour, de concert avec trois membres de la commune, informer sur la conduite des individus qui avaient, lors du fédéralisme, composé le Comité central, rechercher les arrêtés liberticides signés par eux, et transmettre ces pièces aux deux commissaires Feneaux et Coulonghon ». (Manet, ib.) Voir la note 1, p. 25, et l'arrêté du Comité de Salut public du 17 avril 94, visant les Fédéralistes

2. Les détenus furent d'abord enfermés dans la tour Quic-en-Grogne ; puis, dans le gros donjon, le monastère Saint-Benoit, la maison Baude

le tribunal révolutionnaire à Paris. La haine, la vengeance, la proscription présidaient à ce tribunal de sang, devant lequel toute défense était illusoire, toute justice méconnue.

Nous fûmes quelque temps, dans les premiers jours de notre détention, à discuter si nous devions nous laisser conduire à l'échafaud ou chercher à mettre en défaut la surveillance de nos gardes pour nous sauver en route. Les plus jeunes et les plus véhéments furent de cet avis ; mais sur l'observation à peu près générale que notre désertion exposerait nos bons et estimables parents à être arrêtés et enfermés comme garants responsables, l'avis général fut que l'on irait tous à Paris sans se séparer ; arrivés à destination, et après jugement, chacun serait libre de mourir sur l'échafaud ou comme il lui plairait.

Le [29 Messidor an II, 17 Juillet 1794] [1], le président du

---

de la Vieuville. « Enfin, le 22 septembre 1793, la prison des hommes fut définitivement fixée dans l'hôtel du Flachet, au haut des Cimetières, où est l'école secondaire actuelle ; et celle des femmes, proche le bastion Saint-Louis, le 12 octobre, dans l'hôtel de M. Nouail de la Villegille, dont l'entrée donne sur la rue d'Asfeld. » (Manet).

Sur le régime des prisons à Saint-Malo, sous la Terreur, voici ce que le Directoire lui-même écrivait à la Convention le 28 Floréal an III (17 mai 1795) : « ... Les maisons d'arrêt furent assimilées aux cachots « destinés pour les scélérats ; toute communication fut interdite aux « détenus ; on les priva jusqu'à des rafraîchissements mêmes et des « médicaments nécessaires à leur santé. On leur enviait jusqu'à l'air « qu'ils respiraient ; on les claquemura pour leur ravir la vue de leurs « malheureux parents... Dans les plus longs jours, l'ordre était donné « de les renfermer dans leurs chambres à 8 heures, et, quels que fussent « leurs besoins, ils y étaient consignés jusqu'au lendemain 7 heures, « etc. »

« Tout ce que la haine la plus active peut imaginer de vexations gra- « tuites fut employé pour agiter les prisonniers et les pousser à la « révolte. Réduction des vivres, clôture des fenêtres, entassement des « individus, corruption de l'air, délais des médecins appellés par les « malades, et souvent refus de leur en accorder ; privation de corres- « pondance, même avec le Comité : taxes ruineuses ; insolence des geô- « liers ; ligne tracée en dehors des portes pour dérober à ceux qu'elles « renfermoient la vue de leurs parens ; etc. » (Duault, op. cit., p. 11.)

1. — Lire « le 3 thermidor an II — 21 juillet 1794. » Sur les quarante jeunes fédéralistes, il n'y en eut, cette fois, que 17 de Saint-Malo et 3 de

Comité de Surveillance vint à la maison d'arrêt désigner les victimes qui partiraient le lendemain à 4 heures pour le tribunal de sang. Après avoir appelé les quarante jeunes gens de la force départementale, il en désigna dix, et j'étais de ce nombre, qui devaient se munir d'assignats nécessaires pour faire le voyage à leurs frais, et les trente autres voyageraient au compte de la République [1].

|| On désigna, pour partir avec nous, M. J[h] Bodinier, ex-membre de l'Assemblée législative ; M. Gouet, notaire, ex-administrateur du District de Saint-Malo ; Marquer, huissier, et Thomas, cabaretier, pour avoir laissé s'échapper le négociant Grandclos-Meslé, confié à leur surveillance. Deux vénérables vieillards, MM. de Saint-Pern et Magon de Coëtizac furent également désignés pour partir avec nous afin de terminer sur l'échafaud une vie pieuse et sans reproche. On leur permit, en raison de leur grand âge et de leurs infirmités, d'aller en voiture à Paris. Pendant ce voyage long et douloureux, plusieurs de mes compagnons d'infortune se joignirent à moi pour leur aider à monter et descendre de voiture, ainsi que pour leur procurer tout ce qui pouvait leur être agréable pour leur nourriture. Monsieur de Saint-Pern mourut peu de jours après son arrivée à la maison de détention du Luxembourg à Paris, et sa belle

---

Saint-Servan à partir pour Paris ; un autre envoi eut lieu dès le 9 thermidor.

1. — « Dès le lendemain, deux membres du Comité de Surveillance furent nommés pour aller annoncer aux détenus de la maison d'arrêt, choisis pour faire partie du second envoi à Paris, leur départ pour cette capitale le 4 thermidor — 22 juillet, à 3 ou 4 heures du matin, et deux autres pour recevoir les effets que les parents de ces malheureux voyageurs voudraient leur faire passer. Le c toyen Pierre Gilbert, gendarme, chargé de la conduite jusqu'à Paris des 26 individus, (il y en avait 27) qui devaient composer ce funèbre cortège, reçut du trésorier du district 1.500 livres pour leurs frais de route, et de plus, 270 autres à raison de 30 sols par chaque lieue de poste à lui accordés pour sa dépense personnelle. Les communes de Saint-Méloir et de Saint-Malo furent averties au surplus de fournir les voitures nécessaires à ce transport jusqu'à Dol ; mais la municipalité de Saint-Méloir, jouant avec la responsabilité, quoiqu'elle ne fût pas un vain mot, n'envoya qu'une seule charrette au lieu de deux qu'on lui demandait pour cet objet. » [Manet, ibid.]

âme prit de suite rang auprès de celles des bienheureux.

Nous fûmes prévenus qu'en raison des ordres qui avaient été donnés, nous serions bientôt rejoints en route par nos amis Le Prince, Gouello et Gilbert, qui avaient embarqué à Brest sur les vaisseaux de la République, et par Le Sage, secrétaire du Représentant du Peuple Le Carpentier [1]. On voit, d'après les faits précités,[2] que, sous le régime désas-

---

1. — Le même jour, le 9 mars 1793, la Convention avait créé le tribunal révolutionnaire de Paris et la mission des Représentants en province. Un décret du 30 avril répartit les Représentants entre les onze armées créées alors. Le Carpentier, qui s'était signalé par son énergie lors du siège de Granville par les Vendéens, fut envoyé à Saint-Malo le 17 frimaire an II — 7 décembre 1793, par le Comité de Salut public. Il accuse réception de son arrêté au Comité par une lettre du 22 frimaire — 12 décembre. (Cf. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, T. IX.) Il arriva à Saint-Malo le 25 frimaire an II — 15 décembre 1793. Par distraction, B. Robidou traduit le 25 frimaire par « *le 15 novembre* ». MM. J. Haize, *Une commune bretonne sous la Révolution*, et E. Herpin, *Armand de Chateaubriand*, ont reproduit cette erreur. « Ce fut le « 25 frimaire de l'an deuxième que *Lecarpentier*, envoyé par les Ré- « gisseurs de la dépopulation Nationale, apporta dans cette ville malheu- « reuse tous les fléaux qu'ils avaient mis à sa disposition. » [*Précis du proconsulat exercé par Lecarpentier dans la commune de Port-Malo*, rédigé par F. M. G. Duault, le 1er germinal, an III de la République; à Port-Malo, de l'imprimerie de L.-H. Hovins fils, br. 45 pp.] Cf. aussi H. Wallon, *les Représentants*, etc. T. I.

Le secrétaire de Le Carpentier était alors l'abbé Poupinet, dont Robidou transcrit plusieurs élucubrations poétiques.

2. — Il est à remarquer que les fédéralistes ne furent pas envoyés à Paris par Le Carpentier; il ne les compte pas à son actif, dans la lettre qu'il écrit, le 9 thermidor, au Président de la Convention Nationale : « Je viens de rentrer à Port-Malo où j'avais laissé plusieurs choses à faire, entre autres la révision du tableau des détenus. Il résulte de ce nouvel examen que 55 individus sont dans le cas de suivre les précédents au Tribunal Révolutionnaire. Cette quantité, jointe aux 29 premiers partis de cette ville (le 14 prairial), aux 14 autres qui vont être envoyés de Dol, et aux 131 que j'ai expédiés des différentes parties de la Manche, forme un total de 229 prévenus. » — « Il a fallu, » dit-il dans sa lettre de même date au Comité de Salut public en lui annonçant cet envoi de 55 détenus, « que Port-Malo ait été bien gangrené pour fournir tant de matière im- « puré! » [Aulard, op cit., T. XV.] La « matière » était en partie la même, dans l'envoi du 4 thermidor et dans celui du 10, qui comprenait pareillement un nombre important de fédéralistes. Duault, qui, à ce titre de

treux de la Terreur, rien ne pouvait être favorable aux jeunes Malouins de la force départementale. ||

---

fédéraliste, devait faire partie de ce second envoi, soupçonne Le Carpentier d'avoir fait faire l'opération en sous main, durant une absence plus ou moins préméditée. « Ce convoi, dit-il, était principalement composé « de jeunes gens qui, ayant pris les armes pour repousser ces nouveaux « Vandales ameutés par Marat contre l'ordre social, les avaient encore « depuis et auparavant portées contre les royalistes du Morbihan et de « la Vendée... Ce ne fut pas sans user d'astuce que l'on arracha ces « jeunes patriotes à leurs concitoyens. »

Il y a, du reste, à ce sujet, une indication curieuse dans la lettre que le district écrivait à Chaumont le 24 thermidor (11 août 1794) : « Nous avons reçu ta lettre du 16. Nous apprendrons avec bien du plaisir l'arrivée de nos jeunes gens et leur élargissement; car, d'après tout ce que tu nous en dis, il n'y a nul doute que les représentants du peuple ne leur rendent la justice qui leur est due. Le patriotisme dont ils ont donné des preuves contrebalance avec avantage l'erreur dont ils sont accusés... Tu nous dis que celui qui a fait arrêter les jeunes gens et d'autres Malouins est lui-même arrêté; est-ce d'Héron dont tu veux parler? Son frère a été sur le point d'aller à Paris, etc. » (Voir Manet, *Recherches.*) Il est possible que Le Carpentier, ou peut-être Chaumont lui-même, ait fait agir quelqu'un pour obtenir ces arrestations auxquelles ni l'un ni l'autre n'osait procéder ouvertement. J'ai tout lieu de croire que ce fut, non pas Héron, qu'il s'agisse de Pierre Héron, officier municipal, ou de ce Héron, natif de Saint-Lunaire, dont Le Nôtre a tracé un portrait, dans *Vieilles maisons, Vieux papiers*, 1re série : (*Deux Policiers*), mais bien le citoyen Proust fils. (Voir appendice III.)

Cela explique comment les familles et les amis de ces jeunes gens protestèrent aussi énergiquement contre leur envoi au Tribunal Révolutionnaire et osèrent solliciter l'intervention de Le Carpentier lui-même. Duault reproduit in-extenso (n° XXVIII des pièces justificatives, à la fin de sa brochure) la lettre que le proconsul adressa le 9 thermidor au Comité de sûreté générale. « A mon retour en cette ville, écrit-il, j'ai reçu « des représentations universelles de la part des autorités constituées et « du peuple sur le compte des prévenus. Personne, avec raison, n'a prétendu excuser leur démarche en elle-même; mais tout le monde s'est « accordé à représenter comme une funeste faute, de leur part, ce qui « était chez d'autres le dernier effet du crime... Il ne s'agit ici que des « patriotes d'origine, que de ceux qui ont servi la révolution dans son « principe et dans son développement, etc. »

Sous la pression de l'opinion publique, dès le 5 thermidor, la municipalité écrivait au député Chaumont pour lui recommander les vingt jeunes gens de la force départementale; l'agent national Mahé avait été chargé d'une démarche analogue par la Société populaire; il écrivit même à

Le [30 messidor] an II [1], à 4 heures du matin, on vint nous tirer de prison pour aller à la mort. O mon Dieu! m'écriai-je, si tu l'ordonnes, me voilà prêt; ta miséricorde me rassure. Hélas! tel est le privilège de l'innocence. Mon cœur était déchiré; mais j'étais sans inquiétude : j'étais indifférent sur mon sort.

O ma bonne mère, qu'il ne m'a pas été possible d'embrasser en quittant Saint-Malo, que je ne reverrai peut-être jamais, votre fils soumis vous dit : à Dieu. Pendant le trajet que je vais faire de cette ville au tribunal révolutionnaire, je prierai le ciel pour le bonheur de ma Patrie, pour ma bonne mère et pour tous mes amis [1].

Carrier, le 13 thermidor, « dans le désir bien sincère, dit-il, de servir tous « ceux qui n'ont eu qu'une trop grande crédulité pour guide, » et il lui annonce l'envoi de quatre pièces « prouvant qu'avant de marcher dans « la force départementale, ils avaient formé la civique résolution de voler « dans la Vendée », etc. [Manet, op. cit.] Le 9 thermidor vint donner un poids tout particulier à ces hautes interventions, qui n'auraient peut-être pas, sans cela, été complètement suffisantes, étant donnée surtout la mauvaise foi de Chaumont, qui avait déjà répondu à des sollicitations analogues venues de ses concitoyens en les abandonnant aux rigueurs des terroristes; quant à Le Carpentier, sa lettre est d'une ambiguité toute normande.

2. — Le 4 Thermidor — 22 juillet 1794. On lit dans les registres du District [Arch. M[les], LL. 147. (S. 4.)] : « Du 3 thermidor l'an II. Vu le « réquisitoire des citoyens Feneaux et Coulonghon, qu'il soit versé 1.500 l. « aux mains du citoyen Gilbert, chargé de la conduite jusqu'à Paris de « 27 détenus. » Et parmi les signatures des administrateurs, on remarque celle de Duparquier, dont Yves-Pierre Saint-Meleux devait plus tard épouser la petite fille. — Par erreur, M. Haize donne la date du 26 messidor — 14 juillet (p. 191).

« Tout étant prêt, les commissaires du Comité rassemblés dès 4 heures du matin, vinrent à la maison d'arrêt et remirent au gendarme Gilbert pour les conduire à Paris, les ci-après dénommés : de Port-Malo, MM. de Saint-Pern, Coëtizac, Gouët, Bodinier, Etiennne Gautier, Gaignard, Marion, Laurent Louvel, Lefèvre, Chevillard, Delastelle, Bourgoin, Terreau, Guillou, Hardy, Saloux, Durville, Thomas, Marquer, Joüanjan fils, Baslé, Saint-Meleuc et Guislard; de Port-Solidor, MM. Dorville, Salmon, Chabot et Conan. » (Manet.)

1. — L'auteur avait perdu récemment son père, Pierre-Mathurin Saint-Meleux, décédé à Saint-Malo, rue des Halles, le 13 nivôse an II — 2 janvier 1794.

|| Reconnaissance éternelle à la bonne demoiselle J.-J. pour l'empressement qu'elle mit à venir m'embrasser à la porte Saint-Vincent et me souhaiter un heureux voyage, et cela, au milieu des militaires qui nous entouraient et de deux ou trois membres du Comité de Surveillance qui s'assuraient si nous étions tous réunis. Un tel dévouement était rare à cette époque de désastres et de crimes, puisqu'il pouvait lui faire perdre sa liberté ; car tous ceux qui s'intéressaient alors pour des victimes ne tardaient pas à être victimes eux-mêmes. On sait, d'ailleurs, que, dans ces temps malheureux, il n'y avait de salut que pour ceux qu'on oubliait.

A 4 heures et demie, nous nous mîmes en route, sous la sauvegarde de Dieu.

Pendant le trajet de Saint-Malo à Paris, l'esprit d'union nous aida à supporter l'ennui d'une route longue et fatiguante, marchant à pied et par étapes. Le stoïcisme ne nous abandonna pas et nous arma de courage pour mourir sans faiblesse, en chrétiens, et pour tomber avec dignité, à l'exemple de quatorze de nos malheureux concitoyens, de M. Perruchot de Longeville, maire de Saint-Malo, et de M. Varin, de Rennes, président du tribunal de première instance de Saint-Malo, qui furent décapités à Paris le 2 messidor an II — 20 juin 1794 [1]. ||

---

1. — La date du manuscrit (18 messidor) est fausse. Je ne sais pourquoi l'auteur dit « 14 de nos concitoyens » ; il y avait 17 hommes et 12 femmes, qui formèrent le premier envoi au tribunal révolutionnaire, soit 29 (voir la lettre de Le Carpentier, citée plus haut), et non pas 30, comme dit Duault. Ils partirent le 14 Prairial (Duault, Manet), et non pas le 13, comme le dit Robidou ; voici la liste : « L. N. Thomazeau, C.-P.-E. Bonissent, F.-J.-M. Chenu-Villanger, L.-J. Gouyon de Beaufort, J.-F. Bougourd, J.-B. Magon de Coëtizac fils, N.-M.-B. Perruchot de Longeville, J.-J. Fournier de Varennes, P.-R. Turin, qui réussit à s'évader en chemin, P.-V. Varin, P. Dufréval, F.-M. Gardic, Henri-Alain-Jean-Joseph de Saint-Meleuc, A. Goguet, qui fut acquitté, N. Magon de la Villehuchet père, J.-F. Leroy de Preneile, A.-P. Deganneau ; » et 12 femmes, dont Madame des Bassablons, à qui Perruchot de Longeville dut de mourir avec fermeté et résignation, grâce aux exhortations de cette sainte et courageuse femme. L'exécution eut lieu le 2 messidor, dès le lendemain de leur arrivée à Paris. (Manet).

Pendant plusieurs jours, après avoir quitté Saint-Malo, il s'éleva quelque discussion entre mes compagnons d'infortune et moi concernant le suicide. Une partie de mes pauvres amis se proposaient d'après une imagination fougueuse, de s'empoisonner ou de se tuer à coup de stylet, aussitôt après le prononcé de jugement du président du tribunal révolutionnaire, afin, disaient-ils, d'éviter une exécution infamante et par la main des bourreaux. « La mort que vous proposez vous arrache à l'échafaud, j'en conviens, mais vous justifie-t-elle? Mourir par nos mains, ou dans les supplices, le déshonneur est égal si nous laissons après nous une mémoire flétrie. Notre gloire est encore entière; n'aidons pas nous-mêmes à la flétrir en nous montrant sans courage, et par un grand exemple, effrayons l'injustice et la cruauté des pervers. Qu'ils apprennent, une fois du moins, ce que peuvent des êtres généreux quand on les opprime, qu'ils frémissent à l'aspect de nos cadavres sanglants, et que les remords que cette vue fera naître dans leurs cœurs nous servent de vengeance. Se donner la mort, comme plusieurs le désirent, c'est étouffer la raison, repousser la loi du cœur, outrager la Divinité; mais l'opprobre, dit-on? Il n'appartient qu'à l'esclave des passions. Soyez assurés, mes chers amis, que l'homme qui se sacrifie pour sa patrie, pour le bonheur et la sûreté de ses estimables parents, et qui monte sur l'échafaud avec l'innocence en face de la redoutable éternité, est encore le premier des hommes. Le vrai chrétien ne perd rien à la mort, il échange au contraire une existence fragile contre un bonheur éternel [1]. »

|| Arrivés à Villers-Bocage, à cinq lieues de Caen, nous

Plusieurs des condamnés étaient des fédéralistes notables, Bonnissent, Bougourd, Turin, et surtout Varin, membre du Comité Central qui s'était constitué à Rennes.

1. — La discussion n'était pas purement académique; on sait que plusieurs condamnés du tribunal révolutionnaire préférèrent avoir recours au suicide, notamment Robespierre. Un des jeunes fédéralistes Malouins, Duault, « qui, dit-il dans son *Précis*, ne voulait recevoir ni la vie ni la mort du caprice de ses tyrans, » se poignarda dans la nuit du 9 au 10 thermidor; on sait qu'il se rétablit au bout de quelques jours.

éprouvâmes une vexation manifeste de la part du détachement de la garde nationale qui devait nous garder pendant la nuit. Le commandant, qui avait sous ses ordres 80 à 100 hommes bien armés, ne se crut pas encore assez fort pour garder trente malheureux proscrits bien inoffensifs ; il ordonna que les soldats se feraient suivre de leurs chiens, afin, d'assurer leur surveillance, qui, un mois auparavant, avait été mise en défaut par M. Turin, juge au tribunal de première instance de Saint-Malo, qui faisait partie d'un envoi de vingt proscrits expédiés au tribunal révolutionnaire [1], et qui se sauva nuitamment de l'auberge où nous étions claquemurés ; mais la science des égards dûs à des malheureux sans défense n'était pas, pour nos gardiens normands, une partie essentielle de l'éducation : ce qui attira à leur chef timide et fanfaron une admonition sévère de la plupart de mes compagnons d'infortune, qui lui dirent : « Si nous sommes ici sous votre surveillance et sur la voie de l'échafaud, c'est par l'apathie, l'insouciance et le défaut de courage des Normands, qui refusèrent leur coopération aux jeunes Bretons réunis chez eux, en 1793, sous les ordres du brave général Wimpffen. » Nous notifiâmes au commandant du détachement de Villers-Bocage qu'il eût à faire retirer de suite les chiens hargneux qui entouraient la maison et qui persécutaient notre repos par leurs aboiements, s'il ne voulait pas qu'ils fussent empoisonnés. Il s'empressa de faire droit à notre injonction, et cela, pour conserver la vie à ses surveillants à quatre pattes. ||

Les évènements des 9 et 10 thermidor an II — 27 et 28 juillet 1794, dont le résulta fut le supplice de Robespierre et d'une partie de ses complices, nous furent annoncés par les journaux au bourg d'Argences, à quatre lieues de Caen ; nous aurions tous voulu nous réjouir à l'annonce d'une pareille nouvelle, mais les plus sages de nos compagnons nous invitèrent à attendre de plus amples détails avant de pousser des cris de joie, ayant déjà vu, après la mort de Marat, un des grands tyrans de l'époque, les crimes et la

---

1. — Voir plus haut.

mort planer avec plus d'intensité sur la tête des Français.

|| Aussitôt notre entrée à Lisieux, nous reçûmes la visite des officiers du 44e régiment d'infanterie de ligne, qui avait été longtemps en garnison à Saint-Malo [1]. Les relations d'amitié qui s'étaient formées entre les officiers et les jeunes Malouins laissèrent parmi eux d'honorables souvenirs. Ils nous proposèrent, allant à Dieppe, de nous emmener avec eux, nous assurant que nous n'avions pas d'autre parti à prendre, pour éviter une mort certaine, que de passer en Angleterre. Nous les remerciâmes de cœur de leur généreux dévouement, en leur observant qu'il était moissonné journellement assez d'honorables victimes sans chercher à en augmenter le nombre en compromettant l'avenir de braves officiers si utiles à la défense de leur patrie. Nous dîmes à ces braves que, n'étant point coupables, nous avions mis notre confiance en Dieu, et, après avoir fait abnégation de notre vie, nous avions pris l'engagement de ne point nous séparer et de nous laisser conduire à Paris. Ces dignes et braves officiers regrettèrent de ne pouvoir pas nous être utiles ; en nous quittant, ils nous dirent : Dieu soit propice à votre conservation ! Le capitaine Dumai, après nous avoir particulièrement témoigné son amitié par un serrement de mains, dit : Heureux la ville et les habitants qui ont vu naître autant de courage et de vertu ! ||

Au fur et à mesure que nous approchions de Paris, nous vîmes, avec une satisfaction indicible, que les listes fatales, qui désignaient les victimes propitiatoires, ne couvraient plus les feuilles périodiques, et, dès ce moment, nous eûmes l'espoir de vivre encore, pour être utiles à la Patrie et aux malheureux.

Robespierre et ses complices méditaient encore le crime le 9 thermidor an II et déjà l'abîme de l'éternité les engloutissait. C'est ainsi qu'on se repose trop aveuglément sur la bonté de Dieu ; hélas ! que de temps et de peine il en coûte aux hommes criminels pour satisfaire leurs injustes pas-

---

1. — Il faut sans doute lire 34e. Il n'y avait eu, à cette date, en garnison à Saint-Malo après le départ du 36e de ligne, que le 1er bataillon du 34e de ligne. (Cf. Lt. de Béchillon, op. cit.)

sions. Ils voient toujours le bonheur gravé sur le front de l'avenir ; mais l'invincible Mort vient se placer entre leur chimère et eux.

|| Arrivés à Evreux, nous fûmes tous sensiblement affectés en voyant que le crime s'attaquait indistinctement aux propriétés et aux personnes. La maison du conventionnel Buzot [1] avait été rasée, sur la proposition de Saint-Just et de Barrère, parce qu'il avait adopté le système de l'union départementale. Sur l'emplacement, nous vîmes un poteau où était écrit : « Ici demeurait le scélérat Buzot, qui a conspiré la perte de la République. » ||

En entrant à Neuilly, nous apprîmes avec une peine indicible que le représentant du peuple Chaumont, notre dénonciateur et notre bourreau, occupait une chambre à l'hôtel où nous devions dîner ; cet homme pervers, qui a été si loin dans le crime, avait perdu, avec son chef Robespierre, sa puissance tyrannique. Il nous fit inviter, aussitôt notre arrivée à l'hôtel, à monter dans sa chambre. Plusieurs de mes amis refusèrent de le voir. Les autres le virent pour le terrasser par des raisons péremptoires, et il se vit obligé à reconnaître publiquement ses forfaits en se laissant couvrir d'opprobre et de mépris ; et, par un sentiment unanime de réprobation, nous imprimâmes à sa méchante réputation une tache ineffaçable. Il put cependant s'assurer, en nous quittant, qu'il s'était entretenu avec des êtres bons et généreux, qui surent dissimuler une noble colère et tout ressentiment de crimes, ayant tous horreur de la haine et dédaignant la vengeance, car celui qui se venge cède honteusement à une passion furieuse, et sacrifie l'honneur et l'humanité au plus affreux de tous les mouvements. || Ce disciple du

---

1. — Buzot, né à Evreux en 1760. Il y remplissait les fonctions d'avocat. En 1791, il se lia avec Brissot et Roland, chefs des Girondins. Il fut nommé en 1792 député à la Convention Nationale par le département de l'Eure. Les Girondins comptèrent Buzot parmi un de leurs plus éloquents orateurs. Après le 31 mai 1793, il fut déclaré traître à la patrie et mis hors la loi. Après l'échec du mouvement fédéraliste, il s'enfuit et se cacha. Il fut trouvé, ainsi que Pétion, dans un champ près de Saint-Emilion, dévoré en partie par les loups.

crime se rappela longtemps l'amende honorable qu'il fit à Neuilly, en présence des Malouins, ses victimes propitiatoires, dans les premiers jours d'août 1794, ce qui l'empêcha de reparaître à Saint-Malo ; et il termina à Paris une existence rongée de remords.

En sortant de Nanterre, bourg à deux heures de Paris, fameux par la naissance de Ste Geneviève, ainsi que par les gâteaux qui sont proposés à tous les voyageurs comme mets délicats, nous fûmes serrés affectueusement tour à tour par notre concitoyen Bernard Tréhouart [1], député à la Convention Nationale, qui venait nous offrir ses services. Nous nous empressâmes de lui faire part de la démarche inconsidérée que venait de nous faire à Neuilly le sieur Chaumont, et de la réception que nous lui avions faite. Il trouva que nous avions été trop indulgents envers ce grand criminel en lui permettant de se retirer tranquillement, sans autres faits de notre part que des reproches humiliants. Ce digne Représentant nous quitta à l'entrée de Paris, en nous assurant qu'il allait s'occuper très particulièrement de notre mise en liberté. ||

Le 20 Thermidor an II (7 août 1794), dix jours après l'exécution de Robespierre, et après vingt jours de marche et de séjour, nous fîmes notre entrée dans Paris. MM. de Saint-Pern, Magon de Coëtizac, J. Bodinier, Gouët, Le Sage, Marquer et Thomas furent conduits à la maison de

---

1 — « Bernard-Thomas Tréhouart, sieur de Beaulieu, né à Saint-« Malo, le 14 janvier 1754; marié en 1781 à Saint-Servan, avec Marie-« Jeanne Legentil. Membre de la Convention, il vota l'exil du Roi. Un « de ses fils, né à la Vieuville, en Epiniac, devint amiral en 1869 et « mourut à Paris, en 1875. » [Paris-Jallobert, *Reigstres paroissiaux*.]

Il fut nommé capitaine de vaisseau en mars 1793 (voir lettre de Monge, ministre de la marine), Arch. M[les]., LL. 170. (S. 27.) Il fut élu colonel de la garde nationale le 25 juin 1791, à la place de Chifoliau, démissionnaire ; puis maire de Saint-Malo, le 19 novembre 1791, par 211 voix ; Chifoliau n'eut que 19 voix de moins que lui. Le 8 septembre 1792, il fut élu député suppléant à la Convention Nationale. En avril 1793, le gouvernement l'associa au ministre de la marine; il fut remplacé comme maire par Perruchot de Longeville. Fin juillet 1793, il fut nommé membre de la Convention Nationale.

détention du Luxembourg, et les jeunes fédéralistes, à celle de Saint-Lazare. Cinq jours après notre arrivée, soixante victimes des deux sexes venant de St-Malo furent mises au Luxembourg [1] et, d'après la manière dont les Malouins étaient expédiés à l'échafaud, et si Robespierre eût vécu quelques mois de plus, c'en était fait des bons et courageux habitants de Saint-Malo, qui, dans tous les temps, se sont fait un devoir de secourir le trône de leurs rois, soit de leur bourse, soit de leurs bras, et qui, depuis les glorieuses révolutions de 1789 et de 1830, ont su mourir et répandre leur sang pour le bonheur et l'indépendance de la Patrie.

Le 28 Thermidor (15 août 1794), après huit jours de détention à Saint-Lazare, un huissier vint nous annoncer que nous étions libres et que nous pouvions retourner dans nos foyers ; c'est alors que nous reconnûmes dans le Très-Haut toute sa bonté, sa puissance et sa justice, qui venaient de mettre un terme à nos souffrances et à notre captivité. Notre reconnaissance et nos vœux furent pour le ciel. Les témoignages de joie furent unanimes en apprenant que nous allions revoir nos bons parents et nos vrais amis ; cet élan de satisfaction et de bonheur fut aussi partagé par une quantité de respectables Ecclésiastiques qui habitaient avec nous la même salle et auxquels nous avions procuré une partie des vivres qui nous étaient destinés, les ayant vus souvent prêts à tomber d'inanition. Il semblait, à cette époque de douleur et de crime, que les prêtres n'étaient plus des hommes et que toutes espèces de moyens étaient employés pour les faire disparaître de la société. Nous sortîmes de ce lieu de souffrances comblés de leurs bénédictions et de leur reconnaissance.

En sortant de Saint-Lazare, nous nous rendîmes tous chez notre concitoyen, M. Bernard Tréhouart, capitaine de vaisseau et député de Saint-Malo, pour lui témoigner notre reconnaissance pour l'empressement qu'il mit à nous procurer la liberté ; chacun de nous chercha ensuite les moyens

1. — Voir plus haut le départ de ce nouveau convoi.

de transport les plus prompts pour se rendre à Saint-Malo. Aussitôt que je fus libre, je ne pus avoir d'autre sollicitude que de fuir Paris, séjour où tant de crimes avaient été commis au nom de la liberté, où tout me représentait la honte et l'esclavage de ma Patrie. Après environ cinquante heures de route, je pus remercier Dieu avec tout l'enthousiasme de la reconnaissance, en me retrouvant dans les bras de ma bonne mère et de mes amis, dont je me croyais séparé pour toujours. C'est un bonheur, c'est un bienfait que ni la fortune, ni le hasard, ni les hommes ne peuvent donner aux malheureux ; il faut être Dieu pour le concevoir et le répandre [1].

Les traits de dévouement et de courage relatés ci-devant se sont répétés sur plusieurs points de notre belle France ; ils honorent nos annales, ils élèvent l'âme, ils inspirent de nobles sentiments et ils font regarder le nom français comme un titre précieux.

A mon arrivée à Saint-Malo en retour du tribunal révolutionnaire, dans les premiers jours de Fructidor an II, je m'empressai d'aller remercier Monsieur L. Foucher, négociant estimable [2], pour l'affection paternelle qu'il m'avait

---

1. — « 6 fructidor — 23 août 1794. — District. — Vers les 10 h 1/2, le « Directoire apprend que le citoyen Tréhouart va arriver en nos murs. « Sur-le-champ, réuni à toutes les autorités constituées, il se met en « marche pour aller au bout de la Chaussée recevoir dignement le repré- « sentant du peuple souverain et le féliciter de sa venue. L'illustre « voyageur était entouré d'une partie des jeunes citoyens de cette com- « mune, formant le second envoi, dont il s'était constitué l'un des défen- « seurs Aussi dès qu'il parut, fut-il salué des cris mille fois répétés de « *Vive la République, Vive la Convention Nationale.* Après cet « hosanna, sa majesté mit pied à terre et fut conduite en pompe jusqu'à « l'hôtel Granville, sa demeure, où les présidents et les chefs des diffé- « rents corps vinrent successivement le complimenter. » (Manet, *Recherches.*) [Arch. M^les., LL. 149 (S. 6.)]

2. — M Foucher avait été, aussi lui, suspecté de fédéralisme. « 25 juillet 1794. Mandat d'arrêt lancé contre M. Louis Foucher, tant pour incivisme que pour avoir été membre du Comité infernal dit central, quoiqu'il ait offert de prouver qu'il n'a jamais géré dans ledit comité. » (Manet, *Recherches.*)

témoignée pendant douze ans que j'ai été chez lui en qualité de commis. La guerre avec l'Angleterre fut la seule cause de notre séparation, puisqu'elle anéantissait le commerce étendu que ce bon et vertueux négociant faisait avec les puissances du Nord.

Service Administratif (26 ans 11 mois)[1]

Le 14 Fructidor an II (31 août 1794), j'entrai dans l'administration de la Marine à Saint-Malo, après avoir échappé aux fureurs de Robespierre et de ses adhérents, qui m'avaient expédié au tribunal révolutionnaire à Paris, pour y terminer sur l'échafaud une vie de dévoûment, de courage et de vertu, après avoir répandu depuis 1789 mon sang pour le bonheur et l'indépendance de la patrie. Mon admission sous de tels auspices en qualité de commis extraordinaire à 900 francs par an fut agréée favorablement par M. B. Tréhouart, capitaine de vaisseau et Représentant du

1. — La première rédaction ne comporte pas de division ainsi tranchées entre les diverses partie des *Souvenirs*, et n'a pas de titre spécial pour les *Services administratifs*, ni pour les *Travaux agricoles*. La seconde partie n'y comprend qu'un très bref résumé, quelques dates : l'entrée dans l'administration, l'avancement normal, la mise à la retraite « à raison de 900 francs par an » ; — en tout, onze lignes.

La troisième partie, au contraire, est plus développée que dans la seconde rédaction. J'intercale donc, dans celle-ci, comme j'avais fait pour la première partie, quelques passages intéressants tirés de la première rédaction.

Peuple en mission, ainsi que par M. Bertrand, agent maritime à Saint-Malo.

En Germinal an III (1795), j'adressai à la Commission de la Marine et des Colonies à Paris dix certificats constatant mes services et mes blessures sous les armes, depuis 1789 jusqu'en Messidor an II (1794), et j'obtins 1500 francs d'appointements.

A l'organisation de la Marine en l'an IV (1796), je fus nommé commis entretenu de première classe à 1800 francs.

Mon travail m'ayant mérité l'estime et la reconnaissance de M. Thivend, commissaire principal, il me donna l'ordre en l'an VII (1799), pour aller régulariser la comptabilité du Magasin général, et en l'an IX (1801), ce chef me désigna garde-magasin, fonctions qui m'ont mérité l'estime et la bienveillance pendant douze années de tous mes chefs et très particulièrement de MM. Pestel, Denaix et Bonjean, Directeurs des constructions navales, en me confiant la surveillance des divers ouvriers employés au Magasin général [1].

En l'an XI et XII (1803 et 1804), époque de la construction et de l'armement des bâtiments de la flottille à destination de Boulogne, dont une grande partie furent construits à Saint-Malo, Saint-Servan et dans divers ports de Bretagne [2], et dont les objets d'armement et ustensiles divers devaient être délivrés par le Magasin général, comme il n'existait pas de tarif pour ces bâtiments de nouvelle construction, j'invitai M. Bleschamp, alors commissaire principal, d'engager M. le capitaine de vaisseau Malin, chargé de la direction des bâtiments de la flottille

---

1. — Ce magasin était situé au Talard.

2. — Dès le mois de mai 1801, on avait commencé à Boulogne les préparatifs en vue d'une expédition contre l'Angleterre. Lors de la reprise des hostilités entre les deux nations voisines (16 mai 1803), après une brève période de paix, ils furent repris avec une nouvelle ardeur. « Les « bâtiments étaient formés en convois de 30, 50 et jusqu'à 60 voiles. Ils « devaient commencer à sortir vers la fin de septembre (1803) de Saint-« Malo, Granville, Cherbourg, de la rivière de Caen, du Hâvre, de Saint-« Valéry. » (Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, T. I, liv. XVII.)

de Boulogne, à se rendre au Magasin général pour m'aider de ses conseils et pour fixer la quantité d'objets indispensables à leur armement. Après plusieurs jours de travail en commun avec cet officier supérieur, et la quantité d'objets ayant été déterminée, je m'occupai sans relâche à faire confectionner ceux qui n'existaient pas en magasin ; ensuite je travaillai jour et nuit à la rédaction des inventaires et feuilles d'armement, afin de ne faire éprouver aucun retard à ces divers bâtiments au moment de leur armement. Mon zèle me mérita l'estime et la bienveillance de MM. les capitaines de vaisseaux Malin et Soleil, des capitaines des bâtiments de la flottille, et de M. le chef d'Administration Bleschamp, qui demanda alors pour moi le grade de commis principal ; mais, comme le port de Saint-Servan, d'après son organisation administrative, ne devait avoir qu'un commis principal, la demande de M. le Chef maritime resta sans effet.

Immédiatement après le départ des bâtiments de la flottille pour Boulogne, je fis une maladie grave, m'étant tellement échauffé d'après un travail continu qu'il en résulta un crachement de sang et une pleurésie. Après un mois d'indisposition et de souffrance, je repris mon service.

Monsieur G..., commissaire principal de la Marine, prit la direction du service à Saint-Servan sur la fin de l'an 13 (1805) [2]. Cet administrateur instruit et dont la conversation abondait en faits intéressants et en observations aussi neuves que profondes, mérita de suite égards et considération de tous les chefs et employés. Chacun rivalisa d'affection et de zèle afin d'être par son service agréable au gouvernement et au chef d'administration, comme tous l'avaient été précédemment sous l'administration de MM. Bertrand, Thivend et Bleschamp. Mais, malheureu-

---

1. — Lors de son mariage avec Bertranne Duparquier, le 5 avril 1809, Yves-Pierre Saint-Meleux avait comme témoin « Pierre-Louis-Alexis G., âgé de 52 ans, commissaire principal de marine à Saint-Servan. » (Registres de l'état civil de Saint-Servan.)

sement pour la régularité du service et pour la tranquillité des employés, M. G... abandonna par insouciance et par apathie, en 1810, et à près de 60 ans d'âge, ses devoirs administratifs, et momentanément ceux d'époux et de père, pour se lancer dans une période orageuse, funeste au corps, à l'âme et à la bourse, en quittant le Créateur pour s'attacher à des créatures perverses, licencieuses et méprisables ; et surtout à un âge où les libertins de profession, déréglés dans leurs mœurs et dans leur conduite, se disposent, après tous les désordres de leur vie, à faire un bon et sincère retour vers Dieu et sur eux-mêmes.

Quand de tels faits émanent d'un chef d'administration, il s'en suit un éloignement sensible de sa personne ; les chefs de détail ne le voyaient plus que par devoir et pour le bien et la régularité du service ; chefs et employés regrettèrent de cœur MM. Thivend et Bleschamp, car il est agréable d'être juste et de se faire aimer dans d'éminentes fonctions.

Monsieur G... manquait souvent d'argent, d'après son habitude de le prodiguer au maintien du vice ; alors il s'en suivit plus d'exigence de la part des viles créatures qui l'entouraient. Il crut pouvoir les maintenir en leur proposant, à défaut d'argent, des objets de literie et autres effets provenant du Magasin général. Il me fit demander plusieurs objets sans bons, répéta souvent ses demandes, et toujours infructueusement, ce qui me fit de ce chef un ennemi puissant et implacable, que la nature de mes devoirs et l'austérité de mes principes avaient depuis longtemps monté contre moi.

Monsieur G..., ne voulant plus supporter mes refus d'accéder à ses demandes inconvenantes, prit la résolution de demander à Monsieur le Ministre de la Marine, en Mai ou Juin 1812 l'autorisation de réorganiser ses bureaux, afin de me faire perdre, avec l'emploi de garde-magasin, mon grade de commis de première classe ; mesure inopportune et violente où ce chef fit voir que sa méchanceté n'avait point de bornes : ce qui révolta tous les chefs de détail, et très particulièrement M. Bonnetin, trésorier des Invalides de la Marine, ainsi que M. le Commis principal

Guislard, chargé de l'inspection, qui avait été mon compagnon d'armes depuis 1789 jusqu'au 20 Messidor an II (8 juillet 1794), et qui fut comme moi expédié au tribunal révolutionnaire à Paris. Ces messieurs et bons amis, qui n'avaient pas cessé de me témoigner, pour la régularité de mes services, de la bienveillance et une sincère amitié, m'engagèrent, sachant que les mauvais procédés de M. G... n'avaient pu me faire dévier de la ligne tracée par le devoir et l'honneur, et lassés de l'apathie et de l'insouciance de ce chef pour le service, à protester contre la rigueur de cette mesure en formulant une demande d'enquête ; mais, comme le résultat eût été sa destitution, je ne fis aucune démarche pouvant lui nuire, en raison de son estimable famille, laissant à Dieu mes moyens de vengeance. En 1815, ce chef fut suspendu de ses fonctions. Alors, oubliant tout le mal qu'il m'avait fait, je lui écrivis pour lui proposer ma bourse, afin de le mettre dans le cas d'aller à Paris pour se justifier. Vengeance mémorable de l'homme de bien, à qui la Providence réserve dans le malheur une bien douce consolation,

Monsieur Dubois, qui était alors chef du secrétariat, et qui est aujourd'hui trésorier des Invalides, me remplaça comme garde-magasin. M. G..., en plaçant ce commis distingué au Magasin général, comptait qu'il se prêterait à ses désirs déréglés ; mais ce chef ne tarda pas à se convaincre que, comme moi, M. Dubois ne savait pas ce que c'était que de transiger avec sa conscience et ses devoirs. Aussi ne fut-il que quatre ans dans cet emploi, ayant su repousser avec courage toutes les demandes verbales et sans bons qui lui furent faites par le Chef d'administration.

Travaux agricoles (20 années)

Après ma mise en retraite, et après 33 ans d'honorables services sous les armes et dans l'administration de la

Marine, je me retirai à la campagne en 1820 [1], pour m'occuper très particulièrement de l'agriculture, le premier des Arts et la plus morale des occupations, la base du commerce et de l'industrie, et surtout à une époque où elle était encore dans l'enfance, négligée et abandonnée à une routine, faculté acquise par les agriculteurs de ces temps d'ignorance, plutôt par une longue habitude que par le secours de l'expérience.

La commune de Saint-Coulomb, que j'habite, est située au bord de la mer. Il se trouve beaucoup de roc nu dans la partie du Nord, et, dans presque toute l'étendue de la commune, les terres sont plus ou moins dominées par le roc ; et, afin de mettre une partie des miennes dans le cas de produire des récoltes favorables, j'ai dû entreprendre un travail long et dispendieux, d'abord en faisant extraire chaque hiver, avec le pic, le roc qui dominait sur mon terrain et que je faisais porter ensuite par voiture dans les chemins de servitude, depuis longtemps impraticables en hiver et pour les piétons et pour les voitures, étant couverts de fange et de boue.

Pour n'être pas arrêté dans l'amélioration des terres que je me proposais de cultiver et de planter, d'après un nouveau système, j'obtins du maire de ma commune l'autorisation d'enlever des chemins qui communiquaient à mes terres et à celles de mes voisins toutes les boues qui les couvraient, ayant pris l'engagement envers l'administration d'empierrer les chemins d'où je ferais retirer des boues. Je m'empressai, dès le mois d'Octobre 1820, de m'assurer pour les premiers jours de Novembre suivant, époque de toute cessation de travaux dans les divers jardins et fermes, de six ouvriers pères de famille les plus nécessiteux, avec promesse de les employer tous les hivers et de les faire jouir de la paye d'été ; encouragement favorable qui les empêcha de partir, comme ils en avaient fait le projet, pour aller chercher de l'ouvrage dans la Vendée, où de bons sujets se seraient corrompus peut-être, car le

1. — A la Petite-Vallée, en la commune de Saint-Coulomb.

défaut de travail et la misère forcent presque toujours les hommes à s'écarter de l'honneur et de la probité.

La plantation des pommiers et leur culture ont d'abord fixé très particulièrement ma sollicitude, tant pour leur produit, leur conservation, que pour la disposition et l'amélioration des terres. Ayant remarqué dès mon arrivée dans la commune de Saint-Coulomb, le déplorable état des pommiers qui y étaient plantés, je pris de suite l'engagement d'adopter une nouvelle méthode de plantation qui pût assurer pour l'avenir une longue existence à des arbres si utiles dans le département d'Ille-et-Vilaine.

De temps immémorial, les pommiers étaient plantés, dans l'arrondissement de Saint-Malo, dans des fosses de 3 à 4 pieds carrés sur 2 à 2 pieds 1/2 de profondeur, où il se trouvait au plus de 12 à 15 pouces de terre végétale, et le reste était un composé de terre compacte, mine et roc, tandis qu'il aurait fallu au moins 3 pieds de bonne terre. Les pommiers, ainsi resserrés dans un tel encaissement, ne pouvaient y prendre d'accroissement, les racines se trouvant en peu d'années arrêtées par la dureté des parois des fosses et pourries par le séjour de l'eau.

On voyait dans la commune de Saint-Coulomb, en 1820, sur beaucoup de propriétés, 20, 30, 40 et 50 mauvais pommiers couverts de mousse, dans des pièces de terre qui auraient pu en contenir, s'il y avait eu assez de fond ou des tranchées ouvertes dans toute la longueur, 80, 120, 150 et 180, et pas un verger régulier ; ce qui me détermina, afin de multiplier ces arbres précieux, à faire ouvrir, quand la saison le permettait, d'une extrémité à l'autre d'une pièce de terre, et pour modèle, des tranchées de 4 pieds de largeur sur 3 pieds de profondeur. Une moitié de ces tranchées était ouverte dans le roc, toutes ayant une pente sensible pour faciliter l'écoulement des eaux. La terre végétale était déposée sur le bord des tranchées, celle compacte et stérile était portée sur l'une des extrémités de la pièce de terre pour être, avec le temps, bonifiée avec des engrais ; au moment de la plantation des pommiers, je fais mettre sous chaque pied six gerbes de genêt piquant ou vert, recouvertes de bon terreau.

‖ Les pommiers plantés aux environs des côtes, dans des fosses de peu de profondeur, ne résistent pas à la force du vent, surtout quand la terre est imbibée d'eau, et leur chûte occasionne une perte sensible aux propriétaires et aux fermiers ; tandis que ceux plantés dans des tranchées et à plus de profondeur reçoivent le vent sans en souffrir. Dans les premières années de mon séjour à la campagne, je voyais, tous les hivers, dans ma commune et dans celles du canton, beaucoup de pommiers renversés par le vent ; depuis quelques années, il en est moins perdu, m'étant fait un devoir de faire connaître les moyens de les relever aussitôt après leur chûte, sans qu'ils en souffrissent. Plusieurs propriétaires, s'étant convaincus d'après la beauté de mes arbres, ont adopté ma nouvelle méthode de plantation. ‖

Les chênes, les châtaigniers, les hêtres et autres arbres utiles aux arts, que la vente des terres des Emigrés et la parcimonie de plusieurs propriétaires ont fait disparaître du sol français, sans qu'on se soit occupé de les remplacer, m'ont décidé à en planter, tant pour leur produit que pour l'avantage et la beauté des propriétés, ayant longtemps souffert en voyant que des propriétaires ne remplaçaient même pas ceux qui vieillissaient, ce qui fait aujourd'hui que les bois de toutes espèces sont rares et chers.

‖ Une culture bien précieuse encore, et qui est à peu près négligée dans l'arrondissement de Saint-Malo, c'est celle du lin d'été, surtout par l'insouciance de certains fermiers qui ne veulent pas semer leurs graines avant le 1er Mai, époque qui leur a toujours été funeste. La sécheresse, qui commence à se faire sentir presque aussi tôt que leur ensemencement, est très nuisible à la croissance de cette plante, et on les voit presque tout à fait abandonner la culture d'été pour celle d'hiver, qui n'est pas cependant sans inconvénients, car s'il tombe du verglas ou de la pluie qui gèle aussitôt tombée, la plante est de suite brûlée.

Pour tâcher de déterminer les cultivateurs et fermiers entêtés et à système faux à adopter uue bonne méthode de culture de lin, je me suis empressé, en 1827 et 1832, pour essai, de faire couvrir avec du varech, plante marine, pour

économiser l'engrais de bestiaux, environ 40 cordes de terre, et, après qu'elles furent bêchées, d'y faire semer sur la fin de mars des susdites années 1/4 d'hectolitre de graine de lin par hectare ; et, dans les premiers jours de juillet, j'ai récolté du lin de 40, 45 et 50 pouces de longueur, tandis que des fermiers qui avaient persisté à ne semer leurs graines que dans les premiers jours de mai, ne récoltèrent du lin que de 20, 25 et 30 pouces.

Le jour où les propriétaires auront acquis, à leurs dépens, la preuve qu'il faut, pour réussir en agriculture, intelligence et instruction ; que l'agriculture, de toutes les sciences la plus vaste, ne peut être abandonnée à l'ignorance ; qu'un homme peut avoir cultivé toute sa vie sans que, pour cela, il soit capable de combiner un assolement ; ce jour-là, les propriétaires auront résolu affirmativement la question de la nécessité d'appliquer les sciences aux opérations agricoles.

Une culture, qui est de rigueur dans le Midi de la France, c'est celle du maïs ou blé de Turquie, si nécessaire pour la nourriture des animaux domestiques. Tous les ans, j'en cultive quelque cent pieds, et toujours dans l'intention de trouver des imitateurs ; quelques propriétaires, à mon exemple, en ont un peu cultivé ; mais les fermiers, quoique la préconisant, trouvent que cette culture est trop dispendieuse par la grande quantité d'engrais qu'elle nécessite.

En 1836, un médecin de Saint-Omer présenta au Roi un pain de farine de maïs et un pain de sucre : le sucre était une production de la tige, qui approche par sa forme de la canne à sucre cultivée dans les colonies, et Sa Majesté décerna au docteur de Saint-Omer une médaille de 6.000 francs. Les feuilles qui enveloppent les épis peuvent être employées, étant sèches, à faire des paillasses. ||

J'ai fait tout mon possible pour faire disparaître dans ma commune le système des jachères, qui laissait le quart et souvent le tiers des terres en friche pendant trois ans sous prétexte de repos, d'après une routine mal entendue ; et j'ai prouvé aux cultivateurs entêtés qu'un tel repos était préjudiciable à leur aisance, n'en retirant aucun produit, et

désastreux pour les bestiaux qui ne trouvaient aucun moyen de pâture.

J'ai prouvé aux cultivateurs partisans des jachères que les terres ne demandent qu'à être aidées pour produire, et ils en ont été convaincus en voyant mes terres destinées au repos produire des récoltes abondantes en luzernes, trèfles divers et vesces, produits qui assuraient aux propriétaires cultivateurs ainsi qu'aux fermiers des moyens de richesse et de commerce en élevant des chevaux pour le service des terres et pour le besoin des armées, ainsi que de l'espèce bovine trop longtemps négligée, indispensable pour l'agriculture et pour l'approvisionnement des boucheries.

J'ai toujours mis de l'empressement à me rendre utile ainsi qu'à placer sur la voie d'amélioration de culture les divers fermiers de ma commune en les mettant dans le cas de comparer et de bien connaître la puissance des divers engrais pour ensuite les employer soit au tabac soit aux céréales, légumes, lin d'été et d'hiver, chanvre, etc., et j'ai pu tous les ans leur faire de judicieuses observations sur les cultures soignées ainsi que sur celles négligées. Comme la plupart des cultivateurs de cette époque craignaient les innovations, ils ont attendu à me voir opérer avant d'abandonner leur routine ; mais après avoir vu des végétations actives et des résultats favorables par le moyen d'engrais composés, alors ils ne doutèrent plus, et ils m'imitèrent.

Une sécheresse extraordinaire, ou plutôt une calamité, s'est fait sentir pendant huit mois, en 1834, dans toutes les villes et communes du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que dans une partie de celles du Nord de la France ; une telle privation d'eau devint funeste aux hommes, aux animaux domestiques, aux arbres et à toutes les productions de la terre. Les diverses souffrances que l'absence de l'eau occasionna me déterminèrent à faire des recherches afin de découvrir sur ma propriété des traces d'anciennes sources ; ayant reconnu, dans les premiers jours de septembre, une position favorable, je fis creuser pendant plusieurs jours sans succès ; mais après six jours de travail

non interrompu, j'eus le bonheur d'avoir de l'eau abondamment à douze pieds de profondeur. Cette heureuse découverte me mit dans le cas de prévenir les habitants de ma commune et ceux de celles adjacentes qu'ils ne manqueraient plus d'eau à l'avenir. Je m'empressai, après ma réussite, à parcourir plusieurs bourgs et villages où je pus indiquer aux divers propriétaires et cultivateurs, d'après les traces de sources taries, les endroits où ils pourraient trouver de l'eau ; plusieurs se mirent de suite à l'ouvrage, et ils purent s'assurer qu'avec du travail et de la persévérance, ils se procureraient ce liquide précieux, indispensable à l'existence des hommes, des animaux utiles et des productions du sol. Car l'eau est encore de grande importance pour la santé publique, l'économie domestique et la sûreté des villes, bourgs et villages en cas d'incendie.

En 1825, plusieurs fermiers de la commune de Saint-Coulomb et de celles adjacentes perdirent une quantité de chevaux par le charbon ou furoncle pestilentiel. Immédiatement après cette désastreuse épidémie, j'eus occasion de voir divers fermiers et propriétaires, ainsi que plusieurs écuries et étables. Je les assurai que la maladie de leurs chevaux provenait en partie de l'état déplorable des écuries généralement mal tenues, les murs étant dépourvus de garnitures en chaux et de blanchissage ; car la santé des animaux utiles et surtout celle des chevaux ne se maintient que dans des logements sains, propres, et où l'eau ne séjourne pas.

La Bretagne, qu'on trouve toujours au premier rang sur la voie de la liberté, la Bretagne, qui, quarante ans avant la glorieuse révolution de 1830, avait envoyé ses fils à la tête du grand mouvement qui allait ébranler le monde, la Bretagne, cette fois, veillait encore pour la Patrie. Lorsque la France s'éleva radieuse au soleil de Juillet, elle rattacha noblement 1789 à 1830.

Louis-Philippe, après l'heureux mouvement de 1830, prit de suite les rênes du gouvernement, rétablit l'ordre et la paix, et les Français ont été convaincus que la force et

l'énergie du gouvernement du Roi les ont préservés du plus grand des fléaux, des horreurs de la guerre civile et de l'anarchie. La révolution de juillet, ayant retrempé nos gloires, nous a aussi fait un devoir de nous attacher à la Charte ; elle a fait toute notre force, elle est la garantie de tout notre avenir.

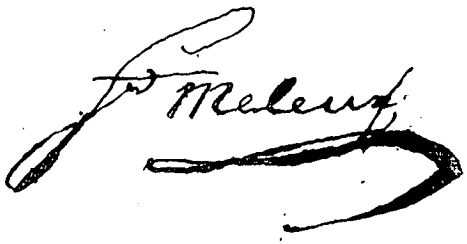

Appendice I.

Un décret de l'Assemblée Constituante du 13 juillet 1789 prévoyait la formation de la garde nationale; un autre, du 16 décembre 1789, licenciait les milices provinciales et bourgeoises et les remplaçait par la garde nationale citoyenne. Chaque municipalité était libre d'organiser sa garde nationale, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Nationale. En présence des différences profondes existant entre les diverses organisations présentées, un décret du 6 décembre 1790 stipula que l'organisation des gardes nationales serait déterminée ultérieurement. Ce qui fut fait par l'Assemblée Législative, le 21 juin 1791.

B. Robidou donne une autre date que celle des *Etrennes Malouines*. « Le 16 [juillet 1789], cinq cents citoyens de Saint-Malo et de Saint-Servan s'organisèrent en gardes nationales et formèrent dix-sept compagnies, dont le sieur Didier-Auguste Chiffoliau, docteur-médecin, homme d'intelligence et d'action, fut nommé colonel. Arborant pour la première fois le drapeau tricolore, cette milice prit les armes pour s'emparer des forts de la Cité et de Châteauneuf; mais elle se borna à dessaisir le lieutenant du roi, M. des Dorides, des clefs de la ville, que Chiffoliau, Dujardin-Fichet et Dupuy-Fromy, suivis de cinquante hommes armés, présentèrent à la municipalité. Le 26, la milice se réunit solennellement dans la cathédrale. L'évêque procéda avec pompe à la bénédiction des drapeaux. »

Il existait déjà, à Saint-Malo, une milice bourgeoise, comprenant dix compagnies (lire, l'ouvrage déjà cité *l'Histoire militaire de Saint-Malo de 1789 à 1798*, par M. le lieutenant de Béchillon), dont déjà Chiffoliau fils était colonel et Chaumont, lieutenant-colonel. Le 28 juillet 1789, la milice bourgeoise fut transformée en *milice nationale*, qui prit le nom de *garde nationale* à la fin de 1789. *L'Almanach National pour l'année 1790* (à Paris, chez Cuchet, libraire, rue et hôtel Serpente), dans sa 3e partie : « Etat militaire de la Garde Nationale Parisienne et des Milices Patriotiques établies dans les diverses villes du Royaume, » p. 54, donne les détails suivants : — « Saint-Malo (ville de). *Uniforme de la Milice Nationale.* Habit rouge,

parement, revers, et collet blancs; doublure rouge; veste et culotte blanches; boutons blancs, estampés aux armes de la ville et du Roi.

— Etat-Major. Messieurs :

COLONEL : Chiffoliau.
LIEUTENANT-COLONEL : Chaumont.
MAJOR : Bournot.
MAJOR EN SECOND : Boucouet fils aîné.
(sic) PORTES-DRAPEAUX : Bertrand l'aîné. Amy de l'Isle.
ADJUDANT. . . .
AUMÔNIER : Delaunay de Carheil.
AIDES-DE-CAMP : Leyritz de la Giclais. Le Roy de Prenelle. Picard.
TAMBOUR-MAJOR : Des Rues.

1re Compagnie.
CAPITAINE : De l'Homme.
LIEUTENANT : Dauphin.

2e Compagnie.
CAPITAINE : Dujardin Fichet.
LIEUTENANT : Brault l'aîné.

3e Compagnie.
CAPITAINE : Duplacy.
LIEUTENANT : K/gommeau.

4e Compagnie.
CAPITAINE : Jean Duguen.
LIEUTENANT : Paul Amsinc.

5e Compagnie.
CAPITAINE : Jacob Duguen.
LIEUTENANT : Le Borgne.

6e Compagnie.
CAPITAINE : Renault.
LIEUTENANT : Duparc Gautier.

7e Compagnie.
CAPITAINE : Savary père.
LIEUTENANT : Ambroise Petit.

8e Compagnie.
CAPITAINE : Le Mesle de la Chapelle.
LIEUTENANT : Barbier.

9e Compagnie.
CAPITAINE : Désegrais,
LIEUTENANT : Gilbert.

10e Compagnie.
CAPITAINE : Thomas de Russy.
LIEUTENANT : Duhamel.

11e Compagnie.
CAPITAINE : De la Morvonnais:
LIEUTENANT : Le Breton de la Vieuville.

12e Compagnie.
CAPITAINE : Clouard.
LIEUTENANT : Rocher.

13e Compagnie.
CAPITAINE : Bouton.
LIEUTENANT : le Marquis de Carcaradec.

14e Compagnie.
CAPITAINE : Duclos Jolif.
LIEUTENANT : Gouxette S. George.

15e Compagnie.
CAPITAINE : Besnard.
LIEUTENANT : Dubuat.

16e Compagnie.
CAPITAINE : Duparc Louvel jeune.
LIEUTENANT : Champion.

La famille conserve un petit portrait à l'huile attribué à Murciani, professeur de dessin à Saint-Malo, d'Yves-Pierre Saint-Meleux, dont une reproduction se trouve en tête de ce travail. Il est représenté en grande tenue de sergent-major de la garde nationale; l'uniforme répond bien à la description donnée par l'*Almanach National*, à ces légers détails près : le plastron blanc est liséré de bleu, le col droit est bleu, et les parements blancs des manches sont traversés verticalement par une étroite bande de drap bleu; le baudrier est blanc.

Dans le coin du tableau, il y a une inscription : *Saint-Malo, 1re Cie*, et une date retouchée, *1789*, qui devait être primititivement *1790*. L'adjonction de certaines pièces d'uniforme bleues avait évidemment pour but de compléter le rappel des trois couleurs nationales ; ce fut alors l'uniforme définitif des gardes nationaux.

Appendice II.

SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE,

A Rennes, le 6 Juin 1793, l'an second de la République Française.

A laquelle ont concouru tous les Membres des Corps Constitués de la Ville de Rennes.

Le Conseil-général, après avoir pris lecture des arrêtés des Conseils-généraux des Départements de Morbihan et des Côtes du Nord, des 2 et 3 de ce mois ; de la délibération des autorités constituées, à Saint-Malo et à Saint-Servan, du 4, le Substitut du Procureur-général-syndic entendu, déclare qu'au milieu des orages qui s'élèvent contre la République Française, il ne voit et ne veut voir que le moyen de la sauver par un heureux concours de tous les Départemens contre les cruels et perfides anarchistes qui la déchirent ; considérant que la liberté ne renaît et ne se conserve que par la plus active *résistance à l'oppression ;* que cette résistance devenant générale, le triomphe des bons Patriotes et des vrais républicains ne peut qu'être assuré ; que l'urgence est telle qu'il n'y a pas un moment à perdre pour former une masse redoutable qui fasse trembler les factieux, à l'heure même où ils conçoivent les plus flateuses espérances ; qu'enfin la plus prompte célérité est indispensable dans l'exécution des mesures sur lesquelles aucun bon Patriote ne peut songer désormais à élever des

contradictions qui les feroient échouer; considérant, d'un autre côté, qu'il s'agit moins de grossir le nombre des vengeurs de la liberté trahie, sous le voile trompeur du patriotisme, que de les choisir zélés, valeureux, incorruptibles, ou même de leur fournir l'occasion de se présenter spontanément et d'offrir un développement de toutes leurs forces physiques et morales, capable tout à la fois de contenir les dominateurs audacieux, et de relever le courage du plus grand nombre, qui se laisse opprimer sans défense; qu'il convient, sur tout, de ne pas dépeupler les campagnes, dans une saison où ses habitans vont devenir nécessaires aux travaux de l'agriculture; considérant que la nation, elle-même, a, par son décret du 24 mai, appelé les citoyens à la défense de la représentation nationale, de la ville de Paris et de la fortune publique, mise sous leur sauve-garde spéciale; considérant enfin le besoin impérieux de pourvoir à la subsistance de la force qui va être organisée, besoin auquel doivent céder toutes les vues économiques, a *unanimement* arrêté les articles suivans :

ARTICLE PREMIER.

Il sera ouvert dans chaque chef-lieu de District un registre destiné à recevoir l'inscription volontaire de tous les citoyens qui désirent concourir de toutes leurs forces à sauver la Patrie en s'armant pour sa défense.

II.

L'ouverture du registre sera, immédiatement après la réception du présent arrêté, proclamée avec le plus de solemnité, au chef-lieu de District, par les Autorités constituées reunies révêtues de leurs marques distinctives.

III.

Il sera annoncé dans cette Proclamation solemnelle, que les vrais et courageux Patriotes, amis incorruptibles de la République, et tous ceux qui, détestant l'horrible anarchie, ont dans l'ame, la volonté ferme, constante et inébranlable d'en arrêter les progrès meurtriers, sont invités à composer de moment à autre et de concert avec tous les autres Départemens de la France, une force armée dont la destination est de se porter, dans le plus bref délai à Paris, pour retirer la Convention Nationale de l'état d'oppression où la tiennent les anarchistes, assurer la Liberté individuelle des membres qui la composent, ou la leur recouvrer, obtenir la plus prompte et la plus sévère punition des désorganisateurs qui en arrêtent la marche, et protéger la sûreté des personnes, des propriétés et de la fortune publique.

IV.

Chaque district formera, dans son chef-lieu, le plus diligemment possible une compagnie aussi nombreuse que faire se pourra ; laquelle

se nommera un seul chef provisoire pour la conduire au chef-lieu du département.

V.

Les hommes qui seront instruits pour former ces compagnies seront préalablement à leur réception, tenus de faire leur profession de foi civique. Elles pourront de plus, les soumettre à un scrutin épuratoire dont l'objet sera de faire connoître s'ils sont dignes, sous tous les rapports, de la mission honorable de sauver la France et de rétablir la Liberté fondée sur les seules bâses qui peuvent en assurer la durée; les mœurs et les loix. Elles ne peuvent être composées des hommes de recrutement ordonné par la loi du 24 février pour la défense de la Patrie contre les ennemis du dehors.

V I.

Le rassemblement général des compagnies se fera au chef-lieu du département. Il aura lieu au plus tard le 11 de ce mois.

V I I.

Chaque compagnie se rendra toute équipée et armée au lieu du rassemblement général.

V I I I.

Ces compagnies réunies au chef-lieu du département seront organisées en un bataillon sous la dénomination de *Bataillon des Républicains d'Ille et Vilaine.*

I X.

Il sera donné au bataillon un drapeau tricolor, sous l'enseigne de la *République Française*, avec la double inscription : *Liberté, Égalité*, d'un côté; et de l'autre, *haine à la Royauté et à l'Anarchie;* il sera attaché au bataillon le nombre de deux pièces de canon de campagne.

X.

Le bataillon réuni, s'organisera sur le champ, dans la forme établie par la loi, et nommera définitivement des chefs, sous la surveillance d'un ou plusieurs commissaires civils, choisis par les Autorités constituées.

X I.

Ces commissaires suivront le bataillon à sa destination.

X I I.

La solde des officiers, sous-officiers et fusiliers sera égale, et il n'y aura entre eux d'autre distinction que celle qu'exigent essentiellement la subordination et la discipline militaire; sauf l'indemnité à accorder aux officiers supérieurs pour les dépenses effectives inséparables de leurs grades.

XIII.

Chaque Citoyen composant le bataillon aura quarante sous par jour, à compter du moment de son inscription volontaire.

XIV.

Tous les Citoyens armés qui reçoivent un traitement public, le conserveront en entier pendant l'expédition, à laquelle ils se vouent.

XV.

Il sera mis à la disposition des commissaires civils une somme de 100,000 liv., pour faire face à la dépense de la force armée commise à leur surveillance.

XVI.

Cette somme sera prise dans les neuf caisses de districts, en proportion de l'état de situation de chacune de ces caisses.

XVII.

Les Commissaires Civils seront munis d'une instruction et correspondront exactement avec le Conseil Général du Département, qui leur transmettra les ordres qu'exigeront les circonstances.

XIX.

Ils ramèneront le Bataillon à Rennes aussitôt que l'ordre sera rétabli à Paris, la liberté de la Convention Nationale consolidée, et la punition des anarchistes assurée par les voies légales.

XX.

Le présent Arrêté sera imprimé et adressé à tous les autres Départemens de la République Il y sera joint une lettre circulaire aux neuf Districts du Département pour en accélérer l'exécution.

XXI.

L'Arrêté sera également adressé à la Convention Nationale, au Conseil Exécutif, aux Districts, aux Municipalités et aux Sociétés Populaires, il sera affiché à tous les carrefours de Paris à l'arrivée du Bataillon, avec la déclaration que les Bataillons des Départemens ne se rendent à Paris que pour protéger, surveiller, mettre sous leur sauvegarde spéciale la Représentation Nationale en vertu de la Loi du 24 mai.

Pour expédition conforme, *Signé* GILBERT, Président.

LE GRAVEREND, Sect. Gén.

A RENNES, chez *J. Robiquet*, Imprimeur, rue de la République.

Appendice III.

Louis-Jean-Marie Proust était né à Saint-Malo, le 14 août 1758, de N. Me Etienne Bonaventure Proust, avocat au Parlement, procureur fiscal du Chapitre, alloué de Châteauneuf, et de D^lle^ Marie-Louise Louison. Il avait épousé, le 19 décembre 1786, Marie-Bertranne Malapert, dont il eut successivement trois filles, en 1788, 1790 et 1792. (Paris-Jallobert.)

Les *Etrennes Malouines* pour 1790 nous informent que Proust fils faisait partie des 108 membres de l'*Assemblée générale* de Saint-Malo; qu'il était avocat au Parlement, alloué des Regaires de l'Evêché, procureur fiscal des regaires du Chapitre, en concurrence avec son père, procureur du Roi pour les Fermes et Traites, et qu'il habitait rue Bertaudière.

Le *Tableau des citoyens actifs pour 1790* le mentionne comme avocat, imposé de 18 l., cap., éligible aux assemblées administratives et demeurant rue du Rempart (sorte de prolongement de la rue Bertaudière.)

Le 30 septembre 1789, l'Assemblée générale de Saint-Malo se réunit, sous la présidence de Chenu-Villanger, avocat, et décide de venir en aide au gouvernement par une contribution volontaire. Proust fils, avocat, s'inscrit pour 216 livres. (Robidou.)

Le 23 novembre 1789 (et non le 26, comme le dit Robidou), quinze Malouins dévoués aux idées du jour fondent une société qui prit le titre de *Chambre Patriotique de la Révolution*... Le chanoine révolutionnaire Launay de Carheil en fut nommé président et Proust fils, trésorier (Arch. M^les^. LL. 153. S. 10.)

Le 5 mars 1793, on amena au Château plusieurs des conjurés de l'*Association bretonne*;... « enfin, les citoyens Proust fils et Blotte-« fière, à qui c'était, sans contredit, faire une insulte bien mal fondée. « — Note. — Le premier de ces individus, dont la réputation était « extrêmement éloignée d'être entachée du vernis de l'aristocratie, « fut relâché presque aussitôt à la recommandation de notre jacobi-« nière, avec cette annotation de la main même du capteur : S'il a « été suspect à mes yeux, ses interrogatoires le blanchissent absolu-« ment, et je vois avec plaisir son innocence. » (Manet, *Recherches.*)

Un écrit bizarre, *la Queue de Proust et de Pointel, par Hervé,*

homme de loi (brochure de 43 p., s. l. n. d.) [1], donne des indications curieuses à ce sujet. Hervé fut persécuté avec acharnement par Proust, qui lui en voulait, dit-il, « d'avoir surtout été un des défenseurs « officieux dans l'affaire de la Rouairie au tribunal révolutionnaire, « et d'avoir, par un coup hardi, dénoncé au public le rôle vil et in- « fâme qu'y avait joué Proust fils, en dénonçant secrètement les pre- « venus de Port-Malo, ses co-accusés, l'étant lui-même par une note « trouvée dans le bocal de Desilles, qui portait : *compté à Proust*, « *45 liv.* Maurillon le fit arrêter avec les autres prévenus et l'inter- « rogea. »

« ... Je fus chargé par les familles de quelques uns des prévenus « notamment de Locquet-Granville, de les défendre au tribunal ré- « volutionnaire. Je me concertai avec Jacques et Pollet, hommes de « loi à Rennes, venus à Paris pour la défense de cette affaire... « Pendant les débats, j'eus connaissance, ainsi que les autres défen- « seurs, de dénonciations secrètes de moralité, envoyées au tribunal « sur chaque prévenu de Saint-Malo.

« ... Nous demeurâmes convaincus que c'était des notes secrètes « de Proust, qui devenait le dénonciateur de ses co-accusés, de ceux « au sort desquels le sien était lié, puisqu'il était prevenu comme eux « par de simples notes de *recette* ou *dons*.

« Maurillon avait bien arrêté Proust avec les autres, mais ce der- « nier s'étant fait réclamer par la Société populaire, il pleura et fit « tant d'offres de service à Maurillon, qu'il les accepta, le retira pro- « visoirement du nombre des autres prévenus, le fit son secrétaire « de l'opération et son homme de confiance, ce qui le sauva du « voyage de Paris et peut-être d'autre chose. *Maurillon m'a dit à « l'hospice de la Conciergerie, que ce n'était qu'à ces conditions « qu'il lui donna la liberté.* »

« Le jour même de l'exécution des condamnés, plongé dans ma « douleur, et réveillé quelquefois par mon indignation, je pris la « plume, et traçai contre lui un placard virulent. »

Hervé le fit afficher sur les murs de Saint-Malo ; la police le lacéra.

Cette affaire eut son dénoûment au tribunal correctionel le 17 juillet 1793 « Proust fut débouté de toutes ses demandes, et je fus condamné aux dépens pour tous dommages et intérêts. »

Mais Proust avait obtenu de Fouquier-Tinville un mandat d'arrêt contre Hervé. Il le fit arrêter et conduire à Paris. On fouilla chez

---

1. — A la fin : « Fait et rédigé en la prison criminelle de Port-Malo, le 21 brumaire l'an III de la République française, une et indivisible. » — Louis Hervé était né à Trévé (Côtes-du-Nord).

Hervé; on lui enleva ses armes; on saisit des marchandises, qui furent achetées à vil prix par les principaux membres de la municipalité.

Enfin, le 25 brumaire an III, il fut relâché; « les jurés déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu à accusation. »

La même brochure formule une autre accusation, du même genre, contre Proust. « Il sembla qu'on avait formé le projet de balayer « cette ville, afin que Proust régnât seul avec sa queue, même de « toute la brave et paisible jeunesse qui, au premier coup de tocsin « de la liberté, vola à Rennes les 26 et 27 février 1789, et n'a cessé « depuis de se sacrifier pour la révolution. Qu'avaient-ils fait? suivi « les avis de Proust. Ne vit-on pas mettre autant d'activité à les « faire partir pour l'échafaud, qu'on en avait mis à les envoyer à « Caën? mais qui a plus prêché le fédéralisme que Proust; qui a « plus parcouru les campagnes que lui à cet effet; qui a plus signé « d'arrêtés liberticides que lui? Eh bien, il s'est cependant tiré de « cette conspiration, comme il fit de celle de la Rouairie, en jouant « sans doute le même rôle. »

On sait, par la lettre du Directoire à Chaumont, qu'il y eut une dénonciation formelle portée contre les jeunes fédéralistes; il semble bien, d'après ce qu'on vient de lire, qu'elle fut l'œuvre de Proust fils.

Proust s'était tout de suite embrigadé dans les fidèles de Le Carpentier. Lors de sa seconde séance, le 28 nivôse an II, la *Société Montagnarde et régénérée de Port-Malo* (suivant l'arrêté de Le Carpentier du 26), procéda à l'épurement de ses membres. Proust fils fut reçu dans les premiers, le 5e. (Arch. Mles LL 155. S. 12.)

Il est certain qu'il avait des accointances avec le Comité de Salut Public. On vient de voir qu'il avait obtenu un mandat d'arrêt contre Hervé. Il était au mieux avec Feneaux et Coulonghon, les envoyés du Comité de Salut Public, qui vinrent procéder à l'arrestation des Fédéralistes. Le 25 frimaire an II — 15 décembre 1793, « les citoyens « Fenau, Coulonghon et Louis-Jean-Marie Proust fils étant entrés au « conseil, ont demandé l'enregistrement des commissions des deux « premiers et de l'acte qu'ils ont passé avec le dernier concernant « Meslé Grandclos père et ses enfants émigrés; le conseil a ordonné « l'enregistrement. » (Arch. Mles. LL. 26. D. 6.) Il s'était fait ainsi nommer liquidateur des biens considérables de la famille Grandclos Meslé. Cette gracieuseté en valait une autre : Proust, reconnaissant, fit arrêter par ses amis Fenaux et Coulongheon les fédéralistes, le 28 germinal suivant.

LA PARTICIPATION DE LA BRETAGNE

A la Conquête de l'Angleterre

PAR LES NORMANDS

Si l'on recherche les causes de l'animosité violente qui mit si souvent aux prises, dans le courant du onzième siècle, les Bretons et les Normands, on est en droit, nous semble t-il, d'en faire remonter l'origine à une alliance contractée vers 1028 par le duc Alain III, de la maison de Chartres et de Blois. On sait que, pendant une expédition dans le Maine et l'Anjou, Alain, fils de Geffroy Ier, s'éprit soudainement et passionnément d'une jeune princesse, Berthe, fille du comte de Blois. L'amoureux, évincé par le père, réussit à faire enlever par Alain Canhiat, comte de Cornouailles, la dame de ses pensées et comme celle-ci répondait à l'amour du galant et valeureux duc, le mariage fut célébré à Rennes d'une façon joyeuse et solennelle. [1]

Cet événement, commencé par une idylle, dramatisé par un coup de force et consacré par une superbe cérémonie, indisposa contre la Bretagne, le duc de Normandie, appelé quelquefois Robert le Diable, non pas qu'il fût question

---

1. — *Chronic. Kemperleg.* dans BALUZE, Miscel, t. I. p. 151.

d'une mesquine jalousie, mais parce que cette union avait pour conséquence politique d'accroître la puissance du duché de Bretagne, en alliant à celui-ci une maison hostile d'habitude aux ducs de Normandie. Robert Ier, s'appuyant sur les fables extraordinaires de Dudon de Saint Quentin, réclama l'hommage d'Alain III et, sur le refus très légitime de ce dernier, ravagea, avec une forte armée, le pays de Dol. Il construisit même, entre les deux duchés, une forteresse importante, celle de Charruel. Elle s'élevait dans la paroisse de Sacey et sa position stratégique était fort bien choisie.

La première mention que nous ayons de Charruel se trouve dans Guillaume de Jumièges Il dit : « Alanus, « Britannorum comes, a Roberti Ducis servicio se surri- « pere pertinaticiter est agressus. Dux igitur adversus « eum, innumerabilem exercitum movit et non longè a « fluvio Coisnon, castrum quod vocatur Charruel seu « Carrucas ad munimem scilicet Normannici limitis et « domandam tumidi arrogantiam prœsumptoris. ».[1]

Dès que ce château fut édifié, le duc Robert en confia la garde à Auvray le Géant. Ce fut ce dernier qui, aidé par le capitaine de Pontorson, tailla en pièces les Bretons envahisseurs. L'engagement eut lieu à un kilomètre du bourg de la Croix Avranchin près Saint-James, dans une petite plaine nommée, aujourd'hui encore, les Tombettes.

Remarquons, en passant que le nom de Charruel a été très souvent altéré ; de là sont nées quelques confusions. C'est ainsi que l'auteur de la Chronique de Normandie ne différencie pas Charruel de Pontorson :

Od le conseil de suz barnage
Ferma sor Coisnon un chastel,
Qui mult fut gent et fort è bel ;
Cherrues fut primes nommez
Ez Pontorson rest appelez. [2]

---

1. — Guillaume de Jumièges, VI. p. 261.
2. — Benoit de Saint-More. *Chr. Dues de Norm.* Ed. F. Michel. vers 30. 825-829.

L'erreur s'est propagée et M. de la Borderie le place lui aussi près de Pontorson, à Cherrueix. Or il n'y a pas de Cherrueix dans le voisinage de cette petite ville ; Cherrueix est une commune du canton de Dol à quatre lieues environ de Saint-Malo.

L'attaque de la Normandie par les Bretons faillit se transformer pour ceux-ci en un véritable désastre ; une flotte normande menaça les côtes bretonnes et il fallut l'intervention de l'archevêque de Rouen, oncle des deux ducs pour les reconcilier. La paix, plus ou moins sincère, se fit dans l'enceinte même du Mont Saint-Michel : « Alain, dit avec raison M. de La Borderie, prêta le serment le couteau sous la gorge, car un hommage ainsi extorqué ne peut nullement passer pour une reconnaissance du droit des Normands. » [1]

A la mort de la duchesse Havoise, (3 février 1034), ses deux fils qui, jusque là, exerçaient pour ainsi dire en commun l'autorité ducale, bien que, depuis sa majorité Alain seul eut droit au titre, ses deux fils, disons-nous, se brouillèrent. Eudon ne fut pas satisfait de l'apanage pourtant considérable, (diocèses de Dol, d'Aleth, de Saint-Malo et de Tréguier), que lui octroyait son frère. Une révolte éclata bientôt entre les seigneurs bretons qui se partagèrent en deux camps. Finalement, l'armée d'Eudon fut mise en déroute près de Dinan.

Cependant, la réconciliation entre Alain III et le duc de Normandie paraissait sincère et durable, si bien que Robert partant pour un pèlerinage en Orient, confia son unique héritier, un fils naturel, Guillaume, à son cousin Alain.

Robert mourut au cours de son voyage.

A cette nouvelle, un parti important refusa de reconnaître pour duc le jeune bâtard. C'est alors qu'Alain intervint, battit Montgommery et l'exila ; mais les partisans de ce dernier empoisonnèrent le duc de Bretagne qui paya de sa vie la sollicitude dont il avait entouré Guillaume et le zèle

---

1. — De la Borderie : *Histoire de Bretagne*. Tome III. p. 9. Voir aussi Guillaume de Jumièges. VI, 8 et 11.

qu'il avait déployé pour assurer sur sa tête la couronne de Normandie.

Alain laissait deux enfants, une fille appelée Havoise et un fils, Conan, qui lui succéda sous le nom de Conan II. La jeunesse de ce prince fut malheureuse; son oncle Eudon, duc de Penthièvre, l'obligea à s'exiler; enfin, vers 1055, Conan ressaisit le pouvoir et conclut, en 1062, une paix avantageuse avec Eudon qui retourna dans son apanage. Ce fut, vers cette époque que des démêlés surgirent entre Conan et l'ancien protégé de son père. En 1064, Rivallon, sire de Combourg, ayant réuni un groupe de seigneurs du comté de Rennes, se révolta contre l'autorité ducale. Apprenant que Conan se dirigeait vers Combourg dont le château ne possédait pas des moyens suffisants de défense, Rivallon s'enferma dans la tour de Dol et sollicita le secours de Guillaume le Bâtard. Celui-ci était justement en train d'élever à la frontière bretonne, à Saint-James de Beuvron, un château considérable.

Fort de cet appui qui lui assurait une retraite, en cas d'insuccès, Guillaume envahit la Bretagne. Cette expédition, à laquelle fait seulement allusion Ordéric Vital et que rapporte, sauf le siège de Dinan, Guillaume de Poitiers, est figurée tout au long sur la curieuse broderie de Bayeux, appelée le plus souvent tapisserie de la reine Mathilde [1]. On voit sur la toile, Guillaume et Harold, celui-là même avec lequel il devait se mesurer deux ans plus tard à Senlac près Hastings, franchissant le Couesnon, non loin du Mont Saint-Michel. Le Mont est figuré très grossièrement par un château élevé sur un monticule; plusieurs soldats qui ne suivent pas les gués s'enlisent dans les sables mouvants et Harold de leur tendre une main secourable : « *Et hic Haroldus trahebat eos de arena.* »

Enfin l'armée arrive sous les murs de Dol. Cette ville est figurée par une tour ; on voit, sur la broderie, un homme qui

---

1. — *Description de la Tapisserie de Bayeux*, traduite de Smart Le Thieullier, Caen, Mancel. 1824 et *Tapisserie de la reine Mathilde*, album photographique édité par Deslandes, Bayeux, planches 8, 9 et 10.

descend de cette tour au moyen d'une corde : « La scène suivante, dit M. Smart Le Thieullier est, sans contredit, la plus remarquable de toute cette ancienne broderie. Elle représente un fait, passé presque sous silence par tous les historiens anciens et même par les chroniqueurs bretons et normands. Cependant, on ne peut douter de la réalité de ce fait en voyant le dessin, ainsi que l'inscription suivante : « *Hic milites Villelmi ducis pugnant contre Dinantes et Conan claves porrexit.* » Cette partie de la Tapisserie représente la ville de Dinan assiégée par les troupes de Guillaume qui, avec des torches, mettent le feu aux palissades. Les assiégés paraissent défendre vivement leurs murailles. D'un autre côté, on voit un homme, armé de toutes pièces, sans doute Conan, présentant les clés de la ville au bout de la lance de sa bannière et un autre homme à cheval, également cuirassé, probablement Guillaume, qui reçoit ces clés au bout de sa lance, décorée d'une petite oriflamme [1]. »

Conan, débarrassé de Guillaume, réussit assez facilement à pacifier la Bretagne, mais il subsistait toujours, dans l'esprit de ce duché, des idées de vengeance contre le duc de Normandie. Conan attribuait au parti du bâtard l'empoisonnement de son frère Alain et il lui gardait rancune de son intervention en faveur des seigneurs révoltés. Il guettait une occasion de prendre sa revanche ; il la trouva, quand il apprit que Guillaume se disposait à envahir l'Angleterre [2].

On dit qu'un chambellan du duc de Bretagne, empoisonna à l'instigation du duc de Normandie les gants, les rênes et

---

1. — Sur la Tapisserie de Bayeux, voir *Archæol.* Vol. XVIII, p. 359; XIX, p. 28, 182. LITTLETON *Hist. Henrici I.* I. 353 DR. COLLINGWOOD BRUCE, *The Bayeux Tapestry elucidated*, London, 1855; PLANCHÉ : *Journ. of the British Archæolog. Associat.* June. 1867. p. 194 et enfin FREEMAN *The Authority of the Bayeux Tapestry, Norm. Conq.* 2e Ed. III p. 362-375.

2. — ORDERIC VITAL, *Hist. Eccl.* Ed. Le Prévost. Livr. IV. p. 259-260, complète ce récit extrait de Guillaume de Jumieges : « Conanum strenuissimum consulem veneno infecit, quem mortuum Britannia tota pro urgente probitate ineffabili fletu deflevit. »

le cor de guerre de l'infortuné Conan, qui mourut quelques jours après à Château-Gontier. C'est ainsi que Guillaume se serait débarrassé de son ennemi [1].

La mort de Conan eut pour conséquence de faire passer la dignité ducale dans la maison de Cornouailles. Elle devait donner trois ducs à la Bretagne :

1° Hoël de Cornouailles, qui régna de 1066 à 1084.

2° Alain Fergent, son fils, qui prit le pouvoir de 1084 à 1119.

3° Conan III, fils du précédent qui régna de 1112 à 1148.

L'avènement de Hoël eut certainement été l'occasion de compétitions et de luttes violentes entre le duc légitime, le comte de Léon et le duc de Penthièvre, Eudon, si, à cette époque « tous les jeunes gens, les bouillants, les batailleurs, tous les aventuriers et ambitieux de Bretagne n'avaient pas été occupés ailleurs. Tous avaient suivi Guillaume le Bâtard de l'autre côté de la Manche et étaient, à cette heure même, occupés à conquérir avec lui l'Angleterre ». On comptait parmi eux, au dire de Bertrand d'Argentré, « le vicomte de Léon, Robert, sire de Vitré, Raoul, fils de Méen, sire de Fougères et père de Henri de Fougères, vicomte de Dinan, le sire de Châteaugiron, Raoul, sire de Gaël, le sire de Lohéac et un grand nombre d'autres gens de guerre sous la conduite d'Alain, surnommé Fergent. » Malheureusement les documents sur la coopération bretonne à l'expédition de 1066 font à peu près complètement défaut. Les recherches faites dans les Archives Départementales et particulières ne nous ont donné aucun résultat appréciable. Seul le Domesday Book a pu nous fournir quelques indications ; elles nous ont permis de déterminer quelle fut la participation de plusieurs seigneurs bretons à la conquête normande et d'ajouter un assez grand nombre de noms à l'énumération

---

1. — Consulter aussi : Dom Morice. *Preuves*, H. de Bret. I. 427 et Le Baud : *Hist. de Bret.* inédite. Paris, Bibl. Nat. ms. fr. 8.266 n° 146, cité par de La Borderie. Hist. de Bret. III. p. 25, en note. La Chronique de Saint-Brieuc, p. 36 mentionne seulement la mort de Conan, sous la date de 1066 ; de même les Chroniques d'Anjou. Labbe. I. 280 et IV. Il serait donc bien téméraire d'accuser Guillaume d'un pareil crime.

très succincte de d'Argentré, de Dom Lobineau et de Dom Morice.

Tout d'abord il paraît bien certain que la Bretagne ne joua aucun rôle dans la préparation matérielle de l'expédition; elle ne construisit ni n'arma aucun navire.

La Bibliothèque Bodléienne, à Oxford, possède un petit manuscrit, le n° 166, écrit sur vélin et paraissant être du treizième siècle. Il est formé d'une seule feuille, il a pour titre : DE NAVIBVS PER MAGNATOS NORMANNIÆ PROVISIS PRO PASSAGIO DUCIS WILLELMI IN ANGLIAM... Il a été imprimé par Taylor sur Gravalking, ainsi que dans l'appendice du premier livre de l'Histoire de Henri II par Lyttleton. Son authencité paraît douteuse à certains critiques. Il est connu sous le nom de manuscrit anonyme de Taylor. Il n'enregistre aucun bâtiment équipé par les Bretons pour la conquête: de plus, l'absence de toute donation par Guillaume aux abbayes et aux monastères de Bretagne, alors qu'il se montrait si généreux envers les établissements similaires de Normandie, du Maine et de la Picardie, démontre qu'il ne reçut aucun subside des religieux établis dans la presqu'île armoricaine.

Quelle était la force numérique du contingent breton? Tous les textes sont muets à cet égard. Un auteur, M. Delaporte, sans indiquer, et pour cause, la source de son information l'évalue à 5 000. Tout récemment M. Loth déclarait qu'un tiers de l'armée de Guillaume était composée de Bretons. Cette évaluation plus prudente, puisque nous ignorons la force numérique de toutes les troupes réunies par Guillaume repose sans doute sur ce fait que l'armée de Guillaume à Senlac était composée de trois corps; le premier sous les ordres de Roger de Montgommeri et de Guillaume Fitz Osbern, était formé de Boulonnais, de Picards et de mercenaires; le second, commandé par Alain Fergent et Aimery, vicomte de Thouars, de Poitevins, de *Bretons* et de Manceaux et le troisième de Normands. En admettant que ces trois corps fussent d'égale force, ce qui n'est nullement démontré, les Bretons du second corps étaient mêlés aux soldats du Poitou et du Maine et il est établi que la partipation de ces deux duchés fut active; les Bretons n'auraient

donc formé que le tiers de ce corps d'armée, ce qui représenterait un neuvième de l'armée totale ; mais pour déterminer exactement ce que représentait numériquement ce neuvième, il faudrait connaître le nombre exact des soldats de Guillaume ; nous l'ignorons, ainsi que celui des effectifs anglais [1]. Communément, on fixe à 60.000 hommes l'effectif des troupes continentales et même plus ; mais certaines autorités [2] l'abaissent à 14.000 hommes, Guillaume de Poitiers [3] parle de 50.000, chiffre donné également par Ordéric Vital [4] qui y ajoute encore une armée de fantassins. Hughes de Fleury élève ce nombre à 150.000 [5]. Faut-il enfin considérer le chiffre le plus faible comme représentant celui des chevaliers et le plus fort comme étant celui des soudoyers que ceux-là avaient à leur service, tel que le compte s'établissait au moyen-âge?... Il est à craindre que la question ne soit jamais résolue. S'il nous était permis d'exprimer une opinion personnelle basée sur la critique des textes, l'examen du champ de bataille, le nombre approximatif des vaisseaux utilisés pour le transport des troupes, les moyens dont le duc de Normandie disposait à cette époque, nous proposerions le chiffre de 25.000 hommes : le contingent breton, dans cette hypothèse s'élèverait donc à un peu plus de 2.500 combattants.

Ce contingent, à part les seigneurs qui le commandaient en chef, était, surtout formé de mercenaires. A l'époque de la Conquête, les vilains de Bretagne ne prenaient pas part aux expéditions lointaines et le seigneur n'avait pas le droit de les entraîner loin de leurs foyers. « Les actes de ce temps dit M. Henri Sée [6] stipulent, souvent, que les vilains sont convoqués non pour l'offensive, mais pour la défensive;

---

1. — Freeman, *Norman Conquest.* III. p. 752. 2e Ed, The English numbers at Senlac. Appendix, note LL.
2. — Labbé. *Chr. de Saint-Maxent.* II. 211.
3. — Guill. de Poitiers. 128.
4. — Orderic Vital. 500. B.
5. — Pertz. IX. 390.
6. — Henri Sée : *Etudes sur les classes rurales au Moyen-Age.*

ainsi en 1094, Gautier Hai, seigneur de la Guerche et de Pouancé, reconnaît que les hommes du prieuré de Marmoutiers sont astreints au service militaire, seulement en cas d'invasion de la seigneurie par l'ennemi. Dom Morice [1] rapporte un autre exemple. Aux termes d'un accord entre Ollivier, sire de Dinan et l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, les hommes du prieuré de la Madeleine devaient suivre le sire de Dinan et lui faire le service militaire pour concourir à la défense de la seigneurie, mais non pas pour envahir ou piller une seigneurie étrangère : « *Si vero dictus Olliverus requisierit priorem ipsius domus quod mittat homines suos cum eo ad defensionem terræ suæ, non ad alterius terræ depredationem, prior mittet eos sine contradictione.* »

Le plou de Bretagne était, au dixième et au onzième siècles, beaucoup moins une institution religieuse qu'une institution civile. C'était une sorte de tribu gouvernée par un chef descendant du fondateur de cette tribu et dont tous les membres étaient tenus de reconnaître l'autorité héréditaire.

Les hommes du plou devaient-ils au mactiern le service militaire ? « Le fait est peu probable dit M. de La Borderie [2] ; nulle part, au neuvième siècle, on ne voit le mactiern investi du droit de guerre privée ; nulle part il n'a l'aspect d'un chef de guerre ; le chef de guerre, c'est le comte, l'héritier des petits princes de l'époque mérovingienne, maintenant soumis au chef de la Bretagne. Quand le roi publie le ban de guerre, chacun des comtes somme ses mactierns de lui envoyer leurs contingents et chaque mactiern doit lui amener les guerriers de son plou ; mais ce service militaire n'est pas rendu à la nation et n'a pas un caractère public. Toutefois, menacé d'un péril ou d'une agression quelconque, le mactiern avait, évidemment, le droit de réclamer l'assistance des hommes du plou et ils la lui devaient aussi en cas de besoin dans l'exercice légitime de son autorité, surtout pour assurer l'exécution des jugements de son tribunal ».

---

1. — Dom Morice : *Hist. de Bret.* Preuves I. 1731.
2. — De la Borderie, *Hist. de Bret.* II. p. 161.

Or l'appel de Guillaume n'avait point pour les Bretons ce caractère obligatoire ; l'expédition n'avait pas non plus pour eux, quoiqu'on dise, un caractère politique ou religieux. On a prétendu, en effet, que cette guerre contre les Saozons avait été populaire parmi les descendants des émigrés de la Grande Ile [1]. Il faut en rabattre. La Bretagne, assez pauvre, d'une population clairsemée, était, dès le milieu du onzième siècle, déjà lasse de ses guerres intérieures que les plus petits seigneurs entretenaient entre eux. Elle ne se souciait pas de se lancer dans une pareille aventure pour la seule gloire des armes et par haine des Saxons. La vérité est que le Breton s'enrôla assez facilement sous la bannière de celui qui lui promettait monts et merveilles et surtout solde et butins ; l'appât du gain seul détermina les Bretons, comme d'ailleurs les neuf dixièmes de l'armée de Guillaume, à franchir la mer et à s'expatrier.

Qu'on n'objecte pas que cette expédition ait laissé des traces dans la littérature bretonne. Augustin Thierry rapporte bien dans les pièces justificatives de sa conquête de l'Angleterre, un chant composé en Basse Bretagne sur le départ d'un jeune breton auxiliaire des Normands, chant publié par M. de la Villemarqué [2] et dont le titre est : Distroz euz vro Zaoz.

---

1. — « But the country from which next to his own Duchy, William drew most support in enterprise, was undoubtedly the neighbouring, the nominally vassal land of Britanny. When we remember the internal dissensions of that country and the way in which a party among the Bretons had supported William against their own sovereing, this is in no way wonderful. And though loyalty to a Norman over lord is not likely to have counted for much, another motive may will have worked to fill the Norman host with Breton recruits. The Celtic race has a long memory and the prospect of waging was in the insular Britain against the Saxon intruder may not have been without charms for the descendants of the Armorican exiles. Certain it is that the Breton auxiliaries, under Alan Fergant, a cousin of the reigning Count Conan, one of the many sons of his uncle Odo, played an important part in the Conquest of England. Even Dinan, so lately besieged by William, now sents its lord to swell William's muster. » FREEMAN. *Norm. Conq.* III. p. 314, 315.

2. — THÉODORE DE LA VILLEMARQUÉ, *Chants Populaires de la Bre-*

Cette poésie est fort belle ; elle établissait que, jusqu'aux confins de la Bretagne, (Pouldregat et Plouaret sont deux communes du Finistère), les mactierns, émus par le ban de guerre, excitaient contre les odieux Saozons les jeunes bretons ! Mais, hélas, Augustin Thierry a été mystifié par son collègue de l'Institut. Sans pitié, non pas peut-être sans malice, de la Villemarqué fabriqua de toutes pièces le Retour d'Angleterre, s'inspirant très heureusement d'ailleurs d'un autre morceau de ce genre rapporté par Luzel et qui date tout au plus du dix-septième siècle [1].

Il est donc bien certain que la littérature bretonne, savante ou populaire, n'a aucun point de commun avec la fameuse expédition normande ; Guillaume n'a inspiré aucun barde armoricain ; ni dans les sônes, ni même dans le folklore breton, on ne saurait découvrir la moindre trace de la conquête. Est-ce à dire que le rôle des Bretons fut effacé au cours de cette prodigieuse aventure ? Non certes ; ce que nous allons dire des seigneurs bretons qui y prirent part démontrera précisément le contraire.

Mais il n'est pas douteux qu'un assez gros contingent breton vint se mettre, à Dives, lieu du premier embarquement, à la disposition du duc de Normandie. Sa présence ne donne lieu à aucune remarque par Wace ni les autres historiens, en ce qui concerne le voyage côtier de Dives à Saint-Valéry, le stationnement de l'armée dans cet endroit, la traversée de la Manche, le débarquement à Pevensey et la marche de Hastings à Senlac ; mais au cours de la célèbre bataille, le poète chroniqueur et les historiens nous parlent des troupes bretonnes ; pour bien comprendre leur rôle, il est nécessaire de connaître un peu la disposition des lieux et la situation des armées en présence.

Harold, à la nouvelle du débarquement de Guillaume, était, par une marche rapide, vraiment admirable, accouru du Nord, après avoir triomphé à Stamfordbridge. Son

---

tagne. 3e éd. Tome I. p. 233 et dans Aug. Thierry, Hist. de la Conq. Ed. citée p. 423-425.

1. — Luzel, *Guerziou*. Tome I. Sylvestrick.

plan, sans doute, était de ne livrer bataille que sur un champ de son choix et rien ne justifie cette idée des Normands qu'Harold voulait les attaquer de jour ou de nuit dans leur camp; l'endroit où s'engagea l'action démontre, au contraire, que le plan de Harold était d'occuper très fortement un lieu qui lui fut favorable et où il aurait tous les avantages de la défensive, tactique rationnelle puisque ses effectifs étaient certainement inférieurs à ceux de Guillaume. Guillaume contraignait bien Harold à combattre, mais Harold contraignait aussi Guillaume à le combattre sur un endroit choisi. [1] Sa marche de Londres à la côte à travers le Kent et le Sussex fut rapide et à quelques milles du rivage, il établit son camp sur les hauteurs de Senlac à environ 7 milles (11 kil. 265) du quartier général de Guillaume.

L'endroit où devaient se jouer les destinées de l'Angleterre était admirablement choisi par Harold. C'était une position défensive de premier ordre et parfaitement appropriée à la nature des troupes dont il disposait. Il s'y fortifia autant qu'il le put, si bien que Henri de Huntingdon ne s'éloigne pas trop de la vérité quand il écrit [2] : « Harold groupa son armée en un seul bloc et se défendit comme s'il eut construit un château. ».

La colline de Senlac où s'élèvent actuellement l'Abbaye et la ville de Battle forme le dernier éperon des collines de l'Andredesweald et commande le pays, formé de marais et de côteaux qui s'étend entre la mer et l'Andredesweald. Cette colline est une sorte de promontoire s'étendant de l'est au sud-ouest, mais rattachée par un isthme étroit au massif des hautes terres du nord. Son élévation est peu considérable en comparaison des collines de l'ouest de l'Angleterre ; mais ses pentes, dont la déclinaison est irrégulière et variable, présentent un obstacle sérieux aux entreprises d'un ennemi comptant beaucoup sur sa cavalerie. Le lieu était alors inculte et nu; aujourd'hui, on y

---

1. — Freeman, *Norm. Conq.* 2 Ed. III. p. 442.
2. — Henri de Huntingdon. M. H. B. 763. B.

voit les importants vestiges de l'ancienne abbaye et un quartier de Battle avec son église paroissiale. La ville s'étend aussi vers le nord-ouest de l'isthme dont nous venons de parler et c'est là que se livra l'action décisive. Une sorte de ravin, arrosé par deux petits ruisseaux qui viennent se joindre au pied de la colline, sépare l'extrémité sud-ouest du champ de bataille de l'isthme en question. A l'extrémité sud-est, c'est-à-dire, du côté par lequel on arrive de Hastings, la pente est plutôt douce ; mais si l'on contourne l'extrémité est de la colline qui prend, à cet endroit, une forme un peu fourchue, le terrain du côté du nord, c'est-à-dire du côté de l'église paroissiale, est extrêmement tourmenté. Le long du front sud, c'est-à-dire à l'endroit faisant face aux Normands, la cote des hauteurs varie beaucoup. La partie la plus élevée et la plus escarpée est occupée, actuellement, par les bâtiments abbatiaux. Un peu plus loin, vers l'ouest, la pente devient plus douce et rend l'accès plus facile ; mais, à cet endroit, se détache de la colline une éminence qui se dresse, comme une sentinelle, sur le front de la colline principale ; elle devait jouer un rôle très important dans la bataille.

C'est contre cette colline, sur laquelle Harold était solidement retranché derrière une palissade, qu'au matin du 14 octobre, l'armée de Guillaume s'avança en bon ordre. Elle formait trois corps ; à gauche *les Bretons*, les Poitevins et les hommes du Maine sous les ordres d'Alain de Bretagne, ayant auprès de lui Raoul de Norfolk, dit aussi Raoul de Gaël ; à droite, Roger de Montgommery avec les hommes de Boulogne et de Poix et tous les mercenaires français ; dans ce corps se trouvaient Guillaume Fitz Osbern et Eustache de Boulogne. Au centre, entre le contingent breton et le contingent picard, de même que la Normandie se trouve entre les deux pays d'où venaient ces troupes, se pressait l'armée normande. [1] Chacun de ses corps formait aussi trois divisions selon la nature des troupes qui la composaient. La première division en ligne

1: — FREEMAN, *Norm. Conq.* 2 Ed. T. III. p. 459 et suiv.

était formée d'archers, de frondeurs et d'arbalétriers ; la seconde d'une infanterie moins légère, la troisième enfin de cavalerie Cette disposition était heureuse ; ceux qui étaient armés de traits devaient lancer leurs flèches et leurs javelots pour troubler les Anglais derrière leurs palissades ; l'infanterie se préparait à enfoncer les défenses et à faciliter la charge de la cavalerie restée en arrière ; pour les chevaliers de Guillaume, charger même en montant la pente de Senlac, eut été relativement facile, mais charger droit et de front sur les soldats de Harold, armés de haches, protégés par un fossé et abrités derrière une triple palissade, eut été folie.

La place occupée par les Bretons est nettement indiquée par tous les historiens.

Guy d'Amiens [1] s'exprime ainsi :

Sed lœvam Galli dextram petiere Britanni.
Dux cum Normannis dimicat in medio.

Quand l'armée des envahisseurs fut rendue sur les lieux, elle se retourna pour faire face à l'ennemi ; les Bretons étaient donc bien à gauche de Guillaume. Guillaume de Poitiers [2] dit : « *Britanni et quotquot auxiliares erant in sinistra cornu* ». Quand à la fusion des contingents breton, manceau et picard, elle est établie par le Roman de Rou : [3]

De l'altre part Alain Fergant
Et Aimeri li cumbatant.
Poitevinz meront è Bretons
E del Maine toz li Barons [3].

---

1. — Wid. Amb. 413. Vers 12795.
2. — Wil.. Pict. 133.
3. — Wace. Rom. Rou.

Guy d'Amiens dit encore, à propos des Bretons et des Manceaux :

Gensque Britannorum quorum decus extat in armis
Tellus ni fugiat est fuga nulla quibus ;
Viribus illustres Cenomanni, gloria quorum
Bello monstrantur per probitatis opem.

Wid. Amb., 255.

Nous n'avons pas à énumérer ici les diverses phases de la terrible bataille, mais à y rechercher seulement la place occupée par les Bretons et le rôle qu'ils y jouèrent; le premier point étant déterminé, voyons maintenant comment le contingent armoricain se comporta devant l'ennemi. La première attaque de Guillaume avait été repoussée sur toute la ligne; malgré la furie des envahisseurs, l'armée de Harold était restée inébranlable derrière ses palissades; ce fut l'aile gauche de Guillaume, les Bretons, par conséquent, qui perdit courage la première. Cavaliers et fantassins tournèrent, en désordre, le dos à l'ennemi; un corps de troupes saxonnes, malgré les ordres de Harold, sortit alors des palissades et se précipita sur les Bretons; ceux-ci prirent la fuite et la confusion régna aussitôt dans toute l'armée.

Mais Guillaume et son frère, l'évêque Odon, ayant réussi à rallier les fuyards et à rétablir l'ordre parmi leurs troupes, les Bretons se retournèrent contre ceux qui les poursuivaient et les taillèrent en pièces. Cependant une seconde attaque de l'armée normande contre les saxons retranchés à nouveau ayant échoué, Guillaume employa une ruse de guerre. Il venait de remarquer la défaite partielle des saxons qui s'étaient aventurés hors de leurs palissades; aussi ordonna-t-il à ses troupes de feindre une fuite. La ruse, on le sait, réussit à merveille et fit obtenir la victoire au duc de Normandie; cette manœuvre, d'après un auteur, était familière aux Bretons [1].

Après Senlac, nous ne trouvons plus aucune mention des Bretons dans l'expédition qui se poursuivit, jusqu'au couronnement de Guillaume, le jour de Noël 1066, dans l'église de Westminster; plus tard, au cours des événements qui achevèrent de rendre définitive l'œuvre de Guillaume, nous verrons apparaître certains personnages dont l'histoire se rattache plus ou moins étroitement à la Bretagne, plusieurs d'entre eux figurent aussi dans le Domesday; nous

---

1. — *Chronicon Fontanellense.* 851. PERTZ. II. 303. Voir aussi KALCKSTEIN, *Robert der Tapfere*, p. 14.

étudierons leurs personnes et leurs actes ainsi que leurs établissements, d'après les chartes anglaises et surtout dans le Survey, mais il convient tout d'abord d'éclaircir quelques points assez confus, notamment sur l'identité des Alain de Bretagne, cités dans les textes du onzième siècle.

Trois Alain, seigneurs bretons, ont pris part, en effet, d'une façon plus ou moins directe, à la conquête de l'Angleterre, savoir : 1° Alain Fergant, 2° Alain le Roux, 3° Alain le Noir. Tous trois portaient le titre de Comte, tous trois furent dotés par Guillaume soit immédiatement après l'invasion, soit après la répression des révoltes partielles des seigneurs anglais et anglo-saxons. Les généalogistes Dugdale, Ellis, Nicolas Harris, Sinopsis (1823) et après eux tous ceux qui se sont occupés de cette question ont commis, ainsi que la plupart des auteurs français des erreurs ou des confusions qu'il faut signaler ou rectifier.

Il importe tout d'abord de diviser les Alain en deux sections [1] :

Première section.

Alain Fergant, comte de Bretagne, duc en 1084 (10 avril), moine à l'abbaye de Redon en 1112, mort le 13 octobre 1119. Il était fils d'Houël V, duc de Bretagne et de Havoise de Bretagne, sœur et héritière du duc Conan II ; Dugdale et Harris le font mourir en 1089 ; ils le confondent avec Alain Ier dit le Roux, mort cette année là. C'est à tort aussi que Harris donne à Alain Fergant le titre de comte de Richemond qui appartient à Alain le Roux.

Deuxième section.

Elle est formée par Alain le Roux et Alain le Noir. Geoffroy Ier comte de Bretagne, épouse Hadwige de Normandie, deuxième fille du duc Richard. De ce mariage nait

---

1. — Cf. Lechaudé d'Anisy, *Recherches sur le Domesday*, Caen, Lesaulnier. 1842. Tome I, seul paru, p. 70 et suiv.

Eudon ou Eudes, comte de Penthièvre et d'Avaugour. Du mariage d'Eudon avec Agnès, fille d'Alain Canhiard, comte de Cornouailles, naissent plusieurs enfants, dont 1° Alain Ier dit le Roux, mort en 1089 et II° : Alain II, dit le Noir, frère par conséquent du précédent et non pas frère d'Alain Fergant, comme le prétendent Dugdale et Harris ; Alain Fergent n'eut qu'un frère, Mathias, comte de Nantes et deux sœurs.

Cette division posée et ce groupement établi, il importe de préciser les donations qui furent faites à chacun des trois Alain et qui sont réunies par erreur dans l'Inquisitio Eliensis, folios 116, 122.

Donations a Alain Fergent, comte de Bretagne. Guillaume lui donna, probablement avant son mariage avec sa fille Constance, vers 1076 ou 1077 [1], tous les domaines saisis sur le rebelle Morkère, qu'il tenait en chef et en baronnie savoir : 1° Dans l'Hertfordshire, 3 maisons à Hertford ; il tenait, in capite, les manoirs de Watone et de Mundene et dix seigneuries dans les centenies d'Odesey d'Edwin-Strew et de Hertford. 2° : Dans le Cambridgeshire, cinq bourgs à Cambridge ; il tenait en chef, dans le même comté, Fuleberne, Hintone, Teviesham et soixante-sept seigneuries dans les centenies de Cildeford, Wittelesford, Norestow, Chavelay, Stanie et Radefelle. 3° Dans le Northamptonshire, il tenait en chef la seigneurie de Warafeld ; 4° Dans le Derbyshire, il tenait en chef la seigneurie d'Elnod ; 5° Dans le Nottinghamshire, il tenait en chef cinq seigneuries et 6° dans le Lincolnshire plus de quatre-vingt seigneuries qui avaient appartenu à Morkère et dans lesquelles il avait le droit de *Soca*, enfin il réclamait les domaines et le droit de *Soca*, à Fredung, dans les terres de l'évêque de Durham et dans celles de Robertus Dispensator etc., etc. Il obtint aussi du Conquérant les titres et les droits de comte

1. — Ce furent, peut-être les fiançailles qui eurent lieu à cette date. Les historiens Bretons fixent le mariage à 1086 ou 1087. Morice. I. 103 ; Bouquet XII. 559. Ordéric Vital qui rapporte la date de 1076, a dû confondre les deux cérémonies. Née en 1061, Constance mourut en 1094.

palatin. Enfin il soustenait dans les comtés d'Hertford (127), d'Essex (4) et de Norfolk 110. b. 115.

DONATION A ALAIN LE ROUX, DIT AUSSI LE REBRÉ, DEUXIÈME FILS D'EUDON DE PENTHIÈVRE, COMTE EN BRETAGNE.

Il tenait en chef et en baronnie le domaine d'Edwin, fils d'Olgar, que celui-ci possédait dans le comté d'York et dont Guillaume s'empara après la prise de cette ville, Alain le Roux y jouissait de trois charruées de terre. Il tenait en chef le domaine de Ghellinges et huit autres seigneuries, dont se composaient surtout les possessions du comte Edwin et dont se forma ensuite le château de Richmond. On y ajouta Apleby, seize autres localités de ses dépendances et au moins cent soixante seigneuries, dont six dans le West Riding et une dans l'East Riding. Cent quatre-vingt-dix-neuf manoirs dépendaient de sa chatellenie; mais, par suite de l'effroyable répression que Guillaume exerça après la révolte d'York [1], cent huit étaient dévastés [2]. Ce fut Alain qui, avec les comtes Hughes et Robert reçut le plus de biens dans le Yorkshire; ils étaient même plus considérables que ceux de ces derniers [3]. Ce fut Alain qui fonda en 1078 sur l'emplacement où s'élevait à Galmanho l'église du comte Siward, la grande abbaye de Sainte-Marie hors les murs d'York [4].

M. Gough [5] dans ses additions à Camden considère la tour

---

1. — D'après le manuscrit dit *Life ot Archbishop Oswald*, cité par M. RAINE (*Fasti Eboracenses* I. 123), York était une des cités les plus florissantes de Northumberland. Sur la dévastation ordonnée par Guillaume, voir toutes les Chroniques et Sim. Dun. Gest. Regg. 1079. p. 85. Hinde.

2. — Le Domesday pour cette contrée est rempli de la sinistre mention Vastata (terra).

3. — DOM. 309. Sur ses démêlés avec Godric, voir Dom. 145.

4. — Cf. MON. ANGLIC. III. 545 et RAINE : *The Founding of St. Mary's Abbey and St. Leonard's Hospital*. York. 8° 1898.

5. — GOUGH : *Addition to Camden*. III. p. 91. Le château de Richmond avait été construit par Alain de Bretagne a peu près au moment de la rédaction du Domesday. La superficie de son enceinte était d'environ 1 h. 45. Cf. Dom. 381 et ELLIS. *Int.* I. 222 aussi *Monastic. Angl.* V. 574. Voir aussi *Art de Vérifier les dates*. II. 897.

carrée du château principal de cette châtellenie, comme étant l'œuvre de Conan, comte de Richmond (1145-1171), au douzième siècle [1]. Disons à ce propos que ce fut ce dernier qui en 1170 confirma à l'abbaye du Mont Saint-Michel les biens que ses moines possédaient à Treverner, en Bretagne. Il leur donna également le manoir de Weth, en Angleterre [2].

Donation a Alain le Noir, troisième fils d'Eudon de Penthièvre, comte en Bretagne.

Il tenait en chef et en Baronnie 1° au comté de Hants, Croftone, Fauteley et un autre manoir dans la centenie de Ticefelle; 2° au comté de Dorcet, le manoir de Derenis pour 15 hydes de terre que Brictric tenait au temps du roi Edouard. 3° Au comté de Norfolk cinquante et une seigneuries, 4° au comté de Suffolk quarante et une.

Nous avons déjà dit que Dugdale et après lui les généalogistes anglais avait répété que Guillaume avait récompensé Alain Fergent son gendre, en lui attribuant 442 manoirs dont 199, situés dans le North Riding du Yorshire, avaient appartenu au comte Edwin et formèrent plus tard le comté de Richmond. Léchaudé d'Anisy [2] a signalé cette erreur: « En étudiant, dit cet auteur, l'acte par lequel le Conquérant donne à Alain de Bretagne, son neveu, les terres du comte Edwin nous avons pu nous convaincre qu'il n'avait pas fait cette dernière concession à Alain Fergent, son gendre, mais bien à Alain le Roux. Cet acte s'exprime ainsi : *Ego Guillelmus, cognomine Bastardus, rex Angliæ do et concedo tibi nepoti meo Alano Britannice, comite et hæredibus suis in perpetuum omnes villas et terras quæ semper fuerant comiti Edwini in Eboraschira, cum feodis militum et ecclesiis et aliis libertatibus et consuetudinibus, ita libère et honorifice sicut Edwinus eas tenuit. Datum in obsidione coram civitate Ebor* [1]. Il est vrai que l'authencité de cette charte est contestée. Si elle est vraie, il est évident que le mot *Nepos* ne peut s'appliquer à Alain Fergent, gen-

---

2. — Léchaudé d'Anisy, *Rech.* I. p. 72.

1. — Ms. Cott. Faust. VII, intitulé Registrum Honoris de Richemond.

dre de Guillaume; mais le roi-duc pouvait très bien appeler Alain le Roux, son neveu, nepos, puisqu'il était petit-fils de Havoise, laquelle était fille de Richard Ier. Guillaume avait donc sur Alain le Roux le droit d'issu de germain et par conséquent il pouvait l'appeler son neveu, à la mode de Bretagne.

Mais il semble bien aussi qu'Alain le Roux et Alain le Noir eurent un troisième frère, Brient ou Brian. Aucune mention n'est faite de lui dans le récit de la bataille de Senlac, mais nous savons que Brian de Bretagne prît part à une expédition contre les fils de Harold. Il était accompagné de Guillelmus Gueldi ou Weldi, personnage impossible à identifier, à moins qu'il ne s'agisse d'un Guillaume de Gaël, lequel se rattacherait à Raoul de Gaël, dont nous parlerons plus loin. Ce Brien, que la Chronique de Worcester appelle Breon Eorl, est inscrit au Domesday, Suffolk II. 291, sous le nom de Comes Brienus, mais il était certainement mort avant l'achèvement du Survey (1086). Ses terres étaient tenues par Robert, comte de Mortain. Brian et Gueldi à la tête d'une force que la Chronique de Worcester qualifie d'assez importante surprirent les fils de Harold, Godwine, Eadmund et Magnus, qui avaient envahi le Devonshire, en remontant la Taw; repoussés devant Exeter, dont le château de Rougemont était la clé, leurs troupes furent écrasées par Brian, mais ils réussirent à s'échapper sur deux vaisseaux. Ils se réfugièrent à la cour du roi Diarmide et, à partir de ce moment, on ne découvre plus aucune mention d'eux. Nous trouvons encore Brian de Bretagne, en 1068, combattant loyalement pour la cause de Guillaume, dont la conquête n'était pas définitive. Ce fut lui qui aida Guillaume Fitz Osbern a triompher de la révolte d'Edric, dit le Sauvage et qui délivra Exeter assiégé[1].

Enfin le même Brian qui avait repoussé dans le Devonshire la seconde attaque des fils de Harold réapparaît encore en 1089. Nous le retrouvons dans la cité de Kastoria, qu'il fut obligé de rendre à Bohémond. D'après M. Finlay, l'iden-

1. — *Ord. Vit.* 514. A. B.

tité entre Brian, vainqueur des fils d'Harold et celui que l'on retrouve en Brient est certaine.[1]

Mais il est un seigneur, cité plusieurs fois par Wace et par les historiens et les chroniqueurs de l'époque, dont la personnalité ne laisse pas d'être assez mystérieuse : c'est Raoul de Gaël ; sa présence à Senlac est inconstestable :

Et Raol y vint de Gael,
Et maint Breton de maint chastel,

dit l'auteur du Roman de Rou, qui précise même sa place dans la fameuse bataille :

Ioste la compeigne Néel
Chevalcha Raol de Gael;
Bret estoit et Breton menoit.

(vers 8517-20)

Les écrivains anglais sont sévères à son égard ; ils lui donnent volontiers les épithètes de traître et de parjure.[2] D'autres écrivains, au contraire, ont protesté contre cette assertion ; toujours est-il que le combattant de Senlac qui, dans la suite, joua un rôle important dans l'histoire d'Angleterre, sous le règne de Guillaume, reste difficile à identifier.

On peut, cependant, considérer comme certain que Raoul de Gaél ou de Wader qui devint comte de Norfolk et d'Estanglie, en 1074[2] était bien d'origine anglaise. Les Chroniques d'Abingdon et de Peterborough en rappelant le fameux *bride-ale*, qui aboutit à la mort de Waltheof, disent positivement que Raoul de Gael était anglais, mais qu'il était breton par sa mère ; que son père, anglais du même nom, était lui-même né dans le pays de Norfolk : « Se ylca Raulf wœs Brittisc on his modor healfe and Rawulf his fœder wœs Englisc and wœs geboren on Nordfolce.[3] ». Il est vrai que Guillaume de Malmesbury[4] dit que Raoul

1. — ANNA. V. 6. Voir FINLAY. II. 99.
2. — FREEMAN, *Norm. Conq.* 2 Ed. Tome III. p. 460.
3. — FLOR. WIG. 1074.
4. — MALM. III. 255.

était *Brito ex patre* ; mais cette assertion ne repose sur rien, tandis que nous avons la preuve de l'origine anglaise de Raoul dans deux inscriptions au Domesday,[1] où il est fait mention de « *Goduinus avunculus Radulphi comitis.* » Dans le latin classique le mot *avunculus* signifierait plutôt une affinité anglaise par la mère ; mais *avunculus* avait, déjà, le sens propre de notre mot : *oncle.* Un homme du nom de Goduine peut être parfaitement d'origine anglaise et nous trouvons deux frères Raoul et Goduine ou Godwine, tous deux possesseurs de terres dans le Norfolk, l'un le père, l'autre l'oncle de Raoul le Comte. Godwine vivait en 1069, année au cours de laquelle il fut accusé, avec d'autres personnes, d'une injuste occupation de terres au détriment de l'abbaye de St-Eadmond et de l'un de ses tenanciers : « *Hanc terram tenuit idem Godricus tres annos de Abbate postquam Rex W. venit. Hanc eamdem abstulit Godwinus avunculus Radulfi comitis.* »[2] Ainsi, au moment de la confection du Domesday la terre qui appartenait au roi se trouvait dans les mains de Godric, dapifer.

On objectera peut-être que le nom de Raoul n'est pas anglais ; avec Mr. Freeman nous répondrons que l'on trouve assez souvent d'autres exemples de noms étrangers portés par des anglais, tels que Lothaire, Frédérick, Carl, etc.[1] Rien ne s'opposait à ce qu'un père anglais donnât un nom français à l'un de ses enfants ; peut-être même cette pratique avait-elle été mise à la mode par les nombreux courtisans français et normands qui avaient tant de crédit sous le règne d'Edouard le Confesseur.[3]

Le Domesday démontre aussi qu'il y avait dans le Norfolk deux Raoul, le père et le fils ; le père n'était autre que Ralph the Staller du temps du roi Edward. Le nombre de

---

1. — Dom. 127. b.-131.

2. — Dom. 13, 27, 28.

3. — D'après Guillaume de Jumièges, VII. 25. VIII. 15 et Wace, ut supra, il était d'origine bretonne ; d'après Orderic Vital 563, C, il était breton, par sa mère et possédait, en Bretagne, les châteaux de Gaël et de Montfort.

ses inscriptions au Domesday, spécialement dans le Norfolk et le Suffolk est très grand. Il signa aussi, en 1055, de nombreux chartes en qualité de *minister*. [1]

Ces références que nous empruntons pour la plupart à Freeman [2] démontrent nous semble-t-il, qu'il y eut deux Raoul dans le Norfolk le père et le fils : que le père épousa une bretonne et qu'il fut *Staller* sous Edouard et comte sous Guillaume ; que durant le règne de celui-ci, il eut les grandes possessions que l'on sait. Rien ne prouve qu'il fut jamais dépossédé ; mais comme il est indiscutable que Raoul, son fils, combattit à Senlac avec les compatriotes de sa mère, il peut très bien se faire qu'il eut été mis hors la loi, pour quelque trahison ou tout autre crime inconnu, ou encore pour avoir pris part dans l'entreprise de Tostig. Exilé, il se serait refugié tout naturellement dans le pays de sa mère et il aurait trouvé l'occasion favorable pour rentrer dans sa patrie, en se joignant au contingent breton qui apportait à Guillaume, duc de Normandie, un appui des plus appréciables.

Mais les origines et la filiation de Raoul de Gaël telles que nous venons de les exposer et de les discuter, d'après Freeman ne sont pas acceptées par tous les historiens anglais. D'après M. Planché [3] Raoul de Gaël serait fils de Raoul, comte de Hereford, sous le règne d'Edouard le Confesseur. Accusé injustement de lâcheté, il aurait été obligé de prendre la fuite, poursuivi par les troupes irlandaises et galloises, conduites par Algar, fils de Léofric, en 1054. Ce Raoul était fils de Godà, sœur d'Edouard le Confesseur, par son premier mari, Dreu, comte du Vexin et neveu, par conséquent, du roi d'Angleterre. Sir Henri Ellis prétend aussi que la femme de Raoul est appelée, dans le Domesday, Getha et Gueth ; elle tenait des terres dans le

---

1. — Cod. Dipl. IV. 121, 143, 151, 159, 172 et Dom. 194, 409 b.

3. — Freeman ; *Norm Conq.* 2 ed. III, p. 776. Appendix. Note O. O.

3. — Planché : *The Conqueror and his companions.* II. 5. d'après une étude lue en 1857, à Norwich, Congress of the British Archœological Association.

Buckinghamshire; elle était mère de Harold, lord de Sideley. Le nom de Getha n'est certainement pas normand et celui de Harold, son fils, démontre son origine saxonne. De plus, Raoul, appelé comte d'Hereford par la majorité des historiens est qualifié de comte d'Estanglie par Gaimar. Ce poète nous dit que Leuric ou Léofric possédait Norfolk ; qu'à sa mort Raoul en reçut l'honneur ; mais qu'il n'en jouit que peu de temps et qu'il fut enterré à Peterborough et le comte Leofric à Coventry.

Nous ne croyons pas devoir ni exposer, ni discuter ici les assertions de M. Planché [1], qui se base principalement sur des considérations morales pour repousser les hypothèses émises par M. Freeman ; mais que le combattant de Senlac soit ou non d'origine anglaise, il n'est pas moins certain qu'il joua, dans l'histoire de la Conquête un rôle important. Résumons-le en quelques lignes. Gouverneur en 1069 de la ville de Norwick, il repoussa victorieusement les Danois et les culbuta sur les bords du Yare. Marié en 1075 à Emma, fille de Guillaume Fitz Osbern, comte de Hereford, avec le consentement de Guillaume Le Batard, disent les uns, [2] contre le gré du roi-duc, affirment les autres [3], il conspira contre celui-ci avec Roger de Breteuil son beau-frère et Waltheof, comte de Northumberland. Waltheof pris de remords, se confessa à Lafranc, archevêque de Canterbury, et sur l'avis du primat, se rendit en Normandie pour dénoncer à Guillaume le complot ourdi contre lui. Raoul rassembla autour de lui tous les Bretons qui séjournaient en Angletere et non les Gallois, comme le prétend Augustin Thierry, qui a mal traduit le mot *Bryttas* des Chroniques. [4] Wulfstan et Aethelwig marchèrent

---

1. — Planché, *The Conqueror and his companions*. II, 1-15.

2. — Chroniques de Worcester et de Peterborough.

3. — Notamment Florence.

4. « Rawulf eorl and Rogeer eorl weeron hofdingas aet pisan unraede, and hi speonon heom to pa Bryttas and sendon eac to Danemarcon after scyphere. » Chr Wig 1076 ; Petr. 1075.

contre Roger ; Odon et Geffroy de Coutances contre Raoul dont l'armée s'était réunie sous Cambridge. Contraint de prendre la fuite, Raoul se rendit au Danemark, pays qu'il espérait intéresser à sa cause. Norwich fut vaillamment défendu par sa femme Emma, mais dût capituler dans des conditions relativement favorables. « C'est ainsi dit Lanfranc, que le royaume fut purgé de ces impurs Bretons. » [1]

Ceux-ci furent, en effet, contraints de quitter l'Angleterre dans le délai de quarante jours et les mercenaires à la solde de Raoul dans le mois. Emma, expulsée, se rendit en Bretagne où elle rejoignit son mari [2].

Il fut mis hors la loi par le Gemôt de Westminster (Noël 1075-1076) et ses biens confisqués furent attribués en grande partie à Roger le Bigot [3]. Peut-être, prit-il encore part a la défense de Dol, dont le château fut assiégé par Guillaume et délivré par Alain aidé par les troupes de Philippe roi de France, mais sa présence est loin d'être certaine et la date de ce siège sujette à discussion [4]. Il mourut pendant un pèlerinage en Terre-Sainte, laissant trois fils, Guillaume, mort en 1102, Raoul, qui lui succéda et Alain qui l'avait accompagné en Orient [5]. Raoul, appelé aussi Raoul de Gaël

---

1. « Gloria in excelsis Deo cujus misericordia regnum vestrum purgatum est spurcitia Britonum. » Ep. Lanf. 38 (*Giles* I. 59).

2. — « Expulsum cum uxore sua Britanniam repetit. Ord. Vit. 535 C.

D'horribles représailles furent également commises : on coupa la jambe aux prisonniers, afin de les marquer « ut notificentur. Ord. Vit. Ibid.

3. — Dom. II. 158. 158 b., 173. 190. — Dugdale, *Baronage* 132. R. Howden, Ed. *Strubbs*. I. 203. — Ord. Vit. 535. C.

4. — « Post hæc, mare transito, Rex in minorem Brittanniam suam movit expeditionem et *castellum Radulfi comitis* quod Dol nominatur, obsedit. » Flor. Wig. 1075. Sur la question très complexe du siège de Dol et du mariage de Constance avec Alain, lire la discussion de Freeman *Norm. Conq.* 2 Ed. IV. p. 848 et se reporter aux sources Dom Bouquet. XII. 566. 596. — *Chr. Kemperlegiense* XII 562, — *Chr. Briocense* XII. 566. *Chr. Angevine de St-Aubin*, Labbé I. 276 et encore Bouquet XII. 559, 561.

5. — Raoul de Gaël avait été en Angleterre le bienfaiteur de plusieurs monastères. Cf. Dom. II. 158 et 158 b.

fut un des favoris de Henri Ier roi d'Angleterre; la fille de Raoul, Ita ou Avicia, épousa Richard, bâtard du roi, qui reçut entre autres biens la baronnie d'Auteuil et les terres seigneuriales de Lire et de Glos. Richard, ayant péri dans le naufrage de la Blanche Nef, Ita épousa en secondes noces Robert de Beaumont, comte de Leicester [1].

Si Alain Fergant et Raoul de Gael sont incontestablement les deux personnages bretons les plus importants qui participèrent à la conquête; il en est d'autres, moins considérables, qu'il convient aussi d'étudier.

C'est ainsi que Wace parle des seigneurs de Fougères:

Grant pries ont cil de Felgières
Qui de Bretaigne ont genz mult fières [2].

Nous trouvons encore au Domesday, Radulfus de Felgeres et Willelmus de Felgeres. Ils tenaient en chef dans les comtés de Surrey, de Devon, de Buckingham, de Norfolk et de Suffolk [3]. Dans plusieurs de ces comtés, leurs terres avait appartenu à la comtesse Goda ou Godgifu [4]. Ils soustenaient aussi dans les comtés de Berks et de Norfolk [5].

Quel était le seigneur de Fougères dont le nom de baptême n'est pas indiqué par le trouvère anglo-normand? Cette omission rend son identification difficile.

On sait que les princes bretons avaient formé la baronnie de Fougères en faveur d'un seigneur de leur race. Le premier baron de Fougères s'appelait Main ou Méen. Il vivait au commencement du onzième siècle. Son fils et successeur Onfroy, construit vers 1024 à Fougères, dans la vallée de Nançon, un château dont il ne subsiste plus aucune trace [6].

---

1. — Ord. Vit. 535. Cf. Dugdal's *Baronage*. p. 68.

2. — Wace, *Rome de Rou* V. 13. 496 : Edition allemande de Hugo Andresen, vers 8385.

3. — Dom : Surr. 36 b. — Dev. 113 b. — Buck. 151 b. — Norfolk 263 b. Suff. 432.

4. — Cf. Ellis, *Introd. to Dom.* I. pp. 119, 120, verbo Godda comitissa.

5. — Dom. Berks. 63 b. — Norfolk 278.

6. — Guillotin de Courson : *Les Grandes Seigneuries de Bretagne. II.* p. 18. — De Pommereul : *Histoire des Barons de Fougères et Art de vérifier les dates*, vol xiii. p. 270 Ed. 1818.

Il semble bien que ce fut lui le combattant de Senlac ; ayant à peu près l'âge de Guillaume, au moment de l'expédition, il avait succédé à son père en 1048 et il paraît certain qu'il vécut, seize ou dix-sept ans, après la fameuse expédition de 1066. De son mariage avec Adelaïde, il eut trois fils Juthael, Eudes ou Odon et Raoul, qui lui succéda vers 1084 et mourut vers 1124. Ce Raoul nous paraît être celui qui est inscrit au Domesday sous le nom de Radulphus de Filgeriis. Si l'on admet sa présence à Senlac, il faut en conclure que ce combattant était à peine entré dans sa vingtième année. Accompagnait-il ou remplaçait-il son père? Cette supposition n'est pas invraisemblable. Dans ce cas le soldat de 1066 et le tenant du Domesday seraient bien le même personnage.

Mais qui était Guillaume de Fougères? De son mariage avec Avoyse ou Avicia fille de Richard de Bienfaite, Raoul dont nous venons de parler, avait eu sept enfants, Méen, Henri, Gautier, Robert, *Guillaume*, Avelon et Béatrice. Il paraît alors bien invraisemblable que ce Guillaume fut en âge de tenir en chef des domaines en Angleterre, à l'époque où se fit l'enregistrement des terres de ces comtés, c'est-à-dire en 1085. L'identification de ce Guillaume est donc impossible à établir [1].

Aux côtés du seigneur de Fougères se trouvait s'il faut en croire Wace, son voisin le seigneur de Vitré. Les historiens de Bretagne assurent qu'il s'appelait Robert. Il n'est pas inscrit au Domesday Book. Mais il n'est pas invraisemblable que ce Robert soit venu dans l'Ile. André de Vitré avait épousé Agnès, fille du comte Robert de Mortain, nièce par conséquent du Conquérant.

Son très proche voisin le seigneur de la Guerche passa également la Manche, soit avant, soit après Senlac, puisque

---

1. — Une charte conservée au British Museum (Cotton. Charters. 51 A. 15 (citée par Planché) possède un sceau aux armes parlantes de Guillaume de Fougères, un écu entouré de deux branches de fougères. C'est également la devise que l'on voyait jadis sur les murs de l'abbaye Blanche à Mortain, pays riche en fougères (ferns).

Felix sub radiis nascitur illa filix.

Wace ne le mentionne pas. Il est inscrit au Domesday sous le nom de Goisfridus de Wira. Il reçut, lui ou ses descendants, des biens importants dans les comtés de Leicester, de Northampton et de Warwick [1]. Il figure encore au Survey sous l'appellation de Goisfridus de Werce. « *Goisfridus de Werce tenet in Leicestsh. VII h. 7 un. car. terr. 7 bov. In unaq. hid. st. XIIII car. tera. 7 dim* [2]. Il soustenait aussi dans le Warwickshire. Ellis le nomme « custos of the land of Earl Aubery [3]. » Il obtint, dans ce dernier comté, douze manoirs desquels dépendaient neuf milles acres environ.

Il favorisa les moines de Saint-Nicolas d'Angers en leur concédant des terres et des rentes dans le Warwickshire, notamment à Kirby [4].

La Guerche est appelée dans les anciens titres Wuirchia, Guercha ; au Dom, on trouve même Lawirce. Au moment de la conquête, elle avait des seigneurs particuliers. En 1062 Conan II, en avait assiégé le château, dont il ne reste plus que la Motte.

Au dire de Wace, le seigneur de Dinan accompagna Guillaume [5]. De Paz l'affirme également.

Il n'y aurait rien d'étonnant non plus à ce que Dinan ait été le lieu d'origine de la famille Alselin ; nous trouvons au Domesday Geffroy Alselin, tenant directement du roi, tant en chef qu'en baronnie, quarante manoirs, vingt-quatre maisons et une église, dans les comtés de Northampton, Leicester, Derby, Nottingham, York et Lincoln [6]. Selon Léchaudé d'Anisy, la plus grande partie des domaines qui furent concédés, après la conquête à Alselin, appartenaient au temps d'Edouard le Confesseur au saxon Tochi et ce fut

---

1. — Dom. Northampt. 219, 227 b. — Warw. 238, 243 b. — Nott. 291. Lincoln. 369.

2. Leicest. I. 235.

3. Voir aussi : Kelham. *Dom. Illust.* p. 105.

4. — Dom. I. 243.

5. — De Paz : *Histoire Généalogique des vicomtes de Dinan*, p. 116, 117.

6. — Dom. Northampt. 219-227. — Leic. 235 b. — Derb. 276 b. — Nott. 280, 289. — York. 326. — Linc. 336, 369 b.

en raison de la possession de ce dernier, qu'il réclamait encore, dans le Yorkshire, plusieurs terres tenues par Roger de Busly, parce qu'elles avaient fait partie du domaine du saxon. Mais il fut débouté de sa demande par les jurés, qui dirent ignorer à quel titre et de quel droit il pouvait réclamer [1].

Freeman semble assigner à Ascelin une origine normande, bien que les circonstances dans lesquelles il le cite, feraient croire, plutôt, à une extraction bretonne. Ce serait Ascelin qui aurait porté le dernier coup aux fameux Hereward, déjà terrassé par Raoul de Dol et que cite Geffroy Gaimar [2].

Ce qui est bien certain c'est qu'avant la Conquête, il y avait, en Normandie et en Bretagne, de nombreuses familles portant le nom d'Asselin ou Alselin. Une charte relative au Mont-Saint-Michel figure au Cartulaire du Mont-Saint-Michel [3]. On peut présumer, d'après cette charte, qu'Asselin, père de Geffroy Alselin de Robert et de Gautier, aurait été un cadet ou un bâtard de la famille bretonne de Dinan, qui aurait eu, en apanage, quelques droits coutumiers sur le château de cette ville. Car il n'est pas probable qu'il soit ici question du château de Dinan, situé dans le pays de Galles et qui ne fut d'ailleurs concédé à Foulques, l'un de compagnons du duc Guillaume, que par le roi Henri Ier, d'où ce chevalier prit le nom de Foulques de Dinan. Le Domesday mentionne aussi, Radulfus, nepos Gosfridi Alselin [4] et Drogo homo Radulphi nepotis Goisfridi Alselin, soustenant dans le comté de Lincoln [5].

Les généalogistes anglais ont défiguré le nom d'Asselin en Hanselin et Hauselyn.

La cité de Dol, très importante comme place stratégique au onzième siècle et dont la Tour avait été assiégée, dès

---

1. — Clam. Eborac. 373 b. 374.

2. — Geoffroy Gaimar, *Chr. Angl. Norm.* I. 22, 23, et Freeman, *Norm Conq.* 2e Ed. p. 826. Appendix. M. M : The Legend of Hereward.

3. — Cartulaire du Mont-Saint-Michel. ms. 210. Bibl. d'Avranches.

4. — Dom. Lincoln. 336. Voir aussi Ellis, *Introduct. to.* Dom. I. p. 472, en note.

5. — Dom. Lincoln, 369, 369 b. et 370.

1064, par Guillaume et Harold, alors amis, a certainement donné plus d'un guerrier à la Conquête. L'histoire de l'Angleterre, à cette époque, a conservé le nom de Raoul de Dol. Il mourut dans un corps à corps fameux avec Hereward, le héros de la défense d'Ely. Gaimar le cite :

« *C'il ont à non Raol de Dol*
« *De Tuttesbire estoit venuz...*
« *Ore sont amdui mort abatuz*
« *Et Ereward et li Breton* [1].

Tuttesbire n'est autre que le château de Tutbury, se trouvant au milieu de terres dont la veuve de Godric, shérif de Berkshire, tué à Senlac, avait été dépossédée [2] et qui avaient été attribuées pour la plupart à Henri de Ferrières. Nous trouvons aussi un Gautier de Dol, dont la forfaiture est signalée plusieurs fois au Domesday. Hughes de Dol, est également inscrit comme soustenant de Guillaume de Falaise le manoir de Ulvurentone [3]. Nous n'en savons pas davantage sur ces deux dolois. Un autre personnage, assez mystérieux, est plus intéressant ; il est, peut-être, lui aussi, d'origine doloise : c'est Ruauld l'Adoubé, Rualdus Adobed.

Il tenait en baronnie, dans le comté de Devon, Lamberton et près de trente manoirs, il possédait une maison à Exeter qui payait au roi un droit coutumier.

Ce Raoul l'Adoubé, miles adobatus, expression employée souvent dans les romans de Chevalerie [4] ne serait autre que Ruallon ou Ruallus [5] ou Riwallon, seigneur de Bretagne qui, après s'être révolté contre Conan II [5] s'était emparé du

---

1. — Gaimar, *Chr. Ang. Norm.* I. 26.

2. — Dom. Wilts. 72. Berks 57 b.

3. Exon Dom. fol. 367 : « Hanc (mansionem) potest arare I carrucata. Modo tenet eam Hugo de Dol de W (illelmo). Quando W. recepit valebat tantumdem (X Solid.). Voir aussi *Libri Censualis* etc., Ed. Georges III. 1836. p. 345.

4. — Notamment dans le roman de Girard de Vienne et dans le roman de Garin.

5. — Sistere tentat Conanum castri præses Ruallus, revocat illudens etc. Guill. de Jumièges. 110.

château de Dol; assiégé par Conan, il avait été secouru par Guillaume accompagné de Harold, au début même de cette fameuse campagne de 1064, figurée sur la tapisserie de Bayeux [1]. On trouve aussi, dans un charte relative au prieuré de Saint Martin, fondé, vers 1100, par Wymar dapifer d'Alain II et dont le principal bienfaiteur, est-il dit, fut Roaldus, filius Roaldi, filii Alani, constabularii Richmundiæ. » Il aurait été aussi le premier fondateur de l'abbaye de Easby [2]. Enfin, vers 1071 ou 1072, au moment où furent déposés un certain nombre d'abbés saxons, nous savons que Wulfric, abbé de New-Minster, fut privé de son siège, par décision d'une assemblée réunie à Winchester. Son siège fut donné à Rhivallon, qui n'est certainement pas le même personnage que Rualdus Adobatus, mais dont l'origine bretonne n'est pas douteuse [3]. Il ne faut pas confondre le ou les Riwallons avec Riwellin, fils de Llywelin, auquel Harold avait concédé en 1063 une grande partie du pays de Galles et qui fut tué, à la bataille de Meohin, en 1068 [4].

Le pays de Saint-Malo, dont l'histoire est si intimement liée à celle de Dol, a-t-il donné des guerriers à la Conquête? Dans la liste de Bromton, nous trouvons Saint-Malon et dans l'énumération de Wace

De Peeleit le filz Bertran [5].

M. le Dr Hugo Andresen, dans le commentaire de son édition du roman de Rou, dit que Peleit ou Peeleit, dans un autre manuscrit, signifie Porrohoit ou Pocrohoit. C'est une erreur; il y avait en Bretagne, au moment de la Conquête, deux pays parfaitement distincts, le Pontrecoët, nom dont les formes s'adoucissent successivement en Portcoët, Podcroët, Porthaët et Porhoet et le Poulet ou Clos-Poulet.

---

1. — Voir suprè à propos de cette expédition.

2. — Cf : *Monasticon Anglic.* VII. 921 et VIII 1545.

3. — Freeman, *Norm. Conq.* 2 ed. Vol. IV. p. 389.

4. — Il est appellé Rigwatlan dans la Chronique de Worcester. Voir aussi *Annales Cambriae* 1068 et *Brut y Tywysogion,* in anno.

5. — Wace, *Rou* II. 510.

Le Clos-Poulet était formé de l'ancien pagus alethensis; il comprenait une partie du canton de Cancale, celui de Châteauneuf et de Saint-Servan (anciennement Aleth). Contrairement à l'opinion généralement admise nous ne voyons pas dans Poulet, le breton plou, synonyme de clan, mais bien *pool* (prononcer poul), marais, à cause des terres basses, humides et souvent submergées qui s'étendaient entre la baie du Mont-Saint-Michel et la Rance et dont la mare de Saint-Coulban est encore un vestige très important [1]. Au point de vue étymologique Peeleit et Peleit sont plus près de Poulet que Porrohët, qui, d'ailleurs, dans ses transformations successives n'a jamais perdu son *r*; il faut remarquer également que Bertrand de Peleit est cité tout auprès du sire de Dinan, pays limitrophe du Clos-Poulet. C'est aussi l'opinion de M. Planché [2] : « A Breton who joined the army et invasion of Saint-Valery, in company with the sire de Dinan, Raoul de Gael and many others of his countrymen. Nothing more appears to be known of him by any one; and « de Peleit le filz Bertran », may be interpreted, either de Bertrand the son ot Peleit, or de Peleit the son of Bertran ou Fitz Bertrand de Peleit. » Nous n'hésitons pas à écarter l'interprétation de Peleit; Peleit qu'on le traduise par Poulet, Porhoët ou Poilley n'étant pas certainement un nom propre personnel, c'est bien un nom d'une contrée, d'un pays, peut-être même d'une paroisse. Or, on trouve deux paroisses de ce nom, assez voisines l'une de l'autre (dix lieues à peine les séparent, l'une en Basse Normandie, Poilley près de Ducey, l'autre en Haute Bretagne, dans le canton de Louvigné-du-Désert. La première est appelée Poilley, nom se rapprochant beaucoup de Peleit, dans le Cartulaire du Mont-Saint-Michel [3]; la seconde est également citée dans le Cartulaire de la célèbre abbaye normande et elle est parfaitement déterminée

1. — Une commune de cette contrée s'appelle Saint-Père-Marc-en-Poulet. Le Poulet est également un lieu marécageux, en Vains sous Avranches. Liverpool tire son nom des marais de la Liver.

2. — Planché : *The Conq. and his compan.* II. 281.

3. — Cart. du Mont-Saint-Michel. Bibl. d'Avranches Ms. 210, f° 75.

par l'adjonction d'une paroisse voisine, Villamée : Carta de Villamers et Poillei Ecclesiam de Poillei [1]. Ajoutons encore que le prénom de Bertrand était, à cette époque, à peu près inconnu en Normandie, tandis qu'il était très répandu dans la Haute Bretagne et nous conclurons en disant que le seigneur, mentionné par Wace, devait être originaire de Poiley près Fougères, pays se trouvant à la lisière des marches bretonne et normande. Est-ce encore de cette paroisse qu'était originaire Guillaume de Poiley (Willelmus de Poilleio, qui possédait dans le Devonshire des manoirs importants, parmi lesquels nous citerons ceux de Sirevilla, Estocha, Meleberia, Bovelia, Blacagrava, Bicheleia, Bochelanda, etc. (Exon Dom. 415, 415 b., 416, 416 b., 417, 417 b., 418). Il est à remarquer que l'inscription de ces domaines fait immédiatement suite aux possessions de Ruauld l'Adoubé, qui paraît bien se rattacher à Dol.

Un autre seigneur breton prit aussi part à la Conquête, c'est Guillaume d'Auray. Il n'est incrit ni au Domesday ni sur les listes, mais il est mentionné dans les Addimenta de l'Exon Domesday, où on lit : « *Pro una virgata quam tenet Willelmus de Alre in Devon, in Sulferton hundred, rex non habet geldum* [2]. » D'après Léchaudé d'Anisy [3] les chartes de l'abbaye d'Abingdon [4] nous montrent un Radulphus de Alra, tenant un fief de chevalier dépendant de la baronnie que cette abbaye possédait dans le Berkshire. Ce Raoul serait encore désigné sous le nom de Radufus de Aure, dans les lettres patentes de la dix-septième année du règne de Jean. Enfin, un Guillaume d'Auré figure dans une charte de Robert Malherbe, par laquelle il donnait à son fils sa terre de Cheddoc [5]. Ce même Guillaume d'Auré était vicomte de Salop, la première année du règne du roi Jean et il assista,

---

1. — Cartulaire du Mont-Saint-Michel, Ms. 210. Bibliothèque d'Avranches.

2. — Add. Exon. Dom, f° 61.

3. — Léchaudé d'Anisy, *Recherches, I.* p. 116.

4. — Cf. *Chronicon Monasterii de Abingdon,* édité par M. Stevenson, Chronicles and Memorials Series.

5. — Collect. Cart. Bibl. Harl. N° 616.

en cette qualité, à l'Echiquier de ce prince pour les affaires du comté. Enfin Herbert d'Auré fut témoin de la charte d'Emma d'Anvers, en faveur de l'abbaye de Thama dans le comté d'Oxford [1]. Cette famille bretonne avait pris le nom d'Auray, soit parce qu'elle possédait la chatellenie héréditaire du château de cette ville, soit parce qu'elle en était simplement originaire. En 1128, Geslin d'Auray figurait comme témoin dans une charte de donation faite par Conan le Gros, duc de Bretagne, en faveur de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes.

Non loin du sire d'Auray devait combattre un seigneur que Raoul de Gaël avait entraîné, sans doute, dans l'expédition. La paroisse de Campéneac nous paraît avoir été le berceau de la famille Larcher, l'Archer ou Larchier. Or nous trouvons au Domesday [2] Willelmus Arcuarius comme tenant en chef et en baronnie les domaines de Beneclie et de Centune dans la centenie de Seinburne.

Barlow [3] prétend que la famille des lords Archers descend de Fulbert l'Archer, père de Robert l'Archer, qui, tous deux, suivirent Guillaume. Mais Robert n'était ni le frère de Guillaume l'Archer, ni le fiis de Fulbert; d'ailleurs, ni les listes, ni le Domesday ne parlent de ce dernier. Peut-être, après tout, était-il mort avant 1086, date de l'achèvement du Domesday. Mais Robert y est mentionné. Nous trouvons, en effet, au registre, Rotbertus filius Willelmi, comme tenant en chef dans le Derbyshire et dans le Nottinghamshire [4].

Un autre breton dont le nom est commun aussi dans le pays de Galles, Judhael s'établit à Totnes, dans le Devonshire [5] et bientôt, ses possessions déjà très vastes, s'éten-

---

1. — Sanderson. *Cart. ex eod. cart.*

2. — Dom. Hants, 48 b.

3. — Barlow, *Peer.* p. 339.

4. — Dom. Derb. 278; Nottingh. 292. Voir aussi J.-H. Laurence Archier. *Memorials of Families of the Surname Archer*, 1861. 4°.

5. — Dom. Devon, 108 b. 110. Worthy. C. *Devonshire Parishes*, or the Antiquities, Heraldry and Family History of twenty eight Parishes in the Archdeaconery of Totnes. Exeter in-8°. Voir aussi : Dymond, *Ancient Documents relating to civil History of Totnes* (1880). Cotton :

dirent dans la Cornouaille. Juhellus, comme le nomme l'Exon Domesday, Iudel de Totenais [1], comme l'appelle l'Exchequer Domesday, possédait tout le burg de Totenais : *Iuhellus habet I burgum quod vocatur Toteneis, quod tenuit Eduurdus rex die qua ipsa fuit vivus et mortuus* [2]. *Ibi habet Iuhellus C burgenses intra burgum V minus et extra burgum XV qui terram laborant et hi omnes simul reddunt per annum VIII libras ad numerum et quando Iuhellus recepit reddebant LX solidos ad pensum et ad arsuram* [3] *et ista villa non reddit Geldum* [4], *nisi reddebat XL denarios et si expeditio vadit per terram vel per mare, inter Barnestaplam et Totenais et Lidefordam redditur tantum de servitu quantum Exonia reddit* [5]. »

En additionnant le revenu de tous ces manoirs non compris celui des manoirs que Juhel possédait en Cornouailles, nous avons trouvé la somme de 132 ℔, 4 shillings, 3 pence [6]. Il possédait aussi, en Cornouailles, un manoir important, celui de Forchetestana, que soustenait Turstin le Vicomte : « In ea (mansione) sunt III ferdin; reddit Gildum pro. I ferlino; hanc possunt arare III carr. (Exon. Dom. 334 b.)

Il semble bien que ce simple aventurier comme l'appelle Freeman [7] devint bientôt un personnage important. Son fils Alurede est cité dans le Gesta Stephani : « Aluredes filius Ioelis cujusdam illustrissimi viris. » Marie de France dans un de ses lais, Eliduc, parle de ce Juhel qui, débarqué à Totnes, se mit au service du roi d'Excestre (hodiè Exeter).

Antiquities of Totnes, 1851. Windeatt : *Historical Sketch of Totnes*, Devon Assoc. 1880.

1. — Dom. Cornw. 125.

2. — Curieuse expression remplaçant, dans l'Exon Domesday, la formule usitée ailleurs : T. R. E. (tempore regis Edwardi).

3. — Voir la note postérieure sur la signification de ces expressions.

4. — Le Geld, c'est-à-dire l'impôt.

5. — Exon Dom. 334, 313; voir aussi cette inscription dans l'Exchequer Domesday 108. 3, 18 a.

6. — Sur la valeur acquisitive ou libératoire de l'argent, consulter spécialement : Madox : *History of Exchequer* et parmi les ouvrages récents : A. Ballard, *The Domesday Inquest*. London, Methuen 1906.

7. — Freeman: *Norm. Conq.* 2 rd. IV. 172. Cet historien cite encore un Gydieccel, esclave en Cornouaille, d'après le Cod. Dipl. IV. 313.

C'est peut-être même son fils qui est désigné au Domesday, sous le nom d'Aluredus Brito, [1] dans le Devonshire, et qui, lui aussi fut un personnage important. Il ne possédait pas moins de vingt-deux seigneuries, tenues directement du roi, dans le Devon. Il fut inscrit au Survey sous le nom générique de Brito, pour le distinguer des nombreux Aluredes qui figurent au Domesday. [2] Le Survey porte encore sept ou huit autres Brito, ce qui démontre que Guillaume n'oublia pas ceux qui avaient quitté la terre d'Armorique pour le suivre. [3] Le nom de Brito se rencontre, en effet, assez fréquemment dans les Chartes anglaises, même au-delà du règne d'Edouard II. C'est ainsi qu'un Roger le Breton ou Le Bretun cité dans une Charte, comme possédant dans le Bedfordshire, vers 1175, pourrait être un descendant de cet Oger, d'origine bretonne, qui obtint les terres du Hereward : « *Terram sancti Guthlaci quam tenet Ogerus in Repinghale dicunt fuisse domicam firmam monachorum.* » (Clam. in Chest. 376 b.). Sous le règne d'Edouard Ier, Adam le Breton fournit un chevalier pour la défense de l'île de Wight. [4]

Il parait bien impossible de retrouver dans le Survey trace du seigneur de Lohéac qui, d'après Dom Morice [5] prit part à la Conquête. Les seigneurs de Lohéac apparaissent dès le dixième siècle et il semble que le plus ancien eût été Hervé, qui vivait vers 992. Il eut pour fils Judicaël, lequel épousa Gasceline. Ce Judicaël est-il le père de Judhael de Totnes, dont nous venons de parler ? Peut-être aurait-il fait souche en Angleterre? On trouve un Philippe de Lohéac comme témoin dans une charte de

---

1. — Dom. Dev. folios 115 b. et 116.

2. — Dom. Lincoln. 336. b. Kent 9 b. 11 b. Bedf. 215. b. Clam. North. Rid. Lincoln. 375. b. etc.

3. — Dom. Gotzelius Brito, Buck. 152; Gloucest. 162, 170, Bed. 217; Brito Maigno, sen Maino, Buck. 143. 151. b.; Leic. 236; Brito Rainaldus, Suff. 445; Britto Tehelus, Essex 81 b.; Norf. 261 b. et encore Brito Bluhidus qui sous tenait dans le Devonshire du comte de Mortain la terre de Trenthal. Dom. fol. 238 b.

4. — Inquisit. f° 16, reg. Ed.

5. — Dom Morice, *Preuves à l'Histoire de Bretagne*. I. p. 434.

Robert, comte de Nottingham et dont la date se place entre 1139 et 1160. [1]

Si l'on veut bien se reporter aux diverses indications que nous avons données pour les attributions des terres aux Bretons qui suivirent le duc de Normandie, on remarquera que les tenures appartenaient à presque tous les comtés de l'Angleterre : Hertfordshire, Cambridgeshire, Northamptonshire, Derbyshire, Nottinghamshire, Lincolnshire, Yorkshire, North Riding et East Riding, Devonshire, comtés de Suffolk et de Norfolk ; c'est donc une erreur commune de croire que les Bretons s'établirent exclusivement dans la Cornouaille et dans le comté de Devon ; mais il bien certain que ce fut surtout dans la partie sud-ouest de l'Angleterre qu'ils se fixèrent principalement ; plusieurs colonies s'attachèrent aussi au comté de Dorset, dans lequel les Bretons retrouvèrent certainement des compatriotes.

Nous lisons, en effet, dans la Chronique de Nantes [2], qu'à l'époque où les Normands ravageaient la Bretagne, Mathuedoi, comte de Poher, se refugia, avec un grand nombre de Bretons auprès d'Adelstan, roi d'Angleterre. Il avait avec lui son fils Alain, surnommé, dans la suite, Barbetorte, qu'il avait eu de son mariage avec une fille d'Alain le Grand et que le roi d'Angleterre avait tenue sur les fonts baptismaux.

M. de la Borderie, qui signale seulement cet exode de Bretagne, le place en 920 ou en 921. Or, l'avènement d'Adelstan au trône d'Angleterre ne se produisit qu'en 924 ou en 925. Aussi la date de la fuite d'Alain doit-elle être reportée en 931. [3]

Si les écrivains anglais sont muets au sujet de la venue en Angleterre d'émigrants bretons, dans le cours du

---

1. — Round, *Calendar*, N° 581. Des bretons figurent souvent comme témoins dans des chartes de donation à des Eglises anglaises, Guillaume de Monthault, (près Fougères) signe une donation relative à l'Eglise de Bennington, en 1163. Voir encore *Monast. Angl.* III. 601, 602 et VII 921.

2. — *Chronicon Namnetense*, Ed. Merlet. Paris 1896. p. 82.

3. — Edition de *Dudon de Saint-Quentin* par Lair, pp. 71-185.

dixième siècle, il n'est pas moins certain que des relations très étroites existaient, à cette époque, entre les deux pays. Une lettre adressée par Rabod, prieur de Saint-Samson de Dol, au roi Adelstan et rapportée dans le *Gesta Pontificum* [1] démontre bien les liens de foi religieuse qui unissaient alors la France et l'Angleterre. Dans cette lettre, Rabod rappelle à Adelstan la grande confiance qu'Edouard son père avait en Saint Samson et il lui fait part de l'envoi de quelques reliques de saints bretons, sachant que rien ne peut être plus agréable au monarque.

Mais si l'émigration est certaine, aucun texte ne permettait de dire l'endroit où se fixèrent, en Angleterre, les fugitifs de Bretagne. Une découverte, opérée en 1892, par sir John Rhys pourrait bien être de nature à faire la lumière sur ce point inconnu de l'histoire bretonne. Dans une communication, faite au Dorset Field Club [2], sir John Rhys signalait deux inscriptions en lettres du Xe siècle, gravées sur le mur de l'aile nord de l'église de Sainte Marie de Wareham, petite ville du comté de Dorset. L'une de ces deux inscriptions est la suivante :

CATGVG C. FILIVS GIDEO.

Et l'autre :

GONDRIE.

Enfin, sur deux piliers brisés, déposés dans un des bas-côtés de cette même église, on lit :

ENIEL VPRIT I
IVDN TCIVI

Dans une excellente étude, parue dans l'English Historical Review [3] M. Edmond Maclure est d'avis que ces

---

1. — *Gesta Pontificum*, Ed. Hamilton, p. 399 et *Cartulaire Saxon*, II. p. 139. — Flodoard A. 931. — Palgrave, *History of Normandiy and England*. II. 178. 182 et Benoit de Saint-More, vers 8834.

2. *Proceedings of Dorset Field Club*. XIII. p. 25.

3. *The Wareham Inscriptions, by the* Rev. Edmond Maclure. English Historical Review. XXII. 728.

inscriptions n'ont pas été faites par des bretons insulaires, comme semble le croire sir John Rhys.[1] En effet, à Wareham, vivait au temps d'Alfred le Grand une colonie d'hommes du Nord qui, certainement, n'aurait pas paisiblement voisiné avec les Bretons insulaires.

Wareham n'était-il pas aussi, bien avant le dixième siècle, un endroit fortifié? Mr. Eyton a démontré que le castellum Wareham du Domesday[2] n'était autre que celui de Corfe qui était bâti sur le territoire du manoir de Kingston, distant d'environ quatre milles de Wareham.[3] Les Testa de Nevill disent, en effet, que l'église de Gillington fut donnée à l'abbaye de Shaftesbury à charge d'une terre sur laquelle le château de Corfe était placé.[4] Quoiqu'il en soit, sans que nous voulions prendre parti pour ou contre Miss Armitage et Mr. Pryce, nous pouvons affirmer que, dès 876, le pays de Wareham fut fortifié par les Saxons de l'Ouest.

Mais les inscriptions que nous venons de transcrire ne sont certainement pas l'œuvre de ces Saxons et nous pensons avec Mr. Edmund Maclure qu'elle ont été faites par des bretons émigrés. On peut en administrer la preuve au moyen de plusieurs rapprochements entre les inscriptions reconstituées et certains noms figurant au Cartulaire de l'Abbaye de Redon.[5]

Catgug est le Catjucon de 821 et Gideo est évidemment Gédéon. Ces deux noms se retrouvent même dans un manuscrit du douzième siècle appelée Book of Llandaff.[6] Or Catgug est bien le congènère de Catgucon rapporté à la date indiquée par le Cartulaire. Le nom de Gondrie, lisez

---

1. Celtic Britain. Ed. de 1904. p. 110.
2. Eyton, *Key to Domesday*, p. 43.
3. Dom. I. 78. b.
4. — *Testa de Nevill*, 164. b. Sur ce château, consulter Bond, *History of Corfe Castle* et Micklethwaite, Archœologic. Journal liii, 338.
5. — *Cartulaire de Redon*. Ed. A. de Courson. Paris 1863.
6. — Liber (landaviensis) : The Text of the Book of of Llan Dâv, reproduced from the Gwysaney MS. by J. G. Evans, with the cooperation of J. Rhys. Oxford, 1893. 8° priv. print.

Gondriæ, nous paraît être le génitif latin d'un nom franc ; il se trouve, aussi, dans le même Cartulaire, où il est question de Gundric presbyter, figurant comme témoin avec un personnage appelé Gédéon (curieuse coïncidence et presque démonstrative, n'est-il pas vrai ?) dans une charte de 871. La lettre qui manque à l'inscription ENIEL peut être, très vraisemblablement un D ; or nous trouvons à la même source, Daniel, fils du comte Gurmhailon, signataire d'une charte de 931, dans laquelle figure également le fameux Mathuedoi, émigré. VPRIT doit être lu JUNEPRIT ; c'est un nom que l'on voit encore au Cartulaire de Redon, dans une charte de 820 ; la terminaison RIT était très fréquente dans les anciens noms bretons, Elbrit, Hobrit, Salbrit.

IVDN doit être completé par OI, c'est le Judnoë du Book of Llandaff. (Bodmins Manumissions), un nom qui se rapproche beaucoup de Judminet, figurant encore comme témoin dans une charte du Cartulaire de Redon.

Enfin, pour renforcer sa démonstration, M. Edmund Maclure étudie aussi une inscription gravée sur le porche de l'église paroissiale de Lustleigh dans le comté de Devon et dans laquelle il reconnaîtrait une forme bretonne, Hinoc, Henoc. Holder en aurait donné la description.

Il ne nous paraît donc pas déraisonnable de supposer que les Bretons émigrés au dixième siècle se réfugièrent dans le pays de Devon et, par extension, dans celui de Dorset. Est-ce pour cette raison que la cathédrale de l'église de Salisbury possède un psautier du dixième siècle qui contient une litanie remplie d'invocations nombreuses de saints bretons? C'est une question qu'il appartient aux paléographes de résoudre, en disant si ce psautier a été apporté par les exilés ; ce manuscrit est ainsi décrit par sir Edward Maunde Thompson, Directeur du British Museum : « Bibliothèque de la Cathédrale de Salisbury, n° 180, 15 1/4 × 12 3/4 inches, 175 feuillets a double colonnes ; français, X^e^, Psalterium avec double traduction gallicane et hébraïque de Jérôme. Litanies et Prières, f° 170 b. Le dernier feuillet a été ajouté au onzième siècle ; il existe quelques commentaires en marge ; des initiales ornées ont été ajoutées ;

tortils, feuilles, poissons ; quelques lettres sont en rouge. Un autre psautier, paraissant être de la même époque et dont l'origine est inconnue, se trouve aussi à la Bibliothèque de la Cathédrale de Salisbury. Il est catalogué sous le n° 150, vélin 11 1/4 × 7 1/4. 161. ff [1].

Cependant, il ne faut rien exagérer et reconnaître qu'il dut rester peu de Bretons en Angleterre, même sur le sol de Cornouailles. En effet, si on examine attentivement la distribution des terres dans les comtés qui tombèrent au pouvoir de Guillaume après la reddition d'Exeter, on est frappé par l'absence presque complète, parmi les propriétaires dépossédés, de noms d'origine bretonne. Rien d'étonnant à cela pour le Somersetshire et le Devonshire, bien que beaucoup de sang breton fût resté dans ces comtés [2] ; mais ils s'étaient, peu à peu, complètement anglicisés. La Cornouaille résista davantage à cette anglicisation ; elle conserva mieux ses coutumes et sa langue celtique ; malgré tout, même sous le règne d'Edouard le Confesseur, les possesseurs de terre sont presque tous anglais. Nous trouvons à peine quelques noms d'origine bretonne, Cavalant, Briend, Rabel ; peu à peu, l'élement breton de la Cornouaille s'était fondu avec l'élément anglais, welche et gallois [3].

Nous avons vu, au cours de cette étude, avec quelle habileté les Bretons avaient combattu à Hastings et leur obéissance aux ordres du duc de Normandie ; ils devaient, quatre ans plus tard, se montrer moins accommodants avec Guillaume devenu roi.

Au commencement de l'année 1070, un coin de l'Angleterre restait encore à conquérir. Le pays de Chester ne s'était pas soumis. Vers le mois de février, l'armée de Guillaume se mit en marche et les soldats eurent beaucoup à souffrir du froid et de la fatigue [4], à travers le pays sauvage et

---

1. — D'après une communication de M. le Bibliothécaire de la Cathédrale de Salisbury. (1909.)

2. — Cf. Freeman, *Norm. Conq.* 2 Ed. IV. p. 170.

3. — Dom. Cornw. 123 b., 124, 125 — et sur les manumissions à l'autel de Saint Petroc. *Cod. Dipl.* IV. 308.

4. — « Exercitus autem qui dura toleraverat, in hoc itinere multo

tourmenté, qui forme la partie Sud-Ouest du Yorkshire sur laquelle s'étend une chaine montagneuse, joignant le Peakland du Derbyshire aux montagnes du Westmoreland et du Cumberland. Les mercenaires bretons, angevins et manceaux, qui composaient une grande partie des effectifs de Guillaume, commençèrent par murmurer, et il faut le reconnaître, non sans raison. Vraiment, leur grand chef abusait d'eux ; depuis près de deux ans, après la pacification du Nord et de l'Ouest de l'Angleterre, Guillaume avait congédié presque tous ses soldats normands, après les avoir magnifiquement récompensés [1] ; glorieux et riches, ils étaient, enfin, rentrés dans leurs foyers. Eux étaient obligés de suivre constamment le nouveau roi, sans jamais pouvoir jouir des avantages d'une victoire à laquelle ils avaient pris une part si importante Ils étaient las d'obéir, de servir, de souffrir. Ils s'en plaignirent à Guillaume qui, sans écouter leurs doléances, continua aves ses troupes restées fidèles, sa marche vers le Cheshire. Les déserteurs et les mutins restés en arrière furent abandonnés à leur sort, beaucoup périrent de faim, de froid et de misère.

Nous avons dit, au cours de cette étude, que la participation de la Bretagne à la Conquête Normande n'eut son origine ni dans une idée nationale, ni dans un sentiment patriotique; à part certains seigneurs, à l'esprit aventureux, aimant à recevoir des coups et plus encore à en donner, le contingent breton ne fut, semble-t-il, qu'un corps de mercenaires audacieux, mais moins avides de gloire que de butin. Il est bien certain aussi que le clergé régulier et les prêtres séculiers de la Bretagne se désintéressèrent complètement de cette expédition. Cependant Rome s'était montrée très

---

duriora restare timebat. Verebatur enim locorum asperitatem, hiemis intemperiem, alimentorum inopiam et hostium terribilem ferocitatem. » ORD. VIT. 515. C.

1. — « Rex, perspectis importunitatibus terræ, solidarios milites convocavit, omnesque regali munificentia pro militari servitute muneratos donum abire benigne permisit. » Id. ibid. 512. C.

favorable aux projets de Guillaume, habilement [1] plaidés par Gilbert, archidiacre de Lisieux. Bien que Harold n'eut point été appelé pour fournir ses explications, la voix de plusieurs cardinaux s'était élevée en sa faveur; mais, en dépit de leurs efforts, le pape Alexandre se déclara pour Guillaume et sans aller jusqu'à dire qu'une véritable guerre sainte fut prêchée contre l'Angleterre, une croisade, comme le prétend Freeman, on peut affirmer que Guillaume réussit, au delà de toute espérance à se concilier, non seulement la Papauté mais encore tous les ordres et les établissements religieux des provinces de l'Ouest. Les riches abbayes de son duché et même celles des contrées voisines, ne lui ménagèrent ni leurs prières ni leur argent; presque toutes usèrent de leur influence considérable pour soutenir sa cause, avec l'arrière pensée, quelques-unes même avec la promesse, d'être largement récompensées, si l'Angleterre était conquise. Il suffit d'ouvrir le Domesday Book aux feuillets où sont inscrites les abbayes de la Normandie, de l'Anjou, du Maine, du Vexin, du pays de Caux et du Ponthieu, pour se convaincre des libéralités de Guillaume envers les moines et les prêtres [2]. La Bretagne fit exception et l'on chercherait en vain, dans le merveilleux livre que le nouveau monarque fit établir, des inscriptions relatives aux abbayes, aux prieurés et aux églises de la Bretagne. L'abbaye de Redon, dont la fondation est antérieure de plus de deux siècles à l'expédition de 1066 était déjà riche et puissante, quand Guillaume envahit l'Angleterre. Alain Fergant devait cependant bien la connaître, lui qui, sentant sa fin prochaine, avait résolu d'y mourir sous l'habit religieux. L'abbaye de Saint-Méen de Gaël, fondée vers 600, par saint Méen, venu

---

1. — Cf. Guillaume de Malmesbury III. 238; Wace, Rou, vers II, 446, Orderic Vital 482 b; Jaffé 89-419 C. T. Cruttwell, The Saxon Church and the Norman Conquest.

2. — Notamment les abbayes de Cormeilles, de Conches, de Fécamp, de Montebourg, du Mont-Saint-Michel, de Préaux, de Saint-Riquier, de Marmoutiers, de Cluny etc., etc., dont les inscriptions au Domesday sont nombreuses. Voir aussi : *Some Accounts of the Alien Priories and such lands as they are Known to have possessed in England and Wales. 2 vol. in-12. 1879.*

de l'île de Bretagne, en Armorique avec une colonie d'émigrés et que la duchesse Havoise, avait, en 1008, relevée de ses ruines ne devait pas être inconnue de Raoul de Gaël, non plus sans doute que Notre-Dame de Paimpont, dont on vénérait le sanctuaire au cœur de la fameuse forêt de Brocéliande. Dans l'évêché de Nantes, Saint-Gildas-des-Bois, de l'ordre de Saint-Benoit et l'abbaye de La Chaume avaient à peine un quart de siècle, l'autre dix ans d'existence. Quand Guillaume passa la Manche, elles avaient besoin d'être dotées. Elles ne figurent point cependant au Domesday et l'on ne s'explique pas comment le nouveau roi d'Angleterre qui se montra si prodigue envers plus de soixante établissements religieux non seulement de la France, mais de l'étranger [1], n'ait point fait, soit spontanément, soit « à la suasion », comme l'écrivent les bons vieux chroniqueurs, de ses conseillers ou de ses frères d'armes, des libéralités à ces pieuses abbayes bretonnes, dont la plupart avaient été précisément ravagées par ses ancêtres. Avait-il sollicité d'elles un secours qui ne vint point et garda-t-il rancune à leurs abbés, à leurs prieurs et à leurs moines? Nul ne pourrait le dire avec certitude.

Mais les Bretons, assez rares il est vrai, qui se fixèrent définitivement en Angleterre n'oublièrent pas, dans le cours du siècle qui suivit la Conquête, d'enrichir et de doter les abbayes et les prieurés de l'Ile et plusieurs établissements du Continent. Conan, duc de Richmond, un pays de prédilection pour les Bretons, donnait en 1170 à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, en lui confirmant ses biens à Treverner, le beau manoir de Wath [2]; Alexandre Brito, frère de Hamon, chancelier de Lincoln, concéda, sous Henri II, à l'abbaye de Savigny toutes les dimes du domaine de Ben-

---

1. — C'est ainsi que Saint-Pierre de Rome figure au Domesday sous le nom de *Terra Ecclesiæ Romanæ*. Il est vrai que Saint-Pierre avait été doté sous le règne d'Edouard le Confesseur. Cf. Dom. 91. Sur les rapports de Guillaume avec la Papauté, on consultera utilement Bernold, ap. *Pertz*. V. 439.

2. — Cartulaire du Mont-Saint-Michel, ms. 210, f° 118. Bibl. d'Avranches et Monastic Anglic. VI. 990.

nington [1]. Philippe de Lohéac figure dans une charte, de 1139 à 1160, aux termes de laquelle Robert, comte de Nottingham, fait une donation aux moines de Savigny sur ses revenus d'Angleterre [2]; Guillaume de Monthault, petite paroisse du canton de Louvigné près Fougères, participa en 1163 à une libéralité de Raoul de Fougères, aumônant à Savigny l'église de Bennington, précitée. Le principal bienfaiteur du prieuré de Saint-Martin près d'Easby, [3] fondé vers 1100 par Wymarc, dapifer du second Alain fut « Roaldus, filius Roaldi, constabularii Richmundiæ. » Conan fut lui-même un bienfaiteur de ce prieuré. Au douzième siècle, on trouve à Minster, Cornouaille anglaise, un Guillaume Fitz Nicolas, appartenant très probablement à la famille de Botreaux, [4] (Boterell, dans la liste de Brompton.) Les Botreaux, d'origine bretonne, possédaient de grands biens dans le district de Lesnewth. Ils étaient propriétaires en Cornouailles, dès l'époque de Henri Ier. Leurs principales résidences étaient les manoirs de Botreaux et de Worthyvale. De Botreaux Castle, *hodie* Borcastle; il en reste encore quelques belles ruines [5].

On retrouve aussi dans le Cambridgeshire les traces assez profondes des Alain de Bretagne. On sait que le comté de Richmond, à la mort du comte Alain, décédé sans postérité, échut par voie d'héritage à ses frères [6]. A la mort de Geffroy Boterel, en 1093, le comté de Penthièvre passa aux mains d'Etienne et celui de Richmond, aux mains d'Alain second fils d'Etienne. Celui-ci prit le titre de *Comes*

---

1. — Cartulaire de Savigny, LVII. Arch. Manche.

2. — Cf. Round, *Calendar*, France, n° 581.

3. — Cf. Monastic, Anglic. III, 601, 602 et VII. 92.

4. — Geffroy, comte des Bretons est appelé Boterel, dans de nombreuses chartes. Cf. Round, Calendar of Docum. France, 1176. Lobineau, Hist. de Bret. II. 118. Un Roger Boterel figure, en 1080, au Liber Albus (f° 118) de l'Abbaye de Saint-Florent de Saumur, conservé aux Archives du Maine-et-Loire.

5. — Sir John Maclean dans son ouvrage intitulé The Parochial and Family History of the Deanery of Trigg Minor (I. p. 631-641) donne une très intéressante généalogie de la famille des Botreaux.

6. — Eyton, Shropshire, passim.

Angliae et Britanniae [1]. Il embrassa la cause d'Etienne, roi d'Angleterre, dans sa lutte avec l'impératrice Maud et épousa Bertha, fille de Conan III dit le Gros, duc de Bretagne. Il fut le père de Conan IV et de Constance femme d'Alain, troisième vicomte de Rohan. Conan IV prit également à la mort d'Alain, en 1146, le titre de *Dux Britanniae* et de *Comes Richmondiae*. Sa lignée compte d'importants personnages. En 1199, Alain IV faisait avec les de la Zouche un échange entre propriétés respectives de Bretagne et d'Angleterre ; c'est ainsi que les de la Zouche s'implantèrent dans le pays de Cambridge. Devenus seigneurs de plusieurs manoirs dans ce comté, ils s'allièrent à de nobles familles notamment avec les Mortimer. Un Guillaume de la Zouche de Mortimer, qui avait du sang breton dans les veines, épousa Eléonore, héritière de Gilbert de Clare, comte de Gloucester, dont la sœur Elisabeth contribua à la fondation de Clare College, établissement faisant encore partie de l'Université de Cambridge [2].

Ces exemples, choisis entre plusieurs, démontrent bien que les représentants de la Bretagne ne disparurent pas complètement du sol anglais, lorsque l'édit d'expulsion fut prononcé injurieusement contre eux, après la révolte de Raoul de Gaël et il est bien certain que l'influence des Bretons continua, pendant deux ou trois siècles, à se faire sentir dans la Grande Ile, à la Conquête de laquelle ils avaient largement participé.

ETIENNE DUPONT

---

1. — Gale, Honor of Richmond, Appendix. pp. 100-105.

2. — REV. DR. STOKES, The old Mills of Cambridge, *Proceedings of* C. A. S. *N° LVII.*

GUILLAUME BRIÇONNET

Cardinal de Saint-Malo.

MONSEIGNEUR [1],

MESDAMES,

MESSIEURS,

Le Cardinal Guillaume Briçonnet fut l'un des personnages les plus éminents de l'épiscopat malouin.

Avant lui, un évêque de Saint-Malo, Guillaume de Montfort avait revêtu la pourpre. Né à Dinan, évêque de notre cité de 1423 à 1432, il fut créé cardinal de Sainte-Anastasie par Martin V, en 1430; il se nommait lui-même « *le Cardinal de Dinan* ». Mais les fluctuations de la politique bretonne entre la France et l'Angleterre, les guerres incessantes contre l'une ou l'autre de ces nations, ne donnèrent point au Cardinal de Dinan le loisir de se signaler dans le gouvernement de son pays. Il n'eut même pas le temps de recevoir le chapeau cardinalice : Le 27 septembre 1432, il mourait et était inhumé, dans la ville de Sienne, alors qu'il se rendait à Rome, à l'appel d'Eugène IV.

Tout autre devait être la destinée de Briçonnet !

---

1. Conférence donnée, le 22 août 1910, à la Réunion solennelle de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, présidée par Mgr Duchesne, de l'Académie Française, directeur de l'Ecole française à Rome.

Il naquit à Tours. La Touraine était alors le cœur même de la France, et la présence du roi et de la cour, qui vécurent au XVe et XVIe siècle dans les châteaux royaux de Chinon, de Plessis-lès-Tours, de Langeais, d'Amboise et de Blois, procurèrent aux Tourangeaux une facile et rapide ascension aux fonctions les plus élevées de l'Eglise et de l'Etat.

Il était le sixième et dernier fils de Jean Briçonnet, deuxième du nom, Seigneur de Varennes, Chamfreau, la Kaerie, le Porteau ; et de Jeanne Berthelot, fille d'un maître de la Chambre aux deniers du roi. En sorte qu'il faut rejeter, avec beaucoup d'autres, l'insinuation de ce jaloux de Commynes : « C'était un homme de petit état et « qui de nulle chose n'avait expérience ! » Le mémorialiste, ancien ministre de Louis XI, ne pouvait pardonner à celui qui prit sa place dans les conseils de Charles VIII, et, sans doute, jugerions-nous sans équité le roi et Briçonnet, si nous n'avions, pour le faire, que les dires de ce chroniqueur rancunier !

Jean Briçonnet sut d'ailleurs montrer la voie à ses fils et les diriger dans la carrière de l'administration et des finances. Il fut Secrétaire du roi, Receveur Général des finances (1443), commis à la régie de la régale de l'Archevêché de Tours, chargé du paiement des bâtiments et ouvrages du château de Langeais (1465-67), premier maire de la ville de Tours en 1462, et député aux Etats généraux de Tours en 1483. Et il s'acquitta si bien de ces fonctions, qu'à sa mort, en 1493, la voix publique lui donna le titre glorieux de « Père des Pauvres ». [1]

Les fils d'un tel père devaient faire grande figure dans le monde.

Le quatrième, Robert, fut archevêque et duc de Reims (1493), premier pair de France, garde des sceaux, chancelier (1495), conseiller au Parlement, président aux enquêtes. Il mourut le 3 Juin 1497. [2]

---

1. — Le P. Anselme : Histoire générale de la Maison de France ; T. II, p. 48 et 49 ; T. VI, p. 428 et 439.

2. Duchesne : Histoire des Chanceliers, et P. Anselme, ibidem.

Le sixième fut notre Cardinal.

Seigneur de Plessis-le-Rideau, il fut lui-même pair de France et général ou surintendant des finances du Languedoc. Cette fonction lui valut l'appellation, qui, aujourd'hui, nous semble assez bizarre, de « Général Briçonnet ».

Ce fut à ce titre de « Général des Finances » qu'il signa au traité passé « ès Faubourgs de Rennes, » le 15 Novembre 1491, entre Charles VIII et notre Duchesse Anne, assiégée dans sa capitale ; à ce titre encore qu'il fut témoin aux dispenses, données par Innocent VIII, pour le mariage du Roi et de la Duchesse, et assista à la cérémonie de Langeais, le 6 décembre 1491. [1]

A une date que je ne saurais fixer, il avait épousé la fille de l'argentier du roi et général des finances du Languedoc, Raoulette de Beaune qui lui donna six enfants, quatre garçons et deux filles.

Bientôt elle allait le laisser veuf et libre.

Il usa de cette liberté, pour entrer dans la cléricature ; et ajoutant aux dignités séculières, sans y renoncer, les dignités ecclésiastiques, il fut chanoine de St-Martin de Tours, puis doyen du chapitre de Vienne. [2]

Le 10 octobre 1493, il montait sur le siège épiscopal de Saint-Malo, et, dit un historien, cette ville lointaine perchée sur son rocher de granit, encerclée par l'océan agité « dût sembler une prélature quasi *in partibus* à ce bourgois veuf et général des finances. » [3]

Mais la nomination de ce Tourangeau, de ce favori du roi, n'avait-elle pas été dictée par cette tactique, toujours suivie, d'assimiler la Bretagne et de débretonniser les Bretons par l'influence de dirigeants français, ecclésiastiques, militaires ou civils.

Ce fait le prouverait que, trois jours plus tard, la ville de Saint-Malo, sous prétexte qu'elle avait fait partie du Royaume de France de 1379 à 1415, était détachée de la Bretagne et réunie à la Couronne.

---

1. Dom Morice : Preuves III, col. 695 à 1075.
2. P. Anselme.
3. De la Pilorgerie : Campagne d'Italie. XXIV.

En tous cas, Briçonnet n'eut pas le loisir de s'employer avec zèle, à cette assimilation, et j'ignore quelle fut la fréquence et la durée de ses séjours dans sa ville épiscopale. En eut-il eu le temps que la Reine, restée si bretonne [1], dévouée avec l'entêtement de sa race aux intangibles libertés de son Duché, eût bien sû se servir, pour l'en empêcher, de la grande influence qu'elle ne tarda pas à prendre sur lui, de l'attachement profond qu'elle lui inspira.

D'autres soucis allaient absorber la vie de l'Evêque-ministre des finances.

Charles VIII projetait alors de reconquérir ce qu'il appelait « son royaume de Naples, » sur Alphonse II, duc de Calabre, fils de Ferdinand I et d'Isabelle. Pour le revendiquer, il s'appuyait sur le testament fait, en faveur de Louis XI, en 1482, par Charles d'Anjou, héritier du prince du même nom, frère de Saint Louis, que le Pape Urbain IV avait placé, en 1274, sur le trône des Deux Siciles.

Appelé par le duc de Milan, Ludovic Sforza, qui lui promettait l'alliance du pape Alexandre VI, la neutralité de Venise et la sympathie de la noblesse et du peuple napolitains, Charles VIII désirait l'expédition.

Briçonnet, au contraire, « oracle du Roy, colonne du Royaume, » dit un auteur. [2] penchait pour l'abtension, et semblait défavorable.

« Ludovic Sforze, écrit Commynes, s'adressoit au Géné-
« ral Briçonnet, homme riche et entendu en finances,
« grant amy lors du Seneschal de Beaucaire, (Etienne de
« Vers) auquel il faisoit conseiller audit Briçonnet de se
« faire prêtre et qu'il le feroit cardinal. »

Et encore : « Briçonnet qui depuis, à cause du dict
« voyaige a eu de grans biens en l'Eglise, comme Cardi-
« nal, et beaucoup de bénéfices. »

Accusations discutables, en vérité, puisque l'Evêque de Saint-Malo, d'après Commynes lui-même, était d'abord opposé à l'expédition, et que c'eût été, d'ailleurs, un sin-

---

1. — De Calan : La Bretagne au XVIe siècle. p. 31.
2. Le Féron.

gulier moyen de se concilier les faveurs du Pape que de marcher à l'encontre de sa politique !

En effet, Alexandre VI couronnait à Naples le roi Alphonse, et, malgré l'ambassade solennelle de Charles VIII, restait fidèle à l'alliance aragonnaise. Florence, gouvernée par Pierre de Médicis, refusait de s'unir à la France, faisant, en cela, bon marché des sympathies de son peuple pour la nation de Charlemagne et pour l'héritier de la maison d'Anjou, protectrice du parti Guelfe.

D'Aubigny, au contraire, dans ses « *Vies des hommes illustres de la France* ». [1] nous présente Briçonnet sous un tout autre jour :

« Briçonnet, avec une âme en apparence douce et paci-
« fique aimoit extrêmement la guerre. Vif et actif, le mou-
« vement des affaires l'agitoit agréablement. Selon lui, il
« n'étoit question, pour assurer aux François des triomphes
« certains que de les bien conduire. Il étoit persuadé aussi
« que cette Nation polie, mais ardente et peut-être plus
« belliqueuse que les peuples les plus féroces, demandoit à
« être souvent menée aux combats. Une longue paix lui
« sembloit contraire au repos de l'Etat ; elle engendroit,
« selon lui, des troubles domestiques, ou énervoit les cou-
« rages. Enfin la guerre lui paraissoit une transpiration
« nécessaire, pour l'évacuation des humeurs de tout corps
« politique. Ce fut donc avec la plus sensible satisfaction
« qu'il vit Charles VIII disposé à passer en Italie, et il se
« hâta d'assembler l'argent nécessaire pour une expédition
« qui était si fort de son goût. »

Quoiqu'il en soit, l'expédition fut décidée : Au mois d'août 1494, le Roy et la Reine Anne, laissant le petit dauphin Charles-Orland à Amboise, se dirigèrent vers Lyon, Moulins, Grenoble où ils firent des entrées solennelles.

Le 29 août, le Roy disait adieu à la Reine et le 2 septembre, il passait les Alpes.

Briçonnet l'accompagnait, surintendant des finances de l'armée, sorte de chef d'Etat-Major, dirions-nous aujourd'hui,

---

1. MDGGXXXIX. T. I. p. 360.

Le Piémont fournit libre passage à l'armée française.

De Turin, le Roi se rendit à Asti visiter son beau-frère Louis, duc d'Orléans, prétendant au duché de Milan.

Celui-ci, par une première victoire, mettait bientôt en déroute les troupes napolitaines à Rapallo, près de Gênes.

Plusieurs bretons se distinguaient à la tête l'armée : le maréchal Jean de Rieux, ancien tuteur d'Anne de Bretagne ; Nicolas de Montfort-Laval ; Jean de St-Amadour ; Charles de Coëtivy ; et surtout Pierre de Rohan, maréchal de Gié. [1]

Toutes les places du Milanais ouvraient leurs portes.

L'un des membres les plus puissants du Sacré-Collège, le futur Jules II, Julien de la Rovère, Evêque d'Ostie, Archevêque d'Avignon Cardinal de St-Pierre-ès-Liens, chassé par Alexandre VI de sa ville d'Ostie, vint se réfugier à l'armée de Charles VIII. Les Colonna se déclarant contre le Pape lui reprirent ce château et cette ville.

Désavoué par son peuple, Pierre de Médicis, gonfalonnier de Florence, se décida à se remettre à la discrétion du roi de France. « Monseigneur de Piennes, chambellan « du Roy et le général Monseigneur Brissonnet » [2] vinrent au devant de lui et le conduisirent vers le Roi auquel il consentit la cession de Serezana, Serezanella, Pietra-Santa, Pise et Livourne.

Le Pape lui-même envoya demander si, « venant au « devant de luy, le roy lui feroit bonne chière, par occa- « sion des termes du temps passé. » [3]

Aussi Charles VIII, à peine entré à Florence, s'empressa-t-il de lancer un manifeste, protestant de son dessein de combattre les Turcs, de protéger l'honneur, la puissance et la dignité de l'Eglise ; et de demander au Pape libre passage sur ses états.

Alexandre VI, il faut l'avouer, n'avait pas grande confiance dans la parole du Roi. La rumeur courait, en effet,

---

1. Dé Calan : La Bretagne au XVIe siècle, p. 35.
2. Lettres.
3. La Pilorgerie : Campagne de Charles VIII. ch. III.

que celui-ci avait l'intention de réformer le conclave qui avait donné la tiare à Rodrigue Borgia, et de mettre à sa place, sur la chaire pontificale, le Cardinal de la Rovère.

Charles VIII, pour démentir ce bruit, dépêcha une ambassade au Pape : Il sait qu'il pourrait briser les portes et les murailles avec son artillerie, la meilleure du temps ; mais il proteste qu'il vient en ami, avec le respect professé par ses ancêtres pour les pontifes romains ; leurs différents se termineront par une alliance et une amitié sincères.

Plus que ces belles paroles, auxquelles le vieux diplomate Borgia ne dut accorder qu'une confiance relative, la menace du canon produisit de sages réflexions. Alexandre VI se réfugia dans son château de Saint-Ange et les portes de Rome s'ouvrirent d'elles-mêmes comme nous l'apprend la lettre suivante écrite par Charles VIII au duc de Bourbonnais, le 12 Janvier 1495. [1]

« Nostre Saint Père le Pape a plusieurs fois envoyé ses « ambassadeurs devers moy, et moy, de ma part, j'ai « envoyé devers luy des miens. Et tellement ont été traic- « tées les choses, que quand il a veu que j'approuchoye « avecques partie de mon armée ceste ville de Romme, et « que en ycelle j'avoye bonne intelligence, il a donné che- « min au duc de Calabre et à ses gens et s'en est allé le « dict duc de Calabre dedans le royaume de Napples... « Aussi, notre Saint Père a mis à pleine délivrance les « Cardinaux Ascanyo et de Saint-Severin et les m'a « envoyés au devant, avant mon entrée en ceste ville. « Depuis je me suis tousjours approuchié et suis entré en « ceste dicte ville avec la force de gens d'armes et gens de « pié que j'ay voulu. »

Cette entrée se fit le 31 décembre 1494 par la porte Flaminienne, dit d'Auvigny, par la porte du Peuple, dit de façon plus moderne l'historien Paul Jove. Celui-ci qui en

---

1. Félicier : Correspondance de Charles VIII. T. IV. p. 142. — De la Pilorgerie : p. 144. — Mlle Dupont : Commynes, Preuves. XXXIX. T. III. p. 364.

fut probablement témoin, nous en a laissé une vivante peinture.

A cette heure tardive, le défilé ayant commencé assez tard dans l'après-midi et duré jusqu'à neuf heures du soir, des milliers de torches et de flambeaux furent allumés et leurs reflets projetés sur les casques et les armures étincelantes, éblouissaient les yeux de la foule curieuse groupée sur les places ou pressée aux balcons des palais du Corso.

L'avant-garde était composée de Suisses et d'Allemands marchant au son du tambour... sous leurs drapeaux divers... leurs habits courts et de couleurs tranchées dessinaient leurs formes athlétiques Les officiers se distinguaient par de hauts plumets sur leurs casques. Les soldats étaient armés de courtes épées et de lances de bois de frêne. Un quart d'entre eux portaient des hallebardes.

A chaque millier d'hommes, était attachée une compagnie de fusiliers.

Le premier rang de chaque bataillon était armé de casques et de cuirasses ; c'était aussi l'armure des chefs.

Après les Suisses, marchaient cinq mille Gascons, Bretons et autres soldats recrutés dans les provinces, presque tous arbalétriers.

La cavalerie venait ensuite : elle était composée de la fleur de la noblesse française et elle brillait par ses manteaux de soie, ses casques et ses colliers dorés. On y comptait deux mille cinq cents cuirassiers et deux fois autant de cavalerie légère. Les premiers portaient, comme les gendarmes italiens, une lance forte et une masse d'armes de fer ; leurs chevaux, selon l'usage français, avaient la queue et les oreilles coupées, ils n'étaient point affublés, comme ceux des gendarmes italiens, de caparaçons de cuir bouilli. Chaque cuirassier était suivi par trois chevaux : le premier monté par un page, armé comme son maître et les deux autres par des écuyers.

Les chevaux-légers portaient de grands ars de bois ; leurs armes défensives étaient le casque et la cuirasse ; leurs manteaux étaient ornés d'aiguillettes et de plaques d'argent armoriées.

Quatre cents archers, parmi lesquels deux cents écossais, marchaient aux côtés du Roi.

Deux cents chevaliers français, choisis avec soin, l'entouraient à pied ; ils portaient sur leurs épaules des masses d'armes de fer semblables à de pesantes haches ; ils étaient vêtus d'or et de pourpre.

Les Cardinaux Ascagne Sforze, Julien de la Rovère marchaient à côté du Roi suivis des Cardinaux Colonna et Savelli, de Briçonnet évêque de Saint-Malo et de Philippe de Luxembourg, évêque de Therouenne et du Mans ; Prosper et Fabrice Colonna et tous les autres généraux italiens marchaient entremêlés avec les chefs de l'armée française.

L'armée traînait à sa suite trente-six canons attelés : des pièces de bronze longues de huit pieds et lançant des boulets de fer gros comme la tête d'un homme ; des couleuvrines de douze pieds ; enfin des fauconnaux de moindre calibre.

Entrée fastueuse qui met sous la plume de Brantôme [1] ces accents lyriques :

« Le voilà donc entré dans Rome bravant et triomphant, « luy-même armé de toutes pièces, la lance sur sa cuisse « comme s'il eûst voulu aller à la charge, ce qui estoit beau « à voir et à entendre : s'il y a rien qui bransle, me voicy « prest avec mes gens et mes armes pour charger et fou- « droyer tout ! Si que cette façon d'entrer ne sentoit nulle- « ment sa pompe ny bravement, mais un vray tremblement « et foudre de guerre. »

Le roi alla loger au palais Saint-Marc, sur la place Venise.

Et aussitôt commençèrent les pourparlers entre les délégués du Pape et du Roi : César Borgia cardinal de Valence, pour le premier, notre Briçonnet, pour le second.

Mais les choses traînaient en longueur. Le Pape se dérobait avec habileté :

« Encore n'y a rien de conclud, — écrit le roi au duc de « Bourbonnais, — je ne l'ai veu ne parlé à luy, combien que « je m'en soye mis en tout devoir et raison ; toutefois, je « suis tousjours après pour besongner et y conclure. »

---

1. Les Capitaines français : II. 3.

Le roi et ses soldats employaient les loisirs forcés de cette longue attente à visiter la ville éternelle et admiraient ses splendeurs avec un enthousiasme dont ils envoyaient en France la naïve expression.

Pendant ce temps, le reste de l'armée continuait ses conquêtes et le récit nous en a été gardé dans les lettres écrites : à Mgr de Saint-Malo, par le capitaine Dom Juan ; ou par Mgr de Saint-Malo lui-même, à son frère le Chancelier de France et archevêque de Reims ; ou encore à un Breton Hus de la Musse, par le capitaine Bernart de Percy.

Toutes lettres que recevait la Reine Anne, et que, délicâtement, elle communiquait à ses chers Bretons.

Parlant des cinquante villes conquises, Percy juge que « la moindre valloit mieulx que Saint-Malo ou Brest ! » Oh ! que notre amour propre n'en soit pas blessé, puisque, dans la même lettre, il déclare que la ville d' « Acquila n'est guère moult moindre que Paris ! »

En terminant, il prie M. de la Muce d' « avertir Madame « de Laval de ces nouvelles bien au long. » Et nous ne pouvons pas noter que sa noble correspondante n'est autre que Françoise de Dinan, la fiancée malheureuse de Gilles de Bretagne devenue comtesse de Laval et gouvernante d'Anne de Bretagne.

Bien plus, Mgr de Saint-Malo écrit à la Reine le 13e jour de janvier pour lui mander nouvelles de l'entreprise [1] :

« Madame, très humblement à votre bonne grâce me « recommande et vous plaise savoir, Madamme, que long- « temps ay ne vous escript pour ce que on ne savoit quel « trayn prendoit ce fait icy de Romme. Il y a quinze jours « que le roy est icy et il n'a encore rien pu conclure avec « notre dit Saint Père et ne se sont point encore veuz ; « j'espère qu'ils se verront demayn et que on aura accordé « les demandes, d'une part et d'autre, et aussitôt que tout « sera fait, asseurément en serez advertye..... »

Et il continue, déroulant les nouvelles de la politique, de la ville et de l'armée en plusieurs pages qu'il serait trop

---

1. De la Pilorgerie : p. 134.

long de citer, mais dont j'ai voulu détacher le début afin de laisser parler notre héros. Le billet au Chancelier son frère, cette lettre, et une autre adressée aussi à la Reine, le 20 mars suivant, de Naples, enfin, une lettre au Pape du 6 mai 1495, sont les seuls écrits de Guillaume Briçonnet qui soient parvenus jusqu'à nous.

Cependant les assiégeants perdaient patience. Le ciel n'était-il pas avec eux contre le Pape, puisqu'un fragment des murs du château Saint-Ange, s'était écroulé de lui-même, ouvrant une large brèche. Deux fois l'artillerie a été sur le point de l'agrandir; mais vainement a-t-on prié le roi d'en donner l'ordre, formellement il s'y est opposé par respect pour le Pontife suprême et pour le pouvoir temporel qu'il juge nécessaire à son indépendance des rivalités et des passions.

D'ailleurs, le 15 janvier, est signé entre eux le traité, ou plutôt la convention desirée [1]. Convention aussi insignifiante qu'elle avait été laborieuse; mieux eût valu que Charles VIII, sans se préoccuper du Pape, se fût jeté, par mer sur le royaume de Naples, dont il eût fait rapidement la conquête ! Mais il tenait à une investiture papale, à un couronnement solennel, qu'il ne put d'ailleurs jamais obtenir.

Pour nous, Diocésains de Saint-Malo, ce séjour du roi à Rome est surtout intéressant par les fêtes grandioses, où l'un de nos évêques joua un rôle important et qui virent notre siège épiscopal honoré, pour la seconde fois, de la pourpre romaine.

Laissons Charles VIII, lui-même, nous en faire le récit [2] :

« Je suis ce jourduy matin (16 janvier) party du palais « Saint-Marc ou j'estoye logié et m'en suis venu oyr la « messe en l'église Saint-Pierre et disner et logier au palais « de nostre Saint Père [le Vatican], lequel il m'avoit fait « préparer; et est ung très beau logis et aussi bien acoustré « de toutes choses que palais ne chasteau que je vis jamais.

---

1. Delaborde : Expéditions. p. 517-519. (Archives de Milan).
2. Félicier : Correspondance. IV. 150.

« Et après disner, notre dict Saint Père, qui étoit en son « chastel Saint-Ange, est venu au dict palais où nous nous « sommes entrerencontrez et veuz en ung jardin qui est « allentour de la galerie par laquelle l'on va au dit chastel « Saint-Ange » (le *passetto* qui a gardé le nom d'Alexandre VI qui le restaura) « il m'a fait grant accueil et de l'onneur « largement et montre avoir très bonne affection envers « moy. »

Complétons ce récit par celui que le bulletin officiel, publié par la reine [1], répandit alors sous ce titre : « La forme de « la vue du pape et du roi faite à Romme le XVIe jour de « janvier :

« Quand le roy sçeut que le Pape venoit, il marcha au « devant de luy dedens ung jardin qui est entre le chasteau « Saint-Ange et le palais. Et s'approucha le roy pour le « vouloir baiser aux piez et lui fist grant réverence. Mais « le Pape marcha en avant et ne donna loysir au roy et ne « voulust souffrir qu'il le baisa aux piez ne aux mains, mais « le print et le leva et le baisa en la bouche et en la joue en « lui faisant mer veilleuse chière. Et ce fait, il le print par « la main et voulut que le roy le menast par ung costé et un « cardinal de l'autre, et se retira en sa chambre en laquelle « il s'assit en une chaize parée en pontificat, et fist seoir les « cardinaulx à l'entour de luy, comme s'il eust voulu tenir « consistoire, et fist asseoir le roy au-dessus des cardinaulx. « Le roy fit requeste à nostre dit Saint Père qu'il donnast « la dignité cardinalle à l'évesque de Saint-Malo. Ce que « nostre dit Saint Père fist très volontiers, et de l'heure, en « la présence du roy, lui bailla le chapeau et la chappe. »

D'Auvigny ajoute encore quelques détails :

« Le prélat, étant entré en même temps, baisa le Pape « aux pieds et sur la bouche et reçut le chapeau de ses « mains. Il voulut remercier le Pape ; mais le Pape, le ren- « voyant au roi, Briçonnet alla se jeter à ses pieds. »

Le roi lui-même annonça à la France la promotion de son

---

1. — *Bibliothèque de Nantes.* Relié à la suite des œuvres de Meschinot.

Surintendant : « Je vous ai voulu advertir de la promotion « à la dignité cardinale de Monsieur de Saint-Malo, laquelle « ce jourduy, par nostre dit Saint Père, en ma présence et « d'une grant partie des cardinaulx, a été faicte à ma prière « et requeste. »

Briçonnet reçut le titre cardinalice de Sainte Potentienne ; mais, dans le langage ordinaire, il ne voulut être appelé que « Cardinal de Saint-Malo ».

Charles VIII demeura au Vatican, où le Pape vint lui-même occuper ses appartements, lesquels ont jusqu'à ce jour conservé le nom de Borgia. Briçonnet eut l'honneur d'y recevoir lui-même l'hospitalité : Le Pape, dit le Bulletin officiel « ordonna qu'il fust logé au palais où est logé nostre « dit Saint Père et le roy. Il n'y a entre les deux logis « qu'une petite gallerie, par où le roy va voir nostre dit « Saint Père bien souvent. Nostre dit Saint Père est venu « pareillemsnt veoir le roy privément avec un cardinal et « deux de ses cubiculaires. Il y a très grande amour et « conférence entre eulx deux. » — « Le troisième jour ensuyvant le roy devoit faire l'obéissance filiale à nostre dit Saint Père en consistoire. »

Or cette hommage fut rendu, le 31 janvier, au cours d'une messe pontificale, que Loys de Luxembourg, comte de Ligny et cousin du roy, nous a décrite en détail et qui ne différa en rien de la même fonction célébrée de nos jours. Il note pourtant que Charles VIII siégeait « au costé dextre du Pape » par les degrés de son trône, « en la chaire prouchaine de luy ; » que le roy « donna a laver » au pape, c'est-à-dire versa l'eau sur ses mains, « après qu'il eust usé le Corps de Nostre Seigneur ; » que ce jour là le pape créa cardinal Philippe de Luxembourg évêque de Terouenne et du Mans son cousin, et que les deux « cardinaulx derniers nommez » étaient assis « soubz les évesques. »

Mais ce n'était là qu'une étape, le but même de la guerre restait à atteindre. En quelques jours, Charles VIII a franchi la dernière. Le roi de Naples, Alphonse II a abdiqué en faveur de son fils Ferdinand II. Celui-ci prend lui-même la fuite à l'approche des Français. Le 22 février 1495, le roi

fait à Naples une entrée, plus pompeuse encore que celle qu'il fit à Rome [1].

Briçonnet, alors en mission diplomatique à Florence, ne faisait point partie du cortège ; mais le roi ne manqua pas de lui en faire le récit, et de lui décrire les merveilles du Château de Capouana où il résidait.

En mars, le cardinal rejoignait son maître et, sans tarder, écrivit son admiration à la reine : [2]

« Madame, je voudraye que vous eussiez veu ceste ville « et les belles choses qui y sont, car c'est ung paradis ter- « restre. Le roy, de sa grâce m'a voulu tout monstrer, à « ma venue de Florence, et dedans et dehors la ville; et « vous assure que c'est une chose incréable que la beauté « de ces lieux bien apropriez en toutes sortes de plaisances « mondaines. Vous y avez esté souhaitée par le roy. A « ceste heure ici il n'estime Ambroise ne lieu qu'il ait par « delà. ».....

« Madame, le roy se diligente le plus qu'il peut pour s'en « retourner par delà, et il m'a donné charge expressément, « pour ma part, d'ayder à dépescher ses affaires pour « plustôt s'en retourner. »

... « Le dit Seigneur y a semblablement grande et bonne « affection et non sans cause, tant pour vous veoir, « madame, que son royaume. Il vous contera bien de ses « nouvelles de par deçà et vous donnera belle envie de le « venir veoir. Vous ferez bien cet appoinctement ensemble, « mais que vous fassiez ung beau fils ou une belle fille, car « ce royaulme est une belle provision pour eulx. »

Ce qui retardait le départ du roi c'était les instances réitérées qu'il faisait auprès du Pape pour obtenir d'être reconnu officiellement roi de Naples et couronné, comme tel, de la main même du Pontife.

Vainement lui fit-il écrire par les cardinaux de Saint-Denis et de Saint-Malo et par le comte de Bresse. Vaine-

---

1. Ph. de Chenevières : Archives de l'art français. I. 275. — De la Pilorgerie : La grande armée d'Italie. 218.

2. Félicier : IVe vol.

ment, envoya-t-il à Alexandre un autographe que Briçonnet annonce d'ailleurs dans sa propre lettre [1] : « Sa majesté « royale a écrit à Votre Sainteté, et a exposé l'affaire de sa « propre main. » (6 mai 1495).

Charles VIII doit se contenter d'une sorte d'intronisation qui d'ailleurs ne manqua pas d'éclat, à la Cathédrale Saint-Janvier [2]. Puis il organisa son nouveau royaume et reprit la route du Nord.

En juin 1495, il passe à Rome d'où le Pape s'est enfui à son approche. D'ailleurs, partout, l'indifférence fait place à l'hostilité : les principautés italiennes, jalouses du succès des armes françaises, se liguent pour écraser les vainqueurs sur les bords du Taro, près de Fornoue. Nous sommes au 6 juin 1495.

Le roi et le Cardinal de Saint-Malo ont décidé de passer sans combattre, et celui-ci, à minuit, entre sous le pavillon de Commynes revenu de son ambassade de Venise, pour lui dicter les ordres du roi. Le diplomate est naturellement d'un avis opposé : car il ne pouvait souffrir l'influence du cardinal et surtout que dans tous les conseils, le roi affectât de lui parler sans cesse à l'oreille et de ne rien décider que par lui; il en laisse échapper sa bile : « Le cardinal de Saint-« Malo avoit tout crédit avec le roy; il étoit celui qui con-« duisoit tout : le roy étoit craintif de desplaire à ceulx à « qui il donnoit son crédit et par espécial à ceulx qui « menoient ses finances, comme le dict cardinal, ses frères « et parens! »

Pourtant, les deux rivaux sont chargés de négocier ensemble avec les Italiens : le rusé diplomate en crédit chez les Vénitiens, et le favori lettré qui pouvait tenir beau discours en latin. Et telle fut la substance de la harangue de Briçonnet, rapportée par Commynes lui-même : « Disant

---

1. Bibl. de St. Marc de Venise. Classis X. cod. 117. p. 139-140. Revue d'histoire moderne et contemporaine. Nov.-Déc. 1900.

2. 12 mai 1495. Le bulletin relatant cette cérémonie a disparu; nous savons seulement que le roi portait le manteau impérial, le globe et le sceptre, qu'il jura de respecter les libertés de Naples et qu'il arma plusieurs chevaliers italiens et français.

« le cardinal que à son office et estat appartenoit de procurer « paix... leur signifiant le roy ne vouloir que passer son « chemin et qu'il ne vouloit faire dommaige à nul : et par ce, « s'ilz vouloient venir à parlamenter, comme il avoit « esté entreprins le jour de devant, que nous étions « contens et nous employerions en tout bien. »

Harangue, pourparlers inutiles avec des ennemis assurés que « jà estions demy vaincuz; » et que d'ailleurs la canonnade vint interrompre.

Or, ceux qu'on croyait écraser passèrent allégrement, massacrant nombre d'ennemis, ne laissant que quelques morts et une partie des bagages sur le champ de bataille.

Parmi ces bagages, dont il avait la garde comme surintendant des finances, le cardinal de Saint-Malo courut un réel danger :

« Pendant la bataille (écrivit, à un de ses amis de France, Gilbert Pointet, commissaire des guerres sous les ordres du cardinal [1]), je vis un estradiot, ayant la croix blanche « devant et la croix rouge derrière, traverser le gravier « entre les batailles... » et Molinet, écrit de son côté : « cet « estradiot choisit entre les coffres de charriaige le Seigneur « de Saint-Malo, se le print par la robbe, le cuidant emmener prisonnier : ce qu'il ne poelt ; car il fut recoux par les « laquais dudit Seigneur et l'estradiot tué [2]. »

Et ici Pointet nous fait un curieux portrait de ces estradiots ou courreurs d'estrades, cavaliers légers, grecs, albanais et esclavons, qui, dit-il, « sont genz laits, et mal barbuz « et semblent curés de village. Ilz n'ont point de chausses « et n'ont nul harnais que une targette et des chevaulx « morisques qui vont comme hirondelles. Ils ont des demies « lances et chascun un cimeterre et ung étendard au bout. » Jamais ils ne manquaient de couper les têtes de tout ennemi à terre, car les Vénitiens les leur payaient un bon prix.

Quel malheur si celui-ci s'était avisé d'emporter la tête que couronnait si bien le chapeau de cardinal!

---

1. Bibliothèque de Nantes ; à la suite des œuvres de Meschinot.
2. Molinet : Chronique de l'an 1474 à 1504 ; V., 40.

Devant Novarre, Briçonnet conseilla de soutenir le duc d'Orléans qui y était assiégé, car il « tenait la victoire seure « à son dire. » Mais l'avis de Commynes prévalut, le duc sortit de sa ville, et le cardinal dut aller traiter de la paix.

Avec le roi, il rentra en France, et depuis lors sa carrière fut plus pacifique, plus ecclésiastique [1].

Déjà, il avait reçu, le 15 mars 1494, l'Abbaye de Grandmont.

En 1496, il fut nommé évêque de Nîmes, mais le chapitre de cette ville, qui avait choisi son prévôt, soutint un procès qui dura jusqu'à sa mort.

Quand mourut son frère, le Chancelier, il lui succéda sur le siège archiépiscopal de Reims ; nommé le 24 août 1497, il prit possession en octobre suivant.

Le 7 avril 1498, décéda à Amboise, le Roi Charles VIII, son maître très aimé ; et la Reine Anne, plongée dans sa douleur, resta deux jours sans prendre ni sommeil ni nourriture, voulant aller rejoindre son époux dans la tombe. Louis XII, chargea Briçonnet et Jean de la Mare évêque de Condom, de tenter une démarche consolatrice. Ils trouvèrent la Reine assise à terre dans un coin de son appartement. La vue du Cardinal de Saint-Malo, le conseiller intime du Roi défunt et le sien, redoubla sa douleur et ses sanglots. Lui-même se laissa gagner par l'émotion, il mêla ses larmes à celles de la veuve éplorée, sans pouvoir proférer une parole. Seul, l'Evêque de Condom dut s'acquitter de la charitable ambassade.

Le 27 mai 1498, Briçonnet, sacra Louis XII dans sa cathédrale de Reims.

En 1504, il reçut le bénéfice abbatial de Saint-Germain-des-Prés, que remplaça, en 1507 celui de Saint-Nicolas d'Angers.

Le 15 juillet 1507 il abandonna l'Archevêché de Reims pour celui de Narbonne.

Dans les démêlés de Jules II et de Louis XII, quoiqu'habitant Rome, il tint le parti de son souverain et

1. Le P. Anselme : Histoire générale de la Maison de France. T. II, p. 48 et 49 ; T. VI, p. 428 et 439. — Gallia Christiana.

joua un rôle prépondérant dans les conciles de Pise, de Milan et de Lyon. De ce chef, il fut excommunié le 24 octobre 1511 et dégradé de la dignité cardinalice. Mais, à peine monté sur le trône de Saint Pierre, Léon X rétablit la paix, leva les sentences, et le 7 avril 1514, rendit à Briçonnet, soumis au Saint-Siège, ses charges et ses dignités.

Archevêque de Reims et de Narbonne, Briçonnet n'avait point cessé d'être Evêque et Cardinal de Saint-Malo.

Il n'abandonna notre siège épiscopal que le 10 avril 1513, alors qu'il démissionna en faveur de son troisième fils Denis Briçonnet, jadis Chanoine de Saint-Malo puis Evêque de Toulon.

Guillaume Briçonnet mourut à Narbonne, le 14 décembre 1514 et fut inhumé dans sa métropole. Saint-Just près du Maître autel, du côté de l'Evangile, entre les deux premiers piliers, sous un magnifique tombeau de marbre blanc, qui portait sur son soubassement sa statue gisante, et sur son entablement que soutiennent quatre colonnes et deux pilastres, sa statue debout, le chapeau de Cardinal sur la tête. [1]

« *Ditat servata fides* ! On s'enrichit à demeurer fidèle ! » Telle était la devise de Briçonnet, inspiré assurément par la devise de cette cité, sa première ville épiscopale : « *semper fidelis.* » Je puis bien dire qu'il la réalisa pleinement.

Sa carrière fut brillante ; sa fortune éminente. Mais aussi, sa fidélité constante, infrangible. Fidélité à ses deux souverains Charles VIII et Louis XII et à leur épouse, notre Reine Anne de Bretagne. Fidélité aussi, à ce siège et à cette ville de Saint-Malo, dont il tint à garder le titre dans des situations plus élevées et plus glorieuses : jusqu'à la fin il resta le « Cardinal de Saint-Malo » ; et c'est une raison suffisante pour que nous lui réservions une place d'honneur dans les Annales de notre histoire.

---

1. Ce tombeau existe toujours mais les deux statues sont actuellement au musée de Toulouse : 823 et 824.

PORTRAITS DE GUILLAUME BRIÇONNET

D'après l'*Iconographie Bretonne*, de Granges de Surgères (T. I, 85).

I. — B. Montcornet *excudit*, In-4°. Ovale de 15 cent. 1/2 sur 11 1/2. Profil à gauche (du spectateur). Chapeau sur la tête. En haut à gauche : armoiries. En haut à droite : couronne de 2 palmes. En bas : « Guillaume Briçonnet, Archevesque et duc de Rheims, Abbé de St-Germain-des-Prés, Cardinal, Chancelier de France, Ministre Destat soubs le Roy Charles VIIIe.

II. — Genre Montcornet. In-4°. Claire-voie. Profil à droite.

III. — N. In-4°. Dans une bordure ovale pour une édition des Mémoires de Commines.

IV. — G. H. *pinx*; Basan sculp. In-8°. Ovale équarri dans un appareil de maçonnerie. 14 cent. sur 9 1/4. Profil à droite ; chapeau sur la tête. Au bas : « Guillaume Brissonnet, Cardinal, mort à Narbonne, le 13 Décembre 1514.

V. — N. (Gaultier). In-12. Rond. En petit. Profil à droite.

Les portraits I et IV se trouvent dans la collection de feu M. le Cte de Palys, Château de Clayes, où j'en ai pris la description.

VI. — Un portrait ancien fait partie de la collection de M. le Docteur Hervot, qui l'a présenté à la réunion de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo, le 21 Mars 1910.

JOSEPH MATHURIN

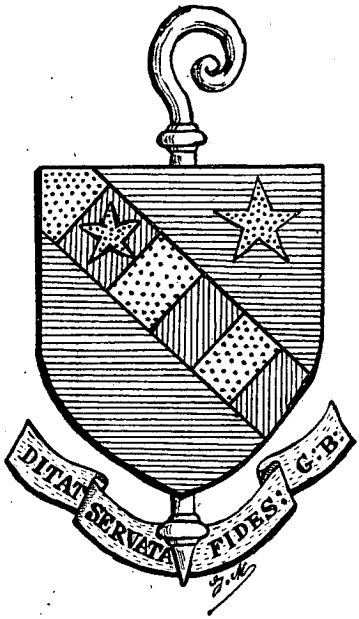
DITAT
SERVATA
FIDES
G·B·

QUELQUES CONTRIBUTIONS
A
l'Histoire du Monastère de Saint-Benoit
SITUÉ EN LA VILLE DE ST-MALO

Publiée dans les Annales de la Société Archéologique en 1908

(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine et de
Meurthe-et-Moselle,
et Archives municipales de St-Malo.)

En 1865, et par ordre, la Municipalité de Saint-Malo a envoyé aux archives départementales, une fraction importante des documents du XVIIe siècle. Et cet envoi fut fait avec un tel désintéressement qu'on n'eut même pas l'idée de garder copie des dossiers dont on se dessaisissait.

C'est donc aux archives départementales que j'ai dû faire des recherches pour trouver l'explication du laconisme voulu dans la relation des faits qui se sont passés au couvent de Saint-Benoît pendant la période de 1650 à 1668.

Pendant ces 18 ans, le chapitre II (pages 42 et 43) ne signale qu'une fondation de messes faite en 1653 par une famille Cheville. Et le chapitre III (page 44) débute par l'énumération des motifs qui engagèrent les religieux anglais à négocier la cession de leur établissement à la congrégation de Saint-Maur.

Cette énumération se termine par la phrase énigmatique suivante :

« Et pour plusieurs autres considérations mûrement « réfléchies. »

Quelles furent ces considérations que l'écrivain passa prudemment sous silence?

En 1611, Mgr Guillaume le Gouverneur avait accueilli avec bonté les Pères exilés d'Angleterre, son Chapitre et ses successeurs leur furent beaucoup moins favorables; il y eut lutte d'influence au spirituel et au temporel; des procès multiples s'ensuivirent, et dès 1635, Achille de Harlay, successeur de Le Gouverneur les mit en demeure de s'agréger à la congrégation de Saint-Maur.

Le Contrat d'Union signé le 28 juin 1638 stipulait notamment « qu'une partie des dits religieux demeurant dans ce « Monastère de Saint-Malo seraient Français de nation. »

Condition extraordinaire, étrange, qui en réunissant sous le même toit, dans la ville de Saint-Malo toujours en lutte plus ou moins ouverte avec l'Angleterre, des Bénédictins français et anglais, dont la mentalité était certainement très différente, portait en elle le germe des dissensions futures.

Vers 1660 le couvent était devenu ingouvernable. et sa suppression s'imposait à bref délai, lorsque les Mauristes, après des négociations longues et pénibles, consentirent enfin à l'occuper avec des moines français et dans les conditions stipulées dans l'acte du 29 mars 1669 [1].

Les hostilités paraissent avoir éclaté au grand jour en 1662. Pour sortir d'une situation inextricable, les Pères anglais, à l'insu des Pères français, offrent leur maison à diverses personnes ou congrégations et entr'autres aux Jésuites, établis dans un immeuble de la petite rue Sainte-Aaron, supprimé en 1900 lors de la reconstruction du collège ecclésiastique de Saint-Malo.

Les religieux français protestent et gagnent à leur cause la communauté de Ville, qui intervient aussitôt dans les débats :

Document n° 1. — Défense aux Bénédictins de ne rien innover dans leur établissement.

---

1. — Cf. Histoire du Monastère de Saint-Benoît, pages 44 et suiv.

« Du 18e jour de février 1662, et dans l'assemblée générale, et par devant le sieur de la Chapelle, capitaine lieutenant au gouvernement de la ville soubsigné.

« Délibérant sur les remonstrances de noble homme, Jean Bon, sieur de Chenevière, procédant comme syndic de cette communauté, exerçant la charge pour l'absence du noble homme Jean Boullain, sieur de la Fontaine, à présent syndic d'icelle, il a été conclu ce qui suit par l'avis de la Compaignie :

« Nous dit Chenevière avons été averti par plusieurs particuliers, bourgeois et habitants de la dite Ville que les R. P. Bénédictins d'icelle voulaient transporter et aliéner leurs maison et couvent existant dans cette dite Ville, ce qui peut causer un notable préjudice à la dite communauté et ce que les dits religieux ne peuvent et ne doivent pas faire sans l'avis et consentement de la dite communauté, attendu qu'ils n'ont fait et bâti leurs maison et couvent et n'ont été maintenus dans cette ville et dans leur établissement que grâce aux charités et aumônes des bourgeois et habitants.

« Il a été conclu et délibéré dans la dite assemblée que les religieux ne pourraient rien changer dans leur établissement, ni disposer, ni vendre, ni transporter leurs maison et couvent à qui que ce soit, sans l'avis et le consentement de la communauté et de tous autres qui y ont droit pour les causes et raisons susdites et autres citoyens que les dits religieux. Il leur est fait sommation de garder les choses en l'état, et s'ils y contreviennent, il est enjoint au sieur de Chenevière de se pourvoir contre eux et de faire les choses nécessaires.

« Signifié au dit sieur de Chenevière par moy soubsigné greffier de la dite commune.

« Jean Bon, ancien syndic. »

Cet acte est signifié à la communauté le lendemain 19 février par Moulin huissier. Et comme les religieux gardent le silence on leur expédie le 21 février le notaire royal Jonchée.

Document n° 2. — Du 21 février 1662. « Nous soubsigné, notaire du roi, établi et demeurant à Saint-Malo, à la requête de noble homme Pierre Boulain, sieur de la Fontaine, syndic de cette ville et communauté de Saint-Malo, nous sommes transporté à la maison et couvent des Révérends Pères Bénédictins de cette ville, où avons trouvé les Révérends Pères Bernard Vibutien, ancien Révérend des dits religieux, Bodeforth, procureur, Guillaume, sacriste, Prodhomme, religieux de la dite maison auxquels parlant le dit sieur syndic leur a déclaré que la communauté ayant été avertie qu'ils voulaient transporter leurs dite maison et couvent, sans l'avis et consentement de la dite communauté, de quoy elle aurait décidé par délibération d'icelle du 18e jour du présent mois, dûment signifiée le 19e jour du dit présent mois aux dits religieux, par Moulin huissier, que les dits religieux ne pourraient faire de vente et de transport de leurs dite maison et couvent. Ladite communauté aurait encore déclaré s'y opposer, mais comme les religieux n'ont fait aucune réponse à la dite signification, le sieur syndic les prie de s'en tenir à la dite délibération.

« A quoi les R. P. religieux ont répondu qu'ils n'avaient point l'intention de vendre, ni transporter leur maison, sans l'avis et consentement de la Communauté, et qu'ils entendaient se maintenir dans leur établissement conformément aux arrêts de la Cour.

« Le 21e jour de février 1662 après midi, pour les dits sieurs syndic et Révérends Religieux, ci-devant nommés ont signé en la minute, par devant mtre Jonchée notaire soubsigné :

JONCHÉE, VIBUTIEN, BODEFORTH, GUILLAUME, PRODHOMME.

Cette affaire à peine règlée, une nouvelle difficulté surgit

Document n° 3. — Du 3 mai 1662.

« Opposition du Procureur syndic de Saint-Malo à ce que les Bénédictins ne reçoivent un Anglais pour leur supérieur.

« Il est porté à connaissance aux nobles bourgeois et habitants de cette ville et Communauté de Saint-Malo, que

les R. P. Bénédictins de la dite Ville devront se conformer aux clauses et conditions portées et accordées dans leur établissement en la dite Ville et dans l'arrêt de la Cour rendue sur la vérification des droits de leur établissement, le 15e jour de janvier 1626, arrêt par lequel il est expressément ordonné que les supérieurs de la maison en cette ville, seraient françois et s'opposant à la réception d'un supérieur anglais dans leur établissement.

« C'est pourquoi, soubsigné, huissier audiencier du roy, exploitant partout le royaume de France, établi au Consulat de la dite Ville, et y demeurant, agissant à la Requête de noble homme Jean Bon, sieur de Chenevière, syndic de cette communauté desservant la charge, en l'absence du noble homme Isidore Boullain, sieur de la Fontaine, fait déclaration aux dits Religieux que la dite Communauté s'oppose à la réception qu'ils prétendent faire du dit supérieur anglais. »

Signature illisible.

(Probablement Moulin qui a déjà instrumenté en février.)

Document n° 4. — Du 16 juin 1662.

« Je soussigné F. Thomas Anderton, religieux bénédictin de la Congrégation d'Angleterre déclare avoir bonne connaissance des concordats passés avec les supérieurs de notre dite Congrégation, lors de notre établissement en cette Ville; règlements et délibérations de la Communauté et maison de ville d'icelle, particulièrement de ceux qui ont été notifiés à nos confrères et religieux de cette maison, tendant entre autres choses à ce que nous demeurions ici, conformément à notre établissement et sans pouvoir ne faire aucun changement de l'état des choses ni disposer de notre dite maison, batie des aumônes et charités publiques et particulières, en faveur de quelqu'autre sorte de congrégation et communauté de religieux que ce soit : mais m'oblige de garder l'état et maintenir les choses de l'établissement et délibérations, sans y rien innover, ni changer et promets au surplus de contribuer à la réception des

moines français qui se présenteraient céans étant propres à notre profession.

« A Saint-Malo, le 16e de juin l'an 1662. »

F. Th. Anderton.

Dans cette lettre le P. Anderton ne s'explique pas sur la réception du prieur anglais. Les difficultés augmentent et le roy va intervenir dans le débat :

Document n° 5. — Du 1er jour de juillet 1662.

« Le roy [1] ayant été informé des contestations qui se sont meües entre les supérieurs de la Congrégation d'Angleterre et quelques religieux du couvent de Saint-Malo au sujet de l'élection de leur supérieur, Sa Majesté a voulu être informée des droits des uns et des autres afin d'y prononcer en connaissance de cause, et à cet effet elle a nommé les évêques de Rennes, de Chartres et de Saint-Malo pour entendre les parties, voir leurs actes et lettres d'établissement et luy en faire le rapport, de quoy j'ai voulu vous donner avis, sachant que vous y prenez intérêt, afin que vous teniez toutes choses en surséance, jusques à ce que Sa Majesté en ayant ordonné à quoy j'espère que vous tiendrez la main et sur cette assurance je demeure

« A Saint-Germain, le 1er jour de juillet 1662. »

Signé : Louis.

Document n° 6. — Le plus important qui résume bien la situation ; il est tiré des archives départementales de Meurthe-et-Moselle, fond de Dieulevard, alors siège de la Congrégation Anglo-Bénédictine.

19 septembre 1664

Extrait du Registre du Conseil d'Etat du Roy pour les Bénédictins anglais de Saint-Malo.

« Sur ce qui a esté représenté au roy, estant en son Conseil par les supérieurs des Bénédictins de la Congrégation d'Angleterre que le feu roy [2], père de Sa Majesté de

1. — Louis XIV 1643-1715.

2. — Louis XIII, 1610-1643.

glorieuse mémoire leur ayant accordé un azille dans la ville de Saint-Malo contre les persécutions de leur patrie, ils s'y sont establis et y ont demeuré plus de cinquante ans avec l'approbation de tous les habitants de la dite ville et des environs, y ayant acquis et fait bastir une église et maison considérable : mais au mois de juin 1662 quelques particuliers religieux ayans résolu de s'opposer à la réception du P. Thomas Anderton, français naturalysé, quoique très capable et canoniquement esleu au Chapitre général de la dite Congrégation pour estre prieur du dict couvent, ils se seraient retiré au Parlement de Rennes et auraient surpris un arrest sur requeste à l'insçu de leurs confrères et des suppléans, par lequel ils auraient esté renvoyez vers le supérieur genéral de la Congrégation de Saint-Maur pour leur estre pourveu d'un prieur français naturel, et comme cette innovation et exclusion des Anglais de la charge de prieur du dict couvent estait non seulement contraire à un usage de cinquante années, aux lettres patentes de sa majesté et aux Concordats passés entre le sieur évesque, Chapitre et habitans de la dite Ville et les suppléans, mais encore un moyen indubitable de faire perdre le dict couvent aux suppléans, ils eurent recours à sa majesté au mois d'août 1662, et luy présentèrent leur très humble requeste afin qu'il lui plûst de les conserver dans le droict et dans la possession de nommer des prieurs dans leur dict couvent de Saint-Malo, comme ils avaient faict jusques alors, et sa majesté ayant témoigné qu'elle voulait estre informé du faict, elle ordonna dans le Conseil que les parties remettraient leurs pièces par devant le sieur archevesque d'Auch et les sieurs évesques de Chartres et de Saint-Malo qui luy en feraient leur rapport, mais le supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur ayant approuvé et confirmé l'élection du dict Anderdon suivant le Concordat qui en a esté faict en l'an 1638 entre luy et les religieux du dict couvent de Saint-Malo, les dits particuliers religieux receurent le dict Anderton pour leur prieur et se tiendrent dans leur devoir jusques au mois de juillet dernier (1664), qu'ils ont faict naistre des nouvelles difficultés soubs prétexte dudict arrest et s'estant addressé derechef audict Parlement de

Rennes, ils y ont faict ordonner l'exécution du premier quoiqu'ils ne peussent plus se pourvoir au dict Parlement après que sa majesté avait nommé des commissaires pour estre informé et pour en juger en son Conseil et ont faict signifier le dict arrest au dit Père Général, dont il a esté fort surpris, en ayant toujours condemné le procédé des dicts particuliers religieux et ne voulant pas même à présent se prévaloir de la faculté qui luy est donné par les dits arrests, sachant bien qu'ils ne sont pas aux termes du dict Concordat de l'an 1638 et que leur exécution faisait sans doubte perdre le dict couvent aux suppléans. Mais comme les dicts religieux sont toujours dans la désobéissance et qu'ils suscitent les syndique et habitans de Saint-Malo et autres pour les faire joindre avec eux afin de priver les suppléans de la ditte maison et qu'il importe à la gloire de Dieu et à l'édification des peuples que les petites difficultez qui naissent entre les personnes religieuses soient estouffées et réglées au plustôt par la suprême puissance et pieuse justice de sa majesté, les suppléans requièrent très humblement qu'il plaise à sa majesté d'ordonner que par les commissaires par elle nommez ou tels autres qu'il luy plaira de choisir, il sera incessamment procédé au règlement des difficultez entre les parties et qu'à cet effet elles remettent respectivement les pièces dont elles s'entendent ayder par devers eux ou par devant tel des sieurs maistres des Requêtes de son hostel qu'il luy plaira de choisir pour à leur rapport conjointement en présence de la majesté estre faict droit aux parties ainsi qu'il appartiendra et surseoir cependant l'exécution des arrests sur requeste du dit Parlement de Rennes, avec deffence aux parties de rien innover ny faire aucunes poursuites ailleurs qu'au Conseil, jusqu'à ce que par sa majesté, il en ayt été autrement ordonné.

« A quoy voulant pourvoir, sa majesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne que la ditte requeste sera communiquée aux sieurs archevesques de Paris et evesques de Chartres et de Saint-Malo pour donner leur advis à sa majesté sur le contenu en icelle pour iceluy veu estre par elle ordonné ce qu'il appartiendra par raison et que cependant toutes choses demeureront en estat.

« Fait au Conseil d'Estat du roy sa majesté y estant, tenu en son chasteau de Vincennes le 19e jour de septembre mil six cent soixante-quatre. »

Signé : Le Tellier.

« Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, nous demandons et commandons par ces présentes de nostre main que l'arrest aujourd'hui donné en nostre Conseil d'Etat, nous y estant, dont l'extraict est cy attaché soubs le Contrescel de nostre chancellerie soit signifiez à tous qu'il appartiendra afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, fasses au surplus pour l'entière exécution d'iceluy tous autres actes et exploicts nécessaires sans pour ce demander autre congé ny permission. Car tel est nostre plaisir.

« Donné en nostre chasteau de Vincennes ce 19e jour de septembre, l'an de grâce mil six cens soixante-quatre, et de nostre règne le vingt-deuxième. »

Signé : Louis.

Et plus bas : De par le Roy : Le Tellier.

Le conflit est donc grave et le roi intervient sans doute à cause de la nationalité anglaise des occupants que les Religieux français dissidents voudraient faire sortir du couvent.

Le document n° 7 et dernier annonce la solution imminente du différend par la cession du Monastère à la Congrégation de St-Maur.

Document n° 7. — Lettre du P. Nelson. 5 novembre 1668.

« Monsieur, avant-hier reçu vostre lettre du 31e du mois passé et eu l'honneur de voir Monsieur de l'Aunay-Moreau ; je lui ai déclaré l'état de nostre affaire et les termes où nous sommes dans nostre traicté, avec nos bons Pères de la Congrégation de St-Maur ; nous avons vu deux ou trois fois leur T. R. Père Général et luy avons donné il y a huit jours (selon son désir) un mémoire de toutes nos demandes et prétentions sur lequel il devait prendre les avis de ses

assistants, nous ayant promis de nous faire avertir sous peu de jours, de l'aller trouver pour savoir leur résolution et pour converser amplement des moyens que nous devons tenir pour nous accommoder et pour régler toutes choses au contentement des uns et des autres. Nous nous attendons donc d'un jour à l'autre à recevoir ses ordres de travailler à terminer l'affaire aussitôt qu'il nous sera possible. Il est très vrai qu'à notre grand regret nous avons traicté assez longtemps *avec plusieurs personnes* sans rien conclure, dont la cause a été que nos frères de St-Maur ont toujours refusé de nous écouter, jusques à leur dernière diette tenue seulement au mois de juin dernier, *et toutes les autres personnes qui ont souhaité de s'accommoder avec nous, ne nous ont point été agréables*; mais nous espérons, Dieu aidant, de parvenir bientôt à une conclusion d'une façon ou autre et y travaillant, sans perdre en vérité aucun temps. Au reste, nous aurons, Monsieur, toutes obligations imaginables, à vous en particulier et à MM. les Syndics, vos prédécesseurs, pour tant de bontés qu'il vous a plus nous témoigner, vous suppliant très humblement de les continuer encore un peu et de croire que nos supérieurs n'eussent jamais laissé notre maison de St-Malo si dégarnie de Religieux sans avoir espéré et effectivement d'avoir vu plus tôt une bonne fin de cette longue et fâcheuse affaire de l'aliénation de la dite maison. Je ne manquerai pas de donner avis à Monsieur de l'Aunay aussitôt que l'affaire sera conclue, et suis cependant avec respect, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur. »

F. Benoit Nelson

Suivant les prévisions de cette lettre, tout s'arrange et, le 1er avril 1669, les Mauristes prennent possession du Monastère de St-Benoît, sous les conditions relatées dans l'Histoire publiée dans nos Annales de 1908 (Chapitre III).

Enfin, je crois devoir reproduire deux délibérations de la Communauté de Ville prises en 1790, concernant le Monastère de Saint-Benoît :

Le Sous-Prieur David qui avait signé le procès-verbal d'inventaire du 22 février 1790 ne figure plus au procès-verbal du 13 avril suivant. Je croyais qu'il avait quitté Saint-Malo dans l'intervalle. [1] Il n'en était rien.

La délibération du 4 mars 1790, va nous dire ce que le P. David était devenu:

Délibération n° 1. — Du jeudy 4 mars 1790, assemblée de la Municipalité.

« Article 23. — Le Procureur de la Commune a dit qu'il venait d'apprendre que les Religieux Bénédictins de cette ville se disposaient à inhumer le P. David, l'un d'eux, décédé hier 3 mars, ou dans l'église, ou dans le cloître de cette communauté, ce qui est défendu par les Lettres patentes du 15 mai 1776, registrées au Parlement de cette Province le 20 août suivant, [2] attendu qu'ils n'ont ni caveau ni enfeu dans les dimensions établies, ce qui d'ailleurs est contraire à une bonne police, dans une ville aussi resserrée que St-Malo, et surtout dans le moment actuel d'une suppression des ordres religieux, raison pourquoy il requière que la Municipalité défende cette inhumation ou dans l'Eglise ou dans le Cloître, ordonne que le corps du P. David, soit porté au Cimetière ordinaire de la ville, situé près le Tallard.

« Et l'Assemblée faisant droit, etc., etc...

Signé : Duparc-Louvel, Tréhouart de Beaulieu, Duchesne, Saint-Verguet, Danycan, Duhais, de la Grésillonnay, Bougourd, Cosson, Gautier le Jeune, Apvril de Kerloguen, Guillemain, de la Morvonnais, Procureur Syndic.

Le 26 mars 1790, les P. Thomas Davy et de Juin, se sont présentés devant le bureau de l'Assemblée municipale

---

1. — Cf. Histoire du Monastère de St-Benoît de St-Malo, publié dans nos annales de 1908, page 117.

2. — Quatorze mois auparavant, exactement le 10 décembre 1788, mourait au couvent St-Benoît, le Prieur Cunat qui fut inhumé dans l'Eglise, 2e chapelle à droite. Personne ne protesta. Mais en 1790 l'esprit nouveau était en marche. Cf. Même histoire page 103.

pour déposer chacun une déclaration écrite de vouloir sortir du cloître, et profiter des décrets de l'Assemblée des 13 et 19 février 1790, concernant les ordres réguliers pour vivre en bons et fidèles citoyens dans l'état civil et ecclésiastique séculier. [1]

La délibération du 30 mars 1790, de l'Assemblée de la Municipalité, nous apprend l'effet produit à Saint-Malo par les déclarations de l'espèce.

Délibération n° 2. — Du mardy 30 mars 1790. Assemblée de la Municipalité, etc...

« A l'ouverture de la séance, M. Michel de la Morvonnais, Procureur de la Commune a dit : MM. Vous avez reçu vendredy dernier, 26 de ce mois, la déclaration de deux Religieux bénédictins du Monastère de cette ville, en conséquence des dispositions des décrets de l'Assemblée Nationale, concernant les Ordres religieux. Le plus jeune des deux est âgé de 50 ans, et a 33 ans de profession. Cette circonstance seule, indépendamment de la connaissance acquise de bonnes vie et mœurs, suffirait pour annoncer que ce sont deux hommes réfléchis, qui ont sérieusement examiné et la nature des vœux monastiques, et les conséquences de leurs démarches. La preuve s'en est tiré de leur déclaration même : « Désirant, il y est dit, profiter « des dispositions des décrets de l'Assemblée Nationale; « ils déclarent vouloir sortir du Cloître pour vivre en bons « et fidèles citoyens, dans l'état civil et ecclésiastique sécu« lier, sous la protection des lois du Royaume et l'obéis« sance à l'ordinaire.

« Cette dernière clause n'est pas indifférente, et vous allez sentir combien il leur importe que vous le preniez dans la plus sérieuse considération.

« Je porte à la main une brochure qui va vous convaincre ; elle a pour titre : *Journal ecclésiastique*, et se vend à Paris chez Crapart, libraire, place Saint-Michel.

---

1. — Cf. Histoire du Monastère de St-Benoît de St-Malo, publié dans nos Annales de 1908, page 117.

« L'ordre et le bien public, l'intérêt de la société, de l'humanité et de la religion m'imposent le devoir de vous déférer cet ouvrage, et je le dépose sur le bureau.

« Vous serez étonné, non seulement du raisonnement de l'auteur fanatique mais, j'ai pensé le dire, de ses blasphèmes, tant il est au dessus de toute qualification.

Il y est dit, pages 237 et 238 : « Les ressorts de la poli-
« tique humaine ne sont pas assez connus pour concevoir
« l'incompatibilité de la profession religieuse, avec la
« Constitution moderne ; mais nous sommes au moins
« instruits sur la nature des vœux de Religion, pour
« demander quel homme pourrait se croire absous d'un
« vœu prononcé, en face des autels, par cela seul que les
« lois humaines ne voulant plus en connaître, lui laissent
« la liberté de le violer? N'est-il pas un tribunal après
« celui des hommes? Est-ce bien à César et non à Pierre,
« est-ce bien à l'Etat et non pas à l'Eglise qu'il a été dit, ce
« que vous avez lié ou délié sur la terre sera, à votre voix,
« lié ou délié dans le Ciel ?.....

« Quel homme assez ignorant pour se permettre ici le
« moindre doute ; il n'en est pas un seul et tout Religieux
« qui aurait profité de cette permission saura bien dans
« son cœur, que ce prétendu bénéfice (de la Loy) n'est que
« la faculté de se damner ; qu'il n'est plus d'archers pour
« arrêter, pendant sa vie, un moine défroqué, que si l'ex-
« communication civile est levée, il en est encore une qui
« ne lui permet plus de monter à l'autel, qui ne lui per-
« met plus, non seulement d'absoudre, mais d'être absous ;
« et ce seraient des moines apostats qu'on voudrait nous
« donner pour Curés, pour Vicaires? Nous espèrons que
« les pasteurs des âmes sauront comme ils doivent, rece-
« voir ces lâches déserteurs, lorsqu'ils oseront demander à
« monter sur ces mêmes autels, en face desquels ils avaient
« prononcé le serment qu'ils n'ont pas honte de violer,
« lorsqu'ils oseront demander à offrir de leurs mains, le
« même Dieu qui a reçu leurs vœux et qui doit juger tous
« les parjures. »

« Vous venez d'entendre, Messieurs, le langage d'un prétendu ministre du Dieu de paix, et sans doute vous

êtes indignés de l'odieux qu'il répand sur une Religion faite pour resserrer les liens qui doivent unir les hommes, sous tous les rapports de la Société et de l'Humanité.

« Mais si ce langage barbare a de quoi vous étonner, c'est moins encore pour le délire et l'esprit qui l'ont dicté, que par les scènes scandaleuses qui peuvent en résulter, effet qui naturellement doit se produire chez quelques hommes encore imbus des préjugés monastiques, et dont on doit redouter le fanatisme. Et à cet égard, je vous prie d'observer, Messieurs, qu'à peine la démarche de ces deux Religieux a circulé dans la ville que déjà on les entend qualifier de scélérats, de déserteurs, et d'apostats ; ceux qui jusqu'à présent respectaient et louaient leur conduite et leur vertu, ne dissimulent pas qu'ils les verraient avec plaisir interdire ou chasser. Tels sont, Messieurs, les effets des écrits incendiaires et des imaginations exaltées ; elles prêtent à l'Etre suprême et impassible les passions qui déshonorent l'humanité même ; elles incriminent et empoisonnent des actions dont la raison, la justice et les faits historiques démontrent la légitimité et l'innocence ; car enfin, quel Ordre religieux ne se glorifie pas d'avoir donné des Pasteurs à l'Eglise, soit parmi les Papes, soit parmi les Evêques, soit enfin de nos jours, parmi les Curés, et ne sait-on pas que rien n'était plus commun dans le IVe et Ve siècle que de tirer les Evêques des Monastères ; or que faisaient ces Religieux en acceptant des prélatures ? que de rentrer dans le Clergé séculier, et par conséquent dans la Société.

« D'après ces faits, Messieurs, d'après ces observations, laisserions nous livrés, aux excès de la fureur d'un fanatisme aveugle, des hommes qui se sont mis sous la sauvegarde des lois ?

« Quelle idée, en effet, peut-on se faire du sort qui les attendrait dans la Société, s'il se trouvait un certain nombre de Prélats, de Curés, et d'ecclésiastiques qui adoptassent le projet anti-chrétien de l'auteur du *Journal ecclésiastique* ; ils seraient opprimés, bannis ou persécutés. Il est donc de notre patriotisme, Messieurs, et digne de la Religion sainte que nous avons le bonheur de professer, de

prendre leur cause, de les préserver, de les soutenir, de les deffendre de toute violence, ou d'abus d'autorité. [1]

« Je requiers donc, Messieurs, que vous dénonciez cet écrit à l'Assemblée Nationale, pour que dans sa sagesse, elle prenne des moyens efficaces pour faire jouir de la liberté, des hommes, des français, qu'Elle a délivrés du plus redoutable des despotismes, celui de l'esclavage monastique.

« L'Assemblée délibérant sur le Réquisitoire de M. le Procureur de la Commune qu'il a déposé sur le Bureau a été unaniment d'avis de dénoncer à l'Assemblée Nationale, l'écrit imprimé portant pour titre : *Journal ecclésiastique*, mois de février 1790, de la supplier de prendre en considération le sort des Religieux de tous Ordres, qui désireraient profiter des dispositions de ses décrets, pour rentrer dans la Société et y exercer les fonctions de citoyens francais et de les mettre à l'abri par un décret, de toute persécution ou trouble quelconque, dans les fonctions du sacerdoce et de la vie civile.

« Et qu'à cet effet, copie de la présente délibération sera envoyée à M. le Président de l'Assemblée Nationale qui sera suppliée de faire statuer le plus tôt possible sur cet objet. »

Signé : Duchesne, St-Verguet, Danycan, de la Grésillonnaye, Deshais, Dnparc-Louvel, maire, Bougourd, Bossinot de Pomphily, Gauthier le Jeune, Apvril de Kerloguen, Cosson, Tréhouart, de Beaulieu, Guillemaut, Michel, *Syndic*.

Ce réquisitoire, véhément et copieux est l'œuvre du Procureur Syndic de la Commune Michel de la Morvonnais, jurisconsulte et père du doux poète du Val de l'Arguenon.

Si l'article de Crapart de février 1790 contre les moines qui renoncent à leurs vœux monastiques a tellement frappé

1.— Les décrets sur la Constitution civile du clergé et la fixation de son traitement (14 août 1790 et 21-26 janvier 1791) et sur le serment des Ecclésiastiques (4-9 janvier 1791) n'étaient pas encore rendus au moment de cette délibération de la Municipalité. La population malouine ne reprochait donc aux Religieux que la rupture des vœux monastiques.

l'esprit de ce brave homme, par quelles émotions terribles n'a-t-il pas dû passer pendant la période révolutionnaire ?

De l'aveu même du Syndic Michel, après l'acte de renonciation aux vœux monastiques, la situation des bénédictins de Juin et Davy était difficile à St-Malo. Ils étaient sortis du couvent le 21 avril, immédiatement après la vente de la première partie du mobilier dont le produit servit à payer les arriérés des domestiques, à pourvoir à la subsistance des Religieux et à leurs frais de voyage. [1]

Tous deux étant originaires du Midi de la France, et Profès du Couvent de la Daurade de Toulouse, on pouvait supposer qu'ils avaient quitté la Bretagne, après avoir reçu leur secours de route.

Les archives municipales de St-Malo vont nous fournir des renseignements sur leur attitude nouvelle, suite logique de leur premier acte :

Le 23 novembre 1789, était créée à Saint-Malo la Société populaire, dite « Chambre patriotique de la Révolution », dont le Président était M. l'abbé de Launay-Carheil, chanoine de la Cathédrale de Saint-Malo et à la date du 24 avril 1790, le Registre des délibérations de cette Société relate :

« Les Membres soussignés, aux fins de convocation faite ce jour, M. le Président a dit que M. Jean-Joseph de Juin, prêtre, ci-devant bénédictin, natif de Siran, district de Saint-Pons, département de l'Hérault, désirerait être admis parmi les Membres de la Chambre et a requis qu'il fut délibéré sur sa réception. Sur quoi délibérant par la voie du scrutin, M. de Juin a été, à l'unanimité des suffrages, reçu Membre de la Chambre à charge de se conformer aux réglements. De suite on a nommé, MM. de L'homme et Tiphaine, députés vers M. de Juin, pour lui annoncer sa réception, lequel entré dans la Chambre avec ces Messieurs a dit :

---

1. Cf. Histoire du Monastère de Saint-Benoît. Page 117. Le Prieur Rousseau avait déclaré vouloir se rendre à Marmoutiers Il est probablement parti pour Nantes, son pays d'origine. L'abbé Manet, dans ses « Grandes Recherches », nous apprend qu'il périt dans les Noyades de cette ville, sans toutefois fournir aucune preuve.

« Messieurs, qu'il m'est doux et gracieux, en entrant dans la classe des citoyens actifs, d'être agrégé à une portion d'élite et de choix telle qu'est la vôtre. Admirateur aussi zélé qu'enthousiaste des sentiments civiques qui vous animent, pour le maintien de la Constitution, c'est à leur ombre que j'ose dire aux miens de s'y réunir. Agréez donc mes très sincères et affectueux remerciements de l'accueil que vous daignez me faire. *A l'abri de tout soupçon aristocratique*, dans quelque endroit du Royaume que je me trouve, je me ferai un devoir d'assimiler mon zèle au vôtre etc., etc...

« A quoi M. le Président a répondu : « L'esprit de notre « Société vous appelait parmi nous. *En quittant une Congré-* « *gation qui vous quittait la première*[1], en reprenant les droits « du citoyen, vous vous jetiez dans une famille de patriotes, « et cette démarche ne peut laisser aucun doute sur les « sentiments qui vous animent. Je me trouve donc en ce « moment infiniment heureux d'être l'organe des hono- « rables Membres de cette Assemblée, et de vous promettre, « dans leur nom, amitié, cordialité, et surtout appui et « consolation contre les désagréments que des préjugés « malheureusement trop répandus dans cette ville pou- « vaient vous susciter, etc., etc... »

Signé : Duparc, Proust fils, Desrochettes, Le Roux, Faguet, Moulin, Héron, Gauthier l'aîné, de l'Homme, Gouet, Jouanjean, Hovius fils, de Carheil.

La délibération du 18 mai 1790 de la même société nous apprend que M. l'abbé de Juin a annoncé que ses affaires l'appelaient en son département de l'Hérault et qu'il se proposait de se mettre en route dès le lendemain 19 mai. Il a manifesté tous les regrets que ce départ lui faisait éprouver et M. le président a exprimé à M. de Juin la sensibilité de tous les membres de cette séparation, et lui a fait expédier le certificat d'usage auquel il a joint une lettre de

1. On peut être étonné de trouver pareille insinuation dans la bouche d'un ex-chanoine.

recommandation pour M. le président des Amis de la Constitution à Paris.

Le R. P. de Juin, devenu M. l'abbé de Juin, pouvait dès lors, sans risques ni péril, traverser la France entière et Paris pour se rendre dans son pays, le département de l'Hérault.

L'abbé Devy, l'autre bénédictin qui avait aussi renoncé aux vœux monastiques se fixa à Rennes où il trouva une situation de choix.

En effet la délibération de la société populaire du 6 septembre 1790 nous apprend que M. Devy, prêtre ci-devant de la Congrégation de Saint-Maur à Saint-Malo résidant actuellement à Rennes, désire être admis dans la société populaire de Saint-Malo. Cette demande est acceptée à l'unanimité et M. Devy prête le serment requis entre les mains de M. de la Grésillonnais, ex-chanoine de Saint-Malo et maintenant membre de la société des amis de la Constitution de Rennes.

La délibération du 7 juillet 1791 nous fait connaître la situation qu'occupe l'ex-bénédictin à Rennes.

A cette date, on lit dans le registre de la société populaire : « Le président fait le rapport d'une lettre écrite à la société par M. Devy, vicaire de M. Le Coz, Métropolitain du Nord-Ouest, qui annonce pour demain l'arrivée de ce dernier en cette ville, il est arrêté que la société ira en masse faire visite à M. Le Coz, etc., etc. [1]. »

La délibération du lendemain 8 juillet 1791, porte que « M. Le Coz, Métropolitain, est entré à la société accompagné de MM. Devy et Lanjuinais [2] ses vicaires. Après les compliments d'usage, le président lui a témoigné, ainsi qu'à MM. Devy et Lanjuinais la reconnaissance due à

---

1. — Le Coz, principal du collège de Quimper, élu Métropolitain du Nord-Ouest en 1791, rentra en 1801 dans les cadres du clergé concordataire et mourut archevêque de Besançon en 1820.

2. — Le frère du vicaire Lanjuinais, professeur de droit, ecclésiastique à Rennes, fut nommé, en 1789, député de cette ville, et devint plus tard pair de France, l'abbé est probablement rentré dans le clergé concordataire.

l'exemple de fermeté et d'attachement aux libertés de l'église gallicane. M. Le Coz a accepté de présider la séance et M. Devy a présenté à la société une lettre pastorale de M. l'Evêque, laquelle a été accueillie avec la satisfaction la plus marquée. »

Et après la séance, la société accompagne M. Le Coz chez le Maire où il est logé (M. Louvel Duparc).

A Rennes, le vicaire épiscopal Thomas Devy mène une vie bien agitée. Pour faire acte de civisme, il se marie et se sépare de sa femme par le divorce.

A l'état civil de Rennes, année 1810, on lit :

« Marie-Victorine-Agnès-Françoise Ménez, née à Sarzeau « de François et de Catherine Blanchard, épouse divorcée « de Thomas Devy, morte rue Saint-Georges, le 22 février « 1810 à 36 ans. »

Le 10 messidor an III (1795) il se soumet à la loi du 11 prairial.

L'an IV, il est aumônier de l'hospice Saint-Yves et prête le serment du 7 vendémiaire.

Enfin il prête le serment du 18 fructidor an V. Puis il disparaît du district.

Comme son collègue de Juin, il est probablement retourné dans son pays natal, La Tour de France, près Perpignan (Pyrénées-Orientales).

MM. de la Grésillonnais et Launay de Carheil, chanoines de la cathédrale de Saint-Malo, furent immédiatement acquis aux idées nouvelles,

Il est donc permis de supposer que ces deux ecclésiastiques conseillèrent aux Bénédictins François de Juin et Thomas Devy, l'acte de renonciation aux vœux monastiques et préparèrent leur entrée dans la société populaire dont ils étaient des membres très influents.

De même, M. de la Grésillonnais retiré dans la suite à Rennes, fit probablement obtenir à son protégé Devy, les fonctions de vicaire du Métropolitain Le Coz.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Charles II, fils de Charles Ier d'Angleterre était en Hollande quand son père fut mis à mort en 1649.

Il prit aussitôt le titre de roi, mais ce n'est qu'en 1660 que le général Monk, successeur de Cromwell facilita son accession au trône.

Pendant les négociations, Charles II séjourna à Saint-Malo dans le plus strict incognito. Il habita aussi pendant quelque temps, la maison dite des Portes-Rouges au sud de Lambéty, en Saint-Servan.

Pendant ce séjour, le 4e de septembre 1569, le futur roi d'Angleterre se rendit secrètement à Clermont, première demeure et maison de campagne des Bénédictins anglais de la rue Saint-Benoît de Saint-Malo. Il y passa une semaine avec les Religieux qui avaient alors comme Prieur le Révérend Père Bretl. (*Notes chronoligicales sur les Bénédictins Anglais.* Dom Benet Weldon.)

ANALYSE SUCCINCTE

D'UN DOSSIER PROVENANT DU MONASTÈRE DE SAINT-BENOIT DE SAINT-MALO

Dans la séance du 21 juin 1909, notre confrère M. Béhier, a remis au Président, au nom d'une personne qui désirait garder l'anonymat, un dossier, provenant de l'ancien couvent de la rue St-Benoît de St-Malo.

Ce dossier est aujourd'hui classé aux Archives municipales.

Il renferme un seul document important : Un fascicule du Livre des Actes capitulaires, commencé le 31 décembre 1766 et arrêté au 31 décembre 1788.

Ces actes qui permettent de compléter en partie la lacune (1747-1788) constatée dans le Manuscrit publié dans nos Annales de 1908 peuvent être divisés en deux séries.

La première série, très touffue, comprend les Instructions et Arrêts de l'autorité supérieure, d'ailleurs communs à toutes les maisons de l'Ordre.

La deuxième série concerne spécialement l'établissement de St-Malo.

En septembre 1766, sur la demande du roi, consulté par les évêques, le Chapitre Général de la Congrégation de St-Maur avait supprimé vingt-sept Prieurés dont Léhon près Dinan.

La Mense prieuriale de Léhon, c'est-à-dire les revenus affectés à l'entretien du couvent, 15.000 livres environ dont charges à déduire, avait été attribuée au Monastère de St-Malo, décision approuvée par le roi le 3 avril 1767.

On trouve dans les actes de l'époque, et jusqu'en 1772, le Relevé des dîmes et fermages perçus par le Procureur de St-Malo, dans beaucoup de communes des environs de Dinan. Le Couvent est prospère ; il est habité par douze moines et deux serviteurs.

Mais Marmoutiers, proche Tours, revendique la Mense prieuriale de Léhon, ancienne filiale de son Abbaye. Le Chapitre général de 1769 repousse cette prétention.

Marmoutiers revient à la charge, dès 1770. Alors commence une lutte épique, violente, entre les deux communautés, dont toutes les phases sont longuement exposées dans le fascicule des Actes capitulaires.

St-Malo se défend vigoureusement, établit de longs plaidoyers ; il s'adresse au Seigneur Evêque, Antoine-Joseph des Laurents qui lui promet son appui par lettre officielle en date du 27 juin 1772, transcrite *in-extenso* aux Actes.

Et, dans l'Assemblée tenue ce même jour, et contrairement à l'Avis du Prieur Cunat qui refuse de signer le Procès-Verbal, les Religieux décident d'envoyer à Léhon deux des leurs, les RR. PP. Deroy et Lespinoy, qui acceptent la mission par écrit, pour gérer sur place la Mense et s'opposer par tous les moyens à la prise de possession du

Prieuré par les Pères de Marmoutiers. Au besoin ils devront requérir l'assistance des gens du Roy à Dinan, pour faire respecter l'arrêt du 3 avril 1767, non abrogé.

Après cet acte énergique le silence se fait, et on ne trouve dans les papiers aucune trace de la solution intervenue.

Nous savons cependant par le beau livre de M. l'abbé Fouéré Macé, sur le Prieuré royal de Léhon, que le Chapitre Général de 1772 donna raison à Marmoutiers qui dut fournir à St-Malo, une subvention annuelle de 4.000 livres, servie jusqu'à la Révolution.

La minuscule communauté de Saint-Malo avait succombé sous les coups répétés de la riche et puissante Abbaye de Marmoutiers.

Saint-Malo perd 10.000 livres de revenus ; il décline rapidement; plus de donations, plus de fondations, il ne peut plus entretenir la conventualité de dix religieux prescrite en 1767.

En 1783, les Pères sont réduits au nombre de cinq. En 1789, au moment des décrets de l'Assemblée Nationale, ils ne sont plus que quatre dont l'un, le P. David, meurt au couvent le 3 mars 1790.

Le livre des Actes capitulaires est mal tenu; on y trouve des pages en blanc, sans doute réservées à des documents jamais transcrits. La Révolution est à la porte; elle va disperser et les moines et leurs paperasses.

En avril 1790, les trois derniers religieux, Rousseau prieur, de Juin et Devy, se trouvaient dans une grande détresse; ils n'avaient plus ni revenus, ni vivres; le linge, les meubles et autres effets étaient sous séquestre; le 12 avril ils se présentent devant l'assemblée communale en séance, pour demander « qu'elle veuille bien faire procéder à la vente de « quelques meubles, jusqu'à concurrence des sommes « nécessaires au paiement des gages de leurs domestiques, « à leur subsistance et à leurs frais de voyage. »

Cette vente n'eut lieu que le 21 avril 1790 et on doit supposer que les religieux ont été recueillis provisoirement dans des maisons amies où ils ont laissé quelques documents de leurs archives.

C'est ainsi qu'on peut s'expliquer la conservation du Manuscrit des Archives municipales publié dans nos Annales de 1908 et du fragment du Régistre capitulaire qui vient d'y être déposé.

A ce fragment est jointe une liasse de quinze pièces; les unes sont des minutes d'actes et de lettres rédigées au couvent; les autres des arrêts du roi, imprimés, transcrits *in extenso* sur le Registre capitulaire.

Avec ces divers éléments, il est possible de compléter comme suit la liste des Prieurs reproduite à la page 106 de nos Annales de 1908.

Dom de Fougeras.	1743
(Lacune,	«
Dom Gilbert Marie Cunat.	1766
Renouvelé	1769
id	1772
id	1775
Dom Etienne Barat	1778
Dom Louis Rousseau	1781
Dom Gilbert Marie Cunat.	1783
Renouvelé	1786
id	1788 [1]
Dom Louis Rousseau	1788 [2]

Pendant la lacune de 1747-1766, et à une date se rapprochant de 1760, le Monastère de Saint-Benoît avait comme Prieur D. Jamin, né à Dinan vers 1730, auteur de divers ouvrages de théologie, « traduits en Allemand et en Italien, et encore très estimés de nos jours » [3].

En 1766, Dom Jamin était Prieur de Saint-Germain des Prés de Paris. En cette qualité, il prit la parole au Chapitre Général, tenu à l'abbaye de ce nom, le 26 septembre de cette année, pour examiner la fameuse requête adressée au

---

1. — Mort au couvent en novembre 1788.

2. — Jusqu'à la fermeture du couvent.

3. — Cf. Ropartz 1879. Etudes sur quelques ouvrages du XVIIe siècle etc., déjà cité. (Ne dit pas si ces livres, qu'il a eu en main, ont été écrits ou imprimés à Saint-Malo.)

roi par la majorité des moines de son couvent, afin d'obtenir la suppression des abstinences et l'usage plus fréquent de la viande [1].

Le P. Jamin flétrit cette requête qu'il traita de scandaleuse et d'infâmante.

Dans le fragment du Registre capitulaire de Saint-Malo un D. Nicolas Jamin paraît comme sous-prieur dans les actes compris entre le 31 juillet 1769 et le 27 février 1771.

Le Prieur de Saint-Germain-des-Près est-il revenu au monastère de Saint-Malo?

Le Registre très mal tenu et très incomplet ne fournit aucun renseignement à cet égard.

Saint-Servan le 1er septembre 1910.

C. Rieger.

---

1. — Revue *Mabillon*, août 1908 et mai 1909.

Histoire Militaire
DE SAINT-MALO

de 1789 à 1798 inclus

d'après les documents conservés
aux Archives de la Mairie de Saint-Malo.

La Ville de Saint-Malo obligée de fournir des équipages aux armées navales de la République, comme aux corsaires qui maintiendront son glorieux renom et aux armements pour la pêche, ne pouvait faire des sacrifices très considérables pour le recrutement des armées de terre. Les documents fournis semblent montrer que le patriotisme de ses habitants lui permit cependant de répondre à tous les appels qui lui furent faits. Mais ayant d'abord, en vertu d'un privilège ancien fièrement revendiqué, eu la charge de pourvoir elle-même à sa garde, elle a dû par la suite, à cause des fréquentes réductions de sa garnison de ligne, demander à sa garde nationale des efforts repétés et pénibles et le détail du fonctionnement de cette institution m'a semblé mériter d'être étudié. Malheureusement les documents conservés aux archives municipales et inventoriés par M. Harvut chef du bureau de l'état civil, (Saint-Malo 1907, in-4°) sont loin d'être complets. Je n'ai pu consulter aucune autre collection parti-

culière ou publique. Le dépouillement des registres de délibérations a donc été le principal élément de mes recherches. J'aurais voulu identifier au moins les personnages qui apparaissent le plus souvent dans les documents. La liste électorale de 1790, les rôles de l'impôt, les états de recensement de la population, les tables de l'état civil auraient dû permettre cette identification. Malheureusement les noms sont souvent si incorrectement transcrits qu'il est impossible d'avoir une certitude et j'ai préféré me borner à une aride nomenclature plutôt que de fournir des renseignements trop succincts ou erronés.

Je ne puis donc prétendre dégager des conclusions formelles d'une enquête forcément aussi limitée. J'ai suivi l'ordre chronologique pour mieux faire saisir l'activité intense des administrations qui devaient satisfaire à des nécessités urgentes et très variées.

Lieutenant DE BÉCHILLON

du 47e Rég^{t} d'Infanterie.

ANNÉES 1789-1790

Le système de défense de Saint-Malo avant 1789. — Milice bourgeoise : son organisation, ses fonctions, sa composition. — Garnison de Saint-Malo (infanterie, artillerie, génie). — Transformation de la Milice bourgeoise en Milice Nationale. — Service de place de la Milice Nationale. — Brevets d'officiers. — Drapeaux de la Milice Nationale. — Inscriptions sur les rôles de la Milice Nationale. — La garde nationale, ancienne milice. — Compagnie soldée. — Compagnie de canonniers. — Droit de cité. — Création du « Petit Bataillon ».

La Ville de Saint-Malo possédait depuis de nombreuses années le privilège de pourvoir à sa défense par ses propres moyens.

Si l'on se reporte aux archives de la mairie on y trouve des lettres patentes du roi Charles V, en date du 10 octobre 1773, donnant à la ville le droit de se garder elle-même. Ce privilège est confirmé en 1488, 1527, 1559, 1594, 1610, 1643.

En 1789 la place de Saint-Malo était complètement fermée, la mer enveloppait à chaque marée sa ceinture de remparts où trois portes seulement étaient pratiquées. Comme maintenant c'étaient les portes de Saint-Vincent et de Dinan et la Grande Porte.

Conformément à des arrêts du conseil en date des 14 mai 1709 et 29 décembre 1722 le service de la place était assuré par la milice bourgeoise. Cette milice devait surveiller l'entrée et la sortie de la Ville au moyen de postes placés à ses portes et assurer la police de l'intérieur par des rondes et des patrouilles. Les officiers, gradés et soldats de la milice bourgeoise étaient volontaires et ne recevaient aucune gratification.

Les officiers étaient nommés pour 3 ans dans leur compagnie par voix de scrutin. En août 1790 les officiers, d'après le nouveau règlement, ne furent plus élus que pour une année. Ils devaient être âgés d'au moins 25 ans. Les soldats devaient avoir plus de 16 ans et moins de 60. Les grades de sergents et caporaux étaient obtenus également par le vote.

Au commencement de l'année 1789 la composition de la milice était la suivante : un colonel : M. *Chifoliau* fils. Un lieutenant-colonel : M. *Chaumont*. Un major : M. *Bournot*. Major en second : M. *Boncourt*. Un aide major : M. *Crévoisier*. Deux porte drapeau : MM. *Amy* et *Trival* et dix compagnies commandées chacune par un capitaine. Chaque compagnie comprenait en outre un lieutenant, 2 sergents, 10 caporaux, 42 fusiliers. Les capitaines étaient Messieurs : Delhomme, Fichet-Desjardins, Duplacy, Jean Duguen, Jacob Duguen fils, Regnault, Savary père, Lemesle de la Chapelle, Desegray, Le Breton de la Vieuville. MM. L. Brault, Duparc-Gautier, Gilbert, Desplanches sont les seuls lieutenants inscrits sur les registres de 1789 pour la milice bourgeoise. La garnison comprenait en outre : 1° Deux bataillons du régiment de Forez, deux compagnies seulement était logées au Château, les autres étaient réparties dans les forts et dans la ville de Saint-Servan. L'état-major de ce régiment etait composé du vicomte de Narbonne colonel, du comte de Chamiseau lieutenant-colonel, de M. de la Chapelle major en premier, de M. Turpin major en second. Le régiment ne contribuait en rien au service proprement dit de la place; sa musique et ses tambours prêtaient seulement leur concours aux diverses solennités : prestation de serment, fêtes, formation de la municipalité (28 février 1790). L'Assemblée municipale déléguait alors un de ses membres pour remercier le colonel, ou votait une gratification aux musiciens.

2° L'artillerie sous le commandement du lieutenant-colonel de Tournay mort le 15 juin 1790 et remplacé par le commandant de Gand; un garde d'artillerie était adjoint au commandant.

3° Le génie sous le commandement de M. Devillier commandant.

La milice bourgeoise, le régiment de Forez, les services de l'artillerie et du génie étaient sous les ordres de M. Desdorides, lieutenant du roi et commandant de la place.

Après le 14 juillet Saint-Malo participe au mouvement qui soulève la France entière; l'ardeur guerrière des Malouins se réveille, en quelques instants 500 volontaires se présentent et forment six compagnies nouvelles qui sont commandées par les capitaines : Michel de la Morvonnais, du Clos-Joly, Renou des Renaudières, Bouton, Regnault, Besnard. Ces seize compagnies formèrent le 28 juillet la Milice Nationale Légion de Saint-Malo. La traditionnelle milice bourgeoise avait vécu. Dès le 30 juillet les habitants se préoccupent de la formation d'un conseil pour élaborer un règlement provisoire sur le régime, la police et la discipline de leur nouvelle milice; règlement qui fut mis en vigueur le 12 septembre suivant. (BB 40.)

Conformément à l'ordre du roi du 14 août 1789, la Milice Nationale prêta serment le 27 septembre aux 3 heures de l'après-midi, dans les mêmes conditions qu'une troupe régulière; elle devait assurer la police, la protection et la surveillance des portes de la ville. Chaque jour une compagnie était commandée de service. Les chefs de poste portaient sur un registre le compte-rendu des événements survenus pendant la garde. A la réunion de l'Assemblée municipale lecture était faite de ce rapport et les personnes arrêtées pendant la nuit comparaissaient et étaient jugées.

Le mot était donné tous les jours par le lieutenant du roi. En août 1790 (série D. LL 22) la garde nationale demanda à le tenir du corps municipal, le lieutenant du roi n'ayant rien à voir dans le service de la garde.

Des rondes très fréquentes étaient faites dans la ville pendant la nuit :

Ronde de Capitaine à 10 heures.

Ronde de Lieutenant à 11 heures.

Ronde de Sergent à minuit.

Ronde du Sergent de garde à la Grande-Porte à une heure.

Ronde du Sergent de garde à la porte de Dinan à 2 heures.

En plus de ces rondes, des patrouilles circulaient toutes les deux heures.

Chaque officier, au moment de sa nomination, recevait un brevet qu'il déposait, s'il n'était pas réélu à l'expiration de son année, ou s'il donnait sa démission.

Les drapeaux de la milice nationale étaient déposés chez le Colonel, et s'il s'absentait, portés chez le Lieutenant-Colonel.

Le 26 août 1789, l'Assemblée municipale décide que tous les habitants, de quelque classe ou profession qu'ils soient, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 60, doivent se faire inscrire au poste de Saint-Vincent sur le rôle de la milice nationale et d'y servir en personne sous peine d'être traduits à l'Assemblée et punis suivant les lois. Les vieillards ou les ecclésiastiques exempts du service personnel doivent néanmoins donner leur nom et seront soumis à un impôt spécial. La fin de l'année 1789 apporte peu de changement au fonctionnement de la milice nationale qui prend le nom de « Garde Nationale Légion de Saint-Malo » vers la fin de 1789.

Le 23 septembre, l'Assemblée Municipale cherche à créer une compagnie soldée qui n'est véritablement organisée que le 17 octobre. Cette compagnie était de soixante hommes qui recevaient un traitement journalier de 12 sols par homme. Il leur était en outre fourni l'habillement composé comme pour une troupe régulière : habit, veste, culotte et chapeau de drap bleu, revers et parements de drap jaune, le collet de drap rouge à la prussienne, la doublure de serge écarlate et le bouton blanc militaire aux armes de la ville.

Saint-Malo assurant sa propre défense, était exempt de toute contribution au casernement général, ce qui correspondait à un bénéfice de 9.000 livres pour la ville. Une partie de cette somme fut employée à la solde et à l'entretien de la nouvelle Compagnie (BB 40). Le 4 décembre est constituée une compagnie de canonniers.

La 16e Compagnie de la Garde Nationale obtient de prendre le titre de « chasseurs ».

Les enrôlés dans la Garde Nationale sont admis comme « habitants de la ville de Saint-Malo ».

Le 17 juin 1790, quatre instructeurs sont demandés au Colonel commandant le Régiment de Forez, qui les accorde, pour permettre aux soldats de la Garde de perfectionner leur instruction militaire.

A la fin de 1790 fut créé le « Petit-Bataillon » sous la direction de M. Lemasson, capitaine. Ce petit Bataillon était composé de jeunes gens de huit à quinze ans qui apprenaient le maniement des armes en attendant l'âge de faire partie de la Garde Nationale.

ANNÉE 1791

Régiment de Forez. — Régiment de Lorraine. — (36e de ligne). — Consigne générale pour la garde nationale. — Nomination du colonel de la garde nationale. — Saint-Malo place forte. — Décret du 2 juillet 1791. — Protestation des Malouins. — Cadres de la garde nationale. — La garde nationale Malouine est autorisée à assurer la défense de la ville. — Proclamation de la loi constitutionnelle. — Commandants de la Place.

La plus grande partie du Régiment de Forez se trouve à Saint-Servan comme en 1789-1790. Deux compagnies et l'Etat-Major sont logés au Château ainsi qu'une compagnie du 7e Régiment d'Artillerie et des officiers, gradés et soldats du Génie.

Ayant reçu l'ordre de rejoindre Saint-Brieuc, le Régiment de Forez quitte Saint-Malo le 6 janvier 1791 et est remplacé, le 12 janvier. par le Régiment de Lorraine qui, dans la suite, prendra la désignation de 36e de Ligne, (par décret en date du 3 mai 1791). Deux compagnies de ce régiment, ainsi que l'Etat-Major sont affectés à Saint-Malo. Les autres compagnies tiennent garnison à Saint-Servan à l'exception d'un bataillon resté à Saint-Brieuc (Série D 2 LL 32).

Le 2 mai 1791 une consigne générale, pour chaque garde ou poste de la ville, fut établie, les habitants de Saint-Malo voulant assurer d'une façon parfaite la sécurité de leur ville (D 2 bis LL 22 bis). Néanmoins, la Municipalité se trouvait assez souvent dans l'obligation de rappeler à l'ordre les Gardes Nationales et de vérifier si tous les citoyens présents à Saint-Malo étaient bien inscrits sur les registres de la Garde Nationale (D 2 LL 22).

Le 25 juin 1791, M. Chifoliau ayant donné sa démission, M. Tréhouart est élu Colonel de la Garde Nationale à sa place et reconnu, après avoir prêté serment, devant les corps administratifs et les bataillons de la Garde.

Saint-Malo fut classé dans les places de première ligne par décret en date du 2 Juillet 1791 ; la ville passait sous l'autorité militaire et devait recevoir pour sa défense, un régiment d'Infanterie. La Municipalité, porte ce décret à la connaissance des Malouins le 4 août 1791. Le 6 août, le Colonel président du Conseil d'Administration de la Garde Nationale déposa entre les mains du maire au nom de ses seize compagnies. un procès-verbal dont la teneur suit : « Le Conseil d'Administration de la Garde Nationale de « Saint-Malo ayant reçu les procès-verbaux des seize com- « pagnies de la Garde Nationale relatifs à l'éxécution du « décret du 3 juillet dernier, concernant le service des « places de guerre par lequel Saint-Malo est rangé dans la « première classe, à l'honneur de les remettre à la Munici- « palité comme suit savoir :

Compagnies	Citoyens assemblés	Vote pour une adresse à l'Assemblée Nationale	Vote pour l'exécution du décret du 3 Juillet.
1re	59	59	»
2e	31	»	31
3e	60	48	12
4e	42	42	»
5e	54	51	3
6e	50	50	»
7e	51	45	6
8e	55	52	3
9e	40	40	»
10e	19	18	1
11e	27	27	»
12e	41	35	6
13e	11	11	»
14e	22	16	6
15e	36	36	»
16e	56	56	»
Totaux..	654	586	68

« Il résulte que sur 654 citoyens de la Garde Nationale « de Saint-Malo qui se sont trouvés assemblés, le vœu de « la majorité de 586 est de continuer le service militaire « des troupes de ligne tel qu'ils l'ont fait jusqu'à présent « et cela jusqu'à que (sic) la tranquillité établie dans le « royaume permette de rappeler dans leurs foyers les Gardes « Nationales soldées qui vont couvrir nos frontières. En « conséquence, ils prient instamment la Municipalité d'a- « dresser leurs vœux à l'Assemblée Nationale afin qu'elle « nous laisse le soin de garder nos murs et dispose du « régiment qui y eut été employé.

« La minorité de 68 citoyens désire l'exécution du décret « du 3 juillet dernier.

« Il est bien doux au conseil d'administration de présenter « à la municipalité le vœu aussi formel de la garde natio- « nale, le vœu de vrais citoyens qui aiment la patrie. C'est « par votre organe, messieurs. que l'Assemblée Nationale « connaîtra le patriotisme qui nous anime, notre soumission « à ces décrets et notre confiance sans réserve. Oh! vous, « Messieurs, qui allez lui transmettre le plus cher de nos

« désirs dites-lui, avec cette énergie qui vous caractérise : « l'Empire est menacé à ses frontières, les forces du « royaume y sont nécessaires et ce serait diminuer leur « masse d'un régiment entier si l'exécution du décret du « 3 juillet dernier donnait la garde de nos murs aux troupes « de ligne. Laissez-nous donc en répondre à la patrie et « deux bataillons de citoyens formant nos gardes natio- « naux y périront jusqu'au dernier. Trois fois les ennemis « nous ont attaqués et trois fois nos frères les ont repoussés. « Si, sous l'empire du despotisme, ils ont versé leur sang « pour la patrie, s'ils ont été vainqueurs, que peuvent leurs « enfants pour l'étendard sacré de la Liberté! Soyez donc « tranquilles sur le sort de notre ville; cent canons en bor- « dent les remparts et cet aspect, tel imposant qu'il puisse « être (*sic*) n'est pas si redoutable à nos ennemis que notre « amour pour la Constitution. Le service militaire des « troupes de ligne auquel nous sommes accoutumés, tel « fatiguant qu'il soit, nous a toujours paru léger depuis la « révolution. Comptez donc un régiment de plus pour la « défense des autres frontières et laissez-nous le soin de « défendre notre liberté. Nos cœurs seront profondément « affligés si vous refusiez le don que la ville de Saint-Malo « veut faire à la Patrie.

« Telle est Messieurs l'expression des sentiments des « citoyens formant la garde nationale de Saint-Malo que « son conseil d'administration à l'honneur de vous trans- « mettre.

« Saint-Malo, le 4 août 1791.

« Pour le conseil d'administration, l'état-major de la garde natio- « nale. B. Tréhouard, colonel. Chaumont lieutenant-colonel. Bournot « major. (LL[89] H 4) [155].

A la date du 4 août 1791 les compagnies de la garde nationale étaient commandées par les capitaines dont les noms suivent :

1. Cie. Biarrot; Lieut. G. F. Leyritz. — 2. Cie. Joseph Fichet. — 3. Cie. Beauchef; Lieut. Driorot. — 4. Cie. Duguen; Lieut. Bourdas; Serg. Blottefière. — 5. Cie. Leguen; Lieut. Sicard. — 6. Cie. Petit; Lieut. Sonet. — 7. Cie. Barbier; Lieut. R. Lebon. — 8. Cie

Jaluzeau ; 9. Cie. Boutain ; Lieut. N. Husson. — 10. Cie. Guillaume Lecocq. — 11. Cie. Gilbert. — 12. Cie. Gatelier. — 13. Cie. Bouton. — 14. Cie. L. Marchand. — 15. Cie. Besnard. — 16. Cie. (canonniers) Robert ; Lieut. Lemée.

Par décision en date du 15 août 1791, le roi fit à la garde nationale de Saint-Malo le grand honneur de l'autoriser à continuer d'assurer le service de la place et de pourvoir par elle-même à la défense de sa ville.

Le 17 septembre l'Assemblée municipale ayant reçu notification de cette autorisation décide, afin que les habitants puissent manifester leur joie, que lecture de cette lettre sera faite en présence de tous les membres de la ville, de la garde nationale et de l'état-major du 36e de ligne. (D 3 LL 23).

La proclamation de la loi constitutionnelle fut faite, le 29 septembre 1791, en présence des différents corps administratifs, judiciaires et militaires assemblés ainsi que de la garde nationale.

A la suite de cette proclamation de nombreux officiers du 36e régiment de ligne émigrèrent y compris le lieutenant-colonel Danceau, commandant le dit régiment et commandant de la place de Saint-Malo. (5 octobre 1791.)

M. de Cléry, colonel d'artillerie, prit le commandement de la place ; ayant peu après demandé son congé pour se retirer à Paris, il fut remplacé par M. Damare de l'Etang, lieutenant-colonel du génie qui fut reconnu en présence de la municipalité et de tous les officiers (2 novembre 1791).

ANNÉE 1792

Réorganisation de la garde nationale. — Saint-Malo abandonne la prérogative de se garder lui-même. — Arrivée des troupes de secours. — La garde nationale assure le service conjointement avec le 36e de ligne. — Départ de quatre compagnies du 36e de ligne et d'une compagnie du 7e d'artillerie. — Bénédiction des drapeaux et reconnaissance des nouveaux officiers de la garde nationale. — Départ du 36e de ligne. — Soixante-neuf citoyens assurent la police de la ville. — La Patrie en danger. — Engagements dans les compagnies Franches. — Complément de l'armée de ligne. — Arrivée du 1er bataillon du 34e de ligne.

Au mois de février 1792 l'assemblée municipale autorise les musiciens du 36e régiment d'infanterie en garnison dans Saint-Malo à donner redoute les dimanches et fêtes, ce qui indique bien que la municipalité avait encore à cette époque la direction complète de tout ce qui était militaire (D 3 LL 23).

La loi du 14 octobre 1791 demandait la réorganisation de la garde nationale, l'assemblée municipale décide, en date du 11 février 1792, que M. Perruchot, officier municipal, serait chargé d'en préparer le projet, conformément à la dite loi.

La garde nationale d'après le décret du 14 octobre 1791 devait être composée de la façon suivante :

Par bataillons : un commandant en chef, un commandant en second, un adjudant, un porte-drapeau.

Le bataillon était formé de 4 compagnies. La compagnie était formée de deux pelotons, un peloton comprenait deux sections, la section était de deux escouades. Les gradés étaient élus dans leur compagnie. Il y avait : un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, deux sergents par peloton, quatre caporaux par peloton. Après la formation

du ou des bataillons, il devait être prélevé, des hommes volontaires, dans chacune des compagnies, pour former les compagnies de grenadiers et de canonniers, à raison d'une compagnie de grenadiers par bataillon et de deux compagnies de canonniers par garde nationale.

La garde nationale de Saint-Malo aurait dû régulièrement au mois de février 1792 faire procéder au renouvellement de ses officiers et sous-officiers, mais l'assemblée décide, en date du 27 février 1792, qu'en raison de la prochaine transformation de la garde nationale, conformément au décret du 14 octobre 1791, les officiers et sous-officiers conserveraient leur commandement jusqu'à nouvel ordre. (D ^{4} LL ^{24}).

Pour la première fois le 12 avril 1792 la municipalité trouve la garde nationale insuffisante pour garder la ville en raison du départ de nombreux citoyens pour la pêche de Terre-Neuve. Elle va de ce jour abandonner la prérogative de se garder elle-même. La municipalité après délibération décide que Saint-Malo étant classé au premier rang des villes de guerre, par décret du 2 juillet 1791 (D ^{3} LL ^{23}), il était urgent de réclamer, au ministre de la guerre, la garnison à laquelle la ville avait droit. Sur avis de M. Damare de l'Etang, lieutenant-colonel du génie commandant la place, la municipalité demanda un bataillon d'infanterie et deux ou trois compagnies d'artillerie en augmentation de la garnison actuelle de la ville, et de préférence le bataillon du 36e de ligne resté en garnison à Saint-Brieuc. Il fut décidé que, si le ministre de la guerre accordait à Saint-Malo ce bataillon, deux compagnies seraient logées dans la maison des Recolets et deux compagnies dans la maison des Ursulines. Ces deux maisons seront évacuées immédiatement.

Le 22 avril, la municipalité décida que les citoyens se réuniraient le lendemain, à 9 heures du matin, dans leur section, pour procéder à l'organisation de la garde nationale conformément aux décrets du 14 octobre 1791 et du 18 mars 1792. Trois citoyens furent nommés commissaires : Perruchot pour l'assemblée de la section de Saint-François. Robert pour celle de Saint-Benoist et Le Roy pour celle de

Saint-Sauveur, tous trois officiers municipaux. (D 4 LL 24).

Le 4 mai, M. de Saint-Laurent, lieutenant-colonel du 36e de ligne, annonçait à la municipalité qu'il venait de recevoir avis de M. de Canclaux, officier général commandant la division, de l'arrivée du second bataillon du 36e régiment, le 8 mai à Saint-Malo pour y tenir garnison. La municipalité décide que la garde nationale prendra les armes afin de recevoir dignement ce bataillon, première troupe régulière ayant l'honneur de garder et de défendre les murs de Saint-Malo. (D 4 LL 24).

Le 8 mai à midi et demie le bataillon du 36e était reçu par la municipalité et par la garde nationale; les drapeaux saluaient et une réception enthousiaste était faite aux nouveaux défenseurs de Saint-Malo. Les troupes gagnèrent ensuite leur casernement, les postes de la ville ne devant être reconnus que le lendemain par les commandants. (Les murs et tous les objets de fortification de Saint-Malo ne furent remis définitivement au département de la guerre que le 10 juillet 1792. Série H LL 86.) Ce bataillon était composé de beaucoup de recrues insuffisamment instruites et ne pouvant coopérer au service de garde. Le commandant après examen des remparts, du château et de la salle où étaient déposés les drapeaux fut obligé de reconnaître qu'il ne pouvait en assurer la garde avec ses troupes. La municipalité après entente avec les commandants du 36e décida que la garde nationale ferait le service conjointement avec le bataillon et cela à partir du 10 mai midi. — Une partie de ce bataillon ne devait pas rester longtemps à défendre la ville, car le 26 mai M. Damarre de l'Etang, commandant militaire de la place, prévenait la municipalité que quatre compagnies devaient regagner Saint-Brieuc. Il ajoutait avoir l'intention de prendre deux compagnies du 1er bataillon en garnison à Saint-Servan, ce qui ferait six compagnies avec les quatre compagnies restant du 2e bataillon et qu'il estimait que cette force serait suffisante pour garder les remparts.

Le 31 mai, la compagnie du 7e régiment d'artillerie quittait Saint-Malo pour Douai et le 1er juin les quatre compagnies du 36e de ligne partaient pour Saint-Brieuc.

Le 2 juin seulement, le maire de Saint-Malo recevait du District, une lettre lui annonçant qu'il approuvait la composition et la distribution de la garde nationale. La municipalité décida que le jeudi 9 juin, il y aurait une grande fête et que la bénédiction des drapeaux, l'organisation et la reconnaissance des officiers seraient faites place de la Fédération, en présence de la municipalité et des officiers de troupe de ligne. (D^5 LL^{25}).

Les gradés et soldats de cette nouvelle garde nationale ne recevaient aucune gratification à l'exception des neuf tambours qui étaient payés sur le produit des taxes imposées aux citoyens non inscrits sur le registre de la garde nationale.

Le 10 juillet, M. de Saint-Laurent, lieutenant-colonel, commandant le 36e de ligne, prévenait la municipalité qu'il quittait la garnison le 15 du même mois pour se rendre à Cambrai. Son régiment ne serait remplacé que par cent cinquante hommes du régiment du Cap, dont une division pour le port de Châteauneuf et une division pour le château de Saint-Malo. Le 15 juillet, le 36e de ligne quittait la garnison et était accompagné par de nombreux citoyens jusqu'à Paramé. Saint-Malo se trouvait de nouveau confié à ses habitants.

M. Dudezesseuil, capitaine du génie, le plus ancien officier de la place, en est nommé commandant, et décide que la garde de la ville sera confiée chaque jour à 69 citoyens de la garde nationale, y compris un capitaine de police et trois autres officiers de grade inférieur.

Le 16 juillet le district prévient la municipalité que « la patrie est en danger ». Celle-ci décide, que l'effectif des postes sera doublé, mais qu'il sera demandé un secours de 16 sols par jour au Ministre de la Guerre en faveur des soixante dix-sept hommes montant la garde au Château, celui-ci étant considéré comme faisant partie des forts en dehors de la ville. Cette gratification fut en effet accordée en date du 9 octobre 1792.

La loi du 31 mai prescrivait la création de 54 compagnies Franches Le 28 juillet la Municipalité faisait déposer à son greffe des registres où les citoyens qui voulaient

concourir à la défense de la patrie sur les frontières devaient s'inscrire. Vingt citoyens Malouins se présentèrent. (Série H LL [86]) C'étaient :

30 Juillet 1792.	Louis-Gustave Bourdé, cloutier, 24 ans.
id.	Joseph-Marie Lanos, Lieut. des Douanes, 35 ans.
id.	Pierre-Maurice Marot, aubergiste. 37 ans.
id.	Joseph Hautière, clerc d'avoué, 21 ans.
id.	François-Alain Nëel, clerc d'avoué, 19 ans.
id.	Julien-Louis Houget, clerc d'avoué, 18 ans.
31 Juillet	François Furée, cordonnier, 18 ans.
id.	Ch.-J. Millet, Commis à la Municipalité, 20 ans.
1er Août 1792	Julien Le Ray, cordonnier, 35 ans.
id.	Louis Robin, menuisier, 37 ans.
id.	Jean Heuzé, boulanger, 36 ans.
id.	Valentin-Marie Feltz, 28 ans.
id.	Michel-Charles Marchand, marchand, 48 ans.
id.	François Lefèvre, cuisinier, 46 ans.
id.	Mathurin Sorel, boulanger, 26 ans.
2 Août 1792	Valentin Feltz, chirurgien, 28 ans.
6 Août 1792	Mathurin Derné, laboureur, 55 ans.
7 id.	Claude-Vincent Hugue, sellier, 37 ans.
18 id.	Nicolas Legentilhomme, menuisier, 34 ans.
27 id.	Jean Bourdié, charretier, 44 ans.

Le 11 août 1792, lecture était faite de la proclamation du Roi et de la loi du 22 juillet relative au complèment de l'armée de Ligne et ouverture de trois registres pour les enrôlements. Il n'y en eut qu'un petit nombre. D'après la mention faite au registre des délibérations : 1° La nécessité de la présence des Malouins dans leur ville ; 2° l'obligation de conserver des forces suffisantes pour la garde et la défense de la ville ; 3° l'absence d'un nombre considérable de Malouins employés sur les vaisseaux de l'État ou au commerce maritime dans les quatres parties du monde ; 4° la multitude des postes à garder chaque jour par les citoyens empêchèrent beaucoup d'enrôlements. Afin de faciliter le service de la Garde Nationale, la ville de Saint-Malo fut divisée en trois secteurs :

Secteur du Nord sous le Commandement de M. Louvel fils.
„ de l'Est „ „ de M. Duplacy.
„ de l'Ouest „ „ de M. J.-M. Beauchemin.

Chaque bataillon de la Garde Nationale étant affecté à un de ces secteurs.

Le premier bataillon du 34e de Ligne, renvoyé de Longwy par disgrâce, reçoit l'ordre d'aller tenir garnison à Saint-Malo en date du 6 novembre 1792. (D 18 LL 38).

Ce bataillon, qui a été désarmé, devra recevoir des armes de la ville de Saint-Malo lorsqu'il arrivera à la limite de son territoire. Le 8 novembre le bataillon arrivait et cinq compagnies étaient logées dans les murs, les quatre autres à Saint-Servan. Gradés et soldats participaient conjointement avec la Garde Nationale au service de place de la ville. Le 26 décembre un nouveau registre était ouvert pour l'inscription des citoyens voulant s'enrôler pour la formation du second bataillon des volontaires du département d'Ille-et-Vilaine. (D 6 LL 26).

ANNÉE 1793

An II du 22 septembre 1793 au 21 septembre 1794.

Marchés passés pour le service des troupes. — Commandant de la place. — Menace d'une attaque de l'Angleterre. — Arrivée du 3e bataillon de Lot-et-Garonne. — Compagnies de canonniers. — Indemnités pour service extraordinaire. — Recrutement de l'armée. — Envoi de troupes dans les forts de la rade. — Volontaires pour secourir Machecoul. — Recrues du département de la Manche. — Envoi de canons au département des Côtes-du-Nord. — Instituteur pour le canonnage. — Création du bataillon « Espoir de la Patrie ». — Formation du bataillon des Volontaires d'Ille-et-Vilaine. — Cavaliers de la garde nationale. — Création d'une compagnie de Vétérans. — Levée de 30.000 hommes de cavalerie. — Rennes réclame deux bataillons de la garde nationale. — Recensement des chevaux. — Départ du 34e de ligne. — Engagements dans les compagnies des canonniers soldés du département.

La Patrie étant déclarée en danger, le Conseil siégeait en permanence, les délibérations du Conseil Municipal étaient

inscrites sur deux registres, l'un pour les jours impairs, l'autre pour les jours pairs. Des commissaires étaient désignés parmi les officiers municipaux pour passer les marchés du service des troupes. C'étaient MM. Rocher et Capard pour les grains et farines ; MM. Fromandières et Fontan pour les huiles, vinaigres, eau-de-vie, vin, viande ; M. Le Roux pour les draps et toiles ; MM. Boisinot et Taton pour les souliers, bas de fil et coton, guêtres. Contre la fourniture était délivré un reçu signé. Les commissaires étaient responsables des fournitures et les donnaient aux troupes également contre un reçu du garde magasin (D[7] LL[27]).

Le citoyen Damare de l'Etang, Lieutenant-Colonel du Génie prit les fonctions de Commandant de la place à Saint-Malo le 3 avril 1792. Le 2 nivôse an II, M. Damare de l'Etang fut secondé dans ses fonctions par le citoyen Delhomme, René, député des assemblées primaires et Commandant en second de la Garde Nationale de Saint-Malo. Le Lieutenant-Colonel Damare de l'Etang fut remplacé dans son commandement de la place par le citoyen Savournin, Commandant de l'Artillerie, le 18 janvier 1794.

Le 29 janvier, le nouveau Commandant de la place supprime les herses et les portes du Château, ce dernier se trouvant enclavé dans l'intérieur des remparts. A la même date, lecture était faite du nouveau réglement sur le service de la Garde Nationale, réglement qui fut accepté à l'unanimité par le Conseil. (D[6] LL[26]).

Une lettre du district en date du 5 février 1793, annonçait que les Anglais voulaient attaquer la République. Le Conseil décide immédiatement de faire la répartition sur les remparts et les bastions des canons, mortiers et obusiers existant au Château. Il invite les citoyens, à s'exercer au maniement de ces différentes pièces, et les vieillards à donner aux jeunes gens l'exemple du dévouement à la chose publique. (D[6] LL[26]).

Le 14 février, le troisième bataillon de Lot-et-Garonne arrivait à Saint-Malo et était reçu par la Municipalité et la Garde Nationale de la ville, place de la Fédération, où le citoyen Boisinot leur souhaita la bienvenue (D[7] LL[27]).

Le Conseil avait demandé par lettre, le 13 février, à ce que ce bataillon et une partie du détachement du 34e de Ligne soient logés à Saint-Servan, la ville de Saint-Malo ne possédant que trois casernes. Cette autorisation était accordée en date du 19 février (D[18] LL[38]).

Les compagnies des canonniers des secteurs du Nord et de l'Est étant incomplètes, les Capitaines furent autorisés à prélever, dans les compagnies de leur bataillon, les fusiliers volontaires nécessaires pour compléter leur compagnie. Le Conseil décide également qu'une somme de 6.179 livres accordée par le Ministre de la Guerre pour indemnité de service extraordinaire, sera répartie entre les citoyens ayant assuré le service de garde au Château du 26 juillet au 8 novembre 1792. Le 14 mars 1793, la municipalité recevait du district la loi relative au recrutement de l'armée (décret du 24 février 1793) fixant à 30 hommes le contingent que Saint-Malo devait fournir. Un registre fut ouvert au secrétariat de la mairie pour recevoir le nom des volontaires. Le 18 mars à 9 heures les membres du Conseil Général de la commune s'étant réunis à l'eglise Saint-Sauveur annoncèrent aux citoyens que quatre volontaires seulement s'étaient inscrits sur les registres et que conformément à la loi du 24 février, 30 hommes devaient être désignés ; aussitôt de nombreux citoyens se présentèrent.

La Municipalité décide de donner à titre de gratification à ces volontaires une somme de 300 livres. Une souscription fut ouverte pour subvenir au besoin des parents de ces défenseurs, souscription qui fut couverte immédiatement. Pour donner une nouvelle preuve de son entier dévouement à la patrie, l'Assemblée décide d'offrir à la République l'équipement complet de ces trente volontaires. La Garde Nationale pour couvrir les dépenses de cet habillement et équipement abandonne les 6.179 livres qui lui revenaient pour avoir monté la garde au Château. Tous les membres de la Municipalité donnèrent ce qui leur était dû pour location de literie aux casernes de Saint-François et de Saint-Benoist. Des citoyens furent désignés pour s'occuper de l'habillement, de l'armement, et de la distribution des subventions.

Noms des Volontaires :

1 Maurice Boutier, 33 ans.
2 Antoine Ray, 25 ans.
3 Joseph Fromart, 26 ans.
4 Jean Trichard, 45 ans.
5 Thomas Hamoneau, 26 ans.
6 Etienne Beuriand, 23 ans.
7 Laurent Guincheux, 32 ans.
8 Jean Troupelle, 42 ans.
9 Jean André, 44 ans.
10 Pierre Poullet, 26 ans.
11 Julien Boutelou, 19 ans.
12 Jacques de Launay, 26 ans.
13 Jacques Gallet, 23 ans.
14 Albert Marais, 35 ans.
15 Jean Hericard, 30 ans.
16 Joseph Esnault, 24 ans.
17 Félicité Chaumont, 17 ans.
18 Thomas Allain, 39 ans.
19 Jean Fortier, 28 ans.
20 Mathurin Guyotin, 39 ans.
21 Guillaume Le Roy, 19 ans.
22 Pierre Jargouin, 19 ans.
23 Joseph Chevalier, 27 ans.
24 C. Le Gagneur.
25 J. Chauvin, 25 ans.
26 J. Poullicain, 23 ans.
27 J. Brive, 30 ans.
28 Urbain Pottier, sous-lieut. des Douanes.
29 François Saillou, 30 ans.
30 Louis Macé, 27 ans.

D^{7} LL^{27}

Dans la crainte d'une attaque des Anglais, la Municipalité décide en date du 22 avril : d'envoyer une garnison suffisante dans les forts de la Conchée, les Rimains, l'île Harbour et d'y établir un approvisionnement de six semaines ; de distribuer des fusils au bataillon de Lot-et-Garonne ; d'envoyer des détachements sur les points les plus menacés, d'augmenter la solde des volontaires et canonniers de la Garde Nationale sur les fonds de guerre et de demander des prix au Ministre de la Guerre pour les meilleurs tireurs afin d'exciter de plus en plus leur émulation (Série ^{4} LL ^{147}).

De nombreux citoyens de la Garde Nationale ayant demandé à « voler au secours » de Machecoul (Loire-Inférieure), le Conseil décide que la Garde Nationale lui est nécessaire et que les citoyens doivent songer d'abord à leur ville avant de penser aux autres (LL ^{89} H ^{4}). Un grand nombre de recrues du département de la Manche arrivaient continuellement à Saint-Malo. La Municipalité demanda au commissaire des guerres, à l'agent militaire et au général Chévigné d'incorporer de suite ces hommes dans le bataillon de Seine-Inférieure qui était en garnison à Saint-Servan. Ils y recevraient l'instruction nécessaire, pour fournir des défenseurs aux forts de la Conchée et des

Rimains, postes des plus importants pour protéger Saint-Malo contre toute entreprise maritime.

La Municipalité, en date du 16 mai, recevait l'ordre d'envoyer seize canonniers de la Garde Nationale en même temps que les canons accordés au département des Côtes-du-Nord, pour aller combattre les ennemis de l'intérieur dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres. Mais le Conseil trouva que Saint-Malo ayant besoin de tous ses défenseurs, les canons seuls seraient envoyés.

Le général La Bourdonnais ayant décidé en date du 24 mai que la ville de Saint-Malo aurait un instituteur pour le canonnage, le conseil propose le citoyen Bernard Facico qui a fait jusqu'à ce jour l'instruction des canonniers et demande que les appointements de ce citoyen soient aussi élevés que possible.

Le 1er juin le conseil autorisait la création du bataillon « Espoir de la patrie » composé de jeunes citoyens ayant de 8 à 15 ans. (Série 12 LL[155].)

Le 8 juin le citoyen Pierre-Vincent Varin, commissaire des autorités constituées de la ville, se présentait au conseil et annonçait à la municipalité qu'il était désigné, par le département, pour surveiller le recrutement des volontaires destinés à marcher vers Paris pour la défense de la Convention.

Le 25 juin le nombre des Républicains devant contribuer à la formation du bataillon d'Ille-et-Vilaine était de 28 (D[6] LL[26]) et leur nom était inscrit sur le registre des délibérations de la commune.

Dans les nombreuses fêtes auxquelles la garde nationale et les troupes de ligne prenaient part on mentionne également « les cavaliers de la garde nationale ». Le 11 juillet le registre des délibérations parle de brevets donnés « aux cavaliers de la garde nationale »; mais aucun registre n'indique la composition ou la formation de cette cavalerie. En février 1793 on voit que le nommé « Rocher » est autorisé à faire un projet de règlement sur la formation d'un escadron de cavalerie, règlement qui devait être soumis pour examen à la municipalité (D[6] LL[26]). Mais on ne trouve pas trace du vote de ce règlement, ni du moment ou

cet escadron fut régularisé. Néanmoins le 8 août 1793 le registre des délibérations indique qu'un piquet sera fourni par les « cavaliers de la garde nationale » afin de pouvoir exécuter des reconnaissances à l'extérieur si besoin en est.

Le 22 juillet sur la demande de vieux Malouins une compagnie de vétérans est formée, mais comme les armes ne sont pas très nombreuses, le conseil décide que les vétérans seront armés, autant que possible, avec des piques provenant de la guerre ou de la marine.

La loi du 22 juillet prescrivait la levée de 30.000 hommes de cavalerie et la ville de Saint-Malo devait fournir trois hommes. Le registre ouvert à cet effet fut couvert immédiatement et le conseil n'eut qu'à choisir parmi les nombreux jeunes gens qui s'étaient présentés. Il désigna : Jacques Janonen de Saint-Servan, 20 ans. Pierre Mabihan tisserand de profession et Alphonse Delperoux 22 ans, préposé des Douanes.

Le 1er septembre le citoyen Damare de l'Etang, commandant temporaire de la place, se présente au conseil pour donner lecture d'une lettre du citoyen Carrier, représentant du peuple à Rennes, réclamant immédiatement deux bataillons. Le conseil décide que la flotte anglaise pouvant venir d'un moment à l'autre attaquer la ville, il ne serait envoyé à Rennes que neuf compagnies prises dans les trois bataillons de la garde nationale, avec deux pièces de canon de campagne et charge le citoyen Damare de faire connaître au citoyen Carrier cette décision.

Le 24 septembre pour la première fois, le conseil mettait à exécution la loi du 23 juillet qui ordonnait le recensement des chevaux de la commune non employés à l'agriculture.

Le 29 octobre le détachement du 34e de ligne en garnison à Saint-Malo et celui du même régiment de Saint-Servan quittent ces deux villes pour se diriger sur Pontorson. (Série 4 LL147). Par arrêt du conseil, en date du 12 octobre, les citoyens tailleurs et cordonniers sont prévenus qu'ils ne doivent travailler que pour l'habillement et la chaussure des citoyens partant pour la défense de la Patrie. (D19 LL39). Le conseil décidait également qu'un registre serait ouvert pour l'inscription des citoyens désirant entrer dans les

compagnies des canonniers soldés de la garde du département et qu'il serait donné, si possible, satisfaction aux jeunes citoyens de « l'Espoir de la Patrie ». Ils demandaient (15 novembre) des canons pour s'exercer au service de canonnier.

L'année 1793 se termine avec le projet de création d'un bataillon de gardes nationales soldées.

ANNÉE 1794

An III du 22 septembre 1794 au 22 septembre 1795.

Port-Malo. — Etat des logements. — Literie pour les casernes. — Habillement d'un volontaire. — Permanence du conseil municipal. — Secours aux parents des défenseurs de la Patrie. — Continuation du service de la place par la garde nationale. — Convocation des étrangers au service de la garde. — Réorganisation révolutionnaire de la garde nationale. — Suppression du poste des sans-culottes. — Fête de la proclamation de la Convention Nationale. — Ecole des enfants de l'armée. — Faiblesse de la garnison. — Disette de vivres. — Exercices du fusil et du canon. — Indemnité de remplacement dans la garde nationale. — Contrôle de la garde nationale. — Nomination du général Rey. — Etat des logements.

Port-Malo (la municipalité avait demandé à changer le nom de Saint-Malo en Port-Malo le 17 frimaire an II) était un lieu de passage pour les troupes ou pour les volontaires se rendant à l'armée. Les casernes de la ville, au nombre de trois étaient insuffisantes pour assurer le logement de tous ces soldats. L'habitant fournissait des lits à la caserne et devait encore loger des soldats chez lui au moment du

passage des troupes. L'agent national fit remarquer que les commissaires au logement devaient avoir un état indiquant le nom des habitants pouvant loger, afin qu'au moment du passage des troupes, on puisse diriger rapidement les soldats sur leurs maisons. Le commissaire des guerres proposait même, le 18 nivôse, au conseil de faire l'acquisition des lits actuellement dans les casernes, et appartenant aux citoyens, afin que ces derniers n'aient plus la préoccupation constante de l'entretien de cette literie. Cette proposition fut acceptée et les intéressés avisés de cette décision. (D^9 LL^{29}).

Le 20 pluviôse le citoyen Delhomme, commandant temporaire, après avoir fait faire le recensement des casernes était prévenu qu'il y avait cent douze lits vacants à Saint-Benoist, 70 à la Victoire et plusieurs autres au chateau, aussi le conseil décida-t-il de faire occuper immédiatement ces lits par des soldats logés actuellement chez l'habitant.

Le 29 ventôse le conseil général révolutionnaire décida que les citoyens officiers logeant chez l'habitant payeraient à ces derniers la totalité de l'indemnité qui leur était donnée par la loi.

Le citoyen Le Griel, capitaine au 8e d'artillerie, est nommé au commandement de l'artillerie à Port-Malo et présente au conseil l'acte de sa nomination le 29 pluviôse. (D^9 LL^{28}).

Le même jour, un citoyen nommé Le Gros, voulant témoigner son dévouement à la République offrait d'habiller à ses frais un volontaire. Ces actes de largesse étaient assez fréquents et dans les grandes occasions les citoyens abandonnaient avec joie les secours ou les indemnités qui leur étaient dûs.

Le conseil décida en date du 4 ventôse, que vu le mouvement de guerre actuel, deux de ses membres resteraient en permanence dans la salle des séances afin de pouvoir parer immédiatement à toutes éventualités.

Le 22 ventôse, la municipalité de Port-Malo autorisa le citoyen Louvel, trésorier, à recevoir du receveur du district la somme de 150,000 livres pour être payée aux parents des défenseurs de la Patrie, somme due pour les mois de nivôse, pluviôse et ventôse. Mais le 18 floréal, il était décidé

que les femmes et enfants des officiers au service de la République n'auraient aucun droit à ces secours en raison de l'importance des soldes payées à ces derniers. (LL[88] H[3]) [114].

Le 20 floréal, le conseil décide que la garde des portes de la ville sera faite indistinctement par la garde nationale et la troupe soldée, à l'exception des maisons d'arrêt dont la garde sera confiée aux militaires soldés.

Le 1er prairial, les adjudants recevaient l'ordre de faire faire le service de la garde nationale aux étrangers séjournant dans les murs comme il est d'usage dans toutes les communes.

Le 28 prairial conformément à l'arrêté du représentant du peuple, la garde nationale était rassemblée sur la place de la Réunion et réorganisée révolutionnairement.

Ce furent les citoyens :

PREMIER BATAILLON. — SECTION DE L'OUEST

(QUATRE COMPAGNIES)

Commandant : Le Doux.

Adjudant : Le Gendre.

Capitaines : Beauchemin, Enault, Treguilly, Gloreau.

Lieutenants : Barthélémi aîné, Plantey, Le Cavallier, Lefèvre.

Sous-Lieutenants : J. Ogéo, Grosse-Œuvre, Quetizeau, Thereau.

Sergents : J. Prevost, Fretigny, Renoult, Romain, Petit fils, Dantorme, P. Brehernin, Agapit-Prigent.

Caporaux : A. Maliard, Malo-Duval, Benoît, Le Russard, J. Quesnel, J. Legant. I. Presse, Duhamel, Faibre, Lalouet, L. Hilan, G. Bellisle, J. Lenormand, Drinot, Laurent-Laguert

DEUXIÈME BATAILLON. — SECTION DU NORD

(QUATRE COMPAGNIES)

Commandant : Affeyrout.

Adjudant : Jurey.

Capitaines : Chaptois, Lalande, Desplanches, Blanchandin.

Lieutenants : Bétail, Girard, Allandy aîné, Chenu.

Sous-Lieutenants : Laviolette, Derquer, Allandy jeune, Ollivier.

Sergents : Y. Salaun, M. Roussel, Le Clerc, Folleville, Boisard, Fauchet, Langevin, M. Pelletier.

Caporaux : Dufresne, Benoît, Duhaut, Monteguerre, La Pierre,

Frézil, Noulard, Burlot, Bosquet, S. Gretet, Tanguy, Boulon, Ch. Quement, P. Gilbert fils, Bouillot, Valentin.

COMPAGNIE DES CANONNIERS. — BATAILLON DU NORD

Capitaine : Facier. — *Lieutenant* : Sicard. — *Sous-Lieutenant* : Théber. — *Sergent-Major* : Luido. — *Sergents* : Lormel, Rivierre. — *Caporaux* : Charruel, P. Douet, V. Lastelle, Lesage.

TROISIÈME BATAILLON. — SECTION DE L'EST

(QUATRE COMPAGNIES)

Commandant : Le Marre.

Adjudant : Grenier.

Capitaines : Renou, J. Henry, Quettequant, Husson.

Lieutenants : Champion, M. Husson, Guyomard, Le Deux.

Sous-Lieutenants : Tessinet, J. Raffray, Desmisseau, Désiré Fournier.

Sergents : P. Vaultier, M. Garnier, Th. Lainé, Chevillard, Jehanne, J.-B. Lefort, Al. Beseau, Launay.

Caporaux : P. Bial, Blandin, Y. Lainé, Pantaléon Mouillet, David, Merpeau, David, J. Mouillet, C. Adam, F. Marestière, Briosse, Martin Allain, Le Gros, Pottier-Dessaudrais, Saint-Gal, Bérard.

COMPAGNIE DES CANONNIERS. — SECTION DE L'EST

Capitaine : Teulon. — *Lieutenant* : Corbet. — *Sous-Lieutenant* : Couil. — *Sergent-Major* : Terrasse. — *Sergents* : Lavaux, Quement aîné. — *Caporaux* : Fornier, Peignon, Plessier, X...

Le 22 messidor, le service de la garde nationale était devenu très pénible en raison de l'absence des marins et des jeunes gens partis à la frontière, les vétérans ne devant prendre le service que dans les cas extraordinaires. En conséquence le conseil général révolutionnaire décida la cessation du poste des Sans-Culottes; mais les citoyens malades ou indisponibles devraient se faire remplacer dans leur service de garde et payer, comme il avait été fixé précédemment, 35 sols d'indemnité par jour.

Le 14 thermidor, il était demandé des tambours et un fort détachement de la garnison au citoyen Delhomme, commandant amovible, afin de donner le plus d'éclat pos-

sible à la fête de la proclamation de la Convention Nationale. Les autorités constituées devaient être accompagnées de la musique.

L'agent national révolutionnaire avise le conseil de la commune qu'une école nationale et militaire appelée « école des Enfants de l'Armée » vient d'être ouverte à Liancourt pour y recevoir les enfants des Sans-Culottes morts ou estropiés au service de la République. (H 61.)

Le 18 fructidor, le conseil écrit au général Chabot afin de lui témoigner son inquiétude au sujet de la faiblesse de la garnison et du peu de moyen de se défendre.

Vu l'extrême disette où se trouve la ville, il est nécessaire de faire rentrer le plus vite possible dans les murs tous les grains du District.

Le 26 fructidor, un conseil de guerre se tint chez le général divisionnaire Chabot, afin d'examiner la question des vivres. Les commissaires, dans leur rapport, indiquaient que depuis six mois, les citoyens malouins ne recevaient par jour que cinq ou six onces du plus mauvais pain et que les approvisionnements des habitants se réduisaient à presque rien, le conseil arrêta de prévenir immediatement le comité du salut public afin de faire approvisionner la place, le plus promptement possible, pour que les habitants puissent faire une vigoureuse résistance en cas d'attaque. L'examen des subsistances et approvisionnements militaires fut satisfaisant à l'exception de l'article des médicaments : Le comité du salut public fut invité à remédier à cet état de chose. La société populaire avait demandé le 27 thermidor que les bons républicains se rendissent tous les matins sur les remparts pour faire l'exercice du canon, et, au conseil, de donner l'exemple afin d'exciter l'émulation des administrés. Le citoyen Dominge, chef de la Légion, demandait également au conseil que tous les habitants fussent invités à faire l'exercice du fusil et que les deux compagnies de canonniers fussent exercées aux affûts des côtes.

Le 6 vendémiaire, le conseil décidait que le citoyen Dominge chef de la Légion, donnerait l'ordre à tous les capitaines de la garde nationale de faire réparer les fusils

de leurs soldats. Dorénavant chaque soldat sera détenteur et responsable de son fusil.

Les citoyens composant la garde nationale demandèrent à être payés de leur service : le conseil écrivit au général Rey pour lui soumettre cette demande.

Les adjudants de la garde nationale firent également remarquer au conseil qu'il était impossible de trouver des remplaçants, à ceux qui ne pouvaient monter la garde, pour la modique somme dc 30 sols étant donné la chèreté des vivres. Le conseil arrêta que le gouvernement donnant 30 sols d'indemnité par jour aux gardes nationales en réquisition, il était de toute justice que les remplaçants reçussent une somme plus forte et que, à compter de ce jour, la paye des remplaçants serait portée à 50 sols.

Le 9 frimaire, le citoyen Dominge, chef de Légion, se présente au conseil pour annoncer que les chefs de la garde nationale ayant examiné la difficulté qu'il y avait à maintenir le contrôle de la garde nationale en raison de l'arrivée et du départ continuel des marins et ouvriers et du grand nombre de citoyens actuellement en réquisition, ils ont pensé que le seul moyen d'assurer le service d'une façon complète serait qu'un des trois adjudants de bataillon soit continuellement chargé du contrôle. Il recevrait seul les 1.200 livres payées par la municipalité aux trois adjudants alternativement. Le conseil accepta cette proposition. Les deux autres adjudants étaient exempts de service hors les cas où leur bataillon marchait à l'extérieur. Aucun de ces trois adjudants n'étaient compris dans le nombre des 60 soldats requis par le général divisionnaire Rey conformément à la loi du 2 thermidor dernier, pour assurer chaque jour le service.

Par décision du 11 vendémiaire du citoyen Moulin, général en chef de l'armée des côtes de Brest, le général de division Rey était nommé au commandement de la 1re division de l'armée et le citoyen Boursault, représentant du peuple à Port-Malo, était avisé du prochain passage de ce général.

Le 22 frimaire, le conseil nommait de nouveau des commissaires pour faire l'état des logements. Ils devaient

porter sur le dit état, le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom de l'habitant, le nombre d'officiers et de soldats pouvant être logés par chacun en temps ordinaire et dans les cas extraordinaires.

ANNÉE 1795

An IV du 23 septembre 1795 au 21 septembre 1796.

Réquisition du général Rey. — Formation de deux compagnies pour combattre les Chouans. — Secours aux indigents de la commune. — Garde territoriale. — Bâtiments militaires. — Réorganisation de la garde nationale. — Lettre du général Hoche. — Service personnel dans la garde nationale. — Conseils de discipline. — Solde des citoyens formant la garde nationale. — Départ du général Rey. — Service de la garde nationale. — Deuxième réorganisation de la garde nationale. — Prestation de serment. — Distribution des cartouches. — Vivres militaires. — Nomination du général Tuncq.

Soixante citoyens de la garde nationale, montaient chaque jour la garde aux différentes portes de Port-Malo et assuraient la police de la ville par des rondes et des patrouilles. Ces citoyens réquisitionnés pour un mois le 1er frimaire par le général divisionnaire Rey étaient de nouveau mis à sa disposition par réquisition et pour la même durée le 2 nivôse. L'adjudant de bataillon désignait chaque jour les citoyens devant prendre la garde. Si l'un d'eux ne répondait pas à l'appel, il était immédiatement remplacé, il abandonnait ses 30 sols d'indemnité à son remplaçant et devait lui donner 20 sols de supplément.

Le 23 frimaire, le citoyen Boursault, Représentant du Peuple, avait adressé au citoyen Renoul, agent national de ce district, une lettre dans laquelle il lui demandait de former deux compagnies de cinquante hommes chacune pour aller combattre les Chouans ; Port-Malo devant fournir un contingent de vingt-cinq citoyens. Le Conseil considérant le motif pressant de cette injonction fit appeler immédiatement le citoyen Dominge, chef de Légion. De concert avec lui, et après examen des rôles des sections, vingt-cinq citoyens furent désignés. Le 3 nivôse au soir, trente citoyens dont trois mariés étaient inscrits, ainsi que cinq remplaçants pour le cas où l'un de ceux désignés serait indisponible au moment du départ.

Liste des citoyens désignés pour la réquisition :

1 Nicolas Frangeul, 29 ans.
2 Chauvin, 33 ans.
3 G. Levavasseur, 26 ans.
4 F. Vessière, 43 ans.
5 Dugué (fils) 19 ans.
6 P^re^ Vallou, 36 ans.
7 J. Domellière, 24 ans.
8 J. Guillou, 36 ans.
9 Delpeux (aîné), 42 ans.
10 Tabuis (jeune), 30 ans.
11 Auguste Bodin, 43 ans.
12 Pierre Gilbert (fils), 28 ans.
13 Smith (aîné), 33 ans.
14 Glorinnet, 28 ans.
15 Grandpré, 32 ans.
16 L. Paulnier, 27 ans.
17 Ameline, 30 ans.
18 J. Layour, 30 ans.
19 Marpaux (fils), 17 ans.
20 J. Guilloux, 35 ans.
21 François Néel, 23 ans.
22 Louis Le Feuvre, 18 ans.
23 F. Amy, 35 ans.
24 A. Metz, 34 ans.
25 Despecher (fils) 30 ans.
26 Magon-Villehuchet, 35 ans.
27 Buet, 28 ans.
28 F. M. Beauchemin, 30 ans. mariés
29 P. Douet, 38 ans. mariés
30 A. Betail, 40 ans. mariés

Remplaçants :

1 J. Provost.
2 E. Pinedde.
3 J. Mancel.
4 L. Renou (fils).
5 J. Raffray.

(D 9 LL. 29)

Dans cette même réunion, le Conseil arrêta que l'argent provenant des bals, qui étaient autorisés depuis février 1792 et qui avaient lieu tous les dimanches et jours de fêtes, serait distribué chaque semaine comme secours aux indigents de la commune.

Le 12 nivôse, le citoyen Renoul, agent national du district, déposait au bureau du Conseil de nombreux arrêtés

des Représentants du Peuple, en date du 1er nivôse, relatifs à la formation de la Garde Territoriale. Par décision du Conseil ces différentes circulaires furent publiées et affichées dans la ville. (D 8 LL 28) (D 9 LL 29).

Le 17 ventôse, le Conseil écrivait au commissaire des guerres pour lui demander qu'en vertu des arrêtés du Comité de Salut Public, des 30 thermidor et 25 vendémiaire dernier, Port-Malo étant à la Frontière, les casernes de Saint-Benoist, Saint-François et la Victoire soient classées comme bâtiments militaires et que la literie actuellement dans ces casernes soit achetée par la guerre, car les habitants n'ayant pas été payés de leur location depuis dix-huit mois, ne pouvaient plus réparer ni remplacer les lits. (D 10 LL 30).

La Garde Nationale étant toute désorganisée, ayant des chefs ne sachant ni lire, ni écrire et étant composée de citoyens dont la conduite ne fut pas sans reproche au moment de la Terreur, les autorités constituées de Port-Malo demandèrent sa réorganisation au citoyen Boursault, Représentant du Peuple près des armées des côtes de Brest, de Cherbourg et départements contigus, lequel déclara la chose urgente par lettre du 17 pluviose. Le Conseil pour se conformer à ses ordres ordonne que la Garde Nationale soit rassemblée le dit jour et qu'il soit procédé à sa nouvelle organisation.

Tableau des citoyens qui doivent composer l'Etat-Major de la Garde Nationale de Port-Malo :

Leyritz, *Chef de Légion.*
Guislard, fils, *Adjudant général.*
Drinot, *Sous-Adjudant général.*

BATAILLON DE L'OUEST (QUATRE COMPAGNIES)

Le Doux, *Chef de bataillon.*
Marteville, fils, *Adjudant.*

Capitaines . Math. Frangeul, La Loy, Frequilly, Nether.
Lieutenants : Luc Lainé, Ch. Duhamel, Cavelier, Jean Banatre.
S.-Lieutenants : J. Lejeune, J. Esnoul, Laurent-Laguen, Duhil.
Sergents : C. Ermenier, Dantonier, J. Mancel, La Roche, Dugué fils, Malo-Duval, J. Beuglet père, Nicolas Guérin.

BATAILLON DU NORD (QUATRE COMPAGNIES)

Frescegain, *Chef de bataillon.*
Allandy jeune, *Adjudant.*

Capitaines : Picard, Fromentin, Allandy aîné, Bouton.

Lieutenants : Guillou aîné, F. Verguet fils, Pouhaer, Piedagniel.

Sous-Lieutenants : J. Fichet, Derquier, Hovina, Chenu.

Sergents : Michel, Plumet, Langevin, Folleville, Briselaine, J. Petit, Leclerc, Thabuis aîné.

COMPAGNIE DES CANONNIERS

Capitaine : Le Marié. — *Lieutenant* : M. Oudore. — *Sous-Lieutenant :* Thebert. — *Sergent-Major* : Faéré. — *Sergents :* Lormel, Tregard fils.

BATAILLON DE L'EST (QUATRE COMPAGNIES)

Dominge, *Chef de bataillon.*
Tessinet, *Adjudant.*

Capitaines : Champion, P. Cosson, Queneau, F. Dupuis-Fromy.

Lieutenants : Th. Gilbert, Erussard, J. Sival, F. Delorme.

Sous-Lieutenants : Laurent Litaye, Raffray, Gilles Potet, D. Fournier.

Sergents : P. Bautin, Potier-Desaudray, J. Hubert, Mancrou, Le Gros, Marestier, Oregan, J. Bérard.

COMPAGNIE DES CANONNIERS

Capitaine : Feulon. — *Lieutenant* : M. Salmon. — *Sous-Lieutenant* : Lemée. — *Sergent-Major :* Laimable. — *Sergents* : Metz, Laveaux fils.

Les caporaux furent élus par voix de scrutin.

Les officiers et sous-officiers portés sur le tableau envoyé par le citoyen Boursault prirent leur fonction sitôt que leur nomination leur fut notifiée. Les citoyens qui faisaient fonctions d'officiers et sous-officiers précédemment et dont les noms ne se trouvaient pas sur la liste durent passer immédiatement la consigne à leurs successeurs.

Le 1er ventôse, le général en chef Hoche annonçait à

l'armée que Charette et les principaux chefs de son armée venaient de signer un acte, indiquant qu'ils avaient l'intention de vivre désormais sous les lois de la République et de déposer leurs armes et leurs munitions de guerre. Dans sa lettre, le général Hoche ajoutait que les chefs militaires devaient continuer à repousser les attaques, à protéger les personnes et les propriétés et à faire respecter les idées religieuses, enfin à recevoir en frères les hommes égarés qui viendraient se rendre.

Le 2 ventôse, le citoyen Gervaisais était nommé adjoint de deuxième classe du Génie à Port-Malo, et le capitaine Le Blanc, de la 16e Compagnie du 8e régiment d'Artillerie, était autorisé, par le Conseil, à passer un marché avec le citoyen Jean Henri, cordonnier, pour le ressemelage des souliers, au prix d'une livre six sols.

Le 12 germinal, après lecture des rapports des postes, le Conseil remarquait qu'un grand nombre de citoyens se faisaient remplacer pour le service de garde ; aussi décide-t-il qu'il sera fait une proclamation aux habitants pour les prévenir que chaque citoyen devra servir en personne, et ne seront exemptés que les malades, ou absents avec motif plausible. Le Conseil donnait également l'ordre aux capitaines de la Garde Nationale de réunir leur compagnie, de faire l'appel de tous les citoyens, de vérifier leurs armes, de faire réparer celles qui en auraient besoin, et de porter ensuite sur un état le nombre et le genre d'armes dont chaque citoyen est détenteur. Les habitants non armés qui ne pourraient assurer leur service de garde seront remplacés et payeront chacun leur remplaçant.

Des réclamations ayant été faites par divers citoyens contre les peines à eux infligées pour cause de manque au service personnel de la Garde Nationale, le Conseil décida que, conformément à la loi, il sera formé un conseil de discipline dans chaque bataillon. Ordre en est donné à chaque chef de bataillon. Mais, en raison de la date récente de la formation de la Légion et pour donner le temps aux commandants de bataillon de procéder à cette organisation, les citoyens du Conseil Municipal prononceront, jusqu'à nouvel ordre, les punitions. Avis de sa peine

sera donné par le chef de la Légion à l'intéressé qui devra subir sa punition, 24 heures après sa condamnation. Afin de faciliter le service aux citoyens, ils seront prévenus, à moins de cas extraordinaires, vingt-quatre heures à l'avance, du jour où ils devront monter la garde.

Le 16 floréal, l'Adjudant de la Garde Nationale était autorisé à recevoir du payeur de la guerre, la somme de 8.997 livres que le citoyen Leyritz, Chef de la Légion, devait distribuer pour leur solde aux citoyens de la Garde Nationale pour le mois de ventôse et des vingt et un premiers jours de germinal.

Le 13 messidor, le Général Rey se présentait au Conseil et annonçait qu'il partait de Port-Malo pour se rendre à Brest et exprimait tous ses regrets de quitter la ville. Il était remplacé le 29 messidor, par le Général Divisionnaire Chabot.

Le 16 messidor, le service de la Garde Nationale devenant de plus en plus chargé en raison du grand nombre des absents, le Conseil décide que tous les citoyens indistinctement feraient personnellement leur service dans la Garde Nationale. Il écrit aux Chef des Administrations et bureaux pour les prévenir de cette décision et les prier de fournir la liste des citoyens placés sous leurs ordres.

Le 2 thermidor, les citoyens demandaient à prendre le service de la Garde le soir et non à midi, afin de ne pas perdre deux journées de travail.

Le 19 messidor, le Conseil écrivait au commissaire des guerres pour l'informer de l'impossibilité où se trouve la commune de fournir les vivres aux troupes et marins passant par Port-Malo (D [11] LL [31]).

La loi du 28 prairial prescrivait la réorganisation de la Garde Nationale. Désirant se conformer immédiatement à ce décret le Conseil fit publier que tous les citoyens devraient se trouver le décadi suivant au jardin public pour procéder à l'organisation de la nouvelle Garde Nationale. Afin de donner à cette fête le plus d'éclat possible, des commissaires furent nommés pour se rendre chez le Commandant de la place et l'inviter à présider l'élection du nouvel Etat-Major de la Garde Nationale.

Le 28 thermidor, il fut procédé à la formation du bureau.

Le président, les trois scrutateurs et le secrétaire étant nommés, tous les citoyens présents votèrent. Le dépouillement désigna : comme Chef de bataillon : le citoyen Dominge, qui l'avait été précédemment ; pour Adjudant : le citoyen Francois Beauchemin ; pour porte-drapeau : le citoyen Feréol Leyritz.

1re 2e 3e 4e COMPAGNIES

Capitaines : Quenecau, Chenu, Jallobert, Saintou.

Lieutenant : D. Fournier, Allandy aîné, Gauvin, Trégard.

Sous-Lieutenants : Auregan, Jurel, Guyot, Martin.

Sergents-Major : Chevillard, Allandy jeune, A. Duhamel.

Sergents : Th. Rouxel, Folleville, Nétho, Et. Mancrou, Dugué, Sintillan, A. Blaize, Eon, La Roche, Dufour, Hamart, Robin.

Caporaux : J. Mouillet, Beaulieu, Romain-Nicolas, Guyomard, Bouillotte, Guérin, Blanchard-La Roë, Langevin, Daniel, Martin, Valentin, Rigolet, Meunier, Le Meure père, Ricquier, Néel, Le Roux, Lefeuvre, Berard, Comprée, Hamon, Denis jeune, Burlot, Drinot.

5e 6e 7e COMPAGNIES ET COMPAGNIE DES CANONNIERS

Capitaines : Cosson, Y. La Loy, P. Afferouse, J. Lindou.

Lieutenants : Erussart, Ch. Duhamel, G. Féréole Leyritz, M.-J. Lemarié.

Sous-Lieutenants : Gilbert, M. Frangeul, J. d'Erqué, L. Marchand.

Sergents-Major : F. Marestier, Lebert, J. Chaptois.

Sergents : Littaye, Petijin, Didier-Revol, B. Facier, Cahoreau, Permevin, R. Cozier, Th. Aîné, Beautin, Dubois, Prielle-Duplessis, Despecher, Helerme, A. Maillot.

Caporaux : Merpaux, Launay, J. Boisard, M. Oudore, Louis Denis, Prampin, Y. Salam. J. Quement, Garnier, Ondus, F. Ruelle, F. Fersequin, Lecureuil, Treguilly, G. Picard, N. Blin, Le Maire, Le Normand, J.-B. Saumon, Champion, Salomon, P. Frotin, Thomas, Rabache, R. Benoist, La Lande, Esnoux, N. Eon.

Les deux autres compagnies n'ont pu s'organiser ne

s'étant présenté (*sic*) que trois hommes pour celle des grenadiers et personne pour celle des chasseurs.

1re ET 2me COMPAGNIES DE VÉTÉRANS

Capitaines : Boncourt, Ch. Picot. — *Lieutenants* : Busnel, Duserre. — *Sous-lieutenants* : Féron, Benoist. — *Sergents* : Fabre, Clusan, Ed. Gérard, F. Esnaut.

Caporaux : Le Borgne, Loiseau, Levié, Poultier, Le Grosse dit Bellegarde, Bertrand, Magnant, Domelier. (D 10 LL 30).

Le lendemain la garde nationale fut rassemblée sur la place de la commune, en présence du conseil général de la commune accompagné du procureur syndic du district pour la reconnaissance des officiers et sous-officiers. Après qu'ils eurent prêté serment la garde nationale nouvellement constituée ayant le citoyen Dominge en tête, défila devant le conseil. — Les détachements s'absentant momentanément de Port-Malo recevaient des cartouches, mais le chef du détachement omettait souvent de rendre celles qui n'avaient pas été utilisées. Pour remédier à cet état de chose l'administrateur du district de Dol donnait l'ordre au commandant temporaire de la place, en date du 17 vendémiaire, de tenir le compte le plus sévère des cartouches délivrées aux divers détachements et colonnes mobiles.

Les vivres devenant de plus en plus rares dans Port-Malo le citoyen Mathieu, représentant du peuple, ordonne que les citoyens montant la garde reçoivent des vivres militaires pendant la durée de leur service.

Le général Tuncq par ordre de l'adjudant-général chef de l'état-major, en date du 4 frimaire, fut nommé commandant des Districts de Port-Malo, Dol, Dinan, Broons et Lamballe. (D 12 LL 32.)

ANNÉE 1796

An V du 22 septembre 1796 au 21 septembre 1797.

Contributions volontaires. — Création d'un bureau de guerre. — Port-Malo est déclaré en état de siège. — Lettre du général Rey. — Garde Nationale Sédentaire. — Formation d'une colonne mobile.

Les délibérations du conseil avaient été inscrites pendant les années 1794 et 1795 sur deux registres, l'un pour les jours impairs, l'autre pour les jours pairs. L'année 1796 ne comporte plus qu'un registre où toutes les délibérations sont inscrites journellement. (D ^{12} LL ^{32}.)

Le 8 nivôse, le conseil faisait publier un arrêté prescrivant que tous les citoyens non inscrits sur les rôles et qui voudraient fournir une contribution volontaire pour subvenir aux besoins de la Patrie, devraient en faire la déclaration au secrétariat de la mairie dans les trois jours.

Le district étant supprimé depuis le 1er nivôse et les troupes de passage venant de Granville ou s'y rendant étant de plus en plus nombreuses, il était nécessaire qu'un nouveau service fut organisé pour s'occuper de la distribution des bons de rations, de logement, etc.

Le 27 nivôse, par arrêté de l'adjudant-général chef de l'état-major, un bureau de guerre était créé. Ce bureau de guerre devait s'occuper :

1° De viser les feuilles de route des militaires et des marins.

2° De délivrer les bons de rations.

3° De remettre aux intéressés les billets de logement.

4° De distribuer les billets de logement pour les chevaux.

5° De règler toutes les questions concernant les fourni-

tures des casernes ainsi que le payement de la location de la literie.

6° De tenir à jour le tableau des invalides et d'assurer leur habillement et leur solde.

7° De s'occuper de tout ce qui se rapporte à la garde nationale sédentaire.

Le 2 pluviôse, l'adjudant-général Kingler, chef de l'état-major de la 1re division, avisait par lettre le conseil, que Port-Malo était déclaré en état de siège en date du 3 pluviôse à 11 heures du matin.

Le conseil décide après lecture de cette lettre qu'elle sera communiquée sur le champ aux différentes autorités, en les priant de se réunir, à une heure qui sera fixée ultérieurement, pour examiner les mesures à prendre afin de protéger Port-Malo contre toutes surprises.

Le général Rey faisait parvenir à l'administration municipale un pli renfermant : 1° une proclamation du général Hoche. 2° Un arrêté prescrivant aux propriétaires et fermiers de faire abattre les arbres et fourrés qui avoisinent à 100 toises les routes ou grands chemins.

Le 7 nivôse. après confirmation de la mise en état de siège de Port-Malo, le Directoire exécutif prenait différents arrêtés dont les plus importants sont les suivants :

Article I. Toutes les grandes communes des départements insurgés sont déclarées en état de siège : on attachera à chacune d'elles une colonne mobile chargée de l'approvisionner et d'éloigner les nombreux partis de chouans et brigands qui infestent le pays. — Article II. La commune qui après avoir été désarmée recellerait encore des armes ou conserverait dans son sein des émigrés, chefs non soumis ou des étrangers à son territoire, payera une amende, en numéraire, égale au tiers de sa contribution. Le produit de ces diverses amendes sera toujours versé dans les caisses des payeurs de l'armée et servira à la solde des troupes. — Article XV. Tous les jeunes gens de réquisition qui sont dans les administrations civiles et militaires seront incorporés sur le champ. Leur remplacement aura lieu de suite par de vieux militaires ou des pères de famille instruits ou indigents. Article XVI. Les réfugiés seront

tenus d'habiter leur foyer aussitôt que le calme sera rétabli et que l'injonction leur en aura été faite par les officiers généraux, à défaut d'obéissance ils ne pourront prétendre aux secours que leur accorde maintenant le gouvernement.

Par décision du ministre, en date du 6 thermidor, le citoyen Huguet capitaine du génie à Granville, était nommé à Port-Malo et recevait l'ordre de se mettre à la disposition du citoyen l'Etang, directeur des fortifications de la dite ville.

Le 25 vendémiaire, l'administration procédait conformément à la loi du 22 prairial an III, à l'élection des officiers et sous-officiers des huit compagnies formant le bataillon de la garde nationale sédentaire de cette commune.

Liste des officiers des huit compagnies élus :

Capitaines : Nicolas Giroux, N. Chapelle-Lemesle, A. Beautin, Ch. Dolley.

Lieutenants : Malo-Fleury, Rabache, M. Oudore, F.-M. Duault.

Sous-Lieutenants : Riquer, Cl. Labbé, Cl. Littaye. J.-E. Bouton.

Capitaines : Cl. Louvel, Smith, Despecher fils, Ls. Gonard.

Lieutenants : Ls. Thomazeau, Donzelle, Bonnetin, Nl. Savary.

Sous-Lieutenants : Rol. Cozier, Ad. Le Crosnier, Pl. Amsinck, Ls. Denis aîné. (D ^{12} LL ^{32}).

Les habitants en état de porter les armes se réunirent place de la Commune et les officiers et sous-officiciers après avoir prêté serment furent reconnus devant leur troupe en présence des membres de l'administration et du commissaire du directoire exécutif.

L'arrêté du 17 floréal dernier prescrivait l'organisation d'une colonne mobile prise dans le bataillon de la garde nationale sédentaire de la commune. L'administration après examen du contrôle de la garde nationale sédentaire, évalua l'effectif de la dite garde à 6 ou 700 hommes, le nombre exact étant bien difficile à établir étant donné le grand nombre des marins qui s'absentaient journellement. Se basant sur ce chiffre le conseil estima qu'il serait suffisant de désigner 100 hommes y compris les officiers et sous-officiers, pour former cette colonne mobile.

Le tableau des officiers, sous-officiers et fusiliers, devant former cette petite troupe fut arrêté par l'administration et envoyé au commissaire du directoire près l'administration centrale du département d'Ille-et-Vilaine. Le 6 frimaire, l'état approuvé était renvoyé à l'administration qui décida que le lendemain les citoyens composant cette colonne seraient rassemblés, à 10 heures du matin, sur la place d'armes, pour y passer la revue des armes et reconnaître les chefs.

Etat de formation d'une colonne mobile prise dans la garde nationale sédentaire de la commune de Port-Malo conformément à l'arrêté du directoire exécutif du 17 floréal an IV.

Capitaine : Victor Delastelle.

Lieutenants : François Provost, Math. Frangeul.

Sous-Lieutenants : P. Jallobert, J. Coupard.

Sergent-Major : Pierre Lebert.

Sergents : T. Gilbert, Louis Thomazeau, Louis-Robert Mennais, Louis Beaurepaire, Michel-Chevalier Joly.

Caporaux : Ch. Quement, Jervine l'Oncle, Julien Boutelou, Louis Gauttier, J.-B. Le Fort, Ch. Prampin, Jacques Lorre, Nicaise-Rault, Jean Dufraux, Jean Banatre.

Fusiliers : Jean Pirou, François Leguen, Joseph Fourchon, Jacques Becquet, François Lemoine, Jean Donzelle, F. Bellevue, Louis-Pertue Langevin, Adrien Crosnier, François Lemeur, Etienne Le Roy. Jean Forestier, Joseph Amelin, Pierre Duault, T. Drinot, Nicolas Frangeul, Jean Fleuriel T. Dugué, C. Biarrot, Jean Delormel, Nicolas Harraut, Jean Brozec, Joseph Bouton, B. Même, G. Lutic, G. Robberecht, J. Cor, Mathieu Cor, Claude Littaye, T. Tardivet, François Aubert, Pierre Fortin aîné, Michel Lemé, Antoine Beautin, Jean Louel, A. Cochard, D. Fournier, Noël Savary, De Brecey, J. Sávary jeune, L. Gaultier, P. Bourdé, Rouxel fils, J. L'Homme, Pierre Loivet, Fournier-Bellevue jeune, Charles Delastelle, H. Gauttier, H. Gauttier jeune, Thomas Caruel, Jean Caruel, Ch. Gautier, J. Marion, M. Marion, C. Lachambre, Victorin Fortin, P. Veret, Julien La Tour, R. Marteville, F. Beauchemin, Jalobert jeune, Nelet, F. Maheux, Petit fils, Ch. Frangeul, N.-C. Lentesle, P. Hamon père, P. Hamon, fils,

J. Gonidec, Julien Jacquet, Joly, Masson fils, Binel, Jean Huet fils, P. Tonquedec, Ch. Magon Villehuchet, Laurent-Louvel. (LL 89 H 4) 119.

ANNÉE 1797

An IV du 22 septembre 1797 au 21 septembre 1798.

Organisation de la garde nationale sédentaire. — Fête funéraire du général Hoche. — Elections des officiers de la garde nationale sédentaire.

Conformément à la loi du 23 prairial 1796, l'administration devait procéder de nouveau à l'organisation de la garde nationale Cinq commissaires furent nommés à cet effet. Le citoyen Delastelle, l'un de ces commissaires, était chargé le 28 prairial, de procéder à la nomination d'un chef de bataillon, d'un adjudant et d'un porte-drapeau. Cette organisation de la garde nationale sédentaire fut faite au jour fixé en présence de l'administration municipale, du commissaire du district et de tous les habitants réunis sur la place de la commune. Furent élus :

Chef de Bataillon : Le citoyen Guislard fils.

Adjudant : Le citoyen Paul Chassin.

Porte-Drapeau : Le citoyen Erussard.

Capitaines : Victor Delastelle, La Roche, Le Meur père, Jean Le Brozec.

Lieutenants : Mayeur, Dufour, N. Duhamel, Bossinot-Pontelly.

Sous-Lieutenants : François-Provost, Luc Lainé, Claude Marion, Pierre Jallobert.

Capitaines : Cosson, Sainton, Jean Aurégan, Ch. Duhamel.

Lieutenants : Le Dou, A. Goguet, E. Tessinet, M. Frangeul.

Sous-Lieutenants : Maucron, M. Salmon, J. Coupard, T. Hamoneau.

Les officiers une fois élus prêtèrent serment et furent reconnus devant la troupe. Dans chaque compagnie les officiers firent proclamer et reconnaître les sous-officiers devant les fusiliers. (D [12] LL [32].)

Le 23 messidor, le citoyen La Tour était nommé par le ministre de la guerre, garde des fortifications de 2e classe à Port-Malo.

La municipalité ayant reçu le 11 fructidor, la loi sur l'organisation de la garde nationale sédentaire la fit publier dans toute la ville invitant les citoyens à venir s'inscrire sur les registres ouverts à cet effet conformément à la loi du 25 thermidor, n° 1.354, bulletin des lois 137. (D [12] LL [132]).

Le 25 vendémiaire, l'administration, le commissaire du district, Bellet commandant de la place, Damare de l'Étang, commandant du génie, La Barrière, directeur de l'artillerie, Vèvre commandant de l'arrondissement, les chefs de la garde nationale sédentaire se réunirent pour se concerter sur les moyens de célébrer la fête funéraire du général Hoche. Il fut décidé que cette cérémonie serait célébrée le 30 vendémiaire à 10 heures du matin et que toutes les autorités civiles et militaires devraient y assister.

Le 7 frimaire, l'administration donnait connaissance d'une lettre du département en date du 14 brumaire prescrivant de procéder à nouveau à l'élection des officiers de la garde nationale sédentaire. Afin de se conformer à cet ordre, le conseil réunissait la garde au temple de la Justice. Les première, deuxième, troisième et quatrième compagnies le 8 frimaire, les cinquième, sixième, septième et huitième compagnies le 9 frimaire.

La garde nationale sédentaire s'étant assemblée aux jours fixés pour « réélir les officiers » le tout s'est passé dans la plus grande tranquillité ». (D [13] LL [33].)

ANNÉE 1798

An VII du 22 septembre 1798 au 22 septembre 1799.

Nomination du Général Mouët. — Elections des officiers de la Garde Nationale sédentaire. — Fêtes à l'occasion de la paix continentale. — Division de Port-Malo en quatre secteurs de surveillance. — Organisation de la Garde Nationale sédentaire, de la compagnie « Espoir de la Patrie » et de la compagnie des « Vétérans ». — Lettres du Ministre de la Marine. — Démission et élection du Chef de Bataillon de la Garde Nationale sédentaire. — Citoyens rayés de la Garde Nationale sédentaire. — Réquisition du Général Michaud. — Proclamation de la mise en état de siège de Port-Malo. — Service de la place. — Conscription militaire. — Nouvelle réquisition du Général Schilt.

La Municipalité décida, le 5 nivôse, que la Garde Nationale sédentaire se réunirait le surlendemain à neuf heures du matin et que les compagnies ayant des nominations à faire procéderaient à ces élections. Le Conseil ajoutait que l'on profiterait de cette réunion pour former la colonne mobile.

Le 6 nivôse, le Général de brigade Mouet se présentait à l'administration municipale et déposait son brevet, en date du 22 brumaire 1797, signé du Ministre de la Guerre : Il était nommé Général de brigade et venait résider à Port-Malo.

Le 7 nivôse, conformément à la décision de l'administration, les 4, 5, 7 et 8e compagnies de la Garde se réunissaient et procédaient dans les appartements de la commune à l'élection de leurs chefs. Le lendemain toutes les compagnies réunies dans la maison commune sous la présidence d'un officier municipal, élirent le citoyen Doley pour Commandant de bataillon, le citoyen Hamon père, architecte,

pour porte-drapeau, et le citoyen Tessinet pour Adjudant.

Le 12 nivôse, une grande fête était donnée à l'occasion de la paix continentale. Un cortège se forma sur la place de la commune, il comprenait : 1° Un détachement de cavalerie. 2° les jeunes élèves de l' « Espoir de la Patrie », traînant leurs pièces de canon, mèche allumée. 3° les « Enfants de la Patrie ». 4° les Vétérans décorés d'uniformes et de piques (*sic*). 5° les officiers militaires supérieurs. 6° les officiers de terre. La marche était fermée par un détachement de cavalerie précédé d'un peloton de carabiniers. La Garde Nationale sédentaire, et les troupes de la garnison formaient la haie sur tout le parcours. On devait planter un arbre de la liberté ; il le fut place de la commune. Le commissaire des guerres fit prêter serment de fidélité et d'attachement à la République aux jeunes élèves de la Patrie, à la Garde Nationale sédentaire et aux troupes de la garnison.

Le 15 pluviôse, les vols se multipliant d'une façon inquiétante dans la commune, l'administration municipale décida de partager la commune en quatre sections :

1° Quartier de la commune.
2° id. de la porte Saint-Vincent.
3° id. du marché au blé.
4° id. de l'hospice civil.

La surveillance de ces quartiers était confiée à la Garde Nationale qui devait en assurer la sécurité en faisant de nombreuses patrouilles.

L'administration pour se conformer à l'article 38 de la loi du 19 fructidor 1797, prescrivait en date du 4 prairial aux citoyens de se réunir le lendemain à huit heures du matin, dans les salles de la maison commune pour procéder encore une fois à l'élection des officiers et sous-officiers de la Garde Nationale sédentaire. Les jeunes gens composant la compagnie de l' « Espoir de la Patrie » étaient convoqués le même jour et dans le même lieu vers les quatre heures du soir pour nommer leurs chefs. Vu les articles 6, 19 et 23 de la susdite loi, après la formation du nombre des compagnies exigées, il fut formé une compagnie de grenadiers, une de canonniers, une de chasseurs, une d'élèves ou

« Espoir de la Patrie » enfin, une compagnie de vétérans. Divers citoyens furent désignés pour présider ces différentes élections.

Le 20 prairial, la Garde Nationale sédentaire étant assemblée sur la place d'armes, et le citoyen Treffegain faisant les fonctions de commissaire du directoire exécutif, en l'absence du citoyen Lecamus, faisait procéder à l'élection des chefs et à la prestation de serment de ces derniers.

Les citoyens officiers et gradés composant les cadres de la Garde Nationale sédentaire furent tous réélus à l'exception du citoyen Tessinet, Adjudant, qui fut remplacé par le citoyen Rouillard jeune. (D [13] LL [33]).

Election des officiers et gradés de la compagnie « Espoir de la Patrie » :

Capitaine : Charles Moulin. — *Lieutenant :* Victor Jouanjan. — *Sous-Lieutenant :* Malo Beauchel. — *Sergent-Major :* Lovins. — *Sergents :* Lemée, Alotte, Labbé, Coursien — *Caporaux :* Hargon, Louis Moulin, Boré aîné, Pierre Brault, Gouenon, Lemare, Beaugrand, Bonnemaison.

Liste des citoyens âgés de plus de 60 ans qui formèrent la compagnie des Vétérans de la Garde Nationale sédentaire :

Jean-Baptiste Rolin, Pierre Hardi, François Jahan, Pierre-René Fournier, Vincent Dourdin, Michel Capel, Charles-François Leborgne, Charles Ozelle, Guy-Jacques Busnel, Guil Eon père, Pierre-Marie Lemasson, Joseph-René Verguet, Claude Chapuy, Pierre Testel, Jean Levier, Lef. Duflachet, Michel Le Roulet, Julien Valais, René Besnard père, Gilles-Jean Chenu, François Lemoine, Mathurin Le Rouiller, François Daublon, Robert Memaire père, Jean Ferron, Pierre Lorin, Thual Cousin, Jean-Baptiste Lemarchand père, Jean-Baptiste Blondeau, Jean Capard, Oliver Leboucher, Le Breton Blessin, Jean-Guill Blin, Théodore Nordingh, Jean Dutel, Jacques-Philippe Jorès, Jean Fabvre, Jean-Baptiste Guillemin, Louis Beaudoire, Jacques Derussy, Th. Gaultier, Charles Bichat, Jean-Sebire Longpré, J.-P. de la Rue, Pierre-Henri Gaultier, Pierre Bessen, Joseph Mouillé, Vauvert-Bossinot, Barthelemy Maire, Joseph Cor père, Joseph

Fromy, Charles Dinedde père, Auguste-Jean Despechers, Nicolas-Jean Lemarchand, Thomas Caruel, Joseph Coquelin, Jacques Dubuisson, Pierre Dugué, Miche Lachambre, Magon Coetizac père, Apuril Kerloguen, Pierre Lemoine, Thomas-Marie Pottier, Hovius père, Charles Quentin, Girou Massuère, Louis Blaize, Gilles Gourt, Pierre Laterre, Pierre Chauvin, Philippe-Jacques Septlivre, Michel Duhamel, François Boutens, Etienne Eugeron, Jean Onfroy (LL [89] H [4]) [150].

Le 17 messidor, l'administration donnait connaissance aux citoyens de Port-Malo d'une lettre du Ministre de la Marine et des Colonies, annonçant que l'escadre et l'armée victorieuse s'étaient emparées de l'île de Malte le 25 prairial. Tous les citoyens, les officiers civils et militaires, marins et soldats, devaient avoir le cœur en joie et exprimer le bonheur de voir la République Française triompher.

Le 30 messidor, le citoyen Oudore, élu le 27 messidor courant, donne sa démission de Chef de bataillon de la Garde Nationale sédentaire. Le citoyen Noël-Jean-Thomas Lemesle la Chapelle est élu en son lieu et place. Le nouveau Chef de bataillon fut reconnu devant la troupe en présence de la Municipalité.

Le 2 thermidor, l'administration centrale du département d'Ille-et-Vilaine prévenait le commissaire du Directoire exécutif qu'au moment de la réorganisation de la Garde Nationale sédentaire, certaines communes avaient admis et même nommé à des grades d'officiers et de sous-officiers, des individus ayant porté les armes contre la République ou ayant été inscrits comme parents d'émigrés. Par ce fait seul ces citoyens n'étaient pas autorisés à entrer dans la Garde. (D [13] LL [33]).

La Municipalité des communes où il se trouve des citoyens dans les conditions énoncées ci-dessus; doivent les faire relever immédiatement de leurs fonctions. Les précautions à prendre pour le maintien de la constitution Républicaine ne permettant pas d'admettre dans la force armée, les dits citoyens, il faut cependant qu'ils contribuent aux dépenses que nécessitent la sûreté des habitants et la protection des propriétés. En conséquence, l'adminis-

tration arrête qu'ils seront sujets à des taxes de remplacement qui seront variables suivant les Municipalités conformément à la loi.

Le Conseil Municipal de Port-Malo, après avoir examiné les contrôles de la Garde Nationale sédentaire, constata que sept citoyens se trouvaient dans les cas énoncés dans l'arrêté du 17 ventôse. Le commissaire du district décida en date du 16 fructidor que ces citoyens seraient rayés des contrôles dès ce jour et qu'il sera procédé à leur remplacement.

Noms des citoyens rayés des contrôles de la Garde Nationale sédentaire : (D [13] LL [33]).

Donzel, Capitaine de la 5e Cie, gendre et beau-frères d'émigrés.
Chassin Kergomeau, Caporal de la 2e Cie, neveu d'émigré.
Jean Michel, Leutenant de la 7e Cie, id.
Louis Amy, Fusilier de la 4e Cie, id.
Claude Thabuis, Fusilier de la 5e Cie, beau-frère d'émigré.
Etienne Carfantan, Fusilier de la 6e Cie, oncle d'émigré.

L'Administration du département d'Ille-et-Vilaine adresse à la Municipalité de Port-Malo, en date du 8 fructidor, une expédition de l'arrêté du Directoire exécutif ordonnant que les places de Brest, Lorient et Port-Malo soient déclarées en état de siège. Dans chacune de ces communes, l'administration devra se concerter avec les Chefs militaires pour prendre les précautions que nécessite ce nouvel état.

Le 14 fructidor, le citoyen Palierne, Chef de bataillon commandant l'arrondissement de Port-Malo et de Dol, demandait à l'administration, suivant décision du Général Michaud en date du 12 courant, que la Garde Nationale sédentaire mette à sa disposition cent hommes y compris les officiers, sous-officiers et un tambour, pour faire pendant un mois, dans l'intérieur des murs, le service des troupes de ligne. Les officiers, gradés et soldats, recevront pendant la durée de leur service la solde correspondante à celle des troupes de ligne.

Liste des citoyens composant le détachement mis à la disposition du citoyen Palierne :

Capitaine : Laurent Louvel. — *Lieutenant* : Louis Gaultier. —

Sous-Lieutenant : Louis Robberecht. — *Sergent-Major* : Jean Chaptois.

PREMIÈRE SECTION

Antoine Guilbert, *Sergent.* — *Caporaux* : François Beauchef, Guillaume Le Cocq.

Victor Delastelle, François Mené, Jean-Baptiste Allandy, Nicolas Raub, Jean-Félix Berthelot, Miche Morin, Michel Brionne, Corentin Gabillet, Jean Durocher, Etienne Loiseau, Jean Cassin, Pierre Guygot, Jean Delpeux. Jean-Etienne Tines, Jean Cheptel, Nicolas Labbé, Charles Moulin, Nicolas Folleville, Yves-Pierre Leroux, Martin Fondé, Jean Cadras, Noël Dufresne, François Gilbert, Julien Surville.

DEUXIÈME SECTION

Pierre Chérou, *Sergent.* — *Caporaux :* Barthelemy Gros-sœuvre, Jean Delormel.

Cuillaume Robinot, Félix Fortin, Jean-Baptiste Lemarchand, Victorien Fortin, P. Mondeguère de la Forêt, Julien Champion, René Tiglin, Jean Lermé, Louis Bosquet, Denis Colmache, Jean-Biton Debeu, Julien Quement, Michel Lepeltier, Jean-Baptiste Levan père, B. Lemême, Miche Lemée, Jacques Billy, Jean-François Thomas, Félix Amy, Guy André, Joseph Philibert, Marin Blanchet, Pierre Fortin, Pierre Sorel.

TROISIÈME SECTION

Michel Le Four, *Sergent.* — *Caporaux :* Joseph Dufresne, Pierre Lemée.

Noël Cœur-Joly, Ambroise Rays, Jean Duveau, Pierre Fleury, Alexis Maquet, Luc-François Hérou, Antoine Blanchard, Alexis Bernard, Miche Le Moine, François de la Rue, Laurent Diard, Michel Husson, Mathurin Troplard, François Gourneuf, Jacques Lejeune, André Charuel, Julien Hubert, Jean-Nicolas Le Gros, Joseph Derrien, Jean-Compagnon Delorme, Jean Savary, Gabriel Le Roux, Marie-Léonce Taton, Jean-Baptiste Le Fort, Thomas Duval, René Autier.

QUATRIÈME SECTION

Joseph Petit-Fils, *Sergent.* — *Caporaux :* Henri Gautier, Gilles-Colin.

Jean Queneceau, Julien Delamoize, François Peignon, René Bichemin, François Pierre, François Benoist, René Besnard fils,

Joseph Prerse, Michel Planté, Yves Horace, François Robert, Jean Troptard, Jean-Joseph-Claude Regnault, Nicolas Bois, Pierre-Marie Faguet, Gabriel Denis, Noël Husson, Dominique Julien, Nicolas Riquier, Toussaint Dantoique, Michel Altier, Jean Petit, Nicolas Hervu, Jacques Allandy, Brieuc Marpaux, Pierre Percepied. (H [4] LL [89]) [101].

Le citoyen Pallierne, commandant l'arrondissement de Port-Malo et Dol, prévenait le 14 vendémiaire la Municipalité que les cent hommes de la Garde Nationale sédentaire mis à sa disposition cesseraient leur service en date du 15. Le Général Michaud adressait à tous ces citoyens, l'expression de sa satisfaction pour leur zèle et leur dévouement.

Le 1er vendémiaire, le citoyen Belley, Commandant amovible de la place de Port-Malo, prévenait les officiers municipaux et le commissaire exécutif du Directoire, que les officiers de terre et de mer étaient convoqués le lendemain sur la place d'armes, à dix heures du matin, pour assister à la proclamation de la mise en état de siège de Port-Malo. Le citoyen Belley, demandait à la Municipalité d'être présente à cette proclamation, ainsi que la Garde Nationale sédentaire, sans quoi il se trouverait dans l'obligation de faire battre la générale (D [14] LL [34]).

Le 27 vendémiaire, le Commandant de l'arrondissement prescrivait à la Municipalité de mettre à la disposition du Commandant de la place, un nombre suffisant de Gardes Nationales pour relever tous les postes de la commune et ceci pour un temps indéterminé. L'administration écrivait de suite au Chef de bataillon le priant de donner des ordres conformément à la note du Commandant de la place.

Le 5 brumaire, le Général Schilt, Commandant la subdivision d'Ille-et-Vilaine, autorisait le Chef de bataillon Palierne, commandant le neuvième arrondissement des côtes, à requérir et à mettre à la disposition du citoyen Belley, Commandant amovible de Port-Malo : un Capitaine, un Sergent-Major, quatre Sergents, quatre Caporaux, un tambour et trente-neuf fusiliers de la Garde Nationale sédentaire. Le Capitaine était désigné pour un mois, les sous-officiers et soldats étaient relevés tous les

jours. Le Capitaine était chargé de tenir un contrôle de tous les citoyens ayant participé à ce service, afin de pouvoir distribuer les bons de vivres et assurer la distribution de la solde. Cette nouvelle façon de comprendre le service permettait d'espérer qu'il n'y aurait plus de réclamation.

Le 11 brumaire, pour la première fois, un administrateur de la commune escorté d'un piquet de la garnison faisait la proclamation relative à la conscription militaire. Etaient comptés comme « conscrits » tous les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans, c'est-à-dire nés entre les 22 septembre 1773 et 21 septembre 1778. Le 23 brumaire, une deuxième proclamation prévenait les jeunes citoyens se trouvant dans les conditions prescrites par la loi, qu'ils devaient, dans les huit jours, fournir, au secrétariat de la mairie, tous les renseignements demandés. Les infractions à ces prescriptions seraient l'objet des peines mentionnées à la suite du dit arrêté.

Le 25 brumaire, vu les besoins urgents du service, l'administration centrale décidait après entente avec le commissaire du Directoire exécutif, que les cinquante citoyens mis à la disposition du Général Schilt seraient de nouveau laissés sous ses ordres pendant un mois, à compter du jour où expirait la présente autorisation. Le 30 frimaire, la même demande était faite à l'administration par le Général Schilt. Le Conseil engageait le Commandant de la Garde Nationale sédentaire à donner de nouveaux ordres pour assurer la continuation de ce service.

Les Malouins à la fin de l'année 1798, contribuaient donc toujours à la surveillance et à la défense de leur ville.

Port-Malo avait fourni pendant ces neuf années non seulement des marins, mais encore des soldats. Si ces derniers ont été peu nombreux dans la formation des régiments devant concourir à la défense de nos frontières, ce n'est pas au manque de patriotisme qu'il faut l'attribuer, mais au lourd service qui incombait aux citoyens malouins ayant à défendre une ville toujours menacée par l'Angleterre et pour laquelle ils eussent donné tout leur sang.

Lieutenant DE BÉCHILLON.



1. — Cachet de la Commission Militaire de Saint-Malo.



2. — Cachet de la Municipalité de Port-Malo.



3. — Cachet du Représentant du Peuple Français.

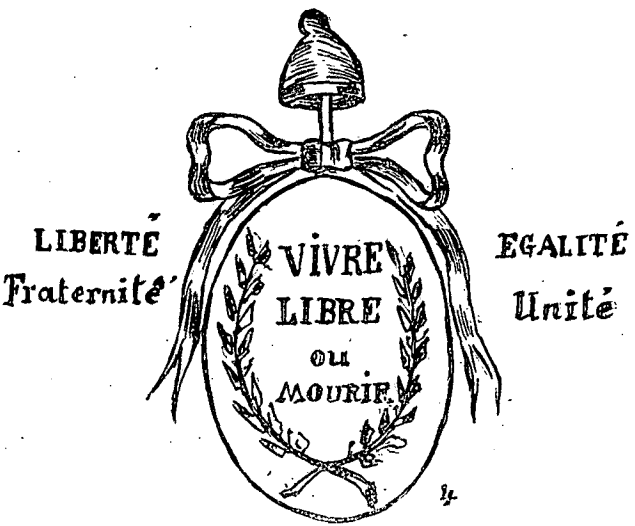

4ᵉ — En-Tête de lettre du Gouvernement Révolutionnaire.

Le peintre Auguste Lemoine

A parler des amis en allés, on éprouve une satisfaction très douce de piété envers leur mémoire; mais il arrive qu'une inquiétude s'y mêle, celle de ne pas rester tout à fait juste dans ses jugements, de ne pas leur rendre strictement ce qui leur est dû. Aussi, avant de dire ma pensée sur celui qui fut mon maître et mon ami, il m'est infiniment agréable d'entendre d'autres voix et de fortifier ma conviction de convictions autorisées.

La lettre que voici est un précieux témoignage. Elle honore en même temps la mémoire d'Auguste Lemoine et celui qui a bien voulu me l'adresser.

Le Croisic (L^re^-Inf^re^), 13 7bre 1910.

Cher Monsieur,

Je suis heureux qu'il me soit offert de rendre un hommage sincère à la mémoire de l'ami délicieux, de l'artiste profond et tendre que fut Lemoine.

Il y a une trentaine d'années, j'étais son voisin à Saint-Briac; nous passions ensemble les heures libres que nous laissait notre travail. — Ce n'est pas sans une vive émotion que j'évoque le souvenir de ces quelques mois où j'eus la joie d'apprécier et d'aimer cette nature fine et cultivée. Je revois encore la petite maison de la Ville-Hue si hospitalière et si harmonieuse.

Sa peinture est faite de nuances subtiles, très profondes dans leur apparente fragilité. Il suffit d'observer ses tableaux un moment, pour y découvrir l'âme poétique, amoureuse et ingénue de cet artiste de race.

J'ai de lui un dessin qui par le sentiment fait songer à Millet, dont la grande ombre ne s'offensera pas que je puisse dire que Lemoine avait avec lui une parenté d'émotion.

La vie nous avait séparés. Je l'avais retrouvé à Saint-Malo dans son *home* de la rue de la Fosse ; le charme subsistait. Ainsi tous les artistes qui ont connu Lemoine ont-ils aimé cette nature rare — trop rare hélas !

Ses concitoyens l'ont-ils bien compris? Ont-ils eu pour lui l'estime qu'il méritait?...

. . . . . .

— Quant à moi, je suis fier d'avoir eu la sienne.

Je vous ai dit là, cher Monsieur, des choses que vous saviez sans doute déjà ; il m'a été si agréable de les écrire que je n'ai pu y résister.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments cordiaux.

P. A. Meslé.

La parole du très distingué peintre servannais sera favorablement accueillie. Et ce n'est pas là — il le dit lui-même — un écho solitaire. Tous les artistes qui ont fréquenté Lemoine, ceux d'hier et ceux de jadis, Le Sénéchal de Kerdréoret comme Henri Rivière sont d'accord pour louer ses qualités de peintre et d'ami excellent. Mais entre tous il convient de mettre à part son compagnon des premières heures, le Matignonnais Paul Sébillot. Avant d'être appelé « le père du Folk-Lore », il fut « le peintre des mers basses » ; c'est auprès de lui que Lemoine fit ses débuts.

« Il avait, je pense, une douzaine d'années — m'écrit M. Sébillot — et moi quatre ou cinq de plus, lorsque nous commençâmes des promenades le long des grèves de la Fresnaye et de celles de Saint-Cast, sans préjudice des environs de Matignon où il y a de fort jolis coins. Dès ce moment, il dessinait et j'ai encore à Paris quelques croquis représentant les personnages d'une petite comédie qu'il me lisait alors et qu'il n'acheva pas. Elle m'intéressait beaucoup...

« Vers 1865, il peignait d'après nature ; et, quatre ans plus tard, il peignit sur une toile de 60 sur 50 environ, une vieille roue de moulin, au milieu de rochers et d'arbustes. A la seconde séance elle montrait des qualités de premier ordre avec des parties qui n'étaient guère qu'ébauchées...

« ... C'est un peu après qu'il alla rejoindre à Paimpol Léon de Bellée que nous avions connu à Saint-Cast et il rapporta de ce pays et de celui de Loguivy une série d'études, pas beaucoup plus grandes qu'une feuille de papier à lettres, où il y avait des délicatesses de ton, des fraîcheurs et des bonheurs de touche dignes d'un maître.

« Ce sont ces petites marines qui représentent, mieux que des toiles plus vastes, son originalité qui était réelle et ses poétiques qualités de vision. Je ne sais ce qu'elles sont devenues, mais si quelques-unes pouvaient être réunies et exposées, je crois qu'il serait difficile de les regarder sans en subir le charme.

« Il a écrit quelques morceaux excellents. Il a fait paraître, je ne sais plus où, le commencement d'un roman de petite ville qu'il n'a pas poussé plus loin, je crois, que les premiers chapitres, quoique je l'aie engagé à le continuer en lui disant tout le bien que j'en pensais.

« ... Notre ami me semble avoir eu en peinture et en littérature des qualités originales qui n'ont pas eu assez de suite et de développement pour lui créer une renommée, mais qui font de lui en résumé *quelqu'un*, ce qui est quelque chose. »

* * *

Aux souvenirs si nets de M. Sébillot il reste peu de chose à ajouter sur toute cette part de vie.

Auguste Lemoine est né à Matignon le 1er juillet 1848. Son enfance heureuse et rêveuse semble s'être partagée entre les sentiers du bord de la mer et les bouquins poudreux d'une vieille demeure familiale. Il devait en résulter un développement extrême de sa sensibilité, un amour passionné de la lecture et une façon particulière d'envisager les choses. Et lorsqu'il quitta sa mère à douze ans pour entrer au collège, lisant déjà son latin à livre ouvert, ce fut pour rester lui-même, aux Cordeliers de Dinan comme à Saint-Malo, ne supportant que le grand minimum de la discipline scolaire.

Les devoirs bâclés et les leçons avalées en double, il soulage sa peine en faisant des bonhommes et en bouqui-

nant. Il réclame des « peaux-de-veaux » aux heureux externes qui ont une bibliothèque à portée de leurs mains, ou bien, la tête pleine de biblisme et d'antiquité, il décore ses cahiers de sujets dignes des concours de Rome.

Il a pris l'habitude d'offrir ses meilleures dessins à son professeur, M. Neveu. Une fois, celui-ci, par distraction ou mauvaise humeur, froisse la feuille de bonshommes déposée sur son pupître avec le devoir du jour. Blessé au vif, l'élève se contient; mais, interrogé sur une leçon, il se croit nargué, se lève, enfonce ses mains dans ses poches, et, regardant le professeur d'un air furibond : « Monsieur! s'écrie-t-il, vous êtes un pédant — et un sot pédant! » — On savait trop ce que valait Lemoine pour le renvoyer. M. Neveu l'excusa — et mieux, s'excusa.

Un autre beau matin, l'envie de revoir sa bonne maman devient trop forte. Lemoine ne résiste plus. La colonne des écoliers serpente sur le Môle; il sort des rangs, sous prétexte de rattacher les cordons de son soulier, se coule, se blottit le long d'une des échelles de la muraille; et quand la bande est loin, quand il se sent hors de danger, il se hâte d'aller prendre le bateau de Dinard. On ne l'attendait guère à Matignon et il fut vite ramené au collège. L'affaire s'arrangea encore.

1868. Voici ses études terminées. Il se croit appelé à être prêtre. Mais si épris qu'il soit de Balmès et d'Epictète, la théologie et les abstractions philosophiques ne sont point son affaire. Revenu de Saint-Brieuc, il se remet à peindre avec M. Sébillot.

C'est en 1870 que le paysagiste Léon Le Goaësbe de Bellée, élève de Lansyer, vint à Saint-Cast. Pour qui examine une suite des études que Lemoine fit à cette époque, ce fut là un voisinage excellent. Sa peinture qui avait une tendance à s'accentuer en sécheresse et en froideur précises, se transforme subitement et prend des qualités de couleur, d'enveloppe, de fluidité que n'a jamais connues celui dont il se considère alors comme l'élève. Des calepins de cette époque nous racontent son labeur. Il les remplit de « mises en place », de croquis rapides des coins du pays qu'il a

choisis comme motifs à peinture : Aubénière, Gallinée, les Bourdeaux, Port-à-la-Duc, Port-aux-Moulins, Saint-Germain, la baie de la Fresnaye. Des études, quelques tableaux de Loguivy et de Paimpol, au dos desquels on déchiffre la date 72 ou 73, attestent la subite maturité de son talent, la subtilité de sa vision, la souplesse de sa main.

Léon de Bellée lui donne l'idée de graver à l'eau-forte, et, parmi cent silhouettes de bateaux de tous tonnages, toutes voilures, toutes allures, s'inscrit sur un feuillet, l'adresse d'un planeur de cuivre avec les vernis et ustensiles indispensables.

En 1875, il va passer quelques mois à Paris. Il y travaille la photographie, fréquente les musées, copie Rubens et méprise la *Vague* de Courbet, il prend enfin conseil du peintre Alexandre Ségé qui le détourne de rester.

Désormais, son temps se partage entre Matignon et Saint-Briac. Il se marie en 1882, et, après un an de séjour à Matignon, revient définitivement habiter Saint-Briac, jusqu'en 1886.

C'est la belle période de sa carrière d'artiste ; ce sont peut-être aussi ses plus heureuses années. Les promesses de ses études de Paimpol se réalisent en œuvres parfaites. Et si le fil se rompt trop tôt, si la dureté des faits et la complication de vivre empêchent la « suite » et le « développement » du bel écheveau, la qualité en demeure telle qu'ici chose rare veut dire chose précieuse et désirable.

Auguste Lemoine vint habiter Saint-Malo. Professeur de dessin au Collège de 1883 à 1905, il se laissa prendre par le journalisme. Rédacteur au *Salut*, puis au *Vieux Corsaire*, il est le collaborateur ou le correspondant de plusieurs journaux de la région, du *Petit Parisien* et du *Petit Journal*. En 1892, nommé bibliothécaire de la ville de Saint-Malo, en remplacement de M. Fleury, il sut mener à bien un lourd et compliqué travail de classement, aidé dans son œuvre avec un dévouement inlassable par Madame Lemoine. On le nomma officier d'académie en 1902.

S'il ne fut à aucun moment un artiste d'expositions, il ne

négligea cependant pas de faire connaître ses œuvres, au moins dans les expositions régionales. Il aurait même envoyé au Salon à plusieurs reprises, vers 1885. Ses envois tinrent une place particulièrement honorable à Rennes en 1872 et 1887, à Saint-Brieuc en 1881, à Brest en 1884, à Saint-Servan en 1891. Des médailles lui furent attribuées,

* * *

Le secret de Lemoine est dans l'extrême sensibilité de sa nature que des observateurs superficiels ne pouvaient guère apprécier. Sous des dehors de cocasserie qui n'étaient souvent qu'une pudeur, il fit, de sa vie, comme de son art lui-même, un sacrifice continuel au sentiment et à la conscience.

C'est là sa force ou sa faiblesse. Il ne raisonne pas ; il se laisse émouvoir. Et son émotion, compréhensible ou non, le soutient dans sa tâche qu'il s'est imposée.

En 1874 [1], M. Rosse qui avait initié plusieurs générations de collégiens aux mystères du fusain et aux charmes du crayon Conté, se trouva incapable de gagner le pain de ses jours. On demanda à Lemoine de le suppléer et pendant une année entière il fit, à cette occasion, trois fois la semaine, le long et ennuyeux trajet de Matignon à Saint-Malo. Lorsqu'on lui eut remis l'argent bien gagné de ses honoraires, il dit à sa mère avec inquiétude : « On m'a remis l'argent, l'argent de M. Rosse » — « Eh ! bien, répondit-elle, il faut le lui porter tout de suite. » Et lui, fondant en larmes : « Ah ! merci ! Je n'osais pas te le demander [2]. »

---

1. Cette date m'est fournie par M. Eugène Herpin, collégien à cette époque. Je dois remercier aussi de leurs obligeantes communications, MM. l'abbé Tréguy, Ed. Saint-Mleux et Saubost.

2. Je m'en voudrais d'omettre ce fait que veut bien me communiquer M. Haize :

« Les palmes lui avaient été très sensibles et son grand désir était d'avoir la rosette. Elle lui fut proposée quand le délai voulu fut écoulé. « Non — répondit-il — si vous voulez me décorer une seconde fois, donnez les palmes à ma femme. » Ce qui eut lieu. »



Cliché A. Bonnesœur — J. Haize, sim.

Auguste LEMOINE

(1848 - 1909)

ARTISTE-PEINTRE

PUBLICISTE

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE ST-MALO

Officier d'Académie

Non seulement il ne savait pas compter, mais il avait un autre défaut grave, il ne savait pas tenir rancœur. Il aimait à se donner des façons cassantes et répétait volontiers qu'il n'oubliait pas plus le mal que le bien. C'était là une petite comédie qu'il se jouait à lui-même et il était seul — malheureusement — à en être dupe. Conscient de sa valeur, il aimait à se railler sur ses allures et ses aventures devant ceux même qui ne le comprenaient pas. Et c'était toute sa revanche.

La vie et ses duretés n'avaient pu le guérir de son excessive bienveillance ; et, quand on lui observait que certains pouvaient en abuser, qu'il se ménageait des regrets en agissant de la sorte, il ne manquait pas de répondre : « Je sais bien... Mais, qu'est-ce que vous voulez ? il faut bien être gracieux. »

Toujours prêt à s'amuser d'une ironie et terrible pince-sans-rire quand il lui plaisait, la méchanceté le déconcertait et le trouvait désarmé. — Il était surtout, avant tout, foncièrement, incurablement bon.

*
* *

Son humeur était pareille à l'égard des choses d'art.

Toute image naïve et spontanée le jetait en extase. Il n'avait d'horreur que pour la prétention et la boursouflure, le dogmatisme et les façons de pédagogue.

La plume, le crayon ou la palette en main, il n'obéissait à la froide raison guère plus que dans le train-train journalier. Il se laissait emporter quand le sujet lui plaisait et il pouvait aller ainsi jusqu'au chef-d'œuvre.

Nulle difficulté à reconnaître qu'il lui est arrivé de pécher par manque de construction et qu'il a voulu ignorer quelquefois les syntaxes : il lui est arrivé aussi d'écrire des pages d'une tenue indiscutable.

Dans son petit livre *De Saint-Malo au Cap Fréhel*, on rencontre des choses pleines de charme : petits tableaux de la vie provinciale, paysages, « caractères » ; il a un morceau de perfection : l'enterrement d'un enfant. Deux journaux ont donné en feuilleton ses *Plages Gasconnes*, un roman à clef

qu'il pensa publier en volume et pour lequel il m'avait demandé, vers 1888, de lui faire des dessins. Dans le *Vieux Corsaire* ont paru ses *Etudes Villageoises*.

Quand j'aurai dit qu'il a écrit en peintre, je crois que j'aurai résumé la critique, éloge et blâme, de son œuvre littéraire.

Le métier de journaliste n'était peut-être pas, à tout prendre, exactement celui qui convenait à un tel artiste. Il y apportait néanmoins, comme à toutes choses, la plus grande conscience, s'usant à courir après des histoires de chiens écrasés. Dans une lettre datée de 1894 il écrivait en plaisantant :

« *Les jours où je collaborde... Je rentre après minuit; mais adieu jusqu'au lendemain les doux songes et le sommeil réparateur de l'orfèvre. Et ils disent à Paris qne nous sommes des moules dormant 18 heures, les six autres prises par la toilette, les repas et l'évolution autour de la lanterne du Môle !* »

Dans la phase malouine et dernière de son existence, sa nomination à la Bibliothèque fut une grande joie. Dès le collège, il avait tant aimé les « peaux de veaux ». Il les aimait toujours; il les aimait au point de trembler pour eux et je lis dans notre correspondance, à la date du 6 décembre 92 :

« *Il me vient tous les soirs des visites de charbonniers à la bibliothèque. Je tremble quand ils mouillent leurs doigts pour tourner les pages. S'il se commettait quelque bon crime, il y aurait toujours leurs empreintes à présenter.* »

* * *

Plus encore que le journalisme, le perpétuel effort du professorat — si souvent stérile quand il s'agit d'un « art d'agrément » — l'avait déçu et fatigué. Ecœuré de recommencer, pour le compte de ses élèves, le « dessin de la fête de papa » ou la « peinture de la fête de maman » — qu'ils sauront tout juste signer — il ne trouve plus le temps de peindre, pour lui-même, les tableaux où il oublia souvent de mettre son nom.

Imperturbable, aux minutes de repos il se distrait à crayonner la tête des lecteurs de la bibliothèque. Au banc de la presse, il en fait parfois autant pour raccourcir l'audience du tribunal correctionnel, pour tromper l'ennui des plaidoiries et des attendus.

Quelqu'un qui l'a, jusqu'au bout de la route, accompagné de l'affection la plus sûre, me disait judicieusement, à propos de ces croquis : « Il a fait des bonhommes qui semblent attachés avec des ficelles ; mais quand on les regarde bien, on s'aperçoit que le caractère en est juste et soigneusement observé ». Des croquis sont des croquis, notes vites prises qui ne valent que par l'accent. J'en connais certains de Lemoine qui sont de la plus savoureuse incorrection, de celle qui schématise les expressions et les mouvements, sans tomber dans la charge calligraphiée.

J'ai sous les yeux une scène de tribunal — avocat planté en échassier, la tête en l'air ; greffier au crâne poli aplati sur son pupitre ; gendarme et prisonnier en arrière, — silhouettes groupées d'un crayon rapide qui disent tout ce qu'il faut dire et à quoi l'auteur s'est sûrement bien amusé : c'est une petite chose exquise.

Sa main avait une souplesse et une adresse qu'il a utilisées d'excellente façon dans ses dessins à la plume. Avec une technique très sûre, vieilles bâtisses et vieux bateaux, arbres et rochers s'enlèvent, sur des ciels et des eaux de lumière, d'un trait élégant, dans une prodigieuse gamme de valeurs.

Et ce qu'on peut pressentir, mais qu'il n'a pu mettre dans ses œuvres en noir et en blanc, c'est le prestige de sa couleur.

« Sa peinture, dit M. Meslé, est faite de nuances subtiles, très profondes dans leur apparente fragilité. » C'est là son charme bien caractéristique : des subtilités, des délicatesses qui parfois semblent s'éparpiller un peu, mais qu'on voit, après un examen approfondi, s'assembler, s'unir en une texture serrée, parcequ'elles sont le reflet d'une vraie conscience, d'une émotion sincère.

Peintre, il a aimé tant qu'il pouvait le ciel, l'eau, l'arbre, le rocher qu'il exprimait avec ses couleurs. Il a peint — pour rappeler le joli mot de Coppée sur Vicaire — « parce qu'il ne pouvait pas faire autrement. » Il n'est pas, je le répète, une volonté organisée accumulant — en petits pâtés — des travaux méthodiques et nombreux. Il ignore les effets faciles et dédaigne ce qui en impose. Il est le peintre de la nuance et de la douceur.

Une pente naturelle lui faisait aimer par dessus tout la pénombre crépusculaire. Quand il note et prépare des motifs de tableaux, il inscrit « soir temps gris » ou « le grand effet est le soir. » Et je ne connais pas de tableau de lui où le plein soleil projette sur le sol l'ombre nette des choses.

Pourtant, quelle variété a été la sienne, dans le sujet, dans l'arabesque, dans la couleur! Chaos de roches au dessin compliqué, calmes et sveltes lignes d'arbres, ondulations larges de terrains, rythmes de vagues et de nuages tour à tour ravissent son esprit et retiennent son observation patiente. Comme Maurice de Guérin il aurait pu dire :

Mon âme s'est liée
D'une douce amitié divinement nouée
Avec les champs, les bois, les ondes, le soleil.

Surtout, il fut un trop profond artiste pour ne pas sentir que c'est dans la vaste lumière du ciel et des eaux que l'âme du paysage se manifeste le mieux. C'est là son ordinaire triomphe. Ciels tendres de printemps et ciels attristés d'automne, ciels lourds de neige et ciels agités de grand vent, idylliques ciels d'aube et tragiques ciels du soir; vastes et beaux, fleuris de lumière qui naît, s'épanouit, passe ou s'éteint, les ciels qu'il a fixés sur la toile sont des hymnes d'une somptueuse et complète harmonie. Et il faut lui donner la même louange pour la façon dont il a exprimé sous ses aspects changeants

La mer céruléenne, ou violette, ou perse.

J'ai déjà marqué l'apparente gaucherie, l'absence de charpente de ses bonshommes. Tout le premier, quand il se sentait entouré et compris, il ne se faisait pas faute d'en

rire. Il a pourtant relevé certains paysages, d'excellentes petites figures : commères bavardant ou marchant d'un pas lourd, petite pâtoure avec ses moutons, « Capresses » endimanchées ou la tête perdue sous le grand capot. Il a laissé quelques portraits qu'il faut admirer.

Un portrait de l'artiste, de sa première manière, d'un dessin serré et ferme, une grisaille sobre sur son fond un peu noir, possède la tenue et la précision des Clouet. Un autre, de face, et d'une époque postérieure, est une peinture solide scrupuleusement correcte. Mais ni l'une ni l'autre de ces œuvres ne bénéficient des qualités si personnelles de Lemoine qui s'affirment magnifiquement dans trois portraits :

Celui de M. Ménier (de Matignon) en uniforme de second maître, calme et le regard droit, la figure enveloppée de lumière, le torse robuste sous l'étincellement des ancres, des galons, des boutons de métal. — Celui du jeune Ménier, tragique à la façon d'un Goya, avec ses yeux graves et lourds de souffrance dans un visage cireux, le menton maussade enfoncé entre les pointes blanches du col, une grande croix d'honneur faisant tapage à la boutonnière de l'habit gris jaune. — Celui surtout de Mme Lemoine.

Debout et le corps de profil dans une robe bleu foncé éclaircie de ruchés blancs au col et aux poignets, l'image regarde de ses yeux qui pensent, dans une attitude à la fois simple et noble, avec une expression frappante de mélancolie et de fermeté. Le mystère de cette figure dans la pénombre fait songer à Ricard, les hardiesses lumineuses de la pâte dans les bijoux, bracelet et pendant d'oreille, dans cette main d'une matière parfaite, rappellent impérieusement Manet. Qu'est-il besoin d'ailleurs de comparer et de rapprocher? Celui qui a fait une telle œuvre vaut par lui-même et n'eut-il laissé que cette œuvre que ce serait assez pour faire respecter sa mémoire.

« Il en est de ce portrait comme de tous les beaux por-
« traits : il contient une somme d'énigme qui donnera sans
« cesse à rêver au spectateur. Quel est ce passant? Où va
« t-il? A quoi pense-t-il? Lorsqu'une peinture vous pose
« ces questions, vous obsède par la réalité qu'elle affirme

« et le mystère qu'elle recèle, vous pouvez prévoir la pro-
« longation de sa destinée [1]. »

Lemoine a mis dans cette toile le meilleur de son cœur. Elle est le raccourci et comme un symbole de son art et de sa vie.

Une sensibilité extrême et d'infinies délicatesses; dans une demi-obscurité de merveilleuse étincelles; rien de vulgaire ou d'indifférent.

« Il a été quelqu'un, » proclame M. Sébillot.

« Nature rare — trop rare, hélas! murmure M. Meslé. »

. . . . . .

MALO RENAULT.

---

1. Gustave Geffroy. *La Vie Artistique.*

Chateaubriand - poète

Chateaubriand ne s'est pas contenté d'écrire le *Génie du Christianisme*, les *Martyrs*, *Atala*, l'*Itinéraire*, de superbes et vigoureuses pages politiques, en un mot, cent fois plus qu'il n'en faut pour passer à la postérité. De tout temps, il a écrit des vers. Ses plus sincères admirateurs eux-mêmes ne s'en doutent guère et l'on ne connaîtrait de l'illustre Malouin que la célèbre romance du *Montagnard Exilé*, *Combien j'ai douce souvenance*, que nos grands-mères, qui se plaisaient, et elles n'avaient pas tort, aux choses simples et aux douces émotions, ont si souvent roucoulée jadis, si, les années dernières, un universitaire de talent, M. Charles Comte, n'avait eu l'idée d'exhumer des poudreuses archives des documents inédits sur les essais poétiques de M. de Chateaubriand. Ces documents, il les a réunis en brochure, et c'est dans cette brochure, peu répandue, et que je signale aux bibliographes malouins, que j'ai puisé la matière de cette rapide étude [1].

Les débuts poétiques de l'illustre Malouin datent de l'année 1790. M. de Chateaubriand avait alors vingt-deux ans, et à force « d'intrigues et de soucis », il l'avoue lui-

1. *Chateaubriand poète*, Charles Comte, professeur au Lycée Hoche, librairie Léopold Cerf, 13, rue Médicis, Paris.

même, il réussit à faire admettre dans *l'Almanach des Muses* une idylle banale intitulée *l'Amour de la Campagne*, devant laquelle s'extasièrent pourtant tous les beaux esprits de l'époque, Guinguené, Le Brun, Chamfort, Parny, La Harpe et Fontanes, pour ne citer que les plus connus.

Ce n'en fut pas moins un assez médiocre début. Mais en dépit de l'accueil glacial qui fut fait à ces rimes d'écolier, Chateaubriand ne s'en tint pas là : « Je faisais des vers au collège, dit-il dans la préface de ses *Poésies*, et j'ai continué d'en faire. » Et plus loin : « J'ai longtemps fait des vers... *avant de descendre à la prose.* » Cependant, c'est l'avis de Dumas, les meilleurs vers de Chateaubriand sont détestables. Jules Janin prétend le contraire. Affaire de tempérament. Pour trancher le différend, nous citerons l'opinion de Fontanes, qui disait un jour à Villemain : « L'auteur des *Martyrs* manque dans ses vers d'éclat et de poésie. Car, enfin, si, à travers les énormités, il est admirable de créations de style dans sa prose, c'est tout autre chose dans sa poésie : on dirait qu'il se dédommage et qu'il fait amende honorable de ses hardiesses par le prosaïsme et la timidité. »

D'ailleurs, Chateaubriand lui-même, n'avait guère confiance dans la solidité de son talent poétique. « Vous avez fait beaucoup de vers, me dira-t-on, soit; mais sont-ils bons? Voilà toute la question pour le public... Les grands poètes ont été souvent de grands écrivains en prose; qui peut le plus peut le moins; mais les bons écrivains en prose *ont été presque toujours de méchants poètes* [1]. »

Jules Janin, pourtant, qui admirait tout dans Chateaubriand, même ses verrues, a tracé un tableau curieux du grand homme aux prises avec les Muses rebelles [2]. « Que de belles nuits de printemps et que de sombres nuits d'hiver il a passées délicieusement occupé de douces rimes, comme faisait Boileau, la cherchant au coin du bois, l'appelant auprès du feu, heureux comme un enfant de génie, quand la rime venait enfin, esclave obéissante et timide, au secours de sa pensée. »

---

1. Préface des *Poésies*.
2. J. Janin, *Chateaubriand* (Pourrat), t. XXIV, p. 249 et suivantes.

Mais, c'est encore Chateaubriand qui nous l'apprend, ces vers, produits de ses longues insomnies « *il s'est bien gardé de les montrer aux gens.* Les muses ont été pour lui des divinités de famille, des lares qu'il n'adorait qu'à ses foyers. »

Ce qui ne l'empêcha pas, quelques années plus tard, de les réunir soigneusement et de les publier en belle place dans ses œuvres complètes avec de superbes préfaces dans lesquelles, hélas! l'illustre poète des *Martyrs* est loin de s'excuser de ces... *erreurs* de jeunesse. Qu'on en juge : « J'ai compris les vers de 1784 à 1790 sous ce titre : *Tableaux de la Nature.* Je n'ai rien ou presque rien changé à ces vers ; composés à une époque où Dorat avait gâté le goût des jeunes poètes, ils n'ont rien de maniéré, quoique la langue y soit quelquefois fortement invertie ; *ils sont d'ailleurs coupés avec une liberté de césure que l'on ne se permettait guère alors ; les rimes sont soignées, les mètres variés* quoique disposés à se former en dix syllabes [1]... »

Il n'y a pas à dire : Chateaubriand, qui aurait pu se contenter de ses chefs-d'œuvre en prose, était hanté par le démon de la rime. Ce fut un des tourments de sa vie que de faire des vers si mauvais et de s'obstiner à en faire. Quand, en 1830, après les fameuses journées de juillet, un commissaire de police vint perquisitionner dans l'humble maison de la rue de l'Enfer, Chateaubriand, c'est encore Jules Janin qui nous le révèle, écrivait une élégie sur la mort de la fille d'un ami :

Il descend le cercueil, et les roses sans taches
Qu'un père y déposa, tribut de sa douleur,
Terre, tu les portas! et maintenant tu caches
Jeune fille et jeune fleur.

Il avait alors soixante-deux ans. Ses vers de jeunesse ne valaient guère mieux. En voici quelques extraits qui, c'est M. Edouard Comte qui parle — pourraient figurer dans les traités de versification comme exemples remarquables de cacologie poétique. Il est difficile, en effet, d'imaginer plus grande banalité de pensée et rimes plus pauvres.

1. *Œuvres complètes*, page 501.

La première pièce du recueil, intitulée *Invocation*, débute par ces vers :

L'innocente nature et ses tableaux touchants
Ainsi qu'à mon amour auront fait à mes chants...

Puis dans une suite de courtes pièces, de pièces brèves, comme on dit aujourd'hui, l'auteur qui décrira si superbement plus tard les beautés de la nature dans le *Génie du Christianisme*, dépeint *La Forêt* et s'écrie :

Oh! que ne puis-je, heureux, passer ma vie entière
Ici, loin des humains...

Les splendeurs du soir, au bord de la mer lui inspirent de singulières images :

En scintillant dans le zénith d'azur
On voit percer l'étoile solitaire ;
A l'Occident séparé de la terre
L'écueil blanchit sous un horizon pur,
Tandis qu'au Nord sur les mers cristallines
Flotte la nue en vapeurs purpurines.
D'un carmin vif les monts sont dessinés...

Voici un distique cueilli au milieu du VIIe tableau intitulé *Le Printemps, l'Eté et l'Hiver :*

De mon esprit ainsi l'enchantement
Naît et s'accroit pendant tout un feuillage.

Puis, ce sont d'étranges *Vers trouvés en* 1812 *sur le pont du Rhône*, c'est le titre du poème :

Il est minuit et tu sommeilles;
Tu dors et moi je vais mourir.
Que dis-je? Hélas! Peut-être que tu veilles!
Pour qui? L'enfer me fera moins souffrir.
Demain, quand, appuyée au bras de ta conquête,
Lasse de trop d'amour et cherchant le repos,
Tu passeras ce fleuve, avance un peu la tête
Et regarde couler ces flots.

Je pourrais à l'infini multiplier les citations. Mais, mieux

vaut s'arrêter et terminer par cette incompréhensible strophe d'une *Ode sur les malheurs de la Révolution* :

C'est daté de 1813. Chateaubriand était illustre, depuis longtemps déjà.

Sors des demeures souterraines,
Néron, des humains le fléau !
Que le triste bruit de nos chaînes
Te réveille au fond du tombeau.

Tout est plein de trouble et d'alarmes ;
Notre sang coule avec nos larmes ;
Ramper est la première loi :
Nous traînons d'ignobles entraves ;
On ne voit plus que des esclaves ;
Viens, le monde est digne de toi !

Se douterait-on, en lisant ces vers, que Le Franc de Pompignan lui-même n'eût pas voulu signer, que, sept ans auparavant, Chateaubriand avait écrit ces lignes superbes qui firent bondir de rage Napoléon : « Lorsque, dans le silence de l'abjection, l'on n'entend plus retentir que la haine de l'esclave et la voix du délateur; lorsque tout tremble devant le tyran, etc [1]. »

« La difficulté est de déterminer, avoue naïvement Chateaubriand dans la préface de ses poésies, lorsqu'on écrit aussi facilement en prose qu'en vers, et en vers qu'en prose, si la nature nous avait fait poète d'abord et prosateur ensuite, ou prosateur en premier lieu, et poète après. »

Si Chateaubriand a jamais eu le moindre doute à ce sujet, la postérité, en dépit de l'opinion de Jules Janin, n'a pas hésité à se prononcer. Chateaubriand n'a été grand poète qu'en prose, et si aujourd'hui encore, les gens de goût s'éprennent aux sublimes beautés du chantre d'*Atala*, nul, j'imagine, ne se soucie de ses vers. Personne également ne se souvient, même parmi ses plus fervents admirateurs, qu'il écrivit une tragédie en vers, que cette tragédie s'intitulait *Moïse* et qu'elle fut représentée en 1834, vous entendez bien, en 1834,

1. *Voyage pittoresque d'Alexandre de Laborde*, mélanges littéraires.

en pleine période romantique, sur le théâtre de Versailles.

* * *

M. de Chateaubriand avait alors soixante-douze ans. Presque retiré du monde, il ne faisait plus que de rares apparitions à l'Abbaye-au-Bois, dans les salons de Mme Récamier, où, suivant sa propre expression, il « baillait sa vie » et humait l'encens de ses derniers fidèles.

A cette époque — ô singulière aberration du génie ! — il vint à l'idée de l'illustre écrivain de faire représenter une tragédie, enfouie dans l'édition générale de ses œuvres complètes. Victor Hugo venait de révolutionner le théâtre avec *Marie Tudor* ; Alfred de Vigny étonnait le monde des lettres par les hardiesses romantiques de *Chatterton* ; Chateaubriand crut devoir entrer en lice avec *Moïse*. Avouons-le, d'ailleurs : cette pièce, bien qu'inégale, renferme de réelles beautés, et plus d'une tirade rappelle souvent d'assez près la pure inspiration racinienne[1]. Malheureusement, *Moïse* était une tragédie ; *Moïse* arrivait un siècle trop tard, et Chateaubriand, qui avait donné le jour au romantisme en écrivant *René*, était mal venu de se poser, après Ponsard, en défenseur attitré des classiques poncifs[2]. Les

1. « Le sujet de cette tragédie est la *première idolâtrie des Hébreux*, idolâtrie qui compromettait les destinées de ce peuple et du monde. » (Chateaubriand, préface). L'auteur suppose que, parmi les causes qui précipitèrent Moïse dans le péché, il y en eut une principale : l'amour de Nadab, fils d'Aaron et neveu de Moïse, pour une femme étrangère (M. Ch. Comte).

2. « Cette pauvre école classique... je lui devais bien quelque réparation, moi l'aïeul du Romantisme par mes enfants sans joug, *Atala* et *René* » Et plus loin, toujours dans la préface de *Moïse* : « Quand j'aurais fait *Athalie*, le temps était-il propre aux ouvrages de cette nature, aux ouvrages entachés de classique et de religion? Le public ne voulait plus que de violentes émotions, que des bouleversements d'unités, des changements de lieux, des entassements d'années, des surprises, des effets inattendus, des coups de théâtre et de poignard. Que serait-ce donc, si, menacé même pour un chef-d'œuvre, je n'avais fait (ce qui était possible et même extrêmement probable) qu'une pièce insipide! Car enfin, puisque j'écrivais passablement en prose, n'était-il pas évident que je devais être un très méchant poète.

gilets rouges triomphaient depuis trop longtemps. *Moïse* fut en échec, et Chateaubriand ne s'en consola pas.

En quelques mots, voici l'histoire de ce *Moïse*, que l'on appela la « dernière tragédie impériale » :

Reçue en 1828 au Théâtre-Français, elle n'y fut jamais jouée. Pourquoi ? Les opinions sont sur ce point assez divisées. Parce que, disent les uns, les amis du grand écrivain s'opposèrent à une représentation qui aurait pu compromettre son avenir politique en l'exposant aux sifflets populaires. Le *Constitutionnel*, qui était alors le journal de l'opposition, expliqua d'une autre façon le retrait de ce drame : « Le ministère Polignac, écrivait-il, arriva, et M. de Chateaubriand perdit son ambassade. Adieu la mer Rouge ! etc. » Ajoutons que Chateaubriand se fâcha fort de cet article et répondit dès le lendemain qu'il n'avait point perdu son ambassade, mais qu'il avait donné sa démission. La raison que donne M. Charles Comte, dans une courte note de sa très intéressante brochure, est peut-être la plus plausible. Si la représentation du *Moïse*, en vers, de Chateaubriand n'eut pas lieu, c'est que la même année, le peuple s'enthousiasmait, dans un autre théâtre, pour un autre *Moïse*, en musique, de M. Rossini.

Le *Moïse* de M. de Chateaubriand devait voir cependant les feux de la rampe. On en fit d'abord une lecture solennelle chez Mme Récamier, et ce fut un spectacle curieux, s'il faut en croire Lamartine, qui assistait à la *cérémonie*. « Dans l'été de 1829, une lecture de *Moïse* de M. de Chateaubriand fut annoncée chez Mme Récamier... On s'arrachait, depuis six semaines, les billets d'invitation à cette mystérieuse soirée. Toutes les grandes dames de Paris, tous les poètes, tous les orateurs, tous les étrangers, tous les journalistes sollicitaient... »

Mais à quoi bon continuer. Toute la cour ordinaire du grand écrivain, cour respectueusement adulatoire, applaudit « ces vers encore inconnus du poète en prose » et, cependant, à la fin de la lecture, péniblement ânonnée par le célèbre acteur Lafont, les amis de Chateaubriand lui

conseillèrent de ne pas risquer la représentation du « chef-d'œuvre ».

« La fable de *Moïse*, écrivait le lendemain Henri de Latouche, est privée de cet intérêt de curiosité vulgaire qui soutient ailleurs les plus infimes ouvrages ; l'action, rapprochée du ciel, languit quelquefois sur la terre. »

Quelques mois plus tard, cependant, le *Journal de Seine-et-Oise* publiait l'annonce suivante :

« Demain jeudi, 2 octobre 1834, première représentation de *Moïse*, drame en cinq actes et en vers, par M. le vicomte de Chateaubriand. »

Il est vrai de dire que le principal intéressé, M. de Chateaubriand, n'avait pas été consulté. L'illustre écrivain protesta même dans des lettres qui parurent dans le *Courrier Français*, contre la représentation de son drame. Mais rien n'y fit. L'impressario du théâtre de Versailles, un certain M. Carmouche, qui, par parenthèse, était depuis longtemps déjà brouillé avec la plus élémentaire délicatesse et aussi avec la fortune, cherchait un coup d'éclat. Une pièce de M. de Chateaubriand, c'était le succès. Aussi, malgré les protestations de l'auteur, qui commençait à s'apercevoir que décidément, *Moïse*, ne valait pas les *Martyrs*, la représentation eut lieu.

Hélas ! dut notre orgueil en souffrir, *Moïse* fut plus qu'un échec, ce fut un four noir. L'auteur n'était pas là, d'ailleurs, pour écouter les *bruits aigus* — aimable euphémisme — qui accueillirent certaines tirades. Seuls quelques fidèles applaudirent à cette malheureuse résurrection de la tragédie racinienne : Mme Récamier, Sophie Gay, Jules Janin, Merle, Gustave Planche, etc. On se les montrait dans la salle, désespérés. « C'était bien à Versailles que la tragédie classique méritait d'obtenir un tombeau, » écrivit le lendemain un chroniqueur désillusionné. C'était bien, en effet, la mort de la tragédie classique, et Jules Janin eut beau faire, *Moïse* tomba lourdement : « C'est ennuyeux comme *Esther*, » s'écria un officier en sortant de la salle de spectacle. »

Moïse eut au plus six représentations ; puis, comme Mme Récamier et son illustre cour jugèrent qu'il devenait

fatigant de faire deux ou trois fois par semaine le voyage de Paris à Versailles, même pour applaudir les vers de Chateaubriand. Carmouche qui n'avait guère d'autres spectateurs, remplaça sur l'affiche *Moïse* par un vaudeville quelconque. Depuis ce temps, la dernière tragédie impériale n'est pas sortie de l'oubli et elle dort encore. et pour toujours, sans doute, dans les œuvres complètes de M. de Chateaubriand.

C'est ce qui prouve une fois de plus, et ce sera la conclusion de cette rapide étude, que l'on peut être un prosateur de génie, un admirable poète en prose même, et n'être qu'un médiocre rimeur.

Louis Boivin

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

SALLE DES FÊTES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE SAINT-MALO

LE 22 AOUT 1910

Sous la Présidence de Mgr DUCHESNE, de l'Académie Française

La Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo a tenu, le lundi 22 août, sa séance solennelle annuelle, sous la présidence de Mgr Duchesne, de l'Académie Française, directeur de l'Ecole Française d'Archéologie de Rome, commandeur de la Légion-d'Honneur, assisté de MM. Georges Saint-Mleux, président; Haize, vice-président; E. Herpin et E. Dupont, anciens présidents; Keamschead, professeur à l'Université d'Oxford, membre d'honneur, et du Révérend Brightmann, prébendé de Lincoln, un des orientalistes les plus distingués d'Angleterre, ami particulier de Mgr Duchesne.

Une brillante et nombreuse assistance se pressait dans la salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville mise gracieusement par M. Jouanjan, maire de Saint-Malo, à la disposition de la Société.

Mgr Duchesne déclara la séance ouverte et donna la parole à M. Georges Saint-Mleux qui s'exprima en ces termes :

« Monseigneur, Messieurs,

» Notre Société se devait à elle-même d'être des premières à fêter la nouvelle dignité dont a récemment été revêtu son fidèle président d'honneur, Mgr Duchesne. Nous devions ce témoignage de respectueuse sympathie à notre éminent com-

patriote ; nous le devions tout particulièrement, au docte et disert écrivain qui daigna, dès le premier jour, servir de parrain à notre Société naissante. En cette année 1910, il m'est infiniment agréable d'évoquer le souvenir d'une de nos premières séances solennelles, qui, voilà dix ans, fut, comme celle-ci, honorée de la présence de Mgr Duchesne et présidée par lui.

» Mgr Duchesne n'était point, alors, académicien ; peut-être était-il déjà *académisable*, si j'ose risquer ce néologisme devant un futur rédacteur du *Dictionnaire ;* quant à notre Société, bien qu'elle ne comptât pas loin de quarante membres, elle ne semblait guère *académisable*, elle, au moins.

» Deux lustres ont passé : nous avons aujourd'hui la satisfaction de constater que notre président d'honneur est devenu tout de bon académicien, et que notre Société est presque devenue une petite Académie : on tient toujours, dit-on, de son parrain !

» Président d'honneur oblige, et nous sommes dans la nécessité de nous montrer dignes du haut patronage que vous voulez bien, Monseigneur, nous continuer avec toujours la même bienveillance. Il semble, d'ailleurs, qu'il existe entre notre Société et vous je ne sais quel lien secret : la communauté d'origines, sans doute, un égal attachement au pays natal, quelque similitude dans la tournure d'esprit. Je souhaite vivement que l'analogie aille en s'accentuant.

» C'est entraîné par cette idée que j'ai osé appliquer tout-à-l'heure à notre Société un qualificatif un peu ambitieux. Elle n'est, assurément, qu'une toute petite Académie provinciale, très provinciale même, heureusement ; car c'est ainsi qu'elle trouve dans son sol, dans son histoire particulière, les éléments qui lui donnent sa vitalité propre. Notre Société vit, prospère et fructifie tous les ans ; tous les ans, la récolte de son clos modeste, — je veux parler de nos Annales, — est plus copieuse, plus riche, plus savoureuse.

» Le cadre de notre Bulletin annuel devient même trop étroit, et certains d'entre nous ont publié, au dehors, des

travaux importants. Cette année n'a-t-elle pas vu paraître, en des librairies même quelque peu académiques, non plus de modestes plaquettes provinciales, mais de véritables volumes? Pour ne parler que des plus récents, un de nos anciens présidents, M. E. Herpin, a édité chez Perrin son beau livre sur Armand de Chateaubriand; et un autre de nos collègues, M. Lecomte, vient de faire paraître chez Champion un volume de linguistique dialectale, *le Parler Dolois*, tout imprégné d'un frais parfum de folk-lore.

» On ne peut qu'applaudir à cet épanouissement extérieur de notre Société, bien fait pour justifier l'intérêt qu'on lui porte. Est-il à craindre que ses forces et ses talents ne se dispersent ainsi de côté et d'autre? Je ne crois pas. Notre Société, quoique bonne mère, n'est pas pour s'inquiéter de voir ses enfants s'éloigner du nid et voler de leurs propres ailes; elle sait qu'ils lui reviendront. Nous sommes trop Malouins pour nous montrer surpris de cet amour du large, de ce désir d'aborder des terres nouvelles, qui, depuis la fondation de notre ville, a toujours persisté au fond du cœur de ses habitants, constitue, semble-t-il, leur génie propre.

» Notre collègue, M. E. Herpin, dit, dans son livre que je citais tout à l'heure : « Ce qui caractérise tous ces grands » hommes, valeureux chevaliers de la mer ou intrépides » semeurs de conceptions nouvelles, c'est l'audace. »

» Est-ce bien seulement l'audace?

» Il est malaisé de définir d'un seul trait le caractère d'un peuple ou d'une race. L'audace! certes, les Malouins n'en ont pas manqué dans mainte et mainte circonstance; mais on n'est pas audacieux d'une façon continue : l'audace ne constitue pas le fond d'un caractère. A mon avis, ce qui caractérise réellement les Malouins, l'esprit malouin, si l'on veut, c'est l'esprit d'indépendance.

» Isolés sur leur rocher battu des flots, ils ne veulent dépendre de personne, pas même de la mer, leur nourrice, mais parfois aussi leur marâtre. Ils se courbent sous les nécessités inéluctables; ils se soumettent aux ducs de Bre-

tagne, aux rois de France, quand il le faut ; mais ils gardent toujours au fond d'eux-mêmes cet amour passionné de leur pays et de leurs coutumes, et ils ne cessent d'opposer à l'emprise de l'autorité supérieure une résistance plus ou moins ouverte, mais inlassable. Ils n'hésitent même pas, bien que profondément religieux, à lutter, au moins au temporel, contre leur évêque ou leur chapitre. Ils restent toujours en méfiance contre toute ingérence étrangère.

» Avec une telle tournure d'esprit, ils n'acceptent ce qui est banal, conventionnel ou même simplement légal, que sous bénéfice d'inventaire. De là leur passion pour les voyages lointains, pour le commerce de mer, pour la grande pêche, pour la course ; de là leur curiosité d'esprit, leur besoin d'innovation en sciences, en littérature, en médecine, en religion. Maupertuis, Chateaubriand, Broussais, Lamennais ne se contentent pas des théories vulgaires ; tous leurs efforts tendent à y échapper, à découvrir un chemin nouveau, inconnu jusqu'à eux, à se créer un art ou un système *indépendants*. C'est ce qui fait d'eux, comme de tant de leurs hardis compatriotes, des découvreurs.

» N'est-ce pas un peu ce même esprit d'indépendance qui a présidé à la formation de notre Société? Il existait déjà, en Bretagne, des Sociétés du même genre, anciennes, comme à Nantes, à Rennes, à Saint-Brieuc ; mais tout cela était trop lointain, trop général ; il nous fallait quelque chose de nouveau, de bien malouin. Notre Société s'est fondée, et tout de suite elle s'est développée dans sa sphère à elle, avec son caractère nettement particulier.

» Je me permets de supposer, Monseigneur, que cette qualité fondamentale des Malouins n'est pas pour vous déplaire, et que, peut-être, vous y avez part vous-même . on n'est pas impunément citoyen du Clos-Poulet ; et c'est peut-être ici que se révèle cette affinité que je signalais entre notre Société et son président d'honneur.

» Comment se fait-il donc que cette race, si ennemie de tout servage, de toute abdication, ait adopté cette devise : *Semper*

fidelis? N'y avait-il pas là une ironie ou, en tout cas, une contradiction ? En réalité, non ! C'est que l'esprit d'indépendance ne comporte pas nécessairement l'indépendance du cœur, qui n'est autre chose qu'égoïsme et ingratitude. En dépit de leur amour du nouveau et de leur goût pour les voyages, on sait à quel point les Malouins sont attachés à leur rocher natal. Nos plus hardis explorateurs n'eurent d'autre désir que de vieillir en paix dans leurs tranquilles maisons de campagne de Saint-Servan ou de Paramé; Chateaubriand a voulu laisser au moins sa tombe à ses concitoyens, et Lamennais avait exprimé le désir d'avoir la sienne à La Chênais.

» Vous aussi, Monseigneur, vous aimez à revenir dans votre ermitage de l'antique Aleth vous reposer de vos travaux ardus et de vos grandeurs lointaines.

» Oui, les Malouins restent fidèles à leur pays et à leurs traditions. Quelquefois, il peut y avoir conflit entre ce sentiment et leur esprit d'indépendance; cette lutte, avec ses phases troublantes, ses péripéties parfois tragiques, n'est-ce pas, en résumé, toute l'histoire de Lamennais, et aussi celle de Chateaubriand.

» Je ne me risquerai pas, Monseigneur, à rechercher si l'on pourrait trouver dans vos ouvrages un motif de rapprochement avec ces illustres devanciers ; d'autres se chargeront de ce soin avec plus de compétence et de talent. Il me suffit de constater que la lignée des grands écrivains se continue dans notre Clos-Poulet, et que nous avons la bonne fortune d'en avoir un comme président ; excusez-nous, Monseigneur, si nous en abusons un peu ! »

Quand les applaudissements provoqués par ces paroles se sont apaisés, Mgr Duchesne, au milieu de l'attention générale, prononce l'allocution suivante, que l'illustre académicien a bien voulu reconstituer à l'intention des lecteurs de nos Annales :

« Monsieur le Président,

» Je suis confus des félicitations et compliments que vous avez bien voulu m'adresser et je vous en remercie très sincèrement.

» Mais la partie de votre allocution qui m'a le plus intéressé, c'est celle où vous avez parlé de la vitalité de notre association, de ses progrès, de ses travaux. Parmi ceux-ci, vous avez fait, avec raison, une place de choix au livre de M. Lecomte sur le parler Dolois et à celui de M. Herpin sur Armand de Chateaubriand. Le premier est une étude austère de forme, appelée à rendre beaucoup de services aux philologues. L'autre, et par son sujet, si attachant, et par le talent d'exposition de l'auteur, se recommande à un plus large public, auprès duquel il obtiendra, je n'en doute pas, un grand succès.

» Outre vos travaux de cabinet et vos séances si bien remplies, vous avez aussi des excursions, où vous vous instruisez vous-mêmes en prenant connaissance personnelle des monuments du passé qui subsistent en ce pays et vous recommandez ces monuments à l'attention et au respect des populations qui en sont comme les dépositaires.

» Mesdames et Messieurs,

» Les bienveillants applaudissements avec lesquels vous avez salué mon entrée à l'Académie Française m'obligent à vous dire quelque chose de ce petit événement. Je ne sais encore quelles félicités m'attendent dans l'empyrée qui vient de s'ouvrir à moi. Il y a sans doute le plaisir de collaborer à des œuvres utiles, comme le dictionnaire de notre langue nationale. Mais j'apprécie très particulièrement la perspective de vivre en relations étroites avec des confrères qui sont tous des personnes charmantes, d'esprit distingué et de haut caractère.

» Toutefois, ce dont je jouis le plus en ce moment, c'est

moins d'appartenir à l'Académie que de n'être plus candidat. Ce n'est pas que la candidature n'ait ses avantages. Elle oblige, en particulier, à faire beaucoup d'exercice. De retour à Rome après une tournée sur les trottoirs et dans les escaliers de Paris, je rencontrai mon médecin, qui me félicita sur ma bonne mine. « Prenez la recette, lui dis-je. Engagez vos « malades à faire une cure de candidature à l'Académie « Française. Rien n'est plus réconfortant. »

« Mais il y a aussi des désagréments. Sous prétexte qu'une élection à l'Académie Française est un événement parisien, la presse s'en mêle, et plus que de raison, car elle n'a vra i ment pas voix au chapitre. J'ai eu contre moi les journaux les plus bruyants. Ils ne m'ont pas ménagé les insolences. Avec un prêtre, qui ne saurait les mener sur le pré, ces messieurs se sentent à l'aise. Mais on peut mépriser les exercices des insulteurs de profession. D'autres y mettent une perversité moins grossière; ils connaissent les points sensibles et ne manquent pas d'y appuyer. C'est ainsi que je me suis vu attribuer de prétendus traits d'esprit, en réalité des propos ineptes et inconvenants, à l'adresse de personnes augustes et vénérables. Ceux qui se sont livrés à ces exercices n'ont pas réussi à empêcher mon élection; mais ils m'ont fait beaucoup de peine.

» Laissons cela.

» Messieurs, je ne suis pas le premier enfant de ce pays qui arrive à l'Académie Française. Tout à l'heure on vous parlera de mes trois prédécesseurs, l'abbé Trublet, Maupertuis et Chateaubriand. Tous les quatre, s'il n'est pas trop prétentieux de faire cette addition, nous sommes nés à portée de ces grèves; elles ont vu les ébats de notre enfance. Ces ébats ont dû être les mêmes : il n'y a pas deux manières de polissonner par ici. De Trublet et de Maupertuis nous ne savons rien de précis; ils ne nous ont rien fait savoir de leurs premiers exploits. Chateaubriand, grâce à l'attention qu'il a eue de se raconter en détail, nous est plus familier. Nous connaissons ses escapades sur la grand' grève, sur les troncs

de chêne qui défendent la digue, sur le barrage où, en bon gamin de Saint-Malo, il allait volontiers livrer bataille à ceux de Saint-Servan. J'ai connu les mêmes plaisirs. De l'Ile Agot à la pointe de la Varde, du port Saint-Jean à la Cité, il est, je crois, peu de grèves où je n'aie traîné mes chausses et trempé mon individu dans l'onde amère.

» Mais Saint-Malo n'a eu que les débuts de ses académiciens. De bonne heure ils déguerpirent. L'archidiacre Trublet, bien que pourvu d'une stalle à la cathédrale, officiait ordinairement à proximité de M. de Fontenelle. Maupertuis devint de bonne heure plus Berlinois que Malouin, je dirais presque plus Prussien que Français. Chateaubriand, après les équipées du premier âge et sa fugue américaine, passa ici pour se marier ; après quoi on le perdit de vue jusqu'au jour où, dans son cercueil, il vint prendre possession du Grand-Bé.

» Messieurs, l'académicien de Saint-Servan se montrera moins volage. Tant que Dieu lui prêtera vie, il compte bien continuer à occuper tous les ans sa stalle à l'église paroissiale. On le verra aussi chez vous et dans les autres réunions honnêtes de la contrée : *Semper fidelis.* »

Cette allocution, d'un esprit si fin, produisit l'heureux effet qu'on devine.

Lorsque les applaudissements qu'elle provoqua eurent pris fin, la parole fut donnée à M. l'abbé Mathurin, vicaire à Saint-Etienne de Rennes, un des membres fondateurs de notre Société, qui donna lecture d'une étude très intéressante et très documentée, que nous publions, d'autre part, sur *Guillaume Briçonnet, cardinal de St-Malo.*

Ce fut ensuite le tour de M. Jacques Duval, le jeune et éminent conférencier du *Foyer*, qui avait gracieusement accepté de traiter un sujet d'actualité s'il en fut : *Le Pays Malouin à l'Académie Française.*

M. Duval, dans une langue élégante, vive, spirituelle et amusante, traça d'abord, de main de maître, le portrait, tel qu'il le conçoit et tel qu'il pourrait bien être, du Malouin en général, et, en particulier, des quatre académiciens dont

il a pris à tâche de parler : l'abbé Trublet, Maupertuis, Chateaubriand et Mgr Duchesne. Il dépeint leur nature, — il en excepte toutefois celle de l'abbé Trublet, — leur tempérament de corsaires intellectuels, fait pour les hautaines entreprises. Il montre aussi leurs défauts : leur grand orgueil, qui n'a rien, d'ailleurs, à voir avec la sotte vanité, et qui en fait des hommes rudes, vifs et résistants dans l'action, doués de cette sorte de mauvais caractère que les gens qui ne pensent à rien attribuent à ceux qui pensent à quelque chose. C'est là tout le portrait de trois de nos académiciens : Maupertuis, Chateaubriand et Mgr Duchesne.

L'abbé Trublet, bourgeois d'origine et de talent bourgeois, ne leur ressemble guère. Sa personnalité littéraire n'offre rien de saillant, et, n'eût été ses démêlés avec Voltaire, il est probable qu'il n'eût jamais connu la célébrité qu'il ne méritait pas, ni les honneurs de l'Académie auxquels son médiocre talent ne le prédestinait guère.

Pour Maupertuis, M. Jacques Duval est plus indulgent : il découvre en lui, et sans doute a-t-il raison, non-seulement un grand savant, mais un homme fort et un homme d'esprit.

Chateaubriand, lui, c'est le précurseur, le drapeau sublime, le drapeau de la foi reconquise et du génie français, autour duquel s'abriteront plus tard tous les génies du romantisme naissant : les Hugo, les Lamartine, les Musset, les de Vigny, les Loti et les Barrès. Chateaubriand, c'est le plus grand nom de France, et Saint-Malo n'eût-il donné le jour qu'à Chateaubriand. que cela suffirait pour faire de notre ville une glorieuse cité du monde.

Le conférencier raconte ensuite quels académiciens bizarres furent les académiciens Malouins : Trublet ne fit pas l'éloge de son prédécesseur, un certain abbé de St-Pierre qui n'avait rien écrit avant d'être reçu à l'Académie, et qui s'en fit chasser quand il eut fait paraître son *Traité de Paix Perpétuelle* ; Maupertuis quitta l'Académie Française pour aller présider celle de Berlin ; Chateaubriand ne prononça jamais son discours de réception, et Mgr Duchesne,

enfin, le dernier en date, sort de l'Académie pour aller diriger l'Ecole Française de Rome.

M. Jacques Duval fait ensuite l'éloge de Mgr Duchesne, salue en lui l'homme d'esprit, — il cite, notamment, certain propos, assez irrévérencieux échangés au seuil du Paradis entre saint Pierre et Mgr Mathieu, que l'illustre académicien aurait colportés, — vante le grand savant, toujours épris de vérité, le champion de toutes les belles et nobles causes, de la cause de l'Eglise surtout, dont il s'est fait le consciencieux et éloquent historien.

Cette conférence, très brillamment ordonnancée et dite avec cet accent d'éloquence convaincante qui provoque les applaudissements, obtint un très vif et très légitime succès.

Puis Mgr Duchesne se leva, et, pour clore la séance, prononça les paroles suivantes :

« Je vous avais bien dit que M. Duval serait intéressant. N'est ce pas qu'il l'a été ?

« Mais je dois protester contre le propos qu'il m'a attribué. C'est absolument faux, je n'ai jamais dit cela. Et pourtant je n'espère pas que mes démentis aient raison de cette légende. On n'a jamais raison des légendes. J'en ai assez expertisé pour le savoir. Il y en a de gracieuses, qu'il ne faudrait pas déraciner, qui servent d'ornement, de véhicule à la vérité historique ; qui sont, en un certain sens, plus vraies que l'histoire elle-même. Celles-là, je les vénère, je suis prêt, au besoin, à les cultiver, si les bras manquent à cette agriculture. Il y en a d'autres, notamment celles qui m'ont attribué tant de propos saugrenus, que je voudrais bien extirper. Je n'y réussirai pas ; c'est entendu. Mais au moins puisque nous sommes ici dans une société historique, que l'histoire enregistre mes protestations.

« Messieurs,

« Vous avez pu voir, par l'exposé de nos titres que M. Duval vous a présenté, combien il est désagréable d'être l'académicien n° 4 quand c'est Chateaubriand qui est l'acadé-

micien n° 3. Il sera plus commode, bien évidemment, de venir au n° 5. Qu'on se le dise ! »

C'est sur cette boutade que s'acheva cette réunion, qui fera époque dans les fastes de notre société et dont l'écho a déjà franchi les murs de la cité malouine et a obtenu, dans les milieux intellectuels, un heureux retentissement.

Le Banquet

Le banquet traditionnel avait lieu, le soir, à Victoria-Hôtel.

Il fut, comme tous les banquets des druides malouins, qui, parce qu'ils sont archéologues,

Pour être archéologue, on n'en est pas moins homme,

ne se croient nullement tenus d'être des gens moroses, d'une exubérante gaîté Le menu, d'ailleurs, était exquis, et, suivant la formule, que Mme Chotin ne voulut pas faire mentir, les vins généreux.

M. Georges Saint-Mleux présidait, ayant à sa droite notre aimable conférencier de l'après-midi, M. Jacques Duval, et M. Keamchead, professeur à l'Université d'Oxford ; à sa gauche M. Kowalski, l'illustre maître de chapelle de toutes les Sociétés malouines Aux côtés du vice-président, M. Haize, était assis le Révérend Brightmann, prébendé de Lincoln, un des orientalistes les plus distingués d'Angleterre, et M. Danse, l'excellent et sympathique baryton du casino de Saint-Malo.

L'heure des toasts sonna, et ce fut, naturellement, le président, M. G. Saint-Mleux, qui ouvrit le feu en souhaitant en termes charmants la bienvenue à ses hôtes.. M. Keamschead remercia de l'accueil chaleureux fait à son ami, à lui et à sa patrie, « aujourd'hui aussi bonne amie de la France qu'elle fut autrefois sa loyale ennemie ».

Le signataire de ces lignes, lut un toast en vers à un absent. L'absent, on le devine, c'est Mgr Duchesne...

Monseigneur !... Mais, au fait, où donc est Monseigneur ?
Je comptais le trouver à la place d'honneur,

Présidant sans façon nos joyeuses agapes.
N'en doutez pas, m'avait-on dit, il sera là,
Et vous pourrez le voir, dans la blancheur des nappes,
Souriant et railleur, donnant gaîment le « la » —
Car Monseigneur est un trésor de bonhomie. —
Aux honnêtes ébats de notre Académie.

Le poète exprime ensuite les regrets que cause à tous les archéologues malouins l'absence de leur président d'honneur, puis, comme on ne saurait clore sans un bon mot un toast à l'homme d'esprit qui en fit tant, le poète conclut :

Et maintenant, Messieurs, je n'ajouterai rien
Qu'un mot : Buvons un verre à Monseigneur Duchesne
A l'illustre savant, à son œuvre prochaine,
A l'enfant du pays du granit et du chêne
Duchêne, dont on fit un académicien.

On rit et l'on applaudit, puis M. Haize, vice-président, lut une charmante poésie, l'*Incarnation du Rêve*, qui lui a été inspirée par la dernière œuvre de notre jeune et distingué compatriote servannais, le statuaire Marcel Leduc ; en guise de toast, M. Duval adressa aux Malouins un compliment d'une délicatesse exquise ; M. G. Saint-Mleux lut les excuses de notre excellent ami A. Le Braz ; M. E. Dupont dit le beau poème d'Eugène Le Mouel, *Mousse de l'Etat* ; M. E. Herpin, l'érudit et charmant conteur des choses du Clos-Poulet, nous entretint des anciens cénacles littéraires malouins ; il évoqua l'ombre sympathique de Maurice de Guérin, et montra qu'entre le mal de l'idéal dont il était atteint et le mal du siècle dont souffrit Chateaubriand, il y a de telles similitudes qu'on peut presque dire que les deux maux n'en sont qu'un ; Kowalski, plus jeune, plus en verve que jamais, se montra débordant d'esprit, de malice, et, — pourquoi ne pas le dire ? — d'éloquence aussi, de la meilleure, de celle qui est faite d'imprévu, de variété, d'originalité, de chaleur. Puis il alla s'asseoir au piano, où il fut lui-même, c'est-à-dire un pianiste incomparable. Avec l'à-propos et le tact qui le distinguent, il débuta par l'*Entente Cordiale*, superbe improvisation sur la *Marseillaise* et le *Good save the King*, puis deux œuvres exquises de Chopin, le *Nocturne en fa dièze*, et une

valse, qu'il interpréta avec sa magistrale virtuosité ; puis deux de ses plus jolies œuvres, bien connues mais toujours écoutées avec un nouveau plaisir : *Autour de mon clocher* et le *Cavalier rêveur* ; enfin, une improvisation étincelante sur trois notes et trois sujets donnés par trois des convives. Kowalski fut acclamé, fêté, remercié. Par intervalles, les assistants avaient eu la joie véritable d'entendre M. Danse, le superbe baryton du Casino de Saint-Malo, qui était venu en ami à ces agapes, et qui consentit de fort bonne grâce à chanter tour à tour, accompagné par Kowalski, l'air de *Benvenuto*, de Diaz, puis l'exquis *Noël Païen*, de Massenet, et, enfin, le délicieux arioso du *Roi de Lahore*, de Massenet. Jamais nous n'avions plus admiré la magnifique voix et la belle diction du distingué autant qu'aimable artiste, auquel l'assistance témoigna par ses applaudissements son admiration et sa reconnaissance.

Il était minuit bien passé quand on se sépara, après une nouvelle et pétillante improvisation de Kowalski, qui leva une dernière fois son verre au beau chanteur M. Danse, en qui il a retrouvé le « creux du Midi », qu'il croyait perdu, et à l'archéologie, qui, sans cesser d'être studieuse, sait, à ses heures, être gaie.

Louis Boivin

EXCURSIONS

La Société a fait, le 12 mai 1910, son excursion de printemps à Combourg ; les promeneurs ont visité les ruines majestueuses du château de Montbourcher, le curieux menhir de Cuguen, le charmant manoir de Lanrigan ; enfin, après un repas succulent à l'Hôtel Gentil, ils ont exploré en détail le célèbre château immortalisé par Chateaubriand.

Le 18 septembre, l'excursion d'automne comportait la visite du château de Landal, les manoirs des Ormes, ancien séjour des Evêques de Dol, et de Villehoët.

L'abondance des matières, et aussi, de douloureuses circonstances, qui ont empêché notre sympathique secrétaire, M. Esnoul, de terminer à temps son travail,[1] nous obligent à renvoyer à nos prochaines Annales le récit documenté de ces deux intéressantes promenades.

La Société, toutefois, tient à dire dès maintenant qu'elle fut, dans ces visites, accueillie avec une bonne grâce charmante par les divers châtelains : M. de Thomasson à Landal ; M. et Mme L. Houitte de la Chesnais, aux Ormes ; M. et Mme A. Houitte de la Chesnais, à Villehoët ; elle s'en voudrait de tarder à leur exprimer à tous sa reconnaissance.

1. M. Esnoul a perdu récemment sa belle-sœur, Mme Jacques Duval. La Société a pris une part sincère au deuil cruel qui est venu brutalement frapper notre brillant et aimable conférencier de cet été.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

Relatives à l'arrondissement de St-Malo

(Décembre 1909-Novembre 1910)

Par M. Buret :

Original d'une lettre adressée le 22 juin par le syndic de Saint-Malo, Fougeray-Jonchée au roi d'Espagne pour remercier Sa Majesté Catholique de l'accueil qu'elle avait fait à l'envoyé malouin, Crosnier de Belêtre.

Par M. Esnoul :

Lithographies par V. Doutreleau, destinées à illustrer l'édition in-4° de l'Histoire et Panorama d'un Beau Pays, de B. Robidou.

Par M. J. Haize :

1° Photographie de la statue primitive en pierre, trouvée à la fin de 1909 dans le mur du cimetière à Cuguen.

2° Billet de logement (1812) pour deux militaires chez Nicolas Surcouf, père du célèbre corsaire.

3° Police d'assurances et quittance de prime d'un brick, l'Amitié armé par ce même N. Surcouf (1816)

4° Permis de vente de denrées au marché de Versailles, délivré par Antoine de Noailles (1782).

5° Clovis ou la France chrestienne, poëme héroïque par Desmarets. Paris, édition princeps, in-4°, 1657.

Par M. E. Herpin :

1° Histoire du Mont-Saint-Michel et de l'ancien diocèse d'Avranches. Caen, Mancel, 1839, atlas format italien. XVIII planches en 14 pages.

2° Contrat de mariage de René de Chateaubriand et demoi-

selle Céleste Buisson de la Vigne, passé à Saint-Malo le 17 mars 1792 chez Mme de Chateaubriand mère, dans le salon de la maison qu'elle habitait alors, rue des Grands Degrés. Cet acte contient des renseignements intéressants sur la situation financière des deux conjoints.

3° Vues de l'ancien Dinard photographies prises par Mme Faber en 1856 et 1857 et offertes à la société par Mme Hody.

4° Photographie de la Grotte aux Fées au Guildo.

5° Programmes de représentations au Théatre et à l'Hôtel de Ville de Saint-Malo.

6° Modèle d'écriture à la plume d'oie par M. Bonifacio maître d'écriture à Saint-Malo (21 novembre 1821).

7° Portrait de Francis Le Pommelec et sa profession de foi pour les élections législatives de 1870.

8° Portrait d'Adolphe Bertron, candidat aux mêmes élections.

9° Château de Combourg, lithographie, Charpentier, s. d.

10° Le Mont-Saint-Michel, lith. en couleurs, par Lebreton, Paris, s. d.

12° Tombeau de Châteaubriand (projet). Lith. Lemercier, mai 1838.

13° Mémoires inédits du chevalier de Fréminville. 4 vol. Manuscrits ornés de dessins à la sépia par l'auteur. Ces mémoires communiqués par Mme de Kergommeaux, fille de l'illustre archéologue feront sans doute l'objet d'une publication ultérieure.

16° Lot considérable de papiers provenant de la succession de Chateaubriand et appartenant au colonel et à Mme de Châteaubourg. Ce lot se compose de : Brouillon de la lettre écrite par R. de Chateaubriand au Ministre au sujet de son discours de réception à l'Académie. — Lettre de Bonald à Chateaubriand (18 septembre 1803). — Lettre de Daru (28 avril 1811). — Lettre du duc des Cars (12 juin 1822). — Lettre de Raynouard secrétaire perpétuel de l'Académie Française (29 juin 1822). — Lettre de M. Récamier (4 juillet 1828). — Lettre de Parseval (5 mai 1817). — Lettre du duc de Dondeauville (s. d.). — Lettre du duc de Damas (s. d.). — Lettre du Marquis de Montagu (s. d.). — L. du duc de Coigny (s. d.). — L. de C. d'Olivar (s. d.) — L. d'Edgard Quinet (23 mai

1834). — L. de Fanny Desnoix (mars 1837). — L. de E. de Cazalès (3 septembre 1838). — Lettre de Frédéric, roi de Prusse (23 juillet 1822). — L. de Francis Conyngham (4 juillet 1821). — L. de Bonald (18 mars 1823). — L. de Philarète Chasle (21 juin 1828). — Quatre lettres de Will. Broker. — L. de Roger Collard (s. d.). — L. de Raoul Rochette (s. d.). — Cinq lettres adressées à M. le vicomte de Chateaubriand, ambassadeur à Rome, par Pasquier. — L. de Pavat (29 avril 1831). — Billet adressé à Mme de Chateaubriand par le secrétaire de S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans (20 janvier 1844). — Méditation sur Rome, poëme adressé à Chateaubriand, signé Léontine de Villeneuve. — A M. le vicomte de Chateaubriand à l'occasion de son voyage à l'étranger. Poésie sans signature. — Le Temps et l'Amitié, fable dédiée à M. le vicomte de Chateaubriand (signature : Un monogramme). — A de jeunes demoiselles qui ne voulaient pas que leurs mères dansassent au bal. Poésie non signée. — Au vicomte de Chateaubriand. Poésie signée : Pourquoi? Pourquoi? — Cantate chantée à Paris après la mort du grand poëte (1849). — Mémoires de ma vie. Plan de la 4e partie d'un ouvrage projeté (10 livres). C'est peut-être l'embryon des Mémoires d'Outre Tombe. — Cahier de notes de Chateaubriand, renfermant une étude sur la naissance et la chûte des empires. — Le gouverneur d'Aigues-Mortes décapité en 1655. Récit trouvé dans le carton qui contient des notes sur le voyage de Chateaubriand en Palestine avec plans et cartes des lieux parcourus.

Par M. le Dr Hervot :

1° Arrêt de la cour et Parlement de Bretagne portant confirmation des droits des directeurs et directrices de la maison de la Passion de Saint-Malo contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, et donnant leur mode de recrutement 20 juin 1733. Règlement, approuvé par Mgr Desmaretz (6 mai 1735) des Sœurs de la Passion chargées d'instruire les petites filles pauvres de la ville. Il a de grandes analogies avec le règlement des Demoiselles économes de l'Hôpital Général de Saint-Malo.

2° Palmarès : Du collège de Saint-Servan (distribution des

prix du 25 août 1809. — De l'institution libre établie aux ci-devant Cordeliers de Dinan (27 août 1807).

3° Almanach grégorien journalier. H. et L. Hovius. Saint-Malo 1807. Avec la concordance du calendrier grégorien et du calendrier républicain (11 nivôse an XV au 9 nivôse an XVI). Prédictions pour tous les jours de l'année. Foires et assemblées de Bretagne.

4° Facture d'un tailleur parisien (1829) avec specimen des modes de la saison.

5° Certificat de santé pour Y. Besnard, sieur de la Croix, capitaine du navire Le Lupin, de Saint-Malo (1698).

6° Jugement contre un déserteur contumace par le conseil de guerre siégeant à Saint-Malo (27 mai 1779).

7° Deux lettres de Chaumont à la Société populaire de Port-Malo, des 21 et 23 septembre 1793 (an II). La première célèbre les bienfaits de la Constitution, l'autre est un état des réquisitions opérées dans l'office et les caves de la maison Grandclos Meslé pour Le Carpentier.

8° Pétition signée de 421 citoyens de Saint-Malo et demandant la démolition des tours Générale et Quic-en-Grogne, avec plan indiquant le résultat de cette transformation (10 mai 1792). L. et Hovius, imprs., Saint-Malo.

9° Carte géométrique et détaillée de la bataille de Saint-Cast 1760. — Autre carte de la bataille de Saint-Cast, 1758. Chez Le Rouge, rue des Augustins, Paris.

10° Plan de Saint-Malo 1758, chez Le Rouge, avec les chiens du guet.

11° Autre plan de St-Malo, s. d., reproduit fréquemment en Allemagne.

12° Saint-Malo vu du Fort-Royal. (Lithographie de J. David, s. d., vers 1865.)

13° Saint-Malo vu de Saint-Servan, gravé par L. Garneray, s. d.

14° Vue de Solidor, par Garneray, s. d.

15° Saint-Servan, gravé par Ozanne, s. d.

16° Le port de Saint-Malo. (Vue de Saint-Malo) par Ozanne.

17° La rade et le Port-Malo, gravé par Ozanne, s. d.

18° Le tombeau de Chateaubriand, litho. par Lemercier, avril 1838.

19° Même gravure, de mai 1838.

20° Mort de Marion-Dufrêne, Lit. de Lemercier, Paris,s. d.

21° Guillaume de Montfort, cardinal évêque de Saint-Malo. — Ancienne gravure avec notice manuscrite paraissant dater du XVIe siècle.

22° Gravure représentant Guillaume Briçonnet, évêque de Saint-Malo (1496-1514). Cardinal de la Sainte Eglise Romaine.

23° Portrait de la Chalotais.

24° « de Broussais, lithographie.

25° « de Duguesclin.

26° « de Desilles, vase très recherché à Nancy.

27° « de J. L. Marion, représentant du peuple, 1848.

28° Nouveau voyage en France, Paris, Sangrain, 1720. (Notice sur Saint-Malo, avec vues).

29° Sanctorale Macloviense, propre du diocèse de Saint-Malo, Mgr des Laurents, 1768, J.-B. Lecomte et Julien Valais.

30° Règlement pour le séminaire diocésain de Saint-Malo approuvé par Mgr des Laurents, évêque et comte de Saint-Malo, 30 octobre 1783.

31° Offices propres à Saint-Malo, Saint-Malo, Hovius, typographe et bibliophile, 1829.

32° Plan de la côte et des fortifications de Saint-Malo, par l'anglais, Thomas Jeffreys.

33° Saint-Malo, gravure sur cuivre servant de frontispice à l'édition in-4° raison des Mémoires de Duguay-Trouin.

34° Le Fort-Royal à l'heure du bain. Litho de Caradec, d'après un dessin de M. de Kerangoué.

35° La machine infernale, lithographie avec notice indiquant la composition de ce brulôt.

36° Gravures extraites de l'Histoire des Pirates relatives à Surcouf.

37° Le marché de Saint-Malo, eau forte de l'Hermitte.

38° Acte de vente de l'Isle-à-Got ou Ago, vendue comme bien d'émigré sur Péan-Ponphilly, et achetée 555 livres monnaie par Mme Duparc-Gautier, au nom de son fils. (28 ventôse an VII.)

39° Demande de reconstruction de la cabane de Julien Poirier sise sur le Sillon et rasée pour la protection de la ville. (Vendémiaire an X.)

40° Lettre de Mgr Jean-Joseph de Fogasses de la Bastie, évêque de Saint-Malo (1739-1764) datée du 29 juin 1751. Elle est adressée à M. de la Mottte, directeur de l'Hôpital Général de Saint-Malo.

41° Lettres de la Chalotais, relatives à l'Hôpital Général de Saint-Malo (1753).

42° Cartes à jouer, portant des notes intéressant ce même établissement.

43° Reçu du comte de Plouër (4 janvier 1711).

44° Modèle de la procédure suivie pour le placement des enfants à l'Hôpital Général (17 septembre 1722).

45° Avis d'un des directeurs de l'Hôpital Général, se faisant remplacer par un collègue à une distribution de pain aux pauvres (1720).

Par M. P. Jean :

1° La Bretagne, esquisses pittoresques et archéologiques par L. Jehan de Saint-Clavien, Tours, Cattier, 1863. Ouvrage ill. de nombreuses gravures, reproduisant des monuments mégalithiques de Bretagne et du monde comme preuves de théories avancées par l'auteur.

La première partie contient une description de la Rance et des châteaux qui la bordent et une étude enthousiaste de quelque pages sur Chateaubriand.

2° Croix archiépiscopale en cuivre ciselé et ornée de personnages. On remarque sur cette croix l'emplacement de pierres précieuses ou de reliques qui y étaient primitivement enchassées. C'est un travail espagnol du XVIII° siècle.

3° Brevet de capitaine de brulot délivré à Versailles, le 23 décembre 1780 à un malouin. Signé de Louis XVI et contresigné de M. Castris, conseiller d'Etat.

4° Placard mortuaire illustré pour les obsèques de Mess. Jacques Trublet de la Ville-Jégu, habitant à Rennes, Portes Mordelaises.

5° Le Muet de Saint-Malo, vaudeville par P. Varin, 1837.

6° Brevet de Lieutenant de vaisseau de Trublet de la Ville-Jégu (1786) et Brevet de l'ordre militaire de Saint-Louis au nom du même.

7° Expédition d'un contrat du mariage d'un lieutenant de

vaisseau habitant Saint-Malo, reçu à Paris le 24 octobre 1784 auquel a signé le bailli de Suffren.

8° Carte postale représentant la curieuse maison dite des Plaids ou des Palets à Dol (offerte à la Société).

Par M. l'abbé Leroy :

1° La Figure de la Terre, par Maupertuis, édition princeps de 1738.

2° Ordonnances synodales du diocèse de Saint-Malo, renouvelées et confirmées dans le synode de janvier 1769, par Mgr des Laurents, Saint-Malo, Valais, impr. 1769.

3° Feuilles d'assignats de 10, 15, 20 et 25 sols. Ces coupures minimes se rencontrent très rarement en feuilles entières.

4° Collection de monnaies comprenant : = un centime de la République Française an VII. = Un centime de la République Française, 1849. = Deux pièces un quart de franc de Louis-Philippe. = Médaille Louis Napoléon Bonaparte, président de la République Française, 1848. = Médaille. Napoléon III. Empereur des Français, avec au revers, vox populi, vox Dei, 7 novembre 1852. = Profils en camée de Louis XVIII et de Henri IV, médaille frappée à l'occasion du rétablissement de la statue de Henri IV au Pont-Neuf en 1819.

5° Paul et Virginie. Ed. miniature 7 cent. × 5 cent. × 3 mill 1 frontispice et 6 gravures, Paris, Manilly, s. d. 219 pages.

= Offices religieux. Ed. miniature, 45 mill. × 30 mill. × 3 mill., 6 gravures, Paris, s. d. J.-M Eberhardt, 94 pages.

Par M. L. de Lorgeril.

1° Poésies d'Horace. Paris, Compagnie des Libraires 1756. 3 vol. in-12, veau ancien, dos orné, tranches dorées.

2° Les véritables martyrs, in-8°, veau ancien, dos orné.

Par M. J. Sage :

1° Anciennes photographies de Saint Malo notamment la place Chateaubriand avec l'ancien hôtel du Chêne-Vert, l'ancien hôtel de France, les abords du château avec les douves etc.

2° Collection d'anciennes en-têtes de négociants de Saint-Malo vers 1850-52.

3° Cantiques manuscrits provenant de l'abbaye de la Vieuxville, s. d. (XVIIIe siècle).

Par M. C. Renaudin :

1° Poëmes sur la Bataille des Trente, Vannes, Galles aîné, juillet 1819. Cet opuscule publié à l'occasion de la pose de la première pierre du monument élevé à Mi-Voie, en souvenir de Jean de Beaumanoir et de ses compagnons contient : Un poëme sans nom d'auteur datant du XVIIe siècle, 420 alexandrins. — Fragments d'un poëme du XIVe siècle sans nom d'auteur, 306 vers. — Le même en entier avec notes explicatives de certaines locutions du temps. 502 vers copiés à la Bibl. du Roi, sur le Mss. authentique par le Chevalier de Fréminville. — Deux cantates exécutées le 11 juillet 1819 à Mi-Voie lors de la cérémonie.

Tous ces poëmes glorifient les Trente.

2° Les Règles de la Bienséance et de la Civilité Chrétienne par J.-B. de la Salle, Saint-Malo, Hovius, 1828. Nouvelle édition.

3° Baïocco aux armes de Pie IX, avec un exergue Pius IX. Pont. Max. An IV (1849).

4° Médaille en bronze grand module du Prince Impérial, fils de Napoléon III; *avers*, profil du prince avec en exergue Napoléon né à Paris, le 16 mars 1856; *revers*, 16 mars 1874.

Par M. G. Saint-Mleux :

1° Le petit flambeau de la mer ou le véritable guide des pilotes cotiers. Dernière édition par le feu sieur Bongard, lieutenant sur les vaisseaux du roy. Havre-de-Grâce, veuve Guill. Gruchet et Pierre Faure, 1762, in 8°. Description des quatre passes d'entrée de Saint-Malo.

2° Trois vues de Saint-Malo, montrant la marche des contrefaçons d'une même gravure.

3° Etat des minutes déposées aux études des notaires de l'arrondissement de Dinan.

4° Almanach à l'usage de la Ville et faubourg de Saint-Malo pour l'année 1777. Saint-Malo, J. Valais, 1777. Plan de la cathédrale, renseignements sur les édifices religieux et sanitaires.

5° Brochure reproduisant un acte de la B. N. par lequel Louis XIV unit la capitainerie de la tour des Ebihens à la charge de capitaine général des milices garde-côtes du département de Saint-Malo en faveur de Julien du Breil de Pontbriand.

6° Tableau des anciennes minutes des notaires de l'arrondissement de Saint-Malo, de 1652 à 1852.

7° Annuaires d'Ille-et-Vilaine. Consin-Danelle et Marteville Rennes, 1828 et 1829.

8° Annuaire Dinannais, Dinan, Huart, 1833.

9° Deux vues de Saint-Malo dont l'une extraite d'un tirage à part de la notice sur Saint-Malo, parue dans les Ports de France vers 1810.

10° Le nouveau voyage en France, géographique, historique et curieux, par L. R. (*Le Rouge*). Dernière édition, Paris, 1778.

11° Conférence du Diocèse de Saint-Malo sur les sacrements en général, édité par ordre de Mgr de Fogasses de la Bastie, Saint-Malo, chez Sébastien de la Mare, 1750, in 12.

Par M. L. Saubost :

Deux lettres de change signées de Mahé de la Bourdonnais et daté de 1737 à l'Isle Bourbon.

Le Secrétaire,

L. ESNOUL

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(*Décembre* 1909 - *Novembre* 1910)

M. L. Esnoul. — Passages des Mémoires du Dr Poumiès de la Siboutie, relatifs à Chateaubriand. — Notice sur les Justices du Clos-Poulet au XVIIIe siècle. — Le monument funèbre des Maupertuis à l'église Saint-Roch, de Paris.

M. E. Herpin. — Fragments de l'étude inédite de Chateaubriand sur la naissance et la chute des Empires. — Lettres écrites par différentes personnalités politiques et littéraires à M. le Vte de Chateaubriand.

M. l'Abbé Leroy. — Extrait d'un ouvrage du P. Dagnand, « Les Français du S.-O. de la Nouvelle Ecosse », d'où il résulterait que le premier prêtre Acadien de naissance, Joseph-Mathurin Bour aurait fait, vers 1770, ses études au Petit-Séminaire de Saint-Malo. — Note extraite des Mémoires de Mme Swetchine, sur l'œuvre et le caractère de Chateaubriand. — Passages des Mémoires de la comtesse de Boigne, relatifs à Chateaubriand. — Note sur les Malouins qui ont pris part à la guerre d'émancipation des Etats-Unis.

M. l'Abbé Mathurin. — Guillaume Briçonnet, Cardinal de Saint-Malo.

M. G. Saint-Mleux. — Passages des Mémoires de Néel de la Vigne relatifs à Chateaubriand. — Compte-rendu de : *Armand de Chateaubriand* et *la correspondance des princes* (1768-1809) par E. Herpin. — Compte-rendu du *Parler Dolois*, tome Ier par Ch. Lecomte. — Discours de félicitations à Mgr Duchesne, sur son élection à l'Académie Française. — Articles du journal *Le Dinannais*,

de 1838 et 1841. — L'Inauguration de la gare de Saint-Malo, 27 juin 1864. — Voyage de Paris à Saint-Malo, par Hippolyte Lucas. — Article de l'*Union Malouine et Dinannaise* (28 octobre 1866), rapportant une appréciation fort peu élogieuse de Paul Féval, sur Saint-Malo et sur l'esprit de ses habitants. — Passage du livre de M. de Brachet, sur Le Carpentier, relatif à la venue du Proconsul malouin.

BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société en 1910

Inventaire sommaire des Archives communales de St-Malo, antérieures à 1790, par M. H. Harvut. (*Offert par M. G. St-Mleux.*)

Inventaire sommaire des Archives communales de St-Malo, postérieures à 1790, (période révolutionnaire), par M. Harvut. (*Id.*)

Poèmes sur le Combat des Trente. — Vannes, Galles ainé, 1819. (*Offert par M. C. Renaudin*).

Armand de Chateaubriand et la Correspondance des Princes (1768-1809). — Paris, Perrin, 1910. (*Offert par l'auteur* M. E. Herpin.)

Le Parler Dolois, t. I, par M. Ch. Lecomte. (*Offert par l'auteur.*)

Les Cartulaires des Abbayes d'Aniane et de Gellone.

Le Clergé de Bretagne pendant la Révolution. District de Dol. — Rennes, Plihon et Hommay, (*Offert par l'auteur*, M. Delarue).

Le Conventionnel Le Carpentier (1759-1829). (*Offert par l'auteur*, M. le Vte G. de Brachet.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Liste des Membres de la Société V

Sociétés savantes avec lesquelles la Société échange ses publications..... XII

Saint-Malo Révolutionnaire. — Histoire d'un Comité de Surveillance, par M. E. Herpin..... 1

Un fédéraliste Malouin. — Souvenirs d'Yves-Pierre Saint-Mleux, par M. G. Saint-Mleux 29

La participation de la Bretagne à la Conquête de l'Angleterre par les Normands, par M. E. Dupont..... 117

Guillaume Briçonnet, Cardinal de Saint-Malo, par M. l'abbé J. Mathurin..... 163

Quelques contributions à l'Histoire du Monastère de Saint-Benoît en la ville de Saint-Malo, par M. Riéger 183

Histoire militaire de Saint-Malo de 1789 à 1798, par M. le Lieutenant G. de Béchillon 207

Le peintre Auguste Lemoine, par M. Malo Renault..... 259

Chateaubriand poète, par M. L. Boivin..... 271

Séance solennelle d'Août 1910 281

Excursions..... 294

Exhibitions et Mémoires.... 295

Archives et Bibliothèque 305

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de St-Malo

La rédaction des Mémoires publiés appartenant aux auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs idées et de leurs appréciations.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1911

J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, SAINT-SERVAN. Ille-et-Vilaine

1911

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE C^{eur} ✻. I ⚜, de l'Académie Française.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER-KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. CH. LE GOFFIC, Homme de Lettres, Paris.

Bureau pour 1910-1911

Président	M. G. SAINT-MLEUX
Vice-Président	M. J. HAIZE
Secrétaire	M. L. ESNOUL
Secrétaire-Adjoint	M. L. BOIVIN
Trésorier	M. RIÉGER
Archiviste	M. A. BÉNARD

Comité de Publication

Les Membres du bureau et M. E. DUPONT,
M. C. LECOMTE, M. E. HERPIN

Président Fondateur

M. Jean-Marie Hamon ✠, décédé le 11 Octobre 1903.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Bénard ✠, architecte, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Dupont, E., juge au tribunal civil, 7, rue St-Philippe, St-Malo.
M. Haize, Jules, ✠, ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien. Imprimeur-Editeur, Rue Jacques-Cartier. St-Servan.
M. Herpin, E., avocat, ⚷, Lauréat de l'Académie française et de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, capitaine d'inf^ie^ en retraite, Les Trappes (S.-et-O.)
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. l'abbé Mathurin, vicaire à l'Eglise St-Etienne, Rennes.
M. Ollivier, ancien notaire, avocat, Paris, 13, avenue de Clichy.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo.
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, 2, r. d'Orléans, St-Malo.
M. Sarrazin, ✠, ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, avocat, 11, rue Mademoiselle, Versailles.
M. Saubost, Louis, bibliophile, 6, rue Ste-Barbe, St-Malo.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, ancien notaire, Les Jardins, Paramé.
M. Turmel, avocat, La Fresnais.

1901

M. Riéger, ✠, ⚷, Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan.
M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. Delarue, P., ✠, Membre du Comité départemental pour l'Histoire économique de la Révolution française, rue St-Denis, Antrain.

M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Ker-Azur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. le général Magon de la Giclais, ✻, au Château de la Chipaudière, Paramé.
M. Aubert, bibliothécaire hon^re à la Bibl. nat., Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, 34, Avenue du Midi, St-Maur-des-Fossés (Seine).
M. Herpin, Julien, ancien notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 8, rue Gouin de Beauchêne, St-Malo.
M. Brault, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. le baron J. Raffron de Val, Le Mûrier, Paramé.
M. Lecomte, Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental, pour l'Histoire Economique de la Révolution française, Dol.
M. Noury, ✻ docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Surcouf, Robert, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer.
M. Planson, maire, Dol.
M. Béhier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg, et St-Malo.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Guiboux, Joseph, ingénieur, Directeur de la Société des Tramway Bretons, villa les Epinays, St-Malo.

1903

M. Lachambre, Ch., ancien député, La Briantais, en St-Servan.
M. Martin, avocat, rue des Vieux-Remparts, St.-Malo.
M. Ramet, André, 10, rue Edouard Fournier, Paris.
M. Gilbert, H., notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.
M. Hamon, bijoutier, rue St-Vincent, St-Malo.

1904

M THUBERT, docteur en médecine, rue de Toulouse, St-Malo.
M. VIGOUR, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. LEMARIÉ, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. FERRAND, doct[r] en médecine, rue Jacques Cartier, St-Malo.
M. LEROUX, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. BLAIZE DE MAISONNEUVE, rue d'Orléans, St-Malo.
M. MOY, notaire, Cancale.
M. LEQUEU, notaire, Dol.
M. DE RAULIN DE RÉAL-CAMP, à la Ville-Jouan, St-Servan.
M. LEMASSON, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. JENOUVRIER, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, boul. Sévigné, Rennes.
M. TRÉGUY, E., curé-doyen, Matignon.
M. TULOUP, rue St-Vincent, St-Malo.
M. GOUARNE, Auguste, Boulevard Douville, St-Servan.
M. ODOT, père, rue du Boyer, St-Malo.

1905

M. DE LA PORTBARRÉ, Georges, Château de Lourdes, St-Méloir-des-Ondes.
M. le Général DE FERRON, C[eur] ✻, Château de la Verrerie, Dinan.
M. LOUISE, Aristide, docteur en droit, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. BÉGNÉ, Jules, ✻, médecin-vétérinaire, St-Servan.
M. OBERTHUR, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. ESNOUL, propriét[re] château de la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. SALLE, Alb[t], avocat à la Cour d'appel, 37, rue de Berlin, Paris.
M. DIÈRE, père, propriétaire aux Portes-Rouges, St-Servan.
M. GASNIER-DUPARC, Alphonse, ✻, avocat, St-Malo.
M. MAHÉ, négociant, St-Servan.
M. VÉRON, maire, Roz-Landrieux.
M. SAGE, Jacques, ✻, Commissaire-Priseur, St-Malo.
M. AVRIL, négociant, St-Malo.
M. HOUITTE DE LA CHESNAIS, Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. GUÉNIOT, Arthur, statuaire, Dinan, et 104, r. Lauriston, Paris.
M. PEYNAUD, Emile, rue de Toulouse, St-Malo.
M. BAZIN, René, rue des Lauriers, St-Malo.

1906

M. le Marquis DE BELLEVUE, 1, rue Lesage, Rennes.
M. DUBOYS-FRESNEY, conseil, général de la Mayenne, St-Servan,

M. Jumelais, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. Heurtault ✠, doct[r] en médecine, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Robichon, architecte, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Lhuillier, boulevard Douville, St-Servan.
M. Rouxel, propriétaire, 6, Grande-Rue, St-Servan.

1907

M. de Tonquédec, Guy, boulevard Douville, St-Servan.
M. Provost, capitaine d'infanterie en retraite, St-Servan.
M. l'abbé Leroy, Lauréat de l'Institut, aumônier des Chênes, Paramé.

1908

M. Duvigneau, ancien conseiller municipal, r. d'Orléans, St-Malo.
Bibliothèque publique de New-York.
M. Lacour, notaire, St-Briac.
M. Dauphin, avoué, place St-Vincent, St-Malo.
M. Bourdet, J., banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Charle, pharmacien, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. l'abbé Campion, Dir. du Cours St-Cyr, Institution St-Vincent, Rennes.
M. Raoult, avoué, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Lefebvre, courtier maritime, St-Malo.
M. Renaudin, C., avocat, Rothéneuf.
M. Dière fils, avocat, les Portes-Rouges, St-Servan.
M. Dufrèche, consul de France, rue de Chapitre, St-Servan.

1909

M. Vercoutère, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Ducousso, Georges, Directeur de la Régie Ottomane des Tabacs, Beyrouth (Syrie).
M. Le Cornec, notaire, Miniac-Morvan.
M. Desfontaines, Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, r. Constantine, St-Servan, et 12, r. Portalis, Paris.
M. Guernier, député d'Ille-et-Vilaine, villa Thaïs, Paramé.
M. l'abbé Corbe, vicaire, Pleurtuit.
M. Richard, avocat, commandant en retraite, Dinard.
M. Saucet, greffier au Tribunal civil, St-Malo.
M. Leray, président du Tribunal civil, St-Malo.
M. Mallard, J., avoué, place de la Mairie, St-Malo.

M. de Lorgeril, Stanislas, La Vigne, Paramé.
M. Brossaud, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Jean, P. avocat, rue du Chapitre, Rennes.
M. Gounot, ✻ directeur des Douanes, St-Malo.
M. Le Dieu, Alfred, percepteur en retraite, 16, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan.
M. de Béchillon, lieutenant au 47e d'Inf., boulevard Robert-Surcouf, St-Servan.

1910

M. Huet, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Guillebert de Govin, J., avocat, 2, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Deriennic, E., directeur de la Société Générale, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Debon, P., inspecteur d'assurances, Les Sapins, Paramé.
M. Lemée fils, 9, rue du Val de Grâce, Paris.
M. Bordeaux-Desbarres, M. villa la Corbinière, St-Malo.
M. Chaland de la Guillanche, Colonel breveté en retraite, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. H. Delacour, avocat, St-Malo.
M. J. Fauchon, exportateur, St-Malo.
M. Fourché, notaire, St-Malo.
M. Mougne, pharmacien, rue St-Vincent, St-Malo.
M. A. Sulblé, notaire, rue Ville Pépin, St-Servan.

1911

M. A. Malapert, propriétaire de l'Hôtel de l'Univers, St-Malo.
M. Chottin, propriétaire, rue St-Vincent, St-Malo.
M. W. Bessec, commerçant, la Croix du Fief, St-Malo.
M. le chanoine Béziel, Supérieur du Collège, St-Malo.
M. A. Poirier, tailleur, rue de Dinan, St-Malo.
M. le docteur Duhamel, adjoint au maire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. l'abbé G. Dupuy, Licencié en droit, Licencié-ès-lettres, professeur au Collège de St-Malo.
M. H. Gauttier, agent d'assurances, Mont-Désir, Paramé.
M. Lud. Lemoine, armateur, chât. de La Ballue, St-Servan.
M. A. Frangeul, avocat, 10 rue Maupertuis, St-Malo.
M. E. Houduce, armateur, villa St-Pierre, St-Malo.

M. André Faure, commerçant, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. R. Guihaire, juge au Tribunal Civil, St-Malo.
M. L. Fauchon, exportateur, St-Malo.
M. H. Gallay, directeur du Comptoir d'Escompte, St-Malo.
M. A. Leroux, armateur, président de la Chambre de Commerce, villa Dour-Glass, St-Malo.
M. A. Saint-Mleux, Licencié en droit, 2 rue Maupertuis, St-Malo,
M. O. Ameline, exportateur, villa Kerdour, St-Malo.
M. J. de la Villefromoy, négociant, rue des Cordiers, St-Malo.
M. l'abbé H. Bondon, professeur de Philosophie au Collège, St-Malo.
M. l'abbé J. Berthault, aumônier, rue Maupertuis St-Malo.
M. H. Caujolle, armateur, 4 rue d'Asfeld, St-Malo.
M. l'abbé G. Havard, vicaire à la Cathédrale, St-Malo.
M. H. Dondel, négociant, 11, rue du Faubourg-St-Honoré, Paris.
M. P. Aumonier, avocat, 2, rue St-Pierre, St-Malo.
M. l'abbé de Courson, villa Les Dûnes, Dinard.
M. L. Samouel, 59, place Carnot, St-Servan.
M. Degoux, Contrôleur principal des Tabacs en retraite, Dol-de-Bretagne.
M. V. Hémar, 1, rue Guy-Louvel, St-Malo.
M. le docteur Ch. Gand, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Le Noir, agent d'assurances, Val-Koz, St-Servan.
M. le docteur. L. Saubost, 49, rue Claude Bernard, Paris.
M. Y. Bazin de Jessey, château du Montmarin, Pleurtuit.

Membres Correspondants

M. Guérin, Henri, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, 99, rue du Cherche-Midi, Paris.

M. Dagnet, Amand, ✠, professeur de Lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.

M. Hervichon, contrôleur des Contributions indirectes, Dinan.

M. Sottas, J., docteur en médecine, 47 bis, aven. Bosquet, Paris.

M. Storez, architecte, rue des Tanneries, Verneuil (Eure).

M. Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Rouen.

M. Fillatre, directeur de l'Enregistrement, Arras.

M. Dolley, Arm., professeur à l'Institution St-Martin, Rennes.

M. Fettu, A., professeur à l'Université, Rennes.

M. Buret, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, 24, rue Amiral Linois, Brest.

M. Renault, Malo-E., 104, rue d'Assas, Paris.

M. Barbet, président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 47, rue de Berlin, Paris.

M. Dault, pharmacien, Dinan.

M. Granier, notaire, Combourg.

M. Porentru, représentant d'objets d'arts, rue de Dinan, St-Malo.

M. Grivart, René, avocat, 11, rue Andrieux, Paris.

M. Mary, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 59, rue d'Alésia, Paris.

M. du Bois St-Sévérin, 7, rue Kléber, Rennes,

M. Léouzon-Leduc, à la Mettrie, en Saint-Coulomb, et 20, rue Pigalle, Paris.

M. Ronin, capitaine commandant au 31e régiment d'artillerie, rue Chanzy, 50, Le Mans.

M. Blondel, secrétaire de la Société Archéologique d'Eure-et-Loire, 50, boulevard de la Courtille, Chartres.

M. du Plessix, Paul, 38, rue Julien, Alençon.

M. Morin, Pierre, ✠ I., professeur de physique, agrégé de l'Université, Montluçon (Allier).

M. Pocquet du Haut-Jussé, agent d'assurances, à Beaugé, (Maine-et-Loire).

M. Saint-Mleux, Henri, avocat, 15, rue des Réservoirs, Versailles, (Seine-et-Oise).

M. l'abbé Lemasson, vicaire de N.-D. de Nazareth, Plancoët, (Côtes-du-Nord).

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin

France

AIN. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourg.

AISNE. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

ALLIER. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.

ALPES (Hautes). — Société d'Etudes scientifiques des Hautes Alpes, Gap.

AUDE. — Commission Archéologique de Narbonne.

BOUCHES-DU-RHONE. — Société d'Etudes provençales à Aix.

CALVADOS. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

CHARENTE. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société d'Archéologie de Saintes.

CHER. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

CORRÈZE. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

COTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

— Société Historique et Archéologique, Beaune.

COTES-DU-NORD. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

CREUSE. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

EURE-ET-LOIR. — Société Dunoise, Châteaudun.
— Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.
FINISTÈRE. — Société Archéologique du Finistère, Quimper.
GARD. — Académie de Nîmes.
GARONNE (Haute). — Société Archéologique du Midi de la France, Hôtel d'Assézat, Toulouse.
HÉRAULT. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.
ILLE-ET-VILAINE. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
— Annales de Bretagne, Rennes.
INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Touraine, Tours.
LOIRET. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes et du département, Nantes.
MAINE-ET-LOIRE. — Société Nationale d'Agricult^re, Sciences et Arts d'Angers.
MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.
— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.
— Société nationale académique de Cherbourg.
— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.
MARNE. — Académie nationale de Reims.
MARNE (Haute). — Société Historique et Archéologique de Langres.
MAYENNE. — Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, Laval.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.
MORBIHAN. — Société Polymatique du Morbihan, Vannes.
NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, Nevers.

NORD. — Société Archéologique de l'Arrondt d'Avesne.
— Société d'Emulation de Roubaix.
— Société d'Emulation de Cambrai.
— Société Dunkerquoise d'Archéologique, Dunkerque.

OISE. — Société Historique de Compiègne.

ORNE. — Société Historique et Archéologique de l'Orne. Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
— Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

PUY-DE-DOME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

SAONE-ET-LOIRE. — Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, Mâcon.
— Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.
— Société d'Histoire et d'Archéologie, Provins.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville.
— Société des Antiquaires de Picardie.
— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres, Arts.

TARN. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, à Albi.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, Montauban.

VAR. — Académie du Var, Toulon.

VENDÉE. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.

VIENNE (Haute). — Société Archéologique de Bellac, le « Dolmen Club ».

VOSGES. — Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.
— Société Polymatique Vosgienne, à St.-Dié.
YONNE. — Société d'Etudes d'Avallon.

Etranger

ANGLETERRE. — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.
— Derbyshire Archæological and Natural History Society, 3 Market Place, Derby.
— Bibliothèque Bodléienne, Oxford.
— Clifton Antiquarian Club, Clifton.
— Surrey Archæological Society, Castle Arch. Guildford.
BELGIQUE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand. 14, Boulevard de la Citadelle.
— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, Verviers.
— Cercle Archéologique, Littéraire, Artistique de Malines.
— Cercle Historique et Archéolog. de Courtrai.
— Société Historique et Archéolog. de Tournai.
— Cercle Archéologique du canton de Soignies.
— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).
CANADA. — Société du parler français au Canada, Université Laval, Québec.
ETATS-UNIS. — The Smithsonian Institution, Washington.
ITALIE. — Bulletin de la Bibliothèque communale de Bologne.
JERSEY (Ile de). — Société Jersiaise, 21, Hill Street, St-Hélier.
SUÈDE. — Université d'Upsal.
SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.
— Société d'Histoire de Berne.
TUNISIE. — Société Archéologique de Sousse.

HISTOIRE

DES

BÉNÉDICTINES

de Notre-Dame de la Victoire

DE SAINT-MALO

AVEC NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR

Marie-Anne-Renée de Chateaubriand

RELIGIEUSE DE CE COUVENT

AVANT-PROPOS

L'histoire du Couvent de Notre-Dame-de-la-Victoire de St-Malo forme le complément naturel de l'Histoire du Monastère de St-Benoit, publiée dans nos Annales de 1908 et 1910.

Ce couvent, dont la construction a été autorisée dès 1615 par Mgr Le Gouverneur, évêque de St-Malo, sur la demande des Pères bénédictins anglais, a été définitivement occupé en 1621 et le Prieur de St-Benoît en fut le premier chapelain.

Mais autant les documents abondent chez les bénédictins, autant ils sont rares chez les bénédictines de la Victoire.

Ces religieuses n'ont pas laissé de manuscrits relatant les faits plus ou moins mémorables qui ont rompu la monotonie de leur vie claustrale; elles n'ont jamais eu de démêlés avec l'insigne Chapitre; il ne pouvait exister entre eux de lutte d'influence ni au spirituel, ni au temporel.

Le registre capitulaire est absent; il a probablement disparu dans les réquisitions de parchemins et papiers faites par l'autorité militaire pour la confection des gargousses.

Les Grandes Recherches de l'abbé Manet nous apprennent en effet qu'en conformité du décret du 12 thermidor an II (29 juin 1794) 6.000 livres de parchemins et papiers provenant des églises et maisons religieuses, déposés après inventaire de la Municipalité, dans les greniers du manoir

épiscopal ont été remis au citoyen Le Griel, capitaine au 8e d'artillerie, directeur de l'arsenal de St-Malo, pour le service des bouches à feu.

Un heureux hasard m'a mis récemment sur les traces de quelques pages curieuses écrites par le chanoine Doremet, vicaire général de Monseigneur Le Gouverneur, sur la fondation du couvent des bénédictines de Saint-Malo.

J'ai fait prendre copie de ces pages à la bibliothèque de l'Arsenal de Paris ; elles sont reproduites in-extenso au commencement de cette étude.

Divers ouvrages connus ont aussi fourni quelques renseignements ; enfin les archives départementales de Rennes et municipales de Saint-Malo ont permis de la compléter avec des documents originaux concernant la fondation et l'administration du couvent, et sa liquidation pendant la période révolutionnaire.

Notre-Dame-de-la-Victoire fut un couvent essentiellement malouin. Construit aux frais de quinze demoiselles de la noblesse et de la bourgeoisie du Clos-Poulet dont nous possédons la liste, on comptait encore seize malouines parmi les vingt-quatre religieuses qui sortirent du monastère le 4 octobre 1792, date de sa fermeture.

Et si dans les premières années de la fondation, en apparence du moins, le personnel put se recruter dans les hautes classes de la Société, les noms connus des Prieures de 1693 et de 1710 et la liste des dernières occupantes, dressée le 27 décembre 1790 nous montrent que cette sélection n'a duré qu'un temps pour des raisons faciles à deviner : le petit nombre des postulantes *de qualité*.

St-Servan, le 1er Septembre 1911

C. Rieger

Histoire des Bénédictines

DE SAINT-MALO

I

Récit du Chanoine Doremet

VICAIRE GÉNÉRAL DE MONSEIGNEUR LE GOUVERNEUR, ÉVÊQUE DE SAINT-MALO (1610-1630)

Arrivée en cette ville de divers ordres religieux. — Considérations générales sur les besoins spirituels de la population.

Jacques Doremet, vicaire général de l'évêché de Saint-Malo et auteur sous le pseudonyme de Tomas de Quercy [1] de nombreux ouvrages dont quelques-uns ont été publiés et commentés par notre savant confrère, M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe à Rennes, a, le premier, consacré quelques pages aux sœurs bénédictines de Saint-Malo, installées au couvent de Notre-Dame-de-la-Victoire. [2]

En effet, à la suite de l'Histoire de la Vie d'Esther Leygues de Saint-Malo, [3] jeune fille catholique, née de

1. — Anagramme du nom de famille.

2. Congrégation de femmes fondée par sainte Scolastique, sœur de St-Benoît, dans le voisinage du couvent des moines bénédictins du Mont Cassin (Italie Méridionale). Cf. Histoire du Monastère de Saint-Benoît, de St-Malo Annales de 1908. p. 8.

3 Imprimée en 1622 à St-Malo, chez Nicolas de la Biche, successeur de Marcigay.

parents calvinistes, ouvrage très rare dont un exemplaire, l'unique aujourd'hui connu, est conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal de Paris, sous le n° 14.403, on trouve le très cnrieux récit que nous reproduisons en entier avec l'espoir qu'il intéressera nos lecteurs.

DES DÉVOTIEUSES FILLES DE LA VILLE DE SAINT-MALO

« Dieu qui comme premier autheur, moteur et promoteur de toute bonne action et intention, donne non-seulement le vouloir, mais aussi le parfaire, avec les aydes, grâces et vertus accessoires pour mettre en pratique ce qui luy est agréable, voyant et cognaissant proprement et distinctement les bons desseins, le soigneux zèle du spirituel avancement des Ames à salut, la vigilante industrie, les droites intentions de Révérendissime Monseigneur Messire Guillaume Le Gouverneur, lequel il venait d'appeller et élever à la dignité, voire à la fatigue, laborieuse fonction, cure, charge, surintendance et solicitude Episcopale de Saint-Malo, l'an 1610, luy offrit et octroya les moyens convenables pour les exécuter et faire heureusement réüssir à la salutaire instruction, édification et direction de ses Diocésains, et le tout à la gloire de sa divine Majesté, qui est le principal but qu'il mire.

« Ainsi, outre les missions des Révérends PèresJésuites, [1] Capucins [2] et autres, il lui envoya et adressa tout à coup un essaim de reformez Bénédictins d'Angleterre pour estre constamment catholiques. auxquels soudain, avec l'advis et conseil de Messieurs de son vénérable Chapitre, il concéda refuge, et bailla mendement d'instruire, prescher,

---

1. Les Pères Jésuites occupaient un immeuble situé proche la Chapelle St-Aaron, démoli lors de la reconstruction du Collège ecclésiastique en 1900.

2. Caserne St-François, rue de Toulouse.

confesser, cathéchizer, enseigner petits et grands, establissant pour Théologal en sa Cathédrale le premier d'entre eux le R. P. Gabriel de Ste-Marie, qui maintenant est Evesque d'Archidal.[1] De manière que ces doctes Religieux formans les esprits à la dévotion, instruisans un chacun de parole et d'exemple, monstrans la méthode d'accomplir fidellement les devoirs de la vie chrestienne selon l'ordre à eux prescrit par le dit Seigneur Evesque, ont si bien pratiqué ce que St-Thomas propose de l'Exode en ces mots : « *Cortina cortinam trahet* [2] », d'où il infère « *debet ergo unus homo alium trahere ad dei obsequium* » [3] que par une vraye, loüable et méritoire charité, il ont induit plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe à entrer en Religion, produisans ainsi les fruits de leur bonne institution. Mais d'autant que le féminin obtient et gaigne le prix de la dévotion au désavantage des hommes, se porte et s'applique plus affectionnément, plus promptement, plus franchement au service de Dieu.

« S. Hieronymus Ep. 46 à ce propos faict cette exprobation aux hômes :

Proh pudor ! fragilior sexus vincit sæculù, robustior superatur a sæculo.

(Quelle honte ! le sexe faible a vaincu le siècle ; le sexe fort a été vaincú par le siècle).

« L'on voit incontinent une multitude de filles, riches et nobles Bourgeoises, fortifiées de la grâce divine et de la dévotion qui élève l'âme à Dieu et porte sur ses ailes les cœurs au Ciel et est appellée par saint Grégoire de Nysse [4],

---

1. Cf. Histoire du Monastère de St-Benoît, Annales de 1908, p. 15.

2. « Cortina cortinam trahet » ; traduction littérale : « une marmite attirera une marmite » citation tirée de l'Exode, livre IIe du Pentateuque, relatant la sortie d'Egypte du peuple juif pour se rendre dans la terre promise, au pays de Chanaan.

Sur les ordres de Moïse qui prévoyait un voyage long et pénible, les femmes juives emportèrent leurs ustensiles de cuisine : il devait durer quarante ans.

3. Donc, un homme devra attirer un autre homme au service de Dieu.

4. Nyssa, ville de la Cappadoce (Asie Mineure) dont saint Grégoire était évêque (330-396).

Partheñias sphragis, sceau de virginité, se mortifier elles mesmes merveilleusement, matter et macérer leurs tendres corps par jeûnes, oraisons, cilices, disciplines et autres austérités et humiliations volontaires ; poussez les élans de leurs affections aux choses surmondaines et immortelles, ne viser qu'à estre saincte de corps et d'esprit ; comme enseigne saint Paul, se victimer et immoler en holocauste à Dieu, par les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance ; vacquer à servir Dieu continuellement de toute leur force ; quitter victorieusement père, mère, parens, amis, voluptez, richesses, honneurs et vanitez terrestres, avec abnégation de soy-même, pour entièrement et sincèrement suyvre le Sauveur, et acquiérir la lumière de Vie, les vrays biens immortels en la gloire éternelle, se décharger de tout l'attirail des vaines parures, ensevelir les trompeuses pompes de la mondanité ; détester et abhorer tout ce qui peut déplaire aux yeux divins, s'éloigner du tracas, broüillis et soucys des affaires temporelles ; mourir au monde pour vivre à Dieu ; se ranger volontairement aux mes-aises de la vie présente, en espérance des solides délices du Paradis céleste ; éviter toutes occasions de péché ; donner généreusement du talon au monde ; répudier, tenir pour fiente et mépriser magnanimement ses blandices, ses alléchements, ses appasts, ses traits, ses attraits et toutes choses périssables ; vivre comme esprits en vivant au corps ; mener en terre une vie angélique ; ne regarder plus la terre que pour la dédaigner, au parangon de ses belles voûtes estoillées où elles aspirent jour et nuit ; avoir toujours avec saint Paul leurs pensées attachées au plus haut des Cieux, renoncer à leur jugement et à leur volonté propres et n'en avoir autres que celle de Dieu, ou de la supériorité ordonnée de Dieu ; commencer en cette ville les maisons religieuses des Vierges ; s'enrichir pour iamais en s'appauvrissant pour un temps et par une heureuse trafique gaigner le Ciel, fonder et bastir Monastères, les uns de l'ordre de Saint-Benoît, les autre de Sainte-Ursule et s'enfermer qui en l'un, qui en l'autre, comme en un port et azile asseuré, pour s'affranchir des risques et du naufrage que l'on rencontre en voguant sur l'orageuse mer

de cette mourante vie, se lever à minuict pour chanter les loüanges de Dieu, professer la Vie Monastique, exhiber et montrer un cœur masle et robuste, en un cœur féminin et débile, bref éclairer aux autres filles et leur porter le flambeau à toute vertu. Si, que ces belles, pures et vertueuses âmes, reluisantes en piété, ont excité, invité et amené mille autres filles à suyvre la piste de leur dévotion et saincte vie exemplaire, et ainsi vivre religieusement, mesme en la maison de leurs parens, avec un admirable soin de leur salut.

« Comme l'Eymant par certaine qualité attractaire tire à soy le fer, et le fer attiré prend de cette pierre la force d'attirer un autre fer, de sorte que parfois l'on en void une chaîne d'anneaux s'entr'attirans, tout de même ces premières filles attirées à la religieuse dévotion, y en ont attiré plusieurs autres. »

II

Fondation du Couvent Notre-Dame

Emplacement choisi pour la construction des bâtiments. — Suite et fin du récit du Chanoine Doremet. — L'Abbaye de Montmartre envoie une Supérieure et une Professe. — Nom des premières Religieuses. — Réception et translation des Reliques. — Certificats d'identité. — Consécration de l'Eglise.

Les Récits mystiques du Chanoine Doremet,[1] les prédications enflammées des Bénédictins anglais de la rue Saint-Benoît ont donné les résultats attendus.

En octobre 1615, un groupe de jeunes filles, des meilleures familles du pays, sollicitent de Mgr. le Gouverneur, évêque de Saint-Malo depuis 1610, l'autorisation de bâtir à leurs frais un établissement dans lequel elles suivraient la règle de Saint-Benoît. Le R. P. Gabriel de Sainte-Marie, prieur du monastère de la rue Saint-Benoît, plaide chaleureusement la cause des postulantes et l'évêque s'empresse d'exaucer leur vœu.

L'emplacement du Château-Gaillard [2], ancienne citadelle de Saint-Malo, située près des murs nord de la ville, en cours de démolition depuis l'achèvement du château actuel, fut choisi pour l'édification des bâtiments conventuels.

---

1. Cf. « Jacques Doremet, sa vie et ses ouvrages, » par Jouon des Longrais. Rennes, Plihon et Hervé, 1894.

2. Le Château-Gaillard, construit en 1395 par Charles VI (1380-1422), occupait l'espace compris entre la rue de l'abbé Manet et la Cour de La Houssaye. Charles IX en ordonna la démolition après achèvement du château actuel.

Commencée en 1573, elle s'exécuta lentement, au fur et à mesure des constructions nouvelles et ne fut terminée qu'en 1698. Cf. Notices sur les rues, ruelles de St-Malo par H. Harvut. Imprimerie malouine 1884.

La première pierre fut posée le 5 octobre 1616. Une tradition constante veut qu'une partie des matériaux de l'ancienne citadelle ait été réemployée à la construction des bâtiments nouveaux [1].

En attendant l'achèvement des travaux, les jeunes filles restèrent chez leurs parents, tout en observant dans toute sa rigueur la règle de Saint-Benoît, sous la direction spirituelle des Bénédictins anglais.

Au commencement de 1621 les bâtiments claustraux sont terminés et le vicaire général écrit :

« Liste des noms des religieuses filles de Saint-Malo qui premières se sont allègrement et dévotieusement enroollées en l'Ordre de Saint-Benoit, * recluses et enfermées dans le monastère par elles fondé. construit et bâsti en la même ville, et auxquelles pour faire la probation que l'on appelle Noviciat, outre les fortes épreuves qu'auparavant Elles ont faites plusieurs années en habit séculier, a été donné le voile blanc par Mgr. l'Evêque de Saint-Malo, estant icelles sous la conduite et instruction de très vertueuse, prudente, dévotieuse et vigilante Prieure Sœur Renée de Vanssay de Sainte-Marie, agée de 31 ans, fille d'Escuyer Jan de Vanssay et de damoiselle Marguerite Tucé, sa compagne, sieur et dame de Rocheux, Boyes, Torcé, Brestel, etc., ayant ladite fille pris l'habit de l'Ordre de Saint-Benoît, en l'âge de dix à onze ans, novice et professe du Royal Monastère de

---

1. Déjà une partie des matériaux avait servi à l'édification de l'Hôtel-Dieu actuel (1607) de la rue Saint-Sauveur, remplaçant le premier Hôtel-Dieu de St-Malo, créé en 1252 au fond de la place St-Thomas aujourd'hui Châteaubriand, par l'évêque Geoffroy, 14e successeur de Jean de Chatillon.

Les derniers restes du Château-Gaillard furent employés à l'hôtel de la Bertaudière, élevé par la famille Claude Crosnier en 1698.

Dans la cour ouest de cet hôtel, aujourd'hui propriété des héritiers Baillet-Blainville, on voit encore un des puits de la citadelle, auquel la tradition a conservé le nom de Puits-Gaillard.

* « Sans parler de celles qui se sont rendues en autres Monastères comme en celui d'Angers, duquel mesme la Supérieure est native et originaire de cette ville de Saint-Malo. »

Montmartre [1] d'où elle a été envoyée, accompagnée de Sœur Catherine Mesmin, de Saincte-Agnès, âgée de 43 ans, aussi novice, et professe du Royal monastère de Montmartre, fille d'Antoine Mesmin, conseiller au Trésor à Paris et de Damoiselle Catherine Baudin et arrivèrent elles deux à Saint-Malo, en carosse, le Mercredy 7 Juillet 1621.

« Voici donc les noms de celles qui receurent le Voile blanc le Dimanche 7e Jour de Novembre, au dict an 1621, en l'Eglise Notre-Dame-de-la-Victoire :

1° Sœur Perrine Groult, de Sainct Bernard, âgée de 38 ans, fille d'honorables bourgeois Jan Groult et Guillaumette Boullain sa femme, sieur et dame de la Merveille ;

2° Sœur Jeanne Gaultier, de Saincte-Magdelaine, âgée de 40 ans, fille d'honorables bourgeois Guillaume Gaultier et Françoise Grout sa femme, sieur et dame de Lambesty ;

3° Sœur Josseline Eon, de Saincte-Gertrude, âgée de 23 ans, fille d'honorables bourgeois Guillaume Eon et Julienne Moreau, sa femme, sieur et dame de la Ville-Gilles ;

4° Sœur Julienne Guischard, de Saint-Gabriel, âgée de 17 ans, fille d'honorables bourgeois Guillaume Guischart et demoiselle Beatrix Le Gobien, sa femme, sieur et dame de Vautiouls ;

5° Sœur Françoise Arson, de Saincte-Radegonde, âgée de 27 ans ;

6° Sœur Hélène Arson, de Saincte-Catherine, âgée de 20 ans, filles d'honorables bourgeois Jan Arson et Guillaumette Ambruschart, sa femme, sieur et dame de Terlabouët ;

7° Sœur Josseline Chenu, de Sainct-Joseph, âgée de 20 ans, fille d'honorables bourgeois Thomas Chenu et Bertranne Le Large, sa femme, sieur et dame de Chasteauguérin ;

8° Sœur Tomasse Boullain, de Sainct-Paul, âgée de

---

1. Fondé en 1133 par Louis VI dit Le Gros (1078-1137) en l'honneur de saint Dyonisius et trois de ses compagnons qui subirent le martyr sur les hauteurs de Montmartre.

16 ans, fille d'honorables bourgeois Jan Boullain et Thomasse Hamon, sa femme, sieur et dame de la Rivière ;

9° Sœur Julienne Trublet, de Sainct-Jean, fille d'honorables bourgeois Josselin Trublet et Jacquette Eon, sa femme, sieur et dame de la Villehoux ;

10° Sœur Julienne Desnos, de Sainct-René, âgée de 25 ans, fille d'honorables bourgeois Jean Desnos et Jacquette Eon, sa femme, sieur et dame du Tertre-Belot ;

11° Sœur Perrine Moreau de Saincte-Scholastique, âgée de 14 ans 2 mois, fille d'honorables bourgeois Nicolas Moreau et Hélène Launay, sa femme, sieur et dame de la Gervaisaye ;

12° Sœur Perrine Gardin, de Saincte-Placide, âgée de 18 ans, fille d'honorables bourgeois Jean Gardin et Servanne Crosnier, sa femme, sieur et dame des Prez ;

13° Sœur Servanne Jonchée, de Sainct-Benoît, âgée de 24 ans, fille d'honorables bourgeois, Guillaume Jonchée et Servanne Pépin, sa femme, sieur et dame du Fougeray ;

14° Sœur Janne Trublet, de Sainct-Grégoire, âgée de 23 ans, fille d'honorables bourgeois, Julian Trublet et Françoise Arthur, sa femme, sieur et dame de la Quinoye ;

« En suitte, le 8e jour de Décembre, feste de la Conception de Nostre-Dame audict an, Mondict-Seigneur de St-Malo, donna pareillement le voile blanc à Dame Marguerite Guischart, âgée de 15 ans 8 mois, fille des sus-dits sieur et dame de Vautiouls, laquelle prit le nom de Sœur Marguerite de la Conception.

« Entre temps, et notamment le Dimanche 14 de Novembre, en la même année 1621, après la grand-messe célébrée en l'église cathédrale, fut honorablement faite la réception des saintes reliques, apportées de Montmartre, pour la susdicte église Notre-Dame-de-la-Victoire. Et à cette fin mon dict Seigneur et Messieurs de son vénérable Chapitre allèrent solennellement en procession à la Chapelle de Saint-Thomas [1], sur le grand autel de laquelle avaient été

1. Alors située au fond de la place St-Thomas, aujourd'hui place Châteaubriand ; elle faisait partie de l'ancien Hôtel-Dieu abandonné en

mises les dictes reliques lesquelles de là furent portées, partie par mon dict Seigneur, partie par Monsieur l'Archidiacre de Porhoët [1] et posées sur le grand autel de la dicte église de Nostre-Dame-de-la-Victoire : le Clergé chantant hymnes, antiennes, respons et motets, propres pour cet effet. Qui voudra sçavoir quelles reliques ce sont, l'apprendra des deux certificats envoyez par Dame Abbesse de Montmartre, authentiquement signez et scelez dont voici la copie :

« Nous, Sœurs Marie de Beauvillier, humble abbesse de Montmartre, du Mont des Martyrs, Ordre de Monseigneur de Saint-Benoit, vulgairement appelé Montmartre lez Paris, certifions que la prière qui nous a esté faite par les R. R. P. P. Boniface de Montferrat et Joscelin de Saincte-Marie, Religieux dudict Ordre de Sainct-Benoist de la famille de Saint-Malo. Et par nos bien aimées filles en nostre Seigneur, Sœur Renée de la Conception et Sœur Catherine de Saincte-Agnès, Religieuses professes de nostre dite Abbaye, de leur vouloir donner quelques Reliques pour mettre dedans l'Eglise du Monastère nouvellement érigé à Saint-Malo, du mesme Ordre de Sainct-Benoist, leur avons donné celles qui s'ensuyvent [2], assavoir un morceau du bois de la Sainte-Croix, donnée avec attestation par nostre Sainct Père le Pape à défunct Monseigneur le Cardinal de la Bourdaisière. Plus un morceau d'un taix (?) et deux autres ossements des S. S. Martyrs Compagnons de Sainct-Denys, qui ont souffert pour la foy de nostre Seigneur en cette nostre Montagne ; lesquelles Reliques nous avons fait extraire de nos Châsses par nos Confesseur et Chappelain de nostre Eglise, qui furent solennellement translatées et mises ès dites

---

1607 parce que insuffisant, la chapelle a servi au culte jusqu'à la Révolution.

1. L'évêché de Saint-Malo était divisé en deux archi-diaconés : au nord, Dinan (C.-du-N.), au sud, Porrhoët, ancien comté de Bretagne, capitale Josselin (Morbihan).

2. Pour les reliques des martyrs honorées et translatées, voyez S. Grég. Nazian. Orat. 6, 18 et 22 et Iambic 18.

Châsses sur nostre grand Autel par le commandement de Monseigneur l'Evesque de Paris, l'an 1517, le 15e jour du mois de Mars. Item leurs avons donné quatre autres morceaux de Reliques de saincte Benoiste Vierge, de sainct Alphonse Martyr, de sainct Eusèbe Martyr et de sainct Cyriace Martyr, lesquelles nous ont esté données par Dame l'Abbesse d'Avesnes, qui les a obtenues de Rome depuis peu.

« Et à fin que plus grande foy soit adioutée à nostre présent certificat, nous l'avons signé de nostre propre main et fait signer à quelques-unes des Mères discrettes de nostre dict Monastère et fait apposer le sceau abbatial, le 18 du mois de juin 1621. Signé :

Sœur Marie de Beauvillier, *Abbesse* ; Sœur Renée des Chenais, *Prieure* ; Sœur Denyse de Murat, *Sous-Prieure*, Sœur Marguerite Roland, *Bourcière* ; Sœur Anne Jourdain, *Dépositaire* ; Sœur Catherine de Boisiour, *dame Segrétaire du Chapître*. — Et scellé.

Autre Certificat d'Attestation

« Nous, Sœur Marie de Beauvillier, humble Abbesse du Monastère du Mont des Martyrs, ordre de Sainct-Benoit, vulgairement appelé Montmartre lez Paris, certifions qu'à la prière qui nous a esté faite par le R. P. Joscelin de Saincte-Marie, Religieux réformé [1] du dict Ordre de Sainct-Benoit, demeurant à Saint-Malo, avons donné, en la faveur de la nouvelle fondation du Monastère de Nostre-Dame-de-la-Victoire, où sont allées depuis peu des religieuses de nostre ditte Abbaye, pour l'establissement d'iceluy à nostre sainct Ordre de Sainct-Benoist, un ossement d'un bras des

1. Religieux réformé. — Le Concile de Trente (1545-1563) avait ordonné la réforme de tous les ordres religieux dont la discipline s'était fort relâchée avec les abbés et prieurs commendataires qui se contentaient de dépenser les revenus des couvents, sans jamais y résider.

L'ordre de St-Benoît consentit à faire l'essai des nouvelles règles très sévères auxquelles les moines, habitués à un certain confort, firent une opposition formidable et obstinée qui dura près d'un quart de siècle.

Reliques des Saincts Martyrs, compagnons de Sainct Denys qui ont souffert le martyr pour la foy de Jésus-Christ, en cette nostre montagne de Montmartre : lesquelles Reliques nous avons fait extraire de nos Châsses, par nos Confesseur et Chappelain de notre Eglise, qui furent solennellement translatées et mises ès dites Châsses sur nostre grand Autel par le commandement de Monsieur l'Evesque de Paris, l'an 1517, le 15e jour du mois de Mars. De laquelle translation nous faisons feste tous les ans, au dict iour :

Ayant obtenu de nostre Sainct-Père le Pape Indulgence plénière pour ceux et celles qui confessez et communiez, visiteront dévotement notre Eglise. Et à fin que plus grande foy soit adiouttée à ce présent certificat, nous l'avons signé de nostre propre main, et fait signer à quelques-unes des Mères discrettes, et fait apposer le sceau abbatial de nostre dict Monastère, le premier iour du mois d'Aoust, l'an 1621. Signé :

Sœur Marie de Beauvillier, *Abbesse* ; Sœur Renée des Chenais, dicte de Saincte Ursule, *Prieure* ; Sœur Denise de Murat, dicte de Saincte Cécille, *Sous-Prieure* ; Sœur Marie Boussy, dicte de Saint Paul, *Céléricre* ; Sœur Marguerite Roland, dicte de Saincte Magdeleine, *Bourcière* ; Sœur Catherine de Boisiour, ditte de Saincte Barthélémy, *Segrétaire du Chapitre* ; Sœur Louise de Morges, ditte de Saint Romuald ; Sœur Marie Grange, ditte de l'Assomption.

« Conséquemment, le 3e Dimanche de Caresme qui estait le 27e jour de Février l'an 1622, Mon dict Seigneur dédia et consacra l'église du Monastère des Bénédictins de Saint-Malo, et en icelle deux autels, le grand au nom de Nostre-Dame-de-la-Victoire, ainsi que l'église mesme, l'autre qui est en la Sacristie ou Chappelle à côté, sous les noms de Sainct-Benoit et Saincte Scholastique et en chacun d'eux enferma les Reliques de trois des compagnons de Sainct Denys, assignant pour iour anniversaire le 3e dimanche de chaque caresme[1].

1. Les religieuses de Notre-Dame-de-la-Victoire ne reçurent qu'en 1684 la lettre patente du roi, approuvant la fondation du couvent.

PLAN de la ci-devant COMMUNAUTÉ de N.-D. de la VICTOIRE de Saint-Malo

dressé par l'Autorité Militaire en 1806.

Légende

1. — Entrée du Couvent. (Lors de l'installation du Casernement (1906) cette entrée a été reportée de A en B).
2. — Cloître. (L'intérieur formant jardin).
3. — Entrée de l'Eglise réservée au public.
4. — Eglise avec grand autel.
5. — Chapelle de Saint-Benoît et de Sainte-Scholastique.
6. — Sacristie.
7. — Chœur des Religieuses.
8. — Maison du Chapelain.
9. — Bâtiments claustraux.
10. — Pensionnaire.
11. — Four à pain.
12. — Bâtiments de service } formant logement
13. — au rez-de-chaussée. } à l'étage.
14. — Infirmerie.
15. — Cabinets.
16. — Murs d'enceinte N.-O. de la Ville et Chemin de ronde extérieur.
17. — Murs d'enceinte du Couvent et chemin de ronde intérieur.
18. — Jardins.
19. — Citerne.

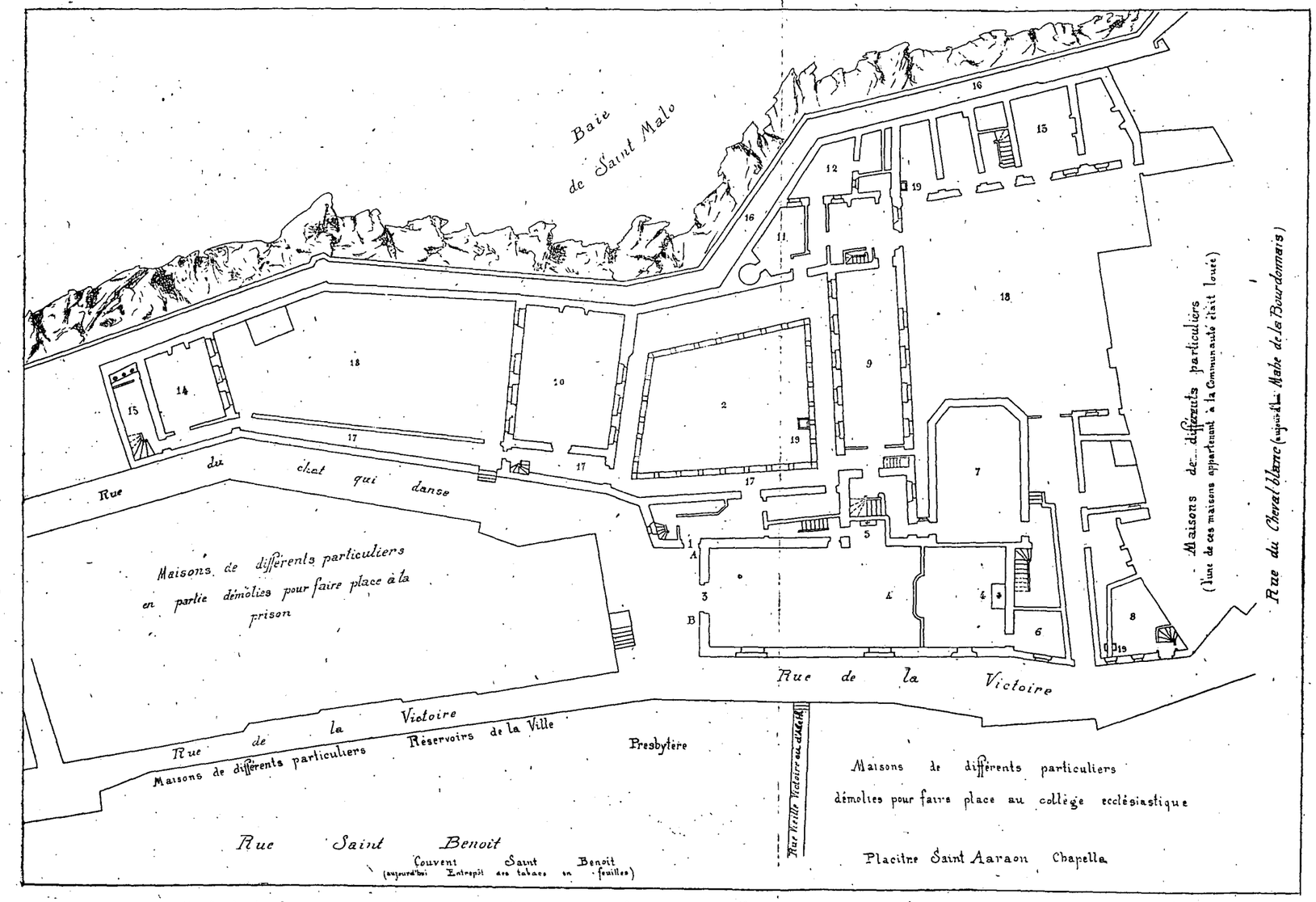

III

Accroissement de la Population des Couvents

Le clergé séculier abandonne aux moines de Saint-Benoît la direction spirituelle de la paroisse. — Le bénédictin Hull écrit un livre d'oraisons et de méditations pour les Malouines. — Les couvents de femmes reçoivent de nombreuses demandes d'admission. — Envoi de religieuses dans des villes voisines.

L'insigne Chapitre et le Clergé séculier de Saint-Malo, trop occupés de la défense de leurs intérêts temporels (en quoi ils ne suivaient pas les exhortations véhémentes du vicaire général Doremet), avaient quasi abandonné aux bénédictins anglais la direction spirituelle de la paroisse.

Ceux-ci prirent dès lors un grand empire sur la population féminine de la ville. En chaire et dans leurs écrits, ils vantaient sans cesse sa piété, sa générosité, sa connaissance parfaite des mystères de la Foi.

C'est à cette époque que le R. P. François Hull, moine du couvent de la rue Saint-Benoit et Anglais d'origine, mais depuis longtemps en France, écrivit un livre de dévotion que M. Sigismond-Ropartz a analysé et commenté dans ses études sur quelques ouvrages du XVIIe siècle [1].

Il est dédié aux âmes dévotes de la ville de Saint-Malo, en Bretagne, où il obtint un grand succès :

1. Cf. Etudes sur quelques ouvrages rares et peu connus du XVIIe siècle, écrits par des Bretons ou imprimés en Bretagne, Nantes 1879. Imprimerie Morel, 20, rue de Crébillon.

« Ce livre est intitulé : la *Vie de l'Ame ;* il contient pour « chaque jour des aspirations et des méditations dont les « titres sont bizarres : Le Réveil de l'Ame, le Lavement « de l'Ame, la Chandelle de l'Ame, le Dévestement de « l'Ame, le Repos de l'Ame, etc., etc. »

L'auteur explique qu'après en avoir distribué des fragments manuscrits à ses pénitentes, il se lassa de transcrire de nouvelles copies et c'est pour cela qu'il réunit ces méditations en volumes[1].

Le livre a été imprimé en 1644, après examen de trois docteurs en théologie et approbation du Président de la Congrégation anglo-bénédictine, le R. P. Josselin de Sainte-Marie, successeur du R. P. Gabriel de Sainte-Marie, dans la charge de Prieur du Couvent Saint-Benoit, de Saint-Malo, et plus tard dans celle de la Présidence de la Congrégation anglicane.

L'abbé Manet, dans ses Grandes Recherches, dit que la Vie de l'Ame a été imprimée à Paris, chez Rouillard, en trois volumes.

Il a eu certainement en main l'œuvre complète dont il reproduit avec complaisance la dédicace qui contient force louanges à l'adresse des ancêtres malouins :

« Qui est-ce qui a jamais vu en France un peuple si « fervent au service divin, si assidu aux prédications, si « dévôt aux sacrements.

« Un peuple qui déteste si énergiquement le vice et « l'hérésie, qui choisisse si constamment la piété et la « religion, qui cherche Dieu avec tant de zèle et d'émula- « tion ; bref un peuple qui soit si bien instruit des mystères « de la foi et des maximes de l'Evangile, si ferme en la « voie de Dieu, si charitable aux étrangers et nécessiteux, « témoins les bénédictins anglais exilés et persécutés,

---

1. La bibliothèque de Saint-Malo ne possède pas cet ouvrage, écrit au couvent de la rue Saint-Benoit, tout spécialement pour l'instruction et l'édification des Malouines. Je signale cette lacune à notre très aimable bibliothécaire M. Saubost. Fureteur avisé, il découvrira, peut-être, à Paris ou ailleurs, l'œuvre si originale, mais très rare du bénédictin Hull.

« lesquels vous avez accueillis avec tant de compassion « plutôt dans vos cœurs que dans vos maisons, avec tant « de tendresse, nourris jusqu'à présent avec tant de libé- « ralité, que leur seul couvent dans vos murs est une « marque infaillible de la piété maclovienne et un monu- « ment perpétuel à la postérité de votre charité sans « pareille ».

Il ne faut donc pas s'étonner de la prospérité toujours croissante des couvents de femmes qui durent envoyer des religieuses dans d'autres villes, pour maintenir les établissements malouins dans la limite de leurs logements et de leurs revenus.

IV

Evénements mémorables survenus au Couvent de Notre-Dame-de-la-Victoire

La Peste en 1622. — Les bombardements de 1693 et 1695. — Visite officielle des évêques en 1672 et 1710. — Ordonnances. — Autorisation de fonder un couvent à Montfort.

Les archives municipales de Saint-Malo ne possèdent plus de documents pouvant donner des renseignements sur la vie intérieure des dames de la Victoire.

On trouvera à la suite de cette étude copie de plusieurs pièces classées depuis 1865 aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Pendant les cent soixante-et-onze ans (1621 à 1792) que subsista le couvent, six faits connus ont rompu la monotonie de la vie claustrale.

A. — A peine établie, en 1622, la communauté alors composée de deux professes et de quinze novices fut affligée de la peste. Les RR. PP. anglais Josselin de Ste-Marie et Célestin Tembric, de la rue St-Benoît se dévouèrent et, grâce à leurs soins intelligents, une sœur converse seule mourut de l'épidémie.

B. — Le 28 février 167?, Mgr Sébastien de Guémadeuc évêque de St-Malo fit une visite officielle au couvent de la Victoire, visite très solennelle, très redoutée des religieuses, à la suite de laquelle il fit un règlement dont copie se trouve au chapitre des documents.

C. — Lors du bombardement de St-Malo 1693 (26 au

30 novembre) le couvent de Notre-Dame-de-la-Victoire, à cause de son voisinage immédiat du point d'attaque de la flotte anglaise, fut particulièrement exposé au tir de l'ennemi [1].

Deux moines bénédictins du couvent voisin de la rue St-Benoît ont laissé des relations détaillées et pittoresques [2] de cet évènement qui faillit amener la destruction complète de la ville.

Le premier historien, après avoir raconté l'exode des Ursulines (couvent Sainte-Anne, bureau de la Marine) en corps au nombre de trente-et-une ayant à leur tête le confesseur de l'hospice, qui s'en allèrent à pied à leur maison du Val en Saint-Servan,[3] ajoute :

« Quant à nos sœurs, les Religieuses bénédictines « n'ayant point où se retirer, Madame la marquise de la « Marzelière [4] les sachant les plus exposées aux bombes, « prit le soin de les faire mener dans son carosse, la plus « grande partie au Calvaire de Saint-Servan, [5] six à la « Chipaudière et quelques autres à des maisons de piété et « d'honneur aux champs, chez leurs parents, etc., etc.

« Deux des plus résolues restèrent pour garder la « maison :

« Les bâtiments furent très éprouvés par le bombarde- « ment et, lors de l'explosion de la machine infernale, les « gardiennes firent une chute grave par l'ouverture subite « d'une trappe provoquée par l'ébranlement de l'air. »

Le 2e moine composa sur cet évènement un poème lyrique en 112 strophes, réparties en 9 odes. La dernière

---

1. et 2. Cf. Histoire du Monastère de Saint-Benoît. Annales de 1908, pages 32 et 30.

3. Aujourd'hui connue sous le nom de Maison des Petites Nonnes, rue Lecouffle, quartier du Val.

4. Famille noble originaire de Bain-de-Bretagne, arrondissement de Redon, dont une fille fut mariée à Malo, Ier marquis de Coëtquen, seigneur de Combourg et gouverneur de Saint-Malo. Faute d'héritier mâle, leur fille Françoise reprit le titre de marquise de la Marzelière.

5. Les Halles de Saint-Servan, place Bouvet, occupent l'emplacement de ce couvent, dont la chapelle sert encore de marché au beurre et à la volaille. (Sa démolition est décidée).

strophe de la deuxième ode est consacrée aux religieuses de Notre-Dame-de-la-Victoire :

Dans cette horrible conjecture,
Des vestales au feu divin
Ouvrent et rompent leur clôture,
Pour suivre un plus heureux destin.
D'un côté des Bénédictines
Et d'un autre des Ursulines,
Pour se dérober aux malheurs
De cette malheureuse ville
Vont chercher hors d'elle un asyle ;
Et c'est chez leurs aimables sœurs, etc.

Les malouines fugitives rentrent en ville le 30 novembre et avec elles la population des couvents de femmes.

L'explosion prématurée de la machine infernale, avant son arrivée au pied des remparts, ne donna pas les résultats attendus ; les dégâts matériels furent relativement peu importants.

La flotte anglaise, à laquelle le tir des forts avait causé des avaries sérieuses, se retira aussitôt.

D. — Deux ans après, le 14 juillet 1695, une flotte anglo-hollandaise se présenta devant Saint-Malo qu'elle bombarda vigoureusement pendant trois jours et se retira le 18 au matin.

La ville subit des dommages très considérables et le comte de Toulouse, gouverneur de la place, mit à la disposition des sinistrés une somme de 10.000 livres.

Suivant procès-verbal du 30 juillet 1695, signés par quatre entrepreneurs de bâtiment, désignés comme experts, les pertes éprouvées tant par les particuliers que par les communautés religieuses furent fixées à la somme de 103.533 livres.

Le couvent des Bénédictines, situé sur le front de mer fut gravement atteint. La commission d'expertise fixa les dommages à 1.500 livres pour lesquels il reçut une indemnité de 100 livres.

Les récits de l'époque ne font pas mention d'un exode des communautés religieuses de femmes vers Saint-Servan,

exode signalé avec force détails lors du bombardement de 1693.

E. — Le 13 février 1710, Mgr Vincent des Marets fit aussi une visite pastorale au couvent de Notre-Dame-de-la-Victoire avec tout le cérémonial d'usage.

Comme Mgr de Guémadeuc, il signala son passage par un nouveau réglement reproduit au chapitre des documents.

De 1710 à 1790 on ne trouve aucun fait saillant ; les dots des novices, les donations pieuses faites par les habitants de la ville et des environs suffisent à l'entretien des religieuses et des bâtiments conventuels.

Un aveu de 1730, établit que le couvent renferme trente-et-une religieuses de chœur et trois sœurs converses et qu'il possède un revenu net de 2.934 l. 13 s. 3 d.

F. — En 1739, les Bénédictines trop nombreuses obtiennent la permission de fonder un couvent à Montfort. Pour des raisons non connues, elles cédent leurs droits aux Ursulines de Sainte-Anne, leurs voisines.

Et les Religieuses, un moment fort occupées de cette séparation désirée et non réalisée, reprennent leur vie calme et silencieuse jusqu'à la Révolution.

V

Exécution des décrets de l'Assemblée Nationale

Estimation des propriétés rurales. — Etat civil et religieux des Sœurs de N.-D.-de-la-Victoire. Huit d'entre elles sont arrêtées. — Une neuvième est expédiée à Paris où elle meurt sur l'échafaud. — Indemnité aux prisonnières. — Pensions ecclésiastiques.

Le décret de l'Assemblée Nationale, en date du 2 Novembre 1789, qui ordonna à tous les Supérieurs d'établissements religieux de présenter sous deux mois une déclaration détaillée de leur biens, meubles et immeubles, eut un commencement d'exécution au couvent de la Victoire, le 2 décembre 1790.

Un procès-verbal de ce jour, signé de MM. François de la Barre et Laurent Moulin, de Dol, experts désignés par la Municipalité de Saint-Malo, donne l'estimation des biens immeubles, situés sur le territoire de la commune de La Fresnais :

Deux lots de terres situés aux Prés-Jourdan et aux Longrais, loués 360 francs sont estimés	7.920 l. »»
Deux rentes perpétuelles en froment sur des terres de Lanrouet et du Bourget, dont la valeur annuelle est de 67 l. 10 s. sont estimées en capital	1.350 l. »»
Ensemble	9.270 l. »»

Le 27 décembre 1790, MM. Gilles Apvril et Joseph Desguets, délégués de la Municipalité de Saint-Malo, se présentent au couvent de la Victoire et prient Madame la

Prieure de vouloir bien réunir tout son personnel dans un local où ils puissent l'entretenir d'affaires urgentes.

Les Sœurs sont aussitôt rassemblées dans le petit chœur de l'Eglise et sur demande déclarent vouloir continuer la vie commune. (Le décret du 19 février 1790 qui supprimait les vœux monastiques, autorisait en effet les Religieuses à rester dans leur couvent jusqu'à nouvel ordre.)

Sur nouvelle demande des délégués, les Sœurs se déclarent prêtes à fournir leur état civil et religieux. MM. Apvril et Desguets s'installent dans le bureau de la communauté où elles se présentent individuellement et, en présence de la Supérieure, elles donnent les renseignements demandés, avec apposition de signature.

RELIGIEUSES DE CHŒUR

Marie Fournier, Sœur Xavier, prieure, née à Saint-Malo le 19 avril 1749, professe du 6 septembre 1774.

Jeanne Leclerc de Bicourt, Sœur Sainte-Scholastique, Sous-Prieure, née à Saint-Malo le 20 avril 1732, professe du 23 août 1755.

Marie Rocher, Sœur Marie-Augustine, dépositaire, née à Rennes le 13 mai 1750, professe du 21 novembre 1776.

Marie Julienne de Rossy, Sœur du Cœur-de-Jésus, née à Saint-Malo le 22 septembre 1722, professe du 24 septembre 1738.

Angélique Leclerc, Sœur Sainte-Nathalie, née à Saint-Malo le 4 octobre 1721, professe du 9 février 1739.

Marie Duhamel, Sœur Sainte-Placide, née à Saint Malo le 10 juin 1732, professe du 20 juin 1757.

Marie Padel, Sœur l'Ange-Gardien, née à Saint-Malo le 14 octobre 1730, professe du 21 septembre 1756.

Julienne Esnault, Sœur Sainte-Félicité, née à Saint-Enogat le 9 mars 1709, professe du 28 octobre 1743.

Perrine Beaudet, Sœur Sainte-Rosalie, née à Saint-Malo le 28 mai 1744, professe du 11 juillet 1770.

Françoise Gavo-Fleury, Sœur Sainte-Marie-de-Jésus, née à Saint-Malo le 24 octobre 1746, professe du 1er septembre 1766.

Marie-Anne-Renée de Châteaubriand[1], Sœur des Séraphins, née à Saint-Malo, le 4 juillet 1760, professe du 5 mai 1780.

---

1. La date de naissance déclarée par Marie-Anne-Renée de Châteaubriand, ou plutôt mise à son compte par les délégués de la municipalité

Marie Tréhouart, Sœur Sainte-Maur, née à Saint-Malo le 4 octobre 1758, professe du 11 janvier 1785.

Sainte-Jeanne Sébert, Sœur Saint-Benoit, née à Saint-Malo le septembre 1754, professe du 27 juin 1776.

Anne Blondeau, Sœur Anne-de-Jésus, née à Pleudihen le 5 janvier 1751, professe du 15 janvier 1774.

Jeanne Fauvel, Sœur Saint-Malo, née à Saint-Malo le 21 juin 1751, professe du 6 septembre 1774.

Françoise-Modeste Le Vigueur, Sœur Marie-des-Anges, née à Saint-Malo le 16 mai 1738, professe du 12 février 1768.

Elisabeth Mahault, Sœur Sainte-Agnès, née à Dinan le 14 mai 1718, professe du 22 février 1736.

SŒURS CONVERSES

Françoise-Marie Audouard, Sœur Sainte-Augustine, née à Dinan le 1er novembre 1753, professe du 3 novembre 1779.

Jeanne Lavie, Sœur Saint-Michel, née à Saint-Malo le 17 octobre 1730, professe du 23 novembre 1753.

Jacquemine Gillet, Sœur Sainte-Suzanne, née à Saint-Malo le 27 février 1727, professe du 9 janvier 1754.

Charlotte Pelliard, Sœur Marthe, née à Saint-Malo le 13 octobre 1752, professe du 29 décembre 1777.

Charlotte Monpied, Sœur Sainte-Gertrude, née à Saint-Servan, le 17 mai 1756, professe du 11 mai 1786.

Julienne Jesfray, Sœur Marie-Joseph, née à Saint-Jouan le 10 décembre 1760, professe du 3 janvier 1787.

Annie Colin, veuve Pilo, Sœur agrégée, née à Paramé le 1er novembre 1747, professe du 20 avril 1788.

(4 juillet 1760) est évidemment fausse. Une similitude de prénoms lui a fait attribuer l'état-civil de sa cousine, Marie-Anne-Françoise de Châteaubriand, fille aînée du seigneur de Combourg, aussi née à Saint-Malo.

Or cette dernière a été mariée le 11 janvier 1780, dans la chapelle du château de Combourg, à Gefflot, comte de Marigny, capitaine de cavalerie à la suite, de la paroisse de Saint-Léonard de Fougères. Elle eut deux enfants nés en 1782 et 1784 (archives de Combourg) et mourut à Dinan le 17 juillet 1860, à l'âge de 100 ans et 13 jours.

Elle ne pouvait donc être religieuse à Saint-Malo en 1790. La bénédictine de Notre-Dame-de-la-Victoire était la fille aînée de Pierre-Anne-Marie de Châteaubriand, seigneur du Plessis, propriétaire du château du Val, au Guildo, et frère cadet du seigneur de Combourg. Elle était née à Saint-Malo le 15 juin 1761.

Toutes les religieuses inscrites au tableau cité plus haut, sauf les dames Gavo-Fleury, Padel, Sébert et Mahault, figurent sur l'état des pensions ecclésiastiques de l'An IIIe de la République (1795).

Neuf d'entre elles ont été incarcérées en Mai 1794 par ordre du Comité de Sûreté Générale.

La Sœur Sébert fut expédiée à Paris avec le 1er convoi de suspects, formé le 1er juin 1794 et exécutée le 20 juin avec plusieurs personnes de Saint-Malo.

D'après mes recherches, elle serait la seule victime fournie par les Congrégations de femmes établies à Saint-Malo-Saint-Servan (sous toutes réserves).

Un état de paiement, daté du 28 ventôse An III (18 Mars 1795), alloue une indemnité de 40 sols par jour aux huit bénédictines qui sont restées en prison du 28 floréal An II au 15 pluviôse An III (17 mai 1794 au 3 février 1795).

Cet état comprend : Mesdames Fournier, la Prieure, Tréhouard, Audouard, Châteaubriand[1], Beaudet, Blondeau, Esnault, qui pour 283 journées de prison reçoivent chacune une indemnité de 566 livres.

On retrouve aussi Marie-Anne de Châteaubriand dans l'acte de partage administratif de la propriété du Val et dépendances ayant appartenu à ses père et mère décédés

---

1. Les archives d'Ille-et-Vilaine conservent la pièce comptable ci-après transcrite, dont la communication m'a été obligeamment faite par notre confrère M. Le Braz, maître de conférences à la Faculté des lettres de Rennes:

« District de Port-Malo. (Pensions ecclésiastiques 1790 à an III). « 3e année républicaine. N° 125.

« Il est dû à la citoyenne Marie Jeanne (*sic*) Châteaubriand, ex reli- « gieuse bénédictine de Victoire à Port-Malo, qui nous a déposé son « certificat de non incivisme, la somme de 62 livres 10 sols pour un « mois et quinze jours du quartier de nivôse an III, à raison de 500 livres « par an.

« Bon à payer par le citoyen Blaise.

« A Rennes, le 5 messidor, 3e année républicaine. » (23 juin 1795).

Ce bon forme le complément du trimestre de nivôse dont les cent quarante-cinq premiers jours sont compris dans l'état d'indemnités du 28 ventôse an III (18 mars 1795) plus haut cité.

et placées sous séquestre, partage qui eut lieu le 26 fructidor An VI (12 septembre 1798)[1].

---

1. Quatre parts sont faites lors de ce partage :

D'un côté, deux parts confisquées sur Adélaïde de Châteaubriand, émigrée à Jersey avec son mari le chevalier de Kérouallan et Armand de Châteaubriand aussi émigré à Jersey ;

D'autre côté, Marie-Anne-Renée de Châteaubriand, la bénédictine et Emilie-Thérèse de Châteaubriand, républicoles ;

Trois demoiselles de Châteaubriand du Plessis figurent sur la liste des femmes détenues à Port-Malo, à la date du 14 avril 1794 (archives municipales) : Marie-Anne-Renée, Emilie-Thérèse, Modeste-Sophie.

L'arrêté du 14 pluviôse An III (2 février 1795) pris après la visite des prisons par la Commission philanthropique instituée le 15 décembre 1794, prononça la mise en liberté des derniers suspects et entr'autres de Marie-Anne et d'Emilie.

Modeste-Sophie, mise en liberté provisoire pour cause de maladie grave, était morte le 5 octobre 1794, à son domicile du petit Placitre, où était déjà décédée le 30 mai 1793, sa mère, Madame de Châteaubriand, née Brignon de Léhen. Le père Pierre-Anne-Marie de Châteaubriand mourut le 20 août 1794 à la prison de l'Evêché, rue de Lille, aujourd'hui rue Danycan (archives municipales. Registres des décès de 1793 et 1794).

Notes. — Les renseignements sur le partage de la propriété du Val et dépendances sont tirés de l'ouvrage de M. l'abbé Tréguy, curé-doyen de Matignon (Côtes-du-Nord) : Le Guildo (annales de 1909) et des archives départementales de Saint-Brieuc.

Louis de Kerouallan et Adélaïde de Châteaubriand, son épouse, moururent en exil à Jersey, le mari en 1794, la dame à une date inconnue, mais évidemment antérieure au retour des émigrés (1802).

VI

Exécution des décrets de l'Assemblée Nationale

(Suite et Fin)

Fermeture du couvent Notre-Dame-de-la-Victoire. — Inventaire des biens meubles et immeubles. — Titres de propriété, etc.

Le 10 avril 1792, Madame Fournier, toujours Supérieure, demande à la municipalité l'autorisation d'ouvrir l'église à la procession et réclame une garde fidèle, pour éviter les désordres qui se sont produits chez leurs voisines du couvent Sainte-Anne (Marine). La réponse n'est pas connue.

Le 6 juillet 1792, la Supérieure demande un délai pour la visite des délégués de la Municipalité.

Le 24 septembre 1792, paraît le décret ordonnant la dispersion immédiate des Communautés religieuses.

Le couvent Notre-Dame-de-la-Victoire est fermé le 4 octobre 1792.

Occupé le 7 juillet 1621 par deux professes et quinze novices, il avait duré 171 ans.

L'inventaire des immeubles, biens fonciers et rentes diverses a eu lieu le 12 octobre ; on en trouvera ci après la copie prise sur l'original. Archives municipales, dossier LL. 135, P 5.

A. — Immeubles de la Communauté

Une église, une sacristie, un chœur de Religieuses, une infirmerie, un pensionnaire, un cloître, trois petits jardins,

une maison servant de logement au Chapelain et joignant la sacristie. (Superficie 1 journal 62 cordes ou 86 ares 30.66). [1]

B. — Biens divers de la Communauté

		l.	s.	d.
1° Rentes sur le clergé ; trois actes. Emprunts comprenant un capital de	18 000 l. p. rentes	720	»»	»
2° Rentes sur les aides et gabelles ; trois actes. Emprunts comprenant un capital de	11.250 l. p. rentes	562	10	»
3° Rentes sur les Etats de Bretagne ; neuf actes. Emprunts comprenant un capital de	44.000 l. p. rentes	1.170	»»	»
Nota. — Les rentes primitives étaient de 2.628 l. ; elles ont dû être réduites à la suite d'amortissements.				
4° Rentes foncières perpétuelles ; quatre actes dont une rente sur une maison de la rue de la Crevaille. [2]		170	5	2
5° Rentes constituées, 1 acte. Rente constituée sur une maison située au bas des Halles et appartenant à Canava aîné		300	»»	»
6° Locations de biens fermiers : 14 lots de terres situées dans les communes de La Fresnays, Saint-Coulomb, Saint-Méloir, Paramé, dont les fermages se montent à		508	»»	»
1 maison située rue du Cheval-Blanc, joignant la Communauté au nord, acquise en 1667 de René de Lesquen de la Ménardière louée		150	»»	»
A Reporter	73.250	3.580	15	2

1. Le journal de Saint-Malo vaut 48 ares 62.30. La corde vaut 62 m. c. 78.

2. Rue de la Crevaille, aujourd'hui Vincent de Gournay, où se trouvaient deux cabarets renommés aux XVII et XVIIIe siècles, fréquentés par les marins. Crevaille, ripaille, rimes riches qui ont dû inspirer quelque chausonnier fêtard du crû ; d'où le nom au moins singulier mais caractéristique de la rue.

Report capital	73.250	rentes	3.580	15	2
7° Rentes viagères. Acte du trois novembre 1734. Rente viagère pour quatre dames, servi par les prévôts des marchands de Paris			80	»»	»
Acte du 7 janvier 1785. Dame Tréhouart et ses enfants doivent à la sœur Sainte-Marie une rente de			60	»»	»
Acte du 15 janvier 1775. Billet sous seing privé : Le sieur Blondeau de Launay doit, pour dot de la sœur Sainte-Anne de Jésus une rente de			100	»»	»
Le Seigneur Evêque fait payer chaque année, pour l'entretien de la sœur Annic, venue de Dinan			150	»»	»
Ensemble Capitaux	73.250		»		
Valeur des terres et maisons exactement connue	»		»		
Rentes diverses	»		3.970	15	2

C. — Charges diverses de la Communauté

	l.	s.	d.
1° Seigneurie commune de Saint-Malo	1	14	»»
2° Chapitre de Saint-Malo	8	»»	»»
3° L'obiterie de la Cathédrale	2	»»	»»
4° Décimes et subventions	80	»»	»»
5° Obiterie de la Paroisse	3	6	»»
6° Chapellenie des Tilleuls [1]	9	»»	»»
7° Rente viagère payée à Laisné Philippine	20	»»	»»
8° Messes à servir	125	»»	»»
9° Réparations des Immeubles (Prévisions)	600	»»	»»
Ensemble des charges	849	0	»»
qui, déduites des rentes diverses, laissent un revenu disponible de	3.121	15	2

Les terres de la Communauté ont été mises en vente à diverses époques et les dernières en octobre 1793, et adju-

1. Chapellenie des Tilleuls ??

gées à des prix légèrement supérieurs à ceux d'estimation.

Le total des ventes *connues* se monte à 24.270 livres.

La maison de la rue du Cheval Blanc, joignant la Communauté au nord fut acquise par René Victor Sain de Saint-Malo pour la somme de 1675 livres le 24 août 1791, c'est-à-dire près de quinze mois avant la dispersion des religieuses.

Les bâtiments claustraux ne furent pas aliénés.

La communauté avait été dissoute le 4 octobre 1792, et dès le surlendemain 6 fut démoli le clocher en bois de l'Eglise pour bien marquer la désaffectation des bâtiments du culte. Les clochers des autres couvents de la ville furent descendus le même jour.

L'inventaire des meubles fut fait le 10 octobre 1792 par MM. Perruchot[1], officier municipal ; Capard, notable ; Pointel, greffier ; Jouanjean et Boullet délégués qui ont signé le procès-verbal avec la Supérieure.

Il n'offre aucun intérêt particulier ; toutefois, il mentionne deux tableaux placés l'un au-dessus du grand autel et l'autre au-dessus de l'autel de la Chapelle latérale.

Le premier est connu sous le nom de bataille de Lépante[2] et orne aujourd'hui la chapelle de la Vierge dans la cathédrale de Saint-Malo. Il n'est ni daté, ni signé. Il représente au premier plan, à gauche, un haut dignitaire de l'Eglise en habits sacerdotaux ; à droite, une religieuse à la tête d'un groupe d'autres religieuses formant second plan. Le haut dignitaire s'entretient avec elle. Et dans le fond, la mer avec quelques bâtiments de guerre qui se canonnent. En réalité, la bataille navale est l'accessoire ; l'action prin-

---

1. Perruchot, d'abord directeur des douanes et maire de Saint-Malo en 1793, accusé de fédéralisme par le fameux Comité de Sûreté générale, fut expédié à Paris avec beaucoup d'autres malouins et guillotiné le 2 messidor an II (20 juin 1794). Avec Perruchot monta à l'échafaud Sœur Anne Sébert, religieuse du couvent de la Victoire dont il avait inventorié les meubles dix-huit mois auparavant !

2. Lépante, place forte de la Grèce, sur la côte sud du golfe du même nom. Le 5 octobre 1571, don Juan d'Autriche, commandant des forces réunies de Venise, de l'Espagne et du Pape Pie V anéantit dans ce golfe la flotte turque.

cipale réside dans les personnages du premier plan qu'une légende malouine voudrait identifier [1].

Le mobilier très sommaire des cellules a été abandonné aux Sœurs occupantes « ainsi que le veut la loi » disent les signataires de l'acte.

L'argenterie et l'orfèvrerie ont été estimées par le sieur Verguet, marchand orfèvre. Elles pesaient environ 105 marcs [2] ou 25 kilos et comprenaient les vases sacrés et surtout les enveloppes des reliques (ossements des saints), venues du Monastère Royal de Montmartre lez Paris.

Ces reliques ont été probablement distribuées aux religieuses avant leur dispersion.

---

1. Cf. De Villemonté, sa femme et ses enfants par M. Saulnier Frédéric, conseiller à la Cour d'Appel de Rennes. Imprimerie Eugène Prost, Rennes, 1903.

2. Le marc valait 8 onces ; l'once valait un seizième de la livre, qui représentait à peu près le demi-kilogramme.

VII

Destination nouvelle des bâtiments conventuels

Magasin à fourrages. — Magasin aux vivres. — Prison auxiliaire. — Casernement.

Les bâtiments claustraux et l'église de Notre-Dame-de-la-Victoire ont suivi les vicissitudes des autres établissements religieux de la ville. Tour à tour, et suivant les circonstances, ils furent magasins aux vivres, magasins aux fourrages, magasin pour l'approvisionnement de siège; ils ont peut-être aussi servi accidentellement de dépôt de prisonniers politiques, mais aucun document officiel n'en fait mention [1].

---

1. Au moment de la Révolution, Saint-Malo ne possédait qu'une prison, celle de l'évêché, située au bas de la rue de Lille, aujourd'hui rue Danycan ; elle fut démolie lors de la construction des bâtiments neufs du magasin des tabacs en feuilles, dont elle occupait environ un tiers (1830 à 1832).

Les arrestations nombreuses ordonnées par les proconsuls Carrier et Le Carpentier nécessitèrent la création successive de prisons annexes ; le 22 août 1793, Carrier réunit une Commission pour choisir *des lieux sains et commodes, destinés à servir de maisons d'arrêt.* Cette Commission désigna 1° Pour les hommes : l'Hôtel du Flachet, partie ancienne du Collège de Saint-Malo, dont les propriétaires s'étaient retirés à La Bardoulais, en Saint-Méloir, et plus tard l'hôtel de Baude de la Vieuxville, marquis de Châteauneuf, guillotiné à Rennes (5 mai 1794), et situé au bas de la rue de Dinan, tout près de la porte à droite ;

2° Pour les femmes : l'hôtel d'Asfeld ou de la Ville-Gille, situé à

Dès la suppression des communautés, les trois couvents de la Victoire, de Saint-Benoit et de Saint-François furent aménagés pour le logement des troupes de passage. (Arrêté du 10 juillet 1791.

A chaque occupation, le mobilier et la literie étaient fournis et entretenus par les habitants. Ce système avait de nombreux inconvénients; il constituait une lourde charge pour la population, tout en donnant des résultats déplorables.

Aussi sur la demande de l'autorité, l'Etat par décret du 7 mars 1795, réunit définitivement au domaine militaire les bâtiments des trois couvents et se chargea de la fourniture et de l'entretien du mobilier et de la literie.

Le 20 juin 1795, le culte fut un moment rétabli dans l'église de la Victoire et supprimé définitivement en septembre de la même année.

Le plan annexé à notre étude a été dressé par le service du génie en 1806; tous les bâtiments claustraux sont encore debout, mais il est présumable qu'à cette époque fut décidée la suppression de toutes les constructions inutilisables comme logement et qui gênaient la circulation dans le casernement telles que le cloître, le chœur des religieuses et les murs de clôture ou de séparation devenus sans objet.

C'est probablement vers cette époque que l'on dégagea la cour du cloître, en reportant la porte d'entrée du couvent de A en B. Cette modification permit de faire rentrer dans la cour de la caserne la porte principale de l'église autrefois ouverte au public.

Le plan est accompagné d'une légende qui donne la destination ancienne des différents bâtiments. En 1810, la caserne était côtée comme pouvant loger 333 hommes.

Dans la suite, l'église devint le magasin d'habillement du régiment de la garnison; destination qu'elle a conservée jusqu'à nos jours.

---

l'intersection des rues d'Asfeld et de Toulouse (Grandes Recherches de l'abbé Manet).

Bien d'autres locaux ont été utilisés comme maison d'arrêt: les tours du château, de la Grande-Porte, etc., les renseignements sont vagues. Le dossier des prisons a disparu des archives.

C'est un bâtiment rectangulaire de 30 mètres de long (8 pour le chœur, 22 pour la nef), sur 10 mètres de large.

La nef était laissée à la disposition de la population.

Un bâtiment perpendiculaire au chœur, côté ouest, mesurant 8 mètres de large et 10 mètres de profondeur, était spécialement réservé aux religieuses qui pouvaient ainsi suivre les offices sans être vues du public. Suivant le plan, ce petit chœur était séparé du chœur de l'église par un léger grillage muni d'une porte.

Les bâtiments du culte étaient très simples, sans style et n'offraient absolument rien d'intéressant.

Un décret du 10 avril 1810 concédait à la ville de St-Malo, à titre gracieux, les trois couvents dont l'autorité militaire trouvait probablement le casernement défectueux.

La municipalité refusa ce don « parce que l'entretien de « ces bâtiments était trop onéreux pour ses finances [1]. »

La rue du chat qui danse séparait le couvent Notre-Dame-de-la-Victoire de l'îlot de maisons démolies lors de la construction de la prison. (Voir le plan).

Un tiers environ de cette rue forme la partie ouest de la rue du Bel-Air : le tiers du milieu sert de chemin de ronde à la prison, qu'il sépare de la caserne ; les bâtiments de la prison couvrent le troisième tiers [2].

---

1. Dès l'année suivante, le ministère de la guerre céda à celui des finances la caserne Saint-Benoit dont la situation lamentable, au point de vue de l'entretien, a été constatée dans le procès-verbal de remise des bâtiments. Cf. Histoire du monastère de Saint-Benoit. Annales de 1908, page 124.

2. La prison de la rue de la Victoire, construite de 1823 à 1825, a remplacé la prison de l'évêché, située au bas de la rue Danycan, d'abord transformée en bureau de charité et démolie en 1832 lors de l'agrandissement du magasin de tabac.

Noms des Evêques

qui ont gouverné le diocèse de Saint-Malo de 1615, date de la fondation du couvent des Bénédictines de Notre-Dame de la Victoire, jusqu'au 14 Octobre 1790, date de la suppression de l'Evêché et de son Chapitre.

Guillaume Le Gouverneur	1611-1630
Achille de Harlay	1630-1646
Ferdinand de Neuville, *neveu du précédent*	1647-1657
François de Villemonté	1658-1670
Sébastien de Guémadeuc	1671-1702
Vincent François des Marets	1703-1739
Jean-Joseph Fogasse de la Bastie	1739-1767
Antoine-Joseph des Laurents	1767-1785
Courtois de Présigny	1786-1790

émigra en Octobre 1790, mourut Pair de France et Archevêque de Besançon.

Les Archives départementales conservent les ordonnances de Mgr Sébastien de Guémadeuc et de Mgr Vincent François des Marets, concernant le réglement intérieur du couvent de la Victoire. Elles sont reproduites à la suite de notre étude.

*
* *

Faute de documents, il n'a pas été possible de dresser la liste des Prieures du couvent Notre-Dame, dont nous ne connaissons que quatre titulaires :

1621	Renée de Vanssay,	*première Prieure.*
1692	Jeanne Boulain,	»
1710	Thérèze Pihier,	»
1790	Marie Fournier,	*dernière Prieure.*

PIÈCES ANNEXES

A

Châteaubriand et le Couvent Notre-Dame-de-la-Victoire

Mémoires d'Outre-Tombe. — René. — Souvenirs rétrospectifs. — Impressions. — Renseignements inédits sur la bénédictine Marie-Anne de Châteaubriand.

Dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, Châteaubriand parle souvent des bénédictines de la Victoire, où sa cousine fut religieuse de 1780 à 1792, et où sa femme fut enfermée après la cérémonie du mariage. (29 février 1792.)

Dans son enfance, il y suivait quelquefois les offices avec ses sœurs, et il écrit :

« Mon oreille était frappée de la douce voix de quelques « femmes invisibles [1] ; l'harmonie de leurs cantiques se « mêlait aux mugissements des flots. »

Plus loin, il raconte que son mariage avec Mlle Louise-Céleste Buisson de la Vigne fut d'abord célébré (29 février 1792) dans une maison particulière, et que la jeune mariée lui fut enlevée aussitôt après la cérémonie, au nom

1. Le chœur des religieuses était séparé du chœur de l'église par une cloison à claire-voie. (Voir le plan.)

de la Justice, et mise au couvent de la Victoire, en attendant l'arrêt des tribunaux. Lucile de Châteaubriand, sa sœur, s'enferma avec elle [1].

Le couvent de la Victoire avait certainement été choisi parce que Marie-Anne de Châteaubriand, sa cousine, y était religieuse.

Pendant le procès qui dura près d'un mois et qui fut suivi d'une seconde cérémonie à la cathédrale à laquelle présida le curé constitutionnel Duhamel, Châteaubriand errait sur les grèves, au pied du rocher qui porte le couvent de la Victoire, dans l'espoir de voir sa jeune épouse.

En 1801, lorsqu'il écrivit *René*, qui est en réalité l'histoire de sa mélancolique jeunesse, son esprit était visiblement hanté par le souvenir de ces promenades nocturnes.

Au fort Rosalie, dans la Louisiane, son héros raconte les épisodes de sa vie au P. Souël, missionnaire, et à Chactas, le sachem de la tribu des Natchès [2], et dans son récit revient plusieurs fois la vision lointaine du couvent malouin :

« J'errais sans cesse autour du monastère, bâti au bord « de la mer. J'aperçus souvent à une fenêtre grillée, qui « donnait sur une plage déserte, une religieuse assise dans « une attitude pensive ; elle rêvait à l'aspect de l'Océan, où « apparaissaient quelques vaisseaux, cinglant aux extré- « mités de la terre..... Plusieurs fois, à la clarté de la lune, « j'ai revu la même religieuse aux barreaux de la même « fenêtre ; elle contemplait la mer, éclairée par l'astre de « la nuit, etc., etc.

« Je crois encore entendre la cloche qui pendant la nuit « appelait les religieuses aux veilles et aux prières. Tandis « qu'elle tintait avec lenteur, je courais au monastère ; là,

---

1. Le double mariage de Châteaubriand a été diversement raconté dans le passé ; il a donné lieu à des polémiques nombreuses, à des critiques désobligeantes et injustes. Des papiers de famille, découverts récemment, ont permis de rétablir la vérité, conforme du reste au récit du grand écrivain. Cf. Les tiroirs de Châteaubriand, par notre confrère E. Herpin, Mercure de France n° 330 du 16 mars 1911.

2. Tribu indigène campée sur les bords du Bas-Missisipi (Amérique du Nord) ; universellement connue depuis le poëme de Châteaubriand, publié en 1825.

« seul, au pied des murs, j'écoutais dans une sainte extase « les derniers sons des cantiques qui se mêlaient sous la « voûte du temple, au faible bruissement des flots, etc., etc.

Et plus loin : « L'ordre était donné pour le départ de la « flotte ; déjà plusieurs vaisseaux avaient appareillé au « baisser du soleil. Vers minuit, le bruit des vents vient « frapper mes oreilles, j'écoute et au milieu de la tempête, « je distingue le coup du canon d'alarme, mêlé au glas de « la cloche monastique. Je m'assieds sur un rocher. D'un « côté s'étendent les vagues étincelantes ; de l'autre, les « murs sombres du monastère se perdant confusément « dans les nues ; une petite flamme paraissait à la fenêtre « grillée, etc., etc.»

Et plus loin encore : « Ce fut le lendemain de cette nuit « terrible qu'appuyé sur le gaillard de mon vaisseau, je vis « s'éloigner pour jamais ma terre natale. Je contemplais « longtemps sur la côte le dernier balancement des arbres de « la patrie et les faîtes du monastère qui s'abaissaient à « l'horizon. »

L'aspect extérieur des bâtiments, côté mer, n'a guère changé depuis que ces lignes ont été écrites (1801) et après les avoir lues, les âmes sensibles pourront, à la clarté de la lune, errer sur la grève comme Châteaubriand et contempler les murs sombres du monastère, avec ses fenêtres grillées, retraite jadis imposée à la tendre épouse de l'infortuné René ; elles verront en face, à la pointe nord du grand Bé, se profiler dans le ciel le tombeau de celui qui a voulu dans ses écrits poétiser le vieux couvent malouin, témoin de son étrange aventure conjugale.

La vieille bâtisse abrite aujourd'hui les divers corps de métier d'un régiment de ligne, et *la douce voix des religieuses, l'harmonie de leurs cantiques* sont remplacées par les accents guerriers d'une musique militaire *qui se mêlent aux mugissements des flots.*

Dans ses mêmes *Mémoires première publication faite en feuilleton, dans le Journal la "Presse" à partir du 21 octobre 1848,* Châteaubriand place cette petite note au bas d'une page. « La sœur aînée

B

DOCUMENTS

PROVENANT DES ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-MALO

et classés depuis 1865 aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, (série G. 80).

Document N° 1

BÉNÉDICTINES DE LA VICTOIRE

Titre de leur Etablissement, (26 octobre 1615)

Permission de faire construire l'Eglise et le Couvent

Guillaume par la grace de Dieu et du Sainct Siège apostolique, Evesque de Sainct-Malo scavoir faisons que à nostre manoir épiscopal du dict Sainct-Malo se sont

---

« d'Armand de Châteaubriand est depuis de longues années supérieure « des religieuses trappistines. » (Notes de Genève 1831), mais sans nommer le couvent.

Sur cette indication, j'ai fait des recherches dans les couvents de l'Ordre de la Trappe, et j'ai retrouvé les traces de l'ancienne bénédictine. Je tiens à remercier ici Mme la Révérende Mère Supérieure du monastère de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance au lieu dit : la « Cour Pétral » en Boissy-le-Sec (Eure-et-Loir), de l'accueil bienveillant qu'elle a fait à ma demande de renseignements. Elle a fait examiner les archives de l'établissement et elle a trouvé des documents qui m'ont permis de compléter une courte notice sur la première partie de la vie religieuse de Marie-Anne de Châteaubriand. (Voir l'appendice).

représentées à nous pieuses et dévottes filles demoiselles Servanne Legobien, dame du Pont d'Hay, fille légitime et naturelle de deffunct noble maistre Jean Legobien, sieur des Douetz, sénéchal des juridictions de Sainct-Malo et Chasteauneuf et de demoiselle Artur, sa femme encore vivante, assistée de noble homme Charles Legobien, sieur de la Gibounaye, son frère, Françoise Porée aussi fille naturelle et légitime de deffunct honorable homme Jacques Porée, sieur des quattre Van et de Perrine Jonchée sa femme, aussi encore vivante, assistée de honorable homme Pierre Grout, sieur de la Merveille, son cousin-germain, Jeanne Gaultier, fille légitime et naturelle de deffunctz honorables gens Gaultier et Françoise Grout sa femme, assistée de Estienne Gaultier, sieur de Lambestil son frère et Perrine Grout, fille mesmement légitime et nathurelle de deffunct honorable homme Jean Grout, sieur de la Merveille et Guiliemette Boullain sa femme encore vivante assistée de Bernard Grout, sieur de la ville Jacquin, son frère et chaincunes natisves originaires et demeurantes en ceste ville du dict Sainct Malo lesquelles nous ont faict dire et remonstrer par Révérend père Gabriel de Saincte-Marie, religieux de Sainct Benoist et docteur théologal en nostre église cathédrale du dict Sainct-Malo, comme longtemps ce qu'elles on fait veu de chasteté obéissance et pauvreté et désirer soubz nostre autoritté se retirer et garder closture en ung couvent clouaistré pour faire l'exercice plus libre de leur dit veu, soit en ceste ditte ville, ou ailleurs soubz la règle et ordre Sainct-Benoît et désirer plustot résider en ceste dicte ville que en aultre lieu s'il se pouvoit trouver quelque lieu propre et commode pour y establir et faire bastir le dict couvent, à quoy elles désirent contribuer sellon leurs facultez et moyens, mesme assurer et donner des fons et revenus suffizant pour leur nourritture et entretien et aultres nécessitez du moings de cent livres chaincunes à perpétuitté en espèces, que à l'advenir à leur ymitation il se pourra encore présenter aultres filles de mesme vollompté qu'elles, et finallement y faire quelque couvent suffizant pour y dire et faire l'exercice du dict ordre qu'ilz désirent tenir soubz notre autoritté et de

noz successeurs Evesques et par nostre permission soubz la direction et conduitte spirituelle du dict sieur théologal, ce que elles nous ont très humblement supplyé et requis leur permettre faire. A cestz causes et considéré que depuis nostre promotion à nostre evesché avons tasché et taschons journellement de promouvoir à nostre pouvoir le salut des ames et faire de plus en plus reluire la gloire de Dieu par institution et bastimens de couvents réformés en nostre evesché et aultres choses pieuses et dévottes pour invitter et excitter ung chaincun à dévotion et auons veu et voyons journellement le bien et utillité que a apporté et apportent les couvens des pères bénédictins et capucins, lesquels de nostre temps nous avons appelez et fait bastir en nostre dict evesché et le profit et utillité que pourra apporter le dict couvent des dites filles de Sainct-Benoist.

Avons permis et permettons aux dictes filles susnommées de faire bastir et édifier en ceste dicte ville au plus tôt que faire se pourront et en quelque endroit le plus commode qu'elles pouront trouver le dict couvent des Bénédictines pour aller se y retirer et aultres filles quy voudront les suivre jusqu'au nombre qu'il sera admize par cy après y debvoir estre mises, y faire l'exercice et fonction du dict ordre de Sainct-Benoist et aux fins de la règle et institution d'icelluy donnant néantmoins chaincune d'elles bonne assurance de seurté de leurs pensions et entretênement quotidien et aultres nécessitez pour n'estre par cy après contraintes de mendier.

Donné en nostre manoir épiscopal de Sainct-Malo, soubz nostre seing et cachet de nos armes et oultre fait contresigner à Messire Jacques Dormez, nostre secrettaire, le vingt huit yeme jour d'octobre, mil six cent quinze.

GUILLAUME, Evesque de Sainct-Malo,

Par commandement de mon dict Seigneur

DOREMET

Document N° 2

BÉNÉDICTINES DE LA VICTOIRE

Titre de leur Etablissement (2 novembre 1615)

Permission aux religieuses bénédictines accordée pour s'establir en ceste ville.

Entre dévottes et pieuses filles demoiselles Servanne Legobien, dame du Pont Het, Françoise Porée, Perrine Grout et Janne Gaultier demeurantes en cette ville de Sainct-Malo a esté congneu comme à leur supplication et requeste Monseigneur l'evesque de Sainct-Malo les a reçues à faire bâtir et establir soubz son autoritté en ceste dicte ville ung couvent de filles bénédictines aux charges et conditions portées en l'acte de ce faict et à la dicte fin voulloir en faire commencer le bastiment et y contribuer chaincune sellon son moien le plus tôt que faire se poura passer d'y avoir quelque logement et moien d'y faire l'exercice du dict ordre y entrer touttes quattre et y porter les commoditez que faire pouront tant pour l'aider à satisffaire au dit bastiment, nourriture et entretien que à leurs autres nécessitez, néantmoins sous l'auttorité de de mon dit seigneur et par l'advis et conseil du Révérend père Gabriel de Saincte Marie religieux de Sainct Benoist et docteur théologal de l'église cathédralle de ceste dicte ville, leur père spirituel, elles accordent et consentent qu'en cas qu'elles ou aultres filles quy cy après pourront entrer au dit couvent, ne pourraient supporter la règle du dict ordre par maladye ou autre infirmité et que à cause de ce elles seront contraintes durant l'un de leur noviciat sortir du dict couvent, que ce quelles ou aulcunes d'elles auront porté au dict couvent y entrant devant ou après, leur sera rendu et restitué par aultres filles quy en leur place pourront entrer au dict couvent paiant seullement

les fraiz et mises qui auront été faictes à raison de leur dite entrée, nourritture et entretien au dict couvent et quy pourront se faire à leur occasion, ce que dessus elle ont ainsi voullu, accordé, accepté, consenty, promis et juré tenir sur l'hypothèque et obligation de tous et chaincuns leurs biens, à quoy elles ont été à leurs requestres et de leurs consentements condamnées par notre cour de Sainct-Malo, avec submission y jurée et prorogation de juridiction. Faict au dit Sainct-Malo, au manoir épiscopal de mon dict Seigneur de Sainct-Malo le second iour de Novembre mil six cent quinze près midy et pour validitté de ce que dessus mon dict Seigneur l'evesque a signé ensemble les dites filles et aussy a le dict sieur theologal signé, quels signes sont en la cedde[1] demeurés vers le sieur l'un des notaires soubzsignés.

MAHÉ, LESREUX

DOCUMENT N° 3

REQUESTE

Adressée à Monseigneur l'Evesque de Saint-Malo pour le prier de venir consacrer l'Eglise de la Victoire et de prendre la bénédiction sous sa domination.

(3 Février 1622)

J H S M R A BENEDICTUS

A très rèverendissime Seigneur Monseigneur l'Evesque de Saint-Malo.

Supplient humblement Sœur Renée de Vanssay de Saincte-Marie, prieure indigne avec les soubssignantes

---

1. Cedde-cedda-curia, la curie épiscopale.

religieuses de l'ordre de Sainct-Benoist au couvent de Nostre-Dame-de-la-Victoire en ceste dicte ville de Saint-Malo remontrans qu'afin que plus décemment, plus religieusement et avec plus de zelle et de dévotion Dieu soit servy et prié en leur église, elles sont obligées de souhaiter que la dédicace et consécration en soit faitte solennellement et au plus tôt, c'est pourquoy en toute humilité inclinées à vos pieds elles vous supplient qu'il vous plaise la dédier et consacrer à votre première commodité sur la promesse et protestation quelles font toutes unanimement pour elles et leurs successeurs d'obéir et de se tenir subjettes à votre authorité, discipline, juridiction, correction et visitation et de vos successeurs evesques selon les saints canons et conciles pratiqués en nos monastères Bénédictins réformés de France, et particulièrement celuy de Montmartre, duquel soubz vostre protection et authorité nous tirons notre premier institut et manière de vivre conformément à la règle de notre glorieux père et patriarche Sainct-Benoist.

En foi de quoy nous avons signé la présente, priant de bon cœur la divine Majesté pour vostre santé, longue vie, et prosperité.

Fait en nostre maison de Notre-Dame-de-la-Victoire le troisyème jour de febvrier mil six cent vingt et deux.

Renée de Vanssay de Saincte-Marie, prieure indigne.

Suivent les noms Religieux de dix-sept sœurs.

Nous inclinans à la requeste des suppliantes, moiennant la grâce de Dieu, consacrerons la ditte église le vingt-sept de ce mois qui est le troisième dimanche du présent caresme et mettons en la protection de nostre authorité et jurisdiction épiscopale les dites prieure et religieuses et leurs successeurs leur promettant tant en nostre nom que de nos successeurs evesques de les régir et gouverner, visiter et diriger toujours selon les saincts conseils et Canons en l'observation réformée de la règle du bien heureux Sainct Benoist, ainsy que nous les avons admises, reçues et instituées en cette ville.

En foy de quoy avons signé les présentes et scellées, fait contresigner par nos secrétaires soubz le sceau de nos armes en nostre manoir épiscopal de nostre ville et cité de Sainct-Malo, le treizième de febvrier qui est le premier dimanche du présent caresme mil six cent vingt et deux.

GUILLAUME, Ev. de S. Malo.

Par commandement de mon dit Seigneur.

DOREMET.

DOCUMENT N° 4

CONSÉCRATION

De l'Eglise des Bénédictines de la Victoire de Saint-Malo.

(27 Février 1622)

Guillelmus, dei et sanctae sedis apostolicae gratia episcopus Macloviensis regiusque in sanctiore senatu consiliarius universis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino, Notum facimus quod mensis februarij vigesima septima die quae quidem dominica fuit anno, Domini millesimo sexcentesimo vigesimo secundo, consecravimus ecclesiam beatissimae virginis deiparae Mariae de Victoria nuncupatae in hacce civitate nostra Macloviensi, duoque in eadem ecclesia altaria, videlicet altare majus in honorem eiusdem Beatissimae Virginis ; Altare vero minus in capella seu sacristia ipsius ecclesiae situm et erectum in honorem seu ad nomen sancti Benedicti, sanctaeque Scholasticae, et reliquias trium sanctorum martyrum sociorum divi dionysij e thecis monasterij de Montmartre depromptas in utroque altari inclusimus, et singulis christi fidelibus hodie unum annum, et in die

anniversarii, quae quotannis erit dominica tertia quadragesimae, prout hoc ipso anno fuit consecrationis huiusmodi ipsam ecclesiam visitantibus quadraginta dies de vera indulgentia in forma Ecclesiae consueta concessimus ; idque requirentibus et efflagitantibus Benedictinis monialibus quae dictam ecclesiam una cum annexo et contiguo ei conventu et claustro, cujus etiam porticum in circuitu processionaliter benediximus, propriis suis construendam atque exœdificandam curaverunt sumptibus et impensis. Proviso tamen interim ne feudo damnum inferatur, neve damnum capiat feudum cujus nos et venerabiles confratres nostri decanus, capitulum et canonici insignis nostrae cathedralis ecclesiae Maclouensis, Domini, Domini sumus, ideoque indemnitati consulere debemus, ita ut debita et monalium statui non repugnantia praestentur servitia feudi. Nulletenus autem dictis monialibus licebit aut concedetur ullum civem incolamve huiusce nostrae civitatis maclouensis ad sepulturam in sua ecclesia suove monasterio recipere aut admittere, nisi persoluta prius integre cathedrali et parochiali ecclesiae, seu vicario curato portione canonica, iuxta sanctorum canonum et conciliorum decreta. Solum enim eis, earum ve capellanis concedimus jus sepeliendi corpora de sua ipsarum familia. Cavebunt vero perpetuo ne quem ex prohibitis, id est, ex illis quibus ecclesiastica sepultura est interdicta, seu qui sepultura sacra privati sunt jure, ut videre est in rituali Romano, et statutis nostris, humare, sepelire vel tumulare praesumant, sub pœnis excommucationis et interdicti : Datum in episcopali palatio nostro Maclouensi die et anno praesentis.

Guillelmus E. Maclouensis.

Ex mandato praesenti Domini Reverendissimi;
Domini Episcopi macloviensis.
DOREMET.

TRADUCTION

Guillaume, évêque de Saint-Malo, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, et conseiller du Roy en ses

Conseils, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut en Notre-Seigneur :

Nous faisons savoir que l'an du Seigneur 1622, le 27 février qui était un dimanche, nous avons consacré dans cette ville de Saint-Malo, l'église de la Bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu, sous le vocable de Notre-Dame-de-la-Victoire, et deux autels placés dans cette même église, savoir : un autel majeur en l'honneur de la Bienheureuse Vierge et un autel mineur, situé dans la chapelle ou sacristie de cette église et érigé en l'honneur et au nom de saint Benoît et de sainte Scholastique ; et Nous avons renfermé dans ces deux autels les reliques de trois saints martyrs, compagnons de saint Denis, extraites des reliquaires du monastère de Montmartre. En outre, à tous les fidèles chrétiens qui visiteront cette église, nous avons accordé, dans la forme accoutumée de l'Eglise, aujourd'hui une année d'indulgences, et quarante jours au jour anniversaire de la consécration, lequel, chaque année sera, comme cette année, le troisième dimanche de Carême.

Toutes ces concessions ont été faites sur les prières instantes des religieuses bénédictines qui ont construit, à leurs frais, la dite église, ainsi que le couvent et le cloître y annexés dont nous avons même, processionnellement, bénit le portique, mais à la condition cependant qu'il ne soit porté aucun préjudice aux droits seigneuriaux que nous possédons conjointement avec nos vénérables frères, le doyen, le chapitre et les chanoines de notre insigne cathédrale de Saint-Malo : c'est pourquoi nous devons veiller à l'observation des devoirs féodaux qui ne sont pas opposés à l'état religieux. En conséquence, les dites religieuses ne pourront aucunément ensevelir dans leur église ou leur monastère un citoyen ou un habitant quelconque de notre cité malouine, sans avoir d'abord payé intégralement à l'Eglise cathédrale et paroissiale ou au vicaire-curé, la portion canonique, suivant les décrets des saints canons et des conciles. Nous leur accordons seulement à elles et à leur chapelain le droit d'ensevelir les corps des membres de la famille (doit s'entendre de la congrégation). Mais elles auront toujours soin, sous peine d'excommunication

et d'interdit, de ne pas ensevelir ou inhumer toute personne à qui l'on aura interdit la sépulture ecclésiastique ou qui aura été justement privée de la sépulture chrétienne, d'après les règles du Rituel romain et suivant nos statuts.

Donné dans notre palais épiscopal de Saint-Malo le jour et an susdit.

GUILLAUME, *évêque de Saint-Malo.*

Par mandement de Monseigneur le Révérendissime évêque de Saint-Malo.

DOREMET.

Cette traduction est due à l'obligeance de M. l'abbé Bondon, professeur de philosophie au collège de Saint-Malo.

DOCUMENT N° 5

ORDONNANCES DE VISITE

Par Monseigneur de Guémadeuc, pour les Religieuses de la Victoire de Saint-Malo

(23 FÉVRIER 1672)

Sébastien de Guémadeuc, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siège apostolique, évesque de Saint-Malo, dans la visite que nous avons faite du monastère de Nostre-Dame-de-la-Victoire de nostre ville de Saint-Malo, après une meure et longue délibération et avoir recommandé à Dieu une affaire de telle importance, nous avons jugé estre nécessaire et de nostre devoir aussi bien que de nostre soin pastoral, de faire les ordonnances et règlements qui s'ensuivent comme très utiles pour entretenir, conser-

ver et augmenter la piété, dévotion, charité et union quy se doit rencontrer parmy des personnes religieuses et consacrées au service de Nostre-Seigneur Jésus-Christ.

Premièrement. — Nous exhortons et enjoignons à toutes les religieuses de cette maison de vivre en paix, union et charité entre elles en sorte qu'il n'y en ait aucune qui ne soit perpétuellement en disposition prochaine s'il luy est possible d'aller embrasser sa compagne et luy demander pardon si elle l'a offensée ou faschée et ordonnons pour cet effet à touttes celles qui auront le moindre soupçon que quelqu'une de leurs sœurs soit mécontente d'elles, l'aillent trouver en sa chambre ou en son particulier et luy demander son amitié, et à plus forte raison de faire la mesme chose à la supérieure si on luy a désobéi en la moindre chose, ou quelle soit persuadée qu'on lui ait manqué de respect, et nous exhortons la supérieure pour donner exemple à toutes les autres de la communauté et en tant que besoin luy enjoignons d'estre la première à faire ces sortes d'avances et de rechercher toutes les religieuses de sa communauté qu'elle croira être mécontente d'elle ou de sa conduitte et de ne faire nulle difficulté de leur demander leur amitié soit en général, soit en particulier.

Nous défendons expressément à toutes les Religieuses de faire jamais aucuns reproches ny en général, ny en particulier à aucune de leurs compagnes d'aucuns de leurs défauts de quelque nature qu'ils puissent être, si ce n'est que la Supérieure ou autres ayant charges y sont nécessairement obligées par le devoir de leur employ dans la communauté et de prendre bien garde d'en venir jamais les unes avec les autres aux reproches de leurs qualités, conditions, ou de celles de leurs parents, tout le monde etant esgal dans la religion aussi bien que devant Dieu.

Nous admonestons toutes les Religieuses de ne demeurer au plus qu'un quart d'heure dans le confessionnal les jours de confession ordonné par la règle, le reste du temps emploié à cela estant plustôt un entretien qu'une confession, ce qui se doit éviter comme un écueil tant pour les confesseurs que pour leurs pénitentes.

Nous exhortons pareillement touttes les Religieuses de

faire en sorte qu'il n'y ait à l'advenir aucune partialité ny division entre elles et surtout sur le sujet de leur confesseur ordinaire, lequel sera unique pour toute la communauté, et ne sera permis, au surplus, que quatre fois l'an, c'est-à-dire aux quatre principales fêtes de l'année, sçavoir de Noël, Pasques, la Pentecoste et la Toussaint, d'en demander un extraordinaire lequel leur sera baillé et approuvé par nous pour entendre les confessions de celles quy tesmoignent en avoir besoin et le désirer en ces temps-là, et il ny aura pareillement qu'un confesseur extraordinaire pour toute la communauté, avec deffense à tous autres confesseurs séculiers ou réguliers de s'ingérer à l'advenir, d'entendre les confessions d'aucune des dites religieuses sans un nouvel ordre et approbation signée de nous ou de nos grands vicaires.

Nous deffendons pareillement aux dites religieuses d'avoir aucuns meubles, livres, hardes, argent, ny coffret fermant en leur particulier, ne devant rien avoir qu'en commun, ny de lire aucun livre quy traite d'hérésie ou de controverse, ny aucuns romans ou chansons prophanes, ni de faire aucuns présents, soit au dehors ou au dedans de la communauté sur toutes choses notables sans la permission de la Supérieure, ny de manger ou de faire aucunes colations dans les chambres particulières sinon par maladie et grande nécessité.

Nous ordonnons pareillement que le silence sera étroitement gardé par les religieuses au dehors et au dedans, suivant leurs règles et principalement aux parloirs où elles iront le plus rarement que faire se poura et quand elles seront obligées d'y aller ce sera toujours avec la permission de la Supérieure, et elles n'y pourront estre dans un mesme jour plus d'une demi-heure, mesme sous prétexte d'entretien de direction, si ce n'est pour affaire très importante et jugée telle par la Supérieure, affin que les dites religieuses ne soient point dissipées par des entretiens inutiles dans lesquels elles prendront bien garde de ne mesler aucuns discours mondains et prophanes, ny de découvrir aux personnes du dehors quoy que ce soit de ce qui se passe dans l'intérieur de la maison.

Aucune des religieuses n'ira au parloir les jours de communion sans une grande nécessité, ny les autres jours pendant l'office divin et à des heures indues, ny sans avoir quelqu'une des plus anciennes pour mère escoute que l'on donnera également à toutes, sans distinction et dans une distance raisonnable pour pouvoir entendre ce qui se passera dans l'entretien et deffendons expressément à toutes les religieuses d'aller autour de la sacristie ny au confessionnal. pour s'entretenir avec quy que ce soit, ces lieux n'étant nullement destinés pour servir de parloir, comme estant trop proches du Sainct-Sacrement.

Nous ordonnons aussi qu'à l'advenir on doublera les grilles de tous les parloirs, en sorte qu'il y ait un peu de distance entre les deux grilles, et que les religieuses ne parleront à aucunes personnes à l'entrée de la porte du dit monastère durant quelle sera ouverte et quon ne chargera d'aucune commission ceux ou celles du dehors qui seront obligés d'entrer dans le couvent pour quelque œuvre manuel.

Que les religieuses s'assembleront dans la salle de l'œuvre du commun pour s'emploier toutes ensemble à l'œuvre manuel, aux heures et au temps porté par leurs règles, sans qu'il soit permis à aucune des religieuses, sous prétexte de couture ou autrement, de s'enfermer dans une chambre particulière, et à cet effet à l'advenir une des sœurs converses sera chargée de faire toutes les coustures de la communauté.

Qu'aucune des religieuses ne se dispensera d'aller à l'office divin sous prétexte d'infirmité, si elle n'est notoirement connue et si elle n'en a l'expresse permission de la Supérieure dont nous chargeons la conscience, aussi bien que de tenir la main à ce que toutes les religieuses soient diligentes et exactes à se trouver au chœur pour y chanter les louanges de Dieu et aux heures de communauté sitôt que la cloche sera sonnée.

Que la mère des novices sera logée près des dites novices auxquelles elle ne permettra nullement d'aller dans les chambres des religieuses, ny de les aller entretenir en par-

ticulier et aura soin de leur faire montrer leur chant et les notes, suivant leur constitution.

Nous ordonnons aussi qu'on restablira les exercices spirituels dans la maison ainsi qu'ils avaient coutume d'être autrefois, c'est-à-dire deux fois l'année, vers Pasques et le mois de septembre s'il se peut, et que la Supérieure aura soin de nous demander avant ces temps-là quelque bon ecclésiastique extraordinaire séculier ou régulier pour venir donner les exercices à la moitié de la communauté à chaque fois.

Qu'on ne fera entrer dans la maison aucune femme ny fille séculière sans notre expresse permission signée de nous et de nos grands vicaires, de même qu'on n'y recevra aucune fille pour pensionnaire au-dessus de l'âge de quatorze ou quinze ans, et que les pensionnaires n'auront aucun entretien avec les religieuses dans leurs chambres et en particulier.

Quant à ce qui regarde l'élection des supérieures et la nomination de toutes les charges et offices de la maison, comme c'est là, à ce qu'il nous a paru un des principaux fondements de la petite division et discussion qui *par je ne say quel malheur a régné depuis un trop long temps dans cette maison*, ainsi qu'il se voit par les procès-verbaux anciens des visites des évesques nos prédécesseurs, nous remettons à faire nos ordonnances sur ce sujet jusque au temps qu'il faudra eslire une Supérieure suivant les règles et constitutions de la dite communauté, nous avons cependant enjoinct et permis à la dicte supérieure de continuer à faire la charge jusqu'à ce temps-là, et d'y apporter tout le soin et le zèle qu'une grande communauté comme celle-cy peut exiger d'elle et de mettre toute son application à empêcher désormais le cours de cette division et à entretenir la paix de Nostre-Seigneur entre toutes les religieuses affin que la prochaine élection se fasse sans aucune ligue, ny communication de suffrages quy puisse emporter la plus grande partie des voix et empescher en quelque façon la liberté des suffrages, pour à quoy parvenir entre icy et le temps de la première élection, nous demanderons à Dieu les grâces et lumières nécessaires pour trouver les moiens de

restablir cette charité si nécessaire entre toutes les religieuses de cette communauté que sans elle, elles ne peuvent ny ne doivent espérer de bénédiction dans toutes leurs actions, ny nous de succès de toute cette longue visite.

Et afin que nos ordonnances ci-dessus soient exactement observées à l'advenir, nous les avons fait lire en chappitre et enregistrer dans le livre des conclusions prises en chappitre, ce qui a esté accepté par les religieuses présentes et promis de les exécuter, et lesquelles nous avons signées et fait signer par la Mère Prieure, l'ancienne et secrétaire du chappitre et contresigner par nostre secrétaire, fait dans le chappitre de dite maison, le vingt et huitième jour du mois de février, an mil six cent soixante et douze.

Séhastien DE GUÉMADEUC, *évêque de St-Malo* ; Sœur BOULLAIN, *prieure indigne* ; Sœur de la Passion, *secrétaire du Chapitre* ; Sœur N. TRUBLET, de Sainte-Mechtilde.

Par commandement de Monseigneur :
JAN GAULTIER, *secrétaire*.

DOCUMENT N° 6

ORDONNANCES DE MGR. DE SAINT-MALO

Touchant l'institution et l'office d'une sous-prieure dans la communauté des Religieuses Bénédictines de la Victoire de Saint-Malo.

(18 FÉVRIER 1710)

Vincent François, par la permission divine, évesque et seigneur de Saint-Malo, conseiller du Roy, en ses conseils,

etc., à nos très chères filles en Jésus-Christ, les Prieure et Religieuses Bénédictines de la Victoire de Saint-Malo, Salus Benedictis.

Depuis la visite de vostre monastère que nous fismes l'an dernier, nous avons remarqué qu'il n'y a point ordinairement de sous-prieure établie : que néanmoins, il se trouve plusieurs occasions où la même prieure, par infirmité occupations nécessaires ou autres causes imprévues, a besoin indispensablement d'être soulagée par une religieuse à qui elle puisse confier son autorité pour maintenir la discipline et l'observance régulière ; que de plus la principale raison qui paraît avoir déterminé Monseigneur Guillaume le Gouverneur, l'un de nos prédécesseurs à ne point faire mention de sous-prieuré dans les constitutions qu'il a données lui-même à votre communauté, n'est fondée que sur le petit nombre de religieuses que de son temps formaient la ditte communauté, laquelle raison ne subsiste plus. C'est pourquoy, désirant autant qu'il est en nous, prévenir tous les inconvéniens qui pourraient naître dans la suite faute d'une sous-prieure dans votre maison qui aujourd'huy est assez nombreuse, nous conformant à ce qui se pratique dans les communautés religieuses de votre ordre et surtout dans celle de l'abbaïe de Montmartre, d'où la vôtre a pris son origine, avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

L'Office de la Sous-Prieure

Comme Saint-Benoît a déterminé lui-même le pouvoir de l'abbé, l'institution du Prieur et ensuite les obligations de l'un et de l'autre ; et que ce qu'il a prescrit pour les religieux doit être entendu pour les religieuses, puisque leurs obligations sont communes, toute prieure nouvellement élüe et confirmée qui tient lieu d'abbesse dans le monastère, sera tenue désormais pour ne pas s'écarter de ce point de règle sy judicieusement établi d'instituer avec l'avis de ses discrètes, une sous-prieure qui soit d'un âge mûr, prudente, vertueuse, charitable, régulière et exacte à l'observance qui puisse assister aux offices du jour et de nuit et se trouver à toutes les assemblées de communauté, ne pourra

néantmoins la dite prieure choisir pour la dite charge sa sœur ni sa propre nièce, sans permission expresse de nous ou de nos grands vicaires.

La Sous-Prieure étant établie en son office par la mère Prieure se souviendra qu'elle doit servir d'exemple aux religieuses d'une soumission profonde : et pour en rendre un témoignage public, tous les ans le premier lundy de caresme elle fera sa démission comme les autres, en suite de quoy la mère prieure la confirmera si elle le juge à propos ou en establira une autre en sa place, auquel cas la dite déposée reprendra son rang de religion, sans plus se mêler de l'ofice dont elle aura été déchargée

Elle représentera la Mère Prieure dans toutes les actions publiques de la maison auxquelles ne pourra se trouver la dite Prieure ; et en sa présence fera seulement ce dont elle luy aura donné commission, pour cet effet la Sous-Prieure tiendra partout le premier rang après la Mère Prieure, et en son absence présidera au chœur, au chapitre, au refectoire et autres lieux d'observance se rendant ponctuelle à garder et à faire observer la règle, les constitutions de la maison, les ordonnances des supérieures majeures, et ce qui sera réglé par la Mère Prieure, prenant bien garde de rien innover par esprit de complaisance pour les religieuses.

Elle ne sera semainière ni au réfectoire, ni au chœur, mais oficiera seulement à certains jours déterminés comme seraient ceux des fêtes de seconde classe, et en l'absence de la Mère Prieure ceux de la première classe. Elle aura soin que les cérémonies ne soient point négligées, lisant souvent le cérémonial pour n'en perdre pas la mémoire et le faisant lire en commun avec les rubriques les plus difficiles du bréviaire pour en bien instruire les Sœurs.

La Sous-Prieure sera la première des discrètes qui formeront le conseil de la Mère Prieure ; et comme son principal devoir est d'aider la dite Mère Prieure, elle doit avoir sur tout une grande union et bonne intelligence avec elle, ne faisant rien qui ne soit entièrement conforme à sa volonté et aux bonnes coustumes du Monastère. C'est pourquoy elle aura un soin particulier de maintenir toutes

les Sœurs dans le respect et l'obéissance qu'elles doivent à la Mère Prieure. Comme il est escrit dans la sainte règle, elle leur aprendra par son exemple d'avoir pour elle un amour humble et sincère, ainsi que parle saint Benoist; elle empêchera les murmures, ne soufrant jamais qu'on fasse paraître des sentiments imparfaits, bien loin de témoigner les siens si elle en avait, il faut que sa discrétion remédie à cents petits désordres que la faiblesse peut faire naître et qu'elle les étoufe dans leur berceau, rendant ce bon office aux religieuses d'empêcher que leurs défauts ne deviennent publics. Elle entretiendra la charité mutuelle, le respect des jeunes envers les anciennes, la condescendance des anciennes pour les jeunes, sans partialité, une obéissance réciproque, etc. Enfin, elle sera soigneuse de conserver la paix, ne troublant personne mal à propos et pour des choses de petite conséquence.

La Sous-Prieure fera souvenir de temps en temps la Mère Prieure de faire la visite des cellules pour accomplir ce que dit Saint-Benoist que ces visites empeschent la singularité qui se glisse quelquefois dans les choses permises aux Sœurs pour leur usage, et sera sa compagne dans ses occasions. Quand la Mère Prieure ne sera pas au dortoir, la Sous-Prieure aura soin de faire la visite pendant le silence d'après-midi et celuy du soir après complies, afin de voir si chaque religieuse est dans son devoir.

Toutes les semaines une fois ou plus, selon les besoins, elle rendra compte à la Mère Prieure des choses principales qui se seront passées en son absence dans les observances contre les règles et les constitutions, l'avertissant aussi de ce qu'elle connaîtra nécessaire pour le bon gouvernement du monastère, et des défauts communs et particuliers qu'elles auront remarquées afin qu'il y soit remédié. Néantmoins, après avoir fait son raport, elle laissera à sa prudence d'y aporter les remèdes.

Elle prendra garde avec la chambrière que les heures destinées au travail commun soient emploiées aux ouvrages qu'elles auront distribuées, n'étant pas permis de s'en exemter, ny de faire aucun ouvrage particulier sans la permission expresse de la Mère Prieure.

Elle ne soufrira aucune singularité au réfectoire, si quelque Sœur a besoin par infirmité d'estre mieux traitée que les autres, la charité de la Mère Prieure y pourvoira, et en ces rencontres les personnes qui auront nécessité seront à la table distincte pour cet efet.

La Sous-Prieure pourra donner aux religieuses les permissions de moindre importance, suivant l'ordre qu'elle en aura reçu de la Mère Prieure, mais à l'égard d'escrire et d'envoïer des lettres, de faire des présens et d'en recevoir comme aussi d'en donner permission aux religieuses, elle sera réservée à la Mère Prieure, qui doit voir toutes les lettres comme la règle le prescrit, et tout ce qui entre comme tout ce qui sort du Monastère. Elle sera sujette, comme les autres religieuses, à dire sa coulpe dans les chapitres ordinaires de la semaine, mais ne sera point proclamée par les Sœurs dénonciatrices, si ce n'est que quelquefois par quelque grande faute, selon que la Mère Prieure le jugera nécessaire. Et lorsqu'elle même tiendra les dits chapitres au nom et par l'ordre de la Mère Prieure, elle y reprendra les fautes et imposera les punitions qui sont en usage. Mais si elle remarquait quelque chose de notable ou qu'elle trouvât des Sœurs incorrigibles, alors elle en advertira la dite Prieure, afin que sa prudence et sa charité y aportent tout le remède nécessaire et qu'elle proportionne le chastiment à la qualité de la faute. C'est principalement dans ces occasions que la Sous-Prieure doit estre circonspecte, prenant bien garde d'accompagner la correction de toutes les circonstances qui la peuvent rendre utile et salutaire, car comme elle est amère à la nature, il faut demander le secours à Nostre-Seigneur, étudier les dispositions de la personne qui sera trouvée en faute, et prendre si bien son temps que le vice soit détruit et la charité conservée.

Lorsque la Mère Prieure sera grièvement malade, s'il se présente quelqu'afaire de conséquence de laquelle on ne puisse diférer l'exécution, la Sous-Prieure ne fera rien qu'après avoir pris conseil de toutes les discrètes, à l'égard des autres afaires journalières où elle aura besoin de conseil ; elle prendra l'avis de la dépositaire, ou de quelque

oficière, selon les occasions et aussitost que la disposition de la Mère Prieure le pourra permettre, elle lui rendra compte des afaires principales qu'elle aura faites pendant la maladie.

En cas que la prieure vienne à mourir, la dite Sous-Prieure nonobstant toutes constitutions à ce contraire. auxquelles nous dérogeons sur ce point seulement, sera chargée du sceau prioral, jusqu'à l'élection suivante et prendra le gouvernement du monastère, de manière néantmoins qu'elle ne pourra rien changer de l'ordre établie par la Prieure décédée. Et quant aux affaires qui se pourront définir, elle les remettra jusqu'à l'élection et confirmation d'une autre Prieure, présente dans la maison, ou jusqu'à son arrivée, si elle est apellée d'un autre monastère, ensuite de quoy elle déposera les clefs du monastère et le sceau prioral entre les mains de la nouvelle Prieure, qui la destituera ou l'instituera de nouveau dans son ofice, si elle juge à propos, comme il est dit ci-dessus.

Enfin, la Sous-Prieure, pour bien pratiquer tous ses devoirs de sa charge à la gloire de Dieu, à l'aquit de sa conscience et au bien de la religion, tachera d'estre plus élevée par sa vertu qu'elle ne l'est par son rang et d'obeïr exactement à celle qui lui tient icy-bas la place de Nostre-Seigneur, suivant ce qui est prescrit en la régle au chapitre du prieur, lequel chapitre elle doit lire souvent aussi bien que le règlement de son ofice, afin de s'en acquiter sans négligence.

Et afin qu'aucune religieuse n'ignore nostre réglement, voulons qu'il soit lû en présence de toute la communauté dûment assemblée, et ensuite enregistré dans le livre capitulaire pour être observé suivant sa forme et teneur et copie d'iceluy fournie à chaque Sous-Prieure entrant en charge.

Donné en notre palais épiscopal de Saint-Malo, le dix-huit février mil sept cent dix, ainsi signé :

† Vincent-François, *évesque de Saint-Malo.*

Par commandement de Monseigneur :

Delile, *secrétaire.*

Je soussigné humble Prieure des Religieuses bénédictines de la Victoire de Saint-Malo, certifie avoir fait lire et publier en présence de toute notre communauté dûment assemblée, le présent réglement de Monseigneur l'Evesque de Saint-Malo, touchant l'institution et l'ofice d'une Sous-Prieure, l'avoir fait enregistrer dans le livre capitulaire par le secrétaire, comme aussi la présente copie d'iceluy estre conforme en tout à l'original qui nous est noté pour estre déposé dans les archives de nostre maison, en foy de quoy j'ay signé avec la secrétaire le quatorzième jour de mars, mil sept cent dix :

Sœur J. Pihier, Thérèse de Jésus, *Prieure*;
Sœur Estiennelle Pihier, ditte Marie Sainte-Flame, *secrétaire du Chapitre.*

APPENDICE

Les Bénédictines de Notre-Dame de la Victoire

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

Marie-Anne-Renée de CHATEAUBRIAND

I

Chez les Bénédictines

Periode Révolutionnaire

Marie Anne Renée de Chateaubriand, née à Saint-Malo le 15 juin 1761 était fille de Pierre-Anne-Marie de Chateaubriand, seigneur du Plessix, frère cadet de René de Chateaubriand, seigneur de Combourg, père de l'écrivain et de Marie-Jeanne-Thérèze Brignon de Léhen.

L'aînée de six enfants (deux fils et quatre filles) elle entre à dix-neuf ans, pour des raisons non connues, comme novice au couvent des Bénédictines de Notre-Dame-de-la-Victoire de Saint-Malo, avec le secret espoir, peut-être, de gouverner un jour une communauté.

Sa vie religieuse est brusquement arrêtée le 4 octobre 1792 par la fermeture des établissements congréganistes.

Elle rentre dans sa famille et assiste à toutes les misères, à toutes les pertes qu'accablent ses malheureux parents pendant la période révolutionnaire.

Déjà antérieurement le fils aîné Pierre, officier de marine, avait péri en mer sur la côte de Guinée (Afrique).

Le deuxième fils Armand et sa sœur Adelaïde, épouse du chevalier de Kerouallan, officier aux gardes, émigrent à Jersey.

Aussitôt, les biens de la famille sont mis sous séquestre. La mère meurt de chagrin en mai 1793. Survient ensuite l'arrestation du père et des trois filles. En 1794, le gendre de Kerouallan meurt à Jersey, le père meurt en prison et la fille cadette Sophie meurt au domicile des parents, après avoir été renvoyée de la prison pour soigner une maladie grave.

En février 1795, les deux filles encore détenues, Marie-Anne la Bénédictine et Emilie, sont mises en liberté avec les derniers suspects et s'installent au n° 967 du petit Placître à Saint-Malo, domicile des parents. Elles vivent là avec quelque argent mis en lieu sûr, en attendant des temps meilleurs.

Mais quand en 1798, l'Administration procède à la liquidation des biens meubles et immeubles du domaine paternel « Le Val » resté sous sequestre, l'énergique volonté de la Religieuse se réveille ; elle dispute âprement au fisc ce que dans son idée, il détient injustement.

Les meubles sont vendus les 22, 23 et 24 brumaire an VI (12, 13 et 14 novembre 1797) et rapportent 3.755 l. 19 s. dont la moitié revient aux deux sœurs.

Le partage administratif des immeubles a lieu le 26 fructidor an VI (12 septembre 1798) ; en thermidor Marie-Anne était parvenue à faire extraire des lots confisqués, la métairie de Penguen en Saint-Cast ; enfin elle et sa sœur Emilie rachètent les métairies de Bon-Repos et des Landes en Saint-Potan, compris dans la part saisie sur les émigrés. (Tous ces biens ainsi que la propriété « Le Val » sont situés dans l'arrondissement de Dinan, Côtes-du-Nord).

Dans ces négociations et tractations, les deux sœurs sont adroitement conseillées par leur procurateur (avoué) Louis Bonamy, de Tréguier, futur directeur des droits réunis à St-Brieuc.

Ces derniers renseignements ont été fournis par

M. Tempié, archiviste départemental des Côtes-du-Nord à notre aimable confrère, M. Le Braz, professeur à la Faculté des lettres de Rennes, qui a bien voulu me les communiquer.

Telle est en 1798, la situation rapidement esquissée d'une famille de Saint-Malo, poursuivie par la haine sauvage des sectaires du Comité de Sûreté Générale, appelé plus justement Comité de la dépopulation.

Trois ans plus tard, le 26 prairial an IX (15 juin 1801) les deux sœurs revendent à M. François Michel de la Morvonnais, jurisconsulte à Saint-Malo, la propriété du « Val » avec ses dépendances et se retirent à Saint-Malo, ou dans les environs, à Saint-Ideuc croit-on. [1] ??

L'inaction pèse bientôt à l'ancienne bénédictine de la Victoire : la rentrée en France de la première congrégation religieuse tolérée par l'Empire, va lui permettre de suivre son ancienne vocation et de déployer toutes les ressources d'un caractère naturellement énergique mais plus fortement trempé encore par les sinistres évènements auxquels elle a assisté.

Je rappelle aussi pour mémoire qu'Adelaïde de Chateaubriand, partie à Jersey avec son mari, le chevalier de Kerouallan, y mourut avant l'amnistie de 1802 et que le frère, Armand de Chateaubriand, également émigré à Jersey fut arrêté sur le territoire français comme agent politique des *Princes*, et fusillé dans la plaine de Grenelle (Paris) le 31 mars 1809.

---

1. Il est de tradition dans la famille de Châteaubriand que la grande-tante Emilie aurait habité une petite maison près de l'Eglise, mais certainement elle n'y est pas morte, ni à Saint-Malo, car les registres de l'état-civil de cette ville et de Paramé, dont St-Ideuc est une annexe, ne font pas mention de son décès.

II

Chez les Trappistines — Persécution et Misère

NOTES

PUISÉES DANS LES ARCHIVES DU MONASTÈRE DE
NOTRE-DAME-DE-BONNE-ESPÉRANCE
AU LIEU APPELÉ LA COUR-PÉTRAL EN BOISSY-LE-SEC (E.-ET-L.)
DIOCÈSE DE CHARTRES

Après la révolution, en 1804, alors que Napoléon paraissait favorable aux Religieux de la Trappe et leur permettait de reprendre quelques développements en France, il s'était formé sans bruit, dans le diocèse de Versailles, par les soins d'un Religieux de Lulwort [1] (Angleterre) deux communautés : les hommes habitaient la seule maison de Camaldules [2] qui eût existé en France, dans la forêt de Grosbois [3], commune d'Hyères, l'autre était un Monastère de femmes établi à Valenton. [3] Ces communautés avaient

1. Lulworth, communauté religieuse du comté de Dorset ou Dorsetshire, sur la côte sud d'Angleterre.

2. Camaldules, ordre religieux qui se consacrait purement à la vie contemplative, ainsi appelé du Monastère de Camaldoli, situé près de Florence (Italie). Fondé en 1012 par saint Romuald, cet ordre a presqu'entièrement disparu pendant le XVIIIe siècle.

3. Grosbois, Valenton, villages voisins, situés dans la partie nord de l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise). Avant 1789, Grosbois était occupé par une communauté de Camaldules.

pris les réglements de l'abbé de Rancé [1] sous la juridiction de l'évêque. Malheureusement le fondateur, peu habile dans l'administration, avait contracté beaucoup de dettes et ne savait comment les acquitter. L'évêque ne trouva rien de mieux à faire que de remettre le gouvernement de ces deux maisons à Dom Augustin de Lestranges [2], le Sauveur de la Trappe ; c'était leur assurer tout à la fois les ressources d'nn zèle qui, depuis quinze ans, faisait face à tant de difficultés, et la protection d'un nom que l'autorité temporelle honorait et respectait.

Dès lors, les Trappistes de Gros-Bois et les Religieuses trappistines de Valenton, soumis à l'abbé de la Valsainte [3] firent partie de la grande famille cistercienne [4] et purent avouer leur nom et leur profession. Peu après, la malveillance essaya d'intéresser Napoléon à la dispersion de ces deux Communautés, mais ces clameurs n'eurent pour résultat que la confusion de ceux qui avaient provoqué l'enquête. Elles purent se maintenir dans la ferveur et la paix jusqu'en 1812, époque où Napoléon, à la suite d'un mécontentement, décréta la suppression des Monastères de la Trappe en France.

Ce fut dans cet intervalle de 1804 à 1812 que Mme de Châteaubriand entra à Valenton, après le partage des biens de sa famille, mais on ne peut préciser la date, non plus la date de sa profession ; nos Mémoires portent seulement qu'elle faisait déjà partie de la Communauté en 1811-1812.

---

1. Réformateur de la Trappe, mort en 1700, avait hérité de l'abbaye de la Trappe de Soligny (Orne) dite de Mortagne, à la mort de son frère qui en était abbé commanditaire. Il y introduisit la règle sévère d'aujourd'hui.

2. 3. Abbé de la communauté de la Valsainte, à dix-sept kilomètres de Fribourg (Suisse). L'abbaye de la Valsainte devint, en 1791, le refuge des trappistes français ; depuis, 1818 elle est occupée par l'ordre du St-Sauveur, congrégation de religieuses fondée en 1344 par sainte Brigitte.

4. Robert, abbé des bénédictins de Molesmes près Chatillon-sur-Seine (Côte-d'Or) fonda en 1098 l'abbaye de Citeaux (d'où Cisterciens) près Beaune, même département, pour y suivre plus exactement la règle de St-Benoît.

A cette époque la Trappe de Valenton dût céder à l'orage ; mais les courageuses trappistines, en quittant leur retraite, ne pouvaient consentir à se séparer.

Le premier refuge venu leur convenait ; elles se rassemblèrent à Paris même. Un généreux Protecteur leur donna une maison au fond d'une cour. Pendant huit mois, elles y pratiquèrent leur Règle, et ce qui doit paraître plus incroyable, elles chantaient tous les jours l'office de la Grande Messe.[1] La police ne les découvrit pas ; mais elles craignirent de compromettre elles-mêmes la famille de leur bienfaiteur ; on leur offrait une retraite en Bretagne, elles acceptèrent.

Le voyage en commun était périlleux ; leur nombre les eut trahies. Elles partirent successivement, munies de passe-ports en règle pour différentes villes, par divers chemins et à quelque intervalle les unes des autres ; elles arrivèrent toutes au but commun dans les environs de Tréguier (Côtes-du-Nord).

La foi, la prudence des Bretons les garantit de toute malveillance, et leur fidélité leur conserva leur sainte profession. Elles restèrent ainsi en Bretagne jusqu'en 1815.

De tous les Monastères supprimés par la vengeance de Napoléon, un seul était parvenu à conserver son intégrité. C'était celui des Trappistines de Valenton, lesquelles se réfugiant d'abord à Paris, puis de Paris en Bretagne, avaient pu demeurer unies, et par un déplacement opportun sauver de la dispersion leur vie commune et régulière.

La chute du Persécuteur leur donna la confiance de se rapprocher de la capitale. Mme de Châteaubriand avait été mise à leur tête peu de temps après leur arrivée, en Bre-

---

1. La publication du « Génie du Christianisme » en 1802 et des « Martyrs » en 1810, provoqua une rénovation religieuse qui a dû protéger les Trappistines dans leur retraite. Signalons toutefois cette présence de Marie-Anne de Châteaubriand à Paris, au moment où son cousin était à l'apogée de sa renommée littéraire. Mais eut-il seulement connaissance de cette communauté errante, momentanément abritée *dans une maison au fond d'une cour* ?

tagne. Elles avaient pour chapelain un religieux profès de la Valsainte, qui, après les avoir dirigées à Valenton, les avait suivies dans leurs pérégrinations. Leur petite communauté reparaissait intacte.

Ce fut à Bayeux (Calvados) qu'elles s'arrêtèrent parce qu'il s'y présenta pour elles, dès leur arrivée un asile honorable et des protecteurs. Le zèle charitable dont elles furent l'objet ne tarda pas à leur procurer un établissement fini. A trois lieues de Bayeux, dans la commune de Juaye, il existait une ancienne abbaye de Prémontrés [1] dont les bâtiments, d'une solidité extraordinaire et d'une architecture imposante, avaient été vendus, mais non détruits durant la Révolution ; on l'appelait *Mondaye*, par corruption de l'ancien nom Mons Dei (Mont Dieu)[2].

L'église du Monastère était devenue la paroisse du village, mais dans les autres parties de la maison il était facile de trouver la place d'une église monastique et des lieux réguliers. Mme de Châteaubriand racheta [3] donc ce qui était disponible, et le 8 mai 1815 les Trappistines en prirent possession.

Ces religieuses, comme on l'a vu, n'étaient filles de Dom Augustin de Lestranges que par adoption ; mais elles avaient embrassé avec une ferveur ardente et infatigable l'esprit et les sentiments de piété et de mortification du Sauveur de la Trappe. Aucune de leurs Sœurs ne suivait, peut-être de plus près les pas et les exemples du Père commun ; disons plus, elles le dépassèrent en quelque sorte, et étonnèrent, par les inventions de leur pénitence, le plus ardent et le plus mortifié des moines. Leur pauvreté était

---

1. Ordre réformé de chanoines réguliers de St-Augustin, fut fondé en 1120 à Prémontré, diocèse de Laon (Aisne) par saint Norbert, ancien chapelain de Henri V, empereur d'Allemagne.

2. On peut se demander si la nouvelle abbesse, dans son voyage de Tréguier à Bayeux s'arrêta à St-Malo ? Il est vrai que la voie de mer était plus pratique.

3. Il est permis de supposer que Madame de Châteaubriand consacra, sinon tout, au moins une partie de sa fortune à cet achat ; le reste a probablement servi à l'entretien de la Communauté, dans les moments difficiles.

extrême, mais elle ne put surpasser leur courage. Quand elles arrivèrent à Mondaye, elles avaient si peu de bagage, qu'un âne suffit à tout porter ; pour couverture de lit, elles se firent des londiers de foin, parce que la laine leur manquait ; elles n'avaient pas de seconds habits ! Dom Augustin a lui-même constaté ce dénuement héroïque dans une carte de visite régulière où nous lisons les détails qui suivent :

« Nous soussigné Frère Augustin, Père immédiat de « toutes les communautés, tant d'hommes que de femmes « de la même réforme, déclarons et certifions qu'ayant été « faire la visite régulière dans la communauté des Trappis- « tines, gouvernée par Mme de Châteaubriand et établie « dans l'abbaye de Mondaye, au diocèse de Bayeux, nous « avons trouvé la susdite communauté dans une situation « de pénurie et de dénuement telles que nous en avons « frémi nous-même, quelque accoutumé que nous soyons « depuis longtemps à l'état de pauvreté ! La leur est si « grande qu'elles n'ont pas de feu, même dans l'infirmerie, « pour les malades, pas d'huile pour mettre dans leur « salade, pas de second habit pour changer et laver l'autre « et certainement pas de couvertures suffisantes pour se « réchauffer la nuit. Mais nous devons ajouter, pour rendre « gloire à Dieu et à Dieu seul que malgré cela, nous les « avons trouvées animées d'un si grand esprit de prière et « dans un si grand contentement que nous ne pouvons « nous lasser d'admirer la puissance de la grâce. »

« En foi de quoi, nous avons signé de notre propre main et « fait contresigner par notre secrétaire la présente déclara- « tion.

F. Augustin, abbé de N.-D. de la Trappe[1] ;

F. Joseph, secrétaire.

---

1. Notre-Dame-de-la-Trappe dite de Mortagne, située à 12 kilomètres de cette ville, sur la commune de Soligny (Orne). Elle a été réoccupée à la fin de 1815 et restaurée par l'abbé D. Augustin de Lestranges, le signataire de ce certificat, dont la date doit être comprise entre 1820 et 1830.

Leur obéissance n'était pas moins exacte : un signe de la Supérieure mettait en mouvement toute la communauté. Une Mère si docilement écoutée avait besoin d'apporter une grande réserve dans ses commandements et ses exhortations. Un simple désir exprimé par elle, un simple conseil de perfection eût produit des excès de vertu dangereux pour leurs auteurs. Leur piété, leur régularité enfin allaient spontanément au-delà de tout ce qui s'était pratiqué dans l'Ordre. Elles observaient la réforme la plus austère de la Trappe : jeûnes et travail des mains, et aux vœux ordinaires, elles ajoutèrent celui de « Victimes du Sacré-Cœur » qui les obligeaient à l'adoration perpétuelle du T. S. Sacrement et leur retranchait encore sur leur sommeil plus que n'avaient fait les Règlements de la Val-sainte. Telle fut l'origine de Mondaye et ce monastère persévéra dans cette voie de pénitence extraordinaire jusqu'en 1827, époque à laquelle l'autorité supérieure imposa quelques adoucissements à ces saintes filles.

Cependant, cette communauté si chère au cœur de Dieu perdit sa très digne abbesse : Mme de Châteaubriand, Révérende Mére des Séraphins[1], qui s'endormit paisiblement dans le Seigneur le 18 mars 1832, à l'âge de 71 ans, emportant le regret de toutes ses filles dont elle était tendrement aimée. Ses restes bénis furent inhumés dans le cimetière du monastère de Mondaye où ils attendent la Résurrection.

Depuis lors ce monastère déjà si pauvre et si éprouvé tomba peu à peu, les sujets manquant. C'est alors que les Supérieurs majeurs prévoyant sa ruine prochaine, dispersèrent les religieuses dans divers monastères de l'Ordre.

Cependant quelque temps après, (en 1837), le Chapitre général, soucieux de relever l'abbaye de Mondaye, proposa à la Révérende Mère abbesse de Laval d'envoyer quelques religieuses pour reconstituer une communauté. Douze religieuses furent désignées dans ce but. Dieu aidant, elles réussirent dans leur sainte entreprise, au prix d'héroïques sacrifices. Elles se maintinrent ainsi en accroissant leur

1. C'est le nom que portait la bénédictine à Saint-Malo.

nombre jusqu'en 1845. Mais leur pauvreté devint telle qu'elles étaient sur le point de retourner dans leur ancienne communauté lorsque la Provideuce permit qu'on leur offrit un château et ses dépendances, appelé la Cour Pétral, située à Boissy-le-Sec, diocèse de Chartres, où elles arrivèrent le 8 septembre 1845.

Telle fut l'origine du monastère de Mondaye et de la Cour Pétral.

On voit, par tout ce qui précède, que Mme de Châteaubriand ne fut jamais Supérieure à la Grande-Trappe de Soligny (Orne), ce monastère étant une abbaye d'hommes; elle ne fut pas non plus Supérieure de la Cour Pétral, notre monastère actuel, mais nos Mères et Sœurs qui vinrent fonder cette maison étaient toutes imprégnées du souvenir des vertus de cette grande âme sur les traces de laquelle elles avaient marché si résolument.

Pour ma Révérende Mère Supérieure :

Sœur M. M. de J. *secrétaire.*

* *
*

J'ai transcrit *textuellement*, en les complétant, les notes tirées des archives du couvent de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance en Boissy-le-Sec (Eure-et-Loir), par Mme la Secrétaire avec l'autorisation de Mme la Supérieure.

Il eut été difficile à un profane, à un laïque, d'exprimer avec tant de simplicité, avec tant de conviction, le sentiment de profonde admiration suscité dans le pays et dans l'Ordre de la Trappe, par l'attitude calme, digne et résignée de la première Communauté de Trappistines, rentrée en France après la Révolution, pour s'établir à Valenton (Seine-et-Oise).

Elle se maintint intacte, malgré les persécutions et la misère affreuse qui la suivit dans ses différents déplacements.

Dans cette Communauté vivait une malouine issue d'une famille très estimée dont le nom devait devenir célèbre dans le monde entier, Marie-Anne de Châteaubriand qui, dans la suite, en devint la Supérieure.

Dans sa modeste sphère, elle a contribué un peu à maintenir au loin le bon renom des enfants de sa ville natale. A ce titre sa notice biographique méritait une petite place dans les Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.

NOTE. — L'Ordre des Bénédictins ne s'est reconstitué en France qu'en 1833 à Solesme (Sarthe).

La Trappe avec sa règle d'une grande sévérité émane des Bénédictins. Elle fut fondée en 1140 par les Cisterciens (abbaye de Citeaux) qui eux-mêmes s'étaient séparés des Bénédictins pour mieux observer la règle de Saint-Benoît.

On a vu plus haut que la Trappe est revenue en France dès 1804, ce qui explique l'entrée dans cet Ordre de l'ancienne bénédictine, désireuse de reprendre la vie religieuse.

C. RIEGER

Deux Documents

RELATIFS A L'HISTOIRE DE ST-MALO

1592

Dans une note fort intéressante, publiée dans les *Annales de la Société Archéologique* (1902), M. le capitaine Cléret de Langavant a rappelé un curieux épisode de l'histoire de Saint-Malo, au temps de la Ligue. Affranchis, de par leur volonté tenace et l'heureux succès de leurs armes, de toute autorité réelle, les Malouins entendent user de leur indépendance pour le plus grand profit de leurs intérêts et, au mois de juillet 1591, ils décident de députer auprès du roi d'Espagne, Julien Crosnier, sieur de la Briantais, avec mission d'obtenir pour leur commerce un traitement particulier et de se procurer de la poudre et du salpêtre.

Il serait intéressant de connaître ce qu'il advint de cette ambassade et de quelle façon Philippe II accueillit le sieur de la Briantais. Malheureusement, les registres des délibérations de la communauté de ville à cette époque ont disparu [1] et l'on sait seulement, par le traité de reddition de

1. M. de Langavant ne doute pas que cette disparition fût voulue. Le *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques de France* reproduit, à ce sujet (tome XX, p. 264), une annotation caractéristique d'un manuscrit de la Bibliothèque de Saint-Malo, classé sous le titre *Histoire*

Saint-Malo à Henri IV, que les Malouins avaient obtenu de l'Espagne d'importants avantages commerciaux. Julien Crosnier s'y était, sans doute, activement employé. Au mois de février 1592, il faisait connaître à la Communauté qu'il avait obtenu du roi d'Espagne l'autorisation de tirer de ses magasins huit cents quintaux de poudre et six mille quintaux de salpêtre.[1]

L'ambassadeur effectua son retour en juin 1592. Il apportait à ses commettants, en outre des marques tangibles du succès de sa mission, la lettre suivante de Philippe II [2].

---

de Saint-Malo : « Pour achever cette histoire jusqu'à la réduction de cette ville en l'obéissance du roy Henri IV, il serait nécessaire de voir les registres d'icelle qu'on m'a dit être, au nombre de cinq, entre les mains de Mme de Saint-Trial, veuve du petit-fils aîné de feu M. de la Landelle, et l'on ferait bien de les en retirer, *pour les mêmes raisons qui doivent empêcher que cette histoire ne soit mise en lumière.* »

1. *Bibl. Nationale.* — Fonds français, mss. 5553, fol. 115. Ce manuscrit qui porte comme titre « Minute de ce qui s'est passé à Saint-Malo depuis 1590 jusqu'en 1592 », paraît présenter avec le manuscrit de la Landelle que M. de Langavant a eu entre les mains des différences importantes. M. de Langavant indique, en effet, que la Landelle passe sous silence l'ambassade de Julien Crosnier. Le manuscrit 5553 en parle, au contraire, à plusieurs reprises ; aux folios 65, 66 et 67, on trouve les mentions suivantes : « Lettre au roy d'Espagne, par les habitants de Saint-Malo », « Commission au sieur de la Briantais, député en Espagne », « Mémoires et instructions au sieur de la Briantais ». Un blanc a été réservé pour la reproduction ultérieure des textes.

2. *Arch. nationales.* — Fonds espagnol, K. 1450, n° 127. Le texte espagnol des *Archives* est la minute de la chancellerie et ne comporte, par suite, aucune formule de politesse. La cote porte l'indication suivante : « Madrid, 7 mars 1592. Le roi d'Espagne, Philippe II, aux notables de la Ville de Saint-Malo. Minute. »

Voici le texte original :

« A la Villa de Saint-Malo,

« Por la carta que me trajo Julian Crosnier y lo que à boca me ha « dicho en virtud de la creencia que le days, he entendido la buena « résolucion con que estays de perseverar en la defensa de la causa « catholica y aun que esto no se me ha hecho nuevo porque lo crey assi « por la buena relacion que siempre se me ha hecho dessa Villa, toda- « via he holgado de saber quan de veras es esta buena determinacion y « os encargo que lo lleveys adelante con las veras que merez ce tan « buena demanda y creed que haziendolo serveys en mi la buena volun- « tad que hallan los que siguen este camino.

« A la Villa de Saint-Malo, de Madrid, à 7 de março 1592. »

†

« A la Ville de Saint-Malo,

« Par la lettre que m'a apportée Julien Crosnier et ce « qu'il m'a dit de vive voix en vertu des pouvoirs que « vous lui avez donnés, j'ai appris la bonne résolution dans « laquelle vous êtes de persévérer dans la défense de la « cause catholique. Bien que cela n'ait pas été nouveau « pour moi, parce que je pensais qu'il en était ainsi par « suite des bons rapports qui m'ont été faits de votre ville, « cependant je me suis réjoui de savoir combien sincère « était cette bonne détermination. Je vous recommande de « continuer à vous conduire avec tout le zèle que mérite un « aussi bon but, et croyez qu'en ce faisant, vous servirez « la bonne volonté que rencontrent toujours en moi ceux « qui suivent ce chemin.

« *A la ville de Saint-Malo, de Madrid, le 7 de Mars 1592* »

Les notables décidèrent de remercier le roi et lui adressèrent, le 22 juin 1592, la réponse suivante : [1]

« Au Roy.

« **SIRE**,

« Congnoissant par effect la bonne volonté qu'il plaist à « vostre Majesté nous porter et le bon œil duquel il vous a « pleu regarder nostre députté : Nous serions indignes « d'un tel mérite, si ayant reçeu de vostre Majesté ses « lettres aveq' tant de biensfaits dont il vous a pleu nous

1. Cette lettre, dont nous avons eu le plaisir de faire passer l'original sous les yeux des membres de la Société, à la réunion de septembre 1910, est une fort belle pièce qui provient, sans aucun doute, de la Chancellerie espagnole. Elle porte, en effet, au verso du second folio, l'indication suivante : « Flandes. A sa Md. 1592.

La Villa de Saint-Malo, 22 de junio. »

« honnorer, nous n'en rendions très humbles grâces à « vostre Majesté. Ce que nous faisons, aveq' protestation « de persévérer à jamays en la deffense de la Saincte « Cause Catholicque et de vostre service et en la résolu- « tion de nostre conservation accoustumée, pour y employer « avecq' nos moyens tout ce que nous avons de plus cher. « En ceste asseurance nous suplierons vostre Majesté, « SIRE, qu'il nous plaise nous voulloir tousjours aymer et « tenir au nombre de vos très humbles et très obéissans « serviteurs et nous honorer de vos commandemens. Et « nous continuerons à prier Dieu qu'il luy plaise,

« **SIRE,**

« Vouloir bénir vos saints désirs et donner à vostre « Majesté en santé très longue et très heureuse vie. A « Saint-Malo, ce xxve jour de juin 1592. »

« Vos très humbles et très obéissans serviteurs

« LES BOURGEOYS ET HABITANS DE ST-MALO

« GUILLAUME JONCHÉE FOUGERAY
« *Procureur-Syndic*

» Par commandement de Messieurs et des habitans
« DESNOS
« *Greffier*

Ces deux documents, simples lettres courtoises, ne fournissent, malheureusement, aucune précision sur les résultats matériels de l'ambassade de Julien Crosnier. Il a paru, cependant, au Bureau de la Société Archéologique qu'à raison de la regrettable lacune qui existe dans les Archives municipales, leur publication pouvait présenter quelque intérêt.

DANIEL BURET

UN « CHALOTISTE » MALOUIN

L'Imprimeur - Libraire HOVIUS

Tous nos lecteurs connaissent les événements malheureux qui, sous le nom d'*Affaire de Bretagne*, troublèrent si profondément notre province au cours de la dernière moitié du dix-huitième siècle. Sa gravité fut telle que, non seulement elle l'agita pendant plus de dix ans, mais que durant la même période, elle devint encore le cauchemar de la Cour, fit l'objet des controverses de la Ville, passionna bientôt toute la France et fut comme le premier coup de tocsin sonné par les idées nouvelles contre les institutions séculaires de la patrie.

Ce serait de notre part une prétention quelque peu audacieuse de vouloir même la résumer ici et de chercher à refaire ce qui a été si bien fait par MM. Carré, Le Moy, Marion et Pocquet, dans leurs remarquables travaux sur la matière.

Ce serait également sortir de notre cadre sans aucun profit pour l'unité et la clarté de notre récit. Notre plan, en effet, sera plus modeste :

Paulo minora canamus.

Car ici nous considérerons uniquement cette affaire 1° en raison du rôle qu'y joua un Malouin : Louis-Philippe-Claude Hovius, imprimeur-libraire dans notre ville, figure des plus

originales et des plus attachantes ; et 2° des disgrâces qu'elle lui attira.

Retracer les principaux épisodes de cette vie, c'est tenter une œuvre intéressante. Celui qui la vécut soutint pendant longtemps, en effet, une lutte des plus vives contre une administration soupçonneuse et que rendaient plus soupçonneuse encore les violentes attaques, souvent justifiées, dont elle était l'objet. Il parvint même à la tenir en échec, il put continuer, grâce à son habileté, à son énergie et à sa ténacité, qualités bien malouines, l'exercice de son industrie, en dépit des nombreux arrêts du Conseil d'Etat du roi qui l'en avaient déchu.

Mais, avant d'entrer dans les détails de cette existence, et pour donner plus de souplesse à notre récit, nous énoncerons brièvement quelques-uns des principaux règlements auxquels était alors soumise la profession d'imprimeur.

On trouve d'abord, entre autres, un arrêt du Conseil d'Etat du roi du six octobre 1667, portant défense à tout imprimeur, libraire et relieur d'imprimer, vendre et débiter aucun livre ou feuille volante sans permission expresse du principal magistrat des lieux, sous peine de punition corporelle ; puis un arrêt de la même juridiction du vingt-un juillet 1704 qui, fixant le nombre des imprimeurs dans toutes les généralités du royaume, en attribue deux à Saint-Malo ; ensuite, une déclaration royale du douze mai 1717, portant défense d'imprimer et vendre aucuns livres, libelles, mémoires et autres ouvrages sans permission.

Voici maintenant à la date du trente-un mars 1739, un arrêt du Conseil d'Etat du roi qui détermine de nouveau le chiffre des imprimeurs du royaume. Il fut rendu pour obvier aux inconvénients suivants : d'une part, « une fraction des imprimeurs alors existant dans le royaume ne peut se soutenir par le produit de son travail, ce qui les expose à s'occuper à contrefaire des ouvrages imprimés par d'autres avec privilège, ou à en imprimer clandestinement de mauvais, et qu'ils ne pourraient obtenir la permission de faire paraître » ; d'autre part, « dans les villes où il ne doit pas y avoir plus d'imprimeurs que ceux établis par l'arrêt de 1704,

le nombre en a été porté au-delà de celui qui était fixé par cette dernière décision. »

Cet arrêt, rédigé avec une légèreté inconcevable, ne mentionne nulle part notre ville, ni dans son article premier qui donne la liste des imprimeurs maintenus, ni dans son article second qui énumère les imprimeurs appelés à disparaître, supprimant ainsi pour Saint-Malo, et par prétérition, tout établissement de cette nature.

Ajoutons toutefois que le treize avril 1739, le chancelier d'Aguesseau écrivait à l'intendant de Bretagne les lignes suivantes : « ... La ville de Saint-Malo avoit deux impri- « meries suivant l'ancien réglement, le nouveau ne luy en « donne qu'une. Les nommés de la Marre et le Comte (*sic*) « qui exerçoient sans arrêts du Conseil doivent cesser « absolument leurs fonctions ; la place vacante sera remplie « par celuy qui en sera jugé le plus capable. »

Mais ces injonctions rigoureuses, ne furent jamais mises à exécution. On en vint bien à tracasser sérieusement en 1758 les fils de la Marre et de le Conte [1] ; mais l'année suivante intervenait en leur faveur l'arrêt que nous relatons plus loin.

Ces prélimaires terminés, revenons à celui auquel cette étude est consacrée, Louis-Philippe-Claude Hovius [1] ; il naquit en la paroisse Saint-Jean de Rennes le cinq Décembre 1721, de l'union de Guillaume-René Hovius, imprimeur-libraire dans cette ville et de Marie-Anne Couturier.

Il épousa, le huit octobre 1750, dans la chapelle Saint-Thomas, à Saint-Malo, demoiselle Hélène Clouet, fille mineure de feu François Clouet, marchand et de demoiselle Hélène Quinard, et domiciliée à Saint-Malo. La bénédiction nuptiale leur fut donnée par Messire Laurent Carfan-

---

1. Nous adoptons l'orthographe « Le Conte » et non « le Comte », parce que c'est la première de ces formes qui figure sur les livres sortant des presses de cet imprimeur.

1. Nous devons les renseignements sur l'état-civil des Hovius, de Saint-Malo, à notre excellent collègue et ami M. Boivin ; qu'il veuille bien accepter ici tous nos remerciements, ainsi que M. Harvut, secrétaire de la mairie de Saint-Malo, qui a bien voulu lui faciliter sa tâche.

tan, prêtre, subcuré de Saint-Malo. Le marié, alors âgé de vingt-huit ans dix mois est ainsi qualifié dans l'acte de mariage : « marchand libraire, originaire de la paroisse Saint-Jean, ville et diocèse de Rennes, domicilié en la paroisse de Saint-Barthélémy, ville et archevêché de Paris ». Ceux qui signèrent l'acte de la célébration de cette cérémonie furent : François-Simon Desvergers, marchand, maître apothicaire ; Joseph-François Laurent, sieur des Rabines, négociant ; Me Guy Gougeon, notaire royal à Saint-Malo et François Houzé, clerc, demeurant tous en cette ville.

Guillaume-René Hovius, imprimeur et marchand libraire à Rennes, père de Louis-Philippe-Claude, était né sur la paroisse Saint-Pierre en Saint-Georges de Rennes, le vingt-neuf décembre 1698, du mariage de Jean-Baptiste Hovius, imprimeur et marchand libraire à Rennes, avec Michelle Roullin. Il avait succédé à son père, mort en 1726 et à sa mère, qui continuait encore au dix-sept avril 1730 les affaires de son mari. Un autre fils, Pierre-Jean-Baptiste, était né de leur union en la même paroisse, le cinq mai 1700.

Jean-Baptiste Hovius, imprimeur et marchand libraire à Rennes, père de Guillaume-René qui précède, était fils aîné de Mathieu Hovius, imprimeur libraire à Rennes, à Vannes, puis de nouveau à Rennes, et de Jeanne Lhuissier. Après avoir fait son apprentissage chez son père pendant les années 1690, 91 et 92, il lui succéda en 1693 et fut officiellement reçu imprimeur en 1694.

Etabli à Rennes, rue Saint-Georges, il fut élu syndic de la communauté des imprimeurs de Rennes, à la pluralité des voix, le premier mai 1699 et occupa cette fonction jusqu'au six mai 1701. Il mourut, comme nous l'avons dit plus haut, en 1726.

Mathieu Hovius, père du précédent, était né vers l'année 1641, probablement à Rennes.

Le neuf août 1666, il abjura le protestantisme en l'église des Capucins de Rennes. Il y épousa le vingt-cinq janvier suivant Jeanne Lhuissier, de la paroisse de Saint-Germain de Rennes. Il acquit, suivant acte passé devant Chesnot et

Noël, notaires héréditaires en la sénéchaussée de Rennes, le treize novembre 1669, de Jeanne Macé, veuve de Julien Grout, vivant imprimeur à Rennes, l'imprimerie dépendant de la succession de ce dernier moyennant un prix de huit cent douze livres. [1]

Vers 1672, François Haran, imprimeur du Roi et de la Cour de Parlement de Bretagne, qui tenait ses titres de son père depuis l'année 1622, afferma son privilège à Mathieu Hovius, moyennant une redevance annuelle de quatre-vingts livres et la charge de recevoir comme apprenti pendant deux ans son fils. A la suite de circonstances inconnues de nous, vers le milieu de l'année 1673, Jean Vatar, de Rennes, obtint des lettres patentes le nommant seul imprimeur royal et du Parlement. Cette juridiction les confirma (arrêts des vingt-un juillet et trois août 1673), en imposant toutefois au nouveau titulaire les conditions du contrat intervenu entre Haran et Hovius. Ceux-ci essayèrent bien de résister ; mais, devant les marques non équivoques d'hostilité que ne leur ménageait pas le Parlement, ils durent s'incliner.

En 1675, le duc de Chaulnes, gouverneur de la province, voulant user de représailles vis-à-vis de la ville de Rennes qui avait pris part à la fameuse révolte dite du « papier timbré » fit exiler le premier corps judiciaire de Bretagne, à Vannes. Mathieu Hovius l'y suivit. On le trouve installé dans cette ville, rue Saint-Guénel, en 1678. De son mariage naquirent cinq enfants : Jean-Baptiste, auquel nous avons consacré quelques lignes plus haut ; Jean-Claude, Julien et deux filles. Il revint à Rennes avec le Parlement en 1689 et mourut dans cette ville le cinq juillet 1691.

Son acte de sépulture, inscrit aux registres de la paroisse de Saint-Germain de Rennes, porte ce qui suit : « H. H.

---

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance du savant M. Lepreux, auteur d'excellents ouvrages sur l'histoire de l'imprimerie qui font autorité et nous l'en remercions ici bien vivement. Voici les titres de quelques-uns de ces travaux hors de pair : « *Gallia typographica* », t. 1er, Paris : Champion, 1909. — « *Contribution à l'histoire de l'imprimerie parisienne* », do etc.

« Mathieu Hovius, âgé d'environ cinquante ans, décédé « proche le Vau (pour val) Saint Germain, le cinq juil- « let 1691, a été inhumé le 6e dans cette église. »

Ainsi qu'on le voit, cet acte, dans sa brièveté n'indique pas, suivant l'usage généralement adopté à cette époque, la filiation de Mathieu Hovius, et ne peut par conséquent servir à l'établissement de sa généalogie. Les registres des paroisses catholiques de Rennes ne peuvent nous être, non plus, d'aucune utilité à cet égard puisque ses parents professaient le culte réformé. De plus, si l'on trouve bien à la bibliothèque municipale de Rennes dix-sept petits cahiers de l'église protestante de Cleusné en cette ville (publiés en 1890 par M. l'abbé Paris-Jallobert) ; pour comble de malchance, ils ne remontent qu'à l'année 1645. Aucun ne fait mention du nom d'Hovius, pas plus du reste que les trois volumes de M. Vaurigaud, ayant pour titre : *Essai sur l'Histoire des Eglises réformées de Bretagne*, 1535-1808. Paris, Cherbuliez, 1870). Il semble néanmoins que l'on soit dans le vrai, en pensant que la famille Hovius vint s'établir à Rennes avant l'année 1641. D'une part, en effet, dans une pétition qu'il adresse au Ministre de l'Intérieur, le vingt-deux Décembre 1821, tendant à obtenir le brevet d'imprimeur du roi à Saint-Malo, Louis Hovius, petit-fils du héros de cette étude, écrit les lignes suivantes : « En 1630, mes ancêtres, imprimeurs en Hollande, vinrent s'établir en France. » D'autre part, suivant Toussaint Gautier (de Dol), on trouve un Mathieu Hovius von Hoven, premier du nom, établi libraire-imprimeur à Rennes, en 1612, en même temps que Christophe Beys, petit-fils du fameux imprimeur anversois Plantin.

Mais quel lien de parenté existait entre ce Mathieu Hovius, premier du nom, et le deuxième du nom, dont nous avons parlé plus haut ? Malgré tous nos efforts, c'est là un point que nous n'avons pu déterminer : « *Adhuc sub judice lis est.* »

Quoiqu'il en soit, et d'après la pétition que nous venons de rappeler, Louis-Philippe-Claude Hovius, auquel nous consacrons ces quelques pages et dont nous avons relaté

plus haut le mariage, s'installa comme libraire à Saint-Malo en 1752.

Deux imprimeurs, qui faisaient aussi le commerce de livres, exerçaient alors leur profession dans notre cité, mais sans titre régulier : Jean-Baptiste Le Conte, fils du toulousain Jean (décédé en 1724), lui aussi adonné au même état ; et Sébastien de la Mare ou de la Marre, fils de Raoul (décédé en 1743) lui-même fils et petit-fils d'imprimeurs qui s'étaient établis à St-Malo un siècle environ auparavant. En 1754, tous deux furent titularisés, non sans difficulté, par arrêt de Conseil du roi, du huit avril 1754, mais avec cette réserve qu'au décès du prémourant, il ne serait pas remplacé, de telle manière qu'il n'y eut plus à St-Malo qu'un imprimeur, conformément à l'arrêt du trente-et-un mars 1739.

Le Conte, établi en haut de la rue des Cimetières (aujourd'hui rue Danycan ou bien rue André Désilles) était l'imprimeur de « la Communauté de Saint-Malo ». Il travaillait, en outre, pour les bureaux des Classes de la Marine, des Fermes du roi et de la province, la Commission intermédiaire de l'évêché de Saint-Malo et le public. Son matériel consistait en deux presses, un petit-texte, un petit-romain, un gros-romain, un petit-canon ; le tout avec leurs « italiques neufs » ; quantité de filets, crochets et autres matières pour les ouvrages des bureaux.

De la Mare qui avait son établissement près de la Cathédrale, dans une maison y attenant, possédait un matériel à peu près identique. Les « ouvrages de l'évêque » l'occupaient beaucoup. Il travaillait aussi pour le diocèse, les inventaires des bâtiments corsaires, marchands et prises anglaises et diverses affaires publiques.

Ce fut en l'année 1759, que se posa de nouveau la question de la suppression de l'une des deux imprimeries de notre ville, en vertu de nouveaux ordres du roi.

Consulté, le maire de notre cité, Le Breton de la Vieuville, [1] prit chaleureusement la défense de ses deux admi-

1. Ecuyer Pierre Le Breton, marié à Saint-Jouan en 1744, avec Marguerite-Françoise Rivière ; maire de Saint-Malo, mort le 10 juin 1772. Il

nistrés en cause. « La qualité de nos imprimeurs, enfants de notre ville, écrit-il à l'Intendant, le vingt-sept novembre 1758, leur situation, la bonté de leurs presses, la beauté de leurs caractères, les ouvrages qui les occupent journellement et la nécessité où l'on est de leur ministère; tout enfin concourt à en demander la continuation. »

Ce petit panégyrique n'obtint pas tout le succès qu'il méritait car, le douze mai 1759, intervenait un nouvel arrêt du Conseil du roi, qui ne faisait que confirmer celui de 1754.

On peut rappeler ici les titres des volumes ci-après, imprimés par Leconte et mis en vente par Hovius :

1° Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Saint-Malo sur les Saints Anges, à l'occasion de la première solennité de la fête instituée à perpétuité par les évêques de Bretagne à l'honneur des Saints Anges, gardiens du Roy et du royaume. St-Malo 1758.

2° Mandement de Mgr l'évêque de Saint-Malo, qui ordonne des prières publiques en actions de grâces de la délivrance de Saint-Malo (1758). Par ce mandement daté du vingt-six juin 1758, le prélat ordonnait une procession générale de la Cathédrale à l'église Saint-Sauveur, le jour des apôtres saints Pierre et Paul.

3° Discours synodal de Mgr l'évêque de Saint-Malo, sur les vertus théologales au synode de 1757. Saint-Malo 1758.

4° Le premier numéro des « Etrennes Malouines historiques et nautiques à l'usage de la ville de Saint-Malo... » en vertu d'un privilège du roi du vingt-trois décembre 1757 parut pour l'année 1759, ainsi qu'on en trouve la preuve dans le même almanach pour l'année 1760, dont l'avertissement contient ces lignes : « Ce petit ouvrage a paru pour la première fois l'année dernière... Le but qu'on se propose est de le rendre de plus en plus digne du public auquel on le présente. Pour cela, on prie les personnes qui s'intéressent à l'honneur de leur Patrie, de vouloir bien faire part de leurs observations et communiquer les mémoires qu'elles ont entre les mains pour rendre cet ouvrage plus utile et plus intéressant... »[1]

était né le 3 octobre 1714, du mariage d'écuyer Alain Le Breton, sieur de la Plussinais et de Marie Servanne Gaultier, sa deuxième femme.

1. Les « Etrennes Malouines ». La Bibliothèque Nationale possède des exemplaires de cet almanach de chacune des années 1779-1781-1782 et 1785. La Bibliothèque Municipale de Rennes, un exemplaire de chacune

Vendre des livres, c'était bien ; mais ce commerce ne suffisait pas à l'activité d'Hovius. Il conçut de bonne heure le projet de les imprimer et ne tarda pas à songer à réunir entre ses mains les deux imprimeries de Saint-Malo.

A cet effet, et probablement à son instigation, le premier juin 1762, Le Conte se rend acquéreur du privilège de son collègue de la Mare, qui n'avait d'ailleurs que médiocrement réussi. Trois cents livres de rente viagère, payable au cédant et à sa femme leur vie durant, avec réduction à deux cents livres au décès du prémourant d'eux ; le tout avec le cautionnement d'Hovius et avec stipulation que Le Conte pourrait céder ce privilège à qui bon lui semblerait. Tel fut le prix du contrat.

Un second, du même jour, compléta l'opération, (ainsi que l'écrivit en 1773 l'Intendant de Bretagne, Dupleix, au Chancelier), aux termes duquel Le Conte — en se réservant sa librairie — le céda, ainsi que le sien, à Hovius, qui, en échange, s'engageait à lui servir une pension annuelle et viagère de six cents livres. De plus, le lendemain, de la Marre reconnut qu'Hovius lui avait remis huit billets de cent cinquante livres chacun (soit au total douze cents livres) pour la valeur, dit-il « de mon droit d'imprimer que je cède au sieur Leconte, pour en jouir ou le sieur Hovius, commis par lui, pendant leur vie. » Ce dernier s'obligea même, au cas où Le Conte viendrait à mourir avant de la Marre, à augmenter la rente de ce dernier de cent livres par an.

Ces traités ne furent jamais ratifiés par l'autorité compétente et l'imprimerie continua à marcher sous le nom de

---

des années 1760-1773-1777-1786-1788 et 1790. La Bibliothèque Municipale de Saint-Malo n'en possède aucun.

Dans celui de l'année de 1760, nous relevons les noms suivants, très sympathiques à notre Société : Mes Martin, Grande-Rue ; Herpin, Grand-Placitre ; Lemée, près de la Poissonnerie, tous procureurs-notaires.

Ces almanachs parurent jusqu'à l'année 1860 au moins, ainsi qu'il résulte d'une note qu'a bien voulu nous faire passer notre savant collègue M. le Dr Hervot que nous sommes très heureux de remercier ici et qui possède une fort jolie collection de ces volumes.

Le Conte, mais pour Hovius, qui le reconnut d'ailleurs quelques années plus tard.

Notons ici, en passant, que de cette même année 1762 date la rupture irrémédiable qui se produisit entre Emmanuel Arnaud de Wignerod du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, lieutenant-général, commandant en chef pour le roi en Bretagne, et Louis-René de Caradeuc, sieur de la Chalotais, procureur-général près le Parlement de Bretagne [1], rupture qui, jointe aux autres événements, devait

---

1. La Chalotais et Caradeuc. — Voici quelques détails du *curriculum vitæ* de la Chalotais et de son fils Caradeuc, jusqu'à l'année 1765 qui vit s'ouvrir l'Affaire de Bretagne.

Louis-René de Caradeuc, sieur de la Chalotais, naquit à Rennes le 6 mars 1701. Il épousa le 28 janvier 1726 demoiselle Anne-Paule Rahier, dame de la Fresnaye, sa cousine germaine, fille de messire Jean-François, chevalier, seigneur de la Fresnaye, le Préheury, etc., et de dame Jacquette-Perrine de Caradeuc.

Avocat-général (1730-1752), puis procureur-général près le Parlement de Bretagne, il se fit connaître d'abord par ses « plaidoyers », puis par le rôle important qu'il joua dans la dissolution de la Société des Jésuites en Bretagne, prononcée par arrêt du Parlement de cette province (1762), décision qui fit suite à celle de même nature prise par le Parlement de Paris en 1761.

Les deux compte-rendus qu'il composa à ce sujet sont des modèles de logique serrée, d'éloquence sobre, de fine ironie et de style clair et vigoureux : ils eurent de nombreuses éditions.

Porté au pinacle par les Jansénistes, les Encyclopédistes et les ultra-Gallicans, il conquit ainsi une renommée européenne.

Il sut encore se faire apprécier en lisant à l'audience du Parlement de Bretagne du 11 mars 1763, son « Essai d'éducation nationale » qui rallia beaucoup de suffrages, et aussi par la tenue et l'impartialité qu'il sut apporter dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Le 18 décembre 1763, il se démit de sa charge de procureur-général en faveur de son fils aîné, Anne-Jacques-Raoul de Caradeuc à charge de survivance et en concurrence. Il lui en abandonna les gages et émoluments. Obtenir l'acquiescement du pouvoir à ces conventions ne fut pas une tâche facile ; il eut, en effet, à lutter contre l'opiniâtre et odieuse hostilité du duc d'Aiguillon et, s'il triompha, ce fut grâce à l'influence du duc de Choiseul, alors premier ministre, et de Mme de Pompadour.

— Anne-Jacques-Raoul, que nous venons de nommer, naquit à Rennes le 14 septembre 1728 et épousa en premières noces dame Marie de Coëtmen, et en secondes : dame Rosalie-Céleste-Germaine-Françoise de Montbourcher. Avant d'être procureur-général, il avait été pourvu le

avoir en 1765 une répercussion si lamentable sur les destinées du second de ces personnages et de ses amis.

Mais n'anticipons point et rappelons d'autres titres d'ouvrages imprimés ou vendus par Hovius :

En 1764 il fait paraître « Méthode pour simplifier les lois », in-4° de quarante pages.

Il vend encore le « Laboureur Breton », almanach pour l'année 1765, contenant tout ce qui a rapport à l'agriculture et à l'économie rurale. Paris : Despilly. Rennes : Maurice Ravaux, libraire « à la Science »; Saint-Malo : Louis Hovius, opuscule in-16e.

Les « Etrennes Malouines », d'autre part, continuent toujours à paraître.

Hovius connut ainsi plusieurs années de tranquillité dans le labeur quotidien et les joies de la famille : sept enfants lui étaient nés, savoir : Hélène-Jacquette-Marie, le 18 août 1751 ; Etienne-Jean, le 31 juillet 1752 ; Jacquette-Nicole, le 17 octobre 1753 ; Hélène-Cécile, le 25 octobre 1754 : Louise-Charlotte, le 24 septembre 1755 et deux « gémeaux » : Henri-Louis et Renée-Perrine, le 25 septembre 1756. Parmi les parrains de ces enfants, nous avons relevé les noms de sieur Etienne Croupier, sieur de Keraudran ; sieur Nicolas Herpin, sieur de la Motte ; Me Guy Goujeon, notaire royal à Saint-Malo ; le sieur Meslé, sieur de la Maisonneuve, etc.

Mais les jours de calme et de bonheur que vivait ainsi notre imprimeur-libraire, ne devaient pas tarder à céder la place à des jours d'agitation et de tristesse. Pris dans l'engrenage de l'affaire de Bretagne, il allait connaître l'adversité. Et cela nous oblige à en rappeler ici un des principaux épisodes.

On peut en résumer les débuts comme le fait dans l'introduction de son excellent livre le *Parlement de Bretagne*,

---

18 juillet 1755, quelques temps après le décès d'un de ses oncles, de la charge de conseiller au même Parlement, qui appartenait à celui-ci.

Nous empruntons ces renseignements, que nous avons abrégés au savant ouvrage d'un érudit rennais bien connu, M. Frédéric Saulnier, ouvrage intitulé : *Le Parlement de Bretagne*. Rennes : Plihon et Homay (sans date).

l'érudit M. F. Saulnier. « Le Parlement avait défendu, sous « des peines sévères, la perception d'impôts établis par le « roi, mais non consentis par les Etats. A la suite d'une « rupture complète avec le duc d'Aiguillon et d'une série « d'autres incidents graves, il réunit ses Membres au « Palais le vingt mai 1765 pour délibérer sur le parti à « prendre ; sur 86 magistrats présents, 57 votèrent pour la « démission en masse ; 27 furent d'un avis contraire ; mais, « le 22 l'acte, qui avait été rédigé pour expliquer les motifs « de cette décision, réunit 70 signatures de présidents et « de conseillers, 15 autres y adhérèrent par procuration, « 12 persistèrent à refuser leur démission », parmi lesquels se trouvait le premier président La Briffe d'Annily, personnage ondoyant et divers, au dos des plus convexes. Les procureurs-généraux. La Chalotais et son fils Anne-Jacques-Raoul de Caradeuc restaient naturellement en fonctions puisqu'ils étaient les gens du roi.

L'étonnement et le désarroi que cette décision énergique des parlementaires bretons avait jetés au sein du gouvernement présentaient une portée d'autant plus grande que le premier corps judiciaire de notre province était encouragé et soutenu dans sa résistance aux volontés royale et ministérielle par ceux de Grenoble, Besançon, Metz, Toulouse, Paris et Dijon, par les Conseils souverains d'Alsace et de Roussillon et par les trois présidiaux de Nantes, Vannes et Quimper.

Ces manifestations et la fermentation des esprits qui ne faisait que croître en Bretagne et dans toute la France avaient trop inquiété et exaspéré le ministère pour que l'affaire en restât-là. Les sollicitations du duc d'Aiguillon, commandant en chef, ne tendaient à rien moins qu'à engager le gouvernement dans les voies de la rigueur la plus excessive. A son instigation et M. Pocquet l'à, suivant nous, victorieusement établi, des rapports écrasants — aussi écrasants qu'inexacts — avaient été adressés au Chancelier, par Raudin, subdélégué général de Bretagne, avec le concours d'Audouard, subdélégué à Rennes, contre les deux procureurs-généraux et trois des magistrats démissionnaires.

Sur de vagues présomptions, sous l'influence de fallacieuses suggestions, on formulait notamment contre la Chalotais et Caradeuc, les accusations suivantes : billets anonymes adressés au ministre Saint-Florentin (oncle du duc d'Aiguillon), injurieux pour le roi et pour lui-même; ouverture de poursuites contre des particuliers et des officiers de justice, suscitées par ressentiment ; partialité dans l'exercice de leurs hautes fonctions, etc., etc.

C'était plus qu'il n'en fallait pour qu'ils fussent privés de leur liberté. Dans la nuit du dix au onze novembre 1765, les cinq magistrats dénoncés furent arrêtés : Les deux procureurs-généraux furent emmenés au château du Taureau, près Morlaix, lieu choisi d'abord pour leur détention.

Dans l'esprit du pouvoir, ces mesures avaient pour but, non seulement de punir les parlementaires qui en avaient été l'objet, mais encore d'intimider les autres magistrats démis, dont le roi n'avait pas encore accepté la démission et à qui on allait demander des services. Le douze novembre, en effet, tous les démis et non démis étaient convoqués au Palais de Justice de Rennes, par lettres de cachet individuelles. On leur soumit, pour être enregistrée, une nouvelle déclaration royale relative à des droits fiscaux. On faisait en même temps savoir à ceux qui avaient renoncé à leurs fonctions que, s'ils acceptaient cette formalité, le roi leur rendrait ses bonnes grâces et ne tiendrait pas compte des démissions. Vains efforts. Le Parlement refusa. C'est alors que ceux des magistrats démis qui étaient considérés comme les plus compromis furent exilés à vingt lieues de Rennes ; quant aux autres, ils durent quitter la ville.

Le roi remplaça alors provisoirement le Parlement par une Commission composée de conseillers d'Etat et de maîtres de requêtes, sous la présidence de Le Pelletier de Beaupré.

Elle commença par enregistrer trois édits : le premier qui déclarait vacantes les charges de tous les magistrats démissionnaires et ordonnait le remboursement du prix de leurs offices ; le second qui ordonnait la perception de l'impôt rejeté ; le troisième enfin qui prescrivait d'entamer le procès des magistrats arrêtés.

Cependant, peu à peu, le commandant en chef de la province arrivait à reconstituer avec les « non démis » et de nouveaux magistrats un nouveau Parlement breton que l'on baptisa bientôt du nom de « bailliage d'Aiguillon ».

La Commission extraordinaire fut dissoute (13 février 1766), mais beaucoup des conseillers ayant fait valoir, pour ne pas connaître de l'affaire des magistrats, des motifs légitimes de récusation, on dut faire revivre (vingt janvier 1766) cette juridiction d'exception, avec pour siège, la ville de Saint-Malo.

Les magistrats détenus y furent transférés au mois de décembre 1765.

En même temps qu'eux y arrivait : François-Marie de la Fruglaye, seigneur de Kerver, gendre et beau-frère des procureurs-généraux. Auteur de mémoires inédits auxquels M. Pocquet a fait de judicieux emprunts, il nous donne des détails curieux sur le séjour des prisonniers au château de notre cité, détails que nous reproduisons ici. Il en résulte que les prisonniers sont, dès leur arrivée, l'objet des sympathies malouines.

Voici d'abord Scott [1], commandant du château : il promet d'avoir tous les égards possibles pour les prisonniers. Mais les espions de Raudin veillent et font leur rapport et le chevalier de Fontette (Jean-Baptiste-Aristide Févret de) qui remplissait depuis 1758 les fonctions de maréchal-général-des-logis près des troupes employées en Bretagne, et en 1764 avait été régulièrement commissionné comme tel, vient en notre ville pour surveiller Scott.

« Jamais l'horreur pour les persécuteurs, écrit de la « Fruglaye, et l'intérêt pour les persécutés ne fut plus pro- « noncé. Aucun des membres de la Commission ne fut reçu

---

1. Scott (messire François-Jean), chevalier de Saint-Louis, lieutenant de Saint-Malo et autres lieux, originaire de Lamballe, fils de Jacques, sieur de la Touche à la Vache et de Jacquemine Poulain, âgé de 44 ans, domicilié à Crehen, marié le 26 octobre 1756 à Louise Mousset ; mort le 27 septembre 1772, âgé de 61 ans. Il eut plusieurs enfants dont l'un Malo-Pierre-François fut « nommé » par une délégation, au nom de la ville et comté de Saint-Malo.

« dans aucune maison ; on voulait m'inviter à dîner et quoi « que ce fut le carnaval, il n'y eut ni bals ni assemblées. « Le deuil était grand. Les familles les plus considérées « m'ouvrirent leurs maisons, notamment les Plouër [1], les « Boisgarin[2], les la Villegille [3], les White[4], les Beauhal[5], etc.»

Ce ne fut pas tout, si l'on en croit une brochure Chalotiste, intitulée le *Journal des événements qui ont suivi l'acte de*

---

1. Les Plouër. Cette famille était alors représentée, notamment, par messire Jean-Charles-Pierre de la Haye, comte de Plouër, chatelain de Trémereuc, seigneur de Paramé et de Saint-Ideuc, chevalier de Saint-Louis, fils de Joseph, comte de Plouër et de Magdeleine-Prudence de Montbourcher. Ce Jean-Charles-Pierre était né le 1er mai 1718 et se maria le 4 avril 1747 avec Françoise-Marie-Gertrude de Contades. Il eut de ce mariage Françoise-Marie-Rosalie qui s'unit le 12 septembre 1770 à messire Toussaint de Bizien ; Gertrude, épouse de messire Pierre-Louis de Robien.

2. Cette famille était alors représentée, notamment, par messire Jean-François-Nicolas Magon, né le 12 mai 1730, sieur de Boisgarin ou Boisgarcin (en l'évêché de Quimper). Il épousa en 1754 dame Louise de Karuel, dont spécialement : Jean-Baptiste-Louis, né le 12 février 1755, nommé par dame Marie de Château-Thierry, marquise de Laigle (auteur de la branche actuelle des *de la Gielais*) et Elisabeth-Anne, mariée en 1781, au prince Eugène de *Savoie-Carignan*. Les Magon vendirent, vers 1789, le Boisgarin, aux de Roquefeuil.

3. Les la Villegille ou Villegilles. Cette famille était représentée alors, notamment, par Nouail (messire Jean-François), seigneur de la Villegilles et des Landes, lieutenant des maréchaux de France, marié le 8 février 1753 à demoiselle Françoise Moreau, mort le 13 novembre 1790. Il eut six enfants, Il était né le 26 avril 1725, du mariage de messire Nicolas, seigneur de la Villegilles et de Calixte Legobien. Une de ses sœurs, Calixte-Julienne, née le 20 juin 1729 avait épousé le 24 octobre 1758 messire Nicolas Magon de la Villehuchet.

4. Ecuyer Nicolas White, sieur du Boisglé, le Pontprin, la Tandourie, maire de Saint-Malo en 1782, d'une famille originaire d'Irlande né le 17 avril 1721, du mariage d'écuyer Jacques, sieur du Pontprin, et de Marie-Thérèse Fauvel, demoiselle du Boisglé. Il avait épousé le 16 janvier 1759, Françoise Briand, demoiselle de la Villeaubel et décéda le 20 mars 1782. Il eut : Françoise, mariée par l'évêque de Saint-Malo, le 9 avril 1777 avec messire François Grout de la Grassinais ; et Marguerite-Reine, demoiselle de Carcé, mariée le 13 avril 1785 avec Mathurin Chereil, seigneur de la Rivière.

5. Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur cette famille dans les « anciens registres paroissiaux » du regretté abbé, Paris-Jallobert, non plus que dans d'autres nobiliaires de Bretagne.

démission des officiers du Parlement de Bretagne, souscrit le 22 mai 1765 (in-12, 1766), les habitants de Saint-Malo, tout devoués aux magistrats, auraient déposé pour leur nourriture une somme de dix mille livres à titre de garantie, entre les mains du traiteur Legaignoux qui, n'ayant encore rien reçu pour la pension des prisonniers, menaçait de leur couper les vivres. On trouve encore dans le même recueil l'anecdote suivante. Un jour que ce restaurateur marchandait un turbot dont il ne voulait donner que dix-huit livres, survint un quidam qui en offrit soixante livres au pêcheur. Apprenant que c'était le pourvoyeur de la table des commissaires extraordinaires, il répondit brusquement : « N'y a rien ici pour les gars de Paris. Je veux que nos chers prisonniers mangent le poisson. J'aime mieux le f.. à la mer que de vous le vendre. Ajoutons que la marée était abondante, que le temps héroïque des Vatel était passé et que l'on n'eut pas d'autre malheur à déplorer en la personne du pourvoyeur.

Beaucoup de nos lecteurs — peut-être seront-ils nombreux — jugeront cette anecdote suspecte et la traiteront-ils de légende. En tous cas, *si non vero, e bene trovato* et il n'est pas de légende qui ne contienne un brin de vérité.

Voici, d'autre part, un témoignage dont on ne saurait contester le bon aloi. C'est celui de Fontette. Dans une lettre adressée à de la Noue-Vieuxpont (Gabriel-François) comte de Vair, dit le comte de la Noue, colonel d'infanterie, inspecteur commandant les milices garde-côtes de Bretagne etc., et portant la date du vingt-huit novembre 1766, le signataire exprime sa joie d'être débarrassé de ses prisonniers que l'on venait de transférer à Rennes : Il ne lui reste plus qu'à se tirer de Saint-Malo de quelque façon. Il est aussi las de tous les habitants de ce pays qu'il l'a été des persécutions des gens de ce château. Le trait de Fontette ne vaut-il pas son pesant d'or ? car les gens de « ce château », ce sont les magistrats emprisonnés et c'est le géôlier qui se plaint des mauvais traitements que lui auraient fait subir ses prisonniers !

L'un de ceux-ci, La Chalotais, n'avait pas perdu son

temps en prison ; il écrivit sa justification et sa défense au château de Saint-Malo :

« Malgré l'extrême rigueur de cette troupe de geôliers, écrit M. de la Fruglaye, ayant pour moi la bienveillance des honnêtes gens, je parvins à me procurer les moyens de correspondance avec mes parents accusés, et M. de la Chalotais parvint à me faire passer son premier mémoire écrit avec un cure-dents et de l'encre faite avec de la suie de cheminée, du vinaigre et du sucre, du style le plus vigoureux et le plus éloquent. Je le fis passer sur le champ à ma belle-sœur à Paris pour l'y faire imprimer, ce qui eût été aussi dangereux que difficile en Bretagne ».[1]

Le premier mémoire est daté du 15 janvier 1766 ; un second l'est du dix-sept février suivant. Ils parurent à Bordeaux en juin 1766.

Grand fut leur succès. Une lettre écrite par de la Noue à Fontette, le premier août suivant, le constate en ces termes : « On mande que le mémoire de la Chalotais est multiplié de manière que toutes les femmes l'ont sur leur toilette et qu'il fait la plus grande sensation ».

Le vingt-deux novembre de la même année, le roi évoquait à son conseil toutes les accusations intentées et les poursuites commencées. Les prévenus étaient transférés à la Bastille Le vingt-deux décembre, le Conseil se réunissait. Le rapport achevé, Louis XV déclarait ce qui suit : « ... Nous éteignons et nous assoupissons pour toujours le souvenir du passé par un acte du pouvoir suprême ; nous aurons la satisfaction de ne point trouver des coupables... Nous voulons que les faits et délits mentionnés aux procédures demeurent dans l'oubli, imposant à cet effet et sur le tout un silence absolu à nos procureurs généraux et à tous autres ». Les magistrats étaient donc absous et cependant ils furent exilés, notamment la Chalotais et Caradeuc, à Saintes.

---

1. Si nous en croyons une tradition malouine qu'a bien voulu nous confier notre très savant confrère Me Herpin, ancien président de notre Société, dont l'érudition est si avertie, un des agents de transmission des opuscules La Chalotais, aurait été une petite Gautier-Duparc. Nous le remercions ici vivement de cette communication.

Cela ne faisait pas leur affaire. Un troisième mémoire du procureur général parut en 1767.

La première édition de ces opuscules fut vite épuisée. Hovius en entreprit une seconde avec le concours de Julien Valais qui était son ouvrier. Le duc d'Aiguillon, informé de cette impression avant même qu'elle fut achevée, en avisa le ministre St-Florentin, qui prit des mesures en conséquence. Par suite de ses ordres, dans la nuit du seize au dix-sept avril 1767, le chevalier de Fontette, alors à Rennes, arrivait à Saint-Malo, faisait irruption dans l'atelier de l'imprimeur malouin, avec Lasnier et Morin, exempts de la maréchaussée de Rennes, saisissait les huit cents exemplaires de l'ouvrage qui s'y trouvaient et les emportait avec eux pour les remettre à l'Intendant de Bretagne à qui ses instructions prescrivaient de les brûler. Hovius fut incarcéré dans les prisons du château de Saint-Malo. On arrêtait en même temps le libraire rennais Ravaux, sous l'inculpation de lui avoir remis le manuscrit.

A la suite de l'arrestation de son mari, la « *demoiselle* » Hovius adressa la lettre suivante à un destinataire non indiqué, mais qui était probablement le maire ou le subdélégué de Saint-Malo :

« Monsieur,

« L'épouse du sieur Hovius, plongée dans un accable-
« ment proportionné à la situation où se trouve actuelle-
« ment son mary, auroit déjà succombé sous le poids de
« la douleur, sans que, pleine de confiance dans vos bontés,
« elle se flatte que vous voudrez bien vous intéresser en
« sa faveur auprès de Monseigneur le duc d'Aiguillon,
« dans la générosité duquel elle fonde son espérance.

« Le sieur Hovius, soupçonné d'avoir imprimé les
« mémoires de M. de la Chalotais, fut arrêté le dix-sept de
« ce mois et conduit au Château de Saint-Malo après la
« perquisition la plus exacte faite chez lui.

« Il ne s'est trouvé de conduit à la perfection aucun des
« ouvrages auxquels il étoit soupçonné de travailler ; c'est
« un fait que la demoiselle Hovius peut vous attester.

« Cependant, comme elle croirait manquer à la confiance « qu'elle vous a vouée si elle négligeoit de vous rapporter « la moindre circonstance à sa connoissance, elle a « l'honneur de vous observer, Monsieur, qu'elle se rappelle « que les Mémoires de M. de la Chalotais étant tombés « entre les mains de son mary, il lui témoigna d'abord « l'envie de les faire imprimer sur ce qu'il aprit qu'ils se « vendoient en différentes villes du Royaume ; mais que « quelque temps après, luy faisant part des reflexions que « lui avait suggérées la lecture de ces mémoires, il lui « dit qu'il avoit changé d'avis, qu'il renonçoit absolument « à faire travailler à cet ouvrage, content de perdre ce « qu'il en avoit commencé ; plutôt que de s'exposer, il « venoit de briser les formes.

« La bonne conduite que le sieur Hovius a tenue sous « vos yeux, a déterminé son épouse à recourir à vous, « Monsieur, pour vous prier d'interposer vos bons offices « auprès de Monseigneur le duc d'Aiguillon, à la décision « duquel la demoiselle Hovius et sa famille sont prêts de « souscrire. *Signé* : D. Hovius »

L'assertion de la signataire de cette lettre, en ce qui concerne la destruction des formes est-elle exacte ? Aucune des pièces officielles n'en parle. Au surplus, des mémoires clandestins et prohibés avaient été imprimés par notre malouin ; on avait trouvé chez lui ce qui existait de l'édition. Tout cela suffisait pour frapper Hovius : il le fut par arrêt du Conseil du Roi du vingt-cinq avril 1767, dont voici un extrait :

« Le Roy, étant en son Conseil, et de l'avis de M. le « Vice-Chancelier, a destitué et destitue ledit Hovius de « l'état et fonctions d'imprimeur et libraire ; lui fait, Sa « Majesté, très expresses inhibitions et défenses, d'avoir « et tenir à l'avenir, à compter de la signification du présent « arrêt, aucune imprimerie, d'imprimer aucuns ouvrages « et de faire aucun commerce de livres, soit directement, « soit indirectement et, pour, par lui, être contrevenu aux « réglements de la librairie, le condamne, S. M. en deux « cents livres d'amende etc., etc... »

Les scellés furent, en conséquence de cette décision, apposés par le lieutenant de police de Saint-Malo, au domicile d'Hovius, rue du Cheval-Blanc (actuellement rue Mahé-de-la-Bourdonnaye), tant sur la porte d'une chambre au troisième étage où était la majeure partie de l'imprimerie que sur la porte d'une mansarde au quatrième étage de la même maison, étage où se trouvaient une presse et le reste de l'imprimerie.

Il avait été certainement victime d'une dénonciation puisque l'ouvrage avait été saisi en cours d'exécution. Quel avait été l'auteur de cet acte de bassesse ? La suite des faits va nous le démontrer sans le moindre doute

Ainsi que nous l'avons dit plus haut et l'arrêt du Conseil que nous venons de rappeler le constate dans un de ses considérants que, pour abréger notre texte, nous n'avons pas transcrit ; c'était sous le nom de Le Conte que marchait l'imprimerie d'Hovius. Celui-ci étant destitué, Le Conte reprenait son privilège. Puis il s'en démit en faveur de Valais, à la charge de lui payer six cents livres de pension viagère (acte du cinq mai 1767).

De la Marre fit, paraît-il, quelques démarches pour rentrer dans l'exercice de sa place : elles n'eurent pas de succès.

Tout n'était pas terminé : il fallait maintenant empêcher Hovius d'obtenir l'annulation de ces conventions et en garantir à Valais la durée.

Ce n'était pas chose facile, si l'on en juge par les lettres suivantes qu'adressait Fontette, probablement, à l'Intendant, aux dates respectives des premier et trois juillet 1767.

Voici la première : « J'ai l'honneur de vous envoyer, « Monsieur, une lettre que le sieur Hovius faisait passer à « sa femme pour le sieur Le Mercier, imprimeur à Paris. « Vous jugerez mieux que moi si elle doit parvenir à sa « destination (Hovius se trouvait alors encore détenu au « château de Saint-Malo.) J'y vois la preuve de la con- « vention feinte qu'il a faite avec le sieur la Marre (pour de « la Marre, évidemment) pour lui céder une imprimerie « dont lui, Hovius, aurait seul la conduite et le profit. Il « est fort à désirer que cette affaire finisse promptement

« pour que l'imprimerie soit ouverte et que le public puisse « en jouir. »

Voici maintenant la seconde :

« Vous verrès, Monsieur, par le mémoire ci-joint qui « vient de m'être remis par le sieur Valais, ce qui s'est « passé sur l'affaire du sieur Hovius depuis la lettre que « j'ai eu l'honneur de vous écrire le premier du courant.

« Les assurances d'accomodement qu'avoit données le « sieur Hovius ne paroissent que simulées et le sieur « Lamarre se prévalant d'un arrêt par requête qu'il dit « avoir obtenu du Parlement pour être mis en possession « de l'imprimerie, prétend faire lever les scellés et n'a pas « voulu donner la démission qui lui fut demandée hier par « le sieur Hovius, par le billet dont vous trouverès copie « dans le mémoire de Valais. Cette affaire exige une promte « décision pour ne pas la laisser embrouiller de plus en « plus par les instances qui seront portées à différents tri- « bunaux et par différens jugemens qui en émaneront.

« Le sieur Hovius et le sieur Lamarre par conséquent, « qui sont spécialement protégés par tous les Républi- « quains (*sic*) [1] de cette ville remueront ciel et terre pour « faire réinstaller le sieur Hovius dans son état de libraire « et dans la jouissance de l'imprimerie sous le nom du « sieur Lamarre... »

En somme ce que demandait Fontette, ce n'était rien moins que l'étranglement sans phrases du malheureux Hovius et son remplacement par Valais. Il l'obtint : dix-sept jours, en effet, après cette dernière lettre, intervenait un nouvel arrêt du Conseil du roi.

Cette décision vise : 1° l'arrêt du Conseil du roi du douze mai 1759; 2° la cession faite par de la Marre à le Conte le

---

1. Républicains. Pour la signification de ce mot à l'époque qui nous occupe, nous pensons ne pouvoir mieux faire que de citer ici cette déclaration du duc d'Aiguillon dans ses mémoires (rapportée par M. Barthélemy Pocquet) : « La masse de la noblesse, sans ambition et « sans besoins, accepte aveuglément l'influence de cinq ou six tuteurs « qu'elle s'est donnés et qui flattent ses sentiments *d'économie* et de « *bien public*. Cette masse est travaillée par des *idées républicaines*, « tout en demeurant sincèrement dévouée à la personne du roi. »

premier juin 1762 avec l'engagement de celui-là de ne plus exercer l'imprimerie à Saint-Malo ; 3° le traité par lequel celui-ci permettait que, sous son propre nom, Hovius tint une imprimerie à Saint-Malo, nonobstant les dispositions de l'arrêt précité ; 4° L'achat par Hovius des caractères et autres effets nécessaires à l'exploitation de cette industrie ; 5° L'arrêt précité du vingt-cinq avril 1767, prononçant la destitution d'Hovius avec toutes ses conséquences ; 6° L'apposition des scellés qui en fut la conséquence, Et en fin de compte son dispositif est ainsi conçu : « Le Roi... a « ordonné et ordonne que les arrêts des douze mai 1759 et « 25 avril 1767 seront exécutés et en conséquence qu'il n'y « aura plus à Saint-Malo que l'imprimerie de le Comte ; « fait défenses à tous imprimeurs et autres d'y en établir à « peine de mille livres d'amende et de confiscation des « vis et presses et néanmoins, par grâce, et sans tirer à « conséquence, ordonne que les scellés apposés sur l'impri- « merie dudit Hovius seront levés et que les presses, « caractères et autres effets à lui appartenans seront remis « et délivrés au dit le Comte, pour en être le prix par lui « païé audit Hovius suivant l'estimation qui en sera faite « par experts et ce, en trois termes : scavoir, un tiers lors « de la délivrance desdits effets et les deux autres tiers « d'année en année, à compter du jour du premier paiement « avec les intérêts suivant le taux de l'ordonnance... »

Il paraît qu'avant que cet arrêt fut parvenu en Bretagne, de la Marre et Valais passèrent un acte (vingt-cinq juillet) par lequel le premier déclarait se démettre en faveur du second de sa place d'imprimeur, moyennant quoi Valais versait comptant une somme de trois cents livres et s'obligeait de payer à de la Marre, sa vie durant, quatre cent-cinquante livres de rente viagère. Cet acte ne parlait pas de la première démission donnée à Le Conte par de la Marre.

Il aurait été suivi du cautionnement d'Hovius, par acte sous seing privé dans lequel Valais n'avait pas paru et d'un billet par lequel Valais aurait promis de payer d'avance deux cent vingt-cinq livres pour les six premiers mois de

la pension de de la Marre, somme qui fut acquittée par Hovius.

Il fut procédé le vingt-deux août 1767 et jours suivants, par les soins de White de Boisglé, subdélégué à Saint-Malo, aux opérations prescrites par l'arrêt du vingt juillet précité. L'estimation fut faite par Julien Vatar, maître-imprimeur et libraire à Rennes, et Huart, imprimeur-libraire à Dinan, choisis par les parties. Elle s'éleva à trois mille neuf cent quatre vingt une livres, treize sols, six deniers (au moins dix mille francs de notre monnaie.

Enfin, Valais fut reçu imprimeur-libraire à Saint-Malo, par arrêt du Conseil du premier Décembre 1767 et assisté de Me Malapert[1], avocat à Saint-Malo, il prêtait serment à l'audience du dix-huit du même mois, tenue devant MM. les Sénéchal, Alloué et Lieutenant de Juge des juridictions de Saint-Malo.

Notons ici, en passant, qu'autant l'infortuné artisan qui venait d'être destitué était un « Chalotiste » de la première heure, autant Valais était un ardent « Aiguillonniste ». Il fut, en effet, de suite, l'imprimeur en quelque sorte officiel ; c'est lui notamment qui imprima « l'Entretien sur les Etats de 1766 » réponse aux attaques dirigées contre le commandant en chef pour le roi en Bretagne.

Et cela explique bien des choses !

Voilà donc Hovius dépossédé — sinon légitimement, du moins légalement — de sa profession. Tout autre que lui se fût peut-être incliné. Mais l'administration avait compté sans son hôte. Esprit ingénieux et subtil, caractère audacieux et persévérant, il louvoya devant la bourrasque. Continuer sa profession à Saint-Malo, il n'y fallait pas songer.

Qu'à cela ne tînt ; il cherchera des presses autre part. C'est ainsi qu'en 1767, allant à Paris, il s'arrête à Alençon où il rend visite à Malassis le jeune, imprimeur en cette

---

1 Malapert. On ne trouve aux registres paroissiaux de l'abbé Paris-Jallobert qu'un Malapert (Me Jean-Baptiste), procureur fiscal de la fabrique de Saint-Servan, notaire royal à Saint-Malo ; marié probablement vers 1764 avec Marie-Charlotte Trotel.

ville. On déjeune ensemble, on cause et bientôt nos deux commensaux de tomber d'accord. Celui-ci consent à se charger de travaux pour son compère malouin, mais il tient à s'affirmer bon et loyal sujet de Sa Majesté régnante, et il ne s'occupera que de bons ouvrages. C'est ainsi qu'en cette même année il exécute pour Hovius le « Code des Négociants » et « l'Ordonnance de la Marine » (d'Août 1681) qui fut tirée à deux mille exemplaires.

A la date du seize décembre 1767, Hovius, déchu de son privilège pour les « Etrennes Malouines » — dont la propriété venait de passer à Valais — obtint du Grand Sceau et sous le nom de Delalain, imprimeur à Paris, un privilège pour un « Almanach du Diocèse de Saint-Malo ». Mais sur l'avis du chancelier, Delalain ne tarda pas à renoncer à son droit.

Hovius acheta ensuite un brevet de libraire pour le sieur Lecoq en vertu de l'édit du mois de mars 1767, concernant les arts et métiers en jurande. Mais ce dernier ayant présenté requête aux juges de police de Saint-Malo pour être admis à exercer cette profession, il en fut débouté par sentence du vingt-huit décembre 1767. Dans un rapport adressé le deux avril 1769 par l'Intendant de Bretagne au chancelier, ce fonctionnaire approuve pleinement cette décision ainsi que ses motifs. L'édit du mois de mars 1667. écrit-il, les lettres patentes et les arrêts du Conseil donnés en conséquence n'ont eu pour objet que de procurer aux compagnons et aspirants des Arts et Métiers la facilité de parvenir à la maîtrise et ils supposent que les compagnons et artisans s'étoient instruits du métier ou du commerce qu'ils voudroient entreprendre. Il n'est pas même probable, à la vue du préambule de l'édit de Mars, que l'intention de S. M. ait été d'admettre, à l'exercice du commerce ou des arts, des gens sans aucune expérience, surtout lorsque la profession est d'une aussi grande importance pour l'Etat que celle de la librairie. Cet édit ne pouvait donc profiter à Le Coq, qui, n'ayant jamais fait le commerce de livres nulle part, en était notoirement incapable.

A cette époque (1768 et 1769) Hovius et Le Coq exerçaient leur profession dans une maison sise place de la cathédrale

et attenant à cet édifice. Elle était divisée au rez-de-chaussée en deux boutiques, séparées seulement par des portes vitrées qui restaient toujours ouvertes. L'une était occupée par Hovius qui y faisait le commerce de cartes et de papier ; l'autre, par Lecoq qui y vendait les livres. De plus, ils habitaient rue du Cheval Blanc, où ils tenaient table commune.

Ces faits ne laissaient pas de susciter de nouvelles inquiétudes dans l'esprit de Valais et de réveiller sa jalousie commerciale. Moins habile et moins fortuné que son ancien patron, il ne pouvait lui faire, par ses propres talents, une concurrence sérieuse. Le mieux était donc de provoquer une fois de plus son interdiction. Aussi, certain de l'appui du ministère, il n'hésita pas à mettre en mouvement contre lui, par une pétition adressée au chancelier (mars 1768) la lourde machine administrative.

Il venait, au reste, de gagner de nouveaux titres à la faveur du gouvernement : un certain gentilhomme normand, Boctey des Moyeux[1] ou des Landes, bien mal inspiré, était venu lui proposer l'impression d'un manuscrit séditieux. Il l'avait dénoncé et fait écrouer au château de Saint-Malo (janvier 1768).

Les amis des parlementaires ne pouvaient compter en ce moment sur la bienveillance des pouvoirs publics ; car l'agitation se perpétuait en Bretagne, des pamphlets nouveaux s'y répandaient ; on réclamait avec la plus grande vivacité le rappel de l'universalité du parlement.

Sur la plainte de Valais, une enquête administrative fut ouverte. Le subdélégué malouin White de Boisglé, qui en fut chargé, constatait que Louis Hovius était considéré

---

1. *Boctey des Landes ou des Moyeux* avait quitté son pays, la Normandie, pour venir habiter Rennes. Ami de d'Alembert, Diderot, Rousseau, Voltaire. Auteur des « Sentimens d'un Cœur Tendre ou Aventures du Vicomte de *** », puis du manuscrit pour lequel il fut arrêté intitulé : « Royaume des Femmes ou le Voyage d'un Inconnu dans la province de Bretagne ». Condamné le 29 mars 1768 par le Parlement de Rennes, à la prison perpétuelle, il fut transféré au fort de Vincennes en avril. Remis en liberté le 26 janvier 1775,

comme étant à Saint-Malo le seul qui eût l'intelligence du commerce des livres et les fonds suffisants pour l'exercer. Il ajoutait qu'il avait rendu ses affaires très considérables et les avait étendues dans toute l'Europe et dans les colonies de l'Inde et de l'Amérique. Il déclarait en terminant, que le public ne serait pas servi si l'interdiction portée contre Hovius subsistait rigoureusement. Et pour n'être pas taxé en haut lieu d'une trop grande bienveillance vis à vis d'un commerçant mal vu du Pouvoir, il proposait que, dans le cas où il serait accordé à celui-ci de vendre des livres, on fît chez lui, comme chez ses confrères, de fréquentes visites et que l'on confisquât tous ceux qui ne seraient pas munis de l'approbation d'un censeur royal et d'un privilège du roi. Il estimait encore que, pour que le public fût servi, il fallait au moins trois libraires à Saint-Malo. Quant à accorder à Valais le privilège de seul libraire à Saint-Malo, on ne pouvait y songer, car sa demande introduirait le monopole, ce qui serait très nuisible à la conservation et au progrès des sciences et des lettres dans notre ville.

L'Intendant concluait au contraire au maintien rigoureux de l'interdiction d'Hovius.

Serait-il écouté? Hovius et ses amis pouvaient espérer le contraire. Il est vrai, d'une part, que l'année 1768 avait vu paraître et se répandre en Bretagne les opuscules suivants : 1° « Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol, où l'on découvre les vrais auteurs des troubles qui affligent la Bretagne (deux éditions) » ; 2° « Deuxième lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol où l'on continue l'exposé des prévarications commises par le prétendu Parlement de Rennes » ; 3° « Liste de Nosseigneurs du Parlement de Bretagne, commerçant à la Saint-Martin 1767 jusqu'à Pasques 1768 commentaire de la liste imprimée de N. N. S. S. du Parlement de Bretagne commençant à la Saint-Martin 1767 jusqu'à Pasques 1768. »

Et surtout le « Procès instruit extraordinairement contre MM. de Caradeuc de la Chalotais, de Caradeuc, Charette de la Gâcherie, Pocquet de Montreuil, Euzenou de Kersalaün, du Bourgblanc, Charette de la Colinière, etc., etc, 3 vol. in-12. »

Mais d'autre part, le duc d'Aiguillon, que le gouvernement ne soutenait plus, avait dû donner sa démission de commandant en chef en Bretagne et avait quitté la province (août 1768) ; son successeur Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, lieutenant-général des armées du roi, moins hautain et moins obstiné que lui, témoignait de dispositions plus conciliantes ; sous son influence, la session des Etats de 1768-69 se déroulait dans un calme relatif ; une détente dans les rapports des Bretons avec le Pouvoir central se produisait et on prévoyait même le rappel de l'universalité du Parlement [1].

Mais malgré tous les événements plus favorables, Hovius n'était pas encore au bout de ses peines. Le Conseil, par son arrêt du vingt-quatre Février 1769 le frappait de nouveau. Voici un extrait de libellé de ce document : « Le Roy, informé qu'au préjudice de l'arrêt du vingt-cinq Avril 1767, ce particulier auroit cependant, soit par lui-même, soit par sa femme, soit sous le nom du nommé Lecoq, libraire à Saint-Malo, continué de tenir boutique et de vendre et débiter en cette ville toutes sortes de livres et souvent les ouvrages aussi dangereux que ceux dont l'impression avait occasionné sa destitution et, comme une désobéissance aussi marquée aux intentions de S. M. et aux règlements concernant la librairie ne peut être tolérée... le Roy étant en son Conseil, de l'avis de M. le Chancelier, ordonne que l'arrêt du Conseil du vingt-cinq Avril 1767 sera exécuté. En

---

1. Les malouins qui veulent bien nous lire ne trouveront pas mauvais que nous signalions ici la part que prirent leurs ancêtres à la joie qui accueillit dans toute la province le rappel du parlement et des conseillers exilés : Charette de la Gâcherie, Charette de la Colinière et Euzenou de Kersalaün. Cette joie — faisons le remarquer en passant — se nuança toutefois de mélancolie lorsque l'on sut que les procureurs généraux étaient exclus de ces mesures de justice et de clémences, dues en grande partie au duc de Duras, gouverneur de la province.

L'érudit M. Pocquet s'exprime ainsi à ce sujet dans son très savant ouvrage : « La cité de St-Malo se distingua. Elle s'honorait d'avoir « donné son nom à Mme de Duras, née de Coëtquen. Celle-ci y fit son « entrée le 29 août 1767. Elle descendit chez sa cousine Mme de Grandville. « Pendant trois jours, ce fut une succession ininterrompue de réjouis- « sances et de fêtes. La plus jolie fut donnée au château par M. Scott... »

conséquence, fait S. M. itératives inhibitions audit sieur Hovius et sa femme de continuer le commerce de livres, tant en ladite ville de Saint-Malo qu'en aucunes autres du royaume, directement ou indirectement, soit en leurs noms soit comme facteurs ou commissionnaires d'aucuns libraires, à peine de mille livres d'amende et de confiscation... »

« Comme aussi fait S. M. inhibitions et défenses à tous imprimeurs et libraires de prêter leurs noms auxdits Hovius et sa femme ; de vendre et débiter des livres pour eux ou de leur en donner à vendre en ladite qualité de facteurs ou commissionnaires ; ni de faire avec eux aucuns traités ou conventions relativement à l'exercice des dites professions en quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit à peine... de demeurer déchus de leurs maitrises, de confiscation... et de pareille amende de mille livres.

« Ordonne, S. M. que, par l'Intendant ou son subdélégué, il sera apposé les scellés sur les livres actuellement en la maison et boutique dudit Hovius et sa femme, état d'iceux préalablement dressé, lequel sera envoyé au Chancelier pour en être rendu compte à S. M. »

Cet arrêt fut frappé d'appel à la requête de Lecoq le quatre avril 1769. On passa outre, et White de Boisglé apposa les scellés prescrits, suivant le procès-verbal qu'il dressa les vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq Mai 1769.

Un dernier obstacle avait encore été soulevé par Hovius et Lecoq : ils avaient déclaré, en effet, que les livres étaient la propriété de celui-ci. A l'appui de cette allégation, ils avaient même produit au subdélégué un acte passé entre eux s. s. p. le vingt janvier 1768 par lequel le premier des deux avait cédé à l'autre tous les volumes qui dépendaient de son fonds de commerce avant l'arrêt de 1767 ; mais cet acte, dont on admit plus tard la sincérité, fut alors tenu pour suspect.

Sur ces entrefaites, Hovius avait fait assigner *son ami* Valais en la juridiction ordinaire de Saint-Malo pour le faire condamner à lui rembourser les deux cent vingt-cinq francs payés à de la Marre pour sa rente. De plus, Me Houzé, notaire au même lieu, qui avait passé la démission de de la Marre en faveur de Valais, fit assigner aussi ce dernier

devant le même tribunal pour être payé de vingt-neuf livres quatorze sols pour solde de cet acte.

Valais dénonça ces deux demandes à de la Marre et l'appela en garantie : Il demanda aussi la restitution des trois cents livres payées à ce dernier... et aussi que l'acte de démission dont il s'agit fut declaré nul.

Le neuf juin 1769, intervint une sentence de la juridiction de Saint-Malo qui condamnait Valais envers Hovius et Houzé et tenait pour valable la démission attaquée. Appel fut interjeté par le perdant devant le parlement de Rennes ; mais sur l'avis du chancelier intervint un arrêt du Conseil du roi qui évoqua cet appel et toutes les contestations d'entre les parties. Nous n'avons pu trouver aux Archives Nationales la suite donnée à cette affaire.

Pendant tout ce temps, les intéressés n'étaient pas demeurés inactifs au sujet des scellés apposés sur leurs livres. De nombreuses démarches furent tentées par eux, mais longtemps en vain, pour en obtenir la levée. Le chancelier Maupéou fit longtemps la sourde oreille. Il estimait en effet qu'il y avait beaucoup de connivence entre Hovius et Lecoq ; cette conviction l'avait porté jusque là à ne pas écouter les demandes de celui-ci, « une privation un peu longue de ce fonds de librairie pouvant mieux que tout autre moyen déranger leurs combinaisons et réduire Hovius à l'impossibilité de soutenir un commerce que deux arrêts du Conseil lui avaient défendu de continuer.» Après cette diatribe, le ministre donnait toutefois son consentement à l'opération demandée. Il enjoignait à l'Intendant de charger son subdélégué à Saint-Malo de lever les scellés, de dresser un état des livres dont il s'agissait, de les examiner avec le plus grand soin, de diviser cet état en différentes classes en y distinguant les livres dont le commerce pouvait être licite, ceux contrefaits, ceux imprimés sans permission et ceux dont la lecture était dangereuse, puis de *rétablir les scellés*, (22 février 1770).

Il fut procédé à ces opérations aux dates des deux, trois, quatre, cinq mai ; vingt-sept, vingt-huit et trente juin ; deux, trois, quatre et cinq juillet 1770, avec l'inventaire des livres par White de Boisglé,

Le trois août 1770, il transmettait copie de ces pièces à l'Intendant. Il l'accompagnait d'une lettre d'envoi où il lui fait part de certains soupçons qu'il est intéressant de faire connaître. D'abord il pense, malgré le bon état des scellés, que, soit en levant le plancher de l'étage supérieur occupé par un intime ami d'Hovius, soit en détachant la « quarrée » de la porte de communication sur laquelle les scellés étaient apposés, soit autrement, on pouvait entrer dans la boutique ; qu'on avait également entrer dans le grenier dont une des fenêtres donnant sur une gouttière avait été trouvée ouverte, et que dans l'un et l'autre endroit, on avait soustrait les livres qu'on avait voulu.

Deux raisons déterminaient sa conviction relativement à la boutique. La première, c'était qu'au coup d'œil, il lui sembla y avoir « dans les bords des livres, des vides en grand nombre » qui n'existaient pas lors de l'apposition des scellés. La seconde c'était qu'un ouvrage intitulé « *l'Esprit de l'Encyclopédie* » que, lors de l'apposition des scellés et de la fermeture de la boutique, il s'était refusé de délivrer à Recourcé, secrétaire et correspondant de la commission intermédiaire et qu'il lui avait retiré même des mains, ne se trouvait pas dans l'état des livres.

Outre la fenêtre ouverte, que, « pour ne point effaroucher Hovius » White de Boisglé déclara l'avoir été probablement par la violence du vent, deux autres raisons le déterminaient à penser qu'on avait entrée dans le grenier et qu'on y avait soustrait des livres. La première, c'est que le procès-verbal de l'apposition des scellés constatait que trois cents volumes brochés trouvés dans le vestibule du premier étage de la maison avaient été transportés dans le grenier. Or lorsqu'on rédigea l'état on n'y trouva que cent dix volumes de cette nature. La seconde raison ; c'était qu'un livre qui avait pour titre ou « *La Volupté* » ou « *l'Isle de Paphos* ou « *l'Isle de Cythère* » ne se trouvait pas dans l'état des livres au grenier, non plus que d'autres qui lui avaient paru mériter examen.

Dans l'état dressé par White de Boisglé, les livres prohibés comprenaient vingt articles, savoir : 1° Les lettres persanes de Montesquieu ; 2° Les œuvres de Marot ; 3° Les

œuvres de Piron ; 4° Les œuvres de Rabelais ; 5° Les œuvres de J.-J. Rousseau, le Satyricon de Pétrone ; 7° Les œuvres de Grécourt ; Les œuvres de Piron ; La toilette de Vénus ; 10° La Bagarre, opéra : 11° Seize comédies et opéras ; 12° Les Annales de l'Empire, par Voltaire ; 13° Histoire des Francs Maçons, en anglais ; 14° La belle assemblée par Madame de Gommes, en anglais ; 15° Almanachs intitulés : Veillées amusantes ; Le langage du cœur ; Amusements du cœur ; Almanach des Francs Maçons et des Franches Maçonnes ; 16° L'Isle Taciturne ; 17° L'Heureux Infortuné ; 18° Clarisse, en anglais ; 19° L'Adelaïde, de Witsbury ; 20° Les Amants heureux. Ces livres furent mis au pilon. Peut-être ne le méritaient-ils pas tous : il est même possible que White de Boisglé, imitant l'exemple donné quelquefois par le bon Homère, ait dormi quelquefois en dressant cette nomenclature. Ainsi prenons, par exemple, le volume intitulé : Adelaïde de Witsbury. Il s'agit là évidemment de l' « Adelaïde de Witzbury ou la pieuse pensionnaire » dont l'auteur, Michel-Ange Marin, religieux minime, avait publié d'autres romans tels que « Virginie ou la Vierge chrétienne » ; « Farfalla ou la comédienne convertie » et en outre une « Vie des Pères du Désert ». Il est donc impossible d'admettre que l'ouvrage ci-dessus ait pu mériter à un titre quelconque les censures du subdélégué malouin.

Les cinquante-trois articles publiés à l'étranger et par suite contrefaits comprenaient : 1° Les psaumes paraphrasés ; 2° Apologie des jugements rendus en France contre le schisme ; 3° Commerce général ; 4° Histoire de l'inquisition ; 5° La Cuisine bourgeoise ; 6° Histoire chinoise ; 7° Quatre « Logique de Port Royal » ; 8° Télémaque : 9° Deux « Œuvres posthumes de l'abbé Racine » ; 10° Œuvres de Pope ; 11° Système de logique de Crousas ; 12° Deux « histoire du droit public ecclésiastique français ; 13° Quatre « œuvres de Boileau » ; 14° Mémoires de Frène ; 15° Journal en forme de lettres ; 16° Lettres sur les Anglais ; 17° Lettres de Guy Patin ; 18° Nouveau testament de Mésangui ; 19° De la paix de l'âme, par Moulin, ministre protestant ; 20° Le Code Frédéric ; 21° Trois « Fables de la Fontaine » ; 22° la

Mort d'Abel, de Gessner; 23° Le Misanthrope ; 24° Les Amusements de la Chasse; 25° Histoire d'Ecosse par Robertson ; 26° Quatre « Histoire d'Angleterre » par David Hume; 27° Deux psaumes de David notés, à l'usage des protestants ; 28° Dictionnaire des Livres Jansénistes ; 29° Clarisse, en anglais, etc., etc...

Dix articles concernaient des livres contrefaits en France, c'étaient : 1° La Connaissance de Jésus-Christ ; 2° Matières médicales de Carlheuser (?); 3° Chirurgie complète des modernes ; 4° Justiniani institutionum interpretatio ; 5° Œuvres de Boileau ; 6° Deux « Révolution de Portugal » ; 7° Usage de la cigüe de Storck ; 8° Table des Sinus, etc... Tous les autres articles dudit inventaire concernaient des livres non prohibés et dont le commerce n'était pas répréhensible. Parmi ceux-ci on trouve des ouvrages de droit, écrits par Cujas, Ferrières, Le Maître, Loiseau, Bellordeau, Frain, du Fail, Perchambault, Sauvajean etc., des ouvrages classiques français et latins [1] : Bossuet, Boileau, Corneille, Fénélon, Racine, Voltaire etc.; des ouvrages de médecine et pharmacie ayant pour auteurs Astruc, Besnier, Leclerc, Boerhave, Leméry, etc. puis un certain nombre d'ouvrages religieux dont la nomenclature serait trop longue. On peut citer parmi leurs nombreux auteurs : les Jésuites Alleaume [2] originaire de Saint-Malo, qui fut précepteur du duc de

---

1 Parmi les classiques latins alors inventoriés, on trouve les œuvres d'Horace, Ovide, Juvénal, Perse, Martial, etc., annotées et expurgées par le P. Jésuite de Jouvency (1643-1719). C'est lui qui le premier imagina de donner des éditions d'anciens auteurs classiques avec des suppressions ou *éditiones* expurgatœ. Nous le citons ici 1° parcequ'il composa un poème « de *Navali Machina in San Maclovianæ urbis exitium ab hostibus irrito conatu fabricata. Rhedonis Vatar 1693* in 8° ». 2° Et un poète anonyme lui dédia une ode intitulée « *Divo Maclovio Maclovien sium patrono ob suam urbem servatam. Rhedonis 1694.* in 8° pp. 8 ».

2. Alleaume (Gilles) né à St-Malo en 1641. Entra au noviciat le 19 septembre 1658. Enseigna les humanités et la rhétorique. Devint précepteur du duc de Bourbon. Mourut à Paris le 2 juillet 1706.

Bourbon ; Le Gobien [1] de Saint-Malo ; Huby [2] (d'Hennebont) etc...

Bref, la nomenclature des livres inventoriés en comprend deux catégories : l'une, celle des volumes *reliés* ou *brochés* qui contient environ deux mille cinq cents ouvrages ; l'autre, celle des volumes en feuilles en renferme environ vingt-neuf mille. On y trouve surtout des ouvrages de piété par exemple : treize cent trente-six « Selectae vetere testamento », deux mille six cents « Journée Chrétienne» ; et aussi onze cent quatre-vingt-six livres pour apprendre à lire etc., etc...

A la date du dix avril 1771 intervenait un nouvel arrêt du Conseil du roi dont le dispositif est ainsi conçu « Le Roy étant en son Conseil... ordonne que par le sieur Intendant... il sera incessamment procédé à la reconnaissance et levée des scellés apposés sur les livres inventoriés par procès-verbal du deux mai 1770 et jours suivants. Ce faisant que les livres prohibés compris ez vingt articles dudit inventaire... ci-dessus désignés seront et demeureront confisqués pour être mis au pilon... que les livres contrefaits dans le pays étranger ou dans le royaume composant les cinquante-trois et les dix articles aussi ci-devant désignés seront confisqués en faveur des pauvres étant dans les dépôts de la province de Bretagne ; à l'effet de quoi lesdits livres seront vendus ; et que le surplus sera remis par grâce et sans tirer à conséquence audit Le Coq dont, du tout, il sera dressé procès-verbal par ledit sieur Intendant ou son subdélégué, lequel sera envoyé à M. le Chancelier pour en être rendu compte à S. M. Au surplus, sans s'arrêter au mémoire et demande dudit Hovius (tendant à être rétabli dans la profession de libraire à Saint-

---

1. Gobien (Charles le) né à St-Malo vers 1653. Fut secrétaire et procureur des missions et mourut à Paris en 1708. Auteur d'une « Histoire des îles Mariannes 1700, in-12 » des « Lettres édifiantes » et d'ouvrages sur la Chine.

2. Huby (Vincent) né à Hennebont en 1608, mort en 1695 à Vannes où on lui éleva un mausolée en marbre. Ses œuvres eurent plusieurs éditions.

Malo) dont il est débouté, veut S. M. que les arrêts de son Conseil d'Etat des... soient exécutés... En conséquence fait S. M. inhibitions et défenses audit Le Coq de tenir en boutique, exposer, vendre et débiter aucuns livres contraires à la pureté des mœurs, au bien de la religion et de l'Etat, ni aucuns livres contrefaits dans le royaume ou dans le pays étranger sous pareille peine de déchéance de la qualité de libraire, laquelle déchéance sera également encourue à la première contravention sans pouvoir être remise et même sous peine de punition corporelle si le cas y écheoit... »

Nous acheverons de démontrer l'importance du commerce d'Hovius par cette déclaration qu'il fait quelques mois après : Suivant lui, les ouvrages mis sous scellés « étaient un objet d'au moins quarante mille livres. » Il ajoute « qu'il devait dix-huit mille livres. »

La quantité des volumes trouvés chez Hovius n'a rien qui doive surprendre : il faisait en effet plutôt le commerce de livres en gros qu'en détail et ses relations s'étendaient fort loin. Ainsi un de ses clients qui aura bientôt sa place dans notre récit, Manoury fils, libraire à Caen, écrit plus tard (mai 1771) textuellement ces lignes : « depuis environ huit mois, je connais le sieur Hovius, libraire de Saint-Malo ; sa droiture dans le commerce m'a attaché à lui ; notre correspondance n'a jamais été appuyée que sur des livres dont le prince permet librement la disposition dans tout le royaume. Il m'a procuré beaucoup de Pères de l'Eglise ; commentaires sur l'Ecriture Sainte ; coutumes de Bretagne et de Normandie. Tous ces livres forment la base principale de mon commerce. »

Ces mesures, outre leur inhumanité, étaient on ne peut plus maladroites lorsqu'on les dirigeait contre un homme de la trempe d'Hovius. Les vexations et les tracas continuels dont l'accablait le Pouvoir, loin de l'effrayer et de l'amener à composition, ne faisaient qu'exaspérer sa rancune et relever son énergie Agir ainsi vis-à-vis de lui, c'était le pousser plus avant encore dans la voie de la résistance au gouvernement et dans la recherche des

moyens les plus propres à porter à celui-ci les coups les plus sensibles.

Une occasion se présenta à notre homme, qui lui parut doublée d'une excellente affaire, au cours d'un voyage qu'il fit à Rennes, entre deux vacations de la levée des scellés ci-dessus énoncée.

Si l'on en croit ses déclarations, il y fit la rencontre de M. Brossay du Perray [1], avocat au Parlement de Rennes et substitut du procureur-général, près la même juridiction qu'il connaissait déjà depuis deux ou trois ans. On causa du « Procès extraordinairement instruit... » ouvrage en trois volumes, dont la première édition — nous l'avons dit — avait paru en 1768.

---

1. Les Brossais, Brossaye ou Brossays. Famille originaire de Chateaubriant, qui donna naissance à des hommes qui se distinguèrent dans le clergé, le barreau, la chirurgie et le commerce. Parmi eux, on peut citer au XIXe siècle le cardinal Brossais de Saint-Marc, qui fut archevêque de Rennes.

Voici, à la date qui nous intéresse, quelques détails du *curriculum vitæ* de Joseph-Marie Brossais du Perray qui nous occupe actuellement. Il naquit à Rennes le 15 avril 1731 de l'union de Louis Brossais du Perray, avocat au Parlement de Bretagne, et de Marie-Reine Felot. Elevé dès l'enfance avec de Caradeuc, fils de la Chalotais, il suivit la carrière paternelle. Substitut du procureur-général, près cette haute juridiction de notre province, en 1769, il se rendit à Saint-Malo au mois de janvier ou février de l'année suivante, en qualité de représentant du ministère public près la Commission chargée par le Parlement d'informer « des assemblées des Jésuites » dans notre cité. L'arrivée des magistrats dans cette ville y causa, écrit-il quelque part, « la plus grande fer-
« mentation. On s'empressa, continue-t-il, de venir m'indiquer un grand
« nombre de témoins qui, me disoit-on, devoient déposer de faits rela-
« tifs à une affaire sur laquelle je savois que S. M. avoit déclaré imposer
« un silence absolu (l'Affaire de Bretagne). Je répondis que les com-
« missaires du Parlement ne s'étaient transportés à Saint-Malo que
« pour informer des assemblées jésuitiques et je ne fis assigner aucun
« témoin que l'on m'annonçoit comme devant déposer de faits étrangers
« à ces assemblées. »

Compromis, comme il est dit au texte, dans l'affaire La Chalotais, il s'enfuit à l'étranger.

La maison du Puits-Rondel, ou de la Poissonnais qu'il habitait, serait actuellement le nº 64 du faubourg d'Antrain.

Le magistrat invita le libraire à passer chez lui à la Poissonnais et lui fit voir un exemplaire de ce pamphlet. Tous deux tombèrent vite d'accord qu'une nouvelle édition aurait un grand succès, surtout avec des additions que ferait Brossais. Ce dernier, ami fervent des parlementaires comme la plupart des « robins» de Rennes, avait déjà été l'objet de rapports de police. « Connu pour être le bureau d'adresses et un des principaux distributeurs de ces sortes d'écrits », il était, à la veille de la session des Etats de Bretagne de 1768, signalé à l'autorité supérieure, comme venant de recevoir « une caisse considérable » que l'on présumait être remplie de libelles tels que « le procès criminel de M. de la Chalotais », etc., etc.

C'était d'ailleurs un fort galant homme, intelligent et instruit, et très lancé dans le monde. Il avait beaucoup d'esprit ; il était fort aimé et estimé dans Rennes et surtout de MM. du Parlement et il était singulièrement attaché à MM. de Caradeuc qu'il avait suivis au Château de Saint-Malo où il s'était déguisé en servante pour avoir l'occasion de leur parler. De plus, il était resté longtemps à Paris inconnu pour être à portée de savoir ce qui se passait et leur en rendre compte.

Après sa conversation avec lui, Hovius revint à Saint-Malo. Vers le mois de février 1770, il écrivit à Malassis, l'imprimeur d'Alençon, qui s'était jadis occupé d'impressions pour lui, de faire fondre un caractère complet de petit-romain neuf parce qu'il avait un bon ouvrage à lui faire composer. Quand ces « fontes » furent arrivées, le libraire malouin l'informa qu'il fallait exécuter le premier volume de la procédure entre le duc d'Aiguillon et la Chalotais, en trois volumes in-12. Malassis répondit qu'il ne demandait pas mieux et qu'on ne faisait pas de fréquentes visites chez lui. Après cette réponse, Brossais du Perray refondit la première édition. La copie des trois premiers volumes fut adressée à Hovius qui l'expédia à son correspondant alençonnais. La copie du quatrième volume fut envoyée par fragments à ce dernier par un nommé Blouet, à qui Brossais du Perray la remettait.

Si l'on en croit Hovius, il aurait offert à Malassis

vingt francs de la feuille pour mille exemplaires ; mais ce dernier lui ayant écrit que ce n'était pas assez, « que ses ouvriers n'étaient pas louches », c'est-à-dire qu'ils voyaient bien qu'il s'agissait de travailler à un ouvrage prohibé, et que, par conséquent, il fallait les payer plus cher, le Malouin lui offrit alors une gratification de mille livres.

Vers le mois d'octobre 1770 et pendant l'impression de l'ouvrage, Hovius écrivit au libraire de Caen avec lequel, comme nous l'avons dit plus haut, il faisait des affaires : Manoury fils, pour s'entendre avec lui au sujet de la vente de l'ouvrage. Il fut convenu que ce dernier s'en chargerait à raison de dix à douze livres l'exemplaire dont il devait tenir compte au libraire malouin, au fur et à mesure de la vente.

A l'égard du portrait de la Chalotais et de la gravure des billets anonymes (ceux qu'on prétendait avoir été adressés par le procureur-général, au ministre Saint-Florentin) qui complétaient l'édition d'Alençon, voici, d'après le libraire malouin, quel en aurait été l'auteur. Tenez pour certain que nous entrons ici dans le domaine de la plus aimable fantaisie : c'est un agréable roman qui fait le plus grand honneur à l'imagination fertile d'Hovius. Un jour donc qu'il se trouvait en sa boutique de la rue de la Cathédrale, il y voit entrer, dans le but de faire quelques emplettes, un jeune officier anglais qui prenait alors les eaux à Dinan et dont il avait oublié le nom. Les yeux du visiteur, en quête de titres alléchants, tombent, comme par hasard, sur le premier volume de la première édition de l'ouvrage où se trouvaient portrait et gravures. Le militaire britannique se chargea de les faire reproduire en Angleterre où il devait se rendre incessamment. Il en fut ainsi tiré par delà la mer de douze à douze cent cinquante exemplaires représentant la Chalotais et mille des autres. Hovius paya pour le tout deux cents livres à la personne venue les lui apporter de la part de l'officier étranger et dont il avait aussi oublié le nom. Il en envoya la plus grande partie à Manoury.

L'ouvrage fut tiré à mille cinquante exemplaires. Il fut achevé vers le milieu du mois de février 1771. Il fut alors livré à Manoury. Deux exemplaires furent vendus à l'abbé

Blain, chanoine de la cathédrale du Mans, cinquante à Toustain, libraire au Mans ; six furent envoyés à Dom de Gennes, bénédictin à Saint-Vincent du Mans, originaire de Bretagne.

Si nous en croyons Malassis, l'édition complète de l'ouvrage aurait coûté à Hovius trois mille cinquante livres et le prix de son marché avec Manoury se serait élevé à une somme de dix à douze mille livres.

Ces deux compères avaient pris toutes les précautions voulues pour dépister la police : ainsi, il avait été décidé entre eux que chaque fois qu'ils s'écriraient au sujet du « procès extraordinairement instruit... » ils nommeraient le livre « Pamèla ».

Mais quelqu'un troubla la fête...

En 1771 vivait à Caen un honnête marchand apothicaire, ancien démonstrateur en chimie : il avait nom Louis Fossey-Desmezeret. C'était, apparemment, un bon et honnête sujet du roi, respectueux des pouvoirs établis, ennemi des novateurs, sans aucun doute. Aussi peut-on supposer qu'il pensa suffoquer d'indignation quand on lui apporta le livre dont il s'agit et qu'il y lut en épigraphe ces mots subversifs « *ad perpetuam sceleris memoriam* ».

Il en écrivit aussitôt au ministre Saint-Florentin le vingt-cinq avril de la même année. De suite, on mobilise en haut lieu et quelques jours après, le trois mai, notre Purgon voit entrer chez lui un important personnage de taille moyenne, au visage replet, à l'extérieur d'un bon bourgeois, en dépit de son œil fureteur et soupçonneux.

Celui-ci décline ses nom et qualités : Me d'Hémery, avocat au Parlement de Paris, inspecteur général de la librairie et expose sa mission.

Le lendemain, Fossey-Desmezeret lui remettait un exemplaire de l'ouvrage qu'il venait de payer quinze livres chez Manoury. Celui-ci fut arrêté et Malassis également. Ils furent emprisonnés au château de Caen. Restait maintenant à s'assurer de la personne de celui qui avait été un des promoteurs de l'entreprise : Hovius.

D'Hémery, craignant peut-être de manquer son opération s'il y faisait procéder par les officiers de police de Saint-

Malo, demanda au grand prévôt de la maréchaussée de Caen de choisir pour cette besogne l'exempt le plus intelligent de la compagnie. Le nommé Duhamel, fils, fut désigné, qui partit en hâte avec ses hoquetons pour Saint-Malo. Hovius était arrêté le cinq mai. Le neuf, il était dans les prisons du château de Caen. Et, avant dix heures du matin, l'exempt éveillait Radulfe, subdélégué de l'Intendant à Caen pour l'informer que sa mission était accomplie.

Le procédé dont avait usé l'inspecteur de la librairie n'était peut-être pas une précaution inutile. Les Bretons en général et les Malouins en particulier, étaient loin de se montrer favorables aux mesures du pouvoir. Quelques détails le prouveront : s'agit-il, par exemple, de mettre en vente, quelques jours après, les livres contrefaits saisis chez Hovius et chez Lecoq en 1769 et 1770, le subdélégué de Saint-Malo écrit à l'Intendant (31 mai 1771) que cette mise aux enchères produirait peut-être davantage, si elle avait lieu à Rennes plutôt que dans notre ville, où les partisans d'Hovius pourraient détourner le monde d'acheter les livres; d'autre part, on trouve dans le procès-verbal de l'interrogatoire que le subdélégué Radulfe, de Caen, fit subir au Malouin, cette réplique bien suggestive de celui-ci : « Vous devez être bien heureux que votre exempt n'ait pas été arrêté en Bretagne avec votre ordre; car ma capture fait la plus grande sensation. » Et comme le représentant de l'Intendant lui demandait comment, dans un cachot, il avait pu apprendre tout ce qu'il lui disait — « Tout ceci, répliqua Hovius, ne regarde ni le roi, ni le ministre ; vous n'en saurez pas davantage. »

D'autres faits permettront encore de juger de l'état des esprits sur divers points de la France à cette époque. D'une part, voici Marchand, officier de l'élection de Caen, qui achète quinze livres un exemplaire du « Procès instruit extraordinairement... » Voici Lefèvre, procureur à Alençon, qui en reçoit un de Malassis, sans protestations. D'autre part, lorsqu'on saisit chez ce dernier, outre l'édition de l'ouvrage, cause première de ces arrestations, les feuilles d'un « recueil historique de ce qui s'est passé à l'occasion de l'exil du Parlement de Paris — nous

sommes alors au début de la crise des parlements Maupeou — avec les arrêtés et remontrances des différentes cours à ce sujet », on apprend que c'est Auvrard, officier de l'élection du Mans, qui a rédigé l'avertissement de cet ouvrage et fourni le *Journal Historique de Bouillon* qui avait servi à Malassis à le composer, en même temps qu'il usait aussi de différents numéros de la *Gazette de Hollande* et des différents édits qui avaient paru ; et, détail plus piquant encore, c'est le sieur Poitiers, gendarme de la garde à Alençon, qui, censeur bénévole, a retranché dans l'avertissement des choses qu'il avait trouvées trop fortes.[1] On peut ajouter ici que, d'un peu partout, on signalait au ministère des ouvrages sur les événements politiques intérieurs ; ainsi, par exemple, à la date du vingt-un mai 1771, le ministre de la maison du roi écrit au lieutenant de police Sartines que Fournier, imprimeur à Auxerre, tire journellement des libelles sur les affaires présentes. On prétendait même qu'il avait déjà fait passer à Paris plus de cinq mille brochures et qu'il en avait fait partir par le coche d'eau pour cette ville le jeudi neuf ou en tout cas le lundi treize une quantité considérable.

Mais, revenons à d'Hémery. Aussitôt qu'il eut terminé ses opérations, il rentra à Paris, d'où il fut envoyé à Rennes. Il y perquisitionna, sans grand résultat, chez Brossais du Perray, qui, bien avisé, avait pris la fuite.

Quant à Radulfe, depuis l'arrivée de ses prisonniers, il ne dormait plus. Quel supplice pour ce fidèle adorateur du dieu Morphée ! La garde des détenus d'Etat était, en effet, occupation scabreuse qui pouvait entraîner de graves responsabilités en cas d'évasion. Aussi le malheureux avait-il hâte d'en être débarrassé. « ... On ne peut, écrit-il à la date du neuf mai 1771, tirer trop tôt Hovius de la prison de Caen ; les prisonniers en échapent (sic) souvent, les murs des cachots même n'ont que dix-huit pouces d'épaisseur en dehors dans les fossés du château ; la nuit : une pierre levée, adieu les prisonniers. »

---

1. Notons en passant qu'Hovius devait prendre pour son compte cinq cents exemplaires de ce « recueil historique ».

On fit droit à ses vœux ; les captifs furent transférés à la Bastille. Hovius y arriva le onze mai ; Manoury, le dix-huit ; Malassis, le vingt-et-un mai.

Le fait d'y être détenu, constatons-le en passant, n'avait en soi aucun caractère déshonorant — n'allait pas à la Bastille qui voulait ! — C'est ainsi qu'en même temps que notre malouin s'y trouvaient un certain marquis de Taillefer, qui y était emprisonné pour affaires de famille ; un chevalier de Montfort, coupable d'avoir parlé avec chaleur sur la suppression des parlements et d'avoir composé des « représentations de la noblesse sur les affaires présentes » ; un avocat au Parlement et commis au bureau de la *Gazette de France* : Roger, qui avait composé des écrits sur les affaires du Parlement ; Defranc, écuyer, agent des États du Languedoc qui « tenoit des propos très répréhensibles sur les affaires présentes » ; une veuve Pasdeloup de Paris, pour commerce de livres prohibés ; une demoiselle Morin, qui introduisait dans la capitale, sous ses jupes, des publications défendues, etc., etc...

Dans la sombre prison, Hovius fut l'objet des quelques menues faveurs que l'on ne refusait jamais aux prisonniers. Ainsi, un jour, il reçoit de sa femme un habillement, ce qu'il avait étant en très mauvais état. Un autre jour elle lui envoie quelques pots de vin d'Espagne « pour en faire usage quelquefois dans les maux d'estomac ». Voici que « l'appétit l'a abandonné. Il a la tête très pesante ». Il demande « une heure de sortie par jour dans la cour. Ce seroit une suspension, écrit-il, pour mes peines ». Et certes, on dût le lui accorder.

Quelque temps après. Chevalier, major de la Bastille, lui remet, avec une lettre de sa femme, un paquet envoyé par celle-ci et contenant les sept brochures suivantes qui n'étaient rien moins qu'orthodoxes au point de vue politique, et qu'il lui avait demandées :

Protestation des princes du sang.
Suite de la protestation des princes du sang.
Arrêté et protestation du Parlement de Bretagne.
Extrait des Registres du Parlement de Toulouse.
Lettres du Parlement de Dijon au Roi.

Arrêtés du Parlement de Dijon.
Arrêtés du Baillage de Saint Dizier.

Il n'était d'ailleurs pas abandonné, sans protection, à son triste sort. Voici les copies des lettres qu'écrivait, à ce sujet, au lieutenant de police un des magistrats chargés de l'instruction de l'affaire à Paris, probablement le commissaire au châtelet Mutel. Ces copies ne sont pas signées.

« Trois septembre 1771. Le nommé Hovius est détenu au château de la Bastille depuis fin may. Le sieur Malassis qui y avait été conduit en même temps que lui est sorti le quatorze juillet. Ne croiriez-vous pas, Monsieur, qu'il est suffisamment puni. Il a donné tous les renseignements nécessaires. Il a fait la remise de tout ce qui lui restait de l'édition de l'ouvrage. Je crois qu'une plus longue détention nuirait essentiellement à sa fortune. Si vous consentez à lui accorder sa liberté, je vous supplie de vouloir bien m'en adresser l'ordre ». Le vingt-six septembre, le même personnage revient encore à la charge « ... Je crois, Monsieur, que rien ne s'oppose plus à leur liberté (*leur s'applique à Manoury et à Hovius*) et si vous y consentez, je vous prie de vouloir bien m'en adresser l'ordre ».

Cette mesure si longtemps attendue, fut enfin prise et nos captifs virent s'ouvrir les portes de leur prison, le deux octobre.

Aussitôt relâché, Hovius revint à Saint-Malo où devait se réaliser dans sa famille un événement qui devait mettre un peu de joie en son cœur ulcéré. En 1772, en effet, Emmanuel Blouet — sans doute le même qui servait deux ans auparavant de commissionnaire à Brossais du Perray et qui venait d'être reçu maître imprimeur à Rennes — épousait Jacquette-Nicole Hovius, fille de l'ex-imprimeur malouin.

Celui-ci ne paraît pas avoir repris de suite, sous son nom, du moins, son commerce. Une pièce officielle du seize mars 1772 constate, qu'à cette date, notre cité ne possédait qu'un seul imprimeur-libraire : Valais et qu'un libraire Desrieux. Peut-être eût-il toutefois quelque part — à Jersey, pensa-t-on alors — une imprimerie à sa disposition. Peut-être encore, plus vraisemblablement fit-il

travailler, pour son propre compte, Blouet, son gendre. Ces hypothèses sont légitimes, car dans un mémoire, Valais fait écrire qu'en 1773 son commerce est de peu d'objet et qu'il ne lui reste que les impressions qu'Hovius ne peut lui soustraire et faire exécuter ailleurs.

Voici, à titre de curiosité, et trouvant place ici, en raison de l'ordre chronologique que nous avons adoptée, une liste adressée le 10 janvier 1773 par l'Intendant au Chancelier des almanachs imprimés ou débités à Saint-Malo : *Les Etrennes Malouines* ; J.-B. Le Conte, imprimeur : *Almanach à l'usage de Saint-Malo.*

Almanachs non imprimés à Saint-Malo et y débités : *Almanach Royal. — Calendrier de la Cour. — Les Etrennes Mignonnes. — Almanach de Bretagne* (veuve François Vatar, à Rennes). — *Almanach de Liège. — Almanach de Falaise. — Almanach Chantant. — Prophéties pour plusieurs années. — Le Bon Laboureur* (Paris). — *Le Bon Jardinier* (Paris).

En 1774, le subdélégué de Saint-Malo envoie la nomenclature suivante :

Les Etrennes Malouines. — Les Délices de l'Amour (Amsterdam). — *Les Amusements du Temps. — Contes Moraux — Almanach Amusant. — Les Folies Amoureuses. — Almanach Galant. — Almanach sans titre mais très galant et chantant. — Almanach Chantant, premier recueil. — Almanach Chantant, deuxième recueil. — Le Plaisir des Dames. — Le Nécessaire des Amans. — Le Carnaval de Cythère. — Les Délices du Goût. — Essai de prose et de poésie, premier recueil.*

Cette même année 1774 vit s'accomplir un événement important : le dix mai, en effet, mourut Louis XV. Louis XVI lui succéda. Maupéou et d'Aiguillon durent quitter le ministère et le douze novembre le roi, en son lit de justice, rétablit les anciens Parlements. Les deux procureurs généraux La Chalotais et Caradeuc rentrèrent en triomphateurs au Palais de Justice de Rennes le seize décembre 1774.

Les temps vont devenir meilleurs pour celui qui fait l'objet de cette étude.

Ainsi, dans une pièce officielle de 1775, si Valais est toujours indiqué comme imprimeur-libraire à Saint-Malo, le

nom de Desrieux a disparu comme libraire et est remplacé par celui d'Hovius.

La même année, le privilège des « Etrennes Malouines » est enlevé à Valais et retourne à la famille Hovius, en la personne de Louis-Henri, fils du précédent. Quatre fois celui-là réclame : quatre fois il essuie des refus, malgré l'appui de l'Intendant et de son subdélégué malouin Lorin [1]. Son étoile avait singulièrement pâli : ne fut-il pas en effet interdit de ses fonctions par arrêt du Conseil du quatre août pour « avoir imprimé, sans approbation ni permission, un mémoire en son nom adressé à M. le Garde des Sceaux, contenant des déclamations injurieuses contre le sieur Hovius.

La suspension de Valais eut une conséquence inattendue : l'absence de tout imprimeur à Saint-Malo. Les ordonnances de police ne pouvaient plus être tirées et les bourgeois malouins se croyaient à la veille de n'avoir pas chez eux la pancarte du prix du pain. Or, il paraît qu'à cette époque, un bourgeois malouin qui n'en eût pas possédé un exemplaire se fût cru perdu ! Aussi commençait-on à murmurer ferme ; le procureur fiscal faisait des remontrances au subdélégué Lorin. Et celui-ci, de commettre par ordonnance du vingt-deux septembre 1775, un certain Doyet pour « imprimer uniquement les pancartes et ce qui peut être provisoire pour la police, avec la presse de Valais. » Il fallait un calculateur ; ce fut un danseur... ou presque : Doyet, en effet, n'était pas ouvrier imprimeur ; il l'avait bien été dans sa sa jeunesse, mais à l'époque dont nous nous occupons il était marchand de vin. On avait bien pensé à l'imprimerie de Dinan ; mais la mer ne portait à Dinan que six heures

---

1. Lorin (Me Pierre), sieur de la Brousse, avocat au Parlement de Paris, sénéchal des juridictions de Saint-Malo, subdélégué de l'Intendant, fils de feu Me François, conseiller du roi et lieutenant de la vicomté de Saint-James, et de Marie Couillard, originaire d'Avranches : marié le 16 janvier 1749 à demoiselle Bertranne-Marie Roce, dont il eût notamment : Gratienne-Jeanne, née le 10 septembre 1750, mariée le 5 septembre 1775 à Me Pierre Robert, sieur de la Mennais (que nous retrouverons plus loin) et décédée le vingt-deux septembre 1787.

par marée ; et comme l'interdiction de Valais pouvait durer longtemps, on risquait de tomber dans la morte-eaux de deux semaines l'une, peut-être plus souvent et de quitter Charybde pour être précipité en Scylla. Le malheureux subdélégué avait été bien embarrassé dans cette circonstance, car il ne voulait pas aller à l'encontre des arrêts du Conseil en proposant « pour un objet unique et nécessaire un bourgeois qui tint à Valais ou à Hovius.

Enfin, le dix-neuf mai 1776, intervenait un arrêt du Conseil du roi qui, rédigé dans les termes les plus favorables et faisant en quelque sorte amende honorable à Hovius, lui accordait le titre d'imprimeur-libraire à Saint-Malo, mais seulement — et pour ne pas déroger aux arrêts fixant le nombre des imprimeurs — pendant sa vie [1].

Quelques années après, son commerce est devenu très prospère : le dix-huit septembre 1779, en effet, Mathieu de Coteneuve, inspecteur de la librairie dans l'arrondissement de la Chambre Syndicale de Nantes, assisté de Dandelle fils, adjoint de la communauté des libraires de Rennes, se présente chez lui pour estampiller et signer les ouvrages contrefaits, en vertu des articles 6, 7, 8 et 9 de l'arrêt du Conseil des trente août 1778 [2].

Il en trouve vingt-cinq mille, dont trois mille exemplaires d'une méthode d'anglais ; soixante-dix-huit exemplaires des fables d'Esope, dix-sept cents ouvrages d'assortiments.

---

1. En cette même année 1776, la Chalotais qui avait renoncé à intenter un procès au duc d'Aiguillon et avait déjà reçu du roi, en échange de son désistement, cent mille livres, une charge de président à mortier qu'il vendit, et une pension de huit mille livres reversible sur deux de ses enfants, obtenait l'érection en marquisat de sa terre de Caradeuc.

2. La contrefaçon des livres fut une des plaies de la fin du 18e siècle. A cet égard, nous empruntons les lignes suivantes à un ouvrage intitulé : « Les hommes de lettres au xviiie siècle » — et dans lequel son auteur, M. Pellisson, bien qu'il traitât un sujet déjà bien souvent étudié, a su trouver des aperçus nouveaux : « *Il y avait, au « dire de Suard, des « libraires en province qui avaient des fonds de contrefaçon de cinq « à six cent mille francs : qu'eût-on pu faire contre eux sans un « bouleversement de fortunes privées ? Il fallai passer l'éponge ; on « la passa et l'on admit qu'en faisant estampiller leurs exemplaires*

Le surplus consiste en livres de piété. Une grande partie provenait d'imprimeurs d'Avignon, qui se trouvait alors dans le Comtat Venaissin, c'est-à-dire en pays étranger. Il est bon de noter d'ailleurs à la décharge d'Hovius qu'on trouve aussi chez Valais trois mille volumes de cette nature et que dans toute la Bretagne il en fut cette année-là estampillé et signé cent-soixante-seize mille sept cent soixante-douze. Nous ne parlons pas ici des autres volumes qu'Hovius avait en magasin, n'ayant trouvé aucun document à cet égard.

Par un arrêt du Conseil du cinq août 1785, sanctionnant la démission qu'Hovius venait de donner en faveur de son fils Henri-Louis, ce dernier était reçu imprimeur-libraire à Saint-Malo, mais jusqu'à son décès seulement.

Nous en aurions fini — le héros de cette étude ayant à la fin triomphé et vu son établissement passé aux mains d'un des siens — si Valais ne s'était pourvu contre la décision que nous venons de relater. Et, il faut bien le dire, celui-ci avait cette fois incontestablement le bon droit pour lui, car il s'appuyait sur les arrêts de Conseil de 1754, 1759, 1767 et 1776. En outre, il était appuyé dans ses revendications par : M. de la Bintinaye, greffier en chef des Etats de Bretagne ; M. de la Mennais, subdélégué à Saint-Malo [1] et par l'intendant Caze de la Bove lui-même. Celui-ci, toutefois, proposait un moyen terme : supprimer l'imprimerie d'Hovius fils, mais maintenir sa librairie ; le tout, dans l'intérêt du public, pour que le prix des livres, d'une part, ne fut pas arbitraire et d'autre part que les bibliothèques particulières fussent mieux vendues.

« *contrefaits, les libraires contrefacteurs se mettraient en règle...* « *Dès lors, il devenait possible... de réprimer les contraventions* « *nouvelles...* »

1. Robert de la Mennais (Pierre-Louis), négociant, subdélégué de l'intendant, né à Saint-Servan, du mariage de N. H. Louis-François, armateur et négociant, avec Marie-Thérèse Padet, sa première femme. Il mourut à Rennes, le 28 janvier 1828. De son mariage avec Gratienne Lorin, célébré comme nous l'avons dit plus haut, il eut six enfants, parmi lesquels le vénérable fondateur des « Frères de l'Instruction Chrétienne » ; le célèbre auteur des « Paroles d'un Croyant » et Mlle Marie-Josèphe qui épousa M. Ange Blaize.

Valais obtint gain de cause sur toute la ligne et un arrêt du Conseil du six novembre 1786, cassa celui du 5 août 1785. Mais on donna toutefois une compensation à son concurrent évincé en rétablissant pour lui (arrêt du Conseil du six novembre 1786), l'imprimerie de Dol qui avait été supprimée à la mort de Capéran, son dernier titulaire.

Louis-Philippe-Claude Hovius mourut le treize avril 1806, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, en son domicile de la rue du Cheval-Blanc, laissant sa veuve survivante. Les témoins qui signèrent son acte de décès furent Désiré Fournier, imprimeur, et Charles Hébert, relieur, tous deux domiciliés à Saint-Malo.

Telle fut, dans ses grandes lignes, la vie du personnage auquel nous avons été heureux de consacrer cette étude, existence dont ses descendants peuvent s'enorgueillir à juste titre parce qu'elle fut toute d'énergie, de persévérance, de fidélité à des convictions librement formées et de dévouement à ses amis.

Avant de terminer, nous tenons à remercier publiquement l'éminent écrivain et conférencier M. Funck-Brentano, chef de section à la Bibliothèque de l'Arsenal, M. Barthélemy Pocquet, de Rennes, le savant dont l'Institut a consacré la réputation par l'attribution d'un prix important ; M. Lesort, archiviste départemental d'Ille-et-Vilaine ; M. Le Hir, conservateur de la Bibliothèque municipale de Rennes ; notre érudit collègue M. l'abbé Mathurin ; M. Plihon, l'éditeur rennais, bien connu, qui tous, avec la plus courtoise amabilité, ont bien voulu nous aider de leurs conseils et de leur expérience dans la préparation de cette étude.

Lucien Sarazin

BIBLIOGRAPHIE

I. — Sources Imprimées

Anciens registres paroissiaux de Bretagne, par l'abbé Paris-Jallobert. Evêché de Saint-Malo (1898-1900 et 1903).

Annuaire du département du Morbihan (1885).

Bio-Bibliographie Bretonne, par R. Kerviler. T. IV. Rennes, 1892.

La Bretagne et le Duc d'Aiguillon, par M. Marion. Paris. 1898.

La Chalotais et le Duc d'Aiguillon, correspondance Fontette, par H. Carré. Paris, 1893.

Les Comédiens à Rennes au XVIIIe *siècle*, par Decombe, Rennes, 1900.

Les Lettres de Cachet à Paris. — Etude suivie d'une liste de prisonniers de la Bastille (1659-1789), par Funck-Brentano. Paris, Imprimerie Nationale, 1903.

Notice sur les rues, ruelles, promenades, quais, etc., de la ville de Saint-Malo, par H. Harvut. Saint-Malo, 1884.

Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir Absolu au XVIIIe *siècle*, par Le Moy. Angers, 1909.

Le Parlement de Bretagne (1554-1790), par F. Saulnier. Rennes, Plihon et Hommay (sans date).

Le Pouvoir Absolu et l'Esprit Provincial. — La Chalotais et le duc d'Aiguillon, par B. Pocquet, 3. vol. Paris, 1900.

Le Progrès, Courrier de Bretagne, articles de Toussaint Gautier (de Dol), sur l'histoire de l'imprimerie en Bretagne, n^os^ des 1, 5, 24 juin et 15 juillet 1857.

Les Vatar, imprimeurs à Rennes et à Nantes : Hippolyte Vatar, par A. de la Borderie. Rennes, Vatar, 1894.

Le Vieux-Rennes, par Banéat. Plihon et Hommay, Rennes, 1909, etc., etc.

II. — Sources Manuscrites

Archives Nationales. — Séries : F. 71.215 ; H. 433 à 441 ; K. 712 ; O^1^ 463 à 472 (année 1767 à 1776) ; V^6^ 584.

Bibliothèque de l'Arsenal. — 1° Fonds de l'Arsenal : 3.609 à 3.614. — 2° *Archives de la Bastille* : 11.263, 12.392 et 12.512.

Bibliothèque Nationale. — Joly de Fleury : fr. 2.080, 2.081, 2104 à 2106 ; papiers Fitz-James, fr. 6.829 ; nafr. 1.214.

Archives d'Ille-et-Vilaine. — Série C : 1.461 à 1.469.

LES CAMPS DE PARAMÉ

I

Les anciens Camps de Paramé

Premier camp 1695-1696. — Deuxième camp 1756. — Troisième camp 1758. — Quatrième camp 1778.

Paramé, situé au débouché du Sillon, autrefois seule communication de Saint-Malo avec la terre ferme et à proximité de Cancale, point important d'atterrissage, a été, pendant près de deux siècles, le lieu prédestiné à l'établissement des Camps que nos démêlés avec l'Angleterre rendaient nécessaires. Quatre, au moins, précédèrent celui de 1779 qui, grâce à l'abondance des documents recueillis, fera l'objet d'une étude plus particulière.

Premier Camp. 1695-1696. — Le premier rassemblement de troupes dont j'ai retrouvé trace dans cette paroisse eut lieu en 1695 et 1696 ; deux actes anciens y font allusion :

« 1er mai 1695. — Baptême de Darby O'Brien, fils de Darby et de Anne Cuff, Irlandais, nommé par le *Directeur des troupes campées dans la paroisse de Paramé* ». (Archives de Saint-Servan).

« En 1696, Pierre Tranchant, natif de la paroisse de Saint-Sujan, diocèse de Poictiers, mary de Louise ...

cantinier dans le bataillon de la Marine campé dans la paroisse *de Paramé* et commandé par M. le chevalier de Lanion ; ledit sieur Tranchant décédé à l'hospital a été inhumé dans l'église dudict hospital ». (Archives de Saint-Malo). Et c'est tout ce que nous savons de ce premier camp, dont l'établissement était sûrement la conséquence des deux bombardements de Saint-Malo, en 1693 et 1695, par des flottes anglaises.

Deuxième Camp. 1756. — Le tableau du deuxième camp établi en 1756, nous est présenté dans la note suivante inscrite en tête du registre des baptêmes et mariages de la paroisse de Saint-Ideuc pour 1756 et reproduite par l'abbé Paris-Jallobert dans ses « anciens registres paroissiaux de Bretagne » :

« Il y eut en cette année 1756, sur les Mielles, en cette paroisse, un camp d'environ 8.000 hommes d'infanterie, qui s'étendoit depuis Rochebonne jusqu'au delà du chemin qui conduit des Portes-Cartiers jusqu'à Rotterneuf, c'est-à-dire : le régiment de Navarre, 4 bataillons, colonel M. des Chatelets ; le régiment de Condé, 2 bataillons, colonel M. Langerron de Maulevret ; le régiment de Clarre, Irlandais, 1 bataillon, colonel Milord Clarre ; le régiment de Barwich, Irlandais, 1 bataillon, colonel Milord de Barwich ; le régiment de Quiercy, 1 bataillon, colonel M. des Bourdons ; régiment de Xaintonge, 1 bataillon, colonel M. de la Grandville ; le régiment de Thyange, dragons à cheval, 2 escadrons, colonel M. de Thyange ; le régiment d'Aubigné, aussy dragons à cheval, 2 escadrons, colonel, M. d'Aubigné.

« Tous les principaux officiers ne couchaient point au camp et n'y mangeaient point, ils étoient logés dans les maisons bourgeoises de Saint-Ydeuc et de Paramé qui étoient plus à la portée du camp ; les domestiques de M. le Duc d'Aiguillon, commandant ce camp, logés chez Mme du Morier des Vaux et les domestiques des officiers majors étoient logés chez les particuliers qui furent obligés de leur faire place, égallement aux chevaux de ces messieurs officiers, dans leurs écuries ou étables.

« Comme ces troupes campèrent depuis le 15e juillet jusqu'au 15e septembre et que les bleds n'étoient pas encore murs quand il fallut faire l'emplacement du camp, on les faucha tous verts, ce qui causa beaucoup de dommage aux habitants de cette paroisse et de celle de Paramé, qui avaient des terres ensemencées, depuis Rochebonne, jusqu'au de là de la Porte-Cartier, en long et en large depuis le ruisseau qui coule sous Rotterneuf jusqu'en deçà du village de la Haize et de Limoilou. »

L'emplacement indiqué pour ce camp est à peu de chose près celui qui fut adopté pour tous les autres.

A la fin de l'année, une requête du maire de Saint-Malo se fit l'écho des doléances du pays pour obtenir du Gouvernement le remboursement des dépenses occasionnées par ce camp ; on ne dit pas la suite qui lui fut donnée.

Troisième Camp. 1758. — Cette fois, ce ne sont plus des Français, mais bien des Anglais, qui viennent s'établir à Paramé et voici les détails intéressants que je trouve encore dans les registres paroissiaux sur ce rassemblement ; ils sont tout à fait exacts :

Une flotte anglaise d'environ 120 voiles avait paru devant Saint-Malo, le 4 juin 1758 ; le lundi elle s'était rapprochée de Cancale et ce même jour « environ les 8 heures du soir, les Anglais y firent leur descente, commencèrent par brûler plusieurs maisons et firent des retranchements. Le mercredy, 7 juin, l'armée ennemie se mit en marche et vint jusqu'à Paramé, où elle établit un camp de quatre mille hommes, entre Saint-Ideuc et Paramé. Deux mille se détachèrent et marchèrent vers St-Servan, où ne trouvant aucune résistance, ils mirent le feu à tous les navires qui étaient à Trichet et en Solidor, ce qui causa une très grande perte aux armateurs de Saint-Malo et à leurs associez.

« Le samedy 10e juin, l'après-midy, sur la nouvelle de l'arrivée des troupes françoises, tant du côté de la Normandie que de la Basse-Bretagne, les ennemis se retirèrent précipitamment vers Cancale; où ils se rembarquèrent le lundi 12e juin ».

L'émoi causé par ce dégât fut très grand : tous les recteurs le relatent dans leurs registres, celui de Paramé plus particulièrement : les vases sacrés de son église, qui avaient été volés, lui furent pourtant rendus sur l'ordre de M. de Malborough, commandant des troupes anglaises.

Les corderies du Talard avaient été incendiées, ainsi que les magasins de la marine et environ 70 navires mouillés à Solidor et aux alentours de Saint-Servan. D'après M. Cunat, la perte pour le commerce fut estimée de douze ou quatorze millions.

Quatrième camp, 1778. — La tension toujours croissante des relations entre l'Angleterre et la France détermina Louis XVI, au printemps de 1778, à faire rapprocher, à toute éventualité, un certain nombre de régiments des côtes de la Manche. Les deux centres de concentration furent Vaussieux [1], en Normandie (à deux lieues Est de Bayeux), et Paramé, en Bretagne. Le maréchal de Broglie reçut le commandement de toutes ces troupes : il établit son quartier général à Vaussieux. L'armée de Bretagne était sous les ordres du prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, oncle maternel du roi.

Le camp de Paramé [2] fut installé face à la mer, la droite à Limoilou, la gauche à Rochebonne où l'on avait placé une grand'garde, abritée par un petit redan. De plus, deux redoutes en terre avaient été construites le long du chemin menant au Minihic. L'infanterie dans l'ordre de bataille comprenait les régiments de la Marine, Royal-Roussillon, Lorraine, Dillon et Wallsh ; elle formait une ligne parallèle au chemin de Rochebonne à Limoilou, le centre à hauteur de la Haise ; chaque régiment était à deux bataillons.

Deux régiments de dragons à quatre escadrons, Condé et Schomberg, étaient installés en équerre au nord de ce

1. Je laisse de côté, afin de ne pas sortir du cadre que je me suis tracé pour ce récit, tout ce qui a trait au camp de Vaussieux. Le lecteur que cela pourra bien intéresser en trouvera l'exposé dans un ouvrage devenu rare, intitulé : « Bayeux à la fin du XVIIIe siècle », par le président Pezet (Bayeux, Saint-Ange-Duvant 1857)

2. Carte manuscrite ; archives du ministère de la guerre.

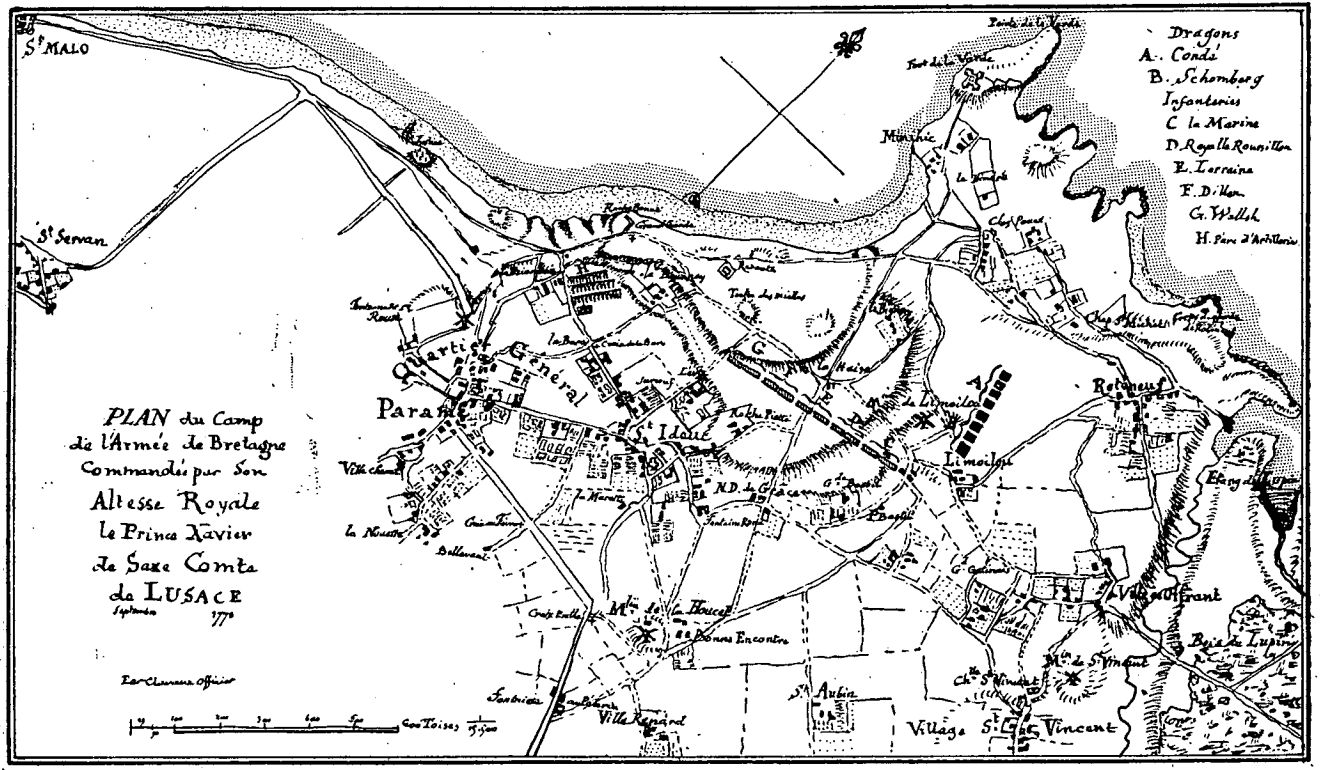
PLAN du Camp
de l'Armée de Bretagne
Commandée par Son
Altesse Royale
le Prince Xavier
de Saxe Comte
de LUSACE
Septembre 1770
Par Chevaux Officier
Dragons
A. Condé
B. Schomberg
Infanteries
C la Marine
D. Royalle Roussillon
E. Lorraine
F. Dillon
G. Wallah
H. Parc d'Artillerie
St MALO
St Servan
Quartier Général
Paramé
St Idouc
Minihic
Limoilou
Rotoneuf
Ville Offrant
Village St Vincent
Ville Renard
St Aubin
Bonne Encontre
Mlle de la Houcet
Mlle de St Vincent
Ch. St Vincent
Chap. St Michel
Etang du Lupin
Baie du Lupin
Fort de la Varde
Pointe de la Varde
Clos Poussé
Tuche des Mielles
Rocha Pietri
N.D. de Grâce
Fontaine Rond
Bellevue
Croix Rolle
Fontaine
Ville Chenet
la Nouette
Grès Tavern
Tontonnier Rouet
Rocha Bonne
Grand Grande
Rosette
Haise
Mlle de Limoilou
Mlle de St Vincent
Cour Toises

dernier village; enfin, l'artillerie, accompagnée d'un soutien, avait établi son parc entre la Briantais, la Barre et la Bournay [1].

L'été se passa dans l'attente d'événements qui ne se produisirent pas, mais le temps ne fut pas perdu. De très vives polémiques étaient engagées au sujet de deux systèmes de tactique : *l'ordre profond* et *l'ordre mince*, le premier préconisé par le maréchal de Broglie et le second par le maréchal de camp, comte de Guibert. L'occasion de les mettre en pratique, comparativement sur le terrain, fut le prétexte officiel de ces camps, mais leur but réel était d'amener les troupes à proximité de la Manche.

Quand arriva la fin de septembre, il fallut bien songer à lever le camp, le séjour sous la tente, devenant très pénible dans ces parages aux approches de l'équinoxe ; l'ordre de dislocation arriva, le 24 septembre, et les régiments furent répartis dans des cantonnements plus ou moins éloignés.

---

1. M. Haize relate dans la Revue du Pays d'Aleth, juillet 1907, que le comte de Langeron avait reçu mission en 1776 de reconnaître le pays aux environs de Saint-Malo et d'étudier la possibilité d'y établir un camp. C'est d'après les conclusions de son rapport (manuscrit n° 1257 de la Bibliothèque de Nantes) que celui-ci fut organisé.

II

La Situation Politique en 1779

Les Insurgents — Armements de la France et de l'Angleterre — Plan de Campagne

Avant d'entamer le récit des événements dont Saint-Malo et ses environs furent le théâtre, en cette année 1779, il est intéressant de donner un coup d'œil sur la situation politique de l'Europe à cette époque.

Depuis deux ans, sans que pourtant la guerre eut été déclarée, les hostilités étaient virtuellement ouvertes entre l'Angleterre et la France. Les secours envoyés par celle-ci aux colonies anglaises d'Amérique révoltées, puis le traité d'amitié et de commerce conclu avec elles, avaient profondément blessé le roi Georges qui avait rappelé son ambassadeur ; le nôtre avait reçu en même temps l'ordre de quitter Londres.

En France, deux courants d'idées nettement dessinés entraînaient l'opinion : d'une part, la haine des Anglais et de l'autre un engouement sans borne pour les colons d'Amérique ou plutôt les *Insurgents*, comme on les appelait. La guerre paraissait donc inévitable et il faut rendre cette justice à Louis XVI et à ses ministres, qu'ils mirent tout en œuvre pour relever, en vue des événements, la marine française tombée dans le plus déplorable abandon à la fin du règne précédent : les constructions furent poussées avec une grande activité, les approvisionnements reconstitués et la discipline rétablie dans les équipages. Grâce à

ces sages précautions, lorsque l'escadre aux ordres du lieutenant-général d'Orvilliers se mesura, le 27 juillet 1778, dans les parages de l'île d'Ouessant, avec celle de l'amiral Keppel, ce dernier se trouva dans la nécessité de « présenter la poupe aux vaisseaux français. » Bien qu'on s'attribuât la victoire de part et d'autre, le fait n'en est pas moins significatif et eut un grand retentissement.

Des négociations avaient été entamées entre les Cabinets de Versailles et de Londres, par l'intermédiaire de l'Espagne, pour conjurer le danger, mais elles traînèrent en longueur et finirent par échouer, l'Angleterre posant comme première condition que la France dénoncerait le traité qu'elle avait conclu avec les Insurgents. Bientôt, l'Espagne elle-même fut amenée à demander réparations à la Grande-Bretagne des insultes continuelles faites à son pavillon, comme au nôtre, par l'exercice du droit de visite ; ses revendications restant sans réponse, elle se trouva entraînée dans la lutte.

Les rôles se précisaient et chacun prenait position. Voici quelle était la situation au printemps de 1779 :

Du côté des Français :

Dans la Manche, le comte d'Orvilliers, à Brest, avec 32 vaisseaux et 8 frégates que devaient rallier, vers le milieu de l'année, 34 vaisseaux espagnols et 4 frégates, ce qui eut fait un total de 66 vaisseaux et 14 frégates.

Sur les côtes des Etats-Unis et aux Antilles, le vice-amiral comte d'Estaing avec 12 vaisseaux et 4 frégates, que devaient venir renforcer, dans les six premiers mois, 12 autres vaisseaux, ce qui constituerait un total de 24 vaisseaux et 4 frégates.

Du côté des Anglais :

L'amiral Sir Hardy, dans la Manche, à Spithead, avec 38 vaisseaux et 7 frégates.

Le vice-amiral Howe, sur les côtes des Etats-Unis, avec 9 vaisseaux et 9 frégates, puis le vice-amiral Byron, aux Antilles, avec 21 vaisseaux, au total : 30 vaisseaux et 9 frégates.

Aux Indes, de part et d'autre, un vaisseau de ligne et

quelques navires armés des deux compagnies des Indes[1].

On voit, d'après cet exposé, que les forces en présence sur les différents points du globe devaient rester à peu près équivalentes, jusqu'au milieu de l'année et que c'est seulement après l'arrivée des flottes espagnoles qu'une supériorité marquée nous eut été acquise. Or, cette jonction fut malheureusement beaucoup trop tardive.

Nous avions encore un autre élément de force très redouté des Anglais : c'étaient nos corsaires. Ces bâtiments, montés par d'intrépides marins sillonnaient les mers en tous sens et ramenaient dans nos ports, souvent après des exploits mémorables, leurs prises chargées de riches cargaisons. Bien que ces armements n'aient jamais repris l'importance qu'ils avaient du temps de Louis XIV, de 1778 à 1782, Saint-Malo arma encore 58 corsaires qui portaient 602 canons et 4.932 hommes [1].

Le plan de la campagne de 1779 était très logique et celui adopté par Napoléon Ier, en 1804 et 1805, lors de ses grands préparatifs contre l'Angleterre, en diffère peu : tandis que le comte d'Estaing menaçait les colonies anglaises aux Antilles, le lieutenant-général d'Orvilliers devait d'abord combattre l'escadre anglaise de la Manche, puis protéger le transbordement d'une armée d'une quarantaine de mille hommes réunie sur les côtes de Normandie et de Bretagne et destinée à opérer une descente en Angleterre. Comme diversion, les Espagnols devaient, en outre, diriger une attaque contre Gibraltar. Nous allons suivre la marche des événements et la mise en exécution de ce vaste projet.

---

1. Troude : batailles navales.
2. Cunat. Saint-Malo illustré par ses marins.

III

L'Expédition de Nassau

En attendant le moment où les flottes de France et d'Espagne ayant opéré leur jonction, se seraient trouvées en mesure d'agir dans la Manche, un corps franc, la *Légion de Nassau*, amené en Bretagne, tenta un coup de main sur Jersey. Ce devait être comme le lever de rideau des grandes scènes qui se préparaient.

Deux mots d'abord sur le chef de cette troupe ; personnage assez extraordinaire auquel une vie aventureuse et pas mal d'intrigue, avaient déjà acquis une certaine célébrité.

Charles-Nicolas de Nassau-Siegen, qui appartenait par sa mère à la famille française de Monchy, était né en Picardie en 1745 ; ses biens patrimoniaux contestés étaient retenus, en Allemagne, par une autre branche de sa famille. De là, pour lui, la nécessité de se constituer un état. Profitant des dispositions belliqueuses du moment, il avait sollicité et obtenu du roi l'autorisation de lever une troupe qui devait comprendre de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et qui reçut le nom de *Légion de Nassau*. Les places d'officiers y furent très recherchées et même payées fort cher. [1]

Quant à la troupe, écrit M. Magon de la Lande « ce sont presque tous des roués, des gens de sac et de corde, galériens de terre, qui étaient à la chaîne ou qui traînaient le boulet, déserteurs, mais gens déterminés ». [2]

---

1. Le prince Charles de Nassau-Siégen, par le marquis d'Aragon.

2. Je ferai, au cours du récit qui va suivre de fréquents emprunts à une correspondance fort intéressante, échangée deux ou trois fois par

La Légion, à l'effectif de 1.500 hommes environ, arriva à Saint-Malo, le 19 avril 1779. Comme on se souciait peu de ce voisinage suspect, on l'envoya camper sur l'île de Césembre ;[3] le temps devint très mauvais, les bourrasques continuelles, aussi, écrit M. de la Lande, « auront-ils été bien éventés et ils ne sentiront pas le renfermé ». Quand on connaît ce rocher, on peut le croire sans peine.

On projetait, au premier temps favorable, d'embarquer la Légion vers le soir, de faire voile pour Jersey, qui n'est qu'à quelques heures de Saint-Malo, d'y faire au lever du jour « un bon pillage » et de rembarquer sans plus tarder.

On ne peut nous accuser d'avoir inauguré ce mode de surprises : les anglais étaient passés maîtres dans le genre et nous en avaient donné maints exemples : N'avaient-ils pas, à deux reprises différentes, bombardé Saint-Malo, en 1693 et 1695 ? opéré, en 1758, deux descentes sur les côtes du Clos-Poulet, la première, le 4 juin, à Cancale, suivie du pillage de cette localité et de l'incendie des navires qui se trouvaient dans le port de Saint-Servan ; la deuxième, le 4 septembre, à la Garde-Guérin entre Saint-Briac et Saint-Lunaire ? il est vrai que celle-ci ne leur avait pas aussi bien réussi et que, battus à Saint-Cast, le 11, ce n'est qu'à grand peine qu'ils avaient pu se rembarquer et après avoir subi des pertes sérieuses.

Il ne faut pas s'étonner après cela que nous ne les portions pas dans notre cœur et que nous projetions contre eux de justes représailles.

---

semaine entre M. Magon de la Lande, trésorier général des Etats de Bretagne, qui habitait Paris, et son fils, lieutenant des maréchaux de France à Saint-Malo et à la tête d'importants armements maritimes.

M. de la Lande était en relation avec beaucoup de personnages en vue de la cour et de la finance ; tenu au courant, par des courriers réguliers, de tout ce qui se passait à Saint-Malo, alors le point de mire de l'Europe en raison des grands préparatifs qui s'y faisaient, il était donc fort bien documenté pour émettre des appréciations sur les évènements du moment,

1. Il est assez curieux de rappeler cette utilisation de Césembre, au moment où l'on vient d'en faire une garnison de disciplinaires sous le nom de « Section spéciale ». Décision regrettable à tous points de vue.

L'expédition se prépara fort secrètement ; une flottille de bateaux de pêche fut frétée pour le transport de la Légion sous l'escorte de deux frégates *la Danaé* et la *Diane*, de la corvette la *Valeur*, d'une gabarre et d'un côtre.

Le 21 avril, la flottille mit à la voile ; contrariée par un vent violent du large, elle fut forcée de rentrer le jour même ; puis le mauvais temps la retint jusqu'à la fin du mois.

Elle appareilla de nouveau, dans la nuit du 30 avril et mouilla, le 1er mai, dans la baie de Saint-Ouen de Jersey ;[1] le vent ayant passé assez fort au nord-ouest les petites embarcations ne purent rester au mouillage ; il fallut rentrer à Césembre sans avoir rien fait.

L'opération était manquée : l'alarme était donnée, les anglais se tinrent sur leurs gardes et l'amiral Ashburnott, venu au secours de l'île menacée, la mit à l'abri de toute nouvelle insulte.

Pour en finir avec la Légion de Nassau, elle devint un véritable embarras en raison de l'inaction forcée à laquelle la réduisirent les évènements. Le 13 mai 1779, jour de l'Ascension, elle envoya précipitamment un détachement à Cancale, à la nouvelle que la flottille qui l'avait escortée à Jersey venait d'être chassée par cinq vaisseaux de guerre anglais et obligée de chercher un refuge dans la baie ; Cancale avait même reçu quelques bombes. Une petite batterie de trois pièces ripostait de son mieux au feu très vif des anglais, quand une de ses pièces éclata ; cet accident arrêtant son feu, le capitaine de Kergariou, commandant la *Danaé*, qui avait fait jusque là une superbe défense, fut obligé de débarquer son équipage sans pouvoir mettre le feu à sa frégate à cause des blessés qui s'y trouvaient ; l'ennemi parvint à la remettre à flot et l'emmena.[2]

Enfin, au mois de juin, les affaires plus qu'embarrassées du Prince exigèrent une liquidation.

---

1. Troude. Batailles navales.

2. C'est à la suite de cette mésaventure que fut décidée la construction du fort des Rimains.

« Le Prince de Nassau est ici (à Paris), écrit le 14 juin M. de la Lande ; il faut bien qu'on prenne sa Légion ou qu'on la congédie, il n'est pas en état de la nourrir... il avait besoin de réussir pour raccomoder ses affaires. Il est brave, on le dit honnête, mais c'est un panier percé ; il doit de tous côtés et il a bien des affaires au Tribunal de MM. les Maréchaux de France ».

Un décret du 25 juin 1777 ordonna, en effet, la fusion des *Volontaires étrangers de Nassau* et des *Volontaires étrangers de la Marine*, autre corps franc commandé par le duc de Lauzun.

Telle fut la fin de cette entreprise qui, n'étant pas contrariée par vents et marée, avait bien des chances de réussir.

Le Prince demeura à Saint-Malo ; il y était encore au mois de novembre.

IV

Le 5e Camp de Paramé en 1779

et les Préparatifs de descente en Angleterre

Tandis que l'armée navale de France, aux ordres du lieutenant-général d'Orvilliers, mettait à la voile de Brest, le 3 juin, pour se porter au-devant de l'escadre espagnole, impatiemment attendue, les troupes de terre désignées pour les camps de Normandie et de Bretagne commençaient leurs mouvements de concentration : vers la fin de juin, toutes étaient arrivées à destination.

Le lieutenant-général comte de Vaux reçut le commandement de l'armée de Bretagne dont l'effectif s'élevait à environ 30.000 hommes. Il établit son quartier-général à Saint-Malo, où il s'entoura d'un nombreux et brillant personnel d'officiers [1].

1° L'Etat-Major de l'Armée

Marquis de Jaucourt, maréchal de camp, maréchal général des logis.

Marquis de Lambert, brigadier-adjoint, maréchal général des logis ;

De Béville, brigadier, aide maréchal des logis ;

---

1. Musée de Marine, document n.° 1664 : L'armée, aux ordres de M. le comte de Vaux, campagne de 1779. Tableau manuscrit donnant, en outre, la composition de l'escadre et l'indication du pavillon affecté à chaque division et à chaque arme et service, en vue des embarquements.

Chevalier d'Aguesseau, colonel ;
Chevalier de Buffevent, id.
Comte du Mourier, id.
Marquis de la Fayette, id.
Prince de Broglie, id.
Comte de Charlus, id.
Comte de Damas, capitaine ;
D'Avarey, id.
De Lostanges, id.

Le duc de Luynes, brigadier, mestre de camp général des dragons ;

De Villepatour, maréchal de camp, commandt l'artillerie ;
De Fourcroy, brigadier, commandant le génie ;
De Monthuchon, prévôt général ;
De Veimeranges, intendant de l'armée ;

Plus quinze officiers, à la suite de l'armée, dont six Espagnols, depuis le grade de brigadier, jusqu'à celui de capitaine.

2° Etat-Major de l'Infanterie

Comte de Puységur, maréchal de camp, major général ;
De la Borie, colonel, aide-major général ;
De la Varenne, lieutenant-colonel ;
De Zantier, id.
De Chamoles, colonel ;
Comte Max de Puységur, capitaine ;
Chevalier de Puységur, id.
Meunier, lieutenant de roi du quartier-général.

3° Le Petit Etat-Major, comprenant 2 vaguemestres généraux, 2 officiers des guides et 2 fourriers généraux.

4° Les Officiers Supérieurs des Cinq Bataillons des Grenadiers et des Chasseurs

Le marquis de Kerlocher, brigadier ;
Le prince de Nassau, colonel ;
Le chevalier de la Borie, major ;
M. de la Charbonnière, id.
M. du Dayet, brigadier.

On conçoit combien fut difficile l'installation chez les habitants de Saint-Malo, d'une centaine d'officiers dont plusieurs étaient des personnages d'importance ; il n'y avait guère en ville qu'une ou deux auberges convenables,

dont celle de Chenu, traiteur, où descendirent le duc de Lauzun et le duc de Brunswick, leurs ressources ne pouvaient guère entrer en ligne de compte : enfin, on s'arrangea tant bien que mal, les ressources de l'évêché furent mises à contribution et tout le monde fut casé.

I. — **Corps de bataille.** — Les troupes étaient réparties en quatre divisions à 6 régiments, groupées eux-mêmes deux par deux :

Première division, dite de Navarre, commandée par le marquis de Langeron, lieutenant-général, ayant sous ses ordres deux maréchaux de camp : le comte de Malfort et le marquis de Vaubecourt :

Régiment de Navarre	2 bataillons.	4 bataillons.	
— Véxin.	2 —		
— Bourbonnais. . .	2 —	4	—
— La Couronne. . .	2 —		
Régiment royal des vaisseaux	2 —	4	—
— Bourbonnnais . .	2 —		
12 pièces de canon.			

Deuxième division, dite du Roy, commandée par le duc du Châtelet, maréchal de camp, ayant sous ses ordres deux maréchaux de camp dont le duc d'Ayen (l'autre manque) :

Régiment du Roy . . .	4 bataillons.	4 bataillons.	
— Soissonnais.	2 —	4	—
— Barrois . . .	2 —		
— Limosin . . .	2 —	4	—
— Conty	2 —		
12 pièces de canon.			

Troisième division, dite du Maine, commandée par le lieutenant-général marquis de Lugeac, ayant sous ses ordres les maréchaux de camp marquis de Caraman et marquis de Crussol :

Régiment du Maine.	2 bataillons.	4 bataillons.	
— Beauce	2 —		
— Tourraine.	2 —	4	—
— Orléans	2 —		
— Savoye-Carignan	2 —	4	—
— Saintonge	2 —		
12 pièces de canon.			

Quatrième division, dite de Normandie, commandée par le duc d'Harcourt, lieutenant-général, ayant sous ses ordres les maréchaux de camp comte de Durfort et comte de Wall :

Régiment de Normandie. . . .	2 bataillons.	}	4 bataillons.	
— Lorraine	2 —	}		
— Flandres	2 —	}	4	—
— Royal Comtois . .	2 —	}		
— Royal	2 —	}	4	—
— Royal Deux-Ponts	2 —	}		

12 pièces de canon.

II. — **L'Avant-Garde** était commandée par le comte de Rochambeau, maréchal de camp, ayant sous ses ordres deux brigadiers le duc de Fitz-James et M. de Gloker :

Grenadiers et Chasseurs : 5 bataillons.

Légion de Lauzun { à pied : 600 hommes. / à cheval : 200 id.

10 pièces de canon.

III. — Enfin, **la Réserve** composée des deux régiments de Savoye-Carignan et de Saintonge, déjà cités ; de deux régiments de dragons : La Rochefoucauld et Noailles, à 200 dragons chacun ; du régiment de hussards Chamboran, à 400 sabres.

Le duc de Lauzun, qui ne brille pas par la bienveillance, trace dans ses mémoires un portrait plus humoristique que flatté de quelques-uns des généraux de l'armée de Bretagne :

« M. de Vaux était, comme à son ordinaire, pédant, plat et médiocre ; et sous l'air de l'austérité, toujours le plus vil adorateur de la faveur.

« Le marquis de Créquy, aide-de-camp de confiance du du général en chef, l'aidait à nous faire une chère empoisonnée et employait le reste de son temps à faire de petites méchancetés, dont quelques-unes étaient assez plaisantes.

« Le marquis de Langeron, lieutenant-général, bonhomme loyalement ennuyeux, grand diseur de quolibets, quand il priait quelqu'un à dîner lui disait : « Voulez-vous

venir manger avec moi un œuf coupé en quatre sur le cul d'une assiette d'étain ? S'il n'y en a pas assez, je me mettrai sur un plat. »

« M. de Rochambeau, maréchal de camp, commandait l'avant-garde, ne parlait que de faits de guerre, manœuvrait et prenait des dispositions militaires dans la plaine, dans la chambre, sur la table, sur votre tabatière si vous la tiriez de votre poche ; exclusivement plein de son métier, il l'entend à merveille.

« Le comte de Caraman, tiré à quatre épingles, doucereux, minutieux, arrêtait dans les rues tous les gens dont l'habit était boutonné de travers et leur donnait avec intérêt de petites instructions militaires ; il se montrait sans cesse un excellent officier, plein de connaissance et d'activité.

« M. Wall, maréchal de camp, faisait bonne chère, buvait du punch toute la journée, disait que les autres avaient raison et ne se mêlait de rien.

« M. de Crussol, maréchal de camp, avait le cou tout de travers et l'esprit pas trop droit. »

En raison de l'exiguité du terrain, qui était exactement le même que celui occupé en 1778, toutes les troupes ne purent s'installer dans le camp de Paramé et quelques régiments restèrent cantonnés dans les localités voisines.

Chateaubriand, dans ses mémoires d'Outre-Tombe nous retrace en quelques lignes l'aspect pittoresque de ces rassemblements, qu'il avait vus dans sa jeunesse :

« Je parcourus les rues du camp. Les tentes, les faisceaux d'armes, les chevaux au piquet formaient une belle scène avec la mer, les vaisseaux, les murailles et les clochers lointains de la ville. Je vis passer en habit de hussard, au grand galop sur un cheval barbe, un de ces hommes en qui finissait un monde, le Duc de Lauzun ».

La côte fut l'objet d'une surveillance très active ; de Cancale au Cap Fréhel fut organisé un système de postes et de signaux destinés à prévenir de l'apparition de toute voile suspecte : En outre, dans le même secteur un certain nombre de batteries furent élevées, qui croisaient leurs feux sur la mer.

Ces postes étaient partagés en deux divisions : la première, ayant son centre à Dol, comprenait ceux de Cancale, la Roche aux prêtres, la pointe de la Chaîne, le fort du Guesclin, Rothéneuf, les forts de Lavarde, de la Conchée et du Petit-Bey ; la deuxième, ayant son centre à Matignon, comprenait les forts du Grand-Bey et de la Cité, la pointe de Dinard, le fort Harbour, Saint-Lunaire, la pointe de Michéchence, Saint-Briac, la Tour des Ebihens, la Lande de Saint-Cast et le château de la Latte.

Le poste de Cancale que je citerai comme type, était armé de 2 canons de 24, de 2 canons de 12 et était occupé par 5 hommes d'infanterie, 1 du Corps royal (artillerie) et 3 canonniers garde-côtes ; tous avaient à peu de chose près la même composition.

Des postes de cavaliers assuraient les communications et permettaient de faire parvenir rapidement dans l'intérieur du pays les nouvelles données par les signaux de la côte.

Au point de vue de la surveillance, les mesures paraissaient donc bien prises, mais, pour la défense, au lieu de disséminer le canon dans tous ces postes, il semble qu'il eût été préférable de le grouper en batteries solides sur les points les plus importants ; ce qui était arrivé à Cancale, au mois de mai avait montré la faiblesse de ces petits groupes.

La jonction des flottes française et espagnole, qui était la condition essentielle de toute action dans la Manche, fut malheureusement d'une lenteur désespérante. Le comte d'Orvilliers attendit en vain pendant un mois dans les parages du Ferrol : le 2 juillet, il fut rejoint par 8 vaisseaux et 2 frégates sortis de la Corogne sous les ordres du lieutenant-général D. Antonio Darce. Enfin, le 25 juillet, 28 autres vaisseaux et 2 frégates venant de Cadix sous les ordres du lieutenant-général D. Luis de Cordova, portèrent l'armée combinée à 66 vaisseaux, 14 frégates et 25 bâtiments légers : au total 104 voiles.[1] Il est à noter que l'amiral de Cordova n'ayant pas voulu se ranger sous le pavillon du comte d'Orvilliers, avait gardé, sous son commandement

1. Troude. l. c.

personnel 20 vaisseaux espagnols qui formait une armée indépendante dite *d'observation*.

Le 29 juillet, la flotte se forma sur trois colonnes et se dirigea vers la Manche. L'alarme fut grande en Angleterre; presque tous ses régiments étaient en Amérique, il ne lui restait que les milices incapables d'une bien longue résistance. Jamais plus belle occasion ne s'était offerte pour tenter une descente.

On devine avec quelle anxiété le public suivait ces grands préparatifs et se mettait en quête de renseignements !

« Nous sommes dans l'attente de grandes nouvelles, écrit M. de la Lande, et, d'ici à la fin de juillet, il doit se passer des choses bien intéressantes... Les anglais paraissent très inquiets du parti qu'ont pris les espagnols ; nous sommes dans un beau moment ! si l'on sait en profiter et si on fait de bonnes opérations ».

Si le brillant état-major logé dans Saint-Malo y apportait une grande animation, dans le port régnait une activité fébrile ; il fallait armer tous les navires destinés au transport des troupes, recruter les équipages, rassembler les vivres. La lettre suivante nous en donne l'impression :

14 juin. — « Je vois que tu es dans un détail immense pour l'expédition projetée et qu'on frète toujours des navires, pour le transport des troupes, qu'il y en a 120 à Saint-Malo, qui n'embarquent que deux canons pour faire des signaux en cas de séparation ; on en attend encore 25 de Granville et entre le Hâvre et Saint-Malo, cela fera de 340 à 350 voiles. Je crois qu'on compte embarquer dans ce dernier port 20 bataillons et 4 compagnies d'artillerie...

« Je vois d'après ta lettre du 10 de ce mois que tous vos navires sont prêts et doivent mettre en rade, dans la marée... on dit qu'on nourrira à pain et viande fraîche toutes les troupes qu'on embarque, pendant qu'elles seront en rade ; ce sera un furieux train et embarras... les 20 jours de vivres embarqués sont bien courts, pour peu qu'on soit contrarié ; ils seront consommés avant qu'on agisse. De dire que les premiers jours, les consommations seront

peu de chose à cause du mal de mer, c'est une erreur ; deux jours après, ces gens là mangeraient le diable !

« Je suis bien aise que les batteries de Cancale et de la Houle soient faites, pourvu qu'elles soient bonnes et en état de protéger les vaisseaux français qui pourront s'y réfugier, empêcher les descentes et autres entreprises des anglais, c'est tout ce qu'il faut ».

Pendant que les politiques de la ville et de la province donnaient libre cours à leurs conceptions savantes, comment occupait-on le temps dans le camp et les cantonnements voisins ?

« A Paramé, écrit M. Gaston Maugres,[1] les journées se passaient en exercices, en évolutions, en simulacres d'attaques, de défense, de débarquement, de reconnaissances militaires. Ces exercices étaient, du reste, de véritables fêtes ; on y accourait de toutes les villes voisines ; il y venait même de belles dames de Paris et, on leur réservait des chaises pour leur permettre d'y assister plus commodément. Quand il n'y avait pas de manœuvres, on dansait. Il y avait là Mmes de la Châtre, de Simiane, de Navaris, de Coigny, de Villequier, etc. Les hommes dansaient en bottes Le soir on donnait des soupers charmants... »

De son côté, la noblesse du pays se mettait en frais pour recevoir tous ces officiers auxquels vinrent se joindre, dans le courant de l'été d'illustres visiteurs, parmi lesquels : le duc de Chartres, le prince de Montbarey, ministre de la guerre ; l'archevêque d'Aix, celui de Toulouse, Mgr Loménie de Brienne ; l'évêque de Rennes, Mgr Barreau de Girac ; le duc de Brunswick, etc. Les mémoires et correspondances de l'époque en ont gardé le souvenir.

« M. de Châteaubriand donna, par courtoisie, successivement asile (à Combourg) aux colonels des régiments de Touraine et de Conti ; l'un était le duc de Saint-Simon et l'autre le marquis de Causans. Vingt officiers étaient tous les jours invités à la table de mon père... [1] »

---

1. Le duc de Lauzun et la Cour de Marie-Antoinette.
1. Chateaubriand, Mémoires d'Outre-Tombe.

Le 31 juillet, M. de la Lande écrit à son fils : « Tu as eu beaucoup de monde et grande compagnie ; tu as eu l'archevêque d'Aix ; il a bien de l'esprit et bien de l'ambition.

« D'après ce que tu me dis, M. le prince de Broglie et M. de Loménie vous voient souvent... »

A Saint-Malo, une salle de spectacle avait été construite, en bois, dans une rue déserte, (probablement les travaux Saint-Thomas), raconte Chateaubriand, qui, alors âgé de onze ans, y assista pour la première fois à une représentation théâtrale, à laquelle, ajoute-t-il, il ne comprit rien du tout ; c'était encore une ressource pour les soirées.

On menait donc joyeuse vie et n'était l'impatience de mettre le pied sur le sol britannique, on aurait pris son parti des lenteurs des opérations maritimes.

Cependant, on était toujours sans nouvelles de la flotte et l'inquiétude commence à se manifester. Le 25 juillet, M. de la Lande écrit :

« Les anglais sont bien insolents, ils savent à qui ils ont à faire. Il n'y a aucune nouvelle de M le comte d'Orvilliers ; le temps s'écoule, l'équinoxe approche insensiblement, ensuite viendra le coup de vent de la saint François, et tous nos grands projets ne s'exécuteront pas. Ce sera la montagne qui enfantera d'une souris et nous en serons pour nos frais et notre dépense qui est énorme... »

Une lueur d'espoir vient remonter le moral : 28 août. « M. d'Orvilliers est devant Plymouth, ce qui agite et inquiète furieusement les anglais, qui ne sont pas accoutumés à ces façons et à cette audace de notre part. On ne sait trop où est sir Charles Hardy ; on le croit du côté des Sorlingues.

« On leur a pris le vaisseau l'*Ardent* de 64 canons ; c'est toujours autant... »

Nous avons laissé la flotte combinée faisant voile vers la Manche ; elle avançait lentement ; sa marche avait été génée par des calmes, des vents contraires et par le scorbut, cette terrible maladie, qui faisait des ravages épouvantables dans nos équipages ; la *Ville de Paris* avait perdu 280 hommes ! « Nous pouvons encore combattre, écrivait au ministre le comte d'Orvilliers qui venait de voir son

propre fils succomber au fléau, mais bientôt, par l'effet de la maladie, nous ne le pourrions plus. Il faut se hâter. »

Le 14 août, la flotte passant devant le cap Lizard, reçut des ordres lui enjoignant de croiser en vue de la Cornouaille, le débarquement de l'armée du comte de Vaux devant s'opérer dans le port de Falmouth. La flotte mouilla devant Plymouth, d'où les habitants s'enfuirent emportant ce qu'ils avaient de plus précieux.

La flotte anglaise, forte de 39 vaisseaux, 8 frégates et quelques corvettes fut enfin signalée, le 25 août ; aussitôt la chasse lui fut donnée, mais l'amiral Hardy, par une manœuvre habile se déroba derrière l'île de Wight et nous échappa. L'enthousiasme avait donc été de courte durée :

4 septembre. « Je crois notre campagne manquée, car notre flotte a bien des malades et n'a pas beaucoup d'eau, ni de vivres... »

11 septembre « M. d'Orvilliers doit être rentré à Brest... les anglais nous ont évités, comme ils nous éviteront, tandis que nous aurons des forces supérieures et ils se moqueront de nous.

« On est très mécontent de M. d'Orvilliers, on prône les louanges de M. d'Estaing et on m'a dit hier qu'on devait chanter un *Te Deum* pour la prise de la Grenade ; [1] c'est chanter comme les aveugles pour bien peu de chose ».

Le 15 septembre, suivant les ordres qu'elle avait reçus, la flotte combinée rentrait à Brest ayant plus souffert de la maladie, pendant cette longue croisière de 104 jours que si elle avait livré les combats les plus meurtriers ; à peine restait-il le nombre d'hommes nécessaires pour la manœuvre !

1er novembre. « Si les vents prennent du nord, l'escadre sortira du port pour reconduire l'escadre de M. le comte de Cordova ; toute la campagne se sera passée à aller la chercher et à la reconduire ».

C'est en effet le bilan des opérations résumé en deux lignes !

---

1. La Grenade fut prise, en effet, le 6 juillet 1779.

Aux beaux jours de l'été, à l'espérance des combats prochains, avait succédé un automne maussade et les désillusions militaires ; la gaîté s'était bien calmée et, à la longue, le cantonnement des troupes commençait à peser sur les populations.

1er novembre : « Je voudrais bien que les troupes et les officiers-généraux et autres fussent licenciés et que tu soies tranquille ; il est certain que cela est une grande gêne pour les particuliers, tant pour leurs maisons que pour les logements et voilà longtemps qu'il en est ainsi. M. de Rochambaut est un des meilleurs officiers qu'il y ait ; je le connais beaucoup. Je vois que le Prince de Nassau se porte bien (il avait été très malade), la vache d'un pauvre homme créverait plutôt. Je connais peu le duc de Lauzun, mais beaucoup son père, le duc de Gontaud. »

La campagne était par le fait terminée ; toute idée de descente en Angleterre était abandonnée et si l'amiral Cordova était resté à Brest, ce n'était que pour retenir Lord Rodney dans la Manche et l'empêcher de se porter au secours de Gibraltar, dont les Espagnols faisaient le blocus. Le 10 novembre, la flotte espagnole appareilla pour retourner dans son pays.

L'ordre de dislocation du camp de Paramé suivit de près et, à la fin du mois, les troupes avaient rejoint les cantonnements qui leur étaient assignés pour l'hiver, dans un rayon assez rapproché pour leur permettre de se rassembler, en moins de trois jours, si les circonstances l'exigeaient. Le comte de Vaux établit son quartier-général à Dinan.

Dans la première quinzaine de décembre, nos flottes étaient rentrées dans les ports de Brest, Lorient et Rochefort.

Ainsi, ces immenses préparatifs avaient été faits en pure perte ; autant l'opinion s'était exaltée au début de la campagne, autant elle se montra sévère à la fin. On s'en prit à tout le monde : on accusa l'impéritie du Ministre de la Marine, M. de Sartines, la présomption du Conseil qui avait prétendu conduire, de Versailles, des opérations aussi étendues ; on se plaignait amèrement du comte d'Orvilliers, sans tenir compte des difficultés de toutes sortes qui

avaient paralysé son action ; seul, l'amiral d'Estaing fut porté aux nues pour ses succès aux Antilles. La direction manqua parfois de suite, c'est vrai, mais l'arrivée tardive de la flotte espagnole fit perdre un temps précieux et eut les conséquences les plus néfastes pour les événements ultérieurs ; il faut bien reconnaître aussi que l'habileté de l'amiral Hardy, qui sut si bien dérober la flotte anglaise, tant que la nôtre lui fut supérieure en force et qui put ainsi la conserver intacte jusqu'à l'automne pour s'opposer à toute tentative de descente, n'eut pas moins d'influence sur le résultat négatif de cette vaste entreprise.

V

ÉPILOGUE

Mariage du Prince de Savoie-Carignan avec Mademoiselle Magon de Boisgarein.

Nous avons vu, qu'au nombre des régiments concentrés autour de Saint-Malo, en 1779, figurait celui de Savoie-Carignan, il était cantonné à Saint-Coulomb. A sa tête se trouvait le prince Eugène de Savoie-Carignan, en faveur duquel Louis XVI avait formé ce corps quatre ans auparavant. Il servait sous le nom de comte de Villefranche, avait 26 ans et était le frère de la Princesse de Lamballe.

Au cours des réunions mondaines dont nous avons parlé, le Prince avait eu occasion de rencontrer une jeune fille, Mlle Elisabeth Magon de Boisgarein ; il n'avait pu résister au charme de ses beaux yeux et en était tombé éperdument épris : elle n'avait pourtant encore que seize ans. Son père Jean-François-Nicolas Magon, seigneur de la Giclais et de Boisgarein, habitait le château du Parc, en Saint-Méloir, et la Ville-Bréau, où était logé le prince, lui appartenait également ; de son mariage avec Louise de Karüel étaient nés dix enfants, l'aîné garda le nom de la Giclais, tous les autres portèrent celui de Boisgarein. Le Prince, auquel le Roi de Sardaigne avait donné une autorisation en blanc de se marier en France, sollicita la main d'Elisabeth et l'obtint. Le mariage fut célébré vers la fin de 1779, et les jeunes époux passèrent leur lune de miel dans le calme et la retraite, souhaités en pareille occurence.

Mais, les gazetiers de Paris ne tardèrent pas à avoir

connaissance de cette union et l'ébruitèrent. Les cours de France et de Sardaigne éprouvèrent un vif mécontentement, en apprenant une alliance aussi disproportionnée au point de vue des conditions sociales.

Le Parlement de Paris, saisi de la question, par un arrêt du 7 septembre 1780, annulait ce mariage bien qu'il se fut célébré avec l'agrément de l'évêque de Saint-Malo qui avait donné dispense de deux bans « tant parce qu'on n'y avait pas observé toutes les formalités prescrites par les lois civiles et militaires du royaume que parce qu'un prince de maison royale, habile à succéder au trône, n'avait pu se marier à l'insu du Roi de Sardaigne [1]. »

Cette satisfaction donnée à la prérogative royale, Louis XVI ne tarda pas à manifester des sentiments plus conciliants à l'égard du prince ; il jugea même que ce mariage devait être réhabilité au plus tôt et il donna pour cela toutes les facilités nécessaires.

Le 22 janvier 1781 fut donc signé le contrat de mariage du prince Eugène, avec Mlle Magon de Boisgarein. La bénédiction nuptiale leur fut donnée solennellement le même jour, dans la chapelle du château du Parc, en Saint-Méloir, et l'acte transcrit sur les registres de la dite paroisse où il figure encore.

Le nuage qui avait assombri le ciel de nos amoureux était donc dissipé et leur destinée s'annonçait sous les auspices les plus heureux : aux 24.000 livres de pension que faisait au Prince la Cour de Sardaigne, Louis XVI en joignit une de 44.000 livres ; si l'on y ajoute les autres revenus dont il jouissait et sa charge de colonel, un revenu total d'une centaine de mille livres de rente lui permettait de faire figure.

Un fils, qui avait reçu les prénoms de Joseph-Marie, lui était né, à Paris, le 30 octobre 1783 et, quelques mois après il achetait, en Picardie, le château de Domart-sur-la-Luce où il allait pouvoir, tout en commandant son régiment, alors en garnison à Arras, poursuivre l'idylle commencée en Bretagne.

---

1. Les Princes de Savoie Carignan par Alcius Ledieu.

Hélas ! ce bonheur devait être de courte durée : au mois de juin 1785, atteint, à Arras, d'un mal de gorge subit, il voulut se faire ramener à Domart où il succomba quelques jours après.

Il fallut pourvoir « le chevalier de Savoie », nom sous lequel on désigna son jeune fils, d'un tuteur ; pour témoigner de l'intérêt qu'il lui portait, Louis XVI désigna, pour remplir ces fonctions, le baron de Breteuil, ministre, secrétaire d'Etat, assisté de la mère de l'enfant et de son oncle, M. Magon de la Balue. Ses bontés ne s'arrêtaient pas là : il lui concédait une pension de 15.000 livres et une de 6.000 livres à sa mère.

Tout cela ne devait être encore qu'éphémère ; la Révolution approchait et venait bientôt jeter la désolation et la ruine dans le monde de la Cour ; ce fut d'abord, au mois de septembre 1792, l'horrible massacre de la Princesse de Lamballe, tante du chevalier de Savoie, puis l'effondrement de la monarchie et la disparition de toutes les pensions sur le trésor royal.

Mme de Villefranche et son fils subirent bien des tribulations pendant la Révolution ; enfin, celui-ci fut admis au nombre des pages de l'empereur Napoléon ; en 1812, on le retrouve colonel du 2e régiment de hussards ; sous la Restauration, il était lieutenant-général, quand il mourut subitement en 1825.

De son mariage avec Mlle Pauline de Quélen, il avait eu trois enfants, dont un fils, Eugène, prince de Savoie-Carignan, né le 14 avril 1816, reconnu par décret royal du 28 avril 1834, héritier présomptif de la couronne d'Italie, en cas d'extinction de la branche régnante. Le roi Victor-Emmanuel ayant eu postérité, cette disposition n'eut pas d'application. Le prince est mort à Turin, le 16 décembre 1888, laissant deux fils auxquels le roi d'Italie a concédé le titre de « comte de Villa-Franca-Soissons. »

Il s'en était donc fallu de peu que le petit fils d'une Bretonne montât sur le trône d'Italie !

Mais, nous voilà bien loin du camp de Paramé !...

VI

6e Camp de Paramé, en 1794

Je croyais en avoir fini avec les camps de Paramé, quand dernièrement, en fouillant les archives de Saint-Malo, le hasard m'a fait découvrir un sixième camp, organisé en 1794. En cette année lugubre, on ne peut s'attendre à retrouver les pompes et les joies des réunions précédentes. L'anarchie était partout ; à en juger par l'examen des registres des municipalités et des comités,[1] ces soldats tenaient la conduite la moins exemplaire et il n'était pas rare de les voir rançonner le pays qu'ils étaient chargés de garder. Comment s'en étonner ? L'exemple venait de haut, l'arbitraire et la violence constituant l'essence même du gouvernement, sous la Terreur.

Quelles avaient été les raisons déterminantes de ces rassemblements de troupes ? il est facile de les déduire des évènements même : Nous étions en guerre avec les Anglais, dont les voiles se montraient souvent sur notre horizon ; l'émigration et la loi des suspects avaient fait de grands vides dans les cadres de la marine, dont la majeure partie se trouvait de ce fait immobilisée, on ne pouvait donc compter que sur l'armée de terre pour s'opposer à une tentative de descente. D'autre part, le proconsul Le Carpentier, qui pour lors terrorisait Saint-Malo, n'était pas fâché

1 Registre de la municipalité de Paramé: an II, 8 germinal, 17 fructidor, an III, 23 frimaire, 17 et 19 nivôse, etc ; Comité de Surveillance de Paramé, 1er ventôse II.

d'avoir sous la main une force suffisante pour en imposer aux populations et parer à toute éventualité.

Dès le mois de juin 1793, on avait cantonné à Saint-Malo et dans les environs une dizaine de mille hommes dont l'installation n'avait pas laissé que d'être laborieuse ; Paramé reçut en partage successivement : le bataillon de Loir-et-Cher ; le 2e bataillon de Paris, qui lui succéda et se fit remarquer par son indiscipline ; la 7e compagnie du 82e régiment ; le 19e bataillon de chasseurs à pied, dont le commandant était logé à la Gardelle ; le 2e bataillon de l'Ain ; encore le bataillon de Loir-et-Cher, jusqu'au 20 août 1794, date de son départ pour Dinan ; le bataillon de Ron (sic) et Loire ; la compagnie de grenadiers du 9e régiment d'infanterie ; enfin 220 hommes de la 28e demi-brigade du Morbihan, arrivés le 23 avril 1795. A Saint-Coulomb, il y avait un bataillon du 106e régiment. De fréquents mouvements eurent lieu entre ces troupes cantonnées et celles du Camp.

Enflammé d'un beau zèle, le Comité de Surveillance de Paramé avait décidé que deux de ses membres accompagneraient les patrouilles qui devaient, surtout la nuit, parcourir la campagne.

Ce n'est que le 30 messidor an II (18 juillet 1794), qu'un camp proprement dit fut installé à Paramé, non plus sur l'emplacement des anciens, mais sur les dunes ou nielles de la Hoguette ; des tentes furent dressées et les charettes du pays réquisitionnées pour véhiculer le matériel ; le campement en excédent fut déposé dans l'église de Paramé, plus tard ce furent les fourrages ; le magasin des viandes de l'armée fut constitué à la Boulenais, devenue propriété nationale par suite de l'exécution récente de Mme des Bassablons ; enfin le domaine de la Motte-Jean, en Saint-Coulomb, fut transformé en hôpital.

De tous les corps qui occupèrent le camp, voici ceux dont j'ai retrouvé mention : le 3e bataillon de Loir-et-Cher ; le 3e compagnie du 7e bataillon de la Somme ; le 2e bataillon du 9e régiment ; le bataillon de Mayenne et Loir ; le 6e régiment et le bataillon de l'Ain.

Le général de division Chabot exerçait le commande-

ment supérieur ayant sous ses ordres le général de brigade Kingler[1] et le général Scherb, remplacé le 11 août 1794, par le citoyen Bellet, nommé adjudant général ; ils habitaient Saint-Malo ou Paramé. « Le commissaire des guerres chargé de la police du camp » logeait dans l'appartement de Mme Surcouf. Toutes ces forces faisaient partie de l'*Armée des Côtes*.

D'opérations militaires, il n'en est point trace : des patrouilles fréquentes, quelques battues nocturnes sans grand résultat, le chapardage pour ne pas employer un autre mot, des rixes, des plantations d'arbres de la liberté, tel paraît avoir été le bilan du camp.

L'abbé Manet, témoin oculaire, nous a laissé, dans ses Grandes Recherches, quelques tableaux de genre de ces épisodes, que je me bornerai à reproduire sous leur forme de journal :

29 Messidor an II (17 juillet 1794). — « Manque de délicatesse de nos frères d'armes campés sous Paramé, lesquels refusent de nous laisser paisiblement arriver les légumes et les fruits ; ils arrêtent aux postes avancés, les potées de lait que nos paysannes apportent au marché ; ce léger secours enlevé par des militaires, qui ne manquent de rien, à des citoyens qui manquent de tout est une vexation... »

Ces soldats inspiraient si peu de confiance que « l'opinion générale était que les détenus faisant partie du troisième convoi pour Paris préparé le 10 thermidor an II (28 juillet 1794) devaient être fusillés à leur passage sous le camp de Paramé, mais on se contenta de les charger d'injures ».

6 thermidor an II (24 juillet 1794). — « Le citoyen Chabot, général de division, est autorisé par le Directoire de Saint-Malo à prendre, dans les taillis de la Villegile, en

---

1 Ou Klinger ou Klingler ; il commanda à Saint-Malo jusqu'au 2 prairial an IV. A son départ, il fut l'objet d'une manifestation sympathique de la part de la population. (Arch. de Saint-Malo LL. 173 (S. 30) 194).

Saint-Méloir, ou dans celui de la Villehuchet, en Saint-Servan, trois arbres pour être plantés dans le camp formé sous Paramé ».

8 thermidor an II (26 juillet 1794). — « Trois arbres de la liberté sont plantés dans le camp de Paramé ».

10 thermidor an II (28 juillet 1794). — « Plantation d'un nouvel arbre de la liberté dans le camp de Paramé et orgie solennelle à la suite. (District, Comité de Surveillance et Municipalité).

« Ce même jour, sur les deux heures de l'après-midi, d'après l'invitation du général Chabot, toutes les autorités constituées se rendent chez le proconsul (Le Carpentier) et de là au camp, au milieu duquel devait être élevé un arbre de la liberté. On donne à cette grande parade républicaine tout l'appareil qu'elle exige. Quelques grâces érotiques ornées des dépouilles de l'autel et quelques Lucius-Junius-Brutus costumés en Robinson Crusoé, un certain nombre de princes-possessionnés de la révolution et une bien plus grande quantité de braves citoyens qui ne tiennent à la terre que par la plante des pieds, quelque peu d'enfants gâtés nourris à la brochette et force gens dont l'estomac s'arrangerait même d'un goujon frit, en un mot la crasse (?) étrangère mêlée à toute la contrebande malouine, sont admis à embelir par leur présence cette fête lyrico-bachique ; on danse ; on chante ; on rit ; on cause ; on applaudit surtout à tous les crimes héroïques de nos frères d'armes, singeant une attitude fière et imposante. Il n'y a pas, jusqu'à quelques marmots glissés dans la bande, qui ne brulent d'égorger de leurs petites mains quelque aristocrate ! Ce n'est plus de la joie, ce n'est plus un simple enthousiasme, c'est du délire, c'est de l'ivresse, c'est de la rage toute pure ! Et, afin de couronner dignement ce jour de deuil pour les deux communes, [1] le proconsul a la cruauté d'ordonner à Saint-Malo même un second bal où il se fait la gloire d'insulter publiquement à la douleur craintive qui pleurait alors dans le secret ses parents et ses amis ».

1. En raison du départ d'un nouveau convoi de détenus pour le Tribunal révolutionnaire à Paris.

11 thermidor, an II (29 juiilet 1794) : « Sacrilège commis au camp contre la divinité du temps. » (Les détails manquent sur cet incident.)

23 thermidor, an II (10 août 1794) : « Anniversaire du 10 août fêté le matin à la Décade et l'après-midi au Camp où les militaires sont en joie et attendent l'arrivée des citoyens et citoyennes »

Cette fête semble clore les beaux jours du camp. Du reste, de grands événements politiques s'étaient accomplis : la chute de Robespierre, le 9 thermidor, le départ du proconsul Le Carpentier, pour Paris, le 12 août ; le retour à une politique moins sanguinaire, la mise en liberté d'un certain nombre de détenus ; on commençait à respirer.

Le 31 août 1794 eut lieu une réquisition de voitures et de chevaux pour transporter une grande partie des effets du camp à Dinan, Dol, Hédé et autres lieux ; la plupart des troupes furent alors disséminées sur divers points du littoral, les uns sous la tente, les autres en cantonnement.

La petite fraction qui resta au camp fut placée, le 9 novembre 1794, sous le commandement provisoire du citoyen Le Court, commandant le premier bataillon du 32e régiment ; à son départ, un mois plus tard, c'est un capitaine qui le remplaça ; le 25 avril 1795 fut logé à la Barre « le citoyen Quantin, adjudant-général, commandant le camp » ; c'est la dernière mention qui en soit faite.

Depuis cette époque, les préoccupations politiques ont tourné les regards d'un autre côté : la frontière de l'Est s'est hérissée de forts et de baïonnettes et les camps de Paramé paraissent bien vieillots ; quoi qu'il en soit, il m'a paru intéressant de tirer de l'oubli dans lequel ils étaient tombés ces épisodes déjà lointains, qui ont si vivement ému nos pères et qui, à ce titre, ne sauraient nous laisser indifférents.

H. Magon de la Giclais.

Les Vieilles Croix de St-Malo

et de son Canton

Logiquement, j'aurais dû commencer ces études, sur les vieilles croix de l'arrondissement de Saint-Malo, par le chef-lieu et les communes de son canton. Une circonstance fortuite, ou plutôt l'attrait de l'amitié me conduisit à Roz-Landrieux ; l'amour du pays natal et de la famille me mènent souvent à Cancale : tout naturellement, les recherches à Roz-Landrieux et à Cancale furent plus faciles et plus rapides ; et les croix, qui en étaient l'objet, passèrent les premières.

Les Malouins, auxquels j'ai ailleurs et souvent payé mon tribut de sympathie et de louange, ne m'en voudront point et liront avec indulgence, je l'espère, ces descriptions de leurs vieilles croix.

SAINT-MALO

LA CROIX DU FIEF

Le carrefour, formé par les rues Jean de Châtillon, Porcon de la Barbinais, Saint-Vincent et par le coin de la place de la Poissonnerie, en a gardé le nom : La Croix du Fief [1].

1. H. Harvut : *Les Rues de Saint-Malo*, p. 14. — E. Herpin : *La Côte d'Emeraude*, p. 309. — E. Herpin et Ch. Maigné : *Par les Rues de Saint-Malo*.

Là s'arrêtait, avant 1708. l'enceinte de Saint-Malo, elle s'ouvrait en cet endroit, sur le canal et l'anse ou port de Mer-Bonne, par une poterne, qu'au mois d'octobre 1674, le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, fit agrandir, garnir de machicoulis et munir de deux portes en bois et en fer [2].

La croix du Fief se dressait, en dehors des murs et dans le port, sur un îlot de pierres brutes qui lui servait de piédestal [3].

D'où lui venait son nom ?

C'est qu'elle était l'intersigne de la juridiction de la Seigneurie commune de l'Evêque et du Chapitre de Saint-Malo.

« C'est au pied de cette croix, que, tous les trois mois, les gens de la prévôté ecclésiastique venaient avertir, à son de trompe, après le dernier coup de l'Angelus de midi, tous les tenanciers en rôture de l'évêque et du chapitre, d'avoir à payer leurs redevances, sous les trois jours, si mieux n'aimaient voir leurs meubles vendus et leurs personnes emprisonnées, pour encourir le bannissement, non seulement de la ville, mais aussi de tout le territoire relevant de la juridiction ecclésiastique. » [1]

« C'est aussi à la croix du Fief que le Mercredi-Saint de chaque année, le grand chanoine pénitencier, accompagné de son chapelain, de son enfant de chœur et de quatre massiers, se rendait, en habit de chœur, publier l'ordonnance qui prescrivait à tous les juifs et païens, sous peine du hart et du fouet, de déguerpir avant le premier son de l'angelus, avec défense de rentrer avant le mercredi de Pâques à midi. » [2]

Après l'accroissement des remparts en 1708, la croix se trouva dans leur enceinte. Elle disparut, à la révolution, ne laissant que son souvenir et son nom au quartier. [3]

---

2. Ch. Maigné : *Saint-Malo les anciens Remparts.*
3. *Par les Rues de Saint-Malo.*
1. E. Herpin : *La Côte d'Emeraude*, p. 309 ; d'après *Vieux Souvenirs de Saint-Malo*, manuscrit de M. Toury, prêtre.
2. E. Herpin, *La Côte d'Emeraude*, p. 309.
3. E. Herpin et Ch. Maigné : *Par les rues de Saint-Malo.*

LE CHRIST DE LA GRAND'PORTE

Il mérite une mention spéciale.

« En face de la Grand-Porte, dit M. Harvut, [1] sur le Ravelin, était élevé, depuis 1656, un grand et magnifique Christ en bronze, qui disparut » à la Révolution.

Et M. Maigné [2] : « le 21 mai 1656, on avait élevé, au dessus des tours et en dehors de la Grand' Porte, un Christ en bronze qui exista, en ce lieu, jusqu'au 25 février 1794, époque où, d'ordre du district, il fut envoyé à la fonderie du citoyen Duhamel, ingenieur de la marine. La date de son érection (1656) en lettres d'or, était à ses pieds sans aucune inscription, sur une seule pierre qui fut enlevée en 1842, pour faire place aux travaux qui se faisaient alors en cette partie-là ».

LA CROIX DE L'ISLET

Avant qu'on y construisit le Fort-Royal, et même avant la construction de l'ancienne batterie, on voyait sur cette île, une tourelle, les fourches patibulaires à quatre piliers de la Seigneurie malouine et « une petite croix de pierre devant laquelle venaient s'agenouiller les criminels avant de passer entre les mains du bourreau. » [3]

LA CROIX DU SILLON

Son érection remonte à l'année 1735, lorsque les fureurs de la mer, en 1733 et 1735, eurent obligé à reconstruire et à prolonger les murs de revêtement du Sillon.

Elle est située à deux cents mètres de la Porte Saint Vincent.

---

1. *Les Rues de Saint-Malo*, p. 56.
2. *Les anciens remparts de Saint-Malo.* Dans ses travaux M. Maigné reproduit souvent les grandes recherches de l'Abbé Manet.
3. Ch. Maigné, *Guide de Saint-Malo.*

Ce fut, d'abord une simple croix de bois, que remplaça, en 1768, une croix de pierre. Celle-ci disparut à la Révolution. On l'a réédifiée en 1816. [1]

Monolithe octogonal de granit, de trois mètres de haut, elle se dresse sur une base carrée très peu épaisse qui repose elle-même sur une sorte d'éperon triangulaire.

M. E. Herpin, auteur à l'imagination si poétique, raconte [2], au sujet de son érection, la triste et gracieuse légende d'une fiancée, qui, pendant vingt années, vint, en ce lieu, guetter le retour du brick de l'aimé attendu, et qui voulut, en mourant, laisser la Croix comme témoin de son inlassable fidélité. C'est une tradition populaire. Celle-ci est-elle ratifiée par l'histoire.?

LA CROIX DOUBLE DU SILLON

C'est une toute petite croix gravée en creux dans le parapet du Sillon, cent mètres plus loin que la Croix de pierre, à l'endroit où ce parapet s'abaisse, et porte le joli et significatif nom de « banc de critique ».

On ne la remarquerait pas si elle n'avait été peinte en rouge et si elle n'affectait la forme à deux croisillons, que quelques-uns appellent, à tort, croix archiépiscopale [3] et qu'il serait plus juste de nommer, conformément à la science héraldique, Croix de Lorraine, ou des Templiers, ou patriarchale.

Longtemps le peuple a cru qu'elle marquait le lieu où Mgr des Laurents fut frappé de mort subite en 1785. Je dirai, tout à l'heure, que cette opinion est fort contestée aujourd'hui.

---

1. Ch. Maigné : *le Sillon, son Histoire.*
2. *La Côte d'Emeraude*, p. 331.
3. Les évêques en effet n'ont point de croix dans leurs armes et ne peuvent la faire porter devant eux. Celles auxquelles ont droit les légats et les archevêques n'ont qu'un seul croisillon.

Notre-Dame-Auxiliatrice (Rocabey)

LE CALVAIRE DE LA MISSION

Il fut érigé, sur le Sillon, entre le 8e et le 9e moulin, à un kilomètre environ de la Porte Saint-Vincent, à l'occasion d'une Mission, qui fut donnée aux Malouins, au mois de février 1774.

C'était, dit-on, un splendide calvaire, que décorait un Christ aussi grand que nature.

L'inauguration eut lieu le 25 mars 1774, et la bénédiction fut donnée par l'un des Grands-Vicaires de l'Evêque de Saint-Brieuc.

Mgr Antoine-Joseph des Laurents était évêque de Saint-Malo depuis le 18 avril 1767.

Or, ce prélat fut, en 1785, député à l'Assemblée du Clergé de France. Deux autres évêques bretons et deux ecclésiastiques eurent le même honneur. Cette assemblée se tint à Paris.

Mgr des Laurents en revenait, le 15 octobre 1785. Vers 5 h. 30 du soir, il descendait de son carosse, à l'extrémité Est de la chaussée du Sillon, là où l'étroitesse de celle-ci rendait difficile, alors, la marche des véhicules. Sa joie était grande de rentrer dans sa ville épiscopale, où il avait gardé une exacte résidence, ce qui était rare en ce temps, et où il avait fait beaucoup de bien.

« Enfin, je te revois, ô mon cher Saint-Malo ! » s'écria-t-il.

Mais, frappé par l'apoplexie foudroyante, il tomba mort « dans les bras d'un comédien qui étudiait son rôle en se « promenant [1]. »

Où se produisit ce drame impressionnant ? Au calvaire de la Mission ? ou plus près de Saint-Malo, au lieu marqué, sur le banc de critique, par l'étrange petite croix double ?

Je vais, sans parti-pris, exposer les deux thèses.

---

1. Charles Cunat : *Vigie de l'Ouest*, 1er mai 1840.

D'abord, celle de la Tradition populaire qui jusqu'ici se prononçait pour le « banc de critique. »

Elle est représentée surtout par M. le chanoine Huchet, qui fut curé de Saint-Malo de 1833 à 1878. Ce fut lui, dit-on, qui, pour fixer cette tradition qu'il affirmait tenir des contemporains de Mgr des Laurents, indiqua à M. Bellinger, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, la place où celui-ci fit graver la croix double [1].

Pour la défendre, ses partisans [2] disent que les diligences ou autres véhicules, venant de Paris, prenaient, à Rennes, la route de Bordeaux à Saint-Malo [3], passaient par les Talards et atteignaient la chaussée du Sillon là où se trouve l'usine à gaz actuelle.

Par conséquent, Mgr des Laurents n'étant point arrivé par la route de Cherbourg à Saint-Malo et Quiberon [4], ne put s'arrêter au Calvaire de Mission. L'eût-il fait, qu'il serait difficile d'expliquer son salut à sa ville épiscopale que « cachaient à ses yeux les nombreux moulins du Sillon. »

Enfin, s'il fut frappé par le mal impitoyable auprès d'une croix, comme on le dit généralement, les partisans de la croix de la Mission n'ont-ils pas confondu celle-ci, soit avec la croix du Sillon, soit avec la croix de bois qui se dressait jadis de l'autre côté de la chaussée et en face du lieu où se trouve aujourd'hui la croix double ?

Ecoutons maintenant ceux qui placent, à la Croix de Mission, le théâtre de la mort de Mgr des Laurents [5].

Rejetant le trop moderne témoignage de M. Huchet, suspect d'ailleurs, venant de celui qui nivela, sous le prétexte d'un dallage banal, les monuments funéraires des évêques de Saint-Malo, ils invoquent celui de l'abbé Manet,

---

1. Communication « d'un vieux Malouin dont les souvenirs remontent à quatre-vingts ans environ. »
2. *Idem.*
3. Aujourd'hui : Route N° 157.
4. Aujourd'hui : Route N° 155.
5. Article de M. le chanoine Bourgain, alors curé de N.-D.-Auxiliatrice : *Bulletin paroissial* de juillet, août, septembre 1910 ; juin et septembre 1911.

ce témoin de nos souvenirs malouins [1]. Or, le docte abbé avait écrit : « En face de la croix de Mission... »

En 1907 [2], son fidèle éditeur et neveu, M. Maigné reproduisait son affirmation : « Cet évêque voulut descendre de voiture en face même de cette croix. »

M. Cunat [3], en 1840, disait aussi : « En face de cette croix de mission qu'il avait fait ériger en 1774, à l'extrémité Est de la chaussée. »

Puis, invoquant l'argument de bon sens, ils disent : « Qu'eût signifié, prononcé tout près des portes, ce cri : « Enfin je te revois ô mon cher Saint-Malo », alors que depuis longtemps, depuis la Croix de Mission, l'Evêque pouvait apercevoir sa ville ? »

D'ailleurs, la croix prétendue épiscopale du « banc de critique » n'est au fond qu'une marque délimitative quelconque mise là par l'Administration des Ponts-et-Chaussées.

Et le directeur du *Bulletin paroissial* conclut : « Il n'y a plus à y revenir, c'est devant le calvaire du Sillon que Mgr des Laurents a été frappé. »

Le lecteur tranchera le litige.

Et maintenant, continuons l'histoire du calvaire.

La révolution, la terreur se déchaînent sur la ville de Saint-Malo. On enlève à la chapelle des bénédictins [4] la statue de marbre blanc, œuvre du sculpteur gennois François Schiaffino, qui décorait l'autel [5]. A la place de la cus-

---

1. *Grandes Recherches manuscrites* : Francis-Gilles-Pierre-Barnabé Manet, né à Pontorson le 15 janvier 1764, vint à Saint-Malo en 1776. Elève des séminaires de Saint-Servan et de Saint-Méen, il fut doté par Mgr des Laurents, alors qu'il n'était qu'acolythe, de la Chapellenie de Saint-Julien, et fut ordonné prêtre à l'âge de 22 ans et 11 mois, le 23 décembre 1786. Il avait donc 21 ans et 9 mois quand mourut Mgr des Laurents. Il mourut lui-même le 18 juin 1844 : *L'abbé Manet*, par T. Desmazières de Seychelles.

2. *Guide de Saint-Malo et des environs.*

3. *Vigie de l'Ouest.*

4. Aujourd'hui : Régie des Tabacs.

5. E. Herpin : *La Cathédrale de Saint-Malo*, p. 89 ; — *La Côte d'Emeraude*, p. 361 ; — *Bulletin paroissial de N.-D.-Auxiliatrice*, — Cette statue fut sculptée en 1774.

tode d'or, qu'elle levait dans sa main droite et qui avait renfermé les espèces eucharistiques, on met le niveau de l'égalité ; sur sa tête le bonnet phrygien. Pour piédestal on lui donne celui du calvaire de mission qu'on renverse. On érige ce monument sur la place de la Commune [1]. Puis, en grande solennité, le 9 mars 1794, vingt ans après l'érection du calvaire, on inaugure le culte de la nouvelle divinité, la Raison [2].

Le calvaire du Sillon ne fut relevé que sous la Restauration. A la fin d'une Mission, donnée à Saint-Malo, le 19 décembre 1817, on dressa, sur son emplacement, une croix de bois peinte en vert, avec un Christ aussi en bois [3].

Jusqu'en 1830 on y vint processionner avec solennité, aux deux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix.

En 1854, l'image du Christ, tombant de vétusté avait dû en être détachée, la croix elle-même menaçait ruine.

Un jubilé était prêché, en ce moment, à Saint-Malo, par le R. P. Carboy. Le curé, M. Huchet, décida qu'un calvaire nouveau serait érigé en souvenir de ces exercices mémorables.

A la même époque, les tracés nouveaux du Sillon, le rescindement du terrain, nécessitaient un remaniement complet du monument. M. Huchet en profita pour faire une œuvre grandiose et durable.

Au sommet d'un monticule de 3^{m} 10 de hauteur, se dresse un stylobate haut de 2^{m} 25, dont le centre forme avant corps.

Au dessus, s'élèvent trois piédestaux de 1^{m} 75 qui supportent la croix et les statues de la Mère de Douleurs et de saint Jean. Les trois statues sont de métal.

---

1. *Bulletin paroissial.*
2. *Bulletin paroissial.*
3. D'après M. Desmazières de Seychelles, cette réédification aurait été l'œuvre de l'abbé Manet : « Notre ville, dit-il, lui fut redevable d'un calvaire qu'il fit élever de ses deniers à l'endroit où fut érigé, dans la suite, celui que nous voyons aujourd'hui à l'extrémité de la chaussée. » (M. l'abbé Manet, p. 21.)

La Croix est ornée de boules à ses extrémités, elle mesure 6m 75. Ce qui donne au monument une hauteur totale de 13m 55 au dessus du sol de la route. [1]

Une inscription se déroule sous la croix. On lit sur le piédestal :

O
CRUX AVE
SPES UNICA

Et sur l'avant-corps central du stylobate :

OBJET
DE L'ESPERANCE
DE TOUS LES CONFINS
DE LA TERRE
ET DES ILES DE LA MER
LES PLUS RECULEES
QUICONQUE
CROIT EN LUI
NE SERA PAS CONFONDU
P : EP : AD : ROM : IX
SOUVENIR DU JUBILE 1854
XIX DECEMBRE MDCCCXVII

L'ordre de ces deux dates est interverti : elles rappellent les deux réédifications du XIXe siècle, 1817-1854.

L'inauguration du calvaire nouveau eut lieu le 9 mars 1855. Les autorités civiles et militaires y prirent part. Les porteurs du Christ furent si nombreux qu'on les répartit en dix-neuf escouades. Le sermon fut prononcé par M. Pornin, chanoine de Blois, prédicateur du Carême, cette année là. La bénédiction enfin fut faite par M. Delacoudre, curé de Saint-Servan.

Dans la maçonnerie du stylobate, on avait respectueusement scellé, vénérable relique du passé, le socle de l'ancien calvaire, et, près de lui, un parchemin relatant ces événements et destiné à en conserver le souvenir.

Enfin, en 1893, on donna au Calvaire la clôture actuelle ; le mur fut bâti aux frais de la paroisse de Notre-Dame-auxiliatrice ; la grille aux frais de celle de Saint-Malo.

1. Bulletin paroissial.

Les deux paroisses gardèrent chacune leur clef et ont continué, l'une et l'autre, de venir en procession au très vénéré Calvaire de Mission.

LA CROIX DE MI-GRÈVE

A deux cent mètres de là, sur le bord de la digue, se dresse l'antique et curieuse croix de Mi-Grève.

Elle fut la borne séparative de la Seigneurie ecclésiastique de Saint-Malo et de la Vicomté du Plessis-Bertrand, des juridictions malouines et cancalaises. Comme elle intéressait à ce point de vue Cancale, je me suis cru autorisé à joindre la croix de Mi-Grève aux croix anccalaises. Je renvoie donc le lecteur à l'étude qui leur fut consacrée. [1]

LA CROIX DE L'ESPÉRANCE

La croix de Mission pourrait vraiment être appelée la croix de l'Espérance car toute son inscription chante l'espoir chrétien. Mais les Malouins, exposés sur mer à tant de dangers, ont, plus que d'autres besoin d'espérance : cette espérance que symbolise l'ancre de marine, l'ancre de salut, qui est l'emblême même de leur rude métier.

Aussi une autre croix malouine porte ce doux vocable.

Elle se dresse au tournant du Chemin-Pavé, là où cette antique voie, qui, peut-être, remonte aux Romains, forme carrefour avec le Chemin-Vert et la nouvelle route qui va vers Paramé.

C'est une simple croix octogonale haute de 1m 90. A sa base se développent quelques moulures, puis une assise rectangulaire de 0m 10, enfin un socle, de même forme de 0m 60 qui repose sur un degré.

On y lit ces simples mots :

ESPÉRANCE
JUBILÉ 1875

---

1. Annales de la Soc. Hist. et Arch. de Saint-Malo, année 1909, page 190.

PARAMÉ

DANS LE BOURG

Au carrefour des routes de Cancale et du Petit-Paramé.

Très simple, de section ronde, elle a 3 mètres de hauteur environ.

Sa base octogonale est haute de 0 m 50.

Elle ne porte ni Christ ni inscription.

RUE DE BEAULIEU

Au carrefour des routes du Petit-Paramé et de Bellevent. Haute croix de granit, ronde, à tête plus haute que ne sont longs les bras. Elle mesure 4 m 20 et un croisillon de 0 m 65.

Elle repose sur une base carrée, haute de 0 m 40, dont les coins sont abattus au sommet, lequel présente une surface octogonale, ceinte d'un cordon.

A la face antérieure de ce socle est creusé un cartouche rectangulaire, sur lequel est inscrit, en relief, la date 1737.

Deux degrés donnent accès, des quatre côtés, à cette croix.

(Montagne Saint-Joseph) LA CROIX DU CHÊNE

Lorsqu'on descend du sommet de ce monticule pour aller à Paramé, on la trouve à l'angle sud-ouest du carrefour des routes de Paramé, du Petit-Paramé et du Val. Le village qui l'entoure en a gardé le nom [1].

Elle se dresse au haut d'un muret de clôture et sur deux degrés carrés. Son fût est rond et mesure un mètre. Deux bras octogonaux viennent comme s'y emmancher aux deux-tiers de sa hauteur. On y lit la date 1811.

---

1. Communication de M. l'abbé Bossard.

LA CROIX DE LA BARRE

Elle se trouve, aujourd'hui, sous les ombrages du parc de la Barre, au devant et à l'Ouest de la maison. Mais dit M. Guillotin de Corson [1], « elle se trouvait naguère au bord d'un vieux chemin, voisin du manoir de la Brillantais... [2] situé non loin de là. Cette croix, élevée, d'après la tradition en mémoire d'un assassinat commis sur la personne d'un seigneur de la Brillantais, offre, en relief, à sa base, les figures symboliques des quatre Evangélistes. »

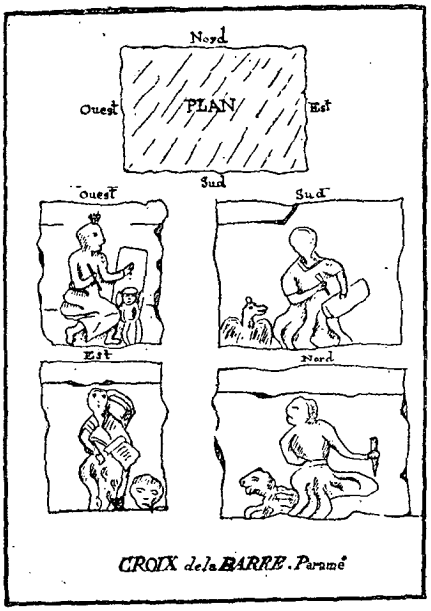

1. *Association bretonne*, T. V. Comptes de 1885, page 30.

2. Le Manoir de la Brillantais est situé à l'angle sud-est du boulevard Rochebonne et de la prolongation du boulevard Châteaubriand vers Saint-Ideuc, donc au-dessous et à l'ouest de la Barre. C'était un fief du Chapitre de Saint-Malo. En 1562, la Brillantais appartenait à Jean Le Breton, sieur de Launay. En 1661, elle était à René Frotet, sieur de

Je ne sais si M. Guillotin de Corson a vu, comme il semble le dire, la croix complète ! Aujourd'hui, il ne reste que la base, cube de granit mesurant 0m 50 de hauteur, sur 0m 65 de largeur et 0m 40 d'épaisseur :

LA CROIX DE LA BARBINAIS

Au village, et non loin du château de ce nom, sur le haut d'un talus et à l'angle Nord-Est du carrefour.

C'est une croix octogonale dont le fût est haut de 1 m 90, les bras longs de 0 m 50. Un Christ y a été sculpté dans l'attitude la plus raide, et, au-dessus, le titre INRI.

La base, en tronc de pyramide, est ornée de larges séries de moulures au haut et au bas.

LA CROIX DE LIMOELOU

Sur la route de Saint-Ideuc à Rothéneuf[1] ou à Saint-Vincent, au village de ce nom et à l'ouest des Portes-Cartier, propriété et maison de campagne du célèbre explorateur Jacques Cartier.

La croix se dresse sur un petit tertre, au carrefour formé par la route de Saint-Ideuc à Rothéneuf ou Saint-Vincent et un sentier allant vers le Phare des Mielles. Elle est placée sur deux degrés, puis sur une base carrée ornée de moulures à son sommet et haute de 0m 45. Elle-même est octogonale, formée de trois pièces qui vont en se rétrécissant vers le haut. Elle mesure 2m 70.

Saint-Tual, et à Jeanne Alleaume son épouse. En 1661, elle passa à Jean de la Haye, seigneur de la Ville-Jaguin, et fut habitée par les chanoines Jean et Charles de la Haye (Abbé MANET).

1. Il semblerait que ce lieu dût faire partie soit de la paroisse de Saint-Ideuc, soit de celle de Rothéneuf ; chose étrange, et bizarrerie de délimitation, la croix de Limoëlou est en Paramé.

LA CROIX AU FÈVRE

Nom d'une croix disparue, mais citée au *cadastre* de Paramé.[1]

Quelques hameaux de Paramé portent le nom de « croix ».[2]

Le « CROIX-CHEMIN », cité dans un *Aveu du Chapitre de Saint-Malo au Roi*, de 1556-1558,[3] où on lit : « par où l'on veit du Crouez-Chemin au Routhouan ». Chez les Gallo-Romains, les carrefours (*quadrivia*) étaient l'objet d'un culte, qu'ils traduisaient par la plantation d'une borne. Les missionnaires chrétiens, pour christianiser cette superstition, remplacèrent la borne par une croix ou plantèrent celle-ci sur celle-là, et cette coutume se perpétua pendant tout le moyen-âge.

Les CROIX-GIBOUIN. Déjà citées à l'article : Saint-Méloir-des-Ondes, car le hameau est en cette paroisse et la ferme en Paramé. Les Croix-Gibouin sont nommées aux *Réformations de l Evêché de Saint-Malo* en 1513 :[4] « Raoullet Regnault tient la Mesterie des Crouez-Gibouin ». Et dans l'*aveu du Chapitre de Saint-Malo* de 1556-1558 :[5] « Chemin par où l'on veit des croez Gibouin à la Crouays ». Ces croix sont sur la route nationale de Saint-Malo à Cherbourg.

Sur la même route, on trouve la ferme de la CROIX-HAMONET ; un hameau du même nom est en Saint-Méloir.

---

1. Communication de M. l'abbé Bossard.
2. Communications de M. l'abbé Bossard.
3. *Archives d'Ille-et-Vilaine*, G 262.
4. *Bibliothèque nationale*, ms. br. 22320, f. 770.
5. Arch. d'I.-et-V., G 262 et archives de la Loire-Inférieure, B 734.

SAINT-IDEUC

Devant le Cimetière de Paramé

Près et à l'Est de la maison du concierge.

Elle est octogonale et mesure 2m de hauteur. Au croisillon, est gravée la date octobre 1813.

Sa base est un tronc de pyramide à huit pans, entourés chacun d'une moulure et qui mesure 0m 48.

Entre le cimetière et la Croix Desilles

Celle-ci ne datant que de 1851, je n'en parlerais pas si elle ne rappelait un évènement paroissial.

Sa structure peut se décrire ainsi : croix octogonale par simple abattage des angles ; base carrée soutenue par une maçonnerie pyramidale. Sur cette base on lit :

O CRUZ AVE SPES UNICA
MISSION ET JUBILÉ
DE PARAMÉ
JUILLET 1851
TRANSITUS DOMINI

LA CROIX DESILLES OU DES ISLES

C'est une simple base de croix, jetée à l'angle, où se réunissent la route nationale et la route de Cancale, formant carrefour avec les routes de Paramé et de Saint-Ideuc.

Haute de 0m50, cette base est carrée sur le sol et octogonale au sommet. Sur la partie tournée aujourd'hui vers l'Est on peut lire : Croix Desilles.

Les quelques maisons voisines en portent le nom, et l'une d'elles l'a inscrit récemment à sa façade, sur une petite croix de ciment. Quelle est l'antiquité du nom de ce village ? Existe-t-il des titres le concernant [1] ? Je ne sais.

J'ignore même quel rapport pourrait exister entre la croix Desilles et la famille de ce nom, illustrée par le trésorier de la conjuration de la Rouërie, Marc-Pierre Desilles ; par sa fille Angélique, Mme de la Fonchais, noble victime de cette héroïque affaire, guillotinée à Paris le 18 juin 1793; et surtout par André-Joseph-Marc Desilles, frappé à mort à Nancy, lorsqu'il essayait de ramener au devoir les mutins de son régiment, le 31 août 1790 et mort le 17 octobre.

UNE CROIX A LA VARDE

« En la paroisse de Saint-Ideuc, dit M. Maigné [2], existait, autrefois, à la Varde, une croix de pierre indiquant qu'en cet endroit s'arrêtait la limite du droit de franchise et de refuge de l'église cathédrale de Saint-Malo, depuis 1155. Les Minihics ayant été réduits à l'enceinte seule des lieux saints par une bulle du 4 des calendes de Novembre 1453, du pape Nicolas V, cette croix disparut sans laisser de traces, si ce n'est le nom du Minihic au village qui s'est élevé auprès de son emplacement. »

La Croix Cécile est le nom d'un hameau de Saint-Ideuc [3].

---

1. M. l'abbé Bossard n'en a trouvé aucun pour son dictionnaire topographique d'Ille-et-Vilaine.
2. Guide de Saint-Malo et des environs.
3. Communication de l'abbé Bossard.

ROTHÉNEUF

LA CROIX DU BOURG

C'est une très jolie croix de pierre, qui semble être de granit de Kersanton. Ronde et mince, elle se termine, à la tête et au bras par des boules, au bas par une sorte de fleur stylisée, d'où la croix semble sortir. Le Christ, très moyen-âgeux, est couronné d'épines. Au-dessus de lui, sur une tablette inclinée, le titre INRI.

Cette croix pourrait être du XIVe ou du XVe siècle.

Elle est appliquée sur une croix de bois, plantée elle-même dans un socle de granit. Celui-ci est un cube carré, orné, au bord de son sommet, d'une moulure en forme de talon et qui porte gravée la date : 25 octobre 1816.

On raconte que cette croix fut, en effet, trouvée en 1816, dans un champ appelé « le Champ des Veuves », d'après M. Maigné[1] ; « le Champ des Brues », d'après M. Dagné[2], et situé à l'ouest de la chapelle frairienne de Saint-Michel-des-Sablons. C'était, dit-on, le cimetière de la frairie et le Christ était peut-être au haut de son calvaire. Il avait dû être caché en terre aux jours mauvais de la Terreur.

Quoi qu'il en soit, après son invention, on l'appliqua sur une croix de bois qu'on éleva sur la place du village, de Rothéneuf, en face de la route venant du Minihic et de Rochebonne : mais des couches de badigeon et de peinture avaient complètement couvert le granit sculpté ; la croix tombait de vétusté. On remplaça ce vieux calvaire, dont on ignorait la valeur, par un autre neuf et brillant. Cependant des lavages soigneux firent découvrir la valeur de l'ancien, et on s'empressa de le replacer, dans l'état que nous avons décrit, au sud du portail de l'église de la paroisse.

---

1. *Guide de Saint-Malo et des environs.*
2. *Le Clos Poulet, chapelles, châteaux et gentilhommières*, p. 70.

LA CROIX DE LA CHAPELLE SAINT-MICHEL

Que le cimetière de la frairie de Saint-Michel ait eu deux calvaires, ou que le beau Christ, trouvé au Champ des Veuves ou des Brues, n'en ait point occupé la place : je ne saurais le dire ! Mais, à l'ouest de la chapelle, sur le talus du champ, et tout près de l'école libre, on voit une croix assez intéressante, qui pourrait dater du XVIIe siécle.

Elle est ronde. Sa hauteur est de 1[m]60 et ses bras mesurent 0[m] 30.

Sa base, carrée près du sol et ornée de moulures, se mue en un tronc de pyramide, haut de 0[m] 50, dont les quatre angles sont coupés en biseau léger, et portèrent jadis quatre têtes, dont seules subsistent celles du Nord-Est et du Sud-Est.

Joseph MATHURIN.

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE

DE

Chartes intéressant la Bretagne

(1024-1208)

Ce Répertoire, analysant sommairement deux cents chartes environ, est une petite contribution aux sources de l'Histoire de Bretagne, Peut-être, à ce titre, présente-t-il une certaine utilité. Il se rapporte aux douzième et treizième siècles, c'est-à-dire à une période qui, suivant immédiatement la conquête de l'Angleterre par les Normands, se distingue par la multiplicité et l'importance de donations, en fonds et deniers, à des établissements religieux situés en Normandie, en Anjou, en Bretagne, dans le Maine, ainsi qu'en Angleterre. Pour ce pays, nous avons pris soin d'identifier les noms de lieu, en donnant les appellations actuelles.

Ainsi compris, ce Répertoire n'est qu'un instrument de travail, susceptible de guider un peu dans leurs recherches ceux qui se montrent curieux des faits de cette époque ; de plus, nous avons mentionné les seigneurs, les évêques et les simples particuliers de Bretagne qui furent les témoins

signataires de chartes analysées. Leurs noms, rapprochés des noms de lieu et de dates, donneront, nous l'espérons, d'utiles indications à ceux qui voudraient jalonner des Itinéraires, dont la trace est souvent légère ou incertaine.

Octobre 1911. ETIENNE DUPONT

1024-1028. — Charte de Richard II, duc et prince des Normands, portant donation à l'abbaye du Mont Saint-Michel de biens situés à Verson, en Bessin.

Bibliothèque d'Avranches, ms. 210, f° 21.

Richard avait choisi le Mont Saint-Michel pour y célébrer son mariage avec Judith, princesse de Bretagne. Gonnor, signataire de cette charte, était veuve de Richard Ier et mère de Richard II ; l'une de ses filles épousa Ethelred, roi d'Angleterre. On s'explique pourquoi ce prince, envoyant des troupes contre les Normands, ordonna à ses soldats de respecter le Mont Saint-Michel, « ne tantae sanctitatis locum concremarent ». *Guillaume de Jumiéges V. ch. 4.*

Circa 1082. — Charte de Gonnor, mère de Richard, concédant aux moines du Mont Saint-Michel ses terres de Bretteville et de Domjean.

Bibl. d'Avranches, ms. 210, f° 24.

Sans date. *Circa* 1083. — Guillaume, fils de Baderon, confirme les donations faites par Guéhénoc à Saint-Florent de Saumur sur le sol anglais, nouvellement conquis par les Normands.

Parmi les témoins figure Rivallon de Dol. Ce Rivallon doit être le fils d'un Guillaume, signataire d'une charte circà 1082, rapportée au Liber Albus de Saint Florent de Saumur, f° 96.

1077. — Charte de Roger de Montgommery concédant

le bourg de Trun et le bois d'Auge à l'abbaye de Saint Etienne de Caen.

Arch. Orn. Transcr. I. 150.

Parmi les signataires Alanus, Comes.

1080. — Charte de fondation de l'abbaye de Lessay, au diocèse de Coutances.

Archives de la Manche H. 2 et Gall. Christ. vol. XI ; inst. col. 226. Voir aussi, Dubosc, Musée des Arch. 1878.

1080. — Notification d'un accord entre Morbled et les moines de Saint Florent de Saumur, au sujet de dimes en Pleine-Fougères.

Arch. Maine et Loire, Abb. Saint Florent. Liber Abbus, f° 95.

Parmi les témoins figure Tréhan, fils de Briand et Bernard de Saint-Domineuc.

Turgis, fils de Tréhan, figure dans une charte de Ranulphe Avenel, circà 1128.

1081. — Donation du prieuré et de la cure de Saint-Broladre, au diocèse de Dol, au monastère du Mont Saint-Michel, par Tréhan, Guillaume, Rivallon et Gautier.

Cartulaire Mont Saint-Michel, cité f° 40.

Au texte : « Si per guerram mansero apud Montem, quandiu ibi fuero, habebo cotidie de pane et potu quantum unus monachus, et si forte voluero effici monachus facient me monachum monachi et heredem meum similiter ».

1082. — Charte de Guillaume Ier roi d'Angleterre, duc de Normandie et de Mathilde, octroyant divers manoirs en Angleterre, à l'abbaye de Sainte Trinité de Caen.

Bibl. Nat. Ms. latin 5650, f° 17. Parmi les signataires-témoins Alanus Comes.

1083 (26 décembre). — Confirmation de biens, à Céaux, près Avranches, donnés par Jean de Dol à Saint Florent.

Arch. Maine et Loire. Liber Albus, f° 83.

1084 (?) — Notification d'un acte au terme duquel Geffroy, comte des Bretons, dit Boterel, fait des donations à l'abbaye de Marmoutier, après sa rencontre à Dol avec Besnard, abbé de ce lieu, du consentement de Briant,

comte en Angleterre, d'Alain son successeur et d'Alain le Noir.

Cart. de Marmoutier.

Voir aussi Lobineau, Hist. Bret. III. 118. Plusieurs membres de la famille Botterel ou Boterel, notamment : Geffroy, Roger, Guillaume sont cités, ainsi que Raynaud Botterel, sénéchal de Geffroy duc de Bretagne, dans les chartes ayant trait à Savigny, à Saint-Florent de Saumur et à Saint-Wandrille (diocèse de Rouen).

1085. — Charte de Guillaume, roi d'Angleterre, duc de Normandie, confirmant à l'abbaye de Fécamp les donations faites par le roi Edouard le Confesseur, de Staninges et de ses dépendances.

Rouen. Bibl. Publ. P. 51, f° 7 : cart. de Sainte-Trinité, de Fécamp.

Estaninges, Staninges, *hodie*, Steyning, comté de Sussex.

Parmi les témoins : Alanus Comes.

1085-1093. — Charte de Roger, comte de Shrewsbury, donnant à l'abbaye de Saint-Martin de Séez, de nombreux biens en Angleterre.

Arch. Orne, Liber Albus. de Saint-Martin. H. 938, f° 4. n° CCLIII.

Parmi les signataires Alanus Comes.

Cette charte a trait, également, aux dîmes d'Epiniac (canton de Dol, arrondissement de Saint-Malo) et à des terres hypothéquées (vadimonia), à la Boussac.

Archives de Maine-et-Loire, Liber Albus, f° 124, Abbaye de Saint-Florent.

Le texte latin porte Speneac ; la Boussac figure sous la forme de Labotzac. La charte se rapporte à l'église de Tatioci (Saint-Tadioc, Cadioc, Tedioc, Téodoc, Tedecho, *hodiè* Dixton, comté de Monmouth, pays de Galles) à l'église de Saint-Winwaloë, Wingalous, Guingaloues, Winwalous, *hodiè*, Wonastow, comté de Monmouth ; à l'église de Saint-Cenfaldi, Saint-Cennfaeladh, *hodiè* Rockfield, même comté ; à l'église de Siventone, Suthintuna, Sumthon, Swinton, Swenton, *hodiè* Siventon, comté de Gloucester ; à l'église de Tribistone, Tribistonia, Tribictthuna, *hodiè* Tilberton même comté.

Le Guillaume de cette charte nous paraît être le neveu de Wihenoc de Monmouth, Wihenoecus, Guchenoe, Widinoe, sei-

gneur de Monmouth, qui devint moine à Saint-Florent de Saumur.

1060-1066. — Récit d'une contestation entre les moines de Marmoutier et ceux de l'abbaye de Saint-Pierre-de-la-Couture, au Mans, au sujet d'une terre près de Laval.

Bibl. Nat. ms. latin 12.878, f° 181.

Circa 1093. — Contestation entre l'abbé de Lonlay et Guillaume de Briouze.

Abbaye de Saint-Florent, Liber Albus. Arch. Maine-et-Loire, f° 116.

Parmi les témoins : Raoul de Gaël, Rodolphe de Guader et Roger Boterel.

Voir aussi *Mém. Soc. Antiq. Norm.* XXX. 670.

1093. — Donations par Guillaume de Poilley (arrondissement de Fougères), à l'abbaye de Saint-Martin de Séez.

Arch. Orne, Cart. Saint-Martin. H. 938. N° CCLVIII.

On trouve Main de Poilley, Nicolas de Poilley, chanoine, Richard de Poilley et Basilia de Poilley, dans plusieurs chartes relatives à l'abbaye de Savigny.

Notification d'accroissement de biens par le même à la même.

Id. Ibid. CCLIX.

1100. — Charte notifiant que Guillaume II (dit le Roux), roi des Anglais, a donné, à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, l'église d'Andover et toutes ses dépendances.

Arch. Maine-et-Loire, Liber Albus, cité, f° 128. Andevra, au texte ou encore Andievra, *hodiè* Andover. Hants, Angleterre.

Parmi les témoins : Alanus Comes.

1113. — Charte de Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, confirmant des donations faites à Vital, ermite de Savigny, par Raoul de Fougères, sa femme Avitia et ses fils, Main, Frangualo, Henri et Robert.

Arch. Manche. Cart. Savigny, f° 1.

Voir aussi Gall. Christ. XI inst. col; III, ce recueil assigne à cette charte la date de 1112.

Parmi les témoins : Baudry, archevêque de Dol, Main de Poilley, Hamelin, de Maine, et Robert, de Saint-Brice (en Coglais).

1119 (9 septembre). — Lettre du pape Calixte II adressée aux seigneurs de Fougères, notifiant la protection qu'il accorde à Vital, abbé de Sainte-Trinité-de-Savigny.

Arch. Manche, Cart. Savigny, f° 61.

Charte de Robert de Ducey, notifiant sa donation de la terre de Fougères, au moment de son entrée comme moine à l'abbaye du Mont SaintMichel.

Bibl. Avranches, cart. M. S. M. n° 210, f° 85.

Au texte : « Notum sit » (suit la formule ordinaire) : « Quod ego Robertus de Duxeio pro remedio anime mee et patris mei vigilia Purificationis sancte Marie veni in capitulum sancti Michaelis ibique terram de Fulgerio que alodum patris mei et antecessorum meorum et fuerat ecclesie sancti archangeli Michaelis et ipsius monachis finetenus dedi et concessi ut hanc terram teneant et perpetuo possideant, absque omnium sequentium heredum meorum et omnium aliorum calumpnia et contradictione. »

1122. — Charte de Geoffroy, seigneur de Dinan, notifiant sa donation aux moines de Marmoutier de deux manoirs qu'il tenait en Angleterre de la munificence du roi Henri. Cette donation est faite du consentement de son fils Olivier et de sa femme Orieldis.

Bibl. Nat. Ms. latin 12.880, f° 149.

1129. — Charte de Henri Ier, roi d'Angleterre, portant donations de rentes en argent à l'abbaye de Sainte-Marie de Fontevrault.

Bibl. Nat. ms. latin 5.480, f° 267.

Parmi les témoins B (rientus), filius comitis.

1130. — Charte de Henri Ier à Briand, fils du comte, concédant aux moines du Bec tous les droits de sel octroyés par Oudard.

Bibl. Nat. Ms. latin 10.058, f° 46.

Voir aussi Bibl. Rouen, Cart. Abb. Fécamp Y. 51. f° 15.

1130. — Charte de Geoffroy, archevêque élu de Dol, notifiant son accord avec Jourdan, fils d'Alain, au sujet du cimetière de l'église de la Fresnais (au texte latin, Fraxinaria).

Bibl. Nat. ms. latin 12.880. N° 164. Subscripserunt : Jordanus, filius Alani, Maria uxor Jordani, Jordanus, Alanus, Evenus presbyter, Odo.

Il est question d'Alain dans le Magnus Rotulus Scaccarii, 7, 11.

1131. (Janvier). — Charte de Henri, aux archevêques de Cantorbéry et d'York, octroyant à l'abbaye de Fontevrault des rentes à prendre à Londres et à Winchester.

Bibl. Nat. ms. latin 5480, f° 277.

Parmi les témoins Brientius, filius comitis.

1131. — Charte du même, octroyant à Saint-Pierre de Cluny diverses rentes en argent à prélever à Londres et à Lincoln.

Bibl. Nat. ms. latin 5459, f° 119.

Parmi les témoins Brientius, filius comitis.

1134. — Charte du même, confirmant les donations faites à l'abbaye du Bec.

Bibl. Nat. ms. latin 13.905, f° 8 et 9.

Parmi les témoins Brientius, filius comitis.

1134. — Charte de Henri Ier relative à Sainte-Marie d'Aurigny.

Archives de la Manche, Chapitre de la Cathédrale de Coutances, Liber Albus, f° 172.

1135. — Cirographe portant accord entre Hughes du Tronchet et le prieuré de Saint-Victeur du Mans, au sujet des droits de ce prieuré sur les possessions de Hughes dans la paroisse de Saint-Jean.

Bibl. Nat. Gaignères, ms. latin 5430 (a), 138.

1136. — Charte d'Etienne, portant donations à l'abbaye de Cluny de diverses sommes d'argent et du manoir de Letcombe.

Bibl. Nat. ms. latin 5459, f° 119.

Voir aussi Duckett, Cluny Charters.

Parmi les témoins Alain, comte de Richmond. Letcomb se trouve dans le Berskshire.

Circà 1139. — Charte de Robert, comte de Nottingham, donnant 40 sols au moines de Savigny.

Cart. Savigny, Arch. Manche, fº 134.
Parmi les témoins Philippe de Lohéac et Herbert de Combourg.

1141. (Juillet). — Don par l'impératrice Mathilde, fille de Henri Ier d'Angleterre, d'une rente annuelle de 50 marcs d'argent aux nonnes de Fontevrault.

Bibl. Nat. ms. latin 5.480, fº 227.
Parmi les témoins Brientius, filius comitis.

1141-1150. — Charte de Robert, comte de Nottingham à l'évêque de Chester au sujet de l'église de Stutesberia.

Arch. Calvados, Transcript. III, 427.
Parmi les signataires, Philippe de Lohéac; Stutesberia, Totesberie, *hodiè* Tutbury comté de Stafford.

Circà 1140. — Charte de Robert Pincerne, fils d'Asselin, accordant au Mont Saint-Michel de nombreux privilèges sur le château de Dinan.

Arch. Manche, Transcr. vol. II, f. 309.

1153 à 1181. — Charte de Hughes, comte de Chester, confirmant un accord entre les abbayes de Saint-Evroult et de Saint-Werburg, de Chester.

Arch. Orne, H. 901.
Parmi les témoins, Conan de Bretagne.

1155-1164. — Charte de Guillaume, frère de Henri, roi d'Angleterre, donnant aux moines de Saint-Jean de Foucarmont, au diocèse de Rouen, une maison située à Dieppe.

Rouen, Bibl. Publ. Cart. de Saint Jean de Foucarmont. Y. 13, fº 36.
Parmi les témoins Ricardus, brito.

1157. — Charte de Guillaume de Briouze à Robert, evêque d'Exeter, confirmant divers biens en Angleterre aux moines de Cluny, en vue de l'accroissement de l'ordre sur le sol anglais.

Trés. Chartes L. 1440 et Liber Rubeus de Scaccario, Rolls Series, p. 259.
Il s'agit de la terre de Pillan en Pilton, comte de Devon et de l'église de Taustoche *hodiè* Tawstock, même comté.

1159-1171. — Charte de Conan, duc de Bretagne, concédant à l'abbaye du M. S. M. le manoir de Wate.

Bibl. d'Avranches, cart. ms. 210, f° 117.

Wate, *hodiè* Wath upon Dearne, comté de York.

1159-1178. — Lettre d'Alexandre III à l'abbé de Tiron, confirmant à cette abbaye les biens donnés par noble homme Alain, sénéchal de Dol, notamment tous les droits, sur l'église du Tronchet et sur quatre églises d'Angleterre, Tophor, Boresignas, Garsop et Serretone.

Arch. Eure-et-Loire, Abb. de Tiron et cart. Ed: Merlet II, 90.

Garsop pourrait être bien Garthorpe, *hodiè* Torp, comté de Leicester ; Serretone, *hodiè* Sharrington, comté de Norfolk. Nous n'avons pu identifier Tophor ni Boresignas.

Circa 1162. — Charte de Henri II prenant sous sa protection les moines de de Marmoutier et plus spécialement leur prieuré de Bouère.

Arch. de la Sarthe. H. Vidimus, 371.

Parmi les témoins se trouve Maître Etienne, de Fougères, chapelain de Henri II, qui figure également en cette qualité dans une charte de Guillaume (1155-1164). Arch. Nat. L. 979.

1163. — Charte de Raoul, seigneur de Fougères, donnant aux moines de Savigny les biens ayant appartenu à Marie, fille de Ruault le Batard.

Arch. Manche ; cart. Savigny, Transcr. vol. III, f° 71.

1163. — Charles de Raoul, seigneur de Fougères, donnant, inter alia, à l'abbaye de Savigny, l'église de Long Bennington, en Angleterre.

Arch. Nat. L. 968.

Bennington, Belinton, *hodiè* Brithon, comté de Lincoln.

1163. — Notification de la donation par Raoul, seigneur de Fougères, de la donation précédente.

Parmi les témoins, Guillaume, abbé de Fougères, Guillaume de Monthault, Juhel et Nicolas de Poilley.

Arch. Manche. Transcript. Vol. III, f° 74.

1166. — Charte de Conan, duc de Bretagne et comte de Richemond, notifiant que son cousin Raoul, comte de Fou-

gères, a donné, aux moines de Savigny, l'église de Bennington.

Arch. Manche. Transcrip. Savigny III. 75.
Parmi les témoins : Simon de Monboucher.

1166. — Charte de Henri II à l'archevêque de Rouen, confirmant un accord entre Robert, abbé du M. S. M. de Genêt, sur le prévôté de ce lieu.

Bibl. d'Avranches, cart. de M. S. M. ms 210, f° 291.
La charte est datée de Fougères : *Apud Falgerias, in exercita* : MCLXVI III, *idus Julii.*

1166 (14 juillet). — Charte de Henri II au même, déchargeant les moines de M. S. M. de la garde de Gavray, diocèse de Coutances.

Datée également à Fougères, même ms, m. folio.
Parmi les signataires Eudon, comte de Porhoët.

1170. — Charte de Conan, duc de Bretagne et comte de Richemond, confirmant à l'abbaye de M. S. M. le don de l'église de Trevener en Bretagne.

Mêm. cart. f° 118.
Parmi les témoins : Geffroy, évêque de Cornouailles ; Hamon, évêque de Léhon ; Ruault, abbé de Quimperlé.

1171-1186. — Charte de Geffroy, fils de Henri roi des Anglais, duc de Bretagne et comte de Richemond, adressée à Rainaud Boterell, son sénéchal, et à tous ses officiers de Bretagne, afin de rendre au monastère de Léhon tous les biens dont il avait été dépouillé.

Bibl. Nat. ms. latin 5441, f° 250.

1177. (Noël). — Charte de Henri II donnant à l'abbaye de Saint-Martin de Saumur les Ponts de Cé.

Parmi les témoins : Robert, évêque de Nantes et Etienne, évêque de Rennes.
Gesta Regis Henrici, Rolls. I. 198.

1177 (vers novembre). — Charte d'André de Vitré, portant donations de biens à Foulques Paynel, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Alienor, sœur d'André.

Bibl. Cath. Bayeux, Cartul. du Val de Mondaye, nº 164.

Parmi les témoins : Rolland, évêque de Dol, Rolland de Dinan, Alain de Rohan, Hervé de Lohéac et Robert de Combourtillé.

Le manoir de Coelingia, dont il est fait mention dans cette pièce, doit être identifié avec celui de Cooling, comté de Suffolk.

Circa 1778. — Charte d'Alain, fils de Jourdan, confirmant aux moines de Léhon le don fait par son grand père Alain Flaud de la dime de son domaine de Burton.

Bibl. Nat. ms. latin 5441, fº 205.

Brideton, Briditon, *hodiè* Burton Bradstock, comté de Dorset.

1179-1181. — Charte de Geffroy de Montfort, relative à une contestation entre l'abbaye de Savigny et lui-même, et réglée par l'intervention de Philippe, évêque de Rennes.

Arch. Manche, Cart. Savigny. Transcr. III fº 89.

Parmi les témoins, Botterel de Bois Tagu.

1182. (Juillet). — Charte d'Albert, évêque de Saint-Malo, à l'abbé Hervey et aux moines de Marmoutier aux termes de laquelle il leur octroie certains privilèges sur Léhon.

Man. Dom Housseau, Touraine. V. 1957.

1184. — Charte d'Alain, vicomte de Rohan, fondateur de l'abbaye de Bon Repos, au diocèse de Quimper, donnant à cette abbaye l'église de Toussaints de Fuleburne, dans l'évêché d'Ely.

Dom Lobineau, Hist. Bret. II. 157.

Foleborne, Fulburne, *hodiè* Fulbourne, comté de Cambridge.

La terre de Fulbourne est citée dans une charte relative à l'abbaye de Saint Etienne de Caen. Arch. Calvados. I. 170, Cart. Saint Etienne, Transcript. (1156-1157). Cette pièce mentionne également le petit manoir de Penfeld, un nom rappelant une rivière du Finistère ; Penfeld *hodiè* Pantfield, Essex.

1173. — Charte de Henri II concédant à son connétable Richard du Hommet, Stanfort à l'exception des services de l'abbé de Peterborough et de Guiliaume de Lanvalley.

Arch. Calvados, H. 669. Transc. I. fº 6.

Stanford, comté de Lincoln.

1173. — Notification d'un accord aux termes duquel Olivier de Dinan, fils d'Olivier, donne aux moines de Marmoutier ses terres anglaises de Nothoella et de Helpefort.

Cart. Marm. précité.

Nothoella *hodiè* Nutwell in Woodbury, Devonshire ; Helpefort, *hodiè* Harpford, même comté.

1174. — Charte d'Olive, fille du comte Etienne de Bretagne, notifiant que, du consentement de Guillaume de Saint-Jean, son époux, de Raoul de Fougères et de ses autres fils, elle a donné à l'abbaye de Savigny l'église de Bennington, en Angleterre, et toutes ses dépendances.

Arch. Manche, Cart. Savigny, f° 143.

1175-1177. — Charte de Henri II, confirmant au Mont Saint-Michel Wat et toutes les dépendances de ce manoir, donnés par les prédécesseurs de Conan et par Conan lui-même.

Bibl. d'Avranches, Cart. Mont Saint-Michel, f° 117.

Wat est Wath upon Dearne, comté de York.

Circa 1184. — Charte d'Alain, vicomte de Rohan, faisant donation à Sainte Marie de Bon Repos des églises de Cotescia, Bambury, Huningheam, Fuleburne et de la moitié de l'église de Bereford.

Lobineau. Hist. Bret. II. 158.

Cotescia, *hodiè* Costessy, comté de Norfolk ; Bambury, *hodiè* Bawburg, même comté ; Huningeham, *hodiè* Honingham, même comté ; Fulburne, *hodiè* Fulbourne, comté de Cambridge ; Bereford, *hodiè* Barford, comté de Norforlk.

1184. — Notification par Geffroy, fils du roi Henri, duc de Bretagne et comte de Richemond, d'un acte portant rente annuelle de 20 livres à prendre sur les moulins de Guingamp.

Parmi les témoins Mathieu de Bain.

Archives Seine-Inférieure, Egl. Cath, Sainte Marie, G. 3569 et Bibl. Publ. Rouen, Cart. Sainte Marie Y. 44. f° 73.

1184. (10 Avril). — Charte de Guillaume, évêque de Coutances, instituant Roger, curé de Magneville.

Bibl. Nat. Cart. Saint Martin de Troarn, ms. latin 10.086, f° 216.

Parmi les témoins Richard de Poilley, archidiacre.

Circa 1185. — Charte de Constance, duchesse de Bretagne et comtesse de Richemond, notifiant que les fils de Geffroy Giffart, Geffroy Bufelin, Guillaume et leur sœur Emma ont abandonné leurs droits d'une rente de six quartiers de froment à percevoir sur les moines de Savigny.

Archives Manche, Cart. Sav. Trans. vol. III. f° 84.

Parmi les témoins André de Vitré, Guido Brito, Petrus Brito, Robertus Brito, Pierre de Sainte-Melaine.

Charte de Geffroy, fils de Henri, duc de Bretagne et comte de Richemond, portant rachat par Guillaume, fils de Payn et Galeran, d'une rente en céréales due par l'abbaye de Savigny.

Id. Ibid, f° 82.

Très beau sceau du duc de Bretagne.

1190. (Janvier). — Charte de Richard Ier confirmant à l'abbaye de Marmoutier plusieurs donations de maisons à Dieppe.

Arch. Seine-Inférieure, Liber de Consuetudinibus. Transcr. 151.

Parmi les témoins Herbert de Rennes, Mauritius, évêque de Nantes et Raoul de Fougères.

1190. (15 Janvier). — Charte de Richard Ier relative à des droits de passage dans sa forêt de Gouffern.

Arch. Calvados, cart. Saint-André de Gouffern, f° 19.

Parmi les témoins : Herbert, de Rennes, et Maurice, de Nantes, évêques.

1192. (14 septembre). — Charte de Guillaume, évêque de Coutances, solutionnant un conflit entre l'abbé de Blanche Lande et les moines de Lessay au sujet de l'église de Cambridgeham

Arch. Manche. Transc. Vol II, f° 71.

Cambrigeham *hodiè* Cambrigeham, comté de Lincoln.

1195-1197. — Lettres patentes de Hubert, archevêque de Cantorbéry, primat de toute l'Angleterre, restituant à

l'abbaye de Montebourg le manoir de Volvelay, qu'Adelise de Reviers, grand'mère de Guillaume de Vernon, comte de Devon, avait donné à cette abbaye.

Onelaini, Olnelay, Wolvelay, *hodie* Wooley, in Chaddleworth, comté de Berks.

1195-1200. — Charte de Savary, évêque de Bath, au sujet d'une rente concédée aux moines du Mont Saint-Michel, sur l'église de Mertoc.

Arch. Manche, cart. M. S. M. Trans. II, 296.
Parmi les témoins : Robert, de Vitré.
Mertoc, *hodie*, Martock, Somerset.

1195. (24 Mars). — Charte de Richard Ier confirmant à l'abbaye de la Lucerne d'Outre-Mer (près La Haye Pesnel, Manche) les biens donnés par Guillaume de Saint Jean et Hasculphe de Subligny.

Arch. Manche. Abb. de l. Lucerne, cart. Ed. Dubosc, p. 28.
Parmi les témoins : Guillaume, de Fougères, et Guillaume l'Angevin, de Fougères (Willesmus Andegavensis de Feugeriis.)

1199. — Charte d'Arthur, duc de Bretagne, comte d'Anjou et de Richemond, concédant divers biens à l'hôpital Saint-Jean d'Angers, en souvenir de son bon grand père (sic) Geffroy de Bretagne.

Arch. Maine-et-Loire, cart. Saint-Jean d'Angers. B. 148, fo 1.

1199. — Charte du même, relative à la célébration au chapitre du Mans d'un service solennel du bout de l'an, pour le repos de l'âme de Geffroy son père.

Le Mans, Bibl. Municipale, Liber Albus, de la cathédrale de Saint-Julien, no 259

1199. (Juin). — Charte du même concédant le château de Langes à Robert de Vitré.

Arch. Nat. Trés. Chart. J. 241.

Charte du même portant donation de 15 livres au profit de l'abbaye de Sainte-Marie de Perseigne au diocèse du Mans.

Archiv. Sarthe, H, 929 et Cartulaire de Perseigne, Bibl. Le Mans, p. 45.

1199. (Octobre). — Charte du même concédant un droit d'affouage à Saint-Jean d'Angers.

Arch. Maine et Loire, Cart. Saint-Jean d'Angers, B. 148. 1

1200. (16 Mars). — Charte dans laquelle sont relatées les conditions d'un accord entre Saint Victeur et Saint Germain du Pré.

Bibl. Nat. Gaignères, ms. latin 5430 (a) 142.

Y participent Pierre, évêque de Saint-Malo et les deux archidiacres de cette cathédrale.

1200. (1er Septembre). — Charte de Jean à Guillaume Cocus.

Trésor de Chartres J. 655.

Parmi les témoins, Joubert de la Guerche.

1202. (2 Juillet). — Notification par Arthur, duc de Bretagne, pour hommage de fidélité envers Philippe, roi de France.

Arch. Nat. Trésor Chartes J. 241.

Le sceau porte : Arturus, comes Andegavie (dux Br) itanie et Aquitanie.

1208. — Lettres dans lesquelles Julienne, abbesse du Pré, relate l'accord établi entre elle et Saint Victeur du Mans, au sujet d'une partie du prieuré ayant appartenu à Richard Donquère.

Cart. Mont Saint-Michel. ms. 210. Bibl. d'Avranches.

Cet accord intéresse les abbés de Tronchet et de la Vieuville (près Dol) ainsi que l'archidiacre de Dol.

SAINT-MALO SOUS LA RÉVOLUTION

La Commission Militaire

I

Le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), trois grands drapeaux blancs, fleuris de la Croix, avaient apparu, tout-à coup, sur la route d'Antrain à Dol. [1]

C'était l'armée catholique et royale, composée de 80.000 personnes.

En réalité, on eût dit, plutôt qu'une armée, l'exode pitoyable d'une immense tribu d'affamés. Il y avait là, à côté de héros, comme La Rochejaquelein et Stofflet, des nobles portant leur valise d'une main et le mousquet de l'autre ; des moines armés de pistolets ; des prisonniers républicains, originaires de Prusse, de Hongrie et d'Alsace ; des laboureurs, des vignerons et des tisserands du Poitou ; des jeunes filles portant la coiffe de Vendée, des Bas-Bretons montés sur les chevaux de leurs métairies désertées...

1. Bertrand Rondou. Histoire et Panorama d'un beau pays. tome II, page 393. Dinan, Bazouge, éditeur.

Incroyable cohue de gens et de bêtes, sur laquelle sévissaient la famine et la dyssenterie, le désordre et l'effroi !

Parfois, lasses de souffrir, des femmes exténuées — leurs enfants dans les bras — s'affalaient au long d'un fossé. D'autres fois, à un carrefour, un groupe de soldats jetait bas les armes et s'enfuyait par la campagne. Bientôt, des gardes nationaux passaient, et arrêtaient sans résistance tous ces malheureux. Après quoi, comme un troupeau, ils les conduisaient, à Saint-Malo.

Il en fut surtout, ainsi, après la bataille de Dol.

A Saint-Malo et Saint-Servan, regorgeaient les prisons du Château, de la Victoire, de l'église Saint-Sauveur, de l'hôtel d'Asfeld, de la tour Solidor. [1]

Par crainte de la contagion, [2] la municipalité de Saint-Malo avait pris, sans doute, les mesures nécessaires, pour évacuer les malades, sur l'hôpital militaire du Talard, mais le nombre des officiers de santé était bien vite devenu insuffisant.

En réalité, à l'hôpital, comme dans les prisons, on mourait comme mouches, mais, chaque jour, de nouveaux prisonniers venaient combler les vides faits par l'épidémie.

---

1. Depuis le 23 avril 1793. (Registres Municipaux. District).

2. — Le 18 ventôse an II, Le Carpentier rendait un arrêté, créant, en raison des épidémies, une nouvelle maison d'arrêt. L'hôtel du citoyen Magon de la Lande fut d'abord désigné. Le 22, l'hôtel Loquet de Granville lui fut substitué.

En raison de la misère générale, le régime des prisons était tellement défectueux que, faute de bois, les prisonniers manquaient souvent même de soupe. Ils en manquèrent plus de quinze jours, en Nivôse an III. (Archives départ. 2. L. 56.)

Les prisonniers pouvaient se faire servir du dehors. Ils avaient droit par repas, à une bouteille de vin ou une chopine de cidre. (Registres municipaux 30 août.)

II

Que faire de tous ces rebelles, pris les armes à la main ? L'implacable loi du 28 mars 1793 réglait leur sort. Ils relevaient de la Cour Martiale, et leur crime était passible de la peine de mort. [1]

C'est pourquoi, le 27 brumaire an II, Jean Bon Saint-André, qui se trouvait en mission, auprès des armées de l'Ouest, prescrivit la constitution d'une Commission Militaire, à Saint-Malo.

---

1. — Voici le texte de la loi :

Art. 1er. — Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires qui ont éclaté ou qui éclateraient à l'époque du recrutement, dans les différents départements de la République, et ceux qui auraient pris ou prendraient la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion sont hors la loi. En conséquence, ils ne peuvent profiter des dispositions des lois concernant la procédure criminelle et l'institution.

Ceux qui, ayant porté les armes ou ayant pris part à la révolte et aux attroupements, auront été arrêtés sans armes ou après avoir posé les armes seront renvoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département, et après avoir subi un interrogatoire dont il sera tenu compte, ils seront, dans les 24 heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir porté les armes, parmi les révoltés ou d'avoir pris part à la révolte.

Art. 2. — S'ils sont pris ou arrêtés, les armes à la main, ils seront, dans les 24 heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, après que le fait aura été reconnu et déclaré constant par une Commission Militaire, formée par les officiers de chaque division, employée contre les révoltés : chaque commission composée de cinq personnes prises dans les différents grades de la division, soldée ou non soldée.

Art. 3. — Le fait demeurera constant, soit par un procès-verbal revêtu de deux signatures, soit par un procès-verbal revêtu d'une seule signature, confirmée par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins...

Son arrêté s'exprime ainsi :

« Le Représentant du Peuple, dans les départements maritimes, arrête qu'il sera formé, à Saint-Malo, une Commission Militaire composée de cinq membres, la quelle, conformément à la loi, jugera, dans les 24 heures, les rebelles qui ont été pris et amenés dans cette ville ».

Cette commission fut composée de Cadenne, chef de brigade, commandant de la Place de Saint-Malo ; Domenge, capitaine des canonniers de l'Est, Terrasse, sergent des canonniers de l'Est, et Jean-François Renaud, caporal : ces deux derniers, délégués par l'état-major de la Place.

Dès le lendemain, 28 Brumaire, au cours de l'après-midi, se réunit la nouvelle commission. Elle élut Cadenne, président, et choisit le citoyen Durville, comme commis-greffier.

Après quoi, elle entra en séance, et, toutes portes ouvertes jugea un soldat vendéen, Pierre Grimaud, qui avait été fait prisonnier, à Dol.

— Y a-t-il longtemps, lui dit le président, que tu as qnitté ton pays, et qu'as-tu fait, depuis cette époque ?

— Je l'ai quitté, depuis un mois, parceque Stofflet et la Rochejaquelein m'ont ordonné de suivre leur armée.

— Quel est le nom de cette armée ?

— Nous disions, nous autres, que c'était l'armée des Brigands. Eux, ils disaient que c'était l'armée catholique, et qu'il était bon de suivre leurs prêtres et leurs pasteurs.

— Y avait-il d'autres chefs, dans cette armée ? Je te somme de les nommer.

— Il y avait un M. Marigny. On m'a dit qu'il était des environs de Fougères, et décoré de la croix de Saint Louis. Il y avait aussi Donnissant et le ci-devant prince de Talmond.

— Quels étaient leurs grades, dans cette armée ?

— J'ai entendu dire que la Rochejaquelein était le général ; que M. Stofflet marchait toujours à la tête. J'ignore ce qu'était M. Donnissant, mais je sais que c'était un chef.

— As-tu eu connaissance que le ci-devant royaume de France eût été érigé en République ; qu'il fût gouverné par le Peuple et par ses Représentants ?

— J'ai entendu parler de cela, mais on ne m'a pas commandé de la servir... [1]

Après cet interrogatoire, il n'y eut ni réquisitoire ni plaidoirie [2]. Le président résuma les débats, donna lecture des articles de la loi du 28 mars 1793, applicables à l'accusé. Celui-ci fut condamné à mort. Comme il n'y avait, à Saint-Malo, ni guillotine ni bourreau, il fut décidé que l'exécution aurait lieu, par les armes, sur la Grand'Grève.

L'audience, qui avait commencé à 4 heures, fut alors levée.

Le lendemain, le président Cadenne donna sa démission, alléguant l'importance de ses autres occupations. Egalement, Damar-L'Etang. Ce dernier invoqua l'urgence des travaux qu'il avait à effectuer aux forts servant à la défense de la ville. En réalité, la besogne leur répugnait.

Saisi de cette double démission, l'état-major de la Place, remplaça Cadenne, par le commandant Delhomme, des bataillons de l'Est, et Damar-L'Etang, par le capitaine Duinée, du 44e régiment.

Ainsi reconstituée, la Commission militaire fit comparaître un nommé François Texier. C'était le domestique du Père de Genouillac, de l'Ordre des Chartreux. Il avait été arrêté à la Boussac.

— Lorsque, lui demanda le président, l'armée s'est présentée dans les différentes villes, n'as-tu pas été compris dans le nombre des combattants ? N'as-tu pas monté la garde à ton tour ?

— Non. On m'a toujours laissé attaché à la personne de mon maître Il n'y avait pas plus de la moitié du monde à faire le service militaire.

— Quel était l'uniforme que portaient les soldats ? Quelles distinctions avaient les généraux et les officiers ?

— Il n'y avait pas d'uniforme. Les canonniers, toutefois, portaient des gilets courts et des pantalons d'étoffe brune,

---

1. Archives départementales. Série L. Liasse de la Commission militaire de Port-Malo.

2. Il n'y eut jamais, à cette Commission militaire, ni accusateur public, ni défenseur.

avec des revers bleus. D'autres avaient des pantalons et des gilets verts, revers noirs. D'autres, aussi, se distinguaient par un chevron, sur la manche. Les généraux étaient vêtus en bourgeois. Ils ne se distinguaient que par un plumet blanc ou noir...

Le rôle que ce domestique de moine avait pu jouer, dans l'armée des Brigands, n'ayant pu être éclairci, il fut renvoyé, par trois voix contre deux, en faveur de la peine de mort, devant le tribunal criminel [1].

A cette même audience, fut aussi renvoyé devant le tribunal criminel, René Adain, de Saint-Ouën-des-Toits, district de Mayenne. Adain était un boulanger, établi à Laval, qui avait été enrôlé, en cette qualité, dans l'armée vendéenne [2].

Après ces deux jugements, la Commission décida qu'elle suspendait ses séances, parce qu'elle n'avait pas été régulièrement constituée, et elle déposa ses registres aux mains du Comité de Surveillance. En réalité, elle obéissait au même sentiment humanitaire qui avait incité les démissions du général Cadenne et du capitaine Damar-L'Etang.

Jusqu'au 10 frimaire, il n'y eut plus de Commission militaire, et les maisons d'arrêt continuèrent de regorger de prisonniers.

III

A cette époque, arriva, à Saint-Malo, Bernard Tréhouart, qui accomplissait une mission près les armées de l'Ouest [3].

---

1. Archives départementales. Série L.
2. *Ib idem.*
3. Tréhouart de Beaulieu (Bernard-Thomas), né à Saint-Malo, le 14 janvier 1754. Capitaine de brûlot. Colonel de la Garde Nationale, en juin 1791. Elu maire de Saint-Malo, le 19 novembre 1791 ; installé, le 26 décembre 1791, Cesse ces fonctions, le 27 avril 1793.

Ayant visité les prisons de la ville, il intima l'ordre, au général Cadenne, de reconstituer, d'urgence, la Commission militaire.

Cet ordre, en date du 10 frimaire, est ainsi conçu : [1].

« Citoyen,

« Les prisons de votre ville sont remplies de prisonniers « faits sur les rebelles, dans les environs de Dol.

« Ayant su, à mon arrivée ici, que mes collègues près les « les armées des côtes de Brest et de l'Ouest réunies, « avaient nommé une Commission militaire pour juger « tous les rebelles qui se trouvent dans vos murs, n'en « connaissant pas les membres, j'ai écrit par trois fois à « mes collègues, pour obtenir que les membres, par eux « nommés, soient promptement rassemblés, ce qui ne peut « avoir lieu d'après leur dernière lettre. En conséquence, « je te requiers de nommer de suite, en conformité de la « loi du 17 mars de l'an courant, une Commission militaire, « en lui enjoignant de s'occuper, sans délai, du jugement « de tous les prisonniers faits sur les rebelles, qui peuvent « se trouver, dans l'étendue de ton commandement, et de « lui enjoindre de ne point se séparer qu'elle n'ait jugé « préalablement tous les prévenus de contre-révolution, « ou faisant partie de l'armée des rebelles. »

L'ordre était formel. Le général Cadenne dut s'incliner. Le jour même, sur son initiative, l'état-major de la Place nomma, président, le commandant O'Brien, du 92e régiment, et comme assesseurs René Deplay, commandant du bataillon de l'Est ; Buvry, capitaine au 44e régiment ; Dominge, capitaine des canonniers du bataillon de l'Est ; Régnault, fusilier à la première compagnie du bataillon de l'Ouest.

Ayant été promu capitaine de vaisseau, en février 1793, fut adjoint au Ministre de la Marine le 22 avril 1793. Démissionna. Démission acceptée le 27 avril 1793.

Le 31 mai 1793, reçoit de la Municipalité une épée d'honneur. Conventionnel. Après 1795, on perd sa trace.

1. Archives départementales. Série L.

Dès le soir, la nouvelle Commission se réunit au tribunal du district. Elle choisit, comme greffier, Jean Beauchemin, aîné ; Simon Corbet, comme commis-greffier, et Julien Lamoureux, comme huissier.

Le 12, au matin, elle entra en séance. Mais, le président O'Brien ayant demandé la liste des prisonniers, il fut impossible de la trouver. Greffier et huissier passèrent la matinée à faire la navette, entre les prisons et le Comité de Surveillance. Il fallut dresser une nouvelle liste. Ce travail prit la matinée.

A deux heures seulement, la Commission put entrer en séance. Elle ordonna la comparution de Jean Thibaud. C'était un enfant de treize ans, originaire de la paroisse de Saint-Denis, dans la Loire-Inférieure. De Nantes à Dol, il avait suivi l'armée des Brigands. Alors, il s'était évadé et avait été arrêté, près Bazouge, par des gardes nationaux de Miniac. Ceux-ci l'avaient conduit, devant le Représentant Tréhouart qui l'avait laissé en liberté. Mais l'enfant, ne sachant où aller, avait suivi Tréhouart, jusqu'à Saint-Malo.

Thibaud, qui ne comparaissait que pour la forme, fut acquitté, comme ayant agi sans discernement [1].

Après cette première séance, la Commission militaire qui, comme les précédentes, manquait d'enthousiasme, écrivit à Tréhouart, parti pour Rennes, lui demandant l'adjonction d'un accusateur public et la construction d'une guillotine.

« ... Nous vous observons aussi, disait-elle, que la grande quantité de prisonniers que nous avons à juger, paraît nécessiter une guillotine, dans ce pays. La loi prononce cette peine, contre les coupables : l'appareil, d'ailleurs, est infiniment plus imposant que les fusillades, et les munitions à employer à cet objet serviront avec plus d'avantage à combattre l'ennemi. »

Tréhouart ne lui répondit pas.

N'osant trop longtemps tergiverser, elle reprit ses

---

1. Archives départementales.

séances, le 15 frimaire, et acquitta François Fauchon, âgé de 37 ans. C'était un marchand de Dol, prévenu d'avoir fait partie de l'armée des Brigands [1].

Le lendemain, comparurent deux nouveaux rebelles : Joseph Dorbé, boulanger, munitionnaire de l'armée vendéenne, qui, arrêté, porteur d'une canne à épée, fut condamné à être fusillé dans les 24 heures, et Antoine Arbarey, 23 ans, natif du Cantal, qui fut renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, parce qu'il avait déjà déposé les armes, au moment de son arrestation [2].

Le 17, François Robin, natif de Léguillon, dans le Bas-Poitou, était condamné à être fusillé, le lendemain, à trois heures de l'après-midi, parce qu'il avait servi dans l'armée des Brigands, en qualité de boulanger-munitionnaire [3].

Le 19, Alexandre Borin, 26 ans, tapissier à Lyon, et sa femme Victoire Gérard, 19 ans, tous deux arrêtés sans armes, étaient renvoyés devant le tribunal révolutionnaire de Rennes. Egalement, Baptiste Palitz, originaire de Franksdorff (Bohême), déserteur autrichien, et prisonnier depuis six mois de l'armée royale [4].

Le 20, Charles-Marie Morna, 42 ans, ancien vicaire des Obiers (Deux-Sèvres), était condamné à être fusillé, le lendemain, à trois heures, pour avoir suivi l'armée des rebelles, de Varades à Dol, et avoir dit aux soldats de cette armée « qu'ils combattaient pour une bonne cause [5]. »

Ce même jour, la Commission militaire confirmait sa lettre du 13, adressée à Tréhouart :

« ... Déjà », lui écrivait-elle, « deux brigands ont été condamnés à mort, et fusillés dans les vingt-quatre heures, mais ces sortes de corvées déplaisent infiniment aux habitants. Ils disent, d'ailleurs, que la loi ordonne que les

---

1. Archives départementales.
2. Archives départementales.
3. Archives municipales.
4. Archives municipales.
5. Archives municipales.

condamnés seront remis à l'exécuteur... Notre Commission est purement militaire. »

Ce jour-là, aussi, voulant se cantonner, dans sa mission de Commission exclusivement militaire, et dès lors seulement compétente, aux termes de la loi du 28 mars 1793, elle se refusa de juger un convoi de contre révolutionnaires que lui avait envoyé un nommé Morin, membre de la Commission Frey, siégeant à Rennes [1].

« ... En conséquence », dit le procès-verbal, relatant cet incident, » elle a été obligée de suspendre ses fonctions, pendant toute la matinée, sauf à les reprendre aussitôt que le citoyen Morin aura fini ses opérations dans la salle.

« De tout quoi... »

Suivent les signatures : O'Brien, président ; Morin, membre de la Commission de Rennes ; Corbet, secrétaire ; Amy, secrétaire-adjoint ; Beauchemin, [2] Domenge, Buvry, Duplacy.

IV

Le 15 Décembre 1793 (25 frimaire an II), était arrivé à Saint-Malo le proconsul Le Carpentier, envoyé par le Comité du Salut Public. Dans ses attributions redoutables, figurait la répression de la guerre civile.

Jusqu'alors, la Commission militaire avait négligé de réclamer les interrogatoires auxquels, de son côté, procédait le Comité de Surveillance. Redoutant l'œil terrible du nouveau maître, elle s'empressa de combler cette lacune. Le Comité de Surveillance, qui était froissé, fit la sourde oreille, et la Commission militaire dut recourir, finalement, à une véritable mise en demeure.

---

1. Archives départementales. Série L.

2. Depuis le 13 frimaire an II, nommé à la place de Regnault « attaqué d'un coup de sang ». Ibidem.

« La Commission », y est-il dit, « se référant à ses missives des 21 et 22 courant, [1] vous invite, de rechef, citoyens, à lui faire passer toutes les pièces que vous pouvez avoir concernant les brigands ».

Cependant, elle continue à juger les rebelles, avec le plus de modération possible. Le 1er nivôse (21 décembre 1793), elle renvoie, devant le tribunal criminel, David Gouesnel, marchand à Saint-Vigor-le-Grand (Calvados), Olive Le Cohen, 35 ans, née à Etables, et Jeanne-Renée Féral, 43 ans, née à Saint-Malo. Ces deux dernières, Religieuses de la Sagesse, étaient inculpées d'avoir logé des Brigands, à Dol, mais elles alléguaient, pour leur défense, qu'elles n'avaient agi que par crainte, comme beaucoup d'autres habitants de cette ville.

Le 2 nivôse, Philippe Gilles, 18 ans, imprimeur, né au village des Fontaines (Calvados), volontaire au 4me régiment de ce département, était acquitté, bien qu'ayant accompagné les rebelles, de Cholet à Dol.

Moins heureux, Jean Pajaud, 27 ans, originaire de Saint-Domingue et domicilié à Cholet, arrêté porteur de deux pistolets, d'une épée et de munitions, était condamné, le lendemain, à être fusillé, dans les 24 heures, tandis que François Thibert, 22 ans, originaire de Coges (Jura), et arrêté comme Pajaud, parmi les rebelles, était renvoyé devant le tribunal criminel.

Le 4, Marie Gamaux, 25 ans, originaire de Talmont (district des Sables d'Olonnes) et Madeleine Savary, épouse de Louis Marchand, homme de loi, inculpées toutes deux, d'avoir cherché un refuge, dans l'armée des rebelles, étaient renvoyées devant le tribunal criminel.

Le 5, même sentence contre Georges Whithemann,

---

1. Lettre du 21. — La Commission ayant appris que vous aviez plusieurs interrogatoires qu'ont subis, devant vous, plusieurs prévenus, présumés d'avoir fait partie de l'armée des brigands, ou de leur avoir prêté secours et assistance, actuellement détenus dans les prisons de cette ville, vous invite, citoyens, à les faire passer le plus tôt possible à la Commission, afin de la mettre à même de statuer sur leur sort. (archives départementales).

18 ans, originaire d'Alsace, soldat de la légion germanique, qui avait été fait prisonnier par les rebelles.

Le 6, comparaissaient le frère et les deux sœurs. Le frère, Isaac Gelluseau, 28 ans, marchand à Cholet, était condamné à mort. Ses sœurs Sophie, 18 ans, et Rosalie, 17 ans, étaient renvoyées devant le tribunal criminel.

Le 7, étaient renvoyées devant ce même tribunal : Pierre Dufresne, prêtre, 35 ans, originaire de la Beslière, district d'Avranches, arrêté, étant porteur d'un pistolet hors de service ; Jean Chimère, 27 ans, né à Trèves, déserteur du régiment impérial de Bretano ; Wilbate Hinkle, 31 ans, déserteur, originaire de Crombourg, en Souabe, André Rhire, originaire d'Euffil, canton de Switz, également déserteur. Ces trois déserteurs se disaient prisonniers des rebelles.

Le 9 nivôse, Le Carpentier, mécontent de ces sentences, décidait que la Commission militaire jugerait désormais « révolutionnairement », avec une procédure plus sommaire et plus expéditive.

— A quoi bon ! toutes ces lenteurs, s'était-il écrié, en s'adressant aux juges. Où vous mènent ces éternels interrogatoires ? Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long ! Le nom, la profession, la culbute. Et, voilà le procès terminé.

Aussitôt, les sentences impitoyables se multiplient.

Le 10, sont condamnés à être fusillés, sur la grève, dans les 24 heures, comme ayant fait partie de l'armée des rebelles : Alexis Legendre, 22 ans, menuisier, né à Saint-Jean, district de Montaigu ; Jean Body, 26 ans, tisserand à Saint-Laurent (Vendée) ; Louis Raharde, 22 ans, tisserand, né à Toursé, district de Vié ; François Schwint, 21 ans, soldat, originaire de Valachie ; Adam Laur, 30 ans, laboureur, né à Kernop (Bas-Rhin) et Jean Paumiler, 17 ans, tailleur aux environs de Belgrade.

Mathurin Ganacheux, 19 ans, sabotier, aux environs de Nantes ; Alexis Richard, 30 ons, des environs d'Angers : François Bellerose, 19 ans, tourneur à Melun ; Antoine Laurent, 26 ans, ouvrier en soie, né à Nimes ; Jean Bry, 17 ans, laboureur à Saint-Textier (Dordogne) ; Pierre Brionne, maître d'école, originaire de l'Orne, sont condam-

nés à la même peine. Toutefois, il leur est accordé un délai pour justifier, conformément à leurs dires, qu'ils étaient prisonniers des rebelles.

A la fin de cette séance, la Commission militaire adressa à la Municipalité la réquisition suivante : [1]

« *La Commission militaire, aux citoyens maire et officiers municipaux :*

« La Commission, ayant condamné, ce soir, six brigands « à la peine de mort, vous invite, citoyens, à commander « une voiture qui se trouvera sur la grève, demain l'après- « midi, à trois heures, pour emporter au cimetière les « cadavres de ces brigands.

« Pour la Commission militaire,
« O'Brien, *président.* »

Le 12 nivôse, 12 autres rebelles étaient condamnés à être fusillés, sur la Grand'Grève. Voici leurs noms : Jean Blouet, 33 ans, tailleur à Cholet ; Michel Delumeau, 16 ans, tisserand à Cholet ; René Rochard, 18 ans, tisserand à Saint-Laurent-de-la-Plaine ; Joseph Huret, 20 ans, marchand de volailles à Saint-Julien, près Nantes ; François Herbat, 25 ans, né à Comore (Hongrie) ; Antoine Grau, 28 ans, tisserand à Orselinove (Bohême) ; Simon Vignarski, 23 ans, tailleur à Varsovie ; Louis Bertrando, 24 ans, domestique à Torfo, près Clisson ; François Brouard, 26 ans, né à Cercueil, district de Cholet ; Luc Baffoué, 36 ans, serrurier, natif de Mousseron ; Marie Germain, 20 ans, menuisier, également natif de Mousseron, et Jean Barbin, 42 ans, prêtre, ancien vicaire à Saint-Laurent-des-Autels, natif d'Amiens.

Même peine fut prononcée contre : Laurent Gérard, 15 ans, marchand de volailles, natif de Saint-Donatien, près Nantes ; Thomas Hégran, 22 ans, journalier, né à Saint-Aignan ; Charles Boisnet, laboureur, né à Lonlay, district de Domfront ; Kreyel, 29 ans, tonnelier, né à Sarfritz-burg (Allemagne) ; sauf à eux à pouvoir justifier, par

1. Archives départementales.

certificats, dans un délai qui leur était imparti par le jugement, de l'exactitude de leurs déclarations.

Hégran et Boisnet, seuls, furent fusillés, à l'expiration du délai imparti.

A cette même audience du 12 nivôse, un prêtre de Pleslin, originaire de Bourseul, Julien-Eloi Margely, 42 ans, fut acquitté. La cause d'un autre ecclésiastique, Nicolas Faligant, né à Rennes, fut renvoyée, en raison du partage d'opinions, jusqu'au jour où la Commission pourrait se compléter. L'affaire fut évoquée, à nouveau, le 14 nivôse, et le prévenu, qui avait été délivré des prisons du Mont Saint-Michel par un détachement de chouans, fut condamné à y être à nouveau interné, en sa qualité de prêtre insoumis.

A la fin de cette séance du 12, la Commission militaire avait adressé à la Commission supérieure de l'hôpital de Saint-Malo, la réquisition suivante :

« La Commission vous invite, citoyens, à commander « un nombre suffisant d'infirmiers, pour se trouver demain, « à trois heures de l'après-midi précises, sur la grève, pour « y chercher 12 cadavres de brigands, sur une charrette, et « la Commission vous laisse le soin de commander et d'y « faire trouver à la même heure, pour ensuite les enlever.

Pour la Commission :

O'Brien, *président*,
Corbet, *secrétaire*. »

Les 14 et 20, nouvelles condamnations, mais les documents qui les concernent n'existent plus.

Le 21 nivôse, 25 nouvelles victimes étaient condamnées à être fusillées, sur la grève, dans les vingt-quatre heures.

Voici leurs noms :

Madeleine Vanmine, femme Taureau, 38 ans, native de Saumur ; Jeanne, sa sœur, ex-religieuse de Fontevrault ; Philippe Toreau, ex-noble, 50 ans, originaire de l'Ile-de-France, domicilié à Saumur ; Pierre Blancvillain, 33 ans, prêtre, originaire de la Jumelière, district de Saint-Florent ; Thomas Colin, prêtre, 28 ans, natif d'Avrillé, ancien vicaire à la Basse-Roche-sous-Lucé ; Jacques Besson, cordonnier, 50 ans, natif de Beaupréau ; Pierre Brevet, aîné,

journalier, 50 ans, natif de Chaudron, district de Saint-Florent; Jacques-René Paillou, sans profession, 38 ans, natif de la Flosselière ; François Plessix, tisserand, 27 ans, natif de Châtillon Differé ; Jean Maroleau, manouvrier, 18 ans, natif de Cercueil ; Pierre Guitau, journalier, 37 ans, né à Bon-Père, district de Montaigu ; Jeanne-Françoise Meillec, lingère, 25 ans, native de Beaupréau ;

François Couteau, tisserand, 23 ans, né à Romagné ; Jacques Dutreau, laboureur, 20 ans, né à Closé ; Mathurin Trouvé, 17 ans, vigneron, né à Saint-Lambert ; Nicolas Bonnefille, 27 ans, remouleur, né à Charlemontois (Marne) ; Pierre Allard, 22 ans, né à Avages (Mayenne) ; François Regereaux, laboureur, 30 ans, né à Rouairon, district de Laval; Jean Rodon, vigneron, 22 ans, né à Angers ; Jean-Maurice de Genouillac, ex-Chartreux, 66 ans, né à Angers ; Jean Prodhomme, tisserand, 25 ans, né à Bonneouves : Jean Millet, 26 ans, laboureur, né à Doulon ; Antoine Bagrin, 16 ans, vigneron, né à Saint-Julien-du-Conseil ; Antoine Hinec, soldat, 20 ans, né à Saint-Coff, en Bohême.

Afin de pouvoir justifier de leurs déclarations, un délai avait été accordé à trois autres rebelles, également condamnés à mort. A l'expiration de ce délai, ils furent tous trois fusillés. Ils s'appelaient Frédéric Alberti, chasseur, 24 ans, originaire de Hieteldé, en Allemagne ; Jean Steinenger, 19 ans, natif d'Interfoulze (Bas-Rhin) et François Mépaut, 34 ans, colporteur, né a Goerlesquin.

Ce jour-là, 21 nivôse, comparut aussi, devant la Commission militaire, toute une bande de petits enfants, de cinq à treize ans, poursuivis, eux aussi, comme rebelles.

En voici la liste :

Victor Thomas, 13 ans, né à Montaigu ; Jean Baron, 13 ans, vigneron, né à Menay ; Louis Brevet, 5 ans, né à Chaudron ; Louise Brevet, sa sœur, 9 ans ; Pierre Brevet, frère des précédents, 13 ans, domestique ; Jacques David, vigneron, né à Saint-Aubin-des-Luiniers, 13 ans ; Charles Garlier, 13 ans, tisserand, né à Tiflouel, district de Cholet ; Victor Collet, 13 ans, né à Pellerin ; Louis Aubigaut, 13 ans, tisserand, né à Vescin ; Jean Baron, 13 ans, vigne-

ron, né à Menay ; Victor Thomas, 13 ans, né à Montaigu ; Pierre Métivier, 10 ans, né à Saint-Florent ; Philippe-Auguste Torreau, 9 ans ; Jacques Paillou, 8 ans, natif de la Flosselière ; Marie-Jeanne Maindron, 5 ans, native de Jallet.

Tous ces enfants furent acquittés, en raison de leur âge.

Julienne Brevet, domestique, né à Chaudron, et Marie Grolleau, lingère, née à Mortagne, furent condamnées à la détention jusqu'à la paix.

Pierre Charnal, prêtre, né à Saint-Malo, âgé de 72 ans, fut condamné à être interné au Mont Saint-Michel.

Le 25 nivôse, la Commission militaire versait, à la caisse du district, 1813 livres, 14 sous, 9 deniers, montant de ce qui avait été saisi, sur les Brigands, en assignats et bijoux[1].

L'audience du 29 fut consacrée à juger... des morts : feu Jean Morin tisserand à la Jubaudière ; Pierre Besnard, en son vivant tisserand à Cholet ; Michel Verger, Louis Richard et la veuve Grolleau, de Montaigu ; Marguerite Bureau, Marie Barbonne et Jean Thovin, de Poitiers ; Vincent Gravelot, de la Verrerie ; Jean Briard, de Saint-Aubin des Luiniers ; Jacques Franconnier, de Tahères ; Modeste Chabot, ex-noble, et Jeanne Tixier, de Luçon ; Pierre Fontenay, de Cray ; Pierre Meiller, de Beaupréau ; veuve Louis Brever et Julienne Martin, de Chaudron ; Augustin Guy, de Nantes ; Daviot, et Frédéric Domaigné, ex-noble, d'Angers ; François Morigné, serrurier ; Pierre Gauneaux et Jacques Argoudin ; Pierre Roussel, ex-vicaire de Bain, près Redon ; Jean Pitois, prêtre, ex-vicaire à Vildé, près Dol ; Louis Dugast, prêtre de Nantes.

Tous ces malheureux étaient décédés, depuis peu, dans les prisons de Port-Malo. La Commission militaire ne les en avait pas moins traduits à sa barre, parce que « la condamnation des coupables, même lorsque la mort les a soustraits au glaive de la loi, importe à l'ordre moral, et est exigée par l'intérêt public ».[2]

---

1. Archives départementales.
2. Archives départementales.

La sentence porte qu'ayant tous fait partie de l'armée des rebelles, ils seraient condamnés à mort, s'ils n'étaient déjà décédés.

Dans la séance du 4 pluviôse, Françoise Jabord, domestique, 25 ans, native de Saint-André-de-la-Marche ; Angélique Carteau, femme Oger, 25 ans, née à Châtillon ; Jeanne Legros, lingère, 19 ans, native de Saint-Florent, auxquelles un sursis de 20 jours avait été accordé, le 14 nivôse, pour établir qu'elles avaient été contraintes de suivre l'armée des Brigands, comparurent à nouveau. Elles furent condamnées à être fusillées, le lendemain, à 3 heures, sur la grève.

Le 6 pluviôse, nouvelles condamnations à mort, que l'insuffisance des documents empêche de pouvoir préciser. [1]

Sur les entrefaites, plusieurs prisonniers enfermés, à la tour Solidor et au Talard, étaient parvenus à s'évader. C'est pourquoi, le 12 pluviôse, Mahé, agent national, adressa, à la Commission militaire, une lettre de reproche, lui faisant ressortir que cet événement ne se serait pas produit si elle avait mis moins de lenteur à juger les rebelles.

La Commission lui répondit :

« Tu ignorais, certainement, citoyen, lorsque tu nous as « écrit la lettre de ce jour, que tous les prisonniers évadés « de Solidor, de même que ceux qui sont dans les prisons « de cette ville, ne sont nullement de notre ressort... « Notre zèle, sois en sûr, n'a nullement besoin d'être « réchauffé. Le tien t'a sûrement emporté, et il est louable ».

Dans le courant de pluviôse, intervinrent différentes autres condamnations à mort. Ainsi, à la date du 13, deux vendéens furent fusillés au Talard. [2]

Le 26, Le Carpentier rendit un arrêté fixant à 600 livres, par an, à partir du 1er frimaire écoulé, l'indemnité due à chaque membre de la Commission. Cette indemnité, toutefois, devait être réduite, de moitié, pour tout membre

1. Archives départementales.
2. Archives départementales.

exerçant déjà une autre fonction publique, rétribuée. Ce même arrêté fixait à 150 livres le salaire des secrétaires et à 300 celui des commis.

A ce moment, les sentences de la commission militaire avaient vidé — au moins momentanément — les prisons de la ville. En effet, le 24 pluviôse, la Commission avait écrit à Le Carpentier qu'elle attendait des renseignements, avant de statuer, définitivement. sur le sort de Bellerose, Gérard et Kreyel, et qu'elle ne se réunirait, désormais, qu'après réception des documents attendus. En même temps, elle priait le proconsul de faire placer, en lieu sûr, les bijoux et l'argent saisis sur les Vendéens, jugés par elle. Elle ne comptait plus, en effet, se réunir, journellement, et il n'y aurait plus de factionnaire à garder sa salle d'audience.

Invitée, quelques jours après, à juger un chouan, appelé René Berrier, dit Fleur d'Epine, elle répondit qu'elle n'était plus au complet, par suite du décès du citoyen Duplacy.

L'Etat-Major de la Place, saisi de la question, nomma le citoyen Rivière, comme successeur de Duplacy (27 ventôse).

Aussitôt cette nomination, Le Carpentier invita la Commission à se réunir, pour juger les simples délits militaires. Celle-ci, se jugeant incompétente, demanda un arrêté spécial.

Le 1er germinal, Le Carpentier répondit :

« Je vous fais passer un arrêté qui lévera toutes les dif-
« ficultés relatives à votre compétence. En jugeant Berrier,
« dit Fleur d'Epine, vous devez juger également tous ses
« complices. Vous jugerez encore les militaires qui vous
« sont envoyés avec toute la célérité possible, afin de les
« punir s'ils sont coupables et de les absoudre s'ils sont
« innocents...

« *P.-S.* — Ayant reconnu la nécessité d'avoir ici une
« guillotine, je viens de donner des ordres pour sa cons-
« truction. »

Le 18 germinal, la guillotine[1], qui avait coûté 800 livres,

1. Qu'est devenue, après la Révolution, la guillotine de Saint-Malo ? On dit que le couperet est remisé, quelque part, au Château. Quant

était prête. Elle fut dressée sur la place Saint-Thomas, devenue place des Sans-Culottes, et fut essayée sur un malfaiteur de droit commun.

Pour avoir un bourreau, O'Brien avait dû écrire, en ces termes, à Pointel, accusateur public, près le Tribunal de Rennes :

« La Commission militaire me charge, citoyen, de t'inviter à faire trouver, à Port-Malo, pour la décade prochaine, un vengeur public, un exécuteur des ordres du Représentant du peuple, Le Carpentier, qui a fait construire une guillotine avec ses ustensiles. »

Le 22 germinal, furent guillotinés deux Vendéens. Le 27, ce fut le tour de Fleur d'Epine, et d'un certain nombre de ses frères d'armes.

Durant cette période, se place l'exécution de J.-B. de Caradeuc, condamné pour « avoir participé avec les brigands », et celle de l'abbé Charles Saint-Pez.

L'abbé Charles Saint-Pez, natif de Roz-Landrieux, était, à l'époque des mauvais jours, recteur de Carfantan, près Dol. Son exécution eut lieu le 24 floréal, An II, et revêtit un cachet d'émouvante horreur. Le bourreau, encore inexpérimenté, ne fit d'abord qu'effleurer le cou de la victime qui, baignée de sang, s'écria : « Vive Dieu ! » Le couperet tomba une seconde fois, sans trancher encore la tête de l'héroïque abbé, qui eut la force de crier, une seconde fois : « Vive Dieu ! » A ce spectacle, un soldat, tirant son sabre, s'élança vers le bourreau, lui criant :

« Achève, vite, ou je te crève ! »

Le bourreau, cette fois, accomplit jusqu'au bout, sa sinistre besogne [1].

Lorsque la Commission militaire eut connaissance du décret de la Convention Nationale qui supprimait les Com-

---

aux bois du sinistre instrument, ils demeurèrent longtemps dans un local dépendant de la Ville, et les enfants d'il y a cinquante ans le sont, en jouant, souvent escaladés.

Ils auraient, finalement, été utilisés dans la construction de l'escalier qui descend de la tour Notre-Dame, à la grève de Bon-Secours.

1. L'abbé Tresvaux. Histoire de la persécution religieuse de Bretagne.

missions révolutionnaires, elle suspendit aussitôt ses séances. Les autorités militaires continuant à lui adresser des dossiers, elle en référa à Le Carpentier, à la date du 14 prairial, lui demandant si elle ne devait pas remettre, à l'accusateur militaire de Rennes, les procès dont on persistait à lui faire l'envoi. Sur la réponse affirmative du proconsul, elle remit ses pouvoirs et se sépara définitivement.

VI

Tel fut, d'après les documents qui subsistent, aux archives départementales de Rennes [1], et aux archives municipales de Saint-Malo, le rôle de la Commission militaire de cette ville.

D'après ces documents, très incomplets, le nombre des condamnations à mort serait d'une centaine. En réalité, il est impossible de le préciser.

Dès le 17 septembre 1795, en effet, les archives de la Commission militaire furent, en grande partie, soustraites, par des personnes intéressées [2]. Main-basse fut faite, notamment, sur tous les documents postérieurs au fonctionnement de la guillotine à Saint.Malo.

C'est pourquoi, dès cette époque, on envoya — ou plutôt on crut envoyer — au greffe du tribunal de Rennes, ce qui restait de ces archives. Ce résidu ne se composait déjà plus que d'un certain nombre de dossiers incomplets, et du registre de la correspondance du 13 frimaire au 14 prairial, An II. M. Harvut, chef du bureau de l'état-civil de Saint-

---

1. C'est de l'étude de ces archives que M. Lemas a tiré son intéressant chapitre « la Commission O'Brien. Voir son volume les Commissions militaires révolutionnaires, dans l'Ille-et-Vilaine, en 1793-1794. Paris, librairie Fischbacher.

2. Dictionnaire historique de Bretagne, par Ogée (au mot Saint-Malo), Rennes, 1843, édit on augmentée par Marteville et Varin.

Malo, en classant, en 1907, les archives communales de cette ville, postérieures à 1790, découvrit de nouveaux documents [1].

Les lacunes n'en restent pas moins fort importantes. Ainsi, dans un vieux manuscrit [2] dicté par une Malouine, contemporaine de la Révolution, je trouve relatée l'exécution de 68 Vendéens, qui aurait eut lieu sur la Grand'Grève, quelques jours après la bataille de Dol.

« Amenés par un détachement de soldats républicains, les prisonniers », dit ce manuscrit, « arrivèrent, en ville, à trois heures de l'après-midi. Le lendemain, après un arrêt de la Commission militaire qui les avait tous condamnés à mort, ils furent conduits sur la Grand'Grève, en face la croix de Mi-Grève, où, à marée basse, avaient lieu habituellement les exécutions.

« Là, déjà, se trouvaient des femmes et des enfants internés au Talard. Il était dix heures du matin.

« On fit à tous tourner le dos au rivage. Le peloton d'exécution arma ses fusils. Alors, on raconte qu'un coup de vent enleva le chapeau de l'un des Vendéens, et l'envoya rouler à la mer. Ce malheureux courut le chercher, en se mouillant jusqu'aux genoux. Cela amusa beaucoup les spectateurs.

« Alors, commença la tuerie. Elle dura vingt minutes. Plusieurs tombereaux réquisitionnés attendaient les corps des suppliciés. On les y enfourna pêle-mêle, aussitôt l'exécution terminée. Après quoi, le cortège se mit en marche, laissant sur son passage une longue traînée de sang.

« Les tombereaux arrivés au cimetière basculèrent, faisant rouler dans une fosse commune les cadavres des fusillés ».

---

1. De ces documents, il a tiré une très intéressante plaquette, intitulée : *Saint-Malo sous la Terreur. Les Fusillés du Talard*, 1907, imprimerie Le Lagadec, à Saint-Malo. Cette plaquette, qui contient la nomenclature de 60 exécutions et de très nombreuses sentences diverses, a facilité beaucoup notre travail.

2. Vieux souvenirs de Saint-Malo. Œuvre manuscrite de l'abbé Toury, curé au diocèse de Meaux, ancien diacre à la cathédrale de Saint-Malo.

Jusqu'en 1815, une grande croix en bois, vermoulue, marquait l'endroit où il avaient été enfouis. Cet emplacement se trouvait vers le milieu du carré à droite, en entrant par l'ancienne porte du cimetière, c'est-à-dire aux abords de la croix autour de laquelle on inhumait jadis les ecclésiastiques [1]

Il est également certain que ce ne furent pas seulement deux ou trois exécutions qui eurent lieu dans les grèves du Talard, comme sembleraient l'indiquer les documents qui subsistent, sur ce dramatique sujet.

Ainsi, au moins de mai 1816, on découvrit, au sud-est de l'arsenal des Talards, onze têtes et les ossements de treize corps de Vendéens. L'une de ces têtes était recouverte d'un reste de peau, et portait encore, au-dessus de l'emplacement de l'oreille droite, une touffe de cheveux gris.

Le 16, du même mois, ces ossements furent transportés à la chapelle du Marais, et, le 18, fut célébré, à cette occasion, un service funèbre, à la cathédrale de Saint-Malo. L'inhumation eut lieu, au cimetière, derrière la grande croix de pierre ».

Sur le mausolée, édifié, plus tard, par les soins de la Fabrique, fut dressée une haute croix de bois, portant cette épitaphe :

DIEU ET LE ROI !

Ici reposent les ossements de treize Vendéens, morts en 1794, victimes de leur fidélité à Dieu et au Roi, trouvés dans les sables du Talard de Saint-Malo, et transportés ici, solennellement, le 18 mai 1816.

Eligerunt magis mori,
et noluerunt infringere legum Dei sancti.
Requiescant in pace !

Enfin, au commencement de 1907, un nombre considérable d'ossements fut découvert, dans les sables du Talard, près la corderie Thébault.

---

1. Manuscrit précité.

Duault,[1] le littérateur malouin, contemporain de la Révolution, s'exprime ainsi, au sujet des exécutions ordonnées par la Commission militaire :

« Des femmes périrent par les balles ; de malheureux orphelins furent ravis aux mains qui osaient les nourrir. Et, pour comble d'horreur, des moribonds, arrachés aux grabats des hôpitaux, furent transportés sur le champ de carnage, et fusillés dans leurs couvertures ».

En général, les inhumations étaient faites dans des tranchées, et les victimes étaient dépouillées préalablement de tous leurs vêtements.

Jusqu'en 1815, c'est-à-dire aussi longtemps que subsista, au cimetière de Saint-Malo, la croix de bois qui marquait la fosse des Vendéens, fut célébré, à la cathédrale, un service annuel, pour le repos de leurs âmes.

Durant bien des années, nos aïeules, quand elles passaient auprès de la Croix de Mi-grève, à demi enfouie dans les sables, ne manquaient pas de réciter une prière, à la mémoire de tous les malheureux qui périrent à cet endroit. Elles avaient remarqué que, là, par les temps les plus calmes, souffle toujours une brise légère. Elles disaient que cette brise était l'âme des fusillés de la Grand' Grève qui leur demandait un *De Profundis*.

E. Herpin

1. Le proconsul Le Carpentier, dans la commune de Port-Malo, pendant l'an II de la République. A Port-Malo, imprimerie Hovius.

DOCUMENTS

Intéressant l'histoire de la période Révolutionnaire

à Saint-Malo.

I

J'ai eu la bonne fortune de découvrir dans la bibliothèque d'un de mes amis plusieurs imprimés curieux, intéressant l'histoire de la période révolutionnaire à Saint-Malo ; j'ai cru utile d'en publier quelques-uns dans nos Annales.

Ces imprimés sont fort rares. M. Lesort, notre érudit archiviste départemental, me dit qu'il ne connaît que deux exemplaires de l'un d'eux : *Délibération et arrêté de la Communauté de la ville de Saint-Malo, concernant les représentations des ordres aux Etats-généraux et leur composition*, et quatre de celui qui est reproduit plus loin. Quoique celui-ci soit un peu moins rare que le premier, c'est lui que j'ai crû bon de publier, parce que, de ces deux Délibérations de la municipalité malouine, prises le même jour, celle qui concerne les Etats généraux n'est qu'un résumé succinct de celle qui concerne les Etats particuliers, et que celle-ci expose tout au long les éloquentes doléances du Tiers-Etat de notre ville.

Ces délibérations seront publiées dans le T. III des Cahiers de doléances de la Sénéchaussée de Rennes en 1789, par les soins de MM. Lesort et Sée. Cependant, comme cet ouvrage ne sera peut-être pas facilement accessible au public, notre Comité de publication a jugéopportun de faire paraître la plus importante de ces pièces dans nos *Annales*, en la faisant précéder d'une reproduction fidèle du titre. On y remarquera quelques indications manuscrites du temps : 12 *s.* est le prix que se vendait ce factum ; 13est le numéro d'ordre de l'imprimé, qui fait partie d'un recueil factice relié de l'époque.

GEORGES SAINT-MLEUX

DÉLIBÉRATION

ET

ARRÊTÉ

DE

LA COMMUNAUTÉ DE VILLE DE S. MALO,

CONCERNANT

La Représentation des Ordres aux Etats particuliers :

ET

Le redressement des Griefs & Doléances de l'Ordre du Tiers-Etat.



A SAINT-MALO,

Chez *VALAIS*, Imprimeur de la Communauté de Ville.

M. DCC. LXXXVIII.

DÉLIBÉRATION ET ARRÊTÉ
DE
LA COMMUNAUTÉ DE VILLE DE SAINT-MALO

CONCERNANT

La Représentation des Ordres aux Etats particuliers

ET

Le Redressement des Griefs et Doléances de l'Ordre du Tiers-Etat

Du Mercredi 12 Novembre 1788

Extrait des Registres des Délibérations de la Communauté de Ville de St Malo.

ASSEMBLÉE tenue à l'Hôtel-de-Ville, etc., M. Sebire, l'aîné, Maire, a dit :

MESSIEURS,

Depuis quelque temps on s'est occupé, plus que jamais, de rechercher les causes de la misère des Peuples. La principale n'en étoit que trop connue ; elle existe, sans doute, dans le fardeau excessif de subsides et de charges qu'ils supportent.

Mais on n'a pas eu de peine à se convaincre, en même temps, que le Peuple seroit infiniment soulagé si, d'un côté, on ne voyoit pas avec peine, que l'on a rejetté sur lui

seul la majeure partie des charges publiques, telles que la Corvée, les Casernemens, les Collectes de tous les genres, les Fouages même, etc..., et que, dans celles auxquelles la Noblesse contribue, telles que la Capitation et les Vingtièmes, il existe, depuis longtemps, une inégalité révoltante.

On est forcé de convenir que c'est en Bretagne surtout, que ces abus se font sentir, d'une manière plus frappante que partout ailleurs. Pourquoi donc, dans une grande province, qui jouit du précieux avantage de voir, tous les deux ans, ses affaires et ses intérêts traités dans ses Etats particuliers, où les lumières ne sont pas moins répandues que dans les autres ; et où les différens Ordres doivent être disposés à balancer, avec équité, la contribution de toutes les classes à la Chose publique, pourquoi la portion la plus nombreuse, la plus malheureuse et, l'on ose dire, la plus intéressante, se trouve-t-elle ainsi surchargée ? En en recherchant la cause, on la trouve aisément dans la composition même de ces Etats ; où l'influence des Ordres n'est pas balancée ; où celui de la Noblesse, par exemple, est composé de dix-huit cens familles qui toutes ont la faculté d'y assister et d'y voter ; où celui du Tiers, qui comprend deux millions d'individus, n'est représenté que par quarante-deux Membres votans, dont souvent il s'en trouve plusieurs *Nobles* ou *Anoblis*, et dont beaucoup tiennent leur état de la Noblesse et du Clergé ; dans lequel d'ailleurs plusieurs Villes sont sans Députés, et où l'on ne voit, surtout, aucun Représentant des Laboureurs et des Habitans des campagnes, cette classe importante, qui forme le principal soutien de l'Etat, et qui est, sans contredit, la plus grévée ; où enfin l'Ordre du Clergé n'est composé que d'Evêques, d'Abbés commendataires dont la plûpart ne tiennent à la Province que par les revenus considérables qu'ils en retirent, et de Députés de Chapîtres ; sans qu'on y voie aucun Représentant des Curés ou Recteurs, cette classe utile et nombreuse d'Ecclésiastiques qui remplissent, pour ainsi dire, toutes les fonctions pénibles du Sacerdoce ; qui voient, de plus près, les besoins et la misère des peuples ; qui la soulagent et l'adoucissent à chaque instant

de la vie, et qui ne la partagent que trop souvent avec eux ; qui sont si mal partagés dans les fruits temporels de l'Eglise, au point que l'on voit, avec étonnement, en Bretagne, qu'ils n'ont pas encore pu parvenir à jouir de la légère augmentation de portion congrue que la bienfaisance du Roi leur a accordée il y a plusieurs années, et dont ils jouissent dans les autres Provinces ; qui enfin ont, à tous les titres, tant de droits aux égards, on ose dire, aux respects de toutes les classes de Citoyens.

Il est temps que, dans un siècle où les lumières, heureusement répandues, ont dissipé l'erreur des préjugés, tous les Ordres se réunissent pour remédier à des abus qui calomnient l'esprit de justice et l'amour du bien public dont ils sont également animés. La misère du Peuple est au point qu'il seroit aisément tenté de jetter un regard sur la nouvelle constitution des Etats du Dauphiné, si généralement et si justement applaudie, s'il n'étoit retenu par une suite de son respect pour la forme antique de ceux de sa Province : mais, en y témoignant son attachement, il a droit d'espérer de la justice des Ordres, que ses plaintes y seront prises en considération, que ses griefs y seront redressés ; et qu'on y fera droit sur les différens objets de ses justes réclamations.

C'est, dans cette confiance que toutes les Communautés de Ville de la Province doivent se réunir, pour les porter à l'Assemblée prochaine des Etats particuliers.

En conséquence la Communauté de Ville de Saint-Malo, sur ce délibérant, a arrêté de charger ses Députés auxdits Etats, comme de fait ils demeurent, par la présente chargés, de se réunir à ceux des autres Villes, pour réclamer et soutenir, avec fermeté, les droits et intérêts du Tiers-Etat, dans toutes les circonstances, et notamment de demander :

1° Que le Président du Tiers soit toujours électif, et qu'il soit librement choisi par les Députés de cet Ordre, sans aucune influence des deux autres ; que ledit Président ne puisse être ni un Noble, ni un Anobli, ni un Ecclésiastique. Qu'il soit toujours tenu d'énoncer l'avis de son Ordre, dans les termes qu'il aura été arrêté à la Chambre, à l'effet

de quoi, il y sera rédigé par écrit, pour être par lui lû à l'Assemblée générale des trois Ordres. Et lorsqu'il votera au théâtre, et que ledit Président recueillera les avis, il sera toujours accompagné d'un Commis de Greffe, comme l'est le Président de la Noblesse, pour prendre note des voix, et rédiger l'avis en conformité, par écrit, pour être lû et énoncé tel.

2° Qu'afin que la représentation du Tiers, qui, jusqu'à présent n'a guère été qu'un vain phantôme de représentation, souvent plus nuisible qu'avantageuse, par la facilité d'en abuser, cesse désormais d'être illusoire, et que cet Ordre, qui forme les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la population de la Province, et en supporte presque toutes les charges, acquière enfin une consistance suffisante pour soutenir ses droits avec une sorte d'égalité, puisse résister avec fermeté aux entreprises qui tendroient à y porter atteinte ; en un mot balancer l'influence des deux autres Ordres, il sera composé d'un nombre de Membres plus considérable ; à l'effet de quoi, les Villes qui ont pris de l'accroissement, auront la faculté d'ajoûter de nouveaux Députés à ceux qu'elles ont jusqu'à présent délégués. Que celles qui n'ont pas encore joui de cet avantage auront la faculté d'en nommer. Et qu'il en sera pris surtout, en nombre suffisant, parmi les Habitans des campagnes qui, à la honte de notre constitution, ont jusqu'à présent été écartés d'une Assemblée, dont les Délibérations portent principalement sur eux. Tous lesquels Députés, nommés par Districts, dans les proportions d'un sur mille Individus, seront choisis par l'ordre du Tiers seul, en pleine liberté, et entre gens indépendans de toute influence étrangère. En conséquence, dans le nombre de ses Représentans, ainsi que pour son Président, il ne pourra jamais être nommé aucun *Noble, Anobli, ou même jouissant des privilèges des Nobles ou anoblis sans l'être, Subdélégués du Commissaire Départi, Sénéchaux, Procureurs-Fiscaux, Régisseurs, Receveurs, Agens ou Fermiers de la Noblesse et du Clergé ; Employés dans les Fermes ou Régie du Roi ou de la Province*, de quelque Dignités. Charges ou Offices qu'ils soient revêtus. Parce que, pour représenter le Peuple, *il faut être vraiment de sa classe, et ne tenir à rien de*

ce qui peut altérer ou refroidir le zèle que l'on doit à ses intérêts ; à rien de ce qui oblige à des égards, tant pour tout autre, que pour lui. A rien enfin de ce qui peut faire craindre ou espérer.

3° Que, pour procéder à l'élection et nomination desdits Députés du Tiers aux Etats, objet pour lequel il était intéressant d'établir un ordre simple et sans confusion, tous les Généraux des Paroisses, tant de la Ville que de la Campagne, situés dans le même District, les Sièges Présidiaux et Royaux ; l'Ordre des Avocats ; les Facultés de Médecine ; les Chambres ou Généraux de Commerce ; les Communautés de Notaires et Procureurs ; les Corps de Milice Bourgeoise ; Chirurgiens, Artistes, Artisans, etc., etc. soient autorisés à nommer un ou plusieurs Députés, selon le nombre des Individus de chaque Général de Paroisse ou Corporation qui s'assembleront ensuite avec les Officiers Municipaux du chef-lieu du District, pour nommer lesdits Députés, dans le nombre proportionnel ci-dessus expliqué, lesquels Députés, qui auront voix délibérative, bien qu'il s'en trouve plusieurs d'une même ville, seront pris, autant que faire se pourra, dans toutes les Classes ; en sorte que, toutes fois, il en soit pris deux, à l'ordinaire, parmi les Officiers Municipaux de cette Ville, et deux dans le Général du Commerce. Bien entendu qu'il ne pourra voter à l'élection desdits Députés aucuns Nobles ou Anoblis.

4° Que dans les Commissions Intermédiaires, ainsi que dans les Bureaux de Commissions Particulières qui ont lieu pendant les Etats assemblés, le nombre des Commissaires dans l'Ordre du Tiers, soit égal à ceux réunis des deux Ordres du Clergé et de la Noblesse, et que les voix contiennent[1] à s'y compter pour Têtes.

5° Que MM. les Recteurs des Paroisses, tant des Villes que des Campagnes, soient appellés et admis aux Etats dans l'Ordre de l'Eglise, en nombre au moins égal au surplus de cet Ordre, pour avoir voix délibérative. A l'effet de quoi, ils s'assembleront par Districts pour nommer, entr'eux, librement, leurs Députés, qui ne pourront être que de condition roturière.

1. *Sic* : lire « continuent. »

6° MM. les Procureurs-Généraux, Syndics des Etats, actuellement en exercice, ont de si grands droits à la reconnoissance de leurs Concitoyens, par les services importants qu'ils ont rendus à la Province, dans le danger de la chose publique, que l'Ordre du Tiers qui la partage aussi vivement que les deux autres, les verra toujours avec plaisir, et sans la moindre inquiétude, remplir les fonctions de ces deux Places. Mais lorsque l'une d'elles viendront à vaquer par mort ou démission, il est dans l'ordre des choses qu'il y soit pourvu en faveur d'un Membre du Tiers, et que ledit Emploi reste toujours attaché à cet Ordre ; de sorte que désormais ces deux Officiers des Etats seront constamment l'un du Tiers, l'autre de la Noblesse. Ce point étant de la plus grande importance pour les intérêts du Tiers.

7° Que la première nomination qui aura lieu d'un Greffier en chef des Etats, soit également en faveur d'un Membre du Tiers ; et qu'à l'avenir, cette place soit alternativement remplie par la Noblesse et le Tiers.

8° Que la Perception des Fouages, qui, contre toute justice, s'est faite jusqu'à présent sur le Tiers seul, sera repartie sur les trois Ordres, avec restitution des Fouages extraordinaires à celui du Tiers de ce qui a été indûment levé par le passé.

9° Qu'il sera pris des mesures pour assurer à l'avenir une contribution plus égale dans le payement des Vingtièmes, dans la repartition desquels le Tiers Etat est généralement grévé, et la Noblesse favorisée, par l'effet de son influence.

10° Que la Corvée en *nature*, cet impôt désastreux et accablant, qui jusqu'à présent a porté exclusivemeut sur les malheureux habitans des campagnes ; qui enlève à la culture un père de famille, dont le travail fait souvent la seule ressource, pour aller arroser de ses sueurs, et quelquefois de ses larmes, des grands Chemins qui ne sont pas faits pour lui, dont il ne retire pas les avantages, et sur lesquels il n'est encore que trop souvent traité avec dureté par des Surveillans de son travail ; que la Corvée en *nature* soit définitivement et irrévocablement supprimée, et qu'il y soit suppléé par une imposition sur les Proprié-

tés appartenantes aux trois Ordres. Ils en ont eux mêmes manifesté le vœu. Le Roi n'a cessé de faire connoître, à cet égard, ses intentions. Elles sont exécutées dans le reste du Royaume; et l'on voit avec étonnement qu'en Bretagne, la réformation de ce cruel abus a, jusqu'à présent, éprouvé des entraves insurmontables. Le moment est venu de le faire cesser.

11° Que la répartition de la Capitation soit faite dans une proportion égale entre les Ordres de la Noblesse et du Tiers; et qu'à cet effet, il n'y ait qu'un seul et même rôle pour les deux Ordres; seul moyen de parer aux injustices en mettant chaque individu à lieu de les vérifier aisément par des comparaisons relatives. N'est-il donc pas revoltant que, dans une somme de plus de deux millions cinq cens mille livres, la Noblesse qui possède plus de moitié des biens, et qui recueille plus de moitié des produits de la Province, ne paye que cent vingt-cinq mille livres; et qu'un Roturier qui jouira, par exemple, de cent pistoles de revenu, paye une quote aussi forte qu'un Noble avec quinze mille livres de rentes? Comparaison vraiment affligeante : mais malheureusement réelle.

12° Que, pour le soulagement du Peuple, et spécialement de celui des Villes, il sera construit des Casernes dans les villes et principaux lieux de la Province où il y a ordinairement Garnison; pour la construction et l'établissement desquelles les fonds seront levés par forme d'impôt également réparti sur tous les Ordres; à moins qu'il ne soit jugé plus expédient aux Etats de continuer à subvenir au Casernement par des impositions pécuniaires; lesquelles seront pour lors supportées par le Clergé et la Noblesse, comme par le Tiers.

13° Que tous les Etablissemens, Dons et Pensions en faveur de la Noblesse et de ses Enfans, qui, jusqu'à présent, ont été à la charge de la Province, demeureront désormais à la propre charge de l'Ordre de la Noblesse qui en retire seule les avantages, sans utilité pour l'Ordre du Tiers, lequel sera chargé, de son côté de faire face à quelques légers bienfaits dont quelques-uns de ses Membres peuvent jouir.

La justice de tous les points de réclamation ci-dessus est si sensible et si frappante, que l'on croiroit faire injure aux deux premiers Ordres de douter de leurs dispositions à les adopter, et de penser qu'ils puissent y apporter opposition. L'antiquité des abus seroit-elle donc une raison pour en laisser subsister le cours ? Une pareille maxime, à peine excusable dans un siècle de barbarie, n'est plus faite pour le siècle de lumières où nous vivons. Jamais un Peuple libre ne peut avoir plus de droits à en demander la réforme que lorsqu'il y a long-temps qu'il les supporte et qu'il en souffre. On se plaït à penser que les vertus de l'Ordre du Clergé, et la loyauté de la Noblesse Bretone lui en assureront le succès.

Mais si, contre toute vraisemblance, des préjugés de corps et des intérêts personnels, qui doivent être bannis dans une cause aussi importante et aussi juste, pouvoient étouffer les bonnes dispositions, qu'ils ont eux-mêmes manifestées, et les empêcher de se porter d'eux-mêmes à y faire droit, ce qu'on n'a pas lieu de présumer, MM. les Députés aux Etats sont *très-expressément* chargés de ne s'en départir, sous tel prétexte que ce puisse être, et, dans ce cas, de refuser *formellement* de concourir à la tenue des Etats, jusqu'à ce qu'ils n'aient obtenu ledit redressement sur tous les points; d'en donner avis et d'en instruire exactement la Communauté de Ville, afin, qu'avec le Général des Habitans, il puisse être pris des mesures ultérieures pour recourir directement au Souverain. On doit attendre toute justice d'un Roi bienfaisant qui aime autant ses Peuples qu'il en est aimé, et qui sentant, avec douleur, toute l'étendue des maux et des abus sous lesquels ils gémissent, s'exprime dans sa Déclaration mémorable du 23 Septembre dernier, dans ces termes si consolans : « *Le « bien est difficile à faire, nous en acquérons chaque jour la « triste expérience : mais nous ne nous lasserons jamais de le « vouloir et de le chercher.* »

Au surplus, MM. les Députés de la Ville aux Etats sont autorisés, et, en tant que besoin, chargés de se concerter avec les autres Députés du Tiers pour la rédaction et la publication d'un Mémoire commun et général, dans lequel

tous les griefs et doléances du Tiers-Etat seront développés avec fermeté, pour servir où besoin sera.

ARRÊTÉ que la présente sera imprimée, pour en tirer le nombre suffisant d'exemplaires ; que copie, au long, en sera remise à MM. les Députés de la Ville aux Etats, pour leur servir de charge spéciale dont ils ne pourront s'écarter, et dont, à cet effet, ils donneront leur récépissé sur les registres de la Communauté ; et que des exemplaires certifiés en seront adressés par M. le Maire ou par le Greffier, partout où besoin sera, et notamment à toutes les autres Communautés de Ville de la Province, aux Généraux de Paroisses et à tous MM. les Recteurs du Diocèse, afin qu'ils puissent faire valoir et soutenir leurs droits ; avec prière de donner connoissance à cette Communauté de tous les Arrêtés et Délibérations qu'ils pourront prendre de leur part, et de toutes les démarches qu'ils jugeront convenables de faire ce touchant.

Pour copie conforme au Registre,

Signé : SEBIRE l'aîné, Maire.

A S.-MALO, chez VALAIS, Imprimeur de la Communauté de Ville.

II

Adresse des Citoyens de St-Malo aux Gardes Françaises

(18 Juillet 1789)

Le document qui suit révèle d'une façon frappante à quel point, en 1789, l'esprit révolutionnaire avait pénétré les populations des provinces les plus éloignées de Paris. C'est une Adresse envoyée aux Gardes Françaises par les *bons citoyens* de Saint-Malo et des environs, c'est-à-dire de chaleureuses félicitations à des soldats qui avaient pris le parti de l'émeute contre celui de l'autorité légitime.

Depuis quelque temps, la Cour croyait, non sans raison, ne plus pouvoir compter sur la fidélité des Gardes Françaises ; c'est pour cela qu'elle avait réuni à Versailles plusieurs régiments étrangers. Les Gardes Françaises fraternisaient avec le peuple dans les cabarets, aux cris de : Vive le Tiers ! Vive la Nation ! Dans les premiers jours de juillet 1789, leur colonel, le duc du Châtelet, les consigna dans leurs casernes. Deux ou trois cents soldats sortirent en dépit de la consigne, et se présentèrent au Palais-Royal, où ils furent accueillis avec transport par la foule : on leur prodigua l'argent, le vin et des séductions de toute sorte. L'autorité militaire, se décidant à sévir, fit conduire onze Gardes Françaises à l'Abbaye. Cette juste punition fut le signal d'une émeute. La populace défonça les portes de l'Abbaye, délivra les prisonniers et les ramena en triomphe au Palais-Royal. L'Assemblée Nationale crut devoir intervenir en faveur des mutins ; finalement, le Roi céda et se contenta d'une satisfaction dérisoire.

Aussi, lorsque le 12 juillet, à l'occasion du renvoi de Necker, Camille Desmoulins suscita une nouvelle émeute, les Gardes Françaises vinrent se placer entre les Suisses

et le peuple; ils firent une décharge sur le régiment de Royal-Allemand, qui se retira.

C'est à l'occasion de ces derniers faits que l adresse suivante fut rédigée, et elle l'eût certainement été en termes encore plus chaleureux, si les signataires avaient pu savoir qu'à ce moment même les Gardes Françaises venaient de prêter encore une fois leur appui au peuple en révolte, et que trois de leurs Compagnies étaient accourues avec du canon pour donner l'assaut à la Bastille.

C'est un simple imprimé de deux pages, sans nom d'imprimeur. Il n'est pas aux Archives Municipales, je n'en connais pas d'autre exemplaire.

G. S.-M.

ADRESSE

AUX GARDES FRANÇOISES

Qui ont embrassé la défense du Peuple de Paris

Généreux Citoyens, braves et loyaux Soldats, recevez en ce jour l'hommage de l'estime et de la reconnaissance dû à votre Patriotisme. Le titre de GARDES FRANÇOISES sera mémorable à jamais. Vos actions, votre courage et votre inébranlable fermeté vous ont élevé des autels dans le cœur de tous les citoyens.

Les Habitans de Saint-Malo, Saint-Servan et lieux circonvoisins, partagent avec transport ce noble et louable enthousiasme qui a sauvé l'Etat des horreurs d'une guerre civile. Prêts à marcher pour secourir leurs frères, le courrier leur annonce la paix : leurs cœurs, encore flétris par la douleur, ne peuvent suffire à la vivacité du plaisir qu'ils ressentent.

Votre triomphe, Amis, vous assure pour toujours ce titre précieux et honorable de GARDES FRANÇOISES. C'est votre héroïque dévouement au bien public, ce sont vos vertus qui ont décidés (*sic*) nos généreux défenseurs à prendre le parti du peuple, et à déconcerter la ligue offensive des ennemis de la Patrie. Soyons unis, soyons frères, la France reprendra le primitif éclat dont elle a joui longtemps.

Arrêté à Saint-Malo, le 18 juillet 1789, les communes assemblées, par extraordinaire, en l'église Saint-Sauveur.

P.-S. — Lecture faite, des bas Officiers, Grenadiers, Chasseurs et Soldats de Forez, y présens, ont demandé à l'Assemblée la permission d'adhérer et de signer la présente adresse, ce qui leur a été accordé.

Je soussigné, Greffier des Communes, certifie la présente expédition conforme à l'original, resté par devers moi, pour être déposé aux archives des Communes, lequel est signé de tous les bons citoyens de Saint-Malo, Saint-Servan, Paramé, etc. et des bas Officiers et Soldats du Régiment de Forez, également bons Citoyens.

Signé : F^s^ GILBERT.

III

Adresse des Citoyens de St-Malo à l'Assemblée Nationale

(11 Août 1789)

Si la Révolution ruina un certain nombre d'industries, il en est une, en revanche, pour qui elle fut une occasion de prospérité : je veux parler de l'imprimerie. Le nombre est incalculable des brochures et opuscules que publièrent à cette époque les administrations, les sociétés, les assemblées de citoyens, et même les particuliers. C'était un besoin, une rage d'écrire, de donner son avis sur les événements, d'adresser des conseils ou des encouragements aux membres des Assemblées ou du gouvernement, de prendre une part quelconque, en paroles, sinon en action, à l'agitation universelle.

Saint-Malo n'échappa pas à la contagion ; d'innombrables brochures y furent imprimées, dont la plupart, malheureusement, ont disparu.

Un imprimeur de Saint-Malo, Louis-Henri Hovius fils,* mit, dès la première heure, ses presses au service des idées nouvelles, ce qui permit bientôt à son imprimerie d'acquérir une importance prépondérante dans toute la région.

Jusqu'à la fin de 1791, Hovius fils avait ses ateliers *au bas des Halles*. Une brochure du 10 janvier 1792 porte la mention : *place et vis-à-vis de la Paroisse* ; d'autres, postérieures en date, précisent : *place de la Paroisse, n°* 6. Sans doute, ce changemcnt d'adresse avait été motivé par l'extension de ses affaires.

En 1788, il n'était imprimeur que du *Corps de Ville de Dol*. Le 9 mars 1790, il est déjà *imprimeur de la municipa-*

---

* Lire, d'autre part, le travail si intéressant de notre collègue L. Sarrazin sur l'imprimerie Hovius.

lité de Saint-Malo, privilège dont il a dépouillé son concurrent Julien Valais, qui avait le tort d'être aussi l'imprimeur de l'Evêché. Hovius, au contraire, s'était affilié à la *Société des Amis de la Constitution*, dont il était naturellement l'imprimeur. En janvier 1792, il l'est du *Tribunal du District* ; en juillet 1792, des *Corps Administratifs* ; en septembre 1792, de l'*Assemblée électorale de l'Ille-et-Vilaine*. Dès 1789, il avait la confiance du *Conseil permanent* de Lamballe ; en mars 1791, il publiait le procès-verbal de l'*Assemblée électorale des Côtes-du-Nord* ; en juin 1791, il est imprimeur de la *Société des Amis de la Constitution* de Dol. En un mot, ce fut l'imprimeur officiel de la Révolution à Saint-Malo.

La brochure qui est reproduite plus loin est sortie des presses d'Hovius fils, avec tant d'autres ; l'exemplaire en est sans doute unique ; mais cet opuscule est surtout intéressant parce qu'il peint bien l'état d'esprit de notre population au début de la Révolution. Il montre avec évidence que la bourgeoisie provinciale, tout en adhérant fortement au nouvel ordre de choses, redoutait vivement que l'Assemblée ne se laissât entraîner dans la voie de la violence et de l'anarchie ; son idéal, c'était une monarchie constitutionnelle.

Dans cet imprimé de quatre pages, les Malouins protestaient à l'avance contre le projet de prononcer la déchéance de Louis XVI. L'acquéreur primitif de la brochure a inscrit en première page le prix qu'il l'avait payée : 2 *sols* ; il a ajouté cette note manuscrite : « *Nota. Cette adresse n'a pas été envoyée,* « *attendu qu'elle n'eût parvenu à l'Assemblée Nationale qu'après* « *son Décret qui suspend le pouvoir exécutif et le payement de la* « *Liste civile. Led. Décret est du* 10 *août* 1792 ».

En tête se trouve un écusson, avec la devise : *Vivre libre ou mourir*. Cet écusson est le même que celui qui entre dans la composition du cachet de la *Société populaire* de Saint-Malo, autrement, *Société des Amis de la Constitution*. C'est, sans doute, à cette Société qu'il convient d'attribuer la rédaction de ce factum plein de sagesse et de modération ; elle ne devait pas tarder, d'ailleurs, à s'orienter dans une tout autre direction.

G. S.-M.

Adresse des Citoyens de Saint-Malo a l'Assemblée Nationale

Législateurs,

Vous avez proclamé le danger de la Patrie, et une Nation puissante, sortie toute armée du cerveau de nos premiers Représentans, s'est déjà levée pour la défendre ; est-ce pour paralyser ce mouvement d'énergie, que vous agitez, aujourd'hui, la question de la déchéance d'un Monarque, ouvrage de cette Constitution que nous allons venger ? Songez, Législateurs, qu'elle l'a placée au milieu de nous, comme au centre commun, où doivent se rallier toutes les parties de ce vaste Empire ; songez qu'un seul défaut dans son ensemble, le livreroit aux factions et l'entraineroit, peut-être, vers sa dissolution morale et politique ; songez que ce n'est pas à l'instant de la tempête, qu'on prive avec succès un vaisseau de son gouvernail ; songez enfin, que la question de la déchéance du Roi, fût-elle amenée par son incivisme, seroit peut-être périlleuse à traiter aujourd'hui. Sous quel aspect donc, pouvons-nous l'envisager, lorsqu'aucun acte ostensible de sa part n'en démontre l'urgence, lorsque vous avancez vous-même, dans votre déclaration du 14 Avril dernier « *que le Roi, par la solennité de ses dé-* « *marches, par la franchise de ses mesures, montre à l'Europe la* « *Nation Françoise forte de tous ses moyens de défense et de pros-* « *périté ?* » En effet, *a-t-il refusé de prêter serment à la Constitution ? S'est-il mis à la tête d'une armée ennemie ? En a-t-il dirigé les forces contre la Nation ? A-t-il refusé de s'opposer par des actes formels, aux entreprises concertées contre elle ? Enfin, est-il sorti du Royaume, et a-t-il refusé d'y rentrer dans le délai prescrit ?* Non, sans doute, il est donc inviolable, et vous ne devez, ni prononcer, ni même agiter sa déchéance.

Des objets importants, des objets propres à nous rallier, et non à nous désunir, appellent impérieusement votre

sollicitude : tels que le mode de constater les naissances, la réformation du Code civil, et surtout l'organisation des écoles publiques. Des mémoires excellents sont amoncelés dans vos Comités sur ce dernier objet, et vous avez négligé, jusqu'à présent, de répandre sur nous les lumières qu'ils renferment ; c'est cependant là, LÉGISLATEURS, le seul moyen de détruire des prétentions gothiques et désavouées par la raison, et de pulvériser les erreurs du fanatisme, enfants ténébreux de l'ignorance; les connoissances et l'instruction, voilà les armes victorieuses dont vous devez couvrir nos descendants, pour qu'ils élaguent, avec facilité, le reste des épines dont nous n'aurons pu débarrasser l'arbre de la liberté.

LÉGISLATEURS, l'Assemblée contituante a confié à votre sollicitude, l'intégrité et la propagation des principes sublimes de notre constitution ; vous en répondez à la Nation françoise, comme les Vestales répondoient au peuple Romain de l'entretien du feu sacré. Veillez sans cesse sur ce dépôt ; faites-en prospérer les semences, ou vous attirerez sur votre tête une grande responsabilité; chassez, sans ménagement, de vos Tribunes, une poignée de factieux sans mission et sans caractère, qui osent influencer vos Délibérations ; qu'un souffle purificateur dissipe au loin leurs vapeurs malfaisantes ; révoquez au plutôt votre décret sur la permanence des sections de Paris ; cessez de recevoir des pétitions inconstitutionnelles, d'entendre des dénonciations vagues, presque toujours dirigées contre les meilleurs Citoyens, et sur-tout de permettre dans votre enceinte, des promenades indécentes de gens armés, qui prononcent votre foiblesse, altèrent notre confiance, et accréditent l'audace des factieux : Voilà vos devoirs, LÉGISLATEURS, sachez les remplir, et croyez que, fidèles à nos serments, nous n'oublierons jamais les nôtres.

Le 11 Août 1792, l an IVe de la Liberté.

LES CITOYENS DE SAINT-MALO

Cette Adresse se signe à la Maison Commune, jusqu'au 14 du présent

---

A SAINT-MALO, de l'Imprimerie de L. H. Hovius, fils, Place de la Paroisse, n° 6.

ENVIRONS DE COMBOURG

Ruines du Château de la Roche-Montbourcher. — Menhir de Cuguen. — Châteaux de Lanrigan et de Combourg.

(Excursion du 12 Mai 1910).

En dépit d'un temps fort beau, mais un peu froid, et des souvenirs imposants et variés attachés aux sites que nous devions visiter, une vingtaine seulement des membres de la Société se trouvaient réunis à Combourg, vers 9 h. 1/2 pour accomplir le voyage proposé.

Nous nous dirigeons d'abord vers les ruines du château de la Roche-Montbourcher, ancien fief de Haubert, dont le seigneur avait droit au pennon carré, signe distinctif des chevaliers, bacheliers ou bannerets.

Jusqu'à la fin du XVIe siècle cette seigneurie joua un rôle important dans les guerres trop fréquentes, qui désolèrent la région ; et son nom était connu des marches de Fougères aux confins du Porhoët. Son château était une place importante, tant en raison de son site, que de ses travaux de défense. Dès 1140, il se dressait sur son roc et appartenait à cette époque à Eudon de l'Epine, seigneur de la

1. Des circonstances indépendantes de notre volonté, nous avaient empêché, l'an dernier, d'insérer dans nos Annales le compte-rendu de nos excursions de printemps et d'automne ; nous pensons être agréable à nos collègues en la faisant paraître cette année.

Roche-Epine, nom qu'elle portait alors. Vers 1417, il passa à la famille de Montboucher, originaire de la paroisse de Guenroc, qui lui imposa sa nouvelle et définitive dénomination : la Roche-Montboucher.

En 1233, elle avait résisté victorieusement aux attaques de Rondel, lieutenant de Pierre Mauclerc. Moins heureuse en 1595 elle vit son défenseur, Terchaut de Montmartin, lieutenant du duc de Mercœur, obligé de se rendre à Saint-Luc, lieutenant-général du roi en Bretagne. Du moins la garnison s'était-elle défendue vaillamment et le chef blessé grièvement pouvait se faire honneur de sa résistance. L'armée royale s'installa dans la place et y demeura jusqu'en 1598. A cette époque, la Roche-Montboucher fut comprise par le Parlement dans la liste des forteresses qui devaient être rasées.

Elle git maintenant ruinée, oubliée même des paysans voisins au milieu d'arbres qui l'encerclent.

Pourtant, quelque délabré qu'il soit, l'antique château frappe encore le visiteur par l'étendue de son enceinte, par l'admirable choix de son site.

Assis au sommet de rochers abrupts, dominant le vallon qui va de Cuguen à Saint-Léger, il devait avoir grand air quand, du milieu des vertes frondaisons, émergeait sa formidable masse grise, quand les toits pointus de ses tours, la mâchoire de ses créneaux, se découpaient en sombre sur le ciel, quand on le sentait, vigilant et dominateur, monter, sentinelle imposante, une garde qui pouvait sembler éternelle.

Et maintenant il dort là, étendu. Ses décombres s'entassent recouvertes de ronces et quelques pans de murs, seuls, encore debout, cachent sous un manteau de lierre les blessures que leur firent les hommes et le temps.

A quelques trois cents mètres à vol d'oiseau se dresse un beau menhir de sept mètres de hauteur et de circonférence à peu près égale ; c'est la *Pierre de Saint-Jouan*, aux côtés de laquelle s'élevait jadis une chapelle dédiée à saint Jean l'Evangéliste.

Le décor qui entoure cette pierre levée, pour n'être point druidique, n'en est pas moins fort imposant, et la ceinture

de pins qui l'encercle est d'une tonalité sombre, d'un aspect grave, qui s'harmonisent admirablement avec ce vestige de temps révolus.

Les Druides du Clos-Poulet y auraient volontiers évoqué leurs lointains ancêtres si l'heure ne les avait pressé, mais il leur fallait repartir en toute hâte pour gagner le château de Lanrigan.

Le châtelain, M. de Kervers, nous attendait sur le seuil de son très plaisant manoir.

C'est une très ancienne terre, puisque dès la fin du XIe siècle figurent dans les actes réunis par Dom Morice Hamon de Lanrigan et Guitmond le Chat, son frère.

Les familles de Lanrigan, de Langan [1], de Vendel [2] se succédèrent dans ce domaine du XIe au XVIIe siècle, il vint vers 1627 aux du Bois-le-Houx [3], puis successivement, aux de Fontlebon [4], aux Le Normand de la Villehéleuc [5], puis à M. de Kervers [6].

En voyant le château de Lanrigan, on déplore, presque, la prospérité que fit, au XVIIIe siècle, connaître à notre pays, les entreprises commerciales des Malouins. Sans elles, sans les barils d'or qu'elles déversèrent dans nôtre région, l'on trouverait, sans doute, de plus nombreux exemples de la charmante architecture que nous avons en ce moment sous les yeux, car Lanrigan est un bon modèle des châteaux construits sous l'influence de la Renaissance.

Ce premier retour vers l'art classique garde encore un peu de la naïveté du style antérieur. Ses lignes s'ordonnent avec plus de clarté que celles du gothique. Elles sont, évidemment, un peu plus sèches, mais les jolis détails des ornements mettent une note de fantaisie qui disparaît au siècle suivant. Il y a surtout certain lanternon qui brise

---

1. Langan (de). — De sable au léopard d'argent, armé, lampassé et couronné de gueules.
2. Vendel (de). — De gueules à 3 gantelets d'argent posés en pal.
3. Bois-le-Houx (du). — Fretté d'argent et de sable de 6 pièces.
4. Fontlebon (de). — D'argent à 3 aiglettes de sable.
5. Le Normand de la Villehéleuc. — D'azur au rencontre de cerf d'or, cantonné de 4 molettes de même.
6. Kervers (de). — D'azur à la licorne d'argent.

heureusement les lignes droites de la façade en équerre et qui est du plus heureux effet, il fait songer à ces *oriels* si fréquents dans l'Est et dont la dénomination si aérienne d'allure devrait bien se substituer à la disgracieuse appellation de *bow-window*.

Trop rapidement à notre gré, la visite se termine et nous regagnons Combourg où le déjeuner nous attend.

Aussitôt qu'il fut terminé, nous nous présentâmes à la grille du château de Combourg.

Quelqu'ait été jadis l'importance de ce château, quelqu'ancienne que soit son origine, il évoque surtout un nom, celui de Châteaubriand. Cette famille ne fut pourtant que la dernière propriétaire de ce fief, mais par l'éclat de son nom elle a éclipsé ceux de tous les autres. Pour les archéologues que nous sommes, il convient cependant de tenir compte de la succession des seigneurs qui s'abritèrent tour à tour derrière ces épaisses murailles.

Demembré du fief temporel de l'évêché de Dol vers 1016, par Jonknée ou Juguené, et donné par lui à son frère Rivallon, Combourg devint le fief féodé du protecteur de l'évêque, situation correspondant à celles des vidames dans les évêchés d'Ille-de-France.

Ce fut la famille de Soligné [1], dite de Dol, qui assuma cette charge. Durant la fin du douzième et le commencement du treizième siècle, elle jouit peu de son fief, constamment pris ou repris par les ducs de Bretagne ou les sires de Fougères. La dernière descendante des Soligné porta Combourg dans la famille de Malestroit [2], dont les membres illustrèrent le nom de Combourg durant la guerre de Cent Ans. Puis la seigneurie passa par alliances successivement aux mains des Raguenel [3], des du Chastel [4], des d'Acigné [5].

---

1. Soligné (de). — Ecartelé de gueules et d'argent (du Paz).
2. Malestroit (de). — De gueules à 5 besans d'or 2-1-2 (du Paz).
3. Raguenel. — Ecartelé d'argent et de sable au lambel de l'un en l'autre posé en chef.
4. Chastel (du). — De gueules au château sommé de 3 tours et supporté de 2 lions, le tout d'or.
5. Acigné (d'). — D'hermines à la fasce de gueules chargée des 3 fleurs de lis d'or (du Paz).

L'héritière de cette famille apporta la terre à Jean de Coëtquen[1], gouverneur de Saint-Malo. Leur fille, Maclovie, filleule de la communauté malouine, épousa le marquis de Duras[2], et tous deux en 1761 vendirent le comté de Combourg à Messire-René-Auguste de Châteaubriand, père du célèbre écrivain, et grâce à celui-ci, Combourg est plus universellement connu que beaucoup de grandes villes.

Qui pourrait, en effet, les ayant lues, oublier les belles pages que Châteaubriand a consacrées à conter les années de son enfance passées dans ce séjour, et les impressions que lui avait faites cette nature sauvage.

Les retrouverait-il s'il revenait ? Au lieu de la forteresse morose où s'enfermait l'humeur altière et dure de M. de Châteaubriand[3], le père, il trouverait un castel remis à neuf, où s'est exercé la science de quelque sous-Violet-Leduc.

Au lieu des grandes landes sauvages, des raides ajoncs fleuris d'or, il verrait se dérouler sous ses yeux de belles pelouses encadrées d'allées soigneusement sablées. Demeure et parc ont je ne sais quelle saveur d'Outre-Manche qui lui rappellerait plus volontiers Beccles et le Sussex que son vieux coin sauvage d'Armorique.

Se reconnaîtrait-il mieux à l'intérieur du château ? Les vieilles grandes salles ont été transformées ; leurs murailles sont revêtues de peintures pleines d'éclat et fort propres où sont, comme il convient, célébrés les exploits des Châteaubriand aux Croisades, les crédences, les coffres, les cabinets y abondent et quelques-uns sont beaux.

Nous parcourons ces salles, puis par un escalier ancien nous gagnons le chemin de ronde qui le long des courtines, sous les pentes des poivrières fait le tour du château.

Là, le temps s'abolit et nous pouvons nous croire des barons féodaux surveillant la campagne. La vue s'étend loin, très loin de tous côtés, surtout vers les hauteurs de

1. Coëtquen (de). — Bandé d'argent et de gueules de 6 pièces.
2. Duras (de). — D'argent à la bande d'azur.
3. Châteaubriand (de). — De gueules, semé de fleurs de lis d'or sans nombre.

Bécherel. A nos pieds, les frondaisons du parc moutonnent toutes vertes, de ce vert heureux de plantes que le ciel a souvent arrosées. Au midi s'étend le *lac tranquille* que couvrent de blancs et calmes nénuphars.

Nous descendons, non sans faire halte, dans la petite chambre où sont réunis les souvenirs de l'illustre écrivain : son lit mortuaire, quelques autographes, ses plaques et ses cordons.

Puis nous quittons le château, nous gagnons la gare. A 7 h. 1/4 nous étions de retour à Saint-Malo.

ENVIRONS DE DOL

Visite des Châteaux de Landal, des Ormes, de Villehoët, Eglise d'Epiniac

(*Excursion du 18 Septembre 1910*)

Le départ pour cette excursion avait été fixé à huit heures du matin. Une vingtaine de membres de la Société y assistaient.

A neuf heures nous débarquons à la gare de La Boussac où trois voitures nous attendaient, qui par des routes agréablement accidentées, nous emmenaient au château de Landal.

L'ancien siège de la vicomté de Landal, est une vieille demeure seigneuriale dont la juridiction s'étendait sur seize paroisses, parmi lesquelles celle du Crucifix de Dol. De ce fait, le seigneur de Landal à chaque installation d'un nou-

vel évêque de Dol, devait se trouver *present de sa personne* et tenir la bride de la *haquenée de l'évêque*, quand celui-ci mettait pied à terre. En retour de cet hommage, il avait droit d'emmener la haquenée avec son harnois.

Le premier seigneur de Landal dont il soit fait mention est Hamon de Montsorel [1] qui vivait vers 1084. Son fils Gilduin ou Gédouin fonda l'abbaye de la Vieuville (1137).

Vers la fin du XIIe siècle, la seigneurie de Landal passa par alliance aux mains de la famille d'Aubigné [2] puis aux Montauban. [3]

En 1466, Marie de Montauban, dame de Landal épousa Louis de Rohan Guémené. [4] Sa fille et unique héritière apporta ses domaines à François de Maure [5] seigneur de Maure et de Bonnaban en faveur duquel Landal fut érigé en comté (Lettres de 1553).

Des alliances successives portèrent ensuite la terre de Landal aux Mortemart, [6] puis aux de France, [7] enfin à une branche de la nombreuse famille du Breil, [8] qui adjoignit à son nom celui de Landal.

Le dernier descendant de cette famille vendit en 1890 la terre de Landal, à M. Thomasson de Vaugoubert. [9]

Le château de Landal fut commencé de bâtir dès le

---

1. — Montsorel (de) — de gueules à 4 fusées d'argent et posées en fasce (du Paz).

2. Aubigné (d'). De gueules au lion d'hermines armé et lampassé d'or (Ref. de 1668).

3. Montauban (de) — de gueules à 9 mâcles d'or rangées en fasces et accolées 3. 3. 3. accompagnées en chef d'un lambel à 4 pendants d'argent brochant (du Paz).

4. Rohan (de) — de gueules à 9 mâcles d'or rangées en fasces et accolées 3. 3. 3.

5. Maure (de) — de gueules au croissant montant vairé d'or et d'azur (Ref. de 1668).

6. Mortemart (de) — Jascé-enté-ondé de gueules et d'argent de 6 pièces (Busson. Art heraldique).

7. France (de) — d'argent à 3 fleurs de lis de gueules (Ref. de 1668).

8. Breil (du) — d'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules (ibid.).

9. Thomasson de Vaugoubert (de) — de gueules au chevron d'argent accompagnée en chef d'un lion d'or et en pointe d'une étoile de même.

onzième siècle. C'était une vraie forteresse féodale, développant le parallélogramme de son enceinte de granit, munie de cinq tours, sur la rive accore d'un étang en forme de cornemuse, renforcé vers l'est d'une seconde nappe d'eau de forme ovoïde allongée.

Deux portes placées de part et d'autre du donjon, ou logis, y donnaient accès. L'une ouvrait sur une esplanade défendue par une barbacane et maintenant transformée en potager, l'autre devenue l'entrée actuelle permettait d'accéder à la chapelle construite vers le XVIe siècle à l'extérieur de l'enceinte. Elle était du titre de Saint-Jacques, avec la dignité du prieuré.

Le château fut brûlé en 1758 par les Anglais lors de leur débarquement à Cancale. Le logis avait surtout souffert de l'incendie, qui respecta l'enceinte, mais le temps s'acharna sur celle-ci, et elle était quasi ruinée, quand, vers 1850, M. du Breil de Landal entreprit la reconstruction du château.

Cette réédification, quelque soin qu'elle affichaît de n'être qu'une reconstitution n'est pas à l'abri de certaines critiques de détail, que le propriétaire actuel, M. de Thomasson nous signalait avec un goût très averti, cependant qu'il nous guidait aimablement sur les courtines de l'enceinte en voie de reconstruction par ses soins.

Cette visite terminée, un coup d'œil rapide jeté sur la chapelle où des débris intéressants provenant de Saint-Martin de Vitré, attendent d'être rédifiés, nous quittons l'aimable châtelain, pour gagner Epiniac.

Nous y visitons la nouvelle église, qui a fort grand style dans sa simplicité.

Un soin pieux des fidèles a fait conserver le très remarquable devant d'autel qui orne la chapelle de la Vierge.

C'est un bas-relief de bois peint, représentant la Mort de la Mère du Sauveur. Robidou, avec son habituelle incompréhension artistique l'estime grotesque ; elle nous semble plutôt d'une naïveté charmante et d'un sentiment très touchant, sinon d'une forme impeccable.

A signaler aussi le retable de bois doré du XVIe siècle qui

couronne le maître autel, et un siège à dais en bois sculpté, datant de la Renaissance.

A midi et demi nous sommes à Dol, et nous repartons à deux heures, après un rapide déjeûner, pour gagner les Ormes et Villehoët.

Les Ormes, auxquels on accède par une longue et sinueuse avenue, développant ses méandres parmi des bois et des prairies, présentent, à l'arrivée, une façade rigide, toute droite, vraiment impressionnante et nette ; et les souvenirs que cette demeure évoque ne sont que pour renforcer cette impression.

Les Ormes, sont en effet l'ancien manoir des évêques de Dol, leur maison des champs. Dès le XIVe siècle ces prélats sentirent le besoin de s'éloigner de temps en temps de leur ville épiscopale que, les tracasseries du Chapitre, au point de vue moral, les fièvres au point de vue physique, leur rendaient d'un séjour désagréable Dès 1301, nous voyons Thibaud de Moréac, évêque de Dol, résider aux Ormes et mettre son château à l'abri d'un coup de main. En 1425 Jean de Bruc, autre prélat dolois, défend lui-même son manoir contre les Anglais. Antoine Revol, en 1629, Mathieu Thoreau en 1692 meurent aux Ormes. Mgr de Hercé, dernier évêque de Dol, réside le plus fréquemment aux Ormes.

En 1791, l'administration du district vend la terre et le château des Ormes nationalement pour 80.000 francs, et la propriété depuis cette époque passe successivement aux mains des familles Delorme de la Ville-Daulé, Lesaige de Lantécot de la Villebrune et Houitte de la Chesnais.

Ce sont ces souvenirs qui nous reviennent pendant que M. Léon Houitte de la Chesnais, le propriétaire actuel, nous conte d'une façon élégante et diserte les transformations successives qui ont affecté la vieille demeure des évêques. Le logis que nous voyons fut commencé vers le XVe siècle, il remplaçait la forteresse primitive dont la tradition place le site dans les bois de Bocage, à quelques cent mètres de la maison actuelle.

Cette première partie du château présente encore des

parties bien conservées où s'affirme un gothique flamboyant un peu lourd.

Un écusson en donnerait la date exacte, si le zèle égalitaire de la Révolution n'avait pas éprouvé le besoin de s'affirmer en le martelant, au point de le rendre illisible.

A droite de ce corps de logis, s'élève un riche pavillon Renaissance, un peu massif, mais sommé d'une belle cheminée au chapiteau orné de fines sculptures. La construction de cette partie est attribuée à Mgr Charles d'Epinay (1558-1591), le grand évêque ligueur de Dol. A l'intérieur de ce pavillon, on remarque un grand salon lambrissé dont les moulures affirment qu'il fut restauré au XVIIe siècle. Faisant pendant à ce pavillon, et semble-t-il conçu en même temps que lui s'élève un corps de bâtiment symétrique exécuté par Mgr de Hercé.

Derrière ce dernier pavillon, s'élevait jadis la chapelle dont il ne reste actuellement aucune trace, la chapelle actuelle a été transportée dans une grande salle du corps de logis primitif, salle au plafond de bois sculpté fort intéressant.

Après un tour dans le parc aux somptueuses frondaisons et une flute de champagne, nous prenons congé de l'aimable chatelain qui nous accompagne encore quelques instants sur la route qui mène des Ormes à Villehoët.

Dans des chemins étroits, sous de grands arbres aux feuilles desquelles l'automne met une discrète touche d'or pâle, nous marchons, puis tout-à-coup au détour d'un chemin, une petite porte s'ouvre, un jardin s'offre, et toute blanche, bombant sur sa façade un hémicycle coiffé d'un toit triangulaire, Villehoët se dresse devant nous.

Certes, la demeure n'a pas la grande allure de Landal, les pieds dans son étang au milieu de ses futaies, la majesté des Ormes aux lignes nettes et rigides, mais il s'en dégage un charme très doux, fait d'harmonie entre la maison et son décor. Je ne sais rien de son histoire et je désire n'en rien savoir ; j'aime mieux l'imaginer, et la voici.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, un homme de goût, comme il y en avait tant alors, s'éprit de ce site et y fit bâtir un logis à son goût. C'était un homme qui avait beaucoup agi,

un corsaire peut-être, aussi enferma-t-il sa demeure dans un cercle de grands arbres, car ses yeux fatigués des étendues se voulaient reposer sur des objets tout proches ; et, cependant, pour pouvoir s'enivrer parfois d'espace, il orienta l'entrée de sa demeure de telle sorte, que l'on peut embrasser d'un coup d'œil, la vallée haute de la Claye et l'océan de verdure qui se rue à l'assaut des hauteurs de Baguer-Pican, de Sens et d'Avranches, dont émergent des églises de villages, et qui semblent des mouettes posées sur la crête de vagues vert sombre.

Dans cette aimable maison, M. A. Houitte de la Chesnais nous convie aimablement à prendre une tasse de thé et nous conduit à la vieille chapelle Saint-Léonard, jadis paroisse, qui garde une porte romane aux lignes frustes et qui semble basse et noire, au milieu du cimetière, une petite vieille « *à cropetons* ».

Mais l'heure nous presse, nous nous arrachons à Villehoët et les voitures reprennent le chemin de Dol. Nous passons devant Château d'Assy, l'ancien domaine des Boutier et des Locquet, devant le Chêne-Vert, où les vieux soldats de la Grande Armée, retraités à Dol, venaient regretter l'Empereur et dauber sur les Bourbons, en buvant du cidre et mangeant des saucisses fricassées. Puis nous remontons à 6 h. dans l'express qui, à 7 h. 15, nous déposait à Saint-Malo.

Lamballe et Moncontour

(Excursion des 4 et 5 Juin 1911)

L'excursion de printemps eut lieu, à la date traditionnelle, c'est-à-dire le dimanche et le lundi de la Pentecôte, 4 et 5 juin, à Lamballe et à Moncontour.

Ce fut une promenade charmante, favorisée par un temps superbe, et qu'aucun nuage d'aucune sorte ne troubla.

A Lamballe, on flâna pendant une exquise soirée, s'attardant surtout sous les beaux arbres de la promenade Notre-Dame. A Moncontour, la pittoresque cité guerrière, aujourd'hui bien déchue de son ancienne puissance, mais toujours jolie sous sa parure de granit ornée de valérianes roses, l'aimable poète M. Gendry, presque un Malouin, et M. Carlo, un puits de science comme tous les vieux secrétaires de mairie, évoquèrent pour nous le secret des antiques murailles. Nous admirâmes les sommets imposants des Menez; l'après-midi, nous allâmes errer sous les magnifiques ombrages du parc du château des Granges et danser la dérobée sur la splendide esplanade. Il y eut, enfin, des banquets intimes, sans nul discours, c'est-à-dire que ce fut charmant.

Et le soir, en rentrant à Saint-Malo, les excursionnistes émettaient le vœu que nos prochaines promenades printanières se déroulent, maintenant que nous avons épuisé tous les charmes du Clos Poulet et de la Côte d'Emeraude, dans certains coins de Bretagne, ignorés encore de beaucoup, et où ils savent qu'ils trouveront des paysages d'idéale beauté pour ravir leurs yeux d'artistes, et des merveilles d'architecture et d'art pour enthousiasmer leurs âmes d'archéologues.

:. Le nombre et l'importance des études publiées cette année dans le Bulletin de la Société nous empêchent de développer comme nous l'aurions voulu le récit de nos excursions du printemps et de l'automne 1911.

Saint-Cast, Matignon, le Cap Fréhel

(Excursion du 10 Septembre 1911)

Les archéologues malouins, auxquels s'étaient jointes une dizaine de dames, délaissant pour une fois les arides et captivants problèmes d'archéologie et d'histoire, ont, le dimanche 10 septembre, effectué, par un soleil radieux et dans une atmosphère de bonne humeur qui, d'ailleurs, enveloppe chacune de leurs promenades, leur excursion d'automne.

« Au vol vertigineux de leurs moteurs-chevaux », — car, comme l'indique ce vers solitaire, les Druides, hommes de progrès, avaient confié leurs précieuses personnes aux superbes automobiles de M. Martin, de Dinard, — ils brûlèrent Ploubalay et Trégon, allèrent faire résonner sur les rives de l'Arguenon les mystérieuses pierres sonnantes du Guildo ; saluèrent en passant la tombe où dort le doux poète de la *Thébaïde des Grèves*, Hippolyte de la Morvonnais ; s'attardèrent au pied de la colonne commémorative de Saint-Cast, évocatrice d'un glorieux passé ; à contempler le Saint-Cast moderne, qui s'étale au soleil tout le long de sa grève argentée ; gagnèrent ensuite Matignon — petite ville, grand renom, — où, dans son hôtellerie toute neuve et si accueillante, Mme Garnier, en bonne hôtesse de jadis, nous offrit un pantagruélique et excellent déjeuner.

Puis l'on repartit, par Port-à-la-Duc et la baie de la Fresnaye, pour atteindre, après d'agréables flâneries par des chemins délicieusement ombragés et une longue randonnée à travers la lande fleurie d'ajoncs et de bruyères géantes, le cap Fréhel, but de notre promenade.

Ce fut alors, du sommet de l'immense promontoire, d'où la vue s'étend sur le triple infini de la lande, de la mer et des cieux, un véritable enchantement que je n'essaierai pas de décrire. D'un même élan s'échappèrent de nos poitrines des « Ah ! » d'admiration qui se transformèrent bien-

tôt, hélas ! en exclamations de colère lorsqu'après une féérique visite aux superbes grottes, et l'escalade rapide, sous un soleil de plomb, de la falaise à pic, un gardien aux allures quasi-menaçantes voulut, pour la deuxième fois, nous imposer, au milieu du sentier banal qui mène à la grève, la rançon du vaincu. Une fois passait encore ; deux, c'était trop. Nous essayâmes de parlementer poliment ; puis, comme les arguments courtois ne paraissaient pas avoir de prise sur l'âme du Cerbère, et que, d'autre part, dans le feu de la discussion et sous l'effet du soleil, les têtes commençaient à s'échauffer, les arguments devinrent plus brûlants, tellement brûlants même que si un passant avisé ne nous avait donné, par surprise, la clef des champs, le féroce gardien eût passé très-certainement un vilain quart-d'heure.

Tout s'acheva pour le mieux, et aucun autre incident ne vint troubler notre retour à Dinard, où nous rentrions le soir, gais et contents, comme dans la chanson.

Louis Boivin

SÉANCE SOLENNELLE D'AOUT

Je ne crois pas que depuis la fondation de notre Société, qui compte déjà douze ans bien sonnés, n'est-ce pas, c'est une belle carrière pour une Société provinciale, surtout à Saint-Malo, où, rapportant un mot d'un prélat rennais, on pourrait dire que rien ne prend que le feu, — je ne crois pas, dis-je, que Mgr Duchesne, notre illustre président d'honneur, ait manqué une seule fois de présider notre séance solennelle d'août. Fidèle à nos jeunes traditions, cet adversaire irréductible de tant d'autres traditions plus anciennes, qu'il se plait à démolir sans pitié, dès qu'elles lui paraissent le moins du monde suspectes, Mgr Duchesne, le troisième lundi d'août de chaque année, quitte son petit ermitage de Solidor, la jolie maison blanche qui se mire dans les eaux de la Rance et contemple les superbes ombrages de la Vicomté, pour venir s'asseoir au milieu de nous, à la place d'honneur que nul autre ne saurait occuper avec plus d'autorité, et aussi, il faut bien dire la vérité au distingué prélat qui s'est posé dans le monde savant en champion de la vérité... historique, avec plus de malicieuse bonhomie.

Aux premiers temps de notre histoire, alors que la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo débutait modestement, Mgr Duchesne daigna lui apporter ses précieux encouragements. Nous le revîmes, les années suivantes, toujours fidèle, applaudissant avec nous les conférenciers qui, avec une bonne grâce charmante, rehaussaient de leur captivante éloquence l'inévitable monotonie de nos réunions, Anatole Le Braz, Charles Le Goffic, Jacques Duval et d'autres que j'oublie.

Depuis, Mgr Duchesne, qui, tout en dirigeant avec l'éclat et la distinction que l'on sait l'École Française d'Archéologie de Rome, appartenait déjà à l'Académie des

Inscriptions et Belles-Lettres, a conquis, après une lutte qui n'était pas pour déplaire à son tempérament volontiers batailleur, le fauteuil académique du cardinal Mathieu. Un Breton têtu succédant à un obstiné Lorrain, c'était, n'est-il pas vrai, dans l'ordre naturel des choses.

Nous nous réjouîmes fort à Saint-Malo de l'élévation à la dignité d'académicien de notre illustre compatriote. Il nous sembla, en effet, qu'un peu de sa gloire nouvelle rejaillirait sur notre Société, mais nous éprouvâmes cependant une certaine inquiétude, et plus d'un de nous pensa que maintenant qu'il avait sa place marquée à l'Académie, la grande, il allait peut-être négliger la petite Académie Malouine qu'il avait vu naître et, nous pouvons le dire, prospérer.

Eh bien, nous nous étions trompés. Mgr Duchesne n'est pas de ceux que leur grandeur attache au rivage, et, toujours fidèle, toujours malicieux, toujours batailleur n'a-t-il pas le droit aujourd'hui de porter l'épée, ce fut lui, qui, le 21 août 1911, dans la salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Malo, présida nos assises solennelles, assisté de MM. Jouanjan, maire, Georges Saint-Mleux, président, Herpin et Dupont, anciens présidents.

Pour le public Malouin et Servannais cette séance solennelle est également devenue une tradition, et c'est devant une salle comble, où se rencontrait l'élite de la Société des deux villes, que M. Saint-Mleux prononça le discours d'usage :

MONSEIGNEUR,

MESDAMES, MESSIEURS,

« Me conformant à l'usage traditionnel, — car nous avons déjà nos traditions, si elles ne remontent pas à Richelieu, — je dois vous rendre compte du résultat de nos travaux annuels et remémorer les faits notoires qui ont marqué pour nous le cours de l'année écoulée.

» Je puis vous dire, d'abord, que les publications de la Société ne l'ont cédé en rien comme qualité, aussi bien que

comme quantité, à celles des années précédentes. La preuve en est apportée par le volume de nos *Annales*, — je dis bien *volume*, de plus de 300 pages, — contenant toute une série d'études consciencieuses, dont je laisse à nos lecteurs le soin d'apprécier la valeur et l'intérêt.

» Je tiens surtout à attirer votre attention sur deux faits d'importance bien caractéristique de la vitalité de notre Société. Le premier, qui se présente sous l'aspect banal d'un modeste déménagement, n'en est pas moins pour nous un événement capital. Depuis le 1er janvier de cette année, notre Société a quitté l'abri hospitalier, mais forcément précaire, qu'elle avait trouvé dans une salle de la Mairie de Saint-Malo, et s'est transportée dans un immeuble particulier, 5, rue Saint-François, où elle est enfin chez elle ; elle a, cette fois, son siège social bien établi.

» Notre premier asile, bien impersonnel, et peu en rapport avec le caractère de notre Société, avait été la Bourse du Commerce, que nous partagions avec la *Chambre de Commerce* et la *Caisse d'Epargne*. En 1901, la Municipalité de Saint-Malo nous offrait gracieusement un local un peu plus propice à nos graves ébats, et le président d'alors, notre ami Eugène Herpin, félicitait chaleureusement notre Société d'avoir réalisé son rêve « d'être dans ses meubles ». Il y avait lieu d'être satisfait du progrès réalisé ; tout de même, nous pouvons avouer aujourd'hui que *nos meubles* se composaient en tout et pour tout d'un vieux bahut, fort idoine à renfermer d'archaïques paperasses, mais que tout le reste, tables et chaises, n'était nullement à nous et demeurait propriété de la Ville. Bientôt, il est vrai, nous nous sommes offert le luxe d'une bibliothèque que nous avons dû agrandir d'année en année à mesure que nos archives s'enrichissaient, à tel point que le local, assez peu confortable déjà, ne tarda pas à devenir tout à fait insuffisant. Il y avait bien aussi autre chose : toujours, sans doute, ce vieil esprit d'indépendance dont je vous parlais l'an passé, qui fait le fonds du caractère malouin, et qui entretenait en nous le désir vivace d'une grande liberté.

Nous avons donc fini par quitter l'Hôtel-de-Ville, en gardant dans notre cœur reconnaissant le souvenir de l'hospitalité généreuse que nous y avons reçue pendant dix ans ; et c'est avec un sentiment de fierté bien naturel que nous avons pris possession de notre nouvel appartement, — un des plus curieux du vieux Saint-Malo, d'ailleurs, — où nous sommes bien chez nous, où nous serons mieux nous-mêmes. Voilà la meilleure preuve de la prospérité de notre Société, qui, au lieu de la cinquantaine de membres qui la composaient en 1901, en compte aujourd'hui 200 ; c'est ce qui lui permet de devenir locataire, en attendant que les libéralités de quelque Carnegie inespéré lui fournissent les moyens de s'élever à la suprême dignité de propriétaire.

» Le second fait dont je voulais parler a moins d'importance pour notre Société, qu'il n'intéresse pas dans ses principes fondamentaux ; en revanche, il touche davantage le public, pour qui il est une manifestation sensible de notre activité. Ce besoin d'expansion de notre Société, qui se signalait l'année dernière par la publication d'ouvrages importants a pris, cette année, une forme nouvelle. Depuis quelques années la mode, dans le monde littéraire, est aux conférences. Si une Société Historique se doit à elle-même de respecter la tradition, il ne lui est pas interdit d'avoir le sens de l'actualité. Nous ne croirons nullement manquer à notre dignité d'archéologues en usant, pour notre excursion d'automne, d'un mode de locomotion extra-moderne ; encore ne s'agit-il pas d'aéroplanes, mais seulement d'automobiles. N'est-ce pas, d'ailleurs, la profonde utilité de Sociétés comme celle-ci de maintenir le contact entre le passé somnolent et froid, et le présent agité, vibrant ! Nous avons donc suivi la mode, — oh ! d'un peu loin, — avec moins de précipitation et d'exagération que n'en mettent à le faire nos récentes merveilleuses.

» Nous avons procédé, tout d'abord, avec une certaine timidité, et nous n'avons organisé, pour commencer, qu'une courte série de conférences, de mars à juin dernier.

» La tentative, pour être modeste, n'en a pas moins été

couronnée de succès, grâce au dévouement et au talent de nos discrets collaborateurs, que je suis heureux de pouvoir remercier et féliciter solennellement aujourd'hui.

» Le premier, toujours prêt à se dévouer aux bonnes œuvres littéraires, notre illustre ami A. Le Braz a ouvert le feu. Avec tout le charme de son cœur ardent, avec toute la perspicacité de son clair esprit, il nous peignit l'enfance mélancolique et turbulente et la jeunesse tourmentée de Chateaubriand ; il nous conta, en y ajoutant de curieux détails inédits, l'aventure bizarre du mariage de notre grand homme, et celle non moins intéressante de la concession de sa tombe sur le Grand-Bé ; il sut, enfin, nous parler de *Chateaubriand Malouin*, comme seul, peut-être, il sait en parler : en historien à la fois et en poète.

» Le mouvement ainsi brillamment donné, nous voulûmes que les conférences suivantes fussent réalisées par nos propres moyens, avec l'aide des membres de la Société Archéologique. Notre second conférencier fut un jeune avocat malouin, M. Jean Martin. Le sujet choisi, cette fois, n'avait rien de littéraire : *Le Procès et la Mort du Maréchal Ney* ; il le devint pourtant, sans rien perdre de sa remarquable valeur documentaire, grâce à la puissance d'évocation et au talent de parole du conférencier, qui sut, dans une langue châtiée mais pourtant pleine de feu, faire revivre, devant nous, en toute sincérité et en toute grandeur, cette page intensément tragique de l'histoire de la Restauration.

» Notre troisième séance revint, comme invinciblement, à Chateaubriand, dont le souvenir avait été évoqué incidemment dans la précédente. Cette conférence eut tout le charme fin et séduisant des causeries ordinaires, si goûtées du public, de notre ancien président Eug. Herpin. Il nous parla du *Cœur de René* : pauvre cœur inconstant, parce qu'insatiable ; toujours ardent et toujours inquiet, que ses nombreuses aventures ne satisfirent jamais, parce qu'il aspirait à l'infini.

» Eugène Herpin ne se contenta pas de nous exposer de façon exquise les péripéties de la vie passionnelle de Cha-

teaubriand ; élargissant le cadre de son étude, il nous montra le romantisme sortant du cœur désenchanté de Chateaubriand pour donner naissance à ce vaste mouvement littéraire, qui remua non-seulement la France, mais l'Angleterre et l'Allemagne.

» Le thème, enfin, de la dernière conférence était : *Les Familles Malouines au XVIIIe siècle.* Ce sujet intéressant fut traité avec une grande délicatesse, dans le style élégant qu'il demandait, par un jeune avocat récemment fixé à Saint-Malo, M. de Govin, qui tint sans doute ainsi à gagner ses lettres de grande naturalisation. Il sut nous faire pénétrer dans l'intérieur de uos vieilles demeures, nous y faire voir le père d'autrefois, rude corsaire d'abord, puis armateur aventureux, et la mère de famille, bonne ménagère en même temps que maîtresse de maison élégante et raffinée, éducatrice tendre et instruite, ayant des lettres. Il évoqua cette période magnifique de l'histoire malouine, dont le souvenir reste impérissable.

» Ces essais de conférences, variés dans leurs sujets comme dans leurs orateurs, ont trouvé, en notre pays malouin, un public assidu et nombreux ; l'expérience a prouvé qu'il y existait une curiosité littéraire suffisamment vivace, un appétit intellectuel qui ne demandait qu'à être satisfait. Et c'est une constatation qui ne peut être qu'agréable à faire.

» La Société Archéologique est heureuse d'avoir mené à bien cette tentative intéressante ; elle n'a plus maintenant qu'à laisser la place, sur ce terrain, à la Société de conférences qui doit se constituer définitivement bientôt, en toute indépendance.

» Je termine, Messieurs, ce rapide exposé, qui, si aride qu'il fût, était nécessaire ; nous sommes tenus, en conscience, de justifier vis-à-vis de vous de l'intérêt, chaque année plus grand, que vous voulez bien nous témoigner. Notre Société n'a point, jusqu'ici, failli à ce devoir, et j'ai bon espoir qu'elle n'y manquera pas de sitôt. »

Monseigneur Duchesne donna ensuite la parole à M. Haize, notre sympathique vice-président, qui conta, dans le style captivant dont il a le secret, deux des plus jolies légendes de la Rance, la *Fiancée d'Outre-Tombe* et les *Rose de Plouer*, toutes parfumées de la poésie savoureuse et de la naïveté mystique qui font le charme du riche et mystérieux légendaire éclos jadis sur les rivages de la vieille Armorique.

Quand les applaudissements qui saluèrent le charmant conteur se furent calmés, Mgr Duchesne présenta à l'assemblée M. vicomte de Calan à qui « en quittant le monde, M. de la Borderie, notre histoiren national, a légué un pan de son manteau », et lui donna la parole.

Pendant une heure, trop courte, hélas ! M. le vicomte de Calan, dans une langue châtiée et avec un tact et un esprit parfaits, nous entretint de l'originalité bretonne, faite de sentimentalité, d'orgueil et de combativité. Le conférencier appuya sa thèse d'exemples puisés au cours des siècles et fit revivre sous leur physionomie véritable quelques-uns des bretons illustres qui ont le plus contribué à la gloire de la Bretagne : Abélard, les connétables Duguesclin, Clisson, Richemond, Sylvestre Bude, le maréchal Pierre de Rohan, le marin Portsmoguer ou Primauguet, Jacques Cartier, d'Argentré, le maréchal Bude de Guébriand, Duguay-Trouin et Cassard, Guichen, Lamotte-Piquet, Cornic, Mahé de la Bourdonnais, Maupertuis, Trublet, La Rouërie, Cadoudal, Chateaubriand, etc..

Je n'essaierai pas de rendre, dans ce rapide compte-rendu, le charme de cette conférence qui fut très applaudie et qui s'acheva par un hommage plein de délicatesse et de tact à Mgr Duchesne.

L'éminent académicien se leva ensuite, et, après avoir remercié la Société d'Archéologie et son président de l'aimable accueil qu'ils venaient de lui faire, et félicité les deux conférenciers, MM. Haize et de Calan, il donna lecture du discours que voici :

« Les caractéristiques des Bretons ne sont peut-être pas toutes celles des Malouins et réciproquement. Dans l'en-

semble des pays soumis aux chefs politiques de la Bretagne continentale, celui-ci se distingue de bonne heure par des traits spéciaux.

» *Malo au riche duc* est une devise plutôt ducale que malouine ; elle exprime moins les sentiments des malouins que les pieux désirs de la cour de Bretagne. Au fond, les sentiments malouins s'exprimeraient mieux par la formule *Malo à Malo*. De ceci font foi deux monuments encore subsistants, la tour Solidor et le château de Saint-Malo, élevés l'un et l'autre par le riche duc pour aider Malo à se maintenir fidèle.

» Ni Français, ni Bretons, Malouins. Ainsi disait-on en des temps reculés où de tels propos s'expliquaient d'eux-mêmes. Maintenant le devoir est de se montrer Français avant tout, Français de toutes ses forces, et de mettre au service de la grande patrie toutes les ressources de la petite.

» Le malouin d'autrefois n'aurait pas eu une si haute idée de lui-même s'il n'avait eu conscience de certaines qualités maîtresses capables de soutenir une telle appréciation. Entre ces qualités, il y en a une que l'on distingue tout d'abord : c'est la hardiesse. Le malouin est essentiellement un être hardi.

» Hardi dans les aventures de mer, comme Cartier et ses compagnons, les Le Fer, les Porée, les Magon ; comme Duguay-Trouin, comme Bouvet, comme Surcouf ; hardi dans le commerce, comme ces négociants de la Compagnie des Indes et tant d'autres entreprises qui, tant de fois et de tant de façons diverses, livrèrent leur fortune aux risques d'un temps où l'on ne connaissait pas les assurances ; hardis dans les œuvres de l'esprit ; hardis à suivre les suggestions du devoir, du zèle patriotique ou religieux.

» J'ai prononcé le nom de Bouvet. Vous connaissez son premier exploit. Il part de l'île de France sur une embarcation minuscule, montée par des hommes solides mais armée d'un seul canon. Il rencontre un brick anglais qui, lui, en avait douze. Son compte était réglé, n'est-ce pas ? Eh bien !

non. Il a la hardiesse de sommer l'ennemi, de lui tirer un coup de canon et de foncer à l'abordage. Il réussit. Son audace a fait peur.

» Quelle hardiesse aussi dans cet Armand de Chateaubriand dont M. Herpin nous a raconté les aventures. On peut se demander si son dévouement était bien ou mal placé ; mais ce que l'on ne discutera pas, c'est l'énergie, l'audace extrême mise par lui au service d'une cause qu'il crût être la bonne. Les flots, les écueils, les courants perfides, les faux-frères plus perfides encore, les intrigues d'une cour en exil, les gendarmes et les douaniers, tout est bravé par lui. Et jamais son intrépidité ne mollit, jamais sa constance ne fait défaut; il faut que la mer le trahisse, le dénonce en quelque sorte, et qu'un misérable hasard vienne mettre un terme à la longue série de ses prouesses.

» Car les hardis ne réussissent pas toujours. Il leur arrive de laisser aux épines du chemin quelques débris de leurs vêtements, même de leur chair. Ils succombent quelquefois. Mais il est beau de mourir debout, le front haut.

» Honorons, Messieurs, cette maîtresse vertu de nos ancêtres. Ne la laissons pas affadir en nous. Oserai-je vous avouer que j'ai quelque crainte à cet égard. Je le ferai très-franchement. La mer, nos ancêtres ont puissamment aidé à la conquérir, ceci est clair. Mais l'air ? On le conquiert en ce moment, et j'ai bien peur que ce ne soit sans nous. Vous me feriez plaisir en me rassurant, en me montrant le nom d'un gars de chez nous sur la liste de ces hardis aviateurs qui nous émerveillent de leurs prouesses, et souvent, hélas ! nous désolent de leurs catastrophes...

M. Georges Saint-Mleux crut devoir intervenir à cette partie du discours de Mgr Duchesne, et, s'adressant à l'illustre académicien :

— Pardon, Monseigneur, nous avons un aviateur chez nous.

— Dites-moi vite son nom, répondit Mgr Duchesne.

— C'est Raoult.

— Alors, Messieurs, s'écria Mgr Duchesne, un ban pour Raoult.[1]

Cette boutade de l'éminent académicien fut accueillie par de formidables éclats de rire. On applaudit, puis Mgr Duchesne reprit :

« Un milliardaire américain, que l'on voit présentement occupé à rechercher partout les œuvres scientifiques pour les encourager, se vit un jour critiquer pour l'emploi qu'il fait de sa fortune. — Pourquoi, lui disait-on, ne laissez-vous pas vos millions à vos parents ? — Pour leur bien, répondit-il. Je leur assure le nécessaire, ils n'auront pas davantage. Mettez, continuait-il, une paire de lions dans un vaste parc où ils auront tous les jours de la nourriture à souhait, sans être obligés de peiner, de combattre pour se la procurer ; laissez-les se multiplier. Au bout de trois ou quatre générations, ce ne seront plus des lions, mais des veaux.

» Malouins qui m'écoutez, vos ancêtres ont été des lions. Attachez-vous à leurs exemples ; soyez comme eux non-seulement vaillants, mais hardis. Ne devenez pas des veaux. La Société Archéologique vous y aidera, en faisant reluire sans cesse à vos yeux les enseignements de votre tradition.[2]»

En dépit de l'allusion malicieuse à la métamorphose des lions malouins en vulgaires animaux de boucherie, — Mgr Duchesne qui, nous l'avons dit, a le droit de porter l'épée, n'avait pu résister à la tentation de la tirer du fourreau et de nous en faire sentir la pointe, — ce discours, qui mit fin à notre séance solennelle, fut interrompue, à différentes

---

1. La Côte d'Emeraude compte, à vrai dire, deux aviateurs, et Mgr Duchesne eût pu associer dans son « ban », un camarade de Raoult, le jeune Brindejonc des Moulinais; de Pleurtuit, qui, lui aussi, lutte avec succès pour la conquête de l'air.

2. Cette boutade du spirituel académicien, — car ce ne fut, personne n'en doute, qu'une boutade exempte de toute malice, (comment résister, quand on habite Rome, à l'attrait des *concetti*), — demandait une réplique, et ce fut un de nos collègues de la Société qui riposta, dans le *Salut*, avec autant d'esprit que d'à-propos.

reprises, par les rires et les applaudissements de l'assistance.

Le soir, suivant une joyeuse et respectable tradition, la séance continuait, à Saint-Servan, autour de la table de Victoria-Hôtel.

Une trentaine de convives, presque une académie, assistaient à ce banquet, et ce fut dans une atmosphère de franche cordialité, de bonne humeur et de gaîté, car les archéologues ne sont pas forcément des gens moroses, que se déroulèrent ces agapes amicales.

M. G. Saint-Mleux présidait, ayant à ses côtés notre conférencier de l'après-midi, M. le vicomte de Calan, et notre illustre et toujours aimable maître de chapelle, le pianiste Kowalsky. Au nombre de nos hôtes d'un soir, nous avions le plaisir de compter M. Capitaine, jeune premier prix du Conservatoire, aujourd'hui pensionnaire de l'Opéra-Comique notre aimable confrère René Pierre, directeur de l'*Union Malouine et Dinannaise*, et M. René Grivart.

Quand on eut amoureusement savouré les mets délicats et les vins généreux qui nous furent servis par Mme Chottin, le champagne emplit les coupes, et les toasts commencèrent. Les orateurs, d'ailleurs, eurent le bon esprit d'être courts Le président, M. G. Saint-Mleux, souhaita la bienvenue à MM. le vicomte de Calan, Kowalski et Capitaine ; M. de Calan leva son verre à la santé des archéologues malouins et à la prospérité de la Société ; Kowalski, comme toujours pétillant de verve et d'esprit, établit un parallèle, aussi étourdissant qu'amusant, entre la musique et l'archéologie et évoqua le souvenir d'Amphion, dont les accords firent, aux temps mythologiques, mouvoir les vieilles pierres. Il but ensuite à la presse, particulièrement à notre directeur, M. Bazin, à qui, à l'occasion du deuil cruel qui venait de le frapper, il adressa un souvenir ému ; à votre serviteur, à Herpin, à Mme Chottin, notre aimable hôtesse et, enfin, aux dames, qu'il regretta très justement d'ailleurs de ne pas voir assister à nos réunions.

M. Eugène Herpin prit ensuite la parole au nom de la presse, et nous entretint longuement et spirituellement de

l'originalité malouine. M. René Pierre exprima le vœu qu'une filiale de notre Société fut fondée à Dinan. Je dis deux poésies, *Josselin* et *Comme un vol de Mouettes blanches*, puis ce fut le tour des musiciens.

Kowalski, — qui rajeunit tous les ans de vingt-cinq ans, c'est Herpin qui en fit la constatation et notre illustre maître de chapelle ne protesta pas, — interpréta comme il sait le faire, c'est-à-dire merveilleusement, une *Rhapsodie Hongroise*, de Litz, et le *Nocturne en ut* dièze majeur de Chopin. M. Capitaine, un des plus jolis ténors que nous ayons entendus, chanta de façon exquise la cavatine de *Mireille*, la ravissante *Sérénade Française*, de Léoncavallo et *Le Jardinier*, une mélodie de Chaminade, pleine de charme et de poésie.

Puis Kowalski reprit sa place au piano, et au feu d'artifice oratoire de tout à l'heure, succéda un véritable feu d'artifice musical. Toujours inlassable et brillant, il joua quelques-unes de ses plus jolies œuvres, les *Dryades*, une étincelante improvisation sur trois chansons populaires bretonnes, *mon clocher de Saint-Malo*, l'*An ni goz* et le *conscrit de Saint-Pol*, nous fit rêver *Sous les Bois* et donna le signal du départ en exécutant avec un remarquable brio sa célèbre et toujours belle *Marche Hongroise*.

Minuit sonnait quand le dernier accord s'envola, salué par d'enthousiastes applaudissements.

On se sépara à regret, et, comme dans la chanson de Malborough, qui est tellement vieille que des archéologues peuvent bien en évoquer le souvenir, surtout quand la chaleur communicative d'un banquet les autorise à dépouiller pour un instant leur traditionnelle gravité, chacun s'en fut coucher sous le charme d'une soirée exquise, passée avec des gens aimables et spirituels et des artistes de talent et sympathiques.

C'est, dans le train-train banal de notre existence provinciale, une aubaine tellement rare, qu'il faut savoir en profiter quand elle se présente. Les archéologues malouins, ne voulant pas être des « veaux » — les veaux pleurent, s'il faut en croire la sagesse des nations et eux ils aiment à rire — excellent à provoquer de ces occasions-là, et c'est

peut-être bien le secret de la prospérité toujours croissante de leur société, où, suivant le précepte d'Horace, on sait allier dans une juste proportion l'utile à l'agréable, le travail et le plaisir.

Louis Boivin.

DUGUAY-TROUIN

Sa maison. - Sa sépulture. - Ses Mémoires.

La Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo a consacré presque entièrement sa séance de novembre à Duguay-Trouïn.

M. Jouanjan, Maire de St-Malo, Président d'honneur, et M. le Commandant Le Nepvou de Carfort assistaient à cette réunion.

Après les exhibitions, M. le Président donna la parole à M. de Carfort qui, religieusement écouté, entretint la Société de « Duguay-Trouïn, de sa maison, de sa sépulture et de ses Mémoires. »

Le conférencier remercia d'abord M. Harvut, Secrétaire de l'État-Civil, du précieux concours qu'il lui a prêté dans les recherches qu'il lui a fallu faire aux archives municipales. Il exhiba et commenta de très intéressants documents de famille qu'il acquit, en 1905, de M. Le Cour de Béru, descendant de Jeanne Trouïn, sœur de Duguay-Trouïn, établissant de façon certaine que la maison de la rue Jean-de-Châtillon était la propriété et la demeure de la

famille Trouïn. Elle fut acquise le 4 octobre 1680, en partie du moins, par Luc Trouïn de La Barbinais et sa femme, qui en étaient déjà les locataires, ainsi que le prouve une requête du procureur fiscal de la juridiction seigneuriale de St-Malo de 1673, et s'il n'est pas possible de prouver que le héros de Rio-de-Janeiro est né dans cet immeuble, possédé et habité par ses parents, il y a, du moins, de fortes présomptions pour que la thèse admise par la tradition soit exacte. En tous cas, cette maison est bien la « maison de Duguay-Trouïn ».

M. de Carfort émit le vœu que les Malouins sauvent de la ruine qui la menace la demeure d'un des hommes qui ont le plus illustré leur cité, et qui fut aussi un des plus glorieux marins que la France ait produits.

Le conférencier entretint ensuite les auditeurs de la sépulture de Duguay-Trouïn, qui mourut « garçon » à Paris, dans une maison de la rue Richelieu dont il était le locataire principal, le 27 septembre 1736, et fut inhumé dans « la cave » de la chapelle de la Sainte Vierge de l'église St-Roch, où reposent également un ancien évêque de St-Malo, Mgr Courtois de Pressigny, et, parmi d'autres illustrations, le grand Corneille.

M. de Carfort a obtenu l'autorisation de faire, de concert avec M. Claretie, administrateur de la Comédie-Française, qui recherchait les cendres de l'immortel auteur du *Cid*, des fouilles dans les caveaux de Saint-Roch. Ces recherches durent malheureusement être abandonnées, la Commission du Vieux Paris s'étant opposée au transfert aux Catacombes des monceaux d'ossements qui furent déposés dans le même caveau lorsqu'en 1792, par suite d'un décret de la Convention ordonnant que les cercueils de plomb enfouis dans les églises et cimetières fussent convertis en « balles », l'église Saint-Roch, qui renfermait des sépultures illustres, subit la violation commune. L'acte de décès de Duguay-Trouïn révélant que l'illustre Malouin fut inhumé dans la « cave » au-dessus de laquelle, précisément, ont été déposés les ossements des autres tombeaux, M. de Carfort croit pouvoir en conclure d'une manière certaine que le tombeau de Duguay-Trouïn a

échappé à la violation, et que les restes du grand Malouin sont toujours à la place où ils ont été déposés. Aussi croit-il que la Ville de Saint-Malo s'honorerait en faisant placer sur un des piliers de la chapelle une plaque annonçant que l'illustre Malouin repose là.

M. de Carfort entretint ensuite l'assemblée des *Mémoires de Duguay-Trouïn*, qui ont fait l'objet de multiples études et ont été édités sous des formes plus multiples encore, quelquefois sans souci de l'exactitude. Ils se composaient de quatorze cahiers écrits par Duguay-Trouïn, qui, d'ailleurs, en fit plusieurs répliques, dont un exemplaire appartient à la bibliothèque de Chaumont. Les archives municipales de Saint-Malo possédaient six des cahiers originaux, qui avaient été légués à la Ville, en 1848, par la famille Jouanjan. M. de Carfort a eu la bonne fortune, en 1905, d'acquérir de M. Le Cour de Béru, descendant de la sœur de Duguay-Trouïn, parmi d'autres souvenirs précieux, sept autres cahiers qu'il s'est fait un plaisir d'offrir à la Ville de Saint-Malo, et qu'il remit entre les mains du Maire, M. Jouanjan.

M. Jouanjan, au nom de la Municipalité et au nom des Malouins qui ont le culte de leurs gloires, remercia très chaleureusement M. de Carfort du don très généreux qu'il fait à la Ville. Il espère que l'état des finances de la cité lui permettra de faire apposer dans l'église St-Roch de Paris une plaque commémorant l'inhumation de l'illustre Malouin dans cette église.[1]

M. de Carfort analysa ensuite très rapidement les *Mémoires de Duguay-Trouïn*, signala les nombreuses et souvent infidèles traductions qui en furent publiées, et termina, après avoir évoqué, en passant, la mémoire du regretté abbé Poulain, qui publia jadis, en thèse de doctorat ès-lettres, une très intéressante étude sur l'illustre marin, en émettant le vœu que le quatorzième et dernier cahier des Mémoires, que nul n'a pu retrouver, vienne un

1. Cette promesse a été ratifiée par le Conseil Municipal de St-Malo.

jour compléter un monument d'histoire d'une valeur considérable.

M. le Président remercia, au nom de la Société, M. de Carfort de sa très intéressante communication et de son don généreux, et, en signe de sympathie et de reconnaissance, invita l'assemblée à faire exception à ses statuts, en l'admettant par acclamation, séance tenante, au nombre des sociétaires.

L'assemblée accueillit d'enthousiasme cette proposition, et M. de Carfort la remercia de l'honneur qu'elle lui faisait.

L. Boivin.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

Relatives à l'arrondissement de St-Malo

(Décembre 1910-Novembre 1911)

Par M. L. Boivin :

1° Mémoire adressé par M. Hovius, fils, imprimeur à Saint-Malo, aux citoyens maire et officiers municipaux de la commune de Paramé du 8 messidor an III (1793).

2° Lettre du comte de Brignolles, commissaire de la République mexicaine à l'Exposition Universelle, à M. Harembert, président du Comité local pour l'Exposition Universelle (Londres 1855).

3° « Beaucoup de bruit pour rien », article de Gaston Toudouze, sur la *Machine infernale* de 1693.

4° Fac-simile du premier numéro de la *Gazette* de l'île de Guernesey (8 janvier 1791), réimprimé 3 janvier 1891.

Par M. E. Dupont :

1° Reproductions photographiques de miniatures ornant les manuscrits de la Bibliothèque d'Avranches (XIe et XVe siècles) et d'une médaille destinée à commémorer l'institution de l'Ordre de Saint-Michel, dont l'original, seul exemplaire connu, est aux mains de M. le Bourdellès, conseiller à la Cour de Rennes.

2° Reproduction d'une vieille gravure représentant Saint-Malo.

3° Gravure d'une tête de Christ du XIIIe siècle, trouvée dans des fouilles au Mont Saint-Michel.

4° Photographie d'une miniature provenant de la Bibliothèque d'Avranches, représentant saint Jérôme.

Par M. L. Esnoul :

1° Œuvres de Théophile (de Viau) éditées et préfacées par Georges de Scudéry — à Rouen chez Louis du Mesnil — MDCXL, in-16, 3 tomes reliés en 1 volume.

2° (au nom de M. Debon). A. — Très belle médaille commémorative de la bataille de Saint-Cast (1758).

B. — Médaille offerte par l'armée au duc d'Orléans (1842).

C. — Jeton de cuivre, sans doute ancien bon point d'écolier.

D. — Jeton en cuivre à l'effigie de Napoléon Ier et portant au revers une inscription allemande.

E. — Pièce de 10 centimes en bronze frappée pendant le siège d'Anvers (1814).

F. — Médaille d'argent. Souvenir des fêtes données à Dijon à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux (1821).

G. — Médaille d'argent commémorative de la naissance du prince impérial (14 juin 1856).

3° Mémoire manuscrit sous forme de journal racontant la croisière de course faite par Garnier-Dufougeray du 10 août au 4 octobre 1778, dans la Manche, la Mer du Nord et l'Océan Arctique.

4° Notes manuscrites de Garnier-Dufougeray, sur ses services à la Réunion et relatives à la prise de possession au nom du roy, de l'Isle de France (18 octobre 1721).

5° Un écu d'or à la couronne trouvé à Rothéneuf, il y a quelques années — *Avers* — L'écu de France surmonté d'une couronne ouverte. En exergue : KAROLUS DEI GRACIA FRANCORUM REX. Chaque mot est séparé par deux croisettes superposées.

Revers. — Une croix ajourée et fleurdelisée inscrite dans une rosace à quatre trèfles aussi fleurdelisés ; la croix cantonnée de quatre couronnes ouvertes. En exergue : XP. (lettre illisible). REGNAT—XP. — IMPERAT—XP. — VINCIT.

Les pièces de ce type (écu ou couronne de France), furent frappées à partir du règne de Charles VI jusqu'à celui d'Henri IV avec de très légères modifications de détail. L'exemplaire présenté semble pouvoir été daté entre 1384 et le règne de Louis XI.

6° (Au nom du baron Raffron de Val). A. — Affiche de location (1825) d'une maison sise à l'angle de la Grande-Rue et de la rue d'Un bout (aujourd'hui rue des Marins).

B. — Invitation à l'enterrement de M. Emile Guillot des Bordellières, décédé à Rennes en mars 1811.

C. — Offre de cession d'une charge au Présidial de Rennes.

D. — Trentième livraison de *Portraits des Grands Hommes et Femmes illustres et sujets mémorables* de France, gravés et imprimés en couleurs, dédiés au Roi. Paris, chez Blin, MDCCLXXXIX. Cette livraison contient un portrait de la Bourdonnais, par Ridé, d'après Naigeon, et une gravure en couleurs représentant la Reddition de Madras, par Rouet, d'après Desfontaines.

Par M. Gouarne :

1° En-tête de lettre ancienne reproduisant la lithographie de Charpentier, lith. chez Benderitter : *Saint-Malo, vue prise du Sillon.*

2° Pièce de 5 francs de la Gaule Subalpine.

3° Pièces de 5 et de 1 franc à l'effigie d'Henri V (1831).

Par M. le Général de la Giclais :

1° Acte de réception du sieur Caruel, en qualité d'habitant et citoyen de Saint-Malo (27 mai 1721).

2° Boîte ancienne en or, portant gravées à l'intérieur les armes de la famille Briçonnet, et sur le couvercle le portrait très finement ciselé d'Henri IV (1603).

3° Médaille commémorative de la bataille de Saint-Cast (1758).

4° Médaille de prêtre jureur trouvée à la Chipaudière. Elle représente un autel au-dessus duquel deux prêtres se donnent la main, avec les inscriptions suivantes : *Dieu en vain tu ne jureras* et *Que le saint nom de Dieu soit béni.*

5° Proclamation des Représentants du Peuple près des Armées de l'Ouest, portant les signatures de Grenot, Guezno, Lanjuinais, Defermon, etc. A cette proclamation destinée à faire connaître une suspension d'armes est jointe une autre proclamation des chefs de l'Armée Catholique et Royale,

signée de Cormatin, Boishardy, Lantivy, de Nantois, Dufour, de la Roierie, etc. (Ier Floréal An III).

Par M. de Govin :

1° Mercure Armorial du commencement du XVIIe siècle, par Charles Ségouin, avocat au Parlement de Paris.

2° Couverture en parchemin portant les armes de France et de Navarre encadrées des colliers des Ordres du Saint-Esprit et de saint Michel, surmontées de la couronne royale, ce qui tend à prouver que ce document à appartenu à Henri IV.

Par M. J. Haize :

1° « Saint-Malo », poésie de M. L. C. Rollin, officier de dragons, couronné par l'Académie de Bordeaux. — St-Malo, Hamel (1855).

2° Recueil de documents imprimés à Rennes et à Saint-Malo pendant la Révolution.

3° Circulaire de souscription à un poëme héroïque en seize mille vers, trente-six chants (2 volumes), intitulé La Janaïde ou Guerre pour l'Indépendance, par Thadée Chamski, refugié polonais (1846). (Imprimée à Saint-Servan, où résida longtemps l'auteur).

Par M. H. Herpin :

1° Deux albums de dessins inédits du chevalier de Fréminville, renfermant des vues des principaux monuments archéologiques de France et formant appendice à *l'Archéologie Française ou Cours d'Etudes des Antiquités Nationales* (1815).

2° Epitaphe de Mgr Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, posée à Saint-Roch, sur le pilier de droite de la chapelle de la seconde abside.

3° Note inscrite sur le registre des sépultures de la paroisse de Saint-Briac, de l'année 1758, à la suite de la descente des Anglais (Archives municipales de Saint-Briac).

4° Divers procès-verbaux d'adjudication de biens nationaux.

5° Notes sur l'Assemblée populaire de Port-Malo.

6° Ferrure complète d'une paire de souliers de femme (XVIIe siècle).

7° Volume de Le Maout, pharmacien, sur « l'Humorisme et la façon de le guérir.

Par M. J. Herpin :

(au nom de M. Le Gallic)

1° Dossier contenant les plans du projet de construction d'un bassin à flot au Grand-Bé et divers documents sur les bassins de Saint-Malo et de Saint-Servan. (*Don à la Société*).

Par M. Le Noir :

1° Livre-journal d'un marchand de cordages, fournisseur des principales maisons d'armement de Saint-Malo et de Cancale entre 1814 et 1819. (*Don à la Société*).

Par M. Leroux :

1° Collection de plans et élévations peints à la gouache, représentant les projets de décorations des villes de Saint-Malo et de Saint-Servan en 1858, lors du voyage de l'empereur Napoléon III et de l'impératrice en Bretagne.

2° Très beau heurtoir Louis XVI en bronze, trouvé à Saint-Malo.

3° Copies manuscrites (1854 environ), de diverses chansons politiques malouines et d'articles du Commerce Breton.

4° Montre en argent datant de l'époque révolutionnaire. Le boîtier est orné d'une lanterne et d'une guillotine gravées avec l'inscription : *Sont passés par là ceux qui en ont tant fait passer.*

Par M. l'abbé Leroy :

1° Diplôme de baccalauréat en médecine, octroyé à Marie-François le Valois, Dinannais, du diocèse de Saint-Malo, par la Faculté de Reims, le 5 Février 1753. Signé : Pierre Josnet, doyen, sceau renfermé dans une capsule de fer. A remarquer la formule : *De rebus naturalibus, non naturalibus et contrà naturam examinandum.*

2° Types des environs de Saint-Malo (Dagman) : *En attendant le bateau de Saint-Malo* (lithographie).

3° Etats de service du sieur Jean-Simon Herbert, de Saint-Servan, qui, après avoir débuté comme mousse, commanda le corsaire le *Renard* et fut décoré de la Légion d'honneur.

4° Planche en couleurs, représentant les pavillons d'armement des principaux armateurs malouins et servannais vers le commencement du XIXe siècle.

5° Echantillon d'amiante, coton fossile, extrait aux Etats-Unis, d'essence incombustible.

6° Hachette eolithique, douille en corne de cerf trouvée à la station lacustre de Saint-Blaise.

7° Deux pointes de flèches ou de javelots en silex taillé (époque néolitique), trouvées au Grand-Pressigny, près Loches (Indre-et-Loire).

Par M. l'abbé Mathurin :

1° Mandement et pratique de la dévotion au Sacré-Cœur, par Mgr des Laurents, chez J. Valais. St.-Malo : MDCCLXX.

2° Mandement et Instruction pour l'Adoration Perpétuelle du T. S. Sacrement par Mgr des Laurents. St-Malo, chez Valais. MDCCLXXVIII.

3° Vie du vénérable Laurent de Brindes, par le P. Jean Chrysostôme, de Béthune. Saint-Malo : chez L. H. Hovius, 1783.

4° Dialogue de M. Hamart, curé constitutionnel de Pleurtuit, et de M. Modeste Béguin, vidangeur de la ville de Saint-Malo, à la Pie, Mars 1792. (Libelle scatologique contre les théories de l'abbé Hamart, prêtre assermenté).

Par M. Odot :

1° Photographie du monument de Châteaubriand, sur la place Châteaubriand, où il fut tout d'abord placé.

2° Le tombeau de Châteaubriand par Bertrand (Robidou ?), ode publiée chez Mme veuve Massé, 1848, in-16, 18 pages.

Par M. C. Renaudin :

1° Pièce de 25 bajocci en bronze aux armes de Pie IX.

2° Pièce du module de 0.10 en bronze. Avers : Effigie de

Napoléon III. Revers : La ville de Lille reconnaissante. Visite de LL. MM. II. 22-23 septembre 1853.

3° Dictionnaire des Girouettes. Paris 1815, contenant des biographies satyriques de Chateaubriand et de Thévenard.

4° L'hôtel des Haricots, par Albert de la Salle, amusante étude illustrée sur la prison de la Garde Nationale.

5° Grammaire française-celtique, ou française-bretonne qui contient tout ce qui est nécessaire pour apprendre par règles, la langue celtique ou bretonne, par le Père F. Grégoire, de Rostrenen, prêtre et prédicateur capucin. Edition originale, Rennes, Julien Vatar 1738, in-16, relié veau.

6° Mémoires sur l'expédition de Quiberon, précédés d'une notice sur l'émigration de 1791 et sur les 3 campagnes des années 1792-93-94 par L.-G. de Villeneuve, La Roche, Barmant. Paris, J. Trouvé 1824.

Dans la liste des victimes on relève les noms suivants intéressant la région : Gesril (Joseph) officier de marine, de Saint-Malo ; Thomassin (Jean) marin, de Saint-Malo ; Flattin (François), prêtre de Saint-Thual ; Garnier (Joseph), militaire, de Dol ; Gaution (Jean), domestique, d'Epiniac ; Hercé (Urbain de), évêque Dol ; Hercé (François de) son frère, vicaire général.

7° Œuvres diverses de Voltaire. A. — Poèmes, épitres et autres poésies, Genève 1777, Orné d'un portrait de l'auteur, d'après le dessin de C. Mariller.

B. — Contes et Poésies diverses. Londres, 1780.

C. — Poésies fugitives. Londres, 1782.

8° Série de 35 cartes postales illustrées se rapportant à Carthage et aux fouilles archéologiques, et une carte de Timgad (Colonia Marciana Trajana Thamagas).

9° Acte d'engagement de 21 hommes d'équipage à bord de l'*Adolphe*, goëlette de 160 tonneaux, armateur R. Surcouf, négociant, chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Malo, rue d'Orléans, passé chez Me Dannel, notaire à Saint-Malo, le 25 juillet 1820.

10° Livre de bord du brick *Le Saumon*, armateurs MM. Latormiaux (?), Duclézieux et Thomas fils, demeurants à Saint-Malo. Il s'étend du 9 mai 1829 au 1er septembre 1835.

11° *Mémoires et Correspondances des généraux vendéens pendant la Révolution.* Paris, Ladvocat, 1824.

A remarquer. — Extrait des Mémoires du comte de Geslin : (René-Guillaume-Paul-Gabriel-Estienne Geslin de la Villeneuve, né à Saint-Malo, colonel de cavalerie à la suite, arrêté à Tilleres (Eure) sous le nom de Le Sage, traduit devant la commission militaire à Paris et condamné à mort comme convaincu d'émigration (26 décembre 1795).

12° Cartes postales représentant les monuments celtiques des environs de Ménéac.

Par M. G. Saint-Mleux :

1° Vue de Saint-Malo. (Aquarelle de P. Marny).

2° Les approches de Saint-Malo avec vue du Grand Ravelin (gravé par Stanfield).

3° Vue de Saint-Malo, extraite d'une revue anglaise (1794) à laquelle est jointe le récit, par un officier de Malborough, de l'attaque de 1758.

4° Vue du Mont Dol et de la pointe de Cancale sous le titre *Britanny near Dol.*

5° Tablettes du département d'Ille et Vilaine pour les années 1823 et 1828. Rennes, Vatar.

6° Deux recueils de brochures ayant trait à la période de 1788 à 1790. Nombre d'entre elles, fort rares, intéressent Saint-Malo : *Déliberation et arrêté de la Communauté de Saint-Malo concernant les représentations des ordres aux Etats Généraux. 12 novembre* 1788 ; Griefs et doléances du Tiers-Etat (12 novembre 1788. Saint-Malo, Valais. M.DCC.LXXX.VIII.

7° Traduction anglaise du Télémaque de Fénelon, imprimée à Saint-Malo, chez Hovius fils.

8° Action de 500 francs du Comptoir Commercial d'Escompte de Saint-Malo-Saint-Servan à entête lithographié chez Prudhomme, à Saint-Brieuc (1859).

9° Notice sur les ports de Saint-Malo et Saint-Servan par M. Foucaud de Fourcroy, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, 1877.

10° Deux pistolets à pierre, un poignard, une poire à poudre, ayant appartenus à M. Le Breton de Blessin. (*Don des demoiselles Le Gouzronc, à la Société*).

11° (Au nom de M. H. Gauttier) : A. — Recueil d'anecdotes, (très rare). Anvers : 1638.

B. — Carte marine, du Cap Fréhel à Granville, à l'usage de la marine royale anglaise (1730).

12° Mandat de paiement de la marine et des Colonies portant la signature du comte de Cheffontaines, gouverneur de Bourbon (1826).

13° Bulletin électoral pour le Conseil d'arrondissement au nom de Malo Gilbert, adjoint au maire de Paramé.

14° L'ombre de Spartacus, chanson satyrique du 24 février 1870, signée A. G. (sans doute Alphonse Grout).

15° Vues diverses de Saint-Malo. (L'une d'elles signée de Dault est en couleurs, c'est une pièce rare en cet état).

Par M. Sage :

1° Recueil de Brochures du Tribunal Révolutionnaire (Juin 1793), portant le jugement du procès de conspiration de M. Joseph-Gabriel-François de la Motte de la Guyomarais, et le jugement de Charlotte Corday (Juillet 1793), suivi de plusieurs lettres de celle-ci.

Par M. L. Saubost :

(Au nom du baron Raffron de Val)

Ordonnance de Mgr l'Intendant de Bretagne ; Cardin François Xavier Le Bret, chevalier, seigneur de Pantin et marquis de Selles-en-Berry, etc., donnée à Rennes, le 16 Juillet 1755. Elle confirme les ordonnances précédentes, relatives aux Juifs et leur interdit de se fixer à Saint-Malo. (*Don à la Société*).

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(*Décembre* 1910 — *Novembre* 1911)

M. LE COMMANDANT DE CARFORT. — La maison natale de Duguay-Trouïn ; le lieu de sa sépulture ; la seconde partie de ses Mémoires.

M. LE GÉNÉRAL MAGON DE LA GICLAIS. — Compte-rendu sur « La Maison de Ferron », par M. le Général de Ferron. — Note sur la Proclamation des Représentants du Peuple près les Armées de l'Ouest, des Côtes de Bretagne et de Cherbourg, et des Chefs de l'Armée catholique et royale (1er Floréal an III).

M. J. HAIZE. — Notes de M. Buret sur les rapports de Saint-Malo et de l'Espagne pendant les guerres de la Ligue (1592). — A travers nos Légendes. — Compte-rendu de l'ouvrage : « Observations physiques dans le Plou-Aleth et la région avoisinante », par M. Morin. Tours, J. Allard (1911).

M. E. HERPIN. — Notes sur Cadet-Rousselle. — La prise du Château de St-Malo (affaire des clefs), le 20 juillet 1790).

M. L'ABBÉ LEROY. — La discussion de Mgr Duchesne et de M. Loth au sujet des origines de l'évêché d'Alet. (Dans son étude critique sur les vies de Saint-Malo, M. Loth assigne à l'évêché d'Alet une origine gallo-romaine, et y voit le siège épiscopal de la région des Curiosolites ; dans sa nouvelle édition des Fastes épiscopaux, Mgr Duchesne combat cette opinion. — Les anciennes léproseries de l'évêché de St-Malo). — Notes relatives aux cartes des mollusques des baies de Saint-Malo et de Cancale, dressées par

MM. Joubin et Guérin-Ganivet, pour l'Institut océanographique. — Chateaubriand jugé par Lacordaire et par Ampère. — Comment Michelet a vu Saint-Malo (extrait de « Notre France »). — Passage du rapport sur les monuments historiques, par M. P. Boncour, ayant trait au Mont St-Michel.

BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société en 1911

Souvenirs, impressions et réflexions d'un vieux bonapartiste (*Don de l'auteur, M. A. Thévenot*).

Ordonnance de Mgr l'Intendant de Bretagne, relative aux Juifs résidant à Saint-Malo. (*Don de M. le baron J. Raffron de Val*).

Carnet d'ordres d'un sergent-major. (*Don de M. A. Blondel*).

L'antique cité de Pisuvis. (*Don de l'auteur M. J. Valérian*).

Souvenirs d'un fédéraliste malouin (*Don de l'auteur M. G. Saint-Mleux*).

La Maison de Ferron (*Don de l'auteur M. le général vicomte de Ferron*).

Yvignac autrefois (*Don de l'auteur M. l'abbé Lemasson*).

Livre-Journal d'un marchand de cordages, fournisseur des principales maisons d'armement de Saint-Malo-Saint-Servan et Cancale entre 1814 et 1820 (*Don de M. Le Noir*).

Dossier contenant les plans adjoints à un projet de bassin à flot au Grand-Bé et divers documents sur les bassins à flot de Saint-Malo et de Saint-Servan.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Liste des Membres de la Société..... V
Sociétés savantes avec laquelles la Société échange ses publications..... XIII

Histoire des Bénédictines de Notre-Dame-de-la-Victoire de Saint-Malo, par M. Rieger..... 1
Un « Chalotiste » malouin : L'Imprimeur-Libraire Hovius, par M. L. Sarazin..... 77
Deux documents relatifs à l'histoire de Saint-Malo, (1592), par M. D. Buret..... 73
Les Camps de Paramé, par M. H. Magon de la Giclais..... 125
Les Vieilles Croix de St-Malo et de son canton, par M. l'abbé J. Mathurin..... 159
Répertoire analytique de Chartes intéressant la Bretagne, (1024-1208), par M. E. Dupont..... 177
Saint-Malo sous la Révolution : La Commission militaire, par M. E. Herpin..... 192
Documents intéressant l'histoire de la période révolutionnaire à Saint-Malo, par M. G. Saint-Mleux..... 217

Excursions..... 237
Séance solennelle d'Août 1911..... 251
Séance de Novembre consacrée à Duguay-Trouin..... 263
Exhibitions, Mémoires, Bibliothèque..... 267

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de St-Malo

La rédaction des Mémoires publiés appartenant aux auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs idées et de leurs appréciations.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1912



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, SAINT-SERVAN (Ille-et-Vilaine)

1912

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE Cᵉᵘʳ ✻. I. ✆, de l'Académie Française.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER-KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford,
M. CH. LE GOFFIC, Homme de Lettres, Paris.

Bureau pour 1912-1913

Président	M. G. SAINT-MLEUX.
Vice-Président	M. J. HAIZE.
Secrétaire	M. L. ESNOUL.
Secrétaire Adjoint	M. L. BOIVIN.
Trésorier	M. RIÉGER.
Archiviste	M. A. BÉNARD

Comité de publication

Les Membres du bureau et MM. E. HERPIN.
Abbé LEROY. L. SAUBOST.

Président Fondateur

M. Jean-Marie Hamon ✿, décédé le 11 Octobre 1903.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Bénard ✿, architecte, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue de Toulouse St-Malo.
M. Bonnesœur, artiste-peintre et photographe, St-Servan.
M. Dupont, E., juge au tribunal civil rue d'Orléans, St-Malo.
M. Haize, Jules, ✿, ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien. Imprimeur-Editeur, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Herpin, E., avocat, ⚷, Lauréat de l'Académie française et de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 7, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, capitaine au 151e de ligne, Fort de Moulainville, près Verdun (Meuse).
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. l'abbé Mathurin, recteur de St-Laurent, Rennes.
M. Ollivier, ancien notaire, avocat, Paris, 13, avenue de Clichy.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo.
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, 2, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Sarrazin, ✿, ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, avocat, 11, rue Mademoiselle, Versailles.
M. Saubost, Louis, bibliophile, 6, rue Ste-Barbe, St-Malo.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, ancien notaire, Les Jardins, Paramé.
M. Turmel, avocat, La Fresnais.

1901

M. Riéger, ✿, ❀, Ker-Lucy, rue de La Pie, St-Servan.
M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. Moreau, propriétaire, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Ker-Azur, Paramé.

M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. le Général Magon de la Giclais, ✻, au Château de la Chipaudière, Paramé.
M. Aubert, bibliothécaire hon^re à la Bibl. nat., Vildé-la-Marine.
M. Roulleaux, 34, Avenue du Midi, Le Parc-St-Maur. (Seine).
M. Herpin, Julien, ancien notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Brault, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. le baron J. Raffron de Val, Le Mûrier, Paramé.
M. Lecomte, Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental pour l'Histoire Economique de la Révolution française, Dol.
M. Noury, ✻ docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Surcouf, Robert, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer.
M. Planson, maire, Dol.
M. Béhier, Edouard, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg, et St-Malo.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Guiboux, Joseph, ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, villa les Epinays, St-Malo.

1903

M. Lachambre, Ch., ancien député, La Briantais, en St-Servan.
M. Martin, avocat, rue des Vieux-Remparts, St-Malo.
M. Ramet, André, 10, rue Edouard Fournier, Paris.
M. Gilbert, H., notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Vigour, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.

M. Lemarié, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Ferrand, doct[r] en médecine, rue Jacques-Cartier, St Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, notaire, Cancale
M. Lequeu, notaire, Dol.
M. de Raulin de Réal-Camp, 37, rue Gros, Paris.
M. Lemasson, ancien notaire, rue de Toulouse, St Malo.
M. Jenouvrier, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, boul. Sévigné, Rennes.
M. Tréguy, E., curé-doyen, Matignon.
M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Gouarne, Auguste, Boulevard Douville, St Servan.
M. Odot, père, rue du Boyer, St-Malo.

1905

M. de-la Portbarré, Georges, château de Lourdes, St-Méloir-des-Ondes.
M. le Général de Ferron, C[eur] ✻, château de la Verrerie, Dinan.
M. Louise, Aristide, docteur en droit, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Bègné, Jules, ✻, médecin-vétérinaire, St-Servan.
M. Oberthur, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. Esnoul, propriét[re] château de la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. Salle, Alb[t], avocat à la cour d'appel, 37, rue de Berlin, Paris.
M. Dière, père, propriétaire aux Portes-Rouges, St-Servan.
M. Gasnier-Duparc, Alphonse, ✻, avocat, maire de St-Malo.
M. Mahé, négociant, St-Servan.
M. Véron, maire de Roz-Landrieux.
M. Sage, Jacques, ✻, commissaire-priseur, St-Malo.
M. Avril, négociant, St-Malo.
M. Houitte de la Chesnais, Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. Guéniot, Arthur, statuaire, Dinan et 104, r. Lauriston, Paris.
M. Peynaud, Emile, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Bazin, René, rue des Lauriers, St-Malo.
M. Insley, père, place de la Fontaine, St-Malo.
M. Insley, fils, La Gardelle, Paramé.
M. Mahé, maire, Cancale.

1906

M. le Marquis de Bellevue, 1, rue Lesage, Rennes.
M. Dubois-Fresney, conseiller général de la Mayenne, St-Servan.

M. Jumelais, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. Heurtault ✠, doct[r] en médecine, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Robichon, architecte, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Lhuillier, boulevard Douville, St-Servan.
M. Rouxel, propriétaire, 6, Grande-Rue, St-Servan.

1907

M. de Tonquedec, Guy, boulevard Douville, St-Servan.
M. Provost, capitaine d'infanterie en retraite, St-Servan.
M. l'abbé Leroy, Lauréat de l'Académie française, aumônier des Chênes, Paramé.

1908

M. Duvignaud, ancien conseiller municipal, r. d'Orléans, St-Malo
Bibliothèque publique de New-York.
M. Lacour, notaire, St-Briac.
M. Dauphin, avoué, place St-Vincent, St-Malo.
M. Bourdet, J., banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Charle, pharmacien, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. l'abbé Campion, Dir. du Cours St-Cyr, Institution St-Vincent, Rennes.
M. Raoult, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lefebvre, Le Sillon, St-Malo.
M. Renaudin, C., avocat, Rothéneuf.
M. Dière fils, avocat, St-Malo.
M. Dufrèche, consul de France, rue du Chapitre, St-Servan.

1909

M. Vercoutère, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Ducousso, Georges, Directeur de la Régie Ottomane des Tabacs, Beyrouth (Syrie).
M. Le Cornec, notaire, Miniac-Morvan.
M. Desfontaines, Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue Constantine, St-Servan et 7, boulev. François Ier Paris.
M. Guernier, député d'Ille-et-Vilaine, villa Thaïs, Paramé.
M. l'abbé Corbe, vicaire, Pleurtuit.
M. Saucet, greffier du Tribunal Civil, St-Malo.
M. Leray, président du Tribunal Civil, St-Malo.
M. Mallard, J., avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. de Lorgeril, Stanislas, La Vigne, Paramé.
M. Brossaud, rue Rallier du Baty, 7, Rennes.

M. Jean, P., avocat, rue du Chapitre, Rennes.
M. Gounot ✻, ancien directeur des Douanes, St-Malo.
M. Le Dieu, Alfred, percepteur en retraite, 16, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. de Béchillon, lieutenant au 47e d'Infanterie, boulevard Robert-Surcouf, St-Servan.

1910

M. Huet, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Guillebert de Govin, J., avocat, St-Malo.
M. Deriennic, E., directeur de la Société Générale, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Debon, P., inspecteur d'assurances, Les Sapins, Paramé.
M. Lemée, docteur en droit, rédacteur au Ministère des Finances, 9, rue du Val de Grâce, Paris.
M. Bordeaux-Desbarres, M., villa La Corbinière, St-Malo.
M. Chaland de la Guillanche, Colonel breveté en retraite, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. H. Delacour, avocat, St-Malo.
M. J. Fauchon, exportateur, St-Malo.
M. Fourché, notaire, St-Malo.
M. Mougne, pharmacien, rue St-Vincent, St-Malo.
M. A. Sulblé, notaire, rue Ville-Pépin, St-Servan.

1911

M. A. Malapert, propriétaire de l'Hôtel de l'Univers, St-Malo.
M. Chottin, propriétaire, rue St-Vincent, St-Malo.
M. W. Bessec, commerçant, la Croix du Fief, St-Malo.
M. le chanoine Béziel, Supérieur du Collège, St-Malo.
M. A. Poirier, tailleur, rue de Dinan, St-Malo.
M. le docteur Duhamel, adjoint au maire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. l'abbé G. Dupuy, Licencié en droit, Licencié ès-lettres, professeur au Collège de St-Malo.
M. H. Gauttier, agent d'assurances, Mont-Désir, Paramé.
M. Lud. Lemoine, armateur, chât. de La Ballue, St-Servan.
M. A. Frangeul, avocat, 10, rue Maupertuis, St-Malo.
M. E. Houduce, armateur, villa St-Pierre, St-Malo.
M. Faure, André, commerçant, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Guihaire, R. juge au Tribunal Civil, St-Malo.

M. Fauchon, L., exportateur, St-Malo.
M. Gallais, H., directeur du Comptoir d'Escompte, St-Malo.
M. St-Mleux, A., licencié en droit, 2, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Ameline, O., exportateur, villa Kerdour, St-Malo.
M. de la Villefromoy, J., négociant, rue des Cordiers, St-Malo.
M. l'abbé Bondon, H., profes^r. de Philosophie au Collège, St-Malo.
M. l'abbé Berthault, J., aumônier, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Caujolle, H., armateur, 4, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. l'abbé Havard, G., vicaire à la cathédrale, St-Malo.
M. Dondel, H., négociant, 11, rue du Faub.-St-Honoré, Paris.
M. Aumonier, P., avocat, 2, rue St-Pierre, St-Malo.
M. l'abbé de Courson, villa Les Dûnes, Dinard.
M. Samouel, L., 59, place Carnot, St-Servan.
M. Degoux, Contrôleur principal des Tabacs en retraite, Dol.
M. Hémar, V., 1, rue Guy-Louvel, St-Malo.
M. le docteur Gand, Ch., rue de Dinan, St-Malo.
M. Le Noir, agent d'assurances, Val-Koz, St-Servan.
M. le docteur Saubost, L., 49, rue Claude Bernard, Paris.
M. Bazin de Jessey, Y., château du Montmarin, Pleurtuit, et boulevard des Italiens, 15, Paris.
M. L. Dubreuil, professeur au Collège, St-Servan.
M. de Carford, 23, quai d'Orsay, Paris, et château de la Forest, Loctudy (Finistère).

1912

M. le docteur Page, chirurgien, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Daniel-Tréhardy, P., La Suédoise, St-Malo.
M. Pocquet du Haut-Jussé, La Soudanaise, Paramé.
M. Mallard, L., avocat, l'Ormerie, Paramé.
M. l'abbé Dolley, A., vicaire à la cathédrale, St-Malo.
M. Bihoreau, exportateur, St-Malo.
M. le baron de Roquefeuil, commandant en retraite, rue Guy-Louvel, St-Malo.
M. Guynot de Boismenu, G., banquier, rue d'Orléans, 5, St-Malo.
M. Lambert, L.-G., correspondant du *Temps*, 3, Rector Street, New-York.

Membres Correspondants

M. Guérin, Henri, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, 99, rue du Cherche-Midi, Paris.
M. Dagnet, Amand, ✠ I, professeur de Lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.
M. Hervichon, contrôleur des Contributions indirectes, Dinan.
M. Sottas, J., docteur en médecine, 47 bis, aven. Bosquet, Paris.
M. Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Rouen.
M. Fillatre, directeur de l'Enregistrement, Arras.
M. Fettu, A., professeur à l'Université, Rennes.
M. Buret, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, 24, rue Amiral Linois, Brest.
M. Renault, Malo-E., 104, rue d'Assas, Paris.
M. Barbet, président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 47, rue de Berlin, Paris.
M. Dault, pharmacien, Dinan.
M. Granier, notaire, Combourg,
M. Porentru, représentant d'objets d'arts, rue de Dinan, St-Malo.
M. Grivart, René, avocat, 11, rue Andrieux, Paris.
M. Mary, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 59, rue d'Alésia, Paris.
M. du Bois St-Sévérin, 7, rue Kléber, Rennes.
M. Léouzon Leduc, à la Mettrie, en Saint-Coulomb, et 20, rue Pigalle, Paris.
M. Ronin, capitaine commandant au 31e régiment d'artillerie, rue Chanzy, 50, Le Mans.
M. Blondel, docteur en droit, conseiller municipal, secrétaire de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, 50, boulevard de la Courtille, Chartres.
M. du Plessix, Paul, château de la Ville-Jégu, Couffé (Loire-Infre).
M. Saint-Mleux, Henri, avocat, 15, rue des Réservoirs, Versailles, (Seine-et-Oise).
M. l'abbé Lemasson, vicaire à St-Jacut-sur-Mer. (Côtes-du-Nord).

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin

France

AIN. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourg.

AISNE. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

ALLIER. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.

ALPES (Hautes). — Société d'Etudes scientifiques des Hautes Alpes, Gap.

AUDE. — Commission Archéologique de Narbonne.

BOUCHES-DU-RHONE. — Société d'Etudes provençales à Aix.

CALVADOS. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

CHARENTE. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société d'Archéologie de Saintes.

CHER. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

CORRÈZE. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

COTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

— Société Historique et Archéologique, Beaune.

COTES-DU-NORD. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

CREUSE. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

EURE-ET-LOIR. — Société Dunoise, Châteaudun.
— Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.
FINISTÈRE. — Société Archéologique du Finistère, Quimper.
GARD. — Académie de Nîmes.
GARONNE (Haute). — Société Archéologique du midi de la France, Hôtel d'Assézat, Toulouse.
HÉRAULT. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.
ILLE-ET-VILAINE. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine,
— Annales de Bretagne, Rennes.
INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Touraine, Tours.
LOIRET. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes et du département, Nantes.
MAINE-ET-LOIRE. Société Nationale d'Agricult^er, Sciences et Arts d'Angers.
MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.
— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.
— Société nationale académique de Cherbourg.
— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.
MARNE. — Académie nationale de Reims.
MARNE (Haute). — Société Historique et Archéologique de Langres.
MAYENNE. — Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, Laval.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.
MORBIHAN. — Société Polymatique du Morbihan, Vannes.
NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, Nevers.

NORD. — Société Archéologque de l'arrondt d'Avesne.
— Société d'Emulation de Roubaix.
— Société d'Emulation de Cambrai.
— Société Dunkerquoise d'Archéologie, Dunkerque.

OISE. — Société Historique de Compiègne.

ORNE. — Société Historique et Archéologique de l'Orne. Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
— Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

PUY-DE-DOME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

SAONE-ET-LOIRE. — Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, Mâcon.
— Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.
— Société d'Histoire et d'Archéologie, Provins.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville.
— Société des Antiquaires de Picardie.
— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres, Arts.

TARN. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, à Albi.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, Montauban.

VAR. — Académie du Var, Toulon.

VENDÉE. — Société d'Emulation de la Vendée. La Roche-sur-Yon.

VIENNE (Haute). — Société Archéologique de Bellac, le « Dolmen club ».

VOSGES. — Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.
— Société Polymatique Vosgienne, à St-Dié.
YONNE. — Société d'Etudes d'Avallon.

Etranger

ANGLETERRE. — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.
— Derbyshire Archæological and Natural History Society, 3, Market Place, Derby.
— Bibliothèque Bodléienne, Oxford.
— Clifton Antiquarian Club, Clifton.
— Surrey Archæological Society, Castle Arch. Guildford.
BELGIQUE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, 14, Boulevard de la Citadelle.
— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, Verviers.
— Cercle Archéologique, Littéraire, Artistique de Malines.
— Cercle Historique et Archéolog. de Courtrai.
— Société Historique et Archéolog. de Tournai.
— Cercle Archéologique du canton de Soignies.
— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).
CANADA. — Société du parler français au Canada, Université Laval, Québec.
ETATS-UNIS. — The Smithsonian Institution, Washington.
ITALIE. — Bulletin de la Bibliothèque communale de Bologne.
JERSEY (Ile de). — Société Jersiaise, 21, Hill Street, St-Hélier.
SUÈDE. — Université d'Upsal.
SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.
— Société d'Histoire de Berne.
TUNISIE. — Société Archéologique de Sousse.

MÉMOIRES

VIEUX INVENTAIRES MALOUINS

Le Mobilier et l'Habillement

Aux XVIe et XVIIIe siècles

Un goût très vif s'est manifesté depuis quelques années pour les choses du passé : le bibelot est devenu plus qu'une mode : une véritable manie, manie fort dispendieuse par suite des prix exhorbitants qu'atteignent les objets rares et d'une authenticité établie. Le bibelot actuel, c'était le mobilier de nos ancêtres, les meubles au milieu desquels ils vivaient, les pièces précieuses qui ornaient leurs maisons, les tentures qui en garnissaient les murs.

Il m'a paru intéressant de chercher à dégager des actes anciens la physionomie que pouvaient présenter les riches intérieurs malouins au cours des XVIIe et XVIIIe siècles ; la plupart des maisons et des hôtels auxquels il sera fait allusion existent encore ; les rues dans lesquelles ils sont construits n'ont guère changé d'aspect ; un peu d'imagination aidant, on pourra donc s'identifier suffisamment au milieu dans lequel habitaient nos pères, pour se rendre compte des conditions dans lesquelles ils vivaient

Je prends St-Malo à l'apogée de son opulence, alors que la hardiesse de ses marins lui avait ouvert les débouchés des Indes et de l'Amérique, avec lesquelles elle était en relations continuelles. Cette prospérité permit à la ville, qui étouffait dans son étroite enceinte, de s'agrandir aux dépends de la mer et, en même temps, à ses habitants de remplacer les anciennes maisons du moyen-âge par de nouvelles constructions dont la solidité et l'allure monumentale étonnent encore les visiteurs ; par une heureuse prévoyance pour notre curiosité, beaucoup d'immeubles portent sur leur façade la date de leur naissance ; nous pouvons constater ainsi qu'il y eut, pour ainsi dire, deux poussées dans ce mouvement : la première aux environs de 1670, la seconde vers 1720. Chacune de ces époques a son architecture spéciale : tandis que les maisons du XVIIe siècle sont encore assez basses de plafond, que les façades, à l'aspect massif, sont décorées de rinceaux, de pilastres, de portes sculptées ou de grosses moulures, que les fenêtres des mansardes sont surmontées d'un cintre très caractéristique souvent coupé au milieu, et sont toutes situées dans la vieille ville, celles du XVIIIe siècle, au contraire, construites sur les terrains nouvellement conquis, prennent un aspect monumental et grandiose ; les appartements deviennent beaucoup plus spacieux et les plafonds s'élèvent en proportion.

Le mobilier subit naturellement une transformation conforme aux exigences des nouveaux locaux ; il s'accrut considérablement et atteignit une importance inconnue jusqu'alors. Je tâcherai de rendre ce mouvement sensible, en tirant d'inventaires faits à différentes époques, dans le même immeuble et dans la même famille, les renseignements précieux contenus dans ces pièces arides. Froid comme un inventaire, dit le proverbe, et il est dans le vrai ; mais le correctif de ce dicton pourrait être : instructif comme un inventaire, car si les mémoires nous rappellent les faits et gestes de nos prédécesseurs, ces documents

peuvent être considérés comme les mémoires du mobilier.

Malgré cette appréciation optimiste, peut-être, je m'excuse d'avance des longueurs, des énumérations et des redites que je ne pourrai éviter au cours de cet entretient : je mène mes lecteurs dans des locaux confortables, luxueusement meublés, donc, si le récit leur parait un peu long, qu'ils s'installent confortablement dans une duchesse de damas aux douillets coussins de plume, et qu'ils laissent libre cours à leur imagination et à leurs songes.

I

Le 10 janvier 1661, mourait à St-Malo « noble homme » Nicolas Magon sieur de la Lande ; il avait épousé, vingt-huit ans avant, Damoiselle Perrine Grout, qui l'avait rendu père de treize enfants. Son hôtel était rue de Buhen (rue Chateaubriand, nº 6) ; il est encore connu sous le nom d'*Hôtel de la Blinais*, du nom du dernier membre de la famille qui en fut possesseur, M. Magon de la Blinais, mort sur l'échaffaud révolutionnaire en 1794. Mais, l'immeuble dans lequel nous pénétrons, n'est pas celui qui existe aujourd'hui, qui ne fut construit que quelques années plus tard, ainsi que l'indique la date 1670 gravée au-dessus de la porte d'entrée. A en juger par le mobilier, la vieille maison était beaucoup moins importante que celle qui l'a remplacée.

Dans l'inventaire auquel sa veuve fit procéder, au mois d'avril 1661, je relève notamment :

Une tenture de tapisserie de haulte lice.

6 lits de bois garnis de couettes et dossiers[1] de plumes, mathelas, couvertures et tentes.

2 pièces de tapisserie qui servent à tendre la maison lorsque le Saint Sacrement passe.

1 douzaine de chèses brodées.

4 tables de bois grandes et petites.

3 miroirs avec leurs glaces.

4 tableaux dorés.

1 écritoire de noyer et 3 coffres.

2 éguiaires, 4 flambeaux, 1 grand plat, 2 douzaines de cuillères et fourchettes et 2 salières, le tout d'argent.

4 douzaines de plats d'étain de plusieurs sortes, 8 douzaines d'assiettes, 1 douzaine d'escuelles (pour la soupe) et une pompe,[2] le tout d'estain.

20 douzaines de serviettes de lin delliées (c.-à-d. fines).
10 — de linseux (draps de lit) de lin dellié.
3 — de linseux plus gros.
4 — de nappes grosses et delliées de thoille.
2 — de grandes souilles ou taies d'office de lin.
1 — de plus petites.
2 — de touaillons à essuyer les mains.

(plus du mobilier courant et de cuisine.)

Dans leur propriété de campagne, à la Chipaudière, en Paramé, qui n'est pas le château actuel, construit de 1710 à 1720, mais une habitation beaucoup plus petite :

---

1. On appelait *dossier*, tantôt une sorte d'oreiller, tantôt la pièce d'étoffe qui couvre le derrière du lit, du côté de la tête, quand celle-ci est appuyée au mur.

2. Ces pompes que nous verrons souvent mentionnées, ce sont les petites fontaines en étain, en cuivre et plus tard en faïence que l'on plaçait le plus ordinairement dans la salle à manger ; elles étaient supportées par une boiserie appelée alors « sousbastement », ainsi qu'un bassin placé en dessous pour recueillir l'eau qui coulait du robinet ; une serviette « touaillon ou doublier » placée sur un rouleau de bois adjacent servait à s'essuyer les mains. Ces meubles, parfois très décoratifs, ne sont pas rares encore aujourd'hui.

4 lits de bois avec leurs garnitures.
2 tables de bois, grandes et petites.
6 chèses et 6 pliants.
8 tableaux de paysage.
18 plats d'étain et 2 douzaines d'assiettes.
12 linceux de toille.
2 douzaines de serviettes et 4 nappes de thoille.

C'était donc un intérieur simple : bien que M. Magon de la Lande put déjà passer pour riche, et que sa veuve instituât, 30 ans après, par son testament pour plus de 14.000# rien que de legs pieux, nous voyons que son mobilier était plutôt modeste, que la partie destinée à la décoration proprement dite était presque nulle et que tout luxe superflu en était banni.

L'acte précédent ne donne pas d'estimation des objets.

II

Le lundi 23e septembre 1709, c'est-à-dire 48 ans après, les gens du Greffe de la Juridiction de St-Malo pénétraient dans l'hôtel reconstruit en 1670, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure et qui est celui qui existe encore à présent, pour procéder à l'inventaire et estimation du mobilier de la succession de Jean Magon sieur de la Lande, Conseiller secrétaire du Roi, fils du précédent, décédé le 18 juillet. De son mariage avec Laurence Eon, Demoiselle de Longpré, étaient nés seize enfants. C'était un homme bienfaisant et d'une générosité inépuisable envers les pauvres ; par son testament, il léguait encore 15.200# pour augmen-

ter les revenus de l'Hôpital Général de St-Malo. Ses affaires avaient prospéré et nous allons constater que le mobilier paternel s'était notablement accru, comme l'immeuble destiné à le contenir.

La visite commence par le premier étage : on entre « dans la *salle* et principale chambre de la dite maison. »

Je me suis demandé à quel usage domestique étaient affectés la *salle* et le *salon*, dont il sera souvent question ici. Le Dictionnaire de l'Académie de 1772 est fort peu explicite : ce sont, dit-il en substance, les principales pièces de la maison, celles où l'on reçoit les étrangers. En raison du genre de mobilier qui garnit ces appartements, de la présence de *pompes* ou fontaines pour se laver les mains signalée dans le salon, de la dénomination de « salon à manger » que je vois employée dans un acte de 1778 et dans une lettre de Mme de Simiane, petite-fille de Mme de Sévigné, tandis que la salle n'a qu'un mobilier de réception, enfin de la proximité du salon et de l'office qui est habituelle, je suis amené à penser que le salon correspond à notre salle à manger actuelle et la salle, ou chambre d'apparat, à notre salon ; il y a parfois un lit dans cette pièce, ce qui n'a rien pour surprendre, étant donnés les usages de l'époque.

Je dois encore ouvrir une parenthèse pour expliquer les dispositions des différents lits alors en usage et dont les noms reviendront à chaque instant :

1° *Le lit à piliers de bois* était celui qui avait quatre colonnes soutenant une corniche de bois également, sur laquelle était tendu le ciel et d'où tombaient les pentes, doubles généralement, bandes d'étoffe de 0m30 à 0m40 de large, brodées ou galonnées, entre lesquelles étaient accrochés les rideaux, deux par côté, qui pouvaient se fermer en se rejoignant au milieu ; le côté de la tête, appuyé au mur, était garni d'un morceau d'étoffe, appelé le fond du lit ou dossier.

2° *Le lit à l'impériale* avait un ciel suspendu au plafond

par des crampons de fer, qui se voient encore dans certaines habitations, à la Chipaudière, par exemple ; ce ciel était garni de pentes, d'où tombaient deux rideaux seulement, du côté de la tête, et un fond ou dossier, car il était toujours posé de pied.

3° *Le lit à tombeau*, ainsi appelé en raison de la forme qu'affectaient ses tentures. Celles-ci étaient portées par quatre colonnes basses, n'ayant guère que 1m80 et qui se prolongeaient par des tringles de fer courbées, se rapprochant par le haut de façon à supporter un ciel, en forme de dôme, garni de pentes et d'où retombaient les rideaux, qui garnissaient tout le pourtour du lit ; l'ensemble avait donc l'aspect d'une sorte de cénotaphe ; il se plaçait ordinairement en long contre le mur.

4° *Le lit à l'ange*, plus simple, a tout bonnement des rideaux légers, soutenus en l'air par un bâton horizontal, deux quelquefois pour former un ciel, et qui étaient relevés à la tête et au pied sur deux autres bâtons, fixés à la muraille, le long de laquelle le lit était placé.

5° *Le lit clos* est celui que nous voyons encore dans les campagnes.

6° Enfin, *le lit d'attache* est formé de boiseries attenantes à celles de l'appartement.

Nous trouvons donc dans la salle :

1 grand lit à piliers de bois de chêne, garni d'une tenture de damas jaune à campane de soie.[1] Cette campane était couverte d'un fourreau de drap brun ; une couette, orillier, 2 matelats, une paillasse de crin (qui rappelle le bonnet de coton de soie noire), 2 couvertures, l'une blanche piquée et l'autre de laine blanche, le tout estimé..... 400#

1. La campane était un ouvrage de soie, d'or ou d'argent filé, avec de petits ornements en forme de cloches faits aussi de soie, d'or ou d'argent.

14 chaises et fauteuils garnis de même damas, ainsi que 6 respects[1] ..... 150#

1 grand mirouer à bordure de glaces et plaques de cuivre doré, avec son couronnement pareil... 75#

Une table de bois de chêne et 2 guéridons même bois..... 12#

Une autre petite table carrée à pièces de rapport, bois d'olivier[2]..... 6#

Une table ou cabaret[3] de la Chine avec 6 goblets, 6 soucoupes et une jatte de pourcelaine fine ..... 25#

Un sofa[4] sur roulettes, couvert d'une étoffe bleue dorée, bordé d'un velours cramoisy..... 30#

Une tenture de tapisserie à personnages..... 1.000#

Passons maintenant à côté dans le salon :

8 chaises, 2 fauteuils, 4 tabourets, 1 sofa embouré de crin et couvert de Rousy[5] ..... 80#

Une table avec 2 guéridons ; 2 rideaux de toile ouvragée blanche ..... 14#

Dans la chambre où couche la dame Veuve Magon de la Lande :

1 lit garni de couette, matelas, dossier, paillasse de crin, 2 couvertures, l'une piquée d'indienne, l'autre blanche de laine et une tente de lit serge verte, le dossier et échevet[6] taffetas changeant ..... 150#

---

1. Sorte de tabourets.
2. On appelle meuble à pièces de rapport ou rapportées celui en placage de bois plus ou moins fin, ébène, acajou, olivier, etc.
3. Espèce de petite table ou plateau, à bords relevés, sur laquelle on met les tasses pour prendre du thé, du café. Nous en verrons très souvent citer.
4. Espèce de lit de repos à 3 dossiers ou coussins, notre divan actuel.
5. Sorte de cuir qui vient de Russie, qui est teint en rouge et qui a une odeur forte ; il était très employé pour couvrir les sièges.
6. Le chevet est un traversin long, oreiller sur lequel on appuie la tête quand on est couché.

Une tenture de vieille tapisserie bergame[1].... 30#
8 petites chaises garnies d'un damas ou étoffe de soie pareille au dossier et tente du lit..... 24#
Une petite table à pieds tournés, bois de noyer et pièces rapportées ; 1 mirouer aussi à plaques cuivre doré, 1 rideau de fenêtre toile damazée blanche..... 30#

Entrés dans une autre chambre ou salon du côté de l'escalier, s'y est trouvé :

Une table en buffet bois de chêne..... 3#
3 pièces de tapisserie de haute lice à personnages..... 150#
8 chèzes couvertes de cuir de rousy ..... 24#
2 fauteuils couverts d'un camelot rayé[2]..... 12#

Dans l' « office au costé du salon », partie dans une armoire et partie sur des bords[3] est rangée la vaisselle d'argent :

4 bassins ; 5 douzaines d'assiettes ; 16 flambeaux grands et petits, 2 de toilette ; 2 écuelles dont une couverte ; 2 sucriers ; une cuillère à malade, façon de burette ; 6 sallières ; 2 assiettes volantes ; 3 paires de mouchettes avec 2 porte-mouchettes ; une cafetière ; 7 cuillères à café ; un moutardier ; une grande cuillère à soupe et 2 à ragouts ; une grande fourchette et 1 grand couteau ; 6 compotiers ; 4 saladiers ; 36 cuillères et 36 fourchettes ; 33 couteaux ; une cuillère percée ; 4 éguières et un pot ; 5 bouteilles gros verre noir garnies d'argent ; une cuvette

---

1. Tapisserie commune, ayant gardé le nom de la ville où on la fabriquait primitivement.

2. Le camelot est une étoffe faite de poils de chèvre et mêlée de laine de soie.

3. Les bords sont ces étagères en bois fixées contre les murs et sur lesquels on expose des plats et des assiettes ; il y en a encore dans bien des fermes et des cuisines.

avec les couvertures du vinaigrier d'argent ; 1 coquetier ; 2 tasses et 1 gobelet de vermeil ; 4 bourses de jetons d'argent ; 20 plats de toutes sortes de grandeur ; 1 réchaut. Le tout pesant 500 marcs à 43# le marc,[1] fait la somme de ..... 16.000#

Montons au second étage, et entrons dans une chambre qui se trouve au dessus de la salle du premier.

1 lit couchette, avec sa tente en drap vert à campane..... 150#

8 chaises couvertes de broderie, 4 respects pareils, 1 fauteuil couvert de cuir de Roucy et 1 sofa couvert de brocard gris à fleurs brunes, le tout avec leurs housses et fourreaux d'indienne. 85#

1 bureau ébenne noire à pièces de rapport de cuivre[2] avec ses tirouers et pommettes dorées.. 30#

Une table carrée bois de gaiaf (pour gaïac) dont le dessus est de pierre marbre et pièces rapportées..... 10#

1 moyen mirouer à bordure de glace et plaques de cuivre ..... 40#

1 petit coffre de toilette bois de noyer garni de plaques de cuivre, avec son pied d'estail (pour piédestal) de même bois..... 10#

Une tenture de tapisserie de haute lice, verdure composée de 4 pièces..... 500#

---

1. Le marc était l'unité de poids pour l'argenterie ; c'était la demi-livre ou 8 onces ; il équivaut à 244 grammes 75. Cette vaisselle d'argent pesait donc 122 kilogs 275. Le Marquis de Belleval, à la suite de son ouvrage intitulé « Nos Pères », a inséré une note de concordance de la valeur des monnaies anciennes, par rapport à celles ayant cours actuellement ; or, en 1709, la livre tournois, seule en usage depuis 1667, équivalait à 1 fr. 80 de notre monnaie ; la valeur de cette argenterie représente donc 29.700 francs.

2. C'est le meuble à incrustation de cuivre dans l'ébène auquel nous avons donné le nom générique de Boule, l'artiste qui l'a mis à la mode, sous Louis XIV.

1 petit plateau à bordure dorée représentant la Vierge avec son Jésus mourant..... 12#
2 rideaux de fenêtres coton blanc..... 6#

Dans une petite chambre ou cabinet à côté :

1 petit lit de bois de chesne à 4 post (pour poteaux, colonnes), la literie et sa tente de camelot vert..... 100#
1 petit tableau à bordure dorée représentant un petit Jésus dormant..... 4#
2 petites tables bois de sap (pour sapin), dont une en guéridon ouvrant à deux battants..... 2# 10s
Une vieille paire d'armoires bois de chesne dans lesquelles s'est trouvé les habits de couleur à l'usage de ladite veufve avant son veufvage et un petit coffre de déshabillé couvert d'un point à la turque..... 60#
1 écritoire avec sa clochette et sablier d'argent pesant 2 marcs..... 60#

Dans le transport (corridor) s'est trouvé une paire d'armoires à 2 battants, bois de noyer, contenant les hardes et linges à l'usage de ladite dame veuve; ils n'ont été estimés.

Pénétrons dans le cabinet « servant à écrire à M. Magon de la Lande » ; c'est une pièce sévère, simplement meublée, dans laquelle nous voyons :

1 coffre de fer « dans lequel ne s'est rien trouvé. »
Une vieille table et pupitre revestus de serge. 6#
3 pièces de tapisserie de haute lice verdure.... 150#
8 chaises couvertes d'une mocade rayée rouge et verte avec 1 sofa et 2 placets[1] de même mocade et 2 autres placets, l'un couvert de mocade à fleurs et l'autre de cuir de roucy..... 90#

1. Sorte de siège qui n'a ni dos ni bras.

1 petit tableau représentant un petit Jésus avec la Vierge et St-Joseph, à carrée[1] bois doré. 10#
2 rideaux de fenêtre de coton blanc..... 6#
Une portière et 2 rideaux de camelot vert servant à couvrir les livres et papiers..... 10#

Dans deux cabinets à côté :

4 cartes représentant divers royaumes à caré bois peint verny..... 20#
1 petit tableau représentant la Vierge et le petit Jésus, à bois caré doré..... 4#
Une balance de cuivre suspendue à un brancard de fer et des poids ; une table couverte d'un cuir noir, 3 pupitres couverts de serge verte .... 63#
1 coffre de bois d'Inde dont la clef est présentée par le sieur Desvallons, contenant la somme de..... 3.610#

Mais quel est le babillage que nous entendons en passant devant une chambre ayant ses vues sur le derrière de la maison ? Par la porte entrebaillée nous y apercevons :

1 lit de serge drapée bordée d'un petit galon cramoisi ; 2 pièces de tapisserie de haute lice à personnages ; une table bureau à pièces rapportées de cuivre ; 2 fauteuils de paille garnis de coussins couverts d'une étoffe de soye ; 2 rideaux de fenêtre de toile de lin blanc.

Et quels sont les hôtes de ce lieu paisible ? Deux perroquets ! On aimait beaucoup ces oiseaux à St-Malo ; c'était une curiosité et souvent un souvenir de voyage lointain. Le tout estimé 245#, dans lesquels les perroquets comptaient pour 6#.

La chambre à côté est celle d'un des fils, l'abbé Jean Magon, Docteur en Sorbonne ; futur grand vicaire ; respectons ce pieux asile.

---

1. La carrée signifie le cadre, la bordure ; ce terme reviendra souvent.

Montons au 3e *cours* ou étage et entrons dans la première chambre ayant vue sur la rue ; outre 2 lits à piliers de chesne, avec leurs tentures de serge grise, galonnées de vert et quelques meubles courants, nous y trouvons 2 grandes armoires, dont une en bois de cipre (cyprès), 2 grands bahuts et des coffres dans lesquels est empilé le linge de la maison : c'était le luxe de nos grand'mères !

Qu'on en juge :

145 douzaines de serviettes de toile dont 7 damassé fin.
22 — de nappes de toile dont 7 damassé fin et certaines ouvragées.
15 — de taies d'oreillers.
14 — de touaillons.[1]
8 — de draps de lit.
Le tout estimé..... 3.510#

Il est à noter que pendant bien longtemps on ne fit la lessive qu'une ou deux fois par an.

Dans une chambre à côté, une vieille armoire renferme les vêtements de feu Mr de la Lande :

1 juste-au-corps[2] drap de Nîmes doublé de taffetas, avec une veste[3] de toile à boutons d'or, fort vieil ; 1 autre habit de drap brun, veste, juste-au-corps et culotte à boutons poils de chèvre même couleur ; 1 autre habit de ratine[4] verte, justaucorps et culotte, la veste doublée de soye, à boutons d'or ; un autre habit espèce de café doublé étoffe soye, veste, justaucorps et culotte à pareils boutons d'or et une veste de soye, comme la doublure, servant en été, avec boutons noirs ; 1 habit, justaucorps,

1. Linge qu'on pend sur un rouleau auprès d'une fontaine et qui sert à essuyer les mains.
2. Vêtement à manches qui descend jusqu'au genou et qui serre le corps.
3. Longue camisole qu'on porte sous le justaucorps.
4. Sorte d'étoffe de laine.

veste et culotte de draps noir ; 1 vieil chapeau castor noir ; 3 perruques dont 2 nouées et l'autre carrée, couleur blonde ; 5 paires de bas de laine de différentes couleurs ; 2 paires de souliers ; 2 robes de chambre de damas changeant doublées de taffetas cramoisy (rouge foncé) ; 1 manteau de carlatte (écarlate).[1]

Enfin, 1 habit moire blanc garny de dentelles d'argent, avec 1 chapeau et souliers, tout quoy servoit audit deffunct sieur de la Lande, en qualité de Jurast de la Confrairie de Saint-Jean.[2]

Passons au linge :

3 douzaines de chemises de toile de lin, partie garnies de toile bastiste aux manches ; 2 douzaines de cravates de mousseline ; 1 douzaine de paires de manchettes de toile ; une douzaine de chaussures de toile ; 8 paires de calnesons où sont attachées des chaussettes à étrier[3] ; 2 bonnets de laine à coucher, un rouge, l'autre blanc et une douzaine de coueffes de bonnets.[4]

Le tout estimé..... ... 685#

A côté, c'est la chambre où couche Caen, noir valet de chambre dudit deffunct ; nous retrouvons fréquemment à St-Malo des domestiques nègres, ce qui peut faire supposer que, même dans le bon vieux temps, les blancs n'étaient pas sans défaut.

C'en est fini pour les étages supérieurs ; redescendons.

---

1. Couleur rouge et fort vive, à la mode alors pour les manteaux.
2. La noble confrérie de Saint Jean-Baptiste, dite des *Hommes blancs*, en raison du costume de ses membres, fondée à St Malo en 1240, jouit, jusqu'à la Révolution, d'une très grande considération en Bretagne et surtout dans la ville où elle avait son hôtel, appelé Abbaye St-Jean, sur l'emplacement de la halle à la viande actuelle : la description de son uniforme est donc intéressante.
3. Bas qui n'ont pas de pied et qui sont coupés en étrier. On les a *réinventés* dans les derniers temps pour les sports.
4. Coiffe de toile que les hommes mettent dans leur bonnet de nuit.

La vaste cuisine devait avoir un bel aspect ; sur de grands bords qui garnissent le pourtour des murs, sont exposés :

103 plats de toutes sortes de grandeur et façon ; 6 douzaines d'assiettes, le tout d'étain fin et commun, pesant environ 450 livres, à 12 sols la livre, fait..... 90#

13 bassins de toutes sortes et grandeurs, 4 chaudrons, 2 réchauds, 1 grand rot, une bassinoire, 6 chandeliers à queue (bougeoirs), un mortier et son pilon, le tout de cuivre, valant... 150#

5 tourtières, 7 marmites, 4 casseroles, une poissonnière, etc..... 220#

2 tables à 3 armoires chacune et 1 caisson (tiroir), des chaises, une pompe (fontaine) et nombre d'ustensiles divers estimés..... 117#

Enfin la grande cheminée à manteau avec ses 2 grands landiers de fer, la cramaillère à 3 branches, le tourne-broche à 3 broches, trépied, pelle, pincettes, etc..... 54#

Les tapisseries de haute lice qui décorent plusieurs appartements, la riche argenterie, les meubles confortables et soignés, les étoffes qui tendent les murs et les lits, tout décèle ici le grand confort et un luxe de bon goût, mais encore sévère ; les rares tableaux cités représentent des sujets de piété : c'est la belle époque du style Louis XIV. Le total de l'estimation de ce mobilier monte déjà à 49.120# 10s, ce qui est pour le temps une somme respectable.

J'ai pu, grâce à l'extrême obligeance de M. Gruénais, le propriétaire actuel, visiter en détail l'hôtel de la Blinais : il a subi quelques modifications intérieurs pour l'approprier aux usages modernes, mais on retrouve très facilement la disposition des locaux telle qu'elle est décrite dans cet inventaire : c'est un bel immeuble, à 6 fenêtres de façade sur la rue Chateaubriand et à 3 étages ; par suite d'acquisitions réalisées vers 1720, il a été prolongé par derrière jusqu'à la rue St-Thomas.

III

Les évènements vont nous conduire dans un autre quartier du vieux St-Malo, la rue de la Harpe ; d'après M. Harvut, dans son intéressante étude sur les rues de la ville, ce nom lui serait venu, non de l'instrument de musique cher au roi David et à nos aïeules, mais bien d'une herse ou herpe,[1] qui en fermait l'extrémité ouest au moyen-âge. Elle n'est pas bien large, oh non ! et cependant on y voit encore, entre les rues Broussais et des Lauriers notamment, d'anciens immeubles d'une belle allure. Dans lequel habitait Ecuyer Jean Magon sieur de la Villebague ? Je n'ai pu l'établir, toujours est-il qu'il venait de s'éteindre, à l'âge de 89 ans, quand le 12 janvier 1737, le Greffier de la Juridiction ordinaire et commune de Saint-Malo se présenta à sa demeure pour y apposer les scellés. Voici les détails qu'il nous donne sur son mobilier :

Dans un salon :

12 chaises et 1 fauteuil de Roussy, une glace à carrée de bois noir, 3 pièces de tapisserie verdure, une table de buffet à 2 battants servant à mettre des verres, une duchesse[2] couverte d'indienne, 2 rideaux et 2 portières de sarge (serge) grise, une grande armoire, 1 petit fauteuil.

---

1. Le mot harpe figure encore dans le Dictionnaire de l'Académie de 1772 ; espèce de pont-levis dans l'ancienne fortification.
2. Large et confortable fauteuil garni de coussins.

Dans la cheminée 1 feu, une pelle et une pince, 2 chandeliers d'attache[1] d'argent haché.[2]

Une pendule appartenant à M. l'abbé Magon,[3] ainsi qu'un guéridon.

Dans un petit cabinet au costé, c'est la chambre de Mlle de la Villebague, fille du défunt ; il y a vingt ans qu'elle a coiffé Sainte Catherine, son mobilier est modeste :

1 lit à l'ange et sa tenture de sarge grise, avec ses couvertures, dont une de taffetas cramoisy ; 1 prie-Dieu, dans lequel il y a des livres de dévotion, ainsi qu'une commode et 1 petit écritoire de chagrin.

2 pièces de tapisserie de haute lisse, 3 chaises couvertes de vieilles broderies, avec leurs housses d'indienne, une table de toilette avec plusieurs boettes.

Nous suivons ensuite un transport (corridor), où il n'y a que l'armoire aux confitures et nous montons au second étage.

Dans une chambre à main gauche, près de l'escalier :

1 lit à l'impériale avec sa tenture de ras,[4] coette, dossier, mathelas, une paillasse, 2 couvertures dont une d'indienne piquée.

2 pièces de tapisserie de haute lisse verdure, 4 chaises embourées, 1 fauteuil couvert de roussy, un abat-vent (paravent) de drap rouge à 4 feuilles, plusieurs tables, chenets, pelle, pincettes, etc.

---

1. Nous trouverons souvent des chandeliers d'attache : c'est ce que nous appelons actuellement des bras ou appliques, à une ou plusieurs branches, en cuivre doré ou argenté.

2. L'argent haché, se dit des pièces en cuivre recouvertes d'une mince feuille d'argent.

3. Jean-Pierre Magon, chanoine de la cathédrale de St-Malo depuis 1708.

4. Etoffe croisée de laine ou de soie, fort unie et dont le poil ne paraît pas.

Dans une salle de l'autre côté de l'escalier :

4 rideaux aux fenestres, 1 bureau de placage à plusieurs caissons,[1] une grande glace à bordure de glace,[2] 1 petit cabaret avec 6 goblets, leurs soucoupes et 3 petites jattes de porcelaine.

2 portraits de famille à bordures de bois doré.

8 chaises embourées couvertes de toile à carreaux, 2 petits placets couverts de broderie, 1 saufa couvert de velours, 1 écran de broderie, pelles, pincettes, etc.

3 pièces de tapisserie de nattes.[3]

Dans un petit cabinet à main droite :

Une armoire à deux battants contenant des tapisseries et dessus de chaises brodés et de la vaisselle d'argent : 8 cuillers, 8 fourchettes, 4 flambeaux, 5 couteaux à manches d'argent.

Dans les tiroirs, les hardes de la Demoiselle Bernard, gouvernante en cette maison, et les habillements de M. de la Villebague :

2 habits de drap complets, l'un gris et l'autre café, 1 habit veste et culotte de drap noir.

Au troisième étage, nous passons d'abord devant la chambre de l'abbé Magon, dans laquelle nous apercevons un lit avec sa tenture de drap violet, dans lequel le vénérable chanoine rêva peut-être d'un évêché... en Espagne ?

---

1. Caisson signifie tiroir ; dans nos campagnes on emploie encore le mot dégénéré *casson* pour désigner les tiroirs.

2. Les glaces étaient un objet de grand luxe et cela à cause de leur prix élevé ; M. Henry Havard, dans « L'Art et le Confort », cite le tarif des glaces de la Manufacture royale, en 1722 : celles de 14 pouces (39 centimètres) sont taxées 10[l], celles de 28 pouces (78 c) 60[l], celles de 37 pouces (103 c.) 230[l], celles de 40 pouces (111 c.) 425[l].

3. Avant la vulgarisation du papier peint, quand les murs ne restaient pas simplement blanchis, ils étaient soit revêtus de boiseries, soit tendus de tapisseries de haute-lice ou d'étoffes, ou enfin de nattes, sorte de tissu de paille ou de jonc, faits de trois brins entrelacés.

Dans la chambre à côté, son laquais couche dans un lit clos.

Enfin sur le devant, il y a une grande chambre sommairement garnie d'un lit à l'ange et quelques sièges ; c'est là que sont les armoires à linge, mais M. le Greffier s'étant saisi des clefs, nous ne pouvons savoir ce qu'elles contiennent.

Dans la cuisine, rangés sur des bords, les étains : 7 douzaines d'assiettes, 37 plats de différentes grandeurs ; batterie de cuisine en cuivre, meubles courants, etc.

La cuisinière couche dans un petit office attenant, où il y a un lit à tombeau.

Enfin dans la cave,[4] 200 bouteilles de verre en partie remplies de vin, 40 bouteilles de terre, un charnier contenant du lard et un autre du beurre.

J'ai cru devoir reproduire cet inventaire, quoiqu'il ne renferme rien de bien particulier, d'abord parceque estimant que ce n'est guère que par comparaison que l'on peut arriver à tirer parti de ce genre de documents, il faut se résoudre parfois à des longueurs et répétitions ; ensuite, parcequ'il nous donne l'occasion de pénétrer dans cette maison de la rue de la Harpe, où nous allons avoir à revenir deux fois encore.

---

4. Je n'ai pas reproduit intégralement les inventaires de caves, car ils sont bien pauvres : ordinairement, une centaine de bouteilles de vin, quelques bouteilles de vin du Cap ou d'Espagne, un tonneau de cidre, jamais d'eau-de-vie.

IV

J'ai fait précédemment allusion à l'abbé Jean-Pierre Magon, chanoine de la cathédrale de Saint Malo. En sa qualité de fils aîné de Jean Magon de la Villebague, il avait hérité de la maison de la rue de la Harpe, d'où nous sortons. Il y vécut paisiblement, en compagnie de sa sœur Marie-Thérèse, qui ne s'était pas mariée ; la demoiselle Bernard, gouvernante, depuis longtemps dans la maison, les déchargeait des soucis du ménage ; il n'avait à son service qu'une femme, la Carrée. Après sa mort, survenue le 4 mars 1749, le sieur Jacques Briand, commis-greffier de la Juridiction de St-Malo, se présenta, le 11, accompagné de Me Ruellan, advocat et procureur fiscal de ladite Juridiction, pour procéder à l'inventaire et à l'estimation de son mobilier. Nous reconnaitrons les lieux déjà parcourus dans l'acte précédent et nous pourrons constater que bien des meubles n'avaient même pas changé de place.

Nous pénétrons d'abord dans la cuisine, une belle cuisine de chanoine : outre les meubles ordinaires, qu'il est inutile de détailler, nous voyons sur plusieurs bords la vaisselle d'étain :

26 plats de différente grandeur, 18 assiettes, 1 petit saucier, une pinte, une chopine, 1 pot à eau, une théière, pesant ensemble 106 livres, estimés ..... 93# 16s

Puis la batterie de cuisine : 6 marmites de différentes grandeurs, 2 chaudrons, une poissonnière, 6 bassines, 1 poislon, une case à rot, une tourtière, une bassinoire, 8 casseroles, 5 cafe-

tières, 5 chandeliers plats et 1 d'attache, 1 réchaud, une pompe et son plat, 1 passe-purée, etc. 48# 10s

Ensuite celle en fer-blanc : 1 passe-bouillon, plusieurs cuillers, une râpe, 1 moulin à café et 1 bruloir à café, etc. ; dans la cheminée, 2 landiers 3 cramalières dans une, 2 gardes-feu, 1 trépied, pelles, pinces, broches et tournebroches..... 65# 4s

Dans une petite chambre attenante (c'est le petit office de l'acte précédent), se trouvent le lit et les hardes de la Carré, domestique, et dans une autre petite chambre voisine :

1 lit à l'ange, ciel, testière, rideaux de drap violet, et ses garnitures ; 1 bureau à 3 tiroirs en bois d'acajou.

Sur les bords apparait une nouveauté : c'est la faïence !

10 pots, 18 assiettes, 2 petites urnes, 1 sucrier 9#

Jusqu'à présent, nous n'avons eu à citer que des services de table en argent ou en étain ; or, le premier était cher, par suite, réservé à certaines bourses, et le second était d'un entretien difficile ; quelle était donc la cause de cette situation ? Eh, mon Dieu, c'est bien simple, c'est qu'il n'y avait pas autre chose, à part bien entendu, des poteries communes. La faïence, appliquée du moins aux usages domestiques, si elle existait, n'était pas vulgarisée ; à Rennes, à Nantes et ailleurs, des usines s'étaient ouvertes au XVIIe siècle, qui avaient produit et en quantité relativement restreinte, des pièces de décoration, des vases, des carreaux, etc., mais de vaisselle de table proprement dite, point à ma connaissance. Ce n'est que dans les premières années du XVIIIe siècle que Rouen devint le grand centre de fabrication de la faïence. Dans cette ville, des progrès considérables avaient été réalisés ; les fabricants, les émailleurs, les ouvriers avaient acquis une habileté merveilleuse, et les belles pièces sorties de leurs mains font encore notre admiration. Aussi, quand Louis XIV, aux

prises avec les difficultés financières des dernières années de son règne, se décida à envoyer sa magnifique argenterie à la Monnaie pour combler les vides du trésor de l'Etat, « il délibéra, comme rapporte Saint-Simon, de se mettre en faïence. » Le branle était donné[1] ; l'exemple venu de haut

---

1. Je reproduis à cette occasion une facture du 23 août 1747, portant expédition de faïences de Rouen à St-Malo ; on y verra d'abord la constatation de leur introduction en Bretagne, ensuite la manière dont s'organisait le transport, enfin quel était le prix de vente et les droits acquittés :

« Compte d'achapt et frais de caisses destinées à M. Jean-B. Magon, de St-Malo, et à lui envoyées à son adresse par la charrette de Mathurin Hûlot, de Paramé, près St-Malo, party de Rouen, le 21 août 1747 ; à raison de 6[l] 10[s] du cent pezant pour être rendue en 18 jours, faute de quoy il lui sera diminué un tiers de sa voiture.

13 douzaines d'assiettes champtournées façon d'argent à la mode broderie bleue, à 7[l] la douzaine.....	91[l]	
2 douzaines d'assiettes peintes entrefrin, à 15[l].....	30	
8 compotiers peints entrefin, à 25[s] la pièce.....	10	
2 fontaines garnies à robinet tournant et 2 seaux	24	
15 plats isolés ronds et ovalles façon d'argent à la mode, assortis par cinq, pour trois services de tables, entrées, rost et entremets, y compris les plats de milieu pour chaque service.	14	
1 douzaine de gobelets à une anse, peints entrefins couleur.	5[l]	8[s]
14 pots de chambre assortis dont 6 petits ovalles.....	6	2
24 caraffes à eau assorties de grandeur	4	10
6 cuvettes et 6 pots à eau couverts à charnières, à 26[s] la pièce	7	16
Pour 2 caisses d'emballage fortes.....	12	
	204[l]	16[s]
Port des deux caisses de fayences à la Romaine, expédition et report au voiturier à l'auberge du sieur Féron, hors le pont, proche l'église St-Sever, cy,.....	3	12
Droit de sortie de Romaine des 2 caisses de fayences pezant ensemble 614, cy ..... 1[l] 10[s] 9.		
Pour l'acquit de payement n° 4650 de..... » 5[s]		
Plombs et plomber..... » 6	1	19
Droit de Vicomté de sortie du bureau de devant... » 5 6		
Employé pour corder les caisses 2[l] 1/2 de corde... 1[l] 2[s] 6		
Pour menus frais déboursés aux bureaux d'expéditions de sortie.....	11	3
Arresté à Rouen ce 23e aoust 1747. S. e. ou o.	210[l]	18[s] 3

Signé : Le Couteulx et Ce. »

fut suivi par les grands seigneurs et, comme en France tout le monde est un peu grand seigneur, la mode de la faïence se généralisa, en Bretagne notamment ; mais il lui fallut le temps d'y arriver.

Nous avons laissé M. le Greffier devant son étagère, la plume d'oie à l'oreille et son écritoire à la main ; il commence à piétiner et à trouver notre bavardage un peu long, passons avec lui dans le transport ou corridor : Nous y retrouvons l'armoire citée dans l'acte précédent, elle sert toujours à resserrer les confitures contenues dans 22 pots de faïence et 4 de terre ; elles sont estimées avec 14 bouteilles et petits flacons de liqueurs 15#.

Dans une armoire de chêne, nous trouvons *la porcelaine* ; c'est aussi une nouveauté et une rareté, car les manufactures étaient peu nombreuses à cette époque : St-Cloud, Chantilly, Mennecy, Vincennes, et toutes éloignées de la Bretagne ; on ne peut donc se prononcer sur la provenance de celles qui nous occupent. C'est de la Chine et du Japon surtout que nous venaient la plupart des porcelaines, mais comme celles-ci sont spécifiées dans les inventaires, le doute plane sur les autres. Voici le contenu de l'armoire :

30 gobelets et soucoupes de différentes porcelaines, 2 petites jattes et 1 sucrier de porcelaine blanche, 1 pot à eau et sa cuvette, 9 pièces pour une garniture, 1 pot de chambre, 2 théyère..... 89#

2 terrines et leurs couvertures, 6 compotiers, 3 plats, 3 sucriers, 2 moutardiers, 8 grands gobelets, 2 lions, 2 coquetiers, 4 petites jattes, 1 sucrier et 2 pots à pommade..... 45#

12 grands gobelets, 6 soucoupes et 3 vases de porcelaine du Japon..... 18#

2 sucriers, une soucoupe, une écuelle et sa soucoupe de porcelaine..... 15#

32 assiettes de porcelaine bleue, 3 petits cabarets..... 20#

Entrons dans le salon, correspondant, comme nous l'avons dit, à notre salle à manger actuelle.

Une petite table de buffet bois de chesne contenant : 1 jatte, 14 assiettes, 2 plats, 1 compotier de faïence et de la verrerie..... 16# 10s
3 pièces de tapisserie de paille..... 18#
Les portraits de famille, non estimés.
12 chaises, 1 fauteuil, 2 tabourets couverts de roussy, 3 fauteuils..... 71# 10s
1 confessionnal embourré couvert de broderie en laine..... 45#
1 écran avec son pied de fer, une pompe et cuvette cuivre rouge avec sa boisure..... 42#
Une glace à carré de bois noir et 7 estampes à carré de bois..... 72#
2 rideaux et 2 portières de sarge grise, 2 chandeliers d'attache, etc..... 17# 20s
Une pendule avec son pied d'estal garni en cuivre doré..... 230#

On a dû remarquer combien jusqu'ici les pendules étaient rares : en effet, il n'y en avait généralement dans la maison qu'une dont le timbre retentissant portait l'heure dans tous les appartements ; c'était une horloge à poids, dans un coffre en bois, plus ou moins ouvragé. A partir du XVIIIe siècle, on voit se généraliser l'usage des pendules à ressort supportées par un socle : ce sont des ouvrages très soignés, en incrustations de cuivre sur écaille, avec de beaux bronzes et un cadran doré portant les heures en médaillons émaillés. Elles étaient toujours appliquées contre le mur.

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, on en était resté à la cheminée à manteau, plus ou moins réduite dans ses proportions et son architecture, pour les appartements. Au commencement du siècle suivant on voit se généraliser l'usage de la cheminée à forme moderne, avec ces différences, toutefois, que l'ouverture reste très large, dernier

souvenir du manteau, et surtout que la tablette est encore fort étroite, celles de la Chipaudière, construites vers 1710, en sont un exemple. C'est qu'elles ne sont destinées à porter que quelques vases de Chine, du Japon ou de Delft, que l'on fabriquait même en garnitures composées de cinq pièces pour cet usage.

Ce n'est que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, que la pendule devenue portative et gracieuse, que le sujet qui l'accompagne, groupe ou statuette, véritable objet d'art dont le cadran est l'accessoire, s'empare en maîtresse de la place d'honneur sur la tablette élargie à son intention et en devient, petit à petit, l'ornement indispensable, si bien qu'au XIXe siècle il n'y avait plus de cheminée sans pendule, mais hélas ! .. souvent quelle pendule ! La fortune est changeante ; on a une tendance aujourd'hui à les en déloger.

Une petite chambre au bout du salon (qui était celle de Mlle de la Villebague, dans l'acte précédent) a été transformée en lingerie.

Au second *cours* (2e étage), nous entrons d'abord dans une belle chambre meublée d'un lit à l'impériale, ciel, testière de damas cramoisy, rideaux et tour de serge verte fleurie avec ses literies..... 320#

Puis un bureau à plusieurs caissons, une petite glace à carrée dorée, 7 tableaux et 5 estampes à carrées de différentes façons ..... 84#

3 morceaux de tapisserie verdure contenant 9 aulnes..... 100#

9 chaises embourrées couvertes de broderie point de quatre, 1 fauteuil, 2 tabourets de roussy, 3 rideaux de coton blanc, 1 prie-Dieu, 2 baromètres, etc..... 113# 10

Dans le cabinet où le défunt abbé faisait sa garde-robe, c'est un véritable capharnaüm, il y a de tout :

Ouvrons le secrétaire :

4 tabactières d'écaille différentes façons, 2 lorgnettes garnies en argent, 1 reliquaire, 1 collier, une glace, une pierre de bézoard (souveraine contre le venin), des ciseaux, des rubans, 2 petits pistolets de demi-arson :

Puis dans différents tiroirs le linge de corps, des collets, des ceintures, 3 bouettes de savonnettes (savon pour la barbe,) etc.

6 tableaux de différentes façons et une glace de toilette.

La bibliothèque, composée en majeure partie d'ouvrages de piété ou d'un usage pratique, entre autres : Les conciles de Pise et de Trente, le Cathéchisme de Montpellier (qu'on trouve dans presque toutes les bibliothèques de cette époque), la Pharmacopée de Guisneray, des breviaires, le Nouveau Testament en 30 volumes, l'Histoire des Juifs, la Médecine des pauvres, Mémoires de Jolly, Coutumes de Bretagne, la Vie des Saints, l'Histoire de Bretagne par le père Robinaux, etc., en tout 184 volumes.

Une grande armoire à deux battants contient les *hardes* du chanoine :

2 culottes de panne noire, 1 habit et 3 vestes de drap noir, une chappe, 2 soutanes, une redingote brune, 1 manteau de drap violet, 3 robes de chambre dont une de satin rayé, 2 chapeaux, 7 surplis de batiste, 7 rochets, 1 habit de chœur, etc., etc.

De l'autre côté de l'armoire s'est trouvée en or et en argent ..... 6.053# 4s 3d

Dans un petit sac, avec une carte disant :
« L'argent contenu dans ce saq appartient à
Ollive ma nourrice » ..... 1.468# 16s

Enfin, tous ses papiers d'affaires personnelles et de famille.

Pénétrons dans la salle (le salon actuel).

L'argenterie y a été rassemblée et l'estimation va en être faite par la Demoiselle veuve Duchesne, marchande orfèvre, mandée à cet effet :

10 chandeliers d'argent, 24 cuillers et 24 fourchettes,

une cuiller potagère et 2 à ragouts, 6 cuillers à café argent doré, une à sucre, 1 porte-huilier, 2 bougeoirs, 1 éteignoir, 1 entonnoir, une écuelle couverte, 6 manches de couteaux pesant ensemble 49 marcs 2 onces, estimé 46# 18s le marc ..... 2.310#12s

Une écuelle d'argent doré avec sa couverture (3 marcs 70) à 54# le marc ..... 212#

1 étui à ciseaux, 2 petites boettes, une boucle de col, 3 cachets, 1 crochet d'heures et 3 pièces anciennes..... 37# 5s 6

Une paire de boucles de souliers, une paire de boutons, 3 bagues, le tout d'or, pesant 5 onces 1/2 gros, à 80# l'once ..... 405#

Une montre à boîte simple et chaîne d'or, une paire de boucles d'oreilles à 4 diamants, une tabatière d'écaille montée or, une petite malle d'argent doré..... 432# 4

Dans la salle :

Nous retrouvons outre le sofa couvert de velours cité dans l'acte précédent :

12 chaises et fauteuils couverts de toile à carreaux avec leurs housses de damas cramoisy, une petite glace, une banquette, 2 chandeliers d'attache de cuivre 148#

Une glace à bordure à jour..... 160#

Une chaise à porteur avec ses coussins, batons, bricoles et glaces..... 80#

1 tableau représentant Saint Jérosme..... 12#

Dans un cabinet à côté :

1 bureau à caissons de placage, 1 coffre couvert de vieille broderie, 4 perruques et 2 testes à perruques, 1 paravent de 6 feuilles, 1 bidet avec sa boisure, et divers..... 123#

Inutile de monter au troisième étage, l'abbé ne l'habitait plus et en avait fait un garde-meuble, nous signalerons seulement d'après les notes du greffier :

Encore du linge, 1 chapeau bordé de point d'Espagne d'argent et différents habits anciens, 2 cabarets de la Chine, différentes tentures de lit, 18 aulnes de tapisserie verdure flandre estimés 750# et 2 autres pièces de même

Dans la cave :

80 bouteilles de vin, des futs et bouteilles vides.

Le greffier, en récapitulant ses chiffres, arrivait à un total de 19.853# ; c'est bien le mobilier qui convenait à un chanoine ami du confortable, sans luxe, ni ostentation.

V

Après la mort du Chanoine Magon, la maison de la rue de la Harpe passa à ses neveux ; leur mère, une Moreau de Maupertuis, sœur du savant académicien, veuve en secondes noces de son cousin Magon du Bos, l'habita jusqu'à l'époque de son décès, survenu au château de St-Elier, le 17 septembre 1772.

Le 10 décembre de cette année, le Greffier de la Juridiction ordinaire et commune de Saint-Malo, se présente de nouveau à la porte de l'immeuble en question, en compagnie des héritiers, pour procéder à l'inventaire.

Dans le salon (salle à manger) où nous pénétrons d'abord, nous voyons :

La cheminée garnie de ses ustensiles et de chandeliers de cuivre d'attache, 2 fauteuils et 11 chaises en cuir et

une grande pendule, de vieilles connaissances, 2 tables carrées sans caisson, 2 rideaux verts, une grande glace carrée et son couronnement, une pompe, cuvette de faïence et son soubastement, 2 morceaux de tapisserie de laine brune, 5 pièces de tapisserie de nattes, 5 petits tableaux à quarrée de bois, 2 commodes ; en ouvrant les tiroirs nous y trouvons 2 bourses, une bleue brodée en argent, l'autre à l'aiguille, 2 éventails, 3 boëtes à quadrille,[1] dont une de la Chine, avec leurs jetons et fiches de nacre et différents bibelots, le tout estimé.. 501ᵗ 10ˢ

7 portraits de famille de MM. Magon, non estimés.

Passant dans l'office et un petit cabinet attenant, nous n'y trouvons pas grand chose d'intéressant :

6 couteaux à manches de faïence, la porcelaine et la faïence, la verrerie, 1 écran de tapisserie, 3 pintes d'huile et une boëte où il y a 5 livres de chandelle..... 124ᵗ

On a pu remarquer que, jusqu'à présent, il n'a été question que de chandeliers et de chandelles pour l'éclairage : on ne se servait pas d'autre chose. Les bougies de cire étaient d'un luxe dispendieux et peu employées ; nous n'en voyons pas mention en Bretagne. On est donc fondé à dire que jusqu'à la fin du XVIIIᵉ siècle, la chandelle de suif fut le seul éclairage de nos ancêtres ; aussi voyons-nous dans l'argenterie les chandeliers figurer en bonne place ; les orfèvres en avaient fait des objets élégants et très soignés, on gravait des armoiries sur le pied et le dernier genre était de poser à côté des mouchettes, d'argent ou de fer : si non, il fallait les moucher avec les doigts ! Tant pis si on se brulait, comme cela était arrivé à Louis XIII enfant. On avait bien aussi de petites lampes portatives à huile appelées « crassets »[2] ou « crachets », mais elles fumaient

1. Espèce de jeu d'hombre qui se joue à quatre.

2. M. A. Houitte de la Chesnais possède au château de Vilhoët un spécimen de ces crassets.

tellement qu'elles ne quittaient guère le manteau de la cheminée sous lequel elles étaient accrochées : c'était l'ancienne lampe romaine, on en faisait encore usage en Artois vers 1870. Ce n'est qu'à la fin du XVIIIe siècle que les lampes à tirage régulier et les quinquets furent inventés. Cette obscurité relative dans laquelle vivaient nos pères, une fois le soleil couché, et même avant, car les rues de Saint-Malo sont étroites et sombres, parait presque préhistorique dans nos temps d'éclairage intensif à l'électricité et à l'incandescence, et pourtant je me souviens que dans mon enfance la lampe était réservée aux appartements, tandis que dans la cuisine on ne se servait encore que de chandelle.

Allons rejoindre tout notre monde qui est monté au second ; nous le retrouvons dans la chambre de la feue dame du Bos, où l'on remarque :

1 lit à l'ange, bois de lit et gaules, le dedans de damas vert, rideaux et pentes serge grise avec des matelas enveloppés de coëty (coutil)..... 133#

1 autre lit à l'ange, le dedans damas feu, rideaux et pentes serge gaufrée verte et ses literies ..... 99#

Une table de nuit (c'est la première citée), 6 chaises et 2 fauteuils rembourés, 2 glaces à bordure dorée, une sans chapiteau, 3 morceaux de tapisserie de nacre (je ne sais ce que c'était) ; une commode de bois de placage, dont les tiroirs contiennent les effets d'apparat de Mme Magon du Bos.

Elle avait alors 70 ans, était veuve depuis de longues années et ils ne devaient plus guère lui servir ; c'est à St-Elier que nous trouverons son trousseau courant ; en rapprochant les deux nomenclatures, on pourra se faire une idée de ce qui composait les ajustements d'une femme dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

4 mantilles de taffetas noir, 2 mantelets, une thérézienne, 24 paires de bas de fil et coton, 1 jupon de damard (damas) noir ..... 43#10

36 coeffes[1] de nuit, 14 camisoles, 1 jupon de basin et divers ..... 40#20

Une robe de satin broché, une robe damas ... 60#

7 jupons basin et coton, 6 mouchoirs, 25 chemises à femme, 2 coeffes montées, l'une en dentelle, l'autre noire ..... 120#

Une robe régence tissue en argent ..... 45#

Une robe et jupe lampard[2] ..... 50#

Une robe satin vert et jupe brodée ..... 50#

Une robe et jupe soie à carreaux, une robe et jupe de bours,[3] une robe et jupe gourgouran[4] ... 114#

Une robe et jupe persienne ..... 60#

Une paire de jarretières ..... 2#

Linge de maison :

59 douzaines de serviettes unies et autres, 28 autres doubliers ..... 68#

8 nappes, 12 taies, 11 draps de lit ..... 61#

Dans la salle (le salon) nous voyons :

Une commode à 5 caissons, 12 couteaux à manches de nacre garnis d'argent ..... 36#

1 portefeuille brodé or et argent ..... 3#

Une table à cabaret, 10 gobelets et soucoupes ; 1 pot et cuvette de porcelaine, une boîte de Chine à quadrille et jetons blancs ..... 19#

---

1. Sorte de bonnet dont les femmes se couvrent la tête pendant la nuit ; quand elles sortent de chez elles, elle mettent ordinairement une coiffe de taffetas noir.

2. Pour lampas ; étoffe de soie de Chine, façonnée à peu près comme les gros de Tours brochés.

3. Pour bourre, étoffe dont la chaîne est toute de soie et la trame toute de bourre de soie.

4. Gourgouran, étoffe de soie travaillée en gros de Tours et qui vient des Indes.

Une glace à jour ..... 50#
3 pièces de tapisserie de haute lice ..... 64#
4 rideaux de fenêtre grenade, une duchesse en velours ..... 48#
1 lit à l'ange damas bleu, rideaux rouges et literies ..... 138#
Une table, 1 guéridon, 2 fauteuils de tapisserie rembourés et housses, 2 autres à panniers (?) 10 chaises de même avec housses damard cramoisi. 82#
Une pendule ..... 60#
Une urne remplie de poudre à poudrer,[1] bureau de marqueterie ..... 40#
La cheminée est garnie d'un feu à doubles branches, pelle et pincettes, au-dessus 2 chandeliers d'attache et quelques boites de porcelaine bleue ..... 10#

Dans un petit cabinet à côté :

1 lit à tombeau garni d'indienne, 1 écran garni ou tapisserie, une pièce de tapisserie ras[2] fleuri .. 20

Je passe la liste du linge de maison et l'examen des autres pièces, et c'est à Saint-Elier que nous allons nous rendre.

---

1. Première apparition de la poudre à poudrer dans nos inventaires : inutile d'insister sur le rôle important qu'elle joua dans la toilette au XVIIIe siècle.

2. Etoffe croisée, fort unie et dont le poil ne parait point, faite de laine et de soie.

VI

De tout temps, les Malouins ont eu un goût très prononcé pour la campagne : le Clos-Poulet est peuplé des habitations qu'ils s'y sont fait construire et qui ont même reçu le nom générique de malouinières ; c'est donc à Saint-Elier, en St-Jouan-des-Guérets, que nous allons suivre nos gens du greffe allant y continuer leurs opérations. A part que la scène se passe en décembre, on croirait un départ en villégiature :

« Et avenant ce jour 13 décembre 1772, aux deux heures « de l'après-midi, les parties, leurs conseils, les priseurs « et moi dit commis, total 7 personnes, sommes de com- « pagnie partis de ladite ville de St-Malo et nous sommes « rendus au lieu de Saint-Elier, maison de campagne de « ladite feue dame du Bos Magon et distant de plus d'une « lieue de St-Malo, où arrivés, sommes aussi de compa- « gnie entrés et après avoir vérifié les scellés mis sur les « portes des appartements nécessaires pour coucher, en a « été fait ouverture... et vû la nuit survenue a été ren- « voyée à demain matin 8 heures pour procéder à l'inven- « taire et estimation. »

Après bon souper et bonne nuit, je l'espère du moins, on se met à la besogne le lendemain matin en commençant par le Salon. Là, il n'y a aucun doute, en raison de la disposition des lieux restée la même aujourd'hui et du mobilier, nous sommes bien dans la salle à manger.

Nous y trouvons :

Un buffet de bois de chêne dans lequel il y a 14 couteaux à manches noirs petites viroles d'argent, une mouchette d'acier, 9 caraffes et divers objets.... 37#10

24 verres, 4 plats ovales, 24 assiettes faïence, 10 couteaux manches verts virolés d'argent..... 17#

Sur la cheminée, un trumeau et au-dessus un tableau à carré dorée ..... 67#10

Dans la chambre à côté :

1 lit à l'impériale satin blanc broché, rideaux de sarge bleue ..... 80#

1 sommier de crin enveloppe coëté brun, 1 lit de plume coëté Bruxelles, traversin Coutances, 1 matelas toile bleue à petits carreaux, une couverture, 1 couvre-pied tafetar (pour taffetas) gorge de pigeon ..... 110#

Une duchesse[1] rembourrée et sommier de crin, 1 carreau de plume (coussin carré), 3 tables de jeu, 7 chaises, 4 fauteuils rembourrés, 1 rideau toile peinte..... 73#

2 pièces de tapisserie de haute lice (heureux temps !) ..... 60#

1 grand tableau à carrée dorée non estimé comme portrait de famille ; 1 autre bordure de la Chine ; 2 chandeliers d'attache, une glace à carrée dorée, 1 guéridon, 2 boîtes à quadrille et jetons ..... 34# 4

Revenons maintenant dans la salle (le salon actuel) :

10 fauteuils couverts de toile peinte, 2 duchesses et matelas de crin, 2 carreaux de plumes et housses 150#

4 pièces de tapisserie, 4 rideaux indienne..... 80#

6 portraits non estimés comme étant de famille.

---

1. La duchesse est un fauteuil confortable, dont le siège est garni d'un coussin ou sommier de crin ; par la suite, il l'a été de plumes et est devenu la bergère, quand la pastorale est devenue de mode.

2 glaces peintes,[1] 1 reliquaire, 2 tables, 2 boîtes de quadrille de la Chine, petites boîtes, coffret de la Chine, 2 écritoires, 1 baromètre, etc. ..... 63#10

Dans le vestibule entre la salle et le salon, une pompe de cuivre et son support, 4 petits tableaux, 3 tables à manger ..... 38#

Dans le vestibule d'en haut :

Des armoires contenant les effets de Mme Magon du Bos : 5 coëffes dentelles montées, une en Angleterre, 4 casaquins[2] en guingamp et persienne, une jupe indienne..... 107#

Une robe et jupe en guingamp fleuri, une autre indienne brune, 2 mantelets, 1 jupon damard (damas) brun piquée, 8 autres de laine blanche..... 159#

7 camisoles indienne et 3 de laine, une mantille blanche, une robe Batavia, 20 chaussons[3] de toile, 1 chapeau d'Yvoire (?) (remarquons en passant que c'est le premier chapeau de femme dont il soit parlé), 4 robes et jupes de perse, de guingamp moirdoré et légatine (?), une robe et jupe de perse calendrée de velours taffetas ..... 255#10

107 chemises à femme, 32 camisoles, 18 mouchoirs bleus, 10 rouges, 52 blancs, 8 jupons, 47 paires de bas, 41 coëffes dont 5 montées en dentelles et blonde, 85 bonnets, 18 cravates, 10 tabliers dont 1 de taffetas noir, 12 capots de nuit et 9 de jour[4] dont un écarlate, 8 paires de man-

---

1. Ces glaces peintes devaient être des tableaux peints sur verre, comme on en trouve encore quelquefois.

2. Espèce d'habillement court qu'on porte pour sa commodité.

3. Chaussure que l'on met au pied nu avant que de prendre les bas (pour la toilette, sans doute).

4. Espèce de mante que les femmes mettent sur leurs habits quand elles sortent.

chettes, 15 collets,[1] 9 paires de gants, 2 thérézziennes..... 193#

14 éventails, 14 paires de souliers et pantoufles..... 11#

Enfin le linge de maison comportant :

44 douzaines de serviettes doubliers, 78 douzaines de serviettes, 154 nappes, 8 douzaines de linceuls (draps de lit), 42 taies, 18 serviettes essuie-mains..... 1673#

Jetons un coup d'œil rapide sur les appartements du premier. Dans la chambre de feue Mme du Bos Magon :

1 lit à l'impériale de velours rouge, rideaux jaunes, une commode de bois de fouteau[2] à 4 caissons, une glace bordure dorée à chapiteau et une de toilette, 3 rideaux de fenêtre indienne, 1 petit prie-Dieu, table de nuit, table, sièges, etc.; 1 lit à tombeau rideaux indienne, 6 reliquaires, 6 estampes, une croix, 1 bénitier, 2 chandeliers cristal, 1 secrétaire..... 419#10

Dans une chambre au-dessus de la cuisine :

1 lit à l'ange grenade, une table de nuit d'ébène, 1 miroir, 6 chaises de roussy, 2 fauteuils..... 151#10

Dans une chambre au bout :

1 lit à couchette à 4 quenouilles, ses garnitures, 1 ber de clisse,[3] 1 canapé garni de bandes de tapisserie, 5 chaises rembourrées point de Hongrie, 1 fauteuil et une table..... 97#

---

1. Pièce de toile qu'on met autour du cou par ornement et qui s'appelle autrement rabat.
2. Bois de hêtre.
3. Berceau d'enfant en osier.

Descendons au rez-de-chaussée, dans deux cabinets à côté de la chambre déjà décrite, il y a :

10 écrans à main, une peau de loup-marin, une cage à perroquet, 2 boîtes à quadrille, une garniture de boutons de pierre pour veste, etc. ..... 34#35
1 lit à tombeau et meubles courants..... 29#10

Dans la cuisine, rien de particulier.

Enfin, dans l'office :

6 cabarets de la Chine, une bassinoire, mouchettes, balances, etc. La porcelaine : 1 plat à barbe, 2 grands bols, 32 jattes et gobelets, 29 soucoupes, 12 théières, 8 compotiers, 12 plats, 20 gobelets, 2 sucriers, 6 douzaines d'assiettes, 6 autres de porcelaine bleue, 9 saladiers, 2 terrines de Sèvres (4# !), 2 douzaines d'assiettes et 3 plats de faïence..... 156#10

Au deuxième étage, toute une enfilade de chambres et de mansardes, dont celle où couche le nègre Scipion.

Ces opérations que je relate très sommairement n'ont pas duré moins de trois jours, pendant lesquels la compagnie est restée hébergée à Saint-Elier ; enfin, le 16, dans l'après-midi, tout étant terminé, il faut bien se décider à partir. Le retour est assez pittoresque :

« Et du consentement de toutes les parties, le petit « coffre, les 3 malles et le panier dans lesquels les livres, « papiers, or, argent monnayé et argenterie sont enfermés « ont été mis dans un bateau audit lieu de St-Elier, dans « lequel je me suis embarqué avec les parties et conseils « pour me rendre à St-Malo, où étant arrivés vis-à-vis la « porte de Dinard, lesdits coffres et malles ont été débar- « qués et chargés en une charrette par le moyen de « laquelle ils ont été transportés de compagnie des par- « ties, jusqu'au vis-à-vis de la porte d'entrée de la maison « de la feüe dame du Bos Magon, rue de la Harpe, et mon-

« tés dans la chambre au second étage, après ouverture « de ladite porte d'entrée (naïf greffier !) y ai déposé les- « dits coffres et en suis ressorti, j'en ai fermé la porte... « remettant au 28 décembre la continuation. »

Exacts au rendez-vous, greffier, héritiers et priseurs se retrouvent au jour dit dans la maison de la rue de la Harpe ; les paniers et coffres sont ouverts ; on en sort les livres et papiers, que nous laisserons de côté, et l'argenterie dont voici le détail :

1 porte-huilier à cuvette, une grande cafetière, une petite, 1 grand plat à soupe, 2 petits plats ronds, 2 saladiers, 4 compostiers, 1 saladier à anses, 1 pot à sucre avec sa cuillier, une poivrière, 2 chandeliers-boujoirs, 2 coquetiers, 4 grands chandeliers dont 2 avec ses binets, 2 petits, 2 pots à lait à manche, 2 cuilliers potagères, 2 à ragouts, 36 cuilliers, 36 fourchettes, 27 cuilliers à café, une cuillier à sucre, 1 tire-moelle, 1 entonnoir, 3 boîtes à éponges, 1 reliquaire, une chaîne, 2 bagues, 1 dé à coudre, 9 grelots et 2 petites plaques, 194 jetons, 4 boutons, une paire de boucles d'oreilles, le tout pesant 94 marcs 2 onces 4 gros, qui, à raison de 48$^{\#}$ 9^{s} le marc, fait la somme de ..... 4.569$^{\#}$ 8^{s} 3^{d}

Les jours suivants, se poursuit l'examen des livres et papiers ; enfin, le 12 janvier tout était terminé : l'estimation totale du mobilier s'élevait à 16.198$^{\#}$ 11^{s} 5^{d}.

VI

Le 25 février 1762 s'était éteinte une vénérable douairière, âgée de 87 ans et 9 mois, Dame Marie-Françoise

Gilbert du Bos, veuve en premières noces de Nicolas Magon de la Chipaudière et, en secondes, de Pierre le Fer de la Saudre. Quatre petits enfants du premier lit et cinq enfants du second se trouvaient réunis dans son hôtel à St-Malo, rue du Boyer, à quelques temps de là, pour procéder dans les formes accoutumées à l'inventaire et prisage du mobilier.

Après avoir fait ouvrir le coffre-fort en fer, qui s'est trouvé contenir en louis d'or la somme de 13.800#, on réunit la vaisselle d'argent, qui se compose de :

63 plats de tailles différentes, les uns à contour et gaudron, les autres ronds ; 4 soupières, 60 assiettes à contour et 60 rondes, 17 saladiers et compotiers, 8 sucriers, 42 flambeaux de différentes grandeurs, 3 mouchettes et portes-mouchettes, 2 bassinoires, 4 saucières, une théière, 5 aiguières, 10 écuelles couvertes, 5 cafetières, 1 réchaud à esprit-de-vin, 3 poivriers, 18 salières et leurs cuillers, 39 cuillers à café, 6 à ragout, 102 cuillers, 92 fourchettes, 30 couteaux à manches d'argent, 18 couteaux à manches de porcelaine et lames d'argent, 5 gobelets, 2 plats à barbe, 6 boîtes à savonnettes, 4 réchaufs, 2 porte-huiliers, une bourse de jetons, 1 bénitier.

Le tout s'est trouvé peser 1.066 marcs 5 onces 4 gros (soit environ 261 kilogs), le marc valant à cette époque 48#, l'argenterie est estimée..... 51.168#

Dans le cabinet, je signalerai seulement :

2 coffres-forts de fer, 3 baromètres dont 1 d'ébène, 3 longues-vues dont une d'argent, un carré de trumeau et 3 morceaux de tapisserie de laine et soie, qui, réunis au reste du mobilier sont estimés..... 402# 4

Dans le salon (qui est bien la salle à manger, il n'y a pas de doute) :

14 chaises couvertes de roussy et 2 chaises paillées..... 32# 5

2 pompes avec leurs cuvettes de cuivre avec leur sousbattement de bois ..... 60#

Une table de buffet à 2 caissons de bois..... 6#

14 couteaux de table manches de bois cercles et en-bouts d'argent..... 9#

1 petit cabaret à pieds avec son caisson, garni de 6 gobelets du Japon, 6 soucoupes et 1 sucrier de porcelaine pareille..... 3#

4 chandeliers de cuivre d'attache, 4 rideaux de fenêtre, 2 de ras rouge et 2 de coton blanc, 1 paravent de toile peinte, etc. ..... 41#

Dans une grande armoire est rangée la porcelaine, dont je citerai spécialement :

17 gobelets et leurs soucoupes, 10 compotiers, 29 assiettes porcelaine bleue, 2 plats du Japon et 4 de l'Inde, avec différents objets..... 200# 2

Porcelaines aux armes des feus sieurs et Dame de la Saudre : 3? assiettes, 7 grands plats et 15 manches de couteaux..... ..... 78#

Voilà la première fois que nous voyons dans ces inventaires des *porcelaines aux armes*. Ces porcelaines, connues sous le nom générique de *Chine de la Compagnie*, ont été assez répandues en France au XVIIIe siècle ; on en rencontre encore des spécimens, les uns aux armes de France, les autres à celles de familles ; la Bretagne, par ses relations maritimes, était plus à même que toute autre province de s'en procurer ; chez les Magon, il en existait 4 services différents dont j'ai des échantillons, d'autres portent les armes des Danycan, des le Fer de la Saudre, etc. D'où venaient ces porcelaines ? MM. Jacquemart et le Blant, dans leur histoire de la porcelaine, sont très catégoriques : elles ne venaient pas de la Chine, mais du Japon. Elles auraient été importées pendant longtemps en Europe par la « Compagnie des Indes Orientales des Provinces Réunies » (Hollande), d'où leur serait venu le

nom cité plus haut. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, il parait que Batavia était devenu l'entrepôt principal de ces porcelaines qui, exécutées au Japon sur commande, puisqu'on envoyait les armoieries et souvent même les dessins, étaient dirigées par les fabricants sur ce port, d'où les navigateurs les rapportaient en Europe.

Il y avait encore dans cette pièce :

Une paire de pistolets d'arson avec leurs fourreaux jaunes bordés d'un galon d'argent et une autre paire garnie de cuivre..... 4#

2 garnitures de foyer. 1 tapis de drap vert, 3 petits cabarets, 9 paires de chandeliers d'attache d'argent haché, etc. .... 83# 4

Dans l'office :

1 tric-trac et ses bobèches d'argent haché..... 12#

76 assiettes de faïence, 20 assiettes de porcelaine bleue et blanche,[1] 10 seaux de faïence,[2] 1 service de dessert et 18 pièces ou paniers dorés, 26 verres, 16 carafes, 4 vieux cabarets de la Chine, etc. ..... 114# 9

19 gobelets de porcelaine et soucoupes, 15 idem blancs du Japon, 1 théière, 15 sucriers.... 62#

17 gobelets de porcelaine et soucoupe, et 6 sucriers porcelaine à encre de la Chine ..... 20#

Une garenne[3] de 12 couteaux à manches de nacre rayée, embouts et viroles d'argent, une autre garenne de 12 couteaux manches noirs, embouts et viroles d'argent, une autre garenne de 12 couteaux à manches d'ivoire..... 30#

---

1. Etant donné la production de l'époque, ce devait être du Chantilly, du Tournay ou du St-Cloud.

2. Il s'agit de seaux à rafraîchir la boisson, comme ceux en métal encore en usage pour frapper le champagne.

3. Garenne signifie écrin.

Plus les housses des meubles, 1 rateau de pharaon,[1] 8 flacons de cristal, etc. ..... 69# 7

Dans la *courserie* ou *transport* (c'est le corridor), une bibliothèque contenant quelques volumes, dont :

8 vol. de l'Histoire du Monde, 2 vol. Dictionnaire espagnol, 10 vol. de Cyrus, 4 vol. Comédies de Molière, des cartes marines, etc. ..... 20# 3

2 melons à perruques,[2] un paquet de papier brodé de Chine,[3] etc. ..... 34#

Dans la chambre de la Dame de la Saudre (belle-fille de la défunte) :

1 lit à l'impériale garni en dedans de tafetas jaune orné de galons verts, tour, pentes et rideaux de drap rouge, couvre-pieds de tafetas vert, courte pointe de tafetas jaune, sousbassement[4] de drap rouge, couvertures, matelas, couettes, etc. ..... 400#

1 autre lit à l'impériale, idem ..... 400#

1 petit bureau à 3 caissons, 1 christ sur velours noir à carrée dorée, 1 coffre de toilette garni de cuivre et une glace bordure rouge. ..... 47#

2 tableaux ovales à carrée dorée, 2 autres ovales, 2 reliquaires, 1 petit christ et bénitier... 17#

3 fauteuils, 6 chaises bourrées et 2 tabourets aveé leurs housses de toile peinte et leurs cou-

---

1. Jeu de cartes fort à la mode à cette époque ; toutes les cartes du jéu étaient employées ; il y avait un banquier ; les autres joueurs tenaient contre lui ; il était très entraînant.

2. On sait le rôle joué par la perruque aux XVIIe et XVIIIe siècles. Pour les coiffer on les posait sur une tête en bois ou melon, comme le font encore les coiffeurs.

3. Ces papiers brodés en soie de Chine représentent des fleurs ou des feuillages ; ils s'appliquaient sur une étoffe de soie généralement, qui devenait à s'y méprendre une étoffe brodée ; j'ai encore des spécimen de ces papiers brodés.

4. Espèce de pente que l'on met au bas du lit et qui descend jusqu'à terre.

vertures de broderie, 1 guéridon et une table couverte de serge verte, un coffre de commodité couvert de mocade, 1 feu garni de cuivres (c.-à-d. chenets ornés, pelle et pincettes)..... 77#10
1 confessionnal couvert de broderie..... 12#
3 morceaux de tapisserie de brocatelle[1] et 2 portières idem..... 40#

Dans la salle (nous sommes bien dans la pièce correspondant à notre salon actuel) :

Une table de marbre à pied doré..... 40#
Une grande glace à carrée et couronnement doré..... 130#
2 grandes urnes de porcelaine..... 150#
Une pendule..... 200#
6 estampes avec leurs verres et carrées dorées 18#
2 tableaux à carrée dorée..... 10#
Les autres non estimés étant portraits de famille.
2 chandeliers d'attache à 2 branches de cuivre. 48#
1 feu garni de cuivre à personnages avec pelle et pince..... 60#
1 bureau de marquetage à 9 caissons avec son tapis de cuir..... 90#
1 lustre avec sa bourse de taffetas vert..... 100#
1 sofa, 12 fauteuils embourrés et 3 tabourets avec leurs housses de damas cramoisi et autres housses de toile peinte, 4 chaises couvertes de velours gauffré..... 174#
3 rideaux de damas cramoisi pour fenêtres et 3 rideaux de coton blanc idem..... 123#
4 pièces de tapisserie (tenture des murs) de damas cramoisi..... 120#

Dans une chambre à coucher à côté de la salle, sur la rue du Boyer :

1. La brocatelle était un brocart de moindre valeur, c'est-à-dire une étoffe brochée de soie, d'or et d'argent.

2 girondolles (girandoles)[2] de cristal avec leurs housses de damas.. ..... 20#

2. Chandeliers à plusieurs branches que l'on met sur une table, sur des guéridons.

1 lit à l'impériale, le dedans, pentes, courte-pointe et rideaux de damas jaune..... 560#

9 chaises bourrées avec leurs housses de damas jaune, 2 tabourets couverts de tapisserie, le tout avec les housses de toile peinte..... 57#

2 pièces de tapisserie de damas jaune et 2 rideaux de taffetas jaune pour fenêtres et 2 rideaux de coton blanc ..... 149#

1 grand christ sur croix noire..... 45#

Une duchesse avec son matelas de crin, oreiller de plume et sa housse de coton flambé. .... 50#

1 bureau à 3 caissons bois de chêne dans lequel s'est trouvé 2 boîtes à poudre, une ceinture de manchon avec sa bouche et quelques bagatelles, 2 tables à jeu et une glace de toilette..... 76#

2 terrines ovales avec leurs plats de porcelaine de Chine *aux armes de M*[rs] *Magon*[1]... ..... 36#

2 autres terrines rondes, 1 bole et son plat et 3 plats de porcelaines du Japon..... 44#

1 grand cabaret de Chine. 2 écrans montés de broderie, 2 chandeliers d'attache de cuivre doré. 36#

Dans une autre chambre à côté de la salle donnant sur une cour intérieure :

1 lit à l'impériale, le dedans et pentes de satin jaune, les bonnes grâces[2] et courte pointe de taffetas jaunes et les literies..... 200#

4 rideaux de taffetas vert..... ..... 144#

2 pièces de tapisserie de points de 4 fils avec bordure de gros point, contenant 5 aunes 1/2 ... 60#

---

1. J'ai encore une de ces pièces.
2. Bonne-grâce, petit rideaux étroit au chevet d'un lit.

Une grande armoire de bois de chêne, le bureau et la toilette, 2 chandeliers d'attache de cuivre, une petise table carrée, 4 chaises couvertes de roussy, 2 fauteuils paillés, 2 morceaux de tapisserie de nattes..... 81#

3 petits tableaux à carrée dorée, dont 2 ovales 8#

Dans un appartement du second cours :

1 lit à tombeau avec sa tenture de serge rouge et literies..... 42#

1 lit clos à 2 étages, une petite table pliante, 1 fauteuil et 4 chaises..... 32#

Dans la salle du second cours :

Une commode à 3 caissons couverte de marbre 120#

Une moyenne glace, bordure de bois à filets dorés..... 100#

6 fauteuils et 6 chaises couverts de broderie, à pieds dorés, et leurs housses de coton flambé. 480#

2 rideaux de coton blanc pour fenêtres, 1 paravent à 4 feuilles d'étoffe, 1 écran monté garni de papier de Chine..... 48#

2 pièces de tapisserie verdure..... 72#

Dans une petite chambre et un cabinet attenant :

6 fauteuils de velours cramoisi avec leurs housses de coton..... 216#

1 lit à l'impériale, le dedans d'armoisin[1] blanc et jaune, tour et rideaux de serge rouge et literies..... 146#

Une pièce de tapisserie verdure..... 36#

Une commode de bois de chêne à 3 caissons, 2 rideaux de toile, 8 chaises couvertes de mocade, 2 chenêts..... 55#

Dans la chambre à côté sur le devant :

---

1. Taffetas faible et peu lustré.

1 lit à l'impériale, le dedans de damas cramoisi, ainsi que les bonnes-grâces doublées de broderie, les pentes de broderie, la courtepointe pareille au dedans, les rideaux de camelot mohéré (moiré) cramoisi avec housse de grenade et literies..... 450#

4 pièces de tapisserie de damas cramoisi avec les bandes de broderie..... 70#

1 trumeau à carrée dorée..... 50#

6 fauteuils couverts de velours cramoi et leurs housses de coton..... 216#

1 grand fauteuil couvert de broderie, une petite table carrée, 1 coffre de service couvert de broderie, 2 rideaux de serge rouge, 1 feu (chenets) de fer..... 42#

Au 3e cours, dans la chambre de Mme de la Plesse (petite-fille de la défunte) :

1 lit à l'impériale, le dedans de taffetas brodé jaune, pentes et rideaux de serge rouge et literies..... 180#

1 confessionnal brodé avec une housse de toile 12#

6 chaises bourrées couvertes d'étoffe de soie.. 21#

2 rideaux de fenêtre de serge rouge doublés d'armoisin et 2 rideaux de coton blanc, la tapisserie de nattes..... 39#

2 chandeliers d'attache de cuivre, 2 chenets garnis de cuivre argenté, pelle, pince et soufflet. 21#

Une commode à 3 caissons, 2 tables, 1 coffre de service couvert de mocade rayée..... 36#

Dans la chambre aux Demoiselles des Aunays Bécard (arrière-petites-filles de la défunte) :

2 lits en baldaquin, pavillon de coton gris et literies..... 175#

1 lit à tombeau avec sa garniture de laine et literies..... 60#

1 vieux morceau de tapisserie, tables, meubles divers..... 31#

Dans la salle donnant sur la rue du Boyer :

1 lit à tombeau avec tenture de serge verte, le dedans de toile peinte et literies..... 60#

2 épées de deuil, 1 tric-trac, une boîte de Chine à perruques et meubles divers..... 61#

Dans la chambre de M. de la Chipaudière :

1 lit à l'ange, ciel et dossier de taffetas bleu, tour de rideaux de camelot gris et literies, dont une couverture de taffetas bleu..... 350#

3 morceaux de tapisserie de natte et une armoire à 2 battants..... 70#

3 cornets de buis contenant 303 jetons de nacre aux armes de Mrs Magon, et 6 paquets contenant 299 fiches également aux armes..... 150#

7 fauteuils de paille avec leurs coussins et dossiers de plume..... 56#

2 rideaux de fenêtres et 2 portières de toile peinte, 1 tapis de Turquie..... 47#

Une glace de toilette, 1 plat à barbe et 1 pot à eau de faïence et divers..... 19#

4 chandeliers d'attache de cristal avec leurs bobêches de cuivre doré, 7 tableaux de différentes grandeurs à carrées dorées.

Je passe d'autres pièces au même étage, les mansardes, la cuisine et ses dépendances, la cave où il n'y a pas grand chose ; je noterai seulement dans la grande allée donnant sur la rue du Boyer :

Une chaise à porteurs avec ses bras et son coussin..... 45#

Nos gens ayant terminé à l'hôtel de la rue du Boyer, l'examen du reste du mobilier va se poursuivre au château du Bos.

VII

Comme je l'ai dit précédemment, Mme Marie-Françoise Gilbert, veuve de Nicolas-Pierre Magon de la Chipaudière, avait convolé en secondes noces, le 14 décembre 1700, avec Pierre le Fer de la Saudre. Par acte du 15 février 1717, elle s'était entendue avec ses enfants du premier lit pour faire reconstruire à frais communs le château du Bos, situé en la paroisse de St-Servan. C'est dans cette demeure que nous retrouvons ses héritiers, le greffier et les experts rassemblés pour procéder à l'inventaire du mobilier.

Dans le vestibule se voient des pots à fleurs, des canons et leurs affuts, qui ne sont pas estimés, comme appartenant à M. du Bos Magon; puis 4 tables à manger et une vieille chaise à porteurs ..... 26#

Je passe la cuisine, qui est fort bien garnie, l'office et quelques appartements de service attenants.

Dans le salon (salle à manger) :

Une grande table à 2 caissons, 14 chaises et 2 fauteuils de roussy, 3 petites chaises basses bourrées couvertes de mocade, 4 fauteuils paillés..... 68#

2 pompes et leurs cuvettes de cuivre avec leurs soubassements de bois..... 60#

2 chandeliers d'attache à doubles branches de cuivre, 2 rideaux de coton blanc..... 88#

Dans la salle (le salon) :

2 moyennes glaces à carrée dorée ..... 32#

2 tables de jeu avec leur tapis bleu, 2 petits cabinets de la Chine avec leur soubassement de bois, une pendule de marqueterie..... 178#

2 chandeliers d'attache à 3 branches montés sur cuivre doré avec girandoles de cristal et leurs bourses de taffetas vert, 2 chandeliers d'attache de cristal à 2 branches et leurs bobêches de cuivre..... 25#

3 pièces de tapisserie de toile peinte[1]..... 80#

1 canapé et 12 fauteuils bourrés, et 4 tabourets avec leurs housses de toile peinte..... 139#

12 fauteuils de broderie et 4 chaises de roussy 81#

4 rideaux et 2 portières d'armoisin cramoisi et leurs gaules de fer..... 75#

Dans la chambre près la salle :

2 bois et carrées de lit, avec tringles, revêtus d'une simple toile de coton ; 2 lits d'indienne avec leurs bonnes grâces, rideaux de camelot gris, avec une pièce de tapisserie et une portière de toile peinte..... 1.500#

2 rideaux de fenêtres d'armoisin cramoisi..... 44#

7 fauteuils et 4 tabourets bourrés avec leurs housses d'indienne..... 123#

1 table à jeu, 1 cabaret monté, une table de nuit..... 20#

Une glace à carrée et couronnement doré et 1 christ sur velours à carrée dorée..... 75#

1 bureau à 4 caissons, 2 chandeliers de cristal, 2 bénitiers dorés..... 46#

Dans une petite chambre donnant sur le jardin :

1 bois et carrée de lit avec tringles, rideaux de camelot

---

1. J'ai eu occasion de remarquer, soit dans les inventaires, soit dans des comptes, que le plus souvent à la campagne les murs et les meubles étaient teudus de toiles peintes ; la plupart venaient des manufactures de Jouy, près Versailles, dont nos cretonnes imprimées actuelles sont une imitation ; primitivement ces toiles venaient de l'Inde.

rayé, le dedans duquel et sa courte pointe de satin brodé, les rideaux de bourre de soie..... 80#

Une duchesse bourrée, avec 1 matelas, 1 dossier, 3 oreillers, housse de coton flambé ..... 60#

1 rideau d'armoisin, 5 chaises bourrées couvertes de damas vieux, une table et glace de toilettes et garnitures..... 54#

Dans une autre chambre donnant sur le vestibule :

1 prie-Dieu, 1 christ de cuivre sur une croix d'écaille garnie de cuivre, 2 tableaux à carrée de bois doré, 2 cabarets de la Chine..... 32#

1 coffre de commodité avec son pot de faïence, différentes pièces de porcelaines de France et du Japon, 1 microscope, une glace de toilette et divers..... 97#

Dans une armoire d'attache, la bibliothèque contenant notamment : L'antiquité expliquée, 8 vol., puis toute une série de tragédies en musique : Phaëton, Armide, Persée, Rolland furieux, Amadis ; Lettres de Saint Augustin, Instruction pour les jardins, Don Quichotte (6 vol.), le Nouveau Testament, etc. ..... 156#

Dans le cabinet donnant sur la cour verte :

Une table à 5 caissons, 1 damier et 1 jeu d'échecs, des porcelaines du Japon, une paire de pistolets d'arson avec leurs housses et fauxfourreaux de drap rouge ; une bride et 1 poitrail de cheval, 1 coussin de selle, 1 porte-manteau de drap rouge, 1 paquet de cartes et des blasons, meubles divers..... 145#

Dans un caveau :

Une caisse contenant 60 livres de chandelle... 24#

Montés au 1er cours (1er étage). Dans le corridor :

Une lanterne de verre, 2 tableaux à carrée de bois, 2 chandeliers d'attache, une grande table pliante.. 16#

Dans la chambre n° 1 :

1 bois de lit avec sa carrée et tringles garnies de toile ..... 126#
Sa tenture et couverture de toile peinte, rideaux de bazin, 1 rideau de fenêtre coton blanc. 256#
4 morceaux de tapisserie de toile peinte ..... 70#
Une table, 3 fauteuils, 2 chaises et 1 tabouret. 6#
Dans un cabinet à côté, la toilette et 1 tapis de Turquie..... 21#

Dans la chambre n° 2 :

1 bois de lit à tombeau avec sa garniture de guingamp rayé ..... 106#
2 morceaux de tapisserie de toile peinte ..... 24#
Bureau, fauteuils, chaises, table, etc. ..... 15#

L'ameublement des dix autres chambres qui composent le premier étage est à peu de chose près semblable à celui-ci.

Au second étage, dans les vastes mansardes, je citerai seulement, dans l'une servant de réserve :

9 gobelets, 9 soucoupes, 2 sucriers, une théière de porcelaine dorée aux armes de Mrs Magon[1]..... 25#
1 plat à barbe et 1 pot à eau aux mêmes armes 9#
1 pot à eau et sa cuvette idem ..... 12#
Une tapisserie de cuir doré[2]..... 10#

---

1. J'ai encore une partie de ces porcelaines.

2. C'est-à-dire du cuir de Cordoue. Ces précieuses tentures se fabriquaient surtout en Espagne ; la ville de Cordoue, où se trouvaient les principaux ateliers, leur a donné son nom. Elles sont devenues très rares ; au château de la Chipaudière, une chambre en a conservé une tenture complète.

Dans la remise :

Une chaise de poste doublée de drap avec ses glaces .... 300#
Une autre chaise à quatre ..... 100#

On avait transporté à Saint-Malo un ballot de tapisseries trouvé dans une chambre du Bos ; il valait vraiment la peine d'être ouvert :

C'était 6 pièces de tapisserie des Gobelins, représentant les batailles d'Alexandre et contenant 18 aunes. 3.766#13s

On peut dire que ça n'était pas cher ! [1]

Le total de l'estimation de ce mobilier, déduction faite des 13.800# trouvées en espèces dans la caisse, montait à 76.997# 4s, ce qui ferait de nos jours environ 154.000 francs, somme considérable surtout si on la rapproche de la fortune immobilière, qui ne dépassait pas 300.000# ; il est certain cependant que l'estimation avait été très modérée, car, la vente qui fut faite d'une partie seulement des meubles, accusa une plus-value de 7.200#. On voit, d'après ces chiffres, combien le luxe de l'intérieur s'était développé et quels progrès avaient été réalisés dans le confort et la décoration de l'habitation.

1. Ces tentures de l'Histoire d'Alexandre furent exécutées aux Gobelins vers 1690, sur les dessins du peintre Lebrun, alors directeur de la manufacture royale.

VIII

Messire Aaron-Pierre Magon, Chevalier Seigneur du Bos, le Mont-Marin, le Dicq, le Closquelin et autres lieux, mourut au Mont-Marin, le 27 septembre 1777 ; de l'inventaire de son mobilier, qui fut dressé du 13 janvier au 11 mars 1778, je ne ferai, pour terminer, qu'un extrait, qui permettra de se rendre compte de ce qu'était alors la garde-robe d'un gentilhomme encore jeune, puisqu'il n'avait que 45 ans, et assez élégant comme on en pourra juger :

Bijoux. — Une paire de boucles de souliers en argent et une paire de jarretières à chape d'acier, en forme carrée, à filets et gaudrons ; une autre garniture de boucles idem, en argent ; une boucle de col en argent, une montre à répétition et boîte d'or émaillée, une autre montre en or, une paire de boutons de manches en argent doré garni de pierres, un camée d'os de nerval avec une poignée et des yeux en or, une tabatière d'or.

Habillements. — 1 habit fait à l'aiguille doublure peluchée, 1 habit de soie cannelée, doublé de fourrure ; 1 habit de camelot[1] rouge, 1 habit de camelot gris fourré, 1 habit de rais[2] avec un petit galon et boutonnières d'argent, 1 habit de drap vert, galons et brandebourgs d'ar-

---

1. Camelot, étoffe faite de poil de chèvre, mêlée de laine ou de soie.
2. Rais ou ras, étoffe croisée fort unie dont le poil ne parait pas, faite de laine ou de soie.

gent et une veste et culotte de satin paille avec leur galon ; 1 habit, veste et culotte de lustrine ; 1 habit, veste et culotte écarlate brodé en or ; 1 habit, veste et culotte de velours de coton à petit jonc ; 3 culottes noires, 3 culottes de velours cramoisi, 3 culottes en pantalon,[1] 1 gilet blanc, 2 d'espagnolette[2] blanches, 2 d'indienne, 2 de soie piquée, 2 de grenade, 2 de coutil blanc, une veste et culotte de camelot cannelé avec un petit galon d'argent, une veste et culotte de coutil blanc d'Angleterre, une veste et culotte de ras rouge, une veste et culotte de velours de coton moucheté, une veste et culotte de petit jonc, une veste de drap bleu, une veste de drap d'or à petites raies, une veste de guingamp, une veste de basin d'Inde, une veste de soie avec un petit réseau d'argent, une veste de soie bleue avec de petites fleurs en or, 1 jaquet[3] d'espagnolette blanche, une redingote[4] de drap bleu, une robe de chambre d'espagnolette blanche avec sa veste, 2 peignoirs de toile, 2 caleçons de Canadari (?), 3 paires de gants de chamois et une de poil de lapin.

Coiffures. — 2 chapeaux dont 1 bordé d'or, 1 petit chapeau de paille, une bourse à perruque.[5]

Chaussures. — 7 paires de souliers, 1 paire de pantouffles, 1 paire de grands brodequins.

Linge. — 6 chemises de coton garnies, 9 douzaines de chemises de coton, 7 chemises de toile, 8 mouchoirs rouges flambés, 17 mouchoirs rouges, 12 bonnets de coton et 2 de laine, 9 paires de bas de soie blanche et 3 de couleur, 45 paires de bas de fil, dont 33 blanc et gris, 27 paires de bas de coton, 3 paires de bas de laine.

---

1. La culotte en pantalon est celle qui a les bas cousus après.
2. Espagnolette, étoffe de laine fine.
3. Jaquet pour jaquette, habillement qui vient au genou.
4. Redingote, espèce de casaque plus longue et plus large qu'un justaucorps, dont on se sert en temps de gelée, de pluie et surtout à cheval.
5. Petit sac de taffetas noir, où l'on enferme ses cheveux par derrière.

M. Magon du Bos était Capitaine dans le bataillon de milice garde-côte de Plancoët ; voici son uniforme complet :

2 habits d'uniforme,[1] l'un avec son épaulette, l'autre sans ; un autre avec son épaulette en or, veste et culotte écarlate ; une paire de culottes blanches à l'aiguille, 1 chapeau avec son plumet et 1 autre moins neuf, 1 bonnet galonné en or ; une giberne d'officier, avec une bayonnette et 1 tournevis ; 2 hausse-cols, dont l'un à écusson d'argent ; une paire de guêtres blanches, une épée à cordon d'argent, 2 nœuds d'épée de dentelle d'or et 1 autre garni en or.

Objets divers :

1 fusil à 2 coups garni en argent, 2 grands fusils à 1 coup, 2 gibecières, 2 poudrières et 1 sac à plomb, 1 cor de chasse, 18 canons de fonte (provenant d'armements de vaisseaux), une selle à cavalier.

Le lecteur qui aura eu la patience de me suivre jusqu'ici aura pu se rendre compte des transformations successives du mobilier pendant cette période de près de deux siècles, depuis les meubles massifs en chêne couverts de cuir ou

---

1. L'uniforme de la Garde Côte comportait un frac de drap bleu, doublure, parements, collet et revers rouges, boutons jaunes, 1 chapeau, des guêtres blanches et un col noir ; culotte de toile blanche, comme celle employée par les paysans pour leur habillement. Chaque homme avait en garde son fusil et sa giberne Pour les appels ordinaires, les effets n'étaient pas distribués.

Les milices garde-côtes étaient recrutées dans les paroisses situées jusqu'à 2 lieues au bord de la mer ; elles étaient passées en revue, par compagnie, deux fois le mois, le dimanche, pendant la belle saison ; on n'avait le temps que d'inspecter les armes et d'en faire un peu de maniment.

Les capitaines étaient détenteurs de l'habillement, aussi trouvons-nous dans cet inventaire : 41 habits uniformes de soldats garde-côtes, 1 habit de musicien, 22 vestes et des guêtres d'uniforme, 1 bonnet de tambour et 41 chapeaux uniformes, 24 cols.

de drap, jusqu'aux productions élégantes du milieu du XVIIIe siècle, tables dorées à dessus de marbre et sièges aux chatoyantes étoffes de soie ; depuis les tentures murales de nattes, de mocade ou de tapisseries de Flandre, jusqu'aux panneaux de soie ou de tapisseries des Gobelins. La mode de l'habillement entraînée dans une évolution analogue a fait aussi abandonner le drap et la serge du début pour lui substituer, en apparat, les brocarts brodés d'or et d'argent. La faïence et la porcelaine ont détrôné l'étain et presque la vaisselle plate, dans les usages courants tout au moins ; enfin, la chandelle fumeuse va s'éteignant avec le XVIIIe siècle, cédant la place à la lampe à tirage régulier.

L'opulence qui régnait dans la ville était la conséquence des entreprises maritimes et en même temps des habitudes d'ordre et d'économie sagement maintenues dans les fortunes particulières. Ces exemples tirés d'une même famille, dont les branches nombreuses avaient pourtant des intérêts nettements séparés, pourraient se retrouver dans bien d'autres, et c'est cet ensemble qui avait placé St-Malo au premier rang des cités florissantes.

Depuis, la science et l'industrie ont permis de réaliser une multitude d'autres améliorations dans l'installation de nos intérieurs ; le bien-être et le confort ont pénétré dans bien des milieux où ils étaient inconnus, et c'est un réel progrès ; cependant, on n'est pas moins obligé de convenir, qu'en fait d'art et de bon goût relativement au mobilier, nous sommes restés tributaires de nos devanciers.

H. Magon de la Giclais.

GESTES DE NOS ANCÊTRES

A côté de l'histoire locale proprement dite, chronologie documentée des faits importants dont nos villes furent le théâtre aux siècles passés, il y a mille petits incidents épars dans les pièces de nos Archives, dont les monographies ne peuvent s'encombrer.

Ces mille petits incidents ne sont pourtant pas négligeables ; c'est la vie même de nos ancêtres qui les anime ; c'est leurs coutumes, leur façon d'être, leur manière de penser, leurs qualités et leurs défauts, leurs naïvetés et leurs exagérations qui s'y trouvent.

En les relevant, on s'étonne de l'état d'esprit qu'ils dénotent et par eux s'expliquent souvent des évènements dont les causes échappaient à notre réflexion.

Nous nous sommes proposé d'en réunir quelques-uns, recueillis dans les causes ordinaires et d'office des audiences de la juridiction de la Fabrique de St-Servan.[1]

Parmi les nombreux fiefs composant la paroisse de St-Servan, on sait que celui de la Fabrique, relevant du

---

1. Archives de St-Servan, DD 1 et FF 1. Voir notre Inventaire des Archives antérieures à la Révolution, publié en 1908, sous la direction du Ministère de l'Instruction publique.

Roi, jouissait des prérogatives de justice attachées aux seigneuries.

Les cahiers du Greffier ne contiennent pas seulement les sentences du Sénéchal ; ils servaient aussi à l'enregistrement des actes de nomination des officiers de la paroisse, des tuteurs, curateurs et des autorisations de mariages de mineurs ; les ordonnances de police comportant une sanction pénale et généralement tous les incidents soulevés par les paroissiens réclamant un arbitrage des officiers de la juridiction.

On conçoit dès lors qu'ils peuvent parfois présenter de l'intérêt : nous pensons le prouver par les quelques notes et extraits qui vont suivre.

I

La Fontaine du bourg de Saint-Servan

réparée par les habitants qui s'en servent

(1652)

Le bourg de Saint-Servan, c'est avant la Révolution, l'agglomération qui entoure l'Eglise. Les chantiers de construction navale le séparent de la Cité, le quartier le plus peuplé ; quelques champs l'unissent aux Bas-Sablons, et vers le nord, si les deux grands couvents des Calvairiennes et du Bon Pasteur ne lui opposaient une barrière de près de cinq hectares, le bourg rejoindrait les belles rues neuves baptisées Royale et Dauphine, alignées et construites suivant les prescriptions de l'intendant de Bretagne, le marquis de Nointel.

La place du bourg au XVIIe siècle n'est pas la place de la paroisse actuelle ; c'est plus bas, vis-à-vis la grande porte de l'ancienne église qui était aspectée à l'ouest. Elle est très accidentée cette place, on peut s'en rendre compte aujourd'hui par la pente excessive de la rue de la Fontaine qui occupe une partie de son emplacement. Elle est bordée au sud par un bel immeuble qui dépend de la chapellenie de Saint-Mathurin fondée en l'Eglise paroissiale. On peut voir encore aujourd'hui une jolie rampe d'escalier en bois dans cette maison, et c'est tout ce qui lui reste de son luxe d'autrefois.

Les immeubles construits devant et qui enclosent avec elle la cour St-Mathurin n'existaient pas alors. A droite de la maison St-Mathurin, une porte donnant sur le vieux cimetière qui entourait l'Eglise la séparait de celle-ci. Le clocher, tour carrée assez élancée, terminée par une flèche couverte en ardoises, flanquait le côté sud de l'Eglise et dominait le haut bout de la place.

Au côté nord de l'Eglise et se prolongeant le long de la place, des maisons de notables, dont les basses salles étaient pour la plupart lieux d'audience des juridictions attachées aux petites seigneuries de la paroisse.

A l'ouest, la place descendait jusqu'aux palissades des chantiers maritimes, dont les ateliers ne masquaient pas le joli panorama formé par l'entrée de la Rance, les tertres gazonnés de la Cité, et la campagne verdoyante semée de quelques maisons où s'étagent de nos jours les fastueuses villas de Dinard.

Quelle animation sur la place du bourg, le dimanche à l'issue de la grand'messe, quand le sergent bannier, des marches de la porte de l'Eglise, lisait les procès-verbaux de ventes, les convocations du Général de paroisse, annonçait les « égails » et la perception des fouages, ou communiquait quelques arrêtés de la Province. Que de groupes animés les jours de Pleds généraux de la Cour de la paroisse. Que de monde à l'assemblée des jours de Saint-Servais.

Mais à part ces réunions qui témoignaient de la vie paroissiale, calme était la place du bourg. Les enfants

s'amusaient surtout sur la place St-Pierre de la Cité, autour de laquelle se tenaient les petites écoles, et les jeux du peuple se faisaient surtout sur la place de Boisouze, quartier très animé et très peuplé, où l'on était loin des yeux de M. le Recteur.

Sur la place du bourg, venaient surtout exercer leurs langues, les ménagères, autour de la fontaine communale.

C'est de cette fontaine dont il est question dans la sentence suivante, rendue par la Cour et juridiction de la « fabrisse » de Saint-Servan, le « jeudi huitiesme jour du mois d'aoust mil six cens cinquantte et deulz, en laudeance tenue au Bourt de St-Servan devant Messieurs les Sénéchal et Alloué d'icelle. »

« Faisant droict sur la requeste de Monsieur le procu-
« reur d'office de cette Cour qui a remonstré comme le
« maçonnail et fermeture de la fontaine commune dudit
« Bourt de Saint-Servan est indigente et ruynée par quel-
« ques personnes, et que les parapeaux et seinture d'icelle
« sont rompuz ou abattuz en telle sortte que les animaux
« comme pourceaux et autres bestiaux y vont boire et
« puttrefont les eaux de ladite fontaine au grand préju-
« dice de tous les habitans de ce dit Bourt et autres cir-
« convoissins et a requis quil luy soict permis dan infor-
« mer et que pour cet esfaict monnitoire luy soict permis
« ce qui a esté ainsy ordonné.

« Et cependant permets de la faire reparer aux fraictz
« de quil apartiendra ou par promission poura ledit Hou-
« deman faire contraindre les proches voissins de ladite
« fontaine à cause quy san servent autant loing que le
« lieu de la Citté de Kidallet,[1] et lui enjoinct de faire pu-
« blier la presante ordonnance dimanche prochain au
« prosne de la grande messe paroisiale et de faire bail
« pour ladite reparation dicelle fontaine a lissue dicelle

1. Cité de Kidallet, il est intéressant de voir encore ce terme en usage au milieu du XVIIe siècle. — Cf. JOUON DES LONGRAIS, *Jacques Doremet et ses ouvrages*, Rennes, Plihon et Hervé, 1894.

« messe et pour y vacquer avecq ledit procureur nous « avons nomme et commis d'office Servan Lesné sieur de « la Mettrie, Guillaume Hubert Le Breton et Anthoine « Vient Les Longues Hays, dequoy a esté décerné acte. »

*
* *

Cinquante ans plus tard, la fontaine du bourg n'est pas en meilleur état. Nous trouvons à la date du 6 mai 1706, une remontrance du Procureur fiscal, disant que cette « fontaine est entièrement ruinée par quantité de lais- « sives que l'on y fait et par le linge que l'on étend sur le « bord d'icelle qui empoisonne ladite fontaine. »

Les propriétaires des maisons voisines devront la réparer à leurs frais ; défense est faite d'y laver et d'y étendre, sous peine de 6 livres d'amende « et de la prison contre ceux qui nauron moyen de payer. »

II

Droits d'une Femme
reconnus par son contrat de mariage

Sentence de Confirmation

(1693)

La « Damoiselle » Françoise Mesnage, demeurant au bourg de la paroisse de Saint-Servan, « sous le fieff de cette juridiction » assigne son mari devant le Sénéchal, pour entendre confirmer les droits que ce dernier lui a reconnus par contrat de mariage et qu'il conteste maintenant.

Pourtant ce contrat n'est pas de date ancienne. C'est le 12 avril 1693 que noble homme Gilles Lebrun de la Fran-

querie « convoluait en mariage » avec Françoise Mesnage, et nous sommes au 5 juin de la même année.

Ils n'auront donc pas longtemps vécu sous un ciel sans nuages ; c'est peut-être ce que pense, sans s'en étonner, le jeune Sénéchal[1] qui préside à la justice dépendant de la seigneurie du fief paroissial. Sans s'en étonner : Gilles Lebrun n'est plus un tout jeune homme, il a été nommé premier capitaine des compagnies de la paroisse en 1671, et possède d'un premier mariage plusieurs enfants ; Françoise Mesnage en est aussi à ses secondes accordailles, elle est veuve de Pierre Pointel sieur de la Briantais et justement, au mois de février dernier, elle a déjà porté devant la même justice, une contestation de son beau-fils Marc Pointel, au sujet de l'héritage paternel.

La demanderesse et le deffendeur sont au surplus des gens notables. La grand'mère de Françoise Mesnage eut pour parrain noble homme Antoine Courtin sieur du Chevaublanc, capitaine du château de Solidor, et la veuve de son propre neveu épousera bientôt en secondes noces un lieutenant de Tréguier, Louis Bunouf de la Ville-Goury, fils d'un avocat au Parlement.

Le frère de Gilles Lebrun est maître-chirurgien, il était trésorier de la paroisse l'année précédente. Lui-même, capitaine de milice garde-côtes,[2] est un bourgeois respecté.

Plus tard, en 1701, le Général de paroisse lui donnera « pour lui et ses hoirs » un banc dans l'Eglise paroissiale, en considération d'ornements donnés à cette Eglise.[3] En

---

1. Depuis 1691, le Général de paroisse avait concédé à Guy Lemaire sieur du Rosais, par survivance, la charge de son père Henry Lemaire, sieur du Boscq.

2. Le sieur Fleury obtient en 1711 un brevet de lieutenant de milice garde-côtes dans la compagnie de M. Lebrun de la Franquerie.

3. Voici quel était le don fait à l'Eglise par Gilles Lebrun : « Deux chappes blanches, 2 tuniques avec leurs étoles et manipules aussi blanches, une autre chappe, une chasuble, 2 tuniques avec leurs étoles et manipules vertes, estimés par le Général 400 livres », et pour participer aux prières nominales, « une lampe d'argent pesant 8 marcs 2 onces, ce qui fait 308 livres 11 sols ; cette lampe servira tous les jours

1707, le sieur Creton du Pignon-Vert, syndic en charge, ayant eu des difficultés avec le Général,[1] celui-ci décidera le remboursement de cette charge et sa réunion au Corps général ; ce sera Gilles Lebrun qui versera la somme nécessaire, « en don gratuit, renonçant aux honneurs qu'il aurait pu prétendre de cette charge. »

Or donc, les deux parties sont personnes de bonne condition, d'âge sérieux et d'expérience ; voyons maintenant les causes de l'assignation :

« . . . a remontré [la damoiselle Françoise Mesnage] « que estant depuis peu convuolée en mariage avecque « noble homme[2] Gilles Lebrun sieur de la Franquerye, il « avoit esté entre autres chosses stipullé par leur contract « quil n'y auroit aucune communauté de biens entreux et « que chascun payeroit ses dettes et comme ledit sieur de « la Franquerie ne veut point aussy l'autorisser en quoy « que ce soit ny pour la vente ou affermage de ses héri- « tages, ny pour son commerce quelle entand faire ainsy « quelle voira bon separement, elle a en ce lieu fait com- « paroir le dit sieur de la Franquerie pour recongnoistre « ce que dessus.

« Lequel cy-present a déclaré refuser toutes authorittés à ladite damoiselle Mesnage sa femme. . . »

---

devant l'autel du St-Rosaire, sans que les abbés et prévôt de ladite Confrairye puissent s'en attribuer privativement la propriété, mais l'usage seulement. »

1. Cf. nôtre *Histoire de St-Servan*, 1er vol. p. 165. — *Le Général de St-Martin de Vitré*, par F. Duine (Paris, Gamber, 1907).

2. Le terme « noble homme » n'est aucunement un titre de noblesse. S'il le fut à l'origine, depuis le commencement du XVIe siècle, il est attribué aux bourgeois et doit être pris dans le sens de notable. Voir à ce sujet l'étude que nous en faisons dans la *Revue d'Aleth* de janvier 1907, page 13.) Il est ici synonyme du mot écuyer, et le fils du même Gilles Lebrun est ainsi qualifié dans le rôle de répartition du dixième du revenu des biens fonds des propriétaires *roturiers* pour 1735. Ce rôle nous donne une indication sur la fortune de cette famille : Gilles Lebrun y est imposé pour 51 livres, arrivant au cinquième rang sur la liste qui se totalise par 9.072 livres ; il est plus fortement taxé que ses concitoyens les Nouail de Cohigné, Macé de la Ville-Eon et Magon de la Ballue.

L'affaire est donc nettement exposée, la sentence sera aussi nettement rendue ; qu'on en juge :

« Dequoy a esté décerné acte et après que lecture a esté « faitte dudit contract de mariage et veu le reffus dudit « sieur de la Franquerie son mary, d'authorisser ladite « damoiselle son espouse, elle a esté donnée de Justice « pour authorissée pour la conservation de ses droits, ac- « querir, vendre, contracter, négocier, traficquer, accepter « ou répudier successions, ester en jugement et agir tant « pour le reel que mobillier sans l'authoritté dudit sieur « de la Franquerye son mary, suivant le réquisitoire de la « ditte damoiselle. »

*
* *

Et ce fut bonne justice, sans pourtant, croyons-nous, qu'elle entrainât brouille entre les conjoints. Une autre assignation, postérieure de quatre mois, va nous éclairer quelque peu à ce sujet.

Voilà donc la « damoiselle Mesnage » libre de disposer de ses deniers pour son commerce. Elle s'empresse de réaliser sa terre de la Briantais qu'elle tient de son premier époux. Elle vend cette terre aux enfants issus du premier mariage de son mari ; ce bien va donc rester dans la famille Lebrun.

Damoiselle Bernardine Mesnage, sœur et héritière présomptive de la dame Lebrun, ne l'entend pas ainsi. Comme une vente ne devient réelle qu'après les bannies faites par le sergent bannier « par trois jours de dimanche consécutifs audevan de la grande et principalle porte de leglize, issue des grandes messes et comme le peuple en sort d'y entendre le divin service », la damoiselle Bernardine Mesnage, fait opposition à ces bannies et assigne sa sœur et son beau-frère en résiliation de cette vente, le 15 octobre 1693.

M. Lebrun de la Franquerie tient à rester en-dehors du débat et fait défaut. Sa femme se fait représenter par Me Adrien Pégasse. avocat à St-Malo.

Aulieu d'aborder le fond, Me Pégasse, bien mal à propos semble-t-il, soulève un incident de procédure : Il réclame

300 livres d'amende contre les appellants, et demande qu'ils soient déboutés de leurs conclusions parce que l'assignation n'est pas conforme au règlement qui prescrit trente lignes d'écriture sur les papiers timbrés à seize deniers, cette assignation en portant trente-six et quarante.

Ce à quoi Me Le Porcher, l'avocat de la demanderesse, répond à Me Pégasse que son exception est de pure chicane, l'arrêté du Parlement, du 19 juin 1691, n'obligeant point les huissiers et sergents au nombre de lignes, mais seulement à laisser une marge au moins d'un travers de doigt ; l'exploit est donc parfaitement correct.

Sans préjudice « aux appel et droits respectifs des partyes », la juridiction de la Fabrique ordonna que les bannies de la vente de la terre de la Briantais seraient exécutées.

Alors Bernardine Mesnage se retourna contre les enfants Lebrun, Thomasse-Thérèze et ses frères et sœurs, acquéreurs des biens contestés, et par suite d'une lacune dans les cahiers d'audience, nous ne savons ce qu'il en advint.

III

L'Office de Chirurgien royal

Infirmation de Lettres-patentes octroyées par surprise

(1693)

Ils étaient nombreux à Saint-Malo, les chirurgiens ; mais il était un titre spécial auquel beaucoup d'entr'eux voulaient prétendre : celui de chirurgien royal juré.

Deux charges existaient ; en 1692, Pierre Beaugrand sieur des Landes obtint du Roi de les réunir en une seule. Ce ne fut pas sans protestations ; les confrères en appe-

lèrent contre ce qu'ils appelaient une incompatibilité ; Beaugrand obtint un second arrêt le confirmant dans ses droits.

Ces droits, il les avait acquis fort chers ; il y avait employé « tout ce qu'il avoit pù gaigner dans sa vie par un travail long et assidu. »

Il pensa un moment avoir fait un marché de dupe.

François Le Roy, maître-chirurgien en la ville de Saint-Malo, s'avisa que quoique paroisse rurale, la ville voisine, Saint-Servan, pouvait prétendre à posséder aussi un chirurgien royal.

Il intrigua si bien en haut lieu, qu'il plût à Sa Majesté de lui « donner et octroyer l'office de Chirurgien royal en cette paroisse de Saint-Servan et dépendances pour y faire les visites et rapports de chirurgie quy seront faits tant par ordonnance de justice que denonciatifs, des corps morts, blessez, noyés, mutilés, prisonniers, ou autrement suivant ses dittes Lettres et provision, datées du 30 janvier 1693. »

Un jour de septembre de la même année, il se fit recevoir en cet office et prêta serment au siège royal de l'Amirauté de Saint-Malo.

Le lendemain, il vint faire enregistrer ses Lettres de provision sur le registre d'audience de la juridiction de la paroisse de Saint-Servan ; mais il trouva devant lui Me Pégasse, qui, au nom de Pierre Beaugrand, formula une vive opposition à cet enregistrement.

Le Sénéchal, devant les Lettres patentes obtenues par François Le Roy, dûment scellées du grand sceau de cire jaune, ne pût que s'incliner ; elles furent « endéalées », mais acte fut donné à Pierre Beaugrand de son opposition, quitte à lui de se pourvoir vers qui il appartiendrait.

*
* *

A vrai dire, pour l'époque, ce ne fut pas long : le vingt-septième de mai 1794, Pierre Beaugrand se présenta de nouveau à l'audience de la paroisse servannaise. Il avait bien été pourvu par Sa Majesté des deux charges de chi-

rurgien royal juré dudit Saint-Malo, fors-bourgs et dépendances. C'est par surprise que son confrère Le Roy avait obtenu des Lettres pour Saint-Servan, et un arrêt du Conseil du Roi du 27 février 1694 venait de les abolir ; ce dont, à son tour, Pierre Beaugrand réclamait l'inscription au registre d'audience.

L'arrêt du Conseil d'Etat du Roi porte quelques curieux considérants. Il montre la dépendance qui existe entre les deux villes de Saint-Malo et St-Servan dont les habitants participent aux mêmes charges et aux mêmes avantages. Il cite en outre, comme précédent, une sentence rendue par le Sénéchal de Saint-Malo entre la Communauté des barbiers de cette ville et des particuliers qui avaient entrepris d'en faire la fonction à Saint-Servan, faisant défense à ceux-ci de l'exercer dorénavant.

IV

Mésaventure d'un joueur de violon

(1696)

Le nommé Gaufredy, « se disant tantost d'un lieu et tantost d'un autre », faisait métier de jouer « continuellement de son violon et de sa basse. »

Mauvais signe pour un artisan de cultiver de tels instruments de plaisir ; passe encore s'il se fut livré à son art aux temps permis, mais il affectait de jouer « sur tout les festes et dimanches et pendant la grande messe, le sermon et les vespres. »

C'est pourquoi « Noble et discrept prebtre messire Simon Allain, docteur aux droits, sieur recteur de la parroisse, aagé d'environ quarante ans », assignait « a

thesmoins », le 29 novembre 1696, le musicien Gaufredy et son logeur André Launay, par devant Me Edouard Maugendre, avocat royal et procureur fiscal de la juridiction de la paroisse.

Avaient été convoqués et étaient présents : Janne Pinson, du village de Boisouze, Guyonne Leliepvre, du même endroit, François Joly « serviteur domesticqué » du sieur Recteur, François Benoist, maître-cordonnier au bourg, et Roberte Cuny, la femme de Jacques Lemercier, tailleur d'habits en ce lieu.

Comme de nos jours, ces témoins furent priés de prêter serment de dire la vérité, ce qu'ils firent, « scavoir le sieur Recteur sur ses saints ordres et les autres sur la sainte Evangille » ; et après qu'ils eurent dit aussi qu'ils n'étaient ni parents ni alliés d'aucune des parties, le greffier enregistra leurs dépositions.

Messire Simon Allain eut le premier la parole. Il dit que Gaufredy habitait depuis un an chez André Launay, demeurant proche l'Eglise et qu'il l'avait entendu jouer du violon pendant qu'il célébrait la sainte messe. Le sieur Recteur lui avait fait des remontrances « par le devoir de « sa charge, comme estant contraire à la sanctification « des festes et dimenches, au mespris de la religion, au « scandal du public et d'un tres meschant exemple à tous « les gens de bien. ».

Au lieu de profiter de ces conseils, Gaufredy n'avait pas obéi et même s'en était « mocqué ». Alors le Recteur avait « requis expres lesdits Launay et femme de ne point loger « ni soufrir chez eux ledit Gaufredy comme un homme « scandalleux et vacabond et capable de faire commettre « tant de jour que de nuit par ses sortes de sonneryes « quantitté de desordre par la jeunesse de sa paroisse. »

Jane Pinson dépose que le dimanche qui a suivi les noces de Jacques Legris, Gaufredy joua du violon sur le placitre de Boisouze « où il y avoit grande quantité de per- « sonnes à danser publicquement, avant, pendant et après « les vespres. »

François Jolif passait le dimanche précédent par le village du Rocher à l'heure des vêpres, quand il entendit un

violon et un hautbois ou bombarde qui jouaient dans une allée basse; il y entra et trouva quantité de personnes qui dansaient. Le Recteur dût penser que si son domestique avait suivi l'office il n'aurait pas été témoin, à moins toutefois qu'il ne l'eût délégué en ce lieu pour y faire un constat. Le même ajouta qu'étant sorti de l'Eglise un dimanche après l'élévation de la Grand'Messe, dix mois plus tôt, il avait entendu jouer de la basse chez André Launay.

Roberte Cuny a entendu le prévenu jouer, tant de jour que de nuit. du violon et de la basse.

L'information étant close et les témoignages étant nettement et unanimement accusateurs, il ne restait plus au Sénéchal qu'à rendre son jugement, ce qu'il fit trois mois après, le 28 février 1697 ; la justice en ce temps n'était pas, on le voit, très expéditive.

En voici la sentence :

« Partyes ouyes, en consequence de ce quy est appris et « justiffié par ladite information, lesdits deffandeurs ont « esté condamnez en soixante-douze sols d'amande appli- « cables à la fabrice de cette parroisse de St-Servan aveq « deffense de jouer du violon ny autres instrumens, ny « de tenir dances publicques pendant le divin service a « peine estre procédé contreux suivant la rigueur des or- « donnances de Sa Majesté, arrests et reglemens de la « Cour, et outres iceux deffandeurs condemnés aux des- « pans taxés sur la veuë des pieces à la somme de quinze « livres compris le retrait coppie et signiffication de la « presente sentence, laquelle sur le requisitoire dudit pro- « cureur fiscal sera publiée au prosne de la paroisse dudit « St-Servan et pour exploits commission décernée a tous « huissiers et sergents le premier requis. »

Cette sentence est quelque peu sévère, convenons-en ; mais on ne plaisantait pas au XVIIe siècle avec l'observance des prières dominicales.

V

Ordonnance
pour la procession de la Fête-Dieu

(1706)

On ne faisait pas bon marché de la liberté de penser, en ce temps-là. Condamner des gens parce qu'ils n'ont pas *tendu* leur maison ou nettoyé la rue sur le passage de la procession, nous paraît excessif aujourd'hui. Cela semblait alors tout naturel et personne, je gage, ne protesta contre l'arrêté suivant pris par la juridiction de la paroisse, le jeudi 17 juin 1706 :

« Le procureur fiscal enjoint et ordonne a un chascun « des propriétaires des maisons et héritages scittués sur « le bord du chemin ou passera dimanche prochain issue « de la grande messe le très auguste saint Sacrement, de- « puis ledit bourg jusques aux lieux ordinaires et retour à « l'eglize dudit lieu, de tendre, tapisser et tenir les rues « nettes chascun endroit, à peine de 60 sols d'amandes « contre ceux quy ne feront pas leur debvoir, et ordonné « au surplus que chascun ira en son rang à la processsion, « et comme il y a plusieurs vacabonds et gens sans qualité « qui se mettent dans le cœur de ladite église au prejudice « des officiers et anciens trésoriers, nécessaires et utiles « pour les affaires de Sa Majesté et du publicq, il leur est « fait deffances de s'y mettre et placer sur pareilles peines « en cas quils contreviennent à la presante ordonnance « quy sera executée par provision soubs la cauption de « ladite seigneurye, et enjoint et ordonne au marguillier

« de mettre la presante ordonnance a execution et au sur-
« plus ordonne quelle sera lue et publiée au prosne des
« messes paroichialles a ce que personne n'en prétende
« aucune ignorance. »

JULES HAIZE.

Deux Découvreurs Malouins

La Régence donna lieu, en France, à l'éclosion d'une fièvre générale de mercantilisme qui gagna en même temps toute la nation.

Cette « campagne d'affaires » s'étend des dernières années du règne de Louis XIV, jusqu'à l'effondrement de la banque de Law, dont la disparition ruina pour de longues années la confiance publique en de pareilles entreprises.

Cette fièvre qui attaqua la Province et surtout Paris ne laissa pas Saint-Malo tout-à-fait indemne.

Il en fut cependant moins profondément remué que ne le furent d'autres pays, parcequ'il y avait là, en somme, la manifestation d'un état d'esprit essentiellement malouin : l'amour de l'entreprise, certes, lucrative, mais non dépourvue de quelques risques, partant de quelque gloire.

Nos concitoyens éprouvèrent certainement un réconfort à se sentir soutenus dans cet esprit d'entreprise par le reste de la nation. C'était un appui moral à défaut d'un appui financier qui eut été parfaitement inutile à St-Malo, riche plus qu'aucune autre ville du royaume.

Les tonnes de doublons et de piastres, qui s'entassaient dans les caves à trois étages des grandes maisons de granit récemment sorties du sol, lui permettaient de répandre en divers lieux cette semence d'or pour qu'elle fructifiât.

Il est intéressant de suivre à travers le monde, les Malouins qui s'employèrent à cette moisson. Ils ne bor-

nèrent d'ailleurs pas leur rôle au simple établissement de comptoirs et de marchés. C'étaient évidemment, surtout, des spéculateurs attentifs aux intérêts commerciaux qui leur étaient confiés ; mais, le caractère aventureux de leur race se marquait par le soin mis à reconnaître ces pays nouveaux où le commerce les amenait. Il en fit de remarquables explorateurs. D'autres villes leur auraient dressé des statues, chez nous, leur grand nombre a fait négliger leurs mémoires.

Deux de ces explorateurs, pourtant, par la portée de leurs actes, méritent mieux qu'un court article de dictionnaire historique : Jean-Baptiste Bénard, sieur de la Harpe, qui remonta la Rivière Rouge et l'Arkansas, ouvrant, par là, à la Louisiane l'important marché du Nouveau Mexique, et Jean-Baptiste Garnier, sieur du Fougeray, qui, au nom de Louis XV, prit possession de l'île de France et prévit, avant tout autre, l'importance d'un comptoir fixe sur la côte orientale de la Chine, à la hauteur, à peu près, de Shangaï, devenu, aux mains des Anglais, la métropole commerciale d'Extrême-Orient au cours du XIXe siècle.

I

Bénard de la Harpe

Jean-Baptiste Bénard, ou Besnard, fut baptisé à Saint-Malo, le 4 février 1683. C'était le sixième enfant de noble Pierre Besnard, sieur de la Harpe, et de demoiselle Jeanne Le Breton.

Sa famille paternelle était fixée à Saint-Malo depuis un

siècle environ, (la première mention de ce nom se trouve aux registres paroissiaux en 1586, à l'occasion de la naissancs d'un fils de René Bénard et de Nicolle Martin). Quand à Jeanne Le Breton, sa mère, elle était de bonne et vieille souche malouine : elle appartenait à cette famille des Le Breton, sieurs de la Plussinais, de Blessin, etc. . dont plusieurs membres exercèrent les fonctions de syndic, puis de maires de Saint-Malo.

D'autres alliances avaient antérieurement uni les Besnard aux le Fer, aux Maingard, aux Porée, toutes familles bien du terroir.

Comme beaucoup, pour ne pas dire tous les Malouins, de père en fils les Besnard étaient des marins. Jean-Baptiste suivit la carrière à laquelle étaient voués ses auteurs.

En 1710, il épousa, à Morlaix, demoiselle Jeanne Prégent. En 1714, il fut nommé, malgré son âge peu avancé, lieutenant-colonel des gardes-côte ; mais ce poste, surtout honorifique, ne satisfaisait pas son désir d'action et, en 1718, il se mit au service de la Compagnie d'Occident, plus connue sous le nom de Compagnie des Indes Occidentales.

C'était le moment où tout l'effort de cette société s'appliquait à la Louisiane ; elle espérait tirer de cette colonie des bénéfices importants, malheureusement, trop avare de ses deniers, elle soutenait insuffisamment les efforts de ses employés.

La Louisiane n'était, à cette époque, qu'une suite de marécages pestilentiels, où végétaient avec peine les malheureux colons amenés dans ces parages par la « presse », bien plus que par leur libre volonté.

Jean Besnard nous a laissé du pays une description rien moins qu'enthousiaste. en son *Journal du voyage de la Louisiane*, conservé à la Bibliothèque Nationale (ms. Fr. 8989). Ce mémoire est daté du poste des Cadodaquious, le 1er may 1720. C'est une histoire abrégée des faits qui se sont déroulés dans la colonie, entre 1716 et 1722.

La partie qui nous intéresse particulièrement, est le récit, jour par jour, des deux expéditions confiées à Besnard. La première consiste dans la remontée de la

Rivière Rouge (Red River), la seconde dans la reconnaissance du cours de l'Arkansas.

La Rivière Rouge est un des plus importants affluents du Mississipi. Née au pied des Hunting Range, au Nord-Ouest de l'état du Texas, elle porte à sa source le nom de Prairie-Dog-Town-Fork, et ne reprend celui de Red River qu'après sa réunion à la Tule Creek. Elle coule d'abord de l'Ouest à l'Est, s'infléchit au Sud, à Fulton, où elle reçoit la Little River, prend la direction N.-O.-S.-E pour traverser une région caractérisée par de nombreux et vastes lacs, au milieu desquels se trouve le village des Natchitoches, dont il sera fort question au cours de ce récit. Quelque cinquante kilomètres plus bas elle se jette dans le Mississipi par une double embouchure, entre Fort Adams et Bayou-Tonica. C'est une rivière à débit très variable et de navigation difficile. Elle « noye dans les hautes eaux et l'on ne « peust alors trouver terre pour camper ; quand elle est « basse on ne peut naviguer faute d'eau. » (*Relation du sieur Derbanne*, 1717.) De plus, née dans une région imprégnée de chlorures de chaux et de magnésie, grossie d'abord par des affluents qui lavent ses terrains et dont les eaux sont chargées de sels, elle est elle-même saumâtre. M. de la Mothe-Cadillac marque « qu'il a observé « que les eaux de la Rivière Rouge sont fort salées et « qu'on n'en saurait boire pendant l'été ; que plus on « avance dans cette rivière, plus les eaux en sont salées. »

Mais, tel quel, ce cours d'eau possédait une grande importance au XVIIIe siècle. C'était d'abord un moyen plus rapide que la voie de terre, car tout est relatif, de ravitailler les postes échelonnés le long de son cours ; puis il formait frontière entre les Français et les Espagnols, établis au Texas ; du moins l'Espagne prétendait-elle s'opposer à tout établissement de nos gens sur la rive droite de la rivière ; elle essayait même de nous y devancer et de se fixer dans les îles de son cours moyen.

Le sieur Louis Juchereau de St-Denis remonta partiellement la Rivière Rouge en 1716, et M. de la Mothe-Cadillac prit immédiatement ses dispositions pour en monopoliser la navigation. Il donna ordre à Saint-Denis

« d'engager tous les Sauvages qui sont sur la Rivière « Rouge, à s'opposer aux établissements des Espagnols », et, pour les en mieux convaincre, il envoya au mois de janvier 1717, un sergent et six soldats prendre possession de l'île des Natchitoches. (*Journal historique concernant l'établissement des Français à la Louisiane, par le chevalier de Beauraìn.*) Mais, ce poste installé, il fallait lui donner de l'importance, entrer en relations avec les peuplades qui l'avoisinaient, le transformer en marché.

En ce point, on pouvait exploiter des bois séculaires « de chesnes, de pins et de fresnes fort propres à la cons- « truction », d'autre part les indigènes y apportaient, pour échanges « des peaux d'animaux et d'oiseaux, du mahis, « des fayaux, des calebasses, des saudies ou melons « d'eau. » Quelques sauvages, même, y joignirent des pépites d'argent, qu'ils nommaient du « fer blanc », mais ils ne voulurent ou ne purent en indiquer les gisements, prétextant qu'ils avaient volés ces minerais à des Espagnols assassinés.

Ces échanges n'étaient pas rénumérateurs, il fallait les étendre, surtout tâcher de découvrir les mines. Pour ce faire, M. de Bìonville fit choix de notre compatriote Jean-Baptiste Besnard de la Harpe.

« Le conseil de la Louisiane qui consistait, dans ce « temps-là, en la personne de MM. de Bienville et Hubeet, « me chargea, dit Besnard, du commandement des troupes « et du poste des Nassonites, Cadodaquious, Nadsoos et « Nagadoches, nations sauvages au dessus des Natchi- « toches, desquelles on avait encor peu de connaissance. « Ils ordonnèrent à cet effet à M. Blondel, lieutenant de « compagnie commendant aux Natchitoches, de me donner, « en passant, six soldats de sa garnison, avec un ancien « sergent, pour estre sous mes ordres. Ces messieurs me « sollicitèrent de faire mon possible pour parvenir à lier « du commerce avec les Espagnols de la province de las « Tekas (Texas), du royaume de Léon et du nouveau « Mexique, et de ne rien épargner pour faire des décou- « vertes dans la partie de l'Ouest de la Louisìane, en « m'assurant que je serais remboursé par la Compagnie,

« des avances et frais que j'aurais faits. M. de Bienville « me chargea d'une lettre pour le gouverneur espagnol de « la province de las Tekas. »

Muni de ces ordres au commandant des Natchitoches, de la lettre au gouverneur du Texas, Don Martin de Alarçon, et accompagné de quelques hommes, (puisque dès le lendemain de son départ Besnard fit donner la calle à deux des plus mutins), voici notre malouin parti à la suite de M. de Boisbriand « qui montait aux Illinois ».

Le convoi comprenait *deux grands bateaux et trois pirogues* ; il remonta le Mississipi. Les étapes n'étaient pas longues en raison de la violence du courant, car le fleuve commençait à grossir, en raison aussi des amas d'arbres qu'il entrainait dans ses eaux. Enfin, le 3 janvier 1719, la petite troupe jettait l'ancre « au Baston Rouge » pour y « cabaner ».

« L'étymologie de ce nom (la ville des Batons Rouges « existe encore) vient, nous dit la Harpe, de plusieurs po- « teaux peints de rouge, plantés dans cet endroit pour « servir de limites entre la nation Tonicas (rappelée de nos « jours par le nom de Bayou Tonica, en amont) et Oumas, « pour leurs chasses, lesquelles sont abondantes dans ces « lieux, tant de bœufs que de chevreuils. »

Il fallut huit jours pour atteindre le confluent de la Rivière Rouge, situé « au 31e degré de latitude » qu'ils reconnurent le 10.

Le lendemain, 11 janvier, M. Blondel, nommé récemment au poste des Natchitoches, les rejoignit. Les expéditions réunies passèrent quatre jours ensemble, près du P. Davion, des Missions Etrangères, qui avait fait de nombreux catéchumènes parmi les Tonicas.

Le 15, de la Harpe prit congé de M. de Boisbriand, et, en compagnie de M. Blondel, entra dans la Rivière Rouge.

La navigation y était fort ardue, gonflée par les pluies d'automne, la rivière débordait, fort loin, sur la campagne. Il fallut coucher dans les bateaux, car le terrain détrempé s'opposait au débarquement. Les vivres, d'autre part, étaient rares ; les voyageurs furent contraints de faire halte, au milieu des marécages, et d'envoyer une pirogue quérir à Tonicas des provisions de bouche. Elle revint le

28, avec un baril de maïs et cinq de fèves; l'expédition put, alors, reprendre, sur le champ, la remontée.

En quinze jours, la Harpe n'avait gagné que vingt lieues dans la rivière, et se trouvait au pied d'un rapide diminué par la crue, mais encore redoutable (8 février). Il campa à sa proximité jusqu'au 12, réclamant du renfort à M. Blondel, qui l'avait devancé ; enfin, le 13, il franchit l'obstacle et se dirigea sur le poste des Natchitoches. Son guide l'égare, « dans le Rigollet du Diable, fort estroit, » l'inondation sert alors notre concitoyen et lui permet de gagner le bras principal, à travers le pays submergé. Enfin, le 20, il trouva « un ruisseau qui est rempli de « cypres. Ce bayou peut avoir une lieue de long et se ter- « mine à plusieurs branches de ruisseau, où est l'ancien « portage des Natchitoches ; après quoi, notre guide nous « fit quitter ledit ruisseau pour entrer dans un autre qui « court à l'Ouest. » On touchait au but ; le soir même, Besnard de la Harpe couchait aux Natchitoches « dans la « petite isle, sur laquelle est le fort, nommé de St-Jean- « Baptiste, qui est mon nom. » Il avait parcouru par eau « environ 83 lieues, quoique par terre, en droiture, il ne « puisse y avoir que 38 lieues de chemins, ou environ. »

Ce fort des Natchitoches n'était qu'un relais, le but du voyage était plus loin. Le 6 février, la Harpe se mit en route pour l'atteindre. Il entrait dans une région de lacs, qui s'égrènent en chapelet le long de cette partie de la Rivière Rouge. Les amas d'arbres à contourner, la violence du courant contre lequel il fallait lutter, retardait la marche : en quatre jours on ne fit que dix lieues dans un petit bras latéral. Le 10, on retrouva le cours de la Rivière Rouge et la navigation reprit, avec ses alternatives de passages difficiles au milieu des prairies inondées et où l'on courait risque de perdre son chemin, et de zones plus calmes sous la voûte des grands arbres. Ces zônes calmes n'étaient pas toujours les moins dangereuses. « Il y avait « sur les branches, une infinité de serpents, sur lesquels il « nous fallait tirer des coups de fusil, de crainte qu'ils « n'eussent tombé dans nos bateaux. »

De plus, dans les remous de l'eau, on voyait, de place en

place, bailler des caïmans. L'étendue de l'inondation obligeait à passer dans les pirogues, la plupart des nuits ; du moins, pouvait-on, de temps en temps, se ravitailler de viande fraîche : les chevreuils, les dindes abondaient, parfois même, un bœuf ou un ours venait renforcer la réserve des explorateurs.

Ce voyage monotone dura près d'un mois, le 3 mars seulement, Besnard de la Harpe pût échouer sa pirogue au portage « qui va au Nassonites. » Pourtant il n'était point rendu à leurs « wigams », le village était distant d'une dizaine de lieues.

La Harpe dût éprouver une certaine joie à détendre par la marche, ses membres quelque peu ankylosés par ce séjour continu d'un mois en pirogue ; aussi goûte-t-il fort la campagne qu'il lui fallut traverser le 4 et le 5, et où se voyaient « plusieurs costeaux remplis de chesnes et de noyers. »

Le 5, vers trois heures, il atteignit le village des Nassonites. Il y trouva les chefs des Cadodaquious, des Nadsoos et des Natchitoches, qui, prévenus de son arrivée, avaient tenu à le venir visiter.

Après un repas abondant, sinon délicieux, le moment de traiter les affaires sérieuses arrive. Besnard de la Harpe vante les bienfaits de la protection du roi de France, et ses interlocuteurs n'hésitent pas à lui promettre leur alliance.

Il n'y avait plus qu'à établir le poste.

Besnard en choisit l'emplacement, dans un endroit stérile, mais, à portée de terrains plus favorisés. « A demi-« quart de lieue de la rivière le pays est beau, la terre « noire et les prairies des plus belles et des plus fertiles. « Près de l'endroit que j'ai choisi pour mon establisse-« ment, il y a une étandue de deux lieues de longueur « couverte de canards, de cygnes et d'outardes. Quoyque « la terre y soit sablonneuse, elle ne laisse pas d'estre très-« fertile pour la culture du mahis, des fèves et d'autres « légumes ; l'on y sème du petit bled au mois de mars ; la « récolte s'en fait en juin ; l'autre bled se sème en avril et « se recueille en juillet. A l'esgard des fèves, elles y pro-

« duisent trois récoltes: Le jardinage y vient parfaitement ; « j'avois semé des choux; des salades et toutes autres « sortes de légumes et de racines, qui sont venus en leur « perfection, aussi bien que les cotonniers dont le coton « est beaucoup plus fin que celuy du levant. La graine « s'en sème au commencement d'avril ; elle apporte des « arbrisseaux de trois ou quatre pieds de hauteur dont les « branches sont chargées d'une infinité de boutons de « coton qui se recueille à la fin de septembre, après quoy « ces arbres meurent. Le tabac y vient très beau: Les « prairies sont remplies de plantes d'indigo, de fraises, de « champignons et de morilles. »

Besnard fut rejoint dans cet Eden par ses bateaux, le 21 mars ; il célébra leur arrivée par un *Te Deum d'action de grâces*, mais, ses hommes surmenés prirent des accès de fièvre « qui ont duré longtemps ».

Les chefs « sauvages » vinrent lui chanter le « calumet »; en signe d'alliance. Ce concert couta 2.000 livres de marchandises à celui qui en était régalé ; moyennant trente pistoles de plus il obtint qu'on lui apportât à pied d'œuvre tous les bois dont il aurait besoin pour son établissement.

Le 25 mars « nous jetasmes les fondemens d'une maison « de cent dix pieds de longueur sur vingt de large, laquelle n'a esté finie que dans la fin du mois de juillet. »

Besnard, sans attendre, se préoccupa de rechercher des clients pour son nouveau comptoir, et il envoya « Saint « François, caporal de la garnison, porter la lettre de « M. de Bienville à don Martin d'Alarcon. »

Il y joignait une lettre de sa main remplie de compliments, et une missive confidentielle au P. Marsillo, chef de la mission franciscaine espagnole: A ce dernier, il offrait, dans les formes les plus respectueuses, cinq pour cent de commission s'il voulait s'entremettre dans l'écoulement des produits de la Compagnie des Indes Occidentales. Il lui faisait d'autre part remettre, à titre de cadeau: dix pièces de toile de Bretagne et une pièce de soierie de Damas; lui offrait ce dont il aurait besoin en fèves et en maïs, et sollicitait l'envoi de dix vaches et de deux taureaux.

Le caporal partit le 26 mars. En attendant son retour, de la Harpe continua son installation. Elle n'alla pas toute seule. Les traverses qui accompagnent ce genre d'entreprise ne tardèrent pas à se produire.

Le 1er may, quatre soldats recrus de fatigue désertent ; des Indiens les ramènent, mais Besnard sent tellement sa troupe toute entière prête à les imiter, qu'il est contraint de ne pas sévir. Quelques jours après, il reçoit avis que les Nassonites préparent une attaque contre le camp encore inachevé ; c'était heureusement une fausse alerte et les chefs protestèrent de leur fidélité. Ce calme favorise le départ de quelques explorations. L'une vers des montagnes distantes de quarante lieues, où « un considéré Nassonnite » avait assuré que l'on rencontrerait des minerais, demeure infructueuse par la rencontre d'un parti de Nahous ou Osages ; une seconde, conduite à un ruisseau saligène, permet de récolter deux cents livres de sel. Enfin, le 4 juin, Besnard confie à son lieutenant, le sieur du Rivage, « quinze cents livres valant de marchandises » pour engager des pourparlers avec les peuplades vivant plus à l'Ouest.

Deux jours après, Saint François rentra. Il était chargé de deux lettres, l'une de don Martin de Alarcon, l'autre du P. Marsillo.

Le gouverneur du Texas régalait de la Harpe d'autant de compliments qu'il en avait reçus, mais protestait contre l'établissement du nouveau poste, assis, prétendait-il, en terre espagnole ; quand au P. Marsillo, il promettait, vaguement, ses bons offices, plus sérieusement, l'envoi de quatre vaches et d'un taureau, mais refusait toute commission pour son entremise, qu'à lire entre les lignes, on pouvait escompter des plus hypothétique.

La nouvelle de l'arrivée d'un blanc chez les Nassonnites s'était répandue à travers la prairie, et les peuplades qui redoutaient des attaques soit des indigènes, soit des Espagnols, envoyèrent aussitôt des députés vers le nouveau venu. Le 13 juin, c'est un chef des Canicons ; il se présente, escorté de cinq de ses sujets et de deux femmes. Malheureusement, faute d'interprète, il est impossible de commu-

niquer avec eux : tout au plus comprend-on que cette tribu habite sur les bords de la rivière Arkansas, et proche sa source.

Le 16, plusieurs Nadacos arrivent. Ils annoncent que la guerre est déclarée entre les Espagnols et les Français. Le 24, un sauvage Oulichionis confirme cette nouvelle. Aussitôt, Besnard détache un caporal aux renseignements.

Le 29, M. du Rivage revient de son expédition. Il s'était heurté à l'Ouest, à un établissement espagnol, distant de soixante-dix lieues environ, et fondé chez les Cancy. On y exploitait un gisement de « matière fort pesante », quelque minerai métallique évidemment ; enfin, du Rivage avait conclu alliance avec les Touacaras, et les Quichuans, ennemis jurés des Cancys, et, comme eux anthropophages.

Le 1er août, le caporal, dépêché aux nouvelles six semaines avant, revint ; la guerre était en effet déclarée, et pour échapper aux partis espagnols, qui battaient l'estrade, ce caporal avait été contraint de se « matacher (grimer) en sauvage ».

Cette guerre était un grave obstacle au commerce. Besnard de la Harpe résolut d'employer ce temps, perdu s'il fût demeuré aux Nassonites, à étendre notre influence dans la région reconnue par M. du Rivage ; et, le 11 août, il se mit en route. Deux Quidehais lui servaient de guides. Il emmenait à sa suite un Nassonite, un soldat, deux engagés, deux nègres et MM. du Rivage et de la Filloche.

Au bout de trois semaines de voyage à travers la prairie et les forêts, voyage rendu pénible par une chaleur insupportable, les explorateurs arrivèrent, le 3 septembre 1719, au village des Touacaras, situé sur un « costeau le long de la branche S.-O. de la rivière des Alcansas. »[1]

En vingt-trois jours, ils avaient gagné quatre-vingt-neuf lieues en ligne droite, bien que d'après le journal de route, ils aient parcouru plus de cent lieues.

Sept peuplades alliées des Touacaras s'étaient réunies

---

1. Canadián River. — Le point atteint par la Harpe correspond au site de Minco.

là, au nombre de cinq milles personnes, pour faire honneur au chef blanc. Besnard de la Harpe leur offrit des présents qui les charmèrent. En reconnaissance, ils le gratifièrent « d'une couronne de plumes d'aigle garnie de « petits oiseaux de toutes couleurs, avec deux plumages « de calumet, l'un de guerre et l'autre de paix, présent le « plus considérable que ces guerriers puissent faire.

Puis ils le convièrent à un pantagruélique repas, répétant à leurs hôtes « qu'il fallait avoir soin de nous bien « nourrir, afin que nous puissions partir de chez eux le « ventre dur.

Assis à ce banquet depuis huit heures du matin, à deux heures de l'après-midi, la Harpe en eut assez et se retira. Il laissait au sieur du Rivage le triste honneur de le remplacer. Le malheureux lieutenant dût rester là jusqu'au lendemain midi à regarder les danses plus ou moins variées, et à ouïr des chants rien moins que mélodieux. Enfin les forces de ses hôtes arrivèrent à leurs limites, et les derniers sauvages tombèrent sur le sol, recrus de fatigue et sans voix.

Le 8, nouvelle assemblée ; mais, cette fois, pour traiter d'affaires sérieuses. Besnard apprit de ses nouveaux amis, qu'au dessous de leur village, l'Arkansas formait deux branches, et, qu'en hiver, il était navigable fort loin en amont. Les Indiens ajoutèrent que, « dans le haut de leur « rivière, à quelques jours de chemins, on trouvait du sel « en pierre, du vert de gris et du bleu d'outre-mer (oxydes « de fer et de cuivre). » Un chef ajouta qu'à six journées, « il y avait un costeau où il y avait du fer jaune, que les « Espagnols estimaient beaucoup. »

Besnard songea tout d'abord à laisser dans ce village trois de ses gens, mais il changea d'avis en apprenant que loin d'y être établis à demeure, les Touacaras n'y avaient là qu'un établissement temporaire. Il séjourna du moins parmi eux quelques jours et fait de leurs mœurs un tableau intéressant. « Ces sauvages sont gens de bon sens, plus « spirituels que les nations du Mississipi, mais la fertilité « de leur pays les rend paresseux ; ils sont presque tou- « jours assis autour de leurs chefs, et ils ne pensent pour

« l'ordinaire qu'à manger, fumer et jouer ; ils sont d'ail-
« leurs libertins mais généreux dans leurs amours, don-
« nant à leurs maîtresses tout ce qu'ils peuvent avoir.
« Les femmes y sont assez belles ; elles n'ont rien à redire
« que leur couleur olivastre ; elles poussent la galanterie
« plus loin que les hommes. Pendant notre séjour à leur
« village, elles ne discontinuèrent pas de nous apporter
« des plats de fèves et de mahys ; elles s'efforçaient
« mesmes de se surpasser entre elles, à qui apporterait
« les meilleurs mets. »

Il fallut enfin s'arracher à cette vie de coqs en pâte et reprendre le chemin des Nassonnites. Besnard partit le 13. Auparavant, en témoignage de sa prise de possession, il avait fait planter un poteau aux armes du Roy et de la Compagnie, portant indication des jours et an de son érection. C'était manière d'établir ses droits de premier occupant, car il était convaincu qu'il n'y avait pas « dans
« toute la Louisianne d'établissement plus utile à faire
« que sur cette branche de rivière, non seulement par la
« bonté du climat, la fertilité des terres et la richesse des
« minéraux, mais même à cause du commerce que l'on
« peut introduire avec les Espagnols du Nouveau-Mexique. »

Le retour fut plus fatigant que l'aller. Aux chaleurs accablantes avait succédé, presque sans transition, un froid précoce ; les rivières commençaient à grossir, rendant dangereux leur passage à gué. Les chevaux surmenés périssaient l'un après l'autre ; le 8, il ne restait de ces animaux que des quartiers de chair boucanée. Quatre jours durant, il fallut marcher à pied avec cette carne pour toute nourriture ; aussi les voyageurs arrivèrent-ils fourbus aux Nassonites, le 13 octobre.

En un peu plus de deux mois, Besnard, avec sept hommes, avait parcouru environ 240 lieues, et répéré une route des plus importantes entre la Rivière Rouge et l'Arkansas ; surtout, il rapportait de cette expédition des renseignements intéressants sur les ressources de cette région, et l'idée de gagner le pays des Touacaras par la voie de l'Arkansas.

Avant même d'être fixée sur sa portée, les directeurs de

la Compagnie avaient déjà estimé à sa juste valeur l'initiative de leur sous-ordre ; en arrivant aux Nassonites, de la Harpe trouva le caporal Saint-François porteur de lettres du Conseil de la Louisiane et de M. de Bienville, Lieutenant-Gouverneur. Les uns et les autres le félicitaient de sa belle conduite en cette occurence, et l'encourageaient à persévérer, lui protestant qu'il trouverait de leur part aide et reconnaissance : malheureusement les circonstances s'opposaient à ce qu'on lui envoyât le moindre secours, ni en hommes ni en argent.

C'était une faute. La Harpe résolut de tout mettre en œuvre pour l'éviter à ses chefs : il décida d'aller parler à M. de Bienville.

Comme les eaux étaient basses, il partit avec six hommes dans une pirogue ; mais, les effets du surmenage ne tardèrent pas à se faire sentir : le 31 octobre, notre énergique compatriote tombait gravement malade « d'une grosse fièvre avec délire. »

Son état s'opposait à ce qu'on le mit à terre, il dût rester étendu « sur une simple robe de bœuf » et exposé « au vent et à la pluye et au froid. »

Son seul secours en cette occurence fut « un jeune chirurgien » qui l'accompagnait. Ses soins ne procurèrent qu'un soulagement relatif, et l'on recourût aux bons offices des Adayes, qui s'empressèrent de convoquer leurs sorciers.

« Ils arrivèrent à deux heures après minuit, (dit la « Harpe en son journal), et commencèrent par me chanter « le *Cocodrille* et à me jongler plus de deux heures. J'étais « tellement abattu que je ne fis nulle attention à ces extra- « vagances, estant enflé extraordinairement. Ils me mirent « nud à terre, estendu sur une robe de bœuf, où ces méde- « cins me sugcèrent dans toutes les parties du corps les « plus affligées ; je m'en trouvai un peu soulagé.

Grâce à cette amélioration relative, le malade put être porté, sur un brancard ou plutôt « une échelle », jusqu'à une pirogue, qui, deux jours après, le déposa aux Natchitoches, placés sous les ordres de M. Blondel (8 nov. 1719).

Il s'y rétablit à peu près avant de gagner la Nouvelle-Orléans, où résidait M. de Bienville.

Besnard de la Harpe dut entretenir son chef de l'utilité d'une reconnaissance de l'Arkansas ; mais du Tisné venait d'explorer la branche supérieure de cette rivière, ce fut un motif qui fit remettre à plus tard l'exécution du projet de notre Malouin.

Il passa, sans emploi, seize mois dont il profita pour visiter les siens.

En août 1721, il était de retour, et M. de Bienville lui confia la mission d'établir un poste dans la baie de Saint-Bernard.

Besnard partit à bord du « traversier *la Subtile*, capitaine Béranger », à la tête d'un détachement fort de vingt hommes, et accompagné du sieur de Belle-Isle.[1]

L'expédition ne donna pas de résultat. La baie de St-Bernard (Sabine Lake) ne sembla pas à la Compagnie mériter les dépenses qu'il aurait fallu engager pour l'occuper.

Besnard rentra à la Nouvelle-Orléans. Il n'y séjourna pas longtemps.

« Le sieur de la Harpe, estant de retour de son expédi-
« dition de la baie de St-Bernard, le 14 septembre 1721, le
« conseil de la Louisianne lui fit l'honneur de lui proposer
« d'aller découvrir le cours de la rivière de l'Arkansas ou
« des Zautooüys, et de la remonter le plus haut qu'il lui
« serait possible. »

Notre compatriote saisit avec joie cette occasion de réaliser son projet déjà vieux de deux ans. La Compagnie d'Occident, cette fois, se montra relativement généreuse à son égard ; il put composer une troupe d'une certaine

---

1. Simart de Belle-Isle avait été fait prisonnier par les Indiens, au moment où il arrivait à la Louisiane. Il resta deux ans esclave de ces peuplades dans le S.-E. du Texas, et a laissé un récit de cette captivité (1719-1721). Délivré par les Assinais, il était entré au service de la Compagnie des Indes, et M. de Bienville l'avait gratifié de la charge d'enseigne, quittée, en décembre 1720, par Jacques Esnoul, sieur de Livaudais, un malouin. (Cabinet des Titres, B N.)

importance. D'après documents, elle était forte de quinze soldats, un caporal, un sergent, un cadet, propre neveu de Besnard, et un interprète. Il en coûta à la Compagnie, tant en solde et armement qu'en pacotille pour MM. les Sauvages, une somme de 1.389 livres, 20 sols.

De la Harpe partit de Mobile, le 16 décembre 1721. Le froid était tel, que la nuit suivante, « la plupart des soldats ont eu les jambes gelées, et, ajoute-t-il, un petit nègre m'appartenant s'est trouvé hors d'état de me suivre dans mon voyage. »

Le 24, quittant la Nouvelle-Orléans « avec un grand bateau et une pirogue », l'expédition s'engagea dans le Mississipi.

Le 1er mars, elle arriva à hauteur de la Rivière Rouge ; elle y trouva uue colonie de Français, composée d'un détachement aux ordres de MM. de la Boulaye, lieutenant, et de Francôme, enseigne, « des sieurs Dufresne, Ménard, commandeur, Labro fils, garde-magasin, d'un chirurgien et d'un apotichaire. » C'était au moment de la débâcle de Law, les Indiens, auxquels on venait d'apprendre qu'ils avaient changé de maître, en étaient surpris, sinon effrayés ; ils manifestèrent assez d'opposition au voyage de la Harpe et lui en grossirent les dangers.

Notre compatriote n'était pas homme à reculer devant des racontars ; il reprit sa route le 11 mars.

Le 19, il dépasse l'embouchure d'une rivière (Deer Creek) sortant d'un lac. La pluie, le froid retardent la marche, obligeant parfois à passer des journées entières « en cabanage ». Heureux quand il était permis de tromper cette inactivité par une chasse aux buffles ou à la sauvagine.

Enfin, le 25 mars, on embouqua une rivière dont les eaux « n'étaient ni troubles ni rougastres. » C'était l'Arkansas.

Le 26, le 27 le vent fait rage, la pluie tombe à flots. Les étapes sont courtes car la nuit vient de bonne heure, il faut, d'ailleurs, assurer aux hommes des vivres frais, c'est-à-dire chasser chaque jour. De temps en temps un bœuf est tué, mais, souvent, les chasseurs sont contraints de se contenter de morilles, Elles sont du reste fort déli-

cates. Parfois, aussi, les loups « qui sont dans ce pays en grandes bandes » dérobent le gibier.

C'est dans ces conditions que s'accomplit tout le voyage, entre des vastes étendues « de roseaux et de cannes » séparés par « des accores de 70 et 80 pieds d'élévation. »

Au bout d'une dizaine de jours, (le 6 avril 172?), Besnard de la Harpe rencontre des sauvages. Il les interroge ; ce sont des Zautooüys, partis depuis quatorze jours à la chasse ; elle a été fructueuse, et ils confectionnent « une grande pirogue de peaux d'ours, dans laquelle ils comptent descendre avec de la viande. »

Au dire de ces chasseurs, la région des montagnes commençait à une journée du présent cabanage. En effet, le 9, les explorateurs arrivèrent dans un pays accidenté, au pied d'un « accore de montagnes de roc propres à faire de la chaux... il peut avoir d'accore 130 pieds. »

Besnard le choisit comme point futur d'occupation et résolut d'y laisser une marque de son passage. « Nous avons monté sur cette montagne et gravé dans le haut, sur un arbre, les armes du Roy. »

Il fallait nommer ce point, appelé dans l'esprit de la Harpe à jouer plus tard un rôle important, il lui imposa le nom de Rocher Français. (C'est à présent Little-Rock.)

Puis il repart ; le temps s'améliore, le gibier devient de plus en plus abondant, « nous trouvons des cerfs et des biches ; les dindes sont communs ainsi que le chevreuil et l'ours. » (11 avril).

A chaque instant les explorateurs s'arrêtent pour chasser. C'est tentant, car : « les terres sont belles, et la rivière, très navigable, conserve sa largeur depuis 150 à 170 toises ; le courant est médiocre et la chasse abondante. Nous avons tué ce jour deux bœufs et trois dindes. »

Pourtant la préoccupation d'un beau tableau cynégétique ne faisait pas oublier à Besnard le but de son voyage, il s'arrêtait de temps en temps, fouillant le fond des ravines qu'il traversait et retournait les cailloux « afin de trouver quelques pierres de mine. »

Cette période heureuse ne se prolongea d'ailleurs pas longtemps ; le 17, la pluie et le froid reprennent, les eaux

montent, le courant augmente, on avance avec peine et il faut se réfugier dans un « petit bayou sur la gauche. Là, « le détachement m'a représenté ses fatigues, et que la « pluspart d'eux estoient malades du flux de sang. »

Il fallut s'arrêter. Du moins la Harpe voulut-il visiter cette région de montagnes, pour, de ce point culminant, prendre un aperçu général de la région.

Il partit à pied, le 18, accompagné de tous ses hommes. Chacun d'eux portait ses vivres : un paquet de maïs. Leur marche ne fut pas très longue, ils ne parcoururent que trois lieues et demie environ. « Nous avons beaucoup « souffert, particulièrement les soldats, qui sont sans bas « ni souliers, de façon qu'ils ont été obligés de couper « leurs habits pour se faire des chaussons. »

En dépit de ce dénument, les explorateurs eurent le courage de gravir, le lendemain 19, celle des montagnes qui leur parut la plus élevée.

De son sommet, ils découvrirent, à perte de vue, un pays semé de montagnes, « la pluspart inaccessibles », et le cours de l'Arkansas, que la Harpe rejoignit aussitôt. « Avec ce point de vue, je compte avoir avancé dans cette « rivière de 140 lieues, lesquelles réduites valent le N.-O., « 60 lieues,[1] et suivant mon estime, les nations dont je fis « la découverte en 1719 doivent nous rester dans l'O., « deux degrés vers le N.-O., environ 100 lieues et par la « rivière 130 lieues. »

Ce fut un crève-cœur pour notre compatriote de ne pouvoir pousser jusque là sa remontée ; mais en l'état des choses : plus de vivres, des soldats invalides, c'eut été courir au devant d'un désastre ; il regagna donc ses pirogues « par de très beaux pays, où nous avons tué deux bœufs. »

Au cabanage, une désagréable surprise attendait les voyageurs ; le feu avait pris à la prairie et s'était communiqué à la toile d'une tente qu'il avait brulée en partie. C'était par le plus grand des hasards qu' « un barril de cent livres de poudre » avait échappé aux flammes.

---

1. C'est à peu près la situation du village actuel et de Dardanelle.

Ce fut le dernier fait saillant de l'expédition.

Besnard de la Harpe partit le 21 et n'eut qu'à s'abandonner aux eaux de l'Arkansas, qui, en sept jours, le portèrent du point où il avait arrêté son exploration, jusqu'à la factorie de M. Dufresne, qu'il avait quittée le 11 mars précédent.

Notre compatriote y séjourna quelque temps, et constata que cette station était dans un bien précaire état. Il la quitta au commencement de mai 1722, et débarqua le 25 du même mois à la Nouvelle-Orléans.

De Bienville comprit toute la portée du nouveau chemin fluvial découvert par de la Harpe ; c'était la voie la plus praticable pour atteindre Santa-Fè, du Nouveau-Mexique, et cette région assez peuplée de missionnaires et de chercheurs d'or devenait tributaire au point de vue commercial, des ports de la Louisiane ; ils allaient enfin servir à quelque chose.

Besnard de la Harpe rentra alors à St-Malo. Il continua à s'occuper de questions coloniales et maritimes. Il écrivit même un ouvrage en trois volumes in-4° qui a été publié à Rennes, en 1754, sous le titre : *Mémoires pour la France, servant à la découverte des mers australes.*

Saint-Malo estimant à juste raison sa compétence, le députa au nom du Tiers, aux Etats de Bretagne de 1754, 1756, 1758 et 1764.

Il mourut l'année suivante (26 septembre 1765).

II

Garnier du Fougeray

Jean-Baptiste-Yves Garnier, sieur du Fougeray, tint à un moment un rôle plus important que celui de Bénard de

la Harpe, puisqu'il ajouta au domaine de la France, la plus belle et la plus grande des Mascareignes.

Son père, Jean Garnier, sieur du Fougeray, avait quitté Cancale et s'était fixé à Saint-Malo, par son mariage avec demoiselle Marie-Anne Brizart, fille de honorables gens Alain Brizart, sieur de la Ville-es-Volans et de Vautourande, et de Françoise Artur, dame du Pré (10 février 1688). Jean-Baptiste-Yves, l'aîné de la famille, fut baptisé à St-Malo le 23 juin 1689.

On se mariait jeune dans ce temps, et, entre deux voyages, car, en bon malouin, Garnier s'était embarqué, il épousa, le 8 novembre 1712, Anne-Françoise-Marie-Céleste Fforty. L'époux avait vingt-trois ans, l'épouse vingt, étant née le 30 juin 1692, du mariage de noble homme Amador-Jean-François Fforty,[1] et de Françoise Chauchart. C'était une perspective de longue union, les conjoints la cimentèrent par la naissance de neuf enfants; huit fils et une fille.

Les joies conjugales et paternelles n'empêchèrent d'ailleurs point Garnier du Fougeray de poursuivre avec autant de conscience que de succès son métier de marin.

Quand il eut passé trente ans, la Compagnie des Indes, au service de laquelle il était entré, l'estima mûr pour les commandements importants. Le conseil supérieur de cette Compagnie le chargea, en 1720, d'aller à Moka, comme capitaine du *Triton*.

L'établissement d'un comptoir français sur la côte de la Mer Rouge, était du reste une conception essentiellement

---

1. Amador-Jean-François Fforty, né à Totenay (Angleterre) en 1660, appartenait à la secte des Anabaptistes. Il abjura et fut baptisé le 11 décembre 1685. Haut et puissant Amador-Jean-Baptiste de Guémadeuc, chef de nom et d'armes, gouverneur de St-Malo, Solidor, Plancoët, etc., fut compère, et commère Françoise-Thérèse Eon, femme d'écuyer Nicolas Magon, sieur de la Chipaudière, Connétable de St-Malo. Amador Fforty épousa, le 10 décembre 1685, Françoise Chauchard ; on peut même se demander si elle ne fut point le meilleur argument qui décida sa conversion. Il mourut en 1741. (Paris-Jallobert. — S. M. *Registres paroissiaux.*)

malouine. Le 15 novembre 1707, en effet, un de nos compatriotes, le sieur de la Chapelle-Martin, acheta 7.000 livres de la Compagnie des Indes, le droit d'aller faire commerce dans la Mer Rouge et le golfe persique. Il partit le 6 janvier 1708, avec deux navires de 50 canons, le *Curieux* et le *Diligent*, et rentra le 8 may 1710, à St-Malo, avec 1.300 milliers de café.

Entre temps, MM. Crozat, Le Fer des Bauvais et consorts s'étaient substitués au sieur Martin, et, en janvier 1711, ils acheminaient vers Moka les deux navires la *Paix* et le *Diligent*, qui rapportèrent à St-Malo, en juin et juillet 1713, 1.600 milliers de café.

En 1714, le 21 mars, l'envoi de vaisseaux fut renouvelé ; la *Paix* et le *Chasseur* partirent sous le commandement de Guillaume Dufresne, sieur d'Arsel, que Garnier accompagnait. Ils reconnurent l'île des Tonnelliers et lui imposèrent le nom d'Ile de France.

En 1719, Dufresne d'Arsel repartit, honoré du titre de gouverneur de Moka. C'est pour le ravitailler que, le 6 septembre 1720, Garnier quitta St-Malo à bord du *Triton*. Il se montra digne de la confiance qu'on lui faisait.

D'entrée de jeu, il prend officiellement possession de l'Ile de France, reconnue six ans auparavant.

Pour ce faire, il fit placer « dans des bouteilles de gros « verres, bien cacheté « déposées en différents endroits « de l'île de France », le document suivant :

« Nous commandant du triton, *Vau* de la Cie Royale des « Indes, certifie à toutes les nations avoir pris possession « de cette isle au nom du Roy très chrétien louis XV, roy « de france et de navarre, après avoir fait parcourrir toute « l'isle, je l'ai trouvé absolument déserte et inhabitée, j'y « ai fait célébrer la Ste Messe et fait toutes les formalités « d'une légitime prise de possession en divers cartiers de « l'isle à cette fin que personne n'en ignore et yai fait ap- « poser le sceau de mes armes[1] lui ayant imposé le nom « de l'isle de france, le 18 octobre 1721.

« Signé : Garnier Defougeray. »

1. Les Garnier, sieurs du Fougeray, portaient *en 1698*, lors de la

Parmi les formalités auxquelles du Fougeray fait allusion, se place la plantation d'une croix, « laquelle a 30 pieds de haut et dix de croisée », portant sur nne face : *DU FOUGERAY GARNIER*, trois fleurs de lis, *de St-Malo. Ct le TRITON.* Et sur l'autre face, cette inscription : *Lilia fixa crucis, capiti mirare sacratæ ne stupeas ; jube hic gallia stare crucem. Anno* 1721.

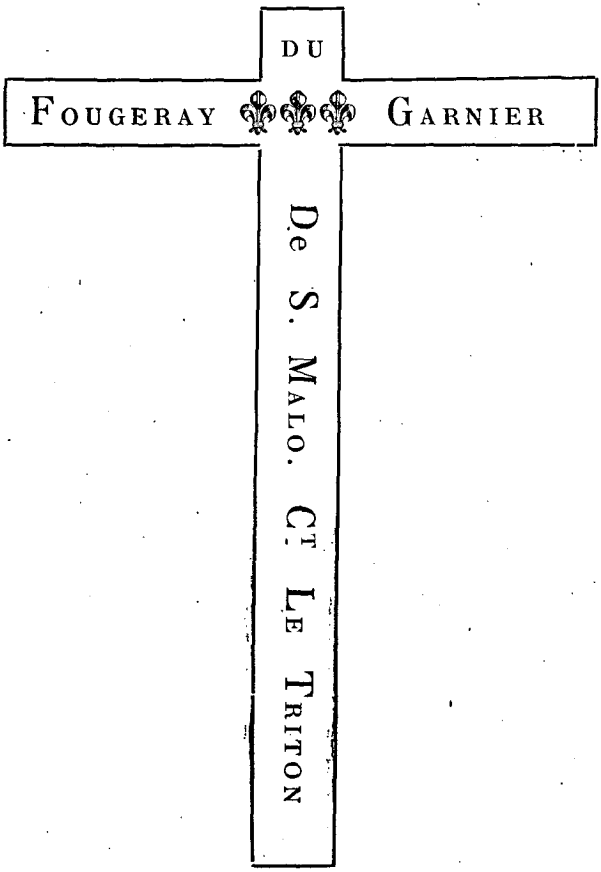

confection de l'Armorial Général par d'Hozier, les armes suivantes : d'argent à un miroir au naturel accompagné de 2 serpents de même.

Lors de son retour en mars 1724, Garnier rendit compte « à M. Dodun, contrôleur général de la Compagnie, à « M. de la Franquerie, et sans duplicata à Messieurs les « Directeurs de la Compagnie de ce qui s'était passé dans « son voyage et donne de longs détails sur la prise de pos- « session de l'isle qu'il nomma isle de France.

« Par suitte de son rapport de cet évènement à Bour- « bon (la Réunion), M. Beauvaillier qui en était gouver- « neur arma une barque et le sieur Garnier lui donna un « de ses pilotins pour le conduire dans ce nouvel endroit, « faire recherche de cette terre à la Compagnie. »

C'est donc à l'intervention de Garnier du Fougeray que la France doit d'avoir ajouté, à son domaine colonial, cette île que les Anglais devaient nous enlever définitivement en 1815.

Cette glorieuse expédition allait avoir une grosse influence sur la vie de du Fougeray ; on le constate en lisant deux mémoires imprimés, par ses soins, en 1724 et vers 1729, réunis en une brochure

Le premier, adressé à MM. les directeurs de la Compagnie Royale des Indes à Paris, expose un plan, où la chimère s'unit étroitement à la réalité, mais qui, s'il eut été suivi, nous aurait assuré un port merveilleux sur la mer de Chine. Le second est un éloquent plaidoyer, qui justifie notre compatriote d'injurieuses imputations contre lui.

Ces deux mémoires sont connexes, nous allons les analyser.

Le 5 avril 1724, Garnier du Fougeray était depuis un mois de retour de ce voyage de Moka, qui s'était du reste compliqué d'une navigation aux Indes et à la côte de Chine.

(Hozier, *Armorial Général de France*, Bret. I, 239). Plus tard, après la concession des lettres de noblesse (1723), nous leur trouvons les armes que leur attribue de Courcy : d'or parti d'azur ; au 1er chargé d'une coquille d'azur en pointe ; au 2e chargé d'une coquille d'or en chef ; une épée nue d'argent posée en bande, la pointe en haut, sur le tout. (Courcy, I, 249).

Notre compatriote n'était pas un de ces esprits passifs qui se contentent d'exécuter les ordres donnés sans chercher quelque chose au delà. Intelligent, audacieux, plein d'une louable ambition, il voulait améliorer un sort que cependant le succès de sa dernière expédition rendait en quelque sorte digne d'envie, il venait, en effet, d'être honoré du titre de chevalier profès de l'ordre militaire du Christ (de Portugal), à la demande du comte de Nicerra, et le roi de France lui avait, en même temps, accordé des lettres de noblesse. (1723).

Ce n'était pas assez, du Fougeray rêva pour son pays la maîtrise du commerce dans l'extrême Orient. La réalisation de ce désir eut, peut-être, changé complètement le cours de notre histoire, et Jean-Baptiste Garnier du Fougeray serait considéré comme l'un des grands hommes de la France.

Il n'en fut rien ; du moins convient-il d'en accuser les seules circonstances, notre compatriote n'en est point responsable.

Messieurs, dit en substance du Fougeray, parlant aux directeurs de sa Compagnie, « vous le scavez, le plus riche « commerce des Païs Orientaux est sans doute celui de « Chine, du Japon et des contrées voisines. C'est là que « les Portugais firent long-temps des fortunes prodi- « gieuses. C'est de là que les Hollandais, sur les ruines « de ceux-là, tirent ces richesses, qui rendent leur compa- « gnie la plus florissante de l'Europe. »

Nous faisons bien du commerce avec la Chine, mais nous n'y avons aucun établissement stable, et le Japon nous est fermé, surtout par les manœuvres des Hollandais. Il y a moyen de rétablir nos affaires. Il suffit de nous installer en un point mieux situé que Canton, d'où nous pourrons, infiltrer notre influence au Japon, directement ou plutôt indirectement.

La conception de notre malouin était, évidemment, de celles qui pouvaient intéresser la Compagnie des Indes ; d'autant qu'il y joignait des renseignements sur le port choisi, en principe, par lui, et sur les moyens qu'il comp-

tait employer pour réaliser, dans les conditions les plus avantageuses, le programme qu'il exposait.

« La ville de Chine dont j'entends parler, s'appelle « Liampo, ou Ling-Pô, dans la province de Chequiang, « avec port et rivière, scituée par les 30 degrés 30 minutes « latitude Nord, distance seulement de 200 lieues de « Pékin et de 30 lieues de Nang-Kin. La seule situation « de cette ville, Messieurs, fait sentir clairement que les « marchandises y doivent être bien meilleur marché qu'à « Canton, où elles sont apportées de plus de 400 lieues, et « des environs même de Ling-Po. »

Le choix de Garnier était bon, car, Ling-Pô, ou plutôt Ning-po, est devenu l'un des ports libres de la Chine. Située à la pointe S.-E. du golfe de Hantchéou, protégée des vents d'E et de S.-E. par l'archipel Tshhou-shan, la rade offre un excellent mouillage. Elle est en rapport avec l'intérieur de la Chine, grâce au canal impérial qui y aboutit.

C'était donc en réalité une place de premier ordre que notre compatriote choisissait. D'ailleurs, il appuyait son propre avis sur celui des Français qui fréquentaient ces parages, et citait comme références, « les capitaines des « vaisseaux qui se trouvèrent à Canton en 1619, et un « père jésuite breton, missionnaire et curé même des chré- « tiens de Liampo. »

On serait bien reçu, puisque ce missionnaire avait écrit des lettres, à l'instigation des mandarins du lieu, qui promettaient les marchandises à « cent pour cent » meilleur marché qu'à Canton.

Il semblait donc qu'il n'y eut qu'à partir, d'autant que ce point « se trouve placé presqu'à l'opposite des isles du « Japon les plus Sud, et qu'il n'est éloigné de celles qui « composent le royaume de Gotto que de 60 lieues. »[1]

Cette proximité que, d'ailleurs, du Fougeray exagère, de bonne foi, sans doute, car les cartes de ce temps sont

---

1. En réalité, d'après les cartes modernes, il y a environ 750 kilomètres de Ning-Po à Gottoshima.

fort défectueuses, permettrait d'entrer facilement en relations avec les marchands japonais, qui ne tarderaient pas à nous prendre comme fournisseurs exclusifs, car « on « peut dire, Messieurs, à l'avantage de notre nation, qu'il « n'y a point, sous le ciel, de nation qui soit communé- « ment mieux reçue chez les peuples barbares. »

Et notre compatriote se faisait fort d'obtenir ces succès sans qu'il en coûta à la Compagnie, au contraire.

Les moyens qu'il se propose d'employer pour atteindre son but sont de deux sortes, les uns commerciaux, paraissent susceptibles de succès, les autres, du domaine de l'exploration, semblent, à l'heure actuelle, de simples billevesées.

Voyons d'abord les moyens commerciaux.

Au lieu de gagner Ning-Po par le sud de l'Afrique et les Indes, ce qui était la voie habituelle, Garnier se propose de doubler le cap Horn, de longer la côte occidentale de l'Amérique du Sud, du Mexique et de la Cafornie, jusqu'au 50 ou même 60e degrés de latitude N.. pour redescendre ensuite sur le Japon.

« Je demande, dit-il, que deux vaisseaux, le premier de « 200 tonneaux, le second un peu moindre, armez de 150 « hommes d'équipage, répartis sur les deux et fournis de « vivres pour 15 ou 18 mois ; je demande encore pour char- « gement les deux tiers de marchandises en toiles, lainages, « etc., assortis, et l'autre tiers en toutes espèces de quin- « cailleries. »

Les étoffes étaient destinées à la vente sur les côtes du Chili, du Pérou, au besoin sur celles de la Nouvelle-Espagne (Honduras, San-Salvadour, Guatemala, Mexique.) Quant à la quincaillerie, elle servirait à lier des relations avec les indigènes de la terre que l'on devait découvrir.

L'existence de cette terre est, en effet, la grande erreur de Garnier du Fougeray ; elle est excusable.

Les cartes du XVIIe et du XVIIIe siècle, même celle de Vaugondy (1772) portent, par 45° ou 46° de latitude N., une terre assez vague dans ses contours, dénommée Terre des Etats, de la Compagnie ou de Gama, parce qu'elle avait été signalée par le navigateur portugais João de

Gama.[1] On lui prêtait une étendue considérable, et l'on pensait qu'elle avoisinait la côte Nord de « l'isle de Californie », car, bien qu'en 1700, de Lisle eut affirmé que cette région n'était qu'une presqu'île, on s'en rapporta, longtemps encore, à la carte de Sanson (1656), qui la séparait entièrement du continent.

Le mémoire, où le plan de Garnier est exposé, ne resta pas, l'administration actuelle nous a déshabitué de pareille aventure, dans un carton aussi poussiéreux que vert ; il parvint aux directeurs de la Compagnie, et les intéressa. Pour le moment ils n'en retinrent que la partie ayant trait au Japon.

« Le sieur du Fougeray reçût ordre de se rendre à Paris, « il s'y rendit et eut l'honneur d'avoir plusieurs conférences « au sujet de son mémoire. »

M. Dodun, secrétaire d'Etat, fut convaincu des chances de réussite de cette entreprise ; il chargea Paris Duvernay d'acheter des cadeaux destinés à l'empereur du Japon, et fit recaréner, à Lorient, deux vaisseaux du Roy pour transporter un ambassadeur.

Malheureusement, on venait de renvoyer l'Infante ; la rupture de ce mariage faisait craindre des difficultés avec l'Espagne ; les ministres abandonnèrent toute autre préoccupation pour celle-là.

Cependant M. Dodun, fidèle à sa résolution, prit le parti d'user d'un subterfuge pour arriver à ses fins, sans envoyer, cette année-là, d'ambassade officielle.

Il fit appeler du Fougeray, et, « en présence de messieurs de Fortia et Pâris du Vernay », lui exposa son nouveau plan.

Notre compatriote va prendre le commandement du vaisseau que la Compagnie des Indes envoye cette année en Chine. De ce pays il se renseignera le plus exactement possible sur le Japon ; au retour, il relâchera aux Indes Néerlandaises, à Batavia, se documentera encore, puisque les Hollandais ont, en fait, le monopole du commerce avec

---

1. C'était sans doute la plus méridionale des Kourilles.

l'archipel japonais, et rapportera tous ces renseignements en France. L'année suivante, il repartira directement pour le Japon, revêtu officiellement du titre d'ambassadeur.

Garnier répondit que tout lui paraissait fort bien conçu, et que sa seule objection portait sur ce titre d'ambassadeur qu'on lui promettait. Il n'avait aucune connaissance de la diplomatie, d'autre part la médiocrité de sa fortune l'empêcherait de donner suffisamment d'éclat au caractère dont il se trouverait revêtu.

Bon ! lui retorqua M. Dodun, vous avez plus de capacités qu'il ne faut pour faire un parfait ambassadeur, quant à votre peu de fortune, voicy façon d'y remédier : « Portez dans ce voyage que vous allez faire, des paco- « tilles, avec le moins d'éclat que vous pourrez, et mettez- « vous par là en état de servir utilement et l'Etat et le « Roy. »

Cette autorisation verbale, donnée dans le plus louable but, allait être, pour notre compatriote, une source de graves ennuis.

Quoiqu'il en soit, sur ce congé, Garnier du Fougeray reprit le chemin de Saint-Malo, partit de là pour Lorient, où, le 4 novembre 1724, il embarquait sur la *Minerve*, vaisseau de 600 tonneaux, que la Compagnie des Indes « destinait cette année là pour ia Chine. »

Avant de quitter notre Cité, il s'y était assuré, pour ses pacotilles, le concours de bailleurs de fonds sérieux : MM. Siochan de St-Jouan, de la Lande-Magon, etc. Il emportait des marchandises pour une valeur de « vingt-cinq mille piastres, au tiers de profit » et y avait joint pour son propre compte une valeur d'environ « dix mille piastres ». Au total trente-cinq mille piastres valant, en sus de la cargaison appartenant à la Compagnie, estimée cent-quatre-vingt-deux mille piastres.

Les pacotilles du commandant représentaient donc 20 % du chargement ; c'était un peu élevé, d'autant que, forts de l'exemple du capitaine, officiers et matelots s'empressèrent d'exagérer aussi leurs pacotilles.

Dans ces conditions, du Fougeray « appareilla pour sa destinée, le 4 novembre 1724. » Il fit relâche à Cadix, puis

cingla vers la Chine, versa son chargement aux mains du directeur de la Compagnie à Canton, et s'occupa de recueillir les renseignements qu'il considérait comme la partie la plus importante de son voyage.

Bien que le Mémoire n'indique pas la date ne son départ de Canton, l'on peut penser qu'il quitta ce port à la fin de décembre 1725, ou dans les premiers jours de janvier 1726.

Le directeur de la Compagnie des Indes à Canton avait du reste retenu la *Minerve*, et l'avait remplacée par le *St-Louis*, « vaisseau de 200 tonneaux ou environ. » Ce navire fut « comblé des effets de la Compagnie » tant et si bien, que les pacotilles de du Fougeray furent entassées, pour le retour, dans l'entrepont et les dunettes.

Le 26 janvier 1726, le *St-Louis* relâcha dans le port de Batavia, et du Fougeray continuant son enquête sur le Japon, apprit que le Gouverneur des Indes Néerlandaises possédait une collection de cartes se rapportant aux pays d'Extrême-Orient. Ces cartes semblaient si précieuses aux Hollandais qu'elles n'étaient communiquées à personne.

Pour un capitaine malouin, corsaire dans l'âme, la proie était infiniment tentante ; Garnier n'hésita pas à la saisir : « il trouva le secret de faire enlever dans le cabinet du « Général 40 précieuses cartes... lesquelles sont actuelle- « ment aux mains du sieur du Fougeray. »

Après ce tour d'adresse, qui, au fond, était à cette époque considéré comme de bonne guerre, Garnier ne s'attarda point en rade de Batavia. Il remit à la voile et nous le retrouvons le 15 avril, au cap de Bonne-Espérance.

Là, le gouverneur lui annonce que la guerre est déclarée entre la France et l'Angleterre d'une part, « les Impériaux, les Portugais et les Espagnols de l'autre. »

Cette nouvelle fut, du reste, confirmée à la relâche à Ste-Hélène. Par crainte de mauvaises rencontres, notre malouin passa, alors, « un traité d'association avec un vaisseau anglois de cinquante canons », pour naviguer de conserve et se prêter mutuelle assistance « jusqu'au cap de Godetot. » (Star-Point).

Cette convention fut religieusement observée. Les deux

navires ne se séparèrent qu'en vue de ce cap, et le soir du 16 septembre 1726, du Fougeray reconnaissait l'île de Guernesey.

Le lendemain, pris par le brouillard, et battu par « un vent le plus furieux qu'il ait souffert dans le cours de son voyage », il fut contraint de se réfugier sous le cap Fréhel, où il peut mouiller « à nuit fermante ».

Son premier soin fut d'avertir ses directeurs de son arrivée et des circonstances qui l'avaient obligé de s'arrêter à Fréhel. Il reçut tout d'abord des félicitations, et l'ordre de désarmer à St-Malo.

Mais la mission dont il avait été chargé, avait suscité bien des jalousies, et, ses protecteurs ayant quitté les affaires, les envieux saisirent avec joie l'occasion de faire pièce à l'ancien secrétaire d'Etat, M. Dodun, en brimant un de ses hommes de confiance. Cette occasion était d'ailleurs belle, l'exagération de la pacotille, qui s'expliquait par le but caché de l'expédition, était un point sur lequel l'attaque était des plus faciles.

Du Fougeray n'était couvert que par un entretien dont ne subsistait, naturellement, aucune trace.

Sur la dénonciation de deux commis « employés au Tabac et au café », il fut décrété de prise de corps et interné au château de St-Malo. Ses papiers furent saisis ; on refusa d'entendre les témoins qu'il fit citer à sa décharge.

En admettant que la Compagnie des Indes fut fondée dans sa réclamation, la peine encourue du fait de pacotille, par du Fougeray, était prévue dans son traité d'embarquement : « il perdrait ses salaires, les pacotilles seraient confisquées et il payerait en outre 3.000 livres d'amende, et voilà tout. »

Or, les pacotilles furent confisquées, (MM. de la Lande-Magon, Siochan de Saint-Jouan les rachetèrent « 35.000 florins Banco » suivant transaction du 19 février 1729), la Compagnie retint d'autre part à son capitaine ses salaires ; il restait donc en retard l'amende de 3.000 livres, « qu'il eut payé à la première demande. »

Les directeurs ne se pressèrent point de la réclamer,

mais engagèaent, sans fondement sérieux, une procédure inique qui eut pour effet de faire subir à notre infortuné compatriote 818 jours de prison préventive à St-Malo, à Port-Louis, à Rennes et à Vannes.

N'ayant pu obtenir de condamnation contre lui, la Compagnie licencia du Fougeray, sans tenir compte ni de ses services antérieurs, ni du zèle qu'il avait toujours montré dans ses entreprises.

C'est contre cet ostracisme injustifié, car sa faute, si faute il y eut, avait été largement expiée, que du Fougeray réclame dans son mémoire de 1729, où il demande d'être « remis dans son emploi de capitaine à la première promotion. »

Nul acte postérieur ne nous prouve que satisfaction lui ait été donnée.

Il mourut en 1741, laissant, parmi d'autres enfants, un fils, Laurent-François, qui devait prouver que le nom de du Fougeray n'avait point dégénéré, car il fut, lui aussi, un de ces marins consommés qui honorent leur petite patrie, un vrai malouin.

L. Esnoul le Sénéchal.

SOURCES CONSULTÉES

BESNARD DE LA HARPE. — *Journal du voyage à la Louisiane.* (Bibl. Nat. Mss. Français, 8989.)

A. MAGRY. — *Origines des possessions françaises de l'Amérique du Nord.* Paris.

Abbé PARIS-JALLOBERT. — *Les Garde-Côtes du littoral de Saint-Malo.* St-Brieuc. Prudhomme, 1893. In-8, 58 pages.

GARNIER DU FOUGERAY (J.-B.). — *Notes manuscrites sur ses voyages.* (Archives particulières).

GARNIER DU FOUGERAY. — *Mémoires à MM. les Directeurs de la Compagnie Royale des Indes.* A St-Malo, de l'imprimerie de Jean le Conte. 5 avril 1724. 12 pages.

IDEM. — *Mémoire instructif qui déclare les motifs qu'a eu le chevalier Garnier du Fougeray, pour rapporter de la Chine des pacotilles, etc.* Sans lieu, ni date ; paginé de 11 à 20.

Abbé PARIS-JALLOBERT. — *Registres paroissiaux de St-Malo*, aux mots Bénard ou Besnard, et Garnier.

KERVILLER. — *Bio-biblioyraphie bretonne*, aux mots Besnard et Garnier.

Pol DE COURCY. — *Nobiliaire de Bretagne*, t. I, 429.

HOZIER. — *Armorial général de France.* (Mss. Bibl. Nat.) Bret. I. 239, et Bret. II, 505.

LA CHATELLENIE DU PLESSIS-BALISSON

Bannière de Bretagne

ET SES SEIGNEURS

PRÉLIMINAIRES

I

Signification du mot « Plessis »

Le nom de Plessis, porté par la localité qui nous occupe, indiquerait qu'il y eut très anciennement un lieu fortifié, longtemps avant le premier seigneur dont l'histoire fasse mention.

En effet, d'après le glossaire de du Cange, Plessis dérive de *Plessiacum*, bois, parc fermé de haies ou de branches pliées qu'on appelait « bois en plessis ». De même, dom Lobineau et Guillotin de Corson nous apprennent qu'on entendait autrefois par Plessis une sorte de fortin formé de haies façonnées avec des arbres pliés et capable de résister à un premier coup de main.

Toujours est-il qu'avant la fin du XIIe siècle nous n'avons aucune donnée historique sur le Plessis, sinon qu'il portait à cette époque le nom de Plessis Raheli, autrement dit « Plessis Juhel ».

II

La vicomté de Poudouvre et les origines du Plessis[1]

Tous les auteurs qui ont parlé de la châtellenie du Plessis s'accordent à considérer l'origine de ce fief comme un démembrement, une juveigneurie de la vicomté de Poudouvre ; nous tenons donc, avant d'aller plus loin, à dire quelques mots de cette antique seigneurie.

Son nom breton de *Pou-dour*, pays de l'eau, depuis altéré en celui de Poudouvre, se trouve appliqué dans les chartres du XIIe et XIIIe siècle à un grand fief féodal, ainsi qu'à une circonscription ecclésiastique. Situés l'un et l'autre dans l'angle nord est du comté de Penthièvre, bornés au nord par la mer, à l'est par la Rance, bornés ou traversés dans leurs autres limites par le Frémur et l'Arguenon, la capitale de la seigneurie, dit le chanoine de Corson, se trouvait peut-être alors située au lieu encore appelé *la Vicomté*, en Dinard ; tandis que le siège du doyenné fut au moins durant quelque temps placé à *Corseul*, en attendant d'être transféré à St-Enogat. Il comprenait encore à la veille de la Révolution vingt-quatre paroisses. Languenan, St-Samson et St-Jacut de l'Isle tout en dépendant de l'Evêché de Dol, étaient cependant enclavés dans les limites du doyenné de Poudouvre.

Cette vicomté de Poudouvre semble d'ailleurs avoir une origine très ancienne, car, en 1184, un vicomte de Poudouvre, qui a Corseul dans ses domaines, parle des vicomtes de Poudouvre, ses ancêtres.[2]

---

1. Voir Dom Morice, *Preuves*, I, col. 701, 839 et 964. — *Anc. Ev. de Bret.*, t. Ier, Introduction, t. II, pp. 72 et 162, t. IV, pp. 360, 368, 369, 415.

2. Selon M. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 113, la vicomté de Poudouvre faisait partie du vieux comté de Penthièvre, et ne rentrait pas au moins primitivement dans les domaines de la vicomté de Dinan.

CHAPITRE PREMIER

Les Balucon, Seigneurs du Plessis

I

Le Père de Geoffroy Baluçon



Armoiries des Baluçon

C'est dans une charte d'Alain Brient, vicomte de Poudouvre, que nous voyons mentionné pour la première fois le nom de *Baluçon*.

Voici la traduction de cette charte, faite d'après le texte que nous en donne dom Morice (*Preuves*, I, col. 701 ; extrait des titres de Marmoutiers) :

« Moi, Alain,[1] fils de Brient, je fais savoir que la difficulté qui s'était élevée entre les religieux de St-Magloire

1. M. A. de Barthélemy croit devoir faire remarquer au sujet de cette chartre que le fait qu'Alain, fils de Brient, non plus Geoffroi Balucon ne prennent dans cet acte les titres de vicomte de Poudouvre, démontrent qu'ils ne sont ni l'un ni l'autre les aînés des possesseurs de cette seigneurie. (*Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, 1re série.)

Peut-être cet historien se fait-il illusion ? Nous voyons en effet qu'au cours de cette charte, Alain Brient parle des vicomtes de Poudouvre, ses prédécesseurs.

de Lehon et les *Télonéarii*[1] de Corseul touchant la dîme que ces religieux possèdent dans la paroisse de Corseul, au fief de la vicomté, par suite du don de mes prédécesseurs les vicomtes de Poudouvre, a été justement résolue par l'adresse et la sollicitude du comte de Bretagne, Geoffroy, fils du roi d'Angleterre. En conséquence, la dîme reste aux moines de Corseul. J'approuve cette solution, d'accord avec mon fils *Baluçion*, en présence de Geoffroy d'Aucaleuc, Hingand, doyen de Corseul, et de Robert de Calorguen, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1184. »[2]

II

Geoffroy Baluçon, seigneur du Plessis

Ses fondations pieuses

Ce Geoffroy Balucion ou Baluçon, fils du comte Alain et de Muliel, est, d'après les actes que nous allons citer tout à l'heure, le premier seigneur du Plessis dont l'histoire fasse mention. Mais, ne connaissant de ces temps reculés que ce que nous en racontent les chartriers des monastères, nous ne savons de Geoffroy que ses donations et fondations pieuses qui témoignent du grand esprit de foi de leur auteur. Son épouse, d'ailleurs, partageait ses sentiments à ce sujet, ainsi qu'en fait foi la charte suivante dont nous donnons ici la traduction :

« Qu'il soit connu de tous, présents et futurs, lisons-nous dans une charte reproduite par Geslin de Bourgogne, au

---

1. Les Telonearii à cette époque étaient des agents fiscaux chargés de lever les droits dits de Tonlieu. Ces droits, dit La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 118, étaient des droits de toute espèce, qu'on levait n'importe où, sur les marchandises.

2. Le M[s] fr. 22.322 conservé à la Bibliothèque Nationale, contient une copie beaucoup plus complète de cette chartre que celle reproduite par D. Morice. Nous la donnerons aux pièces justificatives.

tome III des *Anciens Evêchés de Bretagne*,[1] que moi, Geoffroy Baluçon, ai donné et concédé en pure aumône à la Bienheureuse Marie de St-Aubin-des-Bois, avec l'assentiment de mon fils *Alain*, une mine de froment sur la ferme de la Rogerais et une autre mine sur la dîme du Trèfle,[2] en Corseul, pour la rédemption de mon âme et de l'âme de mes prédécesseurs, à la condition spécifiée aux moines de St-Aubin de faire brûler nuit et jour une lampe devant le corps de Notre-Seigneur.

« De plus, le susdit Baluçon donne à la susdite abbaye, à prendre sur son printêt (*primtuarium*) une mine de froment, qu'Alain son père de bonne mémoire, avait déjà donnée.

« Que tous ceux qui verront cette même chartre, sachent aussi qu'A..., épouse de Geoffroy Baluçon, confirme la donation d'une mine de froment sur sa terre de Talva, qu'Alain son père, fils de Jordan, avait déjà donné avant elle à perpétuité, et, de sa part, une autre mine de froment sur sa métairie de Querhien (Crehen) pour la rédemption de son âme et de celle de ses ancêtres. »

Parmi les témoins de cet acte, nous relevons les noms de Hamon, doyen de Corseul, et de Guillaume, chapelain, ainsi que de Jocius, chapelain, et de Faudomer, juge[3] de la terre du Plessis.[4]

Geoffroy Baluçon ne se borna pas à ces libéralités ; quelque peu après, il faisait écrire encore : « Qu'il soit conuu

---

1. Page 43 : extrait des titres de St-Aubin-des-Bois, conservés aux Archives des Côtes-du-Nord.

2. L'original porte « *decima Deltreif* ». Peut-être s'agit-il ici de l'ancienne seigneurie du Treff, autrefois moyenne justice, maintenant connue sous le nom de ferme du Grand Trait, sise en Nazareth de Plancoët.

3. Le terme latin *prœtor*, employé dans cette chartre, était au moyen-âge une expression équivalente à celle de prévôt. (La Borderie, ouvrage cité, t. III, p. 114). A cette époque, écrit le comte Beugnot, les prévôts étaient au sein des villes et des campagnes les représentants des seigneurs hauts justiciers, à ce titre ils levaient les impôts et rendaient la justice dans les causes ordinaires.

4. Cette charte est aussi reproduite par Dom Morice, *Preuves*, I, col, 1140, d'après le *Cartulaire de St-Aubin-du-Bois*.

de tous, que moi, Geoffroy Baluçon, seigneur du Plessis Raheli, ait donné et concédé, en pure aumône à Dieu, à l'abbaye de St-Aubin-des-Bois, le sixième de la dîme de blé du Treff (*del Tref*), avec le consentement et la bonne volonté des hommes-liges de ma terre, pour que ce don soit possédé en paix. Pour ratifier et confirmer cet acte, j'y ai apposé mon sceau en présence des témoins », parmi lesquels nous remarquons les noms de Guillaume Boterel, doyen de Corseul, Jocius, prêtre, Geoffroy d'Aucaleuc, chevalier.[1]

III

Résumé de ce que nous savons sur les origines du Plessis-Balisson

En résumé, les documents que nous venons de citer nous apprennent que Geoffroy Baluçon, fils d'Alain Brient. vicomte de Poudouvre, reçut en apanage le fief du Plessis, démembrement de la vicomté paternelle, et c'est du surnom de son premier seigneur que le Plessis s'est appelé dans la suite le Plessis-Baluçon ou Balisson.

Il semble bien aussi ressortir des chartes que nous avons consultées, que le Plessis n'était qu'une juveigneurie du Poudouvre et que Geoffroy dut avoir un frère aîné dont l'histoire nous tait le nom, mais qui mourut sans laisser d'autre postérité qu'une fille appelée *Muliel*, comme sa grand'mère, laquelle héritière porta, par son mariage avec Geoffroy II, seigneur de Dinan, la vicomté de Poudouvre dans cette puissante maison. (Cf. *Les Dinan et leurs juveigneurs*, p. 36.)

Voilà pourquoi nous voyons, peu avant 1199, Olivier III, seigneur de Dinan, fils de Geoffroy II et de Muliel, confir-

---

1. *Anciens Evêchés de Bretagne*, t. III, p. 44, d'après le Cartulaire de l'abbaye de St-Aubin-des-Bois, p. 178.

mer comme seigneur supérieur les fondations de Geoffroy Baluçon. donations confirmées encore une seconde fois, en 1199, par Pierre Giraud, évêque de Saint-Malo.[1] (*Anciens Evêchés de Bretagne*, t. III, p. 44 ; Dom Morice, *Preuves*, tome 1er, col. 579. — *Les Dinan et leurs juveigneurs*, p. 40).

IV

Construction du château féodal du Plessis

Bien qu'aucun document positif ne nous le dise, tout porte à croire que ce fut Geoffroy Balucon qui construisit dans son fief du Plessis, le château-fort dont il ne subsiste plus aujourd'hui que l'emplacement. C'est autour de cette forteresse que se groupèrent les éléments constitutifs d'une grande seigneurie au Moyen-Age, c'est-à-dire une justice avec un tribunal et ses juges, des finances avec des officiers fiscaux, enfin une organisation militaire à peu près complète.[2] C'est de la réunion de ces divers rouages d'administration féodale qu'est né le bourg du Plessis-Balisson. C'est à sa chatellenie que cette minuscule paroisse, peut-être unique en France,[3] par sa situation

1. Nous citerons ici pour être complet et simplement à titre de mémoire, l'opinion de l'auteur de la *Généalogie de la Maison de Brehant*, Paris, 1867, un vol. in-8, d'après laquelle la seigneurie de Brehand-Moncontour aurait fait partie à une époque reculée de l'ancienne vicomté de Poudouvre, dont les premiers seigneurs auraient été des Brehant et auraient indifféremment porté le nom de *Briendii*, *Brientii*, *Brehentii*, Brehendii, Brihentensis de Brientii. En conséquence, Alanus Brientii, qui en 1184 approuvait l'accord conclu entre les religieux de Lehon et les telonearii de Corseul, aurait été un Brehand... D'autre part, Courcy, dans son *Armorial*, fait des Balucon un ramage de Porhoet...

2. Voir sur l'organisation d'une seigneurie à l'époque féodale, La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 114.

3. La paroisse du Plessis, entièrement enclavée dans celle de Ploubalay, n'a que huit hectares et quelques centiares de superficie.

singulière, doit non seulement son existence, mais toute l'importance dont elle jouissait autrefois.[1]

D'ailleurs, écrit M. Fustel de Coulanges, « six siècles plus tard, les hommes n'avaient que haine pour les forteresses seigneuriales, mais au moment où elles s'élevèrent, ils ne sentirent qu'amour et reconnaissance. Elles ne s'étaient pas faites contre eux, mais pour eux. Elles étaient le sûr dépôt de leurs récoltes et de leurs biens. En cas d'incursion, elles donnaient un abri à leurs femmes, à leurs enfants, à eux-mêmes. Chaque château-fort était le salut d'un canton. »

Bâti sur un mamelon situé au confluent de petits ruisseaux dont la réunion, formant un assez vaste étang, permettait aux défenseurs de se couvrir d'eaux pour empêcher l'abord de la forteresse, la forme de celui du Plessis était *triangulaire.* De profonds fossés, maintenant plantés d'arbres, l'entouraient aux trois quarts ; l'étang[2] dont nous avons parlé, alimentait ces fossés et constituait le reste de sa défense. Malheureusement, les démolitions ont été telles qu'il est impossible de fixer le nombre et la place des tours qui devaient par endroits flanquer son enceinte. Un puits profond, creusé au milieu d'une tour construite là où devait être la cour d'honneur, demeure maintenant le seul vestige conservé d'un passé disparu.[3]

---

1. Voir de Caumont, *Abécédaire d'Archéologie civile et militaire*, p. 343, sur les conséquences économiques de l'établissement des forteresses au Moyen-Age.

2. L'étang du Plessis est aujourd'hui transformé en prairie.

3. M. P. Sébillot nous a écrit qu'il s'était trouvé à passer au Plessis peu de temps après la mise à jour des substructions de l'ancien château, il y a de cela cinquante ans environ. La base des tours montrait qu'elles avaient dû être moins grosses que celles du Guildo. On lui dit qu'on avait trouvé beaucoup d'ossements de chauves-souris en les déblayant. La base d'une des tours qui n'avait plus que quelques assises lui avait fait songer à celles du château de Léhon.

V

La descendance de Geoffroy Balucon et la fondation du Collège du Plessis

Geoffroy Balucon, seigneur du Plessis et fondateur de sa maison, n'a point laissé, avons-nous dit, l'histoire de tous ses faits et gestes. Les vieilles chroniques ne relatent point sa mort. Grâce aux chartes que nous avons citées, nous savons qu'il laissa après lui un fils qui s'appelait Alain. Malheureusement les descendants de Geoffroy Balucon n'ayant pris dans les actes publics d'autre titre que celui de seigneur du Plessis, il est impossible de les distinguer parmi la multitude des individus portant ce nom en Bretagne.

Cependant M. de Courcy[1] et après lui M. Couffon de Kerdellech[2] sont d'avis que c'est un Balucon, ce Guillaume du Plessis, que la Roque, dans son Traité du Ban et arrière-ban, cite sous le nom de *Guillelmus de Plessiaco*, parmi les trente-huit bannerets bretons qui accompagnèrent Philippe-Auguste en 1214, à la bataille de Bouvines. Il est vrai que la terre du Plessis fut autrefois un fief de bannière et que l'on ne connaît pas d'autre bannière de ce nom en Bretagne, mais c'est le seul argument que l'on puisse apporter à l'appui du sentiment de MM. de Courcy et Couffon.

C'était encore un Balucon, ce Geoffroy du Plessis qui devint chancelier de l'Eglise de Tours et protonotaire apostolique. S'il n'est pas sûr qu'il naquit au Plessis, il est au moins certain qu'il appartenait à la famille de ses seigneurs et c'est lui qui a attaché à sa race le plus durable

---

1 et 2. Courcy, *Armorial de Bretagne*. — Couffon de Kerdellec, *Recherches sur la Chevalerie de Bretagne*, p. 91, t. I.

renom. Comme secrétaire du roi Philippe le Bel, il fut mêlé à l'expédition des plus grandes affaires de son temps. Le pape Clément V le chargea même de plusieurs missions importantes qui témoignent de l'estime de ce pontife pour sa personne. En 1311, Geoffroy ajouta à tous ses autres titres celui d'archidiacre de Vire en Normandie. Comme tel il fut chargé concurremment avec l'évêque de Coutances de rechercher s'il était vrai qu'Arthur II eut épousé sans dispense du Saint Siège sa parente Yolande de Dreux. (Archives Loire-Inférieure, E. 37.)

Vers la fin de sa vie, Geoffroy se retira dans l'hôtel qu'il possédait au haut de la rue St-Jacques à Paris. Il acheva alors de transformer cet hôtel en collège, sous le nom de St-Martin-au-Mont de Paris, œuvre qu'il avait déjà entreprise quelques années auparavant. Il fonda dans ce but les rentes nécessaires[1] à l'entretien de quarante boursiers et d'un grand maître. Le pape Jean XXII approuva cette donation le 30 juillet 1326.

C'est alors que Geoffroy, sans abandonner la direction de l'établissement qu'il avait fondé, se retira à l'abbaye de Marmoutiers où il mourut en 1332, après avoir fait profession religieuse.

Il confirma dans son testament la fondation de son *collège du Plessis* ; mais comme les divers autres établissements qu'il avait fondés avaient absorbé ses revenus, il réduisit le nombre des boursiers à 25, dont 6 devaient être du diocèse d'Evreux, 6 du diocèse de St-Pol-de-Léon, 6 de la métropole de Tours et 7 de celui de St-Malo. Ces der-

---

1. Geoffroy du Plessis, écrit M. Joüon des Longrais, donnait deux sols par semaine à chaque petit boursier, ce qui représentait au XVIIe siècle, d'après un calcul de M. Hevin, une somme de 422 livres 10 sous par an. Les philosophes avaient le double et les théologiens le triple. Ainsi les 25 bourses définitivement fondées par Geoffroy du Plessis-Balucon, auraient monté au XVIIe siècle à 22.000 livres de rente. Si l'on y joint les sommes accordées pour l'habillement des boursiers prêtres, ainsi que les logements et le fond du collège du Plessis, on voit que la fondation de Geoffroy pouvait représenter de 30 à 40.000 livres de rente au XVIIe siècle.

niers devaient autant que possible être choisis parmi ceux de ses parents qui seraient jugés propres aux études.

L'abbé de Marmoutiers fut déclaré par ce testament chef de ce collège, et les abbés de ce monastère ont gouverné le collège du Plessis durant plus de trois cents ans.

Mais en 1646, J.-B. de Vignerod, alors abbé de Marmoutiers, jugeant ce collège d'un entretien trop onéreux, le céda à la Sorbonne aux trois conditions suivantes : remplir les intentions des fondateurs, prier pour eux et réparer les édifices.

Malgré la quasi disparition de cet établissement, les seigneurs du Plessis-Balisson se paraient encore au XVIIIe siècle du titre de fondateurs du collège du Plessis, et, vers la même époque, Mme de Launay du Pontcornou, en Ploubalay, faisait de nombreuses démarches pour que son fils, en qualité de descendant d'une branche puînée des Balisson, obtint une bourse à ce collège.[4]

---

4. Consulter la question du Collège du Plessis : Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. Ier, p. 234. Ce savant, en qualité de défenseur de Mme de Pontcornou, avait eu des raisons particulières d'étudier la fondation de cet établissement.

En outre, voir sur Geoffroy Balucon l'étude très documentée de M. Joüon des Longrais dans les *Mémoires de la Société d'Ille-et-Vilaine*, année 1908.

Enfin comme pièces justificatives, l'on peut se référer à Dom Morice, *Preuves*, t. Ier, col. 1318: approbation par le pape Jean XXII de la fondation du Collège du Plessis-Balisson en 1326 ; col. 1331 : Fondation du Collège de Marmoutiers par Geoffroy du Plessis; col. 1362 : Testament de Geoffroy du Plessis-Balisson ; col. 1366 : Confirmation de ce testament par l'abbé de Noirmoutiers.

Voir aussi les Archives des Côtes-du-Nord, C. 127.

VI

Extinction de la famille Baluçon au Plessis
Ses branches cadettes

Nous avons déjà eu lieu de regretter l'absence de documents permettant d'établir la succession des Baluçon dans la seigneurie du Plessis. Nous trouvons encore la même pénurie de renseignements pour expliquer de façon adéquate le passage de ce dernier reste de l'antique vicomté de Poudouvre dans la maison des *du Perrier*.

D'ailleurs les du Perrier ne possédèrent primitivement qu'une partie du Plessis, le reste de la chatellenie, le quart,[1] parait-il, continuait d'appartenir aux descendants des anciens seigneurs. Nous reproduisons en note, d'après une copie prise à la Bibliothèque Nationale, un extrait d'aveu rendu en 1428, qui nous donne à la fois et le nom des derniers Baluçon et les droits féodaux dont ils jouissaient au Plessis.

C'est aussi vers le milieu du xve siècle qu'il faut placer la ruine du château féodal du Plessis-Balisson. Peut-être eût-il à souffrir durant les guerres que se firent vers 1390 et les années suivantes, le connétable de Clisson et le duc Jean IV

---

1. D'après un minu du 24 septembre 1428, rapporté par Phelipot Labbé, garde de *Jean du Plessis*, pour le rachat de Bertrand du Plessis, propriétaire du quart de la seigneurie du Plessis-Balisson. (Arch. C.-du-N., E. 568.) Nous trouvons aussi mentionné au M[s] 70 de la collection Duchesne le sommaire de l'aveu rendu par le même quelques mois plus tard pour la terre du Plessis.

« Philippot l'Abbé, tuteur et garde de Jean du Plessix-Balisson, en rendit son aveu le 6 déc. 1428, au comte de Penthièvre.

« Droit de justice, haute et basse et moyenne, marché ordinaire chacun jour de lundi en la ville et chastellenie du Plessis-Balisson, avec droit de faire tenir 2 foires l'an, aux jours et festes de St-Jean-Baptiste et de la Magdeleine, droits de patronage et de fondation es eglises de Pluballay et de la dite ville du Plessix-Ballisson. »

de Bretagne, pour lequel tenait *Alain du Perrier*, pour lors seigneur du Plessis. Mais, ainsi que nous le verrons plus loin, la fin prématurée de cette forteresse s'explique surtout par l'*extinction* de la branche aînée des Baluçon et le passage de leur château à des étrangers, qui, résidant loin du Plessis, négligèrent d'entretenir ses murailles, les quelles finalement s'effondrèrent à la longue.

Cependant la race des Baluçon, les fondateurs du château du Plessis, ne disparut pas aussi vite que croulaient les murs de leur forteresse. Des branches cadettes de cette famille figurent encore, nous dit Courcy dans son *Armorial de Bretagne*, aux réformations et montres de la noblesse de 1423 à 1479, aux paroisses de Ploubalay, Trigavou, Plancoët et St-Potan. Notamment Jean Baliczon qui vivait en cette dernière paroisse, lors de la réformation de la noblesse en 1427, et Guillo Baluczon qui parut « en brigandine, salade, espée jusarme », parmi les nobles de St-Pôtan appelés en 1469, à Moncontour, pour une revue d'armes. (*Annuaire des Côtes-du-Nord*, année 1855.)

En 1419, nous trouvons aussi Rolland Baluczon exerçant les fonctions de receveur du comté de Penthièvre dans la ville de Lamballe. Le compte de Jehan Ferron pour la seigneurie du Plessis, signale également un Rolland Balliczon qui vivait à Créhen en 1461. On voit même encore en 1527, le nom d'un Ollivier Balliczon et de sa femme parmi les vassaux nobles du troisième bailliage du Plessis. (Archives des C.-du-N. E. 493 ; E. 568 ; E. 106.)

L'an 1500, Guillaume de Plancoët, fils de Laurent, épousa Renée du Plessis-Balisson. (*Armorial de Courcy*).

Enfin, les *registres paroissiaux* de Plouër nous révèlent qu'en 1618, un Ollivier Balliczon, sieur de la Rousselais, résidait à Plouër et avait des descendants.[1]

Des branches cadettes des Baluçon se sont même perpétuées jusqu'à ces derniers temps, entre autres les

---

1. Il est bien probable que Olivier du Plessis qui possédait en 1448 Kerapostan, en Ploubalay, appartenait lui aussi à la famille des Balucon. (Voir *Réformations de l'Evêché de St-Malo*, édition La Salle.)

Launay du Bois-ès-Lucas, dont Maxime, le dernier représentant, à dû les années dernières à la plume de Le Nôtre et de M. Herpin un regain d'actualité. Ces Launay n'étaient rien autre que des descendants des Launay du *Pont-Cornou* et de *Launay-Comats*, en Ploubalay, puînés des Baluçon.

La *Roche*, en Lancieux, fut peut-être aussi la résidence d'autres cadets[1] qui prirent le nom de cette terre et l'illustrèrent ensuite sur maints champs de bataille. Ce sont les membres de cette famille que Courcy signale, à tort semble-t-il, comme habitant Cuguen, près Combourg, à la fin du xve siècle. Comme le vieux tronc dont ils étaient sortis, ils s'armaient *de gueules à deux léopards d'or* ; mais en qualité de cadets, ils écartelaient parfois leur écusson d'une « bande brochant ». (Courcy, *Armorial*, 2e édition.)

La Guérais et l'Argentais, en Ploubalay, cette dernière terre située dans les environs de la propriété actuelle de Brenan, furent également des juveigneuries des Balucon, mais nous ignorons le nom de leurs premiers seigneurs.[2]

---

1. Voir une chartre du roi Philippe de Valois, reproduite dans l'*Histoire manuscrite de l'Abbaye de Saint-Jacut* de D. Noël Mars. (M^s^ L. 12.780, Bibl. Nat.)

Cette chartre nous donne les noms de plusieurs de ces seigneurs. D'après M. le Comte de Laigue, un de ces seigneurs de la Roche appelé Geoffroy, aurait été l'un des héros du combat des Trente.

2. En 1431, La Guérais appartenait à Jehan Robert, qui la tenait de Guillaume, son père. Quant à L'Argentais, elle était en 1496 à Jacques Le Noir, qui la tenait du chef de sa femme, dont on ne dit pas le nom. (Arch. C.-du-N., E. 568.) Duchesne signale aussi au Ms. 70 de la collection qui porte son nom, une Marguerite de l'Argentaie, dame de Plorec et de la Roche qui rendit aveu le 6 juin 1454 à Jean du Perrier, pour la terre de Pontcornou.

CHAPITRE II

Les du Perrier Seigneurs du Plessis

I

Alain du Perrier



Sceau d'Alain du Perrier
d'après D. Lobineau

Le premier des du Perrier que nous voyons qualifié du titre de seigneur du Plessis-Balisson, est Alain, sire du Perrier, lequel parut, l'an 1387, vers la veille de la Nativité de Saint Jean-Baptiste, aux Etats convoqués à Vannes par le duc Jean IV. *La Chronique de Saint-Brieuc*, reproduite par Lobineau (tome II, col. 816), lui donne à cette occasion le titre de Maréchal de Bretagne. Une chartre de 1392, que nous avons trouvée au tome 70,[1] folio 249, de

1. Il est à noter que ce Manuscrit est écrit de la main même de Duchesne.

la *collection Duchesne*, à la Bibliothèque Nationale, est également très affirmative à ce sujet. Voici cette pièce qui rectifie plusieurs assertions des agents du duc de Penthièvre, mentionnées aux Archives des Côtes-du-Nord, lesquelles attribuent à Jean IV du Perrier le mérite d'avoir obtenu pour le Plessis la création au de la foire de la Madeleine.

« Jehan, duc de Bretagne et conte de Richemond, à tous « ceulx que ces presentes lettres verront ou oirront, Salut. « Comme à nous de nos droitz, souveraineté et nobleces « apartiengne et non à autre l'institution, ordenance et « donnaison des foires et marchiez en nostre duchié, Sca- « voir faisons, que a la supplication, contemplation et « requete de nostre très bien aimé et feal *Alain, sire du « Perié, nostre mareschal*, a icelui avons donné et octroié par « ces présentes, donnons et octroions de nostre certaine « science et grace especial *une foire* par chacun an, à la « avoir et tenir en ses fiez et héritages jouxte la Chapelle « de la *Magdelaine* et landes de Beaucellier, en la paroisse « de Ploeballa, et en l'évesché de St-Malo et à mettes au « jour de la Magdelaine. Donné à Rennes, le 15 décembre « 1392. Sous nostre grand scel en lacz de soie rouge et « verte. »

Grâce à Dom Lobineau nous possédons le sceau d'Alain du Perrier. Il figure au tome II de son *Histoire de Bretagne*, sous le numéro CCXXXI. Après lui, D. Morice l'a représenté au tome IIe de ses *Preuves*, sous le numéro CCLXXXI. Voici sa description ; on pourra la comparer avec la reproduction que nous en donnons à la page précédente : Alain du Perrier est représenté debout, armé de toutes pièces, l'épée à la main, la gauche appuyée sur un écu contenant 10 billettes, 4, 3, 2 et 1. A ses pieds, deux léopards accroupis tiennent chacun une bannière carrée. La première représentant deux léopards et la seconde semée d'hermines. Derrière la tête des lions sont placés deux écussons, l'un à dextre, vairé d'azur et d'argent, et l'autre à sénestre, semé d'hermines. Pour légende, ces mots : « Sceau d'Alain, sire du Perrier, du Plessiz-Baluczon et de Questambert. » Le tout porte la date de 1387.

Cette légende et cette bannière armoriée, de même que la chartre que nous venons de citer, ne peuvent laisser de doute sur les liens qui existaient entre Alain du Perrier et le Plessis-Balisson : mais à quel titre possédait-il cette chatellenie ? Etait-ce par héritage, acquêt ou mariage... voilà ce que nous n'avons trouvé nulle part et nous en sommes réduits à former des hypothèses. Peut-être Alain du Perrier tenait-il le Plessis du chef de sa femme Plezou de Quintin ? En ce cas, voici comment la chose aurait pu se produire.

Les d'Avaugour et leurs puînés les Botherel ont eu au XIIe et XIIIe siècle plusieurs alliances et partages soit avec les Dinan, soit avec les vicomtes de Poudouvre. C'est ainsi qu'Henri II, comte de Goëllo, dit d'Avaugour, aîné des Botherel de Quintin, épousa Marguerite, dame de Mayenne et de Dinan. Alain II d'Avaugour, comte de Goëllo, épousa Clémence de Dinan et Jehanne leur fille se maria à son tour avec Geoffroy de Dinan-Montafilant. Plus tard, Jean Botherel II, seigneur de Quintin, branche cadette des d'Avaugour, épousa, l'an 1328, Philippine de Dinan-Poudouvre, vicomtesse de la Bellière. Quelque temps après, on voit cette dernière procuratrice de Geoffroy III, son fils, terminer les différents de sa famille avec les moines de St-Aubin-des-Bois.[1]

Or, Geoffroy III mort vers 1381, laissa deux fils : Jean III et Geoffroi IV, qui furent successivement seigneurs de Quintin et finirent sans postérité, le dernier en 1428. Mais Geoffroy III avait aussi une fille, dame Plezou de Quintin, laquelle épousa, avons-nous dit, Alain, sire du Perrier. Si comme il est possible,[2] le Plessis, par suite de l'extinction des mâles de la branche aînée des Baluçon, avait passé dans la branche des Botherel-Quintin, grâce aux alliances de ces derniers avec les Dinan-Poudouvre,

---

1. Nous devons à M. le Comte Le Noir de Tournemine la bienveillante communication du détail des alliances des Botherel avec les Dinan

2. Nous disons possible, car nous ne regardons pas du tout la chose comme certaine.

on peut supposer que Plezou de Quintin ayant eu le Plessis pour sa part d'héritage, l'ait ensuite porté aux du Perrier du fait de son mariage.

Nous avons dit que Plezou de Quintin épousa Alain du Perrier : en cela nous allons contre le sentiment habituellement reçu et d'après lequel cette noble dame aurait épousé *Geoffroi, sire du Perrier*. Mais à cela s'oppose à notre avis une grosse difficulté : On ne trouve pas trace de ce Geoffroy, ni dans les Preuves de Lobineau, ni dans celles de dom Morice à l'époque vers laquelle il faudrait justement situer son existence. c'est-à-dire de 1370 à 1390 ; tandis qu'à ces dates, les mêmes Actes rapportent constamment les faits et gestes d'Alain du Perrier, ainsi qu'on pourra s'en convaincre plus loin par le relevé que nous avons fait de ces pièces.

D'ailleurs les généalogies que l'on a données de la famille du Perrier, et sur lesquelles on s'appuie, paraissent bien fantaisistes, à commencer par celle de *La Chesnaie des Bois*, qui fait d'Alain du Perrier, déjà cité comme chevalier en 1374, un fils de Plezou de Quintin ! Quant aux auteurs des *Anciens Evêchés*, ils écrivent tout simplement que Plezou apporta le Quintin à Jehan du Perrier. Enfin Courcy, dans son *Armorial*, indique Geoffroy du Perrier comme épousant en 1400, Plezou de Quintin, et d'après ses dires, ce Geoffroy aurait été le fils de Juhel du Perrier et d'Havoïse de Quintin. Quant à Alain du Perrier lui-même, Courcy n'en souffle mot. Ce sont là, croyons-nous, de grosses erreurs dont la paternité primitive incombe à La Chesnaie des Bois, ainsi qu'aux faiseurs de généalogies du XVIIe et du XVIIIe siècle. Aussi jusqu'à preuves démontrées du contraire, regarderons nous désormais Alain du Perrier, sire du dit lieu et du Plessis-Balisson, comme l'époux de Plezou de Quintin et le père de Jean du Perrier dont nous allons tout-à-l'heure étudier les faits et gestes.

II

Alain du Perrier et les Actes de Bretagne

Alain du Perrier ne nous étant connu que grâce aux Actes de Bretagne, nous croyons faire œuvre utile en réunissant ici ce que nous avons relevé dans ces Actes concernant ce personnage, qui jusqu'ici nous semble avoir été presque ignoré.

Morice, *Pr.* I, 1657. et 1658. Alain du Perrier, chevalier, parait à une montre de Bertrand du Guesclin tenue à Caen le 1er octobre 1371, et à une autre tenue dans la même ville le 1er novembre de la même année.

Morice, *Pr.* II, 214. Lobineau, *Pr.* II, 592. Alain, sire du Perrier, fait partie de l'association de la noblesse bretonne formée pour empêcher l'invasion du pays, le 25 avril 1379.

Morice, *Pr.* II, 278. Alain, sire du Perrier, ratifie à Guingamp, le traité de Guérande, le 30 avril 1381.

Morice, *Pr.* II, 461. L'an 1384, le 13e jour de may, la cause de dame Alienor de Kergolé par Guillaume Le Leonnais, son procureur, vers messire Alain, sire du Perrier, en cause d'appeau fait de la partie d'icelle dame, et contre le dit sieur du Perrier, d'un jugement fait en cours de Rennes pour lui et contre elle, en demande d'un *doaire*, selon leur procès, est remuée et continuée d'assentement de partie jusqu'au prochain parlement.

Lobineau, *Pr.* II, 753. L'an MCCCXCIV, Clisson fit le siège du Perrier et de St-Brieuc et les prit.

Morice, *Pr.* II, 513. Le 13 mai 1386, lors de la session du Parlement, Dame Aliénor de Kerguolé, dame du *Boais de la Motte*,[1] présentée par Jehan du

1. A rapprocher de cet acte, l'acquisition par retrait féodal du grand bailliage du Bois de la Motte, dit bailliage des Nobles, opérée au XVIIe siècle par les du Breil de Rays pour le compte du Plessis-Balisson. D'après du Paz, p. 717, Alienor de Kergolay était l'épouse de Jean de Beaumanoir.

Recoudeboing, son procureur, en cause d'appeau, faite en la partie de la dite dame contre le sire du Perrier.

Morice, *Pr.* II, 557. Alain, seigneur du Perrier, comparaît en 1388, (Lobineau dit en 1389), à une assemblée de barons convoquée à Nantes par le duc, pour les entretenir de ses plaintes contre Clisson et les Penthièvre.

Lobineau, I, 457. Morice, *Hist. de Bret.* I, 398. Alain du Perrier, maréchal de Bretagne, assiste aux Etats de Vannes tenus en 1387. (*D'après la Chronique de St-Brieuc.*)

Lobineau, *Hist.* 486. et Morice, *Pr.* II, 622. En 1393, Alain, sire du Perrier, fait serment de fidélité au duc de Bretagne avec plusieurs autres seigneurs.

Note d'Ogée, II, p. 900. A propos de *Squiffiec* : On y remarque les ruines du château du Perrier, famille qui a fourni un *maréchal à la Bretagne* en 1387, nous dit M. de Blois. Ce château fut assiégé et pris le 1er juin 1393 par Olivier de Clisson, connétable de France, qui le fit démolir.

III

Le Plessis sous l'administration des du Perrier sires de Quintin

C'est par erreur, avons-nous vu tout à l'heure, que l'on attribue ordinairement à *Jean IV du Perrier* la création de la foire de la Madeleine. Ce Jean du Perrier, fils et héritier d'Alain et de Plezou de Quintin, fut sans aucun doute seigneur du Plessis-Balisson, mais nous n'avons trouvé à son actif aucun geste favorable à cette seigneurie.

Nul auteur à notre connaissance ne relate la date de la naissance de Jean IV du Perrier. Par contre, nous savons

qu'il épousa l'an 1400, Olive de Rougé, sa première femme, fille du seigneur de Bourg d'Iré, en Anjou.

Deux enfants naquirent de cette union : Marie du Perrier, qui épousa Rolland V, sire de Chateaubriant et de Dinan-Montafilant, l'un des principaux barons de Bretagne, décédé en 1419 sans postérité, et *Geoffroy* du Perrier, qui continua par son fils Tristan, la lignée des seigneurs de Quintin.

Pour son malheur, Jean du Perrier devenu veuf, se remaria en 1423, avec *Constance Gaudin*, fille du seigneur de Martigné-Ferchaud. Cette nouvelle épouse lui donna quatre enfants : *Jehan*, dont nous allons avoir à nous occuper bientôt, Guillaume, puis Jehanne, qui se maria avec Bertrand Gouyon, et Anne, qui devint l'épouse du sire de la Feuillée.

Ambitieuse et intrigante, Constance ne rêvait rien moins que de déshériter les enfants du premier lit au profit des siens propres. Déjà, lors de son mariage en 1423, elle avait obtenu de son mari *la cession à son profit de la terre du Plessis-Balisson*, pour lui tenir lieu de ses deniers dotaux, qui avaient été employés à payer les dettes de son dépensier de mari. Dix ans plus tard, du consentement de celui-ci, elle transportait à *Jehan du Perrier*, son fils aîné, la possession de la seigneurie du Plessis-Balisson.[1]

Mais si Constance Gaudin savait acquérir des domaines, elle n'entendait rien à les administrer, et son mari prodigue et dissipateur était encore moins qualifié qu'elle pour gérer ses affaires. Aussi durant la minorité du fils aîné de Constance, le Plessis eut-il beaucoup à souffrir de l'incurie de Jean IV du Perrier, *devenu seigneur de Quintin*, à la mort de son oncle arrivée en 1428.

La chose devint même à un tel point que le duc de Bretagne dut évincer Jean IV de l'administration de ses

---

1. Consulter sur ce sujet : La Borderie, *Histoire de la ceinture de la Sainte Vierge conservée à Quintin*, pages 243, 248, 265 et 273. De nombreuses pièces justificatives accompagnent cette étude. (*Mémoires de la Société Archéologique des Côtes-du-Nord*, t. III, 2e série.

biens et la confier à son fils aîné, Geoffroy du Perrier, lequel fut en fait seigneur de Quintin depuis 1437, jusqu'à sa mort arrivée en 1444 ; Geoffroy du Perrier, sire de Quintin,[1] témoigna quelque bonne volonté envers le Plessis-Balisson. C'est ainsi qu'il obtint à la date du 14 octobre 1441,[2] des lettres patentes du duc Jean V, « rabattant cinq feux aux paroissiens de Ploubalay, pour les demourans au Plessis-Balliczon, afin que le dit lieu, auquel Monseigneur avait *ordonné réparations et fortification de chasteau* put être mieux habité, garni et peuplé de gens qui y habitassent et demourassent pour le temps de lors et advenir. »

Malheureusement, tout cela finalement demeura lettre morte. Geoffroy du Perrier dut à la réflexion se soucier assez peu de remettre en état un château sur lequel il n'avait aucun droit. Si bien que le 13 juin 1444, le connétable de Richemont, tuteur de Tristan du Perrier, fils de Geoffroy V, signale dans une longue requête au duc de Bretagne, « que lez chasteaux du Perrier et du Plesseiz-Baluczon éstoint cheuz et ruyneux et ne seroient pas reparés et rédiffiés pour le nombre de vingt mille escuz d'or. »

Pour la même cause, les receveurs des fouages du duc de Bretagne faisaient des difficultés de consentir à l'exonération d'impôts accordée aux habitants du Plessis, parce que disaient-ils, « le rabat de cinq feux estoit faict en faveur de ce que le sire de Quintin debvoit rédiffier le chastel du Plessix-Balliczon, ce qu'il n'a pas fait. » (Archives des Côtes-du-Nord, E. 568.)

---

1. Ces lettres furent confirmées en 1443 et 1444 par le successeur de Jean V. (Archives des C.-du-N., E. 568).

2. La décharge du compte de P. Paindavoine, receveur des fouages en 1441, porte expressément que le « duc a fait grâce et rabat à la requeste du sire de Quintin pour les demeurans au Plessix-Balliczon. » (Arch. des C.-du-N. E. 568.)

IV

Jean IV du Perrier et les Actes de Bretagne

Les raisons qui nous ont fait consacrer un paragraphe spécial à reproduire les Actes de Bretagne qui se rapportaient à Alain du Perrier, nous engagent à faire figurer ici les Actes concernant Jean IV du Perrier. Voici ces pièces :

Morice, *Pr.* II, 754. Le 15 mai 1405, Jean du Perrier, héritier présomptif de Geoffroy de Quintin, signe avec lui sur l'acte de fondation de la Collégiale.

Lobineau, *Pr.* II, 829. Le sire du Perrier signe sur une ambassade envoyée au duc de Bourgogne, en 1408.

Lobineau, *Hist.* I, 515. Le sire du Perrier, avec les principaux seigneurs de Bretagne, fait partie des Etats assemblés à Vannes pour aviser au moyen de lutter contre les Penthièvre. (Déc. 1408.)

Lobineau, *Hist.* I, 553. Le sire du Perrier assiste aux Etats tenus en 1420 dans la ville de Vannes.

Morice, *Pr.* II, 1048. Le 30 septembre 1420, le duc de Bretagne accorde plusieurs droits féodaux importants, à son ami et féal Jean, seigneur du Perrier, et *même eu égard à ce que le père du dit seigneur fit à notre très redouté seigneur et père* et en especial, pour le très singulier plaisir et service que nous a fait de nouvel, le dit seigneur du Perrier en la poursuite et délivrance de notre personne.»

Morice, *Pr.* II, 1060. Le 16 octobre 1420, le sire du Perrier fait alliance avec le duc et de nombreux seigneurs contre les Penthièvre.

Morice, *Pr.* II, 1127. Le sire du Perrier signe sur le traité d'alliance conclu entre le duc de Bourgogne et les Etats de Bretagne, le 18 avril 1423.

Morice, *Pr.* II, 1201. Le 9 septembre 1427, Jehan, sire du Perrier, figure parmi les membres des Etats de Bretagne qui ratifient le traité de Troyes de leur signature.

V

Jean V du Perrier, Seigneur banneret[1] du Plessis

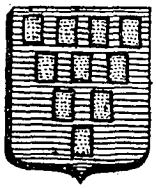

Armes des du Perrier

Il était grand temps qu'une main ferme vint s'occuper de l'administration du Plessis. Cette main, ce fut JEAN DU PERRIER, le fils aîné de Constance. C'est, croyons-nous, aux environs de 1450 qu'il faut placer la prise effective de possession du Plessis-Balisson par son nouveau seigneur. Nous ignorons pour quel motif il ne donna pas suite aux projets de restauration de la vieille forteresse qui devenait chaque année de plus en plus ruineuse. Mais si Jean du Perrier ne fut pas un constructeur, du moins s'employa-t-il activement à conserver à ses vassaux l'exemption de *cinq feux*, qui leur avait été accordée par le duc Jean V, exemption qui équivalait en pratique à la suppression complète de cet impôt pour la ville du Plessis. Ce fut l'origine d'une longue procédure avec les paroissiens de Ploubalay, procédure qui dura jusqu'au milieu du XVIe siècle et dont les péripéties se trouvent racontées dans de poudreux parchemins conservés maintenant aux Archives des Côtes-du-Nord.

D'après un compte de la chatellenie du Plessis datant de 1461,[2] il parait bien que Jean du Perrier acheta, les

---

1. Les chevaliers bannerets étaient des seigneurs assez puissants pour entretenir à leurs frais au moins 25 hommes d'armes et qui possédaient d'autre part de droit héréditaire la faculté de lever bannière. Cette bannière était carrée et les distinguait des simples chevaliers qui ne pouvaient porter qu'un pennon à queue à l'extrémité de leur lance. Les montres des XIVe et XVe siècles nous font voir que les chevaliers bannerets de Bretagne avaient sous leurs ordres plusieurs chevaliers et un nombre considérable d'écuyers, sans compter les archers à cheval et les coustillers.

2. 1° « Acquest que fit J. du Perrier avec Jean Le Roy et sa femme

unes après les autres, toutes les parcelles qui avaient été distraites de la terre du Plessis et qu'il s'efforça de redonner[1] un lustre nouveau à cette antique chatellenie. La haute situation qu'il occupait à la cour de Bretagne, dut lui faciliter cette entreprise. C'est ainsi qu'il était dès 1451, l'un des chambellans du duc Pierre II, et nous savons qu'il conserva cette charge auprès d'Arthur III et de François II ses successeurs.[2] D'ailleurs le nom de Jean du Perrier figure sur de nombreux documents de cette époque : Nous le voyons convoqué comme banneret aux Etats de Vannes de 1451 et de 1455,[3] et c'est encore en cette qualité qu'il figure aux Etats de 1462. Une preuve de la considération dont jouissait en Bretagne le seigneur du Plessis, c'est que son *scel* figure parmi celui des principaux seigneurs bretons réclamés par le roi de France pour être apposés en 1476, au bas du traité de Senlis.[4]

En 1488, le seigneur du Plessis-Balisson, lieutenant du duc de Bretagne dans la ville de Rennes, fut l'un des trois courageux citoyens qui portèrent aux Français vainqueurs à St-Aubin-du-Cormier, la réponse des Rennais, qui refusaient aux envahisseurs l'entrée de leur cité. Voici ces fières paroles, bien dignes d'avoir été enregistrées par l'histoire : « Le Roi n'a aucun droit sur ce duché ni sur cette ville... Le grand nombre des combattants ne donne pas toujours la victoire... Souvenez-vous de Crécy et de Poitiers ! Si le seigneur de la Trémoïlle et son armée

---

Jeanne du Plessis, sieur et dame de la Ville-Asselin, de la quarte partie des rentes dues en la ville du Plessis. (Arch. des C.-du-N., E. 568 — « 2° Nota que la femme de Robert de Trécesson qui autrefois fut mariée à Jehan du Plessis, à present jouist des dites choses à cause de douaire, par raison du décès dit defunt Jehan du Plessis, et après le décès d'icelle douairière, Jehan du Perrier enjouira. » (Arch. des C.-du-N., E. 568.)

1. Jean V du Perrier obtint du duc François II des lettres confirmant si besoin était le droit de menée aux plaids de Lamballe pour la chatellenie du Plessis. (Arch. des C.-du-N. E. 568.)

2. Lobineau, II, col. 1187, 1258 et 1372.

3. Lobineau, II, col. 1143 et 1230. — Morice, *Preuves*, II, col. 1673 ; *Preuves*, III, col. 7.

4. Lobineau, I, col. 724.

viennent assiéger cette ville, autant y gaigneront-ils, comme ils ont gaigné devant la ville de Nantes. Nous ne craignons le roi, ni toute sa puissance. Et pour ce, retournez au seigneur de la Trémoïlle et faites lui rapport de la joyeuse réponse que nous vous avons faite, car vous n'en aurez autre chose pour la présente. » (LOBINEAU, t. Ier, p. 787.)

VI

Les Revenus du Plessis au XVe siècle

Un compte[1] de la seigneurie du Plessis fourni en 1462, par Jehan Ferron, sieur des Donnelayes, en Ploubalay, et receveur de la dite terre, nous donne le chiffre de ses revenus à cette lointaine époque. Les droits sur les foires et marchés de la chatellenie étaient alors affermés par an 7 livres, 10 sols. Les rentes en froment se montaient à 86 mines,[2] 4 boisseaux, 6 godets, le tout estimé 5 sous, 8 deniers le boisseau l'an 1461. Les rentes en avoine menue s'élevaient à 10 mines, 7 boisseaux, 9 godets par année et l'avoine valait alors 5 sous, 8 deniers les 3 boisseaux. Les divers vassaux de la seigneurie devaient fournir 25 poules par année et l'on comptait chaque poule à 10 deniers mon-

---

1. Archives des Côtes-du-Nord, E. 568.

2. D'après le *Livre des mesures de Bretagne*, cité par les auteurs des Anciens Evêchés de Bretagne, tome III, Prolégomenes, p. CCXXIII, la mesure du Plessis-Balisson était pareille à la mesure de Lamballe. « Elle valait 7 à 8 boisseaux à la mine et les 3 mines font le tonneau et les 2 quarts font la perrée. » Or la *perrée* de Lamballe contenait 2 boisseaux ou 4 quarts et le quart se décomposait en 4 godets. Chaque *perrée* de Lamballe contenait *11 décalitres 856* de froment.

M. Dubreuil, dans son ouvrage sur la *Vente des Biens Nationaux dans les Côtes-du-Nord*, page 661, écrit que la mesure de Ploubalay valait 5 décalitres 733 le boisseau, et 2 décalitres 866 le quart.

naie. Signalons aussi parmi les redevances quatre paires de gants en peau de cerf.

Quant aux moulins banals, ils étaient loués 47 mines de blé et 47 chapons. Il existait alors dans le ressort de la seigneurie un moulin à fouler, mais nous n'avons pas trouvé l'indication de son revenu.

L'acte que nous analysons, nous donne aussi le nom et les émoluements des principaux officiers du fief du Plessis-Balisson. Bertrand Millon était pour le temps sénéchal de la cour du Plessis et recevait 10 livres par an pour ses gages. Rolland du Breil exerçait alors les fonctions d'alloué avec les mêmes appointements. Quant à Jehan La Choüe, lieutenant d'icelle cour, son modeste traitement ne s'élevait qu'à 60 sous chaque année. Par contre, le receveur Jehan Ferron, en sa qualité d'homme de finances, touchait 15 livres par an. Ces sommes n'étaient pas si minimes qu'elles nous paraissent maintenant. Nous nous contenterons de rappeler pour preuves, qu'en 1540, les gages de Jean Glé, sénéchal de l'importante juridiction de Dinan, ne montaient qu'à 40 livres par an, et celle de François Glé, son alloué, à 15 livres seulement.[1]

Disons pour finir et afin de donner une idée de la valeur de l'argent vers cette fin du xve siècle, que les chapons ne coûtaient alors que 15 deniers la pièce. A ce compte les revenus de la seigneurie du Plessis qui pouvaient s'élever à 5 à 600 livres environ, représentaient une fortune considérable pour l'époque.

1. *Annuaire des Côtes-du-Nord*, année 1858, p. 68.

VII

Jehan V du Perrier et les Actes de Bretagne

Lobineau, II, 1184.	Le sire du Plessis-Baluczon figure sur un état de solde comme ayant accompagné le duc de Bretagne dans un voyage à Tours, en 1451. Il reçoit 30 livres comme traitement.
Lobineau, II, 1188.	Le sire du Plessis-Baluczon, gentilhomme de la maison du duc accompagne celui-ci dans un voyage en Guyenne en 1452.
Lobineau, II, 1187.	Jehan du Perrier, seigneur du Plessis-Baluczon, chambellan, reçoit 60 livres pour ses gages durant les mois de mars, avril et mai 1452.
Lobineau, II, 1190.	Le sire du Plexeis-Baluczon fait partie des trente lances que le sire de Derval a sous ses ordres dans la ville de Saint-Malo, l'an 1453.
Lobineau, II, 1194 et 1195.	Jehan du Perrier, seigneur du Plexis-Baluczon, figure dans un compte dressé en 1455, en qualité de Lieutenant du sire de Malestroit, maréchal de Bretagne et reçoit 80 livres pour ses gages.
Lobineau, II, 1258.	Sur l'état de l'an commençant le 1er janvier 1459, le feu duc Arthur avait donné 450 livres au sire du Plessis-Baluczon, son chambellan.
Lobineau, I, 675.	Le sire du Plessis-Balisson est chargé de faire tous les préparatifs des joutes auxquelles le duc de Bretagne doit assister à Chollet, en février 1460.
Lobineau, I, 696.	En 1465, Jehan du Perrier est l'un des seigneurs qui conduit l'arrière-ban du duché de Bretagne durant la Ligue du Bien Public.

Lobineau, II, 1369. Dans les comptes des guerres pour l'année 1465, Jehan du Perrier, seigneur du Plessix-Baliczon, figure comme ayant servi durant sept mois, avec 8 hommes d'armes et 205 archers.

Lobineau, II, 1372. Dans les comptes de Landoys, le sire du Plessis-Baluczon reçoit 320 livres pour sa charge de chambellan, du 1er octobre 1465 au 1er octobre 1466.

Lobineau, II, 1634. Gilles de la Clartière, seigneur du dit lieu et capitaine de Fougères, donna pleges Jean du Perrier, seigneur du Plessis Baliczon et Guillaume Le Moine, seigneur de Beauregard, le 21 août 1471.

Lobineau, II, 1584. M. du Plessis-Balliczon voit sa pension diminuée de 85 livres par ordre du roi Charles VIII, pour sa contribution aux frais de la conquête du royaume de Naples.

CHAPITRE III

Le Plessis à la fin du Moyen-Age

I

Jean de la Villeblanche et la terre du Plessis au XVe siècle

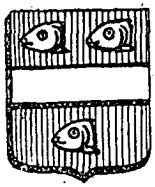

Armes de la Villeblanche

Nous voudrions dire comment finit Jehan[1] du Perrier, dont la personne jeta un si vif éclat sur le nom du Plessis. Mais l'histoire se tait sur ce point et nous apprend seulement qu'à sa mort, *Jeanne du Perrier*, sa fille unique, issue de son premier mariage avec Jeanne de Quelen, fit passer les vastes possessions paternelles dans la maison de la VILLEBLANCHE.[2] Le 15 novembre 1496, nous trouvons en effet son mari, *Jean de la Villeblanche*, rendre pour la terre du Plessis le plus ancien aveu

1. Jean du Perrier dut mourir en 1494 ou en 1495, car « le 25 mai 1495, la seigneurie du Plessis-Balisson était entre les mains de la cour de Lamballe pour cause de rachapt par le décès de messire Jean du Perrier, en son vivant sieur du dit lieu. » Jean du Perrier avait contracté un nouveau mariage au décès de Jeanne de Quélen sa première femme. Sa nouvelle épouse, damoiselle Jeanne Le Bouteiller ne mourut qu'en 1526. (Bibl. Nat. coll. Duchesne, vol. 70.)

2. Les La Villeblanche portaient « de gueules à une fasce d'argent, accompagnée de 3 hures de brochet de même, deux en chef et une en pointe.

que nous connaissions. A cause de l'intérêt tout spécial que cette pièce présente pour nous, nous allons reproduire ici les principaux extraits de l'analyse qu'en ont faite au XVIIIe siècle les agents du duc de Penthièvre.

Dans cet aveu ou reconnaissance — suivant laquelle d'après le droit féodal, un seigneur faisait acte de soumission envers un autre seigneur, son successeur immédiat, — l'avouant, Jean[1] de la Villeblanche, chevalier, se dit autorisé de son aïeul Pierre de la Villeblanche, l'un des membres de la conspiration contre le chancelier Landais, qui reçut, d'après quelques auteurs, le collier de Saint Michel en récompense des services qu'il rendit à la France aux dépens de la cause bretonne.

D'après cette pièce, la Chatellenie du Plessis-Balisson s'étendait dans les paroisses du Plessis, de Ploubalay et de Corseul. Elle consistait en *la ville* et clôture du Plessis-Balisson, un étang, l'emplacement du château, 78 journaux de terre de domaine et environ 266 fiefs, tant nobles que roturiers, dont on ne dit pas l'étendue, ainsi qu'un certain nombre de rentes et de juridictions. Ce dernier article est le seul qui soit en Corseul.[2]

Des terres nobles tenues en juveigneurie relevaient aussi du Plessis. C'étaient les manoir, métairie et terre noble de la *Guéraie*, non mentionnés dans le présent titre, mais que l'on trouve expressément indiqués sur d'autres pièces, en particulier dans un minu du 31 mai 1431, dans lequel *Jehan Robert* nous dit que Guillaume, son père, tenait cette terre en juveigneurie d'aîné du Plessis-Balisson.

C'était encore 1° en Lancieux : *a*, le manoir et les prés de la *Roche*, contenant 30 journaux de terre ; *b*, les baillages des Deniers de la Roche et des Froments de la

---

1. Les La Villeblanche sont assez souvent désignés dans les actes du temps sous le seul titre de M. du Plessis-Balisson.

En 1498, M. du Plessis-Baliczon reçoit une robe de laine et de soye, baillée sur l'ordonnance de la reine Anne, pour porter le béguin ou deuil du roi Charles VIII. (LOBINEAU, *Preuves*, 1586.

2. D'après l'aveu du 25 mars 1712, les rentes de Corseul consistaient dans les bailliages de la Bertrammatz et de la Daliberdais, et dans la dîme de Cran.

Roche, lesquels bailliages appartenaient alors à *Pierre de Plouer*, seigneur du dit lieu.

2° en Ploubalay, *a*, le bailliage de *L'Argentaye*, comprenant le manoir de ce nom alors existant : le dit bailliage s'étendant sur 200 journaux de terre sis aux environs de la Ville-Asselin et de la Ville-es-Vitels.

Pour la *Ville-Asselin* était due une rente féodale d'une *paire de gants en peau de cerf*, encore estimée 2 livres 10 sols le 29 novembre 1747.

Pour le Clos-es-Triards, l'on devait payer chaque année un *gâteau de trois mailles* au premier de l'an et quinze œufs à Pâques.

Ces deux curieuses redevances devaient remonter loin comme origine, car le sire du Plessis en déclarait jouir depuis un temps immémorial, le 5 mars 1462.

b. Le manoir de *Launay* (plus tard appelé Launay-Comatz) appartenant alors à Jehan de Launay, ainsi que trois autres bailliages dont on ne dit pas les noms et la neuvième partie dans la dîme de la Roche et dans celle de Lanrodel.

Après ces détails vient l'énumération du droit de menée, le premier jour aux plaids de Lamballe, c'est-à-dire le droit de faire expédier dès le premier jour, lorsque siégeait le tribunal de Lamballe, les affaires qui concernaient les vassaux de la châtellenie du Plessis [1]

Ajoutons enfin que d'après un autre aveu du 15 avril 1555, rendu par Maître Pierre Marec, « les deux cent cinquante-six fiefs dont se composait la terre du Plessis se divisaient ainsi : Domaine direct dont le seigneur gardait la pleine propriété et qu'il faisait cultiver pour son compte : 85 journaux. Fiefs (c'est-à-dire des terrains repartis par le seigneur à différentes conditions qui constituaient les redevances feodales) : 765 journaux. Arrière-fiefs [2] : 870 jour-

---

1. Archives des Côtes-du-Nord, E. 493 et E. 568. L'original de l'aveu de 1496 n'existe plus. Ce que nous connaissons a été résumé par les agents du duc de Penthièvre.

2. Parmi les arrière-fiefs du Plessis se rangeaient la terre de Rays, celle de la Crochais et probablement la Mallerie. (Arch. des C.-du-N.,

naux. Juveigneuries : 302 journaux ; au total : 2.022 journaux de terre, dans le dénombrement desquels les bois-taillis du Plessis comptaient pour 60 journaux.[1]

II

Claude de la Villeblanche, Seigneur du Plessis

Le 15 novembre 1511, Claude, fils de Jean de la Villeblanche et de Jeanne, dame du Châtellier en Ereac, fournissait minu à la Cour de Lamballe pour la succession de son père. Nous trouvons énumérés sur les pièces du temps les nombreux titres et qualités de ce puissant seigneur, l'un des plus riches de la Bretagne, puisqu'il pouvait s'intituler châtelain du Plessis-Balisson, de Maumusson, de Broons, de Bagaz, du Mesnil, de Martigné-Ferchaud, de la Porte, de Callac, du Châtelier, seigneur de Branxian, de Plusquellec, de Tourgouff, du Pontblanc et autres lieux. Claude de la Villeblanche fit avec honneur les guerres du Hainaut, de Savoie et de Venise et devint chevalier des Ordres du Roi « à cause de sa valeur et dextérité aux armes.[2] » Il fut même *grand pannetier* de la Reine Claude de France, le 3 avril 1522, et assista en cette qualité à Rennes en 1532 au couronnement du dauphin Henri II, comme duc de Bretagne. Mais alors il n'était plus seigneur du Plessis. Autant par besoin d'argent — car il était grand dissipateur de sa nature — que pour soustraire de

---

E. 493.) La Ravillaye, en Ploubalay, avait fait aussi partie du Plessis-Balisson, ainsi que les terres du Pont-Cornou et de la Coudraye. (Arch. des C.-du-N., E. 1423.)

1. Archives des Côtes-du-Nord, E. 493.
2. De Carne, *Les Chevaliers Bretons de St-Michel*, p. 421.

ses biens à son neveu Guy d'Espinay, qu'il n'aimait pas, il avait vendu, le 22 décembre 1520, la châtellenie du Plessis à Maître Alain Marec.[1]

III

Les Marec au Plessis

La famille Marec ou Mar'hec, en français « chevalier », était originaire de Plouagat-Châtelaudren, où elle figure, écrit Courcy, à toutes les réformations et montres du XVe et XVIe siècle. Sa devise était « *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.* »

Alain Marec, sénéchal de Rennes et conseiller aux Grands Jours de Bretagne en 1498, fonda la fortune de sa famille. Peu avant d'acheter le Plessis, il avait acquis les seigneuries de Montbarrot et de la Martinière, situées toutes deux aux portes de Rennes, dans la paroisse Saint-Aubin. Alain Marec jouissait de son temps d'une grande considération, car nous voyons qu'il fut présent au contrat de la Duchesse Anne et l'un des arbitres dans les démêlés de cette Duchesse avec le vicomte de Rohan.[2]

Le 18 juillet 1527, Pierre Marec, Mestre des requêtes et conseiller au Parlement de Bretagne, fournit un minu[3]

---

1. Les Marec s'armaient : « *d'argent à un lion de gueules, arme, lampasse d'or et une fasce de sable chargées de trois molettes d'argent.* »
Une note que nous avons trouvée dans le dossier E 568 des Archives des Côtes-du-Nord, nous indique que la terre du Plessix, lors de son acquisition par Alain Marec, *valait 550 livres de revenu*, mais il faut tenir compte que la dame Le Bouteiller, veuve de Jean du Perrier, jouissait alors pour son douaire des revenus du *tiers* de la châtellenie.
2. Vicomte de Pontbriand, *Un ancien Armorial breton*, page 60.
3. Archives des C.-du-N. E 106.

pour le rachat d'Alain Marec, son père. Mais celui-ci devait être mort depuis quelque temps, car dès le 18 avril 1526,[1] son héritier avait passé une transaction avec le receveur du comté de Penthièvre pour « les rachats d'Alain Marec et de demoiselle Le Bouteiller, l'un propriétaire de la maison du Plessis, l'autre douairière de la même terre.

Pierre Marec semble s'être occupé activement de sa châtellenie du Plessis. C'est ainsi qu'il obtint en 1546[2] des lettres patentes du dauphin duc de Bretagne, l'autorisant à rétablir les *fourches patibulaires à quatre pots*, enseignes de la Haute Justice attachée à la terre du Plessis et qui étaient alors tombées en ruines. Une longue enquête[3] précéda cette permission. Plusieurs témoins furent entendus et tous attestèrent que « la seigneurie du Plessis-Balluczon était réputée de tout temps chastellenye, en laquelle y a grande et ample juridiction, hommes et sujets en grand nombre et réputée belle et ancienne pièce et décorée de plusieurs choses d'ancienneté. » Le roi de France ne pouvait moins faire que de concéder de quelque faveur à un lieu aussi considérable : aussi Henri II accorda-t-il en 1552, des lettres patentes à Pierre Marec, *portant création d'un marché au Plessis*. Ces lettres d'ailleurs durent se borner à confirmer une situation qui remontait assez loin ; car dès 1462, l'on trouve dans les comptes de la seigneurie, mention d'un fermier appelé Jean Le Juiff chargé de percevoir les droits « sur les marchez du dit lieu ». (Arch. des C.-du-N. E. 568.)

Pierre Marec, lisons-nous dans les *Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*, du chanoine G. de Corson, mourut vers 1558, laissant de son union avec Béatrix d'Acigné un fils en bas âge nommé René, qui fut placé sous la tutelle d'Antoine de Créquy, évêque de Nantes, et deux filles, dont nous ne nous occuperons pas ici.

---

1. Archives des C.-du-N. E 568.
2. Archives des C.-du-N. E 568.
3. Déjà l'an 1500, une enquête faite à la requête du prince d'Orange avait été favorable au Plessis. (Archives des C.-du-N. E. 493).

L'héritier de Pierre Marec dut en 1583 soutenir une longue procédure[1] contre son suzerain le duc de Mercœur, qui refusait de reconnaître les droits et prérogatives du Plessis-Balisson. La raison secrète de l'animosité[2] de Mercœur est facile à deviner quand on lit l'histoire de ce temps. *Montbarrot*, (car c'est sous cette appellation qu'on désigne le plus souvent René Marec), fut en effet le plus solide soutien du parti du Roi en Bretagne, et cela, contre les prétentions du duc de Mercœur qui cherchait, à la faveur des troubles de la Ligue, à se tailler une principauté dans cette province, sur laquelle il pouvait avoir des droits, du chef de sa femme Marie de Luxembourg.

C'est ainsi qu'en 1589, les Ligueurs ayant assiégé Rennes, dont Montbarrot avait le gouvernement, celui-ci fit l'énergique réponse que voici, à Mercœur qui lui proposait de capituler, avec permission de sortir de la ville pour lui et ses gens. « Marec, raconte Jehan Prichart dans ses Mémoires, refusa plusieurs fois, disant aimer mieux crêver, lui, sa femme, enfants et serviteurs, que de sortir de la place à lui baillée par le Roi, sans avoir forfait, ou que le Roi le lui eut commandé. »

Dans la suite, Montbarrot devint Lieutenant-Général du Roi en Bretagne et chevalier de son Ordre. Durant toutes les guerres de religion, il se montra toujours ennemi décidé

---

1. Archives des C.-du N. E 493.

2. Une note contenue au dossier 568 des Archives des Côtes-du-Nord dit même que les Archives du Plessis furent pillées et disparurent en partie à cette époque.

Les ligueurs se saisirent aussi des revenus de la terre du Plessis pour les employer aux besoins de leur cause. C'est ainsi que le 29 mars 1607, la Chambre des Comptes de Nantes déchargea Messire François du Breil, héritier de feu Julien du Breil, de rendre le compte qui lui était demandé de deniers provenant de la saisie mise sur les terres du Plessis-Balisson et du Boisjouan, en l'année 1590, attendu que les dits deniers, si aucun ont été touchés par le sieur de Rays, ça a été en vertu de l'ordonnance faite par le dit feu sieur de Mercœur et pour l'entretenement des gens d'armes qui estaient en la dite place du Guildo durant la dite année. (Archives de Nantes, *Registres courants de la Chambre des Comptes*, I, 49.)

des ligueurs. L'influence de sa femme, Esther du Boays, qui fut tout le temps zélée huguenote, ne demeura sans doute pas étrangère à la ligne de conduite du seigneur du Plessis.

Les auteurs des *Anciens Evêchés de Bretagne* prétendent, (tome II, page 12), que grâce au crédit dont il jouissait près du Roi, Marec rendit de son temps au Plessis-Balisson son ancienne splendeur. Nous nous contenterons de citer ici leur affirmation dont ils ne fournissent aucune preuve et de laquelle nous n'avons trouvé nulle trace par ailleurs.

La dernière partie de la vie du seigneur du Plessis fut remplie d'amertumes. Impliqué dans la conspiration de Biron, il fut quelque temps renfermé à la Bastille; on le mit cependant en liberté en 1602, à cause des services considérables qu'il avait rendus en Bretagne à la cause du Roi. Mais tous ces évènements durent affecter péniblement René Marec, qui donna dès 1605 sa démission de gouverneur de Rennes et de Lieutenant du Roi dans l'Evêché du même nom. Un peu plus tard même, il se débarrassa de la terre du Plessis, dont la possession ne lui avait causé que des ennuis.[1]



Armes des Marec

1. Voir sur René Marec : A. de Barthélémy : *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie*, 1er et 2e cahier. — De Carné : *Les chevaliers bretons de St-Michel*, p. 240. — D. Morice, au tome III de ses *Preuves*, cite le nom de René Marec plus de 25 fois.

CHAPITRE IV

Le Plessis et les temps modernes[1]

I

Les du Breil de Rays, seigneur du Plessis



Armes des du Breil

Le 8 septembre 1612, *Guy du Breil* de Rays (en Ploubalay), fils de François du Breil, l'un des chefs de la Ligue en Bretagne, et de Claude d'Acigné, des seigneurs de la Touche-à-la-Vache (en Créhen), acquit[2] pour 7.000 livres tournois et 600 livres pour les vins et commissions de René Marec, son cousin par sa mère, les terres, seigneuries et châtellenies du *Plessis-Balisson*, *du Bourbonnier*, *de Cancaval*[3] *et du Bois-Jean*, ce

1. Voir sur cette période de l'Histoire du Plessis : *Les Chevaliers de St-Michel*, par M. de Carné, et la *Généalogie de la Maison du Breil*, par le Vicomte de Pontbriand, et *Nos Chevaliers de St-Michel*, du même auteur.

2. Bibliothèque Nationale, col. Duchesne, Ms. 70, f° 225. — Duchesne écrit que ce contrat fut fait par Guy du Breil « en remplacement des terres de Claude d'Acigné, sa mère, morte en 1602. »

3. Plusieurs notes extraites des *Anciennes réformations* de l'Evêché de St-Malo prouvent que Cancaval, qui fut probablement une ancienne possession des vicomtes de Poudouvre, appartenait depuis longtemps aux sires du Plessis.

dernier acquis en 1549 par Pierre Marec d'avec noble et puissant Claude, comte de Maure.

Le nouveau propriétaire du Plessis appartenait à une illustre et très ancienne famille bretonne, dont on trouve en 1172, comme sénéchal de Vitré, *Guillaume du Breil*, son premier membre connu. La branche de Rays, lorsqu'elle acheta le Plessis, se trouvait établie à Ploubalay depuis tantôt un siècle. Sa résidence habituelle fut primitivement le vieux manoir de Rays, puis plus tard le château de la Mallerie. Les du Breil de Rays ont fourni à la Bretagne des hommes remarquables : entre autres *Rolland du Breil* qui fut président des parlements de Toulouse et de Bordeaux, puis président des Grands Jours de Bretagne en 1495 et 1496. Signalons en passant la devise de cette famille, « *Parcere subjectis, debellare superbos* », et ses armoiries « *d'azur au lion orné d'argent.* »

Guy du Breil, dont nous allons nous occuper comme châtelain du Plessis, fut baptisé dans l'église de Pleurtuit le 6 janvier 1587. Il épousa en 1614 Claude de Boiséon, qui lui apporta les terres d'Estuer, de la Granville, de Goudelin et de Beaumanoir, en Plemet. Lui de son côté pouvait s'intituler à cette époque châtelain du Plessis-Balisson, de Cancaval et du Boisjean, seigneur de Rays, de la Villebonnette, la Mallerie et le Plessis-Plorec, en Erquy. En 1617, le roi Louis XIII lui donna commission de lever une troupe de cent hommes de pied. Deux ans plus tard, il reçut de ce monarque le collier de son Ordre. On le trouve même dans quelques actes qualifié du titre recherché de *gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi*. Il mourut en 1647, à Nantes, durant la tenue des Etats de Bretagne, et son corps ramené à Plaubalay, fut inhumé le 9 mai dans le chœur de cette église.

---

a En 1428 : L'hôtel de Cancaval est dit appartenir au seigneur de Quintin (alors Jehan du Perrier, sire du Plessis-Balisson.)

b En 1461, le pâturage de Cancaval appartenant à Jean V du Perrier, était loué 47 sous par an.

c En 1513 : Le Sr du Plessis-Baluczon a manoir et emplacement de forteresse sur la rive de mer nommée Cancaval.

d En 1747, Cançaval était affeagé 100 livres par an.

Son fils aîné[1] et héritier principal fut JEAN DU BREIL, qui naquit le 27 août 1615. Le roi lui confia le 18 juin 1654[2] la charge de capitaine et gouverneur des ville et châteaux de Dinan et de Léhon, « attendu, disent les lettres du monarque, que Sa Majesté ne peut faire un meilleur et plus digne choix, vu les preuves qu'il a données en plusieurs occasions de son courage et de son expérience au fait des armes. »

Jean du Breil se maria, en 1643, à Louise du Quengo de Tonquédec. Il épousa en secondes noces, en 1652, dans l'église de Saint-Lunaire, demoiselle Jeanne de Pontual.[3] Il reçut en 1660 le collier de l'Ordre de St-Michel. Un peu plus tard, dans un démêlé avec la famille de Goyon-Matignon, il est cité dans un acte du 28 mars 1667, comme « un homme d'une grande conséquence en Bretagne. » L'année suivante, il fit reconnaître sa noblesse à l'occasion de la Réformation, comme d'*ancienne extraction chevaleresque.*[4] Comme Jean du Breil habitait plus souvent le château d'Estuer, en Bréhand-Loudéac, que celui de la Mallerie, c'est là qu'il faudrait rechercher la date de sa mort, arrivée, dit le vicomte de Pontbriand, avant le mois de juin 1680.

Son fils aîné, *François-Claude*, hérita de la châtellenie du Plessis, mais il ne jouit pas longtemps de ce beau domaine. Après avoir fait avec distinction plusieurs campagnes comme aide de camp du maréchal de Turenne, il mourut le 9 avril 1682, au château de la Mallerie, sans avoir été marié. C'est à lui qu'on doit d'avoir obtenu par lettres patentes du roi Louis XIV, l'érection en comté des terres de Rays et du Plessis-Balisson unies ensemble sous le nom de comté de Rays. Le tout formant un revenu de 16.000 livres (plus de 100.000 francs de notre monnaie actuelle.)

---

1. Guy du Breil eut neuf enfants. Cf. *Reg. par. de Ploubalay*, édités par M. du Guerny.

2. Jean du Breil rendit aveu en 1652 pour la ville et châtellenie du Plessis, avec Haute Justice au Plessis-Balisson, Ploubalay et St-Enogat. (Archives des Côtes-du-Nord, E. 153.)

3. Jean du Breil eut sept enfants de ses deux mariages.

4. *Arm. de la Bourdonnais*, p. 13. Lafolye, Vannes, 1886.

A l'occasion de l'érection en comté de la châtellenie du Plessis-Balisson, nous allons donner ici les grandes lignes de deux aveux rendus en 1684 et en 1712 par le second comte de Rays, *Guillaume-Dinan du Breil*. Nous puiserons dans cette pièce plusieurs détails intéressants sur la seigneurie qui nous occupe.

II

La châtellenie du Plessis aux débuts du XVIIIe siècle

De l'étude des documents[1] dont nous allons résumer les principales parties, il semble bien ressortir que nous touchons aux derniers jours de la féodalité. Si les châtelains du Plessis énumèrent encore avec complaisance les droits considérables qu'ils retirent de la possession de ce fief, ils négligent depuis longtemps d'entretenir les bâtiments qui leur appartiennent en propre et qui constituaient naguère comme le tréfonds de toute seigneurie un peu considérable.

Sans parler du lieu et emplacement du château du Plessis, depuis longtemps ruiné, comme nous le savons déjà, l'aveu de Guillaume du Breil n'énumère que des ruines parmi les constructions qui forment le domaine direct du seigneur du Plessis. Ce sont d'abord « le colombier du château, son jardin, pourpris et clôture, le tout à peu près en ruine et de nulle valeur ; puis les halles dont il n'existe plus que les vestiges, mais dont on mentionne cependant l'emplacement « avec droit de cohue, auditoire au dedans et au dehors, bancs et étaux. » Malheureusement, tout cela n'était que sur le papier, et le *marché* qui se

1. Archives des Côtes-du-Nord, E. 167, et Archives Nationales, P. 1575, f° 175.

tenait alors au Plessis chaque lundi s'installait comme il pouvait tout autour de l'Eglise et du Cimetière du Plessis-Balisson. Quant aux *foires* qui étaient au nombre de *quatre*, la première avait lieu le lundi qui suit le mardi du carnaval ; la seconde le lundi d'après la fête de Pâques ; la troisième le jour de la fête St-Jean-Baptiste et la quatrième, de beaucoup la plus ancienne, le jour de fête de la Madeleine.

Le seigneur du Plessis comme haut justicier possédait aussi une prison séparée pour la garde et la sûreté des prisonniers, mais elle était depuis longtemps écroulée.

Les *Quatre Pots* de sa haute justice continuaient cependant à s'élever « proche la ville du Plessis, vers l'Orient, au haut du vallon, près le grand chemin qui conduit du Plessis au Pont de Dinan, le dit lieu anciennement appelé la *Justice*. » Quant à la *fourche patibulaire*[1] ou potence de la ville, elle se trouvait au côté nord du cimetière, et non loin de là « possédait ledit seigneur une maison de vingt-cinq pieds de long avec perron qui servait d'assise et d'audience pour l'exercice de la juridiction seigneuriale.[2]»

Tout un personnel administratif dépendait alors de la chatellenie du Plessis et résidait dans cette ville. En plus du sénéchal, de l'alloué, du procureur fiscal et du greffier attachés à sa cour de justice, le seigneur du Plessis pouvait aussi créer tous les autres officiers nécessaires au bon fonctionnement de son petit état. C'est ainsi qu'il avait droit « de création de notaires et procureurs, institution de sergents, bannies de contrats, appropriement d'héritages, avec possession de sergents particuliers, chacun an à tour

---

1. Les fourches patibulaires consistaient en deux piliers de pierre au haut desquelles il y avait une pièce de bois en travers, à laquelle on attachait les criminels condamnés à être pendus et étranglés. On appelait ces sortes de piliers *fourches*, parceque anciennement au lieu de piliers de pierre, on posait seulement deux pièces de bois faisant par en haut la fourche, pour retenir une autre pièce de bois qui se mettait en travers et à laquelle on attachait les criminels. (Note de M. Maheo, de Dinan.)

2. Cette maison est encore désignée sur le cadastre sous le nom d'auditoire.

de rôle, pour faire la cueillette des rentes chacun en son bailliage. »[1]

Et cette nomenclature n'est pas close : signalons encore comme s'exercent au profit du seigneur du Plessis « les droits de curatelle de mineurs, de sceaux, de confection d'inventaires, de lods et ventes, de confiscation et amendes, de suite de moulin sous sa banlieue, de gallois, épaves, landes communes, deshérence et succession de bâtards et gens forains qui décédaient sur le territoire de la juridiction du Plessis-Balisson.

Guillaume du Breil, comme châtelain du Plessis, levait aussi un droit de coutume et d'étalage sur les marchandises mortes ou vives qui se débitaient au bourg de Ploubaiay, le 21 septembre, le jour de la foire St-Mathieu. Il pouvait prendre à cette occasion « *la langue et un os mouliet de chaque beste* » que les bouchers débitaient à cette foire. Mentionnons encore les droits « d'aumaille, ajustage et mesurages sur les vins et autres breuvages que l'on vendait en ce jour », durant lequel les officiers seigneuriaux du Plessis avaient « tout droit et connaissance des crimes et délicts qui se commettent en la dicte foire et peuvent mulcter de taux, amendes et confiscations sur tous délinquants, suivant que les cas le requièrent. »

Après cette longue énumération de droits et de privi-privilèges qui continuaient de durer comme autant de restes d'un lointain passé, Guillaume du Breil, seigneur comte de Rays au siège du Plessis-Balisson, ne manque pas de relater dans les deux aveux que nous analysons, les nombreux droits honorifiques dont l'Eglise avait autrefois gratifié ses prédécesseurs. Comme fondateurs de la paroisse du Plessis, les seigneurs de l'endroit jouissaient d'ancienneté du droit de présentation du recteur ainsi que du curé ou vicaire du Plessis-Balisson. Il en était de même pour la chapellenie du Bois-Jean qui se desservait alors

1. Le sergent bailliager du premier bailliage du Plessis était exempt durant l'année de son service de toute contribution roturière.

dans l'église de Languenan, mais dont le recteur du Plessis était d'ordinaire le titulaire.

Comme seigneur supérieur, le comte de Rays possédait également « tous les droits et prééminences aussi bien dans l'église de Ploubalay que dans l'église du Plessis, ainsi que dans les cimetiès et presbytères de ces paroisses.

Encore maintenant le presbytère du Plessis conserve sur sa porte d'entrée la trace de l'écusson aujourd'hui martelé, sur lequel se voyaient naguère les armes du seigneur de la paroisse.

N'est-ce pas un peu d'ailleurs le propre de tous les régimes de mettre ainsi partout leur empreinte et d'affirmer leur domination aussi bien sur les personnes que sur les choses. C'est ainsi que le seigneur du Plessis possédait lui aussi le droit de faire courir la quintaine par les nouveaux mariés des paroisses de Ploubalay et du Plessis et des chapelles en dépendant. « Les dits nouveaux mariés étaient tenus de comparoir en personne et de rompre leurs bois en trois courses de cheval, à faute de quoy ils étaient condamnables de payer sept *jallées* de vin, chaque jallée valant trois pots, mesure et apprécis du Plessis-Balisson.[1]

Tels étaient, d'après les deux aveux de Guillaume du Breil, les innombrables droits attachés à la seigneurie du Plessis. Pour n'être pas interminable, nous ne parlons pas ici des rentes et des possessions foncières que relatent ces mêmes titres. Nous allons cependant faire une exception pour « *les anciens vestiges de la maison noble des Bois-Jean*,[2] »

---

1. Archives des Côtes-du-Nord, E. 568. Extrait d'un aveu rendu par Ch. du Breil.

2. Cette terre du Boisjean, qui forme encore maintenant avec ses cent quarante journaux de terre, la plus vaste ferme de Ploubalay, avait été possédée à l'origine par une noble famille qui portait elle aussi le nom de *Boisjean*. En 1513, la réformation opérée à cette époque nous montre le *Bouais-Jouan* aux mains de noble damoiselle Esther de Rohan. Un peu plus tard, Pierre Marec, seigneur du Plessis, l'acheta en 1549, d'avec Claude, comte de Maure. Cette seigneurie comprenait alors le manoir et métairie du dit lieu avec un assez vaste bailliage sis en Saint-Enogat, lequel rapportait en 1747 quatre livres d'argent et quarante boisseaux de blé.

Les anciens actes donnent facilement au Bois-Jean le titre de chatel-

contenant un court de logement couverts en glé, servant de demeure au métayer, un emplacement de colombier ruiné et refuge à connils, le tout contenant cinq journaux de terre ou environ.

III

Les derniers du Breil au Plessis-Balisson

Les biens de François-Claude du Breil décédé sans postérité. vinrent à son frère GUILLAUME-DINAN, par suite de la renonciation faite en sa faveur par Guy-Sylvestre, abbé de Rays, autre frère de François, né à Goudelin, le 13 mai 1646.

Guillaume, né à Dinan en 1655, fut d'abord capitaine d'une compagnie de dragons, si l'on s'en rapporte à un aveu du 8 juillet 1690 ; plus tard, il obtint l'emploi de capitaine général des garde-côtes d'une partie de l'évêché de St-Malo, ainsi que le brevet de lieutenant des Maréchaux de France. Louis XIV renouvela en sa faveur l'érection en comté de la terre du Plessis-Balisson. Le 18 août 1682, il épousa Sylvie-Marie du Quengo de Tonquédec, et le 19 mars 1689, il convola en secondes noces avec Angélique de la Monneraye.[1]

---

lenie et même celui de baronnie. Si nous nous étendons quelque peu sur ce lieu, c'est à cause de sa proximité du Plessis-Balisson auquel il devrait normalement être rattaché.

1. Un aveu de Guillaume du Breil à cette époque mentionne parmi ses possessions de langue bretonnante, la seigneurie de Chef au Bois, ayant Haute Justice en Pommerit-Jaudy, Hengoat, Pleudaniel, Belle-Isle, Brelidy et la Roche Derrien. (Arch. des C.-du-N. E. 932.)

En 1688, Guillaume du Breil vendit à Messire René de la Vallée, sieur du Clos, la maison noble de la Boullays, en Languenan, relevant en proche fief de la seigneurie du Guildo et de Matignon. (Arch. des C.-du-N.)

Il acquit en 1706, par retrait féodal, la terre et seigneurie de la *Guéraye*, avec droit de basse et moyenne justice s'exerçant en juveigneurie au Plessis-Balisson. (Archives des Côtes-du-Nord, E. 167.)

Bien que Guillaume du Breil résidât ordinairement à son château de la *Mallerie*, en Ploubalay, c'est dans l'église de Bringolo qu'il faut chercher sa sépulture. On y lisait en effet l'épitaphe suivante sur une dalle de marbre noir : « Ici gisent messire Guillaume-Dinan du Breil, vivant chevalier, seigneur comte de Rays, vicomte de Goudelin et Bringolo, baron du Bois-Jean, le Plessis-Balisson et autres lieux, décédé le 20 octobre 1720, âgé de 65 ans, et dame Françoise-Angélique de la Monneraye son épouse.[1]

Charles du Breil, marié le 11 octobre 1711 à Vincente-Sylvie de la Bouëxière, en Saint-Nazaire, hérita de la seigneurie du Plessis à la mort de son père.[2] Il fut capitaine au régiment de Noailles-Cavalerie et prit part en 1619 à la célèbre conspiration de Pontcallec, l'une des dernières manifestations du patriotisme breton. Finalement, il reçut, en 1724, le brevet de chevalier des ordres de St-Maurice et Lazare.

A la suite de son mariage, il habita le plus souvent la ville de Guérande jusqu'au moment où sa fille Yvonne-Sylvie ayant épousé le comte Guy-Auguste de Rohan-Chabot, il vint se fixer dans la capitale, où il mourut en 1765. Mais depuis longtemps déjà, il ne possédait plus la châtellenie du Plessis.

IV

Les Baude, seigneurs du Plessis

Le 27 novembre 1747, Charles du Breil vendit à *Henry Baude*, seigneur de St-Père, et associés, la terre et comté de

1. Répertoire Archéologique des Côtes-du-Nord, p. 91.
2. Charles du Breil rendit aveu pour le Plessis en 1745. (Arch. des C.-du-N., E. 461.)

Rays, pour la somme de 307.000 livres, suivant acte passé à Paris devant les notaires du Châtelet.

Nous avons trouvé aux Archives des Côtes-du-Nord, dans la série cataloguée E. 175, l'estimation de chacun des objets qui faisaient partie de cette vente « suivant les fermes et contrats, pour la partie du dit comté dépendant du duché de Penthièvre, laquelle partie fut estimée 158.000 livres. »

On pourra voir aux pièces justificatives l'analyse de cet acte fort intéressant pour les détails économiques qu'il nous donne sur les revenus des différentes terres qui composaient alors la châtellenie du Plessis.

Henry Baude, le nouveau seigneur du Plessis, était fils d'Henry Baude, sieur du Val, conseiller du Roi, et de Pélagie-Céleste Picot. Sa famille était tout récemment annoblie ; Etienne-Auguste, l'un de ses frères, ancien officier aux gardes françaises venait d'acheter la terre de Châteauneuf et d'obtenir son érection en marquisat sous le nom de la Vieuville. Un des fils de ce dernier devait se distinguer parmi les chefs de chouans du Clos-Poulet.

Quant à *Henry*, né le 6 juin 1711, il épousa en 1742 Françoise Baude, sa cousine ; puis devenu veuf, il se remaria le 17 novembre 1744, à Saint-Malo, avec dame Jeanne-Reine-Félicité Vincent. Dans un aveu du 28 mars 1759, il s'intitule seigneur du comté de Rays, le Bourbonnier, le Bois-Jean et la Mallerie, le Colombier en Lanvallay et la Touche-Baude, seigneur de St-Père-Marc-en-Poulet, capitaine garde-côtes du département de St-Malo. Un de ses fils appelé Henry, quoique très jeune alors, figure avec lui sur cet aveu.

Le 17 janvier 1764, nous voyons sa veuve, dame *Jeanne-Reine Vincent*, rendre au duc de Penthièvre un aveu fort détaillé pour la terre du Plessis. Elle dit dans cette pièce résider habituellement soit son hôtel à St-Malo, soit son manoir de la Touche, en Lanvallay. (Archives des Côtes-du-Nord, E. 167.)

Le Plessis ne devait pas demeurer longtemps entre les mains de la famille Baude. Dès 1783, le troisième fils de Henry Baude, né le 23 janvier 1740 et baptisé sous les pré-

noms de *Jean-Georges-Claude*, s'empressa de se défaire de cette terre. Baron de Pont-l'Abbé, mestre de camp d'un régiment d'infanterie et chevalier de Saint-Louis, Jean-Georges vivait le plus souvent à Paris où il habitait le plus souvent le faubourg St-Germain. Éprouvant comme tant d'autres seigneurs de cette époque, le besoin de se créer des ressources, il afféagea dans ce but la terre du Plessis, autrement dit il en aliéna le domaine utile à *Toussaint Briot*,[1] sieur de la Gautrais, alors résidant à la Ville-au-Prévôt, en Ploubalay, et déjà possesseur dans les mêmes conditions d'une partie du domaine du Pontbriand, en Pleurtuit.[2]

Le contrat fut passé, sous la réserve des droits honorifiques et du droit du seigneur de Rays, sur la foire de Ploubalay et sur les terres vagues, pour une rente féodale

---

1. Noble homme Toussaint Briot, sieur de la Gautrais, fils de Toussaint, sieur de la Gautrais, avocat au Parlement, et de Marie Savegrand, originaire de la Baussaine, se maria le 26 juin 1759 à demoiselle Toussainte Pépin, demoiselle de la Ville-Auffray, au Plessis-Balisson. Il habita assez longtemps comme locataire le château de la Roche, en Lancieux. Nous savons par les registres de cette paroisse qu'il eut douze enfants, sept garçons et cinq filles. La plupart moururent jeunes : *Jean-Guillaume*, le second de ses fils, né à Lancieux le 5 mars 1764, se maria en 1799, à Emmanuelle-Jeanne-Angélique Le Roux de Coëtando, fille du dernier seigneur du Bois de la Motte. Il fut anobli en 1823. Quant à Toussaint Briot, on trouve dans le second semestre de 1787 le procès-verbal de la réception de la présentation de ses lettres de provisions comme conseiller garde des sceaux en chancellerie. (Archives de la Chambre des Comptes de Nantes, B. 538.)

Toussaint fut plusieurs fois inquiété par les Révolutionnaires, qui allèrent même jusqu'à l'emprisonner. Il mourut le 30 août 1812, âgé de 83 ans.

Les armoiries des Briot sont d'après Courcy « *de gueules au chevron d'argent, accompagné en chef de deux croix pattées d'or et en pointe d'une tête de léopard de même.* » Leur devise : *Dei et regis antiquus amor*.

2. Déjà des partages de famille avaient déjà contribué à démembrer la chatellenie du Plessis : c'est ainsi que le 2 mars 1782, Célestine-Félicité Baude, dame de Boisgelin, avait eu le Bois-Jean pour sa part de la succession paternelle. Jean-Georges avait encore trois autres sœurs : Mmes du Pé d'Orvault, Foucher de Brandois et Thépault du Breignon.

de 3.857 livres tournois, plus 428 boisseaux de froment estimés 6 livres la pièce, et 429 boisseaux d'avoine, estimés 3 livres chacun.

Le sieur Briot s'engageait en outre à laisser percevoir au recteur de Ploubalay et à payer au curé de la dite paroisse « ce à quoi la dîme se trouvera devoir contribuer à sa portion congrue. » Le même Briot promet aussi d'acquitter la fondation de la chapelle de la Ville-Briand. Cette fondation jointe à la contribution à la portion congrue du dit curé, évaluée à 49 livres par an. (Archives des Côtes-du-Nord, E. 554.)

Ce même Jean Baude devint, nous dit Courcy, lieutenant-colonel dans la garde constitutionnelle de Louis XVI et maréchal de camp en 1791. Il émigra[1] dans la suite et fut fait commandeur de Saint-Louis en 1797. Ce fut le dernier seigneur du Plessis avant la Révolution Française. Ses armes, comme celles de sa famille, étaient « d'argent à trois têtes de loup arrachées de gueules. »

Ici s'arrête l'histoire féodale de la terre et seigneurie du Plessis-Balisson. Sur les entrefaites arriva la Révolution Française ! Titres et droits seigneuriaux, coutumes et franchises immémoriales, organisation séculaire, elle balaya tout en coup de vent. De ce qui faisait l'importance de la ville du Plessis, elle ne lui laissa rien, sinon le souvenir d'un nom jadis considérable, mais dont la génération présente ignore presque totalement ce qui constituait sa réputation et lui procurait sa splendeur.

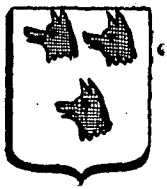

1. Ce fut au titre d'émigré que l'on saisit sur Jean Baude et que l'on mit en vente le 6 vendémiaire an 6, la maison qui servait au Plesssis d'*auditoire* à la justice, ainsi que l'emplacement de l'ancienne *Halle* du Plessis, lesquels bâtiments Jean Baude avait conservés à cause des droits honorifiques qui y étaient annexés. (Arch. C.-du-N , série Q)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous rapportons ici plusieurs pièces déposées aux Archives des Côtes-du-Nord et concernant le Plessis-Balisson. Nous ne pouvons bien entendu reproduire ces actes en entier. Quelques-uns en effet sont interminables et constituent de vrais volumes. Nous nous contenterons le plus souvent d'en donner les passages essentiels. Si sèche et si aride que l'on puisse trouver la lecture de ces actes, nous conseillons cependant de ne pas la négliger, car c'est là seulement que l'on pourra se former une idée exacte de ce qu'était sous l'ancien régime, Ploubalay et le Plessis au point de vue féodal.

Les Réformations au Plessis aux XVe et XVIe siècle[1]

En 1448. — Les demourans en la ville du Plessis-Baluczon, annoblis naguère par lettres obtenues par le seigneur dudit lieu.

Le 5 mai 147?. — Les hoirs de feu Guillaume Le Roquen-

1. Cette réformation ne s'étendait qu'à la ville du Plessis, dont le territoire était très restreint. On trouvera plus loin dans l'aveu du 1er avril 1555 une liste très complète des vassaux nobles de la terre du Plessis. (Arch. des C.-du-N., E. 568.)

tin ne comparurent pas à la montre des Nobles de l'Archidiaconé de Dinan.

En 1513. — Jean Le Saulnier, *homme de Bas estat*, ne paie rien parce qu'il est chastelain du Plessis-Baluczon.

Compte des revenus de la seigneurie du Plessis-Balisson en 1462

Archives des Côtes-du-Nord, E. 568)

Le compte de Jehan Ferron, naguères recepveur général du Plessix-Balliczon pour noble et puissant messire Jehan du Périer, chevr, sire dudit lieu du Plessis-Baliczon, des recettes et mises par luy faictes ou peu faire pour et au nom de mon dit seigneur, dempuis le derrain compte quel fut le 29e jour d'octobre, l'an 1461, jusques au jour de ce présent compte, quel a esté présenté le Ve jour de mars, l'an 1462.

Et premier.

Compte et se charge led. recepveur pour la *ferme de la coustume* du droict appartenant à mond. sieur par cause de la *faere* qui tient en la ville du Plessis-Bon le jour de la Nativité Sainct Jehan-Baptiste et mesme par cause des *marchez* aud. lieu affermez par ce recepveur à Jean Le Juiff, comme derrain boutour sur celle coustume pour ung an entier, commenceant le lundi après Saincte Luce, l'an 1460, et pour ce par main. — VII livr. 10 sols.

.....

Item se charge ce recepveur pour la *ferme de la dicte coustume* affermée pour ung an entier comt le lundy après Sainte Luce l'an 1461, et finissant l'an révolu qu'est le lundy après Sainte Luce, derroin passé, affermé à Bertrand Ragouge (?) et Jehan Meheust pour le pris et nombre de huict livres, VIII[l].

Item compte... des rentes dues par *froment* de pris chacun an, au terme de Noël, qui montent selon les comptes précédens 86 mines, quatre boëxeaux, 6 godets et demi de froment, mesure du Plessis-Balisson, chacun boïexau. selon la bannice et appréciement de mond. sieur, au pris de 5 soulz, 8 deniers pour led. an 1461, vallant par monnoie 196^{l}, 4^{s}, 5^{d}.

Item compte d'autres rentes deues par cause de ferme de terres qui se lèvent aux termes de Noël et que doibvent les personnes qui en suivent.

Et premier.

Nota du debvoir de *quintines* deues à M. du Plessis de tous ses estagers et nouveaux mariez en l'an et encores qu'ils ne se présentent au jour de Saint Eloy, doivent l'amende pour le temps advenir...

.....

Item compte... d'une paire de gands de cerf que doibt chacun an de rente le sieur de la Ville-Asselin, 1 paire gants.

.....

Ventes d'héritages.

Item compte avoir receu de Roland Baliczon de Créhen pour les ventes d'un acquest que celluy Balliczon a faict des héritiers de feu Jehan Benoist dont le principal de la vente se monte 18^{l} et en appartient à mond. seigneur, au VIe denier, 60 sous. Et ce recepveur en a rabatu aud. Baliczon le tiers deniers. Ainsi resté à cler pour ce..... 40 sous.

.....

Il apparoistra à son prochain compte le double des contrats.

Item se charge led recepveur du reste par bled en quoy il demeure à son derroin compte qui se monte selon sa déduction, sçavoir, par froment, 12 mines 6 godets, et par gros bled, 49 mynes 6 boisseaux.

Fermes de moulins, par bleds.

Item se charge du déport en quoy il démoura à son derroin compte pour ung an de la ferme desd. moulins qui commencera le jour de Noël 1461 et qui finit le jour de Noël derroin. Et estoinct lesd. moulins affermez pour le tout d'icelle ferme...

Pour le prix de 47 mynes de bled, sçavoir 12 mynes de froment et le par sur gros bled et 47 chappons.

Et pour ce par froment..... 6 mynes from.

Et par gros bled..... 17 mynes 4 bx.

Et par chappons..... 23 chappons 1/2.

Nota du *moulin à fouler* et comme il est faict mention en son précédent compte.

Item se charge d'autres restes, en quoy il demoura à son derroin compte et selon lad déduction, sçavoir par parisis 38 parisis.

Et par œufs..... 60 œufs.

Et par gands de cuir de cerf : 3 paires.

Et ne se charge aulcunement de nulles ventes, espaves, gallois, ne successions de bastards, pour ce que dit, durant son temps, ni en estre nullement escheues.

Nota de l'acquest que Monsieur fist de Jehan Leroy et sa femme, sieur et dame de la Ville-Asselin, sçavoir de la quarte partie des rentes deues en la ville de Plessis-Bon dont le tout des rentes se monte 30 livres et en y a pour l'acquest de Mr 7 liv. 10 sous.

Item, la quarte partie des coustumes du Plessis-Balliczon.

Item un bailliage en jurisdiction et aiant cours au village de Pontcornou et environ iceulx lieux.

Nota que la femme de Robert de Trécesson qui autrefois fut mariée en premières nopces à Jehan du Plessix, à présent jouist desd choses à cause de douaire par raison du décès dud deffunct Jehan du Plessix.

Et amprès le décès d'icelle douairière, monsieur en jouira.

.....

Les mises, paiemens et descharges dudit Jehan Ferron, recepveur des sus, à luy valloir sur les charges dessusdites.

Et premier.

Se charge le dit Ferron avoir paié à Thomin Lebras, par mandement de mond sieur, en date le pénultième jour d'octobre l'an 1461, ainsi que appert par relation dud Lebras, 12 s/ 6 den.

Item qu'il a paié à Jehan Bouëzin, charpentier, par marché fait à led Bouëzin pour certaines réparations de charpentage au moulin à eau..... 11 livres.

Item se décharge avoir paié et qu'il lui cousta pour mond. sr aux plaids généraux de Rennes..... pour le fait de son congé à personne et menée et aussi d'otfice touchant le point de sa tenue par escript et y fut led. Ferron pour celles causes 15 jours entiers et pour ce tant pour dépence, sallaire d'advocats que aultrement, demande..... 70 sous.

Item se charge avoir payé à..... Raoullet Allés, G. Havart et autres..... affin d'avoir relacion des choses ou ceux commissaires avoint besougné entre mond. sgr et le sieur de Martigné et pour ce demande..... 6 s/ 8 den.

Item se charge avoir paié qui lui cousta pour despence d'aller du Plessis-Baliczon à Challan, ès parties d'Anjou. pour sçavoir la vérité quelz gens estoint Th. Mansion, Est. Cahuot, Thomas Pollet, Th. Cador, Simon Le Texier, Mre Ol. Benart, prêtre, missire P. Grolier, J. Le Mercier, Erard de Couësmes, Pierre de la Chevière et chacun temoings produits dud sieur de Martigné vers mond. sgr et quelz et chascuns sont demeurant ès parties d'Anjou et pour ce demande 40 s/.

Item se descharge avoir paié ce qu'il lui cousta ès plaids généraux de Rennes qui tindrent au mois de juillet derroin et y fut 12 jours entiers et pourtant en despence, sallaire d'advocats que proies..... 70 s/.

Item supplie luy estre alloué et..... le nombre de 74 sous 7 deniers qu'il paia..... à P. Morteraie..... pour conduire à mond. sieur 6 espaigneux et mesme ung mullet appt à G. Lespervier et dont ce recepveur n'avoit demandé aucune déscharge à son derrain compte par oubliance. 74 s/ 4 den.

Par froment..... 1 bouexeau.

Par gros bled..... 1 bouexeau.

Par avoine grosse..... 11 b/.

Et pareillement qu'il paia à P. Hamon pour la ferrure des chevaux de mond sieur devant le temps qui furent au Plessis..... 6 sous 8 den.

Item qu'il a paié à Th. Bernard..... 2 mines gros blé.

Item se décharge et que fut trop chargé à son derrain compte pour la ferme des moulins, laquelle ledit recepveur avoit dict avoir esté affermée 48 mines et en droict faict, elle n'estoit que à 47..... 4 bouex. blé.

Item se décharge pour la ferme des moulins... laquelle le dt recepr avoit dict avoir esté affermée 48 mines et en droict faitt, elle n'estoit que à 47.

Item qu'il a paié à P. Menier, recepveur de Quintin, pour emploier ès parties de St-Malô, en certaines provisions de vins, pour partie de la despence de la maison de M. de Quintin, ainsi qu'il a apparu..... 43 liv. 10 s/.

Item pour le voiage que le recepveur fist à Nantes et en Cornouaille, pour luy et pour la despence de P. Mortrays, luy est mise en descharge..... 100 s/.

.....

Item se descharge avoir paié pour deux liv. de pouldre envoiées de Rennes à Quintin à mond. sieur, sçavoir une livre de pouldre fine et une livre de pouldre de duc, 20 sous 16 deniers.

Item pour un pot de gingembre vert envoié de Rennes à Quintin..... 12 s/ 6 den.

Item pour le messager..... 11 s/ 8 den.

Gaiges et pensions.

Item se descharge avoir paié à Mre Bert. Millon, sénéschal de la court... 10 liv. pour ses gaiges et pension de 1461.

Item à Mre Rolland du Breuil, alloué de lad. court, pour ses gaiges et pension dudit an 61..... 10 livres.

Item à Jehan La Choue, lieut d'icelle, pour ses gaiges et pension d'icelluy an.

Il lui est passé selon les précédents comptes..... 60 s/.

Item au recepveur pour ses gaiges et pension dudit an, 15 livres.

.....

Item se descharge qu'il a faict faire la verge du moulin à vent du Plessis-Bon et pour ce faict 18 s/ 4 den. que demande luy estre allouez.

Il luy est passé pour cest article en attendant sçavoir la vérité par les commissaires autrefois luy baillez et pour ce, sauf à luy faire raison de plus ou de moins..... 15 s/.

La charge de ce recepveur monte toute somme par monnoie..... 334 liv. 4 s/ 4 den.

Et par parisis.....	38 parisis.
Et par froment.....	18 mines 3 b^{x}
Et par gros blé.....	67 mines 2 b^{x}
Et par chappons.....	27 chappons 1/2.
Et par gands de cuir de cerf.....	4 paires.
Et par œufs.....	60 œufs.
Et la mise clère se monte.....	437 liv. 11 s/.
Et en déport.....	35 liv. 9 s/.
Et par gros blé mise clère.....	11 mines 4 b^{x}
Et par chappons.....	1/2 chappon.

Déduction sur ce faicte de mise à recepte et de recepte à mise, seroit deu à ce recepveur mettant son depport à vroy par monnoie, 138 livres, 16 sous, 1 den. obolle. Et il doit par parisis 38 par.; et par froment, 18 mines 3 b^{x} froment, et par gros bled, 64 mines 6 b^{x} et par chappons, 27 chappons, et doibt, de gands 4 paires, et par œufs, 60 œufs;

Auquel nombre de *from^{t} luy a esté apprécié*, sçavoir : 15 mines, b^{x} frøm^{t}; à cinq soulz chacun bouexau qu'est 40 sous, la myne en vaut la somme 30 liv. 15 sous; et du gros bled luy est apprécié 56 mynes; Gros bled chacun bouexeau à 3 soulz 4 den., qu'est la myne 26 sous 8 den.: en vault la somme 74 liv. 13 s/ 4 den. Et encore doibt par from^{t} qui estoit deu du terme de Noël derrain 3 mynes froment, et par gros bled 8 mynes 6 b^{x} gros bled, ledit froment aud. terme de Noël luy a esté apprécié la myne 26 sous, 8 den. Vault le froment 4 liv. monnoie et le gros blé est aprécié à 16 souls la myne; en vaut la somme 7 livres.

Et doibt 27 chappons, quelz luy ont esté appréciez chacun chappon 15 deniers, en est la somme 33 souls 9 den. Somme desd. appréciemens : 118 liv., 2 sous, 1 denier obolle, luy deubs, finablement. Luy est encore dûbs 20 liv. 14 s/ obolle, mettant son depport à vray et non aultrement et il doit 4 paires de gands... et lesd. 60 œufs et les 38 parisis.

Ce faict ès comptes de h. et p^{t} seigneur Mre Jehan du Perier, chev^{r} sgr du Plessis-B^{on}, tenus à Quintin, sauf erreur de compte... le 5e jour de mars 1462. Signé, Noël Le Mintier... Ferron, Poences. (*Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, E. 568.)

Apprécis de la cour du Plessis-Balisson

Janvier 1487

« Aujourdhuy en jugement, par lavis et opinion de la court de ceans et de plusieurs y assistans, boulangers et autres sur ce jurer (*sic*) et enquis, a esté pour l'an present, bouxeau de froment de pris deu a ceste court et juridiction, apprecyé et mis au pris de *sept soulz*, *six deniers monnaye*. Et pour valloir a *Jan Lors*, recepveur de ceste court, ce que estre debvra, luy en a esté baillé ceste relation et procès faict aux delivrances et par la court du Plessiz-Balliczon, ce jour de janvier, l'an mil quatre cens quatre vingtz sept. Signé, G. Ferron. » (Archives des Côtes-du-Nord, E. 568.)

Minu de Pierre Marec pour le Plessis-Balisson

Le 18 Juillet 1527

(*Archives des Côtes-duNord*, E. 106)

Minu par noble homme *Pierre Marec*, seigneur du Plessis-Balisson, pour le rachat de noble homme maître Alain Marec son père, seigneur dudit lieu.

« La ville et pourpris du dit lieu du Plessix dont sur et « par cause d'icelle ville et pourpris, doivent chacun an de « rente, le jour St-Gilles, foire à Dinan, les manants et de- « meurants et qui ont maison en icelle, à la dite seigneurie « du Plessis-Balisson, la somme de trente livres par denier « et neuf livres parisis.

« Et tenant demeurant en icelle ville : Olivier Ripvière, « Jehan Lévesque, Jehan Le Gallais, Olivier Hêté, François

« Le Sénéchal et sa femme, M. Jehan Le Moulgine et sa « femme, Jehan Josselin, Jacques Picault, dom Jehan « Houxatz, Jehan Hannel, Guillaume Le Juiff, Jehan « Durand et femme, Geffroy Massé et femme, Guillaume « du Pontcornou, Pierre Le Veillard et sa femme, Catherine « Robert et autres de la ville qui doivent au déclarant, 30 « livres par deniers et 9 livres parisis.

« Le lieu et *emplacement* du château près la ville, conte- « nant avec le pourpris et les douves, 3 journaux.

« L'*étang* et le *moulin à eau* étant sous le château du « Plessis. Le déclarant en retire par an 6 mines de blé « tiers froment et le par sur gros blé mouture.

« Le *bois-taillis* du Plessis contenant 40 journaux.

« Quatre bailliages appelés le grand, le deuxième, le tiers « et le quart bailliage.

« Le bailliage de la Ville-Asselin.

« Coutumes aux foires de St-Jean-Baptiste et de la Made- « leine : elles valent 8 à 9 livres par année.

Le Grand Bailliage valait 20 livres d'argent, 23 mines de 2 chapons et 13 poules.

Faisaient partie de ses *vassaux nobles* :

Pierre du Pont Rouault ; Charles de Matz et sa compagne ; sieur et dame de la Mallerie ; Jehan Ferron, sieur de la Donnelaye ; Françoise de Matz, tutrice de... de Brehan ; Pierre Thomas, sieur de la Gaudinaye ; Charles Labbé, sieur de la Motte : maistre Pierre Girard et sa femme, sieur et dame de Kerapostan ; Gilles La Choüe, sieur de la Ville au Prévost ; Jehan Piron et sa femme ; Jehan de Brenan ; Olivier Josselin de St-Cadreuc.

Le 2e Bailliage valait 16 mines de froment ; ses *vassaux nobles* étaient :

Le sieur de Launay Commatz ; le sieur de la Coudrays ; le sieur et la dame de la Guérais ; Eustache de Launay, sieur du Pontcornou ; Olivier Balliczon et sa femme ; le sieur et dame du Boisgardon ; Jehan de Brenan ; le sieur de Rays.

Le 3e Bailliage valait 4 livres de rentes et 4 mines de froment. Ses vassaux nobles étaient :

Berthelot Lavocat et sa compagne, sieur et dame de la Crochais ; Charles de Matz et sa compagne ; maistre François

Horlin (?) et sa compagne, sieur et dame du Boisgardon ; Rolland de la Ravillaye, sieur de la Ravillaye ; Pierre du Pontrouault, sieur de la Coudrays ; René de Quélennec, sieur et dame de la Guérays.[1]

Le 4e Bailliage valait 5 livres de rentes et 7 mines de froment ; ses *vassaux nobles* étaient :

Berthelot Lavocat ; Jacques Lavocat : Eustache de Launay ; Mestre Pierre Girard et sa femme, etc., etc.

Nouvel aveu rendu par Pierre Marec pour le Plessis

Le 26 octobre 1538

(*Archives des Côtes-du-Nord*, E. 568)

(EXTRAITS)

Possèdent des *maisons nobles* en la ville du Plessis :

Guillaume Lucas, sieur de la Touche ; Mestre Jullien Hamon, sieur du Bois Robin ; Jullien Robert ; Guillaume Agan et sa femme.

Sont hommes et sujets nobles du Grand Bailliage :

Damoiselle Jehanne de l'Espinay, dame de la Coudrays, au nom de..... son fils, Charles du Matz et sa compagne, sieur et dame de la Mallerie ; Jehan Ferron, sieur de la Donnelaye ; Pierre Thomas, sieur de la Gaudinaye... ; Girard et sa compagne ; Gilles La Choüe, sieur de la Ville au Prévost ; Olivier Arhel ; Bertrand Le Blanc ; René de Brehant, sieur de St-Eloy.

Sont vassaux nobles du deuxième bailliage :

François de Launay, escuyer, sieur du dit lieu de Launay ;

---

1. Nous n'avons pas toujours reproduit les noms de tous les vassaux nobles quand les mêmes noms se trouvent repétés dans chacun des Bailliages.

le sieur et la dame de la Guérays ; Eustache de Launay, sieur du Pontcornou ; le sieur et la dame du Boisgardon ; Allain Le Couainste et sa femme.

Sont vassaux nobles du troisième bailliage :

Berthelot Ladvocat et sa compagne, sieur et dame de la Crochais ; Guillaume Caharet ; Jehan Huet ; Jehanne Sagliet ; Olivier l'Abbé et Guyonne Maingart, sa femme ; Allain Le Cointe et sa femme... ; Rolland de la Ravillaye.

Vassaux du bailliage de la Ville-Asselin :

Olivier Josselin, sieur de Saint-Cadreuc.

Enquête sur le droit de haute justice

à 4 pots, prétendu par noble homme messire Pierre Marec, en la seigneurie du Plessis-Balisson. (*Janvier 1546*)

(*Archives des Côtes-du-Nord*, E. 568)

Enqueste et information faicte par nous Estienne Becdelièpvre, lieutenant et juge ordinaire de la Cour de Rennes, présent avecq nous Guillaume Meneust, notaire et clerc du greffe criminel de lad. Cour, au moien et par vertu des lettres ducaux... pour informer du droit de haulte justice à quatre pots, prétendu par ledict Marec, en la seigneurie du Plessis-Balliczon...

Du 26 janvier 1546.

Anthoine Chesnel, gentilhomme, seigneur de la Chaperonnaye, demeurant à sa maison de la Chaperonnaye, en la paroisse d'Hevran, âagé, par son dire, de 45 ans ou environ, tesmoing faict jurer par son serment, dire vérité purgé de conseil et enquis :

Dict congnoistre noble homme messire Pierre Marec, seignenr de la Martinière et du Plessis-Balliczon, duquel il est produit, et congnoistre le procureur de Rennes partie con-

traire. Et recorde oultre ced. tesmoing dès le temps de 25 ans et plus, avoir congnoissance de la pièce, terre et seigneurie du Plessis-Balliczon appartenante au dict Marec, dès lequel temps, à ce dit tesmoing veu exercer par et à cause de la seigneurie, court et juridiction qui s'exerce par officiers. Et y a veu un procureur nommé Lucas, aussi y a veu Pierre Réhault se porter séneschal, et comme tel, tenir et exercer les plaids de lad. Cour. Aussy y a sceaulx de contracts, bans, bannyes, ventes et tous aultres droits appartenans à jurisdiction, seigneurie et obéissance de haulte justice ainsi qu'il a esté et est notoire, y a court et auditoire et lieu qui est appelé prison pour mettre les délinquants en la ville dud. lieu du Plessix-Balliczon.

Et dès le temps de 25 ans, a ouy dire ce dit tesmoing, tout communément, que les Marec et ses prédécesseurs seigneurs de la seigneurie du Plessis-Baliczou avoir droit et estoient en possession d'avoir, tenir et jouir du droit de haulte justice à 4 posts pour faire justice, correction et punition des hommes et sujets et délinquans en lad. jurisdiction.

N'a toutefois jamais veu ced. tesmoing lad. justice levée. Bien dict avoir ouy dire... aux vieux et anciens du pays... que la justice à 4 posts avoit esté assise et plantée en ung hault lieu estant entre le moulin à eau de lad. seigneurie et certains moulins à vent dud. lieu... à distrance de 2 ou 3 traicts d'arc du costé de vers la Mer.[1]

A esté et est lad. seigneurie du Plessis-Balliczon appellée, censée et réputée de tout temps *chastellenye* en laquelle y a *emplacement de chasteau*, grande et ample jurisdiction, hommes et sujets en grand nombre et réputée belle et ancienne pièce et seigneurie, décorée de plusieurs choses d'ancienneté appartenante à pièce noble et d'ancienne noblesse, en lequel Marec et ses prédécesseurs ont privilège de menée à la court de Rennes pour luy et ses hommes. Et plusieurs fois a veu ce dit tesmoing, donner aux plaids généraux

---

1. On trouve encore au sortir du bourg du Plessis, sur la route qui conduit au bourg de Ploubalay, un champ appelé la Justice.

à Rennes congé au seigneur du Plessix Bon et ses hommes. A esté et est de tout ce que dessus chose commune et notoire.

Signé, A. Chesnel.

Noble homme Me François Blanchart, seigneur du Bois Raoullet, greffier criminel et d'office de la cour de Dinan, âagé de 56 ans... dict avoir congnoissance de Me Pierre Marec, seigneur du Plessis-Balliczon... et de la châtellenie, à laquelle y a *marché ordinairement au jour de lundy*, ainsi que plusieurs foiz led. tesmoing l'a vue exercer lorsqu'il s'est trouvé aud. lieu.

Pareillement y a *emplacement de viel chasteau qui apparoist encore à présent* ; y a eu et y a en icelle ville court et auditoire et lieu qui s'appelle prisons. Et ced. tesmoing plusieurs fois s'est trouvé dès et puis led. temps à lad. ville où il a veu exercer lad. court et juridiction du Plessis-Balliczon par séneschal, procureur et greffier et autres officiers. Y a veu il y a longtemps séneschal feu Alain Guillaume, sieur du Boisgardon, qui estoit réputé personnage de grande justice et y est encore à présent Me P. Réhault, sieur du Tertre... laquelle justice veu ce dict tesmoing levée à 4 posts aud. lieu cy-dessus désigné par le temps de 20 ans, durant lequel temps, veu aussi... *quelques personnages pendus et exécutez.*

Guillaume Henry, marchant de toilles, demeurant en la ville de Dinan, âagé de 57 ans, tesmoing... dict avoir connoissance de Mre Pierre Marec, sieur de la Martinière et de Plessis-Balliczon... quelle pièce du Plessis-B. a esté et est communément appellée chastellenie, par cause de laquelle... a veu ced. tesmoing exercer et tenir la court et jurisdiction dud. lieu en lad. ville en ung auditoire y estant par séneschal, procureur, greffier et aultres officiers... y a une *tour* en laquelle l'on met les prisonniers... a veu les *bois du gibet* au lieu où il y avoit auparavant veu la justice et levée à 4 posts... Le tesmoing fut présent en la ville du Plessis que *ung homme* fut par ladite court condamné d'*estre pendu* et estranglé à lad. justice pour avoir tué sa femme.

Guillaume Prodhomme, laboureur, demeurant en la paroisse de Plélan-le-Petit, âagé... de 55 ans... dict avoir congnoissance dud. Pierre Marec. (Mêmes faits que dessus.)

Pierre Lebret, seigneur de la Bréhaudaye en la paroisse de Langrolay, âagé de 75 ans, dépose avoir congnoissance... que la pièce du Plessis-Bon estoit belle, noble et ancienne pièce et seigneurie... Et y a plus de 40 ans veu... ung *gibet*, justice patibulayre, ne sait a combien de posts, fors qu'il est certain qu'il y en avoit trois...

Signé, Becdelièvre, G. Meneust.

(Archives des Côtes-du-Nord, E. 568.)

Aveu de Pierre Marec

pour la chatellenie du Plessis en 1555

Bibliothèque Nationale, Col. Duchesne, M° 70, f° 249

Noble homme Mre Guy de St-Cyr, procureur de noble homme Messire Pierre Marec, Sieur de Montbarot et du Plessis-Balliczon, se présenta à la foy et hommage qu'il doit à Très haut et puissant Seigneur Messire Jean de Bretagne, duc d'Estampes, chevalier de l'Ordre du Roy, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en ce pays et duché de Bretagne, pour cause de sa terre, seigneurie et jurisdiction de Lamballe, en laquelle il a confessé tenir noblement à devoir de foy, rachapt, chambellenage quand le cas y echet, savoir la ville, chastellenie, terre, jurisdiction du *Plessis-Baliczon*, et de ses dépendances et appartenances audit Marec et à lui escheue par décès et succession de feu noble homme Messire *Alain Marec*, en son temps, seigneur de la Martinière et du Plessis-Balliczon, *le* 25 *Octobre* 1525.

Dans le dénombrement rendu le 1er jour d'avril, avant Pasques 1555, il confesse tenir la ville, circuit, pourprix et jardins du Plessis-Balliczon, avec tous droitz de juridiction, seigneuries et obéissances deues et appartenans audit Marec,

en ladite ville du Plessis-Balliczon, justice haute, basse et moyenne, marché ordinaire chacun jour de lundy, deux foires chacun an au jour et feste St-Jean-Baptiste et au jour feste de la Magdelaine ; en laquelle il y a halles, cohue, bancs, estaux, auditoire au dedans de ladite halle et cohue, en laquelle s'exerce ordinairement chascun jour de lundy de la sepmaine la cour et présidial, tant des matières civiles que extraordinaires des subjects ; aussi y a prison pour la garde des prisonniers criminels et hostages. Davantage a ledit Marec, droit de mesure et aprecy de grains et vins, *privilège de quintaines* sur ses sujets en proche ou arrière-fiefs, chacun an au lendemain de la dite foire du jour de la Magdelaine, à icelles courir en l'an qu'ilz espouzeront, ou devoir d'amende, en cas de défaut, de 7 jallais de vin sur chacun défaillant.

Même iceluy Marec a droit de fondation en l'église parroichiale de Plouballay et du Plessis-Balliczon et cimetières d'icelles et toutes autres préeminences desdites églises, prohibitives à tout autre, droit de présentation de recteur et curé de ladite église parroissiale du Plessis, quand le cas y eschet ; Item confesse ledit Marec tenir de son dit seigneur le lieu, emplacement et *situation du chateau* dudit lieu du Plessis-Baliczon, emplacement de coulombier, pourprix, jardins, douves, fossez, clostures et appartenances du dict chateau, joignant d'une part à la closture de ladite ville et d'autre part à l'*estang* du moulin dudit lieu.

Suit l'*énumération de vassaux nobles* de la ditte seigneurie, assavoir : Jean de Chateaubriand et Guyonne de Couesquen sa compagne, sieur et dame du Bois de la Motte ; Jean de Launay, sieur de Launay-Comatz ; François du Pontrouaud, sieur de la Couldraye ; Charles de Matz, sieur de Ste-Agathe, garde naturel de Mathurin de Matz, sieur de la Mallerie ; Jacques de Videlou et Gillette Lamzan (?) sa compagne, sieur et dame de la Villebonnette ; François Glé, sieur de la Roche ; Jean le Begaczoux, sieur de Couessura ; Julien du Breil, sieur de Rays ; Berthelot Lavocat, sieur de la Crochaye ; Mathurin de la Prevosté, sieur de Coutances ; Jean de Lesquen, sieur de la Ville-Meneuc ; Guion Queveneu (?) sieur de Leguelec, garde naturel desdits enfans ; Pierre le

Picart, sieur de la Ville-Asselin ; Charles Vannin, sieur de la Delinaye (?) ; Guillaume Agan, Jeanne de la Mothe, sa compagne ; Madeleine le Begaczoux ; Bertrand des Congnets et Jeanne de la Guerrande, sa femme ; Guillemette de Matz ; Jahan Hamon, sieur de la Coudraye ; Jean de Launay, sieur de Launay-Commatz ; Julian de Launay ; Charles Ferré, ecuyer, sieur de la Garaye ; Bertranne Labbé, dame de la Commerre ; Charles Labbé, sieur de la Mothe ; Ecuyer Jean le Bagaczoux, sieur de la Guéraye.

Vente de la terre du Plessis à Henry Baude de St-Père

Le 29 novembre 1747

(*Archives des Côtes-du-Nord*, E. 175)

Vente par messire *Charles du Breil*, chevalier, marquis de Rays, seigneur chatelain du Plessix-Balisson, demeurant à Paris, rue de l'Université, paroisse St-Sulpice, à Messire *Henry Baude*, chevalier, seigneur de St-Père, demeurant à St-Malo, et Messire *Henry Baude*, son fils et autres associés, de la terre et ancienne chatellenie du Plessis-Balisson, érigée en comté, terre et seigneurie de Rais, la Mallerie et le Boisjean, située es paroisses du Plessis-Balisson, Ploubalay, Languenan, Lancieux, Créhen, Plouër, Trigavou, Corseul, Pleurtuit, Saint-Enogat, Trébédan et autres circonvoisines. Droits de patronage et présentation de la cure du Plessis-Balisson et de la chapellenie du Boisjean, seigneurie de la dite paroisse du Plessis-Balisson et de celle de Ploubalay, prééminences en celle de Languenan, droits de foire, marchés et de coutumes.

Mouvant et relevant ce que dessus vendu, savoir :

Partie du duché de Penthièvre, vendue 158.500 livres ;

Partie du domaine et présidial de Rennes, vendue 4.400 l. ;

Partie de celui de Dinan, vendue 55.200 livres ;
Partie de la chatellenie de Matignon, vendue 42.100 l. ;
Partie de la chatellenie de Montafilant, vendue 4.400 l. ;
Partie du bailliage de la Morandais, vendue 600 livres ;
Et partie qui est le fief et bailliage de la Villedé, de la seigneurie du Guildo, vendue 2.200 livres.

Grand des Domaines, dixmes, moulins et des terres de la Malerie, de Rays et du Plessis-Balisson, suivant les fermes actuelles en 1746.

(*Archives des Cotes-du-Nord*, E. 175)

La retenue de la maison de la Malerie, le fruit et les légumes du jardin non compris, le quart de toutes les pailles de la grande dixme réservée pour le seigneur, évaluée par an.... ..... 520 l.
La métairie de Drosley, esmondes comprises, louée 425 l.
La métairie de la Gaudinais, esmondes non comprises, louée..... 500 l.
La métairie du Boisjean, esmondes comprises, louée..... 500 l.
La métairie de la Villebonnette, esmondes comprises, louée..... 375 l.
La métairie du Boisjolly, esmondes comprises, louée..... 325 l.
La métairie de la Garenne, esmondes non comprises, louée..... 295 l.
La métairie de la Barre, esmondes non comprises, louée..... 362 l.
La métairie du Boisgardon, esmondes comprises, louée..... 313 l.

La métairie de Ville-Briand, esmondes comprises, louée ..... 550 l.
Grande dixme de la Mallerie, louée ..... 600 l.
La Dixme de Corseul, louée ..... 210 l.
La Dixme de Languenan, louée ..... 150 l.
Les Tailles et le moulin du Val, afféagés à M. de la Crochais ..... 160 l.
Le Moulin de Cancaval, afféagé ..... 100 l.
Le Moulin à eau des Salles, loué ..... 100 l.
Le Moulin à eau du Plessis-Balisson, loué ..... 50 l.
Les Mouteaux du moulin de St-Enogat à M. de la Baronnais ..... 30 l.
Le Moulin à vent du Plessis-Balisson, abandonné 0 l.
Le château de Cancaval, afféagé ..... 50 l.
Les Greffes du Plessis-Balisson et de Rays et de la Guérais ..... 200 l.

Les tailles des fossés de la Grindelle de la Choannière avec les tours des près émondables de la Barre et du Bois-Joly, des prairies du Val et de St-Hilaire, estimés 200 livres par an.

Le Grand Bailliage du Plessis, valant 36 livres, 6 sous, 2 deniers d'argent, une paire de gants de peau de cerf estimés 2 livres 10 sous, 3 poules, 2 tiers de poule, 158 boisseaux, 4 godets 1/2 de blé.

Le second bailliage, valant 5 livres, 6 sous, 9 deniers et 70 boisseaux, un godet de blé.

Le tiers bailliage valant 5 livres, 2 sous, 9 deniers et 50 boisseaux, 29 godets de blé.

Le quart bailliage valant 5 livres, 2 sous, 9 deniers et 35 boisseaux de blé.

Le bailliage de St-Cadreuc valant 9 sous, 4 godets de blé.

Le bailliage de Liberteaux valant 8 sous, 9 boisseaux, 8 godets.

Le bailliage de la Morandais valant 8 sous, 8 deniers, 5 boisseaux, 6 godets.

Le bailliage de la Beguinais, 105 sous, 6 deniers, 6 boisseaux, 4 godets, 4 poules et un chapon.

Le baillage de la Ville-Colin valant 2 boisseaux, 6 godets, 2 corvées appréciées 6 sous.

Le bailliage de la Gervesaie valant 9 boisseaux, 4 godets 1/2, 3 poules et 16 sous.

Le baillage de la Marquerais valant 2 boisseaux, 11 godets de blé.

Le Grand Bailliage du Bois de la Motte valant 15 livres, 16 sous, 7 deniers et 87 boisseaux, 7 godets de blé.

Le Bailliage des Nobles valant 3 livres, 10 sous et 46 boisseaux 1/2 de blé et une poule.

Le baillage de la Ville au Prévot valant 15 sous et un boisseau, 6 godets 1/2 et une poule.

Le bailliage de Coasmen valant 48 sous et 24 boisseaux de blé.

Le bailliage de Caremel valant 4 livres, 3 sous, 6 deniers et 22 boisseaux, 6 godets, 3 poules et 2 tiers de poule.

Le bailliage de Boisjean : 4 livres d'argent et 40 boisseaux de blé.

Le bailliage de la Chambre, en Lancieux, valant 18 livres, 11 sous, 4 deniers et 12 boisseaux de froment, un boisseau de sel.

Le bailliage de la Guérais valant 4 boisseaux de froment.

Le bailliage de la ville du Plessis-Balisson : 39 livres d'argent.[1]

---

1. La seigneurie du Plessis Balisson comprenant aussi en Pleurtuit le moulin à eau du Val et les bailliages du Bourg, de Crehen, du Bois, de la Gauchais, de la Ville-es-Années et des Jouvants ; en Ploubalay, le grand Boulliage du *Guildo* lui rapportait 40 livres de monnaie, 132 boisseaux de blé, 49 boisseaux de grosse avoine et 16 poules. (*Archives nationales*, P. 1575, f° 175.)

Extraits de « l'Etat Progressif de la seigneurie du Plessis-Balisson. »

Dressé vers 1760 par les agents du duc de Penthièvre

(*Archives des Côtes-du-Nord*, E. 493)

Le *plus ancien titre* que je connaisse aux Archives concernant la seigneurie du Plessis-Balisson, est un *aveu* rendu à la seigneurie de Lamballe, le 15 novembre 1496, par haut et puissant Jean de la Villeblanche, autorisé de Noble et Puissant Pierre de la Villeblanche, seigneur de Broons.[1]

Le *deuxième titre* est un *minu* fourni à la seigneurie de Lamballe, le 15 novembre 1511, par Noble et Puissant Claude de la Villeblanche, autorisé de Noble et Puissant Pierre de la Villeblanche, ayeul paternel du déclarant, pour le rachat de haut et puissant *Jean de la Villeblanche.* Ce minu contient les mêmes objets que l'aveu de 1496, à l'exception des droits en Corseul et des juveigneuries, dont on ne parle pas.

Le *troisième titre* est encore un minu, mais celui-cy fut fourni le 18 juillet 1527 par Noble homme Pierre Marec pour le rachat de Noble homme Maître Allain Marec, seigneur du Plessis-Balisson, et rien n'apprend comment cette seigneurie avait passé des mains de la Villeblanche dans celles des Marec.

Cependant on a referé dans une production de René Marec du 5 juillet 1587, une vente faite le 22 octobre 1520, par Claude de la Villeblanche à Alain Marec.

Les différences qui existent entre ce Minu et le précédent sont premièrement une *rente* assez considérable que le déclarant lui dit être due par les habitants de la ville du Plessis-Balisson ; 2° une diminution de près de 30 journaux dans le domaine ; 3° une substitution de 5 bailliages, à la place de

1. Voir les détails de ce titre à la page 33 et suivante de cette étude.

256 fiefs référés dans les titres antérieurs, un droit de coutume à deux foires, dont il n'avait pas encore été question ; 4° l'omission du droit de Menée.

Le *quatrième titre* est un aveu rendu à Lamballe par noble homme Messire Pierre Marec au 26 octobre 1538. Il présente les objets contenus dans le titre précédent et de plus haute justice, justice patibulaire à 4 pots, droits de quintaine, droits de patronage de l'Eglise du Plessis-Balisson, mesure à bled et autres devoirs, droit de menée aux Généraux Plaids de Lamballe.

D'après cet acte, le fief de noble homme Messire Pierre Marec, seigneur de Montbarrot, la Martinière et le Plessis-Balisson, s'étendait aux paroisses du Plessis-Balisson, Ploubalay, Lancieux, Trigavou et Saint-Enogat. Son aveu porte en domaine 85 journaux, en fiefs 765 journaux, en arrière-fiefs 870 journaux, et en juveigneuries 302 journaux. Total 2.022 journaux 40 cordes. De plus, en juveigneurie et en proches fiefs, plusieurs dîmes et plusieurs bailliages dont on ne sait pas l'étendue.

Le *cinquième titre* est un aveu rendu à Lamballe le 14 mars 1583, par noble et puissant Messire René Marec.

Il contient plusieurs droits dont il n'avait pas été question jusqu'ici : 1° halle et cohue ; 2° auditoire et prisons ; 3° droit de chatellenie ; 4° exercice de la juridiction le lundy ; 5° un marché tous les lundis ; 6° 4 foires au lieu de deux ; droit de mesure et aprécis des grains et du vin avec droit d'ajustage des pots et pentes des taverniers, droits de quintaine sur les nouveaux mariés en proche ou arrière-fiefs. Droits de patronage dans les chanceaux du Plessis-Balisson et de Ploubalay, et présentation du Recteur et du Curé du Plessis-Balisson.

Droit de police sur toute espèce de marchandises vendues en la ville du Plessis-Balisson, etc., etc.....

On remarque dans cet aveu les différences suivantes :

En 1496, noble écuyer Pierre de Plouer tenait en juveigneurie les bailliages des Deniers de la Roche et des Froments de la Roche avec 10 journaux.

L'aveu de 1583 donne à la demoiselle Gillette de Launay

qui le représente, les bailliages de l'Argent et au Froment et dans les dix journaux de terre.

Le sieur Glé tient en 1583 ce que le sieur Guité tenait en 1496, en juveigneurie.

L'aveu de 1496 parle d'une maison de Largentaie et mouvance en juveigneurie, l'aveu de 1583 n'en parle pas.

Ecuyer Guy (Glé) de la Roche possède en 1583 en juveigneurie une pièce de terre dont il n'était pas question en 1496.

Le sieur du Plessis-Balisson possédait en 1583 la maison du Bois-Jean et la Métairie du dit lieu avec un bailliage en Saint-Enogat, acquise en 1549, de noble Claude, comte de Maure. Cet aveu rendu en 1583 par M. René Marec fut impuni. Il reste 8 pièces de la procédure. Elles sont des années 1587 et 88. On va rapporter les onze chefs d'impunissements qui furent produits alors et que nous n'avons pas retrouvés, quoique très intéressants.

Les pièces intéressantes référées dans la procédure que nous n'avons point sont :

Des lettres du duc du 15 décembre 1392 portant concession d'une foire le jour de la Magdeleine. Elles durent être données à Jean du Perrier, seigneur du Plessis-Balisson. (C'est à Alain, père de Jean, que ce droit fut accordé. *Note de l'auteur.*)

Un minu du 24 septembre 1428 rapporté par Philipot Labbé, garde de Jan du Plessis, pour le rachat de *Bertrand du Plessis*, propriétaire du *quart* de la seigneurie du Plessis-Balisson.

Un contrat d'acquêt fait par Messire Jan du Perrier d'avec Jan Le Roy et *Jane du Plessis*, on n'en dit pas la date.

Une enquête faite au Présidial de Rennes à la requête du prince d'Orange, usurfruitier du Penthièvre, aux mois de décembre et février 1500, pour découvrir qu'elles étaient les juridictions dans la proche mouvance de Lamballe qui avaient *Haute Justice* et fourches patibulaires à quatre pots. Le Plessis-Balisson se trouva au nombre de celles qui avaient les droits précités.

Des lettres de Henry, fils aîné du Roy, et duc de Bretagne, par lesquelles, d'après l'information cy-dessus, il dut per-

mettre au seigneur du Plessis de rétablir ses fourches patibulaires à quatre pots tombées en ruines.

L'établissement d'un marché au Plessis-Balisson sur le bon plaisir du Roy en février 1552.

.....

La vente de René Marec à Guy du Breil du Plessis-Balisson, le 8 septembre 1612, fit naître un procès au Parlement de Paris entre l'acquéreur et Messire Gilles Gouyon, chevalier seigneur de Launay-Comats. (Leurs contestations furent terminées le 22 juillet 1654 par un traité.)

Les parties convinrent :

Que Messire du Breil eut joui de la chatellenie du Plessis-Balisson et des droits de seigneur fondateur du Plessis et Languenan, et de fondateur et de présentateur du Plessis-Balisson.

Que M. de Gouyon eut joui dans les églises de Ploubalay et du Plessis-Balisson des droits honorifiques que lui donnent les seigneuries de Launay-Comats et de la Coudraye.

M. du Breil *céda* à M. de Gouyon l'*obéissance* et *mouvance* féodale sur le manoir de la *Coudraye*, étang, colombier, maison et métairie de la *Porte*, autrement dit de la *Chapelle*, le domaine de la *Sauvageais*, le moulin et étang de *Riot*. Le dit du Breil cède encore ses rentes sur les terres de Launay-Comatz et de la Coudraie.

M. de Gouyon donne en échange la dîme de Lanrodel, en Ploubalay, et le bailliage de Carimel en Languenan.....

Jean du Breil, fils de Guy, rendit aveu à Lamballe le 30 août 1647. Il divisa cet aveu en 5 parties, La première fut composée des acquêts que Guy du Breil avait faits à Messire René Marec, du sieur et dame du Bois de la Motte et du sieur et dame du Challonge.

Le grand Bailliage du Bois de la Motte relevait du Plessis-Balisson, ainsi que le petit nommé dans le présent, bailliage des Nobles. En 1628, le seigneur de Rays les acquit par retrait lignager. Ayant acquit auparavant la seigneurie du Plessis-Balisson, par ce moyen, la seigneurie de Rays et les baillages du Bois de la Motte se trouvèrent consolidés à la seigneurie du Plessis-Balisson, *dont ils relevaient auparavant.*

Le présent aveu contient aussi la métairie de la Ville

Bonnette. Le père de l'avouant l'avait achetée du sieur et dame du Chalonge. Elle n'est point consolidée au Plessis-Balisson.

L'aveu de 1583 présentait la seigneurie de *Rais* en arrière-fief et n'en donnait qu'une faible idée, mais se trouvant consolidée par la vente de 1612, on lui donne dans l'aveu de 1647 un plus grand détail. *On lui donne un manoir et trois métairies.* On joint ses fiefs à ceux de la seigneurie de la Mallerie. On dit qu'ils s'étendent dans les paroisses du Plessis-Balisson, Pleurtuit, Ploubalay et St-Enogat, foire au bourg de Ploubalay, coutume, étalage, ajustage, apprécis, bouteillage, cept, collier, et aux églises des dits, tous droits de patronage et fondateur ainsi qu'aux cimetières et presbytères, plaids généraux au bourg de Ploubalay, haute justice, chatellenie, droit de chasse à poil et à plume.

On donne aussi à la seigneurie de la *Mallerie* un manoir, trois métairies, trois dismes, un moulin à vent.

On dit dans l'aveu de 1647 qu'elle relevait du Plessis-Balisson ; cependant les titres de cette seigneurie ne la donnent point en arrière-fief, quoique *Raits, moins considérable*, soit référé.

Je crois qu'on a mis au nombre des droits honorifiques de ces deux seigneuries, des droits dépendant du Plessis-Balisson comme les droits de patronage, dans les quatre paroisses, et ceux de chatellenie. Encore le Plessis-Balisson ne les avait-il point pour Pleurtuit et St-Enogat.

Dans l'aveu de 171?, Guillaume Dinan du Breil fait mention de la Guérais, que MM. du Plessis-Balisson n'avaient jamais mis parmi leurs juveigneuries, ni leur arrière-fiefs ; mais plusieurs aveux à Lamballe la mentionnent auparavant comme juveigneurie du Plessis-Balisson.

Guillaume Dinan du Breil l'avait retirée féodalement le 23 septembre 1707 sur l'acquéreur des sieur et dame Quetier...

Abbé Le Masson.

---

1. 24 août 1538. — N. et p. Jacques de Beaumanoir, sire du Bois de la Mothe, de Tremereuc, Vicomte de Pledran, fait hommage à Mre Pierre Marec des grand et petit bailliage du Bois de la Mothe, tenus du Plessis-Ballisson. (*Bib. Nat.* Col. Duchesne, vol. 70.)

CHATEAUBRIAND

et son oncle M. de Bedée

Châteaubriand est plus que jamais à la mode : les moindres épisodes comme les grands évènements de sa carrière mouvementée passionnent le public et alimentent les livres et les conférences. On veut connaître ce grand homme mystérieux, aux aspects variés comme les régions qu'il parcourut, cet écrivain qui en parlant de lui-même plus que ne fit personne n'a fait qu'accroître le mystère de sa vie, l'insondable de son caractère.

C'est une des pages de cette vie que je vais essayer d'écrire en me servant d'un document inédit et curieux que je dois à l'amabilité de M. de la Monneraie et de Mme née de la Villeaucomte[1] : le Testament de Marie-Antoine-Benigne de Bédée, comte de la Bouëtardais, baron de Plancoët.

---

1. Mme de la Monneraye, née de la Villeaucomte, se rattache aux de Bédée de la façon suivante : Mme Adolphe de la Villeaucomte, née de la Bezardais ; — Mme de la Bezardais, née Ameline ; — Mme Ameline, née Loquet de Château d'Assy ; — Mme Loquet, née du Bois-Baudry ; — le frère cadet de Mme Ameline avait épousé une Demoiselle de Bédée.— Les manuscrits du testament furent donnés à Mme Adolphe de la Villeaucomte par Mme de Rauville, dont le mari était fils d'une Bédée. Mme de Rauville mourut à la Bouëtardais vers 1883. (Note de M. de la Monneraye.)

Marie-Antoine de Bédée était né à la Bouëtardais en Bourseul, le 5 avril 1727. Il était fils de Ange-Annibal, Seigneur de la Bouëtardais, de la Mettrie et de Boisriou, et de Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenelle du Boisteilleul.[1] Il était petit-fils de Jean-Marc de Bédée et de Jeanne de Bégaignon.[2]

Il avait épousé, à la fin de 1756, Marie-Angélique-Fortunée-Cécile-Renée de Ginguené.

Ses sœurs s'étaient mariées : Angélique, au Chevalier Charles de Guillemot de Vauvert en Planguenoual ; Julie, en 1743, à Jean-François Moreau de la Melletière, procureur au Parlement de Bretagne et échevin de Rennes ; Apoline-Jeanne-Suzanne, le 3 juillet 1753, à René-Auguste de Châteaubriand, chevalier, Seigneur du Plessis, comte de Combour.

Marie-Antoine de Bédée était donc l'oncle de Châteaubriand.

Avant la tourmente révolutionnaire, sa fortune patrimoniale se trouvait dans une situation très spéciale.

Son grand'père, Jean-Marc, « obéré de dettes et pour-
« suivi par ses créanciers, fit, en 1724, démission générale
« de tous ses biens à son fils Ange-Annibal, qui l'accepta
« sous bénéfice d'inventaire. »[3]

L'ordre entre les créanciers fut réglé, la vente judiciaire eut lieu, et « le Vicomte Dubreil du Painpont Briand,
« Chevalier Seigneur de la Caunelaye resta adjudicataire...
« des terres, dixmes, rentes, fiefs et biens réels à raison
« de quarante-cinq mille livres, et des crédits litigieux
« environ neuf mille livres. »

Ange-Annibal, fils de Jean Marc, laissa « prescrire, sans
« former de retrait, le délai de quinzaine que l'article 580
« de la coutume de Bretagne accorde à l'héritier par béné-
« fice d'inventaire. »

Mais Marie-Antoine, son petit-fils, forma son retrait,

---

1. Mariés à Toussaints de Rennes le 24 février 1720.
2. De la maison de Sallé, près Guingamp.
3. Ces citations sont tirées textuellement des deux manuscrits du testament.

qui lui fut adjugé en 1755, par sentence du siège de Plancoët, et il fut mis en possession de tous les biens[1] de son grand'père, dont il garantissait les dettes antérieures à « la passation de ce traité. »

Un usufruit fut assuré à ses père et mère, au dernier survivant ; la part de ses trois sœurs cadettes fut fixée, pourvu qu'elles participassent au retrait proportionnel.

Angélique et Apolline acceptèrent et accord fut passé avec elles, à Rennes, chez le notaire Duclos, en 1756.

M. Moreau de la Melletière, mari de Julie, refusa, et, en bon procureur, soutint des procès qu'il perdit d'ailleurs; il fut débouté de ses prétentions. Puis, le 28 mars 1756, en l'étude de Morin, les deux époux Moreau se désistèrent de leurs espérances pour une somme de cinq mille livres.

M. de Châteaubriand et Apolline, sa femme, licitèrent aussi, dans la suite, à M. de Bédée, « tous leurs droicts, « actions et prétentions pour la somme principale de « treize mille livres. »

Seule Angélique, devenue depuis Mme Guillemot de Vauvert, resta ayant droit au neuvième des biens nobles et au quart des biens roturiers, comme il avait été stipulé au contrat de 1756.

En 1766, M. de Bédée fit construire, « dans un domaine « noble de la Mettrie-Martin », situé en la Paroisse de Pluduno, une « belle habitation » qu'il nomma Monchoix. Une grande avenue fut plantée à quatre rangs au bord du grand chemin qui va de Lamballe à Plancoët. D'autres avenues et bosquets entouraient le manoir et y aboutissaient « de toutes parts ». Un parterre muré le joignait au couchant.

C'est là que, au printemps de 1775, il reçut pour la première fois la visite de François-René de Châteaubriand, son neveu, alors dans sa septième année.

Celui-ci nous a laissé de la personne, de la maison, de la famille de son oncle, le plus pittoresque tableau.[2]

---

1. Le détail figure au testament.
2. *Mémoires d'Outre-Tombe*, édition Biré, I, p. 36.

Voici le portrait de M. de Bédée, qu'il revit aux Etats de Bretagne réunis à Rennes, en décembre 1788 et janvier 1789 : « Mon oncle le Comte de Bédée, qu'on « appelait Bédée l'*artichaut*, à cause de sa grosseur, par « opposition à un autre Bédée, long et effilé, qu'on nom- « mait Bédée l'Asperge. »

« Le château de mon oncle Bédée était situé à une lieue « de Plancoët, dans une position élevée et riante. Tout y « respirait la joie ; l'hilarité de mon oncle était inépui- « sable. Il avait trois filles, Caroline, Marie et Flore, et un « fils, le Comte de la Bouëtardais, Conseiller au Parle- « ment, qui partageaient son épanouissement de cœur.[1] « Monchoix était rempli des cousins du voisinage : on fai- « sait de la musique, on chassait, on était en liesse du « matin au soir. Ma tante, Mme de Bédée, qui voyait mon « oncle manger gaiement son fonds et son revenu, se « fâchait assez justement ; mais on ne l'écoutait pas, et sa « mauvaise humeur augmentait la bonne humeur de sa « famille ; d'autant que ma tante était elle-même sujette à « bien des manies : elle avait toujours un grand chien de « chasse hargneux couché dans son giron, et à sa suite un « sanglier privé qui remplissait le château de ses grogne- « ments. Quand j'arrivais de la maison paternelle si « sombre et si silencieuse, à cette maison de fêtes et de « bruit, je me trouvais dans un véritable paradis. Ce con- « traste devint plus frappant lorsque ma famille fut fixée « à la campagne : passer de Combourg à Monchoix, c'était « passer du désert dans le monde, du donjon d'un baron « du moyen-âge à la villa d'un prince romain. »

L'oncle de Bédée et ses enfants accompagnèrent le jeune François-René lorsqu'il se rendit de chez sa grand'mère à l'église Notre-Dame de Nazareth, près Plancoët, pour

---

1. Les enfants de M. de Bédée s'appelaient en réalité : Charlotte-Suzanne-Marie ; Marie-Jeanne-Claude, mariée en émigration à René-Hervé du Hecquet ; Flore-Anne, mariée le 28 octobre 1788 à Charles Locquet, chevalier, Seigneur du château d'Assy ; Marie-Joseph-Annibal, Conseiller au Parlement de Rennes, compagnon d'exil de Châteaubriand à Londres. (*Mémoires*. t. II, p. 122 et 126.)

y être relevé du vœu fait par sa nourrice et dépouillé de ses habits blancs et bleus.

Je ne crois pas que Châteaubriand ait parlé ailleurs de ses visites à M. de Bédée, mais il est certain qu'il retourna avec plaisir aux demeures hospitalières de sa grand'mère au Hameau de Nazareth, et de son oncle au château de Monchoix.

Monchoix, « cette maison de fête et de bruit », ce « véritable paradis », devait, moins de quinze ans de là, connaître la proscription et la ruine.

La révolution éclata et ses foudres n'épargnèrent pas Monchoix : « Je fus obligé, (dit M. de Bédée au début de « son testament), de quitter (Pluduno) en 1790, après avoir « couru risque d'être assassiné tant à Monchoix qu'à la « baye de Plancoët chez feüe ma mère, ce qui me déter- « mina d'aller habiter la ville de St-Malo, que je fus bien- « tôt forcé d'abandonner d'après l'arrêté de la municipalité « de cette ville du 18 juillet 1792. »

A St-Malo, la famille de Bédée habitait le premier étage de l'Hôtel Bécard, rue St-Vincent.

Expulsé, M. de Bédée, quoique muni de passeports, ne put emporter ses « nippes, meubles et papiers », et tout fut « entièrement dilapidé, spolié ou vendu par les soi- « disants agir au nom des autorités constituées », ce qui devait rendre inextricable, plus tard, le réglement de ses affaires.

M. de Bédée se retira et se fixa en « l'isle de Jersey ».

Il avait tout lieu de craindre que ses propriétés et immeubles aient subi le même sort que ses meubles. Aussi, en 1800, l'exilé écrivit-il son testament pour permettre à ses héritiers de rentrer dans ses biens et pour éviter, à sa famille tout entière, les déplorables divisions qu'eussent créées une situation si difficile et si peu conforme aux lois du régime nouveau.

« Il écrivit » : c'est façon ordinaire de dire ; car, en réalité, écrivant avec difficulté, il dicta ce testament à des compagnons d'exil : M. Le Meilleur, recteur de Bourguenolles au diocèse d'Avranches, et M. J. Binel, Curé de la

succursale Diné[1] dans la paroisse St-Léonard de Fougères.

Des deux minutes qu'ils produisirent, l'une resta aux mains du testateur, l'autre fut déposée en l'office de « Edouard Anley Junior, notaire et tabellion royal et « public juré et düement admis par autorité royale, de- « meurant dans l'Isle de Jersey. »

Les inquiétudes de M. de Bédée n'étaient pas sans fondement.

Sa mère était morte en avril 1795. Par une lettre du 12 décembre 1795, il apprend que ses sœurs se sont fait adjuger la jouissance provisoire de ses biens ; mais elles assurent que c'est pour les lui rendre au rétablissement de l'ordre public. En octobre et en décembre 1796, que la Nation a vendu ses biens et que sa nièce Juliette Savarier a racheté ce qu'elle a pu. En septembre 1798, Mme de Farcy lui mande que Juliette n'a épousé M. Armand de Gouyon du Vaurouault que pour défendre ses intérêts et que l'engagement en a été pris par celui-ci au contrat.

Vains efforts ! La Nation, terrible mangeuse d'hommes et de fortunes, dévora celle de M. de Bédée, lequel, « dépouillé entièrement et par la force », annula son testament désormais inutile, le 5 avril 1804.

Ce testament a quelqu'intérêt au point de vue de l'histoire locale ; mais il en a plus encore, en ce qu'il met en scène notre illustre compatriote François-René de Châteaubriand.

---

1. *Igné* était, depuis la fin du XIe siècle, un Prieuré bénédictin, fondé par l'Abbaye de N.-D. de Poulevoy (Diocèse de Chartres). D'abord sur le territoire de Lécousse, l'église St-Pierre d'Igné devint paroissiale, en même temps que St-Léonard de Fougères (vers 1130). Lorsque les Bénédictins quittèrent Igné, ils incorporèrent l'église à la Paroisse Saint-Léonard et y mirent un chapelain. Au commencement du XVIIe siècle, l'église fut remplacée par une chapelle desservie jusqu'à la Révolution par un prêtre portant le titre de curé ou vicaire d'Igné. (MAUPILLÉ, *Notice historique.*)

Celui-ci était revenu d'Amérique et avait trouvé à Saint-Malo sa mère, sa sœur Lucile, son oncle de Bédée et la famille de celui-ci.

En mars 1792, il avait épousé Mlle Céleste Buisson de la Vigne : mariage peu romanesque en lui-même et dont les circonstances le furent à ce point qu'elles ne sont pas encore pleinement éclaircies.[1]

Avec sa femme, ses sœurs Lucile et Julie, il se rend à Paris où il assiste aux premiers jours de la Terreur, et le 15 juillet 1792, presque au jour où son oncle de Bédée s'embarquait pour Jersey, il quitte la capitale pour aller rejoindre en émigration l'armée des Princes.

Il avait combattu sous les murs de Thionville, où il avait vu tomber près de lui le chevalier de la Baronnais de Dinard, et trouvé, dans une vigne, son cousin Moreau,[2] l'ex mondain parisien, couché sur le ventre de crainte d'un obus.

Son havre-sac de soixante livres, allourdi encore du manuscrit du *Voyage en Amérique* et d'*Attala*, écrasait ses épaules et lui faisait cracher le sang.

A Thionville, un éclat d'obus lui déchira la cuisse.

La fièvre, la « maladie des Prussiens », la « petite vérole » le minèrent.

Quand l'armée fut licenciée, ce ne fut plus qu'un mourant, qui se traîna sur la route d'Ostende.

Avec quelques Bretons, ses compagnons d'armes, il y « nolisa une barque pontée », qui dévala la Manche. Mais laissons-lui encore la parole.[3]

---

1. J'ai communiqué récemment encore à M. A. Le Braz, professeur à la Faculté des Lettres de Rennes, quelques traditions familiales des descendants de M. Bossinot de Vauvert, relatives au double mariage, devant un prêtre réfractaire, conformément à la volonté de Mme de de Châteaubriand mère, et devant Duhamel, curé constitutionnel de St-Malo : cette dernière cérémonie (19 mars 1792) n'ayant pour but que de légaliser l'union antérieure, seule valide, et de donner un état-civil à la nouvelle famille.

2. Fils de Julie de Bédée. — Voir *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. I, p. 176, et t. II, p. 69.

3. *Mémoires d'Outre-Tombe*, édition Biré, t. II, p. 97.

« Nous abordâmes la pointe occidentale de Jersey. Un « de nos compagnons, M. du Tilleul, se rendit auprès de « mon oncle. M. de Bédée le renvoya me chercher le len- « main avec une voiture. Nous traversâmes l'île entière : « tout expirant que je me sentais, je fus charmé de ses « bocages : mais je n'en disais que des radoteries, étant « tombé dans le délire.

« Je demeurai quatre mois entre la vie et la mort. Mon « oncle, sa femme, son fils et ses trois filles se relevaient à « mon chevet. J'occupais un appartement dans une des « maisons que l'on commençait à bâtir le long du port : les « fenêtres de ma chambre descendaient à fleur de plancher, « et du fond de mon lit j'apercevais la mer.

« ... Dans les derniers jours de Janvier 1793, voyant « entrer chez moi mon oncle en grand deuil, je tremblai, « car je crus que nous avions perdu quelqu'un de notre « famille : il m'apprit la mort de Louis XVI... Je m'in- « formai des nouvelles de mes parents ; mes sœurs et ma « femme étaient revenues en Bretagne après les massacres « de Septembre ; elles avaient eu beaucoup de peine à sor- « tir de Paris. Mon frère, de retour en France, s'était « retiré à Malesherbes.

« Je commençais à me lever ; la petite vérole était pas- « sée ; mais je souffrais de la poitrine et il me restait ma « faiblesse que j'ai gardée longtemps. »

.....

« La joyeuseté[1] n'avait point abandonné la famille de « mon oncle de Bédée ; ma tante choyait toujours un « grand chien, descendant de celui dont j'ai raconté les « vertus ; comme il mordait tout le monde et qu'il était « galeux, mes cousins le firent pendre en secret, malgré « sa noblesse. Mme de Bédée se persuada que des officiers « anglais, charmés de la beauté d'Azor, l'avaient volé, et « qu'il vivait comblé d'honneur et de dîners dans le plus « riche château des trois royaumes. Hélas ! notre hilarité

1. *Ibidem*, p. 101.

« ne se composait que de notre gaieté passée. En nous re-
« traçant les scènes de Monchoix, nous trouvions le moyen
« de rire à Jersey. »

Les lettres, annexées au testament de M. de Bédée, ajoutent à ce tableau quelques détails intimes qui ne sont pas sans intérêt.

Le testateur analyse d'abord ainsi la première :

« Du huit décembre 1792, lettre de ma sœur Château-
« briand, toute de son écriture, qu'elle m'écrit sous
« l'adresse de Thomas Anley, isle de Jersey, chez lequel
« je demeurois alors. Le commencement est pour me re-
« commander son fils le Chevalier qu'elle nomme Fanchin,
« malade alors de la petite vérole dans cette isle ; Céleste,
« dont il est question dans cette lettre, est Mlle de la Vigne,
« femme du dit chevalier. »

Voici maintenant le texte de la lettre de Madame de Châteaubriand :

8 décembre 1792. — « Le bateau ayant dit partir, toutes...
« ... Deux lettres sont données en avant, une chargée de
« 782# (livres) en assignats pour l'enfant qui a la petite
« vérole, de plus 12 pommes de drap d'or qui sont données
« à philiperco et une petite pomme de Reinette jaune, le
« tout adressé à Tom Anley qui le récompensera de ses
« peines et soins, paiera tout et ensuite règlera la pension
« de cet enfant pour draps de lit et tout sa pension, afin
« qu'il puisse gagner du tems car tout le monde est épuisé
« et il ne faut pas s'attendre à des ressources si tôt. Le
« capitaine L'air porte les chemises qu'il a ajeté chez une
« revendeuse, il pense 10 toute neuve, 6 autres conve-
« nables à sa situation, 12 mouchoirs, 4 cravates, 4 paires
« de bas, une paire de gands, une lévite et 1 pantalon.
« On a demandé à Céleste un habit d'hiver et ce que sa
« charité pourra faire de mieux... Je vous ai dit que votre
« ami Jean avait envoyé des certificats pour sa famille.
« Cet enfant a toujours bien fait dans ses classes, mais il
« est prêt d'en sortir et ses parens ne savent où le mettre ;
« il se porte bien, son premier soin a été de demander des
« nouvelles de son oncle quand il a su qu'il était si épuisé je
« ne puis vous rendre la peinture de ses expressions à

« cet égard il est si jeune qu'il ne peut à présent lui servir « de rien au monde. Adieu, il faut donner ma lettre au « bateau. »

Et M. de Bédée dicte à M. Le Meilleur cette parenthèse : (ce Jean étoit son fils aîné guillotiné depuis avec M. de Malserbes, grand'père de sa femme).

Mme de Châteaubriand ajoute ce post-scriptum : « Ne « négligez pas de faire écrire le malade sur ce que ses pa- « rens demandent, du reste qu'il ne parle point de sa « famille et qu'il y oublie ses sœurs et frères. »

Que de mystères ou plutôt de sous-entendus, sans doute, dans cette lettre : ces « pommes de Drap d'or » et de « Reinette jaune », qui sont peut-être des louis et des écus ; — ce « philiperco », dont il n'est fait mention nulle part ailleurs ; — enfin cet « ami Jean » qui serait le fils de Mme de Châteaubriand, charmant écolier qui comptait alors trente-trois ans et dont la carrière ne pouvait guère préoccuper ses parents, puisqu'il avait été Conseiller au Parlement de Rennes, Maître de Requêtes à Paris, officier de Royal-Cavalerie, attaché à l'ambassade de Londres, émigré à l'armée des Princes et qu'alors il vivait avec sa femme et la famille de celle-ci au château de Malesherbes. Mais M. de Bédée n'a-t-il point fait ici erreur,[1] ou plutôt tout ce langage convenu n'était-il pas ruse pour dépister la police ?

Mais combien simples et touchants nous apparaissent ici : la sollicitude de cette bonne mère pour le fils dont elle pleure l'exil ; le dénument du futur Ambassadeur, Académicien, Pair de France, réduit à se vêtir des nippes d'occasion achetées au rabais chez les revendeuses, peut-être, de la rue des Juifs, où il était né, et qui devait plus tard porter son nom illustre, ou de la rue du Bé qui conduirait un jour à sa tombe glorieuse ; l'humilité avec laquelle il acceptera l'aumône de l' « habit d'hiver » que lui enverra

1. Il ne pouvait s'agir non plus du fils de Jean-Baptiste de Châteaubriand qui s'appelait Geoffroy Louis, et, étant né le 19 avril 1790, n'avait alors que 2 ans.

par pitié sa « jeune veuve » si vite abandonnée et déjà si facilement oubliée.

Lorsqu'il fut guéri, Châteaubriand songea à passer en Bretagne, mais il était trop faible encore « pour supporter une vie de cavernes et de forêts[1] » ; il décida donc de se rendre en Angleterre pour « y prendre du service régulier ».

« Mon oncle, dit-il, trop peu pourvu d'argent, commen-
« çait à se sentir mal à l'aise avec sa nombreuse famille ;
« il s'était vu forcé d'envoyer son fils à Londres se nour-
« rir de misère et d'espérance. Craignant d'être à charge
« à M. de Bédée, je me décidai à le débarrasser de ma
« personne.

« Trente louis qu'un bateau fraudeur de St-Malo m'ap-
« porta me mirent à même d'exécuter mon dessein... En
« disant adieu à mon oncle, j'étais profondément attendri :
« il venait de me soigner avec l'affection d'un père ; à lui
« se rattachait le peu d'instants heureux de mon enfance ;
« il connaissait tout ce qui fut aimé de moi, je retrouvais
« sur son visage quelque ressemblance avec ma mère.

« J'avais quitté cette excellente mère et je ne devais
« plus la revoir ; j'avais quitté ma sœur Julie et mon
« frère et j'étais condamné à ne plus les retrouver ;
« je quittais mon oncle et sa mine épanouie ne devait plus
« réjouir mes yeux. »

Paroles de deuil qui retracent cette séparation ! C'est aussi à l'occasion du deuil le plus cruel que nous retrouverons, dans la correspondance de M. de Bédée, mention de Châteaubriand.

Le 17 mai 1793, celui-ci débarquait à Southampton et allait se fixer à Londres..

Le 12 prairial an VI (31 mai 1798), sa mère, Apolline-Jeanne-Suzanne de Bédée, décédait « au domicile de la citoyenne Gouyon, situé à La Ballue[2] » en Saint-Servan. Le 1er juillet, de Saint-Servan, Mme de Farcy en informait

---

1. *Mémoires d'Outre-Tombe*, 103.
2. Actes de décès.

son frère par la lettre touchante[1] qui le convertit et à laquelle nous devons le *Génie du Christianisme*.

Le 19 septembre, elle écrivait de son domicile à Rennes, Maison Moussaie, rue St-Georges, à son oncle M. de Bédée et elle termine ainsi : « Depuis la lettre que vous « avez eu la bonté de remettre à Fanchin, je lui en ai écrit « une autre et j'en attends la réponse avec impatience et « ne la vois pas arriver, je ne sais où son commerce l'en- « traîne. Je serois bien obligé à quelqu'un qui voudroit bien « m'instruire et du séjour qu'il habite actuellement et de « la situation de sa fortune et de celle de sa personne. »

Chateaubriand avait déjà acquis quelque renom par la publication de l'*Essai historique sur les Révolutions* ; il avait quitté les pauvres quartiers de l'émigration besoigneuse pour celui de la « riche émigration de l'ouest parmi les « évêques, les familles de cour et les colons de la Marti- « nique. » Il était très recherché, très répandu dans la plus haute société.

« Je me promenais peut-être, dit-il, par une fraîche ma- « tinée, au moment où les sueurs de la mort couvraient le « front maternel et n'avaient pas une main pour les « essuyer. »

Il fut longtemps avant d'apprendre la triste nouvelle. Quand elle lui parvint, Mme de Farcy elle-même n'existait plus, elle avait rendue son âme à Dieu le 26 juillet 1799.

Bientôt, le 24 juillet 1807, M. de Bédée devait disparaître à son tour, et Châteaubriand s'attendrit à ce deuil : « Prendre congé de mon oncle de Bédée, hélas ! c'est « prendre congé de la première joie de ma vie... Adieu, « mon oncle chéri ! Adieu, famille maternelle qui dispa- « raissez ainsi que l'autre partie de ma famille... en par- « lant de vous, mes yeux, je vous assure, sont pleins de « larmes. »

En apprenant la mort de sa mère, Châteaubriand avait écrit à son oncle. Celui-ci lui avait répondu « par une « longue lettre, dans laquelle on trouvait quelque mots

1. *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. II, p. 178.

« touchants de regrets ; mais les trois-quarts de sa double « feuille in-folio étaient consacrés à sa généalogie » ; extraits sans doute du *Testament* que nous venons de feuilleter.

Curieux testament, lettre desuette de cet homme qui « en était toujours aux Etats de Bretagne, à l'Assemblée de la Noblesse » et à la coutume de la Province.

JOSEPH MATHURIN.

APPENDICE

I

La Seigneurie de Plancoët

M. de Bédée acquit, vers 1784, avec le Comte de Rieux, la Baronnie et Chatelainie de Plancoët, première menée du Duché de Penthièvre, évoquée aux plaids généraux du Présidial de Rennes. Aveu en fut fait au Duché de Penthièvre, et paiement effectué tant au Comte de Rieux qu'à M. de Saint-Julien auquel il avait porté sa créance.

Les droits de cette terre consistaient « dans la seigneurie universelle en proche ou arrière-fief de la ville et paroisse de Plancoët au diocèse de St-Brieuc, supériorité et fondation de l'église paroissiale, ainsi que supériorité de la chapelle de la Magdeleine ; droits de haute et moyenne justice et fourche patibulaire à quatre pilliers ; création d'officiers, consistant en sénéchal, lieutenant et alloué, notaires, procureurs et sergents ; fours à ban où tous les habitants sont obligés

de faire cuire leur pain, s'ils n'ont une inféodation contraire, une prison existante pour les malfaiteurs ; halles prohibitives, marchés tous les samedis de chaque semaine ; grande coutume due sur les marchandises qui se vendent aux foires et marchés ; petite coutume consistant en trois deniers par marchés dus par les marchands qui vendent dans la ville, ou qui étalent dans les rues ou places, outre les permissions qu'il faut aux marchands pour tendre ou lever boutique sur la place ; droits de poids et mesures à blé et autres grains, droit de péage sur les bêtes et marchandises qui passent et repassent la rivière d'Arguenon pour sortir ou entrer dans la dite ville. Les habitants du lieu sont toutefois exempts de ce droit de péage quand les marchandises sont pour leur consommation ; droits de bouteillage sur les boissons qui se vendent les jours de foires ; droit d'y faire vendre au profit du seigneur sans payer aucuns droits une pipe de liqueurs, vins ou cidre ; droits de port et hâvre sur les bâtiments qui viennent au dit Plancoët, consistant dans cinq sols pour droits de quillage ou ancrage et en outre quatre deniers par tonneaux de marchandises qui s'embarquent ou débarquent dans la rivière d'Arguenon au dit Plancoët ; quatre foires se tenant au dit Plancoët ; les dits droits de foires, de quillage, ancrage, nouvellement, pour continuation, confirmés par arrêt du Conseil d'Etat, après les bannies et affiches usitées, dont on trouvera les dates au bureau des contrôles de Plancoët et Dinan vers 1785 et années suivantes. Finalement les bouchers qui vendent dans la dite ville doivent à peine d'amende au seigneur tous les ritz des veaux qui sont journellement tués ou vendus, et les fermiers, des droits de coutume sont tenus de les percevoir et de les faire rendre au Château du Seigneur comme il est stipulé dans toutes leurs fermes ; plus chaque des dits bouchers qui étalent doivent encore par an seulement une langue de bœuf ; les pancartes où ces droits étoient articulés ont été, après le jugement de police sur enquête réimprimés plusieurs fois étoient affichés dans presque toutes les boutiques..... »

II

Madame de Bédée

Marie-Angélique-Fortunée-Cécile-René de Ginguenée, fille unique de feu Messire François de Ginguené et de feüe Demoiselle Françoise-Thérèse Jean Dame de Couesme,

possédait :

Un grand hôtel situé à Rennes, rue des Francs-Bourgeois, paroisse Saint-Germain.

Une autre maison dans la même rue, joignant le petit hôtel appelé la Pichoterie... Le tout tenu roturièrement du Chapitre de Rennes.

Boutique et jardin tenus noblement de l'Abbaye de Saint-Georges.

Ces trois immeubles, se tenant, bordaient, par l'arrière, la rivière de Vilaine.

« Droits et prééminence dans la paroisse St-Germain, consistant « dans la chapelle du St-Esprit avec les armes (de Bédée) au haut et « au bas du dit autel et aussi à gauche, en entrant par la grande porte « de l'église venant de la rue Saint-Germain, un tombeau élevé sur « lequel il y a en marbre une belle statue de femme avec banc et des « chaises pour dix personnes, le tout prohibitif et dépendant du dit « hôtel, ces droits confirmés par arrêt contradictoire vers 1752. »

Rue Reverdiais, à Rennes, une boutique et maison joignant l'auberge nommée la fleur-de Lys.

Rue des Augustins, (à Rennes), vis-à-vis la porte d'entrée du couvent, une écurie située dans le bas de l'hôtel de Mme la Comtesse de Saint-Gilles.

Dans la paroisse de Toussaint, (Rennes), maison et métairie de la Venière, située au-delà du tertre de Joué, route de Paris.

Biens aliénés :

Dans la paroisse de Cesson, (diocèse de Rennes), la maison et jardin de Couesmes, et la métairie de Champ-Péan.

III

L'abbé « **Esprit-Félicien-Casimir Ravenel du Boisteilleul** » chanoine de Rennes depuis le 5 novembre 1780, « vivant encore en 1800. »

IV

M. de Bédée avait confié les originaux des papiers de sa maison à Mme de Châteaubriand, « pour faire la preuve requise au chapitre « des chanoinesses de Miremont où **Lucile de Châteaubriand,** « sa fille, était reçue et était prête d'entrer lorsque la révolution a « dérangé son entrée. »

Les Filles de la Croix

à Saint-Servan

En allant de Saint-Servan à l'ancien cimetière on rencontre, sur la droite, dans la rue Jeanne-Jugan, l'asile des vieillards tenu par les Petites Sœurs des Pauvres.

Jusqu'en 1866, la rue s'appelait Vigne-au-Chapt, c'est-à-dire la vigne du chapitre de Saint-Malo. Une chapelle appelée l'Immaculée-Conception s'élevait jadis en cet endroit et, au XVIIIe siècle, le couvent des Filles de la Croix s'établit sur l'emplacement même qu'occupent les Petites-Sœurs des Pauvres.

La ville de Saint-Servan, aux XVIIe et XVIIIe siècles, ne jouissait pas encore de l'autonomie. Elle relevait, au tem-

---

Sources : 1° Registres des Sœurs de la Croix, conservés au Greffe de Saint-Malo, comprenant les Vêtures et Professions 1727-1787, et les Sépultures 1733-1791. — 2° *Les Grandes Recherches de l'abbé Manet*, manuscrit conservé aux Archives de la ville de Saint-Malo. — 3° Notes extraites des Archives de la paroisse de Saint-Servan, dont nous devons la communication à M. le chanoine Desrées, curé de Saint-Servan. — 4° Pièces d'ordre religieux en la possession de M. et Mme Roussel-Bourdase, de Saint-Servan, et dont ils nous ont donné gracieusement communication. — Nous exprimons ici nos vifs remerciements à M. le chanoine Desrées et à M. et Mme Roussel. — 5° Guillotin de Corson précise quelques renseignements de l'abbé Manet.

porel et au spirituel, de la ville de Saint-Malo, célèbre par sa flotte, son commerce et ses corsaires. Saint-Servan, pour les riches et puissants Malouins, était un faubourg, où ils développaient leurs institutions de bienfaisance et leurs maisons de campagne. Cependant il y avait déjà une population considérable, et la vieille cité d'Aleth s'enorgueillissait d'avoir été à l'origine une cité gallo-romaine et le premier siège de l'évêché. Elle avait même été chantée dans le Roman d'Aquin, et sa tour Solidor montrait l'importance qu'elle avait eue au moyen-âge, comme gardienne de l'embouchure de la Rance. Mais l'îlôt, primitivement désert, de Saint-Malo, avait pris rapidement sa place dans l'histoire, et Saint-Servan n'était plus qu'une vassale, en attendant sa renaissance politique et commerciale. Actuellement ce sont deux villes, qui rivalisent d'importance et qui sont deux des joyaux de la côte d'émeraude.

Il arriva donc, lorsque les Malouins songèrent à établir une maison de retraites pour les filles et femmes, qu'ils la placèrent dans leur magnifique faubourg, comme ils y avaient placé le grand séminaire, l'hôpital général et beaucoup d'autres œuvres.

I. — La Maison des Retraites

Cette fondation n'était pas un cas isolé ; elle se rattachait à un vaste mouvement, inauguré à Vannes au XVIIe siècle par le P. jésuite Huby, le vicaire général de Kerlivio et Mlle de Francheville, et qui s'étendit progressivement à toute la Bretagne.[1] On vit alors paraître les Dames de la retraite, pieuses chrétiennes qui se dévouèrent à cette œuvre, notamment à Rennes, Vitré et Fougères. Dans le diocèse de Saint-Malo, on compte quatre maisons de retraites : à Saint-Servan en 1670, à Bécherel en 1691, à Guignen en 1714, à Montfort en 1770.

1. Guillotin de Corson, *Pouillé du diocèse de Rennes*, t. III.

Le cas le plus typique, dans ce diocèse, fut celui de Bécherel, où Geneviève du Boisjean, Helène des Cognets, Marguerite Le Cointerault et Françoise des Vergers s'associèrent pour tenir des retraites tant d'hommes que de femmes, et bâtirent une chapelle dans le faubourg. En 1729, ces dames confièrent leur établissement aux sœurs de saint Thomas de Villeneuve ; les quatre dames de Guignen firent de même en 1731 ; l'établissement de Montfort passa aux Sœurs de la Sagesse en 1773 ; Saint-Servan aboutit au même résultat dès 1726.

Dans ces quatre établissements, les retraites furent dirigées par des prêtres que nommait l'évêque de Saint-Malo, et sous sa juridiction.

Le P. Huby vint dans la région ; il s'entretint avec Mlle Josseline Alleaume du Bois-Robin qui habitait Saint-Malo, et avec Mgr du Guémadeuc, l'évêque du diocèse. Mlle Alleaume se dévoua à cette œuvre et loua, dans le faubourg, à la date du 21 mars 1670, une maison avec cour, jardin et chapelle.

Comme l'indique le nom de la rue de la Vigne-au-Chapt, ces coteaux de la Rance avaient jadis été couverts de vignobles, principalement sans doute pour le service du culte ; mais, avec les facilités du commerce, cette culture trop peu satisfaisante sous notre climat avait été abandonnée. C'était un lieu tranquille, car le cimetière de la paroisse était encore au pré Brécel et à l'entour de l'église. Ce ne fut que plus tard, en 1722, que la paroisse fit l'acquisition d'une partie de la pièce de terre de la Vigne-au-Chapt ; jusqu'en 1779, elle n'y enterra guère que les pauvres ; mais, en 1779, elle y établit le cimetière de Saint-Servan.

De l'autre côté de la rue aboutissait le Petit Larron, où il n'y avait guère que le couvent des Récollets, qui faisait suite au Gros Larron, (Sémaphore et orphelinat Saint-Joseph), encore en culture. Tout cela était peu peuplé. L'actuelle rue Ville-Pépin n'était que champs et campagne, et la Roulais (boulevard Douville) était un village.

Du côté de la maison de retraite, le chemin allant de l'église au village du Poncel, laissait sur la droite, au midi,

le domaine des Corbières et le grand séminaire[1] (caserne), qui confinaient à la Rance. L'aspect de Saint-Servan était alors très différent de ce qu'il est devenu ; en sorte que l'établissement occupait un lieu à souhait pour la prière et le recueillement, tout en ayant l'avantage d'être à proximité de l'église paroissiale et des quartiers habités.

L'œuvre des retraites y fonctionna pendant 15 à 18 ans, sous la direction au spirituel des Pères Capucins, dont le couvent s'étendait sur l'emplacement du collège actuel de la ville de Saint-Servan.

On reconnut que l'institution était dans un état assez précaire, puisqu'on y était en location, qu'elle reposait sur la bonne volonté d'une seule personne, et que vraiment le local n'était pas assez spacieux pour y réunir beaucoup de monde. Après un quart de siècle de ce régime, Mlle Alleaume gagna à la cause deux riches personnes, généreuses et dévouées aux bonnes œuvres.

Le nom des Danycan est aussi connu à Saint-Servan qu'à Saint-Malo ; c'était sans doute une de ces familles habitant Saint-Malo et ayant sa résidence de campagne dans le faubourg. Donc, Noël Danycan et Marguerite Chantoiseau, seigneur et dame de l'Epine, avec l'agrément de l'évêque en date du 26 juin 1698, achetèrent la propriété, enclose de murs, qu'avait louée au début Mlle Alleaume, dans la rue Vigne-au-Chapt.

Ils en firent l'acquisition d'avec Jeanne Péré, dame de la Talmachère ; mais, comme l'immeuble relevait du fief de Châteauneuf, ils payèrent une indemnité au seigneur de ce nom le 23 septembre 1698. On sait que le chanoine Duparc Porée prit une part active à la négociation, et que des travaux tant de réparation que d'agrandissement se firent sous sa direction.

Outre le prix du fonds, M. et Mme Danycan dépensèrent de 25 à 30.000 francs. Tout étant mis en état, ces insignes bienfaiteurs de l'œuvre en firent, par acte du 28 juin 1701,

---

1. Les retraites d'hommes et d'ecclésiastiques avaient lieu au grand séminaire tenu par les Lazaristes.

la cession à perpétuité, libre de toutes dettes, rentes ou charges ; et Mgr du Guémadeuc apposa l'écusson de ses armes sur la porte de la chapelle. Ils réservaient cependant, au bénéfice d'une demoiselle de leur parenté jusqu'au quatrième degré, la facilité de se retirer en ladite maison, en y payant pension.

De son côté, Mlle Josseline Alleaume du Bois-Robin fournissait le mobilier nécessaire et s'imposait la charge de son propre entretien, tout en se dépensant elle-même au service de l'œuvre qu'elle avait tant à cœur ; elle en garda la direction jusqu'à sa mort. Pour reconnaître les libéralités de M. et Mme Danycan de l'Epine, elle avait pris l'engagement de faire dire à haute voix, par toutes les retraitantes, un Pater et un Ave à l'intention des donateurs et de leurs familles. Elle mourut, le 6 juillet 1725, à l'âge de 75 ans, après avoir légué à l'établissement des retraites tout ce qui s'y trouvait lui appartenant. Elle fut inhumée dans la chapelle.

Avant de mourir, elle avait assisté à la bénédiction des bâtiments, que fit, le 29 janvier 1725, Alain Lelarge, vicaire général, au nom de l'évêque du lieu.

II. — Les Filles de la Croix

M. Danycan, considérant les responsabilités qui lui incombaient et l'utilité de l'œuvre entreprise, songea à la confier à des religieuses. Mais auxquelles s'adresser ?

Les circonstances locales appelaient l'attention sur les Filles de la Croix. D'après le Roman d'Aquin, Charlemagne, lors des expéditions de ses troupes pour la conquête de la Bretagne armoricaine, avait donné à la chapelle de ce pays, dédiée à saint Servais, une croix en vermeil enrichie de reliques. La dévotion à cette croix semble bien, d'après divers récits, avoir existé dans l'ancienne église de Saint-Servan, et cette église porte parfois le nom d'église Sainte Croix. Plus bas, en descendant vers le port, l'anse

de la marine porte encore le nom d'anse Sainte-Croix.[1] En outre, l'acquisition Danycan confinait à une pièce de terre appelée la pièce de la Croix, parcequ'une croix était plantée vis-à-vis, sur le bord du chemin, au Petit Larron.[2] Tout ce quartier avait ainsi un nom générique, et il était tout naturel que l'établissement s'appelât la maison de la Croix.

Qu'étaient les Sœurs de la Croix ? Elles avaient pris origine à Roye, en Picardie, en 1625. Quatre dames de cette ville s'étaient entendues pour y former une association de pieuses filles, qui donneraient une éducation aux enfants de leur sexe. Des évenements qui se rattachaient à la guerre les forcèrent bientôt à se réfugier à Paris. Elles y furent accueillies et patronées par Marie Luiller, dame de Villeneuve, l'une de ces femmes charitables qui secondaient saint Vincent de Paul dans ses œuvres d'assistance. Déjà un autre personnage illustre, saint François de Sales, avait pressé à plusieurs reprises Mme de Villeneuve d'organiser une communauté de Filles séculières, qui s'emploieraient à l'éducation des filles.

Cédant à une si haute impulsion, elle avait installé ses protégées dans sa propriété de Brie-Comte-Robert, avec l'agrément de l'archevêque de Paris, en 1640. Ce fut l'occasion d'une scission, car la puissante protectrice voulut assujettir ces Filles à faire des vœux. La branche primitive de Brie refusa, et continua son développement sous la forme primitive.

La branche de Paris avait pour supérieur Louis Abelli, bien connu comme évêque de Rodez et l'ami intime de saint François de Sales ; ce fut lui qui mit la dernière main à cette œuvre des saints. Etablies à Paris, rue Saint-Antoine, dans l'hôtel des Tournelles, les Filles de la Croix s'établirent en province à Ruel, Moulins, Narbonne, Tréguier, Aiguillon, Saint-Brieuc, Saint-Flour et Limoges.[3]

---

1. Jules Haize, *Histoire de Saint-Servan*, p. 83 et 91.
2. Cette croix subsista jusqu'en 1770.
3. Henrion, *Histoire des Ordres religieux*, l. v. c. v.

Comme il était d'usage généralement dans les anciens Ordres monastiques, chaque maison formait un établissement propre, se recrutant par lui-même et vivant de ses propres ressources, tout en gardant, sous la Règle commune, des relations de correspondance et des liens spirituels de prière et de bonnes œuvres avec les autres maisons de son Ordre.

Les Sœurs étaient vêtues de noir. Elles jeûnaient le vendredi et la veille de certaines fêtes. A Saint-Servan on eût la clôture, ainsi qu'en témoigne une lettre subséquente de 1755, disant que, « quoique par leur Institution elles n'étaient pas tenues de vivre dans une clôture exacte comme les Congrégations régulières, cependant Mgr des Marets lui ayant fait connaître qu'il était tout à fait convenable qu'elles observassent une espèce de clôture, elles se sont fidèlement conformées à ses pieuses intentions. » Chaque jour, elles récitaient en commun le petit office de la Sainte Vierge et, chaque année, elles faisaient la rénovation de leurs vœux.

La supérieure n'était pas élue à vie, mais soit pour six ans, soit pour une période de trois ans renouvelable une fois, à en juger d'après les registres des professions et des sépultures. Le noviciat comprenait deux ans passés « dans la pratique des exercices de la Congrégation » à partir de l'entrée au couvent ; entre la prise d'habit et la cérémonie de profession s'écoulait au moins une année entière. Après ce temps d'épreuve et de formation, les sœurs faisaient les trois vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté perpétuelles, devant l'autel, en présence du délégué de l'évêque de Saint-Malo et des supérieures de la communauté. La supérieure était assistée, dans son gouvernement et son conseil, par une sœur assistante et des sœurs conseillères.

Des pourparlers eurent lieu entre M. Danycan et le couvent de Tréguier d'une part, avec l'évêque de Saint-Malo d'autre part. Mgr des Marets donna son approbation le 12 décembre 1725. Quatre Filles de la Croix arrivèrent de Tréguier et s'installèrent le 14 septembre 1726, à savoir : Jeanne Cazin, ayant 67 ans d'âge et 37 ans de profession ; Marie-Jeanne de Clisson, ayant 52 ans d'âge et 3 ans de

profession ; Catherine Le Flem, ayant 46 ans d'âge et 21 ans de profession, toutes les trois religieuses de chœur, et Marie-Anne Desmoulins, sœur converse.[1]

Sœur Jeanne Cazin prit la direction de la Communauté 1726 à 1732 ; Marie-Jeanne de Clisson lui succéda en qualité de supérieure 1732-1739 ; puis Catherine Le Flem 1739-1745. En cette même année 1745 moururent sœur Le Flem le 16 octobre, et sœur Cazin le 12 novembre. Sœur Marie de Clisson, fille d'écuyer Jean-Joseph et de Marie Leporter, seigneur et dame de Clisson, leur survécut pendant 33 ans ; elle exerça la supériorité, à diverses reprises, pendant 27 ans. C'est la figure la plus en vue de ce couvent.

A la mort de ces deux fondatrices, la communauté comptait 14 religieuses de chœur et 7 converses, qu'elle avait recrutées dans la région. L'organisation matérielle avait marché de concert : un grand corps de bâtiments de 39 mètres de long avait complété le couvent, et dès 1738 la nouvelle chapelle avait été édifiée et mise, en souvenir des origines, sous le patronage de saint Joseph, de saint François de Sales et de saint Vincent de Paul.

On avait d'ailleurs où s'étendre, car Mlle Alleaume avait pris la précaution, en 1725, d'arrenter le reste du pré de la Vigne-au-Chapt, dont l'autre moitié avait été convertie en cimetière, et les Dames de la Croix arrentèrent, le 10 février 1755, un terrain qui fut dénommé le jardin des classes, contenant un demi-journal. La propriété comprit alors 2 journaux et 19 cordes : il y avait de l'espace pour les Sœurs, les retraitantes, les pensionnaires et les écolières.

III. — Les Ecoles de Filles de Saint-Servan

La rue de la Vigne-au Chapt ne tarda pas à prendre, à certaines heures, une grande animation. Ce n'était pas

1. Le nom de Marie-Anne Desmoulins ne se retrouvant pas sur le registre des sépultures, on peut penser qu'elle retourna dans la suite à Tréguier.

seulement la marche des convois vers le cimetière, ou le passage des voyageurs, soit vers l'église, soit sur la route du Poncel ; c'étaient aussi les allées et venues de tout un petit peuple d'écolières. Les Sœurs de la Croix avaient été mandées, non uniquement pour les retraites, mais aussi pour apprendre aux petites filles de Saint-Servan « la lecture, l'écriture, les prières et le catéchisme », selon le but principal de leur Institut.

Pour se rendre bien compte de la situation, il convient de reconstituer l'état des lieux dans la région. C'est d'ailleurs une promenade archéologique. A marée haute s'étendait entre les remparts de Saint-Malo et le rivage de Saint-Servan une vaste nappe d'eau, de laquelle émergeait l'île du Talard, et qui se prolongeait dans la direction de Paramé. La traversée se faisait en bateau et on abordait soit à la cale du Naye, soit à l'anse du Val, qui confinait à la grève de Chasles. A marée basse, quand le reflux avait laissé cette étendue à sec, on passait sur des chaussées pavées, soit à pied, soit en voiture. C'est à l'anse du Val qu'il faut nous arrêter.

Les Ursulines du couvent Sainte-Anne à Saint-Malo, établirent en 1666 une succursale à Saint-Servan. « Cette succursale était d'abord sur le chemin Laurent. Vers 1690, elles vendirent cette propriété pour acheter de M. de la Forest, riche armateur et négociant, sa propriété du Val,[1] où elles continuèrent l'école de filles qu'elles avaient au Chemin Laurent. »

Il y avait donc une école de filles dans le faubourg, d'apparence malouine et d'apparence servannaise. Elle eut sa période d'utilité et de prospérité, en attendant mieux.

« Lorsque les religieuses de la Croix eurent ouvert leur école, celle du Val se vit abandonner graduellement. Il faut sans doute en chercher la cause dans la situation plus favorable de la Maison de la Croix. A cette époque, la paroisse

---

1. Une plaque portant « Petites Nonnes » est apposée actuellement sur le portail de l'ancien hospice de ce nom, à une rue de distance du quai.

de Saint-Servan se composait surtout des vieux quartiers de la Cité, de Solidor, de la Paroisse, des Hauts et Bas-Sablons, des rues Dauphine et de Siam. Entre ces quartiers très populeux et le Val s'étendaient d'immenses terrains occupés par les communautés du Bon Pasteur, du Calvaire et des Capucins.

« Entre ces communautés serpentaient d'étroites et longues ruelles sans maisons, bordées de hautes murailles, continuées vers le Val par le Chemin Laurent, un mauvais chemin rural presque en pleine campagne. On comprend sans peine que les familles, voyant s'ouvrir à proximité une école leur donnant même et peut-être plus grande satisfaction, aient dirigé leurs petites filles vers la Maison de la Croix.

« Dans cette désertion de l'école du Val, peut-être aussi l'inimitié de la population servannaise contre Saint-Malo put bien avoir une certaine part. Les Petites Nonnes étaient de Saint-Malo ; les Filles de la Croix étaient de Saint-Servan ; leur école était comme paroissiale. Cette considération avait sa valeur pour des servannais.

« Quoiqu'il en soit de la cause, le fait est certain. L'école des Ursulines, à partir de l'ouverture de l'école de la Croix, déclina rapidement et les Religieuses se virent bientôt réduites à la fermer. Elles conservèrent leur belle propriété avec ses bons et grands jardins, qui leur fournissaient fruits et légumes en abondance ; elles y envoyaient les Sœurs qui avaient besoin de l'air de la campagne. Mais leur école ne fut jamais relevée. »[1]

Plus loin, à quelque distance en arrière des grèves de Chasles, était le village de la Tréhérais avec sa chapelle,[2] sur le coteau qui dominait le marais où la mer s'étendait dans les grandes eaux entre la montagne Saint-Joseph et Saint-Servan. C'est là que quelques Sœurs de saint

---

1. Nous transcrivons entre guillemets une note que M. le Curé de Saint-Servan a rédigée à notre intenion.

2. La vieille chapelle existe encore et sert de remise à la ferme voisine.

Vincent de Paul commencèrent, le 11 octobre 1697, une école rurale, qui dura jusqu'au 3 janvier 1781 et rendit de grands services dans les parages. A cette date, lesdites Sœurs de saint Vincent, qui tinrent aussi la marmite des pauvres au compte des Dames de Charité,[1] vendirent leur maison de la Tréhérais, pour s'établir à Sainneville (la Roulais) dans une maison donnée par Mlle de Boisglé.

La cloche, qui sonnait le matin à 9 heures et le soir à 2 heures, amenait donc aux classes plus centrales de la Croix la multitude des fillettes.

Cette école trouva sa bienfaitrice en Marie-Hélène de Lesquen, demoiselle de l'Argentaye, qui donna à la Communauté la dîme de la Ville-Bily en Pluduno, affermée 110 livres, et la terre noble de la Ville-Julienne en Rozlandrieux affermée 275 livres ; elle se fit elle-même religieuse de la Croix.

En outre des retraites et des écoles, les Dames de la Croix « se chargeaient des pensionnaires de différents âges, surtout de jeunes demoiselles qu'elles élevaient avec le plus grand soin. Une bonne administration avait rendu en peu de temps leur communauté renommée dans toute la province. Il y avait une grande quantité de pensionnaires »,[2] au moment de la Révolution. C'est ainsi qu'en 1787, Marie-Amélie Sauvage, âgée de 8 ans, y était en pension avec Mme de Cerdon, sa grand'mère, et que « les religieuses de la Croix obtinrent d'elle tout ce qu'il est possible d'obtenir d'un enfant de huit ans. »[3]

On conçoit aisément qu'un accord était intervenu entre

---

1. Les Dames de Charité s'organisèrent en société à Saint-Servan, en 1700 ; ces Dames font la même œuvre que les membres des conférences de Saint Vincent de Paul.

2. Abbé Manet.

3. Vie de Mlle Marie-Amélie Sauvage, par l'abbé Sauvage ; éditée à Fougères, MDCCCXL. Il est dit que la jeune fille « s'abandonna à la conduite d'une religieuse qui avait été sa maîtresse pendant qu'elle était pensionnaire à la communauté de la Croix. Cette religieuse lui servit de maîtresse de novice, la forma à la vie et aux vertus religieuses », et que Mlle Sauvage devint membre des Dames de la Congrégation de la Charité pour les pauvres de Saint-Servan, pages 38 et 39.

les Filles de la Croix et la famille Danycan. La communauté reconnaissante avait consenti à ce que « la grande chambre où était morte Mme Danycan resterait à jamais à la disposition des descendants des deux donateurs. » Ainsi Anne de la Perche, dame Danycan, y vécut dix ans et y mourut en 1761 à l'âge de 83 ans ; et Marie Danycan, sa fille, y mourut en 1771 à l'âge de 70 ans. Dans le couvent, on avait ménagé une trentaine de chambres avec quelques cabinets pour les grandes pensionnaires ; et sur les registres de sépulture on relève les noms d'un certain nombre de personnes, dont les âges varient entre 50 et 85 ans, qui finirent leur vie à la Croix ; par exemple, les veuves Rousseau et Lerat, Mlle Duparc, Mme Guérif, Marie Berthault, dame Hélène des Ages de la Mabonnaye, Marguerite veuve Philippe de Moise, etc.

A ce point de vue encore, c'était la maison de retraite. Ainsi les deux âges de la vie, la jeunesse et la vieillesse se rencontraient dans le même asile, et le mouvement du noviciat ajoutait à l'animation du pensionnat de jeunes filles, dans ce séjour de paix et de religion. D'autre part il suffit de parcourir la liste des religieuses, pour voir quelles relations les Dames de la Croix avaient dans la société, de quelles ressources personnelles et de quelle influence elles disposaient dans la région.

Tout étant bien organisé, la communauté de St-Servan obtint, en janvier 1754, des lettres patentes du roi Louis XV, qui furent entérinées par le parlement de Bretagne le 26 novembre de la même année : ce qui donna à l'établissement une existence légale.

Enfin, en 1787, on annexa aux écoles un ouvroir, pour apprendre aux petites filles du peuple à travailler, coudre et filer. Les Dames de charité fournissaient la matière et payaient aux fillettes le prix de leurs petits travaux. Mgr de Pressigny, évêque de Saint-Malo, contribua pour une somme de 1.500 francs aux frais des constructions, qu'on exécuta à cet effet dans le jardin des classes.

L'avenir de ce bel établissement semblait assuré.

IV. — Privilèges Spirituels

Pour des personnes dont la vie a comme dominante l'idée religieuse, l'organisation spirituelle a une haute importance. La communauté restait sous la juridiction immédiate de l'évêque de Saint-Malo, qui se faisait représenter par ses vicaires généraux, à savoir : Alain Lelarge 1727-1743 ; de Nogues 1743-1744 ; Pierre Nouail 1744-1765 ; Dufresne, curé de Saint-Malo ; Jacob ; des Saudrais (en 1783). Ils présidaient les cérémonies des vêtures et des professions, veillaient à la clôture et l'observation des Règles et étaient pour les Sœurs des conseillers dévoués et éclairés.

La communauté avait ses aumôniers, également nommés par l'évêque : Jean Mahé ; Lebreton, ancien recteur de Saint-Jouan de l'Isle ; Robert Prévert, qui fut inhumé dans la chapelle en 1749 ; Noël Symon, ancien recteur de Bécherel ; Jean Tézé ; François Bernard ; Eballard ; Posnié ; Hamon de Courchamp ; et Charles Méquet. Leur ministère s'exerçait sur toutes les catégories de l'établissement et s'étendait aux retraites.[1]

---

1. Notes Paroissiales sur les Chapelains de la Croix. — Jacques Jacotard sieur de la Porconnière (terre située en St-Père), apothicaire. fit bâtir en 1696 une petite maison bourgeoise dans le terrain de la Vigne au Chapt. Sur la porte du jardin est encore gravé le nom de Mont-ce-jovr, qu'il lui donna. Dans la suite, la maison de Monséjour servit longtemps de demeure aux chapelains de la Croix.

M. Jean Tézé, prêtre de Goven, après avoir été quelques années aumônier, devint recteur de Plélin, où il mourut.

M. Eballard, prêtre de Saint-Jouan de l'Isle, devint recteur de Pleslin. Il mourut en Angleterre pendant la Révolution.

M. Posnié, prêtre de Gomené, devint en 1779 recteur de Lancieux. Il mourut recteur de Merdrignac en 1813.

M. Hamon de Courchampt, prêtre de Cancale et avant-dernier aumônier de la Croix, mourut à Cancale.

M. François Bernard, né à Saint-Servan, prêtre fort instruit, pieux et au mônier, fut un grand nombre d'années second chapelain de la Com-

Comme le monastère était, en ce qui concerne les religieuses, assujetti à la clôture, Mgr de la Bastie y autorisa en 1755 une association pieuse, dite des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie ; mais, pour ne pas préjudicier à celle de la paroisse, on n'y admettait que les Sœurs de la Croix, leurs pensionnaires et les retraitantes qui en avaient le désir. Les associés devaient « s'encourager à pratiquer, selon leurs forces et dans leur état, toutes les œuvres de piété et de charité dont la Providence leur fournira les moyens. » On les exhortait à recevoir les sacrements le premier vendredi de chaque mois, et à se souvenir tous les vendredis de la Passion du Sauveur et de la Compassion de la Sainte Vierge.

En retour on les mettait aux prières le premier vendredi du mois qui suivait leur décès ; elles obtenaient une indulgence plénière le jour de leur réception dans la confrérie, à la fête du Sacré-Cœur et à quatre autres fêtes par an. Des brefs des papes Benoit XIV, Clément XIII et Pie VI en font foi. Les deux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la croix eurent un semblable privilège.

Le bref de Benoit XIV avait une portée sociale. Non content de promouvoir la piété et la religion, il accordait une indulgence de soixante jours chaque fois que, aux jours précités, les associés exerceraient l'hospitalité envers les pauvres, mettraient la paix entre les ennemis, ramèneraient dans la voie du salut quelque âme égarée, assisteraient aux enterrements des fidèles, enseigneraient aux ignorants les Commandements de Dieu.

---

munauté. Vers 1786, il fit donation à la congrégation de la Charité de Saint-Servan d'une maison située proche l'église paroissiale, consistant en un embas avec cabinet et chambre au dessus, avec une petite cour au devant, pour servir à blanchir et à loger le linge des pauvres.

M. Charles Méquet, de Saint-Servan, fut le dernier chapelain.

Le 29 août 1792, MM. Charles Méquet et François Bernard, son collègue septuagénaire, s'embarquèrent à deux heures du matin, pour passer à Jersey et se soustraire à la fureur révolutionnaire. M. Bernard mourut au mois de mars 1797, le dimanche des rameaux, à Londres, paroisse Saint-Pancrace, âgé d'environ 80 ans. M. Méquet fut nommé, après le Concordat, recteur de Saint-Enogat.

Quand on considère que les retraites, qui duraient une semaine entière, rassemblaient des personnes de toute la région, on comprend que les Filles de la Croix y voyaient, ainsi que dans leurs autres œuvres, un rayonnement de leur esprit et un apostolat.

D'autre part, le souvenir de saint Vincent de Paul et de saint François de Sales planait sur le monastère. De même qu'il les unit aux Dames de la Charité de Saint-Servan, de même il les unit, sous forme d'association de prières, aux Sœurs de la Visitation de Rennes. Voici la teneur de cette pièce : « Nous, soussignées, Supérieure et Conseillères de ce monastère de la Visitation Sainte-Marie de Rennes, connaissant les grandes vertus qui se pratiquent chez les Dames de la Croix ; et, pour répondre au désir de Mme de Clisson, ancienne supérieure et l'une des fondatrices de cette communauté, agréons avec reconnaissance la proposition qu'elle nous fait, de nous unir d'intentions et de prières avec elles dans leurs communions, oraisons, retraites, exercices de charité et autres bonnes œuvres qu'elles pratiquent journellement dans leur sainte maison. Et réciproquement...

Fait audit monastère, le 12 septembre 1776.

Sœur Marie du Breuil Pontbriand, supérieure ;
Sœur Marie-Xavier de Saint-Pern, assistante ;
Sœur Bonne-Félicité du Breuil Pontbriand, Déposée et conseillère ;
Sœur Marie-Reine du Boisbaudry, conseillère ;
Sœur Madeleine-Marie de la Motte, conseillère. »[1]

Ajoutons, pour être complet, que les Bénédictins de Saint-Malo leur cédèrent deux grands reliquaires pour être placés sur l'autel de leur chapelle, en 1746 ; que leur pieuse collection s'enrichit, en juin 1765, de quelques reliques extraites du cimetière de sainte Priscille à Rome et, en novembre 1770, de reliques de saint François de Sales et

1. Voir en appendice la liste des Sœurs de la Visitation.

de sainte Chantal. Le prêtre Gilles Gandon leur avait offert dès 1745 un morceau d'habit de saint Vincent de Paul.

A partir de 1768 on eut les Quarante Heures à la chapelle dans la semaine de la Sexagésime ; et, à dater de 1778, la consécration solennelle à la Sainte Vierge en union avec le diocèse.

Avec ces documents d'ordre spirituel, nous pénétrons un peu plus dans la vie intérieure de ces religieuses. A ce titre, ils ont place dans leur monographie.

L'établissement des Dames de la Croix eût donc à Saint-Servan, au XVIIIe siècle, une haute importance. Ecoles paroissiales de filles et ouvroir, pensionnat de dames et de jeunes demoiselles, retraites des filles et femmes, qualité des religieuses et relations sociales avec les grandes familles de l'époque, tout se réunissait pour les mettre en vue.

V. — Le Couvent de la Croix

En montant la rue à partir de l'église de Saint-Servan, on trouvait une porte-cochère ouvrant sur la basse-cour, autour de laquelle se groupaient des bâtiments de service.

Un peu plus haut, on trouvait une porte donnant entrée dans la cour du couvent. Cette cour était entourée de galeries et formée par trois corps de logis. La maison qui faisait le centre avait 79 pieds de longueur ; un bâtiment, également ancien, formait l'aile gauche à l'ouest ; le bâtiment neuf formait l'aile droite à l'est.[1] Ce bâtiment neuf avait une dimension plus considérable que les deux autres,

1. Dans les actes notariés, la rue est aspectée au nord, les Corbières au midi, le cimetière à l'est, l'église paroissiale à l'ouest.

Le plan d'alignement de Saint-Servan, dressé en 1828, avant la transformation moderne de la ville, représente l'ancien état de choses. On y voit distinctement la position de l'établissement et ses grandes lignes.

La maison actuelle des Petites-Sœurs des Pauvres, avec des dispositions nouvelles, a gardé le plan d'ensemble de l'ancienne communauté.

En les examinant, il est facile de suivre notre description.

car il mesurait 117 pieds de longueur et se prolongeait en arrière, dans le jardin.

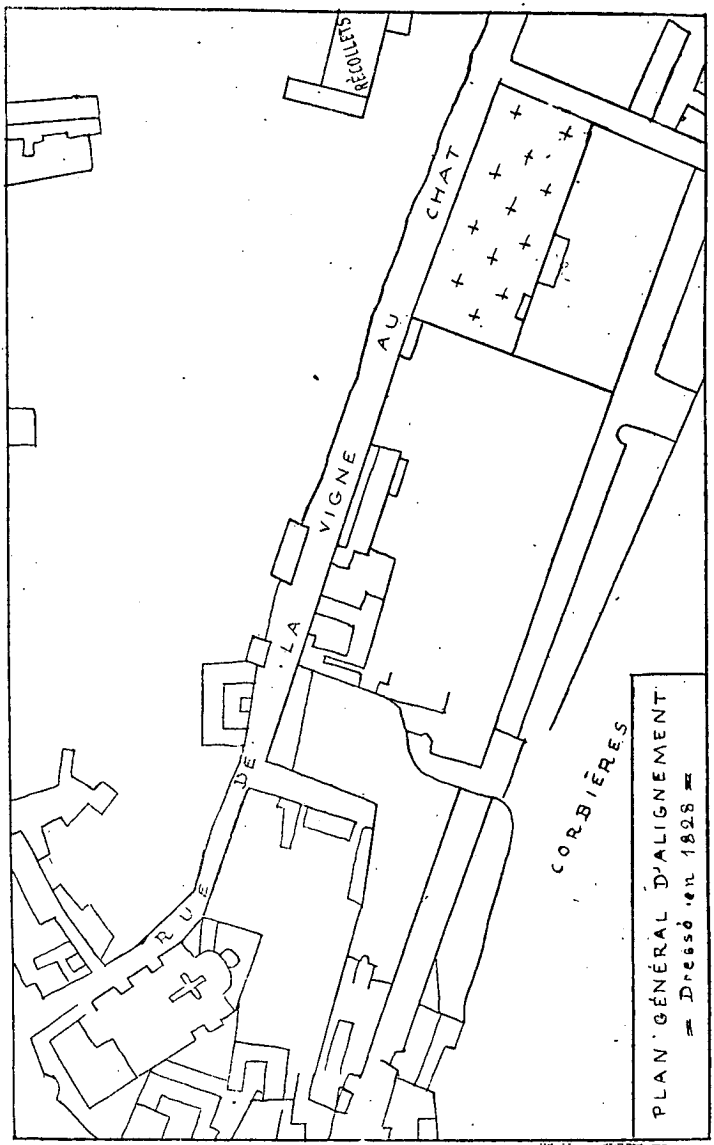

En montant encore la rue, dont il n'était séparé que par un simple passage avec clôture, s'étendait sur une longueur de 90 pieds l'édifice qui contenait la chapelle. Celle-ci avait son vestibule dans le bâtiment neuf, et y était attenante.

L'établissement se développait donc le long de la rue, en montant de l'ouest à l'est. Avec ses deux étages il présentait une masse assez imposante, qui se détachait bien sur les terrains vagues avoisinants.

Un vaste jardin qui venait jusqu'à la rue entre la chapelle et le cimetière de la paroisse, s'étendait au midi de la communauté vis-à-vis le domaine des Corbières, qui la séparait de la Rance.

La Chapelle ne formait pas un édifice isolé. Elle mesurait 59 pieds de long sur 25 de large à l'intérieur et se prolongeait, toujours en montant la rue, en une installation faite pour le clergé. Cette installation, nécessitée par l'œuvre des retraites, comprenait : au rez-de-chaussée, un vestibule, une sacristie, un oratoire pour dire la messe sans troubler les exercices généraux de la retraite, et un salon ; au premier étage, trois chambres et un cabinet ; au-dessus, des mansardes habitables. Avec ses 30 mètres de longueur, c'était un véritable corps de bâtiments.

Les retraitantes pouvaient circuler dans la partie haute du jardin, sans se mêler à la communauté et sans être troublées dans leurs cérémonies de mission. Les prêtres employés à ces travaux apostoliques étaient aussi chez eux.

Le Pensionnat des jeunes filles occupait l'extrémité du bâtiment neuf, qui se prolongeait sur le jardin. Il était ainsi aspecté au midi et donnait de plain-pied dans le lieu des récréations. Par le corridor intérieur, il était en communication avec le vestibule et la chapelle. Il suffit de parcourir la liste des religieuses pour voir que les maîtresses offraient un personnel de choix et de bonne éducation.

Le pensionnat des dames retirées à la Croix avait sans doute des catégories. Il y avait des chambres et cabinets dans les trois corps de logis. Par un corridor, ménagé au

premier étage du bâtiment neuf, on accédait à la tribune de la chapelle.[1]

Les Religieuses avaient leurs dortoirs dans le bâtiment neuf : au second étage était un dortoir, au milieu, avec deux rangs de cellules, au nombre de 23, pour les sœurs de chœur ; dans les mansardes au-dessus était un dortoir avec 16 cellules pour les sœurs converses.

Le Noviciat avait sa chambre dans l'autre aile du couvent, au second. A côté était une cellule.

La Cuisine occupait le rez-de-chaussée, au dessous du noviciat. Elle communiquait avec les deux réfectoires, qui étaient au rez-de-chaussée de la maison qui formait le centre. Entre la cuisine et l'appartement du noviciat il y avait, au premier, un corridor et trois chambres de pensionnaires. Au dessous de la cuisine et de la dépense qui lui faisait suite, il y avait une cave voûtée.[2]

Si maintenant, par la porte-cochère, nous entrons dans la basse-cour, nous trouvons une maison faisant face à la

---

1. Dans les registres, il est fait mention de quelques cérémonies d'abjuration : Madeleine Hamon en 1743, Elisabeth et Jeanne Galichaut en 1745, Madeleine Hubert femme Provencher en 1750, Marie Chevretel en 1755, toutes de Jersey, et Marie-Jeanne Mallet de Boston en 1769. Aucune n'atteignait l'âge de trente ans.

2. Distribution de la maison, qui formait le centre du couvent et mesurait un peu plus de 26 mètres. Au rez-de-chaussée, une salle, un grand et petit réfectoire, avec cave au dessous, et le passage pour communiquer de la cour d'entrée avec le jardin. Au premier étage, un corridor, cinq chambres et cabinets pour les pensionnaires. Au second, un corridor et sept appartements ; au dessus, mansardes et greniers.

Distribution du corps de bâtiment de 39 mètres formant l'aile droite. Au rez-de-chaussée, vestibule de la chapelle, salle de compagnie, salle de récréation, corridor, dix chambres de pensionnaires ; et, au bout, une grande salle dite le petit pensionnaire, avec quatre petites chambres. Au premier, corridor menant à la tribune, dortoir, six chambres et cabinets pour les pensionnaires. Au second, cellules des dames de la Croix ; au-dessus, cellules des sœurs converses.

Ajoutons que le corps de bâtiment affecté à la cuisine formait l'aile gauche du couvent et que, par la galerie couverte qui régnait tout le long des trois maisons sur la cour intérieure, le service était facile ainsi que la circulation. La cuisine avait déport et évier.

cuisine. C'était là qu'était l'INFIRMERIE. Par un couloir voûté, établi le long de la rue sur la porte-cochère, elle communiquait avec le couvent ; en sorte qu'elle était à la fois voisine et isolée. Ainsi on avait tenu compte des règles de l'hygiène dans l'organisation de l'établissement.

Les autres bâtiments de service comprenaient, en un seul tenant, une buanderie, une boulangerie avec son four, un hangar sous lequel était un puits, des greniers par dessus.

Le jardin était clos de murs et avait de beaux espaliers au moins dans la partie au midi de la communauté. Dans la partie du haut, on remarquait un large puits au milieu, un oratoire dans l'angle nord-est ; dans l'autre angle correspondant était le cimetière de la communauté.

Le cimetière, qu'on venait d'enclore, fut béni le 21 juillet 1761 par François Bernard, le chapelain ; le 13 juin 1771, Jacques Eballard le bénit de nouveau, à la suite d'un agrandissement.[1]

Mais il y avait un autre jardin, séparé du premier jardin par un mur, en forme de carré long allant d'orient en occident, nommé le JARDIN DES CLASSES, contenant environ un demi-journal, dans lequel était un bâtiment adossé en appentif contre le mur de clôture, servant aux classes et aux travaux des petites filles de la paroisse. C'est ce second jardin que les Dames de la Croix avaient arrenté en février 1755.

Ainsi, par une distribution intelligente des locaux et des lieux, les différentes œuvres fonctionnaient en paix et en harmonie ; et les Sœurs de la Croix, assujetties à la clôture, avaient un espace suffisant pour se mouvoir et respirer le bon air. Leurs œuvres atteignaient leur plein développement et leur donnaient une douce satisfaction.

---

1. Avant l'établissement du cimetière, les premières sœurs décédées avaient été inhumées dans la chapelle.

VI. — Liste des Sœurs de la Croix à St-Servan

I. — Sœurs de Chœur

1. Jeanne-Claire *Collas de la Barre*, sœur St-Jean-Baptiste, de St-Potan, entra aux exercices du noviciat le 20 mai 1727, prit l'habit le 11 octobre 1728, fit profession le 11 octobre 1729, à l'âge de 28 ans, mourut le 16 octobre 1758.

2. Anne-Marie *La Noë Gruau*, Sœur Marie-Madeleine, de Rennes. P. 7 janvier 1731, à 25 ans. M. 16 septembre 1745.[1]

3. Pélagie *Osite des Moulins*, Sœur Pélagie, de Bréhan. P. 14 mai 1731, à 30 ans. M. 28 mai 1775.

4. Perrine *Loyson de la Rondinière*, sœur saint Pierre, de Saint-Malo. — P. 10 janvier 1733, à 19 ans. M. 22 avril 1743.

5. Françoise *Lebourgeois*, sœur saint François de Sales, de Dinan. — P. 27 mars 1733, à 21 ans. M. 20 janvier 1785.

6. Jeanne *Pointel*, sœur des Séraphins, de St-Servan. — P. 3 janvier 1735, à 20 ans. M. 24 mars 1745.

7. Hélène *de Lesquen de l'Argentaye*, sœur Marie de Jésus, de Saint-Malo. — P. 29 février 1738, à 30 ans. M. 22 novembre 1756.

---

1. Abréviations : *P.* profession ; *M.* morte.

Mlle Thomasse du Pinaget, entrée le 25 avril 1727, sous le nom de sœur Sainte-Hélène, mourut le 26 janvier 1770, après avoir passé 43 ans sous l'habit de postulante de la congrégation.

Notons les cinq mentions :

Marie de la Moussaye, Sœur Sainte Reine, prit l'habit le 29 janvier 1743 ;

Françoise Le Mounier, Sœur Saint Pierre, le 1er décembre 1750 ;

Anne Richard, Sœur du Calvaire, le 21 octobre 1755 ;

Sainte-Claude Morvan, Sœur Marie Sainte, le 19 décembre 1757 ;

Françoise Gallicet de la Villeane, Sœur Marie-Reine, le 29 avril 1777.

8. Hélène *Mascey de la Vigne*, sœur saint Michel, de Saint-Malo. — P. 29 janvier 1738, à 25 ans. M. 5 mai 1774.

9. Marie-Marguerite *Rousseau de la Hublais*, sœur Marie-Angélique, de Daubanton en Picardie. — P. 23 mars 1738, à 27 ans. M. 7 octobre 1782.

10. Jeanne-Madeleine *Rousseau de la Hublais*, sœur Marie-Céleste, sœur de la précédente, de Daubanton. — P. 21 mai 1739, à 30 ans. M. 3 juillet 1786.

11. Jeanne *Cauchet*, sœur Modeste, de Saint-Malo. — P. 9 novembre 1739, à 37 ans. M. 23 mars 1771.

12. Louise-Jeanne *Lebourgeois*, sœur saint Vincent de Paul, de Dinan. — P. 29 décembre 1740, à 25 ans. M. 2 août 1753.

13. Françoise *Pointel*, sœur saint Luc, de Saint-Servan. — P. 19 juillet 1743, à 24 ans. M. 1er juin 1774.

14. Françoise *de la Moussaye*, sœur Félicité, de Saint-Cast. — P. 15 octobre 1743, à 24 ans M. 5 juin 1791.

15. Marguerite *Pépin*, sœur de l'Ange gardien, de Saint-Malo. — P. 19 mars 1744, à 42 ans. M. 19 janvier 1757.

16. Marie-Guillemette *Jamin*, sœur Thérèse, de Dinan. — P. 27 décembre 1743, à 25 ans. M. 30 novembre 1752.

17. Marie-Jeanne *Christy de la Pallière*, sœur Marie de la Croix, de Saint-Malo — P. 9 novembre 1745, à 28 ans. M. 7 août 1764.

18. Hélène *Gautier*, sœur saint Louis, de Saint-Malo. — P. 13 novembre 1747, à 24 ans. M. 21 septembre 1753.

19. Marie *Jéhanne*, sœur saint Julien, de Dinan. — P. 18 avril 1748, à 20 ans.

20. Marthe *de Perricard*, sœur Marie des Séraphins, de Rennes. — P. 23 avril 1748, à 20 ans. M. 6 juin 1755.

21. Marguerite *Maurice*, sœur Marie-Rose, de Broons. P. 23 avril 1748, à 23 ans. M. 23 septembre 1763.

22. Marie-Madeleine *Royer*, sœur Marie-Madeleine, de Saint-Malo. — P. 23 juillet 1750, à 27 ans. M. 25 septembre 1771

23. Jeanne *Gilbert de la Chesnaye*, sœur saint Joseph, de Cancale. — P. 10 décembre 1750, à 20 ans. M. 20 décembre 1756,

24. Marie-Julienne *Pointel*, sœur de tous les Saints, de Saint-Servan. — P. 10 décembre 1750, à 26 ans.

25. Anne-Elisabeth *Morphy*, sœur saint Augustin, de Saint-Servan. — P. 19 juillet 1751, à 28 ans.

26. Etiennette *Pointel*, sœur Eulalie, de Saint-Servan.— P. 3 mai 1752, à 21 ans. M. 10 décembre 1769.[1]

27. Marie-Louise *du Puy de Lizoreu*, sœur sainte Cécile, de Saint Méloir près Bourseul. — P. 4 septembre 1754, à 26 ans. M. 22 avril 1755.

28. Guyonne *Bioche*, sœur Elisabeth, de Saint-Malo. — P. 4 février 1755, à 27 ans. M. 21 décembre 1773.

29. Jeanne *Gervais de la Mabonnaye*, sœur Thérèse de Jésus, de Saint-Malo. — P. 17 août 1756, à 34 ans. M. 27 août 1775.

30. Laurence Christy *de la Pallière*, sœur Marie-Claire, de Saint-Malo. — P. 19 décembre 1757, à 30 ans. M. 7 août 1764.

31. Anne-Françoise *Chevretel*, sœur Marie-Joseph, de Saint-Malo. — P. 13 juillet 1762, à 28 ans.

32. Jeanne-Françoise *Beldent*, sœur du Cœur de Jésus, de Saint-Coulomb. — P. 16 décembre 1762, à 20 ans. M. 20 décembre 1766.

33. Françoise-Jeanne *Chevalier*, sœur de l'Ange gardien, de Saint-Servan. — P. 19 avril 1763, à 31 ans. M. 16 mai 1785.

34. Françoise-Julienne *de la Rüe*, sœur saint François-Xavier, de Saint-Servan — P. 2 juillet 1765, à 21 ans. M. 13 mars 1781.

35. Jeanne *Bourgault de la Heurière*, sœur Anne de la Croix, de Saint-Malo. — P. 15 octobre 1766, à 49 ans. M. 28 février 1789.[2]

36. Marie-Anne *Le Tellier*, sœur Marie de Jésus, de Rennes. — P. 3 août 1767, à 29 ans.

---

1. Jeanne, Françoise, Marie et Etiennette Pointel étaient filles de Luc Pointel et de Guillemette Aline, sieur et dame de Bassalle.

2. Fille de Pierre, sieur de la Heurière, conseillers du roi en ses conseils, grand maître des eaux, bois et forêts de Bretagne.

37. Jeanne-Colombe *Deshays du Portail*, sœur Jean-Baptiste, de Saint-Servan. — P. 29 décembre 1767, à 24 ans.

38. Marie-Rose *Guerm*, sœur Marie-Rose, de Pléhérel. — P. 29 décembre 1767, à 24 ans.

39. Jeanne *Herpe*, sœur Thaïs, de Saint-Malo. — P. 28 août 1778, à 32 ans. M. 11 octobre 1790.

40. Françoise-Charlotte *Ruellan du Puy*, sœur du Cœur de Jésus, de Saint-Malo. — P. 28 mai 1771, à 30 ans.

41. Françoise-Louise *de Marie de Haute Rüe*, sœur Françoise, de Saint-Servan. — P. 28 mai 1771, à 30 ans.

42. Françoise *Froussard*, sœur Marie des Anges, de Saint-Malo. — P. 7 février 1775, à 37 ans.

43. Louise-Marie *des Mottes*, sœur Marie de la Croix, de Saint-Malo. — P. 13 février 1776, à 22 ans.

44. Jeanne-Thérèse *Avice de la Lande*, sœur Marie-Madeleine, de Cancale. — P. 15 octobre 1776, à 31 ans.

45. Esprit-Renée *Recoursé*, sœur Marie-Madeleine, de Cancale. — P. 17 novembre 1778, à 26 ans.[1]

46. Marie-Perrine *Amy*, sœur Marie-Reine, de Saint-Malo. — P. 29 avril 1783, à 31 ans.

47. Françoise *Dufour*, sœur Jeanne de Chantal, de Saint-Servan. — P. 16 septembre 1783, à 27 ans.

48. Jeanne-Françoise *Martin d'Yvetot*, sœur Marie-Angélique, de Rennes. — P. 26 avril 1785.

49. Anne Perrine *Le Pord*, sœur Marie-Modeste, de Rennes. — P. 24 janvier 1786.[2]

50. Anne *Gallicet de la Villeane*, sœur Marie-Anne, de Saint-Ydeuc. — P. 6 février 1707, à 30 ans.

51. Félicité *Gallicet...*

II. — Sœurs Converses

1. Marie *Hérou*, sœur Marie des Anges. — P. 19 juillet 1730, à 40 ans. M. 27 décembre 1772.

---

1. Fille de maître René Recoursé, apothicaire, et d'Artige-Esprit Morphey.

2. Fille de François Le Pord, secrétaire de l'intendance de cette province.

2. Guyonne ***Tahier***, sœur sainte Marthe, de Ploubalay. — P. 19 juillet 1730, à 29 ans. M. 19 novembre 1733.

3. Etiennette ***Briand***, sœur de la Passion, de Saint-Suliac. — P. 14 septembre 1732, à 31 ans. M. 2 mars 1770.

4. Marguerite ***Hérou***, sœur Marguerite, de St-Nicolas (diocèse de Coutances). — P. 29 janvier 1734, à 35 ans. M. 30 décembre 1787.

5. Perrine ***Ridou***, sœur saint Yves, de Cancale. — P. 3 mai 1737, à 31 ans. M. 22 décembre 1780.

6. Gillette ***Guérin***, sœur sainte Anne, de Plurien. — P. 1738, à 27 ans. M. 21 février 1768.

7. Marie ***Réel***, sœur Marie-Marthe, de Bricquebec. — P. 9 décembre 1738, à 47 ans. M. 22 janvier 1779.

8. Marie ***Ridou***, sœur Marie, de Cancale. — P. 19 mars 1745, à 23 ans.

9. Olive ***Pilvesse***, sœur saint Etienne, de Saint Malo. — P. 12 octobre 1751, à 30 ans. M. 21 juin 1768.

10. Jeanne ***Simon***, sœur saint Jean, de Gaël. — P. 12 octobre 1751, à 34 ans M. 27 octobre 1785.

11. Françoise ***Basillé***, sœur Françoise, de Paramé. — P. 11 mars 1760, à 26 ans.

12. Laurence ***Trotel***, sœur Agathe, de Corseul. — P. 17 juin 1760, à 27 ans.

13. Jeanne ***Lecoq***, sœur saint André, de saint Père. — P. 9 février 1768, à 30 ans.

14. Georgine ***Raut***, sœur saint Charles, d'Erquy. — P. 9 février 1768, à 33 ans.

15. Françoise ***Bouché***, sœur saint Pierre, d'Erquy. — P. 10 juillet 1770, à 24 ans. M. 27 août 1778.

16. Jeanne ***Robert***, sœur Jeanne, de Quédillac. — P. 17 décembre 1773, à 39 ans.

17. Mathurine ***Gilles***, sœur sainte Catherine, de Saint-Servan. — P. 29 avril 1777, à 26 ans.

18. Françoise ***Leroux***, sœur saint Yves, de Pleurtuit. — P. 29 avril 1783, à 28 ans.

19. Jeanne ***Lemarchand***, sœur saint Joachin, de Cancale. — P. 16 septembre 1783, à 32 ans.

20. Marie Briand, sœur saint Michel, de Plurien. — P. 24 janvier 1786, à 32 ans.

21. Charlotte-Claude ***Delourme***, sœur Marie Marthe, de Pléboul. — P. 24 janvier 1786, à 38 ans.

22. Reine-Mathurine-Claude ***Briand***, sœur Reine, de Paramé. — P. 6 février 1786, à 20 ans.

Liste des Supérieures[1]

Jeanne Cazin,	1726-1732
Marie-Jeanne de Clisson,	1732-1739
Catherine Le Flem,	1739-1745
Marie-Jeanne de Clisson,	1745-1751
Marie-Angélique de la Hublais,	1762-1768
Marie-Jeanne de Clisson,	1768-1774
Marie-Angélique de la Hublais,	1774-....
M.-J. de Clisson (?)	....-....
M.-A. de la Hublais,	1782-....
Marie de Jésus Le Tellier,	1783-1789
Sœur de tous les Saints Pointel,	1789-....

Sœur Lucrèce Morin de Saint-Alexis (venue peut-être de Tréguier depuis la fondation) signe assistante en 1745.

On trouve Marie-Angélique Rousseau assistante en 1753, 1754, 1764, 1766 ; de la Pallière assistante en 1744, 1745 ; Le Tellier assistante en 1782, 1783, 1789.

Marie-Céleste de la Hublais signe conseillère en 1766.

Ces mentions indiquent suffisamment le mode de gouvernement de la Communauté, et la composition régulière de son Conseil.

VII. — La Congrégation dissoute[2]

Au commencement de 1798, Saint-Servan se sépara de Saint-Malo et s'érigea en commune indépendante. Après

1. Nous la reconstituons d'après les signatures des registres de professions et sépultures.

2. Mêmes sources ; y ajouter : J. Haize, *Une commune bretonne pendant la Révolution*, ch. XII et XV ; — les actes de vente et les actes de l'Etat-Civil.

dés siècles de tutelle administrative, elle reprenait son mouvement d'organisation et nommait sa municipalité.

La nouvelle municipalité ne songea pas alors à inquiéter l'établissement des Sœurs, attendu que l'emplacement occupé par les Dames religieuses de la Croix, derrière l'église paroissiale, n'était d'aucune utilité pour le commerce, et la municipalité reconnaissait que, dans ce couvent, on enseignait aux jeunes filles à lire, à écrire et à filer.

Mais les évènements révolutionnaires compliquèrent rapidement la situation. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée Nationale décréta que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation ; un décret du 13 février 1790 supprima les ordres religieux et les vœux monastiques ; enfin parut la Constitution civile du clergé. D'autre part une société des Amis de la Constitution, affiliée au club des Jacobins de Paris, se forma à Saint-Servan ; elle parvint à imposer ses décisions à la Municipalité, tandis que Carpentier dirigeait le district de Saint-Malo. On marchait vers la Terreur, et les mesures violentes se succédèrent rapidement.

Il arriva que M. Dumont, curé de la paroisse, et ses trois vicaires refusèrent de prêter le serment, et qu'ils furent remplacés par un clergé constitutionnel. Pour un temps encore, faute de personnel, on laissa les aumôniers en exercice ; mais à la Croix, chapelain et religieuses refusèrent également la prestation du serment à la Constitution civile du clergé. Par le fait, ils se trouvèrent dans l'opposition.

Les chapelles apparurent à beaucoup de fidèles comme le refuge de la liberté de conscience, et ils se portèrent de ce côté. Le 1er juin 1791, la Municipalité, voulant enrayer ce mouvement, fit défense aux hôpitaux et communautés de laisser dire les messes par d'autres prêtres que leurs aumôniers, et elle prescrivit que la confession des personnes étrangères à l'établissement ne pourrait être entendue que par des prêtres assermentés. Le 31 mai 1792, on enleva les battants des cloches de tous les couvents, et désormais on n'entendit plus que la cloche de la paroisse, et celle de la Croix qui sonnait les classes.

Le 24 juillet 1792, la Société civique s'étant plainte que les Sœurs de la Croix entretenaient le fanatisme en recevant chez elles, du samedi soir au lundi matin, des filles et femmes sous prétexte de retraite et de pension, la Municipalité leur fit des remontrances. Sœur M. Pointel de tous les Saints, supérieure, répondit le 27 : « Messieurs, je ne suis point surprise que la calomnie nous attaque, mais je le serais si elle trouvait croyance dans une aussi respectable assemblée. Je me flatte que vous me ferez l'honneur de me croire, pouvant vous assurer qu'aucune personne n'est admise dans notre église ; même nos proches en sont exclus depuis votre défense. Nous sommes d'une exactitude la plus scrupuleuse, je ne crains pas qu'on puisse prouver le contraire. »

Le 9 août, la Société civique réclama la sortie des prêtres réfractaires des communautés ; le 1er septembre 1792, elle enjoignit à la Municipalité d'agir contre les maîtres et les maîtresses d'école qui, non seulement élèvent les enfants dans le sens contraire à la Révolution, mais encore en tirent un lucre dont rien ne tourne au profit de la République.

La position des Dames de la Croix empirait de jour en jour. D'ailleurs elles étaient apparentées, pour la plupart, à des familles réactionnaires ; et, dans l'Ouest, les hostilités étaient fortement engagées entre ceux qu'on appelait les Chouans et ceux qui s'appelaient les Patriotes. Le 4 octobre 1792, elles furent expulsées de leur couvent. Elles étaient à ce moment 20 sœurs de chœur, 11 sœurs converses et 3 novices : on peut juger de leur douleur !

Nous trouvons trace de leur dispersion dans deux actes de l'état civil : 1° Anne Chevretel, sœur de la Croix, âgée de 58 ans, mourut le 26 décembre 1792, « au Chemin Laurent, en la demeure de la citoyenne Veuve Verron ; présentée à l'enregistrement par la citoyenne Marie Pointel, ci-devant supérieure de la Croix, et Marie Le Tellier ci-devant assistante de l'ancienne communauté, qui ont signé. » 2° Jeanne-Julienne Lecoq, originaire de Saint-Père, âgée de 55 ans, mourut à l'hôpital du Rosais.

La loi des suspects et le « fanatisme » qu'entretenaient

dans la population ces catégories de personnes, firent arrêter, le 13 mars 1793, et incarcérer dans la tour Solidor, Marie Pointel, Louise Demarie, Jeanne Avice, Colombe Deshays, Françoise Manoury (?),[1] Louise Desmottes, Anne Le Pord, Marie Le Tellier, Marie-Rose Guerm et Jeanne Lemarchand, en compagnie des religieuses d'autres congrégations.

De là elles furent transférées dans une dépendance de l'ex-couvent des Capucins, où elles vécurent séquestrées pendant environ huit mois, au bout desquels on leur permit de circuler dans les jardins, sous la surveillance. La maladie faisait des ravages.

Le 14 mars 1794, on acheva d'incarcérer les sœurs converses.

Enfin la Terreur passa. La Convention rapporta la loi contre les suspects, et les arrestations furent levées.

Pendant ce temps, les biens de la Communauté n'avaient pas eu un meilleur sort. Quand le District avait fait l'estimation des biens nationaux, conformément à la loi, la maison fut quotée 2 journaux et 19 cordes, pour la valeur de 14.000 livres. D'autre part les Sœurs déclarèrent avoir 2.884 livres de rente, mais grévées de 1.285 livres de charge, ce qui ne constituait qu'un revenu net de 599 livres.

Le 27 mars 1793, on vendit ce qui restait de leurs biens mobiliers. Le 10 avril, la chapelle fut convertie en magasin à fourrages. Le 16 septembre, le couvent fut affecté à la garde des subsistances militaires ; il devint ensuite l'hospice des sans-culottes et l'hôpital de la Montagne pour le service de la troupe ; en 1795, il fut vendu comme bien national.

Le citoyen Jean Carouge, demeurant à Saint-Servan, s'en fit l'acquéreur, suivant adjudication du 28 germinal an VI devant l'administration du département d'Ille-et-Vilaine.

Spéculant sur ces biens, il les revendit en trois lots.

1. Peut-être Françoise Le Mounier (sœur saint Pierre, du 1er décembre 1750).

1° Le sieur Tâton acquit le jardin d'en haut, où était le cimetière, avec la maison des classes. Dans la suite il les céda à Claude Dubois des Corbières, qui en fit un lieu d'agrément.

2° Nicolas-Jacques Longueville et Marie-Anne Dubois, acquirent, le 27 ventôse an VII, le corps de bâtiments comprenant la chapelle et la maison adjacente, avec la majeure partie du grand jardin. Dans la suite, en 1828, ils convertirent la chapelle en maison d'habitation, en y faisant poser des planchers et changer les fenêtres. La maison des anciennes sacristies, qui ne formait qu'un bloc avec la précédente, n'a pas subi de transformation.

3° Louis Pélage et Anne Pierre acquirent, le 17 fructidor an VII, l'ancienne communauté, avec les deux cours et la partie correspondante du jardin ; mais dès le 7 brumaire an VIII, ils les cédèrent, par contrat d'échange à Pierre-Charles Masclet et Antoinette Pignot, marchands à Saint-Servan. Le sieur Masclet fit démolir la maison neuve pour faire argent des matériaux et 'agrandir d'autant son jardin; il s'accommoda des deux autres corps de bâtiments avec les magasins de la basse-cour.

Un mur mitoyen sépara les immeubles Longueville et Masclet.

Celles d'entre les Sœurs qui sortirent vivantes de la maison d'arrêt des Capucins, ne trouvant plus leur demeure commune, furent réduites de nouveau à la dispersion. A peine retrouve-t-on, sur les registres de l'état-civil de la commune, les actes de décès de trois ou quatre d'entre elles : 1° Deux jardiniers, se disant ses voisins, firent le 19 brumaire an IX la déclaration du décès de Marie-Anne Le Tellier, âgée de 62 ans ; — 2° Anne-Perrine Le Pord, âgée de 70 ans, mourut le 15 mai 1809 en son domicile, rue des Bas-Sablons, n° 90 ; — 3° Et, comme pour marquer d'une note tragique cette fin d'histoire, la bonne vieille sœur converse Jeanne Robert, ébranlée par tant d'évènements, fut surprise par la marée montante sur la grève voisine de la place du Naye, le 21 décembre 1810, à l'âge de 76 ans.

Le dernier refuge de la Communauté semble avoir été la maison Lecoufle, qu'une plaque commémorative de la Société historique et archéologique[1] désigne à l'attention du public, dans la Grande-Rue. Gilles Lecoufle avait épousé Marie Pointel. Leur petite-fille épousa Joseph Bourdase, négociant. Or Mme Bourdase avait été pensionnaire à la Croix. Il arriva donc que la famille Lecoufle-Bourdase donna asile, dans sa vaste et riche maison bourgeoise entourée de jardins et séparée de la rue par une longue cour, à M. Pointel de tous les Saints, la supérieure et leur parente.

Celle-ci n'y vint point seule ; elle eut trois ou quatre compagnes. Ensemble, elles occupèrent l'étage supérieur de la demeure et y menèrent, encore un peu, leur vie de communauté. Elles s'éteignirent à leur tour ; mais les vagues du temps, comme les vagues de la mer, ensevelissent les faits du passé, et il ne nous reste plus qu'une tradition sans noms et sans dates.

Or, en faisant des réparations au plafond en caissons dudit étage, tout à la fin du XIXe siècle, les ouvriers détachèrent une planche, au dessus de laquelle ces anciennes religieuses avaient pratiqué une pieuse cachette. En même temps que la planche, un coffret tomba sur le parquet et se brisa, autant de vétusté que du choc : il contenait les brefs des papes, les autorisations des évêques de St-Malo, la lettre d'affiliation de la Visitation de Rennes, et quelques reliques.

Il semble qu'une sœur saint Pierre aurait été la dernière survivante dans l'hospitalière demeure des Bourdase.[1]

Ainsi sombrèrent dans la tourmente révolutionnaire les Filles de la Croix de Saint-Servan, avec toutes leurs

---

1. « A la mémoire de Gilles Lecoufle, 1718-1799. Etant syndic, a sauvé Saint Servan de la ruine, lors de l'occupation anglaise en juin 1758. » Nul doute que le couvent de la Croix n'ait eu à se louer de ses bons offices, dans ce temps difficile.

1. Telle est la tradition de famille, recueillie par Mme Roussel, née Bourdase.

œuvres. Leur monographie, que nous avons retracée avec le respect dû au malheur, ajoutera une page à l'histoire locale.

VIII. — L'Asile des Vieillards

Un demi-siècle après l'expulsion des Sœurs de la Croix, le 20 septembre 1842, les Petites Sœurs des Pauvres entraient avec leurs premiers vieillards dans l'ancienne communauté de la Croix, devenue leur demeure.

Un siècle après, le 7 novembre 1893, elles entraient en possession des immeubles Longueville, et les réunissaient aux immeubles qu'avaient détenus Masclet.

Ainsi l'antique établissement se trouva reconstitué, mais avec une nouvelle destination. Ici commence un nouveau chapitre, et le non moins brillant, de son histoire.

Les nouvelles occupantes ont élevé, sur l'emplacement de la maison démolie à la fin du XVIIIe siècle, un vaste bâtiment pour loger les vieillards hommes ; en sorte que la communication a été rétablie entre les deux parties de l'établissement et que la cour intérieure a repris son ancienne disposition, moins les galeries.

Le bâtiment qui formait l'aile gauche et contenait la cuisine, avec la portion du bâtiment central où étaient les réfectoires, ont été utilisés dans le nouveau plan et sont, en plusieurs endroits, reconnaissables. Les deux caves au-dessous existent encore, ainsi que le passage voûté sur la porte-cochère de la basse-cour.

Toutefois la chapelle actuelle, qui fait face à la porte d'entrée et se prolonge en arrière sur le jardin, est moderne.

Quant à la porte-cochère et à la disposition de la basse-cour, le plan n'a pas été sensiblement altéré ; même on retrouve un vieux four dans la maison la plus à l'ouest.

Le long de la rue Jeanne-Jugan, on voit en place, séparé par un simple passage, l'ancien bâtiment qui servait jadis de chapelle, sacristie, etc. Dans le jardin, l'ancien puits

donne toujours son eau. Quelques murs ont été ajoutés par les propriétaires successifs.

Nous nous contenterons de donner en appendice, pour la continuation de la monographie de la maison de la Croix, la transmission de propriété au XIXe siècle, et le Mémoire présenté à l'Académie par la Commune de Saint-Servan. Pour le surplus, nous renvoyons à notre Histoire des Petites Sœurs des Pauvres, ouvrage couronné par l'Académie française et honoré d'une lettre laudative de Rome.[1]

Abbé A. Leroy.

PIÈCES ANNEXES

I. — Transmission de la propriété

Le 24 prairial an XI (13 juin 1803), Charles Masclet et Antoinette Pignot vendirent pour dix mille francs, en espèces sonnantes, la ci-devant communauté de la Croix à Marie-Thérèse Damar l'Etang. Celle-ci épousa François-Claude des Corbières et légua cette propriété à Claudine-Louise Minet, épouse de Henry Danycan. Mme Danycan la vendit le 5 février 1842, pour vingt mille francs, à Françoise Doynel, marchande, et à Auguste-Marie Lepailleur, vicaire, agissant conjointement pour le compte de la nouvelle association (Petites Sœurs des Pauvres).

1. Poussielgue éditeur, rue Cassette, Paris.

D'autre part, Isaïe-Alexis Longueville recueillit, le 27 août 1832, dans la succession de Nicolas-Jacques Longueville et Marie-Anne Dubois, le lot qu'ils avaient acquis de Jean Carouge (chapelle, maison contigüe et jardin).

Isaïe-Alexis étant mort le 3 décembre 1838, pendant l'indivision qui exista entre Isaïe-Marie et sa sœur, un échange de terrain eut lieu, le 20 janvier 1839, avec Marie-Anne, épouse de Jacques Delamarre, avec délimitations et construction de murs séparatifs.

Isaïe-Marie étant mort le 27 janvier 1843, Marie-Anne Longueville, alors épouse d'Edouard Longueville, hérita de son frère et vendit ses biens à Renée et Euphrasie Dubois des Corbières, pour 8.000 francs.

Renée Dubois mourut à Saint-Servan le 9 août 1867 ; Euphrasie, son héritière, y mourut le 31 août 1872, instituant Mme Longueville son héritière particulière.

Enfin, Marie-Anne Longueville, veuve d'Edouard Longueville, demeurant à Brest, vendit la propriété pour 12.000 francs, aux Petites Sœurs des Pauvres, le 7 novembre 1893.

(*Relevé des actes notariés*).

II. — Rapport à l'Académie Française en 1844

COMMUNE DE SAINT-SERVAN

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine)

« Les soussignés, témoins de la charité héroïque d'une pauvre fille qui depuis plusieurs années se dévoue au soulagement des malheureux dans la ville de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), ainsi qu'il va être constaté plus bas, croient devoir produire une vertu si généreuse, et la soumettre à MM. les Membres de la Commission concernant les prix de vertu fondés par M. de Montyon. Du reste, les soussignés déclarent que la démarche qu'ils font ne leur a point été suggérée par celle qu'ils recommandent, mais que, de leur propre mouvement, ils ont témoigné à cette pauvre fille leur

intention à cet égard. Elle, bien éloignée de penser qu'elle méritât des éloges, a conjuré aux larmes qu'il ne fût fait aucune mention d'elle, mais enfin elle a consenti dans l'intérêt de ses pauvres.

« Jeanne Jugan est née à Cancale, petit port de mer, le 28 octobre 1792, de parents pauvres et vertueux. Obligée de quitter la maison paternelle à cause de la pauvreté de sa famille, elle est venue à Saint-Servan à l'âge de vingt-cinq ans. Elle y a servi en plusieurs maisons avec une grande fidélité, et sa conduite y a toujours été d'une régularité parfaite. Elle a servi entre autres personnes une ancienne demoiselle tout occupée de bonnes œuvres, et alors sa joie la plus douce était de seconder sa chère maîtresse dans les pieux exercices de sa charité. Celle-ci étant morte, Jeanne s'est retirée à sa part, sans revenus et travaillant pour vivre. Mais, pressée du désir de faire le bien, elle n'a pas été longtemps sans trouver l'occasion d'exercer son zèle.

Saint-Servan, quoique comptant une population assez considérable, et une population de marins, qui trop souvent décimés par les dangers de la mer laissent leurs vieux parents sans ressources, Saint-Servan n'avait point d'hospice ni aucun lieu pour recevoir la vieillesse indigente de l'un et l'autre sexe, de sorte que beaucoup de malheureux vieillards y étaient exposés à toute sorte de misères. Leur triste position attendrit le cœur de Jeanne, elle entreprend de venir à leur secours. Mais comment fera-t-elle ? Elle n'a pas de fortune, n'importe. Elle se confie en Dieu... Au commencement de l'hiver de 1839, elle apprend qu'une vieille femme pauvre, infirme et aveugle vient de perdre sa sœur, l'unique personne qui la soignait et qui allait lui chercher son pain ; touchée de son sort, Jeanne la fait transporter dans sa maison et l'adopte pour sa mère. La nourriture de cette première ne l'inquiète pas beaucoup : pour la faire vivre, elle travaillera plus avant dans la nuit.[1]

---

1. Le nom de la première est Anne Chauvin, veuve Harraux : elle existe encore ; le nom de la servante est Isabelle Quéru : elle est morte, il y a dix mois, dans la maison de Jeanne.

Peu de temps après, une ancienne servante qui avait fidèlement servi, et sans gages, jusqu'à leur mort ses maîtres tombés dans la détresse, et qui non seulement les avait servis ainsi, mais avait dépensé pour eux toutes ses économies et, tout étant épuisé, avait fini par aller leur chercher du pain et à elle aussi ; après leur décès, faible et infirme, elle expose à Jeanne son triste sort : celle-ci à l'instant la recueille avec joie.

Cette double conquête ne fait que stimuler son zèle. Ne pouvant plus, dans sa maison trop petite, recevoir d'autres malheureux, elle en loue une plus grande et y entre le 1er octobre 1841. Un mois après sa nouvelle maison est remplie partout, douze pauvres vieilles femmes y trouvent un abri. Mais pour les nourrir que fera Jeanne ? Quelque peu d'argent qu'elle avait réservé est bientôt consommé. Alors sa charité la rend ingénieuse. Puisque je n'ai plus de pain à leur donner, dit-elle, eh bien, j'irai leur en chercher : aussi bien, cette tâche me convient mieux qu'à ces misérables, cassées par les ans et les infirmités. Elle réalise ainsi cette pensée : elle demande à chacun de ses pauvres le nom des personnes bienfaisantes qui l'assistaient, et elle va elle-même solliciter leurs aumônes. Tous consentent volontiers, et avec juste raison ; car, au lieu qu'auparavant ces malheureuses avaient la fatigue et l'humiliation de mendier, et souvent elles abusaient de ce qui leur était donné, Jeanne remplit cette tâche à leur place, et chacun est sûr que son aumône est bien placée.

Cependant on va visiter la maison de Jeanne, l'intérêt général s'attache à une œuvre si douce. On sent le besoin de donner enfin un asile à la vieillesse abandonnée. Plusieurs personnes généreuses se réunissent pour procurer une maison plus spacieuse. Cette maison est acquise. On la cède à Jeanne ; mais on ne peut faire davantage ; ainsi on la prévient que si le nombre de ses pauvres augmente, ce sera à elle à pourvoir à leur nourriture et à leur entretien. N'importe, Jeanne accepte, pensant que la Providence qui l'a si bien servie jusqu'ici ne lui fera pas défaut, et elle entre avec joie dans sa nouvelle demeure le 1er octobre 1842.

Bientôt, au lieu de douze pauvres, elle en a vingt, de vingt

elle passe à trente ; un an après, vers la fin de 1843, elle en avait quarante, et aujourd'hui, ô bénédiction ! elle compte autour d'elle une famille de soixante-cinq misérables des deux sexes, tous vieux ou infirmes, ou estropiés, ou manchots, ou idiots, ou atteints de maux incurables, tous arrachés à la misère dans leur grenier, ou à la honte de mendier dans les rues, beaucoup arrachés aux vices que le vagabondage traîne après soi.

Mais qui pourrait dire le zèle de cette fille à recueillir les pauvres ? Que de fois, allant elle-même les chercher en leur triste réduit, elle les a déterminés à la suivre ou, s'ils ne pouvaient marcher, se chargeant d'eux comme d'un précieux fardeau, elle les a emportés avec bonheur dans sa maison. Un jour, elle apprend qu'un vieillard de soixante-douze ans, Rodolphe Lainé, ancien marin non-pensionné, est abandonné dans un caveau humide. Elle s'y rend, elle aperçoit un homme au visage exténué, couvert de haillons à moitié pourris, et jeté sur ce qui avait été de la paille autrefois et n'était plus qu'un hideux fumier. Ce malheureux avait une pierre pour oreiller ; son caveau étant au bas d'une maison de pauvres, ceux-ci lui donnaient quelques morceaux de pain, et il vivait ainsi depuis deux ans. A cet aspect Jeanne est émue de la plus vive compassion, elle sort, va confier ce qu'elle a vu à une personne bienfaisante, et arrive un instant après avec une chemise et des vêtements propres. Quand le vieillard est changé, elle transporte ce nouvel hôte en sa maison, et aujourd'hui il jouit d'une bonne santé. On pourrait citer bien d'autres traits du même genre. Elle a recueilli une petite fille de cinq ans, Thérèse Poinso, orpheline et estropiée, de laquelle personne ne voulait ; une autre fois, une jeune personne de quatorze ans, Jeanne Louette, que ses parents dénaturés, quittant notre ville, avaient abandonnée ; elle a recueilli cette malheureuse lorsqu'on la traînait à un lieu de prostitution. Un jour, une fille de mauvaise vie, ne voulant plus sustenter sa vieille mère, la veuve Colinet, l'apporte et la jette dans la rue en face de la maison de Jeanne : cette pauvre femme avait à la jambe un ulcère horrible, c'est une raison pour qu'elle soit reçue avec plus de bonté. Un autre jour, c'était au milieu de l'hiver par un froid

rigoureux et la nuit tombante, deux enfants de neuf à dix ans, du fond de la Basse-Bretagne et ayant fui, parcequ'ils n'avaient plus de pain, la maison paternelle, sont trouvés dans nos rues errant et frappant à toutes les portes : personne ne reçoit les pauvres petits, car ils n'ont pas d'argent. Une voix s'écrie : Il faut les conduire à Jeanne ; Jeanne en effet les reçoit et les nourrit jusqu'à ce que, par les soins de l'Administration, qu'elle en informe, ils soient reconduits au domicile ds leurs parents. (A l'exception de ces deux enfants, les autres malheureux que Jeanne a recneillis, ceux ci-dessus dénommés et les autres, sont domiciliés à Saint-Servan).

Excitées par son exemple, trois personnes se sont unies à elle pour partager ses soins et ses fatigues. Celles-ci vaquent à l'intérieur à tous les ouvrages les plus pénibles avec un dévouement admirable et même au détriment de leur santé, tandis qu'à l'extérieur Jeanne, infatigable, se multiplie en proportion du nombre de ses pauvres. Elle est sans cesse en marche, quelque temps qu'il fasse, un panier au bras, et elle le rapporte toujours plein. Car, non seulement, ainsi que nous l'avons dit, elle recueille les aumônes des personnes charitables qui veulent bien l'assister pour les pauvres qu'elle a chez elle et qui ne fréquentent plus leur porte, mais elle recueille encore, par une pieuse industrie, les restes de leur table, le vieux linge et les vêtements qui ne servent plus ; et ainsi, ce qui souvent serait perdu lui aide à vêtir et à nourrir ses pauvres. Pour plaider leur cause, elle est vraiment éloquente, on l'a vue souvent fondre en larmes en exposant leurs besoins ; aussi il est difficile de lui résister, et presque toujours elle a réussi à amollir les cœurs les plus plus durs. Du reste elle n'importune personne, si on la rebute, elle se retire aussitôt sans manifester le moindre mécontentement, disant : Une autre fois vous nous assisterez.

Elle a identifié veritablement son sort avec celui des pauvres, elle est vêtue comme eux, ayant soin de réserver toujours la meilleure part à ceux qui sont malades ou plus infirmes ; et les personnes qui la secondent imitent son exemple

Enfin l'ordre règne dans cette maison. Le travail y est organisé. Un docteur médecin a la bonté de visiter gratuite-

ment ceux qui sont malades, il y a même élevé une petite pharmacie. Les pauvres sont traités avec douceur et tenus avec une grande propreté. Ceci est à la connaissance de tous ceux qui ont visité cette maison, et est attesté par les vieillards eux-mêmes, qui s'y plaisent.

Ainsi par tant de soins et par les moyens faciles qu'elle a su employer et qui ne grèvent personne, en même temps qu'elle a gagné la confiance de la ville, Jeanne Jugan est parvenue à arracher soixante-cinq malheureux au froid, à la misère, elle a débarrassé nos rues du hideux spectacle de leur mendicité, et en moins de quatre ans elle a commencé de fonder un véritable hospice ou, comme on l'appelle généralement, une maison d'asile pour les pauvres vieillards et infirmes.

Nous avons cru devoir exposer à Messieurs les Membres chargés de statuer sur les prix de vertu une partie du bien que fait cette pauvre fille, et si leur jugement favorable croit devoir couronner tant de zèle et de charité, nous avons la certitude que la récompnse qui lui sera décernée, tournera au bénéfice de ses pauvres chéris.

Signé : M. S. Hay de Bonteville, chanoine honoraire, curé de Saint-Servan ; E. Girodroux ; Le Mareinac ; Dupont ; De Bon ; Jevin ; H. Longueville ; Louyer Villerman ; Mourarvier ; Turmel ; Bourdin ; P. Royer ; Duhantailly ; Bourdas ; E. Gouazon.

Le Maire de la commune de Saint-Servan, en légalisant les quinze signatures ci-dessus apposées des membres du Conseil municipal et de M. le Curé, certifie que tous les faits mentionnés dans l'exposé sont à sa parfaite connaissance.

Saint-Servan, le 21 Décembre 1844.

Signé : DOUVILLE.

Le soussigné membre du Conseil général faisant fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, par délégation de M. le Préfet d'Ille-et Vilaine, le titulaire étant en congé, s'est fait rendre compte de toutes les belles actions de la demoiselle Jeanne Jugan. Les témoignages des personnes honorables qu'il a recueillis ont été unanimes sur tous les

faits consignés dans le rapport ci-contre. Il recommande donc avec le plus vif empressement cette vertueuse fille au bienveillant intérêt de Messieurs les Membres de la Commission établie pour la distribution des prix de vertu fondés par M. de Montyon.

Le Conseiller général,
Signé : Louis BLAIZE.

L'Académie lui décerna, année 1845, un prix de vertu, sur la fondation Montyon, de 3.000 francs.

III. — Liste des Sœurs de la Visitation

A RENNES EN 1776

1. Bonne-Félicité du Breuil Pontbriand.
2. Marie-Prudence du Breuil Pontbriand.
3. Marie-Victoire Dandigné.
4. Françoise-Silénie du Breuil Pontbriand.
5. Françoise-Marie Henry Heuselais.
6. Marie-Constance Falouet de Bonamour.
7. Marie-Reine de Boisbaudry.
8. Geneviève-Céleste de Kneze.
9. Marie-Fidèle Adam.
10. Marthe-Séraphique Rousier.
11. Marie-Xavier de Saint Pern la Tour.
12. Madeleine-Marie de la Motte.
13. Victoire-Angélique Thomas de la Reignerais.
14. Marie-Thérèse de la Motte.
15. Marie-Radegonde Thomas de la Reignerais.
16. Marie-Rosalie Macé.
17. Marie-Modeste Le Grand de Vergoncé.
18. Marie-Claire White de Boisglé.
19. Marie-Anne Pélagie Péan.
20. Marie-Aimée de Sales de Launay.
21. Madeleine-Thérèse Le Large de Villesbrune.
22. Marie-Pauline de Lorgeril.
23. Marie-Anne-Louise Estin.
24. Marie-Joseph Pinot du Petit Bois.
25. Marie-Henriette Lesnault des Carlets.
26. Claire-Angélique Prévots de la Touraudais.

27. Marie-Charlotte Le Gué.
28. Marie-Louise Lesnault des Carlets.
29. Marie de Chantal des Nos.
30. Marie-Stanislas Langée.
31. Marie Frémiot du Clos.
32. Marie de Sales Thomas.
33. Anne-Marie-Joseph Bertier.
34. Marie-Angélique Banchereau.
35. Marie de Gonzague Boudoux, novice.
36. Marguerite-Marie Lower, novice.

Nos sœurs du voile blanc, domestiques :

1. Marie-Frrnçoise Régnault.
2. Marie-Perrine Landais.
3. Perronne-Marie Pallet.
4. Marie-Marthe Régnault.
5. Marie M. Baron.

Nos trois ehères sœurs tourières :

1. Marie-Gabrielle Laroche.
2. Céleste-Eugénie Guillemet.
3. Marie-Jeanne Le Bigot.

(Cette liste était jointe à la lettre d'affiliation envoyée aux Dames de la Croix de Saint-Servan.) Nous relevons ces différentes listes à titre de documents historiques et parce qu'elles sont de nature à intéresser un nombre respectable de familles de ce pays.

Portrait d'André Desilles[1]

La baronne du Montet raconte, dans ses *Mémoires*, que sa jeune et très idéale belle-sœur, Victoire du Montet, avait été fiancée au lieutenant Desilles, originaire de Saint-Malo, futur héros et victime de la célèbre affaire de Nancy, et qu'ayant reçu de lui son portrait en miniature, elle avait légué ce précieux souvenir à son filleul, Victor de Genouillac.

J'ai pu savoir, grâce à l'obligeance de M. Jean de Genouillac, ingénieur, que ce rare objet était conservé dans sa famille, et obtenir la permission d'en faire prendre une reproduction photographique, avec l'autorisation de la publier dans *une seule Revue*.

ALBERT DELAVAL

à Saint-Max, près Nancy.

1. — André-Joseph-Marc DES ISLES, né à Saint-Malo, le 11 mars 1767, de Marc-Pierre-François DES ISLES, chevalier seigneur de Cambernon, et de Françoise-Rose-Michelle PICOT DE CLOSRIVIÈRE ; blessé le 21 août 1790 et mort dans la nuit du 17 octobre 1790.



PORTRAIT D'ANDRÉ DESILLES

D'APRÈS UNE MINIATURE

APPARTENANT À LA FAMILLE DE GENOUILLAC

TABLEAU

des Notaires de l'Arrondissement de Saint-Malo et Etat de leurs Minutes

au 30 Septembre 1852

NOMS des NOTAIRES	Résidence	NOMS des ANCIENS NOTAIRES	Résidence	DATE des MINUTES
Canton de Saint-Malo				
Dereix[1] *Lemaire*, 1853 *J. Herpin*, 1888 *Brossault*, 1909 *Sauvage*, 1912	Saint-Malo	Le Grand.	Saint-Malo	1652-1691
		Hullard.	—	1723-1765
		Busson.	—	1733-1755
		Beauvais.	—	1750-1758
		Heuzé.	—	1752-1780
		Chaumont.	—	1769-1792
		Bourdet Gilles.	—	1781-1817
		Bourdet Louis.	—	1817-1843
Cariot *Fourmont*, 1878 *Radenac*, 1888	Saint-Malo	Sicot.	Saint-Malo	1750-1796
		Le Dru.	—	1784-1809
		Corfils.	—	an 9-1818
		Dannel.	—	1818-1838
Herpin *Leroy*, 1870 *Vigour*, 1877 *Huet*, 1909	Saint-Malo	Durand.	Saint-Malo	1693-1707
		Louuel Claude.	—	1701-1729
		Ohier.	—	1715-1753
		Tanquerey.	—	1710-1722
		Louuel Cl.-Fr.	—	1723-1770
		Louuel Cl.-Guy.	—	1734-1793
		Louuel Laurent.	—	an 9-1812
		Gouët François.	—	1776-1816
		Duhamel.	—	1783-an 7
		Gouët Arsène.	—	1817-1824
		Louuel Henry.	—	1824-1847

1. Possède les minutes de Sevegrand, notaire à St-Servan.

NOMS des NOTAIRES	Résidence	NOMS des ANCIENS NOTAIRES	Résidence	DATE des MINUTES
Lemasson *Lemasson fils*, 1868 *Fourché*, 1910	Saint-Malo	Bernard.	Saint-Malo	1686-1720
		Gadrieu.	—	1707-1720
		Costard.	—	1719-1745
		K/gutuit.	—	1721-1754
		Bocher.	—	1722-1724
		Chenu.	—	1723-1749
		Quemper.	—	1727-1748
		Gicquel.	—	1799-1765
		Le Trouy.	—	1750-1759
		Bonnissent.	—	1758-1791
		Cudenet.	—	1766-1791
		Cor père.	—	1767-1818
		Jouanjan.	—	1769-1795
		Jouanjan père.	—	1818-1832
		Jouanjan fils.	—	1832-1841
Devillers *Lemée*, 1877 *Vercoutère*, 1909	Saint-Malo	Picot Ch.	Saint-Malo	1701-1761
		Leroy Maurice.	—	1706-1716
		Le Not^re^ garde des sceaux.	—	1706-1718
		Garnier.	—	1708-1736
		Morel.	—	1720-1745
		Bellegou père.	—	1724-1758
		Gougeon.	—	1749-1767
		Bellegou fils.	—	1756-1789
		Lemée.	—	1757-1781
		Lagous.	—	1768-1807
		Malapert.	—	1759-1794
		Bouton.	—	1787-1805
		Le roy Jean.	—	1777-1812
		Renoul.	—	1788-1795
		Geffroy.	—	1801-1832
		Dreux.	—	1833-1841
		Cartier.	Saint-Ideuc	1719-1732

NOMS des NOTAIRES	Résidence	NOMS des ANCIENS NOTAIRES	Résidence	DATE des MINUTES
Canton de Saint-Servan[1]				
Rigaud *Rigaud fils*, 1878	Saint-Servan	Houitte, 4e du nom	Bonaban et La Gouesnière	1707-1792
		Bourdin.	Saint-Servan	1802-1849
Ryan *Vigour*, 1861 *O'Toole*, 1907 *Sulblé*, 1910	Saint-Servan	Puel.	Saint-Servan	1719-1770
		Malapert.	—	1801-1826
		Dreux.	—	1827-1833
		Le comte.	—	1833-1834
		Dugout.	—	1834-1844
		Auffray.	—	1844-1849
Lecacheur *Auvray*, 1855 *Gilbert*, 1877	Saint-Servan	Th. Chabossière.	Saint-Servan	an 9-an 10
		Capard.	—	1809-1830
		Maheux.	—	1831-1851
Canton de Cancale[2]				
Merdrignac *Le Roy*, 1878 *Moy*, 1898	[Cancale]	Avice G.	Cancale	1734-1772
		Hermon.	—	1757-an 7
		Guérande.	—	1775-1781
		Avice J.	—	1776-1817
		Rouillaud.	—	1777-1821
		Radou.	La Fresnaye	1711-1746
		Pélé.	—	1731-1776
		Lemercier.	Saint-Benoit	1767-1776

1. Les minutes de **Labbé** et de plusieurs autres notaires manquent. Celles de **Sevegrand** sont aux mains de Me **Cariot**, notaire à St-Malo, et celles de **Restif**, notaire à St-Jouan, sont aux mains de Me **Biard**, notaire à Châteauneuf.

2. Les minutes de **Lemaire**, notaire à Hirel, sont aux mains de Me **Rame**, notaire à Dol. Ceiles de **Bouesnel**, de la Fresnaye, sont aux mains de ses héritiers.

NOMS des NOTAIRES	Résidence	NOMS des ANCIENS NOTAIRES	Résidence	DATE des MINUTES
Pibault *Lemarié*, 1867 *Biard*, 1888 *Monsallier*, 1912	Saint-Méloir	Lecoulant.	Saint-Méloir	1764-1791
		Gouxette.	—	an 4-1821
		Prigent.	—	1822-1824
		Goudé.	Cancale	1788-an 8
Canton de Dol				
Deminiac *Guépin*, 1860 *Planson*, 1871 *Legueu*, 1890	Dol	Deminiac Pierre.	Baguer-Morvan	1740-1761
		Deminiac F.-M.	Dol	1784-1823
		Deminiac Pierre.	—	1823-1842
Rame *Pinson*, 1855 *Vigour*, 1875 *Méhouas*, 1877 *Percevault père*, 1895 *Percevault fils*, 1910	Dol	Poullet.	Dol	1730-1755
		Le Tonquédec.	—	1732-1742
		Gicquel F.	—	1742-1764
		Aumont.	—	1746-1766
		Mestivier.	—	1794-1783[1]
		Hodouin.	—	1719-1775
		Le Corvaisier.	—	1755-1791
		Pasquier.	—	1761-1788
		Carouge.	—	1764-1785
		Delespine.	—	1767-1777
		Le Poitevin J.-B.	—	1768-1787
		Jouquan C.	—	1770-1775
		Gicquel.	—	1771-1783
		Juhel.	—	1777-1797
		Jouquan.	—	1781-1815
		Peltier fils.	—	1782-an 8
		Macé.	—	1786-1792
		Pinoul.	—	1794-1811
		Villalard.	—	1799-1802
		Pasquier.	—	1. (*sic*)

Les minutes de **Raoul**, de **Miniac**, notaires à Baguer-Morvan, manquent. Celles de **Lemonnier** et de **Corbinais** sont restées aux mains de leurs héritiers. Celles de **Lepoitevin** père, aîné et jeune, sont aux mains de **Me Bourgeault**, notaire à Pleine-Fougères.

NOMS des NOTAIRES	Résidence	NOMS des ANCIENS NOTAIRES	Résidence	DATE des MINUTES
Lemardeley *Delacour*, 1857 *Robert*, 1873	Dol	Falvat.	Dol	1723-1761
		Baudour.	—	1759-1789
		Gautier.	—	1773-1793
		Fristel.	—	1781-1792
		Le Compte.	—	1788-1817
		Le Compte.	—	» -1831

Canton de Pleurtuit[1]

Gautier *Leclerc*, 1861 *Ollivier*, 1897 *Roquet*, 1901	Pleurtuit	Amice Georges.	Pleurtuit	1722-1760
		Chapel Th.	—	1735-1775
		Lesnard.	—	1763-1780
		Amice Jean.	—	1764-1790
		Chapel.	—	1769-1815
		Hingant.	—	1765-1786
		Chapel Louis.	—	1810-1845
		Herpin.	—	1845-1847
Aubert *Lhotelier*, 1873 *Lhotelier fils*, 1901	Saint-Enogat[2]	Lechapt Jean.	Saint-Enogat	1721-1778
		Lechapt René.	—	1760-1809
		Laurent.	—	1760-an 8
		Henry.	—	1773-1793
		Guillorin.	—	1785-an 3
		Amy.	—	1789-1806
		Lecalvez.	Pleurtuit	1776-an 8
		Dumont.	—	1781-an 5
		Morault.	Saint-Enogat	1808-1835
		Marquis.	—	1835-1837
		Seré.	—	1837-1843

(1). *Aujourd'hui canton de Dinard.* — (2). *Aujourd'hui à Dinard.*

Les minutes de divers notaires n'existent plus. D'autres sont restées aux mains des héritiers, entr'autres celles de **Robin** et **Lebigot**, notaires à St-Lunaire, et de **Cornillais**, notaire à St-Enogat.

NOMS des NOTAIRES	Résidence	NOMS des ANCIENS NOTAIRES	Résidence	DATE des MINUTES
Guinchard *Leroy*, 1857 *Josseaume*, 1874 *Dubois*, 1888 *Lefeuvre*, 1892 *Appert*, 1904 *Lacour*, 1906	Saint-Briac	Gabillard.	Pleurtuit	1760-1792
		Fouquet.	Saint-Briac	1782-1829
		Loquen.	Saint-Enogat	1806-1833
		Antoine.	Saint-Briac	1833-1836
		Le Bled.	—	1836-1845

Canton de Châteauneuf

Biard *Lemée*, 1870 *Chevallier*, 1899 *Mérel*, 1880 *Artur*, 1892	Châteauneuf	Piel.	Châteauneuf	1725-1750
		Rabasse Et.	—	1726-1739
		Restif F.	—	1731-1760
		Lefranc.	—	1741-1757
		Rabasse Ch.	—	1755-1794
		Restif P.-Y.	—	1762-
		Avril.	—	1781-1793
		Rabasse.	—	an 10-1824
		Robert.	Plerguer	1785-1809
		Besnard.	Saint-Suliac	1737-an 7
		Rabasse père.	Châteauneuf	an 10-1824
		Rabasse fils.	—	1824 1847
		Gilbert.	—	1847-1849

Il existe à la mairie de Châteauneuf un grand nombre de minutes provenant des anciens notaires de ce canton. Celles de **Bouislet** sont aux mains de **Rouxin**, avocat à St-Malo. Celles de **Roquet** sont aux mains de **Gardet**, notaire à St-Domineuc. Celles de **Hautier**, ex-notaire à Miniac, sont restées entre ses mains, ainsi que celles de ses prédécesseurs, et celles de **Th. Chabossière**, pendant sa résidence à St-Suliac, sont aux mains de **Lecacheur**, notaire à St-Servan.

NOMS des NOTAIRES	Résidence	NOMS des ANCIENS NOTAIRES	Résidence	DATE des MINUTES
Colas				
Girard, 1859		Le Bigot.	Saint-Père	an 5-1817
Flaux, 1869		Roquet.	Miniac	1810-1820
Rabasse, 1877	Miniac-Morvan	Le Bigot F.	—	1820-1839
Juguin, 1888		Rabasse.	—	1839-1842
Girard, 1893		Thieury.	—	1843-1851
Bourdais, 1898				
Le Cornec, 1904				

Canton de Pleine-Fougères

		Lucas.	Ros-s-Couesnon	1703-1730
		Delentaigne.	—	1757-1782
		Escallot.	—	1776-1804
		Pasturel.	—	1776-1791
Bourgeaut		Leduc.	Pl.-Fougères	1764-1766
Brune, 1867		Basselin.	—	1766-1794
Robert, 1884	Pl.-Fougères	Ins (*ou* Ius).	—	1784-1792
Hervichon, 1896		Lambert.	—	1796-1813
Ménard, 1898		Sebille François.	St-Broladre	1801-1810
Taminau, 1911		Sebille Jacques.	—	1781-1797
		Lelavandier.	Trans	1775-1818
		Yvon.	Pl.-Fougères	1803-1839
		Corbe.	—	1839-1844

Il paraît que les minutes de **Pigeon, Pelé, Lactien** et **Comté** sont restées aux mains de leurs héritiers. On ne sait pas ce que sont devenues celles de **Bénard.**

NOMS des NOTAIRES	Résidence	NOMS des ANCIENS NOTAIRES	Résidence	DATE des MINUTES
Gilbert *Belan*, 1860 *Chappé*, 1872 *Derien*, 1885 *Dauguet*, 1901 *Gouin*, 1909 *Buet*, 1910	La Boussac	Merdrignac P. Merdrignac J. Guiot.	La Boussac — —	1780-1831 1831-1839 1839 1849
Canton de Combourg				
Vigour *Richard*, 1863 *Pourier*, 1892 *Richard*, 1894 *Samoyau*, 1896 *Granier*, 1903	Combourg	Nouazé. Nouazé. Lecacheur. Dujardin.	Combourg — — —	1779-1785 1789-1837 1837-1838 1838 1841
Lecorvaisier *Brugalé*, 1871 *Brugalé*, 1879 *Hardouin*, 1894	Combourg	Lecorvaisier. Lebret. Tremaudan. Lourmais. Guelé. Papeil. Ramard. Ramard Y. Lecorvaisier M. Huet. Lecorvaisier.	Combourg — Bonnemain Saint-Léger Cuguen — Combourg — — Bonnemain Combourg	1764-an 13 1775 an 5 1765-an 6 1768-an 6 1781-an 4 1789-1791 1777-an 4 — 1802-1834 1797-1830 1834-1845

Les minutes de **Rafaël F. Labbé** et de **Foligné** sont restées aux mains de leurs héritiers.

NOMS des NOTAIRES	Résidence	NOMS des ANCIENS NOTAIRES	Résidence	DATE des MINUTES
Chauchix *Onfray*, 1855 *Deffeiz*, 1879 *Ferragut*, 1906	Saint-Pierre[1]	Bossard. Chauchix.	Saint-Pierre —	1757-1814 1776-1819
		Canton de Tinténiac		
Guilbert *Aubrée*, 1859 *Denoual de la Billiais* (1863) *Robert*, 1884 *Léomy*, 1892 *Lemétayer*, 1897	Tinténiac	Le Tourneur. Denoual Joseph. Conseil. Denoual Th. Guichard. Denoual F. Duval. Gicquel. Lorand. Lesquer. Denis.	Tinténiac — — — — — Pleugueneuc La Bossaine — Trimer Tinténiac	1748-1792 1752-an-4 1754-1786 1782-1806 1787-1816 1807-1809 1732-an 4 1734-1784 1770-1793 1779-1792 1808-1825
Gardais	St-Domineuc[2]	Faisant. Amice. Bicot. Roquet.	St-Domineuc — Saint-Thual St-Domineuc	1757-1792 1766-an 8 1761-an 7 »
Robiou *Servais*, 1868 *Josseaume*, 1884 *Gicquiaux*, 1906	Tinténiac	Preciaux des Cours Preciaux fils aîné. Preciaux Herbitage. Robiou père. Robiou M.-J.	Tinténiac — — — —	1747-1792 an 1-an 7 1807-1813 1813-1843 1843-1849
Chauchix *Tranchemé*, 1855 *Ferron*, 1887 *Roty*, 1908	Pleugueneuc			

1. Cette étude possède les minutes de **Huet**, notaire à Bonnemain.
2. L'étude n'existe plus.

Les minutes de **Ridé** sont déposées à la mairie de Pleugueneuc. Celles de **Regnault**, notaire à la Bossaine, sont restées aux mains de son fils.

SAINT-MALO SOUS LA RÉVOLUTION

La Bastille du Clos-Poulet

Bâti par les ducs de Bretagne et par la duchesse Anne, pour « brider la mule », servant de caserne aux soldats du Roi, le Château restait depuis des siècles « l'épine aux flancs des Malouins. »

Avec des canons braqués sur les rues ; ses ponts toujours levés ; ses gouverneurs détenant les clés de la ville, et donnant le mot d'ordre aux milices bourgeoises ; avec ses tours massives et ses prisons où gémirent les défenseurs des libertés bretonnes, il apparaissait comme l'irritant et séculaire symbole du pouvoir arbitraire dont le granit de la *Quic en Groigne* portait la devise orgueilleuse.

Tant que la majesté royale conserva son prestige, ces rancœurs se manifestèrent peu au-dehors. Mais, le feu couvait sous la cendre. Aussi, quand la Révolution permit à chacun de vider sa querelle, le Château fut aussitôt menacé.

On venait d'apprendre, à Saint-Malo, la prise de la Bastille. La nouvelle courait comme la flamme ; les commentaires plus vite encore. Les Malouins n'avaient-il s pas aussi leur Bastille ? Ne valaient-ils pas les gens de Paris ? Ne valaient ils pas leurs pères qui, deux siècles auparavant, prirent déjà le Château. Qu'on s'empare au moins des clés de la ville, que détient abusivement le pouvoir central !

C'était assez, et trop, pour monter les têtes. Le 20 juillet 1789, une quarantaine de jeunes miliciens, conduits par Le Roy de Prenelle, arrivent à l'improviste devant le Château. Profitant du moment où le pont-levis s'abaisse, pour laisser passage aux provisions du jour, ils s'élancent tous à la fois, franchissent les portes, envahissent l'appartement du lieutenant du Roi, saisissent les clés de la ville, et, triomphalement, les apportent à Dominique-François Sébire, maire de Saint-Malo, et colonel des compagnies bourgeoises.

Heureusement, le sang n'avait pas coulé. La garnison du Château se composait alors de deux compagnies de Forez et d'une compagnie de canonniers. Mais, il y eut surprise, véritable stupeur. Et puis, les soldats, par hasard en bons termes avec la population, se souciaient peu de tirer sur elle. Et puis, encore, le lieutenant-colonel Picault des Dorides, commandant pour Sa Majesté, était un officier très sage. Il voyait loin...

Cependant, le 23 juillet, il crut devoir aviser de l'évènement le Président de l'Assemblée Nationale. Il le fit dans les termes suivants :

Saint-Malo, 23 juillet 1789[1]

« Monseigneur le Président de l'Assemblée Nationale, Monsieur le Duc.

« C'est sous vos auspices que je réclame la protection de la Nation assemblée, et, par elle, les bontés du Roi.

« L'expression de ma douleur est bien embarrassante. Mon devoir, mon honneur et ma volonté m'imposent de me récrier justement contre les habitants de Saint-Malo, de ce qu'ils m'arrachent les clefs de la Ville.

« En même temps, il est indispensable que j'acquitte ma délicatesse ; et je publie hautement combien ma sensibilité est éprouvée par la leur. Les témoignages d'estime, d'intérêt et d'affection que je reçois, de la part de la généralité des habitants, dans le moment où ils m'affligent, me percent l'âme doublement.

---

1. Archives Nationales. Dossier Saint-Malo. DXXIX-71.

« Aussi, Monseigneur, ai-je une double cause à plaider, pour vous, devant la Nation : la mienne et la leur : la mienne, premièrement, parceque je suis l'offensé. Oui, j'implore la Nation, pour disculper glorieusement un brave lieutenant du Roi ; pour le consoler de cette violence, et pour le faire rentrer dans ses droits.

« Secondement, je ne suis pas moins vif à désirer les bontés de la Nation, pour les habitants de Saint-Malo. S'ils m'ont sérieusement affligé, ils étaient dans la bonne foi de croire leur gloire compromise s'ils ne brusquaient pas le moment de se ressaisir d'un droit qu'ils se persuadent leur avoir été arraché.

« C'est à moi, Monsieur le Président, à me plaindre d'eux, je m'en acquitte ; je m'en acquitte, pour l'emporter, parce que je crois ma réclamation fondée, mais je rends justice aussi aux vertus et qualités des Malouins. Ils sont citoyens zélés, d'un courage reconnu, et leur sensibilité est à découvert. Parmi des hommes de ce caractère, il est impossible que le cœur les égare ; et méprise n'est jamais erreur.

« Je suis, avec un profond respect, Monseigneur le Président de l'Assemblée Nationale,

« Votre très humble et très obéissant serviteur. »

A Paris, les évènements se précipitaient. La lettre de des Dorides resta sans réponse. La déconvenue du lieutenant du Roi amusa les Malouins, et ne fit qu'aiguiser leur audace.

Le 31 mars 1790, Chifoliau, l'ardent colonel de la Garde Nationale, proposa de s'emparer du Château, et de l'occuper avec sa légion. Les choses, cette fois, faillirent mal tourner. Le commandant des Dorides se fâcha tout rouge. Il déclara qu'il ne rendrait pas, sans combat, une place qui lui était confiée, et fit venir un approvisionnement de cartouches.

La Municipalité s'émut. Le Conseil Général blâma Chifoliau, et envoya au Château des explications et des excuses (5 avril 1790).

Grande colère, dans toute la légion. Du 7 au 9 avril, le colonel Chifoliau, les capitaines de L'Homme, du Hautcilly,

Le Mesle, et de La Chapelle adressent à la Municipalité de violentes protestations, contre un tel acte de faiblesse. On les calma, ou ils se calmèrent.

Mais, la guerre entre la ville et le Château continua, tantôt sourde, tantôt ouverte.

Le 31 juillet 1790, Chifoliau décidait que le Maire, et non plus le commandant du Château, donnerait désormais le mot d'ordre, à la Garde Nationale. Le commandant des Dorides y consentit, pour avoir la paix.[1]

L'année suivante, c'est la Municipalité, elle-même, qui cherche à démunir le Château de son artillerie. L'ordre étant arrivé, le 19 juillet 1791, de mettre la ville en état de défense, le Conseil opina d'armer les seize embrasures du mur Saint-Vincent avec les canons couchés dans les cours de la forteresse, et avec ceux qui, sur la *Générale* et *Quic en Groigne*, menaçaient insolemment la cité.[2]

Sur les entrefaites, l'archevêque de Bordeaux, ministre de la Guerre, se décida enfin à s'occuper de la question des clés de la ville. Dans les termes suivants, il écrivit aux administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine, afin d'arriver à raisonner la turbulence des Malouins, et leur faire rendre, au bon des Dorides, les fameuses clés de la Cité-Corsaire :[3]

« Paris le 29 Août 1791

« Le Roy est informé, Messieurs, que la Municipalité et la Milice Nationale de Saint-Malo entreprennent, sur les droits qui sont expressément réservés aux Commandants des places et au pouvoir Militaire; qu'elles se sont emparées des clefs qui doivent toujours être chez le Commandant, du droit d'ordonner le mot d'ordre, même de celui d'apposer les scellés sur les meubles et effets des officiers décédés et d'en faire l'inventaire. Il paraît même que la Municipalité porte ses entreprises, jusqu'à intercepter la correspon-

---

1. Archives de St-Malo Déliberations, registre D° LL 22.
2. Délibération du dit jour. Archives de St-Malo, registre D¹ L L. 22.
3. Archives Nationales. Dossier *Saint-Malo*, précité.

dance du Ministre de la guerre, avec les officiers chargés de veiller à l'exécution des ordres qu'exigent le service et la sûreté publique.

« Les droits de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roy, établissent des lignes de démarcation, entre les autorités civiles et militaires ; ils veulent que les Lois et Ordonnances militaires soient exécutées, et que les Municipalités n'aient, sur les troupes de ligne, d'autre pouvoir que celui de les requérir en cas de trouble à l'ordre public. Vous sentirez, aisément, Messieurs, combien il peut résulter, de désordres et d'inconvénients, de la confusion arbitraire des pouvoirs. Sa Majesté a fort à cœur de les prévenir, et de faire tout ce qui dépendra d'elle, pour maintenir entre les troupes nationales et celles de ligne, l'harmonie si nécessaire pour le bon ordre. Elle m'a ordonné de vous écrire, pour vous engager à entrer dans ses vues, et elle compte que vous les seconderez de tout votre pouvoir, en faisant connaître à la Municipalité et à la Milice Nationale de Saint-Malo, qu'au nombre des Lois qu'elles ont juré de conserver, sont celles qui ont ordonné l'exécution des ordonnances militaires jusqu'à nouvel ordre, et qu'elles doivent, en conséquence, s'abstenir d'y porter la moindre atteinte. Je vous serai bien obligé de m'informer de l'effet de vos démarches, auprès de ces corps, afin que je puisse en rendre compte au Roy.

« Je suis etc.... »

En possession de cette lettre, les administrateurs du Département adressèrent ces remontrances à MM. du Directoire et procureur Syndic du district de St-Malo :[1]

« Rennes le 3 septembre 1791

« Messieurs, Nous avons l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre qui nous a été écrite, par M. le Garde des Sceaux, le 29 du mois dernier, relativement au service militaire de Saint-Malo. Nous vous prions de vouloir bien

1. Archives Nationales. Dossier précité.

en donner connaissance, tant à *la Municipalité qu'à la Garde Nationale*, et de nous faire part des motifs qui ont déterminé ces deux corps, à changer l'ordre qui était précédemment suivi, tant pour les clefs, que pour le mot d'ordre et les scellés sur les meubles des officiers. Nous présumons que les faits n'ont pas été rendus, avec exactitude, aux Ministres du Roy, et qu'on ne les a pas instruits de l'usage dans lequel est la Ville de Saint-Malo de se garder, elle-même, sans le secours des troupes réglées. Nous vous serons très obligés, Messieurs, de nous donner à cet égard, les instructions que vous croirez nécessaires pour que nous puissions répondre, convenablement, sur toutes les dispositions de la lettre de M. le Garde des Sceaux.

« Quant à l'interception des paquets, nous avons peine à croire que ce fait soit plus exact. Nous vous prions de vouloir bien nous marquer ce qui peut avoir donné lieu à une pareille accusation.

Les Administrateurs du Directoire et Procureur général-syndic du Département d'Ille-et-Vilaine.

Signé : Robinet l'aîné, et Petiet, p. g. s.

Les membres du Directoire, à leur tour, se déchargèrent, dans les termes ci-dessous, sur les officiers municipaux de Saint-Malo :[1]

« Saint-Malo, le 7 septembre 1791,

« Messieurs,

« Nous venons de recevoir une lettre du Directoire du Département d'Ille-et-Vilaine, du 7 de ce mois, avec la copie de celle que lui a écrite M. L'Archevêque de Bordeaux, le 29 Août dernier. Nous vous envoyons ci-joint copies de l'une et de l'autre. Nous vous prions de vouloir bien en donner connaissance aux Chefs de la Garde Nationale, à laquelle les plaintes portées par le Gouverneur sont communes. Vous sentirez comme nous, Messieurs, combien il est intéressant de faire une réponse satisfaisante au

1. Ibidem.

Ministre, et de prendre des mesures pour prévenir, à la suite, ces délations ténébreuses. Il ne peut y avoir d'accusation plus grave, pour un corps d'officiers publics que celle *de violer le secret des lettres en interceptant la correspondance du Ministre.* Il nous semble, Messieurs, que vous ne devez rien négliger pour en connaître les auteurs.

« Nous sommes, avec attachement et respect, Messieurs, Vos très humbles et très obéissants serviteurs. »

Pour le Directoire et le Procureur Syndic du district de St-Malo.

Signé : Michel, Procureur Syndic.

Certifié conforme à l'original et aux deux copies. Fait au Bureau municipal de St-Malo, le 9 septembre 1790.

Signé : Duparc-Louvel, Maire.

L'affaire semblait se gâter, pour la Garde Nationale. Mais, Chifoliau ne désarmait pas facilement. Il convoqua ses municipaux, à l'église Saint-Sauveur, pour le 11 septembre. Ceux-ci prirent la délibération suivante : [1]

« La Garde Nationale de St-Malo, assemblée en l'église de St-Sauveur de cette ville, ce jour, onze septembre 1790, aux six heures de l'après-midi, aux fins de son arrêté du jour d'hier, ayant entendu le rapport de ses Commissaires sur la lettre ministérielle du 29 août dernier.

« Déclare que celui qui *a informé le Roi que la Municipalité et la Garde Nationale de St-Malo entreprennent sur les droits qui sont expressément réservés aux Commandants de place*, est lui-même bien mal informé de ce qui s'est passé, dans cette ville et des droits de ses habitants, s'il n'est un vil calomniateur.

« En effet, la ville de St-Malo, depuis son existence politique, jouit de la charge honorable de se garder ; elle doit cet avantage à l'attachement de ses habitants au légitime souverain, et à leur valeur qui les a toujours fait braver, dans leurs murs, les efforts multipliés des ennemis de l'État, et les a rendus redoutables à ces ennemis de l'un et

1. Archives nationales, Dossier précité.

l'autre monde. Chacun d'eux, enrôlé dans une des Compagnies qui formaient la garde bourgeoise, faisait son service ou mettait un représentant. Les officiers montaient toujours en personne et occupaient les postes principaux, d'où ils commandaient à tous les autres. Il y avait pour le Roi un Gouverneur général, un Gouverneur particulier, et un Gouverneur en second ; mais ces agents, qui s'engraissaient du sang des peuples, sentant eux-mêmes leur inutilité, ne venaient presque jamais dans leur Gouvernement, qu'ils abandonnaient aux soins d'un Lieutenant du Roi, résidant au Château.

Le Château, plus fait pour commander à la Ville que pour la défendre, et sur une des Tours duquel on lit encore cette inscription du despotisme qui le fit élever : « Quiconque en grogne, c'est mon plaisir, » est séparé de la Ville par une douve large et profonde. Le pont-levis, haussé tous les soirs, en interdit l'entrée, et il est souvent très difficile de se faire entendre, pour se la procurer au besoin.

« De tous temps, les clefs de la Ville furent entre les mains du Maire ou du Procureur syndic ; l'histoire en fournit des exemples éclatants, en 1376 et 1589 ; mais un des Maires, vers la fin du dernier siècle, fatigué de cet honorable dépôt, trahit la confiance de ses concitoyens et remit les clefs au Château. Les maux, que cette remise a causés sont innombrables, en voici un exemple récent :

« Le 29 Novembre 1779, des navires de Granville, qui faisaient partie de l'armement préparé dans ce port de Saint-Malo, contre l'Angleterre, furent commandés de sortir, malgré le calme, pour retourner chez eux. Le soir, une tempête s'éleva, les dispersa et en jeta plusieurs sur les rochers qui entourent cette ville. Les cris des hommes, des femmes, des enfants qui étaient dans ces navires, attirèrent beaucoup de monde sur les Murs. On courut au Château ; on sollicita le Lieutenant du Roi, de faire ouvrir une des portes pour aller au secours de ces malheureux. Il s'y refusa impitoyablement ; il ne voulut même pas permettre de descendre, avec des cordes, de dessus les Murs, dans la Grève ; les factionnaires à ses ordres menacèrent de fusiller ceux qui voulaient s'y précipiter, et plus de soixante

personnes, que l'on aurait pu sauver, furent englouties dans les flots.

« On laisse à la Municipalité le soin de faire connaître bien d'autres faits aussi flattants que celui-là.

« La Ville de Saint-Malo était, sous ce régime, une vraie prison. L'homme riche, qui avait su intéresser le Lieutenant du Roi, pouvait seul entrer ou sortir de nuit, lorsque ses affaires l'exigeaient ; et celui qui avait eu le malheur de ne pas lui plaire ou qui n'avait pas d'argent pour exciter la bienveillance des portiers, les trouvait toujours inexorables. On citerait, s'il était nécessaire, une foule de faits que les expressions précédentes ne font que généraliser.

« Telle était la situation de Saint-Malo, à l'époque heureuse du 14 juillet 1789. Les Parisiens ayant, par l'établissement de la Milice Nationale, conquis la liberté qu'ils ont rendue à toute la France, chaque ville, chaque bourg s'empresse de suivre l'exemple de la capitale, et d'établir des milices. Le 20 Juillet, les habitants de Saint-Malo ne firent que perfectionner la leur et en changer le nom. Ils usèrent du droit imprescriptible de choisir leurs chefs ; ils formèrent de nouvelles compagnies, et se déterminèrent à faire en personne le service dans les deux premiers postes de Saint-Servan et de Dinan. L'aspect de soldats, sortant armés du Château et promenant les clefs de portes en portes, pour les fermer, les révolta. Ils pensèrent que l'occasion était favorable de rentrer dans leurs droits; qu'ils ne devaient laisser plus longtemps les clefs entre les mains d'un homme réfugié dans un château-fort, et qui n'était pas assurément de leur choix ; et la première compagnie se chargea de les recouvrer, ce qu'elle fit. Il serait inutile de rappeler sa conduite ; on joindra, à la présente, copie du procès-verbal qu'elle rapporta.

« Ce jour fut le premier de la liberté de Saint-Malo, et ses habitants sont persuadés que, s'ils ne virent pas couler le sang, ils le doivent plus au patriotisme des braves militaires du Régiment de Foretz qu'à toute autre cause.

« Depuis ce temps, tout citoyen connu, le pauvre comme le riche, est sûr d'obtenir facilement l'entrée ou la sortie de la Ville, lorsque ses affaires l'exigent, et on ne voit plus

arriver dans le port des malheurs qui auparavant y étaient journaliers.

« La Municipalité ne manquera pas de joindre, à sa réponse, les délibérations qui furent prises alors ; elle ne manquera pas de les justifier, en prouvant par les faits historiques, son ancienne possession, et par la raison, et une foule de faits particuliers, combien il est dangereux que les clefs soient au château, et en d'autres mains que celles du Maire. Il suffit à la Garde Nationale de St-Malo, de dire que tous les habitants répandraient, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour conserver et les clefs et la garde de leur ville, à moins que l'Assemblée Nationale, à laquelle ils seront toujours soumis, après avoir examiné leurs titres et leurs moyens, n'en décidât autrement.

« Il n'y a point, dans la ville, de Commandant pour le Roi, car on ne peut regarder comme tel le lieutenant qui réside au Château, qu'il ne peut quitter, dans lequel il a une garde particulière de troupes de ligne, et qui est absolument isolé de la ville. Ce Lieutenant reconnaît, si bien, lui-même, qu'il n'y a aucun droit, qu'il n'assiste à aucune cérémonie publique, à moins qu'il n'y soit spécialement invité, et, dans ce cas, il cède, aux termes des Décrets, la droite à la Garde Nationale et à ses Chefs. Il ne doit donc pas donner le mot d'ordre, dans une ville où il n'a aucun commandement, qu'il pourrait anéantir par l'avantage de sa position, mais non défendre, et dont les habitants ne reconnaissent d'autre autorité militaire que celle des chefs qu'ils se sont librement choisis.

« La Garde Nationale veillant seule à la conservation de la ville, son Major est le Major de la place ; c'est lui qui donne le mot d'ordre sur la place d'armes, c'est lui qui fait la première ronde, et en cela il n'y a point d'innovation, parceque le Major de la Milice bourgeoise, auquel il a succédé, remplissait ces fonctions. Le Major de la Garde Nationale devait donc, comme Major de place, faire l'inventaire chez le sieur Detournay aux termes de l'article 1er du titre 29 de l'Ordonnance de 1768, et que, si la loi ne lui en eut pas fait un devoir, la politique l'aurait exigé.

« La Garde Nationale de Saint-Malo ne répondra pas à

l'inculpation lancée contre la Municipalité, elle a trop de confiance dans les Administrateurs qu'elle a choisis, pour croire qu'ils se soient permis de violer à ce point la foi publique ; mais elle ne voit, dans celui qui a si mal informé le Roi, qu'un infâme délateur qui a voulu élever des doutes sur la soumission des habitants de Saint-Malo à la loi, sur leur attachement à la Nation et à son Chef, et elle demande avec instance qu'on le lui fit connaître, afin qu'elle sollicite contre lui la punition que mérite tout calomniateur. Son personnage est d'autant plus odieux, qu'il est sans intérêt, puisque celui-là seul auquel on pourrait en supposer, le Lieutenant du Roi, a assuré qu'il n'avait fait aucunes plaintes qui aient pu donner occasion à celles du Ministre, et la Garde Nationale prie Messieurs les Administrateurs du District, de faire passer copie de sa lettre au Département.

« L'Assemblée charge les Commissaires, nommés par sa précédente délibération, de remettre copie de la présente et des pièces nécessaires, au District et à la Municipalité, pour servir de réponse à la lettre du Ministre et d'en envoyer des copies certifiées à l'Assemblée Nationale.

« Arrêté, à St-Malo, ce onzième jour de septembre mil sept cent quatre-vingt-dix.

« Pour copie conforme à l'original, revêtu d'environ huit cent signatures. St-Malo, ce 31 octobre, mil sept cent quatre-vingt-dix.

« Signé . Chifoliau, colonel ; Bonissent, Proust fils ; De L'homme, v. g.

Ni le Garde des Sceaux, ni l'Assemblée Nationale ne répondirent à cette virulente protestation. D'accusé, devenu accusateur, Chifoliau saisit, en ces termes, l'Assemblée Nationale : [1]

St-Malo, 31 octobre 1790.

« A Monsieur Barnave, Président de l'Assemblée Nationale.

« Monsieur le Président. En septembre dernier, le District de St-Malo communiqua, à la Municipalité et à la

1. Ibidem.

Garde Nationale de cette ville, une lettre du Garde des Sceaux, portant plusieurs inculpations, contre ces corps. La Garde Nationale fit une réponse dont elle nous chargea de faire passer une copie à l'Assemblée Nationale. Le Corps Municipal répondit également, et demanda vengeance, du dénonciateur qui avait porté contre lui une inculpation si outrageante ; espérant recevoir une prompte justice, nous crûmes pouvoir différer l'envoi du Mémoire de la Garde Nationale.

« Notre attente est frustrée, le Ministre n'a pas répondu, et la Municipalité reste grièvement inculpée. Nous voulons justice, et pour elle, et pour tous les braves habitants de St-Malo. Nous nous empressons de vous faire passer les deux Mémoires des Officiers municipaux et des Citoyens militaires. Nous avons cru ne pouvoir saisir une occasion plus favorable, que l'instant où la France se réjouit de voir le plus ferme appui de sa liberté, présider l'Assemblée Nationale.

« Nous sommes, avec respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les Commissaires de la Garde Nationale. Signé : Chifoliau, colonel ; Bonnissent. commissaire et membre de la Société des Amis de la Constitution ; De L'homme, vice-président des Amis de la Constitution ; Proust fils, commissaire et membre des Amis de la Constitution ; Amy, commissaire et membre des Amis de la Constitution.

Cependant, il ne s'agissait plus seulement de garder les clés de la ville et de désarmer les tours du Château ; il fallait les abattre. [1]

« Nous vous prions » écrivait le 13 mai 1792, la Municipalité, à son député, M. Michel, « de demander et d'obtenir la démolition des tours la *Quic en groigne* et la *Générale*, ainsi que des deux courtines extérieure et intérieure.[2] Avec les matériaux, on reconstruirait les petits murs, dans l'é-

1. Délibération du dit jour. Registre D1 LL. 22.
2. Voir date ci-dessus. Copies de lettres, registre D2 LL. 38.

paisseur desquels on construirait des casernes, comme au mur St-Vincent.[1]

Le peuple souverain entendait pénétrer librement dans le donjon monarchique.

Sans doute, le député Michel n'approuva ni appuya pareil vandalisme. Un décret du 26 mai autorisa seulement quelques modifications aux tours et aux courtines : suppression des embrasures ayant vue sur la ville, comblement de la douve, démontage des portes et pont-levis.

Ce décret resta lettre morte, et le génie se garda bien, heureusement, de toucher aux courtines et aux tours.

Vainement, la foule, prenant les devants, s'acharna-t-elle à marteler, sur la *Quic en Groigne*, les armoieries de la trop fameuse inscription de la duchesse Anne (15 novembre 1792). Vainement, le 27 du même mois, la Municipalité écrivit-elle au citoyen Pache, ministre de la guerre, pour qu'il hâtât l'exécution des travaux.[2] Le génie ne bougeait toujours pas. En janvier 1793, rien n'est fait, rien n'est commencé.

Avouons-le, franchement. La Municipalité s'obstinait, sans raison sérieuse, à vouloir démanteler son château historique, depuis que des troupes républicaines, souvent même les gardes nationaux, y remplaçaient les soldats du Roi. Mais, décidément, on la bernait, et les Malouins n'aiment pas qu'on les berne. Aussi, le 24 janvier, fut arrêtée la délibération suivante : « La Municipalité, considérant que les batteries et courtines du château, donnant sur la ville, ne pouvaient avoir eu d'autre objet que d'asservir les habitants et les soumettre au despotisme, décide que, dès le lendemain, 25, on procéderait à la destruction

---

1. Pour bien comprendre ce qui précède et ce qui va suivre, souvenons-nous, qu'en 1792, le Château, côté ville, ne présentait pas le même aspect qu'aujourd'hui. Une première courtine, ou courtine extérieure, précédait la courtine actuelle ou courtine intérieure. Cette première courtine était percée d'une porte munie d'une herse et d'un pont-levis, lequel s'abaissait sur un pont dormant, traversant une douve large et profonde. Entre les deux courtines, une avant-cour.

2. Lettre du dit jour Dr L. L. 38.

provisoire des portes et herses de la courtine extérieure.[1] »

Et, le 26, Pache était gourmandé, dans les termes suivants : « Il existe encore une Bastille, sur la surface de la République, et ses tours menaçantes indignent les Malouins. Nous ne pouvons plus les retenir !.. [2]

Pache donna enfin des ordres (13 février 1793). Les parapets des tours. *la Quic en Groigne* et *la Générale* furent rasés, en partie, et remplacés par une main courante en fer.

Déjà, la courtine extérieure du château couvrait le sol, de ses débris. La courtine intérieure subirait-elle le même sort ? « La destruction de la première resterait inutile, sans la destruction de la seconde, » firent observer les commissaires du district de la commune (26 mars 1793).[3] Les commissaires de la Convention[4] approuvèrent cette judicieuse opinion. On éventra, largement, la courtine intérieure, à gauche de la porte d'entrée.[5] (Avril 1793) Le 18 mars précédent, avait été enlevée, et remplacée par un bonnet de la liberté, la fleur de lys qui surmontait l'échauguette de la *Galère*.

Le château monarchique était enfin ouvert, au peuple souverain. Mais, si la ville tombait au pouvoir de l'ennemi, il cessait d'être, pour la défense, un réduit formidable.

Il est vrai que les Malouins avaient juré que jamais leur ville ne serait prise.

EUGÈNE HERPIN.

---

1. Délibération du dit jour. Registre D[r]. L. L. 37.
2. Copies de lettres du dit jour. Registre Dr L. L. 38.
3. Jouanjan et Blottefière pour le district ; Rays et Le Roy de Preuille, pour la Municipalité. (Délibération du 26 mars 1793).
4. Rochegrise, Dufermon et Prieur.
5. En 1824, le château fut remis en l'état actuel. La brèche ouverte, à la seconde courtine, fut bouchée, et les deux tronçons qui restaient de la première furent transformés, en les deux tours carrés couronnées de meurtrières, qui s'appuient à *La Générale* et à la *Quic en Groigne*.

SÉANCE SOLENNELLE D'AOUT

La Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo a tenu, le mercredi 21 août 1912, à 3 heures 1/2, dans la salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville, devant une nombreuse et brillante assistance, sa séance solennelle annuelle.

Pour la première fois, peut-être, depuis la fondation de notre Société, qui compte déjà douze ans d'existence, notre éminent compatriote, Mgr Duchesne, de l'Académie Française, directeur de l'Ecole Française d'Archéologie de Rome, retenu par une indisposition soudaine dans son ermitage de Solidor, n'avait pu venir apporter à nos modestes travaux l'appui de sa haute autorité, et ce fut un autre de nos présidents d'honneur, M. Gasnier-Duparc, maire de Saint-Malo, qui présida cette réunion, assisté de M. Georges Saint-Mleux, président en exercice, de M. Jules Haize, vice-président, et de M. Dottin, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes.

M. Gasnier-Duparc prit le premier la parole en ces termes :

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Je savais bien que le Maire de Saint-Malo avait le privilège d'être, aussi, Président d'honneur de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement, mais je suis tout confus et inquiet que votre bureau m'ait choisi, parmi les quatre que nous sommes, pour présider cette séance solennelle.

« Je ne puis ignorer en effet, que toutes les années passées, ce fauteuil a été occupé par un homme, savant et diplomate, dont s'enorgueillissent nos cités, et plus illustre encore par

les services incessants qu'il rend à la Patrie et à la Science que par les honneurs magnifiques et légitimes dont la reconnaissance nationale l'a comblé.

« Et tout ce que je pourrais dire vous semblerait à ce juste titre, bien peu de chose auprès du rayonnement de cette parole substantielle, si pleine d'enseignement et d'esprit en même temps que d'une ironie aiguisée, et légère, du meilleur goût, bien française.

« Aussi me bornerai-je à apporter aux fondateurs et aux administrateurs de la Société Historique et Archéologique les félicitations de la ville de Saint-Malo.

« Vous avez su, Messieurs, grouper dans une même association tous ceux, qui, nés ou habitant dans la région, s'intéressent aux choses de l'esprit et de l'art. Parmi vous, beaucoup sont illustres. C'est un savant qui renove l'Histoire de l'Eglise et des Anciens Ages et à qui sa critique impeccable marque une place bien en relief dans plusieurs académies ; c'est encore un Historien qui jette des lumières jusque-là inconnues sur cette épopée fameuse qui fit des Normands les fondateurs d'un peuple, et se crée par là jusque chez nos voisins d'outre Manche une célébrité qu'il ne m'en voudra pas de qualifier d'internationale.

« C'est un autre encore qui, sous prétexte de nous présenter la monographie d'un Armand de Chateaubriand, nous raconte en réalité l'Histoire fouillée de toute une époque. Et puis tous ces chercheurs, pleins de talent et de sens critique, qui rassemblent avec scrupule nos vieilles légendes, exhument et défrichent les manuscrits les plus rebelles, collectionnent les vieilles expressions, les vieux mots survivant du patois, préparant ainsi des matériaux dont profiteront nos fils.

« Et nous, nous nous y trouvons aussi, nous autres, profanes d'entre les profanes, qui demeurons, quand même, amoureux des belles-lettres, gardant l'orgueil de notre province, de son histoire et de sa tradition nous consolant difficilement d'une ignorance, que rendent malheureusement incurable les bruissements d'une vie trop agitée par

les événements et une connaissance insuffisante de la méthode des sciences historiques.

« Mais ce n'est pas votre seul mérite d'avoir ainsi groupé et réuni tant de talents et de bonnes volontés.

« Vous faites mieux encore.

« Vous vulgarisez des études qui jusque-là semblaient trop abstraites. Vous répandez dans le grand public le goût des recherches et de l'exactitude. Vous excitez chez lui la soif de connaître cette histoire locale qui devrait somme toute l'intéresser par dessus tout puisque c'est l'histoire de sa race, de la province où il est né, et qui l'a marqué de son empreinte.

« Et par là, Messieurs, vous accomplissez une œuvre éminemment éducatrice ; vous développez avec fruit un précieux élément de culture intellectuelle et morale.

« Telle est votre œuvre. Voilà ce que la Municipalité pense de vous.

« Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de vous le dire.

« Je félicite vos Présidents actifs, celui d'aujourd'hui et ceux d'hier, qui ont administré la Société avec zèle et tact, et l'ont conduite au degré de prospérité où nous la voyons aujourd'hui. Elle s'étendra encore davantage pour notre plus grand agrément et pour notre plus grand profit.

« Quant à nous, nous regrettons de ne pouvoir davantage seconder vos efforts. Nous vous assurons du moins de toute notre sympathie et de tout notre dévouement.

M. Georges Saint-Mleux, président, prononça ensuite le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs

« J'ai eu l'honneur d'appartenir jadis à l'Université, et ce m'est un plaisir de rappeler ces souvenirs lointains en présence de M. le Doyen de la Faculté des Lettres de Rennes. Je suis toutefois resté professeur assez peu de temps pour n'avoir pas eu à m'acquitter de cette corvée pédagogique qu'est une distribution de prix.

« Hélas ! on n'échappe pas à sa destinée. Me voici obligé de vous infliger le discours traditionnel, qui ne sera guère qu'une énumération des éloges mérités, — non pas, il est vrai, par de jeunes élèves, — mais par des travailleurs d'âge et de talent déjà mûrs ; n'est-ce pas comme le palmarès de nos conférenciers et de nos historiens locaux ?

« Ne médisons pas trop, pourtant, des distributions de prix, qui ont leur raison d'être et leur réelle utilité ; de même, la cérémonie d'aujourd'hui. Cette séance du mois d'août fait partie de nos traditions essentielles, et bien graves seraient les circonstances qui nous contraindraient à y renoncer. Si, pour la partie qui me concerne, il est bien difficile d'éviter des redites et d'échapper à une certaine monotonie, c'est uniquement parce que les membres de notre Société continuent à travailler avec le même zèle : on ne saurait leur en vouloir, ni à leur président non plus, j'espère.

« La première de nos séances solennelles eut lieu quelques mois à peine après la constitution de notre Société, le 29 août 1900, sous la présidence de Mgr Duchesne, qui n'a que rarement manqué, depuis, de les honorer de sa présence ; c'est avec un véritable regret que je constate aujourd'hui l'absence de notre fidèle président d'honneur, qui, cette fois, n'a pas pu se rendre à notre invitation.

« J'adresse mes sincères remerciements à M. Gasnier-Duparc, maire de Saint-Malo, qui fait partie de notre Société depuis plusieurs années, et qui, devenu par ses nouvelles fonctions, un de nos présidents d'honneur, a fort aimablement accepté de présider notre réunion d'aujourd'hui ; je vois là une marque nouvelle de l'intérêt que la municipalité malouine n'a jamais cessé de témoigner à la Société Archéologique et que celle-ci s'efforcera de plus en plus de mériter.

« L'an dernier à pareille époque, je signalais la tentative intéressante, due à l'initiative de quelques membres de notre Société, et, en vous rendant compte de ces modestes essais de Conférences, je vous annonçais une organisation plus complète pour la saison 1911-1912 ; le succès des Conférences

de cette année a dépassé les prévisions les plus optimistes ; je tiens à remercier publiquement les abonnés qui ont répondu si chaleureusement à notre appel et ont suivi nos séances avec une assiduité si sympathique.

« Quant aux conférenciers, c'est du public qu'ils ont reçu les meilleurs des remerciements ; j'y ajouterai, au nom de notre Société, dont ils sont membres, nos bien cordiales félicitations.

« A deux reprises différentes, les côtés pittoresques du vieux Saint-Malo et les curieuses légendes du Clos-Poulet ont été étudiés par notre ancien président, M. Eugène Herpin, avec son talent si personnel, avec son goût si vif de nos anciennes traditions. M. Aumonier a révélé à un public qui n'a pas l'habitude de le lire, et qui n'en était que plus friand de le connaître, un de nos plus grands poètes contemporains, Jean Richepin, et le tact avec lequel il s'est acquitté d'une tâche parfois délicate, n'a nui en rien à la profondeur de son analyse ni a la clarté de son exposé. Par sa critique parlée, M. Esnoul nous a tenus, nous autres lointains provinciaux, au courant du mouvement dramatique parisien, en nous racontant, avec sa finesse habituelle, plusieurs pièces du théâtre moderne. L'Histoire, comme il sied, a eu sa large part dans cette série de Conférences. M. Jean Martin a fait revivre magnifiquement la courte et tragique existence de cet infortuné et sympathique Prince Impérial. M. Dubreuil a posé, avec une précision remarquable, le problème, toujours attirant, de la survivance de Louis XVII, et je crois qu'il serait difficile de fournir sur ce sujet embrouillé une documentation plus complète ; puis, c'est l'héroïque et gracieuse figure de Mme de la Villyroit qu'il a fait revivre devant nous, cette avocate bretonne qui ne plaida qu'une fois, mais qui gagna si brillamment sa cause, la cause de son mari ; enfin, quittant l'histoire pure pour l'histoire de l'art, M. Dubreuil nous a fait faire une promenade du plus haut intérêt au milieu des admirables tableaux des peintres de la Renaissance Italienne.

« Notre vice-président, M. Haize, a étudié le roman traditionnel dans quelques œuvres de son éminent représentant, M. Henry Bordeaux. M. Dupont a trouvé moyen de nous faire connaître encore nombre de curiosités inédites concernant le Mont Saint-Michel. Je n'aurai garde d'oublier une gracieuse conférencière, Mme Girodroux, qui, dans cette série de graves conférences, est venue jeter une note féminine pleine de charme.

« Enfin, grâce au savoir-faire de notre collègue, M. Sage, plusieurs conférences ont été illustrées de projections qui en doublaient l'intérêt et la valeur documentaire.

« Le programme que s'était fixé la Société de Conférences a ainsi été exécuté pleinement, à la réelle satisfaction du public, je crois pouvoir le dire, — satisfaction qui a été complète après l'admirable conférence de clôture que nous a faite M. Henry Bordeaux sur *Madame de Sévigné*. Une foule d'auditeurs, telle que la salle des Fêtes municipale ne suffisait plus à la contenir est demeurée pendant une heure et demie sous le charme de la parole élégante du célèbre romancier, qui a réussi à traiter ce sujet essentiellement classique d'une façon absolument personnelle : il a su le rajeunir, non pas par des fantaisies à côté ou des critiques faciles, mais par la profondeur même de son étude, à tel point que la fameuse marquise nous est apparue presque comme une figure nouvelle, avec toute la grâce vivante de ses qualités sérieuses et de ses séduisants défauts.

« Telle a été, pour l'année écoulée, l'œuvre de notre Société de Conférences.

« Ici, je suis pris de scrupule, et je dois vous faire un aveu. A dire vrai, cette Société de Conférences, dont je viens de vous entretenir longuement, — jusqu'à ces dernières semaines, n'était qu'un mythe ; il n'y a pas deux mois qu'elle s'est constituée définitivement. Jusqu'à ce moment, c'est la Société d'Archéologie qui a agi comme tutrice naturelle de sa sœur cadette, encore un peu jeune pour voler de ses propres ailes ; c'est cette vieille et revêche Société qui a su se moder-

tence militaire la précision d'un archiviste professionnel ; — *les Vieilles Croix du canton de Saint-Malo*, suite des études analogues, par l'abbé Mathurin ; — *la Commission Militaire de Saint-Malo*, par M. E. Herpin, qui continue ainsi l'histoire de la Révolution dans notre pays ; — enfin, toute une série de documents précieux, tirés de l'oubli, et reproduits par MM. Buret, E. Dupont et G. Saint-Mleux.

« Je suis heureux encore de rappeler qu'un de nos conférenciers, M. Léon Dubreuil a soutenu ses thèses de doctorat devant la Faculté des Lettres de Rennes, avec un brillant succès.

« Ainsi donc, tout en organisant ces conféreuces, qui sont une sorte d'enseignement populaire, de vulgarisation, notre Société n'en a pas moins continué de se livrer au travail de cabinet, intime et approfondi, qui est sa vraie raison d'être.

« Vous nous excuserez, Messieurs, si nous nous décernons avec tant de sérénité ce *satisfecit* public à nous-mêmes ; nous avons reçu assez de marques de votre contentement pour que nous croyions pouvoir constater solennellement que nous n'avons pas démérité auprès de vous.

« M. Dottin, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, veut bien nous prêter aujourd'hui le concours de sa haute érudition : je lui adresse, au nom de la Société, mes très sincères remerciements. M. Dottin est un savant ; bien pis, c'est un grammairien !... Mais ne craignez rien, Mesdames ; vous allez vous rendre compte bien vite qu'on peut être un celtologue familiarisé avec les plus mystérieux secrets du cornique et du vieil irlandais, et, en même temps, un charmant causeur. »

Le président donna ensuite la parole à M. Dottin, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, qui, dans une causerie très documentée et très applaudie, raconta avec une bonhomie charmante, une grande érudition, et aussi, il faut bien le dire, un peu de désenchantement, — M. Dottin, il l'avoue lui-même, d'ailleurs, est un terrible démolisseur

d'illusions, — un voyage en Grèce que M. Sage, l'aimable et habile imagier de la Société, illustra de jolies projections.

Le soir, le banquet traditionnel eut lieu à Victoria-Hôtel, et ce fut, comme toujours, bien que les convives ne fussent pas nombreux, une réunion charmante, empreinte de la cordialité la plus franche.

Au champagne, M. G. Saint-Mleux excusa les absents et leva son verre à l'érudit et aimable conférencier ; M. Dottin remercia ; on nous convia, M. Haize et moi, à dire des vers ; M. Louis Blanc, le distingué organiste de la cathédrale de St-Malo, fit applaudir son beau talent de pianiste dans plusieurs pages classiques choisies avec goût, notamment, un *Prélude* de Hugo Reinold, une bluette du XVme siècle, *Guillo Martin*, une mazurka de Godard, puis un des plus jolis *Préludes* de Chopin. L'ami Yann Nibor, enfin très en verve, clama de sa voix tonitruante et toujours sympathique, quelques-uns de ses récits de mer, d'un réalisme si puissant, et aussi, parfois, d'une si douce émotion : *Souvenirs d'Enfance*, *Le Bœuf et le Mousse*, que je suis heureux de lui avoir inspiré jadis, *Le bon Coin*, *Terreneuvas*, *Au Tonkin*, *La Magicienne*, et, enfin, plusieurs de ces scènes dialoguées comme *Les bonnes Femmes sur la Grève*, qui faisaient l'admiration d'Alphonse Daudet ; *Pêcheurs d'Islande*, que Guitry promène en ce moment en Amérique ; d'autres encore, qui, toutes, valurent à leur auteur de frénétiques applaudissements.

Puis, comme tout a une fin, même les choses les meilleures, il fallut se séparer, vers minuit, en se disant au revoir, à l'année prochaine.

Louis Boivin

PRINCIPALES EXHIBITIONS

Relatives à l'arrondissement de St-Malo

(Décembre 1911-Novembre 1912)

Par M. L. Boivin :

1° Joyeuses chansons. Recueil microscopique (0,065×0,05). S. l. n. d.

2° (*Au nom de M. Bazin*). Croix de bois qui surmontait le corbillard de Châteaubriand lors de ses funérailles au Grand-Bé.

(Cette croix précieusement conservée par M. Moy, le tapissier chargé de décorer le char funèbre est maintenant, par héritage, aux mains de la famille Baulerot).

Par M. le comte de Carford :

1° Photographie du règlement d'armoiries délivré à Duguay-Trouin (Don à la Société).

Par M. l'abbé Dupuy :

1° Catéchisme très simple à l'usage des personnes de la campagne, dans les circonstances actuelles (Epoque de la Révolution).

2° Copie de documents sur la disette de 1773, au pays malouin.

Par M. Esnoul le Sénéchal :

1° Lot de chansons s'échelonnant entre 1791 et 1821 dont un certain nombre intéressent directement St-Malo.

2° Quatre volumes de procès-verbaux des Assemblées du Syndicat des digues et marais de Dol (1806–1856).

Par M. Fave :

1° Jeton des Etats de Bretagne en argent. Avers : Buste de Louis XVI, effigie à droite. Revers : Ecusson écartelé de France et de Bretagne.

Par M. le Général de la Giclais :

1° Deux chansons, l'une sur le maréchal d'Asfeld, sans nom d'auteur, la seconde sur le premier maire de St-Malo, Claude Louvel, par Durville.

2° Requête des Malouins demandant le rétablissement des commis chargés de la vérification des ballots de toiles bretonnes (1791).

3° Billets de décès de 1785 et 1811.

4° Certificat de noblesse donné à M. Magon par les bourgeois de St-Malo (juin 1623).

5° Permis de construction de la chapelle de la Chipaudière.

6° Autorisation de réunir les deux chapelles de la Chipaudière et du Vau-Salmon (Sceaux très bien conservés des deux derniers évêques de St-Malo.

Par M. de Govin :

1° Photographie du grand sceau royal de Louis XI, appendu à une charte de 1466.

Par M. Haize :

1° Anneau gallo-romain en bronze, orné d'une pierre gravée, trouvé à fleur de terre dans la Cité.

2° Pièce de bronze portant à l'avers et au revers deux profils entourés d'inscriptions latines. L'une des têtes est coiffée d'une tiare, l'autre d'une mitre. Cette médaille semble se rapporter à la fête des Fous.

3° Proclamation du maréchal de Mac-Mahon au peuple français, à l'occâsion de son élection à la présidence (16 mai).

4° Photographies du couvent des Calvairiennes que la ville de Saint-Servan fait abattre pour construire la halle aux beurres.

5° *Au nom de M. Dubreuil.* A. Monnaie romaine. B. Médaille représentant un profil de mousquetaire.

Par M. Herpin :

1° Antiquités de la Bretagne, du chevalier de la Poix de Fréminville.

2° Rapport de Tallien et de Hoche à la Convention Nationale, après la capitulation de Quiberon.

3° Poésies de M. le chevalier de Châteaubourg.

4° Recollement des livres dépendant des biens de l'émigré Marc Désilles, déposés à la bibliothèque de Saint-Malo. (17 Vendémiaire, An X).

5° Arrest du Conseil du Roy, qui autorise le dessèchement des marais du Talard et du Routhouan, donné à Marly le 4 Aoust 1713. (St-Malo, chez Le Conte, MDCCXXXVII).

6° Requête des affeagistes malouins à NN. SS. des Etats de Bretagne, revendiquant la propriété des grèves du Talard et du Routhouan, contre les recteurs de Paramé, et de Saint-Servan.

7° Arrest du Conseil du Roy qui renvoie les affeagistes devant le Parlement de Bretagne (Rennes, Vatar. *A la Pomme d'or*, 1734).

8° Deux lettres du *Tropique du Cancer*, des 1er avril 1822 et 8 mars 1825, au chevalier de Fréminville, commandant des frégates « l'Adour » et « la Bonite » lui annonçant la cérémonie du baptême de Neptune.

9° Deux passe-ports délivrés à M. Raoul de Freminville, l'un pour l'intérieur (27 février 1850) l'autre pour l'étranger (7 mars 1855).

10° Lettres d'admission du chevalier de Fréminville à la Société des Antiquaires de Londres (16 mai 1828).

11° Série de patentes facétieuses de l'époque du Directoire (Patente d'ivrogne, sublime-patente de bavarde, etc.)

12° Catalogue des objets d'art, volumes et manuscrits dépendant de la succession du chevalier de Fréminville (Saint-Brieuc, 1869).

13° Portrait de Boursaint, copie du portrait exécuté par Proudhon.

14° Journal de l'Empire (1807). Journal d'Ille-et-Vilaine (numéro du 13 janvier 1816), contenant une note sur M. de Kergommeaux. Journal des Côtes-du-Nord (16 janvier 1816).

15° Stances de M. Aurélien de Courson, âgé de 16 ans, sur la captivité de Mme la duchesse de Berry.

16° Nécessaire chinois en ivoire.

17° Porte-oribus provenant d'une ferme d'Aucaleuc (Côtes-du-Nord).

18° Clef d'écurie ancienne (XVIIe siècle).

19° Poudrière orientale en forme de trompe.

20° Christ en bois daté de 1794.

21° Etole de pasteur huguenot (XVIIe siècle).

22° Fanion de soie blanche brodé d'or, chargé de l'écusson de France (provient de M. le général marquis de la Cerda de Villelongue.)

23° Dispense de mariage consanguin, signée de Mgr Régnault da Bellescize, évêque de St-Brieuc (23 juin 1785).

24° Lettre de change sur M. de Mouillemusse, général des finances de Bretagne (21 juin 1766).

25° Cuillère d'argent dont le manche est formé par une figure de Napoléon (IIe Empire).

26° Effiquet ou affiquet flamand.

27° Ceinture de soie bleue portant l'inscription : Alta della B. V. Lauretana — I H S — Alf. del. Bambino.

(A cette ceinture est jointe une attestation de son efficacité dans les couches).

28° Girouette de cuivre reproduisant une tête de porc et provenant de la chapelle du château de St-Tual.

29° Dictionnaire de musique par J.-J. Rousseau. 2 volumes de ses œuvres complètes. (Amsterdam, Michel Roy, MDCCIXIX).

30° Liste des trente citoyens qui doivent former le Jury d'accusation près le Tribunal de police correctionnelle de Saint-Servan (An IV).

31° Emprunt forcé de l'An IV. Quittance à la citoyenne Buisson-Châteaubriand.

32° Règlements pour l'administration intérieure de la Bourse de St-Malo (22 frimaire An X). J. Valais, imprimr à St-Malo.

33° Délibération du Conseil de district de Port-Malo repoussant la demande de Mme veuve Désilles, qui réclame la moitié des biens saisis sur son mari décédé en émigration.

34° Nomination comme juge à la Caroline du Sud, du sieur James Stockton Nerlson (1806).

35° Almanach de Bretagne, pour l'année bisextile 1734. Rennes, veuve Vatard, relié aux armes.

36° Vers faits sur les gentilshommes qui ont pris part à l'expédition de St-Cast, adressés au Roi, pour défendre le duc d'Aiguillon contre les calomnies de la Chalotais.

37° Note sur le tombeau de Benigne de Chateaubriand sœur de notre illustre compatriote.

Par M. Houitte de la Chesnais :

1° Inventaire après décés du mobilier d'écuyer N. Eon de Carman, décédé en 1748 à St-Malo. Comprenant les meubles de son appartement de Saint-Malo, situé rue de la Harpe et ceux de sa maison des champs à la Huperie. L'expertise est faite par des vendeuses jurées.

Par M. Jouanjan :

1° Liquidation de la première course du navire *Le Malouin*, armateur M. Robert Surcouf, du 28 décembre 1805 au 25 mars 1806.

2° Liquidation de la première course du navire *Le Glaneur*, armateur M. Magon-Vieuxville, du 13 novembre 1806 au 17 mars 1807.

3° Liquidation de la quatrième course du navire *La Sorcière*, armateurs MM. Lemème et Gautier, du 29 vendémiaire au 14... ledit corsaire ayant été capturé par les Anglais (Pièces communiquées par M. de la Grimaudière, conseiller général d'Ille-et-Vilaine, demeurant au château de la Hamonais, près Chateaubourg).

Par M. Le Noir :

1° Almanachs royaux de 1824 et 1829.

2° Carte de la Gabelle (assez-rare).

Par M. l'abbé Leroy :

1° Promesse de mandat territorial et billet de la Caisse des Patriotes de Nantes (Epoque révolutionnaire).

2° Notice sur Boursaint, membre du Conseil de l'Amirauté par M. Blanchard, chef de bureau au Ministère de la Marine (1839).

3° Deux lettres de Boursaint, la première adressée à son père en 18?? à l'occasion de la mort de sa mère, la seconde à M. Blanchard (183?) dans laquelle il raconte la procession de la Fête-Dieu à St-Malo.

4° Cantiques pour l'inauguration de la statue de N.-D. de Grâce sur le Mont-Dol. (Dinan, Bazouge, 1877).

5° Histoire des séminaires de Rennes et Dol, par M. l'abbé Dauphin. (Vues du séminaire de Dol et de sa chapelle. Notes sur le P. de Launay, confesseur de Chateaubriand, au collège de Dol).

6° Deux haches en diorite datant de l'époque pré-celtique, découvertes l'une à Paramé, l'autre à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

7° *Au nom de M. Rouxel.* A. Autorisation de célébrer la messe à la chapelle de la Ville-Bague en Saint-Méloir-des-Ondes, donnée par Mgr des Laurents (beau cachet aux armes de ce prélat).

B. — Consécration, à la sainte Vierge, de la communauté des sœurs de la Croix de St-Servan (1778).

C. — Lettre d'affiliation de ces religieuses aux sœurs de la Visitation de Rennes (pièces donnant la signature de la mère Marie-Prudence du Breil de Pontbriand, supérieure, des quatre dignitaires, et les noms de 36 religieuses de chœur, 5 sœurs converses et 3 tourières).

D. — Quatre pièces concernant des reliques ayant appartenues à cette communauté. (Trois émanent de l'évêque de St-Malo, la quatrième est un authentique de Rome).

Par M. de Lorgeril :

1° Journal de bord du corsaire *Saint-Claude* commandé en 17?9 par M. de la Porte-Barré-Herbert.

2° Répertoire de signaux pour la marine, par M. de Kersaint (1748).

3° Très beau christ byzantin, or et émail : d'un côté le Christ en croix, de l'autre la Vierge et l'Enfant Jésus.

Par M. Odot :

1° Budget de la ville de Saint-Malo pour l'année 1841. Les recettes s'élevaient à 98.500 fr., les dépenses à 98.499 fr. 74 soit un excédent de 0 fr. 26.

2° Carte postale du camp de Conlie (1870).

3° Deux volumes de prix, portant sur leurs plats, les armes de Saint-Malo.

4° Insigne de l'Ordre de la Toison d'Or porté par Chateaubriand et appartenant par héritage à M. le colonel de la Celle de Chateaubourg.

5° Généalogie de Jean de Chalons, prince d'Orange (beau placard in-folio).

Par M. Renaudin :

1° Pensées de M. Pascal sur la religion etc., nouvelle édition. Paris, Guill. Desprez, imprim^r ordinaire du Roy, 1715.

2° Les Provinciales.

3° Œuvres de M. de Montesquieu, tome I, De l'Esprit des Lois avec un portrait de l'auteur. Londres, 1787.

4° Précis sur la ville de Montfort l'Amaury et histoire des seigneurs de cette ville (996-1752) par J. l'Hermitte. Paris, 1825. (Dans la seconde partie notice sur les ducs de Bretagne de la maison de Dreux).

5° Relation fidèle et détaillée de l'arrestation de S. A. R. Mme la duchesse de Berry, avec notice sur Dentz. (Ouvrage orné d'une lithographie représentant l'intérieur et le plan de la mansarde où eut lieu l'arrestation, le 7 novembre 1832. Nantes, Camille Merson, novembre 1832. Vendu 0 fr. 75 au profit des détenus politiques.

6° Le livre des quatre couleurs. Aux quatre éléments. Imprimerie des Quatre Saisons. 4. 4. 4. 4.

7° Pratique de la confession et de la communion, augmentée du moyen de bien vivre et de bien mourir et des maximes chrétiennes de saint François de Sales, par le R. P. Amable Bonnefons de la Compagnie de Jésus. A Saint-Malo, chez H. Hovius et fils, imprimeurs-libraires, 1811.

8° L'office de la Quinzaine de Pasques, selon l'usage de Rome et de Paris en latin et en français, dédié à la Reine avec son portrait. Paris, 1726.

9° Croix haute de 0.19 centimètres et de 0.09 centimètres de croisé. L'arbre de la croix est un carré de 12 à 15 millimètres, toutes les arrêtes sont partagées par de petites lamelles d'argent, de même que les quatre extrémités qui sont

embouties également d'argent avec fleurons gravés sur les faces antérieures et postérieures. Ce christ, surmonté de l'inscription I. N. R. I. est accompagné sur ses pieds, d'une tête de mort, le tout d'argent. Il a une hauteur de 0.055 mill.

Les bras et l'arbre de la croix sont terminés par des clous à pointe de diamant. C'était semble-t-il une croix poitrinale. Sur les deux lamelles recouvrant les angles de la face postérieure de la croix on lit : Ex feretio Bti. p. Marsii prioris, olim ordinis Benedicti. In conventu de Lehon Reparatoris obiit. Ann. 1611, le 31 Januarius. Natus in Urbe Aurelianensi.

(Cette croix aurait donc été faite avec les débris du cercueil du bienheureux Père Mars, prieur de Léhon).

Par M. Riéger :

1° Notice sur l'abbaye de Mondaye par M. l'abbé J. Tolmer, curé de Juaye-Mondaye. Grand in-folio comprenant 18 photogravures de l'abbaye et des détails de son intérieur.

(C'est à Mondaye que Mme Marie-Anne de Chateaubriand séjourna de 1815 à 1832, comme supérieure des Trappistines. Le couvent fut ensuite transporté à la Cour-Pétral (1845) et Mondaye revint aux Prémontrés, qui l'avaient fondé, et qui le conservèrent jusqu'en 1904).

Par M. Sage :

1° Photographies de portes, détails de maisons, puits, etc., destinées à l'illustration de l'Inventaire archéologique de l'arrondissement de St-Malo.

2° Le château des Bigorneaux, peinture d'Arondel.

Par M. G. Saint-Mleux :

1° Acte de prise de possession du Prieuré de Dinard (1714).

2° Notes de M. Loth, professeur au Collège de France, publiées dans la Revue Celtique, et se rapportant aux noms de lieux du Clos-Poulet. L'éminent celtisant donne raison à M. Saint-Mleux qui soutient que le Clos-Poulet, est un îlot complètement français, qu'il n'a jamais été occupé par les Bretons que superficiellement, et sans qu'ils y aient laissé de fortes traces de leur passage.

3° Série de 4 gravures par Stanhsfield, coloriées à la main,

dont l'une reproduit la face S. du Grand Ravelin et est peu commune.

4° Mémoires, lettres et pièces authentiques, touchant la vie et la mort de S. A. R. Mgr Charles-Ferdinand d'Artois, fils de France, duc de Berry, par le Vte de Chateaubriand. Paris — Lenormand, 1820, in-12.

5° Médaille commémorative de l'assassinat de S. A. R. le duc de Berry — Avers : Profil du prince à droite. En exergue *Carolus Ferdinandus, Dux Biturigum.* — Revers : Couronne de chêne entourant l'inscription suivante : REGIÆ PROLES, SPES PATRIÆ DECUS, ALMÆ CONJUGI AMOR SCELESTISSIMO PERCUSSUS, ÆTATE FLORESVS CECIDIT. DIE. FEB. XIV. ANNO MDCCCXX. — HEU ! NEGARE DEUM EDOCTI PRINCIPES NEGARE DISCUNT.

6° Un lot de brevets de maître d'armes et de maître de danse — Lithographies coloriées. Editées chez V. Adam — rue Serpente et chez Fournier, rue St-Jacques, à Paris.

7° Publications officielles de la Convention (1792-1793) donnant le texte de l'avis de Lebreton, député d'Ille-et-Vilaine et de Le Carpentier sur la mise en jugement de Louis XVI.

Le Breton conclut à l'exil perpétuel, Le Carpentier à la peine de mort.

8° Lettre de M de Bougainville, commandant l'escadre de Brest, à la Municipalité Malouine (18 oct. 1790).

9° Concordaire des calendriers républicain et grégorien.

A Saint-Malo, chez M. Hovius.

10° Adresse à la Société des Amis de la Constitution de Paris, faite en Directoire, à Saint-Malo (18 oct. 1790).

11° Eloge dithyrambique des Malouins, par un Servannais (M. Lissillour), en vers, Saint-Malo, Vincent, rue Broussais, 1862 in-16.

12° Arbre généalogique de la famille de Saint-Pern. Rouleau de parchemin portant les armoiries de cette famille et de ses alliées.

13° Original de la convention passée le 2 oct. 1712 entre l'Evêque et le Chapitre de Saint-Malo d'une part, et François-Auguste Gouin de Langrolay d'autre part, stipulant les avantages accordés à ce dernier, chargé d'exécuter les travaux

d'accroissement de la ville ; pièce signée de Vincent Fois Desmaretz, Porée Duparc, chanoine, et Gouin de Langrolay.

14° Copie d'un discours adressé au nom de la ville de Saint-Malo, à M. le duc de Berry, de passage à St-Lô, par M. Fredot du Plantys, député d'Ille-et-Vilaine.

15° Dépêche signée Durant et annonçant une victoire remportée à Troyes par l'Empereur (27 fév. 1814).

16° La Vérité sans nuages. — Paris, chez les marchands de nouveautés, an IX. (Cette plaquette, écrite en patois malouin, a trait au Concordat).

17° Copie d'un plan de l'isle de Cézembre (XVIIe s.)

18° Démarquage d'une lithographie en couleurs de Saint-Malo, par Lorette.

19° Tableau des signaux convenus entre des bâtiments de la République et la terre, par la baie de Saint-Malo (5 déc. 1792, an 1er de la République), signé de : Puissant, administrateur de la marine et Lessègnes, commandant la station.

20° (Au nom de M. Vercoutère). — A. : Convention, par devant notaire, entre Etienne Lafleur, *colporteur de sa vocation* et Laurence Victor, qui ayant vécu de longues années en concubinage, se séparent et s'engagent, *pour mettre leurs âmes en voye de salut*, à ne jamais reprendre leurs relations illégitimes (1702). — B. : Cession le 14 juill. 1702, par Henriette Bastille, enceinte des œuvres de Pierre Lemarchand, se disant de Marseille, de tous ses droits de poursuite contre son séducteur contre 50 livres comptant.

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(*Décembre* 1911-*Novembre* 1912)

M. L. Esnoul-Le Sénéchal. — Analyse du journal d'un marchand de cordages donné à la Société par M. Le Noir. Dans ce journal (1811-1820) figurent les noms des principales maisons d'armement de St-Malo et quelques navires corsaires armés par Robert Surcouf.

M. Herpin. — Notes intéressantes sur les origines de propriété de la maison de la Croix du Fief, dite de Duguay-Trouïn. Il en résulte qu'avant 1621, cette maison appartenait à la famille Grout. — Lettres adressées à Boursaint par M. le baron Portal, ministre de la marine ; lettres de Boursaint et de Blanchard son secrétaire et son biographe. — Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes bretonnes tenu à Redon en août 1912. Il a été créé une Académie bretonne dont M Herpin a été nommé membre.

M. l'Abbé Leroy. — Compte-rendu de l'étude de M. de Carfort sur la querelle entre Duguay-Trouïn et le chevalier de Forbin à propos de leurs rôles respectifs lors de l'attaque d'une escadre anglaise (1707).

M. l'Abbé Mathurin. — Etude sur le testament d'Antoine Bénigne de Bédée écrit en 1799 ou 1800 à Jersey. Deux passages sont particulièrement intéressants : l'exposé des droits seigneuriaux de la baronnie de Plancoët et une lettre de Mme Appoline de Chateaubriand relative à son fils qu'elle désigne sous le pseudonyme de Fanchin.

M. G. Saint-Mleux. — Les fouilles exécutées à Nancy, dans les tombeaux du cardinal de Lorraine et d'André Désilles, d'après une brochure de M. Emile Bradel, communiquée par M. l'abbé Dupuy. Les tombeaux sont vides sans que l'on sache à quelle époque leurs occupants en ont été arrachés.

BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société en 1912.

Œuvres de M. de Montesquieu. Tome I. De l'esprit des Lois (avec portrait de l'auteur). Londres, 1787. (*Don de M. Renaudin*).

Précis sur la ville de Montfort l'Amaury, et histoire chronologique des seigneurs de cette ville, (996-1793) par J. l'Hermitte. Paris, Dupont et Roset, 1825 (*Don de M. Renaudin*).

Henri de France, ou histoire des Bourbons de la branche aînée pendant quinze ans d'exil (1830-1845) par M. Alfred Nettement. Tome I. Paris, 1845. (*Don de M. Renaudin*).

Relation fidèle et détaillée de l'arrestation de S. A. R. Madame la duchesse de Berry. Nantes, Merson, 1832. (*Don de M. Renaudin*).

Photographie du règlement d'armoiries concédées à Duguay-Trouïn par les soins de d'Hozier. (*Don de M. le comte de Carfort*).

Copie du discours adressé, au nom de la ville de St-Malo, à Mgr le duc de Berry, de passage à St-Lô, par M. Frédot du Plantys, député d'Ille-et-Vilaine. (*Don de M. G. Saint-Mleux*).

Dépêche datée du 27 février 1814 annonçant une victoire de l'Empereur à Troyes le 24 février. (*Don de M. G. Saint-Mleux*).

Quatre volumes de procès-verbaux d'assemblées du Syndicat des Digues et Marais de Dol (1808-1856). (*Don de M. Esnoul-Le Sénéchal*).

La Rance. (*Don de l'auteur, M. A. Dagnet*).

La vénérable mère Louise Pinczon du Sel (1752-1820) fondatrice et supérieure générale des Dames de St-Thomas de Villeneuve par le R. P. Biullez. (*Don de M. G. Saint-Mleux*).

Nos ancêtres pendant la Révolution. (*Don de l'auteur M. P. Delarue*).

La Triade préhistorique d'Arzon. (*Don de l'auteur, M. Hirmenech*).

Paramé sous la Terreur. (*Don de l'auteur, M. H. Harcut*).

L'Atlantide et les Atlantes. (*Don de l'auteur, M. Hirmenech*).

Seize vieilles chansons lorraines harmonisées. (*Don de l'auteur M. de Raulin de Réal-Camp*).

Duguay-Trouïn, sa maison natale, sa sépulture, ses mémoires. (*Don de l'auteur, M. le comte de Carfort*).

Le Contre-Amiral Magon. (*Don de l'auteur, M. le Général H. Magon de la Giclais*).

Saint-Jacut, son culte, ses légendes, et histoire du monastère Saint-Jacut-de-la-Mer. (*Don de l'auteur, M. l'abbé Lemasson*).

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Liste des Membres de la Société V
Sociétés savantes avec lesquelles la Société échange ses Annales..... XIII

Vieux Inventaires Malouins, par M. H. Magon de la Giclais. 3
Gestes de nos Ancêtres, par M. J. Haize..... 59
Deux Découvreurs Malouins. par M. L. Esnoul Le Sénéchal.. 75
La Châtellenie du Plessis-Balisson, par M. l'abbé Le Masson. 107
Châteaubriand et son oncle M. de Bédée, par M. l'abbé J. Mathurin..... 181
Les Filles de la Croix à Saint-Servan, par M. l'abbé A. Leroy 197
Portrait d'André Désilles..... 239
Tableau des Notaires de l'Arrondissement de St-Malo et Etat de leurs Minutes au 30 septembre 1852 241
Saint-Malo sous la Révolution : La Bastille du Clos-Poulet, par M. E. Herpin 251

Séance solennelle d'Août 1912..... 261
Exhibitions, Lectures, Bibliothèque..... 275

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1913

J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Jacques-Cartier SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1913

La rédaction des Mémoires publiés appartenant aux auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs idées et de leurs appréciations.

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de Saint-Malo.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de Saint-Malo.

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE Cᵉᵘʳ ✻. I. ⚜, de l'Académie Française.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archeologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER-KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. CH. LE GOFFIC, Homme de Lettres, Paris.

Anciens Présidents

M. Jean-Marie HAMON, (1900-1901), décédé en 1903.
M. Eugène HERPIN, (1902-1903, 1908-1909).
M. Etienne DUPONT, (1904-1907).

Bureau pour 1912-1913

Président	M. G. SAINT-MLEUX.
Vice-Président	M. J. HAIZE.
Secrétaire	M. L. ESNOUL.
Secrétaire-Adjoint	M. L. BOIVIN.
Trésorier	M. RIEGER.
Archiviste	M. A. BÉNARD.

Comité de Publication

Les anciens Présidents, les Membres du Bureau, et MM. l'abbé LEROY, L. SAUBOST.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Bénard ✠, architecte, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin, Louis, publiciste, rue de Toulouse St-Malo.
M. Dupont, E., juge au tribunal civil rue d'Orléans, St-Malo.
M. Haize, Jules, ✠, ✠, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien. Imprimeur-Editeur, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan.
M. Herpin, E., avocat, ✠, Lauréat de l'Académie française et de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Hervot, docteur en médecine, 2, rue St-Philippe, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, capitaine au 154e de ligne, Fort de Moulainville, près Verdun (Meuse).
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. l'abbé Mathurin, recteur de St-Laurent, Rennes.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo.
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, 2, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Sarrazin, ✠, ✠, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, avocat, 11, rue Mademoiselle, Versailles.
M. Saubost, Louis, bibliophile, 6, rue Ste-Barbe, St-Malo.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, ancien notaire, Les Jardins, Paramé.

1901

M. Riéger, ✠, ✠, Ker-Lucy, rue de La Pie, St-Servan.
M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. Tiercelin, homme de lettres, Ker-Azur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié ès-sciences, Antrain.
M. le Général Magon de la Giclais ✠, au Château de la Chipaudière, Paramé.
M. Aubert, bibliothécaire hon^re à la Bibl. nat., Vildé-la-Marine, et 23, rue Brézin, Paris.
M. Roulleaux, 34, Avenue du Midi, Le Parc-St-Maur. (Seine).
M. Herpin, Julien, ancien notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Brault, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. le baron J. Raffron de Val, Le Murier, Paramé.
M. Lecomte, Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental pour l'Histoire Economique de la Révolution française, Dol.
M. Noury ✻, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Surcouf, Robert, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer, et rue de Tocqueville, 23, Paris.
M. Planson, maire, Dol.
M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg, et St-Malo.
M. Saint-Mleux, Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Guiboux, Joseph, ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, villa les Epinays, St-Malo.

1903

M. Lachambre, Ch., ancien député, La Briantais, en St-Servan.
M. Martin, avocat, rue des Vieux-Remparts, St-Malo.
M. Ramet, André, 10, rue Edouard Fournier, Paris.
M. Gilbert, H., notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Vigour, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Ferrand, doct[r] en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, notaire, Cancale.
M. Lequeu, notaire, Dol.
M. de Raulin de Réal-Camp, 37, rue Cros, Paris.

M. LEMASSON, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. JENOUVRIER, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, boul. Sévigné, Rennes.
M. TRÉGUY, E., curé-doyen, Matignon.
M. TULOUP, rue St-Vincent, St-Malo.
M. GOUARNE, Auguste, Boulevard Douville, St-Servan.
M. ODOT, père, rue du Boyer, St-Malo.

1905

M. DE LA PORTBARRÉ, Georges, château de Lourdes, St-Méloir-des-Ondes.
M. BÉGNÉ, Jules, ✻, médecin-vétérinaire, St-Servan.
M. OBERTHUR, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. ESNOUL, propriétre château de la Ville-Bague, St Coulomb.
M. SALLE, Albt, avocat à la cour d'appel, 5, place Malesherbes, Paris.
M. DIÈRE, père, ancien adjoint au Maire, aux Portes-Rouges, St-Servan.
M. GASNIER-DUPARC, Alphonse ⚜, avocat, maire de St-Malo.
M. MAHE, négociant, St-Servan.
M. VÉRON, maire de Roz-Landrieux.
M. SAGE, Jacques ⚜, ancien commissaire-priseur, Paramé.
M. AVRIL, négociant, St-Malo.
M. HOUITTE DE LA CHESNAIS, Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. PEYNAUD, Emile, rue de Toulouse, St-Malo.
M. BAZIN, René, rue des Lauriers, St-Malo.
M. INSLEY, père, place de la Fontaine, St-Malo.
M. INSLEY, fils, La Gardelle, Paramé.
M. MAHÉ, maire, Cancale.

1906

M. le Marquis DE BELLEVUE, 1, rue Lesage, Rennes, et château d'Augan (Morbihan).
M. DUBOIS-FRESNEY, conseiller général de la Mayenne, St-Servan.
M. JUMELAIS, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. HEURTAULT ⚜, doctr en médecine, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. ROBICHON, architecte, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. LHUILLIER, boulevard Douville, St-Servan.
M. ROUXEL, propriétaire, 6, Grande-Rue, St-Servan.

1907

M. DE TONQUEDEC, Guy, boulevard Douville, St-Servan.

M. Provost, capitaine d'infanterie en retraite, St-Servan
M. l'abbé Leroy, Lauréat de l'Académie française, aumônier des Chênes, Paramé.

1908

M. Duvignaud, ancien conseiller municipal, r. d'Orléans, St-Malo.
Bibliothèque publique de New-York.
M. Lacour, notaire, St-Briac
M. Dauphin, avoué, place St-Vincent, St-Malo.
M. Bourdet, J., banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. l'abbé Campion, Dir. du Cours St-Cyr, Institution Saint-Vincent, Rennes.
M. Lefebvre, Le Sillon, avenue Pasteur, St Malo.
M. Renaudin, C., avocat, Rothéneuf.
M. Dière, fils, avocat, 14, rue Broussais, St-Malo.
M. Dufrèche, consul de France, rue du Chapitre, St-Servan.

1909

M. Vercoutère, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Ducousso, Georges, Directeur de la Regie Ottomane des Tabacs, Beyrouth (Syrie).
M. Le Cornec, notaire, Miniac-Morvan.
M. Despontaines, Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue Constantine, St-Servan et 12, rue Portalis, Paris.
M Guernier, député d'Ille-et-Vilaine, villa Thaïs, Paramé, et 7, rue François Ier, Paris.
M. Saucet, greffier du Tribunal Civil, St-Malo.
M. Leray, président du Tribunal Civil, St-Malo.
M. Mallard, J., avoué, place de la Mairie, St-Malo.
M. de Lorgeril, Stanislas, La Malouine, Paramé.
M. Brossaud, rue Rallier du Batty, 7, Rennes.
M Jean, P., avocat, rue du Chapitre, Rennes.
M. Gounot ✻, ancien directeur des Douanes, rue de la Motte, St-Malo.
M. Le Dieu, Alfred, percepteur en retraite, 16, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. de Béchillon, capitaine au 48e Rég. d'Inf., Guingamp.

1910

M. Huet, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.

M. Guillebert de Govin, J., avocat, St-Malo et 26, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Deriennic, E., directeur de la Société Générale, rue de la Paroisse, St-Malo.
M. Debon, P., inspecteur d'assurances, Les Sapins, Paramé.
M. Lemée, docteur en droit, rédacteur au Ministère des Finances, 9, rue du Val-de Grâce, Paris.
M. Bordeaux-Désbarres, M., villa La Corbinière, St-Malo.
M. Chaland de la Guillanche, Colonel breveté en retraite, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. H. Delacour, avocat, St-Malo.
M. J. Fauchon, exportateur, avenue Kruger, St-Malo.
M. Fourché, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Mougne, pharmacien, rue St-Vincent, St-Malo.
M. A. Sulblé, notaire rue Ville-Pépin, St-Servan.

1911

M. A. Malapert, propriétaire de l'Hôtel de l'Univers, St-Malo.
M. Chottin, propriétaire, rue St-Vincent, St-Malo.
M. W. Bessec, commerçant, la Croix du Fief, St-Malo.
M. le chanoine Béziel, Supérieur du Collège, St-Malo.
M. A. Poirier, tailleur, rue de Dinan, St-Malo.
M. le docteur Duhamel, rue de Toulouse, St-Malo.
M. l'abbé G. Dupuy, Licencié en droit, Licencié ès lettres, professeur au Collège de St-Malo.
M. H. Gauttier, agent d'assurances, Mont-Désir, Paramé.
M. Lud. Lemoine, armateur, chât. de La Ballue, St-Servan, et rue d'Orléans, St-Malo.
M. A. Frangeul, avocat, 10, rue Maupertuis, St-Malo.
M. E. Houdouce, armateur, villa St-Pierre, St-Malo.
M. Faure, André, commerçant, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Guihaire, R., juge au Tribunal Civil, St-Malo.
M. Fauchon, L., exportateur, St-Malo.
M. Gallais, H., directeur du Comptoir d'Escompte, St-Malo.
M. St-Mleux, A., licencié en droit, 2, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Ameline, O., exportateur, villa Kerdour, St-Malo.
M. de la Villefromoy, J., négociant, rue des Cordiers, St-Malo.
M. l'abbé Bondon, H., profes[r]. de Philosophie au Collège, St-Malo.
M. l'abbé Berthault, J., aumônier, rue Maupertuis, St-Malo.

M. Caujolle, H., armateur, 4, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. l'abbé Havard, G , vicaire à la cathédrale, St-Malo.
M. Dondel, H., négociant, 11, rue du Faub. St-Honoré, Paris.
M. Aumonier, P., avocat, 2, rue St-Pierre, St-Malo.
M. l'abbé de Courson, villa Les Dunes, Dinard.
M. Samouel, L., 59, place Carnot, St-Servan.
M. Degoux, Contrôleur principal des Tabacs, en retraite, Dol.
M. Hémar, V., 1, rue Guy-Louvel, St-Malo.
M. le docteur Gand, Ch., rue de Dinan, St-Malo.
M. Le Noir, agent d'assurances, Val-Koz, St-Servan.
M. le docteur Saubost, L., 49, rue Claude-Bernard, Paris, et 25, rue Ste-Marguerite, St-Malo.
M. Bazin de Jessey, Y., château du Montmarin, Pleurtuit et boulevard des Invalides, 15, Paris.
M. L. Dubreuil, professeur au Collège, St-Servan.
M. de Carfort, 23, quai d'Orsay, Paris, et Loctudy (Finistère).

1912

M. le docteur Page, chirurgien, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Daniel-Tréhardy, P., La Suédoise, St-Malo.
M. Pocquet du Haut-Jussé, La Soudanaise, Paramé.
M. Mallard, L., avocat, l'Ormerie, Paramé.
M. l'abbé Dolley, A., vicaire à la cathédrale, St-Malo
M. Bihoreau, exportateur, St-Malo.
M. le baron de Roquefeuil, commandant en retraite, rue Guy-Louvel, St-Malo
M. Guynot de Boismenu, G., banquier, rue d'Orléans, 5, St-Malo.
M. Lambert, L.-G., correspondant du *Temps*, 3, Rector Street, New-York.
M. Guilloux, huissier, rue des Halles, St-Malo.

1913.

M. Sauvage, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo
M. F. Sailland, Ker Lorraine, Paramé.
M. de la Vieuxville, avocat, St-Cast (Côtes-du-Nord).
M. L. Moriceau, professeur de dessin, rue Gouin-de-Beauchêne, St-Malo.
M. Raoul Hamon, exportateur, rue Jacques Cartier, St-Malo.
M. le vicomte de Nantois, 8, rue Gallilée, Paris, et la Vigne, Paramé.

M. du Sel des Monts, rue Robert Surcouf, St-Servan.
M. Barbot, principal clerc de notaire, St-Malo.
M. le docteur Aubry, place Chateaubriand, St-Malo.
M. le comte de la Goutte, capitaine au 47e rég. d'inf. St-Malo.
M. J. Dépinay, ancien notaire, boul. Haussmann, 153, Paris.
M. Roussel, Adrien, armateur, villa des Roches, Paramé.
M. Fertillet, chirurgien-dentiste, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Mainsard, fils, avocat, St-Malo.
M. Buret, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, place Alexandre III, St-Servan.

Membres Correspondants

M. Guérin, Henri, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, 8, rue de la Barouillère, Paris.
M. Dagnet, A., ✠ 1, professeur de lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.
M. Hervichon, entreposeur des tabacs, Dinan.
M. Sottas, J., docteur en médecine, 47 bis, aven. Bosquet, Paris.
M. Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Mont St-Aignan, près Rouen.
M. Fillatre, directeur de l'Enregistrement, Arras.
M. Fettu, A., professeur de droit à l'Université, Rennes.
M. Barbet, président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 47, rue de Berlin, Paris.
M. Dault, pharmacien, rue des Marchés, St-Servan.
M. Granier, notaire, Combourg.
M. Porentru, représentant d'objets d'art, rue de Dinan, St-Malo.
M. Grivart, René, avocat, 31. rue Fortuny.
M. Mary, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 49, rue d'Alésia, Paris.
M. du Bois St Sévérin, 7, rue Kléber, Rennes.
M. Léouzon Leduc, à la Mettrie, en Saint-Coulomb, et 20, rue Pigalle, Paris.
M. Ronin, capitaine commandant au 31e régiment d'artillerie, rue Chanzy, 50, Le Mans.
M. Blondel, docteur en droit, secrétaire de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, 50, boul. de la Courtille, Chartres.
M. du Plessix, Paul, château de la Ville-Jégu, Couffé (Loire-Infre).
M. Saint-Mleux, Henri, avocat, 15, rue des Réservoirs, Versailles.
M. l'abbé Lemasson, vicaire à St-Jacut-sur-Mer. (Côtes-du-Nord).
M. Gouarne, E., 48, avenue de St-Ouen, Paris.
M. Ollivier, avocat, St-Ouen, près Paris.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique
de l'arrondissement de Saint-Malo
échange son bulletin

France

Ain. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourg.

Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.

Algérie. — Société Archéologique de Constantine.

Allier. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.

Alpes (Hautes). — Société d'Etudes scientifiques des Hautes-Alpes, Gap.

Aude. — Commission Archéologique de Narbonne.

Bouches-du-Rhone. — Société d'Etudes provençales à Aix.

Calvados. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Charente. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Société d'Archéologie de Saintes.

Cher. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

Corrèze. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Cote-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

— Société Historique et Archéologique, Beaune.

Cotes-du-Nord. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Creuse. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

EURE-ET-LOIR. — Société Dunoise, Châteaudun.
— Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.
FINISTÈRE. — Société Archéologique du Finistère, Quimper,
GARD. — Académie de Nîmes.
GARONNE (Haute). — Société Archéologique du midi de la France, Hôtel d'Assézat, Toulouse.
HÉRAULT. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.
ILLE-ET-VILAINE. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine,
— Annales de Bretagne, Rennes.
INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Touraine, Tours.
LOIRET. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes et du département, Nantes.
MAINE-ET-LOIRE. — Société Nationale d'Agricult^re, Sciences et Arts d'Angers.
MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.
— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.
— Société nationale académique de Cherbourg.
— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.
MARNE. — Académie nationale de Reims.
MARNE (Haute). — Société Historique et Archéologique de Langres.
MAYENNE. — Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, Laval.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.
MORBIHAN. — Société Polymatique du Morbihan, Vannes.
NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, Nevers.

NORD. — Société Archéologique de l'arrond^t d'Avesne.
— Société d'Emulation de Roubaix.
— Société d'Emulation de Cambrai.
— Société Dunkerquoise d'Archéologie, Dunkerque.

OISE. — Société Historique de Compiègne.

ORNE. — Société Historique et Archéologique de l'Orne. Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
— Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

PUY-DE-DOME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

SAONE-ET-LOIRE. — Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, Mâcon.
— Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.
— Société d'Histoire et d'Archéologie, Provins.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville.
— Société des Antiquaires de Picardie.
— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres, Arts.

TARN. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, à Albi.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, Montauban.

VAR. — Académie du Var, Toulon.

VENDÉE. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.

VIENNE (Haute). — Société Archéologique de Bellac, le « Dolmen club ».

Vosges.— Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

— Société Polymatique Vosgienne, à St-Dié.

Yonne. — Société d'Etudes d'Avallon.

Etranger

Angleterre. — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.

— Derbyshire Archæological and Natural History Society, 3, Market Place, Derby.

— Bibliothèque Bodléienne, Oxford.

— Clifton Antiquarian Club, Clifton.

— Surrey Archæological Society, Castle Arch. Guildford.

Belgique. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, 14, Boulevard de la Citadelle.

— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, Verviers.

— Cercle Archéologique, Littéraire, Artistique de Malines.

— Cercle Historique et Archéolog. de Courtrai.

— Société Historique et Archéolog. de Tournai.

— Cercle Archéologique du canton de Soignies.

— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).

Canada. — Société du parler français au Canada, Université Laval, Québec.

Etats-Unis. — The Smithsonian Institution, Washington.

Italie.— Bulletin de la Bibliothèque communale de Bologne.

Jersey (Ile de).— Société Jersiaise, 21, Hill Street, St-Hélier.

Suède. — Université d'Upsal.

Suisse. — Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.

— Société d'Histoire de Berne.

Tunisie. — Société Archéologique de Sousse.

MÉMOIRES

LA CHATELLENIE DU PLESSIS-BALISSON

(SUITE)

La Mallerie

Arrière-fief du Plessis-Balisson

I

Le Château à l'heure actuelle

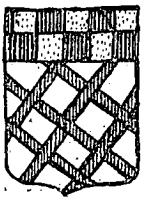

Armes des du Matz

Le château de la Mallerie se compose maintenant d'une vaste maison moderne construite, nous a-t-on dit, dès le début du XIXe siècle et dont les toits élevés et les cheminées énormes constituent le principal ornement. A l'une de ses extrémités sont accolés de vieux bâtiments qui ont subi tant de retouches qu'ils sont à la fin demeurés sans aucun style. Tout cela est renfermé au fond d'une cour close, encore entourée de douves profondes à moitié pleines d'eau qui font le tour de la propriété. Çà et là au dehors, quelques restes d'avenues qui contiennent de beaux arbres malheureusement fort éclaircis. Signalons aussi dans la cour d'intéressants débris de pierres sculptées, ainsi qu'un bénitier en granit qui remonte assez haut ; le tout provenant, paraît-il, de la chapelle voisine de St-Sébastien, à qui l'on a fait *subir* une restauration assez récente.

II

Le Château de la Mallerie, en 1712

Nous ne pouvons douter que la Mallerie ne fit autrefois

partie de la châtellenie du Plessis-Balisson, car les premiers aveux que nous possédons du Plessis, mentionnent toujours parmi ses vassaux nobles les seigneurs de la Mallerie.[1] Cependant, il faut attendre les débuts du XVIIIe siècle pour retrouver une description de cette propriété. Nous l'avons puisée dans un aveu rendu en 1712 pour la terre et seigneurie du Plessis-Balisson.[2]

On y parle de « la maison principale de la terre de la « Mallerie située en la dite paroisse de Ploubalay, qui « consiste en un *grand corps* de logis avec des bâtiments et « dépendances au côté de la porte du dit lieu ; en une *tour* « dans laquelle sont la montée de taille pour le service de « la dite maison ; une grande tour au-dedans de la maison « où il y a un puits ; grand et petit portail de pierres de « taille pour l'entrée de la dite cour, au côté de laquelle « vers orient un corps de logis composé de la boulangerie, « fournil, écurie et chambre ; au bout duquel hors l'entrée « de la dite cour un autre logement servant d'étable et « pressoir. Au côté occidental de l'entrée de la dite cour « un logis en forme de *pavillon*, dans le premier étage « duquel est la *chapelle* de la dite maison et vers l'occident « de la dite cour est le jardin dans lequel il y a un *colombier* « et refuge à pigeons bâti en rotondité.

« La dite maison, cour et jardin, *enceinte de douves et fossés* « contenant trois journaux 41 cordes. La basse-cour et « entrée au bout de laquelle est un bois de haute futaye « derrière le jardin, le tout s'entretenant. A la maison de la « Mallerie est attachée le *droit de banc* dans l'église de Plou- « balay dans le chanceau juxte au côté de l'Evangile. »

III

Succession des seigneurs de la Mallerie

Nous ne connaissons le nom d'aucun des seigneurs de la Mallerie avant l'an 1513. A cette date CHARLES DE MARS et

1. Notamment les aveux rendus par les Marec en 1527, 1538 et 1555.
2. *Archives des C.-du-N.* E 167.

sa femme possédaient la terre noble de la Mallerie et y avaient quelques rotures adjointes.[1] (Bib. N. Ms fr. 22320 fo 701. Reformations de la Noblesse ,dans l'évêché de St-Malo.)

On trouve encore cité ces deux personnages en qualité de vassaux nobles du Plessis-Balisson dans deux aveux rendus par Pierre Marec au duc de Penthièvre l'an 1527 et 1538. (*Arch. des C.-du-N.* E 106 et E 568.)

Les registres paroissiaux de Ploubalay rapportent aussi le 3 juin 1522, le baptême de Françoise, fille de noble écuyer Charles de Mars et de Françoise Ferron son épouse.

Etait-ce aussi leur fils ce MATHURIN DE MATZ que nous trouvons mentionné dans un aveu de 1555, (B. Nle. Ms 70. *C. Duchesne*), comme étant alors sous la tutelle de Charles de Matz son garde naturel; la chose en a tout l'air. Quelques années plus tard, en 1567, nous voyons le 13 août, Mathurin du Matz, sieur de St-Agathe et de la Mallerie, faisant baptiser sa fille Louise, née de son mariage avec Perrine du Cambout. Le 1er mars 1570, il leur naquit aussi une autre fille appelée Julienne, à cause de sa marraine Julienne du Boisjean, dame du Poncornou.

A la suite de quel arrangement la terre de la Mallerie passa-t elle alors dans la famille de Cambour? C'est ce qu'on ne trouve nulle part. Toujours est-il que c'est de *René de Cambour* que par contrat du 27 janvier 1573, Julien du Breil de Rays, acquit pour la somme de 8.000 livres[2] la terre et maison de la Mallerie où ses successeurs et peut-être lui-même transportèrent leur résidence.

La terre de la Mallerie devait demeurer plus d'un siècle et demi dans la famille de son nouvel acquéreur. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons déjà dit ailleurs des du Breil de Rays. Bien que les du Breil aient habité

---

1. Lors de la Réformation de 1513, on trouve possessionnés à Pleurtuit Yvon et Alain du Matz. Cette famille portait d'argent fretté de gueules de six pièces, au chef échiqueté d'or et de gueules. Ils virent leur noblesse reconnue comme d'ancienne extraction chevaleresque le 20 et 24 mars 1671.

2. Environ 70.000 francs monnaie actuelle. (*Vte d'Avenel.* op. cité)

assez souvent le château de la Mallerie et que quelques-uns même y aient rendu le dernier soupir, on trouve cependant de leur temps sur les registres de Ploubalay les noms de plusieurs locataires qui occupèrent temporairement cette demeurance, entre autres : Messire Olivier de Tronguidy, écuyer, sieur du Demaine, demeurant à la Mallerie, y décédé, inhumé le 18 octobre 1641 dans l'enfeu de Rays.

Pierre Bougie sieur de la Vallée, décédé à la Mallerie, inhumé le 28 mars 1676, à l'âge de 40 ans.

Quand Charles du Breil vendit en 1747 la terre et comté de Rays à messire Henri Baude de Saint-Père et à ses associés, la Mallerie fut de plus en plus délaissée par les nouveaux acquéreurs :

En 1757, on y voit mourir un certain Le Texier, ancien marchand à Rennes, puis c'est la nuit sur son histoire jusqu'en 1787.

A cette époque, Jean-Georges Baude ayant affèagé sa seigneurie du Plessis à maître Toussaint Briot pour une rente qui s'élevait tant en nature qu'en espèce à la somme de 7.692 livres tournois, le nouveau propriétaire transporta sa résidence au château de la Mallerie où il passa les mauvais jours de la Révolution, non sans y jouer aux débuts un certain rôle.

La Mallerie et la Révolution

Vers le milieu de l'année 1792, la Bretagne travaillée par la Rouërie et ses affidés s'agitait un peu partout dans les campagnes. Toussaint Briot comme tant d'autres s'affilia aux conspirateurs et travailla dans ses environs à recruter des adhérents. Mais si précautionneux put-il être, quelque chose avait transpiré de ses démarches, et dans le désarroi général qui régnait alors, on s'alarmait d'autant plus facilement que l'on était moins renseigné. Ainsi se répandirent les bruits les plus fantastiques sur ce qui se passait au château de la Mallerie. Les révolutionnaires de Ploubalay en furent informés comme les autres, mais ignorant au juste de quoi il s'agissait, ils agrandirent le cercle de

leurs dénonciations, si l'on en juge par la lettre suivante adressée le 17 juin 1792, par les Administrateurs du Directoire du District de Dinan au juge de paix du canton de Ploubalay ;[1] elle est très significative à cet égard :

« Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée le 25 courant. Nous craignons comme vous quelque évènement malheureux pour votre canton. Quant au *Bois de la Motte*, ce ne peut être qu'un faux bruit, parce que aujourd'hui nous avons un commissaire à faire l'inventaire des effets mobiliers, qui nous aurait instruit s'il y avait quelque attroupement.

« Vous nous avez fait part de votre lettre à monsieur l'officier de la gendarmerie qui vous envoie *deux cavaliers déguisés*.

« Vous donnerez aux gendarmes les instructions et les ordres que vous jugerez convenables pour parvenir à connaître le vrai ou le faux des bruits que vous nous annoncez. »

Ce que fut le rapport des deux gendarmes déguisés, nous pouvons nous en faire idée par les mesures que se décida à prendre le District de Dinan. Il organisa le lendemain vers la Mallerie une véritable expédition militaire et se hâta d'en informer l'administration du Département par la lettre ci-jointe en date du 28 juin :

« Nous venons d'être instruits qu'il se forme des rassemblements de personnes suspectes et ennemies de la Constitution à la maison de la Mallerie située en Ploubalay et appartenant au sieur Briot, violemment soupçonné d'enrôler pour l'armée des émigrés. Ils doivent avoir lieu la nuit et les maisons où ils se font, doivent contenir des dépôts d'armes, d'argent et d'argenterie volée aux églises. Le sieur *Lesnard* demeurant à Beauvais, en Pleurtuit, doit être

---

1. Nous extrayons toutes ces pièces du 1er Reg. de Correspondance du D. du D. de Dinan, du 7 juillet 1791 au 1er août 1792, conservé à la mairie de cette ville.

Voici la lettre que le Directoire de Dinan écrivait à celui de St-Malo ; elle porte elle aussi la date du 28 juin. Son contenu ne nous apprend

complice de Briot. Sa maison comme celle de ce dernier sert de point de ralliement.

« Pour nous informer parfaitement de la vérité de ce rassemblement dangereux et déconcerter les projets coupables de ceux qui en sont les auteurs, nous prenons le parti d'envoyer un détachement de troupes de ligne sur les lieux et nous écrivons en même temps au District de St-Malo[1] pour le prévenir de faire ce qui dépends de lui et concourir avec nous pour dissiper les attroupements qui se forment à Pleurtuit qui est de son ressort.

« Déjà nous avions appris que le sieur Briot cherchoit à embaucher les citoyens de sa paroisse et ceux des paroisses voisines ; nous avions en conséquence dénoncé sur le champ cette découverte au juge de paix de Ploubalay avec prière de faire toutes les visites prescrites par la Loi. Elles ont été commencées, mais il n'y a pas encore assez de témoins pour acquérir une preuve complète contre l'accusé. Le juge de paix nous ayant appris depuis que le bruit courroit dans la paroisse qu'il y avait un rassemblement de 800 hommes à la Mallerie, nous avons fait partir deux gendarmes déguisés qui ont pris des informations sur les lieux et nous ont appris qu'il y avoit une grande fermentation parmi le

---

rien de nouveau, sinon le nom d'un des dénonciateurs, le citoyen Hamard, curé constitutionnel de Pleurtuit.

« M. le Maire de cette ville nous communique à l'instant une lettre du curé de Pleurtuit dont nous vous envoyons copie. Vous verrez qu'il annonce des rassemblements d'hommes suspects aux lieux de la Mallerie et Beauvais. Cette première terre appartient au sieur Briot et est située en Ploubalay. L'autre appartient au sieur *Lesnard* et est située en Pleurtuit qui est de votre arrondissement.

« Pour dissiper les attroupements que l'on nous signale et parvenir à en faire punir les auteurs, nous prenons le parti d'envoyer un détachement de 100 hommes de troupes de ligne à la Mallerie Il part ce soir pour arriver de suite. Nous nous empressons de vous en prévenir afin que vous puissiez de votre côté prendre les mesures que vous jugerez convenables pour déconcerter les projets du sieur Lesnard.

« Vous pourrez faire partir sur le champ un détachement chargé de faire les perquisitions dans la demeure de cet homme et qui se concertera avec celui que nous faisons partir pour empêcher les troubles dont on nous menace, d'éclater dans les paroisses de Ploubalay et de Pleurtuit. »

peuple qui suivant divers bruits ne tarderoit pas à éclater. Pour la prévenir nous nous déterminons à faire partir un détachement. Une lettre écrite à M. le Maire de Dinan dont nous vous envoyons copie, nous a fait prendre ce parti sans délai. »

Briot fut-il prévenu à temps de l'expédition nocturne qu'on préparait contre lui. Eut-il le temps de prendre ses précautions, les avait-il prises d'avance, ou plutôt le fameux rassemblement de huit cents hommes qu'on prétendait exister à la Mallerie n'existait-il que dans l'imagination troublée des dénonciateurs? Toutes ces hypothèses sont permises. En tout cas le commissaire du Directoire revint bredouille et les cent hommes de troupes de ligne qu'on avait envoyé n'eurent pas l'occasion de déployer leur courage.

« Le commissaire chargé de cette expédition, écrivait le 30 juin le Directoire de Dinan au Directoire de Département, nous a rapporté avoir fait toutes les perquisitions possibles sans avoir trouvé rien de suspect, mais que d'après les renseignements qu'il avait pris, cette démarche était *absolument nécessaire* pour intimider les traîtres et les fanatiques qui règnent dans ce canton et arrêter les progrès d'une fermentation dangereuse. Nous vous ferons passer par le premier courrier son rapport. »

Ainsi qu'on le voit, le Directoire un peu confus de son échec cherchait à disculper son entreprise auprès de l'administration centrale, mais ses explications semblent embarassées. Certes la disproportion entre l'effort déployé et le résultat atteint était considérable; aussi peut-être reçut-il un blâme du Département pour avoir agi trop vite sur la foi de mauvais racontars.

Du reste l'accusateur public des Côtes-du-Nord siégeant à St-Brieuc, saisi lui-même de cette affaire, n'épargna pas les reproches à la municipalité de Ploubalay, laquelle, paraît-il, avait pris l'affaire en mains après l'insuccès de l'expédition que nous venons de narrer. Comme il arrive toujours en pareil cas, la municipalité s'était portée à un excès de zèle et ses agents avaient dû commettre des vio-

lences que rien ne justifiait et dont l'accusateur public la blâme vertement.

« Je reçois, leur écrit-il à la date du 12 juillet, votre lettre du 4 de ce mois ce matin et la renverrai au Département aujourd'hui et je suis très persuadé que le Département et le District de Dinan n'approuveront pas les excès commis à la Mallerie chez le sieur Briot .. Par les actes d'accusations qui me sont remis, vous ne me désignez aucun coupable et votre enquête ne ressemble à rien. Vous vous plaignez d'un rassemblement et vous ne désignez ni chef de bande ni bandit... et vous voulez qu'on les punisse quand on ne les connaît pas et qu'on ne désigne ni coupable ni témoins. Faites des recherches plus exactes, cachez-les au sieur Briot et quand tout sera mis en règle, que les coupables seront connus et désignés par un acte d'accusation, je les poursuivrai avec autant d'activité que de fermeté. [1]

Signé : Besné.

Ainsi qu'il résulte de ces pièces, le châtelain de la Mallerie avait pu réussir à se disculper. Mais la découverte des papiers de la Rouërie à la Fosse-Hingant, le 25 février 1913, rendit ses efforts inutiles et ne put empêcher son arrestation et celle de son fils Guillaume Briot.[2]

Ils furent cependant relaxés au bout de quelques temps et revinrent à la Mallerie. Mais ils n'y vécurent pas sans être en butte à de multiples tracasseries de la part du nouveau pouvoir. La lettre suivante en donnera un échantillon :

Dinan, le 7 pluviôse an 3 (25 janvier 1795).

L'agent national Montagnard et révolutionnaire du District de Dinan, à la Municipalité de Ploubalay :

Républicains,

« En même temps que je dois surveiller vos opérations, mon devoir m'oblige de vous faire observer les lois avec

---

1. Archives Municipales de Ploubalay.
2. Mémoires du Colonel de Pontbriand, p. 15 et 16.

l'exactitude digne des Républicains et je vous dois les conseils d'un ami sur leur exécution. L'analyse de vos opérations pendant le mois de nivôse, m'a appris que vous aviez commis deux erreurs que vous vous empresserez de réparer.

.....

« La seconde consiste dans l'envoi d'une *force armée et d'un commissaire en garnison chez Briot.*

« L'article 13 de la loi du titre 7 du 21 pluviôse, prononce contre ceux qui refusent l'honorable mission de verser les secours de la patrie dans le sein de l'indigence *la déclaration de suspicion ;* l'article 11 du titre 2 de la loi postérieure du 13 prairial oblige le commissaire distributeur qui par négligence ou mauvaise intention retarde les bienfaits de la loi, à un dédommagement envers les indigents qui ne peut être moindre du tiers de la somme réclamée. Les dispositions de la loi doivent suffire pour vaincre l'opiniatreté de ceux qui refusent de remplir un devoir aussi respectable, et si vous aviez médité la loi, *vous vous seriez épargné une erreur que Briot pourrait vous rendre coûteuse en vous faisant payer les frais de la garnison.*

« Il ne faut, mes amis, jamais vouloir être plus sage que la loi, c'est une règle générale dont j'espère vous ne vous écarterez pas davantage.

« Si, comme je le pense, Briot est un des plus forts contribuables de la commune, parmi lesquels seuls ils doivent être pris aux termes de l'art 6 du titre 7 de la loi du 21 pluviôse, et s'il persiste dans son refus, en conformité de l'art 11 du titre 2 de la loi du 13 prairial, l'agent national le fera payer le dédommagement ordonné par la loi et rendra compte de la conduite ultérieure de Briot à l'administration. [1] »

Signé : Charles Beslay.

Au reste, nous comptons narrer en détail toutes les tribulations qu'eut à endurer le châtelain de la Mallerie quand

---

1. Archives Municipales de Ploubalay.

nous écrirons l'histoire de Ploubalay durant la Révolution Française.

Toussaint Briot mourut le 30 août 1812, à l'âge de 83 ans dans son château de la Mallerie qu'il avait fait reconstruire et dont ses descendants conservent encore maintenant la propriété.

La Seigneurie de la Crochais

Arrière-fief du Plessis-Balisson

I

La Crochais à l'heure actuelle

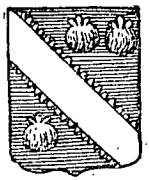

Armes des Ladvocat

Le château de la Crochais avec ses dépendances, est sans contredit la plus belle propriété de Ploubalay. Ses superbes étangs encaissés au milieu d'une vallée profonde qu'ombragent des arbres centenaires aux magnifiques ramures, forment tout auprès de cette vieille demeure un site admirable qui ne cesse d'attirer visiteurs et touristes.[1]

Cependant la maison de la Crochais construite, semble-t-il au cours du XVIIIe siècle, ne présente rien de particulièrement remarquable dans son architecture ; mais ses vastes jardins conservent toujours leur enceinte de douves profondes qui rappellent le système de défense des temps passés.

Non loin de ces bâtiments relativement modernes, s'élève le vieux manoir primitif, aux murs tout recouverts de lierre et menaçant ruines. Les fenêtres de son unique étage présentent à l'archéologue des meneaux en croix du

1. Le Château et les étangs de la Crochais ne sont qu'à une demi-lieue de la gare de Pleurtuit.

XVe siècle. De même sa porte d'entrée principale demeure comme un bel échantillon de ce style ogival un peu maniéré qui précéda immédiatement l'époque de la Renaissance et mériterait à ce titre d'être conservé.

Avant la Révolution, la terre de la Crochais était un fief du Plessis-Balisson,[1] ce qui n'empêchait pas ses seigneurs de jouir d'une jolie fortune assise tant à Ploubalay, qu'à Pleurtuit et St-Enogat. Ils possédaient même en terre bretonnante d'assez vastes propriétés.

Maintenant la vieille race des Ladvocat dont nous allons raconter la succession comme seigneurs de la Crochais, durant près de quatre siècles, est depuis longtemps éteinte. La dernière descendante de ce nom, issue d'une branche cadette, Eulalie-Marie-Olive-Armande Ladvocat, épouse de Victor de Courville, est décédée à Nazareth, dans le vieux manoir du Dôme, il y a de cela près de trente ans.

II

La terre de la Crochais en 1712[2]

Nous n'avons pu nous procurer de description du fief de la Crochais avant l'année 1712. Encore s'agit-il d'un travail de seconde main, puisque c'est un extrait de l'aveu rendu le 25 mars 1712 par Guillaume Dinan du Breil, comte de Rays, pour sa châtellenie du Plessis-Balisson.

D'après cette pièce, « Jean Ladvocat, chevalier, seigneur de la Crochais, tenait alors prochement et noblement sous le seigneur du Plessis, pour les second, tiers et quart bailliages et sous le bailliage des Nobles qui fut du Bois de la Motte, à devoir de foy, hommage, chambelnage et autres droits seigneuriaux, suivant la coutume et usement des dits fiefs, les maisons, terres, métairies, moulins, bois taillis, fiefs et dixmes ci-après ; partie sans rachapt, partie à rachapt... savoir :

---

1. *Archives des C.-du-Nord* E 493 et E 1423.
2. *Archives des C.-du-N.* E 167.

« La maison principale et retenue du dit lieu de la Crochais, bâtiments, cours, avant-cour, *chapelle*,[1] colombier, deux grands jardins séparés par une muraille contenant ensemble deux journaux 40 cordes de terre.

« L'enclos de derrière la maison, bois de décoration et chesnaie, deux moulins à eau avec leurs étangs et la Chesnaie du Moulin contenant 15 journaux 5 cordes.

« Les mails, rabines et avenues, y compris le petit domaine au-devant de la maison contenant 3 journaux et demi.

« Le bois de *Taléboinet* comprenant 15 journaux et demi.

« La maison et métairie de la *Grande-Lande*[2] avec fuye, refuge à pigeons et des murailles et emplacement de maison au bout de la dite métairie.

« Les métairies de la *Ville-Barbou*, du *Pont-Aven* (ou *Pont-Even*) et de l'*Effendais*.

« La maison et métairie de la *Ville-Goujeon*, avec le clos de la Chapelle.

« La métairie de *Lanrodel*, avec le Clos du Colombier.

« Enfin le sieur de la Crochais relève aussi de la dite seigneurie du Plessis-Balisson pour la *dîme de Lanrodel* située en Ploubalay et qui s'y lève, cueillie à la 12e gerbe, tant sur les blés blancs que noirs. La dite dîme s'étendant sur les terres de la Crochais et celles qui sont circonvoisines. »

Ainsi sept métairies, si l'on y joint celle de la Crochais,[3] une trentaine de journaux de terre plantés en bois, deux moulins placés sur des étangs magnifiques, telle était vers

---

1. Cette chapelle qui existe toujours est maintenant désaffectée.
2. C'est la ferme de la Lande-Crochais.
3. La *Métairie de la Crochais* était affermée à Julien Martin, par Bail du 8 mars 1784, consenti par Jean-Marie-Louis Ladvocat de la Crochais, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs, pour une durée de neuf ans à commencer du 29 décembre 1785. Le bail comprend tous les logements de la basse cour à l'exception de l'écurie qui est réservée Il comprend aussi la Métairie de l'*Effendais*, à charge de fournir par an *40 livres* de beurre et de *planter six pommiers* par an, (les quelles charges estimées 40 livres) et payer chaque année *1.450* livres en deux paiements égaux. (Extraits des Registres du séquestre.)

la fin de l'ancien régime le domaine de la Crochais. Laissons s'écouler moins d'un siècle et nous verrons ses propriétaires en exil et cette terre vendue et morcellée pour le plus grand profit des spéculateurs de la compagnie Rochefort.

III

Succession des seigneurs de la Crochais

Si loin que nous puissions remonter dans l'histoire, nous trouvons la terre et fief de la Crochais aux mains de la famille LADVOCAT qui s'armait « d'azur à la bande dentelée d'argent accostée de trois coquilles d'or 2 et 1 ».

Le premier en date des Ladvocat que nous connaissions est ALAIN, qui lors de la Réformation de 1448, possédait en Ploubalay la Crochais et l'Effendais. En 1454,[1] GUILLAUME, fils d'Alain et seigneur de la Crochais, produisit une déclaration à la Chambre des Comptes de Nantes pour divers héritages situés en Pleurtuit (*Arch. Loire-Inférieure* B 1274). En 1474, un autre GUILLAUME, probablement fils du précédent et de Mathurine Bernier, de la maison de la Chapelle (*Courcy*), fournit à son tour une déclaration à la Chambre des Comptes (*Arch. L.-Inf.* B 1274). Vers la même date, le fils de ce Guillaume, « armé à blancs, page ô lance », comparaissait pour son père à Dinan à la montre des Nobles de cet archidiaconé.[2]

Lors de la Réformation de 1513, BERTHELOT, fils de FRANÇOIS

---

1. *Réformations de l'ancien diocèse de St-Malo*, édition des Salles. Avant Alain, nous trouvons Jean et Eon LADVOCAT qui faisaient partie le 1er septembre 1421 de la Compagnie du seigneur de la Hunaudais reçue à Montoire (Morice. *Preuves* II col 1088).

De même en 1477, un autre Jean LADVOCAT servait dans la Compagnie de Maurice du Mené en qualité d'homme d'armes. (Morice, *Preuves* III col. 352). Mais malgré la similitude de nom nous ne savons si ces Ladvocat sont les mêmes que ceux de la Crochais.

2. *Des Salles*, ouvrage cité.

Ladvocat, écuyer, (*Arch. L. Inf.* B. 1274), tenait à Ploubalay les deux maisons nobles de la Crochais et de la Fardelais.[1] L'abbé Mathurin dans son ouvrage sur « *Dinard à travers les Ages* » dit que Berthelot avait un frère appelé Marc, lequel fonda le rameau des Ladvocat de la Baronnais, qui s'éteignit en 1757. Les biens de cette branche passèrent alors à François-Claude Collas de la Baronnais, époux de Renée de Kergu, que nous retrouverons à la fin du XVIIIe siècle possédant à Ploubalay la propriété de la Rivière.

Berthelot Ladvocat se maria avec demoiselle Marie Taillard qui lui donna au moins un fils appelé Yves, baptisé à Ploubalay le 7 octobre 1521.[2]

Après Berthelot que nous trouvons encore vivant le 17 juin 1556. (*Arch. des C.-du-N.* B. 884), nous éprouvons de la difficulté pour établir la succession des seigneurs de la Crochais. Si nous voyons l'an 1565, GUILLAUME LADVOCAT présenter aveu au Roi, pour divers fiefs qu'il possédait alors dans les paroisses de Saint-Lunaire et de Pleurtuit. (*Arch. L.-Inf.* B 1274), nous rencontrons trois ans plus tard ALAIN Ladvocat, sieur de la Crochais, passant un contrat à Ploubalay. (*Arch. des C.-du-N. B* 884. Inventaire de titres.)

Quoiqu'il en soit ALAIN dut bientôt disparaître puisqu'en 1571, Guillaume L. partageait noblement sa sœur Hélène, dame douairière de la Pyrie Trois ans plus tard il épousait Françoise du Breil. Leur contrat de mariage est du 8 novembre 1574 (*Arch. C.-du-N.* B 884). Nous ne connaissons pas la date exacte de leur décès, mais le 3 février 1588, ils n'étaient plus ni l'un ni l'autre et l'on faisait l'inventaire « pour la préservation des droictz de nobles personnes Julien, François et Anthoine leurs fils mineurs.[3] »

---

1. Lors de cette même réformation Berthelot possédait à Plouër un lieu noble appelé Pignehel, ainsi que la Baronnais en St-Enogat (*Des Salles*, op. cité).

2. *Registres paroissiaux de Ploubalay* édités par M. du Guerny, recueil qui nous a été fort précieux pour notre travail.

3. Cet inventaire conservé aux Archives des C.-du-Nord sous la côte B 884 contient une forte curieuse description d'une maison noble au XVIe siècle. Nous en donnerons les parties essentielles aux pièces justificatives à la suite du présent chapitre.

Le 2 juin 1634, François Ladvocat, seigneur de la Crochais fils de Guillaume, sieur de la Crochais, l'Effendaye et la Bonnaye, acquit d'avec Jean d'Avaugour et Marguerite d'Illiers son épouse, seigneur et dame du Bois de la Motte, la seigneurie de St-Enogat,[1] avec emplacement de château, droit de châtellenie, colombier, garennes et Haute Justice. (*Arch. C.-du-N.* E 348). François mourut le 5 décembre 1640, et fut inhumé le 7 à St-Enogat. Son épouse, dame Françoise du Breil de Rays[2] l'avait précédé de quelques années dans la tombe, puisque d'après le vicomte P. de Pontbriand, elle était morte le 16 mars 1636. Des *dix enfants* nés de leur mariage, nous citerons seulement François, qui suit.

Mathurin, né le 30 août 1611, sieur de la Lande-Crochais, inhumé à St-Enogat, le 17 janvier 1662.[3]

Claude, sieur du Pont-Crochais, qui fonda la branche dite du Pont-Crochais de l'Orme.

Pierre, né le 14 mai 1619, décédé le 26 mai 1692.

Jean, né le 13 novembre 1621 qui fut seigneur du Pival et de la Commerière.

Enfin Guillaume, né le 18 mars 1623, sieur de Lanrodel.

François, héritier principal, épousa à St-Loup, damoiselle Perronnelle du Dresnay. Ce mariage valut à ses descendants de recueillir de riches héritages dans le pays breton. Après avoir fait reconnaître le 22 novembre 1668 comme d'ancienne extraction la noblesse de sa famille,[4] François Ladvocat, mourut le 20 mai 1673 et fut inhumé le surlendemain dans l'église de St-Enogat, dont il était seigneur fondateur. On lui connaît quatre enfants, dont :

---

1. Vers 1520, la châtellenie de St Enogat fut démembrée de celle de Plancoët et fut elle-même divisée. Le grand bailliage qui ne comprenait pas moins de 12 fiefs fut acquis par les du Breil de Rays, de Ploubalay. Quand au reste de la seigneurie on lui conserva le titre de *châtellenie* parce qu'il contenait l'emplacement de l'ancien château. (G. de Corson, *Grandes seigneuries de Haute Bretagne*).

2. Leur contrat de mariage est du 3 février 1602. (Bibl. N^le^. *Col. Duchesne,* M^s^ 70).

3. *Reg. par. de St-Enogat.*

4. De Pontbriand : *Un Armorial Breton* du XVIIe siècle. Nantes 1881.

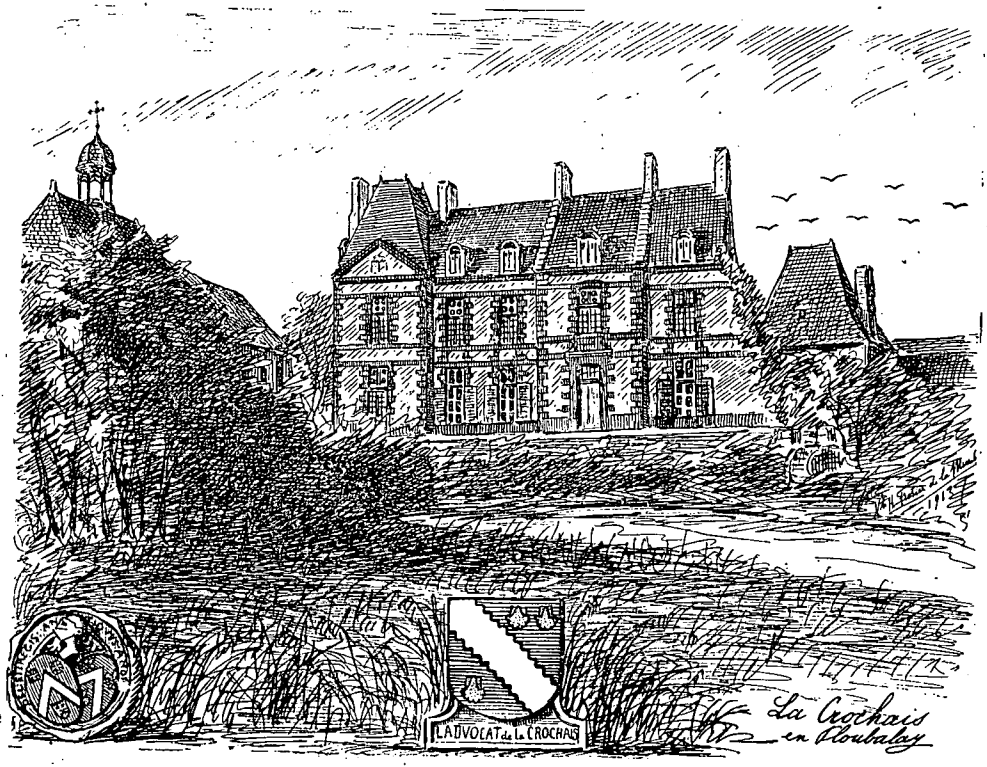

LE CHATEAU DE LA CROCHAIS

d'après un dessin à la plume de M. le Vicomte H. de la Messelière

Jean son héritier principal, naquit à Ploubalay, le 8 mai 1647 et fut nommé le 15 septembre 1658, par hauts et puissants Jean d'Acigné et Marguerite Fleuriot de Carnavalet, seigneurs et dame de la Touche à la Vache, en Créhen. Le 28 juillet 1672, il épousa dans la chapelle du château de la Mallerie, sa cousine-germaine Claude du Breil de Rays. Dix enfants au moins naquirent de leur union.[1]

Un aveu du 9 juillet 1683 que nous avons entre les mains énumère quelques-unes des terres que ce seigneur possédait dans notre pays : c'était la Crochais, Lanrodel, l'Effendais, La Lande et Pival. Nous savons par ailleurs que les Ladvocat ont possédé à diverses époques à St-Lunaire, St-Briac et Pleurtuit les fiefs et bailliages des Salines, de Livaudais, des Frétaies, de la Fouaie, de la Ville ès-Brets, du Violet, de l'hébergement du Grand-Hôtel, de la maison du Val, ainsi que ceux de la Jehannaie, et de la Ville-Pinole.[2]

Enfin l'abbé Mathurin dans son travail déjà cité sur Dinard, écrit que dès 1676 et sans doute auparavant, les seigneurs de la Crochais étaient en possession comme châtelains de St-Enogat *du privilège du passage de Dinard.* Il ajoute qu'ils y exerçaient en cette qualité tant les droits de haute justice que ceux de *trépaz ;* (droit sur le passage des personnes), de bouteillage (droits sur le passage et la vente des boissons), et de coutume (droit sur le passage et la vente des marchandises).

Jean Ladvocat de la Crochais jouit de ces privilèges jusqu'en 1679, époque à laquelle Louis XIV, à la suite de nombreux procès et réclamations supprima le droit prohibitif de passage, lequel se trouvait converti en 1707 en une rente de 60 sous payée au seigneur de la Crochais. (*Archives des Côtes-du-Nord.* E 166).

Jean Ladvocat trouva aussi moyen d'augmenter ses titres honorifiques par suite du contrat d'aliénation par-

1. *Reg. par.* de Ploubalay.
2. *Arch. Loire-Inf.* B 1274.

tielle à lui consenti par écuyer Pierre Girault, d'une terre sise en Pleurtuit à laquelle était attaché le titre de *vicomte de Dinan*. La dite terre acquise par Pierre Girault d'avec Hercule François de Boiséon. (*Arch. des C.-du-N.* B 96).

Messire Jean Ladvocat mourut à Dinan le 17 septembre 1714.[1] (*Reg. par. de Dinan*). Nous possédons un acte du 17 septembre 1728 par lequel René, l'aîné de ses fils, partage noblement ses frères et sœurs : Claude,[2] sieur de la Villeneuve-Crochais ; Jean Guillaume, chevalier de la Crochais ; Jeanne, demoiselle de la Crochais et Marie-Anne, épouse de Julien de la Bouëxière, laquelle décéda âgée de 89 ans le 31 avril 1771. Chacun d'eux reçut une somme de 1.600 livres pour sa part d'héritage, tant du côté paternel que du côté maternel.

Dans un aveu du 7 décembre 1731, messire René Ladvocat s'intitulait chevalier, seigneur de la Crochais, la Roche-Huon en Trezelan, vicomte de Dinan et subdélégué de nos seigneurs les Maréchaux de France dans le ressort de Châteaulin. Il mourut le 8 mai 1743 âgé de 68 ans et fut inhumé le 9 dans le chœur de l'église de St-Malo. (*Reg. par. de Dinan*). Guillotin de Corson écrit qu'il était chevalier de St-Lazare. (*Rev. Bret. et Vendée*, fév. 1899).

Du mariage qu'il contracta le 11 mars 1704 avec Jeanne Vincent, lui naquirent au moins quinze enfants,[3] dont l'aîné Jean-Claude-Marie Ladvocat, né le 6 décembre 1704, épousa le 29 novembre 1729, Jeanne-Marie Durand de la Penezais, fille du sénéchal de Dinan, Jean-Claude ne jouit pas longtemps de l'héritage paternel, car il mourut sans postérité à la Crochais, le 16 mai 1748 et fut inhumé le surlendemain suivant son désir au portail de l'église de St-Enogat. (*Rég. par. de St-Enogat*).

---

1. Les Archives des C.-du-N. E 115, possèdent le Minu que rendit son fils à cette occasion.

2. Claude épousa Marguerite Huet, demoiselle de la Hydrouais et fonda la branche cadette des L. de la Prévôtais, en Corseul, éteinte au milieu du XIXe siècle en la personne d'Eulalie L. (*Reg. par. de Dinan.*)

3. *Reg. par. de Ploubalay.*

Son second frère François-Xavier Ladvocat, né le 2 février 1711, hérita de tous ses biens.[1] Dans un aveu du 20 juillet 1760, il énumère ainsi ses terres du pays breton : seigneur de Trobescont, du Kosquer, de Kerourguy, de la Roche-Huon et de Trevodan-Saliou. L'année d'avant sa mort, François-Xavier figure à Saint-Enogat comme parrain d'une des deux cloches qui furent bénies dans cette paroisse le 9 septembre 1765.[2] Quatorze mois après, le 26 décembre 1769, il mourait à Saint-Brieuc laissant cinq enfants encore jeunes, nés du mariage qu'il avait contracté en 1752 avec Marie-Rose Chrétien de Tréveneuc.

IV

Les Ladvocat de la Crochais et la Révolution

Nous avons vainement essayé de retrouver la destinée de tous les descendants de François-Xavier de la Crochais.[3] Dans un opuscule de L. La Roque et d'Ed. de Barthélemy intitulé *Catalogue des Gentilshommes de Bretagne* qui ont pris part aux Assemblées de la Noblesse de cette province au cours du XVIIIe siècle, nous voyons Jean-Marie Ladvocat ainsi que son frère Charles-René, s'associer à la manifestation de la noblesse bretonne qui refusa d'élire des députés aux Etats Généraux de 1789 pour protester contre les

---

1. Dans plusieurs actes en notre possession, François-Xavier prend le titre de comte de la Crochais.

2. *Reg. par. de St-Enogat.*

3. Les enfants de François-Xavier ont tous été baptisés à Ploubalay, voici leurs noms :

René-Jean, 9 juin 1754, baptisé le 11, mort le 12.
Yves-Jean-Marie, 22 mai 1755.
Françoise-Renée-Céleste, 19 février 1757.
Jean-Marie-Louis, 22 juin 1759.
Charles-René, 16 mai 1762.
Pierre-Marie, 2 juillet 1765.

atteintes portées par le pouvoir royal aux libertés et franchises de la province.

La famille de la Crochais émigra un peu plus tard au cours de la Révolution. Elle ne fut cependant pas des premières à franchir la frontière. C'est ainsi qu'une pièce des registres du séquestre dont nous dévons la communication à M. Dubois, ancien notaire à Plancoët, établit que Jean-Marie-Louis Ladvocat séjournait encore à Paris, le 26 juillet 1792.

Quelques années plus tard, un acte relevé sur les régistres de Jersey par *M. de l'Estourbeillon*, mentionne la signature de Charles de la Crochais sur un ondoiement en date du 18 février 1797. Nous voyons aussi sa sœur Françoise-Renée-Céleste signer sur un baptême à Jersey, le 15 juillet 1800.

Mais les Ladvocat ne demeurèrent pas toute la Révolution inactifs sur une terre étrangère, ils se mêlèrent de leur mieux à toutes les insurrections de la chouannerie et payèrent largement de leur personne.

C'est ainsi qu'Armand de Châteaubriand signale dans son journal[1] avoir débarqué sur la côte de France, le 22 août 1796, un détachement de treize personnes placées sous le commandement du chevalier de la Crochais.

Un peu auparavant un autre chevalier de la Crochais avait trouvé une fin tragique au service du Roi. Le colonel Toussaint de Pontbriand raconte en effet dans ses *Mémoires*,[2] que cet officier lieutenant-colonel en même temps que chef de canton et membre du conseil dans la division de Mordelles, se trouvait vers le mois de janvier 1796, au château de Bréquigny, près Rennes, avec Puisaye et d'autres chefs royalistes, quand le château fut cerné. Puisaye put se sauver, mais la Crochais, de Mouillemuse et Applagniat, furent découverts cachés sous le pont du château et conduits à Rennes où Hoche les fit fusiller.

---

1. *Armand de Châteaubriand*, par M. Herpin, p. 145, Paris, Perrin, 1910.
2. Page 261.

M. de Pontbriant cite encore à la page 504 de ses *Mémoires* un autre chevalier de la Crochais qu'il donne comme Colonel d'Etat-Major et membre du Conseil des Divisions de Rennes et de Fougères. Malheureusement M. de Pontbriand ayant négligé de donner les prénoms de tous ces la Crochais, nous ne savons trop avec qui les identifier. Nous serions cependant tentés de prendre le dernier pour Charles-René Ladvocat de la Crochais, que nous retrouverons à Ploubalay sous l'Empire et qui sous la Restauration, prenait le titre de colonel et de chevalier de St-Louis.

V

La Crochais vendue comme bien national

L'émigration des Ladvocat de la Crochais eut pour leurs biens les plus désastreuses conséquences. Il est vrai que s'ils étaient demeurés en France leur vie eut sans doute couru des risques plus redoutables encore. Quoiqu'il en soit, les la Crochais virent leurs propriétés presque entièrement confisquées par les Révolutionnaires. Quelques mots sur la législation alors en vigueur contre les émigrés nous aideront à mieux comprendre la spoliation dont les derniers Ladvocat furent les victimes. [1]

Une première loi rendue le 30 mars 1792 frappa de séquestre les biens des Français sortis de leur patrie s'ils n'y étaient rentrés à la date du 9 mai 1792. Cette loi cependant laissait aux femmes et enfants d'émigrés la jouissance provisoire de leurs logements et de leurs meubles. Puis un nouveau décret vint aggraver cette situation en prescrivant que les pères et mères, femmes et enfants d'émigrés seraient consignés dans leurs municipalités res-

1. Nous avons extrait ces renseignements d'une étude de M. Marion parue dans la *Revue des Questions Historiques*, tome 86.

pectives dont ils ne pourraient sortir sous peine d'arrestation. Enfin un autre décret du 12 septembre obligea les parents d'émigrés à fournir pour chacun de leurs enfants émigrés l'habillement et la solde de deux hommes, soit une contribution supplémentaire de 916 fr. 60.

Avec le temps la législation devint encore plus draconienne. Une loi du 28 mars 1793 enleva aux ascendants d'émigré toute faculté de disposer de leurs biens, soit en les vendant, soit en les donnant, soit en les hypothèquant. De plus, elle attribua à la République les parts d'héritage qui pouvaient revenir aux émigrés et cela durant une période de cinquante années. Bientôt un décret du 17 frimaire an II, vint frapper de séquestre les biens des parents d'émigrés mineurs et même ceux des parents d'émigrés majeurs, s'ils ne prouvaient qu'ils avaient usé de tout leur pouvoir pour empêcher l'émigration de leurs fils. Puis devant le résultat désastreux de ces diverses mesures pour la fortune publique, le gouvernement se décida le 9 floréal an III[1] à régler avec les parents d'émigrés la part qu'il s'attribuait dans le partage de leurs biens. On devait ensuite lever le séquestre sur le reste et en laisser la libre jouissance aux propriétaires légitimes. Cette loi fut suspendue le 11 messidor an III, au grand dommage des ascendants d'émigrés contre lesquels elle faisait revivre toutes les dispositions de la loi du 28 mars 1793.

Pour mettre un terme à cette situation intolérable, on vota le 20 floréal an IV, une nouvelle loi qui autorisait à revenir aux dispositions de la loi du 9 floréal an III. Le ministre Ramel avait même recommandé qu'on laissa les ascendants d'émigrés jouir provisoirement d'une portion de leurs revenus égale à celle que le partage semblait leur attribuer. Mais le 18 fructidor mit fin à toutes ces tolérances et les parents d'émigrés n'eurent d'autres alternatives que le partage ou le séquestre; alors même que le partage fut impossible pour eux par suite de causes indépendantes de leur volonté.

---

1. Le 28 Avril 1795.

Pour éviter un séquestre qui les réduisait à la misère, les ascendants d'émigrés demandèrent alors avec instance le partage de leurs biens avec la nation.

Une circulaire du ministre Ramel en date du 13 nivôse an VI (2 janvier 1798), vint d'ailleurs faciliter cette opération. Dans les nombreux partages qui suivirent, on observa exactement les prescriptions de la loi du 9 floréal an III. Les parts attribuées aux enfants émigrés étaient désignées par l'administration départementale et réunies au domaine national pour être vendues au profit de l'état.

Marie-Rose Chrétien, la veuve de François-Xavier de la Crochais, n'attendit pas cette dernière circulaire pour demander à liquider sa situation. Nous rapportons ici la réponse qui fut faite par l'administration centrale du département des Côtes-du-Nord, à ses tentatives pour sauver du naufrage quelques bribes de sa fortune. Cet arrêté est daté du 18 prairial an V (6 juin 1797).

« Vu notre arrêté du 9 pluviôse dernier, portant nomination d'experts pour asseoir le douaire et les reprises de *Marie-Rose Chrétien*, veuve la Crochais, tant sur les acquêts de la communauté que sur les biens invendus de son mari, en remplacement de ses biens propres aliénés.

« Vu le procès-verbal de prisage et assiette des dits douaires et reprises rapporté les 5-16 germinal[1] dernier par Jean Briot et Le Cour, experts convenus.

« Considérant que la somme de 18.000 livres mentionnée au contrat de mariage de la pétitionnaire ne doit lui être restituée conformément à notre susdit arrêté du 9 pluviôse, qu'en reconnaissance des liquidations admissibles en paiement de domaines nationaux.

« Que son douaire fixé à 3.000 livres par notre susdit arrêté, peut être assis sur la terre de la *Crochais*, en extrayant d'icelle, la métairie de la *Denislais*[2] estimée 840

---

1. (25 mars au 5 avril).

2. La *Denislais* était une maison noble que l'on trouve possédée en 1476 par noble homme Bertrand Hamon, puis en 1583 par Brillant. Elle fut acquise en 1668 par Guillaume Ladvocat, prêtre, sur Jean Brillaut, fils François, époux de Louise des Noës. (*Arch. des C.-du-N.* E 333.)

livres, laquelle appartient en toute propriété à la République.

« Que la reprise de 16.700 livres sur ses propres biens aliénés peut être assise sur les métairies de la Ville-Gougeon et du Pontevers,[1] en Ploubalay, estimées en capital la dite somme de 16.700 livres.

« L'Administration arrête :

1° Qu'il sera délivré à Marie-Rose Chrétien, veuve Ladvocat-La Crochais, des reconnaissances de liquidations admissibles en paiement de domaines nationaux, pour la somme de 18.000 livres portée en son contrat de mariage ;

« 2° Que la terre de la Crochais, à l'exception de la ferme de la Denislais qui appartiendra à la République, est affectée pour douaire à la dite veuve, à charge de n'en jouir que comme usurfruitière ;

« 3° Que les métairies de la *Ville-Goujeon* et de *Pontaven*, en Ploubalay, appartiendront en toute propriété à la citoyenne veuve la Crochais, pour remplacer la somme de 16.700 livres provenant de la vente de ses biens propres durant la communauté. »

Malheureusement les industries de Mme de la Crochais demeurèrent finalement inutiles. A sa mort, on vendit comme biens nationaux toutes les propriétés de son mari aussi bien que les siennes propres. Rien n'échappa à la rapacité des hommes de la Révolution. La belle terre de la Crochais fut démembrée et la majeure partie acquise par le représentant d'une compagnie de spéculateurs. Il fallut que les derniers la Crochais rachetassent les propriétés de leurs ancêtres à leur retour de l'émigration l'an 1801.

Ils n'étaient alors plus que deux, une fille Françoise-Céleste dont nous ne savons ce qu'il advint et un garçon Charles-René, né le 16 mai 1762.

Charles-René, colonel en retraite et chevalier de Saint-Louis, veuf de Marie-Anne Beker, mourut à Ploubalay le 27 juin 1822, ne laissant pour tout héritier qu'un fils naturel

---

1. Il faut lire Pont-Aven.

reconnu, *Charles-Marie-Ferdinand Ladvocat*,[1] sous la tutelle de Casimir Colas de La Baronnais et dont nous ignorons les destinées. En tout cas, il ne dut pas hériter de toutes les propriétés de son père, car dès le 4 novembre 1814, Charles Ladvocat, *célibataire*, avait vendu à Jean-Guillaume Briot de la Mallerie, propriétaire, demeurant en son château de Loyat, arrondissement de Ploërmel, faisant tant pour lui que pour Mme Emmanuelle Le Roux de Coëtando, son épouse, le château de la Crochais, ainsi que les fermes de la Porte de la Crochais, de la Ville-Goujeon, du Pont-Aven, de Lanrodel et de la Lande-Crochais.

La terre de la Crochais, à la mort de M. Jean Briot de la Mallerie, passa entre les mains de son troisième fils M. Cyr-Charles Briot, né en 1803 et filleul de M. Charles-René Ladvocat de la Crochais. M. Cyr-Charles Briot, épousa Mlle Mathilde de la Noë-Coëtpeur et prit le nom de Briot de la Crochais. A sa mort, la Crochais tomba en partage à ses filles Mesdemoiselles Eulalie et Aline Briot de la Crochais. C'est encore cette dernière, châtelaine du Couëdic, en Credin, près Rohan, Morbihan, qui est actuellement propriétaire de cette terre.

---

1. Charles-René Ladvocat n'avait plus au moment de sa mort ni ascendant ni descendant légitime, ni sœur, ni neveu. Il put donc laisser les trois quarts de ses biens à son fils naturel et l'autre quart à sa mère Marie-Hélène Michel, sa femme de confiance, épouse de Vincent Leclerc et autorisée par celui-ci.

APPENDICE

Morcellement de la terre de la Crochais par la Révolution[1]

Les moulins à eau de la *Crochais* loués 800 livres par an, furent vendus 810.000 livres,[2] le 18 prairial an VII (6 juin 1799), au citoyen Denis faisant pour Julien Martin, de Tréméreuc.[3]

La métairie de *Lanrodel* louée 725 francs par an, fut achetée 6.100 francs, le 8 messidor an VII (26 juin 1799), par Joseph et Louis Mahé, de Ploubalay.

La maison principale, la retenue et les métairies de la *Crochais* et de l'*Effendais*, louées 1.450 livres l'an 1785 à Julien Martin, furent vendues 14 050 livres, le 15 vendémiaire an VIII (10 octobre 1799), à François Dhermitte, de Saint-Brieuc, procurateur des administrateurs de la Compagnie Rochefort et faisant en leur nom.[4]

La métairie de la *Lande-Crochais*, louée 650 francs par an à Mathurin Bedfert, fut achetée à la même date par le même, 6.232 francs.

La métairie de la *Denislais* louée 800 francs plus 92 livres de charges, à Mathurin Josselin fut achetée à la même date par le même, 8.300 livres.

Les métairies de la *Ville-Goujeon* et du *Pont-Aven* estimées valoir 1.150 livres de revenus (le bail n'ayant pu être présenté par la veuve Marie Rouault, fermière), furent achetées à la même date par le même 11.250 livres.

---

1. *Archives des C.-du-Nord*, série Q, travée 144 rayon 4, cartons 32 à 46.

2. Ces 810.000 livres représentaient environ 11.000 fr. en numéraire. Les chiffres des autres ventes expriment leur montant en numéraire.

3. Les moulins de la Crochais confisqués sur Charles et Jean Ladvocat de la Crochais, rentrèrent dans la main de la Nation par suite de la déchéance du premier acquéreur et furent rachetés le 27 mars 1807, par Charles-René Ladvocat de la Crochais, pour la somme de 7.225 francs. (Dubreuil : *Vente des Biens Nationaux dans les Côtes-du-Nord*, p. 522.)

4. La maison principale et la retenue de la Crochais ainsi que les métairies de l'Effendais, de la Lande-Crochais, de la Ville-Goujeon et du Pont-Aven, furent rétrocédées le 20 juillet 1801, à Marie-Françoise-Céleste Ladvocat de la Crochais, pour la somme de 32.593 fr. 75. (Dubreuil : ouvrage cité p. 544.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Description sommaire

DU CHATEAU ET DE LA TERRE DE LA CROCHAIS,
LORS DE LEUR MISE EN VENTE EN 1799

Inventaire effectué le 30 *messidor an VII* (11 *juillet* 1799)[1]

La maison principale de la Crochais *dévastée* et indigente de réparations, contenant 31 mètres 17.44 de long, sur 13 mètres 65.88 de laisse.

La cour au-devant vers midi, dans les angles oriental et occidental et méridionnal de laquelle sont un *colombier* et une chapelle. Le tout couvert en ardoises.

Le jardin principal contenant un demi hectare, avec un cabinet dans la partie nord d'icelui couvert en ardoises.

L'*ardoiserie* ou appartement servant à loger l'ardoise, dans l'angle occidental méridionnal de la basse cour.

L'ancienne cuisine derrière l'ancienne maison ci après. Le petit *Mail* contenant un hectare de terre plantée de vieilles souches de châteigniers.

Les objets ci-dessus ne faisant point partie du bail du fermier estimés par les experts 75 livres de revenus annuels.

Le pavillon situé dans l'angle oriental méridionnal de la basse-cour, servant de demeure au fermier, contenant 7 mètres 70 de long, sur 8 mètres 44 de large, chambre et grenier au-dessus.

Retraite à porcs, remise à la suite, étable à brebis et hangard.

---

1. Dubreuil dans la *Vente des Biens Nationaux dans les C.-du-N.* estime à 404 journaux 314, l'étendue des propriétés des Ladvocat à Ploubalay.

L'*ancienne maison* au nord de la principale, servant d'écurie, d'étables à vaches, de grange et de cellier, contenant 20 m. 87 de long, couverte en ardoises, mais aussi très indigente de réparations.

Cinq autres étables avec senailles à l'occident de la basse-cour, mesurant 16 mètres 56 de long, couvertes en ardoises, mais très indigentes de réparations.

Le fournil avec deux autres retraites à l'occident de la prédite cour, le tout contenant par fond y compris la basse-cour au milieu, environ un demi hectare.

Le *petit jardin* contenant 20 ares.

Une petite *chenevière* dans lequel il y a un *tour de pierre* sans moulant.

Deux enclos, un courtil, une chenevière et la *vieille chesnaie plantée de chênes*, âgés d'environ 30 ans, contenant un hectare et demi.

Deux prairies et un terrain contenant un quart d'hectare *plantés de châteigniers*, agés d'environ 25 ans, l'avenue de la Crochais *plantée de chênes, châtaigniers et hêtres*, la petite pièce du Fresne plantée en hêtres, chênes et ormes, âgés d'environ 22 ans, un petit terrain au bout planté de chênes, châtaigniers et hêtres.

Le bois taillis de l'Effendais avec beaucoup de baliveaux contenant quatre hectares et demi. Le grand Mail au midi de la maison principale de la Crochais contenant un hectare et demi planté de quatre rangs de chênes, âgés d'environ 30 ans.

Le *bois de la haute futaye* de Taliboinet contenant un hectare ; *autre bois de haute futaye* contenant cinq hectares : les deux plantés en chênes, châtaigniers et hêtres de belle venue. (Archives Personnelles.)

Inventaire de la succession mobilière

DE GUILLAUME LADVOCAT ET DE FRANÇOISE DU BREIL, SON ÉPOUSE

L'AN 1588[1]

Inventaire des biens meubles de deffunctz nobles home Guillaume Ladvocat et damoyselle Fransoyse du Breil, vivantz sieurs et dame de la Crochaye, la Teffandaye, La Bonnaye, et pour la préservation des droictz de nobles personnes Jullien, Fransoys et Antoyne Les Advocatz, enfans myneurs et héritiers desdictz deffunctz leurs père et mère en leur dict mariayge ; fait d'autorytè de la Cour et Chastelenye du Plesseix-Ballyson, instant le procureur fisecal d'icelle, à la solicitation, poursuilte et diligeanse de noble homme Guillaume Ladvocat, sieur de la Jehannye, tuteur et garde desdictz enfans myneurs, *soubz âge de quatorze ans*, iceulx biens exhibez et appareuz par ledict tuteur et prisez par noble gens Christophle Chastel, sieur de la Rouaudaye, et Jullien d'Ivignac, sieur du Closneuff, et mestre Jehan Dudouect, sergent pour ladicte court du Plesseix-Ballyson, asistant pour le dit procureur les jours, moys et an sy apprès en la présente et pardavant maistre Jehan Le Dehan, lieutenant et juge ordinayre de la dicte court ; et n'ont esté nullement les huys et fermeures de ladite meson qui par sy davant avoyent esté scellez, nullement ouvertz, ny levé, ny osté les sceaulz de desur icelles fermeures ains sont encores demeurez fermez avecques les cleffz et sceaulz.

I

Deu tiers jour de febvrier, mil cinq centz quatre vingtz et huict.

Premier

A la meson de la *Bonnaye*, ausditz feuz sieur et dame appartenante, située en la parouesse de Pleurtuit et y est demeurant Ollivier Guillaume mestayer.

---

1. Archives des Côtes-du-Nord, série B 884.

Saizes vaches et bestes à cornes, ensemble ung *toreau*, tant vieilles que jeunes, toutes asemblement prysés, l'ungne aydant a l'aultre, chaichune prisée *seix livrés dix soulz;* qui est somme en grand : trante-seix escuz deux tyers, dix soulz, dont n'en revyent à tuteur que la moyttié qui est dix-huict escuz tiers et cinq soulz.

Pour ce..... XVIII escuz trente-cinq soulz.

Item troys petitz *veaulx d'enviyron ung an*, prisez asemblement *ung escu*, de quoy n'en revyent au tuteur que demy escu. Pour ce..... Xxx s. t.

Plus *ungne truye* et quatre pourseaulx, asemblement prisez *deux escuz et tiers*, de quoy n'en appartient audict tuteur que ung escu et dix soulz et pour ce..... Lxx s. t.

Item *vingtz berbys* et moutons, asemblement prisez les ungnes aydantes les aultres, *dix soulz* tournois, de quoy n'en revyent au tuteur que ung escu deux tiers.

Pour ce..... Ung escu deux tiers.

Plus *douze bouseaulx* de froument, tout au tuteur; *chainchun bouseau*, mesure de Dinan, prisé chainchun bouseau *ung escu*, qui est somme douze escuz. Pour ce..... XII escuz.

Item, quatre bouseaulx de *saigle*, à la dite mesure, chaincun bouseau prisé cinquante soulz, qui est somme troys escuzs et tiers ; pour ce..... III escuz et tiers.

Item, cinq bouseaulx de *blé noyr* prysé trante soulz le bouseau, qui est somme deux escuz et demye et pour ce..... VII# 10s.

Plus vingt bouseaulx d'*avoyne grosse*, à ladite mesure, prysé chascun bouseaux vingtz soulz, qui est somme vingt livres, et pour ce..... XX l.

II

En la meson de la Crochaye.

Premier en la *salle basse*.

Ungne *petite table* sur carée, prysée trente-cinq soulz, pour ce..... XXXV s.

Ungne paire de vieulx somyes hastier (?) de fer prysez centz soulz t. pour ce..... c s. t.

Ung grand *vieulx dresouer* garny de deux tirouers, et deux armares prysez centz soulz ; par ce ..... c s.

Ung vieulx *banc en fason d'une fromme* et ungne vieille *chayere* prysez ensamble trente soulz et pour ce... xxx s. t.

Deux *chaires* et ung petit *escabeau* long, tout ensemble prisé cinquante et seix soulz, pour ce..... lvi soulz. t.

En la *chambre basse.*

Ungne *table* à case fermant à cleff et garnye de sa clavenre avecques deux petits *escabeaulx* longs et deux chayeres, l'une plaine et l'aultre à jour, le tout asemblement prysé deulx escuz et pour ce..... vi l. t.

Plus une petite *chayère* de fason de Flandres et deux petitz taboureaulx de *vielle trype de velours vert*, le tout prysé cinquante soulz, pour ce..... l s. t.

Ung petit vielx *dresouer* avecques deux aremares non fermantes et ung petict *varier* et ung petit *das* prisé ung escu, pour ce..... lx s.

Item deulx vieulx *chartictz* et quenouilles prysez ensemble troys escuz, pour ce..... ix l.

Ung *coffre* garny de cleff et claveure et garny d'afiches de fer, prisé soixante-dix soulz et pour ce lxx soulz.... lxx s.

Ungne *table ronde* à case effonsée prysée vingct sous et pour ce..... xx s. t.

Un viel *banc* a deux estrés, garny de claveures et sans cleff ny afiches, pryse trente soulz et pour ce..... xxx s.

En la cuysine.

Ungne *table à case* sans cleff ny claveure, prysée quarante soulz et pour ce..... xl s.

Ungne *mé de boays* a paisteryr a deulx estres, prysée deux escuz et pour ce..... vi s. t.

Deulx *estactz servantz pour la cuysyne* et deulx *bruchetz a laysive* avecques ung *escabeau,* prysé ung escuz et pour ce..... lx l.

Ungne *chayre* a plaine ouvre et un escabeau prysé vingct soulz et pour ce..... xx s. t.

Item ung *van*, ung *crublé*, deulx *saye* a saser faryne, ung *cart* a mesurer blé avecques ungne *pype* servante a charnyer, ungne planche, le tout pryse asamblement vingtz soulz et pour ce..... xx s. t.

En la despanse.

Ung *garde mangyer* de bouays de fresne avecques quatre aremares a plain ouvre. Deux vieulx *charnyers* prisez ensamble ung escu pour ce..... lx s. t.

Ung petict *coffre* prisé dix soulz, et pour ce..... x s. t.

Ungne *toure* pour mectre vraiges (?) *effonsée* de ung boult et presque en ruyne, prysée cenctz soulz tournois et pour ce..... c st.

Ungne *pype* et ungne *barycque* prisés ensemble vingct soulz et pour ce..... xx s.

Ung viel *das* sur lequel il y a deulx poctz à vuen, le tout prysé trante soulz. Pour ce..... xxx s. t.

Deux *couvertures de lict*, l'une de drap, ... neuf et l'aultre de berlyge ....., plus que my usée prysée ung escu et pour ce ..... lx s. t.

Deux *couettes de pleume* encouetillés de doublier, pesantes poys de couecte, seix vingctz livres, presque my usés, la livre prysé quatre soulz qui est somme en grant vingt-quatre livres tournoys. Et pour ce..... xxiv l. t.

Les *deulx lictz* garnys de deulx sielz et tours de lyct de sarge, prysez asamblement centz soulz tournoys et pour ce..... c s. t.

En la chambre de desur la cuysine.

Deux vieulx *charlitz* prysez quatre lyvres tournoys et pour ce..... iv l.

Ung petict *bufect* a deux aremares et ung tirouez prysé vingt soulzt et pour ce..... xx st.

En boeays pour servyr de hourdays de moullin a vant et plancher, le tout prysé ung escu pour ce..... lx s. t.

Ungne *vielle couecte de plume* de poullayt pryse quatre lyvres pour ce..... iv l.

En etain estant en ladicte maison *cinquante lyvres*, la lyvre prysé quatre soulz deulx deniers qui est somme onze livres

cinq soulz et pour ce..... XI l. V s.

Plus sept livres prysé comme d'avant et pour ce XXX s. VI d.

En aren, (airain) seize livres presque my uséez, chaschune livre prysée seize soulz qui est somme dix lyvres saize soulz. Et pour ce..... X l. XVI s.

Un *plact d'aren* à lavez la men et ung autre *plact à lavez* d'esten prisez ung escu. Et pour ce..... LX s. t.

Ung vieulx *flascon* d'esten persé pesant troys lyvres prysé dix soulz, pour ce..... X s. t.

Deulx *petitz landiès*, deulx *trépiès*, deux *broches*, le tout de fer pesant ensamble, poys de croct à Dinan, cinquante livres, le tout prysé soixante et quinze soulz et pour ce.. LXXV s. t.

Plus en la chambre basse deux *couettès* en couetillés de doublyer, l'une neuffve et l'aultre presque neuffve, avecques troys *orilliés* pesantes, poys de croct a Dinan, vingt douze livres, chainchune livre prysée quatre soulz, l'une aydante a l'aultre, qui est somme seix escuz et huit soulz, et pour ce..... XVI escuz. VIII s.

Ung petict *gallyse* (calice) et patesne d'argent doré avecques la *chappelle* garnye pour fayre le divin servyse qui est demeurée non prysée.

Plus vingt-cinq *linseulx* bons à réparation, prysez l'ung aydant l'aultre à vingt soulz pyese, qui est somme en grant vingt-cinq lyvres, pour ce..... XXV l.

Ung aulte *linseul de toille de brin* de troys toilles envyron, my ussé prysé ung escu et pour ce..... LX s. t.

Ungne *touaille* de toille de doublyer de trois verges de longueur prysée ung escu pour ce..... LX s.

Deulx *travers de table* de doublyer, priser asamblement demy escu, pour ce..... LX s. t.

Plus deulx *linseulz* de toille de brin de deux toilles prisez asamblement ung escu. Pour ce..... LX s. t.

Dix *touailles de brin* à réparation prysés asamblement ung cart d'escu, qui est somme en grant deux escuz et demy, et pour ce..... VII* 10 s. t.

En *serviettes de brin* de lin, deux douzaines prisés deux escuz et pour ce..... VI l.

Item, deux *douzaines de grosses serviettes*, la douzaine prysée demy escu, qui est somme ung escu, pour ce. .... LV s. t.

Item, *huict rideaulx servantz pour lictz* prisez vinget soulz pyese, qui est somme huict lyvres et pour ce..... VIII l.

Quatre vieulx *tours de lict* de lige prisez ung escu, pour ce..... LX st.

En la chemynée de la chambre basse ungne vielle...? ung galtouer, ung trepyet, ungne pelle de fer et la palecte de fer, le tout asemblement prysé demy escu et pour ce.... XXX s.t.

Le tout de ce que desur faict les dicts jour et an que d'avant et esdictz lieulx et lesdicts biens nous appareuz par ledict tuteur et ont lesdictz Ladvocat tuteur et Yves Ladvocat son frère et ledict Chastel et d'Esvignac presantz pryseurs signé avec moy de Launay greffe.

Et aussi present a esté Jehan Dudouet, sergent général de ladicte court du Plesseix-Ballyson qui a signé et lesquelz biens ont demeurez entre les mains dudict tuteur qui a promys en respondre desdictz biens ou des sommes sy dessur déclarés, ainsin signé : Y. Ledean, G. Ladvocat, Y. Ladvocat, Chri. Chastel, Ju. d'Evignac, J. Dudouect. Faict cemme davant lesdicts jour et an par moy de Launay predict greffe se que desur audit tuteur luy delivré par luy servyr

Signé.: De Launay

Du lundy quart jour d'apvril mil cinq centz quattre vingtz ouict, à la maison de la Crochaye en la *chambre blanche* sur la basse chambre.

Unne *table a case* qui se plye a figures pour *servir a jouer au tablier*, prisée troys escuz et pour ce..... III #

Plus *ung banc* et une chairre et ung petit escabeau et deux petitz taboureaulx prisez ensemble ung escu, pour ce .. I #

Item une *petite chairre* prisée six soulz et pour ce.... VI S.

Plus ung *buffect*, sans casse ny fermetture, de bouais de chesne prisé quattre livres et pour ce ..... IV #

Item ung *grand coffre* faict a drapperye, de fresne garny de sa ferreure et fermant à cleff, prisé quattre livres et pour ce..... IV #

Plus ung *petit moyen coffre* fermant à cleff et claveure prisé ung escu, pour ce ..... I #

Aultre *moyen coffre* viel, garny de cleff et claveure, prisé

vingt soulz, pour ce..... xx s. t.

Ung *coffre de bahut*, garny de fer blanc fermant a clef et claveure, prisé quatre livres, pour ce..... iv l.

Deulx *charlictz a quenouilles* prisez ensemble l'un aydant a l'aultre a troys escuz, pour ce..... iii ᵗ

Item *deux tours de lict de toille commune* prisez xx soulz, pour ce..... xx s. t.

Ung *tapictz de drap vert* qui est demeuré a Monsieur du Closneuff a ung escu, pour ce..... i ᵗ

Une *couverture de lict blanche* de drap de pays, prisée soixante soulz, pour ce..... lx s.

Plus aultre *couverture de lict* de Cathalonne blanc, prissée cinquante soulz, pour ce..... xl s.

Ung *chapperon* presque neuff et deux aultres vieulx plusque my usséz, le tout de velloux, avecq ung *cotillon de taffetas* changant avecques deux petites bandes de guinganbal, ensemble ung *vielx cotillon de damas* tanné, le tout de cesdits articles releissé pour l'ussage de damoiselle Marye Lavocat, fille desdictz deffunctz.

Item *troys chandelliers de cuyvre* garnis d'une parure et ung plus moyen prisez ensemble soixante soulz, pour ce. lx s.

Plus une *couette de pleume* encouetillée de toille de mélesse, pesante cinquante livres, prisée chacune livrey comprisse le couetil seix soulz qui est somme quinze livres, pour ce xv l.

Aultre *couette encouetillée* de doublyer pesante trante livres le couetil, my ussé, chaicunne livre prisée quattre soulz qui est somme seix livres tournois, pour ce..... vi l.

Ung petit *orillez de plume* pesant troys livres prissé vingt soulz, pour ce..... xx s.

Plus *douze linceulx* comprins ung viel qui sert de siel de lict a ung des lictz, prisez l'ung aydant a l'aultre a cing escuz, pour ce..... xv ᵗ

Item *quattre nappes et une plus petitte* avecques deulx serviettes prisés les ungnes aydans a l'aultre cenct soulz, pour ce..... c. s.

Deux *desabilliers* l'un faict a ouvrages de *soye noire* et l'aultre de *soye jaulne* qui n'est parfaict avecques ung creu blanc le tout prissé asamblement trante soulz et pour ce..... xxx s.

Une petite *corne* de serpt garnye de sa chaygne prissé

douze soulz. Pour ce ..... XII S.

Pour le regard des *bestiaulx* dudit bien et maison de la Crochaye et aultres mestaryes en despendantes, sont comprins en la ferme des fermiers dudict lieu ; lesdictz bestiaulx ne sont comprins au présent inventaire et ont esté relassez ausdicts fermiers par certiffication et prisaige pour les randre à l'issue de leur dite ferme et dont il y a acte all pied du contract de ferme dont le curateur est saessy, comme aussy ne sont comprins certains meubles estans encores du logeix dudict lieu de la Crochaye dont lesdictz fermiers sont jouissantz desdictz meubles, en pareil cas y a inventaire, de quoy ledict curateur en est pareil saessy.

Signé : LE FERRON.
DE LAUNAY.



Etang de la Crochais.

Mademoiselle Rosalie de Saint-Pern du Lattay

Elle était de grande race, mais de toute petite taille ; et pourtant, avec ses quatre pieds sept pouces, ses cheveux blonds, ses sourcils noirs, ses yeux bleus, son front haut, sa bouche très petite et l'ovale parfait de son visage, comme nous la dépeint un passe-port du district de Saint-Malo, du 20 août 1793, elle était une bien mignonne personne à 17 ans, Mlle Rosalie de Saint-Pern du Lattay,[1] et elle le savait bien.

Son père haut et puissant seigneur messire Placide-Marie-Anne de Saint-Pern comte du Lattay, ancien officier au régiment du roi, commissaire des hôtels des gentilhommes et des demoiselles, inspecteur des haras de l'évêché de Saint-Malo, ancien commissaire intermédiaire des États de Bretagne[2] était décédé en 1784 et avait été inhumé en la

---

1. Rosalie-Marie-Jeanne-Népomucène de Saint-Pern du Lattay, née à Dinan le 24 avril 1776.

2. Les prénoms du comte de Saint-Pern étaient : *Pierre*-Placide-Marie-Anne. Outre les qualités énoncées il fut encore « lieutenant des Maréchaux de France à Quimper » charge pour laquelle il prêta serment le 27 août 1745. Il avait été lieutenant au régiment du Roi-Infanterie du 4 juillet 1737 au 15 avril 1741. Il avait été nommé inspecteur des Haras de l'évêché de St-Malo, le 4 décembre 1750

Il était né à Rennes le 11 janvier 1720 et mourut dans cette ville en son hôtel, rue St-Georges, le 19 décembre 1784. Etant mort pendant une session des Etats de Bretagne il fut inhumé aux frais de cette assemblée le 21, dans la chapelle des Cordeliers.

chapelle des Révérends Pères Cordeliers de la paroisse Saint-Germain de Rennes.

Sa mère, haute et puissante dame Nathalie de la Bourdonnaye de Liré, était elle-même décédée à Saint-Malo, le 25 février 1792, presque ruinée.[1]

En mourant elle avait appelé auprès de son lit d'agonie, un homme dont l'influence était trés grande à Saint-Malo à cette époque et qui, bien des fois se servit de l'autorité que lui donnaient ses idées libérales très connues pour sauver et secourir un nombre considérable de nobles et de suspects, ses anciens clients : c'était le citoyen Le Roy, notaire à Saint-Malo. Mme de Saint-Pern ne trouva personne qui, par la dignité de sa vie et son honorabilité parfaite d'homme d'affaires considérable, fut plus à même de remplacer les parents de la petite orpheline à cette heure terrible où la Révolution commençait à prendre un caractère de haine féroce contre la noblesse.

La pauvre mère mourante dut éprouver de bien cruelles souffrances à la pensée de l'avenir réservé à son enfant, elle la recommanda une dernière fois à Maître Le Roy à sa femme et à ses enfants et expira entourée de la famille du notaire.

Tant qu'il y eut des couvents à Saint-Malo la jeune orpheline demeura pensionnaire à la Victoire chez les religieuses bénédictines ; elle passait ses vacances à la Ville-ès-Cours chez son tuteur C'était le bon temps, la tendresse des bonnes mères calmait un peu l'anxiété du jeune cœur de Mlle de Saint-Pern et le milieu familial de la Ville-ès-Cours mettait un rayon de joie dans les jolis yeux de la pauvre enfant que l'épreuve avait atteinte trop jeune.

Après l'expulsion des religieuses, Mlle de St-Pern passa quelques semaines dans la maison de ville de M. Le Roy, située place de l'ancienne Beurrerie à St-Malo.

Une de ses tantes, une demoiselle de la Bourdonnaye, ancienne religieuse qui habitait Rennes la prit chez elle

---

1. Nathalie-Françoise-Marie de la Bourdonnaye de Liré, née et baptisée au Cellier (Loire-Inf.), le 23 mars 1740.

pendant 2 mois ; mais tous ces changements de situation, l'ambiance tourmentée de l'époque, les regrets d'une situation perdue à cet âge spécialement critique où la jeune fille est plus vivement que jamais impressionnée par les évènements extérieurs, influèrent d'une façon fâcheuse sur Mlle de Saint-Pern ; sa nature devint ombrageuse, la tristesse et le regret s'emparèrent de sa jeune âme privée de tous les plaisirs que sa nature ardente eut pu goûter à toute autre époque, privée aussi des tendresses maternelles et des conseils plus autorisés d'un père qu'elle eût vénéré, et elle devint très difficile à gouverner.

La bonne tante religieuse trouva vite que sa surveillance devenait une charge pénible, elle retourna sa nièce à son tuteur.

Son séjour à Saint-Malo fut cette fois de courte durée, on était en 1793, et à cause de son nom, Mlle de Saint-Pern dut chercher un refuge à Avranches, chez des amis de son tuteur.

Il semble que ses nouveaux hôtes ne surent pas conquérir la confiance et l'affection de la jeune exilée, qui dut se trouver à Avranches tout à fait orpheline et abandonnée. Sa santé délicate, son éducation raffinée durent subir bien des froissements ; son jeune orgueil, sa délicatesse de fille de race furent fortement éprouvés par toutes les vexations et les contacts forcément inhérents à ses voyages et à ses changements continuels de pension. Peut-être aussi, sa petite taille, son élégance de miniature qui eussent été sa gloire en d'autres temps étaient-ils une faiblesse de plus en ces sombres jours où le corps devait être fort pour aider l'âme à se maintenir énergique ; toujours est-il que la correspondance de Mlle de Saint Pern avec son tuteur renferme souvent un peu de tristesse et d'acrimonie qui disparaît il est vrai bien vite pour faire place à un mot heureux, à une idée jeune, à une appréciation gracieuse.

Dans une de ses lettres du 29 avril 1793 qu'elle termine le 4 may (car elle avait manqué la première poste), elle se plaint vivement du silence obstiné de son tuteur et d'une fièvre tierce qu'elle a eu pendant 3 semaines, mais elle se réjouit à l'idée « qu'on va peut-être lui faire prendre les

eaux à Dinan », et elle ajoute : « On massacre tous les « jours des chouans de ces côtés ici et hier encore dans la « nuit Emile La Noue [1] eut ce malheur-là avec trois autres « que je ne connais pas ; je tremble que Paul La Bour- « donnaye, [2] n'ai le même sort, étant débarqué, il y a « environ deux mois ; à présent on ne fusille plus on « massacre à coup de bayonnette ; pour l'intérieur de la « ville dans ce moment ici, est assez tranquille, depuis « 4 jours les chouans et les républiquains se batte à la « Chapelle-Boissy. Quand j'aurai quelque chose de parti- « culier à vous dire je metterai au haut de ma lettre (vive « la République) ce qui voudra dire de la chaufai, pour lire « ce que j'aurai écrit avec du lait... Je vous prie de « demander à la Gautier mon reliquaire et de me le garder, « car comme elle est vieille j'ai peur qu'elle ne meure et « par là de perdre mon reliquaire, je le regretterai infini- « ment car ma mère en mourant m'a recommandé de ne « jamais m'en défaire... Le jeune homme qui vous la « remettra (ma lettre), est aussi bon citoyen que moi (!!!) « ainsi il répondra à toutes vos questions. »

On peut se faire une idée de ce que devait être la situation de cette jeune fille, inscrite sur la liste des émigrés, dans cette ville d'Avranches où elle n'avait ni parents ni proches, au milieu de ces meurtres, de cette terreur, de cette suspicion de tous les instants, et l'ennui dut plus d'une fois amener des larmes amères aux cils noirs de la gentille pupille du tabellion malouin. Son âme désemparée subit une nouvelle crise, elle fut flattée de l'empressement

---

1. Peut-être son cousin-germain Charles-Paul-Emile de la Bourdonnaye, capitaine de cavalerie, mort sans postérité à Paris, à l'hôtel des Invalides le 27 décembre 1827 ; mais étant né le 17 mai 1780, cela le met bien jeune à l'époque où écrivait Mlle de St-Pern.

A moins qu'il ne s'agisse de leur oncle commun, Pierre-Paul-François-Joseph de la Bourdonnaye, officier au régiment du Roi-Infanterie. Dans toute la Gie des la Bourdonnaye, je ne vois aucun autre Paul vivant à cette date.

2. Dans la Gie de la Maison de la Noue, par le vicomte de Poli, nous ne voyons aucun personnage du nom d'Emile.

de quelques jeunes gens que sa beauté et le charme de son être qui s'accroissait encore de la pensée rayonnante de son regard, avaient émus. Elle accueillit leurs recherches et leurs compliments, elle eut une petite cour.

Les demandes en mariage furent nombreuses, mais Mlle de Saint-Pern, se fit difficile :

Un sien cousin que sa mère [1] voulait lui faire épouser fut refusé « s'il est vrai, écrit-elle le 28 mai 1793, à son tuteur, « qu'il n'ait que 4 ou 500 francs de rente, je n'en veux pas, « refusé le tout de suite, je ne veux pas demeurer chez une « belle-mère, quelque aimable qu'elle soit, et je ne veux pas « être obligée de me refuser tout pour meubler une maison ; « ma tante l'Abbesse [2] prétend que je me suis presque « engagée, parce que j'ai répondu à ma tante que j'accep- « terai son fils si j'étais ma maîtresse, mais je ne me crois « pas du tout tenue à rien, parce que j'aggraverai la fortune « de mon cousin. Quand j'ai répondu à sa mère, j'espérais « qu'il aurait pu me convenir, d'ailleurs je faisai une « honesté à sa mère et rien de plus, vous devez vous même « convenir que 500 francs n'est rien, enfin je veux que le « mary que j'aurai ait au moins mille écu. »

Quelques jours plus tard c'est son tuteur qui lui présente un nouveau parti par l'intermédiaire de M. Duhamel, et Mlle de Saint-Pern lui répond à ce sujet : « M. Duhamel « m'a fait votre commission, mon cher tuteur, je lui ai dit « ce que je vais vous répéter au sujet du jeune homme, je « le crois bon, honnête, franc; mais Paul (de la Bourdon- « naye probablement) qui a sçu qu'il était question d'un

---

1. Quel était ce cousin ? Peut-être bien Louis-Marie *Juchault des Jamonières*, né le 23 octobre 1769, fils de Louis-Marie Juchault écuyer seigneur des Jamonières et de Rosalie de la Bourdonnaye de Liré (sœur de Mme de St-Pern).

Ou un le Roux de Kerninon, son cousin germain, fils de Jean-Baptiste-François-Marie Le Roux, chevalier seigneur de Kerninon et de Françoise-Gillette de Saint-Pern (sœur du père de Rosalie).

2. Sa tante l'Abbesse devait être Julie-Madeleine-Clotilde de la Bourdonnaye, d'abord abbesse de St-Sulpice de la Forêt, le 4 novembre 1755, démissionnaire en 1776. puis abbesse de l'abbaye de la Joie.

« mariage pour moi avec ce jeune homme m'a mandé qu'il « avait une maladie, mais il n'a pas voulu me dire ce que « c'était ; moi, je ne veux pas d'un homme qui ait des « maladies, et puis il ne me plaît pas du tout, il a l'air si « gauche...

Cette situation ne pouvait durer, l'amour naquit un jour et la jeune fille oubliant les ennuis, les terreurs et les troubles passés, écrivait le huit brumaire suivant à Me Le Roy cette lettre qui est un cri d'amour et un cri de joie :

« Ce 8 brumaire. » M'ayant toujours servi de père, mon « cher tuteur je croirai manqué à la confiance que je vous « dois si je vous faisais pas part des propositions que le « citoyen Gueudeville me fait. C'est un jeune homme de « 24 ans, jouissant de 6.000 francs de rente et d'une place « de 2.600 francs, il a encore son père, il a une belle-mère « qu'on dit une femme charmante, il est de Caen ; il m'a « fait demander la permission de vous écrire, n'osant pas « le faire sans savoir si cela ne me déplairai pas ; je l'ai vu « plusieurs fois dans une maison où j'allais, il m'a beau- « coup plus, et je vous avoue que je serais bien aise que « vous approuveriez sa recherche ; il m'a fait dire que si on « voulait prendre des informations sur son compte il était « près à donné tous les moyens possible pour les faciliter. « Voilà une lettre de Lui qu'il m'a fait prier en grâce de « vous envoyer, pour moi il ne m'a point écrit ; il a fait des « cours en médecine ce qui lui a servi à se sauver de la « réquisition, ayant entré dans un hôpital en qualité de « chirurgien ; vous me direz sûrement d'examiner mon « cœur ; j'ai tout combinez, M. Gueudeville me plaît beau- « coup, et je serai fort aise si vous trouvez qu'il me con- « vienne. Ma position est on ne peut plus désagréable, je « suis avec ces dames dans ce moment ici ; mais elles « peuvent partir d'un jour à l'autre et je serai encore toute « seule ; si ma famille me blâme qu'elle me donne un azile, « car enfin sans vos bontés que serais-je devenue à la sortie « du couvent. Ne croyez pas que ce soit l'envie de me « marrier qui me fasse parler ce n'est que le désir d'avoir « un sort et de n'être pas comme je suis, Je vous prie de « me répondre tout de suite, ainsi qu'à Lui ; il a demandé

« permission de venir me voir chez ces dames, mais elles « ont dit qu'elles ne le permettraient que quand j'aurai eu « votre réponse. Vous voyez qu'il s'y prend bien honête- « ment et bien délicatement. Je vous parle bien franche- « ment, j'espère que vous serez content de moi... et vous « prie d'être bien sûr que je me ferai un devoir de suivre « vos conseils quel qu'ils soient. »

Le jeune homme écrivait plus sobrement, il était plus de son époque et sa lettre ne manque pas d'une certaine allure malgré toutes les redondances de style particulières à cette époque :

« Citoyen, écrivait-il, j'ai vu Mlle de Saint-Pern et n'ai « pu la voir sans l'aimer. Ebloui de son mérite j'ai voulu « éteindre cette flamme naissante, j'ai résisté au penchant « de mon cœur et fort de ma faiblesse j'ai cru que j'allais « triompher de l'amour, mais qui peut lui résister ? Devant « lui seul nous sommes tous égaux. J'ai osé dire que « j'aimais et cet aveu a été payé d'un autre qui m'est bien « cher puisqu'il est conforme à mes désirs. Deux cœurs qui « s'aiment croient que leur union peut faire seule leur « bonheur ; c'est de vous, Citoyen, qu'il dépend, daignez y « mettre le sceau ; votre approbation fera deux heureux et « vous assurera de leur amitié qui sera d'autant plus « durable qu'elle sera fondée sur l'estime et la reconnais- « sance.

« Salut et fraternité.

« Votre très dévoué concitoyen :

GUEUDEVILLE,

Officier de santé à l'Hospice Militaire d'Avranches. »

Mlle de Saint-Pern ne voulut point laisser croire à son tuteur qu'elle avait échangé une promesse avec M. Gueudeville avant d'y avoir été autorisée et elle ajouta à la lettre de celui-ci, un postscriptum ainsi conçu :

« Ne croyez pas ce que dit M. Gueudeville jamais de vive « voix il ne m'a dit qu'il m'aimait, mais il me l'a fait dire « en me demandant permission de vous écrire, moi comme

« une étourdie ayant répondu oui, Monsieur a pris cela « pour un aveu. »

Heureuse jeunesse ! le sang peut couler autour d'elle, les nations peuvent se heurter en de terribles combats, les partis s'entre déchirer, il se trouve toujours et partout deux cœurs que ces bruits ne peuvent émouvoir et qui dans le calme comme au milieu du fracas n'entendent plus que le chant délicieux de l'amour.

J'ignore quelle fut la réponse du tuteur, il n'y en eut probablement jamais, M. Le Roy emprisonné [1] ne put faire enquêter sur le candidat et la gentille amoureuse atteinte elle-même peu après d'un mal incurable, mourut, avant d'avoir réalisé son rêve, chez sa tante de Rennes, où elle s'était réfugiée le 5 frimaire de l'an 5.

BARBOT

1. M. Le Roy (Jean-François) notaire et procureur âgé de 42 ans, détenu à St-Malo depuis le 14 messidor an II (2 juillet 1794), pour les motifs ci-après : « Relations avec les patriotes et les aristocrates ; caractère délié ; d'opinions inconnues dans les temps critiques ; soupçonné d'avoir été l'agent direct de Meslé Grandclos, émigré. (Preuves pour servir à l'histoire généalogique de la Maison de Saint-Pern III, p. 627.)

LES FILLES DU BON PASTEUR A SAINT-SERVAN[1]

I

LA ROCHE-BIZE

Nous sommes au commencement du XVIIIe siècle. L'aspect de Saint-Servan était très différent de ce qu'il est aujourd'hui ; et, au point de vue communal le bourg de St-Servan dépendait de la ville de Saint-Malo. Il s'étendait le long du rivage de la mer (grève des Bas-Sablons) et de la Rance (anse de Solidor), avec le promontoir de la Cité entre les deux. Il y avait, à une certaine distance à l'est et au sud-est de populeux villages (Lambetty, Boizouse, la Tréhérais, la Roulais), mais ils étaient séparés de l'agglomération par de vastes terrains en prairies et en champs cultivés.

Si l'on se place à l'hôtel-de-ville actuel, dont rien n'existait alors, un chemin rural appelé le chemin Laurent partait de

---

1 Sources : 1° Régistres du Bon Pasteur, conservés au greffe de Saint-Malo (entrées des Officières, entrées des Pénitentes, Sépultures) ; et archives de la mairie de Saint-Servan.

2° Grandes recherches manuscrites de l'abbé Manet (archives municipales de Saint-Malo) ; et Pouillé de l'Archevêché de Rennes de Guillotin de Corson, t. III, p. 184. 3.

Pour l'histoire de la révolution à Saint-Servan, on peut consulter J. Haize, Une Commune Bretonne.

l'anse du Val et aboutissait à une sorte de place (place Bouvet) ; une autre voie de communication le rejoignait, partant de la cale du Naye, appelée la rue Royale lorsque celle-ci fut percée en 1721. Ces deux rues ou chemins formaient, à leur rencontre, une sorte de place coupée par une douve.

En montant la rue Royale on trouvait sur la droite, depuis 1640, un couvent de Calvairiennes qui s'y était établi alors sur un terrain appelé la Roche-Bize. Au point de jonction et au-dessus du chemin Laurent on trouvait, sur la gauche, à partir de 1611, un couvent de Capucins. Les deux rues Royale et Laurent se continuaient par un chemin qui menait à travers la campagne au village de la Roulais (boulevard Douville). Cette voie de communication est ainsi décrite dans la légende qui accompagne le plan de Garangeau de 1719 : « E. Ancien chemin creux et sy estroit qu'il n'a que la voye d'une charette, bien que ce soit le grand chemin de Saint-Malo à Rennes et à Nantes. »

Au point de départ de ce chemin sur la place que nous avons dite, et vis-à-vis le couvent des Capucins il y avait l'auberge du Grand Pélican. Si l'on se place à l'entrée de la chapelle Saint-Louis, l'ancienne chapelle des Capucins (rue Ville-Pépin), on a en face de soi, de l'autre côté de la rue une remarquable maison à trois étages ; trois rangs de marche précèdent l'entrée, et les fenêtres des mansardes lui donnent du style. C'était l'hôtellerie, dont les restes de dépendances s'étendent le long d'une sorte de passage. Les voyageurs pouvaient jouir d'un beau jardin, faisant suite à l'hôtellerie, entouré sur trois faces d'avenues d'arbres, une rangée d'arbres à l'est, une au midi et deux à l'ouest. La face nord donnait sur un passage public.

C'était en effet une avenue publique, plantée de quelques ormeaux, se continuant en une large ruelle. Elle donna accès au couvent du Bon Pasteur au XVIIIe siècle, lequel était distant du Grand Pélican d'une centaine de mètres. Un bon tiers de cette avenue subsiste encore et l'on y accède de la rue Ville-Pépin par un portail. Ce fut à l'extrémité de la ruelle, sur la partie sud du terrain de la Roche-Bize, dont les Calvairiennes possédaient la plus grande

partie, et en contiguité avec elles, que les Dames du Bon Pasteur s'établirent en 1713. D'après le plan de Garangeau de 1719, le Bon Pasteur confinait, à l'ouest, au terrain appelé le Pré-Bezel (*sic*).

D'ailleurs il suffit de suivre la rue Duperré qui part de la place de l'Hôtel-de-Ville, et de pénétrer sous le porche au n° 9, pour voir des restes de l'ancien couvent du Bon Pasteur, notamment la chapelle. Quant au terrain lui-même, la rue Duperré pratiquée à la fin du XVIIIe siècle l'a sectionné, passant sur lui et en laissant environ un quart de l'autre côté de la rue.

II

LA FONDATION COMBÉ

On s'occupait beaucoup à cette époque des « filles repenties », tant pour aider à se relever celles qui étaient tombées que pour préserver celles qui étaient exposées ou sur le point de tomber. Quelques œuvres spéciales s'organisèrent dans ce but et devinrent tout de suite sympathiques à la société. Nous n'avons pas à nous occuper ici de la fondation du Père Eudes qui a survécu à la Révolution et qui est répandue dans le monde entier (Sœurs du Refuge et Sœurs du Bon Pasteur) ; mais nous avons à nous occuper d'une œuvre similaire qui prit naissance à Paris sous Louis XIV.

Marie de Cys (1656-1693), était née à Leyde et avait épousé à 19 ans M. de Combé. Devenue veuve à l'âge de 21 ans, elle se fixa en France, abjura le protestantisme et ne songea plus qu'aux bonnes œuvres. Son zèle se porta sur la catégorie de personnes de son sexe que nous avons mentionnée.

Louis XIV agréa la fondation, que Mme de Combé faisait d'une communauté pour refuge. En 1688, il lui octroya une

maison au faubourg Saint-Germain et une somme d'argent pour mettre cette maison en état. Ce ne fut cependant qu'en 1698, après la mort de la fondatrice, qu'il accorda à l'établissement des lettres patentes. D'autre part les règles et constitutions furent approuvées par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui fixa la fête patronale de l'Institut au 2e dimanche après Pâques, fête du Bon Pasteur.

D'après ces règles la communauté du Bon Pasteur « toute régulière qu'elle fût en elle-même » n'était cependant « point une maison religieuse » ; c'était un Institut recevant des filles pieuses qui, tout en restant laïques, étaient divisées en sœurs officières et filles pénitentes. Les premières se consacraient gratuitement à l'assistance, à l'instruction et à la conversion ou persévérance des secondes. Les Officières devaient être douze dans chaque maison sans compter la Supérieure, qu'elles élisaient à la pluralité des voix, avec l'approbation de l'évêque du lieu. Celle ci était mise en charge pour trois ans.

Des essaims sortirent de la fondation Combé et formèrent de semblables établissements à Orléans, Angers, Troyes, Toulouse, Amiens, etc.

III

LA FONDATION MALOUINE

Marie Loret, veuve de François Gaultier sieur de la Palissade, qui habitait Saint-Malo et voulait consacrer une partie de sa fortune en bonnes œuvres, fut l'introductrice de l'institution dans le pays malouin. D'une part elle obtint deux sœurs de la fondation Combé, sœur Gloria et sœur Lefort. Comme il arrivait d'ordinaire on se posa sur le territoire de Saint-Servan, que Saint-Malo considérait alors

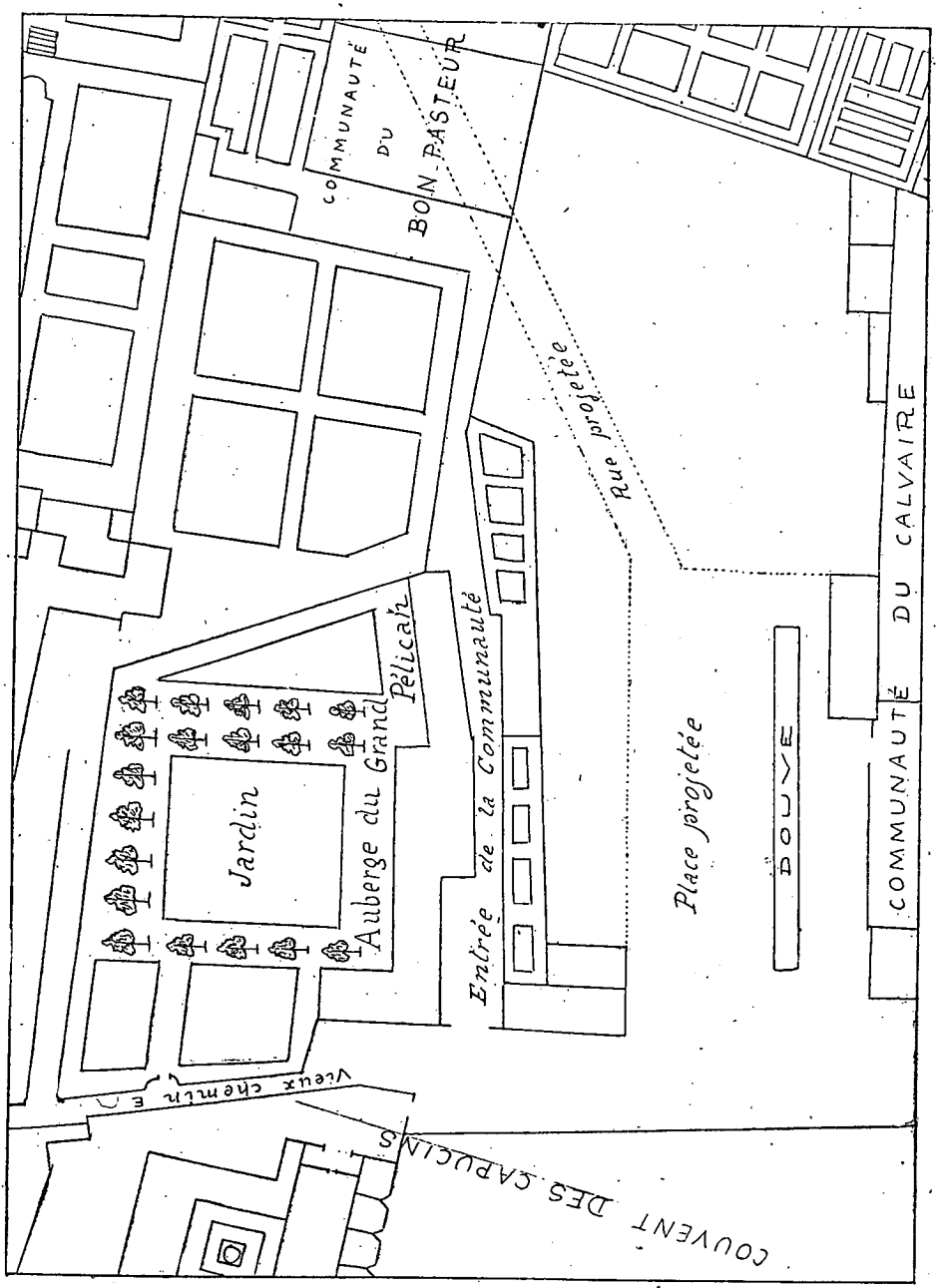

Plan de la Communauté du Bon Pasteur, à Saint-Servan.

comme son faubourg. Là il y avait de l'espace. Mme de la Palissade afferma une maison au Val, qui fut ouverte avec sœur Marie-Jeanne Gloria pour supérieure et sœur Lefort pour assistante. Louis XIV ne voulut pas accorder à ce moment les lettres patentes, mais il dit « qu'on eût à continuer l'ouvrage ». Avec le concours de quelques bonnes personnes et des aumônes l'œuvre commença à fonctionner. Ce n'était qu'un début.

Or quelques années plus tôt, en 1670, une autre malouine, Mlle Josseline Alleaume du Bois-Robin avait fondé une maison de retraites pour filles et femmes dans la rue Vigne-au-Chapt, qui allait de l'église paroissiale au village du Poncel. Mme de la Palissade songea à s'établir à la suite en montant la rue, et arrenta, le 29 août 1709, d'avec messire Alain, recteur de la paroisse, une pièce de terre appelée la Vigne-au-Chapt, à raison d'une rente annuelle et perpétuelle de 50 livres.

Ici se place une incidente dans notre récit. Pour diverses raisons le projet de construction de Mme de la Palissade traîna en longueur. D'un autre côté on se mit à bâtir la nouvelle église de Saint-Servan dans le cimetière de l'ancienne, et naturellement on eut besoin d'un autre cimetière. En examinant les lieux environnants, on ne trouva pas d'endroit plus favorable pour l'établir que la pièce de terre de la Vigne-au-Chapt, « tant parce qu'elle était entourée de murs, que parce que ladite pièce, retenue du fief de la fabrice, qui est en la disposition du général de ladite paroisse, n'exigera par conséquent ni lots, ni ventes, ni indemnité. » Mme de la Palissade allégua les dépenses qu'elle avait faites pour l'enclore de murs et quelque commencement de construction, et encore elle ne consentit à rétrocéder qu'une partie de son acquêt, à des conditions qui furent jugées exorbitantes. Comme elle avait déjà fait une acquisition à la Roche-Bize, la fabrique espéra faire déclarer la nullité de la première vente et un long procès s'ensuivit, dont on retrouve d'assez nombreuses pièces aux archives de la mairie de Saint-Servan. (FF. 1717-1722.)

Disons, pour terminer cette incidente, qu'à la date du 30 octobre 1735, les délibérants décidèrent : « Sy on paiera

la rente de cent livres demandée par les Dames du Bon Pasteur pour l'arrentement de la Vigne-au-Chat servant de cimetière (Archives CC. 20). La paroisse avait acquis en 1722 la portion, qui devint le cimetière. L'autre portion fut rattachée à la maison de la Croix, car Mlle Alleaume du Bois-Robin l'arrenta en 1725 d'avec les Dames du Bon Pasteur.

Mme de la Palissade avait donc tourné ses vues sur la Roche Bize, comme avaient fait précédemment les Dames du Calvaire. Elle en avait acquis le 13 août 1713 la partie la plus rapprochée du Pré-Brécel et de l'église paroissiale, d'avec Jean Nicolas sieur de la Cour, et Josseline Le Feuvre son épouse. La propriété mesurait seulement 73 cordes.

La bienfaitrice obtint deux nouvelles sœurs de la fondation Combé et on se mit à l'œuvre avec ardeur. Déjà Mgr des Maretz avait posé en 1715 la première pierre de la chapelle, qui fut dédiée à Jésus Bon Pasteur et mise sous l'invocation de saint Malo. L'édifice était à peine élevé que de vraies pénitentes vinrent d'elles-mêmes se ranger sous la discipline de Mme de la Marche, qui venait d'être élue supérieure.

Mme de la Palissade transféra au cher établissement, du consentement de l'évêque, une rente de 160 livres qu'elle avait constituée dès le 18 juin 1690 au profit de sa chapelle de la Ville-ès-Minière en Saint-Enogat. Les aumônes de diverses personnes charitables concoururent au même but. On assurait qu'entr'autres libéralités, la fondatrice avait reçu un don de 25.000 francs d'une dame étrangère qui avait refusé de donner son nom. Cependant le couvent du Bon Pasteur n'eut pas son complet achèvement du vivant de Mme de la Palissade. Elle mourut le 25 février 1735, à l'âge de 83 ans, et fut inhumée le 27 dans la chapelle, au milieu ; une dalle avec son nom recouvrit sa dépouille.

IV

LE COUVENT DU BON PASTEUR

En suivant l'avenue que bordait l'auberge du Grand Pélican, on arrivait à une cour, qui donnait accès dans l'établissement. On y trouvait à l'entrée la loge de la portière ; puis, auprès de la chapelle la maison du chapelain, qui avait 50 pieds de long et un petit jardin au-devant. La chapelle mesurait 60 pieds de long d'orient en occident sur 20 de largeur, et faisait le fond de la cour d'entrée. Disons qu'elle fut embellie dans la suite et qu'elle reçut à cette occasion une nouvelle bénédiction, le 11 avril 1746, de Julien Le Page, le chapelain.

Elle existe encore. Elle n'a aucun style intérieur et n'a pour voûte qu'un revêtement de planches. La façade est mieux ; elle a à la base une assise de granit et deux marches d'accès ; les jambages de la porte, son cintre surbaissé, la niche qui est au-dessus, et les supports de deux niches, une de chaque côté de la porte, sont en granit. C'est actuellement un magasin de meubles.[1]

Le portail, qui séparait cette cour extérieure de la cour intérieure du couvent, est reconnaissable à l'assise supérieure, qui est restée en place et qui est aussi en granit. Il continuait le mur le plus lointain de la chapelle et s'appuyait de l'autre côté sur un bâtiment. Par ce portail on entrait dans la seconde cour, dans laquelle il y avait un puits, et autour de laquelle se déployaient les bâtiments. La cour intérieure formait un carré long de 61 pieds sur 42.

1° A l'orient de cette cour il y avait un corps de logis,

1. Au XIXe siècle elle devint pendant quelque temps un temple protestant.

ainsi composé : au rez-de-chaussée une cuisine, une dépense, un parloir, un vestibule et le chœur joignant la chapelle ; au premier étage, deux chambres pour les Dames, une salle de compagnie, et un dortoir pour les pénitentes au-dessus du chœur à l'usage de la communauté ; au second étage, deux chambres pour les Dames, deux dortoirs en mansarde pour les pénitentes ; des greniers au-dessus.

2° La chapelle était au midi de cette cour (c'était par l'autre cour, extérieure, que le public y avait accès). Derrière et dans le prolongement de la chapelle existaient deux sacristies au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage et deux mansardes au-dessus.

3° Un corps de logis au nord de cette cour contenait le réfectoire au rez-de-chaussée ; un corridor et une infirmerie au premier étage ; un dortoir en mansarde au-dessus pour les pénitentes.

4° Un autre bâtiment à l'Occident de cette cour contenait la boulangerie et le four, un magasin pour les farines au rez-de-chaussée ; au-dessus il y avait une grande salle de travail dans toute la longueur, avec grenier au-dessus.

Vers le temps où l'on embellit en 1746 la chapelle, on reconstruisit une grande partie des bâtiments devenus insuffisants.

Le jardin était situé à l'Occident de l'établissement ; il était divisé en deux par un mur de terrasse. Au midi de ce jardin en était un autre, au bout duquel un fossé servait d'égout pour toute la maison.

Enfin le cimetière fut développé et béni le 15 avril 1768.

L'établissement n'était pas monumental, si l'on en croit l'estimation qui en fut faite au temps de la Révolution ; car on trouva une maison en mauvais état qui devait tomber d'elle-même.

V

LES DAMES DU BON PASTEUR

1. Marie-Jeanne Gloria, de Columnier en Brie, professe de Paris, y exerça pendant 21 ans la supériorité. Elle mourut le 30 janvier 1736 à l'âge de 80 ans, après 48 ans de profession. Elle fut inhumée dans le cimetière commun, « selon qu'elle l'a désiré par les sentiments d'humilité dont elle a été remplie toute sa vie ».

2. Sœur Lefort, professe de Paris, qui fut assistante.

3. Catherine-Marie de la Marche, qui fut l'une des supérieures.

4. Sœur Elisabeth Vinage, native de Paris, mourut le 25 février 1742 à 82 ans, ayant 55 ans de profession.

5. Jeanne-Réau Chevalier, de Nantes, entra en qualité de sœur officière le 16 août 1713, à l'âge de 28 ans. Elle mourut le 10 janvier 1747, âgée de 62 ans.

6. Jeanne Gilles, demoiselle du Bois, de Saint-Malo, entra le 26 octobre 1722 à 20 ans, décéda le 4 février 1754.

7. Anne du Chesne, de Rennes. E.[1] 26 octobre 1725 à 27 ans ; D. 25 février 1784.

8. Jeanne de la Pierre, d'Hennebont. E. 12 août 1730 à 25 ans. D. 10 août 1789.

9. Renée du Bournay, de Saint-Malo. E. 26 juin 1736 à 47 ans. D. 15 février 1766.

10. Jeanne Howard du Jardin, de Saint-Malo. E, 12 avril 1737 à 14 ans et 5 mois.

11. Catherine Witty, de Saint-Servan. E. 11 avril 1739 à 32 ans. D. 11 décembre 1774.

12. Catherine Molle, dite Morin, de Saint-Malo. E. 20 août

---

1. Abbréviations : E, entrée ; D, décédée.

1738 à 44 ans. D. 17 avril 1742, après 8 mois de profession. (Le noviciat durait donc environ deux ans.)

13. Thérèse Bouleuc, de Pleudihen. E. 9 septembre 1747 à 27 ans: Elle mourut à Pleudihen où elle était allée pour le rétablissement de sa santé, avec autorisation de ses supérieurs, le 24 décembre 1748.

14. Anne Bigeault, de Baguer-Morvan. E. 7 juin 1748, à 23 ans.

15. Guillemette de la Choue, de Saint-Malo. E. 1er mars 1740, à 23 ans.

16. Louise Escallot, demoiselle de Marcey, de Dinan. E. 20 décembre 1750 à 20 ans.

17. Angélique Escallot, demoiselle de Marcey, de Dinan. E. 10 août 1751 à 18 ans. D. 24 juin 1763.

18. Françoise Labbé, demoiselle des Renaudais, de St-Malo. E. 6 avril 1754 à 23 ans. D. 29 janvier 1783.

19. Perrine Petit, de Saint-Malo. E. 26 octobre 1766, à 27 ans.

20. Anne-Marie Godefroy, demoiselle de la Gravelais, de Rennes. E. 25 septembre 1768 à 26 ans; sortit en décembre 1779.

21. Françoise Scudier, de Trébry. E. 15 octobre 1768 à 26 ans; en sortit professe. On lui fit 100 livres de rente.

22. Marie Dulaurent, de Saint-Malo. E. 13 octobre 1768, à 26 ans.

23. Marie Helliguen, demoiselle de la Roche, de Plévenon, E. 6 mars 1769 à 35 ans.

24. Jeanne Seré, de Saint-Malo. E. 3 mai 1776 à 47 ans.

25. Julienne Labbé, demoiselle des Renaudais, de Saint-Malo. E. 3 décembre 1777 à 41 ans.

26. Marie Tourneuf, demoiselle de la Villeneuve, de St-Cast. E. 10 septembre 1778, à 36 ans.

27. N... Dupré.[1]

---

1. Chapelains :

MM. Gilles Perrée disait la messe de 7 heures, en 1736. Il devint recteur d'Yvignac.

Lesné, en 1735, chapelain. Il fut recteur de Lieuron.

Desertos, en 1737-1741.

D'après les mentions et signatures, nous pouvons en partie rétablir le gouvernement : après sœur Gloria, sœur de la Marche, puis sœur Gilles du Bois, élue supérieure le 30 mai 1742. En 1757, sœur Howard est supérieure. En 1766, 1768, 1771, sœur Anne Bigeault est supérieure ; également en 1774-5. En 1777, 1784, 1799 sœur Jeanne Seré est supérieure.

Etaient assistantes : sœur Lefort à la fondation, — sœur Gilles du Bois en 1736, — sœur du Chesne en 1743, 1747, — sœur Howard en 1752, — sœur du Chesne en 1757, — sœur Escallot de Marcey en 1758, 1766, 1768, 1771, 1774, — sœur de la Choue en 1775, — sœur Labbé en 1777.

Furent sœurs discrètes (ou conseillères) : sœur de la Choue, sœur de la Pierre, sœur du Chesne, sœur Whitty, sœur Bigeault, etc. Le gouvernement se composait donc d'une supérieure, d'une assistante et de sœurs conseillères.

Mgr des Laurents, évêque de Saint-Malo, qui était un bienfaiteur de l'établissement, s'employa activement à obtenir les lettres patentes royales, qui furent octroyées en juillet 1773. Il y est fait mention que le roi permettait de recevoir au Bon Pasteur de Saint-Servan quarante pénitentes.

MM. Julien Le Page, du 1er décembre 1735, à sa mort le 17 octobre 1766, à l'âge de 65 ans.
Courte de la Blanchardière 1758, 1769.
Gourdel du Coudray, chapelain et aumônier du roi, 1760-1771.
Guillotin, en 1774.
Pierre Leforestier, prêtre, directeur du Bon Pasteur, 1780.
Morin, 1784, 1785.
Michel, prêtre de Dingé, fut le dernier chapelain. Il mourut en 1811, recteur de la Gouësnière.

VI

LES FILLES DU BON PASTEUR

On n'y recevait que des pénitentes de bonne volonté, qui restaient libres de s'en retourner. Celles qui persévéraient devenaient elles-mêmes sœurs ; en sorte que dans l'Institut il y avait la catégorie des sœurs officières et la catégorie des sœurs pénitentes ; mais la religion effectuait de tels rapprochements qu'elles étaient en quelque sorte assimilées.

En effet, les robes des filles pénitentes étaient de bure ou de gros drap brun, avec une ceinture de cuir noir munie d'une boucle de fer noirci. Leurs coëffes étaient d'une étamine assez épaisse pour qu'on ne pût voir au travers, et dessous elles en fixaient une autre formant une cornette longue de deux pieds, sans aucun ornement. Elle portaient à la ceinture un gros chapelet de bois brun, d'où pendait un christ de cuivre jaune. Leurs chaussures étaient des sandales de bois couvertes de cuir ou de feutre.

Les sœurs officières étaient habillées pareillement, excepté que leurs coëffes étaient de taffetas. Du reste, il n'y avait aucune distinction pour la nourriture et le genre de logement. Les sœurs officières s'assimilaient donc en réalité aux filles pénitentes qu'elles recueillaient, et celles-ci trouvaient une chrétienne réhabilitation auprès de leurs protectrices. Toutes ensemble elles formaient la communauté, et toutes étaient sœurs.

Evidemment toutes les filles qui entraient ne persévéraient pas ou n'étaient pas gardés. Sur les divers régistres, nous avons pu relever un chiffre de 200 filles pénitentes reçues au Bon Pasteur de Saint-Servan. Quant à celles qui voulaient se retirer, on exigeait d'elles une retraite de huit jours avant de leur ouvrir les portes. Après ce temps de réflexion elles restaient ou sortaient. Nous avons relevé

un chiffre de 72 sorties, environ ; les mentions qui accompagnent les noms des sortantes permettent de se faire une idée exacte de la situation.

Jeanne Godefroy sortit « ne pouvant faire la règle ». Une pénitente sort avec l'agrément de sa mère, et trois avec l'agrément de la communauté. Une, rentrée par grâce, sort en 1732 ; une part « pour ne jamais rentrer » ; une sort « grâce à Dieu », Julie Rougé, devenue sœur Angèle, sort le 30 août 1784, rentre le 8 juillet 1785, part pour la seconde fois le 26 décembre 1790.

Les trois quarts environ persévèrent et font la règle. Malgré la vie pauvre, dure, laborieuse qu'elles mènent en ce lieu, après s'y être trouvées heureuses, elles y meurent dans les meilleures dispositions. Même Marie Geneviève de la Hure (Cornouaille) devenue sœur Agathe est « morte en odeur de piété d'une façon particulière, le 1er janvier 1730 ». Elle ne fut pas la seule à être une « Madeleine ».

A côté des noms plébéiens de Marie Legontier, de Dol, devenue sœur Pélagie, et de Catherine Lucas, de Saint-Malo devenue sœur Adèle, on trouve des noms étrangers comme Anne Girol de l'île de Jersey, devenue sœur Aspasie, et des noms nobles, comme Marie-Anne du Breuil, demoiselle de Raiz devenue sœur Timothée, Madeleine de Baussy, originaire de Normandie.

Il y a l'acte de décès de Madeleine Gouro, veuve de François Cordonnier, tourière, morte le 26 janvier 1748 : ce qui indique que le couvent du Bon Pasteur avait quelques tourières.

Geneviève Martin de Saint-Malo fut reçue à la communauté « pour son art de peinture, le 12 mai 1732 », y mourut le 26 juillet 1737. D'autre part Lecamus, sieur Pierre, de Saint-Père, se maria au Bon Pasteur le 31 mai 1791 avec Jeanne-Victorine Thomas.

Ces indications sont précieuses, en ce sens qu'elles nous font pénétrer davantage dans la vie intime de l'institution. Ajoutons qu'on occupait journellement les pénitentes à filer, coudre, broder, etc.

VII

LA FIN DU BON PASTEUR

Le 11 décembre 1767 on accorda pour trois ans à la communauté du Bon Pasteur de Saint-Servan l'exemption des droits d'octroi sur les bois de sa consommation. L'institution rendait en effet un notable service dans la région. Cependant la tourmente révolutionnaire lui donna le coup de mort.

Résumons à grands traits cette fin du Bon Pasteur. En 1790, l'établissement charitable avait 2.751 livres de rentes, mais 786 livres de charges, soit un revenu de 1.965 livres. La propriété mesurait 73 cordes. Elle fut estimée à 7.000 livres.

En octobre 1792, les sœurs du Bon Pasteur furent expulsées. Il y avait alors de 30 à 32 pénitentes. Jeanne Seré était supérieure ; avec elle étaient les sœurs Bigeault, Escalot du Marcey, Petit, Dulaurent, Heliguen de la Roche, Labbé des Renaudais, Dupré, Tourneuf de la Villeneuve. Parmi les pénitentes étaient les sœurs Jeanne Guelle, Jeanne Leroy, Marie Crespel, Michelle Laisné, Julienne Nepveú, Marie Queslavoine, Agathe Nepveu, Hélène Buret, etc.

Elles furent expulsées par Devienne et Tresvaux, agents de la municipalité, lesquels présidèrent à la sortie de toutes les religieuses de Saint-Servan.

Les effets mobiliers furent vendus le 20 mars 1793. Les sœurs avaient laissé une bibliothèque de 436 volumes religieux. La plupart des sœurs furent incarcérées le 11 mars 1794. Déjà, le 10 avril 1793 la chapelle avait été convertie en magasin à fourrages. Enfin le 18 avril 1798 le couvent fut aliéné au sieur Delpeux, marchand étranger établi à Saint-Malo, qui avait également acheté la communauté des Ursulines de Saint-Malo.

Cet aventurier fit démolir la majeure partie des édifices, afin de payer ses acquêts avec l'argent qu'il retira des matériaux. Il ne laissa subsister que la chapelle, la sacristie, le réfectoire et la maison du chapelain.

Environ deux ans plus tard, Delpeux plus qu'à moitié ruiné, revendit la propriété à Marie-Anne Gasté, demoiselle de la Pallue, qui fixa sa demeure dans la partie dite le réfectoire et le bas jardin ; mais celle-ci céda, en 1804, la portion des bâtiments dite les sacristies avec un petit jardin à Françoise Onfroy, qui fit refondre le local ; elle céda de même, en 1805, la chapelle, la maison et le jardin du chapelain à M. de la Barrière son oncle.

M. de la Barrière rétrocéda à Jean-Marie Cochet, qui rebâtit la maison du chapelain, fit enclore un terrain à l'entrée sur lequel il établit un service de bains pour le public.

Le quartier lui-même s'était transformé. Vers 1799, on avait fermé l'ancienne entrée par la ruelle du Grand Pélican, et l'on avait pratiqué la rue qui y conduit de la place neuve, établie sur les terrains des Cordeliers et des Calvairiennes.

Ainsi disparut cet établissement charitable. Il méritait une monographie dans les annales du pays.

Abbé A. Leroy.

Les Mercenaires Suisses

Leurs rapports avec la Bretagne[1]

INTRODUCTION

M. Wolfgang Frédéric de Mülinen, conservateur des Bibliothèques de l'Université et de la Ville de Berne a fait don à notre Société, de la thèse de doctorat, en langue allemande, qu'il a soutenue en 1887, devant la haute Faculté de philosophie de cette ville, dont il est aujourd'hui un des professeurs les plus écoutés.

Cette thèse a pour titre : *Histoire des Mercenaires Suisses jusqu'à la formation de la 1re garde permanente des rois de France en 1497. (Les Cent Suisses.)*

Elle nous fait assister à toutes les guerres, à toutes les expéditions auxquelles ont assisté, pendant les XIVe et XVe siècles, les Mercenaires Suisses, dont la valeur, la discipline et l'instruction militaire ont le plus souvent contribué aux victoires remportées par les puissances qui les avaient pris à leur service.

---

1. D'après l'*Histoire des Mercenaires Suisses jusqu'à la création de la première Garde permanente (1497)*. Dissertation inaugurale pour l'obtention du Doctorat, présentée par M. Wolfgang Frédéric de Mülinen, de Berne. — Berne, librairie Huber et Cie, 1887. — (Traduction et analyse du texte allemand.)

Ces mercenaires sont venus plusieurs fois en Bretagne, et notamment avec l'armée du duc Louis de la Trémoïlle, qui battit à St-Aubin-du-Cormier, les troupes de François II, duc de Bretagne et de ses âlliés les princes d'Orléans et d'Orange.

M. de Mülinen à étudié l'histoire, la littérature et la philosophie dans les Universités de Berne, Montpellier, Fribourg-en-Brisgau et Berlin. Son père fut un historien estimé et ses ancêtres ont commandé des contingents suisses, notamment un Jean-Frédéric de Mülinen qui paraît en 1475, dans un contingent de Berne envoyé en Franche-Comté.

Le livre s'appuie sur un grand nombre d'ouvrages publiés sur la matière depuis quatre siècles, et aussi sur de nombreuses chroniques réunies dans les archives des Cantons et redigées le plus souvent par des officiers ou colonels qui au retour au pays mettaient par écrit tout ce qu'ils avaient vu et appris pendant les campagnes faites à l'étranger.

Des rapports officiels étaient d'ailleurs fournis par les chefs de corps aux gouvernements des Cantons confédérés qui avaient fourni les mercenaires et tous ces documents forment aujourd'hui une mine inépuisable pour l'histoire de la Suisse et des mercenaires qu'ils ont envoyés, moyennant finances, aux Etats de l'Europe centrale.

M. de Mülinen dit, expressément, qu'il ne veut pas traiter la question au point de vue politique ou militaire ; il désire seulement rétablir la vérité souvent altérée et faire connaître la situation réelle des Compagnies suisses pendant les deux siècles précités.

Pour bien comprendre l'étude de M. de Mülinen, il est je crois utile d'exposer en peu de mots, ce qu'était la Confédération Helvétique au XIVe et XVe siècle.

La famille de Habsbourg,[1] encore aujourd'hui régnante

---

1. Habsbourg Habichbsburg, château des autours, oiseaux de proie, dans le canton d'Argovie, bâti au XIe siècle, berceau de la famille impériale d'Autriche.

en Autriche, possédait dès le XIIe siècle, de nombreux fiefs dans la Suisse du nord ou allemande.

Rodolphe de Habsbourg, lors de son avènement à l'empire en 1273, fut choisi comme *avoué* des trois Cantons d'Uri, Schwitz et Unterwalden ; il respecta leurs franchises ; mais son fils Albert, voulut convertir en suzeraineté le simple droit de protectorat qui lui était reconnu. Ses agents par leur sévérité, leur arrogance, leurs vexations exaspérèrent les habitants.

C'est à cette époque (1300 ?) que se place l'histoire du tyran Gessler et du coup d'arbalète de Guillaume-Tel, popularisé par le roman, le théâtre et l'image.

Les patriotes Stauffacher (Uri), Furst (Schwitz) et Melchthal (Unterwalden), se réunissent la nuit, au Grütli, sur le lac des quatre Cantons et décident un soulèvement général qui éclate le 1er janvier 1308.

Après une longue lutte les conjurés battent le duc Léopold I, fils d'Albert à Morgarten 1315, et forment la Ligue perpétuelle de *Brunnen* (bourg du canton de Schwitz), qui proclame l'indépendance de la Suisse, et devient le noyau de la future confédération helvétique.

Successivement se joignent à cette Ligue les cantons de Lucerne 1332, Zurich 1551, Zug et Glaris 1352, Berne 1353.

Les huit cantons réunis remportent de nouvelles victoires sur les ducs d'Autriche à Sempach (1386) et Nacfels (1388).

Au commencement du XVIe siècle, la Confédération compte 13 Cantons par l'adjonction successive de Fribourg, Soleure 1481, Bâle et Schaffhouse 1501, Appenzel 1513.

Elle devient célèbre en Europe et les puissances du centre lui demandent des contingents de volontaires de plus en plus nombreux pour renforcer leurs armées.

Ce résumé succinct de son Histoire correspond à peu près à la période étudiée par M. de Mülinen.

J'ignore si ce volume de 185 pages a été traduit en français, il le mériterait certes, mais un pareil travail exigerait un effort trop considérable ; je me contenterai donc d'analyser rapidement les seuls chapitres qui nous montrent ce qu'étaient les mercenaires suisses, leur men-

talité très spéciale, et leur part contributive aux victoires remportées par les armées françaises pendant le XIVe et le XVe siècle.

Saint-Servan, Août 1913.

C. RIEGER

I

Recrutement des Mercenaires suisses

Leur mentalité.

Les historiens du moyen-âge présentent les Suisses comme des aventuriers, se vendant au plus offrant.

M. de Mülinen nous montre que les mercenaires suisses forment un lien puissant qui unit la patrie aux princes étrangers ses voisins, et sont l'expression même de cette amitié.

La jeunesse suisse, convaincue de sa force, renonce à la trop grande quiétude qui règne dans son pays ; elle se jette avec enthousiasme dans la mêlée des batailles qui se succèdent rapidement pendant les XIVe et XVe siècles, dans le centre et l'ouest de l'Europe.

Elle lutte non sans succès en Ecosse, en Gascogne, en Bohême, dans les Flandres, en Bretagne et en Espagne.

Les Cantons confédérés sont souvent accusés d'avoir créé « des marchés de chair humaine » et on les a assimilés aux princes allemands qui vendaient leurs sujets « comme moutons en foire. »

Jamais les confédérés n'ont commis pareil crime. Pour donner libre cours à leur humeur guerrière, les jeunes gens préfèrent courir les champs de bataille de l'étranger que de susciter des guerres civiles à l'intérieur.

Les contingents étaient commandés par des officiers de leur nation et administrés par des délégués de leurs cantons respectifs.

Souvent les colonels étaient pris parmi les membres du gouvernement de la Confédération. Ils avaient leur justice particulière et formaient des colonies suisses dans les pays où ils étaient établis, surtout en France.

Le nombre des volontaires était toujours supérieur aux contingents demandés par les nations amies, et le gouvernement se voyait forcé d'édicter des peines sévères contre les hommes qui passaient la frontière sans autorisation.

Par la valeur et la bonne renommée de ses compagnies à l'étranger, la Suisse a pu maintenir son autonomie de 1499[1] à 1798.

« Une nation désarmée se trouve dans la position de « l'homme qui se laisse marcher sur le pied. » (Citation de l'auteur.)

Par leur contact avec les autres nations, les Suisses ont acquis des connaissances multiples. un jugement sain et impartial, sur les affaires politiques et religieuses... en un mot, ils se sont créé une mentalité spéciale, de beaucoup supérieure à celle de leurs voisins.

L'école de la vie que les jeunes officiers suivaient en France, dans les Pays-Bas, en Espagne, aussi en Angleterre, en Autriche, en Allemagne et en Italie, leur offrait un champ, un horizon plus vaste que celui des rares écoles confessionnelles de leur pays.

Les petites villes rétrécissent l'esprit. (Mad^e. de Staël ; citation de l'auteur.)

Souvent on a reproché aux Suisses de se battre entre eux sur la terre étrangère.

Il arrivait souvent que les divergences qui avaient mis

1. 1499. Traité de paix avec l'Autriche.

aux prises les deux armées existaient aussi entre les différents cantons ; les capitulations acceptées par les nations qui demandaient des contingents à la Suisse défendaient absolument d'employer les Suisses contre leurs compatriotes, mais aux appels des voisins, de nombreux volontaires passaient la frontière sans autorisation.

En résumé, les cantons confédérés n'auraient pas conservé leur autonomie confessionnelle,[1] si les officiers n'avaient rapporté de l'étranger des idées libérales, tant en politique qu'en religion.

Un dernier reproche est fait aux Cantons. La France a payé des pensions aux gouvernements confédérés pour pouvoir recruter librement des contingents : le ministre des finances de Louis XI, Briçonnet,[2] a payé aux confédérés 20.000 livres ;[3] 3.000 à MM. de Lucerne, 2.000 livres à MM. de Zurich, 9.000 livres à divers particuliers, etc., etc.[4]

Des pensions plus ou moins fortes étaient payées par la France aux ducs de Brandebourg, de Saxe, de Bavière.

Le dicton « pas d'argent, pas de Suisses », peut et doit aussi bien s'appliquer à tous les autres régiments étrangers de France, recrutés en Europe, en Irlande, en Allemagne.

On comprend aisément qu'une troupe enrôlée librement ne peut être levée qu'avec de l'argent.

« Ce n'est pas pour les beaux yeux des rois de France « que les ducs allemands conduisaient leurs lansquenets, « tantôt au roi, tantôt aux huguenots et enfin aux ligueurs. » (Citation de l'auteur.)

---

1. Au moment de la Réforme, beaucoup de cantons passèrent au protestantisme, les autres restèrent fidèles au catholicisme ; mais l'union entre les cantons persista malgré les divergences religieuses.

2. Briçonnet Guillaume, né à Tours, d'abord intendant général des finances, entra dans les ordres après la mort de sa femme, évêque de St-Malo en 1493, cardinal en 1494, archevêque de Reims en 1507 et ensuite de Narbonne où il mourut en 1514 ; financier et diplomate pendant les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII.

3. La livre valait environ un franc de notre monnaie.

4. La solde des mercenaires était en dehors des pensions servies aux cantons confédérés.

Plus tard, les capitulations conclues au XIXe siècle avec Rome et Naples n'ont plus fourni que des armées de parade, gendarmerie ou police, qui ne pouvaient apprendre aux contingents le métier des armes.

II

Les premiers Suisses au service de l'Etranger

Après ces considérations générales M. de Mülinen entre dans le vif de la question.

Les premiers Suisses signalés dans l'histoire, paraissent en 1240, dans l'armée de Frédéric,[1] empereur d'Allemagne qui assiégeait Faënza (Italie). La Lombardie s'était soulevée contre son autorité.

En 1289, Rodolphe I de Habsbourg, réduit Besançon en Franche-Comté (alors aux Bourguignons) avec l'aide des Suisses.

A cette époque les villes et les campagnes étaient périodiquement pillées par des bandes armées, rebut de toutes les nations.

Dans la Haute Italie paraît un chevalier de la Suisse allemande, Werner von Urslingen qui se déclare « l'ennemi de Dieu, de la compassion et de la miséricorde ». Il entretient une compagnie de ses propres deniers et se met au service des princes italiens pour défendre les biens de leurs sujets.

Pendant les luttes des Guelfes et des Gibelins, 3.000

---

1. Frédéric II, 1194-1250.

Suisses passent le St-Gothard en avril 1373, pour se mettre à la disposition de la famille Visconti (parti gibelin de Milan).

Dès lors se succèdent sans interruption les sorties de troupes armées, plus ou moins fortes, qui se mettent au service de villes, de familles, de petits Etats, en Savoie, en Allemagne, et surtout en Italie.

Ces expéditions développent l'humeur guerrière de la jeunesse et les gouvernements confédérés se voient dans l'obligation de réglementer la levée des volontaires, les contrats conclus avec l'étranger et la sortie du territoire des contingents.

L'ordonnance du 25 avril 1401, défend expressément la sortie « des gens de guerre » sans autorisation et édicte des peines sévères contre les déserteurs.

Mais ce n'est qu'après la bataille de St-Jacques,[1] qu'on apprécia en France la valeur militaire des Suisses. Charles VII s'empressa de conclure avec eux une paix honorable, se promettant bien de les utiliser dans ses expéditions.

En 1448, par la prise de Fougères, en Bretagne, les Anglais rompent l'armistice conclue avec la France. La guerre se poursuivit d'abord à l'avantage des Français, mais à la longue, les troupes solides firent défaut. L'Autriche fournit quelques secours, mais Charles VII eut préféré des volontaires suisses qu'il ne pouvait obtenir tant que la Confédération était en guerre avec l'empire allemand. Il chercha en vain à reconcilier les deux adversaires ; le 8 novembre 1452, il conclut avec les Suisses le premier traité d'amitié.

Dès lors les volontaires se présentèrent en masse, on les employa en Guyenne où les Anglais subirent la défaite.

Le 22 juillet 1461, Louis XI succéda à son père Charles VII et aussitôt se forma contre lui la *Ligue du Bien Public*, dans

1. St-Jacques à deux kilomètres de Bâle. En 1444, le dauphin plus tard Louis XI marchant au secours de l'Autriche, gagna sur les Suisses la bataille de St-Jacques, ceux-ci firent une résistance héroïque ; 1.600 restèrent sur le terrain.

laquelle entrèrent son propre frère, Charles de Berry, François duc de Bretagne, les comtes d'Armagnac et de Nemours et aussi Charles de Charollais, connu dans l'histoire sous le nom de Charles Le Téméraire qui gouvernait la Bourgogne pendant la maladie de son père.[1]

Louis XI et Charles de Bourgogne demandèrent aide aux Cantons qui pris entre deux voisins puissants, refusèrent avec raison tout contingent. La sortie des volontaires fut défendue sous les peines les plus sévères, mais en vain. Les anciens mercenaires désœuvrés se portèrent en nombre dans les deux camps.

Les jeunes gens instruits cherchent à l'étranger la gloire et aussi le profit (citation de l'auteur).

Les deux armées se rencontrèrent à Montlhéry (1465), Charles le Téméraire se maintint sur le champ de bataille, mais Louis XI parvint à rentrer dans Paris. Rejoint par les ducs de Berry et de Bretagne, Charles établit son quartier général à Charenton. Toujours les Suisses repoussèrent avec succès les sorties de la garnison ; un armistice mit fin à un siège de 11 semaines qui causa des pertes sérieuses dans les deux armées. A leur retour au pays les évadés qui avaient enfreint la défense des Cantons furent sévèrement punis.

En 1466, les Suisses battirent l'armée de leur ancien chef Charles le Téméraire, à Morat et à Granson.

A la fin de l'année 1476 les contingents suisses marchèrent au secours de René, duc de Lorraine qui en personne s'était rendu à Berne pour solliciter du secours. Ils quittèrent Bâle le 27 décembre au nombre de 8.000 et marchèrent sur Nancy, assiégée par le duc de Bourgogne.

Les colonels suisses *s'étaient spécialement réservé la direction du combat* ; le duc René devait se tenir au centre du contingent bernois, formant la réserve.

---

1. Charles Le Téméraire (1433-1477), fils de Jean Le Bon, duc de Bourgogne, puissant vassal du roi de France ; sa vie durant, il poussa l'empereur d'Autriche et le roi d'Angleterre contre son suzerain, il chercha aussi à s'agrandir aux dépens de la Suisse et de la Lorraine.

L'armée de Charles, rangée en masse serrée, d'après l'ancienne tactique, fut attaquée sur les deux flancs : elle ne put développer sa ligne de bataille et fut anéantie (5 janvier 1477).

Le corps du Téméraire fut trouvé le lendemain complètement dépouillé de ses vêtements et insignes, il fut reconnu à une bague échappée aux pillards du parti vainqueur.[1]

Dès le 7 janvier 1477, les Suisses retournèrent chez eux; leur solde (sans compter les petits bénéfices du champ de bataille) leur fut payée à Bâle, avec une avance que fit la ville au duc de Lorraine, pour se débarrasser des « gens de guerre devenus par trop gênants ».

Charles le Téméraire mort et son armée détruite, Louis XI voulut à tout prix s'emparer de son duché, convoité aussi par les Autrichiens et par les Suisses

Maximilien, fils de l'empereur d'Autriche et gendre du Téméraire, défendit l'héritage de sa femme Marie de Bourgogne.

Louis XI obtint moyennant finances (1479), un secours

---

1. Une croix en pierre à deux branches superposées, dite de Bourgogne, placée à l'époque, marque encore aujourd'hui l'endroit où il est tombé.

Le monument bien connu des archéologues lorrains porte l'inscription suivante :

En l'an de l'Incarnacion
Mil quatre cent septante et six
Veille de l'apparition
Fut le duc de Bourgogne occis
Et en bataille icy transsis
Où croix suis mise pour mémoire
René, duc de Lorraine, mercis
Rendant à Dieu, eut la victoire.

M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle qui a bien voulu m'adresser le texte de cette inscription que j'avais vue autrefois, la fait suivre de la note suivante :

« La bataille est de la veille de l'apparition, autrement dit, de l'Epiphanie. c'est-à-dire du 5 janvier. Par suite il faut entendre la date d'année 1477, nouveau style, puisque l'année lorraine, au moyen-âge, commençait à l'Annonciation, 25 mars. »

Je remercie bien vivement M. Duvernoy de son aimable communication.

de 6.000 Suisses et les gouvernements confédérés défendirent sous peine de mort, aux gens de guerre de servir dans l'armée autrichienne.

Ce contingent fut arrêté dans sa marche à Châlons-sur-Saône ; la paix venait d'être signée avec Maximilien (27 août 1479), qui avait gagné la bataille de Guinegate.[1]

Louis XI fit payer exactement la solde promise aux contingents suisses qui « s'en retournèrent joyeux sans avoir combattu » (citation de l'auteur).

Il restait en France un nombre égal de volontaires sortis de Suisse sans autorisation. Louis XI les conserva pour la protection de son royaume.

Tous les essais de création d'une armée permanente avaient échoué, par suite du mauvais vouloir de la noblesse et des grandes villes du royaume.

Les compagnies d'ordonnance créées par son père en 1445, aussi les francs archers s'étaient montrés inhabiles dans les combats ; la tactique ancienne modifiée par l'emploi de l'artillerie était condamnée.

Les déserteurs suisses devaient former le noyau de la nouvelle armée française.

En Normandie, à quatre lieues de Rouen, entre Pont de l'Arche et Pont St-Pierre, au confluent de la Seine et de l'Eure, Louis XI fit établir un camp de manœuvre, entouré d'un fossé profond et fermé avec les charrettes du convoi ; des tentes étaient alignées parallèlement au fossé.

En juin 1480, le roi réunit, sous le commandement de Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquertes[2] et du bailli de Rouen, Guillaume Picquard, 10.000 piétons armés de hallebardes et d'épieux et 2.500 pionniers, dénommés « les gens du camp ».

Il y adjoignit 1.500 lances d'ordonnance et les 6.000 volontaires suisses qui devaient servir à leur instruction.

---

1. Guinegate (Pas-de-Calais), à 20 kilomètres de St-Omer.

2. Philippe de Crèvecœur d'abord au service du Téméraire, passa au service de Louis XI en 1477, il perdit la bataille de Guinegate, mais prit les places fortes de St-Omer, Therouanne, etc., fut fait maréchal de France en 1492.

Pendant un mois, les volontaires apprirent aux corps français le maniement des armes suisses, la création rapide d'un camp retranché, la formation en carré, la marche en avant en rang serré, la retraite en ligne et en bon ordre, etc.

Louis XI inspecta longuement ces troupes en juin 1480 et se retira très satisfait.

Le roi savait s'attacher les Suisses entrés volontairement à son service. Par des lettres patentes délivrées à Plessix-les-Fours, il leur permit l'acquisition de terres dans le pays et les exempta de tout impôt. Il allait conclure de nouveaux arrangements avec les cantons confédérés lorsqu'il mourut en 1483.

La renommée des Suisses comme hommes de guerre parvint jusqu'en Espagne.

Le roi Ferdinand V[1] demanda et obtint en 1483 un contingent, qui servit de modèle pour la formation de la future armée espagnole, sous la direction de Consalve de Cordoue.[2]

On connaît le rôle brillant joué par l'infanterie espagnole dans les Pays-Bas et en Franche-Comté.

III

Ligue du Bien Public, la Guerre Folle

en Flandre et en Bretagne

La mort de Louis XI causa quelques inquiétudes aux Cantons confédérés; les pensions souscrites n'étaient pas

---

1. Ferdinand V (1452-1526), chassa les Maures de l'Espagne qu'il éleva au plus haut point de sa puissance.

2. Consalve de Cordoue, général de Ferdinand V, qu'il aida dans toutes ses conquêtes.

entièrement payées ; on était aussi peu rassuré sur le sort des volontaires restés en France.

Sous la régence d'Anne de Beaujeu (pendant la minorité de son frère Charles VIII), la noblesse obtint le renvoi des Suisses qui avaient reçu de Louis XI, pendant les sept dernières années plus d'un million de florins du Rhin.[1]

Pendant leur retour au pays, les volontaires n'obéirent plus à leurs chefs ; ils pillèrent les contrées qu'ils traversèrent et devinrent pour la Suisse un véritable fléau ; ils auraient voulu rester en France. Des peines sévères allant jusqu'à la décapitation rétablirent l'ordre dans les Cantons.

Mais la France privée de ses mercenaires se trouva en mauvaise posture lorsque Maximilien fit un traité d'amitié avec les Suisses (1486). La guerre allait recommencer en Flandre.

Maximilien eut d'abord quelques succès avec ses volontaires sortis de Suisse sans autorisation, sous le commandement d'un capitaine allemand du nom de Schwartz Martin, ancien cordonnier de Nuremberg. Mais bientôt ses troupes, mal payées, se débandèrent et beaucoup de Suisses passèrent au camp français. Charles VIII prit Saint-Omer, Thérouanne, Béthune.

En outre, de Suisse sortirent de nombreux volontaires, sans autorisation et le général français Philippe de Crèvecœur, put former un petit corps d'armée.

Maximilien reprit la campagne avec de nouvelles troupes allemandes. Sa situation était en voie d'amélioration.

En effet l'armée française allait être occupée sérieusement par les troupes de la Ligue qui avait à sa tête le frère du roi, Louis d'Orléans, François II duc de Bretagne, le dernier de sa race, le prince d'Orange, Dunois, d'Albret, Comminges, etc., etc.

De l'issue de cette guerre devait dépendre la succession au duché de Bretagne. François II n'avait que deux filles, dont l'aînée Anne était demandée en mariage par d'Orléans, d'Albret et aussi Maximilien d'Autriche, devenu veuf.

---

1. Le florin du Rhin (Gulden) valait 2 fr. 50.

IV

Prise de Fougères
Bataille de St-Aubin du Cormier

ÉPISODE DE LA PRISE DU DUC D'ORLÉANS

D'APRÈS LA CHRONIQUE BERNOISE

Au printemps de 1488, l'armée française au nombre de 12.000 hommes, sous les ordres de La Trémoïlle, neveu du seigneur de Craon, dont 8.000 *Suisses* commandés par le bailli de Dijon, entra en Bretagne. La ville de Fougères fut prise aussitôt.

L'armée du duc François II, était d'égale force ; elle se composait de 400 lances, 8.000 piétons français, 800 allemands, quelques centaines d'anglais [1] et aussi des déserteurs suisses.

Le 28 juillet 1488, les deux armées se rencontrèrent non loin de St-Aubin du Cormier, d'Orléans et d'Orange dont on se méfiait combattirent à pied, à la tête de leurs troupes bretonnes et allemandes, ils ne purent résister au choc formidable des lances françaises qui les attaquèrent en flanc et sur l'arrière. Mais c'est surtout la prise du duc d'Orléans et du prince d'Orange qui compléta la victoire de La Trémoïlle.

1. Malgré la défense de Henri VII roi d'Angleterre, alors en bons termes avec Charles VIII de France, le capitaine de l'Ile de Wight, Edouard Wydeville chevalier, soi-disant seigneur de Scalles, leva une compagnie de 350 hommes pour marcher au secours du duc de Bretagne. Ce contingent débarqua à St-Malo, où il laissa ses bateaux et rejoignit l'armée bretonne à Rennes. Aucun de ces hommes ne devait revoir l'île de Wight, et le duc de La Trémoïlle confisqua les bateaux lors de la capitulation de St-Malo. (Voir la fin lamentable du contingent de l'Ile de Wight dans la Revue de Bretagne de novembre 1911. Tome XLVI, marquis de Beauchesne.)

A ce sujet le chroniqueur bernois Anshelm[1] raconte ce qui suit :

« Fut là pris, sans être reconnu, le susnommé Louis, un « fieffé ennemi de la couronne de France par le capitaine « Spæting de St-Gall, rapidement racheté *pour une petite* « *rançon* par les Français qui le reconnurent, et livré pour « *une très forte rançon* à leur roi ; tenu quelque temps en « prison par celui-ci, réconcilié avec lui, sur les instantes « prières de sa pieuse épouse Jeanne[2] et mis en liberté. A « ordonné qu'il fut délivré au capitaine Spæting une pension « importante sa vie durant.[3] »

« Orange fut aussi pris par un Suisse. »

Ce passage de la chronique d'Anshelm jette un jour nouveau sur la prise du duc d'Orléans. En effet aucun des historiens bretons n'attribue cette prise aux *Suisses*, à moins que ces historiens ne veuillent considérer comme français tous les hommes combattant pour le compte du roi de France.

Alain Bouchard[4] dont l'histoire de Bretagne est la plus ancienne en date (1514), 27 ans après la bataille, écrit :

---

1. Anshelm Valérius, auteur de la Chronique de la Ville de Berne et de toute la Suisse. Il avait à sa disposition les archives des Cantons. Son manuscrit fut publié une première fois en 1832, il a été réédité en 1884, en 6 volumes, par la Société d'Histoire de Berne. Il n'a pas assisté à la bataille de St-Aubin, mais a écrit d'après les témoins oculaires. originaire du Würtembourg, est arrivé à Berne en 1505.

2. Jeanne de France, fille de Louis XI, épouse du duc d'Orléans qu'il répudia pour se marier avec Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII.

3. Traduction littérale du texte ci-après, en dialecte bernois de l'époque :

Ward der obgenampter Herzog Ludwig, ein verrüfter der Kron Frankrych Fiend, unerkannt vom Hauptmann Spæting von St-Gallen g'fangen; ylends von den Franzosen, als Ihnen bekannt mit ringer Ranzung gelœst, hœhergerantzt, und Ihrem Kœnig überantwort. Von dem, eine zit lang grænglich gehalten, durch emsiche bit sines edlen frommen egemal's Johanna versient, ledig gelassen. Hat dem Spæting, selb's Willens eine namliche Pension, sin Leben lang zu geben verordnet. Auch Orainen wurde von einem Schweizer gefangen.

4. Alain Bouchard, historiographe d'Anne de Bretagne deux fois reine de France, qui fit mettre à sa disposition les archives de l'Etat.

« Le prince d'Orléans fut connu entre les Suisses ayant un « écrevisse et lui dit-on : Monseigneur, baillez la foi et on « vous sauvera. Incontinent furent nouvelles qu'il était « pris parmi les gens de pié.[1] Le seigneur de La Trémoïlle « le bailla à Louis de l'Hospital, lequel le mena en saine « garde à St-Aubin du Cormier, en un logis. Incontinent, « fut le logis entouré de gens de pié, disant qu'ils l'auront « mort ou vif, et était leur prisonnier. Tantôt après, fut ce « bruit apaisé et les gens de pié se retirèrent. »

Les Suisses combattirent le plus souvent à pied. Si donc, Alain Bouchard désigne les Suisses par gens de pié, son récit, un peu obscur, confirme la chronique d'Anshelm : on s'explique très bien que, trompés par les Français sur la qualité du prisonnier qu'ils leur avaient cédé *bon marché*, les Suisses aient voulu reprendre le duc d'Orléans, pour le vendre plus cher directement au roi.

D'Argentré (1519-1590) répète en d'autres termes le récit de Bouchard, sans plus de précision. Dom Lobineau (1666-1727) dit : le duc d'Orléans fut pris dans les bois par des soldats français qui le reconnurent à une écrevisse qu'il portait.

Enfin, M. de la Borderie, historien breton très estimé, mort en 1908, écrit : « Le duc d'Orléans, au milieu des « allemands ne voulut pas fuir et se battit en désespéré. « Les français le reconnurent à une armure dite écrevisse « et au lieu de le tuer le firent prisonnier. »

En résumé Anshelm, le chroniqueur bernois raconte un épisode qui semble confirmé par Alain Bouchard sous une autre forme, moins explicite, et M. de la Borderie lui-même dit que les Français reconnurent le duc à son armure, mais d'après Anshelm, ils ne le reconnurent qu'une fois pris par les Suisses. Aussi ceux-ci voulurent-ils le reprendre de force lorsqu'ils apprirent que les Français leur avaient caché la qualité de leur prisonnier.

Et lorsque Alain Bouchard ajoute : *Tantôt fut ce bruit apaisé et les gens de pié se retirèrent*, on doit conclure que ces

---

1. *Gens de pié* pour *gens à pied* (infanterie).

gens de pié reçurent entière satisfaction, c'est-à-dire la forte rançon.

Cette question m'a paru très intéressante. Je laisse aux érudits bretons le soin de la résoudre.

Si l'on trouvait aux archives nationales dans le compte des pensions et soldes payées aux Confédérés et à leurs volontaires, mention de la pension viagère accordée par le roi Charles VIII au capitaine Spæting de St-Gall, la preuve de la prise du duc d'Orléans par les Suisses serait faite.

V

Conséquences de la bataille de St-Aubin du Cormier

Mariage du Roi avec la Duchesse Anne

La victoire de St-Aubin du Cormier ouvrit la Bretagne à l'armée française. La Trémoïlle assiégea Rennes vainement, prit Dinan et entra à St-Malo par capitulation.

Le duc François II fut contraint de licencier ses troupes allemandes et navarraises, de laisser libre passage aux Français à travers la province et promit de ne marier sa fille aînée Anne qu'avec la permission du roi (traité de Sablé du 28 août 1488).

François II mourut 15 jours après, d'une chute de cheval, à Coiron près Nantes.

Malgré ces succès, Charles VIII garda ses compagnies suisses, en vain rappelées par les gouvernements confédérés ; de nombreux déserteurs suisses, attirés par la bonne solde, renforcèrent le contingent.

Les conditions imposées par le roi de France étaient dures : aussi les princesses bretonnes s'adressèrent-elles à Maximilien d'Autriche, le fiancé d'Anne, à l'Espagne, à Henri VII d'Angleterre. La guerre allait recommencer.

L'armée française s'empara de Nantes en février 1491. 4.000 Suisses y prirent part sous le haut commandement d'un espagnol Pietro Loy (capitaine Hans Fœgli de Fribourg, lieutenant Antoine Bruggler de Berne, porte-étendard Hans Kissling de Soleure).

Le contingent suisse de Maximilien était plus faible, 600 hommes sous les ordres de Jean Etterli de Berne qui n'avaient pas reçu la solde promise, passèrent à Rennes au camp du roi qui les fit immédiatement reconduire dans leur pays.

Les gouvernements confédérés, amis des deux partis, désiraient réconcilier Maximilien avec Charles VIII, qui refusa tout arrangement. Rennes venait de se rendre et le roi voulait absolument réunir la Bretagne à la France Il demande, il insiste, et obtient enfin le consentement de la Duchesse Anne à son union. Le mariage eut lieu le 6 décembre 1691.[1]

Assuré que Maximilien chercherait à venger le double affront qu'il venait de subir, Charles VIII fit de nouveaux préparatifs de guerre. Les recruteurs parcoururent la Suisse, les anciens soldats qui avaient déjà combattu en France se présentèrent, comme toujours, en grand nombre.

Maximilien, de son côté, demanda aussi des secours à la Suisse, mais sans grand succès.

2.500 piétons anglais avec 1.600 lances débarquent à Boulogne ; Ferdinand de Castille menace le Roussillon, un corps allemand sous Albert de Saxe et le duc de Nassau, entre en Picardie et pille Arras, un autre corps allemand sous Wolff de Polheim et Caspard de Moïsburg envahit la Haute-Bourgogne. Parmi ces derniers se trouvaient 2.000 Bernois, Fribourgeois et Soleurois commandés par Bappet

---

1. Il fut célébré à Langeais près de Chinon (Indre-et-Loire). Le cardinal-évêque de St-Malo Briçonnet, y assista.

et Urs Steyer, aussi des gens d'Unterwalden avec Oswald de Rolz.

De tous côtés les jeunes Suisses, à l'humeur guerrière, rejoignent les deux armées en présence, malgré la défense des Cantons.

Maximilien s'avance victorieusement, prend Besançon le 21 décembre 149? et Salins le 24, le château et l'hôpital sont brûlés, les mines de sel détruites.

La Suisse neutre se trouvait dans une situation très embarrassante, entre les deux partis, une guerre fratricide allait commencer. Effrayée elle fit des efforts désespérés pour la conclusion d'une paix honorable pour les deux pays. Elle fut signée à Senlis le 23 mai 1493. Le duché de Bourgogne était cédé à la France, les comtés de Bourgogne (Franche-Comté) et d'Artois revinrent au grand duc Philippe,[1] fils de Maximilien.

Les volontaires des deux partis furent renvoyés en Suisse. Charles VIII obtint pour ceux qui avaient combattu dans son armée la remise des peines qu'ils avaient encourues pour avoir passé la frontière sans autorisation.

Dans la campagne de Naples (1495), Charles VIII était encore suivi par 6.000 Suisses, des renforts successifs portèrent le contingent à 20.000 hommes.

Le cardinal Briçonnet, accompagna le roi à Rome et à Naples comme argentier et diplomate.

Par la faute des chefs, la campagne fut désastreuse et le roi rentra vivement en France.

Mais il prit des mesures immédiates pour faire payer intégralement la solde promise à ses compagnies suisses, dont il s'assura l'amitié et l'attachement pour les guerres futures.

---

1. Philippe Ier, roi d'Espagne, d'abord archiduc d'Autriche, devint souverain des Pays-Bas du chef de sa mère, et acquit des droits sur le trône de Castille par sa femme Jeanne la Folle. Il laissa deux fils Charles Quint et Ferdinand, qui furent tous les deux empereurs.

VI

Création de la 1re Garde permanente Suisse des Rois de France

(LES CENT-SUISSES)

Si les Suisses oubliaient quelquefois la discipline, ils étaient toujours fidèles au combat et ne craignaient pas la mort.

Charles VIII le savait fort bien, aussi résolut-il de confier à ce peuple valeureux la garde des rois de France.

Un édit royal du 27 février 1497, nomma Louis de Menton, depuis longtemps connu parmi les Suisses, sous le nom de M. de Launay, capitaine des *Cent Hommes de Guerre Suisses, de la nation des anciennes Ligues des Hautes-Allemagnes.*

La fonction du capitaine était honorifique et toujours confiée à des descendants de grandes familles françaises.

Son remplaçant le Lieu-tenant, était toujours un Suisse qui s'était distingué dans les guerres du roi.

Le capitaine recevait le serment du lieutenant et le prêtait lui-même aux maréchaux.

Les armes des Cent-Suisses consistaient en une hallebarde ou pertuisane, et une longue épée. En campagne ils avaient en outre le mousquet.

L'état-major comprenait : un capitaine, un lieutenant, un porte-enseigne, des fourriers et la musique (tambours et fifres).

L'uniforme a souvent varié. Au début la cotte était bleue et rouge.

L'étendard était bleu et divisé en quatre quartiers. Les quartiers 1 et 4 portaient des L couronnés, le sceptre et le bâton de justice croisés et liés par un ruban rouge ; les quartiers 2 et 3 portaient *dans la mer argentée un rocher doré furieusement battu par les quatre vents.*

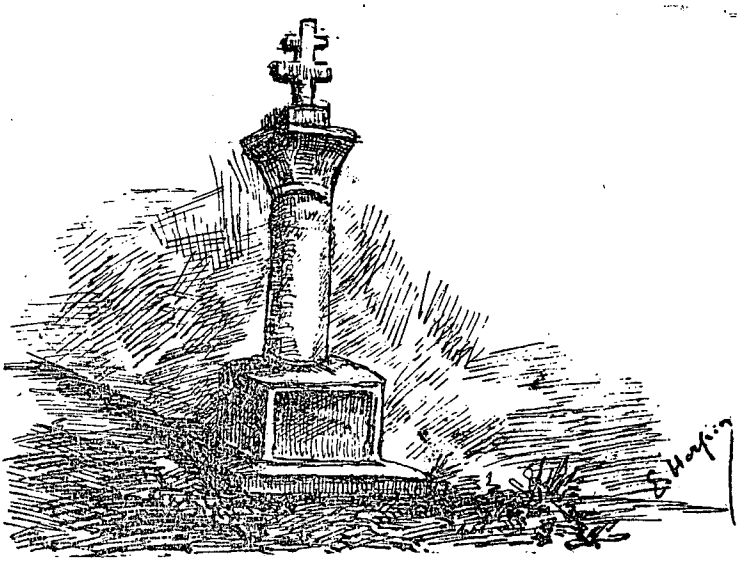

La Croix de Bourgogne

Le duc René II de Lorraine (1451-1508) a fait élever ce monument à l'endroit où fut trouvé le corps de Charles le Téméraire, le lendemain de la bataille de Nancy, 5 janvier 1477.

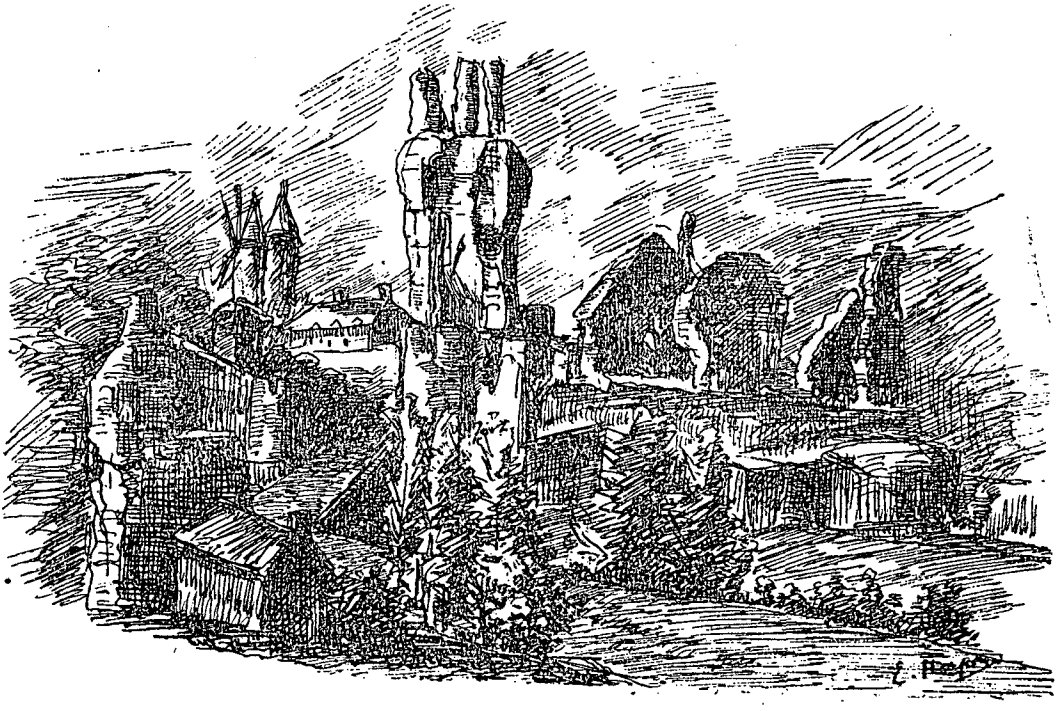

Ruines du Château de St-Aubin du Cormier

(d'après une estampe du Musée Martin de St-Aubin du Cormier)

NOTICE. — St-Aubin du Cormier, sur une éminence, chef-lieu de canton à 20 k. n.-e. de Rennes, fondée en 1223, par Pierre de Dreux, dit Mauclerc, duc de Bretagne, pour défendre le duché du côté de la Normandie et du Maine. Prise et brulée en 1341 par Charles de Blois, dans sa lutte contre Jean de Montfort. Charles VIII fit démanteler la place et le château, après sa victoire du 28 juillet 1488.

Les quatre quartiers étaient délimités par une bande blanche en forme de croix, sur laquelle on lisait : *Ea est fiducia gentis.*

Chaque homme recevait douze livres tournois[1] par mois. Le capitaine Louis de Menton recevait cent livres par mois.

Guillaume Taggener de Soleure qui fut lieutenant de la Garde, fit faire en 1576, la copie de la très vieille ordonnance des Cent-Suisses de la Garde Française.

Les Cents doivent jurer :

1° De servir aussi longtemps que le roi les paie. Si l'un veut quitter le service, il doit obtenir l'autorisation de son capitaine, sinon il sera exécuté. De toute façon, il doit finir le mois.

2° De servir fidèlement le roi, contre tout autre, excepté contre les Confédérés (les compatriotes), et d'obéir au capitaine et au lieutenant.

3° Celui qui a mérité une punition la reçoit du capitaine, du lieutenant ou du Prévot royal.

4° Celui qui rompt la paix par parole (se dispute), est puni par le capitaine et le lieutenant ; celui qui la rompt par action est puni de mort.

5° Cet article rapporte les paroles qui rompent la paix (suivent des injures que M. de Mülinen n'a pas cru devoir reproduire).

6° Faire fidèle garde, nuit et jour, sous peine de mort.

7° Celui qui signale une négligence, ne peut être molesté, sous peine de renvoi.

8° Maintenir la paix et assurer la paix sous peine de mort.

9° Si dans le palais, un garde met la main sur un autre garde, il est puni de mort, s'il est gracié, il perd la main droite.

10° Défense de jouer au palais sans l'autorisation du capitaine ou du lieutenant.

11° Se contenter du logement indiqué par le fourrier.

12° Si un garde se conduit mal, il est réprimandé ; s'il ne se corrige pas, il est dénoncé au capitaine ou au lieutenant qui le punissent.

13° Les gardes qui se disputent entr'eux seront jugés selon leur mérite. L'ivresse n'est pas considérée comme circonstance atténuante.

14° Le garde qui refuse d'obéir au capitaine ou au lieutenant

---

1. Livre tournois : le franc d'aujourd'hui.

lorsqu'ils commandent d'arrêter un ou plusieurs de ses camarades est licencié.

15° Il est défendu d'entretenir des femmes.[1] Celui qui se marie sans autorisation est licencié.

16° Il est défendu de jurer (au palais).

17° Celui qui se dispute au jeu, avec un français est licencié, à moins qu'il ne soit en cas de légitime défense.

18°. Sans l'autorisation du capitaine, du lieutenant ou de leur remplaçant, nul ne peut rassembler la troupe, sous peine de licenciement.

Le Corps des Cent-Suisses partit pour la première fois en guerre avec Louis XII (campagne du Milanais 1499).

Les Cent-Suisses restèrent pendant trois siècles les fidèles gardiens des rois de France; le 10 août 1792, ils périrent tous en défendant les Tuileries contre le peuple de Paris en armes.

1. Au palais probablement.

VIEUX MANOIRS

ET

PETITES SEIGNEURIES DU CLOS-POULET

Quand nous passons devant une propriété d'une certaine importance, après en avoir examiné l'aspect plus ou moins pittoresque, la décoration d'un parc aux frais ombrages ou d'un jardin bien fleuri, quelle est la question qui nous vient à l'esprit tout d'abord ? A qui appartient cette propriété ? Et pour peu que nous soyions un peu fouilleurs, n'ajoutons-nous pas bientôt : A qui a-t-elle appartenu autrefois ? Le propriétaire du moment, serait lui-même bien souvent fort embarrassé pour nous répondre. C'est un peu pour satisfaire à ce sentiment de curiosité bien naturel, que j'ai entrepris de reconstituer le passé de quelques-unes des gentilhommières des environs de Saint-Malo.

Elles ont un aspect bien particulier : Solidement assises sur leur base de granit, elles comptent déjà bien des années et il semble qu'elles doivent en voir passer encore beaucoup d'autres ; leurs grands toits d'ardoises émergent des masses de verdure qui les environnent et leurs murs blanchis font de grandes taches claires au bout des avenues, quand toutefois les murs, dont elles sont presque toujours entourées, permettent de les apercevoir ; nos pères aimaient être chez eux ; ça se voit.

La plupart d'entre elles datent des XVIIe et XVIIIe siècles, époque de la grande prospérité de la ville. Elles ont alors

remplacé d'anciennes demeures remontant à des temps assez reculés, mais beaucoup plus modestes et qui n'étaient plus en rapport avec l'opulence des Malouins ; de jolis parcs, de longues avenues ou rabines, des jardins bien dessinés augmentèrent le charme de ces habitations. Nous pouvons en juger encore aujourd'hui par quelques spécimens, plus rares, hélas! de jour en jour, que le défrichement et la charrue n'ont pas défigurés.

Les documents les plus utiles à consulter pour ce genre de recherches, sont les aveux ou dénombrements et les actes notariés. Les premiers, du moins ceux qui nous restent, ne remontent guère au-delà du XVIe siècle ; il semble, qu'un voile impénétrable cache tout ce qui est antérieur. D'aucuns prétendent que c'est le résultat des ruines consécutives à la guerre de Cent-Ans : c'est possible; je me borne à constater le fait. Qu'étaient les aveux et les dénombrements ? Pas autre chose qu'une formalité analogue à celle de l'enregistrement actuel. L'aveu était la reconnaissance que le vassal donnait à son seigneur de fief pour raison des terres qu'il tenait de lui. Le dénombrement était la description de ces immeubles et des redevances qui y étaient attachées. Les formalités de ce genre, étaient renouvelées à chaque mutation et établissaient, après vérification sur les anciens titres, les droits respectifs des deux parties. Malheureusement beaucoup de ces documents ont disparu à l'époque de la Révolution.

Une autre difficulté se présente pour établir la suite des propriétaires d'un domaine : être *sieur* de telle terre ne veut pas dire forcément qu'on en était propriétaire. Un père disposant de plusieurs fiefs, en répartissait souvent, de son vivant, les noms entre ses fils et quand à sa mort survenait le partage, la terre n'allait pas toujours à celui qui en portait le nom ; j'aurai plusieurs fois l'occasion de faire ressortir cette particularité.

En passant, je dirai un mot des personnages marquants dont le nom se rattache à ces propriétés ; je décrirai leurs armoiries que l'on peut retrouver sculptées sur quelques vieilles pierres et je relaterai les événements intéressants dont ils auront pu être le théâtre.

Enfin, j'entrerai dans quelques détails au sujet des anciennes seigneuries, bailliages et juridictions dont ces domaines pouvaient être le siège : fief, justice et seigneurie sont inséparables dans le système féodal ; on ne peut s'occuper de l'un sans toucher aux autres. Les petites seigneuries dont j'aurai à parler étaient dans la mouvance de trois grandes dominantes dans le Clos-Poulet : les Régaires de l'Evêque et du Chapitre de Saint-Malo, Châteauneuf et le Plessix-Bertrand (il y avait aussi quelques enclaves de Dol). Elles-mêmes avaient dans leur dépendance certains bailliages. Tout cela était hiérarchisé, mais aussi terriblement enchevêtré, car bien rarement, dans notre région, l'action féodale s'exerçait sur de grands territoires ; c'était presque toujours sur des pièces isolées, conséquence de partage successifs remontant souvent à des époques fort reculées, la portion séparée emportant une part proportionnelle des droits féodaux du fief primitif. Rien que dans l'Evêché de Saint-Malo, pour 165 paroisses, on comptait 68 seigneuries ecclésiastiques et 705 laïques, soit un total de 773 ! il est vrai que c'était le plus morcelé de Bretagne et peut-être de France. Ce travail n'est qu'une contribution à l'étude des petites seigneuries, qui, à ma connaissance du moins, n'a été qu'ébauchée ; elle a pourtant bien son intérêt, car c'est une question que l'on rencontre à chaque pas lorsqu'on s'occupe du passé.

I

La Giclais

1°. — Domaine Foncier

La Giclais se trouve à la sortie de Saint-Servan à quelques cents mètres au Nord de la route nationale de Saint-Malo à Bordeaux. Le nom s'écrivait aux XVIe et XVIIe siècles, *La Gicquelaye* ou *La Gicquelais* ; c'est vers le milieu du XVIIIe que l'on adopta l'orthographe abrégée actuelle *La Giclais*.

Le domaine foncier se compose du château, précédé d'une avenue sur le bord de laquelle se voit la chapelle ; d'une grande cour d'entrée bordée à droite et à gauche par les communs, et sur l'autre façade, d'un jardin clos de murs.

La ferme est contiguë ; une vingtaine d'hectares, également entourés de murs, comprenaient un parc et des taillis aujourd'hui défrichés. L'étang ou bassin, aux bords en pierres sèches, envahi par les herbes, couvre un peu plus d'un demi hectare ; le colombier, qui se trouvait à droite en entrant, a disparu, ainsi que le moulin « dit de la Gicquelays aultrement le moulin de Couasquen ».

Le château est du style des constructions bretonnes du XVIIe siècle ; le fond des murs est en crépi blanc ; les encadrements des portes et fenêtres en granit. Il se compose sommairement d'un corps central flanqué de deux ailes faisant saillie sur les deux façades. Les fenêtres qui s'ouvrent dans la toiture, encadrées de granit, à fronton

semi-circulaire, sont presque semblables à celles de l'ancien hôtel de la Gicquelais, où naquit Châteaubriand, à Saint-Malo ; c'est du reste un des types les plus usités à cette époque ; la date de 1602 figure sur le manteau de la grande cheminée en granit d'une pièce des communs. Sa construction me semble pouvoir être attribuée avec toute certitude à Bertrand Lambert, dont il sera fait mention plus loin.

D'après ce que m'a dit M. Surcouf, l'avant-dernier propriétaire, le domaine, avait été dévasté à l'époque de la Révolution, le château pillé et transformé avec ses communs en dépôt de chevaux pour les armées.

La chapelle actuelle a été construite par Nicolas Magon sieur de la Chipaudière, Connétable de Saint-Malo, et inaugurée le 10 mars 1699. L'ancien édifice, qui n'était pas à la même place, avait été fondé en 1538 par Bertrand Lambert, sous l'invocation de St Lambert, évêque. Sa dotation était suffisante pour frayer à une messe les lundi et vendredi de chaque semaine, une autre les mercredi de carême et une autre au jour du Patron. Le dernier titulaire de la Chapellenie de la Giclais fut Me Morin, grand'chantre de la cathédrale de Saint-Malo ; elle laissait net au titulaire 141 #.[1]

2°. — Seigneurie

La seigneurie de La Gicquelais ressortissait de Châteauneuf, sa juridiction s'exerçait en Saint-Servan, dans ses environs, et notamment au village de Quelmer.[2] Elle comportait, outre le domaine foncier sur lequel elle était assise, « *le grand bailliage de la Gicquelais aultrement le Pré de la Pie* » et deux arrières fiefs en dépendant : le « *Fief Boys* » et « *le Fief et bailliage Jean Renault ou Jan Regnault* ». J'en parlerai successivement.

---

1. Abbé Manet. Grandes recherches.

2. Archives communales de Saint-Servan II, liasse 1. Seigneurie de la Gicquelais. Il y a un lot important d'aveux et dénombrements, quoique présentant de nombreuses lacunes.

Fief et grand bailliage de la Gicquelais

A la fin du xve siècle, La Gicquelais appartenait à Bertrand Lambert,[1] qualifié « seigneur du Val et de la Gicquelaye ». De son mariage avec Laurence Billard, il eut trois enfants dont je citerai :

1° Jean Lambert seigneur de la Gicquelaye,[2] né le 7 août 1508 et qui épousa Françoise Chauffe. Ils eurent plusieurs enfants, entre autres : leur fille aînée Bertranne, nommée par son grand-père Bertrand Lambert seigneur de la Gicquelaye, le 2 mars 1536 (v. st.) et leur fils N. H. Laurent Lambert, seigneur du Baschemin ; ni lui, ni sa descendance ne portèrent plus le nom de la Giclais.

2° Olive Lambert, née le 11 février 1510 (v. st.) et qui épousa Bertrand Picot[3] seigneur de Bricourt. Un aveu du Fief Boys leur fut servi le 28 novembre 1542, comme propriétaires ; nous avons dit que ce fief faisait partie intégrante de La Giclais, je suis donc amené à penser qu'elle hérita de cette terre dont son frère porta seulement le nom et d'autant plus qu'elle resta dans sa descendance.

Ils eurent dix enfants dont :

1° Charles Picot, qui épousa en 1568 Perrine de Saint-Cyre ; d'où une fille, Servanne, qui épousa, en 1588, Nicolas Frotet[4] sieur de la Landelle ; ils sont qualifiés dans une série d'aveux du 25 novembre 1597 au 5 juin 1629 « propriétaires du grand bailliage de la Gicquelais, les fiefs Boys et Jean Renault ».

---

1. Lambert. D'azur, au sautoir d'or, au lambel de gueules brochant, alias, d'or au serpent de sinople ondoyant en fasces. (Les armoiries sont tirées de l'Armorial de Bretagne par Potier de Courcy.)

2. La plupart des renseignements généalogiques sont tirés des anciens registres paroissiaux de Bretagne, par l'abbé Paris-Jallobert.

3. Picot. Ecartelé : aux 1 et 4 d'azur à 3 haches d'armes d'argent en pal ; aux 2 et 3 d'argent à 3 léopards l'un sur l'autre de gueules.

4. Frotet. D'argent à la barre de sable chargée de 3 besants d'argent et accompagné de 3 croissants de gueules.

Il s'agit de Nicolas Frotet sieur de la Landelle, l'auteur des très intéressants « mémoires sur ce qui s'est passé au temps de la Ligue à Saint-Malo »,[1] dont il fut Connétable en 1613, personnage aussi remarquable par la part qu'il prit aux évènements de cette époque si troublée, que par ses écrits. Il mourut le 18 avril 1646 ; sa veuve lui survécut dix ans.

Son fils Jean Picot seigneur de la Gicquelais, la Bellevue, bailliages de la Gicquelays, fief Boys et Jean Régnault, la Motte, Boiriou, né le 22 septembre 1581, hérita de la seigneurie. En avril 1613, il épousa en secondes noces Françoise Frotet. J'ai trouvé des aveux à leurs noms de juin 1630 à février 1652.

Ils eurent deux filles dont :

Guillemette Picot dame de Bellevue, qui épousa, le 23 mai 1632, Nicolas Guillaudeuc[2] seigneur de la Bischetière ; il mourut le 9 mars 1658 et elle le 31 mai 1697. Ils ne possédèrent pas la Giclais, qui passa à leur fille Marie Guillaudeuc, à laquelle un aveu fut servi le 19 février 1661.

En 1668, elle fit un brillant mariage : elle s'unit à messire Louis de Montmorency[3] chevalier seigneur de la Rivière, de Montjounet en Abbaretz, de la Chevallerie, la Vrillière et par suite de la Gicquelais

Le 12 août 1676, ils reçurent un aveu comme seigneurs de la Gicquelais ; son mari mourut quelques années après.

Le 17 mars 1685, par contrat passé devant Jonchée, notaire du roi à Saint-Malo, elle vendit à écuyer Nicolas Magon[4] seigneur de la Chipaudière, connétable et capitaine

---

1. Ce document si intéressant, dont il existe un certain nombre de copies plus ou moins fantaisistes, a été remis brillamment en lumière, d'après l'original même, par notre érudit collègue M Joüon des Longrais qui, sous forme d'introduction, donne une peinture des plus curieuses des mœurs et de l'état d'esprit des habitants de Saint-Malo. (Paris. Alph. Picard ; Rennes, Plihon et Hervé 1886.)

2. Guillaudeuc ou Guillaudeu. D'azur au gantelet d'argent en pal.

3. Montmorency. D'or à la croix de gueules cantonnée de 16 alérions d'azur.

4. Magon. D'azur au chevron d'or accompagné en chef de 2 étoiles du même et en pointe d'un lion d'or couronné d'argent.

du guet des ville et château de Saint-Malo et à dame Françoise-Thérèse Eon, sa femme « les maison, métairies et terres nobles composant la seigneurie de la Gicquelais et dépendances échues à ladite dame de la Rivière, veuve de Montmorency, par le décès de nobles gens Jean Picot et Françoise Frotet sa femme seigneur et dame de la Gicquelais ».[1]

Une suite d'aveux leur fut servie, comme propriétaires de la seigneurie de la Gicquelais et du Fief Boys, du 20 novembre 1685 au 16 janvier 1723.[2]

Nicolas Magon seigneur de la Chipaudière fut un des personnages les plus marquants de Saint-Malo à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe. Encouragé par le comte de Toulouse, grand amiral de France, il fit des armements considérables pour l'Amérique ; il occupa la charge de connétable et ensuite de colonel des milices bourgeoises de Saint-Malo de 1695 à 1724 ; ami personnel de Vauban[3] et de Garangeau, il leur prêta son concours actif et financier pour la construction des nouvelles fortifications de la ville ; homme bienfaisant et généreux, il aida puissamment à l'organisation de l'Hôpital général dont il fut trésorier et l'un des directeurs en 1684 et enfin, accepta d'être nommé « père et procureur de la Marmite des pauvres », en 1695.

Il mourut à l'âge de 96 ans, le 26 mars 1740 à Saint-Malo, laissant deux fils :

Le premier, Nicolas Magon seigneur de la Gervaisais dont nous allons parler et le second Jean-Baptiste Magon seigneur de la Giclais qui, au cours d'une brillante carrière militaire, fut colonel du régiment de Berry (Infanterie) en 1712 et brigadier des armées du Roi en 1734. Bien qu'il portât le nom de la Giclais, qui est resté dans sa descendance, c'est son frère aîné qui hérita de la seigneurie et de la terre du même nom, à la mort de leur père le Connétable.

---

1. Archives particulières du général Magon de la Giclais.
2. Id.
3. Archives du Ministère de la Guerre, dépôt des fortifications.

Nicolas Magon seigneur de la Gervaisais né en 1679, mousquetaire en 1698, prit part à toutes les campagnes de Louis XIV en Flandre et en Espagne ; nommé lieutenant-général en 1743, il fut créé marquis de la Gervaisais en 1765 et mourut la même année à la Giclais, à l'âge de 86 ans.

De son mariage avec dame Marie-Rosalie Miniac, était né un fils :

Nicolas-Marie-Rosalie Magon, marquis de la Gervaisais, né en 1726, gouverneur du Faou, lieutenant des maréchaux de France à Saint Malo et conseiller secrétaire du Roi. Il habita la Giclais, où l'on voit encore ses armes sur un encadrement décoratif peint autour d'une porte du 2e étage, jusque vers 1767 époque à laquelle il acheta le magnifique château du Boschet en Bourg-des-Comptes.

Par acte du 3 avril 1775, il vendit au sieur Guillaume Leyritz, négociant-armateur à Saint-Malo, pour la somme de 102.400# « les lieux, terre et seigneurie de la Giclais, ayant château, chapelle, domestique, etc. ».

La Giclais resta dans la famille Leyritz jusque vers 1792 ou 96, époque à laquelle M. Surcouf, frère de Robert Surcouf le célèbre corsaire, en fit l'acquisition ; après lui, elle passa à son fils M. Eugène Surcouf qui y vécut jusqu'à sa mort survenue en 1894.

Son neveu M. Joseph Jausions en hérita alors et l'habite aujourd'hui.

Bailliage du Fief-Boys

Ce bailliage avait cours en la paroisse de Saint-Servan et notamment aux environs du village de Quelmer ; je n'ai pu en retrouver l'assiette territoriale. Il dépendait, comme il a été dit précédemment du grand bailliage de la Giclais. Il a appartenu successivement aux mêmes personnages que ce dernier ; il est donc inutile d'en reproduire les noms. Je trouve pourtant, en 1586, un aveu servi à « honorables Jean Pépin et Josseline Chenu sa femme, seigneur et dame du

Pré-Lambert et du bailliage du Fief-Boys » pour une terre située le long du chemin du Bos à Jouvente.

Voici, d'après un minu déposé aux Archives Communales de Saint-Servan (II. Liasse 1), les noms des tenanciers de ce fief, en 1650, ainsi que le montant des redevances dues par chacun. La *cueillette* ou recette était faite par le *sergent* de la seigneurie, qui présente son compte, comme suit, au procureur de la Juridiction :

« C'est le rôle et minu de la recepte des rentes deubs au baillage du Fief Bois despendant de la Juridiction et seigneurie de la Gicquelais, appartenant N. H. Jan Picot seigneur dudit lieu, que rend et présente à Monsieur le procureur d'office de la dite juridiction Maistre Guillaume Gannes sieur du Pré sergent particulier audit baillage pour les termes de Saint-Gilles et Nouel 1650, qui a fait la récolte dudit baillage, les noms des hommes et teneurs duquel s'ensuivent :

	Deniers	Godets [1]
N. H. Pierre Miniacq sr de la Moinerie, par deniers.....	7 1/24e	
froment.....		4 4/5
avoinne.....		4 4/5
N. H. Julien Artur et femme sr et de Poupée, par deniers.....	2	
froment.....		1 1/3
avoinne.....		1 1/3
Guillaume Goudel, en décharge de Laurence Billy et de Olivier Dauphin, par deniers	8 1/8	
froment.....		4 1/3
avoinne.....		4 1/3 et 1/12
H. H. Jean Picot sr de Beaumoulin.....	12	
froment.....		8 4/5 et 1/24
avoinne.....		8 4/5 et 1/24
Pierre le Breton, par deniers.....	2 1/2 et 2/5	
froment.....		1 1/2 et 2/5
avoinne.....		1 1/2 et 2/5

1. Le godet équivaut à peu près à un litre.

	Deniers	Godets
Yves Sauvaige en décharge de Ollivier Dauphin, par deniers	1	
froment.....		3/4
avoinne.....		3/4
H. G. Nicollas Alleaume et Josseline Ebrard sa femme s[r] et d[e] de la Tour, par deniers.....	10 3/4 et 1/48	
froment.....		7 1/2
avoinne.....		7 1/2
Laurent Ruelle, femme, par deniers...	3 3/5	
froment.....		2 2/5 et 1/48
avoinne.....		2 2/5 et 1/48
Françoise Aoustizet et consorts en décharge de Thomasse Eon, par deniers	9 3/4	
froment.....		6 1/6
avoinne.....		6 1/6
François Levant, par deniers.....	4	
froment.....		2 2/3
avoinne.....		2 2/3
H. Femme Anne le Breton, veuffve de Hanri Cheminet, par deniers.....	3	
froment.....		2
avoinne.....		2
Ledit Me Guillaume Ganes s[r] du Pré, par deniers.....	1/3 et 1/24	
froment.....		1/4 et 1/16
avoinne.....		1/4 et 1/16
Pierre le Breton, tuteur de ses enfants de sa 1re femme en décharge de Jan Billy, par deniers.....	2 4/5	
froment.....		1 4/5
avoinne.....		1 4/5
Duquel article ledit Ganes n'a été payé encore et fait réservation de s'en faire payer cy après. Jean de Guenezé, par deniers	1 1/8	
froment.....		1
avoinne.....		1

Somme du présent minu se monte sauff erreur de git et calcul et tous droists réservés par deniers au terme de

Saint-Gilles, 5 sols 8 deniers 3 quins, 24e et 48e de denier monnoye et par fromment au terme de Nouel 3 bouexiaux neuff godets et demy et 2 quins de godet, par avoinne audit terme de Nouel 3 bouexiaux neuff godets et demy 2 quins de godet mesure et aprecy de la cour de Châteauneuff, quel minu ledit Gannes certiffie véritable et n'avoir ogmanté ni surchargé personne à sa cognoissance et pour servir et valloir où estre debues. Ledit Gannes en a délivré ce présant à Monsieur le procureur d'office de ladite juridiction de la Gicquelais sous son seing et ceux de la cour de Châteauneuff soussignés. Fait ce 12 feubvrier 1650.» (Le même acte existe pour 1652)

Fief et bailliage Jean Renault

Dépendance aussi de la seigneurie de la Gicquelais, ce fief et baillage appelé aussi Jan Regnault, eut les mêmes propriétaires. Sa juridiction s'exerçait également en Saint-Servan et aux environs du village de Quelmer. Les rôles et minus de 1601 à 1770 se retrouvent aux archives communales de Saint-Servan (II. Liasse 1) ; voici d'après un de ces actes le montant des redevances :

« ... Le sommaire se trouve monter sauf erreur de git et calcul par deniers payables au terme de Saint-Gilles à un sol 2 deniers monnoye, par froment payable au terme de Noël mesure et apprécy de Châteauneuf 3 boisseaux et par avoine, payable audit terme de Noël, 2 boisseaux 3 godets 1/3. 1/5 et 1/48e de godet... »

II

Grand bailliage de la Gailleule

Ce bailliage a appartenu plusieurs fois aux mêmes propriétaires que la Giclais. Il exerçait ses droits en Saint-Jouan-des-Guérets (Saint-Jan-des-Guéretz, comme on écrivait encore au XVIIe siècle), où avait lieu la tenue de sa juridiction. Il est aussi souvent appelé la Gailleule-en-Poullet.

Le bailliage de la Chapelle de la Lande et celui des Chesnes — en étaient dépendants; j'en parlerai plus loin.

Les aveux subsistants[1] de 1547 à 1566 nous indiquent, qu'à cette époque, il appartenait à « damoyselle Magdelaine de Lespinay dame de la Mare (la Mare-Ferron, dans un titre) et de la Gailleule. »

Le 10 avril 1601, le fief est passé à H. H. Nicolas Frotet sieur de la Landelle, des Briantays, de la Motte-Jean, la Goletterye, etc., l'auteur des mémoires sur la Ligue dont j'ai parlé à propos de la Giclais.

Du 8 septembre 1602 au 22 avril 1611, les aveux sont donnés à « Honorables gens maistre André Pépin[2] sénéchal de la Cour de St-Malo et Guillemette Hérisson sa femme seigneur et dame du Pré et de la juridiction et bailliage de la Gailleule. »

---

1. Archives municipales de Saint-Servan. II. Les liasses 2, 3 et 4, contiennent un lot important d'aveux et minus.

2. Pépin. D'azur au chevron componné de 7 pièces d'argent et de sable, accomp. de 3 pommes de pin versées d'argent.

De 1615 au 3 avril 1634, « N. H. Richard Boullain et Jacquette Boullain sa compaigne sieur et dame de la Bardoulais, du Parc et de la seigneurie et juridiction de la Gailleule-en-Poullet » reçoivent des aveux. Il mourut le 26 décembre 1635, sa veuve continua à recevoir les aveux ; ceux de 1640 à 1644 subsistent.

Puis la seigneurie passe dans la famille Porée ;[1] du 10 janvier 1648 jusqu'en 1660, les aveux sont servis à N. H. Michel Porée sieur du Parc, de la Bardoulais et de la juridiction de la Gailleule ; procureur fiscal de Saint-Malo ; de son mariage avec Servanne Cheville, naquirent 5 enfants, dont :

« Noble et discret messire Thomas Porée seigneur de la Gouësnière, du Parcq, de la Bardoulais et de la juridiction de la Gailleule » chantre et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Malo, qui reçut les aveux de la Gailleule de 1661 à 1670 et probablement jusqu'en 1671 date de sa mort.

Après lui, la seigneurie passa à son frère aîné Michel (ou Nicolas) Porée, conseiller du Roi en son parlement de Bretagne, seigneur du Parc et propriétaire des fiefs et bailliage de la Gailleule dont il reçut les aveux jusqu'en 1674. De son mariage avec Julienne du Guesclin naquirent deux enfants :

1° « Noble et discret messire René Porée, seigneur de Chaudebœuf, prêtre, docteur de Sorbonne et grand chantre en l'église cathédrale de Saint-Malo « seigneur et propriétaire des fiefs de la Gailleule » dont il reçut les aveux en 1675 et 1676 et qu'il abandonna alors en faveur de son beau-frère ainsi que nous allons le voir ; il ne mourut qu'en 1714.

2° Marie Porée, née le 17 février 1642, mariée, le 4 janvier 1670, à écuyer Julien Eon[2] sieur de la Villebague, veuf de Servanne Frotet ; les aveux lui sont servis régulièrement du 10 janvier 1677 au 27 avril 1690, comme « seigneur pro-

---

1. Porée. De gueules à la bande d'argent chargée de 3 merlettes de sable.
2. Eon. D'argent au lion de sable.

priétaire de la juridiction de la Gailleule, fiefs et baillages en dépendant ».

Il arriva après eux un fait assez curieux : au lieu de rester dans la descendance de Marie Porée, le Parc et la Gailleule passèrent dans celle de la première femme de Julien Eon : nous les retrouvons en effet en la possession de Françoise-Thérèse Eon, née le 31 octobre 1656, qui épousa le 12 janvier 1676, écuyer Nicolas Magon, sieur de la Chipaudière, le Connétable de Saint-Malo, dont j'ai parlé à propos de la Giclais. Des aveux lui sont servis notamment en 1710, 1721 et le 16 janvier 1723 comme « seigneur propriétaire des seigneuries de la Gailleule et de la Gicquelais fiefs et bailliages en dépendant ». Il était veuf depuis 1680.

Son troisième fils Julien-Laurent Magon, frère de la Gervaisais et de la Giclais, fut qualifié seigneur de la Gailleule ; il était né à Saint-Malo, le 14 février 1687, devint capitaine dans le régiment de Berry et « fut tué en Savoye en défendant une redoute avec bravoure ». (Extrait du titre du marquisat de la Gervaisais.)

La Gailleule suivit la même fortune que la Giclais : passa au marquis de la Gervaisais, puis à son fils Nicolas-Marie-Rosalie qui la vendit le 3 avril 1775, en même temps que la Giclais à M. Leyritz, qui en reçut un aveu, le 30 octobre de la même année. Fiefs, baillages et seigneuries disparurent avec la Révolution.

Bailliage de la Chapelle de la Lande

Ce bailliage dépendait de la seigneurie de la Gailleule ; il exerçait ses droits aux environs du village de la Chapelle de la Lande en Saint-Jouan des Guérets.

Le total de la cueillette s'élève en 1695 à « 75^{s} 6^{d} 1/3 et 1/2 denier monnoie, par froment 14 boisseaux 11 godets 1/2 et 1/10 de godet mesure apréci de Châteauneuf ».

Comme spécimen des comptes rendus à la seigneurie, voici la teneur de celui de 1599 :

« C'est le minu et recaipte que a faict Jan Boullye

comme estant sergent institué au balliaige de la Chapelle de la Lande, parouesse de Saint-Jan des Guerez, icelluy balliaige dépendant de la seigneurye de la Gailleule appartenant à honorable homme Laurens Jame (Laurent Jamet) sieur de l'Aufenaye (l'Offenaye) la Gailleule et pour les termes de Saint-Gilles, Nouel de 1599 et duquel balliaige sont hommes et femmes les cy-apprès nommés.

(Suivent les noms des 26 tenanciers.)

« Comme se monte le présent minu de recaipte sauf erreur de git ou calcul scavoir, par denier au terme de Saint-Gilles 76 soûls monnoye et par froment au terme de Nouel 14 bouexiaux, 2 godets, 4 poulles... »

Les propriétaires de ce bailliage furent les mêmes que ceux de la Gailleule ; je ne les reproduis donc pas.

Bailliage des Chesnes

Comme l'indique un compte rentier de 1612,[1] ce bailliage « avait cours en la paroisse de Saint-Père et au seul des méteyries de la Lande-Greslan et aux environs » ; ainsi que le précédent, il dépendait de la Gailleule. Son assiette foncière était au village des Chesnes, en Saint-Père.

Son revenu était de « onze sols 4 deniers 3/4 monnaye, par froment 9 bouessiaux 6 godets 4 quints, 20e et 4e de godet, mesure et aprécy de Châteauneuf ».

Au XVIe siècle, le bailliage des Chesnes appartenait à la famille Salmon. De 1574 à 1589 H. G. Estienne Salmon et Jacquette Gaillard, sa femme, reçoivent les aveux ; puis de 1593 à 1613 H. femme Guillemette Salmon dame du Parcq,[2] leur fille, qui fut inhumée à Saint-Malo, le 10 novembre de cette même année.

Le bailliage passa ensuite à Richard Boullain, cité précédemment, et eut la même suite de propriétaires que la Gailleule.

---

1. Archives Communales de Saint-Servan. II. Liasse 4.
2. C'est son nom qui est gravé en-dessous d'une des fenêtres du Parc avec la date de 1599.

III

La Chipaudière

La Chipaudière n'était pas un fief d'ancienne constitution, ou tout au moins elle n'avait pas autrefois l'importance qu'elle a acquise depuis ; je n'aurai donc pas à m'occuper à son sujet des droits féodaux.

Au XVIe siècle, elle appartenait à la famille Pépin,[1] une des plus anciennes de Saint-Malo, admise aux réformations et montres de 1478 à 1513.

Julien Pépin, sieur de la Chipaudière, le premier que je trouve ainsi qualifié, était né le 20 octobre 1552; Jacques Cartier assistait à son baptême. Il prit une part très active aux affaires de Saint-Malo au temps de la Ligue, son nom revient fréquemment dans les mémoires de la Landelle. Il mourut le 15 août 1604. De son mariage avec Jacquette Yvon, restait une fille Françoise, qui hérita de la Chipaudière.[2]

Le 16 septembre 1607, elle épousa Bernard Grout,[3] sieur de la Villejaquin, qu'elle perdit en 1632 et auquel elle survécut jusqu'au 21 février 1657. De leur nombreuse postérité, je ne citerai que trois enfants : Jean Grout sieur de la

1. Pépin. Armes décrites à la Giclais.

2. N. H. Nicolas Trublet, fils de Julien et de Laurence Ménage, est qualifié je ne sais à quel titre sieur de la Chipaudière dans 2 actes, l'un à Saint-Servan où il est parrain en 1599, l'autre à Saint-Malo où il épouse Perrine Boulain, le 23 avril 1617.

3. Grout. De sable à 3 têtes de léopard d'or.

Chipaudière, qui vécut de 1613 à 1647 ; Thomase Grout dame de la Chipaudière, née en 1614, inhumée aux Capucins de Saint-Malo, le 16 septembre 1677 ; ni l'un, ni l'autre ne possédèrent la Chipaudière, quoique en portant le nom. Enfin Perrine Grout, née le 4 décembre 1609, mariée le 14 avril 1633 à N. H. Nicolas Magon sieur de la Lande.[4]

Le 9 mars 1643, Françoise Grout dame de la Villejacquin, vendit la Chipaudière à son gendre Nicolas Magon sieur de la Lande et à sa fille Perrine, qui la payèrent des deniers de leur communauté.

La propriété n'était donc restée que trente-six ans dans la famille Grout, une des plus considérables de Saint-Malo : François Grout avait eu pour parrain François Ier lors de son voyage à Saint-Malo en 1518 et un autre François était Connétable de la ville en 1600.

Les nouveaux propriétaires firent différentes acquisitions pour arrondir leur terre, qui comprenait, lors d'une estimation faite, le 5 juin 1677, 37 journaux 63 cordes, relevant de plusieurs seigneuries ; sa valeur était estimée 18.500# à raison du denier 25.

Nicolas Magon sieur de la Lande, mourut le 10 janvier 1661. De son vivant, son fils cadet Nicolas Magon, fut qualifié sieur de la Chipaudière, sans en être propriétaire. C'est lui qui fut connétable de Saint-Malo et l'auteur des branches de la Gervaisais et de la Giclais.

Perrine Grout était destinée à survivre de longues années à son mari ; sa physionomie, d'après le portrait que j'en ai, reflète l'énergie et la bonté et, de fait, au cours de sa longue existence (elle mourut en 1701, à l'âge de 92 ans) elle donna maintes preuves de ces deux qualités.

Le 20 octobre 1683, voulant se débarrasser du souci des affaires, elle fit procéder au partage entre ses enfants de la fortune de son mari, de la sienne à échoir et de celle restée indivise de son beau-frère, Magon de la Gervaisais : le tout représentait un actif considérable.

Dans le premier lot choisi par son fils aîné écuyer Jean

---

4. Magon. Armes décrites à la Giclais.

Magon sieur de la Lande, conseiller secrétaire du Roi, se trouvaient compris : « les maison, terres et héritages de la Chipaudière, en la paroisse de Paramé, qui consistent en la maison principale dudit lieu couverte d'ardoise, où il y a une salle basse, cuisine au côté, dalle et commodité de latrines en appentif, petit cabinet ou antichambre, deux chambres et autre chambre au-dessus desdite salles, cuisine et cabinet et deux autres chambres de ravalement et grenier au-dessus.... vir et montée de ladite maison, plus une écurie et grenier au-dessus couvert d'ardoise. »

Sont décrits ensuite les bâtiments de ferme, la cour avec sa grand'porte et guichet de pierre de taille, séparée en deux, l'une pour le seigneur, l'autre pour le fermier, le jardin clos de murailles, etc., — le tout prisé valoir de rente et revenu annuel, la somme de 740#. Cette vieille habitation était donc assez modeste.

Jean Magon sieur de la Lande et son épouse Laurence Eon jouirent paisiblement de leur terre pendant quarante et une années, au cours desquelles, ils y joignirent 4.400# d'acquets nouveaux ce qui la porta à 38 journaux 41 cordes.

Lors du premier bombardement de Saint-Malo du 26 au 30 novembre 1693, les religieuses de la Victoire, très exposées sur cette partie des murs, durent évacuer leur couvent : six d'entre elles trouvèrent un refuge à la Chipaudière.[1]

Le 25 octobre 1708,[2] Jean Magon sieur de la Lande et sa femme donnèrent cette terre, en avancement d'hoirie et sur le pied de 22.000# à leur fils François-Auguste Magon sieur de la Lande, officier de la Vénerie du Roi, qui épousa l'année suivante demoiselle Marie-Gertrude Magon de l'Epinay.

Son frère aîné Nicolas-Pierre Magon n'en fut pas moins qualifié, sa vie durant, sieur de la Chipaudière, bien qu'il n'en fut pas propriétaire ; après sa mort survenue, le

1. Histoire des Bénédictines de Saint-Malo par M. C. Riéger. (Annale de la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo 1911.)

2. Contrat au rapport de Me Bernard et son collègue notaires royaux à Saint-Malo.

20 juillet 1698, son fils Thomas fut aussi sieur de la Chipaudière mais il fut le dernier et mourut le 25 juin 1756, sans postérité.

Un mémoire établi en 1761 nous donne des détails intéressants sur les transformations accomplies à la Chipaudière au commencement du XVIIIe siècle.

« François Magon sieur de la Lande et Marie Magon de l'Epinay ont possédé la Chipaudière jusqu'en 1761, c'est-à-dire près de 53 ans, pendant lesquels ils ont fait bâtir *une maison à la moderne* sur le fond de l'ancienne basse-cour, cellier, écuries, remise, pressoir, chapelle dotée de 100[#] de rente et y ont annexé pour 8.150[#] d'acquets, consistant en 14 journaux 15 cordes de terre, chargés de 10 godets de froment et 9 deniers monnaie, de sorte que cette terre se trouve aujourd'hui (en 1761) contenir 62 journaux, 57 cordes de terre, chargés de 22 boissaux 8 godets de froment et 12 sols 9 deniers monnaie envers les diverses seigneuries dont elle relève. »[1]

L'agrandissement du domaine fut le résultat d'achats successifs ; chaque morceau arrivant naturellement avec les redevances féodales qui lui incombaient, il en résulta que la Chipaudière se trouva dépendre de plusieurs seigneuries : les régaires du chapitre de Saint-Malo, le Pont-Pinel par le bailliage de la Croix, la Salmonnais, le Vausalmon et la Gouësnière par le bailliage de la Vairie.

La maison à la moderne citée ci dessus est le château actuel. C'est une belle construction en granit, dans le style de la fin du règne de Louis XIV (elle a été construite de 1710 à 1720) ; elle se compose d'un grand corps flanqué de deux ailes peu saillantes du côté de l'entrée et, du côté du jardin, d'un avant-corps semi-circulaire, surmonté d'un fronton triangulaire portant deux écussons aux armes des Magon avec la couronne de marquis.[2] Une toiture en

---

1. Arch. part. du Général de la Giclais.

2. A l'époque de la Révolution, ces armoiries avaient été dissimulées sous un épais plâtrage ; on en avait complètement perdu le souvenir. J'ai eu l'idée de le faire fouiller et je les ai retrouvées peu endommagées en-dessous.

ardoise ornée de vases de plomb, donne par son élévation une belle allure à la construction. Les fenêtres sont grandes, les étages d'une jolie hauteur. Les appartements sont vastes et décorés de boiseries de chêne sculptées dans le style de Bérain en parfait état de conservation, une des cheminées porte encore, sur ses pieds droits, les armes des Magon.

Les jardins sont bien dessinés ; on les attribue à Le Nôtre, sans pourtant que cette tradition soit appuyée d'aucun document ; il est certain cependant que l'on s'est inspiré des dispositions générales des parterres de Versailles. Trois terrasses successives s'échelonnent en descendant à mesure que l'on s'éloigne du château ; dans la plus basse, ont été creusés deux bassins dont un long en forme de canal. Le tout est entouré de larges douves qui, tout en formant clôture, ne limitent pas la vue. De grandes avenues forment d'heureuses perspectives.

Les bâtiments des communs et de la ferme sont importants ; ils forment une équerre sur deux des côtés de la cour ; les gerbières sont surmontées de frontons alternativement triangulaires et arrondis.

François-Auguste Magon de la Lande[1] et sa femme, sont donc les auteurs de la Chipaudière actuelle et, depuis eux, elle n'a pour ainsi dire pas subi de modification.

Mme de la Lande, devenue veuve le 23 avril 1761, donna la propriété, en avancement de droit successif, à son fils Nicolas-Auguste Magon sieur de la Lande. Celui-ci, qui devint trésorier-général des Etats de Bretagne, posséda la Chipaudière pendant trente-deux ans. Il acheva la constitution du domaine actuel qui comprend un peu plus de 36 hectares et se trouve limité au N. et au N.-E. par le chemin de Paramé à Saint-Méloir-des-Ondes, au S.-E. par

1. Vers la même époque son frère cadet Luc Magon sieur de la Balue et la veuve de son frère aîné Nicolas-Pierre Magon, sieur de la Chipaudière, faisaient construire deux autres châteaux sur un plan presque identique à celui de la Chipaudière : ce sont la Balue en Saint-Servan et le Bos en Saint-Jouan des Guérets.

le chemin de Saint-Servan à Saint-Méloir ; au S.-O. par le Vausalmon et un petit chemin qui, de cette métairie, va rejoindre celui de Paramé.

Le 4 mars 1776, il avait acheté à Julien-Ferdinand Eon sieur de la Villebague tout le domaine du Vausalmon, contigu à la Chipaudière, et l'y avait réuni, ce qui en doublait à peu près l'étendue.

A sa mort, survenue à la Chipaudière, le 8 novembre 1793, la propriété passa à son fils Erasme-Charles-Auguste Magon sieur de la Lande, qui l'habitait en été déjà depuis bien des années. Il ne devait pas en jouir longtemps ; arrêté en 1794, incarcéré d'abord à Saint-Malo, puis transféré à Paris, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 1er thermidor an II (19 juillet 1794) et exécuté le même jour. La Chipaudière avait été séquestrée, fermée, les scellés apposés partout et sa famille jetée à la porte. Sa veuve dut la racheter, car elle avait eté confisquée comme bien de condamné, et elle lui fut adjugée par un jugement du tribunal de la Seine, du 23 fructidor an XI (10 septembre 1803). Elle revint donc l'habiter avec une de ses filles Charlotte-Julienne, qui avait épousé M. Félix Besnier et y demeura jusqu'à l'époque de sa mort, survenue le 3 septembre 1832

Mme Félix Besnier devint alors propriétaire de la Chipaudière et y résida avec son mari, qui y mourut le 19 novembre 1841 et elle-même le 25 mai 1861.

Dans le partage de sa fortune, la Chipaudière échut à son fils Felix-Marie-Charles Besnier, tandis que le Vausalmon fut attribué à sa fille Erasme-Marie-Jeanne épouse de M. Victor du Breil de Pontbriand. Les deux terres furent donc de nouveau séparées.

A la mort de M. Félix Besnier, le 22 juin 1886, la Chipaudière fut attribuée pour moitié à sa veuve, née Louise-Marie Fournier de Bellevue, et pour l'autre à sa fille Louise, qui continuèrent d'y demeurer jusqu'au décès de Mme Besnier, le 18 septembre 1901.

Mlle Louise Besnier, devenue alors propriétaire du château de la Chipaudière et des terres qui en dépendent les vendit

le 30 juillet 1902, au Général et à Mme Magon de la Giclais, qui l'habitent actuellement.

Chapelle

Je n'ai encore rien dit de la chapelle, parce qu'elle mérite un chapitre spécial.

Elle a été construite, en 1732, dans l'angle nord-est de la cour d'entrée du château, dite cour verte, par François-Auguste Magon sieur de la Lande et sa femme, sous l'invocation de Notre-Dame de l'Assomption ; la sainte messe devait y être célébrée tous les jours de dimanche et fêtes gardées, avec prières pour les fondateurs.

Le 10 juin de la même année, ils assurèrent son entretien et la rétribution du chapelain par la constitution de cent livres de rente sur les aides et gabelles, de plus, la maison de la petite Villeschats qui est à proximité et fait toujours partie du domaine, était affectée à son logement ; le 30 septembre, messire Jean du Parc, prêtre de la cathédrale de Saint-Malo en fut nommé chapelain.

Le 3 décembre 1778, Mgr des Laurents, évêque de Saint-Malo, autorisa Nicolas-Auguste Magon de la Lande à réunir la chapelle du Vausalmon, réduit déjà à l'état de simple métairie, à celle de la Chipaudière, en transférant à celle-ci les revenus, charges et fondations de l'autre.

Cette chapelle du Vausalmon dédiée en l'honneur de Dieu, de Saint Roch et de Saint Hubert, était ancienne. Le 16 novembre 1672, « N. G. Allain Martin et Ollive Salmon sa femme, sieur et dame des Parissières et du Vausalmon avaient fondé une prestimonie d'une messe en basse voix et avaient doté la chapelle de 7 journaux de terre. » Cet édifice a disparu aujourd'hui ; on montre, dans le bout du jardin, un pan de mur recouvert d'un enduit, qui en serait une des parois ?

C'est dans cette chapelle que fut célébré, le 24 novembre 1733, le mariage de Bertrand Mahé, sieur de la Bourdonnais, Gouverneur des Iles de France et de Bourbon avec demoiselle Marie-Anne Lebrun ; puis, le 5 septembre 1724, celui

de Louis-Georges-Erasme marquis de Contades, alors lieutenant aux Gardes Françaises et plus tard maréchal de France, avec demoiselle Nicole-Françoise Magon de la Lande.

Le 14 décembre 1790, eut lieu dans la chapelle de la Chipaudière, le mariage de Marie-Joseph-Thérèse de Saint-Pern-la-Tour avec demoiselle Elisabeth Magon de la Lande.

Cette chapelle, de dimensions spacieuses, surmontée d'un petit campanile, qui abrite la cloche, est ornée d'un bel autel en bois sculpté et pourvue de tout ce qui est nécessaire pour la célébration du culte.

IV

Le Vausalmon

1°. — Fief et droits Féodaux

Le *Vault-Salmon* et plus tard *Vausalmon*, en Paramé, siège autrefois d'une seigneurie importante et fort ancienne, relevait des Régaires de Saint-Malo, c'est-à-dire de l'évêque. Il était le siège d'une moyenne justice et avait dans sa dépendance le bailliage de la Croix, mentionné dans un acte de la Chipaudière; je n'en sais pas autre chose.

Son bailliage avait cours en la paroisse de Paramé (Pasramé comme on écrivait encore au XVIIe siècle) et s'exerçait sur les terres environnantes jusqu'au village de Beaulieu. Ses titres sont scellés jusqu'au milieu du XVIe siècle du sceau du Plessix-Bertrand;[1] j'en trouve un ensuite aux armes de l'Evêque et les suivants portent le sceau du Vausalmon aux armes des de la Chapelle.[2]



A cette seigneurie du Vausalmon étaient attachés certains droits féodaux assez curieux ; le comte de Plouër seigneur de Paramé en fit la déclaration ainsi qu'il suit en 1705 et 1770. D'abord le *droit de Rose :* il consistait en

1. Voir annales de la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo. 1907, p. 45 le 1er des sceaux reproduits.

2. De la Chapelle : d'argent à 3 gresliers (cors) de sable. Cette famille est encore représentée de nos jours.

ce que[1] « les jeunes hommes non mariés de la paroisse de Paramé doivent apporter audit seigneur, le jour de l'Ascension, chaque année, une rose, soit à Saint-Malo, soit à Paramé, là où il est demeurant, pour voir si ladite rose est armoyée des armes de la seigneurie ; puis, ledit seigneur nomme parmi eux un roi qui a la faculté de choisir une fille pour reine ; et de là va ce roi sur le lieu appelé la Couarde, proche le bourg de Paramé, accompagné des autres jeunes garçons pour promener la dite rose ».

La *Quintaine* était une course ou sorte de jeu qui consistait à frapper en courant, avec une lance ou un javelot, un but fixé sur un poteau. Tous les hommes « qui ont espousé ou banny dans l'an » dans l'église de Paramé étaient tenus de courir la quintaine, le mardi de la Pentecôte, après vêpres, devant l'auditoire du Vausalmon au bourg de Paramé « et les trésoriers de la paroisse sont obligés de présenter au seigneur (ou à son représentant) une grappe de fer et des gaules de bois d'aulne aux nouveaux mariés et un cheval au franc bourgeois qui est le plus proche de l'église et une planche dans la pierre qui est établie pour cet effet vis-à-vis la porte du cimetière ; et ceux qui ne cassent pas leurs gaules à la troisième course ou qui font défaut sont condamnés à l'amende ».

Ces usages durèrent paraît-il jusque vers le milieu du XVIIIe siècle.[2]

Les seigneurs du Vausalmon étaient « fondateurs et seuls prééminentiers de l'église, simitierre et bresibitaire de Paramé ».[3] Le mot *seul* est intentionnel, parceque cette prérogative leur était disputée par l'Evêque de Saint-Malo, qui la revendiquait comme appartenant à la seigneurie et bailliage de Saint-Domin. La chapelle de ce nom se trou-

---

1. Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, B. 978, reproduit par l'abbé Guillotin de Corson dans le Pouillé de Rennes.

2. Consulter à ce sujet : le « Blason populaire de la Côte d'Emeraude » par M. E. Herpin, Annales de la Société Archéologique de Saint-Malo 1903, et le « Clos-Poulet » par M. Amand Dagnet. Saint-Malo, Bazin, 1907.

3. Aveu du 5 février 1659. Arch. part. du Général de la Giclais.

vait dans le cimetière de Paramé ; une visite de 1746 signale qu'elle tombait en ruine.

L'abbé Servant Quinart, recteur de Paramé, nommé prieur de Saint-Domin, vers 1650, crut devoir faire valoir ses droits en justice contre Alain Martin sieur des Parisières et Olive Salmon sa femme, sieur et dame du Vausalmon. Condamné une première fois par les juges présidiaux de Rennes, il porta l'affaire en appel et fut condamné de nouveau, le 7 mai 1668 « à reprendre les prières nominales pour lesdits seigneurs du Vausalmon et leur payer la somme de 160$^{\#}$ 78^{s} plus 50 écus et 65^{s} monnaie pour l'arrêt ».[1]

2°. — Domaine Foncier

Le domaine foncier se composait d'une maison principale avec des bâtiments de service et d'exploitation ; chapelle et colombier, le tout construit au milieu des terres, qui forment un seul tenant limité au nord par le petit chemin longeant la Chipaudière et allant à Frotu, à l'est par la Chipaudière, au sud par le chemin de Saint-Servan à Saint-Méloir et à l'ouest par le chemin de Frotu au Val. Il n'est pas possible de se rendre compte de ce qu'était l'ancien château, puisque, dès le XVIIIe siècle il était déjà réduit à l'état de métairie. Les bâtiments actuels s'élèvent sur trois côtés d'un quadrilatère, dont le colombier, occupe un des angles au bord d'une pièce d'eau, qui ferme le 4e côté. A gauche du grand portail, une pierre carrée porte encore les armes de la famille de la Chapelle, qui possédait la terre au XVIe siècle. Une vallée profonde s'ouvre devant le portail et a sans doute donné naissance au nom de Vault, vaux, val (Vallis, vallée), c'est bien à tort qu'on l'a transformé aujourd'hui en Haut-Salmon. J'ai parlé de la chapelle à propos de la Chipaudière, je n'ai donc pas à y revenir.

---

1. Essai sur l'histoire de Paramé, par M. le recteur Guet. Vitré, Edouard Lécuyer 1902.

La seigneurie avait deux auditoires ou salles d'audience : l'un à la Buzardière où l'on voit encore au-dessus de la porte d'une petite maison un écusson semblable à celui du

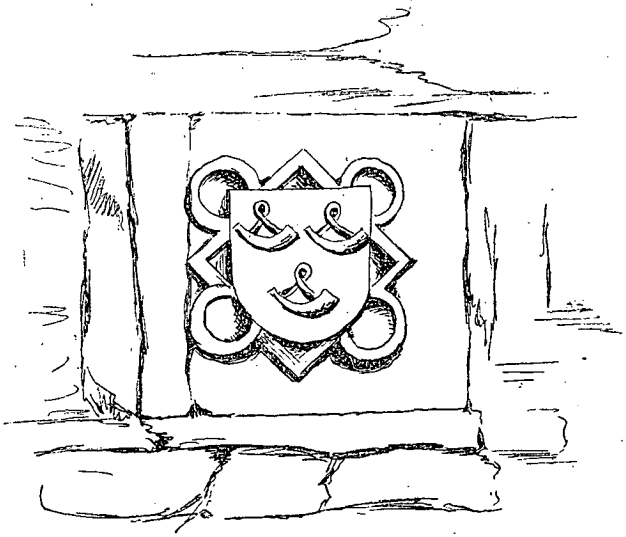

Vausalmon, l'autre à Paramé même ; les seigneurs du Plessix-Bertrand avaient le droit d'y tenir séance, à l'occasion.

3°. — Seigneurs du Vausalmon

Dans la première moitié du XVIe siècle, le Vausalmon était dans la famille Regnaud. Le 18 septembre 1554,[1] un aveu est servi à « N. H. Jehan Regnaud sieur du Vausalmon et de Frotu ».

Il passa ensuite dans la famille de la Chapelle.

Jehan II de la Chapelle, fils de Jehan I, archer de la garde de Saint-Malo en 1479 et de Marie-Jeanne Tranchant, est qualifié sieur du Vausalmon ; il épousa Guillemette Garnier.

Après lui Jehan III de la Chapelle, écuyer sieur du Vau-

1. Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine. E. 137.

salmon, du Pontpinel et de la Ville-Esnaud, épousa Mariette (ou Mauricette) Ferron ; j'ai des aveux qui leur sont servis de 1550 à 1575.

Leur fils ou petit-fils Jean IV de la Chapelle sieur du Vausalmon et des Gars épousa d'abord vers 1580 Jeanne du Bot et ensuite, en 1609, Jeanne de la Choüe dame de Beaussais.[1] Ils eurent une fille Louise, née le 5 novembre 1584 et un fils Nicolas, né le 10 novembre 1590, qui n'eut pas d'héritier mâle. Ils ne conservèrent pas le Vausalmon, qui passa dans la famille Salmon.

H. H. Geffroy Salmon sieur de la Vieuville et du Vausalmon, né le 26 août 1582, épousa Servanne Hervé; il mourut à Rennes et fut inhumé à Saint-Malo en décembre 1618. Ils reçurent un certain nombre d'aveux et sa veuve est encore citée, conjointement avec sa fille Olive, qui suit, et son gendre dans un de ces actes en date du 21 septembre 1632.

Olive Salmon demoiselle des Chesnais épousa, le 13 avril 1627, H. H. Alain Martin[2] sieur des Parisières, ils sont qualifiés « sieur et dame des Parisières, du Vausalmon, la Ville-Anne, etc. », c'est à eux qu'était servi l'aveu du 5 février 1659, que j'ai cité à propos de leur privilège de fondateurs et prééminenciers de l'église de Paramé. C'est eux également qui firent la fondation du 16 novembre 1672 en faveur de la chapelle du Vausalmon. Il mourut le 5 avril 1676 et sa veuve le 9 octobre 1684 laissant plusieurs enfants :

D'abord N. H. Gilles Martin sieur du Vausalmon et de la Parisière, qui épousa le 2 juin 1671, Julienne Deline ;

Puis Alexis Martin sieur de Beaulieu, chanoine de la cathédrale de Saint-Malo et chapelain du Vausalmon ; il mourut le 21 août 1683 ;

---

1. Je ne sais comment concilier ces 2 mariages cités par l'abbé Paris Jallobert avec la teneure d'un aveu, du 22 février 1599 servi à « demoiselle Janne du Bot à cause de ses anfens, dame douairière du Vausalmon ». Si elle était veuve en 1599, son mari n'a pu contracter un second mariage en 1609.

2. Martin : d'or au chevron de gueules chargé d'une molette d'argent, accompagné de 3 pies au naturel.

Enfin, Marie Martin demoiselle du Vausalmon, qui épousa, le 29 septembre 1681, Jean Chevalier sieur du Chastelier.

Après eux, le Vausalmon passa à la fille de Gilles Martin, Jeanne, mariée en 1710 à Florian de Chappedelaine,[1] qui mourut le 16 mars 1742, à l'âge de 68 ans.

La terre fut sans doute vendue à peu de temps de là, car nous la retrouvons en 1745, à Guillaume Eon,[2] puis, par héritage, en 1773, à son fils Julien-Ferdinand Eon sieur de la Villebague.

Le 4 mars 1776, celui-ci vendit à Nicolas-Auguste Magon[3] sieur de la Lande « le lieu, manoir, maisons, métairie, chapelle, colombier, terres labourables et non labourables, prairies, avenues et tout ce qui compose aujourd'hui le lieu principal de la métairie du Vausalmon, situés en la paroisse de Paramé, Evêché de Saint-Malo.

« Plus le fief et baillage de l'Orme Tréhel avec droit de moyenne justice et ayant cours en la paroisse de Saint-Ideuc.

« Et enfin le fief et baillage du Pontpinel ayant cours en la paroisse de Paramé. »

On voit qu'il n'est pas question de la seigneurie du Vausalmon, ce qui vient à l'appui de ce que dit M. l'abbé Guet dans son ouvrage précité. D'après lui, la seigneurie du Vausalmon aurait été séparée du manoir et vendue aux de Plouër, au moment des partages consécutifs à la mort d'Alain Martin ; de fait elle appartint, en 1705 à écuyer Joseph de la Haye, sieur de la Briantais, qualifié « seigneur du fief et du bailliage du Vausalmon dans un aveu qui lui fut servi, le 22 juin de cette année, par les propriétaires de la Villeschats et plus tard, en 1786, à Charles de la Haye comte de Plouër, seigneur de Paramé et de Saint-Ideuc.

Par suite de la vente de 1776, le Vausalmon se trouva

---

1. Chappedelaine : d'argent à la fasce de sable chargée d'une épée d'argent et accompagné de 6 fleurs de lys d'or, 3. 3, à enquerre.
2. Eon : armes décrites précédemment.
3. Magon : armes décrites précédemment.

réuni à la Chipaudière, avec laquelle il ne forma plus qu'une seule terre et eut, par conséquent, les mêmes propriétaires que cette dernière, jusqu'au partage de 1861 qui l'attribua, comme je l'ai dit (voir la Chipaudière) à M. Victor du Breil de Pontbriand.[1] A sa mort, survenue en 1873, le Vausalmon fut attribué à sa fille, épouse de M. Porée du Breil[2] qui le possède aujourd'hui.

---

1. Du Breil de Pontbriand : d'azur au lion morné d'argent.
2. Porée du Breil : de gueules à la bande d'argent, chargée de 3 merlettes de sable.

V

Le Pont-Pinel

Le Pont-Pinel était le siège d'un bailliage et juridiction ayant cours dans les paroisses de Paramé et de Saint-Ideuc.

Au commencement du XVIe siècle, il appartenait aux des Congnets.[1]

Dans la réformation de 1513, se trouve la mention suivante :

« Guille des Congnets, seigneur de Bienluyvient a le Pont-Pinel ; et n'y a nulle roture. » Il reçut de 1502 à 1548,[2] une série d'aveux qui portent le sceau du Plessix-Bertrand.

Je reproduis in-extenso, à titre de curiosité, celui du 11 avril 1540 :

« Déclaration des terres et héritaiges que tient et possède Guille Pépin, fils de feu Guillaume Pépin Vieille mison, de N. H. Guille des Congnets sieur du Pont-Pinel en ung sien bailliage ayant cours en la paroisse de Pasramé, scavoir : une partie, quantité et pièce de terre appelé Lagardelle conten (ant) icelle quantité deux journeulx tiers de journel de terre ou environ joign (ant) d'ung costé à terre Francoys Aubry, d'aultre costé à terre dudict Pépin

1. Des Congnets ou des Cognets : de sable à la croix contrepotencée d'argent, cantonnée de 4 molettes du même. Famille d'ancienne extraction noble de l'Evêché de Saint-Brieuc.

2. Arch. part. du Général de la Giclais.

et d'ung bout long chemyn conduisant du bourg de Pasramé aux moulins de Routouan, à la charge de poyer à ladite seigneurie chun (chacun) an de rante par den (denier) saize den pour toute ran (rente) et lobessan (l'obéissance) ainse que homme est tenu faire à son sr (seigneur). Tout que dessus celuy Pépin a congneu vroy (vrai) promys et juré par serment n'aller allencontre et ainse le fe (faire) et tenir le y avons par ne (notre) court de Saint-Malo condne (condamné). Faict et groyé (gréé) au Cabaret de la Grand'-Porte de Sainct-Malo le premier jour de apuril aps (après) Pasques l'an mil cinq cens quarante. »

On sait la place importante que tint le *Cabaret de la Grand'-Porte* dans les affaires publiques au XVIe siècle : c'est là que se réunirent souvent les assemblées du Conseil de Ville au temps de la Ligue, ainsi que le rapporte M. Joüon des Longrais dans son introduction aux Mémoires de la Landelle ; nous voyons ici que parfois, il servait aussi de greffe à certains bailliages.

Vinrent ensuite les de la Chapelle, qui possédèrent ce fief en même temps que le Vausalmon.

Ecuyer Jehan III de la Chapelle, qualifié « sieur du Vausalmon, du Pont pinel et de la Ville-Esnaud » reçut une série d'aveux de 1550 à 1575 ; ces actes portent le sceau du Vausalmon aux armes de la Chapelle précédemment décrites ; c'est entre 1518 et 1550 qu'il devint propriétaire du Pont Pinel. Ses descendants ne le conservèrent pas plus que le Vausalmon et il passa dans la famille Chenu.

François Chenu sieur du Pont Pinel, épousa en 1593, Julienne Richomme. Ils eurent quatre enfants, je n'ai pas retrouvé ce qu'il advint du Pont pinel lors de leur succession.

M. l'abbé Guet[1] donne comme possesseurs, en 1666, M. de Boisclairet et, en 1700, Mme du Valéon Porée, sans indiquer de référence.

Josselin Porée sieur du Valéon, né le 13 février 1621, procureur syndic de Saint-Malo en 1674, avait épousé, le 20 novembre 1661, Jeanne Martin, demoiselle de Beaulieu ;

1. Loc. cit.

il mourut le 25 mai 1697. Cette Jeanne Martin était fille de Alain Martin et d'Olive Salmon, sieur et dame des Parisières et du Vausalmon ; elle mourut le 24 juillet 1713.

Ils eurent pour successeurs, écuyer François Guillaudeu[1] sieur du Plessix-Pont Pinel, maire de Saint-Malo en 1739 et abbé de la Confrairie de Saint-Jean ; marié le 27 juillet 1717, à Marie-Thérèse Eon demoiselle de Ponthée ; il mourut le 20 mars 1776.

Ils avaient fait construire une chapelle sous le nom « du Sacré-Cœur de Jésus du Pont Pinel ou du Plessix ».[2] Ils fondèrent, le 24 mai 1732, une messe tous les dimanches et vendredis et la dotèrent de 127# de rente. Cette chapelle est depuis longtemps désaffectée, mais elle avait autrefois un mobilier très complet et était bien ornée; dans le compte-rendu de la visite faite en septembre 1746, se trouvent mentionnés : un rétable, un tableau du Sacré-Cœur de Jésus, une figure de la Sainte Vierge, l'autre de Saint Joseph et deux autres petits tableaux.[3]

Ils eurent, entre autres, une fille Thérèse-Pélagie-Anne Guillaudeu, née le 3 décembre 1728, et mariée, le 13 février 1747, à Claude-Marie Vincent sieur des Bas-Sablons ; celui-ci mourut le 9 mai 1768. Restée veuve de bonne heure, Mme des Bas-Sablons se donna toute entière aux œuvres charitables, ce qui lui avait valu le joli nom de « Notre-Dame de Bon Secours ». Cela n'empêcha pas, ou plutôt provoqua son arrestation, qui eut lieu le 8 avril 1794 et, le 21 juin suivant, elle mourait sur l'échaffaud révolutionnaire.

Depuis, le Plessis Pont Pinel a appartenu en 1836, aux enfants de Labarre ; l'acquisition en fut faite en leur nom par M. Michault de la Noix, visiteur des douanes à Saint-Malo, leur tuteur; en 1871, il fut acheté par Mme Pierre Gautreau, dans la famille de laquelle il resta jusqu'en 1906 ; il devint alors la propriété de la Société « l'Oasis » qui y a installé une maison de convalescence ou de repos.

---

1. Guillaudeu : armes décrites à la Giclais.
2. Abbé Guillotin de Corson. Pouillé historique de Rennes.
3. Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine G. 75.

Le Plessix-Pont pinel était-il le siège du fief et du bailliage du même nom? Je ne le pense pas, car, en 1745, époque à laquelle le Plessix appartenait aux Guillaudeu, le fief et le bailliage du Pont pinel appartenaient à Guillaume Eon, en même temps que le Vausalmon. Comme on l'a vu à propos de cette terre, son fils en hérita et vendit le tout, le 4 mars 1776 à Nicolas-Auguste Magon sieur de la Lande, qui les conserva jusqu'à la Révolution.

VI

La Fosse-Hingant

La Fossehingant, en Saint-Coulomb, était tenue prochement et noblement de la seigneurie du Plessix-Bertrand, par le grand bailliage de Saint-Coulomb en dépendant. Outre le bailliage dont elle était le siège, elle avait dans sa mouvance celui du Buat, avec droit de basse justice, et ayant cours dans les paroisses de Saint-Coulomb et de Cancale. Le domaine foncier et les droits féodaux qui y étaient attachés se trouveront décrits dans un aveu du 2 juin 1601, dont j'aurai l'occasion de donner un extrait un peu plus loin.

Les plus anciens de ses propriétaires dont j'ai retrouvé mention, sont Jehan Vimain et Philippote sa femme, qui servirent, le 19 juin 1418,[1] un aveu à la seigneurie du Plessix-Bertrand pour « le lieu et herbergement nommé la *Fouce Hinguent* et ses appartenances » en Saint-Coulomb ; l'ensemble des terres comprenait 13 journaux 1/4.

Cet aveu me paraît assez intéressant, aussi bien au point de vue paléographique, qu'en raison des détails qu'il donne, pour mériter, malgré sa longueur, une reproduction in-extenso :[2]

---

1. Arch. part. du Général de la Giclais.

2 Grâce à M. Bourde de la Rogerie, archiviste d'Ille-et-Vilaine, dont la complaisance égale l'érudition, certains passages fort obscurs de ce document, véritables rébus d'abréviations, ont pu être éclaircis.

« Saichent tous que en ne (notre) court de Rennes se représen-t(er)ent davat (devant) nous en droit person(nellement) establis Jehn (Jehan) Vimain et Phlote (Philippote) sa fame et a laquelle Phlote a sa requeste led (ledit) Vimain son seigneur et mary espoux a donné et de fait donne autote (autorité) povair (pouvoir) et assente(ment) quant à tout le contenu en ces pntes (présentes) les (lettres) et qui ens(uit) : lequel Jehn Vimain et ladite Phlote sa fame de qui les chous (choses) ci-après nomes et desclées (déclarées) se regardent o (avec) ladite autote (autorité) et chn (chacun) delx (d'eux) pour ce que luy touche furent et ont esté cognessans (reconnaissants) et confessans estre home homesse subget et subgete de noble et puiss(ant) Briend de Chasteaubriend seignr de Beauffort et du Plesseix-Bertran et tenir de luy nuement pchendt (prochement) au regart de sa segnore du Plesseix-Bertran les chous et hrtaiges (héritages) qui ens (en suivent) sav (savoir) est un lieu et herbergendt (herbergement) nome la *Fouce Hinguent* o (avec) toutes ses apprten (appartenances) ainsi qu'il se pours(uit) sise en la parœsse de Saint-Coulomb entre latre (la terre) es hrs (hoirs) Raoul Baudouin d'un cousté et le chemn (chemin) par lequel lenvet (l'on va) de la chapple (chapelle) de Saint Berthelemy a lostel (l'hôtel) Johnet (Johannet) Eudin d'aultre cousté, conten(ant) trois journels et demi de terre ou environ et par cause d'icelle chouse sont confess(ants) lesd. maes (mariés) en devoir à leur dit seignr chn (chacun) an au tme (terme) de la faire (foire) adina (à Dinan) deulx den (deniers) de rante la foy et chambelaige quant le cas y appartient et obéir come home et homesse doit faire pour son seigneur ; item une pièce de terre nomée les champs de la table sise entre le chemn (chemin) par lequel lenvet (l'on va) de l'église et bourc de Saint-Coulomb à ladite chapple de Saint Berthelemy d'une partie et latre (la terre) Jehn (Jehan) Huby dit hutin d'aultre partie, conten(ant) deux journels et un quart detre (de terre) ou environ et par cause d'icelle pièce de tre (terre) sont cognoess(ants) lesd maes (mariés) en dev(oir) à leur dit seigneur chn (chacun) an de rante onze den(iers) maille autm (au terme) de la faire a dina (la foire à Dinan) la foy et le chambellaige quand le cas y appartient et obéir come home et homesse doit pour son seigneur ; item un lieu et hrbrge (herbergement) nomé la Planche Burel o (avec) toutes ses apparten(ances) ainsi qu'il se pours(uit) sis entre la tre (terre) es hrs (hoirs) Robin

Flambart d'un cousté et le chemin par lequel lenvet (l'on va) de la Crouez (croix) au bastart à la Ville beufves d'aultre cousté, conten(ant) deux journels de tre (terre) ou environ et par cause de celle pièce de tre (terre) sont cognœss (connaissants) lesd maes (mariés) en dev(oir) à leur dit seigr par chn (chacun) an au tme (terme) de Nouel cinq god(ets) de fromt (froment) de rante et la foy et chamb(ellaige) quant le cas y appart(ient) et obéir en oult(re) come et home pour son seigneur ; item une pièce de tre (terre) nom(mée) la Tullaye sise ent(re) la tre (terre) es hrs (hoirs) Johnet de la Caisne d'une partie et le chemn (chemin) pr leql (par lequel) lenet (l'on va) de la Fouce Hinguent au moulin de mr (mer) conten(ant) trois journels de tre (terre) ou environ et par cause d'icelle pièce en devent (doivent) lesdits maes (mariés) à leur dit seigneur chn (chacun) an au tme (terme) de Noel nate ne sr (nativité notre seigneur) deux bœss(eaux) et cinq god(ets) de fromt (froment) de rante et obéir coe (comme) home pour seigr ; item un lieu et hrbrgement (herbergement) sis à la Ville au fils Even ent(re) la tre (terre) Guille (Guillaume) Gabart dne (d'une) et ault(re partie conten(ant) un journal de tre (terre) ou environ et par cause d'icelle pièce en dev(oir) à leur dit seignr chn (chacun) an au tm (terme) de la faire a Dina (la foire à Dinan) quatre den(iers) de rante et obéir come home pour son seigr ; item une pièce de tre (terre) conten(ant) demy journel ou evr (environ) sise entre le chemn pr leq lenvet (par lequel l'on va) dud. bourc de Saint-Coulomb à ladite chapple de Saint Berthelemy d'une partie et latre (terre) es hrs (hoirs) Raoul Baudouin dault (d'autre) part(ie) et par cause de celle pièce en dev (deuvent) à leur dit seigneur chn (chacun) an au tme (terme) de Nouel ne sr (notre seigneur) un godet de fromt (froment) de rante et obéir come home pour sr (seigneur), Desquelles chouses et chne (chacune) dessus dites se regardt(ent) dev (devers) ladite Phlote sa fame lesds (lesdits maes (mariés) et chn (chacun) pour ce que luy touche et o (avec) ladite auttote (autorité) en ont avoué et avouent leur dit seigneur a les tenir de luy pchemt (prochement) noblemt (noblement) et à foy ainsy et la mane (manière) que dessus est dit et ad ce tenir et faire furent lesdts maes (mariés) condemné et paier et fournir lesdites rentes et devoirs à leurdit seignr que vouluent (voulurent) et ottent (octroyèrent) sur la obligacon (obligation) des dites chouses et hrtaiges (héritages) et de leur assent(iment) et par

leurs sms (serments) les y jugeons et condempnons. Donné de ce tesm (témoin) le seau des conts (contrats) de nre (notre) dite court estably a Dina (Dinan) ensemble et d'abondance pour me (maire ou majeure) fermeté le seau Prot (Perrot) Lembert requis desd(its) maes (mariés) et de chn (chacun) d'elx (eux) qui promidrent le y faire maitre (mettre). Ce fut faict le xviiie jour de juign (juin) l'an mil iiiic deiz ouyt. »

Le sceau de la juridiction a disparu, mais celui de Perrot Lambert est bien conservé : de gueules, au chevron d'argent, accompagné de 2 croissants d'or en chef et d'une étoile d'or en pointe ; il est surmonté d'un lambel comme brisure de cadet. Cette famille Lambert était normande.

Ce domaine passa ensuite dans la famille Flambart, d'ancienne noblesse, citée aux réformations et montres de 1427 et 1513.[1]

Ecuyer Jacques Flambart, seigneur de la Fosse hingant, épousa, vers 1538, Julienne de Porcon.[2]

Après lui, écuyer Jean Flambart, seigneur de la Fosse hingant, époux de Michelle Cadiou, fut inhumé le 23 décembre 1571.

Puis son fils écuyer Guillaume Flambart, seigneur de la Fosse hingant, épousa, en 1574, Jeanne de l'Escu et fut inhumé, le 30 septembre 1586. Il est cité dans l'aveu ci-après servi le 2 juin 1601, par son fils écuyer Georges Flambart seigneur de la Fosse hingant et y demeurant, à Guy de Rieux sire de Châteauneuf et du Plessix-Bertrand, dont il déclare tenir prochement et noblement les maisons, terres, fiefs, bailliages en Saint-Coulomb et Cancale qui lui sont échus par le décès de défunt écuyer Guillaume Flambart, son père, vivant seigneur dudit lieu de la Fosse hingant, savoir :

« Le lieu, maisons, fuye et trye à pigeons, grange, fournil, estables, jardins, vergiers et métairie de la Fosse

---

1. Flambart : d'argent à 3 têtes de léopard de sable arrachées de gueules.

2. Abbé Paris Jallobert : ancien registres paroissiaux de Bretagne. Saint-Coulomb.

hingant, Chesnaye dudit lieu, les Clos des Vignes, Clos Fleury, le Clos Marcel, les prés dudit lieu de la Chesnaye et pièce de prés y joueignant le tout s'entretenant, quelques chemins entre deux, contenant, le tout ensemble, environ 30 journaulx de pré, joueignant par endroict terre de la Villegalbrun et à terre des Guetz et par aultre part au pré du Vauchaisier, et par aultre part le chemin tandant de la Ville de Saint-Malo au bourg de Saint-Coulomb, et par aultre endroit au chemin tandant du lieu du Tertre-hingant cy-après déclaré au grand chemin tandant de ladite ville au chasteau de notre court [1]

« A cause duquel lieu et maison de la Fosse hingant ledict Flambart a droict d'enfeu en l'église dudit Saint-Coulomb au bout de l'hostier (l'autel) de M. Saint Jullien, à vis du crucifix où y a deux tombes de pierres et deux billots prohibitifs à tous aultres et oultre une vitre à l'endroit des fons en ladite église, où sont les armes dudit Flambart. »

(Suit l'énumération d'un certain nombre de terres, notamment la métairie de la Tullaye (20 journaux), le clos de la Planche-Burel joignant à terre du sieur de Nermont, les maisons et terres du Tertre hingant, en Saint-Coulomb tenues du bailliage de la Fosse hingant (15 journaux) ; plus le bailliage du Buat ayant cours en Saint-Coulomb et Cancale, un dixmereau prélevé en la première de ces paroisses, une pécherie en grève de mer dans le havre de Cancale.)

« Gréé audit lieu de la Fosse hingant, le 2 juin 1601.

« Signé : Georges Flambart » et les deux notaires du Plessix-Bertrand.

De son mariage avec Nicole Main, George Flambart avait eu 8 enfants, mais il semble que bien peu lui survécurent. En 1657, la Fosse hingant appartenait à écuyer Jean Lemétaier[2] et à dame Claude Rouxel son épouse,

---

1. Il est dit dans un autre passage « audit chasteau et ruynes du Plesseix-Bertrand ». Il y avait, en effet, à peine trois ans que la forteresse avait été démantelée.

2. Le Métaier (ou de Metaër) : d'argent à 3 merlettes de sable.

sieur et dame du Hourmelin ; la Fosse hingant venait des propres de la femme, qui devait être une petite-fille de Georges Flambart.

Ils la vendirent cette même année, à N. H. Olivier Trublet, sieur des Champs qui en servit l'aveu à la seigneurie du Plessix-Bertrand, le 10 décembre.[1]

Il avait acquis dans le même temps d'écuyer François de Charnières sieur des Guets et de dame Charlotte Flambart, sa femme, celle-ci fille de Georges, plusieurs métairies et terres en Saint-Coulomb, dépendant du bailliage de la Villeaze et touchant à la Fosse hingant. Il est probable qu'il reconstituait ainsi tout l'ancien domaine, qui s'était trouvé partagé à la mort de Georges Flambart, survenue dans un temps voisin, ne laissant qu'une fille et une petite-fille. Je tire ces conclusions des déclarations contenues dans cet aveu du 10 décembre 1657.[2]

Olivier Trublet mourut le 6 septembre 1681 ; il avait eu, de ses deux femmes, nombreuse postérité, dont je citerai :

François Trublet sieur de la Fosse hingant, né le 5 juin 1668, conseiller du Roi, commissaire général de la marine à Saint-Malo ; mort le 18 novembre 1739, sans hoirs ; et Joseph Trublet sieur de Nermont, né le 10 septembre 1673, conseiller secrétaire du Roi, qui épousa le 5 septembre 1700 sa parente Hélène Trublet.

Une note du XVIIIe siècle inscrite sur la chemise de l'aveu de la Fosse hingant du 29 juin 1418, porte que « cet héritage est possédé par MM. de Nermont Trublet », ce qui peut donner à penser que les deux terres contiguës étaient restées indivises entre eux ; toujours est-il, qu'à la mort de François Trublet, son frère Joseph devint propriétaire du tout.

Celui-ci eut huit enfants, dont une fille Thérèse, née le 21 avril 1706, mariée le 3 août 1732 à Michel Picot,[3] sieur

---

1. Trublet : d'azur au chevron d'argent chargé de trois roses de gueules.

2. Arch. part. du Général de la Giclais.

3. Picot : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, à 3 haches d'armes d'argent en pal ; aux 2 et 3 d'argent à 3 léopards l'un sur l'autre de gueules.

de Closrivière, qui mourut le 29 mars 1742, et elle, le 1er mars 1744.

Leur fille aînée Jeanne-Rose-Michelle Picot de Closrivière, née le 14 juillet 1733, épousa, le 7 février 1765, écuyer Marc-Pierre-François Désilles,[1] seigneur de Cambernon ; à la mort de son grand'père Joseph Trublet, elle hérita de la Fosse hingant et de Nermont.

Nous arrivons à l'époque du grand drame dont la Fosse hingant fut le théâtre pendant la Révolution et que je rappellerai sommairement.

Du mariage que je viens de citer naquirent quatre enfants :

Jeanne-Julie-Michelle, née à Saint-Malo, le 16 avril 1766, mariée le 24 mai 1784 à Henri-Auguste du Fresne de Virel.

André-Joseph-Marc, né à Saint-Malo, le 11 mars 1767, qui fut officier au régiment du Roi et dont je parlerai tout à l'heure.

Marie-Thérèse, née le 25 mai 1768, mariée le 25 août 1786 à messire Louis-François-René Fournier d'Allerac.

Angélique-Françoise, née le 16 mai 1769, mariée le 30 octobre 1787 à messire Jean Rolland, des Clos de la Fonchais.

Pendant l'hiver, la famille Desilles habitait à Saint-Malo, rue du Pont qui tremble, aujourd'hui rue de l'Epine, un hôtel très bien conservé encore aujourd'hui ; l'été, elle se rendait à la Fosse hingant dont Mme Desilles était devenue propriétaire, depuis le 27 août 1779, date à laquelle un acte de licitation avait réglé le partage de la succession de son grand'père Joseph Trublet. C'est là qu'elle apprit la mort héroïque de son fils André survenue à Nancy, dans les bras de son père accouru auprès de lui, le 17 octobre 1790, à la suite du glorieux incident trop connu pour qu'il soit utile d'y revenir ;[2] ses facultés mentales profondément

---

1. Desilles ou des Isles : d'argent au lion de sable lampassé de gueules et couronné d'or.

2. Voir notamment la Biographie Bretonne de Levot. Vannes. Cauderan. 1852.

atteintes, ne se relevèrent jamais de ce coup épouvantable.

En 1793, habitaient au château, M. et Mme Desilles, Mme de Virel devenue veuve, Mmes d'Allerac et de la Fonchais dont les maris avaient émigré et, momentanément M. Picot de Limoëlan, frère de Mme Desilles. Habitait là aussi, un traître dont le nom ne peut être assez honni : Chévetel ! Introduit dans l'intimité de la famille, grâce à ses relations anciennes avec le marquis de la Rouërie, chef de la Conjuration Bretonne, il se montrait dévoué à la cause, attentif et prévenant, obtenait toutes les confidences et une fois bien documenté, de concert avec son compère Laligan-Morillon, il fit arrêter le 4 mars 1793, tous les hôtes de la Fosse hingant, sauf M. Désilles que l'on avait décidé à fuir et qui émigra et sa femme, abandonnée comme inconsciente.

Au cours des perquisitions qui avaient eu lieu la veille, dans un carré du jardin, à quelques mètres du château, sur la droite de la façade, on découvrit sur les indications de Cheftel évidemment, enfoui en terre, un vase de verre contenant les papiers et instructions secrètes de la conjuration ; un houx panaché, marque actuellement l'endroit de cette fatale trouvaille.

On sait la suite de ce drame présenté d'une façon si poignante dans le chef d'œuvre de M. G. Lenotre.[1] Transférées de Saint-Malo à Paris, avec d'autres conjurés, 25 au total, ces malheureuses victimes comparurent le 12 juin devant le tribunal révolutionnaire, qui rendit son jugement le 18 : Mmes de Virel et d'Allerac furent acquittées ; Mme de la Fonchais, prise pour sa belle-sœur, qu'elle ne voulut pas nommer, et M. Picot de Limoëlan, furent au nombre des condamnés et exécutés le même jour.

Quand, après la tourmente, un calme relatif commença à naître, Mme Desilles, ou plutôt ses filles en son nom, s'occupèrent de recouvrer les débris de leur fortune ;

---

1. Le marquis de la Rouërie et la Conjuration Bretonne, par G. Lenotre. Paris, Perrin, 1899. Voir aussi : Frère et Sœur, par M. H. Harvut Haize, Saint-Malo, 1885.

M. Desilles était mort avant 1798, époque à laquelle les démarches se poursuivent : la Fosse hingant avait été séquestrée, comme bien d'émigré : le 12 juin 1799, l'administration centrale du département d'Ille-et-Vilaine arrête « d'accorder à la citoyenne Desilles main-levée du sequestre apposé sur les biens dépendants de la succession Trublet, son ayeul et envoie ladite citoyenne en possession desdits biens (dont la Fosse hingant et Nermont), etc... »

Elle n'y revint point habiter : de trop cruels souvenirs hantaient cette demeure; elle s'était retirée d'abord à Saint-Aubin des Châteaux, près de Châteaubriant, Loire-Inférieure, où elle donna le 29 septembre 1812, une procuration générale pour la gestion de sa fortune, à sa fille Mme de Virel, avec laquelle elle demeurait. En 1815 elle s'était fixée à Redon, Place Bertrand, et c'est là qu'elle dut finir ses jours, auprès de ses filles Mmes d'Allerac et de Virel dont les noms figurent encore, en 1830, parmi ceux des fondateurs du Collège de Redon.

La Fosse hingant fut louée à un fermier pour 9 ans, le 29 septembre 1812; la description qui figure dans l'acte se rapproche beaucoup de celle donnée précédemment et aussi de l'état des lieux tel qu'il existe encore actuellement :

« La maison principale de la Fosse hingant en Saint-Coulomb, avec les appartenances qui en dépendent, fournil, étables, retraite à porcs, les celliers, la remise, les deux écuries et greniers au-dessus, la buanderie, le pressoir, le colombier, latrines et cour au nord, la vallée dite de Sainte-Suzanne, l'étang et sa chaussée, plantée en châtaigners, le terrain où était ci-devant plantée l'avenue qui conduit de la cour dudit lieu à l'étang, le Verger au midi des deux jardins, etc.; le terrain planté au-devant de la porte d'entrée de la cour où est bâtie la chapelle (dont la jouissance est réservée ainsi que celle de deux chambres dans le château). »

Tout le domaine avait donc été recouvré; le 3 octobre 1795, avaient pourtant été vendues à *Coulomb-Rocher*, comme biens nationaux :

1° La vallée de Sainte-Suzanne, plantée de jeunes chênes, contenant environ 3/4 de journal.

2° La chapelle de Sainte Suzanne, au levant de la vallée

dont elle était séparée par le chemin qui conduit de la grand'route à la Ville-ès-Treux « contenant 24 pieds de long sur 13 de large, de dedans en dedans, couverte d'ardoises et ouverte en différents endroits. » Cette chapelle a disparu ; une croix de pierre dite « croix de Sainte Suzanne » a été élevée par les soins de M. le Joliff pour en commémorer l'emplacement. Ces immeubles avaient donc dû être rachetés par la suite.

Le 2 juin 1821, Mme Desilles, représentée par son petit-fils Adolphe Desclos de la Fonchais, capitaine dans la Légion d'Ille-et-Vilaine, qui avait sa procuration générale depuis 1815, vendit le château de la Fosse hingant avec toutes ses dépendances, les métairies de Nermont, de la Tulais, de la Ville-ès-Gourdeaux annexées depuis longtemps au domaine, à M. Emmanuel Hippolyte Le Joliff.[1] Celui-ci obtint, le 8 novembre 1824 la suppression d'un bout du chemin allant de la ferme de la Martinais à la grand'route, en traversant la cour d'entrée entre le château et la chapelle; c'était une notable amélioration. Son fils M. Emmanuel le Joliff hérita de cette propriété vers 1841. Il mourut le 18 février 1862 laissant deux fils : M. Francis le Joliff, auquel je dois une bonne partie de ces derniers renseignements, et M. Henri le Joliff auquel échut la Fosse hingant. Elle vient d'être vendue tout récemment par ses héritiers et acquise par Mme Aubert de Trégomain.[2]

Le château a toujours son aspect des temps passés : c'est un long bâtiment formé d'un corps central prolongé par deux ailes de moindre épaisseur et qui doit remonter, en partie, au XVIIe siècle. Les appartements ne sont pas très vastes, ni les plafonds très élevés, mais il y a pas mal de chambres. Au rez-de-chaussée, existent encore deux cachettes qui ont joué un rôle dans le temps de la Terreur.

Dans la cour d'entrée, existe toujours la petite chapelle; elle était, croit-on, sous le vocable de Saint-Roch; elle fut

---

1. Minutes de Me Radenac, notaire à Saint-Malo.

2. Aubert de Trégomain : d'azur à une houssette (alias jambe) d'argent, chargée d'un croissant de gueules.

bénite au mois de septembre 1781 par M. Picot de Closrivière, recteur de Paramé, soit qu'elle eût été réédifiée, soit que l'ancienne eût subi des réfections importantes. La cour est fermée du côté de la route par une grande grille appuyée à deux pavillons. Le colombier subsiste ; le parc est vaste, clos de murs, bien ombragé et se termine par le petit étang dont il a été parlé, qu'alimente le ruisseau qui va se jeter dans le hâvre de Rothéneuf.

Le projet de Saint-Malo de capter les eaux de la vallée de Sainte-Suzanne pour les amener en ville va sans doute nécessiter prochainement de grands changements dans ce vieux domaine ; il était donc intéressant d'en fixer l'état avant les modifications qu'il peut être appelé à subir.

H. Magon de la Giclais.

M. DE CHATEAUBRIAND

ARMATEUR

On sait que le père de Chateaubriand fut armateur et que c'est grâce aux bénéfices qu'il tira de ses opérations maritimes, qu'il put réaliser une assez grosse fortune et acquérir le château de Combourg. Le premier, Ch. Cunat, a étudié les origines de la richesse de M. de Chateaubriand et a publié sur ce point des renseignements sérieux, bien que sujets pour partie à rectification.[1]

René-Auguste de Chateaubriand vint s'établir à Saint-Malo peu de temps après son mariage avec Apolline de Bédée, qui avait eu lieu en 1753 : sans doute, vers 1755 ou 56. M. Cunat nous dit qu'il s'intéressa tout de suite aux armements et prit des actions dans le navire *la Villegenie*, armé par MM Petel et Leyritz pour Saint-Domingue ; puis, cette première tentative ayant été couronnée de succès, M. de Chateaubriand acheta *la Villegenie* qu'il arma pour son propre compte, et il continua avec bonheur la série de ses armements « jusqu'en 1775, où il ne mit plus en mer « qu'un seul navire, *le Saint-René*, qu'il expédia aux Iles de « France et de Bourbon ; à partir de là, il cessa tout arme- « ment ». Nous allons voir qu'il y a, dans ces assertions, plus d'une inexactitude.

---

1. Voir dans *Le Grand-Bey*, etc., Saint-Malo, Hamel, 1850, le travail de Cunat : *Recherches sur plusieurs circonstances, etc.*

Grâce à un document précieux qui est tombé entre mes mains,[1] je me trouve à même de compléter les renseignements puisés par Cunat aux archives de l'Inscription Maritime et de rectifier plusieurs erreurs assez graves qu'il a commises. Il s'agit d'une série de comptes-courants entre M. de Chateaubriand et un de ses associés, M. du Rouvre. Ces comptes vont de la première année (1759) où M. de Chateaubriand commença ses armements, jusqu'en 1776, date où il les cessa, et même 1779, la liquidation définitive s'étant prolongée jusque-là. Ils nous donnent en détail, non seulement la liste exacte des navires armés, l'époque de leur armement et de leur désarmement, leur destination, mais encore le chiffre précis des frais engagés et des bénéfices réalisés, pour chaque navire et pour chaque voyage. Grâce à eux, il est possible de suivre jour par jour la marche des opérations de M. de Chateaubriand et de savoir d'une façon précise quel en fut le résultat.

*
* *

Un mot d'abord sur l'associé de M. de Chateaubriand.

François-Auguste Gouin, écuyer, seigneur du Rouvre et de Saint-Pierre-de-Plesguen, appartenait à une vieille et noble famille malouine.[2] Son père, François Gouin de Langrolay, était à la tête de la Société qui se chargea d'exécuter le deuxième accroissement de Saint-Malo et ce fut lui qui, en cette qualité, signa, le 2 octobre 1712, une transaction à ce sujet avec l'Evêque et le Chapitre. C'était le frère du célèbre navigateur Jacques Gouin de Beauchêne, qui dirigea brillamment l'expédition chargée de reconnaître la route du Pérou par le Cap Horn, tout nouvellement

---

1. Il provient de l'étude de Me Huet, notaire à Saint-Malo, successeur de Louvel et autres.

2. Le château du Rouvre est situé dans la commune de Saint-Pierre-de-Plesguen (Ille-et-Vilaine). La maison qui porte le n° 3 de la *rue de la Mettrie*, ancienne propriété des Gouin, est encore appelée aujourd'hui l'*Hôtel du Rouvre*.

découverte (1698-1701). J. Gouin de Beauchêne devint conseiller du Roi, lieutenant-général de l'Amirauté, président des fermes, sénéchal de Saint-Malo, capitaine-général des Gardes-Côtes au département de Saint-Malo. C'est ce haut personnage qui tint sur les fonts du baptême, le 1er janvier 1697, François-Auguste Gouin du Rouvre, son neveu;[1] la marraine fut Marguerite Boscher de la Barbinais, sa tante, épouse de Luc Trouin. Les Trouin et les Gouin, du reste, étaient en relations d'amitié suivies; nous voyons qu'un peu plus tard, en 1705, un jeune frère de François Gouin du Rouvre, Jean-René, fut nommé par « écuyer « René Trouin, sieur du Gué, capitaine des vaisseaux du « Roi ».

Nous n'avons pas beaucoup de renseignements sur la vie de Fr. Gouin du Rouvre. En 1733, il était, comme l'avait été son oncle, capitaine-général des Gardes-Côtes au département de Saint-Malo; il fut nommé chevalier de Saint-Louis, et mourut, le 9 mars 1782, célibataire.

Cette famille Gouin, riche et considérée au XVIIIe siècle, s'éteignit très rapidement. Dans une requête du 4 août 1785, adressée aux juges de la juridiction de Saint-Malo par demoiselle Renée Gravé, dame de Beauchêne, Langrolay et autres lieux, et haut et puissant seigneur Saturnin-Marie-Hercule du Bourblanc,[2] avocat-général au Parlement de Bretagne, ceux-ci sont qualifiés « jointement héritiers « purs et simples et uniques dans l'estoc Gouin, paternel « de feue demoiselle Françoise-Angélique Gouin, dame du « Rouvre et autres lieux ». Cette sœur cadette de F. Gouin, sans doute sa seule héritière au moment de son décès, en 1782, n'avait pas tardé à suivre son frère dans la tombe; elle était morte le 5 avril 1784.

Comme on le voit, M. du Rouvre était une personnalité

---

1. Il était né le 6 décembre 1696 (*Registres paroissiaux* de Paris. Jallobert).

2. Le château du Rouvre est encore aujourd'hui la propriété de M. du Bourblanc.

marquante de la Société Malouine du XVIIIe siècle. S'il n'a pas hésité à s'intéresser dès le début aux armements de M. de Châteaubriand, c'est que, sans aucun doute, le pauvre cadet de famille qui avait quitté, à l'âge de quinze ans, le foyer maternel pour aller chercher fortune au loin, avait déjà dû se créer une situation sérieuse, lui permettant de traiter de pair à compagnon avec les plus gros armateurs de la Cité-Corsaire. Quelques années seulement après que M. de Chateaubriand se fut fixé à Saint-Malo, lors du baptême de son fils Jean-Baptiste, né le 23 juin 1759, fut parrain « écuyer François-Auguste Gouin, seigneur du « Rouvre, ancien capitaine général garde-côtes de la capi- « tainerie de Saint-Malo, chevalier de Saint-Louis, et « marraine, dame de Folleville, épouse de messire Guillot, « commissaire-général ordonnateur de la marine au dépar- « tement de Saint-Malo ».

Dès le début, il y eut donc entre les Gouin et les Chateaubriand des rapports d'amitié, que durent resserrer encore vingt années d'association, qui semblent s'être déroulées dans la plus parfaite harmonie. Les comptes-courants nous montrent que les deux associés ne s'en tenaient pas aux strictes relations exigées par la communauté des intérêts. M. de Chateaubriand s'adressait à M. du Rouvre pour la fourniture du cidre nécessaire à l'approvisionnement des Terreneuviers, et même pour sa provision particulière. Au mois de janvier 1762, Mme de Chateaubriand se fait un plaisir de céder 50 oranges à Mlle du Rouvre, moyennant finances, c'est vrai, mais ce dut être encore une gracieuseté. M. de Chateaubriand livre à bon compte à son associé du cordage pour son moulin ou du bois pour un magasin ; il profite d'occasions pour lui faire venir diverses marchandises : de Marseille, deux barils d'huile ; de Dieppe, 200 bouteilles de verre ; de Nantes, du sucre en pain ; de Marseille encore, une barrique de vin de Côte-Rôtie et des flacons de rossolis ; puis, c'est un baril de vin de Malaga ; une fois même, une chaise à porteur pour sa sœur, Mlle du Rouvre. Tous ces détails indiquent bien la cordialité des relations qui se maintinrent entre les deux associés et ne furent guère rompues que par la mort, puisque le dernier compte-courant

est arrêté à la date du 30 mars 1779 et que M. du Rouvre décéda trois ans plus tard.

*
* *

Nous manquons de données précises sur la vie de M. de Chateaubriand jusqu'à l'époque de son mariage ; son fils, dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, nous en dit bien peu de chose.

A quinze ans, — donc, en 1733, — René de Chateaubriand quitte le logis maternel et s'embarque comme volontaire « sur une goëlette armée ». Il prend part à l'héroïque défense de Dantzig, sous les ordres du comte de Plélo, qui y est tué ; lui-même est blessé deux fois. « Il revint en « France et se rembarqua. Naufragé sur les côtes de l'Es- « pagne, des voleurs l'attaquèrent et le dépouillèrent dans « la Galice ; il prit passage à Bayonne sur un vaisseau et « surgit encore au toit paternel. Son courage et son esprit « d'ordre l'avaient fait connaître ; il passa aux Iles ; il « s'enrichit dans les colonies et jeta les fondements de la « nouvelle fortune de sa famille. »

Il y a évidemment, dans ce bref résumé, quelques lacunes. Certes, M. de Chateaubriand avait fait montre de courage au siège de Dantzig, en 1734, et lors de ses navigations ultérieures en Espagne et en Italie ; mais quand et comment se fit-il connaître par *son esprit d'ordre?* Ce ne put être qu'en travaillant comme simple commis dans les bureaux de quelque armateur de Saint-Malo. Il passa « aux Iles », c'est-à-dire aux Antilles, à Saint-Domingue, qui était alors une véritable colonie malouine ; d'abord, sans doute, pour aller y surveiller les intérêts de son patron ; puis, à un moment donné, il dut être à même de travailler pour son compte. C'est alors que sa mère lui confia son frère Pierre, qui était né en 1727 et ne put pas s'expatrier avant d'avoir atteint l'âge de 17 ou 18 ans, soit vers 1744 ou 1745. A quel genre de commerce s'adonnèrent les deux frères jusqu'au moment de leur retour en France, vers la fin de 1752 ou le commencement de 1753? Nous l'ignorons.

En tout cas, René de Chateaubriand réussit à *s'enrichir*,

et il rentra dans la métropole « avec un pécule modeste « encore, dit Biré, mais qu'il saura faire fructifier ». Le pécule n'était pas si modeste, son fils le déclare lui-même, et aussitôt après son retour, il put épouser Apolline de Bédée, le 3 juillet 1753. Une fois installé à Saint-Malo, il recommença (peut-être n'avait-il jamais cessé) à s'occuper de commerce et d'armement. En 1757, nous dit Cunat, il prit des actions dans le navire *la Villegenie*, qu'armaient MM. Petel et Leyritz pour Saint-Domingue, et par le fort intérêt que représentaient ses actions, il obtint pour son frère le commandement du navire. La campagne de *la Villegenie* fut heureuse ; cela décida M. de Chateaubriand à faire des armements pour son compte et lui donna occasion de faire *fructifier* sérieusement son pécule, qui grossissait rapidement.

A partir de ce moment, grâce aux documents dont j'ai parlé et qui sont reproduits plus loin in-extenso, il est facile de connaître dans tous leurs détails les diverses campagnes d'armement de M. de Chateaubriand, de 1759 à 1777.

M. du Rouvre était intéressé pour 1/32e dans les opérations de M. de Chateaubriand ; il était donc débité du 32e de toutes les dépenses et crédité du 32e des bénéfices nets. De l'ensemble des comptes-courants, il résulte que, pour la période ci-dessus, M. du Rouvre réalisa un bénéfice total de 21.675# ; ce qui permet d'établir que les bénéfices, pour l'ensemble des armements de la maison Chateaubriand, s'élevèrent à 693.600# en chiffre rond, soit, en tenant compte de la différence de valeur de l'argent, l'équivalent de plus de deux millions d'aujourd'hui.

M. de Chateaubriand avait-il d'autres associés que M. du Rouvre ? Nous ne le savons pas positivement ; mais il est à peu près certain qu'il en avait au moins un, son frère, Pierre de Chateaubriand du Plessis, à qui il confia le commandement de *la Villegenie* en 1759 et 1760, et, plus tard, celui de l'*Amaranthe*. En supposant qu'il abandonnât à son frère 2 ou 3/32es, ce qui eût été beau, et peut-être autant à d'autres associés, M. de Chateaubriand, en ses 17 années d'armement, dut encaisser personnellement une somme

supérieure à 500.000 livres, ce qui représente au moins un million et demi de notre monnaie actuelle.

Il est intéressant de remarquer que M. de Châteaubriand n'avait réalisé qu'une bien faible partie de cette somme, lorsqu'il acheta, au commencement de 1761, la terre et le château de Combourg. Cunat donne 1763 comme date de cette acquisition. Il a été induit en erreur par un passage des *Mémoires* (t. 1, p. 26, éd. Biré) : « Au bout de trois ans, « on me ramena à Saint-Malo (de Plancoët, où il avait été « envoyé en nourrice aussitôt après sa naissance) ; il y en « avait déjà sept que mon père avait recouvré la terre de « Combourg. » Chateaubriand a commis une erreur assez explicable : c'est sept ans *avant sa naissance*, et non pas sept ans avant son retour de Plancoët, que son père avait acheté Combourg au duc de Duras. Voici en effet ce qu'on relève aux actes de l'enregistrement de Saint-Malo : « Du « 15 juin 1761 a été controllé le collationné du contrat de la « terre de Combourg portant en principal trois cent « soixante-dix mille livres, le sr de Chateaubriand acquéreur « d'avec M. de Duras... Louvel, notaire. »[1]

Il n'y avait que deux ans que M. de Chateaubriand avait commencé les armements pour son compte; mais ces deux années et les deux qui suivirent furent les dernières de la Guerre de Sept Ans, et la course fut sans conteste la plus fructueuse des entreprises maritimes de M. de Chateaubriand. Il y eut bien quelques mécomptes. La *Villegenie* fut capturée en 1760 par le vaisseau anglais l'*Antilope*; deux autres corsaires, le *Jeune-Auguste* et la *Renoncule*, ne furent pas heureux et leur désarmement se chiffra par une perte de 12.000 livres pour l'un, de 4.000 pour l'autre. Ces légers déboires furent largement compensés. La première course de l'*Amaranthe*, armée en remplacement de *la Villegenie*, produisit à elle seule un bénéfice de 357.216 livres, presque le prix de Combourg! Au total, les corsaires rapportèrent finalement 732.099 livres, pour 254.758 livres de mise dehors : soit un boni de 478.341 livres.

1. Je dois la communication de cette note précieuse à l'obligeance de mon ami Anatole Le Braz, que je suis heureux d'en remercier ici.

M. de Chateaubriand, qui, ne l'oublions pas, était déjà à la tête d'une honnête fortune, pouvait donc, dès 1761, acquérir la terre seigneuriale où avaient vécu ses ancêtres et s'offrir le titre de comte.

*
* *

Nous allons voir maintenant en quoi consistèrent exactement les armements de M. de Chateaubriand. Tout d'abord, il y a lieu de rectifier l'assertion de Cunat, disant « qu'en janvier de l'année suivante (1760), il arma trois « corsaires, *le Vautour*, *l'Amaranthe* et *la Villegenie* ». En réalité, il en arma deux fois plus ; tout au moins, en tenant compte de ce que *la Villegenie* fut prise par les Anglais à la fin de 1760 et fut remplacée aussitôt par *l'Amaranthe*, de fin 1760 à la conclusion de la paix (1763), il eut cinq navires en course.

Voici du reste, le détail exact des premiers armements de M. de Châteaubriand :

8 Avril	1759 : *la Villegenie*,	pour Saint-Domingue ;	
puis en	1760 : id.	pour la course ;	
19 Décembre	1760 . *l'Amaranthe*,	id.	
28 Décembre	1760 : *le Vautour*,	id.	(à Brest).
25 Juillet	1761 : *la Providence*,	id.	
29 Janvier	1762 : *le Jeune-Auguste*,	id.	(à Rochefort).
29 Janvier	1762 : *la Renoncule*, frégate,	id.	(à Rochefort).
Février	1762 : *le Jean-Baptiste*,	pour Saint-Domingue.	

De ces 6 corsaires, M. de Chateaubriand n'en possédait que trois en toute propriété : la *Villegenie*, l'*Amaranthe* et la *Providence*. Le *Vautour* avait été armé en course à Brest ; le *Jeune-Auguste* et la frégate la *Renoncule*, à Rochefort. Il n'est fait mention, dans le compte-courant, ni de l'achat ni de la vente de ces trois navires ; il les affrétait seulement pour la course.

A partir de 1763, une fois la paix signée, les destinations changent. De 1763 à 1765, l'*Amaranthe* va en Guinée ; le *Dauphin*, la *Providence* et l'*Apolline* sont armés pour la pêche à Terre-Neuve, de 1764 à 1770 ; le *Jean Baptiste* continue ses voyages à Saint-Domingue jusqu'en 1769 (en 1765, il alla à

Cayenne). Le *Saint-René* fit trois voyages en Guinée, de 1770 à 1774 ; le *Roi de Juda*, un seul, de 1775 à 1777.

Cunat dit : « Il arma pour Terre-Neuve le *Paquet d'Afrique*, l'*Apolline* et l'*Amaranthe*. » Nous venons de voir que l'*Amaranthe* n'alla jamais à Terre-Neuve ; quant au *Paquet d'Afrique*, prise faite par le *Vautour* en juillet 1761, sans doute il changea de nom, et c'est lui qui devint soit le *Dauphin* soit l'*Apolline* ; il n'est pas mentionné d'achat de ces deux navires. Le second devait être également une prise, probablement le *George*, capturé fin 1760 ou au début de 1761, et qui prit aussi un nouveau nom.

L'*Amaranthe*, qui faisait les voyages de Guinée, fut désarmé en 1765, mais non vendu ; peut-être fut-il condamné. Il fut remplacé en 1769 par le *Saint-René*. Le *Saint-René* fut le seul de ses navires que M. de Chateaubriand fit construire ; le compte du Rouvre porte à la date du 27 août 1768 : « Pour 1/32 d'intérêt de 141.037 ℔ 3ˢ pour montant de « la bâtisse, armement et emplette pour Guinée du n^re le « *Saint-René*. » Vendu en 1774, il fut remplacé à son tour par le *Roi de Juda*.

Contrairement à ce que dit Cunat, c'est donc bien celui-ci, et non pas le *Saint-René*, qui fut le dernier navire armé par M. de Chateaubriand. Le compte porte, à la date du 22 août 1774 : « Votre 1/32 à 132.531 ℔ 16ˢ, montant de la « 1re répartition du 3e et dernier voyage du même navire (le « *Saint-René*) dans laquelle est comprise la vente faite de ce « bâtiment au Hâvre à son retour. » Ce navire, d'ailleurs, avait été armé, non pas pour « les Iles de France et Bourbon », mais pour la Côte d'Or. On voit qu'il est fait mention, à la date du 17 février 1775, de « 224.620 ℔, montant de « l'achat, armement et mise hors du navire le *Roy de Juda* » ; et, enfin, que le *Roi de Juda* fut désarmé et vendu au retour de son unique voyage, le 19 janvier 1777. La campagne de ce dernier navire fut malheureuse, et M. de Chateaubriand cessa dès lors tout armement.

*
* *

Il peut paraître étonnant que M. de Chateaubriand, après avoir réalisé d'aussi beaux bénéfices, après être devenu

comte de Combourg et propriétaire d'une terre aussi importante, ne se soit pas montré satisfait. Et pourtant, les *Mémoires d'Outre-Tombe* nous le peignent comme un vieillard aigri, tourmenté de regrets et rongé de chagrin.

« Il arrivait, dit Chateaubriand, que mon père, interrom-
« pant sa promenade, venait quelquefois s'asseoir au
« foyer pour nous faire l'histoire de la détresse de son
« enfance et des traverses de sa vie. ... Lorsque j'enten-
« dais cet homme si dur à lui-même regretter de n'avoir
« pas fait assez pour sa famille, se plaindre en paroles
« courtes mais amères de sa destinée, lorsque je le voyais
« à la fin de son récit se lever brusquement, s'envelopper
« dans son manteau, recommencer sa promenade, presser
« d'abord ses pas, puis, les ralentir en les règlant sur les
« mouvements de son cœur, l'amour filial remplissait mes
« yeux de larmes. »[1]

L'étude des comptes-courants nous donne l'explication d'un pareil état d'esprit, qui, sans cela, resterait peu compréhensible. En réalité, M. de Chateaubriand, après de brillants succès au début, avait connu de grosses déceptions et subi de fortes pertes. Ses premiers armements avaient donné des résultats magnifiques. Ses navires, de 1759 à 1763, lui rapportèrent un bénéfice total de 540.000 livres ! mais cela ne dura pas ; il y eut des déboires. Le *Jean-Baptiste*, qui faisait les voyages de Saint-Domingue, fut vendu, en 1769, 20.000 livres à Duclos-Guyot, qui laissa protester les traites tirées sur lui en paiement ; ce n'est qu'en 1776 qu'on put sauver 2769# de cette mauvaise créance. Trois navires furent armés pour Terre-Neuve, de 1764 à 1770 : le *Dauphin*, la *Providence* et l'*Apolline* (ou la *Pauline*) ; les bénéfices de ces sept campagnes de pêche furent, en définitive, à peu près nuls. La seule source réelle de profits, une fois la course terminée, ce furent les voyages en Guinée de l'*Amaranthe*, d'abord, puis du *Saint-René*. On chargeait ces navires de pacotille qu'on échangeait

1. *Mémoires*, éd. Biré, t. I, p. 135, note.

en Afrique ; pour quelle marchandise ? Tout probablement, du *bois d'ébène*, comme on disait alors ; en tout cas, les profits étaient considérables. Cela changea, lorsque le *Saint-René* eut été vendu, et remplacé par un nouveau navire, le *Roy de Juda* ; la campagne de ce dernier fut désastreuse et se solda par une perte sèche de 50.000 livres. Ce coup découragea M. de Chateaubriand. Aussitôt le *Roy de Juda* rentré de son premier et unique voyage, il le vendit et cessa complètement tout armement.

Quelle était donc à ce moment la situation financière de M. de Chateaubriand ? Lorsqu'il revint des Iles avec une petite fortune, il avait peut-être 60 ou 80.000 livres, ce qui eût été déjà beau pour le temps ; sa femme ne lui apporta sûrement pas une grosse dot. Ses armements, lui rapportèrent, au total, environ 500.000 livres. Il faut défalquer de ces 600.000 livres de fortune le prix de Combourg : 370.000[#] ; les dépenses d'aménagement et d'entretien qu'il y eut à y faire ; les dots des filles (les deux aînées se marièrent en 1780, la troisième en 1782) ; les avances indispensables au fils aîné Jean-Baptiste ; que restait-il du gros capital acquis dans l'armement ? Assurément peu de chose, et le propriétaire du château de Combourg devait être réduit, ou peu s'en faut, à vivre du revenu relativement modeste de ses terres. Ce n'était pas là ce qu'avait rêvé M. de Chateaubriand ; lorsqu'il acheta Combourg, il comptait bien doubler au moins les bénéfices que lui avait déjà rapportés la course et il ne se résigna à continuer de faire du commerce, en dépit de son titre récent de comte, que dans l'espoir de rattrapper cette chance qui lui échappait. On comprend que, devant le maigre résultat de tant d'efforts, le fier gentilhomme ait éprouvé une violente déception, et que son caractère, qui n'avait jamais été fort agréable, soit devenu encore plus mélancolique et plus irritable.

*
* *

Les comptes du Rouvre nous fournissent des renseignements précieux sur la valeur de certaines denrées dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Le 24 janvier 1760, M. de Chateaubriand débite son associé d'un quartaut de sucre, sur la base de 105# le cent, ce qui équivaut à un prix actuel de plus de 6 francs le kilogramme. En 1767, le sucre a un peu baissé, mais il vaut encore, en pain, l'équivalent de 4.50 à 5 francs le kilo!

En 1760, un quintal (100 livres) de morue sèche est coté 45#. En 1767, la morue ne vaut que 7 sols la livre, ce qui équivaut encore à un prix actuel de 2.10 le kilo.

Le cidre même n'est pas bon marché. M. du Rouvre en fournit à diverses reprises pour les Terreneuviers, à 12# et 10# la barrique ; et ce n'était certainement pas du pur jus. Le cidre de provision, dont il livre deux barriques à M. de Chateaubriand en 1760, est estimé 14#. Cela représente des prix actuels d'au moins 30, 36 et 42 francs la barrique.

Le vin était encore plus cher. Une barrique de vin de « Coste Roty » (1768) vaut 347# ; il est vrai que c'est un crû renommé, qui est encore cher aujourd'hui ; toutefois, cette somme représenterait plus de mille francs la barrique. Les droits d'octroi, pour la dite barrique, furent de 3# 18s 8 d. En 177?, un baril de vin de Malaga est estimé 80# (240 francs).

L'alcool est relativement moins cher, à cause surtout de la différence des droits, qui, de nos jours, sont énormes. Un tiercon d'eau-de-vie coûte 55# 10s ; au moins, était-ce du vrai cognac.

M. du Rouvre, qui devait être une fine bouche, se fait apporter de Marseille « 6 flacons Rossoly de Boulogne », qui lui coûtèrent 4# 7s 9 d. Le rossolis était une liqueur composée d'eau-de-vie brûlée, de sucre et du jus de quelque fruit doux, cerises, mûres, etc. *Boulogne* doit être ici pour Bologne.

En 1769, la vente de 23 quarts de « *caffée* » a produit 2452#, ce qui fait à peu près 106# le quart. On expédie encore maintenant le café de certaines provenances, de la Jamaïque notamment, en *quarts*, c'est-à dire en fûts de bois contenant 80 kgs. environ. Le café de Saint-Domingue valait donc approximativement 1 fr. ou 1.30 le kilo, ce qui, même avec la différence de valeur de l'argent, n'a rien

d'exagéré; il est vrai qu'en ce bon vieux temps on ne payait pas 1.36 de droits de douane par kilo.

En 1763, 7 futailles d'indigo, dont malheureusement le poids n'est pas connu, ont été vendues 9966# 8s 8 d.

Les oranges, dont la consommation est devenue si populaire, étaient alors une rareté, M. de Chateaubriand cède, en 1761, à M. du Rouvre une caisse d'oranges provenant de la prise anglaise le *George* pour 8# 2s; il est à présumer que la caisse ne devait guère contenir que 100 fruits, puisque nous voyons une autre fois que Mme de Chateaubriand cède à Mlle du Rouvre 50 oranges pour 5#; ce qui met l'orange à 2 sols pièce, soit 30 c. aujourd'hui; d'après le caissage, il est à présumer qu'il s'agissait de gros fruits.

Enfin, les comptes du Rouvre nous renseignent sur le prix d'un objet qu'on ne s'attendait pas à trouver mentionné sur les livres d'un armateur : « Avril 1767. Pour valeur « d'une chaise à porteur livrée à Mlle du Rouvre,... 178#. »

En somme, tous les articles ci-dessus étaient alors beaucoup plus chers qu'aujourd'hui. Le fait s'explique de lui-même pour le sucre, qui était autrefois et qui est resté jusqu'à la moitié du XIXe siècle un produit de luxe et une véritable friandise : on est surpris, en revanche, d'avoir à faire cette constatation, à propos de produits du sol, d'articles de première nécessité comme le cidre, le vin, et même l'eau-de-vie. Cela ne nous empêchera pas de continuer de nous récrier sur les prix que nous payons ces mêmes denrées aujourd'hui. Il est vrai que les contemporains de M. de Châteaubriand se plaignaient sans doute déjà de la *vie chère !*

GEORGES SAINT-MLEUX

Comptes-Courants

de M. du Rouvre avec M. de Chateaubriand

1759-1779

Monsieur du Rouvre son compte-courant avec M. de Chateaubriand

DOIT

			l. s. d.
1759			
Avril	8	Pour son 1/32 d'interest de 30551l. 13s. 5d. montant de l'achapt armement et mise hors du n^re^ La Villegenie pour son voyage actuel à l'Amérique.	948. 9. 9
1760			
Janvier	24	Pour un quarteau de sucre pez. 227^l^. Brut et net 191^l^ à 105l. le cent	200.11 »
Feuvrier	16	Luy compté sur son reçu pour repartition	273.13. 6
Mars	20	Pour son 1/32 d'interest de 28291l. 7s. 8d. montant de la mise hors et armement du n^re^ La Villegenie pour la course.	884. 2. 1
Septembre	10	pour 150l. de morue luy cédé venue de Morlaix à 45l. le quintal audit lieu. . . . . 671. 10s. »	
		fret de Morlaiu icy et droits d'entrée 2 16	70. 6 »
			2377. 3. 4
	11	Luy compté pour solde.	889.19.11
			3267. 2. 3

AVOIR

			l. s. d.
1759			
Avril	8	Pour autant qu'il m'a compté	948. 9. 9
1760			
Mars	20	Pour son 1/32 de 105001. à quoy a esté estimé le navire La Villegenie, passé dans les 28291 l. 7s. 8d. montant de la mise hors pour la course cy-contre. . . . . 3281. 2s. 6d.	
		Rentré de ma commission sur laditte somme à 2 pour cent. 6 11 3	334.13. 9
Juin	4	Pour son 1/32 d'interest de 70636l. 1s. 11d. montant net du produit des retours et prises du n^re^ La Villegenie de son voyage de Saint-Domingue suivant le compte général luy communiqué cy . . . . . 2207l. 7s. 6d.	
		A déduire les 328l. 2s. 6 d crédité cy-dessus . . 328 2 6	1879. 5 »
Septembre	9	76l. 12s. 9d. pour son 1/32 d'interest de 2454l. 0s. 6d. montant net du produit de la vente de 23 quarts de caffée qui restoient invendus provenant du voyage de La Villegenie à l'Amérique et solde définitive dudit voyage suivant compte luy communiqué.	76.13. 9
—		Pour deux barriques de cidre livré cy-devant à ma maison.	28 » »
		L.	3267. 2. 3

Sauf erreur ou obmission aresté le présent compte courant montant à la somme de trois mille deux cent soixante-sept livres deux sols trois deniers pour solde duquel jay ce jour compté à M. Du Rouvre. Celle de huit cent quatre-vingt-neuf livres dix-neuf sols onze deniers a Saint-Malo ce onze septembre mille sept cent soixante. De Châteaubriand.

Monsieur du Rouvre son compte-courant avec De Chateaubriand

DOIT

			l. s. d.
1760			
Décembre	19	Pour 1/32 d'interest sur 59011l. 15s. 3d. montant de l'achat armement et mise hors de l'Amaranthe pour la course, capitaine Avice. .	1844. 2. 4
	28	Pour 1/32 d'interest sur 18799l. 9s. montant de la mise hors du Vautour les risques à courir de sa sortie de Brest	587. 9. 7
1761			
Mars	3	Pour une caisse d'oranges luy cédé de la Prize Le Georges	8. 2 »
Avril	23	Luy compté sur son reçu à valoir a son interest sur l'Amaranthe 1re course	2760.10 »
Juin	17	Pour 1/32 d'interest de 54001l. 19s. 11d. montant de la 2e mise hors de l'Amaranthe, capitaine Brisson.	1387.11. 3
Juillet	25	Pour 1/32 d'interest de 27655l. 9d. montant de l'achat, armement, et mise hors du Corsaire La Providence, capitaine Dutemple	864. 4. 4
		Son 1/32 d'interest de 4440l. 4s. montant des frais de relache du Corsaire Le Vautour icy, à Brehat, Brest et Morlaix	138.15. 1
Septembre	14	Pour sa part du 1/2 p. °/o de perte sur la remise de la vente des morues.	2. 4. 4
	15	Pour 1/32 de 83l. 16s. montant de la depence du sr Avice dans son voyage du Havre pour la construction d'une fregatte qui n'a pas eu lieu	2.12. 4
Janvier	20	Pour 50 oranges cedé par made de Chateaubriand à Mlle du Rouvre.	5 » »
	25	Payé à M. Villesboinet de Nantes pour un tierçon eau-de-vie. . . .	55.10 »
	29	Pour autant que je luy ay cedé d'interest sur le Corsaire Le Jeune Auguste, armement et mise hors du dt nre à Rochefort.	400 » »
		Pour idem sur la fregatte La Renoncule.	600 » »
			8956. 1. 3
1762			
Feuvrier	10	Pour balance du present luy payé en argent pr repartition à ses interests.	2652.19.11
		L.	11609. 1. 2

AVOIR

			l. s. d.
1761			
Janvier	2	Pour 1/32 d'interest de 78256l. 14s. 2d. montant du capital et proffits de la Course de La Villegenie en 1760, sauf à luy faire bon de ce qui restera des morues invendus à Morlaix à proportion de son interest	2445.10. 4
Juin	17	Pour 1/32 d'interest de 22750l montant de l'estimation du navire l'Amaranthe et commission passée au 2e armement	711. 2. 6
Juillet	25	Pour 1/32 d'interest de 4441l. 10s. montant du rentré de la prize Le Paquet d'Affrique faitte par le Vautour, et rentrée des avances de l'équipage à proportion	138.15.11
Septembre	14	Pour repartition à son 1/32 d'interest sur la vente des morues provenant de la course de La Villegenie suivant compte de M. David de Morlaix du 10 juillet der.	443.17. 9
		Pour repartition de son capital de 1844l. 2s. 4d. d'interest dans la première course de l'Amaranthe et 50 p. °/o à compte des proffits. .	2766. 3. 6
		Pour idem de deux capiteaux de 1687l. 11s. 3d. dans la 2e course de	3375. 2. 6
		Pour idem de deux capiteaux de 864l. 4s. 4d. d'interest sur la Providence	1728. 8. 8
		L.	11609. 1. 2

Arresté sauf erreur ou obmission ce présent compte-courant, à Saint-Malo le 10 Feuvrier 1762. De Chateaubriand

Monsieur Du Rouvre, son compte-courant avec de Chateaubriand, de Saint-Malo

DOIT

			l. s. d.
1762			
Feuvrier	11	*L.* 1500[l] pour a compte d'un 32e d'intérêt luy cédé sur le n[re] le Jean-Baptiste.	1500 » »
Septembre	20	Pour sa portion d'interest de 48l. 16s. Pour autant que M. Hebre, de Rochefort a payé pour La Renoncule, depuis le compte arrêté, suiv[t] ses 2 lettres	» 9. 3
1763			
Juin	14	*L.* 440l. 19s. Pour autant remboursé à M. Boyer de Bordeaux, pour son compte, suivant ses ordres.	440.19 »
	21	Pour ce qu'il redoit deffinitivement pour solde de son 1[32 d'intérêt sur le Jean-Baptiste, en sus des 1.500[l] passés cy-dessus, suivant compte montant à 919281. 6s. 10d.	1372.15. 2
Aoust	30	Pour son 1[32 d'interest dans l'achat, armement et entière mize hors du n[re] L'Amarante, pour Guinée, montant à 1813851. 11s. 6d. .	5668. 6. »
			8982. 9. 5
	31	A Balance, pour solde luy comptè ce jour.	805.02. 5
		L.	9787.11.10

AVOIR

			l. s. d.
1762			
Juillet	2	Pour ce qui luy rentre deffinitivement de son interêt de 400[l] sur le Jeune-Auguste, à raison de 12l. 14s. 11 d. p °[o], suivant compte. . .	50.19. 8
Septembre	1	Pour idem de capital et profit de la première course de l'Amarante en sus de ce qui est passé au précédant compte	6180.16. 1
1763			
Janvier	24	Pour dernière repartition et solde deffinitive de la dernière course de la Villegenie, pour le restant des molues, dont la Société étoit restée adjudicataire à Morlaix, et pour vente de 2 canons dudit corsaire au Vautour	55. 9. 2
May	24	Pour son 1[32 d'intérêt de 178962l. 9s. 8d. montant du compte final du corsaire l'Amarante, tant pour capital que proffit, en sus de ce qui est passé au précédent compte.	2217. 9 »
	24	Pour son 1[32 d'intérêt de 81963l. 12s. montant du compte final du corsaire La Providence, idem.	832.17.11
Juin	20	Pour ce qui luy rentre jusqu'à ce jour pour son intérêt de 600l. sur La Renoncule.	450 » »
		L.	9787.11.10

Arrêté le present compte double, sauf erreur ou obmission, montant à la somme de neuf mille sept cent quatre-vingt-sept livres, un sol, dix deniers, pour solde duquel j'ay payé ce jour à mon dit sieur du Rouvre la somme de huit cent quatre livres, douze sols, cinq deniers, à Saint-Malo le 31 aoust 1763. De Chateaubriand.

Monsieur Du Rouvre, son compte-courant, avec De Châteaubriand de Saint-Malo

DOIT			l. s. d.			AVOIR	l. s. d.
1763				1763			
Décembre	20	Pour son 1/32 d'interest de 99120 l. 6 s. 2 d. montant de la 2e mise hors du nre le Jean-Baptiste pour le Cap français, suivt compte détaillée	3097.10. 2	Décembre	5	Reçu de Madle Desvalons Macé pour le montant du net produit de la vente d'une b/que et 1/4 caffé provent des rettours d'une partie de la vente de la Pacotille, donné au sr Desvalons, suivant compte	192. 2. 6
1764							
Juin	5	3081. 19 s. pour autant que je luy ait remis dans sa traitte sur Desrabinnes de Saint-Servan, fautte de payement	308.19 »		20	Pour son 1/32 d'interest sur 45.279 l. 16 s. 10 d. montant net du fret du per voyage du Jean Baptiste, suivant compte	1414.19.10
	5	Sa portion d'intérêt de 32 l. 7 s. payé à Rochefort par M. Hebre pr cte de la Renoncule	» . 5. 9		20	Pour idem, sur 9966 l. 7 s. 8 d. montant net de la vente de 7 futailles indigot, audt nre	311. 9 »
Juillet	6	Pour son 1/32 d'intérêt de 108446 l. 12 s. 10 d. montant de la mise hors pr Terneuve des nres Le Dauphin, La Providance, et Lapaulinne, suivt compte arresté	3388.19. 1		20	Pour idem, sur 66000 l. montant de l'estimation dudit nre au rettour de son per voyage	2062.10 »
	6	Pour son 1/32 d'intérêt de 6014 l. 10s 9 d. montant du cte de dezarmt du Jean Baptiste	187.19. 1	1764 Mars	25	Sa traitte à mon ordre, dudt jour, a uzances, sur Paris	2119.13.11
Aoust	1er	Pour son 1/32 d'intérêt de 28910 l. 2 s. montant de la 3e mise hors du Jean Baptiste suivant compte	903. 8. 9		26	Sa traitte, idem, à 2 jours de datte, sur Desrabinnes de St-Servan	1311. 4 »
Septembre	13	Luy compté ce jour à compte de son intérêt au Jean Baptiste suivant reçu	1800. 5 »	Juin	5	Pour ce qui luy rentre de la Course de la Renoncule, montante à 51590 l. 8 s. 11 d. pour solde de son intérêt de 6001. au prorata de ce qu'il a touché cy-devant	33. 4. 9
1765							
May	29	Pour son 1/32 d'intérêt de 24547 l. 12 s. 2 d. montant du désarmement de l'Amarante au rettour de son voyage de Guinée	767. 2. 3		9	Pour son 1/32 d'interest de 83506 l. montant net du rentré jusqu'à ce jour des frets du nre Le Jean Baptiste, dans son 2e voyage au Cap français	2609.11. 3
	29	Pour une lettre de change sur Paris, luy transporté ce jour	1980 » »	Aoust	1er	Pour idem, de 295 l. 4 s. montant du rentré jusqu'à ce jour des avances et conduittes de 4 dezerteurs du Jean Baptiste	9. 4. 6
Juin	26	Pour son 1/32 d'intérêt de 4526 l. 10 s. 3 d. montant jusqu'à ce jour du désarmement des terneuviers premier voyage	141. 9 »		20	Pour idem de 604 l. 19 s. 8 d. en 5 quadruples et monnoies p solde de l'emplette et de divers effets dudt nre, vendus au Cap, suivt compte du capitaine Brisson, qui ont produit au change, argent de France, 378 l. 6 s. 6 d	11.16. 5
	26	Pour son 1/32 d'intérêt de 128663 l. 0 s. 8 d. montant de la mise hors des terneuviers	4020.14. 4	Septembre	22	Qu'il m'a compté ce jour en argent	840 » »
Septembre	12	Id. de 18780 l. 11 s. 2 d. montant du dezarmt du Jean Bte 3e voyage	586.17.10	Décembre	12	Sa traite à m/ ordre sur Desrabines	211.14 »
Octobre	19	Port de planches à son magasin, et racomodages à la porte	» 19 »	1765 Février	25	Pour ce qui luy revient pour son 1/32 d'intérêt de 10489 l. 4 s 11 d. pour solde du per fret du Roy, pour le nre le Jean Baptiste	327.15. 9
Novembre	20	A Dujardin cordier pour 54 l. de cordages pr son moulin, à 8s la l.	21.12 »	Mars	19	Sa traitte à mon ordre sur Paris	2400 » »
Décembre	14	Ma remise sur Paris, luy envoyé à la campagne	979. 9. 3	May	29	Pour ce qui luy revient pour son 1/32 d'intérêt de 81401 l. 9 s. 9 d. rentré jusqu'a ce jour de l'Amarante voyage de Guinée	2668.15.11
1766				Juin	26	Pour idem, pr son 1/32 d'intérêt de 21253 l. 15 s. rentré jusqu'a ce ce jour du premier voyage des Terneuviers	664. 3. 7
Janvier	4	Son 1/32 d'intérêt de 25375 l. 5 s. 10 d., 4e mise hors du Jean Baptiste	792.19. 6		26	Pour idem, que je lui bonifie pour son 1/32 d'intérêt de 402 l. montant de ma commission à 2 p.,°/o sur 20100 l. achât de l'Amarante, en rettour de Guinée	12.11. 3
Feuvrier	26	Id. de 2959 l. 6 s. 10 d., mise hors de la Providence pr porter du blé	92. 9. 7	Septembre	12	Qu'il luy revient pr son 1/32 de 41122 l. 19 s. 6 d. tant pour le montant du voyage du Jean Baptiste à Cayenne, jusqu'à ce jour, que diverses sommes du precedt voyage	1285. 1.10
			19070.19. 7				
Mars	7	A Balance pour solde revient à M. du Rouvre luy compté ce jour	806.18.11	1766 Janvier	4	Pour le montant de 16 b/ques cidre, à 12 l. la b/que	192 » »
				Mars	6	Pour répartition à compte de son 1/32 d'intérêt sur l'Amarante	1200 » »
		L.	19877.18. 6			*L.*	19877.18. 6

Sauf erreur ou obmission. A Saint- Malo, le 7 mars 1766. De Chateaubriand

Monsieur Du Rouvre, de Saint-Malo, son compte courant ches Dechateaubriand

DOIT

1766			l. s. d.
Avril	3	Pour le montant de mes debours pr 2 barils d'huille luy fait venir de Marseille, fret et frais	71. 7. 5
	27	Pour son 1|32 d'interets de 6449 l. 16 s. montant du compte final de dezarmement des terreneuviers premier voiage	201.11.11
	27	Idem de 15986 l. 7 s. 6 d. montant du dezarmement des terneuviers. 2e voiage	499.11. 5
	27	Idem de 63524 l. 14 s. 2 d. montant de la troisième mise hors des terresneuviers	2110. 2.11
Juin	26	Luy compté ce jour avalloir à ses interets suivant reçu	3006.15 »
			5889. 7.10
Octobre	1	A Balance pour solde compté ce jour à M. Durouvre.	1633.10. 8
		L.	7522.18. 6

AVOIR

1766			l. s. d.
May	8	Pour 2 mois de loyer de son magazin.	24 » »
	8	Pour 40 barrique de cidre fourny pour mes navires à 13 l. la b/que	520 » »
	16	Pour ce quil luy revient pr son 1|32 d'interets de 3421 l. 1 s. 11 d. Rentrée net des frets de la Providance, voiage de Marseille.	106.18. 2
	27	Pour idem pr son 1|32 de 123134 l. 3 s. 8 d rentrée net du voyage des terreneuviers, et ventes de divers effets.	3847.18.10
Juin	19	Pour idem de 97685 l. 2 s. 4 d. rentrée jusqu'a ce jour du voiage de lamarente en Guinnée 2e repartition 30521 13 s. 2 d. et ayant été creditté cy devant de 1200 l. dans son dernier compte arresté net	1852.13. 2
Août	19	Pour ce qui luy revient pour son 1|32 d'interet de 37485 l. 7 s. 2 d. rentrée net du premier voiage des terreneuviers suivant compte détaillé.	1171. 8. 4
		L.	7522.18. 6

Arresté le present compte double sauf erreur ou omission, à Saint-Malo le 1er Octobre 1766. De Chateaubriand.

Monsieur Du Rouvre s/c. courant chez De Chateaubriand

DOIT

			l. s. d.
1766			
Novembre	5	Pour le coût et fret de 200 bouteilles de verre lui fait venir de Dieppe	54. 8. 6
1767			
Avril	23	Pour montant de ma traite sur Batbedat lui fournie ce jour. . . .	568 » »
	23	Pour valleur d'une chaise a porteur livrée a Mlle Du Rouvre . . .	178 » »
		Pour 23^l morue lui livré à 7 s. la L..	8. 1 »
Mai	5	Pour 1/32 d'intérêt de 10902 l. 14.9 montant du compte de désarmement du n^re Le Jean Baptiste en retour du 4e voyage.	340.14. 2
	5	Pour idem de 17978 l. 5 s. 7 d. mont^t du 5e armement dudit navire.	561.16. 5
	5	Pour coût et frais a diverses marchandises lui fait venir de mars^le	131 » 6
Juin	12	Lui compté pour valleur des 60 barriques cidre ci contre	600 » »
Juillet	23	Pour 1/32 d'interêt de 14997 l. 14 s. 10 d. Desarm^t des Terneuviers 3e voyage.	468.13. 7
	23	Idem de 64822 l. 6 s. 9 d. montant du 4e armement desdits navires.	2025.13 11
Septembre	15	Pour 31^l. Sucre en Pain lui fait venir de Nantes par le Jean Baptiste	22.18 »
1768			
Janvier	20	Pour diverses provisions lui fait venir de Marseille.	212 » 3
Fevrier	26	Pour une barrique vin de Coste roty idem.	347.16. 6
Mars	30	Droits d'Octroi sur ladite barrique.	3.18. 6
	31	Pour 1|32 d'intérêt de 13015 l. 8 s. 4 d. montant du desarmement du navire Le Jean Baptiste en retour de son 5e voyage.	406.14. 7
Avril	20	Pour idem de 23716 l. 3 s. 2 d. montant du 6e armement dud. n^re. .	741. 2. 7
	27	Pour 6 flacons Rossoly de Boulogne lui fait venir de mars^lle . . .	4. 7. 9
		Droits patrimoniaux sur les provisions ci-dessus	» 19 »
Juin	7	Pour 1|32 de 16093 l. 18 s. 10 d. montant du Desarmement des Terreneuviers 4e voyage.	2138. 9. 9
	7	Idem de 68431 l. 13 s. 10 d. réarmement desd. n^res 5e voyage. . . .	2138. 9. 3
Aout	27	Pour 1|32 d'interêt de 14103 l. 3 s. pour montant de la bâtisse armement et emplette pour Guinée du n^re Le Saint-René	4407. 9. 5
		L.	13725. 2. 7

AVOIR

			l. s. d.
1767			
Mars	27	Pour 1|32 d'interêt de 14681 l. 7 s. 10 d. rentré jusqu'a ce jour du voyage de L'Amarante en Guinée 3e repartition	458.15.10
Mai	5	Pour idem de 44336 l. 14 s. 8 d. rentré pour compte du n^re Le Jean Baptiste en retour de l'Amérique 4e voyage	1385.18. 5
Juin	5	Pour 60 barriques cidre fournies aux Terreneuviers, etc	600 » »
	5	Pour 6 mois de loyer de sa cave à sel à 6 l. par mois.	36 » »
Juillet	23	Pour 1|32 d'interêt de 99651 l. 15 s. 11 d. rentré p^r c^te des terreneuviers voyage de 1766	3114. 2. 4
Octobre	24	Reçu de lui en sa traite de ce jour sur Frin et Cie de Paris. . . .	1000 » »
1768			
Janvier	5	Idem en ses deux traites sur lesdits	2000 » »
Mars	31	Pour 1|32 de 52303 l. 17 s. 1 d. rentré pour compte du navire le Jean Baptiste en retour de l'Amérique 5e voyage.	1634. 9. 9
Avril	26	Pour 1|32 de 4307 l. 4 s. 10 d. rentré pour compte de L'Amarante voyage de Guinée 4e repartition	134.11.11
Juillet	16	Pour 1|32 de 99229 l. 12 s. 8 d. rentré p^r c^te des Terreneuviers voyage de 1767.	3100.18. 6
Septembre	16	Reçu ce jour pour solde de M. Du Rouvre	260.13.10
		L.	13725. 2. 7

Sauf erreur ou ommission a Saint-Malo le 16 Septembre 1768. De Chateaubriand.

Monsieur Du Rouvre, de Saint-Malo, s/c courant chés De Chateaubriand

DOIT

			l. s. d.
1769 Septembre	4	Pour son 1/32 d'intérêt de 137321. 12s. 9d. montant du desarmement des terreneuviers 5e voyage	429. 2.10
	4	Idem de 635391. 17s. 6d. montant de la 6e mise hors des terreneuviers	1985.12. 5
	4	Luy compté suivant son reçu du 13 may der obmis de passer en son temps	600 » »
	23	Pour une traite de Walsh frères de Marseille du 18 août der au 25 décembre, l'ordre sur Fournier de Morlaix, dans Paris	2000 » »
	23	Pour solde du present luy compté ce jour suivant compte arresté double	464. 7 »
		L.	5479. 2. 3

AVOIR

			l. s. d.
1769 May	13	Pour ce qui luy revient pour son 1/32 d'intérêt de 22831. 11s. 6d. rentré jusqu'a ce jour du voyage de L'Amarante en Guinée 5e repartition	71. 7. 2
	30	Pour idem pour son 1/32 d'intérêt de 754511. 4s. 6d. montant net de la rentrée du dernier voyage du navire le Jean Baptiste et du produit de la vente deffinitive dudit navire au sr Duclos Guyot suivant compte arrêté	2357.17. 2
Juin	3	Pour 20 b/ques de cidre qu'il a fourny à mes nres à 12l la b/que	240 » »
Juin	3	Pour 6 mois de loyer de son magasin à 6l par mois	36 » »
Septembre	4	Pour son 1/32 d'intérêt de 887611. 13s. 8d. montant du voyage des terreneuviers en 1768	2773.17.11
		L.	5479. 2. 3

Arrêté double sauf erreur ou omission a Saint-Malo, le 23 septembre 1769. De Chateaubriand.

Monsieur Du Rouvre, son compte-courant chés De Chateaubriand, de Saint-Malo

DOIT

			l. s. d.
1770 Janvier	12	Son 1/32 d'intérêt de 180181. 6s 11 d. desarmement du Saint René 1er voyage	563. 1. 5
Avril	3	Pour marchandises luy fait venir de Marseille par le Victor	84.16. 6
Aoust	9	Son 1/32 de 520621. 15s. 4d. mise hors du Dauphin et de la Providance pr terneuve	1626.19. 2
Décembre	1	Idem de 1105801. 19s. 6d. 2e mise hors du St René pour la Côte d'or	3455.13. 1
		Idem de 20000l d'êffets de Duclos Guyot, protestés pour le Jean Baptiste	625 » »
1771 Mars	22	Luy compté ce jour	1104 » »
			7459.10. 2
		Pour solde luy compté ce jour suivant compte arrêté double	837. 3.11
		L.	8296.14. 1

AVOIR

			l. s. d.
1770 Juillet	25	Reçu comptant de M. Brault pour son compte	3000 » »
Aoust	9	Son 1/32 de 289151. 1s. 6d. 1re répartition du 1er voyage du Saint-René	903.11.11
		Idem de 869171. 3s. 4d. rentrée du voyage des terneuviers en 1769 et vente de la Paulinne	2716. 3. 2
		Idem de 269861. 5s. rentrée du dernier voyage des terneuviers, et vente deffinitive du Dauphin	843. 6. 4
		Idem de 266761. 7s. 4d, 2e repartition du 1er voyage du St-René	833.12. 8
		L.	8296.14. 1

Arrêté le present compte double sauf erreur ou omission, A Saint-Malo le 14 may 1771. De Chateaubriand.

Monsieur Du Rouvre de Saint-Malo, son compte-courant, chés De Châteaubriand

DOIT

			l. s. d.
1772			
Janvier	28	Luy compté suivant reçu.	300 » »
Avril	28	Pour un baril vin de Malaga lui cédé.	80 » »
	28	Son 1/32 de 116141. 16s. 10d. desarmement du St-René, 2e voyage	362.19. 3
		Idem de 1163881. 16s. montant de la 3e mise hors du St-René pour la Côte d'Or, suivant compte	3637. 3 »
			4380. 2. 3
		Pour solde du present compté ce jour à Monsieur du Rouvre suivant compte arrêté double	445.14.10
		L.	4825.17. 1

AVOIR

			l. s. d.
1772			
Juin	4	Reçu ce jour en argent	78 « »
		Son 1/32 de 249871. 3s. 2d., 3e repartition du premier voyage du Saint René	780.17 »
		Idem de 27542 l. 12s. 3d., 4e repartition du premier voyage du Saint René.	460.14. 1
		Idem de 994011. 13s. 10d. 1re repartitiou du deuxième voyage du Saint René	3106. 6 »
		L.	4825.17. 1

Arrêté le present compte double, sauf erreur ou obmission, montant à la somme de quatre mille huit cent vingt-cinq livres, dix-sept sols, un denier, pour solde duquel il revient à Monsieur du Rouvre celle de quatre cent quarante-cinq livres, quatorze sols, dix deniers, luy compté ce jour. Sauf la rentrée et l'acquit des effets a leur echeance pour compte des ventes cy-dessus pour le Saint-René. A Saint-Malo, le 12 Octobre 1772. *De Chateaubriand.*

Monsieur du Rouvre son compte-courant avec M De Chateaubriand

DOIT

			l. s. d.
1773			
Mars	19	Que je vous ai compté sur votre reçu.	1817. 2. 6
1774			
Avril	13	Que je vous ai compté sur votre reçu	600 » »
Août	22	Votre 1/32 a 146641. 16s. 9 d. montant du désarmement du troisième et dernier voyage du navire le Saint René	458. 5. 6
			2875. 8 »
		Pour solde il revient à Monsieur Du Rouvre.	6161. 8. 5
		L.	9036.16. 5

AVOIR

			l. s. d.
1773			
Mars	18	Votre 1/32 à 313281, 10s. 9d. montant de la 5e repartition du 1er voyage en Guinée du navire le St René.	979 » 4
	18	Votre 1/32 à 268191. 10s. 4d. idem de la 2e repartition du deuxième voyage du même navire	838. 2. 2
1774			
Août	22	Votre 1/32 à 852441. 18s. 8d. idem de la 3e repartition dudit voyage du même navire.	2663.18. 1
	22	Votre 1/32 à 115801. 7s. 11d. idem de la 6e repartition du premier voyage du même navire.	361.17. 8
	22	Votre 1/32 à 1325311. 16s. idem de la 1re repartition du troisième et dernier voyage du même navire dans laquelle est comprise la vente faite de ce bâtiment au Havre à son retour.	4141.12. 4
	22	Votre 1/32 à 16731. 8s. 4d. montant de la 6e repartition du voyage en Guinée du navire L'Amaranthe.	52. 5.10
		L.	9036.16. 5

Sauf erreurs et ommissions. Arrêté double le present compte pour solde duquel il revient à Monsieur Du Rouvre six mille huit cent soixante une livre huit sols cinq deniers dont je le credite à nouveau à valoir à un trente deuxième d'intérêt que je lui ai cédé à mon navire Le Roi de Juda que j'arme actuellement pour Guinée. A Saint-Malo le 10 Septembre 1774. *De Chateaubriand.*

Monsieur du Rouvre son c c^t^ chez M. De Chateaubriand

DOIT

			l. s. d.
1775			
Janvier	19	Pour autant que je vous ai compté suivant reçu.	700 » »
Février	17	Votre 1/32 à 22469 l. montant de l'achat, armement et mise hors du navire Le Roi de Juda.	7019. 7. 6
	17	Que je vous ai compté pour solde.	210.14 4
		L.	7930. 1.10

AVOIR

			l. s. d.
1774			
Septembre	10	Pour solde du compte arrêté double ce jour.	6161. 8. 5
1775			
Février	17	Votre 1/32 à 14824 l. 14 s. 3 d. montant de la 4e repartition du 2e voyage du navire le Saint René.	463. 5. 5
	17	Votre d^o^ à 41772 l. 16 s. 4 d., idem de la 2e repartition du 3e voyage du même navire.	1305. 8 »
		L.	7930. 1.10

Sauf erreurs et ommissions Arrêté double le present compte pour solde duquel j'ai ce jour payé à Monsieur Du Rouvre la somme de deux cent dix livres quatorze sols quatre deniers. A Saint-Maio le 21 *fevrier* 1775. *De Chateaubriand.*

Monsieur Du Rouvre s. c c^t^ chés M. De Chateaubriand.

DOIT

			l. s. d.
1775			
Juin	3	Que je vous ai compté suivant votre reçu de ce jour.	583. 6. 6
1776			
Janvier	19	Que je vous ai compté pour solde.	204.18.11
		L.	788. 5. 5

AVOIR

			l. s. d.
1775			
Avril	21	Votre 1/32 à 4505 l. 11 s. 8 d. montant de la 5e repartition du second voyage en Guinée du navire le Saint Renè.	140.15.11
	21	Votre d^o^ à 14160 l. 19 s. 2 d. idem de la 3e et dernière repartition formant la solde definitive du troisième et dernier voyage du même navire.	442.10. 7
Décembre	12	Votre d^o^ a 6558 l. 7 s. 3 d. idem de la 6e repartition du second voiage du même navire	204.18. 4
		L.	788. 5. 5

Sauf erreurs et ommissions Arrêté double le present compte pour solde duquel j'ai ce jour payé à Monsieur Du Rouvre la somme de deux cent quatre livres dix-huit sols onze deniers à Saint-Malo. Le 19 *Janvier* 1776. *De Chateaubriand.*

Monsieur Du Rouvre s. c et chés M. de Chateaubriand.

DOIT

			l. s. d.
1776			
Avril	25	Pour marchandises que je vous ai fait venir de Marseille pour vous et par votre ordre	112.14 »
Juillet	24	Pour prime d'assurance que je vous ai fait faire sur votre interest de 7000 l. sur le navire Le Roi de Juda à 6 °/₀ et pour le rapport de la Police	430.10 »
Septembre	23	Pour ma remise en la traitte de La Lanne du 7 septembre à 30 jours de date sur Mrs Dangirard frères à Paris	3000 » »
1777			
Janvier	19	Votre 1/32 a 24333 l. montant du désarmement du navire Le Roy de Juda	760. 8. 1
Feuvrier	19	Pour autant vous compté ce jour pour solde	478 » 2
		L.	4781.12. 3

AVOIR

			l. s. d.
1776			
Avril	6	Pour votre 1/32 a 2869 l. montant net de ce qui est rentré jusqu'a ce jour de la dame Duclos Guyot	89.13. 1
Juillet	2	Votre d° à 9801 l. 15 s. 7 d. montant de la 7e repartition du second voiage en Guinée du navire le Saint René	306. 6. 1
Décembre	31	Votre d° à 2444 l. montant de la 7e repartition du premier voiage en Guinée du Saint René	76. 7. 6
	31	Votre d° a 3866 l. montant de la 8e repartition du second voiage en Guinée du meme navire	120.16. 3
1777			
Janvier	19	Votre d° à 133551 l. montant de la 1re repartition du premier voiage en Guinée du nre Le Roy de Juda, compris la vente du navire	4173. 9. 4
		Pour rapport de 1/2 °/₀ de perte sur 3000 l vous remises en papier	15 » »
		L.	4781.12. 3

Sauf erreur et ommission arresté le présent compte double, à Saint-Malo le 19 *Feuvrier* 1777. *De Chateaubriand*

Monsieur Du Rouvre s. c. courant chés M. de Chateaubriand

DOIT

			l. s. d.
1778			
Avril	24	Pour autant vous compté ce jour sur votre reçu	1500. 5 »
1779			
Janvier	15	Pour id. vous compté ce jour aussi sur votre reçu	514. 9. 6
Mars	30	Pour solde vous compté ce jour sauf la reprise pour ce qui n'est pas rentré	168.13. 8
		L.	2213. 8. 2

AVOIR

			l. s. d.
1778			
Novembre	7	Votre 1/32 à 505.18.6 pour 7e repartition du navire L'Amaranthe en Guinée	15.16. 2
	7	Pour idem à 4738.10.9 montant de la 8e repartition du navire Le Saint René premier voiage en Guinée	148. 1. 7
1779			
Mars	30	Pour idem à 54323.37, 2e repartition du navire Le Roy de Juda	1697.11.11
	30	Pour idem à 11341.12.9, 3e repartition dudit navire	351.18. 6
		L.	2213. 8. 2

Sauf erreur et ommission le present arresté double à Saint-Malo, le 30 *mars* 1779. *De Chateaubriand*



Fac-simile de la signature de M. de Chateaubriand

APPENDICE

Grâce aux recherches de Cunat (*op. cit.*), il est possible de préciser l'emplacement du *comptoir* d'armement de M. de Chateaubriand. En 1768, lors de la naissance de son fils François-René, il habitait l'*hôtel de la Gicquelais*, dont le propriétaire était un Magon de Boisgarein. « Au rez-de-chaussée et sur la rue des Juifs se trouvaient la caisse et les bureaux de M. de Chateaubriand ; » — depuis plusieurs années, sans doute, sinon même depuis son mariage (1753),

En 1769 ou 1770, M. de Chateaubriand abandonna la rue des Juifs pour la place Saint-Vincent (aujourd'hui, *place Chateaubriand*, n° 4). « Lorsque Chateaubriand revint de nourrice,[1] sa famille avait « quitté depuis peu de temps l'hôtel de la Gicquelais et habitait le « premier étage de la belle maison de M. White, qui est presque en « face de la porte Saint-Vincent ; c'est celle qu'on voit à droite « lorsqu'on entre dans la ville. La partie du rez-de-chaussée qui « donne sur la rue Saint-Vincent se trouvait occupée par une épi- « cière ; les bureaux et la caisse de M. de Chateaubriand étaient dans « la partie opposée, à droite en entrant dans l'allée, et faisant face à « la place. »

Ils y restèrent jusqu'en 1776. « Dans la nuit du 16 au 17 février « 1776, le feu prit dans les magasins du rez-de-chaussée, ...servant de dépôt à un marchand épicier. »

« ...La famille de Chateaubriand retourna dans l'ancien hôtel de « la Gicquelais, qu'elle avait habité quelques années auparavant. »

Ce ne fut que provisoirement, d'ailleurs ; M. de Chateaubriand, qui venait de vendre son dernier navire, *le Roi de Juda*, se retirait, en 1777, dans son château de Combourg, et, si la liquidation de ses comptes devait se prolonger jusqu'en 1779, il n'avait plus besoin de bureaux ni de comptoir,

Depuis quarante ans, la maison Saint-Mleux occupe le bureau de M. de Chateaubriand, que j'ai encore connu avec sa physionomie antique : une baie peu élevée, en arc surbaissé, renfermant la porte étroite et la large fenêtre à petits carreaux, avec margelle de granit ; — le type habituel de nos modestes boutiques d'autrefois.

G. S. M.

1. En 1771.

L'ÉGLISE SAINT-MACUT A ROME[1]

Les Malouins, et pour nous mettre en leur nombre, les diocésains de Saint-Malo, ne peuvent se défendre d'une fierté émue, en apercevant la modeste façade de l'église dédiée, dans la ville éternelle, au fondateur de notre Diocèse.

C'est à l'extérieur un modeste édifice du XVIIe siècle, à la porte surmontée d'un fronton triangulaire, sans beauté ni richesse.

L'intérieur reluit des décorations ordinaires des églises italiennes de la Renaissance à nos jours. Jadis elle avait trois nefs, aujourd'hui une seule subsiste. Deux petits autels ont été érigés au bas. En haut, le maître autel de marbre est surmonté d'un tableau, peut-être ancien, mais trop rajeuni représentant l'entrée de Saint Malo au ciel. Un de ces tableaux de gloire qu'ont coutume de brosser les artistes romains pour les fêtes de canonisation ou de béatification des Saints.

Dans celui-ci, la Vierge, entourée d'anges musiciens, reçoit, aux parvis du ciel, l'Evêque qui y est monté, sur des nuages, d'une ville quelconque qui apparaît au bas, dans le lointain terrestre.

---

1. Communication à la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo, le 17 Novembre 1913.

J'ai dit quelconque, parce que rien ne rappelle notre Saint-Malo de l'Isle, que la mer qui semble en battre les murailles ; mais le peintre romain n'est point venu, sans doute sur nos rivages, ses inexactitudes ne prouvent point qu'il n'ait pas voulu reproduire l'image qu'il se faisait de notre ville.

Quelle est l'origine de cette église Saint-Macut ?

Nous imaginons que quelque Malouin riche et pieux l'a élevée à la gloire de son patron. Mais il serait désirable d'avoir plus de précisions. Pour les obtenir un prêtre malouin, M. l'abbé G. Havard, a écrit, l'année dernière, à un archéologue romain le R. P. Rossi, et en a reçu la réponse suivante qu'il m'a prié de communiquer à la Société Archéologique.

Cette lettre est muette au sujet des origines, mais elle renferme des détails intéressants que les Malouins liront avec plaisir.

Joseph MATHURIN.

Rome, le 11 *Octobre* 1912.

Très Révérend Monsieur,

J'ai reçu la lettre de Votre Révérence, écrite le 28 septembre, qui me priait de vouloir bien vous donner quelques renseignements sur l'église Saint-Macut annexée à cette université grégorienne. Je n'en ai point trouvé d'autres que ceux qui suivent que je transcris, mot pour mot, de l'ouvrage de Marianus Armellinus « Les Eglises de Rome du IVe au XIXe siècle ».

« Cette très antique petite église Saint Macut s'élève maintenant après avoir été plusieurs fois réédifiée, près de la place Saint-Ignace. Sur la petite place, située devant l'église, s'élevait, sur un socle grossier, le petit obélisque que Clément XI érigea sur la place de la Rotonde, au-dessus de la fontaine monumentale qu'il y construisit. Elle soutenait sur sa pyramide, un globe que le peuple disait contenir les cendres de Jules Cæsar, et que, mutilant assurément le nom de l'église, il appelait « l'aiguille de Mamenon ».

Le souvenir de la petite église est rappelé, dès l'époque de Camérarius,[1] et elle se trouve dans les catalogues de Turin et dans celui de Signorili. Elle était à trois nefs et avait, au fond, sa tribune qui s'ouvrait sur un petit cimetière.

Elle fut créée paroissiale et devint le lieu de sépulture de plusieurs membres de la famille des Simio, des Alzatelli, des Marroni, des della Rocca, des del Giudice. Léon X, donna l'église, qui était de la Juridiction de Saint Marcel, au chapitre Vatican ;[2] celui-ci le concéda, en 1538, à la Confrérie des Bergamaschi.[3] Elle fut réédifiée au commencement du XVIIe siècle dans le style de Inorio Longhi, et annexée à l'ancien palais Borromée, aujourd'hui l'Université Grégorienne des Pères Jésuites.

Je me recommande aux Saints Sacrifices et à vos prières.

De Votre Revérence l'humble serviteur en Jésus-Christ.

Emigdius Rossi, S. S.

---

1. S'agit-il ici des docteurs protestants : Joachim Camerarius, père, (1500-1574), ami de Melanchton ; — Joachim Camerarius, son fils (1537-1624), le botaniste ; — Philippe Camerarius, frère du précédent ; — et plusieurs autres. — Ou de Jean Cameron le professeur protestant de Montauban (1580-1626) ? — Cela paraît peu probable.

2. Aujourd'hui encore, le chapitre de Saint-Pierre, va faire « station » à Saint-Macut le 15 novembre, fête de Saint Malo.

3. Citoyens de Bergame.



Cliché Rousseau J. Halse, imp.

ÉGLISE DE SAINT-IDEUC

LA PAROISSE

DE

SAINT-IDEUC

I

LE SITE

Saint-Ideuc est bien connu des touristes, qui affectionnent sa belle et vaste plage du Minihic. Celle-ci part des rochers de Rochebonne, surmontés de riches villas, et s'étend jusqu'au pittoresque village du Minihic. A marée basse, elle ne fait qu'une avec la longue plage qui s'étend depuis Saint-Malo jusqu'au promontoire de la Varde, sur un espace de cinq kilomètres ; à marée haute, elle forme une plage distincte, fermée par les rochers de Rochebonne. Du haut de ses falaises on jouit du spectacle complet des grandes marées, si impressionnantes dans la baie de Saint-Malo où elles atteignent 10 à 12 mètres, et du fond de mer qui découvre très loin au reflux comme pour mieux accentuer le contraste. Le cercle d'horizon embrasse une vaste étendue de ciel et d'eau, qui va depuis le cap Fréhel jusqu'à la pointe de la Varde en avant, et qui laisse apercevoir en arrière, dans les terres, Saint-Malo, Saint-Servan, les clochers de Paramé et de Saint-Ideuc, l'agglomération de Rothéneuf et la ligne de villas qui suit la côte.

A son tour la paroisse de Saint-Ideuc ne fait qu'un avec la commune de Paramé, dans laquelle elle est enclavée, et qui englobe les trois paroisses de Paramé, de Saint-Ideuc et de Rothéneuf. C'est la Côte d'Emeraude.

Quand on continue de suivre la route qui mène de Saint-Malo à Rochebonne, on arrive à la jolie bourgade. On avance entre des murs qui enclosent les villas, et l'on est bientôt frappé de la quantité de murs qui couvrent ce territoire : c'est que les anciens Malouins, corsaires et armateurs, y avaient des maisons de campagne.

L'entrée du bourg se présente bien et a été souvent reproduite par les aquarellistes Le clocher émerge d'un placître planté d'arbres ; des murettes entourent la vieille église, qui par elle-même n'a aucun caractère architectural ; des routes passent de l'un et l'autre côté. Voilà le tableau, simple et paisible.

Sources : M. de la Borderie y avait son séjour d'été, dans l'une des villas qui bordent le chemin de Rochebonne à Saint-Ideuc. L'illustre historien a consigné ses recherches dans la Semaine Religieuse de Rennes (III, 164-6). Le chanoine Guillotin de Corson les a utilisées et y a joint les siennes dans le Pouillé de l'Archevêché de Rennes (t. VI). L'abbé Paris-Jallobert a donné quelques notes manuscrites au clergé de la paroisse. A l'aide de ces documents et de la découverte d'une importante inscription sur pierre ardoisière, qu'a faite le recteur actuel, M. l'abbé Emile Lecomte, il est facile de retracer les grandes lignes de l'histoire locale.

II

LES ANCIENS TEMPS

La paroisse de Saint-Ideuc offrait cette particularité d'être une dépendance du diocèse de Dol et d'être enclavée dans le diocèse de Saint-Malo. Cela tenait évidemment à

son origine. Elle tire son nom de saint Iltut ou Idtut, qui vivait au ve siècle en Grande Bretagne et qui fonda un célèbre monastère dans le pays de Galles. Saint Samson, l'évêque fondateur du diocèse de Dol, fut l'un de ses disciples, et M. de la Borderie en infère : « Il est probable que c'est Saint Samson qui, en souvenir de son maître, mit sous son invocation l'une des premières églises fondées dans son diocèse. » Guillotin de Corson a ajouté : « D'après cela, la paroisse de Saint-Ideuc remonterait au vi[e] siècle, ce que confirme d'ailleurs sa position d'enclave de Dol au milieu du diocèse de Saint-Malo. C'est incontestablement une de nos plus antiques paroisses. »

Si l'on veut faire attention à la phonétique, on constatera que le son *u* est la prononciation française, et l'on ne s'étonnera pas de trouver le son *eu* qui était celui du dialecte. C'est si vrai qu'au xie siècle on trouve *Parochia Sancti Idoci*, et en 1516 *Sanctus Ydec.* Iltut ou Idtut devint Ideult et Ideuc par altération progressive.

Sous le voile qui recouvre les longs siècles de son existence, on discerne les gros traits de l'histoire de Saint-Ideuc. On sait qu'en 1789 le territoire de la paroisse se rattachait à trois suzerainetés : une partie relevait du roi de France qui avait absorbé les droits des anciens seigneurs de Dinan ; une seconde partie relevait de la seigneurie du Plessix-Bertrand, en Saint-Coulomb ; une troisième partie et probablement la plus importante, dite la seigneurie de Saint-Ideuc, relevait de l'évêque de Dol.

Le Cartulaire du Mont Saint-Michel nous a livré l'origine des deux premières divisions. Il y est dit (cart. 69) que le chevalier Clamarhoc transmit au xie siècle à l'abbaye dudit Mont, *terciam partem decime Sancti Idoci et terram ad unam carrugam in eodem loco.* Cette donation d'une charruée de terre représente la portion de terrain qu'une charrue avec son même attelage peut labourer dans l'année. Or le seigneur de Dinan était le suzerain de Clamarhoc pour cette portion, et dans la suite le roi de France entra dans les droits de Dinan.

Le même chevalier Clamarhoc fit à l'abbaye du Mont une nouvelle donation (cart. 69) de *sexaginta acros terre in Britan-*

nia apud Sanctum Idocum ; mais ces soixante acres de terre relevaient de la seigneurie suzeraine du Plessix-Bertrand, qui dépendait elle-même du fief de Châteauneuf.

Quant à la troisième division, qui dépendait du régaire épiscopal de Dol enclavé dans le fief de Châteauneuf, c'était la seigneurie de Saint-Ideuc, laquelle avait droit de moyenne justice et s'étendait sur Saint-Ideuc, Paramé et Saint-Coulomb. Sans pouvoir la déterminer exactement, nous savons cependant que la mouvance de l'évêque de Dol était notablement étendue en Saint-Coulomb et Saint-Ideuc.

Pour être complet, à ces trois grandes divisions territoriales il faut ajouter que l'abbaye de la Vieuville en Epiniac (diocèse de Dol) possédait un trait de dîme. Voici à quelle occasion. En 1252, Geoffroy de Porcon lui transmit ses tenanciers, qui s'appelaient Robert Fabre et Jeanne sa femme, *cum toto tenamento quod de ipso tenebant in territorio de Curia Baguer in parrochia Sancti Idoci ;* et la veuve de Geoffroy renonça, en 1294, à toute prétention « sur le fief de la Cour-Bague, en la paroisse de Saint-Ideult ».[1]

Quant à la Cure, elle relevait du diocèse de Dol et du doyenné de Bobital. Elle fut, dans les temps anciens et jusqu'à 1789, à la présentation du pape et de l'évêque. M. Nouel, recteur, déclara en 1790 que sa cure valait 759 livres 10 sous de rente, qu'il avait 28 livres 10 sous de charges, et qu'il lui restait un revenu net de 730 livres 16 sous. Nous avons la liste des recteurs successifs depuis le commencement du XVIe siècle.[2]

Ajoutons que la seigneurie de Saint-Ideuc appartenait au XVIIe siècle aux Frotet de la Landelle, et au XVIIIe siècle aux de la Haye de Plouër. Robert Surcouf, oncle et parrain du célèbre corsaire malouin, habitait en 1771 la propriété de Lévy, avec Pierre Perrée demoiselle du Coudray, son épouse.

---

1. (Bibl. Nat. Bl. Mant. XLI, 561).
2. (Archives municipales de Paramé, et Pouillé hist.)

III

L'ÉGLISE PAROISSIALE

L'église actuelle n'est pas l'église primitive ; elle date du XVIIIe siècle. Trois actes s'y rapportent.

1° Sous le règne de Louis XV et l'épiscopat de Jean Louis de Lourches, « le vingtième jour de may l'an mil-sept-cent-vingt-un, sur les dix heures du matin, la première pierre d'une égliſe neuve de la paroisse de Saint-Ydeuc fut beniste par le s[r] recteur de ladite paroisse et posée par la dame veuve de la Villejacquin de la Haye, et Monsr l'abbé de la Haye, son fils, chanoine de Saint-Malo, en présence de Mre Pierre Morant, p[re] de ladite paroisse, de plusieurs nobles bourgeois et habitants de ladite paroisse. G. Lesnard, R. »

Ce Guillaume Lesnard était recteur depuis 1708 et il le fut pendant 36 ans. Il mourut à l'âge de 72 ans, le 25 juillet 1744, et fut inhumé dans le chœur de l'église qu'il avait réédifiée.

2° Après l'acte de la pose de la première pierre, nous trouvons l'acte de la bénédiction des cloches. « Le huit aout 1765 avons fait la bénédiction de deux cloches ; la grosse nommée Françoise par Messire Jean-Charles-Pierre de la Haye, chevallier, comte de Plouër, seigneur de Saint-Hydeult, Paramé, châtelain de Tremereuc, mestre de camp de dragons, chevallier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, et par Madame Françoise-Marie-Gertrude de Contades, comtesse de Plouër ; et la seconde nommée Victoire par Messire Victor-Joseph-Jan de la Haye, chevalier, comte de Plouër, et par demoiselle Gertrude-Renée-Françoise-Jeanne de la Haye, demoiselle de Plouër ; bénites par moi soussigné recteur, délégué de Mgr l'évêque et comte de Dol. (Signatures) Lesnard, R »

Ce second Guillaume Lesnard était recteur depuis 1759. Il mourut le 3 juin 1776 à l'âge de 59 ans.

3° Nous trouvons ensuite l'acte de la consécration de l'église, qui avait été simplement bénite quand elle fut livrée au culte. « Urbain René de Hercé, par la miséricorde de Dieu et du Saint Siège apostolique, évêque et comte de Dol, conseiller du Roi en tous ses conseils, etc. savoir faisons que le dimanche neuf septembre mil-sept-cent-soixante-dix, nous avons fait la consécration et dédicace de l'église paroissiale de Saint-Hydeult, en notre diocèse, étant dans le cours de nos visites. En conséquence de quoi nous avons fixé l'anniversaire de la dédicace de laditte église au second dimanche de septembre. + Urbain-René, évêque et comte de Dol ; par Monseigneur, Carouge, p^tre secrét. »

Dans ces actes nous avons trouvé la famille de la Haye. C'est qu'en effet le seigneur de Saint-Ideuc était aux derniers siécles considéré comme seigneur fondateur de ce sanctuaire, où il avait son banc et son enfeu. Il est vrai que le marquis de Châteauneuf revendiquait quelques prééminences, à raison de sa seigneurie du Plessix-Bertrand.

Un épisode, ainsi raconté par M. L. Esnoul,[1] se refère à l'église antérieure : « Cette église primitive possédait plusieurs souvenirs curieux, et, parmi eux, l'épée d'un seigneur de Saint-Ideuc qui, pour avoir enfreint la trengue ou paix de Dieu, fut d'abord condamné à mort et arraché du pied des autels où il avait cherché un refuge. Sa condamnation fut commuée par le duc de Bretagne, mais il lui imposa la peine de ne plus porter les armes, lesquelles furent déposées en l'église de Saint-Ideuc. »

---

1. Paramé-Journal 1er juin 1913.

IV

LES TEMPS MODERNES

L'abbé J.-M. Guet dans son essai sur l'histoire de Paramé a consigné quelques notes, qui trouvent ici leur place : « Paramé et Saint-Ideuc étaient restées communes séparées et formaient le canton de Paramé. Un décret du Département d'Ille-et-Vilaine, en date du 7 novembre 1792, supprima la commune et paroisse de Saint-Ideuc et la joignit à celle de Paramé pour ne faire désormais qu'une seule et même commune. On proposa à cette occasion à la municipalité de Paramé de changer « la grosse cloche avec les deux de Saint-Ideuc, et de transporter en la tour l'horloge de cette dernière paroisse. » La municipalité refusa ces offres, mais accepta « une croix et un encensoir en cuivre et un pupitre manquant à Paramé et inutile à Saint-Ideuc où le culte ne se célébrait plus ».

10 vendémiaire an v : « L'église de Paramé et celle de Saint-Ideult n'ont point été aliénées et ont servi antérieurement au culte. Ils ont pendant peu de temps servi de caserne et de magasin de fourrages ; mais leur dernier emploi a été à l'exercice du culte. Ces deux églises sont en très mauvais état. Celle de Paramé sert aux assemblées ordonnées par la loi, n'ayant aucun autre local. Aucune de ces deux églises n'ont été affermées. »

Notons ici qu'un camp fut établi sur le territoire de Paramé en juillet 1794, pour défendre le pays contre une descente possible des Anglais, avec qui la République Française était en guerre : pour surveiller aussi le littoral, à une époque où l'émigration pour Londres et l'île de Jersey se faisait sur une large échelle, à l'abri des bois et des rochers qui couvraient la côte depuis Rochebonne jusqu'à Rothéneuf et à Saint-Coulomb. En cette circonstance les deux églises désaffectées de Paramé et de Saint-Ideuc

furent réquisitionnées pour loger le supplément du matériel et le fourrage de la troupe.

Quant au clergé Jean-Gille Nouel, prêtre de Dol, fut recteur de Saint-Ideuc de 1784 à la Révolution. Il reprit son ministère en 1803, après avoir reçu, le 12 floréal an XI, un certificat d'amnistie; mais il ne fut pas reconnu du gouvernement qui avait supprimé la paroisse. Son vicaire, I. Gallée (1786-1791), mourut le 16 avril 1791, à l'âge de 37 ans, et fut inhumé dans le cimetière.

Consignons une pièce officielle :

« Le 14 floréal an IX, s'est présenté devant nous à la mairie, le nommé Jean Nouel, ministre du culte catholique, ex-recteur de Saint Ideult, lequel après avoir exhibé la pièce dont suit la teneur :

« Armée de l'Ouest. — Subdivision de Saint-Malo.

« Le général de brigade Humbert, commandant la subdivision « de Saint-Malo, autorise Jean Nouail, ministre du culte catholique, « ex-recteur de Saint-Ideult, à rester provisoirement et jusqu'à ce « qu'il ait été statué par le gouvernement, paisible sous la protec- « tion de la loi. Il est invité à user de toute l'influence de son « ministère pour maintenir la paix entre les citoyens, eteindre « l'esprit de parti et assurer aux actes du gouvernement le respect « et la soumission qui sont l'égide de la sûreté individuelle et les « bases de la sûreté sociale.

« Donné au quartier général, à Saint-Servan, le 29 germinal « an IX. »

« Nous a déclaré ledit Nouel prendre son domicile en cette commune, chez le citoyen François Clairault, au bourg de Saint-Ideult.

« Attendu la susdite déclaration, ledit Jean Nouel a été inscrit au supplément du tableau de la population de cette commune de Paramé sous le n° 2763; et a signé après lecture : Jean Nouel. — Dagnet, maire de Paramé. »

A mi-chemin entre le bourg et les Portes-Cartier, où vécut le célèbre découvreur du Canada, existait une chapelle frairienne dédiée à Notre-Dame de Grâces. Ce fut le dernier asile de la liberté de conscience dans le pays, car les fidèles des environs continuèrent à s'y assembler après la fermeture des églises, et sa cloche continua encore

pendant quelque temps à sonner la messe. A son tour elle fut fermée, en 1792, et elle a été démolie. Il n'en reste qu'un simple oratoire, au bord de la route qui mène à Rothéneuf.

Désormais les destinées municipales de Saint-Ideuc se confondent avec celles de Paramé, commune de l'arrondissement de Saint-Malo, département d'Ille et-Vilaine. Il n'en fut pas de même de ses destinées paroissiales, car la paroisse fut rétablie par ordonnance royale du 17 avril 1826; celle-ci fit partie du doyenné de Saint-Malo et du diocèse de Rennes. L'autorité ecclésiastique n'avait pas même attendu la susdite autorisation gouvernementale; car M. Nouel avait repris son ministère comme ci-devant, et M. Caprel lui fut donné pour successeur.

M. le recteur Boisard établit le 1er septembre 1881 une école de filles, qui débuta avec 40 élèves, et fut tenue jusqu'à la fin de juillet par des Sœurs de Notre-Dame des Chênes. Depuis 1902 il y a une école libre, qui a pris la continuation de la précédente, et qui fonctionne également avec un plein succès.

V

UN DOCUMENT LAPIDAIRE

L'église, en forme de croix et sans style particulier, a été très intelligemment restaurée dans le cours du XIXe siècle. La voute est une sorte de plafond à caissons. De belles boiseries décorent le chœur et les deux autels latéraux. Les statues de saint Iltut et de saint Samson attirent l'attention et rappellent les origines. L'église est propre et bien ornée.

M. l'abbé Emile Lecomte a été assez heureux pour retrouver, en 1913, la plaque ardoisière qui relate la consé-

cration de cet édifice religieux, et il en a compris l'importance. Après avoir fait passer en lettres d'or les caractères de ce document, il l'a insérée dans un cadre de bois et il a fait sceller ladite plaque dans le mur intérieur sud de l'église, où les visiteurs peuvent la lire à loisir. Pour l'intelligence du texte il a mis au dessous la traduction, également insérée dans un cadre en bois, avec le portrait et quelques belles paroles de Mgr de Hercé, qui mourut fusillé à Vannes le 28 juillet 1795.

Mgr Dubourg, Archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo, dans un sentiment de haute vénération pour le dernier évêque de Dol, a ratifié l'acte religieux de l'un de ses prédécesseurs en accordant une indulgence de cent jours aux fidèles qui visiteront cette église au jour anniversaire de sa consécration.

Ci-joint le fac-simile de l'inscription lapidaire, avec sa traduction, qui a été l'occasion de cette notice.

Abbé A. Leroy,

Lauréat de l'Académie.

RECTEURS DE SAINT-IDEUC[1]

Eudon Huet	1516 (vers) 1548[1]
Jehan Le Forestier	1548
Jacques Le Charpentier	1575-1601
Guillaume Le Gouverneur	1606
Michel Picot	1612
Louis de Callac	
Michel Gravé	1621
Gabriel Morin	1625-1638
Jacques Frain	1638-1639
François Jalleu	1640-1658
David Linch	1659-1664
Jacques Bezard	1664-1669
Joseph Frain	1670-1673
Charles Harand	1673 1695
Guillaume Houdeman	1695-1699
Bertrand Nogues	1699-1708
Guillaume Lesnard	1708-1744
François Pioche	1745-1759
Guillaume Lesnard	1759-1776
Mathurin Gallée	1776-1784
Jean Nouel	1784-1810
Michel Caprel	1810-1838
Jean-Baptiste Hamelin	1838-1871
Ingelmond Colin de Boishamon	1871-1880
Romain Boisard	1880-1905
Joseph Raffray	1905-1912
Emile Lecomte	1912

1. Les régistres paroissiaux ne donnent pas d'indications plus anciennes.

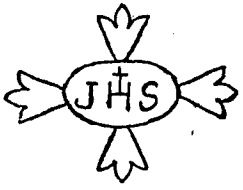

Anno MDCCLXX

DIE NONA MENSIS SEPbris EGO URBANUS RENATUS DE HERCÉ EPISCOPUS ET COMES DOLENSIS CONSECRAVI ECCLESIA ET ALTARE HOC IN HONORE Sti HELTUTI ET RELIQUIAS Storum Mtirum FAUSTI ET CORONATI IN EO INCLUSI ; ET SINGULIS CHRISTI FIDELIBUS, HODIE UNUM ANNUI ET IN DIE ANNIVERSARIO CONSECRAONIS HUJUSMODI IPSA VISITANTIBUS XLa DIES DE VERA INDUEGENTIA, IN FORMA ECCLESIÆ CONSUETA CONCESSI.

† URB. R. EPISCOPUS ET COMES DOLENSIS

C. LESNARD. RECTOR. L. LE SENECPAL. VICARIUS.



L'AN 1770

Le neuvième jour du mois de Septembre, Moi, URBAIN-RENÉ DE HERCÉ Evêque et Comte de DOL. ai consacré cette église et cet autel en l'honneur de St ILTUT, ainsi que les reliques des Saints FAUST et CORONAT qui y sont enfermées. :: :: A tous les fidèles du CHRIST présents j'ai accordé aujourd'hui, dans la forme accoutumée de l'EGLISE, une indulgence d'un an et une autre de 40 jours à tous ceux qui visiteront cette église au jour anniversaire de sa consécration.

† URBAIN-RENÉ, évêque et comte de Dol.

C. LESNARD, recteur. — L. LESÉNÉCHAL, vicaire.

SAINT-MALO, SOUS LA RÉVOLUTION

EXPROPRIATION

des Remparts & de l'Artillerie

(1792)

La Révolution n'enleva pas seulement, à la ville de Saint-Malo, son populeux faubourg de Saint-Servan, son évêque et son insigne Chapitre, ses milices bourgeoises... elle lui enleva aussi la propriété de ses remparts et de son artillerie.

En l'année 1155, Jean de Chatillon, évêque et seigneur de la ville, avait construit une première enceinte ; elle enveloppait une superficie de 33 journaux. Du XIIe au XVIIIe siècle, la cité malouine ne s'était développée que dans l'intérieur de cette étroite enceinte. A partir de 1708, elle s'élargit, à ses frais, à quatre reprises différentes.

Construits, entretenus et défendus par les Malouins, les remparts étaient donc bien leur propriété. Au contraire, le château de la duchesse Anne, appartenait au Roi. Egalement, les forts extérieurs : le Petit Bé, le Fort Royal, l'île Harbour...

« Le château est au Roi ; tous les forts extérieurs appartiennent à Sa Majesté. Leur entretien et leur artillerie lui sont privatifs. Le reste est à nous. » Ainsi, à la veille de la Révolution, écrivait le Maire de Saint-Malo à l'Intendant de Bretagne.[1]

De même que les remparts appartenaient à la Communauté de Ville, de même, évidemment, l'artillerie qui les défendait.

Cette artillerie, qui combattit si glorieusement les Anglais, était servie par la Milice bourgeoise. Pour éduquer celle-ci, la Communauté de Ville avait fondé une école de canonnerie, sur la demande de M. de Pontchartrain, et elle avait chargé le sieur Dudemaine, « hydrographe gaigé de la dite Communauté, à démonstrer gratis, à tous ceux qui se présenteront et voudront apprendre la canonnerie.[2]»

L'exercice du canon avait lieu deux fois par mois, et le vainqueur, — on dirait, aujourd'hui, le premier prix de tir, — recevait une épée d'honneur. Bientôt, les leçons devinrent plus fréquentes. Le Roi ordonna même qu'il serait payé, par an, deux cents livres, par le Receveur des deniers communs, pour récompenser les canonniers malouins qui tireraient le plus juste. Deux commissaires étaient les juges du tir. On comprend, du reste, l'importance d'une école de canonnerie, dans une ville qui armait à la Course, et était un des premiers boulevards que la France pouvait opposer à l'Angleterre.[3]

Pour récompenser Saint-Malo de la belle défense que son artillerie victorieuse avait opposée aux Anglais, lors du bombardement tenté en juillet 1695, par la flotte anglo-

---

1. Lettres du 8 octobre 1777. Copie de lettres, BB 55. Bibliothèque Nationale, mss. Collection des 500 de Colbert, vol. 210.

2. Registre de la Communauté de Ville, BB 22, Novembre 1691, Archives municipales.

3. Le souvenir de cette école de canonnerie s'est perpétué dans le nom de la *rue Sainte-Barbe,* et dans le pittoresque fortin appelé « la Sainte-Barbe », que portaient, jusqu'aux années dernières, aux processions du *Grand* et du *Petit Sacre,* les vieux marins de Saint-Malo, descendants des corsaires d'autrefois.

hollandaise, le comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne lui avait offert quatre-vingts pièces de 48 en fer, avec leurs affûts : pièces aux armes des Bourbons, surmontées d'une élogieuse inscription.[1]

En 1697, la Communauté de ville possédait soixante-et-une bouches à feu, et, lorsque, en 1755, la guerre avec la Grande-Bretagne devint imminente, la ville de Saint-Malo put hérisser de soixante-deux canons le cercle de ses remparts.

En 1788, M. de Grébeauval déclarait l'artillerie de Saint-Malo, dans un état d'infériorité inquiétante, et le grand artilleur en préparait un vaste plan de réorganisation quand sonna le glas de l'ancien régime.

L'abolition des privilèges englobait aussi bien les cités que les individus. Depuis un édit du 1er octobre 1374, la ville de Saint-Malo avait le droit de se garder elle-même. 89 le lui enleva.

Autant par patriotisme que par besoin d'argent, la ville, privée de son droit de garde, commença par vendre à l'Etat les deux antiques couleuvrines de bronze qui, depuis des siècles, défendaient le Cavalier des Champs-Vauvert. Elles pesaient 49.188 livres qui, au prix courant de 20 sols la livre, représentaient une valeur de 49.188 francs.[2]

L'Etat pris possession de la marchandise, mais négligea de payer la note.

Sur le mur Saint-Vincent, se trouvaient trois pièces de bronze, couleuvrines bâtardes qui avaient été offertes par Duguay-Trouin à sa ville natale, après sa conquête de Rio-Janeiro.

Elles pesaient 2.225 livres.

Le Directoire du District et le Conseil décidèrent qu'elles seraient refondues en six canons de 4, destinés à la Garde

---

1. Messieurs du Chapitre, le Maire et la Communauté de St-Malo à M. Le Peltier. Proposition du 11 juillet 1700. Archives Nationales Marine B 3, 108.

2. Délibération du Conseil, 8 juillet 1791. Le registre qui renferme la teneur de cette délibération (février-août 1791) manque aux archives de Saint-Malo.

Nationale. Dans ce but, elles furent expédiées aux forges de Rennes, chez le sieur Lecourant,[1] qui, au bout de sept mois, retourna à la ville six jolies pièces de bronze ornées d'une inscription destinée à rappeler leur glorieuse origine : *Duguay-Trouin à la ville de Saint Malo.*

Au début de la Révolution, la ville de Saint-Malo possédait également cinquante-cinq canons en fer et deux mortiers : le tout approvisionné de ses projectiles.

Leur sort ne fut pas plus heureux que celui de leurs frères de bronze.

Le 24 juin 1792, M. Lejard, ministre de la guerre prescrivit leur inventaire descriptif et estimatif. Il dura cinq semaines (1er juillet-6 août 1792).

La Commission chargée de ce recensement, se composait, pour la ville de Saint-Malo, de MM. Chifoliau officier municipal, et Bonissant fils procureur de la commune. Pour l'Etat, de MM. Dudezerseul, commandant du Génie, et Savournier, capitaine de l'artillerie de la place.[2]

Dix-sept pièces furent rejetées comme étant en mauvais état. Quarante bouches, prises par l'Etat, furent estimées à raison de 189 francs le millier de fer ; et cotées comme suit :

5 pièces	de 48	9.828 fr.	la livre
5 »	36	6.615 fr.	
12 »	24	12.700 fr. 16 sols	
9 »	18	7.654 fr.	
6 »	12	3.742 fr. 4 sols	
1 »	4	341 fr. 4 sols	
2 mortiers de 12 pouces		3.496 livres.	

L'Etat s'appropria en outre 7.000 bombes, boulets et autres objets. Le tout fut estimé 66.026 fr. 13 sols.

La valeur des remparts fut ajoutée à la note qui fut arrêtée définitivement, au profit de Saint-Malo, au chiffre de 1.048.725 livres 7 sols 2 deniers.

---

1. Le Maire de St-Malo à M. Courant (*sic*). Lettre du 21 juin 1792. Archives municipales de St-Malo. Copie de Lettres, D. 21, 1, 38.

2. Procès-verbal de la remise et de la réception des objets d'artillerie de la ville de Saint-Malo 6 août 1792. Archives municipales 14, 2 L. L.

Le 8 octobre 1792, la municipalité réclama au citoyen Servan, ministre de la guerre, le prix de sa facture. Vaine réclamation ![1]

Cinq ans plus tard, le 7 décembre 1799, réclamation adressée, cette fois au ministre des finances.[2]

Les simples particuliers paient leurs dettes, quand ils le peuvent. L'Etat — qu'il soit Monarchie ou République — paie les siennes quand il le veut.

Louis XIV ne remboursa jamais aux Malouins les 40 millions que ceux ci lui avaient prêtés. Il est vrai que, comme fiche de consolation, il leur donna le droit de porter l'épée.

Finalement, aux 40 millions prêtés au Roi-Soleil, les Malouins ont dû ajouter, au chapitre de leurs créances irrecouvrables, le coût de leurs remparts et de leur artillerie.

En effet, le 18 février 1830, leur maire, M. de Bizien réclamait encore, au Gouvernement, le paiement de nos remparts et de notre artillerie.

Ci-dessous, ce document. Il explique, très clairement, cette curieuse page de notre histoire, et nous apprend même que l'Etat, après avoir durant des années, purement et simplement, fait la sourde oreille, finit par contester l'existence de sa dette, ou par dire, en tous cas, qu'il y aurait compte à faire.

Pauvres Malouins! Ils attendent toujours ce compte. Voici l'exposé de leurs vaines doléances.

Du 18 *Février* 1830.

LE MAIRE DE SAINT-MALO,

A M. H DE BOISHAMON, chevalier de Saint Louis et de la Légion d'Honneur, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Malo :

---

1. Le Maire de Saint-Malo au citoyen Servan, lettre du 8 octobre 1792. Archives Municipales, copie de lettres, registre t. II, 28.

2. Mémoire du 7 décembre 1799, avec pièces justificatives comprenant la cession des remparts et de l'artillerie de la Ville de Saint-Malo Archives Municipales.

« Monsieur le Sous-Préfet,

« J'ai l'honneur de vous adresser une double expédition de la délibération du Conseil Municipal de cette Ville, du 28 octobre dernier, qui réclame de nouveau la liquidation, de la part du gouvernement, d'une somme de 1.048.727# 007s 2, due à la Ville de Saint-Malo, pour la cession qu'elle a faite à l'Etat, en 1792, de ses murs, fortifications et canons.

« Je joins à cette délibération :

« 1° Un duplicata du mémoire explicatif sur cette créance, présentée par la Ville, le 3 décembre 1799, à Son Excellence, le Ministre des Finances. Il fut fait, à cette époque, plusieurs copies de ce mémoire ; c'est une de celles conservées en dépôt, à la mairie, que voici. Elle prouve l'ancienneté et la continuité des réclamations de la Ville de Saint-Malo. C'est le motif qui me fait reproduire le texte de ce mémoire, sans approbation néanmoins de quelques expressions qu'il renferme, et qui tiennent à l'époque où il a été rédigé.

« 2° Une copie du procès-verbal de l'estimation à dires d'experts commis, s'élevant à 994.353# 16s 9, et de la cession faite au gouvernement, le 1er juillet 1792, par la Ville de Saint-Malo, de ses murs et fortifications.

« 3° Une copie du procès-verbal, en date du 6 août 1792, de l'estimation, également à dires d'experts, s'élevant à 66.026# 13s et de la cession par la Ville au Gouvernement, de ses canons et effets d'artillerie.

« 4° Une lettre de M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Rennes, en date du 7 thermidor an 8 (5 août 1800), contenant des observations sur cette réclamation.

« 5° Une lettre en date du 9 vendémiaire an 9 (1er octobre 1800), de M. le Conseiller d'Etat ayant le département des domaines nationaux, écrite à M. Defermon, conseiller d'Etat, président de la Section des Finances, annonçant qu'aucune décision n'avait encore été prise par le gouvernement sur cette affaire, faute de renseignements, de la part des Domaines.

« Ces deux lettres sont produites, afin de prouver la con-

tinuité des réclamations de la Ville de Saint-Malo, au sujet de cette créance, et qu'elle n'a pas encore encouru la déchéance de 30 années, qu'on ne pourrait lui objecter avec justice, à cause de la nature tout à fait extraordinaire de la réclamation.

« 6° Un arrêté de Monsieur le Préfet du Département d'Ille et-Vilaine du 6 novembre 1817, portant, d'après décision de Son Excellence le Ministre des Finances, du 14 octobre de la même année, qu'il n'y avait pas lieu de revenir, de la part des agents du Domaine, envers la Ville, sur le décompte de la valeur de l'ancien palais épiscopal de Saint-Malo, acquis par la Ville, en vertu du procès-verbal d'adjudication, des 11 mars et 18 juillet 1791.

« Cet arrêté prouve aussi l'égard que l'on a eu alors à la créance de la Ville, sur le Gouvernement.

« Je suis chargé, Monsieur le Sous-Préfet, comme vous le voyez par la délibération du Conseil Municipal, de renouveler les réclamations de la Ville envers le Gouvernement, pour le payement de cette dette sacrée.

« J'ai donc l'honneur, Monsieur le Sous-Préfet, de vous prier d'adresser toutes ces pièces à M. le Préfet du Département, en engageant ce magistrat à les transmettre le plutôt possible à Son Excellence le Ministre des Finances, pour qu'il soit enfin statué sur les justes réclamations d'une ville qui s'est vue dépouiller de ses légitimes propriétés, par l'effet de l'art. 13 du titre 1er du décret du 8 juillet 1791, sanctionné le 10, qui promettait de l'indemniser.

« Les procès-verbaux de la remise des murs, fortifications et artillerie de Ville, puisque ces actes furent rapportés, à dires d'experts convenus, et après estimation préalable des propriétés cédées par elle, au gouvernement. Il y a plus. C'est que, dans le procès-verbal d'estimation de ses remparts et fortifications, on n'y a pas compris le château de la Ville et les forts en vue de la place, parcequ'ils étaient, dès lors et depuis longtemps, la propriété de l'Etat.

« Cette réflexion est décisive et évidente en faveur de la Ville de Saint-Malo, car s'il n'avait été question que de remplir une vaine formalité d'usage, il n'y aurait pas eu

lieu de constater la valeur des objets cédés, ou bien on y aurait compris le château et les forts en mer.

« Néanmoins, et malgré des titres aussi authentiques, M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Rennes, fait, dans sa lettre du 17 thermidor an 8 (5 août 1800, pièce n° 4), diverses objections contre la réclamation de la Ville, qu'il est mon devoir de réfuter, et je puis le faire, avec d'autant plus d'avantage, qu'elles ne reposent que sur des suppositions vagues et des faits inexacts. Je vais à cet effet, répondre successivement aux diverses objections de M. le Directeur :

Première objection. — 1° Avant la Révolution, la Ville de Saint-Malo jouissait de différents privilèges, et notamment de celui de se garder elle-même. C'est ce qui donne à la municipalité le motif de dire que ces murs, fortifications et ces canons appartenaient à ses habitants.

« Réponse. — La Ville de Saint-Malo a si bien été reconnue propriétaire de ses murs, fortifications et canons, que la remise n'en a été faite, par la ville, à l'État, qu'après estimation, à dires d'experts des objets cédés, dans lesquels, on le répète, le château de la ville et les forts en mer n'ont pas été compris, parce qu'ils étaient déjà, et depuis longtemps, la propriété du Gouvernement.

« Relativement aux différents privilèges dont la ville de Saint-Malo jouissait avant la Révolution, ils étaient des témoignages de la munificence comme de la reconnaissance des Ducs de Bretagne ou des Rois de France qui la visitèrent et à cause des généreux sacrifices des Malouins pour le bien de l'Etat, ainsi que l'attestent de nombreux monuments historiques.

« Quant au droit de se garder, nous allons en parler plus tard.

« Deuxième Objection. — Plus d'un tiers des murs de cette ancienne ville existent depuis plus de 3 siècles, et avant qu'elle eût obtenu, de l'ancien gouvernement, le privilège de se garder.

« Réponse. — Les premiers remparts de la Ville de Saint-Malo, élevés par ses habitants sur un plan régulier et solide, sont du XIIe siècle. Il en existe encore une grande

partie, dans l'ouest de la Ville, laquelle jouissait, dès longtemps avant cette époque, du privilège de se garder. Un édit, en date du 1er octobre 1374 du roi Charles, et qui avait un moment rangé la Bretagne sous son obéissance, avait confirmé à la Ville de Saint-Malo le droit de se garder elle-même selon l'antique usage.

« **Troisième objection.** — En 1660. Les deux autres tiers des murs furent rétablis à neuf, et la ville fut agrandie sur le sol de son rocher et celui de la grève. Les anciens matériaux furent employés.

« **Réponse.** — Aucune construction de cette nature n'a eu lieu, en 1660. Le premier accroissement de la ville, et en même temps la première reconstruction d'une partie de ses vieux remparts, ont commencé en 1708; la seconde en 1714 et 1721, la 3e, en 1737, d'après les plans donnés par M. de Vauban, commissaire chargé par le Roi de surveiller cette construction, afin que les nouveaux remparts, que les Malouins faisaient bâtir, pussent concorder avec le plan général de défense extérieure de la place, proposé par ce grand homme.

« Les anciens matériaux des vieux murs, qui n'étaient qu'en moellon, furent, sans doute, donnés en compte par les Malouins, aux entrepreneurs de la construction neuve, qui fut faite en très belles pierres de taille. Les vieux matériaux ne purent servir qu'aux remblais des parties à remplir.

« **Quatrième objection.** — Si, réellement, les habitants entreprirent à leurs frais cette construction, ils obtinrent, en même temps, le droit de lever un octroi sous le titre de *droit patrimonial*, qui se percevait sur toute les denrées et marchandises à l'entrée, tant de la Ville que des havres, ports et rades adjacens de cet octroi. Seulement, étaient exempts les agrès de marine et de construction. La Ville percevait en outre deux autres octrois, sur les boissons et bois de chauffage, l'un à son profit, l'autre au profit de ses hôpitaux, sans parler du droit de coutume perçu en nature sur les bois de chauffage des corps de garde, enfin, ces droits s'élevaient, année commune, à plus de 36.000 ₶.

« **Réponse.** — Les droits patrimoniaux, autrement dits

patrimoine de la Ville, y existaient dès son origine qui remonte au vi[e] siècle : Les divers octrois dont parle M. le Directeur y étaient perçus plusieurs siècles avant l'année 1708, qui est la vraie époque de la première reconstruction des remparts. Ces octrois avaient pour but de mettre la municipalité à même de subvenir aux diverses parties du service public de la Communauté. Il nous semblerait, du reste, fort étonnant que l'on objectât, pour contester le droit de propriété de la Ville, sur ses remparts et son artillerie, que ces mêmes remparts ont été élevés aux frais des Malouins. Car, qu'est-ce que les octrois dont s'agit, sinon des droits imposés sur les objets introduits dans la ville, pour la consommation des habitants, et par conséquent payés par eux à l'entrée, et dont le revenu provenait de leurs deniers. Nous ne voyons rien là qui ne soit, au contraire, une preuve de la propriété de la Ville.

« **Cinquième objection.** — Indépendamment de ces subsides, la Ville s'était indemnisée de ses avances, par des sommes considérables provenant de l'aliénation de 30 maisons et boutiques ménagées et bâties dans les murs même, et qui en font l'ornement.

« **Réponse.** — La Ville n'a point vendu les casemates ménagées dans la construction de ses remparts neufs. Elles firent partie du prix de construction convenu avec les entrepreneurs. La Ville se réserve seulement la propriété de la masse de la construction et abandonna en payement les édifices construits dans cette masse, comme ceux élevés dans les terrains compris dans l'accroissement. Et, depuis cette époque (1708), ces casemates et maisons sont restées des propriétés particulières. Mais, nous le répétons encore, lors même qu'elle eût vendu ces casemates, cela ne lui eût point ôté son droit de propriété sur la masse de l'édifice, si bien reconnu par les procès-verbaux d'estimation et remise, dressés contradictoirement en 1792.

« **Sixième objection.** — Loin que le privilège qu'avait la ville de se garder elle-même, fût une charge pour ses habitants c'était au contraire alors une prérogative bien avantageuse, puisqu'ils étaient en tout temps exempts de logement de guerre et de casernement, que leur service ne

consistait en temps de paix qu'à placer quelques sentinelles pour surveiller la garde des murs, et principalement les navires des négociants, qui entouraient les quais. En effet, en temps de guerre ou de danger, les gardes-côtes et habitants circonvoisins et la troupe de ligne faisaient le service des forts et de l'extérieur de la ville. L'artillerie était servie, même sur les remparts, par des artilleurs militaires et sous la direction d'un commandant de ce corps. Le Château et les portes étaient gardés en tout temps, par des invalides ou par des militaires, à la solde de l'Etat.

« Réponse — Le privilège de se garder, eux-mêmes, que les Malouins possédaient, dès l'origine de leur ville, et qu'ils ont conservé jusqu'au nouvel ordre de choses, en 1789, était sans doute fort honorable ; mais loin d'être une prérogative avantageuse. C'était, au contraire, une charge très onéreuse. Il est facile de le concevoir, sans entrer dans aucune explication, aujourd'hui surtout que le gouvernement prélève un impôt sur les villes, sous le titre de frais de casernement, à cause des avantages que les localités retirent, sous le rapport de la consommation, de la présence d'une garnison.

« Le service des Malouins, pour la garde de leur Ville, ne consistait, en effet, en temps de paix, que dans le placement de quelques sentinelles sur les remparts, parce que alors, il n'était pas nécessaire de prendre des précautions plus sévères Le gouvernement, lui-même, en agit ainsi et même il désarme les forts. Mais, les Malouins gardaient en outre les portes de leur ville. Jamais, si ce n'est dans des cas très rares, et de danger imminent, elles n'ont été confiées aux troupes du gouvernement. Celles ci ne tenaient garnison que dans le Château, et les forts en vue de la place, qui appartenaient à l'Etat, seulement et depuis la construction du château de la ville, par le duc de Bretagne, François II, et son achèvement, en 1500, par la Reine Duchesse, Anne sa fille, lequel château est en dehors, mais attenant aux remparts de la ville. Les troupes royales traversaient la place pour s'y rendre, son entrée étant en dedans de la Ville. Il est bon de remarquer ici qu'un Gouverneur, pour le Duc ou pour le Roi, commandait dans

ce château seulement ; et qu'il n'avait aucun pouvoir sur la Ville, ni sur les fortifications intérieures ; c'est-à-dire les remparts.

« Les gardes-côtes et habitants des communes voisines, ainsi que la troupe de ligne, faisaient, en effet, en temps de guerre, le service des forts et de l'extérieur de la Ville, parce que ces forts et cet extérieur étaient dans le domaine de l'État. Les Malouins, occupés à défendre leurs remparts et fortifications intérieures, n'auraient pu suffire au service du dehors de la place, dans laquelle, par pure et très rare exception, des troupes de l'Etat leur ont été envoyées comme auxiliaires, et seulement momentanément.

« Les Malouins seuls servaient l'artillerie dont ils avaient garni leurs remparts. A diverses époques, notamment le 15 octobre 1691, la Ville acheta à Rochefort 54 pièces de calibre. Le célèbre Malouin Duguay-Trouin avait fait présent, à la Ville, de plusieurs autres pièces provenant de ses victoires sur les Anglais Enfin, au mois de janvier 1696, le duc de Penthièvre, grand amiral de France, donna aussi 24 autres pièces à la Ville, en reconnaissance des services rendus à l'Etat, par les Malouins. L'inscription qui existait sur ces pièces prouvait ce témoignage honorable, donné aux Malouins, par le chef de la marine française.

« **Septième objection.** — L'on ne voit pas que la Nation, par le décret de l'Assemblée Nationale Constituante, du 8 juillet 1791, se soit rendue débitrice du prix estimatif des murs, fortifications et canons de Saint-Malo, fait en 1792, et d'une évaluation qui diffère tant de celle de 1660.

« **Réponse.** — Sans doute, le décret précité ne parle pas nominativement de l'indemnité à allouer à la ville de Saint-Malo ; mais il garantit une juste indemnité pour les propriétés dont l'Etat s'emparait, d'après le nouvel ordre de choses. Cela suffit. Ce serait faire injure au législateur de penser autrement. Ce serait dire qui il a consacré la spoliation. Le droit à l'indemnité, solennellement promise, fut si bien reconnu par le gouvernement, qu'il ne fit aucun acte de propriété sur les remparts, canons et fortifications de la ville, avant la clôture du procès-verbal estimatif.

« Quant à la prétendue évaluation de 1660, de laquelle

diffère tant celle de 1792, c'est un fait supposé. Il n'a été fait aucune évaluation des propriétés de la ville, en 1660. Il n'y avait pas lieu de s'en occuper alors. Aucune reconstruction des remparts n'a eu lieu, à cette époque. Peut-être, veut-on parler de la vente faite au Roi, vers la fin du XVIIe siècle, de quelques îlots en mer, voisins de Saint-Malo, sur lesquels le gouvernement fit construire les forts qu'on y voit actuellement. Ainsi, le Fort-Royal, l'Ile Harbourg, le Petit Bey. Certes, l'évaluation de ces propriétés ne devait pas être élevée, mais cette affaire est étrangère à la réclamation actuelle de la ville.

« **Huitième objection.** — En admettant que ces objets aient été bâtis, achetés et payés des deniers communs des habitants, ils ont été remboursés au triple par les avantages qu'avait la Ville de Saint-Malo, sur toutes celles de la ci-devant Bretagne, grâce à ses octrois et privilèges.

« **Réponse.** — Les réponses que j'ai faites aux 4e, 5e et 6e objections rendent inutile toute autre explication. Cependant je ne puis me dispenser de reparler des privilèges dont jouissait la Ville de Saint-Malo sur toutes celles de la ci-devant Bretagne. Ces privilèges, que M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines fait valoir, en compensation de la créance de la Ville, lui avaient été accordés à diverses époques, mais ils étaient tous d'une date très antérieure à 1708, qui est celle de la première reconstruction des remparts de la Ville. Ils n'ont donc aucun rapport, avec cette reconstruction.

« Ces privilèges, si honorables aux Malouins, étaient, je le répète, des témoignages de la gratitude et de la munificence des Ducs régnant en Bretagne, et des Rois de France qui trouvaient toujours, dans les Malouins, un dévouement sans borne et un généreux empressement à faire les plus grands sacrifices, pour la gloire et le bonheur de l'Etat.

« Des monuments historiques constatent ces nobles efforts des Malouins, si souvent couronnés des plus heureux succès. Il n'entre pas, dans le sujet de cette lettre, d'en faire le détail. Je vous rappelle seulement que l'auteur du *Siècle de Louis XIV* s'est plu, lui-même, à en perpétuer la mémoire, lorsqu'il écrit : « La guerre avait ruiné l'Etat. Et (parlant

des Malouins) des *marchands le sauvèrent*. On sait qu'ils le sauvèrent en prêtant 40 millions au Grand Roi, qui se vit alors en état de repousser ses nombreux ennemis. » Et, ces mêmes Malouins, qui concouraient si puissamment à la gloire de l'Etat, ne se montraient pas moins généreux en faveur de l'humanité souffrante : L'Hôtel-Dieu, l'Hôpital-Général, l'Hôpital du Rosais ont été fondés par eux, en 1603 et 1679.

« Si donc la ville de Saint-Malo avait quelques avantages sur les autres villes de Bretagne, qu'il me soit permis de le dire, avec quelqu'orgueil, puisqu'il s'agit des droits de mes concitoyens que mes fonctions m'appellent à défendre ; ces avantages étaient ceux de la générosité, du courage et du dévouement à la gloire de l'Etat. Il me suffit, entre autres noms justement célèbres, de rappeler le souvenir de Jacques Cartier qui découvrit le Canada et de Duguay-Trouin qui conquit Rio-Janeiro.

« **Neuvième objection.** — La municipalité ne pourrait réclamer que pour l'évaluation du 16e qui lui était accordé par le décret du 14 mai 1790, celui du 19 avril 1791, etc. Or, à cet égard, j'ignore si véritablement la Ville de Saint-Malo a rempli les formalités exigées par les lois, pour mériter la prime accordée aux municipalités qui auraient acquis des domaines, en exécution du décret du 14 mai 1790, ou si elle ne s'en est pas remplie par l'effet des reventes qu'elle a dû faire, des terrains et bâtiments soumissionnés par elle, c'est à la municipalité à donner ces preuves, et à provoquer la compensation qu'elle désire, sans arrêter le prix et les intérêts de ses acquisitions particulières.

« **Réponse.** — La Ville de Saint-Malo, à eu seulement en compensation de sa créance l'ancien palais épiscopal de cette Ville. Il lui a été adjugé, par procès-verbaux du 11 mars et 18 juin 1791, pour une somme de 51.626# 9s 2. Cette adjudication avait donné lieu à un rappel envers la Ville, de la part de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, pour solde du décompte rédigé par la régie des Domaines, à l'occasion de cette vente. Mais, un arrêté de M. le Préfet du Département, du 6 novembre 1817, pris en exécution d'une lettre de Son Excellence le Ministre des

Finances, en date du 8 octobre, même année, à déclaré que cette demande était non avenue. En effet, quel décompte pouvait-on demander à une Ville, à qui le gouvernement doit plus d'un million !...

« Je termine ici Monsieur le Sous-Préfet, la discussion des motifs opposés à la créance de Saint-Malo, par M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines à Rennes. Je crois avoir démontré que les droits de la Ville de Saint-Malo sont évidents. Les considérations que j'ai invoquées sont importantes ; elles réclament un examen approfondi d'une affaire trop longtemps négligée. Il s'agit des droits d'une ville qui a joui, pendant plusieurs siècles, de quelque gloire et d'une grande prospérité, qui a rendu d'importants services à l'Etat, et qui demande aujourd'hui, par mon organe, que justice lui soit enfin rendue.

« Agréez, je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

« Signé : De Bizien. »

Le 11 mars suivant, le Sous-Préfet accusa réception de cette lettre, au Maire, M. de Bizien, l'avisant qu'il avait transmis, au Préfet d'Ille-et-Vilaine, tous les documents relatifs à la réclamation de la Ville de Saint-Malo.

Et, jamais plus, les Malouins n'entendirent parler de cette affaire. Leur créance était décidément irrecouvrable.

De la belle artillerie, qui était leur indéniable propriété et leur juste orgueil, il ne leur reste qu'un des canons refondus, en 1792, aux forges de Rennes, et portant la devise : *Duguay-Trouin à la Ville de Saint-Malo.*

Ce canon gît, oublié, dans l'ancien local de la Société d'Archéologie, en compagnie de quelques pierres tombales et quelques vieux bénitiers de granit.

E. Herpin.

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE SAINT-MALO

Jean V, le Vaillant, Duc de Bretagne

(1364-1399)

ROIS DE FRANCE

Charles V..	1364-1380
Charles VI.....	1380-1422

ÉVÊQUES DE SAINT-MALO

Guillaume Poulard..	1362-1384
Josselin de Rohan...	1384-1389
Robert de la Motte..	1389-1423

CAPITAINES DE SAINT-MALO

Olivier du Chastellier, chanoine. 1371
Olivier de Mauny.
Guillaume Picaud, s[r] de Morfouace,
dit le Capitaine Morfouace.
Le sire de Montauban,
Le sire de la Bellière,
Le sire de Chateaugiron,
} *conjointement.*
Nicolas Paynel.

Avant le combat d'Auray les belligérants avaient convenu de lutter jusqu'à ce qu'un des deux prétendants fut mort, et d'accepter les suites de cette sorte de jugement de Dieu, aussi Charles de Blois ayant péri sur le champ de bataille, Jean de Montfort n'eut-il aucune difficulté à se faire reconnaître duc de Bretagne ; cependant il dut faire le siège de quelques places, notamment de Jugon et surtout de Dinan qui ne se rendit qu'après un assez long blocus.

La lassitude générale était si grande que la comtesse de Blois elle-même consentit à traiter avec son vainqueur ; elle le reconnut comme légitime souverain de Bretagne et obtint, à titre d'apanage le comté de Penthièvre et quelques terres considérables. (Traité de Guérande, 13 avril 1365.)

Quant au roi de France, Charles V, il accepta le fait, moyennant le renouvellement de l'hommage du duc.

Mais si celui ci se trouvait investi du titre et de la puissance ducaux, il voyait, en même temps, le vide de ses coffres.

Jean V, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne avait des dettes et point d'argent, des soldats à payer, surtout des soldats anglais, et pas un denier vaillant. Il ne pouvait songer à en demander aux campagnes ruinées par la guerre, et bien peu de villes avaient été assez épargnées pour pouvoir fournir un effort pécuniaire ; Saint-Malo ayant paru avoir moins souffert que les autres le duc lui demanda les sommes dont il avait besoin.

L'évêque répondit d'abord que les privilèges de sa ville l'exemptaient de tout impôt, mais son opposition fut vaincue par le souci du bien public, les instances de Jean V et, sans doute, aussi par les avantages qui lui furent accordés.

En effet, son autorisation de mettre un impôt sur les denrées sortant de la ville était recompensée par l'abandon à son profit du tiers de cette taxe. Grâce à l'initiative ducale il obtenait donc une prébende qu'il n'aurait jamais osé s'octroyer de son propre chef.

Quant au duc il apporta les plus grands ménagements à l'établissement de ces droits sur les marchandises exportées de Saint-Malo. C'était du reste abolir bien tôt ses lettres de 1359 et de 1360, aussi prit-il soin de stipuler que ces contributions, auxquelles les difficultés des temps l'obligeait à recourir, ne seraient que temporaires, que leur levée n'excéderait pas trois ans et ne constituerait pas un précédent, enfin que les collecteurs se borneraient à la « recepte » des deniers sans avoir droit, de ce fait, à exercer aucune juridiction. Les gens d'église étaient exemptés de tout paiement, les marchandises destinées à la consommation des habitants, exonérées de tous droits ; enfin en échange de ce sacrifice et du dommage qu'il pouvait causer à leur commerce les Malouins reçurent l'offre d'une grosse compensation.

C'était une lourde charge que la garde de leur ville, Jean V offrait de l'assurer à ses frais.

Les Malouins flairèrent le piège, cette garnison reçue, c'en était fait, à brève échéance, de leurs franchises et leurs libertés ; ils déclinèrent l'offre, aimant mieux donner leur argent sans compensation qu'en recevoir une si funeste.[1]

Les ressources tirées de Saint-Malo eussent été insuffisantes à rétablir les finances ducales, il fallut en chercher ailleurs : une assemblée d'évêques et de barons accorda au duc la levée d'un écu d'or par feu.

Saint-Malo fut exempt de cette contribution, en revanche Saint-Servan, Paramé et les autres paroisses du Clos-Poulet durent la payer.

Ce fouage, abominablement lourd, levé sur des populations ruinées par la guerre, n'était pas pour rendre

---

1. Voyez extrait de la convention entre la ville et le duc. Appendice numéro 1.

Jean V populaire ; d'autant que la plus grosse part de ces fonds passaient aux Anglais, déjà enrichis par le pillage, et dont le nouveau duc aimait à s'entourer, leur réservant toutes les places et toutes les faveurs.

Bien plus, la paix n'avait point mis fin aux déprédations des bandes de routiers qui se maintenaient dans leurs repaires : c'est ainsi que les bandits de Bécherel continuaient à dévaster le Clos-Poulet, sans que Jean V tentât rien pour les déloger. Il semblait que, devant son duché aux Anglais, il eut résolu d'en faire un fief anglais.

Les Bretons, au contraire, surtout ceux de la Haute Bretagne, sentaient bien que le véritable ennemi n'était point ce sage roi Charles V, ménager du sang et de l'or de ses sujets, mais bien ces insulaires, qui n'avaient rien à perdre et tout à gagner en cette terre de France, et qui avant de la prendre, la pillaient, aussi la politique de leur duc leur était-elle foncièrement antipathique.

Les grands seigneurs n'y étaient pas moins opposés que le gros de la nation, ils voyaient avec colère les garnisons et les chevaliers anglais garder les places principales, les conseillers anglais entourer le duc et le tenir comme en tutelle, alors qu'eux, qui, pendant vingt-trois ans, avaient combattu pour les droits du prince, n'obtenaient ni commandements importants, ni faveurs.

Jean V eut bientôt une occasion de manifester plus évidemment encore, son inféodement à la politique anglaise.

La guerre venait de reprendre entre l'Angleterre et la France (1369) ; du Guesclin, sans livrer de grandes batailles, reprenait les places, une a une, le prince de Galles réclama des renforts.

En cette occurence, le devoir du duc de Bretagne simple vassal de la France, était, tout au moins, de garder la neutralité ; il n'en fit rien.

Au mois de mai 1369, une flotte anglaise parut devant Saint-Malo et y prit terre. Elle transportait quatre cents hommes d'armes et autant d'archers, commandés par le comte de Cambridge, frère d'Edouard III, et le comte de Pembroke. Ces troupes étaient destinées à renforcer les garnisons en Aquitaine.

Le duc en fut « durement joyeux » dit Froissard et envoya au devant des deux chefs, pour leur souhaiter la bienvenue, deux anglais de son entourage, Jean de Langrœy ou de Languingan et Jean Austin ou Augustin.

Les Anglais demandaient simplement le droit de passage, en achetant tout ce qu'ils prendraient ; il leur fut accordé et Jean prit soin d'affirmer ses sentiments vis à-vis d'eux en festoyant, trois jours durant, à Nantes, les comtes de Cambridge et de Pembroke ainsi que leur état major.

Charles V, fort étonné de cette conduite demanda des explications ; le duc se répandit en protestations vagues de fidélité, protestations qui n'étaient nullement en rapport avec ses actes. Peu de temps après, en effet, un capitaine anglais, Millerbrone, arriva en Bretagne et sut prendre une telle influence sur l'esprit de Jean V, qu'il lui rendit suspects tous ses barons.

Un grand nombre de villes reçurent garnison anglaise et se révoltèrent. Les grands seigneurs bretons se mirent à la tête du mouvement. Rohan prend Vannes, Laval, s'empare de Dol, Guillaume de Ploufragan, de Saint-Brieuc ; Clisson oubliant sa vieille haine contre la France, rejoint du Guesclin et marche, avec lui, contre la Bretagne. (1370-1371).

A Saint-Malo, les bourgeois se divisent en deux camps. Les royalistes, les plus nombreux, avaient à leur tête les seigneurs ecclésiastiques. Les partisans du duc, en minorité cependant, se montraient si entreprenants que le Chapitre en conçut quelques craintes. Dans le but de surveiller cette faction turbulente et de s'assurer de la fidélité de la garde bourgeoise, un chanoine, le doyen, Olivier du Chatelet, ou du Chastellier, fut investi des fonctions de capitaine de la ville. (1er mars 1371).[1]

La seigneurie comptait par ce moyen empêcher toute tentative des ducaux contre la ville. La précaution n'était

---

1. Le Chapitre de Saint-Malo à tous ceux... etc. Sachez que pour l'utilité de notre église, de notre ville et de ses habitants nous avons établi noble et discret maitre Olivier du Chatelet, notre doyen, capitaine de ladite cité, pour un an qui commencera le premier jour du mois de mars de l'an du Seigneur 1371.

point inutile ; le duc se révélait de plus en plus partisan de l'Angleterre, bientôt, même, il abandonna la neutralité, peu stricte, qu'il avait gardée jusque là, et conclut une alliance offensive et défensive contre le roi de France. Il y était stipulé, entre autres conditions, que Edouard III enverrait en Bretagne, trois mille de ses soldats. (19 Juillet 1372). Jean V, s'estimant alors assez fort pour braver la colère de Charles V, adressa à ce souverain une lettre injurieuse de défi et de menaces

La nouvelle du traité d'alliance anglaise et du débarquement de troupes qui en était le corollaire, porta à son paroxysme l'exaspération des Bretons. Comme pour protester contre ce nouvel appel des contingents étrangers, les seigneurs de Dinan, de la Hunaudaye, de Guitté et de Beaumanoir vinrent assiéger Bécherel où se maintenait encore un parti de bandits anglais ; mais la place était si forte qu'il fallut pour la réduire tout l'effort de Clisson et deux ans de siège ; encore les assiégés ne capitulèrent-ils que faute de vivres. (1372 - Toussaint 1374.)

Saint-Malo ne se déclara pas immédiatement contre le duc, les bourgeois lui étant reconnaissants de ses efforts pour favoriser leur commerce.

En 1372 (18 avril), Jean V avait conclu avec les villes de Biscaye, Bilbao, Bermeo, Plencia, Lequeittio, Ondorra, un traité de commerce utile et fort avantageux pour les Bretons. Quelques mois après une ordonnance émanant de la cour ducale vint organiser une défense officielle contre les pirates. (1er juillet). Il y était décrété la formation d'une flotte composée de nefs et de grandes barques armées en guerre qui reçut pour mission de protéger les côtes, les ports de la province et de défendre les navires marchands qui les fréquentaient. Pour couvrir ces dépenses, un droit à l'importation était créé. Il était de :

10 sols par tonneau de vin du duché.
20 » » » du dehors.
8 » » de blé.
12 » » de viande et de suif.
20 » » de cuir, miel, œufs.

10 sols par cent de cire.
4 » muid de sel.

De cette ordonnance date, vraiment, la création de la marine bretonne. La flotte de défense devint au xve siècle une institution régulière, appelée : le Convoi, consistant en deux escadres armées en guerre. Deux fois par an, en été et en automne, elles faisaient chacune un voyage pour escorter les navires marchands à destination de la Guienne, de l'Espagne, de la Flandre ou de l'Angleterre. Ainsi protégés par les escaffes (bâtiments très allongés construits pour la chasse) du duc, les vessels (bâtiments de charge) bretons naviguaient avec une sûreté relative, et, cette coutume du Convoi, permit au trafic maritime du duché en particulier de Saint-Malo, d'arriver à une extraordinaire prospérité. (La Borderie.)

Sentant leur commerce ainsi protégé, les Malouins se trouvaient portés à garder le parti du duc ou tout au moins à rester dans une neutralité, qui était dans leurs habitudes ; mais, un évènement imprévu, vint les jeter tout à coup dans le parti français, en même temps qu'il força Jean V à se réfugier en Angleterre.

Les progrès des Français, conduits par du Guesclin avaient été si rapides, l'impopularité du duc s'était tellement accrue, « qu'on lui refusait partout l'entrée de ses « villes et chateaux, à cause de la séquelle d'anglais qu'il « traînait après lui. » (Chronicon Briocense. Dom Morice. Preuves I-46.) Brest, lui-même, qui avait toujours été le dernier refuge des ducs était assiégé et près d'être pris.

Réduit aux abois. Jean V, réclama le secours que suivant le traité du 19 juillet 1372, lui devait le roi d'Angleterre.

Une énorme flotte anglaise, portant deux mille archers et deux mille hommes d'armes, répartis sur quarante vaisseaux quitta les côtes anglaises, sous les ordres du comte de Salisbury. (Mars 1373.)

La tempête força ce convoi à chercher refuge dans la rade de Saint-Malo. Il y fut reçu en ami, comme d'ailleurs l'avait été peu avant la flotte d'Owen de Galles, qui était au service de la France.

Owen, Ivan ou Ivon de Galles était fils du seigneur de la principauté de Galles, que Edouard III venait de déposséder en rattachant ce pays à la couronne. Pour se venger, Owen offrit ses services au roi de France; Charles V l'employa sur mer. Ce souverain comprenait admirablement l'importance de la marine, « elle avait toute son affection, » nous dit Froissart. En 1372 et 1373, Owen était devenu presque complètement maître de la Manche, et avait fait de nombreuses et heureuses incursions sur les côtes anglaises. Il avait attaqué et dévasté les îles Anglo-Normandes et avait failli prendre le Château Cornet, malgré l'héroïque défense des Guernesiens, défense encouragée d'une touchante façon par les femmes et les filles de l'Ile.

« Et sachez, — dit un auteur contemporain, — que toutes « les femmes et bachelettes des isles avaient en ce prin- « temps fait chapeaux de fleurs et de violettes et les avaient « donnés aux jeunes hommes disant que ceux qui les « avaient à amies se devoient bien défendre. ».

Il se défendirent fort bien, en effet, et quatre cents d'entre eux avaient déjà péri les armes à la main, quand Owen de Galles reçut du roi de France, l'ordre formel d'abandonner cette entreprise et de gagner avec un vaisseau, le golfe de Gascogne, pour aller joindre une flotte espagnole alliée, et la piloter. Cette force devait assiéger la Rochelle, puis se cantonner ensuite dans la Manche pour intercepter les communications entre l'Angleterre et la Bretagne.

Ce plan réussit ; Boccanèra anéantit devant la Rochelle une flotte anglaise, le comte de Pembroke et de nombreux seigneurs furent pris. Cet échec suivi de quelques autres de moindre importance décida de la reddition de la place.

C'est au retour de cette expédition, que sept des vaisseaux castillans relâchèrent à Saint-Malo, où les trouva l'escadre de Salisbury.

Mouillés dans un port qui était considéré comme neutre ils auraient dû être respectés, mais Salisbury passant outre aux représentations des Malouins et de la seigneurie, les fit brûler.

Cette violation des privilèges de Saint-Malo, fut infiniment sensible à l'orgueil des bourgeois et les indisposa fort contre son auteur. Salisbury, d'ailleurs, accueilli en ami, se conduisait en vainqueur, pillant, courant le pays ; c'en était trop, les Malouins se jetèrent dans les bras du roi de France, réclamant, avec tous les Bretons, aide contre les envahisseurs.

Charles n'hésita pas, il réunit une armée à Angers et lui donna du Guesclin pour chef.

Quant le connétable se mit en marche, Jean V était à Vannes, avec peu de monde ; les Anglais de Brest et de Saint-Malo, bloqués par l'hostilité universelle ne pouvaient venir à son secours ; il prit peur et s'embarqua pour l'Angleterre.

Du Guesclin et son armée exécutèrent, autour de la Bretagne une promenade triomphale. Toutes les villes les accueillaient avec des démonstrations de joie. Deux places seulement, tenues par les Anglais fermèrent leurs portes : Brest et Saint-Malo. Leurs garnisons étaient chacune presqu'aussi fortes que l'armée de du Guesclin.

Le connétable courut assiéger Brest, que bloqua du côté de la mer, la petite flotte d'Owen de Galles.

La garnison anglaise, voyant toute résistance inutile, accepta l'habituelle proposition de du Guesclin : la vie sauve en échange de sa reddition, si, dans un délai fixé, elle n'était pas secourue.

Laissant, alors, un simple corps d'observation devant la ville, du Guesclin se rabattit, à marches forcées sur Saint-Malo, mais, à son arrivée, les Anglais étaient partis. Le très prudent comte de Salisbury s'était réembarqué et cinglait vers Brest pour mettre son armée à l'abri des rudes coups du connétable et pour secourir la place. Il n'y réussit pas, bien qu'il eut introduit subrepticement des vivres dans la ville, au mépris du traité intervenu entre les assiégeants et les assiégés, ce dont il fut vivement blâmé par les deux partis, car les lois de la chevalerie étaient alors respectées.

Saint-Malo, vide d'ennemis, reçut avec enthousiasme l'armée française et fit sa soumission au roi ; puis désireux

de venger l'injure qu'avait faite à leurs privilèges le chef anglais, les Malouins acceptèrent volontiers l'idée d'une entreprise contre les îles anglo-normandes, qui gênaient leur commerce. Du Guesclin résolut de diriger lui-même, cette expédition.

En août 1373, il s'embarqua avec quelques troupes sur des navires tant de la flotte malouine que de celle d'Owen de Galles. Les marins s'étaient rangés avec joie sous les bannières du connétable et du duc de Bourbon. Ils partirent résolus à détruire le château de Gorey, « ce grand entrepôt « de munitions et de vivres, cette aire sûre où les Anglais « tenaient en réserve une force hostile à la France. »

Du Guesclin débarqua (14 août 1373), parcourut l'île en la pillant et s'en rendit maître en trois jours, restait Gorey. Dès le début les dehors en furent rasés, et le Gouverneur réduit, par deux assauts, à se défendre péniblement dans ce seul donjon. Du Guesclin proposa les mêmes conditions qu'à Brest. Gorey devait se rendre, s'il n'était pas secouru avant la Saint-Michel. Cette fois, les Français furent victimes du traité, la flotte anglaise de Salisbury survint à temps, et suivant la convention passée transporta les assiégeants sur la côte française. Leur butin les avait précédés à Saint-Malo.

L'entrée des Français dans notre ville n'y apporta aucun changement, les Malouins conservèrent tous leurs privilèges, notamment, ce droit de garde dont ils étaient si jaloux.

Pourtant, certains seigneurs avaient prétendu le méconnaître, en se couvrant de l'autorité royale. Ils avaient occupé la ville, établi des officiers et saisi les clefs, malgré les réclamations de l'évêque Guillaume Poulard. Celui-ci en appela au roi, qui lui donna raison, (13 octobre 1374), par un acte qui est une pleine et entière confirmation des privilèges de Saint-Malo.[1]

---

1. « Charles par la grâce, etc., à notre amé et féal cousin le sire de « Clisson, nostre lieutenant es parties de Bretagne, sur la plainte de « l'Evesque que contre son autorité dans Saint-Malo, Robert de Guitté.

Un des seigneurs qui avait saisi la ville, était fort connu des Malouins, c'était Robert de Guitté, chevalier banneret, maréchal du connétable et, depuis 1370, capitaine, pour le duc du château de Solidor, fort différent alors de la tour qui porte actuellement ce nom. Guitté possédait la terre de Veaucouleurs, en Saint-Jouan, et il avait chassé, quelques années auparavant le chef anglais Latimer du château de Plumeoison (*nunc le Chêne Vert*).

Devant les ordres exprès du roi, il fit sortir sa compagnie de Saint-Malo, et remit les clefs des portes à l'évêque.

Le connétable ne recevant aucun subside de la cour de France fut contraint de lever un fouage en Bretagne pour pouvoir continuer la guerre Cet impôt de vingt sols par feu, mécontenta la population, qui, s'étant donnée librement au roi espérait être exempte de contribution extraordinaire Le cas cependant était pressant, car, Jean V avec une armée anglaise de cinq mille hommes tentait un grand effort pour reconquérir son duché. Débarqué à Saint-Mahé, il avait déjà repris les places des environs de Brest, et même Saint-Brieuc, et marchait sur Quimperlé, quand une trêve conclue à Bruges (27 juin 1375), entre la France et l'Angleterre, vint interrompre ses succès.

Une des clauses de ce traité stipulait la restitution par les belligérants de toutes les terres prises sur les seigneurs clers ou laïcs.

L'anglomanie de Jean V, lui fit commettre, en cette occasion une nouvelle maladresse vis-à-vis de Saint-Malo. Il y dépêcha comme gouverneur, un écuyer anglais, Thomelin Mourrayes, qui s'engagea, par écrit, avant de rejoindre son gouvernement, à remettre la place au duc. Mais

---

« chevalier, Estienne Marcel, Jehan Malterre de la Greunais, Guillaume « Morfouace et leurs complices sont entrés dans la ville de Saint-Malo « sans que nul y résistât, pour ce que ils étaient du pays et ne pensaient « point les gardes des portes, qu'ils eussent volonté de faire mal, « lesquels occupent et tiennent la dite ville, aiant pris les clefs des « portes d'icelle et mis portiers et aultres nouveaux officiers, ordonnons « qu'on restitue la garde de la dite ville à l'Evesque et Chapitre. (Dom « Lobineau. Preuves.) »

l'Anglais fut si mal reçu qu'il dut bientôt quitter la ville et rejoindre le duc en Angleterre.

Si les Malouins avaient mal accueilli le gouverneur ducal, ils reçurent de toute autre façon le capitaine que Charles leur envoya, avec mission de diriger, le cas échéant la défense de leur ville. Ce n'était pas pour eux un inconnu, car c'était ce Guillaume Picaud, sr de Morfouace, qui accompagnait Guillaume de Guitté lors de la tentative intempestive de ce dernier pour donner Saint-Malo au roi. Bien qu'ayant eu maille a partir avec lui, les bourgeois avaient appris à l'estimer.

Il appartenait, d'ailleurs, à une bonne famille de noblesse du diocèse, possessionnée dans la paroisse de Ploërmel. Connu sous le nom, de capitaine Morfouace, il avait accompagné partout du Guesclin, et ses services lui valaient cette nomination au gouvernement de Saint-Malo. La suite devait montrer qu'il méritait cette marque de la confiance royale.

Presqu'en même temps que lui, était arrivé un nouvel évêque, Josselin de Rohan, qui fera hautaine figure devant Jean V, et défendra aprement, les libertés de sa ville épiscopale.

Ces deux hommes énergiques eurent, dès le début matière à intervenir, car les Anglais, malgré la trêve, continuaient à rançonner les navires malouins et français. Par réprésailles, une flotte franco-espagnole de quatre vingts vaisseaux fit sur les côtes de France, où elle croisait, une immense capture de bâtiments anglais en quête de sel. Charles V estimant cette flotte, composée en majorité, de navires mercenaires, insuffisante, donna ordre d'équiper à Saint-Malo d'autres vaisseaux, qui purent prendre la mer le jour de l'expiration officielle de la trêve (24 juin 1372), sous le commandement de l'amiral Jean de Vienne. Cette flotte rejointe par celle de l'amiral de Castille, Sanche de Tovar, profita de la désorganisation causée par la mort d'Edouard III et saccagea Wight, Jersey, Guernesey, Darthmouth, Plymouth, Winchelsea, Rye et revint chargée de butin. (La Nicollière-Teijeiro.)

La campagne suivante fut moins heureuse. Les Anglais

reprirent l'offensive ; « le duc de Lancastre, – dit Froissart, « — avait nettiet tous les havènes de Normandie des « François et nuls n'y en avoit sur la mer. » En même temps, du Guesclin échouait devant Cherbourg Cette infériorité provenait de l'absence de la flotte espagnole occupée au blocus de Bayonne.

Jean de Vienne, venu à Saint-Malo à la fin de mai 1378, ne put réunir un assez grand nombre de vaisseaux pour s'opposer aux tentatives des Anglais, (La Nicollière-Teijeiro), qui, résolus à se venger des attaques des corsaires malouins et français, avaient équipé à Wight, une flotte commandée par le duc de Lancastre et le comte de Cantèrbury. Cette flotte était puissante, « car il y avait là, tous les nobles d'Angleterre. » Jean de Vienne, trop faible pour leur tenir tête, se réfugia dans le hâvre de Harfleur, laissant la mer libre.

« Dès que les Anglais purent s'apercevoir qu'ils avaient « bon vent, ils entrèrent dans leurs vaisseaux, chaque « seigneur dans son navire de transport. » L'amiral était le comte de Salisbury et le connétable de l'armée le comte d'Aques-Suffolk. Elle transportait en outre, les comtes Richard d'Arundel, de Devonshire, de Northumberland, de Nottinghem, de Stafford, messires Thomas Holland, Jean de Montagu, Hue de Caverley, Robert Knolles, le chanoine Robertsart, « et plusieurs autres chevaliers et « écuyers, qui cinglèrent, cette marée là, tout tranquille- « ment vers la côte de Normandie. Ils ne savaient pas « encore très bien de quel côté ils se porteraient, ni où ils « prendraient terre. »

Sur le rapport d'un baleinier, qui leur annonça que la flotte française était à l'ancre devant Cherbourg, ils se décidèrent à longer la côte normande pour gagner ce port. Quand ils y arrivèrent, ils ne trouvèrent rien, puisque Jean de Vienne avait dissimulé ses navires dans le port de Harfleur, et, profitant d'un vent favorable, la flotte anglaise se laissa porter vers les rivages bretons et vint atterrir en rade de Saint-Malo. « Ils y jetèrent l'ancre, « sortirent petit à petit de leurs vaisseaux et se logèrent. » (Voy. Froissart).

Aucun fait d'armes maritime ne semble avoir marqué cette descente anglaise. Il est fort probable que les corsaires malouins étaient, à cette époque comme l'année précédente, réunis à la flotte de Jean de Vienne, et par conséquent absents, lors de cette attaque impromptue de la ville.

Le récit de Froissart montre, en effet, que le siège fut mis devant Saint-Malo, par pur hasard ; les Anglais y débarquèrent poussés par le vent, mais auraient aussi volontiers attaqué toute autre place de Normandie ou de Bretagne. Ils n'en apportèrent pas moins d'ardeur dans leur entreprise.

Rassurés par la faiblesse de la flotte de Jean de Vienne, ils n'hésitèrent pas à entrer tranquillement en Rance et à mouiller sous la ville.

« En ce temps-là ; — dit Froissart, dont nous suivrons « autant que possible le récit, — un écuyer breton, bon « homme d'armes, gardait la ville; il s'appelait Morfouace. » Quand il vit que les anglais étaient arrivés, il ne s'étonna pas trop, « si ne fut trop esbahi » mais prit toutes ses dispositions pour leur résister.

Les assaillants durent, d'ailleurs, apporter une certaine lenteur dans leurs préparatifs de siège, car un assez fort secours put s'introduire dans la place. La nouvelle que le duc de Lancastre et son armée avaient pris terre à Saint-Malo avait été vite connue dans le pays : aussitôt « le « vicomte de la Bellière, messire Henri de Malestroit (Henri « de Montbourcher), et le sire de Combourg » quittèrent leurs châteaux pour se jeter dans Saint-Malo, « desquels « Morfouace fut grandement réjoui et réconforté, car « autrement, il eut eu fort temps. »

A leur arrivée dans la rade, les Anglais avaient trouvé une grande quantité de bateaux de la Rochelle chargés de vin ; « les marchands eurent tôt tout vendu, car les vins « furent pris, déchargés et les bateaux brûlés » puis fidèles à leurs habitudes de pillage, les troupes de Lancastre « commencèrent à courir le pays et à faire beaucoup de « dégâts, et ceux qui étaient le plus souvent à courir le « pays étaient messire Robert Canolle (Knolles) et messire « Hue Bruce, son neveu, qui connaissaient le pays. Ces

« deux là étaient en course tous les jours, le chanoine « Robertsart leur tenait compagnie. Ils y gagnaient parfois « et d'autres fois y perdaient. » En effet, quelques détachements français tenaient la campagne et leur opposaient une vive résistance. Ils arrivèrent néanmoins à dévaster et à brûler tout le pays avoisinant.

Pour se faire une idée nette des approches et des attaques de l'ennemi, il faut se souvenir que le château actuel n'existait point encore, mais que la porte Saint-Thomas qui occupait son emplacement, avait pour défense un ouvrage, devenu par la suite le petit donjon, accolé à la tour dite la Générale. La porte Saint-Thomas et la courtine qui l'accompagnait étaient munis d'un large fossé, coupant le Sillon.

Lancastre dressa son camp sur les *Mielles*, partie avancée du Gros-Sillon, en face de la porte Saint-Thomas et mit ses bombardes en batterie, de façon à battre cette entrée principale de la ville et sa courtine.[1]

Ces pièces, qui firent brèche dans les murailles de la ville étaient des bombardes de bronze ou de fer coulé. Elles avaient, en général, une longueur de quatre calibres, c'est-à-dire que leur longueur de la lumière à la bouche, était de 4 fois le diamètre de leur boulet. Elles avaient une portée d'environ cent cinquante pas, ce qui forçait les assiégeants à établir leurs travaux d'approche fort près des murailles. Le tir était de plus fort lent, le poids des pièces considérable, aussi ne servaient-elles que pour les sièges ; on les remplaçait dans les rencontres en rase campagne par des veuglaires. Celles-ci consistaient en un tube de cuivre ou de fer et d'une série de boîtes mobiles contenant la charge ; ces boîtes, sortes de gargousses, s'adaptaient au canon par un étrier.

Avec un poids de poudre égal au tiers de celui du boulet, ces veuglaires lançaient, à quelque deux cents pas des

1. Le Grand-Bé, sur lequel existait, déjà, une chapelle dédiée à Sainte-Marie du Laurier, ne put être utilisé par les assiégeants, car malgré les progrès qu'avait faits l'artillerie elle était encore incapable d'envoyer un boulet du Bé à Saint-Malo

projectiles de pierre ou de fer variant de deux à cinquante livres.

Les Anglais avaient devant Saint-Malo, au dire de Froissart environ quatre cents de ces pièces, tant bombardes que veuglaires.

Quand l'établissement de cet immense parc d'artillerie des quatre mille hommes d'armes et des huit mille archers qui les accompagnaient, fut terminé, « il y eut devant « Saint-Malo, plusieurs grands combats, et merveilleux et « bien défendus » car il y avait dans la ville d'excellents hommes de guerre qui se gardaient et se défendaient à merveille; aussi les « seigneurs de l'armée assaillante firent « construire et charpenter des machines de guerre », pour mettre leurs hommes à couvert.

Parmi les assauts il y eut un, en particulier, qui fut « dur et pesant », il dura tout un jour. De nombreux Anglais y furent tués, car « les assiégés se défendaient si « bravement qu'il n'y eut jamais personne à se défendre « mieux. Là perdit la vie un chevalier d'Angleterre, qui « s'appelait Pierre l'Estrange, ce dont le duc de Lancastre « et le comte son frère, furent fort marris. »

Charles V apprit à Rouen que les Anglais avaient attaqué Saint-Malo « en grande force et que tous les jours les « assiégés étaient attaqués fort durement. » Redoutant que la ville ne fut prise il adressa un pressant appel à ses vassaux. Ses deux frères, le duc de Bourgogne et le duc de Berry, le duc de Bourbon, le comte de la Marche, le Dauphin d'Auvergne, le comte de Genève, messire Jean de Boulogne et quantités de chevaliers arrivèrent à sa requête. Le roi « manda à son connétable, messire Bertrand du « Guesclin, de ne pas manquer de venir à cette assemblée. « Le connétable ne voulut mie désobéir. » Il vint amenant des contingents d'Anjou et de Touraine ; les maréchaux de Blainville et de Sancerre firent de même, enfin toute la noblesse bretonne conduite par messire Olivier de Clisson, le vicomte de Rohan, les sires de Laval, de Raiz, de Rochefort, de Dinan et de Léon.

Cette énumération que nous empruntons à Froissart, montre bien quel intérêt chacun attachait à la possession

de Saint-Malo ; c'était en somme toutes les forces françaises accourues pour empêcher les Anglais de faire de notre ville un second Calais,

La troupe française se logea aussi près des ennemis, qu'il était possible raisonnablement de le faire ; mais, en plaçant entre elle et eux, un bras de mer et une rivière. Elle cantonna, à l'Est et au Nord-Est de l'église de Saint-Servan. « Quand la mer était basse, certains jeunes cheva-« liers et écuyers, qui cherchaient aventure, se rendaient « sur le lit plat de la rivière et y faisaient de grandes « apertises d'armes. »

Ce lit plat de la rivière, dont parle Froissard, était sans nul doute, l'emplacement du port actuel traversé à marée basse par le courant du Routhouan.

Français et Anglais désireux de combattre, sortaient chaque jour, de leurs camps, « bannières et pennons « flottants et en ordre de bataille. »

Sur les ordres du connétable les Français conservaient leurs rangs et s'avançaient ainsi jusqu'à la rivière, avec une contenance assurée ; les Anglais se réjouissaient à la pensée d'en venir aux mains, puis la marée baissant on ne faisait plus un pas attendant leur attaque.

Cette temporisation enrageait ces derniers, et un jour, le comte de Canterbury dit et jura que s'il voyait encore « telles querelles, puisqu'on ne les venait combattre, il « irait lui-même, à la bataille, quoi qu'il dut lui arriver ». C'était bien sur pareil coup de tête que comptait du Guesclin, qui « savait en fait d'armes tout ce que l'on peut savoir. »

Il rangea son armée en bataille sur la grève, après avoir fait mettre pied à terre aux gens d'armes et attendit. « Qui m'aime me suive, s'écria le comte de Canterbury, car je m'en vas combattre, » et il se jeta à l'eau, la mer étant étale. Tous ses gens le suivirent et les archers commencèrent à accabler de traits la troupe française. Le connétable la fit retirer, convaincu que les Anglais allaient tenter le passage, ce qu'il aurait vu avec plaisir, car il comptait les écraser de l'autre côté de l'eau.

Le plan de du Guesclin était fort adroit, il consistait à

amener sur sa rive un fort parti anglais pendant la marée basse, puis à les combattre seulement quand, le flot ayant remonté, ils se trouveraient pris entre la mer et ses troupes.

D'autre part ces démonstrations continuelles, en inquiétant l'ennemi, l'empêchaient de pousser activement le siège; et les manifestations du genre de celle de Canterbury, étaient, à proprement parler, des coups d'épée dans l'eau, qui évitaient aux Malouins des assauts redoutables. Elles n'eurent d'ailleurs pas de suites sérieuses, la marée montante forçant d'ordinaire les Anglais à la retraite.

Plusieurs démonstrations de ce genre suivirent, sans amener de choc entre les deux partis; pourtant il arriva souvent que des chevaliers et écuyers bretons, connaissant bien le pays, passèrent la rivière en amont, pour tomber à l'improviste sur les fourrageurs anglais, « à une heure ils « y gagnaient à l'autre ils y perdaient comme il arrive « d'ordinaire, en pareille aventure. »

« Dans ces conditions le siège n'avançait que bien lentement, d'autant, qu'en raison de la conformation des lieux, l'attaque ne pouvait se faire que sur un front des plus restreints, puisqu'en dehors du Sillon, les murs étaient de toutes parts bordés par la mer, ou par des roches impossibles à entamer à la mine.

Il est certain aussi que l'armée française, avait dû, à marée haute, faire passer des renforts dans la place. La flotte anglaise ne pouvait, en effet, se maintenir entre le Sillon, les Talards et Saint-Servan, elle eut couru risque d'être surprise par la marée et d'être brûlée à l'échouage.

Le duc de Lancastre résolut de tenter l'effet d'une mine; il choisit un endroit propice pour l'établir et piocheurs et mineurs se mirent à la besogne. Ils travaillèrent nuit et jour, pour arriver, sous terre, dans la ville et renverser un pan de murailles, par où les gens d'armes pussent se ruer et envahir la place.

Morfouace et les chevaliers enfermés dans Saint-Malo, se doutaient que les Anglais auraient recours à ce moyen, et, ils le redoutaient par dessus tout, car, pour un siège

traînant en longueur, ils avaient la certitude de tenir « deux ans s'il en était besoin ».

Ils se préoccupèrent donc de trouver un moyen d'éventer cette attaque et de détruire les travaux quand ils en connaîtraient l'emplacement.

Le hasard le leur révéla, ils en profitèrent.

Ils choisirent pour exécuter leur coup de main, une nuit où le comte d'Arundel était chargé de la garde du camp, car ils avaient appris que ce seigneur avait la réputation d'être peu soigneux. Quand ils sentirent toute l'armée anglaise endormie, ils sortirent à petit bruit, et tombèrent inopinément sur les pionniers employés à la mine.

Les mines de cette époque n'étaient pas établies pour l'usage de la poudre, on se contentait de les mener sous les murailles de la ville assiégée, en les soutenant temporairement avec des madriers. Puis, le travail de sape terminé, on incendiait ces pièces de bois, qui en se consumant entraînaient la chûte d'une partie des remparts ; la brèche obtenue ainsi permettait de donner l'assaut.

A Saint-Malo, les Anglais avaient dû établir leur mine au point où la langue sablonneuse du Sillon venait rejoindre le roc ; partout ailleurs, le granit du rocher d'Aaron aurait victorieusement résisté aux pics et aux pioches des mineurs.

Morfouace et sa troupe surprirent donc les mineurs, les maîtrisèrent et détruisirent les travaux tout à leur aise et sans résistance, renversant la mine sur les pionniers qui y travaillaient. Puis, poussant plus loin leur attaque ils tombèrent sur les flancs de l'ennemi renversant tentes et pavillons, blessant et tuant les gens d'armes anglais, « si bien que l'armée commença à s'effrayer moult durement. » Cet exploit accompli, les Malouins se retirèrent sans être poursuivis, et sans avoir perdu un homme.

Le duc de Lancastre reveillé par le tumulte, s'enquit de ce qui le causait. Quand il apprit ce désastre et qu'il était imputable à la négligence du comte d'Arundel, il fit appeler ce seigneur auquel, de concert avec son frère, le comte de Cantorbéry, il chanta pouilles de véhémente façon. Arundel s'excusa du mieux qu'il pût ; mais, dit Froissart, « j'ai

« entendu dire qu'il fut malgré celà si honteux, qu'il eut « préféré perdre dix mille écus. »

Il semble résulter de l'étonnement du duc de Lancastre, que le corps d'attaque, seul, se trouvait près des murs de Saint-Malo, et que le reste de l'armée campait plus à l'Est, vers Rochebonne et Paramé. Sans cela, le tumulte du combat de nuit eut été entendu par le duc et sa nouvelle ne l'eut pas tant surpris.

La destruction de leur mine engagea les seigneurs anglais à se réunir en conseil. Le résultat du siège leur parut si compromis, que l'hiver approchant, ils résolurent de regagner l'Angleterre. Le duc et ses maréchaux ordonnèrent donc de rembarquer le matériel et les hommes. Des vents favorables régnant ils purent aussitôt ce travail accompli, mettre à la voile et cingler vers leur pays.

« Ainsi se dispersa, cette saison là, l'armée des Anglais. « Chacun se retira chez soi, les Allemands et les gens du « Hainaut repassèrent la mer et retournèrent dans leurs « pays. »

Mais les villes d'Angleterre murmurèrent fort de cet échec, et, « spécialement les grâces que l'on rendit au comte d'Arundel furent petites. »

Après l'heureuse délivrance de leur cité, les malouins, débarrassés de leurs ennemis s'empressèrent de se ravitailler et de mettre leur ville en état de soutenir un nouveau siège. De nombreux gens d'armes français y demeurèrent longtemps, et il n'apparaît pas que pour cette fois les bourgeois en aient fait quelques plaintes (1378).

Quant au capitaine Morfouace, à qui revient presque toute entière, la gloire de cette belle défense de Saint-Malo, il continua longtemps encore sa carrière de brave homme. Il aimait particulièrement résider dans la ville qu'il avait sauvée des Anglais et y possédait plusieurs maisons ; il donna, nous l'avons dit, l'une d'elles à la Confrérie de Saint-Jean-Baptiste et elle servit longtemps aux réunions des bourgeois.

Il devait tenir d'assez près aux Rohan, car nous voyons, en 1384, Jean de Rohan lui concéder une rente de quatre-vingts livres En 1386, il figure parmi les officiers du duc de

Bretagne qui assiégèrent Brest occupé par les Anglais. Guillaume Picaud, sr de Morfouace termina cette existence bien remplie vers 1427, laissant de dame Yvorée de Pengreal, sa femme, plusieurs enfants. (A. de Bréhier.)

La levée du siège de Saint-Malo et l'aide que la noblesse bretonne avait apportée à Charles V, persuadèrent ce roi qu'il pouvait mettre la main sur toute la Bretagne et y agir en maître.

En ce qui regarde, particulièrement Saint-Malo, son frère, le duc d'Anjou, alors à Pontorson, où il commandait un corps de réserve, retira à l'évêque et au Chapitre la garde exclusive des clefs de la ville qui leur avait été confirmée par la sentence du 1er Octobre 1374 Il ordonna, qu'à l'avenir il y eut trois clefs, l'une pour l'évêque, la seconde pour le gouverneur, la troisième pour les bourgeois (13 juillet 1379).

Cette remise d'une clef au gouverneur était, en somme une prise de possession de la ville par le roi.

Charles V ne s'arrêta point là ; il déclara le duc de Bretagne déchu de ses droits et son fief réuni à la couronne ; c'était une faute.

Les Bretons s'était soulevés contre les Anglais, mais ce n'était pas pour devenir sujets du roi de France ; le vieux particularisme provincial se réveilla et le pays tout entier se leva contre les Français.

La noblesse députa vers le duc Jean quelques-uns de ses membres le plus influents, le priant de revenir et de diriger lui-même la résistance.

Le prince hésita quelque temps ; mais il se rendit compte qu'il allait laisser passer une occasion peut-être unique de dans ses états, et partit.

Il eut soin auparavant de s'assurer, par un traité secret, l'appui de l'Angleterre. Les seigneurs bretons ignorèrent ou feignirent d'ignorer cette convention. C'est une pièce intéressante, qui nous renseigne sur la solde d'un homme d'armes à la fin du XIVe siècle.

Le roi d'Angleterre s'obligeait à fournir deux mille hommes d'armes aux gages de guerre accoutumés, « scavoir « pour le duc de Bretaigne (traité en cette occasion comme

« lieutenant du roi), 13 sols 4 deniers par jour; à chescun « des deux comtes, 6 sols, 8 deniers; à chescun des vingt « barons et bannerets, 4 sols; à chescun des trois cent « soixante-dix-sept chevaliers, 2 sols, à chescun des seize « cents écuyers, 12 deniers, enfin pour les avant-dits deux « mille hommes d'armes, double regard de guerre, le tout « de bonne foy et sans feintise. »

Ainsi soutenu, Jean V se mit en mer, à Southampton (30 juillet 1379), escorté de quatre cents hommes d'armes commandés par Robert Knolles, et d'une flotille de petits bâtiments portant les bagages; placée sous les ordres de Hue de Caverley et de Thomas Percy.

Le 3 août, le duc avec son escorte arriva en Rance, mais ses vaisseaux de charge, restés en arrière, furent attaqués par la flotte franco-espagnole et eussent été pris sans la vigoureuse intervention de Hue de Caverley qui retourna, la dégager; la flotte française avait été obligée de céder sous la grêle de traits des archers anglais.

Il paraît certain que du Guesclin assista du haut des murailles de Saint-Malo à ce combat des deux flottes et au débarquement du duc Jean V, à Dinard.

Une foule compacte, en habits de fête y était accourue. On comptait plus de trois cent cinquante chevaliers ou écuyers, parmi lesquels se remarquaient les plus grands noms de la province : les vicomtes de Rohan et de Dinan, les seigneurs de Coëtmen, de Montfort, de Beaumanoir, de Montafilant, de la Hunaudaye, de Montauban, de Saint-Gilles, Robert de Guitté, capitaine de Dinan, de Vauclerc, capitaine de Lamballe et Morfouace, capitaine de Saint-Malo, qui avait lui aussi voulu rejoindre son suzerain, et fut imité en cela par le capitaine de Solidor.

L'enthousiasme était si grand que les gentilshommes s'avancèrent dans l'eau jusqu'à mi-jambe pour recevoir plus tôt le duc, et quand il toucha du pied le sol breton, la foule entière s'agenouilla.

Cet élan patriotique entraînait les ennemis les plus farouches de Jean V, et la comtesse de Penthièvre, la veuve de Charles de Blois vint elle-même lui rendre hommage à Dinan, le 6 août.

La flotte anglaise séjourna devant Saint-Malo jusqu'au 10 août et put regagner son port de départ sans être inquiétée par les Français, surpris et quelque peu désorganisés par ce revirement des Bretons.

Depuis 1373, la Bretagne s'était montrée si sympathique à la France, qu'il avait paru inutile d'y entretenir de grosses garnisons ; c'est tout au plus s'il s'en trouvait une douzaine répartie dans la province entre autres à Nantes, à Morlaix et à Saint-Malo.

Encore, dans cette dernière ville, un certain nombre de bourgeois partisans du duc, essayèrent-ils de soulever la population en dépit de la présence de du Guesclin et de sa troupe. Le connétable eut vite apaisé ces dissensions et Saint-Malo resta au pouvoir des Français de même que Léhon, la Roche-Guyon et Dol. Dinan fut repris par Clisson qui s'y fortifia. Mais la lutte contre ses compatriotes répugnait à du Guesclin ; il obtint d'être employé sur un autre terrain, et, le 1er avril 1380, passa une dernière revue des troupes de la région, avant d'aller mourir, au siège de Châteauneuf de Randon (13 juillet 1380).

Le maître qu'il avait si glorieusement servi et au règne duquel ses exploits ont donné un tel relief, ne lui survécut guère. En mourant, Charles V laissait le trône à un enfant, qui vécut longtemps en tutelle puis devint fou ; mais le mouvement donné par Charles V résista à ces coups et quelque temps encore, la Bretagne resta unie à la France.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que les maladresses de l'Angleterre y contribuèrent fort. Chassé presqu'entièrement du continent, Edouard comptait sur l'alliance bretonne pour y reprendre pied et brûlait d'envoyer à Jean V un contingent armé. Il dépêcha, de son propre chef, Buckingham avec six mille hommes ; mais les Bretons les reçurent si froidement, qu'ils durent se retirer (1380).

Sous la pression de l'opinion publique, Jean V se décida à une nouvelle volte-face et conclut avec la France, le traité de Guérande (15 janvier 1381), aux termes duquel, les places fortes détenues par le roi étaient rendues au duc contre promesse d'alliance fidèle. Cette promesse fut tenue, non sans quelques velléités de retour à l'Angleterre.

Les garnisons françaises évacuèrent, donc, les villes qu'elles occupaient dans le duché (30 mai 1381), seule Saint-Malo refusa d'ouvrir ses portes au duc de Bretagne. Jean V était, en effet, fort suspect aux Malouins, ils savaient qu'il conservait contre eux une vive rancune, tant en raison de leur inféodement à la France, qu'à cause de leur réserve lors de son débarquement à Dinard : Saint-Malo était la seule ville qui ne lui eut point envoyé de députation à cette occasion. Pour l'en punir, le duc renouvella ses prétentions de 1365, et prétendit percevoir, seul, la taxe d'entrée des marchandises dans le port ; il réclama, en outre, la garde de la ville et le droit d'y mettre une garnison, commandée par un de ses officiers.

C'était la destruction du principal privilège de la ville, de celui dont ses habitants étaient le plus jaloux. Le bruit se répandit, bientôt, parmi la population que si Jean V revendiquait la garde de la cité, c'était pour la livrer, plus tard, aux Anglais. La crainte d'un tel évènement unit tous les Malouins qui firent bloc, pour pousser leur évêque, Josselin de Rohan, à la résistance

Ce prélat n'avait point besoin d'un pareil encouragement, il n'était pas homme à supporter la moindre entreprise sur ses droits ; cependant, il se montra d'abord fort conciliant et proposa un arbitrage ; mais en même temps, il émit cette prétention que l'évêché de Saint-Malo n'était pas un fief du duché de Bretagne et relevait directement du Souverain Pontife, et de lui seul.

Cette assertion était absolument fausse ; nombre d'actes authentiques prouvaient, et prouvent encore la suzeraineté pleine entière des ducs de Bretagne sur Saint-Malo en particulier, comme sur tous les sièges épiscopaux du duché, en général.

Jean V. qui eut, peut-être, accepté l'arbitrage, s'irrita de cette négation de sa suzeraineté et y répondit en envoyant Prigent de Trelever, son maître d'hôtel ; Alain de Maigné, son receveur général et Pierre Hate, sénéchal de Rennes, avec mission de saisir le temporel de l'évêché. Ces trois officiers se présentèrent au palais épiscopal et signifièrent à Josselin de Rohan, « parlant à se personne, » la saisie de

ses régaires, puis se retirèrent, sans qu'il leur fut fait injure.

Cette signification du duc n'était que de pure forme ; pour lui donner une valeur effective, il lui aurait fallu mettre la main sur Saint-Malo. C'était une entreprise difficile à mener à bien, l'exemple récent des Anglais le prouvait d'abondant. Encore le duc ne pouvait-il point mettre debout d'armée comparable à celle du duc de Lancastre, et comme il était dépourvu de flotte Saint-Malo n'eut pas manqué de se ravitailler, à son gré, par mer. Jean V se résolut, pourtant à tenter une sorte de blocus.

Il commença par occuper l'embouchure de la Rance en s'établissant à Solidor. L'ouvrage fortifié, qui s'y élevait lui parut insuffisant, il le remplaça par l'élégant donjon actuel, composé de trois tours réunies par trois courtines et couronné de machicoulis.

Pour gêner effectivement la navigation de la Rance et la fermer complètement aux gens de Saint Malo, ce donjon reçut une garnison de soudards chargés d'incommoder les sujets de Josselin de Rohan. Des protestations de l'évêque (2 et 30 août 1382), font connaître les noms des gens d'armes de Solidor. (*Voy. Appendice* n° 2.)

Le duc ne borna pas là son attaque. De Solidor à la baie de Cancale, il établit une ligne de postes destinés à rompre toute communication entre Saint-Malo et le dehors, enfin il coupa les conduites qui, de Saint-Servan conduisaient l'eau potable à Saint-Malo, par dessous les marnes du port. Les Malouins ne manquèrent pas d'eau pour celà, ils avaient depuis longtemps fait construire des citernes, ce qui les gênait le plus, c'était de ne pouvoir sortir de leurs murs sans courir le risque d'être appréhendés par les soudards du duc, qui les jetaient en prison, après les avoir accablés de mauvais traitements.

Les gens d'église, sans doute parce qu'ils touchaient de plus près à l'évêque, étaient surtout en butte aux persécutions de la garnison ; c'est ainsi que Guillaume le Chat, recteur de Saint-Jouan des Guérets et doyen du Poulet, et Thomas Quinart, recteur de Saint-Servan furent étroitement emprisonnés, « ce qui fit que plusieurs enfants mou-

« rurent sans baptême et plusieurs personnes, sans sacre-
« ments ; » Plusieurs bourgeois, Fleury, Bellamy, Pierre Quédillac, Thomas Barneville, Lancelot, etc., subirent le même sort et durent payer rançon. « Il était, en outre, fait « défense de la part du duc, sous peine de la vie, de porter « aucunes marchandises ni aucuns vivres, de faire aucun « trafic avec ladite ville, pas même de lait. »

Les Malouins n'étaient pas gens à subir patiemment de pareils traitements ; ils rendaient aux estafiers de Jean V, horions pour horions et malgré le blocus, leur flotte les approvisionnait largement et entretenait leur commerce avec l'étranger. Quant à Josselin de Rohan, il avait eu recours aux armes ordinaires des évêques et avait excommunié le duc de Bretagne.

Il avait aussi cherché un appui près de la cour de France et avait requis la protection de Charles VI ; celui-ci lui répondit en lui envoyant des lettres d'abolition (9 février 1383).

Ainsi soutenus, moralement, les Malouins tinrent deux ans contre le duc ; au bout de ce temps, les deux adversaires étaient aussi las l'un que l'autre, mais aucun d'eux ne voulait céder.

L'archevêque de Naples, légat du Pape, vint à cette époque en Bretagne, c'était un médiateur tout désigné, il s'interposa, et, non sans peine, parvint à accorder les parties.

Ce que le duc voulait, avant tout, c'était faire reconnaître sa suzeraineté sur la ville et le fief épiscopal ; par lettres patentes du 8 juin 1384, il exige, en conséquence l'entrée solennelle dans Saint-Malo Mais avant de pénétrer dans la ville il veut que la population lui fasse amende honorable. Pour cela ils se rendront au-devant de lui et à genoux lui crieront pardon et mercy, qu'il leur accordera, d'ailleurs. (*Voy. Appendice n°* 3.)

Ces conditions humiliantes étaient encore aggravées par d'autres exigences. La ville recevrait pour capitaine pendant trois ans au nom de duc, Geoffroy de Pontglou, ce qui impliquait le droit de mettre une garnison ; de plus le trésor ducal percevrait pendant dix ans les deux tiers de

tous les droits levés à Saint-Malo, le Chapitre et les habitants devant se contenter de l'autre tiers.

Ces conditions, si dures qu'elles fussent, furent d'abord acceptées par la communauté (13 juin 1384), mais elle revint bientôt sur cette décision et refusa de se plier à de semblables exigences.

Les négociations reprirent sur d'autres bases et la réception du duc à Saint-Malo, le 5 octobre 1384, fut beaucoup moins humiliante pour les Malouins, qu'il ne l'avait d'abord souhaité.

Jean V avait été obligé de céder et de s'en remettre à l'arbitrage de seize seigneurs et bourgeois choisis par lui d'une part, par les bourgeois, l'évêque et le Chapitre de Saint-Malo, d'autre part.

La sentence de ces arbitres n'accorda au duc, ni la perception décennale des impôts, harangue implorante des bourgeois, ni leur génuflexion. Cet abandon de ses exigences est constatée par le procès-verbal de l'entrée du duc, ou nulle d'elles n'est mentionnée. (*Voy. Appendice n° 4.*)

Quelque adoucies que fussent les marques de soumission, l'orgueil de Josselin de Rohan ne put supporter de les rendre à Jean V; il refusa de prendre part à la cérémonie et ce fut l'évêque de Dol qui tint sa place.

L'évêque, le doyen, le chapitre, tous les prêtres ou clercs de la cité portants des cierges, des croix, des bannières et les saintes reliques en leurs châsses d'or se rendirent processionnellement au devant du duc et de la duchesse, sur le Sillon. Le duc venait, avec sa suite en sens opposé; aussitôt qu'il rencontra la procession, il mit pied à terre, s'agenouilla devant les reliques et les baisa. Ces dévotions accomplies, il prit place sous le dais, près de l'évêque de Dol et fut reçu solennellement dans la cathédrale. Il n'y eut donc pas d'autre agenouillement que le sien.

Le lendemain la duchesse fut reçue avec le même cérémonial et le surlendemain (7 octobre), Jean V, dans la cathédrale de Saint-Malo confirma « la paix et concorde » rétablie entre lui et les Malouins. Le doyen et sept chanoines, au nom du Chapitre, et quatre-vingt-dix notables bourgeois, au nom de tous les habitants ratifièrent, en face

des autels la convention du 3 octobre, jurèrent fidélité au duc et firent, mais sans agenouillement et sans harangue amende honorable au duc. Celui-ci s'empressa de leur pardonner et en même temps reçut le serment prêté spécialement par le doyen du Chapitre, *comme capitaine de la Ville.* (La Borderie.)[1]

En somme, malgré son entrée dans la ville, malgré l'amende honorable des habitants le duc eut retiré peu de bénéfice de son long blocus, si la commission arbitrale, chargée de juger le différend ne lui avait donné une énorme compensation. En effet si les impôts restaient à l'évêque, Jean V obtenait par contre le droit, sans limitation de temps, de placer une garnison dans la ville.

Il s'empressa d'user de ce droit et fit entrer dans Saint-Malo, plusieurs compagnies d'hommes d'armes sous les ordres des sires de Chateaugiron, de Montauban et de la Bellière.

Maintenant qu'il tenait la ville le duc entendait bien ne plus la lâcher, et les soldats comprenant pourquoi ils étaient là, traitèrent la cité en pays conquis. « Ils ne tar-« dèrent pas, — dit d'Argentré, — à beaucoup s'émanciper « et à traiter les bourgeois fort insolemment. » Les bourgeois malouins et leur évêque avaient donné trop de preuves d'indépendance, pour supporter longtemps de semblables vexations ; en abusant de ses droits, Jean V arriva à les perdre tous.

Il agit, d'ailleurs, avec la plus entière mauvaise foi acceptant les clauses de l'arbitrage qui lui étaient favorables, mais éludant les autres.

C'est ainsi qu'il refusait, contrairement aux stipulations de remettre l'évêque de Saint-Malo en possession de son domaine temporel. Fort gêné par cette suppression de la plus grosse part de ses revenus, Josselin de Rohan dut

---

1. Nous publions en Appendice n° 7 les listes des habitants de Saint-Malo, qui d'après l'abbé Des Dézerts furent mêlés à cette cérémonie. Elle donne, à peu de chose près les noms des principaux habitants de Saint-Malo en cette année 1384. On y remarque le nom de Morfouace.

réunir en synode les recteurs et curés de son diocèse, pour leur demander un secours extraordinaire ; ils lui accordèrent la perception des droits de visite pour celles qu'il n'avait pû accomplir à cause du blocus de la ville, et l'un d'eux, Renaud de Montauban lui fit don d'une somme de cinq cents livres. Cette quasi mendicité à laquelle il était réduit augmenta, encore, la haine du prélat contre Jean V et ses effets ne tardèrent pas à se manifester.

Mais leur lutte contre le pouvoir ducal n'absorbait pas les Malouins, au point de les faire se désintéresser de ce qui se passait au loin.

Ils prirent part à l'entreprise de descente en Angleterre préparée par Charles VI.

Sur les ordres du roi de France une flotte avait été réunie à l'Ecluse ; elle était si considérable, qu'on aurait pû, prétend Juvénal des Ursins, en faire un pont sur le détroit. Le connétable de Clisson tira de Bretagne soixante-douze navires qui se joignirent à cette flotte, il avait fait aussi construire à Tréguier, une ville démontable de bois, d'un diamètre de trois mille pas pour servir de place d'armes lors du débarquement. Le duc de Berry, par ses lenteurs fit échouer ce beau projet, pour cette année là du moins. L'affaire fut remise à l'an suivant, mais durant l'hiver, une partie des bâtiments furent détruits par l'incendie, et le reste enlevé par les Anglais, et les hommes d'armes, qui touchaient douze livres par mois tandis que les arbalétriers avaient une solde de huit livres (quittance de Jean de Malestroit. 1386), durent rentrer en Bretagne.

Clisson ne perdit point courage, il continua ses préparatifs d'un débarquement qu'il comptait conduire lui-même, mais ses projets furent traversés par le duc de Bretagne. Jean V considérait le connétable comme son pire ennemi ; il l'attira dans un guet-apens à Vannes, le fit arrêter, traitreusement, au château de l'Hermine et ne le relâcha que moyennant le paiement d'une rançon de cent mille livres et l'abandon de ses principaux châteaux.

Ces évènements allaient avoir une grosse influence sur le sort de Saint-Malo. Sitôt libre, Clisson songea à tirer vengeance du duc et à reprendre par la force les places

qu'il avait été contraint de céder; Guingamp, Chatelaudren et Lamballe étaient déjà tombées entre ses mains, quand deux de ses fidèles, Robert de Guitté et Geoffroy Ferron résolurent de le rendre maître de Saint-Malo. Leurs manoirs étaient proches de cette ville, ils purent donc, entrer en pourparlers avec Josselin de Rohan et les bourgeois malouins, sans éveiller de défiance.

La conjuration fut vite nouée, car Saint-Malo était excédé des vexations de la garnison ducale qui « leur osta tous leurs bastons » (piques) et leur fit « de grandes « rudesses et ne se pouvoit... tenir de jouer avec leurs « femmes et chambrières et les appela vilains ». (Guill. Gruel.) Le coup de main fut résolu pour une absence que firent, en même temps, les sires de Montauban et de Châteaugiron. Dans la nuit du 9 au 10 octobre 1387, les conjurés de la ville descendirent par dessus les murs des échelles de cordes à leurs complices, et, ceux-ci s'introduisirent facilement dans la place. Leur intrusion fut si subite, que le sire de la Bellière, Mathurin des Forges, son lieutenant, et tous leurs hommes furent faits prisonniers avant d'avoir pu se mettre en état de défense; presqu'en même temps, les partisans d'Olivier de Clisson s'emparaient du Plessix-Bertrand, en Saint-Coulomb.

Guitté et Ferron restèrent à Saint-Malo, pour le protéger contre un retour offensif des troupes ducales, et, les Malouins, désireux d'échapper aux suites éventuelles de leur rébellion, se mirent sous la protection du roi de France.

Celui-ci vit l'occasion de jouer un rôle avantageux, il envoya, dans la ville quelques hommes d'armes, pour la défendre et surtout la protéger moralement, puis, imposa à Jean V et à Clisson, son arbitrage dans leur différend.

En attendant le jugement à intervenir, Charles VI ordonna que Châteaulin, Saint-Malo et le Plessix-Bertrand, seraient remis entre ses mains et confiées à la garde de Gui de Laval. Le duc breton ne devait pas, de longtemps, remettre la main sur notre ville.

En 1388, le roi de France se conduisait, vis-à-vis de St-Malo, en véritable souverain, y établissant Guillaume de

Fontenay comme gouverneur, en remplacement de Gui de Laval. Ce nouveau capitaine, pour se concilier la sympathie des bourgeois rétablit l'usage des trois clefs.

Le 20 juillet de cette même année, Charles VI rendit sa sentence arbitrale, en présence des pairs et des principaux seigneurs du royaume. Josselin, Blain, Le Gâvre, Broons et leurs dépendances revenaient à Olivier de Clisson et le duc était condamné à rendre la rançon injustement extorquée ; le duc devait être remis en possession de Jugon, Chateaulin et du Plessix-Bertrand. Quant à Saint-Malo, le roi la gardait jusqu'à ce qu'il eut été décidé à qui elle devait revenir. C'était moyen détourné de la conserver pour lui.

Jean V fut en somme la victime de cette affaire qu'il avait, du reste soulevée, car non seulement il perdit Saint-Malo, mais encore, certaines places qui devaient lui être remises refusèrent leur soumission.

« Le Plessix-Bertrand, notamment, dont le duc voulait, « au mois de septembre, se remettre en possession, par le « ministère de Geoffroy de Pargaz, ne lui fut pas rendu par « le capitaine qui y commandait au nom du connétable, » et Plancoët ne se rendit qu'après assaut, ce qui lui valut d'être rasé jusqu'aux fondations.

La main mise sur Saint-Malo, par le roi de France, arrivait à point nommé, sans cette circonstance, la ville courait le risque de tomber au pouvoir des Anglais. Ceux-ci, à la demande de Jean V, sans doute, maintenaient une flotte considérable à proximité des côtes du duché, prêts à intervenir en cas de rébellion des Bretons contre leur prince.

« En cette saison, — dit Froissart, — une énorme flotte « anglaise vaguait sur mer et ne s'éloignait pas des fron« tières de Bretagne et de Normandie... Les Bretons « crurent bien qu'ils allaient avoir une guerre entre leurs « seigneurs, et les chevaliers et écuyers de l'armée des « Anglais qui étaient en mer, n'y était pas dans un autre « but et que le duc de Bretagne, les y avait appelés pour « les introduire dans son pays. Et il y avait de grandes « apparences que ce fut vrai car ils ne cessaient de cotoyer « les rivages de Bretagne et ne s'en éloignaient que quand

« le vent les rejettait en haute mer, mais toujours reve-
« naient devant les côtes bretonnes. » (1388.)

Rien ne pouvait mieux affermir les Malouins dans leur attachement à la France, que cette menace anglaise, d'autant que la politique française, faisait tout pour se les concilier.

Alors que Jean V n'était, depuis de longues années, intervenu dans les affaires malouines que pour écraser les bourgeois d'impôts, attenter aux privilèges de la ville, ou demander à la population des humiliations comme cette amende honorable de 1384, le roi de France depuis qu'il occupait Saint-Malo, n'avait eu pour elle que des attentions.

Le 6 août 1390, il envoie des lettres patentes confirmant tous les droits et toutes les franchises de la seigneurie. Il apporte aussi tous ses soins à ce que la garnison soit peu gênante pour la population et que son équipement ne laisse point à désirer. Pour cet effet, il envoie, en 1391, le sieur Etienne de Belleoseraie, escuyer, « veoir et receveoir « les monstres et reveues de certains gens d'armes ordonnez « pour la garde de la ville de Saint-Malo. » (Abbé Manet.)

Cette garnison était aussi réduite que possible, de manière à laisser aux Malouins ce privilège de se garder eux-mêmes, auquel ils tenaient tant.

En 1392, Charles VI donne de nouvelles lettres patentes en faveur de la juridiction ecclésiastique dont il ordonne la conservation dans ses anciennes formes.

Devant tous ces bienfaits, le nouvel évêque, Robert de la Motte d'Acigné, qui avait le 8 janvier succédé à Josselin de Rohan, n'avait pas d'autre voie ouverte que de continuer la politique de son prédécesseur ; il refusa de rendre hommage au duc. Celui ci, pour s'en venger donna commission à deux de ses officiers, l'Anglais Monde Randwell et Fouquet Renard, de saisir les revenus de l'évêque et du Chapitre et de molester de mille manières les simples bourgeois eux-mêmes (1392).

L'année suivante, la folie de Charles VI, qui mettait le pouvoir entre les mains des ducs de Bourgogne et de Berry, ses amis, lui permit de tenter bien plus.

Il avait déjà donné des lettres de marque contre les navires malouins jusqu'à concurrence de huit mille livres, puis se résolut à mettre lui-même le blocus du côté de la terre, pendant que, sur son ordre Etienne Goyon, s[r] de Matignon, croisait devant le port de manière à en intercepter les entrées.

« Il fit, — dit le Baud, — bastiller ladite ville et assiéger « tellement, que nul homme n'y povoit entrer ni issir, « principalement par terre, qui ne cheust en sa mercy. » Même certains habitants ayant été surpris comme ils se rendaient en pélerinage à N.-D. de la Fontaine, à Saint-Brieuc, furent emprisonnés et mis au pain et à l'eau. C'était, en somme, plus strict encore, le blocus de 1382.

Les Malouins perdirent pas mal d'argent, Matignon leur prit, tant en espèces qu'en marchandises, plus de quatre mille livres. (Près de 160.000 francs de monnaie actuelle.) Ce fut le seul bénéfice que le duc tira de son entreprise, car, « du coté de la mer, les Malouins, les meilleurs marins « de Bretagne, n'étaient point embarassés pour percer le « blocus. Sur terre la bonne garnison d'hommes d'armes « que Clisson avait mise dans la place, maltraitait outra- « geusement les lignes de Renard et de Radwell. »

Pour comble, le roi ayant repris sa raison, au commencement de 1394, somma le duc de Bretagne de respecter la sauvegarde royale accordée à Saint-Malo ; et Jean V dut, après quelques mois de blocus, se retirer avec sa courte honte.

Cette nouvelle attaque montra en tout cas aux Malouins que le duc de Bretagne n'était pas disposé à oublier ses droits sur leur ville, tant que les titres de suzeraineté d'un roi de France ne seraient pas définitifs et intangibles. Pour les rendre tels, la communauté s'adressa au Souverain Pontife.

La Chrétienté se partageait alors entre deux papes, Clément VII qui résidait à Avignon, et était reconnu par la France, et Boniface IX, que soutenaient les Anglais et le duc de Bretagne.

Les Malouins s'adressèrent, naturellement, à Clément VII et celui-ci, heureux de jouer Jean V, se prêta volontiers à

une comédie, semi-politique, semi-diplomatique assez amusante.

Saint-Malo se donna au pape, et celui-ci, comme il était convenu d'avance sous main, la rétrocéda immédiatement au roi de France, par bulle du 4 juin 1394. Les termes de cet acte prouvent que la haïne des Malouins contre les Anglais était l'un des principaux motifs de leur rébellion contre leur duc. Le pape déclare, en effet qu'il remet les Malouins sous la protection du roi de France, « propter « anglicorum nonulorumque aliorum vestrorum ac civitatis « predictæ (Macloviensis), invidentium et insidantium « libertati frequentes ad portum ejusdem cuvitatis adventus « et hostile insultus. » (La Borderie.)

Une des conditions de cette cession était que le roi ne devait, jamais aliéner Saint-Malo, ni la séparer de la couronne, pour quelque raison que ce pût être. Il était décidé, en outre, que les appels de la juridiction malouine, qui devaient, auparavant, être portés à Tours et de Tours à Rome, viendraient maintenant devant le parlement de Paris, pour y être jugés en dernier ressort.

La donation fut acceptée, quelques jours après par Charles VI, sous condition qu'elle fut ratifiée par les Malouins. Ces derniers acceptèrent avec joie une sentence qu'ils avaient provoquée et, les 19 et 20 juin 1395, la ratification eut lieu solennellement dans la chapelle haute de la cathédrale, en présence de l'évêque Robert de la Motte, des principaux bourgeois, entre autres Lambert et Jonchée, représentants la Communauté, et de « circonspects et « honorables gens Renaud Brézille, chambellan de Charles « VI, et de maistre Guy Chrestien, son trésorier. »

En cette occasion la garnison française de trente hommes d'armes commandés par messire Nicole Paynel, toucha comme solde arriérée huit cent trente trois livres, six sols huit deniers tournois.

Olivier de Mauny, s[r] de Lesnen fut nommé gouverneur et les armes de France furent apposées sur la principale porte de la place.

Définitivement maître de Saint-Malo, le roi confirma les privilèges, droits, franchises et libertés, « en considération

« des grands frais, charges et dépenses que les habitants « de ce port, assis sur la mer en frontière du royaume, ont « souffert, soutenu au temps passé pour le fait et occasion « des guerres où ils se sont portés en tout temps, bien et loyalement envers tous nos prédécesseurs roys de France. »

Saint-Malo devint, en outre, un port franc, les marchandises qui y entraient ou qui en sortaient ne payaient aucune taxe au trésor royal, « exceptez touttefois des aydes « imposez en la ville par nottre octroy, pour la réparation, « fortiffication, garde et tuition et pour les autres nécessitez « d'icelle. »

On trouve aussi dans cette ordonnance, la définition d'un des droits les plus spéciaux de Saint-Malo, celui d'arrêt, conjointement celui du droit d'asile, auquel la ville devait sa formation.

Quoi que nous en ayons déjà parlé nous ne pouvons nous abstenir de donner le texte même de Charles VI.

« Les dits ont aussi une liberté ancienne et immunité et » franchise qui est telle que tous les hommes et femmes de « quelque nation ou contrée qu'ils soient qui se retraient « en notre ville de Sainct-Malo et requièrent et demandent « la franchise d'icelle, jouissent des franchises et immunités « en manière que pour quelqu'homicide par eux commis « hors ladicte ville ils ne peuvent estre prins, arrestez ne « detenuz et aussy le privilège d'arrest qui est tel qu'il est « loisible à chascun de faire arrester en notre dicte ville de « Saint-Malo, toutes personnes soient étrangères ou austres « de quelque nation ou païs qu'ils soint pour debte ou « délit et en soubstenant ledict arrest, proposer contre « l'arresté son action juridicque qu'il aura contre lui « supposé que ledict arresté n'aist délinqué, contracté en la « juridiction dudit lieu de Saint-Malo en laquelle il est tenu « de correspondre. »

Le privilège de port franc, surtout, avait une réelle importance et les résultats ne se firent pas attendre. Dès la seconde année de l'occupation française, le port avait repris toute la prospérité que lui avaient fait perdre ses longues luttes contre Jean V.

Ce prince ne s'opposa pas ouvertement à la prise de

possession de la ville qu'il avait voulu réduire, pourtant il n'avait pas abandonné tout espoir de faire, quelque jour payer cher aux Malouins leur esprit d'indépendance. Il avait obtenu du roi l'engagement de ne pas faire de nouveaux travaux de défense à Saint Malo sans avoir, au préalable, « fait informer, par le duc de Bourgogne, si les « ouvrages ne portaient point préjudice au reste du duché. »

A peine conclu, cet accord fut violé ; dès 1395, en dépit des protestations du duc, Charles VI fit construire une imposante forteresse qui prit le nom de Chateau Gaillard. Elle occupait, entre la Bertaudière et le fort la Reine, tout l'espace actuellement couvert par la Prison, la caserne et la rue de la Victoire. Son entrée principale, située au ras de la Cour la Houssaye, était flanquée de deux tours élevées, dont les bombardes pouvaient battre de loin, les approches du Sillon. Plus tard elle fut reliée par un chemin couvert au château ducal, et ne fut démolie qu'en 1592. (Voy. Prampain.)

Cette construction allait un peu contre le privilège des Malouins de se garder seuls, mais par peur d'un retour offensif de Jean V, ils la supportèrent sans murmurer. Leur crainte des agissements du duc n'était pas sans causes, car il essayait de reprendre en détail ce qui lui avait été soustrait en gros.

En 1397, ayant obtenu grâce à Charles VI, que les Anglais lui rendissent Brest, il ne trouva rien de mieux pour marquer sa reconnaissance, que de tenter de mettre une taxe sur Saint-Malo. Il avait levé un fouage entraordinaire sur le clergé de Bretagne ; l'évêque Robert de la Motte et ses chanoines se refusèrent à le payer ; le duc accabla alors les Malouins de vexations, et les Malouins s'adressèrent au roi.

Charles VI dépêcha son bailli de Cotentin signifier aux commissaires ducaux de laisser en paix ses sujets de St-Malo. On ameuta le peuple de Dinan contre le bailli, qui en péril de mort se réfugia dans l'église des Jacobins. Les officiers du duc l'y enfermèrent et le firent retenir.

A cette nouvelle le roi de France envoya un de ses hommes d'armes porteur d'une lettre pour le duc de

Bretagne. Il y signifiait en termes hautains, à Jean V « qu'il n'avait sur l'évêque, sur le Chapitre, sur les bour- « geois de Saint-Malo, nulle juridiction. » (13 août 1397.)

Devant la colère royale Jean V s'inclina et fit remettre le bailli en liberté, mais pour garder le beau rôle il voulut du moins avoir l'air d'abandonner volontairement ce qu'on se refusait à lui donner, il « gracieusa les vassaux de « l'église en les déchargeant des dix francs par feu imposés « sur tous ceux de la province ».

L'évêque fit les frais du litige, son temporel resta saisi, jusqu'à la mort de Jean V, qui arriva quelque deux ans après (1399) [1]

Saint-Malo y perdit un redoutable ennemi.

F. Saulland et L. Esnoul le Sénéchal

---

1. A cette époque, d'après un dénombrement fait en 1393, la Bretagne comptait environ 600.000 habitants repartis en 67.748 feux, non compris ceux du connétable de Clisson qui se montaient à 18.699.

APPENDICE

N° 1

C'est à scavoir que, sur toutes denrées et marchandises qui arriveront au port de Saint-Mallou, tant à la blasterie qu'en la mer et en la Rançe et aultres lieux veissins, deçu les rochers appelez les portes de Saint-Mallou, et tant à essir de la dite cité que à y entrer ou porter ailleurs, quelle part que soit, seront levez certains subsides par certains *gèns de commun assentiment* a ce commis qui les dictes choses lèveront *comme simples personnes et sans user de juridiction*. C'est à scavoir de chascun tonnel de vin du pays de Bretagne, demi real, de chascun tonnel de vin de hors Bretagne, un mouton d'or, de chascun tonnel de froment demi real, de chascun tonnel de tous aultres bley, quart de real, de chascun tonnel de miel et de gresses, un real, etc.

N° 2

Liste des soldats de la garnison de Solidor en 1382. (3 et 30 août)

Alain Brochereul, capitaine; N. Brochereul, connétable dudit château; Jean le Jambon, dit Gonzalès; André du Cellier; Jean Morin; Thomas Jagouinsel; Pierre; Guillaume Brouxel, dit Brancibus; Jean d'Anjean.

N° 3

Lettres de Jean V, duc de Bretagne, par les quelles, il reçoit à merci la ville de Saint-Malo, qui s'était révoltée contre lui, en faveur de Josselin de Rohan, son évêque.

Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, scavoir faisons que comme il s'était élevé une dissension entre

Nous et l'Evêque, Chapitre, bourgeois et habitants de Saint-Malo, sur ce qu'ils s'étaient rendu coupables des crimes de Lèze-majesté et, par là, encouru les peines criminelles par lesquelles Nous étions prêts de procéder en toute rigueur.

Sur quoi le révérend père en Dieu, l'archevêque de Naples, légat en nos parties de Notre Saint Père le Pape, Nous a prié, au nom de Dieu, de la Sainte Eglise de vouloir leur pardonner. Nous par attention pour le Révérend Evèque vù sa requête à nou présentée, y voulons bien consentir et acquiescer, parce que les habitants de ladite ville de Saint-Malo viendront dehors la ville en devant de Nous, à pied, et quand ils seront devant Nous, ils se mettront à genous, ils essuiront des coups, et desceints, (c'est-à-dire épée et ceinturon bas) par un d'eux qui parlera. ils nous demanderont pardon et mercey en la forme qui suit :

Très excellent et très puissant prince et très redouté souverain seigneur, Vous voyez que vos bourgeois habitants de Saint-Malo qui reconnaissent avoir commis aucunes choses et consenti pour lesquelles Votre Majesté est offendue, de quoi il leur déplaît, et pour ce viennent Vous supplier très humblement qu'il Vous plaise. de votre grande bénignité et par grâce spéciale, leur pardonner et les recevoir et remettre en votre grâce à cause dudit fait car, libéralement, ils mettent corps et biens et personnes en votre main, à faire toute votre volonté.

Partant, incontinent, il Nous plaira les recevoir en notre grâce et leur remettre. Et remettons toutes offenzes injures, demandes criminelles et civiles, en faisant et tenent tout ce dont on est convenu sur ledit fait, lesquelles nous pourrions demander et prétendre jusqu'aujourd'hui et le reste nes conventions portées dans l'étendue desdites lettres patentes dont il n'y a icy que le précis.

Le tout fait à Dinan, le 7e de juin 1384, signé : du duc et scellé du grand sceau de cire rouge auquel est empreint un homme à cheval, armé et couvert d'hermines.

(Des Dézerts.)

N° 4

Procès-verbal de la réception du duc Jean V à Saint-Malo (3 au 7 octobre 1384)

1° Acte de l'amende honorable faite au Duc de Bretagne Jean IV au nom de la ville de Saint-Malo, pour s'être révoltée contre lui en faveur de Josselin de Rohan, son évêque.

(Traduction du latin.)

Au nom de Notre-Seigneur, Amen.

Par le présent acte soit notoire à tous que l'an 1384, indiction 7, le 3e jour d'Octobre, du pontificat de Notre Saint Père et Seigneur Monseigneur Clément 7e, par la Providence divine, Pape, l'an 6e en la présence du révérend père en Jésus-Christ et seigneur, monseigneur Geoffroy de Coëtmohan, par la grâce de Dieu, évêque de Dol, et de nobles hommes messires Gui de Rochefort, seigneur d'Asserai (Assérac) Guillaume du Chatellier et Bertrand de Saint-Père (Saint-Pern) chevaliers soussignés, négociateurs de cette paix et nous notaires soussignés, furent présents nobles hommes messires Jean de Ros, Thémolière, Lavardin banneretz, Jean Barbu et Thomas Melburne clercs, de la part de noble et généreux prince Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, députés pour cette négociation d'une part et vénérables et discrets hommes seigneurs et messires Olivier du Chatellier, doyen, Jean Mesurier, chantre, Robert le Rat, Olivier Cadoret, Hamon le Blanc, Raoul de Chateaulin et Jean de Guitté, chanoines de l'église de Saint-Malo, représentant le Chapitre et Hamon le Maréchal, Guillaume Morfouace, Pierrot Lefeuvre, Geoffroy Fleury, Guillaume Pinet, Raoul Lambert, Guillaume Hus, Pierrot Leguenestel, Henri Malterre, bourgeois et habitants de la ville de Saint-Malo, tant pour eux qu'au nom des autres bourgeois et habitants de ladite ville, lesquels, tous assemblés, pour ladite négociation, firent la paix sous la forme et teneur de cédule touchant ce fait.

Ont conclu et arrêté savoir que :

Monsieur le Duc et Madame la Duchesse eurent entrée et issue en la ville de Saint-Malo, pour eux et leurs gens, en telle manière que le Duc voudra l'ordonner. Et lesdits doyen, et chapitre et habitants les recevront honorablement comme vrai duc et comme prince et garde des Eglises de Bretagne. Et du retardement que ladite ville a porté à cette réception, feront amende honorable au duc, témoigneront leur repentir et jureront lui être bienveillants. Et les dits doyen chapitre et habitants agréeront autant qu'ils peuvent que les évêques de Dol, Nantes, Vannes et Saint-Brieuc les seigneurs de Laval, de Clisson, de Rohan, de l'Archivière, de Malestroit, de Dèrval et d'Assérac, Messires Thomas Fouly, Bertrand de Saint-Père, Guillaume d'Aubigni, chevaliers, le doyen de Rennes, et Jacques de Ros, élus et acceptés par Monsieur le Duc et par les dits doyen chapitre et habitants de Saint-Malo, pour juger des droits et privilèges des ducs, ses prédécesseurs et sur ce puissent juger et prononcer ce qu'il leur plaira, tout quoi sera tenu comme chose jugée.

En conséquence pourront lesdits doyen, chapitre et habitants de Saint-Malo commercé en la duché de Bretagne comme ils faisaient auparavant, et s'il y a des personnes ou vaisseaux pris pour cette cause, seront rendus et restitués et sera toute rancune pardonnée de part et d'autre.

Ces choses furent faites au bord de la mer, proche les moulins du Naye, au diocèse de Saint-Malo, présents lesdits négociateurs et Maître Jacques Lemoine, Olivier le Bart, Thomas Bernard clercs et plusieurs autres témoins, à ce appelés.

(Abbé des Dézerts.)

N° 5

Entrée du Duc Jean V à Saint-Malo (5 octobre 1384)

Le révérend père et seigneur Evêque de Dol, le doyen chanoines et bourgeois de Saint-Malo en grand nombre, sortirent de la ville et vinrent avec la croix, les reliques des Saints et les cierges allumés, en procession au-devant du duc au bord de la mer. (C'est la pierre de Mi-Grève, comme on vat de la Ville au Talard, dans l'endroit où on décharge de lest les vaisseaux au-delà du 2e pont quand on sort de la Grande Porte), le quel seigneur descendit de cheval et après avoir humblement et à genoux baisé la croix et les reliques, s'achemina dans la ville avec ladite procession, à côté du dit évêque de Dol, à ce présents, messires Guillaume de l'Archivier, Jean de Kerbourg, Jean Augustin (Austin), Jean Bassart, Robert de Grenavant et Thomas Fouly, chevaliers, Jean le Barbu et plusieurs témoins à ce appelés.

(Abbé des Dézerts.)

Entrée de la Duchesse (6 octobre 1384)

Le 6 dudit mois et an les susnommés, sortirent pareillement et furent au-devant de la Duchesse, laquelle, après avoir baisé la croix et les reliques entra dans la ville et dans l'église, présents les dits chevaliers et témoins susnommés.

(Ibidem.)

N° 6

Procès-verbal de la cérémonie de l'amende honorable faite au Duc, dans la cathédrale de Saint-Malo (7 octobre)

Le 7e du dit mois et an, en l'église cathédrale ledit seigneur duc pour lui et les dits doyen, chantre et Robert le Rat, Hamon le

Blanc, Raoul de Chateaulin, Jean de Guitté, Olivier le Blanc, de Kerhervé, chanoines et les cy-après nommés bourgeois de la dite ville, approuvent la susdite paix et firent et jurèrent amende honorable au dit seigneur duc présent ainsi qu'il est dit en la présente cédule, page 1, au bas et jurèrent sur les Saints Evangiles être désormais bienveillants du duc, et particulièrement, ledit doyen, en qualité de capitaine ou gouverneur d'icelle ville et duc présent leur pardonne.

(Abbé des Désertz.)

N° 7

Listes des Bourgeois qui firent amende honorable au Duc Jean V, le 7 octobre 1384

Hamon le Maréchal.
Pierre le Comte.
Geoffroy Fleury.
Michel de Paluel.
Pierre Lambert.
Hamon Michel.
Pierre Maudon.
Jean de Paris.
Roland Louel (Louvel).
Guillaume Angart.
Jean le Bouteiller.
Pierre de Romane.
Hamon Jouan.
Olivier Maudé.
Jean le Chat.
Raoulet Lambert.
Raoul Labbé.
Jean Jouart.
Guillaume Morfouace.
Etienne Lambert.
Etienne Marion.
Jean Tuil.
Raymond Jahan.
Jean Brasseil.
Jean de la Mare.
Hamon Baufflé.
Thomas le Vavasseur.
Guillaume Pinel.
Eliot le Mintier.
Guillaume Nasefort.
Guillaume Virganne.
Pierre, fils la Roche.
Robert Flerant.
Eliot du Breil,
Jean Chantel.
Alain Renier.
Eliot Beaudouin.
Robert Dumet.
Jean Trublet, l'aîné.
Jean Trublet, le jeune.
Bertrand Chienburge.
Bernard Trublet.
Geoffroy Lorfeuvre.
Guillaume Pinel.
Pierre Remond.
Jean de Lescoat.
Guillaume Talvast.
Guillaume Noel.
Jean le Maréchal.
Francequin Périer.
Jean Rouxel.
Guillaume Mathieu.

A ce présents l'évêque de Dol et messire Guillaume l'Archivier, Gui de Rochefort, Silvestre de la Feuillée, Thomas Fouly, Jean Austin, Jean Basseret, chevaliers, Jean Ros, Jean, fils de Nicolas, Jean le Barbu et plusieurs autres appelés.

Autre amende honorable, en outre ledit 7e jour Octobre 1384, en ladite cathédrale

Henri Avisan.	Guillaume de la Noé.
Jean Poirier.	Jean Pinel (ou Puel).
Jean Langlois.	Raoul Guesnou.
Robert Boais.	Robert le Vavasseur,
Robin Hamand.	Berthelot le Chapelain.
Guillaume André.	Eudes Lefeuvre.
Guillaume du Bard (de Bar).	Jean May.
Jean le Bigot.	Jean Mauger.
Perrot Dutuit.	Silvestre du Chesne.
Raoulet le Guénestel.	Jean le Peu.
Guillaume le Guénestel.	Thomas Troussel.
Pierre le Tourneur.	Jean Lordon.
Jean Avisan.	Pierrot Mengui.
Pierre Loqué (Locquet).	Mathieu Langlois.
Eudes le Borgne.	Thomas Beauvidon.
Guillaume le Poupon.	Perrot le Pére.
Henri le Tourneur.	Briand Gohon, ou Goyon.
Perrot le Masson.	Jean des Millières.
Berthelot le Moine.	Jean le Goust.

Tous bourgeois et habitants de laditte ville firent l'amende honorable et jurèrent comme cy-dessus, en présence de l'évêque de Dol, Gui de Rochefort et autres.

Autre amende honorable (8 octobre 1284)

Le 8 dudit mois et an, au revestiaire du chapitre de ladite église, maîtres Jean la Chasse et Pierre de Coatmahan, chanoines, firent amende honorable et jurèrent, présents ledit évêque de Dol et chantre de Saint-Malo.

Autre amende honorable (9 octobre)

Le 9e dudit mois et an, en ladite église de Saint-Malo.

Messires :

Olivier Cadoret,	chanoine.	Pierre Elie,	chanoine.
Perrot Lefeuvre,	»	Henry le Breton,	»

Raoult Renault,	chanoine.	Alain Hervé,	chanoine.
Joseph le Mercier,	»	Geoffroy Riot,	»
Pierre de Plessix,	»	Pierre Hue,	»
Michel Jouar,	»		

Thomas Bernard et Jean Maillart, prêtres, clercs ecclésiastiques firent amende honorable et jurèrent en la forme susdite présents ledit seigneur évêque de Dol, le chantre de Saint-Malo, Hamon de Kerhervé, chanoines dudit lieu et plusieurs autres.

Toutes ces choses passées devant Guillaume Loy, prêtre du diocèse de Tréguier, notaire public d'autorité apostolique et impériale et devant Geoffroy Lefebvre, clerc du diocèse de Léon, notaire public et apostolique.

SÉANCE SOLENNELLE D'AOUT

Présidence de Mgr Duchesne, de l'Académie Française

La Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo a tenu, le lundi 25 août, dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville, sa séance solennelle, sous la présidence de Mgr Duchesne, de l'Académie Française, Directeur de l'École Française d'Archéologie de Rome, Commandeur de la Légion d'Honneur, assisté de MM. Revilliod, Sous-Préfet de Saint-Malo, Georges Saint-Mleux, Président, E. Dupont et E. Herpin, anciens présidents.

Dans l'assistance, qui ne fut jamais plus nombreuse ni plus brillante, on remarquait MM. l'abbé Millon, Président de la Société d'Archéologie d'Ille-et-Vilaine; Dottin, Doyen de la Faculté des Lettres de Rennes; Abbé Campion; Kowalski, l'éminent pianiste compositeur, l'aimable maître de chapelle de toutes les Sociétés Artistiques et Littéraires de la Côte d'Emeraude; Yann Nibor, le poète des Matelots, etc.

Mgr Duchesne ouvrit la séance et donna la parole à M. Georges Saint-Mleux, qui prononça l'allocution suivante:

« Monseigneur,

« En 1910, lors d'une séance analogue à celle-ci, vous terminiez votre allocution en vous appliquant à vous même la

vieille devise Malouine : *Semper fidelis.* Vous ne l'invoquiez pas à la légère, — votre présence au milieu de nous, cette année encore, le montre bien ; et je constate avec un vif plaisir qu'ainsi que vous nous le promettiez alors, vous continuez de témoigner à votre pays natal le même attachement et la même bienveillance à notre Société. En son nom, Monseigneur, permettez-moi de vous adresser des remerciements sincères. »

« MESSIEURS,

« Suivant l'usage, je dois vous rendre compte des faits et gestes de notre Société durant l'année écoulée ; suivant l'usage, vous vous apprêtez à m'écouter poliment, persuadés d'avance que je n'ai rien de bien sensationnel à vous signaler. Notre Société, en effet, continue sa vie paisible de petite provinciale, sage, travailleuse, et modeste dans ses ambitions. Comme tous les ans, nos *Annales* ont paru, attestant, par leur grosseur, et, j'ose dire, par leur mérite, que nous n'avons rien perdu de nos bonnes habitudes de travail.

Cependant, notre Société est, paraît-il, douée d'une vitalité particulière, — l'air de la mer, sans doute ! — et elle ne saurait se contenter du train-train ordinaire des séances, des exhibitions, ni de ce résumé de l'année que représentent nos *Annales;* il lui faut autre chose. L'année dernière, je vous contais comment s'était formée notre filiale, la *Société de Conférences*, qui, en toute indépendance, continue de vivre et de prospérer. Cette année ont paru, avec un succès justifié, deux ouvrages importants, dûs à deux de nos anciens présidents : les *Prisons du Mont Saint-Michel*, par M. E. Dupont, et les *Mémoires du Chevalier de Fréminville*, par M. E. Herpin. Enfin, la Société a entrepris et a commencé de réaliser une œuvre fort délicate et difficile à mener à bonne fin : la publication d'un *Inventaire Archéologique de Saint-Malo*, dont le premier fascicule a vu le jour à la fin de l'année dernière.

« Nous autres Malouins, nous sommes fiers de notre glorieux passé, de nos ancêtres illustres, et nous tenons à sauver de l'oubli, dans la mesure du possible, les curieux vestiges des siècles héroïques. Nous ne saurions, malheureusement, empêcher le temps de faire son œuvre et le modernisme des mœurs d'exercer des ravages plus terribles encore. Le rêve, c'eût été de faire classer Saint-Malo tout entier comme monument historique. Hélas ! quand on s'est heurté aux difficultés qui s'opposent au classement d'une seule pauvre maison de bois, on est bien obligé de renoncer aux rêves!

« La Société Archéologique, avec son budget modique, avec les faibles moyens d'action dont elle dispose, a dû se borner à une entreprise qui paraît bien timide et qui est déjà terriblement ardue pour elle : c'est de recueillir, dans une publication spéciale, le souvenir et l'image de ce qui reste encore du Saint-Malo d'autrefois : vieilles maisons, vieilles portes, vieilles boiseries, etc. Le premier fascicule de l'*Inventaire*, avec ses notices rigoureusement documentées et ses belles et précises phototypies, montre assez quel intérêt il y aura à poursuivre ce travail.

« J'ai la vive satisfaction de pouvoir dire que cet intérêt a été compris tout de suite par le Conseil Municipal de Saint-Malo, qui, grâce à une généreuse subvention, nous a permis de commencer notre œuvre. Cet intérêt a été apprécié également en haut lieu, et j'ai pu obtenir, pour notre *Inventaire*, une souscription du Ministère de l'Instruction Publique.

« La Société a été vivement touchée de cette haute marque d'estime et d'approbation ; elle serait heureuse, si, en même temps, elle se sentait encouragée par le public. Quand cet *Inventaire* sera terminé, il constituera une mine précieuse de renseignements à la fois historiques et artistiques sur la vie et les usages d'autrefois; ce sera, pour les étrangers, comme pour les Malouins, un moyen agréable et sûr de bien connaître Saint-Malo.

« Les *Etrangers*, pour les gens de chez nous, ce sont tous ces visiteurs de passage qu'en d'autres localités, on appelle les

baigneurs; — ils ont même été qualifiés une fois, un peu énergiquement, d'*étrangers du dehors!* — L'expression n'a rien d'offensant. En réalité, à quel point ne reste-t-on pas étranger au pays où l'on passe, aux mœurs et aux idées des habitants que l'on voit à peine? Quand on a fait un rapide tour des remparts, acheté quelques douzaines de cartes postales, potiné quelques après-midis sur la plage et flâné sur la place Chateaubriand, on s'en va, en se disant qu'on connaît Saint-Malo. Dieu sait ce qu'il en est, et combien il est difficile à un voyageur de pénétrer l'âme d'un pays, de comprendre l'esprit d'une ville, surtout d'une ville aussi originale que Saint-Malo!

« On a parfois reproché à la population Malouine de garder un certain quant à soi vis-à-vis de ses hôtes d'été, et même, aux commerçants, de ne pas se montrer aussi aimables vis-à-vis de leurs acheteurs passagers que ceux des autres villes d'eaux. C'est, sans doute, que Saint-Malo n'est pas une ville d'eaux comme tant d'autres, qui ne vivent que pour et par les baigneurs, et passent les trois quarts de l'année dans l'attente de l'heure bénie qui leur amènera enfin la proie tant désirée, nécessaire à leur subsistance annuelle. Le commerce malouin ne dédaigne certes pas les bénéfices qu'il retire de la saison estivale; mais, heureusement pour lui, il en a d'autres, même, et surtout l'hiver. Cela explique son attitude, faite aussi d'une certaine fierté locale, d'un amour du clocher peut-être un peu intransigeant.

Notre cité fut pourtant toujours accueillante aux étrangers, même à ceux *des dehors* les plus lointains. Sur les rôles d'équipages des corsaires figurent des représentants des races les plus diverses: Irlandais, Espagnols, Portugais, Hollandais, etc. Beaucoup de familles malouines ont eu des ancêtres qui n'étaient pas français. Dans un *Rapport joint à l'état du mouvement de la population à Saint-Malo en* 1784, M. de la Mennais, père, écrivait à l'Intendant de Bretagne : « Je juge par le « nombre d'hommes que la navigation détruit que l'espèce « diminueroit, si les Etrangers que le commerce attire et

« engagé à se fixer dans notre ville et son faux bourg ne repa-« roient ce vuide. »

Certes, le commerce malouin est loin de s'être maintenu au degré de prospérité qu'il avait atteint au cours du XVIIIe siècle ; néanmoins, s'il a encore son importance et si de nombreuses personnes continuent de venir se fixer dans notre pays, les raisons qui les déterminent ne sont plus toujours les mêmes. Il est manifeste que le pays malouin exerce un attrait tout particulier sur ceux qui y passent et, davantage encore, sur ceux qui y restent, quand l'heure de la retraite vient les y surprendre ! Plusieurs même, après l'avoir quitté, reviennent s'y fixer, de préférence à tout autre, même à leur pays natal.

Il faut que notre pays soit doué d'une force d'absorption particulière, pour qu'au bout de peu de temps ces apports de l'extérieur s'assimilent et se fondent dans la masse indigène ; il est nécessaire, du reste, que ce renouvellement du personnel de la cité soit continu, mais lent. La capacité d'absorption d'une ville comme celle de l'organisme humain, est limitée. Si la dose d'éléments étrangers devient trop forte, il en résulte une perturbation profonde dans son caractère et dans ses mœurs : c'est l'envahissement et la prédominance des métèques ; c'est presque toujours la décadence et la ruine, comme on le vit à Athènes et à Rome.

Si, au contraire, le phénomène se produit normalement, c'est la force et la santé pour la ville, comme pour l'individu. Quand on étudie l'histoire intime d'une commune, on se rend vite compte qu'au bout d'un siècle ou deux, sinon avant, la série des familles principales qui constituaient le cœur de la cité se trouve presque entièrement renouvelée. Il se produit dans chaque famille une sorte d'évolution, plus ou moins longue, plus ou moins importante, suivant la vitalité de la souche primitive. Beaucoup ne dépassent guères deux ou trois générations, puis s'éteignent brusquement ; quelques-unes, douées d'une résistance particulière, se maintiennent durant des siècles ; mais c'est l'exception, et souvent ce n'est

que par des filiations fort éloignées de la branche initiale ; il faut même parfois toute la subtilité des généalogistes pour découvrir le fil conducteur : en réalité, presque toujours, il s'agit de familles nouvelles, qui suivent, à leur tour, leur développement propre.

Une ville ne doit donc pas s'opposer à cet afflux d'étrangers qui est nécessaire à sa vie. Elle pourra se garder contre le péril de la dénaturalisation intérieure, si elle sait les plier à sa propre discipline, si, par la solidité de ses traditions, par la noblesse de ses mœurs, par la fixité de son caractère, elle leur impose l'obligation et leur inspire le désir de s'assimiler aux autres citoyens.

Il n'est pas indifférent, pour cela, qu'une ville conserve autant que possible sa physionomie extérieure. Assurément, si Saint-Malo, comme l'idée saugrenue autant que néfaste, en fut émise autrefois, avait été démantelé, ne croyez-vous pas que ce crime contre l'histoire et contre l'art n'aurait pas eu des conséquences funestes pour le caractère des habitants de la Cité-Corsaire ?

Ayons donc le respect et même le culte de nos vieilles pierres, dont plusieurs furent arrosées du sang de nos ancêtres, qui toutes, restent imprégnées de leur esprit; tâchons de préserver de la démolition nos antiques façades et nos rues pittoresques de l'alignement dévastateur. Nous conserverons ainsi à nos enfants un peu plus des traditions de leurs pères; nous leur éviterons les dangers d'une trop brusque modernisation.

Tel est le but que s'est donné notre Société Archéologique ; tel est le but que, par ses manifestations de tout genre, par ses séances, par ses publications, et tout spécialement, par la publication de l'*Inventaire de Saint-Malo*, elle continue de poursuivre, avec des moyens assez restreints, mais avec une ténacité toute malouine.

Mgr Duchesne succéda à M. Saint-Mleux et s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

» C'est toujours avec un nouveau plaisir que je reviens présider vos séances solennelles. L'an dernier j'en fus empêché et j'en aurais été fort marri si je n'avais été si bien remplacé par M. le Maire de Saint-Malo, mon collègue à la présidence d'honneur de votre Société. Est-il besoin de vous rappeler son charmant discours et les termes aussi gracieux que distingués dans lesquels il vous témoigna de l'estime qui entoure vos travaux en une ville aussi ouverte au culte de l'esprit que familière avec la science de la vie pratique ?

» Dans un livre consacré à la mémoire des Malouins célèbres, l'excellent abbé Manet les range en trois catégories : « les hommes de mer et de guerre, les hommes érudits et savants, les hommes généreux et bienfaisants ». Ces trois types de la célébrité malouine sont à peu près également représentés en ses biographies, siècle par siècle, depuis les temps immémoriaux. Et je suis bien convaincu que si quelqu'un entreprenait de continuer, en le refondant un peu, l'ouvrage de notre vénérable historiographe, il trouverait, dans le siècle bientôt écoulé depuis sa publication, matière à de remarquables suppléments.

» La première catégorie, celle des hommes de mer, s'élargit sous nos yeux. Ce n'est plus seulement sur les abîmes de l'Océan qu'on se lance, le cœur cuirassé d'un triple airain, comme dit Horace, confiant sa vie à de fragiles esquifs. Les voies de l'air et leurs dangers, bien autrement redoutables, tentent maintenant la hardiesse humaine. En fait de hardiesse, celle d'ici a toujours passé pour être de la meilleure qualité. Il eût été singulier qu'elle ne se manifestât pas en si belle occasion. A dire vrai, cependant, ce n'est pas nous qui avons commencé. Vous vous rappelez qu'à l'une de nos dernières réunions, j'avais eu quelque peine à découvrir un malouin parmi les premiers aviateurs. On m'en signala un, que la distance m'avait empêché d'apercevoir : il volait à Madagascar. Nous l'applaudîmes.

» Aujourd'hui, c'est chez nous, sur notre côte, que nous saluons la glorieuse nef aérienne d'un gars de notre pays. Et c'est de loin qu'il nous l'amène ; c'est au retour d'un long et triomphal voyage au-dessus des états d'Europe et de leurs capitales. Il nous la montre, il nous y invite, et telle est notre confiance en ce pilote des airs, que nous ne craignons pas de le suivre là-haut, même les femmes, même les magistrats municipaux, qui s'entraînent ainsi à planer au-dessus des mesquines querelles et des questions de clochers.

» Messieurs, un ban à Brindejonc des Moulinais.

» Maintenant, revenons sur la terre et rentrons dans notre domaine.

» L'année qui vient de s'écouler a été, comme vient de nous l'exposer M. le président Saint-Mleux, féconde en bons travaux. Outre les remarquables communications qui remplissent le volume des Annales, nous avons à saluer le livre de M. Dupont sur les « *Prisons du Mont Saint-Michel* » et celui de M. Herpin sur les « *Mémoires du chevalier de Fréminville* ». M. Dupont, nous le savons depuis longtemps, est chez lui au Mont Saint-Michel, non pas, entendons-nous, dans les Prisons, bien que la magistrature qu'il exerce et honore ici l'eût mis jadis, au temps où il y avait des prisons, en situation de leur envoyer des locataires ; mais dans le monument lui-même, dans la vieille abbaye, dans ses architectures, sa bibliothèque, son histoire. J'ajoute que son érudition lui eût sûrement donné des titres, au temps où il y avait là des moines, à occuper, au plus haut de la Merveille, une des plus notables cellules de bénédictin.

» Comme M. Dupont, M. Herpin est une des gloires contemporaines de la science historique malouine. Il n'y a pas bien longtemps il nous donna un livre d'un passionnant intérêt sur Armand de Chateaubriand. Cette année, nous le remercierons d'avoir publié les curieux mémoires du chevalier de Fréminville — on dit aussi de *la chevalière*, car ce capitaine de frégate avait la singulière manie de s'habiller en femme.

Ce fut un archéologue passionné et un grand naturaliste. Aux Antilles et au Sénégal il tua beaucoup de serpents, recueillit des collections de plantes et d'insectes, échappa par miracle à la fièvre jaune, mais non pas à l'amour tropical. Un jour il dut s'éloigner. La jeune créole crut que c'était pour toujours et s'empressa d'en mourir. Lamentable précipitation! Le chevalier revint peu après : sur la tombe récemment fermée, les fleurs funèbres étaient à peine fanées.

» C'est pour cela, croit-on, que Fréminville aimait tant le costume féminin. Je n'en suis pas convaincu. Je crois plutôt que ce qui le consola, c'est son archéologie, ce sont ses collections. Les chagrins se noient aisément dans l'étude.

» A côté de ces deux belles publications, il convient d'en signaler une autre dont nous n'avons encore que les prémices : c'est l'*Inventaire Archéologique de Saint-Malo*. Sauver de l'oubli ce qui reste des vieux monuments de votre noble ville, sauver surtout ce qui est plus spécialement menacé, le souvenir des vieilles maisons pittoresques, des vieilles portes, des vieilles rues, de tout ce qui disparaît chaque jour sous l'effort des nécessités édilitaires : telle est la tâche que la Société s'est proposée. Le travail, distribué entre M. Saint-Mleux et M. Sage, ne pouvait rencontrer de meilleurs ouvriers : un premier fascicule, déjà paru, permet de s'en rendre compte. M. Sage photographie avec un art consommé ; de ses clichés naissent d'admirables phototypies. Le commentaire est l'affaire de M. Saint-Mleux. Je n'ai pas à vous dire quelle érudition est mise par lui au service de son culte pour les souvenirs malouins. La ville de Saint-Malo et le Ministère de l'Instruction Publique ont témoigné par leurs souscriptions de l'intérêt qu'ils attachent à cette entreprise. Il importe d'appeler sur elle toutes les sympathies locales et aussi de la proposer à l'imitation des vieilles localités de France. Sauvons nos souvenirs antiques! En dépit des archéologues, des sociétés savantes et même de la bonne volonté de l'Etat et des villes, jamais ils n'ont été plus menacés.

» Je ne saurais, Messieurs, terminer cette revue rapide de nos occupations de l'année sans dire quelques mots de deux faits assez récents où la Société n'entre pas, il est vrai, comme telle, mais qui ont droit à une place dans l'histoire de ce pays.

» Duguay-Trouin, voilà bientôt deux siècles, mourut à Paris et fut enterré à Saint-Roch. Je ne sais comment ni pourquoi, mais le fait est que ni sa famille, ni ses concitoyens, ne se préoccupèrent de lui élever un tombeau, pas même de lui faire graver une épitaphe. Seul, l'abbé Manet, qui pensait à tout, ou du moins à tous les Malouins, finit par lui en composer une, en français et en latin, mais ce morceau demeura dans les livres et ne fut jamais transporté sur le marbre. Une réparation s'imposait. Des recherches ont été faites pour retrouver les restes du grand marin. Si elles n'ont pas abouti comme on le souhaitait, au moins a-t-on pu élever, en guise de cénotaphe, une stèle commémorative, et l'inauguration de ce monument a donné lieu à une cérémonie solennelle. Avec beaucoup d'autres notabilités, les représentants de la ville de Saint-Malo y prirent part ; le cardinal archevêque de Paris présida religieusement cette fête du souvenir ; Mgr Baudrillart porta la parole et, dans un fort beau discours, célébra les vertus guerrières de Duguay-Trouin. Sur ses autres vertus, il fut bien obligé de faire quelques réserves et de préciser qu'il n'entendait pas prononcer une homélie de canonisation.

» Au pied des autels, un corsaire ne peut guère être célébré tout entier, surtout un corsaire comme celui-ci, qui a laissé des Mémoires et n'a voulu cacher à la postérité aucun de ses exploits, ceux de guerre et. . les autres.

» Quoi qu'il en soit, voilà réparée une trop longue négligence. Dommage pourtant que tout cela se soit passé à Paris ; que les restes mortels de Duguay-Trouin n'aient pas été retrouvés, et que, n'ayant pas les os de notre illustre compatriote, nous courions le risque d'être traités d'ingrate patrie. Ce serait un reproche bien injuste, car, de tous les grands malouins, c'est à lui le premier que furent décernés, ici, les

honneurs de la statue. Il y a des années que Saint-Malo a placé son image au centre même de la cité, consacrant son souvenir et présentant ce glorieux type d'homme de mer au culte des jeunes générations.

» Un autre événement qui nous intéresse, c'est la publication des conférences de M. Jules Lemaître sur Chateaubriand. Pauvre Chateaubriand ! Plaignons-le d'être tombé en ces mains redoutables !

» Oh ! je ne veux pas dire qu'il ait été traité avec injustice. Dieu me garde de faire la critique des critiques. Celles-ci, après tout, sont méritées et je ne vous dissimulerai pas, entre nous, que, sur tous les points ou presque tous, je n'opinerais pas autrement que mon illustre confrère.

» Mais, tout de même, les savants sont bien indiscrets. Non seulement ils décortiquent, disèquent, alambiquent, l'œuvre littéraire; ils veulent encore soumettre à leurs impitoyables analyses le plus intime de la vie. Ils jaugent les amours, ils sondent les convictions, politiques et religieuses. Le public se plait à ces vivisections; il faut le satisfaire C'est évidemment pour lui plaire que M. Jules Lemaître a dressé le catalogue des « passions » suscitées par l'auteur des *Martyrs* et qu'il a fait expertiser sa foi par des théologiens consommés. Ils l'ont déclarée valable. C'est heureux. Mais le critique veut en savoir plus long. Il se met à la recherche des confesseurs. M. de Chateaubriand se confessait-il ? A qui, combien de fois, depuis quel âge ? Pour un peu on écouterait à la porte du confessionnal. Si l'on ne va pas jusque-là, c'est que le pénitent a un peu pratiqué la confession publique et que, en dehors des Mémoires d'Outre-Tombe, les documents ne font pas précisément défaut.

» Messieurs, soyons bons pour les critiques. Leur tour viendra : ils le savent bien. Les libertés qu'ils prennent avec leurs prédécesseurs, on les prendra avec eux. Ils y sont résignés : c'est la rançon de leurs curiosités, de leurs indiscrétions si l'on veut. Après eux encore on recherchera le secret

des convictions, des conversions, des évolutions diverses, soit de l'extérieur, soit de l'intérieur.

» Quand viendra pour eux le jour des rétributions, je leur souhaite de pouvoir, comme Chateaubriand, se protéger contre la critique par la sympathie qu'ils auront inspirée. « Jugeons-le sans miséricorde », disait Joubert, et parlons-en sans retenue. » Mais il avait commencé par dire : « Nous l'aimerons toujours, coupable ou non coupable. »

» Car, vraiment, il fut aimable et aimé. Il le fut, et il l'est encore.

» Il le fut de son vivant, plus peut-être, à certains égards, que Madame de Chateaubriand ne l'eût souhaité, mais d'autre manière aussi, d'autre manière surtout. Que de cœurs « sensibles » — ils l'étaient tous alors — ont été mis en mouvement par Atala et René ! Que de braves gens ont mouillé de larmes sincères ces apologies qui relevaient les autels et justifiaient les croyances ! Il est aisé maintenant de les trouver insuffisantes. Alors elles étaient efficaces, et leur efficacité était de conséquence.

» Maintenant encore, il est aimé, et de Jules Lemaître tout le premier. Contemplez cette accolade : « Si vous croyez, dit-il, que je ne l'aime pas tel qu'il est, comme vous vous trompez ! »

» Eh bien ! oui, tel qu'il est, avec son amusante admiration de lui-même, sa perpétuelle attention à prendre de belles poses, avec ses défauts de lettré, ses faiblesses de cœur ; bref, avec toutes ses ombres. S'il n'avait pas d'ombres, ce ne serait pas un homme. Ce serait peut-être un saint : on en ferait le panégyrique dans les églises, sans précautions oratoires ; on nous exhorterait à l'imiter. Mais qu'il serait lointain !

» Lointain, on le devient toujours, même quand on n'est pas monté au ciel. Sauf les *Mémoires*, on ne lit plus guère Chateaubriand. C'en est assez, avec quelques souvenirs ? du reste. Longtemps, bien longtemps encore, ceci vivra dans les souvenirs :

» Un enfant rêveur, dans les bruyères, autour d'un vieux » château... Un jeune officier français chez les Peaux » Rouges, parmi des sauvagesses charmantes, dans la forêt » vierge... Un livre qui fait rouvrir les églises et sortir les » processions... Le clair de lune, la cime indéterminée des » forêts, l'odeur d'ambre des crocodiles... Un écrivain jaloux » de la gloire de Napoléon... Un royaliste qui sert le roi » avec la plus dédaigneuse fidélité. (Ah! M. Jules Lemaître!) » ... Un vieillard sourd près du fauteuil d'une vieille dame, » belle et aveugle... Un tombeau dans les rochers, sur la » mer. Quoi encore? Il avait la plus belle tête du monde, et » dont on ne conçoit les cheveux que fouettés par le vent. »

» Le voilà, c'est lui ». M. Jules Lemaître n'a pas résisté au plaisir de répéter à la fin de son livre ce portrait par lequel il l'avait ouvert. C'est lui : c'est l'image, qui flotte au dessus de son tombeau muet comme au-dessus de sa littérature. C'est ainsi que nous le voyons, que nous l'aimons, que nous l'aimerons toujours, quand même »

De chaleureux applaudissements obligèrent, à différentes reprises, l'orateur à interrompre son discours et cette magnifique péroraison provoqua un redoublement d'enthousiasme.

« Et maintenant, dit Mgr Duchesne lorsque les applaudissements eurent pris fin, nous allons, Messieurs, nous occuper de choses sérieuses. »

L'auditoire rit de la boutade, puis s'apprêta à écouter. M. E. Dupont, qui donna lecture d'une très intéressante étude, que nous sommes heureux de reproduire *in-extenso*, sur *Nicolas Delaunay, prieur du Mont-Dol au XVe siècle :*

NICOLAS DELAUNAY

Prieur du Mont-Dol

(XVe)

« Voulez-vous bien vous transporter par la pensée au sommet du Mont-Dol et vous rajeunir de quelques 514 ans?...

» Mais il est bien entendu, Mesdames, que c'est aux seuls membres de la Société Historique de Saint-Malo, aux vieux druides du Clos-Poulet, que je demande à se rafraîchir aussi abondamment à la Fontaine de Jouvence.

» Nous sommes au printemps de l'an 1399, et nous frappons, discrètement, à la porte de l'humble prieuré, construit à l'orient de la chapelle Saint-Michel. Un religieux de l'ordre de Saint-Benoît vient nous ouvrir. Il a nom Nicolas Delaunay. C'est un savant et c'est un sage. Il a beaucoup de piété et il ne manque pas d'esprit. Il aime la nature et, bien qu'il ne soit pas d'une humeur trop contemplative, il prend un plaisir infini à rêver sous les hauts châtaigniers qui résistent vaillamment au grand vent du large, sur ce tertre granitique, dominant, de plus de deux cents pieds, les marais et les grèves.

» Nicolas Delaunay connaît admirablement l'histoire de son prieuré. Il vous dira qu'en 1158, Hughes, archevêque de Dol, donna ce petit oratoire aux moines du Mont Saint-Michel. Mais il avouera, avec un grand soupir, que la concorde ne règna pas précisément, à propos de cette possession, entre les religieux normands et les chanoines bretons de l'insigne cathédrale de Dol. Dieu merci, le pape Alexandre III arrangea les choses au grand contentement des deux parties; ce qui est méritoire et plutôt difficile, quand il faut concilier des plaideurs!...

« Nicolas Delaunay est poète à ses heures; il adore, par

conséquent, les légendes où il est question de Madame Marie et de Messire Satanas ; aussi, vous conduira-t-il près d'un rocher et vous fera-t-il remarquer une empreinte. Par politesse, vous direz qu'elle est très nette, quoique vous ne distinguiez pas très bien... Le bon prieur vous affirmera que c'est la griffe du diable que poursuivait Saint Michel. L'archange força le démon à se réfugier en Bretagne, « *son pays de prédilection* » assure un chroniqueur du temps qui, certainement, était de Normandie.

« Quand Nicolas Delaunay vous aura promené à travers son petit domaine, toujours vert, grâce à une source intarissable et bienfaisante, il vous invitera à pénétrer dans son logis prioral et, tout droit, vous conduira à son modeste *scriptorium*.

« Car Nicolas Delaunay est un transcripteur érudit.

« Il travaille dans une petite salle dont l'unique fenêtre s'ouvre au soleil levant. Son œil, fatigué de suivre la plume d'oie, grinçant sur le parchemin, se repose, de temps en temps, sur la colline boisée de Saint-Broladre et sur la baie qui s'ouvre, au nord, très largement, tandis qu'à l'extrême horizon l'archipel de Chausey égrène, au ras des flots, son chapelet d'ilôts nombreux, auréolés d'une brume légère.

« Nicolas Delaunay s'est aperçu que vous regardiez ses œuvres d'une façon bienveillante et curieuse. Il vous exhibe plusieurs feuilles de parchemin qu'il a noircies, simplement, d'une écriture correcte et égale. Ce n'est pas un enlumineur. Il ne saurait point :

« *Couvrir d'or et d'azur le vélin d'un misset.* »

« Mais il est très capable de transcrire des œuvres littéraires que le temps jaloux dévorerait, si l'écriture ne les conservait pour les générations à venir.

« Demandez plutôt à la bibliothèque d'Avranches le manuscrit nº 210 du catalogue actuel. On vous représentera un volume de 150 feuillets. Aucun doute ; il émane bien de Nicolas Delaunay ; sur la feuille de garde, il a mis la mention : *Scriptum per Me fratrem Nicholæum Delaunay, prior de Monte Dolis.* Mais ce petit livre n'est que son œuvre *matérielle*

« Il est le fruit de l'imagination très ardente, très vagabonde, multiple et diverse, du frère Eustache, de l'ordre de Saint Bruno. Le bon prieur du Mont-Dol a transcrit bien volontiers cette œuvre, composée quelques soixante ans auparavant, et il a pris un certain plaisir, un *malin* plaisir, à copier ces petits poèmes, naïfs, édifiants et bizarres.

« Dans l'un, l'auteur fait l'éloge de Sainte Galle, pour laquelle la seul beauté est celle de l'âme :

Beauté du corps n'est que peinture;
C'est un frêle bien qui peu dure.

« Dans un autre, il nous prône la sobriété et l'abstinence. Voici des vers que les végétariens applaudiraient sans réserve :

Jadis les bons moines d'Egypte,
Si, comme en leur vie, est escripte ;
Tous les jours, en tous temps, jeunoient ;
Et alors, pour dîner, n'usuaient
De nulles, ni de nulles cuisines ;
Mais d'herbes crues et de racines
Et de fruits au désert trouvés...

« Il prêche encore une autre abstinence celle que pratique si héroïquement le bon Saint Antoine ; mais, ici la glosse devrait être en latin. Réfugions nous donc bien vite dans cette vertu qui consiste à adorer le Seigneur et à chanter ses louanges, dans de modestes temples où l'on ne doit pas venir,

Par déport, ni par bel usage,
Pour faire voir une belle image.

« Aussi gourmande-t-il les jolies femmes du siècle qui viennent dans les cathédrales beaucoup moins pour prier Dieu que pour montrer leurs riches atours.

« Voilà un reproche qui, aujourd'hui, paraîtra suranné, inutile et injuste, dans l'œuvre du frère Eustache, transcrite par le frère Nicolas.

« Aussi bien ces moralités n'étant plus de saison, est-il préférable de couper court à l'analyse d'une œuvre intéressante par endroits.

« De la vie de Nicolas Delaunay, nous ne connaissons rien ou peu de choses. Mais il n'est pas déraisonnable de supposer que ce religieux, modeste et travailleur, sans être un professionnel du livre, fut un scribe ami des lettres et qu'il se rattacha à cette école de copistes, équipe laborieuse de libraires renommés, dont l'histoire du livre a enregistré plusieurs noms. Une ordonnance royale, de la fin du treizième siècle, nous a conservé ceux d'Henri de Cornouailles, d'Yves Gréal, d'Yves Le Breton et de Yves de Cahersaous, et surtout de Raoul Tanguy, transcripteur des œuvres du bon Froissart.

« Cet excellent copiste, dont la vie est tout aussi obscure que celle du frère Nicolas, a proclamé lui-même son lieu de naissance. Il se manifeste dans une interpolation qui se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de Leyde. Tanguy, énumérant avec orgueil, les gentilshommes bretons qui se sont distingués dans la bataille de Cocherel, s'écrie :

« Il y avait aussi Maleterre, un breton, né à Saint-Méloir les Cancale *où sont les bonnes huîtres !* »

« Ce cri du cœur est aussi celui de l'estomac ; plus circonspect que son confrère laïc, le bon scribe religieux s'est gardé, lui, de toute interpolation saugrenue. Au point de vue paléographique son œuvre est plus pure et elle mérite bien, après tout, une mention dans l'histoire littéraire du pays de Saint-Malo. Est-elle digne d'une critique plus complète ? Je ne le crois pas, mais j'ai pensé que souvent l'archéologie et la nature se tiennent par d'intimes rapports ; que le monument et la littérature d'une part, le paysage de l'autre se complètent réciproquement. La mémoire de l'homme vivifie le passé et la nature ; et, dans notre pays, l'histoire est si féconde et la nature est si belle que la pensée doit se réjouir tout à la fois de la grâce harmonieuse du paysage et du souvenir agréable de ceux qui l'ont animé. »

La séance se continua par une conférence, ou plus, exactement, une audition de M. P. Rameau, du Théâtre National de l'Odéon, directeur des Matinées classiques de la Ville de Paris, qui, après un préambule explicatif très documenté, nous conta, avec un art infini et un charme exquis, la touchante aventure d'Amis et Amile, ces deux héros d'une vieille chanson de geste du XIIe siècle, très harmonieusement et scrupuleusement traduite par lui dans la langue moderne, et trop injustement oubliée.

En levant la séance, Mgr Duchesne salua M. le Sous-Préfet de Saint-Malo qui avait bien voulu nous honorer de sa présence et lui donna, par anticipation, la parole pour la séance solennelle de l'année prochaine.

Le banquet traditionnel avait lieu, le soir, à l'hôtel Victoria.

Ce fut, comme le veut une tradition vieille déjà de douze ans, une joyeuse réunion, où l'on causa fort peu de vieilles choses, mais où, par contre, tout en savourant un menu exquis et des vins généreux, on s'amusa franchement et sans façon.

Au champagne, M. Georges Saint-Mleux leva sa coupe à Mgr Duchesne et à nos hôtes d'un soir, M. Rameau, le disert conférencier de l'après-midi, l'ami Yann Nibor, Kowalski, notre maître de chapelle, toujours Chêne-Vert, et, enfin, à M. Capitaine, l'exquis ténor du Casino de Paramé, qu'une indisposition subite empêchait d'assister au banquet.

M. Kowalski lui succéda, et, comme toujours, se montra étincelant de verve et d'esprit.

On me demanda de dire des vers et je lus les deux poèmes suivants, feuilles d'automne détachées d'un volume en préparation, *En flânant le long des Grèves :*

SUB TEGMINE FAGI

J'écris ces vers assis sous l'ombrage d'un hêtre.
Un silence berceur m'enveloppe ; on dirait
Qu'un vent d'enchantement rôde sur la forêt,
Et qu'il m'effleure, et me poursuit et me pénètre.

Je suis seul, tout se tait. Pas un souffle dans l'air ;
Rien qu'un bruissement léger, plainte très douce,
D'une feuille qui tombe et rejoint sur la mousse
D'autres feuilles, déjà conquises par l'hiver.

Je suis seul ; et tandis que la feuille jaunie
Dans le calme du soir tente un dernier effort
Pour échapper au vent qui l'entraîne à la mort,
Mon cœur s'emplit soudain d'une angoisse infinie.

C'est que le vent d'automne a passé sur mon cœur,
Ce cœur où sommeillaient, dans l'oubli des années,
Les souvenirs d'antan, fleurs aujourd'hui fanées,
Que le souffle fatal livre au néant vainqueur.

L'oubli !.. les souvenirs, les chimères, les rêves !
Tous les désirs, tous les bonheurs, tous les espoirs ;
Toute la vie, enfin, papillons bleus ou noirs,
Entrevus autrefois en flânant par les grèves.

Serments gravés jadis sur le sable mouvant ;
Espoirs, jolis espoirs qui ne furent qu'un leurre ;
Rêves que l'on rêvait éternels, et qu'une heure
Suffit pour disperser aux quatre coins du vent.

Et je suis seul ; et des débris de toutes sortes,
Arrachés par l'automne à l'arbre du passé,
Jonchent mon cœur, tandis que j'assiste, angoissé,
Au vol silencieux et lent des feuilles mortes.

RIRES D'ENFANTS

C'est à vous, mes enfants, que s'adressent ces vers,
A vous, mon seul espoir et ma seule richesse ;
A vous en qui je vois refleurir ma jeunesse,
Et renaître mon cœur meurtri par les hivers.

C'est pour vous que, ce soir, j'ai rimé ce poème.
J'étais triste, et, soudain, vos beaux rires joyeux,
Ont fait luire un rayon d'espérance en mes yeux,
Et me voilà moins sombre, ô chers petits que j'aime.

Car tandis que j'écris, penché sur le cahier
Où je note au hasard l'envol de ma chimère,
Dans la chambre voisine, auprès de votre mère,
Je vous entends, anges gardiens de mon foyer.

Vos turbulents ébats troublent parfois mon rêve ;
Mais qu'importe ; riez quand même, ô mes enfants ;
Emplissez la maison de vos cris triomphants ;
Au doute qui m'étreint, votre gaîté fait trêve.

Riez donc, car je suis heureux quand je vous vois,
Venir vers nous, les bras tendus pour les caresses,
Et jeter au milieu de nos sombres détresses,
Le chant consolateur et doux de votre voix.

Vos rires sont pour nous, pauvres âmes blessées,
Le baume bienfaisant et pur. Riez toujours !
Le rire, mes enfants, « prouve un cœur sans détours »[1]
Et le nôtre est enclin aux mauvaises pensées.

Plus tard, quand vous aurez vécu, quand vous saurez
Combien la vie est triste et perfides les hommes ;
Enfin, quand vous serez les déçus que nous sommes,
Oh ! vous ne rirez plus alors, vous pleurerez.

M. J. Haize qui est, en même temps qu'un historien et un archéologue avertis, un charmant poète, fit applaudir une jolie fantaisie,

LE RÊVE DE CENDRILLON

C'est un logis breton, qui fut château peut-être,
Mais les ans ont semé des mousses sur le toit,
Le hennin de la tour se penche ; en maint endroit
Le chaume est transpercé par les poutres de hêtre.

Des chênes ont dressé leurs cimes alentour,
Et, quand le vent de mer près de ses pignons rôde,
Ils emmêlent si bien leurs branches d'émeraude
Que le vent est contraint de faire un long détour.

1. Victor Hugo, sérénade de *Marie Tudor*.

On entre sans frapper dans la salle commune
Où le long des lambris sont rangés les lits-clos :
... Ce soir, près des landiers, Cendrillon, les yeux clos,
Repose doucement, sous un rayon de lune ;

Rayon qui, messager du chaume au Paradis,
Pose un pâle baiser sur son grand front d'albâtre,
Tandis que son corsage, en modeste organdi
Est lamé de rubis par un reflet de l'âtre.

Ce reflet, sursautant des cuivres au dressoir,
Met de l'or aux bassins que le foyer charbonne ;
Le coloris des plats de faïence bretonne
S'éveille et fait fleurir les fleurs, malgré le soir.

Le chien s'est étendu parmi les cendres chaudes,
Son museau se dilate au parfum des marrons ;
Auprès de lui, le chat a fermé ses yeux ronds
Et penseur, sans penser s'endort, las des maraudes.

Sous l'horloge, le rouet muni de son fuseau
Attend que Cendrillon file sa quenouillée,
Ainsi que de tout temps elle fit, en veillée ;
Au-dessous se balance une cage d'oiseau.

Cendrillon joint les mains et sa tête se penche
Le long du haut dossier semé de fleurs de lis
D'un fauteuil habillé de fin brocart, jadis !
Fin brocart dont on voit la trace sur sa hanche...

Cendrillon, pastoureaude, a peiné tout le jour,
Elle a mené sa vache au champ des asphodèles
Qui longe le château, dont les hautes tourelles
De l'ombre du passé recouvrent l'alentour.

Et cette ombre, en son front, ce soir, fit naître un rêve !
Un rêve, où Cendrillon, marquise à falbala,
Reçoit en son manoir, en robe de gala,
Bagues aux doigts, cheveux poudrés, mouche à la lèvre.

Les lits sont des bahuts de haut style breton,
Et l'âtre est un foyer où brûle tout un chêne
Que ses valets ont pris à la forêt prochaine ;
Nombreux sont ses sujets et ses troupeaux, dit-on...

Et Cendrillon sourit et croit que sa chaumine
Où l'averse pendit ses gouttes de cristal
Se pare d'un flambeau de verre et de métal
Dont la clarté descend sur elle, et l'illumine.

Et la porte a cédé devant un chambellan
Qui précède un seigneur vêtu de riche moire,
Tout chamarré d'orfroi, que lui donna la gloire !
Il tombe à ses genoux, d'un amoureux élan.

Devant ce rêve aimé, Cendrillon devient rose
Un bonheur inconnu, troublant, s'est révélé :
C'est Eros qui descend de son ciel étoilé
Et reine, Cendrillon s'éprend, sans qu'on en glose.

« Petite Cendrillon, si l'amour, en vainqueur
Dans ton âme est entré, l'émeut et la caresse,
Que devant cet assaut ta fermeté se dresse
Et t'armant contre lui, ferme vite ton cœur.

» Car enfant, ce bonheur, hélas, n'est qu'un mirage,
Ce beau prince, vois-tu, n'est qu'un ensorceleur,
C'est un phare brillant qu'éteint vite un orage,
C'est un rire joyeux qui se fond dans un pleur.

» Pour n'en jamais souffrir Cendrillon, sois cruelle,
Et si ce doux seigneur regarde ton soulier,
D'un geste du talon, renverse le landier
Et que pour l'éloigner jaillisse une étincelle.

» Petite Cendrillon, vois nos grands ciels bretons
Comme leur gris répand du calme sur les choses ;
Méprise les rayons qui dorent les névroses,
Et dans leurs clos fleuris retrouve tes moutons.

» Mais si la voix d'Eros, enfant, t'avait charmée,
Oh ! n'ouvre plus les yeux.., de ton rêve, on en meurt,
Laisse venir à toi le Grand Sommeil, sans heurt,
Sans crainte, dans le soir... pour n'être pas aimée ! »

M. Paul Rameau dit ensuite avec un art consommé, la vieille et spirituelle chanson de Nadaud, la *Garonne*, puis le concert commença, en même temps que le café fumait dans les tasses et que les cigares s'allumaient. Tour à tour, tous

les deux inlassables. Yann Nibor et Kowalski rivalisèrent de talent et d'endurance. Nibor dit les *Petites Tahitiennes* et *Pêcheur d'Islande*, les *Bonnes femmes sur la grève*, *En dorls à Terre-Neuve* et le *Marchand de Maquereaux*, pages vécues, d'un réalisme rude, qui empoignent et captivent. Kowalski fut plus étourdissant que jamais, et ce fut avec un plaisir nouveau que nous applaudîmes ses œuvres, d'une si fraîche inspiration ; *Autour de mon clocher*, *Dans les Bois* et le *Cavalier Rêveur* ; ses marches entraînantes, *Les Cuirassiers de Reischoffen* et *Tambours Battants*, sa brillante improvisation sur les hymnes nationaux français et anglais, et, enfin, l'*Impromptu* et une valse de Chopin, qu'il interpréta délicieusement.

En résumé, ce fut une charmante soirée, tellement agréable qu'au moment de la séparation, tandis que les douze coups de minuit sonnaient au moderne beffroi de l'antique cité d'Aleth, Kowalski formula le regret qu'il fallut attendre un an pour se rencontrer et demanda s'il ne serait pas possible de récidiver au moins une fois par mois.

On lui promit de mettre la question à l'étude, et la réunion, car,

Pour être archéologue, on n'en est pas moins homme,

s'acheva dans un joyeux éclat de rire.

Louis Boivin

EXCURSION A COUTANCES

L'ABBAYE DE LA LUCERNE, ETC..

(21 et 22 Juin 1913)

La Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo, revenant à sa coutume des excursions de deux jours, qui lui permettent d'étendre quelque peu, le périmètre de ses visites, choisit cette année, comme but de promenade, la Ville de Coutances ; au retour, les excursionnistes devaient visiter les ruines de l'Abbaye de la Lucerne, et les pittoresques environs de Carolles.

Le 21 juin, à midi, les sociétaires qui avaient répondu à cette convocation quittaient Saint-Malo par une après-midi calme ; un vrai temps de demoiselle, ni pluie, ni vent, ni soleil, promettait aux vénérables druides, auxquels s'étaient joints d'aimables druidesses, la température la plus agréable pour leur expédition.

Au bout de quatre heures de voyage, le chemin de fer nous déposa au pied de Coutances, après nous avoir lentement promenés dans la grasse campagne du marais, et les luxuriantes prairies normandes encadrées des puissantes frondaisons de grands arbres.

Coutances, quand on y arrive par Folligny, se présente d'assez fière façon, campée au sommet d'une colline élevée, et profilant sur le ciel les clochers et les dômes de deux églises altières : la cathédrale gothique, et Saint-Pierre où s'épanouit le style fleuri de la Renaissance.

De la gare, de larges boulevards plantés de platanes et de tilleuls vigoureux conduisent à la ville. D'étroites ruelles

leur succèdent, que bordent de vieilles et correctes demeures, tout dernièrement, semble-t-il, désertées par les chanoines qui les occupaient. Elles semblent des couleuvres levées au pied de la Cathédrale ; et le lacis de leurs anneaux vient s'évanouir sur une large place.

De son sol s'élance la cathédrale, puissante et fine comme une oraison, du milieu des maisons basses qui l'enserrent, tel une meute presse un dix cors aux abois.

Avant toute chose nous visitons cette merveille, l'une des plus belles églises de France.

Elle est fort ancienne, puisque commencée l'an 1056 par Geoffroi de Montbray, qui fut aumônier de Guillaume le Bâtard ; mais il faut reconnaître qu'il ne reste rien d'apparent de ce monument du XIe siècle ; telle qu'elle se présente à nos yeux, la cathédrale, par les détails de ses porches, par les courbes de ses ogives se date des XIIIe et XIVe siècles.

C'est un vaste édifice en pierre de Caen, facile à travailler au ciseau ; sa longueur est de 96 mètres, sa largeur de 34.

La façade d'honneur est composée d'un large portail et de deux portes plus petites, surmontées de tours quadrangulaires, terminées par une pyramide octogonale, flanquée d'un faisceau de tourelles et de clochetons à ogives, très hautes et très étroites. Les croix qui s'érigent au sommet des deux pyramides principales, étendent leurs bras à 77 mètres au-dessus du sol.

Au croisé de la nef et des transepts, se dresse le dôme, énorme tour à huit pans flanquée de quatre tourelles. Le dôme est la gloire de la cathédrale de Coutances, et Vauban, qui l'admirait fort, s'écria dit la tradition : « Quel est le fou de génie qui a osé lancer dans les airs un pareil monument. »

Vu de l'intérieur de l'église, le dôme et surtout sa lanterne, offre un aspect particulièrement gracieux en dépit de son énorme masse ; elle le doit à la délicatesse, à l'harmonie des arceaux de la voûte qui retombent sur les petites colonnes du second étage dans un mouvement élégant et léger.

La légèreté est d'ailleurs l'impression d'ensemble qui se

dégage de la contemplation de la nef et du chœur de l'église ; leurs colonnes s'élancent d'un seul jet jusqu'en haut des murs pour y retenir les arceaux de voûte.

Le déambulatoire fait opposition au reste de l'église, ses arcades massives sont appuyées sur des piliers trapus, cylindriques, à chapiteaux ronds.

Cette cathédrale, qui vaut par ses seules lignes, renferme peu d'œuvres d'art adventives.

Il convient cependant de signaler, une fresque (de la fin du XIIIe siècle sans doute) assez bien conservée. Saint Michel y terrasse le démon, dans un second compartiment la Vierge assise sur un trône, reçoit l'hommage d'un chevalier qui lui présente son écu armorié.

Dans les chapelles latérales on remarque aussi des statues de saints locaux, Lô, Gaud, Marcouf, une dalle de marbre chargé d'une croix trêflée à très long pied, enfin dans le chœur un riche autel de marbre, orné de bronzes dorés, et d'anges en marbre de Cararre. Le travail de cet autel, qui date de 1750 est des plus intéressants, il se rapproche à s'y méprendre des ouvrages d'artistes de la décadence italienne, que l'on rencontre à chaque instant dans les églises de style rococo, à Venise et à Rome.

La visite intérieure de la cathédrale terminée, notre troupe, par des escaliers étroits et sombres, et les clerestorys du chœur, gagne le sommet du dôme ; de là, un panorama grandiose s'étale à nos yeux.

C'est au premier plan l'échine allongée de la cathédrale, elle-même, les maisons de la ville écrasées à nos pieds, le cube rouge du palais épiscopal dans son jardin abandonné. Plus loin la campagne aux ombrages drus et verts ; au lointain enfin, vers l'Occident, dans une brume dorée, la plaque mate de la mer, sur laquelle se pose comme un flocon noir, Jersey, Djéry, disent les Coutançais.

Les yeux encore pleins de cette étendue, nous replongeons dans la noire spirale des escaliers et nous retombons sur le sol.

A moins de cent mètres de la cathédrale, se voit l'église Saint-Nicolas. Elle est basse, trapue, comme à genoux, et bien qu'on lui assigne comme date de construction, le

milieu du XIVe siècle, elle présente des parties plus anciennes ; une ancienne porte condamnée du mur latéral gauche, entr'autres, est surmontée d'un linteau indiscutablement roman. Au cours du XVIIe siècle, on éprouva le besoin de sommer le croisé des transepts et du chœur, d'un dôme octogonal coiffé d'une cloche à melon et cimé d'un tuyau de poële ; l'élégance de Saint-Nicolas n'y gagne rien.

En revanche l'intérieur contient quelques tableaux anciens, une chaire de la Renaissance d'allure un peu étriquée, mais qui a de jolis détails ; enfin, dans la chapelle absidiale on montre une admirable vierge de marbre blanc, œuvre d'un sculpteur anonyme du XIVe siècle.

Le visage de cette Madone, s'illumine d'un exquis sourire et de ses épaules descend une robe ample et moelleuse, aux plis nobles, gracieux et légers.

Après cette visite nous gagnons le Jardin Public en traversant la place de la Cathédrale, flanquée de la nouvelle Mairie, construite dans ce style belgo-viennois que nous ont légué les expositions universelles, et qui semble toujours quelque pièce montée de patissier, où l'un de ces chefs d'œuvres que confectionnent en saindoux, les charcutiers.

Tourville lui-même en est tellement dégoûté qu'il lui tourne le dos.

On a en effet dernièrement érigé, en bronze, la silhouette de ce vaillant marin, malheureusement on a jugé de bon goût, de faire issir de la pierre blanche du piédestal, quelques personnages accessoires, symboliques et loufoques qui enlèvent à ce monument sa ligne et sa grandeur.

Archéologues ! mes confrères ! protestons, je vous en prie chaque fois que nous le pourrons, contre cette manie nouvelle, et importée d'ailleurs d'Outre-Rhin, qui consiste, sous prétexte de commémorer un plus ou moins grand homme, à réunir, autour de son effigie, une bande de personnages, la plupart du temps grotesques et strapassés qui n'ont avec le sujet qu'un rapport bien relatif et conventionnel.

Le Jardin Public de Coutances est un parc délicieux. Il étage ses terrasses bordées de charmilles basses, sur le

versant occidental de la ville. De beaux arbres et rares, à la ramure puissante, étendent leurs branches au-dessus d'un tapis de gazon ; des rosiers y fleurissent, s'élevant d'une vague de bégonias éclatants des tons chauds du vermillon, des nuances sombres du pourpre ou des éclairs brillants du cadmium ; et entre les fûts argentés des tilleuls la vue s'épand sur la campagne voisine, dont les verdures prolongent vers l'horizon la fraîcheur du jardin.

Quittant bientôt ce calme oasis, nous allons, par de petites rues accidentées, visiter la troisième des églises dont s'enorgueillit Coutances ; c'est Saint-Pierre.

Ce sanctuaire fut construit aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, sur les ruines d'une plus ancienne église, la plus ancienne, peut-être de la cité, rasée pendant la guerre de Cent Ans.

Son portail d'entrée, s'ouvre au pied d'une tour assez massive, sur laquelle se lit, en-dessous d'une horloge, la date de 1550.

Le style tarabiscoté, mais riche jusqu'à la profusion, de la Renaissance, l'a enjolivé de motifs fouillés dans la pierre tendre de Caen ; le travail tout en détails relève plus de la ciselure que de la sculpture monumentale, mais ne manque point pour cela d'intérêt.

Le dôme, car une église, à Coutances, ne peut se passer de dôme, manque, peut-être, un peu d'élégance, et sa ligne intérieure paraît massive, surtout quand on vient d'admirer, quelques instants avant, la fine lanterne de la cathédrale ; par contre, les balustrades qui ceignent au premier étage la nef et le chœur, sont d'une grande somptuosité, et majestueuses à souhait.

Une des tourelles du dôme, contient un escalier en spirale, sans colonne axiale, ce qui le fait ressembler à l'intérieur d'une corne d'Ammon, aux circonvolutions géantes.

Un gai dîner nous permit alors de réparer nos forces et de faire de nouvelles provisions de curiosité, qui ne furent que très partiellement entamées par une visite à la statue de Lebrun, duc de Plaisance, 3e Consul, prince-architrésorier de l'Empire, qui trône, majestueux, sur une grande

place, gardé par quatre cèdres immenses, sentinelles titanesques.

Le lendemain matin, le train nous emmène à la Haye-Pesnel ; des voitures sont là, nous y sautons, et dans le frais, même trop frais matin, nous roulons vers l'abbaye de la Lucerne.

Au passage nous voyons la vieille église du bourg de la Luzerne ; elle n'a d'intéressant que son clocher en bâtière et l'if énorme qui pousse dans son cimetière.

Par d'agréables routes, de profil accidenté, bordées de hêtres, de chênes et d'une véritable débauche de grandes digitales roses, nous parvenons à l'abbaye.

L'abbaye de la Lucerne d'Outre-mer, fut établie vers le milieu du XIIe siècle sur les bords de la petite rivière le Thar, par les libéralités d'Harsculphe de Subligny, qui accorda aux moines prémontrés les terrains nécessaires à la fondation d'une abbaye et à son entretien. Ces premiers biens s'augmentèrent rapidement des largesses des seigneurs voisins, parmi lesquels la famille de Saint Jean (le Thomas) se fit remarquer par sa générosité ; et les religieux bénéficiaires de ces aumônes occupèrent le monastère, sans interruption jusqu'en 1791.

A cette époque il n'y restait plus que six pères qui vivaient chichement des revenus de l'abbaye évalués à six mille livres.

Mais ils avaient connu des jours florissants, il n'en faut pour preuve que ces ruines majestueuses que nous allons parcourir.

Le chemin par lequel on y accède permet de les apercevoir de loin, se détachant, au milieu d'une immense prairie, sur le moutonnement de grands arbres, dont le vert sombre s'égaie par endroits de la touche brune de guérets dévallant la colline, qui coupe les vents du Nord.

Les voitures s'arrêtent devant la porte du moustier, dont l'arche romane au linteau ouvragé en dents de scie troue la façade de granit effrité par les âges ; au-dessus, s'ouvrant sur la cour intérieure, courent les anciens logements du père tourier ; et cette construction a gardé, de son ancienne destination, le nom d'Aumônerie.

A cinquante pas en arrière, se développent les restes de l'église abbatiale.

Les vestiges qui en subsistent, la façade d'entrée, le mur méridional de la nef et l'abside toute entière, donnent ses anciennes proportions. Elle avait environ cent mètres de long, sur une largeur de trente-six à quarante. Au-dessus du croisé se dresse encore une grosse tour qui peut-être a inspiré le dôme de Coutances.

Plus lourde, plus sévère d'aspect que celui-ci, faite de blocs de granit, patinés en noir par le temps, elle donne une plus vive impression de force et de pérennité.

Un long bâtiment flanque cette église au midi ; c'est le Prieuré, que plusieurs détails romans (arcades du lavatorium, cintres des portes, modillons), indiquent comme appartenant à la construction primitive

Quelques arcades du cloître ont, elles aussi, victorieusement supporté les efforts et des hommes et du temps : elles sont soutenues par des piliers ronds, à chapiteaux frustes, d'allure fort archaïque.

A cent mètres environ de ces ruines, au milieu des pelouses, impatientes de la faulx, se dresse le logis abbatial. Construit au XVIIe siècle en briques encadrées de granit, il a été agrandi et remanié vers la fin du XIXe siècle par le peintre Dubuffe ; peut-être eut-il mieux valu qu'il conservât ses anciennes proportions.

En longeant un vieil aqueduc, aux cintres habillés de lierres, de chèvrefeuilles et de jasmins, et qui fournissait jadis aux moines les eaux du Thar, nous arrivons au pied d'un escalier monumental à double révolution, dont le perron est fermé par une jolie grille du XVIIe siècle.

Elle ouvre sur une longue allée bordée de hêtres et de chênes centenaires. Sous la voûte que forme leur ramure courent aussi les eaux du Thar, canalisées pour alimenter un moulin à eau. Ce travail, long de 1 500 mètres, avait pour but d'actionner les machines d'une filature de laine, créée par les moines pour augmenter, au XVIIIe siècle, leurs trop maigres ressources.

Non loin de là, nous retrouvons, sous les feuilles sèches de l'an dernier, la pierre tombale armoriée d'un prieur de

la Luzerne, puis, par des allées bordées de rhododendrons, de rosiers et de gueules de loup, nous regagnons nos voitures.

Au grand trot nous traversons Saint-Nicolas, Saint-Pierre-Langers, et soudain, au haut d'une longue côte, notre regard s'étend sur tout le rivage entre Granville et Carolles.

La route, maintenant, déroule son ruban à flanc de coteau ; à nos pieds s'étalent les dunes, à peine mouvementées, que troue la mare de Bouillon, que piquent de deux points rouges les agglomérations de Jullouville et de Carolles-Plage.

Nous traversons le village de Bouillon, qui accroche sur le coteau, ses maisons basses et son église dans le mur de laquelle pousse un chétif pommier, gros comme le doigt, mais qui dans les récits des gens du pays, prend les allures

De cet arbre si grand,
Qu'un cheval au galop met en toujours courant,
Cent ans à sortir de son ombre.

Enfin nous atteignons Carolles. Un joyeux déjeûner nous prépare à affronter l'ascension du Pignon-Butor et les délices du Port du Lude.

Nous dévallons les pentes qui conduisent à la mer, des moutons y paissent l'herbe courte parsemée de digitales aux longues quenouilles roses et de plaques blanches de millepertuis.

Au fond du vallon qui serpente, s'élargit et s'étrangle tour à tour, murmure un ruisseau étroit bordé d'iris jaunes. Il débouche sur une plage faite de cailloux roulés et de bancs de granit arrasés par le flot : c'est le port du Lude. Il commence en idylle et finit en chaos.

Du haut du Pignon-Butor qui se dresse au sud, on domine la baie du Mont Saint-Michel et nous pouvons de là adresser un salut aux rochers de la pointe du Grouin et de celle du Meinga très nettement distinctes.

Le tramway que nous prenons ensuite nous promène le long de cette jolie côte du Cotentin verte et ensoleillée, où

les dernières vagues viennent mourir sous l'ombre des grands arbres.

Nous passons à Champeaux, à Saint-Jean le Thomas, à Genêts à l'église de pur style normand, et d'où l'on voit se dresser au milieu des sables, le Mont Saint-Michel, pareil à une couronne de tsar, Bacilly au cidre renommé et enfin Avranches.

Là se termine en fait notre excursion, la ligne d'Avranches à Dol ne nous réserve aucune surprise et nos archéologiques amours n'avaient plus pour se satisfaire que la silhouette altière de la cathédrale de Dol toute rougie des feux du couchant, ou la masse déchirée de carrières, du Mont-Dol.

Et ce furent bientôt, dans la gare de Saint-Malo, les adieux des excursionnistes et leurs remerciements à notre collègue M. Dupont, promoteur de cette expédition dans un pays qu'il connaît à merveille et dont les monuments furent plus intéressants par ses érudits commentaires, et à notre président, M. G. Saint-Mleux, aux soins diligents duquel il convient de rapporter tout le confort de ce voyage.

L. Esnoul le Sénéchal

PRINCIPALES EXHIBITIONS

Relatives à l'arrondissement de St-Malo

(Décembre 1913-Novembre 1913)

Par M. Barbot :

1° Billets d'enterrement de MM. Chenu (1792) et Jean-Baptiste-Louis Lorin, Avocat au Parlement.

2° Mémoire pour un bassin à flot pouvant servir de port de Commerce (2 janvier 1793).

3° Catéchisme de Mauritien.

Par M. Dault :

1° Jeton de cuivre qui n'a pu être attribué. — *Avers :* un écu chargé de 3 fleurs de lis gravées au burin. — *Revers :* un globe surmonté d'une croix (?). Les inscriptions sont indéchiffrables.

Par M. l'Abbé Dupuy :

1° Le Nécessaire de l'homme de bien, à Paris, chez Ganet, rue St-Jacques n° 36. — Edition miscroscopique, 0.020 × 0.010. (Recueil de petits vers et de chansons.)

2° Etui en forme de livre contenant une paire de ciseaux et 3 minces feuilles d'ivoire.

3° Garde d'épée en bronze de l'époque révolutionnaire ornée d'attributs guerriers.

4° Fragments d'une correspondance (novembre 1733) relative à la célébration de la messe à la chapelle du fort de la Conchée qui d'après ce document aurait coûté 400.000 livres de construction.

5° Lettre de la même date exemptant les RR. PP. Récollets de Saint-Malo de certains droits d'octroi.

Par M. Fave :

Lithographie représentant les funérailles de Chateaubriand.

Par M. de Govin :

1° Recueil littéraire composé en 1742 par le chevalier de Camille et continué par son neveu Jean Guillebert de Govin, page de son Altesse Sérénissime le prince de Monaco en 1776.

Ce recueil contient outre des vers de ces deux auteurs, deux pièces inédites du cardinal de Bernis et des recettes de remèdes empiriques familiers aux gens du XVIIIe siècle.

Par M. Herpin :

1° Recueil des plaintes contre le général de brigade Lebel, commandant des troupes de l'arrondissement de Dol, destitué le 29 pluviôse an II, par le général Hoche, pour inconduite et fautes graves dans le service, et traduit devant le conseil de guerre de Rennes pour être jugé des crimes qui lui étaient imputés.

2° Certificat de résidence décerné à la citoyenne Céleste Buisson de la Vigne, femme François Chateaubriand, par l'administration municipale de St-Malo (4 germinal an IV).

3° Portrait de Mme de Chateaubriand.

4° Mise en vente de l'ancienne cabane des chiens du guet, ordonnée par le Conseil Général de Saint-Malo (2 février 1792), la ville ayant été privée de son droit de se garder elle-même.

5° Inventaires d'une famille de bourgeoisie malouine en 1763 et 1775.

6° Réglement pour le bal offert par la ville de Saint-Malo a LL. AA. RR. Mgr le duc et Mme la duchesse de Nemours (24 août 1843)

7° Testament de De Guillaudeau, veuve de feu écuyer Guillaume Guillaudeau, en son vivant secrétaire du Roy. Ce testament daté du 27 août 1762 fut dressé à Chandernagor, devant Louis de la Bretesche, sous-marchand pour la Compagnie de France, seul autorisé aux fonctions de greffier et notaire des Français dans le Bengale.

8° Réglement de pension de M. du Gué-Lambert, officier de marine, de Saint-Malo (1er avril 1775).

9° Documents relatifs au remplacement militaire (1800-

1840). (Traité avec le remplaçant — avec le remplacé — tarif des remplacements, assurance contre les risques du tirage au sort.)

10° Dossier concernant la famille Macé de Richebourg, originaire de Saint-Malo, fixée à Cadix au XVIIIe siècle. A : Lettre confirmative de noblesse et réglement d'armoiries par d'Hozier de Sérigny (septembre 1762). B : Expédition notariée, extraite du registre de l'abbaye de Saint-Denis, constatant la présence d'un ancêtre des Macé de Richebourg, à la collation de la chevalerie aux princes Louis et Charles d'Anjou, cousins du roi Charles VI. C : Arbre généalogique de la famille Macé de Richebourg depuis 1477. D : Mémoire relatif à la construction d'un navire *Le Raphaël*, appartenant au sieur Macé (1753). E : Papiers de navires espagnols (XVIIIe siècle). F : Mémoire des étoffes, vêtements et dentelles, expédiés à Claude Macé (1750).

11° Placard encadré. Vie glorieuse de M. de Chateaubriand accompagné de la romance : *Combien j'ai douce souvenance.*

12° Portrait de Chateaubriand, entouré de ceux des principaux personnages de ses œuvres (René, Atala, Chactas, etc.)

13° Brochure relative à la fixation du maximum dans le district de Saint-Malo. An II de la République. Hovius, imp.

14° De la contribution mobiliaire établie par la loi du 18 février 1791, à Saint-Malo. Imp. Hovius, MDCCXII.

15° Pièces relatives à la vente des biens d'émigrés. A : Procès-verbal d'adjudication de vente de biens nationaux en exécution de l'arrêté du 16 brumaire an V. B : Certificat d'amnistie pour fait d'émigration. C : Bordereau d'enregistrement de demande en indemnité. D : Avis du Conseil de Préfecture. E : Commission de liquidation. F : Inscription au 12e supplément de la liste des émigrés. G ; Pourvoi en Conseil d'Etat. H : Décret de l'Empereur.

16° Médaille d'argent de N.-D. de la Merci.

Par M. l'Abbé Legaignoux :

1° Lettre de J. de Lamennais (inédite) à M. Queré.

2° Lettre de F. et de J. de Lamennais à M. Queré au sujet du collège de Saint-Malo.

3° Lettre de J. de Lamennais, sans nom de destinataire mais adressée évidemment à M. Queré.

Par M. l'Abbé Leroy :

1° Médaille de bronze commémorative du XXe Concile Œcuménique. — *Avers :* Un triptique de style gothique, dont le panneau central est occupé par le profil à gauche de S. S. Pie IX. Le panneau de droite porte une statue de l'Immaculée Conception, celui de gauche la barque de St Pierre. — *Revers* : La Salle du Concile accompagnée en exergue de l'inscription : *XXe Concile Œcuménique.* Rome, 1869-70. *Decebit omnem veritatem.*

2° Copie et traduction de l'inscription latine constatant la consécration, par Mgr René-Urbain de Hercé, de l'église actuelle de Saint-Ideuc. (9 Septembre 1770.)

3° Portrait du capitaine Herbert-Closneuf, Chevalier de la Légion d'Honneur.

4° Aquarelle représentant le combat de la frégate anglaise l'*Alphéa* et du cotre *Le Renard*, commandé par le capitaine malouin Leroux des Rochettes, sur lequel M. Herbert-Closneuf était embarqué comme lieutenant (1813).

5° Pièce en cuivre à l'effigie de Jules César, et pièce anglaise en bronze dont l'identité n'a pu être établie.

6° Pièce d'argent de un thaler. à l'effigie de Frédéric I, roi des Borusses (Prusse-Orientale). (1780.)

7° Médaille de bronze frappée en Angleterre lors de la mort du ministre Canning (1827).

Par M. le Général Magon de la Giclais :

1° Souvenir de Saint-Malo, par Auguste Laloue. Vol. illustré de 20 costumes différents et d'une vue de St-Malo.

2° Cadran solaire portatif, dit montre, orné d'une boussole en argent. Ce bijou finement gravé par Chapoteau, date du XVIIIe siècle ; il est enfermé dans une boîte en racine de buis.

3° Placard aux armes des Magon et du monastère des Récollets de Tréguier, conférant à Messire Nicolas-Marie-Rosalie Magon de la Gervaisais, certaines indulgences particulières.

Par M. l'Abbé Mathurin :

1° Instruction pascale de Mgr l'évêque de Saint-Malo (Fogasses de la Bastie), sur les S. S. Anges : S. Malo de Beignon (1757). Saint-Malo. J.-B. Le Conte et Louis Hovius. MDCCLVIII, in-12, 246 pp.

2° Discours synodal de Mgr l'Evêque de Saint-Malo, (Fogasses de la Bastie) sur les Vertus Théologales, au synode de 1757. Saint-Malo. J.-B. Le Conte, imp.-lib. et Louis Hovius, libre, MDDCCLVIII, in-12, 103 p.

3° Ordonnances synodales du diocèse de Saint-Malo, renouvelées et confirmées dans le synode de l'année 1769, par illustrissime et révérendissime père en Dieu, Mgr Antoine-Joseph des Laurents, évêque et seigneur de St-Malo. (Saint-Malo. Julien Valais, imp. et lib. de Mgr l'Evêque. MDCCLXIX, in-8°, 395 p. plus avertissement et tables non paginées.)

4° Mandement de Mgr des Laurents pour instituer l'adoration perpétuelle du T. S. Sacrement ; instructions pour l'adoration, prières et indulgences (1777).

5° L'Eucharistie vengée ou l'Adoration perpétuelle. Saint-Malo. J. Valais (1780).

Par M. Pocquet du Haut-Jussé :

Preuves de noblesse, pour être reçu dans l'ordre de Malte, de M. Veydeau de Grammont.

Le texte de ces preuves est accompagné de feuilles d'un arbre généalogique sur parchemin, enrichi d'armoiries peintes à la gouache, admirablement conservées. Ce volume appartient à M. de Lavalette.

Par Me Radenac :

Ordonnance de police de la ville de Saint-Malo (1er mars (1732), chez Jean Lecomte (offerte à la Société par Mme de Rontaunay).

Par M. C. Renaudin :

Bulletin de convocation pour procéder à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux de la compagnie de

Garde Nationale sédentaire de Saint-Malo, le 9 décembre 1870.

Par M. Sage :

Lot de photographies destiné à illustrer le second fascicule du Répertoire Archéologique de Saint-Malo.

Par M. Sailland :

1° Série de documents dont quelques-uns ont été utilisés à la documentation de l'Histoire Générale du Clos-Poulet, par MM. J. Sailland et L. Esnoul le Sénéchal :

a) Deux aveux sur parchemin.

b) Généalogie de la famille Scott, dont un membre était capitaine du château de Saint-Malo, pendant la détention de la Chalotais (1765).

c) Ordonnance du Roi (1675), légitimant l'occupation des terres écclésiastiques par des laïcs moyennant une certaine indemnité.

d) Demande des habitants de St-Servan, tendant à ce que leur paroisse, soit déclarée faux bourg, et lettre du Roy qui repousse cette prétention et déclare Saint-Servan, bourg de campagne.

e) Règlement de par le Roy, concernant le transport des armes et des engagés (aux isles de l'Amérique).

f) Réglement relatif à la peste (1728), et ordre de service des bourgeois malouins chargés, à cette occasion, de la surveillance de l'Hôpital Général.

g) Arrêt du Conseil de district de Saint-Malo, portant défense aux barques de sortir la nuit du port (1791).

2° (Au nom de M. et Mme de Clock). Annonces judiciaires malouines (Rottiers, 1826).

3° Journal de bord des corsaires *La Jeune Emilie* et *Le Mercure*, armateur M. de Lastelle, capitaine Joseph Fromy.

4° Rôles d'engagement du *Mercure*.

5° Projet pour le commerce des nègres sur la côte de Guinée (1756). (Manuscrit très curieux et de portée générale sur les conditions de la traite des nègres.)

Par M. G. Saint-Mleux :

1° Photographie de l'hôtel de Lamennais, avant sa mutilation.

2° Acte du 17 novembre 1704, par lequel Jacques Gouin de Beauchêne le célèbre navigateur malouin, achète de dame Anne Pélicot, veuve de Jean Richomme, sieur de la Touche « les charges de Conseiller du Roy au dit Saint-Malo, Dinan et dépendances... pour et moyennant la somme de quatre-vingt dix mille livres.

3° Testament en date du 30 mars 1784, de Mlle Gouin du Rouvre avec quittances des principaux légataires : le gardien des Récollets de Saint-Malo, le gardien des Capucins de St-Servan, la Supérieure des Ursulines de Saint-Malo.

4° Deux fascicules des Plages de France, ill. par Bertall.

5° Lettres patentes pour l'installation de l'Hôpital Général de Saint-Malo (don à la Société).

6° Deux médailles commémoratives de l'enterrement de Chateaubriand, l'une de cuivre, l'autre d'argent. — *Avers* : La statue de Chateaubriand, accompagnée du titre de ses Œuvres. — *Revers :* A Chateaubriand, né à Saint-Malo, le 4 septembre 1768, mort à Paris, le 4 juin 1848.

7° Médaille de l'Union Patriotique des Combattants bretons de 1870 ; appendue à un ruban blanc chargé d'une moucheture d'hermines, et liseré de bleu et de rouge.

8° Inventaire du matériel et des meubles garnissant la ferme des Bauvais. en Saint-Servan (an VI de la République).

9° Arrêt relatif aux vignes en Bretagne (1731) par lequel il est interdit de créer de nouveaux vignobles dans la province et même de reconstituer ceux qui disparaissent.

10° Edit du Roy, pour l'enrôlement des matelots en Bretagne, donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de Janvier 1670. A Saint-Malo, chez la veuve de la Mare, imp. et marchand libraire. (C'est le premier recensement des classes d'inscrits maritimes créées par l'ordonnance de 1665.)

11° Trois arrêts du Conseil d'Etat du Roy, datés des 14 Septembre 1720, 14 septembre et 1er Octobre 1721, A St-Malo, chez Raoul de la Mare, devant la Cathédrale. (Ils sont

relatifs à la peste de Marseille et aux mesures à prendre à l'égard du commerce maritime avec le Levant.)

12° Deux arrêts du Conseil d'Etat du Roy, datés des 31 mars 1742 et 19 septembre 1752, concernant la réunion et continuation des droits d'octrois de la Ville de Saint-Malo. Chez J.-B. Conte, imp. de la Ville et Communauté de Saint-Malo. (Il s'agissait de réunir entre les mains d'un seul adjudicataire les trois sortes de droits d'octrois alors en vigueur et perçus jusqu'alors séparément, En 1752 ils furent concédés pour 38.500 livres annuelles, à Me Jean-Maurille Poulleau, avocat au Parlement, à Rennes.

13° Extrait des registres du bureau de police de Saint-Malo (5 mars 1738).

14° Enregistrement d'un projet de réglement de la mendicité à Saint-Malo, proposé par le bureau de l'Hôpital Général autorisant seulement soixante-quinze pauvres à mendier, munis « *d'une boîte de fer blanc, marque ordinaire de l'Hôpital* ».

15° *Robert Surcouf*, chant maritime, paroles et musique de Laurent Bénic (chansonnier malouin) avec portrait lithographié de Surcouf, par Loutrel. — F. Gauvin, éditeur, Palais-Royal.

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(*Décembre* 1912-*Décembre* 1913)

M. E. Dupgnt. — 1° Notice sur les aventures peu édifiantes d'un élève de l'église de Dol, Guillaume de Boissière (1658).

2° Nicolas Delaunay, prieur du Mont-Dol au xve siècle.

M. l'abbé Dupuy. — La misère à Merdrignac en 1772 par discret messire François-Henri de Châteaubriand de la Villeneuve.

M. Esnoul le Sénéchal. — 1° Cousin de Courchamps (1783 1849).

2° Compte-rendu du Légendaire de la Rance, par M. J. Haize.

M. E. Herpin. — Note de M. Soulard, archéologue Nantais, relative à une lettre dédicatoire adressée par Maupertuis et placée par La Mettrie en tête de son histoire naturelle de l'âme (1747) ; et lettres de Maupertuis à l'abbé Trublet, le priant d'arracher cette épître dans les exemplaires qu'il possédait.

M. l'abbé Mathurin. — Curieuse lettre du père Rossi à MM. Dolley et Havard, vicaires à la Cathédrale sur l'église Saint-Malo à Rome, qui fait aujourd'hui partie de l'Uniuersité des Jésuites, et où l'on voit un tableau représentant l'apothéose de Saint-Malo.

M. G. Saint-Mleux. — 1° Etude sur les armements de la maison de Chateaubriand au xviiie siècle.

2° Notes de M. Dubreuil, se rapportant à l'article, la Bastille Malouine, publiée par M. E. Herpin, dans le Bulletin de 1912.

3° Le Commerce de la Bretagne avec l'Espagne et ses possessions d'Outre-Mer, à la fin du xviiie siècle, d'après un document français inédit des Archives de Madrid.

4° Notice sur Laurent Bénic, chansonnier malouin (1809-1878).

BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société en 1913

Les Filleuls de Villes, par M. Anne Duportal (*Don de l'Auteur*).

La ville d'Is et la baie des Trépassés, par M. P. Hirmenech (*Don de l'Auteur*).

Deux découvreurs Malouins, par L. Esnoul le Sénéchal (*Don de l'Auteur*).

Le Guildo, par M. l'abbé Treguy (*Don de l'Auteur*).

Le drame populaire des Rois, par M. G. Saint-Mleux (*Don de l'Auteur*).

Le légendaire de la Rance, par M. J. Haize (*Don de l'Auteur*).

La prononciation du latin, par M. l'abbé Mathurin (*Don de l'Auteur*).

Lachaud (*Don de M. C. Renaudin*).

La vie de Saint Lunaire, par M. l'abbé Mathurin (*Don de l'Auteur*).

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des Membres de la Société	V
Sociétés savantes avec lesquelles la Société échange ses Annales	XIII
La Châtellenie du Plessis-Balisson, par M. l'abbé Le Masson.	1
Mademoiselle Rosalie de Saint-Pern du Lattay, par M. Barbot.	37
Les Filles du Bon-Pasteur à St-Servan, par M. l'abbé A. Leroy.	45
Les Mercenaires Suisses, leurs rapports avec la Bretagne, par M. C. Rieger	61
Vieux Manoirs et Petites Seigneuries du Clos-Poulet, par M. H. Magon de la Giclais	83
M. de Chateaubriand, armateur, par M. G. Saint-Mleux	129
L'Eglise Saint-Macut à Rome, par M. l'abbé J. Mathurin	165
La paroisse de Saint-Ideuc, par M. l'abbé A. Leroy	169
Saint-Malo sous la Révolution : Expropriation des Remparts et de l'Artillerie, par M. E. Herpin	183
Une page de l'Histoire de Saint-Malo, par MM. F. Sailland et L. Esnoul le Sénéchal	199
Séance solennelle d'Août 1913, par M. Louis Boivin	245
Excursion à Coutances, par M. L. Esnoul	269
Exhibitions, Lectures, Bibliothèque	279

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1914



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1915

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de Saint-Malo.

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE C^{eur} ✻. ⚜, de l'Académie Française.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER-KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. CH. LE GOFFIC, Homme de Lettres, Paris.

Anciens Présidents

M. Jean-Marie HAMON, (1900-1901), décédé en 1903.
M. Eugène HERPIN, (1902-1903 1908-1909).
M. ETIENNE DUPONT, (1904-1907).
M. Georges SAINT-MLEUX, (1910-1913).

Bureau pour 1914-1915

Président	M. J. HAIZE.
Vice-Président	M. H. MAGON DE LA GICLAIS.
Secrétaire	M. L. ESNOUL.
Secrétaire-Adjoint	M. L. BOIVIN.
Trésorier	M. RIEGER.
Archiviste	M. A. BÉNARD.

Comité de Publication

Les anciens Présidents, les Membres du Bureau,
MM. l'abbé LEROY, l'abbé LEGAIGNOUX.

Membres titulaires

1900

M. Bazin, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.
M. Bénard, architecte, rue du Boyer, St-Malo.
M. Boivin Louis, publiciste, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Dupont, E, juge au tribunal civil, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Haize, Jules, , Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien. Imprimeur-Éditeur, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan,
M. Herpin, E., avocat, , Lauréat de l'Académie française et de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, 4, rue du Griffon, Rennes.
M. Lachaud, capitaine au 151e de Ligne, Fort de Moulainville, près Verdun (Meuse).
M. l'abbé Legaignoux, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.
M. l'abbé Mathurin, recteur de St-Laurent, Rennes.
M. Pouliquen, villa Long-Avel, St-Malo.
M. Radenac, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. Saint-Mleux, Georges, agrégé de l'Université, 2, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Sarrazin, , , Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, avocat, 11, rue Mademoiselle, Versailles.
M. Louis de Bizien, villa Daisy, Dinard.
M. Lemée, ancien notaire, Les Jardins, Paramé.

1901

M. Rieger, , , Ker-Lucy, rue de La Pie, St-Servan.
M. Huet, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
L. Tiercelin, homme de lettres, Ker-Azur, Paramé.
M. Barbaste, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.
M. le Général Magon de la Giclais ✻, au Château de la Chipaudière, Paramé.
M. Aubert, bibliothécaire honre à la bibl. nat., Vildé-la-Marine, et 23, rue Brézin, Paris.
M. Roulleaux, 34, avenue du Midi, Le Parc-St-Maur, (Seine).
M. Herpin, Julien, ancien notaire, rue Jacques-Cartier, Saint-Malo.

1902

M. Peynaud, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.

M. Fave, capitaine des Douanes en retraite, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Brault, avocat, rue Le Pomellec, 28, St-Servan.
M. Lecomte, Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental pour l'Histoire Economique de la Révolution française, Dol.
M. Noury ✻, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Surcouf, Robert, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer, et rue de Tocqueville, 23, Paris.
M. Planson, maire, Dol.
M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg, et St-Malo.
M. Saint Mleux, Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Guiboux, Joseph, ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, villa les Epinays, St-Malo.
M. Degoux, ✠ Contrôleur pp. des Tabacs, en retraite, Dol.

1903

M. Lachambre, Ch., ancien député, La Briantais, St-Servan.
M. Martin, avocat, rue des Vieux-Remparts, St-Malo.
M. Ramet, André, 10, rue Edouard-Fournier, Paris.
M. Gilbert, H., notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lelièvre, 19, rue du Parterre, Le Mans.
M. Savary, Juge de Paix, Dol.
M. Percevault, notaire, Dol.
M. Clément, huissier, Dol.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Vigour, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Ferrand, Dr en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Leroux, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, notaire, Cancale.
M. Lequeu, notaire, Dol.
M. de Raulin de Réal-Camp, 37, rue Gros, Paris
M. Lemasson, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Jenouvrier, Sénateur d'Ille-et-Vil., boul. Sévigné, Rennes.
M. Tréguy, E., curé-doyen, Matignon.

M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Gouarne, Auguste, Boulevard Douville, St-Servan.
M. Odot, père, rue du Boyer, St-Malo.

1905

M. de la Portbarre, Georges, château de Lourdes, St-Méloir-des-Ondes.
M. Bégné, Jules, ✲, médecin-vétérinaire, St-Servan.
M. Oberthur, Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. Esnoul, L. château de la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. Salle, Alb., avocat, à la cour d'appel, 5, place Malesherbes, Paris.
M. Gasnier-Duparc, Alphonse ⚜, avocat, maire de St-Malo.
M. Mahé, négociant, St-Servan.
M. Véron, maire de Roz-Landrieux.
M. Sage, Jacques ⚜, ancien commissaire-priseur, Paramé.
M. Avril, négociant, St-Malo.
M. Houitte de la Chesnais, Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. Peynaud, Emile, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Bazin, René, rue des Lauriers, St-Malo.
M. Insley, père, place de la Fontaine, St-Malo.
M. Insley, fils, La Godelle, Paramé.
M. Mahé, maire, Cancale.

1906

M. le Marquis de Bellevue, 1, rue Lesage, Rennes, et château d'Augan (Morbihan).
M. Dubois-Fresney, député de la Mayenne, St-Servan.
M. Jumelais, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. Heurtault ⚜, docteur en médecine, St-Servan.
M. Robichon, architecte, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Lhuillier, boulevard Douville, St-Servan.
M. Rouxel, Propriétaire, 6, Grande-Rue, St-Servan.

1907

M. de Tonquedec, Guy, boulevard Douville, St-Servan.
M. Provost, capitaine d'infanterie en retraite, St-Servan.
M. l'abbé Leroy, Lauréat de l'Académie française, aumônier des Chênes, Paramé.

1908

M. Duvignaud, ancien conseiller mun[l]., rue d'Orléans, St-Malo.

Bibliothèque publique de New-York.
M. Lacour, notaire, St-Briac.
M. Dauphin, avoué, place St-Vincent, St-Malo.
M. Bourdet, J., banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. l'abbé Campion, Dir. du Cours St-Cyr, Institution Saint-Vincent, Rennes.
M. Lefebvre, Le Sillon, avenue Pasteur, St-Malo.
M. Renaudin, C., avocat, Rothéneuf.
M. Dière, fils, avocat, 14, rue Broussais, St-Malo.
M. Dufrèche, consul de France, rue du Chapitre, St-Servan.

1909

M. Vercoutère, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Ducousso, Georges, Directeur de la Régie Ottomane des Tabacs, Beyrouth (Syrie).
M. Le Cornec, notaire, Miniac-Morvan.
M. Desfontaines, Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue Constantine, St-Servan et 12, r. Portalis Paris.
M. Guernier, député d'Ille-et-Vilaine, villa Thaïs, Paramé, et 7, rue François 1er, Paris.
M. Saucet, greffier du Tribunal Civil, St-Malo.
M. Leray, président du Tribunal Civil, St-Malo.
M. de Lorgeril, Stanislas, la Malouine, Paramé.
M. Brossaud, rue Rallier du Batty, 7, Rennes.
M. Jean, P., avocat, rue du Chapitre, Rennes.
M. Gounot ✲, ancien directeur des Douanes, rue de la Motte, St-Malo.
M. Le Dieu, Alfred, percepteur en retraite, 16, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. de Béchillon, capitaine au 48e Rég. d'Inf., Guingamp.

1910

M. Huet, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Guillebert de Govin, J., avocat, St-Malo et 26, rue Jacques-Cartier, St-Servan.
M. Deriennic, E., directeur de la Société Générale, rue de la Paroisse, St-Malo.
M. Debon, P., inspecteur d'assurances, Les Sapins, Paramé.
M. Lemée, docteur en droit, rédacteur au Ministère des Finances, 9, rue du Val-de-Grâce, Paris.

M. Bordeaux-Desbarres, M., villa La Corbinière, St-Malo.
M. H. Delacour, avocat, St-Malo.
M. J. Fauchon, exportateur, avenue Kruger, St-Malo.
M. Fourché notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Mougne, pharmacien, rue St-Vincent, St-Malo.
M. A. Sulblé, notaire, rue Ville-Pépin, St-Servan.

1911

M. A. Malapert, propriétaire de l'hôtel de l'Univers, St-Malo.
M. Chottin, propriétaire, rue St-Vincent, St-Malo.
M. W. Bessec, commerçant, la Croix du Fief, St-Malo.
M. le chanoine Béziel, Supérieur du Collège, St-Malo.
M. A. Poirier, tailleur, rue de Dinan, St-Malo.
M. le docteur Duhamel, rue de Toulouse, St-Malo.
M. l'abbé Dupuy, Licencié en droit, Licencié ès-lettres, professeur au Collège de St-Malo.
M. H. Gautier, agent d'assurances, Mon-Désir, Paramé.
M. Lud. Lemoine, armateur, chât. de La Ballue, St-Servan.
M. A. Frangeul, avocat, 10, rue Maupertuis.
M. E. Houduce, armateur, villa St-Pierre, St-Malo.
M. Faure André, commerçant, rue Ville-Pépin, St-Servan.
M. Fauchon, L., exportateur. St-Malo.
M. Gallais, P., directeur du Comptoir d'Escompte, St-Malo.
M. St-Mleux, A, licencié en droit, 2, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Ameline, O., exportateur, villa Kerdour, St-Malo.
M. de la Villefromoy, J., négociant, rue des Cordiers, St-Malo.
M. l'abbé Bondon, H., profes^{r}. de Philosophie au Collège, St-Malo.
M. l'abbé Berthault, J., aumônier, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Caujolle, H., armateur, 4, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. l'abbé Havard, G, vicaire à la cathédrale, St-Malo.
M. Aumonier, P., avocat, 2, rue St-Pierre, St-Malo.
M. l'abbé de Courson, villa Les Dunes, Dinard.
M. Samouel, L., 59, place Carnot, St-Servan.
M. Hémar, V., 1, rue Guy-Louvel, St-Malo.
M. le docteur Gand, Ch., rue de Dinan, St-Malo.
M. Le Noir, agent d'assurances, Val-Koz, St-Servan.
M. le docteur Saubost, L., 49., rue Claude Bernard, Paris, et 25, rue Ste-Marguerite, St-Malo.

M. Bazin de Jessey, Y., château du Montmarin, Pleurtuit et boulevard des Invalides, 15, Paris.

1912

M. le docteur Page, chirurgien, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Pocquet du Haut-Jussé, La Soudanaise, Paramé.
M. Mallard, L., avocat, l'Ormerie, Paramé.
M. l'abbé Dolley, A., vicaire à la Cathédrale, St-Malo.
M. Bihoreau, exportateur, St-Malo.
M. le baron de Roquefeuil, commandant en retraite, rue Guy-Louvel, St-Malo.
M. Guynot de Boismenu, banquier, rue d'Orléans, 5, St-Malo.
M. Lambert, L.-G., correspondant du *Temps*, 3, Rector Street, New-York.
M. Guilloux, huissier, rue des Halles, St-Malo.

1913

M. Sauvage, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. F. Sailland, Les Jonchées, Paramé.
M. de la Vieuxville, avocat, St-Cast (Côtes-du-Nord).
M. L. Moriceau, professeur de dessin, rue Gouin-de-Beauchêne, St-Malo.
M. le vicomte de Nantois, 18, rue Gallilée, Paris, et la Vigne, Paramé.
M. Barbot, principal clerc de notaire, St-Malo.
M. le docteur Aubry, place Chateaubriand, St-Malo.
M. le comte de la Goutte, capitaine au 47e rég. d'inf. St-Malo
M. J. Dépinay, ancien notaire, boul. Haussmann, 153, Paris.
M. Fertillet, chirurgien-dentiste, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Mainsard, fils, avocat, St-Malo.
M. Buret, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, place Alexandre III, St-Servan.
M. Chatelet, négociant, 3, rue de la Mettrie, St-Malo.
M. le Masson Jean, avocat, villa Reinette, Paramé.
M. Hémar Yves, architecte, rue Guy-Louvel, St-Malo.
M. l'abbé Pesseau, rue Le Pailleur, St-Servan.
M. La Coste, comptable, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Tuloup, docteur en médecine, rue de Dinan, St-Malo.
M. de la Dorie, Directeur Banque de France, St-Malo.
M. Dault, ancien pharmacien, rue des Marchés, St-Servan.

M. Porentru, rue de Dinan, St-Malo.
M. Mahé, Directeur du Bureau Veritas, St-Malo.
M. Poret, industriel, rue Dreux, St-Servan.
M. Ch. Gautier, 20, rue Le Pomellec, St-Servan.
M. Tailhades, courtier maritime, St-Servan.

Membres Correspondants

M. Guérin, Henri, bibliothécaire à la bibliothèque Nationale, 8, rue de la Barouillère, Paris.
M. Dagnet, A., ✠, professeur de lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.
M. Hervichon, entreposeur des tabacs, Dinan.
M. Sottas, J., docteur en médecine, 47 bis, aven. Bosquet, Paris.
M. Colin, sous-inspecteur de l'Enregistrement, Mont-St-Aignan, près Rouen.
M. Fillatre, ancien directeur de l'Enregistrement, Paramé.
M. Fettu, A., professeur de droit à l'Université, Rennes.
M. Barbet, président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 47, rue de Berlin, Paris.
M. Granier, notaire, Combourg.
M. Grivart, René, avocat, 31, rue Fortuny.
M. Mary, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 49, rue d'Alésia, Paris.
M. du Bois St-Séverin, 7, rue Kléber, Rennes.
M. Léouzon-Leduc, à la Mettrie, en Saint-Coulomb, et 20, rue Pigalle, Paris.
M. Ronin, capitaine commandant au 31e régiment d'artillerie, rue Chanzy, 50, Le Mans.
M. Saint-Mleux, Henri, avocat, 15, rue des Réservoirs, Versailles.
M. l'abbé Lemasson, vicaire à St-Jacut-sur-Mer. (Côtes-du-Nord).
M. Gouarne, E., 48, avenue de St-Ouen, Paris.
M. Ollivier, avocat, St-Ouen, près Paris.
M. Gendry, rue du Bourgneuf, Moncontour, (Côtes-du-Nord).

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin

France

AIN. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourg.

AISNE — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

ALLIER. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.

ALPES (Hautes). — Société d'Etudes scientifiques des Hautes-Alpes, Gap.

AUDE. — Commission Archéologique de Narbonne.

BOUCHES DU-RHONE. — Société d'Etudes provençales, à Aix.

CALVADOS. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

CHARENTE. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société d'Archéologie de Saintes.

CHER. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

CORRÈZE. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

COTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

— Société Historique et Archéologique, Beaune.

COTES-DU-NORD. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord,

CREUSE. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

EURE-ET-LOIR. — Société Dunoise, Châteaudun.
— Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.
FINISTÈRE. — Société Archéologique du Finistère, Quimper.
GARD. — Académie de Nîmes.
GARONNE (Haute). — Société Archéologique du midi de la France, Hôtel d'Assézat, Toulouse.
HÉRAULT. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.
ILLE-ET-VILAINE. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine
— Annales de Bretagne, Rennes.
INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Touraine, Tours.
LOIRET. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes et du département, Nantes.
MAINE-ET-LOIRE. — Société Nationale d'Agricult^re, Sciences et Arts d'Angers.
MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.
— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.
— Société nationale académique de Cherbourg.
— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.
MARNE. — Académie nationale de Reims.
MARNE (Haute). — Société Historique et Archéologique de Langres.
MAYENNE. — Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, Laval.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.
MORBIHAN. — Société Polymatique du Morbihan, Vannes.
NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, Nevers.

NORD. — Société Archéologique de l'arrond[t] d'Avesne.
— Société d'Emulation de Roubaix.
— Société d'Emulation de Cambrai.
— Société Dunkerquoise d'Archéologie, Dunkerque.

OISE. — Société Historique de Compiègne.

ORNE. — Société Historique et Archéologique de l'Orne. Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
— Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

PUY-DE-DOME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

SAONE-ET-LOIRE. — Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, Mâcon.
— Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.
— Société d'Histoire et d'Archéologie, Provins.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville.
— Société des Antiquaires de Picardie.
— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres, Arts.

TARN. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, du Tarn, à Albi.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, Montauban.

VAR. — Académie du Var, Toulon.

VENDÉE. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.

VIENNE (Haute). — Société Archéologique de Bellac, le « Dolmen club ».

Vosges. — Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.
— Société Polymatique Vosgienne, à St-Dié.
Yonne. — Société d'Etudes d'Avallon.

Etranger

Angleterre. — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.
— Derbyshire Archæological and Natural History Society, 3, Market Place, Derby.
— Bibliothèque Bodléienne, Oxford.
— Clifton Antiquarian Club, Clifton.
— Surrey Archæological Society, Castle Arch. Guildford.
Belgique. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, 14, Boulevard de la Citadelle.
— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, Verviers.
— Cercle Archéologique, Littéraire, Artistique de Malines.
— Cercle Historique et Archéolog. de Courtrai.
— Société Historique et Archéolog. de Tournai.
— Cercle Archéologique du canton de Soignies.
— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).
Canada. — Société du parler français au Canada, Université Laval, Québec.
Etats-Unis. — The Smithsonian Institution, Washington.
Italie. — Bulletin de la Bibliothèque communale de Bologne.
Jersey (Ile de). — Société Jersiaise, 1, Hill Street, St-Hélier.
Suède. — Université d'Upsal.
Suisse. — Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.
— Société d'Histoire de Berne.
Tunisie. — Société Archéologique de Sousse.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

PROCÈS-VERBAUX

(Année 1914)

SÉANCE DU 19 JANVIER 1914

Présidence de M. G. Saint-Mleux. *Présents :* MM. J. Haize, Rieger, Esnoul, Boivin, Bénard, Sage, de Govin, Porentru, Sailland, Rouxel, Tuloup, Fave, de Lorgeril, A. de la Chesnais, de Roquefeuil, Odot, Le Masson, Pocquet du Haut-Jussé, J. Mainsard, abbé Leroy, Huet, Barbot, Saubost, J. Herpin, Lenoir, Dupont, Lemée, abbé Legaignoux, Radenac, Samouël, Buret, Gouarne, abbé Dupuy, P. Jean, E. Herpin, Aoustin, Aumônier, Dière, Renaudin, Moriceau, Martin, Heurtault, Duvignaud, Ch. St-Mleux, Ledieu, Leroux, A. Saint-Mleux.

Le président annonce la publication du deuxième fascicule de l'*Inventaire Archéologique de Saint-Malo*, dont le texte est dû à M. G. Saint-Mleux et les photographies à M. J. Sage.

M. Rieger, trésorier, donne connaissance de la situation financière et morale de la Société au 19 Janvier 1914. Les recettes ont été pour l'année écoulée de 2.087. 25 ; les dépenses de 1.914.55. Il reste disponible sur les subventions de la Ville de St-Malo et du Ministre des Beaux-Arts pour la publication de l'*Inventaire Archéologique*, la somme de

193 fr. 80. L'avoir total de la Société à ce jour est de 1.152 fr. 37.

Il est ensuite procédé à l'élection du Bureau et du Comité de publication, pour les années 1914 et 1915. (Voir page 5).

Dans une allocution d'une forme très littéraire, M. G. Saint-Mleux, président sortant, après avoir constaté les progrès accomplis par la Société depuis quinze ans, félicite le nouveau Bureau et remercie les Membres de la Société, qui, grâce à leur collaboration dévouée, lui ont permis de laisser la petite académie malouine dans un réel état de prospérité.

M. J. Haize, en prenant la présidence, remercie ses collègues de l'honneur qu'il doit à leurs nombreux suffrages et rend un juste hommage à l'activité particulière de chacun de ses prédécesseurs, qui, depuis la fondation, ont conduit la Société à la prospérité qu'elle connait. Il se félicite du concours que les Membres du nouveau Bureau vont lui apporter, et compte sur les travaux de ses collègues pour rendre les séances de plus en plus intéressantes, et faire ainsi mieux connaître et aimer la petite Patrie dont ils étudient l'histoire.

Exhibitions :

Par M. Sailland : Lettre de Mazarin à M. de Bordeaux, en date du 24 mai 1654, relative à une incursion, suivie de débarquement de troupes, de huit vaisseaux anglais, sur la côte de Cancale, tentative qui aurait échoué grâce à la levée spontanée d'un corps de cinq mille paysans du pays qui réussirent à repousser l'ennemi. M. Sailland serait reconnaissant aux personnes qui pourraient le renseigner sur cet évènement, dont il n'a trouvé trace dans aucun historien, pas plus que dans les dépôts d'archives.

Par M. E. Herpin : 1° *Histoire Ecclésiastique de Bretagne,* dédiée aux seigneurs évêques de cette province, par l'abbé Deric, docteur en théologie (Saint-Malo, chez Hovius, li-

braire, 1778), six volumes ayant appartenu à M. l'abbé Carron ; 2° Généalogie de l'abbé Déric, qui était originaire de Saint-Coulomb et aurait habité la Ville-Aurey ou Horé, où une plaque commémorait autrefois parait-il, son séjour ; 3° Mémoires de Mme de Bassonville, tome 11, page 213, expliquant comment Hégésippe Moreau fut chassé, sur l'initiative de Félicité de Lamennais, du séminaire de Fontainebleau pour avoir fait une chanson intitulée *Les Noces de Cana*, et avoir répandu cette chanson parmi ses confrères du séminaire ; 4° *Le Myosotis*, par Hégésippe Moreau, 1840 ; Paul Masgaux, éditeur. La chanson des *Noces de Cana* figure dans ce volume, page 55. C'est une satire impie et grossière du récit évangélique.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1914

Présidence de M. J. Haize. *Présents* : MM. le Général Magon de la Giclais, Rieger, Fave, Sage, de Govin, Huet, Porentru, Gounot, G. Saint-Mleux, Renaudin, S. de Lorgeril, Pocquet du Haut-Jussé, de Roquefeuil, E. Herpin, Bénard, Ledieu, P. Jean, Odot, E. Dupont, Chottin, abbé Dupuy, J. Herpin, Dault, Duvignaud, Dr Peynaud, Boivin secrétaire.

Le président signale en termes élogieux les nouveaux ouvrages suivants dont les auteurs sont Membres de la Société : *Fleurs de houle*, par M. E. Herpin ; *Sous les Neiges*, de M. Louis Tiercelin ; *Origines du Pèlerinage et du Sanctuaire de N.-D. de Nazareth*, près Plancoët, par M. l'abbé Lemasson ; *Débuts de François d'Espinay St-Luc dans le gouvernement du Brouage*, par M. le Dr Sottas.

A la demande de M. J. Herpin et en vertu de la loi du 31 décembre 1913, autorisant le classement des monuments

historiques et des immeubles présentant un intérêt archéologique ou historique, il sera établi une liste des monuments susceptibles d'être classés, notamment le Grand et le Petit Bé, le Château, la maison de Duguay-Trouin, la Tour de la Duchesse Anne, etc., Le classement intégral du site de Saint-Malo sera demandé, de façon à empêcher l'apposition de gigantesques affiches-réclames qui déshonorent les murs de la vieille Cité Corsaire.

Exhibitions :

Par M. E. Herpin : 1° *Le Livre des Manières*, par Estienne de Fougères, évêque de Rennes (1168-1178), publié pour la première fois d'après le Ms de la bibliothèque d'Angers, par F. Talbert, Angers, E. Barassé, imprimerie de Mgr. l'Evêque ; 2° Image dessinée par un amoureux éconduit (XVIIIe siècle) ; Explication de l'image ; 3° Diplôme d'inscription au livre d'or du collège archéologique et héraldique de France du noble chevalier Paulin de la Poix de Fréminville ; 4° *Mémoire sur la province de Bretagne*, dressé par M. Béchamel de Nointel, maître des requêtes et intendant en la dite province, en l'année 1698 ; 5° un parapluie d'autrefois.

Par M. le Général de la Giclais : Portraits miniatures du prince Eugène de Savoie-Carignan, colonel du régiment de son nom au service de la France, et d'Elisabeth-Anne-Magon de Boisgarin, mariés dans la chapelle du château du Parc, en Saint-Méloir-des-Ondes, le 22 septembre 1781 (mariage relaté dans sa notice sur les camps de Paramé, Annales de la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo, 1912).

Par M. Renaudin : 1° Type d'une dépêche télégraphique de l'année 1862 ; 2° Médaille de Sainte-Hélène ; 3° *Nantes ancien et le pays Nantais*, imprimé à Nantes en 1879, ouvrage de Dugast-Matifeux, tiré à 500 exemplaires numérotés, N° 295.

Par M. DAULT : *Le Médecin des Pauvres*, curieux recueil de remèdes populaires. Rouen sans date.

Par M. HUET : Montre empire.

Par M. HAIZE : 1° Lettres de roulage général ordinaire et accéléré des entreprises Level, de Dol, et Revault-Simon, de Rennes (1848) ; 2e Vieux journaux : *Le Commerce Breton* (exemplaire légalisé par M. Rouxin, maire) ; *Le Porte-Voix*, journal de Redon (1840) ; 3° Brochures de Bertrand Robidou : *Jeanne d'Arc et les Bretons*, vers lus au Grand-Bey, pour l'érection de la statue de Chateaubriand ; *Le mariage de Bertrand Duguesclin, Gilles de Bretagne.*

M. E. DUPONT signale, de la part de M. Thubert, dans le magazine *Je sais Tout*, une nouvelle d'un auteur américain qui semble avoir été inspirée par la légende de la Moune, la guenon de Saint-Malo, que M E. Herpin a racontée dans son ouvrage *La Côte d'Emeraude.*

Lectures

Par M. DAULT : Etude sur *Le Culte des Arbres*, en Armorique.

Par M. E. DUPONT : Très intéressante notice sur le chroniqueur Guillaume Gruel et le pays malouin. Guillaume Gruel, auteur de la chronique d'Arthur Richemont, est né à Quédillac en 1440, et serait mort entre 1474 et 1482. Il était propriétaire de la Seigneurie de la Motte, en Pleugueneuc.

SÉANCE DU 16 MARS 1914

Présidence de M. J. Haize. *Présents* : MM. le Général Magon de la Giclais, Bénard, Duvignaud, Hémar, Gouarne, Chatelet, de Lorgeril, J. Herpin, G. Saint-Mleux, Dupont,

Ledieu, P. Jean, Rouxel, E. Herpin, abbé Dupuy, Sailland, Aumônier, Boivin.

A la demande de M. Duvignaud, la Société émet le vœu qu'au moyen d'un escalier, l'entrée du Petit-Bé soit améliorée de telle façon que l'on puisse accéder facilement à la terrasse du fort d'où l'on jouit d'un magnifique panorama.

La Société décide de faire apposer une plaque de marbre commémorative sur la tombe de l'abbé Manet, l'historien malouin, qui se trouve au cimetière de Saint-Malo et que rien ne désigne à l'attention du passant.

Exhibitions :

Par M. G. Saint-Mleux : 1° Lettre de M. Maréchal, auteur d'un très intéressant ouvrage sur Lamennais, dans laquelle il explique certaines appréciations fantaisistes sur Saint-Malo relevées par M. Saint-Mleux dans son livre ; 2° Notes sur les *Petites Affiches Malouines* (un des numéros de l'année 1812 annonce la construction et les essais, sur une rivière de l'Ecosse, *d'un vélocipède aquatique*).

Par M. E. Herpin : I Affiches (Ville de Saint-Malo), imprimerie veuve Massé : 1° Proclamation du maire Charles Rouxin, annonçant la naissance du Prince Impérial (22 mars 1856) ; adresse à Sa Majesté Impériale ; 2° Proclamation du même à l'occasion de la bataille de Magenta (11 juin 1859) ; 3° Voyage de l'Empereur en Bretagne ; circulaire du préfet Féart aux maires du département (3 août 1858) ; 4° Arrêté de police à l'occasion du voyage de l'Empereur à Saint-Malo (14 août 1858), signé du maire Charles Rouxin. — II. Numéros du supplément au *Bulletin de la Convention Nationale* (1793). — III. Autographe de Robert Mennais (père de l'écrivain). — IV. Diplôme d'avoué à Saint-Malo (27 brumaire an IX). — V. Lettre de Me Gautier, doyen du collège des procureurs de St-Malo, avisant ses collègues qu'ils assisteront en corps aux funérailles de Mme Proust (29 décembre 1788).

Par M. SAILLAND : 1° Tête de pierre basaltique ou en marbre, provenant d'un porche de la rue Mahé de la Bourdonnais, à Saint-Malo ; 2° Vase de l'époque gallo-romaine, en bronze, découvert dans les fouilles, lors de la construction du pont de Lessart ; 3° Christ renaissance en ivoire ; 4° Au nom de M. Rollin, certificat de civisme (25 prairial an II) ; 5° Discours de Lanjuinais (23 avril 1850).

Par M. HAIZE : 1° De la part de M. Dault, médaille probablement à l'effigie de Arnult II, comte des Flandres, mort en 989, trouvée entre deux pavés, à la porte de Dinan, à Saint-Malo : 2° De la part de M. de Govin, édition princeps (1814) du célèbre pamphlet de Chateaubriand : *De Buonaparte et des Bourbons*, suivi de *Sépulcres de la Grande Armée*, ou tableau des hôpitaux pendant la dernière Campagne de Buonaparte (1814).

Par M. DUPONT : 1° Note relative au voyage de l'empereur Napoléon III dans la région (la commune qui se distingua le plus par son enthousiasme fut Pleine-Fougères, où l'on vit, pour la première fois, un transparent lumineux) ; 2° Vues de Winchester (Angleterre), offertes par le Consul de France à Southampton, qui espère que la Société Historique et Archéologique rendra, l'année prochaine, en Angleterre, la visite que les archéologues de Southampton et de Winchester se proposent de leur faire dans le courant de l'été prochain ; 3° Lecture des *Impressions de Voyages*, pleines de grâce et de naïveté, écrites par Miss Gladys E. Gutteridge, à la suite d'un séjour à Saint-Malo, et qui ont été couronnées par l'Alliance Française à Southampton.

Par M. l'abbé DUPUY : 1° Dispense de mariage pour parenté au second degré (1785) ; 2° Notes curieuses sur les cruautés exercées par les Bleus pendant les guerres de la Chouannerie.

Lecture.

Par M. HAIZE : Lettre adressée par M. Louis Saubost, bibliothécaire de la Ville, à un rédacteur de la *France de Bordeaux et du Sud-Ouest* qui lui demandait des renseignements sur notre illustre compatriote, Porcon de la Barbinais, le Régulus Malouin. M. Saubost se base sur un document découvert aux archives de la Marine pour émettre un doute sur la date et le lieu de la mort de Porcon de la Barbinais. D'après ce document, le glorieux Malouin aurait été mis à mort non en 1681, à Alger, mais à Tanger, en 1689. M. Saubost pose le problème et invite les historiens à le résoudre.

M. E. Herpin rappelle qu'il y a quelques années, le ministre de la Marine chargea notre compatriote Yann Nibor, alors bibliothécaire au Ministère, de faire des recherches sur Porcon de la Barbinais, dont il avait l'intention de donner le nom à un coin de l'Algérie. S'il est prouvé que le Régulus Malouin n'est pas mort à Alger, mais à Tanger, on pourrait tenter de nouvelles démarches auprès du Ministère pour qu'il donne à un coin quelconque de la côte marocaine le nom de notre compatriote.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1914

Présidence de M. J. Haize. *Présents* : MM. Rieger, Boivin, Duvignaud, Gounot, abbé Leroy, Renaudin, E. Herpin, Rouxel, J. Lemasson, abbé Bondon, Gouarne, Tuloup, Fave, Chatelet, P. Jean, G. Saint-Mleux, Dault, Odot, Porentru, Lemée, Pocquet du Haut-Jussé, abbé Dolley, Esnoul secrétaire.

M. Jouve, de Québec, a écrit à M. Saubost pour lui demander s'il était d'usage au XVIe siècle d'embarquer des

aumôniers à bord des bateaux destinés aux expéditions lointaines, notamment sur les vaisseaux de Jacques-Cartier. M. Saubost communique sa réponse. Il résulte du livre de M. Jouon des Longrais sur les compagnons de Jacques-Cartier, que la seconde expédition de celui-ci, tout au moins, avait deux aumôniers attachés à l'équipage : Dom Guill. Le Breton et dom Anthoine.

La suite de la séance est consacrée à l'abbé Manet.

A LA MÉMOIRE DE L'ABBÉ MANET

Le président souhaite la bienvenue aux représentants de la famille du docte abbé, et aux deux présidents d'honneur, M. Gasnier-Duparc, maire de St-Malo, et M. le chanoine Brulé, Curé-Archiprêtre de Saint-Malo, qui avaient bien voulu répondre à l'invitation de la Société.

M. E. Herpin, donne lecture d'une série d'anecdotes formant une curieuse étude de la vie malouine pendant la période de la Terreur ; elles montrent quel fut le rôle héroïque de l'abbé Manet au cours de ces temps troublés.

M. G. Saint-Mleux, analyse ensuite l'œuvre historique considérable de l'abbé Manet. Si cette œuvre n'est pas exempte de critiques, du moins permet-elle de voir dans l'auteur, l'un des premiers historiens qui aient entrepris d'écrire l'histoire de Saint-Malo et du pays qui l'environne.

M. Esnoul, lit au nom de M. Mathurin, une étude bibliographique qui prouve l'extraordinaire puissance de travail de l'érudit abbé.

M. J. Haize, président, disserte sur l'esprit de l'abbé Manet et rappelle qu'à ses heures, le grave annaliste et le docte historien, savait être un poète aimable et sans prétention, parfois d'une gauloiserie de bonne compagnie, mais toujours infiniment spirituel.

Le président signale un manuscrit ignoré, qui appartient aux Archives communales ; il est intitulé *Les cent fables du*

petit Tenam, et ce dernier mot n'est que l'anagramme de Manet. Il émet ensuite le vœu, — et M. le Maire de Saint-Malo veut bien en prendre note, — que tous les manuscrits de l'abbé Manet déposés aux Archives soient classés et reliés.

Après la séance, les assistants se rendent au cimetière, où sur la tombe du savant abbé, ils vont inaugurer une plaque de marbre blanc, portant en lettres d'or, l'inscription suivante :

A L'ABBÉ MANET
HISTORIEN DE ST-MALO ET DE LA BRETAGNE
HOMMAGE
DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
20 AVRIL 1914

M. Jules Haize, président, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Le 20 Juin 1844, la ville de Saint-Malo était en deuil. L'avant-veille, après une longue vie, noblement et dignement remplie, le vénérable abbé Manet « s'était endormi dans le Seigneur. »

Son cercueil fut conduit en ce lieu par un nombreux clergé, et, nous dit un chroniqueur de cette époque, la population toute entière, vivement émue, forma la haie sur le passage du cortège funèbre.

Sur sa tombe on mit une plaque de marbre noir, et sur cette dalle on inscrivit ces mots : « Ici repose dans l'attente de la résurrection, le corps du vénérable et discret prêtre Messire François-Gilles-Pierre-Barnabé Manet, chanoine honoraire du diocèse de Rennes, né à Pontorson le 15 Janvier 1764, décédé à Saint-Malo le 18 Juin 1844. Il fut le bienfaiteur de sa famille et des pauvres. *In memoria æterna ejus.* »

Les ans passèrent, le marbre fut brisé, les plantes sauvages enlinceulèrent le tombeau du docte abbé, dont le souvenir même s'ensommeilla dans la mémoire de ses concitoyens.

Puis, un jour, de pieuses mains remplacèrent la dalle brisée par la pierre tombale actuelle ; la nouvelle inscription fut plus laconique encore. Pourtant, que de titres auraient pu former l'épitaphe de l'ancien professeur de Broussais et de Chateaubriand, du savant abbé Manet ! Qu'importe, — a dit son biographe M. Desmazières

de Séchelles, — « qu'importe au moment de la mort, ce fatras de vanités humaines ? »

Et puis, il faut le dire, la vénération et la haute considération dont on entourait l'abbé Manet, étaient faites, surtout, de son héroïsme religieux aux jours de la Terreur, et de la grande charité dont il donnait, en mourant, une dernière preuve aux pauvres de sa ville natale et de sa ville d'adoption.

Charles Cunat, son contemporain et son confrère en histoire malouine, dans un article qu'il lui consacrait quelques jours plus tard, comptait sur l'avenir, pour rendre à l'abbé Manet l'hommage qui lui revenait comme littérateur ; car, écrivait-il : « l'histoire est toujours équitable lorsqu'il n'y a plus autour de l'homme que le silence du tombeau. »

Charles Cunat avait raison. La plaque de marbre que nous venons de sceller sur cette pierre, en attestant la continuité du souvenir, prouve aussi que l'histoire sait rendre justice.

Le bon abbé avait certainement prévu qu'un jour, ses *Grandes Recherches manuscrites*, formées en partie de notes puisées dans des textes malheureusement disparus pendant la période révolutionnaire, seraient infiniment utiles aux historiens futurs. S'il ne pouvait escompter la reconnaissance de ceux-ci, il avait dû, cependant, entrevoir que de la mise en œuvre de ces matériaux patiemment accumulés, rejaillirait inévitablement tout en lustre sur son nom.

C'est, en effet se survivre, que de travailler pour ceux qui viendront. L'abbé Manet, historien de Saint-Malo et de la Bretagne, a droit, non seulement à l'estime des lettrés, mais encore et surtout à la reconnaissance des écrivains dont il fut l'initiateur.

Le granit des tombes qui semble s'appesantir à jamais sur le passé, recouvre des sources d'énergie. C'est il me semble, en foulant le sol formé des cendres ancestrales, que l'on a surtout conscience que l'effort le plus humble en faveur de l'histoire, contribue particulièrement à la grandeur d'un pays.

L'abbé Manet, membre-correspondant de l'Institut historique de France, nous a laissé, avec l'exemple d'un infatigable labeur, le devoir de reprendre son œuvre aves les ressources scientifiques dont nous disposons maintenant.

Sans doute, le corps du docte abbé est-il bien peu de chose, aujourd'hui, dans la poussière de cette concession que la ville de Saint-Malo lui donna ; mais j'ai l'intime conviction que le vieil historien demeure, quand même, en ce moment parmi nous.

L'âme, Messieurs, ne peut-elle donc pas assister à un discret hommage posthume ?

L'ombre de M. Manet doit se plaire sous ces lilas en fleurs, parmi ces vieux tombeaux d'ecclésiastiques dont quelques'uns furent ses amis ; elle doit aimer à retrouver les ombres de deux tombes toutes voisines que j'unis ici dans une même pensée : Celle où repose Louis Duveau, le grand peintre malouin ; celle aussi d'Amédée Duquesnel, l'écrivain trop oublié, le familier de la Chênaie, l'ami de Maurice de Guérin et du poète de la *Thébaïde des Grèves*.

Certes, les dalles funéraires de ces trois illustrations malouines, sont bien modestes, peut-être, auprès du monument d'un Corsaire... Mais les corps qu'elles recouvrent furent d'harmonieuses cellules de l'âme de la Cité ; et si les Grands Hommes sont assez puissants pour se célébrer par eux-mêmes, c'est bien à nous, n'est-ce pas Messieurs, qu'il appartient de faire revivre le souvenir des artisans de la gloire littéraire et de la fortune artistique de nos clochers.

M. le Curé-Archiprêtre de Saint-Malo prit ensuite la parole et, après avoir, en quelques mots émus, salué la figure sympathique de l'abbé Manet et remercié la Société d'Archéologie d'avoir songé à honorer sa mémoire, il donna lecture de quelques lignes d'un sermon qu'il prononça, quelques temps avant sa fin, à Ploubalay, dans laquelle il évoquait l'image de la mort inévitable, et termina en appelant sur le docte historien le grand repos par les prières rituelles de l'Eglise.

SÉANCE DU 18 MAI 1914

Présidence de M. J. Haize. *Présents* : MM. Riéger, Boivin, abbé Leroy, Duvignaud, Dupont, G. Saint-Mleux, S. de Lorgeril, Gouarne, Ledieu, P. Jean, Chatelet, Tuloup, Odot, Pocquet du Haut-Jussé, Favé, Gounot, Renaudin.

La Société ratifie la décision prise par le Bureau, de recevoir la délégation anglaise, comprenant plusieurs

membres de la Société Archéologique du Hampshire, qui vient saluer M. le Président de la République à son passage à Saint-Malo.

Elle décide en outre d'offrir à M. Poincaré, sous une riche reliure, les fascicules parus de l'Inventaire Archéologique.

Le président annonce que le Ministère de l'Instruction publique accorde une nouvelle subvention de cent francs pour la continuation de l'Inventaire archéologique de Saint-Malo.

M. Dupont signale l'existence d'un vase de métal en forme d'aiguière à l'Hôtel-Dieu, et que la tradition prétend provenir de la prise de Rio-Janeiro et rapporté par Duguay-Trouïn. Cette aiguière sera photographiée.

Exhibitions :

Par M. Chatelet : Carte militaire des troupes de France en 1791, noms des régiments et des colonels et nombre de soldats.

Par M. l'abbé Leroy : 1° Trois pièces de bronze à l'effigie de Louis XVI ; 2° pièce de bronze à l'effigie de Georges III, roi d'Angleterre.

Par M. Saint-Mleux : Manuscrits offerts à la Société par Mme de Rontaunay, par l'entremise de M. Radenac, notaire :

1° Une requête et pièces en résultant, de Gabriel Feydeau, chantre et chanoine de l'Eglise cathédrale de Saint-Malo « et recteur de l'église paroichialle de Saint-Pierre de Beignon », à Nicolas Jocet, sieur de la Motte-Girault, sénéchal de Saint-Malo « et commissaire établi pour la vente et aliénation du Temporel ecclésiastique de ce diocèse de Saint-Malo », en date du 26 avril 1577.

Le Roi, Henri III, à cours d'argent, avait décidé de vendre pour 50.000 écus de rente du Temporel et des biens-fonds du Royaume. C. Feydeau offrait, pour sa quote-part, de mettre en vente « ung quanton d'héritaige conte-

nant seix pieds de long et ouiet pieds de legs à estre prins en la vieille muraille de la clôsture du clouaistre de ladite église cathedralle et jardrin de la Chanterye ».

Le rapport de Michel Hardy, sergent général de la cour de Saint-Malo, nous indique ce détail intéressant qu'en outre les bannies faites à la porte de l'église, à l'issue de la grand'messe, on en faisait les jours de marché, qui étaient déjà le mardi et le vendredi, et que les affiches légales étaient apposées, en plus de la porte de la cathédrale, « aux posteaulx et coign des maisons de la chaire de pierre, de Josselin Trublet et de Me Jehan Leroy ».

La maison « de la Chaire de pierre » est celle qui fait le coin de la place du Pilori et de la rue du Bé.

2° Une traduction de la fondation du Prieuré de Dinard en 1324, le 3 août.

Cette pièce, dont une transcription existe aux archives de l'enregistrement de Dinard, est citée par M. l'abbé Mathurin dans son livre sur *Dinard-Saint-Enogat*, elle y est en partie reproduite et l'on y remarque quelques variantes.

3° Deux lettres de Cor, procureur à Saint-Malo, l'une du 7 nivose an 2 (27 décembre 93), l'autre du 26 Thermidor an 2 (13 août 94), dans lesquelles on trouve des détails intéressants sur la période de la Terreur à Saint-Malo.

M. E. Dupont donne lecture de quelques notes sur le fameux Michel Quintal, qui dénonça le chevalier Destouches et faillit l'envoyer à la guillotine. Il ajoute que Quintal, que certains auteurs présentent comme un chouan, n'était en réalité qu'un mouchard et un agent provocateur. C'est ce qui ressort des documents qu'il a trouvés au greffe du Tribunal Criminel de Coutances, et qu'il analysera à une prochaine séance.

M. J. Haize communique au nom de M. l'abbé Lemasson, le texte de la Relation du combat de Saint-Cast, par Dom Jamin, ancien prieur des Bénédictins de Saint-Malo.

RÉCEPTION D'UNE DÉLÉGATION ANGLAISE

A l'occasion du voyage de M. le Président de la République en Bretagne, la Ville de Saint-Malo avait invité la Municipalité et la Chambre de Commerce de Southampton à assister aux fêtes qui allaient avoir lieu.

M. Gasnier Duparc, maire de Saint-Malo, demanda à la Société Archéologique de bien vouloir se joindre à la Municipalité et à la Chambre de Commerce, pour recevoir les délégués anglais.

Le 30 Mai, à 7 heures du matin, cette délégation présidée par M. Bagshaw, maire de Southampton, est reçue à sa descente du bateau, par M. le Maire de Saint-Malo, M. le Président de la Chambre de Commerce et M. le Président de la Société Archéologique.

L'après-midi de ce jour, le Bureau de la Société Archéologique fait visiter les monuments historiques de la ville à ces Messieurs.

Le lendemain matin à 11 heures, notre Société leur offre un vin d'honneur, dans la Salle de nos séances.

M. J. Haize, président, prononce l'allocution suivante :

M. le Maire de Southampton,
Messieurs,

De même que nous avons été très heureux de vous faire visiter notre pays, nous avons le plus grand plaisir de vous recevoir dans la Salle de nos séances.

Si jadis le bruit du canon et les sonneries des cloches annonçant les fréquentes visites de vos nationaux, n'étaient pas précisément une réjouissance pour nos ancêtres, il ne s'ensuivait pas qu'irréductibles adversaires ils fussent pour cela toujours de farouches ennemis.

Votre roi Jacques II vint en effet demander à notre ville le droit d'asile que nos privilèges accordaient aux proscrits. Pour venir se confier ainsi à la discrétion d'un adversaire, il faut Messieurs

que l'estime mutuelle soit bien haute et c'est le plus bel éloge que l'on puisse faire des uns comme des autres.

A notre dernière séance mensuelle je signalais que dans les cérémonies qui suivirent à Saint-Malo, le combat de 1758 à Saint-Cast, l'un des commandants de l armée anglaise que le sort des armes avait conduit dans nos murs, fut convié à occuper l'une des places d'honneur ; et c'est dans le même cimetière, enterrés côte à côte, que reposent sous les mêmes branches de laurier, les cendres des valeureux combattants de nos deux nations.

Vous voyez que le commerce d'amitié qui sous le nom d'Entente cordiale nous unit aujourd'hui avait depuis longtemps en notre terre bretonne des racines profondes. Que la coupe que nous levons ensemble en ce moment les raffermisse encore. C'est le plus cher vœu que je forme en portant votre santé Messieurs, au nom de notre Société Historique et Archéologique, liée déjà par de cordiales relations avec plusieurs de vos sociétés savantes.

M. le Maire de Southampton, répondit en anglais, et son discours traduit immédiatement par l'un des délégués, M. Sandell, fut vivement applaudi.

S'adressant ensuite aux invités de la Société archéologique M. le Président s'exprime ainsi :

C'est avec le plus grand plaisir que je m'acquitte du devoir de remercier nos distingués Présidents d'honneur, M. le Sous-Préfet et M. le Maire de Saint-Malo ; M. le Consul de S. M. Britannique, l'honorable M. Hamon, d'avoir bien voulu honorer de leur présence cette modeste réunion.

Voulez-vous me permettre, M. le Président et MM. les Membres de la Chambre de Commerce, de vous remercier cordialement, d'abord de nous avoir convié à votre belle réception d'hier soir, ensuite d'avoir bien voulu accepter notre invitation.

Je tiens à vous dire ce matin, M. le Président, combien vos aimables paroles d'hier pour la Société Archéologique nous ont touché. Votre Compagnie représente l'avenir, c'est-à-dire la marche toujours ascendante vers un progrès économique qui, je n'en doute pas, fera revivre à nos villes les heures fastueuses de leur splendeur maritime d'autrefois.

Nous, nous sommes le passé, c'est-à-dire la tradition, et croyez-le bien Messieurs, en déchiffrant nos manuscrits, en soulevant la poussière de nos vieilles chartres, ce ne sont pas des souvenirs morts que nous évoquons, c'est quelque chose de très vivant, au

contraire, que nous remuons, c'est le cœur de nos ancêtres que nous faisons battre à nouveau, c'est l'âme de la Cité, Messieurs, que nous faisons vibrer et s'élever plus grande, plus forte, plus vaillante, pour la plus grande gloire du pays tout entier.

C'est pour cela M. le Maire, que je ne saurais trop vous remercier au nom de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, d'avoir compris son œuvre et d'avoir tenu à l'entourer d'une particulière sympathie.

Après que M. Revilliod, Sous-Préfet, M. Gasnier-Duparc, Maire, M. Poulain, Président de la Chambre de Commerce et M. Henniker-Major, vice-consul de S. M. Britannique eurent pris la parole, M. Burnett, remit à M. le Président de la Société Archéologique, au nom de la Société d'Archéologie anglaise qu'il représentait, un volume de Mémoires de cette Compagnie, superbement relié.

M. J. Haize, au nom de ses collègues remercia M. Burnett en ces termes :

M. le Vice-Président de la Chambre de Commerce de Southampton, Honorable Trésorier et Membre du Comité de la Société Archéologique du Hampshire.

Vous êtes la preuve vivante de mes paroles de tout-à-l'heure. Par vos deux fonctions, vous réunissez, en effet, le passé et l'avenir. Je vous en félicite vivement et je vous demande de vouloir bien dire à vos chers collègues de The Hampshire Field Club and Archaological Society, combien nous les remercions cordialement de l'hommage quils ont bien voulu nous faire.

Dites-leur également, qu'en portant ce toast, une Société savante de Petite-Bretagne s'est unie bien amicalement avec une Société savante de Grande-Bretagne, dans les vœux, qu'elle sait partagés, d'une histoire future mutuellement généreuse, grande et glorieuse.

HOMMAGE A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le 31 Mai, à 3 heures de l'après-midi, M. le Président de la République arrive à Saint-Malo et reçoit aussitôt les

autorités dans la Salle des Grands Hommes. A l'issue de cette réception le Bureau de la Société Archéologique lui remet l'album que l'on a décidé de lui offrir.

Les fascicules parus de *l'Inventaire Archéologique de Saint-Malo* sont revêtus d'une reliure en maroquin du Levant cramoisi aux armes de M. Poincaré. Sur la garde, en soie, est imprimée l'inscription suivante :

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
RAYMOND POINCARÉ
Membre de l'Académie Française
HOMMAGE
DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE SAINT-MALO

M. le Président de la République remercie le Bureau de l'hommage qui lui est fait, et l'assure qu'il connaît les Annales de notre Société par l'échange que nous en faisons avec une Société Lorraine ; il félicite notre Société pour ses érudites publications.

SÉANCE DU 15 JUIN 1914

Présidence de M. J. Haize. *Présents :* MM. le Général de la Giclais, Rieger, Bénard, Renaudin, Rouxel, abbé Leroy, abbé Legaignoux, Chatelet, Odot, Fave, Dault, Tuloup, P. Jean, Buret, Lacoste, abbé Dupuy, Aubault, S. de Lorgeril, Ledieu, Esnoul secrétaire.

Exhibitions :

Par M. le Général DE LA GICLAIS : 1° Fort belle épreuve de la gravure sur cuivre par Miger, reproduisant le mausolée de Moreau de Maupertuis, en l'église Saint-Roch à Paris. Cette estampe offerte par M. le vice-président, sera encadrée et ornera la Salle de nos séances. — 2° Lettres de

commandement, commissions et correspondance de Thomas Truchot, Sr de Bellegrange, capitaine entretenu de la Marine, né à Saint-Malo en 1606, mort en 1688. Ces très intéressants documents révèlent le rôle important joué par Truchot, dans l'œuvre de reconstitution de la Marine entreprise par Richelieu et continuée par Colbert.

Par M. E. Dupont : 1° Relation d'un audacieux coup de main du servannais Michel Garnier, subrécargue de *la Françoise*, goèlette capturée par un corsaire de Guernesey. Avec l'aide du matelot Jacques Lefebvre, fait prisonnier avec lui, il tua le capitaine-corsaire et ramena le navire à Cherbourg. (1803). — 2° Contrat de vente dressé en 1752, par les notaires royaux de La Boussac, dont les marges portent trois dessins à la plume, formant un document curieux sur les costumes de l'époque. — 3° Note sur un travail de M. le professeur Studes de l'Université d'Oxford, contenant l'analyse d'un livre d'entrées et de sorties du port de Southampton (1427-1430). On y relève les mouvements de quelques navires bretons.

Par M. l'abbé Leroy : 1° Vita della beata Francesca Romana. In Firenze, 1607, in-12, 191 p., relié parchemin et orné au dos de la tiare et des clefs pontificales, au dessous de l'inscription : GREG. — 2° Euripidis tres tragediae. Anverpiæ, in officina Christophori Plantini (1581)

Par M. l'abbé Legaignoux : Lettre de l'abbé Manet à M. Quéret, alors à Pleurtuit.

Communications :

M. l'abbé Leroy, donne des renseignements sur la découverte d'un squelette, à Rothéneuf, près de l'ancienne chapelle de St-Michel-des-Sablons. Il annonce aussi qu'un registre a été déposé par des Canadiens aux Portes-Cartier, pour recevoir les signatures des visiteurs de la maison du Découvreur.

M. G. Saint-Mleux cite quelques passages du très intéressant voyage en Bretagne d'un seigneur de Bohème, (1467).

SÉANCE DU 20 JUILLET 1914.

Présidence de M. J. Haize. *Présents :* MM. le Général de la Giclais, Rieger, Esnoul, Dagnet, abbé Leroy, Sailland, Saubost, Desfontaines, de Lorgeril, Dault, Fave, P. Jean, Ledieu, Porentru, Tuloup, Dupont, Sage, Odot, Bénard, Gounot, Gallays, Gouarne, Herpin, Boivin.

Au début de la séance, M. le Président s'exprime ainsi :

Les fonctions de la présidence, me conduisent à remplir aujourd'hui un devoir des plus agréables : celui d'adresser les félicitations les plus cordiales de notre Société à deux de ses anciens présidents.

Vous n'ignorez pas que l'Académie française vient de décerner l'un de ses prix Monthyon à notre collègue et ami, M. Etienne Dupont. Si une récompense académique n'ajoute rien à la valeur d'une œuvre, du moins elle la consacre. Et quelle œuvre méritait mieux une consécration officielle, que le labeur fécond du fin lettré, de l'érudit que l'on s'est plû à nommer avec juste raison l'historien du Mont-Saint-Michel.

Nos félicitations vont aussi à M. E. Herpin, qui personnifie chez nous, l'histoire vécue de notre Côte d'Emeraude. Ce vocable qui fut l'une de ses plus jolies trouvailles, est le titre de son nouveau livre, comme il fut celui d'un premier livre édité voilà juste 20 ans.

Ce volume parut alors un recueil définitif des us et coutumes de notre pays. Son édition vite épuisée, montra qu'il répondait à une aspiration, à un désir, celui de mieux connaître la vie des ancêtres, les endroits où ils avaient vécu et où on laisse tant de soi-même.

C'est tout lui-même que notre collègue a mis dans ces deux livres, et c'est pour cela qu'ils résument et représentent surtout l'importante production littéraire de M. E. Herpin, qui forme tant de volumes et qui le met incontestablement à la tête du mouvement historique malouin, dont il fut, du reste, l'un des initiateurs.

« Faut-il espérer, — écrivait voilà 20 ans M. Herpin, dans sa 1re préface, — faut-il espérer que mon livre, intéressera les amis des choses qui ne sont plus ? »

Il les intéressa tellement, qu'ils goûtèrent vivement depuis, les chroniques que notre collègue sema, sans compter, au vent de la presse, et ce fut le bon grain qui lève, puisqu'il fit certainement, des lecteurs populaires des journaux, à leur tour des amis des choses qui ne sont plus.

Dans ces chroniques, M. Herpin trouva la matière du nouveau livre qu'il nous donne aujourd'hui. Comme son aîné, ce livre sera bientôt épuisé. Ceux qui le connaissent le considèrent un peu j'imagine, comme un meuble de famille. Et qu'ils ont raison. S'il en avait été besoin, notre collègue aurait trouvé, en le publiant, une raison de se survivre. C'est une synthèse du passé et c'est le plus beau fleuron de la couronne littéraire qu'il laissera, sans avoir à craindre que le temps ne la désagrège.

M. Renaudin signale que d'autres ossements humains ont été mis à jour à Rothéneuf. Il croit que ces reliques appartiennent à un ancien cimetière frairien qui se trouvait à cet endroit.

Exhibitions

Par M. l'abbé Leroy : *Album Breton*, imprimerie Ambroise Jausions, Rennes.

Par M. Dault : 1° Carte Générale des Costes de Bretagne (17e siècle) ; 2° Actes de nomination à une charge du sieur Jacques Chevalier (1709), portant les signatures du seigneur de Pontbriand et de messire Nicolas Boisset, recteur de St-Briac ; 3° Livre de raison, conservé depuis près de trois cents ans dans la famille Chevalier, de St Briac ; la couverture est formée d'un fragment de psautier, en parchemin, qui paraît dater du xve ; 4° *Aux dévots pèlerins de Sainte-Anne*, recueil de prières, sans date.

M. Dault fait ensuite une intéressante communication sur l'étymologie du mot Clos-Poulet et rappelle la découverte, il y a quelques années, sous la pierre de Saint-Samson, d'un cône symbolique.

Par M. E. Herpin : 1° Déclaration du roi concernant la course sur les ennemis de l'État (14 juin 1778) : 2° Billets d'enterrement antérieurs à la Révolution, et billet d'enterrement de M. l'abbé Le Saout, curé de Saint Malo (11 mai 1811) ; 3° Acte d'engagement de l'équipage du corsaire *Le Malouin*, armateur Thomazeau (pluviôse an 9) ; 4° Brevet de nomination du sieur Auguste Magon du Boisgarein, comme garde du corps dans la Compagnie du duc d'Havré (7 mars 1816) ; 5° Lettre de marques du corsaire *La frégate de Monsieur* (mars 177!) ; 6° Placard relatif à l'admission, pour l'an v de la République, des élèves à l'école polytechnique, Rennes, Chausseblanche, imprimeur, à Rennes ; 7° Arbre généalogique de MM. de St-Pern des Lattay, cadets de la maison de Ligouier dressé en avril 1704) ; 8° Note sur les boutons que portaient à leurs habits les gentilshommes bretons aux Etats de Bretagne de 1789 (abbé Chauffier, Vannes) ; 9° Pierre dite *Savon de lavandière de nuit* (doué du Guendy, en Tréguier).

Lectures.

Par M. Dupont : Notes sur la correspondance de Cormatin, grand chef des chouans.

Par M. Haize : Compte-rendu de l'excursion de printemps à Vitré.

EXCURSION DU DIMANCHE 28 JUIN 1914

Vitré. — Les Rochers. – La Collégiale de Champeaux Le château d'Espinay.

Jusqu'au dernier moment, nous avions craint de ne pouvoir faire cette excursion dont le programme était si attrayant ; un concours de circonstances fâcheuses nous

privait de la présence d'un certain nombre de nos collègues ; est-il besoin d'ajouter que ceux qui vinrent n'eurent qu'à se féliciter du courage dont ils avaient fait preuve.

Car il fallait un véritable courage pour se trouver à la prime heure du jour à la gare de Saint-Malo. Si bien que l'un de nos très aimables avocats malouins, s'étonnait en arrivant, d'avoir vu lever l'aurore.

Il est quelques minutes après 8 heures quand nous arrivons à Vitré. Nous nous perdons immédiatement dans les rues moyen-âgeuses de cette ville si curieuse qui a su conserver presque intactes des rues entières bordées de maisons à porches, aux encorbellements de bois sculptés ; en suivant les remparts nous descendons dans la vallée pour remonter ensuite au « rachapt », ce quartier si pittoresque, aux maisons archaïques, depuis l'ancien logis de Pierre Landais, jusqu'à ce béguinage au clocheton bizarre, la maternité, dont nous entr'ouvrons l'huis de la chapelle, le refermant ensuite très doucement pour ne pas troubler l'office.

A droite nous remontons la côte pour jouir du superbe coup d'œil qu'offrent le château et la ville vus de cet endroit.

Pendant ce temps sonnent 9 heures et ceux d'entre-nous qui se sont attardés devront attendre la fin de la messe, pour visiter la belle église Notre-Dame, au clocher gothique si sveltement élancé, à la chaire extérieure de granit si finement ciselée, aux vitraux anciens si remarquablement coloriés.

Une voiture d'excursion nous attend sur la place de l'église, et gaîment, sous un ciel ensoleillé, nous partons pour le château des Rochers, distant de 7 kilomètres, dans la plus verte et la plus riante des campagnes.

Il est 10 heures 1/2 quand nous arrivons au château. Une femme de chambre qui sert de guide aux visiteurs se présente à nous.

Elle nous conduit d'abord dans la chapelle hexagonale,

toute pleine des souvenirs de la famille de Coulanges. Comme nous entrons, un oiseau de nuit appeuré, en tournoyant bat des ailes la coupole.

Une grille tenant à la chapelle donne accès aux jardins du château, nous longeons le corps principal de celui-ci pour arriver à une tour d'angle, percée d'une porte dont le seuil franchi vous introduit dans la chambre même de Madame de Sévigné.

Que n'aurait-on pas alors donné pour ne pas entendre la leçon trop bien apprise du guide, qui vous détaille sans grâce, et sans vous faire grâce d'un détail, les moindres objets de cette pièce très meublée. Trop meublée, car on pourrait supprimer sans inconvénient le tuyau d'un poêle mobile, qui déshonore la cheminée de granit de bel aspect. Voilà 80 ans, l'auteur du *Guide du voyageur en France*, a visité ces lieux et il a noté ceci : « La grille, le cabinet, le grand et bel escalier en granit qui conduit aux divers étages, c'est tout ce qu'il y a de parfaitement conservé du temps de cette femme illustre ; on cherche en vain son mobilier, son secrétaire, son lit ; tout a été renouvelé. »

Alors, il nous reste tout au moins d'authentique, le superbe portrait de Madame de Sévigné attribué à Mignard. Nous n'avons pas a douté de l'exactitude de la relation du *Guide du Voyageur*, car la description du tableau est toujours exacte ; voici ce qu'il en dit : «... il est dans toute sa fraîcheur, on le croirait peint de la veille, tant les couleurs en sont parfaitement conservées, et d'autant plus qu'on y remarque presque la toilette et les costumes actuels : c'est une coiffure grecque, un fichu de gaze fort décolleté, comme de nos jours, un manteau jeté, à longs plis, sur les épaules. » Et il se trouve, que de nos jours encore ce costume pourrait être de l'époque : même coiffure grecque, même décolletage, mais peut-être moins encore de fichu de gaze...

Rapidement nous traversons les premières allées du parc, jetons un regard sur l'inscription du cadran solaire: « Ultimam time », et la femme de chambre veut absolument

que nous éprouvions l'écho célèbre... et nous vendre des cartes postales. Ah ! si la spirituelle marquise revenait incognito subir la visite de son Château, de quelle épistole cinglante n'enrichirait-elle pas ensuite ses œuvres posthumes !

Il est midi moins quelques minutes quand nous arrivons devant le pont-levis du château de Vitré. Nous sommes en retard et la gardienne quitte avec regret les apprêts de son déjeuner pour nous ouvrir les portes du musée. Le Château de Vitré, en partie restauré, mérite autre chose que la rapide visite que nous lui faisons. En une 1/2 heure nous parcourons d'intéressantes salles garnies de collections de tableaux, de sculptures, de faïences, d'armes anciennes qu'il faudrait voir en détail.

Ce sera pour une autre fois, car les archéologues malouins, malgré leur zèle historique, ne peuvent oublier qu'il y a huit heures au moins qu'ils prirent leur premier repas.

*
* *

A une heure 1/2 précises nous remontons en voiture ; en route pour Champeaux. C'est neuf kilomètres à parcourir pour arriver à la riante vallée, très boisée, qui repose du grand soleil qui nous accompagne.

Le versant opposé est dominé par le clocher de l'église, une tour hexagonale surmontée d'une lanterne ajourée. L'église est située au milieu du bourg formé de très vieilles maisons, entourée du cimetière, de grands arbres et d'une fontaine communale pittoresque.

Commencée par les seigneurs d'Espinay vers 1430, l'église de Champeaux appartient aux XVe et XVIe siècles.

Sur le seuil nous sommes attendus par M. le Curé, qui, avec affabilité et complaisance va nous faire l'honneur du temple confié à sa garde, en archéologue très averti des richesses qu'il contient.

Nous descendons quelques marches de pierre, et nous

sommes saisis par la pauvreté des murs nus et blanchis ; quelques pas et nous sommes ravis du contraste que forment avec cette vétusté, les admirables vestiges du mobilier de l'ancienne Collégiale, l'une des plus riches de France.

Le vitrail du chevet, d'une grande beauté, a conservé la fraîcheur et la transparence de son coloris. A gauche du maitre-autel, s'élève un magnifique tombeau de la Renaissance italienne, digne pendant de celui de Thomas James à la cathédrale de Dol, et sans doute dû au même ciseau. C'est le mausolée de Guy d'Espinay et de Louise de Goulaine, sa femme ; il date de 1553. Adossé à ce tombeau, mais dans la chapelle Ste-Barbe accolée au chœur, se trouve un autre monument funéraire, plus simple, où repose Claude d'Espinay, sœur de l'évêque de Dol.

Que dire des stalles des anciens chanoines ? Ce sont de merveilleuses sculptures dont la description demanderait plusieurs pages ; pas un motif des panneaux ou des dais n'est identique ; c'est une dentelle de chêne incomparable, dont le dessin et le fini dénotent une maîtrise surprenante.

Il nous faut cependant en détacher nos regards ; à droite de l'autel un escalier de pierre va nous conduire à la tribune seigneuriale. C'est aujourd'hui une pièce bien pauvre, qui sert d'annexe à la sacristie, un encensoir est posé dans un coin sur le carrelage, rien ne semble nous retenir ici, et cependant M. le Curé, avec un sourire qui devance notre surprise, nous fait remarquer, pendue près de la porte, une peinture ovale, seul ornement du lieu. C'est une Magdalena ; l'un de nous remarque que sans le nimbe d'or qui cercle la chevelure, on croirait à un portrait. Et soudain, nous ne pensons plus aux richesses archéologiques que nous venons de contempler ; nous sommes tout admiration pour ce tableau, non signé, mais sûrement d'un grand artiste. Quelle jolie et douce Marquise a posé jadis pour cette œuvre ? Que d'encens profane a dû monter vers cette gracieuse figure depuis qu'elle fut peinte ! C'est avouons-

le, la pensée pleine de rêve que nous quittons cette petite église où nous venons d'éprouver d'intenses émotions artistiques, en remerciant M. le Curé d'avoir contribué à nous les donner.

Par un délicieux chemin ombragé de grands arbres, nous nous rendons au château d'Espinay, tout voisin. M. le Comte d'Aubigny va nous en faire les honneurs avec une amabilité à laquelle nous sommes particulièrement sensibles.

Sous la conduite du très distingué châtelain, nous faisons le tour du château dont les différentes parties vont du XIIIe au XVIIe siècle, de la vieille tour ruinée qu'un manteau de lierre seul retient, au corps du logis du XVIe siècle qui forme un remarquable monument de la Renaissance.

Nous félicitons M. le Comte d'Aubigny du souci d'art et de respect des styles qu'il a montré dans les importantes restaurations dont ce château a été l'objet.

A l'intérieur, nous admirons d'admirables salles, aux poutres et soliveaux apparents, aux cheminées de granit poli monumentales, le tout recouvert d'arabesques et de dorures ; les murs sont revêtus de tapisseries de Beauvais, et le tout présente un grand air seigneurial.

Par les grandes fenêtres on aperçoit les bois des coteaux encerclant la vallée au milieu de laquelle a été construit ce château, et le jardin à la française se continue par un vaste étang couvert de nénuphars.

Dans la vaste salle à manger d'Espinay, Madame la Comtesse d'Aubigny veut bien nous réserver le plus charmant accueil, et nous invite à déguster une coupe de Champagne.

Nous prenons congé de nos aimables hôtes, ravis de notre visite.

*
* *

Nous sommes revenus à Vitré un quart d'heure avant le passage du train. A 6 heures nous sommes à Rennes ; nous

y prenons un excellent dîner, avant de repartir pour Saint-Malo où s'achève vers 11 heures du soir, l'une des plus intéressantes et des plus gaies excursions parmi celles que nous ayons faites.

SÉANCE DU 10 AOUT 1914

Présidence de M. J. Haize. Une douzaine de Membres seulement assistaient à cette séance ; les convocations ayant été acheminées par Rennes pour être vérifiées par la censure, de nombreux sociétaires ne les reçurent pas en temps voulu.

M. le Président donne la parole à M. Riéger, trésorier, pour l'exposé de la situation financière. Il s'agit de savoir dans quelle mesure la caisse de la Société pourra s'associer au mouvement d'assistance qui se produit de toutes parts, en faveur des victimes de la Guerre.

M. le Président propose de supprimer cette année la publication des *Annales*, dont les frais d'impression évalués à une somme moyenne de 1.200 fr. seront versés aux Sociétés de Secours aux Blessés. [1]

Cette proposition est unanimement approuvée

M. Dupont, appuyé par plusieurs de nos Collègues, demande que, dans l'intérêt de notre Société, celle-ci manifeste sa vitalité, cette année même, par la publication d'un fascicule rendant compte des travaux de l'année ; cette motion, mise aux voix, est adoptée.

---

1 — Au 31 décembre 1914, les versements suivants étaient effectués :
300 fr. à la Société des Secours aux Blessés.
300 fr. à l'Union des Femmes de France.
200 fr. à l'Hôpital auxiliaire de la Concorde.
100 fr. aux Ambulances de Saint-Malo.

La séance solennelle d'Août est supprimée en raison des évènements Le cours ordinaire des séances reprendra ultérieurement.

Avant de lever la séance, M. J. Haize, président, adresse ses vœux aux Membres de la Société qui vont combattre pour défendre l'honneur de la Patrie.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1914

Présidence de M. J. Haize. *Présents* : MM. Rieger, Ledieu, Fave, Renaudin, Huet, Sage, Chatelet, Odot, Porentru, Ch. Gautier, Dupont, Moriceau, Gounot, P. Jean, J. Herpin, Esnoul secrétaire.

M. le Président expose, pour quelles raisons, sur la demande de plusieurs Membres, il a cru devoir reprendre la tenue des séances.

Il rend compte des versements faits aux Sociétés de Secours aux Blessés, conformément à la décision prise précédemment.

M. le Président annonce la mort de notre excellent confrère M. Louis Saubost, bibliophile et Conservateur de la Bibliothèque de Saint-Malo, sur la tombe duquel, il rendra, le lendemain, un juste hommage.

M. le Président salue la mémoire de M. Blondel, membre correspondant, blessé mortellement.

Exhibitions :

Par M. Renaudin : Bague souvenir à chaton pivotant, (époque Louis XVI).

Par M. Odot : Album édité à Lucerne, et consacré aux gloires militaires des cantons confédérés.

Par M. Chatelet : Carte du Gouvernement général de Bretagne, par de Fer.

Par M. Rieger : 1° Photographie d'une allégorie relative aux déprédations allemandes en 1870.

Par M. E. Herpin : 1° *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, par l'abbé Déric (6 vol.) ; *Recueil de* dissertations anciennes et nouvelles sur les apparitions, visions et songes, par Lenglet-Dufresnoy, Avignon, 1751. — 2° Programme d'admission à l'école royale militaire de la Flèche et à l'école spéciale de Saint-Cyr. Rennes, (1818). — 3° Constitut de rente viagère de 10 % sur une tête, (édit de novembre 1778). — 5° Rente viagère à 8 %° sur une tête (1771). Cette constitution est faite au profit des sieurs Hornecaert, Hoggner et Cie, banquiers à Amsterdam.

Lectures :

Par M. Esnoul : 1° Questions relatives à l'impression à Saint-Malo des « Annales de Loigny, » publication éphémère se rattachant à la campagne survivantiste en faveur de Naundorff-Louis XVII. — 2° Sur le nom de « millières » ordinairement lié à la présence de bornes miliaires romaines, nom que l'on trouve imposé à une ferme près Saint-Coulomb, sans qu'il soit possible de signaler la proximité d'une miliaire quelconque. — 3° Chateaubriand et la réclame, (lettre du célèbre malouin à l'un de ses éditeurs).

M. Haize lit les dépêches officielles du mois d'Août 1870, note les évènements locaux de cette époque et les rapproche de ceux d'Août 1914. M. Herpin complète cette communication par certains détails dont il fut le témoin oculaire.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1914

Présidence de M. J. Haize. *Présents* : MM. Riéger trésorier ; abbé Leroy, Renaudin, De la Dorie, Radenac, Pocquet du Haut Jussé, Desfontaines, Fave, Chatelet, Porentru, Bénard, Odot, Le Dieu, Dupont, Huet.

M. le Président annonce la mort de deux Membres de la Société, tués à l'ennemi, M. Adrien Roussel et M. Joseph Mallard et dit quels regrets ils laissent parmi nous. Il fait part également du décès de M. le Capitaine Hulot de Collard, qui laisse inachevée une remarquable histoire du 47e régiment d'infanterie destinée à former deux forts volumes grand format dont l'impression allait commencer.

M. le Président rappelle ensuite le souvenir de M. le Capitaine Cléret de Langavant, l'un des fondateurs de la Société, qui vient d'être promu Commandant sur le champ de bataille, cité à l'ordre du jour et fait Officier de la Légion d'honneur.

Exhibitions :

Par M. E. Herpin : 1°. Certificat de publication de mariage, au prône de l'église paroissiale de St-Malo, délivré le 19 septembre 1784, par P. M. Launay, sub-curé, dont la signature est légalisée par le grand vicaire Durand de la Féronière. Cette pièce porte le sceau à la cire rouge de l'évêque de Saint-Malo.

2°. Ordonnance du roi du 3 novembre 1710, signée Colbert. Elle décide que pour faciliter l'exécution du plan de feu Vauban, relatif à l'accroissement de Saint-Malo, sera démolie la maison de la Connétablie dite « la Licorne » sise près du château en face la nouvelle porte projetée et appartenant au sieur de la Chipaudière qui recevra une indemnité de 22.000 livres.

M. le Président, au nom de M. Herpin empêché d'assister à la séance, fait remarquer tout l'intérêt que présenterait une étude sur les sobriquets donnés à certains immeubles de Saint-Malo.

M. Radenac notaire, à qui ces pièces appartiennent veut bien les offrir à la Société et M le Président l'en remercie vivement.

Par M. J. Haize : 1° Table des Marées publiée en 1816 par L. Hovius, imprimeur-libraire à Saint-Malo, place de la Paroisse, nos 589-590.

2° La Petite Gazette Curieuse, feuille mensuelle in-4, publiée pendant la guerre de 1870, chez J. Bazouge, imprimeur à Dinan.

3° Collection de pièces ayant appartenu à la famille de Calonne et provenant d'uue banque de Londres :

1. — Compte-courant de Calonne, ancien Ministre de Louis XVI, chez Herries et Cie à Londres, pendant l'année 1791.
2. — Ordonnancement de 600.000 livres sur le Trésor du Roi, au profit de M. de Calonne, donné au quartier-général de l'armée à Somme-Tourbe le 28 septembre 1792.
3. — Lettre de nomination comme chevalier de Saint-Louis de Charles-Henry de Calonne, fils du Ministre, (1798).
4. — Billets à ordre signés de Calonne.
5. — Succession de M. de Calonne : a/ Acte en parchemin auquel est attaché le sceau de la cour prérogative de l'archevêque de Cantorbery ; b/ Acte de renonciation de Mme de Calonne à la succession de son mari, portant la signature de Talleyrand. (an xi).
6. — Compte-courant final de Charles-Henry de Calonne chez Villegille, Corson et Co de Londres, (1802-1804).
7. — Compte de solde des mêmes au même (1804).
8. — Testament de Charles-Henry de Calonne (il ne fut jamais produit) portant trois cachets de cire rouge aux armes de Calonne et des témoins : Le Comte de Senecé et le Comte Macnemara.
9. — Extrait d'acte conférant la succession de M. de Calonne à l'abbé de Calonne, en l'absence d'un testament.

M. Haize fait ressortir tout l'intérêt qui s'attache à ces pièces inédites, d'origine anglaise, pour l'histoire. L'un des

associés du comptoir d'où proviennent ces documents, Corson, épousa l'une des filles de l'un des conjurés de la conspiration de La Rouerie, et se trouva mêlé aux affaires politiques pendant les Restaurations et aux Cent-Jours ; il est probable même qu'il joua un rôle, pendant l'émigration, en Angleterre.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1914

Présidence de M. J. Haize. *Présents* : MM. Riéger, trésorier ; Dupont, Renaudin, Fave, Gounot, Bénard, Porentru, Le Dieu, Jean.

M. le Président communique une lettre de l'Académie de Bordeaux, sur la destruction de la cathédrale de Reims. Il a répondu en associant notre Société, gardienne si fidèle de ses souvenirs historiques, aux protestations véhémentes qui s'élèvent de toute part contre le vandalisme des armées allemandes.

Exhibitions :

Par M. Herpin : « Prisage et partage des héritages dépendant des successions de feu Messire François Magon et dame Marie-Gertrude Magon, son épouse, seigneur et dame de la Lande et du Plessix-Bertrand. Savoir : L'ancien château et forteresse du Plessix-Bertrand situé en la paroisse de Saint-Coulomb, évêché de Dol, et dont il ne reste plus que les ruines du Donjon, avec une ouverture de porte où était un pont-levis ; lequel château avant d'avoir été pris et démoli à la fin du 16e siècle, consistait, outre le donjon, en plusieurs tours dont une nommée la tour de l'aigle, l'autre la tour du Capitaine et la troisième la tour Duguesclin. Et, en joignant étaient la basse-cour,

le colombier et autres logements entourés de boulevards avec leurs fossés pleins d'eau, le tout actuellement ruiné et contenant, en fond, environ 66 cordes de terre, tenu prochement et noblement du seigneur et Comte de Dol, à devoir, foi, hommage et chambellenage, sans autre charge. — Ce que dessus formant et composant le principal revenant hors partage au dit Messire Nicolas-Ange, fils aîné, héritier principal et noble, en conséquence nous n'y avons donné aucune estimation. » (Document déposé en l'étude de Me Radenac, notaire.)

Communication :

Par M. Dupont : Renseignements sur Mme d'Anjou, née en 1763 auprès de Coutances, et récit d'une fête costumée donnée à Avranches lors de l'entrée des Vendéens dans cette ville, laquelle se termina, grâce à la complicité de Mme d'Anjou, par l'évasion d'un royaliste passé au service des bleus, Chauvin, marchand drapier, qui devait être exécuté le matin même. Cette très intéressante communication est extraite d'un ouvrage en préparation.

BIBLIOTHÈQUE

Dons faits pendant l'année 1914.

Résumé d'actes notariés et documents divers pour servir à l'histoire du pays Castrais (XVIe et XVIIe siècles), *offert par M. Renaudin.*

Nantes ancien et le pays Nantais, de Dugast-Matifeux, *offert par M. Renaudin.*

L'histoire et les historiens du Clos-Poulet, rapport de M. J. Haize au Congrès de l'Association Bretonne.

Fleur de Houle, par E. Herpin, *offert par l'auteur.*

Le sieur Calonne dénoncé à la Nation française, (Requête de M. de Calonne et Mémoire de la Chalotais) Londres, 1787, *offert par Mme de Gaudemont.*

Fascicule du « Souvenir Français » annonçant et relatant la cérémonie de l'église Saint-Roch en l'honneur de Duguay-Trouïn, *offert par M. G. Saint-Mleux.*

Quelques actes normands des 14e, 15e et 16e siècles, recueillis et publiés par V. Hunger (1911), *offert par M. E. Dupont.*

Le Siège et la Prise de Caen par Charles VII en 1450, par V. Hunger (1912), *offert par M. E. Dupont.*

Mémoires de l'Association Bretonne (12 volumes) *offerts par M. J. Haize.*

Recueil factice de dix-huit pièces imprimées de l'époque révolutionnaire, *offert par M. J. Haize.*

Peintures, sculptures et vitraux héraldiques, par M. Paul Morel.

Un dernier mot sur la croisade mayennaise de 1158, par M. E. Laurain.

Prisage des meubles du château de Combourg, par M. Anne Duportal.

The Hero of Britanny (Armand de Chateaubriand), traduction anglaise de l'ouvrage de M. E. Herpin, *offert par l'auteur.*

Trois montres faites à Saint-Malo, par M. le baron Gaëtan de Wismes.

Histoire Ecclésiastique de Bretagne, par l'abbé Déric, *offert par Mme de Gaudemont.*

Recueil de dissertations sur les apparitions et les songes, par l'abbé Lenglet-Dufresnoy, (1851), *offert par Mme de Gaudemont.*

NOS MORTS

M. LOUIS SAUBOST

Le 30 octobre a été inhumé au Cimetière de Saint-Malo, l'un des Membres fondateurs de notre Société, M. Louis Saubost, bibliophile, Conservateur de la Bibliothèque Municipale de Saint-Malo, Officier d'Académie.

Sur la tombe de notre regretté collègue, M. J. Haize, président, s'exprima en ces termes :

Messieurs,

Nous pouvons avoir cette illusion, qu'en ces jours de grandes choses et de deuils, la mort frappe moins en aveugle qu'aux temps habituels, et qu'elle veut unir dans la même perennité ce qui est sage, ce qui est valeureux.

Dans le caractère de notre Collègue et Ami, M. Louis Saubost, nous reconnaissions les vertus qui font si agréable et si sûr le commerce de certains hommes, nous lisions la bonté, nous ressentions la cordialité et nous éprouvions la serviabilité qui les font aimer de tous et qui gardent de toute défaillance leur souvenir dans la mémoire de ceux qui ont eu le bonheur de les apprécier.

Depuis la fondation de notre Société archéologique de St-Malo, depuis quinze ans, M. Louis Saubost fut intimement lié à notre vie littéraire, nous communiquant des documents essentiels pour l'histoire du pays, pièces rares et précieuses, que chercheur averti, il savait découvrir et mettre en valeur par ses commentaires. Ces études bibliographiques et littéraires dans lesquelles ses qualités de fin lettré s'alliaient au sens critique le plus judicieux ; ces lectures qu'il nous fit trop rarement à notre gré, sur l'influence des êtres et des choses de notre pays et de notre histoire, chez les écrivains qui s'en sont inspirés, non seulement décelait la vaste érudition du bibliophile incomparable qu'il fut, mais encore dévoilait un coin de son âme supérieure qui savait envelopper les

dissertations plus ou moins sévères d'une critique sans âpreté et sans ironie, d'une fleur poétique et d'une pointe d'esprit.

Rappelons, mes chers Collègues, combien il savait faciliter nos travaux en nous offrant les trésors de cette riche bibliothèque qu'il avait formée avec une science profonde ; nous avons compris de quelle direction éclairée il orienta souvent notre plume, — il s'en serait vivement défendu, s'il s'en était douté, — par les recherches personnelles, par les notes précieuses, qui répondaient à notre appel d'indications bibliographiques que nous savions trouver auprès de lui, et qu'il nous prodiguait avec une affabilité sans pareille.

Aussi notre désir fut-il souvent, de le voir occuper dans notre Bureau, la première place à laquelle il était destiné plus que tout autre, et que sa grande modestie refusa, acceptant seulement de prendre une part discrète aux réunions du Comité de publication.

Avec M. Louis Saubost disparaît une personnalité aimable et cordiale, ayant un amour passionné pour son clocher, un culte fervent pour l'histoire de sa ville. Ame douce et forte, esprit délicat et cultivé, figure bien malouine et bien française, M. Louis Saubost ressentit très vivement les tristesses de l'heure ; l'une de ses dernières pensées, sans doute la dernière, fut pour le front des armées auquel il avait la fierté et l'angoisse de savoir l'un des siens.

Il part, avant qu'au-dessus des nuées sombres du combat s'élève l'aurore des victoires intégrales ; sans doute était-il destiné à les contempler des suprêmes sérénités, où ceux qui les font de leur courage et de leur sang, s'unissent aux bons ouvriers de la première heure qui les ont préparées à leur insu, en travaillant avec amour à faire aimer le sol natal.

— Cher et regretté Collègue, vous fûtes de ceux-là !

M. ANDRÉ BLONDEL

D'une profonde érudition et d'un abord extrêmement sympathique, auteur d'une monographie de Chartres absolument remarquable, quelques jours avant la guerre, j'avais encore le grand plaisir de rencontrer à Dinard, notre aimable collègue, toujours ardent et passionné pour les beautés de notre histoire, de l'histoire de cette Côte d'Emeraude où l'attachait le souvenir de ses ancêtres et à laquelle il aimait consacrer ses instants de loisir.

Je l'ai reconnu tout entier, dansce passage d'un compte-rendu de ses funérailles à Chartres, où il était avocat, conseiller municipal et secrétaire de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir :

« ... Au combat de Rembercourt, le 7 septembre, à huit heures du matin, il est blessé à la tête en conduisant sa compagnie au feu ; pansé sommairement par ses hommes, sans souci de sa blessure, il reste à son poste de combat jusqu'à six heures du soir, et, quand revenu ici, ses amis lui disaient qu'il aurait dû se rendre à l'ambulance, il répondait : « Pouvais-je les quitter, quand tous les autres officiers sont tombés ! » Parole sublime dans sa simplicité et qui peint bien les héros.

« Evacué sur l'arrière, il revenait à Chartres, le 11 septembre, pour y recevoir au milieu des siens, les soins que nécessitait son état ; il put encore conter son odyssée, et plein d'espoir dans une guérison prochaine, il disait à son entourage : « J'en ai pour douze ou quinze jours au plus et je retourne là-bas, retrouver mes Beaucerons ! »

« Mais hélas, la blessure était plus grave qu'il ne l'avait supposée, et le 15 septembre, à neuf heures du soir, il s'éteignait doucement, sans souffrance, après avoir fait à la digne femme qui a partagé sa vie cette recommandation touchante : « Je désire que deux des cordons du poêle soient tenus par deux blessés du 302e. »

Etrange rencontre, son beau livre sur Chartres porte en frontispice la reproduction d'un tableau de Bouchot au Musée de cette ville : « La Mort de Marceau. »

Mourir au champ d'honneur ! Quelle plus belle fin peut désirer un historien ? Après avoir contribué par ses livres à faire aimer la petite Patrie, mourir pour la grande. Quel est celui d'entre nous qui n'envierait pas un pareil sort... Et comme le souvenir de M. André Blondel restera grand pour ceux qui l'ont connu et apprécié.

J. H.

M. ADRIEN ROUSSEL

M. Adrien Roussel, neveu de M. Georges Saint-Mleux ancien président, était entré tout récemment dans notre Société. Il avait été admis comme Membre titulaire à la séance du 15 décembre 1913.

Originaire de Normandie, il s'était attaché définitivement à notre pays, en s'alliant récemment à l'une de nos plus anciennes familles malouines.

La plus grande sympathie l'attendait au milieu de nous. Hélas, la guerre ne lui laissa pas le loisir de venir l'éprouver. Sous-Lieutenant d'Infanterie de réserve, notre jeune Collègue fut mortellement frappé, dès le 14 septembre, à Gueux, l'un des champs de bataille de la Marne.

M. JOSEPH MALLARD

Avec cette bonne grâce charmante qui lui était habituelle, M. J. Mallard, avoué à Saint-Malo, était entré dans notre Société en 1909. Il avait bien, tout d'abord, objecté à ses présentateurs que ses devoirs professionnels ne lui permettaient pas de prendre une part active aux travaux de notre Compagnie, mais il nous avait promis une sympathie fidèle. S'il n'assistait pas, d'ordinaire, à nos séances mensuelles, du moins, il se rendait volontiers et presque chaque fois à ces réunions amicales que la tradition nous fait tenir chaque année et il avait même participé à quelques-unes de nos plus intéressantes excursions. M. J. Mallard qui connaissait parfaitement le pays, choses et gens, appréciait avec faveur nos productions historiques et archéologiques qui viennent sous forme d'*Annales* trouver chez eux nos collègues empêchés d'assister à nos séances ; il aimait à compulser nos collections et lorsqu'une pièce ou un document curieux pour le pays malouin tombait sous ses yeux hors du sac des vieux papiers qu'un homme d'affaires consulte souvent avec fruit pour l'établissement des lettres de propriété par exemple, il se faisait un plaisir de les signaler à notre intention et même de les confier discrètement à notre examen. Lauréat de la Faculté de Rennes, M. J. Mallard y avait soutenu une bonne thèse de doctorat sur *Les Valeurs Mobilières Etrangères, en France, au point de vue fiscal.* Une cléricature laborieuse dans une grande étude de Paris l'avait rompu à la pratique des affaires Devenu titulaire d'une charge importante dans une ville, où se concentrait toute son affection, le jeune avoué militait avec soin et avec une probité parfaite devant le Tribunal Civil de Saint-Malo : il avait gagné rapidement l'estime des magistrats et tous les hommes de loi se plaisaient à reconnaitre sa courtoisie, son assiduité aux audiences, son esprit de corporation et son dévouement inlassable envers ses clients.

La mobilisation le trouva dans la pleine activité d'une étude

florissante. Il quitta ses dossiers et, simplement, partit où le devoir l'appelait revendiquant même sa place au lieu du danger. Le 21 octobre 1914, Joseph Mallard, adjudant au 76e régiment territorial d'infanterie tombait au champ d'honneur, en Belgique, sur les bords tragiques de l'Yser. La Providence lui épargna, du moins, les horreurs d une longue agonie car la balle qui le foudroya lui donna seulement le temps d'élever son âme à Dieu.

A sa famille éplorée, notre Société offre ses plus respectueuses condoléances et l'assure qu'elle conservera fidèlement le souvenir de celui qu'une mort glorieuse vient d'enlever si tragiquement à l'affection de ses nombreux amis. E. D.

Saint-Servan. — Imprimerie J. Haize

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉES 1915-1918

J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

1919

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement de Saint-Malo

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE Cᵉᵘʳ ✻. ✿. de l'Académie Française.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. CH. LE GOFFIC, Homme de Lettres, Paris.
M. B. POCQUET DU HAUT JUSSÉ, Historien, Rennes.

Anciens Présidents

M. Jean-Marie HAMON, (1900-1901), décédé en 1903.
M. Eugène HERPIN (1902-1903, 1908-1900).
M. Etienne DUPONT (1904-1907).
M. Georges SAINT MLEUX (1910-1913).

Bureau pour 1916-1917

Président	M. J. HAIZE.
Vice-Président	M. H. MAGON DE LA GICLAIS.
Secrétaire	M. X. POCQUET DU HAUT JUSSÉ.
Secrétaire-Adjoint	M. L. BOIVIN.
Trésorier	M. C. RIEGER.
Archiviste	M. A. BÉNARD,

Bureau pour 1918-1919

Président	M. H. MAGON DE LA GICLAIS.
Vice-Président	M. E. HERPIN.
Secrétaire	M. H. POCQUET DU HAUT JUSSÉ.
Secrétaire-Adjoint	M. L. BOIVIN.
Trésorier	M. A. PORENTRU.
Archiviste	M. le Commandant CLERET DE LANGAVANT.

Comité de Publication

Les anciens Présidents, les Membres du Bureau, MM. l'abbé LEROY, l'abbé LEGAIGNOUX, ESNOUL-LE SÉNÉCHAL.

Membres Titulaires

1900

M. BOIVIN Louis, publiciste, rue de Toulouse, St-Malo.

M. DUPONT Etienne, juge au tribunal civil, rue d'Orléans, St-Malo.

M. HAIZE Jules, ✪, ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au bien, Imprimeur-Editeur, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan.

M. HERPIN Eugène, avocat, ⚷, Lauréat de l'Académie Française et de la Société Nationale d'Encouragement au bien, rue d'Asfeld, Saint-Malo.

M. LACHAUD, capitaine au 151e de Ligne, Fort de Moulainville, près Verdun (Meuse).

M. l'abbé LEGAIGNOUX, aumônier de l'Hôpital général, St-Malo.

M. l'abbé MATHURIN, recteur de St-Laurent, Rennes.

M. POULIQUEN, villa Long-Avel, St-Malo.

M. RADENAC, notaire, rue de Dinan, St-Malo.

M. SAINT-MLEUX Georges, agrégé de l'Université, 2, rue d'Asfeld, St-Malo.

M. SARRAZIN, ✪, ⚷, Lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au bien, avocat, 11, rue Mademoiselle, Versailles.

M. LOUIS DE BIZIEN, villa Daisy, Dinard.

M. LEMÉE, notaire honoraire, Les Jardins, Paramé.

1901

M. RIEGER, ✪, ✠, Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan.

M. le Général MAGON DE LA GICLAIS ✻, au Château de la Chipaudière, Paramé.

M. AUBERT, bibliothécaire hon^re à la bibl. nat., Vildé-la-Marine, et 23, rue Brézin, Paris.

M. HERPIN Julien, ancien notaire, rue Jacques-Cartier, Saint-Malo.

1902

M. PEYNAUD, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.

M. FAVE, capitaine des Douanes en retraite, 23, rue de Toulouse, St-Malo.

M. BRAULT, avocat, rue St-Philippe, St-Malo.

M. LECOMTE Charles, Licencié en droit, Correspondant du Comité départemental pour l'Histoire Economique de la Révolution Française, Dol.

M. NOURY ✻, docteur en médecine, rue St-Vincent, St Malo.

M. SURCOUF Robert, Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer, et rue de Tocqueville, 23, Paris.

M. AOUSTIN, avocat, la Ville-André, près Combourg, et Saint-Malo.

M. SAINT MLEUX Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.

M. GUIBOUX Joseph, ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, villa des Epinays, St-Malo.

M. DEGOUX ✻, Contrôleur pp. des Tabacs, en retraite, Dol.

1903

M. LACHAMBRE Ch., ancien député, La Briantais, St-Servan.

M. MARTIN, avocat, rue des Vieux-Remparts, St-Malo.

M. RAMET André, 10, rue Edouard-Fournier, Paris.

M. GILBERT H., notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.

M. AUBAULT, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.

M. BAUD, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.

M. PERCEVAULT, notaire, Dol.

M. CLÉMENT, huissier, Dol.

1904

M. THUBERT, docteur en médecine, rue de Toulouse, St-Malo.

M. VIGOUR, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.

M. LEMARIÉ, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.

M. FERRAND, D^r en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.

M. LEROUX, bijoutier, rue de Dinan, St-Malo.

M. BLAIZE DE MAISONNEUVE, rue d'Orléans, St-Malo.

M. MOY, notaire, Cancale.

M. LEQUEU, notaire, Dol.

M. DE RAULIN DE RÉAL-CAMP, 37, rue Gros, Paris.
M. LE MASSON, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. JENOUVRIER, Sénateur d'Ille-et-Vil., boul. Sévigné, Rennes.
M. TRÉGUY E., curé-doyen, Matignon.
M. TULOUP, rue St-Vincent, St-Malo.
M. ODOT, père, rue du Boyer, St-Malo.

1905

M. DE LA PORTBARRÉ Georges, château de Lourdes, St-Méloir-des-Ondes.
M. BÈGNÉ Jules ✻, médecin-vétérinaire, St-Servan.
M. OBERTHUR Charles, faubourg de Paris, Rennes.
M. PORENTRU Auguste, rentier, 11, rue de Dinan, St-Malo.
M. ESNOUL L., château de la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. SALLE Alb., avocat à la cour d'appel, 5, place Malesherbes, Paris.
M. GASNIER-DUPARC Alphonse ✻, avocat, maire de St-Malo.
M. MAHÉ, négociant, St-Servan.
M. VÉRON, maire de Roz-Landrieux.
M. SAGE Jacques ✻, ancien commissaire-priseur, boulevard St-Germain, 84, Paris.
M. AVRIL, négociant, St-Malo.
M. HOUITTE DE LA CHESNAIS Armand, ancien magistrat, Saint-Malo.
M. BAZIN René, rue des Lauriers, St-Malo.
M. INSLEY, fils, La Godelle, Paramé.

1906

M. le Marquis DE BELLEVUE, 1, rue Lesage, Rennes, et château d'Augan (Morbihan).
M. DUBOIS-FRESNEY, député de la Mayenne, St-Servan.
M. JUMELAIS, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. HEURTAULT ✻, docteur en médecine, St-Servan.
M. ROBICHON, architecte, avenue du Lycée Lakanal, Bourg-la-Reine (Seine).
M. LHUILLIER, boulevard Douville, St-Servan,

1907

M. DE TONQUEDEC Guy, château de Coët-Bicor, par Éréac (Côtes-du-Nord).
M. PROVOST, capitaine d'infanterie en retraite, St-Servan.

M. l'abbé LEROY, Lauréat de l'Académie française, aumônier des Chênes, Paramé.

1908

M. DUVIGNAUD, ancien conseiller municipal, rue d'Orléans, St-Malo.

BIBLIOTHÈQUE publique de New-York.

M. LACOUR, notaire, St-Briac.

M. DAUPHIN, avoué, place St-Vincent. St-Malo.

M. BOURDET Joseph, banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.

M. l'abbé CAMPION, Dir. du Cours St-Cyr, Institution St-Vincent, Rennes.

M. LEFEBVRE, Le Sillon, avenue Pasteur, St-Malo.

M. Renaudin C., avocat, Rothéneuf.

M. DUFRÈCHE, consul de France, rue du Chapitre, St-Servan.

1909

M. VERCOUTÈRE, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.

M. DUCOUSSO Georges, Directeur de la Régie Ottomane des Tabacs, Beyrouth (Syrie).

M. LE CORNEC, notaire, Miniac-Morvan.

M. DESFONTAINES Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue Constantine, St-Servan.

M. GUERNIER, député d'Ille-et-Vilaine, villa Thaïs, Paramé, et 7, rue François Ier, Paris.

M. SAUCET, greffier du Tribunal Civil, St-Malo.

M. DE LORGERIL Stanislas, la Malouine, Paramé.

M. JEAN P., avocat, rue du Chapitre, Rennes.

M. LE DIEU Alfred, percepteur en retraite, 16, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan.

1910

M. HUET. notaire, rue de Toulouse, St-Malo.

M. DÉRIENNIC E., directeur de la Société Générale, rue de la Paroisse, St-Malo.

M. DEBON P., inspecteur d'assurances, Les Sapins, Paramé.

M. BORDEAUX-DESBARRES M., villa La Corbinière, St-Malo.

M. J. FAUCHON, exportateur, avenue Kruger, St-Malo.

M. H. DELACOUR, avocat, St-Malo.

M. FOURCHÉ, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.

M. Mougne, pharmacien, rue St-Vincent, St-Malo.
M. A. Sulblé, notaire, rue Ville-Pépin, St-Servan.

1911

M. A. Malapert, propriétaire de l'hôtel de l'Univers, St-Malo.
M. Chottin, propriétaire, rue St-Vincent, St-Malo.
M. W. Bessec, commerçant, la Croix du Fief, St-Malo.
M. le chanoine Béziel, Supérieur du Collège, St-Malo.
M. A. Poirier, tailleur, rue de Dinan, St-Malo.
M. le docteur Duhamel, rue de Toulouse, St-Malo.
M. l'abbé Dupuy, Licencié en droit, Licencié ès-lettres, professeur au Collège de St-Malo.
M. Lud. Lemoine, armateur, chât. de La Ballue, St-Servan.
M. A. Frangeul, avocat, 10, rue Maupertuis, St-Malo.
M. E. Houduce, armateur, villa St-Pierre, St-Malo.
M. Gallais P., directeur du Comptoir d'Escompte, St-Malo.
M. St-Mleux A., licencié en droit, 2, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Ameline O., exportateur, villa Kerdour, St-Malo.
M. de la Villefromoy J., négociant, rue des Cordiers, St-Malo.
M. l'abbé Bondon H., profes[seur] de Philosophie au Collège de St-Malo.
M. l'abbé Berthault J., aumônier, rue Maupertuis, St-Malo.
M. l'abbé Havard G., vicaire à la Cathédrale, St-Malo.
M. Aumonier P., avocat, ?, rue St-Pierre, St-Malo.
M. l'abbé de Courson, villa Les Dunes, Dinard.
M. le docteur Gand Ch., rue de Dinan, St-Malo.
M. Bazin de Jessey Y., château du Montmarin, Pleurtuit et boulevard des Invalides, 15, Paris.

1912

M. le docteur Page, chirurgien, place Chateaubriand, St-Malo.
M. Pocquet du Haut-Jussé, Ste-Cecile, Paramé.
M. Mallard L., avocat, l'Ormerie, Paramé.
M. l'abbé Doaley A., vicaire à la Cathédrale, St-Malo.
M. Bihoreau, exportateur, St-Malo.
M. le baron de Roquefeuil, commandant en retraite, rue Guy-Louvel, St-Malo.
M. Guynot de Boismenu, banquier, rue d'Orléans, 5, St-Malo.
M. Lambert L.-G., correspondant du *Temps*, 3, Rector Street, New-York.
M. Guilloux, huissier, rue des Halles, St-Malo.

1913

M. SAUVAGE, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. F. SAILLAND, Les Jonchées, Paramé.
M. LE LA VIEUXVILLE, avocat, St-Cast (Côtes-du-Nord).
M. L. MORICEAU, professeur de dessin, rue Gouin-de-Beauchêne, St-Malo.
M. le vicomte DE NANTOIS, 18, rue Galilée, Paris, et la Vigne, Paramé.
M. BARBOT, principal clerc de notaire, St-Malo.
M. le docteur AUBRY, place Chateaubriand, St-Malo.
M. le comte DE LA GOUTTE, capitaine au 47e rég. d'inf., St-Malo.
M. J. DÉPINAY, ancien notaire, boul. Haussmann, 152, Paris.
M. MAINSARD, fils, avocat, St-Malo.
M. BURET, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, place Alexandre III, St-Servan.
M. CHATELET, négociant, 3, rue de la Mettrie, St-Malo.
M. LE MASSON Jean, avocat, villa Reinette, Paramé.
M. HÉMAR Yves, architecte, rue Guy Louvel, St-Malo.
M. l'abbé PESSEAU, rue Le Pailleur, St-Servan.
M. LA COSTE, comptable, rue Maupertuis, St-Malo.
M. TULOUP, docteur en médecine, rue de Dinan, St-Malo.
M. DAULT, ancien pharmacien, rue Albert Ier, St-Servan.
M. MAHÉ, directeur du Bureau Véritas, St-Malo.
M. PORET, industriel, rue Dreux, St-Servan.
M. Ch. GAUTIER, 20, rue La Pomellec, St Servan.
M. TAILHADES, courtier maritime, St-Servan.

1914

M. l'abbé LEMASSON, vicaire, St-Jacut.

1916

M. FILLATRE, ancien directeur de l'Enregistrement, Paramé.
M. le comte DE LA VILLE-GONTHIER, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. le commandant CLÉRET DE LANGAVANT, chemin de Moka, St-Malo.

1917

M. le général DE FERRON, La Ville-ès-Offrants, St-Coulomb.

1918

M. Edouard INSLEY, place de la Fontaine, St-Malo.
M. le marquis d'AMPHERNET, 90, Grande Rue, Dinard.

Membres Correspondants

M. Guérin Henri, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, 8, rue de la Barouillère, Paris.

M. Dagnet A., ✠, professeur de lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.

M. Hervichon. entreposeur des tabacs, Dinan.

M. Sottas J., docteur en médecine, 47 bis, avenue Bosquet, Paris.

M. Fettu A., professeur de droit à l'Université, Rennes.

M. Barbet, président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 47, rue de Berlin, Paris.

M. Grivart René, avocat, 31, rue Fortuny, Paris.

M. Mary, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 41, rue d'Alésia, Paris.

M. du Bois St-Séverin, 7, rue Kléber, Rennes.

M. Léouzon-Leduc, à la Mettrie, en St-Coulomb, et 20, rue Pigalle, Paris.

M. Saint-Mleux Henri, avocat, 15, rue des Réservoirs, Versailles.

M. Gouarne E., 48, avenue de St-Ouen, Paris.

M. Ollivier, avocat, St-Ouen, près Paris.

M. Gendry, rue du Bourgneuf, Moncontour (Côtes-du-Nord).

M. Lemee Paul, docteur en droit, 28, rue de Vaugirard, Paris.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo échange son bulletin

---

France

Ain. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourg.

Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

— Société Historique, Archéologique et Scientifique de Soissons.

Algérie. — Société Archéologique de Constantine.

Allier. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.

Alpes (Hautes). — Société d'Etudes scientifiques des Hautes-Alpes, Gap.

Aude. — Commission Archéologique de Narbonne.

Bouches-du-Rhone. — Société d'Etudes provençales à Aix.

Calvados. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Charente. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Société d'Archéologie de Saintes.

Cher. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

Corrèze. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Cote-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

— Société Historique et Archéologique, Beaune.

Cotes-du-Nord. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.

Creuse. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.

EURE-ET-LOIR. — Société Dunoise, Châteaudun.
— Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.
FINISTÈRE. — Société Archéologique du Finistère, Quimper.
GARD. — Académie de Nîmes.
GARONNE (Haute). — Société Archéologique du midi de la France, Hôtel d'Assézat, Toulouse.
HÉRAULT. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.
ILLE-ET-VILAINE. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
— Société Archéologique et Historique de l'arrondissement de Fougères.
— Annales de Bretagne, Rennes.
INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Touraine, Tours.
LOIRET. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes et du département, Nantes.
MAINE-ET-LOIRE. — Société Nationale d'Agricult^re, Sciences et Arts d'Angers.
MANCHE. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.
— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.
— Société nationale académique de Cherbourg.
— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.
MARNE. — Académie nationale de Reims.
MARNE (Haute). — Société Historique et Archéologique de Langres.
MAYENNE. — Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, Laval.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.
MORBIHAN. — Société Polymatique du Morbihan, Vannes.

Nièvre. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, Nevers.

Nord. — Société Archéologique de l'arrond[t] d'Avesne.

— Société d'Emulation de Roubaix.

— Société d'Emulation de Cambrai.

— Société Dunkerquoise d'Archéologie, Dunkerque.

Oise. — Société Historique de Compiègne.

Orne. — Société Historique et Archéologique de l'Orne, Alençon.

Pas-de-Calais. — Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

— Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

Puy-de-Dome. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

Saone-et-Loire. — Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, Mâcon.

— Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

Seine. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 54, avenue de Breteuil, Paris.

Seine-et-Marne — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.

— Société d'Histoire et d'Archéologie, Provins.

Seine-Inférieure. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

Somme. — Société d'Emulation d'Abbeville.

— Société des Antiquaires de Picardie.

— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres et Arts.

Tarn. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, du Tarn, à Albi.

Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, Montauban.

Var. — Académie du Var, Toulon.

Vendée. — Société d'Emulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon.

Vienne (Haute). — Société Archéologique de Bellac, « Dolmen club ».

Vosges.— Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

— Société Polymatique Vosgienne, à St-Dié.

Yonne. — Société d'Etudes d'Avallon.

Etranger

Angleterre. — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.

— Derbyshire Archæological and Natural History Society, 3, Market Place, Derby.

— Bibliothèque Bodléienne, Oxford.

— Clifton Antiquarian Club, Clifton.

— Surrey Archæological Society, Castle Arch. Guildford.

Belgique. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, 14, Boulevard de la Citadelle.

— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, Verviers.

— Cercle Archéologique, Littéraire, Artistique de Malines.

— Cercle Historique et Archéolog. de Courtrai.

— Société Historique et Archéolog. de Tournai.

— Cercle Archéologique du canton de Soignies.

— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).

Canada. — Société du parler français au Canada, Université Laval, Québec.

Etats-Unis.— The Smithsonian Institution, Washington.

Italie.— Bulletin de la Bibliothèque communale de Bologne.

Jersey (Ile de).— Société Jersiaise, 1, Hill Street, St-Hélier.

Suède. — Université d'Upsal.

Suisse. — Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.

— Société d'Histoire de Berne.

Tunisie. — Société Archéologique de Sousse.

MÉMOIRES

LES PRISONNIERS DE GUERRE EN BRETAGNE

AU XVIIIE SIÈCLE

Les événements tragiques, qui se sont produits au cours de la Grande Guerre, ont donné un regain d'actualité à de nombreuses et très vieilles questions historiques. L'armement, la stratégie, l'économie politique et sociale, les coutumes et les procédés des combattants, les ravages causés par l'ennemi aux territoires envahis, la réparation des dommages à la propriété privée, les lourdes charges financières écrasant les belligérants vainqueurs et vaincus, ont provoqué et provoquent encore, tous les jours, des études d'un intérêt qui, pour être rétrospectif, n'en est pas moins évident. On a recherché, dans les plus vieux auteurs, des textes où il était question de tranchées ; les mesures prises, si tardivement, pour protéger les navires contre les perfides sous-marins, ont rappelé, surtout en Bretagne, les Convois de la Mer, organisés par le duc Jean et il n'est pas jusqu'à la colossale Bertha qui n'ait remémoré, dans l'esprit des antiquaires épris de balistique, ces énormes bombardes du quinzième siècle, envoyant, péniblement il est vrai, à moins de deux cents pieds, des bedaines de granit d'un diamètre supérieur à nos 420. La télégraphie sans fil nous a valu des comparaisons ingénieuses avec les feux allumés par les Grecs sur les collines de l'Hellespont pour annoncer de grandes victoires ; les liquides enflammés,

lancés si sournoisement et si cruellement au visage de nos poilus, ont tiré de l'oubli ces mystérieux jets brûlants, connus sous le nom de feu grégeois, qui provoquèrent la stupeur du bon sire de Joinville ; aussi, pour peu que l'historien soit observateur et philosophe, il peut toujours affirmer hardiment que rien n'est nouveau sous le soleil.

Mais parmi ces questions d'un ordre très varié ayant trait à la conduite ou aux événements de la guerre, il en est une, que les hostilités qui viennent d'ensanglanter et de bouleverser le monde, rendent plus spécialement intéressante. Quel fut, dans notre pays, le sort des prisonniers de guerre aux derniers siècles ?

De toutes les villes de France, il n'en est certainement pas une seule où la haine des Anglais ait été aussi longtemps tenace et vivace qu'à St-Malo. La violence et la persistance de ce sentiment s'expliquent aisément par l'histoire. Dès le treizième siècle, les Malouins aident Philippe-Auguste à expulser les Anglais de la Normandie et se joignent à St-Louis pour les bouter hors Saintonge. Lancastre assiège St-Malo en 1378. En 1425, une flotte bretonne détruit de nombreux vaisseaux anglais près du Mont St-Michel. En 1693 et en 1695, St-Malo est terriblement bombardé. En 1758, les troupes de Marlborough et de Howe débarquent, à deux reprises, entre le cap Fréhel et Cancale et saccagent le pays malouin. Jusqu'aux beaux jours de l'Entente Cordiale, la haine des gens de St-Malo pour leurs anciens ennemis les Anglais était profondément enracinée dans leurs cœurs. Quelques-uns d'entre nous se rappellent encore un incident, plus comique que tragique, qui se produisit dans la Cité des Corsaires, durant la guerre du Transvaal. Les Anglais venaient de subir un grand échec. Un marin malouin ne trouva rien de mieux à faire que de hisser un pavillon boër sur un petit mât de signal que l'on voit encore auprès de l'échauguette du bastion St-Philippe ! A vrai dire, je crois que le patriotisme de ce compatriote de Robert Surcouf avait été un peu surchauffé par les *mics* aux trois couleurs absorbés dans les petits cafés de la Grande-Porte. Il est juste aussi de dire que les Anglais nous payaient bien de retour et

n'étaient guère très tendres dans les appréciations qu'ils portaient sur nos ancêtres [1].

En raison de cet atavisme, on pourrait croire que les prisonniers anglais furent durement traités en Bretagne et plus particulièrement à St-Malo, quand les hasards des combats sur terre et sur mer y firent affluer des vaincus. On l'a dit, on l'a peut-être écrit, on s'est trompé. Des documents d'une authenticité incontestable jettent une lumière aussi vive que vraie sur le traitement des prisonniers d'origine britannique détenus dans une ville qui avait, au cours des siècles, terriblement souffert des attaques puissantes et continuelles de ses ennemis d'Outre-Manche [2].

Voici donc ce que l'histoire impartiale nous apprend sur le traitement des prisonniers anglais à St-Malo, sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV.

Chaque jour, le prisonnier recevait un pain de ration, pesant une livre et demie (728 grammes) ; ce pain était composé de deux tiers de froment et d'un tiers d'un autre blé (sarrazin ou blé noir, par exemple). La farine devait être épurée de son ; le pain n'était reçu par les surveillants

---

1. Les *Political Poems* publiés par Th. Wright renferment un document appelé « *The Lybelle of Englysche Polycie* » (The Libel of English Policy) qui intéresse le pays de St-Malo. Voici comment sont jugés, par les Anglais, en 1436, les marins de ce port : « Les gens de St-Malo sont les plus grands voleurs et les plus grands filous qui aient existé sur la mer depuis de nombreuses années. — De ce que nos marchands ont acheté très cher, ils n'ont pas craint de prendre des quantités considérables, de ce côté de la mer. Ces pillards naviguent sur de fausses couleurs » — Sur les pilleries et gains de guerre des marins de St-Malo, Cf *Bibliothèque Nationale* t 53, N° 5791 et *Arch. Nat.* II. 172. N° 268 (1423); enfin l'étude que j'ai publiée dans la *Revue du Pays d'Aleth*, 1909, N° 1, sous le titre de *Les Corsaires Malouins du XVe siècle d'après un poème anglais du temps.*

2. *Minutes de l'Etude de Me Huet, notaire à St-Malo :* 1° Acte au rapport de Me Durand, notaire à St-Malo, du 9 mai 1704, entre Charles de Véret, sieur de St-Sulpice, commissaire de la marine à St-Malo et Jacques Lamprière, capitaine de paquebot des îles de Jersey et Guernesey. — 2° Acte au rapport du même notaire, du 2 octobre 1705, entre le même Charles de Véret et le sieur Dubois-Halnay, directeur de la Maison-Dieu de Dinan. — 3° Acte au même rapport entre Jacques Perroquin, conseiller du roi et le sieur de Pestinien, bourgeois de Dinan.

que lorsqu'il était bien boulangé et cuit à point. Chaque homme avait droit « à une livre (489 grammes), de bonne viande fraîche, vache grasse ou mouton, avec une petite quantité de veau comprise dans le poids ». Avec le bouillon, on faisait un potage assaisonné de choux, d'herbes et de navets ; mais les prisonniers étaient tenus de distraire de leur ration de pain la quantité voulue pour le trempage de cette soupe.

L'entrepreneur fournissait, les jours maigres, et aux vigiles, des pois, des fèves et des fayots. Les légumes étaient cuits dans du beurre fondu relevé de vinaigre. Les soirs d'abstinence, on ajoutait au menu deux onces (81 grammes) de beurre ou de fromage [1].

La boisson était l'eau ; mais celle ci devait être très pure ; on imposait même à l'entrepreneur la charge de la prendre à une source ou à un puits déterminés et reconnus sains par les apothicaires de l'endroit.

Les prisonniers, dont la conduite était bonne, avaient, par jour, une pinte (93 centilitres) » de bon cydre ou de bière ». Le sel était fourni avec la viande et ceux qui désiraient avoir du vinaigre en recevaient une quantité suffisante.

Le couchage était très surveillé L'entrepreneur fournissait, tous les dix jours, de la paille fraîche, en bottes, ou de grandes paillasses sur lesquelles pouvaient s'étendre facilement trois ou quatre hommes. Dans ce cas, la paille était changée, tous les quinze jours seulement, parce qu'elle se souillait moins, étant protégée par un entoilage.

Les prisonniers malades étaient obligés de se déclarer. Reconnus par le médecin visiteur, ils étaient immédiatement transportés aux hôpitaux de St-Malo ou de Dinan, suivant leur résidence.

Les hôpitaux devaient prendre le plus grand soin des militaires, soldats ou marins : aucune distinction n'était

---

1. Voici les prix de quelques denrées à cette époque, en Bretagne : Bœuf : 5 sous la livre ; veau, 4 sous ; mouton, 4 s. 6 den. ; vache 2 s. 6 d. ; le beurre valait communément à Rennes 28 livres les 100 livres 50 kilos).

faite entre les prisonniers de guerre et les autres hospitalisés ; ils avaient droit aux mêmes soins des médecins et des chirurgiens ; les chirurgiens-majors semblent avoir été plus spécialement affectés à ce service et les contrats avec les entrepreneurs prévoyaient le cas où le nombre des prisonniers en traitement exigerait la présence de chirurgiens extraordinaires.

Les Hôpitaux ou Maisons-Dieu fournissaient tous les médicaments utiles, « drogues, fomentations, applications de cataplasmes et autres substances tièdes pour ramener la chaleur, onguents, oints et huiles ». On faisait aussi une grande consommation de vieux linge-*cherpy* (charpie) et bien propre.

Les blessés et les malades, ayant besoin d'une nourriture plus délicate, recevaient du lait, des œufs et, comme tonique, de l'eau-de-vie sucrée. Le montant de toutes ces dépenses était à la charge du Trésor Royal. L'entrepreneur recevait de l'Administration, pour chaque prisonnier de guerre, 4 sols 9 deniers et 9 sols, si le prisonnier était hospitalisé, soit environ 1 fr. 25 et 2 fr. 50. Cette différence s'explique par ce fait que l'entrepreneur avait souscrit l'obligation de payer aux hôpitaux, recevant des prisonniers de guerre, malades ou blessés, tous les frais pharmaceutiques et médicaux que réclamait leur état.

Les prisonniers, bien traités par l'Administration, étaient, en Bretagne, l'objet d'attentions particulières. Il semble bien que M. Provost de Boisbilly, lieutenant général de l'Amirauté de Morlaix, fasse allusion à une œuvre de charité privée quand il écrit à la date du 5 novembre 1741 : « Six sols doivent être remis, chaque jour, aux prisonniers et manuellement par M. de Kerguizeou ou par quelqu'un de sa part, comme Mademoiselle Marbaud, mère des prisonniers [1] ». Voilà une demoiselle qui m'a tout l'air d'être une sœur aînée de nos admirables Dames de la Croix Rouge.

Est-ce à dire, toutefois, que les soldats internés filaient,

---

1. *Arch. dép. du Finistère.* Fonds de l'Amirauté. H. 1250.

dans les châteaux de Dinan, de St-Malo, de Quimper [1], de Josselin et de Fougères [2], pour ne citer que les principaux des jours tissés d'or et de soie ?. . La plus petite corde de chanvre faisait mieux leur affaire.

Cette corde, nous la trouvons, dans le récit d'une évasion qui fit grand bruit à Dinan et qui eut son épilogue à St-Malo.

Les habitants de Dinan avaient vécu des jours plutôt troublés dans les premières années du dix-huitième siècle. Un grand nombre de prisonniers anglais leur avait été imposé. Ils avaient bien un peu murmuré, discrètement, comme la nymphe charmante de leur Fontaine des Eaux, contre les exigences du Pouvoir Royal. Ne leur avait-on pas imposé, individuellement ou par famille, la garde des prisonniers de guerre ? Ils en étaient responsables et l'Etat exigeait même d'eux une caution pécuniaire qui appartenait de plein droit au Trésor en cas de fuite ou d'évasion Ils recevaient, par contre, une indemnité journalière de 8 sols 3 deniers, (environ 2 fr.) pour chaque prisonnier, en pension chez eux [3].

Tout le monde était soumis à cette mesure, même les vieilles filles ; les jeunes aussi. L'une d'elles Mlle Yvonne de la Fresnaye, fut contrainte de loger un *milord* (*sic*). Hélas !

---

1. On parla beaucoup à Quimper en 1745, de l'évasion de plusieurs Anglais qui enlevèrent une barque dans le port de cette ville, tout près du Tribunal de l'Amirauté. Cette barque appartenait à un nommé François Petton, marin à Lockmaria. Il fut autorisé « à courir sus aux Anglais, sur terre sur mer et à main armée ». *Archives départementales du Finistère. Fonds de l'Amirauté de Morlaix D. 4433.* Voir aussi Henri Waquet. *Comment étaient traités les prisonniers de guerre en Bretagne, à l'époque de la Guerre de Trente Ans*, dans le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, tome XLIV, 1917.

2. Il semble qu'à Fougères les prisonniers furent durement traités. Un matelot anglais, détenu dans le château de cette ville, écrivait, le 16 août 1779, que la nourriture y était détestable et insuffisante. D'après lui « les prisonniers étaient traités comme des chevaux et attendaient la mort comme une délivrance ».

3. Williams, *History of the Liverpool Privateers* p. 260, affirme qu'une épidémie terrible décima en 1778 les prisonniers anglais internés à Dinan ; elle aurait fait périr 30 personnes par jour et causé en tout 1600 décès.

Elle le garda bien mal ; car, un beau matin, ou plutôt un vilain matin pour elle, elle dut courir, tout en pleurs, chez M. le Commissaire chargé de la surveillance des prisonniers et elle lui déclara que son *milord* venait de déloger, durant la nuit, sans tambour ni trompette ![1] Il fut, un moment, question d'envoyer la pauvre fille au couvent de Montbareil en Guingamp, pour lui apprendre à mieux garder à l'avenir les ennemis du roi de France ; mais l'Intendant de Bretagne intercéda en sa faveur auprès de M. le Commissaire Général des Guerres : Mlle Yvonne de la Fresnaye perdit son cautionnement, mais conserva sa liberté[2].

Une autre affaire de prisonniers passionna aussi les gens de Dinan en 1707. Au mois de juillet de cette année-là, une lettre anonyme dénonçait aux ministres M. de Maux, lieutenant du roi à Dinan. On l'accusait d'avoir trempé dans une tentative d'évasion[3]. Une enquête minutieuse découvrit le pot-aux-roses. Il fut établi qu'un individu, que les Anglais désignaient sous le nom de M. de Couardbrigand, avait favorisé l'évasion de plusieurs d'entre eux, afin de les reprendre tout aussitôt, mais après les avoir dévalisés. Les prisonniers déclarèrent qu'après s'être servis d'une corde de chanvre que Couardbrigand leur avait obligeamment fait passer au château où ils étaient détenus, ils avaient trouvé un complice de Couardbrigand en dehors des murs. Par une nuit très noire, ils étaient descendus sur les bords de la Rance. Couardbrigand les avait fait cacher dans une cave ; mais, à peine y étaient ils

---

1. *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine.* C. 1090.

Voir aussi sur les prisonniers des Cordeliers à Dinan et des châteaux de Josselin et de Ploërmel. *Arch. dép. de Seine-et-Oise* E. 3043. N°s 4 à 43.

2. Dans certaines villes de l'Ouest, à Angers, par exemple, les municipalités avaient établi des règlements au sujet des Anglais prisonniers de guerre sur parole. Ces règlements avaient surtout pour but de prévenir les évasions ; mais ils renfermaient aussi des dispositions tendant à protéger les prisonniers. LEBEAU, *Cf. Code des Prises*, t. II p. 122-123-385-388.

3. *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine* C. 1090.

entrés que des cavaliers de la maréchaussée étaient venus les cueillir ; toutefois, avant de les réintégrer au château, on les avait soulagés de leur argent, de leurs montres et de leurs tabatières.

Une nouvelle lettre anonyme précisa les faits ; elle était signée d'un nom supposé : Mlle Perrine Fontandart, de St-Malo. Je dis *supposé*, parce que j'ai inutilement cherché ce nom dans les registres paroissiaux de cette ville : « Couardbrigand, disait Perrine Fontandart, n'est autre que M. Jarno de Querbéguen ; ce nom, les Anglais le prononcent Quouerbiguen et le greffier de M. de la Pénezais, magistrat instructeur, chargé de l'enquête, en a fait Couardbrigand... Interrogez donc M. de Querbéguen. Vous serez édifié. »

On l'interrogea ; il avoua ; il fut coffré, en vertu d'une lettre de cachet, au château de St-Malo. Bientôt, trouvant la pension peu confortable, il écrivit à l'Intendant de Bretagne une lettre dans laquelle il reconnaissait sa faute, mais où il affirmait n'avoir été qu'un instrument aux mains de M. de Maux.

Le fait fut prouvé. Quelles influences sauvèrent M. de Maux ? On l'ignore, mais il ne paraît pas avoir été inquiété ; M. Jarno de Querbéguen, plus malheureux que coupable, ne tarda pas à être libéré. Le roi révoqua l'ordre : M. de Querbéguen reçut seulement défense de ne mettre jamais les pieds dans la ville de Dinan. Il s'installa bourgeoisement, avec sa femme, dans une petite maison de campagne, à Grandmont, sur la route d'Évran.

Mais ce n'était pas seulement envers les prisonniers de guerre *étrangers* que nos villes témoignaient des sentiments charitables et affectueux. Elles se montraient d'une touchante bonté envers *les rapatriés*, ramenés d'Angleterre dans nos ports. Beaucoup de ces malheureux étaient dignes de pitié [1]. C'étaient, pour la plupart, des soldats engagés

1. Il serait souverainement injuste de ne pas reconnaître que les Anglais se montraient, souvent, généreux et compatissants envers les prisonniers français. L'un d'eux écrivait à sa mère en 1758 ; « J'ai eu le bonheur, dans mon malheur, d'avoir à faire à un galant homme. Il m'a

ou des volontaires. Ils n'avaient plus de familles, ou celles-ci, les croyant morts, ne leur envoyaient plus depuis longtemps de subsides. Il est dur de vivre sur la terre étrangère, surtout sans argent. Mais les Malouins étaient débrouillards. On rapporte que des marins de St-Malo furent bien traités en Angleterre, parce que leurs gardiens leur payaient généreusement les petits objets qu'ils exécutaient pendant les longs loisirs de leur captivité ; ils confectionnaient surtout des emblèmes pieux et des statuettes [1].

Mais combien d'autres revenaient loqueteux et misérables, sans avoir l'espérance de retrouver un foyer ?

Le mois de mars 1759 vit arriver en Bretagne de nombreux prisonniers français, sortant presque tous, par voie d'échange, des camps de concentration ou des geôles et pontons d'Angleterre [2]. Le 28 de ce mois, débarquaient à St-Malo 202 hommes et 20 officiers du régiment de Cambis. A vrai dire ils n'étaient pas en parfait état. Ils avaient presque tous des surnoms : ils sont donnés par les listes. Je relève : *Prêtaboire*, *Divertissant*, *Va de bon cœur et la Fortune*. On trouve aussi *La Giroflée*, *la Tulipe*, *la Rose*, *la Verdure*... un vrai bouquet de fleurs ! D'autres soldats portaient des surnoms plus que gaillards. L'un d'eux était même affublé d'un sobriquet qui jurait singulièrement avec le glorieux métier de son possesseur : Il s'appelait *la Déroute* !

Ils avaient grand besoin d'être restaurés et habillés, ces pauvres prisonniers, quand ils mirent pied à terre. *Prêtaboire* mourait de soif, *Va de bon cœur* et la *Verdure* étaient couverts de ce que nos poilus nomment des *Totos*. *La Fortune* ne possédait, cruelle ironie, qu'un méchant souliér et

---

fait remettre toutes mes hardes. Il m'a même donné quelqu'argent. Je puis dire à sa louange, ainsi qu'à celle des officiers qu'il m'a plus traité en ami qu'en ennemi. » *Arch. dép. de la Charente-Inférieure* B. 230.

1. Cf. PERNETTY : *Histoire d'un voyage aux Iles Malouines fait en 1763-1764*. Paris 1770, in-8, p. 119.

2. *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine* : C 1090-1091-1092 (1705-1763). Voir aussi *Etat sommaire des Archives de la Marine*, Paris 1898, in-8 et surtout les *Inventaires* de la Série B 3, Paris 1886. 5 vol. in-8.

un bout de la chemise de *Brindamour* sortait lamentablement de sa culotte « *Lugete Veneres, Cupidinesque !* », se fut écrié le bon Catulle.

Les Malouins firent aux tristes rapatriés un accueil empressé et généreux ; mais ils s'aperçurent bientôt qu'ils occasionnaient à la ville des dépenses considérables. Le Maire, soucieux des finances de la Ville, se plaignit à l'Administration supérieure : « La ville, écrivait le magistrat municipal, est très obérée ; la paille est chère et presque introuvable.... » Il fit observer que St-Servan, ville voisine et riche, pouvait bien prendre sa part dans ces dépenses en hébergeant, elle aussi, les défenseurs de la France et du Roi [1]. L'administration, dont les bureaux n'étaient pas très pressés, (est-il bien certain qu'on ne connaîtrait pas ces lenteurs aujourd'hui ?), répondit, deux mois après, d'une manière favorable à la requête des Malouins et les Servannais eurent la satisfaction patriotique de ravitailler à leur tour les *Boitsansoif* et les *Vadeboncœur*.

Après un assez long séjour dans le pays, les rapatriés furent dirigés sur Rennes et sur Vitré. Ils avaient, maintenant, une fière mine. Un de leurs chefs était si gros qu'il fut impossible de trouver à Vitré un cheval assez fort pour traîner la chaise qui le portait ! Voilà un détail que je signale volontiers aux historiens anglais. Ils proclameront, avec texte à l'appui, que les prisonniers français étaient à bonne cuisine en Angleterre ; cependant, pour tout dire, une note dans un autre dossier me donne à croire que le malheureux officier était hydropique... Et, du coup, voilà l'argument sans valeur !

On voyait aussi passer des files de prisonniers de nationalité étrangère. Un corsaire de Dunkerque, opérant dans

---

1, Déjà, en 1708, St-Servan avait reçu un grand nombre de prisonniers rapatriés. *Archives Communales de Saint-Servan.* Série E E. Liasse Extrait du registre des délibérations de la paroisse de St-Servan. touchant les frais occasionnés aux habitants pour le logement pendant deux mois de 200 hommes, tant soldats que matelots qui avaient été pris par les Anglais *Inv. Imp.* p. 34 c. 1.

les eaux de la Manche, avait fait prise d'un gros bateau anglais qu'il amena à St-Malo. Le navire avait à bord des soldats, des femmes et des enfants. On connaît même les noms des prisonnières que les braves habitants de St-Malo traitèrent de leur mieux ; elles s'appelaient Margaret Thoman, Jane Mordon, Mary Lee, Elisabeth Auscombe. Elles furent dirigées vers Rouen, en voiture, sous la conduite d'un *étapier*

La France traitait donc avec beaucoup d'humanité les prisonniers de guerre ; les Bretons avaient, cependant, une préférence marquée pour les Hollandais. Un lieutenant batave étant décédé, on appela un notaire qui dressa un inventaire des objets en possession de l'étranger ; tout ce qui était sujet à dépérissement fut vendu et l'argent, provenant de l'opération, fut consigné aux charges de droit, sous la surveillance d'un séquestre. En Normandie, mêmes bons procédés. A Alençon, un jeune officier d'Amsterdam offrit son cœur à une jeune fille de la ville. Il fut accepté malgré les remontrances de l'abbé Bourget, peu satisfait de voir une de ses paroissiennes épouser un luthérien. L'Amour se chargea de la conversion ; le Hollandais devint catholique et bon époux [1].

Que conclure de tous ces petits faits d'une authenticité historique incontestable, sinon que la France n'a jamais cessé d'être une nation chevaleresque et que les Bretons ont toujours eu bon cœur [2].

1. Arch dép. de l'Orne. C. 502.

2. Les grands philanthropes de la Révolution n'étaient pas si généreux. On sait que sur la proposition de Barère, une loi du 7 prairial an II prescrivit de mettre à mort tous les prisonniers anglais Elle fut abrogée le 10 nivôse an III.

LES DAMES DU CALVAIRE A SAINT-SERVAN

I. Les Calvairiennes

Antoinette d'Orléans, duchesse de Longueville, veuve de Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle, fonda au commencement du XVIIe siècle la congrégation des filles de Notre-Dame du Calvaire. L'initiateur et le directeur de l'œuvre était le célèbre père Joseph. Ce personnage, qui s'appelait François Leclerc, seigneur du Tremblay et baron de Maslée, s'était fait capucin et résidait à Paris. Il eut une part active au ministère du cardinal Richelieu et est connu en histoire sous le nom d'Eminence grise. Ce fut lui qui rédigea les Constitutions de la nouvelle Congrégation.

Antoinette d'Orléans, qui avait précédemment vécu sous sa tante Eléonore de Bourbon, abbesse de Fontevrault, les fit observer, à partir de l'année 1611, au couvent de Lenchâtre, puis à celui de Poitiers. Le principal monastère de l'Institut fut établi à Paris dans le marais du Temple, où la Supérieure Générale fixa sa résidence. En 1617, le roi Louis XIII accorda son autorisation, et la

---

Sources — *Hist. des Ordres religieux en France.* — Manet, Rech. Manus. — *Pouillé du diocèse.* — *Registres du greffe de Saint-Malo.* — *Archives de la commune et de la paroisse de Saint-Servan.*

situation légale des Dames du Calvaire se trouva régularisée. Antoinette d'Orléans mourut le 25 avril 1618.

La Congrégation ne dépassa pas le nombre d'une vingtaine d'établissements, dont sept ou huit en Bretagne.

Elle était gouvernée par trois supérieurs majeurs : un prélat ecclésiastique, un visiteur et une générale. Elle était exempte de la juridiction des Ordinaires. La Supérieure générale était nommée pour trois ans et était rééligible ; mais son office ne pouvait être prolongé au-delà de douze années consécutives ; au terme de sa charge, elle rentrait dans le rang et était pendant un an la dernière de la communauté.

Les Dames du Calvaire pratiquaient la règle de Saint Benoit dans sa stricte observance. Elles faisaient les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et elles gardaient la clôture perpétuelle. Leur habit consistait en une robe de couleur brune, avec scapulaire noir qu'elles mettaient par dessus la guimpe ; au chœur, elles portaient un manteau noir. Elles étaient déchaussées depuis le 1er mai jusqu'à la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix. Elles se levaient à une heure et demie de la nuit pour réciter matines et laudes ; elles faisaient maigre toute l'année ; elles jeûnaient tous les jours de la semaine depuis le 14 septembre (fête de l'Exaltation de la Sainte Croix) jusqu'à Pâques, et observaient en outre le jeûne tous les vendredis et tous les mercredis de l'année, hors le temps pascal.

Chacune de leurs cellules contenait un lit composé d'une paillasse, d'un oreiller de balle, d'une couverture, sans rideaux. Il y avait un christ en bois, quelques images, une table, une chaise, un escabeau, et une tablette pour porter quelques livres.

L'Institut honorait d'une manière spéciale les Douleurs de la Mère de Jésus-Christ sur le Calvaire. A cet effet deux religieuses se tenaient, jour et nuit, prosternées au pied de la croix. Elles étaient essentiellement les Religieuses du Calvaire et tout, dans leur forme d'existence, portait cette note caractéristique. Le père Joseph, capucin, s'était

inspiré de la Pieta, qu'avaient popularisée les disciples de saint François d'Assise, et déterminé le caractère de leur dévotion.

II. — La fondation malouine

Vers 1626, trois demoiselles des meilleures familles de Saint-Malo, Julienne Picot, Delamotte-Nepveu, et Le Large étaient devenues Calvairiennes. Par leurs correspondances avec leurs compatriotes elles préparèrent les voies à un établissement dans leur pays natal. Julienne Picot parvint à gagner à la cause qu'elle avait à cœur une respectueuse veuve de Saint-Malo, en 1634 ; et celle-ci offrit pour la fondation un terrain de cinq journaux et 500 écus. Comme la propriété était située aux Talards, qui formaient une île à marée haute, la proposition soumise aux délibérations de la Maison de Ville échoua, attendu que l'établissement aurait pu, en cas de guerre, servir de citadelle aux ennemis.

Le projet ne fut pas abandonné. Le Père Joseph, dont l'influence était grande, obtint, le 5 décembre 1638, de Mgr de Harlay, évêque de Saint-Malo, l'autorisation pour les Dames du Calvaire de s'établir, soit dans la ville, soit dans les environs. Or, l'évêque était seigneur de Saint-Malo et réunissait entre ses mains l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique. Munies de la pièce d'autorisation du seigneur-évêque, les Calvairiennes se firent représenter par François Delamotte-Nepveu, frère de l'une des malouines ; elles joignirent à leur requête une lettre du roi Louis XIII qui l'appuyait officiellement ; et le Père Macé, capucin, utilisa tout son crédit dans la région en leur faveur. L'assemblée de la Maison de Ville, ayant pris connaissance des dites pièces le 13 mai 1639, accorda son consentement sans aucune opposition.

Il y avait au village de la Roulais, dans le faubourg de Saint-Servan, une chapelle de Saint-Fiacre. Au nord et à l'ouest de la chapelle se trouvaient une maison servant d'auberge et un grand jardin. Le Père Macé et François

Delamotte s'entendirent pour louer la propriété, à raison de 80 écus par an. Un capucin architecte, le Père Damien, mit les locaux en état : les embas furent transformés en réfectoire et offices, les chambres et greniers en dortoirs ; une chambre fut affectée à l'infirmerie, un tour fut installé dans l'angle de la cuisine, et un parloir dans ce qui avait été l'étable ; enfin, le chœur des religieuses fut établi sur un four adossé à la chapelle Saint-Fiâcre, devenue la chapelle de la communauté.

Madame de Messignac, en religion Mère Claude de Jésus, fut tirée du monastère de Nantes et nommée prieure du nouveau couvent. Elle rejoignit à Rennes Madame de Rieux, qui était alors la Supérieure Générale, Mère Jeanne de Saint-Paul, son Assistante, et deux sœurs venues de Paris. Le chanoine René du Louet, grand chantre du Chapitre de Léon (depuis évêque de Quimper), accompagnait les fondatrices.

La pieuse colonie partit de Rennes le 8 juin 1639 et alla coucher à Hédé, où le Sénéchal et autres notabilités de Saint-Malo vinrent leur apporter les salutations officielles. Le lendemain, elles arrivèrent à Saint-Jouan, où un groupe nombreux de Demoiselles malouines se porta à leur rencontre. A la Roulais, Guyonne Pied, dame Desjardins, belle-mère de M. Delamotte-Nepveu, leur donna l'hospitalité en attendant la fin de l'aménagement de leur maison de fondation.

Le 8 Juillet, dix Calvairiennes ayant à leur tête Madame de Messignac, la prieure, se rendirent, le voile baissé et un crucifix à la main, de la maison Desjardin à leur petit couvent. Six étaient de Saint-Malo : Mlles Legaigneux, Le Large, Guillaudeu, Trublé, Gravet et Eon. Le lendemain, M. du Ruau, vicaire général, bénit la demeure, célébra le saint sacrifice, déposa le Saint Sacrement dans le tabernacle, et bénit la cloche qui fut nommée Marie-du-Calvaire. La cérémonie étant achevée, on congédia les personnes du dehors et la clôture commença.

Dès le 22 juillet, elles reçurent leur première novice de chœur, Mlle Perrine Gravé. La fondation eut cependant son épreuve, car Madame de Messignac tomba malade et

dut se retirer au monastère d'Angers. Madame Moriceau, en religion Mère Marie de Saint-Martin, nommée prieure à sa place, amena avec elle deux sœurs et une novice, en sorte que le couvent prit quelque importance.

L'établissement de la Roulais dura jusqu'en 1645.[1] Ce n'était qu'une installation provisoire et qui était loin de répondre aux conditions d'un monastère de Calvairiennes, mais qui leur permit de prendre position dans le pays et de trouver l'endroit convenable pour poser définitivement leur œuvre.

III. — Le Blanc Moustier

Au XVIIe siècle, Saint-Servan se composait de trois quartiers seulement : le Bourg autour de l'église, la Cité et les Sablons. L'agglomération s'étendait à l'embouchure de la Rance et au bord de la mer, dans la direction de Saint-Malo. A l'est de ces quartiers populeux s'étendaient des terrains libres, dont l'un s'appelait la Roche-Bize, partie en culture, partie parsemé de rochers. La bise de mer, ou la brise des beaux jours, y passait librement ; l'œil embrassait un vaste panorama sur la baie de Saint-Malo et les collines de Paramé ; la situation attirait le désir. Tandis que les Sablons le bornaient à l'ouest, le couvent des Capucins le bornait à l'est, la Ville-Pépin au midi. Une ceinture de villages assez populeux, dont la Roulais, s'étendait à quelque distance Le chemin, qui menait de la baie de Saint-Malo vers Rennes, passait entre ce terrain et la propriété des Capucins. Ce fut là que les Dames du Calvaire jetèrent leur dévolu.

La propriétaire, Anne Lebreton, vendit pour 6.000 fr., par acte du 30 juillet 1640, la Roche-Bize, qui contenait trois journaux et quelques cordes. Comme le sol relevait du fief du Chapitre de Saint-Malo, celui-ci fit remise des

---

1. En 1822, M. Malapert, notaire à Saint-Servan, acquit la propriété ; il remplaça l'édifice qui était en décadence par une belle habitation, ouvrant sur le chemin de Villepépin.

lods et ventes, moyennant une indemnité de 1.800 fr., et sauf deux conditions, à savoir : que ses armes seraient apposées sur la chapelle et que les Sœurs ne pourraient acquérir. dans son même fief, plus d'un ou deux journaux de terre pour l'accroissement de leur monastère Les frais furent promptement couverts, car l'une des novices versa 1 500 fr., et plusieurs membres de la Congrégation apportèrent de bonnes dots. D'autre part, le Parlement de Bretagne vérifia les lettres-patentes, que le roi de France avait octroyées au mois de mai 1639. L'opération se compléta par l'acquisition, le 14 octobre 1640 et le 5 janvier 1641, des deux journaux de terre qu'autorisait le Chapitre.

Un document, conservé aux archives municipales de Saint-Servan (G.G. 4), établit que ce fut un événement notable dans la région. En voici la teneur : « 18 octobre 1641. En ce « jour fut faite la bénédiction de planter la croix et mise la « première pierre fondamentale de l'église des Révérendes « Religieuses du Calvaire, par l'illustrissime et révérendissime Messire Achille du Harlay, evesque de Saint-Malo, « y venu processionnellement accompagné de messieurs « du Chapitre, clergé et religieux de la ville de Saint-Malo « et, de plus, les Capucins et procession de ceste paroisse, « et de grand concours de peuple tant de ladite ville que « lieux circonvoisins, et pour commodité de passage du « peuple fut fait un pont de bois pour passer au travers « des guets, non sans déplaisir des bateliers du Nesle. »

En avril 1642, la construction était sortie de terre et se dessinait à la vue. Ce fut l'occasion d'une grave difficulté. Un chemin seulement séparait cet endroit du couvent des Capucins, attendu qu'on avait placé la bâtisse tout au haut de la Roche-Bize. Ces religieux, notamment le Père Raphaël, alléguèrent les règles canoniques, qui prescrivent la séparation et l'isolement de chacun, et ils firent opposition. L'affaire fut déférée à l'officialité diocésaine, mais le théologal et les grands vicaires de Saint-Malo opinèrent en faveur des Sœurs. Les Pères en appelèrent à la juridiction supérieure, en sorte que l'affaire fut portée au Parlement de Bretagne et autres Conseils. De ce chef, les

travaux restèrent en suspens pendant près de deux années.

Finalement, le 25 janvier 1644, un accommodement fut conclu entre le Père Sévérin de Morlais, provincial des Capucins, et Mère Marie de Saint-Martin, prieure des Calvairiennes. Celle-ci était la sœur du Père Louis de Guérande, gardien du couvent de Saint-Servan. On convint que le monastère serait bâti à côté du chemin, mais sans aucune ouverture sur le terrain des Capucins, et qu'au bout de la chapelle, on ménagerait une cour carrée de 50 à 69 pieds, dont la porte regarderait sur le chemin de la Masse.

On reprit les travaux avec d'autant plus de facilité qu'on trouva des matériaux sur place. Deux circonstances méritent d'être relevées. On fit venir de Brest cent galériens pour les travaux à exécuter. En pratiquant l'extraction de la pierre, on mit au jour une source, qui jaillissait par cinq petits conduits, et qu'on nomma la Fontaine des Cinq Plaies.[1]

La partie de l'établissement destinée à servir d'habitation aux religieuses, fut achevée au printemps 1645. Le 23 mars, à 6 heures du matin, les Dames du Calvaire y entrèrent au nombre de 21, sans cérémonie. La période provisoire de la Roulais était terminée. Le 24, un des vicaires généraux de Saint-Malo, avec la psalette de la cathédrale, vint chanter la première messe dans l'oratoire, qui servait de chapelle. Telle fut la prise de possession.

L'exécution du plan se poursuivit, par parties successives, pendant une vingtaine d'années. Enfin, le monastère avec ses murs de cloture fut terminé. La Roche-Bize était devenue le Blanc Moustier.

L'érection de la chapelle, située parallèlement à la rue de la Masse, marqua le couronnement de l'ouvrage. Il y eut de nouveau contestation. Le Chapitre de Saint-Malo revendiqua ses droits seigneuriaux et exigea que la porte

1. A la fin du XVIIIe siècle, elle se trouvait sur la rue conduisant de la Place Neuve à l'ancien couvent du Bon Pasteur.

principale fut tournée vers leur ville. En conséquence, les Dames du Calvaire durent faire relever la pierre de fondation et la transporter à l'endroit voulu. Cette cérémonie fut présidée par M. Le Clerc du Tremblay, chanoine de Paris, neveu du célèbre Père Joseph, à la date du 18 octobre 1663.

Dans l'appréciation des événements, on ne doit point oublier que Saint-Servan n'était que le faubourg de Saint-Malo, au point de vue civil et administratif, et que la plupart de ses propriétés de campagne étaient habitées par les riches malouins, comme la Ville-Collet, la Ville Cartier, la Ville-Pépin. On ne doit pas davantage oublier les us et coutumes de l'Ancien Régime qui, en beaucoup de cas, étaient une survivance du régime féodal. Il est tout naturel de les rencontrer au cours de notre récit.

La chapelle mesurait 105 pieds de long, y compris le chœur des religieuses, une sacristie et une tribune grillée. Elle était de style sobre, mais beau. Au mois de mars 1665, M. Simon, vicaire général de Saint-Malo, procéda à sa bénédiction et y célébra le saint sacrifice. Le 11 juin suivant, Mgr André Lynch, évêque de Kilfenor (au comté Clare, en Irlande), la consacra. Elle avait été mise sous les vocables de saint Joachim et de saint Joseph.

A l'ouest de la chapelle se développait le cloître, mesurant 72 pieds sur 63; une citerne était au milieu, tout autour étaient des portiques mesurant 10 pieds de large. Trois corps de bâtiments à deux étages formaient, avec la chapelle, cette vaste cour intérieure. Cette disposition se trouve fréquemment dans les anciennes communautés, en sorte qu'il nous est facile de nous la représenter.

Le corps de bâtiment au midi comprenait la salle du chapitre, un dortoir, avec deux rangs de cellules, la première cuisine et la dépense. Dans le corps de bâtiment à l'ouest étaient placés le grand et le petit réfectoire, un dortoir avec double rang de chambres, Le corps de bâtiment au nord contenait un parloir, les celliers, le four et la boulangerie, les infirmeries.

A l'angle sud-ouest du couvent et en communication avec lui, on avait bâti une aile de même forme, où étaient

situées la seconde cuisine, une buanderie et des chambres de pensionnaires. En retour d'équerre, vers nord, on avait organisé le logement des tourières, six parloirs et la cour d'entrée.

De la rue de la Masse, on avait accès dans cette cour, sur laquelle ouvrait la porte de la chapelle, en sorte que les allées et venues de l'extérieur ne troublaient point la paix du cloître. Toutes les conventions étaient bien observées : l'entrée avait été reportée à l'extrémité des bâtiments et conséquemment à une distance respectueuse du couvent des Capucins ; une pierre sur laquelle étaient sculptées les armes du Chapitre de Saint-Malo avait été placée sur la façade, au dessus de la porte de la chapelle. Tout était en ordre et en paix.

Un grand jardin s'étendait à l'ouest et descendait jusqu'à la rue des Bas-Sablons. On y avait placé le bûcher, et pratiqué deux puits. Au haut du jardin, c'est-à-dire au midi, il y avait deux autres puits, une prairie, des arbres, la basse-cour et la bergerie.

Le nom de Blanc Moustier (monastère) qui avait prévalu marque l'impression que faisait le bel et religieux édifice. Tout ce vaste quartier d'ailleurs était paisible et isolé en quelque sorte de l'agglomération servannaise ; il était couvert par trois couvents dont les terrains se rejoignaient, les Capucins, les Calvairiennes, le Bon Pasteur. Entre les rues du Pré-Brécel et des Bas-Sablons, et la rue de la Masse [1] ou chemin de Saint-Malo à Rennes, il n'y avait que les enclos du Calvaire et du Bon Pasteur, en sorte qu'il fallait faire le tour pour passer de l'une à l'autre. Saint-Servan, aux XVIIe et XVIIIe siècles, était loin d'avoir atteint son importance et ses développements.

En outre des lieux claustraux on éleva un grand corps de logis, d'une longueur de 154 pieds, à deux étages et mansardes, avec façade sur la rue de la Masse et sept

1. C'est la Grande-Rue, qui va depuis la place du Naye jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

boutiques ; de plus, deux boutiques bâties à l'est de la chapelle, avec des échopes au devant, servant à mettre à couvert les grains qu'on apportait au marché. La chapelle, parallèle à la rue, en était séparée par ces constructions. On comprend que le terrain en bordure dudit chemin ait été utilisé pour des magasins.

La rue aboutissait à la Place de l'Etoile, qui n'était séparée du couvent des Capucins que par la rue même et qui bordait l'enclos du Calvaire. C'était un lieu de promenade et la population de ce lieu de commerce. [1]

Dans le même but, on avait construit, vis-à-vis les Capucins, une autre maison à deux étages et mansardes, ayant 44 pieds de façade et contenant deux boutiques. Au delà, en continuant à monter le chemin, on trouvait à droite l'importante auberge du Grand Pélican. Au point de vue commercial et comme transit, ce lieu avait une destination grandissante dans la vie économique de la région.

La propriété allait en pente vers le quartier des Sablons, situé le long du rivage de la mer. Sur la rue des Sablons et joignant la Ville-Collet, les Calvairiennes possédaient encore un emplacement et une maison.

L'ensemble leur rapportait un loyer annuel de 3.212 livres. Ce qui leur en restait, les charges étant déduites, était bien insuffisant pour l'entretien de 30 personnes environ ; mais l'apport des dots des religieuses, l'économie, le travail, le traitement des pensionnaires, élevaient le budget des Dames du Calvaire, qui faisaient au dehors beaucoup de bien aux pauvres.

Le blason du Blanc Moustier était : de gueules à une croix du Calvaire, la couronne d'épines et les clous d'or.

---

1. Il en était là ce que l'abbé Manet rapporte de la même rue de la Masse, à l'endroit où, en venant de la place du Naye. elle atteignait l'enclos du Calvaire (c'est-à-dire à la hauteur de l'actuelle rue de Siam) Là « était un lieu découvert et désolé (isolé) où les habitants de la Cité, de Solidor et du Bourg allaient le soir ». En faisant le tour des grands enclos des couvents, la population avait une promenade étendue, en bon air et presque champêtre.

IV — Evénements chronologiques

Le couvent eut des bienfaiteurs : Mlle de la Vigne-ès-Chapts, en 1645, Mlle de Guillouet, en 1654, Etienne Gravé sieur de la Boutteville, en 1666. Il servit d'honorable retraite à plusieurs personnes de marque : Hélène Le Large y mourut le 14 mars 1644, Servanne Eon, le 30 mars 1652.

En 1698, Madame de la Marzeillère, s'étant retirée au Calvaire, fit bâtir à ses frais un logis joignant la cuisine, et faire un canal pour assainir les bâtiments, ainsi qu'un conduit de l'eau de la Fontaine des Cinq Plaies au lavoir.

Le 19 juillet 1759, dame Jeanne-Marie Durand, veuve de messire Jean-Claude Lavocat, seigneur de la Rochelmon de la Crochais, fut inhumée dans le cloître des Calvairiennes.

Le 16 décembre 1766, le sieur Jean-Charles Hamon de Courchant épousa, dans la chapelle des Dames du Calvaire, demoiselle Marie-Anne-Thérèse Bougour.

Le 8 janvier 178?, du consentement du recteur de la paroisse, demoiselle Anne Gervais de la Godelle, y décédée ; et le 15 janvier 1784, Dame-Marie Baudouard, veuve Louis Girodroux, furent inhumées au Calvaire.

Ces quelques noms d'amis et de bienfaiteurs nous renseignent sur le régime de la communauté et ses relations de société.

Une vieille lettre contient ce renseignement précis : « La communauté relève de Saint-Malo, y ayant payé ses indemnités et amortissements dudit terrain : les Dames doivent au Chapitre 1 boisseau 9 godets froment et 1 chapon de rente. » La redevance annuelle, comme souvent en pareils cas, était moins une lourde charge que le moyen de maintenir un principe du droit et le titre historique de propriété. En 1730, le monastère avait un revenu net de 877 livres. A cette époque, il comptait 43 religieuses et 3 novices.

Nous avons retrouvé quelques traces de son gouverne-

ment, C'était la Mère Jeanne de Saint-Bernard qui était prieure, quand les Calvairiennes firent établir le mur de clôture, les infirmeries et certains dortoirs ; elle l'était encore en 1647, quand on bâtit la maison de l'aumônier, qui était située au bas de la propriété vers le nord, et avait un petit jardin.

L'aumônier, en 1671, était l'abbé Jean Lebret. On trouve aux Archives municipales (G.G. 59) cette mention : « 26 mai 1723, inhumation du chapelain des Calvairiennes : la levée du corps est faite au monastère, il est transporté à l'église paroissiale où l'on chante un *Libera*, puis le recteur consent à ce qu'il soit reporté et enterré à la chapelle des Calvairiennes, désir qu'il avait exprimé dans son testament. »

Quelques noms d'aumôniers peuvent être relevés : M. Duchesne signe du 21 septembre 1730 au 17 septembre 1740 ; M. G. Dulorend, du 26 juillet 1740 au 22 mai 1753, M. Collet, du 5 avril 1756 au 10 mai 1783 ; M. Garnier, le 18 septembre 1789.

En l'année 1736, le gouvernement se composait de : sœur Modeste de Sainte Thérèse, prieure ; de sœur Xavier de Saint Cyprien, sous-prieure ; des sœurs Michelle et Angélique, doyennes. Sœur Marguerite était la célérière en 1737, et sœur Angélique en 1740. La maîtresse des novices était sœur Renée vers 1740, sœur Xavier en 1746.

Furent successivement prieures : Sœur Angélique de Saint Placide à partir de 1737, Hélène à partir de 1743, Marguerite à partir de 1747, Xavier de Saint Cyprien à partir de 1757, Modeste à partir de 1762, Françoise à partir de 1770, Louise de la Visitation à partir de 1775, Louise du Saint-Sacrement à partir de 1780, Modeste de Sainte Thérèse, 1784 à 1789.

Le monastère de Saint-Servan donna une Supérieure Générale à la Congrégation dans la personne de Renée Gravé, originaire de Saint-Malo.

Il est consigné que « le 7 mai 1753 décéda dans ce monastère la révérende Mère prieure Marguerite-Antoinette de Sainte Pélagie, dite Moriceau ; ses obsèques ont été faites selon nos statuts par M. Dulaurent, notre chapelain. »

On relève les sépultures : 6 avril 1767, de Rév. Mère Servanne Xavier de Saint Cyprien, dite Selles, âgée de 70 ans et 41 de profession, native de cette ville, inhumée par M. Collet, notre confesseur ; 15 novembre 1772, de vénérable Mère Michelle de Saint Hilaire, dite Beaugard, âgée de 49 ans et 23 de profession, native de Saint-Servan ; 31 mars 1773, de vénérable Mère Michelle de Saint Charles, dite Le Garoux, âgée de 73 ans et 44 de profession.

En temps ordinaire, l'histoire d'un couvent se ramène à des événements d'ordre intérieur. C'est la vie de communauté avec les cérémonies des vêtures et des professions, la lente succession des personnes, l'observance de la Règle, l'exercice de la pénitence, la pratique des vertus religieuses et le zèle des bonnes œuvres. Tout ce que nous pouvons ajouter, c'est que le Blanc Moustier semble avoir eu une existence parfaitement régulière et avoir joui dans le pays malouin d'une réputation édifiante.

Deux événements notables troublèrent cependant sa paix. En novembre 1691, lorsque la flotte anglaise bombarda Saint-Malo et lança contre ses remparts une machine explosive de bombes et de boulets, les religieuses du couvent malouin de la Victoire trouvèrent un refuge au Calvaire. En juillet 1694, lorsque la flotte anglaise reparut et causa de grands dégâts dans la région, les Calvairiennes allèrent à leur tour chercher un refuge, en partie au couvent de la Victoire à Saint-Malo, en partie au château de Montmuran, en la commune des Iffs.

V. — Liste des Dames du Calvaire

Un cahier des sépultures et quelques petits registres des professions, conservés au greffe du tribunal, à Saint-Malo, ont échappé aux injures du temps, Ils permettent de reconstituer la liste des Calvairiennes, à partir de 1736.

1. Marie Méen, fille de René et Jeanne Nouisse, sieur et dame la Maisonneuve. Vêture, 11 avril 1737, Profession, 13 avril 1738.

2. Jeanne Lesné, fille de Pierre et de Guillemette Cahoret, sieur et dame du Clos. V. 23 octobre 1737, P. 27 octobre 1738.

3. Marie-Thérèse Pénedde. V. 21 septembre 1738, P. 26 juillet 1740.

4. Françoise des Maisons. V. 12 septembre 1739, P. 17 septembre 1740.

5. Françoise Perrée, converse. V. 3 février 1740. P. 10 février 1744.

6. Jacquette Potier, fille de François, sieur de la Vallée. V. 24 octobre 1746, P. 21 novembre 1747.

7. Julienne Thébault, fille de Jacques, sieur du Fresne. V. 17 juin 1747, P. 21 juin 1748.

8. Françoise Ferron, fille de Jean-Baptiste, chevalier, seigneur du Quengo, la Vigne, la Villebrégay et autres lieux, conseiller au Parlement de Bretagne et de Françoise Eon de Carman. V. 4 octobre 1747, P. 8 octobre 1748.

9. Modeste Voisin, fille de Claude, notaire royal apostolique, Saint-Malo. V. 7 octobre 1747, P. 12 octobre 1748.

10. Jeanne Chenu. V. 21 octobre 1747, P. 25 octobre 1748.

11. Josseline Cobrun, de Saint-Malo. V. 20 mai 1748, P. 1er juin 1749.

12 et 13. Demoiselles Michelle et Nicole Beaugard, filles de Pierre et Nicole Roussel, sieur et dame La Pierre. V. 5 septembre 1748, P. 9 septembre 1749.

14. Bernardine Le Roy, fille de Bernard, ancien trésorier de cette paroisse. V. 13 janvier 1749, P. 15 janvier 1750.

15. Hélène Chastelier. V. 26 juillet 1749, P. 31 décembre 1750.

16. Geneviève Dunord. V. 13 décembre 1749, P. 25 janvier 1751.

17. Jeanne Potier. V. 21 juin 1751. P. 24 juin 1752.

18. Laurence Loisement de Beaulieu. V. 20 juillet 1751, P. 22 juillet 1752.

19. Madeleine Le Marchand. V. 30 novembre 1752, P. 4 décembre 1753.

20. Marie Lallemand, veuve Brunet. V. 16 mars 1754, P. 19 mars 1755.

21. Françoise Le Roy, fille de Bernard, ancien trésorier de cette paroisse. V. 17 novembre 1754, P. 21 novembre 1755.

22. Marie Corbet. V. 22 mai 1755, P. 29 mai 1756.

23. Perrine Querly. V. 7 juin 1755, P. 15 juin 1756.

24. Perrine Le Prince, veuve Dujardin. V. 1er août 1755, P. 3 août 1756.

25. Françoise Moutié. V. 5 août 1756.

26. Jeanne Potier. V. 7 juillet 1757, P. 6 juillet 1758.

27. Louise Rebour. V. 13 juin 1758, P. 5 juin 1759.

28. Antoinette Prévert. V. 1er mai 1757, P. 18 mai 1760.

29. Louise Abraham. V. 3 octobre 1761, P. 5 octobre 1762.

30. Marguerite Grenet. V. 11 novembre 1761, P. 13 novembre 1762.

31. Jeanne Gohier. V. 20 août 1763, P. 22 août 1764.

32. Olive Bernard de la Vilrobert, V. 12 septembre 1763, P. 17 septembre 1764.

33. Gilette Chenu. V. 15 octobre 1765, P. 18 octobre 1766.

34. Catherine Corbet, de Saint Quay. V. 27 janvier 1770, P. 1er février 1771.

35. Pélagie Lesquen de l'Argentais. V. 28 avril 1770, P. 13 mai 1771.

36. Jeanne Malet, de Saint-Servan. V. 24 juillet 1772, P. 24 juillet 1773.

37. Mgr des Laurens, évêque de Saint-Malo, donna l'habit religieux à Marie de Pontual, âgée de 28 ans, de Saint-Malo, fille de François de Pontual, seigneur comte dudit lieu, seigneur de la Villerevaut, La Haye, Les Gués et autres lieux, et de Catherine Rojon. Elle reçut le nom de sœur Marie-Renée-Prosper de Saint Xavier. V. 16 juin 4775, P. 15 juin 1776.

38. Françoise Maudin, de Saint-Malo. V. 13 janvier 1776, P. 15 janvier 1777.

39. Marguerite Barré, veuve Belorde, de Machecoul, fille de Pierre, notaire et procureur au duché de Rétz et Machecoul. V. 21 mars 1776, P. 28 août 1777.

40. Marie Dupont, de Saint-Servan. V. 13 janvier 1780, P. 15 janvier 1781.

41. Marianne Rouxel, de Bonaban, fille de noble homme Bertrand Rouxel et de Marie Houïtte; en religion sœur Marie-Anne de Sainte-Madeleine, V. 27 décembre 1780, P. 27 mai 1782.

42. Julienne de Serville, de Dinan. V. 10 mai 1781.

43. Rosalie Bougourd, de Saint-Servan. V. 19 mai 1781.

44. Anne Le Goux, native de Bécherel, domiciliée de Dinan, fille d'écuyer Louis-René Chevalier, seigneur de la Ville-Goya et de Marie Refeve. V. 10 mai 1783.

45. Marie Serres, de Saint Servan. V. 15 octobre 1784. P. 18 octobre 1785.

46. Renée Legaule, d'Yvignac, domiciliée de Saint-Malo. V. 12 septembre 1789.

Il ressort de ces documents que les Calvairiennes étaient bien apparentées à la société du pays, se recrutaient suffisamment, faisaient le noviciat canonique d'une année, comprenaient des sœurs de chœur et des sœurs converses. Comme elles étaient cloîtrées, elles avaient quelques tourières, qui faisaient les courses et commissions au dehors.

VI. — La Dissolution

Du haut du Blanc Moustier, elles avaient pu voir l'orage se former et la tempête s'abattre sur les vaisseaux, dans la rade, entre Dinard et Saint-Malo. Ce fut sur elles, et sur les autres communautés de Saint-Servan, que la tourmente révolutionnaire s'abattit. Dans les monographies du couvent de la Croix et du couvent du Bon Pasteur, parues précédemment dans le Bulletin, nous en avons retracé les traits, qui s'appliquent également au couvent du Calvaire.

Celui-ci l'emportait sur tous les autres par sa situation et sa valeur. Les Dames du Calvaire déclarèrent, au temps de la Révolution française, 5.007 livres de rentes et 3.293 livres de charge, ce qui leur laissait un revenu net de 3.217

livres. Avec trois mille francs par an, elles ne pouvaient évidemment pas vivre et faire leurs œuvres ; il s'ensuit que la communauté trouvait en elle-même ses ressources, notamment dans les dots et le travail des religieuses ; aussi que, sans grever le budget de la commune de Saint-Malo, dont Saint-Servan faisait jusqu'alors partie, elles faisaient bénéficier le commerce de la localité.

L'ensemble des biens, qui comprenaient dix journaux de terrain, furent estimés par Robert Veron, architecte à Saint-Servan, et L. Bourdet, procureur à Saint-Malo, 73.804 livres ; à savoir, 30.000 francs pour les lieux claustraux, et le surplus pour les maisons du dehors.

Saint-Servan s'était érigée en municipalité et était désormais une commune distincte de la commune de Saint-Malo. On conçoit l'effervescence qui s'empara des organisateurs de la nouvelle ville et les projets qui se formèrent dans l'esprit des habitants émancipés.

A cette époque, la rue de la Masse devint la rue de Lille. Les maraîchers ou petits marchands de légumes, de fruits et de lait avaient leurs étalages devant les maisons de cette rue. Or, les Calvairiennes avaient sur cette rue, aux bons endroits, des maisons avec boutiques favorables au commerce. Ce fut par là, elles étant encore dans leur monastère, que les vendeurs de Biens Nationaux commencèrent à sectionner la propriété. Une partie de ces maisons, extérieures au couvent, fut adjugée le 6 juillet 1791 aux sieurs Hargon et Lemarchand ; l'autre partie le fut le 30 mai 1792 aux sieurs Michel Pagelet et Jean-Baptiste Tual. Ce fut dans l'ensemble pour les acquéreurs une affaire de 72.250 fr.

Le 2 octobre 1792 arriva, après une série de mesures vexatoires qui ne leur laissait aucun doute sur le sort qui leur était préparé. Les Calvairiennes étaient à Saint-Servan depuis le 9 juin 1633 et au Blanc Moustier depuis le 23 mars 1645. Ce fut le jour de leur expulsion du couvent.

A cette date, les Mères de chœur étaient : Modeste Voisin (sœur Thérèse), supérieure, M. et J. Lemarchand, J. Potier, L. Loisement, J. Thébaut, N. Beaugard, F. Le Roy, L. Abraham, M. Dupont. M Barré, J. Goyer, O. Bernard, C. Corbet, J. Mallet, P. et M. Lesquen, M. de Pon-

tual, M. Rouxel, O. de Villerobert et quelques autres. Les sœurs converses étaient : H. Châtellier, J.-Louise et J.-Servanne Potier, L. Rebours, M. Grenet, R. Legau, F. Perré, F. Maudin.

Après la dispersion, dix Calvairiennes seulement séjournaient encore sur le territoire de Saint-Servan, au commencement de l'année 1794 : M. Barré, Jeanne et Jacquette Potier, M. Rouxel, H. Châtelier, L. Rebours, M. Grenet, M. Dupont, M. Voisin, Fr. Le Roy. Les 7 et 9 mars, elles furent arrêtées par le Comité révolutionnaire, dirigé par Le Carpentier, comme « entretenant le fanatisme et l'aristocratie, s'étant constamment refusées au serment et ayant conservé le costume ». Celles-ci furent emprisonnées dans la Tour Solidor, avec les religieuses d'autres Ordres. Comme la tour regorgeait de prisonniers, un peu plus tard, on les transféra dans l'ancien couvent des Capucins. On sait que la séquestration et la maladie firent des victimes. Combien en sortirent vivantes ?

Telle fut la fin des Dames du Calvaire.

Leur mobilier avait été vendu le 13 mars 1793.

Dès le 12 novembre 1792, le Directoire du district avait approuvé le vœu, formulé le 5 du même mois, tendant à ce que la ville de Saint-Servan fit l'acquisition du couvent évacué ; mais sous l'obligation de pratiquer une place publique, de mettre la rue des Bas-Sablons en communication avec le chemin Laurent, à travers l'enclos, et de loger dans les bâtiments les administrations du lieu.

Le 21 décembre 1793, sur la pétition des habitants, le Directoire autorisa l'ouverture de ladite rue de communication, et l'emploi du pré pour former conjointement avec l'étoile des Capucins la place publique réclamée, « à charge toutefois à cette ville de faire raison à la nation de la diminution qu'opéreraient ces changements sur la vente de cette communauté. »

Il existe aux archives municipales de Saint-Servan, un « plan du milieu de la ville de Saint-Servan, occupé par les ci-devant communautés des Capucins et du Calvaire, avec les changements avantageux que la Commune de cette ville demande à y faire ».

La place neuve fut aménagée. En mars 1799, le maire Moras y fit planter des arbres, et fit combler la douve à part l'endroit le plus profond, qu'on maçonna et qu'on ferma au moyen d'une pierre avec un anneau de fer. Cet endroit allait devenir central, attendu que la mairie s'établissait dans l'ancien couvent des Capucins, et que l'artère de communication qui fut appelée rue Neuve (actuellement rue de l'Amiral-Magon), reliait la place au quartier des Sablons. D'autre part le chemin Laurent, qui partait de la mairie (Hôtel-de-Ville), descendait jusqu'à la rue du Val. Il ne restera plus qu'à ouvrir la rue Duperré, sur les terrains des anciens couvents du Calvaire et du Bon Pasteur, pour mener de la place (Bouvet) à la paroisse. La transformation du milieu de la ville de Saint-Servan sera ainsi accomplie.

Avec le temps et les projets, le monastère devait disparaître. En novembre et décembre 1798, on adjugea à diverses personnes le corps de bâtiment ouest du couvent, à charge de démolir et rétablir certaines parties. A vrai dire l'opération avait commencé dès le 18 avril précédent. Quant à la chapelle elle avait servi de grenier d'abondance.

Le XIXe siècle allait amener les suprêmes transformations. En voici les étapes. Un décret de Napoléon en date du 16 juin 1808 accorda que la chapelle servirait d'oratoire; mais le chef de l'administration municipale mit des entraves, en sorte que l'édifice continua à servir à des usages profanes. Le même décret laissait les autres bâtiments, à l'exception du corps de garde, à la disposition de la commune, à charge d'y installer une halle à ses frais.

En conséquence, le maire Dubois des Corbières établit, dans ce qui avait été le réfectoire et les dortoirs, en enlevant le plancher qui séparait le rez-de-chaussée de l'étage, une belle boucherie. En même temps, il fit rebâtir la maison du devant pour servir de boutiques, et il fit disposer l'ancien chœur des religieuses pour servir de poids public. La ville y dépensa plus de 21.000 francs, mais elle en retira dans la suite d'amples bénéfices.

Le 9 octobre 1809, on transféra dans le cloître, sous des

hangars qu'on y dressa, le marché aux légumes, aux fruits et au lait, qui jusque-là se tenait dans la rue de la Masse. La municipalité s'assura ainsi la redevance, que les maraîchers payaient aux commerçants de ladite rue, devant lesquels ils tenaient leurs éventaires. Dans la suite la municipalité fit de même pour la poissonnerie et préleva le droit de place que les poissonniers soldaient aux susdits commerçants.

Le bâtiment, situé sur l'ancienne cour d'entrée, qui avait servi de parloirs et de logements pour les tourières, fut converti en 1819 en gendarmerie.

La chapelle était donc revenue à la Fabrique. La commune en fit l'acquisition le 10 septembre 1819, moyennant une rente annuelle de 400 francs, qui devait être employée aux frais d'entretien de la toiture de l'église de la paroisse. Elle fut alors divisée en deux parties, dont l'une fut utilisée pour le poids public, et l'autre pour remiser les pompes. En 1830, on la divisa dans la hauteur en posant un plancher, et l'étage ainsi obtenu servit à double usage, car on y installa la justice de paix qui se tenait jusque-là au domicile du juge, et un théâtre. Au commencement du XXe siècle, la chapelle a été démolie et sur l'emplacement on a construit le théâtre de Saint-Servan.

Sous l'administration de M. Le Normand, et d'après les plans de M. Pariset, architecte de la ville, on avait déjà construit deux superbes halles en fer, pour les marchés aux légumes et la poissonnerie. Tous les marchés d'ailleurs ont été progressivement installés en ce lieu : grains et farines, beurre et volailles, etc.

La belle place Bouvet s'étend au devant, avec le kiosque de la musique au centre.[1]

Au cours du XIXe siècle, ce qui avait été un jour la Roche Bize se couvrit d'habitations. Cet îlot d'autrefois, ouvert aux communications entre les vieux quartiers du Pré-Brécel, des Sablons, de Siam, et de la Masse

1. Pour plus amples informations, nous renvoyons aux ouvrages de M. Jules Haize, sur Saint-Servan.

d'une part, les quartiers ou villages du Val, de Lambéty, de Boisouze et de la Ville-Pépin, d'autre part, a subi une complète transformation.

La monographie du couvent du Calvaire constitue ainsi une contribution à l'histoire religieuse du pays et à l'histoire de la ville.

Abbé A. LEROY,

Lauréat de l'Académie Française.

UN COIN DU POUDOUVRE

Les Réformations & Montres

A PLOUBALAY

De 1448 à 1513

D'APRÈS DES TEXTES INÉDITS

AVANT-PROPOS

L'on ne peut méconnaître l'utilité considérable que présentent les Réformations et Montres du XVe et XVIe siècle, pour l'histoire de nos paroisses.

Alors que les registres de Catholicité de cette époque déjà lointaine, ancêtres vénérables de nos registres d'Etat-Civil actuels, ont presque toujours disparu, ces précieux documents nous permettent de reconstituer sans trop de difficultés, la physionomie de nos localités, il y a quatre siècles passés.

Les cahiers des Réformations nous renseignent en effet sur les principales familles de nos paroisses au sortir du Moyen-Age, et nous laissent souvent tout surpris de constater qu'un certain nombre de leurs descendants, réduits présentement à une condition bien modeste, n'ont plus souvenir aujourd'hui que leurs ancêtres portaient naguère un blason et figuraient parmi la plus authentique noblesse. De même, grâce à ces vieux papiers, nous pouvons reconstituer le « terrier » des paroisses et dénombrer les exploitations agricoles d'autrefois. Il suffit pour cela de recenser les noms des gentilhommières de cette époque, auxquelles

ont succédé nos fermes actuelles. Nous y pouvons même à l'occasion, suivre le détail de leurs accroissements successifs. Bien plus, les noms des métayers qui labouraient ces terres, nous sont connus grâce à ces documents et constituent à côté des Archives de la Noblesse, celles de la meilleure Roture Enfin, parfois, quelques traits laconiques nous laissent entrevoir de précieux détails, aujourd'hui ignorés, de la vie économique de nos pères.

Mais tout cela suppose que les Reformations et Montres soient connues dans leur texte intégral. Trop souvent, en effet, les copistes de ces documents les ont abrégés outre mesure, estropiant en même temps les noms propres qu'ils ont mal lus ou défigurés et enlevant ainsi à ces pièces la plus grande partie de leur intérêt et de leur portée.

Il n'existe pas, croyons-nous, de bonne publication des Reformations et Montres de l'évêché de Saint-Malo. Celle que des Salles a donné en 1864, d'après un manuscrit ayant appartenu à M. Cunat, reproduit un texte qui a subi de nombreuses coupures.

Nous avons essayé d'échapper aux défauts que nous venons de signaler, en présentant au public les Reformations et Montres d'une grosse paroisse rurale de l'ancien doyenné de Poudouvre, la paroisse de Ploubalay. Nous avons pris pour cela les textes que nous publions sur les manuscrits des Reformations conservées à la Bibliothèque de Saint-Brieuc, qui passent pour les meilleurs. De plus, nous avons comparé notre texte avec ceux des copies des Reformations déposées à la Bibliothèque Nationale, et nous avons pris soin de noter les variantes, ainsi que les différentes mutations dans l'orthographe des noms propres, quand il ne nous a pas été possible de leur restituer leur véritable forme. Enfin, la Reformation de 1477 que nous publions est complètement inédite, de même que trois sur quatre des montres par lesquelles nous achevons notre travail.

---

1. H. des Salles . *Evesché de St-Malo, anciennes reformations*, in 8, Paris, 1864.

Puisse cette revue rétrospective d'un Ploubalay disparu contribuer pour sa modeste part à faire connaître « le bon vieux temps » et à dissiper les préjugés qui remplacent trop souvent la véritable histoire.

Les Réformations à Ploubalay

I

1428 [1]

Commissaire : *Sevestre*

Tous les noms sont perdus.

II

1448

Enqueste et reformation, suivant la commission du duc, du VIe jour de Febvrier 1448, taicte par Jehan de la Ripvière, conseiller du duc et président de ses Comptes, à ce appelé Robert Macé, le 16 décembre 1449. [2]

Nobles

Le lieu de *Saubosq*, à Olliv. de Plouer, noble et y demeure Berthelot du Fresche.

L'hostel de *la Vallée*, à Guill. de Plouer, et n'y demeure rien.

---

1. Cf. *Bibl. Nat.* ms. F. 8311, f. 398 v. Suivant d'autres copies, c'est 1435 qu'il faudrait lire.

2. Extrait des mss. conservés à la Bibliothèque de la ville de Saint-Brieuc. Voir aussi *Bibl. Nat.* mss. F. 8311, f. 402 et 22340, f. 736, un texte abrégé de cette reformation.

L'hostel de *Launay*, à GUILL. DE LAUNAY.

La *Coudraye*, à JEHAN LENFANT et y demeure.

Le *Pont-Cornou*, [1] à autre GUILL. DE LAUNAY, fils Ollivier et y est metayer Jehan Rualan.

La *Villeneuve*, à OLLIVIER MENARD. [2]

La *Donelaye*, à J. LENFANT. [3]

L'hostel de la *Delinaye* à OLLIVIER GUERHERI. [4] La damoiselle y demeure.

L'hostel de *Carpostan* [5] à OLLIVIER DU PLESSIS; il y est metayer, Collin Gouion.

L'hostel de la *Cornillaye* à OLLIVIER DE LA PRÉVOSTÉ, [6] et y demeure Jehan Bouançon, métayer.

L'hostel de la *Gaudinaye* à J. THOMAS.

L'hostel de la *Crochais* à ALAIN LADVOCAT [7] qui y demeure et y a metayer.

La *Tefaudaye*, au mesme. [8]

L'hostel de la *Lande* aux enfants G. LEROUX et y est metayer Ollivier Briand.

L'hostel de la *Ville Bonnette* à J. DE QUÉBRIAC qui y demeure et y est metayer Nicolas Giffart.

L'hostel de *Rais* à OLLIVIER DE RAIS et y est metayer Jehan Meheu.

L'hostel de *Lanrodel* à OLLIVIER HASLÉ [9] et y est metayer Ollivier du Fresne.

L'hostel J. GUILLAUME a un sien fils mineur et y demeure.

---

1. Cf. ms. 8311 : l'hostel de Pont Cornou.
2. Cf. ms. 8311 : Menardfrost.
3. Cf. ms. 8311 : La Dolenaye. La Reformation de 1477 écrit Dollonaye.
4. Cf. ms. 8312 : Guiherry. La Reformation de 1477 écrit Guérif. La Ville Guérif existait en Trégon dès cette époque.
5. Cf. ms. 8311 : Carpentin ; des *Salles*, imprime Carponten.
6. Cf. ms 8311 : en 1446, J. de la Prévosté possédait la Ville Boterel, en Pleurtuit.
7. Cf. ms. 8311 : A la même époque, Alain Ladvocat possédait la Jehannière, en Pleurtuit.
8. La Reformation de 1477 écrit la Lefandaye.
9. Cf. ms. 8311 : Hatte. On trouve aussi orthographié Hastes. Il y a l'ancien manoir de la Ville-Hatte, en Nazareth de Plancoet.

L'hostel de la *Ravillaie* à J. DE LA RAVILLAIE et y demeure.

L'hostel du *Bourbonnier* au mesme et y est metayer Guil. Le Bourrelier. [1]

La *Ville au Prevost* à J. LA CHOUE et y est metayer Perrot Barbou.

La *Vinarie* à J. LE PREVOST. [2]

L'hostel de la *Commerière* à J. LE PRÉVOST et y demeure.

L'hostel de la *Recouvrée* au mesme et y est demeurant Collin Poulet et la tient à ferme.

L'hostel de la *Gueraie* à OLLIVIER ROBERT et y demeure et y a metayer.

L'hostel de la *Motte* à OLLIVIER L'ABBÉ et y demeure. [3]

L'hostel de la *Ville-Bagues* à JEHAN DROGUET et à sa femme par la dite damoiselle et y demeure.

L'hostel du *Périn* [4] à GUIL. JOSSES et à sa femme par la dite damoiselle et y demeure.

L'hostel de la *Ville-Paumier* à ROLLAND DU VAL et y demeure.

L'hostel de la *Poullelaye* à BRICHOT L'ABBÉ.

Le *Bois Jehan* à SYMON DE LORGERIL et y sont metayers Jehan Hervé et Marcadé.

L'hostel de *Plumaugat* à ALAIN BOUTIER [5] et y est metayer Jehan Letexier.

---

1. Cf. ms. 8311, qui écrit l'hostel de la Bourbonnes. Des Salles a imprimé « le Bononnes ».

2. Cf. ms. 8311. En 1446, un J. Le Prévost vivait au Clos en Pleurtuit et Bertrand Le Prévost habitait la Villeneuve dans la même paroisse.

3. Il s'agit de la terre de la Motte L'Abbé ; on trouve aussi en Pleurtuit le nom de cette famille accolé à celui de plusieurs villages C'est ainsi qu'il existe la Mettrie-L'Abbé, la Ville-ès-Abbé, le Clos-l'Abbé, devenu plus tard le Clos-Quelen, où habitait G. L'Abbé en 1446. En Corseul subsiste toujours le manoir de l'Abbaye ou Maison-Labbé

4 Cf. ms 8311 : l'hostel du Perron. Nous ne savons avec quoi identifier ce nom ; peut-être s'agirait-il de l'ancienne gentilhommière de Belestre où résidait au XVIe siècle une famille Josse ?

5. La ferme de Plumagat est maintenant située en Trigavou.

L'hostel de la *Gasneraye* [1] à JEHAN LENFANT et y est metayer Morice Richard.

L'hostel de la *Ville Asselin* à JEHAN LE RAYS et à sa femme.

Annoblis par grâce

La femme et enfans de feu J. GOUDAS, franc archier. [2]

G. PIEDVACHE tient au bourg, de Bertho [3] Hamon, noble, un hostel roturier et ne contribue à rien.

Le bastard du *Bois de la Motte* a une maison roturière et ne paie rien.

Le bastard de Ploüer a une maison et ne paie rien. [4]

Signé : PIERRE HAMON et LEBRET,
PIERRE et GUILLAUME HUET.

---

1. Lors de la Reformation de 1513, ce lieu est appelé la Gallenaye.

2. Nous trouvons dans les *Lettres et Mandement du duc Jean V*, publiés par les Bibliophiles bretons, tome VII, p. 216, le texte des lettres d'anoblissement de Jean Goudas. Voici ce document :

« A Indrette, 1439. *Jehan Cinquième*, duc de Bretaigne .. à touz « salut. Ainsi que nostre bien âmé JEHAN GOUDAS, de la parouesse « de Ploubalay, ait et lui appartienne une meson sise au bourc « doudit lieu... joignente à un des chemins prochain dou sime- « tière de l'Eglise... et que le dit Goudas est en force et puissance de « corps et de biens, disposicion et volunté de nous servir en armes et « aultrement... avons annobli... le dit J. Goudas, avec ses hoirs mâles « en ligne directe et les avons franchiz de touz fouages en perpétuel et « avons annobli son dit hostel de Ploubalay et franchi d'impost sur le « *vin* qu'il vend ou fera vendre au détail dans sa dite meson. »

3. Cf. ms 8311 : Berthelot.

4. Le ms. 8311 ajoute : « Les demourans en la Ville du Plessis Baliczon, annoblis puis naguères par lettres obtenues par le seigneur du lieu. » Des Salles : op. cité, p. 77, dit la même chose en les mêmes termes Il s'agissait en l'espèce d'un affranchissement de cinq feux ; accordé aux habitants du Plessis pour la reconstruction de leur château féodal. Cf. *Archives des Côtes-du-Nord*, E. 473 et nos études sur la Chatellenie et la paroisse du Plessis Balisson, publiées en 1913, chez J. Haize à St-Servan et en 1914 chez Prod'homme a St-Brieuc.

III

1477

« Extrait de la Chambre des Comptes de Bretaigne, en date du dixième jour de mars mil quatre cent soixante et dix-sept, auquel a esté fait et vacqué par Ollivier Piron et Jehan de Beaumont, commis et délégués de... Me Jacques de la Ville Eon, procureur général de Bretaigne et de Rennes et commis de Nostre Souverain Seigneur en son Conseil, selon par désir du mandement de nostre dit Souverain Seigneur, émané de sa Chancelerye dudit jour, dix-septiesme Mars 1477. » [1]

Tesmoings pour Ploubalay

Guillaume de Launay, seigneur de Pont-Cornou, aagé de 57 ans.

Guillaume L'Advocat, seigneur de la Crochais, aagé de 34 ans.

Ollivier de la Provosté, seigneur de la Cornillais, aagé de 58 ans.

Dom Jehan Guinou, aagé de 56 ans.

Dom Gefroy Saubault, aagé de 60 ans.

Briand Le Chesne, aagé de 38 ans, Jehan Saulnier, aagé de 40 ans, *trésoriers*.

Raoult Baibout, aagé de 70 ans; Thomas de Guillier, aagé de 57 ans; Rolland Josselin, aagé de 60 ans; Estienne le Crubrilière, aagé de 50 ans; Pierre Saulnier, aagé de 37 ans; Guillaume Le Juif, aagé de 40 ans, *paroissiens*.

Maisons nobles

Le *Bois Jehan* appartenant à myre Gilles Madeuc.

La *Boüetardais* appartenant à Jacques Le Voyer et à sa femme pour cause d'icelle.

---

1. La copie de cette reformation nous a été gracieusement fournie par M.J.B. Le Masson, de Paramé, qui l'a trouvée dans ses papiers de famille.

Le *Pont-Cornou* appartenans audict GUILLAUME DE LAUNAY.

Launay appartenans à JEHAN DE LAUNAY.

La *Coudrais* appartenans à JEHAN LENFENS.

Saubourcq et la *Vallée* appartenans à PIERRE DE PLOUER. Guillaume Le Boucher, de bas estat, dès environ sept ans, tient le dit lieu à ferme, à prix convenu entre lui et le dit de Plouër et depuis celuy temps, a tenu party de ces héritaiges et en a labouré par an trois à quatre journels, une (année) plus et l'autre moins, et en guerette environ un demy journel de pré et n'a rien payé. Il pairoit bien cinq sols par chascun fouage.

La *Ville Asselin* appartenans à GEFROY LE PICART.

La *Garneraye* appartenans à JEHAN LENFENS. [1]

La *Garantaye* appartenans à JACQUES L'ABBÉ. Guillaume des Roches y est metayer dès environ quatre ans et tient en la paroisse sa maison et tous héritages comme s'il n'étoit point métayer et quelque soit environ quatre journels de terre qu'il labour par an... Le dit des Roches a comparu et confessé tenir depuis le décès de son père, que fut environ deux ans derniers, quatre journels de terre qu'il labour ainsy que dessus est dit. [2]

La *Gueraye* appartenans au dit JACQUES LE VOYER.

La *Ville Baguer* appartenans à JEHAN DROGUEL, en laquelle metayrie il n'y a environ que six à sept journels de terre.

La *Ravillais* appertenans à GUILLAUME DE LA RAVILLAIS.

Le *Bourbonnier* appartenans audit GUILLAUME DE LA RAVILLAIS.

Le *Vau Bruand* appartenans à GUILLAUME DU VAL, à laquelle metayrie il n'y a environ que dix ou douze journels de terre. [3]

---

1. La Reformation de 1513 appelle cette terre la Gallenaye.

2. Nous ignorons où se trouve la Garantaye qui ne figure pas sur les autres reformations.

3. Le lecteur a du remarquer qu'en 1449, un Rolland du Val habitait la Ville-Paumier. Thibault du Val, de Ploubalay, parait à Dinan, à la monstre de 1479.

Carpostan appartenans à JEHAN FERRON. Lesné est, dès environ six ans, demourans metayer au dit lieu et dempuis celui temps, le dit Lesné a labouré de ses héritages environ quatre journels et n'a tenu pré, ny pasture.

La *Dollonaye* appartenans à JEHAN LENFENS. [1]

La *Dellinaye* appartenans à OLLIVIER GUÉRIF. [1]

Ploumagat appartenans à CHARLES DU BREIL.

La *Cornillaye* appartenans au dit DE LA PROVOSTÉ.

La *Gaudinaye* appartenans à... THOMAS. Robert Le Guérillais et Guillaume Le Guérillais, son fils, et leurs femmes sont metayers, demourans au dit lieu dès environs cinq ans et dempuis celui temps ont bien labouré quatre journels de terre.

La *Ville au Provost* appartenans à BRIENS LA CHOUE. [2]

Recouvrée appartenans à JEHAN LE PROVOST.

La *Motte* appartenans à JAN L'ABBÉ.

La *Mallerye* appartenant à JEHAN FERRON.

La *Lande* appartenans à RAOULLET LE CHAMPION. [3]

La *Lefaudaye*, la *Crochais*, la *Ville Goujon* appartenans au dit LADVOCAT.

Lanronday appartenans à GUILLAUME DE LAUNAY et à sa femme pour cause d'elle. [4]

La *Ville-Baron* et le *Bois-Gardon* appartenans à ALLAIN GUILLAUME.

Rays et la *Ville Boniette* appartenans à maistre R. DU BREIL.

Autres Maisons

La *Breconnière* appartenans à JEHAN LENFENS, qu'il a acquise de Janne Juhel, de bas estat, dès environ vingt ans. Laquelle maison appartenoit à Guillaume Juhel, père de la dite Janne, gens de bas estat. Et dès environ cinq ans derniers, Jehan Conseil est metayer demourans au dit

---

1. Voir notre remarque sur ce nom à la Reformation précédente.
2. Nous croyons qu'il y aurait lieu de lire Brice la Choüe.
3. Nous retrouvons en Pleurtuit, l'an 1513, la famille Le Champion amplement représentée.
4. En 1479, nous trouvons ce lieu orthographié Lanrodel.

lieu. Et dès le temps de dix ans, commença premier à mettre metayer en la ditte metairye. Et dès par avant dix ans, n'y avoit aucun metayer en la ditte maison. Le dit Lenfens a acquis de la ditte Janne Juhel environ cinq journaulx de terre, quelle terre le dit metayer cultive par sus du domaine noble et n'a rien payé des cinq derniers fouages.

PIERRE ALLAIN, noble homme, tient une maison roturière en la ditte paroisse, qui fut autrefois à Pierre B... de bas estat. Quelle maison est à présent à Guillaume Briou, par cause de récompense des alliennements que autrefois fit feu Philippe Briou, son mary, homme de bas estat.

La *l'ontinnaye* appartenans à JEHAN FERRON. Quelle maison fut autrefois à Pierre Le Brel, homme de bas estat et dempuis à Raoul Juhel et femme à cause d'elle, gens de bas estat. Quelle, Jehan Ferron les tient dès environ quinze ans d'E... et est tenue de CHARLES GOYON a devoirs roturiers, et avec icelle maison, il y avoit cinq ou six journaulx de terre roturière : savoir de Jan Le Provost un journel et demy et de Pierre Allain et femme quatre journaulx et de Johannet Huet trois journaulx et deux tiers, aultres gens de bas estat. Le tout jusqu'au moulement de quatre-vings à cent journaulx de terre, toutes roturières et acquises de gens de bas estat. Et dès environ un an Jehan Briand et Jehan Lebret sont metayers demourans au dit lieu. Jehan Duguet paravant y étoit metayer de la ditte mettairye. [1]

IV

1513

Rapport fait suivant les mandements du Roy-Duc, l'un donné à Blois le VIe septembre derain; l'autre à Amiens, le derain du dit mois, des nobles qui se sont exemptés dem-

1. Cette réformation démontre abondamment que dès cette époque reculée, de nombreux paysans étaient propriétaires fonciers.

puis 60 ans et aussi des maisons, manoirs et métairies nobles et des terres roturières.[1]

Plubalay

Le sire de GUÉMENÉ tient en la dite paroisse une maison, métairie et domaine de tous temps noble et y a un métayer.[2]

JEHAN DE LAUNAY tient une maison, métairie et manoir, de tous temps noble, et y a métayer et y ont été annexés puis soixante ans dix journaux et demi de terre roturière et acquis à des gens de bas estat.[3]

JEHAN DE PONTROUAUD et dame GILLETTE LENFENS, sa compaigne, tiennent deux maisons et métairies nobles de tous temps, l'une nommée la *Coudraye* et l'autre la *Sauvaigère* et y a métayer.

EUSTACHE DE LAUNAY tient deux maisons et métairies nobles, l'une nommée le *Pont-Cornou* et l'autre *Lanrodel* et y a métayers, et y a été annexé une maison et treize journaux de terre roturière.

Maistre GUILLAUME TAILLART, garde naturel d'YVON, son fils, tient une maison et métairie noble nommée la *Boüetardaye* et y a annexé une maison et treize journaux de terre roturière.

JEHAN DE QUELLENEUC et sa femme tiennent une maison et métairie noble nommée la *Guérais* où y a métayer. Oultre tiennent une maison et environ 10 journaux de terre roturière.

MICHEL LABBÉ tient une maison noble appelée *Pouletaye*,

---

1. Extrait des manuscrits conservés à la Bibliothèque municipale de Saint-Brieuc. Voir aussi *Bibl. Nat.* : ms. F. 22320, f. 784, ancien Bl. Manteaux, N° 37. -- Duchesne : ms. 70 f. 256, reproduit aussi une partie du texte de cette Reformation.

2. Il s'agit ici de la maison noble du Bois-Jehan, possédée auparavant par les de Lorgeril et les Madeuc, puis primitivement par les du Bois Jehan.

3. Il s'agit ici de la maison noble de Launay, appelée plus tard Launay-Comatz.

ou a été annexé 2 journaux de terre roturière et y a métayer. [1]

Jehan Lenfant tient une métairie noble nommée la *Gallenaye* et y a métayer et y a été annexé 3 journaux de terre roturière.

Jacques Ladvocat tient une maison et un emplacement de maison et environ 6 journaux de terre roturière et ne paye le dit Ladvocat fouage pour tant que est gentilhomme et demeure hors la dite paroisse. [2]

Pierre de Launay tient deux maisons et métairies nobles, l'une nommée *Sauboscq* et y a métayer, l'autre le *Vau-Bernard* [3] et y a métayer et y a été annexé environ neuf journaux de terre roturière.

Messire-Amaury de la Moussaye tient une maison et emplacement de maison noble nommée la *Vallée* et y a été adjoint quatre journaux de terre roturière. [4]

Ollivier de la Ravillaye tient deux maisons nobles : l'une nommée la *Ravillaye* et y a métayer, l'autre nommée *Les Gardes* et y a été joint à icelles, deux maisons et 10 journaux de terre roturière.

Item, plus tient en sa main une autre maison noble appelée la *Bourbonnière* et avec laquelle a esté annexé 4 journaux de terre roturière.

Charlotte Bouetard tient une maison appelée la *Ville*

---

1. A cette même date, nous trouvons à Pleurtuit Jean Labbé, sieur de Gardon, époux d'Anne Champion.

2. A cette même date vivait à Pleurtuit Jean Ladvocat, sieur de la Jehannière. Son parent, Alain Ladvocat, tenait aussi des biens dans la même paroisse. Un autre appelé François, venait de mourir, laissant à sa fille Guyonne la métairie du Bouays en St-Enogat.

3. Nous croyons qu'il s'agit ici du Vau-Bruand, que nous avons vu tenir en 1477 par G. du Val. Le manuscrit reproduit par l'édition des Salles, l'appelle Vaudrenay.

4. Le ms 22320 de la *Bibl. Nat.*, celui édité par des Salles, ainsi que celui de Duchesne, (ms 70, f. 256), ajoutent ici « Thibaud le Picard tient un lieu noble nommé la *Ville Asselin* et il y a un demi journal de roture ». — On trouve aussi aux *Archives des Côtes-du-Nord* mention d'une procuration du 21 mars 1536, d'Hélène Richebouays, au nom de Thebaud le Picart, son fils, né à Ploubalay, le 28 août 1521 et y décédé le 20 mai 1584 (*Rég. Parois. de Ploubalay*).

Danes et environ 25 journaux de terre roturiers et ne pais point de fouage pour que dit avoir esté mariée à gens nobles. [1]

Le sieur de Beausoirs, [2] mineur, tient une maison portable et 4 journaux un quart de terre roturière et demeure le dit mineur en une autre paroisse.

Jamet Le Saulnier, roturier, s'exempte de fouage pour ce qu'il est receveur et chastelain du Plessis-Baluzon.

Marc Le Leveroux tient une maison noble appelée *Karpostan* et avec ce, un emplacement de maison et 22 journaux de terre. [3]

Guillaume Le Breton et Marguerite de Launay tiennent environ 16 journaux de terre et une maison démolie roturière et ne paient fouages parce qu'ils sont nobles. [4]

Guillaume Féron tient une maison noble appelée *La Daunelaye* et y a métayer et a icelle ont été adjoints 21 journaux et demy de terre roturière.

Jehanne Lenfant tient une maison noble nommée la *Donelaye* et y a métayer et à icelle a été annexé 11 journaux et demy de terre roturière. [5]

Alain Hamon tient une maison roturière, laquelle maison, terre et appartenances d'icelle sont roturières et exemptes de fouages *pour ce qu'il dit avoir apporté douze feux de rabat* à la dite paroisse.

Charles du Breil tient une maison noble nommée *Plumagat*. [6]

---

1. Le ms. 22320 contient la variante que voici : « tient le lieu noble de la *Ville Dane* et 25 ou 30 journaux de roture ».

2. Probablement Beausais en Trégon.

3. Variante ms. 22320 : « Maré ». — Variante *des Salles* : Le Leuroux. Peut-être faudrait-il lire Le Roux ou Le Leperoux.

4. A Pleurtuit, lors de la Reformation de la noblesse en 1513, Gilles Le Breton, clerc tonsuré et les enfants d'Yves Le Breton et de Bertranne Châtel, soulevaient des contestations.

5. En 1477, l'on a pu voir que cette maison s'appelait la Dolaunaye et appartenait à Jehan Lenfant.

6. Charles du Breil ne figure sur aucun autre manuscrit de la Reformation de 1513 à Ploubalay, sinon sur celui de Duchesne déjà cité, lequel ajoute, « tenant du Plessis-Balisson ».

Jehan de la Provosté tient une maison nommée la *Cornillaye* et y a ajouté une maison et 22 journaux de terre roturière.

Pierre Thomas tient une maison et métairie nobles nommée *La Gaudinaye*, en laquelle a métayer et y a été adjoint une maison et 25 journaux de terre roturière et demeure le dit Thomas hors la dite paroisse. [1]

Jehanne de la Ravillaye tient une maison et environ 18 journaux et demy de terre roturière et ne paie cette Jehanne fouage parce qu'elle est damoiselle. [2]

Charles de Mars et sa femme tiennent une maison et métairie noble appelée la *Mallerye* et y a métayer et à icelle a été adjoint une maison et environ 50 journaux de terre roturière et y a aussi métayer. [3]

Berthelot Ladvocat tient deux maisons nobles, l'une nommée la *Crochais* et l'autre la *Fardelaye* et y a métayer et ô icelle a esté adjoint deux maisons et 15 journaux de terre roturière tenue à métayer roturièrement par un autre métayer. [4]

Pierre le Provost tient une maison nommée *Recouvrée* en laquelle a été adjoint 11 journaux et demy de terre roturière. [5]

Pierre Guillaume possède deux maisons et métairies nobles, l'une nommée le *Bouays-Gardon* et l'autre *La Lande*,

---

1. Peut-être bien à la Caunelaye, alors en Corseul Le ms. de Duchesne ajoute que la Gaudinaye relevait du Plessis-Balisson.

2. Ici, d'après le ms. 22320 et celui de des Salles, se place la mention de « *Mathurin Helliguen* et de sa femme qui tiennent quelques terres et un aplacement de maison roturière ».

3. On trouve à Pleurtuit, l'an 1513, Yvon du Matz, fils d'André et Alain, frère germain de cet Yvon, lesquels sont natifs de la dite paroisse.

4. A cette même date, le même tenait à Pleurtuit 10 journaux de terre noble, ainsi que la Baronnays, en Saint-Enogat. Cf. *Bibl. Nat.* Ms. F. 8311, f. 418.

5. A la même époque, Jean Le Provost faisait valoir à Pleurtuit La Ville-es-Echaillou. Il habitait alors Saint-Enogat et était marié à Marguerite Rolland. — Nous croyons que c'est Recouvrée que désigne le ms. 22320 sous le nom de Courcière. Le ms. Picardie, N° 68, que nous citerons plus loin, écrivait *Recours* en 1472.

et y a métayer et y a été annexé 14 journaux de terre roturière. [1] Plus tient une autre maison et métairie roturière appelée Le Pontaven à laquelle il y a environ 44 journaux de terre roturière.

Rolland du Breil possède deux maisons nobles, l'une nommée la maison de *Rays* et y a métayer, l'autre appelée la *Ville-Bonnette* et y a métayer et ô lesquelles maisons a esté adjoint aucun héritage roturier.

Plus tient une maison roturière nommée *la Barre*, qui autrefois fut à Jehannot Marquer, et ne paie point de fouage le métayer d'icelle, parce que Rolland du Breil, en son temps président de Bretagne, aïeul du dit Rolland, à raison de ce, *apporta à la dite paroisse deux tiers de feux de rabais*, dont jouissent les dits paroissiens.

Gilles la Choue tient un lieu noble ancien, nommé la *Ville-au-Prévost*, il y a quelques rotures adjointes.

Ollivier l'Abbé tient une maison et six journaux de terre noble nommée la *Courmarie* et y a plusieurs rotures adjointes. [2]

François l'Abbé et Catherine du Gouray, sa mère, tiennent une métairie noble, nommée la *Motte l'Abbé* et y a environ 35 journaux de roture. [3]

V

Nobles de Ploubalay déboutés par arrêt du Parlement de Bretagne lors de la Reformation de 1669 [4]

Arthur Le Rivre (ou Le Riveré), sieur de la *Cornillais*, né le 13 juin 1604 ; † le 19 mars 1685 ; fils d'écuyer François

1. Pierre, fils d'Alain, possédait alors au Pleurtuit la métairie de Casnoual, ainsi que 75 journaux de terre en Trigavou.

2. *Duchesne*, ms. 70, f. 256, écrit « Courmarière » et ajoute : « tenue du Plessis-Balisson ». Il s'agit de la ferme actuelle de la Commérière.

3. A cette même époque, Colas L'Abbé, de Corseul, ainsi que Nicolas l'abbé, noble homme, comparurent à la Reformation de Languenan (Ms. F. 8312, f° 11).

4. Extrait de l'*Etat des Noms de ceux qui ont esté déboutés* de la

et de Françoise Henry ; époux en premières noces de Catherine Bouan, inhumée le 30 avril 1658 et en secondes noces de Jeanne Briand, de condition commune.

Débouté de la noblesse par arrêt du 30 août 1669.

Yves Robert, sieur du *Pont-Ville d'Asne*, né le 23 décembre 1634, fils d'écuyer André, sieur de la Garandière et de Claude d'Yvignac ; marié en 1660 à Françoise Le Dos, dame de la Ville-Marie, qui lui donna neuf enfants.

Débouté de la noblesse par arrêt du 27 juillet 1671.

Louis de Pontual, sieur des *Saudrais*, en Ploubalay, né le 27 février 1608, fils d'écuyer Michel, sieur de la Noë et de Michelle Alissard, † le 26 août 1682 ; marié, 1° le 4 août 1638, à Bertranne Bezard ; 2° le 20 juillet 1655 à Mathurine Le Moine, de Corseul.

Débouté de la noblesse le 23 mars 1671.

François Robert, sieur de la *Basse-Touche*, en Crehen, né à Ploubalay le 4 mars 1632, d'écuyer André, sieur de la Garandière et de Claude d'Yvignac, marié le 21 avril 1654, à Bernardine Lemègre.

Débouté de la noblesse par arrêt du 27 janvier 1671.

Les Nobles de Ploubalay aux Montres de l'Archidiaconé de Dinan tenues à Dinan.

I

Furent convoqués à la montre de l'arrière ban de l'évêché de Saint-Malo, en 1467. [1]

Guillaume Ladvocat, sieur de la *Crochais*.

Rolland du Breil, sieur de la *Villebonnette*.

---

qualité de Noble et d'Ecuyer, par arrêts de la Chambre établie en Bretagne en 1668 ». In-4 de 76 p Rennes. Vatar, 1671; ainsi que des *Registres paroissiaux de Ploubalay*, publiés par M. du Guerny.

1. *Bibl. Nat.* Ms. F. 22361, f. 378 et sq.

Jehan de la Ravillaye.
Jehan Lenfant, sieur de la *Coudraye*.
Jehan de la Choue, sieur de la *Ville-au-Prévost*.
Guillaume de Launay, sieur du *Pontcornou*.

II

Comparurent à Dinan les 5 et 6 mai 1472, [1] parmi les hommes d'armes :

Jehan de Launay, sieur de *Launay*, pour qui comparut Pierre Macé, armé à blanc, page ô lance, avec Jehan de Launay pour conseilleur (coustilleur).

Maistre Rolland du Breil, sieur de la *Villebonnette*, pour qui comparut Alain Le Gast, armé à blanc, page ô lance; Jehan Mauvolsin, coustilleur; Guillaume Doré, archer.

Guillaume Ladvocat, sieur de la *Crochais*, pour lui a comparu Guillaume, son fils, armé à blanc, page ô lance, Jehan Le Maire, archer, passe pour coustilleur.

Jehan Lenfant, sieur de la *Coudraye*, non comparu. [2]

Jehan la Choue, sieur de la *Ville-au-Prévost*, par Brice, son fils, archer en brigandine. [3]

Olivier Robert, jusarmier en brigandine.

Allain Guillaume, archer en brigandine. [4]

---

1. Des Salles : *Anciennes Reformations de l'évêché de Saint-Malo*, in octavo, 1864, p. 306, a publié une copie de la Montre de l'archidiaconé de Dinan, tenue en cette ville en 1472. Le ms. 68, f. 219 de la collection *Picardie*, contient une autre copie faite sur un manuscrit du comte de Pontbriand, qui est plus complète que celle donnée par des Salles, quoiqu'ordinairement plus défectueuse quant à l'orthographe des noms propres. Nous avons utilisé l'une et l'autre de ces copies.

2. Ici finissent les hommes d'armes. Leur nomenclature occupe la première partie de la montre; viennent après les noms des autres gentilhommes groupés par paroisse.

3. Des Salles a complètement défiguré les noms de La Choüe et de son fils qu'il orthographie La Chasse.

4. Alain Guillaume ne figure pas dans le ms. Picardie.

Jehan Labbé, sieur de la Motte, jusarmier en brigandine.

Jehan Féron, jusarmier en brigandine.

Jehan Le Prévost, de *Recouvrée*, jusarmier en brigandine.

Olivier Lainé [1] archer en brigandine.

Geoffroy Le Piquart (ou le Picart), jusarmier en brigandine.

Olivier de la Provosté, sieur de la *Cornillaye*.

Guillaume de Launay, sieur du *Ponscornou*.

Guillaume de la Ravillaye, sieur du dit lieu.

Guillaume de la Ravillaye, son fils.

Jehan Bonnaye. [2]

Olivier Gaharet. [3]

Sa fille, de feu Guillaume Josse, mineure.

Phelippot la Choüe. [4]

Olivier Josses.

Les hoirs Jehan Droguet. [5]

III

Comparurent à Dinan, le 8 janvier 1479 (1480 n. st.), devant le sire de Coëtquen et Charles du Parc, capitaine de Jugon. [6]

---

1. Le ms. Picardie appelle Lainé « Le Luc », a tort, croyons-nous, Bertrand Laisné, figure à cette même montre, comme habitant Pleurtuit. Cf. l'édition des Salles.

2. En 1479, on lit Bonnart.

3. En 1479, on lit « Gahary » ; probablement s'agit-il d'Ol. Guéhery, sieur de la Dellinaye.

4. Phellipot La Choüe ne figure pas sur le ms. Picardie.

5. On peut lire sur les montres, le paiement des hommes d'armes, ainsi que la description des armes alors en usage : *L'Etude sur les Montres du Goëllo*, par P. de Courcy, publiée dans les Mémoires de la Société Archéologique des Côtes-du-Nord, tome 1er, p 208.

6. Extrait des « *Preuves pour servir à l'Histoire généalogique de la maison de Saint-Pern* », par le baron de Saint-Pern, tome I, p. 222 et sq., ainsi que d'une liste manuscrite que l'auteur nous a gracieusement communiquée.

xjjxx # Guillaume Lavocat, sieur de la *Crochaie*, ij archiers et page. Injonction à lui faicte d'estre comme il doit.

ixxx # Jehan L'Enfant, sieur de la *Coudraye*, a comparu en sa robe. Injonction lui faicte d'être comme il doit.

ivx # Jehanne Le Séneschal, sa mère, défaillante et sa terre saisie.

c # Gilles de Triac, par Guillaume Stene, jusarmier en brigandine. Injonction lui faicte comme dessus.

c # Guillaume de la Ravillais, jusarmier en brigandine, à ij chevaulx.

lx # Ollivier de la Provosté, sieur de la *Cornillaye*, par Guillaume Pelouan, archier en brigandine.

lx # Brice la Choue (sieur de la) *Ville au Provost*, jusarmier en brigandine et page. Injonction d'estre archier.

c # Jehan Ferron (sieur de la) *Malierie*, jusarmier en brigandine et page.

c # Allain Guillaume, du *Boisgardon*, en robe. Injonction d'estre comme doit.

lx # Guillaume de Launay (sieur de) *Pontcornou*, jusarmier en brigandine.

xxx # Guillaume de Launay (sieur de) *Lanrodel*, par Pierre Hennequin, jusarmier en brigandine.

x # Jehan le Provost, jusarmier en brigandine.

xl # Jehan l'Abbé (sieur de) *la Motte*, jusarmier en brigandine.

xxx # Bertran Hamon, jusarmier en brigandine.

xx # Charles Josses, comparu en sa robe ; injonction d'estre en l'habillement que doit.

xx # Geoffroy le Picart, en brigandine ; injonction de salade et jusarme.

Ollivier Lesné, en brigandine. Injonction de jusarme.

Thebault du Val, jusarmier, en brigandine, [1]

1. En 1472, Berthelot du Val, jusarmier en paltoc, comparait à la montre de Trégon.

lx # La veufve de JACQUES LE VOYER, dame de la *Guéraye*. Défaillante et sa terre saisie (ainsi que ceux dont les noms qui suivent). [1]

x # JEHAN BONNART ; v # OLLIVIER GAHARY ; v # OLLIVIER REGNAUD, homme contributif ; v # les héritiers JEHAN DROGUET ; xl # OLLIVIER JOSSES.

Les héritiers GUILLAUME ESCOCOUTILL, défaillants. [3]

IV

Extrait de la liste des appelés aux armes en l'Archidiaconé de Dinan, l'an 1487. [2]

GUILLAUME LADVOCAT, sieur de la *Crochais*, deux archiers.

JEHAN FERON, sieur de la *Mallerie*.

JEHAN DE LAUNAY, sieur de *Launay*.

JEHANNE LE SENESCHAL, dame de la *Coudraye*.

ROLLAND DU BREIL, sieur de *Rays*, excusé parce qu'il réside au conseil du duc.

JEHAN LENFANT, sieur de la *Coudraye*.

GUILLAUME DE LA RAVILLAYE, sieur du dit lieu.

AUGUSTE LEMASSON

Ex-aumônier titulaire de la place de Metz
Administrateur de Le Hinglé

---

1. Nous avons ajouté au texte les mots entre parenthèses qu'on vient de lire, ainsi que les autres que l'on a trouvé précédemment.

2. Sur la montre de 1472, ces héritiers figurent comme domiciliés au Plessis Balisson. Des Salles a imprimé « les héritiers de Guillaume Le Roquentin » ; le ms. Picardie porte « les héritiers de Guillaume Esquenquentel ». On choisira entre ces diverses formes.

3. *Bibl. Nat.* Extrait de Duchesne, ms. 70, f. 263.

INVENTAIRE DES PAPIERS

CONCERNANT

Le Prieuré de St-Cadreuc

EN PLOUBALAY

M. l'abbé Le Masson a donné au public une histoire très complète de l'abbaye de Saint-Jacut. Nous y voyons qu'un certain nombre de prieurés d'inégale importance, dépendaient de ce monastère et l'un des plus anciens était celui de Saint-Cadreuc, en Ploubalay. Le hasard des dévolutions successorales a mis entre nos mains cet antique domaine et les titres de propriété très vénérables qui s'y réfèrent. Nous croirions manquer à notre devoir en ne fixant pas dans un bref aperçu l'histoire de ce modeste prieuré. Ce travail sera un complément, en quelque sorte, à l'étude si documentée de M. l'abbé Le Masson, et nous nous estimerons heureux si nous contribuons à sauver de l'oubli un vestige du passé de notre belle province. Nous aurons ainsi apporté notre humble pierre au beau monument que sont en train d'élever à la vieille France, les Sociétés locales d'Archéologie.

25 Octobre 1918.

CHAPITRE PREMIER

Il m'est resté dans l'esprit une claire et suave vision de ce que dût être un prieuré d'autrefois. Est-ce le souvenir obscur d'un primitif italien ou bien d'une fresque aux tons pâlis de Puvis de Chavannes? Je ne sais. Toujours est-il que je vois en fermant les yeux, baignée d'une lumière douce et cristalline, une région mollement vallonnée où de petits ruisseaux coulent entre des rangées de peupliers dont le vent fait osciller et bruire les cimes jaunies... Des bâtiments bas et trapus, très vieux, dont les cintres environnés de briques rappellent l'origine romane, profilent leur masse sombre sur le vert délicat des prés... Des cloîtres ouvrent leurs baies sur le paysage qui fuit en des lointains bleuâtres... Une ligne azurée et plus claire, parsemée de points blancs et lumineux qui sont autant de voiles, ferme l'horizon... Et sous les voûtes, parmi les colonnettes, sur les dalles d'ardoise et de marbre glissent, silencieusement, des théories de moines vêtus de robes blanches et de noirs scapulaires... Parfois des chants s'élèvent qui vont se perdre dans la plaine, emportés par bouffées par le grand vent du large... De la tour enfin qui s'érige en campanile tombent, dans le silence du soir, les notes argentines de la cloche, dont le son s'épend longuement dans la paix des campagnes et se confond en mourant avec le bruit des flots déferlant sur les plages désertes...

Le prieuré de Saint-Cadreuc [1] situé dans la commune de Ploubalay à 4 kilomètres du bourg et à 1.500 mètres de celui du Plessis Balisson, [2] a-t-il répondu autrefois à

1. Dans les actes que nous possédons, l'orthographe la plus commune est Saint-Cadreuc; mais on rencontre parfois la forme Saint-Cadreux, qui doit être l'orthographe phonétique et fixe sur la prononciation.

2. Sur cette antique petite bourgade, curieuse à plus d'un titre (c'est

l'idée que nous nous en faisions à l'avance? Nous l'ignorons. Mais il nous apparut bien différent dans la réalité quand, pour la première fois, il se dressa devant nous à un détour de l'humble chemin vicinal qui conduit de Languenan à Saint-Jacut.

Il se compose d'un simple corps de logis rectangulaire donnant, d'une part, sur un jardin d'agrément et, de l'autre, sur une cour intérieure bordée de bâtiments d'exploitation : écurie, remise, poulaillers, etc... La façade, aspectée sur le jardin, orientée au midi, ne présente aucune particularité ; celle qui donne sur la cour intérieure s'adorne de quelques sculptures, ogives ou rinceaux taillés dans le granit rose ; on peut y lire encore les deux inscriptions suivantes : 16 (I.H J.) 79. — O' MURPHY 1810. Une troisième plus ancienne, difficile à déchiffrer et dont la date paraît être 1533 précisait sans doute l'âge des bâtiments primitifs. Des constructions plus anciennes ont en effet très certainement précédé celles que l'on voit aujourd'hui ; à l'extrémité ouest, à l'endroit où se trouve actuellement la remise, devait s'élever l'ancienne chapelle. Deux magnifiques chênes dont l'un mesure 4 m. 50 de tour à un mètre du sol, forment à cet endroit comme un pourpris et marquent, selon nous, l'entrée du sanctuaire disparu. L'Eglise se plaisait à faire précéder ses temples de quelque verdure et les « bannies » qui avaient lieu à l'entrée, à l'ombre par conséquent des arbres ainsi disposés, n'ont peut-être pas été étrangères à cette coutume Ces deux vénérables géants datent de plusieurs centaines d'années, au dire des gens experts à déchiffrer l'énigme des troncs.

La simplicité de l'intérieur répond à la modestie des dehors : deux pièces au rez-de-chaussée, salle et cuisine, trois chambres au premier, un grenier au dessus, et c'est tout. Rien de tout cela n'est digne de remarque, si ce

---

la plus petite commune de France comme territo re : 17 hectares et elle est toute entière enclavée dans la commune de Ploubalay, comme le département de la Seine dans celui de Seine-et-Oise), on lira avec intérêt l'étude si documentée que lui a consacré M. l'abbé Le Masson. (Annales de la Société d'Archéologie de Saint-Malo, 1912 et 1913).

n'est peut-être, dans la cuisine, un fourneau d'attache en pierre, aux ouvertures ogivales, qui paraît fort ancien.

Logis bien simple au surplus, mais qui, dans le calme et la paix des champs, respire cet ordre et ce confortable à peu de frais qui caractérisaient la maison de campagne d'autrefois. Avec les communs : cellier, bûcher, caveau, etc... rien ne manque de ce qui rend la vie facile : avec les bâtiments annexes : écurie, remisé, poulaillers, rien ne fait défaut de ce qui la rend agréable. Un jardin devant, allant jusqu'au chemin du Pont-Cornou, coquettement dessiné et joli encore dans son abandon — un potager derrière descendant jusqu'à la ferme, un peu plus grand, serti d'un ruisseau qui murmure et planté de quenouilles peut-être centenaires attestant l'opulence d'autrefois. Comme il devait faire bon vivre là, jadis, sous la Restauration, par exemple, quand les nouvelles de Paris étaient apportées avec 48 heures de date, par malle-poste, à Dinan ou à Plancoët, et qu'on allait les quérir dans un cabriolet haut sur roues, peinturluré de couleurs claires .. Combien ont soupiré après cette tranquillité dans les heures angoissantes et troublées que nous venons de traverser, et combien se sont pris à redire avec le poète, à la vue des campagnes ensoleillées et paisibles :

O trop heureux laboureurs....
O fortunatos nimium sua si bona norint, agricolas.

Les bâtiments de la métairie, qui donnent sur la route de Languenan, sont insignifiants. La contenance de la ferme (23 hectares environ) en fait une terre de moyenne importance pour le pays. Nous donnons ici les noms [1] des pièces de terre qui la composent ; la plupart doivent être très anciens et peuvent quelquefois donner une indication précieuse pour l'archéologue ou le généalogiste : L'avenue, le petit pré de l'avenue, la Levée, les Jardins, le Courtil aux Mouches, la *Ville à Lesné*, la Noé, les petits et les grands

1. Les noms en italique sont ceux des pièces mentionnées dans l'aveu de 1608. — Le Grand Clos doit être le Clos de l'Etang ; le Clos de la Fontaine, celui de Cançale où se trouve la fontaine de ce nom.

Bréjeons, la *Ville-Bélay*, le *Pré des Villes*, le *Clos Renaud*, le *Clos Olémur*, le *Grand Clos*, les Neuf Sillons, le Clos des Poiriers, la *Brise-Barre*, le *Clos de Cancale*, le *Clos Masson*, la *Ville-ès-Guérin*, les Airettes, les Ecouailles, le Domaine, le *Courtil-Chopin*, le Clos Neuf, les *Rochettes*, les *Fourneaux*, les Raizes.

Le village de Saint-Cadreuc est situé presque en face la ferme, de l'autre côté de la route. Il se compose de trois ou quatre feux seulement aujourd'hui. Les maisons qui le forment ne présentent aucune particularité.

Enfin, du même côté que ce village, à une centaine de mètres peut-être, dans la direction de Saint-Jacut, sur le bord de la route, s'élève la chapelle de Saint-Cadreuc, encore affectée au culte, mais dédiée, on ne sait trop pourquoi, à saint Joseph. Elle a été édifiée, il y a une cinquantaine d'années, au moment où l'on dut abandonner celle de la Coudraye, grâce à la générosité des habitants du voisinage et à la libéralité des demoiselles O'Murphy, qui donnèrent le terrain sur lequel elle s'élève. Entourée d'un rideau de sapins, elle se compose d'une simple nef de 12 ou 15 mètres de long, sur 5 mètres de large; quatre fenêtres l'éclairent de chaque côté, l'autel est appuyé à l'extrémité orientée au levant. Elle n'offre rien de remarquable et ne parait avoir hérité d'aucun vestige de l'ancienne chapelle, si ce n'est peut-être du modeste bénitier de pierre, qui repose à même le sol à l'entrée du sanctuaire.

Peut-être y voyait-on autrefois, une statue en bois sculpté haute de 0 m. 60 environ, et réputée dans le village pour être celle de saint Cadreuc. Evidée dans un seul bloc de chêne, elle représente un moine grand et fort, à la tête demeurée énergique malgré la mutilation du temps. Il porte la large tonsure monacale et la robe tombante, sans

---

1. Œuvre d'un artiste local sans doute ou peut-être d'un des « maîtres-sculpteurs » de Tréguier qui ornèrent la plupart des églises des Côtes-du-Nord (Anat. de Barthelemy. — Revue nobiliaire, 1880). Nous l'avons retirée du grenier où les vers achevaient de la ronger et lui avons ménagé daus notre intérieur une place plus honorable.

cordelière, avec un large capuchon, descendant bas sur le dos. La main droite a disparu ; la gauche tient un livre à gros fermoirs, qui semble indiquer que Cadreuc, si c'est lui, ignorant et grossier d'abord, avait au monastère dégrossi tout ensemble et son intelligence et son cœur. Cette statue avait été peinte anciennement, mais l'enduit étant tombé, à peine pouvons-nous avancer que la robe dont elle est revêtue était noire. Au demeurant, l'œuvre nous paraît dater de la fin du XVIe ou du début du XVIIe siècle. Si c'est l'effigie de saint Cadreuc, c'est peut-être la seule qui demeure d'un saint très obscur pour les uns, très célèbre en Bretagne pour les autres.

CHAPITRE II

Le Saint et son Culte. — Origines du Prieuré

Il faudrait ici, en effet, prendre parti et décider d'une question qui divise encore les hagiographes. Saint Cado, saint Caradoc, saint Caradec, saint Caradeuc, saint Cadreuc, [1] étaient-ils un seul et même personnage, invoqué sous des noms un tant soit peu différents ? Exercèrent-ils au contraire des apostolats distincts ?

Nous nous contenterons, dans cette grave controverse, de nous mettre à l'abri derrière l'autorité de M. de La Borderie, qui voit dans saint Cadreuc un personnage absolument distinct de saint Caradec.

Quoi qu'il en soit, disons en quelques lignes ce qu'était le

---

1. D'après M. Loth, il y aurait eu trois personnages différents : saint Cado ou Cato, saint Cadroc ou Cadreuc et saint Caradec (J. Loth : Les noms des Saints bretons, p. 17 et suivantes).

saint : deux récits de sa vie, légèrement différents, nous ont été conservés : l'un remonte au XIIe siècle, l'autre a été transcrit par Dom Noël Mars, l'historiographe de saint Jacut à la fin du XVIIIe siècle.

D'après le premier de ces textes, simple passeur sur l'Arguenon, Cadreuc menait dans l'ivrognerie et l'inconduite une vie fort peu édifiante. Un soir d'orage, un voyageur attardé frappe à la cabane où notre homme cuvait noblement son vin. Cadreuc ouvre en maugréant et bougonne encore bien davantage, quand le pèlerin lui expose qu'il lui faut le passer « pour l'amour de Dieu », car il n'a pas un liard en poche et ne veut pas manquer pourtant sa visite aux reliques des saints Jacut et Guétheneuc. Quel orateur devait être ce voyageur, puisque Cadreuc se laissa prendre à sa dialectique et décida de le passer gratis ? Cependant l'orage avait éclaté dans toute sa violence et malgré son expérience, sa hardiesse, son énergie, Cadreuc vit le moment où il allait échouer dans sa tâche. Mais breton, donc têtu, dans un dernier sursaut, se roidissant dans un effort suprême, le passeur réussit à jeter le pèlerin sur la rive. Puis, son frêle esquif, poussé par le vent, drossé par le courant, est vivement rejeté vers son point de départ, et Cadreuc regagne sa cabane où de fatigue il tombe demi-mort. Demi ? Non point, dit la chronique naïve, mais mort tout à fait et les diables en cohortes, guidés par les vices qu'avait ici-bas cultivé Cadreuc, eurent tôt fait d'appréhender son âme et de la diriger vers l'éternelle géhenne. Déjà il sent la puanteur du lieu et l'ardeur des flammes quand, tout rayonnant de gloire, les deux saints Jacut et Guétheneuc, émus de l'acte charitable du passeur, obtiennent de Dieu un sursis pour son âme, afin que, réintégrée en sa mortelle enveloppe, elle ait le temps de se reconnaître et de faire pénitence. Cadreuc n'eut garde de faillir cette fois à une grâce si éclatante et sa vie fut telle désormais qu'elle mérita de servir de modèle aux générations qui suivirent.

Tel du moins nous apparaît Cadreux dans le récit que nous suivons d'après M. de La Borderie. A vrai dire, il ne semble pas aussi « sacripant » dans le récit de dom Noël

Mars. [1] Celui-ci en fait un contemporain des saints Jacut et Guétheneuc (et non plus un converti *a posteriori* par ces saints) qui avait la « louable coustume » de passer « gratuitement » les indigents. Un jour cependant il tenta d'extorquer son salaire d'un pauvre misérable. Mais une horrible tempête survient, puis le diable s'en mêle; il torture et fait mourir non le passeur, mais le pèlerin! Le premier cependant ne laissa pas que d'être surpris par l'étrangeté des événements. Aussi, quand au matin Jacut et Guétheneuc, après avoir blâmé l'avarice de Cadreuc, ressuscitèrent devant lui le pèlerin, leur semonce et leur miracle ne firent guère qu'achever un travail de conversion déjà fort avancé. Cadreuc peu après se soumit à la discipline et à la conduite des deux frères

Bien que présentant des variantes importantes, ces deux récits concordent en somme dans leurs grandes lignes. Grâce à eux, nous pouvons situer le lieu où vivait Cadreuc, sa cabane s'élevait sur la rive gauche de l'Arguenon dans le territoire de l'ancienne commune de Saint-Potan, accordé à celle de N.-D. du Guildo. La scène que nous racontent les légendes se déroula sans nul doute dans le cadre poétique que domine aujourd'hui les ruines du château de Gilles de Bretagne. Là seulement, l'Arguenon présente une largeur suffisante pour mériter les honneurs d'un passage en barque, là seulement, à la marée montante, a pu s'exercer dans une ampleur suffisante l'assaut furieux des vagues grossies par l'impétueuse violence des vents.

Mais s'il est possible de préciser le cadre où se déroulèrent les événements, il est plus délicat d'indiquer la date à laquelle ils s'accomplirent.

Pour notre part, nous sommes assez portés à nous rallier au texte commenté par M. de La Borderie. Cadreuc n'aurait donc pas été contemporain de saint Jacut : il eut été simplement converti par l'intercession du saint, déjà

---

1. C'est également cette seconde version que l'on rencontre dans la vie de saint Jacut, publiée par le P. Albert Le Grand. de Morlaix (Edition de 1680. Rennes, Vatar).

vénéré sur les autels. Mais nous n'en sommes pas pour cela beaucoup plus avancé. Saint Jacut mourut, semble-t-il, dans la première moitié du VIe siècle. La vie de saint Cadreuc eût donc pu se dérouler dès la seconde moitié de ce même siècle. Mais rien entre l'an 600 et l'an 1163, date à laquelle nous trouvons une mention du prieuré de Saint-Cadreuc, ne permet de situer l'existence du saint. Rien ne vient percer la nuit obscure qui environne l'origine de la fondation. [1] En souvenir de quel événement ce prieuré a-t-il été placé sous le vocable de saint Cadreuc ? Quel homme généreux fit la donation initiale ? Quelle était son importance ? A quelle époque précise intervint-elle ? Autant de questions auxquelles nous sommes dans l'impossibilité de répondre dans l'état actuel de nos connaissances. [2]

Qu'est-ce donc que ce texte de l'an 1163, auquel nous faisions allusion à l'instant ? Va-t-il du moins, déjà impressionnant par son âge, nous être précieux par sa documentation ? Hélas ! c'est une ligne, une simple ligne d'une bulle du Pape Alexandre III, mentionnant une église de Saint-Cado, dans les biens relevant de l'Abbaye de Saint-Jacut. Cette « église » serait, au dire de dom Noël Mars, notre prieuré, et il y a de grandes chances que cette assertion soit exacte. La bulle énumère les autres prieurés, sauf trois d'origine postérieure, et dom Noël Mars devait être à même de vérifier le bien-fondé de l'énumération. Mais en dehors de l'existence d'un sanctuaire dédié à saint Cadreuc et dépendant de l'abbaye, le texte ne nous apprend rien. Il

---

1. Nous ne savons pas davantage à quelle date Cadreuc fut canonisé, s'il le fut, ni quel jour tombait sa fête. Un calendrier gallois, conservé au British Museum, mentionne le 24 janvier saint Cadoci, confesseur — et au 23 avril, un saint Cradoci, confesseur et moine, que dans une note M. l'abbé Duine appelle saint Caradoc ?? (Abbé Duine : Les Saints de Domnonnée, p. 43).

2. Le culte de saint Cadreuc s'était étendu cependant au-delà de la vallée de l'Arguenon. En 1260, Rolland de Dinan donne à l'abbaye de Sainte-Marie de Boquen, la grange et les vignes de « Sancto Coaduco » (Mme de La Motte-Rouge, Dinan et ses Juveigneurs, p. 60).

faut prendre parti de ce silence et attendre patiemment. [1] En 1378, nous révèle dom Noël Mars, un frère Olivier Péan [2] (ou Paian) était prieur du prieuré de Saint-Cadreuc. Il fut ensuite procureur puis abbé de l'abbaye de Saint-Jacut et aurait été enterré dans l'église de l'Abbaye, du côté de la Chapelle de la Vierge. Sur la dalle funéraire, figure l'abbé, crossé et mitré, son blason aux pieds. C'était bien le moins qu'on put faire pour un abbé qui avait assisté aux Etats de Bretagne, fait fondre une cloche et ciseler une crosse pour son monastère.

De cette brève mention de Noël Mars, nous pouvons inférer que dès cette époque, le prieur de Saint-Cadreuc ne résidait plus au prieuré qui, par conséquent, a du être peu de temps habité effectivement par les moines, s'il l'a jamais été.

Après la mention de Noël Mars, citant Olivier Péan, comme prieur de Saint-Cadreuc en 1378, c'est de nouveau la nuit complète sur notre prieuré jusqu'en 1533, date du premier de nos documents. Pourtant, pour être complet, il nous faut rapporter que dans un « minu » de Pierre Marec (seigneur du Plessix-Balisson), du 18 juillet 1527, figure comme noble « Olivier Josselin » de Saint-Cadreuc. Il est du reste cité à nouveau dans un autre acte de 1538 et nommé « sieur de Saint-Cadreuc ». Qui était cet « Olivier Josselin », nous n'avons aucune donnée à ce sujet ; mais il révèle l'existence d'une maison noble à Saint-Cadreuc.

---

1. Dans une charte de 1339, citée par Dom Morice, le Duc Jean III fait défense aux juges de Penthièvre de connaitre les affaires de Saint-Jacut et se plaint que le sénéchal de La Roche-Derrien a justicié le prieur et les hommes du prieuré de *Liscadreuc*. (St Cadreuc ! !)

2. Une pièce de terre citée dans les abornements de l'aveu de Saint-Cadreuc en 1608, se nomme le « Courtil-Péan ».

CHAPITRE III

Le Prieuré de St-Cadreuc de 1533 à 1608

D'après nos documents, depuis longtemps déjà à cette époque, le prieuré de Saint-Cadreuc n'était plus qu'un " bénéfice " dont le roi gratifiait un moine de l'abbaye de Saint-Jacut ou tout au moins un religieux de l'ordre de Saint-Benoit. [1]

C'était donc des laïques qui occupaient effectivement le prieuré et il semble bien que la division actuelle des immeubles en ferme et retenue existait déjà. Il y avait d'un côté une maison noble (sans doute l'ancienne habitation claustrale) habitée le plus souvent par le fermier général du prieuré et de l'autre des bâtiments d'exploitation occupés par les métayers. Tandis que ceux-ci étaient d'humbles laboureurs, le fermier général était une manière personnage, parfois de famille noble, parfois homme d'église, qui achetait en réalité au bénéficiaire du prieuré le droit d'en percevoir les fruits et les dixmes. Le forfait annuel qu'il payait était la rente du prieur et la différence entre cette rente et les produits en nature ou en argent de la métairie et des dixmes était le bénéfice du fermier général.

Les papiers dont nous sommes détenteurs embrassent une période qui s'étend de François Ier au Premier Empire

---

1. « On comprend facilement dès lors comment les Bénédictins de Soissons durent s'empresser de fonder un prieuré sur ce domaine, avec une église dédiée à la Ste Vierge, comme leur basilique célèbre, car les prieurés dans l'origine n'étaient souvent que des grandes exploitations rurales, établies ainsi sur des terres trop éloignées de l'abbaye. On y entretenait au moins trois moines chargés de la colonie agricole et du soin pastoral : le chef avait le titre de prieur ou prévot. Telle a été l'origine d une grande partie de nos bourgs actuels. » (Histoire de St-Calais par l'abbé Salban. Le Mans 1850 p. 53).

(1533-1804). Pour la clarté de l'exposition, nous analyserons d'abord ceux qui vont de 1533 à 1608, date à laquelle nous interromperons notre exposé pour donner in-extenso le texte d'un aveu capital pour l'histoire du prieuré et intéressant pour l'histoire locale della région.

Ces premiers documents, au nombre d'une quinzaine, sont, pour la plupart, des baux passés par le prieur de St.-Cadreuc au fermier général (appelé sous-fermier dans les textes) et par celui-ci à divers métayers ou laboureurs qui prenaient à ferme les traits de dixmes ou les terres de la métairie. En voici la liste et une analyse qui sera parfois très succincte, ces pièces étant souvent très difficilement lisibles.

1° Du 24 Octobre 1533. — Bail par Yves Gouyon, Prieur de Saint-Cadreuc à François Bachelier et Yves Anonde, dudit lieu et prieuré de Saint-Cadreuc, à l'exception de la salle, d'une étable à chevaux et du colombier...

2° Du 27 Juin 1563. — Bail par Gilles Lavocat [1] sieur de la Jehannaie et don Yves Bachelier, de la paroisse de Tremereuc, sous-fermier du prieuré de St.-Cadreuc, à Yvon Huet et Jeanne Anonde, sa femme, du trait de dixme [2] dit le denier de Trebefour, en la paroisse de Pleslin...

3° Du 23 Mars 1572. — Bail par Gilles Lavocat [1] fermier du prieuré de Saint-Cadreuc à Guillaume Bachelier et Jeanne Lamertus, sa femme, de la dixme de Trémereuc...

4° Du 2 Novembre 1576. — Bail par Guy Desnos, Prieur de Saint-Sauveur (de Dinan), et de Saint-Cadreuc à Jean Huet et Gillette Levaut, sa femme, de la métairie de Saint-Cradeuc.

---

1. La famille des Lavocat ou Ladvocat portait d'azur à la bande dentelée d'argent accostée de 3 coquilles d'or, 2 et 1. Elle possédait la terre et fief de la Crochais (Abbé Le Masson, Chatellenie du Plessix-Balisson).

2. Nous appelons traict de dixme, un canton ou territoire dans l'étendue duquel on dixme. Chaque paroisse contient plusieurs traicts. (Hévin. Arrêts du Parlement de Bretagne publiés par Frain 1684 p. 14).

5° Des 8 Décembre 1575 et 27 Septembre 1579. — Bail par Guy Desnos, Prieur de Saint-Sauveur et de Saint-Cadreuc à Noble homme Guillaume Lavocat, des dixmes de Tremereuc et de Pleurtuit...

6 Du 10 Juillet 1584. — Bail par don François Bachelier, sous-fermier du prieuré de Saint-Cadreuc à de la dixme de-Langrolay.

7° Du 10 Avril 1589. — (*sur parchemin*) Aveu de tenure, rendu par Olivier Arhel [1] à Guy Desnos, Prieur de Saint-Sauveur de Dinan et de Saint-Cadreuc pour des maisons et des terres situées au village de Saint-Cadreuc.

8° Du 5 Octobre 1591. — Bail par Guy Desnos, Prieur de Saint-Sauveur de Dinan et de Saint-Cadreuc à Gilles Cochin, de Saint-Denoual, de la métairie de Saint-Cadreuc.

9° Du 2 Octobre 1596. — Bail par Jean Guillemot, sieur de Largentaye, au nom de François Guillemot, prieur de Saint-Cadreuc à Jean Deguel, de la Noue en Ploubalay, de la ferme et dixme de Saint-Cadreuc.

10° Du 2 Juillet 1598. — Bail concernant la terre du Pont-Cornou en Ploubalay, faisant mention d'une rente dûe au Prieuré de Saint-Cadreuc.

11° Du 20 Octobre 1598. — Mesurage et prisage des terres de Brisebarre, [2] dépendant du prieuré de Saint-Cadreuc.

12° Du 14 Février 1604. — Accord entre Julien Lefeuvre prieur de Saint-Cadreuc et les héritiers Guyot, au sujet de la renta dûe au prieuré par deux pièces de terre « Le Champ au Lièvre » et le « Clos et la lande ès Lorenz ».

13° Du 29 Mai 1604. — Aveu de tenure rendu par Allain Desnos à Julien Lefeuvre, prieur de Saint-Cadreuc, pour la métairie de Brisebarre.

---

1. Au combat des Trente (1350) figure du côté breton Olivier Arhel (Cf. Pitre-Chevalier : la Bretagne ancienne et moderne p. 366). Celui-ci est-il de la même famille ? Un aveu rendu pour le Plessix-Balisson par Pierre Marec en 1538 mentionne également un Olivier-Arhel.

2. La Brisebarre était une tenure très ancienne dont les bâtiments ne disparurent complètement qu'assez tardivement. Dans une « montre » de Jehan de Beaumanoir en 1356, figure une « Brisebaire » écuyer (orthographié Brisebarre, à la table) Dom Lobineau-1707. T. II p. 495.

14° Du 20 Avril 1608. — Bail par Julien Lefeuvre, prieur de Saint-Cadreuc, à Jean Gahary, de la terre et maison de Saint-Cadreuc (fors la Chambre haulte et le grenier dessus).

CHAPITRE IV

Le Prieuré de Saint-Cadreuc d'après l'aveu de 1608

Bien que la copie de l'acte que nous rencontrons ici ne contienne pas le texte intégral de l'aveu, les extraits qu'elle renferme permettent de se rendre compte assez exactement de ce qu'était au début du XVIIeme siècle le petit prieuré bénédictin dont nous retraçons l'histoire. L'aveu mentionne successivement : le domaine primitif, les extensions, les justices, les rentes censives, les dîmes, les aliénations du temporel du prieuré au profit du roi. C'est pourquoi nous avons jugé préférable de le publier en entier.

16° Du 7 Novembre 1608. — Aveu pour le Prieuré de Saint-Cadreuc.

EXTRAIT DES REGISTRES

DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRETAGNE

Veu par la Chambre, la requestre présentée par don Francoys Lorin, prestre, religieux profais de l'ordre de St-Benoît, prieur du prieuré de Saint-Cadreuc, membre dépendant de l'Abbaye de Saint-Jagu, contenant que pour les soutien, déffense et conservation des droits dud. prieuré il a besoin d'avoir copie par extrait de l'adveu du temporel dud. prieuré étant aux archives de lad. Chambre, coté en l'inventaire des adveus de Rennes 345, à ces causes requiérait qu'il plaise à lad. Chambre luy en ordonner la délivran-

ce et pour le faire et collationner, commettre l'un des conseillers secrétaires et auditeurs ; tout considéré, la Chambre a ordonné que l'extrait requis sera fait et collationné par Me René Guillermo, Cons. secrétaire et auditeur pour iceluy communiquer au Procureur Général du Roy et remis sur le bureau ; estre ordonné de la délivrance ainsi qu'il appartiendra. Fait en la Chambre des Comptes à Nantes, le vingtième May mil six cent quatre vingt treize.

M. G. Bedeau, Flfury, Connonne. [1]

La Chambre a ordonné et ordonne la délivrance du présent extrait contenant 24 rolles cotés et paraphés à la charge de ne s'en servir contre le Roi. Fait à la Chambre des Comptes à Nantes ce 23 Mai 1693.

J. M. Becdelièvre. Guill. Bedeau.

Procédant aux extraits par nous René Guillermot, Conseiller du Roy, secrétaire et auditeur en la Chambre des Comptes de Bretagne, suivant et en vertu de notre commission cy attachée rendue sur la requête présenté par dom François Lorin, prieur du prieuré de Saint-Cadreuc, en date du 20 May 1693.

Nous a été par Me François Denis, garde des livres et papiers de ladite Chambre représenté un adveu du prieuré de Saint-Cadreuc soubs la juridiction de Rennes, rendu par noble et discret Julien Le Feubvre, religieux, cotté dans l'inventaire des adveus de la dite juridiction MXLV duquel adveu la teneur en suit :

Sachent tous que en notre court de Nantes par devant nous soubssignés, notaires d'icelle, tabellions et garde-note du numbre des 46 y establis.

En droit, comparu en personne noble et discret frère Julien Le Feubvre, bachelier en théologie, religieux profeix de

---

1. Et sur le revers, il est écrit :

« Certifié à la note hhh par nous soussigné, greffier du Plessis-Balisson après le décès de M. Mathieu Le Maignan, recteur de Ploubalay, le 12 décembre 1727. »

l'abbaye de Saint-Jagu, au diocèse de Dol, ordre de Saint Benoît prieur claustral d'icelle et y résident prieur du prieuré de Saint-Cadreuc, membre dépendant de ladite abbaye situé soubs et au dedans la juridiction du siège présidial de Rennes, lequel a été connaissant et confessant et par ces présentes connoist et confesse et advoue *tenir prochainèment du Roy notre sire* en sa dicte juridiction du dict siège présidial de Rennes le prieuré de Saint-Cadreuc s'étendant aux maisons et choses cy après déclarées :

PREMIER

La Chapelle, maison prieurale, salle, cuisine, chambres et écuries du dit prieuré, cours et jardins dans lesquels il y a un *Coulombier* et *deux viviers*, [1] le tout s'entretenant ensemble deux journaux de terre situé en la paroisse de Ploubalay, evesché de Saint-Malo joignant d'une part au chemin conduisant de Launay-Commatz [2] à la Boistardais, de deux parts au chemin conduisant du Plessix-Bâlisson à la Couldrays et d'autre au chemin qui conduit du Bôis Bellay au Pont Cornou.

Item domaine du dit Saint-Cadreuc appelé le *Grand Clos de l'Etang*, au bas du quel il y a un pré, le tout contenant six journaux de terre joignant d'une part au dit chemin servant à aller du Bois Bellay au Pont Cornou, du dit chemin conduisant de Launay-Commatz à La Boistardays et de deux parts terre de lad. Boistardays.

Item autre pièce de terre appelée le *clos au prieur* contenant trois journaux, joignant d'une part au chemin conduisant du dit prieuré aux moulins du Plessis-Balisson, de deux parts terre du sieur Couaura et d'autre terre du sieur de la Martinays.

---

1. Tout vestige de ces splendeurs a disparu ! ! Les rivières et l'étang devaient être alimentés par le ruisseau fluant emmi les jardins... La prétence du Colombier dénote l'existence d'un domaine féodal important car aux termes de l'article 389 de la Coutume de Bretagne, seuls les possesseurs de 300 journaux de terre y avaient droit.

2. Cette terre importante appartenait à une vieille famille qui en portait le nom.

Item. — *Le clos des Rues* contenant environ un journal joignantd'un côté au chemin conduisant de Lisnoble à la Poulitays, d'autre terre du sieur du dit Lisnoble et d'autre terre Louys Guineu.

Item. — Une petite pièce de terre appelée *les Fourneaux*, contenant demi-journal, joignant d'un côté au dit chemin qui conduit de Launay-Commatz à la Boistardays, d'autre terre du dit sieur de Launay, d'autre terre à *Olivier Josselin*.

Et sont les susdites héritaiges de tout temps du dit prieuré, mais ceux qui ensuivent estaient des fiefs d'iceluy et maintenant réunis avec ceux du dit prieuré.

PREMIER

Une pièce de terre appelée la *Ville à Lesné*, contenant troys journaux, d'une part au dit chemin conduisant de Launay-Commatz à la Boistardays, d'autre part autre pré dit chemin qui sert à aller du Plessix-Balizon à la Couldrays et des deux parts terre dudit sieur de Launay Commatz sur laquelle estait deu trente et troys sols huit deniers monnoyes de rante.

Plus deux autres pièces de terre s'entretenantes, l'une appelées les *Villes Bellay*, l'autre le *petit clos de l'étang* maintenant réduites en une pièce et contient tout ensemble un journal et demi, joignant aux prédits chemins servant à aller de Launay-Commatz à la Boistardays et du Plessix-Balisson à la Couldrays, d'autre part du chemin conduisant du Bois Bellay au Pont Cornou et d'autre terre du sieur du Tertre sur laquelle estait deu de rante par deniers deux sols six deniers monnaie et par froment, en espèce mesure du Plessix-Balisson, [1] trois boisseaux quatre godets.

---

1. La mesure du Plessix-Balisson était pareille à la mesure de Lamballe ; elle valait 7 à 8 boisseaux à la mine et les trois mines font le tonneau et les 2 quarts font la perrée. (D'après le livre des mesures de Bretagne, cité par Geslin de Bourgogne (Anciens évêchés de Bretagne). La perrée de Lamballe contenait deux boisseaux ou 4 quarts et le quart se décomposait en 4 godets. Chaque perrée de Lamballe contenait 11 décalitres 856 de froment.

Item. — Autre pièce de terre appelée les *clos de la Fontaine*, contenant un journal joignant aux deux chemins servant a aller du Bois Bellay au Pont Cornou et de Launay Commatz à la Boistardays, d'autre terre de la Boistardays, et d'autre terre du dit sieur de Tertre sur laquelle estait deu de rante par froment en espèces prédites, mesure du Plessix Balisson deux boisseaux huit godets et les onze godets vallen un boisseaux.

Finalement, trois pièces de terre lesquelles s'appellaient d'une les *Bas-Champs Minguey*, l'autre les *Bas-Champs Pérant*, la tierce, la *Lande au Prieur*, s'entretenantes et à présent réduites en une seule pièce contenant trois journaux joignant d'une part au chemin qui conduit du Pont Cornou à la Ville des Roches de toutes autres parts aux terres de la Boistardays, sur laquelle était deu de rante dix huit sols monnaie et sont toutes lesd situées aux environs du dit prieuré en la dite paroisse de Ploubalay du dit évesché de Saint-Malo.

SECONDEMENT

Le droit de justice basse et moyenne [1] qu'il a en la dite paroisse de Ploubalay sur les hommes et les officiers s'exerce au bourg du dit Ploubalay par son sénéchal, autres Juges, procureur, greffier, sergent et notaires. En laquelle il y a un baillage en dépendant ayant cours en ladite paroisse de Ploubalay vallant par deniers payables par chacun an et terme de *Saint Gilles* quatre livres monnoie et par froment en espèce, mesure du Plessix-Balisson, payable au terme de Saint Michel et Septembre quarante cinq boisseaux neufs godets, item six chapons, une poule et demie, payables au terme de Noël ;

Desquels froment et deniers était deu sur les terres réu-

1. Les Justices seigneuriales se divisaient en hautes, moyennes et basses. D'après d'Argentré, le bas justicier doit connaître non seulement de tous droits et devoirs dus à cause du fief mais encore du bornage des chemins et de toutes actions personnelles, réelles et mixtes. Il reconnaît de plus une juridiction de police plus large et enfin une juridiction gracieuse. (Giffard, Les justices seigneuriales en Bretagne, p. 110).

nies au dit prieuré qui sont : la *Ville à Lesné*, les *Villes Bellay* le *Clos de l'Etang*, le *Clos de la Fontaine*, les *Bas-Champs*, la *Lande au Prieur*, cy devant confrontées, par froment six boisseaux et par deniers, cinquante quatre sols deux deniers monnoie.

Item. — Sont hommes et sujets dudit baillage :

Premier. — Escuyer Alain Desnos, sieur du Tertre Desnos à cause des terres de sa métairie de la Brisebarre, doit vingt-six boisseaux et neufs godets froment prédite mesure et par deniers, dix-huit sols monnoie et par chapons cinq chapons et une poule et demie ;

Savoir :

Sur la pièce de la *Ville au Chef*, contenant deux journaux de terre joignant au chemin conduisant du Bois-Bellay au Pont-Cornou ; d'autre part, terre du dit sieur du Tertre et de deux parts, terre du sieur du Pont-Cornou il doit sept boisseaux froment et deux chapons ;

Item. — Sur trois pièces de terre se joignant, l'une appelée le *clos Olemur*, l'autre *les Villes* et la tierce le *clos Renaut* joignant auxdits chemins qui conduisent du Bois-Bellay au Pont-Cornou et du Plessix-Balisson à la Couldrays et d'une part terre du sieur du Pont-Cornou et d'autre, terre du dit prieuré de Saint-Cadreuc contenant cinq journaux de terre il doit six boisseaux de froment et trois sol monnoie, trois chapons et une poule et demie.

Item. — Sur deux pièces de terre s'entretenantes appelées ledit, *Clos maçon*, contenantes deux journaux et demy joignantes d'une part au chemin qui conduit de la Boistardais au Pont-Cornou et de deux parts terre dudit sieur dudit Pont-Cornou : il doit trois boisseaux un godet de froment.

Sur un petit clos appelé le *Closse Péan*, contenant six sillont joignant au chemin dernier déclaré et à celui par où l'on va de Saint-Cadreuc à la Boistardais, il doit deux sols six deniers monnoie ;

Sur une autre pièce de terre appelée les *petites Croix Bernard* contenant un journal joignante au chemin conduisant du Plessix-Balisson à la Boistardais d'autre terre du sieur de la Sauldrais et d'autre terre à François Robert ; il doit trois boisseaux froment.

Item. — Sur une autre pièce de terre appelée la *Ville ès Guérins* contenante deux journaux joignante d'un côté au chemin qui va du Bois Bellay à la Boistardais, d'autre part terre du dit sieur de la Sauldrais et des deux parts terres du dit prieuré, il doit cinq boisseaux, huit godets de froment.

Item. — Sur une pièce de terre appelée le *Clos des Roches* contenante un journal joignant d'une part, terre Jean Barbou, d'autre terre à Olivier Josselin et d'autre terre dudit sieur du Tertre ; il doit deux boisseaux froment prédite mesure.

Item — Sur autre pièce de terre appelée le *Courtil Chopin* contenante demy journal joignante de toute part terre dudit prieuré ; il doit deux sols monnoie.

Aussi cet homme et sujet dudit baillage Demoiselle Jeanne de Launay, dame du Pont-Cornou, [1] femme d'écuyer George Ferrière, sieur de Trévalay et tient dudit baillage une pièce de terre appelée le Courtil de la Ville au Chef, contenante demy journal, joignante au dit chemin conduisant du Bois Bellay au Pont-Cornou, d'autre part terre du dit sieur du Tertre cy devant déclarée et de deux parts à autre terre dudit sieur du Pont-Cornou ; sur laquelle il doit six godets froments, prédite mesure.

Aussi sont hommes et sujets dudit baillage Jacquemine Guyot et les enfants d'Estiennette Guyot, sa sœur et de Guille Penban, à cause des trois pièces de terre qu'ils tiennent par indivis situées la paroisse de en Créhen, évesché de Saint-Malo.

La première s'appelle le Champ au lièvre contenante demy journal joignante au chemin conduisant de la Ville Domy à Bénoguen, d'autre au chemin conduisant de la Ville Loudry au dit Bénoguen et d'autre, terre dudit Penban.

Les deux autres pièces se joignent et sont appelées le Clos

---

1. Les de Launay du Pont-Cornou étaient de la même famille que les de Launay Comats Le Pont-Cornou est un hameau situé à quelques 300 mètres de Saint-Cadreuc.

et Lande Lorenz, contenante ensemblement un journal, joignantes aux chemins derniers déclarés et d'autre, aux terres de la dite Ville Domy.

Sur lesquels lesdits Guyot et hoirs doivent quatre boisseaux froment prédite mesure et trois cochets.

Aussi est sujet, noble homme Jean de Pontual, [1] sieur de la Ville ès Fauchez, à cause de deux pièces de terre se joignantes appelées les Clos de Livet, joignante d'une part au ruisseau fluant du moulin Péan à Frombalon, d'autre au chemin conduisant de la Ville Domy au moulin Guéras et contiennent lesdites deux pièces trois journaux. Sur lesquels est deu quatre boisseaux froment.

Plus il y a autres baillages s'étendant en la paroisse de Tréméreuc vallant chacun an trante deux sols monnaie et huit boisseaux froment duquel ledit Lefeubvre prieur dudit prieuré ne jouist à cause que les titres et actes concernant ledit baillage sont perdus par l'injure du temps et autrement.

TIERCEMENT

Les rentes censives tant par deniers que froment.

Et premier : Messire *François du Breuil, sieur de Rais la Mallerie* [2] y doit dix livres monnoie sur la disme de la Hailays ayant cours en Ploubalay, borné d'un côté du ruisseau fluent de moulins de la Crochais au pont à Met et d'autre au grand chemin conduisant dud. pont Ance à la Ville-Bioret et retourne audit ruisseau.

Item. — Honorable homme Raoul Guillier doit neufs godets froment mesure du Plessix-Balisson sur le clos des Grandes Sauldrais, situé en la paroisse de Ploubalay contenant quatre journaux de terre, joignant d'une part au

---

1. Vieille famille de Saint-Lunaire, qui donna plusieurs conseillers au Parlement et à la Cour des Comptes de Bretagne. Son nom serait une contraction de Pont-Tudual et rappellerait l'apostolat de Saint-Tudual ou Tugdual.

2. De l'importante famille des Du Breil (du Breuil de Pont-Briand, du Breuil de Marzan, etc.) La Seigneurie de Rais, très ancienne, est en Ploubalay.

chemin qui sert à aller au bourg de Ploubalay au Pont Mauvoisin, des autres parts, terre de la Roche-Gled.

Item. — Claude Taneret doit neufs godets froment, mesure du Plessix-Balisson sur une pièce de terre appelée le Clos Renaud et un jardin contenant sept sillons, le tout s'entretenant, situé en ladite paroisse de Ploubalay, joignant d'une part terre du sieur de la Tiquerays et d'autre part terre de Mathurin Grossetête.

Item. — Les hoirs de maistre Simon doivent neufs godets froment prédite mesure, sur une pièce de terre appelée le clos Gillette, contenant trois quarts de journal, située en ladite paroisse de Ploubalay au Pont Mauvoisin et d'autre part terre de la Roche-Glé.

Item. — Jean, Pierre, Guillemette, Françoise, Louise et Gillette Billetz doivent trois boisseaux froment, prédite mesure par indivis sur une pièce de terre située en lad. paroisse de Ploubalay appelée le Coignet contenant deux journaux joignante au cimetière dud Ploubalay, un petit chemin entre deux, item au chemin qui conduit dudit Ploubalay au Pont Mauvoisin et d'autre terre du sieur Couaur.

Item. — Guillaume Michel doit deux boisseaux, froment prédite mesure sur un petit clos appelé le clos du Pont Mauvoisin où il y a emplacement de maison, contenante le tout demy journal, joignante audit chemin qui va dudit Pont Mauvoisin au Couvy de Ploubalay et d'autre part terre dudit sieur Couaura.

Il y a d'autres rentes censives en ladite paroisse, desquelles ledit prieur ne jouit point et ne sait qui les doit ni sur quoi.

Item. — En la paroisse de Trémesreuc il y a dix boisseaux de froment mesure de Dinan, rentes censives des quelles ledit Lefeubvre ne jouit aucunement et ne sait qui les doit ny sur quoi à cause que les titres et enseignements touchant yceux, sont perdus, soit par l'injure du temps ou autrement.

QUATRIESMEMENT

Six traits de dixmes dépendant dudit prieuré : le premier est appelé la disme de Saint-Cadreuc, le second, la disme

d'entre-deux, lesquelles se joignent et se serrent à l'entour dudit prieuré en la paroisse de Ploubalay et se terminant par la partie vers le levant par le ruisseau fluant du moulin Poissian au moulin Ravillais, vers le septentrion, à la maison de la Martinais, comprenant la demeure d'icelle et les deux tiers des champs du Plessix pris par le chemin qui conduit à la Croix de la ville Glé jusqu'aux demeures de Gauvelays, et par l'occident, par le ruisseau fluent de Saint-Cadreuc à la Ville Glé pris par le bois de Launay Commats et vers l'occident par le chemin qui va dudit bois au Pont-Cornou, à la Ville Landry et Ville des Roches au perron de Langeray départant les paroisses de Ploubalay et Créhen, puis du dit perron aux vallées et pré qui séparent la dite paroisse de Ploubalay d'avec celles de Languenan revenant au premier ruisseau sous la demeure du dit lieu du bois Jan aux dit deux traits le dit Prieur prend les deux tiers qui vallent communément soixante boisseaux bled mesure de Dinan tiers froment tiers gros bled et tiers avoine grosse.

Le troisième traict a cours en la paroisse de Trémereuc et borné de la partie nord du grand chemin départant les paroisses de Trémereuc et de Pleurtuit, commencent au pont de la Crochais jusques au moulin de Richebois, situé aux landes de Pleurtuit et Trémesreuc et vers le levant par le chemin conduisant dudit moulin aux croix des de Beaufossés et vers le midy par le chemin conduisant des dites Croix au village de la Brosse et d'iceluy à la fontaine de la Ville Hervy par le ruisseau fluent d'icelle à l'étang de Trémesreuc et par l'occident par le ruisseau dudit étang fluent au dit pont de la Crochais et d'icelle disme le dit prieur recueillie les deux tiers valant aux ans dits communs, quatre vingt boisseaux bled, mesure de Dinan sçavoir : tiers de froment, tiers de paumelle et tiers avoine grosse.

Le quatriesme traict a cours en la paroisse de Pleslin au quartier de Trébéfour appelé disme de Trébéfour, est bordée vers le nord, du chemin divisant les paroisses de Pleslin et de Trémereuc, vers l'orient par les landes de Plouer, vers le midy aux terres de la Penesays, de la Garandière, le clos de Brone Latrepelle et la Noue-Hamonnet, et vers

l'occident par les landes appelées : les Avaries St-Eloys et le chemin qui conduit du Roullouer aux Houssais, vallant au commun an, sept boisseaux froment mesure de Dinan et lesdits deux tiers dudit trait.

Les cinquième et sixième traicts ont cours en la paroisse de Pleurtuit.

L'un autour du village de Morvonnais, de quoy est appelé la disme de La Morvonnais et est borné vers le midy par les vallées départantes la paroisse de Pleurtuit d'avec celle de Langrolay, vers l'occident par le chemin conduisant de la rabine de Richebois à la Morvonnais, vers le septentrion par les landes de Pleurtuit et vers le levant par les terres de Saint-Buc ou led prieur prend les deux tiers qui valent commun an : seize boisseaux paumelle, mesure de Dinan.

L'autre se recueille au quartier de ladite paroisse de Pleurtuit vers les Salines, ainsi s'appelle la disme des Salins et est terminée du côté du septentrion, par le grand chemin de Saint-Malo depuis le Pont-Avel jusqu'à la Ville ès Monier et vers l'orient et midy, par le ruisseau fluent dudit village au Vaurouault, de là au pont ès Hommesnès, vers l'occident par le ruisseau fluent dudit pont ès Hommesnès au pont Avel et vaut commun an : huit boisseaux de, tiers froment, tiers seigle, et tiers paumelle, le tout mesure de Dinan.

Item sur tous lesdits six traits, outre lesdits grains, ledit prieur a droit des dimes de lin et de chanvre, valant commun an six livres ;

Il y a en outre un autre petit trait de disme dépendant dudit prieuré ayant cours en la paroisse de Langrolay valant un bouesseau six godets prédits mesure mais ledit prieur ne sait qui en jouit ni ou elle se cueille.

EN SUIVENT LES RENTES ET HÉRITAGES

aliénés du temporel dudit prieuré de Saint-Cadreuc aux aliénations que fesait faire le Roy du temporel de l'ecclésiastique.

Premier a été aliéné du baillage dépendant de la juridiction dudit prieuré et s'étendant en la paroisse de Plouba-

lay, huit boisseaux six godets froment, mesure du Plessix Balisson, huit sols un denier monnaie et un chapon de rente dus sur la maison de la Brise Barrè et cinq journaux de terre y adjacents d'un côté au chemin qui conduit du Bois Bellay au Pont Cornou d'autre terre du sieur du Pont Cornou et d'autre terre du Sieur du Tertre Desnos appelée la Ville au chef cy devant déclarés ;

Item, deux boisseaux onze godets de froment prédites mesures du Plessix-Balisson, rentes censives deues par Jean Bizard Sauldrais sur une pièce de terre appelée la Ville Martin ; située en la dite paroisse de Ploubalay, joignante d'une part au chemin qui conduit au bourg de Ploubalay à la Croix Josset et d'autre terre du sieur de la Villeridart.

Item, deux pièces de terre situées en la dite paroisse de Ploubalay, en la champagne des Gurais, l'une desquelles contient quatorze sillons quatre rais, joignant de toutes parts aux terres du sieur de Couaura.

L'autre contient quatorze sillons joignante d'un côté à une sante conduisant de Ploubalay à *Froubalay* et de toutes autres parts aux terres du dit sieur de Couaura.

Lesdites terres furent prisées quatre bousseaux neuf godets froment prédite mesure ;

Le tout desdites terres aliénées furent acquises par écuyer Alain Desnos, sieur du Tertre Desnos.

Pour raison duquel prieuré et choses ci-dessus déclarées ledit Feubvre, prieur confesse devoir faire dire chacne semaine chacun jour de Dimanche en la Chapelle dudit Saint-Cadreuc, une messe.

Item, en l'église paroissiale de Trémesreuc, deux messes par chacune semaine, l'une le jour du mercredy et l'autre le vendredi et autres prières et oraisons qu'il est tenu et obligé de faire pour sa dite Majesté de laquelle il tient prochement le dit prieuré en fief amorty sous sa dite juridiction de Rennes franche de rentes sauf obéissance, baille le présent adveu pour vray et absolu, protestant en cas d'omission y augmenter quand il lui viendra à connaissance et pour iceluy présenter à nos seigneurs de la chambre des Comptes de ce pays de Bretagne et en requérir acte ; ledit

sieur prieur a institué son procureur spécial ; maistres Jean Blanchet quand a ce et pour ce que il a ainsi voulu et consenti promis et juré tenir sans y contrevenir à le faire il a été de son consentement et requête jugé et condamné par lesdits notaires avec le jugement et condamnation de notre dite cour dudit Nantes à laquelle le dit Le Feubvre s'est soumis sa personne et ses biens, y a prorogé de juridiction sous le sceau d'icelle apposé à ces présentes. Fait et consenty à Nantes au tablier de Guillet, notaire royal le septième jour de Novembre mil six cent huit avant midy dudit jour. Ainsi signé : Le Feubvre, Bonnet, notaire royal et Guillet, autre notaire royal.

Collationné à l'original dudit adveu par nous conseiller du Roy, secrétaire auditeur, et commissaire soussigné : René Guillermo.

Et à la marge est écrit :

Nous consentons à la délivrance du présent à la charge de ne pouvoir s'en servir contre le Roy. Fait au parquet, ce 22 May 1693 de la Tullaye.

Collationné au collationné cy dessus par nous, écuier conseiller du Roy, Greffier en chef de la 2ème des enquêtes, apparu et rendu avec le présent : Anneix de Jouvenel.

CHAPITRE V

Le Prieuré de Saint Cadreuc de 1608 à 1800

En reprenant l'énumération et l'analyse rapide de nos pièces, nous placerons ici en premier lieu un document qui ne porte pas de date, mais qui paraît un complément naturel de l'aveu ci-dessus. Ce sont les limites du trait de dime de Saint-Cadreuc mentionné plus haut. Etant donné sa briéveté, nous le citerons en entier.

17°. — La dime de Saint-Cadreuc a cours :

A commencer au chemin derrière de la Chapelle dudit lieu au ruisseau fluant dudit lieu à la Ville-Glée conduisant par le chemin à la Croix de la Ville-Glé et de la Croix au chemin conduisant à Saint-Cadreuc par le Ruisseau des clos de la Ville au Gallais. Jusqu'à la ruelle du clos Pirou à monter en droite ligne à un pommier restant de la rangée de pommiers prochaine du midy du domaine de la Martinais en ligne jusqu'au ruisseau fluant du Plessix-Balisson à (la) Rouillais ; laquelle dime remonte le même ruisseau au Moulin des Salles et de là, vient prendre le ruisseau jusqu'au chemin de la Mare Prod'homme jusqu'au perron de la Ville (Annachetel ?) prenant le chemin du bas dudit Clos de la Ville (Annachetel) par le chemin qui sépare Créhen d'avec Ploubalay jusqu'au champ (est) du Plessix prôche Benaguen séparant le Mesnil Champ (ez) jusqu'au bas par le chemin qui conduit au Bouillon séparant les paroisses de et conduit le chemin qui passe par derrière la maison du Pont-Cornou jusqu'au dit chemin du ruisseau de derrière la Chapelle de Saint-Cadreuc inclusivement.

18° Du 21 Avril 1620. — Bail par Julien Lefeuvre, prieur de Saint-Cadreuc à Mathurin La Choue et Catherine Lefeuvre, sa femme, des métairies de la Brise-Bare et de Saint-Cadreuc.

19° Du 28 Avril 1625. — Bail par (Jules) Lefeuvre, prieur du prieuré de Saint-Cadreuc à Mathurin La Choue et Catherine Le Feuvre, sa femme, de la Métairie de Saint-Cadreuc.

20° Du 22 Octobre 1625. — Bail par Julien Lefeuvre, prieur de Saint-Cadreuc à Mathurin La Choue de la métairie de Brise-Bare.

21° Du 3 septembre 1627. — Bail par Julien Lefeuvre, prieur de Saint-Cadreuc, à Jan Lorphelin, demeurant à Plessix-Balisson de 4 pièces de terre, savoir : les petites Croix-Bernard, les Airettes et les 2 Clos au Masson ;

22° Du 22 Mars 1628. — Bail par Julien Lefeuvre, prieur de Saint-Cadreuc à Jean Collin de la paroisse de Ploubalay, demeurant au village de Saint-Cadreuc, du jardin de Saint-Cadreuc ;

23° Du 8 Mai 1650. — Bail par escuier Julien Le Feuvre,

sieur de Vauxsérant, de la métairie de Vauxsérant en Créhen, à Allain Boucour et Françoise Esnou, sa femme ;

24° Du 28 Août 1681. — Bail par Anne-Louise Descartes, agissant pour son frère Louis Descartes, seigneur abbé de Chavagne, prieur du prieuré de Saint-Cadreuc, à escuier André de Pontual, sieur de la Ville-Marie, du prieuré de Saint-Cadreuc ;

Anne-Louise Descartes et Louis Descartes étaient deux des nombreux enfants de Joachim Descartes, Conseiller au Parlement de Bretagne dont il mourut doyen vers 1680. Ils étaient donc neveu et nièce du grand Descartes, étant les enfants de son demi-frère. Anne-Louise épousa Ferré sieur de la Ville-ès-Blanc, dont le fils devint aussi conseiller au Parlement de Rennes. La terre de Chavagne dont Louis Descartes prend le nom était sise à Sucé (Loire-Inférieure). Nous n'avons pu élucider à la suite de quel concours de circonstances il devint prieur de Saint-Cadreuc. [1]

Les de Pontual tiraient leur nom d'une terre noble située en la paroisse de Saint-Lunaire. Cette famille a donné plusieurs Conseillers au Parlement de Bretagne.

25° Du 1er Août 1687. — Bail par Anne-Louise Descartes, dame de la Ville-ès-Blanc en Servignac, au nom de son frère Louis Descartes, seigneur abbé de Chavagne, prieur du prieuré de Saint-Cadreuc, à André de Pontual sieur de la Ville Marie, du prieuré de Saint-Cadreuc.

26° Du 31 Octobre 1692. — Déclaration par Jean Joseph L'Escouflart procureur général de l'abbaye de Saint-Jacut, au nom de François Lorin, religieux bénédictin, titulaire du prieuré de Saint-Cadreuc, demeurant en l'abbaye de Saint-Serge à Angers, pour obéir à l'avis du Conseil de S. M. et à l'ordre du marquis de Nointel, conseiller du Roi et commissaire départi.

27° Du 17 Mars 1693. — Bail par Joseph L'Escouflart, procureur général de l'abbaye de Saint-Jacut, au nom de François Lorin, prieur de Saint-Cadreuc, à André de Pontual, sieur de la Ville Marie et dame Perrine Le Boucher sa

---

1. Cf. Fred. Saulnier. Le Parlement de Bretagne p. 297.

femme, du prieuré de Saint-Cadreuc (fors la disme de Trémereuc et celle de Pleslin).

28° Du 20 Mai 1693. — Copie de l'aveu du 7 Novembre 1608, délivrée à la requeste de François Lorin, prieur du prieuré de Saint-Cadreuc.

Cette pièce est celle que nous avons reproduite plus haut in extenso ; elle porte une mention manuscrite constatant qu'elle fut trouvée au décès de M. Mathurin Le Maignan, recteur de Ploubalay, le 12 Décembre 1727.

29° Du 2 Mai 1707. — Bail par Jean Joseph L'Escouflart, procureur de l'abbaye de Saint-Jacut au nom de Dom François Lorin, prieur du prieuré de Saint-Cadreuc, à André de Pontual, sieur de la Ville Marie, du prieuré de Saint-Cadreuc ;

30° Du 12 Juin 1713. — Bail par le prieur et les religieux de l'abbaye de Saint-Jacut, paroisse de N. D. de Landouart, comme ayant droit du prieur titulaire de Saint-Cadreuc, à Claude de Pontual, du prieuré de Saint-Cadreuc.

Relevons ici les noms des religieux « bailleurs capitulairement assemblés au son de la cloche » comme rapporte le notaire : Dom Nicolas Hougard, prieur ; dom Joseph Michel Benoît Jouanno, sous-prieur ; dom Hilaire Bouvet, procureur ; dom Gilles Daën, dom François Guihéry, dom François Tison, et dom Jean-Baptiste des Colmenies, tous religieux prêtres.

Claude de Pontual était le fils d'André de Pontual précédent preneur.

31° Des ? et 5 Juin 1714. — Appel en garantie et décharge de rente indûment mentionnée comme due au prieuré de Saint-Cadreuc et contestée au dit prieuré par la seigneurie de la Touche à la Vache.

Yves Le Caillier, laboureur et Françoise Lebreton sa femme, demandeurs, avaient vendu à Adrien Peslerbe le clos du Four ou clos des Champs et les Petits-Brégeons. Le clos du Four relevait de la seigneurie de la Touche à la Vache et non du prieuré de Saint-Cadreuc.

32° Du 2 Septembre 1716. — Bail par le prieur et les religieux de l'abbaye de Saint-Jacut, comme procurateurs et ayant droit de François Lorin, prieur du prieuré de Saint-Cadreuc, à Adrien Peslerbe et Renée Lebreton, sa femme, demeurant à la Ville Desroches en Créhen, du prieuré de Saint-Cadreuc ;

Présents : Dom Sébastien Trobert, prieur, dom Jacques Maumousseau, sous-prieur, dom René Roger, dom François Tizon, dom Jan Marie Benoist, dom Charles de Mondion, dom Jean Baptiste Le Villain.

33° Du 21 Juin 1721. — Acquisition par noble Corneille O' Murphy [1] demeurant au bourg et paroisse de Saint-Servan, évêché de Saint-Malo, de Jacques Touze et femme, de la pièce de terre des Platte-Guérais, en Ploubalay.

Acte incomplet du début.

34° Du 2 Juillet 1721. — Procès-verbal de prise de possession de la pièce de terre des Platte-Guérais, en Ploubalay, par noble homme Corneille O'Murphy.

« A été par ledit Murphy, cavé, besché, dans ladite pièce de terre et planté bois, circuite et environnée icelle de bout en bout et fait plusieurs signes et intersignes dénotant une vraie et valable possession. »

35° Du 15 Février 1722. — Procès-verbal de bannie et proclamation d'acquisition de la pièce de terre des Platte-Guérais en Ploubalay, acheté par noble homme Corneille O'Murphy.

Les termes dans lesquels les détails de cette formalité en font un tableau pittoresque et vivant qui nous paraît mériter de prendre place ici :

Soubsigné Alexis Gaillard, Sergent de la juridiction du Comté de Rais au siège du Plessix-Balisson et seigneurie de la Guérais. Je me suis expressement transporté de ma demeure susdite jusqu'au bourg et paroisse de Ploubalay ou étant arrivé... environ les

---

1. C'est la première fois que nous rencontrons le nom de cette famille à laquelle nous consacrerons, dans une seconde partie, une étude spéciale.

11 heures du matin de ce jour de dimanche 15 Février 1722, lorsque le peuple sortait en grand nombre et affluence de l'Eglise paroissiale dudit lieu (Ploubalay) je me suis exposé au pied de la croix du cimetière d'icelle, le peuple assemblé et congrégé autour du moy, au lieu ordinaire et accoutumé à faire pareilles banyes et proclamations de justice. je, à haute et intelligible voix, fait lecture de mot à mot du contrat ci-dessus et des autres pars parés entre honorable homme Jacques Touze, vendeur des héritaiges y mentionnés audit Sieur Murphy... etc...

36° Du 13 Avril 1722. — Procès-verbal constatant que les formalités de bannnies requises pour la validité de l'acquisition de Corneille O'Murphy, ont été remplies.

37° Du 1er Mai 1722. — Quittance donnée par Jeanne Letonturier veuve Touze du prix d'acquisition de la pièce des Platte-Guérais dont le prix lui est versé par Jacquemine Savary, épouse de Corneille O'Murphy.

38° Du 27 Mars 1723. — Bail par Dom René Becheveau, prieur du monastère de Saint-Jacut, agissant pour Dom François Lorin, prieur de Saint-Cadreuc, à Adrien Peslerbe, de la maison et métairie dudit prieuré de Saint-Cadreuc.

Signéur aussi ce bail le Révérend P. Dom Benoist Jouño, et Dom Anthonie Laloue, religieux, procureur de l'Abbaye.

39° Du 3 Avril 1725. — Procuration par François Lorin, prestre religieux de l'Ordre de Saint Benoît, congrégation de Sainte Marie, demeurant en l'Abbaye royale de Saint-Aubin (d'Angers) titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Cadreuc, à R. P. Dom Claude Chastel, religieux bénédictin, pour faire hommage, en la Cour des Comptes de Bretagne à Nantes, du temporel dudit prieuré.

C'est pour satisfaire à cette formalité que fût délivré l'extrait de l'aveu de 1608 reproduit plus haut.

40° Du 6 Septembre 1725. = Requête par Dom François Lorin, prieur de Saint-Cadreuc pour appeler devant les juges du présidial de Rennes, les héritiers d'Adrien Peslerbe qui avait outrepassé ses droits de fermier.

41° Du 12 Septembre 1731. — Assignation par les R. P. de l'Abbaye de Saint-Jacut comme procurateurs et ayant droits de Dom François Lorin, prieur du prieuré de Saint-Cadreuc, aux héritiers d'Adrien Peslerbe.

42° Du 30 Juillet 1731. — Bail par Dom Noël Lefresne, procurateur de l'Abbaye de Saint-Cadreuc, agissant pour Dom Jacques Placide Legaut, prieur de Saint-Cadreuc, à Pierre Savary, sieur de la Ville Collette, du prieuré de Saint-Cadreuc.

Ici une lacune de 60 ans dans notre documentation.

43° Du 4 mars 1791. — Procès-verbal d'adjudication de la métairie de Saint-Cadreuc, en Ploubalay, au sieur Pierre Guy Reslou, commissaire du roi à Dinan ;

Cet acte nous donne la composition du Directoire de Dinan : Messieurs : Benjamin Delaunay, Carillet, Lemasson, membres ; Cormao, commissaire adjoint, François Marie Lohier, procureur syndic ; Pierre Laurent Vaugrena fils, secrétaire ;

Nicolas Armez, prêtre, étant procureur général syndic du département des Côtes-du-Nord.

44° Du 3 Frimaire An XII. — Vente par Pierre Guy Reslou-Duguémen, homme de loi et Jane Augustine Denoual, son épouse ; à Philippe Briand et Claudine Chevalier, son épouse, demeurant à la Boulaye, commune de Languenan, de la maison et métairie de Saint-Cadreuc ;

Le prix d'acquisition est stipulé payable en monnaie métallique et non en papier de quelque nature qu'il soit.

45° Du 22 Floréal An XII. — Vente par Philippe Briand et Claudine Chevalier, son épouse, de la terre de Saint-Cadreuc à Corneille Fleury O'Murphy, maire de la commune de Saint-Potan, demeurant à la Brousse-Briantais même commune.

De ce contrat il ressort que led. Briand avait cédé antérieurement, à deux reprises différentes, certaines pièces de terre dépendant de la métairie. D'autre part, l'acquéreur avait réalisé sa terre de la Brousse-Briantais pour acheter Saint-Cadreuc.

Avec l'acte d'acquisition du 22 Floréal An XII se termine la série des documents que nous nous proposions d'examiner. A partir de cette époque la terre de Saint-Cadreuc n'a cessé d'appartenir aux O'Murphy ou à leurs héritiers. Nous rechercherons dans une seconde partie, l'origine de cette famille noble, venue d'Irlande en France à la fin du XVIIe siècle et nous retracerons son établissement dans le pays malouin et la physionomie de quelques-uns de ses membres qui furent mêlés à la vie maritime et coloniale de la Vieille France.

P. Lemée.

N'avons-nous pas omis de signaler dans les premières pages de ce travail l'opinion de M. Kerviler sur saint Cadreuc ! — Après avoir repoussé comme fabuleuse l'existence d'un saint Cadreuc, évêque d'Aleth au VIIe siècle, il identifie notre passeur de l'Arguenon avec saint Caradec. Ce nom, aux formes variables (Caradeuc, Caradoc, Caraduc) signifierait « Aimé ou Aimable » d'après M. Loth, « Amoureux » d'après M. Levot. — M. Kerviler rapporte très fidèlement la légende et sa variante et donne en particulier quelques détails sur le culte rendu à saint Cadreuc à Donzy (Nièvre). Les reliques de notre saint y auraient été transférées au XIIe siècle par des religieux fuyant devant les armées qui ravageaient leur pays (??) On célébrait le 16 décembre un office de la translation de saint Caradeuc, commémorant le dépôt des reliques à Bagneux, près Donzy (Nièvre). Une chapelle dite « Chapelle du Saint Breton » y fut élevée. Le village voisin s'appela « Bretonnière » et une fontaine toute proche porte le nom de « Fontaine de Saint Caradec ».

(Kerviler : Bio-bibliographie, fascicule 19e, p. 402).

Une Ancienne

" TORCHE DE PROCESSION "

A SAINT-MALO [1]

Depuis l'invention de la poudre à canon, il n'y a guère de réjouisssances publiques sans accompagnement de décharges d'artillerie ou de mousqueterie, et ces manifestations bruyantes interviennent même au cours des cérémonies religieuses ; tel était l'usage au pays malouin, pour le plus grand plaisir de nos populations, dont le sens chrétien et l'humeur belliqueuse trouvaient ainsi à se satisfaire en même temps. Ce fut une désolation, naguère, quand il fut défendu aux militaires d'escorter en armes le Saint-Sacrement ; les pompiers, quelque temps, continuèrent d'encadrer la procession, avec leurs lourds fusils démodés et leurs casques au plumet rutilant ; tout ce bel étalage martial a été supprimé. La *Sainte-Barbe* elle-même qui avait tenu bon jusqu'à ces dernières années, a fini par disparaître.

On se rappelle cette réduction de forteresse, ornée de minuscules canons et surmontée d'une statuette de Sainte Barbe, que portaient sur leurs épaules quatre vieux marins malouins [2] ; elle s'avançait en tête de la procession du grand Sacre, entourée d'une bande de galopins, dont les uns por-

---

1. Lecture faite à la séance solennelle du 9 Août 1918.

2. L'un d'eux fut longtemps le maître-baigneur Coupard, *alias* Marquis de Chambéry, à la poitrine constellée de décorations.

taient des escabeaux, les autres des mèches et les autres ne portaient rien. La Sainte-Barbe faisait halte à une certaine distance du reposoir ; au moment de la bénédiction, les canonniers marins montaient sur les escabeaux, approchaient la mèche des petits canons bourrés jusqu'à la gueule, et tiraient une salve d'une douzaine de coups, — ma foi ! fort sonores, — ce qui n'était pas sans ajouter un peu à la solennité du moment.

Il n'y avait pourtant là qu'un souvenir affaibli des salves d'artillerie d'antan, qui sont encore mentionnées pour l'année 1792 sur les registres de délibérations de la municipalité [1] ; il est vrai qu'il s'agissait de donner un peu de lustre au clergé constitutionnel, qui n'était guère populaire.

Le 7 Juin 1792, tous les corps, tant civils que militaires, après s'être réunis à la Maison commune, étaient partis pour se rendre à l'autel de la Patrie, sur la place de la Fédération, [2] afin d'y procéder à l'installation de la garde nationale. « ... La cérémonie achevée, les Corps administratifs ont été saluer les gardes nationales et troupes de ligne « en faisant le tour du bataillon quarré. De là, ils se sont « rendus à l'Eglise paroissiale, pour assister à la messe et « procession de la Fête-Dieu.

« La garde du Saint-Sacrement a été formée moitié de « gardes nationaux et moitié de grenadiers du 36e régiment « meslé un par un. La haye était également bordée de cette « manière par toutes les rues où la procession a passé. Arri- « vé à l'autel de la Patrie, le Saint-Sacrement y est monté « et donné la bénédiction. Il a été fait une salve de 21 coups « de canon, et la procession rentrée, les Corps Adminis- « tratifs et la municipalité se sont rendus à la maison com- « mune où ils se sont séparés. »

Cette intime coopération des autorités civiles et religieuses, en pleine révolution, ne pouvait pas être durable ; le

---

1. Archives municipales, série D. 5, LL. 25.

2. Tel fut, pour peu de temps, le nom de la place Saint Thomas ; la Fédération et les Fédéralistes étant devenus suspects on changea l'appellation en celle de *Place de la Révolution.*

même registre, à la date du 14 Juin 1792, nous en donne la preuve. On y lit qu'après avoir pénétré de force dans l'intérieur de l'Hôpital général, « le sieur Dorville, avec des « particuliers armés de Saint-Servan, offrit aux chapelains « une cocarde faite de rubans aux trois couleurs pour mettre « au Saint-Sacrement, ce que ceux-ci refusèrent. » — Evidemment, la blancheur de l'Hostie apparaissait à ce farouche patriote comme un symbole réactionnaire ! « Le « lendemain, continue le registre, les chapelains ont été « traduits devant le juge de paix de Saint-Servan, qui a « décerné un mandat d'arrêt contre eux et les a fait conduire « dans la prison de cette ville. » Il faut dire que les chapelains étaient, parait-il, des prêtres réfractaires, ce qui explique cette façon un peu spéciale de leur faire rendre justice.

Le clergé constitutionnel n'allait pas tarder lui-même à devenir suspect. L'année suivante, il y eut encore une dernière procession de la Fête Dieu à Saint-Malo, le 30 Mai 1793; mais, comme le rapporte le registre des délibérations, « le citoyen général Chevigné étant entré au Conseil et lui « ayant représenté qu'il croyait qu'il était assez inutile de « faire demain la salve de 25 coups de canon projetée pour « la procession de la Fête-Dieu, attendu que la poudre était « trop précieuse dans les circonstances actuelles pour en « employer une partie quelconque à des objets qui ne tien- « nent point essentiellement à l'avantage de la République » le Conseil supprima les salves, en attendant de supprimer toute manifestation religieuse, ce qui ne se fit pas attendre.

* * *

Après avoir brillé d'un nouvel éclat sous la Restauration et les autres gouvernements qui se succédèrent au cours du XIXe siècle, les processions, il y a quelques années, furent définitivement privées de tout élément militaire, et même interdites dans presque toute la France. Notre région a été assez heureuse pour conserver cette pieuse coutume, et même pour lui maintenir longtemps un vague cachet guerrier, grâce à la présence de la *Sainte-Barbe.*

Qu'est-ce donc que la *Sainte Barbe* et d'où vient cet usage de la faire intervenir, avec son artillerie modeste, dans nos processions de la Fête-Dieu ?

La *Sainte-Barbe* est ce qu'on appelait, en Anjou plus spécialement et dans l'Ouest de la France, une *torche de procession.*

Pour ceux à qui cette expression peut paraître bizarre, je ferai remarquer que le mot *torche*, qui se rattache au verbe latin *torquere*, *tordre*, signifie proprement « un faisceau, un amas de choses tordues ensemble ; » ce n'est que par extension qu'il a servi à désigner un brandon fait d'un bouchon de paille ou de ramilles qu'on allume, puis, un flambeau en général, — sens qui a fini par faire perdre de vue le sens primitif.

Dans ses *Miscellanées Bretonnes* [1] le chanoine Guillotin de Corson a recherché « ce qu'était une torche de confrérie aux processions du Sacre autrefois ». Influencé manifestement par le sens moderne du mot et en ignorant sans doute le sens ancien, il dit que les membres d'une confrérie *durent* à l'origine, porter chacun leur cierge allumé : puis, la confrérie entière se fit représenter par son prévôt ayant en main un cierge ; ce cierge, de plus en plus considérable, fut enjolivé, orné, encadré de fleurs et de figures qui formèrent toute une petite scène, et que l'on dut porter sur un brancard. « La vraie torche du Sacre naquit ainsi, telle qu'elle « figure aux XVIIe et XVIIIe siècles. »

L'hypothèse de Guillotin de Corson, qu'il ne basait que sur de simples inductions personnelles, est en contradiction avec les faits, tels qu'ils sont établis par les vieux textes. Dans une étude de l'abbé Rangeard, archi-prêtre d'Angers, mort en 1797, [2] se trouve publiée une ordonnance des officiers municipaux d'Angers de 1540, qui règle la marche de la procession du Sacre.

« ... Ordonne qu'il y aura une première torche, laquelle « ils seront tenus suivre — (les gens de métiers qui

---

1. 2e Série ; Rennes, Vatar, 1907.
2. Voir *Anjou historique*, 6e année, n° 6 (1906).

« n'appartiennent à aucune confrérie) — et y aura deux « écussons, esquels sera figurée une torche ardente, et sui- « vront tous gens de mestier besognant feu, comme armu- « riers, fondeurs, etc.

« Après sera portée une autre torche de deux écussons, « esquels sera peinte la représentation d'une maison ou « d'un château que suivront maçons, charpentiers et autres « semblables. » Etc. etc.

Voilà, me semble-t-il, qui montre bien ce qu'était une *torche* à l'origine ; une espèce d'écriteau ou de tableau, désignant, d'une manière figurée, la corporation qui suivait. Le procédé n'a pas cessé d'être employé, et on le voit encore en vigueur dans les meetings ou les processions populaires. notamment en Angleterre et en Amérique, et aux réunions socialistes en plein air du Pré Saint-Gervais, etc.

L'abbé Manet, dans ses *Grandes Recherches*, fournit sur les Confréries malouines des renseignement qui corroborent cette thèse. « Chacune d'elles, dit-il, avait dans la cathé- « drale de Saint-Malo son autel et son chapelain particu- « lier... Lorsqu'il fallait assister à quelque procession gé- « nérale, chacun de ces corps de métier se réunissait et « marchait en grande tenue sous l'enseigne ou bannière de « son saint, bannière qui communément n'était autre chose « qu'une petite statue du bienheureux fichée au haut d'un « bâton orné de fleurs et de rubans. »

Ce caractère primitif de la torche se retrouve dans le parler populaire angevin actuel. On lit dans le *Glossaire des Patois de l'Anjou*, publié par Verrier et Onillon en 1908 (Angers, Germain et Grassin, imprimeurs) : « *Torche...* : Bâton orné « portant des fleurs à son extrémité. Les enfants promè- « nent de ces torches aux processions de la Fête-Dieu ; ou « du moins, ils en promenaient autrefois, mais ce n'est « plus la mode, c'est trop *paisan.* »

Les *bâtons de la Saint Jean*, qui se vendent à Saint-Malo le jour de la Fête-Dieu, et dont l'extrémité supérieure est ornée de fanfreluches de papier, rappellent les petites *torches* des enfants en Anjou, et ont sans doute la même origine.

*
* *

Des comptes de fabrique de 1369-1370 et de 1388-89, cités par l'abbé Rangeard, établissent que chaque torche, à l'origine, était portée par un seul homme : « Item sex homini- « bus qui detulerunt sex torchias de ecclesia ad tubam « beati Laurentii. »

Certains corps de métiers bientôt ne se contentèrent pas de la torche à deux écussons, plus ou moins ornée et décorée et l'on vit dès lors figurer dans les processions ce qu'on appela les *Grosses Torches*. L'ordonnance de 1540, dans un article spécial, fait bien la distinction entre celles-ci et les torches ordinaires : Autre (torche) à deux écussons peints « de grosses torches, que suivront les grosses torches, et « tous les maîtres du métier porteront une petite torche « devant leur grosse torche, à savoir les baguetiers devant « la grosse torche des baguetiers, et ainsi des autres. »

Un article du *Magasin pittoresque* (14e année, n° 19, 1846; p. 152) cite les douze corps d'état qui avaient le privilège des grosses torches : « Les bouchers, les poissonniers, les « cordonniers, les tailleurs, les selliers, les couvreurs, les « gauliers, [1] les portefaix, les savetiers, les cordiers, les « boulangers et les bateliers. »

En même temps qu'une reproduction curieuse d'une grosse torche, le même numéro publiait les intéressants détails suivants : « La torche que nous donnons montre « Judith tenant à la main la tête d'Holopherne, que sa sui- « vante reçoit dans un sac. D'un côté, un groupe de soldats « assyriens fait sentinelle ; de l'autre, est la tente des « captifs, gardée par un guerrier qui a l'épée hors du four- « reau. Toutes ces figures étaient de grandeur naturelle, ce « qui doit faire comprendre le poids énorme de l'édifice en- « tier. Il était porté par seize hommes, qui faisaient faire à « leur fardeau des révérences cadencées devant certaines « stations. »

D'autres textes parlent de douze porteurs. On lit dans les *Noëls Angevins* ou *Noëls anciens et nouveaux*, p. 27 :

Douze torches très grosses

---

1. Sans doute les *baguetiers* de l'Ordonnance de 1540.

Représentant au (x) yeux
En figure et en bosse
Les merveilles de Dieu ;
C'est le faix de douze hommes
Que celle des Bouchers,
Et non pas moindre somme
Tanneurs et poissonniers.

La grosse torche représentant Judith et Holopherne était sans doute celle des Bouchers, qui sont toujours mentionnés en tête des autres corps de métier, et dont la confrérie était probablement une des plus riches.

« Les douze torches existaient encore en 1790, car à cette « époque les corporations demandèrent que leur entretien « fût payé par la ville ; ce qui fut accordé, mais amena peu « après leur destruction. Il ne resta plus trace de ces torches « que dans le cierge des pêcheurs qui se porte encore aux « processions de la Fête-Dieu. Il est d'une hauteur et d'une « grosseur remarquables, orné de madones peintes et de « petits cercles auxquels pendent des poissons. »

Contrairement à la théorie de Guillotin de Corson, on voit, par l'historique ci-dessus, que le cierge orné n'est pas le point de départ de la *Grosse Torche*, mais n'en était plus, au contraire, qu'une sorte de réduction déformée.

L'usage des *Grosses Torches* semble être resté spécial à Angers ; il fut seulement apporté à Aix en Provence par René d'Anjou. Le mot et la chose paraissent inconnus du reste de la France, sauf dans les régions voisines de l'Anjou : Avranches, Saint-Malo, Châteaubriant. (Cf. abbé Goudé, *Histoire de la Ville de Châteaubriant* et l'article des *Miscellanées* de Guillotin de Corson). Notre *Sainte Barbe* tient le milieu entre les torches monumentales d'Angers et la simple « torche à deux écussons, esquels sera peinte [illegible] « tation d'un château », comme le prescrivait l'Or[illegible] de 1540.

* * *

Quelle confrérie cette « torche de procession » qu'était notre *Sainte Barbe* précédait-elle donc au grand Sacre ? »

Sainte Barbe est la patronne des artilleurs, et non pas que je sache d'une corporation ouvrière ou marchande

J'imagine que cette forteresse en miniature était comme l'emblème de la forteresse malouine, restée imprenable, aux murs solides hérissés de canons, et qu'au XVIe siècle, elle devait marcher en tête des quatorze compagnies bourgeoises de la commune avec leurs quatorze capitaines et leur connétable.

Il est très possible, pourtant, que la *Sainte-Barbe* ait servi de torche, non pas à un corps de métier, mais à une organisation militaire, celle des Canonniers malouins.

Au XVIe siècle, le canon ayant été déclaré « arme du Roy », il n'y eut que les rares villes possédant le privilège de se garder elles-mêmes qui furent autorisées à conserver leur artillerie ; c'était le cas de Saint-Malo. Dès le XVe, et peut-être dès le XIVe, Saint-Malo devait avoir ses remparts garnis de *veuglaires* et de bombardes[1] ; en février 1491, un nommé Gavire était élu *maître-canonnier* de Saint-Malo. (Archives Municipales). Quand Saint-Malo se fut donné à la France, il y eut, et jusqu'à la Révolution, deux artilleries distinctes : l'artillerie royale et l'artillerie municipale. « Le château était au roi ainsi que tous les forts extérieurs » ; les remparts étaient à la Ville. Il est vrai que lorsque les flottes étrangères étaient signalées, les deux artilleries n'en faisaient qu'une, et s'entendaient à merveille pour repousser les attaques de l'ennemi héréditaire, qui était alors l'Anglais.

A la fin du XVIIe siècle, un lieutenant de Vauban, M. de Gastines, avait organisé une brigade de pointeurs, six bombardiers et cinquante canonniers du Roi, encadrant en temps de guerre 850 canonniers miliciens. [2]

De cet ensemble de faits, il paraît légitime de conclure qu'il existait à Saint Malo un corps de *Canonniers de la Ville*, qui figuraient aux processions du Sacre avec la *Sainte Barbe* comme emblème ou torche. Il y avait, du reste, dans la Cathédrale, contre le premier gros pilier de

---

1. Cf. *L'Artillerie de Saint-Malo*, par Ed. Prampain, Paris, H. Champion, 1905.

2. Cf. Prampain, *l'Artillerie*, etc.

la nef du côté de l'Evangile, le plus proche de la porte des Halles, un autel consacré à Sainte Barbe, comme il y en avait beaucoup d'autres, consacrés au patron de chaque principale confrérie. Le *Sanctorale Macloviense*, publié par Mgr. des Laurents en 1768, [1] contient un office complet de Sainte Barbe.

De quelle époque date la *Sainte Barbe* ? Du commencement du XVIIe siècle, tout probablement. Elle ne pourrait guère être plus ancienne, d'après ce que nous savons sur l'origine des Grosses Torches ; d'ailleurs, le type de fortification qu'elle représente rappelle bien le style de l'architecture militaire du temps de Vauban.

Il est question de la *Sainte Barbe* à propos de la visite que fit à Saint-Malo le frère de Louis XIV, Philippe, duc d'Orléans. Cette visite est mentionnée dans nos registres de l'État civil (GG. 53, mariages) : « Ce jour, 7 juin 1693, « jour auquel Monseigneur Philippes, fils de France, frère « unique du Roy Louis XIV, heureusement régnant, duc « d'Orléans, etc., est venu pour la première fois en cette « ville, estant pour lors généralissime des troupes de Sa « Majesté dans les provinces de Bretagne, Normandie et « Poitou et sur toutes les côtes. » On lit, à ce propos, dans « une relation du temps : « Le lundy 5e (de juin), il fut « visiter le Fort Royal, qui ne tira point, mais les canon- « niers portèrent sur le fort leur tour de Sainte Barbe « qu'ils portent à la feste du Sacre, et saluèrent ce seigneur « avec les petits canons qui garnissent cette torche faite « en forme de tour ». La *Sainte Barbe*, dans ce texte, est bien considérée comme la torche de procession du corps des canonniers malouins.

Le Fort Royal, commencé en 1689, n'était pas encore terminé ; c'est sans doute pour cela qu'on eut recours à l'artillerie en miniature de la *Sainte Barbe*. L'entrée solennelle de Philippe d'Orléans n'eut lieu que deux jours après la visite du Fort Royal, le 7. « Ce jour-là, dit Manet, (*Gran-*

---

1. Maclovii, apud Johannem B. Lecomte, bibliopolam ; Jul. Valais, DD. Episcop., typographum.

« *des Recherches*), Monsieur eut l'agréable surprise de s'en-
« tendre saluer presque à la minute de plus de 300 coups
« de canon qui furent tirés par les forts avancés depuis la
« Latte jusqu'à la Varde ». (Ce renseignement est pris par Manet dans le manuscrit de Porée du Parc).

Quelques mois seulement après la visite de Philippe d'Orléans, ce fut une bien autre canonnade et le Fort Royal eut l'occasion d'étrenner sa grosse artillerie, pour répondre, le 26 novembre 1693, au bombardement de la flotte anglaise ; il y eut alors d'autres salves que celle des petits canons de la *Sainte Barbe !*

* * *

Pour le moment, la *Sainte Barbe* remisée au Musée de la ville, reste inactive et silencieuse. J'espèrais qu'à la première procession de la Paix, elle serait sortie de son repos de guerre ; malheureusement, il n'en a rien été, et le Grand Sacre de 1919 n'a pas été accompagné des canonnades de notre vieille torche. Il y a des difficultés administratives : accidents possibles, assurances, responsabilités ! Avant que les autorités compétentes se soient mises d'accord sur ce point délicat, je crains fort que notre *Sainte Barbe* ne demeure bien longtemps encore muette !

Georges Saint-Mleux.

Mme DE CHATEAUBRIAND

fut-elle jolie ?

Les deux portraits qu'on a d'elle ne sauraient nous le dire.

Le plus récent date de 1840. C'est une peinture à l'huile, de tonalité sombre et de facture sèche, qui fut faite pour les Religieuses de l'Infirmerie Marie-Thérèse, lorsque le modèle avait 66 ans.

L'autre — que M. Ladreit de Lacharrière a eu l'heureuse idée de reproduire, en tête des *Cahiers* — date de 181?. Née, exactement, le 6 février 1774,[1] Mme de Chateaubriand avait donc alors 38 ans. Mais, bien plus que la griffe des années et les épreuves de la Révolution, une effroyable maladie, dont nous parlerons plus loin, avait alors non seulement fané la fraîcheur de son visage, mais en avait déformé la délicatesse.

Ce portrait nous redit toutefois la malicieuse expression de son regard, et le charme persistant de sa physionomie.

Pour savoir si, lors de son mariage, Céleste Buisson de la Vigne était jolie, il faut donc, tout d'abord, interroger son mari. Sur ce point, il est fort explicite, dans le tome premier de ses *Mémoires d'outre-tombe*.

« Elle était blanche, dit-il, délicate, *fort jolie*, et laissait

---

1. Registres paroissiaux de Saint-Malo (Archives municipales).

pendre, comme une enfant, de beaux cheveux blonds, bouclés naturellement. »

Il dit encore :

« Je la reconnaissais sur le Sillon, à sa pelisse rose, sa robe blanche et sa chevelure blonde, enflée par le vent. »

Plus loin, parlant d'un passé qu'animèrent d'autres silhouettes, beaucoup moins suaves, il ajoute mélancoliquement :

« Elle m'apporta tout ce que je pouvais désirer; elle était *charmante*, et remplie de toutes les qualités propres à donner le bonheur que j'ai trouvé près d'elle, depuis que nous sommes réunis. »

Du témoignage répété de Chateaubriand, résulte donc que la blonde fillette de 18 ans qu'il épousa en secret, exactement le 29 février 1792, [1] dans les salons de sa mère, rue des Grands-Degrés, n° 479, à Saint-Malo, avait un physique charmant. [1]

Ce physique charmant qui s'était, en réalité, si bien gravé dans l'esprit du « chevalier », avait-il pesé sur sa décision ? Avait-il fait battre son cœur ?

Non, s'il faut l'en croire. Revenu de son voyage d'Amérique, le 2 janvier 1792, il n'avait vu, nous assure-t-il, durant les deux mois qui s'écoulèrent avant son mariage, que *trois ou quatre fois*, Mlle Buisson de la Vigne. [2]

Alors, pourquoi l'épousa-t-il, si ce ne fut pas pour ses beaux yeux ?

« Lucile, dit-il, aimait Mlle de la Vigne, et voyait dans ce mariage l'indépendance de ma fortune. « Faites donc », dis-je. Chez moi, l'homme public est inébranlable ; l'homme privé est à la merci de quiconque veut s'emparer de

---

1. L'acte du mariage secret de Châteaubriand se trouve, à Rennes, aux Archives départementales. Il en résulte que ce mariage fut célébré non pas en mars, comme il est dit dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, mais le 29 février 1772. Le prêtre qui bénit ce mariage secret fut l'abbé Louis Buard, recteur de Broons (Côtes-du-Nord).

L'abbé Buard, en 1793, quitta la prêtrise, et cultiva son petit bien composé de quelques champs.

2. *Mémoires d'Outre-tombe.*

moi, et pour éviter une tracasserie d'une heure, je me rendrais esclave pendant un siècle. » [3]

Le « Chevalier », en d'autres termes, se serait laissé faire. Il aurait cédé, pour avoir la paix, aux instances de sa sœur Lucile qui voulait le faire épouser son amie d'enfance, jeune orpheline, richement dotée.

Doit-on, comme on l'a fait jusqu'ici, admettre ces raisons sans contrôle.

D'abord, est-ce que la fortune de Céleste dut vraiment peser d'un si gros poids dans la décision de la romanesque Lucile? Disons plutôt dans celle de Châteaubriand ou de sa mère.

Mais, il est certain que, puisque le « chevalier » ne devait contracter qu'un mariage secret, avec une enfant mineure, il ne pouvait prétendre profiter de la fortune de cette dernière, avant sa majorité. Du reste, que valait-elle donc cette fameuse fortune, en 1792? Elle était composée, en presque totalité, d'une moitié indivise dans sept contrats de constitution, sur le ci-devant clergé. [1] Or, en 1792, il y avait déjà beau temps que l'Etat s'était emparé des biens d'église, et n'en payait même plus les rentes qu'à sa façon, c'est-à-dire, par « la hideuse banqueroute », dont avait parlé Mirabeau Après leur mariage, Châteaubriand et Céleste arrivèrent tout juste à emprunter dix mille livres, sur la fortune de cette dernière.

De cette fortune, tout ce qui était rente sur le clergé n'était donc plus que papier sans valeur.

En réalité, Mme de Châteaubriand, veuve et très pieuse, était surtout désireuse de voir son fils épouser une charmante jeune fille qui partageait ses convictions religieuses, avait une piété sincère et était l'amie intime de Lucile.

Quant au « chevalier », bien qu'il s'en défende dans ses *Mémoires*, je crois qu'il se laissa séduire par le frais minois

---

1. *Mémoires d'Outre tombe.*

1. Voir le contrat de mariage de Mlle Buisson de la Vigne, dans le *Mercure de France*, n° du 16 mars 1911 : Les tiroirs de Châteaubriand par E. Herpin.

et l'esprit malin de Céleste. La tradition locale — la tradition menteuse parfois, toujours jolie — est en ce sens.

Céleste habitait avec son aïeul, Jacques-Pierre Buisson de la Vigne, un bel immeuble faisant face à la porte de Dinan, à Saint-Malo. Les fenêtres dominaient les remparts, juste au-dessus d'un banc de pierre. Les vieux du pays contaient, dans mon enfance, que le « chevalier » aimait, comme les autres, à « faire son tour de murs ». Souvent, Lucile l'accompagnait, et plus d'une fois, durant les deux mois qui s'écoulèrent entre le retour d'Amérique et son mariage, ils seraient allés, tous deux, s'asseoir sur le banc de pierre, placé juste au-dessus de la Porte de Dinan.

Bien souvent, à mon tour, je me suis assis sur « le banc de Châteaubriand », me plaisant à reconstituer, dans mon imagination, la scène romantique qui se vécut dans ce délicieux décor, lorsque, au dessus de Lucile et René, assis sur le vieux banc, apparaissait la jolie tête de Céleste, encadrée de ses boucles blondes que bouffait le vent du large.

Au dire de René, Céleste était donc charmante, et ce fut surtout — je le crois, avec la tradition populaire — son fin minois qui lui tapa dans l'œil Ses qualités morales et intellectuelles, les relations de famille, son amitié avec Lucile achevèrent de conquérir le « chevalier ».

Je n'ai pas à revenir ici,[1] sur les circonstances tragi-comiques qui singularisèrent le mariage secret de René et de Céleste : apparition inopinée de l'oncle de Vauvert, le fameux démocrate ; envoi de la pauvre Céleste au couvent de la Victoire, où elle passa sa première nuit de noces ; déconvenue du chevalier s'en allant conter sa peine aux flots de la mer, sur la grève dite de « Malo », que domine toujours le rigide monastère.

Ce qu'il faut noter, c'est que les deux jeunes gens, enfin réunis, après une seconde bénédiction nuptiale donnée, celle là, par le curé constitutionnel, l'abbé Duhamel, s'en

1. Voir *Mercure de France,* numéro précité.

furent à Paris, passer leur lune de miel. Ils y partirent exactement le 31 mai 1792, et allèrent se loger section du Luxembourg, rue et cul-de-sac Féron. [1]

Céleste resta dans ce logement, jusqu'au 12 septembre. [2] Depuis juillet, le « chevalier » était parti à l'armée des Princes. Il ne devait revoir sa femme que huit ans plus tard, en 1800.

En quittant Paris, Céleste se rendit habiter au château de Combourg où s'étaient réfugiées sa belle-mère et Lucile. La Révolution prit ombrage de ces pauvres femmes. Le château de Combourg fut confisqué, comme bien d'émigré. Quant à la mère, la sœur et la femme de René, elles furent arrêtées et incarcérées à Rennes.

Alors, dans la vie de Céleste, se passa un événement que n'ont pas encore, je crois, relevé les historiens de Chateaubriand, et devait cependant avoir une profonde influence sur sa destinée et celle de sa femme.

Celle-ci fut atteinte de la petite vérole, et son joli visage en fut tout défiguré.

Si, comme le dit René, dans ses *Mémoires*, sa mère et Lucile restèrent incarcérées jusqu'à la chute de Robespierre, il en fut autrement de Céleste. Contrairement à son affirmation, elle ne tarda pas à être remise en liberté.

Tour à tour, elle habita, dès lors, Fougères et Saint-Malo.

D'un de ses passeports, que j'ai sous les yeux, résulte qu'elle habita Fougères du 1er au 18 mai 1792, et du 16 septembre 1792, au 3 mai 1793.

D'un autre résulte qu'elle résida à Saint-Malo, dans son appartement de la porte de Dinan, du 1er vendémiaire an IV, au 4 germinal an V.

Ce dernier document, signé des autorités révolutionnaires de Port Malo, [3] certifie aussi que Céleste Buisson,

---

1. Déclaration de Céleste Buisson de Châteaubriand aux maires, officiers municipaux et procureurs de la commune de la ville de Fougères, le 3 janvier 1793 (étude de Me Huet, notaire à Saint-Malo).
2. Ibidem.
3. Sous la Révolution, Saint-Malo prit le nom de Port-Malo.

femme Châteaubriand, leur a présenté : 1° les quittances d'imposition mobilière de 1794 et des quatre années antérieures, avec celle de la contribution personnelle et somptuaire de l'an III. 2° celles de toutes les contributions patriotiques.

Le document certifie en outre qu'elle n'est pas émigrée ; qu'elle n'est pas détenue, pour cause de suspicion ou de contre-révolution.

Au milieu des signatures complexes et des beaux paraphes des membres du Directoire, se dessine, toute tremblante, une autre signature : Céleste Buisson-Châteaubriand. Au-dessous, le signalement : taille de 4 pieds et 11 pouces ; cheveux et sourcils blonds ; yeux gris ; nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front ordinaire, visage ovale et *marqué de petite vérole*.

Châteaubriand rentra en France, en 1800. En 1804, il reprit la vie commune. De 1800 à 1804, il ne vit que très rarement Céleste.

En 1800, Céleste n'avait que 26 ans. Plus que jamais, elle aimait l'Enchanteur. Ses billets au bon M Le Moine en sont la preuve douloureuse. [1]

Mais lui, l'infidèle, dans la femme au visage fané par les angoisses de la Terreur, et profondément marqué de petite vérole, il avait eu peine à reconnaître la délicieuse enfant, blanche et délicate, dont les boucles blondes bouffaient au vent, et qui lui souriait, de sa fenêtre, quand il venait s'asseoir sur le banc de la Porte de Dinan.

Céleste ayant cessé d'être jolie, René, venu pour la chercher, s'en retourna sans elle.

E. Herpin.

---

1. Mme de Châteaubriand, par Maurice Levaillant (*Le Figaro*, supplément littéraire, n° du 31 janvier 1904).

SÉANCE SOLENNELLE D'AOUT 1916

Présidence de Mgr DUCHESNE (de l'Académie Française)

Gardienne fidèle des traditions du passé, la Société Archéologique avait voulu solenniser, autant que le permettaient les évènements, la séance d'Août 1916.

Mgr Duchesne ouvrit la séance et donna la parole à M. Haize, qui prononça l'allocution que nous résumons ci-dessous :

MONSEIGNEUR,

« Profitant de quelques heures de repos j'ai quitté la caserne pour venir vous remercier Monseigneur, au nom de mes Collègues, et pour me retrouver quelques instants avec vous, au milieu d'eux, dans ce cénacle que l'une de nos célébrités locales, Hippolyte de la Morvonnais, aurait appelé dans l'étrange forme romantique qu'il affectionnait : la famille littéraire des âmes.

« Cette famille, Monseigneur, se fait toujours honneur d'être représentée au front de bataille par une cinquantaine de ses membres. Plusieurs se sont distingués et ont reçu la juste récompense de leur courage devant l'ennemi.

« Nous avons eu, Monseigneur, à déplorer récemment la mort de M. Bénard, notre archiviste depuis 16 ans et nous avons déposé sur sa tombe le tribut d'affectueuse estime auquel sa cordialité et sa vie laborieuse lui donnaient droit.

« Depuis un an, nos séances se sont poursuivies en dépit des événements, sous la présidence de M. le Général de la Giclais ; il est superflu de dire avec quelle autorité notre distingué vice-président s'acquitte de cette tâche.

« Si je n'ai pas à vous annoncer, Monseigneur, la parution en librairie de livres de nos Collègues, ce n'est pas qu'ils soient restés inactifs ; loin de là, la lecture de nos procès-verbaux vous montrerait qu'après les hostilités, les éditeurs en reprenant le cours normal de leurs affaires trouveront des clients en eux.

« Pourtant je m'en voudrais de ne pas attirer votre attention sur un petit livre publié par l'un de nos plus aimables confrères que son état de santé confine dans sa petite ville de Dol qu'il aime passionnément. M. Charles Lecomte a fait paraître cette année un « Dictionnaire de pensées et de sentences » recuillies chez nos bons auteurs. Ce petit livre, vendu au profit d'une ambulance se double ainsi d'une bonne œuvre ; il témoigne d'une rare érudition chez son auteur et montre une fois de plus par le choix heureux des textes cités, la clarté et la souplesse de l'esprit français.

« Il semble, Monseigneur, qu'une époque aussi tragique que celle que nous vivons dût tarir pour longtemps les ressources littéraires d'une nation. Aussi n'est-ce point l'un des étonnements les plus profonds du monde, de voir surgir des ruines accumulées par la plus farouche des guerres, des pages sublimes de beauté ; de la stupeur des charniers, toute une philosophie émue ; de la rudesse des assauts, des poèmes d'une douceur exquise. Les mêmes hommes d'énergie qui refoulent l'ennemi de tranchées en tranchées profitent d'un répit dans l'intensité du bombardement pour se livrer aux jeux de la plume qui forment le rêve des temps heureux.

« Ce sont ces vertus propres à notre race qui ont forcé l'admiration de nations qui ne connaissaient la France que par les traductions répandues chez elle par les éditeurs austro-allemands, grand pourvoyeurs de librairies et Dieu sait quels sataniques écrits ils choisissaient pour nous représenter à l'étranger.

. . . . . .

« Quand nous sortirons de ce cauchemar, — et il semble que nous en soyons proches, puisque à l'exemple des convalescents qui se reprennent à forger l'avenir, nous formons des projets, — il faudra que notre Société rajeunie par un esprit nouveau que ceux des nôtres qui sont au front rapporteront des armées victorieuses, transformée par l'élargissement que je crois nécessaire du champ de nos travaux, il faudra que notre Société dis-je, dans une séance publique et solennelle comme nous en avons connues sous l'égide de votre éminente autorité Monseigneur, commence une ère nouvelle, féconde pour les lettres bretonnes et précieuse pour la diffusion de celles-ci au dehors. Ere où chacun, dans la mesure de ses forces, devra soutenir la renommée que cette guerre nous aura justement value à l'étranger et où notre effort tendra toujours à développer en nous et chez nous l'amour d'une terre qui s'est révélée plus belle encore que l'histoire ne nous l'avait enseigné. »

Mgr Duchesne répond en quelques mots à l'allocution du président.

M. G. Saint-Mleux lit une étude très documentée sur le pain aux siècles derniers, il énumère les différents noms donnés au pain à Saint-Malo, et rappelle les différentes marques des boulangers et les prix du pain aux XVIIIe et XIXe siècle.

M. E. Dupont lit une étude sur les Lettres de Cachet en Bretagne au XVIIIe siècle et montre que la Lettre de Cachet n'était pas un instrument du bon plaisir du Roi, comme des histoires l'ont prétendu, mais bien une institution régulière destinée à sauver l'honneur des familles.

La séance se termine par une causerie de M. E. Herpin sur les mariages et chansons de table à Saint-Malo, il y a cent ans : en terminant l'orateur émet le vœu qu'un écrivain du pays nous donne l'histoire littéraire de la Côte d'Emeraude, illustrée par les Thébaïdes de la Chesnaye et du Val de l'Arguenon.

SÉANCE SOLENNELLE D'AOUT 1917

Présidence de Mgr DUCHESNE (de l'Académie Française)

La Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo a tenu le Lundi 20 Août dans la salle des réunions sa séance solennelle sous la présidence de Mgr Duchesne, Directeur de l'Ecole française à Rome.

M. le chanoine Brulé, curé de Saint-Malo, M. Haize, président de la Société, M. le général de la Giclais, vice-président, MM. E. Herpin, Et. Dupont, G. Saint-Mleux, anciens présidents, M. P. Pocquet du Haut-Jussé, ancien président de la Société Archéologique de Rennes avaient pris place au bureau.

Après la lecture du procès-verbal, M. Herpin fait une charmante causerie sur Cézembre, l'Ermitage de Saint-Brandan et la fontaine si pittoresque de l'Ile.

M. Et. Dupont entretient l'assemblée de la curieuse destinée d'un Pontifical acheté par Mgr François Bohier, évêque de Saint-Malo de 1535 à 1569, alors qu'il était étudiant à Poitiers.

M. G. Saint-Mleux, communique des détails inédits sur les armements faits par M. de Châteaubriand à Saint-Malo dans les dernières années du XVIIIe siècle.

Mgr Duchesne donne la parole à M. Haize, Président de la Société qui prononce le discours suivant :

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

L'an dernier, à pareille date, nous pensions toucher au terme du terrible cauchemar qui nous étreint encore.

J'espérais, avant de terminer la dernière année d'une présidence, hélas ! inactive, me féliciter avec vous Mon-

seigneur, avec vous mes chers collègues, de la reprise dans une paix victorieuse de nos traditionnelles réunions publiques d'antan, dans le cadre si solennel de la Salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Malo, devant un auditoire aussi nombreux que distingué qui répond avec dilection à ces rendez-vous de science et de sapience, sinon toujours de gay savoir.

Et voilà que pour la troisième fois depuis ce mois d'août 1914 où nous connûmes toutes les angoisses, nous nous réunissons avec recueillement, dans l'intimité de notre Compagnie, portant en notre cœur assombri le deuil de plusieurs de nos collègues tués à l'ennemi, et le regret de ne pouvoir, par cela même, recevoir avec tout l'éclat que nous aurions désiré l'éminent historien de la province de Bretagne, M Barthélemy Pocquet du Haut-Jussé, qui a bien voulu répondre, avec une bonne grâce aussi simple que charmante, à notre invitation très cordiale.

Aussi bien, comment ne seriez-vous pas accueilli dans toute académie bretonne avec la plus parfaite gratitude, Monsieur et savant confrère, qui avez fait ce grand honneur aux écrivains bretons de songer à dédier votre Histoire de Bretagne, — je cite votre phrase — « à ces travailleurs modestes, souvent méconnus, que l'on appelle parfois avec une nuance de dédain « les savants de province » et qui sont les meilleurs pionniers de l'Histoire. » De ce dernier point, votre œuvre vous faisait bon juge.

.....

Il y a quelque vingt-cinq ans, mon cher Confrère, la librairie académique Perrin éditait vos deux volumes sur « Les Origines de la Révolution en Bretagne. » M. de la Borderie en avait écrit la préface et rappelant le mot de Michelet : « L'histoire est une résurrection », il vous félicitait d'avoir donné à votre ouvrage « la vie », d'avoir su lui imprimer « un tour du récit, une disposition des événements, des figures, des circonstances qui mette immédiatement en saillie sous l'œil du lecteur les détails, les traits, les faits, petits ou gros, qui caractérisent l'époque, les hommes mis en scène, qui montre en eux des êtres pensants et agissants. »

Il suffit de relire le récit que vous avez fait de la noble et hautaine réception du Comte de Thiard, commandant en chef pour le Roi et de l'Intendant Bertrand de Molleville, par la Cour du Parlement de Bretagne, dans sa mémorable séance du 10 mai 1788, pour en être convaincu.

Il me semble difficile, en effet, d'égaler une telle résurrection d'un événement considérable par les suites qu'il comportera, dans un style aussi sobre que puissamment évocateur, avec un accent de vérité que des fioritures intempestives de langage ne viennent pas ébranler.

.....

Autrefois nos prédécesseurs en histoire pouvaient avoir cette joie d'être longuement feuilletés et commentés, soit dans ces boutiques de libraires rennais du XVIIIe siècle, dont M. Barthélemy Pocquet nous parle dans l'une de ses Introductions, soit chez nous, dans l'officine de Julien Valais, l'éditeur attitré de l'évêché malouin, ou dans celle de Louis Hovius, l'imprimeur qui partagea les infortunes du célèbre Procureur Général Caradeuc de la Chalotais ; nous n'avons hélas ! souvent que la fréquente surprise de retrouver au hasard des enchères, nos hommages d'auteur... non coupés.

.....

Cependant la valeur et le talent s'imposent, et les 1.700 pages du « Duc d'Aiguillon et la Chalotais, » cette étude magistrale et définitive du Pouvoir absolu et de l'esprit provincial en Bretagne, vinrent une seconde fois solliciter l'attention de MM. les Académiciens sur le nom de M. Barthélemy Pocquet.

Comme Taine l'écrivait un jour au Cardinal Mathieu : « Plus on va et plus l'on voit que la meilleure récompense de l'histoire, c'est elle-même et le plaisir d'entendre les voix longtemps muettes et tout d'un coup vibrantes, qui sortent des vieux textes. »

Il était écrit pourtant que vous ne deviez pas connaître, mon cher Confrère, les intempéries des quais de la Seine, cette bibliothèque foraine des livres non primés, où les Parisiens flânent en quête d'un titre engageant ; en ce cimetière des études historiques où celles-ci reposent — ni

fleurs, ni couronnes, — dans ces cercueils de bois et de plomb que sont les boîtes des bouquinistes, devant lesquelles nous errons parfois aussi, à l'affût d'une aubaine, avec la tristesse souriante de nous y rencontrer quelquefois.

J'eus cette surprise, voilà quelques années, d'y retrouver le tome 1er de mon Histoire de Saint-Servan. Comment y était-il venu ? Je l'ignorerai sans doute longtemps... Mais cette transition me conduit à vous parler du jour, où, bien timidement, j'allai porter un exemplaire de ce premier essai dans une vieille gentilhommière cachée sous les ombrages de Saint-Ideuc.

Quelques jours plus tard je reçus un mot de M. de la Borderie, il me priait de l'aller voir le dimanche suivant.

J'arrivai à Ker-Malo tandis que les cloches appelaient aux vêpres, et je trouvai le célèbre historien de la Bretagne assis sans façon, jambes pendantes, sur un bahut breton, devisant avec le Président d'alors de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, l'abbé Robert.

Ces Messieurs m'entretinrent longuement, surtout de notre Société qui venait de naître, et la bonhomie charmante de l'accueil ne m'enleva pas une gêne, une crainte d'avoir provoqué par mon premier livre et l'audace de la fondation d'une Société archéologique à Saint-Malo, le sourire de ce mandarin des lettres bretonnes.

Je n'avais alors qu'entr'ouvert le premier volume de l'Histoire de Bretagne, j'avais été, je l'avoue, bien effrayé par toute cette littérature des anciens temps qui m'apparaissait aussi vénérable que l'histoire de la Chine, et j'étais bien tenté de ranger M. de la Borderie, — ce bénédictin laïque, — comme on l'a justement nommé, avec ces autres bénédictins, religieux ceux-là, Dom Lobineau et Dom Morice, (encore que ce dernier ait fait ses « Preuves »), ou parmi ces antiques écrivains qu'un critique rennais appelait des historiens trop sérieux ou qui ne le sont pas assez, de ces écrivains dont voilà quelques mois, le 16 novembre 1916, — sacrifions à l'actualité, — Roosevelt disait à l'Institut national des lettres de New-York : « J'ai un exemplaire d'une édition originale dont je ne voudrais pour rien

au monde me séparer, — à moins qu'on prétendit m'obliger à le lire ! » Or, combien je suis revenu de mon premier et inexpérimenté jugement sur l'historien de l'ancienne Bretagne en le lisant plus tard.

C'est que de la plume vibrante de M. de la Borderie, servie par un amour ardent de son pays natal, amour presque farouche par son acuité, sont sorties de superbes pages, écrites dans un style chaud et coloré, faisant revivre en une chanson de geste de très beau langage moderne, les temps épiques de la vieille époque bretonne.

N'a-t-il pas magiquement chanté « cette contrée pleine de contrastes, de grâces variées, imprévues et attirantes, et aussi de grandes harmonies ; là riantes et radieuses, ici graves et solennelles, ailleurs mystérieuses et sombres ; d'où émane une vertu vivifiante, une poésie douce et forte montant vers le ciel comme un encens, et dont quiconque foule le sol subit le charme vivifiant. »

Choisi comme le plus digne de continuer cette grande œuvre, vous avez su, cher Monsieur, lui imprimer un caractère nouveau, qui tout en lui maintenant son unité de maîtrise, a marqué d'une empreinte bien personnelle votre très large part dans ce monument d'érudition, en donnant aux siècles historiques et documentés que vous abordiez, leur pleine valeur.

« Ainsi, les cathédrales du moyen-âge, — avez-vous dit aux premières pages de tome IV, — ont exigé des années et parfois des siècles, mais les architectes successifs, en y apportant des talents divers et un dévouement égal, savaient respecter l'idée fondamentale et le plan primitif du « Maître de l'Œuvre. »

En effet, M. de la Borderie a posé les assises, puis, après avoir bâti le gros œuvre et les piliers, s'est complu à orner d'arabesques, de statues des saints évêques bretons, les portails et les porches de l'édifice.

Vous êtes venu, vous avez donné aux cintres leur forme pure et définitive : par des baies largemen touvertes sur les siècles qu'il vous était donné d'étudier, vous avez éclairé l'édifice ; vous avez construit les deux cochers que nous

baptiserons si vous le voulez bien l'un « les Etats », l'autre le « Parlement. »

Et quand vous avez eu scellé la dernière pierre de ce monument, vous en avez ouvert les portes à vos confrères ; Ils y trouvent la voie qui mène au cœur de la vraie Bretagne, et, suprême hommage, l'Académie française a posé le grand Prix Gobert sur le lutrin, pour le plus grand renom des lettres bretonnes.

Et poursuivant cette image, je pense que dans l'un des enfeus, les cendres de Napoléon Gobert ont dû tressaillir et trouver bien le geste de l'Académie française à votre égard.

L'inclination de ce vitréen pour les belles-lettres dut le conduire souvent au château des Rochers, et nul n'a mieux rendu justice à Mme de Sévigné que vous, mon cher confrère, dans votre chapitre sur la littérature en Bretagne au XVIIe siècle.

« Ses lettres, avez-vous écrit, — sont des chefs-d'œuvre de justesse et d'esprit. C'est une gloire pour la Bretagne d'être devenue la patrie d'adoption de l'illustre marquise et le sujet de tant de missives impérissables. Elle était bonne et elle aimait la nature ; on ne peut lui faire qu'un reproche : elle a trop d'esprit. »

— « Me voilà bien bretonne, — racontait-elle à Mme de Grignan, — mais vous comprenez bien que cela tient à l'air que l'on respire ! »

Votre amour profond pour la Bretagne, mon cher confrère, ne saurait s'inspirer de pareil fait.

Breton de naissance, vous avez eu pour la Bretagne l'amour et le respect qu'elle mérite à tant de titres ; mais vous ne vous êtes pas laissé hynoptiser par un patriotisme mal entendu.

On pourrait vous appliquer l'éloge de Maurice Donnay, entrant à l'Académie, pour Albert Sorel dont il prenait le fauteuil.

« Pour les hommes fortement racinés, la France, avec plus de majesté, c'est la mère, et leur province, avec plus de tendresse, la maman. . »

Encore, cette tendresse n'a-t elle pas, chez vous, affaibli

le rôle de l'historien que vous avez ainsi défini : « Etre clair, exact, impartial et juste. »

Sous la chape des vertus bretonnes, vous avez su voir la bure des défauts politiques inhérents à la race. Idéalistes, sentimentaux, — avez-vous dit, — oui, mais frondeurs, entêtés et formalistes ; puis étudiant les phases tourmentées de l'histoire bretonne des trois siècles pré révolutionnaires, de ces défauts vous avez fait une force : Lutte des petits contre les grands, défense des franchises qui n'étaient pas des privilèges mais des droits acquis, devoirs qui n'étaient pas une obédience mais l'exécution de contrats librement signés, opposition des Etats à l'Etat, c'est-à dire opposition du gouvernement provincial au pouvoir central lisateur, vérité que le grand nivellement révolutionnaire n'avait qu'endormie, puisqu'elle se réveille intensément aujourd'hui à l'aube d'une société nouvelle.

Voulez-vous me permettre, cher Monsieur, en terminant de me demander si les hauts enseignements qui découlent de la lecture de vos œuvres ne tiennent pas aux brillantes qualités dont vous avez fait preuve comme journaliste, comme on savait l'être au « Journal de Rennes. »

N'est-elle point de vous, en effet, cette belle phrase cueillie dans l'une de vos préfaces, « la seule partie d'un livre, — avez-vous dit, où il soit permis à un auteur de parler de lui-même. »

Pour moi, l'expérience des affaires et le maniement des hommes m'ont appris qu'il faut avoir en politique des trésors d'indulgence. J'ai vu faillir des consciences droites et fléchir des convictions fortes. Dans tous les temps, les faiblesses humaines ont été les mêmes ; les hommes d'autrefois valaient ceux d'aujourd'hui, ils étaient guidés par les mêmes ressorts et agités par les mêmes passions. »

Ailleurs, parlant de l'un des fondateurs de l'Académie française, le littérateur breton Hay du Chastelet, vous avez dit encore : « Il fut un journaliste, c'est le terme qui peint le mieux ce gentilhomme de bonne maison bretonne ; il en eut la vertu principale : l'indépendance. »

Se reconnaissant en vous, Hay du Chastelet, lui aussi doit penser dans le ciel des Immortels, qu'à tous égards,

sa Compagnie vous devait bien la première de ses récompenses.

C'est une joie pour nous, Monsieur, de vous en féliciter aujourd'hui, en présence de l'éminent Académicien qui veut bien entourer notre Société de son affectueuse sympathie.

Le discours de M. Haize a été accueilli par les vifs applaudissements de l'auditoire qui a goûté la forme littéraire de cette très belle allocution, lue avec art et remarquablement écrite.

M. le Président donne alors la parole à M. Barthélemy Pocquet qui s'exprime en ces termes :

Je vous remercie, Monsieur le Président, des aimables félicitations que vous voulez bien m'adresser, au nom de la Société Historique de St-Malo ; j'y suis très sensible, parce qu'elles viennent de confrères et d'hommes compétents, je pourrais presque dire : de professionnels.

Les nombreux ouvrages que vous avez vous-même publiés, Monsieur le Président, vous ont acquis une juste notoriété ; vous avez abordé des genres divers : vos études d'érudition pure comme l'*Inventaire des Archives communales de Saint-Servan* ou l'*Histoire d'une commune bretonne pendant la Révolution*, ainsi que celles qui ont un caractère plus littéraire comme l'*Etude sur Aleth* et l'*Histoire de Saint-Servan* et ce charmant *Légendaire de la Rance*, votre dernier ouvrage, ont également mérité les suffrages des érudits et des lettrés, car les uns portent la marque d'une grande conscience historique et les autres d'un réel talent d'écrivain. Aussi je suis très touché de vos trop flatteuses appréciations personnelles.

Je remercie également Mgr Duchesne de ses éloges ; venant d'un maître incontesté de la science et d'un Membre de l'Académie française, ils me sont doublement précieux. Mgr Duchesne avait bien voulu me les faire transmettre

déjà par mon fils qui est son élève à l'Ecole Française de Rome et actuellement soldat au 27e Bataillon de Chasseurs Alpins.

J'ai accepté très volontiers, Messieurs, l'aimable invitation que votre Président m'a adressée d'assister à votre séance d'Août qui est une des principales de votre Société. Je savais me trouver au milieu de compatriotes, de confrères et d'amis, car je n'oublie pas que la famille de ma mère est originaire de Saint-Malo et que nous avons avec ce beau pays des relations de parenté que mon frère a voulu renouer. J'ai passé moi-même mes vacances, pendant toute ma jeunesse, chez ma grand'mère dans une de ces belles maisons de la rue d'Orléans qui font justement l'admiration des étrangers.

D'ailleurs je suis d'avis qu'il est bon de multiplier ces rencontres entre membres des sociétés savantes, elles maintiennent les relations, elles peuvent rapprocher ceux qui travaillent dans la même voie, faciliter les recherches, et elles sont en somme utiles à l'érudition et à la science, qui sont notre but commun.

J'aurais voulu vous apporter le récit d'un épisode de notre histoire bretonne, un fait nouveau, une anecdote peu connue, ou même la réfutation d'une erreur généralement admise, car, si les archéologues ne sont pas méchants, ils éprouvent tout de même un malicieux plaisir à démontrer, avec preuves à l'appui, l'erreur d'un confrère.

J'aurais voulu surtout découvrir quelque trait inédit de l'histoire si intéressante et parfois si dramatique de la ville de Saint-Malo, mais je n'ai pu le faire, et d'ailleurs je ne l'aurais pas osé en présence d'archéologues et d'historiens qui connaissent beaucoup mieux que moi l'histoire de leur vieille cité.

J'avais presque oublié que j'avais présenté mon ouvrage aux suffrages de l'Académie française ; celle-ci est venue me le rappeler de la façon la plus honorable et la plus flatteuse.

Aussi, Messieurs, puisque c'est l'*Histoire de Bretagne* qui me vaut aujourd'hui l'honneur de me trouver au milieu de vous, je vous demande la permission de vous en dire

quelques mots, de vous donner, comme on dit aujourd'hui, quelques précisions. Bien que le « moi » soit haïssable, elles ne seront peut-être pas sans un léger intérêt, car je crois bien qu'aucune province de France ne possède une histoire du même genre, écrite d'après les procédés de la science moderne et avec toutes les ressources de l'érudition moderne.

*
* *

C'est, comme vous le savez, M. Arthur de la Borderie qui en a eu l'initiative. Il avait professé en 1890 à 1894, à la Faculté des Lettres de Rennes, des cours qui avaient eu un réel succès Ils ont été réunis et publiés en quatre petits volumes, qui sont aujourd'hui presque introuvables.

Sur les instances de ses amis, M. de la Borderie se décida à entreprendre de composer et de publier une grande *Histoire de Bretagne*, où il condenserait les résultats des travaux de toute une vie, entièrement consacrée à l'étude du passé de notre pays.

Le premier volume parut en 1896, il y a donc vingt ans !

Le deuxième et le troisième volume parurent successivement en 1898 et 1899.

Mais la santé de l'éminent historien était déjà atteinte, il composa le quatrième volume jusqu'à la page 371, — j'indique ce détail pour ceux qui aiment les précisions — et la mort vint le frapper au milieu de son travail, laissant inachevée la grande œuvre qu'il avait entreprise.

M. de la Borderie mourait le 17 février 1901 ; il avait associé à son œuvre un libraire de Rennes, sérieux et entreprenant, M. Plihon, très dévoué aux publications bretonnes. Il est juste de le nommer ici, puisque lui aussi est mort l'année dernière, quelques mois après l'achèvement de l'*Histoire de Bretagne*. Il avait assumé la direction commerciale de l'entreprise, ce qui était une très grosse affaire, — je puis le dire devant des professionnels qui savent ce que peut coûter l'impression de six forts volumes in-quarto.

Après un moment de désarroi bien explicable, qui suivit la mort de M. de la Borderie, M. Plihon, soutenu par la

famille et les amis de celui-ci, mé proposa de continuer et d'achever son œuvre.

M. de la Borderie n'avait laissé aucune note. Il écrivait au jour le jour. J'hésitai longtemps devant les difficultés de la tâche, que vous comprenez facilement.

Enfin je me mis au travail et le quatrième volume, continué et achevé par moi, parut en 1906, sept ans après le troisième. Il s'arrêtait à la mort de la duchesse Anne et à l'avènement du roi François 1er, 1er janvier 1515.

Il restait à écrire l'histoire de la Bretagne, devenue province de France... la route était encore longue et la tâche ardue. Enfin le cinquième volume de l'*Histoire de Bretagne* paraissait en 1913, — sept ans après le quatrième — et le sixième et dernier dans les premiers mois de 1914, presque à la veille de la guerre. Cette dernière partie de l'Histoire m'avait donc demandé huit années de travail assidu. L'*Histoire de Bretagne* ne s'écrit pas comme un roman de M. Paul Bourget. Malheureusement, il n'y a pas compensation : elle se vend à un bien moins grand nombre d'exemplaires Le sixième volume se termine par la Table générale de l'ouvrage qui n'a pas été la fraction la moins aride et la moins rebutante de mon labeur. Aligner dans un ordre absolu près de 18.000 noms propres n'est pas chose facile, j'ai essayé de rendre cette Table claire et pratique, d'après les méthodes de l'École des Chartes, je souhaite qu'elle rende aux travailleurs des services proportionnés à la peine qu'elle m'a coûtée.

J'ai toujours eu en vue, en écrivant cette *Histoire*, une idée directrice : celle d'être utile aux travailleurs de l'avenir, mon but très modeste a été de faire de l'*Histoire de Bretagne* un « instrument de travail ». Je serais trop récompensé si je pouvais espérer l'avoir atteint.

* * *

Il semble, au premier abord, que la Bretagne, une fois réunie à la France, une fois incorporée dans le grand tout de la patrie française, ne devrait plus avoir d'histoire. — Et pourtant, vous savez, Messieurs, combien cette histoire

est, au contraire, vivante, dramatique, marquée d'événements très divers qui font de cette période de trois siècles l'une des plus remplies et des plus agitées de son existence.

La réunion de la Bretagne à la France nous semble aujourd'hui si naturelle, si conforme à la logique des choses qu'elle était pour ainsi dire inéluctable. — Pourtant elle ne se fit pas toute seule. L'opération demanda quarante ans (de 1491 à 1532).

Les trois mariages successifs de la duchesse Anne avec Charles VIII et Louis XII et de sa fille Claude avec le roi François Ier n'avaient point résolu le problème La Bretagne restait un *propre* de la reine, comme on dit en droit, et n'était point devenue partie intégrante du royaume. Quand la reine Claude mourut au château de Blois le 24 Juillet 1524, elle légua ses droits à son fils aîné, François et le statut légal de la Bretagne resta le même. Celle-ci gardait son indépendance et son individualité.

Trois reines de France successives avaient apporté la Bretagne en dot à trois rois de France, et pourtant l'incorporation juridique, définitive, n'était pas encore consommée. Il fallait, pour rendre l'union parfaite et légale, obtenir des pouvoirs publics de la province un acte qui sanctionnât les contrats de mariage.

La tâche était délicate et difficile. François Ier y travailla pendant quinze ans. il fit plusieurs voyages en Bretagne, où sa bonne grâce le rendit populaire. Enfin, en 1532. il revint à Châteaubriant, il y retrouvait un château superbe, rappelant le style et le luxe des palais d'Italie, et une femme qu'il avait aimée, Françoise de Foix, épouse de Jean de Laval, baron de Châteaubriand.

Mais comment agir ? Le roi ne pouvait pas *imposer*, et il ne pouvait pas *proposer* l'union définitive. Une fausse démarche pouvait tout compromettre et faire cabrer cette race farouche, prompte à se donner, toujours prête à se reprendre.

Le chancelier du Prat lui-même, légiste habile et retors, ne savait pas quelle voie employer.

Ce fut le président du Parlement de Bretagne, Louis des Déserts, qui trouva l'idée géniale qui dénoua la situation.

— « Mon advis, dit des Déserts à du Prat, serait qu'on traitât avec les Etats, qu'ils voulussent *eux-mêmes* requérir l'union.

— « Avec les Etats, répondit du Prat, serait-il possible de faire cela avec eux ?

— « Oui, répondit des Déserts, les Etats consistent en beaucoup de gens, mais il n'en faut gaigner que trois ou quatre de la noblesse, et quelques-uns de l'Eglise et du Tiers Etat et toutes choses s'y feront à dévotion. Le roi a bien moyen de faire cela avec peu de gratification.

Entendant ces paroles, « le chancelier ploia ce qu'il avait de papiers et de mémoires et, sans plus essaier autre chose besongna par ceste voye. »

O habileté parlementaire ! Elle réussit. Non sans opposition, toutefois. Les « opiniâtres » dit d'Argentré, combattirent les « unionistes » ; — mais l'accord était dans l'inexorable logique des choses. Les Etats réunis à Vannes, le 4 Août 1532, — après une discussion violente qui faillit dégénérer en pugilat, — adoptèrent une motion, demandant l'union définitive de la Bretagne à la Couronne de France. François Ier, accouru à Vannes, s'empressa d'accepter la requête et fit aussitôt rédiger des lettres patentes qui la sanctionnaient, en confirmant les privilèges et les franchises du duché.

C'est dans la grande salle synodale du château de la Motte, à Vannes, devenu plus tard le palais épiscopal, que la Bretagne éprouva, avant de se donner, un dernier émoi, c'est là qu'elle résolut de s'offrir, c'est là qu'elle s'offrit à la France.

Notre poète Brizeux n'a donc point travesti la vérité historique, quand il l'a traduite en ces beaux vers :

« Nul vainqueur n'enchaîna la douce et blanche hermine,
D'elle-même elle offrit sa royale étamine.
Et sa couronne d'or, où l'on voyait fleurir
La devise : « Plutôt que se souiller, mourir ! »

A partir de ce moment la fidélité des Bretous fut inébranlable et jamais la pensée de se reprendre n'a pénétré sérieu-

sement au cœur de la « nation bretonne ». Elle n'y pénétrera jamais, malgré les appels imprudents de quelques lettrés modernes qui lancent l'idée séparatiste comme une menace ou plutôt peut être comme une réclame. Le régionalisme est une thèse séduisante, c'est une juste protestation contre la centralisation excessive, et un appel à la résurrection de l'esprit provincial, mais il doit se garder d'exagérer, sous peine de discréditer toutes ses tentatives. Lancer en avant l'idée ou l'espérance d'une séparation possible et d'un retour à l'autonomie, ce serait plus qu'un crime, ce serait une faute. Plus encore que l'autre, l'union de la Bretagne à la patrie française doit rester une « union sacrée ».

La Bretagne a payé assez cher son invincible attachement à la France pour rester fidèle à sa fidélité. En effet, l'union, conclue en 1532, n'alla pas toujours sans heurts ni sans soubresauts, et l'habileté des grands ministres qui ont gouverné le royaume, s'est employée, pendant deux siècles, à maintenir l'accord et à apaiser les conflits.

Il y en eut plus d'un, mais jamais ils n'atteignirent le « peuple breton », la masse de la province.

*
* *

Par l'édit de 1532, charte constitutionnelle de la Bretagne devenue Province de France, François Ier s'engageait à maintenir les libertés du pays et notamment les Etats. Les Bretons tenaient essentiellement à cette institution qui constituait leur sauvegarde et a duré jusqu'en 1789. L'histoire de ces assemblées est singulièrement intéressante, elle fait revivre pour nous le caractère indépendant un peu frondeur et parfois, dit-on, légèrement entêté des Bretons d'autrefois, Mme de Sévigné a tracé dans ses lettres un tableau spirituel et piquant de ces tenues d'Etats.

. . . . . .

Le Parlement fut avec les Etats l'institution qui maintint jusqu'à la fin le caractère spécial de la Province et qui donna à son existence intérieure une vitalité, une personnalité qui font l'intérêt de son histoire.

La longue lutte entre le duc d'Aiguillon, gouverneur, et le Procureur général de la Chalotais abonde en incidents

dramatiques et émouvants. L'histoire de la Bretagne devenue province française est fertile en événements, et à travers toutes ces vicissitudes les Bretons sont restés inébranlablement fidèles à la patrie française. Ils ont donné maintes fois et plus encore peut-être pendant cette terrible guerre des preuves éclatantes de leur dévouement à la France.

.....

La ville de Saint-Malo a été mêlée à tous les grands événements du passé, les malouins se sont toujours montrés énergiques et résolus, un peu particularistes, très jaloux de leur indépendance.

Je ne connais rien de plus palpitant et de plus dramatique que l'escalade de la tour du Château la Générale par les 60 marins de Frotet de la Landelle et rien de plus savoureux que les mémoires du jeune capitaine et armateur malouin. Il me sera permis de rendre hommage en passant au courageux syndic servannais Gilles Lecouffle qui par son sang-froid et son énergie en face du duc de Malboroug sauva sa ville d'un incendie et d'une destruction complète en 1758.

.....

Permettez-moi de vous dire en terminant un mot du baron Gobert.

Le baron Napoléon Gobert, fils du général Gobert, naquit en 1807 et fut baptisé le même jour que le fils de Louis Bonaparte, roi de Hollande, futur Napoléon III et mourut au Caire à 26 ans à la suite d'un accident.

Sa mère, Olive de Berthois, née à Rennes d'une famille originaire de Vitré, était la sœur du général de Berthois qui fut député de Saint-Malo de 1838 à 1848.

C'est à Vitré que fut écrit le testament célèbre qui institua le prix qui porte son nom, et qui a été attribué en 1917 à un Breton pour l'Histoire de Bretagne.

Et maintenant, Messieurs, il me reste pour terminer cette trop longue causerie à exprimer le vœu que nous puissions bientôt reprendre en toute liberté d'esprit nos chères études, nos paisibles travaux, douceur et ornement de la paix !

Puissions-nous dire avec le poète du XVIIe siècle Alexandre de Rivière, à la fin des guerres de la Ligue :

O Paix, heureuse Paix, par toy nos prez fleurissent,
Et de barbus èpys nos plaines se hérissent ;
Par toy fait ses labeurs, libre, le païsan,
Le marchand son traffic, son métier, l'artisan.

Le discours de M. Pocquet du Haut-Jussé a été écouté par l'assemblée avec le plus vif intérêt, elle s'associe ainsi aux félicitations adressées à l'auteur de l'Histoire de Bretagne à l'occasion du grand Prix Gobert que vient de lui décerner l'Académie française.

Mgr Duchesne traduit les sentiments de tous en adressant à M. B. Pocquet ses sincères félicitations.

La Société Historique de Saint-Malo, ajoute-t-il, donne un bon exemple en continuant malgré les tristesses des temps ses séances si intéressantes. On a dit qu'il fallait *tenir* : de telles séances ne peuvent que rehausser le moral en rappelant les souvenirs glorieux du passé de notre pays.

Ces paroles de l'éminent académicien terminent cette belle séance, si bien remplie, d'une haute tenue littéraire, qui fait honneur à la Société Historique de Saint-Malo.

SÉANCE SOLENNELLE D'AOUT 1918

Mgr Duchesne avait accepté de présider la séance de la Société consacrée aux travaux de ses membres, M. le Sénateur Jénouvrier et M. le Curé de Saint-Malo, Présidents d'honneur, avaient pris place au bureau.

Le Général de la Giclais, Président, énumère en quelques mots les travaux de la Société que la guerre a rendus peu nombreux, mais la Paix donnera un nouvel essor aux études historiques, et la Société de Saint-Malo qui a tenu pendant les heures sombres, se trouvera au premier rang pour participer à ce renouveau des Etudes historiques et archéologiques.

M. Et. Dupont donne lecture d'une étude sur les prisonniers de guerre au XVIIIe siècle, les textes authentiques puisés aux archives indiquent que les prisonniers anglais étaient traités avec la plus grande humanité. A Dinan, le séjour des prisonniers donna lieu à des incidents. Une jeune fille, Mlle de la Fresnais dut payer une forte amende pour avoir laissé échapper un milord dont elle avait la charge. M. Dupont mentionne le passage à Saint-Malo de prisonniers anglais rapatriés, et conclut en terminant que le sort des prisonniers d'autrefois était moins triste qu'aujourd'hui.

M. G. Saint-Mleux lit une curieuse étude sur les torches de procession à Saint-Malo. Le mot *torche* est resté longtemps usité dans les parlers de l'Anjou pour désigner un bâton enguirlandé de fleurs et d'ornements. Aux processions du grand Sacre chaque confrérie s'avançait précédée de sa torche particulière. La Sainte-Barbe, cette forteresse en miniature qui à Saint-Malo marchait en tête de la procession de la Fête-Dieu, portée par de vieux marins et tirant à chaque reposoir une salve de ses petits canons était une torche de procession datant du XVIIe siècle. C'était sans doute l'insigne des canonniers miliciens de Saint-Malo.

M. E. Herpin rappelle en prenant la parole le désir manifesté l'an dernier par Mgr Duchesne relativement au rétablissement du culte de Saint Brandan ; grâce à M. l'abbé Bergmans, aumônier de l'armée belge à Césembre, ce vœu va être réalisé. Une statue en bois de Saint Brandan œuvre d'un sculpteur malouin, va être placée sur l'autel de l'Ermitage du Saint à Césembre, et ce sera un témoignage de gratitude laissé par l'armée belge dans notre pays.

M. Herpin fait ensuite une causerie sur Louis Duveau et

le romantisme en peinture. L'histoire de la peinture sur la côte d'Emeraude n'a jamais été écrite, notre pays compte cependant de nombreux artistes, le plus célèbre est Louis Duveau qui eut une grande influence sur les artistes de son temps.

A propos de son tableau pour le prix de Rome en 1846, « Alexandre et son médecin, » se livra une des plus âpres batailles entre classiques et romantiques.

Louis Duveau fut avec Brizeux le promoteur du mouvement artistique breton. Il fit entrer la Bretagne dans le domaine de l'art et on ne saurait lui en montrer trop de gratitude. En terminant, l'orateur demande que le nom de Louis Duveau soit donné à une des rues de Saint-Malo.

Mgr Duchesne remercie les trois orateurs de leurs communications si variées, si intéressantes et en quelques mots heureux définit le rôle de la Société Historique qui garde fidèlement à Saint-Malo les traditions du passé et se prépare à reprendre les études historiques dès que la Paix le permettra

PRINCIPALES EXHIBITIONS

Rélatives à l'arrondissement de St-Malo

(1916-1918)

Par M. L. Boivin :

Antiphonaire ancien, appartenant à M. Cau.

Par M. l'Abbé Bondon :

Cachet de Jean l'Espervier, évêque de St-Malo, (1450-1486).

Par M. Châtelet :

Cuillère en argent très ancienne trouvée dans l'hôtel du Rouvre.

Par M. Dault :

1° Une pièce d'argent, 1595, Henri III, roy de France.

2° Texte expliquant l'expression « tuer le ver » qui aurait pris naissance à l'occasion de la fille de Briçonnet, évêque de St-Malo.

Par M. le Général de la Giclais :

1° Lettres patentes pour l'administration de l'Hôpital du Rosais à Saint-Servan (1753).

2° Arrêt de la Cour du Parlement de Bretagne du 6 Février 1709 relatif à la conservation du gibier.

3° Almanach national de France, an II de la République.

4° Plaquette en ivoire du XIIe siècle, représentant l'Enfant-Jésus.

5° Poésies de Juvénal (Edition de 1651).

6° Almanach de la France, an II de la République.

7° Ivoire représentant la naissance de l'Enfant-Jésus, attribué au XIIe siècle.

8° Discours et circulaires de M. Boige (1828-1833).

9° Anciens comptes des droits de Couesnon et d'Arguenon.

10° Dessin des armoiries de Marion-Dufresne et Magon de la Ville-Poulet, figurant sur la cheminée de la salle de la Société Archéologique.

11° Généalogie de Mocquart du Ruaire, détenu à la Conchée.

12° Plan des deux tours de la Grand'Porte.

13° Procès-verbal de la remise de la Vierge de la Grand' Porte à la confrérie des porte-faix.

14° Plan des onze moulins situés le long du Sillon.

15° Contrat de mariage de Mahé de la Bourdonnais avec Marie-Anne Lebrun, demoiselle de la Fouquerie.

16° Photographie du tombeau de René Magon, gouverneur de Bourbon, dans un cimetière de l'Ile Maurice.

17° Foulard allégorique exécuté en 1830.

18° Armoieries de la famille Grout, dont l'écusson se trouve sur la maison de Duguay-Trouin, à Saint-Malo.

19° Carte marine ancienne des passes de la baie de Saint-Malo.

Par M. Desfontaines :

Portrait de Poullain de Sainte-Foix, historiographe de l'Ordre du Saint-Esprit.

Par M. Dupont :

1° Etat des prises faites par les Anglais sur la Marine Française en 1755.

2° Etat d'une cargaison de nègres introduits à Saint-Domingue par un navire malouin (1786).

3° Vie de Duguay-Trouin.

4° Médaille d'argent grand modèle, effigie de Catherine de Russie (1787), frappée en mémoire de l'ouverture de la route de Saint-Pétersbourg à Sébastopol.

5° Tabatière moscovite du XVIIIe siècle.

Par M. l'abbé Dupuis :

1° Ordonnance concernant la désertion (Juillet 1786).
2° Livre d'ordre de la Place de Saint-Malo (1846-1854).

Par M. Duvigneau :

Pièce de trente sols, frappée en 1791.

Par M. J. Haize :

1° Portrait de James Corson, agent des émigrés à Londres, né à Saint-Malo en 1773.
2° Photographie de l'ancien clocher de la cathédrale de Saint-Malo.

Par M. E. Herpin :

1° Médaille en argent formée de deux pièces de trente marks, recouvrant une miniature du Duc de Saxe.
2° Proclamation du Directoire exécutif aux habitants de l'Ouest pour la répression des brigands et des chouans (4 Ventôse an IV).
3° Extrait d'un registre du Greffe de Saint-Malo mobilisant pour la Garde Nationale tous les habitants jusqu'à 60 ans.
4° Déclaration du « Général » de la paroisse de Pleudihen, relative aux réclamations à présenter par les députés du Tiers (1789).
5° Médaille à l'effigie de Napoléon 1er (Montanny).
6° Personnel de la Cathédrale de Saint-Malo en 1740.
7° Inventaire de la Cathédrale de Saint-Malo en 1740.
8° Brochure de J. Peigné : La Mennais, sa vie intime à la Chesnaie.
9° Portrait de M. Marinier, artiste-peintre, fondateur de la Station balnéaire de Saint-Cast.
10° Collection de « la Lune rousse », Journal satirique rennais (1883).
11° Numéro du « Journal de Paris » donnant le compte-rendu de la fête de la Victoire, à la suite de la campagne d'Italie.
12° De l'Argonne à l'Yser, (carnet du chansonnier Capdevielle.

13° Mémoires de M. Pâques, coiffeur de Châteaubriand.

14° Diverses pièces délivrées par l'Amiral Bouvet à l'Aspirant Jean Michel à bord de l'*Aréthuse*.

15° Diplôme de la Garde Nationale de Saint-Malo (1831), nommant M. Jean Michel, porte-drapeau du bataillon.

16° Lettres concernant la fondation de la Conférence Saint Vincent de Paul à Saint-Malo (1846)

17° Diverses pièces relatives à Mahé de la Bourdonnais.

18° Extrait des registres de la Chambre pour la reformation de la noblesse (1669).

19° Deux aquarelles représentant le chanoine Le Joliff dans la Cathédrale de Saint-Malo.

20° Etat des droits et prérogatives au XVIIe siècle du commandant du fort Lalatte.

21° Vues de Fort de France et tombeau de Mme de la Pagerie, mère de l'Impératrice Joséphine.

22° Romance inédite de Lucile de Châteaubriand.

Par M. Huet :

1° Dossier des minutes concernant la corporation des orfèvres et des barbiers étuvistes de Saint-Malo. Contrats d'apprentissage et de travail.

2° Diverses pièces intéressant l'histoire malouine : A/ Inventaire de la bibliothèque du citoyen Pierre J. Desilles, émigré (an X) ; B/ Acte de naissance de Offray de la Métrie (5 février 1792) ; C/ Contrat de mariage d'Elisabeth Magon de Boisgarein avec le Prince de Savoie Carignan (22 février 1781) ; D/ Contrat et arrangements entre habitants de Saint-Malo après insultes (22 juin 1710) ; E/ Remploi d'une vente d'argenterie de l'Hôpital de Saint-Malo (1696) ; F/ Constat des dégâts produits par le bombardement dans la Maison de la Cour de la Houssaye (1696) ; G/ Reconstruction des vitraux de la Cathédrale, principalement la rosace (1694).

3° Promesse de mariage avec dédit (1728).

4° Réception d'un maître orfèvre (1696).

5° Nomination par le Roi à un canonicat dans la cathédrale de Saint-Malo (1775).

Par M. l'Abbé Legaignoux :

Circulaire du Grand Maître de l'Université en 18??, adres-

sée au Principal du Collège de Saint-Malo, sur les devoirs des professeurs.

Par M. Ledieu :

1° Brevet de Sous-Lieutenant (1815) et de la Médaille de Sainte Hélène (1821).

2° Mandats territoriaux (ventôse an IV).

3° Brevet de décoration du Lys (1814).

Par M. Lemée :

1° Copie d'un aveu de 1608, délivré à la requête de François Douïn.

2° Bail par Anne-Louise Descartes à Escuyer André de Pontual, sieur de la Ville-Marie, du prieuré de Saint-Cadreuc (1681).

3° Lettre du Père Ollivier, donnant la bibliographie de ses œuvres.

4° « Le Commerce honorable », par Jean Eon, père Mathias de Saint-Jean, natif de Saint-Malo.

Par M. l'Abbé Leroy :

1° Compte de Capitation des paroisses dépendant de l'évêché de Dol (1763).

2° Acte notarié de 1740 relatif au navire les « Deux Pucelles », appartenant à M. Herbert Closneuf.

3° Photographie ancienne de la maison primitive de la Communauté des Chênes en Paramé.

4° Notice sur Mlle Fristel, fondatrice de la Communauté des Chênes (1847).

5° Historique de la Maison des Chênes.

6° Notice par M. Pontphilly, sur la sœur Fristel, supérieure des Chênes.

7° Deux Médailles de Comice agricole, dont l'une du Comice agricole de Saint-Malo de 1856.

8° Promesse de Mandat territorial de 25 livres (28 ventôse an IV).

9° Compte du double vingtième, deux sols pour livre, pour l'Evêché de Dol (1763).

10° Arrêté de compte de 1763 pour les paroisses rurales de l'Evêché de Dol.

11° Extrait de naissance de Malo Fristel, fils de Jean Fristel, général d'armes de Dol, (1765).

12° Extrait de naissance de Henri Lemarié, né aux Chênes le 3 avril 1785, signé Céleste Lavigne Buisson. (Mme de Châteaubriand).

Par M. de Lorgeril :

1° Catéchisme de Saint-Malo (1822).

2° Carte de la baie de Saint-Malo et vue de la ville au XVIIe siècle.

Par M. Odot :

1° Grande tactique de l'art de la guerre (1780).

2° Dessin ancien à l'encre de Chine représentant la Tour Solidor et l'entrée de la Rance.

Par M. Pocquet du Haut-Jussé :

1° Médailles relatives à la Restauration.

2° Collection de balles de 1870 à 1915.

3° Documents concernant l'histoire de la guerre.

4° Annuaire de Saint-Malo pour 1861.

5° Diplôme de Chevalier de Saint-Louis, au nom de M. Cadot de Mery.

6° Certificat de remise de décoration, signé du Comte d'Artois.

7° Etats de service de Cadot de Mery, délivrés par le Prince de Condé.

8° Carte du gouvernement du Maine (1780).

9° Berceau des lis ou fastes poétiques de la naissance du Duc de Bordeaux, (1821).

Par M. Porentru :

1° Compte d'achat et d'armement du brick *l'Amitié* ; armateurs : Nicolas Surcouf, Garnier-Kerruaux et Dupuy-Fromy.

2° Sous-seing entre Nicolas Surcouf et le capitaine Baudoin.

3° Exploit de Jean Héré, huissier, (9 décembre 1823), par lequel Nicolas Surcouf citait Henri Fichet-Duportail.

4° Extrait des minutes du Gréffe de la Justice de Paix (2 décembre 1823) relatant l'échec de la conciliation.

5° Brevet de pension de 1720 livres, accordé par le Roi à Jean Jacob, vicaire général à Saint-Malo.

6° Requête de M. Suppligeau (1732), avocat au Parlement de Bretagne, pour obtenir la charge du Sénéchal de la Baronnie de Bonnefontaine, appartenant aux Demoiselles de Coëtquen.

9° Décision du Présidial de Rennes recevant M. Suppligeau comme Sénéchal.

Par M. Renaudin :

1° Registre pour la signature des visiteurs du manoir des Portes-Cartier.

2° Notice sur l'incendie de Saint-Malo (1661) et sur la statue de la Vierge de la Grand'Porte, par l'Abbé Manet.

3° Coupe-papier de Newport (1716).

4° Médaille de bronze représentant : Tête de République casquée ; en exergue : Société d'émulation du Commerce et de l'Industrie, (1855).

5° Actes de vente devant notaires royaux du Comté d'Antrain (1615).

Par M. Rieger :

1° Arrêt affranchissant les traitants de Saint-Malo, du droit de 10 livres par tête de noir.

2° Constitution d'une Société de mise en culture des grèves du Mont Saint-Michel en 1738. Cette société comprend entre autres : J.-B. Bénard, négociant à Saint-Malo, Jérôme-Jacques Thomas de la Bourberie, etc.

3° Etude historique sur Duguay-Trouin par Langleton, (Revue Britannique de 1882).

4° Deux actes de vente, ratifiés par Louis XVI ; acte d'érection de la Paroisse de Villebon, près Paris.

Par M. Sage :

Suite de photographies représentant des entrées de caves,

voûtes et ferronneries d'art de vieilles maisons de St-Malo.

Par M. Saillant :

Un naufrage sur la Roche du Davier près d'Erquy, en 1588, d'après un extrait de J.-B. Eyriès.

Par M. G. St.-Mleux :

1° Ordre de l'ordonnateur Joseph Puissant, Février 1793.

2° Certificat d'apprenti canonnier (1778).

3° Deux passeports remis à des prisonniers français libérés (1814).

4° Extrait mortuaire d'un voltigeur de Pleurtuit (1808).

5° Médaille commémorative de la Fédération du 14 Juillet 1790.

6° Médaille commémorative du couronnement de Louis 14.

7° Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 4 Août 1713 concernant l'affèagement des grèves du Talard.

8° Plan de Césembre avec emplacement du couvent des Récollets et anciennes fortifications.

9° Brochure de 172 pages, trouvée à Reims, contenant le cérémonial du Sacre de Sa Majesté Charles X.

10° Sou en bronze de 1656.

11° Tablettes de Rennes (1854).

12° Ordonnance concernant les soldats vétérans (1773).

13° Almanach de Falaise (1816).

14° Lettre du Marquis Villiers de l'Isle Adam ; Lettre de la Marquise née Lenepvou de Carfort, parente du grand écrivain breton Auguste Villiers de l'Isle Adam.

15° Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français (Saint-Brieuc, 1806).

16° Inventaire des meubles de la succession de M. de Boisriou, Capitaine au Régiment de Picardie.

17° Télégrammes du 2 Ventôse, an VIII, relatifs à la prise de Frotté.

18° Bulletin de sortie de la Cayenne du Talard.

19° Brouillard de lettres d'un auteur inconnu relatant l'arrestation de l'abbé Lésilloux.

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(*Années* 1916-1918)

M. le Commandant CLERET DE LANGAVANT. — Arbre généalogique de la famille d'Alain Chartier.

M. DAULT. — Notes sur la géologie de la Rance. — Etudes sur les mouvements de bascule du cours de la Rance et et le cours du Routhouan. — Etude sur le Routhouan. — Etudes sur les Champs Elus ou Champs Elyséens. — Etude sur l'étymologie des noms de pays où se trouve le mot ville. — Etude sur les fouilles faites dans l'anse de Saint-Suliac.

M. DUPONT. — Fragments d'une étude sur la chouannerie dans le Cotentin et l'Avranchin : Bellavidès ; Evasion de Pierre Augeard dit Blanc-d'amour. — Pirates malouins et marins bretons au XVe siècle. — Etude sur Cormatin Désoteux, major-général des chouans en Bretagne. — Voyage d'un évêque Allemand, Jean de Couvin au Mont Saint-Michel. — Etude sur le voyage de Madame de Sévigné au Mont Saint-Michel en 1691 et sur une poésie inédite de Conrart en l'honneur de la belle marquise et de l'Abbaye. — Etude sur les réquisitions militaires au XVIIIe siècle et sur les incidents de l'hôtel de la Licorne ou de nombreuses déprédations avaient été commises. — Notes sur l'évasion de M. de Kergus incarcéré au château de Saint-Malo, dont M. Picault des Dorides était gouverneur. — Aventures d'un nègre arrêté à Morlaix (1749). — Etude historique sur M. de Kermen Gigeon, arrêté en Août 1760. — Etude relative aux lettres de cachet, la première concernant un négociant de Paimpol enfermé au Mont Saint-Michel ; la deuxième relative à la vie aventureuse

d'un gentilhomme Bourguignon, le chevalier de Rémond. — Conditions de la vie des prisonniers de guerre à Dinan au XVIIIe siècle. — Etude relative à un prisonnier nommé Jacques Macquart du Ruaire, détenu à la Conchée en 1757. — Vie aventureuse de Dom Suart de la congrégation de Saint Maur. — Internement de Louis Saint Pern.

Etude sur l'ouvrage de M. Gaulène intitulé « Des soldats ». — Incarcération au château de Saint-Malo de M. Farcy de la Daguerie, président des requêtes au Parlement de Bretagne (1747). — Etude sur le séjour de Mme Lepinay au château Trompette. — Aventures de Don Weller, religieux de Citeaux, dénoncé en 1771 pour avoir tenu des propos séditieux sur Louis XV. — Procédure que devaient suivre les familles pour faire exiler aux Antilles leurs mauvais sujets. — Voyage en Bretagne du grand duc Paul de Russie avec sa femme Maria Féodorovna de Wurtemberg. — Généalogie de la famille Guynemer. — Présence d'un membre de la famille de la Rouërie en Amérique en 1864. — Importation d'Amérique en France par le navire *la Nymphe* de Lignum Vitae (bois de gaiac). — Extrait d'un aveu collectif du grand baillage de Tinténiac — Proclamation de la Municipalité de Tinténiac (1792). — Aventures de Christophe Leroux, curé de Callac. — Dossiers relatifs aux femmes et religieuses internées. — Emploi des lettres de cachet comme moyen de coercition des enfants au XVIIIe siècle. — Aventures d'une jeune pensionnaire de Falaise qui épousa M. de la Houssaye. — Récit d'une triple évasion au Mont Saint-Michel en 1777. — Mésaventures de la jeune Danay de Bayeux et de Robert-Ouen Doury.

M. Fillatre — Répartition en France des troupes alliées.

M. J. Haize — Communication relative à l'Hôtellerie de Louis Henry, aubergiste à Saint-Servan, arrêté comme agent d'émigration. sur dénonciation de Lalligand-Morillon. — Un émigré Français à Amsterdam pendant la révolution. — Un malouin banquier des émigrés

à Londres, pendant le premier Empire.

M. E. Herpin. — Notes sur le Couvent des Ursulines de Saint-Malo (un certain nombre de tableaux de la chapelle de cette communauté ornent actuellement l'église de St-Servan). — Traitement des prisonniers de guerre de Jersey et Guernesey, à St-Malo (1705-1707). — Notes sur le couvent Saint-François, avant la révolution. — Epopée d'une Compagnie Bretonne au XIVe siécle. — Combat des dix à Rome, où figure Cliquet de Kerouars, de Lamballe. — Arbre-généalogique de G.-Jean Vincent, compromis dans la conspiration de la Rouërie et exécuté à Paris. — Une élection à Saint-Malo (1833). — Démarches faites en 1792 pour faire de Saint-Malo le chel-lieu du département de la Rance. — Notice sur Broussais (1850). — Notice sur le musicien de la Tour, né à Saint-Servan.

M. Porentru. — Etude sur le chanoine Jean Jacob, vicaire général de Saint-Malo (1770 1783). — Notice historique sur la famille de Coetquen, à propos d'une requête adressée au Présidial de Rennes.

M. G. St. Mleux. — Notes et documents sur la course à Saint-Malo. Etude sur la paroisse de Saint-Méloir-des-Bois, en Tinténiac, extrait du Pouillé historique de Guillotin de Corson. — Etude sur l'immeuble de la rue Saint-François, siège de la Société, construit par Marion du Fresne dont il porte les armes et celles de sa femme née Magon de la Ville-Poulet. — Etude sur le roman de Claude Farrère : Thomas l'Agnelet de Saint-Malo. — Etude sur la rue des Orbettes dont le nom signifie rue des aveugles. — Manuscrit concernant la croix de la Mission élevée sur le sillon en 1817 — Lettre d'un évêque d'Avranches (communiquée par M. Lemée) sur la *brulerie* de nos navires à Cancale en 1779. — Recherches sur l'étymologie du nom de la commune de Lillemer

BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société de 1916 à 1918

Vie des Saints de Bretagne, par Dom Lobineau, (6 vol.).
Les Myosotis et Œuvres inédites, par Hégésippe Moreau.
L'Economie rurale de la Bretagne, par H. de la Morvonnais.
Dernières poésies : Grains de sable, par M. Dondel du Faouédic.
Nocturne des pâtres, Bucoliques d'amour, par Charles Reculoux.
Poèmes de France, par Paul Fort.
Histoire du Mont Saint-Michel et de l'ancien diocèse d'Avranches.
Mémoires de François de Scépeaux, sire de la Vieuville, maréchal de France (5 vol.) 1767.
Cent ans de représentation Bretonne, par René Kerviller.
Annuaire Dinannais de 1833 ; Dictionnaire de Bayle, (4 vol.) (*Dons de M. E. Herpin*).
Histoire féodale des marais, territoire et église de Dol (*Don de M. Allenau*).
Acte d'inféodation des grèves du Mont Saint-Michel.
Le Vieux Montréal (1611-1803) album avec planches (*Don de M. Robert*).
L'Eglise Saint-Malo à Rome, par M. B. Pocquet.
Photographie du personnel ambulancier du Grand Hôtel de Paramé, (N° 55) de 1914 à 1916. (*Don de M H. Pocquet du Haut-Jussé*).
Un siècle du train de la vie en Coglais, par A. Dagnet. (*Don de l'Auteur*).
Personnel de l'Hôpital auxiliaire n° 1 des Corbières à Saint-Servan, (photographie). *Don de M. de Govin.*
Tablettes de Rennes pour l'année 1826.
Pièces de monnaie du XVIe et XVIIe siècle.
Vieux couteau de marine, provenant de l'Ile de la Réunion. (*Don de M. Salomon, de Plouër*).
Le Cimetière visigoth d'Herpes. (*Don de M. Dault*).

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des Membres de la Société	5
Sociétés savantes avec lesquelles la Société échange ses publications	13
Les Prisonniers de guerre en Bretagne au XVIIIe siècle, par M. E. Dupont	19
Les Dames du Calvaire à Saint-Servan, par M. l'abbé Leroy	31
Les Réformations et Montres à Ploubalay, de 1448 à 1513, par M. l'abbé Le Masson	53
Inventaire des papiers concernant le Prieuré de St-Cadreuc, en Ploubalay, par M. Lemée	73
Une ancienne Torche de procession à Saint-Malo, par M. G. Saint-Mleux	107
Madame de Châteaubriand fut-elle jolie ? par M. E. Herpin	117
Seances Solennelles	133
Exhibitions, Mémoires, Bibliothèque	145

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉES 1919-1920

J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, SAINT-SERVAN, Ille-et-Vilaine

—

1921

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'arrondissement de Saint-Malo

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
Mgr DUCHESNE Cᵉᵘʳ ✻. ✠. de l'Académie Française.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER KEMSHEAD, Maitre de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. CH. LE GOFFIC, Homme de Lettres, Paris.
M. LOTH, Professeur au Collège de France.
M. B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, Historien, Rennes.

Anciens Présidents

M. Jean-Marie HAMON, (1900-1901) décédé en 1903.
M. Eugène HERPIN (1902-1903, 1908-1909).
M. Etienne DUPONT (1904-1907).
M. Georges SAINT-MLEUX, (1910-1913).
M. Jules HAIZE (1914-1917).

Bureau pour 1919-1920

Président	M. H. MAGON DE LA GICLAIS.
Vice-Président	M. E. HERPIN.
Secrétaire	M. H. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.
Secrétaire-Adjoint	M. J. LE MASSON.
Trésorier	M. A. PORENTRU.
Archiviste	M. le Commandant CLERET DE LANGAVANT.

Comité de Publication

Les anciens Présidents, les Membres du Bureau
MM. Louis BOIVIN, l'abbé LEGAIGNOUX, ESNOUL LE SÉNÉCHAL.

Membres Titulaires

1900

M. BOIVIN Louis, publiciste, rue de Toulouse, St-Malo.
M. DUPONT Etienne, juge au tribunal civil, Lauréat de l'Académie Française, rue d'Orléans, St-Malo.
M. HAIZE Jules, ✪, ⚷, Imprimeur-Editeur, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan.
M. HERPIN Eugène, avocat, ⚷, Lauréat de l'Académie Française, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. LACHAUD, commandant, St-Rémy-les-Chevreuse (S.-et-O.)
M. l'abbé LEGAIGNOUX, aumônier de l'Hôpital général, Saint-Malo.
M. l'abbé MATHURIN, recteur de St-Laurent, Rennes.
M. POULIQUEN, villa Long-Avel, St-Malo.
M. RADENAC, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. SAINT-MLEUX Georges, agrégé de l'Université, 2, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. SARRAZIN, ✪, ⚷, avocat, 11, rue Mademoiselle, Versailles.
M. LEMÉE, notaire honoraire, Les Jardins, Paramé.

1901

M. RIEGER, ✪, ✠, Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan.
M. le Général MAGON DE LA GICLAIS ✲, au Château de la Chipaudière, Paramé.
M. HERPIN Julien, ancien notaire, rue Jacques-Cartier, Saint-Malo.

1902

M. PEYNAUD, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.
M. FAVE, capitaine des Douanes en retraite, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. BRAULT, avocat, rue St-Philippe, St-Malo.
M. NOURY ✲, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. SURCOUF Robert, ancien Député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer.

M. Aoustin, avocat, la Ville-André, près Combourg, et St-Malo.
M. Saint-Mleux Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Guiboux Joseph, ingénieur, Directeur de la Société des Tramways Bretons, villa des Epinays, St-Malo.
M. Degoux ✠, Contrôleur pp. des Tabacs, en retraite, Dol.

1903

M. Lachambre Ch., ancien député, La Briantais, St-Servan.
M. Martin, avocat, rue des Vieux-Remparts, St-Malo.
M. Gilbert H., notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. Aubault, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Baud, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Percevault, notaire, Dol.

1904

M. Thubert, docteur en médecine, rue de Toulouse, St-Malo.
M Vigour, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Lemarié, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Ferrand, Dr en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. Blaize de Maisonneuve, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Moy, ancien notaire, St-Malo.
M. Lequeu, notaire, Dol.
M. Jenouvrier, Sénateur d'Ille-et-V., boul. Sévigné, Rennes.
M. Tréguy E., curé-doyen, Matignon.
M. Tuloup, rue St-Vincent, St-Malo.

1905

M. de la Portbarré Georges, Château de Lourdes, Saint-Méloir-des-Ondes.
M. Oberthur Charles, Faubourg de Paris, Rennes.
M. Porentru Auguste, rentier, 11, rue de Dinan, St-Malo.
M. Esnoul L., château de la Ville-Bague, St-Coulomb.
M. Salle Alb., avocat à la Cour d'Appel, 5, place Malesherbes, Paris.
M. Gasnier-Duparc Alphonse ✠, avocat, maire de St-Malo.
M. Mahé, négociant, Saint-Servan.
M. Véron, maire de Roz-Landrieux.
M. Avril, négociant, St-Malo.

M. Houitte de la Chesnais Armand, ancien magistrat, St-Malo.
M. Bazin René, rue des Lauriers, St-Malo.
M. Insley, fils, La Godelle, Paramé.

1906

M. le Marquis de Bellevue, 1, rue Lesage, Rennes, et château d'Augan (Morbihan).
M. Dubois-Fresney, député de la Mayenne, St-Servan.
M. Jumelais, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. Heurtault ✠, docteur en médecine, St-Servan.
M. Robichon, architecte, avenue du Lycée Lakanal, Bourg-la-Reine (Seine).
M. Lhuillier, boulevard Douville, St-Servan.

1907

M. de Tonquedec Guy, château de Coët-Bicor, par Eréac (Côtes-du-Nord).

1908

M. Duvignaud, ancien conseiller municipal, rue d'Orléans, St-Malo.
Bibliothèque publique de New-York.
M. Dauphin, avoué, place St-Vincent, St-Malo.
M. Bourdet Joseph, banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. l'abbé Campion, rue Danycan, St-Servan.
M. Lefebvre, Le Sillon, avenue Pasteur, St-Malo.
M. Renaudin C., avocat, Rothéneuf.

1909

M. Vercoutère, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Le Cornec, notaire, Miniac-Morvan.
M. Desfontaines Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue Constantine, St-Servan.
M. Guernier, député d'Ille-et-Vilaine, villa Thaïs, Paramé, et 34, avenue de Tokio, Paris.
M. Saucet, greffier du Tribunal Civil, St-Malo.
M. de Lorgeril Stanislas, la Malouine, Paramé.
M. Jean P., avocat, rue du Chapitre, Rennes.
M. Le Dieu Alfred, percepteur en retraite, 16, rue Jacques-Cartier, St-Servan.

1910

M. Huet, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Dériennic E., directeur de la Société Générale, rue de la Paroisse, St-Malo.
M. J. Fauchon, exportateur, avenue Kruger, St-Malo.
M. H. Delacour, avocat, St-Malo.
M. Fourché, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Mougne, pharmacien, rue St-Vincent, St-Malo.
M. A. Sulblé, notaire, rue Ville-Pépin, St-Servan.

1911

M. A. Malapert, propriétaire de l'hôtel de l'Univers, St-Malo.
M. Chottin, propriétaire, rue St-Vincent, St-Malo.
M. W. Bessec, commerçant, la Croix du Fief, St-Malo.
M. le chanoine Béziel, Supérieur du Collège, St-Malo.
M. A. Poirier, tailleur, rue de Dinan, St-Malo.
M. le docteur Duhamel, rue de Toulouse, St-Malo.
M. l'abbé Dupuy, Licencié en droit, Licencié ès-lettres, professeur au Collège de St-Malo.
M. Lud. Lemoine, armateur, villa St-Pierre, St-Malo.
M. A. Frangéul, avocat, 10, rue Maupertuis, St-Malo.
M. E. Houduce, armateur, villa St-Pierre, St-Malo.
M. Gallais P., directeur du Comptoir d'Escompte, St-Malo.
M. St-Mleux A., licencié en droit, 2, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Ameline O., exportateur, villa Kerdour, St-Malo.
M. l'abbé Bondon H., professeur de Philosophie au Collège de St-Malo.
M. l'abbé Havard G., rue de la Fosse, St-Malo.
M. l'abbé de Courson, villa Les Dunes, Dinard.
M. le docteur Gand Ch., rue de Dinan, St-Malo.
M. Bazin de Jessey Y., château du Montmarin, Pleurtuit et boulevard des Invalides, 15, Paris.

1912

M. le docteur Page, chirurgien, pl. Châteaubriand, St-Malo.
M. Pocquet du Haut-Jussé, Sainte-Cécile, Paramé.
M. Mallard L., avocat, l'Ormerie, Paramé.
M. l'abbé Dolley A., vicaire à la Cathédrale, St-Malo.

M. le baron de ROQUEFEUIL, commandant en retraite, 5, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. GUYNOT DE BOISMENU, banquier, rue d'Orléans, 5, St-Malo.
M. LAMBERT L.-G., correspondant du *Temps*, 3, Rector Street, New-York.

1913

M. SAUVACE, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. F. SAILLAND, Les Jonchées, Paramé.
M. DE LA VIEUXVILLE, avocat, St-Cast (Côtes-du-Nord).
M. L. MORICEAU, professeur de dessin, rue Gouin-de-Beauchêne, St-Malo.
M. le vicomte DE NANTOIS, 18, rue Galilée, Paris, et la Vigne Paramé.
M. le docteur AUBRY, place Châteaubriand, St-Malo.
M. J. DÉPINAY, ancien notaire, boul. Hausmann, 152, Paris.
M. MAINSARD, fils, avocat, St-Malo.
M. BURET, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, place Alexandre III, St-Servan.
M. LE MASSON Jean, avocat, villa Reinette, Paramé.
M. HÉMAR Yves, architecte, rue Guy Louvel, St-Malo.
M. l'abbé PESSEAU, rue Le Pailleur, St-Servan.
M. LA COSTE, comptable, rue Maupertuis, St-Malo.
M. TULOUP, docteur en médecine, rue de Dinan, St-Malo.
M. DAULT, ancien pharmacien, rue Albert 1er, St-Servan.
M. PORET, industriel, 7, avenue de la Bourdonnais, Paris.
M. Ch. GAUTIER, 20, rue Le Pomellec, St-Servan.

1914

M. l'abbé LEMASSON, Le Hinglé (Côtes-du-Nord).

1916

M. FILLATRE, ancien directeur de l'enregistrement, Paramé.
M. le commandant CLÉRET DE LANGAVANT, chemin de Moka, St-Malo.

1917

M. le général DE FERRON, La Ville-ès-Offrants, St-Coulomb.

1918

M. Edouard INSLEY, place de la Fontaine, St-Malo.

M. le marquis d'AMPHERNET, 90, Grande Rue, Dinard.

1919

M. DURAND, colonel du 47e d'infanterie en retraite, Beaulieu, Paramé.
M. GIRODROUX, négociant, St-Servan.
M. H. CAUJOLE, rue de Chateaubriand, 7, St-Malo.
M. Yves BAZIN, avocat, rue des Lauriers, St-Malo.
M. HUET, fils, armateur, rue de Gouyon, St-Servan.
M. RUELLAN, député d'Ille-et-Vilaine, Brouassin, Paramé.
M. le docteur DESCOTTES, Villa Ste-Geneviève, St-Malo.
M. l'abbé DESCOTTES, vicaire au Mont-Dol.
M. FEUCHÈRE, colonel en retraite, villa Riviera, St-Servan.
M. DE COATPONT, colonel en retraite, villa Printanière, Paramé.
M. TROCHON, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Charles FILLY, bureau des écrivains, paquebot « France », Le Havre.
M. LHOMER, négociant, St-Malo.
M. le docteur LE NORMAND, rue Toullier, St-Malo.
M. GIBAUD, officier d'artillerie en retraite, rue du Point-du-Jour, St-Malo.

1920

Mme DE GAUDEMONT, Le Rouvre, St-Servan.
M. MEUNIER, directeur de l'Ecole d'électricité, St-Servan.
Mme GRIMAUX, villa St-Patrice, rue Surcouf, St-Servan.
M. LEYMARIE, 36, rue de la Clef, Paris (Ve).
M. BROUARD, maire de St-Servan.
M. THÉZÉE, boulevard Hébert, Paramé.
M. HUSSON, directeur des câbles sous-marins, en retraite, 28, rue du Four, Paris (VIe).
M. GUILLAUME, avocat, place Bouvet, St-Servan.
M. BÉLAN, propriétaire, boulevard Douville, St-Servan.

Membres Correspondants

M. DAGNET A., ✠ I, professeur de lettres, 9, rue de Callac, Morlaix.

M. HERVICHON, entreposeur des tabacs, Dinan.

M. SOTTAS J., docteur en médecine, 47 bis, avenue Bosquet, Paris.

M. FETTU A., professeur de droit à l'Université, Rennes.

M. BARBET, président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 47, rue de Berlin, Paris.

M. GRIVART René, avocat, 31, rue Fortuny, Paris.

M. MARY, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 41, rue d'Alésia, Paris.

M. LÉOUZON-LEDUC, à la Mettrie, en St-Coulomb, et 20, rue Pigalle, Paris.

M. SAINT-MLEUX Henri, avocat, 15, rue des Réservoirs, Versailles.

M. LEMÉE Paul, docteur en droit, 28, rue de Vaugirard, Paris.

M. DELARUE, 25, rue St-Denis, Antrain (Ille-et-Vilaine).

La liste des Sociétés Savantes avec lesquelles la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo est en correspondance sera insérée dans les prochaines Annales.

LES GRANDES BLESSURES

DU SOL MALOUIN

ET LES BRÈCHES DE SON HISTOIRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉGRESSION DE L'OCÉAN
ET LE SENS DE CETTE RÉGRESSION
OBSERVATIONS PANORAMIQUES SUR LE MONT-DOL

I. — Problème de la Régression Océanique

Dans les cours de géologie, les auteurs présentent des cartes systématiques sur lesquelles des hâchures figurent les mers disparues. Voici, par exemple, un planisphère qui d'après E. Suess et Marcel Bertrand, nous montre une large écharpe marine faisant le tour du globe entre deux continents, l'un nord et l'autre sud dit africano-brésilien. Cette mer préhistorique, absolument certaine, on l'appelle la *Grande dépression méditerranéenne* et nous la voyons sur notre carte idéographique limitée au Nord dans nos régions par le sud de l'Angleterre et de l'Irlande.

Une autre carte, d'une période plus jeune, donne à savoir que le Massif armoricain était une île. En sombre, on voit encore un détroit ou mer intérieure couvrant les vallées de la Vilaine et de la Rance. Elle entame même la base du Cotentin par la Sée et la Sélune ; en sorte, que la baie de Cancale paraît en être la trace comme la Méditerranée actuelle est dite un « fond » de la grande dépression circum-terrestre.

Dans ces cartes de démonstration, évidemment, la partie ombrée porte seule en elle une valeur scientifique nette-

ment établie, tandis que le littoral familier de la France ou de l'Angleterre est purement figuratif.

Maintenant que la *Mer intérieure armoricaine* n'existe plus et que nous pouvons aller à pied sec dans le bassin parisien ; maintenant que les hachûres n'ont plus lieu de figurer les mêmes océans mystérieux, on dit fort banalement « qu'il y a eu *régression de la mer* «. On ajoute : « la mer se retire d'un endroit pour aller dans un autre » ; mais, cela mérite mieux.

Nous croyons que la *Régression océanique* est l'un des plus grands phénomènes mondiaux ; qu'il doit obéir à des lois et cesser d'être un mot sans portée.

Tel est le phénomène dont nous voudrions avoir l'exacte interprétation et que nous croyons tenir. Peut-être en a-t-elle été donnée...

Las de demander à tous les échos, nous allons nous efforcer dans la mesure de faibles forces d'analyser ici la *régression océanique* et de signaler à notre façon la haute portée des conséquences à tirer de cette théorie.

Puisse cet effort fait d'observations sur le rivage de notre patrie malouine, de lectures souvent laborieuses, de conceptions parfois osées, être de quelque utilité dans l'avancement des sciences !

Que si, pareillement à bien des œuvres humaines, nos prolégomènes paraissent un enfantillage, une répétition d'idées émises ailleurs, ou bien une thèse entachée d'erreurs, on nous dira charitablement le pourquoi, puis nous nous en consolerons avec saine philosophie parce que « l'ombre fait mieux ressortir la lumière. »

Comme l'observe M. de la Roncière : « Tout travail porte en soi son mérite et sa joie ».

II. — Réalité de la Régression systématique de la Mer.

La mer bien effectivement s'est retirée dénoyant plutôt le continent Nord Atlantique au profit de l'Hémisphère sud ou continent africano-brésilien tout en revêtant les régions équatoriales d'une couche plus épaisse. Elle s'est retirée laissant en preuve de son abaissement des étages

coquilliers et sablonneux divers, par exemple à Rennes. La *Mer de Rennes* faisait une île de l'Armorique à l'époque tertiaire mais bien postérieurement à l'immense écharpe ondoyante qui roulait des côtes anglaises de la Manche à la grande barrière de l'Atlas. La dépression équatoriale méditerranée sans cesser d'exister perd du terrain. L'époque quaternaire celle des grands déluges et des grands froids présente généralement à l'étude des pays fluvio-lacustres ; l'élément marin quitte à regret ; il a des retours terribles,

---

Notes sur la dénivellation totale de l'Océan par approfondissement de son lit

1. « Une anse marine de Vendée à fond rocheux se trouve maintenant à plusieurs mètres *au-dessus* du niveau de la mer ». Dr RENGADE.

2. « Dans la Flandre sur l'estuaire de la Somme on observe des dépôts à coquilles surmontant des poteries gauloises ». LAPPARENT.

Des observations analogues peuvent être faites au sujet des poteries romaines trouvées en profondeur aux embouchures de la *Sée* et de la *Sélune* actuellement au Musée du Mont Saint-Michel.

3. « Des aqueducs romains conduisant aux rochers du Calvados montrent qu'ils étaient *émergés* à l'époque romaine ». LAPPARENT.

4. Appréciation du niveau marin moderne rien qu'en se basant sur les grands gouffres connus : « L'abaissement serait de 35 mètres et si les terrains restaient inamovibles cela donnerait un gain de cinq millions de kilomètres. » Abaissement de niveau par compressibilité : 190 m. pour une hauteur de 9.000. TAIT.

5. Les terrains eux-mêmes ne sont pas inamovibles : la Bretagne tout entière penche vers le sens de la régression : « Tout se passe comme si la côte sud de la Bretagne oscillait autour d'un axe passant aux environs de Quiberon, la partie ouest s'enfonçant, la partie est se relevant ou restant immobile ». LAPPORTE, ingénieur hydrogr. Ministère de la Marine.

6. « On a essayé d'expliquer le *soulèvement* du fond de la *Baltique* de différentes façons notamment par la formation de couches organiques calcaires à celles des étages conchyliens du Trias ou de ceux de l'époque crétacée. » L. FIGUIER.

Il faut surtout, quoique le phénomène sus-dit soit admissible, invoquer le principe de la régression océanique parce qu'en même temps les côtes de la Suède et de la Norwège sont *accusées* de se relever. L'explication de cè double phénomène tient dans l'observation suivante. Etant donnée la forme convexo-concave (du ménisque représentant une coupe idéale dans l'épaisseur de l'Océan par un méridien, on conçoit un dénoiement plus sensible dans la partie mince du Nord.

par suite de tassements, de tellurismes et de séismes. Il s'agit en somme d'un dénoiement vacillant, incomplet.

Comment voulez-vous qu'il en soit autrement avec les pluies torrentielles des chaudes époques géologiques ?

Il se forme de nombreux apports sur un sous-sol ravagé par des érosions millénaires, apports usés, délités, entraînés, remplacés. La période glaciaire, fraction incommensurable de l'époque quaternaire arrive plus tard suivie d'une débâcle indescriptible ; la régression continue comme elle et notre pays d'Alet tout boueux d'argile et de graviers de décomposition apparaît timide et frémissant. La terre jaune d'origine feldspathique que vous voyez en remontant le pays dans les tranchées des routes et sur les accores fragiles de la *Rance* vous offre l'idée de ce monde décomposé mais renaissant. Certes, ce n'est point partout ainsi.

Le Clos-Poulet est beaucoup plus étendu qu'à présent, morcelé de massifs, découpé profondément et sillonné de violents cours d'eau qui se jouent dans les grands chemins de la régression. Des flots marins plus élevés qu'à présent montent loin dans les estuaires et déposent des bourrelets littoraux fort connus des géologues, inaccessibles aux marées actuelles (1) Grâce au mécanisme de la formation des grèves et des marais étudié d'autre part, à la continuité de la régression, phénomène variable mais constant, grâce enfin aux endiguements faits de main d'homme, le pays « historique » d'Alet se dessine. Sorti d'un archipel, il devient une presqu'île dont l'isthme usé large de 500 mètres est à Châteauneuf. Une légère augmentation d'intumescence aux marées de sizygies en referait une île. Le phénomène s'est produit bien des fois.

D'ailleurs les vieux sols usés *fréquentés par les eaux tassent* : c'est une notion géologique absolue et, si n'étaient les apports nouveaux fluvio-marins, on pourrait percevoir des dépressions considérables penchées vers le large(2). Malgré ces apports, de grandes régions du marais de Dol sont encore au-dessous de l'étiage marin. Nous insistons

1. Troctin, Cancale.
2. V : Sondages des Ponts-et-Chaussées.

sur ce point : le sous-sol s'est tassé derrière la digue, tout le monde le sait. Devant, c'est pareil ; seuls, les géologues le savent : Mais on parle peu du tassement vers le large.

Le fait que la mer allait profondément dans les terres, dans la région malouine et dans beaucoup d'endroits est souligné par de vieilles appellations où le nom de la mer figure. C'est Lamé, Lemé, Le Meu, Marville, Mordreuc, etc. Tantôt une rivière, une ville, une simple propriété garde le nom de souvenirs marins qui se perdent dans la nuit des temps. Par une mutation insensible des mots, comme Mare, Marais, Marécages, Mor, Moëres etc., sont venus de la mer et marquent bien loin du rivage une sorte d'atavisme de la régression de l'océan. Tous nos philologues autorisés sont d'accord là-dessus. Combien de nos curieuses légendes commencent ainsi : « La mer jadis venait ici » ? Combien de « saints » évangélisateurs sont débarqués sur des rivages maintenant perdus en les bois ? Nous serions pour ainsi dire préparés à recevoir la théorie de la régression océanique par ces traditions, si la science ne la révélait *constante*.

Continue : effectivement elle l'est. Les époques, *même historiques*, en ont laissé des souvenirs plus élevés que le flot actuel de la Manche (1). Il est vrai que des souvenirs analogues, par exemple, les marnes grises de l'époque romaine, existent dans le sol de la mer mais il s'agit d'un tassement, *toujours le tassement, chose essentielle de notre système*, dont nous aurons à parler à part, tassement en correlation *effectivement* étroite avec le phénomène de la régression.

La régression quasi temporaine ? Mais, on la lit dans certaines tranchées de nos Mielles, veinées de couches coquillères modernes parfaitement horizontales et que n'atteint jamais le flot montant.

III. — Notre interprétation de la Régression.

Détermination du Clos-Poulet.

La régression océanique doit avant tout être conçue

1. Voir page 2 du grand renvoi.

comme indépendante des marées au même titre que les grands déluges quaternaires. Nous estimons que le point de départ de la Régression est dans la seule force centrifuge qui fait enfler l'Océan vers l'Equateur de façon à contribuer à donner à la terre la forme d'un ellipsoïde de révolution. Certes, comme en toutes choses, il y a des correctifs à faire valoir. Une sphère parfaite inscrite avec des pôles communs dans notre sphéroïde, donne à penser que l'inflation différentielle est en rapport de la force centrifuge définitive tout compte fait des forces s'additionnant ou contrariantes, translations périsolaires, influences astrales, pesanteur, cohésion, etc. (1). Il ne faut surtout pas oublier de noter que la terre roule inclinée sur l'écliptique le pôle austral au dehors et qu'une inclinaison, même légèrement accentuée, entraînerait soudainement les conséquences d'un déluge boréal rétablissant l'équilibre(2). En tout cas, il reste à prévoir dans la distribution des eaux à la surface de la terre une dissymétrie telle que l'hémisphère sud doit contenir plus d'eau, l'hémisphère boréal se dénoyant à son profit.

Ces données générales exposées, revenons à la région malouine où nous étudierons en plusieurs stades la Régression océanique dans ses manifestations normales et catastrophiques. Nous noterons ses effets précurseurs et concomittants de l'érosion en surface sous toutes ses formes.

Le Poulet, mot syncope de Pagus et d'Alet, ou bien encore le Clos-Poulet, c'est-à-dire l'Enclos d'Alet, cette région étant véritablement une région sainte et sacrée (3) à l'instar d'autres de Bretagne, le Poulet, disons-nous, est un territoire parfaitement délimité presque triangulaire. Au Nord et à l'Est, il est bordé par la Manche et le Marais de Dol, l'un de nos grands chemins de la régression, témoin

---

1. Un arrêt idéal d'une seconde de la terre causerait un raz de marée formidable que nous interprêtons être l'inverse d'un déluge genre quaternaire.

2. On constatera qu'ici nous faisons table rase comme cause efficiente des soulèvements de la Norwège.

3r Objet d'un autre travail.

de tassements successifs comme les sols avariés par les eaux courantes. Pour cette raison, il a subi des vicissitudes d'assèchement et de reprises par la mer. A l'Ouest, la Rance limite le Clos-Poulet; mais, l'une de ses ramifications oblique vers les pentes sous-arénaires du Marais. Précisément, dans cette limite Sud est comprise la grande et mystérieuse mare de Saint-Coulban dont l'exploration pourrait donner avant peu les plus grandes surprises au monde savant.

Comment se fait-il que le Clos-Poulet, si fragile et dont l'armature la plus solide est d'une mauvaise époque de transition ait pu résister à tant de séjours et tant de passages d'eau ? Nous ne pouvons l'expliquer que par une accélération subite de la régression vers la fin du quaternaire ; ce fut un immense appel d'eau, comme une aspiration ; nous allions dire un syphonage. Cette chose ne peut s'expliquer elle-même que par de gigantesques effondrements sub-océaniques. Si la régression engendre des effondrements, les effondrements doivent accélérer la régression. Le paroxysme de ce dernier phénomène s'appelle *déluge*. La notion d'usure du sol, par lixiviation et réactions physico-chimiques diverses rend donc solidaires la théorie tectonique et celle de la régression océanique.

IV. — La Baie du Mont Saint-Michel est la trace d'un important Chemin de Régression secondaire Echelle marégraphique du Mont-Dol

Géographiquement la baie du Mont Saint-Michel devrait s'appeler baie du Mont-Dol qui commande au sommet de cette espèce d'estuaire. Le Mont-Dol est une puissante saillie de granulite extrêmement dure, passée en dôme au travers de nos phyllades. C'est par sa dûreté même qu'il a su résister aux *pluies torrentielles* des chaudes époques géologiques, aux formidables et millénaires lavages de la régression, aux déluges. Tout alentour, il ne reste que des étages alternés fluvio-marins et qui nous révèlent les soubresauts d'un sol surbaissé très âprement disputé :

c'est le *Marais* que nous analyserons plus loin (ch. XII). Il représente un territoire grand comme celui de Belfort.

A la façon du Nilomètre, le dôme monolithe révèle cependant attachés à ses flancs des étages-gites divers même préhistoriques presque inconnus sur l'île d'Alet. A chaque instant nos géologues viennent étudier cette « pierre levée en témoignage ». Les études patientes de M. Sirodot complétées avec le plus grand savoir faire par un compatriote éminent M. Seyot, professeur à l'Ecole de Pharmacie de Nancy font connaître ses fossiles. Un autre compatriote de valeur, M. Morin, nous révèle ses cordons littéraux, traces d'anciennes grèves et ces grèves nous donnent à constater immédiatement la hauteur de la mer « regressée » et tout à la fois, la formidable quantité de matériaux entraînés, « évanouis », d'après l'expression anglaise. Ces étages comme ceux des vallées de Lyon et de la Durance indiquent autant de lames successives. On peut dire que le philosophe domine sur le Mont-Dol les révolutions formidables du globe occasionnées par la régression océanique et celles du grand flot de l'histoire. C'est un observatoire, un musée, un livre.

A la fin de cet esquisse nous nous nous arrêterons à fouiller d'un regard scrutateur sur le plus extraordinaire panorama du monde ou la Régression et les retours coléreux de la mer ont gravé plus profondément qu'ailleurs les luttes interminables des fils de la Terre, les Titans, contre ceux de Neptune. Nous jugerons de loin le vieux Clos-Poulet, début très effacé de l'époque quaternaire.

V. — Physionomie d'une contrée au temps plus actif de la Régression
Ce qui la masque. — Opinion de Tait

L'une des conclusions immédiates et précises qui se dégagent de l'examen du Mont-Dol, de ses gîtes paléontologiques et de ses bordures littorales, vestiges d'anciennes grèves, c'est que le flot plus haut apparaît, *nous l'avions laissé prévoir*, comme ayant été plus loin, dans la grande dépression continentale. Mais ce n'est pas tout.

Il apparaît encore que la terre allait plus vers la mer. On ne peut en effet concevoir une histoire paléontologique complexe localisée au gîte du Mont-Dol. Le pays circonvoisin, moins résistant, a suivi son destin d'usure et de tassement d'après les lois d'érosion et de régression.

En géologie, on recommande de voir d'ensemble une quantité de phénomènes très différents. Leurs effets s'additionnent ou se contrarient. Si les points d'application des milles forces diverses qui régissent le monde n'étaient pas si nombreux, on pourrait comme en mécanique décomposer de pareilles forces et mettre des chiffres. Nous ne pouvons juger, hélas ! que par des résultantes souvent contradictoires et suppléer à ce qui nous manque par des inductions.

Observons, par exemple, que la mer détruit en bordure des terrains que la régression a relativement respectés par sa rapidité même aux époques brutales des grands déluges quaternaires : ces terrains sont faciles à reprendre parce qu'usés et fragiles. La mer, ainsi, semble gagner par érosions lentes ou brusques. D'autre part, elle apporte des matériaux qui nous apparaissent compensateurs quoique essentiellement temporaires.(1)

Tout celà, terre allant plus loin dans la mer, mer allant plus loin dans la terre, entassements des chemins de régression, remblais de ces chemins, etc. trouble l'exacte appréciation de la régression en elle-même. Et puis, il faut bien le dire ; elle doit être moins active maintenant qu'autrefois : théoriquement, on doit marcher vers un point mort d'équilibre tectonique. Cela ne signifie nullement que nous en ayons fini des grandes catastrophes d'approfondissement du lit océanique rappelant l'Atlantide ou les modifications littorales soudaines et terribles du IVe siècle. Rappelons-nous que la Manche est comprise dans l'ancienne dépression méditerranéenne circumglobale et que la mer de Rennes ayant donné les bassins de la Vilaine et de la Rance apparait comme un affluent de cette immense nappe en route vers l'Equateur, aspirée par

1. Zônes terrigène littorale, profonde, pélagique.

la force centrifuge Ouest-Est. N'oublions pas aussi que la ligne des régions agitées par les tremblements de terre suit en quelque sorte parallèlement l'écharpe humide de dénoiement. Les petites secousses sismiques assez fréquentes dans la grande dépression du golfe normand-breton et le bassin de la Rance, peuvent aussi bien justifier nos théories que les théories analogues pratiquées sur les rivages méditerranéens et ceux des îles de la Sonde et du Japon justifient les grands tremblements de terre sensationnels. On observera d'ailleurs que nous ne cessons de nous appuyer sur des notions acquises.

La théorie tectonique apparaît intimement liée à celle de régression en tant que modificatrice du sous-sol.

D'après les calculs de M. Tait, rien que les gouffres de l'Océan Atlantique ont amené l'abaissement du niveau mondial de l'Océan de 35 mètres ce qui correspond à cinq millions théoriques de kilomètres carrés. Est-il possible de mieux caractériser les effets de la régression ?

Les progrès récents de l'Océanographie nous révèlent bien d'autres choses troublantes sur les abysses au cours des grands chemins de la régression. Il y a sous la mer d'énormes montagnes *qui jadis émergeaient et la preuve en a été faite*. Les grappins de sondage ont détaché des esquilles de tachylyte, sorte de basalte. Or il a été prouvé que cette lave vitreuse n'a pu se consolider à cet état que sous la pression atmosphérique (1). Or notez que le sommet d'arrachement est à 3 kilomètres sous la mer. A côté d'un escamotage pareil de continents et de montagnes que sont nos grandes blessures du sol malouin ?

Mais c'est de la micrographie ? Est-ce vrai M. de Margerie ? Est-ce vrai M. S. Reinach ?

Il y a pour nous dissimuler encore les données exactes de la régression le *tassement des côtes*, car tout ici-bas tasse. Il est un fait : le sol tout entier *meuble ou non* tasse nous dit la théorie tectonique ; certes, la terre frémit continuellement. Il penche, le sol, surtout vers les berges et le littoral de nos estuaires, témoin les vieux murs gallo-

1. Pierre Termier, membre de l'Institut.

romains de la Cité d'Alet, inclinés vers la dépression des Bas-Sablons. Il suffit pour juger ici du tassement littoral de savoir que le terrain plat du marais de Dol contient sous des alluvions diverses des souvenirs végétaux qui se raccordent avec d'autres étages en haute posture. (De Lapparent). On dirait de deux mondes anciens, l'un sous-marin et l'autre dominant l'étiage actuel. Tout celà penche encore une fois progressivement vers le large avec ou sans ruptures. Ces zônes de pente s'expliquent ainsi sans généraliser la théorie des Plissements.

VI. — Sens équatorial de la Régression
Grands chemins sous-marins de la Régression. Obédience des fleuves. Modifications de cours. Captures

C'est bien vers les régions équatoriales où se forment les plus grands gouffres d'aspiration qu'on doit chercher le sens de la régression. Chez nous la pente de la *Vilaine*(1) indique sans effort la direction de l'équateur. Bien que la terre tourne de l'Ouest à l'Est *l'aspiration* se fait par là. Quant à la *Rance*, sur l'autre versant du massif armoricain, elle obéit comme elle peut aux mêmes sollicitations, fait le tour de ce qu'elle peut, s'efforçant d'aller chercher la mer toujours plus vers l'Ouest approfondissant son thalwegh (2) et sapant les accores de la rive gauche. Voilà des faits d'observation rigoureuse.

En termes imagés, son thalwegh a dû jadis se déplacer à la façon d'une branche d'évantail dont l'axe serait au Mont-Dol et qui partant du Mont Saint-Michel viendrait s'appliquer sur la côte Est du Clos Poulet formant les accores de Cancale. Elle s'est trouvée là confondue avec le Guyoul dont le nom très ancien nous semble indiquer une idée de maîtrise et de puissance. Longtemps arrêtée par le massif cancalais, elle s'est vengée en creusant, à l'instar de la Rance vers la Vicomté, ce lit profond, véritable vallée

---

1. Appelée par certains géologues : Golfe de Rennes, ce qui sollicite intuitivement la théorie de la Régression,

2. De 13 à 14 mètres entre Bizeux et les accores de la Vicomté.

sous-marine que les Cancalais connaissent : ils disent qu'ils sont « en rivière » quand ils naviguent par le travers de la pointe de Cancale. Cette dépression, d'origine fluviale, n'a pas été sans frapper des compatriotes désireux de doter la France de ports en eau profonde (Girod). Un jour venant la Rance a trouvé sur l'autre versant du massif alétien un passage vers un estuaire occidental et l'a suivie. Les prairies de Césembre pourtant jeunes *cédèrent à nouveau*, ce qui fait dire : « Vous voyez bien que la baie de Saint-Malo n'a été modifiée qu'incidemment et somme toute sur un petit espace..» C'est une interpolation ni plus ni moins comme celle de l'authentique marée de 709 nullement inventée par l'abbé Manet, mais, qui endosse les effets meurtriers de catastrophes antérieures fort nombreuses.

Le mouvement de bascule de la Rance comme nous avons eu l'honneur de l'exposer devant la Société d'Archéologie de Saint-Malo, ne se fit pas d'un coup vif : natura non fecit saltus [1]. Il y eut longtemps des hésitations, des divisions de liquides à Châteauneuf et à Saint-Suliac, accompagnés d'empâtements marno-sablonneux. L'histoire souligne le fait : « Petite était la Rance au pied de la Cité », dit le Roman d'Aquin.

Une fois pour toutes, répondons à l'objection enfantine suivante qui nous fut faite à Saverne : « Vous faites état avec la Régression Océanique d'une aspiration de vos rivières vers l'Ouest où se produit alors une poussée vers le Sud ; mais que pensez-vous des fleuves américains se jetant vers l'Est ? » Les rivières tournées vers l'Est se présentent beaucoup mieux encore et n'infirment pas l'obédience à la régression. Au contraire, L'Océan est un système régulateur d'équilibre d'une exquise sensibilité, à ce point, que la moindre libration de l'axe terrestre doit

---

1. Mis à part évidemment le cas d'une catastrophe sismique.

2. Nous verrons dans une communication prochaine que la notion des abysses entraîne à sa suite et logiquement : 1° l'accélération de la régression ; 2° la théorie des déluges ; 3° le déplacement de l'axe ; 4° le dévêtement atmosphérique de l'hémisphère nord ; c'est-à-dire, la période glacière.

correspondre à quelque modification de l'Équateur. Il se produit aspiration PARTOUT dans le cas de la force centrifuge constante. La Régression océanique n'a qu'un sens définitif, *Ouest-Est*, mais elle fait songer aux fleuves puissants dont les affluents viennent des quatre points cardinaux. Au fond d'ailleurs c'est le même phénomène.

VII. — La Rance idéographique ; la Manche-fleuve La grande dépression longitudinale de l'Ouest de l'Europe Le fleuve Océan des Anciens

Le mot Rance devient dans ces grandes choses purement idéographique. C'est une symbiose de différents épandages faisant bout au système de la Vilaine. Il faudrait dire Rance-Guyoul ; mais, c'est encore insuffisant ; les noms des autres rivières voisines et de celles qui manquent devraient être surajoutés. On doit, à travers les âges voir le système Rance-Guyoul, etc. se continuer plus loin, toujours, parmi les terrains victimes de ses déprédations comme plus tard les prairies de Césembre.

— « Mais en fin de compte pour finir où votre Rance-Guyoul avec extension ? » — DANS LA MANCHE-FLEUVE. Dans cette Manche-Fleuve dont la limite Nord, sa rive droite, figure dans la grande ceinture méditerranéenne (comme limite du continent boréal). La Manche, pareillement à la Méditerrannée actuelle est un souvenir graphique de ces choses immenses et puis elle est devenue un fleuve avant d'être un estuaire et de redevenir la mer par érosion, usure de cette estuaire. La Manche est appelée Chenal par les Anglais : c'est un atavisme de langage sans doute semblable à celui qui fait dire aux malouins qu'ils sont en « Rance » quand ils arrivent en rade et aux Cancalais qu'ils sont en « rivière » à la pointe extrême de la rive gauche de leur ancienne et puissante rivière « évanouie ».

Ce n'est pas tout : le fleuve Manche ou Seine-Somme disent les géologues marchait vers un fleuve Océan... Ne vous effrayez pas : qu'est-ce que la Seine-Somme et affluents auprès de l'Amazone ?... Un fleuve en miniature,

Les anciens, dont il faut tenir compte, avaient l'esprit justement frappé de ces « grandes blessures du sol et des brèches de son histoire. » Non seulement, ils nous font voir, comme dans Homère, Neptune détruisant jusqu'à leur source les fleuves divinisés de la Troade, mais encore ils croient au « Fleuve Océan » qui baigne des continents, engloutis. Ils croient même à la plus grande régression [1].

La poésie, l'imagination triomphent souvent de l'histoire à cercle réduit. L'histoire se continue en profondeur et comme les fleuves dans les mystères du néolithique et du paléolithique [2].

Dans sa remarquable conférence sur l'Atlantide parue dans le *Bulletin de l'Institut Océanographique*, 20 janvier 1913, M. Pierre Termier, professeur à l'Ecole des Mines de Paris, Directeur du Service de la Carte géologique de France, sans prendre partie pour les théoriciens de l'Atlantide, *défend d'en rire*. Avant demain on n'en rit plus : on s'en étonne. Il suppose un instant qu'on puisse vider entièrement l'Atlantique et juge du relief.

Il nous découvre une autre Amérique lointaine dans le temps et la profondeur comme l'autre l'est dans l'espace et parfaitement tracée sur le sol de l'Atlantique.

Il nous fait connaître « *deux grandes dépressions*, deux « vallées énormes qui s'allongent du Nord au sud parallè- « lement aux deux rivages, séparées l'une de l'autre par

---

1. Si Platon dans son Timée et plus tard dans son Critias prétend nous dévoiler un passé d'effondrement, Sénèque annonce un avenir de résurrection ; Sénèque est « régressiste ».

Venient annis secula seris
Quibus Oceanus vincula rerum
Laxet et urgens pateat tellus,
Thelhysque novas orbes,
Nec sit terris ultima Thule.

Evidemment les grands plateaux subocéaniques peuvent, un jour venant, glisser encore plus entre leurs anciens chemins de régression et raccourcir la bordure. Si le phénomène n'est que lent, l'érosion superficielle se charge bien de rétablir l'équilibre ; nous verrons ailleurs qu'elle est quinze fois plus active que l'érosion marine.

2. Dont les galeries artistiques sont merveilleuses,

« une zone médiane surélevée. La vallée de l'ouest « qui court le long de la côte américaine est la plus large « et la plus profonde des deux... La vallée de l'est (celle qui « nous occupe par son attirance), le long de la côte euro- « péenne puis de la côte africaine nous apparaît plus étroite, « moins profonde ».

M. Termier sur ce grand chemin aquatique place un système volcanique comparable en tous points à celui décrit sous le nom de « bandes à tremblement de terre » et qui cotoyent le vieux rivage du continent boréal. Mais nous sommes loin de notre petite patrie.

Ce qui nous regarde ici c'est la vallée de l'Atlantique, celle de l'est, faisant bout à notre Manche-fleuve et conséquemment à la *Rance*. Le tout va descendant vers l'équateur et le sens de l'Est, ce qui donne à la théorie de la régression océanique, il nous semble, l'investiture d'une saine philosophie.

VIII. — Utilité de l'étude de la Régression Océanique pour l'Histoire, l'Archéologie, les Fouilles à faire

Au point de vue de l'étude des tranformations du globe, si nous ne nous abusons pas, la Régression océanique reprise par des maîtres ayant à leur service des moyens puissants, apparaît pleine de promesses.

Elle incite à poursuivre des recherches plutôt *dans le sens des vallées sous-marines* que des chaînes de montagnes également descendues sous les flots. Répétons-le: « descendues sous les flots » n'a rien de subversif. On connaît de ces déplacements, tels que celui d'Agram en 1879. Sur un immense espace le sol baissa de 2 m. 50. La régression océanique supposant un passé d'usure, prépare à la physiographie des côtes et particulièrement à l'étude des déformations littorales par érosion marine.

Cette considération nous amène à des déductions qui confinent à l'histoire, déductions fort curieuses et d'ailleurs préliminaires. Si nous utilisons les méthodes d'investigation qui servent à connaître de l'âge quaternaire dans

le champ des époques historiques et même modernes nous arrivons à ceci confirmé par l'expérimentation.

De même, qu'en principe, les étages inférieurs contiennent les plus anciens fossiles, de même nos marnes fluviales et littorales ont des souvenirs anciens en rapport avec la profondeur. Quand on a changé le cours de la Vilaine à Rennes, les nombreuses médailles antiques jetées en dévotion dans le fleuve divinisé se trouvaient placées par ordre chronologique. Ainsi dans les anfractuosités de nos estuaires, on trouve divers souvenirs méthodiquement classés. Au port Saint-Pair de Saint-Servan, par exemple, les objets gallo-romains, si nous avons bonne souvenance, se trouvent étagés par trois et quatre mètres dans les marnes grises et plus bas vers six mètres sont les armes *en pierre polie*. En raisonnant de la sorte, on pourrait imaginer que les boues et marnes de la Manche, dans sa large zône littorale, débris de mondes *tassés* récèlent des vestiges d'autant plus antiques et purs, qu'on s'éloigne davantage du rivage, mais cela ne va pas sans restriction.

Nous voulons dire par un raisonnement à la manière de M. P. Termier, que si les régions tassées reparaissaient, nous aurions en main d'étranges éléments d'histoire, car l'autre flot, celui des peuples ponce singulièrement les souvenirs préexistants, les assimile ou les dénature.

Rappelons que sur la plage d'Andernos, au jour des grandes tempêtes, la mer rejette des dieux et simulacres antiques. Nous nous souvenons avec émotion de la découverte d'un Cromlech que nous assure avoir faite très au large, un jour de grande marée, notre si sincère et regretté camarade le docteur Louis Croustel.

Voici maintenant une autre suggestion qui ressort de la régression océanique et du déplacement consécutif de nos rivières vers l'ouest.

Si le *Couesnon* « dans sa folie — mit le Mont en Normandie », nos autres cours d'eau ont eu des fantaisies comparables. C'est donc dans les marnes de notre rive droite qu'on a le plus de chance de diriger des explorations archéologiques. Une démonstration par quelques exemples ne com-

porte pas évidemment ce qu'on pourrait appeler le rigorisme d'une loi scientifique ; d'accord !

Cependant, observons que sans compter la station humaine fort connue de l'anse de Garrot (petite vallée annexe de la Rance) avec ses foyers analogues à ceux que nous avons vus en Alsace guidés par l'aimable et savant M. Forrer, et ses hachettes polies et qu'on trouve par 5 ou mètres au-dessous des marnes grises de l'invasion gallo-romaine, des substructions forts nombreuses ont été signalées sur cette rive droite, notamment dans l'anse des Vigneux, sans compter les trouvailles de Saint-Servan.

Il faut noter en passant que les médailles *ne dépassent* guère le ve siècle. Vers cette époque une modification profonde de la Côte se produisit. Un raz-de-marée gigantesque ? On le dit ; peut-être, probablement, de formidables tassements consécutifs de la régression millénaire qui prépare le sol aux phénomènes de concrétion et d'effondrements bases de la théorie tectonique et même aux raz-de-marée, sortes de choc en retour. Peut-être encore un soulèvement ou bien un ralentissement accidentel de la course diurne. Pourquoi pas ?

Au total, le coefficient des chances de trouvailles archéologiques si vous vous inspirez de nos suggestions, serait : 1° en raison directe de la profondeur du sol ; 2° de l'éloignement en mer ; 3° du rapprochement des rives droites.

Cela, répétons-le, n'exclut pas évidemment d'autres recherches.

Espérons qu'un jour venant un Schliemann têtu, pareil à celui qui trouva cinq villes de Troie l'une sur l'autre, pour se venger des sarcasmes dont il ne fut pas ménagé, saura, *sur nos rives droites*, exhumer des trésors fastueux. Nous signalons surtout la région de la mare de *Saint-Coulban*, à ses investigations et le port Saint-Pair.

IX. — Ce qu'on voit du Mont-Dol
Blessures du Sol et Brèches de l'Histoire. - La Côte des Saints

Le Mont-Dol, ce géant de pierre indestructible, enfanté par les sous-sols en fusion, va nous aider maintenant à

connaître les grandes métamorphoses subies par le pays d'Alet. Du sommet, la vue pénètre un horizon immense. Ce n'est point la « morne plaine » du poëte bien qu'un gigantesque champ de bataille entre les éléments. A l'heure présente, des tapis aux couleurs variées dissimulent les drames de l'érosion, les catastrophes de tassement, les terribles et nombreux retours du grand flot. L'encadrement de notre plus grande dégression littorale, la baie du Mont-Dol se lit au loin d'un trait certain, parfois puissant bien que perdu dans les épaisses et chaudes effluves du marais ou la grisaille des brumes de mer.

Voyez à gauche cette ligne qui s'épaissit, s'enfle en bordant le ciel et présente ensuite comme des dents de scie : ce sont les accores en apparence robuste du rivage oriental de Cancale et qu'illumine pour les rêveurs un nom prestigieux l'*Aurore*. En réalité, voilà des phyllades tendres, des gneiss et granitoïdes fragiles, sapés par les vagues et souvent ruinés par les intempéries.

Observez maintenant une chose peut-être unique au monde. En s'éloignant de l'Aurore et du large, la côte adoucie se plonge dans les terres *comme la rive d'un ancien fleuve* dont les eaux se seraient enfuies.

C'est une côte sauvée des flots. Oh ! n'oubliez pas cette expression *sauvée des flots*. Elle porte en elle-même des conséquences d'histoire insoupçonnées, discutées passionnément mais qui *s'imposeront* un jour nous n'en doutons pas. C'est alors que les « brèches » de l'Histoire apparaîtront aussi clairement que nous apparaissent les «blessures» du Sol, victime de la regression de l'Océan et des colères de ses retours.

Nous appelons cette côte se profilant dans les terres *Côte des Saints*, parce que de nombreux saints inscrits sur la carte la délimitent : Saint-Coulomb, Saint-Méloir, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Guinoux, Dol avec Saint-Samson, Saint-Broladre, Saint-Marcan, Saint-Georges-de-Grehaigne, etc. Délimitons mieux encore cette vieille côte rescapée qui semble être une digue morale contre les éléments et tout à la fois un voile pudique sur le passé.

Elle commence à la pointe de Chateau-Richeux dans la

région de la Loirie en Saint-Méloir, au-dessous de l'Aurore. L'élévation du sol décline, nous l'avons dit, vers Châteauneuf (Neodunum ?) (1) et s'interrompt, il semblerait en bordant notre Mer-Morte, tassée comme dans de vieux sous-sols mystérieux et qui pourraient géologiquement à grande profondeur, *recéler du naphte* (2) : nous avons dit la Mare Saint-Coulban *. Après une grande dépression, la Côte des Saints reparaît, va se perdre vers le Mont Saint-Michel et les passages de régression à la base du Cotentin, qui sont la trace de la mer du Miocène moyen.

X. — Comment la Toponomastique dépend de la Régression

Vous avez déjà remarqué l'étrange chapelet de saints à l'histoire si lointaine et qui délimite le marais du haut pays très curieusement et semble garder notre région sacrée, notre vieux MINIHI.

Pourquoi les noms du marais n'ont-ils pas la même facture que ceux des régions circonvoisines ?

Ce sujet est d'une importance extrême au point de vue non seulement des sciences géographiques et ethnographiques et historiques mais encore de la géologie. M. Lapparent qui ne se pique d'être ni grammairien, ni linguiste fait le plus grand cas des mots inscrits sur le sol car, dit-il : « Il ne faut rien perdre ». Après les travaux d'Arbois de Jubainville, de Camille Julian, d'Auguste Longnon, de Déchelette, de Breuil, Brunhes et de tant

---

1. Château-neuf est la traduction de Neo-dunum.

2. Il y a là des plis comme dans le Marais dits Synclinaux plus importants qu'on ne croit.

* Nous avons pu confirmer à M. Dault, après lecture de ses épreuves, que sa prévision était exacte. En effet, voilà une quinzaine d'années, des sondages faits dans la « bruyère de Chateauneuf » par des ingénieurs autrichiens ont révélé l'existence en cet endroit d'une couche de naphte ; les conditions d'exploitation ne parurent pas alors suffisamment rémunératrices et les projets furent abandonnés. Une étude plus complète des lieux, des sondages plus profonds et les circonstances nouvelles pourraient un jour prochain faire reprendre et aboutir ces recherches dont le succès serait une fortune pour le pays. (Note de l'Editeur).

d'autres il ne reste pas grand chose des vieilles théories d'Amédée Thierry. Les honorables et savantes personnalités que nous avons citées nous donnent comme certaines des hérédités singulièrement compliquées. On nous rendra cette justice : nous les avions devinées il y a longtemps sans en connaître la valeur.

Que de langages mélangés à l'entour de la grande région hercynienne ! Si, comme le dit Hanotaux : « la France est un carrefour des peuples », que penser de notre Armorique, « cul de sac de l'Europe » (Breuil), grande « baie des flots humains », dit un autre? Nous ne voudrions pas nous arrêter à des questions de linguistique dans le cadre de cet humble ouvrage. Philosophons. On est obligé de convenir qu'il y a des mots d'une étrange fixité, se moquant des lois d'évolutions. Ils sont durs comme le roc des plus anciens abris de l'humanité. On les trouve étrangement groupés en îlot sur la carte de France pareillement aux crânes raciques.

Au cours d'une excursion sur le plateau central nous avons retrouvé nombreuses des appellations géographiques familières à notre Armorique, tels par exemple le fameux Lan convenu d'invasion bretonne et bien d'autres comme *Rance*, *Servant*, la *Dore*, *Herm*, etc.

Sur un sol plus dur et surélevé les noms antiques à la facture sainte ou mystérieuse aiment à se retrouver à la manière des fossiles sur le Mont-Dol. Il en est de même de nos bruyères, de nos ajoncs épineux qu'on quitte à regret en s'éloignant de nos pénéplaines hercyniennes, et qui reparaissent, à notre joie, sur les monts d'Auvergne où les habitants eux-mêmes nous ressemblent. La chaîne hercynienne, dirait-on, aurait son indice cranien spécial (1).

Quant aux noms du Marais, ils portent une appa-

---

1. La chaîne hercynienne dont il est fait si grand cas dans l'architecture de l'ancien monde avant la régression, et qui s'est dressé autrefois sur le bord méditerranéen du continent Nord-Atlantique embrassait les Vosges, le *Plateau Central* français, la *Bretagne*, le sud de l'Angleterre, de l'Irlande et aussi Terre-Neuve, la Nouvelle Ecosse, la région des Appalaches, aux Etats-Unis.

rence de jeunesse mettant, chose rare, les philologues d'accord : Le Vivier, la Fresnaye, la Ville-aux-Fleurs, les Oiseaux, Belle-Isle, l'Islet, Le Hâvre, Lillemer, Saint-Benoît, voilà des types lus et compris sans effort. Nous ne voulons point dire que sur la carte de la vieille Ile d'Alet on ne retrouve pas cette mentalité très française et très chrétienne, mais qu'on y trouve en plus d'autres appellations de facture ancienne et même singulièrement disparates d'origine. Beaucoup d'entre elles peuvent essuyer des interprétations diverses et contradictoires en grec, en celtique, en gaulois, etc[1]. C'est un piétinement ennuyeux pour l'avancement des sciences. Nous avons osé toucher à cette question délicate, redoutable même et parfois nous croyons avoir pu réaliser des phrases cultuelles avec ces mots placés les uns à côté des autres, ce qui constitue un *fait* nouveau.

Nous estimons alors, avec la plus grande conviction que dans ce cas spécial, bien clairement exposé, la bataille des mots doit finir et que le philologue doit céder place à l'historien.

La dissemblance de régions voisines au point de vue de la toponomastique, dissemblance tenant à l'âge, à la nature des sols n'est pas une nouveauté scientifique. Nous pourrions citer de nombreux auteurs ; mais, pour ne pas allonger, nous nous contentons de reproduire ici la phrase suivante de M. Astruc qui fera réfléchir.

« Au nord de la route de Nîmes à Béziers, les noms des « villes sont d'origine celtique tandis qu'au sud, il n'y a « plus que des noms latins ; c'est qu'il semble légitime de « considérer le sud en question comme une conquête opé- « rée aux dépens des lagunes marines entre l'époque « celtique et la domination romaine ».

Précisément la baie du Mont Saint-Michel y compris ses annexes du Marais a subi des modifications analogues mais encore plus compliquées. Des sondages tels que ceux de M. Mazelier nous révèlent des étages divers de végé-

1. Parce qu'on oublie que les langues celtiques sont parentes du grec.

tations alternant avec des apports marins (1). On est obligé de conclure au tassement global.

Presque à regret, on dirait, il est parlé d'envahissements de la mer ; on préfère les raz-de-marée. Ces envahissements accidentels, et ces raz-de-marée, sont d'ailleurs l'objet d'ardentes discussions. Pauvre marée de 709 !... Une thèse très courante maintenant à Paris, c'est que notre littoral malouin, pas plus que celui de Vannes n'a beaucoup changé depuis l'époque romaine. Monsieur de la Borderie traitant cette question d'envahissement d'*encombrante*, s'est fait le haut défenseur de l'innamovibilité relative du littoral. Cependant il confessa plus tard dans une lettre à M. de Potiche qu'il lui semblait s'être trompé. Espérons qu'un jour la question finira d'être agaçante pour les historiens qui l'ont suivi. Bien que cette question, toute cause entendue, doive venir dans l'étude de l'érosion marine après celle de la régression, nous éprouvons le besoin d'anticiper ; plus tard, avec des arguments nouveaux, nous confirmerons ceux-ci, déjà bien vieux mais restés sans réplique sérieuse ; témoin, d'après M. le vicomte Le Bouteiller la détresse de M. de la Borderie.

1° Dans l'itinéraire d'Antonin une voie droite existe de Rennes à Valogne.

Dans la Notice des dignités de l'empire existe la même voie tronquée s'arrêtant au Marais, mais on connaît d'autre part un raccordement ultérieur faisant le tour de la baie. Ces renseignements ont été vérifiés exacts sur place. Les dates entre les deux documents sont reconnues exactes dans l'aproximation 370 et 420 (Longnon). Qu'est-ce à conclure sinon à un envahissement de la baie entre 370 et 420 ? Notre thèse ajoute l'explication du tassement sans faire table rase de l'érosion superficielle.

2° La thèse d'envahissement va d'ailleurs de paire avec l'affirmation de Diodore qui nous apprend, détails justificatifs fournis, que les îles voisines tenaient au continent à mer basse : nam pleno mari insulae refluente vero cum interjectus locus deficit aquis continens videntur. (2)

1. Voir chap. XII.

2. Il y a bien d'autres exemples. Tacite raconte (I. 14 ; N. 29), que

Voici maintenant une observation à faire sur la carte ; c'est enfantin en apparence, mais, on avouera suggestif.

1° Les noms du Marais paraissent vingt fois moins nombreux que ceux du pays surélevé.

2° Plus nombreux vers l'Est, ils se raréfient en avançant vers l'Ouest.

3° Effectivement le pays plat qui borde la Côte des Saints ne contient plus de noms !... Il vous apparaîtra, que les appellations géographiques ont suivi notre système fluvial dans ses variations vers l'ouest et qu'elles sont pareillement aux objets perdus dans les marnes plus nombreuses dans les vieilles que dans les jeunes.

La chose est si frappante que sans vouloir lire les mots de la carte on devine à travers l'impression comme une *coulée fluviale*. A l'envers, c'est plus sensible encore, voyez plutôt.

XI. — Les grands linceuls de la baie du Mont-Dol La grande digue et sa philosophie

Cette plaine verdoyante du Marais de Dol est un immense « champ dolent » d'humanités disparues. Le désert de sable qui la précède dissimule avec un soin plus jaloux encore les mêmes insondables mystères. Il s'en va très loin, ce désert, on dirait à l'infini, car on perd ici la notion des distances, comme celle du passé. Le Mont Saint-Michel, malgré sa majesté ne donne nullement un point de repère apte à fixer pour les regards impressionnés une perspective dont le raisonnement instinctif a besoin. Et puis, il y a la plaine de la mer !.. Que cache-t-elle à son tour ? Ses vagues argentées sont-elles la bro-

---

Suétone-Paulin conquit en l'an 59 ap. J.-C., l'île d'Anglesey en faisant traverser à la nage par sa cavalerie le petit détroit de Menai, large alors de 1.000 pas, d'après Ortellius. Maintenant malgré la dûreté des roches, il l'est de 25.000.

Dernièrement, M. le Conservateur du Musée de Saint-Malo, nous déclarait avoir trouvé des vestiges de noisetiers avec leurs noisettes dans les marnes sous-arénaires de Saint-Cast.

derie d'un plus grand linceul ?.. Oh comme tout est ici suspect pour l'historien et le philosophe inquiets ! Quelques savants seuls parlent de villages engloutis, de voies romaines au robuste statumen penchant vers un inconnu de rêve... Cet inconnu pourtant est une matérialité certaine comme la vallée sous-marine du Trieux qui descend pendant dix lieues[1]. Du Mont Dol on devrait comprendre... Nos vieux pères avant de reculer derrière leur invulnérable côte des Saints ont lutté vaillamment. Leur pensée est écrite d'un trait robuste et quel enseignement que l'immense digue du marais de Dol ! Elle va se perdre plus loin que le Mont, vers la base du Cotentin parmi de riches Polders. On songe à la muraille de Chine faite pour arrêter les flots tartares. La conception des digues est une idée maîtresse, une entité qui domine toutes les traditions dérivatives de l'instinct de la conservation. La nôtre dont l'origine se perd dans la nuit des temps est une survivance matérialisée.

Toutes nos légendes bretonnes ne parlent que de digues rompues, de flots envahissants et d'inévitables trahisons. Nous avons révélé naguère à la Société d'Histoire de notre ville le curieux parallélisme d'alignements mégalithiques orientés de façon à faire face au flot redoutable du Nord-Ouest. Nous avons cru comprendre que nos ancêtres ont arraché de leur emplacement normal ces pieux souvenirs dans un effort désespéré. Pourquoi ces digues, historiens et géographes qui ne voulez pas comprendre ?

C'est que si la mer a regressé, le sol a baissé derrière elle par épuisement et puis qu'elle est revenue. Avant de descendre du Mont Dol et de questionner le sous-sol du-marais et des grèves, regardons, encore une fois, notre digue millénaire. De place en place des moulins à vent très nombreux mais la plupart désarmés ressemblent à des moyens de défense. Jadis le froment était plus pur et tout aussi fin et puis nous savions nous passer du pétrole et du charbon de terre. « Mais, direz-vous, ces lignes argentées

---

1. Et celle de la Rance plus moderne qui a comme scié naguère la grève du Prieuré. Les sondages y signalent une dénivellation brusque, de 9 mètres.

« bordées de saules qui partagent en carrés la plaine ver-
« doyante de nos curieux Pays-Bas ? » Ce sont des douves d'irrigations, des biez.

Et cette fumée qui roule sur toute une région de la plaine et qui rappelle les champs Phlégéens ? Vulcain irrité contre Neptune voudrait-il comme dans les champs alluvionnaires d'Illon enflammer la plaine et mettre à sec des fleuves en furie ennemis de l'humanité ?

Ce sont des tourbières qui se consument mystérieusement. En été le phénomène est quasi journalier.

En France les moulins ne marchent plus et la tourbe se consume toute seule.

XII. — Le sous-sol du Marais de Dol et ses Grèves. L'émergement du Clos Poulet et de son langage

Le sous-sol du marais de Dol mériterait d'être mieux analysé. D'autres, plus autorisés, l'ont fait avec tant de soin que uous ne détaillerons pas. D'ailleurs dans cette thèse rapide et théorique un aperçu doit suffire. En creusant le sol voici « grosso modo » ce qu'on trouve :

1° Une couche quasi moderne, bien cultivée, essentiellement composée de tangues marines et d'alluvions ; le tout fondu dans une tourbe. 2° Une énorme couche de tourbe, riche en « couéron », ou bois de forêts détruites : certains disent que ces « couérons » arrachés ailleurs auraient été « flottés là » ! Le même phénomène se produit dans d'autres régions et la manière étagée vue d'ensemble fait croire plutôt à d'anciennes forêts envahies. 3° Une épaisse couche de vase ancienne durcie. 4° Une couche de tangues marines ou limons anciens. (N.-B. Une couche de même régime est signalée en haute posture ailleurs. Conclusion : tassement du marais, consécutivement aux phénomènes de régression et de mouillage.

5° Le sol arasé de roches feuilletées ou phyllades semé de cordons littoraux sur ses rebords : c'est le chemin de la régression avec quelques anomalies de tassements postérieurs.

---

1. Plus loin. Alors !

Tous les étages divers superposés dans notre baie antique sont ondulés dans leurs masses à cause des frissons du globe nommés ondulations sismiques et dont la cause initiale doit tenir à des écroulements lointains ; au déséquillement de l'écorce terrestre (théorie tectonique) aidé singulièrement par la présence ou le passage de l'eau. Quant aux cordons littoraux ils marquent on dirait à la plume, les rebords de mers capricieuses, indécises entre les progressifs tassements du grand large et les creux de nos estuaires à régression, chemins à sous-sol fragile et prodigieusement usé.

La « régression » a sculpté ce sous-sol comme elle a sculpté le Clos Poulet tout entier mais plus profondément, comme elle a sculpté, plus profondément encore, la Méditerranée, la Manche et les immenses dépressions qui sous l'Océan bordent l'Europe et l'Afrique et vont à l'Equateur. Si nous voulions nous départir de notre modeste rôle d'observateur malouin, nous donnerions un titre long, sonore, en proportion avec l'importance d'un travail que nos faibles mains ne peuvent produire. Ce titre serait : « Les Océans qui passent ; les sols qui s'effondrent ; les terres qui émergent ». Il résumerait l'histoire de l'écorce terrestre, théâtre des choses humaines.

L'Enclos sacré d'Alet est l'une de ces terres émergentes, épave des déluges, crises paroxystiques de la régression. Sur l'épais limon recouvrant ses phyllades arasées, des blocs erratiques (1) charriés par les icebergs de l'époque glaciaire se sont arrêtés dans leur course fatidique. Ces pierres gisaient dans notre « Champ Dolent » comme des milliards d'êtres subitement glacés par la Mort... Jamais plus, semblait-il, on ne les aurait comprises. Or, sous le chaud soleil de la Pensée, elles se sont levées en témoignage vers le Ciel ! Etonnées, respectueuses, toutes les liturgies ont passé. Un lien mystique les unit. Le Culte de la Mort, nuit profonde d'où résurrectionne la Lamière. Et les liturgies qui passent ont semé le sol de

---

1. Morin : Observation physique sur le Clos Poulet.

prières. Alors est venue dernière l'éblouissante période chrétienne !

.....

On lit très bien cependant au travers, quand on veut fixer le regard, les vieilles chansons du Champ Dolent ; surtout celles de l'époque romaine étonnantes par leur diversité.

Dès le temps de Senèque et de Pline le Jeune (1) cette époque se sentant « passer » avouait une physionomie redevenue grecque, celle qui pénètre mieux le celtique (2) et qu'aiment les pierres levées. Dans la fraîcheur de pièces à fleur de coin, le Panthéon cosmopolite de Rome, nous apparaît écrit sur notre marche gallo-armoricaine si latinisée.

Hermès, le chef des morts, est là dans les noms du pays ; Nérée, son conducteur prudent sur les grandes mers de la Régression, Hercule, le vainqueur de la mort, Cérès des mystères funèbres y sont aussi. Tous d'ailleurs : Mars, Tomin, Tanis, Apollon, Jouvente, Iacchus, l'Aurore...

Mais comme sur un ciel profond avec la foi que donnent les livres vous percevrez les étoiles lointaines de nos vieux pères Kimris : Teutades, notre Adès, Hu-le-Puissant, Gouyon qui voit tout et notre Aurore, Choridène qui semblable à la pierre du Champ Dolent debout devant la Régression, ne veut pas mourir.

J. Dault.

---

1. Pline le Jeune : Lettre I. 10 ; II, 3.
2. Le Brigand.

Une Esquisse de Paléontologie au Pays d'Alet [1]

ET DES ENVIRONS

Le but de notre Société est l'étude des choses anciennes et surtout de celles qui concernent notre région. Mais jusqu'à quelle date peut-on faire remonter cette étude ? Et si on trouvait dans cette région des objets, des faits, précédant l'histoire écrite, serait-il défendu de s'en occuper ? Ce n'est pas l'avis d'un des membres les plus marquants de notre Association ni celui de Mgr Duchesne, notre illustre président d'honneur.

Fort de leur approbation, je viens vous dire un mot de quelques animaux qui ont vécu près d'ici, vous montrer leurs restes fossiles et surtout leurs dents. Mais soyez sans crainte : ces dents admirablement conservées sont aujourd'hui inoffensives et ne mordront personne.

Pour faire comprendre ce qui va suivre je suis obligé de remonter bien au delà du déluge, et même plusieurs millions d'années au delà, c'est-à-dire jusqu'à l'origine de la terre. Donc quand la planète à peu près sphérique qui nous porte, se fut détachée à l'état incandescent, de la nébuleuse primitive pour tourner autour de la masse centrale, futur soleil, elle se refroidit par sa surface extérieure. Sur cette surface une croûte se forma au contact du vide interstellaire, croûte extrêment mince, fragile, en partie solide formée de minéraux cristallisés et en partie liquide provenant de la condensation des vapeurs atmosphériques.

---

1. — Séance solennelle du mois d'août 1919.

C'était sur cette pellicule du noyau central igné la lutte du feu et de l'eau, de Pluton et de Neptune, aurait dit la mythologie. Neptune triompha à l'extérieur, Pluton à l'intérieur. La mer recouvrit d'abord la totalité et plus tard les trois quarts de la surface terrestre. Aujourd'hui encore l'épaisseur de la couche solide est si faible qu'on n'ose pas trop à y penser. Supposez que le rayon terrestre au lieu d'avoir 6.366 kilomètres ou 1.500 lieues n'ait qu'un mètre de long, l'épaisseur de l'écorce serait moindre qu'un demi-centimètre. Le mot *écorce solide* est donc une pure métaphore : notre plancher terrestre n'est pas du tout solide et on pourrait presque admettre la fantastique et pittoresque expression de M. Prud'homme : « Le char de l'Etat navigue sur un volcan ». Au moment où on y pense le moins, il se produit des craquements, des déchirures, dans ce pauvre plancher. Des éruptions violentes lancent vers le Ciel, des torrents de feu, de boues, de laves. Ici, une île s'engloutit : là une autre sort de la mer sans s'être fait annoncer.

Mais en dehors de ces cataclysmes souvent épouvantables, comme de nos jours celui du Mont Pelée, près de la ville de Saint-Pierre, à la Martinique, l'équilibre instable de cette surface produit des déformations parfois très considérables qui modifient les continents et surtout la position et la profondeur des Océans. C'est cette histoire des émersions et des submersions des terres que la Géologie essaie d'écrire avec une grande apparence de vérité.

Pour ce faire, elle a partagé la suite des siècles en périodes dont les plus anciennes sont certainement les plus longues, sans qu'on puisse toutefois préciser leur durée.

Avant l'époque primaire, quand la terre sortit du sein des eaux, quand, suivant l'expression de la Bible, l'Aride apparut *et apparuit arida*, les rochers de la Cité, les rochers de la Côte d'Emeraude étaient baignés par la mer, mais n'étaient pas sous la mer. Aucune trace de vie n'a été reconnue sur ces rochers. Au contraire, tout près de nous, le pays de Rennes et des environs a été recouvert par les eaux pendant toute l'époque primaire, c'est-à-dire pendant plusieurs millions d'années.

Le massif armoricain était partagé par la mer en deux îles ayant à peu près la même étendue. Dans cette mer vivaient des petits animaux, des crustacés un peu analogues aux langoustines et dont les restes fossiles se retrouvent encore abondamment à Pléchâtel, Laillé, Bourg-des-Comptes et aux environs. On les a nommés Trilobites à cause de la forme de leur corps partagé en trois lobes. Celui que je vous présente a été trouvé à Pléchâtel. Un deuxième, d'un autre espèce a été trouvé près de Saint-Germain-sur-Ille.

Epoque secondaire. Pendant toute cette période, moins longue que la précédente, mais d'une durée encore très considérable, la Bretagne Armoricaine était complètement émergée et on n'y a trouvé aucun reste de fossiles de cet âge. Mais dans d'autres contrées de la France, spécialement dans le Jura, on trouve de nombreuses Ammonites de toutes tailles, qui caractérisent le terrain secondaire. Je vous présente une jolie petite Ammonite.

J'arrive à l'époque tertiaire qui nous intéresse particulièrement. Une partie assez considérable de notre Bretagne est envahie par la mer. Le Poulet, c'est-à-dire le pays d'Alet devient une île, pendant que tout le lit de la Rance aux environs de Dinan, spécialement Le Quiou et Saint-Juvat est complètement recouvert par la mer. Dans cette mer, vit un très grand nombre de poissons petits et grands.

Les parties osseuses du corps de ces animaux, les coquilles des petits crustacés tombés au fond de l'eau se sont admirablement conservées, et aujourd'hui on les retrouve à foison dans ces terres émergées. Au Quiou, l'épaisseur du terrain tertiaire dépasse largement 20 mètres, comme j'ai pu m'en assurer. A Saint-Juvat, les faluns ont été exploités comme de précieuses carrières sur une profondeur de 75 à 100 mètres. Une pierre de ce terrain, de la dimension des beaux pavés d'Erquy, renferme des centaines et des centaines de coquillages. Ce sont ces petites coquilles mélangées à des sables siliceux qui font la richesse de cette terre. La *jauge* comme l'appellent les habitants, est un excellent

engrais, analogue aux tangues du Mont Saint-Michel. On l'expédie assez loin pour les besoins de l'agriculture.

La partie la plus solide de la jauge, traitée par le feu donne une chaux de très bonne qualité, et enfin une autre partie sert de pierre à bâtir. Maints presbytères aux environs sont construits avee ces matériaux et cela pour le plus grand bonheur des pigeons qui y trouvent en abondance les graviers nécessaires à la fabrication de la coquille de leurs œufs.

C'est donc dans ces terrains, le Quiou, Saint-Juvat, Trémumel que se rencontraient autrefois et se rencontrent encore aujourd'hui, des portions d'épines dorsales, des vertèbres de grands squales et surtout des dents. Dans tous les musées d'histoire naturelle on voit de grandes dents de ces requins tertiaires, faites en forme de cœur, mesurant jusqu'à 8 ou 10 centimètres de longueur, 7 ou 8 de largeur et plus de 2 centimètres d'épaisseur. Je doute que vous puissiez en voir beaucoup qui soient mieux conservées que celle que j'exhibe aujourd'hui. Elle est là avec sa gangue, dans l'état où elle reposait dans le fond de la mer. Tout autour on voit plus de 100 petites stries pointues, perçantes comme les dents d'une scie. En admettant que le squale ait eu simplement 50 dents implantées dans les mâchoires, cela lui donnait plus de 5.000 de ces crocs acérés. Ajoutons que chacune de ces dents est au moins 10 fois plus longue que les dents des requins actuels.

Cela revient à dire que le requin dont vous voyez une dent avait vraisemblablement 80 mètres de long : un grand sous-marin Boche Quelle puissance de destruction dans ce fantastique animal. Ajoutons pour être justes qu'il n'a jamais mangé d'homme. Aucun Jonas n'est tombé dans la gueule de ce monstre parce que l'homme n'existait pas encore.

Mais combien a-t-il dévoré de petits poissons? Ces petits poissons ne nous ont pas dit leurs noms, mais ils nous ont laissé leurs dents et j'en ai toute une collection. Ces dents sont de toutes les formes : droites, retournées, contournées, mais toujours très acérées et merveilleusement

conservées. Elles ont toutes plus d'un million d'années et leur émail est inaltérable.

Contemporaines de ces dents sont les vertèbres que j'ai recueillies à Tréfumel et les côtes d'Halitherium, que j'ai trouvées à Saint-Grégoire, près Rennes.

Les siècles s'écoulent ; la période tertiaire se termine ; les terrains de Saint-Juvat et du Quiou sortent des eaux. C'est l'époque quaternaire qui commence, celle qui a vu l'apparition de l'homme sur la terre. L'homme a vécu en même temps que le grand cerf, l'ours des cavernes et le mammouth.

Sa grande intelligence armant son bras robuste l'a fait triompher de ces redoutables ennemis. A cette époque où il ne connaissait pas les jours sans viande il a trouvé moyen de servir ces grands animaux sur sa table primitive, conjointement, d'ailleurs, avec des coquillages et des poissons.

Au Danemark, les fameux débris de cuisine renfermant avec des ossements d'animaux, des cendres, des coquillages, moules, huîtres, etc., forment sur certaines côtes des monticules qui atteignent souvent trois mètres de hauteur et plusieurs centaines de mètres de longueur. On en voit également, quoiqu'en moindre quantité, dans l'anse de la Torche à la pointe de Penmarc'h, en Finistère. Un archéologue distingué, feu M. du Châtelier, a trouvé là un crâne humain au milieu de ces débris.

Plusieurs pensent que les nombreux coquillages comestibles entassés dans une large crevasse du terrain de l'ancien maire Lenormand à la Cité n'ont pas d'autre origine.

Quoiqu'il en soit, à quelques kilomètres d'ici, au pied du Mont Dol, dans un terrain de tangue ancienne, à 3 ou 4 mètres au-dessous du niveau actuel du sol, on a trouvé plus de 400 molaires de mammouth.

La dent pétrifiée que je vous présente, provient de ce dépôt. Elle a perdu deux morceaux assez considérables et elle pèse encore 3.750 grammes. La dent complète devait donc peser plus de dix livres. Sur la partie supérieure, dont la surface est parfaitement plane, on aperçoit très nettement les stries formant la rape de cette molaire, car

cette grosse bête de mammouth était surtout herbivore Elle avait deux grosses dents implantées dans chaque mâchoire : donc en tout 4 dents à l'âge adulte. Mais dans son jeune âge l'animal avait 4 petites dents de lait. On peut bien leur donner ce nom-là puisqu'il s'agit d'un mammifère. J'ai obtenu deux de ces petites dents de lait qui ne pèsent pas beaucoup plus que 2 ou 3 livres chacune.

Ceux qui douteraient de l'authenticité de mes dents tertiaires peuvent se rendre au Quiou sur la ligne de Dinan à Bécherel. Bien que j'aie presque tout raflé dans l'endroit, ils pourront peut être en y mettant le prix se procurer quelques dents de cette époque reculée. Quant aux animaux quaternaires du Mont-Dol, les fouilles commencées autrefois par Sirodot, ont encore continué pendant la guerre. Un délégué du Muséum de Paris m'a donné quelques ossements exhumés en ma présence. Plus tard, il a encore trouvé un fragment notable d'une défense de mammouth, défense photographiée par l'abbé Descottes, vicaire du Mont-Dol.

Pendant cette période quaternaire, les glaciers ont creusé profondément le lit de la Rance. En même temps les oscillations du sol changeaient le niveau relatif des mers et produisaient sur les rivages des submersions et des émersions. Il semble bien établi que pendant l'une de ces immersions notre Cité fut complètement recouverte par la mer qui s'éleva à plus de quarante mètres au-dessus de son niveau actuel. Ces oscillations de la Côte d'Emeraude qui semble pourtant si solide, se sont continuées pendant la période historique et jusqu'à nos jours. Aux premiers siècles de l'ère chrétienne nos ancêtres avaient construit pour le chargement et le déchargement des navires allant à Alet ou en revenant un quai situé entre Saint-Malo et Dinard et maintenant complètement recouvert par la mer, même à marée basse. Ce quai a été retrouvé il y a quelques années seulement, par des scaphandriers, et signalé, si j'ai bonne mémoire, à notre Société Archéologique par le docteur Hervot.

Tout le monde sait qu'au xve siècle on pouvait aller à pied à Cézembre. J'ajoute qu'on pourrait encore le faire

aujourd'hui si le sol s'exhaussait de 2 ou 3 mètres. Bien mieux : on pourrait aller à pied à Jersey si le sol s'exhaussait de 10 à 15 mètres et en Angleterre si cet exhaussement était trois fois plus considérable. Le tunnel sous la Manche serait inntile pour aller voir chez eux nos chers alliés. Si les tours de N.-D. de Paris allaient se promener dans ce bras de mer, leur sommet dépasserait partout le niveau de l'eau qui n'atteint nulle part 64 mètres au-dessus du fond.

Mais la dépression du sol peut aussi s'accentuer. Aux siècles primitifs la Manche n'existait pas pour séparer la France de l'Angleterre.

L'Océan Atlantique a remplacé un ancien continent. Ce terrain que nous foulons et qui semble le plus solide du globe n'est pas à l'abri d'une catastrophe. Peut-être que le rocher où vécut le pieux ermite Aaron, peut-être que la Cité qu'évangélisa Saint-Malo sont destinés à disparaître sous les flots.

Vivons donc comme si chacun de nos jours devait en être le dernier !

L. Campion.

LES PIERRES BRETONNES

et leurs Légendes[1]

MONSEIGNEUR, MESDAMES, MESSIEURS,

Il est d'usage, dans cette séance solennelle à laquelle chaque année nous sommes si aimablement conviés, de ne parler que de Saint-Malo. Cet usage, qui n'est pas la conséquence d'une règle, du moins je le suppose, a peut-être subi quelques exceptions ; en tout cas je vais, et je m'en excuse, en apporter une de plus. Ce n'est pas, croyez-le bien, que je sois indifférent à l'intérêt passionnant que présente votre belle cité. Comme tous ceux qui l'ont regardée, qui l'ont visitée, elle m'a séduit par son charme indéfinissable et son pittoresque unique.

Il y a longtemps que je l'admire et je puis bien affirmer que je l'aimerai toujours. Légitimement orgueilleuse de ses vieilles rues, de ses remparts, de sa rade incomparable, elle a, de plus, l'honneur d'avoir vu naître une pléiade de grands hommes qui suffiraient à la gloire de nombreuses capitales, et de posséder une histoire qui met à son front une splendide auréole d'héroïsme et de génie. Mais — et c'est ce qui me privera du plaisir de vous en entretenir — cette histoire, l'histoire de votre ville, vous la connaissez, grâce aux travaux des membres de cette Société Archéo-

1. Séance solennelle de la Société Archéologique, août 1919.

logique, dont quelques-uns veulent bien me garder une amitié qui m'est très précieuse et très chère. Dans leurs livres, dans des articles de Revues, par leurs conférences, ils vous ont appris et raconté en détail les hauts faits de vos aïeux. Ont-ils fini leur tâche ? Non, certes ; je l'espère autant pour vous que pour moi. Ils ont encore pour notre plus grand profit à faire preuve d'érudition, ils ont encore de riches filons à exploiter ; et c'est pourquoi je crois préférable, je dois aux liens d'intimité qui nous unissent de ne point chasser sur leur terrain et de ne pas leur dérober, ne fût-ce qu'une parcelle, des trésors qu'ils ont commencé à étaler devant vous.

Du reste, je n'aurais point été qualifié pour cela, et, sans fausse humilité, en toute franchise, je déclare mon incompétence. Du fécond jardin de leur science — je parle ici par allégorie, car Saint-Malo ne pourra jamais vanter ses jardins, et pour cause ! — il m'eût été peut-être possible à la rigueur de cueillir quelques fleurs et de vous les offrir pour vous en faire respirer le parfum ; mais le résultat de cette tentative audacieuse aurait été sans doute humiliant, car ces fleurs eussent été trop pâles, trop modestes, en comparaison des fruits savoureux que vous ont présentés les savants qui m'entourent.

Quittons donc un instant Saint-Malo et, si vous voulez bien me suivre, acheminons-nous ensemble vers nos campagnes bretonnes. Un maître écrivain, dont le souvenir vivra longtemps parmi nous, le poëte regretté Tiercelin, prit naguère pour devise de la Société qu'il dirigeait trois mots, qui avaient été dits, je crois, avant lui par M. de la Borderie, notre grand historien national : Bretagne est poésie. On ne pouvait mieux la qualifier. Oui, notre presqu'île armoricaine est tout entière une poésie, poésie reconnue par tous ceux qui l'ont explorée, à la fois pénétrante et suave, toujours jeune et vivante. Beaucoup d'auteurs, une quantité d'artistes, par la plume ou par le pinceau, l'ont constaté et, pour lui rendre l'hommage qu'elle méritait, ont essayé de l'exprimer. Parfois, souvent même ils n'y sont pas parvenus, ils ne l'ont ni saisie, ni comprise, car, composée de plusieurs éléments, il est aussi difficile

de la définir que de la condenser. Certes, personne ne saurait rester insensible devant la mélancolie de nos landes, la grâce de nos vallons verdoyants, la sauvage majesté de nos côtes, la sveltesse et l'élégance de nos clochers qui semblent autant de doigts levés vers l'infini ; mais est-ce tout ? Les charmes de la nature bretonne, si impressionnants qu'ils soient, si déconcertants dans leur prodigieuse variété, sont-ils l'unique attrait de notre province ? Constituent-ils, à proprement parler, sinon toute, du moins la plus grande part de sa poétique beauté ? Je ne le pense pas.

Quel est donc le secret de la mystérieuse fascination qu'elle exerce, non seulement sur ses enfants, mais encore sur tous ceux qui la parcourent ? Pourquoi cette contrée, jadis délaissée, méconnue, est-elle aujourd'hui tant vantée et si universellement admirée ? Pourquoi, sous son ciel gris et nuageux, ne ressemble-t-elle à aucune autre ? Je pourrais vous le demander à vous-mêmes, et je serais sûr de votre réponse. Je préfère m'adresser aux innombrables touristes qui, du commencement de l'année à la fin, et surtout pendant l'été, la sillonnent en tous sens. Demandons-leur quel cachet spécial ils lui ont trouvé ? Prions-les de nous résumer les impressions qu'ils ont rapportées de leur voyage. Les plus ignorants, les moins archéologues d'entr'eux nous répondront, qu'après avoir quitté notre vieux sol, ils n'ont qu'un désir, celui de le revoir, parce qu'on y retrouve plus qu'ailleurs des vestiges du passé. Voilà, en un seul mot, tout le secret de sa poésie.

Si la Bretagne présente tant d'intérêt, si on ne se lasse pas de l'interroger et de l'étudier, c'est, n'en doutez pas, parce que les paysans y ont, en dépit d'une mode stupide, conservé de pittoresques costumes, semblables à ceux que portaient leurs ancêtres ; et qu'on y rencontre des toits de chaume blottis à l'ombre d'arbres plusieurs fois séculaires. C'est parce que les monuments y sont toujours revêtus de ce vénérable manteau de lichen, dont les âges, en passant, ont couvert leurs épaules ; parce qu'il y a chez nous de vieilles villes et dans ces vieilles villes de vieilles maisons, aux toits moussus, aux fenêtres surbaissées, comme les

trois ou quatre — trois ou quatre seulement, hélas ! - qui subsistent encore à Saint-Malo. C'est parce qu'on peut s'y arrêter dans des cimetières qui, n'ayant point été relégués dans les faubourgs, entourent l'église ; devant des calvaires que les révolutions n'ont pas renversés ; devant des ruines à la chevelure de lierre qui, malgré les orages, sont restées debout. C'est enfin parce que, luttant sans trêve et combattant sans cesse, nous avons su garder, avec des modifications inévitables sans doute, mais à peu près tels qu'ils étaient autrefois, nos usages, nos coutumes et nos traditions.

Voilà pourquoi il avait raison l'éminent écrivain qu'est Le Braz quand, après avoir terminé un volume sur son pays natal, il lui donna ce titre suggestif et évocateur : *La Terre du Passé*. Voilà pourquoi aussi, nous qui ne sommes pas de ceux qui renient ce passé pour ne s'occuper que du présent, nous avons conscience, en consacrant à la Bretagne nos efforts et nos travaux, en l'aimant comme une mère tendrement chérie, malgré, ou plutôt à cause de ses rides et de ses cheveux blancs, d'accomplir un acte de religion, de cette religion des souvenirs qui, selon l'expression de M. de Caumont, « est celle des âmes viriles et des cœurs qu'un égoïsme impur n'a pas encore endurcis » [1]

Il ne faut rien exagérer pourtant. Alors qu'une certaine école soutient avec une impudente témérité que tout dans notre presqu'île est moderne, une autre prétend que rien n'y a changé depuis l'époque gauloise. Selon l'antique axiôme : *In medio stat virtus*. La vérité est de même : elle se tient entre deux extrêmes et se cache dans le juste milieu. Quoiqu'il en soit de ces opinions excessives, les monuments dont je viens vous parler aujourd'hui remontent, de l'aveu de tous les savants et sans contestation possible, à la plus haute antiquité, puisqu'ils datent des premiers âges du monde.

Quels sont ces monuments ? Des pierres, de simples pierres, le plus ordinairement brutes et non dégrossies,

---

1. Congrès Archéologique de France, 1862.

qui ont fait naître cette branche de la science qui s'appelle l'archéologie préhistorique. Elles peuvent se classer en quatre catégories, ou plutôt présenter quatre aspects différents, dont je crois utile de vous dire quelques mots.

Le dolmen se compose de pierres plantées en terre, auxquelles on donne le nom de piliers, et qui supportent un nombre variable de blocs formant plafond horizontal. Il ressemble donc à une table et n'est en principe qu'une grossière chambre. L'architecture de cette chambre varie, puisqu'elle est tantôt carrée, rectangulaire ou ronde ; tantôt ovale, irrégulière ou cruciforme. Quand elle est précédée d'un couloir plus ou moins long, on l'appelle alors : allée couverte.

On a maintes fois essayé de dresser l'inventaire des dolmens encore existants sur le sol français ; mais les chiffres approximatifs ne concordent guère. Les amateurs de ces statistiques sont cependant unanimes à reconnaître que le cinquième de la liste totale appartient à notre territoire. Les dolmens composent en Bretagne un groupe d'une importance exceptionnelle, où se rencontrent tous les systèmes de construction, les plus simples et les plus compliqués, les plus grandioses et les plus étranges, et, comme ce sont des tombeaux, ils y ont en outre fourni des mobiliers funéraires d'une richesse inestimable.

Le menhir est une pierre dressée debout, c'est-à-dire dans une position verticale. Sa forme affecte le plus souvent celle d'un cône, d'un cylindre, ou d'un fuseau régulier. La plupart d'entr'eux ne consistent qu'en un bloc entièrement brut ; quelques-uns ont subi une sorte d'épannelage rudimentaire. Ils abondent un peu partout ; mais nulle part ne sont en aussi grand nombre que chez nous. Dans le relevé qu'en a fait, en 1901, M. de Mortillet, il prouve que les cinq départements bretons viennent en tête de tous les autres dans l'ordre suivant : le Morbihan avec 3.450 menhirs, l'Ille-et-Vilaine avec 438, les Côtes-du-Nord avec 343, le Finistère avec 316 et la Loire-Inférieure avec 200. Soit un total de 4.747, qui comprend les deux tiers du chiffre présumé pour la France entière.

Les menhirs bretons, remarquables donc par leur agglo-

mération, le sont plus encore peut-être par leurs proportions magistrales. Les plus grands que l'on connaisse sont en effet situés dans la péninsule armoricaine. C'est ainsi qu'on peut y voir celui de Locmariaquer qui a 20 m. 30 de hauteur, celui de Plésidy (Côtes-du-Nord) qui a 11 m. 12, celui de Plouarzel (Finistère), qui a 11 m. 05, etc...

Les alignements, comme l'indique leur nom, sont des menhirs disposés en rangées plus ou moins rectilignes. Il n'en existe qu'en Bretagne et nulle part ailleurs. Le plus célèbre de tous se trouve dans le Morbihan, à Carnac. Ce monument incomparable, qui s'étend sur une longueur de trois kilomètres environ, ne présente pas un tracé continu, mais se divise en trois groupes séparés par des espaces vides. Le premier de ces groupes, le Ménec, compte onze lignes avec 1.169 menhirs ; le second, Kermario, dix lignes avec 982 menhirs ; le troisième, Kerlescan, treize lignes avec 579 menhirs. Les trois groupes réunis renferment 2.730 pierres. Les alignements ont du être à l'origine bien plus importants et plus complets qu'ils ne le sont aujourd'hui. Des solutions de continuité et beaucoup de menhirs abattus indiquent d'une façon évidente qu'ils ont été ravagés et sensiblement diminués. Nous n'en possédons plus guère maintenant que les ruines.

Enfin les cromlec'hs, qui sont des menhirs disposés en cercles plus ou moins réguliers ; quelques-uns semblent isolés ; d'autres, associés à des alignements, paraissent avoir fait partie, comme élément intégrant, de leur construction. Ils sont partout très rares. En dehors du Morbihan et du Finistère, où l'on en trouve 17, on en connaît en France quelques autres ; mais, peu nombreux et très disséminés, ils ont été, en général, fort mal étudiés et décrits.

Il est surprenant que ces monuments si étranges, si caractéristiques, n'aient pas plus tôt attiré l'attention. Pendant de longs siècles ils sont restés inconnus, et l'on passait auprès d'eux, probablement sans les voir, à coup sûr sans les regarder. Ce n'est que depuis une centaine d'années qu'on s'en occupe. Mais à la suite des explorations du Morbihan qui furent couronnées de succès, et après l'heureuse idée qu'eut un ministre, M. Guizot, de

désigner un inspecteur pour les surveiller, l'élan fut irrésistible. Dans toute l'Europe, des fouilles furent entreprises, des Sociétés se fondèrent, et on leur consacra une multitude de volumes, d'innombrables brochures, qui constitueraient la plus riche des bibliothèques. En est-on plus avancé ? Oui sans doute puisqu'on a pu s'assurer que les dolmens étaient des tombeaux et renfermaient des sépultures. Quant au menhir et à ses dérivés, les alignements et les cromlec'hs, ayons la franchise de l'avouer, on en est réduit aux conjectures. Dès 1825, l'abbé Mahé, chanoine de Vannes, frappait, dit-on, dans un accès de fougue juvénile sur un monolithe d'Erdeven, et lui lançait cette apostrophe virulente : « Parle !.. Mais parle donc !.... » Il ne reçut pas de réponse ; pas plus du reste que ceux qui ont exprimé, de façon moins énergique peut-être mais tout aussi sincère, leur désir et leur impatience de savoir.

Nos pierres bretonnes n'ont pas livré leur secret ; dans leur éternelle immobilité elles sont demeurées silencieuses. Elles le sont même à un tel point qu'on ignore d'abord à quelle date elles ont été élevées. On en a risqué quelques-unes, mais ceux qui ont eu cette audace n'ont obtenu qu'un résultat : celui de faire sourire. Ensuite, que signifient-elles ? Pourquoi des hommes les ont-ils remuées, traînées et plantées là où elles sont ? Le menhir est-il une stèle funéraire, ou une idole, ou une borne, ou un autel ? On ne le sait pas. Peut-être au moins possède-t-on quelques renseignements sur le peuple qui les a érigées ? Pas davantage. On a cru longtemps qu'elles remontaient à l'époque gauloise, alors on les a appelées des pierres druidiques. Puis, quand on eut établi que, beaucoup plus anciennes, elles devaient être l'œuvre des Celtes, on les a appelées des pierres celtiques. Maintenant qu'il paraît hors de doute qu'elles sont encore plus âgées, et, comme on ne sait pas à quelle peuplade les attribuer, on les appelle monuments mégalithiques, ou tout simplement mégalithes. On leur a donné ce nom pour deux raisons : d'abord parce qu'il est très savant, puisqu'il vient de deux noms grecs *megas*, grand, et *lithos*, pierre ; ensuite parce qu'il ne veut rien dire du tout.

Donc les mégalithes — puisqu'on ne doit pas aujour-

d'hui les appeler autrement — les mégalithes interrogés n'ont pas répondu aux questions qu'on leur posait ; mais les archéologues ont répondu pour eux. Je ne crois pas qu'il y ait une science à avoir provoqué des systèmes aussi disparates, des opinions toutes plus extraordinaires les unes que les autres, plus extravagantes et plus absurdes. Pour excuser l'archéologie préhistorique, M. Cartailhac a écrit cette jolie phrase : « Elle est jeune, elle a eu des fièvres de croissance comme en ont les adolescents. On la voit semblable à ces arbres qui brillent au printemps de l'éclat de leurs fleurs, mais dont le feuillage à peine éclos ne donne pas une ombre suffisante à ceux qui viennent se reposer à leurs pieds. » [1] C'est fort bien dit, n'est-ce pas ? mais l'indulgent auteur aurait pu ajouter et reconnaître que ces fièvres, hélas ! n'ont point été guéries et qu'elles paraissent même être devenues chroniques.

J'ai eu un instant l'idée, Mesdames et Messieurs, de vous énumérer les divagations savantes auxquelles je viens de faire allusion, et de vous présenter toutes les hypothèses qui à ce sujet se sont croisées et entrecroisées, tels les fils d'un écheveau brouillé. Mais j'ai craint que cet exposé, un peu trop abstrait, ne soit pas pour vous assez intéressant. Et puis, il ne vous aurait pas satisfaits, il ne vous aurait rien appris ; puisque personne jusqu'ici n'a pu déchirer le voile de mystère sous lequel se cachent nos monuments. N'y a-t-il donc aucun moyen de trouver la clef de ce problème ?

Mon Dieu, si ; nous n'avons qu'à nous adresser à l'imagination populaire qui, elle, l'a résolu depuis longtemps. Pour cela, écoutons nos légendes, nos chères légendes bretonnes, à la fois si archaïques, si charmantes et si naïves. Elles en savent long, bien plus long que vous ne pensez, sur ces pierres d'un mutisme déconcertant. Vous allez pouvoir en juger, en considérant les principaux personnages qu'elles ont mis en scène pour les expliquer, et avec quelle aisance, quelle facilité elles ont deviné la solution

1. La France préhistorique, p. I. Préface.

de l'énigme, que dis-je ! de toutes les énigmes qui désespèrent les archéologues. Ayant, au cours de l'hiver dernier, préparé une étude sur cette question, c'est un résumé succint de ce travail que je vous demande la permission de vous offrir.

En matière mégalithique nos traditions ont très rarement fait intervenir les saints. On a voulu voir dans cette discrétion une preuve de la haute antiquité des pierres qui nous occupent, ce qui est certainement téméraire et faux. Il vaut mieux l'attribuer, semble-t-il, au respect dont nos paysans entourent, malgré la familiarité qu'ils leur témoignent, leurs protecteurs célestes. Nous avons cependant trouvé quelques exceptions, telles que celles-ci. A Louannec (Côtes-du-Nord), un dolmen servait de lit à saint Yves qui venait souvent s'y reposer après ses courses apostoliques. Un jour, un mécréant voulut lui donner un coup de bêche. Pour le punir, le saint lui prophétisa que sa postérité, jusqu'à la vingtième génération, serait chauve. Et il paraît que depuis lors, dans la famille de cet anticlérical avant la lettre, hommes et femmes sont affligés d'une calvitie complète et incurable. Dans les Côtes-du-Nord aussi, l'un des piliers du dolmen de Coadou est totalement lisse ; on explique le poli de sa surface par le fait que saint Briac, saint Iltut et saint Martin s'y donnaient jadis rendez-vous pour prier en commun. Enfin, aux environs de Montfort existe une allée couverte où, un soir, saint Méen aiguisa sa hache. Puis, il la lança dans l'espace, en disant : « Je bâtirai où elle tombera. » Et elle vint s'enfoncer en terre, juste à l'endroit où fut élevée, plus tard, la petite ville qui porte ce nom.

Donc, au sujet de nos mégalithes, les saints ont joué un rôle presque insignifiant. Il n'en est pas de même de certains autres personnages, fictifs ceux-ci, au premier rang desquels il convient de placer les fées. Dans la Bretagne entière leur mémoire demeure en grande vénération et leur souvenir reste attaché à beaucoup de monuments qui portent leur nom, puisqu'on les appelle encore : maisons des fées, fuseau de la fée, roches aux fées, etc. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car ce sont elles, du moins on l'assure,

qui ont construit la plupart de nos dolmens. Ce n'était pas besogne facile ; aussi allaient-elles parfois fort loin chercher des blocs énormes, qu'elles rapportaient à grand'peine et toujours de la même façon, dans leur tablier, ou « devantière », comme on dit dans quelques-uns de nos cantons. Quand la construction était terminée, elles vivaient là très tranquilles. Ou bien, assises sur la table du dolmen, elles filaient, car elles ne se séparaient pas plus de leur quenouille que de leur tablier ; ou bien elles dansaient autour de leur logis, mais rien que la nuit et au clair de lune. En prenant mille précautions, on a pu réussir à les apercevoir quelquefois pendant qu'elles se livraient à leurs ébats nocturnes. C'étaient de grandes femmes, belles, vêtues de blanc, et, selon l'expression d'un vieux paysan morbihannais « si lumineuses, qu'en regardant leurs figures, on croyait voir briller une lumière à travers une lanterne de corne ».

Quel était le caractère de ces fées ? Dans notre enfance, on nous en a montré qui, véritables sorcières, rendaient les gens malades, jetaient des sorts, et ne prédisaient que de tristes choses. Celles de nos pays ne leur ressemblaient en rien, et tous les récits s'accordent pour vanter leur charité, leur complaisance et leur bonté Je pourrais vous en fournir de multiples preuves.

Je pourrais, par exemple, vous dire qu'à Saint-Rémy-du-Plein (Ille-et-Vilaine) quand on voulait fertiliser un terrain jusque là inculte, il suffisait d'introduire sous la porte de leur dolmen un peu de pain et de beurre pour que, le lendemain matin, le champ soit ensemencé. Je pourrais vous apprendre qu'aux environs de la célèbre allée couverte d'Essé, une des plus remarquables du monde entier, elles soignaient les petits enfants et que, pour accomplir cette touchante mission, elles descendaient par les cheminées et ressortaient par le même chemin. Mais, pour achever de vous convaincre, j'aime mieux vous raconter une légende.

Il y avait autrefois, à Locmariaquer, une pauvre veuve qui avait vu son fils unique s'embarquer pour les plages lointaines. Des années s'écoulèrent et, chaque jour, la mère désolée venait sur les rochers de Kerpenhir scruter

l'horizon. Un soir, comme elle rentrait chez elle, plus triste, plus inquiète que de coutume, elle fut abordée par une jeune femme d'une radieuse beauté qui lui proposa d'élever sur le rivage un gros tas de pierres afin de mieux dominer l'Océan. La veuve accepta, puis, sans croire au succès de cette entreprise, alla tranquillement se coucher. Le lendemain, lorsqu'elle revint, un monticule énorme avait été dressé ; elle y monta, et aperçut le navire qui ramenait son bien-aimé. Elle voulut alors remercier l'inconnue ; celle-ci avait disparu. Et voilà pourquoi l'immense tumulus, composé de pierres amoncelées qui, à la pointe de Kerpenhir, abrite un dolmen, continuera jusqu'à la fin des âges à s'appeler Manè-er-Hoëck, la montagne de la fée. Comme vous pouvez le constater, il n'y eût chez nous que de bonnes, que d'excellentes fées. En existe-t-il encore ? Vivent-elles toujours dans nos campagnes ? Certainement ; mais il faut bien avouer qu'on s'en occupe moins qu'autrefois, qu'elles sont un peu délaissées, ce qu'un vieillard de Pléhérel traduisait à M. Habasque par cette réflexion mélancolique : « Que voulez-vous, Monsieur, on ne leur porte plus d'offrandes ; elles ne rendent plus de services ; on n'y croit plus ; le monde se sont raffinés. »

Ce ne sont pas elles qui ont construit tous les dolmens ; beaucoup aussi sont l'œuvre des nains, petits êtres noirs, velus, aux yeux moqueurs et dont la taille ne dépasse pas vingt centimètres. Leur origine est inconnue. Quelques-uns les considèrent comme les enfants des fées, d'autres comme leurs neveux, à moins qu'ils ne soient tout simplement que leurs cousins .. à la mode de Bretagne. On leur a donné dans nos régions des noms variés ; les plus ordinaires sont ceux de korrigans, follets, crions, poulpiquets, fadets, gorics, boudighets et corrandouns. La tradition les associe toujours aux dolmens, et M. Salomon Reinach en a trouvé facilement la raison [1] : « L'imagination populaire, dit-il, qui a été frappée d'une part par le peu de hauteur des chambres dolméniques, et de l'autre par le poids des

1. Revue Archéologique, 1893, 1re partie, p. 345.

pierres dont elles sont formées, a été tout naturellement amenée à concevoir les génies des dolmens sous la forme de nains aussi forts que des géants. »

Ils ont, en général, assez bonne réputation; mais pas toutefois sans qu'on y mette quelque restriction, sans qu'on y apporte quelque réserve. Ils se rendent volontiers secourables. Ainsi à Saint-Nolf (Morbihan), quand on avait perdu quelque chose, il suffisait d'aller à leur demeure et de crier : « Poulpiquets, j'ai égaré tel objet », pour être sûr de trouver à sa porte, quelques heures après, ce qu'on avait perdu. Pour leur récompense, ils n'étaient pas exigeants, ils ne demandaient qu'un peu de graisse pour leur soupe ou leur bouillie, car, — c'est leur principal défaut, — ils sont très gourmands. Que de fois n'a-t-on pas vu de la fumée voltiger au-dessus de leur maison, et n'a-t-on pas respiré le parfum appétissant de leurs festins !

S'ils ne sont pas méchants quand on les laisse tranquilles, en revanche, lorsqu'on cherche à les épier, ils deviennent taquins, querelleurs et même dangereux. Il ne fait pas bon passer près de leurs habitations quand l'astre des nuits projette des clartés douteuses et des ombres épaisses. Comme les fées, ils se livrent à leur divertissement favori, à la danse ; mais, malheur à l'indiscret curieux où à l'inoffensif promeneur qui s'arrêterait à les regarder ! Ils le prendraient par la main, l'entraîneraient dans leurs rondes folles, et le laisseraient bientôt gisant sur le sol, fourbu, exténué, à demi-mort. Ce ne serait pas assez, car, très probablement en rentrant chez lui le coupable constaterait qu'une de ses vaches est malade, que la crinière de ses chevaux est nouée, ou que dans sa huche une moche de beurre a disparu et que sa marmite a été renversée dans le feu... ce qui l'obligerait, ce soir-là, à se coucher sans manger.

La croyance aux nains, à ces loustics peu endurants, est encore très vivace dans nos campagnes.. Je ne vous en citerai qu'un seul fait, mais bien caractéristique. Il m'a été fourni par mon regretté ami, M. du Châtellier, qui consacra sa vie entière à grouper dans son château de Kernuz, là-

bas, à l'extrémité du Finistère, une collection peut-être unique, et dont la mort fut pour l'archéologie préhistorique bretonne une perte irréparable. En 1879, il allait entreprendre la fouille du dolmen de Tréffiagat, quand les habitants des environs vinrent le supplier d'y renoncer, parce qu'ils craignaient la vengeance des korrigans qui l'avaient bâti. Comme bien vous le pensez, le savant n'écouta pas ces doléances et continua son exploration. Quand elle fut terminée, les indigènes accoururent en foule, braillant, gesticulant et se plaignant que leurs bestiaux languissaient, que leurs enfants dépérissaient et que les esprits malins faisaient chez eux, la nuit, un sabbat infernal qui les empêchait de dormir : « Allez-vous en, lui crièrent-ils, allez-vous en, de grâce, partez au plus vite, peut-être après votre départ aurons-nous enfin la paix. » — « Je voulus les persuader, ajoutait mon ami, j'essayai de les éclairer, tout fut inutile ; et ils me prédirent qu'un jour ou l'autre je serais la victime des korrigans rancuniers et rageurs ».

Passons maintenant, sans chercher aucune transition, des pygmées aux géants, et, en particulier, à celui qui les résume tous : Gargantua. Aucun personnage fabuleux n'est, dans la France entière, et même ailleurs, aussi universellement connu. Il apparut pour la première fois dans Rabelais, qui lui consacra un roman fameux ; mais il paraît hors de doute que les traditions de son cycle sont beaucoup plus anciennes. M. Gaidoz publia naguère dans la *Revue Archéologique* un long article pour essayer d'établir qu'il est sans doute le développement populaire d'un Hercule gaulois et probablement un mythe solaire. C'est peut-être remonter un peu trop haut. Toutefois il semble certain que ce géant classique de nos vieux récits n'a pas été inventé par le curé de Meudon, et que la place prise par lui dans la toponymie de nos campagnes était jadis occupée par un géant de même nature, mais moins renommé.

D'après une légende, son nom viendrait de ce que sa mère s'appelait Tua et son père Gargant. On le désigne parfois aussi en Ille-et-Vilaine sous le nom de grand Tua. Dans notre péninsule armoricaine, on l'a en telle estime et il jouit d'une si flatteuse réputation, que, comme pour cer-

tains génies de l'humanité, la plupart de nos cantons se disputent l'honneur de lui avoir donné le jour, ou d'avoir été choisis pour sa résidence. M. Haize, votre ancien président, Messieurs, a même recueilli, dans un de ses charmants ouvrages, un écho qui le fait vivre sur les bords de la Rance. Pourquoi pas, après tout ? Pourquoi n'aurait-il pas été un de nos prédécesseurs, à nous, qui prétendons prouver notre bon goût et notre sens artistique, en venant, chaque année, si régulièrement villégiaturer sur la côte d'Emeraude ?

Alors que le souvenir des fées et des nains plane sur les dolmens, celui de Gargantua est spécialement attaché aux menhirs. La plupart d'entre eux sont en effet des graviers qui le gênaient pour marcher, et dont il se débarrassa en secouant sa chaussure. Ailleurs, ces immenses pierres représentent ses dents, et — ce qui va donner raison à M. Haize — vous pouvez en voir une à quelques kilomètres d'ici. On raconte qu'un jour il devint amoureux d'une fée qui le rendit père d'un gros garçon. Quelque temps après, il revenait de la chasse, et il avait tellement faim qu'il demanda son fils pour le dévorer. Prise de compassion, la nourrice ne voulut pas obéir ; elle substitua au marmot un énorme bloc de granit, l'enveloppa de langes, et le jeta dans le gosier du glouton, qui n'en fit qu'une bouchée. Mais — et cela ne surprendra personne — il se brisa une molaire, et cette dent est l'un des deux menhirs de Saint-Suliac. Un peu plus loin et d'un autre côté, vous pourrez aussi considérer et toucher du doigt un objet qui lui a appartenu ; car la fine aiguille qui se dresse en Plevenon, en face du fort La Latte, est la canne sur laquelle, prétend-on, dans sa vieillesse il s'appuyait pour marcher.

Comme tous les géants dignes de ce nom, Gargantua, paraît-il, se mettait souvent en colère, et ses colères étaient terribles. Devons-nous l'en blâmer ? Bien au contraire ; nous devons l'en remercier et lui en être reconnaissants, nous et tous les étrangers qui ont fait de feront la délicieuse promenade de la Rance, puisque c'est lui qui, dans un accès de rage, permit à cette jolie rivière de descendre jusqu'à la mer, en créant d'un coup de botte

l'étroit passage qui sépare le port Saint-Hubert du port Saint-Jean.

Si j'osais risquer, en traitant un aussi vieux sujet, une expression essentiellement moderne, je dirais que dans les traditions mégalithiques Gargantua tient le record ; mais il est quelqu'un qui le lui dispute presque : c'est le diable. Afin de ne pas allonger outre mesure cette causerie, je vous en parlerai très brièvement, me contentant de vous signaler les deux observations suivantes qu'en ce qui le concerne il m'a été donné de faire.

La première est que, dans nos légendes, son nom est au moins quatre-vingt-dix fois sur cent associé au Mont St-Michel. Nos ancêtres ont été tellement impressionnés par la masse imposante, par l'incomparable et quasi surhumaine magnificence de notre merveille de l'Occident, que, sans hésiter — j'en demande pardon au céleste archange et aux saints moines d'autrefois — ils en ont attribué la construction à Satan lui-même. Si singulière que soit cette alliance entre le diable architecte et un asile de prières couronné par une basilique, on la retrouve dans presque tous nos récits populaires. Avec quelques détails différents la croyance est identique et invariable. Une quantité de pierres, emportées par Lucifer pour bâtir le Mont, ont été abandonnées par lui où on les voit aujourd'hui, parce que, ayant mal fait ses calculs, il y en avait assez ; et les rainures, les cavités que présentent certains de ces menhirs sont les empreintes de sa queue, de ses griffes, ou de ses cornes.

La seconde remarque est que le démon, mis en scène par nos paysans, est absolument le même que le diable du Moyen-Age. Il en a tous les caractères. Il est en général crédule, assez serviable et complaisant. On fait avec lui des pactes, on signe des traités pour avoir de l'argent, pour construire des ponts, des monuments, et il vient toujours quand on a besoin de lui. Cette docilité est surprenante, car, en définitive, il est sans cesse trompé, berné, dupé et roulé par la foi ou la malice des gens à qui il a affaire. Ceux qui entrent en relations avec lui n'en ont pas peur, ils le craignent moins que les lutins ; ils savent, ils sont

certains d'avoir le dessus, et cette assurance se constate dans les surnoms qu'on lui donne. En langue celtique, diable se traduit par Diaoul, mais on l'appelle plus familièrement Polic, ou bien Grippi — qui griffe, en patois gripper — ou bien le grand Bouc, le Compère.

Dans la Bretagne bretonnante, on se sert encore d'un autre nom ; mais pour celui-ci, avant de vous le faire connaître, et pour que vous ne m'accusiez pas de l'avoir inventé, je tiens à vous citer le livre où je l'ai découvert. C'est dans un ouvrage, intitulé *Traditions de Haute-Bretagne*, par Paul Sébillot, le prince du folk-lore français. A la page 177 du tôme 1er, vous pourrez lire que dans le Finistère, le Morbihan et une partie des Côtes-du-Nord, on appelle Satan : le vieux Guillaume. Au lendemain d'une guerre déchaînée par un monstre, par un suppôt de l'enfer, qui a fait couler sur toute l'Europe des flots de larmes et des torrents de sang, ce surnom, avec le rapprochement qui s'impose, est trop éloquent, trop suggestif et trop actuel pour que j'y ajoute aucun commentaire.

Ainsi que vous avez pu vous en convaincre, nos légendes, en ayant recours aux personnages que je viens d'évoquer, ont depuis longtemps expliqué nos dolmens et nos menhirs. Ont-elles été aussi ingénieuses, aussi perspicaces pour les deux autres classes de monuments, les alignements et les cromlec'hs, qui jusqu'ici ont dérouté les efforts les plus obstinés de la science ? Ce serait leur faire injure d'en douter ; et nous nous trouvons ici en présence d'une croyance singulière et très intéressante, qui lie leur origine à la punition de gens coupables d'impiété.

Les menhirs de Carnac, par exemple, qui, au bord de la mer, dans l'impressionnante mélancolie d'une lande sauvage, profilent sur plus de trois kilomètres de longueur leurs magnifiques avenues, pourquoi les appelle-t-on Soldats de saint Cornély ? Parce que le saint évêque poursuivi un jour et chassé vers l'Océan par une armée de Boches, de païens, veux-je dire, ne vit d'autre moyen de leur échapper que de les changer en pierres.

La même tradition est attachée aux monuments d'Erdeven, de Languidic, de Camors et d'ailleurs. Et ce crom-

lec'h, ces gros blocs qui forment un cercle si curieux sur une colline, au-dessus du joli bourg de Langon, pourquoi les nomme-t-on les Danseuses ? Parce que des jeunes filles, coquettes et frivoles, se livraient, durant un bel après-midi d'été, à leur plaisir favori, et qu'elles ne voulurent pas interrompre leur ronde pour s'agenouiller devant une procession qui passait. Alors leurs bras, leurs jambes se raidirent et depuis ce temps, elles sont là pétrifiées, attendant sous l'enveloppe de granit qui étreint leur corps le jugement suprême où comparaîtra l'humanité entière. On peut contempler ce même lamentable spectacle à Pontusval, à Plounéour, dans le Finistère, et dans tous nos autres départements.

En voici une dernière preuve. Un archéologue de la Loire-Inférieure s'était plusieurs fois rendu à Guémené-Penfao pour étudier un groupe de menhirs disposés d'une façon irrégulière et bizarre. Il y fit de longues pauses, chercha à comprendre ; ce fut en vain. Comme un paysan, revenant de son travail, passait un soir auprès de lui, il l'interrogea : « Que signifient ces roches, lui demanda-t-il, et pourquoi sont-elles ainsi jetées, çà et là, sans aucun ordre ? ». — « Ça, répondit le bonhomme, ça vous représente un duc qui voulait tuer un cerf le jour de Pâques. Il partit dès le matin avec tout son monde et, n'ayant point entendu sonner les cloches de sa paroisse et par conséquent n'ayant pas eu de messe, il fut par punition changé en pierre, lui et toute la chasse. Tenez... la grande, là-bas, c'est le cerf ; les autres qui viennent après, en tas, ce sont les chiens ; celle que voici, c'est le duc ; enfin les plus petites, qui sont derrière vous, ce sont ses gens. Eh quoi, monsieur, vous ne saviez pas cela !.... C'est pourtant bien facile à expliquer. » Evidemment, mais le pauvre savant n'y avait pas songé.

Que voulez-vous ! nous éprouvons souvent de ces déconvenues, de ces surprises désagréables. Nous en sommes humiliés sans doute, mais nous ne nous en fâchons pas, car depuis que nous sommes en butte aux critiques et aux plaisanteries, depuis que l'on se moque de nos manies — il y a longtemps, même avant Labiche, et l'on s'en moquera

encore — l'on s'accorde au moins à reconnaître que nous avons bon caractère. Ordinairement, presque toujours même, nous restons calmes, philosophes et résignés ; excepté toutefois lorsqu'on démolit quelques ruines vénérables, quelques vieux donjons, quelques dolmens ou menhirs, objets de nos chères études. Que de fois n'avons-nous pas déploré ces crimes contre la science qui s'accomplissent hélas ! si fréquemment sous nos yeux ! Qui ne se sentirait animé d'une sainte colère, par exemple, en constatant que les alignements de Carnac, où tant de touristes se rendent chaque année, comprenaient, il y a à peine un siècle, plus de 4.000 menhirs, et qu'à l'heure actuelle on n'en compte plus que 2.730 !

La destruction de ces monuments peut être attribuée à deux causes : d'abord à la cupidité stupide de ces Vandales modernes qui les abattent pour construire une grange ou empierrer un chemin ; ensuite à la crédulité publique. Cette crédulité repose sur une tradition, la plus universellement répandue de toutes celles que j'ai mentionnées ici : la prétendue existence d'un trésor. Il n'y a pas un de nos départements, pas un de nos cantons, pas une seule de nos communes, pourrait-on dire, où l'on ne soit persuadé que tous nos mégalithes, quels qu'ils soient, en cachent au moins un. Quant à la nature de ces trésors, les opinions varient selon les régions. Ici, c'est une barrique d'argent ou des tonneaux d'or ; là, des coffres précieux ou des diamants d'un prix infini.

On a souvent essayé de s'en emparer, en mutilant et en renversant les monuments bien entendu ; mais on n'a jamais pu y parvenir, parce que toujours un événement quelconque dérangeait les voleurs, et surtout parce que ces richesses sont gardées avec un soin jaloux par des animaux ou des êtres fantastiques. A Luitré, c'est un merle ; à Saint-Aubin-du-Cormier, des crapauds ; à Péchâtel, une levrette blanche ; à Goven, un bouc noir ; à Plouhinec (Finistère), un coq rouge ; à Saint-Samson, près Dinan, des flammes ; à Plurien, des nains... Je m'arrête, car cette énumération ne finirait pas.

Je devrais même m'arrêter tout à fait. Mais n'allez pas

supposer, quand, dans un instant je vais m'asseoir, que mon sujet sera épuisé. Non, ce sera de mon plein gré et pour ne pas abuser plus longtemps de votre si aimable et si charitable attention ; car j'aurais encore beaucoup d'autres choses à vous dire, et je ne serais pas à la moitié de ma tâche si j'entreprenais de vous décrire toutes les propriétés des pierres bretonnes, tous les privilèges extraordinaires dont elles jouissent. Je vais me contenter de vous les signaler en quelques mots.

Sachez donc que la plupart d'entr'elles sortent pendant la nuit de Noël de leur immobilité séculaire pour aller, par bandes, se désaltérer au ruisseau voisin ; et que d'autres, à certaines époques de l'année, se livrent à des danses effrénées, tout comme nos paysannes aux noces de leur village. Il en est, notamment à Crehen, dont il sort du sang, et d'autres sur lesquelles on voit perler des gouttes de lait, phénomène qui doit, me semble-t-il, rendre furieuses les métayères des environs et devrait les obliger — du moins ce ne serait que justice — à baisser leurs prix.

Il y en a qui s'enfoncent en terre d'une façon continue, quoique imperceptible, tandis que d'autres poussent comme des végétaux, mais bien plus lentement. Il y en a qui parlent entr'elles, par exemple les deux menhirs de l'île de Sein, que pour cette raison on nomme les Causeurs. Que de conversations intéressantes ne doivent-ils pas avoir, eux qui, depuis des millénaires peut-être, ont assisté à des bouleversements de toutes sortes et vu tant d'orages !

Il y en a qui guérissent de toutes les maladies présentes et futures : la fièvre la plus tenace disparaît infailliblement après une friction sur le dolmen de Primelin (Finistère) ; aucun rhumatisme ne résiste à une nuit passée sous l'allée couverte de Saint-Jean-du-Doigt ; et la plus aigue des céphalagies cesse comme par enchantement au contact du menhir de Perros-Guirec. Il y en a sur lesquelles il suffit que les jeunes filles aillent s'asseoir et se laissent glisser pour être certaines de trouver, dans les douze mois qui suivront, le mari de leurs rêves. Les pierres qui, à St Aubin-du-Cormier, à Montault (Ille-et-Vilaine) et ailleurs, comblent ainsi les vœux les plus chers des jouvencelles, conser-

vent pour ce motif le nom de roches écriantes, du vieux mot français : écrier, qui signifie glisser. Il y en a enfin qui ont surgi miraculeusement du sol pour séparer deux armées qui combattaient. De ce nombre est le beau monolithe du Champ-Dolent, près Dol, qui a 9 m. 30 de hauteur, et que sans nul doute beaucoup d'entre vous connaissent. Il a, de plus, cette particularité assez rare d'être doué du don de prophétie. Lui aussi, comme certains de ses semblables, s'enfonce en terre. On ne s'en aperçoit pas ; depuis un siècle il n'a pas diminué d'un millimètre, et c'est fort heureux pour le genre humain, car les habitants des alentours affirment que « l'heure du jugement dernier sonnera, quand le menhir du Champ-Dolent disparaîtra ».

En terminant cette causerie à la fois trop longue et trop courte, trop longue pour vous, du moins je le crains ; trop courte, car il m'a fallu condenser en quelques pages un sujet qui, pour être apprécié dans son ensemble, aurait eu besoin d'amples développements, je viens, Mesdames et Messieurs, vous adresser une prière. Certes, je n'ai pas la prétention de vous avoir, au cours de cette demi-heure, inspiré l'amour de nos mégalithes. Il faut pour cela, pour comprendre leur intérêt passionnant, les avoir longtemps étudiés, savoir tout ce qu'ils murmurent à l'oreille de leurs adeptes, avoir en un mot vécu dans leur intimité. Mais la faveur que j'ose espérer, que je sollicite de vous, c'est de les défendre et de les protéger.

Il n'y a pas à se le dissimuler, leur existence est en péril. On a eu raison de gémir sur le nombre incalculable de ceux qui avaient disparu ; combien d'autres, hélas ! sont chaque jour détruits ! Des gens sans instruction, des entrepreneurs ou des maçons, souvent étrangers à notre pays, nous devons le reconnaître, s'attaquent à eux, les renversent, les brisent et les réduisent en morceaux pour édifier leurs bâtisses. Dans nos régions où les matériaux abondent, cet acte inqualifiable est sans excuse ; et l'on se souvient malgré soi de l'apostrophe indignée, de l'anathème, que lançait naguère à ces êtres malfaisants notre doux Brizeux :

« Moi je dévoue encore aux divines colères
« Les profanations de cet âge insensé,

« Avare destructeur de chênes séculaires,
« Et de sombres granits, ces témoins du passé. » [1]

Y a-t-il un moyen d'empêcher l'œuvre néfaste de ces barbares ? Je n'en connais qu'un : mettre nos mégalithes, en les faisant classer comme monuments historiques, sous la sauvegarde du gouvernement. Il suffit pour cela de s'adresser à la Société Archéologique du département, qui transmettra la requête au ministère des Beaux-Arts. Le plus souvent la demande est prise en considération, l'ordre est donné, et soyez certains qu'une borne avec ces trois mots : « Propriété de l'Etat », placée auprès d'un dolmen ou d'un menhir, sera plus efficace pour le garantir que tous les raisonnements et tous les discours.

Je vous adresse cette prière, d'abord au nom de la Bretagne elle-même, où ces pierres se rencontrent à chaque pas, tantôt groupées au sommet d'un coteau, tantôt isolées dans les vertes frondaisons d'une futaie. Elles n'y apportent aucune note disparate, bien au contraire, car, sous notre ciel gris et bas, dans la silencieuse immensité de nos landes, sur notre sol granitique d'où elles ont été extraites, elles sont dans le cadre qui leur convient le mieux. Elles impriment à notre province un caractère spécial et lui donnent un cachet particulier. En plus grand nombre que partout ailleurs elles y ont élu domicile ; c'est pourquoi sont venus chez nous tant d'artistes pour les reproduire sur leurs toiles, tant de poètes pour les chanter. Et c'est pourquoi aussi on pourrait ajouter un nom à tous ceux que l'on a appliqués à notre vieille terre ; après l'avoir appelée : la terre du passé, des coiffes de dentelles et des clochers à jour, on devrait plus justement peut-être encore l'appeler : le pays des menhirs.

Je vous le demande pour les idées que font naître ces monuments et pour les réflexions qu'ils suggèrent. Uniques vestiges d'un temps qui n'est plus, seuls souvenirs laissés par le premier peuple qui ait foulé notre sol et dont nous ne savons rien, ils soulèvent mille questions diverses et proposent à l'intelligence une multitude de problèmes.

1. Histoires poétiques, II, p. 40.

Etranges, bizarres, et ne ressemblant à aucun autre, sont-ils les premiers rudiments, les premières manifestations de l'architecture à ses débuts ?

Ce n'est pas douteux ; en tout cas ils demeurent entourés chez nous d'un respect singulier, de je ne sais quelle crainte superstitieuse et inconsciente. J'ai vu, lorsqu'ils passaient devant eux, des hommes se découvrir et des femmes se signer. Et alors, pour traduire les sentiments troublants qu'ils lui inspiraient, l'imagination populaire a eu recours à la légende, cette délicieuse, cette ravissante parure de l'histoire ; elle a appelé à son aide le merveilleux, avec tout un cortège de personnages fabuleux, d'êtres fictifs, depuis les fées jusqu'au vieux Guillaume ; elle a créé ces récits, ces contes, qui les enveloppent, qui les couvrent de leur ombre, ainsi que le font les brouillards dans nos automnes brumeux. On aura beau accumuler théories sur théories, systèmes sur systèmes, le peuple breton, resté si foncièrement traditionnaliste, continuera, sans chercher à en savoir plus long, à considérer ces pierres, debout dans ses champs depuis toujours, comme une partie de notre patrimoine national.

Je vous le demande au nom de la science. Il est vrai que nos mégalithes cachent encore leur origine sous le voile du mystère, et que, si ce mystère n'est pas sans charme et sans attrait, on n'a jusqu'ici que soulevé un des coins du voile qui le dérobe à nos yeux, sans réussir à entièrement le déchirer. Faut-il en être surpris ? Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'on n'ait pas pu expliquer des monuments, si vieux, qui remontent si haut dans le lointain des âges, qu'ils n'ont pas même de date, et qu'on ait hésité, qu'on hésite encore en face de cet inconnu qui, selon l'expression de M. de Cartailhac, « nous environne, quand nous abordons l'océan de ces temps presque fabuleux ? » [1] Faut-il s'en plaindre? Oui, sans doute, dans un sens, car la science, qui se cabre devant les obstacles, éprouve une humiliante désillusion, lorsqu'elle s'aperçoit que, pour les franchir, ses efforts ont été vains et ses labeurs inutiles. Mais, si surprenant que cela paraisse,

1. La France préhistorique, p. 3, préface.

nous serions presque tentés de nous en féliciter. En présence d'une solution conquise, l'esprit humain jouit de sa victoire, se repose, s'endort et souvent s'atrophie. En présence de problèmes à résoudre, d'un mur à renverser, c'est alors qu'il déploie toute sou activité, qu'il montre sa puissance, et qu'au milieu des luttes intellectuelles, au choc des idées, il accroît toutes ses énergies vitales.

Je vous le demande enfin au nom de la religion, au nom du respect que l'on doit à la mort, et je parle ici des dolmens qui, je vous l'ai dit déjà, ont tous été des tombeaux. Cette découverte a été une lueur dans la nuit ; mais peut-être, oui, peut-être sera-t-elle plus que cela et pourra-t-on la saluer comme la radieuse clarté qui précède l'aurore. En effet, il y a quelques années, on a exprimé, timidement d'abord, une opinion qui semble maintenant rallier des partisans de plus en plus nombreux D'après cette opinion, qui, je vous l'avoue, a toujours été la mienne et que par plusieurs ouvrages j'ai essayé de défendre et de propager, tous les mégalithes, quels qu'ils soient, les menhirs aussi bien que les dolmens, les alignements et les cromlec'hs seraient des monuments funéraires. L'archéologie préhistorique, il est vrai, ne s'est pas prononcée encore, mais elle étudie cette hypothèse, appuyée sur des considérations, des rapprochements et même des faits qui, pour moi, équivalent à la certitude.

Il est facile d'en concevoir la valeur et la portée. S'il en est ainsi, la pleine lumière aura succédé aux ténèbres, l'énigme sera résolue et le mystère éclairci : les mégalithes nous auront enfin livré leur secret. S'il en est ainsi, soit qu'ils aient été élevés en mémoire d'un défunt, soit qu'un cadavre ait reposé à leurs pieds, ils seraient une preuve nouvelle apportée à la croyance en l'immortalité de l'âme, croyance qui, dans tous les pays et à toutes les époques, chez le peuple le plus civilisé et chez le sauvage le plus barbare, dérive incontestablement du sentiment religieux. Votre Châteaubriand, Messieurs, l'a dit[1] : « La bête connaît-

1. Le génie du Christianisme.

elle le cercueil ? S'inquiète-t-elle de ses cendres ? D'où vient la puissante notion que nous avons du trépas ? Quelques grains de poussière mériteraient-ils nos hommages ? »

Et, après lui, M. Nicolay a exprimé la même pensée en ces termes : « Si nous respectons les cendres de nos ancêtres, c'est parce qu'une voix nous dit que tout n'est pas éteint en eux. Et c'est cette voix qui consacre le culte funèbre dans toutes les nations de la terre, car toutes sont également persuadées que le sommeil n'est pas éternel, même au tombeau, et que la mort n'est qu'une transfiguration glorieuse. » [1]

Alors, elle serait donc vraie cette parole de Renan : « Le menhir qui se rencontre sur toute la surface de l'ancien monde, depuis la Chine jusqu'à l'île d'Ouessant, n'est rien autre chose qu'un vivant témoignage de sa foi au ciel. » [2] Alors, n'est-ce pas, Mesdames et Messieurs, en plus des motifs que je viens d'invoquer pour recommander nos mégalithes à votre bienveillance, viendrait s'en ajouter un autre, le plus puissant, le plus éloquent de tous. Ces pierres, si humbles, si modestes, auraient droit, non-seulement à votre pitié, mais encore à votre respect. Elles seraient des pierres vraiment saintes, vraiment sacrées, parce qu'elles ont peut-être été arrosées de larmes, et que, si au prix de tant d'efforts on les a dressées sur nos landes désertes, c'était pour rappeler aux générations futures le souvenir pieux d'âmes qui ont senti, aimé, souffert, et pour protéger la parcelle de terre qui recouvrit les restes de pauvres cœurs qui ont battu dans des poitrines humaines.

A. Millon.

---

1. Histoire des Croyances. II, p. 206.
2. Poésie des races celtiques.

UN BOURGEOIS DE SAINT-MALO

au temps de Louis XIV

Une des tâches les plus délicates pour l'historien, c'est celle qui consiste à reconstituer la vie intime, la vie de tous les jours des hommes d'autrefois ; aussi est-ce une véritable bonne fortune, quand il arrive de retrouver, à peu près au complet, des papiers de famille anciens et abondants. J'ai eu cette chance de sauver de la dispersion, sinon de la destruction, les archives d'une des familles les plus importantes et les plus connues du Poulet : les *Trublet*. Ces archives ont été reconstituées, à la fin du XVIIe siècle, par un des membres de la famille, qui avait déjà l'heureuse manie d'écrire et de prendre des notes ; il laisse prévoir l'apparition prochaine d'un Trublet littérateur et académicien ; il « compilait » les pièces, les actes, les renseignements de toute sorte concernant sa parenté, et il nous documente ainsi d'une façon précieuse sur les faits et gestes d'un notable Bourgeois de Saint-Malo au temps de Louis XIV.

Georges Trublet naquit à Saint-Malo, le 24 Octobre 1663, de N. H. Georges Trublet, sieur de la Flaudais, et de Thomase Guillaume, Demoiselle de la Villejégu. Son père fut le premier de cette branche des Trublet, — la branche aînée, — qui ajouta au simple nom familial le qualificatif de *sieur : sieur de la Flaudais ;* quand à lui, il s'appropria le titre de sa mère, et se fit appeler *de la Villejégu* ; plus tard, même, il eut des prétentions à la noblesse et au titre d'écuyer, par

suite de son admission parmi les gentilshommes de *la Grande Vénerie du Roi*. Durant tout le cours de sa longue carrière, — il mourut à 80 ans, en 1743, — il fut dominé par l'idée de redonner au nom des Trublet le lustre que lui méritait son ancienneté.

L'origine des Trublet remontait, suivant eux, aux premiers temps de notre ville, pour le moins ; c'est ce qu'établit incontestablement un certain Josselin Trublet, dans une lettre qu'il écrivait de Paris à son cousin Flaudais, le 23e Juin 1657. « Au tems, disait-il, que ceux d'Alet vinrent « habitter laditte isle, St Aaron estoit encore vivant, lequel « s'y opposa disant que Dieu luy avait donné cette Isle « pour y demeurer et finir ses jours ; à raison de quoy il « estoit fort fâché d'estre par ce moien annullé de son her- « mitage ! Ce qui lui faisoit faire de grandes clameurs et « plaintes contre les habitans et principalement contre les « Trublet qui estoient les principaux de ceux qui quittoient « laditte ville d'Alet et venoient bastir et murer en lisle de « St-Aaron pour y habitter ; lesquels promirent à Saint- « Aaron de demeurer en son hermitage en toute sûreté et « quiétude, sans qu'il fût aucun empêchement. Son her- « mitage estoit dans le milieu de Lisle, où je crois est « apresant sa chapelle au haut des Trois Cimetierres ; dont « il se voit que dans ce tems la, qui estoit en 561, les Tru- « blet qui vinrent d'Alet estoient dans Saint-Malo en consi- « dération, et mesme jay entendu dire par un ancien de « notre Ville que ledit St-Aaron fut encore en constestation « avec les Trublet qui luy avoient promis de vivre avec « sûreté dans laditte ville pourvëu qu'il ne se meslast de « rien entreprendre, mais bien du spirituel. A quoy ledit « St-Aaron ne voulut rien entendre, car il vouloit se mesler « aussy bien du temporel que du spirituel ; ce qu'il fut « après accordé avec lesdits Trublet qui vivoient pour lors, « à sçavoir que ledit Saint se mesleroit seulement du spiri- « tuel, sans prendre connaissance du temporel. »

J'ignore où ce Josselin Trublet avait puisé ses renseignements sur les démêlés de ses ancêtres avec notre vénérable Ermite ; j'espère qu'ils sont controuvés, pour la bonne réputation du Saint, que je ne me figurais pas d'humeur

aussi acariâtre, ni travaillé ainsi par l'esprit d'intrigue et d'ambition !

Un fait certain, c'est que des noms de Trublet figurent au bas de l'amende honorable des Malouins au duc Jean, en 1384 ; c'est sensiblement plus récent que l'époque de St-Aaron, tout en étant encore d'une antiquité respectable, et cela suffit à rendre vraisemblable le fait que la famille Trublet était déjà une des plus notables, à l'époque du transfert, par St-Jean-de-la-Grille, du siège épiscopal d'Alet à Saint-Malo.

Ce qui donna à Georges Trublet le désir de retrouver les preuves de l'ancienneté de sa famille, c'est l'histoire malheureuse de son propre père, dont il nous a transmis un bref résumé. Le père de son père, Jacques Trublet, « maître et capitaine du vaisseau *le Triton* », avait péri en mer, dans son voyage de retour de San Lucar en France, en 1632 ou 1633 ; la justice, ne doutant plus que le navire s'était perdu corps et biens, avait, en 1637, établi la tutelle des deux garçons mineurs qu'il laissait, Nicolas et Georges, et, comme le dit Georges Trublet dans sa note manuscrite, « lorsqu'un père laisse des enfants dans un bas âge, ils sont « bien à plaindre. D'ordinaire, ils se trouvent abandonnés « de leurs proches, exposés en proie aux formalités de jus- « tice et à tous autres inconvénients. Ont-ils des tuteurs ? « Ceux-ci négligent à vacquer et faire les éligements des « affaires des mineurs ; ce qui cause que leur peu de bien « se perd et consomme souvent par déférences et respects « humains que les tuteurs ont pour quelques personnes, « leur laissant entre les mains ce qui était dû et devait « revenir légitimement au mineur, qui à l'âge de 9 ans est « contraint aller travailler et demeure dans un royaume « étranger. » — Georges Trublet Flaudais fut effectivement expédié à l'âge de 8 ou 9 ans « à Malgue » [Malaga]. Ce mineur revient à sa patrie à l'âge de 21 ans. « Pour lors, « son tuteur ne lui donne nulle instruction de sa famille, « ni connaissance de la maison de ses pères, lui passe sous « silence toutes les affaires et le persuade qu'il ne s'y est « trouvé nuls papiers, titres, actes ou autres sortes d'écri- « tures ; profitant de la crédulité, bonne foi et docilité de

« son pupille, l'engage par ses faibles raisons d'approuver « et signer sans aucun examen un compte tel qu'il lui plaît « d'une somme très modique ; ce sont les seules lumières « et éclaircissements que le tuteur donne à ce jeune garçon « qui a eu le malheur de perdre son père dans sa tendre « jeunesse. Plus de 90 années sans faire nulle recherche, « par un effet du hasard, il tombe entre les mains des en- « fants de ce mineur à différentes fois quelques papiers qui « lui avaient été cachés ou détournés. »

Ce mineur, Georges Trublet Flaudais, avait bien eu un frère aîné. Nicolas ; mais, comme Georges Trublet Villejégu nous l'apprend, Nicolas se maria à une fille qui n'était pas de « même condition, quoiqu'ils étaient d'honnêtes « gens. Il eut deux garçons : son aîné avait nom Jean, qui « passa aux Indes, s'y maria sous le nom de Juan Antonio « Suarez ; il n'eut point d'enfants, comme il l'écrit de « Valladolid à Campèche par sa lettre du 9 mars 1688. Du « cadet, l'on n'a jamais entendu ni su de nouvelles depuis « une sortie de Saint-Malo. » Georges Trublet Flaudais resta donc seul pour assurer la filiation ; il y travailla consciencieusement, et donna le jour à 14 enfants, dont notre héros, Georges Trublet de la Villejégu.

C'est ce dernier qui, comme il le dit, retrouvant par hasard quelques actes échappés à l'incurie ou à la mauvaise foi du tuteur de son père, entreprit de reconstituer les papiers de sa famille ; il réussit à en réunir un grand nombre, et de fort anciens, dont il nous donne la liste. En terminant ce travail, vers la fin de sa vie (en 1733), il attire l'attention de ses héritiers sur l'intérêt qu'il y a à conserver les papiers de familles. « Mes enfants, dit-il, je « vous laisse le nom de vos Pères et ayeuls depuis l'an « 1470, comme ils se sont succédé de père en fils, tous par « la grâce de Dieu catholiques, apostoliques et romains, « ayant vécu moralement bien suivant leur état et con- « dition, les uns avec un petit et les autres un médiocre « bien, beaucoup de candeur, probité et fond d'honneur..... « N'en tirez pas vanité, mais surtout ne dégénérez pas à « leur réputation ; conservez-la avec humilité et crainte de « Dieu. »

Il ne faudrait pas inférer des détails ci-dessus que Georges Trublet Villejégu ne fût qu'une espèce de rat de bibliothèque, confiné dans l'étude de ses archives familiales ; tout au contraire ! Il a d'ailleurs pris soin d'établir lui-même son *curriculum vitae*. Nous sommes ainsi renseignés très exactement sur la façon dont se manifestait l'activité civique d'un bourgeois de Saint-Malo au XVIIe siècle. Georges Trublet énumère les diverses fonctions dont il fut chargé, et l'on saisit sur le vif en quoi consistait cette existence à la fois civile et militaire des Malouins notables, assurant en même temps la défense militaire de la cité corsaire qui avait le noble privilège de se garder elle-même, et contribuant à la marche régulière de la vie municipale sous ses formes les plus variées. Voici ce curieux document :

« Emplois ou charges que lon a donné à George Trublet Sieur de la Villejégu dans la ville de Saint-Malo.

« Il fut nommé commissaire de son cartier ruë St-Bucq l'an 1691 et 1692 pour le logement des soldats qui vinrent à St-Malo.

« Ledit George Trublet de la Villejégu fut nommé capitaine l'an 1693-94 et 95, de la compagnie du Mercredy ruë Saint-Bucq. [1]

En novembre 1693, fut le premier bombardement. et, en juillet 1695, fut le second.

« L'an 1693, lorsque Monsieur frère du Roy vinst à St-Malo, il fut détaché des 14 capitaines avec sa compagnie pour sa garde à l'évesché pendant 24 heures. Il eut 12 à 15 volontaires, enfans de famille des mieux faits, qui se mirent dans sa compagnie.

« La même année, lorsque M. le Maréchal d'Humière vint à Saint-Malo, il fut nommé avec sa Compagnie pour

1. La milice bourgeoise de Saint-Malo comprenait 14 compagnies ; chacune d'elle était commandée, par un capitaine, nommé par l'Assemblée des Bourgeois, pour trois ans, sous la haute autorité d'un connétable.

sa garde, où ils restèrent deux heures passées ; de quoy M. le Maréchal les remercia, et renvoya sa Compagnie.

« Le 1er Janvier 1694, ledit sieur George Trublet de la Villejégu commença à faire toutes les nuicts les rondes majors et continua jusqu'au Vendredy Sainct 9e avril que M. le Connétable arriva de voyage. Ce fut en son absence que Monsieur le Marquis de Guémadeuc, gouverneur, le nomma à faire les fonctions de Connétable, sur ce que les 14 Capitaines s'opposèrent que ce fust pas le sieur de la Lune qui eust fait dittes fonctions, attendu qu'il n'étoit que maître d'armes, au gage et solde de la ville.

« L'an 1694, dans le mois de juin, il fut nommé avec M. du Dézert Béard pour faire un roolle général de tous les habitants de Saint-Malo. Ils y travaillèrent quatorze jours très exactement, depuis le matin jusqu'au soir. Ils trouvèrent 19.000 tant (*sic*) d'âmes des deux sexes y compris les enfans du berceau, domestiques et compagnons d'artisans. Pour un homme ou garçon, il y avoit trois femmes ou filles.

« Le mois d'aoust 1694, ledit sieur George Trublet de la Villejégu fut nommé avec M. du Désert Béard à réduire la ville de Saint-Malo en 9 cartiers avec M. le Senechal Richomme et M. Aumaître, maire par commission. La chose n'eut pas lieu, les 14 Cartiers ayant resté comme ils estaient.

« Au commencement du Caresme 1695, il fut nommé par les Capitaines et Lieutenants des 14 Compagnies de Saint-Malo, avec M. de Lozier Maingard, pour aller en députation à Rennes vers M. le Marquis de Nointel, Intendant de la Province, au sujet des charges de Capitaines et Lieutenants que la Communauté vouloit les obliger à payer.

« En 1707, il fut fait Police pour une année.

« En 1708, il fut eleu Procureur du Roy ou Syndicq du Consulat. [1]

---

1. On sait que le Consulat a été remplacé par le Tribunal de Commerce.

« Arrest de la Cour du douzième Janvier 1641.

« ... Les habitans de Saint-Malo suivant l'ordonnance de Moulins, art. 71 et 72, sont fondez en une ancienne coutume, laquelle précède

« Ledit an, il fut nommé Commissaire des Eaux et Fontaines pour 3 ans avec M. de la Villehuë Guichet.

« Ledit an, on le nomma Commissaire pour la taxe des Maisons.

« Ledit an, il fut aussy nommé Commissaire de la taxe des Logements des gens de guerre et Ingénieurs pour 3 ans.

« Ladite année, il fut Député du Commerce avec M. Thomas de Cussy pour aller à Rennes à l'essay des Piastres et Ecus de France pour assister et signer au Procez-Verbal avec M. l'Intendant et juges de la Monnoye du titre qu'ils portoient. Envoyé en Cour au ministre.

« L'an 1709, il fut nommé Commissaire pour la Capitation pendant 3 ans.

« En 1710, il fut nommé second Consul du Consulat.

« Ledit an, il fut nommé Directeur de l'Hôpital Général pour 3 ans.

« L'an 1712, il fut nommé premier Consul du Consulat.

« L'an 1714, il fut eleu Prieur du Consulat.

« En 1718, il fut nommé Commissaire avec M. de la Bretaudière Cronier pour la Capitation joingtement avec M. de la Chaise Gravé, alors maire, ayant été tous les trois à Dinan à ce subject, ensuite à Rennes, pour régler ditte Capitation cheix Mgr l'Intendant.

« Ledit George Trublet de la Villejégu, l'an 1720, fut nommé par la Communauté pour y avoir voix délibérative

---

ladite Ordonance, de faire élection d'un nombre des plus notables de ladite Ville pour avoir l'œil et donner ordre à ce que les réglemens de police soient executez avec cette espèce de jurisdiction, de les pouvoir condamner jusques à soixante sols d'aumosne sans autre forme de justice : ils peuvent davantage, de leur autorité emprisonner les pétulants dans une tour de la Ville, appelée la tour du Déport, pour y demeurer deux fois vingt-quatre heures... »

[Bref sommaire des Lettres du Roy, arrests de la Cour et sentence donnez touchant les droits et privilèges de la Ville de St-Malo et pour le faict de la police de ladite Ville.

— Avec diverses autres pièces. A St-Malo, par Antoine de la Mare, imprimeur et libraire. M D C L I V.]

— La Communauté de Saint-Malo élisait chaque année 3 habitants « auxquels elle commettait l'intendance de tout ce qui dépendait de la Police ».

en qualité d'un des douze Notables qui y sont appellez pendant trois ans. »

Cette énumération de dates pourrait donner lieu à de nombreux et intéressants commentaires ; mais ce serait faire toute l'histoire de la vie intérieure de notre ville, sous sa double forme municipale et guerrière.

* * *

G. Trublet de la Villejégu, dont la vie active officielle correspond à peu près à l'époque du règne de Louis XIV — (1691 à 1720, et Louis XIV de 1661 à 1715) — prolongea sa verte vieillesse jusqu'en 1743 ; des lettres qu'il écrivait à cette époque à son fils, « Lieutenant sur les vaisseaux de la Compagnie à L'Orient », nous donnent quelques renseignements sur ses relations avec la société malouine d'alors : les Bossinot de, Vauvert, de la Belleissue, de la Vigne Buisson, de la Villedaulé, de Montigny, Magon, de Bellisle Pépin, du Clos Jolif, du Coulombier. etc.

On trouve dans ces lettres le récit du passage de Mahé de la Bourdonnais à Saint-Malo, dans les derniers jours de février 1741. Il venait de se marier à Paris, le 1er Décembre 1740. Voici le début de la lettre, du 27 février 1741, de Trublet de la Villejégu : « Je ne vous ay pas accusé « la réception de votre lettre du 13 courant où vous me « marquiez l'arrivée de Messieurs et dame de la Bourdon- « nais avec leur compagnie à Lorient, qui estoit bien « briflant par les festes et réceptions qu'on leur avait fait. « Tout pour un temps, mondit Sieur de la Bourdonnais « arriva vendredi dernier, l'après-midy, à St-Malo et « coucha chez Mlle de la Feuillée, et samedy, dina cheix sa « mère, et 2 heures l'après-midi, monta à cheval à s'en « retourner. Il est d'expédition. Je fus à 10 heures 1/2 du « mattn cheix sa mère où je l'ai trouvé. Il me receut fort « gracieusement. Je lui fis mon petit compliment des « mieux que je pus ; après qu'il m'eut recogneu, il me « parla en des termes bien flatteurs de vous, tesmoignant « de la satisfaction de vous avoir dans le vaisseau où il « s'embarque. Je lui demandai l'honneur de sa bienveillance

« et protection. Il estoit si affairé d'allants et venants, que « je ne pus glisser nulle paroles au subjet de Chenais (son « cousin) ,. Cette augmentation de nouveaux Lieutenants « a surpris, voyant que ceux que l'on nomme entrent de « plain vol dans la Compagnie ; il paroit que c'est un « passe-droit q ie l'on rend à ceux qui sont parvenus offi- « ciers par nombre de voyages au service de la Compagnie. « Dans le siècle où nous sommes, il faut estre prudent et « politique en conservant l'amitié de tout le monde... »

Dans une autre lettre, ce petit trait, qui dénote les habitudes de vie aventureuses des vieux malouins : « L'aîné « des Messieurs de Vauvert a party il y a 5 ou 6 jours à « aller à Cadiz sur un vaisseau qui doit aller à l'Amérique « espagnolle chercher frêt. Il a eu inclination de faire un « voyage avant de se déclarer à continuer ses études ou « la navigation. »

Ces mêmes lettres laissent transparaître à chaque instant l'esprit profondément et simplement chrétien de l'époque : « Nous voyons ces changements de vaisseaux « — (trop fréquents, pour l'agrément du personnel) — qui « arrivent comme aux Religieux, leur obédience ; que ce « soit à votre satisfaction et plus grande gloire de Dieu ». = Et ailleurs : « Nous entrons en la Semaine Sainte pour « nous préparer à une bonne Pâques ; Dieu nous fasse la « grâce d'y participer. »

* * *

Bon chrétien et bon citoyen, Georges Trublet de la Villejégu, — sans doute parce que tout cela se tient, — fut aussi un bon mari. Marié tard, il avait épousé, le 3 mars 1716, Catherine Scholastique de Montigny, damoiselle de la Gardelle. En dépit, du reste de ces titres, les comparants sont dits par le notaire, « tous négociants ».

Georges Trublet, en vrai Malouin, ne pouvait faire autrement que de s'occuper d'armement.

Quelques années après son mariage, il voulut assurer l'avenir de sa femme, plus jeune que lui, et ils se firent une donation mutuelle, « sçavoir, dit l'acte rédigé par Le- « roy et Pitot, de touts et chacuns leurs biens, meubles,

« or, argent, crédits, marchandises en mer et à terre, inte-
« rests dans les vaisseaux et cargaisons, et autres effets
« et biens mobiliers et réputés tels quelconques sans ex-
« ception qui leurs peuvent et pourront appartenir dépen-
« dant de leur communauté. »

Georges Trublet, malgré son penchant aux confidences, a négligé de nous renseigner sur les navires dont il était propriétaire, en tout ou partie ; il signale seulement, sans plus de précision une perte de 1.800 ᵗᵗ sur *le Chancelier* et une autre de 1.600 ᵗᵗ sur *la Terreneuve* (?) Nous ne savons pas non plus quel était exactement l'état de sa fortune, qui n'était certes pas méprisable, mais pourtant, semble-t-il, assez modeste pour son rang.

En revanche, il établit le détail de la fortune de Catherine de Montigny, sa femme : « Etat de ce que Madame de « la Villejégu a reçu [tant] en mariage que de succession « de ses feu père et mère.

« 18.000 ᵗᵗ en mariage.
« 18.000 dans un contrat de constitution lequel paye 200 ᵗᵗ par an de Rante viagerre aux 4 religieuses.
« 2.800 en différents interrests de vaisseaux.
« 8.500 estimation de l'action ou emplacement proche Saint-Sauveur, lequel est existant.
« 1.500 estimation d'un cellier et cave dans une maison proche St-Sauveur lesquels sont existants.

« 48.800 ᵗᵗ. »

Il paraît bien, en tout cas, qu'à la fin de sa longue carrière, la situation de fortune de Georges Trublet était, sinon précaire, tout au moins assez sérieusement amoindrie. Deux ans avant sa mort, il a établi une sorte de récapitulation de ses dépenses, un peu hâtive et superficielle, mais qui nous donne des renseignements curieux sur le prix de la vie et le coût de certaines choses, au début du xviiiᵉ siècle ; voici ce document.

« Etat des pertes et dépenses pendant 34 ans de mesnage d'une famille de 13 enfans, Père et mère et Domestiques ».

[Je crois que le brave *paterfamilias* s'est embrouillé dans

le compte de ses enfants ; Pâris-Jallobert n'en a relevé que 11, ce qui est déjà gentil ; sans doute voulait-il dire 13 personnes, enfants et parents compris]

« 14.000 ᵗᵗ Accroissement, autrement l'Emplacement.
« 12.000 Billets de Banque réduits à 49 ᵗᵗ de rente.
« 4.500 La Vénerie. — [Nous verrons tout à l'heure ce que cela veut dire].
« 1.500 Une Maladie.
« 1.800 Perte sur *le Chancelier*.
« 2.000 Martinet. — [J'ignore ce que cela signifie.]
« 1.600 Sur *la Terreneuve*.
« 5.000 De pensions pendant 10 ans aux études à Caën, etc.
« 5.600 Payés lors des partages à Messieurs de Montigny et Villedaulé à forfait pour tous les risques de mer que la succession [de Mme de Montigny, mère] avoit sur les vaisseaux.
« 8.600 Payé en interrests depuis 1725 à divers jusqu'au 12 aoust 1741, etc.
« 4 500 Payé aux 4 sœurs pour rentes viagères jusqu'à 1742.
« 4.600 Religieux et Religieuses.
« 17.000 34 ans toutes sortes de viande et poisson à 500 ᵗᵗ par an.
« 3.740 34 ans Beurre de provision à 110 ᵗᵗ par an.
« 2.550 34 ans de gros bois et fagots à 75 ᵗᵗ par an.
« 1.700 34 ans Chandelles de provision à 50 ᵗᵗ par an.
« 2.550 34 ans Blanchissure de linge et savon à 75 ᵗᵗ par an.
« 2.380 34 ans en desserts de table et autres rafraîchissements à 70 ᵗᵗ par an.
« 9.350 34 ans de froment à 50 Boisseaux par an fait 1.700 boisseaux à 5 ᵗᵗ 10 four et moulin.
« 1.500 Pour 25 Bariques de vin à 60 ᵗᵗ.
« 2.040 34 thonneaux de cidre à 60 ᵗᵗ.
« 7.650 34 ans de loyer de maison à 225 ᵗᵗ l'un portant l'autre.
« 975 Frais pour extraordinaire de 13 couches à 75 ᵗᵗ par chaque.

« 1.170 Norice et severeuse de 13 enfans à 90 ᵗᵗ chaque.
« 2.040 Pour 34 ans de salaires à deux domestiques à 60 ᵗᵗ par an.

« 120.315 ᵗᵗ. »

En toute sorte d'ameublements, nippes, linge, vestements, entretiens pendant 34 ans et autres fournitures, estimées à ce que l'on jugera.

« Ces sommes ayant esté retirées du commerce, en a fait l'interdiction et cessation.. »

Une note d'une autre écriture, surajoutée au texte, fait remarquer « que cela ne feroit que 1607 ᵗᵗ de dépanse par « an pour les 34 ans qu'on auroit dépansé » — il s'agit des dépenses de maison. « Ce qui me paroit peu croyable pour « tant de monde, non compris l'entretien ny les pensions « payées pour les enfans, etc. »

Cette note est de la même écriture que celle qui a été ajoutée au dos de cette pièce, et que voici : « Papier à gar- « der et digne du respectable et vertueux père qui l'a fait « où il rend compte à lui-même de sa situation et qui « prouve l'homme vertueux. »

Evidemment, cette sorte d'examen de conscience financier de Georges Trublet, sur la fin de sa vie, n'a rien de précis ni de rigoureusement exact ; il semble seulement, dans une vision mélancolique des nombreuses années écoulées, chercher les raisons qui ont amené une certaine décadence dans sa situation de fortune. Par contre, les prix de certaines denrées, le taux des salaires des nourrices et des domestiques, doivent être considérés comme vrais, et il est intéressant de les comparer à ceux d'aujourd'hui : 30 ᵗᵗ par an de gages à un domestique !..

* * *

Nous avons vu que Georges Trublet inscrivait parmi ses dépenses une somme de 4.500 ᵗᵗ, sous cette rubrique : « la Vénerie ». Après avoir, non sans peine, reconstitué les origines de sa famille, il estima, sans doute, que cette vieille bourgeoisie valait bien des noblesses, plus ou moins anciennes, et il ne put s'empêcher d'en tirer vanité ; puis, il

éprouva le désir de consacrer aux yeux du public cette antiquité de race par un signe apparent, de s'assimiler ostensiblement aux nobles authentiques, et il acheta une charge de *Gentilhomme de la Vénerie du Roi.*

Il fut autorisé à s'attribuer ce titre par un arrêt de la Cour des Aides du 28 Avril 1712, qui constate que « Geor-« ges Trublet, sieur de la Villejégu (*sic*), demeurant à St-« Malo, est compris dans l'état des gentilshommes par « quartier de la Grande Vénerie du Roy, au lieu de Pierre « Barbier, décédé. » Le 11 novembre 1712, François, duc de la Rochefoucauld, prince de Marcillac, Grand Veneur de France, lui délivrait un brevet, signé de sa main, et sa nomination était confirmée par un arrêt du 16 novembre 1712 ; lecture en fut faite par Messire Joseph Gouin, chanoine et vicaire perpétuel de Saint-Malo, au prône de la messe paroissiale, le Dimanche 4me jour de Décembre 1712.

Tout gentilhomme de la Grande Vénerie, en raison des arrêts du Conseil d'Etat du Roi du 13 Décembre 1695 et du 18 mars 1698, avait droit au titre d'*Ecuyer.* — Remarquons en passant, que ces deux arrêts avaient été rendus à la requête de deux gentilshommes de la Vénerie de notre pays : Jacques-André Le Clavier, sieur de Miniac, et Charles Miniac, sieur de la Ville-ès-Nouveaux. — De plus, les officiers et gentilshommes de la Vénerie jouissaient d'un certain nombre de privilèges, prérogatives et exemptions : ils étaient déchargés du droit de franc-fief [Arrêt du Conseil d'État du 13 Décembre 1695] ; ils étaient dispensés du « Service actuel » à la Cour [Déclaration du Roi du 2 Janvier 1706] ; ils étaient exemptés des Fouages sur leurs terres roturières [Déclaration du 20 août 1726] et du casernement [28 avril 1727] ; enfin, exemptés de tutelles et curatelles [17 avril 1734].

Il y avait là une source d'abus, qui se multipliaient avec le nombre croissant des officiers de la Vénerie ; l'édit de Décembre 1737, qui essayait d'y remédier, le constatait en ces termes : « Considérant que la conservation de ces privi-« lèges devient d'autant plus onéreuse à nos sujets que la

1. A Paris, chez David père, quay des Augustins, à la Providence.

« dispense du service accordée aux officiers de notre Vénerie engage les plus riches particuliers des provinces à se faire pourvoir des charges de notre dite Vénerie, sous quelque titre qu'elles puissent être, en sorte qu'ils s'exemptent par ce moyen, sans aucune utilité pour notre service, de la part qu'ils devraient supporter des impositions et charges publiques, et jouissent d'autres privilèges et prérogatives considérables au préjudice de nos autres sujets... »

Sur 44 charges de gentilshommes de la Grande Vénerie, cet édit en supprimait 38, ainsi que les titulaires des charges secondaires ; d'autre part, les appointements de ceux qui étaient maintenus dans leurs charges étaient fortement réduits : les six gentishommes de la Vénerie ne touchaient plus que 60 livres d'appointements au lieu de 300, ainsi que les quatre Sous-Lieutenants ; en revanche, l'Argentier et les cinq Lieutenants conservaient leurs gages primitifs.

En dépit de cette réforme, voici quel était encore, en 1749, d'après l'*Etat de la France*, publié par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur [1], le personnel de la Vénerie : le Grand Veneur (le comte de Toulouse) ; un Lieutenant ordinaire de la Vénerie ; 4 Lieutenants, servant par quartiers ; 4 Sous-Lieutenants ; 6 Gentilshommes ; un Ecuyer et un Sous-Ecuyer ; un Chirurgien, un Piqueur, 8 Valets de Limiers, 19 Valets de Chiens, un Boulanger, 4 Piqueurs cavalcadours, un Délivreur, un Sellier, un Maréchal, 36 Palefreniers, et 30 autres Palefreniers à la Petite-Ecurie ; un Argentier, un Trésorier et 3 Contrôleurs. La meute de Chiens d'Ecosse chassant le lièvre, avait eté supprimée par édit du 19 mai 1736, ainsi que tous les officiers qui en dépendaient. En revanche, avec le modeste équipage des *Levriers de Champagne* (un capitaine et 4 valets de chiens), on avait maintenu tout l'équipage du Sanglier, le *Vautrait*, avec un *Capitaine général des Toiles de Chasse et du Vautrait*, 2 Lieutenants, 2 Sous-Lieutenants, 8 Gentilshommes, 6 Valets de limiers, 3 Gardes de Lévriers, 2 Valets de chiens, 2 Gardes de grands lévriers, 2 officiers pour la garde des grands lévriers, un commissaire des Toiles, un

Fourier, un Capitaine du Charroi, un Maréchal-ferrant, 20 Archers des Toiles !..

Le 8 mars 1738, le secrétaire Lenfant envoyait à G Trublet de la Villejégu un exemplaire du Décret portant suppression de la plupart des gentilshommes de la Grande Vénerie ; les titulaires des charges supprimées étaient toutefois, autorisés à jouir, leur vie durant, de tous les privilèges, prérogatives, exemptions et droits à eux attribués, sous la condition d'envoyer tous les ans, dans le courant du mois de janvier. leur certificat de vie au « Secrétaire d'Etat et des Commandements. » Georges Trublet se conformait soigneusement à ces prescriptions, et il y a, dans ses papiers, un certificat de vie délivré le 9 Janvier 1740, par Le Franc, sieur de Cléhunant, Lieutenant civil et criminel de la ville de Saint-Malo, à Trublet de la Villejégu, y habitant « rue du Cheval Blanc. »

* * *

Georges Trublet de Villejégu, en sa qualité d'écuyer, s'était fait confectionner un blason. J'en possède une reproduction en couleurs, avec cette mention de Georges Trublet : « Armes de la famille. dont le font est d'azur, l'écus- « son d'argent et trois roses de gueulles. 1733. » Un manuscrit, appartenant à Mme Trublet, née Antoinette de Montigny, décrit ainsi les armes de la famille de son mari : « un écu au champ d'azur, à un chevron d'argent. » Le contre-amiral Trublet, dans un manuscrit de 1818, les définit un peu plus correctement : « D'azur à un chevron « d'argent chargé de trois roses de gueules. » – Cimier : « une rose de gueules ; devise : tout par labeur ; et pour « supports, deux lévriers d'argent ayant chacun un collier « d'argent semé de roses de gueules. »

* * *

Abstraction faite de cette faiblesse, de cette concession à l'esprit de l'époque où « tout bourgeois voulait bâtir comme les grands seigneurs, où tout marquis voulait avoir des pages », Georges Trublet de la Villejégu semble bien avoir conformé sa vie à l'idéal un peu austère des grands

Bourgeois du XVIIe siècle. Sa longue existence s'est passée dans l'accomplissement des devoirs divers qui lui incombaient de par sa place dans la société malouine : devoir civique et devoir militaire ; devoirs du père de famille chargé de nombreux enfants, et du négociant scrupuleusement honnête ; toutes ces tâches, il les remplit avec cette conscience un peu minutieuse, qui ressort de toutes les notes qu'il nous a laissées sur sa famille et sur ses affaires, et que les curieux de la vie d'autrefois sont si heureux de retrouver.

Il a des titres encore plus grands à notre reconnaissance : G. Trublet de la Villejégu était un patriote ; sincèrement attaché à sa grande patrie, et profondément dévoué à sa ville natale. Une bonne partie de son existence s'est écoulée dans les émotions guerrières, que l'ennemi héréditaire d'alors ne ménageait pas aux populations riveraines de la mer, Les attaques des flottes anglaises, les bombardements lui avaient causé une impression profonde, dont il a tenu à conserver le souvenir, et il a laissé une relation écrite de chacun des deux bombardements de Saint-Malo à la fin du XVIIe siècle.

L'un est intitulé : « Relation du Bombardement de Saint-« Malo que jay fait la plus juste quil m'a esté possible lan « 1693, par le sieur de la Villejégu Trublet. » L'autre : « Journal du Bombardement de Saint-Malo. » Et au dos : « Ce journal a été fait par le sieur de la Villejégu Trublet. « 1695. »

Ces deux relations inédites, rédigées avec un souci d'exactitude manifeste, méritent d'être mises au jour et confrontées avec les récits qui ont été déjà publiés ; je les reproduis donc ici l'une et l'autre, en en respectant scrupuleusement le style et l'orthographe [1] : cela achèvera de faire connaître et apprécier Georges Trublet de la Villejégu.

Georges SAINT-MLEUX.

---

1. La seule modification sans importance que je me suis permise à rapport à la ponctuation : le rédacteur semble ignorer l'usage du point final qu'il remplace toujours par une virgule.

NOTE

— Les manuscrits inédits du chanoine Carfentan des Dézerts contiennent un récit intéressant des deux bombardements de 1693 et de 1695 ; l'abbé Manet les a utilisés dans ses *Grandes Recherches* ; B. Robidou, *Histoire et Panorama d'un Beau Pays*, pareillement. Porée du Parc, dans son *Histoire de la Seigneurie Ecclésiastique* [Archives Municipales], ne donne qu'un récit fort abrégé de l'événement, avec quelques détails particuliers. Voici les autres principales sources : - Archives Nationales, G 7, 176. Lettres des Bourgeois de Saint-Malo au Contr. Gén. Chamillart. — Le Bombardement et la Machine Infernale des Anglais contre Saint-Malo en 1693, par A. de la Borderie, Société des Bibliophiles Bretons, 1885. — Archives municipales : — BB. 16 bis ; — BB. 17 : dégâts occasionnés à la ville par le bombardement de 1695 ; — EE. 6 : états des sommes données à divers particuliers en raison du dommage que leur avait causé le bombardement ; — extrait du registre de la Communauté de Saint-Malo sur les avaries que fit éprouver le bombardement.

JOURNAL DU BOMBARDEMENT

DE SAINT-MALO

Le Jeudi 26e Novambre 1693, a une heure apres midy, d'un petit vent du nord, l'on decouvrit une Flotte faisant vent a poupe a venir a St-Malo. Sur les quattres heures elle moüilla lanchre au dehors de la pierre apellée la Conchée au nombre de 25 a 30 voilles petites et grandes, entre lesquels il y avoit 8 ou 10 vaisseaux de lignes au plus. Lon en conçeut incontinent un méchant augure, ne leurs voyant aucuns pavillons, et que les gros vaisseaux mouillerents un peu a lecart et trois ou quattre fregattes legeres et doubles chaloupes saprochoients a nuict fermante du lieu apelée la Fosse aux Normands, a portée de canon de la ville, lesquelles appuyoients deux galiottes a bombes dautres dissent trois ou quattres. Quand on eut recogneu cette contenance lon ne doubta plus que c'estoit une escadre angloisse. Lon battyt la caisse partoute la ville, et dans un quart d'heure lalarme fut generalle. Les 12 compagnies se rendirent a la place devant le Chateau ou lon fit un detachement de 80 hommes que lon anvoya sur le fort Royal, pour renforcer

celuy qui estoit, ensuitte chaque Capitainnes recevoit les ordres du Commandant pour se rendre avec leurs Compagnies au poste qui leurs estoit désignée. Sur les 7 a 8 heures du soir, les ennemies commencerents a tirer quelques bombes, et continuerents jusqu'a onze heures assez lentement, et a une heure apres minuict ils continuerent d'en tirer. Les Canoniers du Rampart et du fort Royal prenoients l'occaçion de faire leurs décharge, lors qu'ils apercevoients le feu aux mortiers des Ennemies, estant la nuict obscure et qu'on ne les voyait que dans ces moments-la. A deux heures tout cessa de part et d'autre et pour lors l'on fut occupez a faire portez des Bombes a deux mortiers que nous avons au fort Royal, pour leurs tirer sy tost qu'on les auroit apperçeu. Pendant la nuict ils jetterents 24 a 26 Bombes, desquelles il y en eut 6 ou 8 qui tomberent dans la Ville qui ne firents pas grand choses, quoy qu'il en tomba sur une maisson, ou le monde y demeure comme a l'ordinaire et une sur la grande Eglisse qui a seulement rompu quelques vitres des fenestres au dessus du Chœur.

A la pointe du jour du 27e, qui estoit le vendredy, lon vit les galiottes et autres moyens batiments, qui s'estoients retirez hors la portée de nostre canon. Tout le matin on fut occupée a faire porter le necessaire a chaques batteries, et les ordres par ailleurs. L'apres midy d'un beau tems et calme sur les deux heures, les galiottes sestants aprochées a grande portée de canon, on leurs tira de la ville et du fort Royal, accompagnée de bombes et les leurs qui nous tiroients en echange. Plusieurs crurent que pendant la nuict suivante il y auroit eu chauffée, ayant commencée de sy bonne heure, et que le beau tems y convioit, mais a 7 heures du soir, ils discontinuerents de bombarder, apres en avoir tiré 45 a 50 desquelles il y en eut 10 ou 12 qui tomberent dans la ville qui firent fort peu deffect. La mesme apres midy ils detacherents de leurs chaloupes, qui sen furent prendre 55 massons qui estoients a travailler a la Conchée, et bruslerent une loge de bois, et firent jouer une mine au fort qui est au tiers commancé, sans succès. Sur les 8 heures du soir nous aperçeumes le feu qu'ils avoients mis a l'isle de Zezambre au Convent des Reverends Peres de St-François Recolets, ou ils estoients restez trois Religieux. L'un fut un peu maltraittée par quelques matelots. Le reste de la nuict se passa fort tranquillement.

Le lendemain Samedy 28e, il parut au matin deux vaisseaux. L'un etoit Corsaire commandée par le sieur des Champs Tranchant, et l'autre une prisse. Les ennemies en ayant cognoissance mirents tous pavillons blanç, a fin de les engager parmy eux. Mais la ville et les forts voyant cette ruze firents des volées de canon et de bombes, pour faire cognoistre que c'estoients des ennemies. Ces derniers leverents leurs anchres et mirents soubz voilles a donner chasse. Le corsaire se sauva dans le port, et celuy de sa compagnie fut reprisse, pour n'estre pas bonne de voille. Lapres midy ils revinrents moüiller dans leurs mesme poste. On leurs tiroit de tems en temps des bombes, qui en aprochez et qui les obligea de mettre un peu plus au large. Eux ne tirerent du tout point, que sur une de nos chaloupes, qui aprocha a demie porté de canon des galiottes, qui leurs coupa une ossiere, dans lendroict ou ils se possez lorsqu'ils bombardez. La mesme apres midy les Habitans qui estoients au fort Royal, furent relevez par deux Compagnies de milices, et a leurs retours furent aplaudys de tout le monde, de la manierre qu'ils cestoient comportez a faire leurs devoir, et la vitesse avec laquelle ils servez le canon. A la veritée presque tous avoients vuë le feu. La nuict fut fort tranquille et se passa sans rien faire de part et dautre.

Le Dimanche 29e, vers les 4 a 5 heures du matin, ils tirerents sur la ville 5 ou 6 bombes qui ne firent rien. Le jour etant venu ils anvoyerents quelques chaloupes a Zezambre pour brusler autres deux Chapelles de devotion qui estoients separées du Convent. Tout le Dimanche se passa fort doucement, d'un tems serain et calme ; les vaisseaux nous paroissoients plus au large ce jour la, qu'ils n'avoients eté les precedenz soit qu'ils voulez mieux feindre leurs desseins et donner moins de suspects, afin de mieux reüssir la nuict suivante, sans obstacles a leurs entreprise. A 5 heures de lapres midy, il cestoit levée un beau vent de nordest qui continua le reste de la nuict, et sur les 7 1/2 a 8 heures du soir qui estoit le plein de la mer dune grande marée, ils conduissirent un vaisseau le plus pres qu'ils purent des murs de la ville. a porté d'un fuzil, derriere le corps de garde de la porte St-Thomas, a la faveur dun petit brouillard qui leurs estoit a souhait, aussy bien que le vent et la grande mer. Les troupes du Fort Royal en ayant eu cognoissance tirerents un

coup de canon, et les corps de garde avancées leurs décharge de mousqueteries. Immediatement apres, lon vit un grand feu suivy dun grand coup sourd, qui surprit dans le moment. Lon creut le feu en quelque endroict de la ville voyant quelle en avoit eté couverte des estincelles de cett artifice mais graces au Ciel, il ny eut aucun ambrazement, sy ce ne fut un feu qui tomba sur du foin, a la Licorne maison d'auberge, qui incontinent fut eteint. Un quart d'heure apres tout fut paisible comme sy de rien n'avoit eté ; ayant recogneu le desordre que cette machine avoit pu faire, ce fut quelques morceaux de bois et de cordages jusqu'a deux canons, qui avoients vollée jusques dans la ville sans faire aucun mal, et plusieurs pierres ou ardoisses de dessus les toids, et quantitée de vitres des fenestres tombées, aux maisons les plus voisinnes, caussée par lestonnement du coup.

Lon passa le reste de la nuict en bon ordre et bonne garde. — Le lundy 30e a jour lon vit le fond du vaisseau qui pouvoit etre de trois a 400 thx. Lon trouva sur les rochers et sables, proche lendroict ou il avoit echoüée 180 a 190 Bombes et carcasses, et quattre ou six canons, sans comprendre celles qui auront tombées a la mer et qui auronts party en l'air, et quantité dautres artifices que l'idée de lhomme pouvoit inventer a mettre le feu. Lon trouva tout le reste du debris de ce vaisseau au rivage contre les murs parmy lesquels il y avoit deux Anglois noyez. L'un on le croit officier par ces habits aagée de 45 a 50 ans, et pourroit estre l'inventeur ou ingenieur de cette machine infernalle. Il est a croire qu'ils nonts pas pery seuls, de leur compagnie, puisque lon a trouvé des debris de leurs chaloupes ; Monsieur le Duc de Chaulnes donna aux peuples tout le bois de ce vaisseau.

Sur les 8 a 9 heures du matin les ennemies leverents touts leurs anchres et mirents soubz voille, d'un vent de nordnord'est, faissant leurs routte a l'oüat noroist. A midy ils n'estoients plus a nostre vuë. Lapres midy une de nos chaloupes de garde amena une double chaloupe des leurs qu'ils avoient laissées echouée a Zezambre, il est a croire par leur negligences.

Ainsy tout lavantage que les Anglois peurent tirer de cette expedition qu'ils menaçoient depuis quelques années, c'est d'avoir bombardée St-Malo sans nul effect, d'avoir pris 55 massons sur la pierre de la Conchée avec leurs marteaux et truelles, et y

avoir bruslée leurs baracques ou ils couchez, d'avoir repris une prisse et laissée le Corsaire qui la conduisoit, d'avoir bruslée le Convent des Reverends Peres Recolets de l'Isle de Zezambre avec deux petites chapelles de devotion qui en estoients separée. Cette derniere action leurs sera plus glorieuse, et profitable au prince d'Orange, car les peuples luy sacrifirons volontiers quelques millions en recognoissance de l'action heroicque que ces armes ont fait d'avoir destruit un Convent de mendiants dune Religion opossée a leurs sectes, et aussy d'avoir fait joüer un navire d'artifice qui a decouvert quelques pierres ou ardoisses de dessus les toicts des maissons et rompu plussieurs vittres. Fort souvent arrive qui casse les verres les paye. Voilla le succes de cett armement sy glorieux, qui a eu le tems sy favorable, qui paroissoit qu'ils en dispossoients. Cela leur fait cognoistre que St-Malo par sa sçituation est difficile et mesme impossible d'en aprocher, et d'ailleurs Dieu conserve les siens, puisqu'il a pleu, a sa toute puissance, nous deffendre, et qu'il ny ait pas eu une personne de tuée ny mesme de blesséez, par l'intercession de la Ste Vierge notre protectrisse, et de nostre Patron, Sainct Malo. Dou ces peuples doibvent rendre des actions de graces continuelles a Dieu.

[*Au bas de la 4e page, en côté :*] Relation du Bombardement de St-Malo que jay fait la plus juste quil ma esté possible lan 1693. par le sieur Delavillejegu George Trublet.

[*D'une écriture plus moderne*] 1er Bombardement. 1693. Machine infernale qui ne fit point de mal, etc.

Le 9e Juillet 1695 lon sçeut par une lettre d'un capitainne armateur de Saint-Malo, arrivée au Havre de grace, quil mandoit sestre treuvée dans larmée Angloisse et hollandoisse, et avoit eu beaucoup de peine a se sauver, qu'elle faissoit route vers Grenezey, et qu'il aprehandoit quelle n'en voulust à Saint-Malo. On ajousta peu de foy a cette nouvelle. Le lundy 11e, arriva une corvette de Roy de la découverte qui raporta avoir relaschée a la fosse Damonville, coste de Normandie, que des batteaux pescheurs luy avoients dit, avoir veu passer larmée ennemie faissant louast suroist. D'ou lon infera qu'ils estoients à Grenezey.

Le mardy 12e, sur le soir cette mesme corvette retourna a la decouverte et revinst le lendemain mercredy 13e, au soir, et raporta qu'il avoit esté chassée, et veu plusieurs vaisseaux, et ce qui nous confirma en entier que c'estoients les ennemies, c'est qu'un armateur [1] ayant mis soulz voille, lapresmidy du mercredy et sorty, deux lieux hors le port, [2] éut cognoissance de 35 voilles au large, ce qui lobligea de rentrer, et faire son raport. de ce qu'il avoit veu, a Monsieur le Comte de Polastron ; — Sur tous ces avis, il depescha plusieurs courriers en divers endroicts, de laproche de larmée ennemie et pendant la nuict du mercredy au jeudy, lon fist des feux de la ville et des forts, pour en avertir les costes, et faire assembler les milices. Le reste de la nuict se passa avec lattante de les voir paroistre. Au petit jour du jeudy 14e estant arrivée, il ne parut qu'un armateur, avec une prisse, qui entrerent dans le port ; plusieurs se flattoient dans ce moment que ce pouvoit estre une fausse alarme ; — mais dans l'instant lon en fut destrompée, venant a paroistre soixante et dix voilles, faissant route à St-Malo. Sur les dix heures du matin ils mouillerents tous en ligne, a une lieue du fort de la Conchée, entre lesquels lon conta 20 à 25 vaisseaux de lignes, avec quattres pavillons anglois et hollandois. On recogneut 18 à 20 [3] galiottes a Bombes des deux nations. Le reste des vaisseaux estoients brulots et autres battiments de service.

Sur le midy dix a douze galiottes aprocherents et commencèrent a bombarder le fort de la Conchée, et continuerent jusqua six ou sept heures du soir qui cesserent. — En cette occaçion ils tirerent aprochant de cent bombes [4], peu plus ou moins, desquelles il y en eut deux qui tomberent sur le fort, sans faire de dommages, que six hommes légèrement blessez. Le fort leur répondit par quelques volées de bombes.

La nuict suivante se passa avec tranquillitée de part et autre jusquau lendemain vendredy 15e, à cincqs heures du matin, que nos deux galeres, suivy des huict doubles chaloupes, avec leur canon, furent attacquer les plus avancez, se canonnants de part

---

1. [*On a raturé :*] nommée le *Duc de Chaulnes*.
2. [*On a raturé :*] le Capitaine Monsieur Doublet.
3. [*On a barré :*] 22 a 24, et écrit au-dessus : 18 à 20.
4. [*Il y avait d'abord :*] deux cent ; puis : 150 à 200.

et dautre, qui fut un spectacle assez curieux a voir, et glorieux pour cette petite escadre. A faveur de la marée et du beau tems les ennemies estoients soubz voille, et aprochez de la ville, continuant de tirer, canons et bombes, aux galères et chaloupes, qui faissoients tousjours une retraite avec beaucoup de conduicte et de bravoure. Sur les six heures les quattres Forts, du grand Bée, petit Bée, l'Islet et la Varde, commancerent a tirer aux galiottes leurs volées de canons et bombes, veu qu'ils commençoients a estre a leurs portée. Le Fort de la Conchée continuant de leurs tirer comme le plus avancée, et incommodant leurs passage, les ennemies detacherents deux especes de machine qui conduisirents contre ce Fort, lesquelles s'attacherents aux rochers, faissant une grosse fumée, extremement espaisse, qui empescha pendant quelques tems ce Fort de pouvoir tirer au gros de l'armée, ne pouvant rien voir. Laquelle sestant dissipée, et le feu consommée partie de ces deux vaisseaux, sans faire autre effect, ils envoyerents une troisiesme moins grande, avec quelques feux dartifices, laquelle se heurta contre un rocher, et coula sans faire cognoistre leffect de ces artifices. Ce Fort ne reçeut aucun dommage, ny ceux qui estoients, que l'incommodittée de la fumée, qui les empeschoit de pouvoir tirer pendant que les vaisseaux et galiottes cestoients aprochée de la ville. Entre les six à sept heures, ils commencerent à y jetter la premiere bombe et continuerent tousjours de tirer jusqua cincqs et six heures du soir, qui cesserents. Pendant tout ce tems nos cincqs forts detachez de la place faissez un feu continuel de canons et bombes, avec les batteries du Rampar et des Tours, qui leurs envoyoit leurs volées ; — Cette journée l'attacque et la deffencive fut vigoureuse de part et dautre. Nous tirasme 5 a 600 [1] coups de canon de 36 ** de balle et autres calibre, et aprochant de cent [2] bombes. Les ennemies nous tirerent 8 a 900 bombes [3] et pots a feu, quattre cents purent entrer dans la ville ; qui brusla six petites maissons de bois, pour n'avoir pas esté secouru assez tost ; endommagée soixante a soixante dix, avec huict ou dix personnes de tuez. Tout fut en bon

1. [*On a raturé :*] de huict cents a mil.
2. [*On a raturé :*] cincqs [cents] ; puis, 200 en surcharge.
3. [*On a raturé :*] quatorze a quinze cents.

ordre dans la ville. Chaque commissaire de cartier avec leur monde secourez ou la bombe avoit tombée ; A sept heures du soir lous les vaisseaux et galiottes cestoients retirez au large et tout cessa ; et nous aperçeumes le feu dans une des galiottes angloisse, qui vint avec le vent et la mer echoüer a nostre coste, de laquelle lon a sauvée ces deux mortiers de bronze, montez sur leurs affuz du mesme mettail ; et plantez sur des pivotz que lon tourne du costée que lon veut ; = La Nuict fut fort paissible, comme sil ny avoit eu rien la journée.

Le lendemain samedy 16e au matin, le beau tems continuant comme les jours precedents, lon creut qu'ils aurez eu autant de temeritée, comme le vendredy, a vouloir venir se poster ou ils avoients estée, On les y attendoit pour les y bien recevoir ; — mais ils ne le jugerent pas apropos, puisque nostre petite escadre de galeres et chaloupes furent leurs en faire le défie par quelques volées de canon qui leurs tirerents, et les ennemies leurs repondez par quelques decharge des leurs ; = Sur les 9 heures du matin, il se joignit a leurs armée, six autres de leurs vaisseaux, qui venoients du large, et mirents tous soubz voille, etant le plein de la mer, et le vent, au Nord Noroist. Ils seloignerents de deux lieux, qui nous fist cognoistre qu'ils estoients comtants. A trois heures de lapres midy, ils mouillerent ; — La marée leurs etant venu contraire, et ne pouvant aller plus loing ; — Cette journée lon aperçeut un Bregantin coulée, et trois doubles de leurs chaloupes, que lon a sauvée avec quelques armes, avec plusieurs débris de leurs mats, et de leurs cadavres que la mer aporta sur le rivage.

Le lendemain Dimanche 17e, au matin, on les aperçeut mouillez dans le mesme endroict ou ils estoients le soir. On recogneut trois ou quattre de leurs vaisseaux et cincqs ou six galiottes qui donnoients de la bande, qui fait juger les coups de canons et bombes, qui onts pu les endommager. Il survinst un brouillard de brume, qui nous les cacha, jusqu'a une heure de lapres midy, quelle se dissipa, et le tems venu clair, et le vent au nordest, ils mirents tous soubz voille, faissant routte a loüast Noroist ; le calme estant survenu, ils mouillerent lenchre sur le soir, 5 a 6 heures, et firents un detachements, de cincqs ou six moyens vaisseaux et de dix ou douze galiottes, courant a lest ; — une espace de tems lon creut qu'ils vouloient revenir, mais

sur les 7 heures du soir, on recogneut que ce detachements faisoit route du costé de Grandville, et quils estoients satisfaits de St-Malo.

Le lendemain lundy 18e, au matin le vent étant au sud, le detachement continua sa route a Grandville, qu'ils onts bombardée pendant 5 a 6 heures, sans effect, et le gros de larmée fist route du costée de Grenezey ; — A deux heures de lapres midy, ils estoients hors de nostre vëu, hors mis deux moyens vaisseaux hollandois, qui furent soubz le Cap Frehel, et etant a portée du canon du Chateau de la Latte, il leurs envoya 12 a 15 coups de canon et les obligea de faire vent arriere, et prendre la routte de leurs armées.

Cest ce qui cest passée de plus particulier pendant leurs sejour a St-Malo, ou tout y etoit sy bien disposée, et en estat, et en sy bon ordre, tant audedans de la place, comme aux dehors, tous les Forts avancez muny au dela du necessaire et chaque commandant en particulier faissoit cognoistre leurs bravoure, et sembloit que cestoit a qui mieux.

Nous en devons rendre graces au Seigneur du peu de succeix que nos ennemies onts eu en ce bombardement, et a lactivitée, vigilance et sage conduicte de Monsieur le Comte de Polastron ; et de Monsieur de Guemadeuc qui onts paru infatigables, par les soings qu'ils se sont donnez pour nostre conservation. [*un paraphe.*]

Les galeres etoients commandées par Messieurs les Chevaliers de la Palettrie et de Langeron, et les chaloupes par Monsieur le Chevalier de Sainte-Maure capitainne de vaisseau. [*même paraphe.*]

[*Au dos, en travers:*) Ce journal a été fait par le sieur de la Villejegu, George Trublet. (même paraphe.) 1695.

--- (*D'une autre écriture*) : 2 -- Bombardement 1695 et le dernier.

QUELQUES MOTS SUR SAINT-HÉLIER[1]

Laissant aujourd'hui de côté la paléontologie, je viens faire une toute petite incursion dans l'hagiographie. Je voudrais dire quelques mots d'un saint qui a donné son nom à une localité et à une famille illustre du Poulet. Les maîtres de la critique historique me pardonneront de mélanger ici l'histoire et la légende en raison de la difficulté qu'il y avait à les départager nettement et à dire en quel point précis commence l'une et finit l'autre.

Il s'agit de saint Hélier, patron depuis le IXe siècle d'une des paroisses de Rennes, patron également de la principale ville de Jersey et de l'anse si pittoresque que la mer a creusée en Rance à quatre kilomètres au Sud-Est de la Cité. Saint-Hélier a passé la majeure partie de sa vie tout près et en face de ce que nous appelons maintenant la Côte d'Emeraude, et après sa mort violente il a voulu reposer sur cette côte qui fut hospitalière à son pauvre corps décapité. C'est là, sur cette grève, à la limite séparative de Saint-Jouan-des-Guérêts et du village de Quelmer, en St-Servan qu'il manifeste encore aujourd'hui sa puissance d'une façon très particulière, inconnue peut-être à plusieurs d'entre vous. Pour ceux-là au moins, il pourra donc être agréable de connaître cette spécialité.

Saint Hélier naquit vers la fin du Ve siècle ou dans les premières années du VIe siècle en Belgique dans la ville de

1. Séance solennelle du 17 Août 1920.

Tongres, illustrée par la résistance d'Ambiorix au conquérant des Gaules Jules César, et quatre cents ans plus tard, par les vertus du grand pontife Servatius, patron de la paroisse de Saint-Servan. Le père du jeune Hélier était idolâtre, et ennemi du christianisme à tel point qu'il fit massacrer un évêque qui avait réussi à instruire son fils dans la véritable religion et à le baptiser. Notre saint, chassé de la maison paternelle parcourut les régions environnantes cherchant un refuge, un cloître, un asile quelconque où il pût à son aise pratiquer toutes les plus hautes vertus de la vie ascétique. C'est ainsi qu'il arriva au monastère de Nanteuil fondé par saint Marcouf de Coutances. Après quelque temps passé dans ce monastère, Hélier désirant une plus grande solitude vint avec le moine Domard dans une petite île de la Manche qui ne comptait alors que trente habitants. L'un de ceux-ci était affligé d'une cruelle paralysie. Saint Hélier le guérit par la vertu de ses prières, et cette guérison miraculeuse assura la bienveillance des insulaires aux deux nouveaux venus. Bientôt d'ailleurs Domard se rembarqua pour Nanteuil et Hélier, resté seul, se construisit une petite cabane dans laquelle il put à son gré, pratiquer la plus rigoureuse abstinence. Aussi, quand trois ans plus tard, saint Marcouf accompagné du même Domard vint lui faire visite, il pût à peine le reconnaître tellement notre solitaire était affaibli par ses austérités.

Après le départ de ses deux amis, saint Hélier vint s'établir dans l'île de Jersey où il devait terminer ses jours. On montre encore aujourd'hui le rocher que, d'après la tradition il choisit pour demeure, là, dans la grève même, au Sud de l'île. C'est une pierre énorme que la mer entoure à chaque marée mais sans jamais la recouvrir complètement. Dans la partie inaccessible aux flots il existe une grande cavité partagée en deux parties communiquant entre elles mais presque superposées. Avec un peu d'imagination, on peut y voir comme les deux étages d'une demeure peu banale ouverte aux trente-deux vents du large mais bravant les tempêtes et exempté de contributions. Chacun de ces deux étages pouvait à la rigueur contenir

un homme dans une position plutôt gênée. Enfin le rocher dans sa partie la plus élevée formait une plate-forme à peu près horizontale, d'où la vue s'étendait au loin sur la mer dans la direction de l'Est et du Sud vers les villes gallo-romaines de Coutances (Constance) et d'Alet. Cette plate-forme était donc pour notre solitaire un champ d'observations, de méditations et surtout une magnifique chaire de prédication pour tous ceux qui voulaient bien l'écouter : les hommes, les poissons et les oiseaux. Saint Hélier distribuait ainsi aux insulaires le pain de la parole sacrée et ceux-ci en retour lui fournissaient les maigres aliments qui l'empêchaient de mourir de faim. Il vécut ainsi quinze ou vingt ans dans et sur son rocher et bien qu'arrivé à une extrême vieillesse il ne semblait pas encore près de sa fin lorsque Dieu l'avertit en songe qu'il était mûr pour le Ciel. L'oracle ajouta qu'il aurait l'honneur de verser son sang pour le Seigneur Jésus qu'il prêchait depuis si longtemps. En effet, trois jours après, une flotte de pirates descendue des mers du Nord vint piller et ravager Jersey, Saint Hélier s'empressa de monter sur sa chaire pour évangéliser ces barbares, mais ceux-ci n'avaient cure du sermon. « Que nous veut donc ce vieux radoteur, se dirent-ils, et ils lui coupèrent la tête. » Aussitôt, oh prodige ! saint Hélier, comme autrefois Saint Denis sur la colline de Montmartre, prit sa tête dans ses mains et la porta ainsi pendant vingt ou trente pas à la poursuite de ses assassins. Quel effet ce spectacle si extraordinaire dût-il produire sur ces barbares ?

Pour se l'imaginer, il est bon de se rappeler cette fresque si saisissante du Panthéon où un peintre de grand talent a représenté avec un réalisme effrayant la décapitation de Saint-Denis : le bourreau essuyant son épée au-dessus d'une flaque de sang qui recouvre les marches de l'autel ; le saint portant sa tête comme un reliquaire pendant que de son cou s'élancent des gerbes de feu, des rayons ardents d'un cercle nimbé qui semblent poursuivre les meurtriers. On peut croire que l'effet ne fut pas moindre ici sur les pirates qui s'enfuirent affolés. Alors le serviteur de Saint Hélier profita de leur effroi momentané pour mettre en

hâte dans une petite barque le corps et la tête de son maître. Puis il essaya de s'enfuir vers Coutances en faisant force de rames. Mais la Providence avait ses desseins arrêtés et le bateau était invinciblement entraîné vers une autre direction. Epuisé de fatigue le malheureux rameur s'endormit et la barque qui portait notre saint et était invisiblement dirigée par lui entra dans l'embouchure de la Rance. Elle passa à l'Ouest de la Cité d'Alet rasa les rochers de Bizeux et de Cancaval puis arrivée à Jouvente le courant l'emporta rapidement vers la gauche et la laissa à sec dans le fond de la belle grève de Quelmer. A ce moment le batelier se réveilla pendant que les habitants du village, étonnés de voir ce bateau marcher sans conducteur s'étaient assemblés pour s'enquérir du mystère. Le mystère c'était saint Hélier qui venait choisir ce coin de terre armoricaine pour y faire connaître son nom et sa puissance bienfaisante.

Bientôt toute la contrée environnante fut au courant de l'événement et le bruit s'en répandit rapidement très au-delà de la Cité d'Alet. La tradition ajoute que plus tard les reliques du saint furent transportées à Rennes ce qui n'est pas invraisemblable puisqu'une paroisse de cette ville fut fondée au IXe siècle sous le patronage de saint Hélier.

Quoiqu'il en soit de tous ces récits plus ou moins légendaires une chose reste certaine : c'est que après 14 siècles écoulés depuis lors, le souvenir et le culte de saint Hélier sont restés vivaces au village de Quelmer. Ce culte a un caractère particulier qu'on ne retrouve pas ailleurs. Vous savez que la plupart des saints, surtout des saints bretons, ont chacun leur spécialité. L'un guérit des maux de dents, un autre des maux de tête ou d'estomac. Quelques-uns ne dédaignent même pas de s'occuper des animaux utiles à l'homme et ils rendent la santé aux chevaux et aux bœufs. Les chapelles ou églises de Moncontour, Saint-Herbot, Carnac et autres redisent la foi du peuple dans leur puissante intercession. Saint Hélier qui a acquis la nationalité bretonne par le libre choix de sa sépulture en terre gallo-romaine à l'époque de l'émigration bretonne a aussi sa spécialité. S'il se montre secourable thaumaturge dans les

cas de maladie ou d'accidents graves, il s'occupe surtout des petits enfants retardés dans leur croissance par des causes quelconques. On lui amène, et surtout on lui amenait naguère les petits enfants noués (c'est l'expression consacrée) pour qu'il les dénoue ou les délie. Pratiquement voici en quoi consistait la cérémonie. La famille Magon de Saint-Elier, possédait à l'intérieur de son enclos une fontaine dédiée au saint et coulant à ciel ouvert. C'est dans cette fontaine qu'en tout temps et à toute époque de l'année l'enfant noué était plongé pour recouvrer la liberté de ses membres. Mais, il y a de cela une centaine d'années seulement, la châtelaine d'alors craignant que ce bain froid ne fut préjudiciable à l'enfant fit murer la fontaine en laissant seulement son trop plein s'écouler dans la grève. C'est donc dans le petit ruisseau ainsi formé que depuis cette époque on baigne, je devrais dire on lave les enfants noués.

Cette coutume existe encore de nos jours et elle a des témoins vivants et authentiques. Je puis le certifier. Mais, je dois ajouter que par ce temps de philantropie à outrance les médecins font tort aux guérisseurs, simples rebouteurs ou saints en renom et il semble que saint Hélier soit en train de perdre une partie ou la totalité de son ancienne clientèle.

Quelques hagiographes actuels, et non des moindres, n'ont pas craint de dire que la croyance populaire au pouvoir spécial de saint Hélier repose sur un jeu de mots, ou sur une prononciation vicieuse de son nom. Comme beaucoup parmi ses dèvots l'appellent saint *Délier*, ils se seraient, dit-on, imaginé dans leur foi naïve, qu'il avait le pouvoir de délier. Mais la tradition de mon village natal est tout autre ; et si on veut s'y rallier, il faut dire que notre saint a tellement dénoué ou délié de petits enfants qu'on a fini par l'appeler saint Délier.

L. Campion.

St-Malo, sous la Révolution

L'ORGANISATION NOUVELLE

La ville de Saint-Malo veut devenir le chef-lieu d'un département dit de la Rance. Elle est rattachée au département d'Ille-et-Vilaine. Le faubourg de St-Servan veut son autonomie. Lutte contre Saint-Malo. Perte du faubourg. Saint-Servan devient une commune indépendante.

Nous avons relaté, dans ces *Annales*, la fin de l'évêché de Saint-Malo. A la Cité-Corsaire, la Révolution devait enlever aussi les autres fleurons de sa couronne. Sa puissante et séculaire seigneurie ecclésiastique allait se restreindre, comme étendue territoriale et devenir un modeste district. Pour achever la *capitis diminutio*, Saint-Servan, le populeux et joli faubourg, allait obtenir son autonomie.

* * *

L'Assemblée Nationale avait voté, le 12 novembre 1789, la suppression des anciennes provinces, et la division du royaume, en départements. Mais la loi n'avait décidé que le principe, en laissant l'application, aux provinces elles-mêmes : les députés de chacune d'elles devant préparer, en commun, le projet de la nouvelle division de la France, au mieux des intérêts généraux.

En combien de départements, fallait-il partager la Bretagne ? L'accord était loin d'être parfait. Les uns opinaient

pour quatre départements ; les autres en voulaient cinq. Quant aux Malouins, ils en réclamaient sept.

« Il faut que la Bretagne, écrivait, le 27 novembre[1], notre municipalité, soit divisée, en sept départements. Rennes, Quimper, Vannes, Morlaix, Saint-Brieuc, Nantes, feraient les chefs-lieux des six premiers. Saint-Malo, *la seconde ville de la province*, serait le chef-lieu du septième, qui pourrait s'appeler *département de la Rance.* » Ainsi l'exigeait le bien du pays, sa configuration, son histoire et son commerce.

Un Malouin influent, appelé Bodinier[2], fut désigné, par ses compatriotes, pour présenter, à Paris, leur vœu. Pour lui donner plus de poids, une assemblée se tint, au Ravelin, à la date du 2 décembre, et nomma des commissaires[3] chargés d'insister, auprès de la Constituante, afin qu'elle prît en considération la pétition de la *seconde ville de la province.*

Certes, les délégués malouins firent de louables efforts, et le sieur Bodinier fut l'éloquent, et sagace interprète de ses concitoyens. Mais ils parlèrent à des oreilles qui ne voulaient pas entendre. Aucun Constituant, même de Bretagne, n'était de l'avis des pétitionnaires. La Cité-Corsaire avait des jaloux.

En désespoir de cause, les délégués malouins demandèrent, subsidiairement, que leur cité fût rattachée au département des Côtes du-Nord. C'était là, disaient-ils, l'intérêt du commerce et de la marine.[4]

---

1. Délibération du 27 novembre 1789. Registre D 1 LL. 21. Archives municipales.

2. Bodinier (Jean-Julien), né à Saint-Malo le 5 Janvier 1747. Receveur général de la navigation, en cette ville, et au Havre. Suppléant aux Etats Généraux, et à la Constituante, pour la Sénéchaussée de Rennes, et, à l'Assemblée législative, pour le département d'Ille-et-Vilaine. Fédéraliste et ami des Girondins. En 1794, il fut arrêté, par ordre du proconsul Le Carpentier, et fut sauvé, par le 9 Thermidor. En 1795, élu député aux Cinq-Cents ; en 1800, au Corps législatif. Décédé, à Saint-Servan, le 16 octobre 1819.

3. MM. Marion, de la Brillantais, Magon de Coëtisac, Daniel-Deslandes, Guillot, et Quesnel. (Délibération précitée).

4. Délibération précitée.

Vains efforts ! Le 15 janvier 1790, était décidée la division de la France, en quatre-vingt trois départements. Le 26 février, était votée la dénomination de ces départements. La Bretagne n'en comprenait que cinq. Point de département de la Rance. Saint-Malo n'était point rattaché à Saint-Brieuc. *La seconde ville de la province* devenait, dans la division nouvelle, un modeste district de l'Ille-et-Vilaine.

* * *

La seconde ville de la province, le second, et peut-être le premier port de France, n'était au bout ni de ses tribulations, ni de ses froissements d'amour-propre.

Tandis que la Cité-Corsaire poursuivait ses démarches, en vue de devenir le chef-lieu du département de la Rance, son faubourg travaillait, en vue d'arriver à l'autonomie.

Autrefois, importante cité gallo-romaine, Alet — l'antique Alet — devenue en réalité, le faubourg Saint-Servan, rêvait d'autres destinées, et voulait son indépendance.

Périodiquement pillée et ravagée, par les hommes du Nord, la cité d'Alet, au XIIe siècle, avait été abandonnée par ses habitants, qui s'étaient réfugiés, sur le rocher d'Aaron, plus propice à la défense. L'évêque Jean de Chatillon y avait établi sa principale résidence et son siège épiscopal. Mais, autour de sa cathédrale dévastée, étaient demeurées quelques cabanes de pêcheurs. Ce fut là, sous le vocable de Saint-Servan, le noyau d'une nouvelle paroisse.

A l'étroit dans leur enceinte de remparts, les opulents Malouins se décidèrent, après de longues années, à construire à Saint-Servan leurs entrepôts et leurs maisons de campagne. Des Communautés religieuses vinrent aussi y chercher le bon air et le recueillement. L'antique Alet voyait renaître son importance d'autrefois. Vauban, alors, songea à y fonder un centre commercial, un vaste bassin, et une place de guerre. Les Malouins ombrageux virent dans les plans, dessinés par l'ingénieur de Louis XIV, un danger pour leur suprématie. Deux arrêts du Conseil d'Etat[1], pour

1. Arrêts de 1698 et 1699.

ménager leur susceptibilité, avaient décidé, cependant, que « Saint-Servan serait à l'avenir, et pour toujours, un faubourg de Saint-Malo. Mais, c'était insuffisant. Louis XIV était dans les dettes de la Cité-Corsaire. Les Malouins voulurent en profiter, et les plans de Vauban furent abandonnés,[1]

Alors, Saint-Servan demeura, provisoirement, non pas encore un véritable faubourg, mais une paroisse rurale, soumise aux taxes perçues, par l'Administration de Saint-Malo. Evidemment, Saint-Servan trouvait ces taxes excessives et surtout trop facilement employées, dans l'intérêt exclusif de Saint-Malo. Ainsi, la taxe pour l'entretien des remparts. Pour mettre fin aux doléances des Servannais, un arrêt royal du 1er mars 1753 incorpora, à tout jamais ; le faubourg Saint-Servan, à la ville de Saint-Malo (pour ne faire, avec cette dernière, qu'une seule communauté, participant aux mêmes droits et aux mêmes charges).

Nouveau grief, du côté des Servannais. Ils envoient alors, au Conseil du Roi, aux Etats et à l'Intendant de Bretagne, de successifs mémoires de doléances[2] : leurs charges, disent ils, sont excessives ; leurs droits, insuffisants. L'honneur d'appartenir à une aussi illustre cité, leur répond-on, vaut bien quelques sacrifices. Eux, ils préfèrent l'indépendance, n'attendant que l'heure propice, pour briser leur chaîne.

La Révolution leur en fournit l'occasion. Un décret de la Constituante s'exprimait ainsi : « Il y aura une municipalité, dans chaque ville, bourg ou communauté de campagne ». S'armant de ce décret, les habitants du faubourg, à la date du 13 décembre 1789, réclament la libre administration de leurs deniers, ainsi que le droit de constituer une municipalité distincte. « Le passé ne justifiait-il pas leur demande » ? disait leur requête.[3] Avant l'existence

1. L'irritation de Vauban fut vive. Il traita durement les Malouins. En regardant les deux bassins actuels de Saint-Malo et Saint-Servan, on se rend compte des fâcheux résultats, auxquels a abouti la rivalité entre ces deux villes.

2. Pétition du 13 Décembre, à l'Assemblée Nationale.

3. Ibidem,

même de Saint-Malo, Alet s'élevait florissante. St-Servan, toujours accessible, pouvait indéfiniment s'étendre. Saint-Malo, rocher inabordable, l'hiver, étoufferait, serré dans son corset de granit.

Dès le mois de juillet, profitant du bouleversement général et de l'esprit de réforme qui sapait toutes les anciennes institutions, Saint-Servan avait déjà constitué un Conseil Paroissial permanent, ainsi qu'une milice distincte.

Saint-Malo protestait contre ces innovations, en se basant sur le décret du 7 juin qui décidait que, « provisoirement, les faubourgs resteraient, sous l'administration des villes, auxquelles ils étaient attachés ».

Cependant, la ville de Saint-Malo reçut communication de l'adresse des Servannais. Son Conseil permanent fit savoir, aussitôt, qu'il combattrait, de toutes ses forces, de pareilles prétentions (20 Décembre 1789).

Dans le faubourg, les esprits s'échauffaient. Le parti jacobin attisait la flamme. Le 25 Décembre, une municipalité indépendante s'installait, sans autorisation.

Dans ce conflit, les gamins prennent parti, chacun, pour son clocher. Il est entendu qu'ils se réuniront, le lendemain, sur la grève, pour livrer bataille. Le sang coule... de plus d'un nez. Prélude de plus terribles couflits !

Un procès en divorce se prolonge forcément, quelque temps. Celui des « deux villes-sœurs » dura une année.

La Municipalité Malouine continuait à soutenir l'illégalité de l'assemblée paroissiale, qui s'était constituée, à Saint-Servan. Avec raison, elle se basait, sur le décret de la Constituante, dont le texte très clair, n'autorisait nullement la création d'une municipalité distincte, dans un faubourg légalement incorporé à une ville. Elle entendait donc conserver tous ses droits, dans son faubourg (30 Janvier 1790).

Le 10 février 1790, Claude Guy Louvel[1] était nommé

---

1. Claude-Guy Louvel-Duparc, premier maire constitutionnel de Saint-Malo (1790-1791) ; trésorier de la Contribution patriotique, et des Billets de Confiance. En sortant de charge, il fut honoré d'une couronne

maire constitutionnel de Saint-Malo. En signe de protestation, contre l'attitude du faubourg, il fit aussitôt suivre sa signature de ces qualités : *Maire de la Municipalité de Saint-Malo, et de la paroisse, faubourg de Saint-Servan.*

Le 18 février, l'Assemblée paroissiale de Saint-Servan ripostait, en notifiant aux Malouins « qu'elle ne souffrirait plus que les officiers municipaux de Saint-Malo fissent, chez elles, acte de leur ministère. Autrement, on ne répondait, ni de leur sécurité, ni des événements ».

Saint-Malo, dans une épitre, pleine de dignité, porta ces faits à la connaissance de l'Assemblée Nationale. Celle-ci renvoya l'affaire devant le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Malgré les justes efforts de ses représentants, Chedeville[1] et Bonnissent[2], Saint-Malo perdit son procès [3].

Peut-être le Conseil départemental n'était-il pas fâché d'annuler un arrêté royal ? Quoiqu'il en soit, il décida, en faveur de Saint-Servan, lui accordant une municipalité distincte, ainsi que ses octrois indépendants (9 et 12 décembre 1790).

Dès lors, la séparation fut officielle et définitive.

Aussitôt entre les deux villes voisines, amusant assaut de généreux sentiments et de politesses réciproques ! Dans la séance du 29 décembre, le nouveau maire et le nouveau conseil général de Saint-Servan déclarent, solennellement :

---

civique (22 décembre 1791). La municipalité fit faire son portrait au sieur Cèle, pour la somme de 73 livres. Il mourut le 10 août 1793. On a donné son nom à une des rues de Saint-Malo. Son portrait est à l'Hôtel-de-Ville.

1. Deschamps-Chedeville, prêtre, chapelain de l'Hôtel-Dieu, et aumônier de la Garde Nationale (1789). Officier municipal (1790). Il prêta serment à la Constitution civile du clergé (6 février 1791). Elu curé constitutionnel de Saint-Servan (29 mai même année).

2. Bonnissent ou Bonissent, officier municipal (1790) ; procureur de la Commune (1791-1793). Suspendu par Le Carpentier pour cause de modérantisme (décembre 1793) ; guillotiné à Paris (1794).

3. Consulter, pour toute cette affaire : délibérations des 12, 13, 20, 25 décembre 1789, 30 janvier 1790. Archives municipales Registre D 1 LL. Délibérations des 27 mars et 19 décembre 1790. Registre D 1 LL. 22. Copie de lettres des 18 février et 9 mars 1790. Registre D. 2 LL. 27.

« qu'ils consacraient le premier usage de leur liberté, à une démarche fraternelle, envers la Commune de Saint-Malo. Sa séparation n'aurait jamais le malheureux résultat de la leur faire considérer, comme étrangère. Ils resteraient unis à elle, par les liens indissolubles de la fraternité ».

En retour, la Municipalité Malouine priait plusieurs conseillers de Saint-Servan, d'assister à l'installation du tribunal de leur district. On y renouvela les promesses d'amitié féconde, et, entre les deux villes, une jalouse rivalité continua.[1]

EUGÈNE HERPIN.

---

1. Moins diplomates que leurs représentants municipaux, les gamins des deux villes-sœurs continuèrent la lutte, à coups de poing. Chaque année, une bataille générale avait lieu, entre eux, à la procession des Rogations, au moment où le clergé des deux paroisses de Saint-Malo et Saint-Servan se réunissaient, en souvenir du temps passé. Il fallut changer l'itinéraire et renoncer au rapprochement.

Dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, Chateaubriand raconte que, dans son enfance, sur le *barrage*, il prit part aux batailles entre gamins des deux villes dont nous venons de faire connaître l'origine historique.

VIEUX MANOIRS

ET

Petites Seigneuries du Clos-Poulet

DEUXIÈME SÉRIE

LE COLOMBIER

Le Colombier, ou Coulombier, comme on écrivait anciennement, est un beau château, en Paramé, construit au commencement du XVIIIe siècle, les remaniements opérés au cours du XIXe, en ont assez sensiblement modifié l'aspect. La maison principale et la basse-cour relevaient du Plessix-Bertrand, les terres, de différentes seigneuries : des régaires de l'Evêché et du Chapitre de Saint-Malo, de la Gouesnière, par le baillage de la Verrie, de la Grande-Rivière, par celui de l'Isle Arnoux. Ce fait, comme je l'ai fait remarquer pour la Chipaudière, est la conséquence de la création, relativement moderne, du domaine constitué par la réunion dans une même enceinte de murs, de diverses pièces de terre. Ce fut l'œuvre de Pierre Gris, sieur du Coulombier, de 1711 à 1717.

Le long du petit chemin de Mausifrotte, conduisant de la Motte-Boixel au Vausalmon, à la hauteur de la pointe septentrionale de la Chipaudière, existait jadis un petit village appelé la Plate-Roche ; il comprenait quelques maisons de peu d'importance, des jardins et des terres. Pierre Gris, sieur du Coulombier en acheta la plus grande

partie ; M. Magon de la Lande, qui à la même époque construisait la Chipaudière, acheta le reste ; chacun engloba son acquisition dans son enclos, et la Plate-Roche disparut.

Qu'était le Colombier avant ces travaux ? on l'ignore, mais il était déjà dans la famille Gris depuis une soixantaine d'années, puisque Marie Gris, née en 1653, était qualifiée demoiselle du Colombier.

Différents personnages étaient sieurs du Colombier au commencement du XVIIIe siècle et avant, mais de quel Colombier ? A Paramé existaient, en 1701, Jean Le Bon, sieur du Colombier ; en 1712, le sieur du Colombier Launay. A Saint-Malo, les Eberard étaient sieurs du Colombier dès le XVIIe siècle ; je pensais d'abord pouvoir rattacher à ceux-ci le domaine qui nous occupe, mais, j'ai changé d'avis en constatant que dans le partage effectué le 18 mars 1648[1] des successions du sieur Jean Eberard, sieur du Colombier, et de Jeanne Frotet, sa femme, entre leurs deux enfants, écuyer Nicolas Eberard, sieur du Coulombier et Josseline Eberard, épouse de Nicolas Alleaume ; le Colombier ne figurait pas parmi leurs immeubles minutieusement décrits. Par contre, parmi ceux-ci est citée « la maison appellée *du Coulombier* située en la rue de la Vieille blasterye » (partie de la rue Porcon de la Barbinais et de la rue de la Vieille Boucherie). Au-dessus d'une cuisine, donnant sur une cour intérieure « est le Coulombier et retraite à pigeons despendans de ladicte maison, faict et basty en franche matière, voulte par en hault, auquel ou entre par une porte vers icelle cuisine..... et ladicte maison et coulombier avec ses commodités et apartenances et droict mesme prohibitif pour la conservation dudict coulombier aux fins de contrac et acord du 22e de juillet 1480... » De tout ceci, je suis porté à croire que les Eberard, sieurs du Coulombier, tiraient leur nom de cette antique demeure à allure féodale et non point du Colombier actuel. Si je suis entré dans ces détails, c'est aussi bien pour tâcher de lever le doute que fait naître tout naturellement cette simi-

1. Arch. part. du général de la Giclais.

litude d'appellation, que pour rappeler le souvenir de cette maison originale du vieux Saint-Malo.

Quoiqu'il en soit, de l'examen des actes[1] il ressort d'une façon indubitable que Pierre Gris est bien le fondateur du domaine tel qu'il est encore constitué : je citerai entre autres, à l'appui de cette assertion, un contrat d'échange effectué par lui, le 27 avril 1717 « des terres enceintes dans ledit lieu anciennement appelé la Plate-Roche et présentement le Coulombier » dans lequel il est fait allusion plus loin « aux murs que ledit sieur du Coulombier a fait construire de neuf » pour enclore le parc dans lequel il faisait édifier son château.

Pierre Gris[2], d'après l'abbé Paris Jallobert, appartenait à une famille originaire de Gascogne, établie à Saint-Malo au commencement du XVIIe siècle ; il était né le 12 février 1665 et avait épousé, en 1703, Jeanne-Françoise Séré ; il était qualifié sieur du Coulombier. Il fut Conseiller Secrétaire du Roi et conserva cette charge jusqu'en 1720.

Le 22 juillet 1725, il obtint du Général de la paroisse de Paramé la concession d'un banc pour lui et ses descendants dans l'église du lieu qui venait de recevoir une décoration intérieure montant à 800 ^#^, qu'il avait prise à sa charge.

Dans un contrat du 8 frimaire an VI, se trouve une description complète du château et du parc, encore dans l'état où Pierre Gris les avait laissés ; il me semble intéressant de la reproduire ici, ce qui permettra de mieux apprécier son œuvre :

« Le Manoir du Colombier, en Paramé, consistant en une maison principale aspectée au soleil de dix heures, composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'un vestibule dans lequel il y a un escalier à rampe de bois, les marches remplies de carreaux de marbre, joignant ledit escalier une salle-à-manger dont la cheminée et le côté qui lui fait face,

---

1. Archives particulières de Mlle de Cargouet de Rauléon qui a bien voulu me confier les anciens titres de cette propriété et y a joint des renseignements très circonstanciés qui m'ont été précieux pour la rédaction de cette notice ; je lui adresse ici tous mes remerciements.

2. Gris : d'azur au lion d'or, accomp. en chef de 2 étoiles d'argent.

sont revêtus en marbre de placage, avec deux coquilles de ce dernier côté servant de bassin de fontaine soutenus sur deux consoles de même matière, le surplus lambrissé de en chêne et pavé de carreaux de pierres blanches et de marbre, d'un salon de compagnie pavé de carreaux de marbre, lambrissé en chêne ; d'une chambre à coucher et d'un cabinet au bout midi.

« Au 1er étage, d'un corridor de long en long, du côté de la cour, aboutissant aux deux terrasses ci-après ; deux chambres, une grande pièce au milieu, ayant une cheminée à chaque bout, *laquelle formait autrefois plusieurs appartements au-dessus de la Salle et du Salon et qui ont été détruits lorsque la maison a servi d'hôpital,* (c'était pendant la Révolution) ; autre grande chambre au midi ; les lambris ont été arrachés ou détruits ; greniers au-dessus, le tout couvert d'ardoises.

« Deux pavillons en terrasse aux deux bouts et communiquant au corps principal, ces terrasses pavées en pierres plates et leurs deux angles du côté du jardin surmontés d'un petit pavillon de quatre pieds carrés.

« Cour principale au nord-ouest, entourée de murs d'appui, ayant une porte cochère sur un chemin qui conduit à Paramé ; au nord-est de cette cour, les bâtiments de basse-cour et de servitude.

« Jardin fruitier au sud-ouest de la cour principale clos de murs, ayant dans son angle occidental une ci-devant chapelle dont l'intérieur est entièrement dépouillé, un pavillon octogone dans l'angle méridional du même fruitier et au dehors d'icelui, couvert d'ardoises en impérial. (C'est l'ancien colombier).

« Jardin et parterre au devant de la maison principale, vers le sud-est descendant jusqu'au bord de l'étang ; autres jardins, l'un au sud-ouest du parterre, s'élevant en terrasse, l'autre au nord-est de plein-pied et deux autres potagers entre iceux et l'étang.

« Etang au-dessous vers le sud-est desdits jardins, revêtu de murs tout autour, avec une chaussée au sud-ouest et, à l'autre bout, une quantité de terre en culture où est un bosquet au milieu duquel sont encore les restes d'un

canal et d'un bassin revêtu en marbre qui servait autrefois de bain. »

Suit l'énumération des terres ; l'ensemble de l'enclos représente 47 journaux environ.

Cette description peut encore s'appliquer à la propriété actuelle, sauf les modifications au château qui seront indiquées plus loin. Un certain nombre de statues et de bustes en marbre décoraient les jardins et les bords de l'étang : il est intéressant de savoir que ces marbres venaient d'Italie et avaient été apportés par le navire *le Saint-Jacques* ; l'autel des Bénédictins de St-Malo, de même provenance avait été donné par M. Gris.

Pierre Gris, sieur du Coulombier, mourut dans son château, le 27 février 1747, âgé de 82 ans ; il avait perdu sa femme dix ans avant.

Ils avaient eu deux filles, qui n'existaient plus alors ; la 2e Marie-Hélène, née en 1706, avait été mariée le 12 septembre 1724, dans la chapelle de la Godelle, à écuyer Alani le Breton, sieur de la Plussinais ; de leurs 3 enfants, Marie-Jeanne le Breton, née en 1726, mariée, le 8 février 1746, à écuyer Julien-Pierre Eon [1], sieur de Carman, hérita du Colombier à la mort de son grand-père ; cinq de ses enfants, sur dix, y naquirent.

En 1750, ils firent l'acquisition du clos du Tertre aux Buzarts (4 journaux) et en 1761 celle du Tertre Ouin ou Tertre Gervais, qui touchaient à leur propriété.

En 1754, ils firent construire la chapelle du Colombier et en assurèrent le service par une fondation comme on le verra ci-après.

La tourmente révolutionnaire s'abattit lourdement sur le Colombier : Julien-Pierre Eon de Carman, était mort le 24 mars 1763 : sa veuve Marie-Jeanne le Breton incarcérée à Saint-Malo, le 1er pluviose an II (20 janvier 1794) est encore citée comme détenue dans la maison d'arrêt des femmes, le 16 avril ; le 14 prairial an II (2 juin 1794) elle partait pour Paris, avec 32 autres victimes, dont 29 montèrent sur l'échafaud révolutionnaire, le 2 Messidor an II (20 juin

1. Eon : d'argent au lion de sable.

1794) ; « conformément à la loi, les biens des condamnés sont acquis à la République ».

Devenue propriété nationale, le Colombier fut transformé en hôpital, sans doute pour les troupes campées sous Paramé ; nous avons vu dans quelques documents cités précédemment ce qu'il lui en advint ; les cloisons intérieures abattues pour faire de grandes salles, les lambris arrachés et brûlés, la chapelle pillée à plusieurs reprises, le parc dévasté, les statues brisées [1] ; enfin, au réquisitoire du citoyen Duparquier, administrateur du district de Port-Malo, le mobilier fut vendu à l'encan, le 15 thermidor an II (2 août 1794).

Si cette transformation en hôpital fut fatale à la partie décorative du domaine, elle eut un avantage au point de vue de la conservation du fonds, car il ne fut pas aliéné comme bien national et quand arrivèrent des jours meilleurs, les héritières de Madame Eon de Carman purent en revendiquer la propriété, dans laquelle elles rentrèrent.

Le 8 frimaire an VI (28 novembre 1797) le partage de la succession eut lieu entre ses cinq filles : Françoise-Thérèse Eon de Carman, veuve d'abord de Malo-Jean le Breton, puis du vicomte de Blottefière et alors épouse d'Eloi Constans du Bos, quelque peu plus jeune qu'elle ; deux filles religieuses et une autre émigrée ; enfin Julienne-Modeste-Jeanne Eon de Carman, née en 1753, qui avait épousé en 1789 de haut et puissant seigneur Jean du Pouget [2], Lieutenant au régiment de Forest (infanterie) en garnison à Saint-Servan. C'est elle qui reçut le Colombier en partage. Ils y fixèrent leur résidence ; Mme du Pouget y mourut en 1820.

Leur fille unique Julie du Pouget, épouse depuis 1814 de

---

1. Trente-deux de ces statues furent retrouvées plus ou moins mutilées ; M. de Cargouët en conserva quatre pour les placer dans les niches qu'il avait pratiquées dans la façade nord du château ; les autres furent vendues en 1892 à M. Bazin de Jessey et sont aujourd'hui au château du Montmarin.

2. Du Pouget : d'or au chevron d'azur accompagné en pointe de six tourteaux de sinople.

son cousin Louis du Pouget de Nadaillac, devint alors propriétaire du domaine.

Après son décès survenu le 23 décembre 1863, il revint à sa fille restée unique. Léocadie du Pouget de Nadaillac, mariée, le 23 janvier 1844, au comte Paul de Cargouët de Ranléon[1]. Ils firent de grands travaux au château et y apportèrent des changements importants. On a vu que la construction primitive se terminait aux ailes par deux terrasses à l'italienne : elles furent supprimées ; tout l'étage fut surélevé pour donner plus de hauteur aux appartements du second et de nouvelles toitures recouvrirent le tout ; le crépi des murs fut teinté en rouge ; enfin les divisions de la cour d'entrée furent supprimées et on en forma une seule pelouse.

En 1881, lors de la donation en partage à ses enfants, faite par la comtesse de Cargouët, le Colombier fut attribué à son fils, le comte Georges de Cargouët de Ranléon, qui le vendit, en octobre 1886, à Mme Quemper de Lanascol[2] ; elle-même le laissa vers 1892 à M. Quemper de Lanascol. Celui-ci le vendit par la suite à Madame Quantin et finalement, il fut acheté, vers 1900, par le vicomte Alphonse de Saint-Meleuc[3], qui le possède aujourd'hui.

CHAPELLE

La chapelle du Colombier s'élève à l'ouest et près du château ; au-dessus du portail se voient deux écussons accolés : Eon, d'argent au lion de sable et le Breton, d'azur à 3 fasces ondées d'argent, accompagnées de 9 étoiles en chef et d'un croissant de même en pointe. Ce sont celles des fondateurs. Le fronton est daté de 1754. C'est l'année où elle fut construite par Julien-Pierre Eon, sieur de Carman et Marie Jeanne le Breton, sa femme ; le 15 juillet 1751, ils avaient été autorisés par Mgr de la Bastie, alors évêque de Saint-Malo, à y transporter la fondation de 66 #

1. De Cargouët : d'argent à 3 fleurs de lys de gueules.

2. Quemper de Lanascol : d'argent au léopard de sable accompagné en chef de 3 coquilles rangées de même.

3. De Saint-Meleuc : de gueules à 10 roses d'or 4.3.2.1.

de rente attribuée à celle de la Huprie, leur appartenant également, devenue caduque et à peu près inutile en raison de la proximité de la chapelle de Clermont ; ils y ajoutèrent, le 26 août 1755, une nouvelle fondation qui la porta à 120 #, destinée à assurer le service de trois messes par semaine [1]. Elle fut bénite, le 7 novembre 1755, par Guillaume de la Haye, chanoine de Saint-Malo, érigée sous l'invocation de la Sainte-Vierge et dénommée *Notre-Dame du Colombier*. Son unique chapelain fut Jean de la Haye, chanoine de Coutances, pourvu en 1756.

Pendant la Révolution, cette chapelle fut complètement saccagée, notamment le 14 mars 1794 ; pendant la Restauration, elle avait été remise en état, puis abandonnée de nouveau. Mme Quemper l'avait fait restaurer et y avait fait placer l'autel actuel qui était celui de Saint-Joseph, dans l'ancienne église de Paramé.

Le Vicomte et la Vicomtesse de Saint-Meleuc l'ont remeublée et pourvue de tout ce qui est nécessaire à l'exercice du culte.

---

1. Chanoine Guillotin de Corson, Pouillé de Rennes. Abbé Manet, Grandes Recherches.

LES HUPERIES

Les Huperies se composent d'un petit village en Paramé, et de quatre anciennes maisons principales, le tout situé à la limite sud-est de son territoire et de celui de Saint-Méloir-des-Ondes. Ces constructions actuellement à usage de ferme étaient jadis des maisons de plaisance appartenant à des Malouins, qui tous s'intitulaient sieurs de la Huperie ou des Huperies ; de là, grande difficulté pour identifier les propriétaires successifs de ces manoirs. Je vais m'occuper d'abord du plus important d'entre eux désigné plus spécialement sous le nom de la Huperie ou Basse-Huperie ; grâce aux documents qui m'ont été confiés par Mademoiselle de Cargouët, j'ai pu reconstituer son passé. Je reproduirai ensuite ce que j'ai pu recueillir sur les autres et sur les familles qui ont été possessionnées dans cette localité.

L'ancienne maison principale de la Huperie, dont le nom s'écrivait aussi la Hupperie et la Huprie, est maintenant une ferme, dont les terres, tant en Paramé qu'en Saint-Méloir, dépendaient des seigneuries et bailliages de Beauvais, du Buot ou la Busardière, de l'évêché de Saint-Malo par le baillage de Saint-Méloir, du Chapitre et de Lorgeril. Sa contenance a varié de 12 à 32 journaux.

Au XVIe siècle, ce domaine appartenait à Me Hamon Lesné, sieur des Huperies, solliciteur, notaire et procureur à Saint-Malo, époux de Perrine Pestel, dont il eut 8 enfants : à sa mort, il resta indivis entre eux ; quelque temps après, son fils aîné Guillaume, qui avait hérité de la part de son frère Jehan, racheta celles de ses frères et sœurs et se trouva propriétaire du tout. Guillaume Lesné, sieur de la Huperie, né en 1544, fut Lieutenant de Saint-Malo en 1580 et Sénéchal du Plessix-Bertrand ; marié en 1575 à Jacquemine ou Jacquette Michelot, il en eut 16 enfants. Cette

nombreuse progéniture ne l'enrichit pas et il laissa des affaires fort embarrassées, à tel point que ses propriétés furent saisies et vendues devant le Sénéchal de St-Malo, le 3 mars 1597[1]. L'acte de cette vente contient la description suivante du Domaine :

« Les maisons, terres et héritaiges du lieu de la Hupperie, situés en Paramé et Saint-Méloir, savoir : une maison appelée *la Maison Neuve du lieu de la Hupperie*, salle-basse, celier, chambre et cuisine au-dessus, grenier sur le tout couvert d'ardoise, jardins, déports, etc. » Les terres joignent les chemins de la Barbinais aux Landes, de la Croix de la Barbinais à la Huperie et celui de la même Croix à la Ville-Malterre ; puis la vieille maison ou métairie de la Huperie, à côté de la précédente.

Nicolas Moreau, sieur de la Gervesais, se porta acquéreur du tout pour la somme de 1 022 écus ; de son mariage avec Jeanne Frotet étaient nés 7 enfants. Il paraît probable, comme le dit M. l'abbé Guet, dans son Essai sur l'histoire de Paramé, que la Huperie fut donnée à sa fille Julienne Moreau, mariée en 1594, à Guillaume Eon, qualifié par la suite sieur des Huperies. Leur fils, Michel Eon, sieur des Huperies, leur succéda ; il épousa, en 1629, Jeanne Guillaudeu et mourut en 1640 ; ses enfants ne gardèrent pas la Huperie.

Elle passa à son cousin, Pierre Eon, sieur de Carman. Il était fils de Guillaume Eon, mort en 1626, qualifié déjà sieur des Huperies et sa veuve Françoise Gaillard fut appelée jusqu'au 11 octobre 1679, date de son décès, dame des Huperies. Cet imbroglio résulte de la pluralité des maisons d'habitation existant au village de la Huperie et je n'ai pu l'éclaircir ; toujours est-il qu'elle resta jusqu'à la Révolution dans sa descendance.

Pierre Eon, sieur de Carman, mourut en 1641. Il avait épousé Hélène Nepveu, qui lui survécut jusqu'au 26 novembre 1667.

Le 29 août 1642, elle joignit à sa propriété *la Petite Huperie*, qu'elle acheta 800 # aux héritiers de N.-H. Macé Des-

1. Archives particulières de Mlle de Cargouët.

nos, sieur du Tertre Blot, savoir : Olivier Aubry, sieur du Prétandon et Colette Desnos, sa femme, Perrine Desnos, dame de la Ville-Marie et Guillaume de la Maire, sieur du Clos Raoux, époux de Guillemette Desnos. La terre est ainsi décrite : « La petite Huperie jouxte la chapelle de Clermont consistant en une maison couverte d'ardoise, cellier, fournil, étable et jardin joignant le chemin qui conduit de la Basse-Huperie à la chapelle de Clermont, d'autre côté, Jean Girault, d'un bout, Jeanne Le Cerf, femme Jacques Crosnier la Gardelle et d'autre ledit Girault », le verger tient à terre de Hélène Nepveu, le tout tenu prochement du bailliage du Buot ou de la Buzardière.

Son fils aîné, Julien Eon, sieur de Carman, lui succéda : il était né en 1632 et avait épousé en 1654, Julienne Truchot, fille de Thomas Truchot, sieur de Bellegrange, dont je parlerai à propos de la chapelle, et de Perrine Locquet : il ne jouit pas longtemps de la terre puisqu'il mourut, le 18 octobre 1668, laissant plusieurs enfants dont une fille Hélène Eon, demoiselle de la Huperie, qui épousa en 1688 écuyer Jean Magon, sieur de la Villebague, et un fils Julien, qui suit.

Julien Eon, sieur de Carman, né en 1661, épousa en 2e noces, le 9 novembre 1706, Françoise de la Haye. Il hérita donc de la Huperie en 1668 et la conserva jusqu'à son décès arrivé le 11 mars 1738.

En 1688, son grand'père maternel Thomas Truchot, sieur de Bellegrange, fonda la chapelle de la Huperie.

La succession de Julien Eon fut partagée, le 5 mars 1740 : son fils aîné, écuyer Julien-Pierre Eon, sieur de Carman, eut la Huperie, dont je copie la description abrégée pour que l'on puisse se rendre compte des transformations opérées depuis 1597 :

« La maison principale cour et jardin de la Hupperie, consistant dans une longère de bâtiments, bâtis de pierre, couverts d'ardoise ; au rez-de-chaussée 4 pièces à cheminée, savoir : 1 cuisine, 1 sallon, 1 salle et 1 cabinet ; au dessus 5 chambres et 1 cabinet, greniers sur le tout. Une aile en retour au bout et vers l'ouest de ladite maison, consistant dans un grand cellier et une chapelle. Le tout desdits bâti-

ments très caduc, les murs fracturés en plusieurs endroits, les planchers presque de nulle valeur ». Le tableau n'est pas séduisant et dénote une grande incurie.

« La cour au devant de la maison, le jardin clos, au midi de ladite cour, divisé par un banc d'épines ; basse-cour à l'est de la maison principale, etc.

« Entre la cour principale et la basse-cour un vivier ou canal avec des murs d'appui à l'entour, le canal qui y mène l'eau, sépare Paramé de St-Méloir. L'avenue d'entrée au midi de la basse-cour, une pièce triangulaire à l'ouest de la maison principale, avec banc d'épines, espalier, berceau de charmille et dans laquelle a été bâti de figure octogone un grand cabinet contenant une pièce au rez-de-chaussée et une au premier, escalier de pierre extérieur, appelé « le Belvédère ». Total de l'enclos 4 journaux ; 12 journaux de terres touchant à d'autres et à la Buzardière.

Julien-Pierre Eon de Carman avait épousé en 1746, Marie-Jeanne le Breton ; j'ai parlé d'eux à propos du Colombier dont ils étaient propriétaires et j'ai relaté leur mort pendant la Révolution.

Le partage de leur succession eut lieu le 28 novembre 1797 ; la Huperie échut à Hélène-Marie Eon de Carman ex-religieuse qui ne s'en réserva que l'usufruit. Comme il était convenu entre elles, le domaine passa à Françoise-Thérèse Eon de Carman, sa sœur, veuve d'abord de Malo Jean le Breton, puis du vicomte de Blottefière, pour lors épouse de Eloi Constant Dubos.

La description de la propriété est à peu près la même que celle de 1740, sauf que tout est encore plus en ruine : les domaines, comme les gens, étaient devenus des ci-devant, qu'on en juge :

« Une vieille maison principale presque en ruine... murs de la cour en ruine... jardin autrefois principal... une ancienne avenue autrefois plantée d'arbres, etc. » 36 journaux de terre environ.

Son fils, M. Emmanuel le Breton en hérita et la conserva jusqu'à sa mort, en 1864 ; elle passa alors à son fils, M. Emmanuel le Breton, qui la vendit, vers 1870, à M. Fran-

çois Lemarié : celui-ci est décédé le 12 novembre 1911, elle appartient maintenant à son fils, M. Pierre Lemarié.

CHAPELLE

Il ne reste rien de la chapelle de la Huperie ; elle avait été construite dans l'enclos, dans une aile en retour de la maison principale, par Thomas Truchot, sieur de Bellegrange, grand-père maternel de Julien Eon, sieur de Carman, alors propriétaire du domaine et dotée par lui, par acte du 13 octobre 1687, de 66 ᵗ de rente[1]. Dans le prisage du 5 mars 1740, il est dit qu'elle est fondée de 120 ᵗ que le propriétaire du domaine est tenu de payer annuellement pour 4 messes par semaine. Cet acte nous apprend encore que la chapelle avait deux portes, qu'elle était éclairée par trois petits vitraux, qu'elle avait un ancien retable, une cloche et qu'elle était lambrissée.

Lors de sa visite, le 15 septembre 1746, le Recteur de Paramé, constata que cette chapelle était toute dégarnie et que le service de sa fondation se faisait dans celle de Clermont, qui est tout près.

Enfin, comme elle tombait en ruines, elle fut définitivement abandonnée en 1755 et remplacée par celle du Colombier, qui appartenait au même propriétaire, Julien-Pierre Eon, sieur de Carman ; sa fondation y fut transportée.

Dans cette chapelle, fut célébré, le 8 octobre 1717, le mariage de N.-H. Alain le Breton, avec Laurence Thomas, demoiselle de la Huperie.

Comme je l'ai dit en commençant, un certain nombre de personnes, en dehors de celles citées précédemment, s'intitulaient sieurs et dames de la Huperie ou des Huperies. Je vais citer les plus marquantes, d'après les anciens registres paroissiaux de l'abbé Paris Jallobert.

Briand. — Jean Briand, sieur de la Morigandais, mari d'Olive Gaillard, mourut en 1668 ; de ses 11 enfants, je citerai :

---

1. Chanoine Guillotin de Corson. Pouillé de Rennes.

Perrine Briand, demoiselle des Huperies, qui épousa Gilles Robiou, en 1673, et Julien Briand, sieur des Huperies, Conseiller du Roi, mari en 1687 de Jeanne Lefer, mort le 22 juillet 1708 ; 7 enfants, dont :

Marie-Jeanne Briand, demoiselle des Huperies, épouse en 1750 de Messire Julien Brillet, sieur des Ballues ; morte le 14 novembre 1775.

Maingard. — Jean Maingard, sieur de la Huperie, époux de Jeanne Corbon, dans la première moitié du XVIe siècle.

Legoff. — N.-H. Julien Legoff, sieur des Huperies, épousa en 1695, Bernadine Tranchant.

François Legoff, sieur des Huperies, épousa Marie Laurent, meurt le 30 mai 1721, ne laissant qu'une fille religieuse.

Thomas. — Etienne Thomas, sieur du Mottay et de la Huperie, épousa en 1696, Françoise de Chancé, d'où :

Laurence Thomas, demoiselle de la Huperie épouse en 1717, Alain Le Breton, sieur de Launay ; il meurt en 1725, d'où :

Françoise-Laurence-Hélène Le Breton, née en 1722, épouse d'Estienne Gallicet, sieur de la Ville-Anne ; elle mourut le 24 janvier 1780. Dans le prisage de la succession dudit Etienne cette Huperie est ainsi décrite :

« Le lieu et métairie de la Huperie, en Paramé, consistant dans une maison principale composée au rez-de-chaussée d'un vestibule et d'une salle, avec porte vers le nord sur le jardin, cuisine ; 2 chambres au premier, escalier dans le vestibule, grenier et mansardes couverts d'ardoise, le jardin principal au nord et à l'orient qui a son entrée dans le mur de clôture au midi, autre porte vers le Nord sur le verger ; préau au haut du jardin, couvert en ardoise en Impérialle, etc.

A l'occident de la maison principale est le logement du fermier, sa face au midi sur la cour, composé d'un embas, qui a sa cheminée à manteau *armoyé* et corbeaux de pierre de taille dans le pignon occidental, laiterie, celier, jardin, etc.

Cour close, entrée vers Orient donnant sur le chemin conduisant à Clermont et à la Folmanchais à la Croix de la

Barbinais, vers Occident au sieur Guyot qui a la maison voisine ». Total des terres 9 journaux, aujourd'hui le double.

Le 3e lot contenant cette Huperie, fut choisi par demoiselle Françoise-Pélagie-Perrine Galicet.

Ce manteau de cheminée armoyé existe toujours et, grâce à lui, j'ai pu identifier cette Huperie. Il porte, en son milieu, un écusson à bords contournés du XVIe siècle, complètement frustre malheureusement, il a dû être effacé à l'époque de la destruction des signes féodaux sous la Révolution. La maison principale et celle du métayer ne forment plus actuellement qu'une seule ferme, occupée depuis de longues années par la famille Dufay et appartient à Mme Magon de la Vieuville.

Le domaine qui lui est contigu et a droit de passage dans sa cour est celui dont il est parlé dans le partage Gallicet comme appartenant au sieur Guyot : c'est encore une Huperie ; il appartient à M. Araut, de Saint-Malo.

Enfin, la 4e de ces maisons principales est une jolie petite construction, qui se trouve sur la droite du chemin en allant de Clermont à la Folmachais, au-dessus de la porte d'entrée, encadrée de pilastres en granit, se lit, dans un cartouche, la date de 1711. On voit, malgré le délabrement général, que c'était une habitation soignée, organisée par des gens aimant le confort, la simplicité et le calme de la campagne. Elle se compose, au rez-de-chaussée d'un vestibule, d'une salle-à-manger et d'une cuisine ; au premier étage, un salon et deux chambres ; au second, 2 chambres et un grenier ; une partie des lambris en châtaignier moulurés subsiste ; la rampe de l'escalier repose sur des balustres taillés en oblique, d'un modèle assez courant dans notre pays au XVIIIe siècle ; un double toit la recouvre, comme si elle était formée de deux maisons accolées. Enfin, dans le jardin, un petit pavillon couvert d'ardoises à péristile ouvert soutenu par des colonnes en bois, s'élève sur le bord du petit ruisseau qui sépare Paramé de Saint-Méloir.

Je ne sais rien du passé de cette maison qui appartient à Mme Magon de la Vieuville.

Une note manuscrite du XVIIIe siècle déposée aux ar-

chives d'Ille-et-Vilaine (G. 75) donne la liste des notables de Paramé et cite pour la Huperie :

M. de Carman Eon.
Mme de Launay le Breton.
Mme du Clos de la Motte.

Paysages Romantiques de la Côte d'Emeraude

Causerie faite à la Séance solennelle
du 21 Août 1920, présidée par Mgr Duchesne.

Dans les réunions académiques dont cette salle fut souvent le théâtre, et que provoquèrent les commémorations historiques ou plus simplement nos annuelles assises, nous entendîmes des voix autorisées entre toutes dans le monde des lettres exalter comme il convenait notre pays, notre histoire, nos grands hommes.

Qu'ils s'appelassent de Vogüe ou Brunetière, — que ce fut vous-même Monseigneur, Anatole Le Braz, Charles Le Goffic ou plus récemment Henry Bordeaux, des académiciens de longtemps, d'hier ou de demain, nous conservons dévotement le souvenir des chants magnifiques qu'ils nous prodiguèrent.

Subjectivement, ces charmeurs de la parole venaient nous dire quelles impressions anciennes ou récentes, ancrées ou fugitives, d'études ou d'art, de lectures ou de vision ils éprouvaient « chez nous ».

C'était parfois une révélation ; car nous connaissons-nous toujours bien nous-mêmes ? Apprécions-nous intensément l'enchantement de nos contrées, en ne les quittant jamais.

L'hellène de l'Hymette ou du Pentélique, pour y vivre toujours prend-il la même conscience de la pureté éblouissante du ciel de l'Attique ?

Il faut que le chef-d'œuvre soit d'une bien parfaite mai-

trise, pour que son commerce journalier n'en altère pas la beauté. Mais, si comme un daguerréotype qui perd sa lumière, notre vision en s'habituant à vivre dans un même lieu n'en perçoit plus avec la même valeur toutes les nuances, à cet oubli des yeux le cœur vient suppléer et l'admiration fait place à un autre sentiment. L'extase c'est l'extériorisation d'une joyeuse beauté vivement ressentie ; l'amour des choses c'est du bonheur discret, que nous voulons intime pour qu'il dure en nous et meuble avec raffinement la divine maison de notre esprit.

Et voilà tout le secret qui nous fait puissamment chérir notre province et préférer l'ombre de nos clochers au mirage des autres pays qu'aucune hérédité, qu'aucune accoutumance ne nous ont révélés et ne nous ont conduits naturellement à aimer sans contrôle

* * *

Voilà quelques mois, notre vice-président et ancien président M. Eugène Herpin nous traçait ici même dans l'une de ces merveilleuses conférences dont il a le secret, l'histoire du romantisme. Il le fit avec tant d'art qu'il mérita bien le titre qu'entre amis nous pensâmes lui décerner de « dernier des grands romantiques malouins ».

Nul mieux que lui, n'a su pénétrer le mystère de nos vieilles gentilhommières, nul n'a mieux interprêté les voix intimes de nos côtes, de notre Côte d'Emeraude dont il fut le parrain. Le soir, quand tout s'est tu dans la Cité, à l'heure du couvre-feu chante Noguette ; c'est son angelus qui sonne et c'est à lui qu'en l'écoutant penseront toujours ceux qui l'auront lu. Son charme de conteur a été pour notre pays la dernière touche du peintre qui donne la vie à un tableau, la vibration qui fait chanter l'instrument sous l'archet ; par ses récits il a teinté d'art tous nos sites, il a fait surgir toute la mélancolie du passé.

« La mélancolie c'est le bonheur d'être triste » a dit Victor Hugo dans ses *Travailleurs de la Mer* qu'il créa sur nos côtes. Mais la mélancolie c'est aussi la marque indubitable des paysages romantiques.

Pour l'éprouver, cette mélancolie, et dès lors pour saisir

tout le romantisme des paysages, il faut les connaître non seulement d'aspect, mais d'histoire, dans l'acception, Monseigneur, de votre éminente réplique au discours de réception à l'Académie du vainqueur du front marocain « qui a vu, qui a compris Athènes, Constantinople et Rome ».

Pouvons-nous croire que les millions de visiteurs que reçurent nos côtes depuis l'invention de l'industrie touristique ont su voir, ont su comprendre nos points historiques, nos sites pittoresques, nos pélerinages littéraires.

Dieu me garde de m'en porter garant. Avec le goût des déplacements d'été, si difficiles au temps des diligences, n'avait pas tout d'un coup surgi l'affinement de la pensée et la culture littéraire qui venaient de conduire Taine en Italie et Mme de Staël en Allemagne pour y puiser l'inspiration romantique dans les milieux mêmes qu'ils devaient magistralement dépeindre.

Sans doute, au XVIIIe siècle avait-on imité souventes fois les pérégrinations des héros de Scarron, mais le tour de France, à vrai dire, était surtout à l'usage des compagnons des jurandes disposés à perfectionner l'art qu'ils avaient appris.

Sans doute, quelques privilégiés, amoureux des lettres et de la belle nature selon Jean-Jacques, allaient-ils déjà vers les Charmettes pour y évoquer le souvenir de Madame de Warens, ou vers l'Ermitage pour y entrevoir l'ombre de Madame d'Epinay ; sans doute allaient-ils déjà percevoir dans les échos de Ferney le rire sarcastique de Voltaire. Mais c'était presque jeux de princes et la coutume, et les circonstances, et les mœurs n'y avaient point encore conduit les fils de la démocratie.

Cependant après 1830, quand les descendants des fournisseurs aux armées, — mon Dieu ! que l'histoire est donc une chaîne sans fin, — ayant bien profité du négoce furent vaguement aiguillés vers des sensations inconnues par la lecture des premiers romantiques, (tout au moins de pages échappées à quelque emballage de primeurs ou de comestibles que leurs bésicles d'or avaient rencontrées), précurseurs d'une époque que nous connaissons bien, ils voulu-

lurent jouer « au nouveau riche » et respirer un air plus distingué que celui de leurs officines et de leurs comptoirs.

Et c'est ainsi qu'Henry Monnier put s'égayer de leurs projets entre deux parties de cartes, au Café des Cruches de la rue Saint-Louis qui fut, comme vous le savez, le berceau de son immortel Joseph Prudhomme.

Je gage cependant que ces braves gens ne comprirent pas beaucoup notre côte qui n'était pas encore d'Emeraude mais qui était déjà bien belle, et que si le pays leur plût — comme à feu M. Dumollet, — ce fut surtout par la nouveauté pour eux du spectacle de la mer et peut-être aussi de celui du défunt Casino où l'on dansait bourgeoisement et où l'on jouait *les Chevalliers du Brouillard*, et *le Roman d'un jeune homme pauvre* d'Octave Feuillet.

C'était pourtant le moment où Gustave Flaubert cheminant en Bretagne « par monts et par vaux, » — tandis que Madame Bovary et ses sœurs lamentaient un peu plus leur âme aux misères de René et aux pleurs d'Atala, — laissait tomber sur le mausolée de l'enchanteur de géniales pages qu'il faudrait lire aux millions de visiteurs de la célèbre tombe, et après lesquelles on comprend mieux Paul Bourget visitant la maison de Goëthe et disant :

« La personnalité d'une ville et d'un pays est faite du souvenir de leurs grands morts. Rien n'est indifférent de ce qui colore, de ce qui anime le souvenir, de ce qui le rend présent, réel, concret. »

Le passé, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas du néant puisqu'il peut revivre et revivre d'une telle manière, avec une telle puissance, qu'il semble n'avoir pas connu dans sa vie primitive, la poésie, l'enseignement ou simplement le charme qui en émanait.

Une simple date incrustée dans la pierre évoque tout un âge. Un huis roman, un fenestreau gothique s'ouvrent soudain sur une allée d'ombre qui s'éclaire, comme le disque d'un diaphragme qui grandit pour éclairer la chambre noire. Apparaissent alors les animateurs disparus de ces architectures d'un autre temps. La porte s'entr'ouvre pour les cortèges de joie ou de douleur. La fenêtre s'éclaire sur des intérieurs d'intimité désuète, ou s'inquiète sur des mys-

tères de la rue, cliquetis d'armes, appels d'angoisse, veillès d'attente d'un moyen-âge tumultueux et guerrier, d'une renaissance amoureuse et cavalcadante.

Et parce qu'à ces pierres nous restituons une vie, parce qu'à ces dates nous situons une époque, un fait, une histoire, une légende, nous leur prêtons un romantisme qu'ils n'eurent peut-être pas, qu'on ne leur reconnut pas peut-être, parce que le relief des choses tient du recul, parce que la compréhension nette des événements naît de la pensée, de la réflexion, du jugement, de la connaissance des contingences, formes sensées de l'imagination évocatrice.

Quels tableaux, en effet, surgissent en notre esprit quand par les belles soirées, nous aimons à faire le tour de nos remparts et que le crépuscule découpe comme des ombres de Gustave Doré ou des silhouettes de Robida les somptueuses villas de la côte.

Que de choses nous disent les riches demeures de granit des prestigieux armateurs malouins ; que d'histoires nous content nos maisons de bois, nos maisons de verre, vestiges vivants des siècles passés qui, — ainsi que les vieilles femmes d'un béguinage dont les coiffes avancées se rencontrent en allant à la prière, — baissent un peu plus chaque jour leurs têtes chenues, pour hélas ! disparaître bientôt l'une après l'autre.

Ecoutons comment l'un de nos meilleurs écrivains contemporains, Claude Farrère, a su voir le vieux Saint-Malo et pardonnons-lui, pour une fois, d'avoir fait de l'un de nos marins-corsaires l'image d'un bandit, et surtout de lui avoir donné le nom d'une vieille famille disparue, mais qui dans son temps, entre toutes les autres honora la Cité.

La Grande-Tiphaine, frégate-corsaire rentre au port après une croisière malheureuse mais toute de gloire.

Sur le vieux quai un groupe de bourgeois notables et d'armateurs sont accourus, prévenus par les guetteurs du bastion Notre-Dame.

Le navire désemparé semble plutôt une prise venant s'amariner qu'un Corsaire rentrant au nid.

Anxieux, les Malouins attendent que de la pointe du rempart surgisse le fantôme.

Soudain, la grand'vergue du Corsaire pointe hors de l'Eperon, comme une longue couleuvrine s'ajoutant aux canons dont la volée de bronze hérisse le flanc du bastion de granit.

L'instant d'après, la voile blanche apparaît, s'écartant peu à peu de la haute muraille rousse. Et la frégate entière débouque.

Dans quel état, grands dieux ! une dentelle de bois, crevée, hachée, déchiquetée en plus de vingt places, poulaine en loque, mâts étayés, poupe pendante, misaine percée comme une écumoire. De quelque côté qu'on la considère, on n'y peut découvrir l'espace de quatre pieds carrés où n'ai frappé boulet ni mitraille.

Mais au-dessus de cette misère, au grand mat resté debout, claquant dans le vent d'un dernier frémissement de combat, flotte l'illustre étendard des Corsaires malouins : d'étamine bleue à croix blanche, où flamboie dans le franc quartier écarlate, l'hermine d'argent passante, emblême de la Cité inviolée.

Et Thomas Trublet mettant pied à terre, avant de s'engager sous la voûte du bastion lève les yeux vers le Christ du ravelin qui, au-dessus du cintre extérieur, élargit ses bras de bronze.

Descendant de la salle des Assemblées après son rapport, il se signera de uouveau, le chapeau de cuir à la main, en quittant la Grand'Porte dans laquelle s'enclave Notre-Dame de bon secours, la vierge de granit miraculeuse que nous honorons toujours.

Puis, ce sont les beuveries dans les cabarets de matelots qui s'échelonnent de la Grand'Rue au mur des Trois Cimetières, cabarets qui regorgent de clients, s'éclairent de la flamme des punchs et de la fulgurance des colichemardes, après les combats avec le Hollandais ou avec l'Anglais.

Ah ! l'enseigne de la *Pie qui boit* ou celle du *Pot-d'Etain*, en voient des godailleries et des palliardises au retour de la « Belle Hermine ou de « la Galante », que tous les malouins, chaperons en l'air, ont saluées de leurs vivats à la corne des vieux remparts, tandis que les cloches de la vieille cathédrale précipitaient leurs branles de fête.

* * *

Cette vieille cathédrale que les siècles ont faite de la meilleure floraison de leurs architectures. Que ses pierres sont éloquentes et que ses coins d'ombre ont de mystère.

Quand à travers les ogives gothiques la lumière passant après s'être teintée des nuances délicates des vitraux vient se poser sur ses dalles humides qu'un faisceau de générations a polies, que de figures d'autrefois surgissent de leur poussière.

Supposons un instant, qu'en tourbillonnant dans les airs les voix de Jean de Châtillon, de Malo et de Noguette, nos cloches aimées, aient eues le pouvoir de rallier dans l'antique église les ombres historiques des siècles passés.

Dans les stalles de chêne sculpté du chœur ont pris place tous les anciens évêques : voici dans la première Jean de la Grille dont les malouins firent un saint avant que Rome ne se fut prononcé, celui-ci c'est Josselin de Rohan qui s'insurgeait contre l'autorité ducale ; puis, Guillaume de Montfort qui eut à rompre le mariage d'Isabeau de Bretagne et d'un prince sicilien ; et le surintendant des Finances Guillaume Briçonnet sous la pourpre cardinalice ; puis, le docte pontife Denis Briçonnet, son fils ; et le littéraire Jean du Bec qui paraphrasa les psaumes du roi David pour faire gémir les premières presses malouines ; et l'ami du cardinal de Richelieu et de Marie de Médicis : Harlay de Sancy ; et François de Villemontée, conseiller au Parlement de Paris ; Mgr de la Bastie, Mgr des Laurents, et Mgr de Pressigny.

Un religieux se dissimule dans un angle de la grille : c'est le bénédictin François Rabelais qui est venu recueillir nos légendes pour son Quart Livre ; il s'appuie sur la stalle qu'occupera vingt ans plus tard le chanoine Doremet l'un de nos premiers historiens.

Alors les cloches sonnent à la volée et par la porte des Evêques entre la procession de la Saint-Jean ; ce sont d'abord les confréries d'artisans, d'ouvriers et de marchands, groupées autour de la statue de leur saint tout enrubannée et fleurie ; puis la noble congrégation des frères blancs

dans leur somptueux costume concédé par Jean V, précédée des quatre prévôts et du greffier, suivie des treize jurats et de l'abbé.

Et les cloches sonnent à nouveau pour l'entrée du capitaine Morfouace, suivi des seigneurs de Combourg, de la Bellière et de Malestroit, qui viennent de faire lever le siège de Saint-Malo établi par le duc de Lancastre depuis tantôt trois mois.

Les cloches sonnent maintenant pour la procession du sacre du 25 mai 1570 et suprême honneur pour la cathédrale, Charles IX, la Reine-Mère et Monsieur frère du Roi viennent s'agenouiller devant le maître-autel.

Au-delà des remparts, la voix des cloches s'envolle sur la mer ; c'est le *Te Deum* pour la prise du château. Au bruit des arquebusades, suivi des manants et des bourgeois, voici le syndic Picot de la Giquelais, Guillaume Jonchée, Jean Pépin, les deux Frotêt, Nicolas Moreau de la Gervaisais, Gérard du Tertre ; c'est le 12 octobre 1589 et ils viennent rendre grâces à Dieu devant les reliques de Saint-Malo, d'avoir eu raison des huguenots qui tenaient pour le Roi et menaçaient leurs franchises.

Et les cloches sonnent encore, deux siècles plus tard, plus frêles, parce que l'airain n'a plus la même sonorité. Ce sont toujours de nobles malouins qui s'acheminent vers le transept ; c'est M. de Pomphily, c'est le procureur Beauvais, ce sont Daniel des Landes, Baudran de Mauper-tuis, Launay-Danycan, les deux Grout et tant d'autres qui font cortège au marquis de La Châtre ; les trompettes des dragons de Marbeuf et les tambours de la milice bourgeoise proclament sous les voûtes la victoire de Saint-Cast.

De même qu'elles avaient sonné quand Jacques Cartier le découvreur était venu s'agenouiller à son départ pour les Amériques, les cloches malouines sonnent de nouveau le 9 décembre 1781 en l'honneur de la liberté du nouveau monde. 1789, et l'évêque entouré de l'insigne chapitre bénit les drapeaux de la nouvelle cohorte nationale.

Les cloches se sont tues. Leur bronze n'a même pas tressailli en cette triste soirée d'automne du 14 octobre 1790,

où Mgr de Pressigny s'est incliné dans la vieille cathédrale pour une dernière prière avant l'exil.

* * *

Les jours sombres sont arrivés et parce que les gens ont perdu la tête ils ont instauré le culte de la déesse Raison. C'est ailleurs maintenant qu'il nous faut rechercher des impressions romantiques.

Aussi bien, la Cité-Corsaire avec le décor de ses remparts, de sa cathédrale et de son château se prête surtout à des tableaux d'épopée. C'est de l'histoire vivante et tourmentée qui s'en dégage avec vigueur, mais nos souvenirs d'études et nos émotions d'art forment aussi d'autres images.

« Nos paysages civilisés ne portent pas tous une histoire glorieuse, — a dit M. Henry Bordeaux. — Pour avoir été labourés et ensemencés par des générations d'hommes, ils sont marqués d'empreintes humaines, et leur caractère se lie au caractère de la race. Parmi eux, quelques uns furent élus par les conflits collectifs ou la piété populaire. D'autres qui contribuèrent à former des sensibilités rayonnantes, qui servirent de point de départ à des méditations ou à des rêves, ont subi une désignation particulière, se sont chargés d'une beauté personnelle. »

Il semble parfois, en effet, — comme le pense M. Henry Bordeaux, — que certains sites furent désignés de tout temps pour jouer un rôle dominant parmi les paysages d'alentour et pour provoquer successivement la légende, l'histoire et la pensée.

La légende qui en somme n'est qu'une charte enluminée qui a conservé la rutilance de ses ors et la pureté de ses couleurs, mais dont les caractères qui étaient le mémorial des vieux âges se sont à demi effacés et ne se laissent plus lire qu'imparfaitement.

L'histoire, qui, comme le sang coulant d'une blessure s'échappe des ruines croulantes pour crier ce qu'elle fut et ne pas mourir, donner ce que l'on attend d'elle, ce qu'elle se doit d'être : un enseignement, et parfois aussi un ferment ; non pas un ferment de haine ou d'esprit de parti,

mais un ferment de courage et d'héroïsme ; car de même que scientifiquement il faut l'aide d'un élément actif pour former d'autres éléments de même nature, il faut de l'histoire chevaleresque pour faire à nouveau de l'histoire glorieuse.

La pensée, parce qu'elle donne au corps de l'histoire ce que lui refuse souvent la brutale analyse des faits et crée dans nos esprits cet état d'harmonie qui est la source même du romantisme et que Renan a consacré dans ses « Lettres intimes » en écrivant que « c'est une loi de notre nature de suppléer par des rêves à la réalité. »

* * *

Quand à l'embouchure de l'Arguenon nous contemplons les ruines du puissant château-fort du Guildo, ce n'est pas seulement le souvenir de l'infortuné Gilles de Bretagne que nous évoquons ; de ces pierres amoncelées nous voyons surgir la gracieuse figure de Françoise de Dinan, entourée de ces lansquenets anglais dont les jeux égayaient sa jeunesse et dont les rires s'égrenaient aux échos de la vallée. C'est le couvent voisin avec ses moines en prière que nous apercevons ; c'est au bord du gué Rioust des Villes-Andrains ce Léonidas breton qui fit échec durant toute une journée avec une poignée de volontaires à l'armée anglaise débarquée près de Saint-Cast. C'est une pierre tombale devant l'Eglise, dont lee rosiers sauvages cachent le nom du doux auteur de la « Thébaïde des Grèves », Hippolyte de la Morvonnais ; c'est le château voisin du Val tout imprégné du souvenir d'Armand de Châteaubriand, l'ami des vagues, dont M. Herpin a retracé l'histoire.

Armand de Chateaubriand, que de souvenirs son nom évoque. C'est le temps de la correspondance secrète entre les émigrés et les partisans du roi restés dans la France révolutionnaire, entre les Princes et le chef de cette Conjuration bretonne, le marquis de la Rouërie, dont Lenôtre avec l'aide de notre excellent collègue M. Delarue s'est fait l'historiographe.

* * *

J'ai voulu voilà quelques jours faire ce pélerinage romantique du site pittoresque qui fut le cadre de l'un des plus sombres épisodes de la Terreur.

C'est à deux lieues de Saint-Malo, aux approches du village de Saint-Coulomb.

Une vallée boisée au fond de laquelle une ferme conserve le souvenir et la trace des jardins étagés d'une Templerie de Malte qui se nommait la Merveille ; un ruisseau qui serpente à travers des frondaisons pour aboutir le plus aimablement du monde à une retenue d'eau qui donnait autrefois la vie à ce délicieux moulin de marée du Lupin si souvent reproduit par les peintres.

De cette jolie vallée de Sainte-Suzanne la route monte bordée de roches et de grands arbres, et longe un château : c'est la Fosse-Hingant.

Une grille monumentale, deux corps de garde, une poterne, un pavillon néo-grec dans le goût du XVIIIe et le seuil franchi, devant le corps de logis, les plus beaux ormes et les plus grands platanes qui soient peut-être au monde.

La demeure : très simple ; de vastes pièces lambrissées, mais derrière ces lambris que les crosses des sans-culottes sondèrent vainement, des cachettes où séjournèrent maints proscrits.

Devant l'une des fenêtres du salon, un houx centenaire, et dans ce salon, flottant des vieux meubles aux tapisseries, l'âme du passé. Par les soirs d'automne où le vent tourmente les ardoises du toit, secoue les branches et soufflant dans les interstices des pierres réveille la voix des choses mortes, quelles silhouettes d'antan doivent s'estomper dans la pénombre ; esprits imparfaitement dissociés qui cherchent d'autres âmes pour s'y fondre et commencer d'autres vies.

C'est le vieux Marc Désilles, trésorier de la Conspiration, qui réunit les conjurés pour entendre les dernières recommandations du Marquis. Voici l'armurier Thomazeau, le Lieutenant de l'Amirauté Georges Vincent, Noël Prigent, Locquet-Granville, Grout de Beauvais et le traître Chévetel, ce médecin de Bazouge qui dévoilera l'endroit du jardin où fut enterrée la liste fatale et fera tomber toutes

ces têtes le 18 juin 1793 sur la place de la Révolution ci-devant Louis XV.

Apeurées, dans un angle du salon, c'est Mme Désilles qui n'a plus sa raison depuis la mort héroïque de son fils à Nancy, et ses deux filles, Mme d'Allérac et Mme de la Fonchais, si pâles et si jolies que les tricoteuses ne cacheront pas leur émotion devant l'ignoble charrette qui les conduira à la guillotine. Et le seuil de pierre usé que nous franchissons semble bruire encore du frôlement de leurs robes de soie.

Derrière le manoir, le classicisme des jardins de Lenôtre, ordonnés à la française comme des vers de Racine ou des strophes d'André Chénier ; et soudain, sans qu'on l'eut soupçonné, derrière un massif de verdures, les gorges mouvementées de la vallée voisine qui s'écartent pour former un étang glauque aux sombres eaux tachetées de nénuphars dans lequel un chêne déraciné noie ses feuilles, bordé de rigides sapins dont l'ombre violette strie les allées noires d'humus, dominé par des rocs à nu qui rappellent les contes de Walter Scott et les strophes des lakistes.

Et dans ce lieu agreste et sauvage, un bloc erratique, vestige peut-être d'une table druidique, recouvert comme d'un lourd tapis, d'une mousse d'un vert pâle qui tranche vivement sur la teinte brunie des aiguilles de pins.

Là, vinrent s'asseoir sans doute, entre deux orages de la Terreur, l'héroïque marquis, compagnon de la Fayette, et son amie jolie la douce Thérèse de Moëlien. Appuyés l'un à l'autre, les mains enlacées, je les vois pencher leurs jeunes têtes sous de sombres présages. Ces deux têtes dont l'une doit tomber, avant que brille Messidor, dans le panier fatal, et l'autre rouler exsangue et terreuse sur le tapis de haute lisse du manoir de la Guyomarais.

* * *

S'il est encore dans notre époque positive des dames blanches autres que celles qui se penchèrent doucement pendant ces cinq dernières années sur des yeux d'agonie pour y verser l'onction de leur tendresse, s'il est encore de ces suaves apparitions qui furent l'ultime poésie de

nos sites moyenâgeux, que se réveille l'éternelle Belle au bois dormant évoquée avec tant d'amour dans l'un de ses beaux poèmes par notre collègue et ami le poète Louis Boivin et qu'autour d'elles, avec Thérèse de Moëlien, se groupent de blanches harmonies.

Fantômes délicieux de nos ruines et de nos vieilles demeures, c'est Lucile au bord du lac tranquille de Combourg, c'est la belle de Châteauneuf, Renée, dont le souvenir s'attache au donjon des sires de Rieux, c'est la dame de Coëtquen, qui, évoquée par Raoul de Navery à travers les hautes futaies de ses bois nous conduit vers la Chênais.

Un manoir tout rempli de la grande ombre de Lamennais ; un étang déployant sa surface unie sous l'enchevêtrement des puissantes ramures des hêtres, des mélèzes et des chênes ; une campagne conservant l'empreinte d'âges depuis longtemps révolus, c'est là qu'il faut chercher d'abord la tristesse de Féli et la source géniale où s'abreuva l'auteur du Centaure, Maurice de Guérin.

A deux pas, la celtique forêt du Mesnil et le féodal Beaufort, avec son lac dont les rives boisées ont sans doute été choisies par Châteaubriand pour le livre IX des « Martyrs », dans lequel apparaît Velléda.

Oui, ce sont ces dames blanches de notre imagination qui font surtout pour nous le romantisme des paysages. Dans les contes de jadis on les nommait des fées et chez les antiques ce furent les Muses d'Œchalie.

Thuriféraires de la pensée, brûlons un dernier encens devant elles, et avec notre grand romantique recueillons-nous pour entendre Cymodocée chez Lasthénès, chanter leur éloge après avoir pris la lyre des mains d'Eudore :

« C'est vous qui avez tout enseigné aux hommes ; vous êtes l'unique consolation de la vie ; vous prêtez des soupirs à nos douleurs, et des harmonies à nos joies. L'homme n'a reçu du Ciel qu'un talent, la divine poésie, et c'est vous qui lui avez fait ce présent inestimable. O filles de Mnémosyne, qui chérissez les bois de l'Olympe, les vallons de Tempé et les eaux de Castalie... »

* * *

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, l'on peut se demander ce qu'il adviendra de toute cette poésie dans les temps nouveaux dont nous voyons l'avènement.

Faudra-t-il la considérer comme l'expression d'un âge disparu, comme une sorte de malaise moral qui doit céder devant la virilité des jeux physiques ?

Certains le pensent. Croyons plutôt à une évolution de la pensée qui n'exclura pas la forme littéraire à laquelle plusieurs générations ont dû des heures qu'elles comptèrent parmi les meilleures de leur existence.

Dans ses récentes leçons à l'Institut d'action française, Joachim Gasquet tient pour acquis que la victoire plus que le goût du temps a terrassé le romantisme. Il veut que les rythmes nouveaux, issus d'un redressement de la race, soient le fruit de l'expérience classique des âges.

Que ce soit la directive des nouveaux aèdes dont la pensée sort neuve de l'action nous pouvons le concevoir ; mais ce que nous n'admettons pas c'est que notre sensibilité toute imprégnée de la littérature du dernier cycle, puisse apostasier celle-ci pour un nouveau culte.

Que les jeunes se souviennent du cri d'Alfred de Musset dans ses « Confessions d'un enfant du siècle » :

« Pardonnez-moi, ô grands poètes qui êtes maintenant un peu de cendre et qui reposez sous la terre ! pardonnez-moi ! vous êtes des demi-dieux et je ne suis qu'un enfant qui souffre. Mais, en écrivant tout ceci je ne puis m'empêcher de vous maudire. Que ne chantiez-vous le parfum des fleurs, les voix de la nature, l'espérance et l'amour, la vigne et le soleil, l'azur et la beauté ? »

Que la jeune école restaure les anciens dieux, elle en est libre, mais elle ne fera pas oublier l'harmonie des plus belles pages de nos romantiques. Comme l'écrivait Lamennais à Châteaubriand après avoir lu la vie de Rancé : « Le génie ne vieillit pas ». Un Châteaubriand et un Michelet sont de tous les temps quand ils expriment la beauté des choses et sont l'expression des nobles aspirations humaines.

Si les paysages où ils ont vécu ont conservé pour nous leur empreinte, rien ne fera qu'ils ne gardent pas à jamais

le même caractère à nos yeux et sans doute, aussi, à ceux de nos enfants.

Si ce sont eux qui par leur génie d'écrivains ont ennobli ces terres d'élection, croyons encore que la nature qu'ils ont magnifiée n'est pas aussi apprêtée qu'on voudrait nous le dire aujourd'hui et qu'elle garde les mêmes attraits pour ceux qui veulent bien apprendre ce qu'elle fût afin de passionnément l'aimer.

Et puis, le romantisme des paysages ne tient pas seulement aux souvenirs historiques et aux impressions littéraires.

Il est fait aussi de nos prédispositions morales.

Un jeu de lumière sur le village, un jour sombre sur des ruines couronnées de valérianes, un ciel gris sur la lande parsemée de bruyères roses, un coucher de soleil sur la mer, et le synchronisme d'harmonie s'établit aussitôt entre les âmes et les choses.

Dans la vie, « il faut surtout goûter la minute qui passe » nous dit avec sa très jeune expérience Maurice Rostand dans son nouveau livre « Le cercueil de cristal ».

Alors, faisons que cette minute qui passe soit féconde de travail et de pure beauté, et quelle apparaisse dans l'inextricable forêt des ennuis et des chagrins nécessaires de l'existence, comme la nappe de lumière bleue venue du lointain éther, qui traverse les branches pour inonder le chemin de la vie d'une douce clarté.

JULES HAIZE.

SÉANCE SOLENNELLE DU 11 AOUT 1919

Présidence de Mgr DUCHESNE, de l'Académie Française

La Société Archéologique renouant la chaîne de ses traditions interrompues pendant la guerre, a tenu sa séance solennelle dans la salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Mgr Duchesne, de l'Académie française, assisté de MM. Gasnier-Duparc, maire de St-Malo, le chanoine Lechoux, curé-archiprêtre, présidents d'honneur et du Général de la Giclais, président de la Société.

Mgr Duchesne donne la parole au Général de la Giclais. Le Président déclare que cette séance est vraiment la séance de la Victoire, le grand drame qui vient de se terminer a fait hélas des vides dans nos rangs, MM. Mallard, Fertillet, Hamon, Roussel, Capitaine Saisset ont trouvé une mort glorieuse qui honore notre Compagnie, elle ne les oubliera pas !

Le Président prononce l'éloge de l'œuvre importante de M. l'abbé Millon qui fait parler les pierres des dolmens, des menhirs et suit à travers les âges le développement de l'âme bretonne pétrie de religion et de fidélité. En terminant, l'orateur fait des vœux pour la prospérité de la Société et pour la reconstruction de notre belle France.

M. l'abbé Millon, dans une causerie élégante et très documentée, entretient l'auditoire des innombrables mégalithes dont est parsemé le sol de la vieille Armorique.

Nous publions d'autre part le travail de M. l'abbé Millon.

M. Jules Haize, a eu la bonne fortune de détenir le Livre de Raison d'une famille malouine ; il feuillette avec art ce livre d'or, où la vie de famille s'inscrit au fil des jours, il exprime en terminant ce vœu : que le Livre de Raison renaisse dans les familles, qu'on y inscrive les gestes des

héros de chez nous afin de perpétuer leur souvenir glorieux.

M. le chanoine Campion fait admirer, avec pièces à l'appui, la paléonthologie de la Cité d'Alet (voir ci-dessus).

M. Dupont raconte avec son talent accoutumé l'histoire des chapeaux de Napoléon ; l'anecdote débute dans la diligence de Paris à St-Malo qui, en août 1829, compte parmi ses voyageurs un avocat, un peintre, un officier et un personnage enigmatique, qui n'est autre que M. Bourdaloue, chapelier de l'empereur. Précieusement, il conserve huit chapeaux qui ont appartenu à S. M. C'est l'épopée résumée en huit chapeaux, depuis le siège de Toulon jusqu'à Ste-Hélène. Plusieurs des personnages, pas tous, ont été retrouvés ; histoire ou légende, l'aventure est fort goûtée du public qui l'applaudit.

Mgr Duchesne, qui veut bien prodiguer à la Société le témoignage de sa sollitude, termine la séance par un discours où se révèle la main du Maître.

« Nous avons *tenu* dit l'orateur, au milieu du cataclysme qui a bouleversé le monde, que notre devise soit maintenant : au travail « laboremus ». Cette France si chère que nous venons de sauver au prix de tant de sang, nous lui demeurons inébranlablement attachés, notre affection, notre respect, s'étendent à tout le glorieux passé qui explique la Patrie actuelle. Nous sommes entrés dans la carrière quand nos aînés n'y étaient plus, mais ils y furent, leurs vertus ont fait la France, leur trace ne s'effacera pas ; elle restera dans l'histoire ; longtemps les enfants diront « Parlez-nous de *lui* Grand'Mère ! »... et dans un magnifique mouvement d'éloquence l'orateur passe en revue l'histoire de la France depuis Clovis, Napoléon, jusqu'à ceux d'aujourd'hui, Joffre, Foch, Castelneau, les héros de la grande guerre. *Lui* c'est le pays de France et notre société est une grand'mère qualifiée pour répondre sur le passé de ce glorieux coin de terre.

Dans une péroraison d'une grande élévation l'éminent académicien nous montre les fleurettes qui sont écloses là-bas, sous les ruines des habitations humaines ; autour des arceaux écroulés de nos cathédrales, leur rôle dit-il c'est

d'être belles ; de leur beauté, une leçon ressort, un appel à la confiance, au travail : « Vivez, produisez, disent-elles, que par vous la vie circule, que par vous elle se pare. Vous ferez comme les fleurettes de Reims, Messieurs, vous donnerez l'exemple du travail persévérant, qui reste toujours l'élément fondamental de la vie et du progrès. »

Les applaudissements unanimes de l'assistance couvrent cette magnifique péroraison du discours de Mgr Duchesne.

CONFÉRENCE-PROMENADE DU 15 SEPTEMBRE 1919

CHATEAUBRIAND

A l'issue de la séance ordinaire, les sociétaires se rendent place Châteaubriand, pour assister à la promenade-conférence.

La première visite a lieu rue des Juifs dans l'ancien hôtel où naquit l'auteur du « Génie du Christianisme ». M. Pocquet du Haut-Jussé lit l'étude du général de la Giclais qui précise d'une façon certaine la maison natale de Châteaubriand, le public fut admis à visiter la chambre présumée comme lieu de naissance. Puis la caravane se rend à la maison Hay, où Châteaubriand habita jusqu'à sa huitième année. M. G. Saint-Mleux évoque les souvenirs du *polisson* qu'était alors notre compatriote : jeux sur la grève avec son ami, Gesril du Papeu, longues rêveries dans les rochers et au bord des vagues, les années de la prime enfance ont eu une influence capitale sur l'esprit de Châteaubriand et sur son talent.

C'est à Saint-Malo que le chevalier, négligé de ses parents, abandonné à lui-même, goûta prématurément l'amertume de la vie, prit le goût de la solitude et de la rêverie, et que son imagination prit ce cachet particulier qui fit de lui le père du romantisme.

Après ces intéressantes réflexions, la caravane gagne les

remparts et M. Herpin sur le banc de pierre appelé « Banc des amoureux » montre aux auditeurs l'appartement où habitait, au moment des fiançailles Céleste Buisson de la Vigne.

Est-il bien vrai que le chevalier ne vit Céleste que trois ou quatre fois avant son mariage, d'après la tradition locale, René venait s'asseoir sur le banc de pierre et faisait au clair de lune, une cour romantique à sa fiancée.

Du banc des amoureux, les excursionnistes se rendent au n° 4 de la rue des Grands Degrés ; M. Herpin explique que c'est dans un salon lambrissé d'acajou que fut célébré en mars 1792 le mariage clandestin de Châteaubriand avec Céleste Buisson de la Vigne, il raconte les incidents qui troublèrent le mariaga, l'arrivée imprévue du farouche des Vauverts, oncle de Céleste et qui s'opposait au mariage de sa nièce avec un aristocrate, tout l'épilogue du mariage secret fut la claustration de l'infortunée Céleste au couvent de N.-D. des Victoires jusqu'au jour où la justice aurait instruit la plainte du terrible des Vauverts.

Au couvent de la Victoire, M. Herpin en résume les origines, ce nom lui fut donné en souvenir des batailles de Lépante et de Navarin ; cette dernière gagnée par la flotte bretonne commandée par les deux Porcon de la Barbinais oncles du Régulus malouin.

C'est dans la chapelle de ce couvent que fut placé le curieux tableau de la bataille de Lépante qui est aujourd'hui à la cathédrale de Saint-Malo. Le souvenir de la « Victoire » a toujours hanté Châteaubriand. C'est dans la chapelle du Couvent qu'il venait prier enfant, c'est d'une fenêtre du vieux monastère que s'agita le mouchoir en signe d'adieu, lorsque sur le *Saint-Pierre* il partit pour l'Amérique. C'est là que Céleste avec son amie Lucile passa le temps qui s'écoula entre son mariage clandestin et son mariage par le curé constitutionnel. En terminant, M. Herpin émet le vœu que dans la chapelle qui évoque de tels souvenirs, soient placées les plaques commémoratives des 500 Malouins morts pour la Patrie : « Il faut, dit l'orateur, unir ici le présent au passé et la gloire de la Marne à la gloire de Lépante ».

Très émue de cette belle péroraison, la foule des auditeurs se dirige vers le Grand-Bé, et dans ce magnifique décor de la baie de Saint-Malo, M. Haize nous fait l'historique des pourparlers engagés entre Châteaubriand et le maire Hovius au sujet du terrain offert à l'illustre écrivain. Il analyse les motifs qui incitèrent Châteaubriand à choisir ce site admirable pour y reposer sous une pierre sans nom, à l'ombre d'une croix. Puis après avoir rapproché cette fin romantique de celle plus humble mais non moins grandiose d'un autre malouin illustre Féli de Lamennais, l'orateur évoque les dernières années de René, vieilli, sa fin sous les yeux de Mme Récamier, le voyage de ses cendres à travers la Normandie et les funérailles splendides sur ce rocher du Grand-Bé où il repose au milieu du vent qu'il aimait tant et qui avait bercé ses premières années. (Cette étude a été publiée dans l'*Hermine de Bretagne*, t. I, 5e livr.).

La promenade favorisée par un temps radieux, fut suivie par plus de cinq cents personnes et tous les auditeurs émirent le vœu que la Société continuât ce genre de conférences.

SÉANCE SOLENNELLE DU 21 AOUT 1920

Présidence de Mgr DUCHESNE, de l'Académie Française

Dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville de St-Malo, Mgr Duchesne préside la séance solennelle annuelle, entouré de M. Lechoux, curé-archiprêtre et président d'honneur, M. Jenouvrier, sénateur, M. Ruellan, député, M. Turgeon, doyen de la Faculté de Droit, M. l'abbé Millon, ancien président de la Société Archéologique de Rennes et des membres du Bureau.

M. Herpin, vice-président se lève, et après avoir remercié les très nombreux auditeurs et salué Mgr Duchesne, notre illustre président d'honneur, il passe en revue les travaux des membres de la Société et notam-

ment : « La Bastille des Mers », de M. Dupont, l'érudit historien du Mont St-Michel. « Une ancienne Torche de Procession », étude de M. G. Saint-Mleux. « La Médecine et les Médecins à Terre-Neuve », du Docteur Descottes, la « Notice sur Jacques-Cartier », de M. Léo Leymarie, canadien, français par le cœur. « L'Histoire de la Communauté des Chênes », de M. l'abbé Leroy. « St-Malo à la veille de la Révolution », de M. Yves Bazin. Les travaux historiques de M. l'abbé Lemasson, auquel sa bravoure a conquis la Croix des Braves. Il évoque ensuite l'œuvre définitive élevée par M. Pocquet du Haut-Jussé sur les bases solides de M. de la Borderie, et la séance où l'historien de la Bretagne fut si éloquemment reçu par M. Haize, le président d'alors, rappela l'héroïsme des six frères Ruellan, morts pour la France et félicita la Ville de St-Malo d'avoir donné le nom du célèbre peintre Louis Duveau à l'une de ses rues. Et en terminant, il montra que suivant le précepte donné par Mgr Duchesne à la séance solennelle de l'an dernier, nous devions travailler dans notre foyer domestique, défendre le passé artistique du pays, le faire mieux connaître et aimer et contribuer par là à la grandeur de la Patrie.

M. le chanoine Campion conta en quelques mots la vie historique et légendaire de St-Hélier, patron de Jersey et d'une paroisse de Rennes.

M. G. Saint-Mleux nous donne ensuite un aperçu de la vie d'un bourgeois de St-Malo au temps de Louis XIV. A l'aide de nombreux documents, il a pu reconstituer le genre de vie d'un membre de l'ancienne famille des Trublet. On a lu plus haut cette étude qui présente le plus vif intérêt.

M. Dupont nous raconte ensuite « Une fronde de Coquettes à St-Malo au XVIIIe siècle ». Plusieurs dames des plus qualifiées de la Ville eurent à subir des procès-verbaux des Agents du Roi pour avoir porté des étoffes dont l'entrée était défendue en France ; le curieux épisode est narré par l'orateur avec sa verve habituelle et obtient le plus grand succès.

Dans une étude très documentée, M. Haize fait revivre

quelques paysages romantiques de la Côte d'Emeraude. On trouvera son travail page 129.

Mgr Duchesne termina cette belle séance par l'allocution suivante : « Au temps de la marine à voiles, dit l'éminent historien, quand le navire approchait du port, on le voyait progressivement diminuer sa voilure. Entré dans les passes, il serrait ses perroquets, puis venaient les basses voiles, les focs, etc... On était en rade et l'ancre tombait, ainsi en est-il de la Vie. Dimanche dernier, en ne suivant pas la procession de la Mi-Août, j'ai serré mes perroquets et j'entends déjà la voix qui commandera : « Mouille » ; Alors je serai arrivé en un lieu où il n'y aura plus de Société Archéologique.

« Il importe de maintenir les œuvres aussi désintéressées que les Sociétés d'Archéologie, tout le monde ne peut pas écrire des mémoires, mais tout le monde peut cotiser. Le pays malouin mérite d'avoir son histoire, un livre bien conçu, bien ordonné, bien écrit, accessible à tous les lecteurs. Ce pays n'est pas comme un autre il a conscience de son originalité et l'exprimait d'un mot qui n'a plus cours : « Ni Français, ni Breton, ...Malouin ! » Ce livre, dit en terminant, Mgr Duchesne, il est probable que je ne le verrai pas, je puis le prévoir et faire des vœux pour qu'il se produise avec toutes les qualités, avec l'exactitude qui distingue les productions de la Société Archéologique, avec le style de Châteaubriand. C'est la grâce que littérairement je lui souhaite. »

CONFÉRENCE-PROMENADE DU 13 SEPTEMBRE 1920

LES VIEUX REMPARTS

A l'issue de la séance, les membres de la Société se rendent au Fort « la Reine » où commence la Conférence-Promenade.

1re Station : Fort la Reine. — Le président expose

brièvement le tracé de la première enceinte élevée en 1155 par le Seigneur Evêque Jean de Châtillon, elle entourait 16 hectares.

La construction du Château-Gaillard en 1400 fortifia l'enceinte sans la modifier, mais le Château Ducal la changea considérablement et fit ouvrir la deuxième porte Saint-Thomas. La ville était défendue au Nord par le « Fort la Reine » d'abord « Batterie du Cheval blanc », par les Forts de la Conchée, du grand Bey et de l'Islet ou fort Royal.

En terminant, l'orateur rappelle le souvenir de Châteaubriand, que suggère invinciblement l'endroit où il parle d'où l'on voit à la fois le lieu de sa naissance et son tombeau.

2e Station. — Le Cavalier des Champs Vauverts, *par M. Pocquet du Haut-Jussé.* — La plateforme des Champs Vauverts commencée en 1564, servit dès 1591 d'arsenal à la Ville, la guérite à ciel ouvert porte la date de 1654 où elle fut terminée, huit couleuvrines furent placées sur le cavalier et défendirent la Ville entre la Conchée, le fort Royal et le grand Bey. Saint-Malo, ville libre, se garde elle-même et les Compagnies Bourgeoises défendent les remparts, mais le Château est au roi ainsi que les Forts extérieurs et leur artillerie.

L'artillerie de la Ville travailla si bien en 1695 que le comte de Toulouse, gouverneur de la province fit don à Saint-Malo de 24 pièces de 48 aux armes de Bourbon, surmontées d'une inscription rappelant les hauts faits d'armes des Malouins. Les Couleuvrines en fonte verte ont disparu ; puissent de nouveaux canons prendre place sur le Cavalier et le défendre contre les démolisseurs.

3e Station : La Tour Bidouane, *par M. Porentru.* — Sur les rochers de Bidouane existait déjà en 1360 une tour appelée : « Tour de la Cloche », parce qu'on y avait placé la cloche d'alarme. En 1652, elle fut remplacée par la tour actuelle de Bidouane qui portait une batterie à merlons. rasés en 1748. Elle servit de poudrière jusqu'en 1889.

L'orateur rappelle les différentes transformations du littoral de la baie. Il décrit ensuite les îlots de la rade, fait

leur historique et s'occupe des remparts qui suivent la tour Bidouane, dont la partie située entre la porte des Champs-Vauverts et la tour Notre-Dame, munie d'encorbellements extérieurs, est incontestablement la plus ancienne.

4ᵉ Station. — La Hollande, *par M. J. le Masson.* — Quand les flottes de Ruyter menacèrent Saint-Malo, en 1674, les malouins se hâtèrent de réparer les remparts dominant la rade, surtout la plate-forme des Moulins-Collin, qui tombait en ruines. Trois vieux moulins dont un de 1364 y déployaient leurs aîles, au-dessus des murailles de Jean de Châtillon. Le duc de Chaulnes établit un formidable bastion et l'arma de gros canons les Hollandais de Ruyter ne vinrent pas, mais le nom de « Hollande » resta à la plate-forme.

La « Hollande » suivit les progrès de l'artillerie ; aujourd'hui le formidable bastion déclassé n'est plus qu'un jardin public.

5ᵉ Station. — Bastion Saint-Philippe, Grand'Porte, *par M. G. Saint-Mleux.* — Du bastion St-Louis, l'orateur montra l'importance du second accroissement, qui comprenait tout le quartier de Dinan et retraça la physionomie ancienne de la Ville de ce côté avec ses petits murs percés d'une étroite poterne dite de Brevet, et quelques chétives maisons qu'ont remplacées ces majestueux hôtels, aux cheminées monumentales.

En 1714, le troisième accroissement complète le deuxième et donne le quartier de Chartres dont l'une des maisons servit de prison des femmes pendant la terreur (à l'angle de la rue d'Asfeld et de Toulouse).

Très intéressante fut la visite de la Grand'Porte. Sur la plate-forme de l'une des tours, M. Saint-Mleux fait l'historique de la Porte reconstruite en 1582, et énumère les modifications survenues depuis lors : Suppression du clocheton carré entre les deux tours, disparition du Ravelin qui formait un avant-corps devant l'entrée et aussi du beau Christ en bronze appliqué sur la muraille. Il rappelle l'aspect primitif des accès de St-Malo du côté de la terre ferme, vaste étendue d'eau et de vase sillonnée par quelques sentiers cailloutés et d'une demi-douzaine de mauvais

ponceaux avec à gauche l'étroite langue de terre du Sillon plantée de moulins et en face l'Ilôt du Talard et ses corderies.

Les visiteurs examinent ensuite la grotte de la Vierge et les casemates des Tours.

6e Station : La Porte Saint-Vincent, *par M. E. Herpin.* — Sur la plate-forme de la porte Saint-Vincent, le Vice-Président fait l'historique de cette partie des remparts ; il évoque avec ces accents éloquents dont il a le secret, les souvenirs dont furent témoins les antiques demeures de la Cité-Corsaire. Les remparts très larges à cet endroit servaient de promenades à nos aïeules et le nom de banc de la critique est resté à ces vénérables pierres.

M. Herpin rappelle que la Porte Saint-Vincent fut le témoin des grands événements de la Ville et qu'elle vit notamment défiler sous ses voûtes le cortège du procureur Le Carpentier faisant son entrée dans la Cité qu'il devait terroriser.

La Conférence-Promenade obtint le plus grand succès, elle fut suivie par plus de cinq cents personnes qui écoutèrent avec un vif intérêt les différents orateurs qui firent l'historique des remparts de la ville.

Le Secrétaire : Pocquet du Haut-Jussé.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

Relatives à l'arrondissement de Saint-Malo

(1919-1920)

Par M. le Chanoine Campion :

1° Photographie d'un mandement de Christophe de Penmark, évêque de Saint-Brieuc, 1496.

Par M. le Commandant Cleret de Langavant :

Les anciennes Réformations de l'Evêché de St-Malo, mss.

Par M. Dault :

1° Un livre de médecine du XVIIe siècle, avec gravures.
2° La Potiquairerie de l'Autel-Dieu de Saint-Malo.

Par M. l'Abbé Descottes :

1° Ossements de mammouth provenant du Mont-Dol.
2° Statue de la Vierge provenant de Moustiers, trouvée à Vallers-Trélon.

Par M. Dupont :

1° Description de l'argenterie de la Cathédrale, (de Farcy, 1885).
2° Pièces diverses du Consulat et de l'Empire.
3° Extrait des manuscrits de l'abbé Cousin, 1749.
4° Privilèges accordés à Samuel Champlain au Canada.

Par M. le Général de la Giclais :

Photogravure représentant la crosse épiscopale de saint Malo, conservée à Bruges.

Par M. Haize :

1° Les amours pastorales de Daphnis et Chloé, 1745.
2° Placard d'enterrement, gravure sur bois, 1841.

3° Donation de personne et de biens au couvent des Récollets, Saint-Servan, 1782.

4° Lettre du député malouin du Fougeray, 1824.

5° Ordonnance de Charles X sur le service des diligences, 1827.

6° Arrêté préfectoral de l'an IX sur la police du passage du Naye.

Par M. Herpin :

1° Propre de la Cathédrale de Saint-Malo, approuvé par Mgr de Lesquen.

2° La Mission de 1817 à Saint-Malo, mss.

3° Dessins de Louis Duveau.

4° Aquarelles par Auguste Lemoine.

5° Bannière commémorative du sacre d'Edouard VII.

6° Dessins et aquarelles, par Marinier et par M. Hercouët, père, 1830.

7° Extrait du testament de Mme Récamier qui lègue au Musée de Saint-Malo le bas-relief : *Eudore et Cymodocée*, par Ténérani, le dessin d'Atala, et le dessin de Fragonard.

8° Variante de la romance de Lucile de Châteaubriand : *Le Montaynard Emigré.*

9° Souvenirs et Correspondance de Mme Récamier, 1860.

10° Mémoires de Mme Ancelot, 1832.

11° Divers ouvrages de M. Gruaz, professeur à Lausanne, 1916.

12° Mémoires de la Landelle. — Notice du général Zédé, sur la famille Dupuy de Lôme, et ses attaches malouines.

Par M. Jean :

Sept réquisitions de l'armée prussienne, 1815.

Par M. Jean le Masson :

1° Treize brochures sur les émeutes de Rennes de 1789.

2° Couplets en l'honneur des Jeunes Bretons, 1789.

3° Procès-verbal des délibérations des Jeunes Concitoyens de la ville de Rennes et de la ville de Saint-Malo, 1789.

4° Cachets des loges : *La Parfaite Union* et *La Parfaite Amitié* à l'O . ' . de Rennes, 1775.

5° Statuts de la loge de Saint-Malo, 1853.

Par M. Porentru :

1° Plan d'une partie de la Ville, où se trouve le couvent des Récollets. (Garengeau; 1720).

2° Plan général de Césembre. (Garengeau, 1721).

3° Projet de Garengeau pour un lazaret à établir à Césembre, 1721.

4° Lettres et rapports de Garengeau, 1721.

Par M. Renaudin :

1° Deux médaillons représentant l'abbé Manet, propriété de M. Legoff.

2° Médaille décernée par la Société Française de Statistique à l'abbé Manet, 1840.

3° Gazette publiée à Saint-Malo, 1746.

4° Etrennes Malouines, 1759, 1790.

5° Almanach de Saint-Malo, 179?.

6° Histoire de la Ligue, par Maimbourg.

7° Recueil des différentes curiosités du diocèse de Saint-Malo, par Carfantan-des-Déserts, sub-curé de Saint-Malo.

8° Monnaies à l'effigie de Henri II, 1555, de Catherine de Médicis, 1559, la République an IV.

9° Médaille d'argent à l'effigie de Commode.

Par M. G. Saint-Mleux :

1° Manuscrit autographe de M. Cunat : *Premiers Essais Poétiques*, 1845

2° Copie de la requête des Pères Bénédictins de la Congrégation d'Angleterre. (Jean Boullet, Saint-Malo, 1630).

3° Instructions pour l'Emprunt forcé de 1793. Placard publié sous Le Carpentier.

4° Calendrier républicain, an VII de la République.

5° Recueil de brochures : Almanach des Prisons, deux éditions, Chansonniers de la Montagne, Hymne pour la Fête Nationale 30 Ventose an VI, Décadaire républicain à Port-Malo.

6° Pétition adressée au représentant Tréhouart par Mme Coupard.

7° Plantation de la Croix de la Mission de Saint-Malo. (Placard 1817).

8° Lettre autographe de l'abbé Trublet, 1761.

9° Diplôme de Gentilhomme de la Grande Vénerie, signé du duc de la Rochefoucauld.

10° Brochure sur H. de la Morvonnais.

11° Inventaire de l'Artillerie à Saint-Malo, par de la Borderie.

12° Cachet de l'Agent National de Port-Malo.

13° Le n° 96 du *Courrier de Strasbourg*, 1792.

14° Le n° 448 du *Courrier National*, Brumaire, an VI.

15° Commissions d'Officiers de Marine du XVIIIe siècle.

16° Etat des cultivateurs de tabac repris en fraude, 1825.

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(*Années* 1919-1920)

M. Buret. — Vie de Nicolas O'Murphy, officier de la Compagnie des Indes.

M. Dault. — Etude sur les noms de lieux du pays d'Alet.

M. Dupont. — Aventures de l'officier Dieudé de St-Lazare. — Aventures de Alain Brizart de la Villeneuve. — Ses recherches faites à la Bibliothèque de Saint-Malo sur les ouvrages d'Aristote étudiés par E. Renan. — Etude sur les officiers de terre et de mer détenus au Mont Saint-Michel. — Lettre de cachet concernant un négociant de Paimpol. — Aventures d'un armateur malouin incarcéré à la Bastille, 1714. — Aventures de Mme Romé de Brédeville, embastillée pour dénonciation. Impression de Flaubert sur une visite au château de Combourg. — Aventures de M. de Saint-Pern, un des derniers détenus du Mont Saint-Michel.

M. Fillatre. — Rapport sur l'ouvrage « Un archipel normand », par le vicomte de Gibon.

M. le Général de la Giclais. — Historique de la croix de Mi-Grève. — Etude sur l'hôtel Magon de la Lande, acquis par la Banque de France.

M. Herpin. — Voyage de saint Brandan aux îles Fortunées, d'après divers ouvrages flamands. — Renseignements sur le peintre servannais Doutreleau. — Litanies de saint Macutus en flamand. — Etude de Jules Leconte à propos d'un tableau se trouvant autrefois à la chapelle Saint-Thomas. — Etude sur le mouvement artistique de la région à partir de la Révolution.

M. Porentru. — Etude historique sur le couvent de Saint-François. — Etude historique sur les précautions envisagées, à différentes reprises, pour combattre la contagion de la peste à Saint-Malo.

M. Saint-Mleux. — Analyse de l'histoire féodale de Dol, de Allemand et Duine — Etude sur une crise de tabac en Bretagne en 1784. — Etude sur Trublet de la Ville-Jégu, gentilhomme de la Grande Vénerie, 1663. — Etude sur les juges baillifs ou baillis des eaux du port de Saint-Malo. — Etude sur la terre noble de Launay-Quinard, en Saint-Jouan.

BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société en 1919-1920

Saint-Malo à la veille de la Révolution, par M. Y. Bazin (*Don de l'auteur*).

Debout les Morts, poème, par M. Louis Boivin. (*Don de l'auteur*).

Sceau de Jean l'Espervier, évêque de Saint-Malo, 1450. (*Don de M. l'abbé Bondon*).

Ouvrages historiques provenant de la bibliothèque de M. Louis Saubost. (*Legs*).

Chroniques publiées dans le « Journal des débats » par M. Etienne Dupont. (*Don de l'auteur*).

Renseignements sur le commerce malouin, 1773-1775. (*Don de M. L. Esnoul*).

Palmarès du Collège de St-Malo, 1816 et du Collège de St-Servan, 1807.

Prix-courant d'un marchand-papetier, 1750. (*Dons de M. J. Haize*).

Descriptions de la bataille de Verdun, par un officier français. (*Don de M. Gibaud*).

Vie de l'Ermite de Rothéneuf.

Inventaire des Archives communales postérieures à 1790.

Un district breton pendant la Chouannerie, par Le Mas.

La Bretagne à la veille de la Révolution, Baudry, 1782.

Deux héros : Gesril du Papeu et Quimper de Lanascol, par l'abbé Cotteux.

Histoire de la Petite Bretagne, 1834, abbé Manet.

Etat ancien et actuel de la baie, etc., 1829, abbé Manet.

Biographie des Malouins célèbres, 1824, abbé Manet.

Dessins et aquarelles de L. Marinier.

Historia Britonum.

Bibliographie Bretonne, par Levot.

La Bretagne, son histoire et ses historiens, par Lejean. (*Dons de M. E. Herpin*).

Obituaire des Cordeliers de Dinan.

Etudes sur les Réformations et Montres à Ploubaley, 1448-1513, par M. l'abbé Lemasson. (*Don de l'auteur*).

Histoire de la Communauté des Chênes, par M. l'abbé Leroy. (*Don de l'auteur*).

Cartes d'alimentation et affiches de la guerre, 1914-1918. (*Don de M. Poquet du Haut-Jussé*).

Les armements de M. de Châteaubriand.

Une ancienne torche de procession.

Deux volumes de Moreri, édition 1691. (*Dons de M. G. Saint-Mleux*).

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des Membres de la Société	5
Les grandes blessures du sol malouin et les brèches de son histoire, par M. Dault	13
Une esquisse de Paléontologie au Pays d'Alet, par M. l'abbé Campion	41
Les Pierres Bretonnes et leurs légendes, par M. l'abbé A. Millon	49
Un bourgeois de Saint-Malo au temps de Louis XIV, par M. G. Saint-Mleux	73
Quelques mots sur Saint-Hélier, par M. l'abbé Campion	99
Saint-Malo sous la Révolution, l'organisation nouvelle, par M. E. Herpin	105
Vieux Manoirs et petites Seigneuries du Clos-Poulet, par M. le Général de la Giclais	113
Paysages romantiques de la Côte d'Emeraude, par M. J. Haize.	129
Séances solennelles	145
Exhibitions, Mémoires, Bibliothèque	155

Saint-Servan. — Imprimerie J. HAIZE

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉES 1921-1922

J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, SAINT SERVAN, Ille-et-Vilaine

1922

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'arrondissement de Saint-Malo

Ancien Président d'Honneur

Mgr DUCHESNE, Ceur ✻. ✿. de l'Académie Française.

Présidents d'honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
M. ANDRÉ, Membre de l'Institut, Président de Cour d'Appel de Paris.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. A. LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. CH. LE GOFFIC, Homme de lettres, Paris.
M. LOTH, Professeur au Collège de France,
M. B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, Historien, Rennes.
M. THÉODORE BOTREL, Homme de lettres.

Anciens Présidents

M. Jean-Marie HAMON (1900-1901) décédé en 1903.
M. Eugène HERPIN 1902-1903, 1908-1909 .
M. Etienne DUPONT (1904-1907).
M. Georges SAINT-MLEUX (1910-1913).
M. Jules HAIZE (1914-1917).
M. H. MAGON DE LA GICLAIS, Ceur ✻ 1918-1922).

Bureau pour 1922-1923

Président..... M. E. HERPIN.
Vice-Président..... M. E. DUPONT.
Secrétaire..... M. H. POCQUET DU HAUT-JUSSE.

Secrétaire-adjoint ..... M. J. LE MASSON.
Trésorier..... M. A. PORENTRU.
Archiviste..... M. le Cᵗ CLERET DE LANGAVANT.

Comité de Publication

Les anciens Présidents, les Membres du Bureau
MM. DESFONTAINES, René PIERRE, ESNOUL LE SÉNÉCHAL.

Membres Titulaires

1900

M. BOIVIN Louis, publiciste, rue de Toulouse, St-Malo.
M. DUPONT Etienne, juge au tribunal civil, Lauréat de l'Académie Française, rue d'Orléans, St-Malo.
M. HAIZE Jules, ✠, ✠, Imprimeur-Editeur, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan.
M. HERPIN Eugène, avocat, ✠, Lauréat de l'Académie Française, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. LACHAUD, commandant, St-Rémy-les-Chevreuses (S.-et-O.)
M. l'abbé LEGAIGNOUX, aumônier de l'Hôpital général, Saint-Malo.
M. l'abbé MATHURIN, curé, Fougères.
M. POULIQUEN, à la Bardoulais, Saint-Méloir-des Ondes.
M. RADENAC, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. SAINT-MLEUX Georges, agrégé de l'Université, ?, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. SARRAZIN, ✠, ✠, avocat, 11, rue Mademoiselle, Versailles.
M. LEMÉE, notaire honoraire, Les Jardins, Paramé.
M DAGNET, professeur retraité, rue des Bas-Sablons, Saint-Servan.
M. le commandant CLÉRET DE LANGAVANT, chemin de Moka, St-Malo.

1901

M. RIEGER, ✠, ✠, Ker-Lucy, rue de la Pie, St-Servan.
M. le Général MAGON DE LA GICLAIS ✠, au Château de la Chipaudière, Paramé.
M. HERPIN Julien, ancien notaire, rue Jacques-Cartier, Saint-Malo.

1902

M. PEYNAUD, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.

M. FAVE, capitaine des Douanes en retraite, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. BRAULT, avocat, rue St-Philippe, St-Malo.
M. NOURY ✻, docteur en médecine, rue St-Vincent, St-Malo.
M. SURCOUF Robert, ancien député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer.
M. SAINT-MLEUX Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. GUIBOUX Joseph, ingénieur, 28, rue Aurigel, Tours.
M. DEGOUX ✻, Contrôleur pp. des Tabacs, en retraite, Dol.

1903

M. LACHAMBRE Ch., ancien député, La Briantais, St-Servan.
M. MARTIN, avocat, rue des Vieux-Remparts, St-Malo.
M. GILBERT H., notaire, rue Amiral-Magon, St-Servan.
M. AUBAULT, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.
M. BAUD, avoué, rue de Toulouse, St-Malo.
M. PERCEVAULT, notaire, Dol.

1901

M. THUBERT, docteur en médecine, rue St-Philippe, St-Malo.
M. VIGOUR, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. LEMARIÉ, Sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. FERRAND, Dr en médecine, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. BLAISE DE MAISONNEUVE, rue d'Orléans, St-Malo.
M. MOY, ancien notaire, St-Malo.
M LEQUEU, notaire, Dol.
M. JENOUVRIER, Sénateur d'Ille-et-Vil., boul Sévigné, Rennes.
M. TRÉGUY E., curé doyen, Matignon.
M. TULOUP, rue St-Vincent, St-Malo

1905

M. DE LA PORTBARRÉ Georges, Château de Lourdes, Saint-Méloir-des-Ondes.
M. OBERTHUR Charles, Faubourg de Paris, Rennes.
M. PORENTRU Auguste, rentier, rue de Dinan, St-Malo.
M. ESNOUL L., château de la Ville-Bague, St-Coulomb.
M SALLE Alb., avocat à la Cour d'Appel, 5, place Malesherbes, Paris.
M. GASN'ER-DUPARC Alphonse ✻, avocat, maire de St-Malo.
M. MAHÉ, négociant, St Servan.
M. AVRIL, négociant, St-Malo.

M. Bazin René, rue des Lauriers, St-Malo.
M. Insley, fils, La Godelle, Paramé.

1906

M. le Marquis de Bellevue, 1, rue Lesage, Rennes, et château d'Augan Morbihan).
M. Dubois-Fresney, député de la Mayenne, St-Servan.
M Jumelais, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. Heurtault ✠, docteur en médecine, St-Servan.
M. Robichon, architecte, avenue du Lycée Lakanal, Bourg-la-Reine Seine .

1907

M. de Tonquédec Guy, château de Coët-Ricor, par Eréac Côtes du-Nord .

1908

M. Duvignaud, ancien conseiller municipal, rue d'Orléans, Saint Malo.
Bibliothèque publique de New-York.
M. Dauphin, avoué, place St-Vincent, St-Malo.
M. Bourdet Joseph, banquier, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. le chanoine Campion, rue Danycan, St-Servan.
M. Lefebvre, Le Sillon, avenue Pasteur, St-Malo.
M. Renaudin C., avocat, Rothéneuf.

1909

M, Vercoutre, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Le Cornec, notaire, Miniac-Morvan.
M. Desfontaines Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue Constantine, St-Servan.
M. Guernier, député d'Ille-et-Vilaine, villa Thaïs, Paramé, et 34, avenue de Tokio, Paris.
M. de Lorgeril Stanislas, la Malouine, Paramé.
M. Jean P , avocat, rue du Chapitre, Rennes.

1910

M. Huet, notaire rue de Toulouse, St-Malo.
M. Derriennic E., directeur de la Société Générale, rue de la Paroisse, St-Malo.
M. J. Fauchon, exportateur, avenue Kruger, St-Malo.
M. H. Delacour, avocat, St-Malo.
M. Fourche, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.

M. MOUGNE, pharmacien, rue Ville-Pépin, St-Malo.
M. A. SULBLÉ, notaire, rue Ville-Pépin, St-Servan.

1911

M. A. MALAPERT, propriétaire de l'hôtel de l'Univers, St-Malo.
M. W. BESSEC, commerçant, la Croix du Fief, St-Malo.
M. le chanoine BÉZIEL, Supérieur du Collège, St-Malo.
M. A. POIRIER, tailleur, rue de Dinan, St-Malo.
M. le docteur DUHAMEL, rue de Toulouse, St-Malo.
M. l'abbé DUPUY, Licencié en droit, Licencié ès-lettres, professeur au Collège de St-Malo.
M. Lud. LEMOINE, armateur, rue d'Orléans, St-Malo.
M. A. FRANGEUL, avocat, 10, rue Maupertuis, St-Malo.
M. E. HOUDUCE, armateur, villa St-Pierre, St-Malo.
M. ST-MLEUX A., licencié en droit, 2, rue Maupertuis, St-Malo.
M. AMELINE O., exportateur, villa Kerdour, St-Malo.
M. l'abbé BONDON H., professeur de Philosophie au Collège de St-Malo.
M. l'abbé HAVARD G., rue de la Fosse, St-Malo.
M. l'abbé DE COURSON, villa Les Dunes, Dinard.
M. BAZIN DE JESSEY Y., château du Montmarin, Pleurtuit et boulevard des Invalides, 15, Paris.

1912

M. le docteur PAGE, chirurgien, pl. Chateaubriand, St-Malo.
M. POCRUET DU HAUT-JUSSÉ, Sainte-Cécile, Paramé.
M. MALLARD L., avocat, l'Ormerie, Paramé.
M. l'abbé DOLLEY A., vicaire à la Cathédrale, St-Malo.
M. le baron de ROQUEFEUIL, commandant en retraite, 5, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. GUYNOT DE BOISMENU, banquier, rue d'Orléans, 5, St-Malo.

1913

M. SAUVAGE, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. F. SAILLAND, Les Jonchées, Paramé.
M. DE LA VIEUXVILLE, avocat, St-Cast Côtes-du-Nord.
M. L. MORICEAU, professeur de dessin, rue Gouin-de-Beauchêne, St-Malo.
M. le vicomte DE NANTOIS, 18, rue Galilée, Paris, et La Vigne Paramé.
M. le docteur AUBRY, place Châteaubriand, St-Malo.

M. J. DÉPINAY, ancien notaire, boul. Haussmann, 152, Paris
M. MAINSARD, fils, avocat, 16, Avenue Félix-Faure, Paris.
M. BURET, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, place Alexandre III, St-Servan.
M. LE MASSON Jean, avocat, villa Reinette, Paramé.
M. HÉMAR Yves, architecte, rue Guy Louvel, St-Malo.
M. l'abbé PESSEAU, rue Le Pailleur, St-Servan.
M. LA COSTE, comptable, rue Maupertuis, St-Malo.
M. TULOUP, docteur en médecine, rue de Dinan, St-Malo.
M. DAULT, ancien pharmacien, rue Albert 1er, St-Servan.

1914

M l'abbé LEMASSON, Lancieux Côtes-du-Nord.

1916

M. FILLATRE, ancien directeur de l'enregistrement, Paramé.

1917

M. le général DE FERRON, la Ville-ès-Offrants, St-Coulomb.

1918

M. Edouard INSLEY, place de la Fontaine, St-Malo.
M. le Marquis d'AMPHERNET, 90, Grande-Rue, Dinard.

1919

M. DURAND, colonel du 47e d'infanterie en retraite, Beaulieu, Paramé.
M. GIRODROUX, négociant, rue du Naye, St-Servan.
M. H. CALJOLE, rue de Chateaubriand, 7, St-Malo.
M. Yves BAZIN, avocat, rue des Lauriers, St-Malo.
M. RUELLAN, député d'Ille-et-Vilaine, Brouassin, Paramé.
M. le docteur DESCOTTES, rue Broussais, St-Malo.
M. l'abbé DESCOTTES, vicaire au Mont-Dol.
M. DE COATPONT, colonel en retraite, villa Printanière, Paramé.
M TROCHON, rue Maupertuis, St-Malo.
M. LHOMER, négociant, St-Malo.
M. le docteur LE NORMAND, rue Toullier, St-Malo.
M. GIBALD, officier d'artillerie en retraite, rue du Point-du-Jour, St-Malo.

1920

M e DE GAUDEMONT, Le Rouvre, St-Servan.
M. MEUNIER, directeur de l'Ecole d'électricité, St-Servan.
Mme GRIMAUX, villa St-Patrice, rue Surcouf, St-Servan.

M. LEYMARIE, 36, rue de la Clef, Paris (Ve).
M. BROUARD, maire de St-Servan.
M. THÉZÉE, villa Francillon, St-Malo.
M. HUSSON, directeur des câbles sous-marins, en retraite, 28, rue du Four, Paris (VIe)
M. GUILLAUME, avocat, place Bouvet, St-Servan.
M. BÉLAN, propriétaire, rue Robert-Surcouf, St-Servan.
M. LEVALLOIS, villa Emeraude, St-Malo.
M RAULIN, 82, rue de Varennes, Paris (VIIe).
M. RENÉ Pierre, directeur de l'*Union Malouine et Dinannaise*, rue St-Vincent, St-Malo.
Mme MICHELET, rue de Dinan, St-Malo.
Mme PETIT DE LA VILLÉON, château de la Fosse-Hingant, St-Coulomb.
M. PETIT DE LA VILLÉON, château de la Fosse-Hingant, St Coulomb.
M. HERLA, industriel, Marville, St-Malo.

1921

M. LEGRIS, représ. de commerce, rue St-Vincent, St-Malo.
M. François DESCOTTES, industriel, villa Sainte-Geneviève, St-Malo.
M. REY, capitaine en retraite, maison Marie, St-Malo.
M. DEFEZ, fils, rue Danycan, St-Servan.
M. Marcel CLÉMENT, ingénieur, Ker-Mélanie, rue du Chapitre, St-Servan.
M. RICARD, directeur de la Banque de France, St-Malo.
M. HERVICHON, villa Léopoldine, rue de l'Eglise, Dinard-St-Enogat.
M. MALENFANT, capitaine en retraite, rue Robert-Surcouf, St-Servan.
M. le R. P. POPULAIRE, 105, avenue du Roule, Neuilly.
M. MARY-MACÉ, villa Ker-Val, Rothéneuf.
M. LE PLÉNIER, avocat, rue de Toulouse, St-Malo.
M. DU LAVOUËR, castel des Sables. Paramé.
M. FERRARD, pharmacien, Paramé.
M. D'ESPEZEL, avocat, rue de Toulouse, St-Malo.
M. l'abbé GOUESLAIN, chanoine honoraire, La Hulotais, Saint-Servan.

M. VAUGRU, avoué, rue Toullier, St-Malo.
M. le docteur PALLIER, St-Servan.
M. TURGEON, doyen de la Faculté de droit, Rennes.
M. BIDAULT, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. DUBOIS, négociant, rue Georges-Clémenceau, St-Servan
M. GERMAIN, huissier, rue Toullier, St-Malo.
M. Jean GILBERT fils, notaire, place Bouvet, Saint-Servan.
M. André CHATIN, licencié en droit, Villa La Houle, Saint-Malo.
M. GARDRINIER, negociant, place Alexandre III, St-Servan.
M. LEMOINE DE VILLERS, à l'Artimon, St-Servan.
M. l'abbé PHÉTU, faubourg de Fougères, Rennes.
M. l'abbe HERVÉ, aumônier de l'Hospice de Montfort-s/-Meu.

1922

Mlle Louise DOLLEY, rue Chateaubriand, Saint Malo.
Mlle Thérese DOLLEY, rue Chateaubriand, Saint-Malo.
Mme HOUSSAY, rue St-Philippe, Saint-Malo.
Mme Paul DE COLIGNY, rue de Pré-Brecel, St-Servan.
M. Auguste RUELLAN, au Brouassin, Paramé.
M. A. SALLES, inspecteur des colonies en retraite, 23, rue Vanneau, Paris (VIIe).
M. Georges DESMAISONS, notaire à Dol.
M. DUMONT, avocat, maire de Cancale.

1922

M. RACINE, greffier du tribunal civil, St-Malo.
M. FAISANT, négociant, rue Broussais, St-Malo.
Mlle PIA, rue d'Orléans, St-Malo.
M. GUERIN, éditeur, rue Vauborel, St-Malo.
M. FLEURY, place Brevet, St-Malo.
Mlle THOREUX, 1, rue Toullier, St-Malo.
M. Ferdinand LEPRÉ, rue de la Gardelle, Paramé.
M. Christian DE RENGERVÉ, les Maronniers, Paramé.
M. L'HERPEUR, banquier, rue St-Vincent, St-Malo.
M. KUNZY, photographe à l'Octroi, St-Malo.
M. STOURM, maire de Dol.
M. le colonel MAYER-HOFFER, rue St Philippe, St-Malo.
M. MACONOCHIE, Indian-Civil service, en retraite.
M. le docteur PRIEUR, fort des Rimains, Cancale.

M. ANDRÉ, président de la Cour d'Appel, membre de l'Institut, Paris.
M. COURJOLE Léon, 7, rue Châteaubriand, St-Malo.
M. BOUCLY, juge d'instruction, Tribunal civil, St-Malo.
M. Xavier RUELLAN, 6, rue de Thiac, Bordeaux.
Mme LAISNEY, château du Vau-Garni, St-Servan.
M. le docteur PETIT DE LA VILLÉON, la Houbarderie, St-Servan.
Mlle BRICE-MICHEL, St-Malo.
Mlle BRICE-MICHEL, St-Malo.

Membres Correspondants

M. SOTTAS J., docteur en médecine, 47 bis, avenue Bosquet Paris.
M. FETTU A., professeur de droit à l'Université, Rennes.
M. GRIVART René, avocat, 31, rue Fortuny, Paris.
M. MARY, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 11, rue d'Alésia, Paris.
M. SAINT-MLEUX Henri, avocat, 15, rue des Réservoirs, Versailles.
M. LEMÉE Paul, docteur en droit, 28, rue de Vaugirard Paris.
M. DELARUE, 25, rue St-Denis, Antrain (Ille-et-Vilaine).
M. BOLLÈNE, St-Brolade, Jersey.

MÉMOIRES

UN COMPTE

DE LA

Seigneurie Commune de Saint-Malo

au XVme siècle (1486-87)

ARCHIVES D'ILLE-&-VILAINE G, 275

INTRODUCTION

L'évêque et le chapitre de St-Malo avaient conjointement la seigneurie féodale de notre antique cité.

C'est pour cette raison qu'on la nommait : Seigneurie commune.

Sa juridiction comprenait les trois degrés de la justice féodale : haute, moyenne et basse, avec fourches patibulaires à quatre piliers ou pots sur le rocher de l'Islet, et droit de poteau ou collier *(carcan)* dans notre ville où il se dressait dans le Marché-Martray, plus tard place du Pilori, aujourd'hui place Broussais [1].

St-Malo était aussi « ville et cité de franchise et immu- « nité à tous délinquans ou immunité d'église et lieu, « confessant le fait par eux commis devant les juges dud. « chapitre, après le son de la cloche [2] ».

1. Arch. I.-et-V. G. 262. Aveu du chapitre au roi du sept mai 1677.

2. Id. ibid. Aveu du vingt-trois mai 1558 du chapitre au roi. Il s'agit ici du droit d'asile sur lequel nous ne nous étendrons pas car il n'en est pas question dans ce compte.

Ces juges — non pas juges du chapitre seulement ; mais bien juges de la seigneurie commune composaient la « court » ou sénéchaussée malouine.

Ils étaient au nombre de trois qui solutionnaient les affaires chacun à tour de rôle : le sénéchal, l'alloué et le lieutenant.

Ils étaient assistés du procureur de la « court » qui avait dans ses attributions la poursuite des infractions à la loi pénale et surtout peut-être la répression des atteintes portées aux droits de la seigneurie. C'est pour cette raison que, de bonne heure, on l'appela « procureur fiscal ».

Le greffe se donnait à ferme : c'était un notaire, un procureur, un avocat ou même un commerçant qui le prenait à bail.

Passes *(notaires)*, procureurs, avocats ou praticiens ne manquaient pas alors : ils pullulaient autour des tribunaux comme alevins en rivière et leur intervention ne favorisait ni l'administration d'une bonne justice, ni la diminution des frais judiciaires.

Et ce, en dépit des ordonnances ducales !

Aussi le métier était-il bien fourni en revenants bons et beaucoup d'entre eux avaient-ils — à la fois rats de ville et rats des champs — pignons sur rue et domaines ruraux.

Car leur manque de scrupules et leur avidité était proverbiale et chacun des plaideurs eût pu dire comme plus tard Chicaneau :

« Prends-moi dans mon clapier trois lapins de garenne,
« Et, chez mon procureur, porte-les ce matin
« Si son clerc vient céans, fais-lui goûter mon vin
... « — Il viendra me demander, peut-être,
« Un grand homme sec, là, qui me sert de témoin
« Et qui jure pour moi, lorsque j'en ai besoin :
« Qu'il m'attende ! »

Et le temps n'était pas encore venu où ce personnage des Plaideurs eût pu s'écrier :

« Le monde est devenu, sans mentir, bien méchant :
« J'ai vu que les procès ne se donnaient point de peine :
« Six écus en gagnaient une demi-douzaine. »

A l'époque de notre compte les fonctions de sénéchal

étaient occupées par Me Guillaume Racine. Il pourrait, sans invraisemblance, être identifié avec Me Guillaume Racine, avocat à Rennes dès 1452, procureur de la même ville en 1482 et qui, avec Thomas Dutertre, corrigea les épreuves et surveilla l'impression de l'édition rennaise de la Très ancienne coutume de Bretagne en 1485 [3].

L'alloué de Saint-Malo était alors Me Allain Guillaume.

Notons, en passant, qu'un autre Allain Guillaume fut procureur des bourgeois en 1580. Dans sa descendance, figurèrent : un connétable de St-Malo, un trésorier général des finances et un évêque de St-Brieuc.

Le lieutenant de la cour avait nom: Guillaume de Launay. Il était seigneur, non pas de Pontecorvo comme on l'a écrit, mais bien de Pontcornou ou Pontcornu (en Ploubalay) [4].

Quant au procureur de la cour, c'était Macé Lebarbier.

Comme on le verra plus loin, les gages des officiers de justice étaient des plus minimes, mais ils se rattrapaient sur leurs vacations.

Aussi les audiences, que tous les robins avaient intérêt à voir se multiplier, se tenaient presque tous les jours.

Elles commençaient le matin de bonne heure, étaient interrompues à midi et reprenaient l'après-dîner.

Elles se tenaient à l'époque du présent compte, vraisemblablement au même endroit qu'au 17e s., c'est-à-dire en un auditoire situé vis-à-vis le portail de la cathédrale. Cet auditoire était au XVIIe siècle situé au Nord de la maison canoniale occupée en 1677 par le chanoine Vincent de la Haye [5]. Il dépendait de la seigneurie commune.

Celle-ci percevait un certain nombre de redevances dont nous ne donnerons pas ici le détail, attendu qu'elles ressor-

---

3. *La Très Ancienne Coutume de Bretagne* publiée par l'eminent professeur Planiol. Rennes, Plihon et Hervé, 1896. Dans la magistrale preface de cette edition, M. Planiol fait remonter au premier quart du XIVe siècle la rédaction de ce document si humain et si sage.

4. H. de Salles. Anciennes reformations de l'évêché de Saint-Malo. Paris en France 1864 ; et à la suite : Montre de l'archidiaconé de Dinan des 5 et 6 mai 1472.

5. Arch. I.-et V. G. 262. Aveu fait par le chapitre au roi le sept mai 1677.

tiront suffisamment dans le présent compte. Et, par suite, elle supportait un certain nombre de dépenses corrélatives.

Les opérations de recettes et de dépenses étaient effectuées par un receveur de la seigneurie qui était — en principe — à la nomination de l'évêque et du chapitre [6].

L'année avait cours, pour chaque compte, d'une Saint-Gilles à l'autre, c'est-à-dire du premier septembre d'une année au premier septembre de l'année suivante : on verra plus loin que les rentes en argent se payaient aux termes de Saint-Gilles, Noël et Pâques ; et que celles qui se payaient en froment s'acquittaient à Pâques et que tous les immeubles ne payaient pas de rente à chaque terme.

La série G. des Archives d'Ille-et-Vilaine comprend les comptes de 1486-1487 ; de 1493-94 ; de 1505-1506 ; de 1506-1507 ; de 1507-1508 ; de 1510-1511 ; de 1511-1512 ; de 1514-1515 et de 1516, comptes dont nous avons terminé les copies. Ils ne sont pas tous complets. Ils sont classés sous la cote 275.

Ces comptes ne sont pas rendus très exactement ; c'est ainsi que ceux de 1486-1487 ne sont rendus que le quatre mars 1488 ; ceux de 1493-94 le premier juin 1496 ; ceux de 1506-1507 et de 1507-1508 en janvier 1512 ; ceux de 1511-1512 le dix neuf mai 1516.

Il existe encore aux archives d'Ille-et-Vilaine dans la même série et sous les cotes 276-277-278-279 et 280 des comptes de ladite seigneurie, et dont nous avons commencé la transcription.

Le registre de l'année 1486-1487 est écrit sur papier qui porte un filigrane d'où il résulte que ce papier fut fabriqué en Bretagne.

Pour l'année de ce compte, le receveur était dom Pierre Billart, chanoine de Saint-Malo, qui fut peut-être aussi plus tard recteur de la Gouesnière [7]. Il était sans doute, comme

---

6. Nous disons en « principe » car il serait trop long et ce serait sortir de notre sujet que d'exposer ici tous les différends et les procès qui surgirent entre les évêques et le Chapitre à ce sujet, et dont les épisodes n'eussent pas déparé le « Lutrin ».

7. Abbé Paris-Jallobert. *Registres paroissiaux* de Bretagne. St-Malo, t. II.

on le verra, propriétaire d'une maison avec jardin, rue de Grasmolet, « près des murs de la ville », c'est-à-dire près de l'extrémité Nord de la rue actuelle Mahé de la Bourdonnais.

Chaque compte qui était rédigé en double exemplaire, était soumis au contrôle de commissaires choisis respectivement par l'évêque et le chapitre et qui paraissaient s'acquitter sérieusement de leur mission. Les articles de recettes et de dépenses qui sont admis portent une mention marginale qui le constate ou bien « *vérifié par le précédent compte* » ou bien « *apuré o le papier du notaire de chapitre* » ou de la « *court* ». Quand on n'a pas de preuve écrite, on note, par exemple « *alloué parceque led. petit douet fit le serment que* (le chiffre réclamé) *lui était dû.*

Un seul article n'est pas admis et la note marginale est la suivante : « *Refusé pour ce que ne est pas ordonné*[8].

Plusieurs expressions des comptes demandent de courtes explications que nous allons développer, savoir : celles de *cens anciens, rentes* et *prises à no(u)veau* de la seigneurie.

A l'origine de notre cité, les terrains de la ville appartenaient à la coseigneurie. Elle les afféagea aux habitants moyennant une somme annuelle appelée cens. Ce cens consistait en quelques deniers monnaie de rente seigneuriale[9].

---

8. En raison de l'impossibilité de placer ces mentions et les accolades qui les accompagnent à la même place dans la copie que dans l'original, nous les avons supprimées dans notre copie.

Nous ajoutons ici que pour faciliter la composition typographique du compte et éviter des répétitions, nous avons disposé plusieurs colonnes dans notre transcription, pour les livres, les sols et les deniers, etc... quoi qu'il n'en existe pas dans l'original.

De plus, bien que nous ayons respecté l'orthographe de cet original, nous avons néanmoins placé des lettres majuscules partout où il en faut aujourd'hui.

9 Cf. *Histoire de la seigneurie ecclésiastique de St-Malo et dépendances dans la Paroisse de St-Servan*, dédiée à Mgr Vincent François Desmarets, évêque de St-Malo et à MM. les doyens chanoines, et chapitre de St-Malo, seigneurs par individis, composé en l'an 1709, en

Au censitaire qui voulait s'affranchir du cens, comme plus tard des rentes, une voie était ouverte : l'abandon de l'immeuble accensé ou déguerpissement. Ce dernier se régularisait par une déclaration passée au greffe de la juridiction. Elle était ensuite notifiée au seigneur, qui était assigné devant la juridiction elle-même, pour voir déclarer le déguerpissement valable.

A la suite de ces formalités, et d'autres dont le détail dépasserait le cadre de cette étude, le Seigneur affeageait — si mieux il n'aimait le conserver — le bien abandonné, moyennant une nouvelle rente et la charge de payer le cens ancien, ou même moyennant la seule charge de payer cette dernière redevance.

Le lecteur sera certainement surpris de ne trouver, dans les recettes du compte, aucune rente ayant trait à la totalité des autres rues malouines existant alors : rue du puits Ollivier, grande rue, rue du puits au Brut, Venelles Claux, rue des Forges, etc., etc. Les motifs de ces prétéritions ou exemptions nous échappent.

Quoiqu'il en soit, dans bien des titres qui nous sont passés sous les yeux, on peut lire, pour les ventes, entre autres, qu'elles sont passées « sans autre charge de rente « seigneuriale » que les cens anciens ».

En voici des exemples que nous avons choisis en raison de l'intérêt qu'ils peuvent présenter, sous d'autres rapports, pour l'histoire malouine :

1° En séance capitulaire du onze Février 1635 dame Olive Maingart expose au Chapitre que le temps immémorial « le feu a pris et brûlé la *Maison de la chaire de pierre* à

---

former de testament par Mre Renée Porée du Parc, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de l'Eglise de St Malo. Il était seigneur de Chaudebœuf, fut grand chantre de St Malo et mourut en 1714. Les familles Descartes et Duguesclin lui étaient alliées. D'une part, en effet, son père M. Nicolas Porée, sieur du Parc-Baudoulais, conseiller au Parlement de Bretagne, avait épousé en 1630 à Sucé : Julienne du Guesclin. De plus, sa tante paternelle Marie Porée avait épousé en conseiller au Parlement de Bretagne Joachim Descartes.

Nicolas et Marie Porée étaient tous deux issus du mariage de Michel Porée, sénéchal de St Malo, anobli en 1624, et de Servanne Chevillé.

« cause des fours à ban de cette ville qui joignaient un « emplacement où elle avait fait commencer la construction « d'une maison et la *Maison de la chaire de pierre*, la rue « du *Boyer* entre deux ».

Elle insiste sur ce point que les fumées entrent partout et gâtent tout et demande, en conséquence au Chapitre de faire transférer ailleurs ces fours. Elle offre, dans ce but, un jardin et emplacement joignant par devant : la rue au haut des cimetières, conduisant desdits cimetières à la chapelle de Notre-Dame de grande puissance[10], d'un côté un jardin qui dépendait du manoir épiscopal, et d'un côté et d'un bout les maison et jardin de René Bergeot[11]. Le Chapitre accepta, agrégea, sans finance, la donatrice à la Confrérie de St-Simon et St-Jude, s'engagea à faire construire les nouveaux fours dans les deux ans et à célébrer à perpétuité un obit solennel pour la mémoire de ladite dame[12].

2° Actes des vingt-six juillet 1631, quinze mars 1642 et douze septembre 1650: Nobles gens Alain Lebreton, sieur du Demaine en Plouër et Jeanne Maingard, sa femme, acquièrent notamment : de Hierôme Chevalier et Laurence Hérisson, sa femme, marchands et *faiseurs de poudres*, demeurant en la cité en St-Servan ; et de Guillaume

---

10. Après la fondation des Bénédictins 1616-1617 et celle des Ursulines 1619, cette rue prit, depuis les cimetières jusqu'à la porte des Champs Vauverts le nom de rue St-Benoît.

La Chapelle de Notre-Dame de grande puissance était située dans cette dernière rue, à son intersection avec la rue du Boyer, non loin de la chapelle des Filleurs. Elle fut bâtie en 1541 et appartenait à la Cathédrale. Elle s'appela aussi de *Bon Secours* ou *Notre-Dame en ville*. Son chapelain était à la nomination alternative de l'évêque et du clergé. Elle fut démolie en 1792 voir pour ce dernier point Archives Munic. de St-Malo, Liasse L. L. 129, n° 3. Son souvenir subsiste encore par la tour Notre Dame, faisant partie des fortifications.

11. Les maison et jardin René Bergeot devinrent, par contrat du 14 Juillet 1648 la propriété des Bénédictins Arch. I.-et-V. Série G. 80.

12. Il. ibid. En 1773, on construisit quatre nouveaux fours banaux près de la Hollande, qui, après la Révolution, furent vendus nationalement Cf. pour l'établissement de ces fours *Cahiers de doléances de la Sénéchaussée de Rennes* pour les Etats Généraux de 1789 annotés par Sée et Lesort, p. 28, n. 1. Rennes, Oberthür, 1911.

Hérisson, *maître de navires*, sieur de la Roche, et Laurence Jean, sa femme, leurs parts indivisées dans une maison *jouxte l'abbaye Monseignr Saint Jean Baptiste* [13] et y joignant, tenant d'un côté la rue entre deux, d'autre côté joignant à une autre rue conduisant à la rue de l'Orme, par le derrière à maison appartenant à Perrine Visel [14].

3° Vente du vingt quatre Septembre 1727 consentie par la veuve de Bertrand Duhamel, dame des Chesnes, des héritages indivis entre elle et la fille mineure d'Auguste Frémont, son frère, *mort* depuis quelque temps aux « *isles d'Amérique* ». Ils comprenaient, notamment, une maison à St-Malo dite *Le Petit Judas*, rue du *Petit Judas*, sauf une chambre au premier sur la cour, appartenant à Fleuriot [15].

4° Contrat du quinze Décembre 1751 portant vente par Gervais Gélin, chevalier, Seigneur de Trémergat, *Président au Parlement de Bretagne* à André Audouart, marchand maître orfèvre à St-Malo, d'une maison rue de la *Vieille Boucherie* et des *Petits Degrés;* tenant vers Orient, le sieur des Chastelets Samson ; vers occident la rue de la Vieille Boucherie ; vers Midi tant à la maison appartenant aux enfants du feu sieur Mac-Mahon, sieur des Huperies, qu'à la rue des Petits Degrés et vers le Nord à maison du sieur des Huperies, Briand, venelle commune entre deux [16].

---

13. La Confrérie Saint Jean Baptiste ou des Frères Blancs fut fondée à St-Malo en 1240. Elle eut à partir de 1376 son siège dans un « hôtel » qui lui fut donné, à cette époque par Guillaume Picaut, dit Morfouace, alors capitaine de St-Malo et qui, la même année avait sauvé St-Malo assiegé par les Anglais du duc de Lancastre. Cet hôtel occupait, sur la rue actuelle des Cordiers, l'emplacement d'nne grande maison se prolongeant rue de l'Abbaye St-Jean, du côté midi de cette rue. De nombreuses donations furent faites par la suite à la confrérie qui disparut vers la fin du 18° siècle. Cf. *M. E. Herpin, La Côte d'Emeraude*, St-Malo, ses souvenirs pp 280 et 282. Rennes Caillière 1897 . On retrouve Guillaume Morfouace en 1384 parmi les malouins qui firent, à la date du sept Octobre, amen le honorable au duc Jean IV. Arch. municip. St-Malo, Histoire de St-Malo, rédigée d'après un mss. de Frotet de la Landelle, inédite mss. AA. 8 bis p. 158.

14. Arch. I.-et-V. G. 272.

15 et 16. Arch. I.-et-V. G. 271. Gervais Gélin devait descendre d'une

A l'examen du compte de 1486-87, le lecteur, tout en entrevoyant les difficultés auxquelles on se heurterait, si l'on tentait, d'après les énonciations y comprises, l'esquisse d'un cadastre partiel malouin de l'époque, n'en appréciera pas moins l'intérêt que présente cette sorte de documents pour les origines des anciennes familles, la répartition des terrains en propriétés bâties et non bâties[17] ; le taux de l'argent[18] ; les prix de ventes d'immeubles[19] ; les droits fiscaux qui les grevaient, les traitements des officiers de justice, l'emplacement des travaux de défense de la ville[20], etc., etc.

Comme on le sait, les premières fortifications de St-Malo furent commencée par l'évêque Jean de Chatillon en 1156 et achevées les années suivantes. Au temps de ce prélat, on descendait, d'après M. E. Herpin (op. cit. p. 305) par une pente douce en forme de vallée où croissaient des ajoncs, du rocher vers la mer. Cet endroit s'appelait pour cette raison « vallis viridis » ou vallée verte, d'où le nom de Champs Vaux verts ou vauverts, qui s'étendit bientôt à tout le quartier le plus élevé de St-Malo.

---

vieille famille de St-Malo. On trouvera en effet plus loin ce nom cité plusieurs fois.

17. Propriétés bâties et non bâties. On peut dire qu'approximativement et pour les immeubles compris au compte cité, le nombre des jardins attenant ou non aux maisons de leurs propriétaires, représente la moitié à peu près du nombre de ces immeubles. St-Malo est alors une mosaïque de constructions et de verdure.

18. La rubrique « ventes d'héritages » révèle que le taux des rentes constituées était alors de cinq pour cent.

19. Sous la même rubrique, on constate que sur des ventes d'immeubles passées à des époques pas trop éloignées du compte, deux sont réalisées moyennant des rentes foncières et trois moyennant des prix une fois payés : Josselin Eberard, déjà propriétaire d'une maison rue des Merciers, achète non seulement une rente, mais aussi une maison rue des Forges partie de la rue Migeaux comprise entre la rue de l'Orme et la rue Boursaint ; Jamet Ruel, propriétaire d'une des clouteries proches du Moulin Colin, et peut-être aussi ancien propriétaire de la Psallette de la rue de Grasmolet, achète un emplacement de maison et masure avec la moitié d'un puits près la rue du puits Ollivier.

20. Par exemple : la guérite et le mur de Grasmolet ; la citadelle ; la Tour « devers St-Servan » ; la « Vieille Tour », etc., etc.

Le tracé de la première enceinte qui, sauf quelques additions et modifications resta le même depuis leur élévation jusqu'aux premières années du 18 siècle, fut, à cette dernière époque, comme on le sait, plusieurs fois profondément modifié.

Voici comment l'abbé Manet la décrit, telle qu'elle était en 1661, avant l'incendie qui détruisit une partie de la ville :

« Sa ligne partait de la tour septentrionale de la Grande « Porte et filait par la vieille Bourrerie, la Poissonnerie et « la Croix du Fief[21]. De cette première station, elle coudait « brusquement à l'Est pour aller, par la rue Garangeau « actuelle, se lier derrière la tour du château, dite la Généra« le, à la vieille courtine au milieu de laquelle se voit « encore la porte St-Thomas, première du nom[22].

« De l'extrémité Nord de cette courtine, ou plutot de« puis la Tour Quic-en-grogne, la muraille que nous dé« crivons passait au dos des maisons de la rue Chateau« briand, puis par les hauteurs du fort La Reine, s'avançait « par divers sinuosités jusqu'au bas des grands escaliers « du bastion de la Hollande dans lequel ses pans sont « appelés les vieux murs ou les petits murs.

« Enfin de ce nouveau point, elle couvrait la rue d'Es« trées, passait au midi du couvent St-François et allait « définitivement, par la rue des Cordiers, rejoindre la Tour « Méridionale de la Grande Porte[23].

La description de l'abbé Manet se rapporte au St-Malo d'avant 1661. Or, depuis son premier établissement jusqu'à cette dernière année, l'enceinte de la ville avait subi maintes additions et suppressions, il y a donc lieu, pour se faire

---

21. A notre humble avis l'auteur aurait insisté pas assez sur ce point pourtant important, à savoir que de la tour septentrionale de la Grande Porte, à la tour « la Générale » les vieux remparts longeaient le canal ou anse de Mer Bonne, refuge certain pour les navires en cas de gros temps.

22. Cette porte sert encore d'entrée au Château

23. Cette description a été reproduite par M. Harvut dans « Notice sur les rues, ruelles... de St Malo. - St Malo, Imprimerie Malouine 1884.

une idée de ce qu'elles pouvaient être à la fin du xve siècle d'indiquer ici les changements qui ont un rapport quelconque avec les énonciations du compte de 1486 87.

1° La tour la Générale ne devait pas être achevée : la tour Quicqu'engroigne n'était pas encore commencée. Il est permis d'en inférer que les douves de l'Ouest n'étaient pas encore creusées : ce qui donnait une plus grande longueur à la rue St-Thomas.

2° Du Château, il n'existait alors que le Gros Donjon commencé en 1424 et qui subsiste encore.

3° A l'extrémité Nord Ouest de l'enceinte de la ville, à laquelle se soudèrent plus tard les tours « la Générale » et « Quicqu'engroigne » se trouvait le Vieux Donjon qui subsiste encore.

4° Le Chateau Gaillard, ou citadelle, construit par Charles VI en 1395, fut démoli seulement de 1573 à 1592 : il occupait les terrains où s'élèvent actuellement la maison dite de la Bertaudière (entre les rues Manet et du Bel-Air) la prison et la caserne de la Victoire tout l'emplacement des rues actuelles de la Victoire, Manet et de Bel-Air jusqu'à la cour de la Houssaye [24] qui, plus encaissée qu'à présent, lui servait de douves. La forteresse y avait une porte, avec pont-levis, flanquée de deux tours, dont l'une subsiste encore.

La rue actuelle Mahé de la Bourdonnais qui avait nom rue de Grasmollet [25], venait aboutir à la mu-

---

24. Il existait alors en Bretagne un grand nombre de familles de ce nom et il est très difficile de déterminer exactement celle d'entre elles qui aurait alors possédé la cour de la Houssaye. Il est aussi mention, dans le compte, de la maison et du jardin de la Houssaye. Mais il est un fait certain : ce n'est pas, comme l'a écrit M. Harvut, de la famille Potier de la Houssaye, qui les aurait possédés longtemps, que ces immeubles tirent leur nom, car le premier Potier qui prit le nom de sieur de la Houssaye est N. h. Robert, armateur, qui se maria le dix huit janvier 1716.

25. Grasmollet. Ce nom devait lui avoir été donné à cause de l'existence d'un ancien propriétaire demeurant en cette rue qui s'appelait ainsi ou portait ce sobriquet, et que la nature avait bien doué sous le rapport de cet appendice charnu. Plus heureux que bien d'autres, sans

raille. A ce point il y avait probablement une poterne avec guérite à côté au dehors : car, sous la rubrique du compte « rues de Poilecoq [26] et de Grasmollet » on verra que Dom Amette tenait de la Seigneurie un jardin, près la *guéritte de Grasmollet.* Cette poterne était probablement percée dans le *moyneau de Grasmollet*, qui devait déjà, comme il l'était en 1495, être défendu par les armes suivantes appartenant au roi de France, savoir : « deux petits « canons de fer garnis de deux boestes, ayant chacune « troys piez de volée [28].

5° La plate-forme des Moulins Collin [29], qui fut l'objet d'un grave éboulement en 1674, époque à laquelle le duc de Chaulnes, alors gouverneur de Bretagne la fit relever,

---

doute, il avait échappé à l'étreinte des fameux crocs légendaires, et se riait de ce dicton flamand :

« Il a te à St-Malo, les tiens *chiens* ont mié *mangé* ses mollets ».

Cité par *M. E. Herpin,* dans : *blason populaire de la Côte d'Emeraude. Annales* de notre soc été de 1903 .

La rue de Grasmollet occupait alors, jusqu'au Chateau-Gaillard, l'emplacement actuel de la rue Mahé de la Bourdonnais et s'embranchait sous un angle tres aigu avec la rue actuelle du Pélicot alors Poilecoq).

26. Poilecoq. Actuellement rue du Pélicot. Elle se terminait alors à la Cour de la Houssaye. L'ancienne orthographe de cette rue était plutot Pelecoq, que Poilecoq, et tirait son étymolog e des deux mots « peler » qui signifiait plumer et de « coq ». Son nom pourrait donc venir de l'enseigne d'une hôtellerie représentant le titulaire de cette maison plumant un coq.

27. Moyneau. Terme de fortification. Bastion plat bâti au milieu d'une courtine lorsqu'elle est trop longue et que les deux bastions des angles sont trop loin pour se defendre l'un de l'autre *Littré Dictionnaire p. 590 .*

28. *Arch. I. et-V. Fonds La Borderie F. 899*). Découpure d'un article d'une revue, intule : l'artillerie de Bretagne en 1495, d'après un inventaire fait le 17 juin 1495, en présence, notamment de Pierre Picot, mieur de Saint Malo. Tous les engins qui s'y trouvent décrits appartenaient au roi de France.

29. Voici l'origine de ce nom Des l'annee 1364, il existait au Sud de cette plate-forme un moulin, appelé probablement du nom de celui qui en était proprietaire, le Moulin Collin. Plus tard, on construisit à côté deux autres moulins : le Moulin Macé au Nord et au « mitan » le Moulin Bisault. La plate-forme qui s'appelait d'abord plate-forme du Moulin Collin, conserva le nom de ce meunier et s'appela ainsi : plate-forme des Moulins Collin.

èlargir et fortifier. Ce fut, depuis, le bastion de la Hollande qui existe encore aujourd'hui.

Parmi les tours et portes existants alors, nous noterons seulement :

1° La Grande Porte.

2° La Tour mouillée, en face de St-Servan, à peu près au coin des rues actuelles de Toulouse et d'Asfeld et complètement isolée des remparts. Elle était sans cesse battue par les flots. De là son nom. L'inventaire de 1495 cité plus haut indique qu'elle était pourvue d'un petit canon de fer.

3° La tour et la porte de la Blaterie [30] (plus tard de la Poissonnerie) à proximité de la Croix du Fief. Elle portait ce nom à cause du voisinage de la Blaterie ou marché aux grains. L'inventaire de 1495 la nomme tour Dufiet et indique qu'elle était, à cette époque pourvue d'un canon de fonte, « en la canonnière de la Croix Dufriet » (*sic :* fausse lecture pour du Fief évidemment).

4° La tour des Champs Vauverts, qui, en 1495, recélait un petit canon de fonte d'un pied et demi de volée et deux boîtes de fer.

5° La tour du « Bez » plus tard (au XVIe siècle) tour de Notre-Dame où à la même date il y avait un méchant petit canon de fer de deux pieds et demi à deux boîtes du même monté d'affut et ferré et un autre petit d'un petit faucon.

Voilà pour les ouurages de défense. Quant à l'intérieur

---

30. Porte de la Blaterie. Son existence est liée à des événements dramatiques de l'histoire de notre cité : c'est sous elle que passa, accompagné d'une nombreuse assistance l'évêque de St-Malo, Guillaume de Montfort, le 29 mai 1424, lorsqu'il alla, par le *jet du caillou*, lancer l'interdit sur les travaux du gros Donjon, que venait d'entreprendre le duc Jean V.

Elle vit ensuite, le deux juillet 1439, décapiter le traître normand Jean Le Muet, qui avait comploté de livrer la ville aux Anglais, et en l'absence de l'évêque fut jugé par Me Bertrand Milon, sénéchal, en présence de Mrs Jacques de Dinan, seigneur de Montafilant et du Guildo, Raoul de Coetquen, seigneur dud. lieu, Jean de Tournemine, lieutenant du précédent, alors capitaine (de St-Malo ; Geffroy du Perrier, seigneur du Rochedré (*sic*) et de plusieurs autres nobles, d'une grande quantité de peuple et encore de messire Brient de Chateaubriant seigneur de Beaufort, chevalier (D. Lobineau. Preuves col. 1065 .

de la ville, voici en quels termes pittoresques la plume alerte et savante de notre très érudit président M. Eugène Herpin en décrit toute l'originalité et toute la saveur : «St-« Malo n'était qu'un amas de maisonnettes, dégringolant « au long de ruelles de haut en bas de notre rocher. Ces « maisonnettes, construites en bois du nord, couvertes en « roseaux du marais de Dol appelés bédons et réunies les « unes aux autres par des arcades et des voûtes, avaient « absolument l'air, avec leurs entablements en saillie, d'un « gros paquet d'allumettes très inflammables suivant la « pittoresque définition de Vauban[31]. »

C'est tout ce que nous dirons ici des viellles pierres de Saint-Malo. Si leur histoire est pleine d'intérêt pour nous, bien plus le seront quelques détails biographiques relatifs à certains hommes qui, par les services qu'ils rendirent à la vieille cité corsaire ou par les postes qu'ils occupèrent, méritent que l'on fasse revivre leur mémoire.

A tout seigneur, tout honneur. Commençons par l'évêque d'alors : Mgr Pierre de Laval. Il fut d'abord doyen de l'église d'Angers, puis abbé commendataire des abbayes de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas de cette ville. Nommé en 1472 évêque de Saint-Brieuc, il fut, tout en conservant cette dernière dignité, appelé au siège archiépiscopal de Reims. Innocent VIII lui donna, en commende, l'évêché de Saint-Malo en 1186, pour lequel il présenta aveu au duc de Bretagne le quatorze novembre de la même année.

Ce prelat possédait aussi les abbayes de St-Méen et de St-Michel-en l'Herm.

Il mourut à Angers chez sa sœur Jeanne de Laval, reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou, le quatorze Août 1493 et fut inhumé avec magnificence devant le maître-autel de l'église abbatiale de St-Aubin d'Angers et son cœur porté à l'abbaye de St Nicolas de la même ville. Ses armes étaient de gueules au léopard d'or[32].

Il eut comme successeur : Guillaume Brissonnet, dit le Cardinal de St-Malo.

---

31. M. E. Herpin, op. citat. p. 312.
32. Abbé Guillotin de Corson. Pouillé historique... t. I. p. 594.

Prélat grand seigneur, il jouissait d'une influence considérable, grâce tant aux richesses que ses nombreux bénéfices faisaient affluer en ses coffres, que grâce à sa haute naissance : par sa mère Isabeau de Bretagne, femme de Guy XIV, comte de Laval, son père, et fille de Jean V et de Jeanne de France fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière) il était petit fils de Bretagne et arrière petit-fils de France..

Cette influence, il sut la mettre au service de St-Malo dans les circonstances les plus graves pour notre cité, un peu moins d'un an après la clôture du compte 1486 87 dont nous donnons plus loin copie.

C'était au mois d'Août 1488 : après la défaite des Bretons à St-Aubin-du Cormier 28 Juillet 1888 et la reddition de Dinan, ratifiée le 11 Août 1488 par Louis II, sire de la Tremoille « lieutenant général du Roy ès marches et pays de Bretaigne » celui ci avait rapidement continué son offensive et était venu mettre le siège devant St-Malo. La ville avait capitulé le quatorze Août de la même année. Le traité signé alors[33] contenait notamment promesse de sauvegarde en faveur des habitants, pour leurs personnes et biens. Mais il stipulait encore que les Malouins « aideraient à défrayer les despens et frais faictz par leur faute pour le siège de leur ville ». Il leur fut imposé, à cet effet, une contribution de guerre de douze mille écus sols, à trente cinq sols pièce, correspondant à vingt-et-une mille livres, ainsi que l'a écrit M. de la Borderie, qui, à la date où il écrivait, l'évaluait à huit cent mille francs[34] ce qui donnait pour la valeur de la livre de trente-huit à trente neuf francs.

---

33. Il portait du côte les malouins les signatures de Etienne Milon, abbe de St-Jacut, et de six bourgeois dont tous, sauf Alain Guillaume, tenaient à rente, soit maisons, soit jardins, soit boutiques. Voici leurs noms : Berthelot Lemee, Jean May, Alain Guillaume probablement l'allié d'Alo s, Pierre s Granges, Jourdan Mangart, Jean de Beaubois. Nous les rencontrons plus tard dans le compte dont il s'agit et dans un autre document dont nous parlerons plus loin.

34. *De la Borderie.* Revue de Bretagne et de Vendée. Avril 1877 p. 272.

Elle fut payée le vingt-trois Août de la même année[35].

Certes les Malouins ne durent pas — comme le faisaient leurs voisins de France si l'on en croit le mot d'un célèbre Monsignor ministre — chanter en payant. Ils avaient mieux à faire. Après avoir réglé cette inique réclamation, ils s'étaient décidés à adresser une respectueuse mais ferme supplique à leur évêque. Celui ci alla trouver le roi et lui expliqua combien on avait eu tort de pressurer ainsi les Malouins. La réponse ne tarda pas : Charles VIII envoya à la Trémoïlle une lettre assez sèche où il lui expose les plaintes des habitants de notre cité concernant « aucuns « commissaires et gens que y avez laissés (qui) leur font « plusieurs oppositions et choses mal faictes et qui plus « est les veullent contraindre à fournir et bailler quelque « somme d'argent, qui nous semble bien estrange, car, par « ce moïen ils se pourront malcontenter dont il adviendroit « quelqu'inconvénient. »[36]

Cette lettre fait le plus grand honneur à celui qui l'écrivit, à celui qui la dicta et à ceux qui en furent l'objet.

Le roi n'en resta pas là, car en Octobre 1488, peut-être sur de nouvelles instances de Mgr Pierre de Laval, non seulement il déclara que la contribution de 12.000 écus dont nous venons de parler, serait considérée comme un emprunt fait par lui et remboursée sur les recettes royales de Normandie, mais encore il confirma les privilèges des Malouins et leur en concéda d'autres qui firent de notre port un véritable port franc[37].

Tel fut le rôle bienfaisant de Mgr Pierre de Laval vis-à-vis de ses ouailles malouines.

Il nous paraît intéressant de rappeler ici, — d'après une liste que nous pensons inédite — les noms de tous ceux qui contribuèrent à cette rançon ou prêt, et les sommes

---

35. *Correspondance de Charles VIII* et de ses conseillers avec Louis II de la Trémoille pendant la guerre de Bretagne 1488 publié par Louis DE LA TRÉMOILLE. Pièce 225, Paris. 1875.

36. *Correspondance de Charles VIII*, etc. Lett. n 155. 31 août 1488.

37. Cf. *de la Borderie. Revue de Bretagne et de Vendée.* Avril 1877, p. 272.

que chacun d'eux versa. Elle se trouve aux pages 160 et suivantes d'une histoire de St-Malo — non publiée — rédigée d'après un manuscrit de Frotet de la Landelle, histoire qui figure aux archives municipales de notre cité sous le n° 8bis de la Série AA.

Ce manuscrit est relié sous carton parcheminé.

Enfin de la liste qui suit, le rédacteur fait observer ce qui suit : « Comme je n'ai pas tiré d'un original authentique « la copie du susdit emprunt, aussi n'est-elle pas correcte « et même la somme de douze mille escus ne s'y trouve « pas, mais seulement celle de onze mille six cent soixante « escuz environ. »

Cette nomenclature, rédigée au hasard de la plume, est divisée en quatre parties. La première comprend les noms des cotisants laïques ; la seconde, les noms des « forains et étrangers » dont un certain capitaine Adrian (commandant alors St-Malo) ; la troisième, les noms des chanoines, des prêtres ou des simples chapelains qui souscrivirent ; la quatrième enfin : les noms de ceux qui versèrent leurs écus pour rembourser le capitaine Adrian. Nous maintenons ces parties dans notre transcription, mais, pour faciliter la recherche des noms, nous les avons inscrits par ordre alphabétique. De plus, si le lecteur voulait se rendre compte du nombre des souscripteurs habitant les rues visées dans le document analysé, nous avons fait suivre leurs noms d'une astérique. On pourra voir ainsi — et le fait n'a rien de surprenant — que la très grande majorité de ceux qui paient les droits de lods et ventes pour achats de rentes ou d'immeubles, figurent parmi les gros prêteurs de la liste.

Les sommes avancées pour chacun sont énoncées en écus, en sols et en deniers.

Lettre A

Aubry (Jeanninet), 41 éc. 5 s. 7 d. ; Aubry (Yvonnet, 10 éc. 1. s. 3 d. ; Alliette (Jacques), 20 éc. ; Alliette Thomas), 186 éc. 6 s. 6 d.

Lettre B

Bagot (Jean , 1 éc. ; Basire Guillaume , 470 éc. 3 s. 3 d. ; Baslet Gilles), 10 éc. ; Beaux-Bois (Jean des), 66 éc. 17 s. 6 d. ; Berthelot Louis ,, 209 éc. ; Billard (Jean), 50 éc. ; Binet Guillaume , 160 éc. 3 s. 3 d. ; Binet (Jean , 13 éc.

Du Bois Jeanne), 120 éc. 32 s. ; Bonnier (Guillaume), 108 éc. 16 s. ; Boulain (Bernard , 38 éc. 13 s. 4 d. ; Boulain Henry , 15 éc. ; Boulain Jean) de la grande rue, 19 éc. ; Boulain (Jean de la Blaterie, 20 éc. : Boulain Jean), dit Toussaint, 37 éc. 8 s. 9 d. ; Boulain (Martin), 19 éc. 8 s. 2 d.; Brugallé Guillaume) 120 éc. 36 s. 4 d. ; Bruflé Guillaume ou Brulefer. 106 éc. 6 s. ; Brulé (Hilaire) 28 éc.

Lettre C

Canu (Aubin), 3 éc. ; Chenu (Josselin et sa belle-mère), 70 éc. 1 s. 8 d. ; Chenu (Pierre), 20 éc. 4 s. 4 d. ; Chevalier (Etienne), 14 éc. 7 s. 6 d. ; Cheville (Richard) 302 éc. 27 s. 6 d. ; Chinon (Pierre), 35 éc. ; Choden (Guillaume ou Cohue , 19 éc. 8 s. 6 d. ; Cordelier (Lancelot), 8 éc. 7 s. 4 d.

Lettre D

Daguenay (peut-être pour Darquenay Pierre) ; 2 éc. ; la femme de Pierre Daubel, 2 éc. 18 s. 4 d. ; Davy (Henri), 10 éc. 21 s. 3 d. ; Dérien Guillaume , 8 éc. 1. s. 3 d. ; Des Granges Henri) et sa belle-mère, 57 éc. 5 s. ; Des Granges (Pierre, peut-être Perrin) 120 éc. ; Desnos (Guillemette), 49 éc. 11 s. ; Desrues (Collin), 19 éc. 27 s. 3 d. ; Duporc Guillaume), 13 s. 27 s. 4 d. *(probablement Dupont).*

Lettre E

Eberard (Josselin , 110 éc. 31 s. 9 d. ; Esnoul Hamon), 2 éc.

Lettre F

Frangart ou Frangeart (Perrotte , 21 éc. 21 s. 9 d. ; Fleury Geoffroy , 6 éc. 24 s. 7 d.

Lettre G

Gaillard Jean , 30 éc. 12 s. 6 d. ; Gandon Guillemet ,

6éc. 30 s. ; Gandon (Jeanninet), 10 écus ; Gardel ou Jarodel (Jean), 24 éc. 17 s. 6 d. ; Cautier Ollivier, 19 éc. 33 s. 3 d. ; Gélin (Georges), 9 éc. 27 s. 6 d. ; Gilbert (Briand, 38 éc. 9 s. 2 d. ; Gohin Gilles, 25 éc. ; Gonzalès Jean l'Epine, 11 éc. 10 d. ; Gouin Colas, 47 éc. 20 s. 4 d. ; Gouin (Colas, 36 éc. 26 s. ; Groult Guillaume, 17 éc. 26 s. 6 d. ; Guilbert Jourdain, 20 écus ; Guillaume Pierre, 70 éc.

LETTRES H et J

Hacoul (Robert, 2 éc. ; Hallet Michel, 7 éc. 3 s. 1 d. ; Hancelin (Henry, 14 éc. ; Huppé Jean, 19 éc. 24 s. 4 d. ; Jonchée (Bertrand) et Lenoir (Jean) 125 éc. 6 s. 6 d. : Jolif (Gilles), 49 éc. 11 s.

LETTRE L

Ladvocat (François), 40 éc.; Laisné Marguerite et Roussel (Guillemette), 17 éc. 10 s. Lambert Guillaume) et sa mère, 127 éc. 3 s. 6 d. ; Lasne (Pierre), 28 éc. 4 s. 3 d. ; Launay (Jean), 19 éc. 24 s. ; Le Boulanger Jean, 2 éc. 21 s. 10 d. ; Le Breton (Jean, dit Etienne, 10 éc. 7 s. 8 d. ; Le Breton (Jean, dit Bréguien), 52 éc. 30 s. 8 d. ; Le Breton (Yvon), 31 éc. 10 s. 6 d. ; Le Callier ou Sahier, 7 éc. ; L'Evêque (Jean) dit l'Evêque ou Casquin, 11 éc. 7 s. 8 d. ; Le Faucret (Julien) 20 éc. ; Le Filleuls Jean, 60 éc. 19 s. 10 d.; Le Françoys (Me Herve), 53 éc 12 s. 2 d. ; Le Françoys (Jean), 21 éc. ; Le François (Marguerite, 4 éc. ; Le Gentilhomme (Henry, 6 éc. 21 s. ; Le Gobieu Jean), 11 éc. 21 s. ; Le Juiff Gillet, 70 éc. ; Le Juiff Jeannot, 49 éc. 19 s. 2 d. ; Le Juiff Philippe), 28 éc. ; Le Large Robin, 262 éc. ; Le Maigre Guillaume), 19 éc. 33 s. 4 d. ; Le Marchand Antoine), 84 éc. ; Lemée Berthelot) [38] 139 éc. 21 s. ; Le Roy (Guillaume, 10 éc. 25 s.

---

38. Lemée Berthelot. En suite de sa souscription, on lit ce qui suit : « Item, pour un cheval qu'il perdit quand il fut envoyé parler *pour la* « *capitulation* à M. de la Trémouille, capitaine et lieutenant du feu roy « Charles, lors tenant le siège devant la cité de Saint-Malo, et pour un « quartant de vin de Canarie que le dit Lemée luy bailla pour present de « la part de la ville : 22 sols »

Lettres M N et O

Mabille (Colas), 57 éc. ; Maingnard (Guillaume), 197 éc. 30 s. 9 d. ; Maingnard (Jean) dit Harouart, 52 éc. 11 s. 3 d. ; Maingnard (Joseph), 61 éc. 31 s. 8 d. ; Mainguard (Jourdan), 122 éc. ; Mainguard (Thomas) et ses mineurs, 240 éc. 4 s. 9 d. ; Marin (Jean) du Néez, 3 éc. 33 s. 4 d. ; Martin (Bertrand), 82 éc. ; Martin (Hamon), 78 éc. 28 s. ; Martin (Jean), La Lande, 71 éc. 86 éc. 3 d. ; May (Jacquet) 7 éc. ; May (Jean), 20 éc. ; Morel (Allain), 3 éc. ; Morin (Jean), 50 éc. 6 d. ; Oudart (Guillaume), 10 éc.

Lettre P Q R

Pédron (Pierre), 7 éc. 3 s. 2 d. ; Pépin (Pierre) et Colas Fédry, son beau-père, 69 éc. 20 s. 6 d. ; Perdriel (Robin), 91 éc. 2 s. 6 d. ; Postel (Colas), 974 ec. 30 s. ; Postel (Jean) 7 éc. ; Postel (Jeannot), 10 éc. ; Postel (Jourdan), 97 éc. ; Philippe (Jean) et Jean Archer, 20 éc. ; Philippe le ... (Jean), 32 éc. 20 s. 9 d. ; Picot (Pierre), 33 éc. 8 s. 1 d. ; Pineau (Guillaume), 4 éc. ; Pommet (Thomas), 46 éc. 28 s 7 d. ; Porée (Laurent), 55 éc. ; Pourcel (Jean), 1 éc. ; Psalmon ou Salmon (Rolland), 7 éc. ; Raguidel (Jean), 29 éc. 31 s. ; Ramelain (Guillaume), 30 éc. ; Requesnel (Ernest Erquenton), 19 éc. 15 s. 6 d. ; Richehomme (Jean), 10 éc. ; Richehomme Richard), 7 éc. ; Richehomme (Raoullet), 23 éc. 15 s. ; Roussel (Thomas), 3 éc. ; Ruault (Jean), 20 éc. ; Ruel (Jamet , 10 éc.

Lettres S T U V

Salles (Jean), 9 éc. ; St-Méen (Raoul), 6 éc. 31 s. 2 d. ; Sandres (Jean), 20 éc. 26 s. ; Sébille (Yvon), 14 éc. 2 s. 2 d. ; Tanquerel (Germain), 30 éc. ; Terseul (Guillaume), 40 éc. 8 s. 1 d. ; Tourbault (Jeanne) et Baudouin (Guillaume) son gendre, 20 éc. ; Trophardy (Colin). 30 éc. 31 s. 4 d. ; Vannes (Jean de), 29 éc. 19 s. 6 d.

Chapitre Deuxième. — Forains et Etrangers

Adrian (le capitaine de St-Malo), 671 éc. 15 s. ; Beauregard (Mlle de), 626 éc ; Bordon (Martin), 10 éc. 11 s. 13 d. ;

Breil (du), 316 éc. 32 s. 10 d. ; Chapelle (Robert), de Matignon, 6 éc. ; Droguet (Jean), de Dinan, 40 éc. ; Ferron (Jean), de la Mallerie, 4 éc. ; Frain (Jean) 7 éc. ; Garnon (Michelle), 20 éc. 12 s. ; Gastouel (Berthelot), 5 éc. 2 s. 3 d. ; Gicquel (Bertrand), de Dinan, 40 éc. 27 s. 4 d. ; Guérin (Robin), 2 éc. ; Hervé (Jean), de Dinan, 21 éc. 20 s. 7 d. ; La Houssaye (M. de), 148 éc 26 s. 3 d. ; Lemarchand (Raoulet), 38 éc. 32 s. 9 d. ; Lesven (Mme de), 42 éc. 24 s. ; Millon (Mre Etienne), sieur de St-Jacut, 265 éc. 18 s. 2 d. ; Nevou (Geffroy), 7 éc. ; Nouel (Jean de), l'aîné, 196 éc. 10 s. ; Me Poulart (Sylvestre), 80 éc. 32 s. 10 d. ; Razel (Jean de) de Dinan, 41 éc. 27 s. 3 d. ; Sage (Geffroi le), de Tinténiac, 77 éc. 21 s. ; Sarcel (Josselin), de Dinan, 40 éc. ; Taden (Mlle de), 43 éc. 2 s. 2 d. ; Trénoual (Etienne), 2 éc.

Chapitre Troisième. — Ecclésiastiques

(Chanoines, simples prêtres ou chapelains)

Me Bastard (Jean), chanoine, 20 éc. ; Billart (D. Pierre), 6 éc. 33 s. 1 d. ; Boisriou (Me Jean du), 140 éc. 1 s. 8 d. ; du Pray (ou peut-être du Pré, D. Pierre), 9 éc. 25 s. 1 d. ; Courtais (D. Guillaume), 7 éc. ; Le Chapître, 90 éc. 4 s. 4 d. ; Colas (D. Pierre), 7 éc. : L'Epervier (Me Jacques), chanoine, 54 éc. 20 s. 2 d. ; Forge (Me Jean de la), 27 éc. 21 s. 9 d. ; Me Gourdel (Jacques), chanoine, 10 éc. ; Hazaye (Me Ollivier) chanoine, 7 éc. ; Henry (Me Pierre), chanoine, 21 éc. ; Le Blanc (Me Yves), évêque de Dromore et chanoine de St-Malo et Dol, 328 éc. 20 s. *(nous reviendrons plus loin sur ce personnage)* ; Le Filleurs (Me Guillaume), chanoine, 71 éc. 25 s. 3 d. ; Le Morais (Me Robert), chanoine, 10 éc. ; Mabille (D. Etienne), 28 éc. 3 s. 3 d. ; Pasquier (D. Guillaume), 12 éc. 16 s. 6 d. ; Pichelot (D. Jean), 10 éc. 17 s. ; Poullier (D. Geffroy), 40 éc. 24 s. ; Robin (Me Jean), chanoine, 216 éc. ; Rochier (D. Guillaume du), avait contribué au versement de D. G. Pasquier, ci-dessus ; Rogier (Me Jean), 6 éc.

Chapitre Quatrième. — Autres Habitants pour rembourser le Capitaine Adrian

Artur André, 3 éc 3 s. ; Le Ballouij ou le Vallons Jean, 1 éc. 3 s. ; Billy (Michel, 2 éc. ; Blondel Pierre, 2 éc. ; Boisleau Jean, l'aîné, 3 éc. ; Bretagne (Jean de), 1 éc. 17 s. 6 d. ; Breton Alain Le, 2 éc. ; Bruslé (Colas), 2 éc. ; Boul Richard du), 3 éc. ; Bouloux Geffroy), 2 éc.23 s. 4 d. ; Cheminet Etienne), 2 éc. ; Daubel (la femme de Pierre), 2 éc. 18 s. 4 d. ; Daufin Jean), 4 éc. ; Deschamps (Robin), 6 éc. ; Ernoul Hamon, 2 éc. ; de Garnehay (Hamon), 1 éc. ; Gaufrier Cardin, 1 éc. 20 s. ; Gicquel (Jean,) 11 éc. 30 s. 4 d. ; Goulay Jean, 1 éc. ; Haye (Jean de la), 4 éc. ; Jahon (François, 3 éc. 15 s. ; Le Flachier Perrinet), 6 éc. ; Lemarié Jean) 1 éc. ; Le Roy ou Le Rayer (Thomas), 1 éc. ; Lesnard Colin, 2 éc. ; Le Tourneur (Malo), 3 éc. ; Levavasseur Perrotin, 1 éc. 17 s. 6 d. ; Loudéon (Guillaume), 2 éc. ; Louvet (Raoulet, 1 éc. ; Lucas (Jean), 8 éc. ; Maingart Guillemet, 4 éc. ; Maingart (Michel), 1 éc. 21 s. 3 d. ; Martinet Philippin, 1 éc. 33 s. ; Meinfenit (Bernard), 2 éc. ; Morel Olivier, 1 éc. ; Neveu (Samson Le), 2 éc. ; Noël (Jean, 1 éc. 23 s. ; Ouestien ou Questien (Pierre), 15 s. ; Patrice Etienne ; 3 éc. 20 s ; Pergault (Jean), 1 éc. 33 s. ; Péruguel ou Perrigault (Jean), 1 éc. ; Pommerel (Hamon), 10 éc. ; Psalmon ou Salmon Jean), 2 éc. ; Richard (Pierre), 2 éc. ; Richehomme Guillaume, fils (Jean), 2 éc. ; Richehomme Jean, fils Robin, 3 éc. ; Ruault (Jean), 2 éc. ; Rues Jacques des), 2 éc. ; Rues (Jean des), 2 éc. ; Vincent Jean, 1 éc. 29 s.

Cette liste se termine comme suit, et ici nous avons cru plus expédient de la donner telle qu'elle est sur la copie que nous transcrivons ici :

« Raoullet Lottin, lequel estoit en lad. ville de St-Malo « au temps du susd. emprunt avec ses biens, pour les en « retirer, et pour quelques menues affaires dicelle ville, « luy preta 10 écus. — Ceux-cy ne prêtèrent rien et jouis- « saient des devoirs de la ville : Guillaume Desgranges,

« bastard, pour le devoir de vingt pipes de vin de la Ro-
« chelle : 50 sols ; Guillemin Thibault, pour le devoir
« d'onze pipes de vin de la Rochelle et vingt pipes de Bour-
« deaux : 3 livres 7 sols et 6 deniers ; Etienne Picot, pour
« le devoir de quatre-vingts pipes de vin de la Rochelle :
« 6 écus 13 sols : Bertrand Hazaye, pour le devoir de
« quatre pipes de vin de Bourdeaux : 20 sols.

Dans la liste qui précède, le lecteur n'a pas été sans remarquer, parmi les souscripteurs, deux membres du Chapitre malouin : Mᵉ Yves Le Glen ou le Blanc, inscrit pour 328 écus 20 sols et Mᵉ Jehan Troussier, grand chantre, inscrit pour 75 écus.

Voici quelques notes biographiques les concernant :

Yves le Glen ou (en français) le Blanc, originaire de Malestroit, fut chanoine de St-Malo et de Dol et évêque de Dromore[39]. Par suite de l'impossibilité où se trouvaient d'administrer leur diocèse de St-Malo, en raison des nombreux bénéfices qu'ils possedaient, Mgr Pierre de Laval et Mgr Jean Lespervier, son prédécesseur, qui occupa notamment le poste de premier président de la Chambre des Comptes de Bretagne, de conseiller du duc de Bretagne, etc., etc... ils durent prendre un coadjuteur : leur choix se porta sur Yves le Blanc[40].

Quant à Mᵉ Jean Troussier, il occupa une haute situation en Bretagne. Issu des seigneurs de la Gaptière en St-Brieuc de Mauron (Morbihan), famille qui se perpétua au moins jusqu'à la Révolution[41], il fut nommé en 1475 grand chantre de Saint-Malo. Il fut également choisi comme conseiller et comme grand aumônier du duc de Bretagne[42].

---

39. Dromore. Ville d'Irlande dans le comté de Down, à cent trente cinq kilometres de Dublin et dix-sept kilomètres de Belfast.

40. Cf. chanoine *Guillotin de Corson*. Pouillé historique... t. I. p. 594.

41. Parmi les représentants de cette famille au xvᵉ siècle on peut citer : Jean Troussier, seigneur de la Gaptiere, procureur général du duc de Bretagne, sénéchal de Lamballe en 1426, commissaire de la réformation, de 1440 à 1455 pour Guilliers *Marquis de Bellevue. Ploermel*, p. 242 .

42. Cf. Chan. *Guillotin de Corson*, ibid. t. I. p. 668 et 693.

Ses capacités d'administrateur et de diplomate lui valurent des missions de confiance :

. S'agit-il, en 1482, de pourvoir à la direction spirituelle du diocèse de Rennes, par suite de la destitution de son titulaire Mgr Jacques d'Epinay, qui, d'abord, évêque nommé de St-Malo, en avait été évincé par Mgr Jean Lespervier, puis avait été transféré au premier de ces évêchés ? C'est Me Jean Troussier qui est nommé [43].

S'agit-il en 1486 d'entrer en conversation avec les plénipotentiaires d'Henri VII, roi d'Angleterre, pour mettre fin à la guerre qui sévit entre ce souverain et François II, duc de Bretagne ? c'est Me Jean Troussier que ce dernier choisit comme ambassadeur avec Jean le Bouteiller, son conseiller [43 bis] Roland de la Villéon, son chambellan et François du Pou ou du Pont, son secrétaire. Les pourparlers se terminent par la signature à Londres, le vingt-deux Juillet 1486, d'un traité de paix et de commerce valable pour toute la durée de l'existence des deux princes. Ce traité fut ratifié par François II le sept Septembre suivant. Ce traité établissait la liberté réciproque du commerce et du domicile au profit des ressortissants de l'un ou l'autre pays dans l'autre. Toutefois, il interdisait aux Anglais : 1° « de lier leurs nefs » aux ports et petits hâvres de St-Malo, Brest et Concarneau ; 2° d'avoir « hôtels » pour eux dans ces mêmes localités, le tout sans l'autorisation des capitaines ou gardes de ces villes. Par contre, le roi d'Angleterre se réservait d'édicter semblables prohibitions en son royaume

---

43. Cf. D. Taillandier, H. de Bretagne, t. II, p. 142.

43 bis. Jean III Le Bouteiller, sire de Maupertuis, en St-Guinoux, fut capitaine de Dol, chevalier de l'Hermine et grand maître de l'artillerie de Bretagne. Il avait épousé Jeanne ds St-Hilaire. La seigneurie de St Guinoux etait passee dans sa famille par le mariage de Guillaume Le Bouteiller, son bisaieul, seigneur de la Chesnaye au Bouteiller, en Roz-Landrieux, avec Philippotte Gouyon, dame dudit lieu et des Landes, fille de Guillaume Gouyon. Chanoine G. de Corson. *Petites Seigneuries de la Haute-Bretagne*, Rennes, Plihon et Hommay, 1907.

Guillaume Le Bouteiller mourut en 1396.

quand lui bon semblerait et pour telles cités qu'il aviserait[44].

Malgré ces fonctions qui l'appelaient à toute époque hors de notre ville, on l'y voit néanmoins de temps à autre. Peut-être même l'habite-t-il entre deux déplacements.

C'est ainsi qu'il reçut, le vingt-quatre avril 1487, le serment de fidélité à l'évêque et au chapitre, comme capitaine de St-Malo, d'Alain de la Motte, seigneur de Fontaines[45]. Ce dernier succédait au baron d'Avaugour fils naturel de François II, qui s'était révolté contre son autorité[46]. Le quatre mars 1488, il assiste à la reddition du compte ci-après. Le seize septembre 1495 on le voit figurer à une assemblée de chanoines « assemblez et congregetz à son « de campanne en leur chappitre et pour ceste et autres « causes concernant les faictz de lad. église, chappitrans « et chappitre fésans » séance dans laquelle dom Pierre Dupré, prêtre âgé, qui habitait depuis longtemps St-Malo, fonda un obit[47].

Il reçut encore à St-Malo, le dix décembre 1496, le serment de fidélité de Charles de Marens, capitaine de St-Malo, nommé le mois précédent à ce poste, en remplacement de M. de Clermont, par l'amiral Malet de Graville[47 bis].

M. Jean Troussier habitait la chantrerie en face du Doyenné. Il avait pris à rente de la seigneurie un terrain joignant le puits du Moulin Colin. Il mourut avant l'année 1513.

---

44. Cf., en outre, pour tout ce paraphe D.Morice *Preuves*. t. III col. 508, 516, 517 et 521.

45. Cf. la note que nous consacrons plus loin à ce personnage. — Il résulte des aveux passés au roi par le chapitre aux dates respectives des 23 mai 1558 et sept mai 1867 que les capitaines et connétables, bien qu'établis par le roi, devaient, après le serment prêté à ce dernier, prêter aussi serment aux évêques et au chapitre, de défendre et garder les droits et privilèges de leur église Arch. I.-et-V. série G. 262 .

46. Cf. *D. Taillandier*, ibid. p. 165.

47. Arch. I.-et-V. G. 272.

47 bis. D. Lobineau. *Preuves*, col. 1558.

Il avait succédé comme grand chantre à un de ses oncles Me Ollivier Troussier, seigneur temporel en partie de la Méterie en Saint-Coulomb qui contribua de ses deniers, ainsi que Mgr Jean Lespervier, et le coadjuteur Le Blanc, à la construction de l'aile droite de la cathédrale dite « de St-Julien » ou « du cloître », commencée le dix octobre 1461 sur l'emplacement même où se trouvait le bas côté droit de la précédente cathédrale.

Me Jean Troussier joignit aussi sa souscription à celle de ses personnages[48].

Telles sont les observations qu'il nous a paru utile de présenter avant la transcription du Compte de la Seigneurie commune de 1486-87.

Avant de clore, nous tenons essentiellement, — c'est à la fois un devoir et un plaisir pour nous — à remercier très chaleureusement tous ceux qui ont bien voulu s'intéresser à notre publication et nous aider de leur érudition et de leurs précieux conseils : d'abord et tout spécialement M. Bourde de la Rogerie, le très savant archiviste d'Ille-et-Vilaine, dont l'érudition n'a d'égale que la courtoise obligeance ; nos aimables collègues, MM. les Présidents Herpin et G. Saint-Mleux, dont l'éloge comme historiens, folkloristes et linguistes n'est plus à faire, et enfin M. Thébault, chef du bureau de l'état-civil à la mairie de St-Malo.

APPENDICE

Les lignes ci-dessus étaient composées lorsque nous avons eu connaissance d'un compte des régaires du chapitre pour l'année 1590-91 (Arch. I.-et-V. G. 275).

Il en résulte qu'il dépendait de ces regaires et qu'il devait en dépendre, à l'époque de ce présent compte :

---

48. Nous avons emprunté tout ce qui concerne cette aile St-Julien à l'excellent et très intéressant volume de notre très érudit Président, M. Eugène Herpin, *La Cathédrale et l'ancien diocèse de Saint-Malo*. — St-Malo, Bazin, 1895 .

Une maison rue de Brevet, tenue par Briende Champdouaiseaulx :

Neuf maisons, tant dans la rue de la Blâterie, que dans la grande rue, tenues par enfants G. Gravé ; héritiers Pierre Lecointre ; G. Davy ; Josseline Eberard, fille de feu Me Estienne Eberard ; Françoise Gosselin ; Estienne Geslin, fils de feu Jean ; Gillette Collin, veuve Michel Denoual, Laurence Lebreton, fille Thomas ; les autres enfants dudit Lebreton, en laquelle ils demeuraient, au marché au pain, rue de la Boulangerie ; une maison rue du Boyer ; deux maisons rue de la Fosse tenues par Servan Picot et Etiennette Michelot, sa femme ; Jean Collin et Marie Nouel, sa femme ; une maison « au placix et rue du puits de Rolland ».

Une petite maison, joignant par derrière au cimetière, tenue par le chanoine Jacques Le Charpentier.

Un terrain à côté dudit Me Le Charpentier tenu par enfants Pierre Gastineau.

L. Sarazin.

COMPTE

Le compte que rend dom Pierre Billart[49] recepveur de l'église de Saint-Malo à Vénérables et Discrets Messires les doyen et chapitre de St-Malo, des rentes, revenues et aultres recettes communes entre Révérend Père en Dieu Monseigneur de Sainct-Malo[50] et Messieurs (les chanoines) dud. lieu, esquelles mond Seigneur prend le quart; lesd. receptes faictes dempuis le jour St-Gilles premier jour de Septembre lan mil quatre cent quatre vingt seix et finissant l'an révolu.

Livres sols den.

ET PREMIER :

Les rentes deubes au terme St-Gilles.

La rue du Moulin Colin ou Collin[51]

Maistre[52] Jehan Deporcon à cause dune maison nou(v)ellement prinse de la Seigneurie ...	2	6
Item led. Deporcon, à cause d'une place estant davant lhuys de lad. maison et à présent close avec lad. maison.....	3	4

49. Dom Pierres Billart. L's du prénom que l'on rencontrera par la suite dans tous les prénoms de Pierre est une réminiscence latine du mot. Quant à ce personnage, voir l'introduction.

50. Monseigneur de St-Malo. Comme on l'a vu dans l'introduction, l'évêque de St-Malo est alors Mgr Pierre de Laval.

51. La rue du moulin Colin ou Collin. Actuellement rue St-Sauveur. Son ancien nom lui venait de ce qu'elle débouchait en face du Moulin Colin.

52. Maistre. On donnait cette qualité à tous ceux qui étaient de robe ou d'église. Ce terme, lorsqu'il s'appliquait aux ecclésiastiques, désignait le plus souvent un chanoine. Quant à la qualité de Dom, elle se donnait aux autres prêtres ou religieux.

	Livres	sols	den.
Maistre Michiel Pointel, à cause d'un jardrin pris de nou v eau de la seigneurie jougnant la maison dud. Deporcon.....			8
La femme Jehan Duhaure (lire Duhavre), à cause d'une place prinse de nou v eau de la seigneurie près le moulin Colin, en laquelle a édiffié de nou v eau		4	6
Les héritiers Etienne Collet à cause de leur maison aultreffois Gaudalion ? estant près le jardin Maupertuys [53], jougnant la maison Trublet [54].....			
Item lesd. héritiers à cause d'un jardrin jougnant le jardrin dud. Pointel		2	6
Le vicaire-curé, à cause d'une venelle jougnant le jardrin de la vicairerie quelle acquit dom Pierre Lemoulgnier [55]			
Jamet Tourbault, à cause de sa maison es-			

53. Le jardin Maupertuis. Ce terrain tirant peut-être son nom de ce qu'il aurait appartenu soit à Guillaume Gouyon, sieur de Maupertuis soit à Jean III le Bouteiller, qui eut plus tard cette seigneurie 14e et 15e s. Cf. Note 40 cité dessus. La rue Maupertuis le traverse actuellement.

54. Trublet : Deux Jean Trublet l'aîné et le jeune et Bernard Trublet, sont en 1384, parmi ceux qui font dans la Cathédrale, amende honorable au duc Jean IV. *Arch. municip. St Malo, mss. AA. 8 bis, p. 158* .

55. Le vicaire-curé. Depuis l'origine du chapitre jusqu'à sa sécularisation 1319, il se composait de chanoines claustraux et de chanoines forains. Les premiers, qui habitaient le cloître de la Cathédrale, s'occupaient à tour de rôle du ministères des âmes : l'un d'eux etait même charge de la preceptoriale et instruisait les enfants, riches ou pauvres. Les seconds desservaient surtout les paroisses rurales. Depuis cette sécularisation jusqu'à la Revolution, le Chapitre, curé primitif de Saint-Malo, confia le ministere paroissial à un vicaire perpétuel appelé aussi subcuré ou « grand cure » pour le distinguer des vicaires. Il fut à la nomination du chapitre seul jusqu'en 1780, et à partir de cette année-là, à la nomination alternative de l'evêque et du chapitre.

L'entrée de la vicairie porte actuellement le n° 14 de la rue de Dinan, à côté d'un tailleur, en descendant à main droite. Cette partie de la rue s'appela longtemps : rue de la Vicairie.

	Livres	sols	den.
tant au placitre Cornillel ou Cornillet) quelle fust Me Jehan Lesouchu.....		10	
Les héritiers Guillaume Aubel et les héritiers Michiel Richomme à cause d'une maison estant près celle dud. Tourbault.....		4	
Les héritiers Robin Desrues, à cause d'une maison et jardin estant près led. plâcitre, aultreffois Guillaume Le Bachelier, prinse de Guillaume Ruyault.....		14	
Perrot Leconte[56] à cause d'une place jougnant la maison où à présent (il) demeure....			12
Item : Perrot Leconte, à cause d'une clouyère[57] estant auprès du Moulin Colin, près le jardin dud. Tourbault.....			12
Guillaume Delalande, à cause d'une place prinse de nou (veau) de la seigneurie, jougnant la maison Perrin Deslandes		4	2
Geffroi Flouri[58],* à cause d'une place prinse de nou v)eau jougnant la maison dud. Deslandes.....		4	2
Jacquet May[59],* à cause d'un jardin jougnant d'un côté la maison qui fust dom Raoul Périer[60], d'autre à Me Claux une venelle entre deux.....		4	
Les héritiers Jehan Tybot, à cause de leur maison où aultreffois (il y) avoit jardin, près des murs de la ville, jougnant le jardin ès			

56. Un Pierre Leconte, sans doute ancêtre de celui-là, est cité en 1384 (même référence qu'en la note. 54 .

57. Clouyère. Il faut lire clouère que F. Godefroy traduit par clouterie (Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle.) Paris, Vienveg, 1883. Comme on le verra plus loin, il y en avait une autre à St-Malo, près du moulin Colin également, tenue par Jamet Ruel. La rue actuelle de la Clouterie, allant de la rue St-Jean à la rue St-Sauveur, perpétue leur souvenir.

58. Un Geffroy Fleury, est cité en 1384 même référence qu'en la note 54 .

59. Un Jean May est cité en 1384 id. ibid .

60. Un Hanequin Périer il. ibid.)

	Livres	sols	den.
héritiers Etienne Collet, une venelle entre deux.....			18

Rue de Beurel (Bevrel ou Brevet) [61]

Olivier Le Breton, à cause d'une place prise de nou v)eau de la seigneurie en laquelle (il) a édiffié une maison jougnant d'un costé le jardrin qui fust Macé Fichant ou Fichaut).....		7	6
Les héritiers Jehan Houdeman, à cause d'un petit jardin estant près Beurel et poie (paie) Jamette Ledoyen.....		2	8
Les héritiers Raoulet Armel, à cause du jardrin qui fut ès héritiers Guillaume Ledoyen, jougnant les jardrins Michiel Michiel et Cobrun.			16
Macé Fichant (ou Fichaut) à cause de la prinse d'un jardrin jougnant le derrière de sa maison en partie duquel a édiffié une maison.			20
Les héritiers Thomase Barthelot dict Louaisonne à cause de leur maison et jardrin aultrefoys Dom Guillaume Dibart.....			16
Henry Davy,* à cause de sa maison qui fust Regnault Junguené estant davant la maison Sorel, la rue entre deux		13	4
Les héritiers Estienne Marcel à cause d'une maison prinse de nou(v)eau de la seigneurie			

61. *Brevet* : Mesure pour le sel. Deux brévaux de sel Godefroy, Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du 9e au 15e siècle. Paris, F. Vieweg 1883. Faut-il supposer que cette rue tirait son nom d'un bureau qui aurait existé pour peser le sel, grevé, comme on le verra plus loin, d'un droit au profit de la coseigneurie ? On peut encore ajouter que, très vraisemblablement à l'époque du présent compte la seigneurie commune avait le droit de fournir et régler les mesures du sel. Arch. I.-et-V. G. 278. Peut-être y avait-il rue de Brevet un magasin de vente et réglage de ces mesures dépendant de la coseigneurie ?)

Cette rue, qui fait aujourd'hui partie de la rue de Dinan, allait autrefois de la place Brevet à la rue d'Estrées. Une poterne, ouverte à son extrémité midi, la faisait communiquer avec la grève.

	Livres	sols	den.
jougnant d'un costé la maison ès héritiers Jehan Cobrun et d'autre la fontaine de Beurel et d'un bout les murs de la Ville.....	2		6
La femme Jehan Boulain le jeune et ses enfants à cause de leur maison, laquelle fust acquise de Toutlemonde[62].			
Colin Anquetil, à cause de sa maison estant près le puits de Roland la) quelle a acquis (e) de Guillaume Hasart, autrefois dom Jehan Philippes.....	70		
Les héritiers Guillaume Leprince, à cause de leur maison et jardin jougnant la maison Maistre Henrj Lebret[63] où à présent demeure Jehan le Juiff.....	5		
Guillaume Bordier, ses héritiers à cause dune maison estant davant la maison au Juiff, la rue entre deux.....	6		
Roland Genest et ses consorts, à cause de la maison aultrefois au seigneur de Plouair[64] (la)quelle a acquise de Guillaume Delalande..	10		
Thomas Eon, à cause de sa maison jougnant celle dud. de Plouair (la)quelle a acquise de Guillaume Delalande.....	20		
Olivier Halet, à cause de sa maison estant en lad. rue, (la)quelle aultrefois fut Perrinet Lamoure(u x jougnant la maison Guillaume			

62. *Toutlemonde.* C'était le nom ou plutot le sobriquet de celui qui avait consenti cette vente.

63. Me Henri Lebret est cité le 3 mars 1453. Nst. D. Morice *Preuves*. t. III col. 1625.

64. Le seigneur de Plouer. Il s'agit sans doute ici de Pierre de Plouer, qui donna le six octobre 1468, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Bosquen (en Plénée-Jugon pour avoir un enfeu, tombe et chapelle en l'église du monastère, tout ce qu'il avait dans la forêt de Bosquen *Anciens évêchés de Bretagne. Evêché de St-Brieuc*, par Geslin de Bourgogne et de Barthelemy, t. III, p. 36 . Défenseur de Dinan contre les troupes de Charles VIII, il signa avec les autres chefs bretons, ses coassiégés, la capitulation de cette ville dans les premiers jours d'août 1488. D. Morice, *Preuves*, t. III. col. 595).

	Livres	sols	den
Leblanc, d'un costé et celle de Jehan Roland, (la quelle à présent tient Estienne Govelin....		38	

La rue de la Fosse[65]

Jehan le Cointe, à cause dune masières et maison que fist aultrefoys abatre, estant davant la maison aultrefois dom Thomas Jehan, lequel Cointe obligea tous ses héritaiges, pour ce quil diminüa le fie(f) et emporta la pierre dud. lieu ; lesd. masières sont converties en jardrin		2	
Les héritiers Michiel Rouxel[67] à cause d'un jardrin estant près la tour devers St-Servan[68] jougnant les maison et jardrin Thomas Henry.		2	
Les héritiers Guillaume Robée, à cause dune maison et jardrin et dune moytié de venelle prinse de nou(v eau jougnant celle dud. Henry.		2	10
Les héritiers Thomas Henry, à cause de leur maison et jardrin jougnant celle dud. Robée, y compris la moytié d'une venelle assemblée o led. jardrin.....		3	4
Dom Guillaume Pasquier,* à cause d'une venelle nou(v)ellement prinse de la seigneurie par Jourdan Maingart* et don Guillaume Landelle[69] jougnant d'un bout les jardrins dud. Maingart, ce u lx de Jean Bot et Guillaume			

65. Rue de la Fosse. Elle existe encore aujourd'hui. Son nom lui vient d'une fosse profonde qui éxistait a son extrémité midi, touchant aux vieux remparts. Une poterne la faisait communiquer avec la grève.

67. Un Jean Rouxel, sans doute de la même famille, est cité en 1384. Même reference qu'en la note 54).

68. La tour devers Saint-Servan. C'etait la tour Mouillée. à l'intersection des rues d'Asfeld et de Toulouse. Cf. introduction).

69. Landelle ou de la Landelle. Prêtre. Cité au registre des actes de mariage de St-Malo pour 1612 (Abbé Paris-Jallobert *reg. par. de St Malo t. II clergé p. 87* . On le trouve encore en 1464 et 1465 comme chapelain de la chappelenie Ste Catherine, fondée en 1427 et desservie en la Cathédrale à l'autel Ste Anne. (*Arch. I.-et-V. G. 271* .

Livres sols den

Lepère[70] et y a obligé led. Pasquier sa maison de la poyssonnerie 5

Thomas Sardine et les héritiers Robin Rogaire, à cause d'un jardrin jougnant les murs de la ville près le degré[71] de la Fosse..... 10

La rue de l'Ourme[72] *(de l'Orme)*

Jehan Beaubouays*[73], à cause d'une maison aultrefois Michiel Jagu, jougnant la cohue de la boucherie[75] 30

La rue de la Blasterie[76]

Berthelot-Lemée[77], à cause de ses maisons

---

70. Un Jean et un Pierrot Lepère sont cités en 1384. (Amende honorable. Arch. mun, St-Malo AA 8 bis p. 1. 8 .

71. Degré, pour escalier.

72. Rue de l'Orme. Elle prenait naissance à l'intersection de la rue actuelle de la Vieille-Boucherie et de la rue de la Fosse. Elle devait s'arreter à la rue des Forges partie septentrionale de la rue Migeaux actuelle .

73. En 1485 : noble Jean de Beaubois de St-Malo, tient la maison de la Brientais en St-Jouan-des-Guerets H. DE SALLES. *Evêché de St-Malo. Anciennes réformations*. Paris-France, éditeur 1864, p. 101). Jean de Beaubois signa la capitulation de 1488 (voir introduction).

75. L'ancienne cohue de la boucherie demeura à peu près à l'endroit où se trouve actuellement le marché aux légumes jusqu'en 1649, époque de l'épiscopat de Mgr de Neuville et de la construction, ordonnée par la communaute de ville, d'une boucherie nouvelle : la grande boucherie. Celle-ci occupa exactement l'emplacement actuel des réservoirs des eaux de la ville, rue St-Benoit. Les dépenses auxquelles elle donna lieu grevèrent peu les financos municipales. En effet la «revente des emplacements de l'ancienne cohue jointe à quelques indemnités, fournit la meilleure partie des deniers nécessaires à la construction du nouvel edifice ». Cf. *chan.* P. DU PARC, *op. cit. p. 319* .

76. Le mot blâtrerie signifiait notamment un endroit où l'on vendait le grain. La rue de la Blaterie allait du coin Ouest de la Grande Rue aux murs de la ville, occupant ainsi les emplacements actuels de la plus grande partie de la rue Porcon de la Barbinais et de la rue Jean de Chatillon. Les halles à toile et aux grains avaient pignon sur cette rue.

77. Berthelot-Lemée, l'un des signataires de la capitulation de 1488.

	Livres	sols	den.
jougnant d'un côté celle qui fut Elyot Legentil et d'un bout et d'un costé la voulte Guyot[78]	4	13	4
Guillemin Bynet* à cause de sa maison où à présent (il) demeure (la quelle acquist de Franczois Gallebrun, jougnant la maison du Franczois Mercier		10	
Les héritiers Lucas Lebreton, à cause de sa maison estant en la rue ès Merciers[79] aultrefoys Thiphaine Saliou[80] et pour un oupvrouer[81] jougnant l'Eglise, ci		45	
Les héritiers Guillaume Lebreton[82] à cause			

Est cité en 1470 comme seigneur en partie du manoir et terre de la Métairie en St-Coulomb Arch. I.-et-V. Série G. 271 . Lui ou son fils, est cité comme ayant en 1513 le manoir de la Havardière en Paramé (H. DES SALLES, op. cit. p. 124).

78. La voute Guyot. Dans le compte de la seigneurie commune de 1621-22 sous le tttre : rue tendante de la grande porte â la blasterie, sont mentionnés, comme tenant une maison en cette rue, les héritiers de Josselin Frotet, sieur de Saint-Père (inhumé en 1620 , père de Nicolas Frotet, sieur de la Landelle, auteur des *Mémoires sur la Ligue à St-Malo*, Abbé P. JALLOBERT, op. cit. — St-Malo, t. I.) Cette maison acquise le dix-neuf juillet 1580, des enfants Guillaume Porée - Basse Lande, est dite située en la grande rue sur la voûte Guyot. Elle joignait d'un côté à maison de Josselin Trublet, sieur de la Ville Houx en St-Servan vis-à-vis la rue qui n'a qu'un bout actuellement rue des Marins . Arch. I.-et-V.) G. 276. L'expression maison « sur la voûte Guyot » se retrouve dans les comptes de 1623-24 et 1624-1625 id. ibid.), etc.

79. La rue aux Merciers, ainsi nommée sans doute du nom d'une ancienne famille de la rue, occupait l'emplacement actuel de la rue de la Poissonnerie et aboutissait en ligne droite au mur de l'ancienne enceinte. Peut-être allait elle, suivant le tracé de la place actuelle de la Poissonnerie, aboutir â la Croix du Fief.

80. Thiphaine Saliou. Au siecle précédent existait un Jean Saliou, dont un serviteur avait été arrete et grièvement maltraité lors des démêles de Josselin de Rohan, évêque et cardinal de St-Malo, avec le Duc de Bretagne. Piece du 30 août 1382. Arch. mun. de St-Malo, mss. AA. 8 bis, p. 143 .

81. Ouvroir. Vieux mot signifiant boutique ou magasin.

82. Héritiers Guillaume Le Breton : Ils avaient en 1513, la Bastille en Paramé acquise de N. escuier Guillaume de Lanoë, des parties de St-Brieuc, et il y avait des rotures annexées (H. DES SALLES, *op, cit.*

	Livres	sols	den.
d'une maison estant en la grant rue, jougnant d'un côté la maison Jehan-Pépin, la rue entre deux et d'aultre, la maison desd. héritiers aultrefoys Jehan Lecointe.....	40		
Geffroy Mucet, à cause de sa maison, jougnant d'un costé celle ès héritiers Jehan Lebreton et d'autres les murs de la ville, une venelle entre deux	26	8	
Briend Guillebon à cause d'un oupvrouer estant soubz les halles jougnant la maison ès héritiers Guillaume Duboul	5		
Berthelot Lemée [83],*à cause d'un oupvrouer jougnant le celier de paradis [84], à présent Berthelot Lemée [83]	2		
Joscelin Eberard [85], à cause de sa maison jougnant d'un bout : la maison Jehan Letauxine et d'aultre la rue ès Merciers.....			12
Les héritiers Michiel Letauxine, à cause de leur maison où à présent (ils) demeurent jougnant l'église et faist le coing de la maison dud Eberard.....	3		
Les héritiers Robin Desrues, à cause de leur maison où à présent (ils) demeurent jougnant dung costé la maison Jehan Philippes [85 bis]....	2	6	

---

p. 124. Parmi les héritiers de Guillaume Le Breton, se trouvait un Guillaume Le Breton Bastille, capitaine et pilote du galion, faisant partie de l'expédition de Jacques-Cartier de 1534.

83. Berthelot Lemée. Cf. Note 77 ci-dessus. Ces deux Berthelot Lemée étaient probablement le père et le fils.

84. Le cellier de Paradis se trouvait dans la rue de la Blaterie, à gauche en descendant vers la Croix du Fief. Le cellier d'Enfer qu'on trouvera plus loin se trouvait au-dessous de la grande salle du rez-de-chaussée de la halle à la toile dont il avait les dimensions,

85. Peut-être s'agit-il de Josselin Eberard, sieur de Pontfarre, époux de Jeanne Pestel, dont il eût six enfants, dont le premier en 1495. (Abbé P. JALLOBERT, t. I. pp. 357.

85 bis. Jehan Philippe. En 1513, Yves Philippee, son fils, tenait un domaine noble, une des deux « Salmonnaies » en Paramé H. DES SALLES, op. cit. p. 123). Ce domaine avait été acquis probablement par son père de Jean Lambert.

	Livres	sols	den.
Les héritiers Michiel Letauxine et Jehan Letauxine à cause de leur maison jougnant celle dud. Philippes.....			16
Jacquet Legrant, à cause d'un oupvrouez aultrefoys Guillaume Dufour, jougnant la maison Jehan Dauguen (?) davant la boucherie et à présent y demeure Roland Guynel.....			16

La rue Saint-Thomas[86]

Pierres Hervelin et Perrin Geffroy, à cause d'une mazières estant près Saint Thomas, jougnant le jardrin de l'(h)ospital, aultrefoys prinse de la seigneurie pour édiffier ung degré pour monter sur les murs de la ville.....			6
Colas Pestel, à cause dun jardrin prins de la seigneurie lequel a acquis de Dom Guillaume Pasquier, estant au bout du jardrin Perrin Desgranges comme lon monte sur les murs de la ville à Buhen.....			5
Perrin Desgranges[87], à cause de la croys-			

86. La rue Saint-Thomas. Son point de départ vers Orient devait être très proche des anciens remparts du côté du château. Elle allait vraisemblablement jusqu'à la rue de la Blâterie rue Jean de Chatillon actuelle, Voici l'origine de son nom : « Lors de la fondation de l'Hôtel-« Dieu en 1252 par l'évêque Geffroi, écrit le chanoine P. DU PARC *op. « cit. p. 250* il y avait sur la place où est à présent le Château, un petit « bénéfice etabli sous le vocable de St Thomas de Cantorbéry, depuis « appliqué au service d'Hôtel-Dieu.» La chapelle occupait partie de l'emplacement actuel d'un etablissement borné à l'Est et au Midi par la place Chateaubriand. Les anciens bâtiments de St-Thomas « devaient, « écrit le même auteur à la p. 297, s'étendre, dans la même direction « que plus tard la connétablie, sur la rue St Thomas jusqu'au terrain « pris par le château,.. »

87. Perrin Desgranges. L'un des signataires de la capitulation de 1488. Il tenait en outre un « domaine noble » et vingt-huit journaux de roture en la paroisse de St-Méloir-des-Ondes H. DES SALLES, op. cit. p. 117. Il était probablement le frère d'une Alizon des Granges, dont les heritiers sont cités plus loin et était le grand père paternel de Catherine Desgranges, femme de Jacques-Cartier et d'autre Alizon des Granges, femme de Macé Jallobert, lui aussi, capitaine, marin et compagnon de l'illustre explorateur, son beau-frère.

	Livres	sols	den.
sance de son jardin jougnant les murs de la ville à Buhen [87 bis]		2	6
Alain de la Motte[88], sieur de Fontaines, à cause de sa maison où à présent (il) demeure, jougnant l h)ospital Saint-Thomas (la)quelle maison fust Marguerite Deparis[89].....		20	
Jehan May*[90], à cause de son jardrin jougnant sa maison entre les grandes mésières comme lon va au chasteau		5	
Jehan Brilaud *(sic)* à cause d'un jardrin aultrefoys Dom Guillaume Brillaud *(sic)* estant au darrière de sa maison.....			4

87 bis. Buhen. Dans les comptes de 1493-94 (Arch. I.-et-V. G. 275) et du début du 16e s. du dépôt départemental d'Ille-et-Vilaine (id. ibid. il n'apparait pas qu'il ait existé de rue sur l'emplacement actuel de la rue Chateaubriand.

88. Sans tenter aucune identificattion de ce propriétaire, malgré certaines vraisemblances, nous nous bornerons à rappeler que le titre de sieur des Fontaines fut porté, dans l'histoire de notre province, par plusieurs personnages dont l'un notamment fut Alain de la Motte, vice-amiral de Bretagne et capitaine du Croisic vers 1477. (D. MORICE, *Preuves*, t. III. col. 277 , vice-amiral de Bretagne encore en 1482 (id. ib. col. 432) Un épisode assez curieux nous fait connaître qu'à la date du vingt-trois février 1476, il était capitaine de St-Malo. Ce jour-là, il obtenait du chapitre de notre ville, des lettres de grâce et rémission en faveur de Macée Benoit, femme de Robert Flouri, laquelle avait dérobé à Jehan Meinfenit, riche commerçant malouin, une cuillère d'argent, de l'or, de l'argent et du poisson sec ; le tout valant environ cent livres, ce qui était déjà un beau denier pour l'époque. Il faut ajouter que la friponne avait restitué le produit de son larcin commis en 1474 (D. MORICE. *Preuves*... t. III éol. 3(8.

89. Marguerite Deparis. D'une vieille famille de St-Malo, à laquelle appartenaient probablement : 1° Jean Deparis, cité en 1384 (amende honorable au duc Jean IV, Arch. munic. de St-Malo, Mss. AA. 8 bis, p. 158 ; 2° Et Bertrand Deparis qui « se prétendait noble de sa per« sonne et tenait, en 1513, une maison roturière et quatre)ournaux qu'il « affranchit » en la paroisse de Saint-Jouan-des-Guérêts. (H. DES SALLES. op. cit. p. 133).

90. Jehan May. Il signa la capitulation de 1488 (voir introduction . C'est lui vraisemblablement qui est cité le trois mars 1453 (D. LOBINEAU, *Preuves*, col. 1154 . Un Jehan May, peut-être son père, est cité en 1384 (Amende honorable au duc Jean IV. Arch. munic. St-Malo, AA, 8 bis).

	Livres	sols	den.
Les héritiers Me Robert Galay[91] à cause dune partye de maison estant davant celle Perrin Desgranges*, la rue entre deux et tenant dun bout les murs de la ville.....		25	
Bernard Guillou et Estiennette Gosselin à cause de l'autre partye de lad. maison		20	
Jehan Jagorel à cause dun jardrin jougnant le jardrin de la Houssaye.....			12
Les héritiers Alizon Desgranges[92], à cause de leur maison estant près celle D. Guillaume Brillaud jougnant la maison Pierre Eberard et par darrière la rue davant la maison Colas Héron.....		40	
Guillaume Martin[92 bis] à cause de la souffrance[93] de édiffier (un) petit mur entre le cymetière et sa maison			12

La rue de Poilecoq et Grasmolet[94]

Maistre Jehan Amelot, à cause de sa maison que tient prébendalement estant au bout du cymetière que souloit tenir Me Rolland De Clin[95]		6	

91. Me Robert Galay. C'est vraisemblablement le même que Robert Gallays cité par l'abbé P. JALLOBERT, *Registres paroissiaux de Bretagne*, St-Malo, t. IV, clergé, p. 25), comme chanoine de Saint-Malo et recteur de St-Servan en 1464.

92. Héritiers Alizon Desgranges. Voir la note 87 ci-dessus.

92 bis. Probablement seigneur de la Rivière, en Paramé (Abbé P. JALLOBERT, ibid. p. 129, vol. 2).

93. Souffrance. Ce mot est employé ici pour « tolérance ». C'était là un terme de jurisprudence « tolérance pour certaines choses qu'on pourrait empêcher ». (LITTRÉ, *Dict.* t. IV).

94. Rue de Poilecoq et Grasmolet. Voir pour les noms et emplacements de ces rues les notes 24 et 25 ci-dessus.

95. Me Roland Declin ou peut-être de Clin. Doyen de St-Malo-de-Beignon (cité en 1463) et peut-être aussi à la même époque chanoine de St-Malo, il devait jouir d'une haute réputation de tact et de probité, car il fit partie, avec Vincent de Kerléan, abbé de Bégart, plus tard évêque de Leon ; Guy de Coëtlogon, abbé de St-Jean-des-Prés, d'une commission nommée par le Pape Pie VI, le 15 septembre 1461, pour juger, à la

	Livres	sols	den.
Nota : au receveur de s'enquérir touchant une accroissance qui fut faite au jardrin Geffroy-Mucet et en devoit faire parsur Alain de la Motte, seigneur de Fontaines.....		»	
Maistre Yves Glein [96] à cause de ses maisons et jardrins que tient prébendalement devant la maison Amelot, la rue entre deux		2	
Dom Pierres Dupré [97] à cause d'un petit jardrin jougnant sa maison (la)quelle a acquis de Jehan Boulain			4
Maistre Yves Le Faucheux, à cause dune maison joignant les maisons et jardrin dud. Amelot et celle qui fut Dom Yves Guerrier [98].		10	
Maistre Jehan Robin [99] à cause de sa maison			

suite d'une compétition au siège abbatial de Saint-Georges de Rennes, laquelle, d'Elisabeth Piédeloup et d'Olive de Quélen présentait le plus de garanties pour administrer ce couvent. Ce fut cette dernière qui l'emporta. (Cf. Cartul, *Abbaye St-Georges-de-Rennes*, par Paul de la Bigne-Villeneuve, Rennes, Catel. 1870, pp. 410 et suiv.). Peut être était-il de la même famille que Guillaume de Clin, sénéchal de Rennes au début du xve siècle (D. Lobineau, *Preuves*, col. 916).

96. Me Yves Glein. Pour ce personnage, voir l'introduction.

97. Dom P. Dupré, Prêtre à St-Malo. Il habita, jusqu'à son décès, sa maison située au haut du cimetière. Le seize septembre 1495, il fonda « vingt sols de rente sur cens ez obitz » de la Cathédrale, en augmentation de l'obit de Me Philippe Le Parcheminier, en son vivant chanoine de St-Malo « pour estre led. Dom Pierres inhumé en lad. église... soubz une tombe que y a fect mectre et asseoir led. Dom Pierres, au pieys pied et au joingnant de la tombe dud. Me Philippe et mesmes participant ès bonnes prières et services de lad. église, led. Dom Pierres et ses amis vifz et trespassez ». Cette rente était payable à la Saint-Gilles. Pour la garantir, D. Dupré hypothèqua sa maison et dépendances ; le tout, désigné alors comme tenant d'un côté à une maison appartenant au chapelain de la chapellenie St-Thébault, fondée en lad. église, venelle entre deux ; d'autre côté la maison de Me Jehan Robin et d'un bout la maison de Dom Pierre Billart alors receveur du chapitre au présent compte). *Arch. I.-et-V.* G. 272.

98. D Guerrier, cité comme appartenant au clergé de Paramé en 1455-1457 et 1465 (Abbé P. Jallobert, op. cit. *Paramé, appendice*, p. 8).

99. Me Jehan Robin. Il en est question dans l'introduction. De plus, ce chanoine avait doté la cathédrale d'une certaine rente annuelle pour les lumières et encens de la fête de Saint-Brieuc. (*Arch. I.-et-V.*, série G. 275, *compte des régaires du chapitre de 1590-91*).

	Livres	sols	den.
jougnant la maison Dom Pierre Billart aultre-trefoys Maistre Guillaume Tastart dun costé, et daultre la maison ès heritiers Houdouin . . .	3		
Maistre Yves Le Faucheux et Jehan Robin à cause de leurs maison et jardin jougnant la maison Sorel	5		
Dom Hervé Lebéguet, à cause d'une maison et jardrin (la)quelle fist faire maistre Thébault Philippes [100] estant près la maison Dom Pierre Dupré, la rue entre deux, le jardin jougnant lad. maison et pour la croissance dud. jardrin			
Dom Pierre Billart*, à cause de la moytié d'une maison aultrefoys Me Estienne Lemarié, jougnant dun bout la maison Dom Pierres Dupré*	13		
Dom Pierre Dupré, à cause dune moytié de maison que acquist de Jehan Boulain*, aultrefoys Henry Davy	4		
Guillemet Gandon*, à cause dun jardrin estant près la maison Dom Guillaume Pasquier	6	8	
Dom Guillaume Pasquier, à cause dun jardrin estant près la maison qui fust Me Thébault Philippes [101]	5		
Item, se charge le recepveur avoir receu dud. Dom Guillaume Pasquier et Guillemet Gandon, à cause dune venelle leur baillée et (la)quelle ont clos de no(u)veau, nommée Pel-			

100. Me Thébault Philippe, chanoine de St-Malo, cité dès 1470 (*Arch. I.-et-V.* Série G. 275). Il avait fait édifier une chapelle dans notre antique cathédrale, près les fonts baptismaux, en laquelle Jean le Filleurs, négociant malouin, s^r^ de la Ville ès Volants en Saint-Méloir-des-Ondes et sans doute aussi d'un des domaines de Paramé appelés la Salmonnais demanda, par son testament dn dix-sept mars 1513, à être inhumé, là où étaient son oncle Me Guillaume Le Filleurs ; sa propre femme Jéhanne Philippe et plusieurs de leur amis et aussi ledit Me Thébault Philippe. (*Arch. I.-et-V.* G. 271.)

101. M^e^ Th. Philippes. Voir la note 100 ci-dessus.

	Livres	sols	den.
lecoq près lostel Dom Pierres Colas [102]		2	6
Item, se charge (de) deux soulz seix deniers pour ce qu'avoit obmis lan précédent à sen charger et pour ce		2	6
Item, led. Pasquier, à cause d'une place et mazière		2	6
Dom Rualen Ogier, à cause dun jardin estant darrière la maison maistre Thébault Philippes joignant le jardrin dud. Pasquier...			
Item, led. Pasquier*, à cause dune maison estant près le mur de Grasmollet la)quelle acquit de Thébault Pensart.....		2	4
Dom Bertrand Amette [103] à cause dun jardrin estant près la guérite de Grasmollet, avecques la croyssance dun bout de place prins de la seigneurie adceluy adioinct tout ensemble....		3	4
Guillaume Hervichon, à cause de sa maison où à présent (il) demeure, avec une demye croisée [104] et les jardins.....			20
Dom Guillaume Pasquier*, à cause dun jardrin prins de nou(v)eau de la seigneurie jougnant les murs de la ville devant sa maison à Grasmollet		8	4
La maison de la Psalette [105] qui fut Jamet			

---

102. Dom Pierres Colas. Chanoine de Saint-Malo et subcuré sous Henry Joliff ou le Joliff, aussi chanoine de St-Malo et de plus vicaire-curé de 1459 à 1467, année de sa mort. Abbe P. JALLOBERT, *Registres paroiss. St-Malo*, t IV, p. 14 .

103. D. B. Amette. Membre du clergé malouin, cité encore en 1496. (Abbé P. JALLOBERT, tome 4, p. 3

104. Demie croisée. Bien que le mot *croisée* ait été employé alors pour celui de *fenêtre*, nous ne croyons pas qu'il doive être entendu dans ce sens. Il faut plutôt attribuer à ce mot la même signification que dans l'expression « la croisée des chemins ». Deux immeubles croisés sont deux immeubles dont l'un forme aile avec chaque façade de l'autre. Une demi-croisée voudrait dire un bâtiment formant aile avec l'autre, mais seulement sur une seule des façades.

105. La maison de la Psalette. Psalette signifiait à la fois *exercices des enfants de chœur* et *le lieu où ils se réunissaient*. En 1319, le Pape Jean XII ordonna que le Chapitre de St-Malo aurait quatre enfants

	Livres	sols	den.
Ruel* jougnant les murs de la ville		5	
Item, lad. maison pour lacroyssance prinse de noueau de la seigneurie jougnant lad. maison et jardrin		6	8
Maistre Yves le Faucheurs[106] à cause dun jardrin estant à Grasmolet prins de noueau de la seigneurie jougnant d'un costé les murs de la ville, daultre le jardrin de la Houxaie une venelle entre deux		6	8
Les héritiers Pierre Junchée[106 bis] à cause de la moitié dune venelle jougnant la maison Pierres Picot de Pointeure			5
Maistre Yves Glein[107] pour la moitié de lad. venelle			6
Item led. Glein pour son jardrin			12
Roland Guynel à cause de son jardrin estant près la maison Clérice, prins de noueau de la seigneurie par Guillaume Girard			20
Malon Letauxine à cause de sa maison estant au-dessus du cymitière[108] davant le jardrin maistre Jehan Amelot			4
Maistre Michiel Pointel à cause dun jardrin prins de noueau de la seigneurie estant au bout du cymitièré		2	6

---

de chœur à cent sols chacun par an. Le dix-huit août 1515, le Pape Léon X y réunit une prébende entière du Chapitre. La maison de la Psallette appartenait à la seigneurie qui y nourrissait et instruisait les enfants de chœur. Cf. chan. G. DE CORSON. *Pouillé historique*, t. I, p. 694.

En 1597, le Chapitre adjoignit à son pourpris enclos du Chapitre qui devait englober alors moitié de la rue de la Paroisse actuelle), la place de la Cathédrale et la partie haute de la rue Duvau actuelle, un coin du manoir épiscopal afin d'y établir la Psalette qui, lors de la Révolution, occupait le même emplacement au n° 1 de la rue Toullier. PRAMPAIN. *Saint-Malo*... p. 144.

106. Etait encore chanoine en 1495 PARIS JALLOBERT op. cit. ibid).

106 bis. Pierre Junchée est cité dès 1453. Voir reference note 90.

107. Voir les lignes à lui consacrées dans l'introduction.

108. Le cimetiere englobait alors l'emplacement Nord des rues actuelles Danycan et André Desilles et des terrains situés entre ces deux

Livres sols den.

La rue du Boyer[109]

Les héritiers Eon Brulé à cause d'une maison jougnant dun costé la maison Benitot et d'aultre la maison desd. héritiers 7 6

Item lesd. héritiers à cause de leur grande maison jougnant la précédente 9

Raoul Louvet* à cause de sa maison jougnant celle desd. héritiers..... »

Pierre Desnos, à cause de sa femme, pour un jardrin estant davant la maison aultrefois Dom Jehan Rebillart la rue entre deux 40

Item led. Desnos à cause de sad. femme pour un jardrin estant davant la maison Jehan de la Lande dict Forget..... 5

Guillaume Sauvage, à cause de sa femme pour ung jardrin jougnant d'un costé le jardrin Jacquet ripvierre et dun bout les murs de la ville et fust aultrefois Hamon Sauvage..... 8

Guillaume Rouault, Jehan Thomas, Michiel Letauxine, Jacquet Ripvierre, Jehan Béard[110]

---

rues notamment la plus grande partie du collège actuel et englobait encore une partie de l'emplacement actuel de l'entrepôt des tabacs, côté Nord-Est.

109. Rue du Boyer. Nous ne croyons pas à l'exactitude de l'étymologie donnée par M. Harvut op. cit. p. 6 à la rue du Boyer, en traduisant le mot « boyer » par chaloupe flamande. Il en est une qui pourrait être la vraie et qui est donnee par Godefroy op. cit. t. I, p. 672, savoir : bourbier, égoût, amas de boue, le tout pouvant se trouver sur la grève, en face de la rue. Plus loin du reste on verra, au chapitre « Espaves et galouez » qu'il fut trouvé un poisson *près du Boyer*. A l'appui de ce qui précède, on lit à la page 4, du volume de l'abbé MANET « *De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mont Saint-Michel*... St-Malo 1829 » ce qui suit : « L'autre bras de la Rance, après s'être grossi des égoûts du Grand et du Petit Bé, etc.. » La rue du Boyer n'allait pas jusqu'aux vieux remparts qui en était séparés par des jardins.

110. Béard (Jean était voilier. Il fut aussi propriétaire d'une maison jouxte le placître aux chiens devant le moulin se trouvant au Nord de la plate-forme des moulins Colin, c'est-à-dire le moulin Touten, et la

	Livres	sols	den.
à cause de leurs jardrins prins de noueau de la seigneurie jougnant les murs de la ville dont led. Rouault doibt dix sept deniers ; led. Béard dix-sept deniers ; led. Ripvierre douze deniers ; led. Letauxine et Jehanne Mansel sept deniers qu'est sourme ensemble		5	
Pierres Darquenay*, à cause dune maison prinse de noueau de la seigneurie estant en la rue de la Fosse jougnant la maison maistre Jehan du Bouaisriou et daultre la maison Berthelin Frete, que acquist de Gillet Esveillart..		44	4
Pierres Richart à cause dune maison et jardrin prins de noueau de la seigneurie près la maison Richart Lebeuff.....			
Pierres Féré à cause dune venelle prinse de noueau de la seigneurie joignant la maison des jardins			6
Jehan Canu à cause dune nouvelle prinse jougnant la maison Gillet Robée en la rue de la Fousse.....		5	5
Dom Guillaume Pasquier,* à cause d'une prinse de jardrin estant au poulcier carré [111] jougnant les murs de la ville.....		5	
Item pour la croyssance que a eue Ollivier Lebreton dud. Pasquier			5
Pierres Guillaume [111 bis]*, clerc, à cause dune			

---

muraille de la ville. (Testament de Jeanne Desrues 1508, *Arch. I.-et-V.* G. 271).

111. Poussier carré. La rue Robert-Surcouf portait autrefois le nom de rue du « Poulcier carré » parce qu'elle aboutissait au Sud, à la plate forme de ce nom, joignant les remparts près le couvent St-François, M. Harvut, op. cit. p. 62. Le mot poussier signifiait dans le vieux langage poussière, d'ou « poulcier carré » : grand carré où l'on déposait la poussiere. M. Eug. Herpin, loc. cit. p. 311.

111 bis. Pierre Guillaume avait epousé Françoise Desrues, et mourut en 1497 sans postérite. Sa veuve, à qui appartenait le domaine de la Vieuville en St-Jouan-des-Guérêts, contracta un second mariage avec Me Hervé Faisant, qui fut lieutenant de la juridiction de St-Malo. D'apres un rôle pour la p roisse de St-Jouan-des-Guérêts commencé le

	Livres	sols	den.
poulcier carré.....			12
Maistre Jehan Troussier* à cause dune no(v)elle prinse de la seigneurie jougnant le puiz du Moulin Colin..... ...		7	6
Jamet Ruel *, à cause d'une clouyère estant près le moulin Colin.....			6
Maistre Guillaume Lebret, pour les maisons et jardins (les quelz aultrefois furent à Me Henry Lebret, son père.....		62	6
Guillaume Rouxel, ciergier, à cause de sa maison près la maison Casset.....		5	10

Autres rentes deubes au termes de Nouel

La Rue du Moulin Colin

Les héritiers Geoffroi Girard, à cause dune maison et jardrin estant devant la maison qui fut Maitre Jehan Deporcon.....		6	
Les héritiers Jehan Letexier à cause dune place et jardrin estans près la maison desd. héritiers et près la maison Perrin Deslandes.			15
Jehan Perrigault *, à cause de sa maison aultrefois Hamon Pocquet.....		2	
Michel Richomme et Guillaume Aubel à cause de leur maison estant au placître Cornillel, (la)quelle fut au Mulot		?	
Les héritiers Raoulet Lemulot à cause dun jardrin clos de masières assez [112] près de lad. maison que print de la seigneurie, la maison y est obligée.....			4
Robin Sorel à cause dun jardrin (le) quel tint aultrefois Robine Martin jougnant le pi-			

trois Août 1485 (H. DE SALLES ibid. p. 101), Pierre Guillaume tenait la maison de la Chaire ou de la Chaise en St-Jouan-des-Guérets (id. ibid.)

nouvelle prinse estant près sa maison du

112. Pour *assis*.

	Livres	sols	den.
gnon de la maison dom Raoul Frangeart.....		2	
Les héritiers Guillaume Cohue* à cause dune maison acquise des héritiers Maistre Claux felber (?) jougnant la maison et jardrin maistre Henry Lebret.....		6	
Les héritiers dom Raoul Frangeart à cause d'un jardrin jougnant d'un costé la maison dud. Lebret et le jardrin des héritiers dud. Felber (?).....			12
Jamet Tourbault à cause de la maison que fist faire maistre Jehan Lesouchu estant au placitre Cornillel.....		4	
Jehan Phelippes et Perrin Deslandes à cause dune maison (la) quelle fist faire led Deslandes et pour la croissance de lad. maison et jardrin.		2	1

La rue du puys de Roland[113]

Thébault Bourget et Jehan Beaubouais* à cause d'une maison aultrefois maistre Pierre Gastinel, avec un jardin derrière la maison, estant davant la maison Jehan Mahault, la maison entre deux.....		2	8
Les héritiers Thomase Barthelot dicte Louaisonne à cause de leur maison (la) quelle fust Dom Guillaume Dibart.....			16
Henry Davy* à cause de sa maison jougnant d'un bout celle Robln Sorel et d'aultre la maison qui fut dom Jehan Philippes, la rue entre deux.....		13	11
Le seigneur de Plouair[114], à cause de sa			

113. Dans le compte de la Seigneurie commune de 1621-1622 on trouve l'emplacement exact de cette rue Arch., I.-et-V. G. 276. Elle est dite la *rue tendante du puits de Roland, conduisant du Marché jusqu'à Brevel*, c'est-à-dire vraisemblablement de la place Broussais à la place Brevet.

114. Le seigneur de Plouer, voir la note ci-dessus.

	Livres	sols	den.
maison estant en lad. rue jougnant celle de Guillaume Delalande.....	10		
Pierre Picot * et Raoulet Trénoual, à cause de leur maison et jardrin aultrefoys du Tertre[114 bis], en laquelle à présent demeure led. Trénoual.....			12
Les héritiers Guillaume Lebret[114 ter], à cause dun jardrin que tient à présent Gilles Théhel, estant davant la maison Jéhan Lanne.....			20
Les héritiers Guillemette la Regrattière à cause d'une maison et jardrin estant davant la maison Thomas Henry, la rue entre deux, dont Robin Cheual paie dix deniers pour la tierce partie qu(i)-est somme ensemble.....		2	6
Guillaume Rouxel pour et en acquit des héritiers Guillaume Bordier sur touz ses héritages.....		2	6
Jehan D'srues, à cause de sa maison (la) quelle fust Pierres Perrigauld, estant davant la maison Denis Landouyer aultrefois au Quenestel[115].....			18
Jehan Bout à cause dun jardrin aultrefois ès héritiers Michiel le Quenestel estant davant la maison Angot jougnant la maisou Jourdan Maingart *.....	2		
Jehan Lesaige à cause dun jardrin estant près la rue de Lourme aultrefois Prudomme jougnant le jardrin Sauvage que tient à pré-			

114 bis. Ce du Tertre était vraisemblablement Me Geffroy du Tertre, natif de St-Malo, qui, en 1439, était notaire et avocat des cours ecclésiastique et séculière de St-Malo Il habitait St-Servan. (*Arch. I.-et-V.* Série G. 55).

114 ter. Ce Guillaume Lebret était vraisemblablement le même que Me Guillaume Lebret, à qui une enquête de 1439 donne les qualités de bourgeois et marchan l de St-Malo et aussi celle d'avocat de la cour ecclésiastique de notre cité. (*Arch. I.-et-V.* série G. 55).

115. Un Pierrot et un Raoulet le Quenestel (de la même famille probablement) sont cités en 1384 (amende honorable à Jean IV). *Archives munic. St-Malo*, AA 8 bis mss. pp. 153 et 158.

	Livres	sols	den.
sent dom Estienne Mabile *.....		3	
Les héritiers Guillaume Robee pour la souffrance de édiffier en la maison qui fut Eon Briend.....			12

La rue de Lourme [116]

Les héritiers Guillaume Ridel à cause de leur maison jougnant la maison près les forges davant la maison Raoulet Guérin		4	

La rue de la Blaterie [117]

Barthelot Lemée [118] * à cause de sa maison jougnant la voute Guyot.....	4	13	4
Guillemin Bynet * à cause de sa maison que acquist de Ramelain estant entre les maisons Jehan le franczois * et Helyot Legentil...		20	
Les héritiers Jehan Lebreton à cause de leur maison estant en la rue es merciers aultrefoys Tephaine Saliou et pour ung oupvrouez jougnant leglise.....		20	
Les héritiers Geffroy Mucet à cause de leur maison jougnant celle desd. héritiers.....		26	8
Barthelot-Lemée *[119] à cause dun oupvrouez estant soubz les halles quil acquist de Guillaume Garauld		2	
Jehan Philippes *[120] à cause de sa maison ou a present demeure quelle fut Georget Symon jougnant par darrière les murs de la cité et daultre côté la maison ès héritiers Robin Desrues		15	

116. Voir plus haut la note 72.
117. Voir plus haut la note 76.
118. Voir plus haut la note 77.
119. Berthelot Lemée voir note 76 ci-dessus.
120. Jehan Philippes, voir note 85 ci-dessus.

Livres sols den

La rue de Sainct Thomas[121]

Les héritiers Michiel Lestauxine, à cause de leur maison estant près la maison Jehan Bugon et Guillaume Jago et celle des héritiers Jehan Couvé quelle aultrefois fut Jehan Juas[112]..... 2

Perrin Hervelin et Robin Geffroy pour une masieres tenant le jardrin de St-Thomas esquelles a este ediffié un degré à monter sur le mur de la ville..... 6

Jehan Cendres *, à cause de sa femme, pour une venelle de noueau prinse de la seigneurie jucquez à leur bon plaisir, ycelle nommée la bastille..... 10

La rue de Poillecoq et Grasmolet[123]

Malou Letauxine, à cause de sa maison tenant la maison qui fut Gornou et d'aultre le jardrin dud. Malou,..... 6

Maistre Yves Glein * pour ung jardrin qui fust Raoulet Boschier et Robin Huet, tenant le jardrin qui fust Thomas Jagorel et dun bout le héritaige ès héritiers Chevalerie[124] ... 12

---

121. Rue St-Thomas, voir note 86 ci-dessus.

122. Ce Jehan Juas, qui est dit autrefois propriétaire, doit être celui qui est cité en 1384. (Amende honorable au duc Jean IV) *Arch. mun. St-Malo* AA 8 bis.

123. Pour l'étymologie de cette rue, voir plus haut.

124. De la Chevalerie : Il s'agissait des héritiers de Me Jehan de la Chevalerie, chanoine de St-Malo et mandataire du Chapitre en 1437, 1438, et au commencement de l'année suivante, dans une instance engagée avec Briend de Chateaubriand, seigneur de Beaufort et du Plessis Bertrand, en la sénéchaussée de Dinan, relative aux Moulins d'Argentel, et à une chapelle dite de la Carbure. (*Arch. I.-et-V.* G. 262.)

Ses héritiers reconnurent devoir à l'obitrie de la Cathédrale, le 20 mars 1445, quarante sols de rente pour l'obit et anniversaire dud. Me de Chevalerie, leur oncle, fondé par lui pour être enséputuré dans lad.

	Livres	sols	den.
Les héritiers maistre Jehan de la Chevalerie pour la moytié dud. jardrin			12
Maistre Jehan Robin * à cause de sa maison où à présent (il demeure déjà cité)		3	
Dom Pierres Billart * à cause de ung jardin estant près la maison cheval.....		3	
Maitre Guillaume Hervichon à cause de sa maison (la quelle souloient tenir les héritiers Guillaume Letauxine.....			2)
Dom Guillaume Pasquier * à cause de sa maison et jardrin estant darrière la maison dud. Hervichon la quelle acquist de Thébault Pensart.....		2	4
Les héritiers Me Jehan de la Chevalerie[125]. pour un jardrin que souloit tenir Me Pierres Busson[126], à présent Jehan Philippot joignant les jardins Maistre Jacques Lespervier *[127], dun costé et daultre à Clérice			5
Les héritiers Michiel Letauxine pour partie dune venelle jougnant le jardin dud. lieu, entre lestable dud. Lespervier et les jardins Jacquet de Launay (les quelx acquist de Dom Henry Jollif.....			10

---

cathédrale id. ibid . Ils obligèrent en outre à la garantie de cette rente une maison, courtil, hébergement et tenue qui appartenait au défunt situee au bout du cimetière de Saint-Malo. (id. ibid).

125. De la Chevalerie. Voir note 122.

126. Me P. Busson. Obitier de St-Malo en 1456 et membre du clergé de Paramé à la même époque. Abbé P. JALLOBERT, ibid. *Paramé,* sup., p. 8.

127. Jacques Lespervier. Frère ou neveu de Mgr Jean Lespervier qui occupa le siège épiscopal de St-Malo de 1450 à 1486. Chanoine de St-Malo, il afferma du Chapitre de notre ville le huit mai 1497 le Pré-Brecel, en St Servan-sur Mer Cf. l'ouvrage très complet et très documenté de notre érudit confrère M. J. HAIZE, ancien Président de notre Societé : *Etude sur Ille et la Rance et Histoire de Saint Servan jusqu'à la Révolution*, Haize, St Servan, 1900, pp. 140 et 141 . En l'année 1500 Jacques Lespervier était encore titulaire de son canonicat. Il était aussi la même année, curé de St-Servan-sur-Mer, Plumaugat et Cesson Côtes du Nord . Cf. chan. G. de CORSON, *Pouillé historique*, t. VI, p. 279.

	Livres	sols	den.
Maistre Jehan Robin*, à cause dun jardin estant près la maison Jehan Trouyllon[128] et le jardin Georget Gélin*, une rue entre deux....			6

La rue du Boyer[129]

Les héritiers Eon Brullé à cause d'une maison jougnant dun costé leur maison neufve et d'aultre la maison Benitot.....		7	6
Item lesd. héritiers, à cause de leur grande maison joignant d'un costé lad. maison et daultre la maison Raoulet Louvet*.....		9	
Raoulet Louvet à cause dune maison jougnant dun costé la maison desd. héritiers Eon Brullé.....		7	6
Perrin Hubelin, dict Leflachier, à cause dun jardin qui fut au Couainte jougnant les venelles drouet et daultre la maison que dom Guillaume Carrelet vendit aud. Leflachier....		2	8
Les héritiers Guillaume Bri à cause dung jardrin jougnant leur maison, une venelle entre deux.....		2	
Les héritiers Colin Yvert à cause dune venelle que print aultrefoys maistre Geffroy de Sainct Sire jougnant d'un bout les venelles Drouet[130]. aultrefois Hanequin Léon estant entre les maisons ès héritiers Jehan Lecointe			

128. Jehan Trouyllon. Un Me Jean Trouillon fut lieutenant de Saint-Malo. Il épousa Alenette Robert, dont il eut un fils, Allain, en 1464. (Abbé P. JALLOBERT, ib. St-Malo, t. II). Une Jehanne Trouillon épousa Jean de Taillefer, homme noble qui, à la réformation de Cherrueix en 1513 possédait le manoir de la Métairie, en ladite paroisse. H. DES SALLES, ibid. p. 338. Il possédait encore la métairie du Pont-Sise, paroisse du Vivier de Hirel à la même époque. Il fut alloué de Dol et fut alloué de St-Malo.

129. Rue du Boyer Voir la note 109.

130. Venelles Drouet : La famille Drouet fut honorablement connue dans notre cité : un de ses membres, Jean Drouet, fut en effet jurat de la Confrérie St Jehan en 1573. *Arch. Loire-Inf.* B. 1306).

	Livres	sols	den.
dun coté et celle des héritiers Robin Martin en laquelle fist é lifier ung degré pour monter en sa chambre.....			8
Dom Guillaume Pasquier* à cause dune maison estant près le cardrin *(pour jardin)* Dom Estienne Bonhomme		4	
Jehan Lebreton, dit Frotu, héritier de la déguerpie[131] Thomas Leroy, à cause dune maison que à présent tient led. Lebreton, estant davant la maison ès héritiers Michiel Lebeuff et la tient, à présent, R. Leconte			6
Les héritiers Jehan Lebeuff, pour la croyssance dune place jougnant leur maison et jardrin que print aultrefois Michiel Lebeuff de la seigneurie.....			12
Joscelin Lambert[132], à cause dune maison que acquist des héritiers Jamette Joubert, dict Pourcel, jougnant la maison Jacquet May* ..		10	

Aultres rentes par deniers deubes au terme de Pasques

La rue de Beurel[133]

Geffroy Fleuri*, à cause dun jardin quel fust Benoist Guymer, aultrefois Gillet Esveillart, lequel souloit debvoir trois bouexeaux[134] fro-

---

131. Déguerpie. Vieux mot français signifiant ; veuve.

132. Trois Malouins de ce nom : Etienne, Pierre, Raoul ou Raoulet sont cités en 1384. *Arch. Munic. de St-Malo.* mss. AA. 8 bis, pp. 153 et 158.

133. Rue de Beurel. Voir la note

134. Boisseau. Mesure pour les grains et les matières sèches. Le boisseau froment, mesure de St-Malo, contenait vingt-deux pots, mesure du roi, et pesait de soixante-trois à soixante six livres. La mesure à gros ble, comme paumelle, seigle et avoine, était de vingt-six pots, mesure du roi, et pesait de soixante-dix à soixante-douze livres. La livre était de seize onces. Arch. Mun. St-Malo, LL. 129.

	Livres	sols	den.
ment et, à présent, est baillé par argent à.....		6	
Les héritiers Jehan Lemarchant, à cause de leur jardrin estant assez (*pour assis*), près de lad. rue darière leur maison quelle aultrefois estoit à la déguerpie Dyvignac et à présent le tiennent Nouel Letort et Jehan Lejuiff*.....		4	
Jehan Perrigault* à cause d'une maison estant près le moulin Colin, aultrefois maistre Hamon Poquet [135].....		2	
Les héritiers Thomase Berthelot dicte Louaisonne à cause de leur maison et jardrin aultrefoys dom Guillaume Dibart			16
Henry Davy* à cause de sa maison du puiz de Rolend, jougnant dun costé la maison qui fust maistre Pierres Gastinel [135 bis] et d'un bout la maison Sorel, la rue entre deux		13	4
Le seigneur de Plouair à cause de sa maison jougnant dun costé la maison Guillaume Delalande.....		10	
Macé Malleterre à cause de son moulin du seillon.....		6	
Jamet Tourbault à cause dun jardrin jougnant les murs de la ville près le moulin Colin.		2	8

La rue de Lourme

Raoulet Lenepvou à cause de la prinse dune venelle jougnant sa maison par darière près les forges (la)quelle est à présent en jardin ...			10
Guillaume Ridel pour la prinse dicelle venelle			10
Item led. Ridel à cause de sa maison où à présent demeure.....		4	
La relicte Guillaume Legourt à cause dune			

135. Me Hamon Poquet est cité comme chanoine en 1470. (*Arch. I.-et-V.* G. 271).

135 bis. Me P. Gastinel maître ès arts et licencié en décrets avait été official de St-Malo dès 1439. (*Arch. I.-et-V*, G. 55).

	Livres	sols	den.
venelle prinse près la maison Courtais jougnant le jardin es héritiers Perrinet Briand ..			12

La rue de la Blaterie [136]

Guillemin Bynet * à cause de sa maison estant entre les maisons des héritiers Jehan Lefranczois et Elyot Legentil		20	
Les héritiers Jehan Lebreton à cause de leur maison jougnant celle qui fut Geffroy Mucet.....		26	8

La rue ès Merciers [137]

Le héritiers Eudin Richet pour une croyssance prinse de noueau de la seigneurie que ont faict au bout de leur maison vers les murs de la ville			12
Les héritiers Jehan Lebreton à cause de leur maison estant dans lad. rue aultrefoys Téphaine Saliou et pour ung oupvrouez jougnant de léglize.....		20	
Berthelot Lemée * à cause dun oupvrouez estant soulez les halles (le)quel acquit de Guillaume Garauld dict Drouet...		2	

La rue de Sainct Thomas [138]

Les héritiers Jehan Duboul à cause de leur maison estant en lad. rue, jougnant dung et aultre costé la maison Pierre Junchée et celle des héritiers Guillaume Paluel.....	4	13	4
Pierres Hervelin et Robin Geffroy pour une masure jougnant lospital de Saint-Thomas esquelles a esté ediffié un degré à monter sur les murs de la ville.....			6

136. La rue de la Blaterie, v. la note 76.
137. La rue es Merciers, v. la note 79.
138. La rue St-Thomas, v. la note 86.

	Livres	sols	den
La rue de Poillecoq et Grasmolet[139]			
Maistre Jehan Robin * à cause de sa maison jougnant dung et daultre costé la maison Henry Davy * et les héritiers Houdemen	3		
Guillaume Hervichon à cause de sa maison et demie crouaisée et jardrin jougnant icelle crouaisée.....			20
Dom Guillaume Pasquier * à cause de ses maison et jardrin que acquist de Thébault Pensart.....		2	4
Les héritiers Maistre Jehan Brunet à cause dung jardrin estant près sa maison et darière la maison Maistre Thébault Philippes.....			12
La rue du Boyer[140]			
Les héritiers Eon Brullé à cause de leur grant maison jougnant dun costé celle desd. héritiers et d'autre celle Raoulet Louvet et d'un bout le doyenné[141]	9		
Pierre Desnoos, à cause de sa femme, pour une maison joignant d'un costé la maison Macé Morin et d'un bout la garaine de Monseigneur[142].....		40	

139. Voir les notes 24 et 25.

140. Voir la note 109.

141. Le Doyenné. Il avait son entrée au n° 3 de la rue actuelle de la Paroisse (côté est . Il joignait au nord une prébende canoniale et par hache un des communs de l'évêché. A l'ouest, il était borné par un mur qui le séparait en partie de la garenne de Monseigneur. Voir ce mot ci-après : mur sur lequel on voit encore un écusson dont les armoiries ont été grattées lors de la Révolution. Au midi, il était contigu aux fours banaux (coin de la rue de la Paroisse et de la rue du Boyer), et aussi à cette dernière rue.

142. Le mot « garenne » ne doit pas s'entendre ici d'un lieu privilégié et défensable, soit dans un certain terrain pour y tenir des lapins, des perdrix, des faisans et autres gibiers, soit dans une rivière pour y garder des poissons (D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, glossaire , mais plutôt d'un enclos à renfermer des bœufs ou moutons (*La Curne de Ste*

	Livres	sols	den
Symon Audin, à cause dun jardrin estant près le degré de bouays (pour *bois*).....			12
Richard Lebeuff, à cause d'un jardrin prins de no(u)veau de la seigneurie estant davant la maison son père, une rue entre deux..		2	6
Dom Geffroy Poullier*, à cause d'une maison jougnant d'un bout Richard Legaudais et daultre la maison ès héritiers Guillaume Bri, la rue entre deux.....		5	
Maistre Gilles Lambot, pour la maison que Jehan Philippes souloit tenir ; laquelle fut Marion Delamaire demourée par déserénce[143] entre la main de la seigneurie, jougnant d'un costé la maison Jehan Philippot, ung jardin entre deux et d'un bout la garenne de Monseigneur		20	
Bertrand Junchée* pour l'édiffice d'un mur à sa maison et jardin ès champs Vauvert (la) quelle acquist de Dom Henry Joliff[143 bis] à présent Bertrand Junchée[144].....			5

Fermes et Louaiges

Ne compte et ne se charge led. recepveur dun oupvrouez et estal à mercier estant à la

---

Palaye, t. VI ou d'une basse-cour. — La garenne du manoir épiscopal occupait sans aucun doute le square Duguay-Trouin actuel et devait occuper également tous les terrains bornés à l'Est par la rue Ste-Anne actuelle, et tout l'emplacement de cette rue.

143. Déshérence. C'est le défaut d'héritier. L'hérédité de celui qui était décédé abintestat et sans héritier légitime était dite vacante. Dans ce cas, ses biens appartenaient soit au fisc royal, soit au fisc du seigneur haut justicier (à St-Malo à la coseigneurie ecclésiastique).

143 bis. Dom Henry Joliff. Fut chanoine de St-Malo et, de plus, vicaire-curé de la paroisse de 1459 à 1467. Voir pour référence note 102.

144. Bertrand Junchée. Doit être le fils du précédent. Il était sieur des Portes (St-Ideuc). Mentionné en 1495. Probablement époux de Jeanne Busson vers 1475. (Abbé P. JALLOBERT, ibid. t. II, p. 263).

	Livres	sols	den.
porte [145], lequel souloit tenir Fouquet, pource-que nen a nullement jouy l'an de ce présent compte.....		»	»
Ne compte et ne se charge ce présent recep-van d'un oupvrouez estant à la porte, celui que le vicaire de Lannyon fist faire, lequel souloit tenir Amyot pour ce que nen a nullement jouy lan de ce présent compte.....		»	»
Le recepveur extraordinaire pour un oup-vrouez estant à la porte nommé le cabaret [146].	5		
Item, pour un oupvrouer et estal à mercier estant davant la croix du fief [147] lequel souloit tenir la relicte Jehan Maugier.....	6	8	
Ne compte et ne se charge led. recepveur dun oupvrouez jougnant dun bout celuy qui fust Jehan Maugier et daultre les murs de la ville pour ce que nen a nullement jouy lors de ce présent compte.....		»	»
Les héritiers Olivier Porrée à cause dun petit jardrin jougnant les murs de la ville da-vant sa maison.....	2	6	
Compte et se charge led. recepveur avoir receu de Jehan le Maczon à cause d'un oup-vrouez estant hors la porte prins de noueau de la seigneurie.....	20		
Ne compte et ne se charge led. recepveur dun oupvrouez estant à la porte lequel fist faire Pierres Pitel, pour ce que nen a nulle-ment jouy lan de ces présent compte.....		»	»

145. La Grand-Porte.

146. Le Cabaret. C'est là, qu'après l'édit de 1513, qui remit au corps de ville la nomination des officiers municipaux, que se tinrent les réu-nions de nos édiles, jusqu'à ce que fût construit la première maison de ville au pied de la butte des Moulins Colin. (Cf. Edouard Pamprain, *St-Malo historique*, Amiens-Piteux, 1982 pp. 227 et suiv.)

147. La Croix du Fief. Elle était alors plantée sur les rochers qui bordaient le canal de Merbonne en face de la rue Jean-de-Chatillon, en dehors des vieux remparts.

Rentes par froment deubz au terme de Pasques

	Boisseaux	Godets
La rue du Moulin Colin [148]		
Les héritiers maistre Jehan Deporcon à cause dun jardin aultrefoys Raoul Remond jougnant leur maison.....		6
Guillaume Gillet à cause de ses maisons au placître Cornillel.....	2	
Les héritiers Allain de la Roche à cause dun jardrin que acquit des héritiers Dauguan, jougnant dun bout la masse du moulin Colin et d'aultre les murs de la ville	1	
La rue de Sainct Thomas [149]		
Le prieur de Saint Thomas à cause de son jardrin jougnant la maison de lospital dun costé et daultre le degré devers la veille tour [150]	1	
Les heritiers Eu lin Richet pour les héritiers Jehan Douillet sur leur maison neufve estant en la rue es m rciers et en acquit dune croysée que ledict Drouillet a faict faire à sa maison près les hall s	1	6
La rue du Boyer [151]		
Les héritiers Pierre D snoos, à c ause dun jar rin estant en la l. rue jougnant la ga-		

149. Rue St-Thomas, v. la note 86.

148. Rue du Moulin Colin, v. c -d ssus.

150. La vi ille tour. Elle subsist encore aujourd'hui : c'est le vieux Donjon, à l'intersection les murs Ouest et Nord de l'ancienne enceinte, de rière la Quiequ ngrogne

151. Rue du Boyer, v. la note 109.

	Boisseaux	Godets
renne[152] de Monseigneur davant la maison Forget, (la quelle fut Guillaume Louvet.....		6

La rue de Poillecoq et Grasmolet

Maistre Yves Glein*[153] à cause de sa maison que tient prébendale et dun jardrin jougnant sa maison que tient prébendale davanr la maison maistre Jehan Amelot	?	
Guillemet Gandon* à cause de son jardrin estant près les champs Vauverts, aultrefois dom Pierre Perrigault	1	

Les Moulins du Seillon[154]

Les héritiers Jean Busson et Perrot Lambert et Richard Michiel à cause de leur moulin que tiennent au Seillon.....	2	
Jehan Rouxel et Guillemette le Comte à cause de leur moulin dud. lieu du Seillon.....	2	
Les héritiers Pierre Jonchée à cause de leur moulin du Seillon.....	2	

152. Voir ce que nous avons écrit plus haut pour la Garenne de Monseigneur.

153. Voir ce que nous avons écrit plus haut pour ce personnage.

154. Moulins du Sillon. A l'époque du présent compte, il n'y avait à St-Malo que les trois moulins Colin et les quatre moulins du Sillon, au total sept. En 1621, il y en avait onze au total, compris celui des Tallards Arch. I.-et-V. G. 276 . Le métier, d'a lleurs, avait du bon, si l'on en croit une chanson en usage autrefois parmi les malouines, pour er dormir rapidement leurs enfants, et dont voici le refrain :

Les meuniers sont des larrons
Tant du Naye que du Sillon
Dansez p'tites pouchees ;
Le ble perd a la mouture ;
Dansez p'tites pouchees,
Le ble perd chez les meuniers.

Cette chanson est rapportee par M. le président Herpin (*La Côte d'Emeraude, Saint-Malo*, p. 114).

Cens anciens[155]

Livres sols den.

Compte et se charge led. recepveur de la recepte de cens antiens deus à Messieurs pour chacun an de rute au terme de pasques sur les habitans manens en cette ville de Sainct Malo pour chacune *(sic)* qui montent en somme..... 16 3 11

Droictures

Compte et se charge led. recepveur avoir receu les droictures de pasques que doibvent les habitants de ceste ville de Sainct Malo pour chacun mariage cinq deniers et pour chacun serviteur deux deniers obole qui montent en somme lan de ce présent compte..... 12 3 4

Ventes de héritages[156]

Compte et se charge le présent recepveur avoir receu le debvoir des ventes de héritaiges escheuz lan de ce présent compte,

Et Premier :

Bertrand Martin * et sa femme ont acquis de Jehane Paluel seix livres seix soulz ouict deniers de rente que disoit Jean Raguidel * et sa femme lui debvoir sur lobligacion et ypothèque de la maison desd. Raguidel et sa femme pour le pris et somme de six/vingt six livres, treize sols, quatre deniers et pour vin

155. Cens anciens. Voir, pour cette redevance, notre introduction.

156. Devoir de vente d'héritages. C'était un impôt appelé aussi lods et ventes, qui se percevait sur chaque transmission de propriété à titre onéreux.

A St-Malo, ce devoir était du sixième denier (voir chanoine Porée du Parc, op. cit. p. 317).

Livres sols den.

de marché cinq soulz dont appartient à la seigneurie pour le debvoir de vente..... 21 3 1 obole plus 1|6 de denier

Robin Perdriel *, parlant et stipulant pour Guillaume Deguernesey *[157] et sa femme a acquis de Olivier Guyhomazet Coline Crolart, sa femme, une meson et herbergement situé en ceste ville jouxte la rue de lourme près le méson feu Jehan Bouaisart, lad vente faicte pour le prix et somme de quarante deux livres dix sous et pour antrailles et vin de marché seix soulz dont appartient à la seigneurie pour le debvoir de vente..... 8 1 8

Jamet Ruel * a prins à rente à tiltre de censi(v)e de Guillaume Teillot, du consentement de c(h) ardin Le Gaufrier *, Guillaume Le Gaufrier, Nicolas Tourbault et Denise Le Vallais, sa femme, une masières et emplacement de maison en ceste ville de Sainct Malo avecques la moityé d'un puitz estant esd. masières (jougnant dun costé la rue du puitz Olivier et daultre et dun bout ès héritiers de Perrot Lambert, lad. baillie faicte pour poier les cens et, en oultre, trante soulz de rente pour cens et pour vins et entrailles soixante souls monnaie et pour ung chapperon à lad. Guillaume trente soulz dont appartient à la seigneurie pour le debvoir de vente ; et pour ce que y avoit condicion de franchir que se est franchy du tout, se charger d (le receveur) du debvoir de vente..... 115

Guillaume Maingart *, à cause d'un acquest que a faict de Estienne Thassé et sa femme de la moitié dune maison et hébrégement estant en ceste ville assez (*pour assis*) près de la

157. Guillaume Deguernesey. Pourrait avoir été le père de Guillaume Guernezé sic qui accompagna Jacques-Cartier dans son voyage de 1535.

	Livres	sols	den.
maison sainct Jehan[158] (pour) le nombre de cinquante soulz de rente o avec condicion de soy franchiz quant plairait aud. Guillaume, scavoir : pour chacun douze deniers, vingt soulz ; et pour une robe et vin de marché douze livres monnoie ; de laquelle somme de cinquante solz s'est franchi, dont appartient à la seigneurie pour le devoir de vente.....	10	6	8
Guillaume Brullefer*[159], à cause d'un acquest que a faict de Jehan Richard et sa femme de dix soulz de rente sur lobligation et ypothèque dune maison estant en la rue du Boyer ; cette vente faite pour le pris et somme de dix livres et vingt deniers pour vin de marché dont appartient à la seigneurie pour le devoir des ventes.....		33	7
Jehan Launay * à cause d'un acquest que a faict de Raoulin Calier et sa femme de trente ouyct soulz de rente sourcens faictz par deux contrats, savoir l'un diceux de trente soulz et lautre de ouyct soulz sur l'obligacion et ypotèque d'une maison estant en la rue du puiz Olivier ; lad. rente faicte pour le pris et somme de trente ouyct livres quittées à la main des vendeurs dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....		1/3 de denier	
	6	6	8
Dom Estienne Garauld à cause dun acquest que a faict de Jehanne Morgueno, relicte de Michiel Leroy de cinq soulz de rente sur lobligacion et ypotèque d'une maison et jardrin estant en ceste ville près la maison dud. Garauld ; cette vente faicte pour le pris et somme de cent soulz et douze deniers pour			

158. Pour la maison ou abbaye Saint Jean, voir introduction.

159. Guillaume Brullefer. C'etait un « Brule » ; voir dans l'introduction, la liste des souscripteurs de 1488. Son sobriquet de Brullefer semble indiquer qu'il s'agit d'un corsaire du 15e s. Un nommé Pilet portait le même sobriquet en 1496.

	Livres	sols	den.
vin de marché dont appartient à la seigneurie pour le droit de vente	16	10	
Guillaume Maingart * a acquis de en nom de Rolend de Charrues, tant en son nom qu'en nom d'Henriette Sauvaige, sa femme, la moitié d'une maison estant en ceste ville à titre de censie quelle aultrefois fut Pierre Sauvaige pour le prix et somme de cinquante-cinq soulz de rente sourcens o pouair de ce franchiz dedans cinq ans pour chacun douze deniers, vingt soulz et vin de marché dix soulz dont appartient à la seigneurie pour le debvoir de vente.....	»	»	»
Hamon Martin * [160] a cause dun acquest que a fait de Jehan Paluel de quinze bouexaux froument de rente sur touz et chacun les heritages dud. Paluel pour le pris et numbre de cinquante livres monnoie et dix souls pour vin de marché dont appartient à la seigneurie pour le debvoir de vente..... ..	8	8	4
Jehan Boulain * a cause dun acquest que a fait avec Guillaume Letauxine, Marie Letauxine, sa sœur, femme de Jehan Richard, absent, par lequel contract lesd. Boulain et sa d. femme ont baillé aud. Guillaume et sad. femme une maison près la meson de la Houxaie o ses appartenances et en recompense de ce ont baillé led. Guillaume et lad. Marie, sa sœur, une maison estant en la rue du Boyer a elx appartenant laquelle toutes charges rabatues a esté trouvé valloir que laultre de douze livres dix deniers de rente ; ainsi est de plus grande valeur que celle dud. Boulain de ouyct			

160. Hamon Martin. Il vivait probablement encore en 1503 et était sieur de la maison noble de la Souesnais, avec vingt-deux journaux de terre roturiers ; le tout en St-Méloir-des-Ondes (H. DES SALLES, op. cit. p. 117) et aussi probablement de la Rivière, en Paramé (abbé P. JALLOBERT, idem. t. III, p. 129 .

	Livres	sols	den.
livres dix deniers de rente dont se pourra franchiz pour chacun douze deniers vingt soulz quest ouyct vingt livres saeze soulz ouyct deniers et pour antrailles et vin de marché la somme de quatorze livres onze sols ouyct deniers dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....	29	4	8
Colas Pestel * et sa femme à cause dun acquest que a faict de Georget Piédevache et sa femme de vingt soulz de rente sur la maison dud. Georget et sad. femme lad. vente faicte pour le pris et somme de vingt livres et deux soulz seix deniers pour vin de marché dont appartiennent à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....		67	1
Item led. Colas et sa femme à cause dun acquest que ont faict de Jehanne Jonchée auctorisée de Pierre Féré son mari de quatre livres de rente lad. vente faite pour le pris et numbre de quatre-vignts *(pour vingt)* livres monnoie sur l'obligation et ypotèque dune maison estant en cette ville près la maison Jehan Paluel (plus) trois sols six deniers de vin de marché dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....	13	7	1
Jocet Meingart * a acquis de François de Sainct Men cinq sols dix deniers de rente de restant (? que luy devoit led. Jocet pour la somme de soixante six sols ouyct deniers dont appartient à la seigneurie pour ventes...		19	5
Jaquet Féron(?) et guillemette Jolis sa femme, à cause dun acquest que ont faict de Thomas Tardiff de la moytié dune maison et jardrin estant en ceste ville jougnant le héritage Jehan le Franczois [161] ; lad. vente faicte pour le pris et somme de seix livres et pour vin de			

2/3 de deniers

tiers

161. Cet immeuble devait être situé rue de la Blâterie, non loin de la maison Guillemin Bynet.

	Livres	sols	deniers
marché dix soulz, dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....	»	»	»
Jehan Martin *[162], à cause dun acquest que a faict de Guillaume Letauxine et sa femme de la somme de cinquante cinq soulz de rente sur lobligacion et ypothèque de la maison où à présent demeure led. Guillaume ; lad. vente faicte pour le pris et somme de cinquante cinq livres et deux souls seix deniers pour vin de marché dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....	9	3	9
Joscelin Eberard * et sa femme a cause dun acquest que ont faict de Raoulet Sainct Méen et sa femme dune maison et herbrégement estant en la rue des Forges[163] pour cent ungne livres monnoie et pour entrailles et vin de marché trante livres monnoie, dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes	21	16	8
Colas Pestel * et sa femme, à cause dun acquest que ont faict de Jehan petit doueyt et sa femme pour le pris et nombre de cinquante neuff livres sur l'obligacion et ypotèque dune maison et herbregement estant en ceste ville près le placitre Bouget[164] et pour le drap dun chapperon trante soulz et vin de marche xx[d] dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....	10	1	11
Joscelin Eberard * et sa femme à cause dun acquest que ont faict de Pierres Lebreton du nombre de saeze soulz omct deniers de rente			1/3 de denier

162. Jehan Martin, probablement sieur de la Lande.

163. Rue des Forges. C'est actuellement la rue Migeaux entre la rue de l'Orme et la rue Boursaint. Elle portait ce nom à cause des forgerons qui y exerçaient de préférence leur industrie.

164. Bouget pour Bourget. Placitre : terrain vague. Il y a actuellement dans notre ville, deux petites places se joignant, depuis la rue Thévenard jusqu'à la rue Vincent-de-Gournay et comprenant l'ancienne rue du Petit Placitre, qui aboutissait rue des Hautes-Salles. Ils ont porté le nom de Placitre Bourget. (Cf. Harvut, op. cit. p. 50).

	Livres	sols	den.
quelx debvoit led. Joscelin aud. Lebreton sur lobligacion et ypothèque de la maison appartenant aud. Joscelin en la rue de la blaterie pour le pris et somme de saeze l'vres traeze soulz quatre deniers et cinq soulz pour vin de marche dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....	56	4	2/3 de denier
Item ne se charge point led. recepveur des ventes d'un acquest que a faict colas pestel * et sa femme o Guillemette André de xv[l] de rente pour trois cents livres et cinq sols vin de marche pour ce que y a racquit jucques à cinq ans.....	»	»	
Item, ne se charge point led. recepveur dun aultre acquest fait o lad Guillemette de dix livres de rente pour deux cent livres et trente sols vin, pour ce que y a racquit.....	»	»	
Dom Olivier Le Marié, à cause d'un acquest que a faict de Jehanne Robée, femme de feu Jehannin Jenczon, de Cancalle, de quatre soulz de rente sur lobligacion et ypotèque dune maison appartenante aud. dom Olivier pour le prix et somme de quarante soulz et deux soulz seix deniers pour vin de marché, dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....	7	1	
Dom Estienne Garauld, à cause dun acquest que a faict de Jean Leveilleux de la somme de saexante soulz de rente sur l'obligacion et ypothèque de sa maison où à présent (il) demeure pour le pris et numbre de saexante livres et cinq soulz pour vin de marché, dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....	10	»	10
Guillaume Brûlefer * et Thomas Maingart *, leurs femmes stipulant pour e(u)lx, à cause dun acquest que ont faict de Robin Letexier du numbre de quinze soulz de rente, sur lobligacion et ypothèque dune maison et jardrin			

	Livres	sols	den.
estant près le moulin Colin pour le prix et valeur de quinze livres et vingt deniers pour vin de marché, dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.....	»	50	3
Jehan Philippes * a acquis de Guillaume Frotu, comme prévost de la confrairie du St-Esprit[165] quatre boisseaux et demi froment de rente sur les héritages dud. Frotu et de sa femme pour seize livres monnoie dont appartient à la seigneurie pour le debvoir des ventes.	»	53	4
Robin Perdriel * a acquis de Jehan (sic)		»	»
Nota que le recepveur ne se charge pas de lacquest que a faict Guillaume Maingart, fils de Robin, de Jehan le Veilleux et sa femme, de la somme de trente et cinq soulz de rente parce que sont en proceix		»	»
Item se charge de lacquest que a faict Pierres Pépin * de Angnès Letauxine de dix sols de rente pour la somme de dix livres et			

1/3 de denier

165. Confrérie du St-Esprit. Nous n'avons trouvé nulle part de renseignements précis concernant la création de cette confrérie dans notre ville. Il y en avait un grand nombre dans le ressort de l'archidiocèse de Rennes : partout la fête patronale de la confrérie avait lieu à la Pentecôte. Voici ce qu'écrit à ce sujet M. le chanoine Guillotin de Corson : « Un prêtre érudit, l'abbé Brune, vient de publier une intéressante his- « toire de l'ordre hospitalier du St-Esprit, fondé à Montpellier, à la fin « du XIIe siècle, etc... On y voit que les Frères Hospitaliers du Saint- « Esprit avaient coutume de fonder des hôpitaux, non seulement des « hôpitaux pour soigner les malades, mais encore d'établir un tiers- « ordre, — qui semble même avoir été le premier en date de tous les « tiers-ordres, — formant confrérie. Le siège de l'ordre, ayant été de « bonne heure transféré de Montpellier à Rome, la confrérie du Saint- « Esprit s'y trouva aussi transportée, mais elle se multiplia d'une façon « prodigieuse dans toute l'Eglise... Or, vers le commencement du XIIIe « siècle, nos Ducs fondèrent a Auray une maison conventuelle des Frères « Hospitaliers du St-Esprit. Cet établissement prit une importance « considérable et fonda dans tout l'ouest de la France de nombreux « hôpitaux et de *plus nombreuses confréries*. Il est donc vraisemblable « que de cette maison religieuse d'Auray s'est répandu, aussi bien dans le « diocèse de Rennes que dans ceux de Dol et St-Malo, l'ordre du Saint- « Esprit, représenté *surtout par des confréries* » Chanoine Guillotin de Corson, *Miscellanées bretonnes*, p. 163 et 164, Nantes, 1904.

	Livres	sols	den.
deux sols seix deniers pour vin de marché dont compète pour le debvoir des ventes à la seigneurie	»	33	9

Taulx et amendes [166]

Compte et se charge ce présent recepveur des taulx et amandes pour lan de ce présent compte qui se montent selon le mynu *pour minute*) du rôle, y comprins les despens de l n précédent, la somme de 65 4 2

Neufmes [167]

Compte et se charge le présent recepveur avoir receu le debvoir des neufmes escheuz en

---

166. Taux et amendes. Ce dernier mot se passe d'explication. On entendait par le mot « taux » les frais de justice.

167. Neumes. C'était le droit que les ecclésiastiques percevaient sur biens-meubles des morts. En vertu du Concordat signé par le duc de Bretagne, avec Clément V à Avignon en 1308, il fut réglé à la neuvième partie des biens. Il remplaçait le droit de tierçage qui était du tiers des mêmes biens, dettes réduites. Les nobles, qui en etaient exempts, n'étaient pas non plus assujettis au neume. On en exempta plus tard les successions de quarante livres et au-dessous.

Mais le neume était aussi impopulaire que le tierçage dans notre région. Il est intéressant de mettre ici en relief cette défaveur ; car, en 1315, les paysans de la region doloise « considérant qu'ils étaient personnes libres et dans une quasi possession de la liberté » s'unirent pour demander à la Cour de France, la suppression de ce droit. Les paysans de la région malouine les suivirent ou même peut-être les devancèrent dans cette voie. Aucune suite ne fut donnée à ces réclamations Vo r à ce sujet le volume si sûrement documenté de M. l'abbé Duine, *Histoire de Dol*.. p. 11 .

A la fin du xve siecle, les bons bourgeois de notre cité étaient encore en proces à ce sujet avec leur évêque et leur chapitre. « Mais ce différen, écrit Frotet de la Landelle, en ses mémoires, après longues « procédures, fut terminé par un bon accord du 11 aout 157[illegible], je dis « bon, parce que les chanoines se contentèrent de la somme de six cens « livres de rente, de laquelle les habitants leur feirent acquest par une « constitution de rente, sur la maison de ville de Paris : de (la) quelle

Livres sols den.

lan de ce présent compte a cause de celx desquelx les noms ensuyvent:

Et Premier :

Guillaume Lebourcier..... 40

Guillaume Boulain[168] 50

Somma de charges de communes

Trois cens cinquante sept livres cinq sols seix deniers 357 5 6

Et pour forment une mine[169] sept boisseaulx six godets ..... 1/3 de deniers

Fermes

Lamykaresme

Compte et se charge ce présent recepveur avoir receu de Jehan Beart, fermier de la coustume de lamykaresme lan de ce présent compte 3 s. 4 d., ci 3 4

Menues coustumes[170]

Compte et se charge ce présent recepveur avoir receu de Hylaret Brullé, fermier, dom

---

« rente les chanoines jouissent à présent. » (*Mémoires* de Frotet de la Landelle. Edition Jouon des Longrais Paris, Picard et Rennes, Plihon et Hervé 1886). Le droit de neume était encore en vigueur dans le reste de la Bretagne au 18e siècle, mais seulement au profit des recteurs qui ne possédaient ni dîme, ni portion congrue. (Cf. Planiol : *La T. A. C. de Bretagne* et André Perrault : *Etude sur le testament d'après la coutume de Bretagne.* Rennes, Plihon et Hommay, 1921).

168. Dans le registre, le verso de ce feuillet est complètement en blanc, sauf le mot *vacat* ; sans quoy il est probable que la liste du droit de neufme eût été plus longue.

169. La mine valait huit boisseaux.

170. Menues coutumes. Parmi les différentes significations du mot « coutumes », il faut retenir ici celle qui voulait dire « redevances seigneuriales ».

Les menues coutumes se percevaient sur la vente des denrées et des

Livres sols den.

Jehan Girard[171] plège *caution* 95 l., ci..... 95

La boucherie[172]

Compte et se charge ce présent recepveur avoir receu dud. Brûlé à cause de lad. ferme et dom Jehan Girard, 71 l..... 71

L'aune à toille[173]

Compte et se charge le présent recepveur avoir receu de Guillaume Deporcon[174] ; Jehan Petitdouet et Briend Rivière plèges 75 l..... 75

La boulangerie[175]

Compte et se charge led. recepveur avoir receu de dom Jehan Girard ; Jehan Philippes * plège..... 19

---

animaux dans le fief même. Leur tarif faisait l'objet d'une pancarte affichee dans notre ville à la grande porte. Une des plus anciennes de ces pièces, qui etait encore de vigueur le deux janvier 1679, avait été arrêtee le treize novembre 1565. Arch. I.-et-V. G. 262 . Les menues coutumes comprenaient egalement les droits de banalité des fours et des moulins.

171. Dom Jehan Girard est cité comme chanoine en 1497. Abbe P. JALLOBERT, ibid. t. IV, p. 27 .

172. La boucherie. Droit et coutume des chairs prélevé sur les bouchers vendant à la boucherie.

173. L'aune à toile : droit l'aunage ou mesure des toiles.

174. Guillaume de Porcon. Peut-être un des ancêtres de Porcon de la Barbinais, le Regulus malouin.

175. La boulangerie : droit sur les boulangers vendant à la boulangerie. Il y avait autrefois, à St Malo, une maison dite de la boulangerie. Elle est ainsi désignée en une delibération capitulaire du 5 Septembre 1766 « une maison à plomb, situee rue du Pilori, ancienne rue de la Boulangerie, consistant en caves, cour, boutiques et quatre étages et greniers, acquise par Jean Chefdhau, lieutenant du 1er chirurgien du Roy, et Didier Fargès, suivant contrat du seize aout 1706, d'avec Nicolas-Rosalie Magon, marquis de la Gervesais. » Cet immeuble était grevé de rente au profit de la chapellenie St-Julien dont nous avons parle dans l'introduction. Cf. Arch., I.-et-V. G. 271 .

Livres sols den.

Les bouceaulx [176]

Compte et se charge led. recepveur avoir receu de dom Jehan Girard, fermier des bouceaulx, Jehan Philippe * plège..... 18

La Poissonnerie [177]

Compte et se charge ce présent recepveur avoir receu de Franczois Dumaz, fermier de lad. poissonnerie, dom Guyon du Rochier [178] * plège..... 19

Le Celier de paradis [179]

Compte et se charge led. recepveur avoir receu de dom Guyon du Rochier *, fermier, Franczois Dumaz plège 8 l..... 8

Le Celier de enfer [180]

Compte et se charge led. recepveur avoir receu de Pierres Richart, fermier dud. enfer ; dom Olivier Lemarié, plège 8 l..... 8

Cézambre

Ne compte et ne se charge led. recepveur de la ferme des isles et prairies [181] de Cézam-

176. Lès boisseaux : droit de pesage sur les grains.

177. La poissonnerie : droit d'étalage à la poissonerie pour le poisson et la morue qui entrait en ville.

178. D. G. du Rochier ou Rocher est cité comme recteur de Cardroc (Ille-et-Vilaine, arrondissement de Monfort) en 1508. Abbé P. JALLOBERT ib. t. 4 p. 54).

179, Le cellier de paradis. Voir note 84).

180. Le cellier d'enfer v. note 76 .

181. Les prairies de Cézembre. Elles s'étendaient entre cette île et St-Malo et furent fréquemment affermées par la coseigneurie. Dans un

Livres sols den.

bre pour ce que na trouvé à que les affermez et nen a point joui pour lan de ce présent compte..... » » »

Brys de navires [182]

Ne compte et ne se charge ce présent recepveur de bris de navires pource que nen est nulz ne aulcuns escheuz en lan de ce présent compte excepté un bateau à Turpin ; lequel, Messieurs ont don(n é et faict grâce en chappitre..... ..... » » »

Item, se charge led. recepveur avoir receu de dom Jehan Girard, exécuteur du testament de feu maistre Pierre Busson, pour déchié ? du luminaire quel fut présenté à son enterrement [183] .... » 30 »

Ventes de navires

Ne compte et ne se charge ce présent recepveur de ventes de navires parce que neu est nulz ne aulchuns escheuz lan de ce présent compte.....

Drapiers

La femme Guillaume Duboul, défunct..... 17
La femme Guillaume Lebreton, défunct 17

---

registre de compte commençant en 1415, on trouve : 1° En 1425, l'encaissement par Dom Jean Billart, alors receveur (fondateur de la chapelennie de St-Malo nommée « les Billarts » de 28 livres 8 sols, payés par « Colas Gochart, fermier des prés de Cézembre en 1424 » Cf. Abbé Manet, *De l'état ancien et actuel de la baie du Mont St-Michel*, p, 105 note 55, St-Malo, 1829 ; et le chanoine Porée du Parc, op. cit. p. 198)

182. Bris de navires. Droit féodal qui livrait au seigneur suzerain les débris des navires naufragés.

183. Dans l'original, le verso du folio correspondant est en blanc avec la mention « vacat ».

	Livres	sols	den.
Jehan Phillipot		17	
Guillemet Gandon*		17	
Jehan Boulain * lesné (pour l'*aîné*)		17	
Jehan Levavasseur		17	
Yvon Sébille*		17	
Jehan Dupont		17	
Jehan Boulain*		17	
Pierres Quétier*		17	

Merciers [184]

Jacquet Desrues*		4	4
Franczois Larose		4	4
Colin Trophardi*		4	4
Guillemin Bynet*		4	4
Pierres Darquenay*		4	4
Henri Hencelin*		4	4
Pierres Guillaume*		4	4

Successions de bastars [185] et biens par désérance [186]

Ensuit linventaire des biens cardine Lecor-

---

184. Merciers. En ce qui concerne ces derniers, le *Dictionnaire*, de TREVOUX, t. V. p. 944, écrit : « Marchands de tout, faiseurs de riens » en ce sens qu'ils trafiquaient de toutes sortes d'objets, mais ne pouvaient, aux termes des règlements alors en vigueur, les fabriquer. Leur commerce portait principalement sur les objets de luxe. Les merciers formaient une des corporations les plus importantes du moyen-âge. (Cf. FRANKLIN, *Paris et les Parisiens au XVIe siècle*, Paris, Emile-Paul, 1921, p. 322, et CHÉRUEL, *Dictionnaire des Institutions de la France*, Paris, Hachette, 1874, Merciers.

185. Successions de bâtards. Le seigneur féodal héritait des bâtards « qui n'avaient nuls hoirs de leur corps faiz en léal mariage ». Il avait droit aux meubles des bâtards partout où se trouvaient ces objets et ceux de leurs immeubles qui se trouvaient dans son fief. C'est pour une raison toute morale que l'on admit jadis ce principe « Et pour ce fut-ce establi à ce que nul ne feist lignée hors mariage, en faveur du mariage et en haine de ceulx qui font advoultère *adultère* ». Il est bon de noter, qu'avant de recueillir l'héritage, le seigneur devait exécuter le testament du défunt et payer ses dettes. Voir *T. A. C. de Bretagne*, édit. Planiol, passim.)

186. Biens par désherènce. Voir note 143.

	Livres	sols	den
dier fait par Maistre Gilles du Rochier et le recepveur.			
PREMIER :			
Deux briques destain[187] dont en avoit une descouverte v(i)elles et cassées poysantes quatre livres vandues à la fille petit Douet.....		7	6
Item. deux petites paelles da(i)rain toutes persées, poisant sept livres vandues vingt deniers la livre à Jehan petit-douet.....		11	8
Item. une grande paelle vendue à la chamberière Guillaume Desgranges.....		30	
Item. deux petits coffres vandus à Jehanne de Vitré.....		5	10
Item : traèze livres fil escreu et partie blanc vendues à lad. Jehanne et chamberière.....		13	
Item, pour toille environ ?) du..? à un cuevrechieff vendus à lad. Jehanne.....			16
Item, potz de terre vendus à Marie (*sic*).....			10
Item, deux vie (il) les huges[188] et une rondelle[189] et une petite forme vendues à Guillemette Capitaine.....		7	6
Item, troys paeres de v i)eilles eschierdes[190] vendues à Jehan Bot.....			15
Item, par argent.....		3	11

Espaves[191] et galouez[192]

Compte et se charge led. recepveur avoir

187. Briques. « ...par analogie briquê de savon, d'étain ; masse de savon, d'étain, qui a la forme d'une brique (LITTRÉ, *Dictionnaire*, t. I).

188. Huge : Coffre *Du Cange*, op. cit. t. IX p. 238 col. 3 .

189. Rondelle : Petit tonneau, baril (id. ibid. p. 343 col. 2 .

190. Eschierdes. Nous n'avions rien trouvé ni dans *du Cange*, ni dans *Godefroy*, ni dans *La Curne de Ste Palaye*, à ce mot.

191. Epaves. Le droit d'épave était un droit féodal qui attribuait au seigneur feodal les objets perdus et tous biens, sans possesseur, comme aussi sans maître ni gardien.

192. Galouez et galoer de galorium . Droit prélevé par le Suzerain sur les biens meubles des individus décédés dans leur fief ou y possé-

Livres sols den.

receu de Guillaume Lambert * pour ung poisson nommé un chauderon [193] le quel fut trouvé près le Boyer, le quel fut vendu aud. Lambert par maistre Jehan Robin * et maistre Pierre Henry * en présence dud. recepveur ... 7 17 6

Coustume du sael *(sel)* [194]

Compte et se charge ce présent recepveur avoir receu deux jutez [195] de sael valant neuff soulz monnoie pour le debvoir de la coustume de sael escheue en lan de ce présent compte, et pour ce... 9

Charge par cires

Compte et se charge led. recepveur avoir receu de dom Geffroy Poulier* par cire veille appurée lan de ce présent compte [196] par plusieurs foiz pour emploier et faire le luminaire poids

---

dant des *meubles*) sans héritiers directs et des *aubins* ou *étrangers*. v. *Cartul. abb. St-Georges de Rennes*, par M. Paul DE LA BIGNE-VILLENEUVE. Rennes 1876 .

192. Nous n'avons trouvé dans aucun dictionnaire le nom de ce poisson. Ce n'était pas un poisson royal, c'est-à-dire appartenant au roi ou an duc « Les baleines, marsouins, veaux de mer, thons et souffleurs appelés poissons à lard *Littré-Dictionnaire*, v° poisson), abandonnés par les flots étaient considérés comme épaves. Quelque soit son nom, si nous comparons son prix de 7 l. 15 s, 6 d. à celui de 6 l. de principal payé par les conjoints Féron pour leur acquisition d'une moitié de maison et jardin à St-Malo Cf. le chapitre : « *Devoirs de rentes* ci-dessus nous sommes obligés de croire que c'était un fort beau poisson.

194. Droit sur le sel.

195. Jutes : pour juste, sorte de mesure, pinte, pot, vase DU CANGE, op. cit. p, 246 . La juste de sel était le quart de la charge d'un cheval que la seigneurie commune percevait alors. Ce droit lui fut enlevé par l'arrêt de la Reine Anne de 1513. *(Arch. I.-et-V.*G, 270 .

196. Tout le verso du folio de l'original qui suit a été couvert d'écritures puis barré.

Livres sols den.

aud. an..... 126 l.

Et par cire neuffve achatée par led. recepveur cent deux livres et demie et pour ce..... 102 l. 1 2

Somme de cire tant veille que neuffve..... 2-8 l. 1 2

Soma par monnoie trois cent trante seix livres troys solz.

Somme toute de charge par monnoie seix cens quatre vingts trèze livres ouyt soulz seix deniers 693 8 6

Et par cire tant veille que neuffve ..... 2281.1/2 1/3 de denier

Et par fourment une myne sept boisseaulx six godets..... 1m 7b 6g

Livres sols den.

Mises et poymens faictz

par led. receveur pour lan de ce présent compte

PREMIER

Demande led. recepveur descharge de deux soulz seix deniers que a poité au sergent pour avoir banny les dixmes de blez le jour Saint-Lunaire lan de ce présent compte..... 2 6

Item a poie led. recepveur aud. sergent pour avoir banny les fermes de ceste ville le dimanche avant jour St Gilles lan de ce présent compte..... 2 6

Item a poie led. recepveur en lan de ce present compte pour onze iivres et demie encens pour servir à leglise achate de Jehan de Vennes * baillé a Geffroi..... 79 2

Item a poie led. recepveur par despanse faicte par celx quelx ont faict les taux y compris les commissaires 104 2

Pensions d'officiers pour l'an de ce présent compte de court séculiere

PREMIER

A maistre Guillaume Racine Senechal..... » »

	Livres	sols	den.
Alain Guillaume [197] alloué	10	»	»
A Guillaume de Launay procureur	»	100	»
et de grâce	»	100	»
A Macé Lebarbier lieutenant, dix livres dont Monseigneur cent soulz	10		
Item, demande led. recepveur des charges de dix ouyct soulz monnaie dont n'a jouy de Pierre Hervelin et Robin Geffroi à cause dune maison jougnant lospital de St Thomas pour ce que y a un degré à monter sur les murs de la ville et pour ce		18	
Item a poié led. receveur à Colas Brulé * collecteur des taux de lan de ce present compte	9	6	
Item demande led. recepveur decharge de douze soulz seix deniers que a poié à maistre Jehan Rogier [198] obitier de Messieurs deuz aux obitz sur et à cause dune maison que tient à present Pierres Richard et pour ce	»	12	6
Item a poié led. recepveur douze deniers à Pierres Frangeart luy deubz sur et à cause dune maison que tient à present Pierres Darquenay * et pour ce			12

Descharge par cires

PREMIER

Demande led. recepveur descharge de cinquante seix livres cire pour le luminaire de Toussainctz receu de Guillaume Rouxel en quatorze grands cierges et pour ce ..... 56 l. cire.

Item a rendu led. recepveur par la main dud. Rouxel pour le luminaire de la feste de la Pu-

197. Probablement un des signataires de la capitulation de 1588 (voir introduction .

198. Me J. Roger. obitier : receveur des obits. On entendait par « *obiterie* » les émoluments des obits ou services et messes célébrés à la mémoire des défunts.

(N.-B. — A l'original le recto et le verso du folio qui suit sont en blanc.)

rification Nostre-Dame cinquante et ouyct livres et demie de cire en quatorze grants cierges et deux piletz[199] es enfants et pour ce. 58 l.1/2 cire

Item a rendu led. recepveur par la main dud. Rouxel quatorze livres de cire en vingt et neuff cierges tant pour Monseigneur, Messieurs, que les sieurs quelx estoient avecques mondict Seigneur et pour ce..... 14 l. cire.

Le 13e jour davril rendit led. recepveur par la main dud. Rouxel en traeze cierges pour tenebres poisant ensemble sept livres deux quarts cire et pour ce..... 7 l. 2 q. c.

Item a rendu led. recepveur par la main dud. Rouxel vingt et sept livres cire neuffve achaté de Guillot Maingart pour le cierge beneyst et pour ce..... 27 l. cire

Item a rendu led recepveur par la main dud. Rouxel cinquante seix livres de cire pour le luminaire du sacrement..... 56 l. cire.

Item a rendu led. recepveur etc. pour les enfans à la d. feste deux pilletz[200] poisant une livre 1 l. cire

Item a rendu led. recepveur etc. pour deux pilletz pour les enffans a lassumpcion Nostre Dame poisant une livre et pour ce..... 1 l. cire.

Item a rendu led. recepveur par led. Rouxel deux torches paisant deux livres et demie de cire et pour ce ..... 2 l. 1/2 cire

Somme de descharge par cire en tout

Deux cent vingt trois livres deux quarts de cire.

Item a pore led. recepveur aud. Rouxel pour

---

199. Pilletz, Pilet. Pillet. Grand bâton de sapin, dont la partie supérieure était recouverte de cire blanche avec differents ornements en or et en couleur et sur lequel on posait un cierge Godefroy, ibid, t. VI, p. 158.

200. Pillet. Voir la note 199.

	Livres	sols	den.
la faczon du luminaire savoir pour chacune livre deux deniers oboles quest somme.....	46		6
Item, a payé led. recepveur aud. Rouxel pour la faczon du cierge beneist (bénit) en oultre le salaère desd. *(sic)*.....	11		8
Item, a payé led. recepveur aud. Rouxel pour ses gaiges et pansions, à luy ordonnée par la seigneurie lan de ce présent compte.....	25		
Item, a payé led. recepveur aud. Rouxel pour la faczon de deux torches pesant deux livres et demye.....	3		6

En oultre, demande led. recepveur, descharge de quatre bouexeaulx froment quelz a brillez au segrétain[201] pour faire le pain à accomunier à Pasques, et, pour ce..... 4 Bx froment.

Item, demande led. recepveur, déduction et décharge de deux bouexaulx froment que a poié à l'obitier de mesd. sieurs, à cause de la maison que tient à présent Pierres Richard et pour ce..... 2 Bx froment.

	Livres	sols	den
Item, demande led. recepveur descharge de quinze sols monnoie quelz a poiez à Jehan Petitdouet pour le louaige d'une chambre qu('il) avoit loué à Cardine Lecordier, dont Messieurs *(du Chapitre)* ont esté héritiers par déshérence ainsi que est contenu cy davant...	15		

Aultres mises faictes pour la cohue

PREMIER

A poié led. recepveur à Michiel Nepvou et à ung nommé Quartier, compaignon, pour faire deux huys neuffs à lad cohue sans y comprendre cinq chevrons quelz leur a baillé du commandement de M. d'Yrodouez et aussi pour abiller lautre huys et aultres choses nécessaires

201. Segrétain. Vieux mot français signifiant « sacristain ».

	Livres	sols	den.
pour lad. chohue, tant pour journées que despens faict le premier jour de janvier lan de ce présent compte et pour ce	»	7	6
Item pour clou de tyllat et demi tyllat[202] prins chez Richard Cheville par led. Michiel pour coustre[203] lesd. huys et aultres choses environ lad. cohue	»	4	2
Item a poié led. recepveur à Pierre petit gars allias noblesse pour avoir reppare les estaulx de lad. cohue		7	6
Item a poié led. recepveur and noblesse pour avoir mis cinq cheurons en bout de lad. cohue devers la maison Jehan Dupont du commandement de Monsieur Dyrodouez tant pour journée que despens		4	6
Item a poie led. recepveur pour deux cloux de Barrot[204]		6	
Item a poié led recepveur pour avoir faict nettayer lad. cohue et faict porter la cureure hors la ville.....		4	4
Item a poie led. recepveur à Guillaume Buot pour une planche de longueur environ ouyct piez[205] et de espesseur quatre doyz[206] pour meptre a un estal de la cohue le xxe jour de juign..... ...		7	6
Item a poie led. recepveur aud. Noblesse pour ung bout de planche pour alonger led.			

202. Tillat. Godefroy op. cit.) indique ce mot qu'il écrit tillat et se borne à le faire suivre d'un ? Ni *du Cange* ni *La Curne de Sainte Palaye* ne le citent.

203. Coustrer ou accoustrer. Vieux mot français signifiant préparer, ranger, ajuster. *La Curne de Ste Palaye*, dictionnaire. *Histoire de de l'anc. langue franç, depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, t. 1, p. 78.

204. Clous de barrot. Rien dans *Godefroy*, *du Cange*, ni *La Curne de Ste Palaye.*

205. Pied. Mesure de longueur variable : environ 0 m. 3248.

206. Le doigt devait être analogue au pouce usuel. Il aurait valu alors le douzième du pied.

	Livres	sols	den.
estal pour ce que estoit trop court et pour les assoirs			19
Item a poie led. recepveur pour clous de tillat à abillez les planchers du long de lad. cohue quelles ne tenoient point led. clou prins chez led. Richard du coste vers lad. paissonnerie		2	19

Réparation pour les Halles[207]

A poié led recepveur pour une charretée de sablon pour lesd. halles dès le premier jour d'octobre			5
Item a poié led. recepveur pour un millier de clou		5	
Item pour latte			18
Item a poié led. recepveur a Olivier le Breton et Thomas Huet par commandement de maistre Jehan Robin pour lespace de sept iournées que ont esté a coupvriz (*couvrir*) sur lesd. halles tant pour journées dun garçon à les servir		22	6
Item, a poié led. recepveur pour la journée dun coupvreur à coupvriz sur lesd. halles tant pour journée que despens savoir le fils Thomas Jocet		2	6

207. Il y avait peut-être alors une halle à la toile et une halle aux grains, ce qui explique le pluriel. Nous n'avons trouvé aucun renseignement précis sur leur emplacement à cette époque. En 1679, il n'est plus question que d'une halle. Cette année là, le Chapitre de Saint-Malo reconnaît tenir du roi, notamment : une grande maison appelée la *halle à toile*. Dans le bas, un grand cellier et huit boutiques. 1er étage et grenier en ravalement qui servent à loger les toiles qui sont apportées en lad. ville. Elle joignait vers Nord maisons Louis Fleuriot et autre ; vers le levant la rue de la Croix du Fief (c'était la rue de la *Blaterie* du présent compte) avec sortie sur cette rue vers midi ; la rue de la Halle (72 pieds sur le pavé et de fond 32 pieds) sous laquelle salle (appelée plus haut le bas) est un cellier appelé d'*enfer* de la même longueur que la salle. (*Arch. I.-et-V.* G. 262).

Livres sols den.

Item a poié led. recepveur à celuy qui a servi led. coupvreur, tant pour journée que despens 15

Aultres mises faictes par ledict recepveur lan de ce présent compte

Premier :

A poié led. recepveur à Guillaume Lebeuff pour avoir copié le mandement du duc pour bailler au recepveur du Duc à Dinan pour les fouages[208] le sixième jour de Décembre, faisant mencion comme Monseigneur et Messieurs de chapitre) et leurs hommes de sainct Jehan des Garets demouraient en leur (...?...) comme estoint et avoint coustume et dont Mgr doit la moitié 20

Item : a poié led. recepveur pour trente et quatre potz huille achatez de Anthoine le Marchant en présence de M. de Plermel (Ploërmel) lan de ce présent compte..... 4 10

Item : a poié led. recepveur pour un rollet[209] achaté à Colas Brulé pour servir la ferme des Bouex[210] 8

Item : a poié led. recepveur à Guillemette Cotentin pour deux potz de vin de Poitou et troys pains pour les femmes qui gardèrent

---

208. Fouages. Les fouages étaient une imposition sur les feux ou maisons des roturiers qui se percevaient au profit des ducs de Bretagne. D'après un mandement de Jean V « trois mesnagers doivent fournir d'un feu contributoire. » R. Blanchard, *Mandements de Jean V*, t. VIII, p. 139, n° 2334 .

Dans certains cas, les ducs faisaient remise des fouages pour un temps déterminé. Ainsi en furent exemptés pour une année sans doute Gillet le Marinier, capitaine de la Gribanne et Pierre l'Hermite, capitaine de la Jehanne ces deux bateaux de St-Malo , pour avoir servi le Duc François II en 1487 (D. Morice, *Preuves*, t. III, col. 531.)

209. Rollet. Sans doute un rouleau de papier.

210. Bouex. Pour boisseaux.

	Livres	sols	den.
malade Cardine Lecordier[211] et lensepuelirent.		3	7
Item : pour ce(u)lx qui la portèrent en terre, en pain et vin.....		2	1
Item : pour faire la fousse *(fosse)*.....			12
Item : au vicaire-curé.....			13

Aultres mises faictes par Dom Estienne Rouxel, secrétain

Savoir en quinze lampes et deux cordes pour lesd. lampes.....		15	
Item : à Robin Caillier pour avoir abillé les cleffs et claveures de la cohue du commandement de M. Dyrodouez.....			20
Item : demande descharge led. recepveur pour lachat de cent deux livres et demie de cire neuffve achatées par led. recepveur, lan de ce présent compte de plusieurs personnes, savoir : de Guillot Maingart, de Robine Deschamps et de Jehann le Coainte et aultres, savoir : trente trois livres et demie chacune livre trois sols huict deniers qui valent aud. pris dix livres deux solz dix deniers. Item : trente-cinq livres à trois solz dix deniers chacune livre, qui valent aud. pris six livres quatorze sols deux deniers. Item six livres à quatre solz ; quest vingt quatre solz. Item : vingt ouyct livres à quatre solz deux deniers quest cent seize sols ouyct deniers ; quest somme pour le tout.....	19	17	8
Item : demande descharge ledit recepveur vingt solz monnoie (les quelz a poiez à Mathurin Jalicoteaux quelle somme lui avoit esté ordonnée pour allez à Lenvollon pour avoir et recoupvrez certains proceix des gens de la justice de par delà à l'encontre daucunes personnes à présent détenuz es prisons de ceste			

211. Cardine Lecordier. Voir plus haut : successions en déshérence.

Livres sols den.

ville ainsi que appareist par mandement signé dud. Poullier en dabte du treizième jour doctobre lan 1486 et pour ce..... 20

Item : demande led. recepveur descharge de soixante sols monnoie quelz a poiés à maistre Jehan Troussier *[212], chantre et chanoine de St-Malo pour avoir expédié un mandement à lauditoire du conseill du Duc nostre souverain seigneur et signé de sa main pour le prufilt (*profit*) et utilité des hommes de Monseigneur et Messieurs en sainct Jehan des Garets destre et demourez lesd. hommes en leur possession nonobstant quelque mandement que eussent impétré lesd. hommes jusques à générale réformacion et, pour ce..... 60

Item : demande led. recepveur, descharge de vignt *(vingt)* livres monnoie qu'avait été chargé à son dernier compte pour un acquest qu(')avoit faict Franczois de Matignon, seigneur de la Ville-Bague[213] de Rolland de la Villyon[214] dune maison en ceste ville pour seix livres de rente o condition de sen fran-

---

212. Pour ce personnage, voir l'introduction.

213. François de Matignon, sieur de la Ville-Bague. Il y avait à cette époque dans les proches environs de St-Malo au moins quatre fiefs de la Ville-Bague, ayant cours aux paroisses de Cancale, Paramé, Saint-Jouan-des-Guérêts et St-Servan sur-Mer. (Cf. la savante monographie de notre érudit confrère et ancien président M. le Général H. Magon de la Giclais consacrée au *Plessis-Bertrand* dans nos *Annales* 1907, passim . Il est donc impossible, en l'absence d'autres renseignements de déterminer exactement de quelle Ville-Bague il s'agit. Ce François de Matignon était issu du mariage de Jeanne, fille de Jean, sieur du Perrier et de Quintin avec Bertrand Goyon, quatrième du nom, seigneur de Matignon, successivement grand chambellan du Duc Jean V, chambellan des rois Charles VII et Louis XI, et en outre, conseiller de ce dernier. Il eut comme arrière-neveu Jacques de Matignon, lieutenant-général de Norman lie (1575 . créé Marechal de France en 1577 (Ogee, Marteville et Varin. *Dict. hist. et géogr. de Bretagne.* Rennes 1853. t. II, p. 17.

214. Villyon, nous n'avons rien trouvé à ce nom,

Livres sols den.

chiz (*franchir)* duquel acquest n'a esté rien franchy ainsi que a jurê et vériffié led. Franczois en chapitre et pour ce..... 20

Somme toute de descharge, par monnaie (*en banc).*

La charge dés receptes communes dud. recepveur pour un an entier, scavoir : depuis le premier jour de septembre mil quatre cent quatre vingt seix jusqu'à lan révolu premier jour de septembre mil quatre cent quatre vingt sept ainsi que plus au long est escript en cest livre monte par monnoie[215] à la somme de seix cent quatre vigntz treize livres ouict solz seix deniers et tiers de denier et sa charge par froment monte à la somme de une myne[216] sept boisseaux seix godetz froment.

Et sa charge, par cire, monte à la somme de deux cens vigt ouict livres et demie livre (de) cire.

Desquelles sommes de charge, tant de monnoie, froment que cire, le quart appartient à Monseigneur, qui monte par monnoie cent soixante trèze livres sept solz ung denier obole et douzième de denier.

Et, par froment, trois boexeaux dix godetz, demi godet.

Et, par cire, cinquante sept livres et huitième de livre de cire.

Les autres trois quarts de lad. charge appartiennent à Messieurs de Chapitre et montent par monnoie à la somme de cinq cent-vingt livres un sol quatre deniers obole ..?.. et par fro-

---

215. La livre *tournois* était de vingt sols ; le sol de douze deniers ; l'obole de un demi-denier. — La livre *bretonne* était plus forte d'un sixième ; de sorte que *vingt sols monnoie de Bretagne* faisaient *vingt quatre sols tournois*. (D. Lobineau, *Glossaire*)

216. Mine. Boisseau. Godet. La mine était une mesure de capacité pour les grains comprenant huit boisseaux.

Livres sols den.

ment une mine trois boixeaux sept godets demi godet.

Et, par cire, cent soixante et onze livres quart et huitième de livre de cire.

Et les mises et poesmens dud. recepveur montent par monnoie à la somme de cent neuff livres un sol un denier obole pouge [216 bis].

Desquelles mises et descharges, par monnoie, *Monseigneur doibt poier* le quart de la somme de cent cinq livres douze sols neuff deniers obole ?...

Et doibt poier, en oultre, la moitié de la somme de soixante huit sols quatre deniers pour les causes plus au long en davant davant escriptes.

Ainsi est somme de toute décharge que *mond. Seigneur doibt* poier par monnoie vingt huit livres, deux solz quatre deniers pouge et huitième et seizième de denier.

Et par froment un boexeau six godetz froment.

Et par cire deux cents livres et demi quart et huitième de livre cire.

Et *Messieurs* doibvent poier le sourplus quest par monnoie quatre vingt livres dix huit sols neuf deniers pouge et seizième de denier

Et, par froment, quatre boisseaux six godetz froment.

Et, par cire, cent soixante sept livres demie et huitième de livre cire.

Déduction sur ce faite de recepte à mise est que de la part de Monseigneur la somme desd.

---

216 bis. *Pouge*. On trouve en Gascogne, au moyen âge, la forme *poge*. Du Cange, *Glossarium*, etc. Ces deux termes dérivent du vieux mot français pougeoise.. pogese... etc. Godefroy, *Dictionnaire*, etc. C'était, dit ce dernier auteur, *une sorte de monnaie de Saint-Louis qui représentait le 1/2 obole ou 1/4 de denier*. Il cite une mention de ce mot remontant à l'année *1166*. Ord. XVI 505. Du Cange la définit ainsi : *petite monnaie de France*.

Livres sols den.

mises rabatues de lad. charge, le recepveur doibt à cler à mesd. sieurs pour plus avoir que mis, par monnoie, la somme de quatre cent trante neuff livres deux solz sept deniers pouge huitième et seizième de denier.

Et, par froment, sept boexeaux, un godet demi godet.

Et, par cire, troys livres, demie et quart de livre de cire.

Et doibt à Mond. Seigneur par monnoie cent quarante-cinq livres quatre soulz neuff deniers, douzième et seizième de denier.

Et, par froment, deux boexeaux quatre godetz demi godet froment.

Et, par cire, une livre et quart de livre cire.

Fait et conclut cest présent compte, en Chapitre dud. lieu de Saint-Malo, davant Venérables et Discretz Maistres Jehan Troussier*, chantre et chanoine de Saint-Malo, Jehan du Bouaisriou*, Jehan Bastard[215], Robert Le Morays[216]* et Jehan Symon, chanoines dud. lieu de Saint-Malo, commis et députez de mesd. sieurs de Chapitre, du consentement dud. recepveur, quant à ouyr et conclure cest present compte le quart jour de Mars l'an mil quatre cent quatre vingt et sept (il faut suppléer ici et ajouter : « avant Pâques ce qui en réalité donne, d'après le compte actuel, l'année mil quatre cent quatre vingt huit), les droictz de noblesse de la seignourie et enqueste réservez.

Ainsi signé : J. Bastard, J. du Bouaisriou, Symon, R. Lemorays, P. Billart (receveur).

FIN

---

215. Jehan Bastard, chanoine de St-Malo. Il est encore cité avec ce titre en 1495 (*Arch. I.-et-V.* G, 272). C'était un fervent disciple d'Euterpe, si l'on en croit l'épithète qui lui est donnée dans un acte de baptême de « fantastique de musique ». (*Arch. mun. de St-Malo*).

216. Robert Lemorays. Chanoine de Saint-Malo. Encore cité avec ce titre en 1395 (*Arch. I.-et-V.*, G. 272).

GLOSSAIRE

DU

PARLER MALOUIN

INTRODUCTION

Le PARLER MALOUIN, c'est le parler du POULET (*Pou-Alet*), de cet antique *pagus Aleti*, entouré par la mer et *la Rance* de trois côtés, et séparé du pays de Dol par une ligne qui va de Saint-Benoît-des-Ondes à Châteauneuf-de-la-Noë, en passant par la mare Saint-Coulman ; toutefois, au point de vue linguistique, il faut en abstraire une région importante, — Cancale, avec une partie de Saint-Coulomb et de Saint-Méloir-des-Ondes, — habitée par une race différente. (*) Les populations gauloises du pays d'Alet, une fois soumises à la domination romaine, adoptèrent la langue de leurs vainqueurs, le latin, qui devint peu à peu le roman, puis le français.

Si le Poulet, comme je l'ai montré ailleurs, échappa à la celtisation de la péninsule armorique et constitua l'un de ces « îlots français » signalés par M. J. Loth, Saint-Malo, par suite de sa situation géographique, n'a cessé, depuis sa fondation, de recevoir l'afflux d'immigrants des régions avoisinantes et même de pays étrangers, attirés par le renom de la fameuse Cité-Corsaire. Le Parler Malouin ne saurait donc présenter le même degré d'originalité que tel

1. Voir, dans les *Annales de la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo*, années 1904 et 1905, *le Langage Cancalais*, par l'abbé Mathurin et A. Dagnet.

patois parlé depuis des siècles dans une localité isolée, défendue par là-même contre les influences du dehors, et pouvant maintenir ses traditions intactes. Pourtant, il a conservé des caractères particuliers qui le distinguent aussi bien du parler parisien que des parlers de Dol ou de Fougères ; il est donc intéressant de rechercher et de noter tout ce qui peut constituer son originalité.

*
* *

Il est grand temps de le faire, si même il n'est pas bien tard. Je ne connais plus guère que par le souvenir nombre de mots qui me venaient naturellement aux lèvres il y a quarante ans ; j'écoute parler mes enfants, et je cherche vainement dans leur conversation tous ces termes pittoresques qui étaient familiers aux collégiens de mon temps. J'ai dû noter de nombreuses formes qui sont en train de disparaître et qui ne sont même peut-être plus employées, sauf par quelques vieillards.

Beaucoup de ces formes, il est vrai, sont attestées par l'écriture, et nos archives municipales en sont pleines. On les retrouve dans les « Relations » de Jacques-Cartier, surtout dans celle de sa seconde navigation (ms. 5653, Bibl. Nationale ; Cf. reproduction de l'édition de 1545, publiée par M. d'Avezac chez Tross, Paris, 1863). Ainsi : — *grand* invariable : *la grand Hermine, une grand finesse ;* — *o* pour *avec ;* — *ès* pour *aux : l'isle es Coudres, en l'eaue jusques es genoulx ; y* pour *lui : ses prebstres y avoient parlé ;* — *y a,* pour *il y a ; mouceau* pour *monceau* ; *touzé* pour *tondu ;* des changements de genre : *ancre* au masculin, *amour* au féminin, etc. ; — la syllepse connue : *tout ce pauvre peuple feirent une grand silence,* etc. [1]

Deux curieuses brochures en patois malouin nous donnent des renseignements précieux sur le parler populaire de notre pays voilà un siècle. L'une (aux mains de M. l'abbé Mathurin, curé de Saint-Sulpice de Fougères) est inti-

---

1. Cf. *Les écrits et le parler de Jacques-Cartier,* par G Saint-Milieux, J. Haize, imprimeur, St-Servan.

tulée « Dialogue entre M. Hamart, curé constitutionnel de « Pleurtuit, et M. Modeste Béguin, vidangeur de la ville de « Malo. — A la Pie. — Mars 1792 » ; brochure de 8 pp sans indication d'imprimeur ; l'autre (en ma possession) : « La « Vérité sans Nuages, ou Dialogue entre deux Poissardes, « Madame Sardine ; sa commère, Madame Margot, la Re- « pailleuse ; Jérôme le Sot, leur compère, et le petit Colas, « instituteur. — Par le Citoyen... De Saint-Malo. — A Paris, « Chez les marchands de Nouveautés. An neuvième ». Sans indication d'imprimeur ; brochure de 22 pp. On trouvera plus loin quelques extraits de ces deux plaquettes.

Dans la seconde, légèrement suspecte, puisqu'elle a été publiée à Paris et que c'est une œuvre de propagande inspirée par le gouvernement du premier Consul, il semble que l'auteur ait un peu forcé la note, pour donner plus de pittoresque au langage de ses personnages. Il multiplie les formes en *iô* = *eau*, tandis que, dans la première brochure, on n'en tronve qu'une : *nouviau* ; il multiplie aussi les changements de *o* ouvert, et même de *o* fermé, en *ou* : *grous*, *coulé*, pour *gros*, *côté*, alors que la première n'a que la forme *nout'* = *notre*, et, en même temps la forme plus usitée et encore vivante, *not'*. En somme, le parler de ses *poissonnières*, — et c'est logique, — est plutôt du Cancalais que du Malouin.

On remarque toutefois, dans l'une et l'autre, comme chez Jacques-Cartier : — 1° les chûtes de consonnes ou semi-voyelles : *ben, ren, depis, putôt* ; 2° les chûtes de voyelles : *v'zavez, v'zêtes, core* ; 3° l'emploi de *y* pour *lui* (régime indirect) et de *li* pour *lui* (régime direct) ; 4° les formes verbales *j'sommes, j'aimons, j'disions* ; 5° les contractions : *crayous* = *croyez-vous ?, m'nous* = *menez-nous ?, vétous, étous ?* = *êtes-vous* ? 6° des termes archaïques, comme *o, do.* = *avec* ; 7° la syllepse, *le monde mettent*, etc.

De l'étude de ces vieux textes, il ressort que déjà plusieurs caractéristiques du patois malouin ont disparu, telles que les formes verbales *j'sommes*, et les termes archaïques *o, do*, même *quand et*. D'autres n'ont guère laissé que des traces, qui sont en train de s'effacer. On commence à dire *la grande Porte, la Grande Rue* ; la contraction de *vous* avec le verbe

est presque complètement inusitée, sauf peut-être encore *crèyu* = *croyez-vous* et *râju* = *rangez-vous*. L'expression complète « *rangeous de ma vâ* » (Cf. *Vas*, Coulabin) semble une importation.

*
* *

On a remarqué déjà que l'évolution des parlers du Maine et de la Haute-Bretagne « ressemble singulièrement à celle du français ; »[1] On peut dire que l'évolution du parler malouin n'est autre que celle du français, influencée plus ou moins par les conditions locales. M. G. Dottin, *Glossaire du Bas-Maine*, p. XLV) signale 9 phénomènes qui frappent au premier abord l'observateur des patois du Bas-Maine ; de ces 9 phénomènes, 3 ou 4 seulement, malgré l'affinité des parlers, se retrouvent dans le nôtre. Encore, faut-il remarquer qu'il s'agit soit de faits communs à tous les patois français, comme l'emploi du préterit en *i* à la première conjugaison, soit de faits communs à plusieurs, comme l'emploi, assez rare chez nous, de *je* pour *nous* sujet, à la première personne du pluriel, ou l'emploi, très fréquent, de *on* avec le sens de *nous* ; ou bien de cas un peu exceptionnels, ẽ = *ien*, dans rẽ = *bien*, bẽ = *rien* ; ou u = *eu* (latin *ô* libre), qui ne se rencontre que dans un petit nombre de mots, et avec un caractère péjoratif, ce qui n'est pas le cas, pour les mêmes phénomènes dans les parlers du Bas-Maine.

Le parler malouin a cependant son cachet particulier. Son évolution, si elle est la même que celle du français, est restée en retard, souvent d'un siècle ou deux, sur celle du français classique, et plus d'un fait de prononciation qui choque les Parisiens d'aujourd'hui eût semblé de la dernière correction à M. de Vaugelas. D'autre part, par suite des échanges commerciaux intenses, des afflux d'ouvriers, de domestiques, des mariages entre familles de villes voisines, nombre de termes ont pu être importés, d'autant plus que

---

1. *Glossaire du parler de Pléchâtel*, par G. DOTTIN et J. LANGOUET, Rennes, Plihon, et Paris, Welter, 1901 ; p. XV et suiv.) — Cf. aussi, *Glossaire des Parlers du Bas Maine*, par G. DOTTIN, Paris, H. Welter, 1899.

tous les parlers de Haute-Bretagne ont un fonds commun. Il y a lieu d'étudier le vocabulaire, résultant de ces influences diverses, qui a fini par s'établir à Saint-Malo et de noter les nuances de prononciation qui différencient notre parler du français classique contemporain.

* * *

J'ai donc cru devoir publier un glossaire. J'en ai réduit les proportions le plus qu'il m'a été possible, tenant à n'y introduire que des mots que j'avais entendus de mes propres oreilles ; j'aurai sans doute fait bien des omissions ; et, malgré cela, combien de mots que je donne ne paraîtront pas étranges aux générations nouvelles ?

J'ai écarté du Lexique malouin : 1° Tous les mots français classiques qui se trouvent dans Littré, à moins qu'ils ne méritent d'être signalés par suite d'un changement de sens ou d'une déformation phonétique spéciale ; j'accueille, naturellement, les mots que Littré signale comme appartenant à un patois ; 2° tous les mots d'argot, qui, par suite du service militaire obligatoire et de la fréquentation estivale de nos plages par les étrangers, envahissent de plus en plus la langue ; 3° les termes de marine qui se trouvent dans des lexiques spéciaux.

Pour que ce recueil puisse faciliter le travail de celui qui entreprendrait une étude d'ensemble sur les parlers de Haute-Bretagne, j'ai signalé les mots qui se trouvent employés en même temps dans les régions les plus voisines, Cancale, Dol et Rennes, d'après les ouvrages suivants : — *Le Langage Cancalais*, par Mathurin et Dagnet (Cf. note ci-dessus), désigné par la lettre C ; — *Le Parler Dolois*, par Charles Lecomte ; Paris, Champion, 1910, désigné par D ; — *Glossaire patois du Département d'Ille-et-Vilaine*, par Ad. Orain ; Paris, Maisonneuve frères, 1886, désigné par O ; — *Dictionnaire des locutions populaires du bon pays de Rennes*, par H. Coulabin, Rennes, H. Caillière, 1891, désigné par K.

I

Extraits du **Dialogue entre M. Hamart et M. Béguin**

M. Béguin, seul

Par sanbleu, voici le Pere Chapelle o son œil postiche... *En lui parlant.* Bonjour, Monsieur Hamart, vétous ben porté depis le tems que je vous avais vu ? je crais que non... comme v'savez maigri !.. Queux jeu m'nous sus champs ? N'on dirait que v'zariez à refaire dans les reins, comme vous marchez !

M. Hamart

..... Et, vous, Monsieur Beguin, comment va votre commerce.

M. Béguin

Bien mal, M. Hanar. On me paye en papier, puis chacun, vous sentez ben, vide son pot aujourd'hui par ménegement ; le monde mettent deux canots dans leurs greniers, vous sentez ben, l'un pour les urines qu'ils jettent par la fenéetre, l'autre pour moi..... moi, rien qu'en vidant mes pots, vous sentez qu'on connoit ben ceux de nos gros bourgeouas d'avec ceux des marchands et d'avec ceux du peuple.

.....

Pour toute autre chose, j'sommes Fulosophes, savans ou non ; mais moi ma fantaisie vaut core mieux que celle de ben d'autres : car nout' femme qui sait lire par cœur me redit son opinion.....

... Si not' femme étoit là, elle vous lirait ben de ce Décret comme je sommes égaux.

... Soumettez-vous aux décisions des Conciles, jusqu'à ce qu'on puisse en assembler un nouviau, où l'on voit bien, par le nombre de voix, qu'ous perdrez. Vous n'avez que queuques douzaines d'intrus, dont parmi eux combien y a-t-il d'ignorans, d'yvrognes, de lurons de la gance, etc.

II

Début de **La Vérité sans nuages**, *etc.* [1]

Mde SARDINE

Que diantre y a-t-il de *nouviau* ? En as-tu entendu parler, ma commère Margot ? Ne vont-ils pas *core* nous tracasser : *j'étions* trop contens ; le diable a été jaloux *d'enoute* bonheur. Ne *vient*-on pas exiger la soumission de nos Prêtres.

Mde MARGOT

Je t'assure, ma commère, que j'en suis *ben* fâchée ; je *crais* qu'il vaudrait mieux les laisser tranquilles. Je crains que ça ne nous ramène *core* du *grabuge*. Si *j'étas* dans la place de *noute* bon ami Bonaparte, je t'assure que je ne demanderais aux Prêtres aucune soumission, et je *seras ben* sûre d'avoir la paix en peu.

JÉRÔME LE SOT

En es-tu *ben* sûre, ma pauvre Margot ? Que n'envoies-tu donc une belle adresse à *noute* Grand Consul, pour *li* faire part de tes bonnes idées ?

Mme MARGOT

Tiens : *l'as-tu-vu*, ma commère Sardine, ce f..... *grous* ventre là, avec son petit ton gausseur ? Ne voudrait-il pas nous en donner à garder ? A *d'autes*, compère l'imbécille ; si *je voulions*, *je ferions* de *pus* belles adresses que *tai*. Tu ne sais qu'aller, de boutique en boutique promener ton ennui, et colporter de fausses adresses qui n'ont pas le sens commun.

JÉROME LE SOT

Ne me calomniez pas, Madame Margot ; quelles adresses *m'avous-vu* porter de boutique en boutique ?

Mde SARDINE

C'est *tai* qui mens, compère Jérôme, ne *m'apporti-tu* pas hier une prétendue instruction de nos Evêques Catholiques,

---

1. Les mots en italique le sont déjà dans le texte.

conte la soumission ? Je ne *sai* pas la seule à *l'as avoir* vue ; tu *l'as a*[*s*] portée dans toute la Ville. Tu as *biau* faire, on sait *ben* que ça ne vient point *d'ieux* ; car ça ne vaut *ren* en tout.

JÉROME LE SOT

Ça ne vaut *ren*, commère Sardine : ce n'est pas ce que disent de grands sujets de *noute* Ville.

Mde MARGOT

Tu avoues donc le fait, *grous benêt* : *pourquai* te mêler d'affaires que tu n'entends point. On te fait faire tout ce qu'on *vieut ;* tu n'as pas *pus* de caractère qu'un chien. Il ne faut jamois être exalté ni intéressé. Pour plaire à Madame *cette-ci*, à Monsieur *c'ti-là*, qui te fourrent tout, qui t'engraissent *comme un cochon à l'auge*, tu soutiendrais, je *crais*, que le bon Dieu n'est pas au Ciel. Fais-va *pus-tôt* ton métier, *diable de fainiant*, et tu feras mieux.

.....

PHONÉTIQUE

Partant de ce principe que l'évolution du parler malouin ne diffère pas, au fond, de celle du français, j'ai cru inutile d'étudier l'origine des voyelles et des consonnes ; je renverrai, pour cette question, aux ouvrages déjà cités de MM. Dottin et Langoüet. Je me bornerai donc, au point de vue phonétique, à établir les différences de prononciation qui existent entre le français classique et le malouin

J'ai adopté, pour la rédaction du glossaire, l'orthographe conventionnelle, afin de rendre mon travail plus accessible ; mais, tenant à lui donner néanmoins la précision scientifique indispensable, j'ai fait suivre chaque mot d'une notation rigoureusement exacte, conformément au système graphique qui suit, inspiré de celui de l'abbé Rousselot, mais modifié par suite des difficultés typographiques.

Le Parler Malouin possède :

1° Quatre voyelles fermées : a (*pâte*), é (*blé*), œ (*feu*), ò (*tôt*).

2° Quatre voyelles ouvertes : á (*car*), è (*fer*), œ̀ (*peur*), ǒ (*port*).

3° Trois voyelles moyennes : i (*si* et *fit*), ŭ (*lu* et *nue*), u (*courroux*).

4° Quatre voyelles nasales : ã (*enfant*), ẽ (*vin*), õ (*son*), ũ (*un*).

Voici la série des consonnes :

b, ch (ch dans *chat*), d, f, g (toujours dur, comme dans *gale*), gŭ (comme dans *gui*), h, j, y (i consonne, comme dans *yeux*), k, ky (comme dans *qui*), l, m, n, ñ, p, r, s (toujours dur, comme dans *son*, *sa*), t, v, ẅ (ŭ consonne, comme dans *huit*), w (u consonne, comme dans *oui*), z.

Ce qui frappe, à première vue, dans ce tableau, c'est le petit nombre des voyelles. Le caractère fondamental du Parler Malouin, en effet, c'est une forte propension à uniformiser les sons. Il ne fait pas de différence entre œ et e moyen : *jeune homme*, *je ne veux pas*, donnent un son identique jœn. L'è ouvert long n'existe pas : *fraîche, pêche,* sonnent avec le même è bref, ou plus exactement moyen, que *crèche, sèche* ; ou alors l'è long se transforme en é, surtout à la protonique : ainsi *chaîne* = chèn, mais *enchaîner* = ãchéné ; *pêche* = pèch, mais *empêcher* = ãpéché. On n'établit pas de distinction entre ĭ et ī, entre ŭ et ū, entre ou bref et ou long. De même pour les nasales : *vin, vint, qu'il vint,* donnent un même son de ẽ commun.

En revanche, il faut noter la tendance à exagérer la quantité dans a fermé et dans ŏ ouvert : a fermé se prononce bien plus long que dans le langage classique, et en traînant sur la voyelle ; ŏ est très bref, notamment à la finale des mots en *ot,* qui, au contraire, sonne couramment aujourd'hui ò fermé.

C'est là, sans doute, le résultat d'une certaine tendance à régression de l'accent. Quand nous prononçons « Saint-Mâlŏ », l'accent est bien plus sur l'â que sur l'ŏ Sous l'influence du même phénomène, apparemment, á protonique se transforme souvent en a fermé, è protonique en é, œ protonique en œ, e moyen protonique en è : *gázon* = gâzõ, *apaiser* = ápézé, *Eugène* = œjèn, *dangereux* = dãjèrœ, etc.

VOYELLES

A

A tonique. — On prononce a long, au lieu de á, dans *ára, bêta, Cuba, draps* (mais *dráp*), *ha* et *ah*, *tibia*, et *la* pronom ; mais *lá* pour l'article et l'adverbe.

— *diable*, mais *sable*, tandis que les Parisiens disent *sâble.*

— ay, aussi bien dans les substantifs que dans les formes verbales : *volaille, muraille, je travaille.* [Exception :

médaille = médáy, mot de la langue religieuse]. Par analogie avec *aille, ail* = áy dans quelques mots : *émail, rail, poitrail, travail* (on dit *une rây*).

— al, dans *opale,* comme dans *pâle.*

— an, dans *Jeanne, Anne, damne, condamne.*

— ak, seulement dans *châque* et *opâque.*

— ar, dans les substantifs et les adjectifs en are ou arre : *barre, gabare, mare, rare, avare.* Il y a exception pour certains mots savants : *fanfâre, bizârre, phâre.* Les formes verbales ont á : *déclâré, pâré,* etc. Le mot *gars* se prononce *gâr* et non *gá* ; — a suivi d'un groupe de consonnes dont la seconde est r est toujours long : *cadavre, cadre, balafre, navre, délabre,* etc.

— at = a, dans *grabat, ducat, forçat, achat, crachat, calfat, nougat, goujat, chocolat, prélat,*

— az, dans toutes les finales en ase ou aze : *base, embrase, blase, gaze,* etc.

— Exceptionnellement, a devient è dans *ouate* ; on dit *de la wêt,* sans élider l'a de l'article ; *ouater* = wèté : de même *douanier* = dwènyé.

— a long tonique représente quelquefois soit la diphtongue ai (ais ou aie), *j'étas, je vas, une tra* (fr. traie), *gapa* (fr. *gaspail*) ; soit la diphtongue aw : *affutia, batia, cania* (Orain *caniau*). *Pluma* vient plutôt de *plumail* que de *plumeau* ; quant à *rama* (de patates), c'est sans doute, non pas *rameau,* mais le substantif verbal de ramasser. Dans d'autres mots, la finale a paraît être simplement analogique : *asia, bringa, pelleta.* Quoi qu'il en soit, cette prononciation est archaïque et devient de plus en plus rare.

A protonique, — á protonique devient souvent a :

1° Pour des raisons étymologiques, maintenant la prononciation ancienne : *valet,* vfr. *vaslet, Saint-Malò, Malouin,* et, par analogie, *Calais, chaland ; gagner,* vfr. *gaagner ; chacun* vfr. *chascun,* etc.

2° Dans les dérivés de mots dans lesquels á tonique est déjà devenu a : par exemple, *endiablé, encadrer,* etc. ;

3° quand il est suivi, soit de y (i consonne) : *brailler* = brayé, *travailleur* = trávayœr, *taillis* = tayi, *failli* = fayi, *jaillir* = jayir, etc. ; — soit de rr ou des groupes de conson-

nes br, dr, fr, vr : *barreau, carré, charrette, marron, balafrer, scabreux, navrer* ; par analogie, *baril, carotte, chariot*, etc ; — soit de z : *azur, blasé, embrasure, écraser, gazon, masure, naseau, quasi, rasoir, vaseux*, etc.

4° Dans tous les substantifs en ation : *damnation* = dánaziõ.

5° Dans quelques cas isolés : — a + b : *là-bas* = laba, et *nabot* = nabŏ ; — a + c : *Jacob* ; — a + g : *wagon* ; — a + n : *anis, piano, Jeannette.*

E

E tonique. — On prononce é, au lieu de è, dans : 1° Les articles *des, les* ; les adjectifs *ces, mes, tes, ses* ; le pronom *les.*

— 2° Les formes du verbe être : *tu es, il est.*

— 3° Les mots suivants : *dais* = dé, *mais* (conj.), *portefaix*, etc. ; *baie, braie* = bé, bré.

Il y a une tendance à généraliser l'emploi de l'é au lieu de l'è ; néanmoins, dans quelques mots, c'est l'è qui prend la place de l'é : *bébé* = bèbè, *badiolè* = badiolé, *cahier* = káyè, *fossé* = fòse, un *moulé* [imprimé, faire-part] = mulè.

On prononce é au lieu de è long tonique, dans *bête, prête, tête, tout de même*, etc.

E protonique. — C'est surtout à la syllabe protonique que è devient é. On prononce ainsi é ;

1° Au lieu d'è long :

— Devant ch : *maraîcher, pêcher* (v. et subst.), *prêcher*, etc.
— Devant l : *bêler, fêler, grêlon, scellés, vêler.*
— Devant n : *dégaîner, enchaîner, gênant, traînard*, etc.
— Devant p : *crêper, crêpu.*
— Devant t ou tr : *bêta, entêté, quêteur ; empêtré, guêtrer.*
— Devant v : *rêver.*

2°, au lieu d'è bref :

— Devant d : *aider, céder, plaideur*, etc.
— Devant ñ : *baigner, plaignant, saigner*, etc.
— Devant r : *adhèrent, arrièré, ferrure, serrer*, etc.
— Devant s : *baisser, cesser, graisseux, pressé*, etc.

— Devant z : *apaiser, baiser, fraisier, léser, maison, raison,* etc.

≡ On prononce è, au lieu d'e moyen protonique, qui n'est pas usité :

brèbis, cèrise, dènier, mèner, pèser, rèquin, sècours, etc.

Et à la syllabe médiane :

Bangèreux, empèreur, ennèmi, pellèrin, surmèner, etc.

Œ

Œ tonique se prononce œ́ dans : *peu, je peux, il peut* (mais *vœux, veut* = vœ), *meute, émeute, veule, jeûne* ; et par suite, œ protonique devient œ́ dans les dérivés des mêmes mots : *jeûnes* = jœné.

Œ tonique devient œ, au pluriel des mots *bœuf, œuf,* et *neuf* : des souliers *neufs* = nœ.

Œ protonique devient souvent œ : *enheuder ; beugler, meulière, meunier ; cœuru, prieuré* ; *beurrer. leurrer ; Eugène,* etc.

O

O tonique se prononce ŏ : *billŏt, bŏbŏ, casinŏ, pŏt, zérŏ,* etc. ; de même dans les noms propres : *Sanchŏ, Margŏt, Saint-Malŏ,* etc.

Les exceptions sont assez rares, et proviennent de mots non populaires : *calicòt, credò, pianò,* etc.

Souvent même la consonne finale est sonore :

1° Dans les mots en oc : *brŏc, crŏc, accrŏc, escrŏc, raccrŏc ;*

2° Dans plusieurs mots en t : *canŏt, mŏt,* et des noms propres comme *Chesnŏt.* De même, on prononce *Gounŏd,* et non *Gounô.*

— O provenant de l'ancienne diphtonque au, tonique ou protonique, se prononce ordinairement ŏ : *saure, Maure, Laure, aurore, taureau.*

U

Dans certains mots, le suffixe *-oux, — ouse* [u, uz], se substitue à *-eux, — euse* : *charpelouse, crassoux, goëmonoux,*

pouilloux, reboutoux, toussoux, etc. Dans presque tous ces mots, l'emploi du suffixe-*oux*, contrairement à ce qui a lieu dans d'autres patois voisins, donne au mot un sens péjoratif. Une maman traitera son petit garçon *pissoux* de *vilain crassoux*, mais on dira d'un pingre que c'est *un crasseux.*

— U remplace œ dans *goule* = gueule.

≡ Une observation générale commune aux voyelles i, ŭ et u, c'est que la prononciation ne fait guère de différence de quantité entre ı bref et i long, u bref et u long, ŭ bref et ū long : c'est toujours à peu près un son de quantité moyenne, le même dans *joli* et *folie* ; *mur* et *mue* ; *fou, cour* et *coût, joue.*

≡ D'autre part, ces trois voyelles i, ŭ et u ont une tendance caractérisée à se transformer en leurs consonnes correspondantes : *fier* (se), *lier, nier*, sont monosyllabes fyé, etc.) ; de même, *muette, ruade, sueur,* s̈wœ̈r) ; de même, *boueux, enfouir, jouasse, louer, mouette,* etc. ; *Noël* = nwel.

≡ Même quand il s'agit de deux mots séparés : *tu es* = tüé, comme *tué* ; *tu as* = ẗwa. Il est vrai que, dans ce cas, *tu* est proclitique.

OI

≡ 1° **Oi tonique** se prononce le plus souvent wè : *moi, doigt, froid, fois, je crois, il boit, droit,* etc. = mwe, etc.

Protonique, de même : *joyeux, moyen, noyau,* etc.

— Oie = wèy, dans les formes verbales : *il se noie* = isnwèy.

Protonique : *coiffer, soifard.*

— Oil = wèl : *poil, toile, voile.*

Protonique : *poilu, entoiler, voilà.*

— oine = wèn : *moine, avoine.*

Protonique : *moineau.*

— oigne = wèñ : *éloigne, soigne.*

Protonique : *éloigné, joignez, soigneux.*

oir = wèr : *mouchoir, noir, croire, poire.*

Protonique : *noiraud, poirier.*

— oise = wèz : dans quelques formes verbales *croise, apprivoise.*

Protonique : *croisée, noisette, poison.*

— oisse = wès : dans de rares formes verbales : *froisse, poisse.*

Protonique : *boisson, moisson, poisseux.*

— oite = wèt : *boîte, droite.*

Protonique : *boîteux, moitié, poitrine.*

— oive = wèv : *poivre.*

Protonique : *poivré.*

≡ 2° **Oi tonique** se prononce wa dans certains cas :

— oie = wa, dans *courroie, foie, oie, soie* ; mais on dit : *corroyeur* = corwèyœ̀r ; *soyeux* = swèyœ.

— ois = wa, dans *carquois, empois, guingois, mois, narquois, patois, poids, putois, trois,* et les noms de peuple : *Suédois,* etc.

— oise = waz, dans *ardoise, bourgeoise, framboise, noise, toise, turquoise* ; mais on dit *ardoisière* = ardwèzyèr ; *framboisier* = frãbwèzyé ; *toiser* = twèzé.

— oisse = was, dans *paroisse,* et waz dans *angoisse.*

— oit, oix = wa, dans *toit* ; dans *choix* et *poix* ; mais *toiture* = twètŭr ; *choisir* = chwèzir ; *poisser* = pwèsé.

≡ **oy protonique,** au lieu de wèy, se prononce ŏ + y dans quelques mots : *boyau* = bŏ-yò, *no-yau, fo-yer, lo-yer, no-yer* (subst.), mais *nwèyé* (verbe) ; *mo-yen.*

≡ Les mots *moelle, poêle* gardent leur prononciation ancienne mwèl, pwèl, au lieu de mwál, pwál.

De même *couenne* = kwèn.

≡ La diphtongue wa se prononce wè, comme si elle était écrite oi, dans *douanier* = dwènyé ; *ouate* = wèt, et ses dérivés *ouater,* etc.

≡ L'ancienne triphtongue eau, dans laquelle, au témoignage d'Erasme, on entendait un *e,* un *a* et un *ou,* a persisté dans certains cas, avec cette différence que l'*e* s'est transformé en consonne y : *beau* = byàw. Ce dernier phénomène est la persistance d'un parisianisme d'antan. Le grammairien Péletier (1519), note que « les Parisiens au lieu d'un *seau d'eau* disent *un sio d'io.* »

La prononciation la plus courante de eau est yò : *chantiau, drapiaux* (langes), *monciau, viau, wèzyò* (oiseau).

Dans ce cas encore, cette prononciation archaïque donne

souvent au mot un sens péjoratif : *un vilain wèzyo* = un triste sire.

NASALES

— an se prononce ã, et non a, dans *Nanon* ; de même en, dans *nenni* : nãnõ, nãni.

— La nasalisation de ẽ, õ, ũ disparaît dans les liaisons :

vilain animal = vilèn ànimàl
divin amour = divin àmur
mon ami = mŏn àmi
un ancien homme = ŭnãsyènŏm

— *Enfant* se prononce èfã.

PERMUTATION DE VOYELLES

Dans certains mots, une voyelle est remplacée par une autre :

On dit :

calimaçon	au lieu de	colimaçon
chènevé	—	chènevis
douènier	—	douanier
feuves	—	fèves
moman	—	maman
ouète	—	ouate
racoin	—	recoin
sēcoupe	—	soucoupe
sercler	—	sarcler
seune, (sœn) seuner,	—	senne, senner
soupoudrer	—	saupoudrer
vous vwēré	—	vous verrez

≡ Métathèses : *ferluches* = freluches ; *guernouille* = grenouille.

≡ Voyelles adventices : *bèrouette* = brouette ; *gérwézel* = groseille ; *nous voudèrions* = nous voudrions ; *ici* = ci (cet homme ici) ; *èyu* = où ? — Devant s + consonne à l'initiale : *squelette* = èskèlèt ; *statue* = èstàtŭ ; *spécial* = èspèsyál.

CHUTE DE VOYELLES

1° Initiale :

— **e** commun, quand il ne devient pas è, tombe : *j'viens* ; *mnė* = mener ; *chfal* = cheval ; *s̈wilà* = celui-là, etc.

— è, dans étais, etc : *j'tais*, *il tait* = j'étais, il était, *stŏmlà* = cet homme-là.

— ã, dans *core* pour encore.

— oi, dans *vla* = voilà.

— ou, dans *vzávé* = vous avez, *vzèt* = vous êtes, etc.

≡ Autrefois, vous interrogatif s'agglutinait au verbe : *krèyu* = croyez-vous ? — *vulu* = voulez-vous ? — S'entend encore quelquefois.

2° Dans le corps du mot :

è : *assias* = asseyas ; *balier* = balayer ; *charte* = charrette ; *m'lás* = mélasse ; *driver* = dériver ; *ousque* = où est-ce que ? ; *kri* = quérir ; *ástœr* = à cette heure ; *margrit* = marguerite, etc.

— *flŏ* = fléau (pour battre le blé) ; c'est un archaïsme.

— i dans *pézã* = paysan.

3° A la finale :

ta = tu as ; *kôtrŭ* = contre-huis.

CONSONNES

Dans certains mots, la consonne finale reste sonore.

1° **c** : *broc*, *croc*, *accroc*, *escroc* ; *porc*.

2° **s** : *tandis que*.

3° **t** : *frêt*, et noms propres comme *Douet*, *Gouet* ; *canot*, *mot*, et noms propres comme *Chesnot*, *Odot* ; *debout*.

SUBSTITUTIONS DE CONSONNES

cabriole	devient	kápriŏl ;	venin	devient	vlẽ ;
calfa	—	gálfa ;	maligne	—	málin ;
croup	—	grup ;	casquette	—	kásyèt ;
second	—	zgõ ;	présure	—	prèsŭr ;
secret	—	sègrè ;	arithmétique	-	árikmètik ;
acheter	-	ajté ;	lente	—	lãd ;

nicher	devient	nijé ;	indigestion (et autres),		ẽdijèsyõ ;
caleçon	—	kánsõ ;	cheval	devient	chfàl ;
almanach	—	ármáná ;	exprès	—	èsprè ;
platelée (v.fr.)	—	platré ;	excuse	—	èskŭz ;
gangrène	—	kãgrèn ;	exposer	—	èspòzé.

SUPPRESSION DE CONSONNES

Un grand nombre de consonnes tombent :

1° A la finale, sans allongement :

d. — *tiède* devient *tyè.*

l. — l final : *elle, elles* = è ; *il, ils* = i ; *avril* = ávri.

l précédé d'une autre consonne, b, k, f : *ensemble* = ãsãb ; *faible* = fèb ; *boucle* = buk ; *oncle* = õk ; *couvercle* = kuvèrk ; *trèfle* = trèf ; *giffle* = jif ; *souffle* = suf.

m. — *catéchisme* = kàtéchis.

r. — dans les infinitifs en ir : *finir* = fini, et dans le subst. *plaisir* = plézi.

— dans les groupes br, dr, fr, gr, pr, tr, vr : *arbre* = árb ; *cidre* = sid ; *coffre* = kŏff ; *aigre* = èg ; *propre* = prŏp ; *battre, mettre, huître, notre, poudre, les vôtres* = bát, mèt, wït, nŏt, pud, lévòt, etc.

s. — *sud-est* = swèt.

st. — *nord-est* = nòrdé.

t. — *architecte* = árchitèk ; *artiste* = artis, etc.

v. — *lessive* = lési.

2° Avec allongement :

f. — *neufs* — nœ.

k. — *Coqs* = kò.

r. — *corne* = kòn, *leur* = lœ, *merle* = mél.

st. — *nord-ouest, sud-ouest.* = nŏrwa, sŭrwa.

3° Dans le corps du mot, sans allongement :

d. — *je viendrai* = jvyẽre ; *faudra* = fòrá. *je t'attendrai* = jtatãrè.

l. — *plus, plutôt* = pŭ, pŭtò ; *celui-là* = swïlà, *quelque, quelqu'un* = kèk, kèkœ̃.

r — *berluette* (v. fr.) = bèlwèt ; *parceque* = páskœ ; *remorquer* = rmŏké ; *Henri trois* = ãri twa ; *croire* = kwèr, etc.

w. — *poilu* [pwèlŭ] = pèlu ; *poisser* [pwèsé] = pèsé.

ẅ. — *lui* = li ; *depuis* = dpi ; *puisque* = piskœ ; *je suis* = jsi, ou jsé (archaïque).

y. — *crayon* = kréõ , *bien* = bẽ ; *bruyère* = brŭèr, etc.

4° Dans le corps du mot, avec allongement :

corner = kòné, *corneille* = kòniy.

5° H aspiré ne se fait pas sentir ordinairement : *aricot*, *asard*, *anneton*, etc.

— Comme dans tous les parlers populaires, les liaisons entre deux mots, dont le premier finit par une consonne et le second commence par une voyelle, ne se font sentir que lorsque l'euphonie l'exige absolument. Ainsi l'on dit couramment : « *Tu vas à Paris* (va-á) ; *les hommes et les femmes* (lézŏmè) ; *ça doit être vrai* (sádwãèt) ; *c'est à moi* (séá) ; *ils restent amis* (irèstámi) ; etc.

CONSONNES ADVENTICES

1° A l'intérieur de certains mots : *castonade*, *castrole*, *chardron*, *clouter*, *jardrin*, *sardrine*, *justénément*, *vifrement*, *gréyer*, etc.

2° Comme liaison : *je lui ai dit* = jliyèdi ; *je leur ai dit* = jlœzèdi ; *va t'en z'y voir*. — On dit *donne-moi-z'en*, au lieu de donne-m'en.

3° l se redouble entre deux voyelles : *je l'ai* = jœllè ; *tu l'as* = tŭlla.

SYNTAXE

Substantif

Un certain nombre de substantifs changent de genre.

1° Deviennent féminins : *âge, air, alcool, âne, argent, as, autel, bol, beurré* (poire), *carbonade* (carbonate), *centime, congre, crabe, emplâtre, hospice, hôtel, incendie, légume, omnibus, orage, ouvrage, poisson, rail.*

2° Deviennent masculins : *ancre, clenche, commode, doris, houle, règle, réglisse, rouille, vis.*

— On dit : *Tout le monde sont contents* ; et, d'autre part : *du cristaux* (carbonate de soude).

— On emploie fréquemment les noms composés : *c'est un mal-poli, un malendurant, le maudit point-fin ! un grand quinze-côtes ; un, une bas-cul.*

Article

Il n'y a guère à remarquer que l'emploi de *ès* (è devant consonne, *éz* devant voyelle) à la place de *aux* : *j'ai grand mal ès jambes.*

Même emploi fréquent dans les noms de lieux : *la Ville ès Nonais, la Mare ès Gris,* etc.

Adjectifs

Certains adjectifs, comme grand, maudit, sec, vif, n'ont qu'une forme pour les deux genres : *la Grand Porte ; la maudit vieille !...* etc.

Pronoms personnels

je remplace *nous* à la première personne du pluriel : *j'allons, j'voyons* ; [tend à disparaître : on emploie plutôt *on,* cf. plus loin.]

li remplace *lui* comme attribut ou comme complément d'une préposition : c'est *li*, pour *li* ; — *y* remplace lui comme complément indirect : *j'y ai dit.*

On dit *faut* pour il *faut* : *faut venir* [fòvni].

Dans la conjugaison interrogative, le verbe, à la première personne, est suivi de la particule *ti*, comme la troisième personne : *j'sèti* = est-ce que je sais ? *séti* = sait-il ?

lui se place avant *le*, ou *les*, quand ils sont l'un et l'autre compléments du même verbe : *je vas lui le donner, lui les donner.*

Adjectifs et pronoms démonstratifs

Les adjectifs démonstratifs sont peu usités ; on les remplace par l'article, en ajoutant après le substantif les particules *ici* ou *là* : *du côté ici* = *de ce côté-ci ; l'homme la* = cet homme-là.

Les pronoms démonstratifs *celui-ci, celle-ci, ceux-ci, celles-ci* sont inusités et remplacés par *çui-là* (ou *sti-là*), *cette-là, ceux-là* [sœlà], *cettes-là.*

ce devant consonne, et *cela* sont remplacés par *ça* : *ça doit être lui.*

Dans les interrogations, *ce* se place avant le verbe être : *c'est-y toi* ? = est-ce toi ?

Interrogatifs et Relatifs

L'i de *qui* s'élide devant un mot commençant par une voyelle : *c'est-elle qu'a dit ça* = qui a dit.

Qui interrogatif, ou plutôt, *qui est-ce qui* devient *kiki*, et, devant voyelle, *kik* : *kiki l'a vu* = qui est-ce qui ? — *kik a dit ça* ? = qui est-ce qui a dit ça ?

Qu'est-ce que devient *kèk : kek tu dis* ? = qu'est-ce que tu dis ?

Quel devient *kœ* (vieilli) ou plutôt *ké* : *ké malheur* ! = quel malheur ! — Après *comment* ? *quoi* ? on introduit un *que* explétit : *comment que tu dis ? comment que tu t'appelles ? Quoi qu'y a ?*

Lequel, laquelle, sont inusités comme relatifs et comme interrogatifs.

A remarquer l'expression *qui cause* ? = la faute à qui ? ou à quoi ?

Indéfinis

Chaque (chak) est employé comme adjectif et comme pronom au lieu de chacun.

On s'emploie avec le sens de nous ; *on a diné* = nous avons dîné ; *part-on* ? = partons-nous ?

Verbe

Le subjonctif est à peu près inusité. Le présent est remplacé par le présent de l'indicatif : *faut que tu viens*. L'imparfait est remplacé par d'autres tournures ; par le conditionnel, si le verbe de la proposition principale est au conditionnel : *faudrait que j'irais*.

Après *si*, on emploie le conditionnel au lieu de l'imparfait de l'indicatif : *si je voudrais*.

Le passé défini n'est guère usité. On emploie à sa place le passé indéfini. On trouve encore quelques formes de passé défini en i : *j'ali*.

— L'auxiliaire avoir remplace être dans les verbes neutres : *j'ai tombé*.

— Il faut noter quelques formes en ir : *approprir*, mettre en état de propreté ; *calmir*, devenir calme (en parlant du vent, du temps) ; *grisir*, devenir gris ; *s'assir*, s'asseoir. — L'Indicatif présent de ce dernier se conjugue ainsi : *je m'assis, tu t'assis, il s'assit, nous nous asseyons* ou *assions vous vors asseyez* ou *assiez*, *ils s'asseyent*. Impér. : *assis-toi*. Futur : *je m'assirai*.

A remarquer les constructions : *je m'ai en allé* = je m'en suis allé, *il s'est en allé* = il s'en est allé ; et *donne-moi le, donne-lui la* = donne-le moi, etc.

— La seconde personne plur. du présent de dire, faire, est, *vous disez, vous faisez*.

— A noter un emploi particulièrement fréquent de la conjugaison pronominale : *s'éprendre* pour prendre (le feu) ; *se bosser* (être courbé en marchant) etc.

Adverbe

à matin = ce matin ; mais *ce midi* = à midi ; *demain à matin* [dmẽnàmàtẽ] = demain matin ; *ani* = maintenant, aujourdhui ; *ástœr* (à cette heure) = à présent ; *à tout*

coup = quand même, au reste ; *à l'esprès* = exprès ; *comme tout, tout plein* = tout à fait : « *il est tout plein gentil* » ; *de rang* = de suite : « *six jours de rang* » ; *de temps* : « *dix ans de temps* » ; *non fait, si fait, bẽ sŭr* ; *qui cause?* = Pourquoi ; *va donc* = donc : « *viens va donc !* » ; *en n'endreit* = nulle part.

Plus... plus est remplacé *par tant pus que...*, répété.

La négation *ne* est supprimée avant pas ou point : *c'est pas vrai ;* — et après les locutions conjonctives *de peur que, à moins que, avant que.*

La conjonction, *comme*, est employée au lieu de *que* : « *il est aussi malin comme toi !* »

Préposition

à s'emploie au lieu de *de* pour marquer la possession : *le livre à Pierre.*

dans s'emploie au lieu de *à* ou *de* après certains verbes : « *pensez dans moi, dans ce que je vous ai dit ; — j'ai rêvé dans mon grand-père, dans la guerre.* »

A noter quelques archaïsmes ; *ŏ, dŏ* = avec ; se retrouve dans les noms de lieux avec le sens de *auprès, apud* : *Beauvoir-ò le-Mont* (Baie de Cancale) — kãtè = quand et, avec, lorsqu'il y a mouvement ! *à vu* = en comparaison de : « *avu son âge* ».

Interjection

A remarquer un emploi particulièrement fréquent de *dame oui, dame non.*

Les injures sont ordinairement précédées de *maudit* ou *sacré maudit.*

Pour faire marcher un cheval ou un âne : *aïe va donc !*

GLOSSAIRE

[C. indique que le mot se trouve, avec le même sens, dans le vocabulaire du *Langage Cancalais*, de Mathurin et Dagnet ; — D., qu'il se trouve dans le *Parler Dolois*, de Ch. Lecomte ; — K., dans le *Dictionnaire* de Coulabin ; — O., dans le *Glossaire Patois d'Ille-et-Vilaine*, d'Ad. Orain].

A

ABAT-VENT [ábávã], s. m., s'emploie avec le sens de *contre-vent*. [D.]

ABDOU [ábdu], s. m., sorte de roseau employé à la couverture des maisons. [C.] — cf. *Bedou*.

ACANILLER (s') [ákániyé], v., rester au coin du feu. [K.] cf. *Décaniller*.

ACHOCRE [áchŏkr], s. m., esprit obtus, borné ; maladroit. [K.; — *achoc*, O. ; — *achocre*, « personne insupportable et dotée de défauts extérieurs variés ». [C.]

ACÔNI [ákòni], adj., ne s'emploie guère que comme terme de cuisine : « des petits pois acônis », saisis par la cuisson, et dont la partie extérieure est dure, racornie. — [*Acônir*, assourdir ; *acôni*, sourd ; trop cuit en parlant des légumes. [C.]

ACQUIS [áki], s. m., sens particulier dans l'expression « faire de l'acquis ; être d'un bon usage.» [K. ; D.]

ADIOTER [ádyŏté] v. n., devenir diot, perdre l'esprit : « i va m'faire adioter ». [K.]

ADLÉSI [ádlézi], adj., qui est de loisir, désœuvré, et par suite, enclin à taquiner, à agacer les autres. [C.,D.,K.,O.]

AFFRONTER [áfrõté], v. act., sens spécial d'*insulter* ; aussi au passif : « j'ai été affronté ». [K.]

AFFUTIAS [áfŭtya], s. m. pl., bibelots, outils, affutiaux.

AFILE (d') [dáfil], loc. adv., de suite, tout d'une traite. [C., D., K.]

AGETER [ájte], v. a., acheter.

AGETS [ájè], s. m. pl., et quelquefois, *aget*, au singulier, ce qui se donne par-dessus le marché. [*Agis*, K. ; *Agi*, C. ; *Aget*, D.]

AGÔNIR [ágònir], et AGÔNISER [ágònizé], v. a., soit absolument, soit avec un complément : « de sottises, d'injures ».

AIGUE [ẽg], adj., aigre.

ALLUME [álŭm], dans l'expression « bois d'allume », petit bois pour allumer le feu.

ALLETTE [álwẽt], s. fém., sorte de jeu de cartes ; cf. *luette*.

AMAIN [ámé], s. m., disposition commode pour faire quelque chose : « Je ne suis pas à mon amain ». [C.,O., ; — D. et K. ont l'expression adverbiale *amain, d'amain*].

ANCIEN [ãsyẽ], âgé : « un ancien homme [ŭnãsyènŏm]». [K].

ANGE [ãj], s. m. papillon de nuit. [D.]

ANIT [áni], aujourd'hui. [C. D. anet, annit, K. O.]

ANVIN [ãvẽ], s. m. orvet. [D. O.]

APPARAISSANCE [àparésãs], s. f. apparaissance : « une belle apparaissance de pommes ». [K. D.]

APPROPRIR [áprŏprir], v. a. rendre propre, nettoyer. [D.C].

ARAIGNER [áréñé], v. a., enlever les toiles d'araignée.

ARAIGNOIRE [áréñwár], s. f. instrument avec lequel on araigne, tête-de-loup.

ARGUENISSE [árgènis], s. m., réglisse. [C.]

ARRÊTAS [áréta], s. m. ce qui arrête, empêchement. [D.]

ARMANA [ármáná, et ármèna], s. m., almanach.

ASME [ásme], adj. asthmatique. [asse, D.]

ASSEMBLÉE [ásãblé], s. f., fête populaire annuelle : *l'assemblée de la Ste-Ouine* (sur les quais) ; *des Brigaux* (sur la Cité) ; *des Bouses de Vaches* (à Rothéneuf). [D., K., O.]

ASSIAS [ásya], s. m., siège quelconque. [C.]-[asseyas, D.K.O.]

ASSIRE [ásir], s'assire, v. r. Ind. pr. : *je m'assis* ; Imp. : *assiez-vous*, etc.

ATAI [áte], interj., ne s'emploie qu'avec les enfants, dans le sens de *approche-toi, viens avec moi :* « átè mõ boudè, viens mon chéri. » [ataï, atet, C. ; atta, D. ; hatta, K.]

ATELLE, s. f. [atel], copeau, morceau de bois ; usité surtout au pluriel.

AUBE-GELÉE [òbjèlé], gelée blanche. [C.]

AUVALE [òvál], s. f., auge. [C. D.]

AVU [ávŭ], prép., en comparaison de. « Il est grand. avu de son frère », en comparaison de son frère. [C. D.]

B

BABA [bábá], mot enfantin, usité seulement dans l'expression « aller à baba » ; aller se promener. [K. ; — « aller en baba », C.]

BADER [bádé], v. n. flâner, perdre son temps. [babiller, C.]

BADELAGOULE [bádlágul], flâneur, qui reste bouche bée ; et : bavard, dont la bouche est toujours ouverte. [bagoule, K. — basgoule, O.]

BADIE, BADIOU [bádi, bádyu], s. fém., cerise sauvage, cerise douce commune. [C., D., K., O.]

BADIOLET [bádyolè], s. m., marmelade de badious. [badiolé D.]

BADOLIER [bádolyé], s. m., arbre qui porte les badious. [D. ; — badiolér. D.]

BAILLE [bay], s fém., méchant bateau. [C.]

BAISANT [bézã], adj., ne s'emploie guère qu'avec la négation : « i n'est pas baisant », il n'est pas commode.

BAISER [bézé], v. act., battre quelqu'un, et, au figuré, l'emporter sur quelqu'un, le tromper : « i m'a ben baisé ». On dit aussi : « se baiser au doigt, à la main », [K. — bézer, D., O.]

BAISSIÈRE [bèsyèr], s. f., ce qui reste dans un tonneau presque vide, qui est sur le bas.

BALIER [bályé], v. a., balayer. [D., O.]

BALIETTE [bályètt , s f , balayette.
BALIURES [bályür], s. f. pl., balayures [D. K.]
BALLIÈRE [bályèr], s. fém., petite paillasse remplie de balle. [D. K. O.]
BANCELLE [bãsèl], s. fém., banc de bois. [C., D.]
BANNIES [báni], s. fém pl., publications de mariage.
BANNIR [bánir], v. a., faire les publications de mariage de quelqu'un : « ils ont été bannis à la grand'messe ». [K.]
BANQUIER [bákyé], s. m., pêcheur qui va sur les bancs de Terre-Neuve ; on dit : un bateau banquier [D., suppl^{t}.]
BAS-CUL [bakù], s. m. et fém., homme ou femme de petite taille. [D. K.]
BATIAS [bátya], s. m. pl., vieux meubles ou ustensiles. [C. D.] — BRINGAS [K.]
BATTERIE [bátri], s. f., battage des blés [D , K.] — Quelque fois synonyme de bataille.
BEAUTURE de temps [bòtur], période de beau temps. [biauture, C.]
BEDOUE [bdu], voir Abdou. [D. O.]
BEL-ET-BEN [bèlèbẽ], adv., beaucoup : « y en a bel-et-ben (des pommes, etc.) [K. O. D.]
BELUETTE [bèlẅèt], s. f.. étincelle. [D. K. O.]
BEN [Bẽ^{1}, adv., bien. [K. O. C. D.]
BERBIS [bèrbi], s. f., brebis. [D. O.]
BERCHET [bèrchè], s. m., petit escabeau [C. D. ; — autre sens, o.]
BERDASSER [bèrdásé], v. n., radoter. [K. O.]
BERDASSERIES [bèrdásri], s. fém. pl., radotages, choses insignifiantes [K. O.]
BERDASSIER, BERDASSE [berdásyé, bèrdás], celui, celle qui passe son temps à bavarder pour ne rien dire. (C.,D.,K.O.).
BEROUETTE [bèrwet], s. f., brouette. [D. K. O.]
BERS [ber], s. m., berceau. [K. O. D.]
BÈRUCHET [bèrŭchè], s. m., roitelet. [D. K. O].
BERVACHER [bèrvache], v. n., boire sans cesse. [O.]
BESQUINE [bèskin], s. f., bisquine, bateau de pêche de Cancale et de Granville.
BÉTER [bèté], v. n., cailler, tourner, en parlant du lait, de la crême. [C. D. ; -- bételer, K. et D.]

BÈTE-EN-TOUT [bètãtu], adj , niais, nigaud. [O].

BEURRER [bœré], v. a., couvrir quelqu'un ou quelque chose de tout ce qui peut être gras ou gluant, boue, peinture, etc. — Se beurrer. « Tu vas tout te beurrer ! »

BIAU [byò], adj., beau. Encore usité avec un sens péjoratif : « Est-y biau ! »

BIBI (mot enfantin), mal ; avoir bibi, avoir du bibi. [D.]

BIBITE (mot enfantin) [bibit], s. f., bête. [D. K.]

BIDORET [bidŏrè], s. m. (poste de police, corps de garde).

BIGNER [biñé], v. n., regarder en fermant un œil, loucher. [C., O. ; — bincler, K.]

BISCANT [biskã], adj., vexant, contrariant. « C'est biscant ! ».

BISCOIN [biskwẽ], de biscoin, locution adverbiale ; de travers. [C. D.]

BITER [bité], v. act. et n., toucher : « Tu n'y biteras pas ». [D. K. O.]

BLÈCHE [blèch], adj. traitre, sournoisement méchant. [C. D. O. K.]

BLOGNES [blŏñ], s. f. pl., terme de jeu. Quand on jouait à *la balle au pot*, celui qui avait commis un certain nombre de fautes se collait la figure contre un mur et les autres, avec la balle, lui donnaient *les blognes*.

BLOSSE [blŏs], s. f., prunelle, petite prune sauvage. [D. K. O.] *Beloce*, Littré.

BLOTTER [blŏté], v. a , caler, maintenir droit ou immobile un meuble, etc. [D. ; — autre sens, K.]

B'NI [bni], s. m., patelle (coquillage). [bernique, s. f., O] — [*menie*, s. f. D.]

BOC [bŏk], s. m., vieux navire, navire qui marche mal. [C.]

BOCARD [bŏkar], s. m. pâté d'encre.

BOISU [bwèzü], adj., boiseux, ligneux. [K. D.]

BOISSONNER [bwèsŏné] (se) v., s'adonner à la boisson. [K., O.]

BOITARD [bwètár], adj., papier boitard = buvard. [boitte K.]

BOLÉE [bŏlé], s. f., la contenance d'un bol de cidre, et, par extension, n'importe quelle consommation. « Payes-tu une bolée ? ». [O. K.]

BONHOMME [bŏnŏm], s. m., face d'une pièce de monnaie. Quand on joue à pile ou face, on ne crie pas : face ! mais :

bonhomme ! — Mon bonhomme = mon ami, à un enfant, à un camarade — Plur des bonhommes.

Bord [bor], s. m., 1° côté : « de quel bord vas-tu ? » — 2° planches servant de dressoir. [C.]

Bordé [bŏrdé], adj. disposé, en parlant de l'humeur : « Il est mal bordé », il est de mauvaise humeur.

Bouc [buk], s. m., crevette grise. [C. O.]

Boucard [bukár], s. m., hoyau à deux dents assez longues. [C. D. K. ; — autre sens, O].

Boucarder [bukárdé], v. a., se servir du boucard : « boucarder un champ ». [K.]

Boudet, ette [budè, èt], adj., mignon, en parlant des enfants : « Atai, mon boudet ! = viens mon chéri ». [C. D. K. O]

Boudicher [budiché], v. n , parler du bout de la langue.

Boudoufle [buduf], s. f., cloque [C. ; — *bedouffe*, K. O. ; *bourdouf*, D]

Bouette [bwèt], s. f., amorce pour la pêche.

Bouetter [bwèté], v. a., amorcer, garnir une ligne.

Bourder [burdé], v n., s'embourber, rester en chemin, au prop. et au fig. [D. K. O.] — S'emploie au passif : « Ma roue est bourdée ».

Bourdine [burdin], s. f., vessie de porc. [C. ; — bourdine, D.]

Bourginée [burjiné], s. f , nombreuses progéniture : « Une bourginée d'éfants ». [D. ; — pourjinée, K. ; pourgignée, C.]

Bourri [buri], s. m., baudet.

Bourrier [buryé], s. m., grain de poussière : « J'ai un bourrier dans l'œil ». Au pluriel : balayures, ordures ménagères : « la charrette aux bourriers ». [K. O.]

Bouteillée [butèyé], s. f., contenu d'une bouteille ; potion.

Braillé [brayé], s. f., action de brailler, de pleurer : « faire une braillée. [*Brayée*, autre sens, O.]

Brigau [brigò], s. m., bigorneau, coquillage comestible : « l'Assemblée aux Brigaux ». [*Turbo littoralis* : en Normandie, *vigneau*.

Broc [brò], s. m., tout ce qui pique, épine, écli de bois : « Je me suis enfoncé un brò dans le doigt ; » — fourche à deux dents [K. O.] — d°, mais prononcé bròk [D]. — Au pluriel, des bros [brò].

Broche [brŏch], s. f., au pl., sens spécial : « aiguilles à tricoter ».

Brouée [bruć], s. f. au fig., crise : « la brouée de quarante ans », le démon de midi. [D. ; berouée, K.]

Brûler [brŭlé], v. n., terme de jeu : être très près du but à atteindre ou de la cachette à découvrir. [D.]

Bruman [brŭmã], s m., 1° fiancé, et, par extension, nouveau marié ; — 2° hanneton. [C., D., O., K.]

Bue [bŭ], s. f., vase en fer, dans lequel les laitières apportent le lait en ville. [*buc*, *buie*, K., O., C., D.]

Bulot [bŭlŏ], s. m., coquillage : coucou, buccin. [D.]

Buter [bŭté], v. n., mesurer la distance exacte à laquelle deux pièces, deux palets, se trouve du but.

Buvance [bŭvãs], s. f., boisson, avec une nuance péjorative : « C'est de la buvance ! » en parlant d'un cidre médiocre. [D.]

C

Cabosse [kábŏs], s. f., bosse, suite de coup. [D., K., O.]

Cabosser [kábŏsé], v. a., bossuer : « Mon chapeau est tout cabossé ». [D., K., O.] — *Se cabosser*, se faire une bosse.

Caca [káká], adj., mot enfantin : « C'est caca », c'est sale, c'est vilain !

Cadèrolle [kádèrol], s. f., dans l'expression : « Faire cadèrolle », manquer la classe, faire l'école buissonnière.

Cafater [káfaté], v. a., abîmer des vêtements, etc.) [C]

Cafotin [káfwẽ], s. m., mauvaise auberge, café borgne. [K.] Autre sens : café de mauvaise qualité. [C. D. K. O.]

Cajibitis [kájibiti], s. m., réduit, appentis. [D., K.] — On dit aussi *cajibi*. [O.]

Cailles [kay], s. f. pl., lait caillé cuit. [D., K., O.]

Caillebotte, Caillibotte [kaybŏt], s. f, boule de neige, obier. [K., O.] - [*Calbotte*, C.]

Canias [kánya], s. m., goëland. [C., O.]

Canique [kánick[, s. f., bille, canette : « Jouer aux caniques ». [D.]

Canau [kánŏ], s. m. ; voir *Carniau*.

CAPOT [kápŏ], s. m , espèce de capuchon ou de capeline de femme. [K., O.]

CAPRESSE [káprès], s. f., femme portant la coiffure des villages du Cap Fréhel.

CARABOT [kárábò], s. m., ouvrier travaillant au déchargement des navires. (Sens injurieux) : « les carabots de la Grand'Porte ».

CARAMOLET [kárámŏlè], s. m., bonbon en forme de bâton, fait avec du sucre ou de la mélasse. [C. D.]

CARNIAU [kárnyò], s. m., récipient en bois cerclé de fer, placé sous le siège, dans les cabinets, et qu'on vidait périodiquement ; il y avait encore récemment « des videurs de carniau », ou « de canot ».

CARROUSEL [káruzèl], s. m., manège de chevaux de bois : « Faire un tour de carrousel ».

CARRIAU [karyò], s. m., faux maquereau. [D.]

CARTE [kárt], s. f. cartable d'écolier.

CASSE [kás], s. f., morceaux de lard cuits au four dans une casse (lèchefrite) : « Achetez-nous de la casse pour dîner ». [K. O.]

CASSEPIERRE [kaspyèr], s. f., espèce de saxifrage, qu'on met à confire dans le vinaigre avec les cornichons.

CASSIETTE [kásyèt], s. f., casquette.

CASTILLES [kástiy], s. f. pl., groseilles à grappes. [C.,D.,K.,O.]

CASTILLER [kástiyé], s. m., arbrisseau qui produit les castilles. [D., K., O.]

CASTONADE [kástŏnád], s. f., cassonade. [D. O.]

CASTROLE [kástrŏl], s. f., casserole.

CASUEL [kazwèl], adj , fragile, qui peut se casser facilement. [D.]

CAVEIGNAUX [kávèño], s. f. pl., petites morues, soit vertes, soit sèches, n'ayant pas la taille marchande habituelle.

CHAGRINER se [chágriné], v., devenir gris, se couvrir, en parlant du temps. [D.]

CHAMPAGNE [chãpañ], s. f., champ de grande étendue, plat et non planté. [K. O. D.]

CHANTIAU [chãtyò], s. m., chanteau, morceau de pain.

CHANTEPLEURE [chãtplŭr], s. f., robinet, cannelle. [D.]

CHARDRON [chárdrõ], s. m. chardon. [D.]

CHARDRONNET [chárdrŏnè], s. m., chardonneret. [D.]
CHARPELOUSE [Chárpèluz], s. f., chenille poilue. [K., O.] — [Chairpelouse C.] — [Chairpeleuse, D]
CHARTE [chart], s. f., quelquefois *cherte*, charrette. [K., O., D.]
CHATTE [chát], s. f., ver marin, qu'on prend en bêchant dans le sable humide, quand la mer se retire : « des chattes », « de la chatte ».
CHAT-ÉCUREUIL [Chátèkŭrœy], s. m., écureuil.
CHEMINSE [chmẽs], s. f., chemise. [O., D.]
CHÈNEVÉ [chènvé], s. m., chènevis.
CHERCHOUX [cherchu], s. m., usité dans « un cherchoux de pain », mendiant. [K.]
CHEVRETTE [chèvrèt], s. f , petit trépied de cuisine. — Se dit aussi pour *crevette* : « En faut-y, de la belle chevrette? »
CHIE-NOUVELLES [chinuvèl], s. m , expression d'écolier ; rapporteur. [D.]
CHIERIE [chiri], s. f., sens figuré, embêtement.
CHIFFE [chif], s. f., chiffon : « mou comme une chiffe. [O.]
CHIFFER [chifé], v. a., chiffonner ; se chiffer, être chiffé. [K].
CHIOTTES [chyòt], s. f. pl., latrines. [K , O.] — Au figuré, envoyer quelqu'un aux chiottes.
CHIQUE [chik], s. f., bonbon, gros berlingot. [C.]
CHÔMER (se) [chòmé], v., se mettre, se tenir debout. [O.]
CHOUAN [chwã], s. m., chat-huant. [C., K., O.] — autre sens, vase en terre ou en bois. [D. K.]
CHUPIRON [chŭpirõ], s. m., sommet d'un objet, ce qui termine un tas de quelque chose. [D. K. O.]
CIDE [sid], s m., cidre.
CIRAGE [siráj], s. m., vêtement ciré imperméable des marins, dit aussi *suroît*.
CIVIÈRE [sivyèr], s. f., brouette. [D].
CLAMPIN [klãpẽ], s. m., gamin, être chétif, vaurien. [D., O]
CLAMPINE [klãpin], s. f., gamine, fillette chétive.
CLENCHE [klãch], s. m., loquet de porte [C. O.]
CLENCHER [klãché], v. a., fermer au loquet, ou simplement fermer.
CLISSER]klisé], v. n., jaillir en un filet mince. en parlant d'un liquide. [C.]

Clisse [klis], s. f., diarrhée, flux de ventre. [C. D.]

Cobêche [kobèch], s. f., écobue, instrument de jardinage en forme de houe d'un côté et de hoyau de l'autre. [D.]

Coc [kok], interj., zut ! — C'est le breton *Koch,* avec un sens atténué.

Coquailler [kokayé], v. n , caqueter, en parlant de la poule qui vient de pondre. [D]

Cocos, cacos [kokò, kákò], s. m. pl., souliers, terme enfantin. [D., K.] — *coco*, œuf, également dans le parler enfantin.

Cœuru [kœrŭ], adj., bien portant, fort : « Un gas cœuru, du cid' cœuru » [C., D , K., O.]

Coincer [kwẽsé], v. a , serrer, battre, rosser. [C., K.]

Cône [kòn], s. f., corne [C., D., K., O.] — Il y a derrière le cimetière de St-Malo, « le chemin des Cônes. »

Côner [kòné], v. a. et n., corner, donner des coups de corne — Côner aux oreilles, crier aux oreilles. — [Autre sens, D.]

Côrie [kòni], s. f., corneille, et corbeau. [C., D., K., O.]

Contre-hus [kõtrŭ], s. m., battant de porte coupée ; — par extension, gouvernail des gabarres de la Rance. — [*Contr'hu*, C ; — *Contru*, D ; — et K , sous *Husset.*

Contrevention [kõtrevãsyõ], s. f. contravention.

Coq [kok], s. m., coiffe de linge empesé des bords de la Rance, ayant un peu la forme d'un coq. [C. ; — *coque,* s. f., D.]

Coquée [kokć], s. f., femme coiffée d'un coq

Core [kor], adv., encore [C., D., K., O.]

Coti [koti], s. m., terme enfantin : baiser. « Fais un beau coti !

Cotir [kotir], v. n., faire un bruit sec, claquer, et par extension, se fendre, se briser : « Vlà un verre qu'est coti ». [C., D., K. O.]

Coucou [kuku], s. m., coquillage univalve en forme de cornet, voir *bulot.* [C., b.] — Primevère des champs. [O.] — [*Cocu*, K]

Couee [kwe], s. f., bande nombreuse : « Une couée de garçailles ». [C., D., K., O.]

Couéron [kwèrõ]. s. m., bois fossilisé, qu'on retire de la mare St-Coulman, et dont on fait des meubles. [D.]

Couiner [kwiné], v. n., faire entendre un bruit aigre, grincer, en parlant d'une porte, de souliers neufs. — Par extension, pleurer, geindre. [C., D., K., O.]

Coulant [kulã], s. m., rond de serviette.

Coupocher [kupŏché], v. a., couper maladroitement. [D.]

Courser [kursé], v. n., faire la course, comme les chevaux.

Cousser [kusé], v. a., poursuivre, pourchasser. [C., D., K.]

Coûtageux [kutajœ], adj., qui occasionne des dépenses. [K. O. D.]

Coutiau [kutyò, s m., couteau.

Coutisse [kutis], s. f., mèche de fouet qui le fait claquer, cotir. [K. O.] — [*Cotisse*, C.]

Couvert [kuvèr], s. m., couvercle. [D.]

Craquelin [kráklẽ], s. m., espèce de pâtisserie populaire. — Au fig., personne faible : « Quel failli craquelin tu fais ! » [D.]

Crasse [krás], s. f., au fig. : « Faire une crasse à quelqu'un », lui faire un affront, se montrer mesquin, injuste. [K. O.]

Crassoux [krásu], adj., sale, et au fig., ladre, avare. [O.]

Crayon [krèõ]. s. m., crayon.

Cressonnette [crèsŏnet], s. fig., cresson de jardin. [D. O.]

Crochette [krŏchet[, s. f., dent, terme enfantin. [D.]

Cropet [krŏpè], s. m., petit étrou ; — petit enfant, soit comme terme amical, soit comme injure : « Vilain cropet ! » [C., D.]

Crouiller [kruyé], v. a., fermer au verrou, à clé. [K., O.]

Culepette [kŭlpèt], s. f , culbute, cabriole : « Faire la culepette ! » [D.]

Curiau [kŭryò], s. m , enfant de chœur. [K. O.]

Cutas [kŭta], s. m., cache-cache : « Jouer à cutas ».

Cute [kŭt], s. f., cache. D. K]

Cuter [kŭter], v. a., cacher ; se cuter. — Quand on joue à cutas, une fois les joueurs cachés, l'un d'eux prévient celui qui est dessous qu'il peut commencer à les chercher en lui criant : Cute ! » [D., K., O.]

D

Dabon [dábõ[, s. m., pièce grossièrement cousue sur un vêtement ou du linge. [C., D.. K.]
Dabonner [dabõné], v. a., mettre un dabon, rapetasser. [K.]
Dalle [dál], s. f., évier. [K.] — [Autre sens, C.]
Darèe [dáré], s. f., pissée d'enfant abondante. [D., K.]
Darte [dárt], s. f., dartre.
Débarrer [dèbaré], v. a., — une porte : « l'ouvrir »; — quelqu'un : « lui ouvrir la porte, le délivrer ».
Débet [dèbè], s m., dégel : « Y a du débet à matin ». [D]
Débetter [dèbèté], v. n , dégeler. [C.]
Débit [dèbi], s. m . bruit, tapage, surtout en paroles. [K., O.]
Déblame [dèblam], s. m., excuse, prétexte. [D.]
Débord [dèbŏr], s. m., diarrhée : « Il a le dèbord. » [D., K., O.]
Débouetter [dèbwèté], v. a., dégarnir une ligne de son amorce : « Je suis débouetté ! »
Décacher [dékaché], v. n., sortir de sa cachette, terme de jeu : « Décache ! »
Décaniller [dèkániyé], v. n., sortir d'un endroit où l'on se tient, où l'on se repose : « Je vas le faire décaniller ! » [O.]
Décesser [desèsé], v. n., cesser. [D.]
Décrasser [dèkrásé], v. a., laver ; se décrasser la figure. Au figuré : « Ça vous décrasse le cœur », en parlant de ce qui rafraîchit ou ravigote.
Déféner [déféné], v. a., débarrasser du mauvais sort, de la malchance : « Me voilà défené ». [K]
Défouir [dèfwir], v. a., extraire ce qui est enfoui, des pommes de terre, par exemple. [D., K]
Défroidir [dèfrwèdir], v. a., rendre moins froid.
Défunter [défũter], v. n., mourir. [K. O.]
Défuter [défuté[, v. a., changer agréablement, distraire. [C., D.] — Se défuter. [D]
Dégobillade [dègõbiyád], s. f., ce que l'on vomit. — [*Dègobillas*, D. ; — *d'gobillure*, K.]
Dégouttière [dègutyèr], s. f., gouttière. [D]
Degrabatir [dègrábatir], v. a. démolir. [C.]

Dégratter [dégráté], v. a. et n , creuser le sol, en parlant d'un chien : « Il va tout dégratter ! »

Déguisé [dègizé], s. m., personnage travesti et masqué, masque : « En vlà un beau déguisé ! — Y avait pas beaucoup de déguisés sur la Cité », (où se tient l'assemblée de Mi-Carême).

Déhanner [dèáné], v. a., déculotter : « Il est tout déhanné. »

Déhucher [dèŭché], v. a., faire descendre quelqu'un d'un lieu élevé : « J'vas te déhucher de là ! » [O.]

Délaiter [dèlèté], v. a., debarrasser le beurre du petit lait : « Vlà du beurre ben mal délaité. »

Démarcher [dèmárché], v. n., faire ses premiers pas, en parlant d'un enfant : « Il commence à peine à démarcher. » [D., K.]

Dématiner [dèmátiné] se, v. pr., se lever de bonne heure. [D., K.]

Démêler [dèmélé], v. a., délayer, plus spécialement, de la pâte à galette.]K., D.]

Déniger [dènigé], v. a., dénicher, au propre et au figuré. [O.]

Dépassé [dèpasé], adj., qui est dans un état de surexcitation extraordinaire : « Je ne sais pas ce qu'elle a, elle est dépassée. » [D. K.]

Dépiquer [dèpiké], v. a., abattre un objet ou un être vivant en lui lançant un projectile quelconque.

Déplantée [dèplãté], s. f., abondantes récriminations, jérémiades.

Déplet [dèplè], s. m., bavardage exagéré : « Elle en fait un déplet ! » [O.] — [*Dépletter*, K.]

Dépoisonner (se) [dèpwèzoné], v. pron., se débarrasser : « Je ne peux pas m'en dépoisonner. » [K]

Dépoucher [dèpuché], v. n., se dit d'un sac qui se vide : « Attention ! ça va dépoucher. » — [C., D., v. a, autre sens.]

Déracquitter [dèrákité], ou racquitter, v. n., terme de jeu : tirer au sort qui *sera dessous*.

Dérubler [dèrŭblé] (se), v. pron., dégringoler, tomber en roulant. — Aussi, verbe neutre. [C., D., K.]

Dessèvé [dèsèvé], adj., qui a perdu son jus, sa saveur.

Dessous [dsou], terme de jeu ; voir aux *Expressions*.

DÉTAQUETER [dètákté], v. a. tirer le loquet, ouvrir une porte.
DEUL [dœl], s. m ., chagrin : « Ça me fait ben du deul. » [C., K., D., O.]
DEVANTIÈRE [dvãtyèr], s. f., tablier de paysanne. [C.,D..K.,O.]
DEVERS [dvèr], prép , vers : « Devers midi ».
DEVINAILLE [dvinay], s. f., devinette [D., K.]
DÉVIRER [dviré], v. a. et n., tourner, dérouler. [K., D.]
DEYOT [dèyŏ], s m., linge qui enveloppe un doigt blessé. — [*Deillot*, D ; — *dayot, deyot*, K., O.]
DIFFAMER [difámé], v. a., abimer, salir. D., O.]
DINGUER [dẽgé], v. n., aller loin et vite. Usité surtout dans l'expression : « Envoyer dinguer », envoyer au diable.
DIOT,-E [dyŏ], adj-, naïf, bête. [C., D., K , O] — Jean le Diot, type légendaire ; épithète ironique.
DIQUE [dik], prép. jusque [C , D , K., O].
DIRE [dir], v. n , 1° bavarder : « Elle dit tout le temps » ; — 2° émettre un son : « Ça dit ben ! », en parlant d'un instrument de musique. [D.]
DIRIES [diri], s, f. pl., bavardages, racontars. [C.]
DO [dò], prép. avec [cf. o]. [Q]
DOMPTER [dõté[, v. a., dresser, élever, en parlant des personnes : « C't'éfant là n'est point dompté ! — est mal élevé.
DONGER [dõjé], s. m., dégoût. [C., D., O.] — Faire donger : inspirer du dégoût, répugner.
DONNE [don], s. f , donation. [D., O]
DORMASSER [dormásé], v. n., sommeiller, dormir à moitié.
DOUDOUX [dudu], terme enfantin ; du doudoux = du gateau, des bonbons.
DOUET [dwè], s. m , ruisseau, mare, par extension, lavoir. [C. D. O.]
DOUVELLE [duvel], s. f., douelle d'un tonneau. [D.]
DRACHE [drach], s. f., sciure de bois. [D.]
DRAINE [drèn], s. f., rengaîne : « C'est toujours la même draîne avec lui. [D., K., O.]
DRAPEAU [drápò], s. m., lange d'enfant. [C. D. K. O.]
DRIEUL [driy œl], s. m., coqueluche. [C. D.]
DROGUER [drogé], v. n , attendre, poser. [D., autre sens.]
DURAIME [durèm], o. f., duracine, pêche à chair dure. [Alias, *duraine*.]

E

Echaffourée [èchâfuré], s. f., échauffourée. [D.]
Echauder [èchòdé], v. n., laver la vaisselle.
Echauderie [èchòdri], s. f., action de laver la vaisselle : « Faire son échauderie ». [K.]
Echigner (s') [èchiñé], s. pr., s'éreinter, peiner dur. [D.]
Echirer [èchiré], v. a., déchirer [D.]
Ecli [èkli], s. m., petit éclat de bois, qui s'enfonce dans la chair. [C. D.] — [éclie, s f., D.]
Ecocailler (s') [èkŏkayé], v. pron , se dit d'une poule qui caquette après avoir pondu ; au fig. pousser des cris. [C. D., K.]
Ecoquer [èkóké], v. a , écosser, [K , D.]
Ecrabouir [èkrábwir] v., écraser. [C.]
Ecrase [èkraz], s. usité à peu près uniquement dans la locution adverbiale *d'écrase* : « Y a-t-y des pommes cette année ? — Y en a pas d'écrase. » [K]
Ecosse [èkŏs], s. f., cosse, de pois, etc.
Efant [èfã], s. m., enfant [C. D.] — Terme de jeu, usité dans « la balle au pot. ».
Effare [èfár], s. m., appât en poudre ou en pâte qu'on jette dans l'eau avant de pêcher pour attirer les poissons. [C.]
Effarer [èfárer], v. n., jeter de l'effare.
Effiloché [èfilŏché], adj., usé (tissu, habit).
Effrangé [èfrãjé], adj. usé, effiloché : « Mon pantalon est tout effrangé du bas. »
Egraine [egrèn], s. f., petit morceau, miette. [O.] — Egrune, [C. D.], égreune. — Littré : égrain, autre sens.
Eguercher [ègerché], v. a., user (un vêtement , déchirer [C]
Eliger [èlijé], v. n., faire du profit, mettre de l'argent de côté. [D. K. O.]
Emballes [ãbál], s. f. plur., embarras : « un faiseur d'emballes » [D. K. O.]
Embarrer [ãbaré], v. a., enfermer. [C.] — s'embarrer.
Embas [ãba], s. m., rez-de-chaussée. [K.]
Embonnir [ãbŏnir], v. n., devenir meilleur. — [s'embonnir, K.]

EMEILLER [èmèyé], et *s'émeiller* : s'étonner. [K.]
EMISTONNÉ [èmistŏné], adj., éveillé, déluré. [C. D.]
EMPIÈTER [ãpyèté], v. n., commencer une grossesse. [D.]
EMPOMMER [ãpŏmé], v. pr., s'étouffer avec une pomme qui reste dans le gosier. [K.]
ENCAVAGE [ãkávaj], s. m., entrée de la cave.
ENCAVER [ãkávé], v. a., enfouir : « encaver un chien crevé ».
ENCÔNAS [ãkòna], s. m., encornet. [D.]. — Il y avait, à Saint-Malo, une rue de l'Encônas.
ENFLE [ãfl], s. m., enflure. [O.] – [enflurre, C. D.]
ENHEUDER [ãœdé], v. a , mettre des entraves aux pieds d'un animal. [D. K. O. — entéder, C.] — Au fig , être enheudé — embarrassé.
ENSAUVER (s') [ãsòvé], v. pron., s'enfuir.
ENTREDURER (s') [ãtdŭré], v. pron., se supporter.
EPARS [èpár], s. m., éclairs de chaleurs. [D.]
EPIGOSSER [èpigŏsé], v. a., gratter, irriter la peau, etc. — épigocher [K., O.] — [épigassé = taquiner, C. D. ; — épibocher, D., épivasser, et pigousser].
EPILLE [èpiy], s. f., épingle. [C., D., K., O.]
EPOCANTÉ [èpŏkãté], adj , mal portant, impotent [K., O]
EPRENDRE (s') [èprãdr], v. pron,, s'allumer, en parlant du feu. [D].
EQUERJOT [èkerjò], s. m., enfant malingre, mal venu. [D.] — [Equerbiton, K. O.]
ERHUMER (s') [èrŭmé], v. pron., produire un bruit spécial avec la gorge quand on essaye de la débarrasser des mucosités qui s'y trouvent. [K.]
ERONCE [èrõs], s. f., ronce. [D. O.]
ES [é], art. composé, aux. [D.]
ESPÈRER [èspèré], v. a. et neutre, attendre [D. ,K., O.]
ESSARDER [èsárdé], v. a., sécher (du linge). [C., D., K., O.]
ESSONGER [èsõjé], v. a., donner un premier lavage au linge avant de le faire passer à la lessive. [C., O.]
ESTATUE èstátu , s. f., statue.
ETRANGLARD [ètrãglar], s. m., poire sauvage âcre. [Tranglard, D.]
EXTRÉMISER [estrèmizé], v. a., administrer l'Extrême-Onction. « Il a été extrémisé hier. »

Exprès [èsprè], ou plutôt « à l'exprès », loc. adv.

Eyou [èyu], adv., où, spécialement au commencement d'une phrase. [D.]

F

Failli, e [fayi], adj, faible : « Je m'sens toute faillie » ; — chétif, de peu de valeur : « Un failli bateau » ; — « failli chien ! » injure. — [C, D., K, O.]

Faination [fénasyŏ], s f., malchance, guignon : « C'est une faination ! » — [K.]

Fainer [féné], v. a, porter malchance : « Ça m'a fainé, je suis fainé ! » [C., D, K O.]

Fainiant [fènyã], adj., fainéant. [O.]

Faisance-valoir [fèzãs-válwar], s. f., l'ensemble de ce qui permet de faire valoir un bien, une ferme. — [Faiséance, K]

Fale [fál], s. f., jabot des oiseaux, et poitrine de l'homme plus souvent, place entre la poitrine et les vêtements. [C., D., K.]

Fanchon [fãchõ], s. f., fichu plié en pointe et noué sous le menton, servant de coiffure de travail aux femmes. [C., D.]

Fauter [fòté], v. n., commettre une faute, avoir un enfant naturel. [D., K.]

Ferluche [fèrlŭch], s. f., de la ferluche, et, plus souvent, des ferluches : rubans de bois varlopé. [K.] — [freluches, D.]

Feuve [fœv], s. f., fève.

Fil [fil], s. m., eau-de-vie supérieure, « fil en quatre ». [D.]

Fion [fyõ], s. m., espèce de jeu de saute-mouton. [D.] (Cf. Louis Esquieu, *Les jeux populaires de l'enfance à Rennes.* Rennes, Caillière, 1870.

Flau [flò], s. m., fléau : « Battre au flau ». — [fleu, C., D.]

Flèche [flèch], s. f., espèce de varech long et mince. [Cf. flache, O.]

Flêtre [flètr], adj. flétri. [C.] — [flaite, D.]

Flipe [flip], s. m , boisson chaude, composée de cidre additionné d'eau-de-vie et de sucre [C D.] — [phips, K.]

Flumes [flŭm], s. f., glaires.

FOND, FONSE [fõ, fõs], adj., profond. « Une assiette fonse = creuse. » [D.]

FORCIR [fŏrsir], v. intrans., prendre de la force, se développer, en parlant d'un enfant ; — prendre un goût de rance spécial, en parlant du beurre : on fait *forcir* le beurre pour faire du *beurre fort*.

FOUAILLEE [fwayé], s. f., fessée. [C., K., O.]

FOUÉE [fwé], s. f., flambée, feu de fagots ou de copeaux. [K., O]

FOUINARD [fwinár], s. m , curieux, fureteur. [fouénard, C.]

FOUINE [fwin], s. f., faine, fruit du hêtre. [D. K O.]

FOUINER [fwiné], v. n., fureter curieusement [D.[— [Fouéner, C.]

FROMI [fromi], s. m , fourmi. [D., O.]

FROTOUÉ [frotwé], s. m., bouchon de linge avec lequel on graisse le galetier. [C., D.]

FUMELLIER [fŭmèlyé], ad., coureur de femmes [D., O.]

FUTER [fŭté], v. a., fâcher : « cela me fute, c'est futant. » — se futer, ou être futé, se fâcher, se butter. [C., D. K. O., avec des différences de sens.]

G

GABELOU [gáblu], s. m., douanier (sens péjoratif). [K.]

GAINE et GAINE [gènègèn], porter un enfant à la gaine et gaine. sur les mains entrelacées de 2 personnes.

GALETIER [gáltyé], s. m., plaque ronde de fer sur laquelle on cuit les galettes.]D. ; — *Galtoire*, C.]

GALETTE [gálèt], s. f., crèpe de blé noir assez épaisse. [O.]

GALFAT [gálfa], s. m., calfat.

GALICHON [gálichõ], s. m., dernière galette de la cuisson, plus petite que les autres. [C., D., K., O.]

GALOCHE [gáloch], s. f., petit morceau de bois, remplacé quelquefois par un bouchon, sur lequel on place des sous, pour *jouer à la galoche*. [K.] Cf. *Pitau*.

GANDILLEUX [gãdiyœ], ad., hasardeux, épineux. D., C., K.]

GAPAS [gapa], s. m. pl., usité seulement aujourd'hui dans l'expression « la marée les gâpas », pour désigner la grande

marée de septembre. [K. C., — I., D., *gampas,* enveloppes de graines de céréales.]

GAPI [gapi], adj., pourri, en parlant du bois, des grains. [D., K., O.]

GARÇAILLE [gársay], s, f., petit enfant. [C., K., O.]

GARRE [gar], ad., de deux couleurs, pie : « une vache garre ». [K., O., C., D.]

GARS [gár], s. m., garçon : V'nez-vous jouer, les gars ? — La chambre des gars. [K.] — Vieux gars : vieux garçon, célibataire.

GATER [gaté], v. a. et n., verser, répandre un liquide. — *gâter de l'eau,* uriner. [K., O., D.]

GAUCHET -ETTE [gòché], adj , gaucher. [C]

GERBIÈRE [jèrbyèr], s. f., fenêtre du grenier à foin, par laquelle on loge les fourrages, les gerbes. [K., O., C., D.]

GIGOUDAINE [jigudèn], s. f., bouillie de farine d'avoine. [C., K. s. v. Noces ; — D. gigourdenne, autre sens.]

GILÉE [jilé], s f., jet de liquide. [K., O.]

GILER [jilé], v. a. et n., lancer un jet de liquide. [K , O , D.]

GODE [gŏd], s. f., tête de poupée de carton, dont se servent les modistes pour y poser les chapeaux — Oiseau de mer, espèce de plongeon.

GOÉMONOUX [gwèmŏnu], s. m., récolteur de goëmon sur les grèves.

GONFLE [gŏfl], ad., gonglé, enflé.

GORGE-ROUGE [gŏrj-ruj], s. m., rouge-gorge. [D.]

GOULE [gul], s. f., bouche. [O., D.] *Fout'su la goule,* frapper.

GOULÉE [gulé], s. f , ce qui remplit la bouche : « une goulée de pain, une goulée de foin. » [O.]

GOULEYANT [gulèyã], adj., qui a bon goût, qu'on savoure à petites goulées ; se dit surtout du cidre [C., D., K , O.]

GOULIPIAS [gulipya], s. m., goulu, goinfre. [K]

GOURI [guri], s. m., canneton, et, par extension, canard. [D.]

GOURNEUX [gournoe], s. m., petit poisson abondant dans les mares.

GOUSPIN [guspẽ], s m., gamin, petit garnement. [C., D., K., O]

GOUTÉ [guté], adj., qui a un goût fin [K.] — [*goutu,* D.]

GRAVÉ [gràvé], adj., marqué de la petite vérole.

GRAFIGNER, [grafiñé], v a., griffer.

GRAS-CUIT [gráküi], adj., insuffisamment cuit [D.]

GRÊLE [grël], s. f., sorte de corbeille ou bourriche. [D., K.]

GRESSET [grèsè], s. m , rainette verte. — *Gresset* ou *grasset*, *crasset*, sorte de lampion ou lampe à crémaillère, alimentée avec de la graisse. [C.]

GREYER [greyé], v. a., gréer ; se dit non-seulement d'un navire, mais d'une voiture et d'une personne : « greyer un cheval », l'atteler ; — (au fig. : « le v'là ben greyé, avec cette femme-là ! »

GREYURES [grèyŭr], s. f. pl., ridelles d'un charrette. [D.]

GRICHU [grichŭ], adj., rude, en parlant d'une étoffe ; — au fig.. revêche, grincheux, [K. O, D.]

GRIMACHER [grîmaché], v. n., bougonner, grogner. [K. O. C. D] Se dit aussi en parlant du temps, du ciel.

GRIPPE-CHAT [gripchá] : « jouer à grippe-chat », à chat perché.

GRISIR [grizir]. v. n., devenir gris. [*griseiller*, O.]

GROLET [grŏlé], râle des mourants : « il a le grolet. » [K. O.]

GROSSIER [grŏsyé], adj., gros. corpulent. [K , O., D.]

GROUMER [grumé], s. n., grogner, murmurer. [C.]

GROUP [grup], s. m., croup. [D.]

GROUX [gru]. s. m. pl., bouillie de farine de blé noir. [K. O., C.]

GUÉNÉ [gèné], adj , crotté. [K., O., D.]

GUERCHOTS [gerchŏ], s. m. pl., chiffons. [C]

GUERDI [gèrdi], adj., chargé, encombré : « guerdi de puces ». [K., O., D.]

GUERNOUILLE [gèrnuy], s. f., grenouille.

GUEROUASELLES [gèrwazèl], s. f. pl., groseilles à maquereau. [K., C., D.]

GUIBET [gibè], s. m., cousin, moustique. [K., D.]

GUILDRI [gildri], s m., crapaud de mer venimeux. [C., D.]

GUINÉE [giné], s. f., porcelaine ou coquille de Vénus, coquillage univalve. [D.]

GUILDOU [gildu], ou guildou, dans « courir le guildou », hanter les mauvais lieux, passer les nuits dehors. [K O.]

GUITAN [gitã], s. m.. poisson de mer, parent du merlan. [C , D.]

H

Hâ [ha]. s m., espèce de squale, voisin du « chien de mer ».
Hachot [háchŏ], s. m., petite hache, hachette.
Haim [ẽ]] s. m., hameçon.
Halefessier [halfèsyé], s. m., traîne-savates, fainéant. [K., O., C.]
Hannes [hán], s. f. pl., culottes [K., O., C.]
Hannequiner [hánkiné], v. n., travailler péniblement. [K., C., (O., sans H). — Hannequinant, adj., pénible, ennuyeux à faire.
Harasser [hárásé], v. a., griller des châtaignes dans une harassoire. [K., O., C., D.]
Harassoire [háráswár ou -swèr], s. f., sorte de poèle percée de trous dans laquelle on grille les châtaignes. [K , O., C., D.]
Hardi [hárdi], adv., beaucoup : « Y a hardi de pommes, c't'année. » [K., C., D,]
Harée [háré], s. f., averse, giboulée. [K., O., C., D.]
Haricoter [háricŏté], v. n., se livrer à un travail ingrat peu suivi et peu productif. [K., O., C., D., avec des nuances de sens.]
Haricotier [háricŏtyé], s. m., bricoleur, qui ne s'occupe que d'affaires mesquines et peu sérieuses. [K., O.]
Harquellerie [hárkèlri], s. f., tracas, besogne ennuyeuse à faire. — [*Harquelier*, D. ; *Herquelter*, D., K., autres sens].
Havenet, Havèniau [avnè, ávènyò,], s. m., sorte de filet avec manche, dont on se sert pour pêcher la crevette.
Hèbèdé [èbèdé], adj.-substant., nigaud, innocent. [C.]
Heude [hœd], s. f., entrave [K., O., C.] (Cf. *Enheuder*).
Hommelette [ŏmlèt], s. m., gringalet. [D.]
Hors-venu [hòrvenu], s. m., étranger. [K., C.]
Houle [hul], s. f., petit vase en terre dans lequel on met de la braise, pour servir de chaufferette. [K., autre sens : *Héoule*, D.
Hucher [hŭché], v. n., crier très fort. [K., O., C.]

I

IAU [yò], s. f., eau.

ICI [isi], au lieu de *ci* : cette fois ici [sèt fwè isi].

INNOCENT [inosã], adj., et subst., idiot, et par atténuation nigaud : « grand innocent ! » [K., O., C.]

J

JACDALE [jákdál], s. m., imbécile. [K. O. D.]

JALOUSETÉ [jálutzté], s. f., jalousie. [D.]

JAN [jã], s. m., ajonc épineux. [K., O., C., D.]

JANAIS [janè], s. f., pièce de terre en jactère où il ne pousse que du jan. [K., C.]

JANEROTTE [janrŏt], s. f., petite plante sauvage dont les enfants mangent le tubercule (carum dénudatum). [C., *Janotte*, D.]

JARDRIN, pour jardin. [O. D.] — De là, jardriner.

JÔPITRER [jòpitré], v. n., jouer, faire des farces. [O , C., D.]

JOSET [josè], n. propre, Joseph.

JÔTRIAUX [jòtriyò], s. m. pl., oreillons. [C.] ; — *jôteriaux*, K., O., D.]

JOUASSE [jwás], adj., qui aime à jouer. [C., D.]

JOUASSER [jwásé], v. n., jouer, badiner.

JOÛTE [jut], s. f., combat de coqs, et le bâtiment dans lequel on assiste aux joûtes : « La joûte était autrefois sur le Sillon ». — « Viens-tu à la joûte ? »

JUGÉ [jŭgé], partic.-adj., saisi, surpris : « Elle est restée toute jugée. »

JUS [jû], s. m., bâton de réglisse. [C., D.]

JUSQU'A TANT QUE [jŭskátãkœ], jusqu'à ce que. [C.]

JUSTÈNÉMENT [jŭstènémã], ad., justement, précisément. [C., D.]

JUTER [jŭté], donner du jus, couler. [C.]

L

LAIT-MARRI [lèmari], s. m., petit lait. [K. ; - - autre sens, D.]
LAIT RIBOTÉ [ribŏté], s. m., lait de beurre.
LANCE-PIERRE [lãspier], s. m., instrument composé d'une fourche de bois, avec une poignée ; aux deux extrémités de la fourche est attaché un caoutchouc, un élastique, avec, au milieu, une sorte de poche en cuir dans laquelle on fixe la pierre entre deux doigts pour la lancer.
LANÇON [lãsŏ], s. m., petit poisson de mer effilé, esquille. [D.]
LÈCHE [lèch], s. f., tranche mince : « Une lèche de pain. » — [K., D., autre sens.]
LENDES [lãd], s. f. pl., œufs de poux, lentes. [K., O.]
LESSIS [lési], s. m., eau de lessive. [K., O.]
LÈVETON [lèftõ], s. m., sorte de levain : « pain au leveton », pain de fantaisie, soit *en boite*, soit *en couronne*.
LI [li], pronom, lui. [D]
LIEU [lyœ], s. m., poisson souvent assez gros, de la famille du merlan (*gadus*).
LICHER [liché], v. n., boire avec excès : « Il aime à licher. [C.]
LIMA [limá], s. m., limaçon. [D., K., O]
LIRETTE [lirèt], s. f., jeune fille coquette, et même légère. [D., K.]
LOCART [lŏkár], s. m., nom d'une variété de pomme aigre. [K.]
LOCHU [lŏchŭ], adj., gras, bien portant. [K., D.] — Se dit aussi au figuré.
LOQUET [lŏkè], s. m., clé de la porte d'entrée ou de la porte d'allée.
LOUCHARD [luchár], adj , qui louche. [D., K., O.]
LOULOU [lulu], s. m., pou, terme enfantin. [K.]
LOUP-DE-BROUSSE [ludbrus], s. m., homme grossier. [C , D., K., O.] — Ne s'emploie guère que dans l'expression : « Coiffé comme un loup-de-brousse. » mal peigné.
LUETTE [lwèt], s. f., sorte de jeu de cartes, qui se joue avec des tarots, en usage en Bretagne et sur le littoral sud-

ouest de la France. « Jouoit aux luettes. [Rabelais, *Gargantua*, I, 32.] Tend à se corrompre en *aluette* : « jouer à la luette, des cartes d'aluette. »

M

MAHAUD [máò], adj., bas-breton (sens injurieux). [D.]
MAIE [mè], s. f, huche à pain, coffre. [C., K., O.]
MAIGUE [mèg], adj., maigre.
MAINETTE [mènèt], s. f., terme enfantin, main. [D.]
MAIRERIE [mèrri], s. f., mairie. [D.]
MAISIÈRE [mézyèr], s. f., masure, maison qui tombe en ruines. [C., D.]
MALCOMMODE [málkŏmŏ], MAL-ENDURANT [málãdùrã], adj., qui a mauvais caractère, désagréable à fréquenter, [D.] mal-poli, impoli.
MALINE [málin], adj. fém., au lieu de *maligne*.
MANSOT [mãsŏ], s. m., ver marin, ou, abusivement, « manche de couteau », coquillage qui sert de bouette. En Normandie, un *mans*, c'est un ver blanc.
MARCOU [márku], s. m., matou, chat mâle. [K., O., C., D].
MARGATE [márgát], s. f., seiche, espèce d'encornet. [D.] — Autrefois, *encônas* [ãkòna], encore usité à Cancale ; il y avait à Saint-Malo une *rue de l'encônas*, partie ouest de la *rue des Vieux Remparts* actuelle.
MARGRIETTE [márgriyèt], s. f., marguerite, pâquerette. [C. D. — *margrite*, O.]
MARINGOTTE [márẽgŏt], s. f., voiture couverte à un cheval. [K.]
MARTYR [mártir], s. m., planchette sur laquelle on hache le tabac dans les auberges. [C., D.]
MASTOC [mástŏk], adj., lourdaud.
MAT [ma], s. m., battoir de blanchisseuse. [C. ; — autre sens, O., D.]
MAUVAISETÉ [mòvèzté], s. f., méchanceté, malice.
MÊLE [mèl], s. m. : 1° fruit du mêlier ou néflier ; 2° merle. [K., O., C., D.] — La montagne St-Joseph s'est appelée *le Tertre aux mêles*.

MÉLEILLER [mèlèyé], v. a.. mélanger. [K., C., D.]
MENTERIES [mãtri], s, f. pl., mensonges, racontars dénués de fondement. [K. ; — *mentiries*, D.]
MENUSE [mnŭz], s, f., tout petit poisson. [C.]
MEULE [mœ̀l], s. f., meute, banc de poissons. [C.].
MIC [mik], s. m., tasse de café sucré et mélangé d'eau-de-vie. [D. ; — *micâmô*, D., K., O.]
MICHAILLE [michay]. s. f., ce qui est réduit en miettes : « C'est de la michaille ! »
MICHER [miché], v. a., émietter, écraser.
MIELLES [myèl], s. f. pl., dunes de sable au bord de la mer. — [*Niel*, O.]
MIN [mẽ], ne s'emploie que dans « dire min, faire min », expressions enfantines : « donner un baiser. » [K., D.]
MINART [minár], s. m., pieuvre. [C.]
MIRETTE [mirèt], s. f., miroir. [K., O.]
MISÈRER [mizèré], v. n., faire un travail pénible. [D.]
MITAN [mitã], s. m., milieu. [K., O., C., D.]
MITER [mitẽ], v. n., être mangé des mites. [K. ; D , *mité*, adj.]
MOCHE [mŏch], s. f., morceau (de beurre) assez considérable, préparé pour le marché. [K., O., C., D.]
MOISTRON [mwèstrõ], s. m., moineau. [D.] — Ne se dit guère qu'au figuré : « vilain moistron ! »
MOQUE [mŏk], s. f., tasse dans laquelle on sert le cidre dans les auberges. [K., O., C. D.]
MORTIER [mortyé], s. m., boue. [D. ; — *morquier*, C.]
MORVIAS [mŏrvya], s m., morveau, mucosité qui sort du nez. [*morvas*, D.]
MOTTON [mŏtõ], s. m , grumeau de farine mal délayée. [D.]
MOUCIAU]musyò], s. m., monceau, tas. [*Moucet*, K. D.]
MOULÉ [mulè], s. m , billet de faire part d'enterrement.
MOURINER [muriné], v. n., qui brûle mal (en parlant du feu). [O. — *mourichonner*, D.]
MOUROIR [murwár], s. m. : être au mouroir = à l'agonie [K.]
MOUTE [mut], s. f , chatte. [O.]
MUCRE [mŭkr], adj., renfermé, humide : « ça sent le mucre » [K., O., C., D.]

N

NÀCHARD [nachár], adj., sournois, mauvais plaisant. [K., O., D.]

NACHE [nach], s. f., corde avec laquelle on attache les vaches à l'étable. [K., O., D]

NAISSAIN [nèsẽ], s. m., petites huitres nées depuis peu. [*Nessin*, C.]

NENTILLES [nãtiy], s. f. pl., lentilles.

NEYER [nèyé], v., noyer ; se dit encore quelquefois *nwèyé*.

NIC [nik], s. m., nid. [O., C.] - au fig., tas, réserve.

NIGEOT [nijo], s. m . le vieil œuf qu'on laisse dans le nid de la poule pour qu'elle continue d'y pondre. [K. ; — autre sens (*fruitier*), [O., D.]

NIGER [nijé], v. n., et *se nîger* : faire son nid, se blottir. [O.]

NIVET [nivè], s. m., nigaud, serin : « grand nivet ! » — *Nivetoux*, D.]

NOÊ [nò], s. f., 1° terre humide, marais : *Châteauneuf-de-la-Noë* ; [O., D.] — 2° vessie natatoire de la morue, qui se sale à part et est fort appréciée de certains amateurs. [C.]

NOGUETTE [nŏgèt], s f., couvre-feu, et par suite, à St-Malo, nom de la cloche qui le sonne. [D.]

NON-FAIT [nõfè], adv., non. [*nonfé*, D.]

NORD-EST [nordè], s. m.

NOROUAS [nòrwa], s. m., nord-ouest. [O.]

NUNU [nŭnŭ], s. m. et f., désœuvré, et qui ennuie les autres. [K., O.] — [autre sens, D.]

O

O [ò], prép., avec ; il est plus guère usité [K , O., D.] Voir *Do*.

OFFIGNOUX, -SE [ofiñu], adj., délicat, à qui tout répugne. [K., C. — autre sens, O.]

O SIAU [wèziò], oiseau, dans l'expression : « un vilain oisiau » ; — sens propre, *wèzò*.

ONGUE [ŏg], s. m., ongle.

ORBICHE [orbich], s. f., roussette, chien de mer. [C., horbiche. »

ORGEUL [orjœl], s. m., orgelet, petit bouton au bord de la paupière. [K., D.]

ORINE [òrin], s. f., origine, espèce (rare ; ne s'emploie guère que comme injure : « Vilaine petite orine ! » à un enfant. [K., O., D.]

ORMAIS [ŏrmè], s. m., haliotis ou oreille de mer, ou ormier, ou ormeau, mollusque univalve [D.]

ORCEU [orsœ], s. m., toute espèce de récipient. [C., D., K., O.]

ORTIRIALE [ŏrtiryál], s. f , herbe au chats, ortie royale ou ortie morte cf. Littré) [D.]

OUSQUE [uskœ], où, avec interrogation. [O., C., D] — quelquefois *eyou* ? [èyu].

OUVRAGE [uvraj], au féminin : « de la belle ouvrage ».

P

PACHU [páchŭ], adj., gros, épais, lourdaud. [K., O , C., D.]

PAGAILLE [págay], s. f., désordre : « quelle pagaille ! » — Rare autrement que dans l'expression *en pagaille*, en désordre ; *en pagale*, dans Littré. [C., D.]

PAISAN [pézã], s. m., paysan.

PAISSER [pèsé], v. n., coller comme de la poix ; « ça paisse aux doigts » [K., O.] — [*Pecer*, D.]

PAQUER [páké], v. a., envelopper, emballer : « paquer un bébé dans un châle. » [C.]

PARCHE [párch], s. f., cosse des pois, haricots, etc. [K.]

PARÉ [páré], adj., prêt : « es-tu paré à venir ? » K., D.]

PAR-SOUS [pársu], prép., par-dessous.

PAR-SUS [pársŭ], prép., par-dessus : « cul parsus tête ». — [Par sur, O.]

PAS-MOINS [pamwẽ], adv., enfin, tout de même : « j'y suis arrivé, pas moins ! » [D.]

PATACHIEN [pátáchyẽ], s. m., chûte violente. [C.]

PATATE [pátát], s. f., pomme de terre. [D. ; — *patache*, O.] — adj. maladroit.

PATATER [pátáté], v. a., et n., rater un coup, cochonner un ouvrage ; et absolument.

PATON [pátõ], s. m., pied, terme enfantin.

PATOUILLER [pátuyé], v. n., piétiner dans l'eau, la boue. [O., D.]

PATOUILLOUX [pátuyu], adj., celui qui patouille : « vilain patouilloux ». Par extension, où l'on patouille : « la Patouillouse », l'Assemblée d'hiver à Paramé. [D.]

PATOUR [patur], s. m., petit pâtre. [C., D. ; — *patous*, K. O.]

PÉCHARD [péchár], adj., cheval dont la robe est d'un blanc roux. [O., D.]

PELLETAS [pèlta], s. m., marin morutier ; par extension, grossier personnage. [D.]

PELU [pèlu], adj. poilu : « Une crabe pelue. » [D.]

PERDU [pèrdŭ], adj. employé adverbialement : « il est soûl perdu » — [« perdu saoul », D]

PÉRETTE [pèrèt], s. f., jeu qui se joue avec un palais ou un caillou qu'on fait passer avec le pied dans les diverses cases d'une sorte d'échelle tracée à la craie sur le sol ; comme il s'agit de ne pas *piler* sur les raies, continuellement celui qui joue demande aux autres : « J'y pile-t-y ? » Ce jeu est souvent appelé aussi *marelle* ou *morelle*. [C., K.]

PÉRI [pèri], adj., endolori, meurtri : « j'suis pèri » ; — « j'ai les fesses péries d'être resté assis sur les rochers. » [D.]

PERTUS [pèrtŭ], s. m., pertuis, trou. [D O.]

PERVOLE [pèrvòl], s. f., coccinelle, bête à Bon Dieu. — [*parvolle*, O. ; — *pivolle*, D.]

PÉTASSE [pètás], adj. et s. f., femme tâtillonne et bavarde. [K., O.]

PÉTASSER [pètásé], v. n., perdre son temps à des minuties ou à des racontages inutiles. [K., O.]

PÈTOCHE [pètŏch], s. f., primitivement, chandelle de résine ; puis, toute espèce de lumignon donnant peu de clarté. [C., D., O.]

PEUX [pœ], s. m. pl., bouillie de farine de blé noir à l'eau. [K.]

PICHET [pichè], s. m., pot à cidre. [D., K , O.]

PICOT [piko], s. m., piquant d'une épine, etc. [C.]

PIGLÉ [piglé], adj., picoté de taches de rousseur. [D., K]

PIGNARD [piñár], qui a l'habitude de pigner.

PIGNER [piñé], v. n., pleurnicher, se plaindre. [C., D. K., O.]

PILER [pilé], v. n., marcher sur : « tu m'as pilé sus les pieds. »

PILLAUX [piyŏ], s. m. pl., chiffons d'étoffe, de peau, etc. [*Peillot*, K., O., D. ; *-piliaou*, C.]

PIPÉE [pipé], s. f., le contenu d'une pipe : « fumer une pipée. » [K.]

PIQUE [pik], s m , usité seulement dans l'expression : « salé comme du pique », pour désigner ce qui est trop salé. [*Pic*, D. ; — *picre*, C.]

PITAU [pitò], s. m., nom du morceau de bois cylindrique qui remplace le bouchon dans le jeu de ce nom. [K., O., D.]

PLACE [plás], s. f., parquet d'une chambre, sol. [K., O., C., D.] — Au plur. « par les places », à travers la maison : « toute la nuit, je me suis promené par les places.

PLANTE [plãt], s. f., expression de baignade : « avoir plante » pouvoir toucher le fond de la mer sans avoir la tête couverte par l'eau ; — « aller, se trouver à perte plante », ne plus pouvoir reprendre pied.

PLAQUE [plák], s. f., fer à repasser.

PLATIR [plátir], v. n., se dit du cidre qui s'évente dans un fût en vidange, qui devient plat. [D.]

PLATRÉE [plátré], s. f., contenu d'un plat (sens péjoratif.) [O]

PLEUVASSER [plœvásé], v. n., diminutif de pleuvoir. [D.]

PLUMAS [plŭma], s. m., plumeau, fait le plus souvent d'un aileron d'oie. [K., D.]

POCHÈE [pŏché], s. f., le contenu d'uue poche. A noter l'expression : « Eveillé comme une pochée de souris. » — [*Pochetée*, D.]

POGANNER [pŏgáné], v. a., tripoter sans soin un objet, faire malproprement un travail : « c'est poganné ! » [K., O.]

POGANNIER [pògányé], et POGANNE [pŏgán], adj., qui travaille sans soin, qui tripote tout avec des mains plus ou moins propres. [K., O.]

POING-CLOS [pwẽklo], s. m., crabe dormant, tourteau. [C. D.]

POISON [pwèzŏ, s. f., poison, et, en général, chose mauvaise, nuisible : « C'est pas de la poison. »

Pommé [pomé], s. m., sorte de pâtisserie, à l'intérieur de laquelle il y a des pommes coupées en tranches minces. [D., autre sens].

Ponger [põjé], v. a., pour éponger. [K, O.]

Ponnasse [ponás], s. f , cul de la poule, de la cane, etc. [K., O., D.]

Ponnu [ponü], part. prés. de *pondre*, qui fait *ponnent* à la 3e pers. du pl. de l'Ind. présent.

Popote [popot], s. f., terme enfantin : panade. [D.]

Pouche [puch], s. f., sac de toile ; au fig. « au plus fort la pouche. » [D.]

Pouchée [puché], s. f., le contenu d'une pouche : « une pouchée de blé »

Pouchon [puchõ], s. m., petite pouche, sac de papier.

Poués [pwé], s. m. pl., rare au sing., poux. [K., O., C., D.]

Pouiller [puյé], v. a., endosser, mettre (un vêtement . [K. O., D.] — Se pouiller, s'habiller. [K., O.]

Pouillerie [puyeri], s. f., choses sans valeur : « c'est de la pouillerie » [K.]

Poulieur [pulyœr], s. m., fabricant de poulies et autres engins maritimes.

Pouponner [puponé], v. a. et n , s'occuper des poupons. [K. D.]

Pousser [puse], v. n., travailler pour, dans l'expression « pousser pour être prêtre ». [K., O., C., D.]

Poussier [pusյé], s. m., ordures ménagères : « la voiture au poussier », — « jeter sur le poussier », sur le coin des ordures. [O , D., autre sens].

Prêtre petit [prèt], s. m., espèce de petit poisson qui se mange frit.

Prime [prim], adj , hâtif : « des patates primes. » [K., O.]

Procure [prokur], s. f., procuration. [*procule*, K]

Pus [pu]. adv., pour *plus*. [O., D.]

Q

Quand et [kãt'], prép., avec. [K., O , D.]

Quart-moins [kármoẽ], « le quart-moins de deux heures ; —

Est-y midi ? — Non, y n'est que le quart-moins. » [K., D.]

QUENIOTS [kènyò], s. m. pl., petits enfants. [K., O., D.]

QUERIR [kri], v. a., chercher. [O.] — [*querre*, D.]

QUETTE [kèt], s. f., jambe. [K., O., C., D.]

QUIOU [kyu], expression usitée dans le jeu de trompe (toupie) : une toupie est *quiou*, quand, mal lancée, elle ne tourne pas.

R

RA [ra], s. f., raie (poisson).

RABINE [rábin], s. f., avenue plantée d'arbres. [K., O., C, D.]

RABOUTER [rábuté]. v. a, rattacher, rallonger [D.]

RACCOURCI [rákursi], s. m., chemin de traverse qui abrège la route. [D.]

RACHE [rach], s. f., gourme des petits enfants. [K., O., D.]

RACLÉE [raklé], s. f., volée de coup. [K., O.]

RACOIN [rákwẽ], s. m., recoin [C. D.]

RACQUITTER [rákité], v. n., tirer au sort *qui sera dessous*, avant de commencer le jeu. Cf. *déracquitter*.

RACROTICHONNÉ [rákròtichŏné], adj., recroquevillé, rabougri· [D.] — [*acrétichonné*, C.]

RAFALÉ [ráfálé], adj., miséreux, râpé. [K., O., C., D.]

RAFISTOLAGE [ráfistŏláj], s. m., action de rafistoler. [O.]

RAFISTOLER [ráfistolé], v. a., raccommoder de bric et de broc. [O.]

RAGOUSTIN [rãgustẽ], s. m., espèce de petit ragoût. [D.]

RAMAS [ráma], s. m., ramas de patates, tiges de pommes de terre.

RAMASSER [rámasé], v. a., rentrer, cacher : « Ramasse tes bras sous les couvertures » ; — « ramasser froid » ; — « se ramasser », s'abriter, se rentrer. [D.]

RAMER [rámé], v. a., ramer un bas, renforcer le talon d'un bas de laine. [C , D.]

RAVENELLE [rávnel], s. f., giroflée jaune commune. [D.]

RAVIS [rávi], s. m., caprice subit : « Quel ravis lui a pris ? » [C.]

RAYÉE [rèyé], s. f., éclaircie : « Une rayée de soleil. » [K., O., C.]

Recôpir [rkòpir] (se), v. pr., se remettre d'une maladie. [K., O , C., D.] — « Il est tout recopi. »

Redoubler [rdublé], v. n., s'en retourner. [C., D.]

Règater [règáté], v. n., prendre part à des régates.

Régayant [règèyã], adj., amusant, agréable : « C'est pas régayant.

Renter [rãté], v. a., rallonger, refaire en partie des bas. [C., D.]

Rètissure [rètisŭr], s. f., raccommodage d'un tissu troué ou déchiré : « faire une rètissure à une robe, à une serviette. » [K.]

Retour [rtur], dans l'expression « coucher en retour », coucher dans un lit qui n'a pas été fait. [K. — *Coucher à retour*, C.]

Retraite a porcs [rètrèt]. s. f., étable à porcs. [D.]

Rêtu [rètŭ], adj., bien portant, râblé, surtout en parlant d'un enfant.

Revenger (se) [rvãjé], v. pr., se venger.

Riboter [ribŏté], v. n., baratter. [K. O. C.]

Ricardeau [rikárdò], s. m., coquille St-Jacques. [C. D.]

Roler [rŏlé], v. a., rouler.

Rolon [rŏlõ], s. m., tout ce qui est rond, en forme de rouleau. [K., O , D.]

Roquet [rŏkè], s. m., petite côte en pente rapide, raidillon. [O., C.]

Ros [rò], s. m , roseau, employé à la couverture des maisons. [D.]

Rosière [ròzyèr], s. f., plaine plus ou moins marécageuse. [D.]

Roucher [ruché], v. a., ronger. [K., O., C., D.]

Rubans [rŭbã], s. m. pl., copeaux minces de bois enlevés par le rabot. [D.]

S

Safeter [sáfté], v. n., abîmer, salir. [saveter, D.]

Safre [sáfr], adj., sec, âpre : « un temps safre. » [K., O. — saf, D.]

Sagouiner [ságwiné], v. a., gâcher, abîmer.

Sap [sáp], s. m., sapin : « bois de sap ». [D.]

Saquer [sáké], v. a., secouer, remuer vivement : « Saquer une allumette ». [K., O , C., D.] Aussi au sens figuré.

Saucée [sòsé], s. f., averse : « J'en ai reçu, une saucée! » [D.]

Saute-fossé [sòtfòsè], s. m., nom donné par les paysans au tabac de fraude. [C.]

Saute-mouton, jeu.

Secoupe [sè-et sœkup], s. f., soucoupe. [D.]

Seillot [sèyŏ], s. m., seau [O., C., D.]

Seillotée [sèyŏté], s. f., le contenu d'un seillot. [D.]

Sente [sãt], s. f., odeur. [K., O., C ,, D.]

Serpidas [sèrpida], s. m., injure appliquée plus spécialement aux enfants ou aux gens malfaisants, malicieux ; — [autre sens, K., O., D.]

Serreuse de chaises [sérœz], s. f., femme chargée de récolter le prix des chaises à l'église. [K.]

Seune [sœu], s. f., senne. [C.].

Seuner [sœné], v. n., pêcher avec une senne.

Siau [syò], s. m., seau. [O., D.]

Sicot [sikŏ], s. m., ce qui reste d'un arbre mort, d'une dent, etc. [O., C., D.]

Signe [siñ], s. m., signature : « mettre son signe. » [D.]

Simereau [simrò et simèryò], s. m., gâteau populaire en pâte sans levain, qui se vend les jours de marché et aux assemblées [simériaou, C. ; — simerai, D.]

Soles de guéret, s. f., pl., tranche de bouillie de farine de blé noir fricassées dans la poële. [C.]

Soubat [suba], s. m., paille longue, battue à la main. [K., D.]

Soue [su], s. f., étable à porcs ; « sale comme une soue à cochons. »

Soulard [sulár], s. m., et soularde, ivrogne, ivrognesse. [O.]

Souquer [suké], v. a., terme de marine [C., D.], an fig., secouer, sabouler.

Sourd-garre [sur-gar], s. m., ou simplement *sourd*, salamandre terrestre. [O., C.]

Soursoublé [sursublé], v. a., mettre sens dessus dessous, bouleverser. [D.]

Souteries [sutri], s. f. pl., paiements ou ventes faits par sommes minimes.

SUBLER [sŭblé], v. n., siffler : « i subèle ben ». » [K., O., C., D.]
SUBLET [sŭblè], s. m., sifflet. Une des Assemblées de St-Malo s'appelait jadis « la foire aux sublets ». [K., O., C., D.]
SUBOUT [sŭbu], adv., debout. [K , O , C., D.]
SUPER [sŭpé], v. a, avaler en aspirant, humer. [C., D.]
SUROIS [sŭrwa], s. m., chapeau de marin en toile imperméable, et, par extension, le costume complet. [O., C]
SUS [sŭ], prép., sur. — SUS-BOUT [sübu], debout. [K., O., C., D.]

T

TABATOUX [tábátu], s. m., ne s'emploie guère qu'au pluriel, pour désigner les cultivateurs des environs qui apportent le tabac en feuilles à l'entrepôt de St-Malo. [C.]
TABLÉE [táblé], s. f., l'ensemble des personnes assises à une table. [O.]
TAILLE [táy], s. f., baguette où la boulangère marquait par une coche chaque pain qu'elle livrait.
TANTOUILLER [tátuyé], v. a., tremper quelque chose dans l'eau en l'agitant ; — se tantouiller. [K., O., C., D.]
TAQUETER [tákté], v. a.. fermer au taquet (une porte) [autre sens, D.]
TARAQUE [tárák], s. f., insecte qui se colle aux vaches et aux chiens. [*tarâche* et *taragne*, O. ; *tarasque*, D.]
TARDILLON [tárdiyõ], s. m., enfant venu sur le tard.
TAU [tò], s. m., même sens que pitau. [*taux*, D. ; *taou*, C.]
TÈQUE [tèk], s. f., jeu de balle, dans lequel la balle se lance avec un bâton rond, qui porte plus spécialement le nom de tèque. [K., O., D.]
TERRE-NEUVAS [tèrnœva], s. m., marin qui fait la pêche de la morue sur les bateaux terre-neuviers.
TEURTE [tœrt], s. f., tourterelle. [O., D.]
TEUX, TEUSE [tœ], adj., tordu, boiteux. [C., D.]
TINAISE [tinèz], s. f., grande jarre en terre, où l'on met une réserve d'eau.
TIRER [tiré], v. a., 1° arracher, crever (les yeux) ; 2° traire (les vaches).
TOPETTE [tŏpèt], s. f., petit flacon : « une topette d'eau-de-vie. » [C., D., O]

TORQUETTE [tŏrkèt], s. f., pâtisserie populaire, de la même pâte que le simereau, en forme de tresse. — Pain au leveton, en forme de couronne. [D.]

TOSSER [tŏsé], v. a , frapper, cogner. — *Se tosser*, se donner un coup, et, au figuré, avoir un coup dans la tête, se griser. [K., O., C.]

TÔTÉE [tòté], s. f., pain trempé, soupe épaisse : « une bonne tôtée. » — ʟTEUTÉE, sens un peu différent. [K.]

TÔTI [tòti], adj., qui a le cou tors. — [cf. TORTIR, tordre, [K.] et *tortre*, *Glossaire du Bas-Maine*, de G. Dottin, et dans Verrier et Onillon.]

TOUINE [twin], s. f., vêtement en forme de blouse anglaise. [K., C., D.]

TOUQUE [tuk], s. f., dame-jeanne, récipient en verre entouré d'osier tressé. [C.]

TOURLILLER [turliyé], v. a , faire plusieurs tours, avec une corde, etc.

TOURON [turŏ], s. m., veston court. [O., D.]

TOUSSOUX, TOUSSOUSE [tusu], adj., qui tousse.

TOUZER [tuzé], v. a., tondre, couper les cheveux. [K., O., C., D.]

TRACASSE-BASSIN [trákásbàsẽ], enfant turbulent et bruyant. [C.]

TRACASSÉ [trákásé], adj. part., inquiet : « elle est tracassée de son gars. »

TRAPPE [tráp], s. f., gros morceau de pain, le tour du pain.

TRAS [tra], s. f , sorte de grive. [O. C. D.]

TREILLORIS [trèyŏri, et tréŏri] s. m , soupente attenant à la cuisine, où couchait la cuisinière, avec une sorte de cloison en treillis. — [*Trihorit*, volets percés à jour du lit-clos [C.] ; — *triolas*, grenier. [O.]

TREIZAIN [trèzẽ], s. m., le treizième article qui se donne pardessus le marché dans la vente à la douzaine de certaines denrées. [K.]

TRÉMÈNE [trèmèn], s. f., sorte de trèfle : blanc [O.], et rose [D.]

TRICHARD [trichár], adj , tricheur. [O., D.]

TROMPE [trõp], s. f., toupie. [C.] — [*sabot*, K.]

TROU DE CHOU [tru], s. m., tige de chou [C., D.]

TUILE [tẅil], s. f., plaque de fer sur laquelle on cuit la galette, galetier. [K., D.]

U

URSER [ŭrsé], v n., se dit des laitages qui prennent un goût de brûlé particulier, quand ils restent trop longtemps sur le feu. [K., O., D.] — *Husser*, C.]

V

VAPEUR [vápœ̀r], s. f., bateau à vapeur. « Hier, la vapeur ne passait pas (entre St-Malo et Dinard) ».

VARVAUDE [várvòd], s. f., agitation des flots de la mer sur ses bords, par exemple, le long d'un quai ou des rochers.

VATON [vátõ], s. m., petit bâton dont on enveloppe l'extrémité de linge ou de ouate, pour l'introduire dans la gorge après l'avoir trempé dans un collutoire quelconque.

VATONNER [vátŏné], v. a., vatonner la gorge d'un malade ; procéder à l'opération décrite ci-dessus.

VENELLE [vnèl]. s. f., coté du lit qui touche la muraille. [K , C., D.]

VENTIERS [vãtyé], adv., peut-être : « ventiers ben! » [K., O. ; — vanquier, C. ; ventier, D.]

VÉRETTE [vèret], s. f., petite vérole ; varicelle [K., O , D.]

VÉRI [véri], adj. piqué des vers. [C., D.]

VERMÉE [vermé], s. f., grappe de vers attachée à une ficelle pour la pêche à l'anguille. [D.]

VEUVIER [vœ̀vyé], s. m., veuf. K., O., D.]

VIEUSERIE [vyœzri], s. f., vieillerie. [D]

VIEUSIR [vyœzir], s. n., vieillir. [K., D.]

VIGNEAU [viñò]. s. m., claie formée de lattes de bois assez espacées, sur laquelle on fait sécher les morues.

VIONNER [vyŏné], v. n., bruire, en parlant d'une toupie qui tourne. [D.] ; — *viouner*, [C.]

VIRÉ [viré]. adj., disposé, au fig. : « il est mal viré aujourd'hui. » [autre sens, K., O.]

VLIN [vlẽ], s m., reptile quelconque. [K., O., C., D.]

VLA [vlà], voilà.

VIRE-GALETTE [virgalèt], s. m., instrument plat pour tourner la galette sur le galetier.

VRAGUE [vrág], dans la loc. adv. « en vrague », pour vrac, pêle-mêle, sans être emballé ou empaqueté. [D.]

Z

ZAGUER [zágé], v. n., terme du jeu de billes : allonger la main en lançant la canique. [K., D.]

ZIEUTER [zyœté], v. a. et n., regarder avec insistance.

EXPRESSIONS

ACQUIS : *faire de l'acquis*, être d'un bon usage.

ALLER : *au tout aller*, pour l'usage courant.

ANGUILLE : *jouer à cacher l'anguille*, à cache-tampon.

BALAI : *avoir les balais*, être le dernier ; usité surtout aux régates.

BALLER : *envoyer baller*, envoyer promener, au propre et au figuré.

BATTRE : *le diable bat sa femme*, il pleut et il fait du soleil en même temps.

BÉNÉDICTION : *à bénédiction, c'en est une bénédiction*, copieusement, en abondance. — *Une petite bénédiction*, un petit supplément, boisson ou nourriture.

BERCHET : *s'abattre le berchet sur les jambes*, se faire du mal à soi-même.

BISQUER : *bisque et rage, mange du fromage* (Dicton enfantin).

Bois : *du menu bois*, du petit bois, des brindilles.

Bon : *sentir à bon*, sentir bon.

Bonder : *bonder le derrière*, envoyer un coup de pied au derrière.

Bord : *de l'autre bord de l'eau*, de l'autre côté de la Rance ; par exemple de Dinard, St-Briac, Pleurtuit : une femme de l'autre bord de l'eau.

Bouchon : *mettre sa robe en bouchon*, la chiffonner.

Brassée : *prendre à brassée*, prendre à pleins bras.

Brousse : *peigné comme un loup de brousse*, hirsute, mal peigné.

Buvante : *de l'eau buvante*, potable.

Cause : *qui cause ?* A cause de quoi ?

Cesse : *n'avoir pas de cesse que...*, ne pas s'arrêter, s'obstiner jusqu'à ce que...

Chères : *faire des chères*, faire des gentillesses, des caresses, en parlant d'un enfant, d'un chien.

Chicon : *amer comme chicon*, au lieu de : *amer comme chicorée* ou comme *chicotin*.

Choix : *y a pas choix*, il n'y a pas d'autres alternatives.

Clé : *avoir la clé du four*, avoir une marque noire, de suie, sur la figure.

Cliques : *prendre ses cliques et ses claques*, détaler, décamper.

Cochon : *adroit comme un cochon de sa queue.*

Cœur : *décrasser le cœur*, faire du bien à l'estomac, remettre le cœur en place.

Coiffe : *une coiffe plate*, une femme qui porte la coiffe plate de Paramé.

Coin : *jeter sus le coin*, jeter sur le coin aux ordures, jeter au rebut ; — *jouer aux quatre coins.*

Comme : *comme tout*, extrêmement : « je l'aime comme tout. » — *tout comme*, quand même, malgré tout. — *autant, comme.* — *aussi comme.*

Commune : *sur la Commune*, sur la place de la Commune, aujourd'hui Square Duguay-Trouin. — « As-tu vu mon gars ? — Il est à jouer sur la Commune. »

Compte : *y a pas compte*, ça ne fait rien, cela n'a pas d'importance.

Congre : *avoir des yeux de congre morte*, un regard éteint, hagard.

Corps : *avoir le corps dérangé*, avoir la diarrhée.

Cotte : *rhabiller la cotte à Jeanne*, réparer une maladresse qu'on vient de faire.

Coup : *à tout coup*, quoi qu'il en soit, aussi bien. — Souvent explétif.

Cuire : *mettre tout à cuire et à bouillir*, faire de grands apprêts.

Cul : *cul de l'an!* — Interpellation que les gamins adressent, le 31 Décembre, aux passants à qui ils viennent d'accrocher un bout de papier ou autre chose par derrière ; — par suite, *un cul-de-l'an*, l'objet qu'on accroche.

Curieux : *curieux comme un jeune prêtre*.

Damné : *vieille damnée !* — Injure.

Dessous : *être dessous*, terme de jeux d'enfants, par exemple : *à cutas*, être celui qui reste au but en se fermant les yeux, pendant que les autres vont se cacher, ou, *à grippe-chat, aux quatre coins*, celui qui doit attraper les autres. L'expression vient du jeu de saute-mouton, où celui *qui l'est*, comme on dit ailleurs, est réellement *sous les autres* ; elle a passé ensuite à tous les jeux.

Devenir : *devenir à rien*, diminuer, se ratatiner.

Dévotion : *casser la dévotion à quelqu'un*, faire perdre à quelqu un le bénéfice de ses actes de dévotion, le faire mettre en colère, etc.

Diable : *envoyer au diable bouilli*, très loin, au pr. et au fig.

Durer : *ne pas durer en place*, ne pas pouvoir se tenir tranquille.

En endroit : en aucun endroit, nulle part.

Entendre : *entendre haut*, être un peu sourd.

Exprès : *je l'ai pas fait à l'exprès* = je n'en ai pas fait exprès.

Faim : *avoir la faim valle*, être affamé.

Faire : *faire son échauderie*, laver la vaisselle , *faire son marché, faire sa poissonnerie*.

Fille : *la fille Durand*, la fille de Durand ; *la fille à la mère Durand*. — Dans la conversation : *ma fille, ma pauv'fille*, terme d'amitié.

GALE : *il n'a pas la gale ès dents*, il n'a rien qui empêche un autre de se servir du même verre pour boire, par exemple.

GAÎNE : *à la gaîne et gaîne* (porter un enfant), le porter sur les mains et les poignets entrecroisés de deux personnes.

GARS : *le gars Un-tel*, renforcement familier de l'expression, au lieu de dire simplement *Un-tel*. — *Venez-vous, les gars* ?

GATER : *gâter de l'eau*, uriner.

GUILDOU : *courir le guildou*, mener une vie de débauche.

GOULE : *une goule fine*, un délicat, un gourmet.

JEU : *y a du jeu*, il y a du plaisir. — *Arrête-jeu !* et *hors-jeu* : cris de trêve dans les jeux d'enfants.

JEUN : *n'être pas à jeun*, être en état d'ébriété.

JOUE : *avoir la joue sous l'œil*, se dit d'une fille à la mine éveillée et coquette.

JOURNÉE : *toute la sainte journée*, tout le long du jour. — Aussi : *à longueur de jour*.

LOUCHER : *loucher comme un beurrier*, loucher très fortement.

MALADROIT : *maladroit comme un prêtre normand*.

MATIN : *à matin* = ce matin.

MANIQUE : terme du jeu de caniques.

MIDI : *ce midi* = à midi. — *Chacun connaît midi à sa porte*, chacun est juge de ses propres affaires.

MONDE : *c'est du bon monde* = ce sont de braves gens.

MOTTE DE SUCRE = morceau de sucre ; on dit aussi : *pierre de sucre*.

MUR : *sous les murs* [habiter] = avoir comme logement ou magasin une des casemates aménagées dans les remparts ; — *le tour des murs*, *faire son tour de murs*, le tour des remparts, promenade favorite des Malouins.

NET : *net comme torchette !* propre, clair.

NON FAIT = non pas ; — *si fait !* = certes oui.

ORAGE : *le beurre a goût d'orage*, goût de lait tourné.

PART D'ASSEMBLÉE, friandise qu'on rapporte de l'Assemblée à quelqu'un.

PIE : jacasser, être bavard *comme une pie borgne*.

PIQUE : *salé comme du pique*, salé à l'excès.

PIRE : *tant pire !* = tant pis.

PLEIN : *tout plein de monde* = une grande foule. — *Je l'aime tout plein* = de tout mon cœur.

POISSONNERIE : *faire sa poissonnerie* = aller acheter sa provision de poisson.

POMMIER : *être dans son pommier de doux-auvêque* = être à son affaire.

QUART : *le quart moins de deux heures* = deux heures moins un quart.

RANG : *de rang*, ou *d'à-rang* = à la suite, sans interruption.

SAINT-HUBERT : *C'est aujourd'hui la Saint-Hubert,*
Qui quitte sa place la perd.

SAUVE-TOUT, MANIQUE, OLVETTE (?) : expression de jeu de caniques.

SEC : *sec comme nord-est* [nòrdè], au propre et au figuré ; le vent de nord-est est le vent sec et froid par excellence.

SOIN : *y a pas de soin*, pas de danger !

SORCIER : *c'est pas sorcier*, ce n'est pas malin, ce n'est pas difficile à faire.

SUER : *ça vous fait suer des barres de guindeau* !

TÊTE : *une tête d'oreiller.*

TRUIE : *il s'y prend comme une truie à ramer des choux.*

VA DONC : *aïe va don !* (aux ânes et chevaux pour les faire avancer) ; *laisse-le va donc* ! [le *c* ne se prononce pas.]

VALEUR : *se mettre de nulle valeur*, abîmer ses vêtements.

VIE : *être d'une grande vie* (en parlant surtout d'un petit enfant), avoir besoin d'une alimentation copieuse.

VLA-TY-PAS !. . Ironique : ne voilà-t-il pas quelqu'un ou quelque chose d'extraordinaire ?

VIEUX : *il est vieux*, ou, *c'est vieux comme Hêrode !*

NOTES ETYMOLOGIQUES

Quand je commençai à recueillir les termes du Parler Malouin, mon intention était de me borner à dresser un catalogue de mots, et d'éviter de tomber dans le travers habituel des philologues amateurs, qui se perdent dans des explications étymologiques, le plus souvent aventurées ; mais tout en m'astreignant à établir mon Lexique avec une rigueur méritoire, je ne pouvais m'empêcher de me sentir à tout bout de champ induit en tentation par mes devanciers. Je me heurtais à des fantaisies tellement baroques, à des erreurs si grosses, qu'une envie insurmontable a fini par me prendre d'en rectifier au moins quelques-unes ; puis, prenant goût à la chose, la curiosité m'a poussé à chercher l'étymologie de certains termes non classiques, qu'ont ignorés les grands lexicographes.

J'ai donc rédigé ces quelques *Notes Etymologiques*, prenant soin seulement de ne pas les mélanger avec la matière du Lexique ; j'en ai réduit le nombre le plus possible ; la plupart des mots du *Parler Malouin* se trouvent analysés dans Littré, Scheler, le Dictionnaire général de Hatzfeld et Darmesteter, etc., au moins sous leur forme usuelle.

Ce travail, dont l'idée remonte au temps lointain de mes études en Sorbonne, et qui était terminé avant la guerre, n'a pas la prétention d'être au courant des plus récentes théories grammaticales ; des occupations d'une tout autre nature m'ont empêché de continuer sérieusement dans la voie où je m'étais engagé tout d'abord. S'il présente cependant un certain intérêt, c'est à mes anciens maîtres que je le dois, et je suis heureux de leur faire hommage de ce modeste ouvrage.

Achocre. — Ce mot ne vient sûrement pas du grec *achore*, « croûtes de lait », etc., comme Chateaubriand en émettait l'hypothèse. Usité aux environs de Rennes et à Cancale, il n'est pas cité dans le parler dolois par Lecomte et il est inconnu des parlers de l'Anjou et du Maine. On le trouve en Normandie [D^re^ de Moisy] et à Guernesey : mais il est absent du *Glossaire de la vallée d'Yères*, de Delboulle. Serait-il d'origine celtique ?... (1) Il faut noter l'originalité de cette désinence *ocre*, qui ne trouve guère à rimer, en français, qu'avec le subst. *ocre*, qui est grec, et l'adjectif *médiocre*, qui est latin ; encore ce dernier est-il à peu près seul de son plat en latin.

Acônir. — A la forme primitive *acornir* : « des légumes acônis » = « des légumes racornis ». — *Acônir* (Cancale), avec le sens d'*assourdir*, rappelle le classique « corner aux oreilles ». Sans doute, *agônir* [quelqu'un d'injures] est le même mot *acornir*, « assourdir » ; par suite d'une fausse étymologie populaire, *agonir* est devenu **agoniser.**

Adelézi. — Les textes que cite Godefroy, au mot *deloisir* subst. masc., synonyme de *loisir*, indiquent bien l'origine et la formation de cet adjectif :

> Vous estes bien a deloisir
> D'aller à cette heure moucher...
>
> [*Mystère de la Passion*, f° 154°].

Brief, vous faictes tout ce que des hommes a deloisir font et qui ne sçavent a quoy passer leur temps. [Cyre Foucaut, Epist. Amour. d'Aristenet, p. 197].

Aget. — C'est tout simplement le substantif verbal d'*acheter*, qui se prononce *ageter* dans tous les parlers de Bretagne, du Maine, de Normandie, etc. On donne l'*aget* en plus de ce qui a été *ageté*.

Ameiller. — Se dit d'une vache qui est sur le point de véler. Je n'ai pas introduit ce mot dans le glossaire, bien

(1) Cf. un article de M. J. Loth, dans les *Annales de Bretagne*, T. XXXIV, n° 1.

qu'il soit dans le *Parler Dolois*, de Lecomte, n'étant pas sûr qu'il soit usité dans le parler du Poulet. Le vieux français a *mesgue, mègue, maigue*, « petit-lait » ; Littré cite † *mègue*, du gaël. *meag*, mais il ne donne que le verbe † *amouiller*, qui est une déformation populaire d'*ameiller*. Ce dernier représente un * *amegare* possible, à moins qu'il n'ait été formé directement sur *mègue*.

Atai. – On a traduit [D., K.] cette expression par *hate-ta* = hâte-toi ; mais on n'oubliait qu'une chose, c'est que le verbe *se hâter* est absolument inusité dans nos parlers ; on dit *se dépêcher*, *se presser*, mais jamais *se hâter*. D'ailleurs, *atai* et le cancalais *ataï* ne peuvent s'expliquer phonétiquement de cette façon. — *Atai* = *à toi* [*oi* = *wè*]. La personne qui tend les bras à un petit bébé pour l'inviter à marcher lui dit : « A toi ! », c'est-à-dire « *à toi de marcher*, à toi de venir. »

Badelagoule. — Le verbe *bader*, soit transitif soit neutre est encore en usage dans de nombreux patois. Le *badelagoule*, c'est celui qui *bade*, qui reste *goule bée* devant ce qu'il voit.

Badiou — Les dérivés *badiolé* ou *badiolet* (marmelade), *badiolier* (arbre), *badiolerie* (marché à la badiou), dénotent un primitif *badiol, badiou*, et il semble bien que *badie* n'est qu'une abréviation. Le latin avait *badius*, « brun », qui a donné *bai*, d'où le diminutif *baillet*, « d'après un type latin *badiolettus* », dit Scheler. [1] Si c'est la couleur qui a donné son nom au fruit, il faudrait admettre que ce nom a été refait sur le latin. A moins que *badiol* ne soit une déformation populaire de *baillol, bailleul*, qui représenterait bien le latin *badiolus*, de *badius*, ou *baliolus*, qui est dans Plaute, avec le même sens de « brun marron ».

Baisant. — C'est un reste de gérondif. « Il n'est pas baisant » = « il n'est pas facile à baiser, à dominer, à faire obéir », et plus simplement, « il n'est pas commode » A rapprocher de « communiants, confirmants, ordinants. »

Berdasser, *berdasse*, *berdiner*, semblent être des euphé-

---

1. *Dictionnaire d'Etymologie Française*, par Auguste Scheler ; 3e édition ; Bruxelles, Th. Falk, éditeur, 1888.

nismes par changement de consonnes pour *merdasser*, etc., comme *sapré* pour *sacré*, etc.

Bidoret. — Le vrai sens de ce mot est « corps-de-garde » : « En 1808, on ouvrit pour les piétons une poterne dans le « bidoret, à gauche de la Grand'Porte ; » [Maigné, *Description des anciens remparts*, dans le journal *Le Salut* ;] — « Dans le Château, une petite prison, appelée bidoret. » [Id. ibid.] Le sens de poste de police, de *violon*, où l'on coffre les vagabonds et les turbulents est sorti tout naturellement du premier.

J'estime que *bidoret* est une dérivation plus ou moins régulière de *bedeau*. Un des sens les plus usuels au moyen-âge de *bedel, bidel, bedeau, bidant*, etc., est donné par Godefroy, avec exemples à l'appui : « Officiers subalternes « municipaux, sergents, recors, chargés de la police inté- « rieure des villes ; ils étaient tenus de poursuivre et « d'arrêter les voleurs. » Du Cange a *Badellaria*, officium « apparitoris, gall. *bedeau* » ; on attendrait plutôt une forme *bedellaria, bidellaria, bidaldria*, correspondant à *bedellus, bidellus, bidallus*, ital. *bidello*. On trouve, du reste, *bedellatus, -ûs*, avec ce sens. Il n'y a rien que de légitime à supposer que le nom roman de la charge, *bidellerie, bidaurie*, aura passé au local dans lequel elle s'exerçait. Maintenant, en admettant que ces mots aient existé, comment sont-ils devenus *bidauret, bidoret* ? Peut-être *bidoret* a-t-il été fait directement sur *bidaut, bideau*, par suite d'un rapprochement populaire avec *cabaret* ?

Bigner. — Forme bizarre pour *bigler*, — dans les patois, aussi; *bicler*, — « viser en fermant un œil ». [Cf. Verrier et Onillon, s. v]. Le même recueil donne *bignole*, « qui louche » ; — *bignoler*, « bigler, loucher, et examiner attentivement. »

Blèche. — « Faible de caractère », explique Littré ; « mou », Scheler. Dans nos parlers, il ne signifie que « faux, traitre, hypocrite » ; mais il a dû avoir primitivement le sens de *pâle, blafard*, d'où aura découlé figurativement son sens actuel. L'étymologie la plus vraisemblable paraît donc être celle de Grandgagnage, dans Scheler : all. *bleisch*, neerl. *bleek*, « pâle ».

B'ni, beni. — Lecomte donne *benie*, et renvoie à *menie*, s. fém. Je n'ai jamais entendu cette dernière prononciation, ni constaté l'emploi du féminin ; dans les Côtes-du-Nord on dit plutôt *bernique* et au féminin. Littré cite comme provincialismes *bernicle*, *bernique*, qui désigne à la fois la *patelle*, coquillage univalve, notre *beni*, et un oiseau de mer, l'*oie bernache*. Ce qu'il y a de bizarre, c'est que ce mot *bernache*, qui vient de l'irlandais, sert à dénommer également l'oiseau et un coquillage, mais, cette fois, l'anatife lisse, coquillage à cinq valves qui s'attache aux rochers et aux carènes des navires à l'aide d'un pédoncule ; on croyait autrefois que le coquillage donnait naissance à l'oiseau !

Boudet. — Comme le suppose Lecomte, ce doit être une formation de la racine *bod, boud* ; l'expression « mon boudet », équivaut à cette autre appellation enfantine « mon gros ».

Boudicher ou **boudisser**, est une formation curieuse, à la fois onomatopée et dérivation irrégulière de *bout*.

Boudouffe, et ailleurs, **bedouffe**. Cette double forme apporte un argument à l'appui de l'assimilation des racines *bod* et *bed* : *boudin, bedaine*. Cf. Scheler, *D^re^ Etymologique*, s. v. *bedaine*.

Cabosser, d'où le substantif verbal *cabosse* ; du verbe *bosser*, avec le préfixe pejoratif *cal* (*cali, ca, cari, car*, etc) A. Darmesteter, [*De la formation des noms composés en français*, Paris, E. Bouillon, 1894], signalait la présence de cette particule dans de nombreux patois ; on la trouve fréquemment dans notre parler, qui a la forme *calimaçon*, au lieu de *colimaçon* ailleurs.

C'est la même particule qui entre, j'imagine, dans la composition de ce mot purement malouin, *cadérolle*. Il y a une vingtaine d'années, paraissait à Saint-Malo un journal intitulé *le Vieux Corsaire*, qui publiait des chroniques locales en parler du crû, malheureusement notées avec trop de fantaisie. Naturellement, *le Vieux Corsaire* faisait de l'étymologie aussi lui, — à coups de hache d'abordage ; ainsi, il expliquait très simplement « faire cadérolle » par « faire cas des rôles » : d'après lui, cela se serait dit ironiquement (?) des marins qui négligeaient d'embarquer sur le navire à

bord duquel ils étaient enrôlés, et, par suite, des gamins qui manquaient l'école !!

On trouve, à Cancale, une expression qui semble bien renfermer le même préfixe *ca*, et qui a peut-être quelques vagues rapports avec *cadérolle* : *faire le cadénon*, faire le diable.

Calistrade. — Il est curieux de retrouver dans le langage cancalais ce mot, à peu près inconnu des parlers voisins ; c'est de l'argot ancien : *Caristade* = charité : « demander la caristade » [Cf. L. Sainéan, *l'Argot ancien*, Paris, H. Champion, 1907 ; p. 182, note. Déjà dans L. Larchey, *Nouveau Supplément au Dictionnaire d'Argot*, 1889] — A remarquer, à Cancale, l'extension de sens : *charité* et « *bureau de bienfaisance.*» Coulabin a seulement l'expression « chercher la calistrade », en parlant du pique-assiette qui se présente dans les maisons à l'heure du dîner.

Caramolet. — Est donné à tort par Lecomte comme dolois : il est aussi usité à Rennes, à Saint-Malo et à Cancale. Dans mon enfance, une petite boutique, près de *la Voûte*, avait la faveur des collégiens, pour ses châtaignes grillées en hiver, et, en été, pour ses *caramolets jaunes*, bâtons gluants que la marchande, Henriette, fabriquait elle-même, et nous servait dans un morceau de papier, jaune pareillement. C'est un diminutif de *caramel*, mais avec une déformation curieuse, sous l'influence de *mou*, *mol*.

Carniau. — Du v. fr. *crenne*, « entaille », lat. *crena*, sont sorties les formes *crencl*, *creneau*, et *carnel*, *carneau*, ou *carniau* [ce dernier est dans Joinville]. Le sens spécial de *tinette* vient du terme de marine que donne encore Littré : « Tuyau de plomb ou de bois servant au passage des ordures. » [Cf. *Les petits métiers malouins*, par G. Saint-Mleux ; dans l'*Hermine*, n° de Janvier 1908].

Quant au synonyme de *carniau*, *canot*,' il se rencontre dans le *Dialogue entre M. Hamard et Modeste Béguin*, dont je reproduis des extraits dans mon Introduction ; c'est un dérivé de *cane* qui signifie d'abord *bateau*. (Cf. Scheler, s. v°).

Castillier. -- D'après Bugge, cité par Scheler, *gattilier gatillo*. Le gatillier, autrement, *vitex agnus castus*, arbris-

seau de la famille des verbénacées, est appelé, en espagnol, *agno casto* ; en portugais, *agno castil.* Je crois que notre mot *castillier*, bien qu'il désigne le groseiller à grappes, « *ribes rubrum* », n'est qu'une autre forme de *gattillier* ; la confusion a été favorisée par ce fait que le groseiller à grappes s'appelle *gatillier* en Normandie. Il est très possible que notre mot *castillier* ait été refait sous l'influence de l'espagnol *casto* et du portugais *castil* ; cela n'aurait rien que de vraisemblable, quand on se rappelle les relations séculaires qui ont existé entre l'Espagne et la Bretagne, entre Cadix et Saint-Malo ; l'on trouve encore à St-Malo et St-Servan plusieurs familles dont le nom ne laisse aucun doute sur leur origine ibérique.

Charpelouse. — Ce nom de la chenille poilue renferme évidemment l'adj. v.-fr. *peleus, peleuse* (*L. Pilosus*) sous la forme en *oux, ouse*, si fréquente dans nos patois, et d'où est sorti le subst. classique *pelouse.* Quant au premier élément *char*, est-ce le mot *chair ?* est-ce une déformation de la forme plus fréquente *chatte-peleuse* ? Celle-ci m'inspire une certaine méfiance, par ses allures d'étymologie populaire. Je serais disposé à y retrouver le préfixe péjoratif *cal, cali, car, char*, etc. dont il a été question plus haut, et à l'aide duquel A. Darmesteter explique *charivari* = chari + vari. [Cf. ce mot dans Scheler].

Chupiron est un dérivé de *chuppe*, employé pour *huppe*, comme *chuppé* pour *hupé*, au propre et au figuré ; le chupiron, c'est le sommet extrême de la chuppe ou huppe.

Cobêche. — Est probablement *bêche* avec le préfixe *ca*, peut-être influencé par l'o du mot *écobue*, qui désigne le même outil.

Couée. — Dérivé du v. fr. *coue*, « queue ». On dit une « couée de gens, d'éfants », un défilé de gens, une procession d'enfants à la queue leu-leu. Dans les noms de lieux du Poulet, on retrouve d'autres dérivés de *coue* : le pont de la Couaille » ; — *couaille* désigne la queue d'un étang, d'un marais, qui s'enfonce dans les terres ; — « les Couardes » de Paramé, dernières hauteurs qui finissaient la terre ferme au-dessus des grèves, puis du marais Rabot, etc.

Danger, donger. — *Dangier* signifiait anciennement « domination, autorité » ; on disait : « estre en dangier de quelqu'un », d'où, « être en danger de mort. » Ce mot viendrait d'un type * *dominarium.* D'autres ont pensé à un type * *damnarium*, « danger » signifiant « situatien où l'on encourt du dommage, *damnum.*» [Cf. Scheler, s. v., *danger.*] Je préférerais la première thèse. — Il est intéressant de noter le sens spécial qu'a pris le mot dans l'expression « faire donger, faire danger », inspirer de la répulsion, du dégoût.

Dârée. — C'est une forme, non pas, comme on l'a dit, de *dallée*, dont l'a est bref, mais de *denrée*, qui signifiait « ce qu'on a de marchandise pour une certaine somme de deniers, de monnaie ; » puis, de là, « une quantité quelconque. » Dans le Maine et le Berry, on dit encore : « Une dârée de pain, de choux », pour dire « une quantité de pain, de choux. » — L'expression de nos parlers, *une dârée*, a le même sens : « faire une dârée » en parlant d'un petit enfant, c'est « faire une quantité de pipi. »

Eliger. — En vieux français, *esligier* ; dans Godefroy : « esligier une terre », l'affranchir de toute redevance et de toute sujétion ; c'est manifestement un dérivé de *lige* [Cf. Scheler, s. v.] Godefroy donne aussi les sens de : *esligier*, « acheter, acquérir en toute propriété » ; — *esligement*, paiement. — Il y a un autre *esligier*, dérivé de *ligier*, léger.

Epigosser, Epigocher. — Sans doute une variation du mot *épinocher*, qui est dans Bescherelle : «Eplucher scrupuleusement ce que l'on mange en écartant les *épines* ou arêtes » ; on trouve aussi *pignocher*, *pinocher.*

Equergeot. — Littré et Scheler donnent *échars*, *écharse*, adj., v. fr. *escars*, qui se dit d'une monnaie qui n'a pas le titre, et aussi, d'un vent très faible ; d'où : *écharser*, « diminuer le titre d'une monnaie », et « faiblir », en parlant du vent ; — *écharseté*, « faiblesse du titre d'une monnaie ». — Du bas-latin *excarpsus*, partic. de *excarpere*, « dont on a tout cueilli, qui en est réduit à rien. » — Godefroy donne : *eschari*, *escheri*, *eschieri*, *escari*, « chiche, mesquin, pau-

vre » ; — *eschariement*, « pauvrement ». — *Equergeot* est manifestement un substantif diminutif tiré de *eschari, eschieri.* Comparez *nigeot*, dérivé de *nid*, et, dans Godefroy, *espigeot*, d'*épi.*

Gandilleux. — Cet adjectif ne se trouve pas en v. fr., bien qu'on y rencontre le verbe d'où il dérive, *gandiller*, « échapper, s'esquiver », et l'autre verbe primitif *gandir*, *wandir*, même sens ; *gandilleux* se dit, au propre et au figuré, de ce qui peut vous échapper, de ce qui n'est pas sûr, et, par suite, de ce qui est délicat, épineux.

Gâpas. — Godefroy a *gaspail*, *waspail*, s. m., « gaspillage », et *gaspailles*, s. f. plur., « ce que le van rejette à terre. ». Du Cange donne *gaspaleum*, « purgamentum frumenti post ventilationem », et *vaspale*, même sens. Verrier et Onillon donnent *gâpiers*, « balles, déchets ». Duméril, *gapas*, même sens. C'est toujours la racine germanique d'où est sorti *gaspiller*, « jeter au vent ». — Il faut remarquer la nasalisation de la première syllabe, dans certains parler : *gampâs* [D.] ; — *gãpē*, parler de Pléchatel.

Gâpi. — Le sens précis est « gâté par l'humidité, par l'eau ». Godefroy a *gape*, *wape*, « insipide, fade » ; il cite un passage de Froissart où *wape* signifie « gâté, affaibli », et un mot *wapp* tiré d'un dictionnaire Wallon : « aqueux, douceâtre, fade ». — Peut-être faut-il le rapprocher de *gâpas.*

Garre. — Se trouve dans Rabelais ; Godefroy le cite dans un texte de 1360. Ainsi que *bigarré*, il a pour racine *varius.* (Cf. *sourd-garre*, infra.).

Gigoudaine. — Godefroy cite le passage d'Albert le Grand, *Saints de Bretagne*, éd. 1636 : « Il [saint Wenolé] ne « mangeait que du pain d'orge cuit sous la cendre et de la « gigodaine de grosse farine ». — Le Saintongeois a *gigourit*, « brouet » (?) [dans Littré, s. v. *gigot.* — Etymologie inconnue.

Gourneux. — Forme voisine de celle que donne Littré : « † *gurnard*, † *gurneau*, un des plus communs parmi les grondins [*trigla gurnardus*]. » — Tous ces mots dérivent de *grogner*, lat. *grunnire.*

Grippe-chat. — Jeu d'enfants, « chat perché » ; spécial au parler malouin. Le mot est composé d'un verbe à l'impératif et d'un vocatif, comme *grippe-minaud*, *saute-mouton* [Cf. A. Darmesteter, op. cit.], bien qu'on puisse comprendre ici *chat* comme un régime direct, le verbe *gripper* pouvant s'interpréter soit avec le sens de *grimper*, dont il n'est qu'un doublet, soit avec celui d'attrapper, *saisir avec ses griffes* ; (*griffer* a, du reste, la même origine germanique que *grimper*, *gripper*).

Groux — Est cité par Littré comme usité en Bretagne ; c'est une autre forme de *gru*, dialectal et v. fr., d'où est sorti *gruau*, *gruel*. [B.-L., *grutellum*, ags. *grut* ; vha. *gruzzi*.]

Guerchots. — *Guerchot* et *éguercher* semblent spéciaux au parler malouin ; on les retrouve à Cancale qui a dû les emprunter à St-Malo. Le mot semble être d'origine germanique ; mais l'étymologie n'est pas facile à établir. [Cf. G. Saint-Mleux, *Les petits métiers malouins*, dans l'*Hermine*, n° d'avril 1907.]

Haricoter. — Il semble établi [Cf. Littré] que le verbe *haricoter* est antérieur à *haricot* qui n'en est donc que le subst. verbal. Chose extraordinaire ! ni Littré ni Scheler n'ont pensé à rapprocher ce verbe du v. fr. *harier*, *herier*, *hairier*. Il n'y a que Moisy, où l'on trouve : « *Haricoter*, « *harigacher*, paraît un fréquentatif du vieux verbe *harier*, « tourmenter, disputer, du même genre que *mâchicoter*, « *crachoter*, etc. » Godefroy donne le sens de *harier* : harceler, tourmenter, presser. » Les mêmes sens sont donnés par Mathurin et Dagnet [op. cit.], à *haricoter*, verbe actif. D'autres parlers n'emploient haricoter qu'au neutre avec le sens de « lambiner, travailler sans goût, bricoler » ; d'où *haricotier*, *haligotier*, « disputeur, bricoleur, mauvais ouvrier. » Il me semble donc légitime de considérer *haricoter* ainsi que le supposait Moisy, comme une forme dérivée de *harier*, de même que *harasser* en serait une autre. [Cf. Scheler, s. v°, *harasser*.]

Je ne sais pourquoi, non plus, les étymologistes n'ont pas songé à rapprocher *haricoter* de *haligoter*. *Harigoter*, *ha-*

ligotcr, harligoter sont dans Godefroy avec le sens de « déchirer, mettre en lambeaux ; » — *haligote, harigote,* s. fém. « lambeau, déchirure » ; — aussi, *haligot, harigot,* s. mas., « aiguillette. »

Harigoter et *haricoter* sont manifestement deux variantes d'un seul et même mot ; et, du coup, voilà trouvée l'étymologie, si discutée, de *haricot de mouton* ! Un *haricot de mouton,* c'est « de la viande de mouton haricotée ou haligotée », c'est-à-dire, mise en petits lambeaux, en menus morceaux. — On a dit par la suite « fève de haricot » pour désigner le légume qui accompagnait traditionnellement la viande *accommodée en haricots*; puis, *haricot,* tout seul. Ce mot, *haricot,* inconnu du vfr. est récent (Cf. Littré), et vient de l'emploi usuel des fèves dans le haricot de mouton ; dans nos parlers, ce mot n'est pour ainsi dire pas usité, et les femmes de la campagne disent encore « des pois blancs » ou « des pois », pour désigner les haricots secs écossés.

Harqueler, *herqueler* : usités en Normandie, Anjou, Maine, etc., pour *harceler.* Godefroy a *harcele,* « lien d'osier, petite gaule ; et son primitif *hart,* « branche, osier. »

Le *t* final de *hart* semble bien paragogique, comme dans *rempart,* et comme le *d* de *homard* et autres. C'est de *har,* « branche d'osier, gaule », que sont dérivés : 1° *harer,* vfr., « exciter, pousser » ; encore avec ce sens dans Moisy ; — *harace,* « poursuite », et aussi, *harace,* à présent, *harasse,* « grand panier » ; 2° *harrier, herrier,* « harceler, agacer, tourmenter » [Godefroy] ; — 3° *haricoter,* cf. supra ; — 4° *harceler, harqueler,* ; — 5° sans doute aussi, *haridelle.*

Le subst. *harée* est encore usité : « une harée de pluie », — une poussée, une tourmente de pluie, une averse.

Jôtriaux, jôtèriaux, dérivé de *jotte,* joue, est dans Littré, sous sa forme normale *jottereau,* terme de marine : « Courbes clouées littéralement de chaque côté de la tête d'un bas mât. » Cela représente assez bien la figure d'un malheureux qui a les oreillons !

Mâ, c'est *mail* primitif de *maillet. Mail* est devenu *mâ,* comme, plus haut, *gaspail* = *gâpâ.* Peut-être aussi, y a-t-il eu une vague confusion avec *mât.*

Mielle. — Est cité par Littré comme provincialisme, sans étymologie ; il vient du nordique *melr*. Par quelle assimilation bizarre en fait-on *nielle ?* Il y a sur le Sillon, *un Châlet des Nielles !*

Moistron. — *Moineau* = petit moine. Il y a eu d'autre part, une formation *muscio*, de *musca*, d'où, en v. fr., et dans les patois, « moisson, mouisson, mousson, moisseron, moistron, et même muskeroun = moucheron. A remarquer que *moistron* ne s'est conservé qu'avec le sens péjoratif.

Moulé. — Cf. Littré : « S. M. Le moulé, les caractères im- « primés. — On a supprimé les paquets qui contenaient du « moulé, Voltaire ». — Le mot, à Saint-Malo, a pris un sens restreint : un moulé = un imprimé, mais cet imprimé spécial qu'est un billet d'enterrement. — La prononciation « moulet » a donné naissance à une forme *molet*.

Nâche. — Je m'étais demandé si ce mot n'était pas pour *lâche*, avec un changement de la consonne initiale comme dans *nentilles* = *lentilles* ; Godefroy a même *lache*, s. fém. = lacet ; mais dans tous les dérivés de *laqueus*, l'*a* reste bref, et, ici, il est long. Pourtant Littré donne ce sens de *lacs* : — « 4° Lien de corde dont on fait usage pour assujettir « les animaux. — Cordes qui servent à accoupler, pendant « la route, les chevaux que les marchands conduisent. »

Le breton a *nak*, s. m., « corde qui sert à attacher les bestiaux par les cornes » ; le mot se retrouvant en v. irl. et en gaèlique [Cf. V. Henry, *Lexique étymologique du Breton moderne*, s. v°.], c'est lui sans doute, qui a donné *nâche* en français (1)

Nâchard. — Mauvais plaisant, sournois, taquin. Comment ce sens est-il sorti de celui d' « animal attaché avec une nâche ? » Est-ce parce que la vache, qui a les cornes attachées à une de ses jambes, regarde forcément de travers, en dessous ?

---

1. Sans doute, mot gaulois : *nasca*. (Cf. *La langue gauloise*, par G. Dottin, Paris, Klinksieck, 1920, p. 274.) M. Dottin a tort d'attribuer *nâche* au seul parler manceau.

Nigeot. — Littré : « *nichet*,œuf qu'on laisse dans un nid, pour que les poules y aillent pondre » ; — Godefroy : *nicheul* ; — Moisy : *niau, nieu, nichot*, etc. Toutes ces formes sortent de *nid*, par l'intermédiaire du verbe *nicher*, *niger*, rester au nid. (*nidicare*, Scheler).

Le parler dolois emploie *nigeau* dans le sens de « ce qui se garde : » — *pommes de nigeau*, celles que l'on conserve l'hiver au fruitier. [D.] Le parler normand [Moisy] a : *migaut*, *migeot*, provision de pommes et de poires que l'on conserve pour la consommation de l'hiver. Ce sont deux variantes du même mot.

Migeoter, et non pas *mijoter*, est pour *nigeoter* ; dans tous les patois, il veut dire, soit activement : « laisser mûrir, conserver dans le fruitier [Moisy] » ; soit au neutre, « mûrir sur la paille en parlant des nèfles » [Terrier et On.], etc. L'identité des deux mots ressort des formes où *m* et *n* alternent à l'initiale dans un même dialecte : ainsi, Rouchi. *mugot* et *nigot* [dans Godefroy]. Il y a du reste, bien d'autres mots où *m* se substitue à *n* à l'initiale et vice versa : *sainte nitouche* devient *sainte mitouche* [Cf. Littré et Scheler] ; — *nèfle*, pour *nesple*, est le lat. *mespilum* en v. fr., *mesple*, *mesfle*, qui a persisté dans certains parlers, dans le parler malouin, entre autres, sous la forme *mêle*, d'où *mêlier* = néflier ; — dans *niche*, tiré directement de l'italien, il faudrait voir pareillement une substitution de *n* à *m* ; etc.

Ce qui précède suffit, je crois, pour établir l'étymologie de *mijoter*. De son sens primitif, « conserver des fruits dans un lieu clos », ressort naturellement celui de « soigner, dorloter », aussi bien que celui de « cuire à petit feu. »

Mugot, qui s'est transformé en *magot*, « trésor caché », se confond souvent avec *migot*, *migeot*, et son sens primordial est « fruitier, lieu où l'on garde les fruits » ; c'est peut-être le même mot.

Noguette. — Le mot *noguet* était employé, à Saint-Malo, pour désigner « un coureur de nuit », et la cloche *Noguette* a tiré son nom du fait même de ses fonctions : elle sonnait le couvre-feu, pour faire rentrer ceux qu'on appela plus tard des Noctambules, les *Noguets*, et elle en a pris le nom

de *Noguette.* « Un Clinchant était cordier et fit carrière d'ivrogne sous le surnom de Noguet, que l'on donnait souvent à Saint-Malo aux coureurs de nuit. Il finit par voler et être pendu par arrêt du Parlement du 15 juillet 1581. » [Joüon des Longrais, *Jacques-Cartier,* Paris, A. Picard, 1888 ; page 81.] — Prampain (*Saint-Malo Historique*, p. 62, note cite un arrêté de la Municipalité, du 18 Décembre 1854, mentionnant « la cloche qui sert pour Noguette », c'est-à-dire « pour le couvre-feu », et rappelle que le surnom tout local de *Noguet,* était appliqué aux coureurs de nuit. Pourquoi leur donnait-on ce surnom ?

Noguet a toutes les apparences d'un diminutif. Le Dictionnaire de Godefroy énumère les nombreuses formes *nochet, nocet, noget, noghet, noquet,* diminutifs de *noc, noche, noge, noghe, nogue,* qui signifie « gouttière ». Ce mot, du bas-latin, *noccus,* a pris plus tard la forme *noue,* encore usitée, et les plombiers emploient même encore aujourd'hui le diminutif *noquet.*

Comment établir la liaison entre le sens « gouttière » et le sens « coureur de nuit » ? — Il est possible que le mot *noguet* ait été appliqué tout d'abord aux « chats de nogues », ou « chats de gouttières », comme on dit maintenant ; puis, on en aura tout naturellement fait un sobriquet pour tourner en dérision les vagabonds nocturnes. Ce n'est qu'une hypothèse, mais fort vraisemblable.

Orceu. – La vraie orthographe est *orceul*, du lat. *urceolum*, comme *linceul*, qui se dit encore *linceux*, draps de lit, dans les patois, de *linteolum.* Godefroy : *orçuel, orçueil, orçoel, orçeul,* etc., sans parler des formes tirées directement de *orce,* vase : *orcel, orceau, ourcel,* etc.

Orine. — *Originem* est devenu régulièrement *orine* en français ; *origine* est une forme refaite maladroitement sur le latin. Godefroy, par les textes qu'il cite, montre que l'expression *de franche orine*, « de noble origine », était très fréquente. Le mot *orine* est encore usité dans certain parlers avec son sens « *origine* » qu'il a à peu près perdu dans le nôtre ; déjà, il y a une cinquantaine d'années, il ne s'employait plus guère que dans l'expression injurieuse

« *vilaine orine* », adressée surtout aux enfants, et dont le sens primitif était « enfant de basse origine », ou *de pute orine* », comme dit le vieux poète cité par Godefroy.

Pelletas. — Les navires terre-neuviers embarquent pêle-mêle les *pelletas* et les *terre-neuvas*. Ceux-ci sont des marins, qui font régulièrement la pêche de Terre-Neuve ; tandis que les *pelletas* désignent les hommes qu'on embauche pour les travaux, les manipulations qui se font à terre, — qui s'y faisaient surtout, lorsque nous avions encore le droit d'occuper le *French Shore*, avant d'être forcés de l'abandonner aux Terre-Neuviens. Tous les ans, avant la guerre, un ou deux grands transports emportaient à Saint-Pierre et Miquelon une cargaison de *pelletas* dont la plupart, en effet, n'étaient nullement marins et savaient mieux manier *une pelle* qu'une rame ou une drisse. En même temps, s'embarquait une autre catégorie : *les graviers*, jeunes gens de 12 à 15 ans, dont les principales fonctions consistaient à étendre la morue ou les capelans sur *la grave*, à St-Pierre.

Pique. — Ce mot n'est usité que dans les locutions « salé comme du Pique ; c'est du pique ! » C'est le substantif verbal de *piquer*.

Pitaud. — Est-ce le mot *pitaud*, « paysan », et par suite « lourdaud ? » [Cf. Littré, s. v°]. Je croirais plutôt que ce n'est qu'une des nombreuses dérivations de la racine *pit*, comme *piton* [Cf. Scheler, s. v° *petit*.]

Poganner. — Pour désigner le fait de « prendre à pleine main », il y a, dans les patois, de nombreux verbes dérivés de *pogne* ; toute une autre série, *poganner*, *pogler*, *poquancer*, etc.. est tirée de *pogue* ou *poque*, qui signifie *main*, mais avec un sens péjoratif. Est-ce une altération de *pogne* ou un emploi de *poque* = poche, pour faire image ?

Racquitter, déracquitter. — Littré et Godefroy donnent le premier de ces verbes, comme terme de jeu, signifiant, « faire prendre sa revanche ; » — *se racquitter*, « rattrapper ce qu'on a perdu ». Godefroy dit que *racquit* est encore en usage dans le sens de « revanche au jeu » au Havre et dans la Haute-Normandie. C'est bien comme terme de jeu que

racquitter est resté usité dans notre parler, mais seulement chez les enfants, et avec un sens tout différent,

Ravis. — Subst. verbal de *raviser* : « avoir un ravis », c'est changer d'avis brusquement, pour faire quelque chose d'inattendu. En Normandie et dans le Centre, on trouve *ravision*, « changement d'avis ».

Safre. — Littré donne ce mot comme terme populaire : « qui se jette avidement sur le manger ; » Scheler n'indique aussi que le sens de « glouton, goulu ». On voit, dans Godefroy, qu'il a eu, en plus, ceux de « vif, impétueux », et de « folâtre, enjoué » ; Nicot pouvait donc, à bon droit, le traduire par « petulans, lascivus ». Godefroy cite, comme usitée à Granville, l'expression *temps safre*, « temps froid, vif et sec », en usage aussi à Saint-Malo. Le sens primitif semble bien être *vif*. [1]

Saquer. — Godefroy, au verbe *sachier, sacquier*, donne les différents sens, tant au propre qu'au figuré, de notre mot, — sauf, naturellement. « saquer une allumette » Ce verbe ne vient pas de *sac* « poche ». Voir, dans Scheler, s. v° *sac* 2, les diverses étymologies proposées.

Serpidas. - Lecomte traduit par « femme méchante et bourrue », ce qui est vague ; — Orain, par « femme haute et déhanchée » ; — Coulabin, par « une personne de grande taille, sans tournure et mal tenue. » Ces deux dernières explications écartent, malgré la ressemblance des formes, toute idée de rapprochement avec *serpent*. *Serpidas* est évidemment une dérivation plus ou moins régulière de v. fr. *serper*, couper, tailler, ou plutôt, *serpir* [Cf. Godefroy] : *une serpidas*, c'est « une femme taillée à coups de serpe. »

Sicot. — Est le même mot que *chicot*, « débris de branche, de souche, de dent » ; c'est un dérivé de *chiche* [Cf. Scheler].

---

1. La note de Du Cange mérite considération ; « *Saber, sabrum* = *asperum, nodosum ;* Papias, et ex eo Joan. de Janua. Forte pro *Scaber*. Catholicon parvum : *saber, aspre, sablonneux*. »

Simereau. — Cf. Godefroy : *simble* [qui est le latin *simila* « fleur de farine »], *simerel, seminel* ; et G. Saint-Mleux, *De quelques pâtisseries malouines*, dans l'*Hermine*, n° du 20 mars 1904.

Soubat. — Littré donne *soubattre*, avec un sens tout spécial ; sans doute, *soubat* est le subst verbal du même verbe, ou, en tout cas, d'un composé de *battre*.

Sourd-garre. — Littré ne donne que *sourd*, qui est aussi usité absolument dans nos parlers, mais *sourd-garre* est plus fréquent. La salamandre terrestre, qui passe pour être privée de l'ouïe, est bariolée de jaune et de noir. — Je soupçonne le mont *Garreau*, près de Saint-Suliac, sur la Rance, — dont j'orthographie le nom ainsi en me basant sur le fait que les gens du pays disent souvent « le mont *garrel* », — de tirer son nom d'un dérivatif de *garre*.

Soursoubler. — « Mettre sens dessus dessous », composé de *sur* et de *sous*, et non pas *surtroubler*, comme on l'a dit ; — aussi, *sursoubler*.

Tèque. — En Normandie, *taque* signifie « une pelote à épingles » ; de même, *taque*, *tèque*, a voulu dire « pelote, balle à jouer » ; après avoir désigné tous les jeux de balle, *tèque* s'est réduit, chez nous, à désigner le seul jeu de balle au bâton, et, par la suite, le bâton qui sert à jouer. — Sans doute, le même mot que *tache*, d'où *attacher*, *attaquer*, qui présente les formes *tacque*, *taque*, *teque*, etc. [Cf. Godefroy, et Scheler, s. v°, *attacher*.]

Tinaise. — Ce dérivé de *tine* semble bien spécial au parler malouin. Godefroy cite *tinas*, s. m. ; Du Cange a *tinasium*, mais avec le sens de « torcular, vel cella vinaria, ubi sunt tinae ». En Italie et en Espagne, l'usage de ces grandes jarres en terre, qui ont quelquefois trois mètres de diamètre, est encore fort répandu pour conserver le vin et l'huile ; on les nomme *orcio*, dans les environs de Florence (c'est notre *orceu* malouin), et les Espagnols les appellent *tinajas*. Il est très possible que notre *tinaise* soit tiré directement de *tinaja*. (Voir la remarque, à la fin de la note sur *Castillier*.)

Torquette. — Le mot est dans Littré, mais avec le sens

de « panier d'osier » ; il a divers sens, en Normandie, et ici, suivant les nombreuses applications du verbe *tordre*.

Tôtée. — En vfr. *toster* = griller, rôtir ; — *toster du pain*, « le rôtir et le tremper dans du vin ; « d'où, *tostée*, *toustée*, *tôtée* = une rôtie trempée [Godefroy]. Le sens s'est encore élargi, jusqu'à signifier « une soupe bien épaisse ».

Touque. — Godefroy a « *toche, touque* », s f., vase ? » — « Deux touques verdes de porcelaine », et ajoute : « Boulonnais, touque, pot pour la boisson ». — Est-ce le subst. verbal d'un verbe *touquer* = *toquer*, « heurter » ?

Treilloris [treyòri], s. m. Cette prononciation est moins fréquente que l'autre [trèòri], également notée au glossaire, mais elle lui est certainement antérieure. Dans plusieurs mots, le parler malouin supprime ainsi le y intervocalique : *crayon* devient krèõ ; *seillot*, *sèò*, etc. — *Treille* conservait encore au XVe siècle, le sens de *grille, grillage,* qu'il avait en bas-latin sous les formes *trela*, *trillia*, etc. [Cf. du Cange] : « La meschine s'en vint tout bellement à la treille (grille de la prison) ; » — « Une demoiselle qui faisait le guet par une fausse treille (fenêtre grillée, jalousie) » [Dans Littré], De là, *treillier*, *trillier* = treillisser, treillager ; — *treillure*, *traillure* = treillis [Du Cange]. Ce qu'il y a d'anormal dans notre mot, c'est cette désinence *-oris*. Cependant le subst. *treilture* légitime l'hypothèse d'un verbe *treillurer*, *treillorer*, d'où *treillurage*, *treillorage ; treilluris*, *treilloris*.

Des formes patoises curieuses remplacent l'*r* de la désinence par *l* : « *triolas*, grenier (Orain) [1] — « *triollier*, *triolly*, *tribune d'église* (E. et A. Duméril) ; à rapprocher de trilletus : loculus cancellis clausus, qualis etiamnum in ecclesiis conspicitur ; dans Du Cange ; — **trilais**, cloison, treillis (Valogne).

Trompe. — Littré : « † *trompe*, nom, en Bretagne, du sabot, jouet d'enfant. » Je ne sais si cela est exact pour les

---

1. Je crois qu'Orain traduit abusivement *triolas* par *grenier* ; ce mot doit désigner la soupente qui existait dans la plupart des écuries, avec des barreaux ou une espèce de treillage, où couchait le garçon d'écurie ; en un mot, un treilloris analogue à celui des cuisines.

autres parties de la Bretagne, mais, dans nos régions, ce n'est pas « le sabot », absolument inconnu à Saint-Malo et aux environs, c'est « la toupie », que nous appelons *trompe*; le mot commence à tomber en désuétude, du reste. Sans doute, *trompe*, dans ses divers sens, et *trombe*, viennent-ils du latin *turbo*. Cf. Scheler.

Urser. — Vient, non pas, d'*urere*, mais de son dérivé *ustulare*, qui est devenu régulièrement * *ustler*, puis *usler*, *uller*, *urler* [ces dernières formes dans Godefroy.] A Bazouges et Combourg, on dit *usser*, par assimilation de *l* avec *s* ; sans doute, par une dissimilation analogue à celle qui de *uller* a tiré *urlé*, de la forme *usser* est sorti notre *urser*.

Varvaude. — Le normand (Moisy) a : *Vervat*, *varvot*, *vâtre* = boue, fange ; — *se vâtrer* = se vautrer; — *varvoter*, barboter, agiter le varvot. » Ce mot *varvoter* est devenu par analogie, avec les verbes à désinence — *auder*, *varvauder*, et a pris, ici, le sens restreint de « s'agiter », en parlant de la boue et de l'eau ; puis, la *varvaude*, au lieu de la fange liquide, s'est appliquée à la mer qui s'agite à peine sur ses bords. Tous ces mots sortent de *Veltrum*, mot celtique [Cf. Littré], ou plutôt du verbe *vautrer*, dont le classique *vautre*, espèce de chien, comme le normand *vâtre*, boue, ne sont que les substantifs verbaux. — Il est vraisemblable de penser que *barboter* n'est qu'une variante de *varvoter*, plutôt que d'aller chercher le grec, comme Scheler, et surtout, son sempiternel allemand, dont il abuse, vraiment !

Vaton. — Moisy a *gâton*, *vaton*, avec le sens de « bâton, levier court », et cite *vatton*, donné par Cotgrave, avec le même sens. Godefroy a *vatton*, qu'il explique au hasard par « loquet », bien que dans le passage qu'il cite, « clanche, vatton, pieu, cadenat, serrure », vatton semble devoir plutôt se traduire par *barre de porte*, ou quelque chose d'approchant ; il n'ajoute à sa citation que l'explication de Cotgrave. « the latch of a door ». La difficulté, c'est l'*a* bref de *vaton*, à côté de l'*a* long de *bâton* ; mais il ne semble pas douteux que ce ne soit le même mot, modifié sous une influence inconnue.

Vigneau. — Le mot est donné par Littré comme un provincialisme : « 1 En Normandie, un tertre ; 2. terme de pêche, banquette pour faire sécher les morues ; — 3. coquillage comestible, mot normand » [notre *brigau.*] — Godefroy ne cite *vignel*, *vigneau*, qu'avec le sens de « vigne, vignoble. » Le sens n° 2 de Littré est le seul usité dans notre pays, un des premiers ports où l'on ait armé pour la morue,

Il semble bien que l'on puisse rapprocher de ce mot *caveigneau, cavigneau*, petite morue, qui semble bien formé de *vigneau* et du préfixe péjoratif *cali, cal, ca*, dont il a déjà été parlé. *Cavigneau* serait la morue trop petite pour tenir sur le vigneau ?

GEORGES SAINT-MLEUX.

LE CLOCHER DE SAINT-MALO

CHAPITRE PREMIER

Les Origines

Sous Jean de Chatillon, notre premier clocher (1141). — Second clocher, bâti par Robert de la Motte (1422). — Le télégraphe aérien (1788).— Le clocher actuel, don de Napoléon III (1859 . — Sa construction, (Septembre 1859-Novembre 1860). — Son architecture et sa physionomie.

En 1141, lorsque Jean de Chatillon, populairement connu sous le nom de St Jean de la Grille, eût transféré, sur le rocher d'Aaron, sanctifié par Malo, et devenu, plus tard, «l'île des Bédédictins» [1], le siège épiscopal, qui jusqu'alors était à Alet, il s'empressa de faire d'importants travaux, à son église-cathédrale. A la nef, il adjoignit un chœur. Pour le nouveau chapitre, qu'il s'était choisi, à Paris, dans l'ordre de Saint-Augustin, de l'observance de Saint-Victor, il édifia un cloître, ainsi que divers bâtiments claustraux. C'est aussi, à cet évêque, que nous devons notre premier clocher. Pour relier le nouveau chœur à la nef déjà existante, il construisit une tour, jusqu'à hauteur de la voûte. Cette tour, il la surmonta d'une charpente en forme de dôme : tel fut notre premier clocher.

Le lundi, jour de Ste-Marguerite, de l'an 1422, l'évêque,

1. Sous l'épiscopat de l'évêque Benoist (1086-1111), ce pontife, qui appartenait à l'Ordre des Bénédictins, lui fit don, en pleine propriété, vers

Robert de la Motte d'Acigné fit rehausser la tour, commencée par Jean de Chatillon, jusqu'au cordon du chapeau épiscopal, sculpté dans le granit, qu'on y remarque encore. Un dôme modeste, analogue au précédent, couronna l'édifice, qui ne fut achevé qu'en 1425 ou 1428, par le nommé Lebreton, choisi, le 13 février[1], comme charpentier du pinacle[2].

En 1798, sur le haut de cette tour, fut établi un télégraphe aérien. Depuis lors, jusqu'en 1859, notre clocher,

Le clocher de Saint-Malo,
Que l'on voit sur l'eau,

conserva cette légendaire physionomie, popularisée par la photographie, dès son aurore. Les vieux Malouins se souviennent encore de sa tour massive et trapue, coiffée de son casque d'ardoise, et sur le sommet du casque, le télégraphe aérien, agitant ses bras, dans les rayons de soleil et les coups de Nordouâ.

C'était, le 18 août 1858, au cours du banquet offert à l'empereur, Napoléon III, par la Municipalité de St-Malo, M. le chanoine Huchet, curé-archiprêtre de la cathédrale — le Grand Curé, comme on se plaisait à l'appeler — était assis, à côté de l'Impératrice Eugénie.

— N'avez-vous rien à demander à l'Empereur, lui dit tout-à-coup, la gracieuse souveraine. Le bon curé hésitait. L'Empereur, en effet, avait déjà promis, les fonds nécessaires, pour la construction d'un quai [3]

L'empereur avait entendu la question posée par l'Impératrice, et, en souriant avec bienveillance, il regardait l'abbé Huchet.

---

l'année 1108, tant de l'église de St-Malo, que de tout le territoire en dépendant.

Aussitôt après avoir pris possession de son siège épiscopal, Jean de Chatillon entreprit, en Cour de Rome, l'annulation de cette donation. Sur ce curieux procès et sur la vie de Jean de Chatillon, voir la biographie que lui a consacrée l'abbé Manet (1840), (à St-Malo, chez l'auteur, 5, rue St-Sauveur. Imprimerie Macé).

1. D'après Brizart de la Villeneuve.
2. Idem.
3. Le quai Napoléon, appelé depuis 1871, quai Duguay-Trouin.

— Sire, répondit le Grand-Curé, enhardi par ce sourire, je desirerais bien un clocher.

— Mais, en effet, M. le Curé, riposta l'Impératrice, vous n'avez pas de clocher ! car, votre vilaine tour, en réalité, ne mérite pas ce nom [1].

L'Empereur fit don de 40.000 francs. Une souscription publique produisit pareille somme. Les travaux, habilement dirigés par l'architecte, M. Frangeul, père, furent exécutés par M. Leroyer, architecte à Saint-Servan, qui en avait soumissionné l'entreprise. Commencés en septembre 1859, ils furent achevés, en novembre 1860.

La partie carrée de la tour est en granit blanc de Quérinant ; la flèche, qui est octogonale, et dans le style du chœur de l'église-cathédrale, est en pierre blanche de Crazanne. Longtemps, cette tonalité claire ne s'harmonisa pas, avec la teinte grise de la Cité-Corsaire. La patine du temps, qui est un incomparable artiste, a su remettre tout au point.

Aujourd'hui, dans son ascension aérienne, notre clocher se dessine et s'élance, infiniment gracieux, achevant de donner à notre ville, sa physionomie légendaire de navire de pierre. Il est le grand mât de ce navire. Et ce grand mât, qu'on voit se refléter, dans le miroir des rivages, est aussi, pour nos marins, la plus lointaine vision du pays natal.

Ceci dit, comme les marins, montons au grand mât.

---

1. Bertrand Robidou, *Guide du Touriste à St-Malo,* imprimerie Bazouge. Ce récit, écrit par un contemporain, est absolument conforme à la vérité. Il faut considérer, comme une simple légende, la version, si souvent répetée, que le clocher de St-Malo fut construit, avec les fonds que l'Empereur avait promis, pour édifier un clocher, à l'Eglise de Saint-Malo de Dinan : fonds adressés, par erreur, à la Fabrique de St-Malo. Dans le même sens, s'exprime Poulain Corbion, historiographe du voyage impérial Paris, Amyot, éditeur, MDCCC, LVIII).

CHAPITRE II

Visite du Clocher

Saint-Malo, vu du balcon. — Au-delà des remparts : la mer, la rade, les îlots, les côtes. — Les cadrans. — Leur premier allumage. — Le logement du gardien, le père Ollivier. — Une tour sans issue. — Les voûtes de la nef. — La résidence des cloches. — La brigade des sonneurs. — L'Elévation et le Gros-Malo, Miette de folk-lore.

La première étape de l'escalade, haute de deux cents marches, a pour terme le coquet balcon qui contourne la base de la flèche ajourée. A vos pieds, c'est Saint-Malo, ou plutôt, une compacte, une étrange sarabande de hautes cheminées, droites comme des lances, qui, l'une contre l'autre, se poussent, se coudoient, se bousculent, comme une cohorte de guerriers antiques, tout-à-coup métamorphosés en blocs de pierre, au moment où, dans la plus primitive et la plus pittoresque des débandades, ils allaient grimper à l'assaut de la cathédrale.

Entre toutes ces cheminées, regardez les suprêmes souvenirs du vieux Saint-Malo d'autrefois — suprêmes souvenirs de l'ancestrale architecture, déjà aux trois-quarts envolée dans le ciel ! Ce suprême souvenir, c'est tout ce galimatias de petites lucarnes borgnes, bancales et vieillottes ; c'est tout ce tas de pignons courbés, boîteux et torses ; c'est tout ce ramassis de centenaires tourelles, d'aériens observatoires, craquelés et bosselés. Et, tout cela, comme c'est crânement coiffé, sur le coin de l'oreille, de hauts toits pointus, en forme de bonnets de coton, que le *Nordouâ* semble, à perpétuité, prêt à emporter dans ses rafales !

Et, tout cela aussi, c'est percé d'une curieuse fenêtre à guillotine : d'une étroite lucarne à vitraux verts ; d'un œil de bœuf, qui rappelle la prunelle du légendaire cyclope. Et, tout cela luit, louche, clignote. Et, dans tout cela, tape un rayon de soleil. Et tout cela, prenant un air guilleret, forme, dans l'ensemble général, pour l'artiste, comme pour l'archéologue, le plus drôlatique et le plus pittoresque effet.

Les remparts encerclent tout ce fagot de cheminées; tout ce dédale de ruelles, dont s'inspira Victor Hugo, dans son livre *Les Travailleurs de la Mer*.

Au delà des remparts, la mer, la rade et ses îlots : le Grand-Bé, où dort Chateaubriand, et, plus loin, Cézembre, avec ses vestiges de vieux couvents et l'ermitage de Saint-Brandan, taillé dans le rocher. Et, voici la côte, avec le chapelet des jolis clochers qui la jalonnent : clochers de Rocabey, Paramé, St-Ideuc, St-Coulomb, St-Méloir, Cancale ; clochers de St-Servan, Château-Malo, St-Jouan-des-Guérêts. Sur les rives de la Rance : clocher de Pleurtuit, le pays des craquelins ; clocher de Pleudihen, le pays des gabariers ; clocher de la Richardais, le pays des chantiers de navires ; clocher de St-Suliac, le pays des bourriquets ; clocher de Plouër, pays des prunes et des « diablotins ».[1]

Au couchant : Dinard. Au-delà, toute la pentière, dont chaque bourg, devenu une station balnéaire, s'appelle St-Enogat, St-Lunaire, St-Briac... A l'horizon, un long ruban de moire : le cap Fréhel.

Vers Nord, Paramé et la Digue de Rochebonne, la Pointe de la Varde et les côtes normandes. Très loin, l'archipel des îles Chausey, et, même, si le temps est clair : Jersey.

Du balcon, qui contourne la flèche du clocher, on grimpe, au moyen de deux échelles à meunier, jusqu'aux cadrans. Ils sont au nombre de quatre : chacun d'eux donnant l'heure, à un point différent de l'horizon. Primitivement, ces cadrans étaient en verre. Brisés sans cesse par le vent, ils furent finalement remplacés par des cadrans en métal

1. Cerises noires.

ou en terre cuite, sauf celui qui domine la Grand'Rue. Celui-là est en verre d'une épaisseur d'un centimètre. Seul, le soir, il peut être éclairé.

La première fois, qu'au-dessus de Saint-Malo, apparut l'éclairage des cadrans, on crut à un phénomène météorologique, et on accourut de tous les environs.

Descendons, maintenant, mais à mi-route, arrêtons-nous dans le logement du gardien : étrange logis ! perché entre ciel et terre, ayant pour toiture la flèche du clocher, et pour parquet, les voûtes de la cathédrale. Etrange logis ! scellé aux murs séculaires de l'abside, et s'ouvrant sur l'enchevêtrement des arcs-boutants, jetés dans le vide, et émergeant des gouttières de plomb, que les averses changent en cascades. Etrange logis ! de plain pied, avec les pignons des tourelles, et les toits des clochetons, que le printemps emplit de nids d'hirondelles. Etrange logis ! s'élevant au-dessus de tout un désordre de longues gargouilles, qui figurent des êtres fantastiques. Dans ce logis, que bercent le branle des cloches, et les chants religieux, vécut, de doux moments, un des plus illustres enfants de Saint-Malo : le Révérend Père Ollivier. Nous aimons à penser que, de l'écho assoupi des prières, du chant apaisé des grandes orgues, du joli carillon des cloches, naquit son éloquence sacrée. L'âme de notre vieille cathédrale fut sa première éducatrice, et sa voix lui donna ses premières leçons d'éloquence sacrée[1].

De la demeure des gardiens, on passe dans les combles de la cathédrale, où il y a aussi, à faire, pour l'archéologue, une fort curieuse promenade

---

1. Le R. P. Ollivier, duquel je tiens ce renseignement, ne naquit pas dans le clocher, comme on l'a dit parfois. Mais, longtemps, son père en fut le gardien. Il y exerçait son humble métier de savetier. Faisant allusion à l'aérienne demeure de son père, le Père Ollivier disait : « Je suis né de parents très haut perchés »

Elevé par M. le chanoine Huchet, curé de Saint-Malo, le père Ollivier habitait au presbytère, qu'il a délicieusement décrit, dans son livre : *Un Curé breton*. Vie de M. le curé Huchet

Mais, souvent, inutile de le dire, il allait voir ses parents, dans le clocher. Ainsi, le clocher de St-Malo se trouve intimement lié a la vie de notre illustre compatriote.

Au-dessus du grand portail, existe une tourelle, dans laquelle subsiste un escalier, aujourd'hui rempli de plâtras et de pierres. Jadis, il devait descendre dans les Orgues.

Au-delà, la nef du XIe siècle, dont les cintres figurent des formes bizarres : des collines de pierres effritées, amincies, écornées, rongées par la dent des siècles. Et, étrange contraste ! le ciment qui les scelle — ce ciment dont les anciens ont emporté le secret — est demeuré plus résistant, que la pierre qu'il enchasse, et aussi intact, aussi ferme qu'aux premiers jours.

Entre la nef et le chœur, c'est la résidence des cloches. A quelque distance, dans la pénombre, un vieux banc de chêne, où va s'asseoir, le Dimanche, la brigade des sonneurs.

Voyez-là. Elle sommeille sur son banc, bien tranquille, parce que l'un d'eux est de garde. Sa garde, il la fait à plat ventre, l'œil penché sur un trou ouvert dans le parquet. En bas, l'office divin se déroule. Tout à coup, le guetteur perçoit un remuement de chaises. Les fidèles s'agenouillent. La clochette tinte. L'Hostie blanche s'élève. — A la cloche ! crie le guetteur. D'un bond, les sonneurs se suspendent à la corde. C'est le *Gros-Malo* qui sonne l'Elévation.

A cet instant, dans mon enfance, ceux qui « n'étaient pas de grand'messe » s'agenouillaient dans leurs demeures : la maman aux pieds du berceau de son enfant ; la vieille bonne, restée à surveiller le pot-au-feu dominical, au coin de sa table de cuisine. Recueillons cette gracieuse miette de notre folk-lore local, avant que le souvenir n'en soit envolé. Et, maintenant, redescendons l'escalier de pierre qui mène au bas du clocher.

CHAPITRE III

Les Cloches

§ 1. **Cloches d'autrefois.** — La cloche de l'*Horloge*. — La *grosse cloche*. — Le *Gros-Malo*, avant 1750 — Refonte du *Gros-Malo* 11 septembre 1750 . — Cérémonies de sa bénédiction. — Premières sonneries. — Inscription gravée sur cette cloche. — Les rochers : le *Gros* et le *Petit-Malo*. — *Noguette*.— Son origine.— Signification du nom : *Noguette*. — Le couvre-feu de dix heures.

§ 2. **De la Révolution à 1894.** — *Gros-Malo*, *Noguette*, *Martin*, *Guillaume*, *Perrine*, *Françoise* et *Jeanne*. — Ce qu'en font les patriotes. — En sonnant l'anniversaire des Journées de Juillet (1831 . — Refonte de *Noguette* (1832 . — Cloches fêlées.

§ 3. **Les cloches d'aujourd'hui.** — *Gros-Malo* et *Noguette* descendus du clocher 9 aout 1894 . — Départ pour Villedieu-les-Poeles 10 août . — Fonte des 4 nouvelles cloches. — Leurs dimensions, leur poids, leur note musicale. — Arrivée à St-Malo, de *Gros-Malo*, *Noguette*, *Jacques Cartier*, *St-Jean de la Grille* (13 Septembre . — Inscriptions ; parrains et marraines. — Bénédiction des nouvelles cloches 16 septembre). — Sermon de R. P. Ollivier.

L'amour des Malouins, pour leur clocher.

§ I

Cloches d'autrefois. — Sauf pour le *Gros-Malo* et *Noguette*, les renseignements manquent, au sujet de nos cloches, jusqu'à la Révolution.

Je sais, cependant, que l'une d'elles s'appelait la *Cloche de l'Horloge*. Les registres de l'insigne Chapitre relatent que, le 15 Juillet 1751, elle tomba dans le clocher.

Une autre se nommait la *Grosse Cloche*. Le 14 avril 1718, pendant l'office du Jeudi-Saint, au moment du *Gloria*, son

battant, tomba jusque dans l'église. Différentes personnes furent blessées, notamment une demoiselle Boucher. Elle dut subir l'opération du trépan, et fut même extrémisée. Elle guérit, et vivait encore en 1754. Le 13 octobre 1751, la *Grosse Cloche* causa un nouvel accident. A 5 heures du matin, elle se mit en branle, pour sonner le glas annonçant la mort du sieur Boisgris-Surcouf. Son battant tomba dans l'église, tout comme était tombée, en 1718, l'*ancienne Grosse Cloche*. La veuve Grandais eut le bras et la jambe cassés. Elle fut soignée, aux frais de l'insigne Chapitre qui, jusqu'à sa mort, lui servit une pension.

Le Gros-Malo. — De temps immémorial, notre plus belle cloche s'appela le *Gros-Malo*, en l'honneur du saint évêque Machutus, fondateur de notre pays. Touchante pensée de perpétuer ainsi, par le son de la cloche, la voix du grand évêque qui évangélisa notre pays ! [1]

Jusqu'au 11 septembre 1750, l'histoire du Gros-Malo demeura inconnue.

A cette date, sur l'initiative de Mgr de Fogasse de la Bastie, on procéda à sa refonte. L'opération eut lieu, au-dessous de la Hollande, à l'extrêmité de l'Hôtel-Dieu. Le jeudi 10, à 5 h. 20 du soir avait été allumé le fourneau. On

---

1. Du nom de *Malo*, nos aïeux appelèrent aussi la grève qui s'étend, entre la *Grande-Grève* et la plage du *Bon-Secours*. Au milieu de cette grève, se dressent deux rochers, appelés le *Gros-Malo* et le *Petit-Malo*. D'après la tradition populaire, ce fut sur le *Gros-Malo* que, le 29 novembre 1695, s'échoua la *Machine infernale*, bâtiment d'environ 350 tonneaux que les Anglais avaient rempli de poudre et de bombes, dans le but de faire sauter la Cité-Corsaire. Leur intention était de passer à droite du Gros-Malo, afin de jeter leurs grapins, sur le mur qui accolait la tour Bidouane. *Notions sur les rues de Saint-Malo*, par H. Harvut, imp. Malouine, 1881 .

D'après M. de la Borderie, le brûlot aurait au contraire fait explosion, sur la chaîne de rochers, située entre le Fort National, et le Fort-à-la-Reine. Le peintre Perrot semble aussi avoir adopté cette version, dans son tableau *Explosion de la Machine Infernale*, exécuté pour l'Hôtel-de-Ville.

C'est, à cette seconde version, qu'il faut se rallier. Cf. PRAMPAIN, page 133, *St-Malo historique*, Amiens, Piteux frères, 1902.

Cette version, en effet, est corroborée par les manuscrits de l'époque.

coula, le lendemain, à une heure de la nuit. Les dames et les jeunes filles avaient offert leurs bijoux, dit la tradition populaire, afin d'augmenter la pureté du son.

Le mardi, 15 septembre, à 10 heures du matin, *Gros-Malo* fut amené, processionnellement, à l'église-cathédrale. A 3 heures de l'après-midi, il fut bénit, à l'entrée du chœur, par M. l'abbé Bazin, archidiacre de Tréguier. Son parrain fut Paul-Antoine de Tavignan de Kertanguy, lieutenant du Roi, au château de Saint-Malo ; sa marraine, dame Perrine Bourgault, veuve du sieur du Vauborel, ancien lieutenant du Roi. Son nom exact fut Pierre-Malo. Le parrain avait offert, dix louis de 24 livres, au fondeur et à ses aides ; la marraine avait fait don, à la Fabrique, de 500 livres en argent.

Installé, le jour même, dans son aérienne demeure, il sonna, le 16 septembre, pour la première fois. Il annonçait le *Salut* solennel qui allait être célébré, en l'honneur des Grandeurs de la T. S Vierge Marie. Les premières funérailles, auxquelles il convia les paroissiens, furent celles de Jacques Tostain, marchand de cidre, âgé de 60 ans, époux de Françoise Bily, demeurant au bas de la rue du Puits-Aubray, Jacques Tostain fut enterré, à la Cathédrale, le 24 septembre 1750.

Gros-Malo avait 1 m. 59 de diamètre, et 0 m. 12 centimètres d'épaisseur, au bord.

La nouvelle cloche portait, sur sa robe de bronze, l'inscription suivante : « J'ai été nommé Pierre-Malo, par Paul « Antoine de Tavignan, chevalier, seigneur de Kertanguy, « chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis, commandant « pour le Roy, à St-Malo, et par dame Perrine Bourgault « de Vauborel, 1750. Me fecit F. Guillaume, fondr. »

Noguette. — A Saint-Malo, de temps immémorial, une cloche sonna, à dix heures du soir, l'heure du couvre-feu.

L'heure du couvre-feu ! Les portes de la ville se ferment, et les soldats, chargés de la ronde de nuit, s'en vont déposer les clefs, aux mains de M. le Lieurenant du Roi. Sur les grèves, retentit, en même temps, le son répété de la trompette. Les chiens du guet commencent leur garde tragique.

Malheur ! aux mollets des rôdeurs qui auraient la tentation d'aller visiter les navires, échoués sur les grèves. Malheur ! aussi, aux simples promeneurs attardés. Le guichetier est impitoyable. Il leur faudra passer la nuit, à la belle étoile, sous les maigres ombrages du « Jardin d'Amour ».

La cloche du couvre-feu s'appelait Noguette. Un arrêté de la Municipalité, daté du 18 décembre 1584, mentionne déjà, la cloche « qui sert pour Noguette. »

Noguette, originairement, se trouvait dans l'élégant beffroi, qui se dressait, entre les deux tours de la Porte Notre-Dame[1] : beffroi qu'ornait un « cadran à deux visages » orgueil des Malouins. Noguette, avant de sonner, dans le beffroi, sonnait « sur le portal ».

Parmi les trophées que Duguay-Trouin rapporta de Rio-de-Janeiro, capitale du Brésil portugais (1711) se trouvait une cloche à la voix argentine. Il l'offrit à l'insigne Chapitre de l'église-cathédrale. En raison de son poids, elle fut suspendue dans le clocher. Depuis lors, la cloche *Noguette*, du beffroi Notre-Dame, devint, simplement, « la cloche du Port », et donna, à sa sœur du Brésil, son nom et la mission de sonner, désormais, le couvre-feu.

Quelle est l'origine du mot « Noguette ». Grave question. D'après le *Dictionnaire universel, français et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*[2], ce mot est le sobriquet dont on gratifiait, sous la vieille France, les revendeuses de toile et de dentelle. Il se donnait, à Paris,

---

1. Aujourd'hui, la Grand'Porte

2. Tome 5. *A Paris*, par la Cie des Libraires réunis. M.D.C C.L.II. Un nommé Clinchant, cordier, fréquentant les cabarets, jusqu'à l'heure du couvre-feu, était surnommé *Noguet*, nom « que l'on donnait, à Saint-Malo, aux coureurs de nuit. Il finit par voler et être pendu, par arrêt du Parlement de Bretagne, du 15 juillet 1581. » Voir *Jacques-Cartier*, par Joüon des Longrais, Paris, Picard, 1888. — Prampain, *St-Malo historique*, Piteux, frères, Amiens, 1902.

D'après les renseignements que m'a fournis, aimablement, M. G. Saint-Mleux, Noguet a toutes les apparences d'un diminutif. Le *Dictionnaire*, de Godefroy, cite : nochet, nocet, noget, noghet, comme diminutifs de noc, noche, noge, noghe, nogue, qui signifie gouttière. Ce mot du bas-latin *noccus*, a pris plus tard la forme noue encore usitée, et les plombiers emploient encore le diminutif noguet.

par dérision, aux employées des lingères qui, spécialement tenaient boutique, autour du Palais de Justice. Le sobriquet faisait allusion au caquet dont usaient ces jeunes filles, pour inciter la clientèle à acheter les riches dentelles et les fines broderies.

A Saint-Malo, les Noguets étaient les coureurs de nuit ; les noctambules[1]. D'où le nom de Noguette, donné à la cloche qui, en sonnant le couvre-feu, les obligeait à réintégrer leurs demeures.

§ 2

De la Révolution à 1894. — Au moment de la Révolution vivait, paisiblement, dans notre clocher trapu, au toit d'ardoise, une paisible famille de sept cloches. Elles s'appelaient : *Gros-Malo, Noguette*, *Martin*, *Guillaume*, *Perrine, Françoise* et *Jeanne.*

Toutes ensemble, les jours de grandes fêtes, toutes ensemble, Gros-Malo avec sa voix de basse, Martin et Guillaume, avec leurs voix de ténors légers, Perrine, Françoise, Jeanne et Noguette avec leurs jolies voix argentines de soprano, toutes ensemble, elles chantaient, chantaient en chœur. Elles chantaient, en dansant. Et, c'était un beau carillon, qu'on entendait de loin, très loin, jusqu'aux extrémités du Clos-Poulet.

Quand vint la Révolution, ces belles cloches furent déclarées suspectes.

Martin fut octroyé, par les patriotes, à la nouvelle municipalité de St-Servan, afin d'annoncer les fêtes patriotiques[2]. *Guillaume*, don de Monseigneur le Gouverneur,

1. Comment établir la relation entre le sens gouttière et le sens coureur de nuit. Il est possible que le mot noguet ait été appliqué aussi originairement, aux chats de gouttières, qui sont, on le sait, d'intrépides coureurs de nuit.

2. Les habitants de St-Servan ont brisé Martin, à coups de marteau. Ses debris servirent à la confection de la plus grosse des deux cloches qui ornerent le clocher de cette ville, jusqu'au jour où fut installée la sonnerie actuelle.

évêque de St-Malo, partit, avec la même mission, pour le clocher de Paramé. *Françoise* et *Perrine* furent transformées en gros sous, à l'effigie de la République. Quant au *Gros-Malo* et à *Noguette*, on les laissa dans le clocher, avec mission d'annoncer les décadi et les cérémonies en l'honneur de la déesse Raison : le pro-consul le Carpentier ayant fait droit à la pétition que lui adressèrent les Malouins, dans les termes ci-dessous [1] :

« 7 Ventôse, an 2.

« *Au citoyen Le Carpentier,*
Représentant du peuple.

« Citoyen Représentant.

« Nous voyons, avec grand plaisir, que tu vas faire « réduire, en canons utiles, des cloches qui ne fatiguent « plus nos oreilles, pour nous annoncer la pompe funèbre « d'un mort glorieux, ou pour nous avertir que les cha- « noines vont faire chanter l'office.

« Mais, comme ton intention est, sans doute, de nous en « laisser une, pour les besoins publics, nous te prions de « bien vouloir décider que ce sera la *Malo* ; nous y sommes « attachés, singulièrement, parce qu'elle porte un nom que « tu nous aides à conserver, étant d'une superbe vibration « et parce qu'elle se fait entendre partout, lorsqu'il est « nécessaire de donner un signal, soit pour la fête de la « Raison, soit pour des assemblées ou des incendies, et « parce qu'elle ne sonnait, autrefois, que pour les grandes « fêtes, et que son timbre est, aujourd'hui, une espèce de « supplice à la superstition.

« Nous espérons que tu nous accorderas notre demande ; « ce sera te rendre au vœu de tous les citoyens. »

Malo trouva grâce, devant le hideux proconsul, et ce fut seulement, il y a quelques années, qu'on a dû refondre la célèbre vieille cloche, parce qu'elle était fêlée.

1. Archives municipales. Copie de lettres, 44-39.

A partir de la Révolution, jusqu'en 1894, *Malo* et *Noguette* seront les deux seules cloches que posséderont les Malouins. Encore, ces deux pauvres vieilles cloches seront-elles, bientôt, dans un état fort précaire.

En 1831, en sonnant toutes deux, côte à côte, la fête anniversaire des Journées de Juillet, elles se heurtèrent. Dans ce choc patriotique, elles fendirent leurs deux vieilles robes de bronze. Dès lors, *Gros-Malo* dut se contenter de tinter, en frappant de son battant, sur le côté du bronze demeuré intact. Quant à Noguette, elle fut refondue, aux frais de la ville, et bénite, sans cérémonie, par M. le curé Lebreton.

Sur sa nouvelle robe, on grava cette inscription :

Fondue, l'an 1832,
Sous la mairie de M. Hovius.

Lecourant m'a fondue, le 20 Février 1832, à Rennes.

Une nouvelle fente se produisit, en 1894, pendant la sonnerie du couvre-feu.

De 1831 à 1894, la ville de Saint-Malo, nantie de deux cloches fêlées, fut peut-être la ville de France, où le son des cloches fut le plus rare.

§ III

Les cloches d'aujourd'hui. — Le jeudi, 9 août 1894, *Gros-Malo* et *Noguette*, descendaient, émues, du clocher de St-Malo, et faisaient, par le grand portail, leur entrée dans leur cathédrale. Elles allaient y vivre leurs derniers jours, et y recevoir la visite reconnaissante de toute la population malouine, dont elles avaient, depuis des siècles, du faîte de leur aérienne demeure, chanté les joies et pleuré les deuils, autant que leur permettait, toutefois, leur voix cassée par les ans.

Le vendredi, 10 août, à 4 heures de l'après-midi, elles sortirent par la grande nef, portées par de fortes équipes d'ouvriers M. le chanoine Bourdon, curé-archiprêtre, MM.

les abbés Leker et Havard, M. J. Bourdet, président de la Fabrique les suivaient, chapeau bas. On eut dit qu'ils conduisaient un deuil. Dehors, se forma, aussitôt, tout un cortège. Alors, les deux cloches populaires, comme aux funérailles les plus solennelles, traversèrent les rues principales, et, par la porte de Dinan, sortirent de la ville.

Le 23 août, elles arrivèrent à Villedieu-les-Poëles, chez le fondeur, M. Havard. Elles avaient été accompagnées jusque là, par M. le chanoine Bourdon, curé-archiprêtre, M. l'abbé Zinguerlé, aumônier de l'Hôtel-Dieu, MM. Hamon, maire, Level et Miriel, conseillers municipaux, Alfred Frangeul, architecte.

Ces Messieurs, partis avec deux vieilles cloches, devaient revenir avec quatre : *Malo*, *Noguette*, *Jacques-Cartier* et *Jean-de-Châtillon*.

Dans une première séance, il fut procédé au coulage de trois d'entre elles ; dans une seconde, au coulage de la plus forte.

Les voici, les nouvelles nées. Je vous les présente !

Gros-Malo a 1 m. 71 de diamètre, et pèse 2.500 kilos ; *Jacques-Cartier* a 1 m. 56 de diamètre, et pèse 2.550 kilos ; *Noguette* a 1 m. 40 de diamètre, et pèse 1.750 kilos ; *Jean-de-Châtillon* a 1 m. 31 de diamètre, et pèse 1.500 kilos.

Leur bronze contient 22 % d'étain et 70 % de cuivre, sans parler de l'or et l'argent qui, d'après la tradition, furent jetés à pleines mains par nos aïeules, lors de la fusion des premier et second Gros Malo. On fait tinter les nouvelles cloches. Comme ton, Gros-Malo donne *si-bémol* ; Jacques-Cartier est en *do* ; Noguette en *mi-bémol*.

Voici le retour.

Arrivée, en gare de St-Malo, le jeudi 13 septembre. Le 14, entrée solennelle, à la Cathédrale, de *Jean-de-Chatillon* et *Noguette*. Le 15, de *Gros-Malo* et *Jacques-Cartier*.

Les quatre cloches sont suspendues à un immense chevalet, qui occupe toute la largeur de la nef. On va les voir, les toucher ; les mamans disent à leurs bébés de les embrasser.

Suivant la coutume, sont gravés, sur leurs robes de

bronze, leurs noms, ainsi que ceux des parrains et marraines [1].

La cloche *Jean-de-Châtillon*, a été offerte, par les prêtres, originaires de Saint-Malo. Ils en sont tous les parrains, et leurs noms sont inscrits, eux aussi, sur le bronze. Parmi ces 39 noms, relevons, au moins, ceux de l'abbé Auguste Le Pailleur, fondateur de l'Œuvre des Petites Sœurs des Pauvres, et de François Ollivier, dominicain, prieur du Couvent d'Amiens.

---

1. **Sur le Gros-Malo.** Malo-Charles-Auguste-Armand. 1894. Sa Saintete Léon XIII pape. Bénit par Sa Grandeur Mgr Guillaume-Marie-Joseph Labouré, archevêque de Rennes, Dol et St Malo ; M. l'abbé François Durusselle, chanoine honoraire, archidiacre de Saint-Malo ; M. l'abbe Julien Bourdon, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de la cathédrale de St-Malo ; M. l'abbé Joseph Fouré, chanoine honoraire, Principal du col ege ; M. J.-M. Hamon, maire ; MM. Etienne Morel, Pierre Gruel, Joseph Le Ker, Jean-Marie Cheminel, François Saillard, vicaires ; M. Aristide Zinguerlé, aumônier de l'Hôtel-Dieu ; Charles Beaulieu, aumônier de l'Hôpital-Général ; Alexandre Jouanne, maître de chapelle ; Victor Martin, diacre d'office ; William le Quernaut, prêtre résidant ; Augustin Moy, prêtre résidant.

M. Charles-Emile La Chambre, chevalier de la Légion d'Honneur, ancien député d'Ille-et Vilaine et demoiselle Garnier-Kerruault ; M. Jules Ruellan, president de la Fabrique et Mme Armand Houitte de la Chesnaie, nee Angéli que Vincent, parrains et marraines.

MM. Jules Ruellan, president, Jules Bourdet, président du bureau des marguilliers, Brice Michel, tresorier ; Eugène de Boishamon, Eugène Baillet, Francis de France, Armand Houitte de la Chesnaie, ancien p ocureur, Jean-Baptiste Mainsard, avocat ; Auguste Guilhe La Combe de Villers, avocat, fabriciens. Alfred Frangeul, architecte ; Havard, fondeur.

Sur Jacques-Cartier : Ses noms : Jacqueline-Anatole-Emma-Héloïse. 1894. Parrains et marraines : M. Jacques Botrel, docteur-medecin, chevalier de la Légion d'Honneur et Mme Anatole Lemoine, née Berthe Dubois ; M. Emmanuel le Joliff, armateur et Mlle Héloïse Boullé.

Sur Noguette : Ses noms : Jeanne-Brice-Julie-Eugenie-E louard-Hippolyte, 1894.

Parrains et marraines : M. Jean-Marie Hamon, maire de St-Malo et Mme Brice Michel, nee Louise Halot ; M. Jules Level, negociant, conseiller municipal, membre de la Chambre de Commerce et Mme Eugène le Masson, nee Marie-Thérese Gaultier ; M. Edouard Peynaud, docteur-medecin, conseiller municipal et Mme Hippolyte Guilhe La Combe de Vil ers, née Louise Blaize de Maisonneuve.

Les noms de cette cloche sont : Jean-de-Châtillon-Aaron-Dieudonnée-Maclovie.

La bénédiction des nouvelles cloches, parées de riches ornements, eut lieu, le 16 septembre, sous la présidence de Mgr Labouré, archevêque de Rennes, évêque de Dol et St-Malo.

La voix de l'Eglise et celle de la Patrie ! Ce fut, en saluant ces deux voix, que le R. P. Ollivier commença son magnifique discours, dans lequel passa, éblouissante, toute l'histoire de St-Malo : Alet, la cité-mère ; sa lutte contre les envahisseurs et sa ruine ; translation du siège épiscopal sur le rocher d'Aaron ; la vieille cathédrale de l'évêque Hélocar, au IXe siècle, et dont les lourds piliers romans soutiennent encore la nef actuelle ; l'établissement définitif du siège de St Jean-de-la-Grille ; l'indépendance des évêques et des chanoines, vis-à-vis des ducs de Bretagne ; la lutte contre le protestantisme ; l'intrépidité des Malouins et des Malouines, en face du proconsul Le Carpentier[1].

Telle est, de Jean de Châtillon, à nos jours, l'histoire de notre clocher et de ses cloches.

Que n'ai-je mieux su le dessiner, ce geste de pierre, symbole de foi et de prière, que bâtirent et rebâtirent nos aïeux, au cours des siècles ?

Il faut, au moins, dire, encore, avant d'achever cette étude, avec quelle émotion nos pères saluaient leur clocher, lorsque, sur leurs frêles navires, ils partaient, pour leurs lointaines aventures, ou, revenant vers le port, apercevaient, enfin, sa silhouette aimée, dans les grisailles du ciel natal !

L'abbé Manet[2] raconte, qu'à sa vue, ils entonnaient un cantique, en l'honneur de l'Etoile de la Mer. Dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, Chateaubriand nous dit que, sur lui, s'attarda son dernier regard, lorsque, débout, sur

---

1. La *Semaine Religieuse* du diocèse de Rennes, n° du 22 septembre 1894. — Journal *Le Salut*, n°s du 14 et 19 septembre 1914. — Archives de la Paroisse Notes aimablement communiquées par M. Trochon, membre de la Société Archéologique de St-Malo.

2. *Notice sur la Vierge de la Grand'Porte.*

le pont du brick « SAINT-PIERRE », il partit, de St-Malo, pour l'Amérique.

Revenant des Etats de Bretagne, un de nos derniers évêques, Mgr des Laurents, voulut descendre, de son carrosse, à l'entrée du Sillon, pour mieux le contempler.

— Je te revois enfin, ô mon cher Saint-Malo ! s'écria le pieux évêque, en levant les yeux vers le vieux clocher, dominant sa cathédrale.

Et, ayant ainsi traduit l'émotion de son âme et la joie du retour, il expira, soudain.

Nos vieilles bonnes — sœurs cadettes de la Villeneuve[1] et la Villemain[2], types de ces fidèles servantes de Bretagne, immortalisées par Chateaubriand et Lamennais — nous disaient que l'âme des Malouins, au moment de la mort, n'allait, d'abord, dans son vol inhabile, que se poser sur la croix de notre clocher, où elle faisait escale. Alors. seulement, semblable à l'alouette qui chante, elle montait, vers l'infini du ciel.

E. HERPIN.

---

2. *Domestique,* de CHATEAUBRIAND.
3. *Domestique,* de LAMENNAIS.

Mgr Duchesne

chez lui, en Bretagne

L'amitié que Monseigneur Duchesne voulait bien me témoigner, de son vivant, me permet, un an après la mort de ce grand historien de l'Eglise, d'écrire quelques pages de souvenirs et de les dédier à sa mémoire vénérée. D'autres, plus qualifiés que moi et infiniment plus instruits, ont dit ou diront, dans des études spéciales, les mérites de cet érudit de génie, l'importance, la nouveauté, l'originalité, la valeur de son œuvre ; profane dans la science où, pendant plus d'un demi-siècle, s'exerça l'esprit de Mgr Duchesne, n'ayant jamais été son élève, quoiqu'ayant éprouvé, vingt ans, sa grande bienveillance et profité de ses judicieux conseils et de ses communications, je n'aurai pas la témérité d'apprécier ses travaux. De nombreux jugements ont été déjà portés sur l'écrivain, sur ses idées ou ses méthodes : beaucoup ont été rendus avec cette précipitation si regrettable qu'exige ce qu'on est convenu d'appeler l'actualité. Quand le recul du temps aura fait son œuvre, quand les préventions et les préjugés seront, enfin, sortis des cerveaux malveillants, alors, mais alors seulement, on pourra essayer de juger l'historien, de critiquer ses méthodes, de discuter ses principes et de mesurer l'étendue et la profondeur de ses travaux considérables. Il est donc préférable, me semble-t-il, de ne pas pénétrer aujourd'hui dans son œuvre même, d'étudier plutôt l'homme dans son particu-

lier, de le placer dans le cadre où il lui plaisait de se mouvoir, de le regarder et de l'entendre dans l'abandon d'une intimité qui connut toujours de respectables réserves, tel qu'il se montrait, par exemple, sur cette petite terrasse, dominant, à St-Servan, l'anse du port St-Père, juste en face la Tour Solidor, ce vigoureux trèfle de granit, plaqué de lichens roux, surgissant fièrement d'un amas chaotique de rochers, tantôt mollement caressés par les flots, tantôt assaillis par les vagues furieuses. Une humble maison, sans étage, toute blanche, avèc des persiennes jaunes, s'abrite frileusement des vents du nord, en se cachant sous la pente méridionale du plateau gazonné qui ondule entre la Citadelle et le quartier de la Cité et les Bas-Sablons. Des vignes en espalier rayent de leurs ceps maigres les murs blanchis à la chaux, qui dominent la petite cour de la maison. Près du portail qui s'ouvre sur un étroit chemin de ronde, deux lauriers-tins, un sapin et un petit figuier ombragent une tonnelle étroite. Les tièdes effluves du midi favorisent ce coin charmant. Aux premiers beaux jours, les pêchers des jardins du voisinage montrent gaiement leurs floraisons roses aux goémons bruns qui tapissent la roche de Bizeux et l'éperon granitique de la Vicomté, en Dinard, cependant que la Rance, gonflée par la mer, fait, au pied de la terrasse, sa coulée d'argent et d'émeraude et étale, au cœur des terres, dans la direction de Dinan, ses lacs tranquilles que sillonnent de jolis voiliers ou de gracieuses vedettes. C'est là que, chaque année, dans les premiers jours de juillet jusqu'en octobre, aimait à venir le maître de ce gentil domaine pas plus grand, moins peut-être que celui d'Horace, mais comme lui fidèlement aimé[1].

---

1. Cette petite maison s'appelait primitivement *le corps de garde*. Elle fut louée par Mlle Duchesne du 1er janvier 1890 au 29 septembre 1913, date à laquelle Mgr Duchesne en devint propriétaire, suivant acte de Me Gilbert, notaire à St-Servan, du 3 octobre 1913.

« Chaque année, a dit M. René Doumic, dans l'éloge funèbre qu'il a fait de Mgr Duchesne, le 25 octobre 1922, à la séance de l'Institut, ce bénédictin moderne quittait le palais Farnèse pour voir la fumée monter de sa petite maison de Saint-Servan. »

C'est dans le jardin de cette modeste villa que Monseigneur Duchesne recevait, l'été, sous la fraiche tonnelle, quelques fidèles et discrets amis. A portée de sa main, une petite jumelle de théâtre lui permettait de rapprocher le paysage charmant et animé qui se déroulait à ses yeux : il dominait l'embarcadère des vedettes se rendant à Dinard et qui évoluaient gracieusement entre la cale de Solidor et le marégraphe de la Cité ; de lourds chalands suivaient le fil de l'eau, remontant vers Dinan, quand le flux grossissait la Rance ; des gabares de Pleudihen et du Mordreuc luttaient contre le courant *de foudre*, comme on dit dans le pays, qui se produit de chaque côté de Bizeux, ce rocher énorme, surmonté d'une Vierge, qui divise le fleuve en deux parties presque égales et qu'on voudrait utiliser comme base naturelle, comme pile d'un pont, pour relier les deux rives de la Rance : « Ce serait, disait Mgr Duchesne, la profanation du paysage[1]. »

Quand le temps était incertain et que le vent du sud soufflait un peu bruyamment, Mgr Duchesne recevait dans son très modeste cabinet de travail donnant de plain-pied sur le jardin ; par l'unique fenêtre de la pièce, on apercevait le même paysage que de la terrasse. Assis dans un fauteuil, le buste un peu renversé, les mains jointes et les bras collés au corps, coiffé le plus souvent d'une calotte de velours noir, vêtu d'une soutane aux boutons d'un rouge-violet, la rosette de la Légion d'Honneur un peu plus bas que le rabat, Mgr Duchesne parlait peu et écoutait beaucoup ; il ne parlait jamais de lui, ni de ses œuvres et il fallait des circonstances graves pour qu'il mit en avant sa personnalité ; c'est ainsi qu'il protesta avec énergie contre les propos stupides et irrespectueux envers le Souverain Pontife que des adversaires ou plutôt des ennemis lui

1. Tout près de la maison se trouve la chapelle St-Pierre, qui serait un des vestiges de la cathédrale d'Alet. C'est là que Mgr Duchesne disait sa messe, chaque matin. Sur cette chapelle Cf. L. Duchesne, *L'Ancienne Cathédrale d'Alet, d'après les fouilles exécutées en septembre 1890*. Mém. Société Arch. d'Ille-et-Vilaine, tome XX. 1 à 11.

avaient attribués, afin de le discréditer à Rome et de faire échec à sa candidature à l'Académie Française. Il n'aimait pas le bruit et on sait encore avec quelle dignité et quelle simplicité, il se soumit aux décisions des théologiens, quand son *Histoire Ancienne de l'Eglise* fut mise à l'Index, (22 janvier 1912). L'équitable avenir prononcera le dernier mot.

Dans le jardin de la petite villa de Solidor ou de la Cité, il aimait aussi à faire les cent pas, « le tour du propriétaire » ; bien petit tour en vérité ; il avait agrandi son domaine depuis cinq ou six ans, d'une centaine de mètres carrés ; à vrai dire, il ne jardinait jamais ; on a prétendu qu'il ne dédaignait pas de tenir la bêche et l'arrosoir ; c'est une légende comme celle qui lui attribue une origine normande. Mgr Duchesne avait bien d'autres terrains à sarcler que les petites allées et les plates-bandes de son jardinet. Seul, le chapeau de paille est authentique et encore le mettait-il rarement ; vêtu sans aucune recherche, il était toujours très correctement habillé.

Pour l'agrandissement de son jardin, il avait éprouvé quelques difficultés. Ce jardin était contigu à des terrains militaires et le Génie veillait. On sait que le Génie s'opposa longtemps à la cession à la ville de St-Malo des quelques mètres carrés nécessaires à l'établissement du tombeau de Chateaubriand. Cette mauvaise chicane a même été longtemps attribuée à la Municipalité de cette ville ; la vérité est que les édiles Malouins n'ont jamais marchandé à leur illustre compatriote les quelques pieds de rocher du Grand Bé ; seule l'administration de la Guerre s'y opposa ou créa des incidents de toutes sortes. Enfin, la concession fût accordée, mais il fut stipulé que « c'était par pure tolérance de M. le Ministre de la Guerre qu'un tombeau était érigé pour M. de Chateaubriand sur l'île du Grand Bé et que cette construction ne pourrait jamais faire acquérir à la commune aucun droit de propriété sur cette île appartenant au département de la Guerre[1]. »

---

1. Acte passé le 17 mai 1839 entre le Maire de St-Malo et le Chef du

Plus favorisé que son compatriote, Mgr Duchesne obtint, après cinq ou six mois de paperasserie dans les bureaux compétents, l'autorisation d'ouvrir une porte dans le mur qui séparait, au nord, sa propriété de celle de l'Etat : il fit même à l'un de ses petits confrères de la Société Archéologique de St-Malo l'honneur de passer le premier par la porte du Génie et ce fut pour lui l'occasion de rappeler l'aventure de l'auteur du *Génie du Christianisme* : « J'ai attendu six mois, dit-il, l'autorisation d'ouvrir la porte ; Chateaubriand a attendu onze ans[1] pour avoir la sienne... celle qui s'ouvre sur l'Eternité. Vraiment le Génie militaire a fait, depuis Charles X, de sensibles progrès ! »

Si Mgr Duchesne ne cultivait pas lui-même son jardin, s'il ne taillait même pas sa vigne exposée au midi, au-dessus des larges emmarchements taillés dans le roc et qui conduisaient à la porte du Génie, il avait pour jardiniers indésirables les nombreux chats du voisinage ; ils *massacraient* quelquefois les parterres, des parterres bien modestes, dont les désespoir du peintre et les vulgaires soucis faisaient tous les frais ; mais il avait pour les matous de la Cité et les chattes de Solidor, des trésors d'indulgence. On connait les vers de Baudelaire :

> Les amoureux fervents et les savants austères
> Aiment également, dans leur mûre saison,
> Les chats puissants et doux, orgueil de la maison,
> Qui comme eux sont frileux et comme eux sédentaires.

Mgr Duchesne, savant austère, adorait les chats ; non pas, certes, à la manière des Egyptiens, ce qui eut été fort répréhensible chez un prêtre catholique, mais à celle de Chateaubriand, lequel avait rapporté de Rome un superbe

---

Génie. Voir aussi *Le Grand Bey par vingt-quatre écrivains Bretons*. St-Malo, Hamel, 1850, in-8°, p. 45-46.

1. Mgr Duchesne se trompait de trois ans environ ; Chateaubriand manifeste, en 1828, le désir d'être inhumé sur le Grand Bé et ce fut le 21 janvier 1836 que le Génie militaire accorda, *sous réserves*, « l'autorisation d'ériger le tombeau sur l'île appartenant au département de la Guerre. »

chat nommé Micetto. Ce chat avait même été élevé sur les genoux d'un pape ; Chateaubriand du moins l'affirme ; le chat de Chateaubriand ne pouvait pas, d'ailleurs, être le chat de tout le monde.

Mgr Morelle, évêque de St-Brieuc, dans une très belle et très touchante lettre pastorale écrite au lendemain de la mort de Mgr Duchesne, nous montre celui-ci, dans son cabinet de travail du Palais Farnèse, à Rome : « Le grand savant avait d'autres amis que les livres. A ses pieds, parfois sur les replis de sa soutane, ronronnaient, l'œil béat et mi-clos, deux ou trois chats familiers qui défendaient, peut-être contre la voracité des rongeurs, ces trésors du passé, qui peuplaient, en tous cas, sa laborieuse solitude et sur lesquels sa main, posant sa plume, s'abaissait pour la caresse et son regard pour la détente de l'esprit : les grands hommes ont souvent de ces innocentes distractions[1] ».

Les chats de notre grand savant n'avaient pas, sans doute, une origine aussi distinguée que Micetto, bien qu'il n'eut pas été difficile à Mgr Duchesne d'obtenir quelques descendants des gouttières du Vatican : il avait à Rome de belles relations ; plus modeste que Chateaubriand, il se contentait de chats vulgaires ; mais c'étaient des chats bien élevés ; ils s'en allaient discrètement quand ils avaient besoin... de prendre l'air ; ils ne sortaient jamais leurs griffes et si, parfois, un visiteur reçut quelques coups de patte dans le cabinet de travail de Mgr Duchesne, soit au palais Farnèse, soit sur la terrasse de la maisonnette de Saint-Servan, ce ne fut pas toujours un des félins qui les lui donna. Seule, une petite chatte noire, Démonette, dont le joli portrait au pastel ornait une des pièces de l'ermitage breton, griffa un jour, légèrement, un chanoine. Il est vrai que ce vénérable ecclésiastique avait jadis égratigné d'un coup de plume le maître de Démonette. Démonette vengeait-elle son maître ?... Après tout, c'est bien possible !

C'est dans sa petite maison de la Cité qu'il recevait gra-

---

1. *Lettre pastorale de Mgr Morelle, évêque de St-Brieuc*, du 28 avril 1922. St-Brieuc, imp. de la *Semaine Religieuse*.

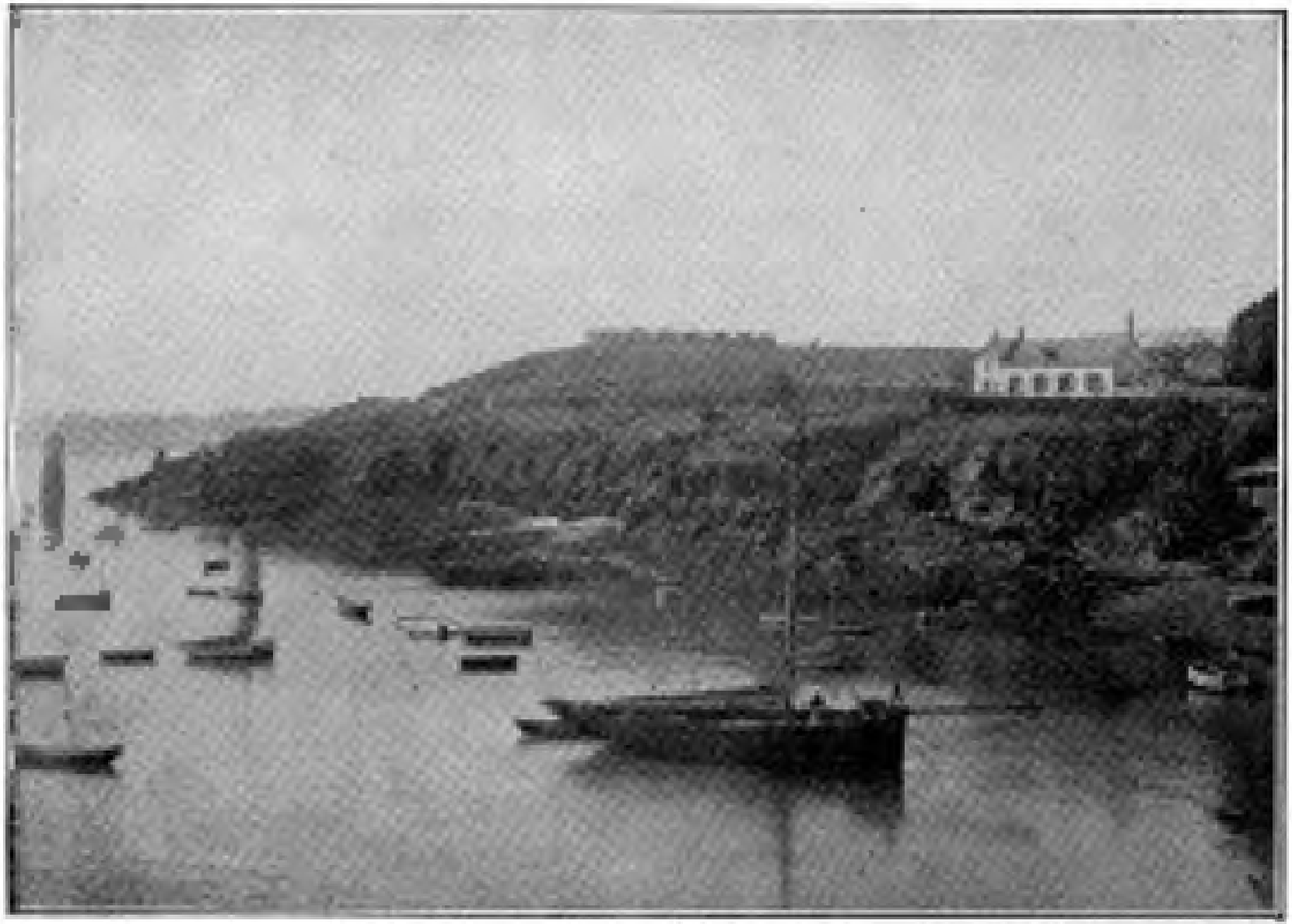

LA MAISON DE Mde DUCHESNE

A LA CITÉ SAINT-SERVAN (Le plus ancien)

cieusement, chaque année, en août, une délégation de la Société Historique venant l'inviter à présider la séance solennelle, dont la tenue avait lieu le troisième lundi de ce mois, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Malo. Il avait été un des fondateurs ou plutôt le premier patron de cette Compagnie et pendant vingt ans il considéra comme un devoir de présider effectivement la réunion annuelle. Deux ou trois fois l'état de sa santé ne lui permit pas de s'y rendre et il exprima tous ses regrets avec une touchante sincérité.

La seconde année qui suivit la création de la petite académie malouine, il arriva que son président vint inviter Mgr Duchesne à présider la séance solennelle.

— « Quelle séance et de quelle Société? » demanda l'éminent historien.

— « Mais, Monseigneur, répondit l'académicien de province à l'académicien de Paris, la Séance de la Société Historique de l'arrondissement de Saint-Malo, qui a été fondée l'an dernier, sous votre haut patronage !... »

— « Comment ! s'écria Mgr Duchesne, avec un sourire amusé, *vous existez encore !* »

Et son interlocuteur qui, au premier moment, avait été un peu surpris de la réflexion du savant, put répondre à Monseigneur Duchesne que son patronage avait porté bonheur à la compagnie naissante et qu'elle se développait rapidement.

La boutade de Mgr Duchesne n'était pas seulement un trait d'esprit; elle était née d'un état de choses lamentable. Le prélat connaissait fort bien les difficultés que rencontrent pour vivre les petites académies de province, dont le rôle si utile paraît enfin devoir être compris par le pays[1]; l'Etat

---

1. « Pour vous entretenir, disait-il, à ses confrères de Saint-Malo, vous n'avez guère à compter que sur vous-mêmes. Il faut que vous écriviez une histoire qui ne soit pas un enchevêtrement de grimoires et de légendes, mais un livre bien conçu, bien ordonné, accessible à tous les lecteurs.» Allocution du 17 août 1920. Mgr Duchesne présida toutes les séances solennelles de la Société Historique de Saint-Malo de 1902 à 1921, sauf celles de 1903, 1908, 1909 et 1912. Il déplorait les transformations qu'on voulait faire subir aux monuments du passé : « Ayons,

leur a supprimé, depuis plus de trente ans, les modestes subventions qu'il leur accordait, même après la guerre de 1870. La République cessa brusquement d'être athénienne et ses libéralités se portèrent à des groupements qui accueillirent avidement la manne électorale. Le gouvernement ne proclama pas qu'il n'avait point besoin de savants, mais il leur ferma sa bourse. Privées de tous secours officiels, de nombreuses associations périclitèrent et moururent ; d'autres, mieux constituées, résistèrent ; mais ce fut la misère en habit... vert. Pas d'argent, pas d'imprimeur et l'on sait combien, d'après Boileau, ces derniers sont avides ! Les productions intellectuelles ne manquaient pas : les *Etudes* et les *Mémoires* s'entassaient sur la table des Comités de Publication. Ceux-ci étaient souvent obligés de donner l'hospitalité de leurs Annales à des travaux médiocres, mais que certaines contingences ne permettaient pas d'écarter. Des études sans intérêt, d'ennuyeux rabâchages, des histoires ressassées à l'infini, ne tardèrent pas à jeter le discrédit sur ces travaux ; le recrutement des membres devint de plus en plus difficile et le recouvrement des cotisations remplit d'effroi les trésoriers. Et puis, l'histoire locale, dans certains pays, n'est pas facile à écrire : là encore il y a des « contingences ». Les études sur la Révolution, par exemple, tentaient beaucoup de plumes, mais effrayaient beaucoup d'esprits : « La révolution, écrivait Mgr Duchesne, dans la préface d'un volume d'histoire locale[1] se présentait à la plupart des esprits comme un bloc sanglant et odieux, qu'il convenait de voiler plutôt que d'étudier. Il n'était guère possible qu'au milieu de tant de crises et des vicissitudes politiques

---

disait-il, le respect et même le culte de nos vieilles pierres, dont plusieurs furent arrosées du sang de nos ancêtres ; il faut que toutes restent imprégnées de leur esprit. Tâchons de préserver de la démolition nos antiques façades et nos murs pittoresques de l'alignement dévastateur; nous conserverons ainsi à nos enfants un peu plus des traditions de leurs pères et nous leur éviterons les dangers d'une trop brusque modernisation. » *Allocution de la Séance d'Août 1913.*

1. J. Haize : *Une commune bretonne pendant la Révolution*, Haize, imp. St-Servan, 1907. Lettre-preface de Mgr Duchesne.

qui en furent la suite, les personnes où les familles eussent conservé une attitude parfaitement uniforme. Elles ne tenaient pas à ce que la postérité fut mise au courant de leur cocarde. La fidélité à soi-même, à ses principes, à ses traditions, est une chose à laquelle les familles tiennent beaucoup, à laquelle elles ont raison de tenir ; mais il est plus aisé de s'en targuer que d'en avoir la preuve. Tel anticlérical de nos jours provient d'un grand-père qui cachait les prêtres ; tel soutien du trône et de l'autel retrouverait dans ses vieux coffres, s'il cherchait bien, et s'il n'y a pas eu de triage, des insignes et des papiers peu d'accord avec les attitudes présentes. Vous avez raconté l'histoire d'une vieille personne de St-Servan à qui, du temps de Louis-Philippe, on faisait des histoires pour avoir dîné avec Le Carpentier. Combien de personnes devaient être dans ce cas ? Avec qui n'avait-il pas fallu dîner, danser, délibérer, manifester ? C'est vraiment petitesse d'esprit que de vouloir s'en cacher. L'historien est au-dessus de ces misères. Cela lui est parfaitement égal que l'on ait dansé avec Le Carpentier et couru les chemins avec Mme la Duchesse du Berry. Son devoir est de se renseigner pour renseigner les autres. . »

On verra plus loin la part considérable que Mgr Duchesne prit à la création et au développement d'une modeste société de province, l'importance et l'opportunité des discours ou mieux des allocutions qu'il y prononça ; car il est bien entendu que cette étude est uniquement consacrée au Duchesne de St-Servan, au Duchesne breton, vivant trois mois de l'année dans sa petite maison de Solidor. Il appartient à ceux qui ont vécu à Rome et à Paris dans son intimité, ou du moins à ceux qui ont approché le directeur de l'Ecole Française d'Archéologie[1], le pro-

---

1. Dans cet ordre d'idées, je signale l'intéressante brochure de M. Jean Colin : *Monseigneur Duchesne*, (Rome, l'Universelle, 1922 d'où j'extrais ce passage relatif aux réceptions du Palais Farnèse : « Mgr Duchesne recevait dans son cabinet de travail, accueillant chacun du geste qui lui était familier, les mains écartées, les paumes se faisant face. Bientôt, il conduisait ses hôtes dans la salle à manger ; il s'in-

fesseur de l'Institut Catholique et l'Académicien de rappeler sa mémoire comme savant et de le faire revivre dans ces milieux. Si, par endroits, je viens à parler de l'auteur de l'*Histoire Ancienne de l'Eglise* ou de l'éditeur du *Liber Pontificalis*, ce sera tout juste pour mentionner ses immenses travaux scientifiques : ce sera une indication, rien de plus.

Louis-Marie-Olivier Duchesne naquit à St-Servan, le 13 septembre 1813 et non pas le 23 comme le rapportent tous ses biographes, d'une famille de marins qui comptait déjà cinq enfants[1]. Son grand-père avait été officier marinier sous Napoléon Ier. A l'âge de sept ans, il perdit son père, Jean Duchesne, capitaine au cabotage, commandant le navire terreneuvier l'*Euphémie*, armé par la maison Guibert, de St-Servan. Ce bâtiment se perdit corps et biens, durant la campagne de pêche de 1819, alors qu'il était ancré sur le Banc. On présume qu'il fut coulé, en plein brouillard, par un navire anglais, en marche rapide vers l'Amérique. Le petit Louis Duchesne fut mis à la classe enfantine

---

quiétait du désir de chacun et offrait avec grâce les beignets préparés par la gouvernante à la mode d'Alsace. Peu à peu les visiteurs se réunissaient dans l'immense salon. Quand le maître paraissait las, chacun se retirait ; ses élèves prenaient congé les derniers. Il fallait entendre, avec quel inlassable mélange de naïveté et d'ironie, il nous confiait : « Ça s'est très bien passé aujourd'hui, nous avons eu du beau monde. »

1. *Acte de naissance.* — L'an 1843, le treize septembre, aux trois heures de l'après-midi, par devant nous, maire de St-Servan, a comparu M. Louis Blaschier, âge de 35 ans, docteur en médecine, domicilié en cette ville, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, en nous déclarant que ce jour, à cinq heures du matin, le dit enfant était sorti du sein de Anne-Renée Gourlay, âgée de 43 ans, ménagere, native de cette ville, demeurant Place de la Roulais, épouse de Jean Jacques Ducuesne, âgé de 44 ans, marin, natif de St-Servan, absent, auquel il a été donné les prénoms de Louis-Marie-Olivier. Les dites présentations faites en presence de François Fougeray, âgé de 32 ans, et Jacques Jousselin, âge de 49 ans, journaliers en cette ville et ont signé. Le maire : M. Douville, Dr Blaschier. *Greffe du Tribunal civil de Saint-Malo*, Etat-Civil, St-Servan. Naissances, 1843.

La mere de Monseigneur Duchesne, née Anne-Renée Gourlay, mourut à St-Servan, Grande-Rue, le 28 octobre 1889, Ells y était née le 3 Nivôse

de Mme Aubert (1846-1847)[1] suivit le cours élémentaire du collège de St-Servan, y commença le latin et le grec, sous le patronage de deux prêtres amis de la famille, MM. Diot et Rogine et, après quelques mois passés au Petit Séminaire de St-Méen, où il fit sa cinquième (1855-1856) et où il obtint un second prix de version latine et un second prix de calcul, entra, comme pensionnaire, à l'école St-Charles de St-Brieuc[2]. Le nom de Louis Duchesne figure abondamment dans le palmarès de cette maison. Il y remporta tous les prix d'instruction religieuse, de version latine, d'histoire, de physique, de mathématiques et d'instruction religieuse, mais il n'était pas fort en thème latin. En 1858, il se trouva à cette croisée des chemins scolaires qu'on appelait alors la bifurcation. Ses professeurs, extrêmement

---

an IX (24 décembre 1800 . Elle avait donc, quand elle mourut, près de 89 ans.

La maison natale de Mgr Duchesne, place de la Roulais, porte aujourd'hui le numéro 3

1. Le petit Duchesne aimait surtout la géographie. Sur sa demande et pour le récompenser, sa mère lui avait donné un jeu de patience géographique. Il passait des heures entières à reconstituer des cartes découpées. *Communication de Mme Colas-Duchesne, sa sœur aînée*). Toute sa vie, il conserva le goût de la science géographique. Il avait toujours un atlas très complet à portée de sa main.

2. Il aimait à rappeler ses études dans cet établissement : « Comment, disait-il dans une allocution qu'il prononçait devant les professeurs et les élèves de St-Charles, peu de jours après son élection à l'Académie Français », comment ne serais-je pas fidèle à mon collège ? Plante sortie de ce parterre, j'ai grandi et, d'après ce que vous venez de me lire, je me suis même élevé assez haut ; mais les racines profondes sont demeurées ici, dans cette maison où j'ai puisé les prémices de la science et des lettres, sous la direction de maîtres au goût sûr et délicat... Il y a quelques années, quand je fus nommé protonotaire apostolique, un de mes élèves, croyant que cette distinction allait m'obliger à choisir un blason, me dessina un projet dont j'ai gardé copie. Sur fond bleu se dressait un chêne rabougri, tourmenté, rappelant un peu nos pommiers bretons et, au-dessous, sur une banderole, on lisait le simple mot : *Fidelis*. Si jamais je devais choisir des armes, c'est bien celle-là que je prendrais.» Cf *Annales de la Société Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole St-Charles* 1910, p. 64.

L'image du chêne *tourmenté* n'est pas banale et est singulièrement expressive.

satisfaits de leur élève, se le disputèrent ; il était noté comme étant aussi apte aux sciences qu'aux lettres ; il opta pour les sciences, fut reçu bachelier ès-sciences à la fin de la seconde, passa en rhétorique et fut bachelier dix mois après, suivit le cours de Logique au Grand Sémina re de Saint-Brieuc, fut sous-diacre en 1866, diacre en juin 1867, et prêtre à l'ordination de Noël de cette dernière année. Jamais, comme on l'a dit, il ne fut question qu'il entrât à l'Ecole Polytechnique ; à Paris, il suit les cours de l'Ecole des Hautes Etudes, termine sa licence ès-lettres et séjourne quelques mois à Rome où il est le condisciple de Mgr d'Hulot : « C'est, dit M. J. Zeller, vers les études ecclésiastiques qu'on l'aiguilla ; il est permis de croire que c'était sa voie, puisqu'il y a si bien réussi [1]. » En 1870-1871, il est à Paris ; il demeure chez les sœurs de Sainte-Croix, rue du Cherche-Midi. Pendant la Commune, il ne craint pas d'aller dire sa messe au fort d'Isly ; un matin, les communards lâchent sur lui de gros chiens ; l'abbé Duchesne a une canne solide ; il met en fuite les méchantes bêtes et les méchantes gens ; ceux-ci, déroutés par son attitude énergique, le laissent tranquille [2]. En mars 1893, est créée l'Ecole Française d'Archéologie de Rome ; d'après les règlements, deux membres libres distingués par leurs travaux doivent y être envoyés par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres ; l'abbé Duchesne et M. Eugène Müntz sont désignés et l'abbé Duchesne donne, tout aussitôt, la mesure de son activité et de sa science ; il passe presque toute l'année (1874-1875) en Italie, collectionnant,

---

J. Zeller : *Monseigneur Duchesne*, Le Correspondant, 25 mai 1922, p. 671.

2. Communication personnelle de Madame Eugène Colas, née Marie-Anne-Françoise Duchesne, sa sœur aînée, décédée à Saint-Servan, le 12 décembre 1922. Il exerça aussi le ministère au Fort de Charenton, dans les derniers mois de 1871. Voici une pièce qui m'a été communiquée par son neveu, M. Miniac :

Laissez entrer au fort de Charenton, M. l'abbé Duchesne, chargé du service religieux du dit fort, chaque fois qu'il se présentera.

Fort de Charenton, le 21 novembre 1871.

Le Commandant du Fort : E. Delma.

transcrivant et critiquant des manuscrits, ayant surtout trait à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles. Il étudie aussi l'épigraphie tumulaire des Catacombes et plus spécialement les inscriptions Damasiennes : « Le pape Damase, dit-il, mort en 384, est très populaire chez les archéologues de nos jours, à cause des belles inscriptions dont il orna les tombeaux des Martyrs romains ; les pélerins du moyen âge les copièrent avec avidité ; quelques-unes se sont conservées entièrement, d'autres se trouvent en fragments dans les fouilles des Catacombes ; tout le monde connaît leur belle calligraphie ; jamais plus mauvais vers n'ont été transcrits avec un tel luxe ; s'ils n'étaient que mauvais ! Mais ils sont vides d'histoire, obscurs, et ne contiennent que des banalités » [1].

Une partie de l'année 1875-1876 est consacrée encore par l'abbé Duchesne à l'étude du *Liber Pontificalis ;* son travail est finalement présenté à la Sorbonne, comme thèse de doctorat ès-lettres, en même temps qu'une thèse latine sur Macarios Magnès. J'aurai l'occasion de revenir sur le *Liber Pontificalis* ; je veux dire seulement quelques mots sur la thèse latine, qui, elle aussi, fut fort appréciée du double jury, chargé d'examiner le futur docteur[2].

Jusqu'en 1867, on ne connaissait que de courts fragments de Macarios Magnès, auteur d'un traité de contreverse : l'*Apocritique*. M. Albert Dumont signala, de Magnès, un manuscrit et le texte, soumis à l'abbé Duchesne, fut pour lui l'occasion de préparer une étude critique sur les ouvrages de cet apologiste du IVe siècle de l'ère chrétienne.

Quelques semaines avant ses soutenances en Sorbonne, l'abbé Duchesne, bien appuyé par Mgr d'Hulst et Mgr David, fut élu professeur à l'Institut Catholique de Paris, (janvier 1877) ; on créa même pour lui une chaire d'Histoire de l'Eglise. Il y enseigna donc l'histoire du christianisme

---

1. Duchesne, *Hist. anc. de l'Eglise,* I. 246.

2. *Etudes sur le Liber Pontificalis* : Vie des Papes depuis St-Pierre. Paris, Klincksieckt, 1897.

De Macario Magnete et scriptis ejus. Paris, id. ibid. Voir aussi *Journal des Savants,* 1897, p. 41-54.

durant les onze premiers siècles, c'est-à-dire jusqu'à la Querelle des Investitures. Son cours lithographié, que l'on peut considérer comme le canevas de sa future Histoire de l'Eglise fit grand bruit. La *Revue des Sciences Ecclésiastiques* l'attaqua avec violence et une certaine habileté ; il fut invité, discrètement, à demander un congé : c'est alors qu'il fonda, en mai 1880, avec Thédenat, Beurlier, Baudrillart, Ingold et Lescœur le *Bulletin critique de littérature, d'histoire et de théologie.*

L'une des grandes œuvres de Mgr Duchesne, *La Revue Critique*, organe de l'Ecole des Hautes Etudes de la Sorbonne, était principalement rédigée par des rationalistes, des protestants et des libres penseurs : le *Bulletin critique* fut ouvert à des catholiques éclairés et convaincus. L'abbé Duchesne, avec son esprit clairvoyant, avait bien prévu les difficultés et les dangers de l'entreprise. Pourquoi donc les catholiques redoutaient-ils « une revue absolument orthodoxe et inexorablement scientifique ? » — « Nous voudrions, disait l'abbé Duchesne, que l'alliance de ces deux qualités cessât d'étonner les gens. On a dit aussi : « Vous avez un franc parler qui vous nuira, vous êtes ecclésiastique, vos supérieurs vous arrêteront. » Mais il faut que tout le monde voie et sache bien que les supérieurs ecclésiastiques ne sont pas des bourreaux et qu'on peut, en leur demeurant soumis et dévoués, penser et parler avec quelque indépendance : d'autant plus qu'il y a lieu de le faire. Bien que nous ne nous adressions pas exclusivement au clergé, il est clair que c'est à lui surtout que nous voudrions rendre service en lui indiquant les livres bien faits et en le prémunissant contre les innombrables publications ou mauvaises ou médiocres qu'on lui sert quotidiennement[1]. »

« Impartialité absolue, haine du livre insignifiant, critique sérieuse des ouvrages utiles » tel était le programme des rédacteurs du Bulletin. C'est là que l'abbé Duchesne se révéla comme un maître et appliqua avec une fermeté

1. L. Duchesne : *Bulletin critique*, 2e année 15 mai 1881. Voir aussi d. 1er juillet 1880, p. 61-62.

que rien ne troubla les règles absolues qu'il s'était tracées. Le *Bulletin critique* est une des grandes œuvres de Mgr Duchesne[1].

Les principes de Mgr Duchesne nous les trouvons, d'ailleurs, indiqués très nettement dans sa leçon d'ouverture du cours de 1879-1880 : « Nous avons continuellement, disait-il, durant nos leçons de l'an dernier cité les textes, invoqué le témoignage de première main et ceux-là, seulement, à l'exclusion de tous autres à tel point que des personnes peu habituées à ces études et ne voyant pas bien où nous devions arrêter, m'accusaient d'excéder dans la sévérité critique et de réviser avec trop de rigueur des procès depuis longtemps terminés. Oui, toutes nos recherches sont restées scientifiques et rigoureusement scientifiques... Mais, après que la réalité des faits particuliers est établie, est-il interdit d'employer cette histoire au service de la vérité religieuse et cessons-nous d'être scientifiques en nous permettant cette application ? Je ne suis pas de ceux pour qui l'histoire idéale est celle qui ne prouve rien, l'histoire inutile ; au contraire, je crois que l'histoire doit servir à quelque chose et j'ai bien l'intention de la faire servir à quelque chose. »

Enfin, dans la préface du *Liber Pontificalis*, il nous fait

---

1. M. l'abbé Duchesne, écrivait le P. Lallemand, de l'Oratoire, (*Le Fran ais*, n° du 24 fevrier 1880), se distingue par une critique conscienci e t sev re et par l'horreur du parti-pris, par un ardent amour de la v i , qui ne recule jamais devant une conclusion si hardie qu'elle p araître. Ce n'est pas lui qui étayerait une apologie sur une légende ou s ir un récit apocryphe. Dédaigneux des travaux de seconde main, il va ro t aux sources dont il discute la valeur en homme qui s'y connaît. A l'étude des monuments écrits, il joint les renseignements qu'apportent, de nos jours et avec tant d'abondance, l'épigraphie, la numismatique, l'archéologie ; il imite aussi son maître, l'illustre M. de Rossi et le père de Smedt, ce jésuite belge, directeur des Bollandistes, dont la science est impitoyable pour les assertions erronées et les théories fausses, auxquelles plus d'une histoire ecclésiastique a dû, en ces temps derniers, un si surprenant succès. » Le père Lallemand fait très-certainement allusion à l'*Histoire Ecclésiastique de l'abbé Darras* cet « Hortus Apocryphorum » « où la légende et la rhétorique se sont précipitees à flots pressés. » *B. C.* 1er mars 1883.

connaître ses maîtres et ses modèles : Victor de Buck et Jean-Baptiste de Rossi[1].

Le succès qu'obtint le *Bulletin Critique* auprès du monde savant, la considération et l'estime dont il fut entouré en France et à l'étranger démontra que l'œuvre de l'abbé Duchesne, aidé par MM. Thédenat, Beurlier et Baudrillart, était urgente et nécessaire. Le *Bulletin Critique* demeura fidèle au programme que la main ferme de l'abbé Duchesne avait tracé et il en résulta certaines polémiques qui répandaient, dans plusieurs esprits, une appréciation tout à fait fausse sur le caractère et les idées du professeur de l'Institut catholique ; mais, ceux qui le connaissaient, ne partagèrent jamais ces craintes, (était-ce bien des craintes ?), ils savaient que l'abbé Duchesne n'allait jamais plus loin que l'étude consciencieuse et éclairée des faits ne l'exigeait. Cette méthode n'était-elle pas la meilleure garantie d'orthodoxie que l'on put désirer?[2]

Cependant le cours de l'abbé Duchesne et ses articles du *Bulletin Critique* lui suscitaient de nombreux ennemis ; il tenait bon : « L'archevêque de X..., écrivait-il à un de ses fidèles amis d'Angleterre, se propose de demander ma destitution [de son professorat au mois de novembre prochain (1885) pour avoir osé dire, avec le martyrologe romain que S. Sabinien, premier évêque de Sens, n'était pas un des soixante-douze disciples de N.-S. et un collaborateur de saint Pierre. »

L'affaire s'arrangea ; l'archevêque s'aperçut, enfin, qu'il

---

1. Vers 1882, « certaines vues sur le développement du dogme qui ne différaient pas sensiblement de celles du cardinal Newman et qui ont recueilli, depuis, un assentiment de plus en plus général, inquiétèrent le vénérable supérieur des Sulpiciens, M. Icard, qui interdit aux élèves de St-Sulpice de suivre les cours de Duchesne.» ZEILLER, *Correspondant* 1922. C'est à la suite de cet incident que l'abbé Duchesne sollicita et obtint un congé !

2. Cf : X, *Un savant breton* : M. l'abbé Duchesne, ses travaux d'histoire et d'archéologie. *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1884, premier semestre, p. 455. Voir aussi une appréciation des premiers travaux de l'abbé Duchesne par GEFFROY, *La Nouvelle Ecole Française de Rome, ses origines son objet, ses premiers travaux*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1876.

ne tenait pas le bon bout et que les rieurs n'étaient pas de son côté : « La montagne de X..., écrivit l'abbé Duchesne, n'a même pas accouché d'une souris ; elle n'a même pas accouché du tout. Le prélat belliqueux est rentré chez lui sans emporter ma tête, sans avoir osé réclamer un seul des rares cheveux qui s'y rencontrent. »[1]

Mais l'abbé Duchesne connaissait le proverbe oriental : *Les chiens aboient, la caravane passe* ; en vain « de doctes chanoines donnaient de la voix et répandaient dans des Mémoires de Sociétés dites savantes les flots troubles et désordonnés de leurs études historiques ou prétendues telles : « La Tradition et la Fausse Science de l'abbé Duchesne ! » on ne voyait, on ne lisait que cela de Landerneau à Baume-les-Dames. Lui, impassible, un peu dédaigneux même, poursuivant *sa carrière*

Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs... contradicteurs

« Quand on commencera, écrivait il en juin 1885, à s'apercevoir qu'il y a une Bible et que l'exégèse ancienne est en déroute, on nous demandera, peut-être, comment faire. Quand même la place devait être emportée, nous devons à notre foi de défendre jusqu'au bout cette région de son honneur. Pour moi, c'est à cela que j'ai voué ma vie et je marche sans hésiter, incertain des résultats, sûr de mon devoir, sûr aussi de Celui en qui j'ai cru, quand même il serait destiné à perdre tout crédit dans les Académies.[2]

L'abbé Duchesne poursuivait donc son infatigable labeur. Appelé en 1885 à la section historique de l'Ecole Pratique des Hautes-Etudes, à la suite d'incidents connus et tout en son honneur, il fut, en quelque sorte, investi d'une double mission enseignante, à la Maison des Carmes et à la Sorbonne. Les affaires dites affaires de Sens, provoquèrent un conflit entre M. Bernadou, champion de la tradition et Mgr

---

1. *Louis Duchesne*, par Frédéric DE HÜGEL, *The Times Literary Supplement*, May 25, 1922, p. 342.
2. Id. ibid.

d'Hulst, défenseur des droits de la critique[1]. L'Institut Catholique fut menacé par de hauts dignitaires ecclésiastiques : on jeta l'abbé Duchesne par dessus bord.[2]

L'étude sur le *Liber Pontificalis,*[3] qui avait servi de thèse de doctorat à l'abbé Duchesne, avait été une excellente préparation à une édition de ce travail considérable. En 1886, il en publia le premier volume, le second parut en 1892. L'ouvrage fit grand bruit dans le monde savant ; sans doute, ce n'était pas la première fois que ce recueil voyait le jour, mais il était nécessaire qu'on collationnât les manuscrits et qu'on déterminât, d'une manière aussi précise que possible, la date du premier groupe de la *Vie des Papes.* L'abbé Duchesne, après avoir établi un texte, pour lequel il consulta une centaine de manuscrits, démontra que le catalogue félicien, (il s'arrête à Félix IV, mort en 550), était non pas le noyau du *Liber Pontificalis*, mais l'abrégé d'une première édition. Dans le recueil de biographies des papes qui, jusqu'en 1875, avait été attribué à Anastase le Bibliothécaire, l'éminent historien, — il avait droit désormais à ce titre, — établissait :

1° Que la plus ancienne rédaction de *Liber Poutificalis* devait être placée entre 514 et 528 et que son attribution à Anastase ne reposait sur rien ;

2° Que c'était l'œuvre d'un clerc peu lettré et d'un ordre inférieur.

3° Qu'il avait été composé à l'occasion de la querelle de Symmaque avec Laurentius, pour soutenir la cause du pape légitime.

Les critiques les plus sévères saluèrent cette œuvre ; elle

1. « Duchesne, le disciple préféré et, en France, déjà l'émule du commandeur de Rossi. » Mgr d'Hulst, *Semaine Religieuse de Paris* 1881, p. 213, Fevrier.

2. L'abbé Duchesne se retira sans élever la voix ; il se contenta d'écrire dans la préface du *Liber Pontificalis* : « Je dois un témoignage spécial de reconnaissance à mes supérieurs ecclésiastiques, qui m'ont accordé pour ce travail bien des facilités et, notamment, le loisir relatif, sans lequel je n'aurais pu le conduire au point où il est arrivé. » *Préface du Liber Pontificalis.* On conviendra que c'était « bien envoyé ».

3. Voir A. Geffroy : *Le Livre Pontifical de l'Eglise Romaine*, Journal des Savants, Paris, 1891, p. 41-54.

eut un succès considérable surtout à l'étranger, et l'Allemagne déplora avec dépit d'avoir été devancée par la France dans cet ouvrage de haute et parfaite érudition.

La publication du premier volume des *Fastes Episcopaux de l'Ancienne Gaule* troubla vivement certains milieux ecclésiastiques. Il n'était pas question de dogmes ; l'histoire et la géographie étaient, seules, en cause ; mais ce nouveau travail était de nature à compromettre certains intérêts d'ordre matériel. L'abbé Louis Duchesne n'avait jamais eu l'idée de chasser les vendeurs du Temple : il portait, cependant, des coups sévères à quelques églises qui avaient, jusqu'ici, vécu dans une douce et fructueuse tranquillité. Suivant le conseil de Baronius, il n'avait fait que séparer avec soin ce qui était précieux de ce qui était vil, ce qui était sacré de ce qui était profane ; et, après avoir rejeté ce qui était fabuleux, il voulait conserver ce qui éta t digne de foi : « Il entre en matière, disait M. Hauréau[1] par la critique des légendes, suivant laquelle un nombre plus ou moins grand de nos premiers évêques auraient été des missionnaires apostoliques. Quelques-unes de ces légendes ont été, dès le moyen âge, dénoncées comme frauduleuses. Faut-il accueillir avec le sourire de l'indifférence toute cette antiquaille plus ou moins habilement rajeunie ? La religion n'a rien à faire ici ; l'âge, quelqu'il soit, d'un évêché ne peut ni le servir, ni le compromettre ; mais l'histoire doit être respectée. C'est pourquoi Duchesne a résolument entrepris de rechercher tout ce que l'on peut vraiment savoir sur l'origine de nos Eglises. »[1]

C'est que l'abbé Duchesne ne voulait pas que la science française fut traînée à la remorque par l'érudition étrangère ; il lui paraissait nécessaire qu'elle sortit de ses ornières et que son char et surtout ses conducteurs allassent de l'avant : « Notre exégèse, écrivait-il à propos de l'*Histoire de l'Ancien Testament* de Reuss est, sur plus d'un point, subtile et tirée par les cheveux ; il est à craindre que les séductions de l'autre ne lui fassent grand tort. N'y aurait-il pas moyen de lui donner une allure un peu plus

1. B. Hauréau, *Journal des Savants*, 1893, p. 703.

naturelle ? J'ai ouï dire que cela est possible, que les résultats les plus sérieux de l'exégèse indépendante pourraient être conciliés, non pas, sans doute, avec une tradition scolaire, formée en d'autres temps et sous l'influence de nécessités différentes, mais avec la foi catholique et la notion exacte de l'inspiration des Saintes Ecritures. S'il en est ainsi, il ne faudrait pas trop tarder à entrer dans la voie d'une hardiesse salutaire, qui ne serait, à vrai dire, qu'une prudence mieux entendue à sacrifier ce qui n'est pas la foi, mais une science surannée et hors d'usage. La religion est chose si bonne qu'il serait cruel de laisser les gens s'en désaffectionner pour des questions de dates, d'histoire et d'authenticité sur lesquelles l'Eglise ne s'est jamais prononcée. »[1]

Les Fastes Episcopaux venaient à leur heure. Dans presque tout le diocèse, pullulaient des mémoires dans lesquels l'Histoire de la province ecclésiastique était méconnue et défigurée : des membres du clergé et « quelques pieux laïcs », perdaient leur temps et leur argent à publier des monographies qui, sous le prétexte d'être édifiantes, n'étaient qu'un tissu d'erreurs dont toutes n'étaient pas involontaires. Mgr Duchesne, en édifiant une œuvre scientifique, eut le courage de rejeter les anciennes légendes sur l'apostalicité de l'Eglise des Gaules. Adversaire détermine de ceux qui accordent à ces légendes une valeur quelconque pour faire remonter la fondation de nos Eglises au premier siècle, il déclara que tenir compte de ces conjectures artificielles, fiction de lettrés, dans quelque mesure que ce soit, c'était aller contre les règles les plus essentielles de la méthode scientifique. »[2]

---

1. Lettre à M. de Hügel, *citée*. Les Catalogues Episcopaux, dressés par l'abbé Duchesne et publiés dans quelques revues avaient ému les savants traditionnalistes. Cf *Revue du Monde Catholique,* mai, juin 1894.

2. Il serait cruel de citer les noms de ces braves ? gens qui partirent en guerre contre l'auteur des *Fastes Episcopaux* et qui déposèrent, soit dans les Semaines Religieuses, soit dans les Annales de Sociétés Savantes du pays, des Mémoires en réponse « aux allégations de M. Duchesne. » Leurs traits étaient quelquefois méchants ; ils ne

L'abbé Duchesne, en sarclant l'*Hortus Apocryphorum* qui avait propagé ses mauvaises herbes sur les origines des églises de France, n'avait fait que suivre la voie qu'avaient un peu entrevue les auteurs du *Gallia*. Il ne craignit pas de s'attaquer aux légendes provençales ; elles furent chaudement défendues par des historiens dont le zèle était bien supérieur au talent ; M. l'abbé Faillon publia deux gros volumes pour remettre sur pied les légendes de cette province : « Il s'en faut de beaucoup qu'il ait amélioré leur situation », remarqua — et ce fut le coup de grâce, — l'abbé Duchesne. Celui-ci avait victorieusement démontré qu'avant le milieu du onzième siècle, on ne trouvait aucune trace du système d'après lequel les saints de Béthanie étaient venus en Provence. L'archéologie confirmait l'histoire. Les sarcophages des ve et vi^e^ siècles que l'on voyait dans la crypte fameuse ne présentaient aucun indice sérieux ; c'étaient des tombeaux appartenant à de riches familles gallo-romaines. Adieu l'établissement de Ste-Marthe à Tarascon, où la sainte avait, disait-on, triomphé du monstre Tharascurus, venu d'Orient, et descendant en droite ligne du Léviathan dont parle le livre de Job ! Fini le temps des miracles, l'âge heureux où Ste-Marthe ressuscitait un jeune homme qui s'était noyé dans le Rhône ! « Mais, après tout, ajoutait l'abbé Duchesne, plein d'indulgence pour les auteurs anonymes et bien intentionnés de ces pieux romans, les honneurs rendus à la mémoire de Ste Marie-Madeleine sont tout à fait légitimes. Que le lieu où on les lui rend ait été déterminé par une tradition plus ou moins suspecte, que les reliques de ce sanctuaire soient authentiques ou apocryphes, cela n'empêche pas la piété d'être sincère et c'est ce qu'il importe à Dieu et aux hommes[1]. »

---

furent jamais dangereux ; quelques-uns de ces savants ? étaient même bien capables de prendre le Pirée pour un homme. L'un d'eux découvrit un singulier synode : le synode d'Apollinaire ! Sidoine Apollinaire ne s'attendait pas, certes, à un pareil honneur ! Un bon chanoine qui avait malmené assez durement « le jeune abbé » Duchesne et qui se risquait, le pauvre homme, à dresser des Catalogues Episcopaux, n'avait-il pas pris un évêque d'Apros, île grecque, pour un évêque d'Avranches, en Normandie. *Episcopus Aprinsis* pour *Episcopus Abrincensis* !

1. L. Duchesne, *Fastes Episcopaux de l'Ancienne Gaule*, tome I,

Accusé d'avoir désaffecté le plus antique sanctuaire de la France chrétienne, l'abbé Duchesne eut, dans le Midi, une fort mauvaise presse. Toulouse le condamna à être pendu ou noyé au cri des cigales retentissantes. « Mais, comme le lui disait M. Etienne Lamy, le jour de sa réception à l'Académie Française : « Dans le midi, il n'y a de bien pendu que les langues »[1]. Et celui qui avait été le *mistral* qui déracine, alors que les soupçons d'origine bollandiste n'étaient que de petites *brises* ne courbant pas l'orgueil des chênes verts, devait vivre longtemps encore pour le bien de l'Eglise et le triomphe de la v rité.

Monseigneur Duchesne s'est relativement peu occupé de l'hagiographie bretonne ; on s'est même étonné de cette abstention, on en a même recherché la cause et on est arrivé à un résultat singulier : l'amour que le savant profess it pour sa petite patrie l'aurait détourné de l'étude de se tres, de ses évangélisateurs ; il eut été trop cruel. pour l seigneur Duchesne d'avoir à dénicher tant d' s honorés si pieusement dans toute la péninsule armoric in ! Le sentiment que l'on prête à l'historien, vient, certaine e t d'un bon naturel, mais je crois qu'il faut quitter ce s uci. La vérité est que Monseigneur Duchesne, absorbé par le grands travaux d'ensemble, des recherches liturgiques, des études d'un intérêt général, ne s'est occupé qu'accidentellement d'hagiographie régionale ou locale et encore, pour la plupart, ces travaux spéciaux n'étaient-ils qu'une préparation à des ouvrages de plus haute importance ; il utilisa quelques-uns de ces jalons plantés sur le terrain de ses recherches mais il serait souverainement injuste de

---

page 357 en note. Voir aussi *La Crypte de Mellébaude et les prétendus Martyrs de Poitiers*. Revue Poitevine et Saintongeoise, 15 juillet 1885, p. 129 à 154. Par contre, il repondit avec vigueur à un savant d'Allemagne qui s'en était pris a Ste-Geneviève, patronne de Paris. Cf. Duchesne : *La Vie de Ste Geneviève*, critique du mémoire publie par Br. Krush dans Neues Archiv. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, LIV. 1892.

1. Monseigneur L. Duchesne : *Discours de réception à l'Académie Française*, 26 Juillet 1911, suivi de la *Réponse de M. Etienne Lamy*, Paris, Fontemoing, 1911, in-18, p. 50.

croire qu'il dédaignait les saints de Bretagne; il leur a consacré de bons articles critiques [1], et son étude sur la *Vie de Saint Malo* me paraît devoir être rappelée ici, en raison de l'importance du sujet.

L'abbé Duchesne déplorait profondément les dissentiments qui s'étaient élevés entre deux ou trois prêtres et l'autorité écclésiastique. Dans une lettre qu'il écrivait à M. de Hügel il n'hésitait pas à condamner ces excès. «Dans les derniers entretiens que j'ai eu avec M. Hébert, disait-il, j'essayai de lui persuader que ses pensées, avouées et imprimées, étaient incompatibles avec la profession du christianisme. Il ne se rendit pas; mais vous savez ce qui suivit. De même, je ne parviens pas à croire que l'Eglise, que le Christianisme, puissent accepter certaines exégèses de l'Evangile et de la Doctrine. Quand on laissera dire que Jésus-Christ est le fils de Joseph et qu'il n'est pas ressuscité, c'est qu'il n'y aura plus personne pour représenter la tradition chrétienne... Je suis navré, cela va de soi, de la façon dont ces graves questions sont manipulées dans le milieu romain... ; mais, à tout prendre, la religion est plutôt, bien plutôt, exclusivement presque dans le monde auquel parle le pape et qui l'écoute que dans le cercle des

---

1. Vita Briocl. *Bulletin critique* : 15 Septembre 1883 ; Vita Samsonis, id. 15 octobre 1887. Il ne faut pas oublier non plus qu'un des premiers travaux de l'abbé L. Duchesne fut une étude sur deux prêtres bretons Lovocat et Catihern, publiée dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* Nantes, 1885 . Ces prêtres portaient, de cabane en cabane certaines tables sur lesquelles ils célébraient le divin sacrifice avec des femmes appelées *conhospitae*. Pendant que les prêtres administraient l'Eucharistie, les femmes offraient au peuple le sang du Christ. L'abus réprouvé par les évêques, consistait moins dans le transport des autels que dans la distribution de l'Eucharistie, sous l'espèce du vin. C'était, pour les prélats, la résurrection de l'hérésie que les pères d'Orient appellent pépondiennes, du nom de son chef Pépondius. Le point intéressant était de savoir dans quels cantons de l'Armorique vivaient les prêtres Lovocat et Catihern. Il est possible qu'ils aient eu leur résidence dans les régions nord de la Bretagne. Peut-être même faisaient ils partie de ce courant d'émigration « qui amena à l'embouchure de la Rance et dans le pays de Dol une population transmarine assez dense, groupée sous la houlette de saint Malo et celle de saint Samson. »

personnes à qui peuvent agréer les exercices de MM. Loisy, Houtin et Tyrrell. »[1]

On a vu, à propos de La Mennais, avec quelle élévation de pensées, avec quelle délicatesse de sentiments, Mgr Duchesne avait apprécié l'œuvre de ce breton, proscrit de l'Eglise. On aimerait, sans doute, à connaître ce que pensait Mgr Duchesne de Renan et de son œuvre A vrai dire, même dans les conversations particulières que Mgr Duchesne pouvait avoir avec quelques amis très intimes, je ne crois pas qu'il ait porté sur l'auteur de la *Vie de Jésus* des jugements définitifs. Renan appréciait-il Duchesne ? La vénérable sœur de ce dernier m'affirmait que Renan avait combattu très énergiquement la candidature de son confrère à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et que, même malade, il s'était fait porter à l'Institut pour exprimer son suffrage en faveur d'un concurrent. J'ai enregistré avec respect la déclaration de Madame Colas-Duchesne, mais j'ai cru utile de contrôler son dire. La vérité est que, lors de l'élection de l'abbé Duchesne en 1888, Renan avait pris la parole en faveur de M. Clermont-Ganneau, son élève particulier, connu déjà pour sa découverte de la fameuse stèle de Mesa. La présentation des titres de M. Clermont-Ganneau avait eu lieu à la séance du 30 novembre ; l'élection eut lieu le 7 décembre. Renan, malgré l'état de sa santé, avait tenu à prendre part au vote ; s'il n'est pas tout à fait exact de dire qu'il se fit *porter* à l'Institut, comme il arriva pour l'élection de M.

---

1. Louis Duchesne : *The Times Literary Supplement*. May 25 th. 1922, article de M. F. de Hügel. Cet auteur cite encore deux lettres de Mgr Duchesne, écrites en septembre 1895 et en septembre 1896 : « L'église d'Angleterre, est-il dit dans la première, est fille de l'Eglise Romaine, tout comme celle de Florence et de Bologne et, quand elle est née, sa mère était déjà pourvue d'institutions et de principes explicites qui ne laissaient aucune place à des revendications schismatiques. » — « Je n'ai jamais admis, est-il écrit dans l'autre lettre, la suffisance du rituel pour le diaconat; pour la prêtrise plus j'étudiais la formule et moins elle m'inspirait de confiance. Quant à l'Episcopat, j'espérais qu'on pourrait admettre ce doute, bien qu'il y ait là aussi une objection assez grave. » Sur les idées et l'action de M. le baron de Hügel, voir Albert Houtin, *Histoire du Modernisme Catholique*, Paris, 1913.

Lavisse en juin 1892, Renan dut s'imposer une lourde fatigue physique pour aller témoigner à son élève, M. Clermont-Ganneau, toute sa sympathie. Il serait donc injuste de voir dans l'attitude de Renan un acte d'hostilité envers l'auteur du *Liber Pontificalis*, dont la haute valeur scientifique, Madame Noëmi Renan m'en donnait hier l'assurance, n'a jamais été contestée par les disciples et élèves de Renan, non plus que par leur maître.

Mais il n'est pas difficile, à l'aide de certaines revues auxquelles collabora Mgr Duchesne de connaître un peu la pensée de l'auteur de l'*Histoire ancienne de l'Eglise* sur certains ouvrages de Renan. C'est ainsi qu'il a analysé avec soin le *Marc Aurèle* et les *Souvenirs d'Enfance et de Jeunesse*[1]. Duchesne, en général, reproche à Renan, d'avoir étudié légèrement dans son Marc Aurèle, les Antiquités chrétiennes de Rome ; il signale ses méprises et ses erreurs : « Renan, observe-t-il, renvoie à M. de Rossi, qui, naturellement, dit le contraire ». — « Ce n'est ajoute-t-il d'ailleurs, ni le critique historique, ni l'exégèse qui ont jeté M. Renan, hors de la voie ; c'est le dogmatisme négatif avec lequel il a abordé ces questions, c'est la philosophie qui a fait dérailler l'historien[2] ». Mgr Duchesne le plaisante un peu sur cette espèce d'amende honorable que Renan fait à la démocratie ; il lui pardonnerait volontiers « *ces niaiseries* » scientifiques, expression qu'emploie volontiers l'auteur de la *Vie de Jésus*, quand il parle des doctrines catholiques ; il n'y a pas un grand crime à croire à la constitution des métropoles chrétiennes sur le modèle de l'organisation du culte provincial de Rome et d'Auguste ; il faut même sourire « des apocryphes allégués avec une absolue confiance par M. Renan, qui tire souvent des faits et des textes une foule de choses que d'autres ont peine à voir. Pour Mgr Duchesne, historien,

---

1. L. Duchesne. *Les nouveaux textes de St-Clément et les Evangiles de M. Renan :* Revue du Monde catholique, 10 juin-10 août 1877. Bulletin Critique, passim, et spécialement 1er janvier 1882, 1er juin 1883.

2. L'abbé Duchesne a dit encore de Renan ; « Il est dominé par sa négation dogmatique du surnaturel ». *Bul. crit. 1882*, p. 309.

mais aussi breton et catholique, le danger de l'œuvre de M. Renan n'est pas là : « La formule de Renan, pas de têtes coupées, mais des écoles primaires et un enseignement rationaliste » l'inquiète : « Nous connaissons cela, dit-il, mais le procédé me donne quelques inquiétudes pour la seconde partie du programme. Est ce que M. Renan a la naïveté de croire que le respect religieux et la vénération pour l'idéal vont fleurir sur les nouvelles couches ? O Ariel ! La génération qui se prépare avec vos sympathies et votre concours ne nous promet rien de bon pour les nuances délicates qui vous enchantent. Quand son règne sera venu vous regretterez le temps de nos vieux Saints bretons. »

Les Origines du Culte Chrétien, étude sur la liturgie latine avant Charlemagne, parurent en 1883 [1] ; elles préludaient à l'Histoire ancienne de l'Eglise. Cette étude contenait la description et l'explication des principales cérémonies du culte catholique, telles qu'on les célébrait du IVe au IXe siècles dans les Eglises de l'Occident latin. C'est presqu'exclusivement de la liturgie latine que traite l'auteur, tout en faisant observer « que notre vieille liturgie gallicane, celle de Saint-Cézaire d'Arles, de Saint-Germain de Paris et de Saint-Grégoire de Tours méritaient d'être mise en relief. »

La préface de cet ouvrage, si clair, si intéressant, si parfaitement ordonné, — car la méthode, l'ordre dans la composition, est une des qualités dominantes de Duchesne, — contient *in fine*, une déclaration qui a été souvent citée, mais qui doit être reproduite ici et dont l'importance n'échappera à personne : on y sent battre le cœur du grand historien et du prêtre [2] :

---

1. L. Duchesne. *Origines du Culte chrétien*. Paris, Fontemoing, Edition 1908, preface.

2. L'historien grave et sévere qu'etait Mgr Duchesne s'attendrit quelquefois, surtout quand il s'agit de Saint-Paul, de Jérôme et de Saint Augustin. En 1885, il écrivait au baron de Hügel : « J'ai reçu les volumes de Lightfoot éditeur et commentateur anglais de Saint-Paul. Je me suis precipité sur celui des Colossiens ; mais les premiers livres de l'apôtre m'ont frappé l'œil tout d'abord ; j'ai oublié le commentaire

« Si mon livre n'est qu'un livre d'études, je ne pense pas que sa lecture ait pour effet de diminuer en quoi que ce soit le respect, le pieux attachement auxquels ont droit les rites vénérables de notre vieille mère l'Eglise Catholique. Si, quelque part, l'expression avait trahi ma pensée au point qu'il en put être autrement, je le regretterais du fond du cœur. Ces vieux rites sont doublement sacrés ; ils nous viennent de Dieu par le Christ et l'Eglise ; mais ils n'auraient pas à nos yeux cette auréole qu'ils seraient encore sanctifiés par la piété de cent générations. Depuis tant de siècles on a prié ainsi ; tant d'émotions, tant de joie, tant d'affections, tant de larmes ont passé sur ces livres, sur ces rites, sur ces formules ! Oui, vraiment, je suis heureux d'avoir travaillé à mettre en meilleure lumière une antiquité si sainte. »[1]

Parmi les escapades que le jeune Louis Duchesne aimait à faire et plus tard à raconter, celle qui avait pour but Cézembre était de beaucoup la préférée. Un jour, sur une barque légère, il avait *poussé* plus loin jusqu'aux *Minquiers* groupe bien connu d'îlots et de rochers dangereux, essaimé entre Jersey et St-Malo et qui a été baptisé à bon droit, du nom de Cimetière des Navires. Le jeune Louis avec deux ou trois garnements de son âge, avait, sans doute, trouvé que l'air de la rade sentait le renfermé et, un jour de grande marée, il avait pris le large. Nos jeunes marins restèrent dehors près de quarante-huit heures ; l'inquiétude était grande au logis maternel et la sœur de Monseigneur Duchesne la vénérable Mme Maurice-Colas avait encore,

---

pour savourer le texte d'un bout à l'autre. Que les théoriciens disserten tant qu'ils voudront sur la nature de l'inspiration de Saint-Paul. *Moi, je sens battre son cœur et je m'en sens satisfait ; car quel témoignage pour Jésus !* »

1. Les vieux rites ! Avec quelle piété, quelle solennité grave et minutieuse, il les suivait, quand il officiait pontificalement, par exemple le jour de l'Assomption, à l'église paroissiale de St-Servan. Cette tradition lui était chère entre toutes, ainsi que la présidence de la procession du 15 Août, qui se déroulait, l'après-midi, sur un très long parcours.

hier, un petit frisson, en me racontant le folle équipée de son frère.[1]

D'ordinaire, on allait à Cézembre. Je me contenterais, bien entendu, de citer cette île, si cette étude, consacrée à la mémoire du président d'honneur de la Société Historique de St-Malo, ne devait être lue que par des confrères habitant le pays et le connaissant à merveille, mais il est d'autres lecteurs qui seront satisfaits d'avoir quelques précisions sur le théâtre des enfances Duchesne.

L'île de Cézembre s'allonge harmonieusement au nord sur l'horizon de la baie de Saint-Malo, toute parsemée au nord-est d'écueils. Le phare du Jardin, qui éclaire une des entrées de la rade, dresse aupres de l'île sa jolie tour grise, tandis que la Conchée, plus au nord, arrondit son rocher puissant, surmonté d'un fort depuis lontemps silencieux. Cézembre longue de 700 mètres, large d'environ 200, présente du côté de St-Malo, dont elle est distante d'une lieue, une agréable plage de sable fin ; mais, vers le large, elle oppose aux flots une barrière de granit sur laquelle, par les gros temps, se pulvérisent les embruns. Les savants ne sont pas d'accord sur l'orthographe de Cézembre et un philologue m'affirmait, une fois, qu'il fallait écrire, Saint Zembre. Je le veux bien et je n'y vois pour ma part, aucun inconvénient. Cependant, je n'ai pas trouvé mention de ce saint dans l'excellent *Memento des Sources Hagiographiques de Bretagne*, publié en 1918 par le très érudit abbé F. Duine. Je ne crois pas, non plus, que Mgr Duchesne eut jamais consenti à prononcer le panégyrique de S. Zembre, s'il en avait été prié ; par contre, l'îlot évoque le souvenir plus précis de Saint-Brendan. On prétend qu'un prêtre de Saint-Malo, voué, sur ce rocher, à la vie contemplative et à l'élevage des lapins, occupations charmantes, édifia, le 22 mai 1420, ou les jours suivants — on n'en est pas très sûr, — un oratoire dédié à Saint Brendan. La chapelle aurait même été beaucoup plus fréquentée

1. C'etait un exeellent nageur ; bien après la soixantaine, il aimait « à tirer des brasses » aupres du « Caillou Blanc », sous la Cité, à cent metres de sa petite maison.

si un malheureux cataclysme n'avait pas, plus ou moins brusquement, séparé Cézembre de la terre ferme et submergé ces prairies « dont tout le monde parle et que personne n'a vues », et qui existaient encore, dit-on, au quinzième siècle ; quant à Saint Brendan, il m'apparaît beaucoup plus authentique que Saint Zembre ; le saint a même eu les honneurs d'un cycle épique. Il figure dans une satire en vers rythmiques conservée dans un manuscrit du collège Lincoln à Oxford. Les hagiographes nous apprennent que Brendan, abbé de Lancarvan, aurait baptisé saint Malo, devenu son disciple ; mais, celui-ci aurait bientôt quitté son maître et ils auraient pérégriné chacun de leur côté. Les navigation de saint Brendan, appelé quelquefois Brendan de Confort, sont demeurées célèbres et ont été l'objet d'études aussi nombreuses que variées. L'accès de l'île, portant un fort modeste, fut longtemps interdit au public ; pendant la guerre, les Belges y avaient installé un dépôt disciplinaire pour leurs soldats ; il était défendu, sous les peines les plus sévères, de débarquer dans l'île. Aussi les bons Belges, qui s'ennuyaient un peu sur le rocher solitaire, résolurent-ils d'y rétablir le culte de de saint Brendan. Quelques temps après Mgr Duchesne, ignorant les décrets de l'autorité militaire, s'exposa, sans le savoir aux foudres du Conseil de guerre en visitant le 27 septembre 1917, Cézembre, tout fier de son nouvel oratoire. Il y avait, paraît-il, une soixantaine d'années qu'il n'avait pas vu Cézembre, son île de prédilection. En revanche, il avait visité et exploré de nombreuses îles dans la mer Egée, copié à Patmos des chartes intéressantes pour l'histoire de l'Europe, découvert des fragments nouveaux de Jules l'Africain et des textes de l'évangile de St-Marc ; à Cézembre, il ne retrouva que des souvenirs d'enfance ; il les évoqua avec joie et bonne humeur et il ne regretta nullement d'avoir frisé le conseil de guerre pour venir honorer le saint de sa petite patrie, ce bon saint, auquel les filles à marier demandaient un fidèle époux.

Après la vie de saint Samson, la vie de saint Malo est la plus ancienne de toutes les vies de saints bretons ; c'est le premier document, bien daté, du cycle de saint Brandan

et de ses extraordinaires Voyages à la découverte de l'Ile Fortunée[1]. On en possède deux rédactions, l'une de Bili, diacre d'Alet, l'autre anonyme. La première, distribuée en deux livres, renferme un récit de la translation des reliques du saint et celui de plusieurs miracles ; la seconde s'arrête à la mort de saint Malo, en Saintonge; mais une troisième pièce, contenant le récit de la translation, s'y refère et en forme le complément[2]. D'après Mgr Duchesne, cette dernière est postérieure au règne d'Alain le Grand, mort en 907 et antérieure au transfert des reliques à Paris ; elle aurait donc été écrite dans la première moitié du xe siècle.

Entre ces deux rédactions, il y a de graves différences et sur un point important une contradiction flagrante. D'après Bili, le saint n'aurait pas reçu la prêtrise outremer, mais aurait été ordonné par le métropolite de Tours ; l'autre rédaction porte que saint Malo aurait été évêque dans le pays de Galles avant son arrivée au pays d'Alet. Avec sa maîtrise et sa probité d'historien habituelle, Mgr Duchesne étudie les deux rédactions et s'efforce de les dater et d'en trouver le rapport avec la réalité historique : « Cette question, dit-il, est bien difficile à résoudre ; elle n'est pas même susceptible d'une solution absolument sûre et précise. Au moins peut-on indiquer un minimum de données certaines, au-delà desquelles les traditions, si elles contiennent encore des éléments de vérité, les enveloppent de tels nuages que les yeux de la science, moins perçants que ceux de la foi, ne parviennent pas à les isoler. Deux choses sont certaines : 1° Saint Malo a fondé le mo-

1. L. Duchesne : *La Vie de Saint-Malo*, étude critique. Revue Celtique, tome xi, p. 1 22, 1890.

2. Publiées ensemble à Rennes, Plihon 1884, la première par Dom Plaine, la seconde, par M. A. de la Borderie. Mgr Duchesne n'avait, pour l'œuvre nouvelle de M. A. de la Borderie qu'une estime modérée. Leurs méthodes étaient différentes ; il y a un monde « entre les analyses sévères de Duchesne et les éloquentes reconstructions de La Borderie ». Monseigneur Duchesne, dit l'abbé F. Duine, désirait vivre en paix, autant qu'il possible, avec M. de la Borderie, qui était l'aîné, mais un aîné de formation romantique et de tempérament despotique. » Cf. E. Duine, *Nécrologe de Mgr Duchesne*, *in* Annales de Bretagne, 1922, t. 1, p. 330 332.

nastère d'Aleth et exercé l'épiscopat dans la région voisine. 2° Saint Malo est mort à Saintes. C'en est assez pour justifier le culte dont il a été l'objet en ces deux localités. Sur la vie réelle de saint Malo, nous n'avons que très peu de détails particuliers. Venu du pays de Galles, il fut, comme tous les saints de son temps et de son pays, un homme d'une foi, d'une piété et d'une austérité extraordinaires, un prédicateur énergique, un grand protecteur des faibles, une âme fière, capable de parler ferme aux représentants de la force brutale. Ce qui le caractérise, ce n'est ni sa provenance, ni son rôle ; tous nos vieux saints bretons viennent d'outre-mer ; Malo n'a qu'un trait particulier, c'est son exil volontaire. En général, les saints bretons meurent chez eux ; celui-ci est allé mourir à l'étranger, après avoir, dit-on, maudit ses ouailles ingrates. On ajoute, il est vrai, qu'il leur pardonna avant de mourir et même qu'il vint leur apporter ses dernières bénédictions. J'ai bien peur que ce dernier trait ne soit une atténuation de la tradition primitive et authentique. Les saints bretons n'étaient pas tendres ; c'est beaucoup qu'ils pardonnent au lit de mort. »

L'étude critique de Mgr Duchesne a encore le mérite de fixer la date de la narration du premier *sage* dont s'inspira Bili pour écrire la Vie de Saint-Malo. Bili était diacre vers 870 et il occupa le siège d'Aleth dans les dernières années du IXe siècle ; cela suppose qu'il naquit vers 840, c'est-à-dire sous Louis le Débonnaire ; mais, on ne saurait remonter plus haut ; la science liturgique de Mgr Duchesne entre ici en scène. Les détails de la messe célébrée par saint Malo sur le dos d'un monstre marin, l'*Agnus Dei* venant après le *Pater*, se rapportent non à la liturgie gallicane, suivie par les Bretons des deux côtés de la mer, aux temps mérovingiens, mais à la liturgie romaine. L'*Agnus Dei* fut introduit dans la messe romaine sous le pape Sergius 687-701 [1], or, cette liturgie ne pénètra en France que

1. Voir DUCHESNE : *Origines du Culte Chrétien*. Ch. 6. La Messe Romaine.

vers le VIIIe siècle. Les Bretons, séparés politiquement du corps de l'empire frank « obstinés de longue date dans une hostilité spéciale contre les usages romains », ne l'adoptèrent pas spontanément ; il fallut l'insistance de Louis le Débonnaire pour que l'on consentit à sacrifier les vieux usages. « En tout cas, conclut Mgr Duchesne, il y avait longtemps qu'on s'était résigné à la conformité. » La rédaction du premier sage remonte aux approches de 810 : le biographe aurait donc vécu au plus tard sous Louis le Débonnaire. »

Une contradiction absolue s'élève aussi au sujet des reliques de Malo. Une tradition veut que les Aléthiens se soient emparés à Saintes de la tête et de la main droite de leur évêque. Ces reliques, installées dans l'île d'Aaron, y auraient engendré de nombreux miracles. On admettait alors le partage avec Saintes ; mais au temps du roi Alain (888-907) et de l'évêque Billi, un jeune Aléthien se serait emparé furtivement du corps de Malo. La joie fut grande dans le pays : on avait le squelette entier. De là l'histoire de Menobred : « Vraie ou fausse, conclut Mgr Duchesne, elle met mes compatriotes du dixième siècle dans un très mauvais cas : Ou bien ils ont perpétré un vol de reliques, avec la circonstance aggravante d'un odieux abus de confiance, ou bien ils s'en sont vantés sans l'avoir commis. Cette dernière hypothèse me semble plus vraisemblable que l'autre. Quelque soit, d'ailleurs, le péché pour lequel on se décide, les délinquants auront été absous, sans la moindre difficulté, par l'opinion de leur temps fort indulgent, on le sait assez, en matière de fraudes pieuses. »

C'est sur cette constatation que Mgr Duchesne termine son étude critique sur saint Malo ; j'ai cru devoir l'analyser en détail, tandis que je passerai rapidement sur le *Liber Pontificalis* et les *Fastes Episcopaux de l'ancienne Gaule.* Mais la vie de saint Malo, critiquée par Mgr Duchesne a été laissée par trop dans l'ombre ; ce point d'histoire locale méritait un peu plus de lumière.

En 1894, parut le *Martyrologe Hieronymien* qui forme l'introduction d'un des volumes des *Acta Sanctorum* des

Bollandistes [1] ; le martyrologe, d'après les critiques, reste, en dépit de ses lacunes et de ses erreurs la première source à consulter pour qui aborde l'étude de l'hagiographie primitive. Entre temps, il publiait le *Liber Censuum* de l'Eglise Romaine, continuation de l'œuvre commencée par M. Paul Fabre.

En 1896, l'abbé Duchesne publia son livre sur les Eglises Séparées [2]. Plusieurs des études qui composent cet ouvrage avaient déjà passé dans des revues savantes [3]. Leur auteur estima que le moment était favorable pour les présenter en volume au grand public ; on s'occupait beaucoup, à ce moment, des Eglises actuellement séparées, de la communion romaine ; divers événements ramenaient l'attention sur ce que Mgr Duchesne appelait « ces vieux problèmes » ; il considéra qu'il y avait un intérêt à réunir ces pages « au moment où le Saint-Siège, fidèle à ses traditions antiques, rappelait au monde chrétien que le schisme est toujours un malheur et l'unité toujours un devoir ». Il est certain qu'il fut encouragé par Léon XIII, « le pape aux nobles tentatives », lequel tenait en haute estime le directeur-prêtre de l'Ecole Française d'Archéologie. C'est ainsi que le chapitre II de l'ouvrage, consacré à l'encyclique du patriarche Anthyme, s'inspire de l'encyclique *Praeclara*, adressée le 20 juillet 1894, par le Souverain Pontife. L'historien, avec une netteté parfaite, expose et discute les causes de cette séparation lamentable, qui éloignait de l'Eglise Catholique plusieurs millions d'Orientaux. Il déplorait aussi que les sages prescriptions du Concile de Trente fussent souvent violées, ainsi que le reprochait le patriarche. Le Concile n'avait-il pas prescrit, dans les sermons prêchés au populaire, d'éviter les questions difficiles et subtiles dépourvues

---

1. *Martyrologium Hieronymianum*, publié en collaboration avec M. le commandeur J. Bapt. de Rossi, in-f°, Paris, Fontemoing.

2. *Autonomies Ecclésiastiques : Eglises Séparées*, Paris, Fontemoing, 1905, in-18.

3. Notamment dans la *Quinzaine*, dans les *Mélanges de l'Ecole de Rome* et la *Byzantinische Zeitschrift* de Munich. Voir aussi : *Rapport sur la validité des Ordinations anglicanes, présenté à Sa Sainteté le Pape Léon XIII.*

d'intérêt pour l'édification et la piété et n'avait-il pas recommandé à la sévérité des évêques des pratiques qui dérivent de la vaine curiosité, de la passion du gain et de la superstition ?

« Mais, répliquait Mgr Duchesne, ces intempérances ne sont pas un mal spécial aux églises latines » ; et prenant assez vertement à partie Sa Béatitude Anthyme, dont la réponse lui avait paru incorrecte, le savant historien, devenu polémiste, ajoutait : « Je ne pense pas que Sa Béatitude consentirait à faire siens tous les propos qui se tiennent dans les Eglises des Sept Conciles œcuméniques ou qui circulent dans les petits écrits destinés au populaire ? »

A propos de sermon, je ne crois pas que Mgr Duchesne ait souvent prêché ; ce n'était pas un orateur : quand il devait parler en public, il écrivait toujours son discours ou commentait brièvement les notes qu'il avait sous les yeux. Voici, cependant, une anecdote que je tiens d'un membre de sa famille. Etant diacre, le jeune Duchesne, fut invité par le recteur de Rothéneuf, en Paramé, à donner un sermon. Le séminariste de St-Brieuc prit pour sujet *La Mort*. Au cours du sermon, une bonne vieille paroissienne se trouva mal ; on la transporta dans une maison voisine ; elle y mourut presqu'aussitôt. Avait elle été impressionnée par les paroles du jeune diacre ? L'abbé Duchesne, toujours modeste, se défendit d'avoir eu une éloquence aussi... persuasive et ne cessa d'affirmer que son sermon ne rappelait en rien celui que Bossuet prononça sur le même sujet .. *Si non è vero benè trovato.*

Peu de temps après l'apparition de son volume sur les Eglises Séparées, Mgr Duchesne se rendait en Angleterre pour y recevoir à Cambridge le titre de docteur ès-lettres, *honoris causa*. Il arriva à Londres, le 16 juin 1896, avec M Samuel Berger et se rendit le lendemain à Cambridge, où il trouva un chaleureux accueil. Le 18 eut lieu une imposante cérémonie universitaire, au cours de laquelle il reçut, ainsi que M. Samuel Berger, le bonnet carré de docteur. Le soir il y eut une brillante réception dans la salle d'honneur de *Trinity College* où, dans une causerie

familière, Duchesne intéressa vivement ses auditeurs en leur parlant des légendes de Saint-Georges [1]. Le lendemain, il se rencontrait avec Lord Acton qui se montra réservé et parla peu, bien que grand admirateur des œuvres de Duchesne. Le 20 juin, il rencontrait à Salisbury, l'évêque anglican John Wordsworth. Après avoir passé deux ou trois jours à Londres, où il vit Lord Halifax, il se rendit à Oxford, où il séjourna jusqu'au 28 et, enfin, rendit visite à M. Gladstone, qui se trouvait alors à Harwarden-Castle, près Chester. Le 1er juillet, il était à Bruxelles.

En 1898 parurent *Les Premiers Temps de l'Etat Pontifical*. C'était un résumé des leçons que l'abbé Duchesne avait professées à Paris ; l'ouvrage était sobre de références « Le lecteur consciencieux, disait l'historien, dans l'avertissement du livre est prié de se reporter au *Liber Pontificalis*. Les petits livres comme ceux-ci sont faits pour les lecteurs... ordinaires. »

1. Tous ces renseignements m'ont été donnés par un fidèle ami de Mgr Duchesne, M. le baron Frédéric de Hügel. Celui-ci ne croit pas que, durant son court séjour en Angleterre, Mgr Duchesne ait prononcé un discours préparé, mais son esprit et la vivacité de son intelligence y furent appréciés par les savants : « I do not think that during his short stay in England, the Abbé made any prepared and formel speech, but is wit and brillinacy were greatly appreciated by the select group of scolars there. » Lettre de M. le baron de Hügel, 11 Octobre 1922.

Mgr Duchesne appréciait la critique anglaise. Consacrant un article à l'ouvrage *The Epistles of saint Paul by Lightfoot, bishop of Durham*. (London, Mac Millan, 1883-1884), il disait : « Bonne critique anglaise, peu inventive, mais sans témérité, d'une tendresse médiocre pour les fantaisies risquées, mais sans malveillance de principe envers la nouveauté, accueillant celle-ci sans dédain, mais lui demandant de vouloir bien produire ses raisons et les laisser contrôler. Bulletin crit., sur Lightfoot En 1908, lors de la séance de la Société Historique de Saint-Malo. Mgr Duchesne eut le plaisir de s'y rencontrer avec l'excellent orientaliste anglais Brightmann. Les travaux de Mgr Duchesne étaient très appréciés à l'étranger. Plusieurs de ses ouvrages ont été l'objet de traductions. Citons : *Storia della Chiesa antica*. Roma, 1911. 3 vol. in-8. — *Los VI primeros siglos de la Iglesia*. Barcelona, 1911, 2 vol. in-8. — *Early History of the Christian Church*, London 1909-1912, 2 vol. in-8. — *Christian Worship : its origin and evolution*. London, 5 éditions, 1903, 1904, 1910, 1912, 1919. Traduction M. L. Macure,

Duchesne y expliquait la formation du petit Etat pontifical au huitième siècle et rapportait les conditions dans lesquelles cet état fonctionna pendant les trois premiers siècles de son existence.

En 1891, Mgr Duchesne fit paraître le *Martyrologe Hiéronymien*, en collaboration avec M. de Rossi. Ce martyrologe qui, en dépit de ses lacunes et de ses erreurs, reste la première source à consulter pour l'étude de l'hagiographie primitive, forme l'introduction d'un des volumes des *Acta Sanctorum* des Bollandistes. Le 30 mars 1895, Duchesne fut nommé directeur de l'Ecole Française d'Archéologie à Rome, en remplacement de M. Geffroy.

Mgr Duchesne n'était pas un rat de bibliothèque : il aimait le grand air, la lumière gaie et vive et il appréciait les sports. Ses plus belles découvertes archéologiques et paléographiques furent faites, principalement, au cours de longs et pénibles voyages en Macédoine et au Levant. Il aimait à raconter ses pérégrinations à travers les plateaux de l'Asie-Mineure, sous des climats malsains et quelquefois meurtriers et par des routes qui n'étaient pas toujours sûres[1]. Il avait beaucoup d'endurance et une énergie physique considérable. Jusqu'en 1920, il tint, malgré son âge, à présider, chaque année, à St-Servan, sa ville natale, la procession de la Mi-Août. Revêtu de lourds

---

1. Voir aussi sur le voyage entrepris dans le nord de la Grèce, en 1874, par l'abbé Duchesne et M. Ch. Bayet, le compte rendu de cette mission dans la *Bibliothèque des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome* et sur le voyage de 1876, avec M. Maxime Collignon dans la partie méridionale de l'Asie Mineure le *Bulletin de la Correspondance Hellénique*, premier volume et, plus spécialement MAXIME COLLIGNON, *Notes d'un Voyage en Asie-Mineure* I. De Mermedje à Adalia. II. Adalia, la Cilicie Trachée et le Taurus. *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier-15 avril 1880.

Dans les papiers de Mgr Duchesne, conservés dans sa *villa* de Saint-Servan se trouve un petit cahier, renfermant des notes sommaires sur ce dernier voyage, ainsi qu'un brouillon de lettre à M. Martha. Duchesne dit à son ami et camarade d'Ecole combien l'exploration est pénible ; la chaleur est accablante ; la nuit, on grelotte de fièvre. Une note humoristique écrite durant son voyage à l'Athos dit : « Je couche sur un matelas rempli de sable et de cailloux On y est très bien. »

habits sacerdotaux, une mitre blanche sur la tête, il parcourait à pas fatigants plus de trois kilomètres : « Comme Monseigneur a du avoir chaud hier ! » lui disait une paysanne, le lendemain d'une procession qui s'était déroulée sous uu ciel très orageux. — « Pas si chaud, ma bonne fille, lui répondit le prélat, que lorsque j'étais chez les Turcs ! » Monseigneur Duchesne faisait allusion au fructueux, mais pénible voyage qu'il accomplit avec M. Collignon en Anatolie et en Cilicie. Et la paysanne de s'écrier, à la grande joie de l'érudit missionnaire scientifique : « Ah ! Monseigneur, je ne savais pas que vous eussiez évangélisé les nègres ! »

L'ancien professeur à l'Institution St-Charles de St-Brieuc était déjà très partisan, en 1867, des exercices physiques fort peu pratiqués, à cette époque, dans les établissements d'instruction. Il ne voulait pas que la jeunesse fut trop « encagée ». « Vous connaissez, disait-il une fois à ses compatriotes, les escapades de Chateaubriand sur la grande grève de St-Malo, quand ce gamin de la Cité des Corsaires allait livrer bataille aux polissons de St-Servan? Eh ! bien ! j'ai connu les mêmes plaisirs et je ne crois pas qu'il y ait de grève à l'embouchure de la Rance, où je n'aie traîné mes chausses et trempé mon individu. »

Le grand savant favorisait donc, le plus possible, l'esprit d'entreprise et d'aventure. Un jour, dans une allocution prononcée au cours d'une séance archéologique à St-Malo, il déplorait que cette ville, si féconde en grands hommes n'eût pas produit un seul chevalier de l'air. Dans l'assemblée une voix s'éleva : « Pardon, Monseigneur ! nous avons Raoult ! »

— Ah ! Et où vole-t-il, Raoult ?

— A Madagascar, Monseigneur !

— Bravo ! s'écria joyeusement l'éminent académicien ; un Malouin ne pouvait voler que dans le ciel des Tropiques, loin d'Issy-les-Moulineaux !... Messieurs, un ban pour Raoult ! »

Et Monseigneur Duchesne ouvrit vigoureusement le ban en l'honneur de l'aviateur breton.

Une autre fois, dans les mêmes circonstances, il reprocha

aux Malouins, dont il avait exalté les hommes illustres du siècle dernier, de rester maintenant trop attachés à leur rocher. Je cite textuellement : « Malouins qui m'écoutez, dit-il, vos ancêtres ont été des lions ; mais n'oubliez pas que si l'on met une paire de lions dans un vaste parc, où ils auront tous les jours, une nourriture facile, sans être obligés de peiner ou de combattre et si on les laisse se reproduire, au bout de trois générations ce ne seront plus des lions, mais des veaux. Malouins ne devenez pas des veaux ! »

Cette boutade, ces concetti, comme on eut dit à Rome, ne fut pas du goût des Malouins. Certains esprits grincheux y virent même une allusion désobligeante à leurs pratiques religieuses. Il y eut des murmures et le lendemain, Monseigneur Duchesne trouvait dans sa boîte aux lettres, une pièce de vers intitulée *La Ballade du Veau Piqué.*

Cette poésie, il faut le reconnaître, était assez bien tournée, mordante, mais, à tout prendre, respectueuse. Son titre était spirituel. Mgr Duchesne fut le premier à en rire et je le reproduis ici sans la moindre hésitation :

LA BALLADE DU VEAU PIQUÉ

« Malouins, dont les ancêtres furent des lions,
« ne soyez pas des veaux. »
Mgr DUCHESNE.

D'une voix qui jamais ne tremble,
Vous avez un peu, Monseigneur,
Médit du Veau... Que vous en semble ?
Le veau m'est resté sur le cœur.

Vous le savez, la vie est chère,
Le veau même est rare chez nous
Et voilà pourquoi ma bouchère
Me vend ses rognons des prix fous !

Pour peu même que cela dure,
Nos estomacs en rébellion
N'auront plus comme nourriture
Que l'acre saucisson de... lion.

Ceci n'est pas querelle outrée,
Vous êtes de ceux, Monseigneur,
Dont la plume est trop acérée
Pour qu'on la brave avec honneur.

C'est tout simplement la ballade
Du veau piqué par un coup droit :
Daignez passer cette salade
Au veau qui n'a pu rester froid

X. X. X.

Ainsi, se termina, non pas par une chanson, mais par une agréable pièce de vers, le petit incident qui fit quelque bruit autour de St-Malo il y a une quinzaine d'années [1]. Au surplus, les Malouins et les Servannais connaisssient bien l'amour que Mgr Duchesne portait à son pays natal : il le manifestait a toute occasion, mais il osait dire comment il le comprenait ; il condamnait franchement tout séparatisme :

« Les caractéristiques des Bretons, disait-il, ne sont peut-être pas toutes celles des Malouins et réciproquement. Dans l'ensemble des pays soumis aux chefs politiques de la Bretagne continentale, celui-ci se distingue de bonne heure par des traits spéciaux. *Malo au riche duc* est une devise plutôt ducale que malouine ; elle exprime moins les sentiments des Malouins que les pieux désirs de la Cour de Bretagne. De ceci font foi deux monuments encore existants, la tour Solidor et le Château de Saint-Malo, élevés l'un et l'autre par les riches ducs pour aider Malo à se maintenir fidèle. « *Ni Français, ni Bretons, Malouins* », ainsi disait-on en des temps reculés où de tels propos s'expliquaient d'eux-mêmes. Maintenant le devoir est de se montrer Français avant tout, Français de toutes ses forces et de mettre au service de la grande patrie toutes les ressources de la petite. Le Malouin d'autrefois n'aurait pas eu une si haute idée de lui-même, s'il n'avait eu conscience de certaines qualités maîtresses, capables de soutenir une telle appréciation. Entre ces qualités, il y en a une que l'on

1. Cette poésie, que son auteur a improprement qualifiée de ballade et où s'est glissée une faute de prosodie, fut publiée dans un journal local *Le Salut*, le 3 Août 1911.

distingue tout d'abord : c'est la hardiesse. Le Malouin est essentiellement un être hardi. Et voici que la catégorie des hommes de mer s'élargit sous nos yeux. Ce n'est plus seulement sur les abîmes de l'Océan qu'on se lance, le cœur cuirassé d'un triple airain, confiant sa vie à de fragiles esquifs. Les voies de l'air et leurs dangers bien autrement redoutables tentent maintenant la hardiesse humaine. Il eut été singulier qu'elle ne se manifestât pas en si belle occasion. A vrai dire, cependant, ce n'est pas nous qui avons commencé. Aujourd'hui c'est chez nous, sur notre côte, que nous saluons la glorieuse nef aérienne d'un gas de notre pays. Et c'est de loin qu'il nous l'amène, c'est au retour d'un long et triomphal voyage au-dessus des Etats d'Europe. Il nous la montre, il nous y invite et telle est notre confiance dans ce pilote de l'air que nous ne craignons pas de le suivre là-haut, même les femmes, même les magistrats municipaux qui s'entraînent ainsi à planer au-dessus des mesquines querelles et des questions de clocher. »

Son élection à l'Académie Française fut aussi pour Mgr Duchesne l'occasion de conseiller à ces compatriotes, les exercices physiques. « Je ne sais encore, disait-il au lendemain de son élection, quelles félicités m'attendent dans l'empyrée qui vient de s'ouvrir à moi. Il y a, sans doute, le plaisir de collaborer à des œuvres utiles, comme le *Dictionnaire* de notre Jangue nationale ; mais j'apprécie, très particulièrement, la perspective de vivre en relations étroites avec des confrères qui sont tous des personnes charmantes, d'esprit distingué et de haut caractère.[1] Toutefois, ce dont je jouis le plus, en ce moment, c'est moins

1. Le 14 mai 1908, il écrivait à M. le comte Joseph Primoli : « Vous me parlez de l'Academie. Est ce le sirocco qui est toujours fort intense, est-ce mon peu d'ambition ou l'appreheusion de me rencontrer là-de lans avec tel ou tel, le fait est que je n'éprouve presentement aucun attrait pour cette sect on de l'Institut ? Et je ne crois pas que j'en éprouve jamais. Les demarches, les discours l'entrée, les prix de vertu sont choses à me faire mourir d ennui et c'est la mort que je redoute le plus. » Citee par Jean Colin, *Mgr Duchesne*, p. 21.

d'appartenir à l'Académie que de n'être plus candidat.[1]

« Ce n'est pas que la candidature n'ait ses avantages. Elle oblige, en particulier, à faire beaucoup d'exercice. De retour à Rome, après une tournée sur les trottoirs et dans les escaliers de Paris, je rencontrai mon médecin qui me félicita sur ma bonne mine : « Prenez la recette, lui dis-je. Engagez vos malades à faire une cure de candidature à l'Académie Française. Rien n'est plus réconfortant. »

« Mais il y a aussi des désagréments. Sous prétexte qu'une élection à l'Académie est un événement parisien, la presse s'en mêle et plus que de raison. Car elle n'a vraiment pas sa voix au chapitre. J'ai eu contre moi les journaux les plus bruyants : ils ne m'ont pas ménagé les violences. Avec un prêtre qui ne saurait les mener sur le pré, ces messieurs se sentent à l'aise ; mais on peut mépriser les exercices des insulteurs de profession. D'autres y mettent une perversité moins grossière ; ils connaissent les points sensibles et ne manquent pas d'y appuyer. C'est ainsi que je me suis vu attribuer de prétendus traits d'esprit, en réalité, des propos ineptes et inconvenants à l'adresse des personnes augustes et vénérables. Ceux qui se sont livrés à ces exercices n'ont pas réussi à empêcher mon élection, mais ils m'ont fait beaucoup de peine. Laissons cela.[2] »

---

1. Mgr Duchesne fut élu membre de l'Académie Française, le 26 mai 1910 par 17 voix, Mgr Baudrillart en obtint 12. Il avait été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, le 7 août 1888, par 21 voix sur 37 votants.

2. Quelques minutes plus tard, le conférencier eut la malencontreuse idée de rapporter un prétendu trait d'esprit de Mgr Duchesne. Celui-ci eut un sursaut sur son fauteuil et ses yeux brillèrent d'une étrange éclat. La conférence terminée, Mgr Duchesne se leva et d'une voix où tremblait l'indignation, s'écria : « Je proteste contre le propos que l'on impute. *Je n'ai jamais dit cela. C'est absolument faux.* Et, cependant, je n'espère pas que mes démentis aient raison de cette légende. On n'a jamais raison des légendes. J'en ai assez expertisé pour le savoir. Il y en a de gracieuses qu'il ne faudrait pas déraciner, qui servent d'ornement, de véhicule à l'histoire même. Celles-là, je les vénère ; je suis prêt au besoin à les cultiver, si les bras manquent à cette agriculture. Il y en a d'autres, notamment celles qui m'ont attribué tant de propos saugrenus, que je voudrais extirper. Je n'y réussirai pas ; c'est entendu,

« Je ne suis pas le premier enfant de ce pays qui arrive à l'Académie Française. On vous parlera de mes trois prédécesseurs : l'abbé Trublet, Maupertuis et Chateaubriand. Tous les quatre, s'il n'est pas trop prétentieux de faire cette addition, nous sommes nés à portée de ces grèves ; elles ont vu les ébats de notre enfance. Ces ébats ont dû être les mêmes ; il n'y a pas deux manières de polissonner par ici. De Trublet et de Maupertuis nous ne savons rien de précis ; ils ne nous ont rien fait savoir de leurs premiers exploits. Chateaubriand, grâce à l'attention qu'il a eue de se raconter en détail, nous est plus familier. Nous connaissons ses escapades sur la grande grève, sur les troncs de chêne qui défendent la digue, sur le barrage où, en bon gamin de St-Malo, il allait volontiers livrer bataille à ceux de St-Servan.. Mais St-Malo n'a eu que les débuts de ses académiciens ; de bonne heure ils déguerpirent. L'archidiacre Trublet, bien que pourvu d'une stalle à la cathédrale, officiait ordinairement à proximité de M. de Fontenelle. Maupertuis devint bientôt plus Berlinois que Malouin, je dirais presque plus prussien que français. Chateaubriand, après les équipées du premier âge et sa fugue américaine, passa, ici, pour se marier ; après quoi on le perdit de vue, jusqu'au jour où, dans son cercueil, il vint prendre possession du Grand Bé. L'académicien de St-Servan se montrera moins volage. Tant que Dieu lui prêtera vie, il compte bien continuer à occuper tous les ans sa stalle à l'église paroissiale. On le verra aussi chez vous et dans les autres réunions honnêtes de la contrée : *Semper fidelis.*[1] Dans ses

---

mais au moins, puisque nous sommes ici dans une Société historique, que *l'histoire enregistre mes protestations.* »

Mgr Duchesne ne dédaignait pas de rapporter certaines légendes amusantes sur les saints et le paralis. Voir la boutade du roi anglais Oswy 664 qui ne voulut pas le plaire à saint Pierre.

Les *Premiers Temps de l'Etat Pontifical* 1904, p. 49.

1. Tous les ans, écrivait, en novembre 1888, l'abbé Duchesne au baron Fréderic de Hügel, je fais ici à St-Servan une retraite de deux mois sous la direction de ma mère, qui a l'âge du siècle et d'une foule de gens respectables prêtres et laïcs, dont aucun ne se doute du bien qu'il me fait. Je ne lâcherai pas ce paradis pour le plaisir d'être d'ac-

allocutions à la Société Historique, Monseigneur Duchesne après avoir parlé du pays, se faisait un plaisir de *causer* un peu de ses grands hommes. C'était une sorte de petite revue littéraire, d'où la banalité était exclue et qui s'inspirait, souvent, de l'actualité. Il en profitait même pour dire leur fait aux antiques. La publication des conférences de Jules Lemaître fut pour lui l'occasion de prononcer un discours dont les Malouins n'ont pas perdu le souvenir : « Un événement qui nous intéresse, disait-il, c'est la publication des conférences de M. Jules Lemaître sur Chateaubriand. Pauvre Chateaubriand ! Plaignons-le d'être tombé en ces mains redoutables. Oh ! je ne veux pas dire qu'il ait été traité avec injustice. Dieu me garde de faire la critique des critiques. Celles-ci après tout, sont méritées, et je ne vous dissimulerai pas, entre nous, que sur tous les points ou presque tous, je n'opinerais pas autrement que mon illustre confrère.[1]

« Mais, tout de même, les savants sont bien indiscrets. Non seulement ils décortiquent, dissèquent, alambiquent l'œuvre littéraire ; ils veulent encore soumettre à leurs impitoyables analyses, le plus intime de la vie. Ils jaugent les amours ; ils sondent les convictions politiques et religieuses. Le public se plaît à ces vivisections : il faut le satisfaire. C'est évidemment pour lui plaire que M. Jules Lemaître a dressé le catalogue des passions suscitées par l'auteur des *Martyrs* et qu'il a fait expertiser sa foi par des théologiens consommés. Ils l'ont déclarée valable : c'est heureux[2]. Mais le critique veut en savoir plus long. Il se met à la recherche des confesseurs. M. de Chateaubriand se confessait-il ? A qui ? Depuis quel âge ? Combien de

---

cord sur tous les points avec moi-même. » Cf. *The Times Literary Supplement*, May, 25 th. 1922, p. 342. col. 4.

1. A vrai dire Mgr Duchesne n'était pas un grand admirateur de Chateaubriand dont le *moi* lui était haïssable et, comme Flaubert, il lui reprochait d'avoir empli le monde du tapage de sa douleur.

2. Quand Mgr Duchesne prononça cette allocution, sa foi, a lui aussi, « venait d'être expertisée. » Le premier volume de l'*Histoire Ancienne de l'Eglise* avait été mis à l'*Index* le 22 Janvier 1912.

fois ? Pour un peu, on écouterait à la porte du confessionnal. Si l'on ne va pas jusque là, c'est que le pénitent a pratiqué la confession publique et que, en dehors des *Mémoires d'Outre-Tombe*, les documents ne font pas précisément défaut. Soyons bons pour les critiques, leur tour viendra ; ils le savent bien. Les libertés qu'ils prennent avec leurs prédécesseurs, on les prendra avec eux. Ils y sont résignés ; c'est la rançon de leur curiosité, de leurs indiscrétions si l'on veut. Après eux encore, on cherchera le secret des convictions, des conventions, des évolutions diverses, soit de l'extérieur, soit de l'intérieur ; quand viendra pour eux le jour des rétributions, je leur souhaite de pouvoir, comme Chateaubriand, se protéger contre la critique par la sympathie qu'ils auront inspirée : « Jugeons-le sans miséricorde, disait Joubert, et parlons-en sans retenue ». Mais il avait commencé par dire : « Nous l'aimerons toujours, coupable ou non coupable. Car, vraiment, il fut aimable et aimé. » Il le fut et il l'est encore.

« Il le fut, de son vivant, plus peut-être à certains égards que Madame de Chateaubriand ne l'eut souhaité, mais d'autre manière aussi, d'autre manière surtout. Que de cœurs sensibles, (il l'étaient tous alors), ont été mis en mouvement par Atala et René. Que de braves gens ont mouillé de larmes sincères ces apologies qui relevaient les autels et justifiaient les croyances. Il est aisé maintenant de les trouver insuffisantes; alors, elles étaient efficaces et leur efficacité était de conséquence. Maintenant encore il est aimé et de M. Jules Lemaître tout le premier. Contemplez cette accolade : « Si vous croyez, dit-il, que je ne l'aime pas, tel qu'il est, comme vous vous trompez. Eh bien ! oui, tel qu'il est, avec son amusante admiration de lui-même, sa perpétuelle attention à prendre de belles poses, avec ses défauts de lettré, ses faiblesses de cœur, bref, avec toutes ses ombres ; s'il n'y avait pas d'ombre ce ne serait pas un homme ; ce serait peut-être, un saint. On en ferait le panégyrique dans les églises, sans précautions oratoires ; on nous exhorterait à l'imiter, mais qu'il serait lointain.[1] »

1. Un de nos confrères, M. E. Herpin, avant de lire, un jour, devant

Mais l'allocution où Mgr Duchesne donna vraiment toute la mesure de son esprit, où il fit éclater la droiture de son caractère et la franchise de ses sentiments, est, sans contredit, celle qu'il prononça aux fêtes littéraires, organisées par la Société Historique de Saint-Malo, lors de l'apposition de la plaque commémorative sur la maison natale de Jean-Marie et de Félicité Lamennais, le 17 août 1908.

Voici en partie ce superbe discours :

« Toujours heureux de présider vos séances du mois d'août, je le suis aujourd'hui très particulièrement en raison de l'objet que vous avez assigné à la réunion de cette année.

« Vous avez voulu qu'elle fut consacrée à la mémoire des Lamennais, réunissant les deux frères dans un même hommage, sans trop vous inquiéter de la divergence de leurs voies. Tous deux sont enfants de ce pays malouin, tous deux l'ont illustré, de tous les deux vous êtes fiers et vous le dites. Tel est le sens de cette fête littéraire

« Cependant la chose est un peu scabreuse ; si vous étiez des poltrons, vous ne l'auriez peut-être pas tentée. Ceux que nous célébrons sont des proscrits, l'un de l'Etat, l'autre de l'Eglise L'abbé Jean, après avoir rendu les plus grands services dans l'administration du diocèse de Saint-Brieuc, après avoir concouru largement aux efforts de son frère pour relever la religion dans l'opinion éclairée, finit par se consacrer tout entier à l'instruction populaire. C'est par là surtout qu'il s'est survécu. Au temps où il commença, nul n'aurait imaginé que l'instruction du peuple dût exclure les éléments de la religion. Qu'un particulier frappé de la difficulté que les communes rencontraient, quand elles voulaient se procurer de bons maîtres d'école, s'efforçât de leur venir en aide, nul ne s'effarouchait de le voir grouper en forme d'Institut religieux le

---

Mgr Duchesne, une étude ayant pour titre : « *Madame de Chateaubriand était-elle jolie ?* » s'excusait de traiter ce sujet aussi... féminin devant un prélat dont la science était si austère : « Rassurez-vous, lui répondit Mgr Duchesne, j'ai fait, moi, dans le temps, des vers latins sur le nez de Cléopâtre. »

personnel recruté par ses soins. Mais les temps changent et Jean de la Mennais s'est trouvé avoir introduit dans sa fondation des éléments destinés à cesser de plaire. de sorte que le voilà proscrit maintenant dans son œuvre et dans ses disciples.

« L'autre aussi a été proscrit, et tout comme son frère, par ceux-là même qu'il entendait servir. C'est l'usage. Le coup le toucha personnellement, cruellement, si bien qu'étant peu endurant de nature, il se fâcha, d'apologiste devint incrédule et finit en maudissant l'Eglise qu'il avait si longtemps défendue.

« Supérieur à son frère par le talent, l'abbé Féli n'avait pas au même degré que lui l'équilibre intérieur. Il fut toujours excessif. Avant d'avoir des opinions d'extrême gauche, il en eut d'extrême droite. Il fut ultramontain alors que tout le monde en France était gallican et il le fut violemment. Cette attitude aurait dû le servir à Rome, lorsqu'il y porta ses querelles. Mais à Rome, il n'y avait pas que des ultramontains, il y avait aussi, comme un peu partout alors, l'esprit de la Sainte-Alliance, entretenu par M. de Metternich : il y avait l'esprit traditionnel de l'Eglise hiérarchique pour lequel, quand l'autorité se juge menacée, les nuances d'école disparaissent ; il y avait jusqu'à la diplomatie du libéral gouvernement de Juillet, bien trop conservateur pour ne pas se défier. Tout était contre lui.

« Frappé, il refusa de se soumettre. Il continua d'écrire, et le Titan foudroyé, l'ange déchu, comme on disait dans la rhétorique d'alors, trouva des accents éloquents pour riposter aux anathèmes. La suite de sa littérature n'était pas destinée, comme le commencement, à enrichir la collection des Pères de l'Eglise. Cependant, pour lui comme pour son frère Jean, quoiqu'en sens inverse, l'évolution des esprits devait se faire sentir. J'ai souvenance d'avoir rencontré dans certaines encycliques, postérieures de cinquante ou soixante ans à celle dont il eut à se plaindre, des idées qui n'étaient pas sans analogie avec les siennes. On parle maintenant de démocratie chrétienne et cela sans se signer. Félicité de la Mennais en parlait déjà au temps de nos grand'pères qui criaient au blasphème. Le tout est

de venir à son heure et de parler au moment opportun, peut-être aussi de parler avec calme. On a quelquefois l'air d'avoir tort, quant on inculque d'une certaine façon les choses les plus sensées.

« Mais j'usurperais le rôle attribué à d'autres, si j'entrais dans la voie des appréciations ; je me bornerai, pour bien indiquer comment je comprends, comment nous comprenons la démonstration d'aujourd'hui, à évoquer un souvenir personnel.

« Il y a quelque vingt-cinq ans, je rencontrais, dans un village de Seine-et-Marne, une pénitente de l'abbé Féli. C'était une personne fort âgée, car elle avait été dame d'honneur ou demoiselle d'honneur à la cour de Charles X. Comme l'abbé Jean, elle avait fini dans l'instruction populaire entendue de la même façon. Elle était fondatrice d'ordre. Sa congrégation, très bien en vue au ministère, en recevait toutes sortes d'encouragements. Mme de Vaux, j'ignore son nom de religieuse, était elle même ornée de tous les rubans violets qui témoignent de la bienveillance officielle. Mais ce n'était pas cela qui la rendait la plus intéressante. Je la vois encore, étendue sur la chaise longue où la retenaient son âge et ses infirmités, une levrette à ses pieds, comme les antiques abbesses sur leurs pierres tombales, une cage d'oiseaux à sa fenêtre et, près d'elle, deux prêtres à cheveux blancs qui se souvenaient de la Chesnaie et parlaient volontiers tant de l'abbé Bautain, leur compatriote d'Alsace que des frères La Mennais. En franchissant le seuil on se sentait dans un monde antique. Mme de Vaux m'entretint longuement de son ancien directeur. Elle ne me cacha pas que, de bonne heure, il lui avait donné quelques inquiétudes. Elle avait même pris ses précautions ; ils étaient convenus que le directeur indiquerait lui-même à quel moment il conviendrait de renoncer à ses conseils. Féli s'exécuta avec la plus grande loyauté et sa pénitente n'eut pas le chagrin d'avoir laissé traîner sa conscience entre des mains hétérodoxes. Mais, ce point réglé, elle ne défaillit jamais dans son affection. Elle ne recourait plus au ministère de Féli, mais elle lui conservait une fidélité inébranlable, je dirai même intolérante, car

elle n'admettait pas la discussion sur ce point. Sur Lacordaire et Montalembert, qui avaient abandonné leur ami, après l'avoir suivi si longtemps, elle tenait des propos fort aigres. Au fond, ils lui faisaient horreur. On avait beau lui représenter que, pour eux, rester avec La Mennais, c'eût été se séparer de l'Eglise : « Vous direz tout ce que vous voudrez, répondit-elle, mais il devait y avoir un moyen de s'arranger. On n'abandonne pas.

« Cet indomptable attachement, cette indéconcertable fidélité, c'est ce dont nous témoignerons aujourd'hui. Peut-être éprouverions-nous quelque difficulté à concilier tous les éléments de l'abbé Jean ou tous ceux de l'abbé Féli et, surtout, à mettre les deux frères en accord constant. Qu'est-ce que cela fait ? S'il fallait être toujours logiques où irions-nous ? Tirons nous de ces contradictions, comme s'en tirent les femmes, qui aiment sans alambiquer; comme surtout s'en tirent les mères. Puisqu'aussi bien nous n'en sommes pas chargés, laissons à qui de droit les définitions de principes, les anathèmes et les apothéoses. Contentons-nous de traduire de notre mieux la piété maternelle de la patrie malouine à l'égard de ses illustres enfants. »

La Société historique et archéologique de Saint-Malo avait suspendu pendant la guerre ses séances solennelles ; ce fut pour la compagnie et pour son président une grande joie de reprendre la tradition, quand l'heure de la Victoire eut sonné. Mgr Duchesne prononça à cette occasion le beau discours que voici :

« Notre premier soin, en reprenant le cours ordinaire de notre existence, doit être de constater que, roulés avec toute la France dans les flots du grand cataclysme, nous sommes tout de même en vie. [1] Nous aussi, nous avons

1. Il écrivait de St-Servan, le 10 Août 1914 à M. le comte Primoli, une lettre que je me permets de reproduire d'après la monographie de M. Jean Colin, ayant pour titre : *Mgr L. Duchesne* Rome, l'Universelle, 1922 et qui est vraiment très touchante. Le matin, durant la guerre, sur la petite terrasse de sa modeste villa, que de fois, je l'ai entendu proclamer avec fierté l'excellence du soldat breton : « Ç'a été pour mo[i]

tenu ; quelques restrictions dans nos manifestations extérieures, c'est tout ce que l'inclémence du temps a pu nous imposer. Pour l'ensemble, nous avons continué nos réunions et nos études. Nous allons les poursuivre avec plus d'ardeur que jamais. Au travail ! *Laboremus !* ce mot d'ordre, donné à son lit de mort par un empereur romain, doit maintenant être la devise de tous les Français.

« On peut se demander, si dans les nouvelles conditions du monde, il y aura encore place pour des activités comme la nôtre, l'activité intellectuelle ; si la Démocratie, toujours plus envahissante, s'accommodera de nos recherches peu pratiques, orientées vers un passé dont il semble que l'on se désintéressera de plus en plus ? Un grand journal parisien a organisé une consultation sur le point de savoir jusqu'à quel point les temps nouveaux seront favorables à la recherche scientifique. J'ai noté, dans beaucoup de réponses, un accent d'inquiétude. On pouvait craindre que les savants ne soient gênés dans leurs études par l'insuffisance des installations matérielles et, en général, par l'indifférence du public pour les recherches de science pure.

« Cependant, le public le plus démocratique sait bien que de ces laboratoires, fermés aux préoccupations du dehors et du moment, sont sorties les découvertes les plus utiles ; celles de Pasteur notamment.

« Si l'on craint pour les recherches d'application utilitaire, que sera-ce pour nos études si détachées de la pratique ? Si l'on a des inquiétudes pour le bois vert de la

---

une grande joie de voir l'Italie rester à part du jeu, dit-il dans cette lettre, et je pense que vous en aurez été encore plus enchanté que moi. Ici les hommes partent sans barguigner. Pas de jactance, de la résolution calme et avec un ordre ! Un équipement neuf, soigné ; *ils sont beaux comme des astres, jusqu'à et y compris les territoriaux.* Les restants à regret s'organisent pour faire face aux nécessités. Il sort d'ici un professeur de Faculté, qui me dit avoir déjà moissonné deux jours durant et qui recommencera. Il faut bien que Diogène roule son tonneau. Aussitôt arrivé, je me suis mis à la disposition de mon curé à qui la mobilisation a enlevé presque tous ses vicaires. Il m'a assigné un confessionnal et je confesse. On fait ce qu'on peut. »

chimie et de la biologie, que sera-ce pour notre bois sec?

« Eh bien ! je ne crains rien pour lui ; la démocratie a roulé et roulera encore bien des choses. Voyez les Américains : sans parler de leurs jeunes filles qui viennent, chez nous, se faire marquises et duchesses, notons chez les milliardaires le goût des œuvres d'art et des reliques du passé, un goût connu et redouté des antiquaires européens. Considérez encore le grand nombre des établissements scientifiques, universités, académies, sociétés d'enseignement et de publication dont l'Amérique est si féconde et vous ne craindrez pas, pour l'ensemble des études, ni l'épanouissement de la démocratie, ni son développement suivant les formes américaines, pour le cas où ces formes s'imposeraient chez nous. Nous pourrions nous américaniser sans nous en porter plus mal.

« Mais est-il bien question de nous américaniser ? En dépit de tous les bouleversements, je crois que nous resterons ce que nous sommes depuis des siècles nombreux : des Français.

« Cette France si chère, que nous venons de sauver au prix de tant de sang, nous lui demeurons inébranlablement attachés. Et, dans notre amour pour elle, nous n'aurons pas égard à son seul présent. Notre reconnaissance s'étend à tout le glorieux passé qui supporte, qui explique la patrie actuelle. Nous sommes entrés dans la carrière, quand nos aînés n'y étaient plus ; mais ils furent, ces ainés, en d'autres temps, sous d'autres chefs, en d'autres conditions politiques et sociales. Leurs vertus a fait la France d'aujourd'hui ; leur poussière pourra se dissiper dans le lointain des siècles, mais leur trace ne s'effacera pas. Elle restera dans l'Histoire et, à cause de cela, l'Histoire nous sera chère. Longtemps encore les enfants de France nous inciteront à raconter :

Parlez-nous de lui, grand'mère !

« Lui, ce ne sera pas seulement le grand Napoléon. Lui, ç'a été Actius et Geneviève, au temps des anciens Huns, ç'a été Clovis, Charles Martel, Charlemagne, Philippe-Auguste, Saint Louis, Duguesclin, Jeanne d'Arc, Condé, Tu-

renne, Hoche, Marceau, Davoust. Lui, ce seront ceux d'à present : Joffre, Foch, Castelnau, Gouraud, Mangin ; Lui, ce sera les multitudes immenses que symbolisent ces grands noms. Lui, ce sont à côté des guerriers, tous les Français, illustres ou non, qui ont su *tenir* dans les dernières et terribles épreuves, tous ceux qui, à travers les vicissitudes du passé ont maintenu et défendu notre existence nationale. Lui, en un mot, lui sur qui les grand'mères ne cesseront jamais d'être interrogées, c'est le pays de France.

« Et notre Société est au nombre des grand'mères les plus qualifiées pour répondre très spécialement sur le passé de ce glorieux coin de terre.

« Mais, quand même nous ne servirions pas à grand' chose, il faudrait nous consoler. On nous accordera bien que si nous ne sommes pas dans la catégorie des nécessaires, au moins sommes-nous dans celle du superflu. Or, il y a longtemps que le superflu a été déclaré chose très nécessaire. Même en état de pur luxe, nous aurions encore assez d'utilité pour justifier et sauvegarder notre existence.

« Et elles étaient de lui, elles aussi, ces fleurettes que le dernier printemps vit éclore là-bas, à Reims, sur le sol ravagé par quatre années de batailles. Elles s'épanouissaient gaiement entre les ruines des habitations humaines sur les débris des engins terribles, autour des arceaux écroulés de nos cathédrales. Que faisaient-elles sur ce théâtre d'horreur ? Rien ; elles ne labourent ni ne filent ; leur rôle, c'est d'être belles, plus belles que le roi Salomon dans sa gloire. Pourtant, de leur beauté triomphante, une leçon ressortait, un appel de la nature à la confiance, à la vie, au travail : « Faites comme nous, disaient-elles ; vivez, produisez ; que par vous la vie circule, que par vous elle se pare. Il n'y a pas de brutalités dont la beauté ne triomphe. Entretenez-vous de cet esprit et croyez que, de là-haut, le Père Céleste sourira à vos efforts. Vous ferez comme les fleurettes de Reims ; vous donnerez, en votre style, l'exemple du travail persévérant, indéconcertable, qui, sur quelque terrain qu'il s'exerce, restera toujours l'élément fondamental de la vie et de progrès. »

Il était fier aussi de constater que la Bretagne occupait

une place d'honneur dans le classement des provinces où la natalité subissait une moindre crise. Pendant la guerre, il considéra comme un devoir de se rendre, en qualité d'académicien et surtout de prêtre breton, à une cérémonie touchante aux environs de Rennes, au baptême solennel du vingt-deuxième enfant des époux Rozé, cultivateurs à St-Jacques. Une des dernières photographies qui aient été prises de lui le montre auprès du cardinal Dubourg, archevêque de Rennes, dans le jardin du presbytère de Saint-Jacques, le 15 septembre 1918. Il fut enchanté d'avoir entrepris ce petit voyage et il en parlait volontiers. Sa figure fine, souriante et malicieuse nous rappelle fort bien celui qui présidait avec tant de bonne grâce les séances solennelles de la Société Historique. Le groupe représente aussi d'autres célébrités et, à ce titre encore, il m'a paru utile d'en donner une reproduction[1].

Monseigneur Duchesne revint de Rome à Saint-Servan, le 17 juillet 1921. Il parut à ses amis un peu fatigué ; son pas « à la fois trainant et rapide » était devenu plus lourd et plus lent ; il avait été très péniblement impressionné par le bruit qui avait couru à Paris, de sa démission de directeur de l'Ecole d'Archéologie de Rome ou plutôt de sa demande d'admission à la retraite ; il affirmait à tous ceux qui l'approchaient sa volonté de retourner en Italie, au commencement de l'automne. Il avait eu avec le Saint-Père un entretien au cours duquel le Souverain Pontife, qui appréciait hautement Monseigneur Duchesne, lui avait dit : « Vous ne pouvez pas nous quitter : vous êtes un des monuments de Rome. » Et Mgr Duchesne, rapportant l'aimable propos du pape, de dire : « Je crois bien que le Saint-Père, en me regardant pensait surtout aux ruines de la Ville Eternelle. »

---

1. *Premier rang, de gauche à droite :* Mgr Hévin, curé de Saint-Sauveur de Rennes, General d'Amade, commandant le Xe corps d'armée, Cardinal Dubourg, MGR DUCHESNE, le recteur de St-Jacques de la Lande. — *Deuxième rang, de gauche à droite :* le curé de Bruz, le sénateur Jenouvrier, vice-président du Sénat, le parrain de l'enfant, le R. P. Janvier, prédicateur de Notre-Dame de Paris, M. Vatar, M. René Bazin, de l'Académie Française, l'officier d'ordonnance du général,

Le 20 Août, il présidait encore la réunion de la Société Historique de Saint-Malo et rappelait avec une bonhomie charmante et en termes *couleur locale*, ce qu'il avait dit, l'année précédente, pour faire entrevoir sa retraite.

De sa première éducation, il avait gardé plus d'une empreinte et il employait avec plaisir des termes nautiques : « Au temps de la marine à voile, avait-il dit aux Malouins en 1920, quand le navire approchait du port, on le voyait progressivement diminuer sa voilure ; entré dans les passes, il serrait ses perroquets, puis venaient les basses voiles et les focs. On était en rade et l'ancre tombait ; ainsi en est-il de la vie ; dimanche dernier[1], en ne suivant pas la procession de la Mi-Août, j'ai serré mes perroquets et j'entends déjà la voix qui commandera « *Mouille!* » Alors je serai arrivé en ce lieu, où il n'y a plus de Société Archéologique.

Il avait tenu aussi à dire un mot de Chateaubriand : « Comme j'arrive de Rome (j'en arrive toujours, bien que je souhaite vivement n'en plus arriver), il est naturel que je cherche sur ce sol, si fouillé depuis tant de siècles, quelques traces des Malouins qui ont pu s'y faire remarquer ; le plus ancien, c'est saint Malo lui-même ; seul de tous les vieux saints bretons, il y est titulaire d'une église encore debout et desservie. L'origine de cette église m'a toujours intrigué ; il est sûr qu'elle existait au déclin du treizième siècle. Je soupçonne qu'elle n'est pas sans quelque lien avec le séjour que, pour des raisons fort connues, le bienheureux Jean de la Grille fit, un peu auparavant, à la Cour pontificale.

« Un souvenir plus récent, mais qui ne nous introduit pas dans le monde des saints, c'est celui de Chateaubriand.

---

1. Un jour de procession, à St-Servan, il faisait bonne brise : Mgr Duchesne présidait la cérémonie ; la haute mitre romaine, blanche, qu'il avait sur la tête, n'allait-elle pas être emportée par le vent ? Elle résista : « Vous voyez, dit Mgr Duchesne, aux prêtres qui l'entouraient à la sacristie de l'Eglise : « Je porte encore bien la toile, mais dame, sur le Naye, j'ai bien cru que j'allais démâter ! » Le Naye est une place de St-Servan, très exposée aux vents du large.

Nous lui avons, cette année, à Rome, dédié un monument et nous en projetons un autre ; le monument dédié n'est ni en marbre ni en bronze : c'est une Ecole secondaire, *le Lycée Chateaubriand.* A la fin de l'année, nous avons présenté des candidats ; les uns ont été reçus, les autres *collés.* C'est tout-à-fait comme chez nous.

« Il y a bien aussi, à St-Louis-des-Français, le tombeau de Mme de Beaumont ; c'est quelque chose ; mais, à certain point de vue, c'est peu... Sans avoir le cœur innombrable, notre *oncle du grand Bé*, l'eut plus nombreux que de raison. Pauline toute seule ne serait pas assez représentative : il faut que le perpétuel soupirant ait sa statue, son buste ou son médaillon[1]. »

Monseigneur Duchesne se rendait donc parfaitement compte que l'heure de la retraite était venue ; mais il entendait retourner à Rome pour prendre, sans hâte, congé de ses amis et dire adieu à sa chère Ecole et à ses jeunes gens, comme il appelait les élèves. Si la mort ne l'avait pas frappé, il est infiniment probable qu'il serait revenu en Bretagne, dans les premiers jours de mai ou de juin 1922, Hélas ! la mort avança ce retour et, selon le mot de Chateaubriand, ce fut les pieds devant qu'il rentra dans sa petite patrie,

Souffrant d'une bronchite, il avait voulu, le matin de Pâques célébrer les saints mystères à l'Eglise S. Girolamo della Carità, comme il en avait l'habitude. Le mal s'aggrava ; une broche pneumonie se déclara et le vendredi 21 avril à 8 heures du soir, Monseigneur Duchesne rendait son âme à Dieu. [2]

---

1. Allocution prononcée, le 17 Août 1920, à la Séance solennelle de la Société historique et archéologique de St-Malo.

2. « Le jour même de sa mort, il avait eu la joie de recevoir la bénédiction spéciale du Saint-Père, qui, le Lundi Saint (10 avril 1922), lui avait accordé une longue audience particulière. » *Journaux de Rome.*

Extrait du registre des actes de l'Etat-Civil
tenu en la Chancellerie du Consulat de France à Rome
pour l'année 1922

L'an mil neuf cent vingt-deux et le vingt deux avril, à cinq heures du soir. — Acte de décès de DUCHESNE (*Louis-Marie*, âgé de soixante



UNE DES DERNIÈRES PHOTOGRAPHIES DE Mgr DUCHESNE

Au centre le Cardinal Bisleti
assis à sa gauche Mgr DUCHESNE et à sa droite le Général d'Amade, 15 Septembre 1922

Le 2 mai, au crépuscule, le corps de l'éminent historien, après avoir été introduit dans la petite maison de la Cité par la porte du Génie, cette porte qui lui avait causé tant de joie, fut déposé dans le modeste cabinet de travail, qu'il avait quitté en octobre 1921 et, à l'aube triste et pluvieuse du jeudi 4 mai, fut transporté dans cette petite chapelle St-Pierre, à quelques pas de la maison, où, durant son séjour à St-Servan, il disait la messe, chaque matin, à 7 heures et demie.[1] Comme il l'avait ordonné, aucun dis-

---

dix-neuf ans, Protonotaire Apostolique, Membre de l'Académie Française, Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres et autres Sociétés savantes, Directeur de l'Ecole Française d'Archéologie à Rome, Commandeur de la Légion d'Honneur, né à Saint Servan (Ille-et-Vilaine) le treize Septembre mil huit cent quarante-trois, fils de Jacques Duchesne et de Anne-Renée Gourlay, son épouse, tous deux décédés, célibataire, demeurant à Rome et ci-devant à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), décédé à Rome le vingt et un avril mil neuf cent vingt deux, à huit heures douze minutes du soir, au Palais Farnèse. Dressé par Nous, Consul de France à Rome, Officier de l'Etat-Civil, sur la déclaration à nous faite par M. Charles Roux (François-Jules) âgé de quarante-trois ans, Chargé d'Affaires de la République Française à Rome, Chevalier de la Légion d'Honneur et M. Fabre (Pierre-Paul-Guillaume-Denis), âgé de vingt-huit ans, Membre de l'Ecole Française d'Archéologie à Rome y demeurant, Chevalier de la Légion d'Honneur, amis du défunt qui ont signé avec nous après lecture.

(Signé) *F. Charles Roux — Pierre Fabre* — (*L. S.*)
Le Consul de France (signé) *Gachet.*

1. Une étude, publiée par M. J. Haize dans les *Annales de la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo, année 1907*, page 177, démontre que la chapelle Saint-Pierre est formée par l'une des absides de l'ancienne cathédrale d'Aleth. Les fouilles, pratiquées en 1890, par Mgr Duchesne lui-même, et dont il rendit compte dans les *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, année 1891, prouvent que cet église était du style roman primitif ; elle comprenait une nef terminée aux deux extrémités par une abside ainsi que deux collatéraux. La cathédrale d'Aleth fut ruinée à une époque incertaine et des fouilles, faites en 1877 par M. Chevremont, permettent de dire qu'elle fut incendiée. L'abside Est, que l'on croit avoir été le chœur, une travée de la nef et la porte N. E. du collatéral Nord restées debout furent séparées des ruines par un mur et formèrent ainsi cette chapelle, dont l'entrée était à l'Ouest, dans le collatéral,

cours ne fut prononcé sur son cercueil ; seuls les chants liturgiques accompagnèrent sa dépouille mortelle à l'Eglise paroissiale et au cimetière. Ce fut très simple, très impressionnant, très beau.[1]

A la Révolution, la chapelle St-Pierre devint bien national et, en Août 1868, elle fut restaurée ; l'entrée qui avait été anterieurement percee au milieu du cintre de l'absıde, ce qui avait permis d'appuyer le Maître-Autel contre le mur ouest, a été remaniée et est flanquée d'un portique du plus malheureux effet.

Mgr Duchesne aimait beaucoup *sa chapelle*. C'est là que, par la brumeuse matinee du jeudi 4 mai 1922, eut lieu la levée du corps, qui avait été transporté, quelques heures auparavant, du modeste ermitage de la Cité.

La maison a perdu son maître, mais la famille la conserve et l'entretient avec un soin pieux et touchant et s'occupe activement d'y rassembler tous les souvenirs laissés par l'illustre auteur de l'*Histoire de l'Eglise* et par le fidèle enfant de la ville de Saint-Servan.

1. « La population servannaise a fait hier à son illustre compatriote Mgr Duchesne d'émouvantes funérailles. C'est sur la place de la Cité, sous un ciel lourd de pluie, que le cortège s'est formé au son grêle de la petite cloche de la chapelle St-Pierre et sa dépouille mortelle s'en est allée, au milieu d'un immense concours de peuple, vers sa dernière demeure. Dès le matin, le cercueil recouvert des insignes de la prélature avait été transporté dans le chœur du modeste oratoire et exposé à la vénération des fidèles. A 10 heures précises, Mgr Gry, recteur de l'Université Catholique d'Angers procédait à la levee du corps, puis le cortège se mit en marche précédé d'un nombreux clergé. Le deuil était conduit par MM. Miniac, père et fils, assistés de M. le Chanoine Desrées, curé-doyen de Saint-Servan, les familles Colas et Rault ; les cordons du poêle étaient tenus par M. le Chanoine Campion, M. le docteur Labbé, M. Brouard, maire de Saint-Servan et M. Etienne Dupont, ami personnel de Mgr Duchesne. M. Gérard-Varet, recteur de l'Académie, représentait M. le Ministre de l'Instruction Publique. On remarquait aussi la présence de MM. Biard et Haize, adjoints au maire de St-Servan, de M. E. Herpin, president de la Société Historique de Saint-Malo, accompagné de tout le bureau et de très nombreux sociétaires, etc., etc.

Le service funèbre fut célébré par Mgr Mahé. A l'Evangile M. le Chanoine Gayet, archidiacre de Saint-Malo, monta en chaire et apres avoir recommandé aux pieux fidèles l'âme du vénéré défunt et présenté les excuses de NN. SS. Charost, archevêque de Rennes, Le Fer de la Motte et Morelle, evêque de Saint-Brieuc, empêchés d'assister aux obseques par les exigences de leur mission épiscopale, fit, en quelques mots éloquents et émus, l'éloge du grand savant, du saint prêtre et de l'homme de bien. L'absoute fut donnée par M. le doyen du Chapitre de

Il repose maintenant dans l'humble cimetière du Rosais, sur les bords même de la Rance, au penchant d'une petite falaise dont il pouvait apercevoir, de son vivant, sur sa chère terrasse de la Cité, le sommet onduleux, tout empanaché de grands arbres.

La sépulture de Mgr Duchesne est dominée par une croix ajourée en cuivre forgé, implantée dans un socle ; une épine vigoureuse orne le symbole du chrétien ; le mot FIDELIS se détache sur le croisillon, la pierre du tombeau, en fin granit de Lanhélin, porte cette inscription en lettres rouges :

MONSEIGNEVR
L. DVCHESNE
PROTONOTAIRE APOSTOLIQVE
MEMBRE
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
ET DE
L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES
DIRECTEVR
DE L'ECOLE FRANÇAISE
DE ROME
COMMANDEVR
DE LA LÉGION D'HONNEVR

S. SERVAN	ROME
MDCCCXLIII	MCMXXII

R. I. P.

L'endroit est charmant ; le Rosais est un de ces cimetières *presque gais*, pour employer l'expression d'un auteur qui a décrit ceux d'Oxford.

---

la Cathédrale de Saint-Brieuc et la dépouille de l'illustre prélat fut conduite jusqu'au cimetière de Lorette, où elle fut déposée dans le caveau provisoire, en attendant son transfèrement au petit cimetière du Rosais.

L. Boivin : Journal *Le Salut*, de St-Malo.
5 Mai 1922.

Le transférement du corps eut lieu le 7 juin 1922.

Nulle part, la nature n'est plus paisible, ni plus harmonieuse, que dans ce coin bien ensoleillé dominant l'embouchure du fleuve. A l'ouest, s'ouvrent les passes de Saint-Malo entre l'éperon granitique de la Vicomté, en Dinard et les flancs robustes de la presqu'île de la Cité en Saint Servan. Au printemps, dans cette crique abritée, se font entendre les premiers pépiements des oiseaux cachés dans les haies d'un hôpital du voisinage et les premières fleurettes naissent sur les gazons et dans les herbes de la colline boisée. Celle-ci s'arrête net sur le fleuve ; au pied du cimetière, s'étend une petite grêve de cailloux roulés où se montrent, par endroits, des têtes de rochers couverts de goëmons et d'algues marines. Du Rosais, l'œil charmé jouit d'un double paysage, celui des champs et des bois et celui de la mer ; on comprend que les corsaires du dix-huitième siècle aient choisi ce champ tranquille, blotti dans une des dernières petites anses de la rive gauche, pour y dormir leur dernier sommeil aux murmures des flots expirant sur la rive. Le tableau varié et harmonieux qu'y déroule la nature est sensiblement le même que celui de la terrasse de Solidor. S'il possédait encore les yeux de la chair, Mgr Duchesne retrouverait ces effets d'ombre et de lumière qui l'enchantaient, de son vivant, lorsqu'assis sous sa tonnelle, il admirait l'estuaire de la Rance.[1] Sa tombe modeste et simple ne rappelle en rien la sépulture orgueilleusement solitaire et nue de Chateaubriand. Il dort au Rosais, dans un champ où ont blanchi les ossements de nombreux hommes de mer, de ces hardis marins, ses ancêtres, dont

1. L'attachement de Mgr Duchesne à la terre natale a été très remarqué et très apprécié à l'étranger. M. le baron Frédéric de Hugel s'exprimait ainsi dans le supplément littéraire du « Times » 25 mai 1922 : « How well his last will and testament points to the deepest human roots and channels of his life and faith where it requires his burial, not in brilliant Paris, nor in majestic Rome, the scenes of his successes, his splendours and his sufferings, but, beside his mother, in the little Breton seaside Saint-Servan, where throughout his laborious storm-tossed life, he had always sought and found the peace and power of eternity. »

il exalta toujours la vie laborieuse et souvent héroïque ; il dort presque côte à côte, lui, le grand savant, auprès de pauvres gens, inconnus et ignorés, qui terminèrent, dans un hôpital, une vie de souffrances et de misères, touchante égalité dans la mort.

Un vieille femme de la Cité qui, toute sa vie, avait gagné son pain à la sueur de son front en faisant de rudes corvées, demandait, un jour, à l'une de ses voisines, un peu plus instruite qu'elle, et comme elle indigente, pourquoi Mgr Duchesne était si connu et si estimé : « C'est qu'il a beaucoup travaillé », lui répondit sa voisine. Le lendemain de cette explication, elle rencontrait Mgr Duchesne, dans le petit sentier, qui conduit à l'ermitage et aux glacis de la Cité. Elle ployait sous le faix d'un fagot, très lourd pour ses soixante quinze ans : « Ah ! Monseigneur, s'écria-t-elle, en s'effaçant pour laisser passer le bon prêtre, — Ah Monseigneur ! on aura bien travaillé tous les deux sur cette terre ! On aura, bien sûr, une belle place dans l'autre monde. »

Ceux qui ont connu Monseigneur Duchesne vous diront que la réflexion de la vieille femme de la Cité dût l'émouvoir profondément.

ETIENNE DUPONT.

Tous droits de reproduction et de traduction réservés. Copyright by. J. Larcher. 1923.

SÉANCES SOLENNELLES

SÉANCE SOLENNELLE DU 22 AOUT 1921

Présidence de Mgr DUCHESNE, de l'Académie Française

La Société Archéologique a tenu sa séance solennelle du mois d'août dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville.

Mgr Duchesne présidait entouré de M. le Curé de Saint-Malo, M. Ruellan, député d'Ille-et-Vilaine, M. Guillouard, doyen de la Faculté de Droit de Caen, et des membres du bureau de la Société.

Le Président passe rapidement en revue les travaux de la Société. les discussions historiques si utiles sur le débarquement de Jean IV, sur l'orthographe d'Alet, etc., et les promenades si goûtées du public sur les remparts, à Cézembre et au Musée.

M. Turgeon prend la parole et dans une conférence documentée il étudie la vie passée du Canada Français, les épreuves de la séparation, les promesses de l'avenir. Aprés de longues années de lutte pour la liberté, pour la Foi, les Canadiens ont trouvé la paix sous la souveraineté britannique. Les causes des Survivances Françaises au Canada sont : la Pureté des Mœurs, l'attachement au Culte, et le maintien de la Langue. Pendant la guerre, le sang des Canadiens s'est mêlé au nôtre et leurs pertes nombreuses ont prouvé leur héroïsme. Aimons nos frères d'outre-mer et Jacques-Cartier sera content. Mgr Duchesne félicite chaleureusement M. Turgeon pour cette belle conférence très applaudie du public.

M. Dupont décrit avec sa verve habituelle les aventures d'un ménage désuni au XVIIIe siècle : Hamard de la Chapelle, sa femme et son fils ; et fait applaudir cet épisode si bien conté de l'ancienne France.

M. Haize fait le récit d'un Duel sur les Remparts au XVIIe siècle, et donne en même temps la peinture de cette époque lointaine où Jacques II fut l'hôte ignoré de la Côte d'Emeraude.

Mgr Duchesne termina cette belle séance par une courte allocution où son esprit si fin brilla de tout son éclat : « J'arrive de Rome, dit l'illustre Prélat, et je cherche sur ce sol si foulé les traces des illustres Malouins : le premier de tous, saint Malo lui-même, titulaire d'une église desservie qui date du XIIe siecle. Un souvenir plus récent qui ne nous introduit pas dans ce monde des saints est celui d'un Chateaubriand, nous lui avons dédié un monument, le « Lycée Chateaubriand », nous projetons de lui en élever un autre : une statue qui rappellera notre grand malouin.

Parmi nos glorieux ancêtres, c'est Chateaubriand qui nous tient le plus au cœur, l'oncle du Grand-Bé est un oncle au cœur innombrable, ses neveux lui resteront toujours respectueusement attachés, indulgents et souriants.

Des applaudissements unanimes ont salué cette charmante allocution de l'illustre académicien qui terminait la Séance Solennelle de 1921.

CONFÉRENCE-PROMENADE DU 12 SEPTEMBRE 1921

LES VIEUX COUVENTS

A l'issue de la séance ordinaire, les membres de la Société se rendent place Duguay-Trouïn où le Général de la Giclais prend la parole.

Le Président indique en quelques mots ce qu'était la ville religieuse de Saint-Malo, ville fermée dans la grande, avec le Palais de l'Evêque au centre entouré des différents couvents que nous allons visiter.

Au *Couvent de Sainte-Anne*, M. Pocquet du Haut-Jussé

explique ce qu'il fut. Le Couvent des Ursulines, fondé en 1620 par trois demoiselles malouines, prospéra rapidement et à la Révolution trente religieuses donnaient *l'instruction gratuite* aux jeunes filles de Saint-Malo, en 1792 elles se dispersèrent.

On aperçoit un peu plus loin la Chapelle de Notre-Dame de Toute-Puissance où les marins venaient accomplir leurs vœux faits au péril de la mer, la vierge de Bizeux reproduit la statue de Notre-Dame de Toute-Puissance.

Le vieux *Couvent de Saint-François* où la Société se rend ensuite fut, — nous dit M. Porentru, — à l'origine, le pied à terre des marins de Cézembre. En 1636, fut construite l'Eglise de la Rue St-François, puis les Cordeliers cédèrent leur couvent aux Récollets; le Père Oger, qui gardait la communauté depuis 1790 fut arrêté chez Angélique Glatin et guillotiné avec elle, en 1794, à St-Thomas. A la manufacture des Tabacs, établie dans l'ancien *Couvent des Bénédictins*, M. G. St Mleux fait l'historique de cette célèbre maison, dont il ne reste plus rien. Fondée par un moine célèbre, W. Gifford, la communauté passa des Bénédictins anglais aux Bénédictins de St-Maur, les bâtiments claustraux et les jardins furent vendus en 1800 et les belles statues de la chapelle transportées à la Cathédrale, où on les voit encore.

C'est au tour de M. E. Herpin, de donner un aperçu historique sur le *Couvent de la Victoire* où l'on arrive ensuite; fondé en 1615 le Couvent des Bénédictines prit le nom de la Victoire en souvenir de la bataille de Lépante. L'orateur rappelle le souvenir de Céleste Buisson de la Vigne qui fut élevée dans ce couvent, et revint y séjourner après son mariage avec Chateaubriand.

SÉANCE SOLENNELLE DU 21 AOUT 1922

Consacrée au Poëte Louis TIERCELIN

La Société Archéologique a tenu sa séance solennelle à Paramé, sous la présidence de M. le Curé de St-Malo.

Assistaient à cette séance, en plus des membres de la Société, MM. Edouard Beaufils, Charles Chassé, agrégé de l'Université, Charles Collin, Mmes Perdriel-Vaissière, Duhamelet, etc., etc.

Le banquet réunit un grand nombre des amis de Tiercelin. M. Boivin lut une pièce de vers en l'honneur du poète puis M. le Curé de St-Malo ouvrit la Séance Solennelle.

Après un long exposé des travaux de la Société pendant l'année, par M. le Président, M. Chassé prit la parole et analysa dans une étude documentée l'œuvre du poëte et de la pléïade qu'il avait su réunir, Beaufils, Ropartz, Collin, Le Guyader, etc.

Les auditeurs se rendirent à la maison du poëte, où les Sociétés Archéologique et des Conférences avaient fait apposer une plaque de marbre avec l'inscription suivante :

ICI FUT LA DEMEURE
DU POÉTE
LOUIS TIERCELIN
(1846-1915)

M. Herpin retraça la vie du maître vouée toute entière à la poésie et à la Bretagne.

Mme Thoreux dit un beau poème d'Edouard Beaufils et le Barde Botrel termina cette belle séance par un chant tout vibrant d'amitié pour le poète breton.

CONFÉRENCE-PROMENADE DU 18 SEPTEMBRE 1922

VISITE DE SAINT-MALO

Après une courte séance la Société se rend sur la place de la Mairie où commence la Promenade Archéologique.

L'Evêché : M. Pocquet du Haut-Jussé fait une description rapide du Manoir épiscopal, qui occupait la place du Tribunal et de la Salle des Fêtes actuels. La cour d'honneur (place de la Mairie) était séparée de la place de la Paroisse par une rangée de bâtiments allant de l'Etude Vaugru au magasin de meubles actuels.

Le square Duguay-Trouïn qui porta longtemps le nom de *l'Place de la Commune* était le jardin de l'Evêque.

A la Chapelle Saint-Aaron, M. J. Le Masson nous raconte les premiers siècles de notre histoire, le gallois Malo aborda au rocher où vivait le pieux ermite Aaron, il devint évêque d'Alet, et enterra de ses propres mains saint Aaron. La première chapelle Saint-Aaron élevée en 1437 fut reconstruite en 1618 par Michel de Kernoual et après la révolution, le Curé Huchet la restaura et la rendit au culte.

M. Porentru, au *Carrefour de la Bourdonnais*, fait remarquer la maison portant le n° 6 où naquit, dit-on, la Bourdonnais, en 1763. Cette maison fut vendue à l'imprimeur Hovius et fut le théâtre de la saisie des exemplaires des mémoires de la Chalotais. Puis M. Porentru conduit la caravane à la cour la Houssaye où l'on admira la maison dite de la Duchesse Anne, du XVe siècle.

Place Châteaubriand, le Général de la Giclais décrivit le Château et *la place Saint-Thomas au XVIIIe siècle* ; à la place du café Continental, on trouvait la chapelle Saint-Thomas, et à côté l'auberge de la Licorne, la plus importante de la ville. A l'entrée de la rue des Juifs, on voyait

l'hôtel du Gouverneur de St-Malo, reconstruit par la ville au XVIIe siècle. Un large fossé de 20 mètres défendait le château, en avant de la première courtine percée d'une porte encadrée de pilastres et portant sur son tableau les armes du Roi.

On se rend ensuite à *La Croix du Fief* : M. Georges Saint-Mleux, étudie ce quartier le plus vieux de St-Malo, village de pêcheurs du temps d'Alet, ce fut le berceau d'illustres marins, un des points vitaux de la Cité où se faisaient les bannies. C'est du 35 de la rue Porcon que partirent Frotet de la Landelle et les conjurés pour escalader la générale et prendre le château.

Devant la *Maison de Duguay-Trouïn* M. Herpin retrace la physionomie ancienne de la rue Jean-de-Chatillon et rappelle le souvenir de Duguay-Trouïn né dans cette maison en 1680. L'orateur évoque le brillant passé de la vieille demeure, et retrace en traits rapides l'histoire de la course à Saint-Malo, il termine en souhaitant qu'un ami du passé restaure dans le style ce curieux exemplaire du XIIIe siècle.

Comme les précédentes cette promenade-conférence fut suivie de nombreux auditeurs qui s'intéressèrent vivement au passé de Saint-Malo.

Le Secrétaire : POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

relatives à l'arrondissement de Saint-Malo

(1921-1922)

Par M. le Chanoine Campion :

Médaille de Théodose-le-Grand, (379-395).

Par M. le Général de la Giclais :

1° Délibération de la municipalité de Paramé, (1791).

2° Deux reçus du Comte de Gacé, des sommes versées par Saint-Malo pour l'érection du phare de Fréhel.

3° Dessin de la porte ancienne du château de Saint-Malo.

Par M. Gilbert :

1° Note sur l'incendie de Saint-Malo, (1843).

2° Armement en course du corsaire « Le Friedland », capitaine J. Herpin (1807).

Par M. J. Haize :

1° Circulaire du Comité de Salut Public (an II), fixant le prix de vente de la viande.

2° Affiche d'adjudication du passage de Jouvente.

3° Carte d'invitation au banquet d'inauguration du chemin de fer (1864).

4° Carte des voies romaines des Côtes-du-Nord.

Par M. E. Herpin :

1° Histoire de l'Irlande (1768) et des deux saints Brandan.

2° Etude sur la machine infernale (Magasin Pittoresque, 1844).

3° Note relative à la démolition de l'église de Guignen, (imp. Catel).

4° Almanach de la Martinique (1814).

5° Histoire de la prise du Château, par Frotet de la Landelle (1590).

6° Etude sur les anciennes églises de Paramé et le prieuré de St-Domin et plan (1744).

7° Inventaire de la cathédrale de St-Malo (1790).

8° Arbre généalogique de la famille Jallobert (1556).

9° Procès-verbal de la Conventiou Nationale sur la destruction de la ville de Lyon (an II).

10° Propre du Diocèse de Saint-Malo (Hovius, 1873 .

11° Ordonnance du roi sur le corps royal de l'artillerie (1786).

12° Généalogie de la famille Grout de St-Georges.

13° Cahiers de bord de Grout de la Motte (1787).

14° Liste des vaisseaux des Armées Royales (1704 .

15° Note autographe du chanoine le Joliff, sur les reliques de saint Malo (1802).

Par M. le Chanoine Le Gaignoux :

Pièce trouvée à Alet à l'effigie de Diva Faustina, épouse de Antonin le Pieux, (IIe siècle) :

Par M. J. Le Masson ;

1° Lotissement de la propriété des Corbières, (1813).

2° Affiches anciennes.

3° Lettre de commandement de la « Belle Poule » (Floréal an X).

4° Diplôme de Chevalier de St-Louis, (1814).

5° Décoration du Lys et Insigne, (1814).

6° Souvenirs des pontons anglais : jeu de dominos, coffrets à pieds, etc.

7° Tableau représentant la coupe de la machine infernale, et tableau représentant le bombardement.

Par M. Renaudin :

Bénitier en terre cuite avec inscriptions grecques.

M. G. Saint-Mleux :

1° Aveu aux Templiers, aux commandeurs de la Guerche de la Métairie du Temple (St-Jacques de la Lande).

2° Aveu de Servan Quinaud, recteur de Paramé, relatif au prieuré de St-Domin.

3° Photographies des plaques de cheminées des immeubles du Petit Collège, aux armes de Mgr du Harlay et de Mgr de la Bastie (1741-1767).

4° Mémoires de Duguay-Trouïn. Chez Rothier, libraire à la Grand'Porte (1822).

5° Proclamation du Directoire d'Ille-et-Vilaine (15 nivôse an IV), ornée de bonnets phrygiens, invitant les bons républicains à souscrire à l'emprunt de frimaire.

6° Miniature avec inscription de L. Jardin, né à *Port-Malo* en 1759.

7° Liste des bateaux français capturés de 1793 à 1797.

8° Pièces de monnaie trouvées dans les travaux Saint-Thomas.

9° Liste de Nos Seigneurs du Parlement (G. Vatar, 1765).

Par M. Thézée :

1° La condamnation des Templiers, par Dupuy, conseiller du Roy (1654).

2° Traité élémentaire de la construction des vaisseaux, par le Maréchal de Castries (1787).

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Années 1921-1922)

M. le Chanoine CAMPION. — Etude sur l'orthographe du nom d'Alet, dans l'antiquité. — Pièce de vers sur le passé d'Alet.

M. DUPONT. — Les complaisances d'un franc-maçon de Granville, M. Hulin. — Vie des prisonniers anglais à Dinan au XVIIIe siècle. — Détention de Michel Allory au donjon de Saint-Malo en 1675, et du Curé Lahie en 1689. — Etude sur les ravages du jeu à St-Malo au XVIIIe siècle et à Nantes. — Notes nécrologiques et anecdotes sur Mgr Duchesne. — Renseignements sur le *Liber pontificalis*.

M. ESNOUL. — Etude sur le monument élevé à l'église St-Roch, à Maupertuis, par M. de la Condamine, en 1766. — Epitaphe de Mgr du Bec Crespin et de Saint-Malo, inhumé à Mortemer.

M. l'abbé GOUESLAIN. — Procès informatif des victimes du tribunal révolutionnaire : Mme des Bassablons (1793).

M. HAIZE. — Etude sur le point de débarquement du duc Jean IV sur la côte bretonne, en 1378.

M. HERPIN. — Documents inédits relatifs à la conspiration de la Rouërie, (papiers du Buat). — Etude sur Mme des Bassablons et la marquise de la Marzelière, fondatrices du bureau de Charité de Saint-Malo.

M. J. LE MASSON. — Etude sur Claude-Guy Louvel, maire de Saint-Malo en 1790. — Récits des événements qui se passèrent à Paramé en 1791 et 1793. — Caron, curé assermenté.

M. G. SAINT-MLEUX. — Etude sur l'origine du mot Dinan. — Notes sur l'orthographe du nom de Césembre.

BIBLIOTHÈQUE

Dons faits à la Société en 1921-1922

Mémoires de Duguay-Trouïn (édit. 1922).
Plaquettes de deux vies anciennes de Saint-Malo, par D. Plaine et A. de la Borderie. (*Don de M. Raulin*).
Histoire de France, (5 vol.), (*Don de M. Thézée*).
Histoire de Bretagne, par B. d'Argentré. (*Don de M. G. Bord*).
Le pays de Dinard, par A. Dagnet. (*Don de l'auteur*).
Sept ouvrages sur la marine et l'architecture. (*Don de M. Charpentier*).
Le Retour du duc Jean IV en Bretagne, par J. Haize. (*Don de l'auteur*).
Un baptême solennel en 1791 ; glanes bretonnes ; notes archéologiques. (*Don de M. l'abbé Mathurin*).
Les actes des Prêtres insermentés du diocèse de St-Brieuc, par l'abbé Lemasson. (*Don de l'auteur*).
Œuvres d'Horace, (édit. rare) et Répertoire maçonnique, 2 vol. (*Don de Mme Pla*).
La grande misère et les voleurs au XVIIIe siècle, par Marion du Faouët (1740-1770).
Registres paroissiaux : St-Malo, St-Servan, St-Coulomb, Guitté. St-Tual, par l'abbé Paris-Jallobert.
Une visite à Cézembre, par M. E. Herpin.
La situation économique du Clergé à la veille de la Révolution, par A. Révillon.
Histoire du diocèse de Vannes, par le Chanoine le Mené.
Histoire de la prise du château de St-Malo (1590).
L'église de St-Philibert de Grandlieu, par Lasteyrie.
Deux volumes de l'abbé Trublet.
Duguay-Trouïn, sa maison natale, ses mémoires, par le Comte de Carfort.
Les aboyeurs de Josselin, combat des Trente, Merlin l'enchanteur.
Le Duc d'Aiguillon et la Chalotais, par B. Pocquet.
Les origines de la Révolution en Bretagne, par B. Pocquet.
Histoire ecclésiastique de la Bretagne, par Philippe Le Noir, (1851).

Répertoire archéologique des Côtes-du-Nord, par G. du Mottay.
Trois héroines chrétiennes, par l'abbé Carron, préface de Mgr Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo.
La Gaule poétique, par Marchangy.
(Ces 19 volumes, *don de M. E. Herpin*)
Les ruines de Volney, (1827).
Les fins dernières, par Denis le Chartreux (1555).
(*Don du Commandant Sauvage*).

MUSÉE

Ostensoir et reliquaire ancien.
Deux boulets de la bataille de St-Cast.
Harpon utilisé pour la pêche à la baleine.
Statuette, tête de Pétrarque.
Deux chandeliers anciens.
(*Dons de M. E. Herpin).*
Portrait de M. le chanoine Bayard, premier recteur de N.-D. Auxiliatrice. (*Don de M. l'abbé Phétu*).
Six clichés des différents titres du journal malouin « Le Vieux Corsaire ». (*Don de M. Fonteyne, ancien imprimeur*).
Cartes d'alimentation, période de guerre (*Don de M. Renaudin*).
Photographie de l'ile de Cézembre. (*Don de M. Guérin).*
Coiffe de Cancale. (*Don de M. Dumont*).
Coiffe de Plancoët. (*Don de M. Belan*).
Plaques d'indigents de la ville de St-Malo. (*Don de M. le Masson*).

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des Membres de la Société	v
Un Compte de la Seigneurie Commune de Saint-Malo au xvᵉ siècle, par M. L. Sarazin	1
Glossaire du parler malouin, par M. G. Saint-Mleux	91
Le Clocher de Saint-Malo, par M. E. Herpin	177
Mgr Duchesne, chez lui en Bretagne, par M. E. Dupont	195
Séances solennelles	255
Exhibitions, Mémoires, Bibliothèque	261

Imprimerie J. HAIZE, St-Servan

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

de l'arrondissement de St-Malo

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉES 1923-1924

J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

—

1925

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'arrondissement de Saint-Malo

Ancien Président d'Honneur

Feu Mgr DUCHESNE, Ceur ✻. ✪ I., de l'Académie Française.

Présidents d'Honneur

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.
M. LE MAIRE de Saint-Malo.
M. LE CURÉ de Saint-Malo.
M. Paul ANDRÉ, Membre de l'Institut, Premier Président de la Cour de Cassation, Paris.

Membres d'Honneur

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vil.
M. Anatole LE BRAZ, Professeur à l'Université de Rennes.
M. CHALONER KEMSHEAD, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. CH. LE GOFFIC, Homme de lettres, Paris.
M. LOTH, professeur au Collège de France, Paris.
M. B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, Historien, Rennes.

Anciens Présidents

M. Jean-Marie HAMON (1900-1901) décédé en 1903.
M. Eugène HERPIN (1902-1903), 1908-1909), 1922-1923).
M. Etienne DUPONT (1904-1907).
M. Georges SAINT-MLEUX (1910-1913) décédé en 1924.
M. Jules HAIZE (1914-1917).
M. le Général H. MAGON DE LA GICLAIS, Ceur ✻ (1918-1922).

Bureau pour 1924-1925

Président..... M. E. DUPONT.
Vice-Président..... M. A. PORENTRU.
Secrétaire..... M. ESNOUL LE SÉNÉCHAL.

Secrétaire-adjoint ..... M. Jean LE MASSON.
Trésorier..... M. le Cᵗ DE ROQUEFEUIL.
Trésorier-adjoint..... M. TROCHON.
Archiviste-bibliothécaire .. M. le Cᵗ CLÉRET DE LANGAVANT.

Comité de Publication

Les anciens Présidents, les Membres du Bureau
MM. DESFONTAINES et René PIERRE

Membres Titulaires

1900

M. DUPONT Etienne, Conservateur de la Bibliothèque Municipale, Lauréat de l'Académie Française, 2, rue d'Orléans, St-Malo.

M. HAIZE Jules, ✠ I, ✠, Imprimeur-Editeur, Maire de St-Servan, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan.

M. HERPIN Eugène, ✠, avocat, Lauréat de l'Académie Française, rue de Dinan, St-Malo.

M. le Commandant LACHAUX, ✠, St-Rémy-les-Chevreuses, (S.-et-O.)

M. l'abbé LEGAIGNOUX, chanoine honoraire, aumônier de l'Hôpital Général de St-Malo, St-Servan.

M. l'abbé MATHURIN, curé de St-Sulpice, chanoine honoraire, Fougères.

M. J. POULIQUEN, château de la Bardoulais, Saint-Méloir-des-Ondes.

M. SARRAZIN, ✠, ✠, avocat, 8, rue Dupont-des-Loges, Rennes.

M. P. LEMÉE, notaire honoraire, Les Jardins, Paramé.

M. A. DAGNET, ✠ I., professeur en retraite, rue des Bas-Sablons, St-Servan.

M. le Commandant CLÉRET DE LANGAVANT, o. ✠, Ker Lezenn, Moka, St-Malo.

1901

M. RIEGER. ✠, ✠, Ker-Lucy, La Pie, St-Servan.

M. le Général MAGON DE LA GICLAIS, Cᵉᵘʳ ✠, Château de la Chipaudière, Paramé.

M. HERPIN Julien, notaire hon., rue Jacques-Cartier, St-Malo.

1902

M. PEYNAUD, docteur en médecine, rue Feydeau, St-Malo.

M. FAVE, capitaine des Douanes en retraite, 23, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Robert BRAULT, avocat, rue St-Philippe, St-Malo.
M. NOURY, ✻ O., docteur en médecine, rue Saint-Vincent, St-Malo.
M. Robert SURCOUF, ✻, ancien député d'Ille-et-Vilaine, château du Haut-Mesnil, Plerguer.
M. SAINT-MLEUX Charles, avoué, rue d'Orléans, St-Malo.
M. GUIBOUX Joseph, Ingénieur, 28, rue Aurigel, Tours.
M. DEGOUX ✻, Contrôleur pp. des Tabacs, en retraite, Dol.

1903

M. Ch. LACHAMBRE, ancien député, La Briantais, St-Servan, et 15, rue Nitot, Paris (16e).
M. J. MARTIN ✻, avocat, rue de Toulouse, St-Malo.
M. AUBAULT René, négociant, rue de Toulouse, St-Malo.

1904

M. THUBERT ✻, docteur en médecine, rue Saint-Philippe, Saint-Malo.
M VIGOUR, ancien notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. LEMARIÉ, sénateur d'Ille-et-Vilaine, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. FERRAND, docteur en médecine, chirurgien honoraire des hôpitaux de St-Malo, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. MOY, notaire honoraire, rue Claude Guy Louvel, St-Malo.
M. G. BLAIZE DE MAISONNEUVE, rue d'Orléans, St-Malo.
M. LEQUEU, notaire, Dol-de-Bretagne.
M. JENOUVRIER, sénateur d'Ille-et-Vil., Bd Sévigné, Rennes.
M. E. TRÉGUY, curé-doyen, Matignon.

1905

M. G. DE LA PORBARRÉ, Château de Lourdes, Saint-Méloir-des-Ondes.
M. PORENTRU Auguste, 11, rue de Dinan, St-Malo.
M. ESNOUL LE SENÉCHAL, Château de la Ville-Bague, Saint-Coulomb.
M. SALLE Albert, O. ✻, avocat à la Cour d'Appel, ancien bâtonnier, 5, place Malesherbes, Paris.
M. A. GASNIER-DUPARC, ✻ I., avocat, Maire de St-Malo.
M. MAHÉ, négociant, rue Clémenceau, St-Servan.

M. AVRIL Félix, ancien négociant, la Brillantais, Paramé.
M. H. BARBET, président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, 53, avenue de Paris, Versailles.
M. VÉRON, le Val-Neuf, St-Servan et 48, boulevard Malesherbes, Paris.
M. R. BAZIN, directeur du journal « Le Salut », rue des Lauriers, St-Malo.
M. INSLEY, fils, la Godelle, Paramé.

1906

M. le Marquis DE BELLEVUE, Château d'Augan, Augan (Morbihan).
M. DUBOIS-FRESNAY, Député de la Mayenne, 213 bis, boulev. St-Germain, Paris, et à l'Artimon, St-Servan.
M. JUMELAIS, ✻, docteur en médecine, maire de Paramé.
M. HEURTAULT, ✻, docteur en médecine, St-Servan.
M. ROBICHON, architecte, avenue du Lycée Lakanal, Bourg-la-Reine (Seine).

1907

M. DE TONQUEDEC Guy, Château de Coët-Bicor, par Eréac (Côtes-du-Nord).

1908

Bibliothèque publique de New-York (M. TERQUEM, 19, rue Scribe, Paris).
M. BOURDET Joseph, rue de Toulouse, Saint-Malo.
M. LEFEBVRE, ✻, avenue Pasteur, Saint-Malo.

1909

M. M. VERCOUTÈRE, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. LE CORNEC, notaire, Miniac-Morvan.
M. DESFONTAINES Georges, capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue Constantine, St-Servan.
M. Ch. GUERNIER, ✻, ancien député d'Ille-et-Vilaine, 34, avenue de Tokio, Paris (XVIe).
M. Stanislas DE LORGERIL, rue de l'Etang, Paramé.

1910

M. HUET, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. DERRIENNIC E., directeur de la succursale de la Société Générale, rue de la Paroisse, St-Malo.
M. J. FAUCHON, exportateur, avenue Krüger, St-Malo.

M. DELACOUR fils, armateur, le Sillon, St-Malo.
M. FOURCHÉ, notaire, rue de Toulouse, St-Malo.
M. MOUGNE, pharmacien, rue St-Vincent, St-Malo.
M. SULBLÉ, notaire, rue Ville-Pépin, St-Servan.

1911

M. A. MALAPERT, propriétaire de l'Hôtel de l'Univers, St-Malo.
M. W. BESSEC, ancien commerçant, rue de la Clouterie, St-Malo.
M. l'abbé BÉZIEL, chanoine honoraire, recteur de St-Ideuc.
M. A. POIRIER, tailleur, rue de Dinan, St-Malo.
M. DUHAMEL, ✲, docteur en médecine, rue de Toulouse.
M. l'abbé DUPUY, licencié en droit, licencié ès-lettres, professeur au Collège de St-Malo.
M. Ludovic LEMOINE, armateur, rue d'Orléans, 2, St-Malo.
M. A. FRANGEUL, avocat, 10, rue Maupertuis, St-Malo.
M. E. HOUDOUCE, armateur, Agon, (Manche).
M. A. SAINT-MLEUX, licencié en droit, r. d'Orléans, St-Malo.
M. O. AMELINE, député d'Ille-et-Vilaine, villa Kerdour, St-Malo.
M. l'abbé H. BONDON, chanoine honoraire, professeur de philosophie au Collège de St Malo.
M. l'abbé HAVARD, aumônier militaire, 11, rue de la Fosse, St-Malo.
M. BAZIN DE JESSEY Y., château du Montmarin, Pleurtuit et Boulev. des Invalides, 15, Paris.

1912

M. le docteur PAGE, ✲, chirurgien des hôpitaux, place Châteaubriand, St Malo.
M. X. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, directeur de la Banque d'Ille-et-Vilaine, villa Ste-Cécile, Paramé.
M. MALLARD Louis, avocat, l'Ormerie, Paramé.
M. l'abbé DOLLEY, vicaire à la Cathédrale, St-Malo.
M. le baron DE ROQUEFEUIL, C^{eur} ✲, chef de bataillon en retraite, 5, rue des Hautes-Salles, St-Malo.
M. GUYNOT DE BOISMENU, banquier, rue de Toulouse, St-Malo.

1913

M. SAUVAGE, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo.
M. DE LA VIEUXVILLE, avocat, St-Cast (C.-d.-N.)

M. L. Moriceau, conservateur du Musée, professeur de dessin, rue Gouin-de-Beauchêne, St-Malo.
M. le vicomte de Nantois, ✻, 18, rue Galilée, Paris, et château de la Vigne, près Paramé.
M. Aubry, docteur en médecine, pl. Châteaubriand, St-Malo.
M. J. Dépinay, ancien notaire, Bd Haussmann, 152, Paris.
M. Mainsard, avocat, 16, avenue Félix-Faure, Paris.
M. Buret, ✻, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, place Alexandre III, St-Servan.
M. Jean le Masson, avoué, rue de Toulouse, 5, St-Malo.
M. Yves Hémar, architecte diplômé du Gouvernement, rue Guy-Louvel, St-Malo.
M. La Coste, comptable, rue Maupertuis, St-Malo.
M. F. Tuloup, docteur en médecine, rue de Dinan, St-Malo.
M. Dault, ancien pharmacien, rue Albert Ier, St-Servan.

1917

M. le Général de Ferron, C^{eur} ✻, château de la Ville-ès-Offrans, par Saint-Coulomb et 6, rue de Fougères, Rennes.

1918

M. Edouard Insley, place de la Fontaine, St-Malo.
M. le Marquis d'Amphernet, 90, Grande-Rue, Dinard.

1919

M. A. Durand. o. ✻, colonel en retraite du 47e Régiment d'Infanterie, Beaulieu, Paramé.
M. Girodroux, négociant, rue du Naye, St-Servan.
M. H. Caujole, Saint-Ideuc.
M. Yves Bazin, avocat, rue de Toulouse, St-Malo.
M. Ch Ruellan, ✻, ancien député d'Ille-et-Vilaine, Brouassin, Paramé.
M. le docteur Descottes, rue Broussais, Saint-Malo.
M. l'abbé Descottes, Aumônier de l'Institut Ste-Marie, Paramé.
M. de Coatpont, o. ✻, colonel en retraite, villa Printanière, Paramé.
M. Trochon, rue Maupertuis, Saint-Malo.
M. Lhomer, négociant, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. Lenormand, ✻, docteur en médecine, rue Toullier Saint-Malo.

M. GIBAUD, ✻, officier d'artillerie en retraite, rue du Point-du-Jour, St-Malo.

1920

Mme DE GAUDEMONT, Le Rouvre, St-Servan.

Mme GRIMAUX, villa Ste-Patrice, rue Surcouf, St-Servan.

M. LEYMARIE, 36, rue de la Clef, Paris (Ve).

M. BROUARD, négociant, ancien maire de St-Servan.

M. HUSSON, ✻, directeur en retraite des câbles sous-marins, villa Ker-Is, Solidor, St-Servan.

M. GUILLAUMÉ, ✪, avocat, place Bouvet, St-Servan.

M. BÉLAN, propriétaire, rue Surcouf, St-Servan.

M. LEVALLOIS, commissaire-priseur, villa Emeraude, boulev. Hébert, St-Malo.

M. A. RAULIN, 82, rue de Varennes, Paris (VIIe).

M. René PIERRE, directeur de l'« Union Malouine et Dinannaise », Dinan.

Mme MICHELET, rue de Dinan, Saint-Malo.

M. PETIT DE LA VILLÉON, château de la Fosse-Hingant, St-Coulomb.

M. HERLA, industriel, Marville, Saint-Malo.

1921

M. LEGRIS, représentant de Commerce, rue Saint-Vincent, St-Malo.

M. F. DESCOTTES, industriel, villa Ste Geneviève, St-Malo.

M. REY, ✻, capitaine en retraite, maison Marie, St-Malo.

M. J. DEFEZ, fils, rue Danycan, St-Servan.

M. Marcel CLÉMENT, ingénieur, St-Servan.

M. RICARD, directeur de la succursale de la Banque de France, St-Malo.

M. HERVICHON, villa Léopoldine, rue de l'Eglise, Dinard-St-Enogat.

M. MALENFANT, ✻, capitaine en retraite, 24, Bd Surcouf, St-Servan.

M. le R. P. POPULAIRE, 105, avenue du Roule, Neuilly.

M. MARY-MACÉ, rue des Hautes-Salles, St-Malo.

M. LE PLÉNIER, avocat, rue de Toulouse, St-Malo.

M. DU LAVOUER, Castel des Sables, Paramé.

M. l'abbé GOUESLAIN, chanoine honoraire, La Hulotais, St-Servan.

M. VAUGRU, avoué, rue Toullier, St-Malo.
M. PALLIER, docteur en médecine, St-Servan.
M. TURGEON, doyen de la Faculté de Droit, Rennes.
M. BIDAULT, ✻, notaire, rue de Dinan, St-Malo.
M. DUBOIS, négociant, rue Georges-Clémenceau, St-Servan.
M. GERMAIN, huissier, rue Toullier, St-Malo.
M. Jean GILBERT, notaire, place Bouvet, St-Servan.
M. André CHATIN, licencié en droit, villa La Houle, St-Malo.
M. GARDRINIER, négociant, rue Duperré, St-Servan.
Mme LEMOINE-DE VILLERS, à l'Artimon, St-Servan.
M. l'abbé HERVÉ, aumônier de l'Hospice de Montfort-s/-Meu.

1922

Mlle Thérèse DOLLEY, rue Chateaubriand, St-Malo.
M. HOUSSAY, rue St-Philippe, St-Malo.
Mme Paul DE COLIGNY, rue du Pré-Brécel, St-Servan.
M. Auguste RUELLAN, Brouassin, Paramé.
M. A. SALLES, inspecteur des colonies en retraite, 23, rue Vaneau, Paris (VIIe).
M. Georges DESMAISONS, ✻, notaire, Dol-de-Bretagne.
M. DUMONT, avocat, ancien maire de Cancale.
M. RACINE, greffier du tribunal civil, St-Malo.
M. FAISANT, négociant, place Broussais, St-Malo.
M. GUÉRIN, éditeur, rue Vauborel, St-Malo.
Mlle FLEURY, place Brevet, St-Malo.
Mme THOREUX, 1, rue Toullier, St-Malo.
M Ferdinand LEPRÉ, industriel, rue de la Gardelle, Paramé.
M. le vicomte Ch. DE RENGERVÉ, ✻, les Florides, St-Malo.
M. LE HÉRPEUR, banquier, rue St-Vincent, St-Malo.
M. KUNZY, photographe à l'Octroi, St-Malo,
M. STOURM, ✻, chef d'escadron en retraite, conseiller général, maire de Dol.
M. le colonel MAYERHOFFER, o. ✻, rue St-Philippe, St-Malo.
M. le docteur PRIEUR, fort des Rimains, Cancale.
M. Paul ANDRÉ, o. ✻, premier président de la Cour de Cassation, membre de l'Institut, rue Gay-Lussac, Paris.
M. CAUJOLE Léon, à Saint-Ideuc.
M. BOUCLY, juge d'instruction au Tribunal Civil, St-Malo.
M. Xavier RUELLAN, 6, rue de Thiac, Bordeaux.
Mme LAISNEY, château du Vau-Garni, St-Servan.

M. le docteur PETIT DE LA VILLÉON, ✻, la Pouparderie, St-Servan et 33, avenue Henri-Martin, Paris, 16e.
M. DE LA HAUTE-DIBOIS, fils, château de la Haute-Dibois, par Dol-de-Bretagne.
M. L. CŒURU, directeur de la Société Malouine de Transit, à St-Malo.
M. l'abbé DIÈS, chanoine honoraire, docteur ès lettres, professeur à la Faculté Catholique d'Angers, 23, rue de la Fontaine, St-Servan.
Mlle Pauline CAROUGE, propriétaire à St-Ideuc.
M. P. LE MORVAN, sculpteur, pl. de la Paroisse, St-Malo.
M. TAMINAU, notaire, Pleine-Fougères.
M. DEMOGÉ, prop., château de la Mettrie, St-Coulomb.
Mlle Antoinette BRICE-MICHEL, Petit-Placitre, St-Malo.
Mme Henri COUASNIER-DUBOURQUOIS, rue Flaud, Dinan.

1923

M. BELLANGER, avocat à la Cour d'Appel de Rennes.
M. MAHÉ DE LA VILLEGLÉ, avoué, place St-Pierre, St-Malo.
M. Pierre GAUCHET, 1, rue du Pré-Brécel, St-Servan.
Mlle Thérèse LÉGER, rue de Dinan, St-Malo.
M. LEVILLAIN, notaire à St-Briac.
Mme CHANAL, villa Plouarzel, boulevard Pasteur, St-Malo.
Mlle Marguerite THOMAS-DESESSARTS, rue Ste Anne, St-Malo.
Mme René BAZIN, rue des Lauriers, St-Malo.
M. MARJOT DES CLOS, avocat. 9, rue Albert 1er, St-Servan.
M. HOUSSAY, rue St-Philippe, St-Malo.
Mme BOSSARD, villa Ty-Goasked, boulevard Pasteur, St-Malo.
M. le Commandant DE LA GERVINAIS, château de la Vicomté, Dinard.
Mme DE LA GERVINAIS, château de la Vicomté, Dinard.
Mlle Renée DE SAINT-PIERRE, à la Vicomté, Dinard.
Mlle Brigitte DE MESLON, rue d'Orléans, St-Malo.
Mlle Louise LE FILLATRE, rue Maupertuis, St-Malo.
M. Henri DURY, assureur-conseil, pl. Duguesclin, St-Malo.
M. JEAN, avoué, rue St-Philippe, St-Malo.
M. DELAMAIRE, ✻, chef d'esc. en retraite, le Hoc, Cancale.
M. DE LA HAUTEDIBOIS, père, château de la Haute-Dibois, par Dol-de-Bretagne.

M. Le Mordant, C^eur ✻, artiste peintre, 31, boulev. du Port-Royal, Paris (XIIIe).
M. Georges Coupeaux, armateur, rue de Toulouse, St-Malo.
M. le docteur Duchêne, 5, rue de Dinan, St-Malo.
M. le comte de Beaufort, o. ✻, chef d'escadron en retraite, château de Beaufort, par Plerguer.
M. l'abbé Delanoé, vicaire à St-Coulomb.
Mlle Christiane Depagne, rue du Boyer, St-Malo.
M. Joseph Planch-Gillon, avocat, docteur en droit, 8, place de la Carrière, Nancy.
Mme Fautrad de Tracy, 6, Palais du Soleil, Jardin d'Alsace-Lorraine, Nice.
Mlle Annick Moulton, villa Moulton, Dinard.
Mlle Madeleine Moulton, id.
Mlle Tiercelin, villa Ker Azur, Paramé.
M. Chalmel, ⚜ I, Hôtel Franklin, St-Malo.
M. Bara, greffier de la Justice de Paix, St-Malo.
M. Gautier, huissier, rue de Dinan, St-Malo.
M. Médéric-Gautier, rue de Dinan, 4, St-Malo.
M. Labrousse, propriétaire, rue Le Pommelec, St-Servan.
M. Robert Cornilleau, directeur du « Petit Démocrate », professeur de Sciences sociales, 33, rue Vaugirard, Paris et Châlet des Nielles, boul. Hébert, St-Malo.
M. Alexandre Miniac-Duchesne ✻, architecte, D.D.G., 20, rue Vintimille, Paris.
Mme Ferry de Pigny, 3, rue Ste-Anne, St-Malo.
M. Edouard Jeanson, Nick aux Corbins, St-Lunaire.
M. Rolland Chaix, Société des Huileries du Congo belge, 39, rue St-Charles, Versailles.
M. Louis Le Riverend, ◐, architecte, Pontorson (Manche).
M. Ferragu, notaire, St-Pierre de Plesguen.
M. Gerald de Bœcker, directeur de la succursale de la Société de Marine et de Commerce, St-Malo.
M. l'abbé Beauregard, vicaire à la Cathédrale, St-Malo.
M. Barbotin, architecte, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Yves de Belaing, villa St-Expédit, St-Servan.

1924

M. le docteur Leconte, 5, rue St-François, St-Malo.

M. D. LE DEUFF, boulevard Hébert, Paramé.
Mme LEMOINE, bibliothécaire municipale, St-Malo.
M. Edmond BLOCH, 8, square de l'Alboni, Paris 16e.
Mlle CHARLIER, la Korrigane, rue Le Pomellec, St-Servan.
M. OLICHON, architecte, pl. Châteaubriand, St-Malo.
Sir George CURTIS, Vice-Consul de Grande-Bretagne, rue de Toulouse, St-Malo.
M. ROTY, notaire à Pleugueneuc.
M. CHAUSSEPIED, huissier, place de la Paroisse, St-Malo.
M. E. BIARD, ✻, ancien négociant, rue d'Orléans, St-Malo.
M. H. GILBERT, banquier, Avranches (Manche).
M. G. AVICE DE BELLEVUE, villa Saint-Expédit, Le Rocher, Saint Servan.
M. A. BESNIER, notaire honoraire, 7, rue Mahé de la Bourdonnais, St Malo.
M. MEURY, place Broussais, St-Malo.
M. FOLLIN, courtier maritime, St-Malo.
Mme BIHOREAU, villa Avel-Vor, Bd Pasteur, St-Malo.
M. le comte DE LA RIBOISIÈRE, député d'Ille-et-Vilaine, 4, rue Faber, Paris.
M. Georges BRET, député d'Ille-et-Vilaine, 15, avenue Matignon, Paris.
Mme LOCHET, née GUYOMARD, place du Naye, St-Servan.
Mlle DE GAUDEMONT, au Rouvre, St Servan.
M. H. GICQUEL, 12, rue d'Asfeld, St-Malo.
M. F. GICQUEL, Ker-Fily, St-Servan.
M. Victor GESLAN, avenue St-James, Paramé.
M. Xavier DE SAINT-MAURICE, Ker-Annick, Paramé.
M. Michel SAINT-MLEUX, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Adolphe PITET, bijoutier, rue St-Vincent, St-Malo.
M. Georges PILON FLEURY, villa Rochebonne Dinard.
M. Paul ALBERT, ✻, 16, rue St-Guillaume, Paris.
M. Victor DE ROQUEFEUIL, lieutenant au 24e dragons, Dinan.
M. ROSSE-LENOUVEL ✻, contrôleur de la Marine en retraite, Kerval, St-Servan.
Mme LEBESCOMTE-JACQUIER, rue de Dinan, St-Malo.
Mme F. LEPRÉ, rue de la Gardelle, Paramé.
Mme LE DEUFF, villa Regina, boulevard Hébert, Paramé.
Mme H. GICQUEL, 12, rue d'Asfeld, St-Malo.

M. Albert BOURDAS DE LA MARE, 129 bis, boulev. Gambetta, Sanvic, près Le Havre.

Mlle DE LANGAVANT, Ker-Lezenn, chemin de Moka, St-Malo.

M. Robert GICQUEL, directeur particulier de la Cie d'Assurances « La Providence », villa Les Iris, St-Servan.

M. Eugène DESCOTTES, rue Gambetta, St-Malo.

M. SPENCER, Officier en retraite de la Marine britannique, Villa Noguette, boulevard Chateaubriand, Paramé.

M. le Commandt LE GUERANNIC, ✻, aux Bas-Sablons, Saint-Servan.

M. GOUPIL, Substitut du Procureur de la République au Tribunal civil de St-Malo.

Membres correspondants

M. SOTTAS J , docteur en médecine, 47, avenue Bosquet, Paris.

M. Henri GRIVART, avocat, 31, rue Fortuny, Paris.

M. MARY, commis principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, 41, rue d'Alésia, Paris.

M. Henri SAINT-MLEUX, ✻, avocat, maire de Versailles, 15, rue des Réservoirs.

M. Paul LEMÉE, docteur en droit, 11, rue Ernest-Renan, Paris.

M. BOLLÈNE, Saint-Brolade, Jersey.

MÉMOIRES

UNE FIGURE PEU CONNUE

OFFRAY DE LA METTRIE

(1709-1751)

Médecin, Philosophe, Polémiste

Paris, 25 Juin 1924.

A Monsieur Etienne Dupont, Président de la Société d'Archéologie de St-Malo.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Voici l'étude que vous m'avez engagée à entreprendre sur notre compatriote « Julien Offray de la Mettrie ». — A qui pourrai-je mieux la dédier qu'à vous-même dont le bienveillant accueil m'a encouragé à tenter l'aventure.

Aussi bien je ne regrette nullement la peine que j'aie prise, car la personnalité de la Mettrie est des plus curieuses et des moins connues. Le mystère[1] même qui l'environne encore exerce sur les esprits un certain attrait auquel vous n'avez pu vous soustraire complètement vous-même, car depuis le jour où vous avez bien voulu donner connaissance de ma note sur l'ouvrage de M. Bergmann[2] vous avez entrepris des recherches de votre côté et heureusement exhumé des lettres oubliées et des détails précieux sur notre compatriote et sa famille.

Je ne me pique pas d'avoir complètement dissipé l'obscurité qui environne cette figure tourmentée. Mais du moins je me suis efforcé de donner à sa biographie des bases solides et de

1. « La personnalité de La Mettrie est encore pour nous un livre scellé d'un septuple sceau. » — M. BERGMANN : *Die Satiren des Herrn Maschine*, p. 6.

2. M. BERGMANN : *Die Satiren des Herrn Maschine.* — Leipsik, 1913, in-8.

serrer si près les événements de sa vie que l'on puisse suivre en quelque sorte d'année en année cette existence fertile en péripéties.

Dans cette première partie de mon travail c'est « l'Homme » que je présente. Je me suis même appliqué à le faire connaître au physique et au moral. Si quelque Dieu propice me ménage des loisirs, j'exposerai dans une seconde partie l' « Œuvre » du médecin, du philosophe, du polémiste.

Mais je me hâte d'ajouter que je n'entends ni dans l'une ni dans l'autre de ces parties prendre position pour ou contre La Mettrie, pour ou contre ses opinions médicales, philosophiques ou religieuses. Un hasard (la lecture de l'ouvrage de M. Bergmann) m'a conduit à m'occuper de l'auteur de l'Homme-Machine. J'aurais étudié avec le même intérêt la personnalité du Père Eon, du Père Le Gobien ou de l'abbé Trublet, tous ces enfants de St-Malo, si j'avais eu quelque chose d'inédit à publier sur leur compte.

Vous avez bien cependant une opinion sur votre personnage ? me direz-vous ? Certes et je ne cherche pas à la cacher car c'est, je crois, une opinion de juste milieu. M. Picavet qui pourtant fut un esprit distingué terminait sa brochure sur « La Mettrie et la critique allemande » en disant : « La Mettrie « n'est ni un monstre ni un génie, c'est un de ces hommes « médiocres auxquels la philosophie spéculative ou pratique a « fort peu d'obligations... » [1]

Que ce jugement est simpliste et sévère à la fois... Car si entre les monstres et les génies il n'y a de place que pour les médiocrités dans quel embarras se trouveront ceux qui devront un jour classifier M. Picavet et ses pairs.....

Que l'on condamne La Mettrie au point de vue religieux, soit, j'y souscrit. Mais peut-on affecter d'oublier son œuvre philosophique alors que tant de philosophes, les encyclopédistes en tête, paraissent avoir butiné furieusemenr l'amas un peu chaotique mais singulièrement abondant de ses idées ? Peut-on négliger totalement l'œuvre médicale de celui qui le premier traduisit en français Boerhaave et contribua ensuite

1. Picavet : *La Mettrie et la critique allemande.* Paris, Alcan 1889, p. 47.

par plus de dix ouvrages au développement de la science médicale de son temps ? Peut-on même passer sous silence au point de vue littéraire, celui qui dans une langue très éloignée sans doute de celle de Molière ou de Lesage, mais cependant pleine de vie, de verve et de truculence, fustigea comme eux les Pontifes de la Faculté ou de la Science officielle du moment avec un entrain endiablé et parfois un comique irrésistible !

Gardons-nous de commettre ces injustices. La Mettrie n'est qu'une personnalité de second plan, mais d'une originalité réelle et son œuvre présente un intérêt indiscutable. Il ne ne méritait, semble-t-il, ni les injures ni l'oubli dont on l'a accablé tour à tour durant un siècle et demi. Il ne mérite peut-être pas davantage les honneurs du « pinacle » où la critique allemande s'efforce de le jucher. Mais il est acquis qu'en bien des points il fut novateur et précurseur.

D'autre part on ne peut lui contester la sincérité de ses opinions ni suspecter son désintéressement. A la cour de Frédéric II il ne fut courtisan que dans une limite raisonnable qui fait contraste avec la conduite de ses contemporains notamment avec la platitude de Voltaire. Unir ainsi la hardiesse de la pensée et la vivacité de l'esprit, la sincérité des opinions et l'indépendance dans la fréquentation des Grands n'est-ce pas un titre à une légitime notoriété au temps de Frédéric le Grand et même — pourquoi pas le dire — peut-être encore au temps où nous vivons.

PIERRE LEMÉE.

OFFRAY DE LA METTRIE

CHAPITRE PREMIER

Vie de la Mettrie

Julien-Jan OFFRAY DE LA METTRIE naquit à Saint-Malo e 19 Décembre 1709 et non le 25 Décembre comme l'ont répété à la suite de Frédéric II la plupart de ses biographes.[1]

Nous devons à la bienveillance de notre ancien condisciple et ami, M. Gasnier-Duparc, maire de Saint-Malo, de pouvoir reproduire ici l'acte de baptême qui fixe ce point de détail :

« *Extrait du registre des Actes de Baptême pour l'année 1709*
« *où est écrit ce qui suit : folio 139.*

« Julien-Jan Offray, fils de Julien sieur de la Mettrie et de « Demoiselle Marie Gaudron, sa femme, a été baptisé par moi, « soussigné, le 19 Décembre 1709. A été parrain Jean Le Cordier « sieur de la Haute-Chambre, et marraine, Demoiselle Guionne « Gaudron qui ont signé.

« Suivent les signatures :

« Jan Le Cordier — Guionne Gaudron — Métrie-Offroy.

« J. Tillard, baptisavit. »

Nous avons pour retracer sa vie l'Eloge que lui consacra Frédéric II[2], la notice de l'abbé Manet[3] et celle de M. Levot[4].

1. Notamment MM. Assezat, N. Quépat, F. Picavet, Solovine. Les biographes d'origine bretonne : l'abbé Manet et M. Levot ont évité cette erreur.

2. *Eloge du sieur La Mettrie,* médecin de la Faculté de Paris et membre de l'Académie royale des sciences de Berlin, avec le catalogue

Enfin il faut faire une place à part aux études consciencieuses consacrées à notre compatriote, en France, par M. Assezat[5] (1865) et par M. Nerée Quépat[6] (René Paquet : 1873), en Allemagne, par M. Poritzky[7] (Berlin : 1900) et M. Bergmann[8] (Leipsick 1913).

Malheureusement ces auteurs — sauf M. Nerée Quépat — citent rarement leurs références. Or, soit par naturel, soit par déformation professionnelle, nous sommes un peu sceptiques et nous aimons à pouvoir produire pour notre propre satisfaction comme pour l'édification des autres, la preuve de ce que nous avançons.

La plupart des notices que nous connaissons, écrites à des dates très éloignées les unes des autres, répètent cependant les mêmes détails empruntés le plus souvent à l'ouvrage de Frédéric II. On peut penser en effet que quand un roi se mêle d'écrire il n'avance rien à la légère. D'ailleurs nous le soupçonnons fort d'avoir été documenté par Maupertuis et l'abbé Trublet sur notre compatriote.

Nous répéterons donc ces détails à notre tour, sans pouvoir en garantir toujours l'authenticité, en corrigeant toutefois les erreurs trop manifestes qui se sont glissées dans l'ouvrage imprimé à Berlin par des typographes assez ignorants du français et des choses de France.

Ce que nous savons des parents de La Mettrie se résume à peu de choses. On nous les représente comme « vivant d'un commerce assez considérable pour procurer une bonne

---

de ses ouvrages et deux lettres qui le concernent. — La Haye, chez Pierre Gosse, junior, 1752. Réimprimé à Londres, en 1753, sous le titre : *Eloge de Trois Philosophes*, (Jordan-La Mettrie-Maupertuis).

3. Abbé Manet : *Biographie des Malouins Célèbres*. — St-Malo, 1824, in-8.

4. P. Levot : *Biographies Bretonnes*. — Vannes, 1857. 2 v. g. in-8.

5. J. Assezat : *Singularités physiologiques. L'Homme-Machine*, par La Mettrie. — Paris, Fr. Henry, 1865, in-12 carr.

6. Nerée Quépat : *Essai sur La Mettrie, sa vie et ses œuvres*. — Paris, Libr. des Bibliophiles, 1873, in-12.

7. Poritzky : *La Mettrie*. — Sein Leben und seine werke (Berlin, 1900), in-12.

8. E. Bergmann : *Die saturen des Hernn Maschine*, — Leipsick, 1913, in-8.

éducation à leur fils[1]. » De fait, nous savons que le père était négociant en soieries[2]. Il n'appartenait point à la noblesse[3] mais à cette bonne bourgeoisie[4] active et commerçante qui a fait la fortune et le renom de Saint-Malo. Nous avons le regret de ne pouvoir préciser quelle était cette « Mettrie » dont ils portaient le nom, ni de pouvoir dire s'ils étaient apparentés aux Offray ou Onfray du Jardin que l'on rencontre en Bretagne.

Nous sommes aussi mal renseignés par ses biographes sur sa situation de famille. Du moins pouvons-nous affirmer qu'il eut un *frère*, et au moins deux sœurs. Son valet Crispin s'exprime ainsi dans la *Faculté vengée* : « Monsieur votre frère et Mesdames vos sœurs sont repartis pour la province avec Mme de... »[5]

La même comédie, écrite en 1746, nous apprend que les parents de La Mettrie vivaient encore à cette date, mais que le père était dans un état de santé précaire. Nous y voyons également que son frère avait pris la suite du commerce paternel.

L'une de ses sœurs, Angélique, épousa Bertrand Esnoul des Chatelets, capitaine de navire, descendant d'une ancienne famille de St-Malo. De ce mariage naquirent deux filles, l'une qui épousa à Lorient un « de Blond de Saint-Hilaire », l'autre qui se maria à un malouin bientôt célèbre : l'amiral Thévenard, et un fils, qui se fixa à Lorient et dont

---

1. *Eloge de la Mettrie*, par Frédéric II.

2. M. Et. Dupont : Article publié dans l'*Union Malouine et Dinannaise* du 25 Avril 1924.

3. Nul ne sera tenté de le confondre par exemple avec la famille « La Choüe de la Mettrie » qui elle est certainement noble d'origine.

4. Sur une requête des apothicaires de St-Malo, en 1768 il est vrai, figurent la veuve Gaudron et son fils tenant la même boutique (Dr Hervot, *La Médecine et les Médecins à St-Malo*.

1. Nous le déduisons encore de l'affirmation de M. Barthélemy Offray de la Mettrie, né à Paris le 7 Ventôse An X, de Jean-Marie Offray Mettrie, négociant et de Marie-Angélique Aché, juge à Lorient, (vers 1864), qui dans une requête pour obtenir un jugement rectificatif de son nom, orthographié « Offray-Mettrie » à l'Etat-Civil, cite le médecin-philosophe, comme étant *son grand-oncle*.

la descendance s'est fondue dans les familles « Audren de Kerdrel » et « Dupuy de Lôme ».[1]

De onze ans plus jeune que son frère, la seconde, née par conséquent en 1720, épousa un M. Millet sur lequel nous n'avons pu nous procurer aucun détail[2].

Sommes nous mieux informés du moins sur les circonstances de la jeunesse de La Mettrie ? Hélas ! Là encore nous ne trouvons que des indications laconiques dans l'œuvre de Frédéric II. Voyons cependant ce que nous en pouvons tirer.

« Ses parents, dit l'auteur couronné, l'envoyèrent au « collège de Constance pour faire ses humanités d'où il « passa à Paris, au collège du Plessis. Il fit sa rhétorique à « Caen et comme il avait beaucoup de génie et d'imagi- « nation, il remporta tous les prix de l'éloquence. Il était « né orateur[3]. »

Naturellement, il faut lire Coutance et non Constance. Admettons que La Mettrie fit ses études au collège de Coutances bien que nous discernions mal les raisons qui ont pu dicter ce choix à ses parents[4]. Admettons même qu'il y remporta tous les prix de l' « éloquence » encore que nous n'ayons aucun palmarès pour en témoigner Mais par contre nous nous refusons à promener notre élève de Coutances à Paris, pour le ramener à Caen[5] et le renvoyer

---

1. René Kerviler : *Bio-bibliographie Bretonne.* — 36e fascicule, article Esnoul, p. 231.

2. L'existence nous en est révélée par les lettres rapportées récemment par notre éminent président M. Etienne Dupont (*Journal des Débats*, 3 avril 1924). — Il cite en effet une lettre de Mme Millet à sa sœur Mme des Chatelets.

3. Pourtant... « Nascuntur poetæ fiunt oratores. »

4. A dire vrai nous n'en voyons qu'une seule : St-Malo n'offrait alors aux parents qu'une école rudimentaire : celle de la maison de l'Assiette, rue du Cheval-Blanc, qui comportait en tout et pour tout, trois classes dont une pour le latin. (Cf. Herpin, *Histoire du Collège de St-Malo*, p. 13).

5. C'était sans doute la coutume des Malouins d'envoyer leurs enfants achever leurs études a Caen. Nous voyons Georges Trublet-Villejégu (1663-1743) inscrire à son budget 5.000 livres pour 10 ans (de séjour de ses enfants aux etudes a Caen). — G. St-Mleux, *Annales de la Société d'Archéologie de St-Malo,*

ensuite dans la capitale. Nous préférons avec M. Levot, le conduire de Coutances à Caen et de là à Paris. Cela nous paraît plus conforme à la logique et à la géographie.

Frédéric II continue ainsi :

« Il aimait passionnément la Poésie [1] et les Belles-« Lettres. Mais son père qui crut qu'il y avait plus à « gagner pour un ecclésiastique que pour un poète, le « destina à l'Eglise. Il l'envoya l'année suivante au collège « du Plessis où il fit sa logique sous M. Cordius qui était « plus janséniste que logicien... »

Cette destination ecclésiastique est-elle bien authentique ?[2] Nous aurions été tentés d'en douter et de croire qu'elle n'intervenait ici que pour prêter à Frédéric II l'occasion d'une boutade si La Mettrie lui-même ne faisait allusion au dégoût qu'il avait conservé de ses études théologiques.

Nous comprenons mieux *cette fois*, le choix du Collège du Plessis. Fondé par le cardinal du Plessis-Balisson, ce vieil établissement était particulièrement accueillant pour les Bretons de l'évêché de St-Malo qui pouvaient même y obtenir des bourses [3].

Quant à « M. Cordius », il faut sans doute l'appeler M. Cordier et dans ce cas nous serions tentés de l'apparenter avec le parrain de notre héros, Jean Le Cordier, sieur de la Haute Chambre. Peut-être ce parrain avait-il un frère, jésuite, professeur à Coutances d'abord, puis à Caen ou au

---

1. On rencontre effectivement de ci de là quelques pièces de vers dans ses œuvres, notamment un fragment de 22 vers de 10 syllabes dans l'épitre dédicatoire de ses œuvres de médecine au roi de Prusse : Frédéric II. (*Œuvres de Médecine*, Berlin, 1755, in-4°).

2. On lit pourtant : « La Mettrie naquit a St-Malo d'un père honnête qui se retira du commerce après y avoir fait une fortune brillante. Notre héros devait remplacer son père dans cette partie qui honore et enrichit tout à la fois. ». — Avertissement de l'Editeur en tête de la comédie des *Charlatans démasqués* (Hollande, 1762). Mais qui était cet éditeur et quelle foi convient-il d'apporter a ses assertions.

3. Vr. Abbé Lemasson : *La Chatellenie du Plessis-Balisson*. Le collège du Plessis fut fondé par le Cardinal Geoffroy-Balisson en 1326. A sa mort, il légua 25 bourses dont 7 pour des élèves du diocèse de St-Malo (*Annales de la Société d'Archéologie de St-Malo*, 1912, p. 117).

collège du Plessis ce qui expliquerait les étapes scolaires du jeune La Mettrie. Mais ce ne sont là que des présomptions.

« Il devint janséniste, poursuit Frédéric II, et composa « un livre qui eut vogue dans le parti. »

Voilà qui devient plus grave ! La Mettrie janséniste ! qui voudra le croire ? Pourtant il convient de rapprocher de l'allégation du roi de Prusse, la singulière anecdote que le docte abbé Manet place en 1734.[1]

« C'était en 1734 époque où le grand œuvre des « convulsions était en plein succès dans toute la France « en général et à Saint-Malo en particulier. Ces farces « jansénistiques ne se faisaient pas chez nous avec « moins d'édification qu'on n'en avait remarqué au « cimetière de St-Médard, à Paris, sur le tombeau du « prétendu saint Diacre, où elles avaient pris nais- « sance. Le principal théâtre où s'exerçaient en nos « murs ces pieuses folies, était au haut de la rue des « Cimetières, chez une couturière nommée la veuve « Duval. Quelques têtes s'y réunissaient régulièrement « et y répétaient de leur mieux les leçons de leurs « maîtres. Les unes avaient le talent singulier d'aboyer « très au naturel dans leurs extases ; les autres de « mâcher et de ruminer dans la même perfection que « la vache et le bœuf ; d'autres encore et en plus grand « nombre de s'agiter d'une façon parfois trop indécente « lorsqu'on leur faisait l'application de quelque morceau « de la calotte du bienheureux Pâris, de quelque frag- « ment de son bois de lit ou de quelque sachet rempli « de la terre de son tombeau. Les plus spirituelles se « mêlaient même de feindre l'inspiration et de prophé- « tiser. Ces dévotes représentations avaient lieu à « diverses heures du jour, mais spécialement le soir, « et ce qu'on aurait peine à croire si le fameux incré- « dule Montgeron n'en eut fait autant au su de toute « la capitale, notre jeune médecin venait y préluder « par des sottises mystiques de sa façon aux sottises

1. Abbé Manet : *Biographie des Malouins célèbres*, p. 197.

« impies qu'il devait bientôt répandre avec profusion « dans la Société... »

Nous lisons cependant dans l'ouvrage de Pénélope (tome II, p. 101) : « Ce vieux four (le Dr Andros) ne voulut- « il pas échauffer mon imagination comme la sienne et me « faire croire au sortilège. Alors les convulsions de la « troupe janséniste de l'abbé Pâris étaient en vogue et « chacun apprenait à l'envie à se servir avec assez de « vigueur de son imagination pour s'en procurer. » Voilà pourtant un langage qui ne sent pas trop le janséniste, ni le convulsionnaire !

Admettons pourtant que le futur auteur de *L'Homme-Machine* ait été janséniste. En fait, il n'y a que les imbéciles qui ne varient jamais ! Mais nous demeurons sceptiques en ce qui concerne l'ouvrage composé sur les bancs du collège ! En tout cas, il ne fut jamais imprimé sans doute, car on n'en trouve mention nulle part. [1]

Mais revenons au récit de Frédéric II :

« En 1725, il étudia la philosophie au collège d'Har- « court et y fit de grands progrès. De retour en sa patrie, « le sieur Hunault[2], médecin de St-Malo lui conseilla d'em- « brasser cette profession. On persuada le père. On l'assura « que les remèdes d'un médecin médiocre rapportaient « plus que les absolutions d'un bon prêtre. D'abord le jeune « La Mettrie s'appliqua à l'Anatomie. Il disséqua pendant « deux hivers[3] après quoi il prit en 1724 à Reims, le bonnet « de docteur et y fut reçu médecin. »

Il convient ici de marcher avec précautions, car Frédéric II passe très rapidement sur une période de près de

---

1. Notamment dans le *Dictionnaire des Livres Jansénistes* du Père D. de Colonia, Anvers, 1752, in-12.

2. On lira avec intérêt la notice consacrée par M. Levot, dans sa *Biographie Bretonne*, à ce médecin, qui eut à Paris une situation de premier plan. — L'abbé Manet est ici en défaut car il ne fait aucune mention de Hunault.

3. On ne disséquait qu'en hiver faute de frigorifique pour conserver les cadavres.

huit ans : *longe ætatis ævi spatium* surtout pour La Mettrie qui ne vécut que 42 ans.

Donc en 1725 il fait sa philosophie au collège d'Harcourt. Nous ne savons le temps qu'il y consacra. Un an ou deux au plus sans doute. En 1727 environ, la période de l'enfance et des humanités fut close. Il fallait prendre une décision et orienter définitivement sa vie.

Que ce soit sur les conseils d'Hunault que le jeune La Mettrie se soit destiné à la médecine, c'est très probable. Mais il ne faudrait pas conclure du texte de Frédéric II qu'Hunault exerçait à St-Malo et que La Mettrie y fit son anatomie. Hunault pratiquait à Paris et c'est à Paris que son jeune compatriote fit ses études.

Nous en trouvons la preuve dans les déclarations de La « Mettrie : « La postérité saura qu'ayant jugé à propos de « dépenser plusieurs fois les 6.000 L. que mon père m'a« vait envoiées pour me faire recevoir de la Faculté de « Paris, il me fallut rabattre sur celle de Reims avec « laquelle j'en fus quitte (en bien payant et répondant « aussi bien que j'étais interrogé) pour dix louis. »[1]

Mais à quelle époque prit-il ses grades à Reims. En 1724 lit-on dans Frédéric II. Simple faute d'impression sans doute car La Mettrie avait 15 ans seulement. En 1727, dit le Dr Delaunay dans son ouvrage pourtant si bien documenté[2]. En 1728, dit M. Nerée Quépat, d'après M. Desnoiresterres. Toutes ces dates sont manifestement erronées. Nous le savons maintenant grâce à la lumière répandue sur cette question par M. Etienne Dupont[3] qui a consulté les diplômes de La Mettrie donnés au Musée de St-Malo par son petit-neveu :

« La Mettrie aurait été reçu bachelier en médecine à « Reims[4] le 2 mars 1733 et le 29 mai suivant, docteur. Il

---

1. La Mettrie : *Ouvrage de Pénélope* ou *Machiavel en Médecine.* — Berlin, 1748, III p. 120 et 121.

2. Dr Paul Delaunay : *Le Monde Médical Parisien.* — Paris, Brousset, 1906, in-8. p. 59.

3. Voir article déjà cité dans l'*Union Malouine et Dinannaise* du 25 avril 1924.

4. Nous aurions été heureux de trouver trace de son séjour à

« fut inscrit sur le registre de la corporation des médecins « de St-Malo le 3 août 1734. »

Ces dates concordent avec ce que nous savons des études médicales à cette époque : « Les débutants étaient « reçus sur la présentation de leur extrait baptistaire et « de leur diplôme de maître ès arts : dès lors ils étaient « admis à suivre matin et soir les cours des professeurs et « les répétitions matinales des bacheliers émérites au prix « de quatre inscriptions annuelles de 6 livres chacune... « ... L'étudiant pouvait se présenter aux degrés au bout de « 36 mois de ces occupations s'il était maître ès arts de « Paris et de quatre ans autrement... Deux mois après « leur baccalauréat les étudiants subissaient l'examen de « matière médicale. L'hiver suivant ils commençaient leur « première année de licence et soutenaient entre la Saint- « Martin et le Mercredi des Cendres et la Saint-Pierre, « leur thèse cardinale sur l'hygiène... L'hiver d'après « (deuxième année de licence) venaient la deuxième thèse « quodlibétaire (sur la pathologie et la thérapeutique) et « la troisième (sur la chirurgie)... Ayant ainsi satisfait « aux programmes les candidats se réunissaient le samedi « veille du jour des Rameaux et demandaient à la Faculté « de les recevoir bacheliers émérites et deux mois après ils « subissaient pendant quatre jours l'examen de pratique « (de praxi) devant tous les docteurs. Les bacheliers deve- « naient alors aspirants à la licence ou « licenciandes »... « Ils devaient encore subir la présentation au chancelier, « la cérémonie du paranymphe et la bénédiction du chan- « celier de l'Université qui leur conférait *licence d'exercer.* « ... Le licencié pouvait exercer la médecine. S'il était am- « bitieux, il couronnait sa carrière par l'obtention du titre « doctoral qui l'incorporait réellement à la Faculté. Il lui « fallait alors passer l'acte de Vesperie, argumentation sur « un double sujet médical, agrémenté d'un discours du « président sur les droits et devoirs de la profession...

Reims, de retrouver par exemple les sujets de ses thèses. Par malheur, les archives de la Faculté de médecine ont été détruites par le vandalisme allemand !

« Quelques jours après le même président dirigeait l'*acte* « *doctoral*, entendait le serment du récipiendaire, le fameux « *Juro* illustré par Molière et procédait à la remise du « bonnet. La Faculté comptait un docteur de plus. »[1]

Appliquant ces données à La Mettrie nous pouvons conclure qu'il vécut la vie d'étudiant durant 6 ans au moins et pour la majeure partie du temps à Paris. C'est là qu'il se lia véritablement avec Hunault qu'il appelle « Mon cher compatriote, mon maître et mon ami[2]» et qu'il eut le temps de connaître les augures de la Faculté et de discerner leurs travers. A Reims, au contraire, il ne dut faire qu'un séjour assez court. Mais il y rencontra le célèbre La Peyronnie[3] auquel il dédiera plus tard un ouvrage.[4]

Qu'il ait été étudiant, tapageur, buveur, débauché même... il n'y a guère à en douter... et le père de notre héros dut faire parfois d'amères réflexions et trouver que si la « médecine » devait rapporter plus que le « sacerdoce » la vie d'étudiant était autrement coûteuse que les années de séminaire ! La Mettrie avoue lui-même[5] qu'il dut ainsi croquer quelque 100.000 livres à son père. Et ce chiffre lancé négligemment dans un ouvrage a du servir à étayer la calomnie répandue plus tard par ses adversaires qu'il avait acheté 100.000 livres son titre de docteur[6] sans en avoir jamais fait les études...

Calomnie d'autant plus noire que sous le rapport de la curiosité scientifique et du travail La Mettrie paraît à l'abri de tout soupçon. Muni du bonnet de docteur, beaucoup se fussent trouvés suffisamment instruits et eussent commencé à exercer. La Mettrie n'en jugea pas ainsi et il partit pour Leyde, en Hollande, se perfectionner dans son art, auprès du grand « Boerhaave », conseillé encore sans

---

1. Dr P. Delaunay : *Le Monde Médical Parisien*, p. 2 à 7 passim.
2. *Ouvrage de Pénélope* ou *Machiavel en Médecine*, t. II, p. 7.
3. Célèbre chirurgien.
4. *Essai sur le raisonnement*, 1744.
5. *Ouvrage de Pénélope ou Machiavel en Médecine.*
6. Voir M. Bergmann : *Die Satiren des Herrn Maschinn* p. 27.

doute par Hunault, qui était lié d'amitié avec l'éminent docteur Hollandais.[1]

« En 1733, il fut étudier à Leide sous le fameux Boër-
« haave. Le maître était digne de l'écolier et l'écolier se
« rendit bientôt digne du maître. M. La Mettrie appliqua
« toute la sagacité de son esprit à la connaissance et à la
« cure des infirmités humaines et il devint un grand
« médecin dès qu'il voulut l'être... »

Frédéric II, *Eloge.*

Il dut passer à Leyde la fin de 1733, l'année 1734 et le début de 1735, en coupant peut être ce séjour de quelques apparitions à St-Malo [2] Nous trouvons confirmation de ces dates dans la lettre de Haller à Maupertuis : « Il (La
« Mettrie) m'a vu, connu, entendu mes leçons, dit-il, en
« 1735 Il a eu ses raisons pour cette date apparemment.
« Il paraît qu'après cette année, il est retourné en France
« où il a fait imprimer en France son Système des Mala-
« dies vénériennes et d'autres ouvrages dans les années
« suivantes... »[3]

Durant les deux années qu'il passa à Leyde il ne perdit pas son temps. Il se familiarisa avec la doctrine et l'enseignement de Boerhaave et se les assimila si bien qu'il fut bientôt en état de traduire les ouvrages du maître et de les commenter. Il publia dès 1734, au dire de Frédéric II, une traduction du « Traité du feu »[4]. Il avait alors 25 ans et ce

---

1. Voir La Mettrie : Dédicace du *Traité du Vertige* à Hermann Boerhaave.

2. Ce serait au cours de ces « vacances » qu'il se serait fait inscrire sur le Registre de la Corporation des Médecins de Saint-Malo en août 1734, à moins que l'on ne préfère penser qu'il remplit cette formalité par correspondance.

3. Lettre de Haller à Maupertuis du 10 Novembre 1751.

4. N'ayant pas « vu » cet ouvrage, nous nous demandons s'il n'y a pas là une confusion. Il y a dans l'*Abrégé de la Théorie Chimique*, traduite de Boerhaave et publiée en 1741 un chapitre « Du feu. » Peut-être La Mettrie aurait-il traduit ce chapitre dès 1741. Frédéric II parle aussi d'un *Abrégé de Sydenham* publié par L. M. dont il n'est fait mention nulle part. Pour tous ces ouvrages, consulter l'appendice bibliographique à la fin de cette étude.

traité était le début d'une période d'activité tout entière consacrée à la médecine. De 1734 à 1743, il ne publie pas moins de sept traductions d'ouvrages de Boerhaave, quelques-uns fort importants.

Mais il ne se borne pas aux traductions. Cette même année 1734, aurait vu paraître aussi son premier ouvrage personnel « Le Traité du Vertige », réimprimé plus tard dans ses « Œuvres de Médecine ». Les biographes sont d'accord pour dire que c'est à St-Malo qu'il composa ces ouvrages et ces traductions,

La Mettrie était revenu en effet se fixer dans sa ville natale et il y exerça la médecine pendant 5 ans, nous dit M. Dupont[3] mais plus probablement pendant 8 ans de 1734 à 1742.

Avons-nous quelques traces de son activité médicale durant cette période. M. le Dr Hervot, dans son ouvrage sur « La Médecine et les Médecins à St-Malo »[1] ne cite même pas son nom bien qu'il ait eu en mains le registre du Collège des Chirurgiens de Saint-Malo de 1715 à 1776 et qu'il cite plusieurs actes de 1734-1738, etc.. Ce silence demeure pour nous inexplicable.

Nous aurons pourtant sur cette période quelques renseignements fournis par l'intéressé lui-même. Il suffit de lire attentivement ses « Œuvres de Médecine » et spécialement ses « Observations de Médecine pratique ». Nous y apprendrons qu'en 1740 il était médecin de l'Hôpital général à St-Servan où il soigna de nombreux dyssentériques. Nous y verrons qu'il était en même temps médecin de l'Hôtel-Dieu de St-Malo où il traita « par le kinkina de M. de la Garaye, le safran et les emplâtres vésicatoires », les malades des « dames de l'Hôtel-Dieu », atteints de « fièvres malignes » avec un succès frisant le miracle... !

St-Malo et la Bretagne furent particulièrement éprouvés ces années-là. Laissons plutôt parler notre auteur[2] :

---

1. Article précité de l'*Union Malouine et Dinannaise* du 25 Avril 1924.
2. Dr Hervot : *La Médecine et les Médecins à St-Malo.*
3. *Œuvres de Médecine*, Berlin, 1755, in-4. — Observations de médecine pratique, p. 269.

« L'an passé (1741) l'hiver fut très rude, le printemps « pluvieux, l'été très chaud et très sec. Ce qui amena le « Choléra morbus » dès le commencement du mois d'août « suivant la marche ordinaire de cette maladie qui se « montre rarement avant ou après ce temps et qu'on « n'avait pas vu depuis 1719 à St-Malo où ont été faites la « plupart des observations que je vais donner...

... « Le « Choléra morbus » qui avait succédé aux « fièvres malignes du printemps et du commencement de « l'été (1741) attaqua un assez grand nombre de personnes « dont quelques-uns périrent mais il ne fut point épidé- « mique : il n'y eut que les maladies auxquelles il fit place « qui le furent. Je parle des « Dyssenteries ». Depuis 22 « ans elles n'avaient pas fait tant de ravages. Elles ré- « gnèrent depuis le commencement de septembre jusqu'à « la fin d'octobre où en s'éloignant de l'été et des chaleurs « elles devinrent plus douces et plus traitables quoiqu'en- « core plus répandues : leur empire s'affaiblissait en « s'agrandissant...

« ...Les malades périssaient toujours avant le sep- « tième jour. Ce mal a dépeuplé la province de Bretagne « de plus de 30.000 hommes et la mortalité a été in- « croyable surtout dans les campagnes et les villages qui « quelquefois ont été presqu'entièrement ravagés malgré « les remèdes distribués de tous cotés de la part de la « cour...

« Au contraire dans les Villes où il y a de bons méde- « cins et où abondent tous les secours, il est mort peu de « personnes de la dyssenterie : il est très certain qu'à « Saint-Malo par exemple il n'en est pas mort douze d'un « certain rang.

« ...Aux dyssenteries cruelles que je viens de décrire « succédèrent des fièvres malignes tantôt pourprées tan- « tôt sans pourpre... »

Que voilà une sombre époque malgré sa pourpre. Et ces terribles maladies ne respectaient personne pas même les médecins... puisque La Mettrie lui-même fut atteint du « Choléra » !

« J'éprouvai moi-même le 15 Août dernier (1741) cette « alternative (l'évacuation... par les deux orifices donnés « à l'homme !) avec des accidents si bizarres et si sin- « guliers, j'échappai à leur fureur par un traitement si « hardi que tout m'invite à donner l'histoire d'une maladie « dont j'eus la plus cruelle atteinte. Il y a un certain « plaisir à raconter son naufrage... dans le port ! » [1]

De fait La Mettrie nous narre complaisamment son cas. Il ne nous fait grâce d'aucun détail et il en est d'une suavité particulière ! [2] Le chercheur est quelquefois récompensé de ne pas se laisser rebuter par des sujets un peu spéciaux !

Et nous serions tout disposés à nous attendrir sur l'infortune de notre héros si la cause de son choléra ne prêtait plutôt à rire qu'à pleurer ! L'incorrigible glouton confesse lui-même avoir mangé la veille six douzaines d'huîtres ! Des huîtres au mois d'Août — mois sans r — quelle imprudence ! Elle faillit lui coûter cher. Ce trait, comme les circonstances de sa mort que nous relaterons bientôt, nous aide à connaître La Mettrie ! Il appartenait à cette catégorie de médecins qui ne dédaignent pas les plaisirs de la table quitte à dire à leurs malades : « Faites ce que je dis et non ce que je fais ! »

Nous pouvons donc affirmer que La Mettrie exerça sérieusement la médecine à St-Malo. Pour dire si ce fut avec succès... il nous faudrait avoir une statistique exacte des décès avant et après lui !. .

Les biographies qui lui ont été consacrées contiennent une grave lacune relativement à cette période de sa vie. Esculape n'accapara pas exclusivement son activité. Il

---

1. *Œuvres de Médecine,* Berlin, 1755, in-4. Observation de médecine pratique p. : 270.

2. Qu'on en juge : « Tout mon sang qui est pour ainsi dire figé dans les vaisseaux du ventricule se fondit par le développement de la circulation : les urines reparurent, en petite quantité d'abord mais chargées : un heureux vent trouva le moyen d'enfiler l'anus !!! » Qu'en termes galants ces choses-là sont dites !! *Œuvres de Médecine,* Berlin, 1755, in-4, p. 273.

céda le pas à Eros puisque La Mettrie à cette époque trouva le temps de se marier...

Il épousa à Lorient le 14 Novembre 1739[1] Marie-Louise Droneau (et non Louise-Charlotte Dreauno comme l'indique Frédéric II[2] ou Jeanne-Louise Droneau comme le mentionne M. Kerviler[3]. Elle était veuve depuis 1735 de Jacques-Vincent Le Verger de Kercado.

Voici en effet le texte de son acte de mariage que nous devons à l'obligeauce de M. de la Martinière, le distingué archiviste du Morbihan :

« Le 14 Novembre 1739, je, soussigné, abbé commen-
« dataire de l'abbaye commendataire de St-Pierre-de-
« Rille-Fougères, recteur de la ville et paroisse de Lorient,
« aiant fait en conséquence de la dispense de deux bans
« accordée par Monseigneur l'illustrissime et révéren-
« dissime évêque de Vannes une publication du mariage
« proposé entre noble homme : Jean-Julien Offray, sieur
« de la Métrie, docteur en médecine de la Faculté de
« Rheims, fils de M. Julien Offray de la Mettrie et de
« Dlle Marie Gaudron, originaires de la ville de St-Malo
« et Dlle Marie-Louise Droneau, fille de noble homme
« Michel Droneau et de Dlle Renée Le Barz, originaire
« et domicilié en notre susd. ville de Lorient, veuve de
« feu Me Jacques Le Verger, sieur de Kercado, advocat
« en Parlement, aiant veu aussi la dispense de deux
« semblables bans accordée par M. Garet de la Ville-
« pépin, vicaire général du diocèse de Saint-Malo et le
« certificat d'un ban fait dans l'église-cathédrale de lad.
« ville de St-Malo le huit de ce présent mois, j'ai marié
« en face de l'Eglise lesd. contractants et leur ai donné
« la bénédiction nuptiale en présence de Monsieur Michel
« Droneau, père de l'épouse, de M. Nicolas Droneau,
« Trésorier de la Compagnie[4] de Dlle Angélique Dro-
« neau, sa sœur, et des autres thémoins soussignés.

1. M. Poritzky commet donc une erreur quand il place en 1746 le mariage de la Mettrie. — *La Mettrie, Sein lebeu, senie Werke*, p. 17.
2. *Eloge de la Mettrie*, in-fine.
3. Kerviler : *Bibliographie bretonne*, fasc. 34, p. 344.
4. Des Indes.

« Ainsi signé en l'original : Louis Droneau, Julien « Offray-Mettrie, Droneau, Mettrie-Offray fils, Droneau « fils ainé, Marie Offray des Chatelets, Collin, Durand, « Adam, l'abbé Cohalan, recteur de Lorient.

Qu'advint-il exactement de ce mariage. Nous avons peu de détails mais il semble bien qu'il ne fut pas très heureux. Peut-être Madame de La Mettrie n'aimait-elle pas les huîtres ? peut-être ne sut-elle pas trouver un cordon-bleu à la hauteur des appétits de son époux ? Peut-être aussi eut-elle de son côté des griefs plus sérieux à faire valoir[1] ? Toujours est-il qu'on en entendit peu parler et que nous ne voyons nulle part qu'elle ait suivi son mari dans ses déplacements plus ou moins forcés...

La Mettrie ne semble pas en tout cas s'être embarrassé beaucoup de cette... abstention, si l'on en juge par cette boutade qui termine « Les Charlatans démasqués » : [2]

« Pluton. — Non, mais vous devez être content, votre « femme ne vous suivra point dans votre exil. C'est « l'ordre que je donne.— Chat-Huan (La Mettrie). Tant il « est vrai qu'à quelque chose malheur est bon ! Ma foi « vive Pluton et vive son jugement ! Combien je vois de « maris qui voudraient être exilés à pareil prix ! »

Cependant le ménage eut des enfants. Combien ? il nous est assez difficile de le préciser, mais il en eût au moins deux, d'après les actes de baptême conservés à la mairie de Saint-Malo. L'ainée fut une fille, Marie-Angélique qui naquit à Saint-Malo le 11 juin 1741. Elle eût pour parrain son grand-père : Julien Offray, sieur de la Mettrie

---

1. Nous savons par la correspondance de Voltaire et celle de Frédéric II qu'à Berlin La Mettrie... était accompagné. La lettre de Voltaire parle de La Mettrie, contient en P. S. : « Mes compliments à la chesse ». Ailleurs il avance que Frédéric II fit une pension de 600 livres à cette jeune femme qui avait le tort de n'être pas jolie... Peut-être était-ce Mlle V. C. P. à laquelle La Mettrie adressa une épitre (La machine terrassée en 1749.

2. *Les Charlatans démasqués* ou *Pluton vengeur de la Société de Médecine*, Paris-Genève 1762, p. 182.

et pour marraine : dame Angélique Droneau Collain, probablement sa tante[1].

Grâce à l'obligeance d'un aimable collègue et compatriote[2] et à celle de M. de la Martinière[3], nous pouvons aujourd'hui préciser ce qu'il advint de cette fille.

Elle épousa à Lorient le 14 Octobre 1766 Ecuyer Louis-Marie-François Dauphin d'Halingen, officier des vaisseaux de la Compagnie des Indes. De ce mariage naquirent deux filles, qui habitèrent, paraît-il Boulogne-sur-Mer.[4]

Mais La Mettrie eut aussi un fils Jean-Julien-Marie qui naquit également à St-Malo le 8 Novembre 1742. Le parrain fut Jean Le Cordier et la marraine Marie Gaudron. C'est sans doute à ce fils que l'ouvrage de « Pénélope ou Machiavel en médecine », paru en 1748, est adressé par l'auteur après M. du Chayla, les Rois et les Médecins. Il comporte en effet un envoi « A mon Fils » qui débute ainsi : « Je vous avais promis mon fils de vous donner le « Machiavélisme de la médecine » etc. Au cours de cet ouvrage il prodigue à ce fils les conseils pour... réussir et arriver...[5]

Cet enfant dut mourir en bas-âge. La Mettrie n'en sentit pas moins vivement sa perte si l'on en juge par la lettre suivante qu'il adressait à sa sœur. Elle prouve, à l'encontre de l'idée que ses adversaires se sont plus à répandre que le sentiment de famille ne lui était pas étranger :

---

1. On voit que Frédéric II se trompe quand il écrit à la fin de son Eloge : « Il ne laissa qu'une fille âgée de 5 ans et quelques mois ». Elle avait en réalité 10 ans et quelques mois.

2. M. Henri Martin (de St-Malo) Chef de Bureau au Ministère de la Justice.

3. Archiviste du département du Morbihan.

4. Quelques auteurs ont avancé qu'il s'agissait là seulement d'un fils supposé, d'un fils de raison (M. Assézat : *L'Homme-Machine*, p. 13. M. Nerée Quépat : *Essai sur La Mettrie*, p. 48). — Nous sommes portés à croire que c'est une erreur.

5. Nous n'avons pu jusqu'ici trouver aucun détail sur leur existence et leur descendance si tant est qu'elles se marièrent. On est tenté de le supposer car on lit dans la thèse de médecine du Dr Vezeaux de Lavergne (Lyon, Rey 1907) que le célèbre cardinal Perraud descendait de La Mettrie par sa mère née Aglaé-Virginie de La Mettrie.

« Vous avez trop compté, ma sœur, sur ma philoso-
« phie. J'ai le cœur cent fois plus tendre que je n'ai l'esprit
« philosophique. Je suis au désespoir et cependant je n'ai
« pas encore pleuré. Mon affliction est d'autant plus
« cruelle que je dois l'étouffer. Dieu m'a puni de m'être
« livré à une folle vanité, à cette fumée de réputation si
« vaine et d'avoir tout sacrifié, femme, enfant, famille,
« patrie, à une gloire chimérique dont, vivant, je n'aurai
« pas la moitié... »[1]

Mais reprenons le cours de notre récit. Nous voici arrivés au moment où La Mettrie va quitter Saint-Malo pour un plus vaste théâtre. Aux observations médicales dans les hospices civils vont succéder les constatations dans les hôpitaux militaires ; au bruit berceur des vents et des flots vont faire place le tumulte et le fracas des champs de bataille ; et dans l'intervalle de ses travaux, le fouet de la satire remplacera le scalpel dans la maîn de notre héros ..

« En 1742, écrit Frédéric II, M. La Mettrie vint à Paris
« attiré par la mort de M. Hunault son ancien maître. Les
« sieurs Morand et Sydobre le placèrent auprès du duc de
« Grammont et peu de jours après ce Seigneur lui obtint
« le brevet de médecin des Gardes. »

En quoi la mort de Hunault pouvait-elle bien « attirer » La Mettrie à Paris ? Cette allégation manque de clarté. Veut-on dire que La Mettrie avait l'espoir de prendre auprès de la clientèle la place laissée vacante par le décès de son maître ? Cela ne ferait guère honneur au jugement de notre compatriote. Comment s'arrêter sérieusement en effet à l'idée qu'un médecin débarquant de sa province, fut-il même connu par ses ouvrages et comme disciple du décédé, put remplacer auprès de la clientèle un maître renommé ? Il est à présumer plutôt que ce départ était décidé en principe. Marié depuis deux ans, déjà père pour la seconde fois, peut-être La Mettrie devait être désireux d'améliorer une situation qui, à St-Malo, ne pouvait être qu'assez médiocre...

---

1. Lettre publiée par M. Et. Dupont dans l'*Union Malouine et Dinannaise* du 25 avril 1924.

Quoi qu'il en soit La Mettrie renonça vite à remplacer Hunault si tant est qu'il y songea et nous le voyons entrer au service du Duc de Grammont [1], à la recommandation de Morand [2], chirurgien des Invalides et Sidobre [3], médecin par quartier de la Cour.

Le Duc de Grammont était à cette époque « Colonel » des Gardes françaises. On sait que le « Colonel » était à peu près le maître absolu dans le régiment qui était en quelque sorte sa propriété.

Nous croyons qu'une circonstance particulière qui n'a pas été mise en lumière jusqu'ici, facilita à notre héros l'accès du Duc de Grammont et son incorporation aux Gardes françaises. Il comptait dans ce corps plusieurs compatriotes notamment deux frères « de Lambily » [4] qui par leur mère — une « Magon de la Lande » — appartenait au pays malouin. L'un d'eux : Marie-Jean-Louis de Lambily connu sous le nom de Chevalier du Broutay était en 1743 aide-major (grade équivalent à celui de colonel effectif) à ce régiment. Il fut tué le 27 juin de cette même année 1743 à la bataille de Dettingen. Le second : Charles-Joseph Hyacinthe de Lambily était à la même époque sous-aide-major aux Gardes. Il passa ensuite aux « Grenadiers » et fut tué lui aussi à la glorieuse journée de Fontenoy, le 11 mai 1745. Enfin, Messire Etienne-Auguste Baude [5], seigneur marquis de La Vieuxville et de Châteauneuf devait être capitaine aux Gardes françaises à peu près aux mêmes dates.

---

1. Louis, duc de Grammont, né le 29 mai 1689, Lieutenant-Général, Colonel des Gardes Françaises du 25 mai 1741.

2. Chirurgien célèbre, premier secretaire de l'Académie de Chirurgie.

3. *Médecin du Duc de Grammont*,

4. Nous empruntons les détails qui suivent à l'ouvrage du comte DE BELLEVUE : *Généalogie de la famille de Lambily* (Nantes, 1901, in-8, p. 36 et 37) complétée par des corrections manuscrites portées sur notre exemplaire par le vicomte Rogatien de Lambily.

5. Archives du Morbihan. 13 janvier 1763. — Appropriement au profit de M. Esnoul des Chatelets et Marie-Angélique Offray sa femme, (sœur de La Mettrie) de la terre noble de Traverne, en Guidel, par Mess. Etienne-Auguste Baude, marquis de La Vieuxville et de Chateauneuf, colonel d'infanterie, *ancien capitaine aux Gardes Françaises*.

Ce sont sans doute ces compatriotes qui présentèrent La Mettrie au Duc de Grammont.

Nous connaissons peu de choses sur cette période de la vie du nouveau « Chirurgien aux Armées ». Nous savons cependant qu'il suivit le Duc de Grammont pendant la campagne ; qu'il assista à la bataille de Dettingen (27 juin 1743 , prit part au siège de Fribourg (automne 1744) et fut présent à la bataille de Fontenoy où le Duc de Grammont, son protecteur, trouva une mort glorieuse.

C'est au siège de Fribourg qu'il fut atteint de cette « fièvre chaude » qui eut une si grande importance pour sa destinée. Comme il avait vraiment l'amour, la passion de la médecine pourrait-on dire, en cette triste occurence il s'appliqua à étudier les effets produits par l'évolution de cette maladie sur lui-même. Il crut constater que l'Homme se comportait comme une machine dont la maladie venait déranger petit à petit les rouages subtiles et délicats que les métaphysiciens appellent l'âme...

« Rempli de ces idées, écrit Frédéric II, pendant sa « convalescence il porta hardiment le flambeau de l'ex- « périence dans les ténèbres de la métaphysique ; il tenta « d'expliquer à l'aide de l'anatomie la texture déliée de « l'entendement et il ne trouva que la méchanique où « d'autres avaient supposé une essence supérieure à la « matière. »

Sa vocation philosophique était née. Sa première[1] manifestation fut la publication de « l'Histoire naturelle de l'Ame » qui parut à La Haye en 1745 comme traduite de l'anglais de M. Charp par feu M. H. .[2], de l'Académie des

1. Nous nous demandons si c'est bien la première. Ne serait-il pas s'non l'auteur du moins l'inspirateur d'un recueil publié en 1743 à Amsterdam contenant les pièces suivantes : *Nouvelles libertés de penser* , *Réflexions sur l'argument de M. Pascal et de M. Locke, concernant la possibilité d'une autre vie à venir ; Sentiment des philosophes sur la nature de l'âme ; Traité de la liberté ; Le Philosophe.* Sans doute on ne retrouve pas le style de La Mettrie dans ces traites, mais ce sont ses idées et on a pris le soin de copier ces ouvrages à la suite de la copie manuscrite ancienne de *L'Homme Machine* que nous possédons.

2. Ici, probablement La Mettrie a pensé à son maître Hunault...

Sciences. Elle était dédiée à son ami M. de Maupertuis[1], comme un hommage dû à la célébrité de son nom.

La publication de cet ouvrage où l'auteur émettait des idées hardies pour l'époque, encore qu'elles fussent enveloppées assez précautionneusement attira à La Mettrie les pires ennuis. Au dire de Frédéric II[2], l'initiative des persécutions revenait à l'aumônier du Régiment des Gardes Françaises.

Aussi bien La Mettrie avait déjà commencé à se créer des ennemis acharnés et puissants. L'année précédente (1744) il avait fait paraître à Strasbourg « St Côme vengé ou critique du traité d'Astruc » : (*De morbis venereis*), dans lequel le professeur de Montpellier l'avait attaqué peut-être sans beaucoup d'à-propos. Dans ce pamphlet, La Mettrie, tout en criblant d'épigrammes le fameux docteur, prenait parti dans le différend qui divisait depuis des années les médecins et les chirurgiens et se rangeait dans le parti de ces derniers[3] Il s'aliénait du même coup la Faculté, puissance redoutable, puisqu'elle disposait des ciseaux des Parques... et de l'oreille des grands.

L'effet des cabales ne tarda pas à se faire sentir. Malgré le crédit du Duc de Grammont, il dut résigner ses fonctions et quitter le régiment des Gardes françaises. Il le fit, assure-t-il, de son propre mouvement et il en appelle sur ce point au témoignage du duc de Biron et de M. de Vau-

---

1. Nous pensons que La Mettrie a dû être parfois le collaborateur de Maupertuis. On lit, en effet, à la fin de la préface d'un petit ouvrage de Maupertuis, aujourd'hui assez rare : *Dissertation physique à l'occasion du Nègre blanc* (Leyde 1744, in-8) : « Lorsqu'elles (les observations) étaient écrites en latin un jeune docteur en médecine qui m'a fait promettre que je ne le nommerai jamais me les a bien voulu traduire ».

2. « L'aumônier du régiment sonna le toxin contre lui et d'abord tous les dévots crièrent... »

3. La bataille durait depuis la création de l'Académie de Chirurgie (1731) et Hunault, le maître de La Mettrie et Morand, son ami, avaient pris part à la lutte. Hunault avait écrtt « Le Baillon » pièce dirigée contre les extrémistes des deux camps ét Morand avait fait un remarquable discours, en 1743, à l'ouverture des Ecoles de Chirurgie (Dr Delaunay, *Le Monde Médical Parisien au XVIIIe siècle*, p. 179 et 181).

dreuil. Croyons-le sur parole, mais le résultat visé par ses persécuteurs n'en était pas moins atteint.

Il ne semble pas toutefois avoir eu sérieusement à se plaindre de ces premières tribulations. Il fut nommé par M. de Séchelles[1], nous ne savons à quelle date exacte, médecin en chef des Hôpitaux militaires de Lille-Gand-Bruxelles-Anvers et Worms.

Mais en ce temps-là, il fournit lui-même un nouvel aliment à la haine de ses poursuivants. Il publie, en effet, sous le pseudonyme-transparent d'« Aletheius[2] Demetrius » « La Politique du Médecin de Machiavel » ouvrage dans lequel il ridiculise sous des sobriquets parlants les médecins les plus en renom de la capitale. Frédéric II[3] avance qu'il fut écrit pour servir l'ambition d'un confrère désireux d'obtenir la place de premier médecin du roi ? Il est difficile de croire ce détail supposé et pourtant il nous paraît malaisé d'admettre que La Mettrie ait pu se laisser ainsi abuser et conduire... Quoi qu'il en soit, l'effet ne se fit pas attendre... L'ouvrage fut condamné par arrêt du Parlement du 9 juillet 1746, à être lacéré et brûlé de la main du bourreau.[4]

Certains médecins n'auraient peut-être pas été fâchés de voir l'auteur partager le sort de l'ouvrage ! On dut au moins parler sérieusement pour lui d' « une cure à la Bastille ». Les choses se gâtaient. Le duc de Grammont avait été tué à la bataille de Fontenoy, les autres protecteurs de notre héros, le duc de Biron, le duc de Duras, le vicomte du Chayla (auquel était dédié le malencontreux ouvrage), se sentant sans doute incapables de tenir tête à l'orage, lui conseillèrent de passer à l'étranger.

---

1. M. de Séchelles avait été nommé intendant des pays conquis en Flandre. Voir Lettre de Voltaire à Frédéric II du 22 septembre 1746).

2. *La Mettrie d'Aleth* St-Malo .

3. « Un homme plein d'artifice et dévoré d'ambition aspirait à la place vacante de premier médecin du roi de France. Il crut, pour y parvenir, qu'il lui suffisait d'accabler de ridicule ceux de ses confrères qui pouvaient prétendre à cette charge. Il fit un libelle contre eux et abusa de la facile amitié de M. de La Mettrie, il le séduisit de lui prêter la volubilité de sa plume et la fécondité de son imagination. » *Eloge.*

4. Voir Peignot, *Dictionnaire des livres condamnés au feu.*

La Mettrie s'y décida non sans hésitation sans doute. En lisant attentivement la « Faculté vengée », on peut y déméler que La Mettrie fit une tentative pour faire rapporter les mesures (que nous ne connaissons pas exactement) prises contre lui. Il dut revenir secrètement à Paris, tandis que son frère et ses sœurs s'y rendaient aussi ; mais ceux-ci ne durent lui prodiguer que des conseils, alors qu'il en attendait appui et argent. Il dut reprendre la route de la Hollande le cœur ulcéré. [1]

La Mettrie ne devait plus revoir la France... Disons immédiatement que l'exil lui fut fort pénible malgré les honneurs qui l'attendaient à Berlin. Dans « Le Petit homme à longue queue » le dernier ouvrage sorti de sa plume, il fait allusion à sa vie tourmentee et le souvenir « des corsaires échoués sur les grèves du Talard », les scènes de la vie maritime qui lui furent familières durant son enfance reviennent dans ce petit pamphlet avec une fréquence qui surprend et un accent nostalgique qui saisit ![2]

De fait, il ne cessa d'intriguer discrètement, de faire agir et Voltaire et Maupertuis pour essayer d'obtenir l'autorisation de rentrer sans risques en France... Il aurait eu sans doute cette satisfaction si la Parque n'avait avancé son heure...

La Mettrie crut tout d'abord que la tempête serait de courte durée. Aussi se fixa-t-il, nous assure t-on, à proximité de la frontière au Saz de Gand, presqu'un faubourg de la ville dont il avait dirigé l'Hôpital, mais en territoire hollandais cependant. Il y fut pris pour un espion et on le pria de sortir de la ville.

« Crispin. — ...M. Chat-Huant, si j'étais en votre place, « savez-vous ce que je ferai ?

« Chat-Huant. — Non.

« Crispin. — Je m'en retournerais au Sas de Gand, ou « plutôt à Middelbourg, puisqu'au Sas on vous a fait « l'honneur de vous prendre pour un espion, ou... » [3]

---

1. *Les Charlatans démasqués* (la Faculté vengée), p. 17 à 27.
2. Voir M. BERGMANN : *Die Satiren des Hernn Maschine.*
3. *Les Charlatans démasqués*, Paris Genève 1762, p. 40.

Il quitta donc cette localité pour venir résider à Leyde. Les souvenirs du séjour qu'il y avait fait comme étudiant devaient l'inciter à y revenir, mais hélas, son maître le grand Boerhaave, était mort depuis 8 ans déjà. Il explique lui-même ce choix dans l'envoi en vers de son « Ouvrage de Pénélope » à M. du Chayla :

« Pour éviter des coups portés avec furie »
« Je m'exilai par goût au lieu qui me forma »

Son existence se trouva momentanément assurée par la générosité du Vicomte du Chayla. Sa famille, irritée sans doute de le voir se faire l'artisan de ses malheurs se détournait de lui[1]. La Mettrie donna tout d'abord issue à sa rancune contre les confrères qui l'avaient contraint à s'exiler. Il publia, avant juillet 1746[2] un nouveau pamplet : « La Faculté vengée » où il ridiculise une fois de plus les plus charlatans d'entr'eux.

Mais de plus hautes spéculations l'absorbèrent bientôt. C'est à Leyde qu'il composa en effet « l'Homme machine », le traité le plus important de ses œuvres philosophiques, que, par une perfidie... sans nom, il dédia à Haller, le solennel professeur et médecin spiritualiste de Gottingue Déjà fortement esquissées dans « l'Histoire naturelle de l'âme » ses conceptions matérialistes s'affirment et revêtent en quelque sorte dans cet ouvrage, leur forme définitive. Plus tard, sans doute, il publiera « l'Homme-plante », « les Animaux plus que machines », mais ce ne seront là en quelque sorte que des corollaires, des développements de l'ouvrage précédent.

Le retentissement en fut considérable... Nous voyons des savants comme Tralles[3], brûler du désir de le lire. Comme le livre faisait scandale et que son entrée en France devait être interdite, des copies manuscrites — nous en possédons une — circulaient sous le manteau. Un

---

1. *Les Charlatans démasqués* (la Faculté vengée) p. 15.
2. M. Bergmann : *Die Satiren des Hernn Maschine*, p. 18.
3. Abbé Le Sueur : *Maupertuis et ses correspondants*.

père Jésuite l'attaquait daas la chaire à Augsbourg [1], et les réfutations pleuvaient : Holmann, Haller, Tralles et *tutti quanti*. Mais cette renommée coûta cher à l'auteur.

« Cet ouvrage, dit Frédéric II, qui devait déplaire à des « gens qui par état sont ennemis déclarés de la raison « humaine révolta tous les prêtres de Leide contre l'au- « teur. Calvinistes, Catholiques et Luthériens oublièrent « en ce moment que la Consubstantiation, le Libre-arbitre, « la Messe des morts et l'infaillibilité du Pape les divi- « saient. Ils se réunirent tous pour persécuter un philoso- « phe qui avait de plus le malheur d'être français dans un « tems que cette monarchie faisait une guerre heureuse à « leurs Hautes Puissances.

Bref, La Mettrie ne fut bientôt plus en sûreté à Leyde et dût quitter la ville.

Nous avons placé l'apparition de « L'Homme machine » avant la publication d'une nouvelle satire contre les médecins résumant ou plutôt développant toutes les précédentes : « l'Ouvrage de Pénélope » ou « Machiavel en Médecine ». Nous suivons en cela M. Bergmann qui précise que l'édition originale de « l'Homme machine » (à peu près introuvable) parut en Hollande au mois d'Août 1747 [2].

Qui donc a écrit que les ouvrages de La Mettrie étaient « illisibles » de nos jours ?[3] Nous avouerons pourtant avoir pris un vif plaisir à lire « l'ouvrage de Pénelope ». Le livre se présente sous une forme pleine d'une savoureuse ironie ; les saillies, les traits d'humour, les pointes contre les médecins s'y succèdent fines et acérées et certains passages ne sont pas indignes de Molière ou de Lesage auquel l'auteur se réfère si souvent. Nous aurons l'occasion d'y revenir en parlant du pamphlétaire mais il est aisé de se rendre compte de l'impression que dut

---

1. M. Bergmann. *Die Satiren des Hernn Maschine* (appendice(p. 102.

2. M. Bergmann : *Die Satiren des Hernn Maschine*, p. 14. L'édition originale de 108 pages n'aurait été tirée qu'à 6 ou 8 exemplaires. M. Solorine, dans sa préface de l'*Homme Machine* donne aussi la date de 1747 (introduction p. 23).

3. M. Picavet.

produire sur la Faculté cette nouvelle volée de bois vert

Aussi une opinion tout aussi soutenable que la première attribue-t-elle à « l'Ouvrage de Pénelope » le nouvel exil de La Mettrie[1]. Ce serait la Faculte de Leyde, les médecins de Leyde, qui, a la prière sans doute, de la Faculté de Paris, s'efforcèrent de bannir ce contempteur de leur profession.

Il faut lire dans la lettre du comédien Desormes rapportée par Fréron[2] cette « fuite » de La Mettrie. C'est un morceau d'un romantisme achevé. Rien n'y manque : le libraire charitable qui sert de guide ; le voyage à pied la nuit, sous l'orage ; les cabanes de pasteurs où l'on se réfugie à demi mort de peur, de fatigue, de froid et de faim... La frontière prussienne enfin et le salut !..

Quel triste cortège pour un médecin doublé d'un philosophe. Quel saisissant effet de la vengeance divine si les choses se sont passées ainsi !

Il est à présumer par malheur pour le pittoresque, qu'elles allèrent infiniment plus simplement. La Mettrie sentant sa situation déjà précaire devenir intenable et par l'hostilité des médecins ou du clergé et par les difficultés d'ordre pécuniaire, dut s'en ouvrir à son ami et compatriote Maupertuis. Celui-ci, son aîné de onze ans, jouissait en France et en Prusse, d'une brillante renommée et d'une situation de tout premier plan. Il n'avait peut-être pas été déja sans rendre quelques services à son cadet et sans aucun doute il avait entretenu Frédéric II de la personnalité de La Mettrie dont les ouvrages faisaient tant de bruit.

Les idées de notre héros n'étaient pas pour déplaire au roi-philosophe, et l'on peut présumer sans témérité que Maupertuis informé de la détresse de son compatriote n'eut pas de peine à persuader au roi de l'attirer à Berlin. Maupertuis s'en défend bien quelque part mais son désaveu doit être d'ordre diplomatique.[3]

---

1. L'abbé Le Sueur, *Maupertuis et ses Correspondants*, p. 199.

2. Lettres sur quelques écrits de ce temps Nancy, 1753, tome X, p. 101. Nous possédons ces lettres, insérees à la suite de l'*Eloge*. de Frédéric II. Edition de 1752.

3. Lettre à Haller du 25 Nov. 1751 : « Un roi qui pardonne les

A quelle date doit-on placer l'arrivée de La Mettrie à Berlin ? En octobre 1748, nous dit M. Nerée Quépat.[1] Mais dans une lettre de Frédéric II, publiée par La Beaumelle à la suite de sa vie de Maupertuis, on lit : « Je vou- « drais fort avoir ce La Mettrie dont vous m'avez parlé. » — et cette lettre est datée du 19 Novembre 1747. M. Bergmann, du reste, cite une information de la « Gazette de Voss » du 8 février 1748, signalant l'arrivée à la Cour de Frédéric II, à Postdam, de M. de La Mettrie, la veille, 7 février.[2]

Donc, si La Mettrie dut quitter Leyde aussitôt après l'apparition de l' « Homme-Machine », il faudrait en conclure qu'il s'arrêta quelques mois dans une autre localité, peut-être à Amsterdam[3] ou plutôt à Middlebcurg.[4]

Voici notre compatriote à Berlin. Ce sera la dernière étape de sa vie vagabonde puisqu'il y trouvera la mort. Frédéric II se trouvait à Postdam quand il arriva. Maupertuis retenu dans la capitale, chargea Algarotti[5] de présenter La Mettrie dans les cercles de la société qu'ils fréquentaient[6].

Comme il serait curieux de connaître les détails de la première entrevue entre le Roi-Philosophe, esprit-fort sans doute, mais délié et fin, auquel sa phobie anticléricale, dictait parfois des plaisanteries dignes tout au plus d'un « Homais » de village et le médecin philosophe

---

fautes et qui met en valeur les talents voulut le connaitre et m'ordonna de lui écrire de venir. Je reçus l'ordre sans l'avoir prévu. Je l'exécutai et La Mettrie fut bientôt ici. »

1. Nerée Quépat. *Essai sur La Mettrie*, p. 33, note 4.

2 Bergmann : *Die Satiren des Herrn Maschine*, p. 16.

3. On lit dans l'Avertissement de l'Editeur, placé en tête des *Charlatans démasqués* que La Mettrie composa cet ouvrage, intitulé d'abord *La Faculté vengée*, à Amsterdam.

4. « Et moi-même j'aurais encore la fièvre double tierce qui me prit il y a environ un an à Middelbourg..» (*Ouvrage de Pénélope*, t. II, p. 62, Berlin 1748, in-8 .

5. Le Comte Algarotti, auteur du *Congrès de Cythère*, du *Newtonianisme pour les dames*, etc.

6. D'après une lettre de Maupertuis figurant dans un catalogue d'autographes de M. Et. Charavay (citée par M. Nérée Quépat.)

plein de savoir et d'esprit, mais tête folle aux boutades imprévues sentant parfois le « carabin » ! Ceci nous conduit à déplorer la perte de toute la correspondance de La Mettrie dont nous avons cherché la trace, vainement jusqu'ici, en France et en Allemagne...

Toutefois la glace ne fut peut-être pas rompue au premier contact. En tout cas, nous savons que La Mettrie réussit fort bien auprès de Frédéric II. Il fut d'abord nommé membre de l'Académie des Sciences de Berlin, honneur à coup sûr mérité, puis lecteur du roi, charge qu'il partageait avec le Marquis d'Argens [1]

Le Roi avait été séduit, nous le savons par la correspondance de Voltaire et des autres courtisans français, à la fois par sa franchise, son esprit et sa hardiesse. Il écrivait :

« Je m'applaudis beaucoup de l'acquisition que j'aie « faite de La Mettrie. Il a toute la gaieté et tout l'esprit « qu'on peut avoir. Il est ennemi des médecins et bon « médecin. Il est matérialiste... et point du tout ma- « tériel ! [2]

Il en usait avec le Roi, dit-on, de la manière la plus familière.

« Il était mis avec ce roi sur le pied de la plus grande « familiarité. Il entrait dans son cabinet comme chez un » ami. Il se couchait sur les canapés. Quand il faisait « chaud, il ôtait son col, déboutonnait sa veste et jetait sa « perruque sur le parquet. On conçoit bien qu'il usait « d'autant de liberté dans ses idées, ses propos et son « ton. En un mot La Mettrie agissait en tout envers « Frédéric II, comme envers un camarade [3].

Il avait ses grandes et ses petites entrées : il était des parties fines et des parties intimes où son appétit n'excitait pas moins d'admiration que son esprit. Faut-il un témoignage de cette intimité ? Citons cette lettre peu connue de Frédéric II à Voltaire :

---

1. Jean-Baptiste Boyer, marquis d'Argens, né le 27 juin 1704, a Aix-en-Provence.

2. La Beaumelle : *Vie de Maupertuis*, p 397.

3. Dieudonné-Thébault, *Souvenirs de 20 ans de séjour à Berlin*, Paris-Didot 1891, T. II, p. 123.

« Je viens d'accoucher de six jumeaux qui demandent « d'être baptisée au nom d'Apollon aux eaux d'Hippo- « crène. La « Henriade » (Voltaire) est priée pour mar- « raine. Vous aurez la bonté de l'amener ce soir à cinq « heures dans l'appartement du père Darget (son secré- « taire) Lucine s'y trouvera et l'Imagination de l'Homme- « machine (La Mettrie) tiendra les nouveaux-nés sur les « fonds ». [1]

Voyez cependant comme il est difficile d'écrire l'histoire. On lit en effet dans l'Avertissement de l'Editeur placé en tête de l'édition des « Charlatans démasqués » publiés en Hollande en 1762 :

« Mais ce qu'il y a de singulier c'est que La Mettrie n'a « point mangé avec le roi, qui ne l'admit jamais à ces « soupers familiers dont les Voltaire et les Maupertuis « firent les délices... »

Mais il vaut mieux nous en tenir aux témoignages de ses contemporains d'autant plus qu'ils n'étaient ni tendres ni portés à l'indulgence pour La Mettrie. Ils ne furent pas sans prendre ombrage en effet de ce « tard venu » qui en quelques mois avait fait plus de progrès dans l'intimité du Roi que beaucoup en plusieurs années. Ils n'appréciaient pas de la même façon que Frédéric II une « franchise » qui souvent s'exerçait à leur détriment, un « esprit » qui ne respectait pas toujours l'importance de leur fatuité. C'est ainsi que peu à peu, le parti des mécontents alla grossir le nombre déjà respectable des ennemis de notre héros.

Et cet appoint n'était pas négligeable... Si la mort prématurée de La Mettrie l'empêcha de sentir la vigueur de leur rancune, sa mémoire du moins en souffrit grandement... Ces nouveaux adversaires, ne manquaient en effet, ni de crédit, ni de notoriété, ni d'esprit. C'était Voltaire, qui malgré des démonstrations de zèle et d'amitié ne pouvait pardonner à l'auteur de l' « Homme-Machine » d'avoir écrit dans ce traité : « On a remarqué par exemple « qu'un poète célèbre réunit (sur son visage) l'air d'un

1. *Lettres inédites de Voltaire à Frédéric II*, Paris, Delalain 1802, p. 123.

« filou avec le feu de Prométhée. »[1] C'était le marquis d'Argens, l'autre lecteur du Roi, qui dans son « Ocellus Lucanus » glisse en note un hors-d'œuvre de plus de vingt pages pour abîmer courageusement La Mettrie... qui n'était plus pour lui répondre ! C'étaient encore et d'Holbach et Reaumur et d'Alembert et Diderot. .

M. Nerée Quépat a écrit un chapitre des plus curieux sur cette levée de boucliers. Il est intitulé : « Résumé des calomnies ou Litanie des injures[2]». Il faut lire cela... avant d'écrire ou de publier quelque chose... Encore sa liste n'est-elle pas complète : il a oublié l'abbé Manet par exemple[3] Et depuis la publication de son ouvrage, la collection des vitupérateurs s'est allongée de quelques noms : l'abbé Le Sueur, M. Picavet... et ceux que nous ignorons...

Les raisons de ces jugements portés par ceux qui depuis sa mort rompirent le silence à son égard, il les faut chercher dans l'esprit de corps ou de parti et souvent dans la paresse de certains auteurs qui se plaisent à répéter ce que d'autres avant eux ont écrit...

Les motifs de cette hostilité de ses contemporains, on peut les expliquer par la jalousie née d'une faveur marquée mais aussi et surtout par le caractère de La Mettrie.

Souffrez que nous arrêtions un moment le récit d'une vie bien proche de sa fin pour peindre notre héros.

Contemplez avec nous le « joyeux » La Mettrie[4],

---

1. Et pourtant La Mettrie avait supprimé cette phrase dans l'édition de ses *Œuvres philosophiques.*

2. On l'accusa de la violation d'un dépôt *Les Charlatans démasqués.* Avertissement de l'Editeur) et d'une violation ...d'un autre ordre !

3. Oyez plutôt le début de la notice qu'il a consacrée à La Mettrie « Julien-Jean Offray de La Mettrie, ce grand corrupteur de ses contemporains, ce fameux contempteur de la religion... cet homme singulier enfin dont le nom ne souillerait point nos tablettes si son impiété n'eut contraste d'une manière frappante avec la haute vertu et la rare probité de sa famille qui subsiste encore honorablement aujourd'hui parmi nous. ... Il y en a 10 pages sur ce ton... indulgent !

4. C'est l'épithete préférée de Voltaire : « *Lettre IV. - A Monsieur, Monsieur le Joyeux de La Mettrie* » fléau des medecins et de la mélancolie :

Allez courez, joyeux lecteur
Et le verre à la main, coëffé d'une serviette

grand, gros, le teint fleuri, les yeux pétillants de malice dans l'enfoncement prononcé des orbites ; le nez fort surplombe une bouche sensuelle et gourmande qui précède un double menton déjà respectable .. Sa tenue est négligée : son col est largement échancré ; il a oublié d'adorner son chef des grâces sévères de la perruque qu'exige le décorum du temps ; le jabot manque de dentelle et les manchettes, chères à Buffon, ne sertissent pas ses poignets vigoureux.

Il n'a pas de « brillant » au doigt ; sa main est d'ailleurs médiocre encore qu'il la porte sans cesse à son menton dans un « tic » familier.[1]

Sur sa tête à cheveux ras, un bérêt tapageur a glissé sur l'oreille, reprenant, semble-t-il, comme de lui-même la position qui lui était la plus familière et que connaissent tous ceux qui ont fréquenté les étudiants du Quartier latin ! Gourmand comme il l'était, il devait manger ferme et boire sec, parler haut et... gras, s'esclaffer d'un rire sonore et communicatif ! Car avouons-le, s'il a de l'esprit à revendre, son éducation — nous en demandons pardon aux Pères Jésuites de Coutances et de Caen — paraît avoir été très négligée .. Tranchons le mot, il semble furieusement mal élevé ! Mais il devait être infiniment drôle dans des agapes familières la fourchette ou le verre en main quand la griserie des propos ou du Tokay excitaient sa verve et que les flèches de ses saillies se plantaient dans son adversaires comme des bandrilles acérées et frémissantes encore au garot du taureau... Au travers des fusées du rire, bouffonneries, réparties, lazzi de pleuvoir et de s'entrecroiser : mais les brocards de La Mettrie portaient juste et laissaient longtemps leur trace sur l'épiderme des amours-propres atteints ou des vanités blessées. .

Qui nous dira pourtant si ce portrait que nous ont légué la littérature et l'image[2] correspond à la réalité ?

De vos désirs brulants communiquer l'ardeur
Au sein de Phyllis et d'Annette. p. 183.

1. *La Mettrie. Ouvrage de Pénélope,* Livre II, p. 88 en note.

2. Il existe deux portraits gravés de La Mettrie. L'un d'après le tableau commandé par M. de Marshall et conservé au Musée de Postdam, a été gravé d'une façon délicieuse par Schmitz. C'est le plus connu. La

Nous sommes pour notre part un peu tentés d'y voir un masque derrière lequel se tenaient jalousement cachées une nature sensible, une certaine timidité, une mélancolie profonde, une tristesse inavouée...[1]

Quoi de surprenant après cela que les esprits excités par la hardiesse de ses conceptions et les vivacités de ses satires et de ses « mots » aient crié « au fou » car c'est l'épithète la plus fréquente et la plus indulgente que lui décochent ses adversaires, ceux-là surtout qui ne le virent qu'au travers de ses écrits ..

Quoi d'étonnant par contre que ceux dont il fut le commensal et le compagnon aient de lui une opinion différente. Sous les dehors d'un bouffon, en dépit des excentricités, ils ont eu la surprise de trouver des qualités solides de cœur et d'esprit. Ils l'ont entendu parler de son père, de sa mère en termes attendris, ils l'ont vu pleurer son fils sans fausse honte et se préparer à consoler sa femme de sa perte ; ils ont lu à maintes reprises en quels termes émus et déférents il parle de ses maîtres Hunauld et Boerhaave ; ils l'ont vu plein de considérations pour Maupertuis qui le servit et de respect pour Frédéric II qui le recueillit malheureux et au nez duquel il ne brûla pourtant qu'un encens... philosophiquement mesuré...

Son rôle de courtisan, son emploi de lecteur ne l'empêchèrent pas de poursuivre ses travaux. Il revient même à la médecine et donne une forme nouvelle à son traité de « la dyssenterie » ; il publie des observations sur l'asthme

---

Mettrie est coiffé du fameux béret. L'autre que nous avons trouvé à la Nationale (Departement des Estampes) représente sur une même planche : 1. Spinoza — 2. Ph. J. Spencer — 3. Ant. Bourignon — 4. J.-M. Bouvier de La Motte-Guyon — 5. Sinzerdof — 6. J. Offray de La Mettrie. Cette fois, il est nu-tête et sans perruque ! La physionomie doit être exacte, mais le portrait est loin de valoir le précédent.

1. Osons le dire, je ne ressemble en rien à tous ces portraits qu courent de moi par le monde et on aurait même tort d'en juger par mes ecrits... Je n'ai ni mauvais cœur, ni mauvaise intention à me reprocher et si mon esprit s'est égaré (il est fait pour cela) mon cœur plus heureux ne s'est point égaré avec lui (*Œuvres philosophiques*, Berlin 1751, in-4 Discours préliminaire, page XXXIII .

et prépare l'édition de ses œuvres de médecine comme l'avertissement qui les précède en fait foi.

La philosophie l'attire toujours et il publie successivement une série d'ouvrages dont deux méritent une place à part en raison de leur importance et du bruit qui les accueillit : Une traduction du « Traité de la Vie heureuse » de Sénèque précédé d'un discours sur le bonheur qui lui sert d'introduction (1748) et l'art de jouir (1750). Le scandale fut énorme — nous verrons ailleurs pourquoi — mais cette fois La Mettrie était hors d'atteinte et pouvait se rire des colères de ses contradicteurs.

Ouvrons une parenthèse pour signaler ici que M. Poritzky restitue à la Mettrie un ouvrage peu connu attribué d'ordinaire à Elie Luzac, son éditeur de Leyde. Il s'agit d'un « Essai sur la liberté de penser »,[1] publié à la fin de 1748, qui d'après l'analyse de l'auteur allemand paraît contenir en germe une partie... des nouveautés développées plus tard par J.-J. Rousseau dans ses différents ouvrages. Ce livre est dédié à la « Nation anglaise » comme étant un véritable peuple libre !

Si l'adversité n'avait pas désarmé La Mettrie, la prospérité n'émoussa pas davantage sa verve satirique... Il n'a pas oublié les « Charlatans » de la médecine. Aussi en 1750 voyons-nous paraître une nouvelle édition de l'ouvrage de Pénelope augmentée et aggravée pourrions-nous dire ! (3 volumes au lieu de 2 et le supplément est accompagné d'une « clef » donnant le nom des personnages de peur... qu'on ne les reconnut pas assez !)

Mais c'est surtout sur Haller et ses partisans que va s'exercer sa verve. Grâce aux travaux de M. Poritzky et de M. Bergmann surtout nous pouvons composer une liste, à peu près complète sans doute, des petits pamphlets pleins de verve dont il cribla ses adversaires. Ce sont : l'Epitre à mon esprit ou l'anonyme persiflé[2] ; l'Epitre à Mademoiselle A. C. P. ou la machine terrassée[3], la

1. Poritzky : *La Mettrie, Seine Leben, Seine Werke.*
2. S. L. S. D. (Berlin) mars 1749, in-12, 22 pages.
3. S. L. (Berlin) 1749, in-12, 23 pages.

« Réponse à l'auteur de la machine terrassée »[1] et le « Petit homme à longue queue »[2] le dernier écrit de notre vigoureux polémiste. Toutes ces brochures anonymes, imprimées en Allemagne, sont pour ainsi dire inconnues en France. On ne soupçonnait leur existence que par les brèves mentions du catalogue, les allusions ou les citations fragmentaires qui apparaissent dans les correspondances de l'époque. Nous devons aux patientes recherches de M. Bergmann de savoir que ces pages, souvent brillantes dit-il, existent encore en de très rares exemplaires, dans les grandes bibliothèques de l'Allemagne...

Pour qu'elles eussent une portée plus grande La Mettrie avait eu soin de les faire traduire en allemand ! Pauvre M. Haller.

Disons encore sans anticiper sur notre seconde partie que La Mettrie avait des procédés de polémique qui le rendaient particulièrement redoutable, en déroutant l'adversaire. Il faisait paraître un ouvrage sous son nom, puis l'attaquait et le critiquait dans une brochure anonyme ; après quoi il répondait d'autant plus victorieusement aux critiques qu'il en était l'auteur... Par ce jeu d'escarmouches ses adversaires demeuraient gênés et paralysés. Il ne paraissait plus un libelle prônant ou lacérant La Mettrie, sans qu'ils fussent à se demander : « Ne serait-ce pas encore une ruse de cet infernal coquin ? ».

Un incident banal et fortuit qui débuta en comédie et finit en tragédie, les débarrassa de cet adversaire insaisissable... A Berlin, La Mettrie avait pour client Lord Tirconnel[3], ambassadeur de France. Cette Excellence venait

---

1. S. L. (Berlin) 1749, in-16, 24 pages.
2. S. L. (Berlin) 1751, in-8, 56 pages.
3. Richard-François Talbot, comte de Tyrconnel, fils d'un noble irlandais, attaché à Jacques II, et mort au service de la France. Il avait servi dans les troupes irlandaises au service du Roi et était maréchal de camp lorsqu'il fut désigné en 1749 pour être ministre à Berlin où il mourut en mars 1752 (Waddington, Instructions aux Ambassadeurs et ministres de France en Prusse, p. 409). — Renseignement dû à l'obligeance de M. Corbes, consul de France.

d'être gravement malade et La Mettrie l'avait brillamment tirée d'affaire[1]. Il continuait à lui donner ses soins. Ayant été le visiter assez tard dans la soirée, en sortant de la chambre du malade, lady Tirconnel le retint à souper. Mais laissons plutôt la parole au comédien Desormes qui assistait au repas et qui en écrivit les péripéties à Freron, l'illustre critique :

« Nous avions dîné ensemble chez Milord Tyrconnel. Il « y avait un pâté garni de truffes dont il mangea prodi- « gieusement. Au sortir de table, il se sentit l'estomac « chargé et me proposa une partie de billard que j'acceptai « et qu'il ne put achever. Il se trouva mal et on le mit au « lit chez Milord Tyrconnel. Il appelait tous les médecins « des empoisonneurs : il n'a pas sans doute voulu faire « exception, car il s'est empoisonné lui-même. Il s'est fait « saigner huit fois et a pris des bains pour une indigestion. « Il est mort après 20 jours le maladie le 11 Nov. 1751, à « 3 heures du matin, âgé de 43 ans. »

Tout est-il bien exact dans ce récit ? Il sera sans doute bien difficile de l'établir. Désormes parle de 20 jours de maladie, d'autres de trois, quelques-uns d'un jour seulement...[2] Peu importe du reste devant le résultat ! Cette fois « la Machine » était bien définitivement terrassée. Pauvre machine ! Pourquoi faut-il que la tristesse qu'on pourrait éprouver devant la disparition à 42 ans de cette brillante intelligence se trouve un peu atténuée par la cause de cette brusque mort ? Tous les chroniqueurs sont d'accord là-dessus. On lui servit à la table de lady Tyrconnel un paté de faisan truffé ou, dit Voltaire, dont l'esprit raffinait toutes choses, un paté d'aigle farci, de mauvais lard et de gingembre...! La Mettrie, causant, buvant, plaisantant, engloutit à lui seul tout le paté ou presque. Il mourut ainsi victime de la gloutonnerie qui disons-le à sa décharge, était dans les mœurs de l'époque et de la Cour à laquelle il vivait.

---

1. L'abbé Manet trouve pourtant moyen de dire que La Mettrie avait tué Lord Tirconnel qui ne mourut que 6 mois après lui !

2. Dieudonné-Thébault : *Souvenir de 20 ans de séjour à Berlin*. Paris, 1891, t. II, p. 426.

Une question a fortement divisé les esprits au sujet de cette fin. Dans quels sentiments La Mettrie est-il mort? Pour notre part nous trouvons quelque chose d'infiniment triste, quelque chose de pénible et de peu digne à la fois de s'arracher ainsi les dernières phrases d'un mourant pour les exploiter au profit de telle ou telle opinion. Nous nous contenterons donc de rapporter en note, les éléments qui peuvent servir de preuve aux deux thèses.[1]

La Mettrie mourut le 11 Novembre 1751 et fut enterré à l'église catholique française de Friedrichstadt comme le certifie l'extrait du livre de décès de cette église que nous avons pu nous procurer à Berlin.

Il avait exprimé le désir d'être enterré dans le jardin de l'ambassade de France... Il ne semble pas que ce vœu ait été réalisé. Mais que dire de ceux qui ont essayé de le tourner en ridicule? En émettant ce souhait La Mettrie marquait seulement son désir de reposer en terre française, les ambassades jouissant du privilège de l'exterritorialité. Il soulignait une fois de plus la peine qu'il avait

---

1. *Première Opinion.* — La Mettrie est mort impénitent : « Il a quitté la vie à peu près comme un acteur quitte le théâtre sans autre regret que celui de perdre le plaisir d'y briller et d'être applaudi. Il a paru craindre peu parce qu'il croyait avoir peu à se reprocher : conservant jusqu'au bout une raison libre si vous en exceptez les derniers moments où les ressorts de la machine totalement usés ne produisaient plus que des idées confuses et des sons faibles et mal articulés qui n'avaient entre eux aucune liaison... (Lettre de Desorme précitée).

Deuxième Opinion. — La Mettrie s'est repenti et a reçu le secours de la religion. Voyez les lettres de Voltaire faisant allusion à l'intervention du P. Mac Mahon, prêtre catholique irlandais qui l'aurait assisté à ses derniers moments et surtout la lettre écrite par Madame Millet à Madame des Chatelets. « Combien ma chère sœur nous avons été accablés et sensibles à la perte que nous venons de faire de notre très cher frère Mettrie. Nous n'avions nullement entendu parler de sa maladie. La première chose que j'ai su, ce fut sa mort. Enfin, ma chere sœur nous perdons un frère à la fleur de l'âge et des plus aimables, mais ce qu'il y a de plus consolant pour nous est que nous avons appris *qu'il est mort avec les meilleurs sentiments*. C'est tout ce que nous pouvions apprendre de plus satisfaisant. Il n'a plus besoin de pleurs, mais de prières...! (*Union Malouine* du 25 Avril 1924 . »

ressenti à se trouver exilé. Libre à qui voudra de trouver ce désir ridicule ou bouffon.

Pour nous, nous oserions demander que l'on déférât à ce vœu. S'il est à la tête du gouvernement allemand des hommes désireux de rompre avec la politique qui consiste à perpétuer les divisions entre peuples, ils ont la faculté d'accomplir un joli geste qui serait apprécié en France, à condition qu'on évitât d'exploiter dans un sens confessionnel ou politique, ce nouveau « retour des cendres ».[1]

P. Lemée.

---

1. A la réflexion nous craignons d'avoir émis un vœu imprudent... On nous a courtoisement prié de payer, à Berlin. 20 marks-or, soit 80 francs pour obtenir l'imprimé administratif rempli par trois mentions à la plume qui constitue « l'extrait de décès » de La Mettrie. A ce prix là que ne nous demanderait-on pas pour le retour du corps lui-même !!

Nota. — Avant de déposer la plume corrigeons une erreur et comblons une lacune :

En traçant le portrait de La Mettrie, il nous a échappé d'écrire qu'il était « grand ». Or, il était « petit » : il s'est appelé lui-même « le petit homme ».

Nous avons dit auparavant qu'il exerça la médecine à St-Malo de 1734 à 1742. Mais c'est au début de cette période sans doute qu'il voyagea comme chirurgien à bord d'un navire de la Compagnie des Indes qui le conduisit jusqu'en Chine. Dans son ouvrage « Saint Côme vengé » (1) avec sa franchise qui ne recule devant rien il raconte qu'il y reçut ...un furieux coup de pied de Venus... et d'une Venus chinoise!!

(*Saint Côme vengé*, page 15).

ÉPITAPHE DE LA METTRIE

Jacet
Hoc sub tumulo
JUL. OFFRAY DE LA METTRIE
Homo machine
cujus
uniformi continuo motu
et Philosophia et Machaonia
movebantur
Philosophus
Terram erroribns, ut Hercules monstris, liberavit
Naturam, ut Apelles Veneram, undam pinxit
Veritatem ac Democritus riden lo dixit
Templum gloriæ invita Invidia sibi aperuit
dictis et nitide scriptis
Medicus
Medicinam quo nescio genis obsessam et miserere
exagitatam
calami exorcismo
Valetudine restituit
et
Sic per aspera ad astra abiit
Quid mirum
La Metrium
Gallum natione ratione Atticum
Virum
Clarum Ingenio musis carum
non omnibus placuisse
Virtus ac Veritas
Inimicis raro sœpius carens Amicis
Insane Zoilorum turba
mittite
Hominem
Nil Machina deposita retinuit
prœter
Primum illud et perpetuum
mobile
Cujus vi nemo Philosophorum perit
Tu abi Viator et Machina
Machinae luge !

Copie de l une des deux epitaphes (Grabschriften) donnees par les « Hamburger freyen Urteile und Nachrichten », la premiere du 3 decembre 1751 et la deuxieme du 31 decembre 1751 citees par Poritzki (p. 43).

ESSAI CHRONOLOGIQUE

sur les Œuvres de La Mettrie

1°

1734. Traité du feu traduit de Boerhave (N. Q. et Cat.).

2°

1735. Système de M. Hermann Boerhave sur les maladies vénériennes traduit en français par M. La Mettrie, docteur en médecine, avec des notes et une dissertation du traducteur sur l'origine, la nature et la cure de ces maladies. — Paris, 1735, in-12, 213 pages. (Cat.)

3°

— Epistolaris de Vertigine dissertatio auctore Juliano de La Mettrie, doctore medico — (Rennes) apud Vid. P. Ant. Garnier, typ. ac bibliop. in Platea Palatii sub Bibliis aureis S. D. (1736), in-4, 16 pages.[1]

4°

1737. Traité du vertige avec la description d'une catalepsie hystérique et une lettre à M. Astruc, dans laquelle on répond à la critique qu'il a faite d'une dissertation de l'auteur sur les maladies vénériennes. — Rennes, Garnier, 1737, in-12. (Dédicace à M. Hermann Boerhave, 3 p. ; Avertissement, 1 p. ; Traité du vertige, 117 p. ; Catalepsie hystérique, p. 118-127 ; lettre à M. Astruc, p. 128-141, plus la table).

Paris, Nouvelle édition Huart et Briasson, 1738, in-12. Réimprimé encore en 1741 à la suite de l'abrégé de la théorie chimique.

5°

1738. Mémoires sur la dyssenterie. — Paris, 1738, in-12,

1. Communication de M. le Conservateur de la Bibliothèque municipale de Reims.

(M). Nouvelle édition, Paris, 1750, in-12, 116 p. (N. Q.) Leyde, 1750 (Elie Luzac, 116 p.)

6°

Lettres de M. D. L. M., docteur en médecine, sur l'art de conserver la santé et de prolonger la vie. — Paris, Prault, 1738, in-12, 34 pages. (Avant-propos, 2 p. ; 1re lettre : 3 à 16 ; 2e lettre : 17 à 26 ; 3e lettre : 26 à 34. Paris, 1738, Huart, in-12 (N. Q.)

7°

1739. Traité de la matière médicale pour servir à la composition des remèdes indiqués dans les Aphorismes auquel on a ajouté les opérations chimiques du même auteur (traduit de Boerhave). — Paris, Huart et Briasson, 1739, in-12, 560 pages, (M. N. Q.)

8°

— Les aphorismes sur la connaissance et la cure des maladies (traduit de Boherhave). — Paris, Huart et Briasson, 1739, in-12. Nouvelle édition, Paris, 1745, in-11, (Bibl. Nat.)

9°

— Nouveau traité des maladies vénériennes. — 1739, Paris, Huart et Briasson, in-12 (N. Q., Cat.)

10°

— Les institutions de médecine (traduit de Boerhave). Paris, 1739-40, 2 vol., in-12.
Autre édition, 1740, 2 vol. in-12 (M. N. Q.)
Autre édition avec commentaires du traducteur.
Paris, Huard Briasson et Durand, 6 vol., in-12.
— — 12 vol. in-12.

11°

1740. Essai sur l'esprit et les beaux esprits. — Amsterdam, Bernard fr. (S. D.), in-12, 42 pages.[1] — Se trouve souvent relié à la suite de la polique du Médecin de Machiavel et dans la brochure intitulée : « Seconde partie du joli recueil ou l'histoire de la querelle littéraire ou les auteurs s'amusent en amusant le public. — Genève, 1771, in-12, (N. Q.)

12°

— Traité de la petite vérole avec la manière de guérir cette maladie suivant les principes de M. Hermann Boerhave et ceux des plus habiles médecins de notre temps. — Paris, Huart et Briasson, 1740, in-12, — Discours préliminaire, XXIV pages et 190 pages de texte. — Le même, Paris, Huart, 1749, in-12, 200 pages.

13°

1741. Abrégé de la théorie chimique de la terre (tiré des propres écrits de Boerhave). — Paris, Pierre Michel, Huart, 1741, in-8, 159 pages (M. et N. Q.) Privilège, 2 p. Liste des traductions de Boerhave par L. M., 1 p. Abrégé, 158 p.

14°

1743. Observations de médecine pratique (anonyme). — Paris, Huart, Briasson et Durand, 1743, in-12 (N. Q.)

Epitre dédicatoire à M. Ménard, 2 p. ; préface 5 p. table, 6 p. Observations, 266 pages, approbation et privilège, 2 p.

15°

1744. Essais sur le raisonnement dédiés à Messire de la Peyronie. — 1744, in-8, 16 pages (N. Q.), 1746, d'après Assezat, p. L.

16°

— Saint-Come vengé ou critique du traité d'Astruc de Morbis Venereis. — Strasbourg, Doulsecker, et Pockle 1744, in-8, 80 pages.

17°

1745. Histoire naturelle de l'âme, traduction de l'anglais de M. Charp par feu M. H., de l'Académie des Sciences.

— La Haye, Neaulme, 1745, in-8 (N. Q.)

Epitre dédicatoire à Maupertuis, 2 p. Table, 6 p. Histoire : 398 p.

— Nouvelle édition : Oxford aux dépens de l'auteur, in-12.

18°

— Lettre critique de M. de la Mettrie sur l'histoire natu-

---

1. Ouvrage contenant douze portraits d'écrivains de l'époque.

relle de l'âme à Mme la Marquise du Châtelet, in-12, 12 pages à la suite de l'histoire naturelle de l'âme. Edition d'Oxford.

19°

— La Volupté, par M. le Chevalier de M..., capitaine au régiment Dauphin [1]. (1745) B.

Le même ouvrage (?) réimprimé sous le titre. Ecole de la volupté. Cologne, P. Marteau, 1747, in-12, 130 p. titre gravé (Bibl. Nat.)

20°

1746. Politique de médecine de Machiavel ou le Chemin de la fortune ouvert aux médecins [2]. — Amsterdam, Bernard frères, 1746, in-8 (XXVIII et 64 pages).

21°

1747. La faculté vengée, Paris (en réalité imprimée en Hollande) — Quillau, 1747, in-8, 182 pages.[3]

Réimprimé sous le titre : Les Charlatans démasqués ou Pluton vengeur de la Société de médecine. — Paris, et Genève (en réalité imprimé en Hollande) 1762, in-8. Avertissement de l'éditeur XIII p. Noms des acteurs, 1 p. La Faculté vengée, 182 p. Vrais noms des acteurs, 1 p.

22°

— L'Homme machine (Hollande, août 1747), in-12 108 pages.

D'après M. Bergmann ce serait là, la véritable édition originale qui n'aurait été tirée qu'à 6 ou 8 exemplaires.[4]

---

1. Première esquisse de l'Art de jouir. Nous ne savons ni l'endroit ni la date exacte de l'édition.

2. Condamné par arrêt du Parlement de Paris à être lacéré et brulé N.Q Notre exemplaire ne comporte pas de date mais porte la mention 1re partie et compte une épitre dédicatoire de 2 pages au Vicomte du Cheyla, un avant-propos de XXX pages. Discours de Fum Ho Ham de XXX à XL et un téxte de 90 p.

3. Par une erreur manifeste M. Bergmann, indique que ce livre, a été condamné à être brûlé par la main du bourreau par arrêt du 9 juillet 1746. Il n'était pas paru !

4. Les bibliothèques allemandes possèdent d'autres éditions dont une de 189 pages, mais, qui malgré la date de 1748 ont été imprimées plus tard B .

Cet ouvrage devait être interdit en France. Aussi en existe-t-il

23°

1748. L'Homme plante. Postdam, Chr. Fred. Voss, S. D. (1748), in-18, 1 plus 58 p.

24°

— Première lettre de M. Joviel, médecin de Bourges à M. Emmanuel Konig, médecin de Bâle. — S. L. S. D., in-8, 16 p. (Bibl. Nat.)

Lettre dirigée contre l'oculiste Charlatan Taylor et mentionnée dans l'ouvrage de Pénelope.

25°

— Ouvrage de Pénélope ou Machiavel en médecine, par Aletheius Demetrius.— Berlin, Genève, 1748, 2 vol., in-12.

T. 1er. Dédicace en vers à M. Du Chayla, 2 p. Aux Kois, 2 p. Aux médecins, 4 p. A mon fils, 2 p. Préface, 32 p. non chiffrées. — Machiavilisme : Inutilité de toutes les parties de la Médecine, 1 à 144 ; Utilité des connaissances étrangères à la médecine, 1 à 142 ; Tableau de la médecine, 145 à 238. — T. II. Politique des médecins, 1 à 174 ; Antimachiavelisme, 177 à 367.[1]

Autre édition. — Leyde, Elie Luzac fils, 1748, in-12, 148 pages (N. Q.)

Autre édition, Berlin. Héritiers de Cramer et Philibert, 1748, 3 vol. in-12.

— Nouvelle édition avec un supplément avec clef.- Berlin, 1750, 3 volumes, in-12.

26°

— Traité de la vie heureuse par Sénèque avec un discours du traducteur sur le même sujet. Postdam, Voss, 1748, in-12, 248 pages. dont 160 pour le discours. Réimprimé sous le titre : l'Anti-Sénèque ou le Souverain bien. Postdam, 1750, in-8, IV et 115 p. (Bibl. Nat.) Amsterdam, 1751.

---

des copies manuscrites faites à cette époque pour les esprits curieux.

1. Un anonyme en a fait imprimer un abrégé sous ce titre : « Caractères des Médecins » ou l'idée de ce qu'ils sont communément et celle de ce qu'ils devraient être d'après Pénelope. — Paris (en réalité imprimé en Hollande) 1760, in-12 (299 pages, plus tables). D'après une note manuscrite ancienne portée sur notre exemplaire, cet anonyme serait Philippe de Limbourg.

27°

— Essai sur la liberté de produire ses sentiments. — S. L., 1749 (en réalité fin de 1748), 124 pages.

Cet ouvrage mentionné par Quérard comme étant l'œuvre d'Elie Luzac, est restitué à La Mettrie par M. Poritzky.[1]

28°

— Le chirurgien converti, La Haye, 1748, in-12, 19 p. (Bibl. Nat.) Paru dans le Mercure de France. — Septembre 1748.

29°

— L'Homme plus que machine, Leyde, 1748 (A.) — Londres, 1748, in-12. (N. Q.) 140 pages (Cat.). Réimprimé dans le t. III des œuvres philosophiques, édition 1774. Ouvrage attribué généralement à Elie Luzac, fils, éditeur de l'Homme-Machine, que M. Poritzky[2] et M. Bergman restituent à la Mettrie ce qui expliquerait qu'on l'ait fait figurer dans l'édition des œuvres philosophiques.

30°

1749. Epitre à mon esprit ou l'anonyme persiflé (B). — S. L. S. D., (Berlin, mars 1749), in-12, 22 pages.

Réimprimé Paris, Valade, 1774, in-8.

31°

— Epitre à Mademoiselle A. C. P. ou la machine terrassée. — Sans lieu, (Berlin), 1749, in-12, 23 pages. (N. Q. B.) — Il en existe une traduction allemande intitulée : « Die zu Boden gestürzte maschine ».

32°

— Réponse à l'auteur de la maschine terrassée.[3] — (Berlin) s. l. 1749, in-16, 24 pages (N. Q. B.)

33°

1750. Les animaux plus que machines. — (Berlin), 1750, in-8, 77 pages. — Le catalogue imprimé à la suite de l'éloge (1752) mentionne 40 pages ?

---

1. PORITZKY : *La Mettrie, sa vie, ses ouvrages*, p. 293.
2. PORITZKY : *La Mettrie, sa vie, ses œuvres*, p. 181.
3. On ne connaissait cette pièce jusqu'ici que par une traduction allemande fort incorrecte et quelques extraits parus dans les journaux du temps M. Bergman a découvert un exemplaire de l'original français.

34°

— Le Système d'Epicure.[2] S. L. 1750.

35°

— Réflexions philosophiques sur l'origine des animaux. — Londres (Berlin), 1750, in-4, 16 pages (cat. N. Q.)

36°

— Traité de l'asthme — 1750, in-8.

37°

1751. L'art de jouir — à Cythère[1] (Berlin), 1751, in-12 ou petit in-8, 77 pages.

38°

— Le petit homme à longue queue.[2] « Ridendo dicere verum ». — Sans lieu, sans date, in-8, 56 pages. (B)

39°

1751. Œuvres philosophiques Londres, (Berlin), chez Jean Nourse 1751, in-4.

— Discours préliminaires, 56 pages, L'Homme-Machine, 80 pages, plus l'avertissement de l'imprimeur, 2 pages, plus la dédicace à M. Haller, 8 pages. Second mémoire pour servir à l'histoire naturelle de l'homme (histoire naturelle de l'âme ou traité de l'âme) 208 pages. — Troisième mémoire pour servir à l'histoire naturelle de l'homme (abrégé des systèmes pour faciliter l'intelligence des traités de l'âme), 41 pages. — Quatrième mémoire pour servir à l'histoire naturelle de l'homme (L'homme-plante), 24 p.

---

2. D'après M. Solovine. L'Homme Machine, page 30.

1. M. Bergman a mis la main sur la traduction allemande de cet ouvrage dont l'existence était contestée. Elle est intitulée : *Die Kunts die Wollust zu empfinden ans dem französischen des Hern Alethejus. — Demetrius ubersetz, Miteiner franzosischen zuschrift von dem verfasser anden Hernn Professor Haller in Gottingen.* -- Cythere 1751, VI et 72 pages, petit in-8. (B)

2. Il existerait 3 réimpressions datées de 1754-1755-1756, aussi rares que l'original (d'après M. Bergman).

Cette satyre n'était connue que par une allusion d'Haller dans une lettre à Maupertuis et par un extrait (un dixième environ de la pièce totale) donné par le Marquis d'Argens dans son Ocellus Lucanus.

M. Bergman a trouvé l'original français au milieu d'un recueil intitulé « Maupertuisiana » où il s'était trouvé glissé par hasard.

Cinquième mémoire pour servir à l'histoire naturelle de l'homme (système d'Epicure), 38 pages.

Ces œuvres ont été rééditées plusieurs fois et en différents formats.

Berlin, 1753, 2 vol. in-12.

Berlin, 1764, 2 vol. in-12.

Berlin, 1774, 2 vol. in-8.

Amsterdam, 1774, 3 vol. in-12.

Berlin, 1775, 3 vol., in-8.

Berlin (Paris, Ch. Tutot), 1796, 3 vol. in-8.

Les éditions d'Amsterdam 1774 et Berlin 1796 sont les plus complètes,

Elles renferment toutes deux :

Tome I : Discours préliminaire, 66 pages. — Traité de l'âme, 232 pages. — Abrégé des systèmes pour faciliter l'intelligence des traités de l'âme, 50 pages.

Tome II : L'homme-plante, 129 pages. — Les animaux plus que machines, 64 pages. — Discours sur le bonheur. — Epitre à Mademoiselle A.C.P. où la Machine terrassée, 98 pages. — Epitre à mon esprit ou l'anonyme persiflé, 14 pages. — La Volupté, 16 pages.

Tome III : Dédicace à Haller. — L'Homme Machine. — L'homme plus que Machine. — Système d'Epicure. — L'Art de jouir.

L'Edition de 1796 contient en plus l'Eloge de La Mettrie, par Frédéric II, 81 pages.

40°

1751. Venus metaphysique ou Essai sur l'origine de l'âme humaine par M. L. — Posdam, 1751.[1]

41°

1755. Œuvres de Médecines dédiées au roi. — Berlin, Tro-y [illegible] 1, 1755 [illegible] 14.

T. I : Epitre dédicatoire au Roi de Prusse, 6 p. — Préface, 14 p. — Traité du Vertige, 64 p. — Mémoire sur

---

1. Cité ainsi dans le *Dictionnaire des Sciences philosophiques.* — Paris, Hachette 1848, à l'article La Mettrie. — Cité par M. Neré Quépat avec la mention : Berlin, Voss, 1752.

la dyssenterie, 74 p. — Maladies vénériennes, 128 p. — Observations de médecine pratique, 60 p.

T. II : Nous n'avons jamais rencontré, ni trouvé cité ce second volume et nous doutons de son existence.

SOURCES CONSULTÉES

(abrévations)

Cat. — Catalogue inséré à la suite de l'Eloge de La Mettrie par Frédéric II.

M. — Abbé Manet, Biographie des Malouins célèbres.

N. Q. — Neré Quepat (René Paquet), Essai sur La Mettrie.

A. — Assézat, L'Homme machine.

B. — Bergman, Die Satiren des Hernn Maschine.

P. — Poritzky, La Mettrie, Sein Leben, Seine Werke.

Bibl. Nat. — Catalogue de la Bibliothèque Nationale.[1]

NOTA

Cette liste des ouvrages de La Mettrie n'est sans doute pas encore complète malgré les restitutions signalées. Nous pouvons citer encore comme ouvrages qu'il a projeté ou qui sont perdus :

1° L'ouvrage « janséniste » qu'il composa sur les bancs du collège.

2° Table des matières de l'ouvrage d'Andry (Andros). « Prééminence de la Médecine sur la Chirurgie ». (Voir Ouvrage de Pénélope, I. p. 188 et III, p. 100.

---

1. Nous devons à l'obligeance de notre distingué compatriote M. Guérin, Conservateur à la Bibliothèque Nationale d'avoir pu consulter les fiches de l'article La Mettrie qui est préparé, mais pas encore imprimé. Par un hasard heureux, c'est M. Guérin lui-même qui a rédigé cet article ainsi que celui concernant Lamennais.

3° Traduction en vers français du poème de Frascator sur la « Syphilis » (Ouvrage de Pénélope, I, p. 58 .

4° Le médecin imaginaire, Comédie en 5 actes et en vers (Ouvrage de Pénélope, I. p. 83).

5° Articles dans le Mercure de France contre les médecins (Ouvrage de Pénélope III, p. 38 et 131).

6° Lettre dirigée contre Maloët, insérée dans les observations sur les écrits modernes (Ouvrage de Pénélope III, p. 214.

7° Le « Chirurgien de Rouen » ouvrage dans lequel La Mettrie indique les signes auxquels on reconnaît un bon médecin (Ouvrage de Pénélope. T. II, p. 359).

8° Abrégé de Sydenham Catalogue de Fr. II).

9° Réplique de l'Imprimeur de l'Homme Machine (Nouvelle Bibliothèque germanique. T. 6, p. 431-451.

10° Rabelais ressuscite (Ouvrage de Pénélope, I. p. 90).

P. L.

LE CHATEAU DE ST-MALO

et ses Prisonniers

(1689-1789)

Pour bien comprendre l'emplacement, la disposition et l'architecture du château de St-Malo, déclassé comme place de guerre le 15 Juin 1923, il faut se rappeler qu'il fut primitivement un ouvrage de surveillance et non de défense ; il n'était pas destiné à protéger la ville contre l'ennemi extérieur, mais bien à la maintenir dans le devoir, c'est-à-dire sous l'autorité ducale ou monarchique ; aussi les Malouins le considèrent-ils toujours comme une *bastille* dirigée contre eux et non comme une forteresse élevée pour les protéger et les défendre. En mai 1424, le duc Jean VI de Bretagne jetait, malgré l'interdiction de Guillaume de Montfort, seigneur-évêque de Saint-Malo, juste à la sortie de la ville et à l'extrémité du *Gros Sillon* « *un chastel ou tour de guerre* ». C'est le donjon actuel : il se compose d'une énorme tour en fer à cheval, aux murs épais, d'un granit au beau grain, malheureusement badigeonné de chaux à l'intérieur ; il est couronné de machicoulis ; son toit, sous lequel court une galerie éclairée par des ouvertures carrées, est chevauché par deux tourelles de guet, gracieusement accouplées ; l'escalier comprend 124 marches (23-26-26-28-21), coupées par 4 paliers ; un escalier plus étroit, formé de 42 marches, donne accès aux deux petites plateformes jumelles du guet, pouvant contenir 30 personnes ; la hauteur du donjon est de 40 mètres.

L'escalier en colimaçon est éclairé par d'étroites fenêtres, souvent remaniées, aux embrasures profondes, s'élargissant vers l'intérieur et munies de bancs de repos pour les soldats de la garnison. Une vaste salle occupe chaque étage : on y voit de belles cheminées. De la salle du premier étage on peut passer par un escalier dérobé dans la nouvelle chapelle du château. C'est dans le donjon que les prisonniers de l'ordre du roi étaient enfermés aux 17e et 18e siècles.[1]

De la plateforme des petites tours, on jouit d'un horizon complet, sauf au sud, qui est masqué par la ville dont les hautes maisons suivent l'ascension du rocher. Au nord, quand le temps est clair, l'archipel de Chausey, à cinq lieues de distance, égrène son chapelet d'ilôts ; très rarement Jersey se découvre. La Varde avance sa pointe chargée d'un fort ; de cette pointe à la Tour du Jardin, phare qui éclaire les passes de la baie, se prolonge une ligne de rochers déchiquetés ; c'est tout ce qui reste de l'ancien rivage, mangé par des érosions successives, auxquelles ont résisté *La Conchée*[2] (1692-1695), qui joua un rôle défensif considérable, lors des bombardements de St-Malo par les flottes anglaises, et *Cézembre*, profilant, à une lieue de distance, ses contours harmonieux ; l'*Ile Harbour*, le *Grand Bé*, le *Petit Bé*, le *Fort National* animent ce splendide panorama, tandis qu'au large, à plus de 20 kilomètres, le sauvage cap Fréhel se dresse à l'ouest sur l'horizon qu'il barre de sa haute falaise basaltique (72m)[3].

Pour bien se représenter la situation du château aux siècles précédents, il faut faire abstraction de tout ce que l'on voit aujourd'hui, au premier plan, dans la partie est et sud-est ; la digue qui longe la mer, depuis l'amorce du

---

1. *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, C 1009.

2. Un exilé, Macquart de Ruaire, y fut envoyé en vertu d'une lettre de cachet. *Arch. Départ. du Calvados*, C. 405, cf. la Conchée, *Arch. Départ. d'Ille-et-Vilaine*, C. 2.470, et *Arch. Munic. de St-Malo*, E.E.02.

3. Effectif des garnisons en 1760 : la Conchée, 173 hommes, l'île Harbour, 93, la Varde, 340, le Fort Royal, 115, le Petit Bé, 84. *Archiv . Départ. d'Ille-et-Vilaine*, C. 1 005.

Sillon (carrefour de Rocabey), le quartier de la gare, le bassin à flot, le bassin de retenue (Mare aux Canards), tout cet espace était couvert jadis, par la mer ; pour se rendre à St-Servan, il était nécessaire de faire un immense détour. Il faut ensuite créer par la pensée une longue bande de sable, le Sillon, un isthme. qui unissait aux *Mielles* et à la terre ferme le rocher de St-Malo. Les vieilles chroniques et même les actes du XVIIIe siècle, disent toujours St-Malo de l'Isle. Une première chaussée artificielle avait été construite en 1509 ; en 1558, on établit une jetée le long des murailles nord du château, ce qui permettait de sortir ou d'entrer par la porte Saint-Thomas. C'est sur ce passage, muni aujourd'hui de chaînes de fer et qui domine la Patte d'Oie ou Eventail des Bains, que Châteaubriand, enfant, aimait à jouer avec les vagues.

Le donjon primitif, la cellule pourrait-on dire, de cette organisation militaire, fut jugé bientôt insuffisant pour tenir les Malouins, toujours bouillants ou frondeurs, en état d'obéissance. François II résolut de construire une enceinte faisant corps avec la place. Son œuvre, continuée par la duchesse Anne, fut terminée vers 1500. Le château forma dès lors un quadrilatère flanqué de 4 tours, deux grosses *Quiqu'engroigne*, au nord-ouest et *la Générale*, au sud-est et deux petites, la *Tour des Dames*, au nord-est et la *Tour des Moulins*, au sud-est ; ces tours sont réunies par des courtines. La Porte de la Ville, dite Porte Saint-Thomas ou encore du Sillon, était défendue ou surveillée par le Donjon et la Tour Carrée.

Après avoir traversé diagonalement la cour, plantée de huit ormes, où furent construits les deux grands bâtiments sans caractère qui ont servi de caserne[1] et de bureaux (1698-1699 = 1720-1723 = 1738-1743), jeté un coup d'œil sur les *Citernes*, celle de l'est, auprès de la Tour des Moulins (220.000 litres), celle de l'ouest (80.000 litres), voisine de Quiquengrogne et monté un petit escalier, on se trouve sur

1. Au XVIIe siècle, la garnison du château comprenait de 150 à 180 soldats. Entre les deux corps de caserne, un escalier en vis de St-Gilles donne accès à la courtine du nord. *Arch. Munic. St-Malo.*

la courtine qui relie la *Tour des Dames à la Tour Quiqu'en Groigne*. La *Tour des Dames* (angle nord-est), ainsi appelée dit-on, parce que les dames du château y avaient libre accès, présente, comme ses trois sœurs, une belle plateforme aux dalles de granit légèrement bombées, pour éviter la stagnation des eaux de pluie. Elle est haute de 14 mètres, l'épaisseur des murs est de 6 mètres ; elle ne renferme qu'une seule pièce ; la voûte est de 2 m. 50. La *Quiqu'en Groigne*, au nord-ouest, a 20 mètres de hauteur, 22 mètres de diamètre ; les murs ont une épaisseur de 7 mètres. Elle fut achevée en 1505 par la duchesse Anne qui fit graver sur le parement vertical, du côté de la ville ses armes et la fameuse inscription : *Quinquengrogne ainsy sera tel est mon plaisir*, pour témoigner du peu de cas qu'elle faisait des murmures des Malouins. La place de l'écusson et de l'inscription est encore très visible de la place Châteaubriand ; on sait, en effet, que les révolutionnaires piquèrent au marteau les armes et l'inscription, rasèrent la courtine en avant du château et abattirent, après avoir comblé les douves, les parapets de la plateforme de Quiqu'engroigne et de la Générale. Ils furent remplacés par des corps de garde en fer. La brèche, faite par la populace, fut réparée en 1824 ; on s'en aperçoit par la différence des pierres dans le mur.

Un étroit escalier de 17 marches conduit de la plateforme de *Quiqu'en Groigne*, dont les caves servaient de fours à la garnison et dont la muraille, vers l'est, a dû être soutenue, il y a environ cent ans, par deux arcs boutants d'un gracieux effet, au *Petit Donjon*, jolie tour fine et crénelée. Le *Petit Donjon*, qui domine la plateforme des Bains, renferme 5 étages ; celui du bas est voûté ; il a quelquefois servi de prison.

Une partie de la courtine, reliant *Quiqu'enGroigne à la Générale* (angle sud-est) a été très modifiée et même, pourrait-on dire, *retournée* ; il ne s'agissait plus de menacer la ville, mais de la défendre d'une attaque venant du *Sillon*. De la courtine primitive, dite de la Duchesse Anne et démolie en janvier 1793, sont restés deux tronçons parfaitement visibles ; on distingue aussi dans le mur extérieur

la brèche qui fut pratiquée, en 1794, dans la seconde courtine. *La Générale*, haute de 21 mètres, ne contient qu'une seule pièce de 17 mètres ; elle servait de magasin à poudre ; ses murs ont 7 mètres d'épaisseur : la *Tour Carrée*, parfaitement visible du jardin des Douves, lui est accolée ; c'est la *Tour générale* qui fut escaladée dans la nuit du 15 Mars 1590 par une bande de jeunes gens, excités contre le gouverneur par le capitaine Frotet de la Landelle. En descendant de la Générale par un petit escalier, on voit la chapelle du château (1697) qui remplaçait l'ancienne. Elle fut saccagée en 1792. Elle communique avec la cour par un escalier qui prend naissance au sud-est du donjon. Destinée au lieutenant du roi, à sa famille et à ses officiers, elle était réservée aux soldats de la garnison, à qui les franchises de la Ville et du Chapitre interdisaient la Cathédrale [1].

Suivant la courtine de l'est, où les prisonniers d'État avaient la liberté de se promener sous la surveillance des soldats, on arrive à la *Tour des Moulins*, appelée ainsi, disent les uns, parce qu'un moulin y était installé, et, disent les autres, parce qu'elle faisait face au sud-est aux moulins du Sillon et des Mielles. De la *Tour des Moulins* on revient à la *Tour des Dames*, en suivant une courtine qui domine *la Galère*, ouvrage moderne (XVIIe siècle), se terminant par un éperon tranchant, surmonté d'une jolie échauguette. Ainsi tout le mur d'enceinte a été parcouru et toutes les tours visitées.

Le château, baigné par la mer au Nord et à l'Ouest, était entouré, au Sud et à l'Est, par un fossé profond aujourd'hui comblé, ce qui a considérablement diminué la hauteur de ses murs. Ces fossés ou douves étaient alimentés par la mer, on les franchissait au Sud par une chaussée sur arches, coupée par un petit pont levis. Les douves de l'Ouest étaient creusées à l'endroit où se trouve aujourd'hui la place Chateaubriand.

---

1. Les gages de l'aumônier étaient de 295 livres. On lui accorda en 1780, un supplément de 60 livres, à condition qu'il fit, à ses frais, certaines réparations urgentes. (Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, C.90.)

Ce simple exposé, cette brève description, suffisent pour démontrer que le château de St-Malo a occupé une place considérable dans l'histoire civile et militaire de la cité et même de la Bretagne, au cours de la Guerre de Cent Ans, sous la Ligue et durant les luttes acharnées qui, sous Louis XIV et sous Louis XV mirent aux prises la France et l'Angleterre (1378-1693-1695-1758, etc.) L'histoire du château n'a pas fait l'objet d'un travail spécial ; elle est éparse dans les ouvrages nombreux et d'un mérite très différent qui ont été écrits sur la ville de St-Malo et la Bretagne, depuis Bertrand d'Argentré jusqu'à nos jours. Au lieu de ressasser continuellement les mêmes faits, sans même les passer au crible de la critique historique, il serait temps de s'écarter délibérement des auteurs dont la documentation est à peu près nulle, et qui ont bourré leurs productions, sans méthode, de racontars et de niaiseries [1] : les archives offrent un champ assez vaste pour qu'on songe, enfin, à l'exploiter utilement [2].

---

1 Il faut faire exception pour les substantielles études de M. le Général Magon de la Giclais, dont les écrits et les dessins ont été puisés aux meilleures sources. Il a bien voulu en faire profiter, à différentes reprises, ses collègues de la Société Historique de St-Malo, notamment à la séance du 19 novembre 1924, à propos du procureur général La Chalotais, et à la séance du 16 mars 1925.

2. Archives Municipales de St-Malo. DD. 1 - BB. 44. - EE. 4 - EE. 1. Plans Remparts BB. 14 DD. 1. Fortifications DD 2 à 8. - EE. 6. Forts BB. 25 - DD. 1 - EE. 18. Corps le Garde BB 19. LL 38 D. 18 (Registre . LL. 157 S 14 (Registre) 168 id. ibid. LL 130. LL 25-05. Registre). Voir aussi Bibliothèque Municipale de St-Malo. Plans, Gravures, Dessins, Photographies, Tiroir XIII. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C 889, 895. 919, 1 085, etc. etc. Voir aussi Rennes, Archives du Génie (Chefferie et Direction . St-Malo, Archives du Génie : Grand Atlas des Bâtiments militaires. Archives de l'Artillerie, de l'Intendance, et du Service de Garnison.

PLANS

Plan de la Ville et du Château de St-Malo pour faire connaître les différents agrandissements qui ont été faits à la ville et observations sur la propriété des fortifications de St-Malo, réclamée à l'Etat par la dite ville, le mémoire rédigé par M. le capitaine du génie PÉRIGORD.

Mais le château a droit à une mention spéciale si on le considère comme château du roi et lieu d'exil ou de détention sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. Sans doute les prisonniers de l'ordre du roi y furent peu nombreux ; en revanche ils sont interessants. Nous avons choisi parmi eux les principaux, tout en laissant de côté le Procureur Général La Chalotais et les conseillers du Parlement de Bretagne ; certains écrivains en ont fait des martyrs et La Chalotais a été tout nimbé de légendes par de zélés admirateurs : l'histoire du cure-dent paraît bien avoir été inventée de toutes pièces ; d'autres ont con-

---

Exhibition de M. AVRIL à la séance de la Société Historique de St-Malo (1905-1906).

Plan du Château et des Forts des environs de St-Malo, par GARANGEAU, 9 Décembre 1725.

Plans dressés par M. MAIGNÉ, sous-ingénieur des Ponts-et-Chaussées.

Planche I. Etat en 1700 des anciens remparts nord de Saint-Malo, depuis le vieux Donjon jusqu'à la tour Bidouane : vieux donjon, courtine, deuxième porte St-Thomas ou de la Houssaye, le Cheval Blanc, le Fort du Cheval Blanc, le Corps de garde de Bras de Fer et la tour Bidouane.

Planche VII. Courtine ouest du château de la duchesse Anne et sa porte d'entrée en 1505.

Planche XI. Ancien logement du lieutenant de roi dans le château en 1698.

Planche XII. Entrée du château en 1698.

Planche XIII. Plan du château en 1711.

Planche XIV. Vue extérieure sud du château et entrée de St-Malo en 1716.

Planche XV. Pont dormant et pont-levis du Château avant 1720.

Planche XVI. Vue intérieure du château avant 1720.

Planche XVII. Deuxième porte du château construite en 1720.

Planche XVIII. Bâtiment adossé à la courtine intérieure est du château.

Planche XIX. Plan du Château en 1746.

Planche XX. Bâtiments de la première cour du château avant 1793.

Planche XXI. Vue de l'entrée du château après la démolition de la courtine de la duchesse Anne et celle du Sillon.

(Exhibition de XXI plans de M. MAIGNÉ. Cf. *Annales Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo*, année 1902, p. 90-91.)

sidéré ces magistrats comme des hommes turbulents, hautains, vindicatifs, véritables brouillons indisciplinés... Qu'il est donc difficile d'écrire l'histoire !

Parmi les prisonniers du château de St-Malo, j'ai choisi l'abbé *Couret* (1689-1691,, le champion du pape, qui s'était dressé contre le roi en faveur du Souverain Pontife, l'abbé *Michel Allory* (1675-1685), janséniste, qualifié de dangereux par ses adversaires, le chanoine *Jean Lenoir* (1684-1685), si durement traité en raison de son indépendance ; *M. Pierre de Reynes*, le lavandier du roi, assez vilain personnage (1766), *M. de Kersalaün*, compromis dans l'affaire de Bretagne (1766), *M. Farcy de la Daguerie*, mauvais payeur et amoureux ardent (1747-1757), *M. de Kergus*, dont les aventures furent à la fois tragiques et amusantes (1783-1784).

Quelques autres exilés furent également « resserrés » au château de St-Malo, tel ce *Jarno de Querbiguen*, fonctionnaire chargé de la surveillance des prisonniers de guerre à Dinan, en 1707. Il semblait favoriser leurs évasions et quand ces pauvres diables, munis d'un peu d'argent, sortaient, la nuit, de leur prison entr'ouverte, des complices de M. de Querbiguen les arrêtaient, les dévalisaient et les réintégraient dans leurs geôles. Ce petit commerce aurait duré longtemps, sans l'intervention d'une honnête malouine, Catherine Fontendart, qui dénonça le fait au ministre. M. de Querbiguen fut enfermé plusieurs mois au château de St-Malo [1] du 7 Juillet au 15 Décembre 1707.

Dans les années qui suivirent, plusieurs armateurs de St-Malo furent incarcérés pour avoir violé les règlements maritimes, notamment l'Ordonnance de Marly : citons par eux *M. Padet*, frondeur et fraudeur et un archer, nommé *La Rue* ; le *Chevalier de Varse*, capitaine garde-côte, détenu comme mauvais sujet, en vertu d'une lettre de cachet obtenue par la famille ; l'arrestation la plus sensationnelle fut celle de *M. Julien Bourdas*, « un des hommes

1. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. C. 1090.

de négoce les plus en vue de la Cité Corsaire »[1] (18 Août 1714). Il fut transféré à la Bastille[2].

M. Alain Brizart de la Villeneuve y fut enfermé plusieurs jours (1751[3]. C'était un vieux garçon, un peu naïf.

---

1. Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1145.

2. Il y fut écroué le 15 Septembre 1714, sur ordre contresigné Pontchartrain ; il en sortit le 29 Juin 1715. Archives de la Préfecture de Police. Bastille III, 604-605. Bibliothèque de l'Arsenal 10-619 et 12479. Archives d'Ille-et-Vilaine. Série C. 1145.

3. Il avait été tout d'abord dirigé sur le Mont St-Michel, puis transféré à St-Malo, le 16 Avril 1751. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C. 176.

Voir aussi CUNAT CH., *St-Malo illustré par ses marins*, précédé d'une notice historique sur cette ville depuis ses fondations jusqu'à uos jours. St-Malo, 1857, in-8. BERTRAND ROBIDOU : *Histoire et Panorama d'un beau Pays*, Dinan, Bazouge, 1853, 2 vol. in-8 et, Dinan, Bazouge 1861, in-4 et 430 pages. MANET, l'abbé F. : *Biographie des Malouins Célèbres*, nés depuis le 15e siècle jusqu'à nos jours, précédée d'une notice historique sur la ville de St-Malo depuis son origine, St-Malo, Rottier 1824, in-8 de 384 pages. MANET l'Abbé F. : *De l'état ancien...* etc. Paris, Everat, 1829, in-8 de 183 pages. DOM MAURICE : *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, etc. Paris, Vve Delaguette 1750-1756. 2 vol. in-8 et *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, Paris, Ch. Osmont 1742-1736, 3 vol. in folio. OGÉE : *Dictionnaire historique et géographique de la Province de Bretagne*, Rennes, Vatar 1778-80, 4 vol in-4 et ED. MARTEVILLE VARIN, Rennes, Mollier 1843-53, 2 vol. grand in-8. *Procès instruit extraordinairement contre MM. de Caradeuc, de la Chalotais, procureurs généraux, Charette de la Gascherie, Picquet de Montreuil, Euzenou de Kersalaün de Bourgblanc, Charette de la Colinière, conseillers au Parlement de Bretagne*, s. l. 1708, 3 vol. in-12. QUERCY (le Père THOMAS DE) : *Les Antiquités de la Ville d'Aleth ou Quidalet, Ensemble de la ville de St-Malo*, St-Malo, Le Biche, 1628. ROBERT DE LA SALLE, *Histoire pittoresque de St-Malo, etc.*, St-Malo 1859, in-8. HERPIN E., *La Bastille du Clos Poulet*, Annales de la Société historique et archéologique de St-Malo, Haize, imprimeur St-Servan 1912, page 251 à 264. L. SARAZIN : *Un Chalotiste malouin* : L'imprimeur-libraire Hovius, Annales de la Société historique et archéologique de St-Malo, ibid. 1911. H. CARRÉ : *La Chalotais et le duc d'Aiguillon, Correspondance de Fontette*, Paris, 1893.

L'Abbé Michel Allory
(1675-1685)

M. de Sainte-Marie, l'actif lieutenant de roi, à St-Malo, eut fort à faire dans la première semaine de Janvier 1675. Colbert l'avait avisé qu'un prisonnier « *de marque* » serait prochainement envoyé par Sa Majesté au Château de St-Malo et qu'il était, dès à présent, nécessaire de prendre immédiatement toutes dispositions utiles « pour une détention pleine de sécurité. »

M. de Sainte-Marie, accompagné d'un entrepreneur, procéda à une visite minutieuse du Château. Les bâtiments étaient plutôt en mauvais état. Il était impossible de loger les prisonniers à la *Tour Qui qu'en Groigne*, où l'on cuisait le pain ; l'accès, aux fours, de plusieurs personnes aurait facilité les évasions. La *Tour des Dames* était inhabitable en raison de son humidité ; celle d[illegible] *Moulins* [illegible] pour les [illegible] *P[illegible]* [illegible] exigü et le *Petit Office*, qui dominait la porte d'entree, etait réservé au service de la garnison. Seul le donjon offrait les garanties exigées par le ministre ; mais il était indispensable qu'on y aménageât deux ou trois *chambres fortes*. En moins de huit jours, les murs furent replâtrés, des hottes destinées à masquer la vue, tout en permettant l'introduction de l'air et de la lumière, furent scellées à l'extérieur et les cellules furent garnies d'un mobilier suffisant. M. de Sainte-Marie était un officier très humain ; c'est lui que Mme de Sévigné appelait « la consolation de tous les prisonniers. »

Le lieutenant avertit Colbert que tout était prêt pour recevoir le pensionnaire de Sa Majesté et le prisonnier, amené de la Bastille par un brigadier et un cavalier de la maréchaussée, entrait au château de St-Malo le 16 Janvier à 5 heures du soir : c'était le janséniste Allory. [1]

---

1. Archives du Tribunal civil de St-Malo : Sépultures,(St-Malo de l'Isle, année 1685.

L'abbé Michel Allory ou Allauri était considéré comme un janséniste dangereux. On le soupçonnait d'être l'auteur ou, du moins, le colporteur de libelles violents, dans lesquels les jansénistes, niveleurs de l'autorité des évêques, attaquaient les prélats avec la dernière violence, les diffamant même jusque dans leur vie privée. A cette guerre impitoyable, le roi, soucieux de conserver les prérogatives de la hiérarchie ecclésiastique et les principes du pouvoir, répondit par une répression sans merci. Allory, quoique âgé et infirme, fut traqué comme une bête fauve ; il était obligé de se cacher pour célébrer les saints mystères. Un habile inspecteur de police, le sieur Desgrez, fut lancé à ses trousses. On retrouva bientôt la trace d'Allory, après une messe qu'il avait dite à l'église St-Gervais, à Paris, le jour Ste-Geneviève (3 janvier), à 5 heures du matin. Il fut arrêté le surlendemain.

M. de Sainte-Marie reçut l'abbé Allory avec beaucoup d'égards et le traita avec toutes les prévenances et les ménagements dûs a un vieillard ; mais il ne pouvait prendre sur lui d'accorder *à l'exilé* des faveurs dont l'autorité entendait conserver la libre disposition. Il écrivit donc à Colbert la lettre suivante :

St-Malo, 29 Janvier 1675.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu, en cette place, M. Allory, prêtre, que Sa Majesté y a envoyé. Vous me ferez, s'il vous plaît, scavoir la conduite qu'il faut que je tienne pour le garder, si je dois lui laisser la liberté d'écrire à ses amis et à en recevoir des lettres. C'est un homme vieux et infirme, qui me demande la permission de se promener dans la place, en lui donnant un soldat qui le suive toujours. Je le nourris comme l'autre prisonnier que j'ai en cette place, depuis il y a cinq mois. Je crois que Sa Majesté me donnera de quoy fournir à cett depense. Je me donnai l'honneur de vous écrire dernièrement pour des *Mémoires* que vous avez eus entre vos mains, touchant les ouvriers qui ont travaillé au Donjon, où est enfermée cette personne. Ils me demandent souvent de l'argent. J'apporte tous mes soins à la garde de ce prisonnier, mais la place n'est pas très sûre, n'ayant pas de logements propres à y mettre des gardes.

DE SAINTE-MARIE.

Il résulte des apostilles, écrites au dos de cette lettre par Colbert lui-même qu'Allaury ne fut pas autorisé à écrire ni même à recevoir de lettres ; on lui permit quelquefois de sortir en ville, sous la garde d'un soldat. Le Ministre ordonnança le paiement des travaux effectués au donjon et qui s'élevaient à 395 livres ; le lieutenant du roi recevait, à titre d'indemnité, pour la pension du prêtre, 180 livres par trimestre. A ce prix la table du pauvre janséniste ne devait guère être plantureuse!

Allory resta dix ans moins quinze jours au donjon de St-Malo ; il y mourut le 3 janvier 1685. Pour lui faire honneur, on l'inhuma dans l'église cathédrale : il est probable que le vieux janséniste était revenu « *à récipiscence* ». Le clergé malouin lui avait, depuis longtemps, rouvert ses bras, mais le roi s'était, lui, montré plus sévère que l'Eglise: il ne lui avait pas rouvert ses portes.

Le Chanoine Jean Lenoir

(1684-1685)

Dans les premiers jours de juillet 1684, un exempt, accompagné de deux cavaliers de la maréchaussée, amenait au château de St-Malo, un mystérieux personnage, « un vieillard à la longue barbe blanche », extrait, l'avant-veille, de la Bastille, où il était entré le 19 Juin 1683. Le lieutenant de roi, qui avait le commandement du château et le subdélégué de l'Intendant de Bretagne étaient les seuls à connaître son nom.

C'était un homme d'aspect distingué, aux manières polies ; il s'exprimait, le plus souvent, avec modération, et ses gestes avaient une onction ecclésiastique ; il s'animait parfois et, dans ses yeux très mobiles, passaient des éclairs farouches : on devinait que ce vieillard était un violent.

L'ordre du roi précisait que le nouveau pensionnaire de Sa Majesté devait être l'objet d'une surveillance spéciale.

Il fut enfermé au Donjon et, tout aussitôt, il demanda au lieutenant du roi la liberté d'entendre la messe. Le Ministre écrivit à M. de Sainte-Marie :

Versailles, le 25 Juillet 1684.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez écrite le 16 Juillet passé, je dois vous dire que vaus pouvez donner aux prisonniers la liberté d'entendre la messe, en observant, au surplus, ce qui vous a été ordonné à ce sujet.

SEIGNELAY.

La Maison du roi se mit aussi en rapport avec l'évêque de St-Malo et Seignelay adressait, lui-même, de Chambord, le 26 septembre suivant, cette lettre à M. de Guémadeuc :

J'estime nécessaire de vous dire que Sa Majesté a fait écrire à l'évêque de St-Malo de choisir un prêtre de la fidélité duquel il puisse répondre pour servir de confesseur au prisonnier. Sa Majesté désire que vous donniez à ce prêtre entrée dans le château, dans les occasions où le prisonnier voudra se confesser. Pour des livres, vous ne devez pas lui en donner.

SEIGNELAY.

Quel était ce détenu dont le nom n'était même pas prononcé dans les pièces officielles ? Un ordre de transfert du 27 Janvier 1685 nous le révèle ; il s'agissait de M. Jean Lenoir, chanoine et théologal de Séez, qui s'était révolté contre son évêque.[1]

On sait que les jansénistes affectaient de tenir pour égaux tous les membres du corps de l'Eglise ; ils accordaient seulement aux évêques un simple droit d'administration ; ce système eut pour conséquence de leur créer de nombreux partisans dans le bas clergé ; certains prêtres souffraient, il faut le reconnaître, de la discipline trop rigoureuse que leur imposaient leurs évêques et ceux-ci ne leur donnaient pas toujours l'exemple de l'humilité et du désintéressement ; d'autres jalousaient leurs supérieurs en raison de leur richesse et de leur naissance, qui les portait à une hauteur privilégiée. Les mêmes sentiments ralliè-

1. Bibliothèque de l'Arsenal, Bastille, 12716, 12725 - 10337, 10388, 12474.

rent au jansénisme plusieurs ordres religieux Mais les prélats écrasèrent, sans pitié, toutes ces révoltes sous les foudres ecclésiastiques et Louis XIV, qui voulait en tout une discipline rigoureuse et une obéissance absolue à l'autorité, soutint les évêques avec la dernière énergie. Le chanoine Lenoir était en lutte ouverte avec l'évêque de Séez ; il l'avait dénoncé comme hérésiarque à l'archevêque de Rouen. Celui-ci approuva son suffragant ; Lenoir, furieux, s'adressa au roi qui, pour toute réponse, le fit enfermer à La Flèche.

Les jésuites avaient dans cette ville un grand collège : ils craignirent pour leurs élèves le voisinage d'un janséniste qu'ils considéraient comme dangereux. Lenoir fut envoyé à Vannes ; on ne trouva pas assez sûr le lieu de sa détention : il fut bientôt enfermé à la Bastille et Louvois ne cacha pas le plaisir qu'il éprouvait en apprenant cette mesure. Il écrivait de Strasbourg, le 2 Juillet 1683 : « J'ai vu avec beaucoup de joie que M Lenoir, théologal, est à la Bastille : le gibet ne perd jamais ses droits »

L'ordre d'arrêter Lenoir avait été expédié le 5 Mars 1682 ; il avait été transmis à tous les intendants du royaume et des recherches très actives avaient été faites dans toutes les généralités : un abbé de la maison de Croy, qui était venu se cacher, pour un motif demeuré inconnu, au presbytère de M. Dubois, curé de Halluyn, au diocèse de Beauvais, fut dénoncé par un jésuite du pays. M. Dubois fut embastillé, ayant été, paraît-il, convaincu de dire, à la messe l'oraison suivante : « Mon Dieu, je crois aussi fermement que les jésuites sont vos ennemis que je crois que votre corps est réellement présent, sous les espèces du pain et du vin. »

On parlait déjà de faire revivre contre le malheureux janséniste, une ordonnance de 1529, qui condamnait à mort ceux qui calomniaient le ministre d'Etat, quand le Gouvernement résolut de déférer Lenoir au Châtelet L'instruction fut délicate ; Lenoir déclara qu'il ne consentirait à répondre que devant un tribunal ecclésiastique libre et les magistrats décidèrent que, sans avoir égard à son déclinatoire, on lui ferait un procès comme à un muet. Le

25 avril 1684, il fut condamné aux galères perpétuelles et, le 4 mai, Seignelay écrivait de Toulon, à M. de la Reynie : « Je vous remercie, Monsieur, de la peine que vous avez prise à me faire savoir, par votre lettre du 25 du mois passé, le jugement qui a été rendu contre Lenoir ; mais je ne doute pas que Sa Majesté ne donne des ordres nécessaires pour le faire enfermer dans une prison, au lieu de l'envoyer aux galères. »

Le gouvernement estimait que le jugement du Châtelet était trop rigoureux ; il n'osait pas envoyer aux galères perpétuelles un homme qui jouissait de l'estime publique ; les ministres résolurent donc de le faire enfermer au château de Saint-Malo, mais, tout d'abord, on voulut faire exécuter la sentence en la forme. Un manuscrit de la Bibliothèque de Carpentras rapporte dans quelles circonstances le malheureux théologal de Séez fut contraint de faire amende honorable : « Hier, 25 avril 1684, mande M. de Brayer à M. de Mazangen, le sieur Lenoir, auteur de tant de libelles diffamatoires, fit amende honorable devant Notre-Dame, nu pied, en chemise, la corde au col ; je ne sais s'il avait un pourpoint, mais il n'avait pas de chausses, car on lui voyait les cuisses ; ce pauvre homme disait, tout haut, dans son chemin, le *Vexilla Regis* et quand il fut arrivé devant la porte Notre-Dame, il cria tout bas *(sic)* : « *Monstra te esse Matrem.* » Quand on voulut lui faire prononcer les paroles de réparation, il dit que si c'était une formule, il le ferait pour faire plaisir aux juges, mais que, si on prenait cela pour une vérité, il ne le ferait pas parce que c'était un mensonge. Allant, ensuite, au feu dans lequel on jeta les libelles diffamatoires, il chauffa ses pieds à ce feu, car ils étaient bien morfondus. Il avait une grande barbe blanche, un visage fort serein. Ensuite de cette amende honorable, on le mit dans un carrosse. »

Il fut alors dirigé vers St-Malo ; il y resta environ six mois, des premiers jours de juillet 1684 à la mi-février 1685. De St-Malo, il fut transféré à Brest, puis à Nantes, toujours en vertu de la lettre de cachet, qui avait été expédiée le 16 mars 1682. Il mourut à Nantes le 22 avril 1692, à un âge très avancé.

Le pauvre chanoine théologal avait payé cher, beaucoup trop cher, une chanson un peu leste, à l'égard de l'archevêque de Paris et une réplique un peu vive au mandement de son évêque, M. de Séez ! Le prisonnier du château de Saint-Malo, « le vieillard à la longue barbe blanche », dont l'identité intriguait, si fort, les Malouins en 1684, mérite mieux, me semble-t-il, qu'un souvenir historique ; il est digne de notre pitié et de notre commisération.

L'Abbé Couret [1]

(1689-1691)

Ce jour-là, 30 Juin 1689, M. de Sainte-Marie, lieutenant de roi à Saint-Malo, quoique d'un caractère très doux et d'un esprit plein de justice et de bienveillance à l'égard des prisonniers dont il avait la charge au château de cette ville, ne put retenir un mouvement d'impatience, quand il apprit, par un des porte-clés, les exigences de M. l'abbé Couret, son pensionnaire ; celui-ci faisait, paraît-il, un train d'enfer dans une chambre du donjon, où il était enfermé depuis le 9 juin. Il prétendait « que la nourriture était mauvaise et qu'il était honteux de ne pas permettre à un docteur en Sorbonne comme lui de faire escompter un billet de mille livres, souscrit à son profit par un de ses amis ; il avait pourtant bien besoin d'améliorer l'ordinaire de la pension du roi. »

M. de Sainte-Marie se rendit tout aussitôt dans la cellule de l'abbé Couret qu'il trouva dans une agitation extraordinaire : il réussit, enfin, à le calmer : « Une chose surtout m'indigne, s'écriait le pensionnaire malgré lui, c'est d'avoir été arrêté par des voleurs ». Et comme le lieutenant protestait : « Oui, Monsieur, par des voleurs », affirmait le détenu. « Quand les policiers ont perquisitionné à mon domicile, ils ont pris subrepticement cinquante

1. Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, 10485.

pistoles que j'avais cachées sous les cendres de ma cheminée. Je veux qu'on me rende mon argent. »

M. de Sainte-Marie promit à M. Couret qu'il allait transmettre immédiatement sa plainte à M. de la Reynie, ce qu'il fit le soir même ; le lieutenant en profita pour demander à ses supérieurs s'il pouvait autoriser M. Couret à dire ou à entendre la messe, comme celui-ci lui en avait manifesté le désir. Versailles répondit, quelques jours après, qu'aucune somme n'avait été trouvée chez l'abbé Couret et que son dire était une nouvelle imposture de sa part : « Vous pouvez permettre, écrivait Seignelay à M. de Sainte-Marie, ainsi qu'au curé de Lahie, de se confesser, d'entendre ou de dire la messe, si M. l'Evêque de St-Malo le juge à propos. Je lui écris par ordre du roi. De plus, Sa Majesté veut bien donner quelque chose pour le chauffage et les médicaments de ces prisonniers ; je vous rappelle que la nourriture de M. Couret a été fixée à 20 sols par jour et que le roi donne en plus cent livres par an pour l'entretien ; quant aux remèdes, estimés à douze louis d'or, cela est exhorbitant. J'aurai soin seulement, de vous faire rembourser les drogues qui ont été jugées nécessaires au docteur Couret et au curé de Lahie. »

Cependant l'affaire de l'ambassade de Rome et le conflit entre le roi et le Saint-Siège qui avaient motivé l'arrestation du docteur Couret, comme l'appelaient les pièces officielles, eu égard à ses titres en Sorbonne démontre que l'abbé Couret n'avait pas été resserré pour Jansénisme, comme on le croit communément. Il avait seulement pris part aux contestations qui s'étaient élevées entre Louis XIV et le Souverain-Pontife, au sujet des franchises de l'ambassade de Rome ; la querelle s'était vite échauffée. Le bon droit, certes, était du côté du pape ; le roi avait soutenu avec hauteur des prétentions inouies. Le docteur, d'un caractère batailleur, s'était lancé ardemment dans la mêlée ; il s'était substitué le défenseur du Saint-Siège ; il avait même publié un ouvrage ayant pour titre : *Réponses aux manifestes qui ont paru contre la Cour de Rome.* La réplique du roi fut une lettre de cachet, qui envoya le champion du pape au Château de St-Malo.

Couret devait y rester jusqu'au 1er Janvier 1691 : « Sa Majesté, écrivait M. de Pontchartrain à l'intendant de Bretagne, a bien voulu mettre en liberté le docteur Couret quoique la conduite qu'il avait tenue méritât une prison perpétuelle ; mais le roy ne veut pas qu'il revienne à Paris, sous quelque prétexte qui soit ; il lui permet seulement de se retirer au Mans ou à Vendôme ; faites-lui bien entendre que, dès son arrivée, il m'envoie une attestation de juge. »

A partir de ce moment commença pour le docteur Couret une vie lamentable et vagabonde. Il ne tarda pas à rompre l'ordre du roi, c'est-à-dire à aller résider dans des diocèses qui lui étaient interdits. En juin 1705, Mgr de Noailles, évêque de Chalons, demanda sur lui des renseignements à l'archevêque de Paris. Celui-ci répondit que Couret était un être indigne ; Couret s'était, sans doute, rendu dans la Ville-Eternelle, pour y rappeler à la cour pontificale qu'il avait été, quinze ans auparavant, le défenseur de Sa Sainteté dans sa lutte contre Sa Majesté Très Chrétienne. Pour toute récompense, on lui avait donné *une chambre forte* au château St-Ange. Peut-être y regretta-t-il sa petite cellule du château de St-Malo où il avait vécu six mois, bien tranquillement, sous la surveillance personnelle de M. de Ste-Marie.

X..., Curé de l'Hay [1]

(1689)

Dans une dépêche, adressée par Seignelay au lieutenant de Roi à St-Malo, le 28 décembre 1689, il est question, à propos de l'abbé Couret, enfermé pour libelles diffamatoires au château de cette ville, d'un détenu resserré dans le donjon et qui est désigné impersonnellement sous l'appellation du Curé de La Hie.

1, Bibliothèque de l'Arsenal. 10484.

Quel était ce curé de La Hie ou mieux de l'Hay et pour quel motif était-il enfermé ?...

Le dossier de l'abbé Couret ne nous l'apprend pas ; mais on trouve le nom de cet ecclésiastique dans une affaire instruite, en juillet 1668, contre un abbé Lemière, accusé de complots contre le roi.

Au printemps de l'année 1688, un officier, M. de Boisdavid, qui avait été contraint de se réfugier en Prusse à la suite d'un duel malheureux avec le comte d'Aubijoux, reçut d'un de ses vassaux une lettre lui disant qu'un grand complot était tramé contre le roi. M. de Boisdavid, qui ne pouvait rentrer en France, envoya la lettre à sa femme, laquelle la remit à M. de Valentinay ; le roi en prit bientôt connaissance ; une enquête fut ordonnée et M. de la Reynie fut chargé de l'instruction ; elle fut longue : plusieurs individus furent arrêtés et l'interrogatoire du principal inculpé, le prieur Lemière, fit mettre en cause les curés des Lays et de l'Hay, « gens de médiocre réputation », disait M. de la Reynie dans son rapport à Louvois, le 30 juillet 1688. D'après lui, l'arrestation des deux prêtres s'imposait et il était nécessaire qu'ils fussent séparés. Le curé de l'Hay fut enfermé à St-Malo, celui des Lays à la Bastille.

L'information démontra que Lemière et un nommé Stuart avaient, dans cette affaire, participé à des meurtres, à des incendies et, peut-être, à des avortements. Il fut établi que Lemière, qui vivait presque constamment chez le curé de l'Hay, s'enfermait, quelquefois, avec ce dernier pour faire des *conjurations*. Stuart y participait. Le nom de Louvois ayant été mêlé à toutes ces pratiques ténébreuses, l'affaire prit de l'importance. Le roi décida, le 18 Mars 1689, que Lemière et Stuart seraient déférés à la commission instituée le 15 Juillet 1687 ; ils furent jugés le 29 juin 1689 ; après avoir subi la question, ils furent pendus en place de Grève ; par contre, le 25 août, ordre fut donné de remettre en liberté les curés de l'Hay et des Lays.

Il apparaissait bien, cependant, qu'on ne pouvait rendre à sa paroisse le curé de l'Hay ; il était suspect aux autorités et déconsidéré aux yeux de son évêque ; il est probable

qu'il se livrait, tout au moins, à l'alchimie ; on avait découvert à son presbytère des fourneaux semblables à ceux qu'emploient les faux-monnayeurs, fourneaux, (on l'avait bien vu dans l'affaire de la Voisin), qui pouvaient aussi servir à distiller des poisons. Une lettre de cachet avait donc envoyé le curé de l'Hay au château de Saint-Malo. Y fut-il enfermé longtemps ? Aucun document ne permet de répondre avec certitude à cette question ; mais la détention de ce prêtre est nettement établie par une lettre de Seignelay à M. de Guémadeuc, en date à Versailles du 28 décembre 1689.

M. Gilles Alain du Bois [1]

(1738-1741)

Ce fut la mort dans l'âme, mais avec un esprit résolu que, le 10 Mai 1738, Mme du Bois, demeurant à Guingamp, sollicita du roi une lettre de cachet pour faire enfermer son triste fils, Gilles-Gabriel Alain. Elle exposait qu'elle ne pouvait rien obtenir de celui-ci : il menait une vie dévergondée ; il dissipait son patrimoine ; il s'était amouraché d'une fille de mauvaise vie ; il était à craindre qu'il ne contractât non seulement un mariage *inégal*, mais vraiment déshonorant.

L'enquête, édifiée par les soins de l'intendant de Bretagne, démontra l'exactitude des faits signalés par la pauvre mère ; le Ministre répondit qu'il était tout prêt à soumettre à la signature du roi une lettre de cachet, à condition que Mme du Bois désignerait, pour le *resserrement* de son fils, un château autre que celui de Taureau, près Morlaix, « où il n'y avait plus de place ».

Le 1er août 1738, M. Gilles-Gabriel Alain du Bois était enfermé au château de St-Malo.

---

1. Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, C. 159.

Il n'y était pas depuis vingt-quatre heures qu'il adressait à M. de St-Florentin, secrétaire d'Etat, une lettre par laquelle il protestait énergiquement contre son *exil* ; il se plaignait aussi du dénûment dans lequel le laissait sa mère

En même temps que Mme du Bois recevait en communication la lettre de son fils, « pour y faire toutes observations utiles », elle était *touchée* aussi par le *Mémoire* que l'exempt, chargé de la conduite du prisonnier de Guingamp à St-Malo, lui faisait parvenir « *avec prière d'acquitter le plus tôt possible de cette petite dette.* »

Cette petite dette ! Vraiment l'exempt avait du front, on dirait, aujourd'hui, du toupet et même autre chose ! Madame du Bois, qui était une excellente mère de famille, savait compter admirablement. Elle fit contrôler la note de l'exempt et elle apprit que celui-ci avait tellement relâché la surveillance qu'il aurait dû exercer sur son prisonnier, « *qu'il avait fait lui-même le carillon* (lisez *la noce)*, avec le joyeux Alain. Ils avaient même effectué le voyage avec la jeune personne, d'une vertu plutôt facile, dont M. du Bois était follement épris. Avant d'entrer au Château et d'y écrouer son prisonnier, cet extraordinaire agent de la force publique avait fermé les yeux sur les écarts de maître Alain et l'argent qui avait été remis à l'exempt pour être versé, comme premier terme de pension, au concierge du Château de St-Malo, avait servi à un tout autre emploi : le sexe faible et charmant en avait largement profité ! L'exempt et son *exilé* avait fait bombance au cours d'un partie carrée, dans une certaine hôtellerie de la ville, où l'on trouvait, d'ordinaire, quand on avait de clairs écus en poche, bon souper, bon gîte et... le reste.

Il y avait mieux... ou pire.

M. du Bois, une fois écroué, l'exempt s'était attardé dans les délices de la Capoue bretonne : on y trouvait, parait-il, des jeunes personnes élégantes et jolies, qui ne laissaient pas sur le pavé des rues les piastres jetées des fenêtres par de riches amateurs, « amis de la vertu plutôt que vertueux ». Or, l'exempt avait eu l'audace de faire figurer le montant de ses menus plaisirs sur la note à

solder par Mme du Bois : « Et savez-vous, écrivait à l'Intendant cette dame indignée, savez-vous ce que l'exempt ose prétendre pour justifier ses dépenses ? Il affirme qu'il a été obligé de se reposer à Saint-Malo, parce que ses chevaux, qui avaient suivi le carrosse de mon fils, étaient fatigués ! »

Singulière fatigue et singulier repos !...

Mécontente, furieuse même, Mme du Bois déclara qu'elle ne voulait plus entendre parler de Saint-Malo, *ville de perdition*. Son curé le lui avait bien dit : « *Urbs maritima corruptela morum* ! » Elle sollicita un nouvel ordre du roi pour faire *resserrer* maître Alain dans une Maison de Force. Il fut, bientôt, dirigé vers un autre lieu[1] qui n'est pas indiqué dans les pièces officielles ; mais on sait qu'à la date du 14 Mars 1741, Sa Majesté révoqua son ordre, le jeune homme s'étant amendé.

Il revint donc dans sa bonne ville de Guingamp ; on ne dit pas s'il fit alors un petit crochet vers St-Malo où, trois ans auparavant, il n'avait pas engendré la mélancolie, en compagnie de l'exempt, ce joyeux exempt, dont la note avait indigné si fort Madame sa mère.

M. Farcy de la Daguerie[2]

(1747-1757)

M. Jean François Farcy de la Daguerie avait fait, dès sa jeunesse, le désespoir de sa famille : esprit léger et brouillon, il avait occasionné les plus graves ennuis à son

---

1. Le Mont St-Michel, où il entra le 28 Décembre 1738. — Voir Etienne Dupont, *La Bastille des Mers*. Répertoire nominal des Exilés du Roi, détenus à la Maison de Force du Mont St-Michel. Paris, Perrin, 1920, un vol. in 16. Ouvrage couronné par l'Académie Française.

2. Bibliothèque de l'Arsenal, 10.777. — Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C 163. — Archives du Tribunal Civil de St-Malo ; Sépultures, St-Malo de l'Isle 1757.

père, M. Annibal de la Daguerie, président de la Chambre des Requêtes au Parlement de Bretagne, homme très estimé auquel on pouvait reprocher seulement une certaine faiblesse envers son insupportable fils.

Celui-ci aimait la vie agréable et large ; il passait de longs mois à Paris ; puis, il revenait à Rennes et de là se rendait à sa gentilhommière des Forges en Paimpont, où ses créanciers venaient moins le relancer. En 1708, il parut s'assagir un peu ; il venait de se marier avec une jeune fille, honorable et riche, Mademoiselle Angélique Fournier. Femme très douce et fort sensible, beaucoup trop indulgente pour les écarts de son mari, celle ci fut malheureuse en ménage ; elle mourut de chagrin en 1735.

Peu de temps après le décès de sa femme, M. Jean de la Daguerie voulut se remarier ; il avait fait, à Paimpont, la connaissance d'une jolie personne, fille d'un forgeron de l'endroit, François Nossain.

Ce fut un *tolle* général ! Comment un Farcy allait épouser une fille de basse condition ! Un vent de folie soufflait donc sur la noblesse bretonne ? Ne venait-on pas d'interner aux Ursulines de Landerneau une coquine de roturière qui avait séduit un gentilhomme de 87 ans ! La famille de la Jahotière, de Nantes, avait sollicité elle aussi un ordre du roi pour reléguer dans une Maison de Force le pauvre M. de la Jahotière qui voulait épouser sa servante, une fille Gillet .. Mais le secrétaire d'Etat avait répondu, selon la formule « que Sa Majesté n'avait pas à intervenir dans ces mariages inégaux. » Les Farcy eurent beau faire, leur requête fut rejetée ; on finit par laisser à peu près tranquille le fidèle amoureux de la fille Nossain et M de la Daguerie espérait bien filer avec elle le parfait amour, quand il reçut, précisément dans son manoir des Forges, une visite plutôt désagréable : celle du sieur Massigny, exempt de la maréchaussée de Rennes, accompagné de quatre cavaliers. D'ordinaire, il n'y avait que deux ; on voulait, sans doute, en doublant l'escorte, faire honneur à M. de la Daguerie, fils et petit-fils de magistrats.

Ce n'était pas l'Amour, mais l'Argent, qui faisait arrêter M. Jean-François Farcy de la Daguerie, ce 25 Jan-

vier 1747. Voici. Il y avait, à St-Malo de l'Isle, un certain M. Ohier, négociant, qui était fort près de ses pièces. Il appartenait à une des familles les plus considérables de cette ville ; il avait obtenu contre M. de la Daguerie plusieurs jugements portant condamnation pour dettes à des sommes importantes. M. Ohier avait de belles relations à Rennes et à Versailles ; il en avait usé pour obtenir l'incarcération de son débiteur haut placé.

Le morceau était un peu gros à avaler ! Songez donc, coffrer un président de Chambre ! Il fallait avoir pour tenter et faciliter l'entreprise une certaine indépendance de caractère et une louable énergie ; mais M. de Saint-Florentin lui-même avait donné raison à M. Ohier. Voici, en effet, ce que le Ministre avait écrit, le 9 décembre 1746, à l'intendant de Bretagne :

Le Roy, Monsieur, est informé de la nature et de l'ancienneté des créances du sieur Ohier, négociant à St-Malo, contre Monsieur de la Daguerie, président au Parlement de Bretagne ; et voulant faire cesser tous moyens dont se sert ce Président pour éviter les contraintes de son créancier, Sa Majesté m'a prié d'expédier les ordres que vous trouverez ci-joints, pour le faire arrêter aux Forges de Paimpont, où il s'est réfugié (ou à tout autre endroit de la province que ce puisse être), pour le faire conduire dans les prisons de St-Malo. Vous voudrez bien, s'il vous plait, prendre avec le sieur Ohier, qui vous présentera cette lettre, les mesures les plus secrètes et les plus sûres pour l'exécution de ces ordres.

On ne peut, Monsieur, vous honorer plus que je ne le fais.

Saint Florentin.

A peine incarcéré, M. de la Daguerie écrivit au ministre une lettre de protestation ; il se plaignit d'être confondu avec des détenus de droit commun.

M. de Saint Florentin ordonna une enquête. Il fut établi que M. de la Daguerie était traité avec trop de rigueur. « Sa Majesté écrivait le Ministre à l'Intendant de Bretagne, à la date du 6 février 1748, a bien voulu accorder ses ordres pour arrêter M. le Président de la Daguerie, mais il appert que celui-ci a été mis en prison commune et même a passé par les cachots. L'intention de Sa Majesté n'est pas qu'il

subisse une semblable ignominie ; vous voudrez donc bien, M. l'Intendant, donner des ordres pour qu'on octroie à M. de la Daguerie une chambre où il soit seul, où il n'ait, du moins, avec lui que des personnes d'une certaine condition, et qui ne sont pas détenues pour crimes. »

M. Dupin, subdélégué de l'Intendant à St-Malo, procéda à une enquête et le 23 février, il faisait connaître à ses supérieurs que depuis plusieurs jours M. de la Daguerie subissait, il est vrai, les rigueurs de la détention, mais qu'il jouissait du régime des détenus *recommandés*, c'est-à-dire emprisonnés pour dettes civiles : « Certes, disait M. Dupin, il subit au château de Saint-Malo des incommodités certaines et pénibles, mais elles sont communes à toutes les autres prisons de la province. Il est faux, par exemple, que M. le Président de la Daguerie ait jamais passé par les cachots ; il ne peut être mieux que dans la chambre du geôlier qu'il occupe, ni mieux à la portée de traiter avec ses créanciers, puisque la plupart ont leur domicile à Saint-Malo. »

Reste à savoir si M. de la Daguerie trouvait aussi charmant et aussi avantageux le voisinage de ceux qui l'avaient fait incarcérer pour dettes?

Cependant M. de la Daguerie s'obstinait à ne vouloir prendre aucun engagement avec ses créanciers, et ses créanciers s'obstinaient non moins énergiquement à ne pas lâcher leur débiteur avant qu'il n'eût fait avec eux, « un complet, loyal et définitif réglement ». Il les avait assez bernés jusque-là, sollicitant surséance sur surséance, faisant promesse sur promesse, jurant sur l'honneur qu'il acquitterait toutes ses dettes dans les délais qu'il fixait lui-même ; puis, il retirait sa parole, niant, discutant, ergotant, se réfugiant dans les procédures les plus compliquées, lui qui aurait dû être le modèle de la justice, de la probité et de la délicatesse ; il en coûtait gros à ses créanciers de le maintenir ainsi à leurs frais dans la geôle ; mais ils étaient tenaces, et bien décidés à poursuivre leur débiteur jusqu'au bout !

Le bout... ? Ce devait être le terme de la vie de M. de la Daguerie.

Frappé, et peut-être un peu ému de la longue détention du président, le Garde des Sceaux écrivait, le 22 Septembre 1756, à l'Intendant de Bretagne, une lettre pour avoir des éclaircissements sur cette lamentable affaire. M. de la Daguerie était en prison depuis plus de dix ans et demi ; il était vieux, fatigué, malade ; en le maintenant en prison, ses créanciers si intéressants qu'ils fussent n'abusaient-ils pas un peu de leurs droits ?

L'Intendant pria le Maire de St-Malo de vouloir bien intervenir auprès des créanciers du vieillard et plus particulièrement auprès de M. Ohier, qui s'était toujours montré le plus exigeant. Le Maire, au bout de quelques jours, répondit qu'il lui avait été impossible de s'aboucher avec M. Ohier, absent pour cause de maladie ; par contre, il avait vu, le 12 octobre, M. le président de la Daguerie ; celui-ci s'entêtait à ne vouloir prendre aucun engagement pour payer ses dettes. Le Maire de St-Malo, en terminant sa lettre, laissait entendre à l'Intendant, qu'il ne se souciait pas d'être mêlé à cette affaire : il craignait de se montrer désobligeant à l'égard d'un de ses administrés, homme influent de la cité et avec lequel il avait à compter.

L'Intendant exprima à M. le Chancelier de Lamoignon tous ses regrets « de n'avoir pu déterminer les créanciers du magistrat *à lever la recommandation* du 10 Janvier 1748 » ; il en était d'autant plus fâché, disait-il que M de Lamoignon connaissait un peu M. de la Daguerie, pour l'avoir vu chez son oncle à lui, M. de Lamoignon, M. Pierre de Rochechouart-Montigny, évêque de Bayeux ; mais, hélas ! il semblait bien qu'il n'y avait rien à faire, en présence de l'obstination réciproque des parties. »

Ce que n'avait pu opérer l'intervention discrète de M. le Garde des Sceaux, la mort le réalisa. Elle libéra de ses créanciers le plus farouche débiteur dont l'histoire de Bretagne nous ait jamais, je crois, conservé le souvenir. M. René François Farcy de la Daguerie décéda au Château de St-Malo, le 20 Janvier 1757 dans sa soixante-quatorzième année, après une détention de 8 ans et 11 mois, qui constitue très vraisemblablement, l'exemple de la plus

longue durée de *la recommandation* en matière de dettes: le record de la contrainte par corps, dirait-on aujourd'hui.

M. Charette de la Gascherie [1]

(1765-1766)

A la suite d'incidents qui sont énumérés dans de nombreux ouvrages consacrés au Parlement de Bretagne et plus spécialement au duc d'Aiguillon et au procureur général La Chalotais, MM. Picquet de Montreuil et Charette de la Gascherie, conseillers à Rennes, étaient arrêtés à leur domicile, dans la nuit du 10 au 11 Novembre 1765. Ils furent dirigés, tous les deux, sur le Mont Saint-Michel, où ils arrivèrent, le même jour, à 3 h. de l'après-midi.

Ils ne devaient pas y demeurer longtemps ; l'instruction de leur affaire suivait à Rennes un cours régulier ; on allait procéder à la levée des scellés apposés à leur domicile ; il était nécessaire que cette opération fut faite contradictoirement avec eux. Aussi, dans la nuit du 20 au 21 décembre suivant, M. de la Gascherie fut-il extrait du Mont Saint-Michel et ramené à Rennes ; la même mesure fut prise, le lendemain, pour M. de Montreuil.

Le 12 décembre, le commandant du château de St-Malo avait reçu de M. de St-Florentin une lettre l'informant que Sa Majesté avait donné des ordres « pour faire conduire à la citadelle de Saint-Malo six prisonniers qui devaient être séparés les uns des autres et exactement renfermés.

Parmi ces prisonniers se trouvait Louis Charette, seigneur de la Gascherie, fils de Louis, né à Saint-Denis de Nantes, le 16 Mars 1712 et reçu conseiller au Parlement de Bretagne, le 9 août 1737. Devenu doyen de la compagnie, il passait pour avoir sur ses collègues une très grande in-

---

1. Bibliothèque de l'Arsenal, 12480, 12509, 12582. Bibliothèque de la Ville de Paris, 15592. -- Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine, C.159, 160, 162.

fluence. Aussi avait-il été impliqué, l'un des premiers, dans la fameuse Affaire dite de Bretagne.

Après un court séjour à Rennes où il assista à une perquisition en son hôtel, place du Palais, M. de la Gascherie fut conduit, le 23 décembre à 5 heures du matin, à St-Malo, il est enfermé au Château un peu après midi. Le lendemain, M. de Montreuil, escorté par un détachement de dragons, y était aussi *resserré* dans le donjon.

M. de la Gascherie, dans le *Mémoire présenté au roi*, rapporte « qu'il fut forcé d'habiter, une année entière, dans le cachot le plus étroit et le plus malsain, d'y lutter, tout l'hiver, contre la rigueur du froid ; une fumée intense lui faisait perdre la respiration ; il était privé de lumière dans un réduit dont les fenêtres étaient murées jusqu'aux derniers carreaux ; ceux-ci même étaient recouverts, en dehors, de hottes de bois. »

Il faut faire la part, une part très grande, à l'exagération dans les plaintes de M. de la Gascherie et de ses codétenus. Les chambres dans lesquelles ils étaient logés n'avaient, certes, rien de confortable ; mais elles étaient suffisamment vastes, assez bien éclairées et aérées. M. de la Chalotais va jusqu'à prétendre que l'odeur du soufre, du goudron et de la poix, émanant des navires qui se trouvaient dans le port, l'incommodait au point de le rendre malade. L'assertion est plaisante pour qui est familier des lieux ; il paraît bien aussi que M. de Fontette n'imposait pas aux prisonniers un régime aussi sévère que ceux-ci veulent bien dire. Le nouveau commandant du château s'empresse, par exemple, de faire parvenir à M. de la Gascherie les lunettes qu'il avait oubliées à son départ de Rennes ; quelques jours après, c'est une perruque qu'on lui fait remettre de la part de Madame de la Gascherie. Cette dernière saisit l'occasion... aux cheveux, pourrait-on dire, en se plaignant de ce que son mari correspondait difficilement. Cependant, elle est la première à reconnaître combien M. de Fontette est obligeant : « Je suis pénétrée de regrets, lui écrit-elle, à la date du 2 septembre 1766, de vous importuner aussi souvent par les envois continuels que je fais à M. de la Gascherie. Je vous en fais toutes les

excuses possibles. Si j'étais encore seule à vous donner tous ces embarras ! Mais les autres femmes en font autant ce qui devient fort ennuyeux, sans doute. »

Lunettes, pots de beurre, perruque ne sont pas suffisants à M. de la Gascherie ! Sa femme lui envoie une petite chienne, le 8 octobre. Le détenu trouve cela charmant ; mais les gardiens apprécient beaucoup moins cette pensionnaire à quatre pattes. M. de la Chalotais se plaint continuellement de souffrir d'une rétention d'urine : voilà une maladie que ne connaît pas du tout la chienne de M. de la Gascherie ! On sent vraiment autre chose que les vapeurs de soufre, de suif et de poix qui incommodent si fort le Procureur Général, quand on monte l'escalier du donjon de Saint-Malo. L'amabilité de M. de Fontette n'en persiste pas moins jusqu'au départ de M. de la Gascherie ; celui-ci est transféré à Paris, le 24 Novembre. Tout aussitôt Mme de la Gascherie, écrit au commandant du château : « Je ne puis, Monsieur, vous exprimer l'étendue de ma reconnaissance de votre attention à m'apprendre le départ de M. de la Gascherie. C'est une suite, Monsieur, de la politesse que j'ai toujours connue et éprouvée en vous, depuis le premier moment. »

Ce témoignage ne peut pas être considéré comme suspect, puisqu'il émane de la femme d'un des *Exilés* : cependant, ce bon M. de Fontette dut pousser un soupir de soulagement quand ses pensionnaires sortirent du château de St-Malo pour être enfermés à la Bastille. Il écrivait, le lendemain même de leur départ, à M. de la Noue : « J'en suis défait, grâce à Dieu ; il ne me reste plus qu'à me tirer d'ici de quelque façon, car j'en suis aussi las de tous les gens de ce pays que je l'ai été des persécutions des gens de ce château. »

Voilà une considération qui n'est guère aimable pour les habitants de St-Malo ! Il est vrai que ceux-ci s'étaient mis carrément du côté de la Chalotais. Peut-être bien ne savaient-ils pas pourquoi ?... Mais cela était bien porté en Bretagne, où les marchandes de poisson elles-mêmes étaient d'ardentes Chalotistes. Un historien n'a-t-il pas dit que, dans les villes où siégeait un Parlement, la *Halle* et

la *Magistrature* étaient en coquetterie réglée. Il ne faut donc pas s'étonner si M. de Fontette, « tortionnaire de M. le Procureur Général », était peu sympathique aux braves femmes de St-Malo, qui vendaient, à la poissonnerie, suivant la saison, les crabes velus et les maquereaux de la courte marée.

M. Pierre de Reynes

(1766)

Dans la nuit du 8 au 9 février 1766, le concierge du château de St-Malo fut réveillé par un des hommes du corps de garde qui l'avisa de l'arrivée de deux cavaliers de la maréchaussée, escortant un individu, objet d'un ordre du roi.

Le concierge avertit immédiatement M. de Fontette, qui, depuis une huitaine de jours, avait reçu le commandement du château de St-Malo, poste délicat et difficile entre tous, puisque les procureurs généraux du Parlement de Bretagne, alors dispersé, et quatre conseillers au même Parlement, tous accusés de conspiration contre l'Etat, venaient d'y être incarcérés.

Le nouvel arrivant était-il, lui aussi, compromis dans cette affaire ? M. de Fontette l'ignorait ; mais, par prudence, il ne crut pas devoir faire enfermer le nouveau prisonnier dans une chambre du donjon, où se trouvaient les magistrats de Rennes ; peut-être y avait-il intérêt à ce que son pensionnaire ne communiquât point avec les autres détenus ?

M. de Fontette examina l'ordre qui lui paru régulier dans la forme et qui lui prescrivait de détenir au château de St-Malo le sieur Pierre Laurent de Reynes. Après avoir échange, à voix basse, quelques mots avec le concierge, celui-ci, précédé du porte-clés et suivi de M. de de Reynes, se dirigea vers une chambre du Petit Donjon ; M. de Reynes y fut immédiatement enfermé.

M. Pierre-Laurent de Reynes, « ancien capitaine de quartier en l'Isle de France », était lavandier du gobelet du roi ; il demeurait à Versailles, place St-Louis ; ses fonctions à la table du roi le mettaient en rapport avec toute la cour ; il connaissait donc les plus petits bruits « et tout ce qui circulait sous le manteau. » Personnage infime, mais prétentieux, cachant sous des dehors bonasses une malignité naturelle, il était peu sympathique à ses égaux. C'est ainsi que les huissiers de la Chambre avaient refusé de l'admettre parmi eux. Apre au gain, sans scrupules, intrigant, retors, il était assez apprécié de Louis XV lui-même ; peut être même exerçait-il un métier qui n'est guère nommable en bonne compagnie ? C'était, précisément le temps où Mme d'Esparbès était en coquetterie avec le souverain.

Mme d'Esparbès, née Thoinard de Joüy, mariée le 12 Juin 1758, avec un Lussan, était fort bien apparentée. Présentée à la Cour par la femme du marquis d'Aubeterre, sa cousine, elle n'avait pas tardé à conquérir les bonnes grâces de Mme de Pompadour et elle jouissait, en raison de son immoralité, de mille prérogatives dans l'intimité de la favorite. M. de Reynes fut il mêlé aux nombreuses intrigues qui avaient pour but de faire *déclarer* Mme d'Esparbès ? C'est bien possible ; mais M. de Choiseul avait réussi à faire crouler tout l'édifice et M. de Soubise en avait été pour ses frais. Le ministre, par l'arrestation de M. de Reynes, avait, sans doute, voulu couper court à toutes ces intrigues où son crédit pouvait sombrer.

Il apparaît aussi que le lavandier du roi s'occupait d'autre chose que de laver le gobelet de Sa Majesté. Dans un interrogatoire que lui fit subir le conseiller d'Etat Lenoir, le 15 février 1766, M. de Reynes reconnut qu'il avait été, quelquefois, en relations avec M. de la Chalotais ; il l'avait rencontré chez M. Quesnay, médecin du roi, mais il affirma qu'il avait seulement écrit, en juin 1765, deux lettres à M. de la Chalotais et qu'elles étaient tout à fait étrangères à ce qui était reproché au haut magistrat.

Cependant, M. de Reynes était assez durement *resserré* au château de St-Malo ; ses lettres étaient interceptées et Mme de Reynes se décida à écrire ceci à M. de Fontette :

Versailles, 6 Juin 1766.

MONSIEUR,

L'inquiétude où je suis me fait craindre de me rendre importune ; mais la chose est si naturelle que j'espère sur vos bontés. Je suis dans la crainte que mes lettres n'aient pas été rendues (remises) à mon mari ou bien qu'il ne soit malade. Je vous supplie donc, Monsieur, de vouloir bien m'en donner des nouvelles. Je n'en ai point eu que par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 15 dernier. Je crois, Monsieur, que mon mari aura eu l'honneur de vous voir, car M. le comte de Saint Florentin a eu la bonté de dire à un de mes parents qu'il savait que mon mari était très innocent et qu'il allait donner des ordres pour qu'il put sortir et pour qu'on lui rendit la vie plus douce. Comme je ne doute pas des bontés du Ministre, je compte qu'il doit en jouir actuellement. Je vous supplie donc, Monsieur, de bien l'engager à me donner de ses nouvelles.

Mme DE REYNES.

Le 8 Septembre 1766, M. de Reynes était encore détenu au Château de St-Malo. M. de la Noüe écrivait, en effet, à cette date, à M. de Fontette que M. de Saint-Florentin consentait à faire une avance d'argent au traiteur chargé de nourrir les prisonniers de St-Malo, parmi lesquels il cite M. de Reynes.

Il est probable que celui-ci fut mis en liberté peu de temps après et il semble bien qu'il ne joua aucun rôle dans *l'Affaire* dite *de Bretagne ;*[1] il n'aurait donc été *resserré* par M. de Calonne que « pour avertir les courtisans d'être circonspects et de ne pas se prêter aux intrigues de M. de Soubise, lequel avait voulu donner au roi Madame d'Esparbès. »

---

1. Un gentilhomme de Normandie, Bocley de Moyaux, auteur d'un ouvrage galant et qui avait la manie d'écrire, composa un libelle où il prenait à partie les membres du Baillage d'Aiguillon. Il fut arrêté à St-Malo et détenu plusieurs jours au Château. Transféré à Rennes, il fut condamné, le 29 Mars 1768, à la détention perpétuelle. Il fut question de le faire enfermer dans la Cage de Fer du Mont St-Michel. Cf : BARTHÉLÉMY POCQUET DU HAUT-JUSSÉ : *Le duc d'Aiguillon, etc.* Tome III, p. 272.

La détention de ce procureur... occasionnel du roi ne fut pas, sans doute, si rigoureuse que le dit sa femme. Il est établi qu'à cette époque les prisonniers du château de St-Malo avaient une nourriture de choix. Il écrivait même à sa femme que l'air de la mer lui avait fait beaucoup de bien et lui avait aiguisé l'appétit ; il est aussi très prudent de faire des réserves sur les mauvais traitements qui auraient été infligés à M. de la Chalotais, que la légende orne, trop souvent, de l'auréole du martyre.

M. Jean Euzenou de Kersalaün

(1766) [1]

M. Jean-Joseph Euzenou, seigneur de Kersalaün et de Cosquer, fut douloureusement impressionné, en apprenant le 15 février 1766, que son fils M. Jean-François de Kersalaün, conseiller au Parlement de Bretagne, avait été arrêté, la veille, à Quimper. Il ignorait pourquoi. Il annonça avec ménagement cette triste nouvelle à sa femme, née Marie de la Pierre et les deux pauvres vieux, (les époux avaient respectivement 79 et 82 ans), pleurèrent des larmes silencieuses dans leur manoir de Kersalaün, paroisse de Leuhan.

Cette petite gentilhommière était perdue dans un pays d'une sauvage beauté. Elle se cachait sous les pentes méridionales des Montagnes Noires et sur la rive gauche de l'Odet, à mi-route de Trégourez et de Leuhan.

C'était la demeure familiale des Kersalaün dont plusieurs membres avaient connu des heures tragiques. Le père de M. Jean-Joseph Euzenou avait été pendu par ses vassaux, au cours de la révolte de 1675. Après avoir exercé longtemps les fonctions de capitaine général de la milice des gardes-côtes de Concarneau, M. Jean Euzenou, son fils, s'était retiré à Kersalaün où ses enfants venaient assez souvent le visiter.

---

1. Bibliothèque Arsenal : 12480, 12569, 12582. Bibliothèque de la Ville de Paris, 15592.

Depuis de longs mois, le chef de famille s'inquiétait vivement de son fils, M. Jean-François Euzenou qui, reçu conseiller au Parlement de Bretagne en 1739, avait eu l'honneur périlleux d'être l'un des quatre députés au roi, en 1764. Après de multiples incidents, il avait été exilé à Sens, puis était revenu à Versailles, où il avait demeuré de longs mois à l'hôtel de la *Belle Image*. Un ordre du roi l'avait renvoyé dans ses terres de Bretagne, avec défense de passer par Nantes et de séjourner à Rennes. Il obéit et ne croyait plus être inquiété, quand, après l'arrestation de M. de la Chalotais, il fut décrété de prise de corps

Que lui reprochait on ?...

On prétendait qu'il avait révélé l'entretien secret de Maupeou, qu'il avait favorisé des intrigues et entretenu des correspondances séditieuses. On avait saisi certains billets écrits par lui, dont l'un avait paru *suspect* « parce qu'il était écrit *en travers* ». Il n'en fallait pas plus, dans cette extraordinaire Affaire de Bretagne, pour inquiéter le pouvoir royal !

Dans son *Mémoire au Roi*, M. le conseiller Jean-François de Kersalaün se plaint très vivement des mauvais traitements qu'il aurait subis au château de Saint-Malo : « Je fus mis, dit-il, dans un cachot plus bas de huit pouces que la cour et destiné, suivant les apparences, aux plus grands scélérats. L'humidité était si grande que les pierres étaient chargées d'eau ; il me fallait une planche sous mes pieds pour me garantir et j'étais obligé, tous les jours, de faire sécher mon linge et mes habits Au-dessus de cet horrible cachot, était la chambre des garde-clés, dont le bruit et le mouvement m'interdisaient le sommeil. Le plancher qui nous séparait n'était formé que de pièces de bois mal jointes, à travers lesquelles tombaient des ordures et une poussière dont j'étais accablé.[1] Je ne pouvais boire

1. Un Memoire démontre cependant que des dépenses relativement élevées avaient été faites au château de Saint Malo pour réparer les appartements des prisonniers l'Etat MM. de la Chalotais, de Caradeuc de la Gascherie, de Montreuil et de Kersalaün, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C. 1009 .

ou manger, sans faire tenir, au-dessus de ma table, une serviette suspendue pour que, du moins, ma nourriture fut propre et saine. »

Le plus triste de l'affaire c'est que le pauvre conseiller ignorait en vertu de quel ordre et de quelle décision il avait été appréhendé et incarcéré. Ce n'est qu'à la Bastille, où il fut transféré en Novembre 1766, que lui fut signifié le décret de la prise de corps rendu contre lui au mois de février. Il était arrivé ceci : au moment où M. de Kersalaün entrait au château de St-Malo pour y comparaître devant la Chambre Royale, celle-ci ne s'y trouvait plus ; elle avait été dissoute et ses membres rappelés à Paris. On aurait bien pu, tout de même, notifier le mandat de justice à ce pauvre M. de Kersalaün, dont le potage recevait la pousssière du corps de garde et qui était réduit à faire un dais de sa serviette, pour que les araignées du plafond ne tombassent point dans son assiette !

Reste à savoir si M. de Kersalaün fut si maltraité que cela ? Renseignons-nous aux documents officiels.

M. de Kersalaün, son père, écrivait à M. de Fontette qui avait la charge des prisonniers de St-Malo :

Quimper, 29 Novembre 1766.

MONSIEUR,

Madame de Kersalaün et moi avons la plus vive reconnaissance des bontés dont vous avez bien voulu honorer mon fils, pendant qu'il a été à St-Malo. Nous sommes pénétrés du plus grand chagrin qu'il ait pu déplaire au roi, puisque moi et les miens avons toujours été des plus fidèles sujets. Mon fils assure que ce sont des ennemis qui lui ont suscité ses disgrâces et qu'il espère se justifier On répand [le bruit] que les prisonniers ont eté transférés à Paris et on ne sait pas d'autres nouvelles. C'est la plus fâcheuse affaire qui pouvait m'arriver à la fin de mes jours.

J'ai l'honneur, etc...

DE KERSALAÜN.

La publication des lettres de M. de Fontette, découvertes, il y a une trentaine d'années, à la Bibliothèque de la ville de Dijon, a fait bonne justice de l'accusation de cruauté que plusieurs historiens français faisaient peser

sur cet excellent gentilhomme, comparé, Dieu me pardonne ou pardonne plutôt à Hudson Lowe au geôlier de Napoléon à Ste-Hélène ! Certes, on ne saurait demander à des détenus de faire l'éloge de leurs gardiens ; c'est à peine si on peut leur reprocher de se montrer sévères et même injustes envers ceux qui ont charge de leur personne ; encore est-il qu'on ne peut pas prendre pour paroles d'évangile leurs plaintes et leurs récriminations. La lettre du père de M. de Kersalaün prouve jusqu'à l'évidence que M. de Fontette sut concilier les rigueurs d'un règlement, qu'il n'avait pas, d'ailleurs, établi, avec les sentiments d'humanité et de bienveillance qu'on doit toujours avoir pour ceux q i sont privés de leur liberté.

Le 23 Novembre 1766, M. de Kersalaün fut transféré du château de St-Malo à la Bastille : sa détention, y compris celle de son domestique, avait coûté 1.163 livres 9 sols au Trésor Royal[1].

---

1. En six mois La Chalotais dépensa pour sa nourriture, chez un restaurateur de St-Malo, une somme de 689 livres ; si on tient compte du pouvoir de l'argent vers 1760, on conviendra que le prisonnier devait être bien traité. Paris, *Archives Nationales*, H. 362. 25 Novembre 1776, *Etat de Dépenses* cité par M. Carré. *Le Journal des Evénements*, 1re partie, page 93, rapporte ceci : « Le traiteur Gaigneur de St-Malo, qui sert les prisonniers du chateau, marchandait un turbot dont il offrait 18 livres. Le pourvoyeur de M. Le Pelletier survint et en offrit 60 livres. Le pecheur, entendant dire que cet homme faisait les provisions pour la table des commissaires de Paris venus à St-Malo, répondit brusquement : « Il n'y a rien ici pour ces gens-là Je veux que nos chers prisonniers mangent ce poisson. Vous m'en offririez en vain 50 ecus. J'aimerais mieux le f... à la mer que de vous le vendre. » C'est un racontar digne de la légende du cure-dent, si complaisamment admise par Voltaire. Voltaire, *Œuvres complètes*, ed. Garnier. Correspondance, tome xliv, p. 377, du 7 août 1766 .

M. Jean-Louis de Kergus[1]

(1783-1784)

Le 3 Avril 1784, Françoise Béhier, ménagère à St-Malo, se présentait à la porte du château, vers 6 heures du soir et se faisait *reconnaître* par le chef de poste qui surveillait le corps de garde sous la voûte de la Grande Entrée. Elle eût, immédiatement, libre accès dans la cour et elle se dirigea, seule, vers le donjon ; elle en monta l'escalier, jusqu'au palier du deuxième étage. Arrivée là, elle frappa discrètement à la porte d'une des chambres, dites *chambres fortes,* où étaient enfermés certains détenus de l'ordre du roi. Point de réponse ; elle attendit deux ou trois minutes et renouvela son appel, ne voulant pas pénétrer dans dans la pièce, sans y être autorisée par celui qui l'occupait, ce qui lui eut été facile, puisqu'en raison du réglement, il n'y avait ni verrous ni serrures à l'intérieur des *chambres fortes.*

— « Monsieur de Kergus ! Monsieur de Kergus ! » répéta-t-elle, — « C'est moi, Françoise Béhier, votre femme de ménage. Je viens faire votre couverture et prendre vos ordres pour demain. »

Rien ne bougea dans la chambre.

M. de Kergus devait cependant s'y trouver.....

Grâce à la bienveillance de M. Picault des Dorides, lieutenant de roi à Saint-Malo, l'*exilé* jouissait, depuis plusieurs semaines, d'une assez grande liberté. Il avait obtenu l'autorisation « *de respirer tout l'air du château* », c'est-à-dire qu'il lui était loisible de se promener sans gardien dans la grande cour du donjon, qui s'étendait, vaste et irrégulière, entre les quatre tours d'angle ; il pouvait

---

1. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, série C. Saumur : Archives du Château et Etat-Civil de Saumur, greffe du Tribunal civil, année 1797.

aussi monter sur la galerie de la Tour Générale, dont la grosse masse domine la grève et contempler, de cette plateforme, le spectacle toujours varié de la plage ou de la mer, tandis que de la Tour des Moulins au sud-est, il promenait ses regards sur le *Sillon*, la campagne de Paramé, la *Cité* de St-Servan et *le Solidor*. Seul, l'accès de la Tour des Dames lui était interdit, sans doute à cause des facilités relatives qu'elle présentait pour une évasion.

Il y avait exactement cent six jours que M. de Kergus était interné au château, ayant été écroué le 18 décembre 1783, en vertu d'une lettre de cachet, contresignée à Versailles, le 28 Novembre, par le baron de Breteuil, ministre secrétaire d'Etat. Elle avait été délivrée à la suite d'un rapport fait par le Premier Président du Parlement de Rennes, sur son collègue, M. le conseiller de Kergus. Il y était affirmé que ce magistrat avait l'esprit dérangé, que son état mental avait déjà occasionné des scènes très regrettables pour l'honneur de la magistrature et que M. de Kergus faisait courir de graves dangers à la Société. Le conseiller avait protesté énergiquement, mais, puisqu'il ne reconnaissait pas sa folie, n'était-ce pas la meilleure preuve que son pauvre cerveau était irrémédiablement perdu ?...

A peine enfermé dans le donjon de St-Malo, où il n'y avait alors que deux ou trois *exilés*, M. de Kergus reçut la visite du lieutenant de roi. M. Picault des Dorides était muni d'instructions particulières pour que M. de Kergus fut traité, non seulement le plus convenablement possible, mais encore avec toutes les prévenances auxquelles lui donnaient droit la nature de ses fonctions et sa qualité de gentilhomme. L'entretien fut fort courtois : le conseiller protesta bien, à nouveau, contre la sévère mesure prise à son égard, mais M. des Dorides le consola du mieux qu'il put, en l'assurant de ses sympathies ; on se trouva des amis communs et le magistrat apprit à l'officier que les Kergus avaient eu l'honneur de compter dans leur famille un gouverneur du château du roi, celui du *Taureau*, auprès de Morlaix, vers la fin du XVIe siècle. Il sollicita de M. des Dorides l'autorisation de sceller ses

lettres, celles qui'l pouvait, du moins, expédier cachetées, du sceau des Kergus-Troffagan, à l'écusson d'argent, au greslin d'azur liés de gueules et ayant pour devise : *Voluntas Dei.* M. des Dorides accéda à ce désir, lui permit de faire venir ses repas du dehors ou de la cantine, d'orner sa chambre de meubles particuliers et d'avoir à son service une femme de la ville, à condition qu'elle fut agréée du subdélégué de l'intendant. M. de Kergus parut enchanté ; mais, s'il était fier de sa devise pleine de résignation et de foi, « *La Volonté de Dieu* », il n'oubliait pas qu'il y en avait une autre, d'un ordre aussi élevé mais beaucoup plus pratique : « *Aide-toi le ciel t'aidera* ». Aussi, dès les premiers jours de sa détention, prépara-t-il les moyens de s'échapper de sa cage, si dorée fut-elle, et dans la journée un peu brumeuse du 3 Avril 1784, faussa-t-il compagnie à ses gardiens avec une telle habileté qu'on ne sut jamais comment il avait franchi murs et fossés. On crut bien remarquer, le long d'une muraille donnant sur les *Douves,* des traces d'éraflures et sur la plage, des empreintes de pas ; on trouva aussi dans le *Pavé Saint-Thomas,* sorte de chemin couvert reliant le *château Ducal* au *château Gaillard,* un bout de lime et une sorte de crochet ; mais rien n'établit que M. de Kergus avait commis un bris de prison ; on ne découvrit aucune serrure forcée, aucune barre de fer sciée. M de Kergus emportait son secret avec sa personne.

La femme Béhier, en pénétrant dans la cellule de M. de Kergus, pièce assez sombre en raison de la hotte appliquée sur la fenêtre étroite et longue et dont l'existence nous est encore révélée par les trous des pattes-fiches qui maintenaient cette hotte, avait bien remarqué que les habits du conseiller, déposés généralement sur une chaise près du lit, ne s'y trouvaient pas. Cependant, dans la pensée que son maître s'était rendu dans un endroit discret, ménagé à l'étage inférieur, elle avait allumé le feu et préparé le coucher ; mais, en ôtant la couverture, elle constata que le bonnet de nuit et le serre-tête n'étaient plus à leur place ordinaire, entre les feuillets du drap ; elle aperçut aussi, bien en évidence, sur le petit secrétaire se

trouvant à gauche de la cheminée, un papier grand ouvert et, tout auprès, une bourse. Elle en fut très surprise ; M. de Kergus avait beaucoup d'ordre ; il était même un peu défiant et ne laissait jamais traîner ses affaires. C'est alors que, prise de soupçons, la femme Béhier courut, tout émue, chez le cantinier qu'elle rencontra au *Petit Office*, au-dessus du Corps-Garde et le mit au courant de l'incident. Le cantinier monta, quatre à quatre, dans la chambre toujours vide et jetant un regard sur le papier que la femme Béhier, tout à fait illettrée, n'avait pu lire, il s'écria : « Ah bien ! nous voilà frais ; M. de Kergus s'est évadé ! »... Et le cantinier, qui regrettait au fond une bonne pratique, (car il faisait payer très cher au friand conseiller les petits plats dont celui-ci agrémentait son ordinaire), se précipita en hurlant : « Au secours ! Au secours ! A la garde !..... »

C'était un peu tard !... Il y avait au moins une heure, peut-être deux, que M. de Kergus avait pris la clef des champs. Etait-il en train de gagner Paramé, St-Méloir ou Cancale ? Les Talards lui avaient-ils ouvert les campagnes de St-Servan ? N'avait-il pas franchi la Rance sur une petite barque, qui l'aurait attendu, à mer basse, derrière les Bés ? Mystère tout cela ! Les gardiens s'affolèrent ; les soldats aussi ; la femme Béhier poussait des gémissements à fendre l'âme des plus durs corsaires. Tout ce monde ne savait pas au juste pourquoi M. de Kergus était enfermé ; mais on n'ignorait pas que c'était d'ordre de Sa Majesté et que son évasion pouvait avoir pour ses gardiens et pour ses domestiques les plus fâcheuses consequences. Pour comble de malheur, M. Picault des Dorides n'était pas là ; il faisait sa partie de cartes tout tranquillement chez une de ses amies, dans un appartement de la rue de la Lancette, aujourd'hui rue *Gouin-de-Beauchêne*.

On le prévint ; il accourut... Que faire? La maréchaussée était déjà partie à la recherche du fugitif. L'Administration de la Marine avait refusé de prêter une de ses embarcations pour fouiller la baie et surveiller la côte de Saint-Briac à Dinard. Ses agents prétendirent que Sa Majesté n'avait rien à voir dans cette affaire « qui intéressait exclusive-

ment les services des administrations provinciales ». Ces petites rivalités qui dégénéraient souvent en conflits d'attribution se manifestaient fréquemment, il y a plus d'un siècle ; est-il bien certain qu'elles ne se reproduiraient plus de nos jours ?...

Toutes les recherches furent infructueuses ; un rapport affirma bien qu'un officier de police à St-Servan manqua l'évadé de deux ou trois minutes ; il y a eu toujours des carabiniers, même avant ceux d'Offenbach ! Ces trois minutes sauvèrent précisément M. de Kergus. Peut-être se cachait-il, tout bonnement, dans une maison amie, au fond de quelque cave ou de quelque grenier, dans une de ces *caches*, nombreuses dans la *Cité Corsaire*, et qui servirent à dissimuler pendant la Révolution, de pauvres prêtres que Le Carpentier destinait à la guillotine ?

Le premier soin de M. Picault des Dorides avait été de lire le papier laissé par M. de Kergus. La pièce est au dossier : elle démontre surabondamment que si le conseiller avait l'esprit dérangé, il ne l'avait pas perdu. M. de Kergus déclarait, tout d'abord, qu'il quittait le château pour se soustraire à des persécutions sourdes et, par conséquent, très dangereuses qui s'accumulaient autour de lui. Il ajoutait aimablement : « Si je pars ainsi, il s'en faut que ce soit de la faute du lieutenant de roi qui, sur mes trois paroles d'honneur de gentilhomme, d'honnête homme et de magistrat, m'a laissé très généreusement à respirer l'air du château. » M. de Kergus fausse donc compagnie à ceux qui l'entourent et le surveillent, (ils le surveillaient plutôt mal), non pas avec regret, mais avec le souci de ne laisser aucune dette. Il veut même payer celle de la reconnaissance : « On trouvera, dit-il, deux cents livres dans ma bourse. Je remercie le traiteur de la bonne et saine nourriture qu'il m'a servie pendant quatre mois, le tapissier, qui a meublé ma chambre avec goût et à prix modérés, enfin, le concierge du château, prévenant et discret, plus discret certes que les autorités qui mettaient leurs vilains nez dans mes correspondances, les tapissier, traiteur, concierge, se partageront cette somme, après qu'on aura donné un écu au perruquier qui rase et peigne vraiment bien et qui,

de plus, est un bon soldat de ce brave régiment de la Beauce, en garnison à St-Malo ». M. de Kergus n'oublie pas non plus la femme Béhier ; il lui laisse ses ustensiles de ménage, y compris sa cafetière, où elle passait si doucement son Martinique, importé par les armateurs de St-Malo. Elle aura aussi « son restant de tafia », l'expérience lui ayant appris que les femmes de ménage aiment généralement le rhum et le cognac. Comme il payait d'avance la femme Béhier, il fait observer qu'elle lui devrait encore huit jours de service ; M. de Kergus lui en fait grâce et il affirme qu'il ne reviendra pas au château de St-Malo pour demander à son ancienne domestique le rapport de son argent de la semaine : « Telle sont, disait M. de Kergus, les dernières volontés que j'exprime au château et avec la permission de M. le Commandant, je me prosterne, très humblement, en lui baisant les mains, aux pieds de Madame des Dorides. »

Cette générosité de sentiment, cette déférence envers l'officier, commandant pour le roi, cette aimable galanterie envers Madame des Dorides, ne touchèrent point le lieutenant ; il écrivit en marge du billet ces mots que l'on devine avoir été tracés d'une plume rageuse par un esprit inquiet : « *Mauvaise plaisanterie d'un particulier, payant bien peu de retour les sentiments humains dont M. et M*me *des Dorides n'ont cesser de combler M. de Kergus* ».

La première émotion passée, M. des Dorides envoya à Rennes un exprès à cheval pour avertir l'intendant de Bretagne de cette évasion. L'exprès revint le jour même à St-Malo, avec l'ordre de procéder à une enquête minutieuse et de rechercher les coupables. « Il devait y avoir, disait l'intendant, des complices dans le château. » Pour être certain de les tenir, M. des Dorides fit coffrer tout le monde, c'est-à-dire tous les gens qui avaient accès au Donjon, le cantinier, le perruquier, le concierge et les soldats du corps de garde, de service depuis midi, heure à laquelle un sergent avait vu M. de Kergus pour la dernière fois. Les interrogatoires succédèrent aux interrogatoires ; il y eut de multiples confrontations entre les témoins ; pour se décharger des lourdes responsabilités, chacun se

jetait aux jambes le pauvre conseiller, qui n'en courait que mieux, car il demeurait introuvable. La femme Béhier, plus particulièrement soupçonnée, fut mise au secret et, pendant trente jours, gémit dans un des plus noirs cachots de la prison du Baillage. Un séquestre judiciaire s'empara des deux cents livres que M. de Kergus avaient si libéralement donnés à ceux qui lui avaient rendu quelques petits services : enfin, au bout d'un an, ordre vint de Versailles de relâcher tout le monde ; seul le séquestre ne lâcha pas les écus confisqués : ils ne furent pas perdus pour tout le monde.

Cependant, l'intendant de Bretagne prescrivait les plus actives recherches dans toute la province et signalait à ses collègues de Normandie, du Maine et de l'Anjou, l'évadé du château de St-Malo. Au surplus, M. de Kergus ne pouvait aller bien loin ; la bizarrerie de ses manières devait infailliblement attirer l'attention sur lui ; en outre, il ne possédait sur lui qu'une petite somme d'argent : on rattraperait certainement le fugitif.

En effet, dans les premiers jours du mois de mai, c'est-à-dire environ un mois après l'évasion, les autorités apprirent soit par une dénonciation, soit plutôt par un parent du magistrat, que M. de Kergus s'était réfugié dans la paroisse de Guer. Il y possédait une petite gentilhommière au village de St-Joseph l'Epinay, à environ une lieue au nord du bourg, sur la route de Guer à Augan. Le manoir était isolé, dans un pays perdu, tout au bout de la lande de St-Malo de Beignon, à une lieue et demie de l'orée de la grande forêt de Paimpont. l'antique Brocéliande célèbre dans les romans de la Table Ronde. Cette forêt, qui compte aujourd'hui encore plus de six mille hectares, était plus vaste à la fin du XVIIIe siècle, avant les défrichements qui ont été pratiqués sur toutes ses lisières. C'était, depuis Montfort jusqu'à Ploërmel, un admirable pays de chasse, rempli de gibier à plume et à poil ; les sangliers et les chevreuils y abondaient ; les étangs du *Pas de Houx* et celui, qui est connu, aujourd'hui, sous le nom d'*Etang des Forges* attiraient les canards et les oies sauvages. Dans les sous-bois, il y avait d'excellents passages à bécasse ; et,

sur les landes, bordant les broussailles des taillis, pullulaient perdrix et lièvres. C'est-là que M. de Kergus, grand chasseur, aimait à venir se reposer des fatigues du Parlement de Bretagne, battant fourrés et clairières du matin au soir et quelquefois même passant la nuit, dans les *gabions* des marécages, à l'affût du gibier d'eau. Il aimait aussi à se mêler, sans façon, à la vie du paysan qu'il obligeait de ses conseils et qu'il aidait, souvent, de sa bourse. On l'estimait beaucoup dans la contrée et son arrivée avait été une grande joie : on ignorait, d'ailleurs, son internement au château de Saint-Malo et même eût-on connu son évasion, qu'il ne se serait pas trouvé dans le pays un homme assez vil pour le dénoncer. Il ne devait pas, cependant, jouir longtemps de la tranquillité qu'il goûtait dans sa gentilhommière. De tristes jours lui étaient réservés...

L'indignation inspira toujours les poètes... La colère arma Archiloque du fouet de la satire et le poète grec eut de nombreux imitateurs. M. de Kergus, qui connaissait fort bien ses classiques et qui aimait à s'entretenir avec ses collègues de littérature ancienne, n'usa pas de procédés d'Archiloque à l'égard de ses mortels ennemis : il eut recours à la violence ; c'est ce qui le perdit.

M. de Kergus, après son évasion du château de Saint-Malo, s'était donc retiré, tout simplement, dans son petit manoir à la lisière méridionale de la forêt de Paimpont. L'intendant de Bretagne aurait pu le faire arrêter d'autant plus facilement que le conseiller ne se cachait pas du tout ; il contait aux voisins son aventure, sans préciser toutefois les circonstances dans lesquelles il avait ménagé, d'une façon si heureuse et si adroite, sa sortie du château. L'intendant, homme sage et prudent, après s'être entouré de renseignements précis « auprès de certaines personnalités fort honnêtes », fit connaître au Secrétaire d'Etat qu'un nouvel internement du conseiller ne s'imposait nullement. Le premier président, poussé par des motifs plus ou moins avouables, paraissait avoir agi avec une précipitation regrettable en sollicitant un ordre du roi pour faire enfermer M. de Kergus. « Certainement, disait l'Intendant,

M. de Kergus a l'esprit troublé ; il est d'un caractère irritable et violent ; il n'est pas décent qu'il occupe à nouveau son siège au Parlement de Bretagne ; mais il paraît excessif d'user avec lui d'une sévère lettre de cachet. »

Le Ministre partagea cet avis et l'Intendant fit donner, discrètement, à M. de Kergus l'assurance qu'il ne serait plus inquiété « à condition qu'il ne remit plus les pieds à Rennes et qu'il se fit oublier. »

Cette solution, sage et équitable à tout prendre, aurait dû satisfaire le magistrat, mais la prohibition de rentrer à Rennes, le retrait de sa place au Parlement, l'exaspérèrent au plus haut point et il écrivit à l'Intendant Général une lettre où il rappelait, tout au long, sa première affaire. C'est cette pièce qui nous renseigne sur les motifs qui avaient déterminé Sa Majesté à faire *resserrer* M. de Kergus au château de St-Malo : « Persuadé, disait-il le conseiller, que l'emploi le plus utile qu'un magistrat puisse faire du temps que les vacances du Palais lui laissent libre, est d'entretenir, autant qu'il le peut, la paix entre ses voisins, c'est ce que je faisais naguère. J'arrangeais les affaires dont les paysans venaient m'entretenir ; je les empêchais de les porter à la justice. Cette méthode, faite en apparence pour me concilier des amis, ne m'a fait que des ennemis ; dans ce nombre je dois compter tous les *petits justiciers* de mon voisinage ; les autres habitants, qui avaient aussi des affaires, venaient également me trouver. Un jour, une pauvre femme m'exposa la misère à laquelle l'avait réduite un sieur Saunier, avocat suivant le barreau de Rennes, mais demeurant ordinairement à Guer. Il lui avait fait vendre, par exécution, la seule vache qu'elle eût. Touché des larmes de la paysanne, j'en parlai au sieur Saunier ; il sentit sa faute et la répara en partie. Une autre fois, une seconde femme, aussi pauvre que la première, m'apporta une procédure à examiner ; j'y trouvai un écrit de Saunier portant vingt-quatre livres d'honoraires. Le plus célèbre avocat de Rennes eût pu prendre six livres tout au plus. Je fus indigné de cet esprit de rapine, manifesté toutes les fois que les paysans, peu aisés, avaient recours à cet avocat ».

M. de Kergus eut, hélas ! le malheur de rencontrer M. Saunier aux environs de Beignon, près du bois du Hautel ; ils cheminaient, tout d'abord, de compagnie et assez tranquillement ; mais, arrivés sur la lande et où est bâtie la petite chapelle de St-Malo, ils se prirent de querelle et M. de Kergus rappela au petit justicier son indélicatesse « dans l'affaire de la femme à la vache » : « C'est alors, écrivit M. de Kergus, que Saunier voulut me frapper avec son fusil ; je lui arrachai l'arme des mains ; un corps à corps s'en suivit ; j'eus l'avantage ; je terrassai Saunier qui, son fusil brisé, me demanda grâce ; je la lui accordai, en lui octroyant, en outre, un coup de pied au derrière, quand il se releva. »

M. de Kergus, furieux de se voir interdire la ville de Rennes, écrivit une lettre au Premier Président : « Je proteste, disait-il en substance, contre l'humiliation qui m'est faite, humiliation dont il n'est point d'exemple. Un magistrat de la cour souveraine ne doit pas être l'objet de la haine d'un Premier Président ou d'un Procureur général. »

Le Premier, estimant cette lettre injurieuse, la communiqua au Garde des Sceaux ; on s'accorda à dire que le pauvre conseiller était fou ; et, le 25 avril 1784, cinq cavaliers de la maréchaussée, conduits par un exempt, arrêtaient, sans difficulté, M. de Kergus, dans sa petite gentilhommière de St-Léger l'Epinay. On le fit monter dans une confortable chaise de poste et, le 28 du même mois, les portes du château de Saumur, dont M. de Petit-Thouars était le commandant pour le roi, se refermaient sur le pauvre magistrat.

Il y fut l'objet d'une surveillance très étroite et ne sortait de sa chambre qu'accompagné d'un gardien, ayant tenté de s'évader, quelques jours après son arrivée ; il avait même réussi à sortir du château et on l'avait repris au pied du rocher, sur la berge de la Loire. M. du Petit-Thouars donna à sa famille le conseil de le faire interdire et ce fut M. Louis de Kergus, son frère puiné, capitaine au régiment de Vermandois, qui engagea la procédure. La Cour de Rennes, par arrêt du 23 septembre 1785, confia au Présidial de cette ville l'information de cette affaire et le

12 juin 1787, Jean-Louis de Kergus de Troffagan fut déclaré « furieux et incapable de gérer sa personne et ses biens. » A partir de cette date, il apparaît que M. de Kergus ne vécut au château de Saumur que d'une vie purement végétative. De temps en temps, on le portait sur la terrasse qui domine la ville et ses regards indifférents se perdaient dans le vaste horizon que limite au nord les molles collines de l'Anjou, tandis que, sous les rochers portant le château, la Loire fait sa coulée majestueuse et lente. Au moment de la Révolution, le lieutenant de roi, qui correspondait toujours avec le frère du malheureux exilé, auquel il rendait compte des sommes dépensées pour sa nourriture et son entretien, confia M. de Kergus au cantinier. Celui-ci prit soin de cette pauvre loque humaine, car M. de Kergus, plongé dans la stupeur, ignora tout des grands événements qui bouleversèrent la France et l'Europe. Il mourut le 2 décembre 1797, à l'âge de 54 ans. L'acte de décès dressé, bien entendu, dans la forme républicaine, le nomme *Kergus-Trofagan* et le qualifie de « cy devant conseiller au Parlement de Rennes. » Sa mort fut certifiée par deux citoyens, domiciliés, comme lui, dans la section de la Fraternité. C'est ainsi que M. de Kergus termina lamentablement une existence agitée dans une prison étroite, devenue pour lui le plus triste des asiles.

M. de Kerbéguen [1]

(1707)

Les habitants de Dinan passèrent des semaines plutôt troublées dans les premières années du 18e siècle ; un grand nombre de prisonniers anglais, la plupart originaires de Jersey et de Guernesey, avaient été internés dans cette jolie ville, si agreste par ses bois à flanc de coteau, si

1. Ou Jarno de Querbiguen. Voir la référence donnée en note de la page 60.

fraîche par ses fontaines et ses rivières, si curieuse par ses monuments de l'époque féodale sur lesquels planent tant de souvenirs héroïques et charmants. Sans doute, ces bons Dinannais avaient bien murmuré un peu, comme la nymphe de leur Fontaine des Eaux, contre les exigences du pouvoir royal ; ne leur avait-on pas imposé individuellement ou par famille, la garde des prisonniers de guerre ? Ils étaient tenus de les surveiller et en étaient responsables ; l'Etat exigeait même d'eux une caution pécuniaire qui appartenait de plein droit au Trésor, en cas de fuite ou d'évasion.

Les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine nous ont gardé les noms de plusieurs honnêtes dames et demoiselles qui eurent charge de prisonniers ; l'un de ces noms vous attire par son charme, celui de Mlle Marie-Yvonne de la Fresnaye Rumain. Il est gracieux et vaillant : j'ai commis l'indiscrétion de rechercher, dans les registres paroissiaux de Dinan, l'acte de baptême de cette demoiselle ; je l'ai trouvé à la date du 29 septembre 1681. Marivonne, comme on l'appelait familièrement, avait donc un peu plus de vingt-cinq ans, quand elle dut loger chez elle *son* prisonnier ou plutôt l'anglais prisonnier de Sa Majesté le Roi de France. Hélas ! elle garda bien mal ; car, un beau matin, Marivonne accourut tout en larmes « chez M. le Commissaire aux classes chargé du détail des prisonniers » et lui déclara, entre deux soupirs, « que son Milord avait délogé *(sic)* sans tambour ni trompette ».

Le Milord, qui avait déménagé si peu galamment à la cloche de bois, avait eu, à Dinan, de nombreux imitateurs. Les psychologues, qui ont étudié l'âme des détenus, affirment que l'esprit d'évasion est essentiellement contagieux. Est-ce pour cette raison que « cent vingt-deux particuliers d'Angleterre » internés, à Dinan, s'évadèrent de mai à juillet 1707 ? C'est possible, mais les habitants en pâtirent. Deux douzaines de Dinannais et de Dinannaises comparurent le 19 juillet 1707 devant les magistrats.

L'affaire fut mise en délibéré ; elle y demeura si longtemps qu'aucun jugement ne fut rendu ; les Dinannais ne furent plus inquiétés.

Cependant, toutes ces évasions avaient fait grand bruit dans le pays : on se doutait bien qu'il y avait un pot aux roses... Lequel ?

Une lettre anonyme en souleva un peu le couvercle ; elle fut adressée, de Dinan, au Ministre, le 8 juillet 1707. La voici :

A Monsieur le Compte (sic) *de Pontchartrain, Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine, à Versailles.*

MONSEIGNEUR,

Il y a longtemps que je diffère d'informer Votre Grandeur des injustices criantes que le sieur de Maux, lieutenant de roi à Dinan, commet à l'égard des prisonniers Anglais, qui sont en cette ville ; les menaces, même publiques du sieur de Maux contre ceux qui seraient assez téméraires pour donner de semblables avis, ainsi qu'il s'en est expliqué, m'en ont empêché jusqu'à présent ; mais, comme non-seulement il continue ses injustices et ses rapines, même qu'elles vont en augmentant par l'impunité, je me trouve obligé en conscience d'en informer Votre Grandeur, qui en a déjà été instruite par les gens d'honneur et de probité de cette ville, lesquels ont été menacés par le dit sieur de Maux d'expier sous les coups de bâton. Voici donc, Monseigneur, de quelle manière il s'est comporté, depuis qu'il est en charge. Il ne s'est pas contenté de prendre aux particuliers qui logent des prisonniers anglais le sol (sou) dont l'exaction a causé la cassation (révocation) du sieur de La Coudraye, son prédécesseur, mais il a, de plus, exigé des présents considérables Il est arrivé, ici, très pauvre et dénué de tous les biens de la fortune ; présentement, il est prodigieusement riche.

Il a laissé s'évader ceux dont il avait extorqué tout l'argent ; mais il a eu la cruauté de faire arrêter, à quelque distance de la ville, ceux auxquels il n'avait pas pu tout arracher ; on les a fouillés sans vergogne. (*Ici l'auteur de la lettre entre dans des détails d'un réalisme tel qu'une citation est impossible.*) Il a fait enlever à plusieurs des diamants et des bijoux. Un cy-devant individu de cette ville, qui était son agent pour ramasser les présents, a fait évader nombre de prisonniers. Je n'en finirais pas, Monseigneur, si je vous rapportais toutes les friponneries du sieur de Maux, car il en a fait une infinité. Auprès de luy, son prédécesseur que le roy a cassé, n'était qu'un novice. Je ne demande pas, Monseigneur, a être cru sur parole, mais votre Grandeur sera pleinement informée, si elle veut bien faire enquêter par un commissaire intègre.

X...

Pontchartrain, qui recevait des monceaux de lettres anonymes de tous les coins du royaume, ne jeta pas au panier celle qui dénonçait d'une façon si précise les agissements de M. de Maux, lieutenant de roi ; il prescrivit d'ouvrir immédiatement une enquête ; elle fut confiée au subdélégué de l'intendant M. Durand de la Pénezais, qui se transporta aussitôt sur les lieux, c'est-à-dire au chateau de Dinan, accompagné de son greffier et de M. Richard de Crissac, « intelligent la langue anglaise », c'est-à-dire interprète, il se rendit au château cù il reçut les déclaration de plusieurs officiers anglais qui s'étaient échappés de chez l'habitant.

John Smith, capitaine du paquebot de la reine, le *Jamaïque*, indiqua qu'il logeait près du rempart, chez les Rumain ; il rapporta qu'il s'était abouché avec un prisonnier, Thomas Meymore et deux autres détenus anglais et que, par une nuit sans lune, il avait réussi à se laisser glisser au moyen d'une corde, du haut des remparts, dans le fossé. Il y avait trouvé, ainsi que ses compatriotes « un monsieur français dont il ne pouvait révéler le nom ». Celui-ci les avait conduits, par des chemins détournés sur les bords de la Rance et les avait introduits dans une maison « où le monsieur les fit cacher dans une cave ». — « Bientôt, dit le capitaine Smith dans sa déposition, quatre particuliers, armés de fusils, firent irruption dans la maison et allèrent droit à la cachette comme s'ils avaient su la place où nous étions blottis, nous autres fugitifs. Ces individus nous dépouillèrent odieusement de tous nos vêtements et nous prirent 236 livres 14 sols, deux belles montres, valant au bas mot 90 livres chac une, un justaucorps, une perruque, cinq pièces de dentelles, nos boucles d'argent et 12 livres sterlings anglaises. L'un des forbans, en s'emparant d'un très bel étui à muscades, eut l'audace de dire par moquerie en mettant l'objet dans sa poche : *Passez, Muscade* ».

Les bandits et le traître, car il était évidemment de connivence avec eux, les rouèrent de coups et les conduisirent au château. Le *monsieur* exhiba au geôlier un ordre écrit sur une carte et les quatre anglais furent en-

fermés dans le donjon du château, où ils passèrent trois jours et deux nuits. Ils purent, enfin, se plaindre à M. Laffont, commissaire aux classes, qui parut fort ennuyé ; il leur donna le conseil de ne pas ébruiter l'affaire et il leur restitua seulement une montre et cent trente trois livres d'argent.

« Connaissez-vous, demanda le magistrat enquêteur, le nom du *monsieur* qui a facilité votre évasion et qui vous a joués d'une si abominable manière ? »

— « Oui, s'écria le capitaine Smith ; il s'appelle quelque chose comme *Couarbrigand* ».

M. de la Pénezais eut un haut le corps : « Diable, dit-il à l'oreille de son greffier ; cela se complique ; je m'en doutais bien un peu ; l'affaire peut aller jusqu'à Versailles ; il faut donc *soigner* le procès-verbal d'enquête et je vais, maintenant, recevoir sous serment les déclarations des autres témoins. »

A partir de cet endroit, le procès-verbal mentionne, en effet, la prestation de serment des témoins entendus. Thomas Maymore, « portant barbe brune et perruque blonde », capitaine d'un navire marchand, déclare que Couardbigand *(sic)* lui avait promis de lui procurer un bateau pour le passer à Jersey avec trois autres prisonniers, moyennant une somme de cinq cents livres de France. John Hunt, capitaine d'un navire anglais, chargé du service des munitions, fait une déclaration analogue. Un autre marin, John Dunny, « dépose qu'il avait fait connaissance, peu de jours auparavant, de M. de Couarbigant, en buvant la bouteille à l'auberge, où pend pour enseigne l'image de Saint Julien. M. de Couarbigant était porteur d'une si mauvaise mine *(sic)*. »

Le subdélégué clôtura son enquête le 4 juillet à 7 heures du soir ; l'identité de M. de Couarbrigand ne devait pas être longue à établir.

En effet, dans l'après-midi du 7 juillet, quatre cavaliers de la maréchaussée de Dinan, commandés par un brigadier accompagnaient jusqu'à St-Malo une voiture fermée, dans laquelle avaient pris place un exempt de la ville et un homme d'environ trente-cinq ans que l'exempt surveillait étroite-

ment, tout en lui témoignant une certaine déférence. A six heures, une des chambres fortes du château de Saint-Malo comptait un nouveau détenu de l'ordre du roi. C'était le mystérieux Couarbigand ou Couardbrigand, désigné sous ce nom un peu baroque et passablement suggestif par les prisonniers anglais et qui n'était autre que M. Jean Jarno, sieur de Kerbéguen ou encore de Cabigen. Il occupait un poste quasi-officiel dans l'administration provinciale ; ses fonctions le mettaient journellement en rapport avec le lieutenant de roi.

Affolé par son arrestation, il fut plusieurs jours sans pouvoir répondre aux questions que lui posa le commissaire enquêteur; aussi préféra-t-il adresser à l'Intendant, à Rennes, une sorte de *Mémoire Justificatif*, qui ne brille pas précisément par la clarté. Il affirme, tout d'abord, qu'il sera sincère dans ses explications, « tout comme il l'a été en confession avec le Révérend Père des Capucins à Dinan, qui a entendu ses péchés au cours de la maladie produite par l'ennui de cette vilaine affaire ». — « Averti, ajouta-t-il, par un irlandais que plusieurs anglais voulaient déserter, j'eus l'imprudence d'entrer en rapport avec eux et je parus me montrer disposé à favoriser leur tentative ; mais je les engageai à différer l'exécution de leurs projets. Je voulais, ainsi, gagner un peu de temps, afin d'être en mesure d'avertir de ce qui se tramait le lieutenant de roi, M. de Maux, alors en congé à Rennes. Quelques jours après, étant de service au château de Dinan, en ma qualité d'officier de la milice bourgeoise, j'eus l'occasion de voir le lieutenant et je lui fis part du projet de certains prisonniers. Le lieutenant me donna l'ordre de paraître favoriser l'évasion de ces gens : je devais, d'après les instructions de M. de Maux, les mener dans une maison isolée au bord de la Rance et là, les fugitifs devaient être appréhendés par des hommes de la garnison et conduits au château, après avoir été dépouillés de leurs armes et de leur argent. Je fis la sourde oreille et je me refusais de jouer un rôle dans cette machination ; mais, sur les instances du lieutenant, je finis par accepter. Je reçus 500 livres des prisonniers pour prix de ma complicité dans l'évasion et je remis

aussitôt au commissaire des classes et au lieutenant du roi qui se la partagèrent dans la Cour des Cordeliers : « M. de Kerbéguen, m'avait-il dit, nous vous ferons de tout cela un mérite en la Cour ».

Pour bien préciser les agissements du lieutenant, M. de Kerbéguen dévoilait toute la mise en scène, organisée par M. de Maux ; notamment l'apport d'une corde dont on n'avait nullement besoin et que son valet, nommé Saint-Louis, avait empruntée au perruquier Durand ; le lieutenant avait lui-même choisi les gens qui arrêteraient les fugitifs ; c'étaient son neveu, M. de la Goulais, fils de M. et de Mme, née de Canonval, son valet St-Louis, le perruquier Durand, ainsi qu'un domestique. Le fermier de la maison de la Rance avait été avisé par St-Louis qu'il aurait à recevoir et, le cas échéant, à cacher des fugitifs qui seraient conduits nuitamment chez lui par M. de Kerbéguen. »

Tout s'était passé comme le lieutenant l'avait réglé et M. de Kerbéguen, l'opération terminée, en avait dit le succès dans une lettre rédigée chez la veuve Salomon, débitante à Dinan, où il avait pris, après l'expédition une pinte de cidre : « M. de Laffont, commissaire, et M. le lieutenant de Maux, concluait M. de Kerbéguen dans son rapport, ont donc tout fait pour me compromettre, mais par l'exposé que je fais loyalement, vous voyez, M. l'Intendant, que je suis innocent du crime que l'on impute ; je ne suis dans cette affaire qu'un simple exécuteur des ordres de mon commandant. Je sollicite donc une enquête ; elle démontrera qu'après cette scène, loin de me cacher, je me suis toujours ostensiblement montré en public, à preuve que M. le lieutenant a pu me voir, le dimanche suivant, assister à la grand'messe aux Cordeliers. »

Le pauvre M. de Kerbéguen, que les pièces de la procédure appelle M. de Kerbigen ou Kerbigen tout court, attendit patiemment dans sa prison le résultat de l'enquête.

L'Intendant de Bretagne auquel le secrétaire d'Etat avait transmis, à toutes fins utiles, conformément à l'usage la supplique de M. Jarno de Querbéguen, donna l'ordre de la communiquer à M. de Maux. Celui-ci entra dans une

violente colère. Vraiment Querbéguen avait toutes les audaces ! Jamais il ne lui avait donné de pareilles instructions ; jamais il n'avait machiné ou fait exécuter une pareille mise en scène. Kerbéguen était bel et bien le complice des Anglais. Surpris dans la petite maison des bords de la Rance, il s'était vu perdu ; il avait traversé la rivière à la nage, en laissant ses victimes se débrouiller avec les soldats, lancés à leur poursuite. « D'ailleurs, disait M. de Maux, Kerbigen *(sic)* est un coquin qui en a fait bien d'autres. Il avait vécu, jusqu'à cette heure, de ce manège là. Peu de jours avant sa nomination, il avait conduit jusqu'à la porte du Jerzual un capitaine anglais pour le faire évader ; il l'avait couvert d'un grand manteau ; le gardien de la poterne s'aperçut de la friponnerie et le coup rata. Kerbigen est installé à Dinan depuis la guerre. Il n'a pas le sou et ne pourrait pas vivre sans toutes les friponneries qu'il commet. Sa femme est une... (Ici plusieurs épithètes, d'un naturalisme achevé, et dont l'une, tombée jadis du bec du perroquet *Vert-Vert* affola les Visitandines du couvent de Nevers). Déjà M. de Chaligny, sur une plainte de M. de St-Sulpice, l'avait coffré, sans attendre un ordre du roi, pour une gredinerie semblable. Mais cet homme pernicieux a une langue dorée ; il a du succès auprès des dames et Mme la Gouvernante, implorant sa grâce, l'a fait bientôt sortir de son cachot. » Le lieutenant de roi concluait à peu près en ces termes : « Il est à l'ombre ; qu'il y reste. »

Cependant Dinan s'était divisé en deux partis : celui de Kerbiguen (cette appellation prévalait), et celui de M. de Maux. « C'est la guerre des deux *Rosses* », disait un neutre. St-Malo, lui-même s'en mêla : une dame Perrine Fontandart écrivit, de cette ville à l'Intendant pour lui démontrer que M. de Maux et M. Laffont n'étaient pas des fonctionnaires d'une bien grande délicatesse. Voici sa lettre :

St-Malo, 28 Avril 1707.

MONSEIGNEUR,

On vous a écrit, il y a longtemps au sujet des conventions que M. le lieutenant de Dinan fait avec les habitants et ce pour son

profit personnel, malgré les défenses de Sa Grandeur. Il tire, d'un chacun, le sou de la livre (c'est-à-dire qu'il prélève pour lui un sou sur chaque livre d'indemnité) ; il tire tantôt d'un cordonnier des souliers, tantôt, d'un tailleur, la façon d'un habit et aultres choses, suivant leur profession, comme des bas, du savon et du sucre. On a fait à Dinan des monitoires et des enquètes et l'exemple de son prédécesseur ne l'a pas intimidé. Il dit avoir des amis qui le garantiront de tous les accidents. Les Anglais ont été conduits en certains lieux où des bateaux leur étaient tenus prêts pour de l'argent. On espère, cependant, que Votre Grandeur fera cesser le scandale et je reste sa très humble et très obéissante servante. PERRINE FONTENDART.

Pendant que cette brave Perrine Fontendart, (de St-Malo), attirait sur M. de Maux toutes les foudres de la justice, le subdélégué poursuivait activement son enquête. Il établissait que le commissaire aux classes et M. de Kerbéguen donnaient à garder des prisonniers à de nombreuses personnes n'offrant aucune garantie. C'est ainsi qu'un *Etat nominatif des Evadés* mentionne parmi les gens admis à recevoir des pensionnaires « plusieurs pauvres bourgeois, une veuve sans bien, une cabaretière banqueroutière, et un Irlandais, chargé de famille. Cet Irlandais est qualifié, dans une pièce du dossier, de méchant homme ; il paraît avoir été très souvent suspect aux autorités ; il est nommé, dans une pièce, Briand-Magden ; il semble bien que cet individu s'appelait de son vrai nom Bryan Mac-Donagh ; on retrouve ce nom sur les registres paroissiaux de Dinan, à la date du 19 janvier 1705, jour où il épousa demoiselle Marie Murphy. Mac Donagh, probablement en raison de sa connaissance de l'anglais, avait été, un certain temps, geôlier de la prison de Dinan. M. de Laffont l'avait cassé aux gages, au grand mécontentement des détenus militaires, qui adressèrent à l'Intendant de Bretagne une supplique demandant la réintégration de leur gardien : « Vous ferez justice, Monseigneur, écrivaient-ils, en remettant le sieur Briand *(sic)* en son emploi, afin que nous soyons toujours traités comme il est porté au cartel (convention) établi entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Sa Majesté le roi de la Grande-

Bretagne et *affin que nous puissions donner une attestation qui permettra aux officiers anglais de traiter les prisonniers français comme nous sommes ou comme nous serons traités ici.* »

Les officiers anglais, dont l'évasion avait donné lieu à tous ces incidents prirent la défense de M. de Couardbrigand. Ils délivrèrent en sa faveur un certificat constatant que « ceux qui les avaient volés sur le grand chemin étaient Durand, perruquier à Dinan, le neveu de Mme la lieutenante, et les valets du lieutenant ; c'était bien Saint-Louis qui avait apporté la fameuse corde sur les murailles de la ville, alors que cette corde destinée, à tromper les autorités, n'était nullement utile puisque les prisonniers étaient sortis tout tranquillement par une des portes de l'enceinte. »

Les dossiers relatifs à cette affaire ne nous apprennent pas la suite qui y fut donnée. Il apparaît assez nettement que le lieutenant de roi et le commissaire aux classes étaient d'assez vilains personnages et qu'ils se servirent de ce niais de Kerbéguen, pour extorquer de l'argent aux prisonniers confiés à leur garde. En définitive, comme le disaient les officiers anglais, ce pauvre Couardbrigant avait été obligé de faire ce dont il était accusé.

M. Jarno de Kerbéguen ne moisit pas longtemps au château de St-Malo, où il avait été incarcéré le 7 juillet 1707, d'ordre du roi. Dans un interrogatoire du 19 novembre suivant, il comparaît comme prévenu libre. Il ne semble même pas qu'il ait été déféré à un tribunal répressif ; l'instruction judiciaire n'avait probablement révélé contre lui aucun fait grave.

Il quitta bientôt Dinan et s'installa bourgeoisement avec sa femme dans une maison de campagne à Grandmont, sur la route d'Evran, à une lieue de la ville. Il acheta une petite propriété, passant son temps à écussonner de beaux rosiers et à entretenir soigneusement son jardin. Il n'allait jamais à Dinan ; cette ville lui rappelait trop, sans doute, l'aventure singulière du mois de juin 1707 qui avait bien failli le faire *embastiller* pour le reste de ses jours.

M. Julien Bourdas

(1714-1715)

Dans la matinée du 18 août 1714, le bruit se répandit à St-Malo que M. Julien Bourdas, armateur, homme très honorable et très estimé dans la vieille cité des Corsaires, avait été arrêté par le sieur Sichel, exempt, porteur d'un ordre du roi, prescrivant son internement à la Bastille. On apprit, par les bureaux de M. Lempereur, ordonnateur de la Marine à St-Malo, que Sa Majesté avait décidé de prendre cette sévère mesure, en raison des infractions nombreuses et répétées que les armateurs de St-Malo commettaient envers l'Ordonnance du 18 janvier 1712, défendant aux négociants français d'envoyer leurs vaisseaux dans les mers du Sud, particulièrement sur la Côte du Chili.[1]

Un rapport de Pontchartrain à M. d'Argenson expose, tout au long, l'affaire Bourdas. On reprochait à l'armateur:

1° D'avoir simulé la vente à des anglais d'un navire équipé par lui à St-Malo ;

2° D'avoir, malgré la défense des officiers de l'Amirauté, fait partir ce vaisseau ;

3° D'avoir envoyé, sans permission, dans les mers du Sud, *la Grande* et *la Petite Reine d'Espagne*.

4° D'avoir fait pratiquer la course sur les Chinois par M. Brunet, son capitaine.

M. Lempereur, auquel l'ordre du roi avait été adressé,

---

1. L'appât d'un gain considérable incitait les amateurs à nouer avec les colonies espagnoles de l'Océan Pacifique des relations commerciales qui prirent, à partir des premières années du XVIIIe siècle, une énorme expansion. Des navires français, presque tous malouins, transportaient au Chili et au Pérou des marchandises de toute espèce et en rapportaient des métaux. Ce trafic fut interdit, la France ne voulant pas déplaire à l'Espagne dont la vieille politique coloniale était d'écarter les étrangers de tout commerce avec ses colonies transocéaniques.

avait donc chargé l'exempt Sichel de son exécution. Sichel ne trouva l'armateur ni chez lui, ni à aucun des endroits où il avait l'habitude de se rendre : « J'ordonnai à l'exempt, dit Lempereur, d'aller chercher Bourdas à sa campagne, c'est-à-dire à sa ferme des Landes, en Saint-Méloir-des-Ondes, quand Bourdas se présenta lui-même au château ». Il y fut immédiatement enfermé.

Il devait y rester plusieurs semaines avant d'être transféré à Paris.

Il n'entra, en effet, à la Bastille que le 15 septembre, mais il ne fut pas immédiatement interrogé, en raison de son état de santé. Très vigoureux encore pour son âge, (il venait d'avoir 58 ans), Bourdas, habitué au grand air, tomba malade dans la première quinzaine d'octobre. Le gouverneur de la Bastille signala même, dans un rapport spécial, que le sieur Bourdas était souvent obligé de prendre médecine et que les médecins du château du roi « estimaient qu'il était indispensable de lui faire respirer au moins l'air de la terrasse. »

Entre temps, à Saint-Malo, la pauvre dame Bourdas se débattait, avec le plus grand courage, contre les créanciers de son mari que l'arrestation de l'armateur avait affolés. Elle fut même aux prises avec certains aigrefins. Il fut appris, par un rapport de police, qu'un nommé Ythier, de St-Malo, avait proposé à Mme Bourdas « de lui procurer la liberté de son mari, si on lui remettait 400.000 livres. » Rien que cela ! Ythier fut pris dans une souricière, arrêté et enfermé au château. Il reconnut avoir engagé avec Mme Bourdas des pourparlers à ce sujet, avec l'assistance d'un autre Malouin appelé Libois ou Lubois ; tous deux n'étaient que les intermédiaires d'une femme Marie Gohier, demeurant à Paris, rue d'Orléans, « laquelle s'était engagée, par écrit, à obtenir la liberté de Bourdas pour 400.000 livres ». Ythier et Lubois devaient recevoir « *une honnête commission.* »

L'enquête démontra que cette tentative d'extorsion de fonds avait été très grossie et Pontchartrain, dans un rapport à d'Argenson, déclara qu'Ythier, Lubois et la femme Gohier, devaient seulement être avertis de ne plus

jamais se mêler à de semblables intrigues ». On a, d'ailleurs l'impression, en lisant les pièces relatives à cette affaire, que le Ministre ne se souciait guère d'aller au fond des choses. L'ordonnateur de la Marine à St-Malo écrivait au Secrétaire d'Etat, le 5 décembre 1714. « Il y aurait de quoi remplir nos prisons si on voulait punir tous ceux qui se sont mêlés à de semblables propositions ; mais je peux vous dire que Mme Bourdas n'en a écouté aucune. Elle n'a d'autre espérance et d'autre confiance que dans la bonté et la miséricorde du Roi. Elle est dans un état digne de pitié, sans aucune connaissance des affaires d'un homme à qui tout le monde demande. Elle se trouve au milieu d'une douzaine d'enfants, dont six d'un premier lit et, par dessus tout cela, prête d'accoucher et sujette à tous les maux et tous les accidents que les femmes dans cet état ont à craindre. »

Tant d'infortunes finirent par toucher le cœur du roi ou plutôt celui de ses Ministres, car le souverain était à la veille de terminer ses jours. Julien Bourdas sortit de la Bastille le 19 juin 1715 ; il y était resté, exactement 295 jours. Il mourut à St-Malo, le 26 octobre 1722 et fut inhumé dans l'Eglise Saint-Sauveur ; il avait encore onze enfants vivants [1]

ETIENNE DUPONT.

---

1. Cf. Arch. Préf. Police, Bastille III, 604, 606. — Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, Bastille, 10610, 12479. — RAVAISSON, Arch. Bastille, XIII, 136. — FUNCK BRENTANO, *Les Lettres de Cachet à Paris*, Bastille, n° 2275. — Arch. Nat. de la Marine, B 2, vol. 213. — E.W. DAHLGREN, *J. de Ponchartrain et les Armateurs Malouins* (1712-1715), dans la *Revue Historique*, Juillet-Août 1905.

JEAN-GEORGES DU BUAT

et la Conspiration de la Rouërie [1]

A la fin du XVIIIe siècle, au sommet d'une des plus hautes collines du Perche, sur le territoire des paroisses de Mortain et de Signerolles, se dressait encore, non loin de l'Abbaye de la Trappe, le vieux château du Buat. Ce nom, d'origine celtique, signifie : *lieu élevé.*

Les anciens enguirlandaient ce château, de jolies histoires. L'une d'elles se nommait : *La Légende du petit du Buat.*

Elle contait qu'un seigneur du Perche, nommé du Buat, était mort, il y a longtemps, laissant une veuve et un seul héritier, âgé de moins de quatre ans. Et, pour s'emparer de l'héritage, un parent perfide avait résolu de faire disparaître l'enfant.

Un jour, deux hommes l'enlevèrent, alors qu'il jouait, au pied d'un buisson. Ils l'emportèrent, jusqu'au fond de la Bretagne.

Alors, ils l'abandonnèrent, dans une lande, où l'enfant s'endormit.

Les hommes d'armes d'un seigneur breton l'y découvrirent :

— Qui es-tu ?

---

1. Les documents qui nous ont permis d'écrire cette étude nous ont été gracieusement communiqués par M. Antoine Bénétau, de Paris, qui, par son mariage, représente aujourd'hui, une des branches de la famille du Buat.

Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de toute notre gratitude.

L'enfant ne répondit que par des larmes et des cris d'épouvante.

Les hommes d'armes prirent alors l'enfant et le conduisirent au manoir de leur maître.

La châtelaine réchauffa l'enfant, auprès d'un bon feu, et le caressant :

— Comment t'appelles-tu ? lui dit-elle.

— Buat, répondit le bébé, qui devint, bientôt, l'enfant de la maison.

Douze à treize ans s'écoulèrent.

Un soir, un étameur ambulant vint à passer. Le nom de Buat, plusieurs fois prononcé ayant attiré son attention, un vieux serviteur du château lui conta l'histoire de l'enfant. Alors, l'étameur demanda à parler au maître du château. Il lui fit part de sa conviction que l'enfant devait appartenir à une châtelaine du Perche, qui pleurait, toujours, sa mystérieuse disparition.

L'étameur avait dit vrai, et, quelques années après, le jeune du Buat qui avait retrouvé sa mère, épousa la fille du seigneur breton, chez lequel il avait été recueilli.

Le nom des du Buat apparaît, pour la première fois, dans une charte de 1189, confirmée, en 1196, par Philippe-Auguste Dans les archives de l'Abbaye de la Trappe, fondée en 1140, par Rotrou II, comte du Perche, figuraient divers actes de donations consenties par Payen et Hugues du Buat, ainsi que par Gervais du Buat et ses filles. En 1190, les mêmes Payen et Hugues du Buat, font un emprunt, à des marchands de Gênes, pour prendre part à la deuxième croisade. Dès lors, leur blason, tel qu'il figure au plafond d'une des salles du Château de Versailles, sera d'*azur à l'escaboucle d'argent*, à huit rais, pommelée et fleurdelysée.

Hugues du Buat eut quatre fils : Nicolas 1er, Robert 1er, Guillaume 1er et Hugues 1er.

Robert 1er, seigneur du Buat, est l'auteur des branches de Mortain ; Guillaume, de celle de Bretagne.[1]

---

1. Différentes terres portèrent le nom des du Buat : Le fief seigneurial de du Buat, paroisse de Lignerolles, berceau de la famille Orne ;

Jean-Georges du Buat, qui fit partie de la conjuration de la Rouerie, naquit à St-Malo, le 31 mai 1742. Son aïeul, Jean, écuyer, né en 1695, et décédé, en 1759, était venu s'établir, dans cette ville, comme armateur.

Jean-Georges épousa, à St-Malo, le 4 Juin 1765, Marie-Thomasse Vincent, fille de Georges et d'Anne-Marie Drocq.

Jean-Georges du Buat était donc le beau-frère de Jean-Georges Vincent, courtier maritime, qui fit partie, comme lui, de la conspiration bretonne, et, à ce titre, fut guillotiné à Paris. Son histoire, en termes excellents, a été écrite par mon distingué collègue, M. Jules Haize, ancien Président de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de St-Malo.

Comme toutes les familles aisées de Saint-Malo, Jean-Georges du Buat, passait, à la campagne, la belle saison. Alors, il habitait, aux environs de Paramé, une gentilhommière, appelée la *Toute-Nais*, qui devenait alors une ruche joyeuse, car il avait treize enfants. Au nord, une tourelle centrale, dominait la demeure. De ses fenêtres, la vue s'étendait sur les grèves de Paramé et Saint-Coulomb. Au sud, s'ouvrait une longue avenue de beaux arbres, qui débouchait sur la route royale, allant à Cancale. On voisinait, avec les châteaux d'alentour qui, dès l'aube de la Révolution, se transformèrent en nids de conspirateurs. Principalement, tout près, s'élevait la *Fosse-Hingant*, demeure de Marc Desilles, trésorier de la Conjuration.

On trouvera plus loin, sous la signature de Loisel, le rôle que Jean-Georges du Buat, sa femme et ses fils jouèrent, durant les mauvais jours. Du Buat, nous contera, lui même, comment, avec l'aide de Thérèse de Moëllien, il détruisit les listes principales des conjurés, qui étaient en-

---

e *Petit du Buat*, paroisse de Prépotin (Orne) ; la *Branche Vavasserie de la paroisse de St-Jean du Buat* (Vicomté de Mortain), tenue par les descendants de Robert du Buat ; le *fief du Buat*, paroisse de Gournay-le-Guérin, près Verneuil, dont était seigneur un Robert du Buat...

terrées dans son jardin et pourquoi il transporta, à la Fosse-Hingant, les autres papiers qui, à la suite de la trahison de Chevetel, furent découverts, dans un bocal, enfoui au fond du potager de ce château.

Après la mort tragique du marquis de la Rouërie, au château de la Guyomarais, dans la nuit du 29 au 30 janvier 1793, Chévetel s'était fait adjoindre, par le Comité du Salut Public, un repris de justice, appelé Lalligand-Morillon. Leur objectif était la saisie des papiers de la conjuration bretonne, et la correspondance du Comte d'Artois, que St-Pierre, domestique du Marquis, avait transportés, après la mort de son maître, au château de la Fosse-Hingant

Parvenu, à Fougères, le 13 février, les deux complices se dirigèrent vers St-Servan. Leur arrivée avait été signalée à la municipalité de St-Malo.

Toujours à l'affut des nouvelles, Prigent [1], fils d'un fruitier de St-Malo, qui faisait les commissions des conjurés, courut vers la Fosse-Hingant, annoncer l'arrivée des deux agents révolutionnaires.

En cheminant; il s'arrêta, chez divers conjurés, et notamment, au château de la Toute-Nais.

Arrivé chez Desilles, il le conjura de brûler tous les papiers. Mmes de la Fonchais et de Virel se joignirent aux instances de Prigent. Desilles finit par promettre.

Après son départ, se présenta le traître Chevetel, qui donna un conseil contraire. Vieux et sans volonté, Desilles se laissa convaincre.

Rentré, chez lui, Prigent apprit qu'on était venu pour l'arrêter. Accompagné de Dournel, son maître d'armes, et de deux domestiques du marquis, il prit la fuite, du côté de St-Coulomb et s'arrêta à la Toute-Nais. Ainsi averti du danger, du Buat les suivit.

Alors, Prigent s'inquiéta de ce qui s'était passé, à la Fosse-Hingant, depuis son départ. On avait vu, lui dit-on, le père Desilles, agitant les bras, comme un fou. Il courait vers la côte.

---

1. Dossier Prigent Archives Nationales).

Prigent le trouva, caché dans une étable, remplie de vaches. Il le traîna dehors. Aidé de ses compagnons, il mit un bateau à la mer. Une brise propice les poussa, vers la côte anglaise.

Quant à du Buat, il resta caché, quelque temps, dans la région, accompagna à Paris, Mme de Pontavice qui voulait rejoindre son mari. De Paris, après mille dangers, il revint à St-Malo et put gagner Jersey.

En passant, par la Toute-Nais, les patriotes arrêtèrent Mme du Buat, ses filles et l'un de ses fils. Après quoi, ils se dirigèrent vers la Fosse-Hingant, où la découverte du bocal amena l'arrestation de MM. et Mmes de la Guyomarais, Fontevieux, Pontavice, Thérèse de Moëllien, la Chauvinais et Mme de la Fonchais.

Les prisonniers furent incarcérés au Château de Saint-Malo.

Le 4 mars, Michel Macé, juge de Paix de Paramé, se rendit apposer les scellés, à la Toute-Nais. Après quoi, porteur des clés, il se rendit au district de St-Malo.

Le district rendit la décision suivante :

« Considérant que du Buat s'est évadé, aussitôt qu'il a eu connaissance que la conspiration ourdie, à la Fosse-Hingant, contre la République, a été découverte, ce qui semble prouver qu'il en ferait partie.

« Considérant que la loi du 10 octobre dernier porte qu'on mettra, sous la main de la nation, tous les biens de ceux-ci.

« Arrête de mettre de suite, chez le sieur du Buat, à exécution, la loi du 30 octobre dernier relative aux émigrés, et nomme à cet effet, le citoyen Blot-le Tière, l'un des membres du Conseil, et le charge, en exécution de cette loi, de croiser les scellés, apposés par le Juge de Paix, après vérification faite, en présence de ce dernier, et y établir un gardien solvable, pour veiller à leur conservation. »

Bientôt, la nation ordonna l'abattage des arbres de la belle avenue. La vente de la propriété devait suivre.

Quand eut pris fin la conjuration bretonne, il était, de justice élémentaire, de faire connaître, aux Princes, les ser-

vices rendus, par ses membres principaux. Jean-Georges du Buat, Loisel [1] et Schaffner [2] furent chargés de ce soin.

C'est leur rapport que nous publions.

Il ne précise pas, seulement, le rôle des principaux conjurés. Il éclaire aussi, d'un jour lumineux, la cause primordiale, qui fit naître la conspiration de la Rouërie. Sans doute, cette cause était le rétablissement du roi, sur le trône de France, mais à la condition expresse, acceptée par les Princes, que la Bretagne, en cas de réussite, rentrerait dans toutes ses prérogatives, libertés et privilèges, tels qu'ils avaient été consacrés et reconnus, dans le contrat de mariage de la duchesse Anne.

Quelle impression produisit, sur les Princes, ce livre d'or de la Conjuration bretonne ? Les fidèles serviteurs du Roi furent-ils, comme ils le méritaient, récompensés des sacrifices de sang et d'or qu'ils avaient accomplis, sans compter ?

Souvent, la reconnaissance est éphémère. L'Empire, du reste, précéda le retour de la monarchie. Alors, la conjuration bretonne n'était plus qu'un lointain souvenir. Et puis, ils étaient si nombreux ceux qu'il aurait fallu récompenser! Quant aux privilèges de la Bretagne, le régime administratif, organisé par l'Empire, ne lui avait-il pas porté le coup fatal ? Durant son séjour, à Jersey, du Buat vécut, comme les autres émigrés, dans une gêne profonde.

Des lettres touchantes des ducs de Broglie et de Sérent, du comte Joseph de Puisaye... rappellent, en vain, aux Princes, les éminents services qu'il rendit à leur cause. Le 10 avril 1799, S. A. R., Monsieur promet bien qu'il lui témoignera, aussitôt que les circonstances le permettront, des marques de toute son estime et de sa satisfaction. Avant leur réalisation, en 1809, mourut du Buat.

Le 19 mars 1816, sa fille Thérèse, qui habite Paris, adresse un suprême appel au Comte de Pradel, intendant de la Maison du Roi. Elle lui rappelle qu'avec sa mère, ses

---

1. Loisel, quartier-maître général de l'armée coalisée de Bretagne.
2. Schaffner, adjudant-général de la même armée,

frères et sœurs, elle passa plusieurs années en prison et que ses quatre frères vivent à Paris, dans la plus profonde indigence.

« ...J'ai appris, Monseigneur », est-il dit, dans cette supplique émouvante, « que nous n'étions portées qu'à 400 francs chacune, sur le travail, sorti de chez le comte de la Tremoille. Quand le Roi récompense ses fidèles serviteurs, il faut donc que nous, qui avons mille fois exposé notre vie, pour nos Princes, nous soyons toujours confondus, dans cette classe indigente, après avoir tout perdu pour l'honorable cause des Bourbons ! Non, Monseigneur, vous êtes trop juste, pour ne pas avoir égard à nos demandes... C'est donc, de vous que j'attends notre bonheur, en vous priant de vouloir bien fixer vous-même notre sort. »

Mlle du Buat donne son adresse : à Paris, rue du Dragon, Hôtel des Etrangers, n° 8.

Que de fois, dans l'humble chambre d'hôtel, où, pour elle et ses frères, elle attendait, frissonnante et découragée, le secours auquel elle avait droit et qui ne venait jamais, Mlle du Buat dut, avec une indicible tristesse, se reporter aux jours heureux d'autrefois.

Qu'ils soient loin les jours où, avec André Désilles et ses sœurs, on jouait sur la grève de St-Coulomb ou sous les ombrages de la Fosse-Hingant et de la Toute-Nais.

André Désilles, Mme de la Fonchais, les amis d'enfance ; l'oncle Georges Vincent, la jolie Thérèse de Moëllien, le marquis de la Rouërie... que de morts ! que de sang, que d'héroïsme, que de larmes !

La Toute-Nais ! sa tourelle où l'on grimpait, à l'heure du soleil couchant, pour voir rentrer au port les barques de Cancale.

. .La Toute-Nais !...

Je suis allé souvent la visiter. Elle est maintenant, convertie, en maison de ferme. Il ne reste rien de sa belle avenue, et on n'y accède plus que par un mince sentier, parcimonieusement distrait, de la culture maraîchère.

La jolie gentilhommière d'autrefois, a tout perdu de ce qui fit son charme.

Elle a encore celui du souvenir.

EUGÈNE HERPIN.

I

DÉCLARATION

donnée, en triple exemplaire, à la famille de M. Tuffin de la Rouërie.

L'un de ces exemplaires a été adressé, par M. le Marquis du Dresnay, à Mgr l'Evêque de St-Pol-de-Léon, à Londres, pour être remise, par l'intermédiaire du duc de Serent à M. le Régent de France et à Mgr le Comte d'Artois.

L'autre a été remis à Mme la Vicomtesse de la Rouërie, et le troisième, à M. Tuffin, comte de Villiers.

Je soussigné, Ecuyer Jean Georges du Buat, membre de la Coalition de Bretagne, demeurant à la Toutenay, paroisse de Paramé, évêché de Saint-Malo, actuellement à St-Hélier, isle de Jersey, déclare que feu M. le Marquis de la Rouërie arriva chez moi, dans la nuit du 9 au 10 Septembre dernier (1792) et qu'il me remit alors des papiers renfermés dans une boîte en fer blanc, plate, ainsi que deux rouleaux, en m'invitant à les cacher scrupuleusement. Il me dit qu'il me les donnait en garde et en toute confiance. Pour remplir son intention, j'enterrai la dite boîte, ainsi que les rouleaux de papier, en donnant, à ces derniers, pour enveloppe, deux seringues, et les conservai malgré les fouilles et les recherches réitirées, à mon domi-

cile, faites par la gendarmerie et les nationaux du district de Saint-Malo. A l'époque des 9 et 10 février, présente année, M. Desilles ayant demandé, comme trésorier, à être saisi de ce dépôt, Mlle de Moëllien, l'une des malheureuses victimes, guillotinées à Paris, dans la journée du 18 Juin, qui se trouvait alors chez moi, consentit, comme seule représentante de la famille de M. le Marquis de la Rouërie, à se charger du transfert de ces papiers. Nous déterrâmes les dits papiers, qui étaient en bon état. Elle en fit, avec nous, l'inspection, brûla toutes listes, correspondances de gentilshommes et autres de la coalition de Bretagne, pour éviter de les compromettre, en cas de découverte. Parmi les diverses pièces que je portai, les 10 et 12 février, au dit sieur Desilles, à sa terre de la Fosse-Hingant, paroisse de St-Coulomb, évêché de Dol, étaient les pièces les plus probantes suivantes :

1° Un pouvoir sous le bon plaisir du Roy, de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Comte d'Artois, du 5 Juin 1791, par lequel il autorisait M. le Marquis de la Rouërie, à former la coalition de Bretagne, à faire tous emprunts à ce nécessaires, et illimités, sous la garantie des Princes, frères du Roy ; à conserver la province de Bretagne, intacte dans tous ses droits et prérogatives, promettant de rétablir, dans leurs places, tous magistrats légitimes, et d'assembler ses Etats, aussitôt la tranquillité et le bon ordre rétablis dans la province, promettant qu'après la contre-révolution, il serait créé un ou plusieurs régiments de ligne (dont un aurait pour colonel-propriétaire, M. de la Rouërie), avec leurs nominations aux grades d'officiers, pour servir de récompense à ceux qui l'auraient mérité.

2e Un autre pouvoir de son Altesse Royale, Monsieur, Frère du Roy, du 3 octobre 1791, ratifiant celui de Son Altesse Monseigneur le comte d'Artois, du 5 Juin, même année, et souscrit, le lendemain, 4 octobre, par MM. de la Bourdonnaye, et de Bois-Berthelot, commissaire de la noblesse de Bretagne.

3° Un autre pouvoir des Princes réunis, Monsieur et Monseigneur le Comte d'Artois, qui autorisent le marquis

de la Rouërie à faire marcher tous corps militaires, et à leur donner tous ordres, comme s'ils étaient émanés d'eux et de sa Majesté Royale, Louis XVI, détenu alors dans les fers ou sans pouvoir.

4° Quarante-deux commissions en blanc, signées des Princes, dont deux remplies par M. le Marquis de la Rouërie, aux noms de M. Bouteiller, de Fougères et de M. Loisel, de St Mâlo : les quarante autres remises chez M. Desilles.

5° Une correspondance de plusieurs lettres missives de M. de Calonne, avec M. le Marquis de la Rouërie, dont quelques-unes avaient été apportées, de Coblentz, par M. le Chevalier de Pontavice, officier au régiment d'Armagnac, par Monsieur de Fontevieu et par M. Vincent, négociant à St-Malo : tous trois, envoyés par les princes, qui ont péri sur l'échafaud, à Paris, dans la journée du 18 juin, victimes de leur attachement, pour leur Religion et leur Roy.

5° Deux projets de manifestes, l'un de la main de M. le marquis de la Rouërie, l'autre de M. Chenu de la Villauger avocat de St-Mâlo. Je déclare, finalement, avoir remis aux dites époques des 10 et 12 février dernier, à M. Desilles, les pièces ci-dessus détaillées, et autres et n'avoir gardé, devers moi, en France, que la Commission des Princes, frères du Roy, nommant au commandement en second de l'armée coalisée de Bretagne, M. Schaffner, ainsi que la procédure relative à son emprisonnement à Rennes. En foi de quoi, j'ai délivré le présent, par triplicata, pour servir où besoin sera.

A Jersey, le 14 Août 1793.

DU BUAT.

Je certifie avoir vu les pièces mentionnées ci-dessus aux mains de M. le Marquis de la Rouërie, et avoir connaissance qu'elles ont été déposées, par lui, dans celles de M. du Buat.

GEORGES SCHAFFNER.

Je certifie avoir eu connaissance de la remise des pièces mentionnées ci-dessus, faite par M. du Buat, à M. Desilles,

à l'époque citée par lui, à l'exception de la Commission de M. Desharil, qui lui a été remise, en ma présence, par M. le Marquis de la Rouërie, et du projet de manifeste, de l'écriture de M. de Villanger, qui ne devait pas se trouver parmi les pièces remises par M. du Buat, à M. Désilles. Fait à Jersey, le 14 Août 1798.

Loisel, quartier-maître général.

Nous Louis, Stanislas, Xavier de France, fils de France, oncle du Roy, régent du royaume et, Charles, Philippe de France, oncle du Roy, lieutenant-général du Royaume, déclarons que l'attestation ci-dessus donnée par le sieur du Buat est conforme à la vérité, en ce qui concerne les actes qu'elle énonce, comme émanés de nous.

Laquelle déclaration nous avons faite, pour donner un témoignage de l'estime que le feu sieur Marquis de la Rouërie nous avait inspirée ; de la confiance que nous avions en lui ; des regrets que sa perte nous cause, et de la protection que nous accorderons, dans tous les temps, à la famille de ce bon serviteur du roy.

A l'effet de quoi, nous avons délivré les présentes que nous avons signées et nous avons fait apposer les cachets de nos armes.

A Hamm, en Westphalie, le 6 Octobre 1793,

Louis, Stanislas, Xavier.

Charles, Philippe.

II

COPIE de la lettre de M. le duc de Sérent, datée de Hamm, le 9 Octobre 1793, adressée à Mme la Comtesse de la Rouërie.

Madame,

Je me trouve infiniment honoré de la commission dont vous avez bien voulu me charger. Je m'en serais acquitté, plutôt, si la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'é-

crire en Août dernier, n'avait pas été aussi longtemps à me parvenir. Je ne l'ai reçue que le 9 de ce mois. Je me hâte de vous adresser, Madame, par la voie de M. l'évêque de Léon et sous le couvert de M. le Président de la Houssaye, la déclaration que M. le Régent et Monseigneur le comte d'Artois ont fait apposer, au dos du certificat de M. du Buat, et qu'ils se sont empressés de signer, avec d'autant plus de satisfaction, que c'était une occasion de manifester, d'une manière plus positive, leur estime pour feu M. de la Rouërie, leurs regrets de sa perte, et la juste protection qu'ils accorderont, dans tous les temps à sa famille. La perte des minutes des actes et autorisations, confiées à M. le Marquis de la Rouërie, en différents temps, ne permettait pas d'en rétablir des copies exactes. Je crois que vous trouverez, Madame, que la déclaration qu'on y a substituée remplit, et au-delà, vos vues. Ce sera un grand plaisir, pour moi, toutes les fois qu'il se présentera l'occasion où je pourrai vous être bon à quelque chose, de vous donner des preuves du respect, avec lequel, j'ai l'honneur d'être,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Duc de Serent.

Hamm, le 9 Octobre 1793.

Nous soussignées, Marthe, Charlotte, Marie, Claire de Farcy, dame Tuffin, Vicomtesse de la Rouërie et Messire Charles, Joseph Tuffin, Comte de Villiers, attestons, que la déclaration, par triplicata, que nous a délivrée, à Jersey, le 14 août dernier, M. du Buat, certifiée, le même jour, par MM. de Schaffner et Loisel, dont moi, dame de la Rouërie envoyai, sur le champ, une copie à M. le duc de Serent, pour la présenter à Monsieur, Régent du Royaume, et à Monseigneur le comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, m'a été renvoyée, à Jersey, le 9 Octobre, par M. le duc de Serent, avec le certificat, au pied, des Princes, qui en attestent la vérité, à Hamm, le 6 octobre dernier.

Nous attestons, qu'avec la lettre de renvoi de M. le duc de Serent, cette déclaration est conforme aux pièces,



Jean Georges DU BUAT

Membre de la Convention de la Basse

originales, qui me sont restées, entre les mains, et dont nous avons délivré copie à M. du Buat, à Jersey, le 2 novembre 1793.

DE FARCY, vicomtesse de la Rouërie
TUFFIN DE VILLIERS.

COPIE de la lettre de M. le duc de Serent, à M. le Président de la Houssaye.

Hamm, le 9 octobre 1793.

C'a été un plaisir bien sensible, pour moi, Monsieur, de recevoir de vos nouvelles. Vous connaissez l'estime profonde que j'ai conçue, pour vous. Elle vous assure de mon empressement, à concourir à tout ce qui peut vous intéresser. Je n'avais pas besoin, non plus, de véhicule particulier, pour trouver de la satisfaction à obliger la famille de M. le marquis de la Rouërie. Sa mémoire doit être chère, à tous les bons Français, et, plus encore, s'il est possible, à un de ses compatriotes, qui porte, profondément gravés dans son cœur, les mêmes principes, le même attachement à sa patrie. J'espère que Madame de la Rouërie et toute la famille seront satisfaites de la déclaration que Monsieur le Régent et Monseigneur le comte d'Artois ont fait apposer, au dos du certificat que vous m'avez adressé, par votre lettre du 15 août, qui ne m'est parvenue, ici, ainsi que la lettre de Mme de la Rouërie qui y était jointe, que le 3 du présent mois d'octobre.

Ne pouvant plus retrouver les minutes et commissions, confiées par leurs Altesses Royales, à M. le Marquis de la Rouërie, lesquelles ont été égarées, ainsi qu'une quantité d'autres papiers, pendant le cours désastreux de la dernière campagne, les Princes ont pensé que cette déclaration suppléerait, d'autant mieux, qu'en certifiant l'existence réelle des pièces énoncées dans le certificat de M. du Buat, elle leur donnait un nouveau moyen d'exprimer leurs sentiments, pour la personne de feu M. le Marquis de la Rouërie, le regret qu'ils avaient de sa perte, et la disposi-

tion de donner, dans tous les temps, à sa famille, les preuves les plus constantes de leur protection.

Cet acte en devient un nouveau. Il confirme, et au-delà, ce me semble, tout ce que contenait les autres. Soyez sûr que, si j'avais pu mieux faire, je l'eusse fait, et que les Princes s'y fûssent prêtés, avec la même volonté de rendre, à la mémoire de M. de la Rouerie, le témoignage dont elle est digne. J'adresse le tout, au bon et respectable évêque de Léon, qui j'espère, trouvera des moyens de vous faire passer ce paquet à Jersey. J'ai l'honneur d'être, avec tout l'attachement le plus parfait,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Duc de Serent.

Je déclare que l'extrait de la lettre, par le duc de Serent, à nous adressée, est conforme à l'original dont je suis saisi.

A St-Hélier, isle de Jersey, le 15 Novembre 1793,

Le Président : de la Houssaye.

III

COPIE DU COMPTE

que rend M. Loisel, quartier-maître général de la Coalition bretonne, sur les principaux agents de cette coalition.

Certifié par ledit Sieur Loisel, le 25 Novembre 1794.

M. le Marquis de la Rouërie, général [1],

....
.....

1. Ici, dans le manuscrit, plusieurs feuillets laissés en blanc. Le marquis étant mort dans les tragiques circonstances que l'on sait, il devenait superflu de relater ses états de service.

M. le Comte de Botherel, Procureur-général, Syndic des Etats de Bretagne

Est le gentilhomme de cette province, qui a montré le plus de dévouement au Trône, et d'attachement aux intérêts de son pays. Dès le commencement de l'année 1790, il fit imprimer, en sa qualité de procureur-syndic, une protestation contre les innovations que l'Assemblée Nationale voulait introduire dans la Province. Cette démarche hardie le fit proscrire ; son ouvrage fut brûlé dans presque toutes les villes de Bretagne. Lui-même fut effigié dans beaucoup d'endroits. Obligé de fuir, pour se soustraire à la fureur des factieux, qui le faisaient poursuivre, il se retira, dans l'île de Jersey. Alors, en son zèle, toujours actif, il chercha et saisit, avidement, toutes les occasions de servir la chose publique.

En 1791, Monsieur et Monseigneur Comte d'Artois, appelèrent près d'eux, la noblesse française. M. de Botherel était, à Jersey, leur correspondant ; il facilitait le passage aux Preux Chevaliers qui émigraient, et aidait de sa bourse, ceux qui manquaient de moyens.

En 1791, la coalition bretonne se forme. M. de Botherel en est instruit, un des premiers. Il est choisi, pour être le correspondant intermédiaire, entre les Princes et le marquis de la Rouërie. Avec quel zèle et quelle intelligence ! il s'est acquitté de cette commission. On avait besoin d'armes et de munitions de guerre, et il n'était pas facile de s'en procurer, en Bretagne. D'accord avec le chef de la Coalition, il achète des canons, des fusils, de la poudre, des balles, des vêtements, et fait faire des cartouches. Il épuise ses facultés ; son cautionnement fait le reste.

Le moment de se montrer arrive. Présent à temps, il rédige un manifeste, destiné à être, au moment de l'insurrection, répandu parmi le peuple, pour l'éclairer sur ses véritables intérêts, et le rappeler à l'amour et à l'obéissance dûs à son légitime souverain ! Il fait marché avec un capitaine de navire, pour transporter, en Bretagne, sur une côte convenue, 1.000 fusils que M. de Calonne avait

envoyés. à Jersey, et partie des effets et munitions qu'il s'était procurés. Tout est embarqué, il est prêt à s'embarquer, lui-même, pour aller rejoindre le Marquis de la Rouërie, lorsqu'au moment du départ, le navire et la cargaison sont arrêtés, de l'ordre du lieutenant-gouverneur de l'île. Les armes et munitions de guerre sont mis au Château Elisabeth ! M. de Botherel se plaint de cette injustice. Il n'est pas écouté. Il part, pour Londres ; obtient main-levée, mais le duc de Brunswyck, s'était retiré, et le moment n'était plus favorable pour se montrer.

Cet événement inattendu déconcerta les projets de la coalition, mais ne put ralentir le zèle de M. de Botherel. Il continua d'entretenir, avec M. de la Rouërie, autant que la prudence et les occasions le pouvaient permettre, une correspondance. Les coalisés, et tous ceux que la persécution forcait de s'expatrier, ont toujours été l'objet de sa sollicitude : gentilshommes et non gentilshommes, prêtres, femmes et enfants ; il se croyait redevable à tous. Que de démarches il a faites ! Que de mouvement il s'est donné ! conjointement avec Mgr l'Evêque de Léon, pour leur obtenir, du Gouverneur anglais, les secours que réclamait l'horreur de leur position ! Le succès a couronné ses travaux, son nom est immortel, il n'est pas, en effet, possible de mettre plus d'intelligence, de zèle, de dévouement et de générosité, que M. de Botherel n'en a mis, dans tout ce qu'il a fait et entrepris, pour la chose publique pour la Coalition Bretonne, et pour les particuliers opprimés.

LOISEL.

M. Georges Schaffner

Est né dans l'Amérique septentrionale ; il a servi dans la guerre de ce pays, contre les Anglais, avec la plus grande distinction. C'est, dès le commencement de cette guerre, que le Marquis de la Rouërie et lui se sont liés. Lorsqu'elle fut terminée, M. Schaffner suivit son ami, en

Bretagne. Ils ne se sont plus séparés, et ont toujours conservé, l'un pour l'autre, le même attachement. Leur bourse, leurs vêtements même étaient communs.

M. de la Rouërie conçoit le projet d'une coalition, en Bretagne. Son ami est, le premier, consulté ; le premier, auquel il fait part de ses plans Ils en concertent, ils en rédigent, ensemble, la disposition. Ils vont les présenter et les proposer au Comte d'Artois qui les adopte. M. Schaffner attire l'attention des Princes, qui lui trouvent, dans le raisonnement, beaucoup de sagesse et de sagacité. Depuis, ils lui ont envoyé une commission d'adjudant-général de la Coalition

Dès l'instant que M. Schaffner s'est dévoué à cette affaire, tout son temps y a été employé. M. de la Rouërie n'a jamais entamé une opération, n'a jamais conçu un projet, que M. Schaffner, n'ait été consulté. Dans l'absence du chef, c'était lui qui entretenait la Correspondance, qui recevait et expédiait les envoyés des différents quartiers de la Province. Dans le Conseil, son avis fut toujours suivi, parce que son avis fut toujours le plus sage.

Plusieurs fois, le château de la Rouërie a été menacé d'être attaqué, ou par les Nationaux ou par les Prigents [1] C'était M. Chaffner qui était chargé de diriger la défense, et disposait tout. Il distribuait les postes, à chacun, avec ordre et sang froid. Son air riant, son ton de confiance en inspiraient aux plus timides, et tous, alors, se disposaient gaîment à une vigoureuse défense. Lorsque M. de la Rouërie fut contraint de quitter son château, M. Chaffner fut obligé de mettre en sûreté les femmes qui s'y trouvaient. Cet objet rempli, il fut trouver son ami, dans l'exil qu'il s'était choisi. Il est obligé de s'en séparer, mais il ne s'en éloigne que d'une lieue, afin d'être à même de veiller à sa sûreté, et de voler à son secours, en cas de nécessité. Lui-même est arrêté par la Garde Nationale de Vitré. Conduit aux prisons de cette ville, et, de là, à celle de

1. Sur Prigent, voir notre livre, *Armand de Chateaubriand*, correspondant des Princes, entre la France et l'Angleterre. Paris, Librairie Académique, Perrin et Cie, libraires éditeurs.

Rennes. Il a séjourné 6 jours, dans cette dernière maison de détention. Il n'a dû sa liberté qu'à lui seul. Ses juges, eux-mêmes, ont été étonnés de sa sagesse, du sang-froid, de la sécurité et de la fermeté qu'il a mis dans ses réponses. Il revient, avec un passeport, au château de la Rouërie, parce qu'il sçait que c'est là qu'il peut apprendre, plus facilement, des nouvelles de son ami. Il n'y est pas longtemps sans courir de nouveaux dangers. Il est encore forcé de déguerpir, mais il ne s'éloigne jamais assez de son ami, pour qu'il ne puisse, tous les jours, en savoir des nouvelles. Bientôt, ils se rejoignent, dans les environs de St-Malo. C'était au moment où on était sur le point de paraître ; les principaux membres de la Commission étaient réunis auprès du marquis de la Rouërie ! C'est alors que, dans le conseil, M. Schaffner a développé des talents vraiment politiques et militaires ; on apprend la nouvelle que l'armée du duc de Brunswyck se retire. Malgré cet événement, il y avait encore, dans le Conseil, des membres qui ne voulaient pas qu'on suspendît l'exécution des plans. Le chef ne voulut pas alors donner son avis. Mais M. Schaffner devint son interprète Il fit sentir tout le danger d'entamer la guerre, au commencement de l'hiver, et précisément, au moment de la retraite d'une armée de laquelle, seule, la coalition pouvait tirer de la force et de la consistance. M. Schaffner triomphe ; son avis prévaut. C'est, peut-être, à lui, que la Bretagne, dans le moment, dût son salut.

Les affaires paraissaient désespérées, ou du moins retardées, pour longtemps. M. de la Rouërie exige, de son ami, qu'il passe en Angleterre. Il insiste longtemps et ne l'y détermine que dans l'espoir de pouvoir l'y rejoindre bientôt, et de partager, avec lui, ses dangers ou sa bonne fortune. Mais, hélas ! ils ne se sont pas revus, depuis lors. Le marquis de la Rouërie est mort de fatigue et de chagrin, le 30 janvier 1793 Qu'on juge de l'affliction de M. Schaffner, à cette nouvelle. Ceux qui connaissent son âme et son cœur pourront à peine s'en faire une idée.

Ses sacrifices sont énormes. Il verse sa fortune, dans la main de son ami, M. de la Rouërie, pour commencer les

premières dépenses de l'Association, ou faire face aux besoins, et il reste créancier ou de l'Etat ou de son ami, de plus de 25 à 30.000 livres.

LOISEL.

M. de Fontevieux

Officier au Régiment des deux Ponts Chasseurs, a rempli, dans la coalition, le rôle le plus délicat, le plus essentiel et le plus dangereux. Il fut, en quelque sorte, l'ambassadeur du marquis de la Rouërie, près des Princes. Il s'est acquitté de ce poste, avec beaucoup d'intelligence. Le comet d'Artois et M. de Calonne en étaient très satisfaits. Il a fait 3 ou 4 voyages, de Bretagne, en Allemagne. Autant, d'Allemagne, en Bretagne, portant toujours des paquets importants, qui l'auraient conduit à la guillotine, s'il avait alors été pris. Son nom s'étant trouvé au fatal bocal, il fut arrêté, à Paris, au moment où il allait partir pour porter de nouvelles dépêches aux Princes, et, particulièrement, pour leur annoncer la mort du marquis de la Rouërie.

Il fut une des victimes du 18 juin 1793.

LOISEL.

M. Anne de Pontavice

Officier au régiment d'Armagnac, chevalier très intelligent et très bon militaire, il a été un de ceux qui ont montré le plus de zèle, pour la coalition ; le plus d'attachement, au marquis de la Rouërie. Il a rempli, avec distinction, une mission près des Princes. Il était aussi un des voyageurs en Bretagne. Plusieurs fois, il a pensé être arrêté. Il le fut, le 4 octobre 1792, à la Toutenay, chez M du Buat. Après avoir essuyé de mauvais traitements, de la part de la Nation, il n'échappa à la prison, que par sa soumission de se présenter toutes fois qu'il serait requis. Il s'est toujours tiré, avec adresse, des mains des patriotes, dans toutes les autres occasions. Il commandait la Division de la ville de Rennes. Il était à son poste, dans le moment

orageux de la suspension du Roy. Après la retraite du duc de Brunswick, il se retira à Paris, où il crut être en sûreté Il y a vu plusieurs fois Cheftel, dont il ne se défiait pas. Il a été livré, par ce scélérat, au glaive national, et a été une des victimes du 18 juin. Il avait épousé la fille d'un officier, employé à la Bastille, qui fut tué à la prise de cette forteresse. Mme de Pontavice a toutes les vertus qui distinguent son sexe et toutes celles qui constituent la bravoure. On l'a vue, plusieurs fois, à une des croisées du château de la Rouërie, y attendre, de sang-froid, avec un fusil à deux coups, la Brigade ou les Patriotes dont on était à chaque instant menacé.

LOAISEL.

M. Bouteiller des Haries

Ancien capitaine au régiment de Bourbonnais. Il a servi, avec distinction, dans la guerre de Corse. Anssitôt qu'il apprend qu'il se forme une coalition en Bretagne, il va proposer ses services au marquis de la Rouërie, qui les accepte avec empressement, parce qu'il connaît son mérite. Il est un de ceux qui se sont employés, le plus utilement, pour la coalition et qui y ait montré, le plus d'attachement. Il a fait plusieurs voyages dangereux. Il fut un temps où sa maison servait d'entrepôt aux hommes et aux chevaux de la Coalition, à raison de son voisinage, avec celle où se trouvait alors réfugié le marquis de la Rouërie, auquel il a donné plusieurs fois asile. Il devait être chef de la Division de la ville de Dol. Il en avait reçu la commission du Prince.

LOAISEL.

M. Georges Vincent [1]

Etait, à St-Malo, négociant et commissaire des Etats Généraux de Hollande, avant la révolution. Il était l'ami

1. Lire le beau livre de M. Haize, sur *Georges Vincent, lieutenant de la Rouërie.* Imprimerie Haize, St-Servan.

du marquis de la Rouërie. Aussi fut-il un des premiers auquel celui-ci parla de ses projets et de ses plans. Il fut donc un des premiers, dans les secrets de la coalition. Il procura, dans sa ville et ailleurs, des hommes qui lui ont rendu des services infiniment intéressants. Il fut, le premier, envoyé à Coblentz. M. de Calonne a donné, par écrit, à M. de la Rouërie un témoignage flatteur, de la manière distinguée, avec laquelle M. Vincent avait rempli sa mission. Il a été employé dans d'autres négociations dont il s'est tiré, avec autant de zêle et d'intelligence. Son opinion royaliste étoit si prononcée et si connue, à St-Malo, qu'elle ne pouvait pas manquer de donner de l'ombrage aux clubs et aux pouvoirs constitués. Aussi fut-il arrêté et conduit au château de cette ville, au mois de novembre 1792. On fit, à sa maison de ville et à sa maison de campagne, une perquisition rigoureuse, parmi ses papiers. Mais, comme il mettait, dans ses affaires, beaucoup d'ordre et de prudence, on n'a rien trouvé qui aît pu déposer contre luy. Il fut donc relâché, après 21 jours de détention. Quelques mois après, les lettres écrites, à son occasion, par M. de Calonne, à M. de la Rouërie, furent trouvées au fatal bocal, quoiqu'on eût eu la précaution d'effacer son nom. Il fut découvert, ou par Chevetel qui était intéressé à sa perte, ou par le district de St-Malo qui voulait des victimes. Il fut de nouveau arrêté, le 2 mars, et ensuite conduit à Paris où il a péri, sous la guillotine, le 18 juin. Il a laissé une famille infiniment intéressante, qui ne doit pas être oubliée. Mme Vincent possède toutes les qualités du cœur et de l'esprit. Elle partagea toujours les sentiments de son mari. Quoique née avec une extrême sensibilité, il lui confiait ses voyages et leur objet. Elle en connaissait tous les dangers : mais elle savait qu'ils pouvaient devenir utiles à son Roi et à son Pays. Elle ne s'y opposait donc pas. Elle a deux enfants : une petite fille, âgée de 15 à 16 ans et un garçon, âgé de 11 à 12 ans. Peu d'enfants sont nés plus heureusement. La demoiselle joint, à toutes les grâces de son sexe, toutes les qualités de ses père et mère. Le fils, dès l'enfance, annonçait une intelligence supérieure. Déjà, il

peignait et chantait très agréablement : il raisonnait sur la Révolution et sur autres objets intéressants, avec autant de sagacité que de bon sens.

LOISEL.

M. du Buat

Est le beau-frère de M. Vincent. Il a, également donné de très grandes preuves de dévouement à la bonne cause. Sa famille n'est pas moins intéressante, ni moins recommandable que celle de M Vincent. M. du Buat fut un des premiers coalisés de St-Malo. Il fournissait, lui seul, 1820 hommes, à la coalition. Pour avoir pu se procurer autant de monde, il faut qu'il ait parcouru bien du pays et qu'il se soit exposé à bien des dangers. Pendant 4 mois consécutifs, c'est-à-dire depuis le mois d'août, jusqu'à celui de décembre 1792, sa maison devint le rendez-vous et le point de réunion des principaux coalisés. On a vu, chez lui, jusqu'à 20 personnes et autant de chevaux. Comme on n'y arrivait que la nuit, ni lui, ni sa femme, ni ses enfants, ne dormaient. On a vu, bien des fois, Mme du Buat et ses enfants céder leur lit aux arrivants et passer la nuit, dans des chaises. Un si grand concours de monde, de chevaux, qui séjournaient ou se succédaient, pendant ces quatre mois, n'a pas laissé que de constituer cette maison, peu riche, dans des dépenses considérables. Ce même concours ne pouvait, aussi, manquer, d'intriguer la Nation. Aussi, lui a-t-elle fait, à sa maison de campagne, 9 ou 10 visites et fouilles domiciliaires. Il s'en est toujours tiré, avec adresse. M. de Pontavice a été, une fois, arrêté chez lui. Il eût été conduit en prison si M. du Buat ne l'eut cautionné, et s'il ne s'était chargé de le représenter, toutes fois qu'il en serait requis.

M. du Buat devient suspect, de plus en plus. Il n'y a plus de sûreté, pour lui, à rester dans sa maison Il la quitte, le 2 mars 1793, jour de la découverte du fatal bocal, trouvé chez M. Desilles et dans lequel son nom se trouvait inscrit. Il devient errant et fugitif. Il passe, dans sa fuite, à Fougères, pour y prévenir le chef de ce canton coalisé, sur la

situation de cette association. Malgré le danger qu'il court à voyager, de jour, il se charge d'accompagner à Paris, Mme de Pontavice, qui voulait aller rejoindre son mari qu'elle y savait. Le lendemain de leur arrivée dans cette capitale, M. de Pontavice est arrêté, en présence de M. du Buat, qui s'esquive comme il peut, et revient, à travers les plus grands écueils, rejoindre la côte de St-Malo, d'où il passe à l'Isle de Jersey.

Au moment de l'arrestation des dames Désilles, on arrêtait aussi Mme du Buat, ses filles et un de ses fils. Je dois, ici, rendre justice à ce jeune enfant. A 13 ans et demi, il avait souscrit, à l'Association de St-Malo; dans un moment où l'on crut que la Nation allait s'emparer du marquis de la Rouërie, alors chez M. Desilles. On s'arma pour le délivrer, de leurs mains Ce jeune homme donna alors la preuve de la plus grande bravoure. Il fut un des premiers, en mesure d'agir avec les autres personnes qui se trouvaient alors chez son père. Mme du Buat et ses enfants furent conduits chez M. Désilles et ensuite au château de St-Malo. Leur assurance et leur fermeté les ont tirés de prison, au bout de onze jours de captivité; ils rentrèrent chez eux, mais tout était pattefiché, et la Nation gardait la maison. Ils ont cependant eu le courage d'y rester et d'affronter les insultes de leurs gardes. Dans le moment où on écrit ceci, ils en sont encore entourés.

LOISEL.

M. Désilles

M. le marquis de la Rouërie était autorisé, par les Princes, à faire, en leur nom, des emprunts, pour le soutien de la coalition, et à créer une trésorerie, dont le nom, la réputation de probité ou les richesses auraient inspiré de la confiance aux gens disposés à ouvrir leurs bourses. C'est pourquoi il fut à St-Malo, et s'adressa à des gens très distingués, du côté de la naissance et de la fortune. Soit qu'on trouvât l'emploi trop délicat à remplir, soit l'embarras des autres affaires, soit enfin, crainte, ou mauvaise

volonté, tous refusèrent. On n'avait osé songer à M. Desilles, parce qne, depuis 18 mois ou 2 ans, il venait de perdre son trop illustre fils. La plaie saignait encore. Cependant, quelqu'un le désigna, et dès la première ouverture, il accepta sans hésiter, en disant que quelque dangereux que fût un poste, on ne saurait trop s'exposer, lorsqu'il s'agit de sauver son pays et son Roi. Il a bien prouvé que le système était dans ses principes, car il n'est pas possible de se mettre plus en avant et plus à découvert que ne l'a fait M. Désilles. En sa qualité de trésorier, il s'est procuré beaucoup de fonds.

Il lui a fallu se confier à beaucoup de personnes et parmi le nombre, il ne fallait qu'un traître pour le perdre. Depuis que le marquis de la Rouërie fut proscrit, et que sa tête fut mise à prix, M. Desilles l'a logé, pendant 2 mois au moins. Sa maison était, jour et nuit, pendant ce temps, remplie de coalisés. Le Conseil s'y tenait. C'était, enfin, un petit Coblentz. Pendant le séjour du marquis de la Rouërie, chez lui, la Nation y descend, elle lui enlève trois chevaux. Le marquis de la Rouërie luy-même est manqué, de quelques minutes. Dans cette circonstance, comme dans toutes autres, jamais M. Desiles n'a paru ému ni étonné; jamais il n'a témoigné la plus petite crainte. Si on le consultait, dans le Conseil, il était toujours pour le parti où il y avait le plus de danger à courir, le plus de courage à montrer, et le plus de gloire à acquérir. Depuis son départ, le marquis de la Rouërie a été continuellement surveillé. Sa maison était entourée d'espions. Ses amis qui craignaient pour lui, lui conseillaient de se retirer en Angleterre. Il n'écoutait rien. Il est resté constamment chez lui, jusqu'au moment où il apprit la trahison de Cheftel. Alors, il n'y avait plus à reculer. Il fut enfin obligé de partir. Il a été errant et fugitif, dans les campagnes qui environnent St-Malo, pendant 18 jours, au bout desquels il a trouvé un passage pour Jersey, dans lequel il a encore couru les plus grands risques de se perdre, par le mauvais temps qu'il a éprouvé dans le trajet.

Mmes de Virel, d'Allérac et de la Fonchais ont secondé M Desilles leur père, de tout leur pouvoir,

Elles ont donné, à la coalition, la plus grande preuve d'attachement. Lorsque tout a été découvert, elles ont été arrêtées chez elles, et conduites à Paris, où l'une d'elle, Mme de la Fonchais, a été guillotinée, parce que son nom s'est trouvé, dans le fatal bocal, sur la liste de ceux qui avaient donné de l'argent, pour la coalition. Ce n'étoit cependant pas elle qui avait avancé les fonds, mais bien une autre Dame de la Fonchais, sa belle-sœur. Eh bien ! cette infortunée victime a mieux aimé périr que de dénoncer sa parente, qu'elle aurait pu faire prévenir et qui aurait pu se soustraire au supplice, en passant en pays étranger. Voilà un trait d'héroïsme, qui serait bien fait pour rendre immortelle cette malheureuse famille, si elle ne l'était déjà par l'action de M. Désilles fils, le héros de Nancy, qu'il est inutile de citer ici parce qu'il est connu de l'*Europe entière*.

LOISEL.

M. Duhil

Procureur au Parlement de Rennes, a d'autant plus de mérite d'avoir suivi le bon parti qu'il habitait un milieu bien contagieux, et que presque tous ses collègues se sont mal comportés. Il n'a voulu prendre aucune place, dans le nouveau régime. M. de la Rouërie, qui lui était très attaché, l'a souvent employé, dans des affaires dangereuses et délicates. Il s'en est toujours tiré, avec courage et esprit. Il fut, à Rennes, l'un des premiers et le plus intrépide des coalisés. Il avait, parmi eux, de l'influence et du crédit. Parce qu'il avait de l'âme et de l'énergie, il avait l'heureux talent de ramener le courage de ceux disposés à se laisser entraîner, par la timidité ou par la peur. Il fut mis en prison, au mois de juillet ou d'août 1792. Il y séjourne 22 jours. Quelques jours après sa sortie, il fut encore dénoncé, et, depuis, il fut toujours errant et fugitif.

Nous avons appris, depuis, qu'il joignit l'armée de la Vendée, qui se porta, en Bretagne, en 1793, et, qu'après la malheureuse affaire du Mans, il rentra dans sa province et se réunit aux Chouans; qu'il fut pris et conduit, à Rennes, où il a été fusillé. Sa mort, d'après le rapport que l'on

nous en a fait, a été celle d'un héros. Il l'attendait, et la reçut avec un courage étonnant. M. Duhil laisse une famille qui mérite la plus grande considération, ainsi que la bienveillance de son monarque. Pour la cause de celui-ci, et pour les intérêts de la Bretagne, il n'a reculé, devant aucun sacrifice.

LOISEL.

M. Bourneau

a été, pendant trois ans, major de la Garde Nationale de St-Malo. Il s'est comporté, dans cette place, avec toute la decence et l'honnêteté possible. Pendant qu'il y a été, personne n'a eu à se plaindre de lui. Il a, au contraire, protégé le bon parti, autant qu'il l'a pu. Sous ses ordres, la Garde Nationale de St-Malo n'a commis que des actes de justice et d'humanité. Elle a marché, en différentes circonstances, au secours de gentilshommes attaqués par des brigands : M. Bourneau déployant, alors, du courage, de l'énergie, et des talents vraiment militaires. Lorsqu'il a été initié dans la coalition, il s'y est dévoué tout entier. Dans toutes les démarches qu'il a faites, pour elle, on apercevait qu'il y était de cœur : lui seul a enrôlé des hommes à Saint-Malo. M. de la Rouërie, qui le considérait beaucoup, lui avait confié la direction militaire de la descente des armes, et comptoit lui donner une division à commander, quoiqu'il ne fût pas riche. Il a constamment refusé toutes les places lucratives, que lui offrait la Nation. Lorsqu'il a connu le malheur de M. Desilles, les dangers qu'il courait, il a volé à son secours, et ne l'a quitté que lorsqu'il l'eut mis en lieu de sûreté. C'est à luy qu'on doit l'acquisition première du sieur Prigent.

LOISEL.

M. Collin

Avocat et Sénéchal du Marquis de Tiercent, homme d'esprit et de courage, il habitait au château de la Baluë, près Antrain. Quoique ce château fût entouré de fermiers très démocrates, il était le passage et le refuge continuels des principaux membres de la Coalition. Il servit d'azile

au Marquis de la Rouërie et à dix de ses amis, dans le moment même où ils étaient poursuivis, avec plus de chaleur et d'opiniâtreté. M. Collin, dans cette circonstance, moins embarrassé des hommes que des chevaux, les fit descendre dans les caves, pour qu'ils ne fûssent ni vus ni entendus des voisins. Il a été fréquemment employé, dans des commissions importantes et périlleuses : il s'en est toujours parfaitement acquitté. Il avait aristocratisé presque tout son pays, qui devait fournir beaucoup de monde à la Coalition. Sa femme et son frère ont partagé et ses travaux et ses dangers.

LOISEL.

M. le Masson, fils

de St-Servan, a, dès le commencement de la Révolution, donné les preuves les plus évidentes de son attachement aux vrais principes. La menace, la persécution, la prison même, rien ne le fit taire. Il a toujours manifesté son opinion, ouvertement et très haut. Il eut été, de bonne heure, victime de son zèle, s'il n'avait été particulièrement protégé par les jeunes gens de St-Servan qui quoique démocrates, l'aimaient, parce qu'ils lui reconnaissaient de la bravoure et un bon cœur. Il fut initié, dans la coalition, au mois d'avril 1792. Depuis cette époque, il n'a cessé d'y être utile, chaque jour, chaque moment. Il en était devenu, en quelque façon, l'instrument, et chose étrange ! on ne l'a vu commettre aucune indiscrétion ; on ne l'a pas entendu prononcer un mot imprudent. Le marquis de la Rouërie, dans ses courses nocturnes, voulait toujours l'avoir avec lui, il se reposait, sur son sang-froid et sur son courage. Au passage de Jouvente, près St Malo, il fut, par lui, tiré de la main des patriotes. Pendant le séjour que le Marquis de la Rouërie a fait à la Guyomarais, et aux environs, le sieur le Masson était le seul de la Coalition qui le vît. Seul, il fut chargé de transmettre la correspondance, chez M. du Buat, d'où l'on faisait passer les ordres. Il agissait par terre, mais encore par mer. Il a fait plusieurs voyages à Jersey, pour l'intérêt de la Coalition. Au mois de Janvier

1793, M. de la Rouërie tombe malade. M. le Masson, instruit de sa situation, et sachant qu'il est dangereux d'introduire, près de lui un chirurgien, lui amène son Père qui n'a quitté le malade qu'à sa mort. Enfin, après cet événement funeste, qui fut suivi de la trahison de Chevetel, le sieur le Masson, se trouvant au milieu des glaives nationaux, et ne sachant que devenir, prend, de l'avis de M. Désilles et du petit comité qui s'y trouvait, le commandement d'un Corsaire, afin de profiter du moment favorable pour rejoindre ses frères d'opinion et de principes.

Ce n'est qu'après avoir éprouvé bien des traverses, couru bien des dangers, qu'il a pu remplir ce but Il arriva à Jersey, le 27 Avril 1793 Tout le monde connaît les services essentiels qu'il a rendus à ses compatriotes, et au gouvernement anglais ; tout le monde sait ceux qu'il aurait pu rendre, et pour lesquels il s'offrait journellement, sans les entraves qu'une basse jalousie lui opposait. Depuis ces époques, tout le monde sait aussi que son père a été victime des soins qu'il a rendus au marquis de la Rouërie, dans ses derniers moments.

LOISEL.

M. Clouard

Normand d'origine, était avant la Révolution, employé supérieur dans les devoirs de Bretagne. Il a habité, alternativement, St-Malo et St-Servan. Il était chéri et respecté de la jeunesse de ces deux villes, parce qu'il est généreux et brave. Son opinion n'a point varié, dans la Révolution ; il demeure aussi aristocrate en 1789, qu'il l'est en 1794. Pour ne pas être témoin des horreurs journalières qu'elle opérait, il se retira, de bonne heure, à Jersey, où il vécut, paisiblement, jusqu'au mois d'Avril 179?. A cette époque, quelques-uns de ses amis de St-Malo, qui étaient de la Coalition, et qui savaient apprécier les mérites du sieur Clouard, l'attirèrent dans cette ville. Ils lui parlèrent de la Coalition, et lui confièrent son objet. Flatté de trouver l'occasion de servir, avec fruit, son Roi et sa patrie, il s'y dévoua tout entier. Il débuta, par un voyage, dans une partie de la Province. La promptitude et l'intelligence

qu'il y mit, le firent connaître du marquis de la Rouërie, qui lui confia d'autres missions, également dangereuses et importantes. Il les remplit, toujours, avec zèle et prudence. M. le comte de Botherel, qui avait, à Jersey, la correspondance de la Coalition, devait être surchargé d'affaires. Pour le soulager et le seconder, M. de la Rouërie songe à lui envoyer un homme actif et éclairé. Il jette les yeux sur le sieur Clouard, qui, pendant sept ou huit mois, n'a cessé, dans cette nouvelle mission, de donner des preuves de son véritable dévouement à la bonne cause. M de Botherel peut en donner des témoignages. M. de la Rouërie, qui lui avait voué une estime et un attachement particuliers, lui avait destiné et promis, après le débarquement des armes, une place d'aide de camp.

LOIZEL.

M. le Comte de Saint-Gilles

Est de tous les gentilshommes de la province, celui qui a fait, à la Coalition, les offres les plus avantageuses. On les évaluait à quarante mille livres, tant en argent qu'en blé et fourrages Il lui a aussi, personnellement, donné de grandes preuves de dévouement. Il a fait plusieurs voyages importants, et avait fait beaucoup d'hommes, dans les environs de Rennes. On ne sait par quelle fatalité, il a paru se refroidir, vers le mois d'octobre 1793. Il avait sans doute de grands motifs, dans lesquels nous n'osons pénétrer. Mais nous connaissons assez ses sentiments et sa bravoure, pour assurer qu'au moment du rassemblement, il se fut trouvé à la tête du corps qu'il devait commander.

LOISEL.

M. Maignant

de Rennes, a toujours été partisan très ardent du trône et de la religion. Il était un des premiers coalisés de Rennes, et un de ceux qui se sont donnés le plus de mouvement, pour propager les principes contre-révolutionnaires. Il avait aristocratisé une partie du peuple de cette ville, et

deux paroisses des environs. C'est, chez lui, que se tenait le Comité, dont il était membre ; il était aussi un des chefs des conjurés de Rennes, qui devaient, au moment de l'explosion, s'emparer des magasins d'armes et de munitions, des caisses publiques et des pouvoirs constitués Il avait contribué à la rédaction du plan. Il a, plusieurs fois, procuré à M. de la Rouërie, les délibérations originales, tenues, contre lui, au Club. Il était un des colporteurs des écrits que le marquis de la Rouërie faisait circuler. Enfin, il s'est, si souvent, mis en évidence et à découvert, qu'il a été poursuivi et obligé de fuir, à Jersey, vers le mois de Novembre 1792. Trois ou quatre mois après, son effigie a figuré sous la guillotine.

Depuis son arrivée dans cette île, il a exécuté un voyage long, pénible, et dangereux, qui seul suffit pour le faire connaître et distinguer. Sa femme, qui a toujours partagé ses sentiments, a montré, dans la révolution, un courage au-dessus de son sexe, et est bien digne d'occuper une place dans cet ouvrage.

LOISEL.

M. Gavard

Avant la Révolution, il habitait, dans les environs de Fougères. Il jouissait d'une honnête aisance Il avait des mœurs, de la religion, de la probité. Aussi, fut-il toujours considéré, dans son pays. Il fut le premier maire de Parcé, sa paroisse. Il avait de la répugnance pour cette place, parce qu'elle était une création nationale, et il ne se détermina à l'accepter qu'à la sollicitation de M. le Comte de Mucé, qui avait son château dans le voisinage Pendant deux ans, qu'il a été dans l'exercice de cette charge, il s'est comporté de manière à ce que son pays ne s'aperçût pas des effets de la Révolution, et cette paix n'a été troublée qu'à l'arrivée d'un curé constitutionnel, que le sieur Gavard ne voulut ni reconnaître ni installer. Alors, ce malheureux fut persécuté, et obligé de fuir. M le Comte de Mucé l'avait déjà initié dans la coalition ; il y avait fait des hommes et rendu d'autres services. Il avait même eu

quelques entrevues, avec le Marquis de la Rouërie. Il se réfugia, auprès de ce dernier, qui, alors était assez tranquille dans son château, mais cette tranquillité ne fut pas de longue durée. M. de la Rouërie est menacé chez lui, et se prépare à une vigoureuse défense. Le sieur Gavard, qui n'était pas militaire, qui n'était même familiarisé au maniement d'aucune arme, eut un poste à remplir. On l'a vu s'en acquitter, avec autant d'intelligence que de sang-froid. M. de la Rouërie, ne pouvant tenir contre 30 000 hommes qui marchaient contre son château, prit le parti de l'abandonner. Le sieur Gavard le suivit, lui procura plusieurs asiles, et, entre autres, le château de Launay-Villiers, dans le Maine, où ils séjourneront, ensemble, deux mois. Le sieur Gavard qui, pendant ce temps, ne voulut pas rester dans l'oisiveté, parcourut les campagnes, y trouva des dispositions anti révolutionnaires, et fit 4 à 5.000 hommes qui ont formé le fond de l'armée connue sous le nom de *Chouans*. Ce nom dérive de celui de trois frères, sabotiers, qui ont été à la tête de cette petite armée, et avaient été mis dans la coalition par le frère Gavard.

Le Marquis de la Rouërie, obligé de quitter Launay-Villiers, y laissa le sieur Gavard pour qu'il achevât d'électriser et d'instruire son monde.

Le département de Laval apprend qu'il se forme un parti royaliste, dans les paroisses de Launay Villiers, de Dompierre, de Bourgon, etc. Il envoie contre elles, 3 ou 4 bataillons de Garde Nationale. Le sieur Gavard, qui est instruit de leur marche, rassemble ses gens, les engage à s'armer, et, avec eux, attend l'ennemi de pied ferme Il n'avait point rangé son armée en bataille, mais il l'avait répartie dans des bois, derrière des fossés, de sorte qu'à leur passage, les patriotes reçoivent des coups de fusil, sans savoir d'où ils leur viennent, et prennent le parti prudent de se retirer. De longtemps ils ne furent pas tentés de revenir, et perdirent 3 ou 4 hommes dans cette affaire. Pas un royaliste ne périt ; il n'y en eut que 3 ou 4 blessés

Cet événement fit faire de nouvelles recherches, contre le sieur Gavard. Il quitta le pays, et gagna avec bien de la peine, la côte de St-Malo, d'où M. du Buat le fit passer à

Jersey, au mois de Novembre 1792. D'après ce tableau, il est facile de concevoir de quelle utilité cet homme intéressant pouvait être, pour la Bretagne et le Maine, dans le cas d'une descente.

LOISEL.

M. Twynam

originaire anglais, avait passé en France en 1783, s'était installé à St-Malo, où il faisait un commerce considérable. Dès le commencement de la Révolution, il manifesta des sentiments royalistes. On l'admit, de bonne heure, dans la Coalition, à laquelle il a rendu de grands services, et pour laquelle il prit un attachement si particulier, qu'il négligeait ses propres affaires, pour elle. Dès le commencement de 1792, il fut s'établir, trois mois, à Dinan, pour tirer parti de ce pays, qui était alors très mauvais. Il s'associa avec MM. Lagré, Moncoq, Michel, Artus, et firent 600 hommes. Ils firent encore 7 ou 800 hommes, aux paroisses de St-Juvat, Evran, etc... Il passa ensuite aux paroisses de Trémereuc, Plouër, etc .. où, seul, il en fit autant.

M. le Comte de Botherel, ne pouvant, à Jersey, faire ouvertement emplète de canons, affûts, munitions, M. Twynam fut, envoyé, au mois de Juin 1792, pour traiter ces objets, par le Marquis de la Rouërie. Il s'acquitta fort bien de cette mission, mais ce voyage lui devint funeste, parce que, quelques mois après, il parvint à St-Malo quelques exemplaires d'une gazette de cette île, dans laquelle on faisait mention des achats que le sieur Twynam avait faits, et de leur destination. Il fut obligé de quitter sa maison, à la hâte, et de laisser le Marquis de la Rouërie, aux mains de la Nation. Il trouva, heureusement, les moyens de se sauver, dans sa patrie. On a appris, depuis, qu'un homme de Plouër l'avait dénoncé, et qu il avait été guillotiné en effigie, à St-Brieuc.

La province de Bretagne doit reconnaissance et récompense à cet étranger, qui, pour elle, a exposé sa vie et sacrifié sa fortune. On doit lui savoir d'autant plus de gré

de son dévouement, à la bonne cause, qu'on ne peut pas le soupçonner d'y avoir été déterminé, par aucune vue d'intérêt personnel. On ajoute qu'il a fait le voyage à ses frais, et qu'il n'a jamais voulu recevoir ni dédommagements, ni gratifications.

LOIZEL.

M. le Chevalier Leziard de la Villauré

Ancien Garde du Corps, habitait la ville de Fougères, avant la Révolution. Il était lié, avec le marquis de la Rouërie, qui lui avait, sans doute, confié ses projets de bonne heure. Il a bien contribué à convertir, à l'opinion royaliste, sa ville, et les environs, où il inspirait confiance et respect. Malgré son âge et ses infirmités, il a exécuté plusieurs voyages pénibles et dangereux. Il devait commander la division de Fougères, et livrer cette ville à M. le marquis de la Rouërie, au moment de l'explosion Il a été toujours errant dans la Province, parce qu'il était banni de son pays. On sait qu'il s'était réfugié, du côté de Tréguier, où on le croit tranquille.

LOIZEL.

IV

COMPTE

que moi, soussigné, Jean-Georges du Buat, rends, comme témoin oculaire sur

M. Loisel

Ancien receveur des Domaines du Roi, à Saint-Malo. Il est, de tous les hommes de la coalition de Bretagne, celui qui a rendu les plus grands services ; qui a fait les plus grands sacrifices et qui s'est attaché, d'une manière plus spéciale, au marquis de la Rouërie. Aussitôt qu'il apprend

qu'il se forme une coalition, dont le marquis de la Rouërie devait être le chef, il vole auprès de lui, à son château de St-Ouën, et s'instruit des motifs qui animent ce brave gentilhomme. Il voit ses pouvoirs, émanant des Princes, frères du roi. Il sait, de lui, qu'il veut briser les liens de son maître, détenu, en quelque sorte, dans les fers, par l'Assemblée législative, sauver le royaume de l'anarchie qui le dévore, et rendre à la province de Bretagne son ancien lustre, et ses droits et prérogatives. Il n'en fallait pas tant, au brave et loyal M. Loisel, pour animer ses sentiments d'honneur. Son amour, pour son illustre et malheureux souverain suffisait. Il se dévoue, tout entier, à cette cause. Il jure au marquis de la Rouërie, qu'il le secondera, en raison de tous ses moyens physiques et moraux, et il a prouvé qu'il était homme de parole. A son retour, chez lui, il tient maison ouverte, il y traite les plus braves des patriotes, il les ébranle par ses raisonnements spécieux, et parvient à assurer, à la Coalition, plusieurs d'eux. Il voit également les vrais royalistes. Il les encourage, ranime les faibles, travaille les femmes et les vieillards, et détermine ceux ci à verser des sommes, dans la caisse de la Coalition, pour contribuer à son succès. Le marquis de la Rouërie vient à St-Malo, pour y établir un comité. L. Loisel en est le premier membre. Sa maison est affectée, pour y tenir les assemblées. M. le marquis de la Rouërie lui laisse trente mille billets de la Caisse d'Escompte, de 1.000 # chacun, faisant partie d'une plus forte somme, que M. de Calonne avait fait passer audit marquis de la Rouërie. M. Loisel les échange contre de l'argent et des assignats, au risque de la vie, s'il avait été découvert. Il fait plusieurs voyages, au château de la Rouërie; il s'y trouve, toujours, aux instants les plus périlleux, et il y manifeste sang-froid, prudence et bravoure. Il fait, avec le marquis de la Rouërie, le tour de la Bretagne. C'est lui seul qui en fait le travail, par la connaissance multipliée qu'il y avait, à l'infini, tant dans les villes de premier ordre, que dans celles au-dessous, même dans les châteaux et bourgs de campagne, au point que le marquis de la Rouërie lui disait souvent : *tu es, mon ami, le créateur de la Coalition,* Il a encore fait, depuis le

premier voyage, deux ou trois tournées de la Province, seul.

C'est d'après des preuves si sensibles d'attachement, que le marquis de la Rouërie lui délivre le brevet de Quartier-Maître général de la Coalition de Bretagne, et le nomme à ce grade. Il suffirait de le transcrire, ici, pour donner la plus haute idée de M. Loisel, et le cas distingué qu'en faisait le marquis de la Rouërie ; je me bornerai au préambule :

« Pénétré de la parfaite confiance qui est due, aux prin-
« cipes qui ont dirigé votre excellente conduite, pendant le
« cours de la Révolution, le courage, la sagesse, l'activité,
« la générosité et le parfait dévouement, dont vous n'avez
« cessé de donner les preuves les plus évidentes, et en même
« temps les plus utiles, depuis que vous êtes entré dans
« l'Association Bretonne, pour l'avantage de la Reli-
« gion, de la Monarchie, de Sa Majesté et de la Province
« de Bretagne, etc. »

Cette Commission est du 10 Avril 1793, et confirmée par celle des Princes, frères du roi, du 1er juin suivant.

Au mois de juillet 1792, M. le Marquis de la Rouërie est forcé d'abandonner son château. Il devient errant et fugitif. Cet état alarme M. Loisel. Il quitte et abandonne situation, fortune, maison, pour aller auprès de son général, partager avec lui ses risques et sa situation. Elle devient cruelle, M. Loisel tombe sous un mandat d'amener. Il est dénoncé et signalé comme traître à la patrie, et il devient proscrit comme le marquis de la Rouërie. Malgré cette prescription, il fait encore une tournée, en Bretagne, pour disposer les coalisés, au moment de se présenter, qui paraissait prochain. Il est assez heureux pour échapper à la surveillance de la Nation. Après ce voyage, il retourne, près de son chef, partager les chaumières, les hameaux et les forêts, et aussi, souvent, un morceau de pain sec, avant de dormir, au pied d'un chêne. Enfin, sur la fin de Novembre, ils passèrent à la Guyomarais. C'est là où périt, le 30 janvier 1793, le marquis de la Rouërie, d'une maladie que ses fatigues continuelles lui occasionnèrent. M. Loisel lui donna tous ses soins, pendant 11 jours, qu'elle dura. Son général, son

ami, mourut entre ses bras. Il est encore obligé de l'inhumer. Quelle position ! pour une âme sensible comme celle de M. Loisel. Il est forcé d'abandonner le château de la Guyomarais. Il revient, sur la côte de St-Malo ; il y est poursuivi, de chaumière en chaumière, par le traître Cheftel. Il est encore assez heureux pour échapper aux pièges qu'il lui tendait. Il passa, à Jersey, le 21 février 1795, chargé par le Comité, tenu par M Desilles, d'aller auprès des Princes, leur annoncer nos malheurs, et leur demander un nouveau général.

M. Loisel a fait des sacrifices immenses, dans sa fortune, et s'il est quelqu'un, auquel le gouvernement de la France régénérée doit beaucoup, c'est bien, certainement, à lui.

Du Buat.

V

Nous soussignés, Georges Schaffner, Adjudant général de l'Armée Coalisée de Bretagne et Joseph Loisel, Quartier-maître général de la dite armée, sous les ordres et le commandemeni en chef de M. Armand Tuffin, marquis de la Rouërie, en vertu des pouvoirs qu'il tenait des Princes, frères du Roi de France, Louis XVI, en date des 5 Juin et 3 Octobre 1791, ratifiés par leurs Altesses Royales, Monsieur, Régent du royaume de France, Monseigneur le Comte d'Artois, lieutenant-général du royaume de France, à Hamm, le 6 octobre 1793, déclarons et attestons ce qui suit :

1° Nous avons pleine et entière connaissance que M. le marquis de la Rouërie nous a déclaré que, pour reconnaître le zèle que M. du Buat, de St Malo, avait montré, dans la Coalition de Bretagne, dont il était un des principaux membres ; à laquelle il avait gagné beaucoup de monde, et pour laquelle il avait fait plusieurs voyages à ses frais ; et, aussi, pour le récompenser des grands et généreux services,

qu'il lui avait rendus, à sa maison de campagne, où il l'avait reçu, ainsi que les principaux agents de la dite Coalition, qui, durant l'espace de quatre mois, n'ont cessé de refluer chez lui ; enfin, pour le dédommager des risques continuels, qu'il avait courus, et courait encore, en se mettant, toujours, en avant, pour le service de son Roi et de son Pays, il lui promettait, en vertu des Pouvoirs qui l'autorisaient à récompenser les fidèles serviteurs du Roi, de lui faire obtenir une place du second ordre, dans la Finance, pour l'aider à élever et soutenir sa nombreuse famille, qui ne jouit que d'une médiocre fortune, afin de l'indemniser, en quelque sorte, des grandes dépenses qui avaient été faites, dans sa maison, pendant son séjour et celui des autres coalisés.

2° Nous avons, de plus, plein souvenir que la reconnaissance de feu M. le Marquis de la Rouërie ne s'étendait pas seulement à M. du Buat père, mais encore à ses deux fils. Il nous avait déclaré, qu'aussitôt la contre-révolution faite, il était autorisé, par les Princes, à créer un ou plusieurs régiments de troupes de ligne. L'un de ces régiments porterait son nom à perpetuité, et il en serait colonel-propriétaire, avec la nomination, au grade d'officier, des deux fils dudit sieur du Buat. Il avait même promis une place de lieutenant au cadet, dont le brevet devait dater de son affiliation à la coalition, et ce, parce qu'il l'avait souscrite à St-Malo, dès le commencement ; parce qu'il lui avait donné, à lui-même, des preuves d'un entier dévouement par sa surveillance continuelle, pendant son séjour à St-Coulomb, et avait montré une bravoure non équivoque, en s'armant un jour pour le soustraire à la fureur des patriotes, dans les mains desquels tout annonçait qu'il allait tomber ; quant au fils ainé de M. du Buat, qui avait émigré, il était revenu pour entrer dans la coalition, se rendant au désir de M. de la Rouërie, et aux demandes de son père. Mais la mort de l'infortuné marquis étant survenue sur ces entrefaites, il ne put signaler autrement son courage qu'en souffrant l'emprisonnement, à son arrivée à St-Malo où, selon toute apparence, il est encore détenu.

En foi de quoi nous avons délivré le présent, à Saint-Hélier, isle de Jersey, le vingt novembre 1794.

G. SCHAFFNER. LOISEL.

Le Cte DE BÉDÉE, membre
du Conseil de la dite Coalition.

Je soussigné André Charles le Bouteiller chef de la division de la ville de Dol dans la coalition de Bretagne, sous les ordres et le commandement de M. le Marquis de la Rouërie, certifie les faits cy-dessus véritables.

LE BOUTEILLER.

Je soussigné Jean Rolland Desclos, Chevalier de la Fonchais, lieutenant des 2mrs du Roy de France, déclare que M. Désilles, mon beau-père, mort à Jersey, m'a plusieurs fois entretenu, durant son séjour dans cette île, de M. du Buat son voisin de campagne et son ami, ainsi que des promesses détaillées que lui avait faites M. le Marquis de la Rouërie, en faveur des bons et loyaux services qu'il avait rendus à la Coalition de Bretagne.

J. R. DESCLOS, Chevalier de la Fonchais.

Je soussigné, Jean-Georges-Alain Grout de Beauvais, capitaine de cavalerie, dans la Coalition de Bretagne, sous les ordres et commandement de M. le marquis de la Rouërie, certifie que les faits ci-dessus sont véritables.

A Jersey, le 26 octobre 1794.

GROUT DE BEAUVAIS.

Je soussigné, Jean-Malo-Hyacinthe du Breil Pontbriand, comte de Nevet, capitaine de cavalerie dans la Coalition de Bretagne, sous les ordres et commandement de M. le Marquis de la Rouërie, certifie que les faits ci-dessus sont véritables.

A Jersey, le 27 octobre 1794. LE COMTE DENEVET.

Je soussigné, Julien-Bernardin Revert de la Patinière, avoué au Parlement de Bretagne, résidant, avant mon émi-

gration, en la ville de Dol, Président du Comité de la ville et évêché de Dol, formé sous les ordres de feu M. le Marquis de la Rouërie, chef de la Coalition Bretonne, formée pour le rétablissement de l'autel et du trône, atteste et certifie la vérité des faits ci-dessus. En foy de quoi j'ai signé le présent, en Saint Hélier, isle de Jersey, ce 27 novembre 1794.

REVERT DE LA PATINIÈRE.

Je soussigné, Louis-Charles-René de la Contrie, avocat au Parlement de Bretagne, résidant avant mon émigration à Bazouges-la-Pérouze, l'un des membres du comité de Bazouges, formé sous les ordres de feu M. le marquis de la Rouërie, chef de la Coalition Bretonne, pour le rétablissement de l'autel et du trône ; chargé de conduire au rendez-vous général de l'armée bretonne les détachements de Bazouges, Combourg, Pleine-Fougères, Vieuxviel, Sougeal, La Fenteneile, certifie la vérité des faits contenus aux certificats d'autre part. En foy de quoy j'ai signé le présent, à St-Hélier, isle de Jersey, ce 27 novembre 1794.

COLLIN DE LA CONTRIE.

Je soussigné, Jean-Louis Gavard, résidant avant mon émigration, à Vitré, près la ville de Fougères, l'un des principaux centres de la Coalition bretonne, sous les ordres et commandement de M. le marquis de la Rouërie, chef de chouans et chargé, de les conduire, ainsi que les détachements de Rillé, Dompierre et autres paroisses circonvoisines, au rendez-vous de la ville de Fougères, atteste et certifie la vérité des faits contenus aux certificats d'autre part. En foi de quoi j'ai signé le présent, à St-Hélier, isle de Jersey, 30 novembre 1794.

J. GAVARD.

Je soussigné Louis Joseph Bénigne de la Haye St Hilaire, officier au régiment de Penthièvre, chargé par M. le Marquis de la Rouërie d'entretenir la correspondance avec les différents comites établis dans la province de Bretagne et les parties des provinces circonvoisines, et

d'y porter les ordres, certifie que les promesses faites à M. du Buat, ainsi que les grands et périlleux services qu'il a rendus, nous sont parfaitement connus, et que toute vérité doit être accordée à la déclaration ci-dessus.

Fait, à Guernesey, ce 4 décembre 1794.

LOUIS DE LA HAYE ST HILAIRE.

Je soussigné Jean René Le Masson, aide de camp de M. le Marquis de la Rouërie chargé, par lui, de conduire au rendez-vous général, les détachements de la ville de St-Servan et des environs, et les grenadiers du régiment d'infanterie d'Anjou, certifie la vérité des faits mentionnés ci-dessus. En foi de quoi, j'ai signé le présent,

A Guernesey ce 2 janvier 1795.

LEMASSON.

J'atteste la vérité parfaite exposée cy-dessus.

St-Hélier, 1795.

DELARONPETIÈRE CLOUARD,
coalisé breton.

Je n'ai point de directe connaissance des différents faits articulés, dans le présent mémoire, mais je m'empresse de rendre, à M. du Buat, fourrier de la compagnie des gentilshommes vétérans, à Jersey, la justice qui lui est due. Je le crois très digne des dédommagements et récompenses qu'il a droit d'attendre, de son zèle, de son intelligence et de ses services.

Le 20 Février 1795. Le Mis DE DOMPIERRE,
Maréchal des camps et armées du Roy, Capitaine de la compagnie des gentilshommes vétérans.

J'atteste la vérité des faits exposés cy-dessus.

St-Hélier, le 7 mars 1796.

JUSTIN DE LA ROUERIE.

LA GÉNÉALOGIE et LE NOM DE LA MENNAIS

Pour l'étude de la généalogie de La Mennais, nous avons des *Notes historiques* du XVIIIe siècle, manuscrites, et utilisées par l'abbé Alfred Roussel, et les *Anciens registres paroissiaux* de St-Malo et de St-Servan, analysés par l'abbé Paris-Jallobert. Nous avons vérifié et complété les indications de ces auteurs et nous y avons joint des recherches sur le nom même du célèbre écrivain.[1]

---

1. J'ai le devoir, bien agréable, de remercier le chanoine Bondon, professeur au collège de St-Malo, qui connaît si bien les archives communales de la ville. Dieu sait à quelle épreuve de patience j'ai soumis l'obligeance de cet excellent ami. En outre, l'abbé Lemasson, chevalier de la légion d'honneur, grand investigateur d'archives, publiques et privées, m'a communiqué très aimablement plusieurs contrats, relatifs au village de la Mennais en Trigavou. — Nous rappelons ici, une fois pour toutes, que les registres paroissiaux donnent le jour du baptême, qui est souvent celui de la naissance, mais quelquefois le lendemain de la naissance. Quand il y a un écart notable entre les deux jours, les registres le marquent.

Note de l'éditeur. — Les deux études que nous publions ici, ont été remises par leur auteur, M. F. DUINE, quelque temps avant sa mort. Cette disparition a été une grande perte pour les lettres bretonnes ; la Societé Historique et Archeologique de St Malo dans laquelle il comptait de nombreux amis a eté particulièrement affectée par le decès de celui que l'on se plaisait à nommer le savant Abbé DUINE, titre hautement merité par ses remarquables etudes hagiographiques et historiques et ses nombreux ouvrages definitifs sur Lamennais.

1. — François Robert, sieur de la Villedoré, époux de Perrine Leroy, mort à Ceute en Barbarie, l'an 1633, père de neuf enfants, est l'ancêtre malouin de La Mennais.

Le titre de la Villedoré me porte à croire que les Robert de St-Malo venaient originairement de St-Brieuc, la Villedoré étant auprès de cette ville et le nom de Robert ayant continué de fleurir dans le pays briochin. Par malheur, les registres paroissiaux de St-Brieuc ne remontent qu'à l'année 1700 et le contrôle nécessaire paraît ainsi impossible.

2. — Robert-Villedoré eut pour fils François Robert, sieur de la Tourelle, qui épousa Josseline Michelot. Il était né à St-Malo, le 5 août 1624, et y fut inhumé le 11 octobre 1671.

3. — Robert-la Tourelle eut pour fils François Robert, sieur des Saudrais, né à St-Malo, le 17 octobre 1664. Celui-ci épousa, le 8 août 1690, Marie Prairier, demoiselle de la Basse-Rue. Cette Malouine était fille de Jean Prairier, capitaine de navire, tué en bataille. Son mari mourut en mer, laissant à la veuve une fortune de 70 à 80.000 livres. Et le 5 septembre 1694, on chanta vigiles des morts dans la cathédrale « pour le repos de l'âme de deffunt François Robert, sieur des Sauldrais, mari de Mlle Marie Prairier, décédé dans l'isle de Saint-Domingue. »

4. — Robert-Saudrais eut pour fils François Robert, sieur des Saudrais, qui naquit le 18 mai 1691 et fut baptisé le 30 mai ; époux de Marie Yver des Rivières.[2]

5. — Fils du précédent : Noble Homme Louis-François Robert, sieur de la Mennais, armateur et négociant, né le 8 mai 1717, à St-Servan. Il épousa, le 17 août 1742, à St-Servan, Marie-Thérèse Padet du Dréneuf, qui mourut en 1744. Il épousa, le 11 avril 1752, à St-Malo, Jeanne Briand de la

---

2. — Yver et non pas *Yves*, comme l'affirme M. Maréchal (*Famille de la Mennais*, p. 18). Hyver ou Yvet ou Yvert est un nom répandu, au XVIIIe siècle, dans le pays de Dol et la région malouine. M. Maréchal aurait pu indiquer aux chercheurs l'*Inventaire des archives communales de St-Servan, antérieures à 1790*, rédigé par M. Jules Haize (aujourd'hui maire de cette ville), inventaire dont il s'est servi, et avec raison.

Feuillée, âgée de 21 ans 1/2 (fille de feu Jean-Marie Briand, en son vivant capitaine de vaisseau). Papa Mennais, comme on l'appelait dans la famille, décéda le 7 mai 1804. Il tenait pour maxime : que deux femmes faisaient un marché et que trois faisaient une foire.[3]

Le 22 juillet 1757, il comparut en personne devant les notaires de la juridiction et ancienne baronnie du Bois de la Motte en Trigavou et loua pour sept ans « à courir du jour St-Michel prochain », à Michel Rouaux et Marie Lemoine, son épouse, « sa metayrie de la Menais », située en la dite paroisse de Trigavou. Il signa d'une écriture large, avec paraphe, ce bail solidement construit. Le maitre se réservait deux chambres au-dessus de la maison principale, chambres qu'il occupait ordinairement lorsqu'il se rendait « sur les lieux ». Et les preneurs s'engagèrent, pour la durée de ses séjours, à loger ses chevaux dans l'écurie ou autre lieu commode et à leur fournir du foin et de l'avoine et à les panser ou faire panser. Les preneurs jouiront en bon père de famille des bois et autres « héritages » dépendant de la dite métairie. Ils compteront, paieront, feront avoir au dit sieur bailleur, au lieu de sa demeure, par chacun an, la somme de 260 livres, en deux termes et par moitié, à Pâques et à la St-Laurent.

Ce grand-père de l'écrivain est le premier des La Mennais qui soit devenu un personnage dans la communauté de ville de St-Malo. Le 4 avril 1764, au scrutin et à la pluralité des voix, il fut nommé *assesseur*, pour trois ans. Avec les autres élus, il prêta serment, entre les mains du maire, de se bien comporter en son office (9 juin) En 1766, il monta d'un degré l'échelon des honneurs, car, le 12 février de la dite année, il fut nommé *échevin* (pour trois années).[4]

---

3. D'après l'abbé Jean-Marie de la Mennais, dans son *Mémorial de 1809* (inédit). Il n'est pas mauvais d'observer que le grand'père a le tour plaisant qu'on remarque chez ses petit-fils (et chez l'oncle de ceux-ci, Robert des Saudrais).

4. — *Archiv. municip. de St-Malo*, registres des délibérat. de la comm., BB 36 et BB 37. Les Robert ne figurent pas aux réunions du

6. — Fils du précédent et de Marie Padet du Dréneuf : *a*) Pierre-Louis-Robert, sieur de la Mennais, négociant et armateur, subdélégué de l'Intendant de Bretagne, anobli par le roi. Né à St-Servan, le 10 juin 1743. Mort à Rennes, le 24 janvier 1828. Il avait épousé, le 5 septembre 1775, Gratienne Lorin, fille du sénéchal de St-Malo (morte le 22 septembre 1787). — *b)* Denis-François Robert, sieur des Saudrais, dit Robert le jeune (et appelé Dessaudrais-Robert), né à Saint-Servan, le 14 mai 1744 (sa mère mourut quelques jours après, âgée de 27 ans, et fut inhumée le 22 mai). Décédé à St-Malo, le 12 juin 1829. Il épousa, le 5 septembre 1775, Félicité Lorin, fille du sénéchal de St-Malo (morte le 26 septembre 1791.[5]) Il n'eut pas d'enfants. Oncle et parrain de Félicité de la Mennais.

7. — Robert-Mennais et Gratienne Lorin eurent six enfants :

Louis-Marie, né le 12 septembre 1776. Mort le 17 décembre 1805.

Pierre-Jean, né le 24 juin 1778. Mort le 3 avril 1784.

Jean-Marie, né le 8 septembre 1780 ; décédé à Ploërmel, le 26 décembre 1860.

Félicité, né le 19 juin 1782, à 3 h. de l'après-midi ; décédé à Paris, le 27 février 1854, à 9 h. 33' du matin.

Marie-Joseph, née le 24 février 1784 ; morte à Combour, en avril 1851 (elle avait épousé, le 5 avril 1804, Ange Blaize, qui mourut à Combour, en 1852). *Postérité.*

Gratien-Claude, né le 2 mai 1785 ; mort aux colonies, vers le milieu de l'année 1818.

La terre et métairie de la Mennais, en Trigavou, devint la propriété d'Ange Blaize, du chef de sa femme. A la mort de celui-ci, son fils, Ange Blaize (biographe de l'illustre écrivain) reçut la même propriété, de sa sœur et de ses frères, par acte sous seing privé, passé à Trémigon, en Combour, le

---

XVIIe siècle ni à celles du XVIIIe (avant la date que j'ai relevée), dans la liste des personnages présents, qui sont inscrits nommément, mais ils doivent être compris dans les *autres bourgeois et habitants en grand nombre.*

5. Pierre Lorin de la Brousse, sénéchal, né à Avranches, mort à l'âge de 80 ans, à St-Malo, rue St-Vincent, le 8 juillet 1799.

24 juillet 1852. Ange Blaize, qui n'habitait pas la Bretagne vendit sa ferme à la fin de 1864, à M. Kersanté, qui demeurait à St-Cast. A la suite de la faillite de M. Kersanté, la dite ferme psssa aux mains de M. Louis Pestel, en novembre 1891. Celui-ci est mort à Dinan et la ferme qui nous intéresse appartient aujourd'hui à Mme Y. Templé, sa fille.

Noble Homme, Louis-François Robert, vous éprouveriez quelque colère, si vous reveniez en ces lieux. Votre maison est défigurée. — Les années dernières, la toiture était en mauvais état ; on l'a refaite et abaissée. Des pierres sculptées, qui gisent dans le fumier, racontent ce nivellement. La ferme, située au milieu du village, n'est plus qu'une demeure banale. Grevée d'un nom trop haut, elle déçoit les pélerins. — Encore a-t-elle accaparé ce nom indûment. C'est au hameau et non pas à un seul logis qu'appartient le vocable de la Mennais. A telle enseigne que les paysans de l'endroit agissaient exactement comme les Robert malouins, en ajoutant à leur nom celui du village. Le 28 septembre 1753, Jean Lemoyne Menais, demeurant au dit lieu de « Lamenais », passe contrat avec Joseph Chevallier Menais, « y demeurant, paroisse de Trigavou, evesché de St-Malo ». Et ce Jean Lemoyne Menais, qui était charpentier, signe, en 1757, au-dessous de « Mennais Robert », l'armateur. — En fouillant ce village, dont les habitants me déclarèrent que j'étais le premier touriste qu'on y eût jamais vu, je découvris une petite vieille habitation à porte gothique, avec une fenêtre munie de sa grille de fer rouillé. Une fleur de lis, sous un dessin d'arc en accolade, décore le linteau. Une moulure ancienne enjolive le rebord. Le vent et la pluie ont mangé le ciment des murs. Et voilà l'unique romantisme de ce pauvre hameau, dont le nom sonne comme une tour de cathédrale. Mais, ce lieu est dans la seigneurie du Bois de la Motte. Poursuivons notre pérégrination littéraire jusqu'au château Il a été reconstruit après la Ligue. Il est entouré d'un parc et de pièces d'eau. Dans cette soirée d'été,[6] au

6. Dans les *Mém. Soc. Emulat. Côtes-du-N.* XLIX, 1911, p. 58, on verra une image du château, d'après un dessin du commencement du XIXe siècle.

soleil couchant, le spectacle est à ravir les yeux de M. Féli.

Nom de lieu ou nom de personne, il ne faudrait pas croire que le vocable Menais — qui fait partie de l'ancienne langue française — soit particulier au territoire de Trigavou.[7] En Ille et-Vilaine, on voit *les Menais*, à l'est de la villette de St-Méen ; dans la Loire-Inférieure, deux villages de *la Menais*, l'un dans la commune de Pontchâteau, l'autre dans celle de Prinquiau. Michelle *Menay* était une noble dame de la Chapelle-Erbrée, en 1681. Léonard *Menay* était un récollet de Fougères, au début de la Révolution En 1915, je trouve dans le pays de Rennes une famille *Menais*. Rappelez-vous que, dans sa jeunesse, les amis de notre écrivain l'appelaient : *Mon cher Mennais* Lui-même, écrivant au baron de Sainte-Croix, en janvier 1806, signait : *F. Mennais*, A la fin du XVIIIe siècle, à St-Malo, on nommait couramment son père : *Mennais*, ou *Menais*, ou *Mennais-Robert*. Et l'on écrivait sans scrupule, en deux mots ou en seul, avec deux n ou avec un seul, le nom du village ou le surnom des Robert. Mais, en affirmant qu'il y avait déjà eu un abbé de la Mennays, qui s'était attaché à l'étude des diables de Loudun, le pamphlétaire Madrolle a commis, exprès ou non, une confusion avec un certain de la Menardaye, dont l'ouvrage date de 1747. Dans l'histoire, il n'existe que deux abbés de la Mennais, frères par le sang et la grandeur d'âme. On les nomme familièrement l'abbé Jean et M. Féli.

F. Duine.

---

7. Cf. Frédéric Godefroy, *Dict. de l'anc. lang. fr.* (aux mots *Manaie*, menaie et mennaie ; *manois*, manais et menais ; *menois*). Les gens de Trigavou prononcent *La Mnai* (où, d'une manière plus paysanne, la *Mnâ* . A la suite de Blaize (*Œuvres inédites*, I, 3[n]), les historiens de notre écrivain font dériver son nom « du celtique *Menez* : montagne ». Ce qui permet des « envolées » ossianiques. Déjà, ayant appris, comme tout le monde, que le mot *men* signifiait *pierre*, Peyrat avait observé que la tête du grand romantique était « ronde et aplatie au sommet, comme un dolmen » et il avait salué, en le voyant, « une de ces roches antiques, taillées par le temps et la foudre » etc. — Est-il besoin d'ajouter qu'à côté de la forme française *Menais* ou *la Menais*, en pays « gallo », l'onomastique de notre province retient, en pays « bretonnant », et comme nom de famille et comme nom de lieu, la forme celtique *Menez* et *le Menez* ? Mais il y a autant de différence entre *menez* et *menais* qu'entre *eminere* et *manere*.

Les Passeports des La Mennais

et la jeunesse de M. Féli.

Félicité de la Mennais conserva très vivante la mémoire de son premier voyage à Paris. Et ce voyage ne semble pas avoir été sans influence sur la formation de son esprit et donna lieu à la première manifestation de sa plume dans les journaux. Le témoignage précis de Forgues ne permet guère de douter que le voyage en question se produisit en 1796, quand le futur polémiste n'avait encore que quatorze ans.[1] J'ai cherché une confirmation du fait, dans les mentions de passeports conservées aux archives municipales de St-Malo. Mais en vain. Je n'ai pas, toutefois, perdu ma peine, puisque j'ai relevé, dans ces documents, des indications précieuses pour l'érudition ménaisienne.

En décembre 1794, le citoyen Robert aîné (ou Mennais l'aîné, car on emploie ces deux dénominations), administrateur de l'hospice de santé, est nommé par le Comité de la marine et des colonies, siégeant à Paris, pour se rendre dans la capitale et y discuter les principaux points de législation, relatifs au commerce.[2] — Ce voyage qui montre la considération dont jouissait l'ancien subdélégué de l'Intendance de Bretagne, n'a pas laissé de traces dans la

1. Forgues, *Notes et Souvenirs*, p. 5 ; Castille, *Lamennais*, p. 9 (je sais, par une lettre inédite, que Castille avait consulté Forgues et Barbet). Duine, *Nouveaux Documents sur La Mennais*, dans *Annales de Bretagne*, 1914, p. 464.

2. *Archives munic. de St-Malo*, registre LL 29, 16 frim. III (6 déc. 1794), et registre LL 28, 11 nivôse III (31 déc. 1894).

liste des passeports. Mais, le 16 fructidor IV (2 septembre 1796), Pierre Mennais Robert (troisième dénomination du même personnage) prend un passeport pour Paris et autres lieux. Son fils Louis, qui a vingt ans, qui est actif et initié au commerce, l'accompagnera.[3] Nous devrions trouver ici mention du jeune Félicité. Nos recherches n'ont pas abouti, nous l'avons dit. En tout cas, nous voici en présence d'une date et d'un fait, qui corroborent les souvenirs de l'écrivain parlant de son premier voyage à Paris. M Christian Maréchal, qui n'a pas connu ce voyage des La Mennais, en septembre 1796, mais qui savait le voyage du père en janvier 1795, a cru faire une correction heureuse en reportant à cette époque le premier voyage de Féli. C'était rendre moins vraisemblable la collaboration d'un enfant à quelques feuilles publiques.[4]

Retenons maintenant un passeport délivré, le 13 nivôse VI (2 janvier 1798), à Charles-Thomas Pitot et à Robert-Edouard Pitot, de l'Ile de France, qui veulent aller à Nantes.[5] Ce sont les cousins de Féli. Ils avaient fait leurs études dans un collège de la capitale et Charles était devenu le confident de notre écrivain. La date du retour des cousins dans l'Ile de France est importante : elle nous permet de fixer dans la 15e année de Féli ses lectures d'Anacréon, de Catulle, du Tasse, et ces divers essais littéraires qu'il communiquait à son intime et dont le ton s'accorde bien avec les pièces qu'il avait publiées dans le *Miroir* l'année précédente.[6]

---

3. *Archives munic. de St-Malo*, Registr. Passeports. Ans III et IV.

4. Chr. Maréchal, *Jeunesse de La Mennais*, p. 35-37. L'auteur nous représente le petit Malouin revenu dans sa ville plus alerte que jamais, mais, nous dit-il en note, on trouve « dans les papiers de La Mennais à cette époque, de sa main, des grossièretés que la plume se refuse à reproduire ». M. Maréchal serait embarrassé si on lui demandait où sont ces papiers malpropres et quand il les a vus. Pour la genèse de cette affirmation inexacte et de quelques autres, voir les *Ann. de Bret.*, janvier 1914, p. 209 et sq.

5. *Archives munic. de St-Malo*, Registre Passeports, 1er vend. v — 3 brum. vi (lettre P., n° 124).

6. Blaize, I, 15 et sq. Duine, *Nouv. d. sur La M.*, 464 et sq. — Le 2 octobre 1800, Féli écrivit à Charles pour lui exprimer le désir de le

Enfin, Féli retourne à Paris, avec son père, en octobre 1798. Nous en sommes certain : le 11 vendémiaire VII, lui et son père reçoivent leurs passeports pour Rennes et Paris.[7] — Combien il est fâcheux que nous n'ayons aucun renseignement sur ce nouveau voyage de Féli, sur les personnes qu'il vit et entendit, sur l'impression qu'il éprouva dans cette réaction terroriste, qui avait supprimé le *Miroir* et proscrit Beaulieu, son directeur, sans parler des autres périodiques et des autres journalistes. La prudence du père réussit-elle à enchaîner la verve du fils ?

Un an après, nous retrouvons dans la capitale Pierre-Louis Robert, négociant. Il avait pris son passeport le 9 brumaire VIII (31 octobre 1799).[8] Cette fois, il dut rapporter à St Malo des nouvelles de nature à faire sensation : effondrement du Directoire au 18 brumaire, établissement du Consulat...

Quand le concordat fut proclamé et que tous les cœurs se tournèrent vers l'espérance, M. de la Mennais, toujours plein d'activité, malgré ses cinquante-neuf ans accomplis, résolut de faire un grand voyage à travers la France et l'Espagne, pour le succès de ses affaires commerciales et de ses affaires domestiques. Il songeait à marier son fils Louis, avant de lui abandonner, quelque jour, la direction de la *Maison Menais-Robert frères*. Le fils, de son côté, désirait faire un mariage avantageux et ne se doutait guère de sa mort quasi-prochaine. Donc, le 21 juin 1802, le négociant et son héritier demandèrent leur passeport pour Bayonne, par Le Hâvre, Rouen, Paris et Bordeaux.[9]

---

rejoindre et de s'établir aux colonies. La lettre parvint à sa destination le 25 ventôse IX 16 mars 1801 et Charles répondit à son cousin le 1er vendémiaire X 23 septembre 1881. La lenteur de cette correspondance devait singulièrement ennuyer Féli. Ce qui est plus regrettable, c'est qu'aucune lettre de celui-ci à son cousin n'ait été publiée. Nous ne connaissons la missive du 2 oct. 1800 que par la réponse du 23 sept. 1801.

7. *Archives munic. de St-Malo,* Regist. Passeports, 25 niv. VI — 23 germ. XI n° 1577 et 1583.

8. *Archives munic. de St-Malo,* Registr. Passeports, 25 niv. VIII — 23 germ XI n° 27.

9. *Eod. Loc.*, n°s 2628 et 2629 (2 messidor X)

Le 20 novembre, ils étaient à Madrid et le 11 décembre à Cadix. Dans la fin de mai, ils apprirent que l'Angleterre avait déclaré la guerre à la France, et ils songèrent à reprendre le chemin du pays. Vers la fin de juillet 1803, ils étaient de retour à St-Malo.[10]

En septembre suivant, Louis Robert-Mennais voulut sans doute revoir La Chênaie : il demanda un passeport pour St-Pierre-de-Plesguen (6 complémentaire XI).[11] Ce document nous dépeint le voyageur : il a 27 ans, 1 m 62 de taille, les cheveux et les sourcils châtains, les yeux bruns, le nez ordinaire, la bouche idem, le menton idem, le front moyen, le visage ordinaire.

Au reste, si l'on s'en fie aux passeports, Louis et l'abbé Jean étaient de même grandeur, et leur illustre frère n'avait qu'un centimètre de moins. Centimètre notable. Car l'on ne disait pas que l'abbé Jean fût petit, mais on l'a toujours répété de son frère. Voici les pièces à conviction : elles sont du 25 janvier 1806.[12] Robert-Menais (Jean-Marie), 26 ans, prêtre, a 1 m 62, le front haut, le nez

---

10. Aux *Archives des Frères de Ploërmel*, carnet de Louis de La Mennais. Ce recueil de notes de voyages a été analysé pour la première fois par M. CHR. MARÉCHAL, dans *Jeunesse*, 47-50. Deux lettres vraiment intéressantes, de Louis et de son père, nous font connaître l'impression de nos voyageurs sur la dévotion espagnole et sur Cadix (cf MARÉCHAL, *Famille*, 6-9). Cette ville de la péninsule ibérique était familière au commerce malouin (voir FRAIN DE LA GAULAYRIE, *Vitréenne et Malouine, leur correspondance familiale et commerciale*, Vitré, 1902 ; *Registre de Bouleuc, greffier de l'amirauté de Bret. à St-Malo*, Vannes, 1902 (deux broch.) ; René Duranl, *Commerce en Bret. au XVIIIe siècle*, Rennes, 1917 . Dans une lettre [inédite] du 21 nov. 1789, Pierre-Anne Moizan, qui faisait le commerce des toiles, écrivait à *Mrs Magon, Le Fer, frères et Cgnie, à Cadix* : « Messieurs, vous serez « sans doute, instruits à l'avance, par Mrs Menais-Robert, frère, de « St-Malo, qu'ils m'ont engagé à faire avec vous un compte à demi de « douze balles de mes toiles... » Dans la correspondance des négociants de Cadix, en 1803, avec les La Mennais, la maison de nos Malouins est toujours appelée *Casa de comercio de San-Malo, baxo el titulo de Mennai -Robert hermanos*.

11. *Archives munic. de St-Malo*, Regist Passeports, 24 germ. XI — 28 déc. 1806 (n° 477).

12. *Eod. Loc* , n°s 1898 et 1899.

ordinaire, tandis que Robert-Menais (Félicité), 23 ans, a 1 m 61, les yeux bleus. — Notons ce trait des *yeux bleus*, puisque ceux qui ont le mieux connu le polémiste malouin ont fait de la couleur de ses yeux une petite science conjecturale.[13] Le front et le nez de M. Féli n'ont pas frappé le scribe, qui s'est exprimé à leur sujet en abréviations d'un sens trop vague. Plus tard, ce front vaste attira les regards et ce nez s'affirma avec force. Le commis s'est hâté dans sa description : il ne prévoyait pas l'avenir! — Quoi qu'il en soit, le voyage de 1806 exerça une action sérieuse sur la destinée de La Mennais : je l'ai raconté ailleurs.[14]

Le desiderata de l'érudition ménaisienne, notamment en ce qui concerne la jeunesse et l'adolescence de l'écrivain, sont loin d'être satisfaits. Puissent-ils tenter des chercheurs sagaces, qui se rappelleront l'adage : *Qui quaerit, invenit.*

13. *Yeux bleus*, dans les copies du portrait par Paulin Guérin. *Ses yeux d'un bleu clair*, dit Auguste Barbet. *Yeux gris*, déclarent Blaize et Maurice de Guérin. *Son œil d'un gris pâle*, assure Pelletan. M. Féli a les *yeux verts*, d'après George Sand. *Œil noir*, atteste David Richard, l'aliéniste. Ainsi, le témoignage le plus faux est celui d'un médecin.

14. Duine, *La Mennais*, 1922, p. 24-27.

L'ECOLE D'HYDROGRAPHIE DE ST-MALO

PENDANT LA RÉVOLUTION

Depuis Colbert, en vertu de l'ordonnance ci-dessous, nous avions, à Saint-Malo, un *maître d'hydrographie.*

« Nos chers et bien *aimez* les Maire et *Eschevins* de « notre ville de Saint-Malo,

« De par le Roy.

« Chers et bien *aimez.* Considérant *l'établisseman* d'un « collège de Marine en notre ville de Saint-Malo, comme « un moyen qui *peu* beaucoup contribuer à *l'advantage* de « votre commerce, que nous estimons l'un des plus *impor-* « *tans* de notre royaume, par l'instruction des *matelotz* et « des jeunes gens, qui auront l'inclination portée à la ma- « rine et l'hydrographie, à la manœuvre du canon et autres « choses qui regardent les fonctions des officiers mariniers « et des *matelotz* Nous vous faisons cette lettre pour vous « dire que nous voulons que vous conférez sur ce sujet « avec les commissaires que nous avons *nommez* pour « assister à l'assemblée des *Estats* de notre province et « duché de Bretagne, qui est convoquée pour le présent « mois, auxquels nous aurons ordonné de chercher avec « vous les *expédiens* de faire cet établissement, pour l'ins- « truction et multiplication du nombre des *matelotz*, pi- « lotes, canonniers et autres gens propres pour la manœuvre « des vaisseaux *Si n'y faites faute*, car tel est notre plai- « sir. »

« Donné à St-Germain-en-Laye, le dixième septembre « mil six cent soixante neuf,

« Signé : Louis. — Colbert. »[1]

Cette école, au mois de janvier 1673, fut établie, aux frais de la Ville dans la maison de l'Abbaye Saint-Jean (Hôtel de-Ville), sous la direction du sieur Denis Beauvoisin, auquel on imposa les conditions suivantes :

1° Qu'il ne pourra entreprendre aucun emploi qui soit incompatible et qui puisse le détourner d'enseigner à la jeunesse.

3° Il apprendra à ses écoliers, outre l'art de naviguer, à dessiner, afin de les rendre capable de figurer les ports, montagnes, arbres, tours et autres choses servant aux havres et rades, et de faire les cartes des terres qu'ils découvriront.

Qu'il tiendra tous les jours son école ouverte : en été, depuis huit heures du matin, jusqu'à onze heures, et après-dîner depuis deux heures jusqu'à six heures : en hiver, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures jusqu'à cinq heures du soir.

4° Qu'il aura dans son école des cartes, globes, sphères, boussoles, arbalètes, astralabes et les autres instruments et livres nécessaires à son art.

5° Il examinera avec soin les journaux de navigation, qui se déposent au greffe de l'amirauté et les corrigera en présence de ceux qui auront erré dans leur route

6° Il ne pourra s'absenter sans le congé du maire en charge, à peine de privation de ses appointements.

7° Qu'il aura deux chambres pour enseigner : dans l'une, les personnes de distinction et dans l'autre, celles du commun

8° Si le dit Denis Beauvoisin ne fait pas son devoir et que la Communauté de Ville n'en soit pas contente, elle demandera sa destitution au gouverneur de la Province.

Deux anciens capitaines étaient chargés de faire, au moins une fois le mois, ensemble ou séparément, la visite

1. *Archiv. munic.* E. E. 5, liasse 213.

à ladite école et de déposer chaque fois leur rapport à la Maison de Ville.

La Communauté de Ville arrêta, en sus, que l'exercice du canon serait fait deux fois par mois sous la direction de l'hydrographe, et qu'une épée d'honneur serait décernée à celui des élèves qui aurait remporté le prix.

Le sieur Denis-Beauvoisin fut remplacé, le 31 décembre 1682, par le sieur Desaurais-Collin, lequel eut pour successeur, le 22 novembre 1691, M. Dudemaine-Godaille.

L'école de canonnerie, créée en 1673, n'existait plus. Le corps municipal enjoignit à M. Dudemaine-Godaille de donner gratis des leçons de cet art à tous ceux qui se présenteraient. Le 4 décembre 1791, un arrêt du Conseil d'État ordonna qu'à l'avenir deux cents livres seraient prélevées annuellement sur les octrois pour *frayer* aux récompenses destinées chaque dimanche aux plus habiles pointeurs et que de plus la ville fournirait, de ses propres magasins, la poudre et les boulets nécessaires.

Cette école, qui était un fardeau pour notre cité, ne tarda pas à tomber, comme celle crée pour le même objet en 1673.

M. Griffon succéda, comme hydrographe, le 28 janvier 1721 à M. Dudemaine Godaille, décédé.

Au commencement de la Révolution, notre maître d hydrographie était M Josseaume, auteur d'un ouvrage mathématique approuvé par d'Alembert, dont il était l'ami. Les appointements de l'hydrographe étaient alors de six cent soixante livres par an.

La loi du 10 août 1791, réorganisa les écoles de la marine et les répartit dans les principales villes maritimes du royaume. Pour loger l'école dont notre port était doté, le Conseil Général de la commune loua à la veuve Loriol, moyennant un loyer annuel de cinq cents livres, le premier étage d'une maison située 118, rue Bertaudière partie occidentale de la rue actuelle de la Victoire).

Notre école d'hydrographie n'eut donc jamais rien d'un somptueux collège, encore moins d'une austère Faculté ; on n'y formait pas de savants sorbonistes aux insinuantes et subtiles arguties, mais des marins qui promenèrent sur

toutes les mers le drapeau de la France et surent le faire claquer sous le nez de l'ennemi.

Depuis le 29 avril 1791, le corps des officiers de marine comprenait : trois amiraux, neuf vice-amiraux, cent quatre vingts capitaines de vaisseaux, huit cents lieutenants et deux cents enseignes *entretenus* , le nombre des enseignes *non-entretenus* n'était pas fixé, et celui des aspirants était de trois cents.

Les jeunes gens âgés de quinze à vingt ans, qui voulaient entrer dans la marine, après avoir subi un examen, étaient admis à servir pendant trois ans sur les vaisseaux de l'Etat ; les officiers étaient nommés au concours ; tout marin avait droit de concourir, pourvu qu'il fut âgé d'au moins dix huit ans, et qu'il comptât quatre années de navigation, soit à bord des bâtiments de l'Etat, soit à bord des bâtiments du commerce. Le grade d'enseigne *entretenu* était également donné au concours, mais le dixième des places était réservé aux maîtres *entretenus.*

Le terme *entretenu*, qui revient fréquemment sous ma plume au cours de cette étude, s'opposait à celui d'auxiliaire ou *non entretenu,* par lequel on désignait soit des officiers empruntés pour un temps au commerce, soit des employés non commissionnés et révocables à volonté. L'officier *non entretenu* ne jouissait pas d'une position stable, mais à la suite d'un combat il pouvait être promu officier *entretenu.*

M. François Le Cerf remplaça M. Josseaume le 16 novembre 1791. La Municipalité sollicita du gouvernement, en faveur de M. Josseaume devenu sourd et aveugle, une pension de retraite de six cents livres, qu'elle n'obtint qu'après bien des démarches et des difficultés : c'était la récompense de trente et-une années de service à l'Etat !

Deux examinateurs, MM. Monge et Levèque, membres de l'Institut, venaient alternativement passer les examens des jeunes gens qui se destinaient à la Marine militaire et à celle du Commerce.

Concours et examens se passaient, tantôt dans une des salles de l'ancien monastère de Saint-Benoit, tantôt dans celle du Tribunal, et le plus souvent a la Maison

Commune, sous la présidence de la Municipalité ou de ses commissaires et en présence de six témoins : trois enseignes *non entretenus* désignés par le Conseil Général, un enseigne *non entretenu* et deux maîtres au cabotage ou deux maîtres soit d'équipage ou de canonnerie, nommés par le Commissaire des Classes.

L'examinateur, assisté du professeur hydrographe interrogeait sur la théorie les candidats aux grades d'aspirant *entretenu* et d'enseigne *non entretenu* ou capitaine de la Marine Marchande. Un des six témoins, en présence de l'examinateur et de la Commission, questionnait sur la pratique de la navigation, ceux qui se présentaient aux brevets d'enseigne *non entretenu* ou de maître au petit cabotage.

Le 16 novembre 1791, on annonça en ville à son de caisse que le premier concours pour le grade d'aspirant de marine, passé en conformité de la loi du 10 août 1791 par M. Monge, s'ouvrirait le lendemain dans une des salles du monastère de Saint-Benoît, sous la Présidence de MM. Bossinot et Jolif, officiers municipaux, en présence de la commission règlementaire.

Deux élèves de notre école d'hydrographie obtinrent, à ce premier concours, le grade d'aspirant *entretenu* : MM. Le Froter et Jacques de Clinchamp. Ce dernier, après l'affaire de Quiberon, vint se faire fusiller dans la prairie de Brech.

Le deuxième concours pour le grade d'aspirant de marine se passa les lundi 18 et mardi 19 juin 1792. Quatre candidats avaient été jugés par la commission, assez instruits pour être promus à ce grade, les nommés (dans leur ordre de mérite), Guillaume Mancel, Pierre-Henri Gauttier-Duparc, Fidèle-Marie Lemelorel et Pierre-François-Henri-Etienne Bouvet. Mais le ministre, n'ayant attribué que trois places au port de Saint-Malo, nomma les trois premiers élèves au grade d'aspirant *entretenu*, de sorte que le quatrième, qui devait être plus tard le contre-amiral Bouvet, n'était pas compris dans la promotion. M. Monge s'unit à la municipalité pour solliciter du ministre une quatrième place d'aspirant en faveur de

Bouvet, en récompense des services de son père. Ce jeune homme, âgé de 16 ans, reçut sa nomination d'aspirant le 17 juillet 1792 et prêta, deux jours après, le serment civique entre les mains du maire de Saint-Servan. Cet officier fournit la belle carrière que l'on sait, il prit sa retraite à Saint Servan en 1822, comme contre-amiral honoraire et mourut en 1860.

Gauttier-Duparc devint aussi contre-amiral honoraire. Cet officier était doublé d'un savant et rendit, par sa science, de grands services à l'hydrographie. Il vint jouir de sa retraite à Saint-Malo, où il continua à s'occuper de choses concernant la marine, notamment d'observer la marche des chronomètres, ce qui le faisait communément appeler *Gauttier-l'Horloge*. Il mourut le 13 décembre 1850, à l'âge de 78 ans.

Je ne peux donner ici la liste des 47 élèves de notre école d'hydrographie qui obtinrent le grade d'aspirant de marine. Voici cependant quelques noms parmi lesquels vous trouveiez peut-être celui d'un ancêtre, d'un parent ou d'un ami : Etienne Bautruche, Jean-Baptiste Drinot, François Herpin, Edouard Longueville, Thomas Defredot, Paul Pointel, Jean Guillemaut, Paul Marestier, François Dufrayez, Jean Leyritz, Victor Jouanjan, Charles Poidloue etc.

Cinquante enseignes *non-entretenus*, ou capitaines de la marine marchande et trente neuf maîtres au petit cabotage reçurent aussi leurs brevets pendant la période révolutionnaire.

Les uns, sur leurs corsaires, firent d'assez jolies prouesses : Joseph-Marie Potier de la Houssaye, cousin de Robert Surcouf, se conduisit vaillamment sur les corsaires l'Heureuse Nouvelle le Courrier de l'Ile de France, la Confiance, le Revenant. Sur ce dernier, il obligea, le 21 mai 1808, un vaisseau portugais de 1.500 tonneaux à amener son pavillon lusitanien devant les trois couleurs françaises qui flottaient à la poupe de son bâtiment.

Fromy sur la Jeune-Emilie, Légué sur le Duguay-Trouin, Le Valton sur le Hardi, Méquet sur le Courageux, Lemarquant sur l'Incroyable, Lemaître sur le Jean-Bart,

Daguenet sur la Minerve, Pagelet sur le Quinola, la Laure et la Providence, Michel sur le Milan et la Parisienne, Leroux sur le Mutin, Kerpoisson sur le Baalgade et la Revanche, Peltier sur le Vengeur, Julien Herpin sur le Friedland et l'Actif, La Truite, sur le Lézard et le Fantôme, Pointel sur l'Alexandre, amenèrent, dans les ports les plus à proximité de leurs audacieuses manœuvres, des prises nombreuses et productrices.

Leurs bateaux, guère plus grands que les bisquines cancalaises, quittaient rarement la Manche et la partie voisine de l'Océan Atlantique. Ceux de ces corsaires qui dépassaient deux cents tonneaux gagnaient quelquefois l'Océan Indien et choisissaient l'Ile de France pour base de de leurs opérations.

La campagne terminée, tous revenaient à Saint-Malo, et, lorsque dans le brouillard d'un matin d'automne ils apercevaient la silhouette de leur ville natale, paraissant faire route cap à l'est, les cœurs ombrageux de ces vaillants bondissaient soudain, se croyant, dans leur illusion, devancés par un corsaire plus grand que le leur et d'une aussi fière allure.

Les cris d'allégresse et les acclamations les accueillaient toujours à leur rentrée au port, mais ils n'y faisaient plus la fête comme au bon temps de la grande course ! A l'occasion cependant, les convives d'un Prader-Niquet feront frire des pièces de cinq francs qu'ils jetteront par la fenêtre pour rire des gamins qui se brûlaient les doigts en les ramassant.

Le Renard, dernier corsaire sorti du port de Saint-Malo, était commandé par Jean-Michel. Il relâcha à Bréhat, le 14 avril 1814, et reçut l'ordre de changer son drapeau, le Sénat ayant prononcé la déchéance de l'Empereur. C'était la première fois qu'il amenait son pavillon tricolore !

Les autres élèves de notre école, dont les navires étaient armés « *en guerre et en marchandises* » s'exposaient sans escorte aux hasards d'un voyage de spéculations commerciales. Ils visitaient les Antilles, la côte d'Afrique, les Indes, la Chine, et se livraient au trafic des denrées et des

fruits du sol, des objets et des bois précieux, et, il faut le dire aussi, du *bois d'ébène*.

MM. Monge et Levêque, pendant la période qui va de 1791 à 1804, accordèrent les brevets de leurs grades à 106 aspirants, 99 enseignes *non entretenus* et 90 maîtres au petit cabotage. La différence que nous constatons entre le nombre de ceux qui appartenaient à notre école et celui des candidats étrangers, vient de ce que, au mois d'août 1799, les excès commis sur les routes par des Vendéens de nouveau soulevés empêchèrent M. Levêque de poursuivre son itinéraire dans les autres ports et qu'il fit venir à St-Malo, pour les examiner, les navigateurs de Saint-Brieuc, Morlaix, Saint-Pol-de-Léon, Brest, etc...

Nous pouvons conclure, d'après ce qui précède, que les malouins ont de justes raisons de s'énorgueillir de leurs ancêtres et de leur passé, car la gerbe de nos illustrations secondaires, que nous venons de cueillir, uniquement dans notre Ecole d'Hydrographie, suffirait seule à prouver que même pendant les jours sombres de la Terreur la chaîne de nos grands hommes ne s'est pas interrompue.[1]

A. Porentru.

1. *Arch mun.* B.B.22 folio 23 ; D.3) L.L.23, folios 53,54,86 ; (D.4 L.L. 24, folios 48, 51, 63, 64, 69 ; D 5 L.L. 25, folios 23, 26, 55, 139 ; D.6 L.L. 26, folios 84, 128 ; D. 17 L.L.37, folios 164, 172, 190 ; D. 18 L.L. 38.

VIEUX MANOIRS
ET
Petites Seigneuries du Clos-Poulet

TROISIÈME SÉRIE

LA VILLE-ÈS-CHATS

La Ville-ès-Chats, qui n'est plus aujourd hui qu'une ferme, était autrefois un domaine noble ; elle se trouve en Paramé, entre le village de la Buzardière et la Chipaudière, sur le chemin qui part de la grand'route de Paramé à Cancale, près de la Croix Désilles, pour aller à Château-Malo ; elle est au bord d'un petit ravin, au fond duquel coule un petit ruisseau, tributaire du Routhouan, après avoir alimenté l'étang du Colombier. Dans plusieurs actes anciens, le nom est écrit : *La Ville-ès-Chapts*, ce qui pourrait signifier La Ville au Chapitre, de même qu'à St-Servan, la rue de la Vigne-au-Chapt signifiait la Vigne au Chapitre[1] ; à partir du XVIIIe siècle, on ne trouve plus que la Ville-ès-Chats. Elle était tenue prochement et noblement de la Cour et Seigneurie des Régaires de l'évêché de St-Malo. Les bâtiments actuels n'offrent aucun intérêt au point de vue archéologique et, au XIXe siècle, le redressement du chemin précité, qui contournait autrefois le domaine, l'a coupé en deux morceaux.

1. *Les Rues de Saint-Servan*, par JULES HAIZE, et *Les Filles de la Croix à Saint-Servan*, par l'Abbé LEROY.

Au xve siècle, elle appartenait à Pierre de Porcon[1] ; elle passa ensuite à Jourdan Maingard[2] ; celui-ci était mort avant 1513, date de la réformation de Paramé, où elle est citée comme etant à Alain Maingard et autres consorts héritiers dudit Jourdan.[3]

A la fin du xvie siècle, H. H. Guyon Nepvou[4] et Hélène Eberard, sa femme, en étaient devenus propriétaires et qualifiés Sieur et Dame de la Ville-ès-Chats. Ce sont eux qui ont fait construire les bâtiments encore existants, car on voit, sur le manteau de la grande cheminée en granit d'une chambre au premier étage, un joli écusson sculpté en relief, portant leurs initiales G. N. E. surmontées d'une croix et la date de 1588.

Par une acquisition du 30 décembre 1599, ils y joignirent une maison et pièce de terre qui y confinaient.[5] L'acte porte en triple exemplaire un sceau intéressant : d'argent au sautoir de sable, au franc canton de gueules chargé de deux poissons d'argent posés en fasce, l'écu surmonté d'une mitre et d'une crosse. C'est celui de Charles de Bourgneuf, évêque de Saint Malo, au temps de la Ligue. Ce dernier avait fait aux Malouins une surprise qu'ils n'avaient pas du tout goûtée : le 7 juillet 1590, quatre mois après la prise du château, un vaisseau commandé par le capitaine François Gravé était entré dans le port de St-Malo venant de Civita Vecchia ; un prélat, accompagné d'une suite peu nombreuse en débarquait, se déclarait Evêque de St-Malo et se faisait conduire au palais épiscopal : c'était Mgr Charles de Bourgneuf arrivant de Rome. Comme il appartenait à une famille toute dévouée au parti du roi de Na-

---

1. Porcon : d'or à la fasce d'hermine, accompagné de 3 fleurs de lys d'azur.

2. Maingard : d'or a une face de gueules, au chêne arraché de sinople fruité d'or, brochant.

3. *Histoire de Paramé*, par l'Abbé Guer.

4. Nepveu ou Nepveu : de gueules au chevron d'argent, accompagné de 3 têtes de lion d'or.

5. Tous les documents qui ont servi à l'établissement de cette notice font partie des archives particulières du Général de la Giclais.

varre, encore hérétique, le Conseil de ville peu rassuré sur ses intentions, ne voulut pas le reconnaître, l'invita à sortir du palais, l'installa dans un logis en ville, sous la surveillance permanente de deux gardes choisis parmi les notables, et le maintint dans cette situation jusqu'à la pacification : on le faisait conduire à l'église pour le service divin et sur les murs de la ville pour prendre l'air. La situation était bizarre et peu faite pour attacher l'Evêque à son diocèse, aussi, l'occasion de permuter avec celui de Nantes s'étant offerte en 1598, s'empressa-t-il d'en profiter.[1] Bien que son successeur, Mgr Jean du Bec, eut pris possession de son siège au mois d'avril 1599, il est assez étonnant de voir un acte du 30 décembre de cette même année et les visas subséquents des 3 et 25 janvier 1600 scellés encore aux armes de Mgr de Bourgneuf.

Après la mort de Guyon ci devant nommé, son fils, H. H. Jacques Nepveu, sieur de la Ville-ès Chats, hérita de la terre ; il avait épousé, en 1593, Perrine Moreau et mourut le 23 février 1631, laissant pour héritier son fils François Nepveu, sieur de la Motte-aux-Anges, qui avait épousé en 1626, Olive Trublet ; il mourut, le 15 juin 1664 ; lors du partage de sa succession la Ville-ès-Chats, échut à sa fille :

Perrine Nepveu, née en 1633, fut mariée en 1652 à à N. H. Claude Briand,[2] sieur des Vallées.

Par différentes acquisitions faites de 1666 à 1678, ils ajoutèrent à leur propriété deux maisons appelées la Petite Ville-ès Chats et environ six journaux de terre.

Le 30 mai 1702, Claude Briand, sieur des Vallées mourut ; sa veuve, qui habitait St-Malo, prit le parti de se défaire de la Ville-ès-Chats. Par contrat passé devant Me Guillaume Voisin « nottaire Gardenottes et apostolique du Roy héréditaire establi à St-Malo » le 15 septembre 1703 elle vendit à Laurent Mesnage, sieur du Verger et damoi-

---

1. *Mémoires de la Landelle*, publiés par M. Joüon des Longrais (Paris et Rennes, 1806), et *Pouillé Historique de Rennes*, par le Chanoine Guillotin de Corson.

2. Briand : de gueules au pélican d'argent.

selle Jeanne Beaudoin, sa femme, tout le domaine de la Villeschats comprenant, maison principale, maison de métayer, bâtiments de service, dépendances et environ vingt journaux de terre, pour le prix de 7.700 # tournois de principal et 50 # pour les vins.

Le 7 octobre 1703, Me Pierre Ruellan, sieur de Gallinée, avocat en la Cour, s'étant transporté sur les lieux avec le notaire en prit possession en leur nom, dans la forme suivante : « par avoir ouvert les portes et fenestres des maisons et logements principaux, ainsi que des fermiers, y fait feu et fumées, beu et mangé, béché, cavé dans le jardin planté et cueilli bois, circuit et environné les terres et faict tous autres actes dénottant une véritable possession. »

Après Laurent Mesnage et sa femme, la Ville-ès-Chats passa à leur fille Jeanne, demoiselle de la Chapelle, épouse depuis le 31 juillet 1697 de N. H. Joseph Gallicet, sieur de la Grandmaison et tous deux en servirent l'aveu à l'Evêque de St-Malo, le 1er août 1710 au moment où ils en héritaient. Le 7 février 1717, Joseph Gallicet était veuf et servait un aveu à la seigneurie de Lorgeril pour la Petite Vallée de la Ville-ès-Chat dépendant de cette seigneurie ; cet acte donne l'énumération des propriétaires précedents.

Son fils, Etienne-Joseph Gallicet, sieur le la Villeanne, recueillit la Ville-ès-Chats dans son héritage ; il épousa d'abord Jeanne Brignon en 1731, et ensuite Françoise Le Breton ; en 1733, il fit un échange de terre avec François Auguste Magon, écuyer, seigneur de la Lande ; le 16 septembre 1747, il servit à la Seigneurie des Régaires de l'Evêché de Saint-Malo, à cause du bailliage de Paramé en dépendant, un aveu pour la Ville ès-Chapts, qui lui était échue de la succession de sa mère dame Jeanne Mesnage. En 1771, il s'était fixé près du bourg de Paramé et cette propriété ne lui servant plus d'habitation, il l'avait louée entièrement à un fermier pour huit ans ; c'est de cette époque que date sa transformation en métairie : le 28 janvier 1779, sa veuve dame Françoise Le Breton, avait renouvelé ce bail.

De ses deux femmes, Etienne Gallicet, avait eu six en-

fants ; le partage de sa succession eut lieu, le 6 novembre 1783 ; le 2e lot, comprenant la Villeschats, échut à sa fille, Thaïs Gallicot, qui était née du 2e lit, le 22 avril 1747.

Elle ne la conserva que peu de temps : le 6 novembre 1783, elle la vendit à Erasme-Charles-Auguste Magon, écuyer, seigneur de la Lande et à Dame Jeanne-Françoise Dufresne de Pontbriand, son épouse, moyennant une somme de 3.000 # payée comptant et une rente viagère de 1.200 #.

Cette clause devint par la suite matière à nombreuses difficultés : M. de la Lande ayant été guillotiné en 1794, le gouvernement de la République mit l'embargo sur sa fortune ; Mme de la Lande était bien rentrée en possession de la Ville-ès-Chats par jugement du Tribunal de Saint-Malo du 21 messidor an IX (10 juillet 1801), mais elle se trouva dans l'impossibilité de payer la rente due à Mlle Thaïs Gallicet, qui fut remise en possession du domaine, le 4 messidor an X (23 juin 1802). Enfin, le 1er Vendémiaire an XIII (23 septembre 1804) un arrangement fut conclu entre elle et Mme de la Lande, qui redevint propriétaire de la Villeschats au nom de son fils Arsène-Auguste. La terre fut aliénée de nouveau dans la première moitié du XIXe siècle, moins la Petite Ville-ès-Chats qui est restée à la Chipaudière, et elle appartient aujourd'hui à M. Lepeltier, qui habite Paris.

LA MERVEILLE

Voilà un bien joli nom ! Quelle peut en être l'origine ? Il serait intéressant de le savoir, car il ne semble pas que ce soit à la magnificence du manoir qu'il faille l'attribuer. Celui ci se trouve en St-Coulomb, au bord du ruisseau qui va se jeter dans l'anse de Rothéneuf, et dont les pentes abruptes ont fait faire un crochet assez brusque à la route

de St-Malo à Cancale, pour en adoucir les côtes. C'était « une maison noble » dépendant en majeure partie de la Seigneurie de l'Evêque de Dol, par son bailliage de Quatrevais et de celle du Plessis-Bertrand.

Suivant l'abbé Manet (*De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mont St-Michel*) la Merveille était une ancienne abbaye de Templiers, totalement en ruines de son temps.

Le premier document que j'ai retrouvé concernant la Merveille est du 25 juin 1500 : c'est un aveu que son propriétaire Jehan May, époux de Perrine Lecomte, qualifié « Seigneur de la Merveille » fait à l'Evêque de Dol, honoré dans l'acte du titre d' « Archevêque ». Il y avait pourtant longtemps que ces prélats avaient abandonné leurs anciennes prétentions à cet égard, C'était Mgr Thomas James dont le riche tombeau se voit encore dans la Cathédrale ; cette famille May était une des notables de Saint-Malo ; en 1506 et 1507, cet aveu fut renouvelé.

Au milieu du XVIe siècle, la propriété est passée à Jehan Porée, sieur de Quatrevais et de la Merveille, bourgeois de St-Malo ; il en servit l'aveu à l'Evêque de Dol et, après sa veuve Marie Goubin le renouvelle, le 15 avril 1567

Bien qu'ils eussent laissé trois enfants, la terre ne resta pas dans leur famille : elle passa aux Grout.

N. G. Jean Grout et Françoise Sancel, sieur et dame de la Merveille en devinrent propriétaires et la Merveille fit partie de leur succession, partagée le 29 mars 1603.

Elle échut à leur fils Pierre Grout, sieur de la Merveille, épouse de Georgette Eon, qui racheta, quelques années après pour 2.700 # à sa sœur Josseline épouse de Jean de la Haye, sieur du Pontcel, quelques pièces qui en avaient été détachées.

En 1616, il en servit aveu à l'Evêque de Dol et mourut le 19 février 1633 ; sa succession fut partagée le 26 juin suivant.

Voici la description de la Merveille, telle qu'elle était alors :

« Les maisons, métairies, terres et héritages nobles despendant dudit lieu de la merveille scittués en la

paroisse de Saint-Coulomb, consistans en la maison du Seigneur composée d'un grand bas dans lequel il y a une cheminée à manteau de bois, une grande huisserie de taille venant de la tourelle où est la montée d'icelle maison, les veues et fenestres de taille grislées, dans lequel bas de maison est le tour et pierre de taille du pressouër dudit lieu, avecq sa roue de bois en l'un des bouts duquel est le pressouër à capestan garni de ses ustensiles...

« Un petit celier à costé dudit bas de maison, ...au bout duqnel il y a une petite chambre dans laquelle il y a cheminée, trois fenestres de tailles garnies chacune de grisles de fer pendantes, commoditté de privé à côté .. la cuisine au dessus dudit petit calier dans laquelle il y a cheminée de pierre de taille, fenestre aussi de taille garnie d'une grisle pendante ; venant de ladite montée, ses greniers au dessus de ladite chambre et cuisine couverts de pierre ardoise.

« La tour et tourelle dans laquelle est la montée d'icelle maison..

« Plus la maison du métaier joignant à ladite maison principale et seigneuriale dans laquelle il y a deux fenestres aussi de taille grislées en pierre, four dans la cheminée. . les greniers au-dessus couverts de pierre ardoise... l'escurie aux chevaux au bout de ladite maison... au-dessus de laquelle il y a une chambre dans laquelle il y a cheminée de pierre de taille... ; la grange au bout aussi couverte d'ardoise... grande porte de pareille pierre de taille vers la cour...

« Une petite rangée d'estables couvertes de pierre ardoise estant vers soleil couchant de ladite cour.

« Le jardin dudit lieu de la Merveille dans lequel est le coulombier et reffuge à pigeons dudit lieu, un petit pavillon sur le haut dudit sans cheminée.

Le fils aîné de Pierre Grout, H. H. Jacques Grout, sieur de la Merveille, choisit le premier lot comprenant cette terre, et en servit l'aveu à l'Evêque le 17 mars 1663; sa veuve, Martine Gravé, lui survécut jusqu'en 1665.

Leur fils, N. H. Jean Grout, sieur des Grands Porcon, encore mineur, avait hérité de la Merveille : son tuteur

Jean Grout en servit l'aveu en son nom le 22 janvier 1654.

Jean Grout entra dans les ordres ; en 1658, il était religieux profès au couvent de St-Melaine, à Rennes et avait fait l'abandon de l'héritage paternel à ses plus proches parents qui en présentèrent l'aveu à l'Evêque de Dol, le 15 octobre 1658, tout resta indivis entre eux, jusqu'au 29 juillet 1660. La Merveille échut alors à Servanne Grout, née en 1636, épouse de Anthime Denis du Breil, seigneur des Hommeaux, en Saint-Brolade.

Ils ne la gardèrent pas longtemps : le 12 novembre 1666, ils la vendaient à Léonard des Ages, sieur de Beauchamps, bourgeois et marchand à Saint-Malo moyennant 8.500 # tournois : ce qu'apprenant, Dlle Jeanne Grout, sœur de Servanne précitée et épouse de N. H. Gilles Avice, sieur de la Croix, absent, alors en Espagne, se présenta pour exercer le *retrait lignager*, et la Merveille lui fut remise pour le prix stipulé ci-dessus.

On sait que le retrait lignager était la faculté laissée aux parents de se substituer à un étranger qui achetait un bien de famille. A en juger par un procès-verbal d'expertise dressé le 3 décembre de la même année, les bâtiments étaient en piteux état, les toitures enfoncées et les murs délabrés.

Le 5 janvier 1669 la dame de la Croix servait aveu de son domaine à l'Evêque de Dol.

Entraînée par le sentiment familial, elle avait fait somme toute ce qu'on appelle une mauvaise affaire d'autant que sa fortune paraissait assez chancelante, qu'elle était séparée de biens de son mari et qu'elle avait dû emprunter les 11.372 # auxquelles lui revenait la Merveille, y compris les frais de procédure, qu'avaient entraînés cet achat, si bien que le 19 février 1669 elle la céda aux personnes qui lui avaient prêté : Godefroy Gollet et Marguerite Ledien, son épouse, sieur et dame de la Tiollais.

Godefroy Gollet mourut le 10 juillet 1689 laissant plusieurs enfants, dont Guillemette, dite Dlle de la Merveille, bien qu'elle ne l'eut pas possédée, et Godefroy Gollet, sieur de la Merveille. Celui ci, au moment de son mariage avec Perrine Ballan, Dlle de Saint Marc habitant Rennes, était

qualifié « l'un des gendarmes de la maison du Roi », il avait alors 25 ans et reçut en dot la jouissance de la Merveille, mais il était stipulé qu'au décès de ses parents elle devait entrer dans le partage général de leurs biens.

Le 12 août 1698, à la mort de sa mère Godefroy Gollet obtint l'autorisation de louer à bail tous les biens constituant l'héritage indivis de ses parents. La Merveille « maison principale et noble, maison du métaier et terres » fut adjugée à sa belle sœur Marguerite Gollet, veuve de Galan des Prélambert, qui tenait déjà de la succession de son père quelques terres de la Merveille.

Les affaires de Godefroy Gollet étaient certainement très embarrassées, il était aussi séparé de biens de sa femme et en 170[illegible], il dut conclure avec la dame des Préslambert un accord en vertu duquel il conservait la maison noble de la Merveille, mais la métairie et les terres passaient à celle-ci.

Ses tribulations n'étaient pas finies : la déclaration du Roï du 4 Septembre 1696, prescrivant la recherche des usurpateurs de la qualité de noble ou d'écuier, le remit dans les mains du fisc qui le condamna à 2 000 # d'amende pour s'être indûment paré desdites qualités Comme il ne put s'acquitter, la saisie de ses biens fut ordonnée. Qu'advint-il de Godefroy Gollet, sieur de la Merveille, après ces avatars ? Je l'ignore ; toutefois les actes qui subsistent nous permettent de suivre les possesseurs successifs du domaine.

Le 21 mars 1712, Marguerite Gollet, dame des Prèslambert Gallan, en fit la déclaration aux francs-fiefs : le 22 mars 1742, même déclaration, à la suite de son décès survenu le 21 novembre 1741, par ses enfants. Dans les partages, il fut attribué à N. H. Nicolas Augustin Gallan, sieur des Préslambert, qui mourut peu après, le 20 juin 1741. La métairie (la maison principale semble à partir de ce moment ne faire qu'un avec elle), échut alors à son fils aîné Nicolas Gallan, sieur des Prèslambert, qui la vendit, le 11 juin 1792, à Jean-Baptiste Bordage et Jeanne-Charlotte James, sa femme, moyennant la somme de 20.000 # et 2.000 # de rente viagère.

Le 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799) ceux-ci la cédèrent à Gabriel Bernardin Péral, marchand, et Jeanne-Françoise Lemaître, son épouse.

Par acte passé devant Me Cariot, notaire, le 28 août 1839, elle fut achetée par M. Emmanuel-Marie-Joseph le Joliff, demeurant à sa terre de Nermont, et après son décès, le 18 février 1862, elle échut à son fils M. Francis le Joliff qui la possède aujourd'hui. C'est grâce à l'obligeance qu'il a eue de me confier tous les titres concernant ce vieux domaine que j'ai pu en reconstituer le passé : je lui en exprime en terminant toute ma gratitude.

LA VILLE-ÈS-OFFRANTS

La Ville-ès-offrants est une jolie propriété, en Saint-Coulomb, près du hâvre de Rothéneuf. L'orthographe de son nom a varié : dans les actes anciens on trouve généralement la Villes-offrans et même la Ville aux-francs ; l'origine de cette appellation qui doit avoir un sens, reste inconnue.

Le château se compose d'un corps central relié à deux pavillons d'aile, dont il était isolé autrefois ; il a été construit en 1670, ainsi qu'en témoigne la date inscrite sur le granit. Du côté du nord, un jardin anglais et un potager, tandis qu'au midi s'étend un parterre à la française jusqu'à l'avenue, qui rejoint l'ancien chemin de Paramé à Saint-Coulomb.

La Ville-ès-offrants et les terres en dépendant relevaient du Plessix-Bertrand par le grand bailliage du Lupin, les bailliages de la Villeaze, de la Mettrie-aux-louets et de Bricour.

Une difficulté se présente pour l'identification des propriétaires au temps passé : c'est la pluralité des personnes s'intitulant en même temps « Sieur de la Ville-ès-offrans »,

Ainsi, dans un acte du 17 décembre 1669, on voit figurer simultanément Macé Gilbert, sieur de la Villes-offrans, maître charpentier de navires à St-Malo, comme vendeur et Etienne Gallicet, sieur de la Villes-offrans, comme acquéreur ; dans la famille Maingard figurent des sieurs de la Ville-ès-offrants depuis le XVIe siècle jusqu'au commencement du XVIIIe. Comme je l'ai dit précédemment à propos des vieux Manoirs du Clos-Poulet, se dire sieur d'une terre n'implique pas toujours qu'on en est propriétaire. Dans le cas présent, à cette remarque se joint une autre observation, c'est qu'il y avait au village de la Ville-ès-offrants deux domaines à peu près équivalents, dont les propriétaires pouvaient s'intituler sieurs de la Ville-ès-offrants. Ce n'est qu'à partir de la 2e moitié du XVIIe siècle que celuiqui nous occupe prît, par suite d'acquets successifs, une importance prépondérante, tandis que l'autre fut réduite à l'état de simple métairie. Les actes tels qu'aveux, contrats ou partages, permettent donc seuls de préciser les propriétaires.

Dans le cours du XVIe siècle, la Ville-ès-offrants appartenait à la famille Tréhouart. Faby Tréhouart, né en 1563, était sieur de la Ville ès-offrants ; il mourut en 1603.

Après lui, son parent Etienne Tréhouart, sieur de la Ville-ès-offrants, épousa en 16[illegible]8 Gillette Hacoul et mourut en mer en 1626.

Enfin, son fils Thomas Tréhouart, sieur de la Ville-ès-offrants, mourut en 1701, laissant une nombreuse postérité qui ne garda pas le domaine.

En effet, il était passé, sinon en totalité, du moins en partie, à Jeanne Duval, épouse de Faby Gallicet, sieur de la Ville-au-lièvre, qui en servit aveu au Plessix-Bertrand, le 23 janvier 1659. Dans cet aveu, il est fait mention des Tréhouart comme anciens propriétaires de certaines parties du domaine qui est ainsi décrit dans cet acte : « une maison de demeurance consistant en deux bas à chacun desquels y a une cheminée, chambres et greniers au dessus couverte de bédoue, avecque une estable au bout vers orient contenant le tout ensemble de longueur 54 pieds et de laise 21 pieds, le tout dehor en dehor ; cour et transport

au-devant ; petit clos et jardin aussi devers orient de ladite maison, le tout s'entretenant partye clos de muraille, appelé la pièce du Casrouge autrement dit Semye ; la chennée située audit village ; le tout ensemble par fond 27 cordes 1 2 ; un jardin appelé le Jardin de devant 17 cordes 1 2 ; le champ de St-Coulomb, 3 quarts de journal ; les Traversains 3 journaux 15 cordes ; le seul de la Joberye 3/4 de journal ; la Brosse à la Rue 24 cordes et les Rochelles 30 cordes. » C'était donc une modeste maison de campagne.

Lors des partages consécutifs à la mort de Faby Gallicet et de Jeanne Duval, sa femme, partages effectués le 12 janvier 1669, leur fils aîné Etienne Gallicet, ayant eu la terre dans son lot, devint sieur de la Ville-ès-offrants ; il épousa Jeanne Baillehache.

Par des acquisitions successives, il commença a s'arrondir et c'est lui qui fit construire le château actuel ; sur les cintres de deux vieilles portes de la façade septentrionale se voit gravée en relief la date de 1670 On en trouvera plus loin la description à propos du partage du 19 août 1756.

La succession des époux Gallicet fut partagée, le 30 janvier 1717 ; leur fille Hélène Gallicet reçut la Ville-ès-offrants dans son lot. Née en 1675, elle avait épousé en 1702 Noble homme Alain Brignon, sieur du Buat, ancien capitaine de vaisseau, demeurant à St-Malo.

Hélène Gallicet mourut en 1751 ; sa succession ainsi que celle de son mari fut divisée entre leurs enfants par un acte du 19 aout 1756, qui donne la description de la Ville-ès-offrants :

« Les maisons, logements, tant anciens que construits de neuf, situés au lieu de la Villes offrands paroisse de St-Coulomb consistant dans la maison principale composée du rez-de-chaussée, une cuisine, une salle, un office et un vestibule et un escalier de bois à volée carrée et à jour ; au-dessus du rez-de-chaussée il y a deux grandes chambres à cheminée et une plus petite au-dessus de l'office faisant le premier étage ; deux grands greniers faisant le comble et superficie, en l'un desquels il y a cheminée.

Une buanderie au bout et à l'occident de ladite cuisine grenier au-dessus. Aux angles de cette maison vers le jardin ci-après sont deux pavillons détachés, dans chacun desquels est un cabinet, celui vers orient servant d'orangerie ; au-dessus de chacun desdits cabinets est un grenier.

Une petite cour au bout de la salle de la maison principale vers orient, laquelle a une porte de communication dans ladite salle ; fontaine dans ladite cour.

Maison de gardien joignant ladite cour vers orient et faisant l'angle orient et nord du jardin principal consistant dans un embas à cheminée, une étable à côté et grenier au-dessus. Le tout desdites maisons et logements couverts d'ardoise.

Au-devant desdites maisons et logements vers midy est un clos divisé par des murs d'appui ; le bout vers le nord dudit enclos sert de jardin principal, planté d'arbres en espaliers et en plein vent ; dans l'autre bout dudit enclos vers midy, il y a des arbres fruitiers plantés en espalier et du côté vers orient une rangée de pommiers et autres arbres fruitiers et sur tout le reste quatre rangées d'ormeaux. Dans le même bout vers midy et tout au haut et de côté vers orient, il y a une tonnelle couverte d'ardoise avec une charpente à l'impérial et de l'autre côté, à l'angle occidental, est une remise en laquelle est un pressoir, cuveau avec une auge de pierre et ustensiles. Dans le même bout, vers midy est une grande porte cochère donnant sur le chemin de St-Malo à St Coulomb, y compris deux petits clos, les vieilles maisons et le clos de la Fontaine, qui forment présentement l'avenue dudit enclos et qui est au bout du jardin vers midy ; plus 17 cordes de terre vers occident faisant partie du « Clos Pinon ». Le tout contenant 1 journal 14 cordes.

Dans ce partage la maison principale de la Ville-ès-Offrants, le clos Pinon, 1 journal 39 cordes, le clos Macé, 72 cordes, les Joberies 60 cordes, les Rochelles et la Brosse 54 cordes, le clos St-Vincent 1 journal 24 cordes, composèrent le 3e lot qui fut choisi par Alain-François-Ignace Brignon, fils des précédents, et habitant Paris.

Il conserva peu la Ville-ès-Offrants puisque, le 5 mai 1758, il la vendit à Noble homme Nicolas Gaillard, sieur de la Cour, mari de dame Françoise Surcouf, qu'il avait épousée en 1749. Celui-ci racheta en même temps la métairie de la Ville ès-Offrants et plusieurs pièces de terre qui en avaient été séparées lors du partage précédent.

Le 5 mai 1810, M. Juy de Seguinville, magistrat à St-Malo acheta la Ville-ès-Offrants aux héritiers de Mme Gaillard de la Cour (Surcouf, le Fer de la Gervinais, Garnier des Moriers, Garnier Kerhuault .

Mlle Juy de Séguinville vendit la Ville-ès-Offrants, le 15 janvier 1844, à M. et Mme Martin.

Ceux-ci la revendirent le 11 octobre 1861 à M. Le Tarouilly, qui mourut en 1884, après avoir tracé les jardins d'agrément et potager du midi sur un nouveau plan en abattant le mur qui les séparait (1862).

Mme Le Tarouilly continua d'habiter la propriété pendant l'été avec sa fille unique, la Vicomtesse Fernand de Ferron ; en 1886-87 une importante réparation fut faite à la demeure ; les toitures des pavillons furent refaites et surélevées. En 1890-91, à la suite de quelques acquisitions, tout le terrain au nord du château (2 h. 25 fut transformé en jardin anglais, ce qui porta l'ensemble de l'enclos à 3 h. 50.

Ma lame la Vicomtesse Fernand de Ferron est décédée à la Ville-ès-Offrants, le 15 octobre 1916 et ce domaine devint la propriété de son beau-frère, le Général Vicomte Henri de Ferron, qui en 1917, transforma la plus grande partie du jardin anglais du midi en jardin français et lui donna son joli aspect actuel.

H. Magon de la Giclais.

ALEXANDRE CHÈVREMONT

Archéologue et Historien

Ancien Préfet et ancien Maire de St-Servan

(1812-1883)

La ville de Saint-Servan donnait récemment le nom de Chèvremont à l'une de ses nouvelles rues.

En proposant ce nom au Conseil municipal, le Maire voulut honorer la mémoire d'un homme qui avait acquis profondément le droit de cité dans cette ville en y résidant de longues années, en l'honorant par ses travaux historiques et archéologiques et aussi par son dévouement au bien public.

Parce que les années passent en ensevelissant dans l'oubli le souvenir de ceux qui se sont dévoués dans le silence, de ceux dont l'œuvre, quoique d'importance, ne s'impose pas à la foule par un éclat que la science ou le labeur fécond ne comportent pas toujours, il est nécessaire, il importe hautement, que ceux qui savent ce que furent ce labeur ou cette œuvre, soient les mainteneurs des hommes qui y consacrèrent leur vie.

Alexandre Chèvremont, descendant d'une vieille famille normande, naquit à Rennes le 14 février 1812. Sa mère, Caroline Frout, était la fille d'un imprimeur rennais, dont la marque figure sur de nombreux libelles de la période révolutionnaire.

Il n'était pas appelé à faire gémir les presses paternelles, en juin 1830 il entre à la Préfecture, comme attaché bénévole au cabinet du Secrétaire général. Deux mois après il est appointé comme employé de bureau, puis, de 1844 à

1848, il est nommé Conseiller de Préfecture puis Secrétaire général.

C'est dans cette fonction que le trouvèrent les évènements de 1848.

La République venait d'être proclamée Le baron Frossard, sous-préfet de Louis Philippe à St-Malo devait être remplacé. Alexandre Chèvremont fut nommé sous-Commissaire de l'arrondissement de St-Malo par le Préfet qui connaissait ses qualités et son énergie.

Celles-ci allaient bientôt être mises à l'épreuve. Saint-Malo, en effet, comptait à cette époque, certains éléments assez turbulents qui formaient ce qu'on appelait alors, non sans une pointe d'ironie : « La démocratie malouine. »

Celle-ci était dirigée par le pharmacien Le Maout établi devant la cathédrale et avait pour coryphées deux ouvriers tailleurs nommés Gourdellier et Cheftel, un cordonnier nommé Pinson, un typographe nommé Dubois lequel dans ma jeunesse travaillait encore dans l'imprimerie de mon père et répondait au surnom d'Absalon, un nommé Foucault dit 34 pouces et un certain Brazec qui ne s'exprimait que par paraboles , il y avait aussi le marchand d'hommes Vidocq (on appelait ainsi les racoleurs des Compagnies d'assurances fournissant des remplaçants pour ceux qui avaient tiré un mauvais numéro) et enfin un poète aux longs cheveux qui illustrait déjà le nom de Caillaux et habitait St Servan.

Sous l'inspiration de ces fortes têtes deux émeutes se produisirent simultanément ; des magasins furent pillés ; la générale, battue aux quatre coins des remparts, appela sous les armes la Garde Nationale. Chèvremont harangua les ennemis de l'ordre et ne tarda pas à en obtenir raison.

Bientôt Paris connut les journées de Juin ; on put craindre l'extension du mouvement révolutionnaire si l'on ne se rendait promptement maître du foyer. Des appels furent lancés en province.

Les nouvelles n'arrivaient à cette époque que par télégraphe aérien : on savait vaguement que l'on se battait dans la capitale, mais on comprenait qu'il fallait agir sans délai Le Commissaire du Gouvernement prit l'initiative

de composer une Garde mobile formée d'éléments des Gardes nationales des deux villes La Générale fut battue à St-Malo et à St-Servan dès 6 h. du matin ; sur la place de la Commune se forma un bureau d'enrôlement. M. Chèvremont lut les dernières dépêches et proclama la patrie en danger.

Ce fut une belle et grave journée que celle du départ des volontaires.

L'embarquement se fit le 30 juin à la cale de la porte de Dinan sur le petit bateau à vapeur *La Ville de Dinan.* On vit les habitants de nos deux villes — quelque peu dans ce temps frères ennemis, — fraterniser dans le même amour de la Patrie et s'unir dans les mêmes vœux pour le prompt retour de ceux des leurs volant au secours de Paris.

Sur le quai du départ, Chèvremont leur fit une allocution pathétique. Une lithographie de Lorette, dont un exemplaire fut remis au retour le 7 juillet à chaque volontaire, nous a conservé le souvenir de cet évènement ; Lorette en fit également une peinture qui orne la salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville de St-Servan.

Le vapeur « Ville de Dinan », par très gros temps se rendit au Havre, et de là nos volontaires furent à Paris où ils arrivèrent un peu comme les carabiniers d'Offenbach, mais furent passés en revue par le Général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif.

A St-Servan, avec l'annonce des évènements de février avait coincidé la mort du maire Douville A l'annonce du changement de régime les deux adjoints MM. Blachier et Gouazon n'avaient pas cru pouvoir conserver dans notre ville, la responsabilité de l'administration et de l'ordre public.

Chèvremont dut présider une séance des édiles et n'ayant pu s'assurer le concours des conseillers élus, avait procédé à la nomination d'une commission municipale.

Le premier soin de celle-ci fut de voter une somme de 5.100 francs pour l'habillement et l'équipement des 600 hommes de la Garde nationale parmi lesquels on comprenait les 40 hommes de la compagnie de banlieue, 30 pompiers et 10 musiciens.

Que l'on ne s'étonne pas de la modicité du crédit. Ceux qui le pouvaient devaient s'équiper eux-mêmes ; tous devaient conserver leur pantalon civil ; une tunique pour a ville, une blouse pour la campagne, un ceinturon, un fusil à pierre et un sabre les mettaient en mesure de défendre avee succès l'ordre public.

Huit jours après le retour des volontaires, répondant au vœu de la population qui lui avait envoyé une pétition, M Hovius, maire de St-Malo adressait au Ministre de l'Intérieur une demande de maintien de M. Chèvremont dans son poste, avec le titre de Sous-Préfet.

A St-Servan, le Conseil municipal fit la même démarche en ces termes :

« Au citoyen Ministre de l'Intérieur.

« Au moment où tous vos soins tendent à cette im-
« portante organisation des pouvoirs administratifs, le
« Conseil Municipal de la ville de St-Servan considère
« comme un devoir de vous signaler les services que le
« citoyen Chèvremont a rendus à la cause de la République
« et à l'arrondissement pendant les temps difficiles que
« nous venons de traverser.

« Nommé Sous-Commissaire du Gouvernement dans
« l'arrondissement de St-Malo quelque temps après la
« Révolution de février, le citoyen Chèvremont a su tout
« d'abord s'attirer la confiance de la population entière par
« son énergie, son intelligence et ses qualités administra-
« tives.

« Ferme et impartial, il a concilié les devoirs d'un ré-
« publicain plein de franchise, avec un esprit de modéra-
« tion qui lui a valu la sympathie générale de la popula-
« tion et a, par ce moyen rallié un grand nombre de
« citoyens au Gouvernement de la République. Il a donné
« la mesure de son dévouement à l'ordre et de son acti-
« vité, en organisant en moins de vingt heures un beau
« détachement des gardes nationaux de St-Malo et de
« St-Servan, dont la bonne tenue et l'ardeur patriotique
« ont été remarqués à Paris au milieu de tant de coura-
« geux défenseurs.

« C'est donc au nom de la population entière de cette « ville que le Conseil municipal a l'honneur de vous de- « mander citoyen Ministre. que le citoyen Chèvremont « soit confirme dans des fonctions qu'il a si bien remplies « dans l'intérêt de la République et de notre Cité.

« Salut et fraternité. »

Ces appels de nos Municipalités en faveur de M. Chèvremont allaient être entendus en haut lieu. L'académicien Ampère vint lui en donner l'assurance en accompagnant à St-Malo les cendres de Châteaubriand.

Entre deux émeutes, ce fut une heure sereine pour Chèvremont, fin lettré lui-même, d'organiser la cérémonie et d'assister aux funérailles du génial écrivain.

Elles eurent lieu dans les derniers jours de juillet 1848, et sur le tableau historique du Musée de Saint-Malo, qui reproduit l'enterrement du Grand Bé, figure le nouveau Sous-Préfet.

Notre ville de Saint-Servan ne cessait pas alors de lui donner des ennuis administratifs Vainement, avec son esprit conciliant et sa claire vision des véritables intérêts du pays, avait-il fait appel pour occuper la Mairie aux hommes de tous les anciens partis politiques susceptibles d'adhérer sans arrière-pensée aux principes d'ordre et de progrès inaugurés par la République. Vainement avait-il essayé de constituer ici, une administration libérale, sage, vigilante et agissant dans l'intérêt de tous, ce ne fut pas, nous dit-il, à cause de motifs politiques qu'il échoua dans ses tentatives, mais les refus qu'il rencontra venaient d'un certain effroi de la vie publique dont ne savaient pas se défendre les plus considérables de ce pays et qui les éloignaient invinciblement du mouvement et de la responsabilité personnelle des affaires.

On dut avoir recours à une élection. Elle se fit le 30 juillet et le 18 août, Chèvremont vint installer le nouveau Conseil qui comprenait : MM. Gouazon, Pointel, Mathurin Guibert, Duhaut-Cilly, de Gouyon de Beaufort, Edouard Le Maréchal, Achille Guibourg, de Boishamon, le Fer de la Gervinais, etc. M. Gouazon fut nommé Maire.

M. Chèvremont à cette occasion fit un très beau dis-

cours. On voit combien il aimait à prendre la parole et c'était avec succès, car le procès-verbal de cette installation porte que ce discours reçut des assistants une approbation unanime et flatteuse, et qu'une forte impression s'était peinte sur tous les visages.

Ce fut M. Achille Guibourg, le vieil ami de la Duchesse de Berri qui fut l'interprète de ces unanimes sentiments. Il parla longuement et résuma le caractère du sous-préfet dans ces deux phrases de l'éloge qu'il lui adressa : « La liberté n'est pas l'affranchissement de toute obligation, c'est au contraire la plus haute sanction du devoir. Et ce devoir lui même, le plus difficile en révolution n'est pas de le faire, mais de le connaître. »

Quelques jours encore et Chèvremont allait avoir une nouvelle occasion de le pratiquer.

Le 7 septembre fut à St-Servan un jour d'émeute. Il est resté dans le souvenir de nos concitoyens sous le nom de « Révolution des pommes de terre » et le nom de Chèvremont y est intimement lié.

A l'annonce des évènements de 1848, les Servannais avaient constitué un Club dans le local de la Société des Bains de mer construit six ans plus tôt et qui, alors comme aujourd'hui, portait le nom quelque peu prétentieux de Casino.

Sachant qu'une certaine effervescence causée par la rareté des pommes de terre dûe à une mauvaise récolte, à la maladie qui les avaient atteintes et à l'exportation intensive dont elles étaient l'objet, Le Maout et un tailleur nommé Taillefer, étaient venus de St-Malo pour enflammer plus encore les protestataires. Ils ameutèrent la population qui dans la matinée se porta en foule sur le quai de Trichet, où des bateaux étaient en chargement pour l'Angleterre.

Le Maire Gouazon fit battre la Générale, mais au fur et à mesure que les Gardes Nationaux se rendaient vers la Mairie, les femmes les arrêtaient et les désarmaient,

Une quarantaine seulement ne firent pas cause commune avec l'émeute. On dut faire appel à la gendarmerie et au bataillon de la ligne.

Précédée des autorités à la tête desquelles s'avançait le sous-préfet Chèvremont, la force armée se rendit sur le quai. Le cortège fut reçu par une avalanche de pierres, tandis que les émeutiers versaient à la mer tous les paniers de pommes de terre.

La troupe fut requise de rétablir l'ordre. Un coup de feu, tiré croit-on par un garde national dissident engagea les officiers à commander l'usage des armes, d'autant plus que la foule de plus en plus dense bousculait les autorités vers le bord du quai. Chèvremont vit le danger, monta sur une borne et après trois roulements de tambour réussit par ses paroles à rétablir l'ordre. On a conservé comme un distique sa suprême objurgation :

Foi de Chèvremont,
Les patates partiront.

Il se peut qu'il eut entrevu déjà la fortune que serait pour notre pays l'exportation du précieux tubercule.

Force resta à la loi, les insurgés furent refoulés par la troupe, baïonnette au canon ; son travail accompli celle-ci fut passée en revue et complimentée par le Sous-Préfet sur la place d'armes.

Le lendemain matin, un sergent de la garde nationale à la tête d'un groupe de ses camarades, exerçant comme lui la profession de gréeur, se rendit au Club du Casino, où, après avoir administré une formitable raclée à l'apothicaire Le Maout et au tailleur Taillefer qui tentaient de recommencer leur besogne de la veille dispersèrent les citoyens qui les écoutaient et portèrent à la Mairie les clés de la salle.

A la suite de cette émeute la Garde Nationale fut désarmée et dissoute. Il y avait eu de nombreux blessés, peu gravement il est vrai.

M. Chèvremont n'avait pas été épargné. Ses états de service portent qu'il reçut plusieurs contusions. Une forte pierre l'avait atteint sérieusement au poumon droit ; il en résulta une adhérence dont il se ressentit toute sa vie.

Sa brillante et courageuse conduite lui valut de nombreux témoignages de satisfaction, et après les débats de

cette affaire en Cour d'Assises, il reçut les éloges directs du Ministre de l'Intérieur.

L'année suivante, M. Alexandre Chèvremont épousa à St-Malo Mlle Estelle Henry, fille d'un colonel d'infanterie, petite-fille du corsaire Dubois-Chéri et arrière petite-fille de M. Huard, juge-consul à St-Malo, député à l'Assemblée Constituante et mort à Versailles en octobre 1789.

Le 8 décembre 1849, M. Chèvremont fut nommé sous-préfet d'Epernay. Ce fut un concert de regrets. Le Ministre fut prié de rapporter cette décision par plusieurs municipalités de l'arrondissement.

Mais cette prière ne fut pas exaucée.

En février 1852, M. Chèvremont quittait Epernay pour Reims, qui l'accueillit aussitôt comme membre titulaire de son Académie.

Le 8 mars suivant, il était nommé Préfet de la Haute-Loire et presque aussitôt fait Chevalier de la Légion d'honneur. Le 20 avril il recevait la cravate de Commandeur de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand

Dans ces hautes fonctions administratives, il n'oubliait pas de consacrer ses rares loisirs à ses études scientifiques.

L'importante Société statistique de Marseille l'agrégea comme membre correspondant et il eut l'honneur, en septembre 1855, d'être élu Président général de la 22e session scientifique de France.

Enfin, le 7 mai 1856, il était nommé Officier de l'Instruction Publique.

A la fin de cette même année M. Chèvremont fut mis en disponibilité avec traitement. Toutes les sommités du département lui adressèrent leurs regrets. Il quitta le Puy avec les plus grandes marques d'estime qu'un administrateur puisse mériter.

Peu de temps après, il était appelé à Paris comme secrétaire général de la Préfecture de Police. C'est dans cette haute fonction qu'il prit sa retraite l'année suivante.

Il se retira tout d'abord à Paramé, dans sa propriété de Mondésir, puis vint se fixer définitivement à la Rive, près la place de Lambéty à St-Servan.

* * *

Ce fut une retraite studieuse. M. Chèvremont put s'employer activement à ses etudes et recherches scientifiques. Ce furent des fouilles sans nombre, dans les grèves de Chasle au Mont Dol, dans les baies de St-Malo et du Mont St-Michel. Les collections diverses qu'il put former furent remises par sa famille, après sa mort, au Musée de St-Malo. Mais le grand résultat de ces recherches fut un très fort volume intitulé : « Les mouvements du sol sur les Côtes occidentales de la France et particulièrement dans le golfe normand-breton, » ouvrage qui fait encore aujourd'hui autorité.

Illustrée de 14 planches en couleur, cette œuvre qui est un travail magistral sur les alternances géologiques de notre littoral, dénote une connaissance approfondie de l'histoire normano-bretonne et une puissante érudition. Bien des hypothèses formulées par Chèvremont ont été confirmées par les méthodes scientifiques modernes, justifiant ainsi la dernière phrase de l'introduction : « Heureuses les idées qui semblent dès le début, n'avoir contre elles qu'une éclosion trop hâtive ! L'avenir leur appartient, et ce sera un jour leur honneur de l'avoir devancé. » M. Alfred Maury, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres loua fort ce beau travail dont il vanta surtout la critique exercée de l'auteur. Il fut, du reste, couronné par l'Académie des Sciences.

Mais Chèvremont, outre ses études du passé, mettait souvent son talent d'écrivain et ses connaissances approfondies du pays au service des intérêts immédiats de celui-ci.

C'est ainsi que membre de la Commission d'enquête sur le projet d'un chemin de fer stratégique de Cherbourg à Brest, il défendit avec acharnement le passage de cette ligne par St-Malo et si la ville de Dinan n'avait pas fait valoir ses droits avec une suprême énergie, appuyée par des influences décisives, nous aurions depuis cinquante ans un pont à l'embouchure de la Rance.

Quel brillant essor n'en serait-il pas suivi pour nos villes ; il faut lire le mémoire imprimé comprenant plus de 100 pages in 4, rédigé par Chèvremont, mémoire parsemé

d'aperçus historiques, de considérations générales sur les intérêts stratégiques et économiques de son projet, pour admirer l'ampleur de ses vues servies par une clairvoyance avertie de l'avenir de notre région. Dans les journaux et les revues de l'époque on retrouve de très nombreux articles sur ces questions, publiés sous son nom ou sous le pseudonyme de « Yves Tennaëc. »

Aussi bien ses aptitudes administratives allaient-elles recevoir une nouvelle consécration.

Mais pour la mettre en lumière il nous faut ici retracer une page de politique locale dont les anciens de notre ville n'ont pas oublié l'ardeur combattive.

Le Maréchal de Mac-Mahon occupait alors le pouvoir, le président Thiers ayant été renversé par l'Assemblée nationale. Il s'ensuivit dans toute la France deux courants nettement hostiles. Celui des partisans des anciens régimes, à l'ordre du Maréchal, celui des républicains n'acceptant pas le gouvernement nouveau. Depuis le 2 octobre 1870, la ville de St-Servan était administrée par un homme d'une intelligence remarquable, Francis Le Pomellec, assisté par MM. Robinot et Lenormand, adjoints, tous trois nommés par le président Thiers.

Brusquement, en février 1874, ils furent révoqués par le Maréchal de Mac-Mahon, et comme les Servannais n'ont jamais supporté les brimades, la popularité de Le Pomellec fut aussitôt sans bornes.

Le 23 février 1874, un ancien Préfet, M. Boby de la Chapelle fut nommé Maire. Son discours d'installation manqua de diplomatie envers un Conseil tout acquis au Maire remplacé, et ce Conseil le lui fit bien voir.

L'administration de la Ville devint impossible ; on dut avoir recours à de nouvelles élections.

Elles eurent lieu le 16 décembre, furent contraires à M. Boby de la Chapelle qui se retira devant ce verdict.

La situation devenait difficile. C'est alors que les conseillers du gouvernement dans l'arrondissement crurent bien faire en provoquant la nomination comme Maire, de M. Chèvremont, qui, quinze ans plus tôt avait été à son insu porté sur trois listes lors d'une élection municipale,

mais avait décliné toute candidature, qui entretenait les meilleures relations d'amitié avec tous les notables citoyens de la ville et qui n'avait cessé de défendre, auprès des pouvoirs publics, et aux côtés des mandataires de la population, les intérêts locaux.

M. Chèvremont fut nommé Maire de Saint-Servan par arrêté du 4 janvier 1875 et six jours plus tard recevait le titre de Préfet honoraire.

Alors commença pour lui, à la Mairie, le travail le plus intensif. Nous savons par ses proches, que dès une heure matinale il était à son poste qu'il ne quittait que bien après la clôture des bureaux. Encore aujourd'hui, il est difficile de reprendre une question ancienne sans retrouver dans les dossiers sa fine écriture que l'on croirait lithographiée.

Pas une question d'administration ne lui restait étrangère et c'est peut-être ce qui le perdit, car son ardeur au travail le conduisit à traiter lui-même toutes les questions, à rédiger tous les rapports, que nul mieux que lui du reste ne pouvait mener à bien, mais suscitant ainsi des critiques de la part des Conseillers presque tous ses amis mais rudes joûteurs que les circonstances politiques rendaient pour lui d'irréductibles adversaires.

L'hostilité se révéla à la séance du 8 mai, présidée en son absence par l'un des adjoints. Les Conseillers refusèrent d'approuver le procès-verbal de la précédente séance parce qu'il avait été visiblement rédigé par le Maire. Tout fut prétexte à protestation, mais surtout le rapport sur le budget des Hospices dans lequel une subvention supplémentaire de la Ville à l'Hôpital était qualifiée de juste restitution d'un détournement d'affectation antérieur. On vit là une allusion désobligeante pour l'administration de l'ancien Maire Le Pomellec. M. Chèvremont fut jugé sévèrement pour ce fait qui trahissait sa pensée, ainsi qu'il s'en expliqua à la séance suivante, dans laquelle il protesta énergiquement contre le procès-verbal qu'il estimait porter atteinte à son honneur.

Les Conseillers furent unanimes à déclarer qu'ils n'avaient nullement entendu porter atteinte ni à son honneur

ni à sa dignité, mais seulement critiquer sa façon d'opérer.

Le Maire se retira ensuite pour permettre au Conseil d'examiner son compte de gestion.

C'est alors que se produisirent de nouvelles attaques dont la mesquinerie dépassait même les bornes de l'esprit de parti.

Par exemple, on lui porta grief d'avoir porté sous la rubrique indemnité de logement une somme de 130 fr. destinée en réalité à couvrir des frais de bureau ; d'avoir dépassé de 41 fr. 10 un autre crédit sans autorisation du Conseil ; d'avoir anticipé de deux mois sur l'approbation préfectorale, le paiement d'une cession de terrain ; d'avoir fait une générosité aux dépens de la commune en soldant 165 fr. 75 pour le coffre-fort du receveur municipal, etc...

Le Maire Chèvremont perdit patience, il somma les Conseillers de désavouer leurs griefs ; ceux-ci les confirmèrent par 17 voix sur 19 votants.

Un arrêté préfectoral suivi d'un décret ministériel suspendit pour un an le Conseil municipal.

Une Commission municipale fut nommée : Chèvremont l'accueillit ainsi : « « Le moment, Messieurs et chers Collaborateurs n'est pas aux discours. Vous me connaissez, ma tâche est ardue et je ne l'avais pas cherchée. A mon appel vous êtes venu vous ranger autour de moi pour m'aider dans son accomplissement. Vous êtes ici, sans acception de parti, sans distinction de classes, sans autre influence que celle du bien. Je vous remercie en mon nom, au nom du Gouvernement, au nom de notre chère Cité dont vous cherchez la paix et la prospérité. »

Le calme est revenu. Chèvremont s'attelle à la besogne. Il entreprend le classement des archives révolutionnaires et de celles postérieures à cette époque troublée.

Il procède à l'achèvement des rues des Peupliers (aujourd'hui rue Dreux), et Robert-Surcouf, du boulevard Tréhouart et à l'élargissement de la rue du Prébrécel et du quai Sébastopol ; au prolongement de la rue Godard.

Effrayé d'avoir vu le prix des terrains passer en vingt ans de 0 fr. 60 à 5 et 6 fr. il reprend le plan de Vauban et trace un programme de voies nouvelles. Il voit la rue

Robert-Surcouf allant du port de Trichet aux Fours-à-Chaux qu'il demande à juste raison de rebaptiser « Anse du Rosais ». Il fait de cette rue une splendide voie reliant le port à la Rance. Il prolonge l'embryon de boulevard créé devant la Concorde, en droite ligne jusqu'au boulevard Robert-Surcouf. Il crée le boulevard circulaire du Sémaphore avec nouveau boulevard jusqu'aux Bas-Sablons. Il prolonge la rue Duperré, dégage la façade l'Eglise et se dirige en droite ligne jusqu'à Solidor. Il trace un boulevard Central de l'Hôtel-de-Ville à la Gare.

Cet ensemble de projets forme un remarquable rapport qui est tout un plan d'avenir destiné à transformer la Ville.

Il obtient de la plupart des propriétaires des terrains traversés la cession gratuite des parcelles nécessaires. L'exécution coûtera 285.000 fr.

Sans attendre, il réalise l'ouverture de la rue Constantine, dresse des projets d'agrandissement de l'Hôpital du Rosais ; de création d'un nouvean Cimetière et son rapport sur ce dernier sujet est farci de notes historiques sur les droits d'anciennes sépultures et d'enfeu ; il projette une ligne de tramways et pour aménager des marchés couverts acquiert l'ancienne gendarmerie. Le 3 juin 1876 il inaugure les plaques mémoriales des fondateurs et bienfaiteurs des établissements hospitaliers et le 11 juin, le Conseil municipal rétabli dans ses fonctions et régi par la constitution de 1875, renomme M. Francis Le Pomellec, maire de St-Servan.

Que restera-t-il des beaux projets de M. Chèvremont dont quelques mois de plus à la Mairie auraient assuré la réalisation ? Bien peu de choses.

Car, par une aberration du Conseil municipal que l'on a peine à comprendre aujourd'hui que nous connaissons moins ces luttes acharnées et naturellement stériles des partis, que l'on ne s'explique pas de la part d'un homme remarquable comme Le Pomellec que l'extrême popularité poussa vers la Chambre des Députés, où l'on ne douta pas à sa venue de ses brillantes destinées parlementaires, interrompues malheureusement l'année sui-

vante par une mort prématurée ; le Conseil municipal rétabli repris ses travaux au point où il les avait interrompus en juillet 1874, ignorant systématiquement l'œuvre du maire « imposé ». M. Alexandre Chèvremont se confinant alors dans sa studieuse retraite de la Rive reprit ses travaux personnels, jeta les bases de son Histoire de la Cité d'Aleth (Civitas Diablintum dont il annonce la parution prochaine à la page de garde de ses « Mouvements du sol », histoire que sa mort, survenue le 18 juin 1883 ne lui permit pas d'achever et dont les manuscrits ont malheureusement disparus.

* * *

Cet exposé ne serait pas complet si je passais sous silence l'un de ses ouvrages, volume grand in-8 de 200 pages, édité à Paris sous le titre « Clairières », en 1873, chez Paul Servan, quai des Saints-Pères et sous le pseudonyme d'Yves Tennaëc d'Arzanno.

Vingt-cinq ans plus tôt, ces vers, — car Alexandre Chèvremont fut également poète, — avaient paru, sous le même titre, mais tirés en petit nombre pour des amis auxquels ils étaient présentés par une préface d'Edouard Turquety.

En ouvrant « Clairières » le lecteur est un peu dérouté. L'introduction en prose, datée de la Rive 27 janvier 1873, semble présenter l'auteur comme un pauvre cloarec breton dont la plume est morte. C'est dans la manière de l'époque et l'on comprend bientôt que la Muse de l'auteur seulement s'est tue. Cette Muse, nous avoue-t-il, appartenait à la « pléiade nouvelle qui, lorsque Châteaubriand fut descendu dans les eaux du couchant, perça d'un mélancolique rayon les ténèbres croissantes de la terre des chênes. »

Fausses ténèbres, aussi bien, qu'allaient vivement éclairer les vers de Brizeux, de Boulay-Paty, de Turquety, d'Hippolyte de la Morvonnais et de Francis Melvil. Il est vraiment difficile de leur apparenter l'auteur de « Clairières », malgré le celtisme de son nom. C'est en vain que l'on chercherait à découvrir des motifs bretons dans son œuvre dont une seule pièce chante l'Isole et l'Ellé mais

sans cet accent de terroir auquel nous ont habitué les bardes de l'Armor.

En revanche, Yves Tannaëc, suivant en cela l'exemple de ses contemporains nous transporte aimablement du ciel de Golconde aux murs de Saragosse, et des bords du Nil à ceux de l'Indus.

Ses vers coulent aisément, la pensée se dérobe peut-être trop dans la richesse de l'image mais la facture en est élevée autant qu'impeccable la prosodie.

C'est un parnassien de haute lignée, parfois romantique à l'excès ; il se situe bien dans cette période de 1830 à 1850, aux goûts de laquelle il sacrifie amplement.

C'est d'abord *Le Val des Fées*, drame lyrique en quatre actes et un prologue, qui est un épisode de la guerre de Saxe au VIIIe siècle. Ce véritable poème épique dénote une lecture abondante et une connaissance profonde de la poésie et de la mythologie scandinaves.

L'auteur a visiblement lu Longfellow et s'en inspire.

Des pages d'album sont ensuite dédiées à Mme la Duchesse de Nemours ; d'autres sont imitées de Virgile, de l'Epicurien, de Thomas Moore, où sont des traductions de Tennyson.

Etoiles et Bleuets, est le titre d'un délicieux sonnet et d'autres rimes sont adaptées sur une sérénade de Schubert.

Dans un pantoum, Chèvremont s'efforce aux rythmes préconisés dans son Traité, par Théodore de Banville, tout en s'inspirant des Orientales de Hugo.

Il nous donne *Ombres et Rayons* et le *Chant de Zélica ;* chante les *Mystères d'Isis* par la voix de l'hiérophante ; ajoute une page émue au *Moulin des Oiseaux* d'Edouard Plouvier et Luigi Bordèse ; quitte une ballade pour un rondeau et reprend une villanelle ; enfin termine par *Les Amours des Anges* en trois récits dans lesquels après Thomas Moore il s'est inspiré du livre hébraïque d'Hénoch.

Entre temps, il avait inséré une longue pièce lyrique de 200 vers, à la gloire de Jeanne Jugan, cette humble fille de Saint-Servan, fondatrice des Petites Sœurs des

Pauvres, à laquelle l'Académie venait de décerner son grand prix de vertu.

Ce poème lyrique et philosophique intitulé *La Destinée du Pauvre* et dédié à M. de Chateaubriand date de 1846. Il avait donc 34 ans quant il l'écrivit.

C'est, divisé en trois époques, le thème du paupérisme, cher à Fourrier et à Chateaubriand lui même. Edouard Turquety avait ainsi jugé l'œuvre :

« L'ouvrage d'Yves Tennaëc est écrit d'un style ferme ; on y trouve des images imposantes, des strophes vives et colorées, et ces recherches d'harmonie inséparables d'une imagination vraiment poètique. Peut être sa manière d'envisager les hommes et les choses paraîtra t-elle un peu élevée pour un simple cloarec ; peut-être s'étonnera-t-on de voir datées d'Arzanno des études aussi sérieuses ; mais qui pourrait s'en plaindre ? On y remarque une profonde sympathie pour les classes souffrantes et un sincère désir d'améliorer leur sort. L'âme de l'écrivain est tout entière dans son œuvre. Supposez-le placé dans le monde réel de manière à être utile à ses semblables ; donnez-lui, par exemple, un rôle dans les affaires publiques, et vous êtes sûr qu'il emploiera tout ce qu'il a de chaleur dans l'âme et d'activité dans l'esprit pour opérer tout le bien qui dépendra de lui. Cette élévation de cœur, caractère distinctif de l'ouvrage que j'analyse, est, selon moi, la qualité la plus désirable dans un poète. La première des gloires est de servir les hommes, et ce poème en offre à chaque vers la généreuse intention. »

. En terminant cette esquisse biographique je me plais à reproduire ce sonnet, sans doute ses derniers vers, écrits par Chèvremont et datés de la Rive, 14 septembre 1873 :

LES DEUX SILLONS.

D'un bras appesanti, sous des yeux incléments,
Le laboureur, chanté dans les vers de Virgile,
Déchirant sans pitié la maternelle argile,
Y répand ses sueurs, mystérieux ferments,

Viennent du renouveau les premiers battements,
L'effluve caressant et le zéphir agile :

Bientôt les blés jaunis. sur leur tige fragile
Ondulent dans la plaine en longs balancements.

Le front où la Pensée approfondit les rides
Semble un sol désolé par des souffles arides :
L'œil n'y reconnaît plus le paisible sillon...

Mais plus la trace est vive et plus elle est féconde !
Que la chaleur d'en-haut, un instant, la seconde :
Comme au champ des épis, jaillira le rayon.

Ces vers, de l'âge mur, si impeccables de forme et de belle envolée, nous font plus vivement regretter que l'auteur s'en soit tenu presque absolument à des poèmes de jeunesse.

L'administration et l'archéologie n'avaient pas détruits en lui l'atticisme et nous voudrions aujourd'hui que dans sa retraite studieuse il ait plus souvent laissé les abeilles de l'Hymette voltiger autour de son front.

Quoiqu'il en soit, estimons que Chèvremont méritait bien l'hommage posthume qui lui a été rendu ; qui m'a valu l'honneur et le grand plaisir de présenter, bien sommairement je l'avoue, la vie publique, toute de travail et de dignité de cet homme de bien. Comme l'écrivait Edouard Turquety, il a bien servi les hommes ; c'est l'œuvre profitable entre toutes, puisque seule elle assure la perennité dans les consciences de l'avenir.

Jules Haize.

SÉANCES SOLENNELLES

SÉANCE SOLENNELLE DU 13 AOUT 1923

Sous la présidence de S. E. Mgr CHAROST
Cardinal-Archevêque de Rennes

La Société a tenu sa séance solennelle, le 13 août, dans la Salle des Fêtes, à la Mairie de Saint-Malo.

Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Rennes, présidait. Autour de lui avaient pris place sur l'estrade : M. le Premier Président André, membre de l'Institut, Me Albert Salles, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, M. Turgeon, doyen de la Faculté de droit de Rennes, M. le chanoine Lechoux, curé de St-Malo, le Bureau et de nombreux Membres de la Société.

M. Herpin, président, salue S. E. Mgr Charost et rapproche son rôle au cours de la guerre de celui joué, en d'autres temps, par les anciens évêques de Saint Malo, en particulier Josselin de Rohan et Charles d'Epinay ; pasteurs et défenseurs de leurs ouailles ; puis après un poétique et romantique salut à M. le Premier Président André, il expose succinctement, les travaux de la Société.

Les promenades dans les rues évocatrices du Vieux Saint-Malo, sous la conduite de MM. Pocquet du Haut-Jussé, le Masson, G. Saint-Mleux et Porentru, l'excursion archéologique au Mont-Dol et les curieuses investigations conduites, en la présence des membres de la Société, par M. de Pradenars, envoyé du Muséum et M. l'abbé Descottes.

Cette vision de préhistoire lui suggère le souhait que le réveil de l'éternelle nature soit célébré chaque année par un pardon des Pommiers en fleurs.

M. Herpin rappelle aussi les émouvantes séances

consacrées au peintre Jean le Mordant, puis il termine en parlant des travaux antérieurs : ouvrages offerts à la Société, études parues dans les Annales.

M. Marjot des Clos, lit ensuite avec son talent habituel deux poèmes de Mlle B. de Meslon, *Les Vieux Jardins* et *Loin du Pays* de Mme Thoreux, et deux croquis de Louis Boivin : *Les Voiliers* et *Le Cap Fréhel.*

M. le chanoine Campion discute savamment les causes des écroulements des falaises de la Rance, puis M. Et. Dupont conte avec verve les malheurs de l'armateur Bourdas et les amours malheureuses de Brizart de Villeneuve, qui brûla, pour l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche, d'une passion insensée, mais, non sans retours. Il est vrai qu'ils furent désagréables.

S. E. le Cardinal Charost se lève et dans un discours d'un grand envol et d'une large tenue, évoque d'abord le souvenir de Mgr Duchesne, ce savant insigne, qui faisait à notre modeste académie, l'honneur de présider chaque année notre séance d'août, avec cette bonté et cette malice qui lui étaient ordinaires.

Puis après quelques fleurs déposées sur nos travaux, Son Eminence rappelle des souvenirs bien malouins, des petits : *Les chiens du guet* ; des grands : *l'épopée corsaire.*

Il termine par l'éloge de la cité si riche de gloires, que si l'on avait oublié l'histoire de France, il suffirait de parcourir ses rues pour la retrouver tout au long. Il célèbre enfin la fidélité bretonne dont la devise de Saint-Malo : *Semper Fidelis*, est la pleine expression.

Mgr Charost est chaleureusement applaudi et cette séance comptera parmi les plus belles de notre Société.

CONFÉRENCE-PROMENADE DU 17 SEPTEMBRE 1923

LE CHATEAU DE ST-MALO

A l'issue de la séance ordinaire de septembre les membres de la société accompagnés de nombreux étrangers, visitent le Château de St-Malo.

Tout d'abord M. le Général de la Giclais, esquisse à larges traits, l'histoire des défenses malouines antérieures; le château Gaillard, la porte St-Thomas encourtinée.

Puis il passe à la construction des différentes parties que comprend le château tel qu'il existe actuellement. *Le vieux donjon* qui date de 1424, la Générale commencée sur les ordres de François II à partir de 1475, la Quic-en-Grogne et la courtine de la Duchesse Anne, puis la Chapelle, enfin l'établissement par Vauban en 1685 des hautes voûtes des contreforts.

On passe ensuite à la visite du vieux donjon, du chemin de ronde, des citernes, enfin du grand donjon, haut de 33 mètres.

Sur la Tour des Dames, M. Porentru lit quelques pages poétiques de M. Herpin commentant le paysage grandiose qui se déroule sous les yeux.

Sur la Générale, le conférencier rappelle la prise du Château, par les Malouins, le 15 mars 1590. On termine par la visite de la Quic-en-Grogne et du petit donjon.

CONFÉRENCE-PROMENADE DU 21 JUILLET 1924

LA CITÉ

La séance ordinaire du mois de juillet s'était tenue à St-Servan, et le souvenir de l'ancien maire de cette ville,

M. Chèvremont, y avait été brillamment évoqué par notre confrère, M. Haize, son maire actuel.

De la mairie, la Société se rendit tout d'abord à la maison où Mgr Duchesne aimait à venir se reposer chaque année.

Avant d'y pénétrer M. le chanoine Campion rappelle quelques souvenirs de la jeunesse de Mgr Duchesne, puis l'on visite les diverses pièces de l'ermitage du savant prélat, toutes remplies de souvenirs de ce grand savant et de cet irremplaçable ami de notre modeste académie.

Nous entrons ensuite à St-Pierre d'Aleth, et M. Haize décrit en quelques mots ce que devait être jadis cette cathédrale, et évoque le souvenir des faits dont ils furent témoins.

SÉANCE SOLENNELLE DU 18 AOUT 1924

Sous la présidence de M. Jérôme THARAUD

La séance solennelle de la Société a eu lieu le 18 août, dans la Salle des Fêtes de la Mairie de St Malo, sous la présidence de M. Jérôme Tharaud.

Autour de lui, avaient pris place M. Jean Tharaud, M. le Maire de St-Malo, M. Jénouvrier, vice-président du Sénat, M. Ch. Ruellan, ancien député, le Bureau et la plupart des Membres de la Société présents à St-Malo.

M. Dupont, président, après avoir souhaité la bienvenue à MM. Jérôme et Jean Tharaud, exposa les travaux de la société pendant le dernier exercice, sa situation financière et morale, l'aide apportée par les munic palités de la région au moyen de subventions.

Mme Ferry de Pigny évoqua les légendes de Merlin, précurseur, pense-t-elle, du Romantisme, elle rappela la transformation apportée à la religion des Druides par l'idéal chrétien et enfin analysa dans une langue spirituelle

et poétique l'influence de Merlin sur la littérature armoricaine.

M. Dagnet lut un mémoire sur l'origine de la chanson de Malborough.

M. Sarrazin étudia la Vie des Comédiens à Saint-Malo et l'héroï-comique différend qui en 1829 mit aux prises... de bec la Société Philharmonique de St-Malo, son trombone et le commissaire de police.

M. Dumont, maire de Cancale, dans une forme littéraire impeccable, fit l'éloge de Cancale, de son passé, de ses héros, de ses marins, de ses femmes.

Puis M. Jérôme Tharaud rappelle les liens qui l'attachent, ainsi que son frère, à notre pays, aux bords de la Rance. Il décrit les charmes qui ramènent au champ familial, les marins de chez nous, et confesse les souvenirs intimes, les uns doux, les autres émouvants qui lui font, à lui aussi aimer la Côte d'Emeraude, qui en font comme une seconde petite patrie.

Nul suffrage ne pouvait être plus précieux pour notre pays que celui de ces écrivains qui ont vu et si bien vu, les pays les plus divers et les plus alliciants.

Le Secrétaire : L. Esnoul le Sénéchal.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

relatives à la région malouine

(1923-1924)

Par Mlles Brice-Michel :

1° Plans et projets d'aménagement des ports et bassins de Saint-Malo (depuis le projet de Vauban (1680) jusqu'au projet de Freycinet)

2° Acte d'émancipation de Céleste Buisson de la Vigne, âgée de 15 ans 1/?.

Par M. Chalmel :

Affiche de mise en vente de la terre de la Grassinais (1796).

Par M. Dagnet :

Laissez-passer permettant à M. Fromy de sortir de Saint-Malo en voiture la nuit du 31 décembre 1859.

Par M. Dault :

1° Superbe crucifix en ivoire provenant de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo.

2° Christ d'argent sur un bateau de même métal (Ex-voto).

3° Livre de piété imprimé à St-Malo et relatant l'instauration, Clément XII étant pape, de la dévotion du Sacré-Cœur, à Paramé.

Par M l'Abbé Descottes :

1° Photographies de la Vierge de la Grand'Porte.

2° Reproduction photographique d'une gravure représentant Mgr Guillaume le Gouverneur, évêque de Saint-Malo (1610-1630)

Par M. Dupont :

Photographie de l'ancienne voûte terminant la rue de la

Paroisse à hauteur de la maison Julienne (Société Générale) et fermant de ce côté le pourpris ecclésiastique.

Par M. Esnoul le Sénéchal :

1° Bulletin d'enterrement (1813).

2° Acte de décès de Mme Thérèse le Breton de la Vieuville, épouse de l'amiral Tréhouart, décédée à Bourbon.

Par M. Gardrinier :

1° Presse-papiers 1er Empire, provenant du çorsaire « Le Coursier ».

2° Pastorales et vieux Noëls, St-Malo, Hovius, 1819, in-18.

3° Bloc de tickets de l'ancien pont roulant.

Par M. le Général de la Giclais :

Lavis représentant en élévation l'ancienne porte du château, 1500.

Par M. Haize :

1° Pétition des habitants de St-Malo à l'Assemblée Nationale demandant la démolition du Château (Hovius, 1792).

2° Lithographie représentant le monument du caporal Hingant (chez Lorette et Cie), St Servan.

Par M. Hémar :

Gravure représentant les travaux du port de Saint-Malo (de Piré, Dol, 1782).

Par M. E. Herpin :

1° État général des recettes et dépenses relatives à l'érection du Calvaire de la Mission (1818), par l'abbé Manet.

2° Réglement du Musée de St-Malo (1863).

3° Réglement de la Société de l'Amitié, St-Malo, Coni et Renault, 1864.

4° 12 boulets trouvés à St-Cast.

5° Billets d'enterrements de 1770, 1779, 1785, 1788, 1811.

6° 2 feuilles de coupons de la Compagnie des Indes (dividendes 1721-1722-1723).

7° L'ancienne église de St-Cast.

8° Passeport pour le citoyen Leroy, notaire à Saint-Malo (16 fructidor an IX).

9° Titre de pensionnaire des Invalides du quartier de Port-Malo (14 Ventôse an IV).

10° Diplôme de garde du corps pour Auguste Magon de Boisgarein (7 mars 1816)

11° Prospectus de J. M. de la Mennais (23 sept. 1875) annonçant l'ouverture à Dinan, d'une école primaire supérieure.

Par M. Ch. Ruellan :

Billet d'enterrement de Marie Bazin, dame Marion (1798).

Par M. Sarrazin :

Photographie du port de St-Malo (1865).

Relation de l'expédition de Moka.

DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

Partie Historique

M. BELLANGER. — Les Chouans ; la division de Bécherel.

M. CHALMEL. — Le fort de Châteauneuf. — A propos d'un compte de fabrique (1773).

M DAGNET. — Étymologie du mot Chasles (Grèves de Chasles). — Les bateliers du Naye. — Un petit cimetière abandonné. — La chanson de Malborough.

M. DAULT. — Le culte de Mithra au Mont-Dol. — Les tombes qui tombent. — Notes sur les croix et crucifix. Sur un Christ d'argent.

M. l'Abbé DESCOTTES. — Le tombeau de Chateaubriand. — La Vierge de la Grand'Porte.

M. DUPONT. — Les prisonniers du Château de Saint-Malo : L'armateur Bourdas ; Brizart de Villeneuve. — Notes sur le Corvaisier, intendant de la famille de Châteaubriand, à Combourg. — M. l'Abbé de Châteaubriand 1708-1782. — Mlle Rosalie de Saint-Pern. — Renan à Saint-Malo et à Dinard. — La Villeneuve et la Villemain.

M. le Général DE LA GICLAIS. — Origines du Tribunal de St-Malo. — La Chalotais et ses co-accusés au Château de St-Malo.

M. Georges SAINT-MLEUX. — Y a-t-il des Christs Jansénistes.

M. HAIZE. — La police sous l'ancien régime. — Chèvremont, l'administrateur, l'écrivain. — Le dévoûment du caporal Hingant. — Les fournisseurs du bal de l'Empereur (1858). — A propos d'un acte de baptême de Antoine de Canrobert.

M. Herpin. — Notes relatives à la Cathédrale de Saint-Malo. Le voyage de Châteaubriand de Paramé à Saint-Malo. La cité d'Alet. — Quels sont les ancêtres directs des Malouins ?

M. le Commandant de Langavant. — Généalogie et notes relatives à Besnard de la Harpe.

M. Porentru. — Le portrait de Claude-Guy Louvel, par Celle. — Caquets malouins archéologiques. — L'Ecole d'Hydrographie de Saint-Malo, pendant la Révolution. Les difficultés de la monnaie à St Malo en 1791. — Les 24 couleuvrines du cavalier des Champs-Vauverts.

M. Sarrazin. — La Société Philharmonique de Saint-Malo (1827). — L'aventure de Pierre Languille, bourreau de St-Malo. — Lettre à M. Pommier à l'occasion des fêtes de la pose de la première pierre du fort de Châteauneuf. — L'inventaire après décès de Michel Yvon. — A propos de la rançon de marins pris par les pirates barbaresques.

Partie Littéraire

Mme Ferry de Pigny. — Merlin pré-romantique. — Louis XVII ne s'est pas échappé. — La Française aux Colonies. — Vers à ma morte.

Mle B. de Meslon. — Printemps. — La Maison Blanche. — Heures lentes. — Dans la lumière. — Je rêve d'un jardin.

Mme Thoreux. — Les vieux jardins. — Loin du pays. — Les petits nègres de Port-Saïd. — Analyse de l'œuvre de Mme Fautrad de Tracy, poète et romancière.

BIBLIOTHÈQUE

Acquisitions et Dons

La Grande Encyclopédie du XVIIIe siècle. (*Don de M. Caujole*).
Les Œuvres de Mme de Tracy. (*Don de l'auteur*).
Documents relatifs à la famille Gardin de Boisdullier (*Don de Me Bideault*).
Collection du Bulletin communal de St-Père, fondé en 1910. (*Don de M. Chalmel*).
Diverses pièces relatives à l'abbé Manet et à sa famille. (*Don de M. Le Goff*).
Comptes de la Conférence de Saint-Jean. (*Don anonyme*).
Ephémérides Malouines (2 premières séries 1790-1791) par M. A. Porentru. (*Don de l'auteur*).
Histoire abrégée de l'Eglise, par Lhomond.
La vraie et solide piété par Saint François de Salles.
Un livre Janséniste.
(*Don de Mlle Léger*).
Collection de divers guides de la Côte d'Emeraude par M. Herpin.
Histoire pittoresque de St-Malo St-Servan par Robert de Salles. (*Dons de M. E. Herpin*).
Jean Chaigneau et sa famille par A. Salles. (*Don de l'auteur*).
Recueil d'articles relatifs au château de Fougères, par M. Durand de la Béduaudère. (*Don de l'auteur*).
Bibliothèque de M. Louis Boivin. Revues de Bretagne, Hebdomadaire, l'Hermine et environ 250 volumes de littérature et d'histoire. (*Don de Mme Louis Boivin*).
Le Château de Fougères, par M. Louis Fautrel (*Don de l'auteur*).
Le pays fougerais, par M. A. Dagnet (*Don de l'auteur*).
Collection du journal « Le Vieux Corsaire » (*Don de M. A. Bourdas de la Marre*).
Mémoires de Duguay-Trouin (*Don de M. A. Besnier*).
Louis XI et les chiens du guet du Mont Saint-Michel, Mss de Siméon Luce (*Don de M. Henri Lavedan, de l'Académie Française*).
Coutume de Bretagne, 2 volumes (*Don de M. Charpentier*).

Bibliographie des Œuvres de Lamennais, par M. l'abbé Duine.
La Fausse Princesse.
Saint François de Salles et ses amitiés, par M. Henri Couannier (*Dons de Mme Henri Couannier*).
La résurrection de La Mennais, par Michel Geistdorfer.
Un saint Normand : le R. P. Eudes, par le baron des Rotours.

MUSÉE

Maquette de la statue à élever à Matignon, en mémoire de Rioust des Villeaudrains (*Don de Mme Vve A. Lemoine*).
Photographies d'anciennes maisons de St-Malo (*Don de M. Guérin*).
Mgr Duchesne en docteur de l'Université de Cambridge (*Don de M. Dupont.*)
Album des Curiosités du Mont-Dol.
Plan de Dol en 1693.
Photographie du portrait du R. P. Ollivier, dont l'original se trouve au presbytère de St-Malo (*Dons de M. l'abbé Descottes*).
Fac-simile des deux premières cartes postales illustrées éditées en 1870 pour les armées de terre et de mer. (*Don de M. Dagnet*).
Photographie de la maison formant l'angle des rues Broussais et Porcon-de-la-Barbinais (ex Fil de la Vierge).
Lithographie de Benderitter représentant les travaux du port de St-Malo (1860).
(*Dons de M. Faisant*).
Chausse-Trappes.
Statuette de N.-D. du Roncier.
(*Dons de M. E. Herpin*).
Deux gravures satyriques de l'époque révolutionnaire, par le citoyen David. (*Don de M. Esnoul le Sénéchal*).
L'ancienne direction des vivres à St-Servan (dessin à la mine de plomb). (*Don de Mlle Gilbert*).
Portrait de M. le Chanoine Campion.
Collection des cartes postales réunies au cours des excursions faites par la société depuis sa fondation. (*Don de M. Riéger*).
Heliogravure représentant la cheminée de la salle des séances de la société.

Vue cavalière du fort des Rimains.
Projet de Monument commémoratif à élever à Quiberon.
Lot de gravures coloriées (costumes bretons),
(*Dons de M. Porentru*).
Tabatière Louis XIV en argent (*Don de M. l'Abbé Derennes, recteur de Roz-Landrieux*).

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société Historique et Archéologique
de l'arrondissement de Saint-Malo
échange son bulletin

France

Ain. — Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, Bourg.
Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Algérie. — Société Archéologique de Constantine.
Allier. — Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.
Aube — Société Académique, d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude. — Commission Archéologique de Narbonne.
Aveyron. — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.
Bouches-du-Rhone. — Société d'Etudes provençales à Aix.
— Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Aix-en-Provence.
— Société Archéologique de Provence, à Marseille.
— Société de Statistique, Histoire et Archéologie de Marseille et de Provence.
Calvados. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.
Charente. — Société Historique et Archéologique de la Charente, Angoulême.
Charente-Inférieure. — Société d'Archéologie de Saintes.
Cher. — Société des Antiquaires du Centre, Bourges.
Cote-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
— Société Historique et Archéologique, Beaune.

Cotes-du-Nord.— Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.
Creuse. — Société des Sciences Naturelles et d'Antiquités, Guéret.
Eure-et-Loir. — Société Dunoise, Châteaudun.
— Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.
Finistère.— Société Archéologique du Finistère, Quimper.
Gard. — Académie de Nîmes.
Garonne (Haute).— Société Archéologique du midi de la France, Hôtel d'Assézat, Toulouse.
Gironde. — Société Archéologique de Bordeaux.
Haute-Marne. — Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier.
Haute-Savoie. — Académie Chablaisienne à Thonon.
— Société Grayloise d'Emulation à Gray.
Hérault. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.
— Société Archéologique de Montpellier.
Ille-et-Vilaine. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
— Société Archéologique et Historique de l'arrondissement de Fougères.
— Société d'Histoire et Archéologie de Bretagne, Rennes.
— Annales de Bretagne, Rennes.
Indre et-Loire. — Société Archéologique de Touraine, Tours.
Loiret. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans.
— Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.
Loire Inférieure. — Société Archéologique de Nantes et du département, Nantes.
Maine-et-Loire. — Société Nationale d'Agricult^e, Sciences et Arts d'Angers.
Manche. — Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, à Avranches.
— Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, St-Lô.
— Société nationale académique de Cherbourg.

— Société d'Etudes historiques et archéologiques de Granville.

MARNE. — Académie nationale de Reims.

— Société Archéologique Champenoise, à Reims.

MARNE (Haute). — Société Historique et Archéologique de Langres.

MAYENNE. — Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, Laval.

MEURTHE ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie Lorraine, Nancy.

MEUSE. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

MORBIHAN. — Société Polymatique du Morbihan, Vannes.

NORD — Société Archéologique de l'arrond[t] d'Avesne.

— Société d'Emulation de Roubaix.

— Société d'Emulation de Cambrai.

OISE. — Société Historique de Compiègne.

ORNE. — Société Historique et Archeologique de l'Orne, Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

SAONE-ET-LOIRE. — Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saône-et-Loire, Mâcon.

— Société d'Histoire et d'Archeologie de Châlons-sur-Saône.

SEINE. — Société Littéraire et Artistique « La Pomme », 51, avenue de Breteuil, Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Société Littéraire et Historique de la Brie, Meaux.

— Société d'Histoire et d'Archéologie, Provins.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société Havraise d'études diverses, Le Havre.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville.

— Société des Antiquaires de Picardie.

— Académie d'Amiens, Sciences, Lettres et Arts.

TARN. — Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, du Tarn, à Albi.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique du Tarn et-Garonne, Montauban.
VAR. — Académie du Var, Toulon.
VIENNE. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.
VOSGES. — Société d'Emulation du département des Vosges à Epinal.

Etranger

ANGLETERRE — Cambridge Antiquarian Society, 10, Trinity Street, Cambridge.
— Derbyshire Archæological and Natural History Society, 3, Market Place, Derby.
— Bibliothèque Bodléienne, Oxford.
— Clifton Antiquarian Club, Clifton.
— Surrey Archæological Society, Castle Arch. Guildford.
BELGIQUE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, 14, Boulevard de la Citadelle.
— Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, Verviers.
— Cercle Archéologique, Littéraire, Artistique de Malines.
— Cercle Historique et Archéolog. de Courtrai.
— Société Historique et Archéolog. de Tournai.
— Cercle Archéologique du canton de Soignies.
— Revue Mabillon, Chevelogne (par Leignon).
CANADA. — Société du parler français au Canada, Université Laval, Québec.
ETATS-UNIS. — The Smithsonian Institution, Washington.
ITALIE. — Bulletin de la Bibliothèque communale de Bologne.
JERSEY Ile de). — Société Jersiaise, 1, Hill Street, St Hélier.
SUÈDE. — Université d'Upsal.
SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.
— Société d'Histoire de Berne.
TUNISIE. - Société Archéologique de Sousse.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des Membres de la Société	v
Offray de la Mettrie, Médecin, Philosophe, Polémiste, par M. P. Lemée	1
Le Château de Saint-Malo et ses prisonniers (1689-1789), par M. E. Dupont	53
Jean-Georges du Buat et la Conspiration de la Rouërie, par M. E. Herpin	113
La Généalogie et le nom de La Mennais. — Les Passeports des Lamennais et la jeunesse de M. Féli, par M. F. Duine	153
L'Ecole d'Hydrographie de Saint-Malo pendant la Révolution, par M. A. Porentru	165
Vieux Manoirs et petites Seigneuries du Clos-Poulet, par M. H. Magon de la Giclais	173
Alexandre Chèvremont, Archéologue et Historien, ancien préfet et ancien maire de Saint-Servan (1812-1883), par M. J. Haize	187
Séances solennelles	205
Exhibitions, Mémoires, Bibliothèque	210

Imprimerie J. HAIZE, St-Servan

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1932

L. HÉNON
IMPRIMEUR-EDITEUR
Rue Jacques Cartier, SAINT-SERVAN (Ille-et-Vilaine)

1933

Société Historique & Archéologique

de l'Arrondissement de Saint-Malo

Ancien Président d'Honneur

Feu Mgr Duchesne, C^eur ✠, ✠ I., de l'Académie Française.

Présidents d'Honneur

M. le Sous Préfet de Saint-Malo.
M. le Maire de Saint-Malo.
M. le Curé de Saint-Malo.
M. Paul André, Membre de l'Institut, Premier Président de la Cour de Cassation, Paris.

Membres d'Honneur

M. le Président de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
M. Chaloner Kemshead, Maître de Conférences, Magdalen College, Oxford.
M. André Dezarrois, Conservateur des Musées Nationaux.
M. Loth, professeur au Collège de France, Paris.
M. le Dr Charcot, Membre de l'Institut.

Anciens Présidents

M. Jean-Marie Hamon (1900-1901), décédé en 1903.
M. Eugène Herpin (1928-1903), (1908-1909), (1922-1923), (1928-1929).
M. Etienne Dupont (1904-1907), (1924-1925), décédé en 1929.
M. Georges Saint-Mleux (1910-1913), décédé en 1924.
M. Jules Haize (1914-1917), (1926-1927).
M. le Général H. Magon de la Giclais, C^eur ✠ (1918-1921).
M. Esnoul le Sénéchal (1930-1931).

Bureau pour 1932-1933

Président ..... M. l'abbé Descottes.
Vice-Président ..... M. le chanoine Mathurin.
Secrétaire ..... M. le Capitaine Baussais.
Secrétaire-Adjoint ..... M. Louis Jouet.
Trésorier ..... M. Trochon.
Trésorier-Adjoint ..... M. Vilain.
Archiviste-bibliothécaire ..... M. Souques.

L'AUBE [1]

On était au printemps. C'était un bleu matin :
Il mirait dans la mer sa robe de satin.
Au loin, se dessinait la nef la plus étrange :
Pour voilure, elle avait les deux ailes d'un ange.
De son bord s'élevait un chant mystérieux,
Que la brise berçait dans la douceur des cieux
La nef vint atterir à l'île de Cézembre,
Que l'aube auréolait d'un diadème d'ambre.
Des gens, qui s'agitaient au faîte du rocher,
Par grands gestes disaient de ne pas approcher.
Sur les sables nacrés, aux grisailles de cendre,
On vit, l'air recueilli, trente moines descendre,
Deux à deux. Ils chantaient des psaumes inconnus.
Tout habillés de bure, ils allaient les pieds nus.
Ils se jetèrent tous, à genoux, sur la grève
Et la nef disparut, comme s'envole un rêve.

Dociles à la voix de leur maître Brandan
Ils venaient des vallons de Gwent et Clamorgan,
Pour proclamer Jésus, dans les forêts de chênes,
Où le Celte adorait l'Oracle des fontaines ;
Où sur le vieux dolmen, il célébrait encor
Le culte du soleil et des étoiles d'or.
Malo servait de chef au mystique cortège.

(1) *La Chanson d'Emeraude.* (Volume de vers en préparation).

De son antre, soudain, s'élança sur la grève,
Disent les livres saints, un horrible serpent.
Sur les moines groupés, il fondit en rampant.
Mais Malo, sur sa tête, apposa son étole
Et l'adjura de fuir, par de saintes paroles.
Le monstre s'inclina, puis, prenant son élan,
S'élança d'un seul bond au fond de l'Océan.

Le doux Malo, dès lors, alla de ville en ville,
Prêchant, de Jésus-Christ, le divin Evangile.
Il convertit Aleth (1). On a dit qu'à Corseul,
Il fit renaître un mort, couché dans son linceul.
Tout au long de la Rance, il sema la prière,
Les pieux *Angélus* et les clochers de pierre,
Au pied des belles croix, jalons des grands chemins,
S'agenouilla l'enfant, en joignant les deux mains.

EUGÈNE HERPIN.

---

(1) Aleth, cité gallo-romaine, devenue St-Servan-sur-Mer,

Les vieilles Croix de Saint-Servan
ET DE SON CANTON

Il y a bien longtemps que je commençai à la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, l'étude des vieux calvaires, des vieilles croix de notre région. Survivants sexagénaires de cette époque lointaine de la fondation de notre Société, nous étions jeunes alors, et nous parcourions avec agilité les chemins et les sentiers du « Poulet » et du « Poudouvre », visitant avec curiosité manoirs, chapelles, vieilles croix, lieux historiques.

Successivement, je lus à nos réunions, et les Annales de la Société voulurent bien publier : « Les vieux Calvaires de Roz-Landrieux », avec 2 planches, en 1907 ; « Les vieilles Croix du canton de Cancale », avec une planche de 8 dessins, en 1909 ; — « Les vieilles Croix de St-Malo et de son canton », avec une planche en 1910.

J'aurais voulu continuer par les cantons de Dinard et de St-Servan. Mes séjours à Rennes, de 1901 à 1922, puis à Fougères, de 1922 à 1930, ne me laissèrent pas la liberté de faire les recherches sur place et les courses multiples nécessaires à ces études.

En revanche, placé, à Rennes, au centre du département, désigné par Son Eminence Monseigneur le Cardinal Labouré pour assurer, après le chanoine Guillotin de Corson, la chronique historique mensuelle de la « Semaine Religieuse du Diocèse », je vis mon ambition grandir, en même temps que les moyens de circuler de divers côtés devenaient plus nombreux, et qu'un organe de publication plus fréquente était mis à ma libre disposition.

En 1910, je commençai des études sur « Les vieux Calvaires et les vieilles Croix du Diocèse de Rennes », que je pensais, alors, pousser jusqu'au bout, jusqu'à la paroisse

de Tresbœuf, dernière placée à la dernière page de l'*ordo*-diocésain.

Hélas ! je n'allai pas jusqu'à la dernière paroisse du quatrième doyenné ou canton de Rennes ! Les difficultés financières de l'éditeur de la Semaine Religieuse, firent supprimer par celui-ci les publications qu'il jugeait somptuaires et interrompre ma collaboration. Chargé de la direction d'une paroisse en 1912, je ne devais point la reprendre

Cependant, je ne perdais point de vue mon projet : au cours de mes prédications ou de mes promenades dans tout le Département, je recueillis des notes qui couvrirent les 400 pages d'un énorme cahier, et exécutai les dessins de plusieurs albums, que je déposerai, un jour, aux archives départementales, où ils guideront, peut-être, les recherches d'archéologues ayant plus de loisirs que moi.

* * *

Du moins, revenu en 1930, au vieux pays du Clos-Poulet, je puis reprendre mes vieilles études sur notre cher pays.

Et pour commencer, je veux ajouter une page à l'histoire de la ville qui a donné l'hospitalité à mes vieux jours, Saint-Servan.

Les cigognes regagnent, au printemps, leurs vieux nids. Hélas, ce n'est plus pour nous le printemps. Mais à ces lointains souvenirs, à ces reviviscences des travaux de notre jeunesse, puissent nos vieux cœurs, se réchauffer et se rajeunir un peu !

Saint-Servan

Commençons par quelques croix, disparues aujourd'hui, mais signalées dans nos archives.

CROIX DU NAYE

Sur la place du Naye (qui a pris le nom d'Alexandre III), à l'angle Nord-Est, au coin de la vieille maison qui en fait le fond, vers le nord, et à gauche de la route qui va vers Saint-Malo, une croix avait été dressée vers 1643.

La paroisse de Saint-Servan y faisait, jadis, la Procession du Mercredi des Rogations. (1)

Un peu plus loin, mais au bord de la ruelle des Echos, qui, de l'autre côté de la place, va vers Saint-Malo, près de la pointe extrême des rochers, se dressait une autre croix.

Enfin, une troisième croix occupait la pointe même des rochers et à l'est, près du moulin de la Vache.

Ces deux dernières portèrent successivement le nom de « Croix de Pouget », du nom de la pointe qu'elles occupaient.

CROIX DES CAPUCINS

En 1612, les Capucins furent établis, à Saint-Servan, par Mgr le Gouverneur, sur un terrain, situé au centre de la ville, donné le 23 Janvier, par Julien Lessieu et Guillemette Heurtault sieur et dame du Pont.

Il consistait en deux champs, le Tertrot et les Brégeons, dépendant de leur Manoir de Pont-Gris, proche le Petit-Val.

L'église des Capucins, dédiée à Saint Louis et à Saint François, fut commencée le 22 Mars 1612 (2) ; mais, dès le 5 Février, ils érigeaient une croix sur son emplacement, pour en prendre possession. Voici comment les registres paroissiaux signalent ces évènements : (3)

« 5e Février 1612, croix des Pères Capucins placée par » l'Evesque, les chanoines de Saint-Malo, avec la procession » de Saint-Servan. »

Et plus loin : « 22e jour de Mars mil seix cens douze, la » chapelle des Pères Capucins fut commencée en ceste pa- » roisse au lieu où cy devant leur croix fut plantée, comme » est rapporté au feuillet 2me de ce présent libvre ; ce qu'est » la véritez. 1612 Lefebvre. »

---

(1) Etasse : *Grand Calendrier des Fêtes*, page 105.
Charles Maigné : *Guide de Saint-Malo et ses environs, La Cite d'Aleth.*

(2) Guillotin de Corson, *Pouillé* : III, 119. — J. Haize, *Histoire de Saint-Servan*, 126.

(3) Originaux Mairie de St-Servan — Paris - Jallobert.

CROIX DES CALVAIRIENNES

Les Bénédictines-Calvairiennes vinrent, de Nantes, s'établir à Saint Servan en 1638. Elles bâtirent leur église et leur monastère, sur le terrain de la Roche-Bize et du Blanc-Moustier. (1)

Leur chapelle, dédiée à Saint Joseph et à Saint Joachim, fut bénite en 1665.

Mais en 1611, la pose de la première pierre avait été accompagnée de la plantation d'une croix comme le prouve le récit suivant des « Registres Paroissiaux » de St-Servan.

« Plantation de la croix et mise de la première pierre » fondamentale de l'Eglise des Révérendes Religieuses du » Calvaire par Achille de Harlay, Evesque, venu proces- » sionnellement, accompagné de Messieurs du Chapitre, » Clergé et Religieux de Saint-Malo, et de plus les Capu- » cins, et procession de ceste paroisse et grand concours » de peuple, tant de la ville que des lieux circonvoisins. Et » pour commodité et passage du peuple, fut faict un pont » de bois pour passer à travers des guestz, non sans grand » déplaisir des bateliers du Nest. (2)

CROIX DU HAULT DU CIMETIÈRE

On lit aux Registres paroissiaux de Saint-Servan :

1623. « La croix du hault du Cimetière fut levée et béniste le septiesme jour d'apvril mil seix cents vingt trois ; » et estoient thrésauriers : Jean Morin et Jacques Jugant ; » et Missire Gilles Lefebvre, Curé de ceste paroisse de » Saint-Servan (3) en fist la bénédiction, et Guillaume

---

(1) Occupés, puis remplacés par les Halles Publiques : Guillotin de Corson, *Pouille, III, p, 186* — J. Haize, *Histoire de Saint-Servan. p. 130.*

(2) Qui y perdaient le sou paye par les passagers.

(3) Originaire de St-Servan, vicaire (en Bretagne Curé) 30 septembre 1607 — Recteur de Bonaban en 1617, — Chapelain de la Madeleine et de la Vigne en 1619, — Recteur de St-Servan 3 Février 1624, — Inhumé le 8 octobre 1635.

» Regnoult la tailla et forma. En tesmoin ay soubsigné le » présent. G. Lefebvre. »

En 1623, le Cimetière de Saint-Servan était situé près de l'église actuelle (1) et portait le nom de Cimetière du « Pré-Brécel »

Il avait remplacé le cimetière primitif gallo-romain du Port Saint-Père, dont la mer envahissante chassa les morts et les vivants, et le cimetière de la cité d'Aleth, sur la place de ce nom

Evidemment, il y avait des calvaires dans ces deux cimetières primitifs, mais leur souvenir même a disparu

Quant au cimetière du « Pré-Brécel » il doit son origine à la fondation de la paroisse de Saint-Servan au S. E. de la paroisse cathédrale de Saint-Pierre d'Aleth et lui était même antérieure

« En l'an 1095, Robert Brécel Seigneur de Plouer et son » fils Hingant, donnèrent à la Cathédrale d'Aleth un ter- » rain considérable s'étendant de la Porte de la Cité jus- » qu'au cimetière de Saint-Servan (Sancti Servatii cimete- » rium) » (2)

Donc le cimetière existait, avant la donation du terrain, autour d'une petite chapelle dédiée à Saint-Servan, Apôtre des Orcades et dont parle le « Roman d'Aquin » : (3)

Près du moutier, Saint-Servan amy Dé

que remplaça, sous l'influence franque, l'église paroissiale dédiée à Saint-Servais, Evêque de Tongres puis de Maëstrich.

Ce terrain du Pré-Brécel, donné par Robert en 1095, ainsi que la « corde » de terre concédée par Guégon son parent en 1098, ne furent que des agrandissements du Cimetière très ancien du « Moutier Saint-Servan ».

---

(1) Rue de la Fontaine actuelle.

(2) Acte trouvé dans les archives du Mont Saint-Michel par le P. Sirmond, vers 1600 — Guillotin de Corson, Pouillé, VI, p. 264 — J. Haize : Histoire de Saint-Servan, p. 91.

(3) « *La Conqueste de Bretaigne-Armorique*... Manuscrit trouvé en 1560, au couvent de Cézembre. — Edité par M. Jouon des Longrais.

Ce fut dans ce cimetière du Pré-Brécel que fut bénite, en 1623, par M. Lefebvre, la croix signalée par les Registres paroissiaux.

Le Cimetière de la « Vigne au Chapt » (1) fut acquis en 1722, de Madame de la Pallissade de Gaulhier, fondatrice du Bon-Pasteur ; mais le Cimetière du Pré-Brécel servit aux inhumations jusqu'en 1779. (2) La croix dut disparaître après sa désaffectation.

Le calvaire du Cimetière de la « Vigne au Chapt » est moderne puisqu'il a été érigé en 1895. Je n'ai trouvé aucune trace de celui qui y fut vénéré de 1722 jusqu'à cette date.

CROIX DU CIMETIÈRE DE L'ADORATION

Au centre du petit cimetière privatif de la communauté de l'Adoration (jadis couvent des Franciscains-Recollets) est dressée, sur un petit tertre, une vieille croix.

Elle est octogonale, haute de 0 m. 90, et plantée sur une base qui lui semble étrangère et ajoutée : c'est, en effet un balustre Louis XV, détaché probablement de quelque balustrade ou rampe du XVIIIe siècle et haut de 0 m. 80.

CROIX DU ROSAIS

L'hôpital du Rosais fut fondé, en 1709 1712, dans leur manoir, par Jean Provost, sieur de la Roche et Julienne Danycan son épouse. Ainsi s'exprime la vieille plaque dressée au côté de l'Epitre dans la Chapelle.

P D P (Priez Dieu pour)

† † †

jan prowost et — Julienne Danican — son. népouze — fondateurs et — pour. tous. les. — bienfaicteurs — de cet hostel — Dieu — de S Servan — au Rosais — 1712.

Le Cimetière, situé sur le penchant de la falaise, au bord de la mer, doit avoir été créé à la même époque.

Son centre est orné d'une vieille croix octogonale, de deux pièces, à tête plus longue que les bras, reposant sur une

(1) Ou Vigne du Chapitre. — Aujourd'hui rue Jeanne-Jugan.

(2) J. Haize, Histoire de Saint-Servan, p. 142.

base carrée, chamfreinée au sommet, posée elle-même sur une haute maçonnerie. Cette croix mesure 1 m. 40 de hauteur et 0 m. 50 de largeur aux bras.

Enfin, à l'angle de l'ancien chemin qui longe l'hôpital au Nord-Est, sur le talus qui fait face aux bâtiments, se dresse une autre croix de pierre ; érigée sur un mur et deux degrés, dont le plus bas est sculpté en forme de corniche.

Elle est octogonale, faite de trois pièces et mesure 1 m. 50 de hauteur.

LA CROIX DU BOSQ

L'ancienne chapelle frairienne du Bosq était primitivement située au croisement de la route de Saint-Servan à Saint-Jouan, par Troctin et Saint-Elier, et de celle de Saint-Etienne à la Passagere. Elle était bâtie dans l'angle du « clos de la chapelle » et une croix de granit s'élevait auprès d'elle.

C'est là que venait la procession paroissiale de St-Servan le premier jour des Rogations et que se tenait la populaire assemblée du Dimanche le plus proche de la fête de Sainte-Anne.

Quant, au XVIIIe siècle, fut bâtie, plus à l'ouest, la chapelle actuelle, bénite le 25 Juillet 1737, le calvaire resta à sa place primitive.

Mais, assez récemment, les propriétaires du château, l'ont transporté à l'intérieur du parc, le long du mur de clôture et près de l'angle sud est de la façade de la chapelle actuelle.

Je n'ai pas trouvé trace de la cérémonie de son érection, ni mention de son histoire. Mais elle parait être du XVIe siècle.

C'est une croix de granit, haute de 2 m. 55 et large aux bras de 0 m. 45, de section octogonale, ornée sur sa face, du Christ en croix et au revers d'une image de la Vierge Mère.

Elle repose sur un socle carré haut de 0 m. 32, dont le chamfrein supérieur semble sculpté d'oves et de rinceaux.

Un large degré supporte le tout.

Ceci est classique et assez commun ; mais l'intérêt et la

beauté de la croix du Bosq résident daus les quatre écussons qui ornent à mi-hauteur les quatre faces de sa hampe.

Les voici tels qu'ils sont placés aujourd'hui ; car il est possible que, lors de son transfert, on ait recollé les morceaux différemment de ce qu'ils étaient jadis et mis en arrière ce qui était en avant et réciproquement ; cependant j'en serais surpris

Pour plus de clarté, commençons par l'arrière, au dessous de la Vierge. On y voit un écu plein qui est, de toute évidence, celui des Seigneurs du Bosq les plus anciens connus, avant 1603, la famille le Bret : « *d'argent à trois roses de gueules posées 2 — 1, accompagnées de six mouchetures d'hermines de sable, posées 3 en chef, 2 en flancs, 1 en pointe.* »

Les trois autres écussons sont *partis* et portent à dextre, à la place des maris, les mêmes armes que ci-dessus. et à senextre les armes des épouses de ces Seigneurs.

Celui du devant, sous le Çhrist montre une bande dentelée et deux coquilles. Il semble certain que ce sont les armes de la famille Ladvocat de la Crochais (Ploubalay) et de la Baronnais (Dinard, jadis St-Enogat) etc. « *d'azur à la bande dentelée d'argent à 3 coquilles d'or posées 2 — 1* » (certains armoriaux portent la bande brochant sur les coquilles 1 et 3 ; d'autres non).

Nous aurions ici les armes des constructeurs du calvaire : Ecuyer Robert le Bret, sieur de Villechanget (né le 8 Juin 1572) et de son épouse N. Ladvocat.

Les deux alliances des écus de droite et de gauche sont semblables. On y voit la moitié d'un *écartelé* et, dans les deux *quartiers* visibles, l'image grossière de deux *merlettes*. Ce pourraient être les armes de Julienne Brignon, épouse de N. H Guillaume le Bret (né le 15 Avril 1556) mère de Robert cité ci-dessus : « *d'azur à une tête de léopard d'or, accompagnée de trois merlettes de même.* »

Mais, dans l'écu de la croix du Bosq, on ne voit pas la tête de léopard ; et, en revanche, on voit la partie senestre d'un *écartelé* qui serait meublé, en ses quatre quartiers, de *4 merlettes*. Mais les divers armoriaux ne sont pas toujours

concordants entre eux, et les bérault d'armes se permettent parfois des variations et des licences. (1)

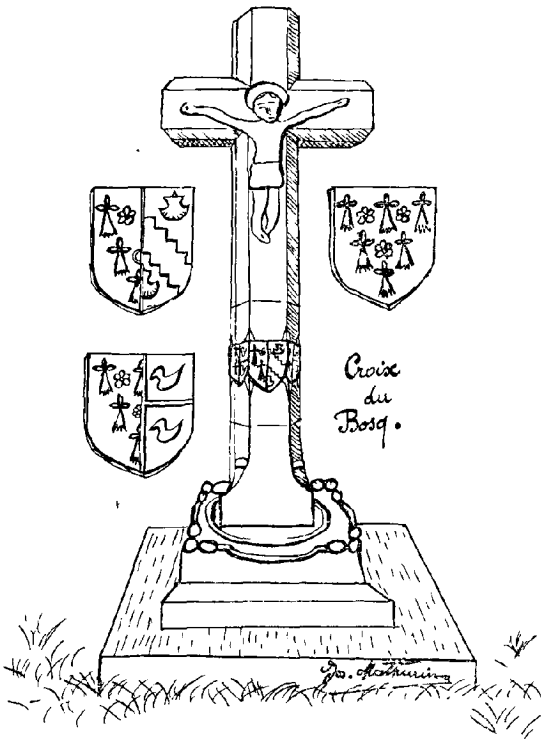

(1) Voir : Pol Potier de Courcy : *Armorial de Bretagne.* — René Chassin du Guerny · *D'Hozier, Armorial, Edit de 1696.* — Charles Maigné : *Choses de chez nous, Les Chapelles de Saint-Servan.* — Général H. Magon de la Giclais : *Vieux Manoirs et petites Seigneuries du Clos-Poulet* (1927)

CROIX PRÈS DE LA VIEUVILLE

C'est une jolie petite croix de pierre, qu'on peut voir à l'angle nord-ouest du croisement de la route nationale de Rennes et de celle de Saint-Etienne à la Passagère.

Elle semble formée de morceaux, rapprochés, de plusieurs croix : sa tête est octogonale, son pied rond, sa base carrée et chamfreinée. Elle mesure 0 m. 66 de hauteur et 0 m. 47 de largeur.

CROIX DE SAINT-ÉTIENNE

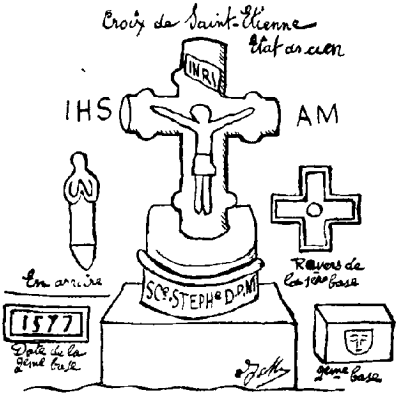

Ce n'est pas le lieu de parler de l'antique chapelle de St-Etienne, de son origine et de son histoire, d'autres en ont longuement disserté Elle vient de disparaître devant les nécessités de la circulation intense des véhicules modernes. Une vieille croix reste du moins et marque sa place.

Monolythe, elle est ronde, haute de 0 m. 90 sur 0 m. 50 de large. Elle porte à sa face un Christ avec le titre I N R I posé obliquement, et, en arrière, un petit personnage, Vierge ou Saint, les mains jointes. Quatorze cabochons encadrent ces images, 2 en arrière de la tête, 8 aux bras et 4 au pied. A l'extrémité des bras, on lit, à gauche du Christ I H S et à sa droite A M.

Jadis cette croix reposait directement sur un demi-cylindre de pierre, orné sur sa partie antérieure circulaire d'une inscription de grandes lettres que tous les auteurs (1)

(1) Cependant M. Jouan des Longrais (*Roman d'Aquin*) a cru y lire : SCE STEPHE D. P. M., ou mieux O. P. N.

déclarent illisible et sur la partie postérieure plane, d'une large croisette carrée ornée d'un filet et d'un petit cercle central. Le tout posé sur une large maçonnerie.

Depuis son déplacement, on a intercalé entre la croix et la base un cube de granit, de pierres et de ciment, qui présente en avant une petite tête sans crâne formant cul de lampe et en arrière, dans un encadrement rectangulaire la date 1577.

Cette date se rapporte-t elle à la croix ? le caractère de l'œuvre pourrait le faire croire : mais cette pierre, rapportée de la chapelle, ne faisait point partie de la croix quand je la vis pour la première fois vers 1912 et l'inscription illisible de la base ne nous a pas livré ce secret.

CROIX DE LA HULOTAIS

Aux deux extrémités du Village de la Hulotais, sur la route de Saint-Méloir, sont deux croix assez monumentales.

Celle de l'entrée du village, en venant de Saint-Servan, se dresse à l'angle, éleve, d'un champ qui domine, au sud, la route, creusée en tranchée, à cet endroit.

Elle est octogonale, avec le bas carré, et s'appuie sur une base carrée enfouie dans le sol. Un trou creusé à l'extrémité d'un bras, semblerait montrer qu'elle a été placée, dans une restauration, sur le côté Elle mesure 1 m. 31 de hauteur et 0 m. 46 de large

* * *

La deuxième est placée au carrefour des routes de Saint-Servan à Saint-Méloir, et de Saint-Etienne à Paramé, le long du mur de l'enclos qui s'étend, au sud, devant la chapelle.

Elle est octogonale et mesure 0 m. 53 sur 0 m. 48 ; sa hampe ronde a 0 m. 91 de haut : fragments de deux croix réunis.

La base est carrée, puis octogonale vers le haut.

CROIX DE LA HURE

Au village de ce nom, sur la route de Saint-Servan à Saint-Méloir, une ancienne croix est encastrée et maçonnée

dans un mur. Elle est formée de trois tronçons, qui reposent sur une base carrée.

Le tout mesure 1 m. 21 de hauteur et 0 m. 38 de largeur aux bras.

CROIX DU MARAIS

Sur la route qui va de Riancourt à la Petite-Motte et à Bel Air, des tronçons de croix sont maçonnés dans une niche carrée creusée dans le mur de clôture d'une propriété. Ils présentent une tête octogonale large de 0 m. 49, posée sur une hampe carrée qui semble moderne. L'une et l'autre mesurent ensemble 1 m. 28 de hauteur et sont placées sur une base carrée et chamfreinée.

La procession du jour de Saint Marc, revenant de la chapelle de Lambéty, s'y arrêtait pour chanter un motet.

CROIX DE LAMBÉTY

Près de la porte de la Vieille Chapelle Saint Gobien et Saint Marc, bâtie au milieu même du Placitre de Lambéty, se dressait jadis « une superbe croix de pierre de grain, qu'on appelait la Croix de Saint Gobien » (1)

Vers 1750, lorsque la chapelle, qui tombait de vétusté, fut rasée, lorsque la statue de pierre de Saint Marc prit la route de la chapelle Saint Etienne (qu'est elle devenue ?) et que la statue de Saint Gobien, qui guérissait des rhumatismes, fut recueillie dans une maison voisine, la croix resta en place.

Les révolutionnaires qui, en 1793, brisèrent la statue du Saint, mirent en morceaux le vieux calvaire.

« On replanta, en 1815, une croix de pierre, sur l'empla-
» cement même où etait la chapelle, au milieu du *carroir* ;
» plus tard, cette croix fut reportée plus au sud, le long du
» pignon nord d'une maison » (2)

Elle est toujours à cette place. Octogonale, elle mesure 1 m. 30 de hauteur, et 0 m. 35 de largeur aux bras. Sa base carrée se retrécit au haut en forme de tronc de pyramide. Un amas de pierres grossières, débris peut être de la chapelle et de la croix primitive, supporte le tout.

(1 et 2) Ch Maigné : *Les anciennes chapelles de St-Servan.*

CROIX DE LA MOTTE

Un peu plus loin, à la Motte, on voit une autre croix, dressée à l'angle du chemin qui conduit à la Tréhérais, mais j'en ignore l'origine et l'histoire.

Elle semble faite de parties disparates réunies. Au haut, une tête de croix carrée, ornée de rainures sur les deux faces et les côtés, et large de 0 m. 46. Une hampe octogonale plus épaisse, haute de 1 m. 16, creusée bizarrement de deux rigoles en avant et en arrière ; une belle base octogonale de 0 m. 55 à deux étages réunis par une moulure circulaire et surmontés d'un chamfrein.

* * *

Citons encore deux croix modernes :

CROIX DE LA FLOURIE

C'est une croix toute moderne de granit, ornée d'un christ de fonte, érigée sur un rocher fait de fragments de granit et de quartz, sur la route de Troctin, face à l'entrée du chemin de la Flourie.

Elle porte le nom de « Croix Beaugeard ». Diverses interprétations sont données à ce titre.

D'après M. E. Herpin (1) la croix de bois, qui précéda celle ci, aurait été érigée en souvenir d'un évènement maritime. Le jour St Michel 1773, avait été lancé le navire *Le Fitz-James*, construit en Solidor, pour le compte de M. Pierre Beaugeard, Conseiller de S. M. Louis XVI, par le constructeur Le Marchand. Ce navire avait été bénit par Mgr des Laurents, Evêque de St-Malo, entouré des notabilités du pays. C'était un superbe vaisseau de 1.500 tonnes, construit sur le gabarit d'un vaisseau de 74, et destiné aux voyages des Indes. Sitôt son lancement, on le conduisit en « Belle-Grève » pour l'armer : le port de St-

(1) Eugène Herpin : *La Côte d'Emeraude* (*Saint-Malo. Ses souvenirs*). 1894 - Page 329.

Malo étant insuffisant pour recevoir un vaisseau d'aussi fort tonnage

Au retour de la cérémonie, les ouvriers des chantiers de Troctin, qui jusqu'alors n'avaient construit que des goëlettes, édifièrent sur la propriété de M. Beaugeard une grande croix de bois, ornée des instruments de la Passion et qu'ils peignirent en vert.

Cette croix a subsisté jusqu'en 1897, et fut remplacée par la croix de granit actuelle.

Quelques habitants du village donnent une explication plus prosaïque et trop simple : La Croix Beaugeard aurait été dressée pour rappeler l'assassinat, en ce lieu, d'un servannais, appelé M. Beaugeard.

Enfin, explication plus héroïque : Elle commémorerait le dévouement sublime du malouin Nicolas-Joseph Beaugeard (1), Secrétaire, en 1780, des Commandements de la Reine Marie-Antoinette, Garde-National, en 1792, de la section des Filles du Calvaire, affilié à la conjuration du Baron de Batz, qui, le 21 janvier 1793, alors qu'on conduisait le Roi Louis XVI à l'échafaud, tira son sabre, coupa l'escorte qui entourait la fatale charette, en criant : « Sauvons le Roi ! » Lardé de coups sur les marches de l'Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle, prisonnier à la conciergerie, Beaugeard fut libéré grâce à une énorme rançon, que versa un de ses parents, mais vit tous ses biens confisqués.

En juin 1815, il fut nommé capitaine de l'armée royale de Bretagne. La Restauration le rétablit dans sa fonction de Secrétaire des Commandements de Madame la Dauphine, fille de Louis XVI et Duchesse d'Angoulême.

Il mourut à Paris en janvier 1818 (2)

---

(1) Né à St Malo, le 18 avril 1755, de Pierre-Marie Beaugeard, armateur, chevalier de S Michel, annobli en 1777.

(2) E. Herpin : *Saint-Malo sous la Révolution*, (p. 158 à 163). — D'après : *Le Quotidien* du 21 janvier 1828 ; — *L'Heroïsme d'un Français*, Imp. Huzard-Courrier ; — E. Prampain : *Saint-Malo historique*, p 251 ; — Le Comte Fournier de Bellevue : *Un héros Malouin, Nicolas Beaugeard*, Imp Simon.

CROIX DE LA GOËLETERIE

Un peu plus loin, entre l'anse de Troctin et le Château du Boscq on rencontre le village de La Goëleterie.

Ce nom suggestif provient-il des chantiers voisins de l'anse de Troctin où l'on construisait des goëlettes, et les goeletiers habitaient-ils le village ?

L'ortographe du mot, ainsi écrit par A. Marteville et P. Garin continuateurs d'Oger (1), Ingénieur Géographe de Bretagne, semble confirmer cette opinion.

Au village même, dans l'angle sud-ouest de la route et d'une cour de ferme, se dresse une croix de bois, avec christ de fonte plantée dans une maçonnerie cimentée, ornée de deux vases de même matière.

Château-Malo

Château-Malo était jadis un simple village de la Paroisse de Saint Servan. Mais ce village avait l'honneur de posséder l'un des manoirs de l'Evêque de Saint-Malo, dont il avait pris le nom

Le « Roman d'Aquin » y plaça, par fiction, le camp de Charlemagne assiégeant Aleth, et attribua au grand Empereur le parrainage de son camp :

« *Chastel Malo ont cel lieu appelé* »

Une chapelle, dédiée à Saint-Barthélemy Apôtre, située au nord du manoir épiscopal, servait de sanctuaire au culte.

En Février-Mars 1840, le village de Château-Malo fut érigé en paroisse. La chapelle Saint-Barthémy étant insuffisante, on construisit, de 1842 à 1846, une nouvelle église, au village de la Perrine, situé 200 mètres plus à l'ouest.

Deux jolies croix s'élèvent près de ces deux sanctuaires.

A l'ouest de l'ancienne chapelle, au bord de la route allant à Saint-Méloir ou à la chapelle de la Lande, sur un tertre elevé d'où l'on jouit d'une vue étendue, une croix porte le nom, justement donné, de :

---

(1) *Dictionnaire de Bretagne* : II, page 873.

CROIX DES AIRS

Octogonale, elle ne porte pas de Christ, mais une banderolle, enroulée, avec le titre INRI; elle mesure 2 m. 10. Une petite base moulurée sert de transition à un véritable autel carré, haut de 0 m. 80 et dont les angles s'ornent de quatre consoles Louis XV. Sur le devant on lit IHS.

Un degré supporte le tout.

L'arrangement de ces pièces diverses daterait de 1871. On y fait un reposoir à la Fête Dieu.

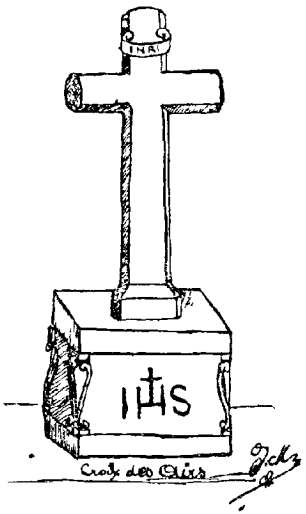

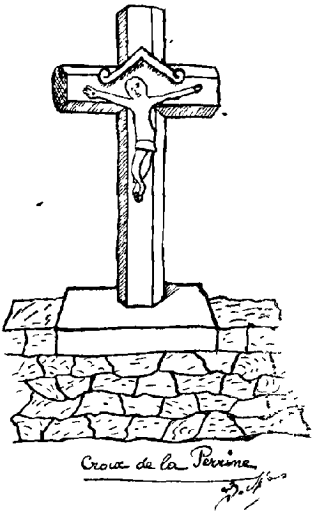

Croix de la Perrine

CROIX DE LA PERRINE

Elle se dresse, aujourd'hui, sur le mur d'un jardin, au bord de la route de l'église à Paramé, par la Chipaudière.

Octogonale, elle porte sur sa face, l'image du Christ et sur le revers celle de la Vierge, l'une et l'autre sous un petit auvent, ce qui la daterait du XVIe siècle environ, elle mesure 2 m. de hauteur.

***

Au *Carrefour* où la route de Château-Malo se détache de celle de St-Servan

à la Gouesnière, non loin de la chapelle Saint-Etienne, on voit une petite croix haute de 0 m. 70, assez fruste, de forme bizarre et irrégulière, aux bras amincis et dont le pied s'élargit en deux ressauts, ce qui lui donne l'aspect d'une croix terminant un pignon de chapelle.

Tout auprès, à terre, gisent deux pierres, l'une carrée l'autre octogonale, percées de trous, bases de croix, mais évidemment différentes de celle que je viens de décrire.

La croix ne proviendrait-elle pas de la démolition d'une chapelle, peut être de celle de Saint-Etienne ?

Saint-Jouan-des-Guérêts

CROIX DU CIMETIÈRE

Celui-ci entoure encore l'Eglise. Parmi les tombes qui s'y pressent, se dresse une haute croix de granit de 4 mètres, posée sur une base carrée, au sommet chamfreiné.

Elle date sans doute du XVIIe siècle, mais n'a rien de remarquable.

CROIX DE MISSION

On la voit, à l'entrée du bourg en venant de St-Servan et au carrefour de la route de la Plussinais et de la Vieuville.

C'est une haute croix de bois, avec Christ et titre de fonte ; elle a été plusieurs fois renouvelée.

Sa base de granit, carrée, surmontée de corniches, est ornée d'un panneau à encadrement mouluré qui porte l'inscription : O CRUX AVE 1819.

Son histoire se résume dans le procès-verbal suivant, qu'on lit aux registres paroissiaux de Saint-Jouan :

« Dans cette année mil huit cent dix neuf, Messieurs les » Curés voisins, Met (Cancale), Avril (St Père), Rouxel » (Châteauneuf), Georges (Paramé), Mequet (St-Enogat), » Aulnette (St-Suliac), Rozé (St-Benoît) Hay (vicaire à St- » Malo, il avait été le confrère de M. Bachelot au collège » en 1804). asst, présidés par M. Gilbert, prêtre mission- » naire ont donné aux paroissiens une Mission qui a

» commencé le vingt sept Juin et qui a été terminée le » dix huit Juillet par une procession très solennelle du » Saint-Sacrement. La rénovation des vœux du baptême » a eu lieu le 8 et a été faite au nom de tous par M. » Magon de Saint-Hélier maire de notre paroisse et » Madame de Saint-Jouan (1) : une croix a été plantée » le 16 au milieu d'une très grande affluence de peuple. » Bachelot Curé dst » (2)

CROIX DE JUBILÉ

A l'autre extrémité du bourg, au bord de la route de Rennes et à l'embranchement du chemin du village de la Beuzais, on voit une croix de granit, érigée à l'occasion du Jubilé de 1848.

Haute de 1 m. 45, elle est octogonale, sans Christ ni titre. Sa base, creusée selon une ligne concave, dans le style du XVIIIe siècle, porte quatre inscriptions : à la face aspectée à l'Est, O CRUX AVE ; à celle du Sud, JE NE ROUGIRAI PAS DE MA FOI ; à celle du Nord, VIVE JÉSUS, VIVE SA CROIX : à celle de l'Ouest, IN HOC SIGNO VINCES.

Cinq degrés montent jusqu'à cette base.

---

(1) Mme de St-Jouan, dont il est question ici, devait être la descendante des Stoch'an, du manoir du Pont de Het, seigneurs fondateurs de St-Jouan par héritage des Legobien, des Arthur, des Trublet, des Nos. des Châteaubriand. des Aubert de St-Germain. - Les Magon étaient seigneurs de St-Hélier et de la Ville aux Oiseaux

(2) M. Jean-Allain Bachelot, dit Saint Bachelot, était né à St-Guinoux le 10 Mai 1781 ; il fut élève et professeur au collège de St-Malo de 1801 à 1812. Prêtre en 1805 il fut vicaire à Cherrueix en 1812, puis recteur d'Ercé près Liffré, professeur de rhétorique au collège de Fougères, Recteur de St-Jouan-des-Guérêts de 1817 à 1826 Professeur pendant 15 mois à St-Méen, et, enfin, Curé-Doyen de Pleine-Fougères en 1827, où il mourut en odeur de Sainteté le 24 Juillet 1852. Sa tombe, sous la tour de l'Eglise, est un lieu de pélérinage analogue à celui des « Tad-Mad » Bons Pères, de Basse-Bretagne, où on conduit les enfants en retard ou malades,

CROIX AU MERLE

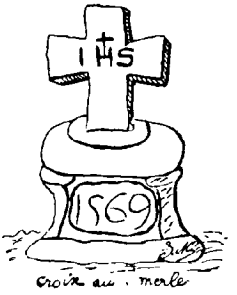

Elle est placée sur un fossé, à 1 kilomètre de St-Jouan, sur la route de St-Servan par le Bosq, au village de Fougeray

Elle est fort fruste, de forme carrée, montée sur une base où on croit distinguer des pilastres aux angles, un écusson au centre, et la date hypothétique 1569. Peut-être lit-on au croisillon le monogramme I H S.

Elle mesure 0 m. 45 sur 0 m. 40, et la base est haute de 0 m. 30.

CROIX DE LA CHAPELLE DE LA LANDE

Sur la route de St-Jouan à St-Méloir, un peu avant sa rencontre avec la route nationale de St-Servan à Dol, près d'un village appelé la Haute-Chapelle, et au bord d'un champ connu aujourd'hui sous le nom de « Les Vieux Cimetières ».

Serait ce le lieu de l'Eglise primitive de St-Jouan ? M. Guillotin de Corson l'insinue : « Dédiée à Saint Jean » Baptiste, l'Eglise de St-Jouan, dit-il, se trouvait primi- » tivement à une demi lieue du bourg, là où s'élève une » croix sur le chemin conduisant de ce bourg à la route de » St-Malo à Dol. »

C'est une très grossière croix de granit, à peu près carrée, haute de 0 m 90 et large aux bras de 0 m. 70.

CROIX DU PONT DE HET OU DE L'ORME

Sur la même route, mais plus voisine de Château-Malo, et au carrefour des trois routes, de cette paroisse, de la Chapelle de la Lande et de St Méloir, se trouve le croisillon d'une petite croix de granit, de forme ronde et de 0 m. 50 de côte.

Pour le préserver d'une disparition probable, on l'a attachée au tronc d'un orme ; de là son nom.

La Gouesnière

La paroisse de la Gouesnière actuelle est formée depuis 1803, des deux paroisses de La Gouesnière, jadis du diocèse de St-Malo, et de Bonaban, jadis du diocèse de Dol.

Sous le titre de la Gouesnière, nous étudierons donc les croix de ces deux paroisses.

CALVAIRE DU VIEUX CIMETIÈRE DE LA GOUESNIÈRE

Il est resté, près de quelques pierres tombales plus notables, qu'on n'a point relevées, dans la partie Nord de l'ancien Cimetière, entre l'église et la route de St-Servan à Dol.

C'est une croix de granit, haute de 2 m. 70 et large, au croisillon, de 0 m. 45. Elle est de forme octogonale, mais plus large qu'épaisse. Sans christ, elle est ornée de 28 cabochons, placés à égale distance les uns des autres, sur les deux faces, 8 à l'intersection des bras, 12 aux quatre extrémités, 8 au haut du fût. Le bas de ce fût se transforme en carré et l'amortissement porte, aux angles, 4 petits cabochons.

Sans base, elle repose directement sur deux degrès carrés, qui entourent ses quatre faces.

CROIX DON GUILLAUME

Sur le bord de la route qui va de La Gouesnière à la Gare de l'Etat, appelée par les gens du pays « Limonais », on rencontre une chapelle romane moderne, en rotonde, sépulture de la famille Level, qui posséda le château de Bonaban et quelques manoirs, dans la première partie du XIXe siècle.

Dans l'enclos qui lui sert de parvis, se dresse une petite croix de granit octogonale, haute de 1 m. 45 sur 0 m. 60, posée sur une base carrée à deux étages, chamfreinée au bord supérieur.

Il est douteux que cette croix soit ancienne. Mais une circonstance, peut-être fortuite, la rend intéressante. Les champs, sur lesquels, la chapelle a été construite, sont

désignés dans le langage populaire et portés au cadastre sous le nom de « *Champs de la Croix Don Guillaume* ».

Il y avait donc autrefois une croix en ce lieu, celle-ci ou une autre.

Quel était ce personnage appellé Guillaume : laïc, prêtre, ou religieux ? Dom ou Don est-il un titre ecclésiastique ou l'indication d'une donation ?

Les registres paroissiaux ou les récits historiques ne l'ont point révélé jusqu'ici.

CROIX DE LA VILLE-ÈS-VIEUX

Nous la nommons ainsi de la ferme voisine, que les registres paroissiaux nomment aussi la Ville de Vieux.

Elle est plantée sur le fossé du « champ du four », qui s'étend, devant la ferme, au bord de la route de la Gouesnière à Châteauneuf, juste en face du chemin qui va au village de Bonaban.

C'est une croix de granit ronde, haute de 1 m. 60 et large de 0 m. 55, posée dans une base pyramidale, l'une et l'autre assez frustes.

*
* *

Aucune de ces croix n'est expréssement désignée dans les actes officiels que nous connaissons.

Cependant deux textes des Registres paroissiaux signalent des croix de Mission :

« Le 10 Octobre 1770, il y eut une Mission de 18 jours, » avec une retraite pour les enfants ; elle fut prêchée par » M' Le Jeune, Prieur de Saint-Pern, aidé de M. le Doyen » de Saint-Jouan, les Recteurs de Saint-Père, Saint-Benoit, » Taden, Epiniac, Saint-Coulomb, Bonaban, Saint-Guinou, » et par MM. Duval, Contin, Courchamp et Gauvain. Les » paroisses de Bonaban et de Saint-Guinou y furent convo- » quées. Elle produisit un effet merveilleux. Monsieur (Le- » fer) de la Saudre (1) donna la croix... »

« Le 8 décembre 1776, à l'occasion du Jubilé, il y eut une

(1) La famille le Fer posséda les Seigneuries de la Gouesnière et de Bonaban, de 1754 à 1792.

» Mission qui dura huit jours et on planta une croix, dite » de Sainte Marie, donnée par M. Samson. »

Le recteur de La Gouesnière était alors Messire Louis Le Gentilhome, qui émigra en 1792 ; Ceux de Bonaban : en 1770, Messire François Porcher et en 1776, Messire Jean Mathurin Giffart.

***

Voici donc vingt huit croix de granit semées sur toutes les routes du canton de St-Servan : treize sur la paroisse du chef-lieu, trois sur Château-Malo, six sur St-Jouan-des-Guérêts, trois sur La Gouesnière.

Le Poète a écrit de la Bretagne, qu'elle était :

« La terre de granit, recouverte de chênes .. »

Ne pourrait-on pas dire de notre Clos-Poulet, qu'il est la terre de granit couronnée de Calvaires et de Croix ?

Joseph MATHURIN,
chanoine honoraire.

L'Abbé Chenu et le Frère Moniteur

Discours prononcé par l'Abbé J. Descottes à la séance solennelle de la Société Archéologique, le 24 Août 1931.

Mesdames, Messieurs,

Vous qui êtes habitués à fréquenter nos côtes, vous avez vu parfois sur nos grèves, lorsque la mer est en furie, les vagues se précipiter sur nos rochers, les envelopper entièrement de blancs manteaux d'écume, et s'acharner contre eux à un tel point que l'on pourrait craindre pour leur existence, si nous ne connaissions la résistance et la solidité de notre granit breton !

...Mais, ce que les vagues n'ont pu faire dans leur furie, le flot semblera bientôt le réaliser ; car, le voici qui arrive... il entoure entièrement le rocher, puis il s'élève, il s'eléve toujours, jusqu'à ce que, il ne l'ait complètement englouti. Et celui qui passerait alors serait dans l'impossibilité même de soupçonner, sous ces flots bleus ou gris, l'existence de rochers.

Cependant, la mer est arrivée à son plein, et voici le flot qui commence déjà à se retirer ; bientôt le rocher que nous avions vu disparaître, pointe au dessus des eaux ; il grandit, grandit, à mesure que la mer se retire, et de nouveau, le voici qui se dresse au dessus des sables de nos grèves dans sa belle robe de pierre, encore toute luisante de varechs dentelés !

Ce tableau, Mesdames et Messieurs, n'est-il pas la vivante image de ce qui s'est produit pour beaucoup des victimes de la révolution, et spécialement pour celles dont nous devons parler aujourd'hui !

Pendant de longues années, le soir à la veillée, nos bonnes aïeules racontèrent leur martyre ; mais avec les nouvelles

générations, ces récits s'abrégèrent et devinrent de plus en plus rares, jusqu'au jour où il cessèrent complètement. !

...Le souvenir de nos glorieux martyrs était donc presque entièrement oublié, lorsque le Saint-Siège, qui lui sait se souvenir résolut, il y a quelques années, de les placer sur nos autels. Ordre fut donc donné, de rechercher leurs noms, et d'introduire la cause dans chaque diocèse, de tous ceux qui avaient été exécutés uniquement en haine de la religion, sans qu'aucune raison politique n'ait été mêlée au procès !

C'est alors que les chercheurs se mirent au travail, et grâce à l'ordre admirable qui règne aujourd'hui dans les archives de nos départements et celles de nos grandes villes, il leur fut facile de reconstituer entièrement, et cela par des pièces officielles, toutes ces scènes de terreur : arrestation, procès, jugement et exécution de nos glorieux martyrs.

Et voici comment, ceux qui semblaient complètement et pour toujours tombés dans l'oubli, après avoir été à la peine, seront prochainement a l'honneur. Ils ont eu leur dur calvaire : bientôt ils auront leur apothéose !

*
* *

Désigné comme témoin au tribunal canonique du diocèse de Rennes qui a été constitué pour s'occuper de la béatification de nos martyrs bretons, afin d'y déposer sur l'Abbé Chenu et le frère Moniteur ; puisque je n'ai pas encore été convoqué et que le secret du Saint Office, auquel je serai tenu dès la première déposition, ne me ferme pas encore les lèvres ; j'ai pensé, tout en intéressant mes collègues de la Société Archéologique et leurs aimables invités, rendre un juste hommage à ces deux martyrs de leur foi en vous entretenant de leur arrestation et de leur fin tragique !

*
* *

C'est à St-Servan que naquit, le 24 septembre 1747, Jacques-Marie Chenu de Bois Maury, et le lendemain, dans l'église paroissiale, il reçut le Baptême des mains du Curé de Saint-Servan.

Sur son enfance et sa jeunesse, je n'ai malheureusement pu me procurer aucun document ; je ne le retrouve que le 30 mai 1772, à Rennes, recevant, alors âgé de 25 ans, la

tonsure et les ordres mineurs des mains de l'Evêque de Rennes, avec des lettres dimissoires de l'Evêque de Saint-Malo accordant cette autorisation. En 1774, il est de retour dans notre pays ; et c'est de la main de Mgr des Laurent, évêque de St-Malo, que Jacques Chenu reçoit le diaconat dans notre vieille cathédrale.

Ordonné prêtre peu de temps après, sa détestable santé ne lui permettra pas d'accepter un poste dans une paroisse. Il se retira alors dans sa famille qui jouissait d'une bonne aisance, et nous dit l'Abbé Manet, il continua de s'instruire dans les lettres divines et humaines et se spécialisa principalement dans l'étude des sciences physiques.

Ayant refusé de prêter serment à la Constitution, ce ne fut qu'en 1792 que prévoyant qu'il allait être inquiété, il résolut de s'exiler à Rouen. Le savant ecclésiatique ne demeura pas longtemps en Normandie, car dans la fin de la même année, il revient dans son pays.

Un de ses historiens nous le montre accablé de fatigue cheminant lentement sur la route de Saint-Malo. Il est habillé en ouvrier ; et sa barbe hirsute, qu'il a laissé pousser, change entièrement sa physionomie,

La nuit est déjà complètement tombée lorsqu'il vient frapper à la porte de Marie Carimel veuve Jouan, au village de la Fontaine aux Pélerins en Paramé. Cette brave femme, qui est la mère d'une des anciennes servantes de la famille Chenu ne le reconnait pas tout d'abord : mais quand celui-ci a parlé pendant quelques instant, la vieille femme s'écrie soudain : mais Ciel !! c'est Monsieur Chenu, et dans quel état !

Aussitôt, n'écoutant que son bon cœur, malgré toute la responsabilité et les dangers qu'elle prévoit, généreusement, elle lui offre l'hospitalité : Demeurez ici, dit-elle, personne ne vous a vu rentrer on ne soupçonnera pas par conséquent votre présence dans ma maison ; et, du reste, à Dieu Va !!

Que fut la vie de l'Abbé Chenu pendant les cinq mois qu'il vécut dans l'humble chaumière de l'héroique veuve ? Je n'ai pu malheureusement trouver à ce sujet aucun renseignements ; mais, tout porte à penser, que ce fut à la suite de quelques imprudences commises en exerçant son minis-

tère sacerdotal, que sa présence à la Fontaine-aux-Pélerins fut découverte.

Toujours est-il qu'il fut dénoncé à Carron, le curé constitutionnelle de Paramé ; et ce fut lui qui se chargea de faire arrêter son ancien confrère.

Ayant demandé une patrouille armée à Le Carpentier, au soir du dernier jour de Février 1794, Carron accompagna la petite troupe à la Fontaine-aux-Pélerins. Il fit cerner la maison en silence et se présenta chez la pauvre veuve pour une visite domiciliaire.

Tout d'abord, ils ne trouvèrent rien dans la maison ; cependant, un lit défait et encore presque chaud confirme leurs soupçons ; et partout ils continuent leurs recherches. Ils vont se retirer croyant leur victime partie, quand un des soldats avisant une cuve renversée qui se trouve dans le cellier la détourne et trouve dessous le pauvre abbé qui s'y est réfugié.

Aussi le 1er Mars, le Directoire écrit au Comité de Salut Public : « Un gueux de Solidor que l'on croyait émigré vient d'être déniché de dessous une cuve dans la commune de Paramé : la guillotine en fera justice ! »

Après être comparu devant le proconsul Le Carpentier, l'Abbé Chenu fut incarcéré à Rennes dans la prison de la porte Saint-Michel dite porte Marat ; c'est de là, que le 31 Mars 1794, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort pour n'avoir pas obéi à la loi bannissant de France tous les ecclésiastiques. Et le jour même, il monta sur l'échafaud dressé sur la place de l'hôtel de ville de Rennes !

Voici du reste son acte de décès, inscrit au registre de l'Etat-Civil de Rennes : « Le 12 germinal, an II de la République une et indivisible, reçu la déclaration par écrit de Le Grand, concierge des prisons de la Porte Marat, du décès de Jacques Chenu, prêtre réfractaire âgé de 47 ans, natif de Saint-Servan, mort le 11 du dit mois sur la place d'armes de cette ville. »

***

Maurice Martinel, en religion Frère Moniteur, dont nous allons suivre maintenant le douloureux calvaire, est un des

humbles frères de l'ordre de Jean-Baptiste de la Salle, connus vulgairement sous le nom de frère de la doctrine chrétienne ou frères quatre bras. Il n'est pas né dans notre pays ; c'est la ville de Mézières dans le diocèse de Reims, la préfecture actuelle du département des Ardennes, qui lui donna le jour.

Il avait 37 ans d'âge et 10 ans de profession, lorsque en 1787, il fut nommé par ses Supérieurs à la Maison de Saint-Malo. Au moment de la révolution, avec son Supérieur le Frère Auguste et son compagnon le Frère Luc, il s'occupait de l'éducation et de l'instruction des petits enfants du peuple de la ville de Saint-Malo.

Le 19 Janvier 1793, les bons frères furent expulsés de leur demeure et leur mobilier confisqué au profit de la république. Le conseil municipal décida cependant de remettre aux ci-devant frères une somme de 383 livres 17 sols, en leur intimant l'ordre d'évacuer dans les 48 heures le territoire de la commune.

Ces 48 heures furent un peu prolongées ; car, ce n'est que le 25 du même mois que fut délivré au Frère Moniteur le passe-port suivant retrouvé dans le dossier de son procès, aux Archives du département.

« Laissez passer Maurice Martinet, allant dans l'intérieur de la République, maître d'écriture de profession, taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcis noirs, yeux gris, nez long, bouche moyenne, menton rond, front bas, visage maigre. »

En possession de cette pièce, le pauvre frère partit sur le chemin de l'exil, mais déconcerté par les difficultés qu'il rencontra sur son chemin, après s'être rendu jusqu'à Dol, pensant qu'il lui serait plus facile de se cacher et de trouver le pain quotidien dans un pays où il était connu, il reprit la direction de Saint-Malo et reçut l'hospitalité chez la femme Dubois, près la croix du fief dans notre ville.

Et maintenant je ne citerai plus que des pièces officielles, le 8 mars 1794 : c'est le procès-verbal de l'arrestation du Frère Moniteur qui eut lieu à 10 heures du soir à la ferme la Grand-Rivière chez le fermier Pierre Michel, père de l'un de ses anciens élèves. Pierre Michel faillit payer de sa vie son beau dévouement.

Jusqu'au 29 septembre, le Frère Moniteur resta incarcéré à Port Solidor et à Port Malo, c'est de ce jour qu'est daté l'ordre d'écrou à la tour Le Bas à Rennes.

Son interrogatoire devant le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine eut lieu le 5 octobre et il se termina par le jugement suivant qui condamnait le Frère Martinet à la peine de mort.

« Le tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine a rendu le jugement suivant.

Entre le citoyen accusateur public, demandeur, pour cause d'infraction aux lois pour un cy-devant frère des Ecoles chrétiennes à Port-Malo, réfractaire et sujet à la déportation et recèle du même individu, et Maurice Martinet, cy-devant frère des Ecoles chrétiennes à Port-Malo, âgé de 46 ans, originaire de Mézières, département des Ardennes, et Pierre Michel, fermier cultivateur, son recéleur.

Vu en la salle d'audience... la procédure instruite contre l'accusé susnommé ; ouï le rapport du citoyen juge en ce tribunal, et l'accusateur public en ses conclusions motivées à l'audience.

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, avoir délibéré et opiné à haute voix, a, dans la forme, déclare Maurice Martinet hors la loi ; au fond, l'a déclaré duement atteint et convaincu d'avoir été sujet à la déportation, pour réparation de quoi, l'a condamné à la peine de mort conformément aux articles V, X, XIV, et XV de la loi des 29 et 30 Vendémiaire an second, desquels articles a été donné lecture.

Ordonné en conséquence que le dit Maurice Martinet sera, dans les 24 heures, livré au Vengeur du Peuple et mis à mort et que son exécution aura lieu sur la place du Champ de Mars en cette commune.

Déclare que les biens meubles et immeubles du dit Martinet acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article XVI de la dite loi du 30 Vendémiaire an II. Ordonne en outre le Tribunal, que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, exécuté, imprimé, publié et affiché, notamment dans les communes de Port-Malo et de Paramé.

Fait à Rennes... suivent les signatures .. »

Le lendemain eut lieu l'exécution et Mgr. Bruté de Rémur, alors adolescent, qui avait suivi le jugement du Frère Moniteur et assistait à son exécution, déclare qu'il expira en prononçant le nom de Jésus !

Le 15 Vendémiaire an III de la République une et indivisible, dit le certificat de décès, à deux heures 1/2 du soir, par moi officier public soussigné a éte reçu la déclaration par écrit de Le Grand, concierge des prisons de la Porte Marat du décès de Maurice Martinet, ex-frère ignorantin, mort sur le Champ de Mars. »

Tels sont les actes authentiques concernant cet humble religieux, coupable d'avoir observé le vœu de pauvreté et de s'être dépensé pendant sa vie à instruire les petits enfants du peuple de notre cité malouine !

***

On lit dans l'Histoire Romaine que Cornélie fille de Scipion et mère de Gracques fut reçue un jour chez une riche matrone romaine, celle-ci, après lui avoir montré tous ses bijoux et toutes ses richesses lui demanda si elle en possédait autant.

Cornélie lui répondit que ses bijoux étaient infiniment plus précieux et plus beaux ; et elle l'invita à venir les voir Quelques jours après. Cornélie fit défiler devant elle ses douze enfants, en lui disant avec orgueil : les voilà mes bijoux les plus précieux ! n'ont-ils pas incomparablement plus de valeur que les vôtre ?

Je crois, Mesdames et Messieurs, que si l'on personnifiait Saint-Malo, notre vieille Cité Corsaire, elle pourrait tout à la fois se vanter de posséder les bijoux de la matrone romaine et ceux de Cornélie.

Après avoir montré ses merveilleux remparts, son superbe château, dont l'heureux éclairage du Donjon ressort si bien dans la nuit, son antique cathédrale, ses curieuses maisons et enfin ses sites et panoramas merveilleux, notre ville ne pourrait-elle pas elle aussi, faire défiler tous ses illustres enfants qui l'ont couverte de gloire, et qui ont imprimé son nom aux quatre coins du monde.

Mesdames et Messieurs, en ce jour, réjouissez-vous avec nous ; car le merveilleux diadéme de notre vieille ville natale va s'enrichir d'une nouvelle couronne !

Saint-Malo avait sa mer d'émeraude ! Saint-Malo avait ses saints ! Saint Malo avait ses grands hommes ; et cependant, une pierre précieuse manquait encore à son diadème ; on n'y voyait point de rubis !

Et voici que Thérèse des Bassablons, Angélique Glatin, le Père Barthélémy Oger, l'Abbé Saint Pez, le Frère Moniteur, et j'en passe, vont lui apporter toute une couronne de palmes et de rubis ; et ces rubis, ne sont-ils pas de la plus belle eau, puisqu'ils sont faits du sang des martyrs !

J. DESCOTTES.

23 Août 1931.

A CHARLES LE GOFFIC

Hommage d'admiration et de sympathie
des « Poètes de la Côte d'Emeraude ».

Des flots de Trégastel aux landes de Run-Roux,
Te promenant parmi le matin qui s'allume
Ou le soir balançant son écharpe de brume
Sur les noirs peupliers des prés de Kéranroux,

Par delà les lointains obscurs des sillons roux,
Le sinistre chaos des rocs frangés d'écume...
Bretonnes et Bretons dans leur simple costume,
O Maître Le Goffic, tu les as connus tous ;

Et c'est pourquoi dans ta robuste Poésie
Où tu sais allier l'exquise fantaisie
Au souci probe et franc de ton art merveilleux,

C'est toute la Bretagne attirante et farouche,
Reflétée au miroir fidele de tes yeux,
Qui s'anime, s'exalte et vibre par ta bouche.

Eléonor DAUBRÉE.

SAINT-MALO

Il n'est pas, dans ton cercle étroit de territoire
Que l'âcreté du flot pénètre de son sel
Et berce nuit et jour de son rythme éternel
En s'écrasant aux rocs brutaux du promontoire...

Il n'est pas Saint-Malo, dans ton passé notoire,
Un vieux pan de rempart, un vieux mur de castel,
De modeste logis ou de brillant hôtel
Qui n'ait gardé l'illustre éclat de ton histoire,

Robert Surcouf, Duguay-Trouin, Jacques-Cartier
Vivent dans ton enceinte et leur profil altier
Semble défier les plus rudes adversaires ;

C'est pourquoi, dans l'orgueil de ton passé debout
Et regardant la mer, tu restes avant tout
La cité glorieuse et riche des Corsaires.

CANCALE

La brise qui parmi les pins chante son ode
Dans le doux rythme auquel nous nous accoutumons,
Nous imprègne des sels pillés aux goëmons
Exhalant sur les rocs leur âcre odeur d'iode,

Du promontoire, qu'à nos pieds, la vague érode
Et tapisse en mourant d'impalpables limons,
Nous suivons gaiement la pêche que nous aimons
Offerte à nos regards en son moindre épisode.

Du Grouin à Port-Mer de la Houle aux Rimains,
Les pêcheurs du rocher, gaffes et hotte en mains
Délogent crustacés et poissons qu'il recèle ;

Cependant qu'alignés comme un village en mer,
Les bateaux cancalais semblent sous le ciel clair,
Dans un beau lac d'argent, draguer des étincelles.

A CHATEAUBRIAND

L'air vif de ta cité natale, Saint-Malo
Et les horizons clairs et gais de son rivage
Te donnèrent, enfant, le goût du long voyage
Sur le balancement souple et rude de l'eau ;

Dans le vent de la vie emporté par le flot
Vers de nouveaux pays, si divers de visage,
De l'Iroquois au Grec, puis à l'Abencérage,
Tu parcourus l'espace, ainsi qu'un matelot.

L'une après l'autre, tu connus toutes les races,
Chez les humbles, parmi les grands ou près des cours,
Tu vécus sans trouver le port de tes amours.

C'est pourquoi sur le Grand Bé que la mer enlace
Tu voulus ton tombeau, en dehors des remparts,
Comme pour faire face à d'ultimes départs.

PARAMÉ

La brise fraîche et douce ainsi qu'un vent de mai
Vous caresse la joue et s'enfuit vagabonde,
Dans un jeu de reflets parmi la plage blonde
Où la vague murmure un chant faible et rythmé,

En demi-cercle avec son charme accoutumé,
Ses hôtels, ses chalets, ses villas, tout un monde,
Autour des grèves d'or que le soleil inonde
S'allonge, se déploie et sourit Paramé,

Emeraude que troue un essaim clair d'étoiles,
La mer à l'horizon sème les blanches voiles
De la flottille des pêcheurs de Saint-Servan,

Tandis qu'au bras de sa maman sur la jetée
Maint bambin, cependant bien loin de leur portée,
S'arrête et tend vers eux son petit doigt fervent,

LE MONT-DOL

Au sein des champs et des prés que l'hiver jaunit,
Dans les cadres mouvants et sombres de leurs haies,
Avec leurs peupliers en hautaines futaies
Qui meurent aux lointains que l'horizon brunit,

Vétéran, qu'un rayon pâle du soir ternit,
Sur la plaine qui s'ouvre, immense, vers la baie
Où le Mont Saint-Michel dans l'atmosphère gaie
Cisèle sa cité d'azur et de granit,

Le Mont-Dol ainsi qu'un énorme promontoire
Se dresse, s'érige et s'impose péremptoire,
Déroulant avec art, à ses pieds, devant nous,

Un paysage clair et splendide entre tous,
Un vrai panorama de rêve qui s'étoile
Vers Cancale, du doux frisson de mainte voile.

Eléonor DAUBRÉE.

Privilèges Spéciaux

LE DROIT D'ASILE A SAINT-MALO

Parmi les villes du royaume, entre toutes les cités du beau Duché de Bretagne, la ville de St-Malo, continuatrice des gloires d'Aleth, resplendit comme un beau joyau dans la couronne de France.

Elle brille non seulement par les hauts faits de ses enfants les plus chers, mais aussi par la grandeur de son passé. Ce joyau, cette émeraude enchassée dans un écrin de granit, a été de tout temps convoité et aimé jalousement par les rois de France et les puissants ducs bretons. Ils se sont disputé la possession de notre cité et, quand ils ont réussi à la mettre sous leur emprise, ils se sont efforcés, chacun à leur tour, de la garder en la comblant de faveurs et de privilèges. C'est pourquoi, quand on voit l'histoire du Clos-Poulet, on est étonné d'y constater un nombre aussi considérable de droits et d'exemptions.

Le privilège que nous allons étudier ici a trait à une institution qui n'est pas particulière à Saint-Malo, mais qui y demeurera jusqu'au XVIe siècle ce qui est un record dans ce genre d'institution.

Nous voulons parler du droit d'asile.

Ce droit repose sur la propriété et sur le caractère religieux du Rocher d'Aaron. Nous allons voir à quelle époque remonte sa création à St-Malo, nous discuterons ensuite l'origine et l'étymologie de ce droit, nous envisagerons d'un coup d'œil ses inconvénients et les nombreuses restrictions, puis la suppression qu'y ont apportées les pouvoirs laïques et religieux.

Tel est le plan de cette très modeste étude.

Vers 575 ou 580, St Malo est sacré Evêque du Clos-Poulet, il obtient peu après de Juthual, roi de Domnonée, la donation en pleine propriété du rocher d'Aaron et des terrains avoisinants.

Bien de l'Eglise, ce petit territoire va jouir bientôt d'un privilège considérable, très important au Moyen Age : il devient Minihic ou lieu d'asile.

Qu'entend-on par droit d'asile ? C'est le droit en vertu duquel un criminel, qui a réussi à se réfugier dans ce lieu, jouit de l'immunité pour ses fautes et ne peut être extradé, ni jugé, ni emprisonné, tant qu'il y demeure (1). On emploie dans ce sens également le terme de Minihic, la population bretonne les confondant.

On a pensé que cette confusion indiquait pour ce droit une origine armoricaine.

Le Gonidec, savant grammairien, estime que Minihic vient deMenec'h pluriel de Manac'h (moine) et de Ti (Maison) c'est-à dire maison de Moine ou Monastère.

Cette opinion a été reprise par Pitre-Chevalier qui affirme que les Minic'hou etaient des monastères Pour M. Loth le mot Minich viendrait d'une déformation populaire bretonne de Monachia (monastère) Il semble donc d'après ces auteurs que le droit d'asile et le Minihic sont une seule et même institution ayant une origine unique, sous des appellations diverses

Cette étymologie semble assez satisfaisante.

Elle ne l'a pas paru a d'autres historiens qui, au lieu de rattacher l'origine du droit d'asile et du Minihic à la fondation des premiers monastères, y voient l'une des manifestations de la civilisation armoricaine.

Prampain, lui, est reste neutre sur ce terrain ; il nous dit que le Minihic ou droit d'asile, sauf le cas de Lèse-Majesté, aurait une origine bretonne ; mais, plus loin, il ajoute que, si cette origine n'est pas armoricaine, elle viendrait de l'établissement des premiers monastères en Bretagne. D'apres lui, Minihi signifie monastère de manac'h, moine, et non du

(1) Le réfugié n'était obligé de sortir de l'asile que dans le cas où son poursuivant jurait sur l'Evangile de ne point ni le mutiler, ni le tuer, n'exigeant de lui qu'une réparation pécuniaire,

latin Mane hic, et il s'appuie sur le fait que cette immunité aurait été concédée de très bonne heure par les ducs aux moines. E. Herpin croit que Minihi veut dire scélérat. Nous ignorons où notre historien a pu trouver cette signification, nous serions pourtant très heureux d'en connaître la source et l'étymologie. Cependant par esprit de conciliation nous admettrons que si Minihi vient de Monastère, il est possible que l'on ait désigné sous ce vocable l'individu qui avait usé du droit d'asile. (1)

Enfin Manet, qui voit toujours très grand, fait remonter cette institution aux Celtes et à la religion druidique : « L'entrée, dit-il, et même l'approche de tous les lieux saints étaient interdits à trois sortes de personnes : aux lâches qui avaient abandonné leurs drapeaux, leur bouclier, aux impies qui avaient encouru l'excommunication pour quelque forfait atroce et aux étrangers, c'est à-dire aux gens non initiés dans la religion du pays, qui auraient pu en profaner les mystères.»

Du reste tous ces lieux saints étaient décorés du droit d'asile, ce qui les faisait appeler Minic' his ou Menec' his, terme celtique qui signifiait lieux francs, lieux de miséricorde, terre privilégiée pour servir de refuge.

Tout coupable qui s'y retirait, était par là même à l'abri des poursuites de la loi, l'homme, selon eux, n'ayant plus le pouvoir de citer à son tribunal celui dont la divinité ne demandait pas la mort, puisqu'elle avait daigné lui ménager cette retraite.

D'après Manet, il semble bien que l'immunité accordée par la divinité au coupable résulte d'une intrusion sacrilège des lieux saints, puisque leur entrée en est interdite aux « hors la loi » et aux étrangers

Par conséquent, selon sa thèse, le coupable qui réussit à se réfugier dans cet endroit sacré est voué au courroux divin. Vouloir le punir serait porter atteinte aux droits des dieux,

---

(1) M. E. Herpin vient de nous dire qu'il a trouvé cette étymologie dans le manuscrit de Des Déserts. Nous devons également signaler avoir lu cette année dans un faire-part de décès le nom de Minichi pour le défunt.

l'intrus est devenu la chose des dieux, aucune main humaine ne saurait toucher aux prérogatives de la divinité.

Cette institution existe même chez les peuples les plus barbares. Dans certaines contrées de l'Afrique et chez certaines tribus de l'Océanie, on trouve des lieux sacres où tout individu qui parvient à s'y réfugier ne peut plus en être arraché. Il est tabou, malheur à qui oserait mettre la main sur lui, disent les indigènes, car ces lieux ont été la plupart du temps témoins de miracles ou la demeure d'homme saints ; souiller cet endroit par une profanation attirerait sur les audacieux la colère divine ou la vengeance du Saint.

Dans le monde catholique, les asiles sont ordinairement une église, un monastère. Vraisemblablement à l'origine, le Minihic est seulement attaché à l'autel ou au tombeau d'un saint ; cependant, à travers les siècles, le droit d'asile s'étend sur de plus vastes espaces et il faudra que les rois ou les ducs restreignent ce privilège à des proportions plus raisonnables.

Guillotin de Corson distingue le droit d'asile appartenant aux cathédrales et églises paroissiales, du Minihic, « lieu d'asile moins important dont l'utilité s'est souvent fait sentir aux époques troublées du Moyen-Age. » Pour cet auteur, Minihic vient de Menec'h ty, maison des moines, « parce que, dit-il, ce lieu a été la demeure d'un pieux solitaire ou de quelques moines ignorés. » Les Minihis bretons sont plus étendus que les franchises accordées par les Rois ou les conciles aux Eglises Cathédrales auxquelles dans la suite ont été ajoutés les manoirs épiscopaux D'après La Bigne de Villeneuve, « le souvenir de leurs miracles et de leurs bonnes œuvres a attaché, dans la pensee de la population au théâtre de la pieuse vie, à l'ermitage où ils ont fait pénitence, une idée de respect inviolable. Le Minihi du patron d'une sainte contrée devint le plus souvent un lieu de refuge, de franchise, un asile pour l'innocence et le repentir, un abri contre la persécution ou la violence. »

Dès la plus haute antiquité, il a existé des lieux d'asile ; au Ve siècle les sanctuaires sont déjà considérés comme des lieux d'immunités (1)

(1) La Constitution de 430 défend d'arrêter un coupable s'il accompagne un prêtre ou un clerc.

On trouve à Rome cette institution. Un historien raconte qu'un individu, poursuivi pour crime, ayant aperçu une procession de vestales, échappa à ses gardes et réussit à suivre le cortège ; par là même il devenait sacré aux yeux des Romains, il ne pouvait être emprisonné.

Saint Jérôme aurait apporté, dit-on, la preuve de violation du droit d'asile par Valentinien, en 371. Un ancien proconsul d'Afrique, sous le règne de Julien, du nom d'Octavien, se trouvait poursuivi en 363 pour quelques méfaits. Il se réfugie chez un prêtre d'Epire, qui n'ayant pas voulu trahir la cachette de son hôte aurait été décapité à Sermich, en 371, sur l'ordre de l'empereur Valentinien. Cette violation du droit d'asile, surtout cette condamnation injuste au mépris des règles de l'hospitalité antique, a soulevé l'indignation de Saint Jérôme qui fait ressortir combien il est odieux de voir un empereur chrétien, aussi inhumain, alors que des païens, dans des cas semblables, s'étaient laissé attendrir par une générosité si courageuse ; et il cite qu'à Tagaste, petite ville d'Afrique, sous un empereur païen ses soldats poursuivant un proscrit, celui-ci vint se réfugier chez l'évêque Firmus qui refusa de livrer son hôte en disant : « Je ne puis ni mentir, ni livrer cet homme. » Soumis à la question pour révéler le refuge du proscrit, il demeura inébranlable. L'Empereur touché de son courage et de sa générosité lui fit grâce ainsi qu'au proscrit. Et les auteurs de dire « Cet exemple, qui apprend à garder la fidélité qu'on doit à ses amis, sans violer celle de la vérité, a fait mettre Firmus au nombre des confesseurs. » (1)

Si l'on en croit Sozomène, Eutrope aurait poussé l'empereur Arcadius à promulguer une loi sur le droit d'asile afin de pouvoir s'emparer de certains personnages, comme Pentadie qui s'était réfugié dans une église, en ordonnant leur extradition, et de les punir plus sévèrement encore.

Cette loi déclare : « qu'il est injuste de voir les églises servir d'asile aux criminels, mais qu'il est juste qu'elles leur servent de refuge pour leur permettre de se reconnaître et,

---

(1) Sa fête est le 31 Juillet.

à la colère de leurs ennemis de s'apaiser, et d'examiner s'ils sonts ou non coupables.

Il est bien étrange que les chrétiens fassent des violences au pied des autels et aient moins de respect pour les temples sacrés que les païens n'en ont eu pour leurs idoles de bois et de pierre. » Inutile de dire combien cette loi était hypocrite. Eutrope, son instigateur, devint odieux à tous et la plupart de nos légistes considèrent que sa chute n'est pas seulement dûe à ses autres crimes, mais qu'il faut en voir la cause principale dans sa participation à la loi sur les asiles.

Cependant, par un juste retour des choses d'ici-bas, que les esprits laïcs appellent le hasard, mais que nous autres, catholiques, appelons Providence, ce même Eutrope se vit un jour réduit à demander secours à l'asile. « dont il avait voulu priver les autres. » Il y a parfois une justice en ce monde !

« Il fut obligé, dit Saint Jean Chrysostôme, de reconnaître, par ses actions plutôt que par ses paroles, l'injustice de sa loi. Dès qu'il fut tombé en disgrâce, la loi contre les asiles fut retirée et abolie, ce qui n'empêcha pas que d'autres lois ont été dans la suite promulguées contre les asiles. »

Il y a des asiles un peu partout, mais on ne trouve des Minihis qu'en Bretagne et il semble qu'ils soient plus nombreux en Basse-Bretagne que dans les Marches. Le plus ancien d'entre eux semble être celui de Bain, du moins c'est celui qui a laissé les plus vieilles traces. En 834 nous voyons Arthwil, noble de Bain, acheter contre 42 sols 8 deniers et la prestation annuelle à Saint-Sauveur de Redon le 24 décembre d'un cierge de 3 deniers, la moitié du Minihic de WOKAMOE, situe « In Pago venetie in condita plebe Bain » qui appartenait à une femme du nom de Cléroc. En 845 ce même personnage achète la 2me moitié du Minihic en question et l'offre au monastère de Saint-Sauveur de Redon. Ce lieu d'asile est situé sans doute en face du monastere de Busal, au milieu des marais.

En 1124, les Comtes Alain et Eudon, ducs de Bretagne, et leur mère Havoise, font donation à l'abbaye de Saint-Méen de tout le Minihic de Quédillac.

Le Manoir de Breteil était situé lui aussi près d'un Minihic.

On en trouve un également près du bourg de Romillé, car dans ces contrées il y a des villages portant encore le nom de Minihic.

Tréguier étendait son droit d'asile sur quatre lieues. « La Cathédrale de St-Pol-de-Léon, dit un manuscrit du XVIIe siècle (1), est située dans la ville de Saint-Paul-de-Léon où est le siège de l'Evêque, Seigneur temporel et spirituel de la ville et de son Minihy, qui est de grande étendue. » Ce Minihi, encore appelé refuge de Saint-Pol, s'étendait alors sur ce qui serait à l'heure actuelle la paroisse de Saint-Pol, avec en plus les paroisses de Roscoff et de Santec.

Les plus célèbres de Bretagne sont : l'asile de la Cathédrale de Saint Pierre de Rennes et celui de St-Malo.

L'asile de Rennes comprend l'Eglise-Cathédrale, son cimetière et le manoir épiscopal avec la moitié de la rue de la Cordonnerie, laquelle rue est traversée, à cette époque, dans toute sa longueur et au milieu, par un ruisseau. Aussi avait-on bien soin de faire marcher les prisonniers de l'autre côté de ce ruisseau. Ce lieu d'asile servait de refuge non seulement aux criminels, mais aux personnes poursuivies pour dettes et qui désiraient éviter la prison ou la mort.

A l'origine le droit d'asile malouin ne s'étend qu'à l'enceinte de la Cathédrale et du Monastère de l'île d'Aaron ; mais dans la suite, il comprend tout l'île, puis dépasse les murs de la ville et va jusqu'à la Varde d'une part, au Minihic sur-Rance d'autre part. (2)

Cet asile comprenait-il primitivement trois Minihis, celui de St-Malo, celui de Rothéneuf et celui du Minihic-sur-Rance, ne formant qu'un seul et même Minihi ?

La question est intéressante et il semble bien qu'il y ait eu à l'origine trois minihis, car si l'on admet la thèse qu'à chaque monastère est attachée une immunité, il faut dire que cette hypothèse paraît vraisemblable pour le droit d'asile de St-Malo, tel qu'on le trouve aux environs du XIIIe siécle.

---

(1) Archives nationales F. R. II. 551.

(2) E. Herpin pense que le droit d'asile s'étendait jusqu'à Saint-Briac où se trouvait, dit-il, « la cloche libératrice ».

En effet, les Archéologues, étonnés de voir le nom de minihi appartenir encore à un village situé près du Cap de la Varde, en Rothéneuf, ont fait des fouilles et découvert, il y a un certain nombre d'années, les ruines d'un bâtiment ressemblant fort à un monastère. Est-ce celui de Meindain ? Il est difficile de l'assurer, mais la découverte est curieuse par sa coïncidence avec le nom du village et par l'immunité attaché au sol de cet endroit.

Quant au Minihic-sur-Rance, nous en ignorons l'origine. Sans doute était-il dans les dépendances d'un monastère. Comme aucune trace n'en a été retrouvée le problème est resté dans le domaine des hypothèses D'après Louis Boivin, le Prieuré était originairement un Minihic ; les historiens ne sont point d'accord sur l'époque à laquelle il fut fondé. En 1156 disent les uns, en 1394 disent les autres. Avec ces renseignements il est difficile d'être fixé. Il semble bien cependant que ce monastère ait été, comme la plupart des monastères, un lieu d'asile.

Pour jouir du droit d'asile à St-Malo. il faut non seulement atteindre les limites préfixées, mais encore sonner la cloche. En général, les frontières sont marquées par des croix. Ce n'est pas tout, le fugitif doit faire une confession (1) écrite et publique de ses crimes. Il ne jouit de l'immunité que pour ceux qu'il a avoués Certains auteurs ont prétendu que la population malouine aurait été, en grande partie, constituée par les indésirables d'Aleth puis par des hors-la-loi réfugiés à Saint-Malo et, s'appuyant sur ce fait, ils déclarent que les Malouins et leurs descendants étaient une race de bandits : *Qualis pater talis est filius* !

N'exagérons pas et bornons-nous à constater que si, en effet, un certain nombre de scélérats ont franchi les « mètes » du Clos-Poulet, afin d'y trouver asile et d'échapper ainsi à leur châtiment, il faut également remarquer que tous ces indésirables, dont le nombre est encore assez restreint, ne sont devenus Malouins qu'après un stage de bonne conduite.

---

(1) Il résulte de l'aveu du 23 Mai 1558 que les personnes voulant se prévaloir du droit d'asile, doivent confesser le fait, par eux commis, devant les Juges du dit Chapitre, après le son de la cloche.

Placés sous la surveillance de la Communauté (1) ils n'étaient admis dans son sein qu'après une période de stage, pendant laquelle tous ces proscrits, pour obtenir leur réhabilitation, devaient solliciter en premier lieu la franchise, puis la bourgeoisie proprement dite, au bout de deux ans.

La franche-bourgeoisie ne se transmettait pas par hérédité ; les enfants de ceux qui ont obtenu des lettres de franchise deviennent bourgeois dès leur naissance. Le dernier qui a usé des lettres de franchise est un sieur des Landes, au XVe siècle. Malheureusement, nous ne connaissons pas le nom des autres personnes qui ont profité de l'immunité malouine ; nous aurions pu le savoir par la lecture des confessions, mais trop de « grosses légumes » du pays tenaient à voir ce passé tomber dans l'oubli ; bref, on a fait disparaître les registres où ces aveux étaient écrits.

Dans d'autres villes, en plus de la confession écrite, on exige du criminel l'accomplissement d'un acte. A Rouen, il doit porter la châsse de Saint-Romain à la procession.

L'asile de Saint-Malo était considéré par tout le monde comme le plus inviolable des minihis. Il le restera jusqu'à sa supression, au XVe siècle.

Parmi les grands personnages qui ont usé du refuge de Saint-Malo, mais non définitivement, pour y acquérir la bourgeoisie, on cite le jeune Henri Tudor, comte de Richemont, futur roi d'Angleterre sous le nom d'Henri VII, qui arriva à Saint-Malo au moment de la guerre « des Deux roses ». Les York, c'est-à dire Edouard IV (1479), demanderent son extradition au duc de Bretagne. Les Malouins s'y opposèrent.

Les York essayèrent alors de la ruse ; ils envoyèrent à Saint-Malo une flotte pour ramener le jeune Tudor en Angleterre, sous prétexte de le fiancer à une illustre princesse. Le prince devina rapidement leur dessein pervers et, loin de les suivre, il se précipita dans la Cathédrale, franchit la grille et embrassa de ses deux mains l'autel, en criant à la violation du lieu d'asile. Les Anglais ayant voulu l'en retirer, nos bourgeois prenant les armes les en empêchèrent.

---

(1) Pour surveiller ces suspects, nos bourgeois ont créé en 1240 la confrérie des Frères blancs de Saint-Jean.

Henri Tudor ne fut point livré, mais, en défendant son immunité, Saint-Malo rendit inévitable une guerre entre l'Angleterre d'une part et les Bretons et les Français de l'autre.

Les asiles ont été violés à plusieurs reprises, malgré les menaces et les condamnations. On voit des seigneurs pénétrer sur des minihis pour y saisir des fugitifs, bravant la colère céleste. Pour lutter contre cet état de chose et assurer l'intégralité de leur immunité les évêques, de France se réunissent en 990 au Puy et décident de garder intact par tous les moyens, l'inviolabilité des propriétés épiscopales et monastiques.

Les statuts synodaux de Tréguier, rédigés vers 1329, contiennent des menaces terribles contre les profanateurs des asiles : « De même parce que certains violent les franchises et libertés du Minihic ou asile du bienheureux Tugdual, imposent des tailles, levées et autres charges aux habitants et vassaux du dit minihic, les pillent, envahissent et ravagent, exigent induement des péages, guidages et autres exactions de ceux-ci pour ce qu'ils y vendent et y acbètent, Nous décidons que celui qui commettra ces actes honteux et aura, directement ou indirectement, troublé les immunités ou franchises de ce Minihic, encourra la sentence d'excommunication ipso facto, voulant que dans les eglises de sa paroisse le curé dénonce de tels excommuniés, avec la croix et l'évangile dirigés en avant vers la terre et les cierges éteints, etc... »

Le droit d'asile du rocher d'Aaron est violé par Rithwall, lieutenant de Haëloc'h, qui vient en arracher l'un des fils de Judaël. St Malo le punit en le frappant de cécité, il finit d'ailleurs par obtenir son pardon du saint, qui lui rend la vue. Cette dernière punition appartient-elle à l'histoire ou à la légende ? Nous ne le saurons jamais sans doute, mais elle nous montre combien le droit d'asile était entouré de respect.

A Rennes, ayant réussi à franchir le fameux ruisseau, un prisonnier s'était réfugié sur le franc-régaire ; les sergents, ses gardiens, veulent l'en retirer, ils sont excommuniés, condamnés à une lourde amende et n'obtiennent leur pardon qu'après s'être humiliés publiquement.

Une autre fois, un clerc s'étant réfugié dans l'église de Lens en fut retiré, malgré ses protestations, par la milice bourgeoise. L'Evêque poursuit aussitôt les gens du guet devant les tribunaux, qui condamnent le prévôt et les archers à la privation perpétuelle d'occuper un office royal et, en outre, les contraint à faire amende honorable devant la porte de l'Eglise, sans chaperons, en chemise et sans ceinture, et de payer à l'Evêque une grosse amende.

L'Eglise de Lens, qui était aussi un asile, fut également violée par le Corps de ville et les officiers municipaux, ils en furent très séverement punis le 15 avril 1320. Dans l'église Saint Merry, un homme nommé Bordel se réfugie, il y est saisi par trois sergents, Jean Machère, Raoul Loublier et Jean Poncel, qui l'emmènent au Chatelet ; l'asile est violé, on crie au sacrilège. Les trois sergents sont condamnés à reconduire à Saint-Merry, le dimanche à l'heure de tierce, le prisonnier qu'ils en ont arraché, s'ils le peuvent, sinon en présence des députés du Chapitre de Paris, ils devront prononcer les paroles suivantes : « Messieurs, ce que nous avons fait, nous l'avons fait pour le bien de la justice, non pas pour injurier l'Eglise ni vous, et ne croyions pas mal faire, toutefois, en temps que nous aurions mépris, nous vous supplions qu'il vous plaise nous le pardonner. »

Dans un autre ordre d'idées, et concernant l'extension du droit d'asile a l'institution de l'immunité territoriale, les auteurs rapportent que dans les Dombes, qui appartenaient à Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, le droit d'asile, attribut de la souveraineté et consistant dans l'immunité en faveur de criminels ayant commis leurs méfaits dans un autre royaume, était regardé comme une atteinte aux droits du souverain.

Le droit international privé et public est venu apporter, depuis cette époque, un profond changement à cette ancienne idée que le droit d'asile était une des dépendances de la souveraineté. A l'heure actuelle, sauf en matière politique, un Etat peut réclamer à un autre l'extradition d'un criminel ; à la notion de souveraineté a fait place l'idée de justice internationale :

Si l'Eglise et les Gouvernements tiennent à la conserva-

tion intégrale de l'inviolabilité de leur territoire, les pouvoirs se sont de bonne heure empressés d'en limiter l'étendue. Le législateur a tout d'abord déterminé les fautes pour lesquelles on pouvait jouir du droit, mais, dans la suite, des localités en ont modifié quelque peu la structure primitive, sous l'effet de nécessités internes, d'où une variation inévitable dans chaque réglementation.

La T. A. C. de Bretagne autorise le droit d'asile, ainsi que l'A. C. (art. 622) sauf en cas de crime de lèse-Majesté ; on entend par là le crime qui se commet contre Dieu ou contre les puissances souveraines : contre les puissances par attentat sur leur personne ou par complot et conjuration avec les ennemis de l'Etat ; contre Dieu par le blasphème, l'impiété et le sacrilège En 1850, lors de la réformation de la coutume et de la rédaction officielle de la N. C., Bertrand d'Argentré fut d'avis d'abolir le droit d'asile, comme étant « un vieil abus des anciennes coûtumes et comme inutile ».

Bien antérieurement à cette époque, l'empereur Tibère, si l'on en croit Suétone, aurait interdit le droit d'asile, en raison de la recrudescence des crimes dont il assurait l'impunité.

A la demande de Charlemagne, en 778, il est interdit de donner de la nourriture à ceux qui, poursuivis pour un crime méritant la peine de mort, se réfugieront dans un asile, Cette décision n'est d'ailleurs pas exécutée dans sa rigueur. Charlemagne ordonne également l'extradition des coupables et leur exécution capitale. Cependant, le duc Alain Barbe-Torte, voulant repeupler la ville de Nantes, lui accorde le droit d'asile, il en sera de même de Louis XI pour Paris.

Entre le xe et le XIIIe siècle, avec l'évolution des mœurs et des institutions, on veut de plus en plus limiter le droit d'asile. Au début du XIIIe siècle dans les différentes parties de la France, on assiste à la réalisation de cette idée, qu'un criminel doit être puni.

La convention de 1205 procède en Normandie à la restriction des immunités ecclésiastiques, convention qui ne fut d'ailleurs acceptée par l'évêque de Rouen qu'en 1218.

Si le roi de France, pour ennuyer le duc, confirme à St-

Malo son immunité, que Pierre de Dreux a voulu limiter, les ducs de leur côté veulent profiter des plaintes dirigées contre les asiles pour placer les Malouins sous leur tutelle.

Charles VI avait rendu une ordonnance en faveur des Malouins, ainsi conçue : « Les dits ont aussi une liberté ancienne et immunité et franchise qui est telle que tous les hommes et femmes de quelque nation ou contrée qu'ils soient qui se retraient en notre ville de Saint-Malo et requièrent et demandent la franchise d'icelle, jouissent des franchises et immunités de manière que pour quelqu'homicide par eux commis hors de la dite ville, ils ne peuvent estre prins, arrestez ne détenuz »

Le Duc riposte en demandant au Pape de l'autoriser à se défendre contre ce repaire de scélérats. Sixte IV permet au Duc de prendre à Saint-Malo une place pour agrandir son Château :

« Sixte Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre bien-aimé fils noble homme François, illustre duc de Bretagne, salut et bénédiction apostolique... Parmi les autres cités de ce duché est celle de St-Malo, située au bord de la mer, non loin des antiques ennemis de ce duché, et défendue, autant par la nature que par l'industrie des habitants.

Les criminels et les délinquants y accourent de partout pour y jouir de l'immunité et éviter le châtiment de leurs méfaits ; de pareils scélérats s'y réfugient si souvent qu'ils y sont maintenant très nombreux.

Bien que dans cette cité ait été construit un château ou forteresse pour la tenir en tutelle, il n'est pas cependant assez fortifié ni assez grand, si les habitants de cette cité voulaient faire un complot ou se révolter (il n'en est pas question) contre leur patrie et leur prince (ce qui serait désastreux en temps de guerre) ce château ne pourrait opposer une résistance suffisante pour le prince et les intérêts publics du Duché. Pourtant (comme le déclare la supplique) si quelque portion, située près du château dans cette cité que l'on dit appartenir à l'Eglise de St-Malo, t'était concédée, tu pourrais agrandir et fortifier ton château ; en compensation tu attribuerais à cette Eglise réellement et effectivement quelques autres biens stables qui lui procure-

raient un bien plus grand secours à toi et à ta patrie contre ses ennemis et les attaques des habitants, la conservation et la sécurité des intérêts généraux du Duché et pays de Bretagne, ton Etat, seraient bien assurées, et ladite Eglise en apprécierait l'utilité évidente. C'est pourquoi, il nous a été humblement supplié, de ta part, de daigner te concéder la dite fortification de ton château, et de pourvoir, avec notre bienveillance apostolique et opportunément, à toi et à la sécurité de ton Duché.

Fléchi par une telle supplique et ayant en mains les limites, dénominations et désignations de ladite portion de terre, par les présentes et autres causes à Nous dites et exposées, nous te concédons et donnons, de notre autorité par la teneur des présentes, cette portion de terre et emplacement pour l'agrandissement et la fortification de ton château. Néanmoins, à notre vénérable frère, l'Evêque de Léon, et à nos bien-aimés fils, les abbés du monastère de Redon, du diocèse de Vannes, et l'archidiacre du Desert dans le ressort de l'Eglise de Rennes, nous mandons, par cette lettre apostolique:

Si, après désignation et spécification publiques des autres biens à assigner par toi comme récompense de cette portion de terrain, il vous apparait que les biens à assigner ont un revenu annuel supérieur à celui du morceau de terrain, vous deux, ou l'un d'entre vous, au nom de notre autorité, choisirez des biens à assigner de même nature parmi ceux qui devraient et doivent être reçus. Quant aux gens d'Eglise, même s'ils s'y opposent par l'autorité de l'Evêque ou d'un autre, vous les contraindrez à recevoir cette récompense au moyen de la censure ecclésiastique et autres remèdes du droit, après injonction, de la même autorité, nonobstant les règlements et décrets apostoliques, les us et coûtumes de la dite Eglise, vous rendrez l'acte plus stable par des serments, confirmation apostolique et autre assurance. .

Si cependant quelqu'un a l'intention d'attaquer cela, il s'attirera le courroux de Dieu tout-puissant et des bienheureux Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de St-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur MCCCCLXXV, aux calendes de Mai, la IVe année de notre pontificat. »

Cette Bulle a d'ailleurs été précédée d'un règlement du légat du Pape et d'une bulle de Nicolas V contre les asiles.

Règlement du Cardinal d'Estrouville, Légat, sur la répression de l'abus des Minihis et sur l'immunité des asiles et des privilèges du clergé :

« Les prélats et ordinaires de ces lieux (qui devraient réformer les mœurs et réprimer les crimes et excès avant tout) contribuent à laisser le champ libre aux scélérats et aux criminels qui vont se réfugier dans des asiles, dont quelques-uns sont appelés communément Minihis, où les évêques les protègent et les défendent s'ils réclament l'immunité. Il en résulte que les criminels évitent un juste châtiment, et que, sûrs de l'impunité, ils redoublent d'audace. Car les voleurs connus du public, les bandits de grands chemins, et les truands, forts de cette immunité se retirent en Bretagne, sorte d'officine des crimes ; aussi le saccage des campagnes, les vols, les assasinats et autres crimes plus atroces étaient-ils couverts par cette immunité exorbitante.

Tels sont les faits dont s'est plaint devant nous, avec la plus grande indignation, le Duc très religieux, défenseur de la justice... C'est pourquoi, nous, ne pouvant pas laisser dissimulés ces faits et remarquant cependant que l'Eglise et les lieux ecclésiastiques doivent protection à ceux qui s'y réfugient et pour que, d'autre part, la justice (dont elle est à juste titre la gardienne) ne soit nullement méconnue, car « d'où naît la justice, on ne saurait faire sortir l'injustice »... par cet édit, nous mandons que les voleurs publics, ceux qui volent la nuit ou qui dépouillent les paysans en leur dressant des embûches dans les chemins fréquentés ou sur les grandes routes, puissent être retirés des Eglises, même malgré eux, sans qu'ils puissent se prévaloir de quelque immunité. De plus, ceux qui auront tué avec préméditation ou mutilé quelqu'un dans les lieux même d'immunité ne doivent pas en jouir, car ils doivent être punis là où ils ont accompli leurs méfaits. » (1)

Nicolas V condamne les Minihis en 1458

« Nicolas, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu à son

(1) Donne à Rome, le 3 des Calendes d'Avril 1451.

bien-aimé fils, l'abbé de Saint Sauveur de Redon, du diocèse de Vannes, salut et bénediction apostolique.

Les préceptes divins et les avis apostoliques, nous incitent à ôter du champ de N. S., dont la culture nous a été principalement confiée, les germes de tous les abus et excès, et à veiller avec affection et constance à la tranquillité de tous les fidèles, mais comme la paix et la tranquillité sont souvent troublées, il faut réprimer l'audace des hommes et protéger l'innocence au milieu des méchants, réfréner leurs vices et les empêcher de nuire par la crainte des supplices.

C'est pourquoi nous révoquons tout ce qui a été établi, contrairement à notre bulle, volontairement ou par ignorance et imprévoyance, ou par usurpation.

Il nous a déjà été exposé, sur la plainte de notre bien-aimé fils, noble homme Pierre Duc de Bretagne, que certains prélats de son duché, abusant témérairement de l'immunité de l'Eglise, accordée par les canons sacrés à celle-ci aux lieux ecclésiastiques ou pieux et aux maisons religieuses, s'efforcent d'étendre cette immunité à certains lieux profanes appelés Minihis, endroit parfois incultes et déserts, situés hors des murs des cités et autres territoires soumis à leurs églises et parfois à ces villes.

Les délinquants et criminels vont s'y réfugier sous prétexte de l'immunité des susdits et ils y sont à l'abri comme s'ils avaient trouvé asile dans un lieu sacré.

Voilà ce qu'ils allèguent pour se défendre d'un tel abus (qu'ils ont pris l'habitude d'étendre et de pratiquer). Aussi leur patrie est-elle devenue le théâtre de nombreux crimes, homicides, scandales et pillages, parce que les scélérats et les voleurs, espérant jouir de l'immunité pour leurs crimes dans les asiles de ceux-ci, sont enclins a commettre des délits etc.

C'est pourquoi, au nom du Duc, il nous a été humblement supplié de daigner y pourvoir, en faisant appel à notre bienveillance apostolique. Donc, nous, désirant que ce privilege soit ôté a celui qui abuse du pouvoir permis ; et considérant comme absolument indigne d'étendre à des lieux profanes et privés l'immunité écclésiastque (qui d'après le droit canon doit seulement l'être aux lieux sacrés et ecclésiastiques) car même le respect dû à l'Eglise ne s'étend qu'à un certain

nombre de pas autour de celle-ci, en sorte que celui qui se réfugierait dans des maisons ou édifices situés hors de ce périmètre, ne pourrait jouir de cette immunité ..

Donné à Rome près de Saint Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur MCCCCLVIII, le IV des calendes de Novembre et de notre Pontificat de VIIe. »

A côté de toutes les restrictions apportées par les pouvoirs ecclésiastiques au droit d'asile, au cours du XVe siècle va intervenir l'influence de nos légistes, surtout au siècle suivant.

Après la réunion de la Bretagne à la France, les réformes de la Coûtume de Bretagne de 1539 et de 1580, ainsi que nous l'avons dit plus haut, vont modifier, puis supprimer totalement l'institution de droit d'asile en Bretagne, et par conséquent à St-Malo.

L'Edit de François-Ier de 1539, art. 166, avait aboli en France le droit d'asile, en déclarant « qu'il n'y aurait point d'asile dans le Royaume et que toutes personnes pourraient être prises dans les lieux de franchise, étant décretées de prise de corps par le juge. » (1)

En 1539, St-Malo faisait parti du Duché de Bretagne et par conséquent les lois du royaume ne lui étaient point appliquables et il faudra que les Etats de Bretagne, lors de la réformation de la Coûtume en 1580, viennent supprimer définitivement cette institution millénaire : et je souligne ce fait que Saint-Malo a été l'un des derniers endroits de France à jouir du droit d'asile.

Guy Brice PEYNAUD.

---

(1) En Allemagne et en Lombardie le droit d'asile est supprimé bien avant le XVIe siècle

Une soirée chez Châteaubriand

A LONDRES 1822

Par le Comte de Manteuffel
Maréchal de Noblesse
Conseiller Impérial de Russie

...Il étoit trois heures et je me rendis chez notre Ambassadeur. Je le trouvai dans la même maison où j'avois beaucoup été il y avoit plus de quarante ans.

Le Prince de Liéven me fit beaucoup d'amitiés et m'offrit tous ses bons offices, prévenu de mon arrivée, il avoit demander à l'Ambassadeur de France, qui donnoit une fête au prince royal de Danemark, la permission de m'amener chez lui, je lui dis que je désirois moins être en société pendant la quinzaine que je me proposais de passer à Londres, qu'à la recherche des objets relatifs à un voyage de quelque étendue dans les provinces; que mon plan me portoit vers le Nord, et que j'étois surtout curieux de revoir l'Ecosse.

* * *

Je trouvai à sept heures l'Ambassadrice. Elle a connu en tout temps l'intérêt très-sincère que j'ai porté à ses succès; aussi fut-elle bonne pour moi, et m'avoua franchement combien elle avoit sujet d'être contente de sa position, qui est effectivement à la hauteur des qualités et des talens dont elle est douée : elle a cette grande délicatesse de tact qui lui indique toutes les ondulations d'un terrain mouvant par sa nature, pour s'y maintenir toujours avec avantage. Elle me dit : Quoique votre plan actuel ne vous porte pas vers la société, vous devez pourtant la

voir comme en masse aux assemblées d'Almack et chez moi, et demain chez M. de Châteaubriand.

***

Je me rendis à neuf heures du soir chez notre Ambassadeur pour l'accompagner chez celui de France. J'ai encore l'esprit frappé de la dignité d'un Ambassadeur. Ma jeunesse s'est passée dans des cours où l'ostentation et la pompe étoient à l'ordre du jour. Je ne citerai que les Ambassadeurs de France, aux fêtes desquels j'ai assisté, et les noms des Marquis Joigny, de Verac, Ségur, Cardinaux de Rohan et de Bernis, serviront à indiquer l'éclat dont elles brilloient comme par habitude.

En touchant le perron de l'hôtel, un suisse se présentoit comme une sorte d'Atlas, portant sur sa figure tout l'idéal de la richesse et de la magnificence de son souverain. L'escalier converti en parterre, offroit l'illusion de la plus agréable saison, comme l'eclat des lumières, celle du grand jour. Une nombreuse livrée portée par des hommes de choix, dont la physionomie annonçoit l'intelligence, indiquoit le passage dans un appartement fourni de tous les objets du luxe le plus recherché et dirigé surtout vers l'ambition d'une supériorité nationale. La galanterie dans le commerce entre les deux sexes, entretenue par le désir de plaire et d'être agréable, chassoit l'ennui de ces fêtes. Les personnes dont se composoient les ambassades, une noblesse jeune et nombreuse, secondoit les empressements que l'ambassadeur lui-même réservoit aux personnes plus particulièrement les objets de ses regards. Des danses animées étoient exécutées dans une salle spacieuse, où l'acteur et le spectateur trouvoient un égal plaisir. Un appartement meublé partout avec un goût soutenu, offroit des tables où le jeu divertissoit ceux qui avoient la fantaisie de s'y livrer.

Des hommes de lettres et des artistes de la nation prenoient soin de ceux qui sembloient ne pas être assez occupés, en leur offrant, soit dans la bibliothèque, soit dans des cabinets des sujets variés d'intérêt ou de curiosité. Les heures couloient de la sorte et l'on atteignoit le dénoue-

ment, qui servoit à couronner ces triomphes du luxe le plus recherché. Le souper étaloit une vaisselle magnifique, des porcelaines du meilleur choix, des bronzes de grand prix. L'art du cuisinier s'enorgueillissoit de nouveaux éloges aux différents services qui se succédoient ; le confiturier avoit son tour dans cette espèce de gloire, et les différentes tables étoient servies de manière que nulle part il n'y avoit de négligence. En se retirant, des salles basses étoient ouvertes aux personnes qui attendoient l'approche de leurs carrosses, et la police y maintenoit l'ordre avec une grande activité.

Voilà de quoi se composoient mes souvenirs et je montai dans l'appartement de l'Ambassadeur. Il suffira de dire que je ne trouvai pas à renouveler mes tableaux. Le Vicomte de Châteaubriand a, par ses travaux littéraires, attiré sur lui le jugement du public ; je partage l'opinion qui lui sait gré d'avoir, par ses beaux ouvrages, sollicité l'esprit humain à rentrer dans le recueillement, qui constitue surtout le christianisme.

J'admirai la grâce, mêlée de dignité, avec laquelle la Princesse de Danemark fit les honneurs d'un cercle de Dames qui s'étoit formé autour d'elle ; j'avois été témoin à Paris des éloges que l'on donnoit à l'instruction que le Prince Royal son mari avoit souvent fait paraître. L'Ambassadeur invita la Princesse à entrer dans la salle où le bal l'attendoit : les valses, les contredanses sont à la mode, ainsi que la manière dont on les exécute ; quand on a parlé de la mode on a tout dit On veut que nous autres, ci-devant jeunes gens de la cour, ayons perdu trop de temps à l'exercice d'un talent oiseux, d'accord : mais on seroit en droit de répliquer : faites-vous depuis, des choses plus utiles ?

Entre les belles femmes, il y en avoit deux qui se distinguoient particulièrement, la Duchesse de Guiche et la Comtesse Esterhazy ; la première a beaucoup de délicatesse dans les traits, cette grâce légère, mobile, qui semble en elle comme la compagne de ses idées et de ses sentiments. La seconde me parut tenir davantage du caratère réfléchi, mais irrésolu de sa nation ; de belles formes, beau-

coup de fraîcheur, peut-être dans les regards le regret d'une gloire autrefois plus brillante. Parmi les Anglaises, il y en avoit une qui vouloit être remarquée : c'étoit la femme d'un des directeurs des Indes, Madame Webb ; elle portoit une espèce de turban, pour ainsi dire, pavé de diamants, peut-être à la mode de Calcutta ; elle avoit à ses côtés une demoiselle à cheveux longs et en tire-bouchons, ces bizarreries sembloient appartenir, comme le teint de ces dames, à un autre monde, et s'accordoit mal avec le reste d'une mise européenne. Elles occupoient des sièges qu'on avoit fait avancer comme par affectation ; cela me fit faire mille réflexions sur ce colosse anglo indien, qui menace pourtant de crouler. Toutes les chances de cette chûte se laissent calculer, envahissement, ou dissolution par combustion intérieure : tant que cela dure, c'est un levier puissant de la monarchie anglaise.

Les couverts de la table du souper n'étant pas en nombre proportionné à celui des conviés, je me retirai.

J'eus quelque temps sous les yeux en sortant, le spectacle de la grossièreté des laquais et des cochers ; ce désordre va loin. Je pris le parti de monter dans une chaise à porteurs, abandonnant mon carrosse aux rixes de cette mêlée.

TABLE DES MATIÈRES DES ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DE ST-MALO

de 1900 à 1932

I. — Table alphabetique par noms d'auteurs

Auteur	Titre	Annee	Page
P. Albert.	L'hôtel Loquet de Granville	1926	21
M Barbot.	Mlle Rosalie de St-Pern du Lattay	1913	37
G. de Bechellon.	Histoire militaire de Saint-Malo (1789-1798).	1910	207
Bellanger.	Un fameux capitaine de la guerre de Cent ans compagnon de Duguesclin.	1928	1
L. Boivin.	Au pays des Curiosolites	1901	51
	Promenades archéologiques Dol Cancale.	1902	56
	La Maison du Prince Noir Le Prieuré à Dinard.	1903	72
	Excursion à Hédé Montmuran Bécherel.	1900	253
	Chateaubriand poète.	1910	271
D. Buret.	Deux documents relatifs à l'histoire de Saint-Malo	1911	79
Abbé Campion.	Esquisse de Paléontologie du pays d'Aleth.	1919	41
	Quelques mots sur St-Hélier.	1919	99
A. Dagnet.	La Mare St-Coulban 1900 p. 61 suite	1901	72
	Le parler Cancalais.	1902	34
	Le parapet du Sillon de St-Malo.	1926	121
	Les petits fleuves de Bretagne.	1931	33

Dagnet et	Le langage Cancalais.	1904	49
J. Mathurin.	Le langage Cancalais. (suite)	1905	65
J. Dault.	Les grandes blessures du sol malouin.	1919	13
	Nos ardoises sacrées.	1926	103
	Notice sur la collection Demonceaux.	1928	73
	En pays curiosolite.	1931	34
J.-B. Delarue.	Procès-verbal concernant les chapelles et autels du Mont-Dol.	1902	79
	Mémoire des pertes éprouvées par Dol depuis la Révolution.	1903	91
Descombes.	Lorette.	1900	15
Abbé Descottes.	Le centenaire du romantisme. Discours prononcé devant la statue de Chateaubriand.	1931	28
F. Duine.	Le château de Dol.	1906	135
	La vie de nos ancêtres Dolois et Doloises.	1909	165
	Louis XVII à St-Malo.	1908	163
	La généalogie et le nom de Lamennais.	1924	153
E. Dupont.	Contribution à l'histoire du pays malouin	1900	25
	Excursion au Mont St-Michel.	1903	50
	Allocution du Président aux fêtes Lamennais.	1904	81
	Discours devant la plaque de Lamennais.	1904	129
	Pélerinages d'enfants au Mont St-Michel.	1906	17
	Le Mont St-Michel et le pays malouin.	1905	13
	Les prisons du Mont St-Michel.	1907	47
	Les pélerinages au Mont St-Michel.	1909	179
	La participation des Bretons à la conquête de l'Angleterre.	1910	117
	Répertoire analytique des char-		

	tes intéressant la Bretagne.	1911	77
	Les prisonniers de guerre en Bretagne au XVIIIe siècle.	1918	19
	Mgr Duchesne chez lui en Bretagne.	1922	195
	Le château de St-Malo et ses prisonniers.	1924	53
	Le vice-roi de Bretagne P.-M. Dezoteux, baron de Cormatin 1753-1812.	1926	1
Esnoul le	Deux découvreurs malouins.	1912	75
Sénéchal.	Une page de l'histoire de St-Malo	1913	109
	Sur 4 lettres de Henri III.	1926	47
	La Conchée (avec M. Van der Lée).	1931	67
J. Haize.	Les œuvres poétiques de l'Abbé Manet.	1900	53
	Les œuvres poétiques de l'Abbé Manet (suite).	1901	79
	La station romaine de l'Arguemont.	1901	65
	Introduction au volume de 1902.	1902	1
	Les archives communales de Châteauneuf.	1902	47
	Châteauneuf et St-Suliac.	1903	75
	Un duel sur les remparts de St-Malo.	1903	19
	Les œuvres de La Mennais essai philosophique.	1904	117
	Un lieutenant de La Rouairie G.-J Vincent.	1905	77
	La société populaire de St-Servan.	1906	61
	Monographie de La Gouesnière.	1907	69
	Les fouilles d'Aleth	1907	17
	Excursion dans le Mortainais.	1907	153
	La Seignerie de Lorgeril.	1909	173
	Gestes de nos ancêtres.	1912	59
	Paysages romantiques de la Côte d'Emeraude.	1920	126
	M. Chevremont archéologue et		

	historien, ancien préfet et ancien maire de St-Servan.	1924	187
	Les papiers du Général de Rochambault aux archives de St-Servan.	1926	119
	Aux camps de Paramé un officier et un soldat.	1926	169
	Litz à la Chesnaie.	1926	177
J.-M. Hamon	La vierge en argent de la cathédrale.	1900	32
	L'amiral Gautier Duparc.	1901	51
Harvut.	La pêche à Terre Neuve	1900	45
E. Herpin.	Introduction au 1er volume.	1900	1
	Le peintre Louis Amiel.	1900	28
	Introduction au 2e volume.	1901	1
	Le fabuliste malouin F. Longuécamp.	1901	21
	La Compagnie des Indes aux mains des Malouins.	1901	18
	Les chiens du guet.	1902	1
	Le peintre Louis Duveau.	1905	41
	Vieilles chansons de St-Malo.	1906	89
	Nos rivages autrefois et aujourd'hui.	1906	221
	St Malo sous la Terreur. Silhouettes effacées.	1907	195
	St Malo pendant la Révolution. Les fêtes.	1908	187
	Le Comité de Surveillance.	1910	1
	La Commission militaire.	1911	192
	La Bastille du Clos Poulet.	1912	251
	L'expropriation des remparts.	1913	183
	L'organisation nouvelle.	1919	105
	Excursion à la Chesnaie.	1909	263
	Mme de Chateaubriand était elle jolie.	1918	117
	Le clocher de St-Malo.	1922	177
	Les nobles bourgeois du XII au XVIIe siècle à St-Malo.	1926	83
	Une famille d'armateurs malouins		

	au XVIIIe siècle.	1926	97
	Jean G. Buat et La Conspiration La Rouairie.	1924	113
	Nos aïeux nageurs intrépides.	1931	42
J. Herpin.	Plan du Maréchal Vauban sur la création d'un bassin commun aux deux villes.	1931	1
Hervot.	La médecine et les médecins à l'Hôpital général de St-Malo.	1901	27
	Les rapports de l'Hôpital général de St-Malo avec St-Servan.	1902	7
	Les rues de St-Malo	1904	35
Jouanjouan.	Discours devant la plaque de La Mennais.	1904	120
C. de Langavan.	Notes pour servir à l'histoire de St-Malo.	1902	30
	Notes pour servir à l'histoire de St-Malo. (suite)	1903	81
Ch. Lecomte.	Le blason du canton de Dol.	1906	197
Abbé	La chatellenie du Plessis Balisson.	1912	107
Lemasson.	id. id. id. (suite)	1913	1
	La réformation et les montres de Ploubalay	1918	53
M. Lemée.	Inventaire des papiers concernant le Prieuré de St-Caradeuc en Ploubalay.	1918	73
	J.-O. de La Mettrie médecin.	1924	1
	écrivain médical.	1926	51
	poète et littérateur.	1928	19
A. Lemoine.	Les huitres de St-Benoît.	1907	111
Le Montreer.	Louis XVII avait-il tenté de s'embarquer au Vivier.	1931	51
L. Lepeltier.	Le Bastion du Cheval Blanc et le fort de la Reine.	1928	53
Abbé Leroy.	Les filles de la Croix à St Servan.	1912	197
	Les filles du Bon Pasteur à St-Servan	1913	45
	La Paroisse de St-Ideuc.	1913	169
	Les dames du Calvaire à St Servan	1918	31

Gl Magon de la Giclais.	Les camps de Paramé.	1911	125
	Vieux inventaires malouins.	1912	3
	Vieux manoirs et petites seigneries du Clos Poulet 1913 83, 1919 113, 1924 173,	1926	139
Dr Maigné.	Le Naye et ses environs.	1901	53
	L'Hôtel Lamennais.	1904	95
	La Croix de Mi-Grève.	1905	57
Abbé J. Mathurin.	Les prairies de Cézembre.	1901	23
	Le Papegeai à Cancale 1150-1770.	1900	39
	Le Conseil général de St-Enogat 1726-1778.	1902	39
	Quelques épisodes de l'histoire du pays malouin.	1903	12
	Notre Dame de Dol.	1906	150
	Les vieux calvaires de Roz-Landrieux.	1907	95
	Les vieilles croix du canton de Cancale.	1909	145
	Guillaume Briconnet cardinal de St-Malo.	1910	163
	Les vieilles croix du canton de St-Malo.	1911	150
	Chateaubriand et son oncle M. de Bédée.	1912	181
	L'église St Macut de Rome.	1913	165
B. de Meslon.	Poésies, Angoisse, Silence.	1926	188
	Les larmes 36, Chateaubriand 37, La tempête.	1931	37
Milon.	Les Pierres bretonnes et leurs légendes	1919	49
G. Parfouru.	Documents relatifs à la réception de J.-B. Garnier du Fougeray comme chevalier de l'ordre du Portugal	1902	71
M. A. Porentru.	Sur la Révolution à St-Malo.	1926	127
	L'école d'hydrographie de St-Malo pendant la Révolution.	1924	165
Renault.	Le peintre Auguste Lemoine.	1910	259

Rieger.	Histoire du Monastère Saint-Benoît à St-Malo.	1908	1
	Contribution à l'histoire du Monastère Saint-Benoît à St-Malo.	1910	183
	Histoire des Benedictines de St-Benoît.	1911	1
	Les mercenaires suisses et leurs rapports avec la Bretagne.	1913	61
M. Sandwith.	Soir sur le Grand Bé, poésie.	1931	27
Sarrazin.	Un Chalotiste malouin : l'imprimeur Hovius.	1901	77
	Une lettre de l'abbé Trublet.	1907	107
	Etablissement du fort de Châteauneuf XVIIIe siècle.	1908	169
	Un compte de la Seignerie de la Commune de St-Malo.	1922	1
G. St-Mleux.	Formation des noms de lieux dans le Clos Poulet	1903	25
	Les « Cancans bretons ».	1902	17
	Signification du mot Deale.	1904	79
	Les écrits et le parler de Jacques-Cartier.	1905	65
	Un poète malouin oublié Duault.	1908	135
	Le drame populaire des rois.	1909	87
	Documents intéressant la période révolutionnaire.	1911	214
	Un fédéraliste malouin Y P. St-Mleux.	1910	29
	Chateaubriand armateur.	1913	129
	Une ancienne torche de procession à St-Malo.	1918	107
	Un bourgeois de Saint-Malo au temps de Louis XIV.	1919	73
	Glossaire du parler malouin.	1922	91
Saubost.	St-Malo il y a cent ans.	1909	243
Dr Sottas.	Rôle des malouins dans la Cie des Indes Orientales.	1904	10
	Les navigations anciennes dans les Mers du Sud.	1908	129

Tiercelin.	Réconciliation, poésie lue devant la plaque Lamennais.	1904	127
	Introduction au 3e volume.	1903	V
	Jacques Cartier et les sauvages.	1906	78
Tréguy.	Le Guildo 1906 155, 1907 131	1909	145
Vigolan.	Monographie de Vieux Vy.	1909	1

— ——

II. — Table alphabétique par matières

Aleth	Les fouilles d'Aleth par J. Haize.	1907	177
	Rapport sur les fouilles d'Aleth.	1908	227
	Esquisse d'une paléontologie du pays d'Aleth, Campion.	1919	41
Archives et Bibliothèque	1900 78 1907 263 1914 51	1931	67
	1901 92 1908 243 1915 145		
	1902 93 1909 281 1619 161		
	1903 105 1910 365 1921 215		
	1904 141 1911 277 1926 215		
	1905 219 1912 286 1927 107		
	1906 283 1913 288		
Bretagne	Participation de la Bretagne à la conquête de l'Angleterre par les Normands, E. Dupont.	1910	117
	Les prisonniers de guerre en Bretagne, E. Dupont.	1918	19
	Les petits fleuves de la Bretagne, A. Daguet.	1931	76
	Le vice-roi de Bretagne P. M. Deszotteux, E. Dupont.	1926	1
Briçonnet.	G. Briçonnet, cardinal de St-Malo, J. Mathurin.	1910	63
J. Cartier.	Le parler et les écrits de J. Cartier, St-Mleux.	1905	65
	J. Cartier et les sauvages, Tier-		

	celin	1906	78
Cancale.	Le papegeai à Cancale 1555 1770 J. Mathurin.	1900	39
	Le parler cancalais. A. Dagnet.	1902	34
	Le langage cancalais, J. Mathurin et Dagnet.	1904	49
	Les vieilles croix du canton de Cancale, J. Mathurin.	1909	110
Cézembre.	Les prairies de Cézembre, J. Mathurin.	1901	23
Chartes.	Répertoire analytique des chartes se rapportant à l'histoire de la Bretagne, E. Dupont.	1911	77
Chateaubriand.	Chateaubriand poète, Boivin.	1910	271
	Chateaubriand et son oncle M. de Bédie, J. Mathurin.	1912	181
	Chateaubriand armateur, Saint-Mleux.	1913	129
	Mme de Chateaubriand fut elle jolie, E. Herpin.	1918	117
	A Chateaubriand, poésie de Mlle B. de Meslon.	1931	37
Chateauneuf.	La Mare St-Coulban, Dagnet, 1900 61 suite à	1901	72
	Les archives communales de Chateauneuf, Haize.	1902	47
	Chateauneuf et Saint-Suliac, Haize.	1903	75
	Etablissement du fort de Chateauneuf au XVIIIe siècle, Sarrazin.	1908	165
A. Chevremont.	Chevremont archéologue et historien, Haize.	1921	187
Conchée.	La Conchée, par Esnoul le Sénéchal et Van der Zée.	1931	67
Corseul.	La station romaine de l'Arguemont, Haize.	1901	65
Curiosolites.	En pays curiosolite.	1931	51
Clos Poulet.	Vieux manoirs et seigneries du		

	Clos Poulet, par le général de la Giclais 1913 83, 1919 113, 1924 173	1926 137
Croix et Calvaires.	La pierre de la Croix de Migrève, D. Maigné.	1905 07
	Les vieilles Croix du canton de Cancale, J. Mathurin.	1909 119
	Les vieilles Croix du canton de Saint-Malo, J. Mathurin.	1919 159
	Les vieux Calvaires de Roz-Landrieux, J. Mathurin.	1907 95
Dinard.	La Maison du Prince Noir. Le Prieuré en Dinard, Boivin.	1903 72
	Le Conseil général de St-Enogat, J. Mathurin.	1902 32
Demonceaux.	Notice sur la collection Demonceaux, J. Dault.	1928 73
Desiles.	André Desiles, portrait.	1912 239
Dol.	Les pertes éprouvées par Dol depuis la Révolution, Delarue.	1903 181
Dol.	Le château de Dol, par Duine.	1906 135
	L'église Notre-Dame de Dol, J. Mathurin.	1906 150
	La vie de nos ancêtres Dolois et Doloises, Duine	1909 163
	Le blason du canton de Dol, C. Leconte.	1906 197
Mgr Duchesne.	Mgr Duchesne chez lui en Bretagne, E. Dupont.	1922 195
Duguesclin.	Un fameux Capitaine, compagnon de Duguesclin, Bellanger.	1928 1
Exhibitions.	1900 69 1901 83 1902 85 1903 90 1904 137 1905 211 1906 271 1907 259 1908 231 1909 271 1910 295 1911 267 1912 280 1913 279 1916 146 1919 155 1922 101 1926 209 1931 94	
Excursions.	Dol, La Vieuxville, La Gouesmiere. Boivin	1902 56

	Mont Saint-Michel, Dupont.	1903	58
	Les bords de la Rance.	1908	213
	A Fougères.	1905	137
	A Matignon, J. Haize.	1905	140
	Bronceliande, Boivin	1906	123
	La Guimorais, Plancoet.	1906	260
	Le Mortainais, J. Haize.	1907	253
	Antrain, 219, La Rance, Dinan.	1908	215
	Hédé, Montmuran, Bécherel, Boivin.	1909	253
	Landal et Dol.	1910	294
	Landal et Dol, Epiniac.	1911	243
	Lamballe, Montcontour.	1911	249
	St-Cast, Matignon, Cap Fréhel.	1911	249
Excursions.	Coutances, Esnoul Le Sénéchal.	1913	269
	Vitré.	1914	18
	Chateaubriant.	1920	147
	St-Malo : les Remparts	1920	251
	la Ville.	1920	259
	Promenade urbaine.	1931	102
	St-Servan et déjeuner des 30 ans.	1931	101
Eglises.	L'Eglise St-Macut à Rome, J. Mathurin.	1913	225
Ecoles.	L'école d'hydrographie de Saint-Malo pendant la Révolution.	1921	165
Folklore	Le drame populaire des rois, G. St-Mleux.	1909	87
	Les gestes de nos ancêtres, J. Haize.	1912	57
	La vie de nos ancêtres : Dolois et Doloises, J. Duine	1909	163
	Nos aïeux nageurs intrépides, E. Herpin.	1931	42
	Les vieilles chansons de St-Malo, E. Herpin.	1906	89
	Le blason populaire de la Côte d'Emeraude, E. Herpin.	1903	1
	Le blason populaire du canton de Dol, Lecomte.	1906	197

	La Mare St-Coulban, A Dagnet 1900 61 et fin	1901	72
La Gouesnière.	Monographie de La Gouesnière, J. Haize.	1907	69
Hovius.	Un chalotiste malouin Hovius, E. Sarrazin.	1901	77
Lamennais.	Séance Lamennais 17 aout 1904		
	Allocution de E Dupont.	1904	81
	Discours de Mgr Duchesne.	1904	83
	Quelques détails sur l'enfance de J.-M. Lamennais, E. Herpin.	1904	86
	L'Hôtel des Lamennais, Maigné	1904	95
La Mennais.	Lamennais ecrivain, F. Duine	1904	97
	Essai bibliographique des œuvres de Lamennais, J Haize	1904	167
	Devant la plaque Réconciliation Poème Tiercelin	1904	127
	Discours du Président E Dupont.		129
	» du Maire, Jouanjouan.		133
	La génealogie et le nom de Lamennais.	1924	153
		1924	153
	Les passeports et la jeunesse de Féli.	1925	
	Litz à la Chesnaie, J. Haize.	1926	177
	J.-O. de La Mettrie, médecin, Lemée	1924	1
	Ecrivain medical.	1926	51
	Poète et Litterateur.	1928	19
La Ligue.	Notes d'Histoire de Saint-Malo.		
	La Ligue, C. de Langavant.	1902	30
	Sur quatre lettres de Henri III, Esnoul le Sénéchal.	1926	47
La Rouairie.	J.-G. Buat et la Conspiration de la Rouairie, E Herpin.	1924	113
Marine.	La pêche à Terre Neuve, Harvut	1900	53
	L'amiral Gautier Duparc, J -M. Hamon.	1901	47
	La Côte des Indes aux mains des Malouins, Herpin,	1901	18

	Les navigations anciennes des Malouins dans les Mers du Sud, Sottas.	1908	129
	Deux découvreurs malouins, Esnoul le Sénéchal.	1912	59
	Une famille d'armateurs malouins au XVIIe siècle, E. Herpin.	1926	97
Mont-Dol.	Procès-verbal concernant les chapelles et les autels du Mont-Dol, documents communiqués par P. Delarue.	1909	177
Mt St-Michel.	Le Mont Saint-Michel et le pays malouin, E. Dupont	1905	13
	Les pélerinages d'enfants au Mont St-Michel, E. Dupont.	1906	17
	Les prisons du Mont St Michel, E Dupont.	1907	47
	Les pélerinages au Mont St-Michel du VIII au XIXe siècle, E. Dupont	1909	79
Nécrologie	J. Hamon.	1903	XII
	Meigné.		
	Louis Saubost.	1914	52
	André Blondel.	1914	53
	André Roussel.	1914	54
	Joseph Maillard.	1914	55
Notaires	Tableau des notaires de l'Arrondissement de St-Malo et état de leurs minutes au 30 sept. 1852.	1912	241
Paramé.	Les Camps de Paramé, général Magon de la Giclais.	1911	125
	Aux Camps de Paramé, J. Haize.		
Paléontologie	Une esquisse de paleontologie au pays d'Aleth. Campion.	1919	41
Peintres.	Le peintre Louis Amiel, E Herpin.	1900	28
	Le peintre Auguste Lemoine, M. Renault.	1910	259
	Le peintre H Lorette, Descombes		

Philologie.	Formation des noms de lieux dans le Clos-Poulet, St-Mleux.	1901	15
	Les écrits et le parler de Jacques-Cartier, St-Mleux.	1905	65
	Glossaire du pays malouin, St-Mleux.	1922	91
	Le parler Cancalais, A. Dagnet.	1902	34
	Le langage Cancalais, Dagnet et Mathurin. 1904 49 et	1905	65
Ploubalay.	Les reformations et les montres à Ploubalay, Le Masson.	1918	55
	Inventaire de papiers concernant Saint-Caradeuc, en Ploubalay, Le Masson.	1918	73
Plessis-Bertrand.	Le château du Plessis-Bertrand, G.-M. de la Giclais.	1907	17
Poètes et poésies.	Les œuvres poétiques de l'abbé Manet J. Haize. 1900 53 et	1901	79
	Un poète malouin oublié Duault, Saint-Mleux.	1908	135
	Le fabuliste malouin, F. Longuécamp.	1901	25
	Chateaubriand poète, Boivin.	1910	271
Poësies	Réconciliation, poème de Tiercelin, devant la plaque Lamenais	1904	127
	Angoisse, silence, M.B. de Meslon	1926	188
	Les larmes, Châteaubriand. la Tempête, M. B. de Meslon.	1931	36
	Soir au Grand Bé, Madame H. Sandwith.	1931	27
Roz-Landrieux.	Les vieux Calvaires de Roz-Landrieux, Mathurin.	1907	25
Saint-Benoît.	Les huîtres de Saint-Benoît, A. Lemoine.	1907	111
Saint-Malo.	Contribution à l'histoire du pays malouin, Dupont.	1900	35
	Notre contributive à l'histoire du pays malouin, Mathurin.	1903	12

La Compagnie des Indes aux mains des Malouins, Herpin.	1902	1
Les médecins à l'Hôpital Général de Saint-Malo, Hervot.	1901	27
Les chiens du Guet, Herpin	1902	1
Les rapports de l'Hôpital Général de Saint-Malo avec Saint-Servan, Hervot.	1902	7
Quelques épisodes de l'histoire du pays malouin, Mathurin.	1903	12
Documents pour l'histoire de Saint-Malo, Langavant.	1903	87
Un duel sur les remparts, Haize.	1903	19
Les rues de St-Malo, Hervot.	1904	35
Louis XVII à St-Malo. F. Duine	1908	163
St-Malo il y a cent ans, Saubart.	1909	243
Le Monastère de Saint-Benoît à Saint-Malo, Riéger.	1908	1
Histoire militaire de Saint-Malo (1789-1798), Béchellon.	1910	27
Les Bénédictines de N.-D. de la Victoire, Riéger.	1911	1
Un chalottiste malouin : l'imprimeur Hovius Sarrazin.	1911	77
Deux documents de l'histoire de Saint-Malo, M. Buret.	1911	73
Une page de l'histoire de St-Malo Jean V le Vaillant, Esnoul le Sénéchal.	1913	199
Une ancienne torche de procession à Saint-Malo. G. Saint-Mleux.	1918	107
Les grandes blessures du sol malouin, J. Dault.	1919	13
Un bourgeois de St-Malo sous Louis XIV, St-Mleux.	1919	73
Les bourgeois de Saint-Malo du XIIe au XVIIIe siècles, E. Herpin.	1926	83
Une famille d'armateurs ma-		

	louins, Danycan.	1926	97
	Le château de Saint-Malo et ses prisonniers, E. Dupont.	1924	1
	Le Parapet du Sillon, A. Dagnet	1926	111
	Un compte de la Seigneurie commune de St-Malo, Sarrazin.	1922	1
	Le Clocher de Saint-Malo, E. Herpin.	1922	177
Saint-Malo sous la Révolution	Sous la Terreur, silhouettes effacées, E. Herpin.	1907	195
	Histoire d'un Comité de surveillance, E. Herpin.	1910	1
	La Commission Militaire, E. Herpin.	1911	192
	La Bastille du Clos-Poulet, E. Herpin.	1912	251
	L'expropriation des remparts et de l'artillerie, E. Herpin.	1913	183
	Les fêtes, E Herpin.	1908	187
	L'organisation nouvelle, E. Herpin.	1919	105
	Sur la Révolution à Saint-Malo, Porentru.	1926	126
St-Servan.	La Societé populaire de St-Servan, J. Haize.	1906	61
	St-Servan bourg paroissial sous l'ancien régime, J. Haize.	1906	210
	La Seignerie de Lorgeril, J. Haize	1906	173
	St-Servan. Les filles de la Croix, Abbé Leroy.	1912	197
	Les filles du Bon Pasteur, Abbé Lerox.	1913	45
	Les dames du Calvaire, Abbé Leroy.	1918	31
	Les papiers du général Rochambault aux archives de St-Servan	1926	119
	Chevremont archéologogue et historien J. Haize	1924	187

St-Suliac	Chateauneuf et St-Suliac					J. Haize	1913	75
Séances	1904	81	1911	263	1924	205		
solennelles	1906	216	1912	261	1925	193		
	1907	261	1918	133	1928	77		
	1909	269	1920	145	1931	98		
	1910	251	1922	255				
Vieux-Vy	Monographie de Vieux-Vy						1909	1

A. SOUQUES

Armorial du Clos-Poulet

ABRÉVIATIONS

A. A. B —	Encore un ancien armorial breton par le Vte du Breil de Pontbriand.
A. G. ou Arm. Gal —	Armorial Général de France, établi par d'Hozier — 1698 et suiv.
A. R —	Nobiliaire de l'Empire et de la Restauration par le Vte A. Révérend.
Boc —	Devisaire de Bretagne par E. de Boceret
C —	Armorial de Bretagne par Pol de Courcy.
déb —	déboutés de leurs prétentions à la noblesse lors de la Réformation de 1668.
des —	se sont désistés de ces mêmes prétentions.
Est. —	Noblesse de Bretagne par le marquis de l'Estourbillon.
F. E. —	Documents pour servir à l'histoire des familles d'Evran, par le Vte de la Messelière.
Fil. bret. —	Filiations bretonnes, par le même.
Frain —	Tableaux généalogiques par M. Frain de la Gaulayrie.
G. C. —	Pouillé du diocèse de Rennes par le chanoine Guillotin de Corson.
G. de la G. —	Petites seigneuries du Clos-Poulet par le Général de la Giclais.
Ker —	Bio-bibliographie bretonne par M. de Kerviler.

Maingard —	Généalogie de la famille Maingard par M. de Magny.
Maint. anc. extr. —	maintenus d'ancienne extraction noble lors de la réformation de 1668.
Maint. extr. noble —	maintenus de simple extraction noble lors de la réformation de 1668.
Mss. ref. —	Registres manuscrits de la Réformation de 1668
St Allais —	Nobiliaire de Normandie par St Allais,
St L. —	Etat de la Noblesse de Bretagne par Toussaint de St-Luc.
St P. —	Quartiers de noblesse de mes enfants par le baron de St-Pern.
V. P. —	Généalogie de la Maison de Trogoff par M. Urvoy de Portzamparc.
X. B. —	Notes généalogiques par M. X. de Bellevue.

— A —

1. Aages (des). — Sieurs du Houx, des Bauchamps, etc., déboutés à la réformation de 1668.
   d'argent au sautoir de sable cantonné de 4 roses de gueules. (G.)
   N. H. Jean, sieur des Houx, reçut lors de la confection de l'Arm. Général les armoiries suivantes : d'argent au houx arraché de sinople.
2. Alleaume. — Sieurs des Mesnils, de la Tour, etc., originaire de la généralité d'Alençon.
   d'azur au chevron d'or accompagné en chef de 2 étoiles (alias roses) d'argent et en pointe d'une colombe la tête contournée et surmontée d'une étoile, le tout d'or. (St Allais)
3. Ameline. — Sieurs des Rabines, etc., famille qui figure à St-Servan et à St-Coulomb.
   de sable au lion d'or, lampassé et armé de gueules,

accompagné de 3 besans d'argent, 2 en chef et 1 en pointe. (A. G.)

4. AMELOT. — Sieurs de la Villeneuve, du Haut-Manoir, etc., famille de Dinan possessionnée à Saint-Coulomb (XVIIIe siècle).
d'azur à 3 cœurs d'or, 2 et 1, surmontés d'un soleil de même. (A. G.)

5. AMIRAUTÉ DE ST-MALO (Le Corps de l'). — Portait en témps que cour royale :
d'azur à 3 fleurs de lis d'or posées 2 et 1.

6. ANGLAMET. — Sieur de la Ville.
palé de sinople, d'or, d'azur et d'argent, à l'alérion de sable brochant. (A. G.)

7. ANGOULVENT ou ENGOULVENT (d'). — Famille originaire d'Yvignac, maint. anc. extr 1669 Un de ses membres, Berthelot, fut gouverneur pour le duc Jean V, de la tour Solidor (1370).
de sinople à la fusée d'hermines (aliàs) au franc-canton de gueules chargé de 3 bandes (?) (C.)

8. ANQUETIL. — Famille normande maint. extr. noble. 1668 election de Valognes.
d'or à 3 feuilles de chêne de sinople (St Allais).

9. AOUSTIN vel AOUGSTIN. — Sieurs de la Courbure, originaire de Dinan.
d'azur à une épée d'argent accompagnée de 3 étoiles d'or posées 1 en chef, et 2 en flancs, et d'un croissant aussi d'or en pointe (A. G.)

10 APOTHICAIRES DE ST-MALO (La communauté des) portait :
d'azur au mortier d'or garni de 2 pilons d'argent et accompagné de 4 vipères aussi d'or posées 2 en chef, tortillées et passées en double sautoir, et 2 en pointe de même. (A. G.)

11. ARCHITECTES et maîtres massons de St-Malo (la Communauté des) portait :
d'azur à un compas, une règle et une équerre entrelacés le tout d'or (A. G.)

12. ARGENT ou AGENT (d') — famille qui a donné un connétable de St-Malo au XVIe siècle.

Echiqueté d'argent et de gueules (C.)

13. ARSAC, ARZAC vel ERZAC (d') — originaires de Pleine-Fougères, figurent à Paramé et St Malo (XVIe s.) de sable à l'aigle éployée d'argent becquée et membrée de gueules. (Kerviler - Bio-bibliographie

14. ARSON. — Sieurs de Lanvallai, de la Villeanne, des Portes, de la Bardellière, etc.
d'azur à un arçon d'or soutenu de trois étoiles d'argent malordonnées et accompagné en chef de 2 losanges et en pointe d'un croissant, le tout aussi d'argent. (A. G.)

15. ARTHUYS (d') — barons du dit lieu — famille du Berry représentée au Clos-Poulet aux XIXe et XXe s.
d'argent au chevron brisé accompagné de 3 feuilles de chêne, le tout de gueules. alias de sinople (Fil. bret.)

16. ARTOIS (d') — Sieur du dit lieu, de la Croix-Fresnays — famille de Fougéres. Un connétable de St-Malo au XVIIe s.
de sable au greslier d'argent enguiché de même (G)

17 ARTUR — Sieurs de la Motte, de la Gibonnais, de Pompée, etc. — Famille qui figure aux premiers registres de St-Malo
d'azur au croissant montant d'or, surmonté de 2 étoiles de même (T S L)

18. AUBAUD vel AUBAULT — Sieur de la Ville-ès-Baslé, du Verger — maint. extr noble 1668 — un membre de cette famille prête le serment de 1457 parmi les nobles de St-Malo.
d'argent à l'aigle éployée de sable, armée d'or (C.)

19. AUBERT — Sieurs de Trégomain, de Sauvé, du Lou, etc — Originaires de Rennes, représentés au Clos-Poulet au XVIIe et au XIXe s.
d'azur à la housette d'argent chargée d'un croissant de gueules (Fil bret.)

20. [illegible] AUBRY — Sieur de la Lande.
d'azur à 2 lances d'argent en sautoir, accompagnées

en chef d'une molette d'éperon d'or et en pointe d'un léopard de même (A. G.)

21. H AUBRY. — Sieurs de Launay, de Villedavy, etc. Famille de Dinan.
d'argent à l'arbre de sinople. (F. E.)

22. AUFRET vel AUFFRET — Sieur de Pennevern.
d'argent à un pin de sinople adextré d'un croissant et senestré d'une étoile, le tout de même (A. G.)

23. AUMAITRE vel AUMA STRE. — Famille du 1er maire héréditaire de St-Malo. Il reçut en cette qualité les armoiries suivantes qui sont les armoiries modernes de la ville de St-Malo.
de gueules à une grille d'or supportant une hermine passante d'argent. (A. G.)

24. AUXAIS (d'). — Famille de l'élection de Bayeux représentée à St-Malo et St-Coulomb au XVIIIe siècle.
de sable à 3 besans d'argent (St Allais).

25. AVICE. — Sieurs du Vauhairiot, de Bellevue, du Vaujoyeux etc. — originaire de Normandie fixée au Clos-Poulet deboutes à l'Intendance en 1702 mais admis aux Etats en 1760.
d'azur à 9 pommes de pin d'or posées 3. 3. 3. - aliàs - d'azur à l'épée d'argent en pal accompagnée de 3 pommes de pin d'or. (C).
Lors de l'établissement de l'Arm. Général Thomas Avice, sieur de Vaujoyeux, capitaine de frégate du roy, reçut les armoiries suivantes : d'argent à 3 pommes de sinople posées 2 et 1. (A. G.).

26. AVOCATS de St-Malo (La Communauté des). — portait d'azur à un St Yves vêtu d'une longue robe, sa tête couverte d'un bonnet carré le tout d'or, au chef d'argent chargé de 3 mouchetures d'hermines (A. G.).

27. AYLLWARD. — Famille irlandaise fixée dans la région au XVIIIe siècle.
d'azur à 2 étoiles d'or posées l'une au 1er l'autre au 4me canton, et de 2 demy-lunes posées l'une au 2me l'autre au 3me canton. (A.G. *Ortographie Aillonard.*)

— B —

28. Baillehache. — Sieur de Villeaume.
Parti - A - d'or à 2 chevrons d'azur - B - d'argent au lion de gueules. (A. G.).

29. Baillon. — Seigneurs de Blancpignon, de Servon, des Courtils etc. — originaires de l'Avranchin fixés à St-Malo au XVIIe siècle.
d'azur à 2 épées d'argent garnies d'or posées en sautoir, accompagnées en chef d'un croissant d'argent. (C.)
Ecuyer François Baillon, sieur de Blanpignon. seigneur de Servon et des Courtils, chev. de l'ordre de St Michel en 1723, reçut lors de l'établissement de l'Arm. Général les armoiries suivantes : d'azur à un buste de reyne de carnation couronnée d'or, perlée d'argent et couverte d'une draperie de même diaprée de gueules, à une bordure entée-ondée d'or. (A. G.).

30. Barbot. — Sieurs de Blancheroche, de la Guais, de la Ruaudais, etc. — corsaires du XVIIe siècle
de gueules à un pal alaisé d'argent chargé d'un barbeau (poisson) d'azur alumé d'or et cantonné de 4 losanges aussi d or - alias - d'or semé de barbeaux (fleurs) d'azur tigés et feuillés de sinople, une ancre de gueules en bande brochante. (A. G.)

31 Bardoul. — Seigneurs de la Bardoulais, la Ville Malterre, etc , famille d'ancienne chevalerie, originaire de St Méloir-des-Ondes.
d'argent au levrier de sable accompagné de 3 mollettes d'éperon de gueules. (C.)

32. Bastie (Fogasses de la). — Famille du Comtat qui a fourni un évêque à St-Malo (1739-1767).
de gueules au chef d'argent chargé de 3 roses du champ. (C)

33. Baude. — Seigneurs de la Vieuxville, du Val, de St-Tual, barons de Saint-Père et du Guémadeuc, Comtes de Rais, du Plessix-Balisson, du Lude, etc.
d'argent à 3 têtes de loups arrachées de sable (C.)

Auguste Baude de la Vieuxville fut créé comte de l'Empire français le 22 fév. 1811, et reçut les armoiries suivantes : d'argent à 3 têtes de griffons arrachées de sable, au franc-quartier des comtes officiers de la maison de l'Empereur qui est : d'azur au portique ouvert à 2 colonnes surmonté d'un fronton d'or, accompagné des lettres D. A. (domus altissima) de même. L'écu sommé d'une toque de velours noir retroussée de contre-hermine avec porte aigrette d'or et d'argent surmontée de 5 plumes et accompagnée de 4 lambrequins, 2 à dextre, 2 à senestre, les supérieurs d'or, les autres d'argent. (L. R.)

31. Baudet. — Désistants le 10 Sept. 1668.
d'or à un singe assis de sinople accompagné en chef de 2 pommes de gueules soutenues chacune d'une flamme de même. (A. G.)

35 Baudran. — Seigneurs de Briselaine, Maupertuis, la Riaudais, etc., désistants en 1668, anoblie par charge de secrétaire du roi (1698) maintenue à l'Intendance (1708).
d'azur à la bande d'or, accompagnée en chef de 3 molettes de même et en pointe d'un croissant d'argent. (A. G.)

36. Baugrand vel Beaugrand — Seigneur des Landes.
d'azur au soleil d'or sans rayons du côté de la pointe. (A. G.)

37. Beard. — Sieurs des Taillis, de la Lande, etc., famille de St-Malo-St-Servan.
d'or à la vache de gueules clairinée et accornée d'azur (A G.)

38. Beaubois (de) — Sieurs dudit lieu, de la Briantais, la Nouette, etc., originaire de St-Coulomb, de gueules à 3 étoiles d'argent — alias — de gueules à la croix guivrée d'or. (Kerviler - Bio - biblio).

39. Beaugeard. — Sieurs de la Croix armateurs malouins - un secrétaire des commandements de la reine Marie-Antoinette qui joua sur certain rôle pendant la Révolution.

de gueules ou chevron d'argent accompagné de 12 mouchetures de contre-hermine d'or posées en forme de croix par 4 qui font 3 croisettes, 2 en chef 1 en pointe (C.)

40. Beaulieu. — Sieurs dudit lieu, la Porte, les Nouettes.
d'azur au lion d'argent accompagné de 9 besans d'or posés 4, 2, 3 (C.)

41. Beaumont (de). — Sieurs du Val-Esnoul, Quenatz, etc., possessionnés à St-Meloir et à St-Guinoux au XVIe siècle.
d'argent à 3 pieds de biche de gueules ongles d'or. (C.)

42. Bec (du) — Seigneurs du Bec Crespin, famille picarde dont un évêque de St Malo (1599-1610).
fuselé d'argent et de gueules. (C.)

43. Becard vel Beccard. Sieurs des Aulnays, du Mottay, du Pont, etc., famille originaire du pays nantais, maint extr. noble. 1669
d'azur à la rose d'argent au chef d'or chargé de 3 molettes d'éperon de gueules. (C.)

44. Bedée (de) — Seigneurs du Clos-Rouault, etc., famille de la mère de François-René de Chateaubriand.
d'argent à 3 rencontres de cerf de gueules (F. E.)

45. Bégouin — Deboutés en 1668, maint. par arrêt du Parlement en 1675 et à l'Intendance en 1708.
Ecartelé - 1 et 4, d'argent à la fleur de lis de gueules bordée de sable, 2 et 3 d'argent au croissant de gueules bordé de sable (G. de la G.)

46. Bellouan (et de). — Sieurs du Vaudaniel, famille de Guer fixée à St-Malo-St-Servan au XVIIe siècle.
de sable à l'aigle éployée d'argent (C.)

47. Bénedictines (Le couvent des), portait :
de sinople à un St-Benoit d'or. (A. G.)

48. Bénédictines (Le couvent des), portait :
de sable à un St-Benoît d'or. (A. G.)

49. Benoit (Pierre), évêque de St-Malo (1349-1369) portait les armoiries suivantes :

d'hermines à 3 chevrons de gueules chargés de besans d'or (C.) — alias — d'argent semé de merlettes d'azur chargé en abyme d'un croissant montant d'or au franc quartier de Sable. (G C.)

50. BERGET ou BREGET. — Sieurs de la Chattière, originaires du Fougerais.
d'azur à 2 houlettes d'or passées en sautoir et accompagnées en chef d'une musette et d'une aultre en pointe, et en flancs, de 2 moutons sautans et affrontés, le tout d'argent. (A G.)

51. BERINGHEN (de) — Comtes du Plessix-Bertrand, Marquis de Chateauneuf, Seigneurs de St Père-Marc-en-Poulet, de Vauxdoré, la Tourniole, etc.— famille originaire des Pays-Bas qui acquit au XVIIIe siècle la seigneurie de Chateauneuf et ses mouvances.
d'argent à 3 pals de gueules au chef d'azur chargé de 2 quintefeuilles du champ (Rietstap.)

52 I. BERNARD. Sieurs de Trédien — originaires de Rennes
d'or à une fasce vairée d'argent et de sable accompagnée de 3 mâcles de sinople 2 en chef 1 en pointe (A. G.)

53. II. BERNARD — Sieurs de Courville, la Gistinais, etc. — maint extr noble 1738.
d'argent à 2 léopards de sable armés et lampassés de gueules (F. B.)

54. III. BERNARD. — Sieurs du Haut Cilly — originaire de Picardie, venue à St-Malo au XVIIIe s.
Tranché-endenté de gueules et d'or, le gueules chargé de 3 annelets d'or, l'or de 3 tourteaux de gueules. (C.)

55. IV. BERNARD. — Sieurs des Portes, de la Vigne, etc.
d'azur à une ancre d'argent au franc quartier aussi d'argent chargé d'une moucheture d'hermines de sable. (A. G.)

56. BERNIER. — Sieurs de la Chapelle Bernier — famille des environs de Dinan
d'argent à une fasce de gueules accompagnée de 6

quintefeuilles (alias roses) de même 3 en chef 3 en pointe. (F. E.)

57. Besnard ou Benard. — Sieurs de la Harpe.
d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 roses de même, 2 et 1. (A. G.)

58. Bidault. — Sieurs de Jutigné - Originaires de Laval.
d'azur au sautoir d'or cantonné de 4 coquilles de même. (St-P)

59. Bigot (le). — Sieurs de Gastines.
d'argent à une fasce de sable chargée de 3 losanges d'or, accompagnée de 3 trèfles de sinople, 2 en chef et 1 en pointe (A. G.)

60. Billieust ou Billebeust. — Seigneurs de Beaumanoir, du Val aux-Bannets, etc., originaire du Mortinais, représentée au XVIIe siècle à Chateauneuf.
d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 roses de même. (St Allais)

61. Bindau vel Bindault. — Famille malouine du XVIIe s.
d'azur à la croix d'argent cantonnée de 4 étoiles d'or. (A. G.)

62. Binolais vel Binolaye (de la). — Famille de Saint-Georges-de-Grehaigne. maint. extr. noble 1669.
d'or à la fasce ondée de sinople chargée d'un cygne d'argent et accompagnée de 4 pattes de lion de sable (C.) *Une branche maintenue en 1666 à l'élection d'Avranches, portait : d'argent à une fasce ondée d'azur chargée d'un cygne d'or surmonté de 3 pattes de lion en pal* (St Allais).

63. Bizien (de). — Sieurs du Léziart, etc., maint. anc. extr. 1668 Un maire de St-Malo (1814-1816).
Ecartelé : 1 et 4 d'argent à la fasce de sable accompagnée en chef d'une étoile et en pointe d'un croissant de même ; 2 et 3 contre écartelé de gueules et de sablé à la croix d'argent brochante. (C.)

64. Blaize. — Sieurs de Maisonneuve, originaires du Goello, annoblis d'office le 12 mai 1788 sur demande des Etats.
d'azur à l'ancre de navire d'argent accompagnée

de 3 épis de blé d'or, 2 et 1. (Fil. bret.)

65. Blanchard. — Seigneurs de la Buharaye, Launay-Trochard, St Etienne, le Rest, etc., famille qui se désista dans la branche de St Etienne, mais fut maintenue extr. noble. dans celle de la Buharaye. d'azur à 3 croissants d'argent (S. L.)

66. Blanche. Sieurs de Restou, famille originaire de Normandie, maint. extr. noble en 1668
d'azur à 3 têtes de lion d'argent lampassés de gueules. (St Allais).

67. Blanchet. — Sieurs de la Ville-Orieux, de Trichet etc.
coupé ondé de sable et d'argent, un cygne de même nageant sur le sable et l argent ondé d'azur. (A. G)

68. Bodin. — Sieurs de la Rouvrais, de Porcon, de Clermont. etc., originaires de Cancale.
de gueules à 3 fasces d'hermine. (C)

69. Boetoux vel Bouetoux (le). - Sieur de Bréjerac.
d'argent à l'aigle à 2 têtes couronnées de sable. (A. G.)

70. Bogier. — Sieurs dudit lieu, de la Drumère, famille de l'évêché de Vannes possessionnée à Cancale au XVIe siècle
d'argent au croissant de sable accompagné de 8 merlettes de même posées en orle. (C.)

71. Bohier. Barons de St Cirques, de Chenonceaux, famille d'Auvergne dont un évêque de St Malo. (1535-69).
d'or au lion d'azur au chef de gueules (C)

72. Boisboissel (du). — Famille de l'évêché de Saint-Brieuc, dont un evêque de St-Malo (1333-1335). d'après dom Lobineau (1333-1340) d'après les titres de Marmoutiers, (1348) d'après dom Taillandier. (1349) d'après Ogée.
d'hermines au chef de gueules charge de 3 macles d'or. (C)

73. Boishamon (du) — Famille de l'évêché de St-Malo qui, avant 1478, portait le nom de Grateemy.

d'argent au léopard, lionné de sable, armé et lampassé de gueules. (A. G.)

74. Boisriou (du). — Seigneurs du dit lieu, La Brosse, la Motte, etc., maint. anc.-extr. 1668.
d'azur fretté d'argent. (Mss. ref.)

75. Boisyvon (du). — Seigneurs de la Chapelle, Romillé, le Mesnil, etc., maintenus extr. noble en 1668 à l'élection de Mortain, fixés à St-Méloir-des-Ondes au XVIIe siècle.
palé d'argent et d'azur. (St-Allais).

76. Bon (de). — Originaire du Languedoc, représenté à St-Malo au XIXe XXe siècle.
de gueules à la bande d'or chargée d'un ours de sable. (Kerviler)

Bonnier. — Voir Bouvier, N° 98.

77. Boadeaux (et de). — Sieurs de la Valette, de la Bréhaudais.
d'azur à 2 cœurs d'argent accolés en fasce, accompagnés de 3 billettes couchées d'or, 2 en chef, 1 en pointe (A. G.)

78. Bossinot — Sieurs de Vauvert, Pontphilly, la Belleissue, etc., originaires du pays de Retz, fixés à St-Malo au XVIIe siècle.
d'azur à 3 grenouilles d'or (C.)
L'ors de l'établissement de l'Arm. Général diverses armoiries furent attribuées d'office aux membres de cette famille, savoir : Louis, sieur de la Fontaine, d'azur à une fontaine jaillissante d'argent dans laquelle sont 3 grenouilles de sinople — Germain, sieur de la Bréhaudais, et Julien, sieur du Mottay, de gueules à une croix pattée d'argent chargée de 3 merlettes d'azur et cantonnée de 4 fers de pique appointés d'or. — Pierre, sieur du Fresne, d'argent à une fresne de sinople, accompagné en pointe de 3 grenouilles de sable. (A. G.)

79. Bouays (du). — Seigneurs du Val ès Cerfs, de Langottière, la Ville Garnier, etc., figurent aux reformations du XVIe siècle à Cancale, maint. anc. extr 21 Oct. 1670.

d'argent à 6 glands de sinople posés 3. 2 1. dans leurs coquilles d'azur parsemées de pointes de sable et attachés à une petite branche aussi d'azur. (Mss. réf.)

80. Bouchers de st malo (La Communauté des), portait : d'argent à un rencontre de bœuf de gueules, accompagné en chef de deux rencontres de mouton d'azur et en pointe de 2 couperets confrontés de même emmanchés de gueules. (A. G.)

81. I. Bouexière (de la) — Seigneurs de la Mettrie, la Villeclerc, la Ville-Tanet, etc., famille établie à St-Coulomb au XVIe siècle, maint. anc. extr. en 1668. d'argent au buis arraché de sinople. (Mss. réf.)

82. II. Bouexière (de la). — Seigneurs du Tertre, du Bois-Rolland, etc., maint. anc. extr. en 1671.
d'argent à 2 deux fasces nouées de gueules (Mss réf.) alias : à 3 fasces chargées chacune de 2 annelets et surmontées d'un lambel. (Sceau de 1287) (C.)

83. Boulain vel Boullain. — Sieurs de la Rivière, la Salmonaie, le Grand Pré, etc , famille malouine qui figure aux montres et reformations des XVe et XVIe siècles, mais dut se désister en 1669. Ils se disaient sortis des Boleyn d'Angleterre par un oncle d'Anne Boleyn épouse de Henri VIII.
Ecartelé : 1 et 4. d'argent à l'arbre de sinople, 2 et 3 d'azur au croissant d'argent (C.)

84. Boulangers de st-malo (La Communauté des) portait :
d'azur au St Honoré d'or tenant de sa main sénestre une pale de four d'argent chargée de 3 tourteaux de gueules. (A. G.)

85. Bouleuc vel Boulleuc. — Sieurs de St-Grégoire, la Villeblanche, Pompée, etc., originaires de l'évêché de Dol, maint. extr. noble 1671 avec cette mention « *mais sera toutefois tardé d'employer son nom aux rôles des nobles jusqu'à ce qu'ils aient abandonné le commerce.* »
d'azur à l'épée d'argent en bande, surmontée d'un poignard de même la pointe en bas. (T. St L.)

86 Boullé. — Barons de l'Empire français, représentés à St-Malo au XIXe siècle
Ecartelé : 1, d'or à l'œil humain au naturel radié d'azur ; 2, de gueules à la muraille crenclée d'argent surmontée d'un rameau de chêne de même ; 3, de pourpre aux balances d'or, qui est des barons préfets ; 4, d hermines plein. (Fil. bret.)

87. Boullier. — Sieurs des Mazures, des Portes.
d'argent à 3 tourterelles d'azur posées chacune sur une coquille renversée de gueules à la bordure d'azur chargée de 8 boulets d'or. (A. G.)

88. Bourdais (et le). — Sieurs de la Marière — originaires de Dol.
d'azur à une bande d'or, accompagnée en chef d'une étoile d'argent et en pointe d'un buste humain de carnation. (A. G.)

89. Bourdas. — Sieurs de la Fontaine, la Masse, les Landes.
de gueules au bourdon d'argent en pal et 2 epées de même garnies d'or passées en sautoir et brochant. (A. G.)

90. Bourg (du). — Sieurs de la Rivière, jadis Lebourg, déboutés 1669, anoblis par charge de secrétaire du roy en 1701.
d'azur à 2 merlettes en chef et une molette en pointe, le tout d'argent. (Fil. bret.)

91. Bourgault. — Sieurs du Coudray, la Henrière, originaires de Paris, déboutés 1669.
Parti — A — de gueules au lion d'or surmonté d'une tour et adextré de 2 tours l'une sur l'autre, le tout d'or. — B. d'argent à l'arbre de sinople terrassé de même coupé d'azur à 2 fontaines d'argent. (A. G.)

92. Bourgneuf (de). — Marquis de Cucé, famille de Rennes, dont un évêque de St-Malo (1589-1596).
d'argent au sautoir de sable, au franc-canton de gueules à 2 poissons d'argent en fasce. (C.)

93. Bourgonnière. — Sieurs du Colombier, famille de Rennes, maint. extr. noble en 1670.

de gueules au chevron d'or accompagné de 3 croissants d'argent. (Mss. réf)

94. Bourné ou Bournay (du). — Seigneurs de Chef-du-Bois, maint. anc. extr. en 1669.
d'argent au chef d'azur chargé de 3 mâcles d'or. (C.)

95. Bouteiller (Le). — Seigneurs de Maupertuis, des Landes, etc., famille qui tire son nom de la charge héréditaire de bouteiller de l'évêque de Dol.
d'argent à la bande fuselée de sable. (C).

96. Boutier. — Seigneurs de Chateau d'Acy, Beauregard, etc., famille de l'évêché de Dol, dont le nom a le même sens que le précédent. Elle a fourni un évêque élu de St-Malo mais qui ne put obtenir ses bulles (1432).
Gironné d'hermines et de gueules de 6 pièces — alias — d'hermines à 4 burelles de gueules. (A. A. B.)

97. Bouvet. — Sieurs du Losiez, du Glorioux, etc., originaires de Roz-sur-Couesnon, marins au XVIIIe-XIXe siècle.
de sinople au bœuf d'or surmonte de 2 étoiles de même. (Fil bret.) — alias — d'azur au faisceau d'or guirlandé de chêne et de laurier. (C.)

98. Bouvier (écrit parfois Bonnier). — Seigneurs de Lanvallai, le Bois-Bouvier, etc., maint anc. extr. en 1670.
d'argent à 3 rencontres de chèvres de sable arrachés de gueules. (C.)

99. Bréal. — Sieurs des Chapelles, de la Bretonnière, du Plessix, etc.
d'or à 3 pigeons de sable becqués et membrés de gueules, posés 2 et 1. (A. G.)

100. Brécel. — Très ancienne famille de St-Servan fondue vers 1550 en Chenu, dit Courcy.
d'argent à 3 merlettes de sable. (C.)

101. Breil (du). — Seigneurs de Rais, la Plussinais, Landal, Pontbriand, etc., originaires de Pleurtuit qui a formé de nombreuses branches ; celle du Cha-

longe et celle de Pontbriand ont été particulièrement mêlées à l'histoire du Clos-Poulet.
d'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules. La branche de Pontbriand écartèle d'azur au pont à 3 arches d'argent, maçonné de sable. (C.)

102. Brest (de ou le). — Sieurs du Templeau, de la Mettrie.
Ecartelé : 1 et 4 d'argent à une tour de sable surmontée de 3 mouchetures d'hermine de même ; 2 et 3 d'argent à 3 bandes de sable. (A. G.)

103. Bret (Le) (écrit souvent Lebret). — Seigneurs de la Boullais, du Bosq, etc., famille qui figure aux réformations du XVIe siècle.
de sable à 3 coquilles d'argent (Gal de la Giclais). — *Lors de l'établissement de l'arm. général, Nicolas, Seigneur de la Boullais, reçut les armoiries suivantes : d'argent à 3 roses de gueules posées 2. et 1. accompagnées de six mouchetures d'hermines de sable, posées 3 en chef, 2 en flancs, 1 en pointe.* (A. G.)

104. — Breton (Le) (ou Lebreton). — Seigneurs de la Vieuxville, la Plussinais, Blessin, etc., famille malouine qui figure aux réformations du XVIe siècle.
d'argent à la croix denchée de sable, cantonnée de 4 molettes d'éperon de même (C.) — alias : d'azur à 2 fasces ondées d'argent, accompagnées en chef de 2 étoiles et en pointe d'un croissant, le tout de même. (A. G.)

105. Bréville. — Originaires de Bréville, au diocèse de Coutances fixés à St Malo au XVIIe-XVIIIe siècle.
d'azur à un navire équipé d'or, les voiles d'argent, voguant sur une mer de même, accosté d'un J et d'un B d'or. (A. G.)

106. Brézal (de). — Seigneurs et marquis dudit lieu.
de gueules à 6 besans d'or 3. 2. 1. (Gal de la Giclais. La Ville-ès-Oyzeaux).

107. Briand. — Sieurs de Lerric, la Ville-au-Roux, les Huperies, etc., famille originaire de Pleurtuit,

désistante le 25 septembre 1669.
de gueules au pélican d'argent (alias d'or) au pal vivré d'azur, accompagné en chef de ? pommes de pin de gueules les tiges en haut, et en pointe de 2 fraises de même, tigées et feuillées de sinople. (A. G.)

108. Briçonnet — Seigneurs de Chenonceaux, etc. - famille tourangelle qui a donné deux évêques à St-Malo (1493-1502) et (1502-1535).
d'azur à la bande componée d'or et de gueules, le 1er componné de gueules chargé d'une étoile d'or. (C.)

109. Brignon. — Sieurs de Léhen, des Brosses, etc. — famille du Clos-Poulet.
d'azur à une bande d'argent chargée de 3 tourteaux de gueules (C.)
à l'établissement de l'Armorial Général : Nicolas, sieur de Léhen, et : Pierre-François, sieur des Brosses, reçurent les armoiries suivantes : d'azur à une tête de léopard d'or, accompagnée de 3 merlettes de même 2 en chef 1 en pointe. (A. G.)

110. Brindejonc. — Sieurs de Bermingham — famille d'origine irlandaise établie au Clos Poulet à la fin du XVIe siècle, maintenue noble en 1818.
Parti emmanché d'or et d'azur. (C.)

111. Brizard vel Brizart. — Sieurs de la Flourie, de la Marre-ès-Souris, de Vantouraude, etc. — famille citée aux regtstres paroissiaux dès 1518.
d'argent au lion de gueules, couronné, armé et lampassé d'or. (A G)

112. Broons (de). — Sieurs de la Motte, de Launay-Quinard. famille qui paraît à Saint-Malo dès 1184, et qui alla s'eteindre en Normandie à la fin du XVIIe siècle.
d'azur à la croix d'argent frettée de gueules (Est.)

113. Browne ou Brown — famille originaire d'Irlande, fixée à St-Malo au XVII-XVIIIe siècles. Maintenue par lettres patentes de 1722.
d'argent à l'aigle impériale de sable accompagnée

en chef d'un croissant de gueules — alias — de sable à 3 lions passants d'argent entre 2 jumelles de gueules (C.)

A l'établissement de l'Arm. Génér. François reçut les armoiries suivantes : d'azur à une bande d'argent accostée de 2 étoiles de même. (A. G.)

114. Bruslé. — Sieur de la Ville-ès-Nonais, de la Roche. — famille originaire de Saint-Suliac.
d'azur au chevron d'or accompagné de 3 agneaux d'argent 2 en chef 1 en pointe (A G.)

115. Buat (du). — Famille originaire du Perche, représentée à St-Malo au XVIIIe siècle (Kerviler)
Ecartelé : 1 et 4, d'azur à l'escarboucle d'or — 2 et 3 ; d'azur à 3 bandes d'or. (H Lecourt, Généalogie de la maison du Buat).

116. Bueil (de). — Sieurs de Bouillé, de la Fontaine-Guérin, de Talvert, etc. — Famille de Touraine qui a donne deux gouverneurs de Saint-Malo au XVIe siècle.
d'azur au croissant d'argent accompagne de 6 croisettes recroisettées au pied fiché d'or. (Rietstap.)

117. Buisson. — Sieurs de la Vigne, du Bois, etc. — Famille anoblie pour services en mer (1775).
d'argent à la fasce de gueules chargée de 3 étoiles du champ. — alias. — d'azur à la fasce d'or, accompagnée de 3 coquilles de même (C.)

118. Buret. — Sieurs d'Agon, de la Fontaine, des Ormes, etc. — Famille de Barneville au diocèse de Coutances.
d'argent à 3 tourteaux de sable (St Allais).

119. Busnel. — Sieurs de Launay-Busnel. — Famille originaire de la Gouesnière qui est représentée dès le XIVe siècle.
d'argent à l'esparvier au naturel becqué, longé et grilleté d'or perché sur un écot de sable. (Est.)

120. Butler. — Sieurs et marquis d'Ormonde, famille du pearage d'Irlande dont une branche se fixa à St-Malo au XVIIe siècle.
Ecartelé : 1 et 4 d'or au chef d'azur emmanché de

2 pièces et de 2 demis ; 2 et 3, de gueules à 3 coupes couvertes d'or. (C.)

121. Butor. — Sieur de Maisonneuve.
d'argent à un arbre de sinople sur une terrasse de même accompagné de 2 oiseaux nommés butors, affrontés de sable. (A. G.)

— C —

122. Cadet. Sieurs du Bois-Tual, du Bois-Laurent ou Rolland, originaires de St-Briac.
d'azur au pin d'or terrassé de même, sommé d'un épervier aussi d'or grilleté d'argent. (A. G.)

123. Cadiou. — Sieurs des Longsprés, des Rabines, etc., figurent aux registres paroissiaux dès 1561.
d'azur à la fasce d'argent chargée de 2 tulipes de gueules panachées d'argent et accompagnée de 3 sauterelles de même, 2 en chef 1 en pointe. (A.G.)

124. Callac (de). — Sieurs des Prunières, un membre de cette famille commissaire de la réformation à St-Jouan-des-Guérêts en 1496.
d'or à 2 fasces noués de sable, accompagnées de 9 merlettes de même : 4. 3. 2. (C)

125. Calvaire (La Communauté des Religieuses du) portait :
de gueules à une croix de calvaire d'argent, la couronne d'épines et les clous d'or. (A. G.)

126. Camus (Le) vel Lecamus. — Sieurs de la Masse, de Linart (?), déboutés en 1669.
d'argent à 2 oiseaux de sable.

127. Carfantan. — Sieur des Dézerts, originaire de Basse-Bretagne, un chanoine et érudit au XVIIIe siècle.
de gueules à 3 pommes de grenade d'or tigées et feuillées de même. (A G)

128. Cargouet (de). — Sieurs des Portes, la Ville-ès-Méniers, etc., maint. extr. noble le 15 avril 1669.
d'argent à 3 fleurs de lis de gueules posées 2 et 1. (Mss. ref.)

129. CARTIER. — Sieurs du Hindré, du Verger, de Limouëlou, etc., famille nombreuse à St-Malo et aux environs, à laquelle appartient Jacques, sieur du Limouëlou, qui découvrit le Canada.
Ecartelé d'argent et d'azur à 4 fleurs de lis de l'un en l'autre (A.A.B.) alias — d'argent au franc-quartier d'azur.

130. CARUEL. — Sieurs de St Mercy, du Rocher, de la Chaussée, etc., famille du Cotentin, maint. extr. noble 1666.
d'argent à 3 molettes d'éperon de sable, à la bordure de gueules. (St Allais)

CERISAY (voir SERIZAY N° 569).

131. CHAMBRE (la) ou LACHAMBRE — Sieurs du Vauborel.
de sable à une fasce d'or frettée de gueules, acc. de 3 roses d'or, 2 en chef 1 en pointe. (A G.)

132. CHAMPAIGNÉ (de). — Sieurs de la Guihommeraie, un chanoine de St-Malo au XVIe siècle.
d'hermines au chef de gueules — alias — chargé d'un lambel d'or. (Kerviler)

133. CHANSAY ou CHANCÉ. — Sieurs des Courtils, de la Cour.
de sinople au cœur d'argent chargé de 3 fasces de gueules, accompagnées en chef de deux couronnes à l'antique d'argent et en pointe de 2 palmes de mêmes fixées et passées en sautoir (A. G.)

134. CHANDELIERS voy. Marchands (communauté des).

135. CHANTEAU. — Sieur de la Maisonneuve
d'argent à 3 épis de blé de sinople. (A. G.)

136. CHAPPEDELAINE (de). — Sieur de Laumosne, etc., famille originaire de Normandie, dont une branche établie à St Judoce a fourni des armateurs malouins au XVIIIe siècle.
d'azur à 3 têtes de bélier d'argent encornées d'or — alias — de sable à l'épée d'argent posée en bande la pointe en bas, accostée de 6 fleurs de lis de même posees en orle. (Fil. bret.) — alias — d'argent à la fasce de sable chargée d'une épée du champ, accompagnée de 6 fleurs de lis 3. 3. (C.)

137. CHAPELLE (de la). — Seigneurs du Vau-Salmon, de la Ville-es-Noés, etc., famille maint. anc. extr. en 1668, et à l'Intendance (1679).
d'argent à 3 gresliers de sable. (C.)

138. CHAPELIERS. — Voyez Marchands... de Saint-Malo (Communauté des).

139. CHAPITRE DE SAINT-MALO (Le). — Reçoit à l'Arm. Général les armoiries suivantes :
d'azur à un navire d'or équipé et habillé de même. (A. G.)

140. CHARETTE. — Seigneurs de la Conterie, de la Gascherie, etc. — Famille qui serait issue de la maison italienne des Caretti ; elle a fourni sept maires de Nantes, l'un des chefs de l'insurrection vendéenne de 1793, et un général des Volontaires de l'Ouest (1871), décédé à la Basse-Motte, en Châteauneuf.
d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, accompagné en pointe de 3 merlettes de même becquées et membrées de gueules posées 2 et 1 (C.)

141. CHARLET. — Sieurs de Cussy, du Grand-Val.
maint. extr. noble le 8 octobre 1668.
d'or à l'aigle de sable. (Mss. Réf.)

142. CHARNACÉ (ou de). — Sieurs de Grandbois, de Villedavy, etc. — Famille d'origine mancelle.
de gueules à 3 glands d'argent 2 et 1. (A. G.)

143. CHARNIERES (de). — Sieurs de la Caive, de la Villès Gourdaulx, des Brosses, etc. — Famille déboutée le 27 septembre 1670, dans la branche de Launay-Quinart, elle figure cependant aux réformations et montres du XVIe siècles.
d'argent à 3 merlettes de sable. (C. I. 327).

144. CHARPENTIER. — Sieurs du Morier, de la Rochepiette.
d'azur à 2 épées d'argent passées en sautoir la pointe en bas.

145. CHARUERS, CHERUERS ou CHERRUEIX (de). — Seigneurs dudit lieu, de Laumosne, du Préjan, etc — Famille de l'Evêché de Dol, possessionnée dans le Clos-Poulet au XVIe siècle.

d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules. (C.)

146. Chassin. — Sieurs de Kergommeaux, de Guerny, etc. Originaire du Boulonnais, fixée à Quintin, en 1627.
de sinople au sautoir d'argent chargé de 4 écrevisses affrontées de gueules (C.) — alias — de gueules au lévrier d'argent posé en fasce, accompagné de 3 têtes de lévrier d'or, 2 et 1. (Fil. bret.)

147. Chastel. — Sieurs de la Rouaudais, maint extr. noble 1668.
de gueules à un château à trois chastels d'or, celui du milieu plus élevé, surmonté d'une volée de 9 boulets de même 3 3.3. les derniers affleurant le sommet du château. (Mss réf.)

148. Chastelijer (du).
d'or au chef de sable chargé d'un lambel d'argent (C.)

149. Chat (Le) vel Lechat. — Sieur de la Lande, famille citée à St-Malo dès 1384.
de salle au chat effraye d'argent (A. G.)

150. Chateaubriand (de). — Famille marquante dont on trouve des représentants au Clos Poulet dès le XVe siècle.
Les branches de Beaufort, seigneurs du Plessix-Bertrand et de la Guerande intéressent la région. au XIe siècle : d'azur à la fleur de lis d'argent, au XIIe : de gueules semé de plume de paon, depuis 1242 : de gueules semé de fleurs de lis d'or. (Kerviler).

151. Chaton ou Chatton. — Sieurs de la Jaunaie ou Jannais, maint. anc. extr en 1669 et 1679.
d'argent au pin de sinople arrache et fruitté de 3 pommes d'or. (Mss. ref)

152. Chauchard. — Sieurs de Lillemer, d'Argentel du du Mottay, etc, maint. extr. noble le 18 Janvier 1669.
d'azur à 3 têtes et cols de cygnes — (alias de jars) — d'argent arrachées et becquées de gueules. (Mss. réf)

153. Chauff (Le). — Sieurs de la Motte-aux Chauff, de la

Berrangerais, etc, posséssionnés à St-Caulomb avant le XVIIe siècle. Ont laissé leur nom à la Motte-aux-Chauffs
d'argent à 2 croissants de gueules adossés en chef, un pigeon d'azur, becqué et membré de gueules en pointe. (Mss. réf.)

151. CHAUVEL. — Sieurs des Ouches.
de sinople à 3 fasces d'argent. (F. E.)

155. CHAUVIN. — Sieur dé l'Estang, famille de Vitré.
d'argent à 3 croissants de gueules 2 et 1, ce dernier les pointes en bas.

CHEFFONTAINE (de) voy Penfeuntenio.

156. CHENARD ou CHESNARD. — Sieur de la Giraudais, famille nantaise.
d'argent semé de feuilles de chêne de sinople. (A.G.)

157. CHEREIL. — Sieurs des Vergers, de la Rivière, de Reauté, etc, maintenus par arrêt du conseil (1777)
d'azur au sautoir engreslé d'argent. (St Pern).

158. CHESNE (du) — Sieurs de Vieilleville, de la Bouëxière etc., famille de Guer, maint. anc. extr. 1669, dont quelques membres ont figuré au Clos-Poulet·
d'argent au chêne de sinople (C.) — alias — d'argent à 3 cœurs de gueules couronnés d'or. (Est) — alias — de gueules à 3 pals d'argent accompagnés de 2 chênes de sinoples. (Briant de Laubrière, d'après A. G.)

159. CHEVALIER. — Sieurs de Grandchamps, de Carnais, de Listré, etc., désistants le 18 septembre 1668.
d'or au chevro de sable accompagné de 3 merlettes de même. (C.)

160. CHEVILLAY (de). — Sieurs de la Rousse, maint. extr. noble à St-Malo le 8 may 1670.
d'or à une fasce de gueules, accompagnée en chef de 3 quintefeuilles et en pointe d'un croissant le tout de même. (Mss. réf.)

161. CHEVILLE. — Sieurs du Vaulérault, du Vauhairiot, de la Ville-ès-Chiens, etc., maint. extr. noble le 25 février 1669. et le 8 novembre 1670.
d'or (alias d'argent) à la fasce de gueules, accom-

pagnée en chef de 3 quintefeuilles et en pointe d'un croissant de même (C.)

162. Chicoyneau. — Sieur de la Valette, famille du Blésois représentée à Paramé au commencement du xxe siècle
d'azur à une bande d'argent chargée d'une étoile de gueules entre 2 croissants de même. (Fil. bret.)

163. Chirurgiens de St-Malo (La Communauté des) reçoit à l'Arm. Général les armoiries suivantes :
d'argent à 3 boîtes couvertes d'azur 2 et 1. accompagnées de 3 mouchetures d'hermine posées 1. et 2. (A. G.)

164. Choe vel Choue (La). — Sieurs de la Mettrie, etc., maint. anc. extr. le 18 décembre 1668.
d'argent à 3 choettes de sable membrées et becquées de gueules. (C.)

165. Chopelin vel Choppelin.
d'azur à 6 billettes d'or 3. 2. 1. (A. G.)

166. Chottard. — Sieur de la Villelouis.
d'argent à une fasce vairée d'azur et d'hermine, accompagnée en chef de deux corbeaux de sable et en pointe d'une merlette de même. (A. G.)

167. Claverie (de la). — Famille originaire de l'Agènois.
d'or à une clef d'azur posée en bande et accompagnée de 2 roses de gueules, pointées de sinople, 1 en chef et 1 en pointe. (A. G.)

168. Cléret de Langavant. — Famille d'origine normande qui a relevé le nom additionnel et les armoiries des Crosnier.
d'or à l'arbre arraché de sinople, accompagné en chef de 2 étoiles et en pointe de deux merlettes, le tout de même. (Fil. bret.)

169. Clock (de). — Sieurs de Burcq, barons de Longueville, famille originaire de Hollande représentée à Paramé au xix-xxe siècle.
d'azur à 3 cloches d'argent surmontées chacune d'un flanchis de même. (Fil. bret.)

170. Cochard — Sieurs du Taillis. — Famille de Cancale.
d'azur à un coq d'argent perché sur 2 écots de

même posés en chevron abaissé et accompagné en chef de 2 coquilles aussi d'argent. (A. G.)

171. Cochon. — Sieurs des Lauriers des Vignes, de la Bréhaudais, etc.
déboutés en 1668.
de gueules à 3 billettes percées d'or, *parti* d'azur à 3 billettes d'argent. (C.)

172. Coëtlogon (de). Seigneurs de la Lande, de Veauluisant, Comte de Coetlogon, Marquis de Méjusseaume, etc.
maint. anc. extr.
Quelques membres dont un lieutenant du Roy, à Saint-Malo (1643), ont figuré au Clos-Poulet.
de gueules à 3 écussons d'hermine. (C.)

173. Coetquen (de). — Sieurs du dit lieu, de la Marzellière, du Vaurufier, etc., etc.
Ramage de Dinan, maint anc entr. 1668
La charge de gouverneur de St-Malo a été héréditaire dans cette famille pendant tout le XVIIe siècle.
bandé d'argent et de gueules (C.)

174. Cognets ou Congnets (des). — Sieurs de Bienlivien, de la Tullaye, du Pont Pinel, etc
de sable à la croix potencée et contre potencée d'argent, cantonnée de 4 molettes de même (C.)

175. Cohic — Sieurs de la Croix.
d'argent à la bande d'azur accompagnée de trois têtes de coq de sable crestées et barbelées de gueules, mises en orle. (A. G.)

176. Cohue. — Sieurs de la Marre, de la Tréhannais, de la Garde.
désistants le 7 Juillet 1668.
d'argent au sautoir de sable accompagné de 3 roses de gueules boutonnées d'or 2 en flancs et 1 en pointe, une épée d'argent garnie d'or, brochant sur le sautoir, la pointe en bas. (A. G.)

177. Colet ou Collet. — Sieurs de la Ville-Collet, la

Ville-ès-Gris, le Vaupointer etc. — Originaire de Cancale.
d'or à la tête de more de sable bandée d'argent. (A. G.)

178. Collas. — Sieurs de la Baronnais, de la Barre, etc. — Originaire de St-Potan.
d'argent à l'aigle éployée de sable couronnée, becquée et membrée de gueules. (Fil. bret.)

179. Collin. — Sieurs de la Marre-ès-Souris, de Briselaine de Boishamon, de Saulx, etc. — Originaires d'Irlande, dit Courcy.
d'argent au chevron de sable, accompagné de 3 corneilles de même. (C)
Lors de l'établissement de l'Arm. Général. Louis, sieur des Saulx, reçut les armoiries suivantes : d'or au coq d'azur posé en bande, et accompagné de 2 roses de gueules pointées de sinople, 1. en chef 1. en pointe. (A. G)

180. Consulat de la ville de St-Malo (Le corps du) reçut à l'Arm Genéral les armoiries suivantes :
d'azur à une paire de balances d'or, soutenues de deux branches de laurier de même passées en sautoir, a un chet d'argent chargé de 3 mouchetures d'hermines. (A. G)
Coq (Le), voir Lecoq N° 391.

181. Corbon. — Famille possessionnée au Clos-Poulet lors de la reformation de 1513.
d'or au corbeau de sable. (C.)

18 . Cordiers de St-Malo (La communauté des), reçut à l'Arm. Genéral les armoiries suivantes :
d'azur à une roue d'or, accompagnée de 4 cordons cantonnés d'argent. (A. G.)

183. Cornillère (de la). — Sieurs d'Ardenne, de la Ville-Maingui, etc., maint. anc. extr. 7 août 1669.
de gueules à 3 fleurs de lis d'argent (Mss. réf)

184. Corthier — Sieurs de la Villecadiou.
d'argent à 3 pals aiguisés de gueules, au chef d'azur chargé de 3 têtes de dogues d'or. (A. G.)

185. Corvaisier (Le). — Sieur de Vaudoré, de St Valais,

de la Villeneuve, etc., désistants en 1668, mais maintenus en 1701 et 1774. (Kerviler)
d'azur au sautoir d'or, cantonné de 4 étoiles de même, au chef d'argent chargé de 3 mouchetures d'hermines de sable. (G. C.)

186. Coudray ou Couldray (du). — Sieur de la Ville-ès-Vieux, de la Roche, etc, famille de St-Méloir-des-Ondes.
d'or à la bande de gueules chargée de 3 coquilles d'argent, accostée de 2 cotices d'azur. (S. L.)

187. Couperie. — Sieurs de la Carissière, du Portereau, etc., famille de Nantes dont un membre, grand pénitencier du diocèse de St-Malo (1650) et vicaire général décéda à Chateauneuf le 17 mars 1751
d'azur à la fasce d'argent chargée de 3 roses de gueules, accompagnée de 2 étoiles d'or en chef et en pointe d'un croissant d'argent. (S L)

188. Courte (de). — Sieurs de la Primerais, de la Blanchardière, etc., famille du Maine, représentée à St Malo au XVIIIe siècle par un chanoine, député aux Etats de 1784.
d'azur à la fasce d'or, accompagnée de 3 besans d'argent — alias — d'azur à 3 besans d'or, surmontés d'un lambel de même (C.)

189. Cresté — Sieurs des Saudrais, de St-Aubin, du Pré Famille qui figure dans les archives paroissiales dès 1553
d'argent à 2 lettres capitales E. C de son nom, de sable. (A. G.)

190. Creton. — Sieurs du Pignon-Vert, etc.
d'argent à une fasce pignonnée de 3 montants d'azur, accompagné en chef de 2 girouettes adossées de gueules et en pointe d'une ancre couchée de même (A G. *Sous le nom Pignon Teverton*).

191. Crosnier. — Sieurs de la Briantais, de Bellestre, de la Berthaudière, de Langavant, etc., maintenue au Conseil 1758.
Le nom additionnel de Langavant et les armoiries ont eté releves par les Cléret (voy. ci-dessus n°

179). *A l'Arm. Général : Claude écuyer, Sieur de la Berthaudière, figure avec les armoiries suivantes : d'or au croc de batelier de sable.* (A. G)

192. Crouin. — Sieurs du Val, de la Cellerie, de Palys.
d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 fers de pique d'argent 2 et 1. (A. G.)

193. Cunat. — Famille de Haute-Bretagne. (Cf. Riéger. — Les Bénédictins à St-Malo — Kerviler, Bio-biblio bret.)
d'azur à un berceau d'or, accompagné de 3 étoiles de même. (A. G.).

— D —

194. Damar. - Sieurs du Bois-Gilbert, de l'Etang, etc. déboutés le 7 octobre 1668.
d'azur à la croix engreslée d'argent cantonnée de 4 roses de même (A. G.)

195. Danican ou Danycan. — Sieurs de l'Epine, du Rocher, de la Cité, Comtes de Landivisiau, etc , famille d'armateurs du XVIIe siècle.
d'azur à un globe terrestre d'or soutenu d'un vol et surmonté d'une étoile de même. (A. G.)
Lors de l'établissement de l'Arm. Général, Louis, sieur de la Cité reçut les armoiries suivantes : d'argent à une ancre d'azur et 2 rames de gueules passées en sautoir et brochantes sur la stangue de l'ancre. (A. G)

196. Daniel. — Sieurs de la Motte, du Jarday, de Monville, etc.
d'azur à 3 étoiles d'or. (A. G.)

197. Dartige du fournet — Famille de la Marche, représentée au XXe siècle à St Meloir des-Ondes.
d'argent à 3 pelles de four posées 2. et 1. les queus en bas. (Fil. bret)

198. Datour. — Sieur de Tourville — *ou de Datourville* — entrepreneur et affeagiste au XVIIIe siècle.
de gueules à la tour d'or. (A. G.)

199. Dauphin (le). — Sieur de la Croix.
de gueules à une croix ancrée d'argent chargée en cœur d'un dauphin d'azur. (A. G.)

200. I. Davy. — Sieurs de Villée, de Légreville, de la Begottière, famille de St-Georges-de-Gréhaigne.
d'argent à la croix alaisée d'azur, accompagnée en chef d'une coquille St-Jacques de gueules et en pointe de 2 croissants du 1er émail. (V. Bellanger - la famille Toullier).

201. II Davy. — Sieur de Boisdavid, famille normande.
d'azur au chevron d'or accompagné de 3 harpes de même, les 2 du chef adossées. (S. Allais).

Delepine ou Delespine ou Espine (de l'). — voyez ci-dessous n° 237 Espine (de l')

202. Delorme. — Sieurs de la Couaplais, de la Villedaulé, etc, famille de Dol.
d'or à l'orme de sinople fusté de sable, sur une terrasse du premier émail, accosté de 2 mouchetures d'hermines de sable, et surmonté d'un lambel à 4 pendants de gueules.

203. Demolon. — Représentée à Paramé au XIXe siècle.
fascé d'or et d'azur de six pièces. (Fil. bret.)

204. Denoual. — Sieurs du Pontprin, de la Ville auray, etc, famille originaire de la Baussaine.
d'azur à trois merlettes d'argent posées en fasce, accompagnées en chef de 3 étoiles et en pointe d'un croissant le tout d'or — alias — d'argent à la fasce de gueules, accompagnée en chef de 3 étoiles et en pointe d'un croissant de ? (Fil Bret.)
A partir de 1808, la branche de la Houssaye y ajoute : un tiers de gueules en pal chargé d'une croix à 5 doubles branches sans ruban, ni couleur qui est des chevaliers légionnaires.

205. Desclos ou Clos (des). — Sieurs de la Fonchais, de la Morlière, etc, famille de Rennes représentée à St-Servan.
d'argent au chevron brisé d'azur, accompagné en pointe d'une ancre de sable, au chef d'azur à 3 étoiles d'or. (Fil. bret.)

206. I Deshayes. — Sieurs de Grandmaison.
d'or à un sautoir de sable chargé d'une tête de léopard d'or, lampassé de gueules et cantonné de 4 ancres d'azur. (A. G.)

207. II Deshayes — Sieur du Portail.
de sable à un pal d'argent, chargé en cœur d'une porte de gueules (A. G)

208. III Deshayes. — Sieur du dit lieu.
de gueules à la fasce d'argent chargée de 3 hayes ou buissons de sinople et accompagnée de 3 guidons d'or partis d'argent 2 en chef 1 en pointe. (A.G.)

209. IV Deshayes. — Sieur des Chesnots.
d'or à une ancre de sable, 2 fasces d'argent treillissées de sinople brochantes. (A. G.)

210. Desmarets. — Sieurs de St Sorlin, etc., famille alliée aux Colbert, dont un évêque de Saint-Malo. (1702-1738).
d'azur au dextrochère d'or, tenant trois lis de jardin d'argent tigés de sinople. (C.)

211. Desmazières de Séchelles. — Famille originaire de l'Artois, représentée depuis le XIXe siècle.
Parti : 1. de gueules à 4 fasces d'or, 2. d'argent à la chaudière de sable sur un brasier au naturel, au chef plein, d'azur chargé d'une levrette courante d'argent. (Fil. bret.)

212. Desnos ou Nos (des). — Sieurs de la Villehuchet, des Guimerais, etc., maint. anc. extr. le 28 janvier 1669. (Mss. réf.)
d'argent au lion de sable lampassé et couronné de gueules. (A. G.)

213. Desrieux. Sieurs du Tertre Huchaut, des Rabines, etc., famille doloise.
d'azur à 3 têtes de mores d'argent 2 et 1. (Fil. bret.)

214. Desvaux. — Sieurs du Morier, de Marigny, etc.
de sinople à une fasce d'argent chargées de 3 têtes d'aigle arrachées de gueules, et accompagnée de 4 croissants adossés d'argent 2 en chef et 2 en pointe. (A. G.)

215. Deuff (Le). — Sieurs de Coatbloch, originaires de

Henguic, évêché de Cornouailles, Guillaume an Deuff, vers 1443, représentée à Paramé XXe siècle. d'or à une fasce de sable chargée de 3 arbres d'argent. (Mis du refuge Armorial de Basse-Bretagne),

216. Douart. — Sieurs de la Morinais, famille de Dol, maint. au Conseil 1671 et 1700.
d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 2 léopards de sable. (C.)

217. Drake ou Drack. — Famille anglaise fixée à Saint-Malo en 1668.
Parti de 3 coupé d'1, soit 8 quartiers : 1 d'argent au dragon (drack) de gueules lampassé d'azur. 2. d'argent au chef de gueules, chargé de 3 quintefeuilles du champ. 3. de gueules à la fasce d'argent chargée de 3 étoiles de sable. 4. d'hermines au chef denché de sable, chargé de 3 croix pattées au pied fiché d'or. 5. d'argent à 2 chevrons de sable. 6. d'argent à 6 tourelles d'azur. 7. d'azur à 6 lions d'or armés et couronnés de gueules. 8. d'argent à 2 chevrons de sable, sur le tout : une merlette de sable chargée d'une étoile d'or. (A. G.)

218. Dubois fresnay. - Famille anoblie en 1816.
d'or à une muraille crénelée de 4 pièces d'azur. accompagnée en chef d'un casque posé de fasce de sable et en pointe d'une épée haute en pal entre 2 bombes, le tout de sable ; à la bordure de gueules chargée du signe des chevaliers légionnaires. (Vte A. Réverend).

219. Duchemin. — Sieurs de la Marette.
de sable à une fasce d'argent chargée de 5 merlettes d'azur et accompagnée de 2 levrettes passantes d'or, accolées de gueules, 1 en chef et 1 en pointe. (A. G.)

220. I. Dufresne ou Fresne (du). — Sieurs du Bois-Sauvage, de la Hulotais, d'Arsel, etc — Famille originaire de la Normandie. maint. extr. noble à l'élection de Bayeux (1666).
de sinople au chef denché d'or, chargé de 3 tourteaux de gueules. (St-Allais)

221. H. DUFRESNE. — Sieurs de Launay, de la Loyrie, etc. maint. extr noble en 1668.
d'argent à la fasce de sinople accompagnée de 3 feuilles de frêne de même. (C.)

222. DUHAMEL. — Sieurs des Chênes, de la Fosse, etc.
d'azur à une hamaide d'or accompagné en chef d'un duc d'argent. (A G.)

223. DUPARQUIER. — Sieurs de Grandchamp. — Famille de bourgeoisie parisienne, représentée au Poulet (XVIIIe siècle).
de gueules au portail de parc d'or.

224. DUPORT. — Sieurs de Tertre. — Ce serait, dit Ogée (Dict. Hist. IV - 315) une branche de la maison de Vezins, en Anjou.
de gueules au croissant montant d'hermines rebordé d'or. (Ogée).

225. DURAND. — Sieurs de la Penezais. - Famille du pays de Dinan.
d'azur à la fasce d'argent chargée de 2 étoiles de gueules, surmontée d'un croissant d'or, et, soutenue d'un besan de même. (F. E)

226. DURAND. — Sieurs de la Ferronnière, du Vaugaron, etc. — Famille originaire de St-Méloir-des-Ondes.
d'azur au chevron d'or, surmonté d'une fleur de lis, accosté de 2 étoiles, et accompagné en pointe d'une rose, le tout en or. (C.)

227. DUROCHER et ROCHER (du). — Sieurs de la Haye, du Pargatz, etc maint anc. extr. le 9 février 1669.
d'azur à une bande d'argent accostée de 2 molettes d'éperon de même (A. G.)

228. DUVELAER — Sieurs de Kervéguen, Comtes du Lude. — Famille de Zéelande, fixée à Saint Malo au XVIIIe siècle, maint. par lettres patentes de 1733.
Parti emmanché d'or et de gueules. (C.)

— E —

229. EBERARD. — Sieurs du Colombier, de Beauchesne, etc. désistants 1669.

d'azur à 3 croissants d'argent, 2 et 1, une étoile de même en abime. (C.)

Lors de l'établissement de l'Arm. Général, deux membres de cette famille reçurent les armoiries suivantes : Alain, sieur du Pré : d'argent à une ancre d'azur passée en sautoir à une fasce en divise de sable chargée de 3 étoiles d'or et brochante. (A. G.). — *François, sieur du Clos, d'or à un duc de sable enfermé en un parc treillissé d'azur, à la bordure dentelée de même.* (A. G.)

230. Eon. — Sieurs du Vieux chastel, de la Villebague, de Carman, etc., famille qui comparut aux montres de 1472 et 1513 pour Cherrueix, désistants le 7 juillet 1668, maintenus à l'Intendance en 1709.
d'argent au lion de sable. (A. G.)
Lors de l'établissement de l'Arm. Général, Pierre, sieur du Pont d Ilet, reçut les armoiries suivantes : de gueules à 3 lions d'argent posés 2 et 1. (A. G.)

231. Epinay ou Espinay (d'). — Marquis dudit lieu, famille de Rennes dont un évêque de St-Malo (3 mois en 1450).
d'argent au lion coupé de gueules et de sinople, armé et lampassé d'or. (C.)

232. Ernault. — Sieurs du Colombier, déboutés en 1671.
d'argent à la fasce de gueules surmontée de 3 étoiles de sable et soutenu par un chérubin de carnation (C.) — alias — la fasce chargée de 3 fers à cheval d'or. (A. G.)

233. Escageul (d') — Sieurs de la Piquetaie et de la Flourie, famille normande maint extr. noble le 18 novembre 1668, qui comparut à St-Servan lors de la réformation de 1513.
d'azur à 5 cotices d'argent (St. Allais)

234. Escu (de l'). — Maint. anc. extr. en 1668.
d'azur à 6 billettes d'argent 3. 2 1. au chef retrait du champ, chargé de 3 targes d'argent. (C.)

235. Esnoul. — Sieurs de Pont-Robert, la Rivière, la Livaudais, la Maisonneuve, etc.
d'or au mouton passant d'azur, mantelé en chef

de gueules à 2 étoiles d'argent. (A. G.)
La branche des Châtelets, anoblie en 1783, reçut alors les armoiries suivantes : Coupé : a) *d'azur à deux châteaux d'or ouverts et maçonnés de sable.* b) *de gueules à 2 ancres d'argent passées en sautoir.*

236. Esparvier ou Espervier (L'). — Famille du pays nantais dont un évêque de St-Malo (1450 1486).
d'azur au sautoir d'or accompagné de 4 besans de même. (C.)

237. Espine (de l') ou Delépine. — Famille de l'évêché de Dol.
d'or à 3 écus de gueules posés 2 et 1, accompagnés de 8 merlettes de même, posées en orle.

238. Evêché de st-malo (l') portait :
d'argent à la croix d'azur chargée en abyme d'une mitre d'or. (A. G.)

239. Experts priseurs et greffiers de l'auditoire de st-malo (La Communauté des) reçut à l'Arm. Général les armoiries suivantes :
de sable à un faisceau de flèches en poignée d'argent, les pointes en bas. (A. G)

— F —

240. Fau ou Faur (du). — Sieurs de la Chesnaye-Giffard, maint. anc. extr. en 1668.
de gueules à 3 fasces d'argent. (C.)

241. Faucon. — Sieurs de la Cour.
d'argent à un faucon d'azur et un chef de même chargé de 3 étoiles d'or. (A. G.)

242. Fauvel. — Sieurs de Langle, de Boisglé, etc., famille dinanaise.
d'or à une bande de sinople, cotoyée de 2 lions de sable. (C.)

Fer (Le). — Voyez ci-dessous Lefer. N° 378.

243. Ferré. — Sieurs de Launay, Quinart, maint. anc. extr. en 1668.

d'argent à la fasce d'azur accompagnée de 3 molettes d'éperon de même (C.)

244. Ferron (et de) — Sieurs du Chesne, de la Vairie, etc., famille de Dinan, anc. extr. le 30 octobre 1668.
d'azur semé de billettes d'argent à la bande d'hermine brochante (Mss. réf.)

245. Feval. — Famille originaire de Champagne
d'azur à 3 croissants d'argent posés 2. et 1 (Fil. bret.)

246. Fforty et Forty. — Sieurs de Peravilly, famille d'origine anglaise, fixée à St-Malo au XVIIe siècle.
d'argent à 3 maillets de gueules (A. G.)

247. Filleul, Filleurs ou Filleux (Le). — Sieurs de la Ville-ès-Volans, originaire du pays dolois.
d'argent à une aigle de sable, accompagnée de 2 merlettes de même. (A. G.)

248. Flambart. — Sieurs de la Fosse-Hingant, de Nermont, etc., famille de St-Coulomb, maint. anc. extr. 1668.
d'argent à 3 têtes de léopard de sable arrachées de gueules. (C.)

249. Fleuriot. — Sieurs des Chastelets, des Saudrais, etc., famille qui figure dans les 1ers registres paroissiaux de St-Malo.
d'or au chevron de sable accompagné de 3 roses en pied de même 2 en chef 1 en pointe (A. G.)

250. Fleury. — Sieur du Poncel, famille du pays de Dinan maint. extr noble 1668.
d'azur à 3 mâcles d'or posées 2 et 1 accompagnées en pointe d'un croissant d'argent. (Mss. réf.)

251. Fontaine (de la) — Sieurs de la Crochais, etc., famille d'Iffendic.
de sable à l'épée d'argent en pal, accompagnée de 3 étoiles à plusieurs rayons (sic) posées 2 et 1. (A. A. B.)

252. Forestier (Le). — Sieur de Laumosne, du Bois farouge.
d'argent au lion de gueules arme, lampassé et couronné d'or. (F. E.)

253. Fortin. — Sieurs de la Hoguette. — Famille normande. maint. extr. noble, 1668 (S. Allais).
d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 molettes d'éperon de même. (C.)

254. Fournier. — Sieurs de Bellevue, de la Chapelle, etc. famille du Berry, passée à St Domingue puis au Clos-Poulet au XIXe siècle.
de sable au chevron d'argent. (Est.)

255. Fresnaye (de la).
d'argent à 3 branches de fresne arrachées de sinoples, posées 2 et 1. (A. G.)

256. Frotet ou Frottet. — Sieurs de la Bardellière, de la Landelle, etc Famille désistante le 12 septembre 1668, maintenue au Conseil en 1701.
d'argent à la bande de sable chargee de 3 besans d'argent et accompagnée de 3 croissants de gueules. (C. I.)

257. Frotin ou Frottin.
d'azur au cygne nageant sur une rivière, accompagné de 3 pattes de lion le tout d'argent. (Ker).

— G —

258. Gaedon ou Gaesdon. — Sieurs des Cormiers, de Trégouët.
maint. extr. noble dans la branche des Cormiers (1671), déboutée dans celle de Trégouët (1670).
d'argent à une tête de lévrier (vel de lièvre) de sable arrachée de gueules, accompagnée de 3 greslers de sable. (C.)

259. I. Gaillard. — Sieurs de la Motte, du Boisriou, etc. déboutés à l'intendance de 1701.
d'or au baton écoté de sinople en bande, mouvant de 2 hures de saumon de gueules et accompagné de 3 molettes d'éperon de sable. (A. G.)

260. II. Gaillard. — Sieurs de la Bellaisne, du Portail, de Kerbertin, etc. — famille qui figure à St-Malo dès 1460.
d'azur à 3 chouettes d'argent. (C.)

261. Galan vel Galand. — Sieurs du Prelambert, de la Cour, etc.
d'azur au chevron d'argent chargé de 5 croissants renversés de sable et accompagné de 3 casques d'or, 2 en chef et 1 en pointe. (A. G.)

262. Gallais (Le). — Sieurs de la Loriaye, du Clos.
deboutés en 1669, maint. intend. 1701.
d'argent au lion de sable (Est.)

263. Gallet. — Sieurs de St-Prix.
d'azur au chevron d'or accompagné de 3 étoiles de même, au chef d'argent chargé de 3 trèfles de sable. (A. G.)

264. Gallicet. — Sieurs de la Ville-ès-Offrans, la Villeanne, etc.
de sable aux 2 lettres capitales de son nom L. G. d'argent. (A. G.)

265. Gardin. — Sieurs des Chesnais, de la Gauleterie, etc.
parti d'azur à une losange et demi d'argent et d'argent à une chouette et demie de sable — alias — d'argent à la fasce de gueules, parti de gueules à une molette et demie d'argent. (C.)
A l'Arm. Génér. Josselin, sieur de la Chesnaye figure avec les armoiries suivantes : d'argent à une chouette de sable, becquée et membrée de gueules. (A. G.)

266. Garangeau. — Ingénieur qui présida à l'établissement des remparts de St-Malo.
d'or à une tour de gueules ajourée du champ, posée sur une terrasse de sinople, et surmontée de 2 étoiles aussi de gueules. (A. G.)

267. I Garnier. — Sieurs des Chambreaux, du Fougeray, de Limonaye, etc., famille anoblie en 1723.
Parti d'or et d'azur, l'or chargé d'une coquille d'azur en pointe, l'azur chargé d'une coquille d'or en chef, une épée d'argent posée en bande la pointe en haut brochant. (C.)
A l'Arm. Génér. Jean, sieur du Fougeray, figure avec les armoiries suivantes : d'argent à un mû-

rier du naturel, accompagné de 2 petits (mûriers) de même (A. G.)

268. II GARNIER. — Sieurs de la Bouëxière, de Kernault, etc., famille représentée à St Malo au XIXe siècle.
d'argent treillissé de sable, cloué d'or, les claires-voies semées de roses de gueules. (Fil. Bret.)

269. GAUBERT. — Sieurs de Serizay, de la Monnais, famille de Dinan,
Ecartellé - 1 et 4 - d azur à 2 mâcles d'argent en chef, une coquille de même en pointe, - 2 et 3 - d'argent à 6 billettes d'azur posées 1 2 1-2 et un croissant de même en pointe (A. G.)

270. GAUDEMONT (de). — Sieurs de la Monforière, de Bourgneuf, etc., maint. extr. noble le 26 octobre 1668. (Mss. Réf.)
Coupé : a) d'argent à la bande de gueules, b) de gueules à 7 billettes d'argent posées 3 3. 1. (C.)

271. GAUDRION (de). — Sieurs des Salles, de Faverolles etc , maint. extr. noble en 1670.
d'or au chevron d'azur accompagné de 6 coquilles (alias billettes) de même rangées 3 en chef et 3 en pointe. (Mss. réf.)

272. GAUDRON.
d'or fretté cordé de sable au chef d'azur chargé d'une ancre couchée d'or. (A. G.)

273. I. GAULTIER ou GAUTIER. — Sieurs de Lambesty.
Jean, chanoine, pénitencier et archidiacre du Porhoet figure à l'Arm Général avec les armoiries suivantes :
d'argent à une aigle au vol abaissé d'azur, regardant une étoile de même posée au premier canton. (A G.)

274. II. GAULTIER ou GAUTIER. — Sieurs de la Palissade.
de gueules à 3 pals aiguisés d'or. (A. G.)

275. III. GAUTIER. — Sieurs de la Ville au Moine, du Vieux-Pignon, etc.
d'azur au sautoir d'or cantonné en chef et en pointe d'un croissant et en flancs d'une étoile le tout de même. (A. G.)

276. GEFFRARD. — Sieurs de la Billonnière, du Plessix. — famille de Vitré. maint extr. noble 1670.
losangé d'argent et de gueules. (C.)

GENTIL (Le). — Voyez ci-dessous Legentil. N° 381.

277. GENNES (de). — Sieurs des Fresnais, de la Grange, etc. déboutés en 1668.
d'azur (alias de gueules) à 3 renards passants l'un sur l'autre d'or. (C)

278. GÉRALDIN. — Sieurs de la Penty, etc. — famille irlandaise
d'hermines au sautoir de gueules chargé en abîme d'une étoile d'argent. (A. G)

279. GERVAIS. — Sieurs de la Mabonnais, la Godelle, etc. anoblis en 1441, déboutés en 1668, maintenus par arrêt du conseil 1720.
d'or à une pomme de pin de sinople posée en chef à dextre, une chouette de sable à senestre et en pointe un crapaud de sinople (A. G.)

280. GESRIL. — Sieurs du Papeu, de Vaugoubon.
maint anc. extr. le 19 décembre 1668.
d'argent au chêne de sinople (C)

281. GICQUEL. — Sieurs des Touches, des Rochers, de la Chapronnais, etc. — famille qui figure à St-Malo dès 1466.
d'azur au chevron d'argent chargé de 5 coquilles de sable et accompagné de 3 quintefeuilles d'argent, 2 1.

282. GILBERT. — Sieurs de la Barre, la Ville-ès-Volans, etc. — famille qui figure à St-Malo dès le XVe siècle.
de gueules à la barre d'argent écotée et contre-écotée de 6 rames d'or (A. G.)

283. GIRARD. — Sieurs de l'Isle-Celé, du Demaine, etc.
d'azur à la croix d'argent. (Fil. bret)

284. GIRAULT. — Sieurs de Charmois, du Verger, etc., famille originaire de Pleudihen, maint. à l'Intendance en 1704.
d'azur à la fasce d'or, accompagnée de 3 têtes de loup de même, 2. et 1. (C.)

285. GLÉ ou GLET. — Sieurs de la Roche, etc. Un connétable de St-Malo en 1437.
d'or à 3 glés (*loirs*) de gueules. (G. C)

286. GOBIEN (le) ou LEGOBIEN. — Sieurs des Douets, la Tréhannais, etc., annoblis en 1572, maint. extr. noble le 9 octobre 1668, et à l'Intendance en 1701
Coupé. I. parti : a) d'argent à 3 têtes de loups de sable arrachés et lampassés de gueules posées 2. et 1. b) d'azur au croissant d'or au naturel. II. d'argent à 3 fasces ondées, (alias cordées) d'azur. (Mss. Réf.)
A l'Arm. Général, Jean-Baptiste, sieur de Saint-Jouan figure avec les armoiries suivantes : de sable à 5 gobelets d'or posés 2-1-2. (A. G.)

287. GODALLES. Sieur du Demaine.
de sable à 3 pals échiquetés d'argent et d'azur, au chef d'or chargé de 3 couronnes d'épines de sinople. (A. G.)

288. GODET. — Sieurs de Longverger, des Grèves, etc.
de sable à la croix alaisée d'argent accompagnée en chef de 3 coquilles de même et en pointe d'une étoile à 8 rais d'azur (à enquerre). (C.)

289. GOLET ou GOLLET. — Sieurs de la Tiolais, de la Merveille, etc., déboutés en 1668.
d'or à 3 tourteaux de gueules posés en bande accostés de 2 rustres d'azur au 2e et au 3e cantons. (C.)

290 GONTIER. — Un évêque de St-Malo (1318 1333).
Ecartelé : 1 et 4 d' (?) à une fasce d' (?) ; 2 et 4 d' (?) au sautoir d' (?). (C.)

291. GORET. — Sieurs de la Tandourie, la Martinais, la Coudre, etc., désistants en 1668, maintenus par les commissaires du roi en 1698, à l'Intendance en 1704, par arrêt du Parlement 1786.
d'or à 3 hures de sanglier de sable, arrachées de gueules et défendues d'argent. (C)

292. GOUIN. — Sieurs du Fief, de Beauchesne, etc., famille qui serait d'origine hollandaise (?)
d'argent au chevron de gueules accompagné de 3

roses de même (C.) — alias — d'azur à 10 billettes d'argent posés 4. 3. 2. 1. surmontés en chef d'un besan d'or. (A. G.)

293. GOUVERNEUR (Le). — Sieurs de Chef-du-Bois, la Jossaye, etc., désistants 19 septembre 1668. Un évêque de St-Malo (1610-1630).
d'azur à la croix d'argent cantonnée en chef de 2 étoiles, en pointe de 2 croissants le tout d'argent (C.) — alias — 1 étoile au 1er et 4e canton, un croissant au 2e et 3e. (A. G.)

294. GOUYON ou GOYON. — Sieurs de Beaufort, de Mauny, etc.
d'argent au lion de gueules couronné d'or. (C.)

295. GRAVÉ. — Sieurs de Launay, de Boutteville, etc., désistants en 1668, maintenus à l'Intendance 1698.
d'azur au chevron d'or accompagné de 3 losanges de même. (A. G.)

296. GREENBURY. — Sieur de la Toutenais, originaire d'Irlande. (?)
d'argent à une croix de gueules, chargée de 4 coquilles du champ et d'un croissant d'or en cœur, et cantonnée de 4 fleurs de lis de sable (A. G. *écrit Arcembury.*)

297. GRIS. — Sieurs du Breil, de Brisclaine, du Colombier, etc., famille d'origine gasconne
d'azur au lion d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'argent. (A. G.)

298. GROSSIERS DE FER DE ST-MALO (La Communauté des Maîtres), figure à l'Arm. Général avec ces armoiries :
d'argent à une figure de St Eloi d'azur. (A. G.)

299. GROUT. — Sieurs de St-Georges, de la Ville-Jacquin, de la Motte aux Chauffs, de Beauvais, etc., famille qui tire son origine des Groot, de Hollande (?), désistante le 7 juillet 1668.
Ecartelé : 1. et 4. de sable à 3 têtes de léopards d'or (alias d'argent) posés 2 et 1. — 2 et 4. d'argent à 3 fusées rangées et accolées de gueules. (C.)

300. GUÉMADEUC (de) (OLIM MADEUC). Sieurs de la Tour-

niolle, maint anc. extr. le 23 juillet 1670. Un gouverneur de St-Malo (1680) Un évêque (1670-1702). de sable au léopard d'argent accompagné de 6 coquilles de même, 3 en chef et 3 en pointe. (C. d'après un sceau de 1276.

301. Guesclin (du). — Seigneurs du dit lieu, du Plessix-Bertrand, etc
d'argent à l'aigle éployée de sable, membrée, becquée de gueules, à la cotice de même brochante. (sceau de 1361) — alias — sans cotice (C.)

302. Guézille. — Sieurs de la Suzenais, plusieurs de ses membres prêtent serment au duc (1384).
d'argent à une haie de sable. (G. C.)

303. Guichet. — Sieurs de la Villemalote, de la Villehue, etc.
d'argent au lion de gueules. (A. G.)

304. Guilhe de Lacombe de Villers. — Originaire du Dauphiné, fixée à St-Malo au XIXe siècle.
d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 billettes de même, au chef d'argent chargé de 3 molettes d'éperon de gueules. (Fil. bret.)

305. Guillaudeu. — Sieurs de l'Epayère, la Buchetière, le Plessix, etc., famille originaire de Vitré.
d'azur au gantelet d'argent posé en pal. (A. G.)

306. I Guillaume — Sieurs de la Chaize, de la Vieuville, figure comme anoblie depuis peu à la réformation de 1485, à St-Jouan-les Guérêts, maint. anc. extr. 1668.
de gueules au lion d'argent couronné d'or. (A. G.)

307. II Guillaume. — Sieurs de Bouchepré, de la Villehuchet, etc.
d'azur à un gui de chesne d'argent, accompagné de 3 heaumes d'or rangés en chef. (A. G.)

308. Guillemaut. — Sieurs de Beaulieu, de Demaine, des Peschers, etc., issus d'un imprimeur en 1610.
de gueules au sautoir d'argent, chargé de 5 mouchetures d'hermine de sable, cantonné de 4 merlettes aussi d'argent. (A. G.)

309. Guiny (du). — Seigneurs de Bonaban, maint. anc. extr. le 27 novembre 1660.
d'azur au croissant d'or. (C.)

310. I Guion vel Guyon. — Sieurs de la Barre, la Roulais, Lambesty.
d'argent à 2 mâts de navire de gueules posés en sautoir, une ancre d'azur brochante (A. G.)

311. II Guion. — Sieur de Monfleuri.
d'or à 2 redortes de 4 pièces chacune passées en sautoir et accompagnées de 4 tourteaux de gueules (A. G.)

312. Guitté (de). — Sieurs de Veaucouleurs, des Chesnais, etc.
d'azur à la croix d'argent. (C.)

313. Guymont. — Sieur des Prairies, originaire de Pleudihen.
d'or à 4 fasces de sinople, un cygne d'argent becqué et membré de sable brochant (A. G.)

314. Guynot. — Sieurs de Boismenu, la Boisière, etc.
de gueules à 3 merlettes d'argent au chef d'or. (Fil. bret)

— H —

315. Halna — Sieurs du Fretay, etc. déboutés en 1669.
d'argent au chevron de sable accompagné en chef de 2 haches adossées de même (F. E)

316. Hamarts. — Sieurs de Richelieu figure à la réformation de 1513 pour St-Père maint. extr. noble en 1669.
d'argent à 3 rencontres de buffle de sable posés 2 et 1. (C).

317. Hamay. — Sieurs de Lisle.
d'azur à un écusson d'argent chargé d'une hamaide vairée d'or et de sable accompagné de 8 billettes d'or posées en orle. (A G)

318. Hamon. — Sieurs de la Sauvagère, de la Grange, etc. désistants le 16 Juillet 1668.
d'azur à 3 annelets d'or, au chef de même. (F E.)

319. HARLAY DE SANCY (de) — Célèbre famille du Parlement de Paris, dont un évêque (1631-1646).
d'argent à 2 pals de sable. (C)

320. HARRINGTON — Sieurs de Richebois, de la Corderie, etc. — Originaire d'Angleterre. maint par lettres patentes de 1727, et arrêt du Parlement de 1770.
de sable au sautoir d'argent chargé en cœur d'une mâcle. (C.)
A l'Arm. Général : Thomas, Sieur de la Grand' maison figure avec les armoiries suivantes : fascé de vair et de sable de 6 pièces, un pal d'or, chargé d'une ancre d'azur brochant. (A. G.)

321. HAY. — Sieurs de Slade, de la Rairie, etc., famille originaire d'Irlande, maint. au Conseil, ressort de St-Malo en 1743.
d'argent à 3 écussons de gueules 2 et 1. (C)

322. HAYE (de la). — Sieurs de la Ville ès treux, de Saint-Ideuc, de Plouër. etc., maint. anc. extr en 1668.
d'argent au sautoir de gueules, cantonné de 4 billettes de même. (C)

323. HERAULT. — Sieurs de la Vallée du Pré, originaire d'Avranches. etablie à St-Méloir au XVIe siècle, maint. extr. noble le 1er avril 1669
d'argent à 3 canes de sable, becquées et membrées d'or. (Mss. Réf.)

321. HERBERT. — Sieurs du Chauchix, de la Portebarrée, de la Ville-Poulet, etc., famille originaire d'Angleterre, deboutée le 6 Août 1669.
d'argent a 2 léopards de sable l'un sur l'autre. (X. B)

(A suivre).

ESNOUL LE SÉNÉCHAL.

PRINCIPALES EXHIBITIONS

relatives à la région Malouine

M. le Capitaine Baussais — Intéressant atlas du XVIIIe siècle, relatif au commerce de la France dans les Indes Occidentales

Mme Coué — Plusieurs curieuses brochures.

M. Dault. — Projet de port au Mont-Marin. — Pièces et Médailles. — Reproduction de bas reliefs. — N° de la Société de l'Histoire de la Pharmacie.

L'Abbé Descottes. — Album de photographies de la Cathédrale de St-Malo, — Les Saints Bretons de la Côte d'Emeraude, par Camille Lemercier. — Cachet du Vice-Consul de Prusse à St-Malo. — Cachet de l'approvisionnement de la Marine Royale à St-Servan

Mlle de Gaudemont. — Le prix des denrées pendant le Siège de Paris (offert à la Société)

L'abbé Dupuis. — Divers photographies et documents.

M. Esnoul Le Sénéchal. — Documents relatifs à la Cathédrale de St-Malo, en particulier plans de la façade. — Actes relatifs à des ventes de bois dans les forêts du duché de Rohan 1760-1780. — Projets de plans pour la construction de l'Hôtel de Ville de St-Malo.

M. Eugène Herpin. — Plan de la Cathédrale de St Malo. — Statuts de la Société Ste Anne et St Roch à Fougères (1721). — Autorisation d'armer en course le Corsaire « La Frégate de Monsieur ». — La revue des étudiants à Rennes 1883. — Livres offerts au nom de M. Turgeon, Doyen honoraire de la Faculté de Droit à Rennes. — Convocation adressée par Robert Surcouf à Charles Lachambre pour le Te Deum de reconnaissance qui sera chanté à la Cathédrale de St-Malo

le 22 Mars 1814 à l'occasion de l'arrivée du Roi Louis XVIII à Paris. — Généalogie de la famille Dupuy de Lôme, par le Général Zédé. — Dessin de Duveau. — Photographies relatives à Geril du Papeu. — Reproduction du tableau de Le Barbier représentant André Desilles à l'affaire de Nancy.

M. Julien Herpin. — Ouvrage italien sur les grands Capitaines de la Rome antique, offert par l'auteur, M. Umberto Silvagni, historien Monégasque. Ce livre contient une étude sur Porcon de la Barbinais. — Petites pages locales, articles parus dans l'Eveil, don à la Société

Le Chanoine Mathurin. — Reproduction des dolmens du Mesnil. — Dessin de la chapelle du Bon Pasteur et plaque de plomb jadis insérée dans la première pierre de cette chapelle — Plans et lithographie du Bassin. — Différents ouvrages. — Offrande à la Société de plusieurs de ses œuvres relatives au pays malouin et au couronnement de N. D. des Marais à Fougères.

M. Le Deuff. — Deux charmants pistolets du XVIIIe siècle.

M. Delmary. — Outils néolithiques.

Le Général de la Giclais. — Les abords du Château près la porte St-Thomas avant le 4e accroissement (plans)

M. Jouët. — Photographies de l'allée couverte de la Gouppillère au Mesnil. — Différents livres dédiés à l'abbé Trublet.

M. Lachaud. — Documents concernant les armements malouins. — Article sur le parler français au Canada.

M. Morin. — Plan très intéressant de la région malouine, Signé : Garangeau.

M. Ross Le Nouvel. — Un numéro de l'Illustration donnant les uniformes et les drapeaux de nos régiments coloniaux. On y remarque ceux de St-Malo (offert à la Société.)

M. Trochon. — Deux livres ayant appartenu à Mme des Bassablons — Une malouine au temps de la Révolution, Mme des Bassablons (offert à la Société)

Mme de Villers. — Règlement du bal de 1843 à St-Malo. — Portrait de Mme Lamennais. Antique tabatière d'or.

M. Van-der-Zée. — Vieilles gravures et lithographies en noir et en couleurs relatives à St-Malo. — Plan des

marais de St-Malo. — Lithographies en couleurs représentant les vieux costumes du pays malouin. — Caravelles du XVIe siècle. — Calque du plan de Garangeau daté de 171?. — Sceau de la communauté de St-Malo 1591. — Nefs des Argonautes, gravure du XVIe siecle Note relative au classement de la Vallée aux Loups. — Gravures, photographies et dessins Offrande à la Société de sept nouvelles vues de son tour du Vieux St-Malo. — Curieuse gravure representant le feu d'artifice devant l'Hôtel de Ville à Paris le 1er Octobre 1758, à l'occasion de la victoire de St Cast.

Principales Lectures et Etudes

FAITES EN SÉANCE

Capitaine Baussais. — René Caillé, le premier français qui vit Tombouctou. — La Tour Charlemagne en Touraine.

M. Chalmel. — L'instruction avant la Révolution. — St-Père le château du Bois-Martin. — Présentation de son beau livre sur St-Père Marc-en-Poulet qui a été honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruc-Publique.

M. Dagnet. — L'esprit et la sagesse des anciens — Le Christ de St-Vincent en St-Coulomb — Les Bonaparte dans le pays de Morlaix. — Il y a encore des conteurs en Bretagne.

M. Dault. — Les dieux et les déesses du Clos-Poulet. — L'esprit des noms du sol de la Côte d'Emeraude. — Relations entre le diocèse de St-Malo et la Métropole de Tours. — Les captifs au Maroc au XVIIe siecle. — A propos du mot Cézembre.

L'abbé Descottes. — Présentation des nouveaux statuts de la Société. — Projet de rapport au Gouvernement pour lui demander d'accorder la Légion d'Honneur à la Ville de St-Malo. — Eloge funèbre du Sénateur Louis Lemarié. — L'instruction des petites filles du peuple à St-Malo de 1613 jusqu'à la Révolution. — Présentation de la thèse de doctorat de M Guy Peynaud. — Les réparations à la Cathédrale de St-Malo.

Le Général de la Giclais. — Anecdotes malouines : l'achat de la Cathédrale par Saison. — Passage de Le Carpentier en 1826 dans les eaux de St-Malo ; (extrait des mémoires de l'Abbé Toury.)

M. Esnoul Le Sénéchal. — La Cathédrale de St-Malo. —

Renée de Rieux, la belle de Châteauneuf.

M. Eugène Herpin. — Le Proconsul Lecarpentier. — Ecoles enfantines du Clos-Poulet au xviiie siècle. — A propos de l'ouvrage de M. de la Roncière sur Jacques-Cartier. — Paramé sous la Révolution. — L'affaire Magon l'an II de la République. Départ de Châteaubriand en Amérique.

M. Julien Herpin. — Note sur la Franc-Maçonnerie à St-Malo et en Bretagne. — Les Christs Jansénistes. — L'Hôtel-Dieu près la chapelle St-Thomas et son transfert près les Moulins Colin. — La Métairie de la Briantais à Paramé. — Une étude sur Porcon de la Barbinais, par un historien Monégasque.

M. Morin. — La situation du Couvent du Bon-Pasteur à St-Servan.

M. Guy Peynaud. — Le Droit d'asile à St-Malo.

Le Chanoine Mathurin. — Notes sur Gesril du Papeu. — La chapelle du Bon-Pasteur à St-Servan. — Les fouilles opérées dans l'allée couverte de la Forêt du Mesnil. — Le Chant Grégorien. — Présentation du Livre de M. Eugène Herpin : St Malo sous la Révolution, livre couronné par l'Académie Française. — Les vieilles croix de St-Servan. — Une gloire Cancalaise : Jeanne Jugan.

Mme Arold Sandwith. — Châteaubriand en Angleterre, ses huit années d'exil. — Une soirée des Châteaubriand à Londres en 1822.

M. Ruellan. — Découverte d'une curieuse sépulture en restaurant l'église de Pleine-Fougères

SÉANCES SOLENNELLES

Séance Solennelle du 24 Août 1931

La Séance Solennelle de 1931 s'est tenue le 24 août dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gasnier Duparc, Président d'Honneur, Maire de St-Malo.

M. Esnoul le Sénéchal, Président de la Société, prend le premier la parole, il remercie tout d'abord M. le Maire d'avoir bien voulu accepter la présidence de cette séance ; et, selon l'antique usage, il fait le compte-rendu de nos travaux de l'année, insistant particulièrement sur le second volume de l'Histoire de St-Malo, « St-Malo pendant la Révolution », que M. Eugène Herpin vient de publier.

L'Abbé Descottes, vice-président de la Societé fait ensuite une intéressante causerie sur l'Abbé Chenu et le Frère Moniteur, martyrs de leur foi pendant la Révolution.

Mlle Chaumont, avec une diction impeccable, nous donne l'une des dernières poésies de notre collègue Mlle de Meslon. Cette belle page intitulée « La Tempête », remporte un légitime succès.

M. Eugène Herpin, nous parle de nos aieux, nageurs intrépides. Après avoir comparé la nage à la française, la tête hors de l'eau, et la natation moderne, ou la tête ne sort de l'eau que pour le besoin de la respiration, l'orateur nous rappelle quelques épisodes de nos héros malouins. Cette page très intéressante de notre histoire locale est chaleureusement applaudie.

M. Gasnier Duparc, Président d'Honneur, dans une charmante et très spirituelle causerie, termine la séance ; il nous montre le rôle de la tradition dans l'histoire, et le respect plein d'admiration que nous devons avoir pour la légende. Il conclut en disant que chaque fois qu'il pourrait participer à la gloire de St-Malo, soit dans le souvenir du passé, les besoins du présent ou le développement de l'avenir,

la Société Archéologique, pouvait toujours être assuré de son concours.

M. Gasnier Duparc est très applaudit et reçoit les remerciements et les félicitations du Président et de ceux qui l'entourent.

Séance Solennelle du 22 Août 1932

M. Dezarrois. conservateur des Musées Nationaux, membre d'honneur de la Société, préside la Séance, entoure de M. le Sénateur Maire de St-Malo, de M le Sous-Préfet et de M. le Curé Archiprêtre, nos présidents d'honneur.

Selon l'antique usage le président en fonction prend le premier la parole ; après avoir présenté à l'assistance M. Dezarrois qui a bien voulu nous faire l'honneur de présider cette séance, et après avoir fait ressortir que le distingué conservateur des Musées Nationaux est non seulement attaché par les liens du sang au pays malouin, mais qu'il est aussi malouin d'élection et de cœur, M. l'abbé Descottes fait le resumé des travaux de l'année. Ces travaux furent en 1931-32 particulièrement nombreux ; il faut signaler spécialement, ceux de MM Bourde de la Rogerie, Julien Herpin, Guy Peynaud, Bellanger et Malherbe et applaudir plus particulièrement l'Histoire de St-Malo pendant la Révolution, de M. Eugène Herpin livre qui a valu à son auteur un prix Monthyon de l'Académie Francaise; et l'histoire de St-Père-Marc-en-Poulet de M. Chalmel qui a été honorée d'une souscription du Ministère de l'Inscription Publique !

Le président félicite également M. Van-der-Zée notre imagier de St-Malo, qui de son pinceau fait revivre le vieux St-Malo, ses antiques remparts et ses coins pittoresques.

Mme Harold Sandwith, notre distinguée collègue, dans une très brillante conférence parle avec émotion et beaucoup d'éloquence de Châteaubriand et de Napoléon ; l'assistance

l'écoute avec le plus grand plaisir et l'applaudit fréquemment.

M. Eugène Herpin, nous entretient de l'œuvre de Yann Nibor, le poète des marins. M. Robin, qui prend ce pseudonyme, a vu le jour à St-Malo, dans la rue du Bé ; c'est pendant son service militaire, sous le col bleu du marin, qu'il a trouvé sa voie. Il faut aussi remarquer la musique de ses chants, musique très simple et cependant remarquablement prenante ; l'auteur y a reproduit le bruit de la brise et la voix des flots. Les applaudissements ont à peine cessés qu'ils recommencent de nouveau ; c'est M. Robin frère de Yann Nibor qui parait sur la scène Avec toute son âme d'artiste, il nous chante « Les quatre frères » et l' « Hella », « Le vieux pêcheur » et « Les quatre sabots de Noël » ; il soulève et émeut la salle !

Dans une poétique et délicate causerie, notre ancien président, M. Haize — que nous revoyons pour la première fois depuis son départ et avec quel plaisir — nous fait un délicieux et charmant parallèle entre les landes bretonnes et les vergers normands. Il est fort applaudit.

M. Dezarrois termine cette brillante et intéressante réunion en demandant aux malouins de protéger leur ville si curieuse et si pittoresque et de ne pas supporter que disparaissent toutes ses beautés et richesses artistiques. Il remercia la Société Archéologique d'avoir si bien compris cette nécessite, et il se met à sa disposition pour l'aider et la soutenir de toutes ses forces et de sa haute influence, lorsqu'il s'agira de conserver à St-Malo son caractère original et ses curiosités.

Le distingué conservateur des Musées Nationaux, est chaleureusement applaudi, et les membres du bureau s'empressent autour de lui pendant que se disperse l'assistance.

EXCURSION A CÉZEMBRE

25 Septembre 1930

Le départ à lieu de la cale de Dinan, sur trois bateaux mixtes, dont l'un porte à son mât le drapeau de St-Malo

Arrivés sur l'Ile, M. Esnoul le Sénéchal, président, fait en quelques mots l'histoire de Cézembre, successivement ermitage de St-Brandan et de St-Malo, monastère des Franciscains, place forte et lazaret, local disciplinaire et enfin charmant lieu d'excursion.

L'Abbé Descottes, vice-président devient alors notre guide ; apres nous avoir raconté la légende de la fontaine miraculeuse, il nous donne quelques précisions sur Cézembre au point de vue géologique et nous signale les nombreux cristaux de tourmaline que l'on trouve à chaque pas et que les excursionnistes emporteront comme souvenir. C'est ensuite la visite de la chapelle de Saint Brandan, de la chapelle belge aujourd'hui désaffectée, et de celle de l'Ile, où, le Cardinal Verdier, célébrait la Sainte Messe lors de ses promenades à Cézembre Nous visitons ensuite la grotte des Faux Monnayeurs, les fortifications et les beaux abris de la citadelle, admirant en passant, du haut de l'observatoire, la belle vue sur la côte malouine et sur le large Notre guide nous fait remarquer les beaux rochers découpés comme de la dentelle, les plus pittoresques de la région, le rocher donnant le profil de Saint Brandan et les petites baies encadrées de rochers à pic où les Anglais venaient se cacher avec leurs bateaux pour guetter nos pêcheurs. Ce sont enfin les ruines du Monastère franciscain, portant encore les traces de l'incendie allumé par les Anglais.

Une station au restaurant de l'Ile, termine la promenade. M. le Président remercie M. Martin de son aimable réception, l'Abbé Descottes lit une vieille poésie sur la prise de Cézembre par les Anglais et l'incendie du Monastere, poésie attribuée à l'un des franciscains de Cézembre ; M Dault lit des vers très savants qui font revivre géants et déesses des temps antiques et il salue très aimablement les dames archéologues qui sont nos druidesses du Clos Poulet.

La caravane se reforme, les moteurs se remettent en marche et de nouveau nous glissons sur les flots, saluant en passant la Conchée si bien placée sur son rocher et commémorant le souvenir du Grand Vauban qui a tant fait pour les fortifications de nos côtes.

Excursion du Samedi 3 Octobre 1931

Cette excursion s'est effectuée par un temps splendide, malgré la saison avancée ; et trente trois personnes y ont pris part. C'est à St-Jouan-des-Guérêts que se fait la première station ; notre Vice-Président, l'Abbé Descottes nous y fait en quelques mots l'historique de cet antique pélérinage ; avec notre guide, nous admirons les curieux ex votos déposés par les pieux pélerins devant la petite statue miraculeuse en bois argentée, invoquée sous le vocable de N. D de St-Jouan Nous remarquons la belle statue de la Vierge à la pomme et le curieux bénitier de la même époque, également en marbre blanc. — Au Château de Châteauneuf, où nous sommes très aimablement reçus par M. Fouché, l'aimable propriétaire, sous la conduite duquel nous visitons le donjon et les ruines de l'ancien château ; M Esnoul le Sénéchal, notre Président, nous retrace l'histoire de ce vieux château et nous montre combien ses seigneurs étaient puissants.

La visite du Manoir de la Basse-Motte, ancienne demeure du Général de Charette, nous laisse à tous une bien pénible impression. La chapelle couverte de plâtras est dans un état lamentable et l'on y voit, dans le plus grand désordre et, parfois même brisés, les plus respectables souvenirs. Cette chapelle vénérable, n'est pas seulement la propriété d'une famille : c'est un reliquaire sur lequel la France entière a des droits ; aussi avons-nous émis le vœu qu'elle soit restaurée et que sa garde soit confiée au clergé paroissial.

Nous arrivons enfin au Mont Garros d'où l'on domine la Rance et où l'on jouit d'un merveilleux panorama. M. Eugène Herpin, ancien Président, nous raconte l'histoire du Mont Garros au temps de St-Suliac et termine par la charmante légende des ânes de Rigourdaine. M. Dault donne à son tour quelques explications, et après la visite de la curieuse église de St-Suliac, nous prenons la direction de Château-Malo En visitant le château qui fut autrefois la maison de campagne des Evêques de St-Malo, l'Abbe Descottes remémore leur souvenir ; puis un coup d'œil sur la coquette église paroissiale, et nous reprenons le chemin du retour, tous enchantés de notre charmante promenade.

Conférence-promenade au Cimetière de St-Malo

Le Lundi 23 Mai 1932

Aussitôt après la séance ordinaire, les membres de la Société se dirigent nombreux vers le Cimetière de St-Malo où ils sont très aimablement reçus par M. Couellan, qui a bien voulu accepter de les guider dans leur promenade.

Sous la conduite de notre distingué guide, nous voyons les tombes de nos compatriotes disparus depuis le début du siècle dernier ; nous évoquons le souvenir du Grand Surcouf et de ses capitaines, les derniers des corsaires malouins ; nous nous arrêtons aussi devant les tombes de l'Abbé Manet, Cunat etc...

C'est l'occasion pour M. l'Abbé Descottes, notre president, et pour MM. Eugène Herpin et Trochon de donner quelques détails intéressants sur plusieurs de nos compatriotes et de faire revivre leur souvenir

Il est presque sept heures, lorsqu'après des remerciements bien mérités à M. Couellan, les archéologues terminent leur pieux pélérinage et prennent le chemin du retour.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
L'Aube, par M Eugène Herpin	7
Les vieilles Croix de St-Servan et de son canton, par M. le chanoine J. Mathurin	9
L'Abbé Chenu et le Frère Monitеur, par M. l'abbé Descottes	31
A. Charles Le Goffic, par M. Eléonor Daubrée	39
Saint-Malo, par M. Eléonor Daubrée	39
Cancale, par M. Eléonor Daubrée	40
A Chateaubriand, par M. Eléonor Daubrée	40
Paramé, par M. Eléonor Daubrée	41
Le Mont-Dol, par M. Eléonor Daubrée	42
Privilèges spéciaux Le Droit d'Asile à St-Malo, par M G.-B Peynaud	43
Une soirée chez Chateaubriand à Londres 1882, par Mme Sandwith	60
Table des Matières des Annales de la Société Historique et Archéologique de St-Malo de 1900 à 1932, par M. A. Souques	64
Armorial du Clos-Poulet, par M Esnoul le Sénéchal	81
Exhibitions	125
Lectures	128
Séances solennelles, Excursions, Conférence-promenade	130

Imprimerie L. HÉNON, Saint-Servan

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
de St-DIÉ (Vosges)

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'arrondissement de Saint-Malo



Image Stylisée et Archaïque de l'Ancien Saint-Malo.

Gravure sur bois au canif par H. Van der Zée

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1934

L. HENON
IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Rue Jacques-Cartier, SAINT-SERVAN (Ille-et-Vilaine)

1934

Société Historique & Archéologique
de l'Arrondissement de Saint-Malo

Ancien Président d'Honneur

Feu Mgr Duchesne, Cᵉᵘʳ ✠, ◐ I., de l'Académie Française.

Présidents d'Honneur

M. le Sous-Préfet de Saint-Malo.
M. le Maire de Saint-Malo.
M. le Curé de Saint-Malo.
M. Paul André. Membre de l'Institut, Premier Président de la Cour de Cassation, Paris
M. André, Dezarrois, Conservateur des Musées Nationaux, Paris

Membres d'Honneur

M. le Président de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine
M Chaloner Kemshead Maître de Conférences, Magdalen Collège. Oxford
M. le Dr Charcot, Membre de l'Institut
M. le Juge P. de C. Lecornu, Président du Comité des Travaux Publics, Jersey.
M. le Docteur E. R. Marlette, Recteur du Collège d'Exter, Oxford.
M. Delalande, Consul de France aux Iles Anglo-Normandes Jersey.

Anciens Présidents

M Jean-Marie Hamon (1900-1901), décédé en 1903
M. Eugène Herpin (1902-1903), (1908-1909), (1922-1923), (1928 1929).
M. Etienne Dupont (1904-1907), (1925 1926), décédé en 1929.
M. Georges Saint-Mleux (1910-1913), décédé en 1924.
M. Jules Haize (1914-1917), (1926-1927), décédé en 1933.
M. le Général H. Magon de la Giclais, Cᵉᵘʳ ✠ (1918-1921), décédé en 1933
M. Esnoul le Sénéchal (1930 1931)
M. l'Abbé Descottes (1932-1933).

Bureau pour 1934-1935

Président..... M. le chanoine J. Mathurin
Vice-Président..... M. Eugène Herpin.
Secrétaire..... M. L. H Jouet.
Secrétaire-Adjoint..... M. le Capitaine Devaux.
Trésorier..... M. Trochon.
Archiviste-bibliothécaire..... M Souques.

Membres Titulaires

M. AMELINE, O., ancien député d'Ille-et-Vilaine, avenue Pasteur, Saint-Malo (1911).

M. ANDRÉ Paul, O. ✻, premier président de la Cour de Cassation, Membre de l'Institut, rue Gay-Lussac, Paris. (1922).

M. ANQUETIL, professeur au Collège de Saint-Servan (1928).

M. AUBAULT René, villa Duguesclin, Sillon, Saint-Malo (1903).

M. AUBRÉE, notaire, rue de Toulouse, Saint-Malo (1929).

M. AUBRY, notaire, Saint-Malo (1931).

M. BARA, Greffier de la Justice de Paix, Saint-Malo (1921).

M. BARBOTIN, architecte, rue Saint-Vincent, Saint-Malo (1923).

M. BAUSSAIS, capitaine, ✻, président des Médaillés Militaires (1927).

Mme BAUSSAIS, La Mésange, Courtoisville, Saint-Malo (1930).

M. BAZIN, directeur du journal "Le Salut", rue des Lauriers, Saint-Malo (1905).

M. BAZIN DE JESSEY Y., Château de Montmarin, Pleurtuit (1911).

M. BAZIN Yves, avocat, rue de Toulouse, Saint-Malo (1918).

M. BEAUFORT (Comte de) O. ✻, chef d'escadron en retraite, château de Beaufort, par Plerguer (1923).

M. BELLANGER, avocat, 21, rue d'Antrain, Rennes (1923).

M. BESSEC W., rue de la Clouterie, Saint-Malo (1911).

M. BÉZIEL (abbé) I. P., Chanoine honoraire, recteur de Saint-Ideuc. (1911)

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE NEW-YORK (Terquem, 19, rue Scribe, Paris) (1908).

M. BIDAULT, ✻, notaire à Saint-Malo (1921).

M. BLAIZE DE MAISONNEUVE, rue d'Orléans, Saint-Malo (1904).

Mme BOBICHON, rue des Bas-Sablons, Saint-Servan (1928).

M. BOLLELI, 6, rue Saint-Martin, Rennes (1933).

M. BOLLANGIER, ✻ O, 38, avenue de Lorraine, Paramé (1929).

M. BOLLÉNE, Saint-Brolade, Jersey (corr).

M. BOSCHER, 110, rue Saint-Dominique, Paris et « St-Vincent », St-Coulomb. (1934)

M. BOUCLY, Président du Tribunal Civil, Montfort. (1922)

M. BOULANGER, industriel à Dol-de-Bretagne (1930).

M. BOURDAS DE LA MARE, 129 *bis*, Bd Gambetta à Sanvic, près le Havre (1921).
M. BOURDE DE LA ROGERIE ✪ o i, ancien archiviste départemental Rennes (1928).
Me BRAULT Robert, avocat, rue St-Philippe, St-Malo (1902).
M. BRIEND, notaire, rue Jacques-Cartier, St-Malo (1929).
M. BRISSON, 2, rue de Verdun, St-Servan (1932).
M. BROUARD, négociant, ancien Maire, Conseiller Municipal de Saint-Servan (1920)
M BURET ✵, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, Place Alexandre III, St-Servan (1913).

M. CADET (docteur), rue de la Gardelle, Paramé (1932).
M CAUJOLE Léon, St-Ideuc, Paramé (1922).
M CAUJOLE H., St Ideuc, Paramé (1918).
M. CHALMEL ✵, Hôtel Franklin, St Malo (1921).
M. CHAMPAGNY (de) Yves, DUC DE CADORE, La Baronnie, St-Servan (1933).
Mme CHAMPAGNY (de), DUCHESSE DE CADORE, La Baronnie, St-Servan (1933).
M. CHARPENTIER M., adjoint au Maire, conseiller général, rue Dreux, St-Servan (1925).
Me CHAUSSEPIED, huissier, rue Jacques-Cartier, St Malo (1924).
M. CLÉMENT, ingenieur, St-Servan (1921).
M. CLÉRET DE LANGAVANT, (commandant) o. ✵, Ker Lezenn, Moka, St Malo (1900).
M. CORNILLEAU R, St-Ideuc, Paramé (1923).
M. CŒURU, directeur de la Société Malouine de Transit, St-Malo (1922)
Mme COUÉ, rue de la Marne, St-Servan (1928).
M. COUDRAY (docteur) Haut des Masses, Paramé (1931).
M. COUPEAUX Georges, armateur, rue de Toulouse, St-Malo (1923).
M. COUPEL (chanoine hon.) vicaire général, Rennes (1933).
M. CRON (abbé), curé-doyen de Châteauneuf (I et-V.) (1932).

M. DAUBRÉE, professeur à Dol-de Bretagne (1930).
M. DAULT, ancien pharmacien, rue Albert Ier, St-Servan (1913).
M. DEGOUX ✵, contrôleur pp des Tabacs, Dol (1902).

M. DEGRÉES (colonel) ✵ o , Fours à Chaux, St-Servan (1929).
M. DELACOUR fils ✵, armateur, Sillon, St-Malo (1910).
M. DELAMAIRE ✵, chef d'escadron en retraite, Le Hoc, Cancale (1923).
M. DELMARY M., Place Châteaubriand, St-Malo (1928).
M. DEMOLINS, la Pouparderie, St-Servan (1925).
M. DESCOTTES (abbé) ✵ ⛪, Aumônier de l'Institut Ste-Marie, Paramé (1919)
M. DESCOTTES (docteur) 8, rue de Toulouse, St-Malo (1919).
M. DESCOTTES F., industriel, villa Ste-Geneviève, St-Malo (1921)
M. DEVAUX, (capitaine), ✵, ✵, ✵, rue Surcouf, St-Servan (1933)
M. DEVEULLE, directeur Southern Railway Cᵉ, St-Malo (1933).
M. DEVROUX, 72, rue Ville Pépin, St-Servan (1933).
M. DEZARROIS, Conservateur des Musées Nationaux, Paris, (P. H.)
M. DIÈS (abbé), chanoine honoraire, docteur ès lettres, professeur à la Faculté Catholique d'Angers, 23, rue de la Fontaine, St-Servan (1922).
M. DONNE (abbé), professeur au Collège de St-Malo (1932).
M. DOUET, avocat, rue Porcon St-Malo (1927).
M. DRONIOUX, avenue Pasteur, St-Malo (1930).
M. DROUOT (commandant) o. ✵, avenue Jacques-Cartier, Paramé (1928).
M. DUCHÊNE (docteur) 5, rue de Dinan, St-Malo (1923).
M. DUCROCQ (Ingénieur), 5, rue des Hautes-Salles, St-Malo. (1933).
Mme DUFRESNE, Port Solidor, St-Servan (1934).
M. DUMONT, avocat, ancien maire de Cancale (1922).
M. DUPUY (abbé), licencié en droit, licencié ès lettres, professeur au collège de St-Malo (1911).

M. ESNOUL LE SENÉCHAL, château de la Ville Bague, St-Coulomb (I.-et-V.) (1905).

M. FAUCHON, avenue Kruger, St-Malo (1910).
Mme FAUTRAD DE TRACY, villa Christian, avenue Th. Cuniez Nice (1923).
M. FERRÉ (docteur) Hôtel Franklin, St-Malo (1931).
M. FEZ (de) fils, rue Danycan, St-Servan (1921).

Mlle FLEURY, Place Brevet, Saint-Malo (1922)
M. FOLLIN, avenue du Parc, Saint-Malo (1924)

M. GALESNE (abbé), aumônier à Moka, Saint-Malo (1933).
M. GARÇON (général), Cᵉᵘʳ ✻, La Malonine, Paramé (1927)
M. GASNIER-DUPARC, ✪ i. ✻, Avocat, Sénateur, Maire de Saint-Malo (1905).
Mme GASNIER-DUPARC, née Level, Dol-de-Bretagne (1931).
Mlle GAUDEMONT (de), Le Rouvre, Saint-Servan (1924).
M. GEISDŒRFER, député des Côtes-du-Nord, Dinan (1927).
M. GERVIER, Receveur d'Enregistrement, Place Broussais, Saint-Malo. (1933)
M. GILBERT, notaire, Place Bouvet, Saint Servan (1921).
M. GIRAUDROUX, négociant, rue du Naye, Saint-Servan (1918)
Mme GOVARE, boulevard Hebert, Paramé et 4, rue Maupassant, Paris (1933)
Mme GRIMAUX, rue Chevremont, villa Caucaval, St Servan (1920).
M. GRIVART, avocat, rue Fortuny, Paris (corr.).
M. GUÉRIN, rue de Dinan, Saint-Malo (1922)
M. GUERNIER Ch., ✻, député d'Ille-et-Vilaine, 34, avenue de Tokio, Paris (16ᵉ) (1909)
Mme GUESILLE, 13, rue de la Clouterie, Saint-Malo. (1934)
M. GUILBERT (abbé), rue Maupertuis, Saint-Malo (1931)
M. GUITTON Ch., Sillon-Palace, Saint Malo (1929).
M. GUILLAUME, avocat, Place Bouvet, Saint-Servan (1920).
M. GUYNOT DE BOISMENU, villa Roche-Grise, Paramé (1912).

M. HAUDUCŒUR, ✻, Victoria-Hôtel, Saint-Servan (1926).
M. HAVARD (Abbé), aumônier-militaire, 11, rue de la Fosse, Saint Malo (1911).
M. HÉMAR Y., architecte de la ville de Saint-Malo, rue G.-Louvel, Saint-Malo (1913).
M. HÉNON, imprimeur, rue Jacques-Cartier, Saint-Servan. (1930).
M. HERBINET Ch., 19, rue Godard, Saint-Servan (1931).
M. HERPIN Eugène, ⚷, avocat, Lauréat de l'Académie Française, rue de Dinan, Saint-Malo (1900).

M. Herpin Julien, notaire honoraire, rue Jacques-Cartier, Saint-Malo (1901).
M. Hervichon, villa Léopoldine, rue Abbé Langevin, Saint-Enogat (1921).
M. Huet, notaire, rue de Toulouse, Saint-Malo (1910)

M Insley, fils, la Godelle, Paramé (1905).
M. Insley E., place de Rocabey, St-Malo. (1918)

Mme Jacquier (Baronne) 4, rue de Dinan, St-Malo (1924).
M. Jean, avoué, rue St-Philippe, St-Malo (1923).
Mlle Jenouvrier, chateau de St-Buc, Minihic-sur-Rance et 6, rue Coëtlogon, Paris 16e. (1933)
M. Jeudon, professeur au Collège de St-Servan (1933).
M. Jouet L. H., villa Lisette, bd Surcouf, St-Servan (1927).

M. Kergor (Liant de) 116, rue de la Pompe, Paris 16e (1932).
M. Kerguenoux, hôtel N. D. des Grèves, Paramé (1931).
M. Khanzadhian (Cte), le Long-Pré, St-Méloir-des-Ondes (1931).

M. Labrousse, rue Le Pomellec, St Servan (1923).
M. Lachambre, ancien député, La Briantais, St-Servan (1903).
Mme La Chapelle (Baronne de) 12, place Carrière, Nancy (1927).
M. Lachaud H. ✻ o., place Bouvet, St-Servan (1928).
Mme Lachaud, place Bouvet, St-Servan (1928).
M. Lacoste, représentant de commerce, 11, rue d'Antrain, Rennes (1913).
Mlle Langavant (de) Ker Lezenn, Moka, St-Malo (1924).
M. Lavollé, 16, rue Christophe-Colomb, Paris VIIIe (1933).
M. Lavouer (du) Caillebotte, Petit-Paramé (1921).
M. Leclair, Villa Bellevue, 36, Sillon, St-Malo (1930).
M. Leclerc (docteur), médecin inspecteur à Redon (1927).
Mme Le Deuff, Bd Hébert, Paramé, Villa Régina (1924).
M. Le Doublet, rue Broussais, St-Malo (1932)
Mme Le Doublet, rue Broussais, St-Malo (1932).
M. Lefebvre, ✻, avenue Pasteur, St-Malo (1908).
Mlle Le Filatre L. rue Maupertuis, St-Malo (1923).

M. Legaignoux (abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hôpital général de St-Malo, St-Servan (1900).
Mlle Léger Th , rue de Dinan, St-Malo (1923)
M. Legrand, directeur du Comptoir d'Escompte, St-Malo (1928).
M. Le Guerannic, Commandant, ✻, rue Pré-Brecel, Saint-Servan (1924).
M. Le Masson J., avoué, rue de Toulouse, Saint-Malo (1913)
Mme Le Masson, villa Reinette, Paramé (1931).
M. Le Masson (Abbé), ✻, a Lancieux, Côtes du Nord (1926).
M. Lemée P., Docteur en Droit, 11, rue Ernest-Renan, Paris (1924).
M. Le Mordant, artiste peintre, Cᵉᵘʳ ✻, 31, boulevard Port-Royal, Paris (1919).
Mme Lenormand, rue Toullier, Saint-Malo.
M. Le Plénier, avocat, rue de Toulouse, Saint-Malo (1921).
Mme Le Plénier, boulevard Gouazon, Saint-Servan (1929).
M. Lepré F., Ker Guen, boulevard Hebert, Paramé (1922).
M. Le Savoureux, 87, rue Châteaubriand, Châtenay-Malabry, (Seine) (1928).
M. Le Tanneaux, ancien archiviste de Saint Malo (1928).
Me Levillain, notaire à Saint-Briac (1923)
M. Lhomer, négociant, rue d'Asfeld, Saint-Malo (1919).
M. Loyer (Commandant), 70, Rue Caudray, Nantes (1933).

M. Magon de la Giclais L , Le Chesnoy, Versailles (1933).
M. Mahe de la Villegle, avoué, Place Saint-Pierre, Saint-Malo (1923).
M. Mainsard, avocat, 36, Chaussée de l'Etang, Saint-Mande. (1913).
M. Maris H. P., artiste peintre, rue des Cordiers, Saint-Malo. (1933)
M. Martinus Nijhoff, Saint-Gravenhag, Hollande (1930).
M. Martin, avocat, rue de Toulouse, Saint-Malo
M. Mary, Commis principal, à la Caisse des Dépôts et Consignations, Paris, rue d'Alésia, 41 (corr.)
M. Macé Mary, professeur au Grand Séminaire, Rennes. (1921).

M. MATHURIN J. (abbé), chanoine honoraire, aumônier de Nazareth, Saint-Servan (1900).
M MESLON (Brigitte de) rue d'Orleans, Saint Malo 1923).
M. MOND (Sir Robert), Castel Mond à Dinard (1934).
M. MOREL, place Broussais, St-Malo (1934).
M. MORIN, ✲ ⚜ o i., rue du Glorioux St-Servan (19 '6).

Mme NEVEU, 24, rue Jacques-Cartier, St Servan (1924)
M. NICOLLEAU (docteur) Bd Rochebonne, Paramé (1930).
M. NOURY (docteur) ✲ o., rue St-Vincent, St-Malo (1902).
M. NOURRY (abbé) vicaire à St-Lunaire (I.-et-V.) (1932).

M. OLARTE, hôtel de l'Univers St Malo (1928).
Mme ORIEUX, 4, rue Toullier, St-Malo (1931).

M. PAGE (docteur) ✲, chirurgien des Hôpitaux, place Châteaubriand, St-Malo (1912).
M. PASCAUD, greffier du Tribunal à St-Pierre-et-Miquelon. (1928).
M. PERRIER (docteur), Miniac-Morvan (I.-et-V.) (1931).
M. PERRIER fils, Miniac-Morvan (I.-et-V.) (1931).
M. PEYNAUD (docteur), rue Feydeau, St-Malo (1902).
M. PEYNAUD Guy, avocat, docteur en droit, rue Feydeau, St-Malo (1930).
M. PIERRE René, directeur de l'Union Malouine et Dinannaise, Dinan (1920).
M. PORTBARRÉ (de la) château de Lourdes, St-Méloir-des-Ondes (1905).
M. POSSESSE (de) Château du Lupin, Rothéneuf (I.-et-V.) (1934).
M. PRÉVOST, Sillon Palace, St-Malo (1928).
M. POUTIQUEN, Château de la Bardoulais, St-Méloir-des-Ondes (1900).

M. RAULIN, 82, rue de Varennes, Paris VIIe (1920).
M. RETTEL L., La Brousse-Aubin, St-Ideuc (1933).
M. RICHARD, lieutenant de vaisseau, rue des Grands-Degrés, St-Malo (1934).

M. RICHELOT, secretaire de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, rue Martenot, Rennes (1934).

M ROBICHON, architecte, avenue Lakanal, Bourg-la-Reine (1906).

M. ROQUEFEUIL (Baron de) C^{eur} ✻, Chef de Bataillon en retraite, 10, rue de Chartres, Saint-Malo (1912).

M. ROSS-LENOUVEL, ✻, Contrôleur de la Marine en retraite, Saint-Servan (1924).

Mme ROSS-LENOUVEL Kerval. Saint-Servan (1927).

M. ROTY, notaire, La Pépinière, Paramé (1924).

M. RUELLAN Ch , ancien député d'Ille-et-Vilaine, Brouassin, Paramé. - 15, rue Magenta, Versailles (1919).

M. RUELLAN A., Brouassin, Paramé (1924).

M. RUELLAN, architecte, rue de la Nation, St-Servan (1930).

M. SAINT-MLEUX Ch., avoué, 10, rue de Chartres, Saint-Malo. (1902).

M. SAINT-MLEUX A . licencié en droit, rue d'Orléans, Saint-Malo (1911).

M. SAINT-MLEUX H., ✻, avocat, maire de Versailles, 45, rue des Réservoirs (corr).

M. SALLE A., o. ✻, avocat de la Cour d'Appel, ancien bâtonnier, 5, place Malesherbes, Paris (1905).

M. SALOMON, 22, rue Alex.-Ribot, Epinay-sur-Seine (1934).

M. SAMZUN, rue Saint-Philippe, Saint Malo (1926).

Mme SANDWITH, 5, rue des Hautes-Salles, Saint-Malo (1930).

Mme SIPEYRE, 41, boulevard Chateaubriand, Paramé (1933).

M. SOTTAS (docteur). 47, avenue Bosquet. Paris (corr.)

M. SOUQUES, 82, avenue Pasteur, Saint Malo, villa Jeanne-d'Arc (1930).

M. SPONVILLE. avenue Jacques-Cartier, Paramé (1932).

M. SPARK G., 69, rue Condorcet, Paris (1931).

M. STOURM, ✻, Chef d'Escadron en retraite, Sénateur à Dol. (1922).

M. SURCOUF R., ✻, ancien député d'Ille-et-Vilaine, Chateau du Mesnil, Plerguer (I.-et-V., (1902).

M. TAMINAU, notaire à Pleine-Fougères (1922).

M. THEBAULT G (abbe), curé de Paramé (1933).

Mme THÉZÉ, rue Amiral-Magon, Saint-Servan (1930).
Mme THOREUX, 1, rue Toullier, Saint-Malo (1922).
Mme THOREUX, Bel-Air, Sillon, Saint-Malo (1923).
M. TROCHON, rue Maupertuis, St-Malo (1919).
M. TULOUP (docteur) ✲, rue de Dinan. St Malo (1913).
M. TULOUP (Commandant) ✲ o., 5, rue Poulain-Duparc, Rennes (1931).
M. TURGEON, doyen de la Faculté de Droit, Rennes (1921).
M TURMEL V., rue de la Fosse, St-Malo (1930).

M. VALLERY (Lieutenant) 41e Rég. Inf. St-Malo. (1934)
M. VAN DER ZEE, 19, rue de la Fosse, St-Malo ; rue des Verjus 4, Suresnes (1925).
Me VAUGRU, avoué, rue Toullier, St-Malo (1921).
Me VERCOUTÈRE, notaire, rue de Toulouse, St-Malo (1909).
M. VILAIN, villa Bel-Air, St-Malo (1930).
Mme VILLERS (de) rue d'Orléans, St-Malo. (1921)
M. VILLETREUX (général de la), rue de Châteaubriand St-Malo. (1932)

Sociétés Correspondantes

Ain. - Société d'Émulation et d'Agriculture.
Aisne. - Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Algérie. - Société Archéologique de Constantine.
Alpes-Maritimes. - Société des Lettres Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
Aube. - Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles Lettres de Troyes.
Aude. - Commission Archéologique de Narbonne.
Aveyron. - Société des Sciences et Arts de l'Aveyron.
Bouches-du-Rhône. - Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles Lettres d'Aix en Provence.
Société de Statistique, Histoire et Archéologie de Marseille et de Provence.
Calvados. - Le Pays Virois.

Charente. Société Historique et Archéologique de la Charente.

Charente-Inférieure. - Société Archéologique de Saintes.

Cher - Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Côte-d'Or. - Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres, de Dijon.

Société Archéologique et Historique de Beaune.

Côtes-du-Nord. - Société d'Emulation des Côtes-du-Nord

Creuse. - Société des Sciences Naturelles et Antiquités de de Guéret.

Eure-et-Loire. - Société Dunoise, Chateaudun

Finistère. - Société d'Archéologie du Finistère, a Quimper.

Gironde. - Société Archéologique de Bordeaux

Haute Garonne. - Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Haute-Marne. - Société Historique et Archéologique de Langres.

Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier.

Haute-Saône. - Société Grayloise d'Emulation, Gray.

Hérault. - Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers.

Ille et-Vilaine - Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société d'Histoire et d'Archeologie de Bretagne, Annales de Bretagne, Faculté des Lettres, de Rennes.

Indre et-Loire. - Les Amis du Vieux Chinon, Chinon.

Loiret. - Société Archéologique de Touraine, Tours.

Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.

Société d'Agriculture, Sciences, Belles Lettres et Arts à Orléans.

Loire-Inférieure. - Société Archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire - Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Manche. - Société d'Agriculture, Archéologie, Histoire Naturelle du Département de la Manche, Saint-Lo

Société d'Archeologie, Littérature, Sciences et Arts des Arrondissements de Mortain et d'Avranches, Avranches

Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'Arrondissement de Valognes.
Société Nationale Académique de Cherbourg.
Société d'Études Historique et Archéologique de Granville.

Marne. - Société Histoire et Archéologie de Châlons-sur-Marne.

Marne. - Académie Nationale de Reims.

Mayenne. - Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, à Laval.

Meurthe-et-Moselle - Société Archéologique Lorraine à Nancy.

Nord. - Société Archéologique de l'Arrondissement d'Avesnes.
Commission Historique du département du Nord, Lille.
Société d'émulation de Cambrai.
Société Dunkerquoise d'Archéologie, Dunkerque.

Oise. - Société Archéologique de Compiègne.

Orne. - Société Archéologique et Historique de l'Orne Alençon.

Pas-de-Calais. - Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.
Société Académique de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Puy-de-Dôme. - Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de l'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Saône-et-Loire. - Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons sur-Saône.
Société des Arts, Sciences et Belles Lettres de Saône-et-Loire, à Macon.

Seine. - Société Artistique et Littéraire « La Pomme » Paris.
Les Amis du Mont Saint-Michel, Paris.

Seine-et-Marne. - Société Littéraire et Historique de la Brie-Meaux
Société d'Histoire et d'Archéologie de Provins.

Seine et-Oise. - Société Chateaubriand, La Vallée-aux-Loups, Châtenay.

Seine-Inférieure. - Société Havraise d'Études Diverses

Somme. - Société d'Émulation d'Abbeville.

Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Tarn. - Société des Sciences, Arts et Belles Lettres du Tarn, Albi.

Tarn-et-Garonne. - Société Archéologique du Tarn-et-Garonne Mautauban.

Tunisie. - Société Archéologique de Sousse.

Var. - Academie de Toulon.

Vosges - Société Philomatique Vosgienne, Saint-Dié.

Sociétés étrangères

Angleterre. - Cambridge Antiquarian Société, Trinity Street à Cambridge.

Derbyshire Archéologial and Natural History Société 3 Market Place Derby.

Belgique. - Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.

Cercle Archéologique Littéraire et Artistique de Malines.

Société Archéologique et Historique de Tournay.

Cercle Archéologique du Canton de Soignies.

Société Royale du Vieux Liège.

Canada - Université de Laval à Québec.

Etats-Unis. - The Smithsonian Institution, Washington.

The State College of Washington Pulman, Washington.

Italie - Biblioteca communale de Bologna.

Société Piémontaise d'Archéologie, Turin.

Suisse - Société d'Histoire de Berne.

Société Neufchateloise de Géographie à Neufchâtel.

Suède - Université d'Upsal.

LE BUSTE DE CHATEAUBRIAND A ROME



Photo Americo Petilli, Roma.

Don du Comité *France Italie*, ce buste, d'après DAVID D'ANGERS,
a été remis à la Ville de Rome le 11 Décembre 1934, en présence de M. MUSSOLINI.
Saint-Malo et sa Société d'Archéologie, qui figuraient parmi les souscripteurs,
étaient représentées à cette cérémonie.

Les Pilleurs d'Epaves et le droit de bris en Bretagne

Nous nous rappelons tous avec quelle terreur les navigateurs du monde antique parlaient des sirènes, ces êtres étranges, aux formes de femme et de poisson, qui chantaient pour charmer les imprudents marins, les attirer sur des écueils et les manger ensuite : ces sirènes, que les anciens craignaient tant, n'appartenaient point, pensons-nous aujourd'hui, à la fiction et à la mythologie.

Il y aurait un fond de réalité certaine dans les récits fabuleux des navigateurs du monde antique. Une fois dépouillée des exagérations et du merveilleux dont est toujours abondamment parée une légende en Orient, on a une histoire vraie, qui a frappé l'imagination de ceux qui l'on vécue. Par là s'expliqueraient la mythologie si chère aux humanistes et la plupart des contes qui ont bercé notre enfance. Ainsi les sirènes seraient tout simplement des pilleurs d'épaves doublés de cannibales.

Evidemment, c'est moins poétique et l'on n'oserait plus ensuite dire d'une jolie femme : « c'est une sirène », sans paraître bien mal élevé.

Et les poètes et les folkloristes, ne vont-ils pas livrer notre audace a la vindicite des « chiens du Guêt » ?

Une telle menace suffit : nous n'osons insister, nous ne toucherons pas aux légendes du Clos-Poulet : Cavé canem » Nous nous en tiendrons aux pilleurs d'épaves, sans les comparer aux charmantes sirènes.

Les épaves, à qui appartenaient-elles donc autrefois dans notre beau Duché ? Que faut il entendre par droit de bris ?

On distinguait deux catégories de personnes à s'approprier les épaves :

1° Ceux qui en avaient le droit.

2° Ceux qui le faisaient sans droit.

Il y avait aussi deux sortes de ramasseurs d'épaves : d'une part, les honnêtes gens sachant se contenter de prendre ce que le flot rejetait sur le rivage ; et de l'autre, des bandits qui attiraient lâchement sur les rochers les navires pour les y piller.

Il y avait donc, à côté du droit de bris, le pillage organisé. Il est à noter que l'on rencontre cette dernière forme le plus souvent dissimulée sous l'étiquette de droit de bris et il ne faut pas trop s'étonner que le côté illicite ait survécu jusqu'au XIXe siècle à la vieille institution du bris dans certains coins sauvages de notre Province, par exemple dans la région de Guisseny, appelée pour cette raison : le Pays des Païens.

A ces pilleurs se joignaient des pirates " qui n'étaient point attirés sur nos côtes par le noble désir de porter secours à des êtres en péril ; seul l'espoir de s'emparer de leurs marchandises et de les dépouiller guidait ces bandits. Malheur aux étrangers qui ne connaissaient pas les écueils du rivage. Ces pillards les guettaient comme une proie facile, se montrant plus inhumains que la mer même qui rejette et repousse ceux qui semblent « enfermés dans son sein, au milieu de ses eaux ».

Le droit de bris reste pour beaucoup une coûtume mystérieuse, assez mal connue, dont on parle de nos jours comme d'une institution sauvage et monstrueuse. Son nom seul est une évocation de pillage, d'appétits sanguinaires, de guet-à-pens ; les peintres le représentent sous de sombres décors : tempêtes d'équinoxes, nuits profondes où l'on s'imagine entendre des appels de détresse : on aperçoit dissimulées derrière les rochers des ombres qui agitent de temps en temps une lanterne ou un fanal et, au loin, à peine distincte sur la mer, une masse plus sombre qui s'avance vers les écueils. Dans quelques instants, on devine que, trompé par cette lueur traîtresse, le navire va se briser sur les rochers : c'est le pillage des épaves, ce n'est pas le droit de bris ; on les confond à tort, car le droit de bris ou lagan était permis, alors que le pillage était défendu par la loi. Cependant en fait on les a exercés souvent simultanément.

Bien des auteurs ont parlé du droit de bris, cherchant à en connaître l'origine et le champ d'application.

D'après Pitre-Chevalier, il faudrait remonter aux coûtumes celtes ; en tout cas, ce droit est fort ancien et l'on voit, avec les auteurs du XVIe siècle, quelques abbayes, dont celle de Saint-Jacut-de-la-Mer, et plusieurs bénéfices appartenant à des seigneurs y prétendre, bien que le Concile de Nantes, en 1187, les eût menacés d'excommunication et que cette institution fût regardée par les juristes de l'époque comme droit régalien c'est-à-dire un droit dont l'exercice était exclusivement réservé au Roi, en France, et en Bretagne aux puissants Ducs.

Cependant ces seigneurs et ces abbayes, en depit de la Coûtume de Bretagne, continuaient à exercer ce droit en s'appuyant sur des titres ou sur une possession très ancienne.

On peut expliquer cette dérogation à la Coûtume de Bretagne, par des considérations d'ordre historique. Il suffit de penser à la décentralisation et au morcellement de la Justice et de la Puissance administrative et militaire, à la suite des invasions et au début du Moyen-âge, pour comprendre aussitôt comment le droit de bris pouvait encore appartenir à des particuliers. Cette situation anormale, exorbitante du droit commun, n'est pas particulière à la Bretagne moyennageuse ? On la retrouve dans de nombreux pays.

Cette modeste étude ne visant qu'à l'histoire du droit de bris en Bretagne, nous laisserons à dessein de côte tout ce qui ne concerne pas cette institution en Bretagne.

Le principal seigneur du Duché, jouissant du droit de lagan, était le Comte de Léon, il prétendait faire remonter l'origine de ce droit dans sa famille à son ancêtre, la princesse Aliénor, fille de Hoël II, duc de Bretagne. Il disait aussi avoir le droit de délivrer des briefs de sauvetage sur son fief. Nous verrons tout-à-l'heure ce qu'il faut entendre par là.

Toujours est-il que dans l'exercice du droit de bris les descendants du Comte de Léon trouvèrent une source de richesse, si grande que l'un d'eux se serait vanté d'avoir sur les côtes de son fief un rocher lui rapportant " plus que tous les diamants de toutes les couronnes".

Si c'était vrai on ne s'étonne point que les ducs de Bretagne aient, à différentes reprises, cherché à supprimer, sinon à restreindre à leur profit un droit si avantageux.

Le duc Pierre Mauclair, en 1221, voulut interdire l'exercice de ce droit ; la résistance des vicomtes de Léon, soutenus par leurs pairs, eût gain de cause et le Duc fut obligé de leur restituer la jouissance de ce droit, sauf sur quelques points de détail.

En 1235 le Vicomte de Léon essaya de rétablir dans son intégralité le droit de bris sur son fief. Il en fut empêché par le duc Jean Le Roux, qui estimant qu'un droit régalien ne doit pas appartenir à un baron, le contraignit à lui céder le droit de délivrer des briefs de conduite. Nous verrons également tout à l'heure ce qu'il fallait entendre par ce droit, qui était un des accessoires du droit de bris

Si le Duc dispute à ses grands vassaux l'exercice du droit de bris, nous voyons aussi le Roi de France le disputer au Duc dont il prétendait être le suzerain. Question bien confuse que les liens qui unissaient le Duc au Roi de France ; si confuse que l'on ne savait pas trop si le Duc était vraiment le vassal de son puissant voisin. Celui-ci, d'ailleurs, tout en maintenant sa suprématie sur certains droits régaliens du puissant Duc, lui laissait la jouisssance de certains autres. C'est ainsi que nous voyons le traité d'Angers maintenir au Duc le droit de bris. Cependant sous la pression de l'Eglise, les ducs de Bretagne finirent par y renoncer en le transformant.

Et Saint-Malo, cette puissance ville si orgueilleuse de ses privileges ne jouissait-elle pas aussi du droit de bris ? le contraire paraîtrait étonnant, puisque la Co-seigneurie exerçait la plupart des droits régaliens ; elle possédait donc ce droit et nous voyons qu'en 1496 elle en jouissait encore, puisque tout navire faisant naufrage sur ses côtes et dont le capitaine n'avait point de brief, sorte de sauvegarde contre le bris devenait la propriété des Co seigneurs.

Tel est le bris dans son origine et son exercice.

Et son évolution ?

Comme toute institution, en veillissant ce droit subit de profondes modifications, au point de vue pratique, sous l'in-

fluence et au profit du Duc. Cette institution va rendre de reels services. On distingue 4 sortes de briefs :

1° Le brief de victuailles qui permet aux navires, moyennant le paiement d'une taxe, de venir se ravitailler dans les ports bretons

2° Le brief de sauvetage en vertu duquel on évitait d'être soumis au droit de bris.

3° Le brief de conduite ou de guidage dont « l'origine, dit le Duc, vient du fait que le prince est le protecteur de ses marins. Il ne doit accorder le droit de naviguer qu'à des gens capables et expérimentés, car les côtes sont très dangereuses à cause des écueils et des pirates ». Un navire non muni de brief de conduite, en cas de naufrage, se trouvait donc sans protection contre le droit de bris, s'exposant ainsi à la confiscation de ses épaves, d'autre part son sauvetage restait soumis aux règles du droit de bris.

4° Le brief de convoi, établi par les ducs au temps des invasions normandes ; il rendra de très nombreux services aux navires marchands

Certains auteurs estiment que son origine serait beaucoup plus recente et remonterait seulement à l'époque où l'Angleterre et la Bretagne se livraient à la guerre sur mer.

Nous preférons croire que cette origine serait du IXe siècle environ et que cette institution était destinée originairement à protéger les navires marchands des pirates nordiques dont les méfaits étaient une source de ruines pour nos côtes Mais elle n'avait encore ni caractère officiel, ni organe permanent Il faudra attendre le 15e siècle pour les voir apparaître.

A la suite de plaintes des commerçants bretons contre les agressions des pirates, le duc Jean IV rendit une ordonnance le 1er Juillet 1372 ; elle organisait une escadre de protection, bien modeste il est vrai, puisqu'il s'agissait de petits navires armés et de grosses barques ; mais enfin c'était une escadre et les armateurs estimèrent leur frêt en sécurité.

Cette ordonnance était d'autant plus opportune que le 1er Avril 1372, c'est-à-dire quelques mois auparavant, le duc venait de conclure un traité de commerce avec des villes es-

pagnoles, dans le port desquelles les Bretons faisaient un trafic assez considérable.

A côté des pirates, à l'encontre desquels fut créée cette escadre, on ne peut oublier nos ennemis héréditaires : les Anglais. Constamment leurs navires attaquaient les nôtres, cherchant à s'en emparer. S'il s'agissait d'un navire armé, les Anglais trouvaient à qui parler ; il n'en était plus de même lorsqu'ils avaient devant eux des navires marchands ; ils s'en emparaient facilement, car la lutte était trop inégale ; l'escadre rendra donc les plus grands services, son utilité va croître au cours des âges.

Si au début du XVe siècle, en effet, nous voyons cette institution assurer seulement la sécurité des navires se rendant dans le Golfe de Gascogne, jusqu'en Espagne, ou fréquentant les ports de la Manche, le developpement du commerce maritime et les nécessites économiques, en augmentant le trafic, exigèrent une escadre encore plus importante. On remplace alors les nefs et les grandes barques par une dizaine de navires de guerre appelés escaffes, que leur forme allongée rendait aptes à la course et très rapides ; ce sont les ancêtres de la frégate

Cette flotte coûtait cher, il lui fallait s'entretenir en hommes et en provisions. Il était donc juste de faire contribuer à ses frais les navires de commerce qui en profitaient.

A l'origine une taxe proportionnelle frappa le frêt ; et le Duc, pour favoriser l'exportation des produits bretons, l'appliqua à la seule importation

Le cent de cire payait 10 sols.

Le miel, les œufs et le cuir, 20 sols.

Le tonneau de vin ne venant pas du Duché. 20 sols.

Cependant le vin exporté ne payait que le demi-tarif, soit 10 sols : c'était la seule taxe à l'exportation.

Quant au blé, matière nécessaire aux Bretons, son importation était taxée legèrement : 8 sols par tonneau.

Par contre la viande et le suif étaient fortement imposés : 12 sols le tonneau.

Ajoutons que sur le sel il était perçu 4 sols par muid. L'ensemble de ces taxes, si l'on en croit les auteurs de l'époque, couvrait les frais du convoi. Ces tarifs seront modifiés par la suite.

On frappa d'un impôt les vins venant de la Rochelle, de Bordeaux et de la Loire, s'ils étaient déchargés dans les ports bretons. La taxe était d'1/20.

Si les vins étaient décharges ailleurs, elle était d'1/40

Ces deux taxes s'appelaient : Devoir de convoi, à cause du nom du brief. La ferme du convoi était vendue 9.000 et 10.000 livres, la valeur variant avec le prix du vin

La taxe sur les vins était insuffisante pour couvrir les frais du convoi, on avait recours à un impôt de 5 sols par feu.

Il était perçu par l'Amiral chargé d'organiser le convoi.

A l'approche des vendanges, c'est-à-dire aux environs du 15 Septembre, l'escadre appareillait dans le chenal de Saint-Mahé, où la rejoignaient les navires venant d'eau dela du Raz, et les conduisait jusqu'à La Rochelle, Bordeaux et Bayonne.

Pendant que les capitaines procédaient au chargement des barriques de vin, l'escadre les attendaient pres de la côte et, une fois le chargement effectué les reconduisait vers les ports bretons.

Tandis que les navires se trouvaient près de La Rochelle, un gros navire de l'escadre allait jusqu'à Guérande chercher les autres bateaux de commerce qui l'attendaient à l'abri sur la rivière. Ainsi escortés, ces derniers venaient rejoindre le convoi.

La première flotte naviguait du 15 Septembre au 15 Novembre. La seconde tenait la mer du 15 Janvier au 15 Mars, et la troisième du 1er Mai au 15 Juin.

L'intervalle du 15 Juin au 15 Décembre était employé par le convoi au ravitaillement et à la réparation des avaries.

La coûtume interdisait aux navires marchands de naviguer sans être accompagnes du convoi ou pendant l'intervalle de deux convois, et de quitter le convoi avant l'arrivée à destination, sous peine d'amendes énormes avec la confiscation du navire et du frêt.

Les négociants se plaignaient beaucoup moins de ces défenses que des droits exigés d'eux : 30 sols pour la nourriture ; 40 sols par homme ; et 10 sols par tonneau de frêt pour chaque navire et par mois; c'était trop cher et ils adressèrent au Roi Henri II une requête ; ils obtinrent gain de cause : ce droit fut supprimé par ordonnance royale le 17 janvier 1554. « Ce droit est très ancien, voire du commen-

cement du royaume de Bretagne, venu et mis sur, par les premiers rois, lesquels connaissaient que de toutes parts l'abordement de la terre était dangereux par les fréquentes roches éparses sur le rivage lesquelles ailleurs sont couvertes par la mer quand elle est haute, si bien qu'elles ne peuvent être vues, au tresse voient hautes et au-dessus des flots, situées en droite voie des vaisseaux pour rentrer au port, ordonnèrent que nul de leurs sujets ne fut si hardi et faire voyage en mer avec leurs vaisseaux quelque part que ce fut sans conduite d'hommes pilotes bien expérimentés au fait de naufrage, pour les envoyer hors de dangers et, pour cet effet, les rois tenaient les hommes à leur état, qui fournissaient pour leur part quelques portions de victuailles et munitions et armures qui y étaient requisent et aussi prenaient certains droits des marchands et voyageurs pour les frais de cette dépense. Depuis, cette bonne prévoyance s'en alla en nonchalance, et comme toute chose décline en mauvaise fin, les droits et devoirs que les princes prenaient sur leurs sujets demeurèrent, en ont été entretenus par les officiers, mais le bon office de convoyer ces délaissés et demeura encore ce devoir que les officiers prennent le 10e advenant qu'il se fasse quelque prise en mer sur l'ennemi et néanmoins ne fournissent rien de ce qu'ils sont tenus de faire. Ce droit de convoi étant réprouvé de notre temps, par les vieilles pancartes et titres, en la Chambre des Comptes, fut il y a quelque temps remis et établi par le Roi de la suggestion d'hommes qui se voulaient rendre agréables par cette invention, et, à cette fin, furent creés officiers et ordonnances établies pour la perception desdits droits Mais les Etats du Pays s'opposerent pour le préjudice qui se faisait à la marchandise et encherissement de celle ci, joint l'incommodité des marchands en la négociation par mer, lesquelles à chacune fois eussent été empéchés de sortir, attendant les perquisitions et fâcheuses recherches des fermiers pour leur intérêt et profit particulier. Et cependant le marchand eût perdu le vent et l'occasion de sortir pour aller aux foires et voyàges d'Espagne et d'ailleurs, et voit on assez que ce n'était qu'un prétexte de leurs deniers sans en rien vouloir faire profit aux marchands, ni au pays de la part de ceux qui voulaient louer ce devoir. »

A partir de cette ordonnance, le droit de brief est reellement organisé. On défend « à tous les habitants de la côte de Bretagne ou des autres provinces, à tous les capitaines chargés de garder les places fortes, de s'emparer au nom du droit de bris et de sauvetage des navires, biens ou marchandises appartenant aux Malouins ou autres munis de brief. Cependant les sauveteurs, en cas de naufrage, ont droit à un salaire raisonnable, car ils ont permis aux armateurs et aux négociants de récupérer leurs biens et leurs marchandises. Toutefois le droit de bris et de sauvetage devient permis, même s'il s'agit de navires ou de frêt appartenant à des Malouins, dans le cas où le navire se brise en pieces en pleine mer, et est abandonné par son équipage, alors s'appliquent les anciennes lois et ordonnances de la marine. »

A Saint-Malo, nous voyons les habitants soumis au devoir de brief ; vers le XVIe siècle, il y a un fermier installé intra-muros (sans doute a la place Brevet) L'institution du brief rencontre des difficultés de la part des bourgeois : s'ils veulent bien payer la taxe de convoi pour les navires qu'ils envoient commercer sur les côtes de la Guyanne, ils protestent et refusent d'acquitter les droits quand leurs bateaux vont à l'étranger. (1)

Ils essaient même d'entraîner les commerçants des autres villes dans leurs révoltes. Saisi de la difficulté le Parlement la tranche par un arrêt célèbre. Le 6 Octobre 1562 il condamne les Malouins à payer le devoir de brief et déclare :

« Seront soumis à la taxe et obligés de prendre brief, les vaisseaux partis du port pour les Flandres, l'Espagne, l'Angleterre, l'Ecosse et autres contrées éloignées, nations étrangères ».

L'armateur et le capitaine, qui pour leur voyage ont pris un brief dans leur port d'attache ou dans le port où ils se rendent, ne sont point tenus de prendre ailleurs d'autres briefs, quel que soit le port où ils abordent et déchargent, car leurs briefs sont valables partout, tant à l'aller qu'au retour. (2)

(1) Le brief est considéré comme cas royal, par conséquent échappant à la juridiction ordinaire.

(2) Arrêt du Parlement de Bretagne du 14 Avril 1578.

Qu'était-ce donc que prendre brief ou que faut-il entendre par brief ?

Les briefs ou brevets sont de petits billets scellés en blanc que l on délivre aux navigateurs, on les appelle encore congés (ils ressemblent d'ailleurs à nos congés en douane actels).

Il y a trois sortes de briefs, comme il y a trois sortes de navires : les petits, les moyens et les grands. Les petits navires, qui font le petit cabotage et jaugent 5 a 10 tonneaux paient 15 sols monnaie pour le brief de victuailles.

Les navires plus importants, de 10 à 20 tonneaux, doivent se faire délivrer des briefs de victuailles, de conduite et de sauvetée, c'est à dire les trois briefs pour 105 sols monnaie (1)

Quant aux vaisseaux chargés de blé, de sel ou autres marchandises périssables, et qui ne peuvent être sauvés en cas de naufrage, ils prennent seulement le brief de victuailles ou de conduite, même s'ils jaugent 20 tonneaux ou davantage et paient la moitié de ces briefs, soit 52 sols 6 deniers (2)

Ces différents briefs peuvent parfois monter jusqu'à 6 livres.

Les droits sont perçus par le receveur ou fermier ou ses commis dans le port ou s'effectue le chargement ou le ravitaillement du navire. Contre paiement du droit le capitaine se fait délivrer un reçu ou brevet, appelé communément brief d'acquit.

Au XVIIe siecle les auteurs se demandent s'il est nécessaire de deux brevets de conduite pour le navire qui se fait

---

(1) Ce tarif n'est pas tout à fait le même dans un arrêt du 31 Octobre 1556. Les vaisseaux de 9 à 19 tonneaux avaient droit au brief de « conduite et de victuailles » soit le dernier brief et devaient payer 50 sols. Ceux qui jaugeaient 19 tonneaux ou plus avaient droit à tous les briefs contre le paiement de 110 sols monnaie Les fermiers ou receveurs étaient tenus de mentionner sur leurs livres de comptes : le port des navires, le montant du frêt et le nom du propriétaire des marchandises a chaque voyage, avec toutes les mentions rapportées dans les tableaux ou pancartes ad hoc qui se trouvaient à la Chambre des Comptes.

(2) Arrêt du Parlement de Bretagne du 14 Avril 1578.

ravitailler dans un port et charger dans un autre ; d'autre part un receveur peut-il percevoir seul le paiment de deux devoirs, alors que chaque port a un receveur ayant un pouvoir spécial ; enfin, chacun de ces deux devoirs n'a-t il pas un caractère different, l'un étant payé pour le ravitaillement et l'autre pour la cargaison ? (difficultés tranchées par un arrêt de Septembre 1616 décidant que le receveur ayant touché les deux devoirs doit rendre à son collègue l'autre devoir) : telle est l'organisation des briefs.

Les Rois ont apporté des modifications importantes à l'exercice du droit de Bris. L'Ordonnance d'Henri III punit de la roue ceux qui volent les marchandises des navires, lorsque ceux-ci montrent leurs "chartes-parties et reconnaissances" ; ces voleurs sont traités comme des pirates

L'Ordonnance de 1684 consacre tout un chapitre aux naufrages, bris et épaves ; elle enjoint aux habitants de la côte de s'empresser à sauver les navires et les marchandises, et les oblige à les restituer à leurs propriétaires contre paiement des frais de sauvetage ; enfin l'Ordonnance prevoit quels seront l'indemnité dûe pour le temps passé à cette opération, les delais pour les déclarations et la publicité des faits (1), le caractère et l'étendue du droit de bris (2) et les officiers qui peuvent en connaître (3).

Les restitutions de marchandises sauvetées, le droit de bris et les naufrages sont des causes sommaires et jugées comme telles (4).

La jurisprudence doit resoudre plusieurs difficultés (5).

(1) En vertu de l'Edit de 1583, celui qui a fait naufrage peut réclamer ses marchandises sauvetées dans le délai de 2 mois, delai porté à 1 an par un autre édit de la même année, mais à la condition de rembourser les frais de sauvetage, lesquels ne peuvent dépasser le tiers de la valeur des marchandises. Passé ce délai, la réelamation est prescrite.

(2) Voir plus haut.

(3) Voir plus haut.

(4) Arrêt du 21 Avril 1561.

(5) Le sauveteur peut-il pretendre, à titre d'indemnité, au tiers des marchandises sauvetées ? On estime à cette époque que le quart de la valeur des marchandises est suffisant pour indemniser le sauveteur de son travail et de son activité.

Le nouveau droit de bris et les briefs sont mal vus: celui-là, parce qu'il cause un grave préjudice aux armateurs ; ceux-ci, parce que les petits navires paient presqu'autant que les grands.

Aussi, les armateurs demandent-ils l'établissement de divisions nombreuses et de catégories proportionnelles au tonnage, plaintes qui sont reproduites dans les Cahiers de Doléances.

" Nous demandons la suppression du droit de brieux, disent les négociants et armateurs, institution particulière à la Bretagne, droit inutile et très onéreux au commerce, ainsi que celui de bris et de naufrage, dont usent encore certains Seigneurs normands. Exposer cet abus barbare, c'est être sûr d'obtenir sa réforme. "

Supprimé par la Révolution, le droit de bris a-t-il complètement disparu ?

En principe, oui du moins ; le droit maritime actuel, s'inspirant des anciennes ordonnances de la Marine, organise le sauvetage maritime en interdisant de ramasser les épaves sans en faire une déclaration à la Marine.

En pratique, on prétend que le droit de bris n'a pas complètement disparu de nos mœurs. En tout cas, les pilleurs d'épaves sont sévèrement punis par la loi et le crime de piraterie est réprimé avec la dernière rigueur.

En même temps que le droit de bris ont disparu les briefs. Qui se souvient encore de cette institution ?

G. B. PEYNAUD.

Les Croix de Dinard
ET DE SON CANTON

Après les Croix de Roz-Landrieux (1907), des cantons de Cancale (1909), de Saint-Malo (1910), de Saint-Servan (1932), des Cantons Nord-Ouest et Nord-Est de Rennes (*Semaine Religieuse, Septembre 1910*), après les Croix-Montoires de Saint-Sulpice de Fougères, Lécousse et Saint-Germain-en-Coglès (*Association Bretonne 1930*), j'entreprends l'étude des Croix de Dinard et de son Canton.

Vicaire de Dinard et Aumônier du Pensionnat des Dames-Trinitaires, de 1893 à 1901, je commençai dès lors à recueillir des notes et des croquis, sur les vieilles croix des cimetières et des chemins que je rencontrai à Dinard et lors de mes courses à Pleurtuit, Saint-Enogat, Saint-Lunaire, Saint-Briac, La Richardais et Le Minihic. Mon départ pour Rennes interrompit mes recherches.

En 1921, mon ami, M. Amand Dagnët commença, dans *Le Salut*, une longue étude qu'il intitula « *Le Pays de Dinard* » et dont il consacra le Chapitre XXe, en cinq numéros, aux « *Croix du Pays de Dinard* ».

A la fin de son « *Avant-Propos*, » le 12 avril 1921, M. Dagnët écrivait : « Si je n'ai pas consulté les archives, il est « arrivé plusieurs fois, au cours de ces notes, que le souve- « nir de choses lues s'est présenté à mon esprit et à ma « plume. Il ne m'était pas défendu de m'inspirer, par places, « de ceux qui ont écrit avant moi, et mieux que moi (il était « modeste !) sur la Côte d'Emeraude et sur la Bretagne.

« Merci donc aux amis Herpin (Eugène), Abbé Mathurin, « Haize, Abbé Millon, défunt Albert Bourdas et autres, que « mes *mercis* ne peuvent plus toucher, s'il m'est arrivé de « picorer chez eux pour rendre mon étude plus intéres- « sante. »

Aujourd'hui, après douze ans, je retourne à M. Dagnët

les mêmes remerciements. J'ai repris en effet sa publication de 1921, pour contrôler et compléter mes propres notes de l'autre siècle.

Bien mieux, le « *Globe-Trotter du Clos-Poulet* » et moi, son compagnon de « *Trotte* » (comme on dit en langage cancalais) avons battu de nouveau, en 1931, comme en 1898, les routes et les sentiers de « Poudouvre », et vérifié ensemble nos descriptions anciennes. C'est une collaboration nouvelle, gage d'une amitié plus que trentenaire, dont je veux remercier à mon tour, mon vieux compagnon, hélas ! décédé le 1er juillet 1933.

Le lecteur y trouvera l'assurance que cette étude sera aussi consciencieuse et aussi complète que possible.

DINARD

La Paroisse de Dinard ne peut nous présenter de vieilles Croix de Cimetière, car les terrains sur lesquels sont placés son église et son cimetière peuvent être qualifiés de « modernes »

En vérité, au point de vue géologique, ils remontent, comme ceux de Saint-Enogat, à l'époque préhistorique de leur formation. Au point de vue paroissial, les uns et les autres, jusqu'en 1858, formaient l'unique paroisse de saint Enogat et ont le même âge. Au point de vue historique, la paroisse dite aujourd'hui de Dinard peut même revendiquer le privilège de l'ancienneté, puisqu'elle est la continuatrice sans interruption de l'unique et antique paroisse de Saint-Enogat dont elle garda le nom simultanément et jusqu'en 1885, avec la nouvelle paroisse de Saint-Enogat. Celle-ci fut détachée d'elle et fondée à nouveau, en 1867, sur l'emplacement du « vieux bourg » et de la vieille église détruite. Bien plus, Dinard garda en légitime propriété, avec les archives anciennes, les fondations, les ressources, les autels, le mobilier tout entier et le titre de cure de 2e classe donné par Napoléon III à l'unique paroisse en 1853. (1

(1) Aujourd'hui, Dinard est devenu le siège du Doyenné.

Mais le cimetière n'ayant pas été déplacé en 1858, la vieille croix du cimetière dut rester au vieux bourg abandonné : nous essaierons de la retrouver sur le territoire de la Paroisse de Saint-Enogat.

Cherchons, à Dinard, d'autres croix.

CALVAIRE DE LA PLACE DE L'EGLISE

C'est une élégante croix de pierre de Kersanton, ou Kersantite, intermédiaire entre le grès et le granit, œuvre du sculpteur Hernot de Lannion. Elle fut placée au bord de la baie du Prieuré, au Jubilé de 1875.

Comme elle ressemble à toutes les croix de même origine il n'est pas utile de la décrire. Son Christ est taillé dans le même granit ; aucune statue ne l'accompagne ; elle est entourée d'une grille de fer.

CALVAIRE DU NOUVEAU CIMETIÈRE

Elle fut érigée à la Mission de 1892 et est l'œuvre de M. l'Abbé J. Louet, vicaire a Dinard.

C'est une croix monumentale, habilement taillée dans le beau granit bleu de Bonnemain, dont les extrémités s'épanouissent en fleurs de lys et qui porte un Christ de fonte.

CROIX DE LA BELLEISSUE

Le manoir de ce nom est situé à 300 mètres de l'église de Dinard sur la route de Dinan, à l'embranchement du chemin de la Vicomté et de la Richardais.

La croix occupait, jadis, au sud de ce carrefour, un petit terrain triangulaire entre le mur de clôture du parc du château et une haie d'épine bordant les deux routes.

C'est une croix de granit octogonale, haute de 3 m. 80, large, aux bras, de 0 m. 90, et dont la partie inférieure se termine en carré s'amortissant en pointes dans quatre des faces de l'octogone.

Elle est plantée dans une base de granit en forme de pilastre Louis XIV, mouluré au haut en boudin et s'élargissant au bas sur une plinthe. Cette base est haute de 0 m. 83, large, au haut, de 0 m. 58 et au bas de 0 m. 78, elle est supportée par deux degrés.

Ses inscriptions étaient placées, (les faces sud et ouest étant invisibles), au Nord vers l'église et à l'Est vers le Prieuré La première portait la date de 1715 ; la seconde :

BELLISSVS
GAILLARD

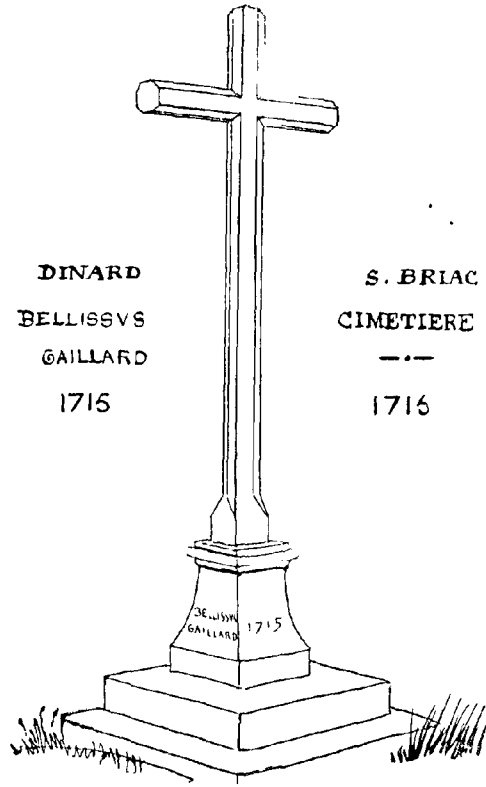

CROIX DE LA BELLEISSUE
(Dessin de Malo-E. Renault)

Les notes historiques que les Recteurs entremêlaient, dans les Registres paroissiaux, aux actes de baptêmes, mariages, et sépultures, ne font aucune mention de l'érection de cette croix.

Mais on y trouve les noms suivants : *X... Gaillard*, fils de Michel et d'Anne Gravé, sieur de la Belleissue, inhumé dans le chœur de la vieille église de St-Enogat, le 12 Décembre 1661 ;

N. H. Jean Guillaume, sieur de la Belleissue de St-Malo mort le 12 Septembre 1715 à 60 ans.

Il se pourrait que ce fût lui qui ait érige notre croix avant de mourir, ou que son frère, qui suit, l'ait dressée en mémoire de lui, car il semble être mort sans postérité.

Michel, sieur des Vergers, frère du précédent époux de Guillemette Trublet ; dont :

Catherine Scholastique, demoiselle de la Belleissue, morte le 14 Août 1741, âgée de 32 ans, inhumée dans le Chœur ;

Anne-Thérèse, veuve de N. H. Denis-Bossinot, morte à la Belleissue, inhumée le 6 Novembre 1758, âgée de 55 ans.

La famille Gaillard-Belleissue était donc une des plus considérables de la vieille Paroisse-Saint-Enogat.

Le mariage de *Anne-Thérèse* avec *N. H. Denis-Bossinot, sieur de Vauvert* fit passer la Belleissue à leurs descendants, et à l'aîné *Michel Guillaume, sieur de la Belleissue*, conseiller du Roi, avocat et procureur au Siège de l'Amirauté de Saint-Malo, époux de dame Anne-Louise Pérée ou Pérré.

Ce fut celui-ci qui, en tant que tuteur de Céleste Buisson de la Vigne, joua un rôle fort curieux dans l'affaire du mariage de François-René de Châteaubriand avec sa pupille.

Sa fille, Marie-Madeleine Bossinot, épousa le 21 Mai 1806, M. Victor-Henry Poulain de Mélian et du Reposoir, de la Paroisse d'Henanbihen.

Le terrain sur lequel se dressait la Croix de la Belleissue, ayant été compris dans l'élargissement de la route, la Croix a été transportée de l'autre côté, à l'angle Sud-Ouest du jardin du Pensionnat des Dames-Trinitaires, aujourd'hui Pensionnat Sainte-Solange, dans un retrait ménagé dans le pan coupé.

On a placé, alors, la date 1715 à la face vers le Sud-Ouest,

et l'inscription *Bellissus-Gaillard*, au côté, vers le Nord-Ouest.

CROIX DU PRIEURÉ

Un peu plus loin, sur la route de la Richardais, à l'angle Sud-Ouest de l'enclos de l'ancien Prieuré des Religieux-Trinitaires, dont les bâtiments, si richement restaurés, ont leur entrée au bas du chemin et bordent la plage du Prieuré, on voit, en haut d'une petite terrasse, une vieille croix de granit.

Elle est octogonale et est ornée à la face de son croisillon, de cinq petits cercles encadrés d'un trait, en forme de croix aux extrémités à angles droits.

Elle mesure 0 m 72 de hauteur et ses bras sont larges de 0 m 52 ; elle est plantée dans une large pierre de 0 m. 60 sur 0 m. 50, haute de 0 m. 20.

Dans la cour même du Prieuré, la voûte du vieux puits est surmontée d'une petite croix de pierre dont le centre est évidé en losange.

Enfin, à l'intérieur de la propriété et à l'angle Sud-Est, Monsieur le Vicomte et Madame la Vicomtesse de la Mettrie — qui ont restauré, avec tant de soin, la Chapelle Saint-Jacques et Saint-Philippe et le Prieuré lui-même et ont réuni, près du bénitier authentique de la Chapelle de la Motte-aux-Montfortins, berceau des Fondateurs, la copie du bénitier du Prieuré à la Croix-Trinitaire et maintes pierres sculptées anciennes et modernes, — ont voulu ériger un véritable calvaire breton.

S'il n'était moderne, on pourrait dire que c'est le plus beau et le plus grandiose de toute la région. Haut de huit mètres environ, il porte gravés, sur une plaque de granit et sous un pignon à crochets, d'où sortent la tête et les bras de la Croix, d'un côté, un Christ entre la Vierge et Saint-Jean et, de l'autre, une Vierge-Mère. Cette Croix est portée sur un chapiteau crénelé, autour duquel sont représentés six petits « orants » agenouillés.

La hampe de la Croix, ronde, repose sur un pied formé de quatre moulures et d'une base arrondie autour de laquelle marchent neuf pélerins debout. Le tout se dresse sur un

table carrée, en forme d'autel, soutenue par un massif central et quatre colonettes aux chapiteaux à crochets.

Ce beau calvaire du style breton du XVIe siècle a été conçu par M. Henri de la Mettrie, d'après un fragment ancien qu'on voit encore sur les degrés de la base.

CROIX DE LA VICOMTÉ

On peut la voir aujourd'hui, au bord extérieur du saut de loup qui clôt, au Sud, la cour du Manoir de la Vicomté et près de la grille qui y donne entrée.

Originaire des environs de Dinan, elle fut apportée là, il y a quelque vingt ans par les châtelains.

C'est une forte croix de granit, octogonale haute de 4 m. 50 et qui porte à l'avers et au revers de son croisillon, ainsi qu'aux extrémités de ses bras, des roses quatrifoliées. Son fût semble, plus moderne, avoir été refait

Elle repose sur une base octogonale contournée de moulures et ornée de feuillages

---

Saint-Enogat

CROIX DU VIEUX CIMETIÈRE

Nous avons dit plus haut qu'une nouvelle paroisse fut érigée en 1867, et une nouvelle église fut bâtie, en 1872, sur le terrain de l'ancienne église abandonnée en 1858 et presqu'aussitôt détruite.

Une vieille croix de granit était restée près de là, au Sud, sur la place sans doute du cimetière primitif, et aspectée Ouest-Est.

Elle est octogonale et se réunit à son socle par un amortissement carré, chargé de quatre cabochons. Ce socle est, lui-même, cubique et ses angles supérieurs sont abattus en octogone. Elle mesure 3 m. 50.

La croix ne porte pas de Christ mais, la base présente, autour de son sommet, l'inscription suivante ainsi disposée:

Ouest.....	1682 DONNE.
Sud.....	PAR IAN.
Est.....	PLESIS ET : F
Nord.....	COVRTOIS

Pour faciliter le passage au sud de l'Eglise on a transporté récemment la croix au nord, près de la seconde sacristie où elle est aspectée Nord-Sud. Les deux premiers mots de l'inscription sont désormais au Nord.

Qu'étaient Jean Plessis et F. Courtois son épouse ?

Les extraits des Registres Paroissiaux par M. Paris-Jallobert ne relèvent les noms, ni de Plessis, ni de Courtois.

Les registres originaux eux-mêmes que j'ai dépouillés avec soin, ne renferment pas l'acte du mariage de Jean Plessis et de F. Courtois, de 1636 à 1682, date de l'érection de la croix, c'est-à-dire pendant les 46 années qui la précedèrent. Ceci porte à croire, ou bien que les donateurs s'établirent à Saint-Enogat après leur mariage ou que, propriétaires et bienfaiteurs, ils n'en étaient pas domiciliés.

En effet, ni aux registres des mariages de ces 46 années ni aux autres de 1668 à 1682 pas un personnage dénommé Plessis ou Courtois ne figure, ces noms semblent étrangers à la paroisse Saint-Enogat.

LIEUX DITS

Deux lieux portent à Saint-Enogat le nom de croix: *La croix Jarret*, sur la rue qui va de la ville de Dinard par la Ville-en-Bois à St-Enogat, *La Croix Verte* sur la route de St-Lunaire, près du Port-Blanc.

M. Dagnët dit en plaisantant que le nom vient « du coup de jarret qu'il fallait donner en montant la côte. » Plus simplement, croyons que c'est le nom du propriétaire du terrain où une croix se dressait jadis.

Le second vient, je pense, d'une vieille croix de bois peinte en vert, ou même de l'enseigne d'une auberge, coutume très fréquente jadis.

Saint-Lunaire

CALVAIRE DE L'ANCIEN CIMETIÈRE

Au Sud-Ouest de l'ancienne église de Saint-Lunaire, fort intéressante dans ses vestiges du XIe siècle et riche de six tombeaux et pierres tombales de son patron et de ses Seigneurs, dans l'enclos du cimetière qui l'entourait, se dresse un remarquable calvaire de granit, classé comme monument historique, par l'Administration des Beaux-Arts.

M. de La Borderie, en 1881, dans la brochure savante et captivante (page 39) où il plaide éloquemment, contre le vandalisme moderne, la cause des vieux monuments religieux de Saint-Lunaire (et il gagna leur cause) décrit ainsi ce calvaire :

« Mentionnons, dans le Cimetière, du Côté-Sud, une croix de granit, très élégante, qui semble du XIVe siècle. Le fût figure un tronc écoté, portant sur une base octogone ; le piedestal est enterré tout entier par suite de l'exhaussement, relativement moderne, du terrain environnant. »

Un petit dessin de Th Busnel accompagne le texte.

M. le Chanoine Guillotin de Corson, dans *le Pouillé*, (1) signale cette jolie croix de granit qui pourrait remonter au XIVe siècle. Mais, au Congrès de l'Association Bretonne, tenu à Saint-Malo, du 1er au 6 Septembre 1885, répondant à une question du programme sur « les anciennes croix de pierres... existant dans le département d'Ille-et-Vilaine », il énumera vingt-quatre croix environ ; et data celle de Saint-Lunaire, du XVe siècle.

M. de La Borderie qui n'aimait pas la contradiction, interrompit, pour la « rapporter au XIVe siècle, » et insista sur les caractères archéologiques qui distinguent les croix de ces deux époques.

Je suis convaincu que M. Guillotin de Corson avait raison et que la Croix de Saint-Lunaire est tout au plus du XVe siècle. Je tire mon opinion de la forme octogonale et

(1) *Pouillé du Diocèse de Rennes*, VIe Volume, Additions, page 613.

très allongée de la petite base du pied de la croix et des écots, peu classiques, du tronc d'arbre qui la forme.

Le savant Chanoine se tut, et, dans le Mémoire sommaire qu'il rédigea à la demande du Directeur, M. Audren de Kerdrel, parmi les trente et un articles qu'il y inséra, il ne signala point le calvaire de Saint-Lunaire (1).

Sans doute voulut-il éviter une discussion (où il eut eu trop aisément le dessus) avec un contradicteur qu'il aimait et vénérait et dont il savait l'intransigeance irascible.

Mais ainsi, nous sommes privés de la description qu'il nous en eût donnée.

Un texte d'archives, le procès-verbal de son érection, eût pu dirimer le litige. Mais, la collection des Régistres Paroissiaux de la Mairie de Saint-Lunaire, dans lesquels une note eût pu être insérée, ne remontent qu'à 1573 ; celle du Greffe de Saint-Malo qu'à 1668, et ne peuvent signaler un calvaire antérieur, sans aucun doute, à la fin du XVe siècle ou au début du XVIe.

Lors du Congrès des Sociétés Savantes de France, tenu à Rennes, le 5 avril 1909, à la Section d'Archéologie, je présentai moi-même un rapport, dans lequel je décrivais en détail 25 des Croix les plus belles ou les plus interessantes du département d'Ille-et-Vilaine.

Voici ce que je dis du Calvaire de Saint-Lunaire :

« Dans l'ancien cimetière de Saint-Lunaire, au Sud-Ouest de l'ancienne église, s'élève une Croix de dur granit.

« Posée sur une très petite base octogonale, qui se rétrécit entre deux moulures rondes, elle s'élève mince et élevée, et présente l'aspect d'une colonne ronde garnie de cabochons, ou mieux d'un tronc d'arbre dont les branches ont été élaguées à quelques centimètres.

« Un chapiteau, formé de deux baguettes, séparées par un cavet, termine la colonne et supporte la Croix, ronde elle aussi et toute couverte de cabochons ou d'écots.

« Elle porte à la face, vers l'est, un grand et beau Christ, au revers, à l'ouest, une Vierge couronnée, assise, tenant

(1) *Association Bretonne* ; IIIe série, T, V, 1885-86, pages XVIII et 25.

une pomme de la main droite, et, de la main gauche, le Divin-Enfant : malheureusement celui-ci a été décapité.

« Cette croix pourrait remonter au XVe siècle ; elle a été classée parmi les monuments historiques ».

J'ajoute, aujourd'hui, que la petite base octogonale, ci-dessus indiquée, repose elle-même sur une autre base octogonale au haut et carrée au-bas, et que le tout se dresse sur

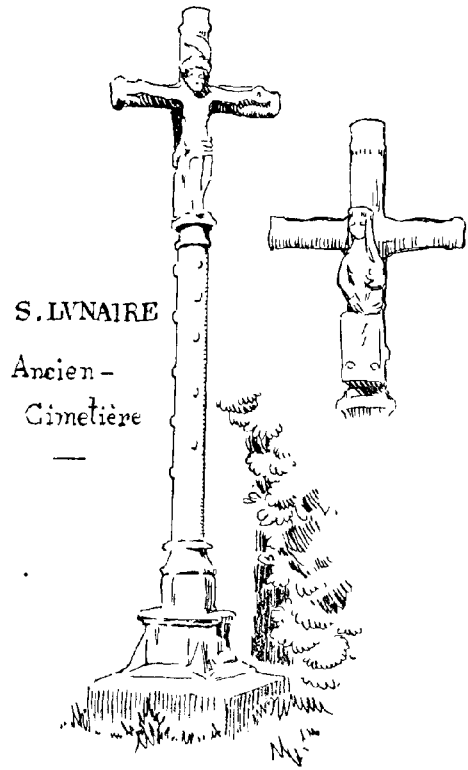

CALVAIRE DE L'ANCIEN CIMETIÈRE

(Dessin de Malo-E. Renault)

une maçonnerie carrée, servant jadis de fondation, et aujourd'hui dégagée par le nivellement du Cimetière

Le monument entier mesure 3 m. 90 de haut ; les bras de la croix sont larges de 1 m.

Le christ a 0 m. 65 de haut, et la Vierge 0 m. 75.

CROIX BOUESSIÈRE

Elle se dresse au carrefour, où la petite route de la Ville-ès-Quelmée et du Bourg-Neuf se détache de la route de St-Lunaire à Pleurtuit, au haut d'un petit escarpement rocheux et au pignon de la vieille maison qu'il supporte.

Elle est de granit, grossièrement taillée en carré à coins chamfreinés, qui rapproche sa section de l'octogone, et ces chamfreins ou pans coupés, se terminent, au bas, par quatre cabochons.

Elle mesure 2 m. 20 de haut et les bras sont larges de 40 centimètres, elle est plantée dans un bloc de pierre ovoide à peine taillé.

CROIX DU TERTRE BARRIÈRE

Tel est le nom de la haute colline qui à l'arrivée de Dinard. domine la vallee du Clévelin, et, par-dessus ses marécages, le vieux bourg de St-Lunaire et la jeune cité balnéaire, panorama pittoresque et gracieux, auquel, en face, un autre tertre, « le Tertre aux Scenes » sert de fond.

La croix du Tertre est le type des croix de bois de tout le canton : carrée, elle mesure 4 m. de haut et se termine à ses extrémités par des boules dorées. Elle est plantée sur un cube de maçonnerie haut de 1 m. et large de 0 m. 80, recouvert d'une table de schiste

CROIX DE LA VILLE-ÈS-QUELMÉE

Ce village est à 1800 mètres au sud-est du bourg, sur la même colline et à 800 mètres environ du Tertre-Barrière, au bord du Clevelin.

La croix de même forme que la précédente est haute de 3 m. 50 et porte une statuette de la Vierge.

CROIX DU DÉCOLLÉ

Ce fut une noble et pieuse pensée qu'eut, dit-on, la « Société Balnéaire de Saint-Lunaire » d'ériger une Croix, de granit bleu, au sommet du grandiose promontoire du Décollé, au centre même du cirque immense du golfe de Saint-Malo, qui déploie ses caps et ses baies, de Fréhel à la Varde.

Si des routes banales, des pigeonniers mesquins, des turqueries anachroniques, des murettes et des grillages industriels déshonorent ce lieu si beau, la Croix puissante et robuste s'accorde bien avec la masse imposante des rochers et l'immensité de l'horizon.

Elle est carrée sur toutes ses faces et mesure 4 m. 30 de hauteur, 1 m. 80 de longueur de bras, 0 m. 80 de largeur et d'épaisseur dans tous les sens. Elle est plantée dans un tronc de cône trappu, haut de 1 m. 15 et large de 1 m. 90 au sommet et de 2 m. 20 au bas.

M. Dagnët dit qu'elle pèse 12.000 kilogrammes, et qu'il fallut un attelage de 12 chevaux pour l'amener de Dinan.

Elle fut bénite, à la fin d'une Mission, le 11 Juillet 1880.

Saint-Briac

CALVAIRE DU CIMETIÈRE

Le cimetière actuel de Saint-Briac est situé sur la vieille route de Saint-Lunaire, à l est du village du Biot.

En son centre se dresse un vieux calvaire de granit presque identique à celui de la Belleissue à Dinard (1) et de la même date 1715, de sorte qu'on peut le croire l'œuvre du même tailleur de pierre. Le bas du fût seul est moins orné et formé d'une simple moulure.

Il est octogonal et mesure 3 m. 50 de hauteur, 0 m. 50 de largeur aux bras et 0 m. 20 d'épaisseur.

(1) Voir ce dessin, page 16

Sa base qui repose sur un degré, a la forme d une console, est couronnée par un tore entre deux filets et terminée, au bas, par une plinthe plus large.

En son milieu, il porte la date 1715, avec cette particularité que la barre horizontale supérieure du 5 manque 5

CROIX DE LA CHAPELLE SAINT-PABU

Le village de la Chapelle est situé à un kilomètre environ, au Nord du bourg et est comme le point central des petites plages que fréquentent les baigneurs.

M. Guillotin de Corson signale en ces termes, la Chapelle de laquelle il tire son nom :

« *Saint-Pabu.* » — Cette Chapelle, dédiée à Saint-Tugdual, appelé Pabu par les Bretons. se trouvait au village de la Chapelle, là où s'élève, aujourd'hui, une croix très vénérée, nommée *Croix de Saint-Pabu* (1). La tradition raconte que Saint Briac et Saint Tugdual. frères de Saint Lunaire, bâtirent une chapelle en ce lieu.

Jadis, elle était de bois ; on vient de la remplacer par une croix de ciment armé, plus solide, de forme carrée, et dont les extrémités sont formées de boules, elle mesure 5 mètres de hauteur.

Elle porte un grand Christ de bois antique, qui serait celui de l'ancienne chapelle.

Une sorte d'autel de granit, élevé d'une marche, haut de 1 m., large de 1 m. 80 et profond de 1 m. 15, lui sert de base. Trois cartouches allongés, aux extrémites arrondies, sont gravés au centre, l'un au-dessus de l'autre : celui du milieu mieux gravé, porte la date de 1818, celle de l'érection de l'autel et peut-être du calvaire apres la destruction de la chapelle ; celui du bas 1840 et celui du haut 1864, dates de restaurations ou de missions qui y firent procession et station, on y fait toujours la procession de Saint-Marc.

CROIX DES MARINS

On lit dans le *Pouillé* de M. Guillotin de Corson (2) :

« Signalons un beau et pittoresque calvaire appelé la croix

(1) et (2) *Pouillé*, Ve Volume, p. 760.

des Marins, élevé naguère près du bourg, sur un gigantesque amoncellement de pierres composant jadis un monument mégalithique. »

M. Guillotin de Corson écrivait ceci en 1884.

En 1878, M. Lucien Decombe (1) décrivant les alignements qui de la Garde-Guérin, au Nord, s'étendent au Sud-Ouest, jusqu'à la falaise, près du bourg de Saint-Briac, au-dessus de la rivière du Frémur et qu'il appelle : « *L'Alignement de la Croix des Marins* », termine ainsi : « arrivons enfin « au quatrième groupe qui termine l'alignement.

« Il y a trente ans environ, existait en cet endroit un « dolmen déjà ruiné à cette époque (vers 1848), et de dimen- « sions considérables ; on y comptait, dit-on, plus de trente « pierres. Il avait été fouillé, et on y avait découvert, nous a- « t-on assuré, plusieurs coins en bronze et une hache en « pierre polie ; les énormes blocs, qui le formaient, ont « été, à bras d'hommes, renversés les uns sur les autres ; « plusieurs ont même roulé jusqu'au pied de la falaise ; la « grotte a été comblee, et sur cet amas de pierres, on a « élevé une haute croix de granit, appelée la Croix-des- « Marins ».

Complétons ces descriptions, en disant que la Croix actuelle est haute de 5 a 6 mètres, qu'elle est carrée, formée de deux pièces, la tête et le fût, et qu'elle porte un grand Christ de fonte argentée. L'amas des pierres entassées est haut de 2 m. 50

Enfin, le panorama de la vallée du Frémur, des îles, des falaises, qu'on y contemple, et qui va du Cap Fréhel au clocher de Pleurtuit est l'un des plus magnifiques, parmi les panoramas splendides qui abondent sur notre Côte d'Emeraude.

CROIX DU TERTRE-GIRAULT

Du haut du Tertre-Girault, c'est le même panorama mais plus étendu encore, puisque le cirque complet s'étend, à l'Est jusqu'à Dinard et Saint-Malo.

(1) *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Tome XIII.* Reproduit par P. Bézier : *Monuments mégalithiques d'I-et-V.* p. 69. — 1883.

La Colline du Tertre-Girault se dresse à 63 mètres d'altitude, et domine le piton de la Garde-Guérin, célèbre par son temple d'Hécate, son dolmen ruiné au Sud-Est et son petit menhir du Sud-Ouest

Le Tertre-Girault possède lui-aussi, sa *Pierre du Diable*, à son flanc Sud Est. bloc de diorite de 1 m. 50 de long et de 1 m. 40 de haut et de large, creusé d'une excavation, de huit petites cupules et de trois bassins ovalaires (1). La légende veut que ces trous aient eté creusés par la griffe du Diable, alors que, voulant entraîner en son royaume une danseuse trop facile, que lui disputaient les voisins apitoyés, il s'accrochait, avec rage, à la pierre, que seule lui fit lâcher l'eau bénite et l'étole du Recteur de Saint-Briac.

Fut-ce pour éloigner le Malin de son « aiguisoir » enchanté, que les Briachins érigèrent une Croix ? Ne fut-ce pas plutôt, pour profiter du plus beau piédestal qui se puisse trouver pour l'emblème du salut qui de là, domine toute la contrée ?

Jadis, ce fut une simple croix de bois élevée sur une maçonnerie cubique, haute de 0 m 80, sur 1 m. 20 de large. En 1908, on l'a remplacée par une croix de granit, haute de 3 m 20, aux extrémités taillées en pointes et à la base carrée et chamfreinée, comme on en voit souvent sur les tombes des cimetières. On l'a surélevée par un cube de granit de 0 m. 40, placé entre la croix et la vieille maçonnerie et qui porte la date de la réfection.

CALVAIRE DE MISSION

Signalons pour mémoire, car elle est moderne, la belle croix sortie des ateliers d'Yves Hernot, de Lannion, érigée sur la route de Pleurtuit ou de la Chapelle de l'Epine.

Elle ressemble à toutes les Croix de cet habile tailleur de pierre.

---

(1) - *P. Bezier*: *Monuments megalithiques d'I.-et-V. suppl. p. 36.*

AUTRES CROIX

Cinq autres Croix sont dressées sur divers points de la paroisse Saint-Briac. Comme elles sont à peu près semblables, je les décrirai ensemble pour abréger ce texte et ne signalerai que le lieu et les particularités de chacune.

Ce sont des croix de bois, de 3 à 4 mètres de hauteur, carrées ou chamfreinées, plantées dans des maçonneries cubiques, couronnées de larges pierres de schiste commun ou ardoisier.

La *Croix du Biot*, à l'entrée du bourg, du côté de Saint-Lunaire, s'élève très mince, sur un tertre, entre quatre tilleuls On y processionne aux Rogations.

La *Croix du Couvent*, en face du Couvent de la Sagesse, à l'entrée de la route de Pleurtuit. Un Christ de fonte est placé à son croisillon et sa base de maçonnerie est de forme demi-cylindrique.

La *Croix de la Ville-ès-Thoirs*, au village de ce nom, sur un chemin vicinal, qui se sépare de la route de Pleurtuit, à 500 mètres du bourg, pour se diriger vers le Frémur. C'est une station des Rogations.

La *Croix du Tertre-Nizan*, plus au Sud en allant à la Chapelle de Notre-Dame de l'Epine, à l'Ouest du village de la Ville-Nizan sur un tertre, d'où l'on peut admirer le beau panorama de la Vallée du Frémur. Récemment restaurée, elle porte à sa base l'inscription O CRUX AVE.

La *Croix du Vau-Piard* s'élevait jadis au village de ce nom, sur la même route à 2 kilomètres du bourg. Elle a été détruite vers 1906.

La *Croix de la Ville-ès-Samson*. Reprenons vers le Sud-Est, la route de Pleurtuit ; à 2 kilomètre 500 du bourg, nous trouvons au bord de la route, la croix du village de ce nom. Elle a été restaurée lors du Jubilé de 1896.

La *Croix de la Houlette*. Elle est placée au milieu de ce village, sur une route qui de la Ville-ès-Samson se dirige vers le sud. Elle fut restaurée plusieurs fois, et récemment

remplacée par une croix de ciment, de forme carrée. Dans une niche ogivale on a placé une statuette de N. D. des Victoires, et, lors de la dernière réfection on a renfermé dans un *loculus* rectangulaire creusé dans la maçonnerie de la base, le bas de la jambe du vieux Christ de bois de la croix du vieux temps.

JOSEPH MATHURIN,
Chanoine Honoraire.

A suivre : pour les croix de Pleurtuit, de la Richardais, du Minihic-sur-Rance.

Notes sur quelques poinçons anciens d'Orfèvrerie

A SAINT-MALO

La communauté ou jurande des orfèvres de Saint-Malo a laissé peu de souvenirs ; c'est en vain que l'on chercherait la moindre allusion à cette institution dans l'Inventaire des archives communales de la Ville, antérieures a 1790.

Parcourant des traités techniques de poinçons d'orfèvrerie, en particulier le riche dictionnaire des poinçons, publié en 1925-1928 par Monsieur Emile Beuque, contrôleur de la garantie du titre des métaux précieux à Paris, j'ai recueilli quelques images de poinçons qui intéressent Saint-Malo ; mais, avant de les présenter, je voudrais rappeler sommairement quels etaient les poinçons d'orfèvrerie en usage en France avant la Révolution.

La réputation des orfèvres de Paris etait déjà répandue depuis longtemps quand, en l'an 1260, Etienne Boileau, prévôt de Paris, réglementa la communauté des orfèvres parisiens, qui adopta, pour patron Saint-Eloi, le fameux orfèvre du VIIe siècle. L'obligation du titre restait encore vague bien qu'il fût spécifié que l'or des ouvrages devait être au moins à la touche de Paris, et que l'argent serait aussi bon ou meilleur que *l'esterling*, monnaie anglaise au titre de 11 deniers c'est-à dire à 917 millièmes. Le contrôle des titres était fait par deux prudhommes, maîtres orfèvres elus par la communauté, mais aucun poinçon de garantie n'était encore imposé

Quelques années plus tard, par l'ordonnance de Philippe Le Hardi, du 20 Décembre 1275, l'obligation de poinçonnement, est instituée et c'est en France et à Paris qu'elle apparaît pour la première fois ; à l'etranger les poinçons ne semblent pas avoir été créés avant le XVe siècle.

Chaque communauté devait avoir son poinçon spécial et l'ordonnance de Philippe le Bel, du 14 Juin 1318, étendit cette obligation à toute ville dans laquelle se trouvait un orfèvre ; mais cette règle ne fut pas d'abord suivie par les villes, alors que le poinçon de Paris avait déjà acquis une confiance entière, non seulement en France, mais même à l'Etranger. A cette époque, les prud'hommes de Paris, élus au nombre de trois et renouvelés chaque année, sont élevés à six et, peu après, ils prennent le nom de *gardes*.

L'ordonnance de Jean Le Bon, du 10 Août 1355, prescrivit ensuite que le *poinçon de la communauté* serait accompagné d'une marque spéciale à chaque fabricant, représentant un symbole invariable (fleur de lys couronnée) et une devise propre à chaque fabricant (croissant, étoile, flamme, cœur etc...)

C'est le *poinçon de maître*.

Ces ordonnances et d'autres qui intervinrent par la suite spécifiaient, en outre, le titre des ouvrages d'or et d'argent ; les généraux maîtres des monnaies du Roi, étaient appelés à visiter les ateliers des orfèvres et à saisir les pièces d'un titre inférieur au titre légal.

Tous ces règlements ne sont guère appliqués qu'à Paris, lorsqu'en 1493, Charles VIII étend l'obligation du poinçon de maître aux orfèvres de province.

Une nouvelle ordonnance du 22 novembre 1506, qui fixait de nouveau le titre légal, voulait que le poinçon de communauté fût changé tous les ans, en même temps que les gardes, condition qui était déjà remplie par les orfevres de Paris depuis 1460. Ce poinçon était une lettre couronnée qui changeait chaque année en suivant l'ordre naturel des lettres de l'alphabet, sauf que le J, le V et le W n'étaient pas employés ; il ne restait ainsi que 23 lettres pour 23 années après lesquelles la serie recommençait.

Ces lettres furent gothiques minuscules jusqu'en 1620 ; à partir de 1621, elles furent romaines majuscules ; puis, de de 1784 à 1789, on employa la lettre P surmontée des deux derniers chiffres du millésime et d'une couronne.

Les ouvrages d'orfèvrerie, exempts de tout impôt jusqu'à l'époque d'Henri III, furent frappés, en 1570, d'un droit dé-

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

signé sous le nom de *droit de remède* parce qu'il avait pour but ou pour prétexte, de ramener l'équivalence entre le prix des ouvrages d'or et d'argent et la valeur conventionnelle des monnaies.

Cet édit ne fut pas appliqué.

Louis XIII le renouvela en 1631, en instituant une catégorie de fermiers chargés de percevoir le droit qui, en fait, ne fut régulièrement perçu qu'à partir de 1672, et c'est en cette même année qu'apparaît le premier fermier général, Vincent Fortier (1) ; mais le service ne fut sérieusement organisé qu'en 1674.

A partir de cette date, les ouvrages d'orfèvrerie portèrent un troisième poinçon, le *poinçon de décharge*, apposé par le fermier pour constater l'acquittement du droit. Ce poinçon ne devait être apposé, sous peine d'une lourde amende applicable au fermier, qu'*après* le poinçon des gardes ou de communauté appelé ensuite poinçon de contremarque (2) parce qu'il était apposé à côté du poinçon de maître lui-même obligatoire. Le Poinçon de contremarque ne pouvait d'ailleurs être apposé qu'en présence du fermier ou de ses commis.

Enfin, en 1697, des lettres patentes instituaient un quatrième poinçon, le *poinçon de charge* Depuis 1672, les fermiers apposaient souvent, par mesure de surveillance, un poinçon particulier, sur les objets en cours de fabrication, pour marquer qu'ils en avaient pris note et empêcher ainsi qu'ils n'échapassent au droit à payer ultérieurement au moment de l'insculpation du poinçon de décharge qui était ainsi apposé le dernier. A partir de 1697, l'apposition du poinçon de charge devient obligatoire.

A cette époque, un ouvrage régulièrement marqué devait

---

(1) Il y en eut 21 entre 1672 et 1791.

(2) La Contremarque prit, dans la suite, des sens différents : elle désigna un poinçon spécial apposé par chaque fermier entrant en charge ; puis, après l'adoption, en 1818, des bigornes, ces enclumes gravées insculpaient leurs signes sur le revers de la pièce poinçonnée et produisaient la contremarque.

donc porter quatre poinçons qui étaient, dans l'ordre d'apposition :

1° - Le poinçon de maitre ;

2° - Le poinçon de charge du fermier ;

3° - Le poinçon de la Communauté, qui garantissait le titre ;

4° - Le poinçon de décharge du fermier.

Les signes des poinçons étaient d'une variété infinie, aussi riche, peut-on dire, que celle du blason ; aucune caractéristique vraiment stable ne distingue ces poinçons entre eux ; tel signe se retrouvera aussi bien sur le poinçon de charge que sur celui de décharge ou celui de contremarque ; et, si la règle de la lettre marquant l'année était régulièrement suivie à Paris, il s'en faut de beaucoup que cette règle fût d'application générale. Certaines communautés l'adoptèrent temporairement, souvent elles gardaient la même lettre pendant plusieurs années, quelquefois, elles marquaient le millésime de l'année ou seulement les deux derniers chiffres

Le fermier général avait des poinçons de décharge différents pour les divers bureaux de contrôle des provinces

D'autres poinçons furent encore créés pour marquer les ouvrages importés ; un arrêt de la Cour des Monnaies du 7 mars 1749 imposa la marque E. T. Des poinçons dits « de *reconnaissance* s'appliquaient sur les pièces neuves ajoutées à de vieux ouvrages (lettres patentes du 17 mars 1751).

Enfin, il arriva que les poinçons ayant été falsifiés, on dût les changer et imposer, pour les ouvrages marqués antérieurement, un poinçon dite de *recense*, appliqué gratuitement, mais de rigueur. La première recence est du 23 janvier 1722

L'identification méthodique des poinçons établie sur l'accumulation de milliers de notes et sur les archives des bureaux est un travail comparable à celui de la numismatique.

Les poinçons d'orfèvrerie de Saint-Malo ne paraissent pas être antérieurs au commencement du XVIIIe siècle, mais on voit bien comment l'industrie d'art des orfèvres a pu prendre un certain essort dans cette ville à une époque où les matières d'argent y furent importées en abondance. L'obligation imposée aux armateurs malouins de livrer à l'Etat les

matières d'or et d'argent qu'ils rapportaient de la Mer du Sud était très incomplètement respectée. La Flotte malouine qui aborda au Port Louis, le 27 Mars 1709, avec 30 millions d'argent dans ses cales, ne livra à l Etat que 16 millions et demi ; l'expédition de Duguay-Trouin en 1711, financée par des armateurs malouins, donna 9? % de profit aux intéressés.

Bénard de la Harpe, qui fut député de Saint-Malo aux Etats de Bretagne, estimait, en 1754, que la valeur de l'importation par les seuls navires de cette ville, entre l'année 1703 et l'année 1720, que la nouvelle Compagnie des Indes entra en action, s'élevait à 400 millions. Ce chiffre a paru exagéré, mais il est représentatif de l'impression produite sur les contemporains pour l'état de prospérité qui éclatait à Saint-Malo On sait que c'est à cette époque que la ville s'agrandit par la construction d'hôtels magnifiques, et il n'est pas surprenant que l'orfèvrerie, qui est une des manifestations les plus naturelles du luxe, se soit développée dans un milieu où la matière ne manquait pas.

Les orfèvres malouins travaillaient l'or et l'argent aux titres de Paris, lesquels étaient pour l'or, de 22 carats ou 916 millièmes , et pour l'argent, 11 deniers, 12 grains, ou 958 millièmes. Pour les menus ouvrages d'or, le titre était de 813 millièmes, mais les orfèvres de St-Malo paraissent n'avoir guère travaillé que l'argent

Examinons maintenant les quelques types qui sont reproduits ici.

Le poinçon N° 1 était employé par la communauté des orfèvres de St-Malo, entre les années 1700 et 1712, pour marquer les ouvrages en métal précieux reconnus aux titres légaux. Ce poinçon des gardes ou de contremarque est aussi un poinçon de date par la lettre H. qu'il porte, mais ici cette lettre s'applique à plusieurs années. Ce poinçon a été relevé sur un ouvrage d'argent marqué en outre de la lettre M couronnée, sur une étoile (N° 2). L'identification de cet autre poinçon reste incertaine ; le premier, étant le poinçon de communauté, le second semble devoir être le poinçon de décharge ; cependant, il n'en présente pas les caractères habituels. Par la lettre M. qu'il porte, il a l'aspect d'un poinçon de date ou d'un poinçon de maître.



Les poinçons suivants, qui appartiennent à la même communauté, ont été employés dans la première moitié du XVIIIe siècle Le N° 3, avec la lettre I. fut en usage de 1712 à 1714 ; le N° 4 (lettre K) de 1714 à 1716 ; et, le N° 5 (lettre B) de 1748 à 1751.

Ce dernier poinçon a été trouvé accompagné du poinçon de décharge, Dauphin couronné (N° 9) de la régie du fermier Antoine l'Echandel, dont l'exercice s'étend de 1744 à 1750.

L'image du navire sur un poinçon de Saint-Malo n'est pas surprenante, il semble même que ce symbole devait être assez commun dans les villes maritimes qui possédaient des communautés d'orfèvres ; cependant, il n'en est rien, dans le dictionnaire des poinçons de Beuque, qui donne les images de près de 6.000 poinçons de France et de l'Etranger, on ne trouve, pour la France, que la Communauté de Brest qui ait adopté le navire temporairement au XVIIe siècle et qui le reprit en 1784 On ne trouve le navire sur aucun poinçon des villes maritimes suivantes, qui possédaient des communautés d'orfèvres : Bayonne, Bordeaux, Boulogne, Calais, Dunkerque, Fécamp, Le Havre, Lorient, Marseille, Nantes, Nice, Rochefort, La Rochelle, Les Sables et Toulon.

Nous trouvons maintenant un type différent dans le poinçon n° 7, lettre K couronnée entre deux hermines. Ce poinçon de communauté, et de date par la lettre qu'il porte, fut en usage à Saint-Malo de 1773 à 1778. Il a été relevé sur un couvert d'argent avec le poinçon de charge, chiffre 9 couronné (N° 8) employé dans le bureau de contrôle de Rennes, de 1774 à 1780, sous la régie du fermier Jean-Baptiste Fouache. Il y a lieu de noter que l'atelier monétaire de Rennes usait du chiffre 9 comme différent. Cette similitude entre le différent des ateliers monétaires et le signe du poinçon de contrôle d'orfèvrerie dans la même région est assez commune, c'est une des notions qui concourent à l'identification des poinçons.

Enfin, le N° 9, lettre N couronnée, est encore un poinçon de communauté de Saint-Malo et poinçon de date pour l'année 1784 ; il fut ensuite changé. En 1786, M. St Bernier, graveur de la Monnaie, a publié des planches reproduisant les poinçons des communautés d'orfèvres, qui furent en usage de 1781 à 1789 ; il y avait, à cette époque, en France, 178 villes possédant une communauté d'orfèvres. L'emblème du poinçon de Saint-Malo était alors un simple marteau.

Le N° 9, lettre (N couronné) a été relevé sur un couvert d'argent portant aussi le poinçon de charge (N° 10) en usage dans le bureau de contrôle de Rennes, sous la regie des fermiers Henri Clavel, de 1780 à 1789 et Calandrin, de 1789 à 1791, date à laquelle les poinçons de contrôle furent

supprimés avec les communautés d'orfèvres et les autres corporations, en même temps qu'étaient abolis les impôts indirects, dont l'impôt de garantie.

La nécessité d'une nouvelle réglementation ne tarde pas à se faire sentir : elle fut établie par la loi du 19 brumaire, An VI (9 novembre 1797) dont les principales dispositions sont encore en vigueur aujourd hui.

D. Jules SOTTAS,
Membre de l'Académie de Marine.

ERRATA

à l'étude M. le Dr Sottas sur les Poinçons d'Orfèvrerie de Saint-Malo

Page 34, ligne 29 : recense...
Page 35 ligne 13 : par. .
Page 36, ligne 7 : (N° 6) au lieu de 9.
Page 36, ligne 8 : l'Echaudel. .
Page 36, ligne 9 : 1750.
Page 37, ligne 4 : Dans..
Page 37, ligne 29 : le Sr Bernier..
Page 38, ligne 8 : Dr

Explications de M Le Doublet

Page 39, ligne 8 : veuve de Pierre

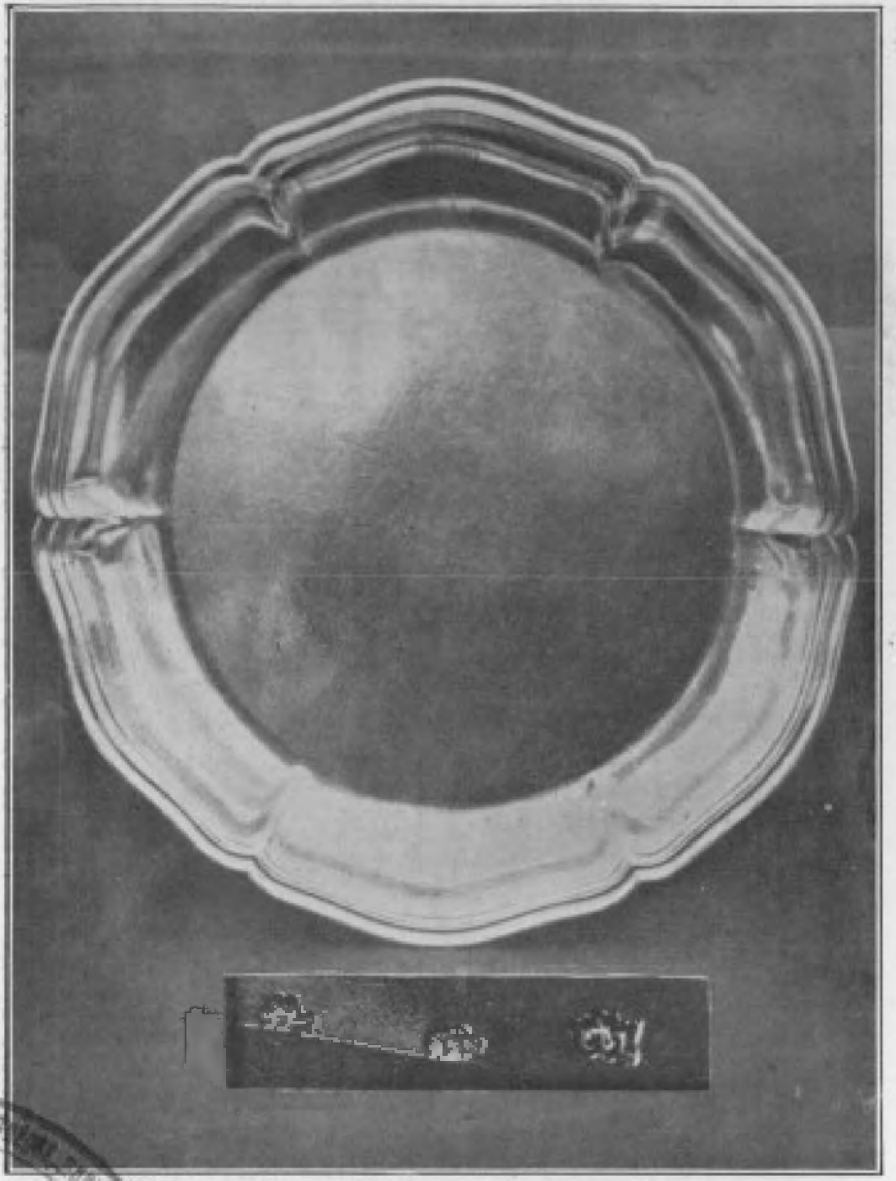

Cliché Abbé Descottes

Collection de M. François le Doublet

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

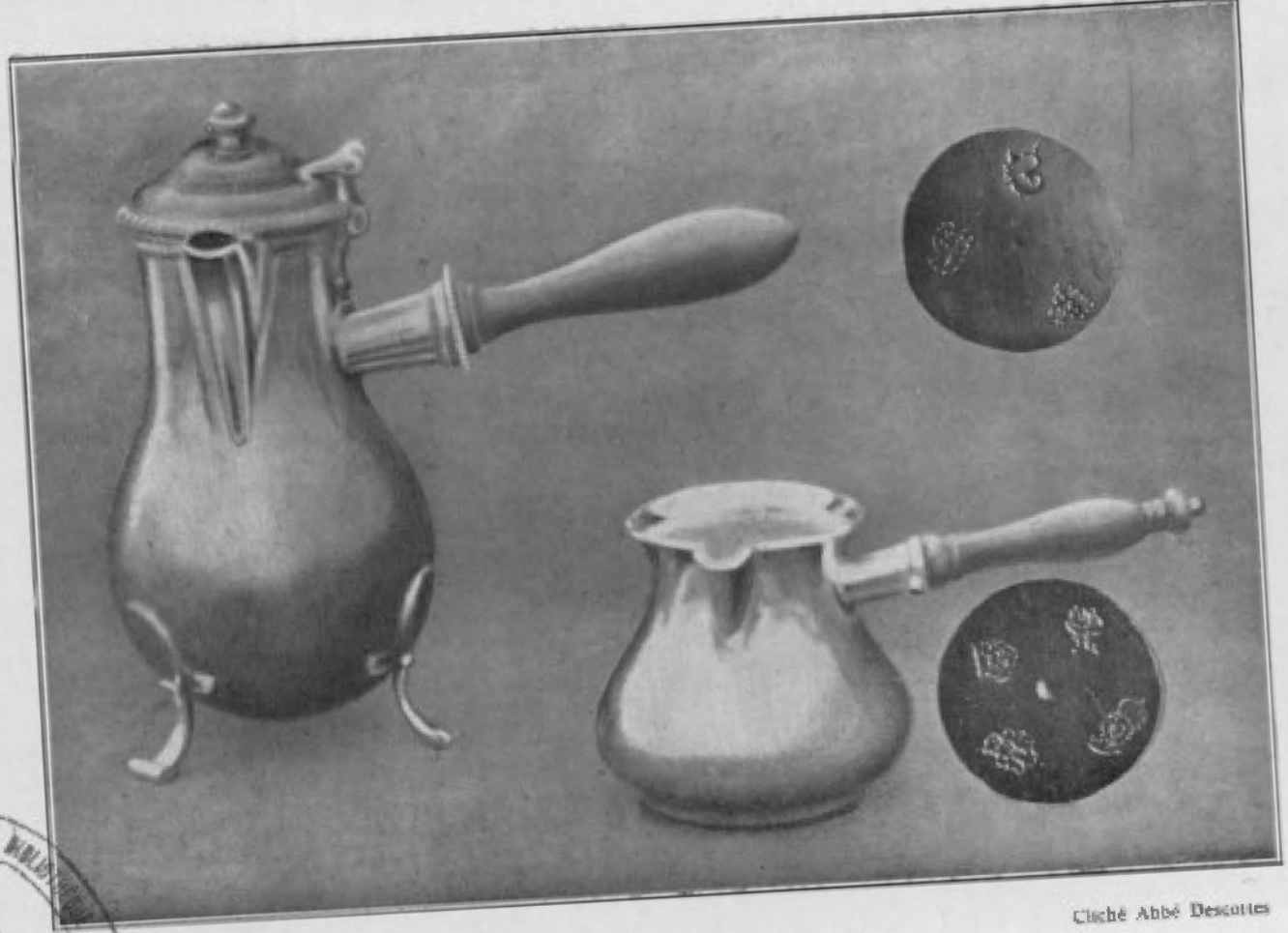

Cliché Abbé Descottes

Collection de M. François le Doublet

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE de St-Dié (Vosges)

EXPLICATIONS

relatives aux Pièces d'Orfèvrerie de Saint-Malo

COLLECTION DE M. F. LE DOUBLET

Petite cafetière Louis XV

SAINT-MALO : Poinçon de Jurande : un navire à la voile lettre D. 6 Juillet 1744 à 1745.

Poinçon de charge : un dauphin couronné 1740.

Poinçon de décharge : néant.

Poinçon de maître : une fleur de lys couronnee et une hermine : M. M. V.

Marie Moinet, veuve Pierre de St-Vergnet, sieur du Chesne. Sentence portant réception et insculpation de son poinçon le 21 Janvier 1745.

Marie Moinet tenait boutique, rue Entre les Deux Marchés, à Saint-Malo, face à la rue Gouin-de-Beauchêne, autrefois rue du Puits-de-la-Rivière.

En 1783, elle payait pour elle et ses filles 12 livres d'impôts.

Marie Moinet, née le 16 Août 1704, mariée le 30 Juillet 1719, décédée le 16 Mars 1787 à 82 ans 1/2 a eu 18 enfants. Pierre de St-Vergnet, sieur du Chesne, Orfèvre, né le 15 Juin 1693, marié le 30 Juillet 1719, mort le 6 Juin 1743 à 50 ans.

Antoine Leschaudel, fermier général 1744 à 1750.

Crêmier Louis XV

SAINT-MALO : Poinçon de Jurande : un navire à la voile. Lettre L, 16 Juillet 1774.

Poinçon de charge : chiffre 9 couronné, 1774 - 1780.

Poinçon de decharge : Branche de laurier et palme, 1774 - 1780.

Poinçon de maître à Saint-Malo, Fleur de lys couronnée, hermine et rosette, J. B

Poinçon employé par un maître orfèvre a St-Malo de 1752 à 1785. Non identifié.

Julien Alaterre, fermier général, Octobre 1768 à Novembre 1774.

Plat creux rond Louis XV

SAINT-MALO : Poinçon de Jurande : un navire à la voile avec lettre A, 29 Novembre 1740

Poinçon de charge : un dauphin couronne 1740.

Poinçon de décharge : néant.

Poinçon de maître : une hermine couronnée P. J. Z.

Philippe Jorrez, reçu maître orfèvre à Saint-Malo, le 15 Septembre 1731.

Cet orfèvre travaillait encore en 1751

Louis Robin, fermier général, 1738 à 1744.

F. L. D.

Remerciements à Messieurs Jouin et Van der Zée de leur bienveillant concours pour l'identification de certains de ces poinçons.

AU CANADA !...

Le cri d'Aleth, ancêtre de Saint-Malô

Hommage respectueux à Monsieur Montpetit, Professeur à l'Université de Montréal, fils spirituel de Jacques Cartier : « l'ancêtre dont la figure « est placée sur la premiere page d'histoire du « Canada » (Souvenir de Rothéneuf).

Vers l'infini du large en nappe d'émeraude,
Vers le soleil couchant où mène un tapis d'or,
Seul, sur le roc d'Aleth, mon âme pleure une ode.
Et l'espace et le temps en scandent les accords.

Par les grains de Norois, sous le flot millenaire
Un sol chauve gémit de son très noir destin :
Il exhale un murmure à tout cœur débonnaire.
A qui l'Histoire épargne un torpide dédain.

Oh ! laissez moi rêver, fous du monde moderne
Où l'heure est de l'argent et la vitesse un don.
Fantômes grimaçants, sans honneur, à l'œil terne
Durs à tout idéal, aux morts en l'abandon !.

La vague nargue aussi le monde qui s'écroule
Et j'entends protester en des heurts d'ossements
Sur les Chemins de Mort où l'Océan les roule
Tous nos rudes marins perdus en les courants.

*
* *

Qui dira vers l'Espace où cet horizon sombre,
Un rappel comme au Front de tant de naufrages
Ayant à leur départ l'amour sacré dans l'ombre
Et qu'un touriste ignore ou traite en étrangers ?

Pauvre antique Cité ! pauvre Aleth la romaine !
Enfant d'une ancestrale Aleth de nos Gaulois ! ..
Pauvre poste avancé du Christ, humble domaine
Où germa Saint Malo vagabonde en ses lois !

Mère, on nomme moqueurs ta presqu'île Crimée ;
Et le navigateur qui louvoie en passant,
Ne sait plus s'incliner devant la renommée
Sous un sépulcre vague et tumulus glissant

*
**

Il aimait plus Aleth quand il partit naguère
Avec quatre-vingt gas aux muscles de granit
Cartier le découvreur si vous ne l'aimez guère,
Un illustre, pourtant et millénaire nid.

Sur l'ordre de son roi pour la Chine dorée,
(Un rêve qu'on n'a plus), il se confie aux vents
Et vers le Labrador, après longue durée
Il cria dans un port : « Havre de Saint-Servan »

C'était là-bas, dit-on, pareil à notre Rance
Un chemin d'avenir, dans un horizon d'or
Allant on ne sait où,.... quelque nouvelle France
Où percerait l'azur une Tour Solidor.

*
* *

Il stoppa, descendit sur la terre inconnue
Plein de l'immense ardeur d'un apôtre qui croit
Et pour y sanctifier dans le Temps sa venue,
Il planta le drapeau de chez nous et la Croix.

Alors ses Compagnons mettent genoux à terre
Avec l'espoir au cœur d'explorer plus avant
Un continent nouveau, dans ce lieu solitaire
Au nom de Saint-Malo nommèrent « St-Servan ! »

Plus tard on vit surgir de tous coins de la France
Des colons généreux que l'humble croix guida
Vers un cap appelé depuis « Cap d'Espérance » (1).
Où bat à son abri le cœur du Canada

***

Là bas, en souvenir, chaque soir s'illumine
Un calvaire grandiose à nous rendre jaloux
Et l'enfant vers l'école, alors qu'il y chemine
Connaît déjà Cartier, sa croix de Limoilou (2).

L'amour du nom français qui traverse l'espace
Et ramène vers nous des frères Canadiens
Près de notre port neuf a besoin d'une place:
Une large riposte en un geste chrétien

J'ai rêvé que poussait sublime en sa replique
Sur ce vieux roc d'Aleth, la Croix du Labrador
Qui pourrait donc médire en temps de République
En face de la « Tour de France : Solidor (3) »

J. Dault.

NOTE DE L'AUTEUR

Un monument sur le massif de la Cité d'Aleth dans un pays de tourisme et de souvenirs comme le nôtre n'est pas idée nouvelle. Il

(1) Cap d'Espoir, dit M. Montpetit La rime est celle de Rance
(2) Limoilou en Paramé, lieu de naissance de Jacques Cartier
(3) Solidor se nommait aussi Tour de France à l'époque de Duguesclin.

s'agissait d'attirer l'attention mondiale sur l'un des postss les plus anciens de France où s'allient à travers les millenaires des influences gauloises, orientales, romaines, chrétiennes et malouines prodigieuses.

Pour sympathiser avec les « Beaux Arts », fidèles gardiens du style et de la ligne, on a même rêvé d'une immense tour carrée faite avec les belles pierres de taille sorties de l'ancien port. Pierres de souvenir...

La science moderne qui plus est, a pensé que les ondes émises de chez nous y auraient un poste de choix. Aleth parlerait...

Les récentes revélations de M. Bourde de la Rogerie faisant Jacques Cartier crier sur les rives canadiennes « Havre de Saint-Servan ! » et planter une croix et le drapeau français dans un lieu nommé par lui : « *Saint-Servan* » donne une vivacité toute particulière à ce réveil d'idée.

On associe le Canada, les Canadiens à notre gloire !...

Coincidence singulière et non voulue : dernièrement, aux fêtes du Centenaire, les Canadiens, face à nous, ont élevé sur leur côte un monument de même pensée, inauguré par M. le Maire de St-Malo

Le simple vœu mis en vers et de mon mieux devient une riposte et tout à la fois la semence d'un geste utile d'entente cordiale indéfectible.

Qui sait ?...

J'y crois !

J. D.

Les Malouins colonisateurs au Canada

Les Acadiens déportés dans la région malouine

Etude lue à la Société Archéologique de Saint-Malo
le 18 Juin 1934

A l'occasion des fêtes qui vont avoir lieu, pour la célébration du 4e centenaire de la découverte du Canada par Jacques Cartier, il paraît utile de rappeler les noms de certains de ces hardis colonisateurs dont il existe encore des descendants dans la région malouine.

Peut-être cette évocation pourra-t-elle amener un rapprochement de famille entre nos futurs visiteurs Canadiens et leurs arrière petits cousins résidant actuellement dans notre pays.

Ou bien encore, quelques-uns de nos concitoyens, au rappel des hauts-faits accomplis par leurs aïeux, se décideront-ils à profiter des facilités de voyage accordées dans les circonstances présentes pour aller visiter ces territoires fameux dont leurs grands parents avaient rêvé de faire une « Nouvelle France » !

PREMIERE PARTIE

Colonisations par les Malouins

Il parait incontestable que la plupart des compagnons de Jacques Cartier, lors de ses quatre voyages de découverte, appartenaient à la région malouine.

La bannie faite à Saint-Malo le 15 Mars 1535, quelques

semaines avant le départ de la 2e expédition, nous donne la liste des 52 « pilotes, mariniers et autres maîtres » enrôlés par le capitaine général. Relevons quelques noms dans cette nomenclature.

Voici d'abord l'état-major : Thomas Fourmont, maître de la nef ; Bastille, capitaine et pilote du galion ; Jacques Maingard, maître de galion ; Macé-Jalobert, capitaine et pilote du courlieu, Guillaume Le Marie, maître du courlieu.

Il convient d'ajouter les 2 religieux : Dom Guillaume Le Breton et Dom Anthoine.

Parmi les spécialistes, il faut citer : Guillaume Esnault ; Charpentier ; François Guitault, apothicaire ; Samson Ripault, barbier et Pierre Marquier, trompette

Et enfin *parmi les simples engagés* : Antoine Desgranches ou Desgranges ; Laurent et Thomas Boulain ; Etienne Nouel ; Bertrand Saubest ; François Guillot : Michel Fhelipot ; Bertrand Apuril ; Enstache Grossin ; Yvon Le Gal ; Jean Le Gentilhomme ; Pierre Coupeau ; Pierre Jonchée, etc.

Beaucoup de ces noms ont encore de nombreux représentants dans notre région.

*
* *

Pour faire face aux frais de son entreprise, Jacques Cartier avait sollicité du Roi, le privilège exclusif du commerce au Canada et lieux environnants et spécialement du « Trafic des Pelleteries »

Par arrêté du 14 Janvier 1538 ce privilège fut concédé au Découvreur et à ses neveux pour une durée de 12 ans Mais à la suite d'intrigues de Cour, il lui fut retiré longtemps avant son expiration

De ce fait Jacques Cartier se trouve dans l'impossibilité de continuer son entreprise.

La 4e expédition eut lieu de 1543 à 1544, puis le capitaine général renonça complètement à la navigation.

Mais plusieurs de ses compagnons ne suivirent pas son exemple et continuèrent à fréquenter les parages de la « Nouvelle France » Quelques-uns attirés, soit par la proximité des bancs de Terre-Neuve, où la pêche de la morue était abondante, soit par les vastes forêts situées à l'inté-

rieur du pays et peuplées d' « animaux à fourrure », se fixèrent sur les côtes de la *presqu'île d'Acadie*

Ce fut là le premier embryon de la colonie malouine du Canada.

***

Après avoir appartenu à Roberval, puis au marquis de la Roche, le privilège du commerce au Canada passe en 1600 aux mains de deux négociants malouins : les sieurs de Pontgravé et Chauvin.

A ceux-ci furent substitués le commandant Chaste, gouverneur de Dieppe, puis le sieur des Monts, gentilhomme de Saintonge.

En 1603, sous la direction de Pontgravé une expédition à laquelle prirent part les capitaines malouins Prevert et du Colombier partit de France pour un essai de colonisation

L'Acadie est choisie pour siège de la nouvelle entreprise et la ville de Port Royal devient la residence du gouverneur Pontgravé.

Sous son administration le nouveau territoire prend un grand développement au point de vue de l'industrie de la pêche et des constructions navales.

Lorsque quelques années après, la Cour imposa à des Monts, comme condition du maintien de son privilège, l'obligation de créer un grand établissement commercial, dans le golfe du St-Laurent, notre compatriote s'aboucha avec ses amis de St-Malo, Thomas Porée, Pierre Tony, Thomas Cochon, Pierre Trublet, Vincent Gravé et autres (Registre municipal de St-Malo 22 Novembre 1612), en vue de se procurer les fonds nécessaires.

***

Ce fut seulement après l'arrivée de Champlain au Canada (1608) que l'etablissement commercial réclamé par la cour put être créé.

En même temps, avec l'aide de deux malouins Pontgravé et Desprairies, *on fonda la ville de Québec.*

Puis en 1614, Champlain forme une association avec des négociants de St-Malo, Rouen et La Rochelle pour la mise

en valeur au point de vue commercial de la ville naissante.

Celle-ci prit un grand développement par la suite et en 1670 elle devint le siège *d'un évêché*, dont le titulaire quelques années plus tard était un ecclésiastique du diocèse de Rennes, Monseigneur Henri-Marie Dubreil, sieur de Pontbriand.

Vers la même époque plusieurs familles malouines arrivent en Acadie et se fixent sur le Miramichi, à la baie des Chaleurs et autres lieux voisins.

En 1692 toute l'Acadie est devenue terre française et Port Royal est érigé en capitale

∴

Cette prospérité toujours croissante ne manqua pas d'exciter la jalousie de l'Angleterre ; de 1703 à 1710, les attaques contre l'Acadie se poursuivent sans interruption et le 13 Octobre 1710 la flotte anglaise s'empare de Port Royal et de tous les territoires voisins.

Alors seulement, la Cour de Versailles parait s'apercevoir de l'importance considérable que présente l'Acadie, tant au point de vue de la pêche à Terre-Neuve que, de la sécurité du commerce français dans toute l'Amérique du Nord.

Le 10 Janvier 1711, le Ministre Pontchartrain écrit à la Communauté de Saint-Malo, que « si les Malouins veulent, avec l'appui de deux frégates et de sept vaisseaux de 50 à 60 tonneaux, " *entreprendre de recouvrer l'Acadie, on leur accordera de grandes concessions de terre et des droits de pêche spéciaux* ».

Mais nos aïeux qui savent, par expérience, combien il faut peu compter sur les promesses royales en matière commerciale, déclinent poliment les offres de Louis XIV.

A partir de cette époque, plusieurs familles malouines établies en Acadie, constatant l'abandon dans lequel la France laissait sa colonie du Canada, revinrent se fixer dans leur pays d'origine. D'autres passèrent aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le traité d'Utrecht (11 avril 1713) mit fin à la guerre entre

les deux puissances. *La France céda à l'Angleterre* " *L'Acadie* en ses anciennes limites " ainsi que Terre-Neuve et les territoires de la baie d'Udson. Ces limites ne furent, en fait, jamais fixées. On en discuta pendant 50 ans.

Quand au reste du Canada, il fut conservé par la France jusqu'en 1763, époque où, en vertu du traité de Paris, il fut cédé à l'Angleterre.

DEUXIÈME PARTIE

Colonisation du Canada par les habitants des provinces de l'Ouest et du Centre de la France.

Nous avons vu que dès 1534 avait commencé l'émigration des Malouins vers le Canada.

Ce fut plus d'un siècle après, principalement à la suite des calamités provoquées par la guerre de 30 ans, qu'il fut fait appel *aux paysans de France*, en vue d'aller chercher dans les régions fertiles du Canada, les moyens de subsister qu'ils ne trouvaient plus dans leur patrie.

Dans toutes nos provinces agricoles, mais spécialement dans la Touraine, l'Anjou, le Loiret, la Normandie, la Bretagne, une propagande intense et persuasive fut organisée pour cet objet, par des ordres religieux ou par des prédicateurs renommés.

Reprenant les idées mêmes exprimées par Jacques Cartier dans ses lettres adressées à François 1er, les religieux prêchaient cette sorte de Croisade, dans le but principal de « conquérir à la foi chrétienne des gens sauvaiges vivant sans connaissances de Dieu et sans usaiges de raison. »

Les Pères Jésuites du Collège de La Flèche, ainsi que les Religieux Franciscains et Sulpiciens se firent remarquer parmi les zélés propagateurs de l'émigration au Canada, dans les provinces de Touraine et d'Anjou dont nous allons nous occuper spécialement.

Mode de Recrutement

Le recrutement des émigrants laïques s'opérait d'une façon très régulière. Il était entouré de certaines formalités dont l'accomplissement était rigoureusement exigé. Dans certains cas, il donnait lieu à un contrat devant notaire.

L'ensemble du groupe compris dans le même départ constituait une « *Recrue* ». Celle-ci se composait en moyenne de 150 à 200 membres. La plupart de ceux-ci étaient des laboureurs, bûcherons et artisans, robustes et énergiques, " *sachant manier tout à la fois l'épée et la truelle* ".

Dans le cas où l'émigrant avait manifesté l'intention de se fixer à la Nouvelle France pour une longue durée, il recevait une concession de terrains dans une région déterminée.

Si, au contraire, l'émigrant ne voulait s'engager que temporairement, en vue d'un emploi spécial, il signait un engagement minimum de trois ans, moyennant un salaire fixé à l'avance.

Les engagés de cette catégorie étaient dénommés " *les 36 Mois* ".

Presque toujours les départs des recrues étaient entourés d'un grand apparat et donnaient lieu à d'importantes manifestations.

On espérait, par ce moyen, frapper l'imagination des " humbles " et les entraîner vers ces contrées fortunées où le sentiment religieux et leur intérêt matériel les appelaient tout à la fois.

. . . . . .

TROISIÈME PARTIE

Départ de Jean Herpin pour le Canada. La lutte contre l'Angleterre jusqu'à la fin de la Guerre de Sept Ans. Les Acadiens déportés dans la Région Malouine.

Ce fut probablement à la suite des prédications enflammées des Pères Jésuites de La Flèche, dont l'action zélatrice

s'étendait sur toute la Touraine, qu'en 1668, *Jean Herpin*, originaire de la Paroisse de Saint-Epain, près Chinon, fils de Pierre et de Marie Mirault, quitta son village de *La Herpinière* pour suivre la " recrue " dirigée par René Besnard de Villiers, vers les rives lointaines de la Nouvelle France.

La " Recrue " débarque à Québec et s'installe sur les differents points de la contrée. Chacun des membres s'efforce de trouver une occupation en rapport avec ses aptitudes ou ses goûts.

Jean Herpin s'établit aux environs de la ville et continue à s'occuper d'agriculture comme il l'avait fait précédemment en Touraine.

Dès l'année suivante (1665), Jean Herpin déjà surnommé " Tourangeau ", épouse une émigrée française Madeleine Vallée, originaire de Saint-Lô.

Six enfants naissent de cette union.

Pendant un siècle (1668-1768) la famille Herpin demeure au Canada, d'abord dans la paroisse de Québec, et ensuite en Acadie. Ce fut a partir de cette époque qu'elle délaissa l'Agriculture pour se livrer à la pêche, au commerce maritime et aux constructions navales.

*
* *

En 1701, *la guerre de la Succession d'Espagne* amena la reprise des hostilités au Canada entre la France et l'Angleterre.

Par suite de sa situation géographique, voisine de Terre-Neuve, et des industries se rattachant à la marine exploitées dans la contrée, la presqu'île de l'Acadie devient l'objet des attaques répétées de la flotte Anglaise, elle ne tarde pas à succomber.

Le traité d'Utrecht (1713) met fin à la guerre. Il attribue à l'Angleterre " *tout l'Acadie en ses anciennes limites* ".

Que va être maintenant le sort des Acadiens d'origine française ?

Il faut rappeler ici que, malgré les ruses et les menaces des divers Gouverneurs Anglais de l'Acadie, les colons français ne consentirent jamais à prêter au Roi d'Angleterre le *serment d'allégeance sans réserve* qu'il exigeait. Ils accep-

taient de prêter un serment de *neutralité*, par lequel ils reconnaissaient la souveraineté britannique sur les territoires qu'ils occupaient ; s'interdisant à jamais de porter les armes ni contre l'Angleterre ni contre la France ou leurs alliés, mais demeuraient personnellement " *sujets du Roi de France* ".

Ce fut cette afirmation d'attachement inviolable à la patrie qui provoqua contre les Acadiens, de la part de l'Angleterre l'hostilité farouche dont elle fit preuve jusqu'à la fin.

Nota. — Le récit du martyre des Acadiens a fait l'objet d'un émouvant ouvrage dû à la plume de M. Lauvrière et intitulé « *La Tragédie d'un Peuple* »

*
* *

Après la guerre de la succession d'Autriche l'Angleterre débaptisa l'Acadie et lui donna le nom de « *Nouvelle Ecosse* »

En 1755 le comité des « Lords of Trade » décide d'employer tous les moyens pour amener les Acadiens à une soumission complète, sinon, ils seront considérés comme des citoyens rebelles et on en débarrassera la colonie.

Les Acadiens ayant persisté dans leur opposition, le Gouverneur du Canada donne en juin 1755 *l'ordre de les chasser du pays et de les déporter* :

En outre, il était spécifié que les habitants d origine française se trouvaient déchus de tous leurs droits de propriété ; il leur était interdit de rien emporter à l'exception de leurs vêtements et de leur argent !

Cet arrêt d'expulsion qui frappait environ 10.000 Acadiens est demeuré tristement célèbre dans le pays sous le nom de « *Grand Derangement* »

*
* *

Une partie des proscrits fut immédiatement transportée en Angleterre et aux Etats-Unis ; d'autres le furent en divers autres pays, au cours des années suivantes.

Mais un fort contingent se réfugia dans les forêts des territoires voisins et grâce à son inépuisable fécondité put arriver à reconstituer l'ancien peuple acadien.

Guerre de Sept Ans

Occupation de l'Acadie - Destruction de Louisbourg Transport des Acadiens à Saint-Malo

La guerre de 7 ans, commencée en 1756, devait amener d'abord l'occupation par l'Angleterre de nos possessions en Acadie et finalement la perte intégrale de notre colonie du Canada.

Ce fut d'abord Louisbourg (ancien Port Royal) capitale de l'Acadie qui fut assiégé. Après un siège sanglant la ville fut prise le 26 Juillet 1758.

Quelques jours après l'île St-Jean était occupée.

Les ordres donnés par le ministre Anglais Pitt étaient extrêmement rigoureux : La forteresse et les travaux de défense devaient être démolis ; toutes les maisons rasées ; la rade et le port rendus inutilisables. Tous les habitants d'origine française devaient être déportes.

Arrivée du 1er convoi à Saint-Malo

Le 23 Janvier 1759, arrivaient en rade de Saint-Malo, 5 bâtiments anglais transportant 1040 babitants de Louisbourg et de l'île St-Jean, déportes d'après les ordres du gouvernement britannique.

350 étaient morts pendant la traversée ; 150 durent être immédiatement hospitalisés à l'Hotel-Dieu.

Ces courageux français qui avaient été dépouillés de tous leurs biens, rapportaient pour toute richesse, en outre de leurs vêtements, 3 registres paroissiaux d'Etat Civil provenant de la paroisse St-Pierre (île St-Jean), où étaient inscrits les actes de baptêmes, mariages et sépultures les concernant depuis l'année 1725 jusqu'en 1758.

Ces precieux documents sont déposés dans nos archives municipales où on peut les consulter.

Parmi les noms des familles existantes encore dans notre région, je relève au hasard ceux de Aubin, Beaulieu, Douville Despouë, Hebert, Mounier, Planson, Talbot, Tesnières, etc., etc.

Un certain nombre de ces malheureux déportés, — après avoir erré pendant plusieurs jours dans les rues de Saint-Malo — allèrent se fixer dans le faubourg de St-Servan. D'autres se rendirent dans les paroisses voisines : St-Enogat, St-Suliac, Pleurtuit, Pleudihen, Plouer, Trémereuc, Dinan, etc. La Couronne leur alloua une solde de 6 sols par personne et par jour. Ils reçurent ensuite 20 sols de conduite par personne pour se rendre à leur nouveau domicile.

Arrivée du 2e convoi (1763)

Après la prise de Québec et la convention de Montréal (1760) — 5 à 6.000 Acadiens furent déportés dans les ports anglais.

A la chute du ministère Pitt, le renvoi des prisonniers en France fut envisagé.

Des pourparlers furent échangés entre la France et l'Angleterre et à la signature du traité de Paris (Février 1763) le rapatriement des prisonniers en France fut officiellement décidé.

La province de Bretagne ayant été choisie pour leur hospitalisation, une flottille anglaise composée de plusieurs gros bâtiments, mouilla en rade de Saint-Malo, le 21 mai 1763, *avec un contingent de 4.000 Canadiens.*

Les arrivants furent tout d'abord logés dans des baraquements en bois, construits à la hâte dans tous les emplacements disponibles, spécialement à Saint-Servan, sur les falaises des Corbières, à l'Arsenal de la Marine, dans les fermes du Chemin Laurent et de la Ville-Pépin, etc...

Les Etats de Bretagne s'intéressèrent au sort des Acadiens et firent lotir à leur intention les terres de Belle-Ile.

D'un autre côté, un grand nombre fut envoyé dans le Poitou, en vue du défrichement du territoire de Montoiron-en-Gatine.

Mais de nombreuses familles se fixèrent définitivement dans la région Malouine-Servannaise, et en 1771, une délégation d'Acadiens de cette catégorie, se présenta à Compiègne pour implorer la protection du Roi.

Le recensement officiel de 1772, constate, dans notre région, l'existence de 1.712 déportés Canadiens.

A mesure que les années s'écoulaient, les secours alloués par le Gouvernement Français aux Acadiens se faisaient plus rares et moins généreux.

Nous en trouvons la preuve dans *l'humble supplique adressée en 1795* par le Groupe des " Réfugiés du Port Solidor " aux Officiers composant la nouvelle Municipalité.

Ce document, conservé aux Archives de Saint-Servan porte notamment les signatures de : Phelipot, Vital Chevalier, Veuve Malvilain et Malvilain aîné, Charles Rosse, Charlotte Guillaume, Mirande, Veuve Lebon, Veuve Douville, Veuve Clémen, Sire (*trois Herpin y figurent*).

QUATRIÈME PARTIE

Dernier Recensement des Acadiens à Saint-Servan

Pendant longtemps les réfugiés Acadiens, qui avaient conservé leur langage pittoresque, leurs habitudes et leur façon spéciale de s'habiller, furent considérés, à Saint-Servan, comme *une caste à part*.

Au reste, dans toute la France, d'après le rapport adressé au Roi par Necker en 1783, les Acadiens formaient, dans chaque province, un véritable " *Corps de Nation* ".

A Saint-Servan, dans les actes d'Etat Civil ; on prit l'habitude d'ajouter après leurs nom et prénoms, le qualificatif *d'Acadien*, et même par abréviation " *Cadien* ".

Et lorsque, au début de la Révolution, les habitants de la nouvelle commune de Saint-Servan se disposèrent à fonder un *Club politique*, les réfugiés Acadiens ne se mêlèrent pas à leurs concitoyens, et constituèrent entre eux un Comité spécial sous le nom de " *Club Montagnard de la Pointe à Pitre* ".

*
* *

Ces diverses particularités avaient vivement intéressé M. le Chanoine Desrées, ancien Curé de Saint-Servan.

Aussi avait-il fait relever, sur un registre spécial, déposé

actuellement aux Archives de la Paroisse, pour la période de 1759 à 1768, les actes de mariage et sépulture des Acadiens ainsi qualifiés, ainsi que les actes de baptême de leurs enfants nés à Saint Servan depuis leur retour.

On retrouve sur ce cahier, bien des noms des familles inscrites sur les registres paroissiaux rapportés en 1759, par les premiers Déportés.

Ponr renseignements complémentaires sur ces divers sujets, je me permets de renvoyer à l'étude publiée sous ma signature dans la Revue « *Nova Francia* » N^{os} des 24 Avril, 24 Juin, 24 Septembre 1927 et 24 Juin 1928.

Ces livraisons sont déposées à la Bibliothèque de la Société Archéologique de Saint-Malo.

*
* *

Puissent ces modestes notes, réunies par un des descendants des Déportés Acadiens, contribuer à rappeler les noms ainsi que les mérites et les vertus de nos héroïques ancêtres et inciter les générations actuelles à les imiter.

JULIEN HERPIN.

Saint-Malo, 14 Juin 1934.

Châteaubriand
à l'Ecole du Père Chopin

Lorsque le " Chevalier " atteignit l'âge de quatre ans, ses parents vinrent le chercher chez sa nourrice, à Plancoët, le temps de l'instruction première étant venu.

Sur ce sujet, les " *Mémoires d'Outre-Tombe* " sont fort peu explicites.

Ils nous donnent seulement deux détails. L'enfant fut confié, pour apprendre à lire, aux demoiselles Coupard, qui bientôt le congédièrent parce qu'il les griffait.

Il eut pour maître d'ecriture, un nommé Després qui lui donnait des coups de poing dans le cou et l'appelait " Tête d'achoire " (1), aussi, le Chevalier le prit-il en grippe.

Un séculaire manuscrit, faisant partie des archives du château de la Chipaudière (2), en Paramé, nous permet de suppléer ici au laconisme des " *Mémoires* ".

Châteaubriand fut alors, dit le précieux document, à l'école du Père Chopin, situé à Saint-Malo, rue Saint-Benoît, dans une maison dont la porte d'entrée est ornée de deux colonnes de granit.

Portant le numéro 28, et alors le numéro 668, un immeuble en pierres de taille à trois étages surmontés de mansardes, est un type élégant de l'architecture malouine au XVIIe siècle. Les fenêtres sont ornées d'encorbellement finement ouvrées, et la porte d'entrée, dont parle le manuscrit, est la réplique exacte de celle qui vis-à-vis donnait accès à la chapelle des bénédictins dite " Le Joyau de la Bretagne ". Des anciens titres de Propriété, il résulte que

(1) Tête d'achoire signifie tête dure, Châteaubriand avait oublié le sens de cette expression locale (Mémoires d'Outre-tombe).

(2) Propriété de la famille Magon de la Giclais.

ce joli hôtel appartenait en 1715 à Dame Pélicot Eon. et dépendait en 1815 de la succession de dame Gouyon de Baufort.

L'école du Père Chopin occupait une vaste pièce au rez-de-chaussée, ornée de boiseries blanches et s'ouvrant sur la rue par trois larges fenêtres.

Alors il y avait pour les garçons au moins trois écoles :

La préceptorerie, ou grande Ecole. sise rue du Cheval Blanc et dirigée par le Chanoine Engerran. C'était l'école ecclésiastique, possédant toutes les classes y compris la Réthorique, et préparatoire au Grand Séminaire.

2° L'école gratuite fondée par le Sieur de la Tandourie et dirigée par les Frères de la Doctrine Chrétienne, qu'on appelait irrespectueusement les Casse-bras.

3° L'école du Père Chopin. était payante et fréquentée par les fils de Capitaines et armateurs.

Mentionnons aussi pour mémoire, l'école d'Hydrographie pour les jeunes gens se préparant à la marine.

Il y avait rivalité entre l'école du Père Chopin et les élèves des Casse-bras qui étaient les *galopins* avec lesquels Chateaubriand échangeait des coups de poings.

Parmi les condisciples du Chevalier, chez le père Chopin, citons au moins son cousin germain Armand de Chateaubriand, le futur courrier des Princes, entre la France et l'Angleterre, à l'époque de la Révolution, et Joseph Gesril du Papeu que Chateaubriand appelle son premier ami d'enfance et que l'histoire surnomme le Régulus Breton.

Ce fut avec ses camarades d'école que le Chevalier allait alors se baigner, à la sortie de classe, à la grève de Malo et devint l'intrépide nageur que l'on sait.

Telle futen réalité l'éducation première de Chateaubriand, jusqu'à l'époque où approchant de l'âge de la première comnion, il fut envoyé comme pensionnaire au Collège ecclésiastique de Dol-de-Bretagne.

E. Herpin.

La Conspiration des robes de chambre

A l'extrémité de St-Servan-sur-Mer, en bordure de la Grand'route qui va de St-Malo à Rennes, se dresse une grille monumentale, que flanquent à droite et à gauche un saut de loup et un pavillon carré. Cette grille conduit par une double avenue d'arbres au château *de la Balue*.

Ce chateau date du XVIIIe siècle et a été bâti sur une terre noble qui s'appelait *La Blinais*. Il a la forme d'un quadrilataire. Sa terrasse, que gravit une double escalier de pierre, domine l'estuaire de la Rance, la côte de Dinard et la rade de St-Malo, tout près un phare de même nom, dont l'œil de feu éclaire, le soir venu, le magique panorama.

Magon de la Blinais eut deux fils, l'un qui prit son nom et l'autre appelé Magon de la Balue. Ce dernier, en 1714, groupant onze de ses collègue autour de lui racheta la célèbre *Compagnie des Indes Orientales*.

Lorsque vint à péricliter le commerce de mer, Magon de la Blinais, le constructeur du château dont nous venons de parler, acheta pour ses deux fils, place Vendôme à Paris, une grosse maison de crédit.

Alors ce fut la fièvre des affaires. Ce furent les grandes crises économiques. Le 3 Mars 1770, au matin, se répandit jusqu'à la cour du roi, le bruit que les Magon fermaient leurs guichets. Mais, Choisy leur fit parvenir trois millions.

Un jour, en l'an II de la République, les deux banquiers voyant se multiplier les iniques mesures contre la fortune privée, se décidèrent enfin à prendre de sagaces précautions.

— « Hâtez-vous ! On dit dans tout le quartier » venait de leur annoncer leur fidèle secrétaire, appelé Coureur, « que les caves de la maison Magon sont gorgées de barils d'or ».

Alors ils convertirent une partie des fonds disponibles en 75.000 livres sterling déposées à la banque d'Angleterre. Avec le solde ils se procurèrent 1 800 000 francs d'assignats de 10 000 francs.

Mais qu'allait-on faire de tous ces papiers ? Où les cacher loin de l'œil des patriotes.

On est au soir, après souper. La famille Magon qui habite toute entière l'hôtel de la Place Vendôme au dessus des bureaux de la banque, délibère gravement. Indiquons ici sa composition. Le chef de famille est Magon de la Blinais ; il a quatre vingt cinq ans Il est tellement voûté que son menton paraît attaché à la poitrine. Même en la prenant à pleine main il ne peut plus lever la tête. Evidemment il n'est plus que de nom dans les affaires. Son cadet, Magon de la Balue, avait épousé la fille du Maréchal de Contades. Il est veuf. C'est un beau vieillard qui frise quatre vingts ans. Il est resté lucide et alerte, c'est lui qui dirige la maison de banque. La maîtresse de maison est sa fille la marquise de St Pern, dont la fille et le gendre, les époux Cornulier habitent aussi l'hospitalière demeure ; ces derniers ont trois enfants, on en attend un quatrième.

Conreur, le secrétaire fidèle et dévoué, faisait egalement partie du conseil.

Il fut alors décidé que toute cette fortune en assignats serait partagée en deux lots, et, chacun de ces lots serait cousu entre la doublure et l'étoffe de la robe de chambre de Magon de la Balue et celle de tonton de la Blinais. Une femme de chambre fidèle aida à la besogne.

A peine était elle achevée, qu'une dénonciation faite à la section des Piques provoquait une visite domiciliaire. Elle n'amena pas la découverte des prétendus barils d'or qui gorgeaient la cave des banquiers malouins. Il en résulta un vif mécontentement qui décida l'arrestation de Magon de la Balue, Magon de la Blinais, Mme de St Pern, les époux Cornulier et le secrétaire le sieur Conreur.

La cause de ces arrestations était une plainte portée contre Magon de la Balue au Comité Révolutionnaire des Piques pour intelligence avec l'ennemi Cette plainte précisait que ce banquier avait reçu en récompense de ses trahisons de fortes sommes que l'empereur d'Autriche lui avait fait remettre par la banque viennoise Fries et C°.

La plainte émanait de deux dénonciateurs Héron, de St-Lunaire en Bretagne, et de Magenties, d'origine italienne.

Héron, ancien officier de la Marine Marchande, avait éprouvé les pires avanies financières et conjugales. Atteint du

délire de la persecution, il s'était lancé à Paris dans la politique révolutionnaire et était entré au Comité du Salut Public. L'éminent historien. M. Lenôtre a conté ses mésaventures.

Quant à Magenties, il s'était évadé de la citadelle de Fiumes où il était interné, en sautant par une fenêtre. Il était tombé sur la tête et, à la suite de sa chute avait perdu la raison. C'était lui qui de toutes pièces avait imaginé les relations de Magon de la Balue avec l'Empereur d'Autriche. Son admission au Club des Jacobins avait suffi à donner du crédit à ses divagations.

La famille Magon, d'abord incarcérée à la maison du docteur Belhomme avait été bientôt transférée à celle du docteur Lemoine, rue des Amandiers.

Cette maison de santé transformée inopinément en maison d'arrêt, avait un aspect riant : elle était tapissée de vignes et s'agrémentait d'un beau jardin.

Le conseil de Magon de la Balue était Berryer : je résume ici les souvenirs de l'illustre avocat.

Aussitôt connue l'arrestation de son client, Berryer alla trouver Hérault de Séchelles, Président de la Convention Nationale. Il était le neveu du Maréchal de Contades dont Magon de la Balue avait épousé la sœur

Berryer fut accueilli avec une froideur glaciale par Hérault de Ségelles. Intervenir pour son oncle, c'était inutilement se compromettre. Il se contenta de donner deux lignes banales de recommandation pour son collègue, le farouche Dubarran qui était en même temps député à l'Assemblée Nationale et membre du Comité de Sûreté Générale.

Le citoyen Dubarran lui, n'accueillit pas seulement Berryer avec froideur mais avec la menace de le faire arrêter.

Le lendemain matin, Berryer reçut à son cabinet un étrange visiteur correctement vêtu. Il ne se fit pas connaître, exhiba trois passeports en blanc signés de Robespierre, Couthon, Carnot, Barrère et revêtus de tous les sceaux de la République,

« Je sais, dit-il, la somme que vos clients cachent dans leurs robes de chambre. Ils prendront sur cette somme

300.000 francs que je leur demande et, en échange, je te remettrai les trois passeports que voici. L'homme ajouta :

Si tu tiens à ta vie, tu dois oublier l'existence de ces passeports pour tous autres que ton client. Va les porter, la prison te sera ouverte sans aucune difficulté. Je reviendrai demain à la même heure pour savoir la réponse. Et surtout, sois discret.

Dans la soirée, Berryer se rendit à la Maison Lemoine, où il était attendu. Deux guichets s'ouvrirent et il fut conduit à une pièce du premier étage ou se trouvait Magon de la Balue.

Il accueillit avec joie la visite de son conseil qui, minutieusement, lui expliqua son étrange mission.

« Je n'accepte pas le marché, les passeports ne me serviraient à rien. On ne me mettrait en liberté que pour m'arrêter une seconde fois. Toutefois, prenons l'avis de mon frère ».

Magon le la Blinais, que le geolier consentit à aller chercher sans difficulté, ne fit que corroborer l'avis de son frère.

« En acceptant leur compromis, déclara-t-il fièrement, nous aurions l'air de racheter une faute que nous n'aurions pas commise ».

Alors Magon de la Balue, en prévision d'un malheur bien possible, pria Berryer de lui rendre un service.

Il était en retard, écrit Berryer, du paiement du salaire de plusieurs de ses gens. Il avait à quelques uns des capitaux qu'ils lui avaient confiés... Il me pria en conséquence de faire venir chez moi son maitre d'hôtel, le soir même, et de lui enjoindre de se trouver le lendemain à l'entrée de la nuit, dans une vigne, au pied d'un pêcher qui se trouvait endessous de sa croisée Il lui jetterait un paquet contenant les comptes de tous ses gens et les assignats nécessaires pour les solder. Je me suis exactement acquitté de la commission. Le vœu de Monsieur de la Balue pour tout son monde a été rempli, il s'agissait de plus de 80.000 francs.

Le mystérieux inconnu se présenta le lendemain matin comme il l'avait annoncé, au cabinet Berryer. Il savait l'inutilité des démarches faites par l'avocat, et se contenta de lui enjoindre de garder sa langue s'il tenait à sa vie.

Une semaine s'écoula. Etant entré dans un café, Berryer prit le *Journal de Paris*, ouvert sur la table. Il y lut la

condamnation à mort, par le Tribunal Révolutionnaire des Conspirateurs Magon de la Blinais, la femme Saint Pern, le nommé Cornulier, son gendre, et ainsi que le nommé Courcur, secrétaire de Magon de la Balue. En raison de l'état de grossesse de la femme Cornulier, l'arrêt qui la condamnait également à mort, ordonnait qu'il serait sursi à l'exécution de la peine. De la conciergerie, elle fut transférée à un hospice qu'on avait ouvert près l'Hôtel Dieu. Elle y trouva la Duchesse de Saint-Vinan et différentes autres dames dans la même situation.

En exécution de la loi, les scellés avaient été apposés à l'hôtel de la place Vendôme, aussitôt l'arrestation de ses habitants. Héron avait éte nommé liquidateur. C'était une belle affaire.

Les trois jeunes gens de Madame de Cornulier furent jetés sur le pavé avec toute la domesticité de la famille Une servante infiniment dévouée recueillit les trois enfants à l'abandon. Pendant plusieurs mois elle leur servit de mère, vendant jusqu'à ses effets, pour assurer leur subsistance.

« De toutes les cruautés accumulées par le régime de la terreur, dit Berryer, la plus révoltante à mes yeux, la plus inattendue, la plus tragique fut celle du vénérable Monsieur Magon de la Balue et de tous les siens. Je ne crois pas qu'il y ait rien à lui comparer pour la lâcheté, pour l'originalité des incidents et des situations, pour l'atrocité du dénouement ».

***

Or Berryer n'a connu que le premier acte de l'ignoble tragédie. Le second, non moins atroce, se déroula à Saint-Malo où depuis des années, la famille Magon s'était multipliée et jouissait par sa situation sociale d'une haute considération. Il y avait aussi les Magon de la Ville-Huchet, de Saint Hélier, de la Lande, de la Giclais, de Clos Doré, de la Vieuxville, de Cœtizac.

Principalement depuis le 25 Décembre 1793, date de l'arrivée du Proconsul J. B. le Carpentier, la Cité Corsaire vivait dans l'épouvante Partisan de la dépopulation de la France, il s'empressa de donner une liste des plus honorables Malouins qu'il expédia par charrettes au tribunal révolution-

naire de Paris. Les infortunés furent guillotinés le 20 Juin 1794.

Parmi eux se trouvaient Jean-Baptiste Magon de Cœtizac, sa mère née Hélène Gardin et Nicole Magon de la Ville Huchet. En tête des griefs relevés contre eux figurait leur fortune. J.-B. Magon de Cœtizac n'avait que 17 ans. En réalité il avait été arrêté par erreur en place de son père.

Sur une autre liste composée de jeunes fédéralistes, ont été joint encore deux membres de la famille Magon. Le Marquis de St Pern et Frédéric de Coëtizac dont le fils et la femme avait déjà été guillotinés. La mort de Robespierre leur sauva la vie.

Cette mort rendit aussi la liberté à Madame deCornulier. Elle retrouva ses jeunes enfants et, jusqu'à sa mort combla de bienfaits la fidèle servante qui en avait pris soin.

L'adjudication du château de la Balue eut lieu en l'étude de Me Bourdet, notaire à St-Malo le 9 Ventose an XIII. Il fut adjugé pour 44.200 francs au sieur Ferdinand Lemême. Celui-ci s'étant ruiné dans les armements, son château qu'on appelait alors populairement, château de la Balue, fut mis une fois de plus en vente. Il fut alors adjugé à Mme de Gastaldi, épouse du Comte Frédéric de Châteaubriand, celui-ci était le fils d'Armand surnommé « l'Ami des Vagues » et fusillé en qualité de courrier des Princes sur la place de Grenelle le Vendredi Saint de l'année 1809.

Depuis lors le château de la Balue a passé en différentes mains, mais a conservé son nom d'autrefois, évocateur de tout un tragique passé.

Aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine se trouvent les livres de Commerce qui rappellent l'opulence quasi fabuleuse de la Maison Magon de la Balue. Ils ont fourni les renseignements les plus précieux sur notre commerce de mer au XVIIIe siècle.

A Saint-Malo, la probité, autour de la fortune des Magon était restée proverbiale. En hiver au coin du feu, nos aieules nous racontaient des histoires de la révolution. Parmi les plus belles et les plus emouvantes etait celle qu'elles appelaient : *la Conspiration des robes de chambre.*

E. HERPIN

HISTORIQUE

des Batteries de Côtes de l'Arrondissement de Saint-Malo

I

Manuscrit sans date de la bibliothèque de la Place de Saint-Malo

LES QUATRE SALINES. — *Corps de Garde et Signaux.* — En 1756 une baraque du hameau des Quatre-Salines servait de corps de garde.

Un bâtiment spécial couvert en pierres plates dut être construit en 1758 ou 1759.

En 1788 cette couverture fut refaite aux dépens du Roi, il en coûta 60 livres.

ROZ-SUR-COUESNON. — *Corps de Garde et Prison.* — Le projet d'un corps de garde avec prison à construire à Roz-sur-Couësnon est de Juillet 1774. Il fut construit aux frais de la paroisse. Le terrain est une propriété particulière.

SAINTE-ANNE, près la Haute-Rue, à Cherrueix. — *Corps de Garde et Signaux.* — Il existait autrefois sur ce point un corps de garde avec guérite, mais dès 1773, il était ruiné de fond en comble par la mer.

MONT-DOL. — *Corps de Garde et Signaux.* — Le projet du corps de garde d'observations à construire sur la hauteur du Mont-Dol est de 1744. Il fut construit aux frais de la paroisse Le terrain appartient à la commune du Mont-Dol. En 1788 le corps de garde fut réparé aux frais du Roi ; la dépense fut de 27 l. 13 s. 12 d.

LE VIVIER. — *Corps de Garde et Prison.* —Ce corps de garde est situé sur la digue, il existait en 1756. Il est probable qu'il avait été construit en 1745 ou 1746 aux frais de la paroisse.

En 1748 il y fut fait aux dépens du Roi une réparation qui coûta 15 livres.

CORPS DE GARDE DE VILDÉ-LA-MARINE ET DU PONT DE BLANC-ESSAI. — *Corps de Garde et Prison.* — Ce corps de garde situé près de la Digue, existait en 1756. Il avait probablement été construit en 1745 ou 1746. En 1788, il fut répare aux dépens du Roi, ce qui occasionna une dépense de 78 l. 10 s.

Depuis lors, il paraît avoir été abandonné. Dès 1819, il était en ruines.

En 1846, un sieur Chauvière demanda au ministre l'autorisation de construire une maison sur l'emplacement d'un ancien Corps de garde en ruines situé sur la route de Saint-Malo à Dol, à moitié chemin entre le village de Vildé-la-Marine et du pont de Blanc-Essai.

En réponse à cette demande et par lettre du 11 Juillet 1846, le Ministre fit connaître qu'il ajournait sa décision jusqu'à ce que la Commission d'armement des Côtes eut achevé son travail et determiné les batteries et redoutes qui devaient cesser de jouer un rôle dans la défense de la frontière maritime.

CHATEAU-RICHEUX OU DROITE DE LA HOULE. — *Camp retranché et caserne.* — En 1756 il existait déjà un Corps de Garde sur la pointe de Château-Richeux. En 1778 il existait une batterie de six pièces. Au mois de Brumaire an 2 (1793), le Gouvernement s'empara de 7 journaux de terre (3 h. 40 a. 20 c.) pour y construire le fort Richeux, afin d'empêcher les Vendéens qui étaient alors à Dol, d'approcher de Saint-Malo ou de Cancale.

On rasa à la hâte les divers murs qui protégeaient et enclosaient chaque champ, et des pierres provenant de cette démolition on fit une caserne couverte en chaume, que l'on entoura de parapets en terre.

Depuis le moment où le fort a été construit, jusqu'au reta-

blissement de la paix, le camp de Château-Richeux fut occupé par des troupes.

Les dépenses pour l'installation du camp retranché et de la caserne ont été :

En 1793, construction du camp retranché.	27.408 l 3 s 4 d
En 1793, construction de la caserne.....	10.620 l 11 s
Total.....	38.028 l 14 s 4 d

Le 15 Germinal, an X, les propriétaires dépossédés adressent au Ministre de la Guerre, une demande à l'effet d'obtenir 1° une indemnité de 1.200 l. pour non jouissance ; 2° la cession des bâtiments construits ; 3° la remise en possession de leurs héritages. Le 10 Floréal, le Chef du Génie donna un avis favorable.

Le 23 Prairial an X, le Ministre décida en principe que le camp retranché de Château-Richeux, serait conservé, sauf à statuer ultérieurement sur les indemnités dues aux propriétaires, en distinguant la partie que l'on peut rendre et celle qu'il est indispensable de conserver. Cette décision est fondée sur ce motif que le camp de Château-Richeux remplit par rapport à la grande route de Dol, le même rôle que le Fort de Châteauneuf relativement à l'isthme qui joint la presqu'île du Clos-Poulet à la terre ferme.

En conséquence de la décision du 23 Prairial, le Directeur et le Chef du Génie proposeront de conserver la totalité des terrains occupés par le camp retranché.

Le 14 Messidor an X, le Ministre approuva définitivement la conservation de la totalité de la redoute et des retranchements du camp de Château-Richeux et autorisa à faire procéder à l'estimation contradictoire des indemnités dues aux propriétaires.

Le 6 Nivose an XI, furent dressés le procès-verbal et le plan constatant les terrains appartenant au camp retranché de Château-Richeux et les indemnités dues pour leur cession au gouvernement.

La contenance de ces terrains fut reconnue être, savoir :

Pour le fort.....	296 a. 76 ca.
Pour la redoute.....	53 55
Pour la cuvette.....	54
Total.....	404 a. 31 ca.

Les indemnités dues furent estimées à, savoir :

Aux héritiers Hamon.

Pour la valeur foncière du sol.....	1416 l. 00	1973 l. 00
Pour non jouissance depuis le 1er Nivose an 2.....	557 l. 00	

Pour les héritiers Gaudeul.

Valeur foncière du sol	2215 l. 00	3087 l. 00
Indemnité de non jouissance.....	872 l. 00	

Pour la citoyenne Maulège.

Valeur foncière du sol.....	50 l. 00
Indemnité de non jouissance.....	20 l. 00
Total.....	5310 l. 00

Le 4 Thermidor, an XIII, le Ministre envoie deux ordonnances de 158 l. 78 ensemble 317 l. 56 au profit des héritiers Gaudeul et Hamon pour le paiement de l'indemnité de non jouissance pendant les années IX et X.

Le 12 Novembre 1807, le Ministre ordonna le paiement des sommes ci-après, savoir :

Aux héritiers Hamon et Gaudeul.....	3.627 l.
A la dame Maulège	50 l.
Total.....	3.677 l.

Montant de l'estimation de la valeur foncière de leurs terrains.

Cette somme fut payée par mandat du 1er décembre 1808.

En 1825, le terrain militaire du camp retranché fut limité par 20 bornes. Il n'a pas été dressé de procès-verbal de cette opération.

BEAUREGARD EN ST-MÉLOIR. — *Corps de Garde.* — Ce Corps de Garde doit-être situé près du hameau de Vauléraut, où il existe une ferme de ce nom. Il est mentionné sur l'état des Batteries et Corps de Garde de la Côte existant en 1773.

On n'a trouvé aucun autre document relatif à sa construction.

LA HOULE OU FENÊTRE DE CANCALE. — *Batterie, Corps de Garde et Magasin à poudre voûté. Guérite.* — En 1695 on construisit, sur la pente de la Houle, une batterie qui fut appelée Fort Polastron.

La dépense fut vraisemblablement faite sur une somme de 10.000 l. portée dans l'état des travaux ordonnés par le Roi pour raccommoder les retranchements faits à Cancale.

Le Fort de Polastron fut emporté entièrement par les ouragans de 1735. En 1746, une nouvelle batterie fut construite au-dessus de l'ancienne. La dépense fut à la charge du Roi, elle s'éleva à la somme de 3.590 l. 1 s. 8 d. Le Corps de Garde et le Magasin à Poudre furent construits aux frais de la paroisse.

Le 11 Juin 1758, la Batterie, le Corps de Garde et le Magasin à poudre furent détruits par les Anglais, mais ils furent rétablis cette même année 1758, aux frais du Roi; la Batterie moyennant une dépense de 230 l. 2 s. 6 d. ; le Corps de Garde et le Magasin à Poudre moyennant 1.479 l. 12 s. 10.

En 1759, on forma les parapets et fascines	431 l.	14 s.	
1761, on répara la couverture du Corps de Garde.....	20 l.	8 s.	4 d.
1778, on répara Magasin a Poudre et Corps de Garde.....	63 l.	1 s.	9 d.
1782, on répara le Corps de Garde.....	38 l.	1 s.	3 d.
1783, » »	14 l.	1 s.	11 d.
1787, Remplacer une portion de la couverture.....	89 l.	1 s	1 d.
1788, Murs, portes et fenêtres du Corps de Garde.....	14 l.	13 s.	4 d.
1794, Réparé la couverture du Corps de Garde.....	226 l.		
1800, Réparé la couverture de la Poudrière.....	80 l.	66 s.	
1802, Réparé le lit de camp.....	6 l.	84 s.	
1803, Réparé le Corps de Garde	170 l.	40 s.	
1804, » »	119 l.	52 s	
1807, » »	22 l.	66 s.	
1810, Réparé la Poudrière.....	37 l.	80 s.	
1815, Réparé le Corps de Garde.....	46 l.	50 s.	

LA ROCHE AUX PRÊTRES. — *Batterie, Corps de Garde, Magasin à poudre voûté, Guérite.* — On ne trouve aucune indication explicite de l'époque à laquelle cette batterie fut

construite. Il est probable qu'elle fut établie en 1695 sur la somme de 10.000 l accordée par le Roi pour raccommoder les retranchements faits à Cancale.

En 1761, il fut dépensé par le Roi 168 l. 13 s. pour réparer les parapets et les plates-formes des deux batteries de Cancale, probablement celle de la Roche aux Prêtres et de la Pointe de la Chaîne.

En 1779, rétabli le Magasin à poudre et meublé le Corps de Garde...	975 l.	9 s.	1 d.
En 1780, réparé le magasin à poudre et le Corps de Garde.....	96 l.	13 s.	7 d.
En 1788, muré la porte et la fenêtre du Magasin à Poudre.....	14 l.	13 s.	4 d.
En 1807, réparé le Corps de Garde....	26 l.	88 s.	

LA POINTE DE LA CHAINE. — *Batterie, Corps de Garde Magasin à Poudre, Voute, Guérite.* — Cette batterie fut probablement construite en même temps que la précédente.

En 1756 on y construisit un Corps de Garde			
En 1779 on reconstruisit Magasin à Poudre et C. de Garde	1.625 l.	3 s.	2 d.
En 1787 refait une portion de la couverture.....	61 l.	14 s.	8 d.

Ces dépenses ont été supportées par le Roi

En 1816, le Chef du Genie ayant voulu faire une délimitation des terrains militaires des deux batteries situées à la Chaîne près de Cancale, les possesseurs du fond adressèrent une reclamation au Ministre, à l'effet de n'être pas troublés dans la jouissance de ce terrain pour lequel ils produisirent des titres de propriété.

Les recherches faites pour établir le droit de propriété de l'Etat demeurèrent infructueuses.

Dans une lettre du 22 Juillet 1817, le Ministre trace la marche à suivre et pose les principes à observer dans ces sortes d'affaires.

Enfin par décision notifiée le 9 Octobre, le Chef du Génie fut autorisé à laisser jouir les réclamants de la culture des terrains dépendant des batteries de la pointe de la Chaîne, après avoir toutefois fait dresser des procès-verbaux, spécifiant l'étendue, les tenants et aboutissants de chaque por-

tion de terrain en litige et dans lesquelles les propriétaires s'obligeront :

1° A ne pas dégrader les épaulements ni les murs crénelés d'enceinte de ces batteries.

2° A remettre ces batteries à l'autorité militaire pour la défense des côtes à la première réquisition qui leur en sera faite.

Les procès-verbaux dont la rédaction avait été présentée ne se trouve pas dans les archives.

BATTERIE DE PORT-RAY, DE PORT-BRIAC, OU DE BRAFAZAR. — *Batterie, Corps de Garde et Magasin à Poudre.* — Cette batterie fut construite en 1695 sur les 10.000 l. accordées par le Roi pour raccommoder les retranchements faits à Cancale. en 1746, elle fut restaurée au dépens du Roi, moyennant une dépense de 89 l. 15 s. 7 d.

Elle est en ruines et abandonnée depuis longtemps.

BATTERIE DE MONT-CHARTRY, DE PORT-PIQUET OU DE LONG-BOUGET. — *Deux batteries, Corps de Garde et Magasin à Poudre.* — Cette batterie fut construite en 1695, sur le fond de 10.000 l. accordées pour raccommoder les retranchements faits à Cancale.

En 1746, elle fut rétablie aux frais du Roi.

Il en coûta..... 90 l. 14 s. 4 d.

En 1758, elle fut réparée pour..... 17 l. 10 s.

Le Corps de Garde et le Magasin à poudre furent construits aux frais de la Paroisse sujette à la garde.

En 1778, on mura les portes de la Poudrière et du Corps de Garde.

On répara la couverture..... 35 l. 3 s. 4 d.

Le terrain est une propriété particulière.

BATTERIE DE PORT-MER, DE BARBE-BRULÉE. — *Batterie, Corps de Garde, Magasin à Poudre.* — Cette batterie fut construite en 1695 sur le fond de 10.000 l. accordées pour raccommoder les retranchements faits à Cancale.

Ce Corps de Garde a été construit aux frais de la Paroisse.

En 1746, elle fut réparée aux frais du Roi. 49 l. 13 s. 4 d.

En 1758, on répara la Batterie..... 47 l. 10 s.

En 1756, on y construisit un petit magasin qui coûta aux frais du Roi 370 l. 0 s. 5 d.
En 1758, réparation du magasin à poudre. 60 l. 10 s. „
En 1788, on mura les portes de la Poudrière et du Corps de Garde..... 22 l. 13 s. 4 d.
Le terrain est une propriété particulière.

ILE DES LANDES. — *Ile et retranchements.* — En 1794 et 1795 une batterie fut établie sur l'Ile des Landes pour la défense de la rade de Cancale.

Il fut dépensé : En 1794..... 167.622 l. 18 s. 8 d.
En 1795..... 51.731 l. 8 s. 2 d.
Total..... 219.353 l. 26 s. 10 d.

Pendant les années 1801, 1802 et 1803, l'établissement de l'Ile des Landes a été entretenu par l'Etat ; depuis lors, il a été abandonné.

Dix ans après l'établissement de la Batterie, en l'an XII, le sieur Tirel qui en était propriétaire réclama une indemnité à raison de l'occupation de l'Ile des Landes par le Département de la Guerre.

Le 21 Ventôse an XII, fut passé l'acte de vente de l'île des Landes au Département de la Guerre pour la somme de 2.700 livres comprenant tant la valeur foncière de l'Ile que l'indemnité pour privation de jouissance depuis l'an 2.

En 1831, au moment où l'on reçut la nouvelle que le choléra s'était déclaré à Dantzig, l'Ile des Landes fut désignée par la commission de santé de St-Malo comme pouvant servir de lazaret provisoire pour y faire laver des hardes, effets hamacs, etc...

GROUIN DE CANCALE OU HAUT-BOUT. — *Corps de Garde avec Magasin à Poudre.* — Le projet du corps de garde est du 31 Juillet 1844. Il fut construit aux frais de la Paroisse.
Le terrain est une propriété particulière.
En 1806 on a réparé le mobilier du Corps de Garde..... 14 l. 34 s.
En 1807 on a réparé le Corps de Garde.... 416 l. 38 s.

BATTERIE DE L'ANSE DU VERGER, OU DE LA MOUILLÈRE, OU BATTERIE A L'EST DE L'ANSE DU VERGER. — *Batterie fermée, bâtiment en maçonnerie.* —

En 1747, on rétablit la batterie à l'Est de l'anse du Verger, la dépense fut de : 111 l.
En 1756, on y construisit un petit magasin qui coûta ..... 371 l. 5 s.
En 1757 il fut encore agrandi et coûta.... 115 l.
Toutes ces dépenses furent supportées par le Roi.
En 1788, on a muré la porte de la Poudrière ..... 9 l. 5 s. 4 d.
En 1793, on a construit la batterie actuelle 16.177 l. 9 s.
En 1793, on a construit le magasin à poudre ..... 14.620 l. 13 s. 6 d.

Depuis cette époque la batterie fermée de l'anse du Verger et le bâtiment ont été constamment entretenus aux frais du département de la Guerre.

Le 20 Germinal, an IV, le sieur Gilles Rouilland adressa aux Administrateurs d'Ille-et-Vilaine, une demande à l'effet d'être indemnisé du terrain qui lui avait été pris par l'établissement de la dite batterie savoir :

1° Sur la pièce de terre appelé la Grande Moulière un jour trois-quarts de journal....	109 a.	40 c.
2° Sur un autre clos joignant, appelé le clos Gros Gilles, huit cordes.....	4 a.	86 c.
Total.....	114 a.	26 c.
Le tout estimé à.....		324 l.
Plus les arbres coupés par les troupes sur les clos de Jeanne Puel du Verger et du Vallon estimés à.		403 l.
Total.....		727 l.

Le 30 Germinal, an VI, le Chef du Génie déclara que la dite somme était due légitimement au sieur Gilles Rouilland.

Le 9 Prairial, an VI, le Ministre reconnut la validité de la dite créance et invita le sieur Rouilland à s'adresser, pour en obtenir le paiement au bureau de la liquidation générale des dépenses arriérées de la guerre.

En 1825, on planta 5 bornes pour limiter le terrain militaire de l'anse du Verger.

Il n'a point été dressé de procès-verbal de cette opération.

BATTERIE DE LA ROCHE-AIGUE (située dans l'anse du Verger). — *Batterie, Corps de Garde, Magasin à Poudre.* — La batterie sur la pointe de la Roche-Aigue, fut construite en 1757, en même temps que celle de la pointe Saint-Michel.

La dépense ensemble fut de 123 l. 13 s. 4 d., elle fut supportée par le Roi.

On ne voit pas à quelle époque, ni aux frais de qui furent construits le magasin à poudre et le corps de garde.

Le terrain est une propriété particulière.

En 1788 on mura les portes du Corps de Garde et du Magasin à Poudre. 22 l. 13 s. 4d.

BATTERIE DU VERGER OU DU DOLLES, APPELÉE AUSSI BATTERIE A L'OUEST DE L'ANSE DU VERGER. — *Batterie, Corps de Garde, Magasin à Poudre.* — En 1744, le corps de garde et le magasin à poudre furent projetés et durent être construits peu de temps après aux frais de la paroisse sujette à la Garde.

En 1746, on rétablit la batterie à l'Ouest de l'anse du Verger. La dépense qui s'éleva à 68 l. 6 s. 8 d. fut supportée par le Roi.

En 1786, on mura les portes du corps de Garde et de la poudrière 22 l, 13 s. 4 d.

Le terrain est une propriété particulière.

BATTERIE DE L'ANSE DUGUESCLIN. — *Batterie, Corps de Garde, Magasin.* — La batterie avec épaulement en terre fut construite aux frais du Roi en 1747 ; elle coûta 326 l. 10 s.

Le projet du corps de garde et du magasin à poudre est du 8 Février 1747. Ils furent construits la même année aux frais du Roi et coutèrent 890 l. 6 s. 6 d

Le terrain est une propriété particulière.

FORT DUGUESCLIN OU BATTERIE A LA DROITE DE L'ANSE DUGUESCLIN. — *2 Batteries, Bâtiment, Magasin à Poudre.* — L'ancien château fut construit en 1160 par Gontran de Gouarplie, un des ancêtres de Bertrand Duguesclin, qui avait abandonné son manoir de Château-Richeux en Saint-Méloir.

En 1207 il devint, sous le fils de son fondateur, un foyer

d'intrigues et de conspiration en faveur du Roi d'Angleterre contre le Roi de France.

En 1209, Philippe Auguste s'en empara.

En 1259 il commençait à tomber en ruines. Il fut abandonné par son propriétaire nommé Bertrand, qui non loin de là fit construire un autre castel, appelé le Plessis Bertrand.

Sous Henri III, les restes du château Guarplie, dit maintenant le fort Duguesclin, furent rasés presque entièrement.

On n'y laissa subsister que deux ou trois tourelles et le superbe puits de 10 à 12 pieds d'ouverture creusé dans le roc vif à une très grande profondeur et qu'on voit encore actuellement sur la cime même du Rocher. En 1589, la terre du Plessis-Bertrand fut achetée par Guy de Rieux, Seigneur de Châteauneuf, avec l'emplacement du château Duguesclin, qui continua de rester désert.

La guerre ayant été déclarée à l'Angleterre par la France le 20 Juin 1756, le Duc d'Aiguillon, alors commandant en Bretagne, donna l'ordre au Chevalier Marzin, ingenieur à St-Malo, de relever au plus tôt les fortifications de l'île Duguesclin, ce qui s'exécuta en 1758.

Les deux batteries qui composent le fort Duguesclin, avec le chemin couvert communiquant de l'une à l'autre, furent établis aux frais du Roi en 1758. Elles coûtèrent 4.020 l. 16 s 4 d.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, le fort Duguesclin n'a cessé d'être entretenu aux frais de l'Etat.

BATTERIE DE LA POINTE DE LAMOTTE OU DU JAUNAIS, OU BATTERIE DANS L'ANSE DUGUESCLIN. — *Batterie, Corps de Garde, Magasin à Poudre, Vigie.* — En 1746, cette batterie fut rétablie aux frais du Roi, on y dépensa..... 86 l 8 s. 11 d.

En 1757, on y construisit également aux frais du Roi, un magasin à poudre qui coûta..... .. 390 l. 16 s. 4 d

En 1758, on mura les portes de la poudrière et du Corps de Garde, et on répara les ouvertures..... 46 l.

Le terrain est une propriété particulière.

BATTERIE DU MINGARD. — *Batterie, Corps de Garde, Magasin à Poudre, Guérite.* — Le Corps de Garde du Min-

gard fut projeté en 1744 et construit aux frais de la Paroisse
La Batterie fut construite en 1756 aux frais
du Roi, pour la somme de.... 522 l. 9 s. 9 d.
En 1788, on répara la Poudrière et le Corps
de Garde..... 42 l. 13 s. 4 d.

Le terrain est une propriété particulière.

BATTERIE DU GOLFE DE L'ILE BESNARD, OU DE ROTHÉNEUF. — *Batterie, Corps de Garde, Magasin à Poudre.* — On ne trouve aucune indication qui fasse connaître l'époque de la construction de la Batterie de Rothéneuf. Il est très probable qu'elle fut appelée dans l'origine Batterie du Golfe de l'Ile Besnard, car elle est située sur le versant intérieur de la presqu'île qui ferme en grande partie le hâvre de Rothéneuf.

Depuis 1746, on ne trouve plus le premier nom : Batterie du Golfe de l'Isle Besnard, mais seulement ceux de Batterie du Nabet ou de Rothéneuf.

La batterie du Golfe de l'Ile Besnard fut
construite aux frais du Roi en 1746
et coûta..... 459 l. 19 s. 11 d.
Le Corps de Garde et le Magasin à poudre
furent également construits aux frais
du Roi en 1747 et coûtèrent..... 890 l. 6 s. 4 d.

Le terrain est une propriété particulière.

Voici les dépenses faites par l'Etat à la Batterie de Rothéneuf :

En 1779, Réparé et meublé le Corps de Garde 172 l. 14 s.
En 1778, Réparé le Corps de Garde et la
Poudrière et muré les ouvertures... 55 l. 13 s. 4 d.
En 1804, Reparé le Corps de Garde..... 245 l. 85 s.
En 1806, Réparé le Corps de Garde et
refait la couverture ..... 376 l. 58 s.
En 1808, Réparé l'ameublement du Corps
de Garde..... 31. 03 s.

BATTERIE DU NABET. — *Batterie, Corps de Garde.* — Cette batterie est mentionnée dans un état établi en 1747, sous ce nom : Batterie vis-à-vis de l'Ile Besnard, à l'entrée du hâvre de Rothéneuf. La pointe qui fait face à la presqu'île Besnard est la pointe du Nabet.

L'état des batteries de cote existant en 1773, la mentionne sous ce nom : Batterie du Nabet, à Rothéneuf en Paramé. Elle etait alors pourvue d'un Corps de Garde de 20 pieds de long, sur 12 de large.

On n'a pas trouvé d'autres renseignements sur cette batterie.

BATTERIE DE ST-MICHEL. — *Batterie, Corps de Garde, Magasin à Poudre.* — La batterie de la pointe Saint-Michel a été construite en même temps que celle de la Roche-Aigue aux frais du Roi, en 1737, pour la somme de 1231 l. 13 s. 4 d.

Le terrain est une propriété particulière.

ILE DE CÉZEMBRE. — *L'Ile et le Corps de Garde.* — En 1420, un prêtre de Saint-Malo s'établit à Cézembre pour y mener une vie ermitique. En 1469, une colonie de Cordeliers y fonda un couvent dont on voit encore les restes.

Pendant la Ligue, les habitants de Saint-Malo entretinrent à leurs frais, sur l'ile de Cézembre, une garnison de 20 hommes et y élevèrent quelques mauvais retranchements, en terre. En 1612, les Récollets de Bretagne remplacèrent les Cordeliers. Ils y restèrent jusqu'au 27 novembre 1693. Les Anglais, venus la veille pour bombarder Saint-Malo, incendièrent en entier leur couvent. Les moines se retirèrent à Saint-Servan et depuis cette époque, l'île est restée à peu près déserte. Onze ans auparavant, par sentence du 29 décembre 1682, l'Ile de Cézembre et rochers adjacents avaient été déclarés réunis au Domaine de l'Etat.

En 1695, on y éleva des deniers du Roi quelques travaux de fortifications qui coûtèrent	3.579 l. 4 s.	
En 1756, on mit en état le mur crénelé de l'enceinte de l'Ile et les plateformes des deux batteries	1681 l. 3 s. 4 d.	5.006 l. 12 s. 1 d.
On construisit un bâtiment servant de Corps de Garde, hangar et Magasin à Poudre	3325 l. 8 s. 6 d.	

Magasin à Poudre ..... 239 l.
Et les genouillères des 2 nouvelles batteries ..... 479 l. 19 s. 1d. } 711 l. 19 s. 1d.

Le bâtiment et l'Ile de Cézembre sont restés constamment depuis 1695, dans les attributions du service du Génie et n'ont cessé d'appartenir au département de la guerre.

Par procès-verbal du 31 Octobre 1832, approuvé par le Ministre le 24 Novembre suivant, le corps de garde a été remis à titre de prêt à l'administration des Douanes pour y établir un poste de préposés.

Note. — Ce corps de garde qui était en ruines, fut entièrement démoli en 1899. L'entrepreneur des travaux que l'on fit exécuter à Cézembre à cette date, y construisit, sur l'emplacement une baraque en bois pour loger ses ouvriers, une centaine environ.

BATTERIE DE DINARD. — *Batterie, Corps de Garde, Magasin à Poudre.* — La batterie de Dinard fut construite en 1691 aux frais du Roi et coûta 26.522 l. Elle fut rétablie également aux frais du Roi en 1746 et occasionna une nouvelle dépense de 228 l.

Le corps de garde et le magasin à poudre furent reconstruits en 1744, aux frais de la paroisse pour la somme de 563 l.

Voici les dépenses qui y ont été faites :

En 1788, Réparer la couverture du Corps de Gardes et des Magasins.....	96 l. 6 s. 8 d.
En 1791, Réparer le Corps de Garde et la Poudrière.....	63 l. 7 s.
En 1800, Réparer le Corps de Garde.	35 l. 37 s.
En 1794, Réparer le Magasin à Poudre...	20 l.
En 1810, Réparer le Corps de Garde et la Poudrière	142 l. 02 s.

Le terrain est une propriété particulière.

LA GUARGUERÉ, EN SAINT-BRIAC. — Ce nom figure comme celui d'un Corps de Garde de Signaux, entretenu par la province sur l'état des Batteries et Corps de Garde de la côte dressé en Juin 1787.

Il est probable qu'il désigne le Corps de Garde de la Garde-Guérin.

BATTERIE DE SAINT-LUNAIRE. — La Batterie de Saint-Lunaire fut établie après le débarquement des Anglais dans l'anse de la Garde-Guérin, en 1758, pour éclairer cette baie.

Elle se compose d'un mauvais épaulement en terre presque effacé.

Le terrain est une propriété particulière.

Voici les dépenses qui y ont été faites :

En 1788, Muré les portes de la poudrière et du Corps de Garde..... 22 l. 33 s. 4 d.
En 1794, Refait la cheminée du Corps de Garde ..... 33 l.
En 1800, Répare la couverture du Corps de Garde ... . 53 l. 70 s.
En 1804, Réparé la couverture en ardoises du Corps de Garde ..... 80 l. 60 s.

CORPS DE GARDE DE LA GARDE-GUÉRIN. — Le projet du Corps de Garde de signaux est du 31 Juillet 1744. Il fut construit cette même année aux frais de la Paroisse.

BATTERIE DE MICHECHENEC, OU MICHAIS-CHESNAIS. — *Batterie*, *Corps de Garde*, *Magasin à poudre*, *Guérite*. — La Batterie de Michechenec fut construite en 1756, aux frais du Roi pour remplacet celle de Nicet.

La dépense fut de 579 l. 7 s. 1 d.

Elle consistait dans un simple épaulement en terre.

En 1758, on répara les plateformes pour la somme de..... 57 l. 05 s.
En 1779, on répara le Corps de Garde et le Magasin à Poudre des batteries de Michechenec et du Perron..... 9 l. 6 s. 8 d.

Le terrain de la batterie présentant une étendue de 5 perches dix sept centièmes (huit cordes et demie ou cinq ares seize centiares) fut acheté pour le compte du département de la guerre par acte passé le 26 Brumaire an XIII, suivant autorisation ministérielle du 10 Ventôse an XII, à la dame Ancelin pour 200 l.

BATTERIE DU PERRON OU DE SAINT-BRIAC — *Batterie*, *Corps de Garde*. — La batterie avec épaulement en

terre fut construite aux frais du Roi en 1747 ; elle coûta 255 l.

Le corps de garde et le magasin à poudre furent construits la même année également aux frais du Roi et coûtèrent 890 l. 6 s. 6 d.

En 1779, on répara le Corps de Garde et le Magasin à poudre des batteries du Perron et de Château-Richeux..... 308 l. 17 s. 2 d.

En 1788, on mura la porte de la poudrière. 9 l. 6 s. 8 d.

Par procès-verbal du 7 Octobre 1821, le corps de Garde et le magasin à poudre ont été remis à titre de prêt à l'administration des Douanes.

BATTERIE DU NICET. — *La Batterie du Nicet, batterie magasin à poudre, corps de garde.* — Dite alors batterie de Saint-Briac, elle fut construite en 1746 aux frais du Roi. Elle coûta 200 l.

Le corps de garde et le magasin à poudre projetés en 1744, furent construits la même année aux frais de la paroisse.

Le terrain est une propriété particulière.

En 1788, on mura la porte de la poudrière. 9 l. 6 s. 8 d.

En 1791, on répara le Corps de Garde et la poudrière..... 100 l. 13 s. 6 d.

En 1804 réparé le Corps de Garde..... 100 l. 85 s.

En 1009, réparé la couverture du C. de G. 19 l. 54 s.

Ces deux derniers articles sont portés au nom de Saint-Brixe dans la comptabilité.

II

9e Arrondissement des Côtes Maritimes.

AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE

RAPPORT de la visite faite par le Citoyen Le Blanc Capitaine au 8e Régiment d'Artillerie et Commandant temporaire provisoire du 9e Arrondissement des Côtes, dans les différents Forts et Batteries de cet Arrondissement.

DISTRICT DE DOL

SIGNAL DU MONT-DOL. — Le gardien a besoin de nouveaux signaux ; ceux qu'il a ne valent absolument rien.

Si l'on juge nécessaire qu'il se tienne la nuit dans son Corps de Garde, il faudrait y placer un lit ; il loge présentement à deux portées de fusil de son poste.

Il y a dans son Corps de Garde un canon de 8 en fer que les brigands ont encloué.

SIGNAUX DES QUATRE-SALINES ET DU VIVIER. — On y a besoin aussi de nouveaux signaux.

Le gardien est mort le 19 Thermidor, son service est fait en ce moment par sa belle-mère qui sollicite de conserver cet emploi, pour pouvoir, au moyen de la paye qui lui est attribuée, élever deux enfants en bas-âge que son gendre lui a laissés ; ne pouvant pas confier cet emploi à cette citoyenne, il a été écrit deux fois au district de Dol pour lui demander à proposer un citoyen capable de l'occuper, le District n'a pas encore répondu.

Ce poste a également besoin de nouveaux signaux.

DISTRICT DE PORT-MALO

FORT RÉPUBLICAIN. — Il y a en batterie dans ce fort 4 canons de 48 ; 3 de 36, montés sur affût de côte ; 1 de 8 et 4 de 6 montés sur affûts marins.

Une partie croise son feu avec La Varde et balaye la grève, l'autre avec la Conchée, l'Isle Herbourg et le petit Bé.

Les plateformes étant en pierres de taille, on peut aisément tourner les pièces dans tous les sens.

Il n'y a de garnison dans ce fort que 5 hommes d'artillerie et 5 d'infanterie

Dans un cas pressant, il faudrait 2 officiers, 3 sous-officiers et 60 canonniers pour le service des pièces indépendamment de 100 hommes au moins d'infanterie que j'estime nécessaires pour sa défense.

LE PETIT BÉ. — Il y a en batterie dans ce fort 3 pièces de 48, 3 de 36 en fer montées sur affût de Côte et 2 mortiers de 8 pouces sur leurs affûts.

3 pièces de 36 croisent leur feu avec celle de Dinard et Lunaire, 2 de 48 avec l'Isle Herbourg, 1 de 48 et 2 de 36 avec la Conchée.

Les canons et les affûts sont parfaitement bons, mais la

plupart des boulets sont, ainsi que dans les autres forts remplis de soufflures et de gravelures, ce qui endommage beaucoup l'âme des pièces.

Il n'y a que 8 hommes d artillerie détachés dans ce fort, lorsqu'il faudrait 2 officiers, 3 sous-officiers et 46 canonniers pour le service des pièces.

5 hommes d'infanterie y sont aussi en garnison. Ce fort est commandé par un sous-officier d'artillerie qu'on relève au besoin.

Un gardien à demeure est chargé des ustensiles d'artillerie.

LE FORT DE LA CONCHÉE. — Il y a en batterie dans ce fort 6 pièces de 48 ; 10 de 36 en fer, montées sur affût de côte et 2 mortiers de 8 pouces sur affût en bois.

Ce fort croise son feu avec l'Isle Harbourg, la Varde et le Républicain et sert conséquemment à défendre l'entrée de la rade dite des Anglais.

Il manque la vis de pointage à un affût de côte d'une pièce de 36.

Un des affûts de mortier est entièrement pourri, il sera nécessaire de le changer.

Il n'y a de garnison dans ce fort qu'un officier, 22 tant sous-officiers que canonniers et 24 hommes d'infanterie.

En cas de besoin, il faudrait 3 officiers, 5 sous officiers et 76 canonniers pour le service des bouches à feu.

Il y a un four à rougir les boulets, garni des ustensiles nécessaires à son usage.

Il y a un commandant temporaire et un gardien chargé des munitions d'artillerie.

LE FORT DE L'ISLE HARBOURG — Il y a en batterie dans ce fort 1 canon de 36, 6 de 24 et un de 18, tous en fer, montés sur affûts de côte et 2 mortiers de 8 pouces également sur leurs affûts.

1 pièce de 24 bat dans l'anse d'Enogat et partie du Décollé qui est une des passes.

1 mortier de 8 pouces bat dans l'anse Lunaire et l'entrée du Décollé ; 2 pièces de 24 battent les passes des Portes et l'anse de Sézambre.

1 mortier de 8 pouces bat les 3 sus-dites passes et le canal

de l'entrée de la rade, et croisent leurs feux avec le petit Bé et la Conchée.

Un flasque de 36 a besoin d'être changé.

Il serait bien nécessaire de repeindre tous les affûts pour leur conservation. Un rouleau de derrière d'un de ces affûts de 24 est éclié ; comme il y en a un aux Rimains du même calibre qui n'y est pas nécessaire on pourra le changer.

Le boulon d'un chassis de 24 est trop court ; on le fera servir en raccourcissant le chassis.

Ce fort a un four à rougir les boulets et tous les ustensiles à son usage. Il y a un commandant temporaire et un gardien charge des munitions d'artillerie.

La garnison est actuellement de 16 canonniers volontaires et de 23 hommes d'infanterie qui sont tous les jours exercés à la manœuvre du canon par un instructeur du 8e Régiment d'Artillerie.

En cas de besoin il lui faudra pour le service de ces bouches à feu 2 officiers, 3 sous-officiers et 46 canonniers indépendamment de 100 hommes d'infanterie que j'estime nécessaires pour la défense de ce fort.

Il serait bien essentiel qu'il y ait au moins 24 coups de mitraille, c'est-à-dire 3 coups pour chaque pièce.

LE FORT DE LA VARDE. — Il y a en batterie dans ce fort 4 canons de 48 montés sur affûts de côte, 4 de 6 en fer sur affûts marins et 1 mortier de 12 pouces sur affût marin.

La batterie de 48 croise son feu avec les forts la Conchée et le Républicain ; les canons de 6 battent les glacis, la courtine et l'entrée du fort.

Il y a 4 affûts de côte du calibre de 12 sur lesquels étaient montés 4 canons de 12 en fer qui ont été envoyés au Havre.

L'entretoise du petit chassis d'un affût de cote de 48 est cassé, il en faudrait un autre pour le remplacer.

Un des chassis de 12 commence à se pourrir, il serait nécessaire de changer la partie supérieure de ce chassis.

4 roues d'affût marin de 6 ont besoin d'être changées.

Ce fort est commande par un gardien qui en même temps est chargé des munitions de l'artillerie.

Il y a pour garnison dans ce fort 11 canonniers il faudrait pour le service de ses pièces 1 officier, 2 sous-officiers et 40

canonniers, quelques-uns pourraient être suppléés par de l'infanterie.

1 instructeur du 8e Régiment d'Artillerie y enseigne l'exercice du canon.

LE FORT DU GUESCLIN. — Il y a en batterie dans ce fort 1 canon de 36, 2 de 12 en fer montés sur affûts de côte, 1 mortier de 12 poucec avec sa semelle en fer sans affût.

La pièce de 36 et 1 de 12 battent la rade de Cancale et l'autre bat la côte en face de Coulon.

Toutes les embrasures étant ouvertes, il vient d'être ordonné de les fermer en gazon, pour que les hommes qui manœuvrent les pièces ne soient pas à découvert.

Il faudra faire serrer les liens des rouleaux.

L'un des madriers d'une circulaire a besoin d'être remplacé. Il y a un affût de côte de 12 sur lequel était une pièce de fer qui a été envoyée au Hâvre.

Ce fort est commandé par un gardien chargé des munitions d'artillerie.

La garnison actuelle est de 12 hommes tant sous-officiers que canonniers.

Le service de ces pièces exige 1 officier, 1 sous-officier et 20 canonniers.

1 instructeur du 8e Régiment d'Artillerie y montre journellement l'exercice du canon.

FORT DE CHATEAU-RICHEU ET REDOUTE. — Il y a en batterie dans ce fort 7 pièces de 8 et 1 de 6 et à la redoute 2 de 8 en fer ; elles sont toutes montées sur affûts marins dont la plupart sont d'un calibre inférieur aux canons ce qui les exposerait à être brisés au premier feu ; quelques-uns des affûts n'ayant pas de roues de derrière donneront infiniment de peine pour les mettre en batterie.

Ce poste n'est établi que pour s'opposer au passage des brigands qui pourraient en suivant le chemin qui longe le bord de la mer depuis le signal du Vivier jusqu au pied du Château Richeu, pénétrer du côté de Cancale et s'avancer dans les terres ou sur différents points de la côte.

S'il arrivait qu'il se trouvait menacé, il faudrait pour le service de ces canons 2 officiers, 3 sous-officiers et 55 canon-

niers indépendamment de 200 hommes d'Infanterie que j'estime nécessaires à sa défense.

Il est maintenant commandé par un lieutenant du 8e Régiment d'Artillerie ; un gardien à demeure est chargé du soin des munitions.

Sa garnison actuelle est de 1 officier, 1 sergent, 1 caporal et 21 canonniers et, en Infanterie, d'un lieutenant, 1 sous-lieutenant, 3 sergents, 3 caporaux, 45 fusiliers et 1 tambour.

Le fort est défendu par 8 pièces de canon dont 7 battent la route de Dol à Port-Malo et la 8e defend le bas de la redoute pour empêcher d'y monter à l'assaut.

LE FORT DES RIMAINS. — Il y a en batterie dans ce fort 20 canons de 36 en fer, montés sur affût de côte, 6 mortiers de 12 pouces et 3 de 8 sur affût en bois.

3 des pièces battent l'entrée de la Rade, 8 la grande Rade, 3 le fond de la Baie et les deux dernières entre l'isle et la terre.

Toutes les circulaires ont besoin d'être relevées pour être mises de niveau avec les chassis de devant.

Plusieurs flasques étant désunies ont besoin d'être resserrées, il est également nécessaire de serrer tous les liens des rouleaux.

Ce fort a un Commandant temporaire et un gardien chargé des munitions d'Artillerie.

Il a pour garnison une compagnie de canonniers volontaires de 57 hommes.

En cas de besoin, il lui faudrait pour le service de ses bouches à feu, 4 officiers, 7 sous-officiers et 139 canonniers.

Il y a un four à rougir les boulets avec tous les ustensiles à son usage.

BATTERIE DE L'ANSE DU VERGER. — Elle est composé de 2 canons de 24 montés sur affûts de côte ; elle défend la dite anse, mais il est à présumer que les Bâtiments n'y viendront pas s'y faire enfermer.

Il y a 19 hommes d'Artillerie détachés dans cette batterie, c'est autant qu'il en faut pour le service des pièces.

BATTERIE DE LA HOULE DE CANCALE. — Elle est composée de 2 canons de 24 en fer montés sur affûts de côte,

ayant des coussinets de place au lieu de vis de pointage.

Cette batterie balaye la grève.

Il faut faire serrer les liens des gros rouleaux des deux affûts et resserrer l'écrou de l'un des flasques de gauche parce que les pièces de bois qui forment ce flasque, en désséchant, se désunissent et laissent une ouverture entre-elles de près d'un pouce de large.

Elle a pour sa garde et son service, 1 gardien Commandant, 2 caporaux et 12 canonniers de résidence.

BATTERIE DE LA POINTE DE DINARD. — Elle est composée de 3 pieces de canon de 12 en fer montés sur affût marin.

Les deux de droite battent la rade et celle de gauche le dehors. Comme il y a des embrasures pour 13 pièces et qu'il n'y en a que trois d'occupées, on pourrait pour rendre cette batterie plus respectable y ajouter quelques canons de plus,

Les affûts n'ont pour plate-formes qu'un pavé formé de cailloux ou moëllons arrangés très inégalement, aussi les canonniers demeurent beaucoup de temps et ont infiniment de peines pour sortir les canons des embrasures, il serait à propos de faire construire des plate-forme en pierre de taille ce qui rendrait la manœuvre d'une exécution plus brève et plus facile.

Cette batterie est commandée par un Gardien chargé des munitions, il a avec lui 1 caporal et 6 canonniers de résidence indépendamment d'un caporal et 4 canonniers volontaires ; ces 5 derniers sont relevés au besoin.

Il y monte tous les jours 1 caporal et 4 hommes de garde. Un instructeur du 8e Régiment d'Artillerie enseigne l'exercice du canon aux hommes de résidence et aux canonniers volontaires attachés à cette batterie.

En cas de besoin, on pourra suppléer au nombre d'hommes qui manquent pour le service de ses pièces par quelques uns de la Garde Nationale de cet endroit, en état d'aider à la manœuvre.

BATTERIE DE PORT-LUNAIRE. — Elle est composée de 2 pièces de 12 en fer montées sur des affûts bâtards à la Vauban, à bas rouages, elles battent le poste dit la « fosse » lieu de la descente des Anglais en 1758.

Cette batterie serait plus avantageusement à la Pointe du Décollé, puisqu'elle défendrait le canal où passent les frégates et les deux bayes qui sont à la droite et à la gauche. Le Corps de Garde étant à plus de 300 pas de la batterie, il serait intéressant d'en faire construire un qui soit plus à la portée.

Il y a pour la garde et le service de ces pièces un gardien commandant la Batterie, un caporal et 6 canonniers de résidence qui demeurent au bourg ainsi qu'un caporal et 4 canonniers volontaires remplacés au besoin.

Il monte tous les jours un caporal et 4 hommes de garde.

Le même instructeur du 8e Régiment d'Artillerie qui enseigne la manœuvre à Dinard, montre l'exercice du canon aux hommes de résidence et aux canonniers volontaires attachés à cette batterie.

BATTERIE DE PORT-BRIAC. — Elle est composée de 5 canons de 8 en fer, montés sur des affûts à la Vauban, à bas rouage ; la pièce de droite bat l'île Agan séparée du continent par un canal large d'une portée de fusil et profonde de 5 à 6 pieds à marée basse et les deux autres croisent leur feu avec celle des Ebihens.

Derrière et à près d'une toise de cette batterie il y a un rocher qui en recevant les coups de boulets de l'ennemi jaillira des éclats de pierre qui blesseront les hommes de ces pièces, ce qui affaiblit ses moyens de défense.

Il y a pour sa garde et le service de ces pièces un gardien commandant, un caporal et 6 canonniers de résidence qui demeurent au bourg distant d'une demi-lieue du poste, ainsi qu'un caporal et 4 canonniers volontaires remplacés par d'autres lorsque les circonstances l'exigent.

Il monte tous les jours un caporal et 4 hommes de garde Le corps de garde est très petit et fort incommode.

C'est encore le même instructeur qui enseigne à Dinard et Lunaire qui montre l'exercice du canon aux hommes de résidence et aux canonniers volontaires attachés à cette batterie.

En cas de besoin, on pourra suppléer au nombre d'hommes qui manquent pour le service de ces pièces par quelques-uns de la garde nationale de cet endroit en état d'aider à les manœuvrer.

ETAT DES BOUCHES A FEU & PRINCIPALES MUNITIONS EXISTANTES DANS LES FORTS DE BATTERIES DE CET ARRONDISSEMENT & NOMBRE D'HOMMES NECESSAIRES A LEUR SERVICE. SAVOIR :

Noms des Forts et Batteries	Désignation des différents calibres des Bouches à feu et principales munitions à leur usage	Bouches à feu et principales munitions				NOMBRE D'HOMMES necessaires pour le service des Bouches à feu		
		Nécessaires au complet de l'armt	Existant dans les Forts ou Batteries	Manquant au complet de l'Armt	Excédent le complet de l'Armt	Officiers	Sous-Officiers	Canonniers
Le Fort Républicain	Canons de 48	4	4	»	»	2	3	60
	Canons de 36	3	3	»	»			
	Canons de 8	1	1	»	»			
	Canons de 6	4	4	»	»			
	Boulets de 48	400	590	»	190			
	Boulets de 36	300	393	»	93			
	Boulets de 8	100	40	60	»			
	Boulets de 6	400	228	172	»			
	Bombes de 12 f°...	»	372	»	372			
	Poudre de Guerre.	11.450	25.800	»	14.350			
	Cartouches d'Infanterie.	1.500	100	1.400	»			
Le Fort le petit Bé	Canons de 48	3	3	»	»	2	3	46
	Canons de 36	5	5	»	»			
	Mortiers de 8 pouces.	2	2	»	»			
	Boulets de 48	300	276	24	»			
	Boulets de 36	500	587	»	87			
	Bombes de 8 pouces	200	199	1	»			
	Poudre de Guerre .	11 200	1.100	10.100	»			
	Cartouches d'Infanterie.	»	100	»	»			
Fort de la Conchée	Canons de 48	4	4	»	»	3	5	76
	Canons de 36	10	10	»	»			
	Mortiers de 8 pouces	2	2	»	»			
	Boulets de 48	400	448	»	48			
	Boulets de 36	1.000	449	551	»			
	Bombes de 8 pouces	200	200	»	»			
	Poudre de Guerre.	18.800	21.158	»	2.352			
	Cartouches d'Infanterie.	»	100	»	»			
				à reporter.....		7	11	182

Noms des Forts et Batteries	Désignation des différents calibres des Bouches à feu et principales munitions à leur usage	Bouches à feu et principales munitions — Nécessaires au complet de l'arm[t]	Existant dans les Forts ou Batteries	Manquant au complet de l'Arm[t]	Excédent le complet de l'Arm[t]	NOMBRE D'HOMMES nécessaires pour le service des Bouches à feu — Officiers	Sous-Officiers	Canonniers
				report....		7	11	182
Le Fort de l'Isle Herbour	Canons de 36	1	1	»	»			
	Canons de 24	6	6	»	»			
	Canons de 18	1	1	»	»			
	Mortiers de 8 pouces.	2	2	»	»			
	Boulets de 36	100	180	»	80			
	Boulets de 24	600	773	»	173	2	3	46
	Boulets de 18	100	200	»	100			
	Bombes de 8 pouces	200	193	7	»			
	Poudre de Guerre.	6.400	8.173	»	1 773			
	Cartouches d'Infanterie	1.500	2.000	»	500			
	Boites à mitraille .	24	»	24	»			
Fort de La Varde	Canons de 48	4	4	»	»			
	Canons de 6	4	4	»	»			
	Mortiers de 12 pouces	1	1	»	»			
	Boulets de 48	400	430	»	30			
	Boulets de 12	»	712	»	712	1	2	40
	Boulets de 6	400	50	350	»			
	Bombes de 12 pouces	100	287	»	187			
	Poudre de guerre.	7 600	2.932	4.668	»			
	Cartouches d'Infanterie.	»	2.500	»	»			
Fort Du Guesclin	Canons de 36	1	1	»	»			
	Canons de 12	2	2	»	»			
	Mortiers de 12 p. sans affût	»	1	»	»			
	Boulets de 36	100	300	»	200	1	1	20
	Boulets de 12	200	300	»	100			
	Bombes de 12 pouces	»	75	»	»			
	Poudre de guerre .	2.000	480	1.520	»			
	Cartouches d'Infanterie.	1.100	1.100	»	»			
Fort de Château-Richeu et redoute	Canons de 8	10	10	»	»			
	Canons de 8	1	1	»	»			
	Boulets de 8	1 000	601	399	»			
	Boulets de 6	100	202	»	102	2	3	55
	Poudre de guerre .	2.700	1.100	1 600	»			
	Boites à mitraille de 8	146	146	»	»			
	Cartouches d'Infanterie.		15.480	»	»			
				à reporter....		13	20	343

Noms des Forts et Batteries	Désignation des différents calibres des Bouches à feu et principales munitions à leur usage	Bouches à feu et principales munitions — Nécessaires au complet de l'arm^t	Existant dans les Forts ou Batteries	Manquant au complet de l'Arm^t	Excédent le complet de l'Arm^t	NOMBRE D'HOMMES nécessaires pour le service des Bouches à feu — Officiers	Sous-Officiers	Canonniers
				report....		13	20	343
Fort des Rimains	Canons de 36	20	20	»	»			
	Mortiers de 12p	6	6	»	»			
	Mortiers de 8p	3	3	»	»			
	Boulets de 30	2.000	2 000	»	»			
	Bombes de 12p	600	412	188	»	4	7	139
	Bombes de 8p	300	157	143	»			
	Poudre de Guerre .	27.000	18.300	8.700	»			
	Cartouches d'Infanterie.	»	3.000	»	»			
Anse du Verger	Canons de .. 24	2	2	»	»			
	Boulets de .. 24	200	300	»	100	»	1	18
	Poudre de guerre.	1.600	1.400	200	»			
Batterie de la Roulle-Cancale	Canons de 24	2	2	»	»			
	Boulets de 24	200	100	100	»			
	Boulets de 12	»	100	«	100	»	2	12
	Poudre de guerre .	1.600	1.550	50	»			
Batterie de Lunaire	Canons de .. 12	2	2	»	»			
	Boulets de.. 12	200	138	42	»	»	2	10
	Poudre de guerre .	800	542	258	»			
Batterie de Dinard	Canons de .. 12	3	3	»	»			
	Boulets de.. 12	300	210	90	»	»	2	10
	Poudre de guerre .	1.200	840	360	»			
Batterie de Port-Brine	Canons de 8	3	3	»	»			
	Boulets de 8	300	210	90	»	»	2	10
	Poudre de guerre .	750	650	100	»			
						17	36	542

Certifié le présent rapport véritable à Port-Malo, ce 25 fructidor, l'an 2 de la République une et indivisible.

Le Commandant temporaire,
Signé : LEBLANC.

En publiant ces manuscrits qui donnent une idée très nette de la façon dont autrefois étaient défendues nos côtes, c'est pour moi un devoir de justice et de reconnaissance de rendre au Capitaine Gibault, mon regretté collègue de la Société Archéologique, tout le mérite de ce travail.

J'espère pouvoir continuer dans la suite la publication de ces documents absolument inédits ; car ils ont une haute importance pour l'histoire de nos fortifications et ils donneront, à nos chercheurs, une documentation nouvelle pour écrire l'histoire militaire de la petite Cité qui fut le berceau de tant de grands hommes.

Paramé, le 28 Novembre 1934.
J. DESCOTTES.

Le Service de Place dans la Garnison de Saint-Malo, Saint-Servan

sous la monarchie de Juillet

Il nous a semblé intéressant de montrer ce qu'était au lendemain des évenements de 1830 et d'Avril 1834, l'occupation militaire des ouvrages de la garnison de Saint-Malo, Saint-Servan et les emplacements des postes de police, des détachement de garde, de guet ou de sûreté.

Ce sont des extraits des consignes de ces postes que nous avons réuni ici et dont certains articles ne manquent d'ailleurs pas de pittoresque.

Nous nous empressons de dire que cette communication n'a rien de secret et ne peut nuire à la défense nationale.

On pourra ainsi se représenter par la pensée ces soldats veillant sur la ville et avoir un aperçu de l'activité militaire régnant alors dans la place.

Ces postes avaient, comme de nos jours, la mission d'assurer la sécurité des bâtiments ou points qui leur étaient confiés et, dans les agglomérations, celle de veiller au maintien de la tranquillité, à la sûreté des citoyens et des propriétés.

Pour la clarté de cet exposé, nous diviserons les postes en quatre classes.

1° Ceux des remparts de Saint-Malo.

2° Ceux de Saint-Servan.

3° Ceux en mer.

4° Ceux des environs.

et pour l'alléger nous ne mentionnerons qu'une fois pour toutes les consignes générales et communes à chaque poste,

La fermeture et l'ouverture des portes de la ville se déroulait avec un certain cérémonial. La garde était rassemblée et présentait les armes pendant toute la durée des opérations.

Les clefs étaient ensuite portées chez le Commandant de la Place sous escorte de deux fusilliers.

Les honneurs militaires étaient rendus comme de nos jours mais en plus la Garde sortait et présentait les armes pour le Saint-Sacrement.

On retrouve une consigne générale commune à tous les postes qui laisse supposer que le troupier de Louis-Philippe était moins propre ou soigneux que le poilu actuel :

« Le Chef de poste veillera avec une attention minutieuse à la stricte application de tous les articles de la présente consigne dont il devra bien se pénétrer, elle sera affichée à l'endroit le plus apparent du Corps de Garde, il veillera également à sa conservation qui est placée sous sa responsabilité personnelle, que les soldats ne salissent pas avec leurs doigts ni autrement, et il tiendra la main à ce que personne ne se serve de la planche (où la consigne est collée) en guise de table. »

Cette planche dite à consignes servait en effet aux soldats à jouer aux cartes ou, placé sur leurs genoux, à écrire à la payse.

1. — POSTES DES REMPARTS

Ces postes au nombre de quatre sont placés aux portes ou poternes des fortifications : Porte Saint-Vincent, Porte Notre-Dame, Porte de Dinan, et Grande-Porte.

Aux portes était placée une sentinelle dite devant les armes particulièrement chargée de faire appliquer ce que nous appellerions maintenant le Code de la Route.

Elle ne souffrira point, dit la consigne, que les voitures s'arrêtassent sur la route ni sur le Pont-Levis ou sous les grilles ou herses. Si quelques voitures causent quelques dégradations, elle arrêtera le conducteur. L'Ingénieur en Chef sera prévenu par les soins du Chef de Poste et fixera le montant de la dégradation à acquitter par le voiturier séance tenante.

Il y avait en surveillance un ou plusieurs factionnaires sur les remparts, ces derniers étaient interdits aux promeneurs après dix heures du soir.

La Poudrière située dans la tour Bidouane était gardée par un factionnaire qui ne laissait approcher personne avec du feu ni passer avec des pipes allumées. A partir de 8 heures du soir, le passage était interdit.

Le Poste de la Porte Saint-Vincent détachait un factionnaire au Château, devant le logement du Commandant de la Place, avec la mission de veiller strictement à ce que personne ne passe du côté de la petite porte du jardin, ni ne fasse de bruit le matin près dudit logement.

Le Poste de la Porte Notre-Dame occupait le local qui sert actuellement d'éventaire à un marchand d'antiquités.

Le factionnaire placé sur les remparts veillait en outre, avec une extrême attention, à ce qu'il ne soit fait aucune dégradation aux remparts Les délinquants étaient arrêtés et conduits au poste de police de l'Hôtel de Ville. C'est en effet de ce côté que l'enceinte de la ville est la plus ancienne et construite, en appareil moins résistant qu'ailleurs.

Le Poste de la Porte de Dinan fournit une sentinelle à la Hollande, pour surveiller principalement les postes en mer, afin de signaler s'ils ont hissé le pavillon d'alarme. Un factionnaire est detaché à la porte de l'Hôpital pour interdire l'entrée ou la sortie à tout militaire non détenteur d'un billet.

En 1841, une nouvelle sentinelle est mentionnée au logement du Receveur des Finances, 5, rue de Toulouse, avec mission de veiller à ce que personne ne sorte avec des sacs d'argent et qu'il ne s'introduise dans le logement aucun individu qui lui paraîtrait suspect. Je rappelle, en passant, que si la rue de Toulouse existait, la Porte Saint-Louis ne fut percée qu'en 1874.

Le poste de la Grand'Porte assure le service avec trois sentinelles, une devant les armes, une sur les remparts et la troisième à « la surveillance »

La première préside à la police du roulage comme ses camarades, sentinelles devant les armes aux autres postes de la ville, elle a de plus une consigne tout à fait particulière

« empêcher qui que ce soit ne puise de l'eau dans les réservoirs de l'aqueduc près la porte, hors un cas de force majeure tel qu'un incendie, on peut placer les barils ou les vases sous les tuyaux de l'aqueduc. Les divers réservoirs qui sont au-delà des tuyaux sont destinés aux blanchisseuses de la ville ».

Avant de passer à l'énumération des postes de Saint-Servan il est à remarquer que le château n'a pas de poste particulier. Il sera créé plus tard, une consigne du début du Second Empire datée du 30 Août 1854 et signée du Lieutenant-Colonel Prunaire le relate.

2. - POSTES DE SAINT-SERVAN

Ces postes sont au nombre de deux :

1° Poste de la Place du Naye.

Ce poste a été établi pour concourir à la police du chantier des travaux du Port. Sa consigne est datée du 25 Novembre 1836, année de commencement des travaux.

En plus des consignes générales relatées au début de ce mémoire, les consignes particulières de ce poste sont les suivantes :

La sentinelle devant les armes devra parcourir, en faction, le petit chemin le long de la mer qui a vue sur le chantier du Naye. Si elle aperçoit quelque rixe ou que le gardien de nuit du chantier demande main-forte, elle criera « Aux Armes »

La sentinelle placée devant l'entrée des bureaux prêtera main-forte au gardien pour en interdire l'entrée ou faire sortir tout individu qui lui serait désigné par lui, elle avertira le poste toutes les fois qu'elle en sera requise par M. l'Ingénieur en Chef.

Le Chef de Poste sera tenu de déférer aux appels de réquisition de M. l'Ingénieur en Chef et, en son absence du chantier, de l'un des conducteurs et employés des travaux dont les noms suivent :

MM. BEAUVAIS
LKRAIZHUWICS
PERRET
BESNON

Cette réquisition devra être régularisée immédiatement par écrit et mentionner si le délinquant doit être simplement conduit hors du chantier ou gardé au violon jusqu'à ce qu'on ait pu en faire remise à la Gendarmerie.

Afin que le gardien de nuit puisse toujours se faire reconnaître, il sera porteur d'un papier signé par M. GIRARD DE CAUDEMBERG, Ingénieur en Chef, certifiant que M. X. est gardien de nuit des chantiers des Travaux du Port.

Nous ne savons pas la durée d'existence de ce poste, mais de toute évidence il a du subsister au moins jusqu'en 1843, date à laquelle le bassin s'ouvrit aux vaisseaux du monde.

2. - POSTE DU FORT DE LA CITÉ

Consignes du 1er Janvier 1835.

Le poste ne fournit qu'une seule sentinelle placée de jour sur le cavalier, la guérite en pierre en dehors du fort. Elle doit veiller avec la plus grande activité à tout ce qui se passe au dehors pour le bien du service. Elle ne laissera passer personne dans le chemin couvert et chassera les bestiaux qui dégradent les parapets et endommagent les fortifications.

A la nuit, lorsque la porte sera fermée, la sentinelle est placée à la guérite en brique près la porte de secours face à Saint-Malo, où elle est chargée de surveiller le dehors du fort et de parcourir l'ouvrage dans tous les sens. A partir du 1er Avril 1839 une seconde sentinelle est placée au dessus de la porte d'entrée.

Non seulement le chef de poste doit assurer la garde et le cas échéant la défense du poste, mais il aura soin d'ouvrir le puits (1) qui est sur le glacis du fort à midi jusqu'à une heure pour les habitants de la Cité et ne laissera pas prendre d'eau par les blanchisseuses pour les besoins de leurs lessives, il sera responsable de la clef du puits déposée au poste.

En Novembre 1840, le poste est renforcé pour assurer la police des refugiés Espagnols qui sont casernés dans le fort.

---

(1) Nous voyons encore un très ancien puits que l'on appelle le puits des Sarrasins. (*Au Pays d'Aleth*, par J. Haize 1900)

Ces réfugiés sont des partisans de Dom Carlos, qui l'ont suivi ou rejoint en France où il s'était exilé le 14 Septembre 1839.

Ces étrangers étaient employés aux travaux du Port.

En conséquence, les consignes du Poste de la Cité furent complétées comme suit :

Le Poste fournit une sentinelle de jour devant les armes, et deux sentinelles de nuit, l'une devant les armes et l'autre devant le front des cabanes.

La sentinelle devant les armes doit parcourir, en faction, sur cinquante pas, le chemin qui va de la porte d'entrée du glacis à l'entrée du fort, de manière à apercevoir ce qui se passe aux environs des cabanes situées au Nord du glacis. Cette sentinelle prêtera main forte toutes les fois qu'elle sera requise par les employés chargés de l'Administration des réfugiés.

La sentinelle de nuit, placée devant le front des cabanes, veille à ce que les réfugiés ne s'écartent pas après l'appel du soir. Elle avertira le Chef de Poste si elle aperçoit du feu ou de la lumière dans les cabanes une heure après l'appel.

Le Chef de Poste est tenu de déférer aux appels et réquisitions de Monsieur GIRARD de CAUDEMBERG, Ingénieur en Chef des travaux du bassin à flot, et de Messieurs les Chefs du dépôt des Réfugiés Espagnols, savoir :

MM. JACQUEMIN, Capitaine en retraite ;
PERRET, Conducteur des travaux ;
VAUDEMONT, Sous-Officier en retraite ;
PRISSIGNY, Comptable.

Les réquisitions devront être régularisées immédiatement par écrit et mentionner si le délinquant doit-être conduit au violon et le temps qu'il devra y rester.

Dans le cas où le Chef de Poste serait obligé pour réprimer des désordres, de faire des arrestations de nuit, il garderait les délinquants, au corps de garde ou au violon, jusqu'à ce qu'on ait jugé s'il y a lieu d'en faire la remise à la Gendarmerie ou au Commissaire de Police.

A quelle date ces Réfugiés ont-ils quitté la Cité ? Nous l'ignorons, mais avant le 22 Août 1851, date à laquelle nous avons une nouvelle consigne signée du Lieutenant-Colonel

CHARLON, Commandant la Place, qui est la réédition de celle de 1835, modifiée par celle du 1er Avril 1839.

3.° POSTES EN MER

Ces postes sont ceux des ouvrages ; Les Conchée et Harbour, des Forts Royal et des Rimains.

La consigne principale de ces postes est de ne jamais laisser approcher aucune embarcation sauf celle du patron de barque chargé des transports maritimes pour le service de l'Etat.

Aucune personne ne pourra débarquer sans une autorisation écrite du Lieutenant-Colonel, Commandant la Place. Les visiteurs éventuels et autorisés à visiter principalement le fort de l'Ile Conchée, doivent se faire transporter par le bateau du concessionnaire afin d'avoir la garantie qu'aucun ennemi du Gouvernement ne cherche à se servir de ce moyen pour passer en Angleterre. Ces embarcations auront un pavillon de reconnaissance couleur Bleu de Roi, soit à la poupe, soit à l'avant, le plus visible possible.

Le Commandant des Forts veillera très attentivement à ce qu'aucun visiteur ne prenne aucune note ni dessin, soit à l'encre soit au crayon, précise la consigne.

En cas d'alerte, le pavillon rouge sera arboré. Pendant la nuit, après une sommation de gagner le large, le poste fera usage de ses armes.

S'il est entendu dans le lointain une vive canonade, les appels de secours d'un bâtiment en danger de périr, le pavillon rouge sera hissé à mi-mât.

Le pavillon national, le drapeau tricolore est hissé pour toute visite d'un officier général, la fête du Roi, les fêtes de Juillet et autres fêtes nationales.

Ces postes possédaient des vivres de réserve pour assurer l'alimentation de la garnison lorsque pour certaines causes, telles que mauvais temps, avarie, le bateau de ravitaillement ne pouvait aborder. A cet effet il était prescrit aux chefs de postes une consigne impérative ne les autorisant à prélever du biscuit, du lard salé et du riz que par ration journalière pour chaque homme soit 550 gr. de biscuit, 200 gr. de lard et 50 gr. de riz. Le lard sera pris avec précaution, précise

la consigne, on rétablira ensuite l'appareil destiné à le tenir constamment baigné par le sel. Il est également rappelé que pour l'emploi éventuel de ces vivres l'eau-de-vie qui n'entre pas dans la consommation habituelle ne doit être touchée que dans des cas extraordinaires et pour raison de santé seulement. Que d'épidémies de coliques devait-il y avoir dans ces postes ?

Aux côtés des chefs de poste se tenait un sergent gardien de batterie auquel il était défendu de vendre aux soldats des postes aucune espèce d'aliments ou de boissons et à ceux-ci de lui vendre ou trafiquer leur bois et chandelle.

A ces consignes communes à tous les postes nous relevons certaines consignes particulières à tel poste.

Poste de l'Ile Conchée

Le chef de poste veillera avec un soin tout particulier à ce que l'échelle de corde qui est confiée à la garde du gardien de batterie ne soit jamais livrée aux soldats pour descendre à marée basse sur les rochers, en outre que cette descente est très dangereuse, cette échelle est destinée à faire aborder le bateau de service par le côté opposé de l'escalier quand le vent du sud souffle trop violemment.

Ce fort, d'après une consigne du 26 Mars 1840, servait de prison à des détenus militaires. Ces derniers étaient écroués par ordre du Lieutenant Général Commandant la 13e Division Militaire.

Le poste du Fort Harbour possédait un moyen supplémentaire de signalisation avec le continent pour appeler au secours, au cas où celui du pavillon serait insuffisant ou ne pourrait être aperçu ou compris. Ce moyen est l'emploi d'une gargousse confiée au chef de poste.

Le Fort Royal, auquel on accède de pied ferme à marée basse, servait de prison régimentaire pour les militaires de la garnison. La soupe leur était apportée, ainsi qu'aux hommes de garde, par des hommes de corvée, à marée basse. Les militaires accomplissant leur punition ne doivent pas sortir de leur geôle et les clefs de ces dernières étaient déposées au Corps de Garde de la Porte Saint-Vincent où les hommes de corvée les prenaient en allant porter leur

soupe et les rapportaient ensuite à ce poste. On peut supposer que cette mesure a été prise à la suite de certaines complaisances que les hommes de garde manifestaient à l'égard des punis de prison, leurs camarades.

Le poste du Fort des Rimains était sous le commandement du Capitaine-Adjudant de Place à Cancale.

Seuls, les marins de l'Etat y avaient accès pour y faire de l'eau

4. - POSTES DES ENVIRONS

Ces postes consistaient en détachement de garde, ceux des Forts de la Varde et de Châteauneuf, et en détachements de police stationnés à Saint-Coulomb, Cancale, Le Vivier, Château-Richeux et Dol.

Le poste du Fort de La Varde a pour mission d'en assurer la garde. En cas d'incendie ou d'émeute dans les environs, le Chef de poste enverra, si on le lui demande, la moitié de ses hommes pour porter secours.

Le Fort de Châteauneuf était commandé par un officier, et le détachement se composait d'un sergent, deux caporaux, 25 soldats et un tambour. Il devait assurer la garde et la défense du Fort coûte que coûte.

Le détachement de Saint-Coulomb était à la disposition de l'autorité municipale pour le maintien de l'ordre. A cet effet, il assurait le service des patrouilles de nuit faites conjointement avec la Garde Nationale et conduites par un sous-officier ou caporal de la ligne ou un gendarme.

Il est recommandé au chef de détachement de veiller à ce que les hommes sous ses ordres, pendant tout le temps de leur séjour a Saint-Coulomb, ne se livrent à la boisson chez l'habitant ou entrent dans les auberges.

De Cancale, où se trouvait un capitaine-adjudant de place dépendaient les postes ou détachements du Vivier, Château-Richeux.

Nous ne possédons aucune consigne. L'existence de ces éléments nous est révélée par les copies d'ordre de mouvement datées du 26 Avril 1835 enjoignant au sieur X., sergent du 33e de ligne, de partir avec tant de fusilliers pour aller à

Cancale, le Vivier ou Chateau-Richeux, à l'effet d'y relever le détachement du 5e léger qui y est stationné et d'y rester jusqu'à nouvel ordre.

Sur ces ordres de mouvement il est enjoint au chef de détachement de se présenter au maire et lui dire qu'il a des instructions pour obéir aux réquisitions que ce magistrat serait dans le cas de lui faire pour le bien du service et le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. Il est en outre recommandé de se comporter vis à vis des habitants avec décence, honnêteté et d'entretenir toujours la meilleure intelligence, de faire respecter les propriétés, de n'exiger que le lit que les logeurs désigneront, et de se garder militairement.

Le 1er Novembre 1841, nous apprenons que les fonctions du Capitaine-Adjudant de Place à Cancale n'existent plus, que ces détachements relèvent directement de Saint-Malo et que ce sont des militaires du 73e de ligne qui s'y trouvent.

DÉTACHEMENT DE DOL

Nous relevons en 1836, l'envoi à Dol d'un détachement temporaire. L'ordre de marche du 19 Janvier nous fait connaître qu'il est ordonné à Monsieur GOBIN, Sous-Lieutenant du 33e de ligne, Commandant au détachement dudit corps composé d'un sergent, deux caporaux, un tambour et 25 fusilliers, de partir le 21 Janvier prochain de cette place, à sept heures du matin, avec armes et bagages, pour aller s'établir à Dol où il restera cantonné jusqu'à nouvel ordre.

A son arrivée à Dol, il se présentera devant Monsieur le Maire pour lui faire part de l'objet de sa mission et il s'entendra avec lui, tant pour assurer le bien-être de sa troupe que pour maintenir la tranquillité et le bon ordre dans le pays.

Il fera loger ses hommes, autant que faire se pourra, à proximité les uns des autres, il choisira un local propre à établir un Corps de Garde de police et une salle de discipline pour son détachement.

L'objet spécial de sa mission est d'escorter les fonds du Gouvernement toutes les fois qu'il en sera requis ou qu'il sera informé qu'il doit en arriver à Dol venant de la Nor-

mandie. Dans ce cas-là, il se portera de sa personne, avec 25 hommes au moins, à la rencontre des fonds jusqu'à l'endroit appele le Tertre de la Claye, à moitié chemin de Dol à Pontorson, il attendra les fonds s'ils n'étaient déjà passés et relèvera les troupes chargées de leur escorte. Il les prendra sous sa garde et les escortera jusqu'à Dol où il les fera garder pendant la nuit par une garde de 8 hommes et 1 caporal, qu'il visitera lui-même et fera visiter souvent par son sous-officier. Le lendemain, il se remettra en route pour Saint-Benoît sur la route de Saint-Malo où il sera relevé par un détachement de même force venu de Saint-Malo, il est bien entendu que s'il ne le trouvait pas à Saint-Benoît il pousserait jusqu'à ce qu'il le rencontra.

Vient ensuite une foule de recommandations, M. GOBIN ne négligera jamais de bien se garder en route, il devra à cet effet se faire éclairer par une petite avant-garde qui sera chargée de fouiller les bois, les ravins, chaque fois que le convoi devra traverser un pays qui paraitra suspect.

La charrette qui portera les fonds devra toujours marcher au pas et au milieu des rangs.

Monsieur l'officier aura soin de marcher les armes chargées et la baïonnette au bout du fusil pour être prêt à tous événements, il fera observer l'ordre pendant la marche et maintiendra la plus exacte discipline parmi ses hommes. Les hommes seront toujours munis de leurs cartouches, et pour être plus à l'aise et plus lestes, ils pourront voyager en bonnet de police, sans giberne et sans sac.

Il recevra directement de M. HEBAUT, son chef de bataillon, les ordres généraux et autres instructions qui intéressent la tenue, la discipline et l'instruction de sa troupe.

Aussitôt son arrivée à Dol, il adressera au Lieutenant-Colonel commandant la Place ainsi qu'à M. le Maréchal de Camp un rapport sur son installation, le logement et la manière de vivre de ses soldats.

Pour compléter ce mémoire, il est intéressant de le faire suivre de la consigne spéciale pour la manœuvre des Ponts-Levis.

Le pont-levis de la porte St-Vincent existait depuis longtemps tandis que ceux de la Grand'Porte et de la Porte

de Dinan, n'ont été construits respectivement qu'en 1839 et 1841.

A partir de 1846, il est ordonné qu'un exercice pour lever et baisser le tablier s'exécuterait une fois par semaine sous la direction du portier-consigne.

Voici ce règlement qui en 1849, fut applicable au poste de la porte St-Thomas dont le pont-levis venait d'être terminé.

Pour lever le tablier :

1° Enlever les deux lisses de fer du tablier et les entrer dans le Corps de Garde (un petit marteau a été remis au portier pour cet effet.)

2° Enlever de chaque côté des trottoirs la planche mobile placée au-dessus des tourillons, entrer ces deux planches au Corps de Garde.

3° Tirer les deux verrous.

4° Fermer la porte.

5° Placer à chaque chaîne de manœuvre deux hommes qui, en ayant l'attention de ne pas se mettre sur les contre-poids, feront effort sur le côté de ces chaînes qui regarde l'extérieur de la place et ralentiront, à la fin du mouvement, de manière à éviter que le tablier ne vienne battre avec violence contre le tableau de la porte.

6° Balayer avec soin la tête et les pierres de repos du tablier.

Pour baisser le tablier :

1° Faire effort sur les chaînes de manœuvre du côté de la Place.

2° Ouvrir la porte.

3° Pousser les deux verrous après avoir fait poster les hommes à l'extrémité du tablier si cela est nécessaire pour achever de le rendre à sa place.

4° Replacer les deux planches des trottoirs.

5° Replacer les deux lisses en fer.

Le portier consigne, à moins d'urgence, devra toujours être présent chaque fois qu'on manœuvre le pont-levis, ce qui aura lieu tous les lundis.

Voici, pour finir, les dispositions prises par le Commandant de Place pour le service et la défense de la Ville, suivant les

hypothèses d'attaque ou d'émeute, cette inscription non datée est toutefois antérieure au 10 mars 1843.

Le Lieutenant-Colonel commandant la Place instruit les troupes de la Garde Nationale et celles qui se trouvent en garnison du poste qu'elles devront occuper en cas d'alarme. L'alarme de telle espèce qu'elle soit sera reconnue par la Générale battue à l'improviste. Monsieur le Commandant de la Garde Nationale fera répéter cette batterie par ses tambours, son bataillon ainsi que la troupe de ligne se rendront sans perdre de temps, aux lieux indiqués ci-après et y attendront les ordres du Commandant de la Place

Le Bataillon de la Garde Nationale en bataille sur la place Duguay-Trouin, le Commandant enverra au même instant la Compagnie de Sapeurs-pompiers en réserve sur la place de la Mairie et la compagnie d'Artillerie avec leurs pièces sur la place St-Thomas.

Les deux compagnies d'élite du 1er Bataillon du 60e de ligne seront placées en réserve sur la place aux arbres en avant du Château.

La 3e compagnie des fusilliers sera placée moitié au-dessus de la Porte Saint-Vincent faisant face à la Chaussée et bordera le rempart jusqu'à la Tour de la Grand'Porte, l'autre moitié sera placée sur cette tour.

La 4e compagnie prendra position au Bastion St-Louis et bordera le rempart de la Grand'Porte à celle de Dinan.

La 5e compagnie sera placée en bataille sur la plate-forme de la Hollande faisant face au Fort de la Cité, elle détachera une section à la demi-lune de Bidouane et observera la Poudrière.

La 6e compagnie sera placée moitié sur le bastion des Rennais faisant face à la Poudrière de Bidouane et à la partie de la Grève qui conduit à la Porte Saint-Thomas, l'autre moitié prendra position au-dessus de la Porte Saint-Thomas et bordera le rempart faisant face au Fort Royal.

Les canonniers sédentaires se rendront au Château où ils recevront des ordres.

La gendarmerie départementale se rendra sur la place de la commune, adossée à l'Hôtel de la Mairie.

Si les circonstances devenaient graves par suite des évène-

ments que pourrait occasionner l'alarme et que M. le Chef de la Garde Nationale jugeât à propos de faire opérer un mouvement à une partie de son bataillon, il devrait en faire informer sur le champ le Commandant de la Place.

Quelle dualité de commandement devait-il y avoir à l'époque.

Si l'alerte a lieu de jour, les portes seront immédiatement fermées.

Le passage sur les murs est interdit aux promeneurs et aux curieux pendant tout le temps que les portes de la ville sont fermées.

Il est recommandé d'observer le plus grand calme et le silence le plus absolu dans l'exécution ponctuelle de toutes les dispositions de cet ordre.

A St-Servan, le Commandant des troupes ira de suite avec ses deux compagnies occuper le fort de la Cite où il attendra les ordres. Il placera des postes d'observation en avant du fort sur les places et les rues adjacentes. Ces postes rentreront dans le fort s'ils étaient attaqués par l'ennemi en cas d'invasion subite.

D'une façon générale, on garnissait les remparts et on attendait les évènements.

Capitaine DEVAUX
Major de Garnison de Saint-Malo

Les Obsèques de M. Haize

LE 10 JUILLET 1933

Discours prononcé par M. l'Abbé Descottes

Mardi dernier, la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo accompagnait à sa dernière demeure le bon M. Dagnet, qui fut l'un de ses membres fondateurs et son vice-président.

Voici qu'aujourd'hui notre Société se trouve de nouveau réunie pour rendre les mêmes devoirs à M. Jules Haize, lui aussi un de nos membres fondateurs, qui, pendant 5 ans, fut notre président !

Dans une cordiale réunion, il y a trois ans passés, nous disions à M. Haize combien nous étions désolés de le voir quitter le pays malouin, mais il nous promit de revenir; et, l'an dernier, lors de notre séance solennelle du mois d'août, nous avions la joie de le voir tenir sa promesse et le grand plaisir de l'entendre et de l'applaudir, aussi en ce jour c'est l'âme toute en deuil et le cœur brisé que nous venons l'accompagner à sa dernière demeure En pleine activité, sur la brèche, au milieu de ses travaux, brutalement il a été terrassé par la mort.

Tout ce que la Société Archéologique doit à son ancien président, il serait impossible de le dire en quelques mots, car il fut l'un des plus actifs et des plus distingués parmi nos collègues, l'un de ceux qui ont le plus efficacement contribué à la grande vitalité de notre belle société.

Il fut le fondateur en même temps que le remarquable rédacteur de la *Revue d'Aleth,* et avec quel charme il y parlait de notre région ; comme il savait mettre en relief les curiosités de la Côte d'Emeraude; et cela dans ce style si joli que nous aimions tant !

Des voix plus autorisées que la nôtre vous parleront de son œuvre si importante, de ses ouvrages sur St-Servan avant et après la Révolution, de ses livres sur le Collège de Saint-Servan et sur le Duc Jean IV, ainsi que des belles

études et des nombreux et si intéressants articles que nous devons à sa plume alerte et distinguée.

Maire de Saint-Servan, M. Haize nous reçut plusieurs fois dans la salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville et nous nous souvenons avec quelle amabilité, quelle autorité, et quelle distinction il présidait ces séances solennelles.

Jusqu'au départ pour Honfleur, il fut l'organisateur de nos excursions archéologiques et nous nous rappelons avec quelle méthode, quels soins, étaient préparées ces belles promenades, qui ont tant contribué à faire ressortir l'activité de notre Société ; mais, ce que nous aimions par dessus tout en vous, mon cher président, c'était votre belle et franche physionomie, votre regard loyal et franc qui s'éclairait d'un si aimable sourire, c'était votre complaisance extrême, votre accueil gracieux ! Vous étiez si heureux de nous communiquer les renseignements pouvant nous intéresser et vous étiez si joyeux de vous effacer pour faire mieux ressortir les travaux de vos collègues. En plus de notre affection, vous avez, cher Président, toute notre estime, car nous savons combien votre belle âme était éprise d'idéal. C'est cet idéal qui vous a soutenu dans vos peines et vos épreuves et nous savous où en était la source, nous savons où vous alliez puiser votre force et votre bonté Aussi, nous en avons le ferme espoir, le Dieu de bonté vous a reçu dans sa béatitude, car vous avez été son soldat fidèle, et toujours vous avez combattu pour le bien !

* * *

C'est avec émotion, mon cher Président, que je m'incline devant votre tombe ! Je vous le promets, non seulement nous garderons pieusement votre souvenir, mais votre nom reviendra souvent dans nos prières ! Si notre sympathie et la part que nous prenons au deuil de votre famille n'atténuent pas sa douleur, qu'elles contribuent au moins à en adoucir l'amertume.

Mon cher Président, vous avez toujours cru aux promesses de la vie éternelle, vous avez été pour nous le modèle vivant du travail, de la dignité, de la bonté et de l'honneur, aussi je ne vous dis pas adieu, mais au revoir !

M. le Commandant Cléret de Langavant

Allocution prononcée à la Séance du 21 Janvier 1935 :

« MESDAMES, MESSIEURS,

« La Société Historique et Archéologique a eu la douleur de perdre l'un de ses fondateurs, M. le Commandant Cléret de Langavant, décédé, le 22 Décembre, au Château de la Brétèche, à Bellon-sur-Huisne (Orne).

« J'ai dit que M. Cléret de Langavant fut l'un des fondateurs de notre Société. J'aurais du dire : « Le Fondateur ! » Il en eut la première inspiration, qu'il communiqua à trois amis, M. Le Lieutenant Lang, M. Haize, M. Prioul fils.

« Ces trois Apôtres, au mois de Décembre 1899, passèrent la Rance, de Saint-Servan à Dinard, de Dinard à Saint-Malo, et gagnèrent à leur cause M. Eugène Herpin et moi-même, puis vingt-cinq autres. Nous étions trente-et-un ! Notre Société était fondée !

« A la première page de notre premier Bulletin, M. E. Herpin, Vice-Président, leur a rendu un juste hommage, en inscrivant, « à la place d'honneur les noms de ces quatre vaillants. » La première place appartenait au défunt très estimé et très aimé que nous pleurons.

« Certes, cette place, il la voulut modeste : c'était bien dans la note de son caractère et de sa vertu ; mais il y remplit un rôle de dévouement et de travail

« En 1905, et à diverses reprises, il accepta la fonction effacée de Membre du Comité de Publication.

« Il occupa peu les presses de notre Imprimeur et se contenta de faire paraître, dans nos *Annales*, en 1902 et 1903, quelques pages qu'il intitula simplement : « Notes pour servir à l'Histoire de Saint-Malo. »

« De 1919 à 1931, il remplit la charge d'Archiviste Bibliothécaire. Dans cette fonction, il pouvait exercer sa grande science de généalogiste et de paléographe, son érudition bibliographique !

« Mais avec quelle modestie et quelle simplicité ! Et avec ce dévouement de toutes les heures qu'il déploya, surtout, dans le déménagement et la classification de nos bibliothèques et de nos collections, de l'Hôtel de la Rue Saint-François au Petit-Donjon, du Petit Donjon à l'Hôtel de Ville, et dans la composition du Catalogue de nos livres.

« D'autres diront, ailleurs, sa Foi, sa Piété, son Courage militaire et le montreront dans les évènements religieux, guerriers ou politiques de sa vie, grand Chrétien, grand Soldat et grand Français.

« Mon rôle de Président de cette Compagnie est de saluer ici, le savant modeste, le bon confrère, le travailleur dévoué à la Société dont il fut le Père, et qui a quitté cette terre pour un Monde meilleur.

« Appartenant à une famille distinguée de Normandie qu'a enregistrée l'Armorial de notre héraldiste M. Esnoul le Sénéchal, il est allé mourir au pays de ses Ancêtres.

« La distance nous a empêchés de prendre part à ses funerailles et de faire, sur sa tombe, l'éloge qu'il méritait. Du moins, à la première séance qui suit sa mort, voulons-nous rendre hommage à sa mémoire et exprimer à sa veuve et à ses enfants, nos très respectueuses et très vives condoléances. »

J. MATHURIN,
Chanoine Honoraire
Président

Visite des Canadiens à Saint-Malo à l'occasion des Fêtes de Jacques Cartier

5 Juillet 1934

La Société Archéologique se devait de consacrer quelques pages de ses annales, cette année, à relater une des plus émouvantes et des plus belles manifestations que St-Malo ait connue. Il était impossible que les fêtes franco-canadiennes aient lieu en l'honneur de Jacques Cartier sans qu'une délégation canadienne vint nous rendre visite.

Le 5 Juillet au soir, une foule énorme et enthousiaste acclame à la descente du train. M. Beaubien, Sénateur, Président du Comité National Canadien ; M. Philippe Roy, Ministre du Canada à Paris ; M. Grégoire, Maire de Québec ; M. Maupetit, professeur à l'Université de Montréal, accompagnés de nombreux Canadiens. Tandis que la bienvenue leur est souhaitée par M. Gasnier-Duparc. Sénateur-Maire de Saint-Malo, autour duquel plusieurs de nos collègues se sont groupés : M. le Chanoine Mathurin, Président de notre Société ; M. l'Abbé Descottes, ancien président ; M. Aubault, descendant de la famille Cartier ; le Capitaine Devaux, Secrétaire-Adjoint ; Souques, archiviste ; Dault, etc., ainsi qu'un grand nombre de personnalités civiles et militaires.

Le lendemain, à 11 h. 30, un vin d'honneur est offert par la Municipalité dans la Salle des Grands Hommes ; aux personnalités ci-dessus nommées se sont joints : MM. Moyne, représentant M. le Préfet ; Dumont Sous-Préfet ; Kincaid, consul d'Angleterre ; Delalande, Consul à Jersey ; Général Rivière ; Chanoine Lechoux ; Guernier, député ; Chanoine Coupel, etc.

Après l'exécution des hymnes nationaux et un toast de M. Gasnier Duparc, auquel répond M. Beaubien, une ovation

spontanée jaillit de toutes les poitrines et la réception prend fin parmi les chants et l'enthousiasme général.

A 13 heures, un banquet est offert par la Chambre de Commerce, au cours duquel M. Brouard, Président, prend la parole pour rappeler tous les liens qui ont jadis uni et uniront toujours le Canada à la France. Après de longs applaudissements, la parole est donnée à M. Beaubien, chef de la délégation Canadienne. Dans une allocution de haute tenue et dans un style que nous pourrions envier aujourd'hui en France, il déclare qu'il lui semble vraiment avoir toujours vécu parmi nous, tant le souvenir de la France est resté vivant là-bas, il souhaite que les deux pays continuent à entretenir des relations vraiment familiales, il nous oblige même à ne pas oublier la fidélité et la jeune force canadienne.

Après de vifs applaudissements, le cortège se forme et se rend à la Hollande, où, au pied du monument de Jacques Cartier, est observée spontanément une minute de silence. La musique entonne alors un air de gloire et les chœurs de chants anciens et joyeux, puis M. le Ministre Charles Guernier, dans un émouvant discours, célèbre lui aussi l'amitié de la France et du Canada ; enfin, M. le Maire de Québec évoque quelques souvenirs et dit simplement l'émotion personnelle qu'il a ressentie à visiter St-Malo. Encore des chants, « *l'Alouette* », et l'on se rend à l'Hôtel de Ville, où M. Maupetit professeur à l'Université de Montréal, expose dans une conférence spirituelle et émouvante les conditions de la colonisation française au Canada ; il insiste sur deux points importants que les Canadiens eurent, à travers l'histoire à défendre sans relâche : la langue et la religion ; il termine par un vivant tableau du Canada moderne et de sa prospérité M. Davy, recteur de l'Université de Rennes, prend ensuite la parole pour s'associer à l'hommage de la Ville de St-Malo ; il rappelle l'idéal qui poussa Jacques Cartier a la découverte du Canada ; enfin, M. Gasnier-Duparc, par quelques mots choisis termine cette brillante manifestation.

Le soir, à 20 heures, un banquet est offert par la Municipalité, à l'Hôtel Franklin ; la Musique de l'Ecole des Mousses s'y fait entendre, ainsi que les Chœurs Canadiens. Au dessert, M. Gasnier-Duparc exprime la douce émotion qu'il

ressent à ce spectacle de vibrante jeunesse, et M. Maupetit trouve des mots charmants pour glorifier notre pays. Il s'en dégage une si profonde et actuelle philosophie que nous devons les citer ici :

« Vous vivez à Saint-Malo dit-il ; nous, nous ne faisons « que l'aimer. Je me suis agenouillé dans votre cathedrale, « là où s'est agenouillé Jacques Cartier, j'ai visité votre ville « longuement. Bizarre sort de ce pélerin qui s'en va seul, « qui accumule tout ce qu'il voit et entend et qui repart un « peu plus riche, un peu plus convaincu aussi. Pour nous, « Saint-Malo est le port d'attache de la civilisation française, « le berceau de notre race. Je vous remercie de la splendide « réception faite aux délégués Canadiens. J'emporte une « gerbe précieuse et j'admire combien vous gardez dans « votre cœur le souvenir du Canada. J'ai non seulement « confiance mais foi dans votre pays. La France est aimée « de par le monde. L'Humanité attend d'elle les réalisations « du progrès. Chez nous aussi on a craint certains mouve- « ments à cause de l'américanisme, du matérialisme, mais « j'ai le sentiment que le Canada s'est ressaisi. »

A 21 heures, place Châteaubriand, un concert franco-canadien avait lieu devant une foule compacte.

La deuxième journée devait être plus intime, sinon moins émouvante. La délégation se rendait d'abord à Paramé, où M. Turpin, maire, puis M Eugène Herpin, notre érudit confrère, rappellent en des termes différents l'amour de Jacques Cartier pour son pays, pour Paramé, pour sa propriété de Limoëlou. C'est là, en effet, qu'il connut Catherine des Granches, qui fut peut-être l'inspiratrice qui le guida vers sa découverte. A Limoëlou où se rend le cortège, des enfants offrent des fleurs des champs ; enfin, aux Portes-Cartier, devant la demeure du grand navigateur, M. le Chanoine Mathurin reppelle les fêtes qui eurent lieu à Saint-Malo déjà, lors de l'inauguration de la statue de Cartier, sur la Hollande ; il souligne les obscurités qui enveloppent encore certains épisodes de la vie de Jacques Cartier : Où naquit-il ? Quand fit il construire ce manoir plus confortable ? M. le Chanoine Mathurin termine en lisant en ce lieu plein de souvenirs le beau poème de Louis Tiercelin. Son

discours d'une belle tenue littéraire et émaillé de souvenirs personnels est vivement applaudi.

Le Cortège gagne ensuite la Chapelle Saint-Michel des Grèves, une plaque rappelle que Cartier y vint souvent prier, c'est ce souvenir que M. l'Abbé Descottes, ancien Président de notre Société, évoque en quelques mots. La dernière journée de cette émouvante commémoration s'achève ainsi dans un cadre simple et champêtre, rappelant à tous le seul fond immuable de toutes nos énergies : la terre de France.

L. J.

Séance Solennelle du 28 Juillet 1934

Cette belle manifestation annuelle de notre activité coïncidait, cette année, avec les fêtes de Jacques Cartier et du Quatrième Centenaire de la découverte du Canada. C'est dire qu'elle fut particulièrement brillante. L'assistance est comme chaque année choisie et nombreuse. Sur l'estrade, groupés autour de leur Président Monsieur le Chanoine Mathurin, de nombreux archéologues ont pris place : MM. l'Abbé Descottes, Leclerc, Van der Zée, E. et J. Herpin, Dault, Le Sénéchal, Morin, etc., les poètes Xavier d'Haucourt et Daubrée, enfin M. Delalande, que nous aurions dû citer le premier, et qui a accepté la Présidence d'Honneur, remplaçant ainsi l'énigmatique personnalité Canadienne qui nous avait été promise mais ne put se rendre dans notre ville ce jour-là. M. le Chanoine Mathurin, notre président, prend le premier la parole et retrace, avec son entrain habituel, la vie de notre Société : « Nous sommes à notre 15e année, 414e séance, dont 25 Solennelles. C'est un beau passé et un brevet de longue vie. » Evoquant successivement la mémoire de nos anciens Présidents et l'activité de Membres actuels, il cite les noms de MM. Descottes, Julien et Eugène Herpin, Morin, Dault, Devaux, Leclerc, Lesénéchal, etc...

M. Xavier d'Haucourt, Conseiller à la Cour, poète délicat, nous dit ensuite une de ses œuvres : Jacques Cartier. Il est vivement applaudi par l'assistance, puis c'est notre cher Vice-Président, Eugène Herpin, qui va extraire pour nous de la légendaire histoire de Saint-Malo, un de ses plus doux chapitre : Les Amours de Cartier et de Catherine des Granges. Il retrace rapidement quelle était l'atmosphère, l'ambiance, où Cartier passa son enfance, et l'influence profonde de Catherine des Granches dans la découverte du Canada. N'était-elle pas la fille du Connétable ? et c'est certaine-

ment par cette voie que Jacques Cartier put se faire écouter et obtenir les subsides du Roi nécessaires à ses voyages.

M. Herpin émet le vœu qu'un portrait de Catherine des Granges fasse pendant à celui de Cartier dans la salle des Grands Hommes, elle est digne d'y prendre place parmi les gloires de Saint-Malo. Applaudissements habituels et serrés à notre sympathique conférencier.

M. Daubrée, Président des Poètes de la Côte d'Emeraude, lui succède et déclame avec chaleur, son beau poème : Ode en hommage à Jacques Cartier, spécialement composé à l'occasion des fêtes qui viennent de se dérouler ; à lui aussi, les applaudissements ne sont pas ménagés, non plus que les félicitations de son entourage.

Enfin, pour terminer ces trop courts moments passés dans l'expression d'un commun souvenir de gloire et d'héroïsme, M. Delalande, Consul de France à Jersey, se lève pour prononcer l'éloge du Canada, de sa patrie, allions-nous dire, n'est-il pas en effet, bien que Français de naissance, Canadien de formation, puisque Docteur en Droit de l'Université de Montréal. Il remercie d'abord de la Présidence qui lui est échue, excuse M. Montpetit, qu'il aurait bien voulu voir à sa place, et rappelle la fraternité d'armes franco-canadienne pendant la guerre. Les 60.000 Canadiens français de jadis sont devenus aujourd'hui plus de 4 millions.

Quel est donc le caractère dominant du Canadien : la ténacité et l'obstination, nous dit M. Delalande. Malgré toutes les difficultés traversées, grâce au Clergé, facteur important de formation, le Canada Français a réussi à prospérer et à résister. Notre langue fut l'expression de cette résistance et son refuge. Après avoir évoqué la grande figure de Sir Wilfrid Laurier et les immenses richesses du Canada moderne, M Delalande termine en associant, véritable entente cordiale, le Canada, l'Angleterre et la France ; si cette dernière lui a en effet donné la vie, l'autre lui a donné la liberté.

Quelques mots et remerciements de M. le Président terminent cette belle manifestation, dont nous laissons ici un trop bref souvenir.

L. J.

Promenade de la Société Historique et Archéologique

(le Jeudi 14 Juin)

Au nombre imposant de 32, le jeudi 14 juin, les Membres de la Société Archéologique et quelques amis qui s'étaient fait inscrire, prenaient, dès 8 heures du matin, la direction de Pontorson, où devait se faire notre première halte.

Après un regard rapide sur les vestiges des substructions encore visibles de la tour du Château de Duguesclin, nous nous rendons directement à l'Eglise de Pontorson. Cette église, tout à la fois en roman primitif du XIe siècle et en roman de transition du XIIe siècle, vient d'être très heureusement restaurée et remise en son état primitif. Il y a quelques années, l'architecte des Beaux-Arts chargé de ce monument historique avait remarqué que l'ancien autel roman avait été conservé et que, si l'on supprimait le rétable placé au XVIe ou XVIIe siècle, l'Eglise reprendrait son aspect primitif et toute son unité.

C'est ce travail qui vient très heureusement d'être exécuté. Le rétable a été transporté du côté de l'Evangile, dans une des chapelles du transept et, apres avoir découvert la superbe table de granit qui forme l'autel, l'architecte a fait dégager la belle fenêtre qui le surplombait au fond de l'Eglise; le résultat de cette restauration est des plus intéressants, et l'Eglise de Pontorson devient, de ce fait, la plus belle église romane de notre region.

M. le Chanoine Cognault, curé doyen de Pontorson, nous guide dans notre visite avec autant de competence que d'amabilité. Nous tenons à le féliciter très sincèrement de l'intéressant travail dont nous lui devons l'exécution, et de l'heureuse inspiration qu'il a eue en faisant reproduire dans le vitrail du côte de l'Epître, la scène des tapisseries de la Reine Mathilde, relative au Couesnon et au Mont Saint-Michel.

La visite est très intéressante, mais l'horloge tourne vite, aussi nous avons déjà un léger retard en remontant en voiture. Rapidement cependant, nous arrivons à Ducey, où M. le Docteur Tizon, Maire et Conseiller Général, nous reçoit très cordialement et nous propose de nous accompagner dans notre visite du Château de Montgommery. Guidés par le Docteur Tizon et M. Mabil, directeur de la distillerie établie au château, nous pouvons en admirer toutes les curiosités et les beautés. Notre distingué Président, M. le Chanoine Mathurin, nous raconte en quelques mots l'histoire de l'antique château qui fut longtemps le centre du protestantisme dans le pays normand.

Nous visitons alors le château qui porte toujours les traces de sa puissance passée ; nous admirons les vastes salles lambrissées, les imposantes cheminées, les plafonds, dont les fresques ont gardé tant de fraîcheur ; nous inspectons les toitures, comparables à un navire renversé qui servirait de chapeau à l'édifice et enfin, nous descendons dans les caves voûtées aux épaisses murailles qui nous rappellent par bien des côtés certains coins du Mont Saint-Michel.

Nous voudrions nous attarder et voir encore ; mais, la montre en main, en véritable chef, notre Président commande de monter en voiture ! Bientôt apres, nous sommes à Vezin, où nous nous arrêtons dans la cour de l'usine d'électricité, impressionnés par la beauté de la fraîche vallée et par le gigantesque barrage qui retient les eaux de la Sélune.

M. Billstein, Directeur de l'usine des Forces de la Selune, et M. Hebért, le chef d'exploitation, nous reçoivent avec la plus grande amabilité et nous font admirer ce beau travail de l'homme. Notre distingué et savant confrère, M. le professeur Morin, prend alors la parole et dans une de ces petites causeries aussi simples que précises dont il a le secret, sait merveilleusement se mettre à la portée de tous. Je ne sais si nous devons admirer davantage le technicien ou le professeur ; je préfère vous laisser juger en lui donnant la parole :

« Au point où nous sommes, la Sélune draine un bassin versant d'environ 750 kilomètres carrés de superficie. En admettant que cette surface reçoive en moyenne annuelle 70 centimètres de pluie : c'est en chiffres ronds quelques

500 millions de mètres cubes d'eau qui l'arrosent chaque année. Mais comme les 3/5e environ s'évaporent, c'est seulement 200 millions de mètres cubes qui passent ici dans la rivière. Cela correspondrait à un débit régulier uniforme d'entre 6 et 7 mètres cubes seconde. Les caprices atmosphériques doivent toutefois porter le débit vers 200 mètres cubes seconde, en crue, et le ramener à moins d'un mètre cube seconde en fin d'été sec.

« Quoiqu'il en soit, la chute de ces masses d'eau sur une cinquantaine de mètres de différence de niveau représente une puissance mécanique importante de l'ordre de 3.000 C.V.

« Pendant des siècles de siècles, cette puissance s'est employée à user les roches, à creuser la vallée que nous voyons : vallée resserrée et de plus forte pente en aval, dans le granit ; plus large et de moindre pente en amont, dans les schistes moins résistants que le granit.

« La science moderne a tiré parti de cette puissance, qui resta si longtemps sauvage, en créant deux usines génératrices d'électricité.

« L'irrégularité du débit serait un grave défaut pour l'utilisation de la puissance naturelle ; mais en barrant la vallée, on a créé un réservoir capable d'emmagasiner des millions de mètres cubes : 20 millions à la période des grandes eaux. Par le même moyen, on concentrait en un point la différence de niveau répartie antérieurement sur 16 km.

« Remarquons qu'une usine hydro-électrique comme celle ci possède une souplesse extrême, très supérieure à celle des usines thermiques : le débit pouvant être réglé presque instantanément. L'usine ne consomme d'ailleurs, à tout instant, que la quantité d'eau strictement nécessaire aux besoins du réseau qu'elle alimente.

« Remarquons encore que la pluie continuera à tomber quand les réserves de combustibles naturels auront été brûlées, gaspillées. Les usines électriques pourront encore produire de l'électricité quand les termiques seront éteintes, inertes ».

M. Morin termine en faisant remarquer le mode spécial de construction du barrage, le second de ce type existant en France.

Le directeur et le chef d'exploitation de l'usine sont les premiers à remercier notre distingué confrère, ils tiennent à féliciter le remarquable technicien de cette précision et de cette netteté dont ils ont particulièrement apprécié tout le charme...

Nous passons ensuite sur le barrage, épais seulement de 0 m. 30, qui retient cependant sans aucune fatigue l'énorme masse d'eau que nous voyons à nos pieds. Monsieur Billstein a l'amabilité de nous offrir le champagne, et de boire très délicatement à la prospérité de notre Société. Monsieur le Président répond avec le plus charmant à-propos ; et, laissant à regret nos aimables cicerones, leur beau lac et les coquettes barques qui semblent cependant vouloir nous inviter, il se rend vers les voitures, nous invitant à le suivre et à l'imiter.

Il y a encore loin d'ici Mortain ; aussi il est déjà très tard quand nous nous présentons à l'entrée de l'antique monastère de l'Abbaye Blanche. Le père Econome et plusieurs de ses aimables collègues nous y reçoivent avec la plus grande cordialité et ils nous conduisent aussitôt vers le réfectoire, où chacun fait honneur à ses provisions pendant que de charmants séminaristes nous versent largement le bon cidre normand.

C'est alors un toast improvisé et délicieux de M. Esnoul le Sénéchal, notre Ancien Président : La vue des antiques murailles l'a ramené au temps du Moyen-Age, aussi comme on le faisait autrefois, à son appel et à l'unanimité, notre cher Président est élu par acclamation, Pontife des Archéologues Malouins ! On félicite le nouvel élu, on rit très franchement et bien vite on achève le succulent café des bons Pères, pour aller visiter l'abbaye. Après avoir traversé le cloître du XIIe siècle, les vieux celliers du XIe, l'antique chapelle sensiblement de la même époque, nous entrons dans l'église du Monastère, où nous admirons cet heureux mélange de roman et d'ogival si parfaitement conservé.

Nous apprenons comment, bien national pendant la Révolution, l'antique monastère devint successivement hospice, puis séminaire et enfin maison des Pères du Saint-Esprit.

Guidés par l'un des bons Pères, qui sait nous en montrer

tous les charmes, nous descendons dans la pittoresque vallée de la Cance, nous y admirons ce délicieux coin de la Suisse-Normande avec ses cascades, ses rochers impressionnants et le beau pont du Diable. C'est un voyage enchanteur et il faudrait s'arrêter à chaque pas pour regarder et admirer ; il faudrait aussi se faire narrer les charmantes et antiques légendes, que l'on sent, que l'on devine à chaque pas, et que le pont du Diable fait pressentir si curieuses.. mais il faut avancer !

Je passe, rapidement, la visite de l'église où nous entrons par la belle porte romane, et l'équipée de la jeunesse à la chapelle Saint Michel. Nos jeunes ont fait la pénible ascension assurément pour voir la chapelle et jouir du merveilleux panorama ; mais ne l'ont ils pas fait aussi pour accomplir certaines superstitions qui au dire de la légende, leur feront réaliser dès cette année leurs beaux rêves dorés ? ? ?...

Pendant que des poissonnières de Cancale, qui ont reconnu leur compatriote dans notre cher Président, le saluent et l'acclament en termes aussi aimables que pittoresques, nous montons en voiture, les moteurs ronflent et en route vers Avranches.

A Avranches, nous sommes salués par M. le Maire, qui a l'amabilité de nous faire ouvrir les Archives. Monsieur Descoqs, le distingué Président de la Société Archéologique d'Avranches, qui nous fait l'honneur et le très grand plaisir de nous accompagner, nous fait admirer les beaux manuscrits dorés et l'importante bibliothèque provenant de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, Que de merveilles et de richesses sont ici assemblées, il faudrait une vie tout entière pour tout voir et tout étudier ; mais on nous presse, nous n'avons pas encore fini. Monsieur le Curé de Saint-Gervais, avec une affabilité dont nous lui sommes très reconnaissant, nous montre le trésor de son église : le crâne de Saint-Aubert avec la trace du doigt de Saint-Michel, les vases sacrés et les reliquaires antiques, les statues et les broderies vénérables. .

Nous arrivons enfin, après avoir traversé le Jardin d'Avranches, si bien situé, à la table d'orientation placée sur la terrasse ; nous sommes-là devant un merveilleux tableau où, dans le cadre feérique des côtes Bretonnes et Normandes

le Mont Saint-Michel et le Mont-Dol, illuminés par le soleil couchant qui les caresse de ses plus beaux feux, se détachent avec une merveilleuse netteté.

Il faut nous arracher à la contemplation de ces prestigieuses beautés, car il est temps de songer au retour.

C'est le retour, en longeant la Côte, la Côte tout embrasée par le soleil couchant que bientôt nous voyons disparaître à nos yeux, mais le globe de feu a allumé assurément derrière Cancale, de l'autre côté de l'horizon, un immense incendie qui illumine et embrase le Ciel.

Et c'est, dans le calme du soir, devant ce merveilleux, ce grandiose tableau, dont la vue augmente encore le charme déjà si grand de cette belle et intéressante journée, que nous remercions de tout cœur notre bon Président, qui, après avoir conçu ce beau programme, l'a si magistralement exécuté.

J. DESCOTTES.

Promenade aux Chênes et au Pont-Pinel

Le rendez-vous avait été donné sur la place de la Mairie de Paramé et à l'heure convenue les archéologues étaient là au grand complet, si bien que la caravane se mit en marche, sans aucun retard, vers le château des Chênes. Le Notaire qui est un de nos confrères nous y ayant autorisés, Madame Trévily, la gardienne du château, nous reçoit avec la plus grande amabilité. Les beaux arbres de la propriété forment un cadre superbe à la vieille malouinière dont les portes nous sont grandes ouvertes. Si les vieux meubles nous intéressent, nous sommes surtout frappés par les belles proportions des appartements, vraiment dignes de ceux des belles maisons de la cité Corsaire. Longuement, nous nous arrêtons dans la salle à manger devant les vieux delphes dont elle est tapissée, et quelques membres s'efforcent de distinguer les pièces authentiques des reproductions ou imitations, mais tous sont d'accord pour constater l'heureux effet de cette curieuse

ornementation. Nous évoquons alors le souvenir de Châteaubriand et la jolie Céleste Buisson de la Vigne, et nous cherchons à reconstituer le roman qui se passa ici, lorsque François-René se sauva avec sa jeune fiancée Nous cherchons à retrouver la terrasse d'où s'évada Céleste ; et peut-être l'imagination aidant un peu, il nous semble revivre le passé ou la légende. Nous remercions notre aimable guide et nous quittons le château des Chênes par la porte qui donne sur le chemin de la Nouette, afin d'aller visiter l'ancienne ferme des Chênes, aujourd'hui la communauté si connue.

M. l'Abbé Lohier, l'aimable et distingué aumônier, nous reçoit d'une façon charmante et nous dit quelques mots de cette belle communauté des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, aussi florissante en France qu'au Canada. Il nous fait entrer dans la vieille chapelle où sont déposés les restes de la première supérieure, la mère Amélie, dont la cause est introduite à Rome, et ceux de ce bon Père Lemarié, l'insigne bienfaiteur de la congrégation. Le souvenir de la sœur Augustine Julie Gauchet, et celui du bon abbé Paris, l'aumônier fondateur, sont successivement évoqués. L'Abbé Paris, le Père Lamennais et l'Abbé Lepailleur ont été au même titre dans notre pays des fondateurs d'œuvres, et les petites Sœurs des Pauvres sont certainement injustes en supprimant maintenant le nom de ce dernier, après avoir de plus en plus diminué son rôle dans l'histoire de leur communauté !

Notre distingué guide nous montre enfin les anciens appartements de la famille Lemarié et de là nous fait remarquer la cloche de la petite chapelle sur laquelle on peut lire, nous dit-il, cette inscription : « Je suis pour servir à la chapelle de Baguais, dédiée à Sainte Anne et Saint Julien 1695 ». Nous évoquons enfin la mémoire de Mme des Bassablons et de l'autel du Sacré-Cœur du Pont-Pinel, aujourd'hui transporté à la chapelle de Choisy, et après avoir remercié et salué M. l'Abbé Lohier, qui nous a si aimablement guidés, par les charmantes et si pittoresques vallées de Beaulieu, nous nous dirigeons vers le Pont-Pinel. Nous y sommes reçus par les distingués châtelains, M. et Mme de Laubier, qui nous font

les honneurs de leur vieille malouinière, si riche en souvenirs, et nous entrons dans la chapelle du Sacré-Cœur, toute embaumée encore du souvenir de Mme des Bassablons. C'est l'une des plus vieilles chapelles du Sacré-Cœur qui existe, puisqu'il y a quelques jours nous avons célébré le deuxième centenaire de la reconnaissance par Rome de la confrérie du Sacré Cœur de Paramé, l'une des premières du monde canoniquement établie. — Nous remarquons en passant, les deux étangs et le canal qui les joint, c'est là que furent cachées pendant la Révolution plusieurs des belles statues de la région malouine. Quelques photographies fixent nos souvenirs et rappelleront notre pélerinage à l'antique chapelle dont nous souhaitons voir bientôt la restauration.

J. D.

Promenade à l'Hôpital Général au Rocher, à Riancourt, et à Lorette

(20 Août 1934)

Malgré le temps incertain et une violente averse à l'heure même du départ, nombreux étaient les membres de la Société et leurs amis au rendez-vous place des Quatre-Pavillons, en Saint-Servan. Après avoir visité l'ancienne chapelle des « Nonettes », M. le chanoine Mathurin, Président de la Société, et M. le chanoine Legaignoux, aumônier de l'Hôpital Général et membre de la Societé, conduisent leurs nombreux collègues au coin des Grèves de Chasles. Là se trouve la plus ancienne maison de l'établissement charitable, elle est bâtie sur un petit quai où l'on prenait le bateau autrefois pour aller à St-Malo, les murs sont formés de petites pierres noyées dans la chaux. M. l'Aumônier les a fait recouvrir de ciment à l'Ouest et au Midi, mais les a laissées intacts du côté Nord pour que l on aperçoive l'effet produit sur eux par les vagues dans les grandes marées, ces murs très épais sont solides quand même. Cette petite maison était la seule

qui existait dans la propriété où se trouve maintenant l'Hôpital Général, au temps de son acquisition qui eut lieu le 14 Janvier 1679.

Voici le texte du contrat (archives H. G. B. B. 23) : « Guillaume Chaillet Desblis, seigneur de Cuzy, et dame Catherine Vinet, son épouse, vendent aux nobles bourgeois et habitants de St-Malo représentés par noble homme Pierre Lebreton, sieur de la Pucelinais, syndic de leur communauté et six notables en présence des députés, de l'évêque et du vénérable chapitre, la propriété du grand Val, en St-Servan, pour 15.000 livres en principal, outre 330 livres pour épingles de la dame de Cuzy. Mme de la Mazellière versa 10.000 livres plus les épingles (1), M. de la Villebague-Eon fournit 2.500 livres plus 110 livres pour dédommagement des fermiers, Mme de la Lande-Magon donna 2 500 livres plus 110 livres pour dédommagement des fermiers. Voilà donc les 15.000 livres fournies avec les accessoires prévus au contrat. Dès lors l'Hôpital Général est fondé par les malouins pour leurs pauvres et leurs blessés et permission est donnée aux directeurs d'y recevoir aussi les pauvres de St-Servan et de Paramé, la nomination des aumôniers fut dévolue au bureau, et approuvée par l'évêque de St-Malo, on construisit une église spéciale et l'on installa un cimetière privé ; sept ans plus tard. en 1686, on construisit une autre maison contiguë à la précédente.

Après avoir examiné ces constructions les plus anciennes, on traverse le jardin de M. l'aumônier en remarquant les arbres fruitiers d'une haute taille qu'il planta à son arrivée, puis sur l'aimable invitation de la très révérende Mère Supérieure, on alla visiter la communauté où l'on admira surtout de magnifiques meubles sculptés en se souvenant que depuis l'an 1800 environ, les religieuses de St-Thomas de Villeneuve ne cessent de prodiguer dans cet établissement les soins les plus intelligents et les plus dévoués aux malades et aux infirmes de tout genre, ensuite on se rendit à la Chapelle où M. l'Aumônier fit remarquer le grand

(1) Epingles : Jadis, gratification, présent que l'on faisait aux femmes lors d'un achat dans lequel elles ont eu part.

tableau placé au-dessus du maître-autel, représentant le prophète Elie enlevé au Ciel sur un char de feu après avoir laissé son manteau à son prophète Elisée. L'attention générale fut aussi attirée par les vitraux de la nef, et spécialement par le premier, du côté de l'Evangile, qui représente la Ste Vierge et fut offert par la charitable et noble famille Le Fer de la Motte dont les magnifiques armoiries ornent le bas de ce vitrail. M. le Président très versé dans la science héraldique, expliqua ce beau blason, puis on vénéra le grand tableau du Sacré-Cœur placé au bas de la chapelle au-dessus de la tribune que M. l'Aumônier a fait construire pour recevoir la psallette et le grand harmonium qui l'accompagne. C'est grâce à cette disposition que les offices sont chantés avec force et harmonie, et que les voix peuvent donner toute leur ampleur, et les notes de l'instrument toute leur sonorité. Nous quittons la chapelle et nous traversons les jardins de l'hôpital bien entretenus et cultivés. Sur notre passage, une source répand dans son murmure une douce fraîcheur.

Nous quittons M. l'Aumônier et Mme la Supérieure après les avoir vivement remerciés de leur accueil et nous pénétrons par une porte de communication dans la communauté du Rocher. M. Trochon, trésorier de la Société, donne alors à l'assistance groupée autour de lui dans les jardins des détails précis sur la fondation de la maison du Rocher et son histoire jusqu'à nos jours : Mlle Marie-Thérèse Duguen, Présidente de la Congregation de la très sainte Vierge à St-Malo, et qui dirigeait déjà un orphelinat de jeunes filles, songea un jour à fonder une maison de retraite pour les personnes du monde. Il faut qu'un tel établissement occupe un lieu propice à la prière et au recueillement. il lui faut la tranquillité, l'air, la lumière, l'ombre reposante de grands arbres, de vastes jardins où puissent parfois se développer la splendeur de cérémonies grandioses. Tous ces avantages se trouvaient réunis dans la maison de campagne que Mlle Duguen possédait au village du Rocher, en Saint-Servan, aussi ce fut là qu'elle résolut d'établir l'œuvre des retraites. M. le chanoine Hay accepta alors de seconder Mlle Duguen pour l'organisation, mais il fut d'avis de la placer sous la juridiction du curé de St-Malo.

Le 19 Décembre 1822, Monseigneur Mannay, évêque de Rennes, nomma le curé de St-Malo directeur. La maison s'organisa, bien que Mgr. Mannay mourut le 3 Décembre 1824. Les premières retraites eurent lieu avec plein succès. Aussi Mgr. de Lesquen, son successeur, donna-t-il une autorisation définitive datée de St-Malo, 31 Janvier 1826.

La première retraite au Rocher fut une retraite d'hommes, elle eut lieu le 23 Janvier 1825 et en groupa 170, le 30 suivant se réunissaient 360 femmes ; enfin le 15 Octobre de la même année, 255 sœurs du Sacré-Cœur suivaient les pieux exercices. A cette époque la chapelle actuelle n'existait pas. M. Lebreton, curé de Saint-Malo, n'en posa la première pierre que le 25 Mai 1826 et la bénit le 3 Mai 1827.

Voici l'inscription de la cloche : « Marie-Thérèse de la Providence, Rennes 1828 ».

Les onze premières retraites du Rocher furent donc prêchées dans la chapelle St-Yves de l'Hôpital Général. Il n'est pas besoin de dire que depuis leur fondation jusqu'à leur suppression les retraites furent toujours très suivies ; au 29 Juin 1902 on atteignait un total de 81.086 retraitants : un peu plus de 1.000 par an. A cette œuvre des retraites, qui fut le but primitif, s'en ajoutèrent bientôt deux autres : un orphelinat et une école de filles ; le jardin de la maison occupé par les orphelines de Marie, à Saint-Malo, s'étant trouvé vendu pour agrandir le bâtiment de la Régie des Tabacs, Mlle Duguen, toujours directrice, obtint de Mgr. de Lesquen l'autorisation de transporter *provisoirement* l'orphelinat au Rocher... Il n'y a que le provisoire qui dure et depuis cette époque l'orphelinat entretient toujours là une cinquantaine de jeunes filles.

Mais la misère était grande aussi dans les environs du Rocher, au lendemain de la Révolution, vers 1800, deux charitables personnes, Mme et Mlle Gouyon de Saint-Loyale, habitant le château de Beauregard, réunissaient déjà dans leur maison jusqu'à cent petites filles, elles leur apprenaient à prier, puis à lire et à filer (les corderies étaient alors nombreuses à St-Servan), souvent même elles leurs donnaient à dîner et des vêtements.

Le 11 Janvier 1831, Mlle Louise de Gouyon, compagne de

Mlle Duguen, versa une somme de 3.000 fr. pour le loyer à perpétuité des classes que firent les demoiselles du Rocher à leurs orphelines. Mlle Dugen mourut le 26 Octobre 1839, âgée de 51 ans ; son acte d'inhumation à St-Servan est signé Le Pailleur, vicaire.

Afin que l'œuvre continue à fonctionner, elle avait institué légataires de sa maison du Rocher, Mlles J. M. Chapey, M.-J. Quesnel, et Louise de Gouyon ; celle-ci mourut en 1843 et sa sœur le 2 Novembre suivant, remit 5.000 fr. à Mlle Chapey pour entretenir une école de 50 petites filles pauvres de St-Servan, l'école subsista jusqu'en 1909.

En 1857, M. le Curé de Saint-Malo avait remplacé les demoiselles par les sœurs de St-Vincent-de-Paul, en 1874, l'établissement était cédé à la cure de St-Malo : ce fut sa condamnation au lieu de son salut, comme les fondatrices l'avaient pensé. Lors de la loi de séparation le bureau de bienfaisance s'appropria la maison, les retraites furent tout d'abord supprimées, puis un décret du 11 Juin 1909 signé de Clémenceau, ferma l'école, seul l'orphelinat réussit au prix de grandes difficultés, à se maintenir jusqu'à nos jours.

Après avoir tout particulièrement goûté l'érudition de notre collègue M. Trochon, nous visitons la maison égayée des rires des nombreuses petites orphelines, puis nous passons à la chapelle qui retient un moment notre attention, et comme l'heure avance, nous nous retrouvons vivement dans la rue des Portes-Rouges qui nous mène au château de Riancourt où M. le Comte d'Evry nous reçoit.

Notre but est de visiter ce qui reste de la chapelle (antérieure à 1672, rebâtie en 1733 par Vincent des Bas-Sablons) et aussi d'entendre M. Morin, notre distingué confrère, nous donner sur place des précisions sur la canalisation qui, de la source de Riancourt, amenait jadis l'eau potable à la fontaine de la Grande-Porte de St-Malo. Par endroits, dit M. Morin, ce canal atteignait de vastes proportions et un homme pouvait facilement y circuler debout. Nos aïeux voyaient grand !

Après avoir remercié M. et Mme d'Evry de leur aimable accueil, nous partons d'une marche rapide au château de la Ballue, où M. E. Herpin nous donne l'origine de la propriété, à ce sujet il nous raconte ce qu'il a spirituellement appelé le

« Complot des Robes de Chambre » et que nous publions dans nos Annales ; il nous apprend aussi que le château fut acheté par le fils d'Armand de Chateaubriand, correspondant des princes entre la France et l'Angleterre sous la Révolution, et dont certains descendants sont inhumes au cimetière du Rosais.

De là, et à peu de distance, nous trouvons la chapelle de Lorette où M. le chanoine Mathurin donne les précisions suivantes : bâtie sur la terre du Plessix au Pré, elle appartenait, en 1643, à Françoise Dupré du Plessix au Pré, veuve de l'écuyer Jean Martin du Haut Chemin, auditeur en la Chambre des Comtes de Bretagne, confiée aux Carmes du Guildo et négligée par eux, elle leur fut retirée et remise à des prêtres séculiers de la famille de la fondatrice. Les maisons et terres voisines y furent annexées, la propriété passa par vente aux Aubry en 1661, aux Jolif du Clos en 1725, enfin aux Le Fer de la Motte par succession et aux de la Salle et Kerraoul (papiers de l'étude de Me Gilbert, notaire à Saint-Servan). Rebâtie en 1720-25, elle est très bien entretenue par les propriétaires actuels M. et Mme Trémaudan, on y remarque la tribune avec son escalier extérieur et son bénitier, le rétable de bois et ses peintures, une Vierge Louis XIV, une petite vierge antique.

Enfin, pour terminer cette agréable promenade, à peu de distance, nous nous rendons à la chapelle de St-Lambert de la Giclais. En 1538, elle appartenait à Bertrand Lambert de la Giclais ; elle fut reconstruite sur un autre emplacement en 1699 par Nicolas Magon de la Chipaudière, connétable de St-Malo. Plus tard, elle appartint à la famille Surcouf et, actuellement, à M. et Mme Jausions. Pendant les réparations de leur enfeu, au cimetière de St-Malo, les cercueils de Surcouf et des siens séjournèrent en cette chapelle ; on remarque au salon du château le tableau représentant Pierre Porcon de la Barbinais, offert par Louis XIV à sa famille d'après la tradition de celle-ci.

Après cette dernière halte et de vifs remerciements à M. le Président, qui a organisé cette excursion, les archéologues se séparent souhaitant de reprendre, à la prochaine saison, de nouvelles promenades, excellente propagande pour la Société.

L. J.

Communications faites à la Société en 1934

M. Eugène Herpin. — La Vie du Père de Clorivière.
Pourquoi Saint-Malo est le patron de Paramé.
Biographie et Histoire de Jacques Cartier.

M. Julien Herpin. — Pierre Porcon de la Barbinais. Précision sur son prétendu exploit.
Les Malouins colonisateurs au Canada.

M. Dault. — Sainte Appoline patronne des Dentistes.
Le Commerce de l'Etain en Gaule.
L'Abeille Celtique dans les Cultes, le Langage, les Survivances.
Sainte Madeleine patronne des apothicaires.

M. Le Chanoine Mathurin. — Les Vieilles Croix de Dinard.
Notes à propos du Donjon de Fougères.
La Maison de Madame de Bédée, à Plancoët.

M. Esnoul le Sénéchal. — Mahé de la Bourdonnais, son rôle exact dans la « Prise de Mahé ».
Eloge du livre de Madame M. P. Salonne : Châteaubriand et les Dames de Plancoët.
L'Idyle de Louise de Condé et de Nicolas Magon de la Gervaisais.

M. l'Abbé Galène. — A propos d'un article paru dans la « Revue des Deux Mondes » sur José Maria de Heredia à Saint-Ideuc.

M. Th. Chalmel. — L'Hôtel Desilles à Saint-Malo.
Le Dossier d'un Instituteur.
Sur un travail de Rentoilage exécuté par un artiste : notre Collègue M. Brisson.

Mlle de Langavant (au nom de son frère le R. P. de L.) — Sur la Sépulture de Madame de la Bourdonnais à l'Ile Maurice.

M. l'Abbé Descottes. — A propos de Le Coz et de Mgr. de

Pressigny. Le rôle exact de Le Coz à Saint-Malo.
Origine du Culte du Sacré-Cœur, à Paramé.
Mon Voyage au Canada par le Champlain.

CAPITAINE DEVAUX. - Histoire Militaire du Canada : Le Régiment de Carignan Salière.
Sur le Service de Garnison dans la Place de Saint-Malo.

Me GUY PEYNAUD. — Les Pilleurs d'Epaves et le Droit de Bris en Bretagne.

M. LEMÉE. — Comment l'Abbé Trublet voulut traduire en Français Moderne les Essais de Montaigne

M. TROCHON. — Le Chanoine Bourdon et la Statue de Jacques Cartier sur la Hollande.

DOCTEUR SOTTAS. — Les Poinçons d'Orfèvrerie Malouine.

SIR ROBERT MOND. — Les Fouilles et la Restauration de l'Allée Couverte de Tressé.

Exhibitions diverses faites à la Société en 1934

M. DUBRAS. — Histoire pittoresque du Mont Saint-Michel et Tombelène (don à la Société).

M. CHALMEL. — Son Livre sur la Commune de Saint-Père (don).

M. E. HERPIN. — Son Livre : La Chanson d'Emeraude (don).

M. MORIN. — Plan de dénoiement des Marais de Dol.

MLLE DE GAUDEMONT. — Cachet de Communion de L. Hovius.

M. DAULT. — Brochure de A. de Pailly sur « Une Colonie Massilienne à l'embouchure de la Somme ».

Reproduction d'un dessin du XVe siècle représentant la Tour Solidor.

La Clef des Noms par Jaffrenou et divers articles sur l'étymologie régionale.

Mémoires de Mahé de la Bourdonnais.

Précis d'histoire de M. de la Bourdonnais.

Me GUILLAUME. — Voyage aux Indes par Robert Challes 1690-91.

Mort tragique du Capitaine Malouin Darmagnan 1688 au Cap de Bonne Espérance.

ABBÉ GUILBERT. — Extraits des Registres Paroissiaux de Saint Hydeult (sic) pour 1786.

M. VAN DER ZÉE. — Offre à la Société : 3 Xylographies dont il est l'auteur et qui continuent sa collection du Vieux Saint-Malo : La Hollande, L'anse de Mer Bonne, Le Fort Royal.

Nombreuses Gravures Anciennes.

Jugement Code Voiturin (13 juin 1722) relatif au Coche de Saint-Malo.

M. LE CHANOINE MATHURIN. — Etude sur l'Abbé J.-B. Gervy (don).

Règlement pour l'Hopital de Saint-Malo (1731).

Arrêt du Conseil du Roy (1734).

Capitaine Devaux. — Plan de Campagne des Coalisés contre Napoléon 1er (1813)

Vieille lithographie réclame de la Maison Salmon fils, Magasin de Nouveautés à Saint-Malo vers 1830.

Manuscrit d'une Revue d'Effectifs passée à Monfort en 1420 par Raoul Sire de Coëtquen.

M. L. Jouet. — Reproduction du Tableau exécuté avec les cheveux de Châteaubriand et actuellement au Musée Carnavalet (Revue Conférencia)

Signale régulièrement et donne lecture des diverses Chroniques parues dans le Mercure de France concernant la légende du Régulus Malouin.

M le Chanoine Legaignoux. — Programme de la Cérémonie de la Plantation de la Croix de la Mission à Saint-Malo en 1817.

M. le Doublet. — Trois pièces d'orfèvrerie Malouine anciennes : un plat, une verseuse, un crêmier, portant les poinçons de l'époque.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Membres VI

Sociétés Correspondantes..... XIV

Sociétés Etrangères XVII

Les Pilleurs d'Epaves et le Droit de Bris en Bretagne, par M. G.-B, Peynaud..... 1

Les Croix de Dinard et de son Canton, par M. le Chanoine Mathurin 13

Notes sur quelques poinçons anciens d'orfèvrerie à Saint-Malo, par M. le Docteur Sottas..... ... 31

Explications relatives aux Pièces d'Orfèvrerie de Saint-Malo, par M. F Le Doublet 39

« Au Canada ! » par M. J Dault 41

Les Acadiens déportés dans la région Malouine, par M. J. Herpin. 45

Châteaubriand à l'Ecole du Père Chopin, par M. E. Herpin 57

La Conspiration des Robes de Chambre, par M. E. Herpin 59

Historique des Batteries de Côtes de l'Arrondissement de Saint-Malo, par M. l'Abbé Descottes..... 65

Le Service de Place dans la Garnison de St-Malo-St-Servan sous la monarchie de Juillet, par M le Capitaine Devaux..... 95

Discours prononcé par M l'Abbé Descottes aux obsèques de M. Haize 107

M. Le Commandant Cléret de Langavant (allocution prononcée par M. le Chanoine Mathurin, le 21 Janvier 1935). 109

Visite des Canadiens à Saint-Malo..... 111

Séance Solennelle..... 115

Promenades..... 117

Communications..... 130

Exhibitions 132

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Image stylisée et archaïque de l'ancien Saint-Malo. Gravure sur bois au canif, par H. Van der Zée (offerte par l'auteur)..... II

Buste de Châteaubriand à Rome (gravure offerte par M A. Dézarrois) 1

Croix de la Belleissue, Dinard 16

Calvaire de l'ancien Cimetière, Saint-Lunaire... 23
(Dessins de Malo-E. Renault).

Poinçons d'Orfèvrerie, Saint-Malo 36

Trois pièces d'Orfèvrerie, Saint-Malo, époque Louis XV..... 39

BIBLIOTHÈQUE MUN

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'arrondissement de Saint-Malo

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1935

L. HÉNON

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques Cartier, SAINT-SERVAN (Ille-et-Vilaine)

1935

Les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de St-Malo étant un organe de libre exposé, les opinions développées dans les divers articles et notes n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Société Historique & Archéologique

de l'Arrondissement de Saint-Malo

Ancien Président d'Honneur

Feu Mgr. Duchesne, Cᵉᵘʳ ✻. O. I., de l'Académie Française.

Présidents d'Honneur

M. le Sous-Préfet de Saint-Malo.
M. le Maire de Saint-Malo.
M. le Curé de Saint-Malo.
M. le Commandant d'Armes, 41ᵉ R. I, Saint Malo.
M. le Directeur de l'Inscription Maritime, St-Servan.
M. Paul André, Membre de l'Institut, Premier Président de la Cour de Cassation, Paris.
M. André Dezarrois, Conservateur des Musées Nationaux, Paris

Membres d'Honneur

M. le Président de la Société Archéologique d'Ille et-Vilaine
M. Chaloner Kemshead, Maître de Conférences, Magdalen Collège, Oxford.
M. le Docteur Charcot, Membre de l'Institut
M. le Juge P. de C. Lecornu, Président du Comité des Travaux Publics, Jersey.
M. le Docteur E. R. Marett, Recteur du Collège d'Exter, Oxford.
M. Delalande, Consul de France aux Iles Anglo-Normandes, Jersey.

Anciens Présidents

M. Jean-Marie Hamon (1900 1901), décédé en 1903.
M. Eugène Herpin (1902-1903), 1908-1909), (1922 1923), (1928-1929).
M. Etienne Dupont (1904-1907), (1925-1926), décédé en 1929.
M. Georges Saint-Mleux (1910-1913), décédé en 1924.
M Jules Haize (1914-1917), (1926-1927), décédé en 1933.
M. le Général H. Magon de la Giclais, Cᵉᵘ ✻ (1918 1921), décédé en 1933.
M. Esnoul le Sénéchal (1930 1931).
M. l'Abbé Descottes (1932-1933).

Bureau pour 1935-1936

Président ..... M. le chanoine J. Mathurin
Vice-Président ..... M Eugène Herpin.
Secrétaire ..... M L. H. Jouet.
Secrétaire-Adjoint ..... M. le Capitaine Devaux.
Trésorier ..... M. Trochon.
Archiviste-bibliothécaire ..... M. Souques.

Membres élus en 1934-35

M. BACHELOT (l'abbé), Professeur au Collège de St-Malo.
M. BESNARD, Professeur au Cours Complémentaire à Dinard.
M. BLAIS, Instituteur à St-Briac.
M. BRIAND Théophile, Tour des Vents, Paramé.

M. COUÉDIC (du), Capitaine, 22, rue Ecole, Dinan.
M. COUESLAN, avenue de Moka, St-Malo.

Mme DELARUE, rue Dreux, St-Servan.
M. DELARUE, Commandant, rue Dreux, St-Servan.
M. DERENNES, Dol-de-Bretagne.
Mme DOIRON-GRÉGOIRE, Canada et 2, rue Waldeck-Rousseau, St-Brieuc.
Mlle DULONG, 836, rue St-Hubert, à Montréal, Canada.

M. GAGNANT, place de la Mairie, Paramé et Paris.
Mme GARNIER-RIVIÈRE, rue Constantine, St-Servan.
M. GARNIER-RIVIÈRE, rue Constantine, St-Servan.
M. GOLDIE Alain, Ingénieur des Arts et Métiers à Mauresa, Province de Barcelone, Espagne.

M. LAVOUER (du), Joseph, boulevard Chateaubriand, Paramé.
M. LELANDAIS, Pharmacien, Dol-de-Bretagne.

Mme MARZEN, rue Ste-Marguerite, St-Malo.

M. PANAGET (abbé), Professeur au Collège de St-Malo.
Mme PIERREFONDS (de), Bonneville, Paramé.

Mme RAME, rue de Toulouse, St-Malo.
M. ROBERT, Ingénieur, boulevard Chateaubriand, Paramé.
Mlle ROQUEFEUILLE (de), rue de Chartres, St-Malo.

M. THOMAS P., Administrateur Principal de l'Inscription Maritime, St-Servan.

M. VALLIER, Libraire, rue du Casino, Dinard.

Sociétés Correspondantes

Société Jacques-Cartier, à Québec.
Paroisse St-Pierre et Miquelon.

La liste complète des membres a été publiée dans les Annales de 1934.

Les Malouins aux îles de France et de Bourbon

Discours prononcé à la Séance Solennelle
le 12 Août 1935

par M. BOURDE DE LA ROGERIE
Archiviste honoraire d'Ille-et-Vilaine

Mesdames, Messieurs

Je dois tout d'abord remercier votre président, M. le Chanoine Mathurin, de m'avoir fait l'honneur de me demander de présider cette réunion. Je lis les publications de votre société depuis sa fondation et, depuis trente cinq ans, chaque année, je constate que vous ajoutez des précisions nouvelles à ce que l'on sait de l'histoire de votre pays. C'est vous dire que je suis très flatté de me trouver à cette place et de prendre la parole après M. le Chanoine Mathurin qui a clairement exposé les travaux de l'année, après Mlle Gabrielle Le Grand qui a admirablement dit les poésies de M. Herpin, après M. Lavollée qui a révélé l'histoire d'un bon serviteur du pays trop oublié chez nous, Achille de Harlay, évêque de St-Malo.

L'histoire malouine est vaste : elle dépasse l'enceinte étroite de vos murailles ; elle s'étend dans tous les coins du monde où vos armateurs et vos marins firent connaître le nom de leur patrie. Il serait difficile et infiniment long de les suivre partout.

L'an dernier, 1934, le quatrième centenaire de la découverte du Canada a provoqué, comme nous le rappelait tout à l'heure M. le chanoine Mathurin, l'étude des voyages de Jacques Cartier et de la découverte de la Nouvelle-France.

Cette année, 1935, invite à rappeler le deuxième cente-

naire de l'entrée en fonctions de Mahé de la Bourdonnais, gouverneur des Iles de France et de Bourbon (Maurice et la Réunion) ainsi que la part des habitants de St-Malo dans la colonisation, le peuplement, la mise en valeur du petit archipel perdu dans les solitudes de l'Océan Indien, à des centaines de lieues des côtes d'Afrique et d'Asie, à cinq mois de navigation — jadis — des ports français. J'ai essayé récemment de raconter dans une revue bretonne l'histoire des bretons qui passèrent aux îles (1) : aujourd'hui je dois me borner à évoquer quelques souvenirs des annales de la petite colonie.

Bourbon, la première des deux îles qui fut occupée par les Français, comptait une centaine d'habitants en 1671. En 1789, les îles de France et de Bourbon étaient peuplées de 13.000 blancs, 3.000 ou 4.000 noirs, 72.000 esclaves Les premiers habitants furent des français exilés de Madagascar, des matelots déserteurs, des forbans qui venaient prendre en quelque sorte leur retraite dans une île charmante où la vie était douce et facile. Ces hommes étaient d'origines très diverses et leurs antécédents étaient obscurs. Cependant, il ne faut pas se laisser effaroucher par ces mots graves : *forbans, pirates, déserteurs.*

Dans les mers d'Europe, la guerre d'escadre, la guerre de course, la piraterie eurent jusqu'au XVIIe siècle des frontières assez incertaines. De l'autre côté de l'Equateur, dans les mers parcourues par les navires des Arabes, du Grand Mogol, des Princes Indous, des Aventuriers venus de Hollande, d'Espagne ou d'Angleterre, tout cela resta très confus jusqu'au milieu du XVIIIe siècle au moins. Les matelots passaient sans scrupule d'un navire à l'autre, sans beaucoup s'occuper de son pavillon, et sans songer le moins du monde aux lois et aux règlements élaborés par les juristes dans un autre émisphère.

Parmi ces aventuriers, il y avait de fort braves gens.

---

(1) *Les Bretons aux îles de France et de Bourbon (Maurice et la Reunion)* dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, Tomes XII à XIV, 1931 à 1933, et un volume Rennes (Oberthur) 1934, in 8°.

En 1709, le Gouverneur de Bourbon qui dressa un recensement nominatif de ses administrés, accompagné de notes morales sur chacun d'eux, jugea en ces termes André Chaman, de Saint-Malo, âgé de 32 ans, venu d'un forban en 1701 ; « Bon matelot, fort honnête homme » — quoiqu'ancien pirate.

En ce qui concerne un autre malouin (le premier malouin dont on trouve le nom à Bourbon), Gilles Duguen, qui était dans l'île dès 1686, la note du Gouverneur est plus nuancée: « Gilles Duguen, le plus fieffé de tous les ivrognes,. . mais bon homme, sans malice, bon chrétien, fort obéissant ». Dans notre pays, on ne saurait cumuler les qualifications d'ivrogne fieffé et de bon chrétien, mais, certaines règles ou certains principes perdaient de leur rigueur au passage de la Ligne.

Longtemps la population n'augmenta que par l'arrivée de nouveaux colons. Elle était exclusivement masculine, car dans cette île que tous les voyageurs appelaient un nouvel Eden, les pauvres hommes étaient aussi mélancoliquement seuls qu'Adam, dans le premier Eden, avant la création d'Eve. Ils s'en plaignirent à Louis XIV qui était très bien fait pour compatir à ce genre d'infortune. Le Roi leur expédia quelques épouses recueillies à Paris (des épouses très averties). D'autres femmes vinrent, plus ou moins noires, brunes ou bronzées, selon qu'elles étaient originaires d'Afrique, de Madagascar ou de l'Indoustan.

L'île de Bourbon était un lieu d'asile, un Minihy, comme on disait en Bretagne. Des villes illustres ou célèbres ont eu les mêmes débuts : Rome, Venise... et Saint Malo. Elle gardèrent dans leur génie quelque chose de l'esprit aventureux de leurs premiers habitants, même après plusieurs générations loyalement soumises aux disciplines religieuses et sociales.

Le développement de la navigation commerciale dans les mers de l'Inde donna à Bourbon une importance que la France n'avait point tout d'abord soupçonnée.

Ce développement du commerce et le progrès de l'île furent les conséquences inattendues de la décadence de la Compagnie des Indes et de la concession partielle de son monopole du commerce dans les mers asiatiques à la Société

d'Armateurs formée à Saint-Malo en 1707. La Société ne subsista qu'une douzaine d'années, mais elle obtint des résultats extraordinaires et même décisifs en ce qui concerne Bourbon. Non seulement l'activité et le succès du commerce décidèrent des travailleurs serieux et des ménages normalement constitués à passer dans la Colonie, mais surtout les Malouins introduisirent à Bourbon la culture du caféier.

L'usage du café pénétra en France au milieu du XVIIe siècle et obtint, en dépit des médecins, un succès rapide. Mais les cargaisons étaient importées par les Hollandais qui prélevaient un légitime, mais onéreux bénéfice. Les Malouins décidèrent d'aller acheter du café au pays d'origine.

Or, en 1712, *La Paix* et *Le Diligent* terminaient leur chargement au port de Moka. Les capitaines Locquet de la Lande et Colin de Brizelaine allèrent présenter leurs hommages à l'iman du pays qui les reçut fort bien et poussa l'amabilité jusqu'à leur révéler que, d'après des renseignements donnés par des marins Arabes, le sol de l'île Bourbon paraissait convenir à la culture du caféier. Il offrit même de leur donner quelques plants.

Trois ans plus tard le 15 Août 1715, *l'Auguste*, de St-Malo, capitaine François de la Bouexière, embarqua à Moka six plants de caféier donnés par l'iman, soigneusement plantés dans une demie-barrique pleine de terre. Le 18 Octobre, la demie-barrique fut débarquée à Bourbon ; les administrateurs et les chefs de famille l'attendaient avec une anxieuse impatience car ils devinaient l'importance que la culture du caféier, si elle réussissait, donnerait à la colonie. Et ce fut une grande et joyeuse surprise lorsque l'on constata que les six petits plants étaient à peu près semblables à des arbrisseaux qui croissaient en abondance dans les montagnes de l'île. Bourbon possédait donc, sans le savoir, des caféiers, probablement inférieurs à ceux de Moka, mais on devait espérer que les plants importés d'Arabie seraient facilement acclimatés et que la variété indigène pourrait être améliorée.

En effet l'opération réussit si bien que dès 1731, la colonie put expédier 470.000 livres de café. Bientôt elle fut en état d'approvisionner toute la France et même d'en envoyer à nos anciens fournisseurs, les Hollandais.

Le café fit la fortune de l'île ; pendant bien longtemps, la variété *Bourbon* fut jugée la meilleure. De Bourbon la culture du caféier passa à l'île de France lorsque nous en fûmes maîtres ; une paroisse fut nommée Moka. Et à Saint-Malo, un quartier de la ville porte aussi le nom de Moka ; jamais on n'essaya d'y faire pousser de caféiers, mais ce nom rappelle que le quartier a été créé sur des terrains conquis sur la mer et asséchés aux frais de capitalistes malouins enrichis par leurs voyages au pays du café.

⁂

L'Ile Maurice fut d'abord occupée par les Hollandais qui l'abandonnèrent en 1711. Le Roi et la Compagnie des Indes en firent prendre possession le 20 Septembre 1715 par Guillaume Dufresne d'Arsel, capitaine du *Chasseur* de St-Malo qui lui donna le nom d'Ile de France.

Pendant douze ou treize ans l'île fut négligée ; la colonie de Bourbon n'était pas assez forte pour se dédoubler et la Compagnie des Indes dispersait ses efforts entre le Sénégal, la Louisiane et l'Hindoustan. Le tour de la nouvelle colonie vint lorsque Bertrand-François Mahé de la Bourdonnais fut nommé gouverneur des îles de France et de Bourbon le 10 Novembre 1734.

Il appartenait à une famille de fortune modeste. Son grand père Bertrand Mahé, sieur de la Bigottière, avait eu seize enfants. L'un d'eux Jacques, sieur de la Bourdonnais, capitaine d'un petit navire marchand *La Marie-Rose*, fut fait prisonnnier par les Anglais et mourut à Plymouth en Octobre ou Novembre 1705. Il laissait à ses quatre enfants une succession valant 10.000 à 12.000 livres ; l'aîné, Bertrand, dut songer très jeune à gagner sa vie. Ainsi que tous les petits malouins de son temps, il embarqua comme mousse dès qu'il eut fait sa première communion et il navigua sur toutes les mers du globe, profitant des occasions que lui offraient parfois les longues croisières pour développer son instruction. Entré au service de la Compagnie des Indes, il fut apprécié par ses chefs ; il fit aussi pour son compte personnel, comme il en avait le droit, des spéculations commerciales qui réussirent. Le titre qui lui fut conféré en 1734

— gouverneur des îles de France et de Bourbon, fixa son programme. Le premier rang était donné à la colonie naissante qui devenait au détriment de Bourbon la capitale de nos établissements dans les mers des Indes. Il arriva à son poste le 6 Juin 1735 et se mit à l'œuvre. Il était laborieux et ardent ; il était aussi personnel et sévère, point du tout bénin et un peu bénisseur, comme l'a décrit Bernardin de Saint Pierre et comme le représentent les estampes illustrant les vieilles éditions du roman fameux Il brisa les fonctionnaires et les officiers indociles ou négligents ; il ne laissa aucun repos, allant même jusqu'à faire brûler leurs maisons, aux colons paresseux.

Pendant les dix années que dura son gouvernement effectif, il ne put transformer en une colonie parfaite l'île à peine habitée qui lui avait été confiée, mais il la mit dans un tel état que l'on put, dès lors, former les plus beaux espoirs sur son avenir. De 1735 à 1740, la population blanche passa de 172 âmes à 342, la population servile de 648 à 2.612 Ces progrès étaient dûs en partie à des prélèvements faits sur la population de l'Ile Bourbon, mais il fit aussi venir des travailleurs de France A bord du *Duc de Bourbon* qui le porta du Port-Louis de Bretagne au Port-Louis de l'Ile de France se trouvaient des ouvriers embauchés au pays Malouin : Pierre Lesnard, meunier, du Sillon ; François Bontems, charpentier et faiseur de meules, de Saint-Père-en-Poulet ; Jacques Le Petour, faiseur de paniers, de Cancale ; et six charpentiers de Saint-Servan et des communes voisines nommés : Voisin, Macé, Cartier, Ruttier, Poirier, Bodillon, Houdeman. D'autres ouvriers vinrent au cours des années suivantes, ainsi que des commerçants ou des employés appartenant à des familles de la bourgeoisie urbaine : Ribretière ; de la Villebague ; Le Vigoureux ; Guyomard-Préaudet ; Le Gentil ; Le Goff des Huperies ; Le Cerf de La Pierre. Il étendit au delà des deux îles sa prodigieuse activité. Il constitua une sorte d'escadre qui, le 6 juillet 1746, força une flotte anglaise à se retirer et alla sauver Pondichéry.

Je ne suivrai pas La Bourdonnais dans l'Inde, où son rôle et sa conduite furent à tout le moins discutables et je ne ra-

conterai pas, après beaucoup d'autres, l'histoire du procès qui lui fut intenté et qui se termina le 3 février 1751 par une sentence le mettant hors d'accusation. Mais je protesterai contre une légende trop accréditée qui veut que La Bourdonnais soit mort pauvre, victime de l'odieuse ingratitude de la France.

Sa part dans la succession paternelle avait pu être de 3.000 ou 4.000 livres. Ses emplois dans la Compagnie des Indes lui permirent de faire (comme il en avait le droit, je le répète) une fortune dont des documents certains attestent les étapes : 300 000 livres en 1733, 900.000 livres en 1740, 2.260.000 enfin vers 1748. Il est possible et même probable, que des créances sur la Compagnie des Indes et sur des commerçants d'Asie ne purent être intégralement recouvrées, mais La Bourdonnais était loin d'être pauvre lorsqu'il disposa de sa fortune par son testament écrit deux jours avant sa mort. Si, plus tard, sa famille se trouva dans une situation difficile, ce fut parce que la fortune de ses enfants mineurs fut dilapidée par un tuteur infidèle. Ni le Roi, ni le Gouvernement, ni le Pays, ne furent complices de ce crime; les conséquences ne peuvent leur en être imputées. Il est déplorable que tant d'auteurs cedent, parfois inconsciemment, à l'habitude de critiquer les institutions et les hommes de l'ancienne France et que des biographes jugent utile de grandir leurs héros, en leur attribuant des infortunes qu'ils n'ont pas subies.

Aux îles, Mahé de la Bourdonnais fut le modèle que ses successeurs essayèrent d'imiter Pour les habitants de l'île Maurice, il est resté le symbole de la patrie perdue. Son nom célèbre a fait oublier, un peu injustement, ceux d'autres bons serviteurs de la France. Nommons au moins les gouverneurs bretons : Antoine Boucher-Desforges, de Lorient, gouverneur de Bourbon (1702), J.-B. Bouvet de Lozier, de Pleudihen ou de Taden, gouverneur des deux îles (1753), René Magon, de Saint-Malo (1755), Antoine-Marie Boucher-Desforges (1759), François-Julien du Dresnay des Roches, de St-Pol de Léon (1768) et enfin Athanase-Hyacinthe de Lozier-Bouvet, gouverneur de la Réunion (1815).

A la fin de l'ancien régime la colonie était prospère. Dans

les habitations vivaient d'honorables familles qui avaient porté aux îles les traditions, les habitudes, la politesse des provinces françaises. Ces familles se partageaient entre la colonie et la mère patrie et vivaient tantôt sur les rives de l'Océan Indien et tantôt à St-Malo ou sur les bords de la Rance. Il faut parcourir les registres d'état civil de l'île Maurice aussi bien que ceux du pays malouin pour suivre l'histoire des familles Le Breton de la Vieuville et de la Plussinais, Bouvet, Tréhouart, Le Gentil, Christy de la Pallière, Magon de la Villebague et de St Ellier, Maingard, Chenard de la Giraudais, Le Vigoureux, Guyot-Duclos, Merven de la Rivière. Si je voulais parler de toute la Bretagne, beaucoup d'autres noms devraient être cités.

Jamais peut-être les Français ne s'intéressèrent autant aux Colonies et aux affaires coloniales que sous le règne de Louis XVI, au lendemain du traité de Paris qui nous avait fait perdre le Canada et les comptoirs de l'Inde, à la veille de la Révolution qui allait ruiner ce qui restait de notre domaine colonial.

Les Mascareignes exerçaient sur les Bretons un prestige singulier malgre leur énorme éloignement, leur climat, les dangers et les conditions particulières de la navigation dans l'Océan Indien. Les navires venus des ports bretons étaient nombreux dans les eaux des îles lorsque la colonie reçut le 3 Juin 1793 la nouvelle, déjà vieille de quatre mois, de la déclaration de guerre adressée par la Convention à l'Angleterre Ces navires rapidement armés en guerre constituèrent une flotte de corsaires qui, constamment renouvelée, combattit pendant dix-sept ans jusqu'à la prise des îles.

Il est littéralement impossible de nommer tous les capitaines et les officiers qui combattirent glorieusement. Un seul est resté célèbre, Surcouf, mais il eut une foule d'émules : Le Nouvel, Le Même, Tardivel, Le Brun de la Lande, Dubois, Angenard, Potier de la Houssaye, Lastelle, Dumaine etc. de St-Malo, Desjardin, de Cancale, Carosin, de St-Enogat, Fustel, Dubois, La Lande, etc. de St-Servan. Des capitalistes malouins prirent des intérêts dans les corsaires de l'Océan Indien et ce fut sur les chantiers de Solidor que furent construits le *Spéculateur*, *la Gazelle*, *le Napoléon* et le fameux *Revenant* de Surcouf.

Auprès des Corsaires et rivalisant avec eux de courage et d'ardeur au gain croisaient quelques bâtiments de l'Etat commandés par Pierre-Julien Tréhouart, par Botherel de la Bretonnière, par Pierre Bouvet, aussi brave et aussi rusé que Surcouf, mais moins heureux, par Magon de Médine, issu d'une branche coloniale d'une vieille famille malouine ; il parvint au grade de vice-amiral et mourut glorieusement à Trafalgar ; sa biographie a été écrite par un de ses parents, un ancien Président de la Société Archéologique de Saint-Malo, dont le souvenir reste très cher à tous ceux qui l'ont connu : M. le Général Magon de la Giclais.

Pendant les longues guerres de la République et de l'Empire, les colons passèrent par d'émouvantes alternatives ; les victoires ou les échecs des Corsaires leur rappelaient les traditions et les légendes apportées par leurs parents du pays natal ; ils conservaient d'ailleurs l'insouciance et la gaieté creole. Le descendant d'une vieille famille d'origine bretonne, Prosper d Epinay, a raconté les souvenirs de son enfance au temps des guerres, les souvenirs des beaux jours passés chez son aïeule, Madame de Rune, née Jocet de la Porte, de Saint-Malo. Lorsque venait la saison de la coupe de la canne à sucre, saison de fêtes aux îles, Madame de Rune réunissait ses enfants dans sa propriété de Bellemare ou des Quatre Cocos acquise en 1803 d'Alexis Magon de Saint-Ellier : « Bellemare, à ce moment de l'année ressemblait à une petite ville de Bretagne, je dirai plutôt à un quartier de Saint-Malo, car c'étaient les visites des Magon de Saint-Hélier, des Jocet, des Trublet de Nermont, des Thévenart, des La Gévaudais, des Maingard, des Chantoiseau, des Pitot, familles unies entre elles par de nombreuses et d'anciennes alliances... » Suit la description des parties de plaisir qui charmaient les jeunes gens, les unes toutes semblables aux fêtes de Bretagne, les autres d'un caractère très colonial. Mais l'aïeule, gardienne des traditions, entretenait les enfants de l'histoire du pays et de la ville où avaient vécu leurs parents. Elle s'indignait que les professeurs du collège impérial de Saint-Denis n'enseignassent pas l'histoire de la vieille France : « Pendant dix ans, disait-elle, ils ont farci la tête de leurs élèves de la

seule histoire de Brutus, et maintenant ce n'est que celle de César. Un français avait-il besoin d'apprendre l'histoire romaine lorsqu'il pouvait apprendre l'histoire de Saint-Malo ?..»

La guerre de course était moins vaine dans l'Océan Indien que dans la Manche, car, les Anglais n'étaient pas au même point maitres de la mer et ils ne pouvaient surveiller toute l'immense étendue des côtes. Cependant des exploits de Corsaires ne pouvaient sauver une petite colonie de ressources limitées et qui ne recevait aucun secours de la Métropole.

La Colonie fut conquise le 3 décembre 1810. Le traité de Paris attribua à l'Angleterre l'île de France qui redevint l'île Mauritius, les Séchelles, l'île Rodrigue ; la France recouvra l'île de la Réunion qui, depuis 1804, s'appelait l'île Bonaparte et reprit pour quinze ans le nom de l'Ile Bourbon.

La guerre n'avait pas interrompu les relations avec la France. Les îles reçurent encore des colons, comme ce J.-B. Le Cudennet, né à Saint-Malo, en 1772, qui trouva l'Ile de France trop étroite pour ses ambitions et passa à Madagascar où il devint roi d'une tribu malgache. En 1801, le jeune Feli de la Mennais, de tout temps incertain et enthousiaste, s'engoua de la vie coloniale aux récits que lui faisait son cousin Charles Pitot, élevé à Saint-Malo chez son oncle. Il voulut se faire colon ; son cousin réussit à le convaincre qu'il n'avait pas les qualités requises.

Parmi les émigrants qui passèrent la mer après le traité de Paris, nous devons saluer le médecin de Dinan qui alla s'établir à la Réunion où il épousa une jeune créole. Le 22 Octobre 1818 naquit leur premier enfant destiné à devenir un des meilleurs poetes de la France au XIXe siècle et la plus grande gloire littéraire de la colonie : Leconte de Lisle.

*
* *

Je ne pousserai pas plus loin cette promenade à travers l'histoire des deux îles, histoire dont je n'ai pu faire deviner tout le caractère émouvant et pittoresque.

De nos jours, la Réunion et Maurice, très peuplées et complètement défrichées, ne ressemblent plus aux îles cou-

vertes d'une magnifique parure de forêts où des forbans fatigués et assagis venaient chercher une retraite à la fin du XVIIe siècle, ni aux îles encore bien pauvres qui reçurent en 1715 des marins de *l'Auguste* quelques plants de caféier, origine de leur fortune, ni même à la colonie que La Bourdonnais organisa à la manière française.

Bien des choses ont changé Une chose reste : l'amour et le souvenir de la vieille France, général à la Réunion, bien entendu, général aussi à Maurice dans toutes les familles d'origine française.

Parfois des coïncidences heureuses ont permis à des habitants de St-Malo de constater la fidelité des colons à leurs traditions et d'honorer avec eux des souvenirs communs.

En 1816, Charles Cunat, capitaine de navire de commerce, ancien sous-officier du corsaire *Napoléon* et futur historien de St-Malo assista à Maurice à la célébration du centenaire de la prise de possession de la France. Il a laissé de cette cérémonie un émouvant récit conservé dans ses papiers déposés aux archives municipales.

Dans ses mémoires, si curieux et trop peu connus même à St-Malo, l'ancien corsaire Angenard a raconté la part qu'il prit en 1828 avec les matelots de son navire *la Bonne Mère* à la translation solennelle des restes de Mme de la Bourdonnais.

Et, en cette année 1935, au deuxième centenaire de l'entrée en fonction de Mahé de la Baurdonnais, c'est encore une coincidence heureuse que le sacre à Saint-Malo du nouvel évêque de la Réunion, Mgr. Cléret de Langavant, religieux de la congrégation bretonne des Pères du Saint-Esprit, fils et frère de membres de la Société archéologique et historique de Saint-Malo

Je n'irai pas aussi loin que la bonne Madame de Rune que je citais tout à l'heure ; je ne dirai pas que l'on peut se dispenser d'étudier l'histoire romaine, ou toute autre, lorsque l'on peut apprendre l'histoire de Saint-Malo. Mais je souhaite que les Malouins et que les personnes attirées sur nos côtes par le charme de la Bretagne étudient le rôle des armateurs et des marins malouins dans notre ancienne histoire coloniale.

Je puis les assurer que dans les archives de la ville et dans celles de l'Amirauté et du Consulat que j'ai beaucoup pratiquées, ils pourront recueillir maintes anectodes pittoresques, « savoureuses » comme on dit aujourd'hui ; ils pourront aussi découvrir beaucoup de traits ignorés de talent, d'énergie, de courage, voir d'héroïsme, qui feront mieux connaître et plus aimer encore cette ville et ce pays.

Un Evêque de Saint-Malo collaborateur du Cardinal de Richelieu

MESDAMES, MESDEMOISELLES, MESSIEURS.

Il est des hommes qui par le rôle prestigieux qu'ils ont joué dans l'histoire de leur pays, conservent, au cours des siècles, une place éminente dans la pensée des élites intellectuelles... et même des simples mortels. Le cardinal de Richelieu est de ceux-là. N'entend-on pas dire quelquefois : « Ah ! si nous avions un Richelieu ! » C'est que le grand Cardinal représente aux yeux de la masse, la France forte et victorieuse, l'autorité restaurée.

Aussi, lorsque, il y a quelques années, le prince Lobanoff, passant par Paris, manifesta le désir, inattendu, d'assister à une séance de la commission des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, et que, dans sa perplexité, la commission ne savait quelles questions mettre à l'ordre du jour de la réunion à laquelle le noble étranger avait promis de prendre part, M. Gabriel Hanotaux eut cette idée géniale : on parlerait dans cette mémorable séance des « Mémoires » du cardinal de Richelieu, et les manuscrits de ces « Mémoires », conservés dans les Archives du Ministère, seraient mis sous les yeux du prince. Le cardinal de Richelieu ! Ce nom n'éveillerait-il pas à lui seul l'intérêt de l'illustre visiteur ? La commission accepta avec empressement l'ingénieux programme de M. Hanotaux et l'exécuta point par point. L'histoire ne dit pas si le prince Lobanoff manifesta un grand enthousiasme, mais, ce qui est certain, c'est que les membres de la commission des Archives approuvèrent une proposition qui fut faite alors, celle d'une réédition, selon les méthodes chartistes, de ces fameux « Mémoires de Richelieu ».

L'Académie Française consultée ne pouvait se désintéresser d'un tel projet, ne fût-ce que par reconnaissance envers son fondateur.

La Société de l'Histoire de France, grande spécialiste d'éditions de textes historiques, n'osa se dérober à l'honneur qu'on lui faisait en lui confiant la tâche de rééditer les « Mémoires » du grand Cardinal, et c'est ainsi que le voyage d'un prince russe à Paris fut à l'origine d'une publication qui devait faire sortir de l'ombre la figure, tout-à-fait oubliée, d'un évêque de Saint-Malo.

Je m'explique !

Tous ceux qui ont étudié les manuscrits des « Mémoires » de Richelieu se sont accordés à reconnaître dans les corrections et surcharges que portent ces manuscrits, la main d'un même personnage, qu'on avait jusqu'alors vainement tenté d'identifier. Que son rôle dans la rédaction des « Mémoires » eût été d'importance, nul ne le contestait ; aussi faute de mieux, l'avait-on désigné sous le nom de « Secrétaire des Mémoires ».

Lorsque je fus appelé à collaborer à la nouvelle édition entreprise par la Société de l'Histoire de France, ma première préoccupation fut de percer l'anonymat de l'énigmatique « secrétaire ».

Après une série de recherches dans plus de quarante volumes de documents provenant, pour la plupart, du cabinet de Richelieu et conservés aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, une comparaison d'écritures me permit d'arriver à la conviction que le « secrétaire des Mémoires » était un évêque de Saint-Malo. L'écriture très personnelle du secrétaire, l'abondance des documents recueillis, permettant de faciles et nombreuses comparaisons d'écritures, ne pouvaient laisser aucun doute : le « secrétaire des Mémoires » n'était autre qu'Achille de Harlay, baron de Sancy, évêque de Saint-Malo, de 1631 à 1646, date de sa mort.

Il était le troisième fils de Nicolas de Harlay, baron de Maule, seigneur de Sancy et de Grosbois, qui fut surintendant des finances et des bâtiments du Roi et gouverneur de Châlon-sur-Saône, et petit fils de Harlay, conseiller au

parlement de Paris, dont le père Louis de Harlay, baron de Monglat, fut aussi la souche des Harlay de Beaumont et des Harlay de Césy. Sa mère était Marie Moreau, fille de Raoul Moreau, sieur du Tremblay, d'Auteuil et de Grosbois, trésorier de l'Epargne.

Après de solides études, au cours desquelles ni la philosophie, ni la théologie, ni le droit ne furent négligés, Achille de Harlay de Sancy qui, sur les bancs du collège, avait rencontré le futur cardinal de Richelieu, fut pourvu, à l'âge de 16 ans, d'importants bénéfices ecclésiastiques. Et le voici, sans avoir été ordonné prêtre, abbé de Villeloin, puis de Sainte-Marie des Châteliers en l'île de Ré, et enfin évêque nommé de Lavaur.

Il avait à peine 20 ans !

Un évènement douloureux, la mort de son frère aîné, tué sous les murs d'Ostende en 1601, va changer le cours de sa vie. Il embrasse la carrière des armes ; il combat en Italie, en Espagne, d'abord sous le nom de comte de Morainvilliers, titre porté par son arrière grand père maternel, puis sous celui de baron de Sancy. Il voyage ou se bat en Angleterre, dans les Flandres, en Hollande, en Allemagne.

Nouvelle métamorphose ! En 1611, il est désigné comme ambassadeur ordinaire du Roi à Constantinople, poste de confiance.

Après un voyage sans histoire jusqu'à Venise, Sancy essuie dans l'Adriatique une tempête de quarante heures, qui met si mal en point son navire qu'il gagne par terre Constantinople, à travers la Bosnie, l'Albanie, alors en pleine révolte et infestée de brigands Sur les rives de Bosphore la peste sévissait, tuant près de 1.500 hommes par jour. Le sultan avait fui la ville et l'ambassadeur de Venise, terrifié, s'était enfermé dans sa maison : on ne pouvait lui parler qu'à travers les barreaux des fenêtres.

La situation à l'ambassade de France laissait fort à désirer. Depuis la mort, vieille de quatre mois, de l'ambassadeur M. de Salagnac, tout le monde voulait commander. L'aumônier Lesdos, évêque de Milo, soutenu par les drogmans, prétendait remplir les fonctions d'ambassadeur, qui lui étaient disputées par le secrétaire Angusse. Pour

mettre un terme à ce désordre, le bacha avait déclaré qu'il serait lui-même l'ambassadeur jusqu'à l'arrivée de Sancy Le secrétaire et l'aumônier étaient allés plaider leur cause devant le baile de Venise et l'ambassadeur d'Angleterre, qui s'étaient tous deux courtoisement récusés. Bref, à son arrivée, Achille de Harlay avait trouvé les Français et la plupart de nos protégés flamands « sous la sauvegarde » du représentant anglais.

Sancy, quoiqu'en ait dit un témoin oculaire, qui ne l'aimait pas, semble avoir, au début tout au moins de son ambassade, assez heureusement rempli la mission qui lui avait été confiée. Ses dépêches à la Cour de France ne laissent guère de doute sur ce point.

Quelles difficultés ne rencontra-t-il pas cependant ! Le sultan Mustapha, écrit Sancy, était « enseveli dans les voluptés » ! Depuis l'âge de seize ans, « il ne vivait qu'au milieu des femmes, se laissant attifer par elles et peindre les yeux comme s'il était femme lui-même. » Qu'espérer d'un souverain sans volonté et perdu de vices ? Pour comble d'infortune, le premier vizir marquait à l'ambassadeur de France une hostilité inquiétante, à tel point que celui-ci avait brûlé toutes ses lettres, sauf les dépêches dont il avait gardé copie en chiffres. Les choses en arrivèrent à ce point que, pour plus de sûreté, Sancy se décida à camper sous la tente dans les environs de Constantinople, précaution d'autant plus justifiée que la peste faisait alors dans la ville près de 3.000 victimes par jour et avait tue neuf personnes à l'ambassade.

Cependant les déboires de l'ambassadeur ne faisaient que commencer !

Un jour de la fin de novembre 1617, les Turcs, au mépris de l'inviolabilité diplomatique, se saisissaient de l'un des secrétaires de Sancy et de plusieurs drogmans et les soumettaient presque tous à la torture, dans l'espoir, resté vain, de connaître les auteurs de l'évasion d'un gentilhomme polonais, nommé Koreski, qu'ils avaient emprisonné dans l'une des tours de la Mer Noire. Voici ce qui s'était passé : ce Koreski avait été fait prisonnier en Moldavie quelques mois auparavant, alors qu'il tentait de

conquérir cette province, gouvernée jadis par l'un des siens. Avec lui avaient été jetées en prison sa femme et sa fille ; puis, les deux malheureuses avaient été vendues Pour les sauver de l'esclavage, Sancy les avait rachetées et logées à l'ambassade. Or, la jeune polonaise était d'une extrême beauté, à laquelle l'un des secrétaires de l'ambassadeur, un Parisien, du nom de Martin, ne resta pas insensible. Il la demande en mariage. La mère de la jeune fille consent à cette union à condition que le prétendant parvienne d'abord à rendre la liberté à son mari Notre amoureux se met aussitôt en campagne. Après en avoir, paraît-il, obtenu l'autorisation de Sancy, il envoie, chaque jour, des vivres au prisonnier, et glisse, un beau soir, dans un pâté, une cordelette de soie destinée à l'évasion. Un navire attendait, à la nuit, aux pieds de la tour ; le prisonnier s'y laisse glisser à l'aide de la cordelette, et vogue la galère !

Les Turcs, furieux de cet évènement et de la découverte qu'ils avaient faite, dans le cachot du fugitif, de lettres provenant de l'ambassade, s'étaient alors emparés, comme on l'a vu, de plusieurs membres du personnel de l'ambassadeur qu'ils avaient torturés, sans obtenir d'eux la moindre indication.

Aussi, quelques jours plus tard, une trentaine de forcenés, ayant à leur tête le cadi de Galata et le chaoubachi, pénétraient à l'ambassade de France, réclamant à grands cris le polonais évadé et accusant Sancy de lui avoir donné asile. Malgré les dénégations de l'ambassadeur, au mépris de l'inviolabilité dont il était couvert, les envahisseurs fouillaient l'hôtel de haut en bas, s'emparaient de Sancy et le traînaient, à travers les rues de Constantinople, jusque devant le pacha. Hautement, Sancy se plaignit de l'insulte qui lui avait été faite. Sans daigner se lever, sans faire asseoir l'ambassadeur, le pacha se contenta de répondre que si on ne lui rendait pas Koresky, il ferait mourir dans les tourments, comme un laquais, le représentant du Roi Très Chrétien. Nouvelles et énergiques protestations de Sancy. Pour toutes réponses, le pacha le faisait garder à vue chez le chaoubachi. Heureusement, ce haut personnage n'était pas incorruptible. Pour 2.000 sequins, le futur

évêque de Saint-Malo parvenait à faire passer un message à l'interprète Olivier, l'avisant de sa triste situation. Les démarches de celui-ci, celles de ses amis et des représentants des Puissances accréditées auprès du sultan, avaient bientôt d'heureux résultats, et, grâce à d'abondantes largesses, les portes de sa prison s'ouvraient pour Sancy, le 9 décembre.

Après un tel scandale, le rappel de l'ambassadeur s'imposait et, le 28 janvier suivant, Achille de Harlay reprenait la route de France.

Le Roi se déclara satisfait de la conduite de son représentant et, quelques mois plus tard, il obtenait réparation des insultes dont il avait été l'objet Le pacha, auteur de tous ces méfaits, était chassé de Constantinople et son palais rasé.

A peine de retour en France (août 1619) et, au lendemain de l'audience que Louis XIII lui avait accordée, Sancy était atteint de la petite vérole et tombait gravement malade.

On a dit que ce fut un autre homme qui revint à la vie et que son existence fut dès lors toute différente de celle, très peu édifiante, qu'il avait menée auparavant. Il se peut. Quoiqu'il en soit, le futur évêque de Saint-Malo allait s'orienter pour la troisième fois dans une voie nouvelle.

Pendant son ambassade en Turquie, Sancy avait été en relations avec le Père de Bérulle, le célèbre mystique dont les écrits ont été analysés avec tant de pénétration par l'abbé Brémond, et qui venait de fonder en France l'Oratoire. Il avait été question entre eux d'établir des Oratoriens à Constantinople. Le rappel de Sancy avait empêché de mettre ce projet à exécution. Est-ce l'influence de Bérulle ou quelque penchant antérieur qui décida de la vocation de l'ancien ambassadeur, ce qui est certain c'est que, six mois après son retour de Turquie, il entrait à l'Oratoire (12 novembre 1619). Dès le début de sa vie religieuse, Sancy témoigne d'une grande dévotion ; il « reste jour et nuit en prières ». Ses prédications à Nancy et ailleurs sont suivies attentivement par Bérulle qui l'a en particulière considération. Son zèle religieux se traduit

bien vite en libéralités dont il comble la congrégation. Tout d'abord, il lui fait don de la plupart des manuscrits qu'il avait rapportés d'Orient, entre autres d'un Pentateuque en quatre langues, hébreu, chaldéen, arabe et persan. Ces manuscrits sont, à l'heure actuelle, parmi les plus précieux que possèdent nos bibliothèques publiques.

Grâce à Sancy sont tour à tour créés ou aidés financièrement les couvents du Mans, d'Angers, Dieppe, Troyes, Nantes, Clermont, Paris. Suivant l'expression de l'auteur des « Annales de l'Oratoire », le Père de Harlay fut un « insigne bienfaiteur » de son ordre.

Telle était l'estime dans laquelle le tenait Bérulle que, dès 1622, il était nommé supérieur de l'Oratoire de Caen qui venait d'être établi dans cette ville.

Trois ans plus tard, Bérulle allait donner à Sancy une preuve éclatante de sa confiance. Lorsque la princesse Henriette-Marie de France, sœur de Louis XIII, épousa Charles Ier d'Angleterre, elle passa la Manche accompagnée d'une suite de gentilshommes et de serviteurs français qui, avec douze oratoriens formant sa « chapelle », composaient sa « maison ». Le P. de Bérulle était le confesseur en titre de la princesse, mais il avait désigné Sancy pour le remplacer auprès de la souveraine, et — ainsi qu'il l'écrit — il ne l'avait emmené qu'à cette intention, non sans avoir obtenu l'entier assentiment du Roi de France.

Bérulle ne demeura que trois mois environ à Londres. Il y laissa Sancy (novembre 1625), qui devint le confesseur de cette reine de seize ans, perdue au milieu d'une Cour farouchement hostile au catholicisme, en butte aux tracasseries, aux caprices du duc de Buckingham, favori tout puissant d'un souverain incapable de se gouverner et de gouverner.

Il semble bien qu'Henriette-Marie fit preuve d'inexpérience. Les conseils de Sancy ne lui manquèrent cependant pas, qui recevait, d'ailleurs, de Bérulle de fréquentes instructions. C'est ainsi que le Supérieur de l'Oratoire recommandait au Père de parler peu à la Reine, afin de ne point susciter les soupçons ou les motifs de plainte, et, lorsqu'il serait amené à lui adresser la parole, « de le faire avec

douceur et respect et de ne la charger, ni la presser au delà de ce que son âge et sa condition le comportent. » Contre le fanatisme de la cour d'Angleterre, toutes les habiletés, l'attitude la plus réservée devaient être vaines. Du reste la « maison » de la Reine était détestée du favori et de sa coterie. Aussi, malgré la parole donnée, tous les Français composant la maison de la souveraine recevaient-ils, en août 1626, l'ordre de quitter l'Angleterre ; exception était faite cependant pour les Pères Philippe et Viette, de l'Oratoire, admis à demeurer auprès de la Reine comme confesseurs. Cette mesure était le dernier acte d'une persécution sournoise dont, à cause de sa foi, la sœur de Louis XIII avait été constamment la victime. A cette occasion, les raffinements de cruauté ne lui manquèrent pas. Ses appartements furent entourés de gardes et aucun de ses Français ne put l'approcher ; son grand aumônier, l'évêque de Mende, son confesseur, le P. de Sancy, tentèrent inutilement de lui parler ; ils ne purent la voir et n'en entendirent que les « cris et les plaintes ».

Le renvoi de la « maison » d'Henriette-Marie constituait une violation flagrante des clauses de son contrat de mariage. La France se devait d'obtenir réparation. Dès le mois d'octobre suivant, le marechal de Bassompierre était envoyé à Londres avec mission de négocier le retour des Français et la reconstitution de la « maison » de la reine. Sancy était du voyage, par commandement exprès de la Reine Mère Marie de Médicis. L'ambassade de Bassompierre fut couronnée de succès. La « maison » de la reine rétablie, Sancy reprit ses fonctions de confesseur qu'il exerça jusqu'au début d'août 1627.

On a prétendu que le rôle de l'Oratorien auprès de sa royale pénitente avait été particulièrement maladroit et que son attitude fut cause en partie du renvoi des Français attachés à sa personne. C'est une erreur. Aussi bien, la lettre suivante que Marie de Médicis écrivit à sa fille en 1626 ou en 1627, me semble devoir dissiper tous les doutes: « Ma fille, écrivait Marie de Médicis, je vous prie de vous ressouvenir de mes derniers propos avec vous, de l'instruction que j'ai voulu vous écrire de ma main et consigner

entre vos mains en partant d'ici et des bons avis qui vous ont été donnés par le P. de Bérulle et le P. de Sancy. L'un et l'autre vous a (*sic*) été donné de ma part et je les ai choisis moi-même, les connaissant propres à dresser votre conscience et à l'assister dans l'état où vous êtes. Les conseils qu'ils vous ont donnés me sont connus et je les juge très salutaires et même nécessaires en votre condition. J'ai été bien aise d'apprendre du P. de Sancy que vous servez bien Dieu, que vous continuez votre soin à le prier, le soir et le matin, et que, les après-dîners, vous allez, tous les jours, dire vos vêpres en votre oratoire ».

De retour en France, Sancy est envoyé par le cardinal de Bérulle en Savoie pour y négocier l'installation d'une maison de l'Oratoire.

Il jouissait alors de toute la confiance de son supérieur, qui, lui-même était en faveur auprès de la Reine Mère et faisait partie des conseils du gouvernement.

Notez qu'à cette époque (début de 1629) Sancy est en relations particulièrement suivies avec le cardinal de Richelieu, au point que Bérulle n'hésite pas à écrire au premier ministre que Sancy est « extraordinairement *content* » de lui, Richelieu. La familiarité de l'expression en dit long sur les rapports de l'illustre homme d'État et du futur évêque de Saint-Malo.

Il n'y a donc rien de surprenant à ce qu'après la mort de Bérulle (fin de 1629), et lorsqu'il fut question de l'élection de son successeur comme supérieur de l'Oratoire, ce fut au P. de Sancy que l'on pensa. Au cours de trois scrutins successifs, le tiers des suffrages se porta sur son nom. La capacité du R. P. Achille de Harlay de Sancy — lit-on dans les Annales de l'ordre — « et les dons qu'il nous avait faits le rendaient bien digne de cette place que Mgr le Cardinal de Richelieu souhaitait qu'il occupât, mais il pria avec tant d'instances nos Pères assemblés de ne pas penser à lui qu'ils se réunirent tous en faveur du R. P. de Condren ».

La modestie de Sancy s'était déjà manifestée à plusieurs reprises. En 1624, il avait refusé d'être coadjuteur de l'évêque de Langres ; en 1627, on n'avait pu lui faire accep-

ter l'évêché d'Orléans. Finalement, Richelieu allait triompher de ses résistances. Lorsque l'évêché de Saint-Malo était devenu vacant, il avait été promis à un fils du garde des sceaux de Marillac ; mais la disgrâce de ce dernier, en novembre 1630, avait mis fin aux prétentions des Marillac. Richelieu fit disposer de l'évêché en faveur de Sancy, qui n'avait pas abandonné le Cardinal, lors de cette fameuse « Journée des Dupes » où le premier ministre parut disgracié. Le grand Cardinal n'était pas un ingrat ; il savait se montrer généreux envers ceux qui lui témoignaient leur dévouement. L'évêché de Saint-Malo fut la récompense accordée par le Cardinal à l'Oratorien qui ne l'avait pas abandonné dans la mauvaise fortune.

Sancy qui avait, d'ailleurs, déjà « chambre et entretien » en l'hôtel du ministre, vit dès lors grandir sa faveur. Priandi, l'agent à Paris du duc de Mantoue, écrivait à son maître : « Le P. de Sancy a eu l'évêché de St-Malo en Bretagne, avec espoir de plus grandes dignités, et il progresse considérablement dans les bonnes grâces de M. le Cardinal non sans provoquer la jalousie du Père Joseph. » Symptomatiques paroles !

Achille de Harlay de Sancy fit son entrée solennelle à Saint-Malo, le 29 mai 1632

C'est probablement vers cette époque, ou un peu auparavant, qu'il commença à collaborer à la rédaction des « Mémoires du cardinal Richelieu ».

Il venait, du reste, de composer un pamphlet anonyme pour la défense du Cardinal : le « Discours d'un vieil courtisan désintéressé », auquel le venimeux écrivain aux gages de Marie de Médicis, Mathieu de Morgues, réfugié, comme sa maîtresse, dans les Pays-Bas espagnols, répliquait avec violence. « Il dit — s'écriait le virulent pamphlétaire en faisant allusion à l'auteur de l'écrit, c'est-à-dire à Sancy, mais sans le nommer — il dit qu'il est vieux sans être vieux. Il dit qu'il est courtisan et est religieux. Il dit qu'il est vieux courtisan étant sorti de la Cour fort jeune et s'étant jeté dans un couvent aussitôt qu'il y est rentré. A la vérité, ayant été plus longtemps dans la Cour d'un prince infidèle que dans celle d'un roi très chrétien, il pouvait passer pour courtisan, s'il eût ajouté : du Turc. Il ne se peut aussi appe-

ler désintéressé, ayant pris la plume lorsqu'il s'est intéressé dans un évêché [celui de Saint-Malo] qu'il a ravi contre les droits de la Reine, mère du Roi, contre les intérêts de son ami et du protecteur de son ordre, ayant couru sus à trois affligés pour leur arracher leur bien [allusion à la promesse faite aux Marillac par la Reine Mère pour l'évêché de Saint-Malo]. Votre Eminence avertira donc, s'il lui plaît, cet écrivain... qu'il a bronché comme vous, en votre remontrance, au premier pas qu'il a fait... Vous avez voulu que ce bestion laissât couler dessus le papier la bave venimeuse de sa folle passion pour empoisonner ceux qui liront les saillies de son petit esprit. Les pensées sont grossières et malignes, les paroles sont d'un homme qui a oublié le langage français dans le long temps qu'il a été et trafiqué parmi les barbares »

Un autre pamphlet, publié peu après, est également attribué à Sancy, c'est la « Réponse à la très humble, très véritable et très importante remontrance au Roi », réplique à un libelle de Mathieu de Morgues.

L'évêque était donc préparé à son rôle de rédacteur des « Mémoires » du Cardinal.

Matériellement il eut le temps de se consacrer à cette œuvre d'importance, car il n'était pas tenu à la résidence.

Après son entrée solennelle à Saint-Malo et après avoir assisté aux Etats de la province, tenus à Nantes, du 8 juin au 4 juillet 1632, il était député en Cour. Avant de se rendre à Paris, il passa dans son diocèse les mois d'été et une partie de l'automne et n'arriva dans la capitale qu'à la fin de novembre 1632 Il y resta jusqu'à la fin de novembre 1634, c'est-à-dire *deux ans, sans interruption.* Il fut alors rappelé en Bretagne par les Etats de décembre 1634 qui le députèrent à nouveau en Cour, où il arriva à la fin de mars 1635, pour y demeurer jusqu'en juillet 1636, c'est-à-dire *quinze mois de suite.* Le séjour le plus long qu'il fit ensuite auprès de Richelieu fut de *dix huit mois,* d'avril 1637 à Novembre 1638. Bref, on est en droit *d'affirmer* que Sancy put travailler aux « Mémoires », aux côtés du Cardinal, environ *six ans.*

Les documents qui permettent d'arriver à cette conclu-

sion sont en grande partie conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine et je suis heureux de dire ici que c'est à l'obligeance de M. Bourde de la Rogerie, le président de cette séance, que je dois d'avoir pu les consulter facilement Il m'est très agréable de le remercier publiquement de la bonne grâce avec laquelle il a bien voulu guider mes recherches et me dispenser la manne de ses érudits conseils.

Lorsque j'eus l'heureuse chance de découvrir la personnalité du « secrétaire des Mémoires », son identification avec Achille de Harlay de Sancy n'alla pas sans soulever quelques objections d'importance.

On commença par contester l'identité des écritures du « secrétaire » et de l'évêque, mais, bien vite, il fallut se rendre à l'évidence.

On imagina alors de soutenir la thèse suivante : les « Mémoires » de Richelieu auraient été rédigés, après la mort du Cardinal, sur l'ordre de sa nièce, la duchesse d'Aiguillon, par Sancy, qui aurait utilisé les papiers d'Etat provenant du cabinet du ministre défunt, et par Denis Charpentier, l'ancien secrétaire de Richelieu. Thèse insoutenable, que j'ai réfutée jadis en un article de plus de cent cinquante pages. Je crois intéressant de vous faire connaître brièvement les principales conclusions de cette étude.

Tout d'abord, il est prouvé par des documents d'archives que, du 2 décembre 1642 au 20 novembre 1646 (dates respectives de la mort du Cardinal et de l'évêque de Saint-Malo) ce dernier n'a pu, en mettant les choses au mieux, que consacrer *un an* à la rédaction des « Mémoires ». Or, le nombre de pages que Sancy a lues, corrigées ou remaniées en vue de la rédaction des « Mémoires » et sur lesquelles on remarque son écriture, atteint le chiffre respectable de *quarante mille*. Sancy aurait donc, *en un an*, revisé ou *rédigé quarante mille pages*, soit plus de cent pages par jour, ce qui est inadmissible. Cette seule constatation suffirait à prouver combien est erronée la thèse d'après laquelle notre évêque aurait écrit les « Mémoires » après la mort de Richelieu.

Mais, il y a mieux ! Il m'a été possible, en effet, de dé-

montrer — et je m'excuse de ne pouvoir, faute de temps, vous exposer ici mes arguments — que la rédaction des « Mémoires », pour les années 1610 à 1630, était terminée en juin 1635, donc sept ans avant la mort du Cardinal, et que la mise en œuvre des documents destinés à la rédaction des années 1632 à 1635 était achevée avant la mort du Cardinal. Il est donc *certain* que les « Mémoires », qui comprennent le récit des évènements de 1610 à 1638, ont été entièrement *rédigés* pour la partie relative aux années 1610 à 1630, *du vivant de Richelieu*, et que les années 1632 à 1635 ont reçu plus qu'un *commencement de rédaction*, *également du vivant de Richelieu*. Telles sont les conclusions que l'on peut d'abord tirer de l'examen des documents qui ont servi à composer les « Mémoires ». Mais il est d'autres raisons d'affirmer que les « Mémoires » ont bien été *écrits*, *en entier*, avant la mort de Richelieu.

On lit, en effet, dans une lettre de l'ambassadeur de Suède en France, Grotius, homme particulièrement bien informé, lettre adressée par lui, de Paris, le 12 octobre *1641*, au chancelier Oxenstiern, cette phrase que n'avaient pas connue les adversaires de l'authenticité des « Mémoires » (je traduis du latin) : « Le cardinal de Richelieu a écrit lui-même une histoire de son temps jusqu'à l'année 1639 ». Est-il possible de désigner plus clairement et plus exactement les « Mémoires »? Richelieu — affirme Grotius — a rédigé une « histoire », et c'est le terme même dont le Cardinal se servait en parlant de l'œuvre que nous appelons ses « Mémoires » cette « histoire » s'arrête — écrit Grotius — à l'année 1639, et c'est précisément avec le récit des évènements de 1638 que finit le texte des « Mémoires ».

Veut-on deux témoignages plus probants encore ?

Voici celui de la duchesse d'Aiguillon, la nièce chérie du Cardinal.

Lorsqu'en 1649 parut une « Histoire du Ministère du cardinal de Richelieu » due à Vialart, évêque d'Avranches, Madame d'Aiguillon écrivit au parlement de Paris pour qu'il lui fût donné acte « que ledit imprimé *n'est point l'ouvrage dudit cardinal de Richelieu.* » Ce sont ses propres expressions ; elles sont formelles. Dira t-on que la duchesse, qui avait vécu dans l'intimité de Richelieu — un

peu trop, si l'on en croit les mauvaises langues qui, en l'occurrence, calomniaient et l'oncle et la nièce — dira t-on que la duchesse était mal informée ? Faut l'en croire lorsqu'elle affirme que l'histoire publiée par Vialart n'est pas celle que Richelieu avait composée. Il existait donc une histoire de son temps écrite par le Cardinal lui-même : c'est assez dire que cette histoire, autrement dit les « Mémoires », n'a pas été rédigée après la mort de Richelieu.

Enfin, nous avons le témoignage du Cardinal lui-même. Dans la préface, dédiée au Roi, de son « Testament politique », ouvrage dont l'authenticité a été surabondamment démontrée, Richelieu écrit (le passage est capital) : « J'estimai que les glorieux succès qui sont arrivés à V. M. m'obligeaient à lui faire son Histoire [notez le terme]. Peu de temps après avoir eu cette pensée, je me mis à y travailler croyant que je ne pouvais commencer trop tôt ce que je ne devais finir qu'avec ma vie. J'amassai non seulement avec soin la *matière* d'un tel ouvrage, mais, qui plus est, j'en *réduisis une partie en ordre* et mis le *cours de quelques années* quasi en *l'état* auquel *je prétendais le mettre au jour*... Comme je goûtais la douceur de ce travail, les maladies et les continuelles incommodités auxquelles la faiblesse de ma complexion s'est trouvée sujette, jointes au faix des affaires, me contraignirent de l'abandonner pour être de trop longue haleine. »

Cette « histoire », dont parle ici Richelieu, c'est bien l'ouvrage inachevé que nous appelons ses « Mémoires », et en vue duquel le Cardinal a écrit tant de pages et même de chapitres importants dont les brouillons ou les mises au net nous ont été conservées dans ses papiers et qui, sans doute possible, sont entrés dans le texte même des « Mémoires ». Ces années que Richelieu dit lui-même avoir mises quasi en l'état auquel il prétendait les mettre au jour, ce sont les années 1610 à 1624 des « Mémoires » ; cette partie du texte a reçu presque certainement sa forme définitive. Quant aux années 1624 à 1638 qui n'ont pas été l'objet d'une révision aussi sévère que les années 1610 à 1624, elles présentent cependant, comme tout le reste de l'ouvrage, le caractère d'un récit continu.

De tout ce qui précède, nous pouvons conclure sans hésitation que les « Mémoires » du cardinal de Richelieu ont bien été redigés *de son vivant, sous sa direction, en partie par lui-même*, mais avec la *collaboration* de l'évêque de Saint-Malo, qui, pour l'aider dans sa tâche, avait à ses côtés Denis Charpentier, le fidèle secrétaire de l'homme d'Etat.

L'an dernier, lors des fêtes du centenaire de la « Société de l'Histoire de France », quand, sous la présidence de M. le ministre de l'Education Nationale et en présence des representants de l'Académie Française et de l'Institut, l'élite du monde savant se trouva réunie à la Sorbonne, M. Louis Madelin, rappelant les titres de la Société à la reconnaissance des historiens, n'hésita pas à déclarer hautement que la question de l'authenticité des « Mémoires » du cardinal de Richelieu était *chose réglée* et que *l'authenticité* de cet ouvrage ne *pouvait plus être mise en doute*. J'ose espérer, Mesdames et Messieurs, que vous partagez, vous aussi, l'opinion de l'éminent historien.

Nous avons laissé Achille de Harlay de Sancy dans sa ville épiscopale de Saint-Malo. Que pense-t-il de ce pays où il va passer une partie de sa vie ?

Il écrivait de Château-Mâlo : « Cette ville est cathérreuse (*sic*) et je m'y suis senti si incommodé que j'ai attendu jusques après la fin de nos Etats à faire réponse aux lettres que vous m'avez fait la faveur de m'écrire... Je m'en revais un peu prendre l'air chez moi [c'est-à-dire à Saint-Malo], où il n'est guère plus beau, car ce pays est en hiver une détestable demeure à un homme sujet à des fluxions. »

N'attachons pas trop d'importance à ces paroles fâcheuses et reconnaissons que l'évêque était parfaitement injuste envers le climat de la Côte d'Emeraude.

Ses séjours en Bretagne comportaient bien pour Sancy quelques compensations : le revenu de l'évêché était de 24 à 30 000 livres et le prélat avait, outre le palais épiscopal, deux résidences en dehors de la ville, l'une à Château-Malo, l'autre à Saint-Malo de Beignon.

On a vu combien peu il demeura dans son diocèse au cours des premières années qui suivirent sa nomination à l'évêché de Saint-Malo. On le trouve à Paris, à la fin de

mars 1635, où il prend part à l'Assemblée Générale du Clergé, qui se prolonge jusqu'à la fin d'avril 1636. Il fut certainement de ceux des membres de cette Assemblée qui résistèrent quelque peu aux prétentions du Roi décidé à obtenir du Clergé un subside de 600.000 livres Mais, il ne semble pas que Louis XIII et Richelieu aient, comme on l'a prétendu, gardé rancune à Sancy de son attitude intransigeante. Quelques mois plus tard, en effet, le Cardinal écrivait à l'évêque, alors aux Etats de Bretagne, une lettre qui commençait ainsi : « Monsieur, ces trois mots sont pour vous témoigner que je n'oublie pas mes anciens amis [c'est-à-dire mes vieux amis], au nombre desquels vous entrez à la tête du catalogue. »

Sancy était des familiers de Richelieu ; il mangeait à sa table, il demeurait souvent à Rueil, cette maison de campagne, si aimée de l'homme d'Etat, et dans laquelle celui-ci transportait ses papiers, ceux qui ont servi à la rédaction de ses « Mémoires ». La faveur de Sancy était telle auprès du ministre, que le chapitre de Saint-Malo, en guerre — comme il convient — avec son évêque, n'osait soutenir ses prétentions, dans la crainte d'offenser le tout puissant cardinal.

Cette intimité des deux prélats, qui datait, comme nous l'avons dit, des bancs du collège, avait déjà reçu en 1633, une singulière consécration. Un prêtre de Paris était venu, un jour, raconter à Sancy qu'il avait confessé un « horrible » criminel et qu'il ne pouvait garder plus longtemps le secret qui lui avait été confié. On voulait tuer le Cardinal et deux autres personnes. Les conjurés étaient au nombre de treize. D'où venaient-ils, par qui avaient-ils été envoyés? On ne savait. Ce qui était sûr c'est qu'après différentes pratiques de magie, après avoir renié Dieu, les mains trempées dans du sang bouillant, les criminels avaient juré d'assassiner Richelieu ainsi que deux autres personnages, et de venger jusqu'au dernier la mort de ceux des leurs qui périraient dans l'entreprise. Le prêtre avait demandé au pénitent quels étaient ceux qui devaient mourir avec le Cardinal. L'homme avait déclaré n'en savoir rien, sinon qu'on lui avait dit que l'une des deux victimes désignées était évêque en Bretagne ; il l'avait

vu d'ailleurs, à Paris, à la Cour. « N'est-ce point M. de Sancy ? interrogea le prêtre. — Non, répondit le pénitent. — N'est-ce point M. de Saint-Malo ? — Oui, c'est celui-là, fut-il répondu. »

Que Sancy ait été jugé digne par les ennemis du Cardinal de périr avec lui, n'est-ce pas la preuve de toute la faveur dont il jouissait à la Cour et de l'intimité qui le liait au maître de la France ?

Tout le monde s'accordait, du reste, à reconnaître qu'aux Etats de Bretagne Sancy défendait avec passion les intérêts du Roi. Richelieu pouvait écrire à Louis XIII en 1637 : « M. de Saint-Malo a parfaitement bien fait aux Etats de Bretagne et est considéré en la province comme *l'homme* de Votre Majesté ; », et il ajoutait — saisissant cette occasion de plaider la cause de Sancy, dont l'attitude à l'Assemblée Générale du Clergé de 1635 avait pu déplaire au souverain — « C'est un esprit chaud, qui prend feu quelquefois sans mauvaises intentions, mais les retours en sont toujours bons. Si Dieu n'oubliait point les fautes les plus criminelles des hommes, il y a longtemps que le genre humain serait exterminé ; à plus forte raison est-il à propos d'oublier celles qui font plus de bruit que d'effet. »

A cette même époque, Richelieu demandait un abbaye au Roi pour Sancy : l'affaire n'eut pas de suite, mais l'évêque se hâta de remercier le Cardinal : « Je reçois — lui écrit-il — tout entière l'obligation de cette faveur, bien que l'effet ne s'en soit pas ensuivie. Ce sont chaînes sur chaînes, Monseigneur, qui m'attachent toujours plus étroitement à votre très humble service, dans lequel je veux vivre et mourir. »

Dans ce procès que le Chapitre a engagé contre son évêque, Richelieu intervient en faveur de Sancy avec énergie. Il écrit au chancelier Séguier : « M. de Saint-Malo a un procès au Conseil contre son chapitre. Je *conjure* M. le Chancelier d'y retenir la cause et de lui rendre une prompte et favorable justice. On dit que M. de Pontchâteau [un cousin de Richelieu] veut solliciter contre. Pour moi, je me déclare pour M. de Saint-Malo et suis sûr que M. le Chancelier sera de mon côté et saura bien conserver le bon droit à qui il appartient. J'apprends... quelque mauvaise humeur

de M. de Pontchâteau, dont j'ai bien lieu de m'étonner, vu les grandes obligations qu'il m'a, mais il rentrera en connaissance et de lui même et de ce qu'il doit à mes petites volontés, qui seront toujours, avec l'aide de Dieu, très raisonnables. »

C'est à la faveur de Richelieu que Sancy doit d'être mis en possession du prieuré de St-Sauveur de Dinan (1638) et de l'abbaye de Saint-Méen (1639).

L'année 1641, Achille de Harlay la passe en Bretagne. Notons ce fait qui intéressera — s'ils ne le connaissent déjà — les Servannais présents dans cette salle : c'est le 18 octobre 1641 que fut plantée et bénie la croix et posée par l'évêque de Saint-Malo la première pierre de la chapelle des religieuses du Calvaire à Saint-Servan.

Sauf un court séjour de quatre à cinq mois à Paris, de novembre 1641 à mars 1642, Sancy resta en Bretagne de 1641 à 1643.

En 1644, il est atteint d'une longue maladie qui le retient à Saint-Malo-de-Beignon et dont il faillit mourir plusieurs fois. En mars, il est convalescent, mais dans l'impossibilité de regagner sa ville épiscopale.

Sa santé est chancelante.

Il avait eu, huit ans auparavant, une violente attaque de goutte ; deux ans plus tard, il se plaignait de la faiblesse de ses jambes. De nouveau, la goutte l'arrêtait ; mais, reprenant le dessus, il avait continué à vaquer à ses affaires dont la plus importante, à ses yeux, était la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen, qu'il poursuivait avec passion et pour laquelle il obtenait l'autorisation royale, le 20 octobre 1644.

L'année suivante, il est à Paris, bien portant en apparence, car il prêche, à l'Oratoire, devant Louis XIV, Anne d'Autriche, Gaston d'Orléans et une partie de la Cour. Mais, sa santé décline à nouveau et il est retenu par la maladie dans la capitale. Enfin, il peut retourner en Bretagne. Il serait nécessaire qu'il aille jusqu'à Rennes solliciter l'entérinement des lettres-patentes de sécularisation de son abbaye de Saint-Méen ; il n'en a pas la force. Cependant, quelques mois plus tard, il se fait porter, à grand peine en

litière à Paris, où il veut plaider sa cause dans l'affaire de Saint-Méen, le parlement de Bretagne ayant, le 1er juin 1646, rendu un arrêt contraire à ses prétentions. Pendant les trois mois de son séjour à Paris il ne quitta pour ainsi dire pas son lit et jamais il ne put sortir de sa chambre Enfin, le Grand Conseil rendit un arrêt favorable à l'évêque, par lequel l'abbaye de Saint-Méen était transformée en séminaire. Sancy, ressuscité par ce succès, mais encore fort mal en point, peut revenir à Saint-Malo, avec l'espoir de gagner ensuite en litière sa chère abbaye. Ce voyage, aussitôt entrepris après son retour dans sa ville épiscopale, devait lui être fatal. A peine avait-il fait une lieue que ses mules se mirent « en un tel désordre » qu'il fut obligé de faire demi-tour. Il repart de Saint-Malo, en carosse ; mais, près de Dinan, dans un chemin raboteux, les deux roues de droite de sa voiture se brisent en même temps. Le prélat tombe sur la figure. La secousse avait été rude ; l'évêque ne devait jamais se remettre de cette chute Quelques mois plus tard, confiné dans Saint Malo, il mourait dans l'hôtel de l'évêché (20 novembre 1646) Une vie aventureuse prenait fin, dont j'ai essayé bien imparfaitement de vous donner un aperçu.

Pour conclure, permettez moi de vous citer ces lignes d'un contemporain de Sancy, qui fut l'un de ses adversaires dans l'affaire de la sécularisation de Saint-Méen, et qui avait de bonnes raisons pour ne pas se montrer indulgent à l'égard de notre évêque. Il jugea, du reste, sévèrement l'attitude du prélat dans ce procès interminable dont Saint-Méen fut l'objet. M. de Saint-Malo — écrit le bénédictin Dom Morel, quelques années après la mort de l'évêque — M. de Saint-Malo avait une humeur « bouillante toute de sang et de feu » Il « était personnage accompli et véritablement doué de beaucoup de perfections, et surtout de celles que requérait son caractère, pour lui faire tenir rang entre les premiers et les plus dignes prélats de son siècle, car il avait un grand esprit, studieux, rare en savoir, vif, généreux et capable de tout. Aussi a-t-il utilement servi l'Etat en plusieurs emplois très importants, pour la digne gestion desquels Louis-le-Juste, d'heureuse

mémoire, le voulut gratifier de l'abbaye de Saint-Méen. »

Je m'en voudrais d'ajouter un mot à cet éloge, dû à la plume d'un adversaire.

Laissez-moi seulement exprimer au Président et au Bureau de la Société Archéologique de Saint-Malo ma gratitude profonde pour l'honneur qu'ils ont bien voulu me faire en me permettant d'esquisser, dans la ville même où il vécut et mourut, cette brève biographie d'un de ses évêques, de celui qui eut l'honneur de collaborer avec le grand cardinal de Richelieu à la rédaction de cette œuvre magistrale que sont ses « Mémoires ».

Robert LAVOLLÉE,
President de la Societé Bibliographique.

Les Croix de Dinard
ET DE SON CANTON

Avant d'entreprendre cette suite des croix de ce Canton, je veux encore rappeler la mémoire de mon excellent ami M. Amand Dagnet et signaler le XXe chapitre de l'étude qu'il publia dans « *Le Salut* », avant 1920, « *Le Pays de Dinard* » et intitulé : « Où le lecteur et l'auteur, parcourant les bourgs et les campagnes, verront les croix du pays de Dinard, au nombre de plus de cinquante. »

Ensemble, aux dernières années du XIXe siècle, nous avions vu plusieurs d'entre elles.

Il en avait dressé l'inventaire à peu près complet, dans l'étude que je viens de signaler.

Après 1930, nous avions repris nos excursions curieuses ; sa mort hélas, les avait interrompues trop vite, et ma publication de 1934 avait été le fruit de nos recherches communes.

Je dois, seul, en cette année 1935, reprendre le bâton du voyageur, les lunettes grossissantes de l'archiviste devenu presbyte, et la plume.

J'utiliserai les notes du vicaire de Dinard de 1893-1901, mais aussi celles de M. Dagnet de 1920. Elles se compléteront très fraternellement en celles, communes, de 1931-1935.

PLEURTUIT

Où aurais-je dû placer l'étude des Croix de cette paroisse? Ici ou en tête du Canton ? Quel est le véritable ordre de préséance ancienne et actuelle ? Question difficile à résoudre !

Le chef-lieu historique du « Doyenné de Poudouvre » était jusqu'à 1791 la paroisse de Saint Enogat, formée, alors, du territoire total des deux paroisses actuelles de Dinard et de Saint Enogat (1).

Le doyenné de Poudouvre, (*Poudour, pagus aquarum*, pays des eaux), faisait partie du Diocèse de St-Malo et de l'archidiaconné de Dinan. Il se composait de 27 Paroisses et Trèves ; Saint-Enogat (Dinard), chef-lieu ; Bourseul, Corseul, l'Abbaye (trêve de Corseul), Créhen, Lancieux, Langrolay, Ploubalay, Plouer, Quévert, St-Briac, Saint-Lunaire, Saint-Malo-de-Dinan, Plélan-le-Petit, Saint-Michel (trêve de Plélan), Pleslin, Plessix-Balisson, Pleurtuit, Plorec, Lescouet (trêve de Plorec) St-Mandé, Taden, Trégon, Trelivan, Trémereuc, Trigavou, Vildé-Guingalan.

Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution.

Alors, 4 de ces paroisses, ayant été mises dans le département d'Ille-et-Vilaine, tombèrent sous la juridiction administrative de M. Le Coz, Evêque constitutionnel de Rennes, et métropolitain du Nord-Ouest. Le chef-lieu du district était Saint-Malo et celui du Canton Saint-Briac et plus tard Saint-Enogat. Les vingt autres avec leurs trois trèves appartinrent au Diocèse des Côtes-du-Nord.

Au rétablissement du Culte et à la signature du Concordat, en 1802, elles formèrent le Canton et le Doyenné de Pleurtuit : le Curé-Doyen était donc, par concomittance, celui de Pleurtuit, curé de 2me classe, pour l'Etat.

Le Curé de Dinard se contenta du titre de Curé de 2me classe, attribue par Napoléon III, le 14 Avril 1853, à l'unique paroisse d'alors, dont l'église fut transférée en 1858, au dessus de la Baie du Prieuré.

En 1879, le développement et l'importance de la Commune de Dinard lui firent attribuer, par l'Etat, le chef-lieu du Canton civil.

Pendant quelques années, les Maires de Dinard essayèrent d'obtenir des Archevêques de Rennes (Dol et Saint-Malo) le transfert du Doyenné de Pleurtuit à Dinard. Moi-même ai

---

(1) Guillotin de Corson : *Pouillé Historique*, 1, 707.

J. Mathurin : *Dinard, St-Enogat à travers les âges, 141*

entendu, en 1894, les intances de M. L. Lhotellier, à ce sujet.

Enfin, lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et des difficultés administratives qu'elle suscita à Pleurtuit et qui eurent pour résultat la nomination de M. Louis Lorin comme Curé de Dinard, en 1914, celui-ci y apporta, avec lui, le titre et les fonctions de Doyen, qui, d'ailleurs, en Droit Canonique, sont personnelles, si en fait, elles deviennent presque toujours locales. Dinard est donc, depuis lors, le chef-lieu du Canton civil et du Doyenné ecclésiastique.

CALVAIRE DE L'ANCIEN CIMETIÈRE

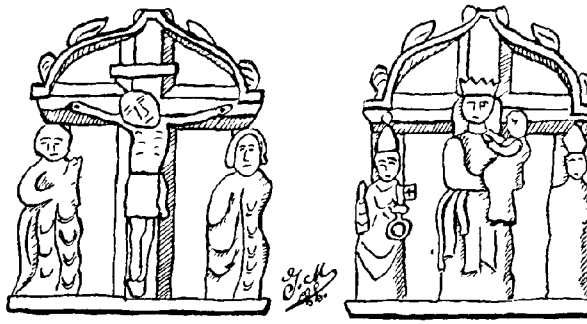

C'était une très jolie croix du XVe siècle, à deux faces et à personnages.

Son sommet présente une croix octogonale abritée par un auvent en accolade, orné, sur chaque rampant, de 3 feuilles ou crochets relevés.

A l'avers, figure le Christ en croix, entre la Vierge et Saint Jean.

Au revers : une Vierge-Mère couronnée, accompagnée, a droite de Saint Pierre, patron de la Paroisse, coiffé de la tiare, bénissant de la main droite et tenant une clef de la gauche ; à gauche, un Evêque mitré lui fait face.

Quel est cet évêque ?

Saint Paul, peut-être, qui, dans la liturgie romaine, est, presque toujours, associé à Saint Pierre.

Plus probablement, Saint Guillaume Pinchon, ou Pichon, Evêque de Saint-Brieuc, qui avait sa Chapelle, dans l'ancienne église, près du Chœur, au côté de l'épître, c'est-à dire du côté Sud du Chanceau (1) Les belles arcades transportées au bas du collatéral nord de la nouvelle église et datant du XIVe siècle, en proviennent sans doute.

Saint Guillaume est vénéré à Pleurtuit et peut être considéré comme le second patron de la Paroisse.

La tradition populaire veut qu'il y soit né.

L'Histoire place ailleurs son berceau, à Saint-Alban, au diocèse de Saint-Brieuc, d'après le P. Albert Le Grand (2), là où habitait son père Ollivier Pichon.

Sa mère Jeanne Fortin était de la paroisse de *Plénet-Guic* (Plénée-Jugon, diocèse de St-Brieuc) ou de celle de *Plurthuys* (Pleurtuit), au diocèse de St-Malo (3). Il semble donc qu'il ait été seulement élevé au pays de sa mère, Pleurtuit (4).

Il naquit vers 1180-1184.

Fut évêque de St-Brieuc en 1220.

La date de sa mort est imprécise : le 29 Juillet, disent tous les martyrologes.

1234 et 1236, d'après Pierre le Baud, dans son Histoire (5).

1237, d'après d'Argentré (6)

1237, le 29 Juillet, d'après le P. Albert le Grand (7)

1234, d'après le P. du Paz (8), le Propre de St-Brieuc, les Annales Briochines.

---

(1) L'église commencée en 1873, sur l'emplacement de l'ancienne, a été orientée en sens contraire de la précédente pour placer la porte principale où etait le chœur, c'est-à-dire vers la place du Bourg.

(2) *F. Albert Le Grand* de Morlaix (1636) : 2e Edition de 1659, p. 315. — 5e Edition de 1901, p. 336. — *Dom Lobineau :* Edition de 1836, 2e Vol. p. 426.

(3) *F. Albert Le Grand*, IIe Ed. p. 315; V^e^ Ed. p. 336, d'après *la Devision*, des chanoines de St-Brieuc, Vie de St-Guillaume.

(4) *Guillotin de Corson* : Pouillé V^e^, Vol. p. 496. ch. II.

(5) Histoire, p. 233.

(6) Catalogue des Evêques et Histoire de Bretagne, Livre V, ch. 20.

(7) Edition de 1659, p. 325 — Edit. de 1901, p. 343.

(8) Catalogue chronologique des Evêques de Bretagne.

1234, d'après Dom Lobineau (1) Dom Taillandier et Alban Butler.

1237, d'après les Bollandistes.

La date 1234 semble donc plus probable.

Il avait environ 52 ans.

Il fut placé au nombre des saints par le Pape Innocent IV, à Lyon, le 15 Avril 1247 (2)

S. Guillaume Pinchon revint-il à Pleurtuit au pays de sa mère ?

Le Père Albert (3) suivi par Dom Lobineau (4) l'affirme : « Il alloit parfois visiter ses parents, tant à Saint Alban qu'à « Dinan, il alloit d'ordinaire loger en une maison de noblesse « qui est en la dite paroisse de St-Alban, sur le grand chemin, « nommée l'Hostellerie Abraham.... où on voit encore sa « chambre sur le portal, qui a retenu son nom et s'appelle « encore à présent, la chambre de St Guillaume »

« Il fut une fois surpris de la nuit, à son retour de Plur- « thuys, près d'un bourg nommé le Chemin Chaussé (5) qui « est sur le grand chemin, environ demi lieuë de l'Hostellerie « Abraham.... »

Et le bon Albert de Morlaix narre l'histoire de la dureté de l'hôte du Chemin Chaussé et de la charité du seigneur de l'Hostellerie Abraham

Décrivons maintenant notre croix antique. Croix et personnages reposent sur une plateforme rectangulaire large de 0 m. 65 et épaisse de 0 m. 30.

Eux-mêmes sont élevés de 0 m. 70 et larges de 0 m. 65.

Le fût et la base de la croix ont disparu.

Ils gisaient les uns et les autres, ou avaient été rangés quelque part, peut être parmi les herbes et les ronces du vieux cimetière. L'ingéniosité de M l'Architecte Regnault. leur trouvèrent une place sinon naturelle, du moins avanta-

---

(1) 1re édition, page 239 : Ed. Tresvaux II, p. 435.

(2) *Dom Lobineau*, 1re Ed. p. 240, Ed. Tresv. II. p. 436.

(3) Edition de 1659, p. 318 — édition de 1901, p. 338. D'après le chanoine La Devision III, p. 15 à 19.

(4) *Dom Lobineau*, 1re édition p. 238 — Edition de 1836, p. 434.

(5) En la paroisse d'Henansal, Evêché de St-Brieuc.

geuse et gracieuse. Il en fit le tympan en ogive ou plutôt en tiers-point, de la petite porte au bas du collatéral Nord, où ls s'encadrent parfaitement Et, comme ils ont double face, l'une, celle du Christ, paraît à l'intérieur de l'église, l'autre, celle de la Vierge, paraît à l'extérieur.

CROIX DES AVENUES DU BOURG

Elles sont au nombre de quatre, aux bords des routes qui traversent le bourg en se croisant. On y processionne aux Rogations.

Croix de Saint Guillaume. – A 300 mètres à l'Est de l'Eglise, au Nord de la rue dite « Saint Guillaume » qui va vers la Rance, Jouvente et le Minihic

Monolithe de granit, de section ronde, haut de 2 m. 85, large de 0 m.75, épais de 0 m. 27. La croix repose sur une base en forme de pyramide tronquée de 0 m. 50 de haut et de 0m. 85 de large.

On dit que l'Evêque Saint Guillaume possédait une maison de campagne en ce lieu. Nous avons ci dessus signalé, d'après Albert Le Grand, un de ses voyages à Pleurtuit, au Chemin-Chaussé et à l'Hôtellerie Abraham.

Croix de l'Orme. — A 400 mètres au Sud, du côté de la route de Tréméreuc et Dinan.

Monolythe octogonal de granit, elle mesure 2 mètres 10 de haut, et 0 m. 75 de large sur un piédestal pyramidal de 0 m. 50 sur 0 m. 85.

La Belle Croix. — A 300 mètres à l'Ouest, sur le côté Sud de la route des Maladreries et de Pont-Phily, donc de Saint-Lunaire et Saint-Briac.

Monolythe octogonal de granit, haut de 2 m. 85 et large de 0 m. 75 posé sur un piédestal pyramidal de 0 m. 50 sur 0 m. 85, plus ancien qu'elle.

Croix de l Ouche. — A 300 mètres au Nord de l'église, à la bifurcation des deux routes de Dinard et de Saint-Lunaire par le Bourg-Neuf.

Monolythe octogonal, elle mesure 2 m. 45 de haut, 0 m. 75 de large, sa base a les mêmes dimensions que les précédentes.

CROIX DANS LA CAMPAGNE

Croix de Mildrou. NORD. — Sur le côté Ouest de la route qui va au Bourg-Neuf et au carrefour formé par celle-ci avec un vieux chemin broussailleux qui allait jadis, de la route de Dinard, à la Villeneuve et à Ploubalay, un peu avant le lieu noble du Bois-Chauchart.

Il ne reste de cette croix, posée sur le talus, avec des fragments du piédestal, que les trois bras du croisillon.

« C'était une croix carolingienne, dit M. Dagnët (1). Autrefois les enterrements qui passaient par là, se reposaient un instant et l'on mettait, près de la croix, une croisette de bois.... faite à Pleurtuit de deux fragments de laurier bénit à Pâques Fleuries. »

Croix des Epinettes. N. — Plus loin au carrefour de la même route avec le vieux chemin des Epinettes au Bois-Thomelin. On ne voit plus que la moitié du cube de granit de la base enfoui dans le fossé sud. Il mesurait environ 0 m. 60 de côté.

Croix du Bourg-Neuf. N. — Elle fut élevée en 1880, (mais il est probable qu'elle remplaçait une autre), sur un pâtis réservé au milieu du village qui fut, dit-on, un bourg.

Aujourd'hui, c'est le centre de la fabrication de la galette croustillante et friable, comme son nom le dit, du « craquelin ».

Croix octogonale en pierre de 1 mètre et demi de hauteur aux angles abattus et ornés de 4 coins saillants, 2 sur les bras, 2 sur le fût, au centre est gravé un cœur, qu'accompagne, sur les bras, l'inscription *Vive Jésus* et au bas du fût *Vive sa Croix* ; sur la base *1880* ; et une niche avec la statue de N. D. de Lourdes.

Une grille entoure le monument.

Croix des Maladries. OUEST. — Vocable qui semble indiquer une maladrerie ou léproserie ; mais l'histoire n'en a fait nulle mention.

---

(1) Je ne garantis pas les attributions antiques de mon éminent confrère.

Elle est située à 1 kilomètre et demi du bourg, sur un vaste pâtis, où convergent les voies abandonnées venant de Pontphily, de Cuplé, du Bois-Chauchart.

Fût octogonal sur un piédestal ornementé, elle remplaça une vieille croix, lors du Jubilé de 1883.

Croix de Pont-l'hily. SUD-OUEST. — A droite de l'entrée de la cour sud du vieux manoir de ce nom et en face des murs à contreforts où s'élevait, au-dessus du Frémur, un château plus ancien.

Il ne reste de la vieille croix que le piédestal en forme de tronc de pyramide à 8 pans.

Croix du Pelan. SUD-EST. — A 3 kil. de Pleurtuit sur un tertre planté de buis, au carrefour de la route du Minihic à Trémeheuc et du chemin vert de la Ville-ès-Huraux à la Chesnais. Elle a disparu.

Croix de la Vieuville. SUD EST. — On y voit deux croix de dimensions inégales, une grande et une petite.

Croix de Beauvais. S. E — A 2 kilomètres de Pleurtuit, en allant au Minihic, au carrefour de divers chemins, dont un va à Langrolay et l'autre à Beauvais.

Son croisillon seul subsiste et est curieusement suspendu par deux crampons de fer au tronc d'un vieux tilleul.

Croix du Val. S E — Non loin de là, au village de ce nom, à 3 kilomètres de Pleurtuit.

Il ne reste d'elle qu'un piédestal octogonal.

« Un autre piédestal est a l'autre coin du placitre, on dit que c'est celui de la croix de Beauvais » (M. Dagnët)

Croix de Demaines ou Domaines. S. E. — Avant le Val et Beauvais, sur le vieux chemin de la Ville-ès-Huraux, et la route de Pleurtuit au Minihic.

Croix de St-Antoine. EST. — A 3 kilomètres 1/2 de Pleurtuit, sur la route de Jouvente, au milieu du Village et non loin de la Chapelle Frairienne dédiée au Vieil Ermite.

Haute Croix de bois de 5 metres, au fût carré, aux bras ornementés et portant un Christ de fonte argentée.

On y processionne, ainsi qu'à la chapelle, signalée avant 1727.

Croix Cartier. *E.* — A 3 kilomètres, sur la route de Pleurtuit à Jouvente, à la rencontre des Chemins de Launay à Saint-Antoine et à la Ville-Girouard.

Croix de bois de 3 m. 50, aux longs bras ornés de boules dorées, et d'une niche.

Croix de la Moisiais. *E.* — Croix de bois, à 4 kilomètres, de Pleurtuit, au Sud du Village et près de la fontaine de ce nom.

Croix aux longs bras, de 4 mètres de haut, avec une niche au croisillon.

Croix de Jalousie *E.* — Sur la route de la Richardais au Minihic. Simple croix de bois fichée dans un bloc de maçonnerie arrondi. Elle a 1 m. 50 de hauteur et porte une niche au croisillon.

On raconte que deux femmes partageant un champ, voulaient avoir chacune une croix plantée sur son lot ; pour les mettre d'accord, on dressa celle-ci sur un talus entre les deux. Mais l'une d'elles la voulant à elle seule, érigea à 8 mètres plus au Nord, une croix carrée de granit de 2 m. 50, datée de 1902, et élevée sur un piédestal de 2 mètres.

Croix de Jessé. *E.* — A 3 kil 500 de Pleurtuit, et à 2 kil. au Sud de la Richardais, au carrefour des routes de ces deux paroisses et de celle du Minihic et du Montmarin.

Belle croix de granit, de 3 mètres de haut, au tronc et aux bras écotés, montée sur un cube de granit portant ces mots : *O crux ave* ; et 3 degrés.

Elle fut érigée en 1904, par la famille Bazin de Jessé, du Mont-Marin.

Croix de la Ville-ès-Brèz. — Elle m'a été signalée, mais je n'ai pas pu la retrouver.

LE MINIHIC-SUR-RANCE

La Paroisse du Minihic est de fondation récente (1). Elle fut concédée, par ordonnance royale de Louis-Philippe, le

(1) Guillotin de Corson, *Pouille*, V, p. 235.

3 juillet 1843 et érigée canoniquement par Mgr. Saint Marc, évêque de Rennes, le 17 août de la même année

Elle fut détachée de la Paroisse de Pleurtuit et tire son nom du village où fut bâtie l'Eglise: « Le Ménéhil » (1679 et 1803), devenu « Le Minihy ou Minihic », sans qu'on puisse déterminer l'origine de cette appellation.

S'agit il du droit de *Minihy*, ou Maison « des Moines » (*Menec'h ty*), du droit de refuge étendu jusqu'aux limites de la Seigneurie, à la Varde, en Paramé, et même à la rive gauche de la Rance en Pleurtuit ? (1)

CALVAIRE DU BOURG

Elevé sur la Place, au nord de l'Eglise De granit, de section carrée, il mesure 3 mètres de hauteur, porte un Christ de fonte, et se dresse sur un cube de granit de 0 m.80, soutenu par trois degrés. Il est moderne comme la Paroisse et l'Eglise.

CROIX DU TALHUET OU TALUET

Elle est située à l'entrée Nord du Bourg, du côté de la Richardais, près de l'oratoire de la Vierge du Talhuet.

Adossée à un talus, il semble qu'elle en tire son nom : « Croix du petit talus » On l'appelle couramment « Le Bon Dieu du Talhuet » (A Dagnet).

Sommairement taillée dans le granit, la tête de la croix elle-même n'a pas été dégagée, en sorte qu'elle a, au-dessus des bras, le gable triangulaire du petit auvent qui couvre beaucoup de Calvaires.

Sur sa face, elle présente en demi relief, le Christ crucifié entre la Vierge et Saint Jean ; sur son revers, on voit la Vierge-Mere, autant que permet la haie du talus.

Elle repose sur une moulure arrondie et circulaire, sculptée au sommet d'une sorte de pyramide octogonale, supportée elle-même par une base assez fruste.

Elle mesure 0 m 80 de hauteur et 0 m 60 de largeur aux

---

(1) G. de C , *Pouillé* I , p 673 et III p, 502.

bras et 0 m. 60 d'épaisseur. Sa base est haute de 1 m. 25 ce qui donne au calvaire une hauteur totale de 2 m. 05.

Elle semble dater de la fin de l'époque ogivale, du XVe siècle environ, mais on ignore son origine.

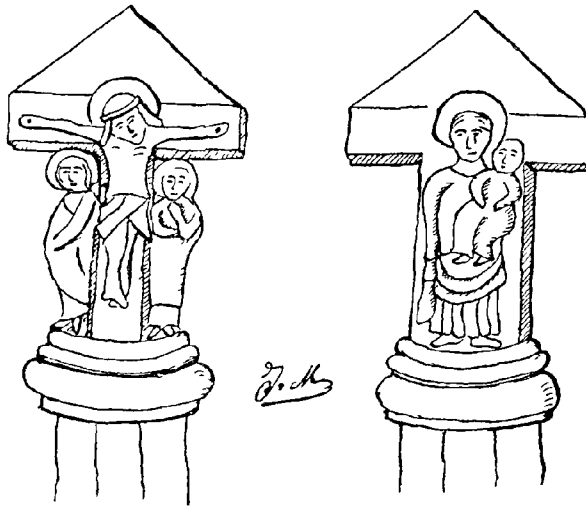

CROIX DANS LA CAMPAGNE

Croix de Trégondé. — Ce grand village est situé à 1 200 mètres, au *Nord-Est* du Bourg, non loin de la Rance.

La croix est de bois, haute de 5 mètres et ornée d'un Christ de fonte.

Croix de la Ganchais ou Granchais. — Autre village à 2 kilomètres au *Nord* du Bourg, à 500 mètres environ de Trégondé et au haut de la route qui descend à l'anse de la Landriais.

Croix de bois de 5 mètres de hauteur, aux longs bras ornementés, plantée dans un cube de maçonnerie à corniche, élevé lui-même sur trois degrés.

« On s'y arrête lorsque la procession revient de Notre-Dame de la Miette ou de la Landriais, aux Rogations, à la

Mi-Août, à la partance des Marins à Saint-Pierre-Miquelon » (A. Dagnët)

Depuis 1926 une croix de ciment a remplacé la croix de bois.

Croix aux Rioux ou Riou. — Elle est loin de tout village, à la croisée des cinq routes du Minihic vers l'Est, de la Richardais, vers le Nord-Est, de Pleurtuit vers le Nord-Ouest et de deux autres chemins vers l'Ouest.

Taillée de façon très fruste et irrégulière, dans une dalle monolithe de granit, basse, épaisse et irrégulière, elle pourrait être de celles qu'on appelle Mérovingiennes ou Carolingiennes.

Elle mesurait 1 m. 50 de haut, mais elle a été brisée. Une dalle de granit qui git tout près, faisait partie du monument.

Croix de la Ville-ès-Hureaux. — Simple croix de pierre posée à l'entrée de la ferme de ce nom, à 2 kilomètres au Sud-Ouest du Bourg.

Croix de Saint-Buc. — La chapelle et le château de St-Buc sont situés à 2 kilomètres du Bourg, au carrefour des routes du Minihic à Langrolais et de Pleurtuit à Tanet sur la Rance. La chapelle, dédiée à Ste Anne, est signalée en 1676.

Près d'elle, sur les murs et les piliers du portail du placis, se dressent deux petites croix anciennes l'une, octogonale, mesure 40 centimètres ; l'autre, les bras pattés et le bas évasé doit provenir du sommet du pignon d'une chapelle.

Une croix moderne, érigée, en 1914-1915, en face de l'entrée du Manoir, par M. le sénateur Jenouvrier et Madame, commémore un deuil de famille. De granit, ronde et posée sur un socle et 4 marches, elle mesure 3 m. 50.

Deux croix anciennes ont disparu : La *Croix de la Gandrais* et la *Croix Rouge*.

LA RICHARDAIS

Comme le Minihic, la Paroisse et Commune de la Richardais ont été récemment distraites de Pleurtuit.

En 1719, Mgr des Maretz, Evêque de Saint-Malo, avait au-

torisé à bâtir une chapelle, près des villages du Bas-Suet et de la Richardais, dans le champ du Chesne-Jumel, don de Georges Le Gobien.

Cette chapelle « dépendait seulement de l'Eglise de Pleurtuit » et ne devait que trois messes à l'intention du donateur et une rente minime au profit du Seigneur du Dicq (1).

C'était une chapelle frairienne dédiée à Saint Clément, Pape.

L'érection en Paroisse et en Commune fut faite par décret du Général de Cavaignac, Président de la République, le 15 décembre 1848 ; et, au point de vue canonique, par Mgr. Saint Marc, le 31 du même mois.

CALVAIRE DE LA RICHARDAIS

A 300 mètres, au *Sud* de la bourgade, et sur une colline dominant le Port, vers l'est, la rivière du Dick et le Moulin-Neuf vers le Sud, s'étend le Village appelé « le Rocher de La Richardais ».

Une croix de bois, ornée de boules dorées, se dresse sur un pâtis, au bord de la route qui traverse le village. Elle mesure 6 mètres de haut et est élevée sur un cube de maçonnerie et 3 marches. Il y eut dès longtemps une croix en ce lieu ; on la remplace à chaque mission. Les processions de Stations se rendent à cette Croix et aux autres qui suivent.

CROIX DE LA MOTTE-AUX-MONTFORTINS

Le manoir et le village de la Motte sont situés à 1 500 mètres du Bourg, sur le chemin qui conduit, vers *l'Ouest*, à la grande route de Dinard à Dinan et a 400 mètres de celle-ci.

Au XIIIe siècle vivaient, en ce lieu, Juhel de Montfort, d'une branche cadette de Montfort-la-Canne dite de Plancoët et Marguerite de Dinan, Dame de Plancoët, son épouse

Leurs deux fils, Olivier et Geoffroy, chevaliers de la huitième croisade et prisonniers lors du retour, des Turcs de Tunis, délivrés par les Pères Trinitaires en 1292 avaient

(1) *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, Fonds de Saint-Malo. — Guillotin de Corson : Pouillé, V, p. 681.

fondé, en faveur de leurs libérateurs, en 1324, le Prieuré de Dinard, où ils furent inhumés (1).

En 1446 et 1513, le manoir de la Motte, appartenait à Pierre Yvette seigneur du Bois Hamon et à François son fils..

On voyait encore, en ce XVe siècle « un emplacement, de chasteau avec douves et une chapelle dédiée à Saint-Sauveur et à la Trinité (2) qui relevait du Prieuré de Dinard et dont le Prieur, Antoine Vaillant prit possession en 1714.

Cette chapelle existe encore, prolongeant le pignon oriental du manoir bourgeois. On peut y voir, au chevet, une fenêtre à double ogive, dont les meneaux ruinés laissent deviner la disposition, et un très curieux bénitier de pierre dont les parois circulaires sont sculptées de personnages portant les objets des cérémonies cultuelles (3).

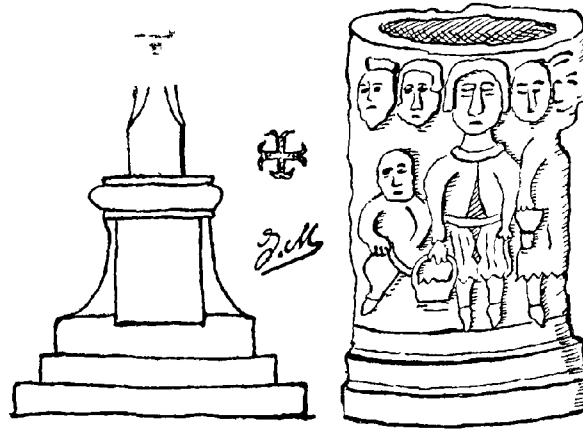

(1) Archives de l'Enregistrement de Dinard. — Acte de Fondation (Archives de la Famille Poullain du Reposoir) — Guillotin de Corson : *Seigneuries de Haute-Bretagne*, II, p. 281. — *Pouillé du diocèse de Rennes* : III, p. 171 ; V. p. 683 — Joseph Mathurin, Dinard St-Enogat, à travers les âges, Ch. VIII, page 73.

(2) *Pouillé historique*, V. 683,

(3) Le Bénitier original, que j'ai dessiné ici, a disparu. M. et Mme de la Mettrie l'ont fait très exactement copier et placer à l'entrée de la chapelle restaurée du Prieuré de Dinard.

Un calvaire de granit retiendra plus longuement notre attention. Il est érigé le long du mur méridional du jardin, à l'entrée de la propriété, et au bord septentrional de la route.

Octogonal, il mesure 4 m. 50 de hauteur sur 0 m. 85 de largeur aux bras.

Il se termine, près de sa base, en carré, dont les angles sont ornés de pointes.

Sa base elle-même, de tous points semblable à celle de la croix de la Belleissue, en Dinard (1) pyramide ondulée, mesure 0 m. 75, est couronnée d'une moulure formee d'un boudin et de deux plinthes et repose sur deux degrés.

Sa face antérieure, au sud, est occupée par un écusson en bannière, aujourd'hui complètement effacé.

Les inscriptions des trois autres faces en partie lisibles en 1909, sont, en 1935, indéchiffrables ou à peu près.

A l'Est, on croit lire :

EO.. H.. (2)
ID... EN
.... LET

Au Nord,
à la face postérieure :

IANNE.H
ERMANS
SIEVR ET
DAME DE

A l'Ouest enfin :

.....
.....
1719

Essayons de déterminer quels furent les constructeurs de cette Croix, en mettant en concordance les vagues inscrip-

(1) Voir le croquis : « Croix de Dinard », p 6. Erigées à la même époque, 1715 et 1719, elles pourraient être du même tailleur de pierres.

(2) Ou HO: honorable homme... Trublet.

tions qu'on y déchiffre et de vieux contrats que me soumirent, entre 1909 et 1911, les propriétaires du manoir : Mlles Quéret et Mmes Gervy.

En 1675, La Motte aux Montfortins appartient à la famille *Hermans*. Un partage intervient et nous cite les noms de :

— Etienne, Sieur de la Motte ;

Nicolas, Sieur des Teaudais ; (qui suit)

Jean, Sieur de l'Isle ;

Catherine, Demoiselle de la Bertaudière ;

Jeanne, mariée à Henry Gaillard, Sieur des Gastinais.

— Nicolas, Sieur des Teaudais et de Villaudren, épouse Guillonne Heurtault et meurt avant elle ; dont :

— Jeanne Hermans, mariée à N. H. Jean Trublet, Sieur de la Ville-le-Houx (en Saint-Servan).

Notre Croix ayant été érigée en 1719, et portant le nom de Jeanne Hermans, il semble presque certain qu'elle fut érigée par la fille de Nicolas Hermans et de Guillonne Heurtault, qui figurent au contrat de 1675, c'est-à-dire 44 ans avant la date du Calvaire.

L'inscription de l'Est, qui se termine par *LET* serait celle de Jean Trublet. L'écusson du Sud porterait : « *D'azur au chevron d'argent chargé de 3 roses de gueules.* »

Ou d'après une autre version : « *D'argent au chevron de sinople accompagné de 3 trèfles de sable posés 2 et 1.*

— Peut-être était-il uni, à senestre, à celui des Hermans : « *De Gueules à un homme à mi-corps armé de cotte, hache d'armes et bouclier d'or* ».

Dans un autre contrat de 1760, nous lisons les noms de : Gilles Hermans, ancien Conseiller au Parlement, Avocat et Procureur du Roi, en la Sénéchaussée de Dinan ; Thaïs ; Jean ; Jeanne (mineure) ; et Thomas pourvu des mêmes fonctions que son aîné et sans doute son successeur.

Mais la date de cet acte, postérieur à l'érection du calvaire, les écarte de sa paternité et la maintient à Jean Trublet et à Jeanne Hermans.

Croix de la Thiaudais (*ou Téaudais*) *N.-O.* — A un kilomètre du Bourg, sur la route de la Ville-ès-Mesniers. Croix de bois, haute de 3 mètres, aux bras ornés et plantée, entre deux pierres juxtaposées, sur le sommet d'un tertre.

On y va en procession à la Saint-Marc.

Croix de la Gougeonnais. N. — Au village de ce nom, sur la route de Dinard, à l'amorce des chemins de la Pagnais et de la Rance.

Croix de bois plantée sur un socle de granit.

On y processionne le Mardi des Rogations.

JOSEPH MATHURIN,
Chanoine Honoraire, Président.

L'usure des Menhirs et autres Pierres

Tout le monde, ici, connaît la « Pierre du Champ Dolent », l'un des plus beaux menhirs de Bretagne. L'on a certainement remarqué sa forme en pain long, amincie vers le haut. La plupart des menhirs bretons présentent le même caractère, notamment ceux de Saint-Samson (près de Dinan), de Trégastel et du Croisic.

Pensez-vous que ce soit la forme qu'avaient ces pierres quand les hommes du temps passé, il y a fort longtemps, les dressèrent là où nous les voyons aujourd'hui ? Quant à moi, je ne le crois pas et j'imagine que c'est surtout le temps qui les a ainsi modelées. Lorsqu'elles furent détachées des grandes masses de granit dont elles faisaient primitivement partie, elles devaient être anguleuses et sensiblement parallélipipédiques, comme les blocs qui se détachent aujourd'hui des mêmes masses, dans certaines falaises granitiques à Jobourg (Cotentin), à Ploumanach etc...

Parlons, si vous voulez, spécialement de la Pierre du Champ Dolent, que je connais depuis bientôt soixante ans. D'abord c'est un bloc de granit qui n'est pas à sa place originelle, car le sous-sol dans lequel il est implanté est formé de schistes, roches essentiellement différentes Il est venu d'ailleurs, et l'on peut aisément découvrir sa région d'origine en explorant la contrée, à la recherche des masses, en place, de granit de même nature. L'on trouve de telles masses au Sud, où elles commencent à environ trois kilomètres du Champ Dolent et s'étendent en direction de Bonnemain jusqu'au delà de Combourg, dans cette même direction ; puis en direction de Fougères et de Dinan, vers l'est et vers l'ouest.

Ensuite, un examen même sommaire de sa surface y fait découvrir l'existence de grandes écailles, relativement peu épaisses, d'où se détachent de temps à autre des fragments

plus ou moins volumineux. On voit certaines places où la pierre est nue, alors que sur la plus grande partie elle est couverte de maigres lichens. Ces places dénudées et de teinte rosâtre sont partiellement en creux par rapport à la surface voisine. Il semble bien évident que ces endroits sont les places de morceaux d'écailles tombés depuis peu de temps, relativement.

En outre, l'on aperçoit, partant du haut, des fissures longitudinales qui ont été obstruées avec du ciment. C'est l'Administration des Beaux-Arts, chargée actuellement de la conservation des Monuments mégalithiques, en même temps que des Monuments historiques et des Sites, qui fit cette opération peu heureuse, il y a quelques années. Elle pensait protéger ainsi le menhir contre l'altération par les eaux pluviales.

Enfin, l'on voit des joints de ciment eux-mêmes fissurés longitudinalement. C'est dans cette dernière observation que j'ai trouvé définitivement la clé du mécanisme qui, au cours des millénaires passés, a usé le bloc primitif, davantage vers le haut.

Voici maintenant l'explication que je crois pouvoir donner.

Les variations de température font varier les dimensions de tous les corps : dilatation par échauffement, contraction par refroidissement. En outre, les diverses substances ne conduisent pas également bien la chaleur, en sorte que les variations de température ne se propagent pas avec la même vitesse dans la profondeur des blocs soumis à des causes extérieures d'échauffement, ou de refroidissement. Le granit, tout en étant plus conducteur que les roches poreuses, l'est assez peu en somme, et les variations quotidiennes de sa température n'ont guère lieu que dans une couche superficielle peu épaisse, de quelques centimètres au plus. Donc, l'intérieur d'un gros bloc ne suit pas l'extérieur dans ses variations de volume. Il s'ensuit que, par échauffement, une couche superficielle, se dilatant davantage, tend à se séparer de la partie sousjacente, à se décoller. Par refroidissement, au contraire, sa contraction tend à la rompre par fissures superficielles, puisqu'elle ne peut plus envelopper l'intérieur, presque invariable de volume (voir géant de MENEZ-CARNAC).

De ces actions contraires, alternatives, résulte donc nécessairement, à la longue, un double système de fractures : les unes, sensiblement parallèles, les autres perpendiculaires à la surface. A vrai dire, les variations de dimensions sont extrêmement faibles à chaque fois, ainsi que les efforts de rupture qui en résultent. Ce sont des fissures normales à la surface qui se forment les premières, en un temps relativement court ; celles qu'on voit dans le ciment de bouchage ont même dû s'amorcer dès la première saison froide après l'opération, puis s'étendre ensuite ; elles ne portent, en effet, que sur une faible quantité de matière, plus facile à rompre. Les fractures parallèles à la surface, ou profondes, portent sur des surfaces beaucoup plus étendues, sont plus lentes à se former complètement. Mais avec les jours, les ans, les siècles et les millénaires, la somme des efforts infinitésimaux, incessamment répétés, finit par décoller complètement de grandes plaques, des écailles qui tombent et se brisent. (On en devrait retrouver les morceaux en fouillant la terre au pied du monument.

Comme ce sont les parties saillantes qui subissent le plus fortement les variations de température, les angles des blocs sortant de carrière s'usent davantage que les zones plates ; ces angles s'émoussent et le bloc tend à s'arrondir. De même le haut du bloc dressé, du Menhir, s'use aussi plus vite que la base ; d'où cet amincissement vers le sommet, qui est caractéristique et presque général. Il se pourrait que le degré d'usure indique une différence relative de l'âge de ces pierres.

On peut se demander si les blocs ainsi dressés n'étaient pas déjà un peu usés avant leur érection. C'est vraisemblable car certains pouvaient faire antérieurement partie de ces groupes de blocs superficiels isolés qui caractérisent les plateaux granitiques dont le tréfond est formé de roche vive, homogène et en grandes masses très peu fracturées. Ces blocs superficiels, qui affectent souvent la forme de boules, sont les résidus de blocs primitivement parallélipipédiques usés sur place en partie par le mécanisme précédent mais seulement en dessus comme le montre la plus belle des Pierres Jaumâtres qui se voient aux environs de BOUSSAC

(Creuse). Mais les marques d'usure consécutives à l'érection sont bien évidentes. D'ailleurs, un bloc qui aurait été longtemps superficiel n'aurait été usé qu'en dessus, il n'offrirait pas la symétrique du Champ Dolent.

On m'a souvent posé une question à propos du Champ Dolent : puisqu'il n'est pas en sa place originelle et que les hommes qui l'ont dressé n'avaient qu'un outillage rudimentaire, comment ce bloc est-il venu là après un parcours de plusieurs kilomètres ? Voici comment cela peut s'expliquer.

Les études géologiques nous apprennent qu'il y a eu autrefois d'énormes variations du niveau de la mer et aussi des variations de climat, pouvant être dues aux variations d'altitude. On a aujourd'hui la conviction que, depuis que la Manche fut creusée à peu près dans ses limites actuelles son niveau, à quatre ou cinq époques différentes, s'est élevé au-dessus de sa cote d'aujourd'hui une fois même à plus de 100 mètres. Au contraire, à d'autres époques, intermédiaires aux précédentes, le niveau a baissé, au point de découvrir presque entièrement le fond actuel jusque vers le FINISTÈRE. On sait d'autre part qu'au moins à deux époques différentes le climat de toute l'EUROPE s'est refroidi au point d'établir des glaciers sur le Massif Central de la FRANCE et de pousser ceux des Alpes jusqu'à LYON et en Basse-Allemagne. Pendant les périodes glaciaires, la mer se glaçait elle-même, en banquises, au moins sur les rivages et sur certains hauts fonds. Il s'établissait un régime analogue à celui du GROENLAND actuel. On peut admettre qu'une période glaciaire correspondit à une forte surélévation de la mer. Alors les banquises formées enrobaient les blocs de granit saillants, ou tombés des falaises. Aux débâcles les courants emportaient les banquises et, avec elles, les blocs de granit enrobés. Ceux-ci, à mesure que fondait la glace étaient semés sur les fonds de mer, comme les icebergs du Groenland sèment aujourd'hui les blocs qu'ils emportent jusque sur les bancs de TERRE-NEUVE. Les plus gros tombaient naturellement les premiers ; tel celui qui pris sur les hauteurs de BONNEMAIN, devait s'arrêter au CHAMP DOLENT, tandis que les autres, plus petits, doivent parsemer le fond, sous les marais et dans la baie du Mont-Saint-Michel

recouverts par une vingtaine de mètres au moins de sable et d'argile d'origine marine.

Quand, plus tard, la mer s'étant abaissée et la région devenue habitable par réchauffement du climat, des hommes vinrent habiter la contrée, ils dressèrent notre bloc dans un but que nous ignorons, peut-être pour honorer la mémoire d'un grand chef. Peut-être aussi dans une pensée religieuse. De nos jours, d'ailleurs, la religion avait élevé un grand crucifix au sommet du Menhir, comme le montre une de mes photographies que j'avais prise il y a une cinquantaine d'années.

Séance du 9 Novembre 1934 de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.

P. MORIN,
Agrégé de l'Université,
Professeur honoraire.

De la conjuration contre la mort manifestée dans les sépultures mégalithiques, les formes écrites des plus anciennes civilisations, leurs dévotions, l'hérédité des mots, etc.

Essai de psychologie à propos des fouilles dans l'allée couverte de la fôrêt du Mesnil en Tressé, près de St-Malô

PRÉLIMINAIRES.

Cette exploration entreprise généreusement par Sir Robert Mond, exécutée par Miss V. C. C. Collum, représente une main d'œuvre considérable bien dépassée par une expérimentation sans reproche. Les trouvailles faites ont nécessairement amené des commentaires sur la mentalité de cette sépulture rituelle. La porte se trouve ouverte ainsi par la savante Miss Collum et ses Collaborateurs. J'ose grouper ici des conceptions diverses qui procèdent d'abord, de vérités naïves, immédiates, souvent écrites ailleurs, et d'hérédités cultuelles enveloppées de l'éternel Symbolisme. En ce faisant, je ne contredis nullement un précieux rapport. En hommage respectueux, au contraire, en pensant être utile, je crois apporter des documentations utiles.

D'abord, c'est l'adjonction au caractère sacré des pierres symboliques (testimonium) du " *Culte de l'eau* " dont il s'agit.

L'Eau Sainte.

Mieux faudrait peut être de suite dire avec Monsieur Le Rouzic, et j'en suis ravi, que la baguette du sourcier moderne découvre « toujours un gisement dans le sous-sol des sépultures préhistoriques ».

Il y a même des symboles et des mots indéfectibles qui enchaînent les humanités les plus anciennes et les plus lointaines par la nécessité de l'eau funéraire.

Vous ne verrez pas immédiatement des rapports avec Tressé... Il s'agit ici d'un pas à pas, d'une méthode didactique, avec quelques exemples pris comme ils se présentent à mes souvenirs ; mais, avec aussi l'espoir d'une liaison, d'une sage philosophie. Je sollicite un peu de patience.

⁂

Dans l'Empire Romain, particulièrement à la décadence, touchant chez nous encore à l'âge du fer, il y avait des infinités de cultes d'origines diverses tendant à se compénétrer. Avec le tohu-bohu de tant de légionnaires disparates, le conflit de tant de races, il apparaît même des groupements spéciaux de philosophes, sortes de sociétés secrètes, qui se reconnaissaient par des signes convenus héréditaires et divers simulacres.

En Afrique, plus précieuse qu'on ne croit pour pénétrer la préhistoire et la protohistoire, il subsiste encore dans ce genre des sectateurs nomades dissociés du mahométanisme intégral, englobés par exemple dans les confréries puissantes, les *Tedjana*, les *Sénoussites*, etc.

L'esprit humain nomade est toujours le même : il continue.

⁂

Permettez moi, dans mon procédé didactique, de rappeler le fait de *Cabires* dont les « derniers » centres cultuel etaient, dit-on, en *Thrace* en *Egypte*.

Très certainement, comme dans les pratiques secrètes, sous le Janicule à Rôme et beaucoup d'autres d'importation orientale (Ex : mithriacisme), ils avaient un flot de liturgies à faire valoir.

Les plus anciens navigateurs, *Egyptiens*, *Phéniciens*, *Grecs*, *Phocéens*, *Ligures*, etc., qui nous ont visités en auraient eu dans leurs rangs. Les envahisseurs, les trafiquants par terre, les légionnaires aussi. Les « *Cabires* » et similaires ont pullulé chez nous, occidentaux, dit-on. Pictet nous a fait connaître *ceux d'Irlande* ou des simulacres (cabiroi) et des litanies bizarrement composites ont été retrouvés.

On connaît peu de chose de leurs doctrines ou pratiques secrètes. Cependant on a révélé l'initiation suivante à la Sagesse :

« Pour acquérir la Science divine parfaite, tout affilié de « grade Supérieur doit lécher trois gouttes d'eau bouillante « tombées dans le creux de la main... »

Nos Collègues africains de S. H. A., ne manqueront pas en passant de se rappeler l'histoire analogue des gouttes d'eau de la *Kouba de Sidi Bélyout*, le sage-patron de Casablanca !

Ces gouttes cabires renouvelées, dit-on, des Kabires indous font, comme vous allez voir, partie d'un grand poème à l'instar des pierres levées et l'allée couverte de Tressé.

Ce qui ne veut pas dire qu'il y eut des Cabires à Tressé...

Pourquoi la goutte d'eau ?

Révélation énorme ! De la goutte tombée du Ciel, empire du Soleil, dépend la source, le fleuve sacré (1) l'*Océan* et qui plus est la sève, le *Sang*, le *Lait*.

Vous comprendrez de suite pourquoi la perle précieuse, le fruit du Gui, qualifié de générateur, convinrent pour l'amagnifier.

Oh ! chose étrange en effet.. En Arabe moderne, singulière interversion, la perle s'appelle DOUR. En breton, c'est le nom de la goutte d'eau !

Mais réfléchissez comme tout s'enchaîne ; ne disons nous pas une perle de belle eau ? Vous n'y pensiez pas ..

Voici que la goutte tombe du ciel, pénètre la terre et qu'elle en sort avec des propriétés inestimables, grâce au sel de la Sagesse !

« La meilleure eau, dit-on, sort du roc ». On court au Roc sanctifié par la goutte et le mégalithe rituel aime la source. Vous avez raison M. le Rouzic ! C'est le premier cadeau faire au morts, l'eau.

Un thème d'application antique sur cette union, chez-nous à *Brocéliande*

« Quand la nature se meurt faute liquide précieux quelques gouttes jetées sur la roche font le ciel se couvrir de nuages et la pluie tombe dans le feu des éclairs ! »

---

(1) Comme la Vilaine à Rennes à qui l'on jetait des pièces de monnaye.

Partout c'est la même chose et je cite pour l'Afrique ce texte :

« Petites sources glissant à travers les pierres profondes, les Tilmas, vous êtes bénies ! » (1)

Alors les nuages sont aussi sacrés... J'ose même aussi mêler les nuages de Brocéliande à ceux gravés sur la pierre de Gavrimis.

Et je pense aux flots en image figurés de-ci de-là.

Pourquoi les gouttes chaudes des Cabires ?

Un physicien moderne ne pourrait y contredire, la goutte de pluie est un principe de vie, mais inopérant *sans la chaleur*. Tombée dans le symbolisme de l'initiation, il faut qu'elle la représente. Ceci nous mène droit au « Soleil » principe de la chaleur. Cette imagerie, vous verrez, se continue...

Pourquoi trois gouttes d'eau chaude ?

Symbolisme toujours. Osons risquer un effort de logique pour expliquer un sens profond.

Le soleil pour faire son grand demi cercle journalier (2) se lève au POINT DE L'ORIENT, passe au POINT DU ZENITH à midi, disparaît au POINT D'OCCIDENT, ou commence le monde noir

Le TRIANGLE déterminé par les trois points a la vie longue. C'est l'Alpha d'ailleurs de toute science religieuse et physique. Il pénètre l'histoire humaine comme un faisceau nerveux.

Lisez plutôt celle des vieux apothicaires représentant la goutte d'eau par un triangle. Eh bien ! c'étaient des heréditaires encore nos bons potards d'antan.

---

(1) Bassenne : Aurélie Tedjani.

(2) Une étape, disaient les gaulois, qui le représentaient par un cheval, marc'h d'où vient marcher.

Je cite la Wall : dans Alchemical symbol used in Pharmacy 1934.

« *Certains signes sont transmis sans changement... Tels « les signes désignant les quatre éléments de* Démocrite et « d'Empédocle, etc., la terre, l'air, le feu, l'eau ».

L'eau est représentée par un triangle renversé ; la terre par un triangle semblable traversé par une ligne parallèle à la base ; le feu par un simple triangle ; l'air par le même triangle que le feu, mais traversé par une ligne parallèle à la base.

Nous sommes loin dites vous de Tressé. Non ! Avant d'approcher, envisageons tous les ex-voto triangulaires de jadis, notamment celui de *Bottyan* (Hongrie), contemporain de trouvailles faites ici. C'est un bronze argenté triangulaire représentant Jupiter Dolichène sur le taureau symbole de force vitale.

Le triangle, base de la science mathématique, révélation de l'Eternelle Vérité, c'est un cachet imprimé partout dans l'histoire du monde et de la philosophie.

Eh bien, il figure dans les positions mégalithiques : *le triangle d'Arzon* ! Il est gravé sur combien de murs d'allées couvertes ? Et nous arrivons : certaines logettes sepulcrales ont sa forme...

Exemple : A TRESSÉ.

L'agrandissement formidable de son symbole est sur les quatre faces des Pyramides. Il veut dire en plus d'une vérité naturaliste qui n'échappe pas à Miss Collum *grande vie sans fin*... De l'Ame et du Double.

Le soleil des chaudes plaines d'Egypte qui les illumine dans la pensée des Pharaons se qualifiant *d'Horus-roi-Soleil* doit exulter d'une si grandiose prière. D'autres sépultures même suivent le soleil couchant : à Thèbes.

C'est la musique des prêtres de Sais et de Platon.

« Vos Cabires nous mènent loin ! », direz-vous.

Frénons pour méditer sur les logettes sépulcrales de Miss Collum. L'honorable savante, en sa qualité de femme, rappelle *l'Iniké* des Indous. Elle a raison. Le « Nahman de Vichnou » le crie

Iniké c'est l'élément féminin dont A N est le premier principe et je n'invente rien.

A N, la goutte d'eau, devient le chiffre 1 des orientaux. Vraisemblablement, je crois, le mot un (unus) en est dérivé comme le mot seul (solus) vient du soleil (sol).

Je pense à notre cher mot breton unan qui veut dire un et semble révéler une double sonorité primitive et fastueuse.

A N la perle précieuse (dour des arabes) chez les Chaldéens, c'est la première lettre de l'alphabeth !

Passage admirable dans l'esprit indissoluble de la matière ! Dans la sonorité des sources jaillissantes d'Afrique, reconnaissez vous AIN de mille noms ? Il existe même pour souligner cette hérédité le poste « religieux » d'AIN MADHI signifiant *Source du passé*. AIN devient la cupule où l'on puise à la main, la fontaine. On l'appelle la fontaine : *œil du ciel, œil de la terre* ! Comme chez nous, en Bretagne, on lui demande un bon mari. J'ai l'écho d'une belle légende algérienne révélée par une suppliante (1).

Que fera donc encore l'humanité typique pour glorifier la goutte An, la mirifique ? Rien d'assez grandiose dans l'imagerie du langage pourvu que ce soit logique.

Après la perle, la LUNE par antithèse avec le SOLEIL est son amplication idéographique. AN est l'ancêtre d'ANNA PERENNA de toutes les DIANE possible. La lune non seulement rend hommage chaque jour à l'Occident Sacré, temple de la mort passagère, mais elle marche avec la pluie fécondante et les marées. (2)

Latins déclinateurs, vous qualifiant fils de Mars avec vos Césars, reconnaissez-vous dans votre Anna Perenna, L'ANNA POURNA DEVI des Indous ?

« Par mon œil droit qui est le soleil et mon œil gauche qui est la lune, dirait un prêtre madzéiste, vous êtes des accapareurs. »

---

(1) Une pauvre fille poursuivie par un infâme séducteur cria sa détresse à l'AIN et la terre s'entrouvrit pour la sauver dans un palais de féerie. Des stalactites peut-être... Après tout chez nous l'œil au milieu du triangle de la divine sagesse est une écriture.

(2) Sur nos vieux monuments, la lune et le soleil signifient VIE, tributaire de l'Espace et du Temps : hérédité d'écriture.

Réflexions sur les sépultures et champs des morts

Evidemment, avecla piété du souvenir, la foi d'une renaissance comme celle du Soleil, la mort anoblit par l'Esprit indestructible le Tumulus ?... Image de noblesse ! Chaque petite pierre apportée en hommage en est une particule. On dit encore les particules de noblesse. La mégalomanie s'en mêle chez les grands. On invente les sépultures " votives "... A Délos on montre les os d'Appollon .. On invente les demi-dieux, des parents (1).

Une grande région mortuaire, sélective, s'appelle région des dieux : *paradis* et se confond avec l'Elysée des élus, des choisis Notre sens chrétien voit plus haut, mais ne soyez pas choqués du rapprochement Le Christ lui-même, les pères de l'Eglise l'ont dit, s'est servi pour être bien compris, du langage courant.

On trouve sur notre cadastre de vagues champs dénommés Paradis, (Dinan, Ploubalay...) des Champs Elus, des Elyscamps, etc. Très certainement, c'est le reflet d'anciens champs funéraires disparus.

*
* *

Dans le grand laboratoire hermétique du sous-sol la chaleur subtile, principe de vie, indissoluble de l'eau féconde, se continue. On sait qu'il y a des volcans avec du feu, des sources d'eau chaude, des nuages. . Pays des Vulcains demi-dieux ! Phénomène prodigieux, la pierre sacrée répond par du feu quand on la frappe. Monde noir, monde blanc, tout est harmonisé La pierre à feu, l'outil puissant, que l'animalité ne trouvera jamais, c'est l'Esprit qui règne avec Dieu. Avec la pierre, la force humaine se décuple : elle est maîtresse consciente et responsable.

Si la goutte d'eau, mère de l'Océan, chante l'éternelle sagesse, le grain de sable, suivant une homélie moderne, chante l'histoire des siècles.

Et ne nous étonnons pas si le roc dont il sort fut appelé l'os de ma mère (2) par le poëte

---

(1) On a même dit que l'éminence de Tombelaine pouvait être la tombe votive d'Hélène, son rappel.

(1) Terre Mère : chez nous à côté la *Gaie*, pour Gé (grec).

L'hommage des cadeaux et des inscriptions.

Entre les vivants, on se fait des cadeaux pour « entretenir l'amitié ». Parfois de simples fleurs « symboliques ». Que n'a-t-on pas fait en tous lieux et tous temps pour des mots chéris ou puissants qui frayent avec la divinité ? Les cadeaux funéraires accompagnent les libations, les litanies, les processions, les sacrifices, les symboles

Tous les outils et parures, haches triangulaires, coups-de-poing pyramidaux, pierres précieuses, colliers, bracelets, simulacres divers sont auprès du mort associant la divinité protectrice qui comble la vie de prévoyance et de sagesse.

Ils accompagnent les aliments de choix, les parfums rares placés dans des vases de prix, les minéraux venus de loin, les plantes aux noms de déesses.

Les vagues dessins de gerbes de blé, de nuages, de flots, d'armes de défense répètent sur les mégalithes l'obsession du cadeau, de l'amour fait d'espoir ; l'écrivent.

La forme évidemment comme dans toute écriture idéographique est maîtresse dans l'éternel symbolisme.

La forme ronde, le cercle rappelle le Ciel, le Temps-Sans-Borne, le Soleil, la Lune, la Goutte d'eau magique : tout.

Un passé rituel n'est pas effacé par le progrès... Le bronze, le fer, l'or, la pièce de monnaye, se sura-joutent au mieux de la pensée d'hommage.

Oh ! la belle musique qui continue .. ! La goutte d'eau s'allonge en larme jusque sur nos catafalques, symboles du Monde noir et forme l'union touchante de l'espérance et du chagrin, des « Champs Elus » et des « Champs-Dolents » du Paradis devenu nom cadastral.

*
* *

La goutte s'allonge « en cône » et que n'en dirait-on pas du cône ?

Partout, cônes de lumières et d'ombres. Evidemment ! Les « Bactuli » dont parle Miss Collum, grandes pierres coniques, s'apparentent à l'arbre sacré dont le tronc est conique. Tout chante l'angle et le cône de la vie, voir « *l'Ini Ké* » féminin des indous...

Voir le bec du corbeau fatidique et sacré sur lequel disent les mithriacisants qui nous ont visités « brille un pinceau de lumière ».

Chez nous, comptez toutes les appellations géographiques dérivées de l'oiseau « noir » symbole du Monde (1) noir des métamorphoses : *les Corbières, les Corbinières, les Corvaisais*, etc.

Esprits raisonneurs, ne vous étonnez pas, si radiographiant en bloc toutes les humanités, vous percevez la conicité concrète des « Bœtuli », de tant de choses !

Pensez seulement au cône de pierre noire indispensable dans le sous-sol du Janicule où se jouaient les mystères orientaux parents de ceux de Céres (2)

Noublions point la pointe acérée de tout javelot, de toute flèche nécessairement conique et qui transporte la force à distance : elle est gravée partout.

Le plan de Kerbenhir chez nous en est la gigantesque inscription.

Quand le soleil s'efface à l'horizon, c'est la lutte entre cônes de lumières et d'ombre, mais cela s'écrit au ciel...

Le croissant de lune qui signifiera gauche en iconographie sanctifie la conicité.

Pensez combien les cornes du taureau puissant, de la vache féconde aux mamelles coniques ont du prestige !

On va loin dans le symbole de puissance. Le taureau devient primordial : il est sacre. Le sacrifier ailleurs, c'est sacrifier *tout* à la Divinité : tout ! (3)

Il s'harmonise avec le triangle et l'œil de la sagesse. La vache cornue est la magnification de la maternité. Voyez l'Egypte. C'est l'image de la terre mère aux seins puissants (Alma mater), la Bonne nourrice etc. Cela se continue dans les « mamelles » de la France et mille autres parlers (4)

---

(1) Tous les noms du cadastre en corb, corv, viennent de corvus corbeau.

(2) On dit même qu'un empereur fit élever un temple à certaine pierre noire tombée du ciel.

(3) Son image à Babylone marche avec celles du lion, de l'aigle, du griffon et se continue.

(4) Breton : Mam, Maman.

Ne vous étonnez donc pas des seins gravés de Tressé...

D'ailleurs ils ne sont pas uniques.

Lisez plutôt la « Revue d'Antropologie Tome XXX ».

Toutes ces observations matérialistes et spiritualistes, à la fois, s'illuminent « matériellement et « spirituellement » dans les noms géographiques du voisinage de Tressé : *les Ville au Bel* (*Belus*), *les* « *Hellier* » *et les* « *Saint-Hélier* » *(Elios), les* « *Suliac* », « *Beau Soleil* », se répétant des dixaines de fois dans notre région extraordinairement cosmopolite des « Curiosolites » plus particulièrement Hellénico-Celtique.

Indiscutablement et sans torturer les mots comme font souvent les étymologistes ou divers doctrinaires, en état de suggestion, *l'onomastique* du pays apparait tel un sol alluvionnaire étendu par les flots d'un océan de peuples en quête de l'Occident.

Beaucoup de maillons évidemment manqueront aux chercheurs qui suivent la chaîne du symbolisme. En tout, c'est pareil. Dernièrement, des spécialistes de la céramique chinoise, maîtresse évidemment de nos belles pièces de la Compagnie des Indes, familières aux malouins, ont révélé que pour suivre l'évolution de cet art, il fallait remonter aux civilisations néolithiques, *sino-sibériennes* datant de 2 ou 3.000 ans avant Jésus-Christ !

Justement dans ces vieilles sépultures de l'âge de bronze, on y trouve, soit sur le bronze, soit sur la céramique, des simulacres géométriques et idéographiques, où les triangles et les ailes de génies parlent.

On voudra donc ici dans le grand concert de l'Ame universelle, percevoir mon seul désir d'anoblir l'homme préhistorique du fait même qu'il se targue de reconnaissance envers les morts et pense pour eux à la vie sans fin et glorieuse ; de le relier à ses fils par une chaîne puissante de symboles.

Nous héritons de parents lointains et divers. Ceux d'Afrique, de l'Océan, de l'Asie, de l'Amérique, du Japon et d'ailleurs s'uniformisent en vérité, non seulement dans le culte de la pierre dont nous faisons des statues, sortes de « doubles », à la manière égyptienne; mais encore à l'eau qui conti-

nue sous le nom de houille blanche un prodige de VIE sans limite.

Entre l'immobilité de la pierre nommée *Men* en celtique et le « PANTA REI » platonicien ; comme les mots se ressemblent ! ! !

Toute région mégalithique fut non seulement un pays des morts, mais encore un poste d'éternels *vivants* et. . sans torture des mots *l'étymologie* s'en mêle.

Je crois que le verbe grec, « Je reste », vient de la pierre *Men* qui reste, demeure, comme le Temps-sans-borne ».

Le Grec est fils du Celtique. Le latin aussi dans Maneo. Ses « maniaques » déclinaisons ont fait des Men-siones, qui rappellent la *pierre demeure* dont nous avons fait le nom « maison » et celui de déménager.

Le Mesnil où se trouve la sépulture du Tressé ? Mais c'est un vieux mot français, parent de Mensio, de Men, par conséquent, cela veut dire à la fois, demeure et pierre.

Les « Grandes Maisons » vocable du lieu, serait-il union des sens pierre et maison ? C'est à dire grandes demeures sous tumulus ? Pourquoi pas ?

Sur le vaste plateau fort aquifère du Mesnil, en Tressé, très ombrageux, propice à l'habitalité, sanctifie par des sépultures ancestrales, le Meneuc (1) serpente.

Si Thimadeur signifie séjour (ti) des bonnes (mat) eaux (euc, aigues, ève, etc), Meneuc semble dire eaux du Men devenu Mesnil (Ille men).

Tressé m'apparaît comme signifiant Passage d'eau. Il semble formé de trecht, tractus (devenant trait, traité, trève, etc.)

Essé, séjour d'une fée célèbre et de mégalithes remarquables, c'est de l'eau divine : sève, l'ève, *léssève* de nos vieux patois, parents d'aigues, engendrant des mots comme « essever ». C'est parent à la SÉE, à la SÉLUNE, à SÉE, la mer...

Bref ! Tressé veut dire passage d'eau comme Tréguer signifie passage du Guer. Pourquoi pas ?

En face de la lourde pierre, agent d'immobilité, d'inviola-

(1) Euc apparaît comme le pluriel d'ac dans Menac.

bilité sépulcrale, l'eau qui fuit, pleine d'énergie, chante des métamorphoses, la survie.

Et nous en revenons à la forêt de Brocéliande où certaine petite divinité sorcière se change en tout, même en lièvre !

Bon Ronsard ! vous avez preparé ma conclusion :

Les semences de toutes choses,
Eternelles filles des eaux...

Ajoutons dogmatiquement :

Et qui sortent du roc immanent et Saint, MEN où l'Esprit, MENS, est plus éternel que la pierre, puisqu'elle s'use même « savamment », comme nous le fait voir ici le cher Collègue, Monsieur Morin.

J. DAULT,
6 octobre 1935.

Du rôle joué par Mahé de la Bourdonnais à la prise de Mahé (1725)

Un arrière petit-fils du Chevalier de la Farelle a publié en 1887, les mémoires de son bisaïeul sur la prise de Mahé (2 Décembre 1725) mémoires qui ne nous sont que tout récemment tombés sous les yeux.

Le Chevalier de la Farelle, major de la place de Pondichéry, avait reçu le commandement des troupes transportées par la petite escadre (6 vaisseaux) (1) du Chevalier de Pardailhan, commandant en chef de l'expédition.

Nous avons été surpris de voir le descendant de l'honorable Chevalier s'élever assez aigrement contre le rôle prépondérant que notre compatriote Mahé de la Bourdonnais se serait attribué, selon lui, dans cette expédition.

Ses griefs paraissent assez peu fondés et reposent sur une erreur assez singulière pour mériter d'être relevée.

*
* *

Premier grief. — « Jusqu'ici les historiens qui s'occu-
« pèrent de la prise de Mahé n'avaient eu à leur disposition
« que les mémoires de la Bourdonnais.

« Aussi ne faut-il pas s'étonner que beaucoup d'au-
« teurs (2) *trompés par des affirmations mensongères* ont
« écrit que La Bourdonnais était le héros de Mahé. Entraî-
« nés ainsi dans de graves erreurs, ils ont ajouté que le

(1) La Vierge de Grâce, la Danaë, le Triton, la Badine, vaisseaux. Le Diligent et le Petit Triton, brigantins.

(2) Notamment M. Benjamin Pifteau : Nos Gloires Nationales ; Les Marins.

« nom de cette ville avait été donné du soi-disant héros « pour ses prétendus services. Mais la Bourdonnais comme « l'atteste son acte de naissance, portait le nom de Mahé « tout simplement parce que c'était celui de ses pères

« La conformité du nom de la ville de Mahé avec celui « du Malouin fit croire à d'autres auteurs qu'au contraire « son nom avait été donné à la ville conquise. C'est encore « une erreur. En effet cette ville s'appelait Mahé antérieure- « ment à sa prise par les Français ».

Ainsi s'exprime dans sa préface, l'arrière petit fils du Chevalier. Tout cela est fort exact et très sensé. Mais ce qui l'est moins, c'est de tenter de rendre responsable de déductions erronées Mahé de la Bourdonnais et ses mémoires publiés en 1750.

« Trompés par des affirmations mensongères » est une insinuation dénuée de tout fondement. Nulle part dans les Mémoires, même dans l'édition publiée par son petit-fils, assez sujette à caution comme nous le verrons à l'instant, il n'est avancé quoi que ce soit de semblable et même rien qui ait pu autoriser les soi-disant historiens à tirer d'aussi audacieuses et risibles conclusions. Il faut donc laisser ces divagations à leurs auteurs. On est d'autant plus en droit de s'étonner de la dernière, que le Chevalier de la Farelle publie en annexe une lettre d'un Sr Mollandin aux Directeurs de la Compagnie des Indes, de laquelle il semble résulter que la prononciation locale pour la place du Malabar était « Mayé » et non « Mahé », prononciation qui était de nature à éviter toute confusion et toute équivoque.

*
* *

Deuxième grief. — Mahé de la Bourdonnais, d'après M. de la Farelle, aurait écrit dans ses mémoires, que le siège de Mahé avait traîné en longueur, et que, grâce à une de ses suggestions, la ville s'était rendue sans coup férir. Or l'escadre française arriva devant la place le 29 Novembre et celle ci fut emportée d'assaut le 2 Décembre, soit 3 jours après !

Le grief parait plus sérieux. On lit en effet dans l'édition

des Mémoires de la Bourdonnais donnée par son petit-fils en 1827 :

« ... Quoique je ne fusse que second capitaine, je me vis « dans cette occasion chargé du détail d'une grande partie « des opérations de guerre et de régie. . Les Français, arri- « vés devant Mahé, rencontrèrent des obstacles... J'imagi- « nais pour le faciliter (le débarquement) une nouvelle « construction de rats ou radeaux. . *Le siège traînait en* « *longueur*, Je proposai d inquiéter les ennemis en faisant « mine de vouloir bruler les habitations qu'ils avaient le « long de la côte, persuadé que les Indiens aimeraient « mieux livrer leur ville que de voir leurs habitations « réduites en cendres. Ce projet fut approuvé et je fus « chargé de son exécution. Mais, effrayés de nos prépara- « tifs, les Indiens se décidèrent à entrer en arrangement et « nous livrèrent Mahé ».

Mais si l'on se reporte à l'édition de 1750, publiée par l'auteur lui-même, (1) de son vivant, à l'occasion de ses démêlés avec Dupleix, ont lit simplement :

« En arrivant dans l'Inde, il (Mahé de la Bourdonnais) « trouva à Pondichéry les vaisseaux de la Compagnie prêts « à partir pour la guerre de Mahé Il s'agissait d'enlever « cette place aux habitants du Pays L'escadre qui devait « l'attaquer était commandée par M. de Pardailhan. Quoi « que le Sieur de la Bourdonnais ne fut que second capi- « taine, il fut chargé dans cette occasion du détail de « presque toutes les opérations de guerre et de régie. Ce « fut alors qu'il imagina une nouvelle construction de rats « ou radeaux pour faciliter les descentes. Cette Invention « réussit en sorte que nos troupes eurent la facilité de « descendre à pied sec, en ordre de bataille. La guerre « dura jusqu'à l'année suivante (2) et elle finit par la prise « de Mahé qui fut suivie d'un traité de paix Ce traité fut « conclu au moment où le Sieur de la Bourdonnais était « armé pour brûler toutes habitations des ennemis le long « de la côte ».

---

(1) Et par ses avocats.

(2) La paix ne fut conclue que le 8 Octobre 1726.

On remarquera que la phrase « La guerre traînait en longueur » qui était une inexactitude doublée d'une injustice n'existe pas dans la version originale pas plus qu'il n'y est question d'attribuer la reddition de la ville à sa suggestion de brûler les villas des riches indiens.

Tout cela doit appartenir à l'imagination un peu trop féconde de ce petit fils de la Bourdonnais. Il a d'ailleurs écrit dans sa préface : « J'ai cru devoir *rétablir* les » mémoires de B. F. Mahé de la Bourdonnais, mon aïeul, « tels qu'il les composa lui-même, me contentant de *com-* « *plêter* sur les titres originaux que j'ai entre les mains, « des rapports et des lettres dont souvent il ne donnait « qu'un extrait et *d'ajouter* quelques notes et pièces « justificatives ».

Rétablir, compléter, ajouter, autant d'aveux qui doivent rendre le lecteur circonspect !

∴

En résumé, dans les 22 lignes (sur un ensemble de 3 volumes in 8°) que Mahé de la Bourdonnais consacre à la prise de Mahé dans ses mémoires, il revendique seulement d'avoir préconisé l'emploi des radeaux spécialement agencés pour faciliter le débarquement et d'avoir pris une part active aux opérations sur terre.

Les Mémoires du Chevalier de La Farelle confirment en partie les détails donnés par la Bourdonnais et nous apprennent même quelque chose de plus sur son rôle.

Ils nous révèlent d'abord le nom du vaisseau dont La Bourdonnais était capitaine en second, c'était " La Badine " commandee par M. de La Feuillée. Ce navire, et un brigantin, le " Petit-Triton ", s'approchèrent de la côte le plus près possible et commencèrent à bombarder les retranchements ennemis pour faciliter le débarquement.

Il confirma la présence à bord du Sieur Deidier, capitaine-ingénieur du Roi, que La Bourdonnais appelle M. Didier et dont il dit qu'il reçut des leçons de " fortifications et de tactique " durant la traversée de France à Pondichéry. Mais c'est à cet ingénieur et à son adjoint le

Sr Lambert que M. de La Farelle attribue la construction et l'équipement des radeaux.

M. de La Farelle ne cite pas non plus Mahé de La Bourdonnais parmi ceux qui se distinguèrent à l'attaque de la ville. Mais la prise de celle-ci ne termina pas la campagne. Sept à huit jours après, il y eut un retour offensif des ennemis, des " Naires " du prince de Bayanor. Ceux-ci occupèrent un retranchement, évacué imprudemment par les Français, y mirent de l'artillerie et incommodèrent fort les troupes. Pour les en déloger, le Chr de La Farelle constitua 3 détachements : l'un de 150 hommes dont il prit le commandement, l'autre de 100 hommes dirige par M. Baudran de La Meterie (peut-être un malouin) commandant du vaisseau le " Triton ". « M. de La Bourdonnais, second capi« taine de " La Badine ", commanda le troisième détache« ment, formé de 100 matelots sans armes et munis « seulement des choses nécessaires pour emporter, si on le « pouvait, les 4 pièces de canons qui faisaient un feu conti« nuel sur nous.

Le retranchement fut occupé mais, en raison de leur grosseur, les canons ne purent être enlevés et l'on se contenta de les enclouer. Sur les entrefaites, un détachement français commandé par M. de Bury, se trouva en péril dans la plaine, entre la ville et la mer. Il fallut constituer une nouvelle colonne pour voler à son secours : « Nous avions, écrit M. de La Farelle, dans nos compa« gnies 4 cadets qui furent joints à ce détachement. MM. « Gaillard, *de La Bourdonnais*, et de Saint Georges en « firent aussi partie, les deux premiers comme volontaires et « le dernier en qualité d'aide » Cette colonne fut assez heureuse pour dégager le détachement après une lutte sévère.

C'est la dernière fois que le nom de La Bourdonnais revient sous la plume du Chevalier de La Farelle Mais enfin, ce qu'il dit de la conduite de notre compatriote aurait dû engager son arrière petit-fils à se montrer moins sévère.

De La Bourdonnais devait revenir une seconde fois combattre à Mahé. Ce fut en 1711 : la ville était bloquée en quelque sorte depuis 18 mois par les Naïres. La Bourdonnais avec quelques troupes et ses marins parvint à déblo-

quer la place après un combat assez vif qui dura 5 heures et coûta 56 hommes tués et 120 blessés. Il négocia ensuite avec les princes indigènes un traité de paix signé en Février 1742 (1).

Pierre LEMÉE

(1) Mémoires de La Bourdonnais. T. 1er, pages 50 et suivantes.

LA CANTILÈNE
de René et Lucile de Châteaubriand

Le Mercure de France publia en 1806, sous ce titre, « Le Montagnard emigré », une romance en six strophes, avec accompagnement musical par J. Bédard.

Supprimant l avant dernière qui chantait « l'Amie », Châteaubriand, son auteur, reprit cinq de ces strophes pour les insérer, sans le titre, dans les aventures du dernier Abencérage, en 1826.

Or, au début de la Restauration, J. B. Aug. Soulié fit paraître, dans le Chansonnier des Grâces, pour 1816, une sorte de réplique à cette romance, avec musique de Herdliska-Tourterelle, intitulée « Le Retour du Montagnard émigré », dédiée à Madame la Vicomtesse de Châteaubriand.

Lucile de Châteaubriand, d'autre part, avait compose des variations, sur ce même thème du Montagnard émigré, puisqu'elle écrivait à son frère probablement vers 1803, cet enjoué billet : « Pourrais-tu penser que je m'occupe follement depuis hier à te corriger. Les Blossac m'ont confié, dans le plus grand secret, une romance de toi Comme je ne trouve pas que, dans cette romance, tu aies tiré partie de tes idées, je m'amuse à essayer de les rendre dans toute leur valeur. Peut-on pousser l'audace plus loin ? Pardonnez, grand homme, et ressouvenez-vous que je suis ta sœur ; qu'il m'est un peu permis d'abuser de vos richesses. » (M. O. I. Biré, II. 497.)

Qu'est devenue la correction de Lucile ?

M. Herpin, président de la Société Historique et Archéo-

logique de Saint-Malo, a cru la découvrir dans les papiers, laissés par Mademoiselle Marie de Châteaubriand (petite fille d'Armand, cousin germain de l'auteur), décédée à Saint-Servan, il y a une trentaine d'années. Il la révéla au public, dans l'Hermine de Bretagne, fascicule 1920, en ces termes :

« Cette poésie nous donne la certitude que c'était bien à Lucile, Lucile aux yeux de feu, que, suivant l'opinion la plus répandue, fut dédiée la " Romance du Montagnard " ».

Monsieur Victor Giraud reproduisit la trouvaille dans " *La Revue des Deux Mondes* " du 1er mai 1925 Elle donna ensuite naissance à un article de Mlle E Angot, paru dans " *La Revue d'Histoire Littéraire de la France* " (Juillet-Septembre 1927). L'ouvrage délicieux de M Aubrée, (Lucile et René de Châteaubriand chez leurs sœurs à Fougères), contient aussi cette publication et sa référence.

Mais est-ce bien la correction de Lucile ? Personne n'a songé à le rechercher.

La lecture des pages de M. Aubrée nous a remémoré l'existence, dans nos papiers de famille, d'une feuille, jaunie des ans, renfermant des vers du frère, — une réplique de la sœur — la duplique de René.

La vénérable relique provient des souvenirs laissés par une contemporaine et voisine de René et de Lucile, Anne-Claire-Louise Blanchard de la Buharaye, notre aïeule maternelle, née en 1782, décédée en 1821, au Manoir de Carfantain, situé sur la route de Dol à Combourg descendant elle-même de Riwalon, bâtisseur de Combourg et des Coëtquen, ses comtes deux fois séculaires. Son intimité avec son cousin, François de Québriac, fils d'un premier mariage de Bénigne de Châteaubriand permet de supposer qu'elle lui fut remise par ce dernier L'écriture n'en a pas encore été identifiée. mais son texte suffit, sinon à lui donner la certitude d'authenticité, à ruiner, pour nous tout au moins, la foi, attribuée à la version de Saint-Servan, qui constitue, comme la composition de Soulié, un pastiche du triptyque véritable que semble bien être tout notre manuscrit.

Voici d'abord, en effet, les termes de la complainte, figurant à l'Abencerage.

Le Montagnard Emigré

Combien j'ai douce souvenance
Du joli lieu de ma naissance !
Ma sœur qu'ils étaient beaux ces jours
De France !
O mon pays ! sois mes amours
Toujours !

Te souvient-il que notre mère
Au foyer de notre chaumière,
Nous pressait sur son cœur joyeux,
Ma chère !
Et nous baisions ses blancs cheveux,
Tous deux

Ma sœur te souvient il encore
Du château que baignait la Dore
Et de cette tant vieille Tour
Du More,
Ou l'airain sonnait le retour
Du jour

Te souvient il du lac tranquille
Qu'effleurait l'hirondelle agile,
Du vent qui courbait le roseau
Mobile,
Et du soleil couchant sur l'eau,
Si beau ?

Oh ! qui me rendra mon Hélène
Et ma montagne, et le grand chêne
Leur souvenir fait tous les jours
Ma peine,
Mon pays sera mes amours
Toujours !

Voici la réponse de Lucile, découverte par M. Herpin :

Ami, j'ai revu cet asile
Où dans notre enfance tranquille,
Tous deux nous goûtions un bonheur
D'Idylle,
Pour nous il n'est plus que douleurs
Et pleurs.

En vain, j'ai cherché la chaumière
Où nous souriait notre Mère ;
Je n'ai trouvé que des soucis
Mon frère
A la place de nos grand lis
Jolis.

On m'a pris pour une étrangère
J'ai demandé ma pauvre Mère ;
On ne m'a montré qu'un tombeau
Mon frère
Que bercent les pâles roseaux
Des eaux.

On n'entend plus l'airain sonore
Retentir sur la Tour du More
Ils se sont envolés, les jours
De Flore
Où nous vivions pour nos amours
Toujours !

En vain j'ai cherché ton amie
Et par la lande, et la prairie
Ils ont moissonné cette fleur,
Jolie
Qui faisait battre de bonheur
Ton cœur

Ah ! qui nous rendra notre Mère
Et ton Hélène, et la chaumière
Leur souvenir brise nos cœurs
Mon frère,
Pour nous, il n'est plus que douleurs
Et pleurs.

Enfin dans le Chansonnier des Grâces, pour 1816, on lit

Le Retour du Montagnard Emigré

A Madame la Vicomtesse Châteaubriand

Musique de HERDLISKA-TOURTERELLE

Compagne de ma tendre enfance,
Ma sœur, après vingt ans d'absence,
Je revois enfin le pays
De France,
Où vont fleurir, comme jadis,
Les lis.

Mais une famille étrangère
Hélas ! habite la chaumière
Ou, dans ses funèbres adieux,
Ma Mère
Nous dit : Soyez longtemps heureux
Tous deux.

Le Château n'a plus ses tourelles,
Mais au printemps les hirondelles,
Comme autrefois à ses débris
Fidèles,
Y font encore pour leurs petits
Des nids.

Sur la montagne solitaire
Il n'est plus l'arbre tutélaire,
Ou pour charmer nos longs travaux,
Mon père
Nous racontait des fabliaux
Si beaux.

Et mon Hélène, mon amie,
A ma tendresse elle est ravie !
Ils ont moissonné cette fleur
Chérie
Qui fit palpiter de bonheur
Mon cœur

Errant sur les bords de la Dore,
Je pleure celle que j'adore,
Et je crois entendre le glas
Encore
Sonnant l'heure de son trépas
Hélas !

Ma sœur viens consoler ton frère...
Sur la tombe de notre Mère
Viens avec moi jeter des fleurs,
Ma chère :
Nous unirons dans nos douleurs
Nos pleurs

J. Auguste SOULIÉ

Voici maintenant la reproduction photographique de nos feuillets :

Chateaubriand

1° ah ! que j'ai donc souvenance
Du joli lieu de ma naissance
Mes sœurs qu'ils étaient beaux ces jours
De France
ah ! mon pays soit mes amours
Toujours

2° Ma sœur te souvient-il encore
Du château que baigne l'Arvore
De cette haute et vieille tour
Du Maure,
Du lévrier sonnait le retour
Du jour

3° Ce souvient-il Du lac tranquille
Qu'effleurait l'hirondelle agile
Du vent qui courbait le roseau
Mobile
Et Du soleil couchant sur l'eau
Si beau...

4° Ce souvient-il De notre mère
Au foyer De notre chaumière
Nous pressant sur son sein joyeux
Ma chère
Et nous baisions ses blonds cheveux
Tous deux...

Te souvient-il de cette amie
Douce compagne de ~~notre~~ ma vie
Dans les bois en cueillant sa fleur
Jolie
Hélène appuyait sur mon cœur
Son cœur
ah! qui me rendra mon hélène
Et mon château et mon vieux chêne
Leur souvenir fait tous les jours
ma peine.
oh! mon pays soit mes amours
Toujours

Réponse de la sœur... (Pucile)

frère j'ai revu cet asile
qui n'est plus le séjour tranquille
Où nous connûmes le bonheur
fragile
Pour nous il n'est plus que douleurs
Que fleurs
Quand j'ai reconnu la chaumière,
Où nous caressait notre mère
Je n'ai rencontré que soucis
Mon frère
A la place du si beau lys
fleuris.

9°

On m'y a pris pour étrangère
J'ai demandé ma pauvre mère
On ne m'a montré qu'un tombeau
Mon frère
Qu'ombrageait déjà le roseau
Si beau

10°

On n'entend plus l'airain sonore
Retentir sur la tour du Maure
Il n'annonce plus ces beaux jours
De flore
On nous vivions pour nos amours
Toujours.

11°

Plus d'hélène, hélas plus de mère!
Pour nous il n'est plus rien sur terre
Rien de plaisir que le malheur
Mon frère
Pour nous il n'est plus que douleurs
Que pleurs

Retour de Chateaubriand

12°

Compagne de ma tendre enfance
Ma sœur après vingt ans d'absence
Je vois enfin ce beau pays
De france
On sont fleuris comme jadis
Les lys

13°

Hais une famille étrangère
habite hélas notre chaumière
Ou dans nos funestes adieux
Ma chère
Nous nous disions soyons heureux
Tous deux

14e

Le château n'a plus de tourelle
Du moins au printemps l'hirondelle
Comme autrefois à ces débris fidèle
Fidèle
Y fait encore pour ses petits
Des nids

15e

Sur la montagne tout autour
Il n'est plus d'arbre centenaire
Où j'ai cherché de longs travaux
Ma chère
Nous rencontrions des tableaux
Si beaux

16e

Errant sur les bords de l'Adore
Je pleure en vain celle que j'adore
Il me semble entendre le glas
Encore
Sonner l'heure de ton trépas
Hélas !

17e

Ma sœur vient consoler ton frère
Sur la tombe de notre mère
Où nous comptons le bonheur
Ma chère
Nous mêlerons à nos douleurs
Nos pleurs

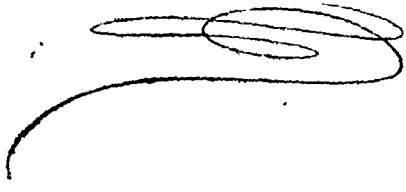

Notre document ne serait-il pas la vraie cantilène, fruit de la collaboration fraternelle, affirmée par le billet de Lucile et cette lettre du glorieux écrivain ?

« Nous passions des jours à nous consulter mutuellement, à nous communiquer ce que nous avions fait, ce que nous comptions faire. Nous entreprenions des ouvrages en commun. Lucile a laissé une trentaine de pages manuscrites, il est impossible de les lire sans être profondément ému. L'élégance, la suavité, la rêverie, la sensibilité passionnée de ces pages offrent un mélange du génie grec et du génie germanique. »

Et corrigeant l'œuvre de René : au lourd adverbe, « Combien », ouvrant sa complainte ; à la banale interjection, « Oh ! », la closant ; Lucile substitue un « Ah ! » plaintif et doux, dont la répétition l'encadrant harmonieusement, charme le lecteur. « Oh ! mon pays, sois mes amours toujours ! » remplace heureusement : « Mon pays sera mes amours toujours ! »

L'enchaînement des strophes est plus logique dans le travail de Lucile. D'abord, les sites : (le pays, le château, le lac) ; ensuite les personnages (La Mère, l'Amie).

Puis après avoir embelli ces vers, son sensible génie prenant son vol, enfante le second poème, touchante et douloureuse réponse, incomparablement plus poétique et plus jolie que l'adresse de René à sa sœur, dont la version par nous donnée, laisse, loin derrière elle, celle de l'Hermine par la mélodieuse cadence de cette redondance : « Que douleurs, que pleurs » ; le terme de frère, plus juste que celui d'ami ; l'expression « bonheur fragile » plus digne de la plume de la suave créature que, « bonheur d'idylle » : mais surtout par cet aphorisme angoisse, cellule du Romantisme — « Rien de plaisir que le malheur » — où l'on perçoit dans l'âme de la sœur l'écho de celle du frère.

Pour le troisième poème, Soulié écrit, remarquons le, « *ma mère, mon père* », tandis que, dans notre manuscrit, Châteaubriand, s'adressant à sa sœur, ne manque pas de dire : « *Notre Mère* ».

Les textes du Chansonnier, de l'Hermine, contreferaient ainsi la véritable romance.

Seuls des plagiaires, reconstituant au petit bonheur, après une audition fugitive, l'enchanteresse mélopée, pouvaient commettre ces fautes de sentiment et de goût.

L'Abencérage renferme seulement la première partie du triptyque, la seconde, émanant de Lucile, ne pouvant trouver place au sein d'une production personnelle à René et le « retour », amputé de la « réponse », devenant, par là, inintelligible.

L'illustre écrivain, en retardant la publication de sa romance, amputée de la strophe consacrée à l'amitié d'Hélène, n'a-t-il pas obéi, au surplus, au désir de garder secret son culte pour la jeune fille, objet de ses premières amours ? Car, dans ce duo, il chante un hymne à Hélène, c'est-à dire à l'Amour, auquel Lucile répond par un touchant cantique à la tendresse maternelle. Sous cette double inspiration éclot ce vers : « Où nous vivions pour nos amours » ; exprimant non pas une passion réciproque de l'un envers l'autre, comme l'ont répondu des critiques superficiels ou désinvoltes, mais le sentiment pour Helène chez l'un, la piété filiale chez la seconde de ces âmes en détresse que seul soulagera un incomparable amour fraternel.

Car Hélène a vécu — n'en doutons pas — une Hélène en chair et en os. L'adolescent menait à Combourg une existence absolument libre :

« Le diner fait, on restait ensemble jusqu'à deux heures, je regagnais ma cellule ou j'allais courir les champs, écrira-t-il. Et cet aveu, datant de l'ambassade de Rome, situera sa promenade favorite : « Au milieu des bosquets, se pressaient avec les descendantes des Paula et des Cornélie, les beautés venues de Naples, de Florence et de Milan, la princesse Hélène semblait leur reine. Ma Sylphide serait-elle cachée sous la forme de quelques-unes de ces belles Italiennes ? Non ma Dryade est restée unie au saule des prairies où je causais avec elle de l'autre côté de la futaie de Combourg. »

Hélène fut donc en vérité la vierge des premières et des dernières amours. Qui était-elle ? Bourgeoise, châtelaine ou villageoise ? L'enchanteur amorça-t-il l'innocente et courte idylle avec l'une des fillettes de Trémaudan, à la table de

qui il rompait le pain bis, ou l'une des douze enfants d'un familier du Château, « Launay de la Billardière ? »

Ses rêveries le portaient souvent à la queue du lac tranquille, vers les dolmens de Chevrot, avoisinant les manoirs de Listré, aux épis sommés de roucoulantes colombes, habité par Garnier du Plessix ; de Lespatz, demeure du célèbre Capitaine Potelet, servi par un négrillon ramené des Indes et baptisé en grande pompe à l'Eglise paroissiale de Combourg.

Rencontra-t-il son Hélène parmi ces jeunes voisines ?

Châteaubriand naquit, rappelons-le, en 1768. Or, les registres de l'Etat-Civil de Combourg transcrivent, de 1763 à 1772, les naissances de cinq Hélène, prénom peu usité, d'ailleurs, en Bretagne. Hélène Nouvel vit le jour, le 11 Juillet 1763, au hameau de la Poinçonnière, situé à la queue de l'étang.

Hélène Duchemin vint au monde le 14 Février 1769 au village de Landran, fort éloigné du château.

Hélène Elluard est baptisée le 13 Septembre 1769, en présence du procureur Labbé, son parrain, d'autre Hélène Duchemin, sa marraine, de Lucrèce Chantrel et Anne de Folligné.

Hélène Proht, fille de Gilles, naît en ville le 12 Juillet 1770.

Enfin, voici le 7 Octobre 1772, en ville encore, Augustine Moyse Rose Le Lavandier, enfant de maître Noël Le Lavandier des Monts, maître chirurgien, et de Dame Jeanne Gautrais. Elle a pour parrain, Noble Maître Augustin Noury de Mauny, procureur fiscal de l'ancien Comté de Combourg, et marraine honeste Fille Hélène Proht.

En termes humoristiques, les Mémoires d'Outre-tombe reproduisent l'intervention au chevet de René, indisposé, du marchand d'Orviétan et de Maître Le Lavandier, pharmacien, appelé au secours du charlatan impuissant.

Un procès édifié en 1785, à la barre de la juridiction de l'Ancien Comté de Combourg, enregistré par le Contrôleur Préciaux, l'un des quatre fils du procureur fiscal de Tinténiac, commensal du jardinier du château, cité lui aussi par les Mémoires, qualifie ainsi le corps médical de la localité :

« Maître Malo Thomas Hermer, maître en chirurgie, juré royal pour les rapports d'expert, maître en chirurgie de la ville de Dinan, demeurant ville de Combourg.

Maître Noël Le Lavandier des Monts, maître en chirurgie demeurant ville de Combourg. »

Maître Noël, descendant de la famille, avranchine, de la Broise, habitait la rue Châteaubriand actuelle, à l'angle du porche desservant une cour au fond de laquelle survit le temple protestant, à quelques pas du château, du saule et de la futaie.

Mais la Dryade s'appelait-elle Hélène ? Naquit-elle à Combourg ? Quel fut son destin ? Et que vaut cette tradition locale, inspirée de la légende de Haut et Puissant, Seigneur, Messire Malo, Baron du Vauruffier, Comte de Combour, marquis de Coëtquen, descendant, après Malpaquet, chaque nuit, précédé du chat noir, l'escalier de granit, au grand heurt de sa jambe de bois, évoquée en ces distiques émouvants, par le Barde, recteur de Saint Cast :

Et toi parais aussi le biblique prophète,
Le triste et douloureux apôtre La Mennais !
Archange qui sombra par un jour de tempête
Reviens à la Chesnaie où, prêtre, tu priais.

Et toi le glorieux Fantôme de nos grèves,
Qui berça nos quinze ans de rythmes amoureux,
Parais, Châteaubriand, au front si lourd de rêves,
Qui repose au bord des grands flots langoureux.
Reviens encore le soir chanter ta Cantilène,
La Chanson de la Dore et de la Vieille Tour.
Viens t'en ressusciter, ô René, ton Hélène,
Dans les sombres caveaux du Château de Combourg.

Tinténiac, le 12 Octobre 1930, en la fête de l'inauguration de la statue de René, sur la rive du Lac Tranquille.

V. BELLENGER
Avocat à la Cour de Rennes

MÉMOIRE MILITAIRE

sur la Place de Saint-Malo au début du 3e Empire

Une instruction du Maréchal de France Vaillant, Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre datée du 26 Février 1833, prescrivait, aux Chefs de Génie, de rédiger et d'envoyer dans la deuxième année de leur entrée en fonctions un mémoire militaire, sur chacune des places dont ils étaient chargés.

Par la suite, ce travail a été confié au Commandant de Place. Ce mémoire traitait de l'examen général de la position de la Place au point de vue de l'attaque et de la défense ; de l'examen des bâtiments militaires, des ouvrages qui en dépendaient ; des notes statistiques ; des dispositions de la défense et un aperçu historique de la Place.

Certains renseignements que contient un de ces mémoires sont assez intéressants et complètent les études précédemment publiées sur l'Historique Militaire de Saint Malo (1).

Nous avons réuni ceux qui nous ont paru les plus susceptibles de retenir votre attention, ils datent de 1863.

Un décret impérial en date du 10 août 1853, contresigné par le Maréchal de France, de Saint Arnaud, Ministre, Secrétaire d'Etat de la Guerre a classé les places de guerre et autres points fortifiés du territoire.

Par ce décret étaient classés : Saint-Malo (Ville Chateau) et les ouvrages détachés suivants, Fort du Nay, Fort de la

---

(1) Annales de la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo : *Historique des Anciens Bâtiments Militaires de la Place de Saint-Malo 1933* et *Historique des Batteries de Côtes de l'Arrondissement de Saint-Malo 1934*, par l'Abbé Descottes.

Le Service de Place dans la Garnison de St-Malo-St-Servan sous la Monarchie en Juillet, par le Capitaine Devaux.

Cité, Fort d'Harbour, Fort du Petit Bay, Fort du Grand Bay (*sic*), Fort de la Conchée, Fort Impérial, Fort Lavarde, Redoute du Sillon, Lunette de Rocabey et le Fort de Châteauneuf

Examen Générale de la position de Saint-Malo au point de vue d'attaque et de défense

La Place de Saint-Malo fait partie de la 16e Division Militaire, de la Direction d'Artillerie de Rennes, de la Direction du Génie de Cherbourg et de la Préfecture Maritime de Brest. Saint-Malo est placé au Nord-Ouest d'une sorte de presqu'île bornée presque de tous côtés par les obstacles insurmontables et qui porte le nom de Clos Poulet.

Le Clos Poulet a environ 14 kilomètres de longueur sur un peu moins de largeur. Il est borné au Nord par la Mer, à l'Ouest par la Rance, les marais de Saint-Suliac et de la Goutte, à l'est par la baie du Mont Saint-Michel et les marais de Dol qui la ferment au Sud et viennent aboutir au fort de Châteauneuf, lequel en même temps qu'il ferme à l'ennemi l'entrée du Clos Poulet du côté de la terre sert à y faire entrer les secours qui viendraient de la Bretagne. Le Clos Poulet communique à la Normandie par la position de Chateau Richeux qui a été retranché l'An II mais dont les fortifications n'ont pas été poussées.

Direction et importances des attaques dirigées contre Saint-Malo

Il faut d'abord examiner quel intérêt l'ennemi aurait à s'emparer de Saint-Malo et quels seraient les moyens d'attaque qu'il pourrait employer.

Les deux villes de Saint-Malo et de Saint-Servan possèdent environ 300 navires qui, en temps de guerre, rentreraient tous dans le port. Le bassin à flot represente aussi une valeur de plusieurs millions et l'ennemi ne manquerait pas d'en raser toutes les maçonneries d'autant plus que les ouvrages à cause des puits et des galeries dont ils sont percés prêtent à une forte destruction par la mine.

La prise de Saint-Malo permettrait à l'ennemi de frapper

des contributions sur un pays riche, de plus, comme l'ennemi dont l'attaque la présumable est l'Angleterre, la possession de Jersey et de Saint-Malo lui permettrait d'interdire le passage de la Manche et la communication entre Cherbourg et Brest.

L'ennemi peut attaquer Saint-Malo par mer ou du côté de la terre au moyen d'une armée de débarquement. Il est certain que par un vent favorable ou avec des navires à vapeur, une escadre parviendrait à franchir les passes, malgré les forts qui les défendent, mais son embossage devant la place ne pourrait avoir lieu qu'après la prise du Petit-Bey. L'ennemi établirait sur le Grand-Bey qui n'est pas défendu, une batterie au moyen de laquelle il ferait facilement brêche aux remparts qui sont sur ce point d'une faiblesse déplorable.

Une attaque par terre ne peut se faire que sur la rive droite de la Rance et, l'ennemi, pour éviter les inconvénients du passage de cette rivière, cherchera toujours à prendre pied dans le Clos-Poulet. On peut au moyen d'une inondation et d'un ouvrage sur la butte des Talards ou sur l'emplacement du Moulin de la Motte, couvrir le côté Est et forcer l'ennemi à diriger ses attaques sur Saint-Servan, mais pour en déboucher et s'emparer du fort du Naye il serait exposé aux feux de la Cité et au revers du Talard et de la Motte et il serait forcé par conséquent d'enlever ces ouvrages.

Vauban avait conçu les plus vastes projets pour la défense de cette position. Saint-Malo eut été le réduit d'une grande place qu'il construisait à Saint-Servan, Le projet du 6 Avril 1698 présente du côté de la terre six fronts terrassés, un à gauche se reliait au bassin en enveloppant l'Hôpital ; trois autres en ligne droite couvraient Saint Servan et les deux autres suivaient la côte, le deuxième projet, à la date de 1.700, isole le fort de la Cité, bâti sur l'emplacement du fort actuel, et il porte en avant l'enceinte régulière de manière à comprendre dans l'enceinte augmentée de deux fronts la position de la Motte ; il occupe le Talard par un pentagone et Dinard par un petit fort carré enveloppé de deux fronts s'appuyant à la côte. L'ennemi, avant d'éviter les difficultés qu'il éprouverait pour se rendre maître de la ville, pourrait chercher à la brûler.

Il n'y a pas à craindre qu'il fasse du mal par un bombardement du côté de la mer que s'il emploie des navires cuirassés à batteries ou vaisseaux.

Une flotte ordinaire s'exposerait à des désastres plus graves que le mal qu'elle pourrait causer.

L'introduction des cuirassés a rendu tout à fait illusoire les défenses du côté de la mer en permettant aux navires de forcer les passes les mieux défendues et de s'embosser sous les forts pour éteindre leur feu On ne peut balancer leur action que par l'emploi de navires du même genre concourant à la défense avec les batteries de la côte.

L'ennemi pourrait tenté aussi un bombardement sérieux après un débarquement dans le Clos-Poulet. L'inondation étendue en avant du bassin l'empêcherait de s'établir en avant des hauteurs de Paramé et on pourrait l'empêcher de s'établir sur ces dernières au moyen de deux redoutes construites l'une sur les dunes au nord de Paramé, l'autre sur la Montagne Saint-Joseph.

Quoique la côte à l'Ouest de la Rance présente plusieurs points abordables, il n'est pas présumable que l'ennemi y débarque car il lui faudrait exécuter le passage de cette rivière ou la remonter jusqu'à Dinan pour trouver un pont du reste l'expédition de 1758 en est un exemple. Entre Cancale et Saint-Malo, la côte est peu abordable Sur 15 batteries démantelées qui s'y trouvent, trois seulement ont été conservées, celles du Verger, du Fort Duguesclin et de la Houle. La rade de Cancale offre un excellent mouillage, c'est la que les Anglais prirent terre en 1758. C'est le seul point où on ait à craindre un débarquement. Pour la défense, on a construit depuis le fort des Rimains.

Examen des ouvrages composant la Place de Saint-Malo et ses dépendances

I — ENCEINTE DE SAINT-MALO - Les fortifications qui forment l'enceinte sont fort irrégulieres et à peu près sans terrassement. Elles affectent la somme d'un grand quadrilatère dont deux grands côtés sont d'environ 500 metres leur deux autres situés, l'un au Nord, l'autre au Sud sont de

350 à 400 mètres. Les extrémités du côté Sud sont occupées par le bastion Saint-Louis à l'Est, côté 38, et le bastion Saint-Philippe, à l'Ouest, côté 43. A l'angle Nord-Ouest se trouve la tour Bidoine côté 53, le côté Est répond au bassin, le côté Sud à l'avant-port dont la largeur est de 8 à 900 m., et qui est protégé de l'autre côté par le fort de la Cité ; les deux autres côtés sont baignés par la rade.

A l'angle nord-est se trouve le chateau qui commande la Chaussée du Sillon par laquelle la Ville communique avec la terre ferme. Il se compose de quatre grosses tours en maçonnerie réunies par des courtines. Une présente en avant une lunette sur laquelle on a établi une traverse haut terrassée, formant cavalier, qui peut recevoir trois pièces au moyen desquelles on voit le Sillon. A l'intérieur se trouve un donjon. En 1793 on a comblé son fosse du côté de la Ville et détruit les défenses correspondantes. Cependant il pourrait, si l'enceinte de la Ville etait forcée, protéger la retraite par le Sillon ou au moins servir de refuge à la garnison.

La demi-lune de la Galere porte au saillant un pan coupé, haut terrassé, qui enfile le Sillon et bat le quai Napoléon ; par sa face droite il bat le bassin ; par sa face gauche il voit les abords du fort Impérial. On placera une pièce à barbette sur le pan coupé et sur chaque face cinq pièces tirant à embrasure ; plus deux mortiers.

La tour des Moulins côté 3 voit obliquement par sa gauche, la chaussée du Sillon : elle donne de bons flanquements sur tout le front d'attaque jusqu'au bastion 38 (Saint-Louis) La tour des Dames, côté 6, fait partie du front de mer, par sa droite elle donne des feux sur le Sillon et sur la grande grève, par sa gauche, elle flanque le bastion 37 de la Reine Elle donne, en outre des feux utiles en avant du Fort Impérial et du Grand Bey.

Les tours de la Générale et Quiqu'en Grogne font double emploi avec les précédentes.

Sur le développement des fortifications, les seuls parties dont les terrepleins soient assez larges pour recevoir de l'artillerie sont :

Le bastion de la Reine côté 57 ; Les tours et la demi-lune du château ; La courtine brisée de la Porte Saint-Vincent ;

les tours 30 et 31 de la Grande-Porte ; le bastion Saint-Louis ou 38 ; la plate forme de la Porte de Dinan front 38-43 ; la la face gauche du bastion Saint-Philippe 43 ; le bastion de la Hollande 46.

Les seules parties terrassées sont :

Un cavalier ou saillant de la demi-lune du Château ; le bastion de la Hollande ; le bastion de la Reine.

Les autres parties du développement de l'enceinte formées par la courtine entre le bastion de la Reine. et le Château, les courtines du Château, les courtines 31-38, 38-43 de la Grande Porte au bastion Saint-Louis et au bastion Saint-Philippe, partie de la façade droite et le flanc droit du bastion Saint-Philippe, la courtine 43-46 entre ce bastion et le bastion de la Hollande, enfin la courtine 46-53 entre le bastion de la Hollande et la tour Bidouane ne sont, à proprement parler, que d'étroits corridors de 1 mètre à 2 m. 50, ayant pour parapet un faible garde corps de 1 m. 30 de hauteur sur 0 m. 50 d'épaisseur.

A l'Ouest de la tour Bidouane jusqu'au Bastion de la Hollande, on rencontre une partie d'enceinte dans le plus mauvais état sur une longueur de 260 mètres, ce sont les restes des anciens remparts du 11e siècle, construit en mœllons et mortier de terre avec jointement au mortier. Le tracé de cette partie d'enceinte est très irrégulier ; il n'y a pas de rue de rempart, le terre-plein est sans largeur en plusieurs endroits. Les murs sont lézardés et en surplomb. On a déjà redressé la courtine 53 57, on doit agrandir la tour Bidouane sur la gauche de manière à former un Bastion et donner à la Courtine 46-53 un tracé tenaillé. Il n'y aurait pas de rue de rempart mais on donnerait au terre-plein une largeur de 8 à 9 metres.

2 — CLOS POULET. — La presqu'ile du Clos Poulet définie plus haut est défendue par le Fort de Châteauneuf où se réunissent les routes de Rennes et de Dinan.

Il existe un point non moins important à garder pour recevoir les secours qui viendraient de Normandie c'est la position de Château Richeux. L'importance de la position de Château Richeux est toutefois affaiblie par l'ouverture de la

route départementale qui conduit directement de Cancale à Saint-Malo.

3. — FORT DE LA CITÉ. — Construit en 1759, il occupe l'angle formé par la Rance et le bassin de Saint-Malo. Il bat le front Sud de la Ville et il est pour ainsi dire la clef de la position. Sa possession permettrait en effet à l'ennemi de raser le parapet en maçonnerie de la droite du Fort du Naye de battre en brèche le front sud et le mur du quai en avant, enfin de contrebattre la batterie du bastion 46. Ce fort est bastionné de trois côtés, celui qui regarde la Rance a un tracé irrégulier sans flanquement ; une tour allongée, destinée à éclairer la Rance, occupe l'extrémité de la colline et se rattache au fort par une canonnière, de plus, on a établi une batterie basse sur le front Ouest.

Ce fort est loin d'avoir un degré de force qui réponde à son importance, le côte Ouest est très faible, le front qui regarde Saint-Malo n'a pas une hauteur d'escarpe suffisante ; enfin sur le front d'attaque, le fossé est traversé par un pont dormant qui gêne le flanquement.

Le fort qui figure dans le projet du Maréchal Vauban de 1700 eut été bien préférable, il aurait enfermé la batterie Sud ce qui aurait permis de se fermer du côté de Saint-Servan par un beau front terrassé dont les bastions auraient eu des cavaliers.

4. -- FORT DU NAYE. — Ce fort sert à battre le débouché de Saint-Servan et à protéger les portes. Il consiste en une lunette avec un cavalier, il a des vues de revers sur le glacis de la Cité et pourrait enfiler les tranchées faites par l'ennemi par devant ce fort. Toutefois il est dominé par la Cité, la hauteur de la Motte et des Talards. On pourrait facilement renverser ses maçonneries.

5. — FORT DE CHATEAUNEUF. — Le fort de Châteauneuf est situé à 14 kilomètres au Sud de Saint-Malo à Rennes et à 1.200 mètres de l'embranchement des routes de Rennes et de Dinan. Il est à 3 kilomètres de la Rance dont il est séparés par des marais salants, au sud et, à l'est, il est bordé par des marais qui s'étendent jusqu'à Dol et Château-Richeux.

Par sa position il est la clef du Clos-Poulet et il jouerait le

plus grand rôle dans la défense de Saint-Malo, si cette place était attaquée par terre. Il est placé sur une éminence et se compose de 4 fronts avec escarpes revêtues, fossés, chemin couvert et glacis. On avait jugé de le couvrir au moyen de deux lunettes mais elles n'ont pas été achevées.

Ce fort renferme un magasin à poudre et peut contenir une garnison de 600 hommes qui logeraient sur la courtine du front Ouest où se trouvent 26 casemates. Son armement comprend 26 canons de divers calibres, 6 obusiers de 22, 7 mortiers et 2 pierriers.

5. — FORT DE LAVARDE. — Ce fort à la pointe de la Varde est éloigné de Saint-Malo de 5 kilomètres environ. Il est élevé de 20 mètres au-dessus de la mer, le front de mer est construit sur l'escarpement même du rocher le front de terre a un fossé avec chemin couvert et glacis.

L'objet de ce fort est de battre la passe des Normands concurremment avec le Fort de la Conchée, l'anse du Sillon ainsi que la Chaussée qui conduit de Cancale à Saint-Malo. Il défend encore d'une façon très efficace les positions de Saint-Ideuc et de Paramé.

Son armement consiste en 5 pièces de 30 et 4 obusiers de 22, il peut contenir 100 hommes de garnison.

6. — RADE. — La rade de Saint-Malo est peu étendue et mal abritée dont l'accès est difficile à cause du resserrement de ses passes, qui sont hérissées d'écueils.

Plusieurs forts qui croisent leurs feux servent a défendre la rade, ce sont :

La Cite, l'Ile Harbour, La Conchée, le fort Impérial, le Petit Bey, la batterie de Dinard, et le fort Lavarde.

Les passes qui donnent accès dans la rade de Saint-Malo sont au nombre de sept : La passe du Décollé entre la côte et l'Ile Harbour, les passes de la Grand'Porte et de la Petite Porte situées l'une au Sud et l'autre au Nord des passes dites des Portes et aboutissant toutes deux au Sud de la Pierre dite des Grands Jardins sur laquelle il a été établie une tour. La passe de la petite Conchée, entre Cézembre et le rocher de la Grande et de la petite Conchée.

Les passes de la grande Conchée, du Petit Pointu ou de la

Bigue et des Normands entre la Conchée et le Fort Lavarde

Ces passes sont défendues.

Celles du Décollé par la batterie de Dinard, l'Ile d'Harbour, et le petit Bey, les passes des Portes par l'Ile Harbour, Cézembre et le petit Bey, celle de la petite Conchée par Cézembre et la Conchée et les trois autres par la Conchée, le fort Lavarde et le fort Impérial.

7. — CÉZEMBRE. — C'est une île formée par un rocher recouvert d'une faible couche de sable. Elle est défendue par deux batteries munies de tours pour servir de réduit. Sa batterie de l'est a son axe dirigé sur la Conchée dont elle est distante de 1.200 mètres environ, celle de l'ouest a son axe dirigé sur l'Ile Harbour distante de 2.330 mètres environ.

8. — BATTERIE DE DINARD. — La batterie de Dinard a une grande importance :

Située sur la pointe de la Vallée elle enfile la passe du Décollé et bat la rade en croisant ses feux avec la batterie de la Cité, l'Ile Harbour, Cézembre, le Petit Bey, et le front de la Mer de Saint-Malo.

Vauban voulait sur cet emplacement construire un ouvrage important.

9. — ARMEMENT DES BATTERIES DE COTES. - Sont classés comme batteries de côtes dans la Place de Saint-Malo, le Saillant du Château, le bassin de la Hollande, le bastion du cavalier n° 54, la batterie basse de la Cité, le Fort du Petit Bey, le Fort Imperial, le Fort Harbour, le Fort de la Conchée, le Fort Lavarde, et celui des Rimains.

Le Saillant du Château dont l'armement a été défini plus haut bat la rade et les passes du Nord-Est.

Le bastion 54 (cavalier) et le bastion 46 (Hollande) armés le premier de 4 pièces, le second de 8 battent la rade, toutefois le bastion 54 doit disparaître quand on reconstruira la courtine 46-53 on la remplacera ainsi que la tour Bidouane par un bastion.

Le Fort du Petit-Bey voit par la face de gauche les passes et par la face de droite celle du Nord-Est Il est armé de 10 pièces.

Le Fort Impérial qui croise ses feux avec le Château et le Petit-Bey est armé de 9 pièces, distribuées en deux batteries : une batterie haute et une batterie basse.

Le fort Harbour croise ses feux avec la batterie de Dinard sur la passe du Décollé et, avec Cézembre sur les passes des Portes. Il est armé de 9 pièces.

Le fort de la Conchée n'a d'actions efficaces que sur les passes de la grande et de la petite Conchée. Il se compose de deux batteries : une batterie découverte et une batterie casematée, soit 16 pièces.

Le fort de la Varde enfile la passe des Normands et celle de la Bigue.

Le fort des Rimains a une très grande importance Il protège de Cancale le point le plus favorable a un débarquement dont la rade peut contenir 20 vaisseaux de ligne. Il est armé de 20 pièces.

Bâtiments Militaires

CASERNES — La place de Saint-Malo renferme trois casernes. Le donjon du Château approprié au logement de l'infanterie peut recevoir 133 hommes, la Caserne des Victoires 118 places, la caserne Saint-François 329, et l'ancienne boucherie, le cas échéant, 68, soit un total de 648 places, chiffre évidemment très faible pour le nombre des défenseurs

On serait donc obligé d'y suppléer en logeant des soldats chez l'habitant ou en affectant à ce service des édifices civils.

La caserne de la Concorde à Saint-Servan 425 places.

Les forts renferment des logements suffisant pour contenir la garnison qui leur serait affecté en temps de guerre

HOPITAL — Il n'y a pas d'hôpital militaire, mais deux hospices civils, l'hospice Saint-Sauveur qui contient 196 lits et l'hôpital Général situé en dehors de la place à Saint-Servan peut recevoir 105 personnes.

Manutentions et Magasins Divers

La Place de Saint-Malo renferme un nombre suffisant de manutentions et de magasins situés dans les tours du Châ-

teau, ce sont : dans la tour Qui-qu'en-grogne une boulangerie avec 2 fours, un de 550 et un de 300 rations, et un magasin aux grains. Dans le bâtiment 17 (Château) un four pour 400 rations, une bluterie, un magasin au pain, au grain, aux farines, et dans le petit Donjon, côté 18, un magasin aux grains. Les trois fours contiennent ensemble 1.250 rations.

Bâtiments de l'Artillerie et du Génie

Le magasin à poudre établi à la tour Bidouane est insuffisant pour les consommations de la place qui doit être armée de 65 pièces. De plus il est très exposé étant situé dans la partie la plus défectueuse de l'enceinte ce qui inspirerait des craintes sérieuses pour la défense.

Les magasins pour l'Artillerie et le Génie sont également insuffisants, outre les tours du Château qui servent de magasins il y a les casemates sous les courtines Saint-Thomas (17-3) et deux magasins voutés sous le bastion Saint-Louis.

Citernes et Puits

Au Château, sont deux citernes, la grande, côté 15, voûtée sans être à l'épreuve de la bombe peut contenir 177.330 litres d'eau, l'autre côté 13 et voûtée à l'épreuve contient 118.719 litres, celle ci est, par sa position rapprochée de la manutention destinée à l'usage exclusif de cet établissement.

Indépendamment de ces deux citernes il en existe une très vaste sous la Place de la Cathédrale, cette citerne voûtée à l'épreuve de la bombe peut contenir 981.200 litres d'eau.

En temps de siège elle est destinée aux besoins des habitants et de la garnison. Presque toutes les maisons de la ville ont des citernes qu'il faudrait faire blinder aux approches d'un siège.

Il existe pareillement une fontaine publique dans la ville mais, comme elle est alimentée par une source qui est à Saint-Servan, dont les tuyaux de conduite traversent le port, cette ressource serait nulle si l'ennemi était maître de Saint-Servan.

NOTES STATISTIQUES

Questions	*Réponses*
1° Sous-Préfet.....	1
2° Maire, nombre d'adjoints	1 Maire et 2 Adjoints
3° Personnel des Ingénieurs des Ponts et Chaussées .	1 ingénieur en chef, 1 ingénieur ordinaire, 1 conducteur des ponts et chaussées.
4° Personnel des Architectes.	1
5° Collège communal.....	1
Nombre d'élèves.....	292
6° Ecoles primaires de garçons.....	2
Nombre d'enfants.....	500
7° Hospices (dans la Place).	Hôpital Saint-Sauveur
Nombre de malades.....	134
Pour combien d'hommes	196
Combien d'établissements de Sœurs de charité.....	1
Hospices (hors de la place)	Hôpital Général, à St-Servan
Nombre de malades.....	148
Pour combien d'hommes.	205
8° *Garde Nationale*	
A pied.....	Une compagnie de sapeurs-pompiers 4 officiers, 70 sapeurs.
9° *Domaine et Hypothèques*	Un vérificateur, un receveur et un conservateur.
10° *Contributions directes*	
Contrôleur.....	1
11° *Contributions indirectes*	
Directeur et Entreposeur.	1
Receveur.....	1
Employés subalternes...	6

12° *Recettes*	
Receveur d'Arrondissement	1
Percepteur	1
13° *Population*	9690
Nombre de feux	2718
D'individus de 18 à 60 ans	2000
D'hommes en état de porter les armes	1200
De femmes	2700
De vieillards et infirmes des deux sexes	1100
D'enfants des deux sexes.	2690
Total de la population	9690
14° *Officiers de santé*	
Médecins	6
Chirurgiens	1
Pharmaciens	5
15° *Ouvriers d'art*	
Boulangers	16
Tailleurs	24
Cordonniers	53
Charpentiers	30
Menuisiers	71
Charrons	9
Tourneurs	2
Armuriers	2
Serruriers	28
Tallandiers	6
Maréchaux-Ferrants	8
Maçons	27
Tailleurs de pierres	19
Plâtriers	6
Couvreurs	32
Jardiniers	2
Manœuvriers	350

16° *Bêtes de somme*	
Chevaux de selle.....	6
» de trait	72
» de bâts ou mulets	4
» Anes	8
17° *Bestiaux*	136
18° *Moyens de transport*	
Charrettes.....	40
Tombereaux	35
Brouettes	280
19° *Habitations*	
Pouvant servir de casernes.....	6
Pouvant loger moins de 3 hommes	300
Locaux pour magasins entrepôts.....	11
20° *Total des Maisons*	852
21° *Logements ordinaires que peut fournir la ville*	
En hommes.....	900
En chevaux.....	250
22° *Eau potable*	
Fontaine	1
Puits publics.....	3
Citernes particulières...	720
23° *Approvisionnements de tous genres présumés chez les habitants*	
Blé ou Farine	2.000 sacs de farine et 2.000 sacs de blé
Avoine	14 000 litres
Autres céréales.....	100 quintaux
Sel.....	100.000 kilogrammes
Riz.....	100 quintaux
Lard salé.....	12.000 kgs dont la moitié pour l'approvisionnement de la Marine.

24° *Légumes en approvisionnement*	
Secs	3.000 kilogs.
Pommes de terre	10.000 kilogs.
25° *Liquides.*	
Vin	8.000 hectolitres.
Vinaigre	5.400 litres.
Eau de vie	60.000 litres.
Esprit de vin	500 litres.
Cidre	108.000 litres.
Bière	10.000 litres.
26° *Combustibles*	
Bois	3.000 stères.
Charbon	1.000 tonneaux.
Tourbe	1.000 kilogs.
Huile	4.000 kilogs
27° *Matériaux*	
Chaux	500 tonneaux.
Plâtre	300 tonneaux.
28° *Bois de construction*	
Poutres et poutrelles, sapin etc.	4.000 stères.
Madriers planches en chêne	100 stères.
» sapin	600 stères.
» noyer	15 stères.
» peuplier	15 stères.
29° *Métaux*	
En fer	300 000 kilogs de fer en barre.
Fer coulé	50.000 kilogs.
Fer battu	100.000 kilogs de fer battu de Suède
Fil de fer	2.000 kilogs.
Plomb	10.000 kilogs.
Etain	1.000 kilogs.
Cuivre	30.000 kilogs feuilles entières et débris
30° *Cordes*	200.000 kilogs cordes ou chanvres.
31° *Fourrages*	20.000 kilogs.
32° *Habillement*	
Laine, chanvres, coton	1.000 mètres.
Draps bleus	100 mètres.

	Draps d'autres couleurs.	10.000 mètres.
33°	*Toiles*	
	de chanvre.....	3.000 mètres.
	de lin.....	40.000 mètres.
	de coton	300 mètres.
34°	*Cuirs* de bœuf de vache	
	etc	2.000 cuirs de vache et de bœuf
35°	*Armes*	
	Fusils	30
	Pistolets.....	20
	Sabres.....	10
36°	*Fours pour cuire le pain*	12
37°	*Fours à chaux*	2 (hors murs)
38°	*Usines*	
	Forges ordinaires.....	27
	Tanneries, poteries, Faïenceries	
	Tuileries.....	8
	Corderies	3
39°	*Désignation des prisons*	
	Maison d'arrêt.....	1

Disposition de la Défense

ATTAQUE PAR MER. — Si nous supposons une attaque par mer, le rôle principal appartiendra aux fronts de mer, et aux batteries de côtes qui auront reçu à l'avance leur armement et leur approvisionnements de sûreté. Les dispositions à prendre seront principalement les mesures de préventions pour arrêter les incendies occasionnés par un bombardement. L'agglomération des maisons, leurs hauteurs, le peu de largeur des rues et la nature des matériaux d'un grand nombre de maisons qui sont construites en bois rendraient un bombardement dangereux. Le service des pompes sera placé sous les ordres de l'autorité militaire. Deux compagnies de secours contre l'incendie seront organisées, des rondes et des patrouilles exerceront une surveillance active, on blindera les magasins qui ne sont pas à l'épreuve et le plus grand nombre de maisons possible. Les matériaux et les ouvriers portés au tableau statistique seront mis à la disposition de l'artillerie et du génie.

Les bâtiments dans le port à cause de leur agglomération en temps de guerre, offriront une grand prise aux projectiles incendiaires de l'ennemi, les pompes seront constamment en état d'agir, des postes permanents seront établis sur le pont de chacun d'eux.

Comme il a déjà été dit, des bâtiments peuvent franchir les passes malgré les forts, mais ils ne pourraient prendre leur ligne d'embossage sans avoir fait taire les feux du Petit Bey et le fort Impérial, dont les embossures en pierre de taille seraient bientôt hors de service, surtout à l'époque actuelle où les cuirasses et les pièces dont sont armées les bâtiments leur donnent une grande supériorité sur les forts.

Toutefois, il est bon de remarquer que l'ennemi ne pourra détruire les portes car, à mer haute elles sont submergées et au jusant le chenal est à sec.

Si l'ennemi fait brèche à la ville au moyen des batteries de ses navires et d'une batterie placée sur le grand Bey il faudra disposer, en arrière du mur d'enceinte, un retranchement passager au moyen de barricades placées à la tête des rues qui y aboutissent et des travaux défensifs dans les maisons qui les bordent. Ces travaux consisteront à les blinder, à abattre les toitures, à remblayer le pied des murs et à y percer des meurtrières. On disposera des lignes nécessaires au moyen des rues parallèles, et des lignes de retraite, au moyen des rues perpendiculaires dans les barricades desquelles on ménagera des coupures Les brèches seront défendues par tous les moyens qu'indique la fortification.

ATTAQUE PAR TERRE. — L'ennemi ne peut attaquer Saint-Malo par terre qu'après avoir opérer un débarquement et pris pied dans le Clos-Poulet. La rade de Cancale choisie par les Anglais en 1738 est le point le plus favorable. Elle est défendue par le fort des Rimains, dont les feux seraient appuyés par des batteries de campagne établies à la Houle, à la Roche aux Prêtres, à Brafazar, au pont Rery, au Mont Chatry, à Barbe Brulée, et à l'Ile des Landes où il existe d'anciens épaulements faciles à relever.

En 1758, le Fort des Rimains n'existait pas, mais depuis on a ouvert une route militaire qui permettrait à l'ennemi d'amener un matériel de Cancale, en 4 heures, jusqu'à Para-

mé, en face de St-Malo, en évitant la position du Château Richeux.

Cette position de Château Richeux a été fortifiée en l'an II lorsque les Vendéens se dirigeaient vers Granville pour se rapprocher de Jersey, il était à craindre qu'ils ne s'emparassent de St-Malo pour la livrer aux Anglais. Il ne serait pas sans inconvénient aujourd'hui d'y élever un fort car il n'aurait qu'une force médiocre et l'ennemi s'en emparant fermerait le Clos-Poulet aux renforts venant de la Normandie.

Les forces destinées à la défense du Clos-Poulet, pourraient être réparties de la façon suivante :

	INFANTERIE	ARTILLERIE	CAVALERIE
Fort de Châteauneuf	800	150	25
Bonaban	900	100	25
Camp retranché de Chateau Richeux	1.000	100	30
Du Fort des Rimains	300	100	»
Dans l'Ile des Landes	70	40	»
Aux 3 batteries et retranchements des Port-Mer, Port-Piquet et Port-Briac	1.200	100	»
Aux Batteries fermées de la Mouillière, de Duguesclin et de la Varde	150	60	»
Au fort de la Conchée et Cézembre	100	80	»
Au fort de l'Ile Harbour	50	30	»
Au fort du petit Bey	40	20	»
A la pointe de Dinard	25	15	»
Au fort Impérial	30	20	»
Au fort de la Cité	165	40	»
A Saint-Servan	400	50	60
Au bourg de Quelmer en face de Jouvente	200	25	10
A Saint-Malo	1.000	200	100
Au Chateau la Latte	150	50	16
A la tour des Hébihens	25	10	»
Total	6.505	1.190	265

Si l'ennemi parvenait à s'établir aux abords de la Place, il faudra chercher à l'entretenir éloigné autant que possible, car les murs d'enceinte seraient d'une efficacité douteuse pour la défense.

Sur le front d'attaque les flanquements sont presque nuls, les murs ne sont pas couverts, les embrasures en pierres de taille seraient démolis en un instant. L'ennemi, après avoir éteint les feux du Fort Impérial, pourrait profiter de la basse mer pour établir un fourneau dans le revêtement de la tour des Dames, côté 6, et le faire sauter. D'ailleurs les murs ne protègent pas efficacement le bassin et ne pourraient préserver d'une destruction complète les bâtiments qui y seraient réfugiés.

La Chaussée du Sillon qui fait communiquer la ville à la terre a été élargie par la construction du quai Napoléon. Pour y remédier, on a établi une coupure à 50 mètres en avant du Saillant du Château. Cette coupure consiste dans un fossé revêtu et remblayé, les terres du déblai formeraient en arrière un parapet sur toute la largeur de la chaussée ; à hauteur du fond du fossé, d'un côté du bassin règne une galerie voûtée et crenelée destinée à donner des feux de flanc dans le fossé, enfin, le remblai en avant a été formé de pierres qui sont destinées à empêcher les cheminements de l'ennemi.

La principale défense de Saint-Malo vers l'est consiste dans la disposition du terrain qui, étant au dessous des hautes marées peut être inondé à deux kilomètres, jusqu'au pied des hauteurs de Paramé, de Saint-Joseph et de la Motte.

De plus, une ancienne digue qui longe la route de Rennes, couvre parfaitement la ville. Cette digue se compose de deux murs de pierres sèches, l'un situé en face de Paramé, s'appuie à gauche à la route de Paramé en couvrant le faubourg du Sillon. Il s'étend sur une longueur de 450 mètres environ, à droite, il aboutit à un petit tertre qui a été en partie déblayé pour l'établissement de la gare, cette extrémité est soutenue en arrière par la Corderie Arniel (?), qui pourrait être mise en état de défense.

L'autre Digue s'appuie à gauche, à l'emplacement de la

gare et à droite la Corderie Joly, au pied de la hauteur de la Motte, sa longueur est de 650 mètres.

Cette ligne pourrait être flanquée à gauche par l'ancienne redoute du Sillon que l'on rétablirait et le Sillon qui serait barricadé, au centre, par une ligne de retranchement ou un ouvrage formant un saillant sur l'emplacement de la gare, à droite, par la Corderie Joly et la hauteur de la Motte, un ouvrage élevé au Talard lui servirait de réduit.

Mais il est peu probable que l'ennemi attaque de ce côté, il commencera plutôt à s'emparer de Saint Servan qui n'est pas fortifié il faudra donc chercher à l'empêcher d'en déboucher. Il commencera à avoir comme premier objectif le Fort de la Cité pour de là battre le Fort du Naye, mais alors il sera battu d'écharpe et à revers par les ouvrages de la Motte et des Talards qui seront difficiles à enlever surtout le second qui, se trouvant dans un terrain noyé, sera presque inabordable. Si cependant il parvint à s'y maintenir la place ne pourrait tenir, car les murs tomberaient aux premiers coups de canon, le passage des portes du port serait peu difficile et l'assaut impossible à repousser.

La répartition des forces pour la défense du Clos Poulet a été indiquée si la défense se bornait à la place de Saint-Malo ; en recueillant les troupes des postes abandonnés on pourrait réunir 5.000 hommes d'infanterie, 500 hommes d'artillerie qui, joints aux 1.200 hommes en état de porter les armes que possède Saint-Malo et le nombre à peu près égal que Saint-Servan, fournirait on aurait une garnison de 6 à 7.000 hommes. Nous ferons suivre ce mémoire militaire dont nous avons relevé les points les plus intéressants pouvant servir à l'histoire locale des dispositions générales prévues à la même époque pour le cas d'alarme et de troubles intérieurs, et prises en exécution de l'article 12 du décret impérial du 13 Octobre 1863.

Le cas d'alarme est annoncé par la Générale battue à l'improviste par les tambours de la garnison sur l'ordre exclusif du Commandant de la Place.

Le service des Douanes en tant que corps armé concours au maintien de l'ordre et de la sécurité publique au même titre que l'armée ; il en est de même des Sapeurs-Pompiers.

DISPOSITIONS A PRENDRE AU PREMIER SIGNAL DE LA GÉNÉRALE, SAPEURS-POMPIERS. — La Compagnie des Sapeurs-Pompiers se réunit le plus promptement possible et s'établira sous le Commandement de ses officiers Place de la Mairie.

GENDARMERIE, ARTILLERIE, INFANTERIE. — Les troupes seront rassemblées en toute hâte dans la cour de leurs quartiers respectifs prêtes à marcher.

DOUANES. — Les préposés de la Douane disponibles seront rassemblés par les soins de leurs chefs devant l'établissement des Douanes sur le Quai.

OFFICIERS D'ETAT MAJOR, COMMANDANTS D'ARTILLERIE. DU GÉNIE. — Ces officiers se rendront au Château auprès du Commandant de la Place pour y recevoir des instructions particulières et se joindre ensuite s'il y a lieu au Sous-Préfet et aux autorités civiles sur la Place Duguay-Trouin.

OFFICIERS SANS TROUPE ET EMPLOYÉS MILITAIRES. — Les Officiers sans troupe, de passage ou en congé dans la Place de même que les employés militaires de toute arme que ne retiennent pas de fonctions spéciales se réuniront dans la cour du Château pour se mettre à la disposition du Commandant de la Place.

GARDE DE LA PLACE ET DE LA POLICE. — Tous les Postes seront doubles sans délai et mis sous le commandement d'un sous-officier s'ils n'y sont déjà.

Les portes des casernes seront fermées et toutes les issues gardées.

Les ponts-levis et les portes de la Ville seront levés et fermés aussitôt. Les accès en seront surveillés et défendus avec la plus grande vigilance et vigueur.

La circulation sur les remparts rigoureusement interdite aux civils.

Le poste de Notre-Dame placera une sentinelle à la Porte de Bon Secours, une autre à la Sous-Préfecture en attendant les gardes qui doivent en prendre la défense.

Le poste de la Porte Saint-Vincent fournira un factionnaire au Bureau du Télégraphe, rue Jacques-Cartier, dès qu'il sera renforcé.

FORTS DÉTACHÉS. — L'alarme est annoncée aux forts détachés par un signal donné des Remparts et convenu à l'avance. Ils s'empresseront de lever sur le champ les ponts-levis et de fermer les portes, ils en surveilleront soigneusement tous les abords et empêcheront qui que ce soit d'y approcher.

SAINT-SERVAN. — La garnison de Saint-Servan envoie sans perdre de temps une section avec un officier à la Poudrière de la Régie située aux Talards, une autre section au Fort de la Cité s'il n'est pas déjà occupé par la troupe. Les prescriptions édictées ci-dessus relatives aux Portes, pont-levis et surveillance seront observées.

LIAISON. — Chaque corps, au premier coup de la Générale, envoie un sous-officier au Château près le Commandant de la Place.

MUNITIONS. — Les cartouches ne seront distribuées et les armes chargées que sur l'ordre exprès du Commandant de la Place.

POSTES ET SENTINELLES A ÉTABLIR

	Sergent	Capor.	Soldats	
Poudrerie de Saint-Malo .	1	1	8	Se tiendra devant la Poudrière, Placer une sentinelle sur la tour.
Arsenal.....		1	4	Devant la porte d'entrée du côté de la ville
Prison.....		1	4	
Manutention....	»	»	»	Est actuellement au Château.
Magasin des tabacs		1	4	Rue St-Benoist N° 16.
Bureau du Receveur particulier.....		1	4	Rue de Toulouse N° 3.
Sous Préfecture .		1	4	
Porte de Bon-Secours.....		1	4	Donne issue sur la mer du côté du grand Bey.
Porte de Dinan ..	1	1	16	Fournir une sentinelle chez MM. : Le Percepteur rue de Toulouse. Receveur des Domaines rue de Dinan. Le Receveur des Contributions Indirectes et entreposeur des Tabacs rue de Dinan Saint-Sauveur.

Mouvement des Troupes

Lorsque la gravité des événements obligera le Commandant de la Place à faire marcher les troupes de la garnison, elles seront réparties de la manière suivante :

INFANTERIE. — *Remparts face Est* : Grenadiers. 1e Section au dessus de la Porte Saint-Vincent, 2e Section à la Grande-Porte, Sections reliées par des sentinelles.

Face Sud : 1° Compagnie Ie Section à l'angle Est-Sud ;
2° Section porte de Dinan portera ses sentinelles jusqu'à l'angle du Môle.

Face-Ouest : 2° Compagnie Ie Section au bastion de la Hollande :
2e Section au Poste Notre-Dame et s'etendra jusqu'à la poudrière qu'elle surveillera particulièrement.

ARTILLERIE OU INFANTERIE. — *Face Nord :* 35 hommes d'artillerie commandés par un officier placé au bastion de la Reine. 4 hommes au dessus de la Porte Saint Thomas, une sentinelle entre la Porte Saint-Thomas et le Bastion de la Reine, la dernière vis-à-vis de la Prison. 8 hommes en face de la rue qui conduit aux remparts protègeront la Poudrière. S'il n'y a pas d'artillerie dans la Place, la Compagnie Hors-Rang sera chargée de ce service.

INFANTERIE. — *Place Duguay-Trouin* : 3e et 4e Compagnies fermeront toutes les issues qui donnent sur la place pour interdire toute communication.

Cours du Château : Voltigeurs et Compagnie Hors-Rang, en réserve, fourniront 7 sentinelles, une au Saillant de la Galère, une sur chacune des quatre tours, une sur chaque donjon.

GENDARMERIE. SAPEURS-POMPIERS. — *Place de la Mairie.*

ARTILLERIE. — *Place du Château et Saint-Thomas* : avec ses pièces en batterie.

DOUANIERS — *Etablissement de la Douane.*

A SAINT-SERVAN. — La troupe (Infanterie-Gendarme-

rie) se réunit aux autorités sur la Place d'Armes et son chef en rend compte au Commandant de la Place.

Il est prescrit à chaque poste et détachement de repousser toute attaque et de se maintenir à tout prix à leur poste. Si la résistance devient impossible, les troupes battent en retraite soit sur la Place Duguay-Trouin, soit sur le Château, suivant les ordres du Commandant de la Place.

La Poudrière est l'endroit qu'il importe de protéger et de défendre jusqu'à la dernière extrémité, à cet effet, du secours pourra, le cas échéant, être demandé au Château.

Capitaine Bertrand DEVAUX,
Officier de Garnison,
Correspondant du Ministère de l'Education Nationale.

Le Poëte Louis Tiercelin

I

Années d'enfance et de jeunesse

Louis Tiercelin naquit, en 1846, à Rennes, rue Saint-Louis.

Ses parents eurent quatre autres enfants : l'aînée Céline qui sera Religieuse ; Paul, Edgar et Stéphanie qui moururent en bas âge.

Quand arriva, pour Louis, l'âge des études, ses parents, dont le négoce qu'ils exerçaient était prospère, le mirent à Bréhat. Ainsi appelait-on l'Institution Saint-Vincent de Paul que Mgr Godefroy Brossais Saint-Marc, évêque de Rennes, venait de fonder, avec ses deniers personnels, rue de Fougères, près son palais épiscopal.

Bon élève, Louis manifesta de suite son goût et sa disposition pour la littérature. Reçu bachelier-ès-lettres, il fit ses études de droit, et se fit inscrire comme avocat, dès qu'il eut passé son examen de licence. Son stage achevé, il ne figura que peu de temps, au tableau de l'Ordre.

A cette époque, les sports étaient loin d'avoir la faveur d'aujourd'hui. La jeunesse des écoles leur préférait les délassements intellectuels. Les etudiants se groupaient en sociétés littéraires. Ils allaient beaucoup au théâtre, lisaient des romans et passaient de longues heures à la Bibliothèque de la ville.

Le goût était aussi aux tables tournantes. Le jeune Louis s'y passionnait Il avait alors un étrange don de télépaphie.

Il se plaisait à prédire à ses camarades le nombre de



lettres qu'il recevrait le lendemain. Un jour, il dit à l'un d'eux :

— Je vois, chez toi, un voleur. Il emporte une coupe en argent. Ce fait était exact.

En 1847, le père de Louis avait acquis, à Paramé, une maison de campagne appelée " le Pavillon ", et située aux abords de l'église paroissiale (1), à l'entrée du boulevard Rochebonne.

Ce fut là que, collégien et étudiant en droit, Louis passa toutes ses vacances. La mer l'enchantait. Il aimait aller rêver sur les dunes de la Hoguette ou les rochers de la Varde Il prenait des bains, avec ses camarades, sur la grève de Rochebonne, où restait ensuite à admirer le soleil couchant.

Devenu jeune homme, il se plaisait à aller à Paris, où ses soirées se passaient au théâtre. L'art dramatique le séduisait, toujours plus intimement, soudain éclata la guerre de 1870. Ce fut l'invasion. En raison de sa santé délicate, Tiercelin ne fut pas admis comme soldat. En 1872, au mois de septembre, en la ville du Croisic, il épousa une charmante jeune fille, appelée Gabrielle Desjerles. Son père était officier de marine. Les deux jeunes époux allèrent habiter à Rennes, boulevard Sévigné. De son mariage, naquirent trois enfants, deux filles et un garçon.

II

L'Auteur Dramatique

Ce fut après son mariage que Tiercelin songea à se faire connaître au public. Il débuta comme auteur dramatique, en faisant jouer, chaque année, dans les salles des fêtes de son ancien collège, des pièces dont le sujet lui était inspiré par l'histoire de Bretagne. Pour le conseiller, à ce sujet, il avait, dans Arthur de la Borderie, un guide éminemment autorisé.

Des pièces mêlées de chants, qu'il fit représenter à Saint-Vincent, *Gilles de Bretagne* et *Les enfants de Jean V*,

(1) Aujourd'hui, l'Hôtel de Ville.

furent spécialement goûtées. Pour la première, il était allé à maintes reprises s'inspirer au vieux château du Guildo.

Les couplets qui, dans *Les enfants de Jean V* se mêlaient heureusement à la prose, demeurèrent longtemps dans la mémoire des élèves de St-Vincent. Il chantait :

Sur la lande grisâtre,
Au point du jour le pâtre,
Chante les airs d'Amor.
Le soir dans le silence,
Soudain, sa voix s'élance
Et l'air redit en cor :

Refrain : Le laboureur dans le sillon,
Quand il découvre un oisillon,
Vite il lui rend sa liberté.
Vive la danse et la gaîté !

Pour le choix de ses acteurs, Tiercelin avait imaginé un ingénieux moyen.

Du Supérieur de Saint-Vincent qui, de son élève, avait conservé un excellent souvenir, il obtint la permission de suivre les promenades avec la division des grands.

A la « Ferme aux canards », après le goûter sur l'herbe, fait de fruits et de galettes de blé noir, Tiercelin monté sur une butte étendait les bras en criant : Rassemblement ! Alors de sa jolie voix musicale, il entonnait quelques vieilles chansons bretonnes. Ainsi celle de la *Reine en sabots* :

Revenant de son domaine,
En sabot mirlitontaine...
Ah ! ah ! ah !
Vive les sabots de bois.

Après quoi, interrogeant ses jeunes auditeurs, il leur demandait de leur débiter des vers. L'un disait : *Le songe d'Athalie.* Un autre : *Les imprécations de Camille.* Ainsi se faisait le choix des acteurs. Ses débuts dans l'art dramatique durèrent je crois jusqu'en 1875. Dans les patronages de la ville, furent jouées quelques unes des premières pièces de Louis Tiercelin.

Notre illustre compatriote ne tarda pas a être joué dans les premiers théâtres de France. A l'Odéon, on donna : *Un voyage de noce*, *Corneille et Rotrou* et *Le secret de Molière.*

Une jeune artiste de ce théâtre devint plus tard Madame de Thèbes. Voyante extra lucide, Tiercelin, qui ne la reconnut pas dans cette nouvelle physionomie, lui demanda les secrets de son avenir. Elle répondit : « Vous mourrez noyé" Depuis lors, Tiercelin renonça à deux de ses plus favorits délacements : les promenades en bateau et les bains sur la plage de Rochebonne.

A la Comédie Française furent joués : *Stances à Corneille*, *Le rire de Molière* et *l'Abbé Corneille.*

La pièce la plus applaudie de Tiercelin fut : *Le sacrement de Judas*, drame en un acte joué au Grand Guignol. Le succès obtenu incita Tiercelin à remanier sa pièce qui dès lors se composa de trois actes. Ainsi transformé et traduit en Anglais, *Le sacrement de Juda* fut joué à Londres, au Couredy-Théâtre. Le succès fut triomphale, Tiercelin fut appelé sur la scène, et à la sortie fut porté en triomphe par un groupe de jeunes gens. Traduit en Espagnol, *Le sacrement de Juda* fut joué également au de-là des Pyrénées.

Durant de longues années, le Casino de Saint-Malo eut comme directeur un méridional appelé Castex, il avait toujours une excellente troupe. Celle-ci donna avec un gros succès : *A l'Epreuve*, opera comique en un acte Les journaux locaux firent un compte rendu justement élogieux de cette œuvre d'un compatriote.

Autres pièces de Louis Tiercelin :

Marguerite d'Ecosse, poème dramatique ;

Les Noces du Croque-Mort, comédie ;

Le voisin de gauche, comédie ;

Fethlène, drame lyrique ;

Pêcheur d'Islande, pièce en collaboration avec Pierre Loti ;

Le Grand Ferré, en collaboration avec Lionel Bonnémère ;

Une soirée à l'Hôtel de Bourgogne, comédie ;

Mudarra, drame en collaboration avec Lionnel Bonnemère.

Trois drames en vers :

L'abbé Corneille ;

Le diable couturier, opéra-comique ;

La tulipe noire, en collaboration avec Lionnel Bonnemère ;

Armor, poème ;

Nominoë, drame ;

Le Cloorec, pièce ;

La Catalane, en collaboration avec Paul Ferrier.

III

L'Hermine

Une des pages les plus remarquables, dans la vie de Tiercelin, fut la fondation de la Revue bretonne *l'Hermine* qu'il dirigea à partir de 1289, pendant vingt deux ans.

Ainsi, Tiercelin s'entoura de tous les principaux poëtes de la vieille province et devint le chef d'une école dont le souvenir doit être perpétué.

Parmi les principaux collaborateurs du Maître citons : d'abord son disciple préféré : Guy Ropartz qui fonda avec lui le *Parnasse breton contemporain*. N'oublions pas Edouard Beaufils, l'auteur des Houles ; Gustave Charles Toussaint aujourd'hui premier président honoraire ; Mme Perdriel-Vaissière, la si remarquable poétesse bretonne ; Lud Jean ce délicieux poëte qui habitait alors Plœrmel et mourut prématurément ; Guy Jarnouen de Villartey qui, dans son vieux manoir de Paramé, écrivit son beau volume *Les mains éteintes*, alors qu'il sentait déjà les atteintes de la maladie qui allait briser si tôt un brillant avenir ; Louis Giblat, avocat à Dinan, auteur du Baz-Valan, comédie bretonne, dont l'auteur joua le rôle principal, dans bien des villes de Bretagne ; Sullian Collin, Le Mercier d'Erm, Louis Rocouin, Xavier d'Haucourt.

***

Pour fêter les ouvrages de ses chers collaborateurs de

l'Hermine, Tiercelin donnait chaque fois un joyeux banquet chez Cren (1) le restaurateur fameux qui résidait à l'entrée de la rue du Four du Chapître à Rennes.

Les convives se réunissaient chez Hyacinthe Caillière, éditeur au bas de la place du Palais.

Ce jour là Caillière avait pris soin de mettre en évidence à sa vitrine, la célèbre gravure qui représente Brizeux assis à sa table dans une mansarde de Paris.

La Bretagne lui apparaît dans l'encadrement de la fenêtre.

De chez Caillière, qui certes ne s'enrichit pas à éditer les œuvres des poëtes bretons, on se rendait au lieu du festin. C'est là, au diner en l'honneur de Lud Jan, que j'eus le plaisir de faire connaissance avec Anatole Le Braz. Vêtu d'un beau costume breton, il arriva, le banquet commencé. Il nous parla de la Bretagne avec son accent d'inoubliable conviction.

Quand Tiercelin, devenu vieux dut renoncer à sa chère revue, ce fut pour tous ses collaborateurs une véritable tristesse. Je la lui exprimai en ces termes :

Elle sera pour nous l'Hermine
O Maître la vieille maison,
Dont on cherche la fière mine,
Dans les brumes de l'Horizon.

Et, ses beaux vers ayant le charme
Des regrettés airs d'autrefois.
A nos cils mettront une larme
Quand nous les lirons à mi-voix.

La collection de "l'Hermine" est aujourd'hui le reflet et le miroir du mouvement littéraire dont elle fut l'instigatrice et devint l'organe.

Ses pages nous parlent d'Arthur de la Borderie et de sa célèbre « Histoire de Bretagne », de Charles Le Goffic et d'Anatole Le Braz. Voici le barde Théodore Botrel, qui

---

(1) Gaze est son successeur également apprçcié.

(2) La Chanson d'Emeraude : L'Hermine. Edition Poésie à Brest.

chante « la Paimpolaise ». Voici Yann Nibor, entouré des Cols Bleus, qui déclament ses œuvres sur le pont d'un navire de guerre.

Si « l'Hermine » est ouverte à tous les bons poëtes de chez nous, Tiercelin en reste, jusqu'à son dernier numéro, le rédacteur en chef Ses études bibliographiques analysent toutes les œuvres nouvelles dont notre belle province fut l'inspiratrice... Sous la rubrique « Choses de Bretagne », elle nous relate les fêtes qui eurent lieu dans le mois pour commémorer le passé. Ce fut, à Saint-Malo, un anniversaire de Chateaubriand. Ce fut, à Vitré, l'érection d'une statue de marbre, en l'honneur de Mme de Sévigné, la Chatelaine « des Rochers ».

Une fois (1) *Choses de Bretagne* est, tout simplement l'ouverture, à Paramé, d'une saison balnéaire et, c'est la joie du bon Recteur de la paroisse qui vient d'instaurer, pour le dimanche, la messe de 9 heures. Il l'appelle la « Messe de nos bons étrangers ».

IV

Le Poëte - Le Prosateur

Louis Tiercelin fut un poëte parnassien. Il aspirait à la perfection de la forme, l'harmonie du rythme et de la cadence, la richesse de la rime avec la consonne d'appui. Ses livres de poëmes, tous édités chez Lemerre, sont : *Les Asphodèles, l'Oasis, Primevère, Les Aniversaires, La Mort de Brizeux, Le Parnasse Breton Contemporain*, en collaboration avec Guy Ropartz, comme nous l'avons déjà dit, *Le Livre Blanc, Sur la Harpe, La Bretagne qui chante, Sous les brumes du temps. Sous les neiges.*

Dans les deux derniers de ses ouvrages, le genre du poëte se tranforme. Le sentiment, comme chez les Romantiques, prend une place prépondérante. Pourquoi ? une délicieuse petite fille, du premier âge, a été confiée à sa

(1) Article en collaboratiou avec Ed. Beanfils, un des dix préférés de Tiercelin.

garde. Alors, comme Victor-Hugo, Tiercelin professe l'art d'être grand-père. Il étudie l'âme de l'enfant qui s'éveille, et trouve dans sa manifestation un indicible bonheur. Il fut de court temps et la mort de Simonne attéra l'inconsolable grand-père.

Sur elle, il écrivit de délicieuses poësies inspirées par sa touchante affection. Citons entre beaucoup : *Pendant qu'on couchait Simonne, Un jour qu'il pleuvait, Une fleur dans un livre.*

Simonne qui part :

On t'emmène au loin, je courbe la tête
Je veux t'embrasser encor, cher amour
Mais, hélas, pourquoi faut-il que le jour
Ou tu vas partir soit ton jour de fête.

Ta première fête ! et, moi, sur ton seuil
Ou j'allais semer un tapis de roses,
Je trouve aujourd'hui près des portes closes
Ma première peine, une fleur de deuil.

Tout joyeux encore, espérant peut-être
Voir les premiers pas de tes pieds tremblants,
Hier je t'apportais de beaux souliers blancs
C'est pour t'en aller que tu vas les mettre.

Dans l'ensemble de ses œuvres poëtiques, c'est toujours comme son devancier Brizeux, la Bretagne qu'il chante.

Ainsi : *En regardant la mer, Les bretons de St-Malo, Armor, Sur la tombe de Châteaubriand, Aux comédiens bretons* : Bretagne et poésie :

O Bretagne je suis ton fils reconnaissant !
C'est à toi que j'ai dû de garder en mon âme
La foi dans l'idéal que partout je proclame,
Legs divins qu'on reçoit des aïeux en naissant

Comme prosateur, il a écrit : *Amourettes, La Comtesse Gendeletire, La Bretagne qui croit, Bretons de Lettres, Mémorial des fêtes de Jacques Cartier.*

Comme poëte, c'est donc aussi la Bretagne que se plaît à chanter Tiercelin prosateur. Il l'a parcourue en tous sens ; il s'est attardé à contempler aussi bien les rives sauvages du Finistère que l'Emeraude des plages malouines. Il a vu et

admiré tous les Pardons, ceux de Saint-Goneri à Plougrescant, de Coadri en Scaër, de Loc-Ronan, de Saint-Yves à Tréguier, de Saint-Mathurin à Moncontour, de Saint Jean du doigt et Sainte-Anne la Palud, sans oublier le pardon des bestiaux à Carnac.

V

A Kerazur

En 1912, Tiercelin vint se fixer définitivement en Paramé, dans la maison appelée *Le Pavillon*, acquise par son père, une année après la naissance du poëte. *Le Pavillon* s'appela dès lors *Kerazur*.

— J'aurai aimé, medit un jour Tiercelin, appeler l'Hermine, ma nouvelle demeure. Mais, hélas, le nom était déjà pris.

Devenu l'hôte permanent de la Côte d'Emeraude, Louis Tiercelin se plaça vite à la tête de son mouvement intellectuel. Il fait partie, tant de la Société des Journalistes de la Région que de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement.

Ce fut lui qui résolut d'édifier une statue à Jacques Cartier, l'immortel découvreur du Canada. Un Comite fut constitué. Il en fut nommé Président.

— Mais, qui nous donnera les fonds nécessaires pour offrir la statue rêvée à la Ville de Saint-Malo

En souriant, Tiercelin répondit :

— Théodore Botrel. Nous allons lui demander d'aller au Canada faire une tournée qui sera triomphale.

Il en fut ainsi.

— Le Canada, nous dit Botrel à son retour, m'a accueilli comme un prince, je lui ai chanté mon plus beau répertoire, sans oublier *La Paimpolaise*.

Botrel versa, si mes souvenirs sont précis, 25.000 francs au Comité. Son nom gravé sur le piédestale du monument rappelle à la postérité la générosité du Barde Breton.

Ce fut Tiercelin qui, entouré du Comité, choisit sur la Hollande, l'emplacement du futur monument. Un des ministres Canadiens, le merveilleux orateur Turgeon, fit sur le pied du monument, un inoubliable discours. Ce fut

ainsi, grâce à Tiercelin, que se renouèrent les relations, aujourd'hui si cordiales, entre la France et le Canada. C'est là, dans la vie du poëte, une page qu'il importait de faire connaître

VI

La Renaissance bretonne

Après le décès de sa petite fille âgée de cinq ans, la santé de Tiercelin devint de plus en plus chancelante. Au mois de Mai 1915, il mourut d'une attaque de goutte.

L'objectif de toute sa vie avait été de répandre autour de lui, le goût des lettres et de la musique.

Dans ce but, après son mariage les salons de son bel hôtel « L'Hermine » situé à Rennes, boulevard Sévigné étaient devenus, le mercredi de chaque semaine, un délicieux foyer musical et littéraire. Parmi ses habitués, citons au moins Mesdames Sophie Hue et Perdriel-Vaissière.

Un après-midi, à Ker Azur, se présenta une délégation des poëtes de Bretagne. Elle apportait au maître un touchant et curieux diplôme le nommant *Prince des poëtes bretons.*

La Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo voulut après la mort du poëte honorer la mémoire de celui qui avait tant contribué à sa prospérité.

Le 4 Septembre 1922, dérogant à ses traditions, ce ne fut pas, à l'Hôtel de Ville de Saint-Malo, mais à Paramé, qu'elle alla tenir sa séance solennelle, De tous les coins de la Bretagne arrivèrent les amis de celui qu'on déclarait le *Chef de la Renaissance bretonne.* Le matin, dans la salle des fêtes du Patronage Saint-Louis, eut lieu une audition des œuvres musicales et littéraires de Louis Tiercelin. L'après-midi, fut inaugurée la plaque commémorative que la Société Archéologique avait fait placer à Ker Azur, près la porte d'entrée. Elle porte cette inscription :

Ici
fut la demeure
du poëte Louis Tiercelin
1846 - 1916

Entre beaucoup Théodore Botrel et Charles Collin interprêtèrent différentes œuvres de celui que notre histoire littéraire a déjà justement appelé le *chef de la Renaissance bretonne.*

VII

« Souvent, j'ai fait ce rêve » (1)

J'aime, quand vient l'automne aller m'asseoir dans le delicieux jardin public qui, depuis peu de temps a été aménagé à Paramé, dans la vieille ferme de La Briantais, en bordure du boulevard de Rochebonne Là, assis sur un banc retiré, je m'attarde à regarder dans le passé intellectuel de la petite ville de Paramé Je songe aux écrivains qui, tous les temps derniers y ont écrit leurs œuvres, dans ces jolies demeures que nos aïeux nommaient *Les Malouinières.*

Au Petit-Paramé, dans *le Manoir de la Basse-Vallée*, vivait un jeune poëte, de l'Hartey, qui fut un des disciples préférés de Tiercelin. Il est mort, au printemps de la vie, après avoir écrit, comme nous l'avons déjà dit, un remarquable volume de vers appelé : *Les Mains éteintes.*

Dans la paroisse de Saint-Ideuc, sur le chemin ombreux qui mène à l'église paroissiale du village, se dresse dans les arbres, la maison de campagne du grand ami de Tiercelin, j'ai nommé Arthur de la Borderie. Ce fut là qu'il écrivit, dans un pavillon qui regarde la mer, une partie de son Histoire de Bretagne.

Tout près de Kerazur, voici la demeure où venait passer la belle saison, le grand poëte Sébastien-Charles Lecomte. Il fut le président de la *Société des Poëtes de la Côte d'Emeraude.* Aujourd'hui, c'est au cimétière de Paramé, près de Tiercelin, qu'il dort son dernier sommeil.

Lorsque s'achève ma rêverie, dans le soir bleu qui tombe, il me semble voir se dresser dans le joli jardin qui borde le boulevard Rochebonne, au milieu d'une des rotondes, un monument dressé à la gloire de Louis Tiercelin.

---

(1) Titre d'une des plus belles poesies de Tiercelin.

A Vannes, sur la Rabine, s'élève la statue de Brizeux, à ses pieds est une bretonne qui lui offre un bouquet de bruyère. N'est-il pas juste qu'à celui qui est une des gloires de la Côte d'Emeraude ou se passa une grande partie de sa vie, se dresse près de Kerazur dans le joli jardin de Rochebonne un monument rappelant la grande figure du Poëte qui fut le Brizeux de la côte d'Emeraude ?

Une des plus jolies pièces de Tiercelin se nomme : *Souvent j'ai fait ce rêve.*

Ce rêve se passe à une époque ou le sens pratique a étouffé la poésie un enfant trouve un volume de Tiercelin et c'est ainsi que la poésie prend un nouvel essort.

Le rêve que je fais, c'est de glorifier à Paramé l'immortelle poésie en honorant par un bas-relief dans le jerdin de Rochebonne celui qui a toute sa vie si bien chanté notre Pays.

E. HERPIN

Chanoine Auguste Lemasson

LES SOURCES MANUSCRITES
et imprimées
de l'Histoire de Saint-Malo
du XIe au XIXe Siècle
dont les inventaires ont été publiés

« *Travaillons pour les autres* » (MABILLON).

INTRODUCTION

Il y a plusieurs façons de concevoir et d'écrire l'histoire, mais aucune ne peut se passer de l'assise solide et irréfragable que constituent les sources documentaires.

Nous demandons toute l'indulgence des quelques personnes qui prendront la peine de feuilleter ces pages. Pour beaucoup, il semblera que l'auteur a voulu enfoncer une porte ouverte. Le titre même de cette opuscule indique bien que nous ne prétendons rien publier d'inédit. Mais nombreux, ici-bas, ceux qui passent devant les portes ouvertes sans les remarquer ou sans éprouver le désir d'entrer. On peut visiter une ville et négliger de voir son musée quelles que soient les richesses qu'il renferme.

Sans prétendre ne rien omettre, nous avons l'intention de passer en revue les diverses sources manuscrites ou imprimées de l'histoire de Saint-Malo et les innombrables matériaux qu'elles contiennent. En ce faisant, nous n'avons d'autres ambitions que d'être utile et de rendre plus facile la mise au point d'une histoire de la glorieuse cité où nous avons vécu plusieurs années et pour laquelle nous gardons un très vif amour.

La Croix Cohiniac, en Lancieux,
3 Octobre 1935.

PREMIÈRE PARTIE

Nomenclature des Sources Manuscrites de l'Histoire de la Ville de Saint-Malo

du XIe siècle à 1800

dont l'inventaire à été publié

A *Archives de la Ville de Saint-Malo.*

I *Inventaire sommaire des archives commmunales antérieures à 1790*, publié par MM. Pesseau, Havard et Harvut, Saint-Malo, grand in-4° (1).

II *Inventaire sommaire des Archives Communales postérieures à 1790*, publié par M. Harvut, Saint-Malo, in-4°, 1907

III ARCHIVES DE L'AMIRAUTÉ DE SAINT-MALO.

Conservées au dépôt des archives de cette ville.

(*A*) Liasses G^4 184 à G^4 422 : archives des tribunaux d'amirauté (1692-1789).

(*B*) Registres et liasses F^2 1 à F^2 71 : Prises faites par les Corsaires et Vaisseaux du Roi (1688-1790).

Un inventaire sommaire de ces pièces a été publié par M. Le Beau, en 1886, dans *la Revue Maritime et Coloniale*, sous le titre « Archives de Saint-Servan ». Il existe un tiré à part de 55 pages édité à Paris chez Baudouin.

IV ARCHIVES HOSPITALIÈRES DE LA VILLE DE SAINT-MALO.

Ce fonds qui contient des pièces très anciennes, dont certaines remontent au XIIIe siècle, ne possède pas de catalogue imprimé et on ne le mentionne ici que pour mémoire.

(1) A cause de la vie commune qu'ont longtemps menées les deux villes-sœurs, nous signalons aussi : *Inventaire sommaire des Archives Communales de la Ville de Saint-Servan antérieures à 1790*, publié par M. J. Haize, Saint-Servan, grand in-4, 1908.

V GRANDES RECHERCHES MANUSCRITES DE L'ABBÉ MANET, conservées aux archives de la ville de Saint-Malo. Il serait grandement souhaitable que cette compilation, après avoir été soigneusement mise en ordre, fut confiée à un relieur intelligent. Tout n'est pas à dédaigner dans cet immense travail qu'il est regrettable d'avoir laissé dilapider.

B *Archives de la Loire-Inférieure.*

II TRÉSOR DES CHARTES. TITRES DE LA VILLE DE ST-MALO.

(Extrait de l'inventaire sommaire de la série E publié par l'archiviste Léon Maître en 1879)

E 57 : *Serments de fidélité de Simon de Cliçon*, de Robert de la Motte, de Jean Lespervier, de Pierre de Laval, de Guillaume Briçonnet, évêques de St-Malo, portant reconnaissance des droits souverains des ducs de Bretagne sur la ville de Saint-Malo.

E. 68 : *Mandement du duc* au receveur de Dinan de saisir le temporel de l'évêché de St-Malo vacant par le décès de Josselin de Rohan et compte-rendu par Jehan Le Faucheux montant en recette à 298 livres et en dépenses à 254 livres (1388) (cf. Morice, Preuves, II, 559)

E 82 : *Promesse du Chapitre de Saint-Malo* de célébrer une messe annuelle à l'intention de Jean V en retour des 120 écus qu'il leur a donnés.

E 140 : *Serment de fidélité au duc* prêté par Guillaume de la Motte, seigneur de Fontenay, capitaine de Saint-Malo.

E 144 : *Serment de fidélité au duc Jean V* prêté par le capitaine et les bourgeois de St-Malo.

E 159 (1333-1412) : *Lettres de la défense faite par le roi Philippe VI* aux baillis de Touraine et de Cotentin, de troubler le duc Jean III dans la garde de l'église et de la ville de St-Malo, qui lui appartient, nonobstant les lettres obtenues par l'évêque.

Accord conclu par le duc Jean IV avec l'évêque et le

chapitre règlant la quotité et la durée des taxes qui seront perçues dans le port de St-Malo au profit du duc.

Lettres de Thomelin Nouraies, écuyer anglais, attestant qu'il a reçu du duc Jean IV la garde de la ville de St-Malo, qu'il a choisi pour son lieutenant Guillaume Daniot, accompagné de 25 hommes d'armes et qu'il rendra la ville à la première réquisition du duc.

Acte des promesses de soumission et de fidélité faites par l'évêque, le chapitre et les notables de St-Malo, relatant les lettres de remission accordées par le duc Jean IV. Liste des habitants qui jurèrent obéissance au duc dans l'église cathédrale (1381) (cf. Morice, Preuves, II, 466-471).

Serment d'obéissance prêté par les bourgeois à Jean de Tréal, capitaine commis à la garde de la ville.

Supplique du roi Charles VI adressée au Pape pour le prier de rejeter l'appel de l'évêque de St-Malo qui se prétend exempt de la juridiction temporelle du duc, jusqu'à ce que la cause ait été instruite au Parlement de Bretagne.

Copie de la Bulle du Pape Clément VII portant donation de la ville de St-Malo au roi Charles VI avec attribution de ressort au parlement de Paris pour toutes les affaires, qui auparavant se reportaient à Tours et à Rome. Au dos de cette acte, est un mandement du même pontife aux habitants de Saint-Malo de reconnaître le roi de France pour leur suzerain.

Lettres closes du roi Charles VI pour se plaindre des violences exercées contre le bailli du Cotentin qu'il envoyait à Saint-Malo pour s'opposer à la levée des fouages dans cette ville.

Lettres patentes du roi Charles VI conférant à Olivier de Mauny, capitaine de St-Malo, le pouvoir de délivrer des sauf-conduits aux marchands d'Angleterre fréquentant le port de cette ville.

E 160 (1415-1515) : *Lettres patentes du roi Charles VI*, transportant gratuitement au duc Jean V tous ses droits de souveraineté sur la ville de St-Malo, tels qu'il les tenait du pape Clément VII.

Mandement de Charles VI à Olivier de Mauny de se démettre de sa charge entre les mains du mandataire du duc Jean V.

Commission de Jean V à Pierre Eder, son chambellan et à Pierre Yvette, son secrétaire de prendre possession de la ville de Saint-Malo, et procès-verbal de la remise des clefs, 4 Nov. 1415 (cf. *Lettres et Mandements de Jean V*, n° 1212)

Bulle du Pape Martin V confirmant la cession de la ville de St-Malo consentie par le roi de France en faveur du duc Jean V (cf. Morice, Preuves, II, 1142-1143)

Bulle du Pape Sixte IV concédant au duc François II la place dont il a besoin pour agrandir le château de St-Malo (1475) (cf. Morice, Preuves, III, 283)

Mandement du Roi Charles VII au premier huissier d'ajourner au Parlement de Paris le chancelier de Bretagne pour qu'il ait a répondre de ses procédures contre la ville de St-Malo, laquelle se prétend exempte de toute juridiction étrangère.

Supplique adressée au roi Charles VIII par les députés de la ville de Saint-Malo, envoyés à la cour pour protester de leur fidèlité à la couronne de France, demander confirmation de leurs privilèges et réclamer une décharge d'impôts.

Remontrances des Chanoines de St-Malo, relatant tout au long l'historique de leur querelle avec le chancelier, la saisie de leur temporel et les exploits de justice faits par les commissaires du roi.

Bulle du Pape Alexandre VI, confirmant, à la requête du roi et de la reine, la bulle de Sixte IV relative à l'agrandissement du château (1500) (cf. Morice, Preuves, III, 838).

Ordonnance de la Reine Anne, datée de Blois le 8 Novembre 1513, règlant l'étendue des droits du roi, de l'évêque, du chapitre et des habitants de St-Malo. (cf. Morice, Preuves, III, 909-13).

E 202 : *Mandement du duc François II* à son écuyer Alain de la Motte de retenir à St-Malo et dans la Rance tous les navires jusqu'a ce que les commissaires de marine aient

choisi ceux qui sont propres à la composition de la flotte armée contre les Anglais.

E 215 : *Papier journal des sommes* payées par Pierre Le Royer aux ouvriers employés aux murailles et tours qui furent élevées à St-Malo, l'an 1501.

E 216 : *Inventaire des engins de guerre* existant dans les places de Saint-Malo, l'an 1495. A été publié par la Borderie en 1884, in *Arch. de Bret.* t. II, Complot breton.

II CHAMBRES DES COMPTES DE BRETAGNE.

B 2. f°. 23 : L'an 1462, défense à l'évêque de Saint-Malo et à ses officiers de s'emparer des meubles d'un bâtard décédé sans hoirs à Tinténiac et d'en laisser la saisie aux officiers du Duché

f°. 34 : Défense à l'évêque de Saint-Malo de tenir en prison Pierre Benoist, sujet de la Cour de Ploermel.

B 4. f°. 159 : L'an 1466, mandement d'enquérir sur les excès commis pendant la trêve par un navire anglais contre un navire de Saint-Malo se rendant en Portugal.

B 6. f°. 66. L'an 1468, ordre à Raoul Péan pour lever et équiper tous les navires convenables, pour la défense du pays qu'il trouvera entre Saint Malo et Guérande.

B 10. f°. 57 · L'an 1486, main-levée sur les revenus de l'évêché de Saint-Malo en faveur de Pierre de Laval, archevêque de Reims et evêque de Saint-Malo en commende.

B 18. f°. 6 : L'an 1509, confirmation des lettres portant abandon aux bourgeois de Saint-Malo, pendant cinq ans, de tous les deniers d'impôts à lever sur eux.

B 21. f°. 107 : L'an 1513, mandement à tous les officiers des ressorts de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, d'appeler aux armes tous les nobles et tous les garde-côtes afin qu'ils se tiennent prêts à résister aux Anglais.

B 52 : L'an 1532, confirmation des lettres portant donation des seigneuries de Penthièvre, Lamballe (etc), avec les ports d'entre Couesnon et Arguenon.

B 55 : L'an 1562, remise de divers droits à plusieurs couvents de Cordeliers, dont celui de Cézembre.

B 58 : L'an 1575, confirmation de la jouissance du jeu de papegault à la ville de Saint-Malo. Anoblissement de Nicolas Jocet, sénéchal de Saint-Malo.

B 59 : L'an 1579, anoblissement de Jean Le Gobien, sieur des Douets, procureur de la juridiction de Saint-Malo, député aux Etats-Généraux de Poissy en 1561.

B 64 : L'an 1594, édit de la réduction des habitants de Saint-Malo sous l'obéissance du roi.

B 67 : L'an 1601, lettres patentes portant exemption d'aides pour les habitants de la ville de Saint-Malo.

B 68 : Lettres patentes portant permission de lever un octroi sur les boissons pour la ville de Saint-Malo (entre 1606-1610).

B 69 : Lettres patentes portant confirmation des privilèges de la ville de Saint-Malo (entre 1610-1615).

Lettres de main-levée de saisie de temporel et d'envoi en possession accordées à l'évêque de Saint-Malo (entre 1610-1625).

B 74 : Lettres d'amortissement des terrains acquis par les bénédictins à Saint-Malo (entre 1628-1632).

B 78 : L'an 1643, concession de privilèges à la ville de Saint-Malo.

B 85 : Institution de Nicolas Magon de la Chipaudière dans l'office de connétable de Saint-Malo. Ratification des contrats passés entre l'evêque et le chapitre de Saint Malo et les syndic et miseur de la même ville, à propos de la construction d'une maison de ville l'an 1675.

B 86 : Provisions de gouverneur de Saint-Malo.

B 87 : Lettres de confirmation d'établissement et d'amortissement pour les Ursulines de Saint-Malo. Eréction d'un hôpital général à Saint Malo l'an 1683.

B 88 : Reconnaissance de l'établissement de l'hôpital de Saint-Malo (1688).

B 90 : Anoblissement de Nicolas Magon, sieur de la Chipaudière, connétable de Saint-Malo (1695). Idem à René Moreau (B 91). Idem à Luc et René Trouin de la Barbinais et du Guay (B 96).

B 97 : Lettres du roi concernant la reconstruction de l'enceinte de Saint-Malo (1714).

B 99 : Idem concernant l'agrandissement de la ville de Saint-Malo (1721). Lettres déclarant les acquéreurs des agrandissements de Saint-Malo exempts de l'action en retrait féodal et lignager.

B 106 : Lettres-patentes et arrêts du Conseil portant réunion du faubourg de Saint-Servan à la Ville de Saint-Malo.

B 108 : Lettres réunissant au corps municipal de la ville de Saint-Malo les offices de connétable, de capitaine du guet et de colonel de la milice bourgeoise (1781).

Note de l'éditeur. — Pour raison d'économie d'impression, nous ne continuons pas plus loin notre travail. Il reste encore à dépouiller concernant Saint-Malo aux *Archives de la Loire-Inférieure*, série B. : édits et arrêts, de B 119 à B 122.

Série B : Lettres patentes, B 123 à B 141, dont plusieurs anoblissements de Malouins notamment en 1426 et 1437.

Série B : Papiers du Parquet du Procureur Général, B 142 à B 171.

Série B : Minutes des audiences, B 172 à B 674.

On trouvera le détail des pièces contenues dans ces registres ou dossiers dans le tome premier de l'Inventaire-Sommaire de la serie B publiée par Léon Maître, à Nantes, en 1902

Série B 729(1541-1556) Petit in-folio, 17 feuilles parchemin) : *Aveux du temporel de l'évêché de Saint-Malo*, produit par François Bohier, évêque de ce diocèse, lequel déclare qu'il est en droit de jouir des prérogatives de baron ; que la ville de Saint-Malo lui appartient, sauf le château construit par François II et sa fille Anne et sauf les fortifications.

Que le connétable institué par le Roi doit jurer de défendre les droits et privilèges de la ville de Saint-Malo ; qu'il exerce la haute justice sur toute la ville et que le jour de son entrée, le seigneur de Maure doit l'attendre à pied, à la porte de la ville et tenir sa hacquenée par la bride « avec cein-

ture ou lacs de soye », pour la conduire jusqu'à l'endroit où sont les chanoines de la cathédrale, l'aider à descendre, puis lui garder sa monture », etc..., etc...

B 734 (1541-1677) : (Petit in-folio, 74 feuillets parchemin; 1 pièce papier).

Aveux des chanoines du Châpître de Saint Malo, comprenant le dénombrement des domaines et rentes dépendants des dignités, prébendes et chapellenies de leur église. Ils déclarent qu'ils ont le droit de députation aux Etats, droit de foire et de four à ban à Saint-Servan, et qu'ils exercent avec l'evêque la haute et basse justice dans toute la ville de St-Malo

(Extrait du Tome 1er de l'*Inventaire-Sommaire* de la série B. publié par Léon Maître en 1902).

C *Archives Nationales.*

FONDS DU TRÉSOR DES CHARTES CONCERNANT SAINT-MALO.

I Articles concernant les attentats et les excès commis contre le Roi en Bretagne l'an 1308 (Arch. Nat J. 241 n° 11). Ce document a fait l'objet d'une étude qui s'étend des pages 385 à la page 388 au tome III de l'*Histoire de Bretagne de La Borderie* sous le titre « Une commune jurée à Saint-Malo ».

II Lettre par laquelle Jeanne de Flandre, duchesse de Bretagne, en considération que les habitants de Saint-Malo sont fidèles et de bonne volonté avec Jean de Monfort, son mari, elle les prend sous sa protection, 17 février 1341 (Arch. Nat. J. 241 b, n° 41)

III Acte contenant la mention de plusieurs attentats commis par le Duc de Bretagne et ses sujets, tant sur la ville de Saint-Malo que autres sous la souveraineté du Roy (octobre 1394). (Arch Nat , J. 243, n° 76).

IV Acte contenant la prise de possession de la ville de Saint-Malo, par le roi Charles VI, faite par ses ambassadeurs Regnault de Brézille et Guy Christian, en vertu du don fait à lui et ses successeurs par le pape Clément VII (20 février 1394) (Arch. Nat,, J. 241, n° 82). (Cité par *La Borderie Histoire de Bretagne*, IV, p. 102).

V Bulle du Pape Clement VII portant le dit don de ses

droits en la ville de Saint-Malo le 2 des nones de juin, l'an 16 de son pontificat (27 mai 1395) (Arch. Nat , J. 244. n° 83).

VI Vidimus d'une bulle adressée à l'évêque, doyen, chapitre et aux habitants de Saint-Malo pour consentir à l'exécution du dit don (27 mai 1395), (Arch. Nat , J. 244, n° 85).

VII Vidimus d'une autre bulle du même pape, de même date, donnant à l'archevêque de Tours, le pouvoir de délier les habitants de Saint-Malo du serment de fidélité et promesse faite par eux de prêter obéissance au Roi (27 mai 1395), (Arch. Nat., J. 244, n° 86).

VIII Acte de l'évêque, du Chapitre et des habitants de St-Malo, contenant leur consentement au don du Souverain Pontife (19 Juin 1395), (Arch. Nat , J. 244, n° 87).

IX Réponse de l'évêque, du doyen, des chanoines et Chapitre de Saint-Malo, présentée à la Chambre des Comptes de Paris au sujet de l'aliénation au Roy de la ville de Saint-Malo par le pape Clément (Octobre 1415), (Arch. Nat., J 244 n° 91).

X Lettre de Jean V de Bretagne au Roy le suppliant de l'aider contre les habitants de Saint-Malo, dont le pape revendique la juridiction temporelle (Vannes, 28 Octobre 139), (Arch. Nat., J. 246, n° 130).

Arch. Nat. G^8 1 : Décimes payés par l'évêque, le chapitre et le clergé de Saint-Malo, en 1516. — G^8 1272, registre 23, décimes payés en 1560.

Bibliothèque Nationale

DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS

A. Archives pour l'Histoire Civile de Saint-Malo

I Ce sont les articles esquels les bourgeois de St-Malo de l'Isle se sont mespris au préjudice de N. S. le Roy, car les évesques de Bretaigne, ne leurs villes n'obeiyrent oncques au duc de Bretaigne, ainsi convient-ils obeir à N S. le Roy et à la dite ville St-Malo, obeir toujours au dit seigneur Roy. Du 2 sept. 1308. *(M^s F. 22338 f. 25)*

II Fulmination de Josselin de Rohan contre le duc de Bretagne, Jean IV, et documents se rapportant au différend du duc avec St-Malo (M^s Touraine et Anjou 28, 2, f. 135)

II (*bis*) Même affaire. Lettre du Roi de France au Pape concernant le litige en question (Ms F. 22339 f. 106)

IV Cession de la seigneurie de la ville de St-Malo faite par l'évêque au Roi l'an 1394 (Ms F. 6537 f. 85)

V Charte touchant la donation de la ville de St-Malo au Roy Charles V. par le Pape Clément l'an 1394 (Ms F. 16654, f. 234)

VI Le couvent de Cézembre est donné aux Cordeliers avec réserve des obligations de la chapelle au chapitre (Ms F. 22333 n° 33)

VII Privilèges et coutumes de la ville de St-Malo l'an 1488 (Ms F. 23183, quatre feuillets en parchemin repliés)

VII Ensuit l'estat fait par le feu roi Charles VIII sur les bourgeois de la ville de St-Malo en l'an 1488 de la somme de 12000 écus sol (Ms F. 8269 f. 283, 291)

IX Ordonnances royales portant privilèges octroyés aux villes... de St-Malo l'an 1493. (Ms Dupuy, 318 f. 61-67)

X Lettres de Charles VIII aux habitants de St-Malo le 13 Octobre 1493 (Ms Dupuy 645 f. 62)

XI Lettre de François de Rohan à M. le duc d'Estampes pour lui recommander les bourgeois de St-Malo, 20 Septembre 1553 (Ms F 22310 f. 31)

XII Lettres royaux de Henri II touchant les dîmes pour l'évêque de St-Malo, 22 décembre 1553 (Ms F. 22310 f. 35)

XIII Requête des habitants de St-Malo l'an 1563 (Ms F. 15463 f. 395)

XIV Extrait d'un livre manuscrit de M. Gervais de la Mabonnais, avocat à St-Malo, contenant le reçit fort circonstancié de ce qui s'est passé à St-Malo pendant la ligue depuis l'entrée du sieur de Fontaine aux fonctions de gouverneur de St-Malo en 1578 jusqn'en 1591. (Ms F. 22311 f. 269-284) et 22328, 200 p.

XV Lettres closes du roi aux habitants de St-Malo l'an 1585 (Ms F. 3309)

XVI Idem l'an 1586 (Ms F. 3510, f. 71). — Commission du roi pour faire donner 2000 écus pour les réparations de St-Malo l'an 1586 (Ms F. 3310 f. 78)

XVII Lettres de Henry II en faveur de l'église de St-Malo,

touchant les poids et balances du 21 Février 1582 (Ms F. 22311 f. 17)

XVIII Autres lettres en faveur de l'église de St Malo touchant la juridiction temporelle du 21 Mars 1582 (Ms F. 22311 f. 18)

XIX Lettres et mandement du Roi aux habitants de St-Malo (1585) (Ms. F. 3309)

XX Le château de St-Malo pris par les habitants sur le baron de Fontaines, gouverneur du dit château, lequel par cas fortuit fut tué d'un coup de balle de harquebuse et de son vivant tenait le parti du roi de Navarre, en 1590 (Ms F, 22311 f. 98)

XXI Procession générale du jour de Saint Grégoire fondée en mémoire de la prise du dit château (Ms F 22311 f. 99)

XXII Lettre des bourgeois de St-Malo à M. du Pontbriand au sujet de la capitulation du Pontbriand. Du 12 Juillet 1590 (Ms F. 22311 f. 101)

XXIII Levée d'une compagnie de 40 à 50 arquebusiers aux gages de la ville de St-Malo du 12 Juillet 1591 (Ms F. 22311 f. 116)

XXIV A la requête d'Anne de Bueil, baron de Fontaines et par sentance du Parlement de Rennes, les habitants de St-Malo, sont condamnés à faire amende honorable pour le fait de la prise du château et de la mort du dit baron des Fontaines, le 11 Janvier 1592 (Ms F. 22311 f. 130)

XXV Procuration des habitants de St-Malo donnée aux sieurs François Grout de Closneuf et Nicolas Frottet de la Landelle qu'ils députent vers le duc de Montpensier. Du 5 avril 1595, 3 pièces (Ms F. 22311 f. 18 et 22343, f. 169 et 197.)

XXVI Délibération de l'assemblée générale de la commuté de St-Malo a l'effet d'obtenir le gouvernement de la ville pour le marquis de Coëtquen (Ms F. 22311 f. 207)

XXVII Requête de Jean du Breuil, sieur de Pontbriant, auprès du connétable de France contre les habitants de St-Malo, qui, précédemment, avaient attaqué et ruiné sa maison du Pontbriand pendant la ligue. Du 12 Novembre 1596 (Ms F. 22311 f. 103-4 (cf, D. Morice, Preuves, III, 1648)

Voir encore manuscrits français 3585 f. 69, 71, 73 ; 3587 f. 14 ; 15899 f. 669 et 671 ; 20584 f. 62-63 ; 20660 f. 180 ; 22328 ;

22343 f. 31, 169, 182, 197, 199, 201, 271, 272, 282 ; 22344 f. 128 ; 22322 f° 517-617

Manuscrits francais, nouvelles acquisitions N° 3165 f. 216, 228, 240 ; 5267 f. 17 ; 6161 ; 9401.

Ces références sont extraites du *Cabinet historique*, dépouillement du fonds des Blancs-Manteaux et des *inventaires* publiés des manuscrits de la Bibliothèque Nationale qui sont tous en ma possession, ainsi que du *Répertoire sommaire des documents manuscrits de l'Histoire de Bretagne* antérieurs à 1789, conservés dans les dépôts publics de Paris, publiés par Hervé du Halgouet, St-Brieuc, 1914, petit in quarto.

COLLECTION DUCHESNE

Ms 1 f. 53-55 : Catalogue des évêques de Saint-Malo.

Ms 43 f. 55 : Etablissement des sept sièges d'amirauté en Brest (nov. 1640. janvier 1641).

COLLECTION DITE DES CINQ-CENTS DE COLBERT

Ms 14 f. 425 : Recueil de copies concernant la soumission de Saint-Malo au Roi, au temps de la Ligue.

Ms 126, f. 184 : Dépêche au Maire de Saint-Malo.

Ms 203, f. 287 : Mémoire pour les marchands de Saint-Malo et autres villes trafiquants en mer.

Ms 204, f. 96 et 179 : Dépêche et instructions au Maire de Saint-Malo.

Ms 291 : Procès-verbal de visite des côtes et évêchés de Bretagne faite par Charles Colbert, en conséquence des ordres de Sa Majesté du 4 septembre 1665.

MÉLANGES DE COLBERT

Ms 115 f. 381, 24 mars 1663.

Ms 134 f. 428-429, 13 décembre 1665.

Ms 136 f. 445, 24 février 1666.

Ms 136 f. 626-628, 21-25 mars 1666.

Ms 139 f. 55, 4 août 1666.

Ms 141 f. 106 et 132, 4 et 5 octobre 1666.

Ms 141 *bis* f. 814 et 847, 30 et 31 octobre 1666.

Ms 142 f. 326 et 415, 1 et 4 décembre 1666.

Ms 142 *bis* f. 538, 652, 823, 8, 12, 19 décembre 1666.

Mˢ 147 f. 212, 14 janvier 1668.
Mˢ 148 *bis* f. 695, 19 septembre 1668.
Mˢ 150 *bis* Lettres de Guillaume Eon.
Mˢ 150 *bis* f. 669, 1023, 31 mars 1669
Mˢ 151 f. 342, 10 avril 1669.
Mˢ 152 *bis* f. 80 et 174, 7, 15 mai 1669.
Mˢ 154 f. 198, 20 juillet 1669.
Mˢ 156 f. 185, 8 mai 1672.
Mˢ 161 f. 318-323, 4 septembre 1678.
Mˢ 163 f. 185, 1ᵉʳ février 1673.
Mˢ 170 f. 108, 27 mars 1675, f. 258-269.
Mˢ 171 f. 217-220, 20 avril 1675.
Mˢ 173 f. 275, 29 mars 1676

B ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

I Bêneficia episcopatus seu diocesis Macloviensis, Comptes de 1516. (B. N., Mˢ Latin 12730 f° 43).

II Département fait en l'Assemblée de Mantes de la taxe à lever sur les bénéfices du diocèse de Saint-Malo en 1641 évêque, chapitre et paroisses), (Bib Nat. Mˢ Fr. 20737. Idem en 1642).

Extrait des Archives de Marmoutiers concernant Saint-Malo, (Mˢ F. 22322 f. 141).

III Notes pour servir à l'histoire de Saint Malo, f. 517. Hôpital de Saint-Malo, f 529. Archives des Récollets de Cézembre, f. 543. Liste de quelques Gouverneurs de Saint-Malo, f. 549. Catalogues des derniers évêques de Saint-Malo f. 353. Arch. de Saint-Malo, f. 613. (Mˢ Fr. 22322).

IV Extrait de l'Histoire des évêques de Saint-Malo, composée par le P. Le Large (B. N. Mˢ Fr. 22326. f. 747).

V Extrait d'une histoire des évêques d'Aleth et de Saint-Malo composée par le P. Le Large, chanoine régulier de Ste-Geneviève de Paris, Mˢ F. 6039, f. 1

VI Suite chronologique des evêques de Saint-Malo (Mˢ Fr. 6039, f. 86).

VII Recueil de copies et extraits pour servir à l'Histoire des Evêques de France, par R de Gaignères (Mˢ Fr. 17027 f. 17).

Matériaux du *Monasticum Gallicanum* de D. Germain

concernant Saint-Malo (Ms Lat. 11818, f. 93, Ms 11821, f. 815).

IX Essai historique sur la ville et l'évêché de Saint-Malo (Nouv. acq., Ms Fr. 3165, f. 181).

X Catalogue des évêques, idem f. 207).

XI Pièces originales concernant l'évêché de Saint-Malo, (Ms Fr. 20888, f. 35, 53).

XII Mémoires pour servir à la description des évêchés : Saint-Malo et l'histoire de ses évêques (Ms Fr. 22359 f. 1).

XIII Tentatives des capucins pour s'établir à Saint-Malo (Ms F. 22313 f° 190-201.

E *Bibliothèque de Sainte Geneviève*

Ms 344 f. 33 : « Sequitur quedam taxatio cujusdam medie decime, Clemente VII Francorum regi Carolo graciose concesse omnium ecclesiarum Dolensis, Macloviensis, etc., etc. »

Ms 347 f. 79 : Bulle de Jean XXII ordonnant la sécularisation de l'église-cathédrale de Saint-Malo, le 27 octobre 1319.

Ms 689, in folio : R P. Le Large : *Histoire du diocèse de St-Malo* en huit livres avec corrections autographes ; f. 6[illegible], on trouve une table analytique intitulée : « distribution arrangement des matières qui composent mon histoire du diocèse de St-Malo ». F° 726, divers fragments, autographes et copies de l'œuvre du P. Le Large.

Ms 833 f. 276 : Sentence arbitrale rendu par MM. Renard et Amelot-Chaillou, le 30 octobre 1617, entre des marchands de St-Malo d'une part et des marchands de la Rochelle d'autre part, avec les factums imprimés des marchands de la Rochelle.

Ms 1185 f. 84-86 : Histoire de St-Malo.

Ms 1895 : Extrait d'une histoire manuscrite des évêques de St-Malo recueillies par deux chanoines réguliers de la congrégation de France : Alain Legrand et Jean-Pierre Deshayes L'extrait ici contenu est la copie textuelle du Ms 689 du P. Le Large.

Ms 2069 f. 1 : Fulminatoire de Josselin de Rohan, évêque de St- Malo contre Jean IV, duc de Bretagne le 30 Août 1382.

F. 10 : Lettres du duc Jean IV faisant grâce aux habitants de St-Malo, le 7 Juin 1384.

F. 14 ; Amende honorable faite par la ville de St-Malo en conséquence de ce que devant (copies du XVIIe s.)

M[s] 2500 f. 646 : Mandement de Mgr l'évesque de St-Malo : Vincent-François des Maretz, contre le livre de P. Quesnel intitulé « *Réflexions morales* » du 1er mars 1714.

F *Bibliothèque de l'Arsenal*

M[s] 3874 : Mémoire de l'état présent de la province de Bretagne par M. l'Intendant de Nointel, en 1703. — f° 162-163. Plan des ville et château de Saint-Malo et des forts des environs, éxécuté à Saint-Malo le 3 janvier 1698.

M[s] 5768 f. 5 : Nouvelles reçues de Saint-Malo par le comte d'Argenson, 1757.

M[s] 6607 f. 59-103 : Lettres, relations et pièces diverses relatives à la guerre contre les Anglais, adressées au comte d'Argenson de Saint-Malo et d'autres villes, par divers correspondants (1757-1762).

M[s] 6460 n° 609 : Mémoires sur la ville de Saint-Malo, par le chevalier Mazin, l'an 1751.

N° : 611 : Mémoire sur les batteries de la Côte de Bretagne depuis la rivière de Couesnon jusqu'à celle de Morlaix, 1754.

N° 613 : du même : Plan du port de Saint-Malo, 1754.

N° 614 : du même : Plan du château et de la ville de Saint-Malo, 1754.

N° 615 : du même : Plan du château de Saint-Malo et de ses bâtiments, 1754.

N° 616 : du même : Mémoire des ouvrages à faire à Saint-Malo et forts des environs, 1754.

N° 617 : du même : Plan des forts de la Conchée, de l'île Habour, du Petit Bey, du Grand Bey, du Fort Royal, de la Varde, du Château de la Varde, 1754

M[s] 6460 n° 612 : Carte des entrées du port de Saint-Malo, par J. Vimard, 1756.

Série des cartes et plans :

Cartons IV 29 : Plans du port et de la ville de Saint-Malo, En 1754 (VI), 173-174.

Idem : Mémoire sur la dite ville en 1754 (VI), 173.

Idem : Mémoire des ouvrages à faire à Saint-Malo et aux forts des environs en 1754, par Marzin (VI), 174.

Même carton : Carte des entrées du port de Saint-Malo, par Vimard en 1756, (VI) 173.

G *Archives d'Ille-et-Vilaine* à Rennes

Série B : Juridiction de la Seigneurie de Saint-Malo (1518-1790)

Juridiction des regaires de l'Évêché de Saint-Malo (1676-1790)

Juridiction consulaire de Saint-Malo : 130 registres et 110 liasses (1599-1787)

Série C : Fonds de l'Intendance et des Etats de Bretagne

3 inventaires ont été publiés.

Tome premier, série C. art. 1 à 2451 : *Intendance de Bretagne* publié par M. l'Archiviste Quesnest, Rennes, in 4, 1878.

Tome deuxième, série C. articles 2452 à 3796. *Intendance de Bretagne* (supplément) et *Etats de Bretagne* publié par M. Parfouru, Rennes, in 4, 1892.

III Tome troisième (non encore dans le commerce).

Art. 3697 à 5444 : Commission intermédiaire des Etats. Commission de la navigation intérieure. Commission des domaines, Fonds commissions diocésaines de St-Malo et de Dol. Ce volume est l'œuvre de M. Lesort et de M. de la Rogerie.

Dans l'impossibilité de reproduire le depouillement de tout ce fonds, nous nous contentons de mentionner certaines côtes qui donnent idée de sa richesse.

C 236-240 : généralités.

C 432-447 : ville de St-Malo (1700-1789) plus de 1000 pièces à consulter.

C 785 . Revenus et dépenses de St-Malo.

C 804 : Octrois de St Malo (1605 1742)

C 805 : Octrois de St-Malo (1742-1760) C. 806 (1767-1787)

C 807-809 : Adjudications des baux de l'octroi de St-Malo 1691-1777)

C 810-816 : (1700-1788) Compte-rendus de divers droits levés à St-Malo.

C 1561-63 : Commerce des chanvres à St-Malo (XVIIIe s.)

C 1583 : Création et organisation d'une chambre de commerce à St-Malo (1701-1789).

C 1584 : Port de St-Malo (1720-1786)

C 1586 : Franchises du port de St-Malo (1737-1784)

C 1587 : Prises opérées par des vaisseaux malouins (1708-1795)

C 1690 : Destruction des pêcheries dans les grèves de St-Malo (1726-1736)

C 1674-1675 : St-Malo.

C 1680 1683 : Commerce des grains pour St-Malo (1773-1774)

C 1690 : Marché des grains de St-Malo, etc. etc.

C 2615 : Arrêt du Conseil du 7 mai 1770 supprimant le papegault dans toutes, les villes de Bretagne à l'exception de Saint-Malo.

C 4969 et sq. ; 4068 à 4071 ; 4193 à 4195 ; 4350 à 4360 etc..., etc... Rôles de capitation au XVIIIe siècle.

C 4350 à 4360 : capitation de la noblesse à Saint-Malo et dans cet évêché.

C 4617 et sq. : Comptes des receveurs pour l'impôt du vingtième.

C 490 : Bac de Dinard, l'an 1779.

SÉRIE E. Ville et communauté de Saint-Malo (1488-1770) (1).

(1) Il y a lieu de mentionner ici, *Série E*, rubrique *Titres féodaux*, les quelques lignes dans lesquelles M. l'archiviste Parfouru a résumé une partie de ce fonds, dont aucun inventaire n'a jusqu'ici été publié : Trésor des Chartes des ducs de Bretagne, originaux ou copies envoyées par les archives de la Loire Inférieure (XIII-XVe siécle) : 2 registres, 18 liasses en six cartons ; contrats de mariage, douaires, tutelles, apanage, testaments, etc. Bulles originales de Clément VII (1386), Jean XXIII (1414), Sixt IV (1479). Lettres des Rois de France Philippe Le Bel, Louis X, Philippe VI, Jean II, Charles V, Charles VII, Louis XI. Certainement plusieurs de ces actes concernent Saint-Malo.

SÉRIE F. . Registre de bord d'un navire malouin (1701-1703).

Montre des gentislhommes de l'évêché de Saint-Malo, arch. de Dinan en 1472. Rôle des gentilshommes des évêchés de Saint-Malo et de Dol en 1696.

SÉRIE G. Fonds de l'évêché de Saint-Malo (1108-1790), 96 registres, 30 liasses.

Fonds du Chapitre de Saint-Malo (1150-1790), 5 registres, 21 liasses.

SÉRIE H. Bénédictins de Saint-Malo (1603-1790), 2 registres, 1 liasse.

Récollets de Cézembre et de Saint-Servan (1618-1791), 1 liasse.

Bénédictines de Saint-Malo (1556-1791), 1 liasse.

Ursulines de Saint-Malo (1636-1791), 1 liasse.

Hospice de Saint-Malo, (1611-1795).

H *Période Révolutionnaire.*

A. ARCH, I.-ET-V., SÉRIE L

Cette série étant en classement aux *Archives d'Ille-et-Vilaine* voir l'**Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire conserves aux Archives dèpartementales**, deux in-4, tome Ier, Paris 1907, p., 804-819 et specialement les pages 828-830, consacrées au district de Saint-Malo ; p. 843 commission militaire révolutionnaire établie à Saint-Malo par Jean-Bon Saint-André : 2 cahiers et 2 liasses.

Tribunal du district de Saint-Malo, 27 régistres et 20 liasses aux Archives du Parlement au Palais de Justice à Rennes.

B. ARCHIVES NATIONALES, SÉRIE L

Aucun inventaire n'a encore été publié permettant de reproduire les côtes des documents sur l'époque révolutionnaire concernant Saint-Malo. Mais on peut être certain que les pièces sur cette époque sont trés nombreuses et qu'un travailleur qui aurait les loisirs nécessaires ferait une abondante moisson dans ce magnifique dépôt.

J *Archives Anglaises*

Aucune histoire complète de la Révolution ne peut-être publiée sans avoir travaillé soit au *British Museum*, soit au *Record Office*. Il n'existe aucun inventaire français quelque peu complet de ces deux fonds d'Archives. Faute de mieux, on consultera le résumé publié par M. Gaborit, à la fin du tome second de son ouvrage l'*Angleterre et la Vendée*, édité chez Perrin, à Paris.

J *Archives Vaticanes*

Lettres communes de Jean XXII publiées par l'abbé J. Mollat, T. I, Paris, in 4, 1904.

P. 282, 3 mars 1317. Alain Gonthier, chanoine de Nantes est désigné pour remplacer Raoul Rousselet à l'évêché de St-Malo (Arch. Vat. A 6. f. 201 V 66. ep. 3033) Même source, p. 363 1er Juin 1317. Le même reçoit des lettres lui permettant de se faire sacrer par qui il voudra (A. V. A 6 f. 202 V. 66 ep. 3033)

Même source, t. III p. 25, n° 10338, 27 Oct. 1319 : Erection de l'église cathédrale de St-Malo de régulière en séculière à la priere d'*Alain*, evêque de St-Malo, avec les statuts du nouvel ordre de choses (*Vat.* 70, ep. 988)

Même source, t. IV p. 44, n° 14889, 23 Décembre 1321 : Nomination d'un chanoine en remplacement de Thomas d'Anast a l'évêché de Quimper.

Idem t. IV, p, 236, V° 16952, 15 Février 1323 : Nomination d'un chanoine.

E. R. Vaucelle : *Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province écclésiastique de Tours*, d'après les registres des archives Vaticanes, Paris, Picard 1908. St-Malo-cathédrale et St-Malo-évêques occupent de nombreux numéros à la table alphabétique, p. 397 et 398.

NOTA BENE. *: Nous n'avons pas eu jusqu'ici la possibilité de relever les inventaires publiés par les dépôts des archives des ministère de la Guerre et de la Marine concernant St-Malo, c'est une lacune que nous nous efforcerons de combler avant la fin de notre publication.*

(*A Suivre*)

Commémoration du Père de Clorivière

Une plaque a été posée le 29 Juin 1935 par notre Société sur l'hôtel Désilles, rappelant que le Père de Clorivière est né là en 1735.

M. le chanoine Mathurin insiste tout d'abord sur le rôle même de la Société Archéologique, qui consiste à honorer la mémoire de nos grands hommes, puis il fait un bref historique de la maison et de la rue de l'Epine, anciennement du Pont-qui-Tremble. Après lui, ce fut M. Trochon qui retraça toute la belle vie apostolique de celui qu'on commémore. Le 29 Juin 1935 marque, en effet, le deuxième centenaire de la naissance d'un des nombreux grands hommes de Saint-Malo, dont le nom n'est pas assez connu, même parmi ses concitoyens, et qui cependant par la perfection de sa vie, par sa participation à la restauration de la Compagnie de Jésus en France, par les organisations qu'il a humblement et silencieusement conseillées et réalisées, et surtout par son zèle vraiment apostolique durant la tourmente révolutionnaire, mérite de retenir l'attention non seulement de l Eglise qui, elle, connaît et appréciera le degré éminent de ses vertus puisqu'elle est saisie de sa cause de béatification, mais des habitants de la région malouine qui, sans le savoir, reçoivent souvent les bienfaits des œuvres qu'il a contribué à fonder.

Pierre-Joseph Picot de Clorivière naquit à Saint-Malo le 29 Juin 1775. A l'âge de quatorze ans, il fut envoyé avec son frère Alain au collège de Douai dirigé par les bénédictins anglais, collège très florissant

Le 14 Août 1756 il rentre au noviciat de la Compagnie de Jésus. Le 17 Août 1758 il prononce ses vœux perpétuels dans la Compagnie de Jésus.

Le 10 Octobre 1763, il est ordonné prêtre à Cologne.

Le 15 Août 1773, il fait sa profession solennelle à Liège, enfin le 16 Novembre 1779 il est nommé par Mgr des Laurents

curé de Paramé. Il établit là un bureau de charité. M. de Clovière se dévoua aussi à l'œuvre des Missions Paroissiales dirigée par M. l'abbé Cormeaux, curé de Plaintel, au diocèse de Saint-Brieuc.

En Juillet 1786 il est nommé par Mgr Cortois de Pressigny Supérieur du Collège Diocésain de Dinan.

Restaurateur de la Compagnie de Jésus en France, le 19 Mai 1814 il est nommé Supérieur de cette Compagnie pour la France. Le 9 Janvier 1820 s'étant levé comme d'habitude, avant 3 heures du matin, Pierre de Clorivière alla faire sa visite au Saint-Sacrement ; contre son habitude et sachant peut-être ce qui allait arriver, il alla s'agenouiller au milieu de la balustrade, en face du tabernacle. Au bout de quelque temps, il fléchit sur lui-même, deux frères le reçurent dans leurs bras. Il était âgé de 83 ans.

Pierre de Clorivière, bon combattant, ami fidèle de Dieu, était mort en adoration.

.. ..

Puis lecture est donnée de quelques pages de notre histoire locale écrites par M. Eugène Herpin empêché d'assister à cette commémoration, sur la famille Désilles de Cambernon et le héros de Nancy.

F. T.

SÉANCE SOLENNELLE
du 12 Août 1935.

Témoignant par cela même de son goût toujours vif du passé, le public malouin assista, encore nombreux cette année, à notre séance solennelle dont le programme judicieusement réglé par notre président M. le chanoine Mathurin était de tout premier plan et capable de satisfaire les plus érudits de nos auditeurs, ne devions-nous pas entendre deux éminents pionniers des recherches historiques : M. Bourde de la Rogerie, archiviste honoraire du département présidant la séance et M. Lavollée, archiviste paléographe président de la Société Bibliographique (I)

Sur l'estrade groupés autour du bureau on pouvait remarquer M. Dezarrois Conservateur des Musés Nationaux, Sir Robert Mond, M. Charles Guernier, ancien ministre, M, le Maire et M. le Sous-Préfet de St-Malo le Chanoine Mathurin Président et Eugène Herpin, Vice-Président de la Société ainsi que plusieurs membres,

Quatre heures viennent à peine de sonner à notre Cathédrale que se lève toujours alerte notre président M. le Chanoine Mathurin, un ancien (ne fut-il pas membre fondateur de notre Societé dès 1899), pour détailler devant l'auditoire attentif, nos importants et silencieux travaux. Ce sont des noms bien connus de tous qui se succèdent : ceux de MM. Dezarrois président d'honneur qui offrit pour nos annales la planche représentant le buste de Chateaubriand à Rome, de Eugène Herpin avec Chateaubriand et le père Chopin et le R. P. de Clorivière, de Julien Herpin avec un partage malouin au XVIIe siècle. de sir Robert Mond qui restaura le monument mégalithique de Tressé, de M. Souques qui en interprèta les légendes, du Dr Sottas, de M. Van der Zée avec les poinçons d'orfèvrerie malouine et les

(1) Voir ces deux conférences pages 7 et 19 des Annales.

vieilles images, de l'Abbé Descottes notre distingué « ambassadeur » au Canada. Enfin MM. Dault, Leclerc et leurs amis pourchassant tous les Broussais de St-Malo et d'ailleurs pour les ramener à leur pays natal. N'oublions pas M. Morin, le grave géologue, MM. Chalmel, Devaux, Trochon, le Sénéchal et les « résidents » hors du Clos Poulet mais non moins érudits MM. l'Abbé Lemasson, Goldie et Lemée.

C'est maintenant M. Lavollée qui prend la parole et qui va nous présenter Achille de Harlay de Sancy, collaborateur jusqu'alors inconnu de Richelieu dans ses mémoires et évêque de St-Malo.

M. Lavollée commence par nous dire comment il fut amené à identifier les deux écritures, celle du secrétaire de Richelieu et du prélat malouin, il n'y a maintenant plus aucun doute à avoir, il s'agit bien du même curieux personnage, d'ailleurs ce Harlay qui fut tout d'abord embassadeur chez les Turcs et par celà même mêlé à de plaisantes ou tragiques aventures, puis oratorien attaché à la chapelle d'Henriette de France lors de son départ pour l'Angleterre enfin évêque de Saint-Malo, dont sa pauvre santé n'apprécie que fort peu dit-il les grands vents du large. Vie mouvementée manquant se terminer tragiquement.... par un complot et un meurtre. Remplie d'érudition et de haute tenue la conférence de M. Lavollée se termine sur les plus vifs applaudissements de son entourage.

Succède à notre historien une toute gracieuse jeune fille : Mlle Gabrielle Legrand, qui va à deux reprise nous enchanter en redisant les beaux vers de notre poëte Eugène Herpin toujours empreints d'accents nostalgiques et berceurs : « Pourquoi chez nous la mer est d'Emeraude et Ma robe ». L'auteur visiblement ému et répondant aux sentiments de la salle qui applaudit offre à sa gracieuse interprète une gerbe de fleurs.

Nous allons avec M. Bourde de la Rogerie nous replonger dans l'histoire, l'histoire gaillarde et aussi émouvante du temps des corsaires que rendent encore plus attrayante les commentaires et les mots d'esprit du conférencier.

Bref rappel de la situation des Iles de France et Bourbon puis c'est toute leur glorieuse histoire portée sur des noms

malouins qui défile devant nous. Au premier plan Mahé de la Bourdonnais à qui la Société Archéologique d'ailleurs consacre un peu aujourd'hui sa séance et dont le beau portrait orne l'estrade, ne fait pas toutefois oublier les héros plus obscurs et leur dure vie de marins mais aussi parfois de forbans. Comment Bourbon reçut de Louis XIV une cargaison de femmes pour la peupler, comment le café y fut introduit, le Moka, c'est ce que nous raconte avec esprit et précision M. Bourde de Rogerie.

Enfin une dernière légende, mais detruite celle-là, la prétendue pauvreté dans laquelle mourut Mahé de la Bourdonnais, car celui-là laissa une fortune de plus de 2.000.000 de livres ; à ceux qui envieux ou caustiques s'en étonnaient et lui reprochaient par ailleurs la faillite de la Compagnie des Indes, Mahé de la Bourdonnais répondait avec finesse « J'ai fait mes affaires selon mes lumières et celles de la Compagnie selon les instructions qui m'ont été données ». Souhaitons que notre Société suivant la méthode de Mahé sans toutefois dédaigner les conseils éclairés de ses fondateurs continue toujours dans l'avenir une plus grande prospérité.

L. H. J.

Journée Commémorative de Chateaubriand à Dol

13 Octobre 1935

Notre Société se déplaçait, dimanche 13 Octobre, pour aller à quelques kilomètres de là, à Dol-de-Bretagne, poser une plaque commémorative à l'Institution Notre-Dame, rappelant que Chateaubriand y fit un séjour de 1777 à 1781, alors que cet établissement était encore le collège de Dol. A la Cathédrale, le matin, notre Président, le chanoine Mathurin, prononça une brillante allocution ayant pour thèse la formation religieuse de Chateaubriand et sa répercussion sur ses œuvres littéraires ; il retraça quel fut le contact premier de l'auteur de *René* avec la cité Doloise, son entrée au collège dirigé par l'abbé Porcher ; il avait alors neuf ans, et c'est l'évocation inoubliable du récit toujours passionnant des *Mémoires d'Outre-Tombe*. Réellement ce fut à Dol, dit notre Président, que se forma le grand homme, tant par l'instruction qui lui était donnée que par ses lectures particulières. On sait qu'après Dol ce fut pour lui le collège de Rennes, puis l'entrée difficile dans une « situation ». La foi religieuse de Chateaubriand subit une éclipse passagère. « Je me croyais esprit fort... », écrira-t-il plus tard. La mort de sa mère, douloureux évènement, ramena son esprit à la religion de ses ancêtres, et ce fut alors qu'il conçut la grande idée d'un « Génie du Christianisme ».

M. le chanoine Mathurin termina sa belle allocution sur une magnifique péroraison, tandis qu'au grand orgue M. l'abbé Samson exécutait la belle romance de « Combien j'ai douce souvenance ». Ce fut ensuite la cérémonie d'inauguration de la plaque sur les murs de l'ancien Collège. Celle-ci porte : « Ici étudia Chateaubriand (1777-1781) ». L'assistance nombreuse est des plus choisie. On note la présence de Mme la comtesse de Durfort, petite-fille du frère aîné de

Chateaubriand, M. le Commandant de la celle de Châteaubourg, petit-fils d'une de ses sœurs, M. Colas, professeur à la Faculté des Lettres de Rennes, M. Aubrée, auteur de si beaux livres sur l'illustre écrivain, et de nombreuses personnalités politiques et religieuses parmi lesquelles M. Compagnon, maire de Dol et son Conseil, M. Stourm, sénateur, M. le Curé de Dol, M. l'abbé Descotte, Président du Souvenir Malouin, etc. M. le Président remercie l'assistance d'être venue si nombreuse et donne ensuite la parole à M. Eugène Herpin, Vice-Président, qui, avec son éloquence habituelle, fait une véritable apologie des vieilles demeures, si souvent dans notre région le berceau d'hommes de génie; il rappelle l'enfance turbulente et inquiète de Chateaubriand, son âme éprise de liberté s'opposant aux contraintes de la discipline Puis M. l'abbé Descottes dit quelques mots aussi sur l'appétit de lecture de Chateaubriand, *Télémaque*, *l'Enéide*, Lucrèce, Bossuet, qu'il dévorait la nuit à la lueur de quelque bout de cierge dérobé à la chapelle. Enfin M. Georges Colas prononce un magnifique discours de haute tenue littéraire; il félicite la Société Archéologique de Saint-Malo de son initiative d'aujourd'hui; il est bon, dit-il, toujours de rallumer et d'entretenir la lampe du souvenir; il salue la ville de Dol et sa belle église qu'a si bien dépeinte un de ses enfants, M. l'abbe Duine, puis Chateaubriand, « le plus vaste esprit de son temps ».

Après quelques derniers mots de M. Mathurin, cette belle manifestation prend fin, laissant dans l'esprit de chacun un inoubliable et charmant souvenir.

L. H. J.

Discours de M. Colas

Professeur à la Faculté des Lettres de Rennes

... Dol, c'est le sujet qui nous groupe aujourd'hui devant cette vieille maison, a été l'une des nourrices bretonnes de François René de Chateaubriand, c'est-à-dire d'un des esprits les plus vastes et les plus pénétrants du XIXe siècle... Et comme il se trouve que par son œuvre cette puissante intel-

ligence a exercé sur ses contemporains et sur la postérité une irrésistible influence qui n'est pas près de s'éteindre, et véritablement modelé l'âme moderne à son image, Dol nous sera toujours extrêmement cher, parce que Dol est une de nos patries... C'est que sur la jeune âme de Franchin avidement ouverte à toutes les impressions, ces lieux où s'est écoulée une partie de son enfance ont marqué une empreinte ineffaçable.

Depuis son entrée au collège de Dol, à l'âge de huit ans et demi, au mois de Juin 1777, jusqu'à sa sortie qui suivit de près sa première communion et se plaça par conséquent en Juin 1781, Chateaubriand a vécu quatre années entrecoupées de vacances à Combourg et de séjours à Saint-Malo dont il ne parle pas dans ses Mémoires d'Outre-Tombe, mais dont j'ai retrouvé la trace dans les archives du château de Combourg...

... Ces quatre années ont eu sur la formation de sa personnalité une action dont on ne saurait exagérer l'importance.

Comme à Plancoët, comme à St-Malo, comme à Combourg, Chateaubriand à Dol a senti entrer dans son âme la nature bretonne. Au cours de ses promenades scolaires, dans les molles prairies de l'Abbaye, théâtre de ses turbulences de collégien débordant de vie et de mouvement, ou au Mont-Dol d'où se déroulait à ses pieds un vaste et noble panorama, masses sombres des collines verdoyantes, étendue des marais, mer plate et grise à l'horizon, et, s'enlevant dans la brume légère de l'Orient, toute dorée par le soleil couchant la fine silhouette du Mont Saint-Michel, partout c'est la Bretagne dont il s'est empli les yeux et l'imagination : la Bretagne des bois et des eaux, d'où sortent les grandes voix de l'automne, la Bretagne des vapeurs bleuâtres qui montent au carrefour des forêts, des oiseaux migrateurs et des oiseaux chanteurs, des ajoncs et des bruyères roulant leurs flots d'or et de pourpre, des grèves que la vague ourle de blanc, des vents qui emportent la course échevelée des nuages, celle des verdeurs humides et des arômes sylvestres, des clairs matins de printemps où la lumière joue dans les chemins creux à travers les feuillages rares et neufs, des lignes tendrement incertaines, des ciels enfin, qui font le paysage

de ce pays si mobile, si varié, si vivant, soit qu'ils se voilent d'une gaze diaphane, ou resplendissent de couleurs éclatantes, ou bien encore se teintent de nuances aussi fugitives que délicatement suaves.

A Plancoët, où sa nourrice l'avait consacré à la bonne dame de Nazareth, à Saint-Malo, où il se laissait bercer, au couvent de la Victoire, par la douce voix de quelques femmes invisibles et, dans la cathédrale, s'échauffait à la pompe des cérémonies épiscopales et au retentissement des hymnes sous les voûtes sonores, Franchin avait connu ses premières émotions religieuses. Mais à Dol il a trouvé bien autre chose que les images naïves et séduisantes qui peuplent à l'église l'imagination d'un petit garçon rêveur. Quelque chose de profond et de déjà fort, quelque chose de sérieux et de tout humain, quelque chose qui fut, vous le savez, à certaines heures vraiment tragique.

Car c'est à Dol que la gravité d'un enseignement dogmatique et moral a remplacé la puérile douceur des leçons maternelles. C'est à Dol aussi que l'éveil de la puberté, des lectures trop suggestives et le premier jaillissement des feux d'une nature passionnée et ardemment voluptueuse, que la première communion enfin, avec son exaltante préparation, sa confession pour la première fois sacramentelle et décisive, et l'illumination intérieure de la présence réelle (vous savez ce qu'il a écrit à ce sujet) lui ont fait connaître par l'expérience personnelle et directe, dans le bref intervalle de deux ou trois ans, « tout ce que la religion et l'innocence ont de plus doux et de plus salutaire, tout ce que les passions ont de plus séduisant et de plus funeste », les joies de la terre et celles du ciel et le dramatique conflit que la nécessité de choisir provoque dans le cœur des pauvres hommes.

Dol n'a pas seulement continué à développer en Chateaubriand les apports qu'avaient mis dans son âme riche de possibilités presque illimitées la nature et les années de la petite enfance.

Par ses monuments druidiques et gallo-romains, par le menhir de Carfantain et la chapelle de Saint-Michel au Mont-Dol avec ses autels tauroboliques, par la richesse des

légendes qui de Châteauneuf à Pontorson et de Cancale à Combourg, circulaient autour des pierres mystérieuses, des souvenirs imprécis de la préhistoire, des témoins plus certains mais guère mieux compris d'une très ancienne histoire, de Saint Michel, de Saint Samson et de leurs démêlés héroï-comiques avec Satan, Dol lui a apporté la révélation de ce qu'on appelait alors le celtisme et dont il devait colorer l'épisode de Velléda.

Faut-il aller plus loin et croire, avec M. Gastard (I), que la lecture peut-être entendue au réfectoire du livre de l'abbé Déric, qui fit paraître précisément au temps que François était élève du collège dont il avait été le supérieur, quatre tomes de son *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, serait à la toute première origine des livres IX et X des *Martyrs?* L'hypothèse est séduisante, parce qu'il est certain que l'abbé Déric, qui écrivait à l'ombre de la cathédrale, était alors l'orgueil de votre ville et du collège, et non moins certain que les sites dolois ont fourni plus d'un trait aux descriptions bretonnes du poème. Mais il serait téméraire d'aller plus loin que l'hypothèse, d'abord parce qu'un examen attentif m'a fait constater que tout ce qui dans les *Martyrs* pourrait venir de l'abbé Déric se trouve aussi dans l'*Histoire des Celtes* de Pelloutier, que Chateaubriand donne pour une de ses principales sources, tandis qu'un certain nombre de traits communs à Pelloutier et à Chateaubriand ne se trouvent pas dans l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne*, parce qu'en outre le caractère quelque peu voluptueux des légendes que le bon abbé y relate des vierges de Sayne et de leurs sœurs beaucoup moins chastes, les prêtresses du Mont Saint-Michel (celles qui débarquaient sur la plage du Vivier et de Cherrueix) me fait douter que les maîtres de Chateaubriand, qui lui enlevaient si prestement des mains le poème de Lucrèce quand il en traduisit avec trop de feu l'invocation liminaire, en aient régalé leurs élèves au réfectoire.

Explications des surveillants de promenade au Mont-

(1) Chateaubriand : *La Jeunesse de René en Bretagne*.

Dol ou au Champ-Dolent, narrations maternelles durant les veillées de Combourg, récits recueillis des vieilles gens par la campagne, suggestion des pierres elles-mêmes, ambiance de mystère et d'histoire qui flotte autour des ruines et des vieux monuments, tout cela est au fond de l'inspiration des *Martyrs* et suffirait, même si nous avions un jour la preuve qu'il faille écarter l'hypothèse de M. Gastard — et ce serait dommage — à faire assez large la part de Dol dans l'invention de la belle et tragique aventure.

Par là Dol et sa région chargée d'une antiquité légendaire, sont la source première où le petit élève du collège a puisé, non plus seulement l'idée d'un épisode qui compte parmi les plus célèbres parties de son œuvre d'écrivain, mais quelque chose de bien plus vaste à qui il a fait vous savez quelle fortune : toute la poésie du passé.

Ce passé, François le retrouvait dans maint aspect de votre vieille cité, dans ses rues étroites et tortueuses, ses murs branlants, ses douves, ses portes, ses fourches patibulaires, ses maisons du XVe siècle, surtout dans sa belle et majestueuse cathédrale.

Dans l'église de Saint-Malo, on le voit bien à lire les *Mémoires*, ses impressions avaient été plus religieuses qu'artistiques ; ou plutôt, ce qui était à l'origine impression esthétique s'achevait dans son âme enfantine en émotion religieuse. A Dol il était plus âgé, il commençait d'être formé par la lecture et les travaux scolaires ; il devenait capable de réflexion sur sa vie intérieure, d'analyse et par suite de discernement. Et puis la cathédrale de Dol n'était pas le cadre habituel de ses pratiques chrétiennes ; elle était moins pour lui la maison de prière qu'un monument qu'on visite, dont un maître commente les grandes lignes et les détails, les tours hautaines plantées à son entrée, les hardies colonnettes, les voûtes ciselées et noires de siècles, les tombeaux où de graves personnages de pierre reposent étendus, les mains jointes et les yeux fermés, la stalle timbrée de gueules aux fleurs de lys sans nombre, la seconde en dignité après le trône épiscopal, où s'asseoit son père dans les grandes circonstances en vertu d'un très ancien privilège qu'il tient de ses aïeux. La cathédrale de Dol a été le premier

exemple grandiose qu'il lui ait été donné de contempler de l'art religieux du Moyen-Age. Si j'avais le temps de vous lire les divers passages qu'il consacre dans la troisième partie du *Génie du Christianisme* aux églises, aux tombeaux et aux ruines gothiques, vous verriez qu'il n'en est pas un où ne se retrouve quelque trait manifestement emprunté aux aspects tant intérieurs qu'extérieurs de la cathédrale de Dol. Elle est avec Saint-Denis et Westminster une des églises gothiques qui ont le plus et le mieux inspiré Chateaubriand.

*
* *

Quand Franchin est entré au Collège de Dol, il n'était guère qu'un petit galopin mal élevé. Quand le chevalier de Chateaubriand en est sorti quatre ans plus tard, malgré la ferveur de sa première communion, il n'était pas un petit saint. Mais il avait des habitudes d'obéissance et de régularité, des principes de discipline. De ces principes il a fait honneur à sa mère dans ce beau cri de reconnaissance qui compense d'autres pages cruelles : « Bénie soyez-vous, ma mère, de qui je tiens ce qui peut avoir honoré et discipliné ma vie ». Il entendait la religion : car pour le reste on sait assez dans quel désordre, entrecoupé des brusques et intermittents accès de la sévérité paternelle, la nonchalance et les occupations mondaines de Mme de Chateaubriand lui faisaient laisser l'enfance de ses dernier-nés.

Il ne faut pas lui retirer le mérite éminent d'avoir, par l'éducation chrétienne, la seule chose qu'elle semble avoir surveillée attentivement en son fils cadet, donné à cette âme de désir la règle morale dont elle avait un pressant besoin. Mais il est permis de trouver que cette religion fut bien féminine et sentimentale à l'excès. Les bons prêtres du collèges de Dol ne manquèrent pas de travailler à la viriliser. Ils n'y ont peut-être pas réussi suffisamment.

Mais ils lui ont donné en même temps un autre bienfait qui concourait au même résultat : je veux dire la culture gréco-latine dont les principes fondamentaux, par leur nature même et par l'effet d'une alliance multiséculaire sont si aisément et complètement amalgamés avec ceux du Christianisme qu'ils constituent cette civilisation occidentale qu'on ne nous ravira qu'avec la vie.

Chateaubriand n'a pas acquis à Dol toute sa culture. Il ne faut pas oublier le gigantesque effort qu'il a soutenu pour l'achever à Paris et à Fougères, dans les années qui vont de la mort de son père à son départ pour l'Amérique. Mais ce sont ses maîtres du collège de Dol qui lui en en ont donné les premières leçons, qui lui ont fourni, par leurs méthodes sûres, les indispensables instruments de sa formation personnelle. Aussi est-ce au collège de Dol qu'il doit principalement, avec ce qu'il a su garder même dans les pires tentations de haute tenue morale, ce qu'il faut regarder comme une des deux ou trois forces constitutives de sa personnalité.

Car s'il tient de sa *patrie* bretonne la couleur particulière de son tempérament poétique et une bonne part de ce qu'il y a de plus spontané dans son romantisme, c'est à l'éducation classique et chrétienne qu'il a reçue ici qu'il doit les traits essentiels de son esprit, le culte des écrivains anciens, le goût de la mesure et de l'équilibre, la science des vastes horizons et le sens des secrètes harmonies ; et surtout, ce qui fut le salut de sa vie, la sainte et sacrée notion du devoir, que l'antiquité grecque et latine, par ses orateurs, par ses historiens, par ses philosophes, enseigne sur le plan humain, comme l'Evangile sur le plan divin ; la royale idée de la règle acceptée pour une fin plus haute que soi-même, qui fut pour Châteaubriand, comme pour tant de ses frères de race, la discipline salutaire, le frein nécessaire à ce que l'individualisme celte a d'indomptable et d'anarchique.

***

Je m'arrête là-dessus, MM parceque si François de Châteaubriand n'avait emporté de ce collège que ce trésor, nous aurions le droit de dire qu'il s'est fait derrière ces murs une grande chose, et de grande conséquence.

Dol, le 13 Octobre 1935

Excursion du 19 Juin à l'abbaye d'Hambye et Granville

La grande excursion annuelle de la Société a eu lieu le mercredi 19 Juin. Les statuts de notre Société n'arrêtent point sa curiosité aux limites de l'arrondissement. Du reste, pour être amateur de vieilles pierres plus ou moins travaillées, on ne méprise point les moyens de locomotion créés par la science moderne. La partie essentielle de l'excursion se déroulait dans la région sud du Cotentin, sur un circuit d'une centaine de kilomètres au nord d'Avranches. Un confortable auto-car et des autos particulières transportèrent une trentaine d'excursionnistes par Sartilly, la Luzerne, Saint Pair, Granville, Bréhal, Chanteloup, Hambye et Villedieu. En cette fin de Prairial où Floréal semblait s'être attardé, en dehors des buts essentiels de l'excursion, c'était un plaisir intense pour les yeux de se laisser porter à travers la verte et grasse Normandie, dans cette zone du Cotentin schisteux A cette époque, le soleil restant plus longtemps au-dessus de l'horizon, l'on peut jouir de la lumière du jour pendant de longues heures et remplir exactement le copieux programme préparé par le Président, le chanoine Mathurin, avec l'aide de notre trésorier, M. Trochon. Les points principaux furent une véritable révelation pour nous tous : visites aux ruines des abbayes de la Luzerne d'Outre-Mer et d'Hambye La fondation de ces abbayes contemporaines remonte au milieu douzième siècle, époque de transition du style roman au gothique. En chaque endroit, la partie principale, selon la règle, est l'église abbatiale, édifice dressé pour une communauté de religieux : chanoines-réguliers prémontrés à la Luzerne, moines bénédictins à Hambye. Les religieux accueillaient en outre quelques fidèles de la région avoisinante peu peuplée. Les fidèles étaient peu nombreux et prenaient peu de place, en sorte que la partie à leur usage, la nef, est peu étendue et surtout étroite. Par contre, si les moines étaient peu nombreux, eux aussi, ils se livraient quotidiennement à d'importantes cérémonies, en

sorte que la partie où s'accomplissaient ces exercices, le chœur et le transept, exigeait une ampleur spéciale ; c'est là que les architectes et les artisans, moines eux-mêmes généralement, ont développé leur art avec une grande perfection. On dirait qu'ils ont voulu exprimer avec leurs pierres les sentiments qui animaient les religieux leurs frères, humilité et aspiration vers le ciel. Humbles ! comme ils devaient se sentir petits à côté de ces grandes colonnes élancées au pied desquelles ils se prosternaient ! Que le ciel devait leur paraître lointain, difficile à atteindre ! La lumière tombant de très haut par ces ogives allongées qui semblent fermer vers l'infini la perspective des lignes verticales des sveltes colonnes, si simples, si dépourvues d'ornements, qui supportent la voûte du chœur et la belle tour lanterne au-dessus de la croisée du transept. C'est avec une sorte de stupéfaction admirative que nous nous sommes arrêtés quand, arrivés devant l'abbatiale d'Hambye qui a perdu sa façade, nous vîmes d'un peu loin l'intérieur de l'élégant et grand vaisseau de 50 mètres, surmonté d'une superbe tour carrée dont les murs vieux de 700 ans paraissent encore intacts. Les anciens bâtiments conventuels d'Hambye sont encore presque au complet et peu changés, ils ont simplement été aménagés à usage de ferme ; l'utilisation a assuré leur conservation par l'entretien, tandis que l'abbatiale fut depuis la Révolution abandonnée au triste sort des pauvres vieilles choses inutiles. Le cloître a été démoli, les piliers en granit de ses galeries servent aujourd'hui de supports à un hangar dans un village de la commune d'Hambye. Nous avons admiré la salle du Chapitre dans le prolongement sud du transept de l'église. La parenté de cette salle avec la Merveille du Mont Saint-Michel paraît évidente : la grande baie double dominant sur le cloître ressemble surtout à la baie du cloître du Mont tournée vers l'ouest ; c'est de la même école, sinon des mêmes artistes créateurs. Les ruines d'Hambye ont depuis deux ans une Société protectrice, les Amis de l'Abbaye d'Hambye, douée de la plus noble et féconde activité. Cette Société répondait à un réel besoin, si l'on en juge par le fait qu'elle compte dès maintenant plus de 300 membres, ceux-ci contribuent par cotisations et dons à la mise en valeur de ces

magnifiques vestiges médiévaux. Deux très distingués et aimables amis d'Hambye, MM. Léopold Delisle, avocat à Saint-Lô, et Potier, notaire à Hambye, nous firent l'honneur et le très grand plaisir de nous guider dans notre visite; nous ne saurions assez les remercier. A la Luzerne, nous fûmes gracieusement accueillis et guidés à travers son domaine par la très aimable propriétaire, Mme Decauville, à qui nous devons aussi nos meilleurs remerciements. Notre programme comportait une visite à Saint-Pair, l'antique Scissy des vieux mémoires, siège des évêques ermites, Gaud, Paterne, Scubilion, qui furent les premiers évangélisateurs des Gaules. Là, une église en grande partie neuve garde la tour primitive de croisée au transept remontant au douzième siècle; elle renferme en outre d'importants tombeaux. A Saint-Pair aussi, nous vîmes l'ancien oratoire de Saint Gaud, modernisé à tel point qu'il est difficile d'y reconnaître les vieux murs à l'intérieur. L'on y voit un petit autel ultra-moderne, simple table en beau granit rouge des Vosges; on peut affirmer que cette belle pierre sera semblable à elle-même dans quelques milliers d'années si des mains sacrileges ne la détériorent pas systématiquement. A la porte de l'oratoire de Saint Gaud, extérieurement, un archéologue local a fait placer, à l'intention de ses confrères de passage, un vestige de la fameuse « Forêt de Scissy » sous la forme d'un bloc de tourbe ancienne arrachée aux parties basses de la plage qui découvrent en grandes marées.

Au vieux Granville, visite de l'Eglise Notre-Dame du Lihon et promenade sur un fort beau chemin en corniche; vu aussi l'élargissement de la tranchée des Anglais en travers l'étroit isthme rocheux qui autrefois reliait la presqu'île du Lihon au continent Un court arrêt à Villedieu nous permit de visiter l'église, riche construction des XVe et XVIe siècles qui ne nous fera pas oublier les idéales ruines des abbatiales de la Luzerne et de Hambye.

A l'aller et au retour, la marée nous fit la faveur d'amener la mer jusqu'au pied de la digue pendant que nous longeons le rivage de la baie, nous pûmes aussi contempler le Mont entouré mystérieusement estompé par la brume au péril de la mer.

P. M.

Promenade aux environs de Saint-Servan

(10 Juillet 1935)

Voici encore une promenade qui bien que toute locale, nous ménagea les plus délicieux moments. Le rendez-vous était sur la place Carnot, et immédiatement sous la conduite de notre président nous nous rendons à quelques centaines de mètres de là à la propriété de l'Amélia après avoir traversé le beau Parc des Corbières que St-Servan doit à l'initiative de notre ancien président M. Haize. A l'Amelia nous sommes reçus par M. et Mme de Parscau descendants d'une Buisson de la Vigne, nous retrouvons là le souvenir de Félicité de Lamennais et du général de Sonis, mais passons vite car nous avons beaucoup de choses à voir et beaucoup de chemin à parcourir et nous voilà partis pour l'ancien Manoir épiscopal de l'évêque de St-Malo actuellement caserne de gendarmerie. M. le président nous fait lire l'inscription latine au-dessus de la porte de l'ancien séminaire, puis nous nous rendons à l'hôpital du Rosais ; ce fut Jean Prévost et Julienne Danycan qui, on le sait, fondèrent cette maison, l'inscription « P.D.P. Jean Prévost et Julienne Danycan son népouse (*sic*) et pour tous les bienfaiteurs de cet Hostel Dieu du Rosais 1717 » en fait foi. Dans la chapelle nous voyons leur tombe avec ces lignes : Ci-gist le corps de Jean Le Provost sieur Delaroche fondateur de cet Hospital, priez Dieu pour lui et pour Julienne Danycan son épouse décédée le 16 Mai 1728 dont le corps gist ici, Requiescat in pace.

Cet hôpital primitivement de 24 lits fut largement doté comme savait le faire cette noble famille à qui Saint-Servan doit tant.

Nous passons tout près de là au Vau-Garni ou M. Herpin fait l'histoire de la fontaine qui redonnait la santé aux malouins, ce lieu fut jadis aussi un endroit de plaisir on y dansait après être arrivé de la ville tant à pied qu'en barque par la Rance, peut-être un jour cette source retrouvera-t-elle

sa célébrité d'antan.

L'heure s'avance et nous ne croyons pas mentir en disant que nos confrères sont un peu las aussi, cette halte sera la dernière avant le retour qui s'effectue non sans avoir adressé à notre président-organisateur les plus vifs remerciements.

L. H. J.

Promenade à Saint-Coulomb et environs

18 Septembre 1935

Notre Société a rendu viste le 18 Septembre aux châteaux de la Mettrie, de la Fosse-Hingant, de la Ville Bague et du Lupin, tous situés aux environs de la charmante commune de Saint-Coulomb. Nous eûmes cette fois ci une assistance vraiment imposante tant par le nombre que la qualité et il fallut trois autos-cars pour emmener nos sociétaires accompagnés d'une foule de sympathisants qui tôt ou tard deviennent heureusement des nôtres. Le château de la Mettrie fut construit en 1662, il est entouré de jardins remarquables et la chapelle possède une belle copie de la descente de Croix de Rubens. A la Fosse Hingant de sinistre mémoire, nous sommes accueillis aimablement par M. et Mme Petit de la Villéon, cette habitation reflète encore pour nous les tragiques évènements qu'elle vit se dérouler, n'y voit-on pas encore de nombreuses cachettes dans des boiseries, et jusque dans la chapelle, l'autel se déplace laissant passage à un souterrain. M. le Chanoine Mathurin rappelle ce que fut la conjuration de Rouerie puis il passe en revue les anciens possesseurs de la demeure. La chapelle fut bénie par le Père de Clorivière dont nous avons honoré la mémoire voici quelques mois (voir plus haut).

A Saint-Coulomb, notre ancien Président, M. Esnoul le Sénéchal, actuellement maire, nous reçoit, et près de l'église retrace en quelques mots l'histoire de sa commune ; l'origine en est très lointaine : un ermitage et une fontaine, les

premières maisons datent du XIe siècle. M. le Sénéchal nous conduit ensuite à son château de la Ville-Bague, enfin dans le splendide paysage du Lupin, nous arrivons au château du même nom. Ici le cadre est magnifique, cette demeure, complètement et superbement restaurée, remplie de trésors d'art par son défunt propriétaire M. Méric, est vraiment de toute beauté Mme Vve Méric, M. et Mme de Possesse nous en font visiter les appartements avec amabilité ; partout on nous laisse circuler, admirer, nous étonner, rêver devant les tableaux de maîtres, Téniers, Corot, Lebrun... Bref une de nos plus belles excursions qui laissera devant nos yeux un souvenir féérique.

L. H. J.

Monsieur Julien Herpin

Allocution prononcée aux funérailles, cimetière de St-Malo, le Jeudi 2 Janvier 1936.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo se fait un devoir de déposer, sur le cercueil de M. Julien Herpin, l'hommage de l'affectueuse sympathie de ses membres et l'expression de leurs vifs regrets.

Entré en 1901 dans notre Compagnie, un an et quelques mois après sa fondation, M. Julien Herpin se montra, bientôt, l'un des plus actifs fureteurs des archives de l'histoire malouine. Sa profession ne le préparait-elle pas à ces investigations parmi les feuilles jaunies et la poussière séculaire des manuscrits ?

Descendant d'une famille d'agriculteurs acadiens, réfugiée à Saint-Servan puis à Saint-Malo, au temps du « Grand Dérangement » il étudia, avec un intérêt familial, le rôle de nos ancêtres au Canada : Malouins et Servannais colonisateurs, familles canadiennes établies dans notre région, prêtres acadiens au Collège de Saint-Servan.

Il s'intéressa au trafic des Malouins aux mers du Sud et aux Antilles ; à la Compagnie des Indes ; aux expéditions Gouin de Beauchêne et Chabert.

L'histoire de Saint-Malo le captiva : Hôtel-Dieu ; Bassins à flots et projets Vauban ; anciens marais avec leurs endiguements ; Franc-Maçonnerie à Saint-Malo ; Sociétés de Pensée et Révolution.

Poussé par son goût professionnel des archives et du document écrit, il scruta avec une critique aiguë les problèmes controversés de la Légende-dorée de Saint-Malo : Prêt de 14 millions à Louis XIV ; Question Porcon de la Barbinais et celle, moins malouine, mais algérienne aussi, de la captivité de Saint Vincent-de-Paul aux pays barbaresques.

Messieurs les Notaires ont loué sa probité, sa conscience professionnelles : Cette même honnêteté, cet amour de la droiture et de la vérité, il les transposa dans l'étude de l'Histoire.

Aux séances solennelles de 1934 et 1935, j'ai pu déjà dire de lui qu'il apportait, en histoire, « les qualités du notaire parfait, homme de documents et de pièces », qu'il fut « investigateur sagace des minutes de notaires qui (étaient) son domaine d'état. »

S'il n'a pas été président de notre Société, ce n'est point qu'il manquât des qualités qu'on est en droit de demander à ceux qui assument cette charge. Car il possédait une compétence éclairee, une vaste érudition puisée aux sources mêmes des archives. Mais sa modestie, parfois excessive, le portait à refuser qu'on le mît en avant et qu'on l'appelât à l'honneur.

Il n'en a que mieux mérité nos éloges et nos regrets.

Nous les exprimons très respectueusement à sa veuve désolée, à son frère, qui fut quatre fois président de notre compagnie, à sa famille toute entière.

Et à vous, cher confrère, cher ami que nous pleurons, nous ne pouvons mieux faire que de vous adresser le souhait du livre le plus archéologique, mais aussi le plus sage, parce que divin :

« Que la lumière brille à l'esprit du juste et la joie à ceux dont le cœur est droit ! »

Après la joie de la vérité cherchée et du devoir accompli, le bonheur de l'éternelle récompense !

J. MATHURIN,
Président.

Communications faites à la Société en 1935

M. MORIN. — Usure des Menhirs et autres pierres.

M. LE CHANOINE MATHURIN. — Etude sur l'impiété de Châteaubriand. Les Croix de Dinard et environs.

M. VAN DER ZÉE. — Lettre d'un citoyen de St-Malo sur l'entrée solennelle du Comte d'Artois 1777.

CHANOINE LEMASSON — Les sources de l'Histoire de Bretagne.

M. J. HERPIN. — Un partage de succession malouine au XVIIe siècle.

M. E. HERPIN. — Précisions biographiques sur le Père de Closrivière.

CAPITAINE DEVAUX. — La dernière campagne de Duguay-Trouin sur les côtes barbaresques 1731

M. LECLERC. — La vie de Broussais.

M. DAULT. — Sur les fouilles de l'allée couverte de Tressé. La famille des Broussais.

M. SOUQUES. — Du four des Feins ou four des Sarrazins.

M. AUBAULT. — Precis historique de la fondation à St-Malo de deux maisons de charité.

M. TROCHON. — Une ancienne coutume de Paramé : la redevance de la Rose.

M. DEZARROIS. — Communication et vœu concernant la langue bretonne.

M. PARSY. — La demeure historique.

M. GOLDIE. — Les survivances de la chanson de Roland en Espagne.

M. JEUDON, — Aleth et la ville de Bise.

ABBÉ DESCOTTES. — Deuxième voyage au Canada et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Exhibitions diverses faites à la Société en 1935

M. LE CHANOINE MATHURIN. — Etat des bâtiments brûlés par les Anglais sur les grèves Solidor les 7 et 8 Juin 1758, au nom de M. de Coudenhové.
Abrégé de la vie de St-Gaud (2e édition).
Histoire de Cancale (don).
Contrats de vente de l'hôtel André Désilles (au nom de M. Robichon).

M. CHALMEL. — Divers parchemins touchant les communes de Bécherel, St-Père, Chateauneuf.
Mandat de notaire accordé à Me Pierre Ferré et procès verbal d'installation 1741.
Dictionnaire généalogique des familles de Châteauneuf 1480-1934, œuvre manuscrite de M. Chalmel.
Dessins de M. Bénic pour son étude « Saint-Guinoux ».

M. EUGÈNE HERPIN. — Manuscrits du Chevalier de Freminville.
Biographie de l'abbé Guy Homery 1781-1861.
Gravures, plans, et affiches touchant l'histoire de St-Malo.
Tableau des armoiries des grands aumôniers de France.
Trois peintures de Louis Duveau.
Médaille d'argent délivrée par Napoléon en 1813 pour le développement de la culture du tabac en I. et V.
Congé militaire 1748.

M. DAULT. — Diplôme de Capitaine Marin XIXe siècle.
Photographie de la Statuette de bronze trouvée aux fouilles de la Boixière.
Brochure de M. Gagnier ; Survivance du culte solaire dans les coiffes féminines.
Vieux statuts des Ducs de Piémont.
Dictionnaire de Philosophie Religieuse.

M. JOUET. — Lithographie : Les vaisseaux de Duguay-Trouin devant Rio-de-Janeiro.
Gravure ancienne du château Montmarin.
Calendrier reliquaire ancien.

M. ESNOUL LE SÉNÉCHAL. — Photographie du navire « l'Aimable Rose ».

M. LECLERC. — Vieille édition des fables de La Fontaine.
Armes marocaines.
Manuscrit anonyme intitulé « La mort de Châteaubriand ».
Note touristique sur St-Malo publiée par M Desbois.

M. VAN DER ZÉE — Reproduction d'une vieille gravure « Le Comte d'Artois ».
Mandements des Evêques de Rennes et de St-Malo.
Tirages sur bois anciens.
Gravures et compositions de M. Van der Zée : N. D. de Liesse, St-Malo, Le valet à tout faire, etc.

CAPITAINE DEVAUX. — Nombreux documents sur la région datant de la Révolution.
Projet de budget de la Ville de St-Malo pour 1845.
Pistolet fabriqué à St-Malo (essai des poudres).
Bijoux de l'Afrique du Nord.

COMMANDANT DELAMAIRE. — Deux éditions des Centuries de Nostradamus.

ABBÉ DESCOTTES. — Pièces d'archives sur les Pêcheries de Cancale.
Photographies du Sacre de Mgr de Langavant.
Photographies et procès-verbal des prélèvements de terre malouine pour le Canada.
Photographies et souvenirs du Canada.
Souvenirs de guerre.
Coiffe révolutionnaire.
Clé d'argent de la Ville de St-Malo.

Mme MARZEN. — Plan ancien de St-Malo.

CHANOINE LEGAIGNOUX. — Relation du voyage de M. le Duc d'Angoulême 1817.

CHANOINE LEMASSON. — Vieux volumes et documents pour servir à l'histoire de Bretagne.

Dons à la Société - 1935

M. le Chanoine Mathurin. — Son ouvrage : Histoire de Cancale.

M. Dezarrois, Président d'Honneur. — Médaillon de Chateaubriand.

M. P.-P. Mabnan, de Québec. — « La Belle Aventure de Jacques Cartier. »

M. Alain Goldie. — Son étude sur les « deux Aleth ».

M. Georges Bellerive, de Québec. — « Notre Jacques Cartier ».

Sir Robert Mond et Miss Collum. — « Le Monument megalithique de l'âge du bronze de Tressé ».

M. Dault. — Dictionnaire de Philosophie religieuse.

M. Eugène Herpin. — Son dernier volume « Cloches sous-marines ».

Le Capitaine Deyaux. - Ses brochures concernant l'archéologie de l'Afrique du Nord.

M. l'Abbé A. Jarry. — « Histoire d'Antrain » (deux volumes).

Membres Nouveaux

M. Guérin, Administrateur en chef de la Marine, Saint-Malo.

M. Fourty, Colonel en retraite, rue de Terre-Neuve, Saint-Servan.

M. Brindejonc Emile, Ingénieur honoraire des Chemins de Fer, rue de Dinan St-Malo.

SIÈGE SOCIAL : Hôtel de Ville - Saint-Malo

Compte-courant postal : Rennes 20.159

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Membres.

Les Malouins aux îles de France et de Bourbon, par M. Bourde de la Rogerie..... 7

Un évêque du Saint Malo collaborateur du Cardinal de Richelieu, par M. Robert Lavollée..... 19

Les Croix de Dinard et de son canton, II — Pleurtuit, Le Minihic, La Richardais, par M. le Chanoine Mathurin 39

L'usure des Menhirs et autres pierres, par M P. Morin..... 56

De la conjuration contre la mort manifestée dans les sépultures mégalithiques, les formes écrites des plus anciennes civilisations, leurs dévotions, l'hérédité des mots, etc, par M. J. Dault..... 61

Du rôle joué par Mahé de la Bourdonnais à la prise de Mahé (1725), par M. Pierre Lemée..... 73

La Cantilène de René et Lucile de Chateaubriand, par M. V. Bellenger..... 79

Mémoire militaire sur la place de Saint-Malo au début du Troisième Empire, par M. le Capitaine Devaux..... 92

Le Poète Louis Tiercelin, par M. E. Herpin. 116

Les sources manuscrites et imprimées de l'Histoire de Saint-Malo du XIe au XIXe siècle, dont les inventaires ont été publiés, par M. le Chanoine Lemasson. 128

Commémoration du Père de Clorivière 148

Journée Commémorative de Chateaubriand à Dol. Discours de M. Colas..... 153

Excursion. Promenades..... 161

Allocution prononcée par M. le Chanoine Mathurin aux obsèques de M. Julien Herpin..... 167

Communications.. 169

Exhibitions..... 170

Dons à la Société. Membres nouveaux..... 172

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

de l'arrondissement de St-Malo

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

ANNÉE 1936



L. HÉNON

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, SAINT-SERVAN, (Ille-&-Vilaine

1936

Les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de St-Malo étant un organe de libre exposé, les opinions développées dans les divers articles et notes n'engage que la responsabilité de leurs auteurs.

Société Historique & Archéologique

de l'Arrondissement de St-Malo

Ancien Président d'Honneur

Feu Mgr Duchesne, C^{eur} ✲ ✪. I , de l'Académie Française.

Présidents d'Honneur

M. le Sous-Préfet de Saint-Malo.
M. le Maire de St-Malo.
M. le Curé de Saint-Malo.
M le Commandant d'Armes, 41e R. I , Saint-Malo.
M. le Directeur de l'Inscription Maritime, St Servan.
M. Paul André, Membre de l'Institut, Premier Président de la Cour de Cassation, Paris.
M André Dezarrois, Conservateur des Musées Nationaux, Paris
M. E Herpin, Ancien Président.

Membres d'Honneur

M le Président de la Société Archéologique d'Ille et-Vilaine
M. le Juge P de C. Lecornu, Président du Comité des Travaux Public, Jersey
M. le Docteur E R Marett, Recteur du Collège d'Exter, Oxford
M Delalande, Consul de France aux Iles Anglo-Normandes, Jersey.

Anciens Membres d'Honneur

Feu le Commandant Jean Charcot, de l'Institut, C^{eur} ✲.
Feu Chaloner Kemshead, de Magdalen Collège, à Oxford.

Anciens Présidents

M. Jean-Marie Hamon (1900-1901), décédé en 1903.
M. Eugène Herpin (1902 1903), (1908 1909), (1922-1923), (1928-1929).
M Etienne Dupont (1904 1907), (1924 1925), décédé en 1929
M Georges Saint-Mleux (1910 1913), decédé en 1924.
M. Jules Haize, (1914-1917), (1926 1927), décédé en 1933
M. le Général H Magon de la Giclais, C^{eur} ✲ (1918-1921). décédé en 1933.
M. Esnoul le Sénéchal (1930-1931)
M. l'Abbé Descottes (1932-1933).
M le Chanoine Mathurin (1934 1935)

Bureau pour 1936 1937

Président	M. Esnoul le Sénéchal
Vice-Président	M. Abbé Descottes
Secrétaire	M L H. Jouet
Secrétaire-Adjoint	M. P. Leclerc
Trésorier	M. Trochon.
Archiviste-bibliothécaire	M Souques.

M. Guérin, Administrateur de la Marine, à St-Malo.
M. le Colonel Fourty, à St-Servan.
M. Emile Brindejonc, Ingénieur à St-Malo.
M. Noël Cavaillé de Codrika, sous-chef de division, honoraire des Chemins de Fer de l'Etat, rue du Pré-Brécel à St-Servan.
M. le Chanoine Lecoulant, Les Corbières, St-Servan
M Gratien, Architecte à Dinard.
M. Ernest Fontant à Rocabey, St-Malo.
M. Degot, Conservateur des hypothèques honoraire, rue Albert 1er, St-Servan
Madame Iselin, rue du Naye, St-Servan.
M. Guy Desbois, rue Jean-de-Chatillon, à St-Malo.
Madame Droguet, rue Boursaint, St-Malo.
Madame Riffeault, rue Guy-Louvel, St-Malo
M. Selonnier, rue d'Alembert à Paris.
M. Hosseau, rue Dreux, St-Servan.
Madame Loisel à Paramé.
Docteur Tribondeau à St-Malo.
Lieutenant de Vaisseau Revert, 20, rue Picpus, Le Havre.
Colonel Fournier, Sillon, St-Malo.
Mademoiselle Floquet, rue de Dinan, St-Malo.
Madame la Comtesse de Lapisse de la Motte, 14, rue Georges Sand, Paris.
M. C. H. Outland, 73, rue les Vignes, Paris.
M. de Renauville à la Richardais
M. l'abbé Georges, 2, rue d'Orléans, St-Malo.
M. Riaux, Notaire à St-Méloir-des-Ondes.
M. l'abbé Juhel, vicaire à la Fresnais.

La liste complète des Membres a été publiée dans les Annales de 1934

Bertrand du Guesclin

SIRE DE TINTÉNIAC

En 1363, Messire Bertrand avait épousé mélancolique Damoiselle Typhaine Raguenel, fille de Robin, l'un des illustres chevaliers du combat des Trente, et de Jeanne de Dinan, dame de la Bellière. Cette union fut stérile, brève aussi, puisque la compagne du grand capitaine mourut en 1372.

Le temps du deuil passé, tout le monde souhaita que ce personnage héroïque laissât des enfants ; on se mit en soin de trouver une fille qui méritât d'être sa femme, et de qui il mérita d'être le mari ; afin que la vertu de l'un et de l'autre les honora réciproquement.

Jeanne de Tinténiac Laval, fille unique de Jean de Laval et d'Isabeau de Tinténiac, parut être la plus digne du connétable, comme il était le plus digne d'entrer dans cette haute alliance.

Jeanne est la petite fille du chevalier breton qui, au combat des Trente, emporta le prix de la vaillance. Dame Isabeau, sa mère, assistait, en 1351, au combat de Montmuran à l'issue duquel Bertrand fut armé chevalier ; elle-même avait ceint l'épée du preux et offert les éperons d'or.

Enfin, en 1373, le Connétable reprenait Montmuran aux Anglais, qui s'en étaient emparé.

Le mariage eut lieu, un samedi de janvier 1374, à Rennes, avec toute la magnificence possible, et l'éclat convenable à la dignité du mari, à la haute naissance de la femme, en présence du peuple de Rennes et de nombreux seigneurs, Hervé de Mauny, Guy de Laval, etc. Le marié, âgé de

55 ans, donna pour douaire à sa jeune femme le tiers de ses terres de Bretagne et la jouissance du Comté de Longueville, le tout à vie.

Madame Jeanne, âgée de 24 ans, dota son illustre mari, en cas où il survivrait, du château de Montmuran et de la terre de Tinténiac dont elle voulut qu'il prit le titre de « Sire de Tinténiac ».

A l'issue des cérémonies nuptiales, les époux gagnèrent Montmuran, résidence du Sire et de la Dame de Tinténiac, et parcoururent leurs domaines où ils furent accueillis par des transports d'allégresse. Ce mariage élevait la femme du Connétable au rang des plus grandes dames du Royaume en l'appelant à marcher de pair avec elles. Mais le séjour à Tinténiac fut bref.

Messire Bertrand dut continuer bientôt la course à l'Anglais et partit assiéger Lourdes. Il eut soin de se conformer aux volontés de sa femme et voici l'énumération de ses qualités dans les pièces officielles.

« A (1) tous ceux qui ces lettres verront, Bertrand du Guesclin, duc de Moulines, Sire de Tinténiac, Connétable de France, Salut : Savoir faisons que etc. »

Le connétable expira le 13 juillet 1380, après avoir distribué à sa femme des largesses proportionées à sa tendresse et témoigné à son lit de mort beaucoup d'amour pour elle. Celle-ci rendit à sa mémoire tout ce que l'affection conjugale peut inspirer de respect et d'affection ; manifesta une profonde douleur et institua dans plusieurs églises des fondations afin d'y faire à jamais continuer des prières pour le repos de son âme.

Le vaillant capitaine avait été, toute sa vie, médiocre en affaires. Généreux à l'excès, ayant table et bourse ouvertes à tous ses compagnons d'armes, méprisant trop l'argent pour en contrôler l'emploi, il achetait, pour obliger, à droite et à gauche, à tort et à travers, toutes les Seigneuries que ses chevaliers besoigneux lui offraient ; s'endettant à leur place. Son hôtel de la rue de la Verrerie, près de la rue du Temple, à Paris, était grevé d'une rente annuelle au profit des chanoi-

(1) A Dom Morice hist. de Bretagne - Preuves.

nes de Saint-Merri. Aux réclamations, il rétorquait à ces moines qu'il goûtait peu : « Tant que le Roi de France aura des guerres à soutenir, je ne paiera pas. »

Le moratorium, déjà !

Ses exécuteurs testamentaires virent fondre de tous les points de l'horizon une nuée de créanciers. Les fournisseurs s'empressèrent d'apporter des notes d'armures, de sellerie, de pelleterie,et même d'épicerie s'élevant à trois mille francs d'or.

Olivier du Guesclin, légataire universel, mit une singulière âpreté à liquider la succession de son illustre frère. Il plaida contre tous les héritiers et son procès contre la veuve restée sans enfants, dura près de trente ans. Enfin Jeanne de Laval, Comtesse de Longueville, dame de Tinténiac, veuve de puissant Seigneur, Messire Bertrand du Guesclin, naguère connétable de France, obtint le tiers des terres au temps des épousailles, en Bretagne, en Normandie Guyenne, France, Arragon, Espagne et ailleurs ; de plus le résidu des meubles dont Olivier s'était saisi à tort, pour plus de deux cent mille francs, comprenant vaisselle d'or, d'argent, couronnes, joyaux, chevaux, ustensiles, etc .

Mais dès le 23 août 1380, elle avait renoncé à la communauté de bien d'entre son illustre mari et elle, par l'acte suivant.

1380, 23 Août. — Paris. (1)

ACTE DE RENONCIATION DE JEANNE DE LAVAL AUX BIENS MEUBLES DE DU GUESCLIN

Karolus, etc. Notum facimus quod, constitutus in nostra Parlamenti curia, die date presencium, || [2] magister Petrus Soulacii, procurator et procuratorio nomine Johanne de Lavalle comitisse de Longavilla || [3] et domine de Tinténiac, relicte defuncti Bertrandi du Guesclin nuper connestabularii Francie, militis dum || [4] viveret, virtute certi procuratorii vel procurationis, cujus tenor sequitur in hec verba.

« A tous ceuls qui || [5] verront ces presentes lettres, Jehanne de Laval, comtesse de Longueville et dame de Tinténiac, veuve de feu || [6] noble et puissant seigneur, mes-

(1) Archives nationales.

seigneur Bertran du Guesclin, jadix chevalier et connestable de France, et || [7] conte et seigneur des diz lieux, salut. Savoir faisons que nous, pour nous et en nostre nom, avons fait, || [8] constitué, ordené et establi, et par ces presentes faisons, ordenons, constituons et establissons noz bien — [9] amez maistre *Pierre Soulaz*, maistre *Nicole de Lespoisse* et maistre *Jehan Laigneau*, et chascun d'eulx || [10] seul et pour le tout portant ces presentes lettres, noz procureurs généraulx, et certains messages especiaulx || [11] et de noz negoces destors en tele maniere toutevoies que la condicion de l'un ne soit meilleur || [12] ou pire de l'autre, mais ce que l'un d'eulx aura encommencié, l'autre puisse prandre, poursuir et || [13] et mener a fin en toutes noz causes, et chascune d'icelles meues et a mouvoir contre toutes personnes, ||| [14] en toutes cours, pardevant touz juges quielxconques de nostre royaume, tant d'église comme de siegle, || [15] de quelque povoir et auctorité qu'il usent ou soient fondez ; donnant et octroiant a noz diz procureurs, || [16] et chascun d'eulx, ou nom que dessus, plain povoir, auctorité et mandement especial d'ester et comparoir || [17] pour nous en jugement et hors, nous et noz causes defendre et exonier, plaidier plaiz, ou plait || [18] entamer et mener a fin, demander, defendre, repliquer, dupliquer et tripliquer, requerre garans || [19] ou garant prandre, faire veues et ostancions de lieux, et toutes manieres d'oppositions advouer, || [20] desadvouer, bailler par escript, nyer, cognoistre, poser, rendre aux posicions due les veritez, jurer || [21] en l'ame de nous toutes manieres de serremens que ordre de droit requiert et enseigne, produire || [22] tesmoings et lettres contre leurs diz et deposicions d'appeller de griefs et de sentences, de poursuir || [23] leur appel ou appeaulx, les renouveller, et y *renoncier*, *se mestiers est de renoncier aux meubles* || [24] *et debtes dudit feu monseigneur*, pacifier et accorder, compromettre, faire valoir compromis par foy, par paine, || [25] par obligacion ou autrement de substituer, et faire substituz ou substitut un ou plusieurs autres procureurs || [26] que les dessusdiz en lieu d'eulx ou de l'un d'eulx qui ait ou aient ce mesme semblable povoir et || [27] auctorité, ceste procuracion demourant en sa vertu de faire autant en toutes les choses dessus dictes, ||| Fol. 101 V°

comme nous mesmes ferions et faire pourrions, se a ce presens y estions en nostre propre personne, ja ce soit que aucune || [2] chose requeist mandement especial. Et promectons ou nom que dessus, soubz l'obligacion de tous noz biens || [3] meubles et immeubles presens et a venir, a avoir et tenir ferme et estable tout ce qui, par noz diz procureurs || [4] ou l'un d'eulx, ou leurs substituz ou substitut ou l'un d'eulx sera fait, procuré, ordené, pacifié et accordé || [5] des choses dessus dictes, et de chascune d'icelles, et a paier l'amende et le jugié, se mestier est. En tesmoing || [6] de ce, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, le xve jour d'aoust, l'an de grace mil trois cens || [7] quatre vins. »

Omnibus bonis mobilibus, et etiam omnibus débitis dicti defuncti Bertrandi quondam || [8] mariti sui, renunciavit, et renunciat per presentes. Datum Parisius, in Parlamento nostro, die XXIII augusti, anno etc. »

Il résulte de cette pièce officielle que le nom du chevalier breton s'orthographiait bien « du Guesclin » en deux mots.

Le 28 mai 1384, la jeune veuve se remariait à Guy XII de Laval dont elle eut une fille, Anne, et qui, lui aussi, la laissa veuve de bonne heure.

Anne épousa Jean de Montfort de Kergolay, qui prit le nom de Guy XIII de Laval et de cette union naquirent cinq enfants.

Pour distinguer la mère et la fille, on appelait la première Madame l'Aisnée ; la seconde, Madame la Jeune.

Madame Jeanne avait fait chevalier son petit fils André de Laval, et lui avait conféré les honneurs de cet ordre avant même l'accomplissement de sa vingt-et-unieme année. Par un droit attaché à la Couronne, cette dérogation constituait donc une marque de la grandeur de la maison de la Veuve de du Guesclin ; celle-ci lui ceignit l'épée du grand Connétable, par lui portée aux grandes journées de Cocherel et de Ponvallain ; pensant que l'immortel guerrier avait donné au fer une impression de sa vertu qui se transmettrait à son nouveau possesseur.

Effectivement, le jeune Seigneur s'en montra digne ; le 26 septembre 1413, il fit ses premières armes à la victoire de la

Gravelle, devint un vaillant capitaine et porta le titre de Maréchal de Lohéac.

Madame la Jeune avait trente ans, lors du décès de son mari, survenu en 1414.

« Dans un pareil âge, écrit naïvement le vieux chroniqueur, l'un et l'autre sexe a besoin d'une vertu forte pour se soutenir contre le penchant de l'amour.»

Madame Anne avait grandi avec ses cousins, Jean, Guy, Isabeau, Marguerite Turpin ; comblés de bienfaits par sa mère. Des lettres du Pape maintinrent Isabeau à la dignité fort recherchée d'Abbesse de St-Georges le 17 Septembre 1406, écartant Philipotte de St-Pern. Guy gouvernait le château de Laval. La jeune veuve ne resta pas insensible aux hommages du brillant capitaine, c'est de tous les temps,

Nonobstant sa haute fortune, estimée à plus de 60.000 livres de revenus, des millions aujourd hui, elle ne se désagréat pas qu'il aspirât à sa main, persuadée en cela par l'Abbesse qui l'était venue visiter et consoler.

Madame Jeanne, alors à son château de Vitré, encourageait de son coté, les visées d'un de ses cousins, Geffroy de Malestroit, qui bien que de corps débile et laid, convoitait Anne. La pensée de lier sa vie à ce contrefait poussa Anne à une suprême résolution.

Au commencement de 1416, elle épousa clandestinement Guy.

A cette nouvelle, sa mère accourut à Laval.

« Comment dit-elle à sa fille, vous issue de la noble maison de Laval, dont les Seigneurs sont des Royaux, vous cousine issue de germain du Roi de Sicile, du Duc de Bretagne, du Duc de Penthièvre, vous qui êtes de la maison de France, vous ne rougissez pas de votre dégradation.

Qu'est il votre Turpin ? Un chevalier sans fortune, un intrigant, un ambitieux qui ne craint pas d'apporter la flétrissure dans la famille de ses bienfaiteurs. Anne, il en est temps encore, vous romprez avec ce misérable, vous oublierez vos serments insensés, vous n'infligerez pas à votre mère et à vos enfants cette suprême humiliation. »

La jeune dame refuta tous ces arguments.

« Messire Bertrand du Guesclin, votre illustre mari,

ajouta-t elle, était-il de meilleure race et plus fortuné que Guy Turpin ! Sa gloire, l'a-t-il reçue de ses ancêtres ? Qui vous dit que le chevalier que j'aime n'acquerra pas un nom immortel dans les combats ! comme au temps du grand Connétable, l'Anglais menace nos terres, il nous faut un défenseur et se défenseur sera Guy. Vous me pardonnerez ma résistance, Madame, mais votre fille qui n'est plus en tutelle ne saurait hésiter un seul instant entre Malestroit et celui que vous accablez. »

Outrée, la Veuve de Messire Bertrand chassa la famille Turpin, parjure à son serment, sur le « corps Notre-Seigneur » de garder l'honneur d'Anne. Guy se réfugia à Paris. Anne privée de ses serviteurs, de ses biens, destituée de la tutelle de ses enfants, se vit enfermée à la Tour Soubite ; son chapelain, mis en sac, fut jeté dans la Mayenne

L'official du Mans annula le mariage. Guy appela à Tours de la sentence ; elle sortit confirmée par défaut, Malestroit et Ambroise de Tinténiac s'étant saisis du Procureur de l'appelant Turpin se pourvut à Rome, mais son procureur trépassa ! en juin 1418, à Genève, en se rendant près le Pape Martin V. On plaida enfin au Parlement de Paris. Puis Guy passa en Flandre où il prit le service de chambellan du duc Philippe de Bourgogne. Jusqu'à sa mort, survenue après 1432, il se comporta en légitime mari d'Anne. - Son sceau porte la légende : « Guy Turpin, sire de Lavai, de Vitré, et de Gâvre. »

L'invasion anglaise reporte au second plan la question matrimoniale. Laval est menacé. Madame Jeanne se réfugie avec sa fille et sa famille à Montmuran. Elle met à profit sa présence sur place pour restaurer et rebâtir les parties des châteaux de Bécherel et de Montmuran, ruinées par les guerres et les sièges. Les travaux commencent en 1419.

De Montmuran, les Dames de Tinténiac gouvernent leur immense fortune : tâche bien lourde à raison de sa disperet de l'occupation ennemie.

« A notre bien aimé Georges Foncedière, notre receveur de Bécherel, Tinteniac, Romillé »

Mande Madame Jeanne.

Après avoir vu le grand Breton bouter l'Anglais hors de

France, sa veuve assiste, la mort dans l'âme, à leur triomphal retour. Talbot, maître de Laval, lui accorde une trêve d'armes le 25 juillet 1427.

Mais elle, Marie Jeanne, sa petite fille, à Louis de Bourbon, en 1428. De cette union sortiront les rois de Navarre, puis les rois de France : Henri IV et successeurs.

Sous les ordres du Connétable de Richemont, ses petits-fils, André de Laval et son jeune frère, participeront à la glorieuse campagne qui, commencée à Patay se terminera à Flormigny, par la défaite irrévocable de l'ennemi héréditaire

La veuve de du Guesclin les chargea, en l'année 1429, de présenter à Jeanne d'Arc, ses compliments et ses vœux. Celle-ci de son côté, désirant se placer sous l'égide de l'illustre soldat priait respectueusement son auguste compagne, d'agréer l'hommage d'un anneau d'or.

Les deux messages se croisèrent au rapport de cette lettre écrite de Rennes, le 17 Juillet 1429.

« Nos très Redoutées Dames et Mères,

la Pucelle m'a dit en son logis, comme je la suis allée y voir, que trois jours avant mon arrivée, elle avait envoyé à vous, mon Aïeule, un anneau d'or, mais que c'était bien petite chose, et qu'elle vous eut volontiers envoyé mieux, considérée votre recommandation.

On besoignera bientôt.

Dieu veuille que ce soit à votre désir.

Vos humbles fils,

Guy, André de Laval. »

Nous devons aussi à leur piété et à leur magnificence les splendides églises des Iffs, de la Baussaine, merveilles de notre pays.

Elles reconstruisent halles, auditoires, prisons, etc. La prison de Tinténiac, plaisamment surnommée « la belle Nanette », en souvenir de sa bâtisseuse, tombera en 1892 seulement, sous la pioche du démolisseur, avec la halle, sa contemporaine.

Jeanne de Laval décéda à son château de Vitré, le 27 octobre 1433, âgée de quatre-vingt quatre ans.

Ces dames sont pitoyables, et aux fêtes de Noël et Pâques, usent de leur droit de grâce en faveur des délinquants de leurs domaines.

Voici l'une de leurs lettres de rémission :

« Anne, Comtesse de Laval, Dame de Vitré et Tinténiac, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et ouïront. Salut.

Comme Olivier du Pâtis, natif de la paroisse d'Ossé, a été accusé par notre procureur, d'avoir pris naguere, coupé à plusieurs personnes et emporté furtivement plusieurs bourses ; à savoir, à un marché de Combourg, une bourse en laquelle était vingt six sous ; peu après, un lundi, à Bain, deux bourses dans lesquelles il y avait vingt quatre sous ; un autre jour, à Nantes, une bourse avec vingt deux sous ; à Chateaubriand, deux autres bourses, dans lesquelles il y avait trente deux sous et des papiers ; en notre ville de Vitré, au marché au blé, une autre bourse renfermant dix sept sous et un écu d'or, sur lequel le dit Olivier fut puni et mis en nos prisons.

Et le dit du Pâtis, nous ayant humblement supplié qu'il est de bien jeune âge et que jamais il n'avait commis crime quelconque, il nous plut lui impartir notre grâce et rémission

Savoir faisons que, voulant préférer miséricorde à rigueur de justice, avons pardonné à Olivier du Pâtis et lui avons remis toutes amendes et peines.

Car ainsi nous le voulons et nous plaist.

Donné à Montmuran, sous notre sceau en cire verte, pendant lac de soie, le 18e jour de décembre 1435.

Anne. »

En pleine guerre de Cent ans, six ans après le supplice de Jeanne d'Arc, les marchés se tiennent régulièrement comme de nos jours ; le jeune voleur (l'enfance criminelle est de tous les temps), se transporte aussi facilement que nous, de Nantes à Combourg, de Bain à Vitré ; les gens des foires, marchands et paysans ont la bourse bien garnie, vingt six sous représentant alors le prix de plusieurs têtes de gros bétail.

Des églises sont bâties comme en pleine paix Que n'a-t-on pas écrit cependant sur la désolation des campagnes pendant cette guerre si longue.

L'administration de l'immense fortune n'est pas une sinécure et plusieurs intendants y consacrent leur vie.

« Anne, Comtesse de Laval, dame de Vitré et de Tinténiac,

Savoir faisons, nous avoir constitué Jehan Broessin, notre cher et bien aimé Conseiller, notre procureur général en toutes nos causes pour nos terres de Gâvre en Flandre, de Chièvre en Hainaut, de la Bassée en Artois, de nos rentes au pont en Narviant, à la Grange Batelière près Paris, de notre hôtel, sis en la ville de Paris, de toutes nos autres terres en Flandre et en Basse-Normandie.

Donné en notre chastel de Montmuran, le 5e jour de novembre 1436.

Anne. »

Jehan Broessin, investi de cette lourde tâche, monte à cheval, traverse le pays infesté d'Anglais, et arrive bientôt à Paris où il remplit facilement la première partie de sa mission.

Le 6 janvier 1437, il loue, par devant notaire et par bail de cinq ans, partant de la fête Saint-Martin, les maison, grange, cour, étables, jardins, colombiers, bergeries et le pourpris clos de murs, comme tout le lieu se comporte, nommé la Grange Bataillère, avec les terres arables, mares, droits et appartenances, situés près la porte Montmartre, hors Paris.

On en excepte cependant cinq arpents en la pièce près l'abreuvoir de la ville l'Evêque, cinq arpents près la place du Marché aux Chevaux hors Paris, loués à Maître Jacques de Luman.

Le fermage est fixé à soixante livres tournois, plus vingt cinq setiers de grains dûs à Révérend Pere en Dieu, Mgr l'Evêque de Paris et à l'Abbesse de St Antoine des Champs, et 55 sols monnaie à verser au même.

Sur l'emplacement de ce magnifique domaine, s'élève depuis longtemps un superbe quartier de Paris. La rue de la Grange Batailière garde le souvenir de son origine.

Madame Anne possède ainsi son hôtel à Paris, les châteaux forts de Laval, Vitré, Montmuran, des domaines immenses en diverses régions.

En 1416, ses revenus se montaient à plus de 60 000 livres.

Le Chastel de Montmuran est défendu par quatre cents soldats, habité par une petite cour composée de gentils-

hommes, dames, secrétaires, valets, etc.. etc. Les vassaux des sept paroisses, formant la chatellenie de Tinténiac, à leur tour et rang, remplissent le devoir féodal de chambellenage.

Madame de Tinténiac y est honorée des visites de Monseigneur le Duc de Bretagne. Une curieuse correspondance nous initie à ces fastueuses réceptions.

1435. Lundi 5 octobre.

Anne, Comtesse de Laval, Dame de Vitré, de Gavre et de Tinténiac, à Geffroy de Houssaye, chatelain de Gael,

Notre bien aimé,

Nous entendons, au plaisir de Dieu, aller à Montcontour, voir notre belle fille, (1) en sa couche et y être dimanche. Si vous mandons que tous les gibiers que recouvrer pourrez; tant connins (2), perdrix, bécasses et autres, vous envoyez en toute diligence, au lieu de Montcontour, devers nous dimanche prochain ou le lundi à diner. Envoyer aussi une charge de poules sur ce qui vous en du en votre recette. Et si le receveur de Brécilien (Brocéliande) vous passe du gibier, aussi nous l'expédiez par ceux qui viendront de par vous. Dieu soit garde de vous.

Escrit à Montmuran. (3)

12 décembre.

Messieurs les Receveur et misour de ma très redoutée et puissante Dame, Madame la Comtesse de Laval, Dame de Vitré, de Gavre et de Tinténiac.

Je vous envoie par mandement de Madame,

Savoir, quatre douzaines et huit bécasses, quarante cinq poules et ont été les bécasses achetées : et les poules sont dues à Madame en sa baronnie de Gael. Je vous envoie neuf connins que le lieutenant de Comper et moi avons pris aux garennes de Madame.

Très cher Seigneur, je vous prie de les recevoir et de

---

(1) Isabeau de Bretagne, femme de Guy XIV.

(2) Lapins.

(3) A. d'I et V, fonds de la Borderie, 747.

m'en envoyer décharge valable ; je me recommande à vous.

Je vous envoie six douzaines du receveur de Brécilien par Colin du Breil.

Geffroy de Houssaye.

Monsieur le Chatelain,

J'ai oui que vous étiez amandé de votre maladie dont ai été et suis très joyeux. Si vous avertis que cette fête des Rois passée, je pense être devers vous, nous avons grande nécessité de deniers.

Si, faites diligence,

Le vostre

A. Duval

3 janvier 1436

Anne,

Comtesse de Laval, Dame de Vitré, de Gavre et de Tinténiac

Notre bien aimé, pour ce que *Monseigneur le Duc*, comme avons oui, doit venir prochainement, par deçà, et que en cette partie ne se peut guere recouvrer de gibier, nous vous mandons et expressément ordonnons que pourvoyez par delà des dits gibiers ; du plus que en pourrez recouvrer, cinquante moutons, et que nous les envoyez demain en huit.

Notre bien aimé, Notre Seigneur, soit garde de vous.

Donné à Vitré, le

Le 10,G. de la Houssaye envoie à Montmuran 11 connins, 4 perdrix, 21 bécasses, 60 gélines

Mons. le Châtelin de Gael,

Madame vous a mandé que envoyez chaque semaine une charge de poulailles ; si, le faites, et en outre pour ce que le Duc doit être la vigile de Notre Dame Chandeleur à Montmuran, Madame m'a commandé vous écrire pour que vous envoyez audit lieu deux charges de poulailles. Et aussi envoyez connins, etc, car, à certain, le duc, à ce jour, sera devers Madame.

Escrit à la hâte à Bécherel, ce lundi,

A. Duval

31 janvier

Reçu à Montmuran, 100 gelines et 6 chapons. Pour les grandes charges que Madame a, aprésent, à Montmuran, pour le commencement de la proche semaine, vous envoyiez une charge de poulailles et en l'autre semaine une autre charge. Si, faites diligence, pour l'honneur de l'hostel.

Jean de Ligneu ; écuyer de cuisine.

Etienne Bouffayer, prêtre, remplit les fonctions d'argentier et proviseur du ménage de Madame.

La Comtesse de Laval, Dame de Vitré, de Gavre et de Tinténiac,

à Geffroy de la Houssaye.

Nous devons à Raoul de Bagar, notre écuyer, la récompense du sien cheval que nous lui fimes prendre à Vitré, pour envoyer hâtivement devers le Duc, dire les nouvelles de la détrousse et déconfiture qui fut faite sur les Anglais à Vivoin ; lequel cheval fut perdu de celui voyage et depuis ne peut servir. Pour satisfaction, avons ordonné prendre 14 livres 50 sous que nous doit Alain le Prévoust des ventes d'un contrat, fait en notre seigneurie, et vous mandons de les payer à Raoul de Bagar.

Donné à Montmuran le 1er jour de mai de l'an 1436.

La dame de Tinténiac l'est encore de Romillé et Bécherel. Elle plaide le 6 Juin 1451 devant les Etats de Bretagne, réunis à Vannes, contre les paroissiens de Romillé, se refusant au service du guet à Montmuran.

L'abbesse de St-Georges, son suzerain, lui réclame à son tour de reconnaître ses devoirs envers elle. Madame Anne résiste d'abord puis s'incline devant la volonté du duc de Bretagne, pris pour arbitre.

Le 8 Mai 1452, elle passe l'acte dont voici le préambule :

« Nous, Anne, Comtesse de Laval, Dame de Vitré, de Gavre et de Tinténiac, confessons être Hommesse de Religieuses et honnestes Dames les Abbesse et Sœurs du couvent de St-Georges de Rennes et d'icelles, tenir prochement, noblement et à foy, les Chastel, hostel, maison et forteresse de Montmuran... Près d'icelles, instituons, pour

notre procureur, notre bien aimé Conseiller Pierre de la Foncédière. »

Du Guesclin, Sire de Tinténiac, ne fut pas un constructeur d'édifices, bâtissant le royaume de France ; il n'en eut pas le temps. Aucune œuvre n'existe de lui dans le pays mais la tour Nord de Montmuran et la chambre qu'il y habitait sont encore debout. L'intérieur de la chapelle où il fut armé chevalier a été incendié fortuitement avant la Révolution ; l'extérieur a subsisté. C'est toujours l'oratoire, témoin de sa veillée d'armes.

Subsiste aussi une demeure bâtie par un de ses compagnons de gloire, écuyer Le Roux :

Le manoir de la Rhinaudais, appelé aujourd'hui par corruption, la Rivaudais, aspecté à l'Est, fut construit tout en granit sans ornementation. Il se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier avec grenier sur le tout. L'écusson sculpté dans le granit et placé au-dessus de la porte du rez-de-chaussée a été martelé à la Révolution, sans doute. Le premier est divisé en deux pièces garnies d'une cheminée de granit à chaque extrémité : avec supports de leopard aux armoiries, torsade au-dessous des encorbellements, baguette, trois tords et gorge gravés dans la pierre.

A son extrémité nord, s'élève une tourelle à deux étages ornementée de passages de l'arbalète avec le fût et les feutes ; écusson martelé au second. L'escalier à vis en granit de quarante deux marches de la tourelle relie ce vieux manoir à un second de construction plus récente puisque ce dernier porte l'inscription suivante : en caractères gothiques

« L'an 1480, environ les ides du mois d'octobre, fut commencée cette maison, à la mémoire de Dieu tout puissant, par Jacques Joseph Le Roux. »

Cette deuxième construction, aspectée à midi, de style gothique flamboyant, est aussi entièrement de granit.

Le couronnement de la porte d'entrée s'orne de cabochons à l'intérieur, de feuilles d'artichaut à l'extérieur, supportés par des clous à figures humaines, torsades, collerettes Louis XII, coiffés de toques carrées Louis XII.

Ce couronnement est surmonté d'un fleuron de feuilles d'artichaut et d'un autre fleuron hexagonal puis d'une boule.

La sculpture de la fenêtre forme des baguettes, entourées de gorges avec couronnement orné de cabochons.

Au premier, une immense salle servant de dortoir commun à l'écuyer, sa famille, et ses gens, est décorée d'une magnifique cheminée de granit avec trilobe, baguette et gorge.

Les tourelles de la Berechère en la Baussaine, percées d'arbalètrières, bâties par le célèbre cousin de du Guesclin, Olivier de Mauny, défient encore les ravages du temps, cependant que ses calvaires sollicitent le signe de croix du passant.

Jean de Tinténiac, le héros des Trente, commença l'église gothique de la Baussaine et offrit les fonds baptismaux de granit, décorés de sa statue. Sa petite fille la continua, sans l'achever pourtant. En 1413, elle donna une cloche, portant cette inscription latine : « Lauda Déum verum. Plébem Voca. Congrega Clerum Defunctos plora Plestem fuga. Festa décora ». « Loue le vrai Dieu, rassemble le peuple chrétien, sonne le clergé, pleure les Trépassés, chasse le fléau, embellis les fêtes ».

Le fléau en 1413, c'est la peste. Cinq cents ans ont passé et chaque matin elle convie encore les fidèles à la prière La veuve de du Guesclin restaure Montmuran et met en chantier, vers 1419, l'église des Iffs, de style gothique flamboyant en forme de croix archiépiscopale. Des prisonniers Anglais, suivant la tradition populaire, y travaillèrent. Elle fut achevée par sa fille, qui mourut à son château de Vitré, le 28 janvier 1466, âgée de 82 ans, le bénitier porte en effet la date de 1458.

Subsistent encore les naives statues de bois des douze apôtres, mais le temps a eu raison des verrières contemporaines. Cependant quelques bustes coloriés des Tinténiac, débris des vitraux primitifs, s'enchassent dans un vitrail composé de fragments de verre amalgamés, et une vitre offre l'artistique portrait de la veuve de du Guesclin, à genoux, implorant le ciel pour l'illustre défunt, parée d'un costume aux chatoyantes couleurs et dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté.

Une verrière, parfaitement conservée celle-là, bien que quatre fois séculaire aussi, illustre la prise de Tolède.

Les assiégés capitulent. Coiffé d'un turban, le roi Maure se prosterne aux pieds du vainqueur à cheval, du Guesclin, casqué, bardé de fer, bannière à l'aigle bicephale, flottant au vent.

Le porche gothique et la chapelle seigneuriale de Tinténiac paraissent contemporains de la veuve du Connétable. Cette chapelle, servant d'enfeu, contenait cinq mausolées. Trois tombeaux, alignés au centre, portaient chacun la statue d'un chevalier de Tinténiac. Sur les deux pierres placées en avant, gisaient les effigies des deux dames, sculptées en relief dans le tuffeau.

Dès 1625, ces monuments menaçaient ruine. Lors de la démolition de l'église, en 1900, le porche a été restauré et le buste retrouvé d'une dame, placée dans le nouveau temple.

Monsieur Baneat, le savant conservateur du Musée de Rennes, l'a reproduit dans son ouvrage : « Le Département d'Ille-et-Vilaine » verbo Tinténiac.

Le costume indique la fin du XIVe ou le début du XVe siècle, 1370 à 1430, époque de l'existence de la veuve de du Guesclin. Nous posséderions donc son effigie.

La tête de la gisante repose sur un coussin, tenu par un ange. Notre dame, en l'attitude de la prière, joint ses mains aux longs doigts effilés. Un voile élégant la coiffe. Son visage au parfait ovale, s'encadre d'une mentonnière à brides, mettant en relief la finesse du cou. De grands yeux expressifs, un nez régulier, une bouche petite, des traits empruntés de douceur et de bonté, révèlent le charme et la beauté de la compagne du plus laid, mais du plus grand des sires de Tinténiac, l'immortel Bertrand, que Dieu absolve.

V. BELLENGER.

Les Vieilles Croix de l'Arrondissement de St-Malo

Canton de Combourg

ST-PIERRE-DE-PLESGUEN

Le nom de cette paroisse « fleure » au sens « d'exhale », un parfum antique de fleur bretonne : *Plé* ou *Plou* -- *Gwen*, Paroisse blanche.

Il indique une haute antiquité, une origine antérieure à la disparition de la langue bretonne dans la contrée

La Paroisse de Plesguen est signalée avant 1229.

Au commencement du XIIIe siècle, Jean de Lizannet, Évêque de Dol, en fait don au Chapitre de sa cathédrale et cette donation est ratifiée, en 1229, par l'Archevêque de Tours et en 1294-1303, par le Pape Boniface VIII. (1)

En 1226, nous trouvons Garin de Plesguen ; et, en 1375, Geoffroy de Plesguen. Ces Seigneurs du dit lieu habitaient probablement le château de la Motte.

L'Eglise de St-Pierre est du style flamboyant du XVe siècle. On y voit l'ecu « *d'hermines plein* » de Bretagne sculpté au dessus de la grande porte ; il etait peint, jadis, dans le vitrail de la fenêtre ouverte au dessus.

Les vitraux de la grande fenêtre du chevet, à l'orient, portaient, jadis, l'écu de *Bretagne* parti de *deux léopards*,

(1) *Archives Departementales d'Ille-et-Vilaine* ; 4 G 108 — Voir la suite ; *Pouille Historique* par le chanoine Guillotin de Corson VI, 230.

Dessins à la plume, de M. le Commandant E. Le Guérrannic, d'après des croquis originaux de l'auteur

et le même écu d'*hermines*, parti d'une *fleur de lys*, qui auraient pu être, le premier celui du Duc Jean IV, époux de Jeanne d'Angleterre et, le second, celui de Jean V, époux de Jeanne de France. Au sommet. apparaissait la bannière d'*Hermines plein*, de Bretagne.

Ceci prouverait peut-être que l'église de St-Pierre a été bâtie par nos Ducs, entre 1364 et 1442, mais n'appuierait pas, au contraire, le texte moderne du XVIIIe siècle que M. Guillotin de Corson traite, avec mépris, de *factum* du siècle dernier (qui) prétend que « Pierre de Dreux (dit Mau- « clerc) bâtit lui-même cette église en 1212, en souvenir « d'une victoire...; que dans cet édifice sont plusieurs écus- « sons de *France* et de *France et Bretagne*; que le Général « de la paroisse possède 220 journaux de terre appelées les « Landes Saint-Pierre, données, selon la tradition par le « Duc Pierre ; et enfin, qu'on porte « en procession, outre la « croix et la bannière, un etendard, en mémoire de la « bataille gagnée par le Duc en ce lieu. »

Quoiqu'il en soit, l'église actuelle est postérieure de plus de deux siècles à cette prétendue construction de 1212.

Néanmoins, un restaurateur moderne avec plus de chauvinisme que de critique, a placé, en 1835, à l'entrée du chœur, du côté de l'Epître, une plaque de ciment, qui porte l'inscription suivante :

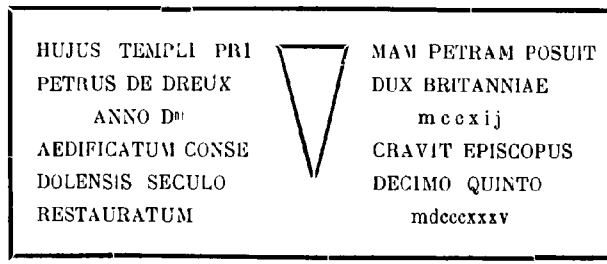

qu'on peut traduire ainsi :

« De ce temple, Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, a posé « la première pierre, l'an du Seigneur MCCXII — édifié, « l'Evêque de Dol, le consacra au XVe siècle. — Il fut res- « tauré en MDCCCXXXV. »

Ces deux dernières dates du moins sont exactes. Mais il est temps de décrire, laissant de côté la discussion chronologique, les calvaires de la paroisse St-Pierre-de-Plesguen : c'est l'objet de notre étude.

I.- LE LECH DU CIMETIÈRE

Le rangerai-je parmi les Croix ?

Oui ! car c'est une véritable croix, ornant jadis une sépulture de chrétien des premiers siècles. Monument fort rare en Ille-et-Vilaine, où je n'en connais, de semblable, que la pierre antique qu'on voit dans l'église de Saint-Suliac,

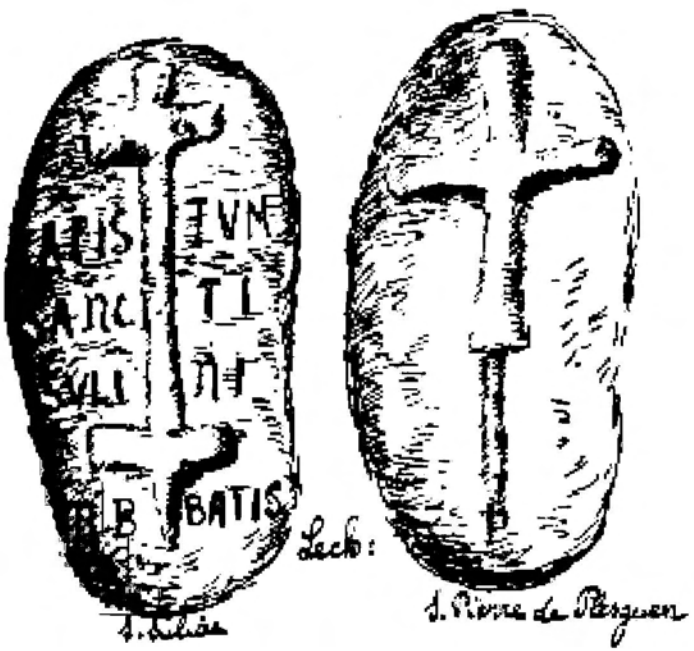

dressée au mur de la chapelle du bas de la nef méridionale et où un épigraphiste, plus pieux que consciencieux, a gravé récemment l'inscription problématique et en tous cas témé-

raire : *Lapis . tum . Sancti . Sulini . abbatis.* (Pierre tombale ou tumulaire de Saint-Suliac abbé) (1)

Le *lech* de Saint-Pierre-de-Plesguen a l'avantage de n'avoir été, jusqu'ici, ni amputé ni ornementé.

C'est une pierre de granit de forme ovale, bombée et relativement mince. Haute de 1 m. 40, large 0 m. 40, épaisse de 0 m 40 à 0 m. 30, et s'amincissant vers les bords.

Une longue croix, aux extrémités legèrement pattées et au pied fiché, assez semblable à celle du lech de St-Suliac, orne toute sa face antérieure.

En 1888, M. Bézier, Auteur de l'*Inventaire des monuments mégalithiques d'Ille-et-Vilaine*, le signala à la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, (Tome XIX, 1889, III)

Un peu plus tard, celle-ci en fit l'acquisition, avec l'intention de le transporter au musée lapidaire de Rennes. Mais il resta en place, couché dans l'herbe, au chevet de l'Eglise de St-Pierre. Récemment, lors de la construction d'une grotte de Lourdes, sur la route de Lanhélin (N. E.) et près du bourg on le transporta et on le coucha au bas du rocher, où il court le risque d'être heurté et écorné par les véhicules qui passent La Société Archéologique d'Ille-et Vilaine, propriétaire, serait bien inspirée de le réintégrer, non pas au musée de Rennes, où personne ne le regardera, mais au cimetière de St-Pierre, à sa place ancienne, où il attirera la curiosité des touristes ; on pourrait l'élever et le fixer sur un massif de granit.

Le lech de St-Pierre est classé comme monument historique.

---

(1) Les « Fêtes et Offices propres du Diocèse de Saint-Malo (Editions de 1730, 1768 etc.) au 3 Octobre, portent, à la fin de la 6e Leçon (historique), ces mots : «... *Cujus corpus honorifice sepultum « est in ecclesia ejus nomini dicata.* » — Auxquels les « Offices propres du Diocèse de Rennes, » (Approuvés par la Congrégation des Rites, le 10 Avril 1848 — Editions du 10 Octobre 1863 etc.) ont ajouté ; «... *quae etiam nunc lapideum sui Titularis tumulum « possidet cruce sola insignitum.* » — « Son corps fut inhumé avec « honneur, dans l'église dédiée à son nom, laquelle, même mainte- « nant, possède le tombeau de pierre de son Titulaire marqué (ou « orné) de la *seule croix* »

2. - ANCIENNE CROIX DU CIMETIÈRE

Aujourd'hui, elle a été transportée sur une colline, nommé le *Rocher-l'ouest*, à l'ouest de la route de St-Malo à Rennes.

Croix octogonale, se joignant à la base par un carré, haute de 2 m 20, et large, au bas, de 0 m. 45 ; élevée sur une base carrée aux angles supérieurs abattus, haute de 0 m. 40.

Est - **Route de Lanhélin** (de Pontorson et d'Antrain)

3. - CROIX DE LA FONTAINE S.-PIERRE.

En sortant du bourg, elle se dresse au dessus d'une curieuse fontaine, dédiée au Patron de la paroisse. Cette fontaine elle-même a été surmontée d'un rocher, support d'une Immaculée de Lourdes.

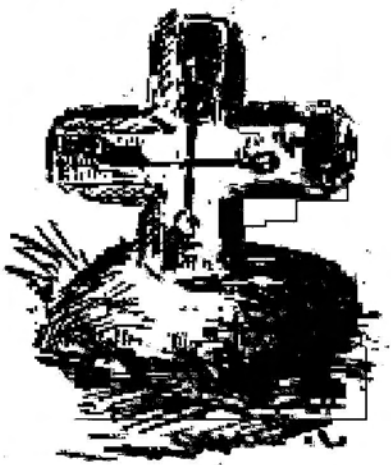

Fontaine S. Pierre

Octogonale, elle mesure 0 m. 60, dans les deux sens, et porte les deux clefs de St-Pierre croisées l'une sur l'autre, l'une en pal, sur la tête et le fût, l'autre en fasce, sur les deux bras, les pannetons sur la droite du spectateur.

Aucune légende ne s'y rattache.

4. - CROIX AUX BŒUFS.

Elle se dressait jadis près de la précédente. Octogonale et chargée de huit cabochons ou demi-boules, aux angles intérieurs du croisillon, elle mesure 1 m. 30 de haut, 0 m. 65 de largeur aux bras. Elle repose sur une base pyramidale haute de 0 m. 70.

M. Guillotin de Corson (Pouillé VI, p. 233) dit que « d'après « la légende, des bœufs trainant nous ne savons quel char- « riot, s'arrêtèrent en ce lieu, ce qui détermina un Duc de « Bretagne à construire, non loin, l'Eglise de Plesguen. »

Le Frère Ange (M. Garnier l'habile imagier, auteur de deux cahiers manuscrits splendidement illustrés) a recueilli ce supplément de tradition : Le Duc Pierre de Dreux, ayant fait vœu, lors d'une bataille, de bâtir une Eglise là où s'arrêteraient les bœufs de son char, ceux-ci, arrivés près de la fontaine St-Pierre, s'arrêtèrent d'eux-mêmes et allèrent s'y désaltérer.

Ce lieu est dit « Le là-dessous. » peut-être de ce qu'il est au bas et au dessous du Bourg et de l'Eglise.

Actuellement « la croix aux bœufs » a été transportée près de l'école communale des filles.

5. - CROIX COTTON

Elle se trouve sur la même route, au bas de la côte. Octogonale, elle mesure 1 m. 60 sur 0 m. 87 Sa tête est d'une hauteur démesurée. Elle s'élève sur une base de forme pyramidale dont les arrêtes s'incurvent vers l'intérieur suivant des lignes concaves, haute de 0 m. 60. Cette forme de base se trouve fréquemment dans cette paroisse. Deux degrés la surélèvent.

6. - CROIX DU CHEMIN D'ENFER

Plus loin, à l'entrée de la petite route de ce nom. De forme carrée avec les angles légèrement champfreinés, elle repose sur une base allongée et percée de deux trous ; la deuxième croix, que le second trou indique, a disparu. Une croix de Malte ou pattée orne le centre de la croix, laquelle mesure

actuellement, car le pied est amputé, 0 m. 40 en ses deux dimensions, tandis que la base a 0 m. 38 de hauteur et 0 m. 90 de longueur.

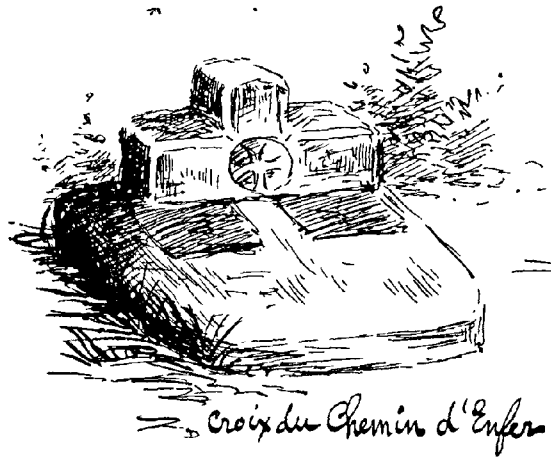

Croix du Chemin d'Enfer

7. - CROIX DU PONT DE LA RENARDIÈRE

Toujours sur la même route, au point où celle-ci franchit le ruisseau, qui, de l'étang du Rouvre, par Tressé, le Bas-Miniac, la Mare St-Coulman, alimente le Bief-Jean.

Toute basse, carrée, elle est plantée dans une base aussi carrée.

8. - CROIX ROUACHE

Le mot « rouache » signifie en langue du pays, « rude, rugueux » Ici, il s'agit d'une croix assez fruste, peu épaisse, aux bouts arrondis et plantée dans une pierre longue rectangulaire.

9. - CROIX GABET

On me l'a signalée, et peut-être l'ai-je vue. Elle est si peu remarquable que je n'en ai garde aucun souvenir. Mais il faut être complet.

10. - CROIX DES CHAPELLES

Elle est posée sur un talus ; basse, mince elle est ornée d'une croix de Malte inscrite dans un cercle. — L'une des chapelles qui ont donné le nom au village, devait, dit-on, son origine aux Templiers de Lanhélin.

Sud. – Route de Rennes

11. – CROIX DU BOIS HAMON

On la voit, au bord de la route, vers l'Est, à la sortie du bourg.

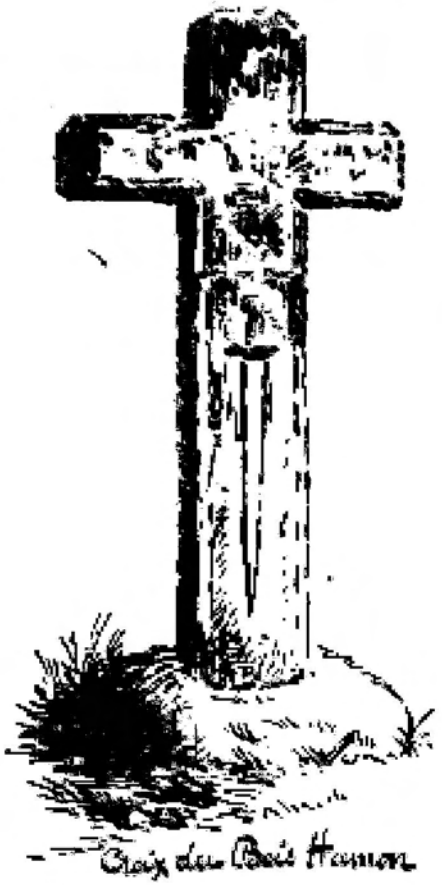

Elle se rapproche de la forme octogonale par le chanfrein peu accentué qui abat les angles du carré. Elle est haute de 2 m. 30 et ses bras mesurent 0 m. 55.

Une épée dans son fourreau est gravée au trait, suspendue sur la face antérieure de la hampe. La légende raconte qu'un Ecuyer, Seigneur de la Sauvagère, manoir voisin, fit vœu au cours d'une bataille, s'il était victorieux, d'ériger une croix, à laquelle il suspendrait son épée remise au fourreau. Cette épée mesure 1 m. 13.

Le manoir de *la Sauvagère*, portant le surnom de *Ferron*, ne pourrait-on pas lire en ce nom, celui de l'écuyer ?

La croix est plantée, à même dans un rocher, effleurant la terre.

Ouest. - Route de Dinan

12. - CROIX DE L'OURME

Aujourd'hui disparue.

13. - CROIX DE FAUTREL

C'est une croix basse, carrée, sans pied et dont les extrémités sont ornées de doubles chevrons partant des angles et se dirigeant vers le centre.

La croix mesure 0 m 50, et la base carrée, et grossière, 0 m. 40.

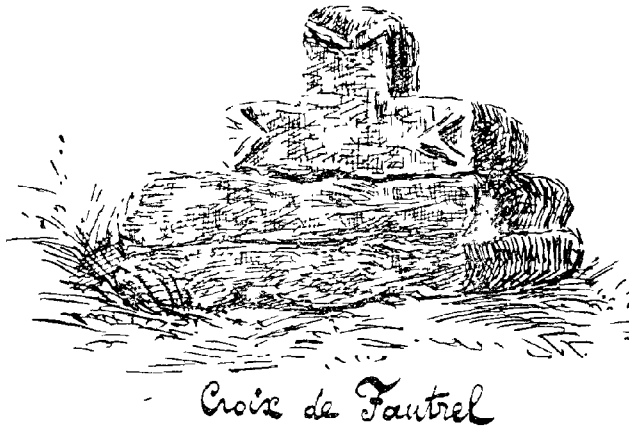

Croix de Fautrel

14. - CROIX DE LA CHESNAIS

On la voyait jadis, au bord de l'étang du célèbre château des frères Jean-Marie et Felicité Robert de La Mennais.

Elle etait ronde et petite. Elle a disparu.

Nord. - Route de Saint-Malo

15. - CROIX DU ROCHER PECET

Au sommet de ce coteau, entre les routes de Dinan et de Saint-Malo, s'élève une croix qui provient du cimetière. Nous l'avons décrite au N° 11.

16. - AU MÊME LIEU

Une petite croix carrée, de 0 m. 40 sur toutes ses dimensions, se dresse sur une base de pierre fruste, tout près de la précédente.

17. - CROIX DOM HUS OU HUC

C'est, dit-on, le nom d'un prêtre de la paroisse qui vivait au XVIe siècle.

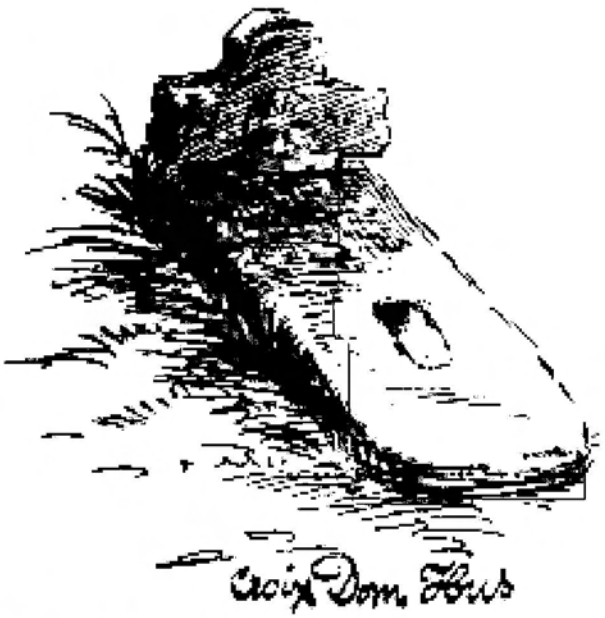

Croix assez semblable à celle du « Chemin d'Enfer » ornée comme elle d'une croix de Malte, mais plus fruste.

Elle repose sur une longue base percée de deux trous, marque de la disparition d'une 2e croix.

18. - CROIX DE LA ROUJOLAIS

Au bord est de la route et à l'entrée de la ferme de ce nom. C'est une croix haute, mince, plantée sur une base pyra-

midale déjà décrite pour la *Croix Cotton* et surélevée de deux marches.

19. - CROIX DE BEL AIR

Entre les routes de Saint-Malo et de Lanhélin, en allant vers Tressé, on voit plusieurs croix d'importance secondaire.

Citons : 20. — La croix de *La Planche*
21. — La croix de *La Ville-ès-Nés*
22. — La croix de *La Ville-ès-Liéz*
23. — La croix des *Ormeaux*
24. — La croix de *l'Oisellerie*

Enfin, signalons quelques croix modernes :

La Croix du Clos-Coq : octogonale puis carrée, sur une base à trois ressauts, portant une inscription. (route de Lanhelin.)

La Croix de la Houssais : carrée, mince, sur une base carrée : inscription

La Croix des Champs Huet : Haute, carrée, sur une base carrée.

La Croix de la Ville-Gicquel : Seule croix de bois de la Paroisse ; elle est taillée aux extrémités en pointes de diamants ; une niche est creusée,au sommet de la hampe. (Elle est située au village de ce nom, entre les routes de Lanhélin et de Rennes).

TRESSÉ

Dans cette paroisse, on remarque quelques vieilles croix, fort simples.

1. - AU CIMETIÈRE

Vieille croix de granit. Elle est maçonnée au sommet du mur qui limite, au nord, le champ des morts, lequel, selon la liturgie, entoure toujours l'église.

Elle est plantée dans une pierre longue qui forme comme la crête de ce mur.

Octogonale, et sans ornements, elle mesure 1 m. 60 sur 0 m. 60.

2. - CALVAIRE PAROISSIAL

Non loin de l'embranchement des routes du Tronchet et de Miniac - Plerguer, vers le nord est et l'est

C'était ja lis une haute croix, de bois, élevée sur une base de granit.

A l'occasion du Jubilé de la Rédemption, de 1934, elle fut remplacée par une belle croix de granit, de section carrée. Celle-ci mesure 3 m. 95, sa base 1 m. 40,, donc au total 5 m 35. Elle fut bénite par Mgr. l'Archevêque de Rennes, à l'occasion de la confirmation, le 15 mai 1934.

3. - CROIX DES TOUCHES

Sur la même route, au village de ce nom. Comme la croix du cimetière, elle est plantée dans un petit cube de granit de 0 m. 30 maçonné lui-même au dessus d'autres cubes, formant l'angle d'un petit mur.

Carrée, elle mesure 0 m. 75 de hauteur. Son croisillon long de 0 m. 60, porte une inscription illisible. J'ai cru y voir mais je n'affirme pas : PAR... I..

4. - ROUTE DE S. PIERRE

A la sortie du bourg au sud. C'est une croix moderne, ronde, haute de 0 m. 90, élevée sur une base à trois ressauts et à moulures portant ces mots : *Aime Dieu et va ton chemin, Jubilé 1915*,

Elle se dresse sur un talus et on y accède par six petites marches.

5. - ROUTE DE S.-MALO - RENNES

A l'Angle Nord-Est de l'embranchement de la route de Tressé.

Trois marches y accèdent. Elle est carrée et mesure 1 m. 10 sur 0 m. 20 Sa base, carrée elle aussi, porte l'inscription : Jubilé de 1886.

La paroisse de Tressé n'est pas riche en vieilles croix et celles qu'elle possède sont peu monumentales.

Elle n'a guère d'histoire et ce qu'en dit Ogée (*Dictionnaire de Bretagne II. 936*) appartiendrait, d'après M. de la Borderie et le chanoine Guillotin de Corson (*Pouillé VI, 417*) à la Seigneurie de Tressay en Basse-Bretagne.

Son église a été rebâtie de façon qui ne manque pas de richesse et d'élégance. Elle a conservée, de l'ancienne, une fenêtre à meneau et rosace, une inscription gothique, et surtout une pierre tombale représentant un prêtre, portant un calice et une aumônière, et qui serait Guy Louvel, recteur en 1469, fondateur de la Chapellenie de Chapelouze, mort en 1515.

Tressé s'enorgueillit surtout de sa belle allée couverte de la **Maison-des-Feins**, sise au Quartier de la Goupillère, en la Forêt du Mesnil, à un kilomètre du bourg.

C'est l'une des plus importantes du département, après la Roche aux Fées d'Essé et avec le Four Sarrasin de la Grée de Tréal en Saint-Just.

Sépulture préhistorique et lieu de prières de la « Déesse-Mère » dont on voit les seins (en deux groupes de quatre) sculptés dans les pierres de la chambre du nord; orientée Nord-Sud où est l'entrée, elle mesure 14 m. sur 2 m 60 de largeur, 1 m. 30 de hauteur extérieure et 0 m 75 de hauteur intérieure, elle compte 24 pierres-supports, et 8 dalles de couverture (1)

Fouillée et restaurée en Avril-Mai 1931, par Sir Robert L Mond, Commandeur de la Légion d'Honneur et Miss V. C. C. Collum, la Maison des Feins livra des ossements, des perles, des fragments de vases, des débris d'armes, des silex tranchants, conservés au Musée de St-Germain-en-Laye.

Une plaque portant ces mots. *Monument historique. — Dolmen. — Maison-des-Feins. — à 200 mètres.* — A été placée en 1935-36 par la Société Archéologique de St-Malo et la Maison des automobiles Peugeot, au bord de la route de Tressé au Tronchet, et la signale désormais à l'attention des passants.

JOSEPH MATHURIN, Ch. Hon.

---

(1) Bézier : *Monuments mégalithiques* : 1 48 et Planche XIII. — Grand ouvrage de *Miss Collum*.

Gardes-Côtes et Batteries de Côte

de la Région Malouine

d'après un vieux manuscrit conservé aux Archives de la Marine

Pour compléter la description des ouvrages défendant Saint-Malo, il est nécessaire de dire quelques mots sur l'organisation défensive de la côte de Bretagne telle qu'elle existait au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Organisation générale des milices Garde-côtes

La défense des côtes était assurée au moyen de milices garde-côtes qui étaient chargées de signaler et de repousser les débarquements de l'ennemi, en même temps que les attaques des corsaires Ces milices étaient divisées en Capitaineries ayant à leur tête un officier désigné sous le nom de Capitaine-Général, auquel était adjoint un major et un aide-major. Le traitement du Capitaine-Général était de 480 livres, celui du Major 420 et celui de l'aide-Major de 360 (en 1756). Ces traitements étaient payés sur des fonds votés à cet effet par les états de la province. Le Capitaine-Général et ses officiers adjoints, ainsi que les officiers qui commandaient les compagnies de paroisse, jouissaient de diverses immunités relativement aux impôts. Ils étaient pris spécialement parmi les militaires du pays qui avaient servi et obtenu un grade dans l'armée régulière. Ils ne pouvaient s'absenter de la circonscription de la Capitainerie dans laquelle ils habitaient toujours, sans l'autorisation du gouverneur de la province, ils recevaient directement du Roi

leur brevet de commandement sur la présentation de ce même gouverneur.

Les Capitaines garde-côtes commandaient à tous les capitaines particuliers des paroisses et leurs subalternes.

D'après l'Ordonnance de Vauban, ils devaient :

« Interdire, suspendre et faire arrêter tous officiers, grands et petits, qui manqueront à leurs devoirs, par suite nous en rendre compte.

Faire chatier et mettre en prison et à l'amende les particuliers qui manqueront à leur garde ou aux ouvrages de retranchement ; feront payer l'amende du double aux sergents et caporaux qui se négligeront ou qui, sous quelque prétexte que ce soit, exempteront quelqu'un des gardes ou corvées des dits retranchements sans cause legitime bien prouvée. Ils auront soin des corps de garde établis le long de la côte et d'y faire faire les réparations nécessaires, rebâtir ceux qui seront tombés et feront pour cela toute diligence possible près M. l'Intendant des communautés, avec lesquelles ils rechercheront tous expédients raisonnables pour faire que chaque paroisse entretienne les siens ; tenir la main à ce que les Capitaines et Lieutenants de paroisse apprennent l'exercice et le fassent faire les jours de dimanche aux paysans, dans le temps qu'ils seront le moins occupé, deux fois par mois, au moins, observant de faire faire trois ou quatre revues l'année sur la côte et de faire border les retranchements en armes, et marquer les places de chaque paroisse afin qu'ils ne soient pas embarassés quand il s'agira de prendre poste et de s'y ranger pour les défendre. »

En 1756, il y avait en Bretagne vingt Capitaineries Générales de 500 hommes et subdivisées chacune en dix compagnies, dites détachées, de cinquante hommes commandés par un capitaine et un lieutenant.

Ces vingt capitaineries assuraient ainsi au littoral breton un effectif de 10.000 hommes actifs et aguerris, toujours prêts à se porter vers les points menacés par l'ennemi.

Un inspecteur général, ayant rang de Colonel, était tenu de les passer fréquemment en revue.

Capitaineries des paroisses

Organisation des compagnies

Les militaires qui formaient les milices garde-côtes, étaient choisis dans chaque paroisse située dans un rayon de deux lieues de la mer.

Chaque capitainerie de paroisse avait comme cadre un capitaine, un lieutenant, deux sergents, trois caporaux, trois anspessades et un tambour. Elle devait fournir un détachement qui, du temps de Vauban, était le 1/6 de son effectif et qui était destiné à l'organisation de deux bataillons faciles à mobiliser et devant se porter, en cas d'alarme, sur les points les plus menacés de la côte, fussent-ils Brest ou St-Malo.

L'autre fraction de la compagnie faisait partie soit des gardes d'avis, soit des gardes de défense.

Les premières étaient celles qui, en cas d'alarme, étaient postées dans les endroits où il n'y avait pas de descente à craindre ; leur rôle se bornait à faire prévenir les officiers voisins et à faire les signaux d'alarme dans le cas où ces derniers l'ordonneraient.

Les gardes de défense étaient postées aux entrées des rivières, dans les endroits favorables aux débarquements, ou propres à servir de refuge aux corsaires.

Elles devaient se composer de 10, 20, 30, 40 et même 50 hommes, commandés par un officier.

Les paroisses avaient en outre l'ordre d'accourir pour leur prêter main forte dès que des corsaires ou l'ennemi étaient signalés.

Corps de garde et signaux

Le long de la côte se trouvaient des corps de garde ayant pour but de mettre à l'abri des intempéries les gardes-côtes chargés de signaler l'ennemi. Ces constructions étaient faites aux frais de la province, à charge par les paroisses de les entretenir toujours en bon état. S'il faut en croire le passage suivant d'un mémoire qui se trouve aux archives du génie, les paroisses s'acquittaient fort mal de ce soin : « bien que la dépense de ce corps de garde fut imposée sur les paroisses, sujettes à la garde, l'on en a eu si peu soin qu'il n'y en a pas

un seul en bon état, presque tous sont sans portes ni fenêtres, découverts en partie. Les officiers de milices auxquels on a fait des reproches, disent que ce sont les employés dans les fermes, lesquels pour empêcher l'introduction des marchandises de contrebande et la conservation des droits du Roy, obligés d'être jour et nuit dans les endroits de la côte où l'on peut descendre, ont enfoncé les portes pour se mettre à couvert des injures du temps ; brûlé en hiver les tables, bancs et ces lieux, une fois ouverts et abandonnes, ont occasionné leur destruction (Mémoire de 1734).

Il y avait, en 1734 cinquante corps de garde échelonnés le long de la côte de la rivière du Couesnon à celle de Morlaix.

Près des corps de garde les plus élevés se trouvaient des mâts de pavillon qui servaient à faire les signaux pendant le jour. La nuit, en cas de grande alarme, on correspondait avec des feux préparés près de ces pavillons ... « on rétablira les mêmes de l'an passé près des corps de garde et sur les lieux les plus élevés de la côte, par 3 foyers chacun, espacés l'un de l'autre de 60 pas, alignant de bout à la côte avec du bois et de la matière propre à faire de la grosse et épaisse fumée pendant 2 heures, et de grands feux pendant la nuit, pour en user selon les ordres requis par les affiches qui seront remises à chaque corps de garde, lesquelles affiches contiendront en substance que si une grosse flotte ennemie paraît rasant la côte, venir du côté du Nord, on fera trois fumées en même temps, si de l'Ouest, deux, et si du large un seulement qui se répéteront par des feux pendant la nuit. Si les ennemis paraissent encore ou qu'ils soient mouillés, les corps de garde avertiront dès le commencement les officiers les plus prochains, lesquels, après avoir reconnu par eux-mêmes et bien examiné ce qui paraîtra, en avertiront les officiers de marine, s'il y en a près de là, pour ensuite donner le signal et après l'alarme au pays par le son des cloches, si on juge que ce soit une flotte ennemie capable d'entreprendre et aussitôt tout le monde se rendra à la côte pour remplir les postes et border les retranchements.

La durée de ces feux ou fumées sera de 3 heures pendant le jour et d'autant pendant la nuit. Ces mêmes officiers de

marine ou ceux du pays même à leur défaut, enverront aussitôt et sans retard un courrier à Brest pour donner avis de ce qu'ils auront vu, observant de ne pas se tromper et de ne donner ces avis et ces alarmes que bien à propos.

Il est à remarquer que suivant les mesures que nous avons prises, on distinguera deux sortes d'alarmes sur lesquelles il ne faut pas se tromper : nous appellerons l'une la petite alarme, l'autre la grande. La petite est celle-ci : étant donnée par les fumées et le son des cloches, doit avertir les milices de se rendre à leur poste pour faire la même chose. La grande alarme est celle qui commence sans cloche, par des fumées sur le haut des clochers des villages, se produit au dedans du pays jusqu'aux quartiers de la noblesse assemblée et des Deagons pour les avertir de marcher aux villes que l'ennemi veut attaquer et ne doit se donner que quand on voit une grosse flotte mouillée près de quelqu'une en état et portée de vouloir faire descente. Celle-ci fait marcher tout le monde (ordonnance de Vauban)

Retranchements et batteries

Afin de mettre à couvert les Gardes-Côtes et les protéger du feu de l'ennemi, tous les endroits ou l'ennemi pouvait débarquer étaient flanqués de retranchements construits et entretenus par les soins des paroisses sous la surveillance des Capitaines Garde-Côtes.

De plus sur les points les plus importants il existait des Batteries construites presque toujours aux frais de la province. La marine royale était tenue de les armer et de les entretenir. Elle y employait des bombardiers, des canonniers matelots, des gardiens de batterie et des manœuvres.

Les bombardiers venaient de Brest et étaient relevés tous les ans au mois de Mai. Ils étaient casernés dans les forts ou batteries armés de mortiers. Il y en avait généralement un ou deux par Batterie.

A Saint-Malo en 1697, le roi entretenait un caporal et 5 bombardiers pour le service des mortiers : ils étaient répartis de la manière suivante :

3 au Grand Bey pour 6 mortiers.

1 à Darboulé pour 3 mortiers.
1 à la Conchée 2 »
1 au petit Bey 2 »

Les canonniers matelots étaient envoyés dans les forts ou batteries pendant l'été, époque à laquelle on armait les batteries ; ils étaient généralement 2 ou 3 par Batterie.

En 1697, ils étaient répartis de la manière suivante :

6 à la Conchée
6 à l'Islet (fort National)
4 au petit Bey
4 au grand Bey
4 à Darboulé (La Varde)
4 à Harbourg
2 à Cézembre
3 à la Cité
1 à Dinard
1 à la Vicomté
15 pour le Corps de Place et la Hollande
Au total 50.

A ce moment de l'année, les gardiens de batteries étaient employés comme canonniers et payés comme tels. Ils étaient payés comme gardiens de batteries seulement pendant l'hiver ou plutôt jusqu'en Avril. Ils étaient surveillés par un employé spécial de la Marine.

La solde de ces bombardiers, canonniers. matelots et gardiens de Batteries ressort de l'état suivant du 7 Mars 1759.

GARDIENS.

A la Houle : Bertrand Clanault 24 fr. par mois.
A Port-Briquet: Mathieu Lamont, 21 »
Château de la Latte : Toussaint Brouard 30 »

CANONNIERS ET BOMBARDIERS

La Houle : Bertrand Clanault, 30 fr. Guillaume Harnon, 24 fr. Mathieu Lamont, 24 fr.

Port-Piquet : Jean Chevalier, 21 fr.

« Pour veiller à la conduite des canonniers et des Gardiens de Batteries et leur faire rendre compte des consommations, faire faire et transporter dans les batteries les rechanges, affûts et ustensiles, faire pourvoir les forts des vivres nécessaires dans le temps où l'on y envoie des habi-

tants pour les garder, est commis M.... aux appointements de 600 francs par an (Archives de la Marine).

Jusqu'en 1695, le service des pièces dans les batteries et forts était fait uniquement par des canonniers à la solde du roi, mais à partir de cette époque, en raison des dépenses élevées auxquelles cette manière de faire donnait lieu, il fut décidé qu'à l'avenir le service des pièces serait fait par des gardes côtes choisis parmi les plus intelligents et les plus énergiques, et qui recevraient à cet effet, une instruction spéciale.

La proportion admise était la suivante :

6 hommes par pièce de 48 livres
5 » 12 »
4 » 8 »
3 pour les autres pièces plus petites.

Ces canonniers, exempts des autres gardes et corvées, étaient chargés de la conservation des armements des pièces. On fut très content de la mesure prise comme l'indique la déclaration suivante du 7 Juin 1697.

« La difficulté d'avoir le grand nombre de canonniers-matelots nécessaires pour le service des forts et batteries de Saint-Malo, dans le temps de guerre ou le Roi en a souvent besoin pour ses vaisseaux, outre qu'ils sont énormément chers, a fait que depuis plus de deux ans on a pris le parti de mettre au service du canon un très grand nombre de jeunes paysans bien délibéres et de bonne volonté des paroisses les plus voisines et contigues, à Saint-Malo, à chacun desquels on donne seulement 26 sous par jour d'exercice ; cela a parfaitement réussi. Ces gens servent le canon en perfection ; on leur assigne le fort où ils doivent se rendre en cas d'alarme, ils en sont avertis par le tocsin, par le feu et par des exprès qu'on envoie en diligence dans leur paroisse, lorsque les ennemis paraissent, ils ne manquent jamais de se rendre à leur devoir ».

Défense particulière de Saint-Malo

« La ville de Saint-Malo entretenait à ses défenses, hiver et été, cent bons matelots pour le service journalier des forts

et batteries, lesquels, en cas d'occasion sont destinés pour la défense des principaux endroits les plus exposés et où il y a le plus d'artillerie ; ils sont accoutumés du service avec les bombardiers qui les exercent avec soin et qui leur ont appris le service des mortiers en perfection.

Ces cents matelots ont ordre de se rendre, au premier signal savoir :

45 au Grand Bey.
25 à Darboulé (Lavarde).
15 à la Conchée.
15 hommes au petit Bey.

La ville de Saint-Malo ne bornait pas là ses sacrifices pour protéger ses richesses, elle payait encore une grande partie des matelots composant les équipages des chaloupes que Louis XIV avait placées dans la Rance (Juin 1697)

« Outre ces cents hommes, la ville en paye encore 216 autres pendant l'été seulement pour former les équipages des neuf doubles chaloupes que le roi a fait construire pour sa défense dans chacun desquelles en mer 29 matelots, cet entretien ne coûte pas beaucoup a la ville parceque l'on a donné à ces 216 matelots que 18 sols chacun lorsqu'ils viennent à l'exercice et ils n'y viennent que tous les quinze jours.» (Document de Juin 1697).

La petite flotille qui défendait St Malo en 1697 se composait de 9 chaloupes doubles appartenant au Roi et de trois brulots appartenant à la Ville. Ces chaloupes portaient les noms suivants :

La Surprise	1 Canon de	4
La Bombarde	»	8
La Superbe	»	6
La Brulante	»	6
L'Ardente	»	6
La Fulminante	»	6
Le Terrible	»	6
Le Conestable		
La Gaie		

« Deux capitaines de vaisseau du Roi, qui n'ont point d'autre destination particulière que de commander toute la

marine, en général, lors d'une action sont embarqués sur ces doubles chaloupes armées de matelots et de soldats pour observer la manœuvre des ennemis et selon ce qu'ils font ou insulter leurs galiottes à bombes ou s'opposer aux descentes qu'ils pourraient faire, ou se placer dans les endroits qu'ils pourraient attaquer pour s'en rendre maîtres.

.....

Un capitaine de brulôt. M. de Longchamps, est destiné pour commander les brulôts armés par la ville de St-Malo.»

COMMANDANT DE L'ARTILLERIE. — A la tête de l'artillerie des forts et batteries avoisinant Saint-Malo, se trouvait un officier « qui devait veiller partout et être en état de rester dans les endroits les plus exposés aux bombes et aux canons de l'ennemi » il avait pour le seconder dans son service un garde magasin d'artillerie de la marine qui paraît avoir habité longtemps au fort de la Conchée.

LES OUVRAGES DE LA DÉFENSE AU MOMENT DU BOMBARDEMENT DE 1693. — Au moment du bombardement de 1693, il n'existait sur les Côtes avoisinant St-Malo que peu d'ouvrages de défense. C'était les suivantes :

La Ville. — Le Château, La Hollande, Batterie du Rempart, Tour Bidouane, Place St-François, Batterie de l'Espion, Le Colifichet

Forts en mer. — L'Islette (fort nationale), l'Ile Harbourg.

A l'Ouest de St-Malo.— Château de la Latte, Les "Ebihains" St-Briac, La Fosse, St-Lunaire, Dinard, La Cité, La Vicomté.

A l'Est de St-Malo. — Verger, Port-Mer, Port-Piquet, Port-Briac, La Houle.

Le tableau suivant montre quel était en 1697 l'armement de la place et des Batteries de St-Malo.

Par son examen, on se fera une idée de l'armement qui existait dans les ouvrages ci-dessus quand ils furent attaqués par les Anglais.

ETAT GÉNÉRAL des officiers majors de terre et de mer, gardes de la marine, soldats, bombardiers, canonniers et matelots distribués dans les châteaux-forts et batteries de la ville de St-Malo et des environs contenant la quantité des mortiers, canons et autres munitions de guerre qui y sont présentement et le nombre des brulots et double-chaloupes armées pour la défense de la ville pendant la présente année 1697

NOMS DES CHATEAUX, FORTS ET BATTERIES	Mortiers	BOMBES	CANONS	CANONS DE 48	36	24	18	16	12	10	8	6	5	4	3	2	1	BOULETS (tous Calibres)	POUDRE	Chaloupes	BRULOTS	Officiers	Grenades de la Marine	SOLDATS	Bombardiers	Canonniers de Mer	Canonniers de Milice	Matelots	Observations
Château de St-Malo	»	824	27	»	»	»	»	1	4	»	2	»	2	»	1	6	11	4052	57984	»	»	8	»	140	»	»	»	»	
Batteries du Corps de Ville ..	»	»	45	2	6	»	11	2	7	2	4	11	»	»	»	»	»	10987	12041	»	»	»	»	»	»	15	»	»	
Fort de l'Islet	»	»	22	6	10	»	1	»	1	»	»	4	»	»	»	»	»	2244	8786	»	»	2	»	30	»	6	140	»	
» du Grand-Bey	6	250	12	4	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1240	7434	»	»	2	»	30	3	4	120	45	
» du Petit-Bey .	2	199	15	4	6	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1487	12630	»	»	2	»	30	1	4	125	15	
» de l'Isle-Erbou	»	»	12	»	2	6	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1675	11292	»	»	2	»	30	»	4	100	»	
Batterie de l'Isle Cézembre...	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	260	625	»	»	2	»	50	»	2	80	»	
Fort de la Conchée	2	190	19	5	10	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1912	21594	»	»	2	»	30	1	6	134	»	
» d'Arboulé ...	3	307	11	3	3	4	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1029	8788	»	»	2	»	30	1	4	112	15	
Batteries de Cancale	»	»	38	»	»	»	»	»	»	»	20	18	»	»	»	»	»	1440	4020	»	»	»	»	»	»	»	»	25	
Château de la Latte.	»	»	8	»	2	1	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	557	4185	»	»	1	»	»	»	»	34	»	
Fort des Ebihains.	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	160	200	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Batteries de Dinard.	»	»	4	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	350	2220	»	»	»	»	»	»	1	35	»	
» la Vicomté...	»	»	4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	120	1334	»	»	»	»	»	»	1	20	»	
» La Cité..	»	»	25	»	»	»	6	»	17	»	2	»	»	»	»	»	»	1741	6048	»	»	»	»	»	»	3	40	»	
Un ponton.....	»	»	6	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	500	3010	»	»	2	»	»	»	»	»	»	
Dans le port.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	1	1	»	»	»	»	»	
	13	1770	261	24	43	30	26	4	40	2	28	40	2	4	1	6	11	29.694	166091	9	3	26	1	370	6	50	940	100	

Le tableau précédent fait ressortir l'importance de l'organisation défensive de la côte en l'année 1697.

A partir de cette époque et jusqu'en 1758, les nombreuses guerres que la France eut à soutenir contre les puissances maritimes de l'Europe, obligèrent les rois de France et les provinces de la côte à améliorer les ouvrages de fortification existants et à en construire de nouveaux.

La comparaison du tableau ci-dessus avec les renseignements qui suivent et qui sont extraits d'un mémoire portant la date du 1er Janvier 1758, donneront une idée des progrès accomplis pendant la période 1697-1758 en même temps qu'ils accuseront les moyens de résistance que cette partie de la Bretagne avait à sa disposition au moment où elle allait avoir à repousser les tentatives de débarquement des Anglais.

FORT DE LA CONCHÉE. — *Personnel* : 1 Capitaine de navire, 3 Lieutenants, 1 Chirurgien, 1 Aumônier récollet, 150 Canonniers, Matelots, Manœuvres, 3 Canonniers entretenus par la marine, 1 Bombardier.

Matériel : 5 Canons de 48, 10 Canons de 36.

FORT DE L'ILE HARBOURG. — *Personnel* : 1 Capitaine de navire, 2 Lieutenants, 100 Canonniers, Matelots, Manœuvres 3 Canonniers entretenus par la marine.

Matériel : 2 Canons de 36, 8 Canons de 24, 8 Canons de 18.

FORT DU PETIT-BEY. — *Personnel* : 1 Capitaine de navire, 2 Lieutenants, 100 Canonniers, Matelots, Manœuvres 2 Canonniers entretenus par la marine.

Matériel : 4 Canons de 48, 6 Canons de 36

ILE CÉZEMBRE. — *Personnel* : 2 Lieutenants de navire, 20 hommes, canonniers, matelots, 3 Canonniers entretenus par la marine.

Matériel : 2 Canons de 18, 4 Canons de 6

FORT ROYAL. — *Personnel* : 1 Capitaine de navire, 3 Lieutenants, 160 canonniers, matelots, manœuvres, 2 Canonniers entretenus par la Marine.

Matériel : 6 Canons de 48, 10 Canons de 36

Batteries depuis le Cap Fréhel jusqu'á Dinard

CHATEAU DE LA LATTE : 4 Canonniers entretenus par la Marine, 1 bombardier, 6 Canons de 36, 3 Canons de 24, 1 Canon de 6.

BATTERIES DE LA FRESNAYE : 2 Canonniers entretenus par la Marine. 1 Canon de 24.

BATTERIES DE LA LANDE : 2 Canonniers entretenus par la marine, 2 Canons de 12

POINTE DES EBIHENS. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 1 Canon de 18, 1 Canon de 12,

TOUR DES EBIHENS. — 1 Canonnier entretenu par la marine, 2 Canons de 4, 2 Canons de 3.

BATTERIE DU PÉRON. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 3 Canons de 8.

BATTERIE DU NÉCET. — 1 Canonnier entretenu par la marine, 2 Canons de 4.

BATTERIE DE MICHECHENÉE. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 3 Canons de 8.

Batteries de la Côte depuis le fort Lavarde jusqu'à Cancale

FORT LAVARDE. — *Personnel* : 1 Capitaine de navire, 1 Lieutenant, 100 Canonniers, Matelots, Manœuvres, 3 Canonniers entretenus par la marine.

Materiel : 4 Canons de 48, 4 Canons de 24, 4 Canons de 6.

BATTERIE DE L'ANSE ST MICHEL. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 2 Canons de 6.

BATTERIE DE ROTHÉNEUF. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 2 Canons de 6.

BATTERIE POINTE DE MINGARD. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 2 Canons de 8.

BATTERIE ANSE DU GUESCLIN. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 5 Canons de 8

BATTERIE DE DOLLES.(1)— 2 Canonniers entretenus par la marine, 2 Canons de 6.

BATTERIE DE ROCHE-AIGUE. — 2 Canonniers entretenus par la marine. 2 Canons de 8.

BATTERIE DE LA MOUILLÈRE. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 1 Canon de 8, 1 Canon de 6.

BATTERIE DE PORT-MER. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 1 Canon de 8, 2 Canons de 6.

BATTERIE DE BARBE-BRULEE. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 3 Canons de 8.

BATTERIE DE LA HOULE OU FORT POLASTION. — 2 Canonniers entretenus par la marine, 2 Canons de 24, 1 Canon de 6.

Au document qui donne les renseignements précédents se trouve jointes les observations suivantes :

Indépendamment des officiers canonniers et matelots qu'on tire de Saint-Servan pour envoyer sur les forts extérieurs, il y a toujours sur celui de la Conchée ou de l'île Harbourg un détachement des Invalides ou du regiment de Brie qui y vivent au moyen de leur solde et le Roi leur fait fournir le bois et la lumière.

On n'envoie sur les forts que le monde nécessaire suivant les circonstances ; ils n'ont aucune solde. Dans les dernières alarmes on leur a fourni leur subsistance ou on les a payé, par économie : on a payé 3 fr. par jour au capitaine, lieutenant, chirurgien, aumônier. On donnait la subsistance en nature aux autres hommes, qui consistait en :

18 onces de biscuit
3/4 de pinte de vin ou 3 chopines de cidre
1/2 livre de bœuf ou lard salé
2 onces de riz
et la chandelle

---

1) L'abri des gardes côtes des Dolles en Cancale est encore parfaitement conservé. Ce serait à souhaiter qu'il fut classé comme monument historique ; c'est en effet le seul souvenir qui nous reste d'une des pages les plus importantes de notre histoire locale.

Les canonniers établis par la marine sur les batteries de la côte ne sont appointés que pendant l'été, et l'hiver, il n'y reste que des gardiens aussi appointés.

Les Corps de garde établis le long des côtes sont occupés par les soldats de milice garde côte auxquels la province fournit la lumière et le bois. »

Dans le même document se trouve le mémoire suivant :

« Les circonstances de la présente guerre exigeant de prendre à tout évènement les precautions nécessaires pour empêcher l'ennemi de surprendre les forts avancés en mer ou situés sur les côtes, il est nécessaire d'y envoyer du monde en quantité suffisante pour le service de l'Artillerie qui est sur les dits forts, outre que les bombardiers et canonniers déjà établis. Les forts extérieurs de la ville de St-Malo qui sont munis de grosse artillerie ont besoin de quantité de monde, et il est indispensable d'y envoyer

Sur le fort de la Conchée, 150 hommes
l'Ile Harbourg, 100
Petit Bey, 100
Fort Royal, 160
Lavarde, 100
Ile Cézembre, 20
La Latte, 100

Total, 730 hommes lesquels devront être tirés au fond des paroisses de la garde côte les plus prochaines des lieux.

Mais lorsqu'on les commandera pour s'y rendre, il est necessaire de leur payer une solde suffisante pour qu'ils puissent se fournir des vivres qui leur seront nécessaire pour le temps qu'ils auront à y demeurer, n'ayant aucune subsistance sur les dits Forts, et changer de monde de 10 jours en 10 jours, qui sera relevé alternativement par d'autres personnes des mêmes paroisses d'où on l'aura tiré ».

***

Ce manuscrit faisait partie de la Collection du regretté Capitaine Gibault à la mémoire du quel je suis heureux de rendre un juste hommage.

J. DESCOTTES
prêtre

Les demeures de Chateaubriand à Saint-Malo

I. - La Maison natale

Lorsque vous pénétrez, rue Chateaubriand, dans la cour de l'hôtel de France, aspectée sur cette rue, vous voyez, à gauche, au faîte d'un perron, une grande porte cintrée que surmonte un écusson.

Cet écusson est de gueules aux fleurs de lys d'or, et porte cette devise glorieuse : *Mon sang teint les bannières de France.*

Cette porte qui a été remaniée, était, s'ouvrant sur la cour d'honneur, l'entrée de l'*Hôtel de la Gicquelais*, où naquit, le 4 Septembre 1768, François-René de Châteaubriand.

La façade de cet hôtel, aspectée sur la rue Chateaubriand, antérieurement rue des Juifs, a conserve sa physionomie primitive, austère et sombre, entierement en granit et percée à ses trois étages, de fenêtres symétriques.

Au nord, face à la Grand'Grève, la silhouette de l'*hôtel du Flachet* se découpe en deux pignons juxtaposés, qui domine la mer. Chacun de ses pignons s'éclaire d'une fenêtre qui s'ouvre sur une terrasse en avancée, s'appuyant sur l'enceinte primitive du rempart.

Lorsque tournant le dos à la mer, vous regardez, de l'enceinte actuelle des remparts, la séculaire demeure, dont le « Norouâ » a fléchi le faîte des pignons, vous avez, à votre gauche, la chambre où, dit-on, aujourd'hui, serait né Chateaubriand.

Il n'en est rien.

En 1768, l'hôtel de la rue des Juifs était passé, par voie d'héritage, des mains du père Magon de la Gicquelais, entre celle de son fils, appelé Magon de Boisgarein.

L'hôtel, en outre, se trouvait alors divisé en deux parties. Sa partie Ouest pignon aspecté sur la grève et façade en bordure de la rue des Juifs, avait été vendu en 1764 à une dame Desbarlais-Brillet qui avait loué, par étage, sa nouvelle acquisition.

Durant plusieurs années, après son mariage, avec Apolline Bidic, René-Auguste de Chateaubriand. - le futur père du chevalier, s'éjourna à Plancoët. Quand pour la faciliter de ses armements, il eut résolu de se fixer à St-Malo, il loua, de de Magon de Boisgarein, son ami, la partie Est de l'hôtel paternel dont il restait propriétaire.

Au moment de la naissance de François-René. comment ses parents avaient-ils aménagés l'hôtel dont ils étaient les locataires ?

Au rez de-chaussée, était « le salon de compagnie », aspecté rue des juifs ; la salle à manger à l'opposé, au-dessus de la cuisine.

La chambre à coucher de Madame de Chateaubriand était au second etage, avec ses fenêtres aspectées sur la rue des Juifs. C'est là qu'elle *infligea* la vie à François-René.

Les quatre sœurs ainées du chevalier habitaient la vaste pièce de ce même étage, aspectée sur la mer. On ne comprendrait pas facilement que Mme de Chateaubriand fût allée accoucher dans le dortoir de ses filles.

Jean-Baptiste, le fils aîné, avait sa chambre au 3e étage. Elle était contigüe à la chambre réservée aux parents et amis de passage. A ce même étage était une chambre de domestique.

Lorsque, en 1786, Chateaubriand revint à St-Malo, afin de s'embarquer pour l'Amérique, il se rendit rue des Juifs, désireux de revoir l'hôtel de la Gicquelais.

« L'hôtel où j'étais né », a-t-il dit, dans les *Mémoires d'Outre-tombe* avait été transformé en auberge »

L'auberge était tenue par un nommé Chenu, auquel Magon de Boisgarein avait vendu son immeuble

A la mort de Chateaubriand survenue le 4 juillet 1848, la Municipalité de St-Malo ne savait plus où était située la maison natale de son illustre enfant. La Revolution et tant d'évènements avaient passé, depuis la naissance du petit cadet de noblesse, le 4 Septembre 1768.

Charles Cunat, adjoint au Maire, fut chargé de faire les recherches nécessaires.

Ce choix était fort judicieux. Ancien officier de Marine, Charles Cunat était un historien fort distingué (1) et était lié avec Chateaubriand.

Se souvenant que son ami était né rue des Juifs et avait dit dans ses *Mémoires* que sa maison natale se trouvait, en 1786 convertie en auberge. Il constata dans le relevé des débits de boissons pour l'année 1786 que la rue des Juifs ne comportait alors qu'une seule auberge : celle de Chenu (2).

Ainsi se trouva identifié la maison natale de l'illustre malouin. Restait à découvrir la chambre où il était né. Une enquête sagace et minutieuse éclaira d'une pleine lumière ce point de notre histoire locale ainsi qu'en justifient les témoignages consignés dans le rapport de Charles Cunat.

Il conviendrait qu'une plaque commémorative fût placée sur la façade du vieil hôtel de granit - l'hôtel Magon de la Gicquelais, - où naquit au deuxième étage, dans la chambre aspectée sur la rue Chateaubriand l'immortel auteur du Génie du Christianisme.

---

(1) Il a écrit, entre autres ouvrages, *St-Malo* illustré par ses marins. Rennes, imprimerie Péalat. Cet ouvrage se trouve à la bibliothèque municipale de St-Malo.

(II) Archives municipales. Rapport manuscrit de Charles Cunat à la Municipalité de St-Malo, sur les constatations et recherches faites pour identifier la maison ou naquit M de Chateaubriand.

Recherches sur plusieurs circonstances relatives aux origines, a la naissance et à l'enfance de M. de Chateaubriand, par Charles Cunat. Dans l'ouvrage, le grand Bey, hommage de la Bretagne à M. de Chateaubriand. 1850. St-Malo, Imprimerie Hamel.

II - L'hôtel, place St-Vincent .

Aussitôt après sa naissance, François-René avait été envoyé en nourrice à Plancoët. Lorsqu'il revint à St-Malo, sa famille habitait place St-Vincent au 1er étage du bel hôtel appartenant à M. White de Boisglé, alors maire de St-Malo Celui-ci habitait le 3me étage. Au second, était locataire la famille Gesrie du Papeu, dont le fils Joseph, ami d'enfance du chevalier, s'immortalisa à la bataille de Quiberon et mérita le nom de « Régulus breton ». Chateaubriand occupait avec sa famille le premier étage. A droite de la porte d'entrée, au rez-de-chaussée, étaient les bureaux de sa maison d'armements, à gauche, se trouvait une grande boutique d'épicerie aspectée à la fois sur la place et la rue St-Vincent.

Lorsque vous entrez, en ville, par la porte St-Vincent, l'hôtel dont nous parlons est le premier qu'on trouve à droite, à l angle de la place et la rue St-Vincent.

Telle est, et d'après les précisions de Charles Cunat, la seconde demeure où vécut Chateaubriand, à l'intérieur de Saint-Malo.

Il la quitta, dans des circonstances tragiques, au cours de la nuit du 16 au 17 Février 1776.

Le chevalier avait alors huit ans.

En pleine nuit éclata un violent incendie, au rez-de-chaussée, dans la boutique d'épicerie, où se trouvait tout un approvisionnement de matières inflammables.

En face l'hotel White, sous la porte St-Vincent, la milice bourgeoise avait un corps-de-garde. A cette époque, cette milice était fort peu disciplinée. On s'exemptait du service, avec une étonnante facilité. La garde etait souvent montée, par des enfants de quinze ans, armés de bâtons (1)

Cette nuit-là, au Corps de garde, tout le monde ronflait, y compris la sentinelle. L'alarme fut enfin donnée par un nommé Picard, qui habitait dans l'une des casemates voisines du bastion St-Vincent.

---

(1) Archives Municipales.

Il faisait nuit noire. Le froid était intense, et l'eau de la grande douve, entre le Château et la place, n'était qu'un bloc de glace. Imposible d'organiser la chaîne.

A grands coups de marteau, on avait frappé pour réveiller les habitants. Tous à demi-vêtus avaient dégringolé par l'escalier tout enfumé.

Le chevalier ? Mais le chevalier n'est pas là.

Alors un jeune homme appelé Gilbert, qui habitait rue des Juifs, près l'hôtel de la Gicquelais, s'élança hardiment dans l'immeuble en flammes.

Le chevalier dormait paisiblement. Vite, le hardi sauveteur dépouillant son manteau, en enveloppa l'enfant et dégringolant avec son précieux fardeau, le déposa dans les bras de la Villeneuve (1)

A l'appel manquait aussi White de Boisglé. Mais lui, il s'était obstinément refusé à descendre. Voyant l'insistance des sauveteurs, il les avait même menacé de son pistolet.

Le brave octogénaire avait eu, dit-on, moins peur pour sa peau que pour son coffre fort.

En entendant crier : Au feu !, Magon de Boisgarein était accouru de son hôtel de la Gicquelais qu'il occupait alors momentanément. Il hospitalisa chez lui les sinistrés qui n'avaient plus ni mobilier ni logis. A leur intention, il fit restaurer et meubler le vieil hôtel, où Mme de Chateaubriand avait *infligé* la vie au chevalier.

Au rez de-chaussée, le rigide armateur transporta sa maison de commerce qui prospérait à ravir Il la liquida l'année après le retour des Indes du Chevalier.

III. - La maison nuptiale

Après la mort de son mari, Mme de Chateaubriand qui ne se trouvait plus en sûreté, au château de Combourg, en raison des bandes de pillards qui pullulaient dans les campagnes, revint à St-Malo, où elle n'avait conservé aucun appartement.

Elle loua le deuxième étage d'une maison qui porte aujourd'hui le N° 4 de la rue des Grands-Degrés.

(1) En recompense de sa belle conduite, le jeune Gilbert fut exempté, pour trois ans du service de garde, dans la milice bourgeoise.

Cette maison, bâtie en pierres de taille, surmonte l'escalier de pierre qui donne à la rue son aspect pittoresque. Le salon de cette demeure est curieux. Suivant un style qu'on trouve dans un certain nombre d'immeubles malouins du XVIIIme siècle, le salon est à coins arrondis. Il est tout boisé en acajou.

Ce fut, dans ce salon, que le chevalier, à son retour d'Amérique, se maria en secret avec l'amie de sa sœur Lucile, Céleste Buisson de la Vigne, âgée de 17 ans.

Céleste avait une sœur aînée, qui était mariée. Elle était orpheline et habitait chez son grand'père paternel, rue de Coëtquen, au 2e étage d'un bel hôtel situé en face la porte de Dinan (1)

Des recherches faites par Anatole Le Bras, aux archives départementales de Rennes, résulte que ce mariage a été célébré le 20 Février 1792, par l'abbé Louis Buard, dont les parents exploitaient la ferme de la Boëtardais, à la famille Chateaubriand.

La nouvelle de ce mariage clandestin fut apprise, quelques jours plus tard, par un oncle de Céleste, *tonton* des Vauverts, qui habitait à Brest. Ce dernier, qui était un farouche patriote, fut indigné. Il saisi, la justice, alléguant qu'il y avait un rapt d'une fille mineure, absence de consentement valable du représentant légal de sa jeune nièce, et dès lors nullité du mariage.

Des renseignements forts précis, donnés par Charles Cunat, résulte que la justice, sitôt saisie, sépara les deux amoureux, Céleste fut enfermée au Couvent de la Victoire, et Lucile entendit partager sa réclusion. (2)

Les deux amies furent logées dans une chambre aspectée sur la grève de Malo et éclairée par une fenêtre grillagée. Le soir venu, le chevalier allait soupirer sous la fenêtre où se montraient Céleste et Lucile.

---

(1) Aujourd'hui, rue d'Orléans, cet hôtel est la première maison à droite, quand on entre en ville.

(2) La Supérieure du Couvent était Mère des Séraphins (voir sur celle-ci notre étude dans Mercure de France. Dans son enfance, Chateaubriand allait le dimanche avec sa mère au salut du St-Sacrement dans la chapelle de ce couvent, ainsi qu'il l'a écrit dans ses *Memoires d'Outre-tombe.*

D'après Charles Cunat, précité, l'affaire fut plaidée et jugée et le consentement de Céleste incontestable. Mais, il n'y avait eu aucune publicité. L'union, sauf pour les conjoints restait donc inexistante, *erga omnès*

Alors, il y eut publication des bans. le 17 Mars 1792. La veille avait été dressé le contrat de mariage. Le 19, le mariage fut célébré, en l'église cathédrale, par Alexandre Duhamel, curé-constitutionnel, largement rétribué et fort satisfait.

Après son mariage, Chateaubriand, accompagné de sa femme et ses sœurs, alla à Fougères, puis à Paris. Ce fut ensuite, accompagné de Jean-Batiste, son frère aîné, le départ pour l'émigration, que suivit l'enrôlement dans l'armée des Princes.

Chateaubriand ne devait plus jamais habiter sa ville nalale.

IV

En réalité il existe une quatrième demeure de Chateaubriand: son tombeau à la pointe occidentale du Grand-Bé. On sait que ce mot signifie : tombe. Pourquoi ce vocable séculaire fut-il donné à l'un de ces îlots qui encerclent notre ville. Mystérieux point de notre histoire locale. Mais pourquoi donc Chateaubriand, conseillé par son ami Charles Cunat choisit-il ce lieu romantique de sépulture. Voici ce que m'a conté à ce sujet la Comtesse Marie de Chateaubriand,la fille d'Armand cousin germain de René et correspondant des Princes, entre la France et l'Angleterre. (1)

Elle avait dix ans à la mort de son grand oncle, l'illustre écrivain. Elle avait assisté à ses funérailles dont elle se souvenait fort bien. Elle se rappelait aussi, très nettement, ce qu'on disait alors en famille, au sujet du choix du Grand Bé comme tombeau.

Chateaubriand avait, depuis des années, l'épouvante d'être inhumé dans la fosse commune, comme tant des siens.

Jean-Baptiste son frère aîné, guillotiné à Paris, n'avait-il pas été enterré, il ne savait où ? Quand François-René revint

(1) E. Herpin. Armand de Chateaubriand correspondant des Princes Librairie académique, Perrin et C° éditeurs, Paris.

d'exil, il chercha vainement le tombeau de sa mère. Jamais il ne put découvrir celui de sa sœur Lucile. Non plus, celui d'Armand de Chateaubriand, son cousin germain, son frère d'armes, son ami d'enfance, fusillé sur la plaine de Grenelle, à l'aube d'un Vendredi-Saint.

C'était une vraie fatalité.

Devenu vieux, sans fortune, Chateaubriand demanda à être enterré dans le tombeau où reposait sa femme. C'était dans la chapelle de l'infirmerie Marie-Thérèse, de Paris, dont elle était la fondatrice, l'autorisation ne lui fut point accordée.

Ce fut alors que l'historien malouin Charles Cunat, qui connaissait l'angoisse de l immortel écrivain, demand i pour lui un coin de terre, sur la pointe du Grand Bé. La demande fut agréée.

L'îlot était alors d'accès fort difficile. Nul touriste ne le visitait. L'idée d'avoir un tombeau qui serait un jour visité par des touristes ne vint jamais à l'idée de René. Elle lui eût été fort désagréable.

Le site était désert, en parfaite harmonie avec son âme romantique. Désormais allait donc finir son affreux pressentiment, son angoisse tenace d'être inhumé comme tant des siens, n'importe où dans une fosse commune.

E. HERPIN.

LE RÉVÉREND PÈRE
Pierre Picot de Closrivière S. J.

Discours prononcé le 29 Juin 1935,
dans sa chambre natale
Rue de l'Epine, Saint-Malo

Le 29 juin 1935, marque le deuxième centenaire de la naissance d'un des nombreux grands hommes de Saint-Malo, dont le nom n'est pas assez connu, même parmi ses concitoyens. Cependant, par la perfection de sa vie, par sa participation à la restauration de la Compagnie de Jésus en France, par les organisations qu'il a humblement et silencieusement conseillées et réalisées et surtout par son zèle vraiment apostolique durant la tourmente révolutionnaire, il mérite de retenir l'attention non seulement de l'Eglise qui connaît et appréciera le degré imminent de ses vertus, car elle est saisie de sa cause de béatification, mais des habitants de la région malouine bénéficiaires, sans le savoir, des œuvres qu'il a contribué à fonder.

Il semble qu'après sa mort il ait voulu encore continuer à cacher ses mérites comme, pendant toute une partie de la Révolution et du Premier Empire, il fut obligé d'enfermer sa vie entre les murs d'une maison de la rue Cassette et des prisons de la Force et de la Tour du Temple.

Pierre-Joseph Picot de Closrivière appartenait à une ancienne famille de Saint-Malo dont les titres de noblesse remontent au XVe siècle et dont les membres ont honoré toutes les carrières libérales. Les armes de la famille Picot de Closrivière étaient « d'azur à trois haches d'argent posées en pal deux et une ; écartelé d'argent, trois léopards de gueules passant l'un au-dessus de l'autre ».

En 1481, nous trouvons un Pierre Picot, servant à la garde de la ville avec « bonne brigandine, dit le Rôle de

l'Archidiacre de Dinan, salade, hocqueton, épée, dague, arbalestre garnie de bons traits et un bon cheval ». Un autre Picot, Alain, est chanoine de Saint-Malo et recteur des paroisses de Ploubalay, Saint-Père et Pleumangat. L'aïeul de celui dont nous parlons, Pierre Picot, second du nom, se fait pourvoir en 1692 d'un office de conseiller secrétaire du Roi, audiencier en la Chancellerie de Bretagne, et meurt dans l'exercice de ses fonctions au commencement de l'année 1710.

La famille de sa mère, Thérèse Trublet de Nermont, habitait aussi Saint-Malo. Elle apparaît mêlée à l'histoire de Saint-Malo dès le XIVe siècle, et plus tard on la retrouve associée aux expéditions de la Nouvelle-France.

Joseph Trublet, archidiacre de Saint-Malo, était membre de l'Académie Française. A la même époque, d'autres Trublet couraient les mers sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes, ou sur ceux de la marine royale, et faisaient la campagne de l'Inde sous les ordres du Bailli du Suffren. Aucune famille n'était plus considérée dans la bourgeoisie malouine. Toutes les traditions d'honneur, de probité, de travail, et surtout d'inébranlable attachement à la foi catholique s'y étaient transmises d'âge en âge, comme le plus précieux patrimoine. C'était aussi l'héritage de la famille de Closrivière. Les deux maisons se trouvaient ainsi naturellement rapprochées. En 1732, l'Eglise vint apporter à cette communauté de sentiments et de principes une consécration plus intime et plus solennelle, en bénissant le mariage de Michel-Alain Picot, sieur de Closrivière, et de Thérèse Trublet de Nermont. C'est le père et la mère du Père de Closrivière. Cinq enfants furent le fruit de cette union bénie.

1. — *Jeanne-Rose-Michelle*, née le 14 Juillet 1733, qui épousa Marc-Pierre Desilles de Cambernon : parents du Héros de Nancy.

2. — *Michel-Alain*, né le 18 Juillet 1734, qui prit à l'époque de son mariage, le surnom de Lomoëlan.

3. — *Pierre-Joseph*, dont nous parlons ici.

4. — *Thérèse*, qui suivit l'exemple de Pierre-Joseph et se fit religieuse au troisième monastère de la visitation à Paris.

Et enfin : 5. *Marie* qui décéda dès sa deuxième année.

Pierre-Joseph naquit le 29 juin 1735, fête de l'apôtre Saint-Pierre. Il fut baptisé le même jour, ainsi que le remarque expressément l'acte de baptême conservé aux registres paroissiaux de Saint-Malo :

« Pierre-Joseph Picot, fils d'Ecuyer Michel-Julien, sieur de Clos-Rivière et de dame Thérèse Trublet, son épouse, né en ce jour vingt-neuvième de juin 1735, a été baptisé le même jour par moi, soussigné subcuré ; a été parein le sieur Louis Girodroux, et mareine Demoiselle Hélenne Guillaume qui ont signé avec le père.

» Signé : Louis Girodroux. Hélenne Guillaume.

» Picot de Closrivière, J. Pain, baptisavi. »

Dès qu'il put parler, on s'aperçut qu'il était bègue ; cette infirmité eut un contre-coup fâcheux sur son caractère et gêna l'épanouissement des riches qualités dont il était doué. Il parut timide, embarrassé, défiant de lui-même. La grâce corrigera peu à peu la nature : mais il lui faudra faire de sérieux efforts.

Les parents de Pierre-Joseph ne furent pas témoins de cette transformation, ils moururent l'un et l'autre pendant que leurs enfants étaient encore en bas âge. C'est un grand malheur quand la place du père et de la mère devient déserte au foyer. Mais la Providence n'abandonna pas les orphelins. Il retrouvèrent dans le reste de la famille la sollicitude et la tendresse qui avaient veillé sur leurs premières années.

Michel-Alain et Pierre-Joseph étaient à peu près du même âge. Ensemble ils furent initiés aux premiers éléments des connaissances et commencèrent l'étude des belles lettres.

A l'âge de quatorze ans, Pierre-Joseph fut envoyé avec son frère Alain au Collège de Douai, dirigé par les bénédictins anglais, collège très florissant. Les années de collège passèrent vite. Dans son journal, écrit plus tard, lorsqu'il était déjà religieux, Pierre-Joseph s'accuse d'avoir retiré peu de fruit de ses études. Il est permis de croire qu'il se juge avec sévérité : les nombreuses compositions en prose et en vers laissées dans ses cartons prouvent qu'il avait amassé un fonds de littérature très convenable : et quant à l'anglais, il l'apprit assez pour le parler et l'écrire couram-

ment. Le caractère semble n'avoir pas suivi la même marche progressive ; après deux ou trois ans passés à Douai, il est toujours incertain et irrésolu. Au milieu d'une jeunesse prompte au rire, on peut bien croire que son bégaiement avait été pour Pierre la cause de plus d'un ennui : ces petites taquineries n'étaient pas faites pour lui donner du courage. Il revient en Bretagne disposé à faire tout ce qu'on voudrait, mais sans attrait spécial pour aucune carrière. Les parents de Pierre-Joseph l'engagèrent dans la marine, probablement dans la marine à la fois militaire et marchande de la Compagnie des Indes.

Un Trublet, peut-être un de ses oncles maternels, commandait à cette époque un vaisseau de la puissante compagnie. Il serait intéressant de suivre notre jeune marin sur cette route nouvelle, de voir son caractère se fortifier au milieu des dangers de l'Océan et au rude contact des gens de mer. Les détails nous font défaut, et du reste l'épreuve ne fut pas longue. Au bout d'une année environ, après quelques courtes expéditions, dont la plus lointaine ne dépassa pas Cadix, Pierre-Joseph renonça pour toujours à la carrière maritime et se mit en quête d'un autre état. Différentes maisons de commerce, raconte-t-il dans son journal, essayèrent de l'engager ; mais la Providence avait d'autres desseins sur lui ; toutes les négociations échouèrent. Cependant il ne convenait ni à lui-même, ni à sa famille qu'il resta inoccupé : mais de quel côté orienter sa vie ? « Ne sachant que faire, dit-il, et étant dans ma dix-neuvième année, j'allai à Paris, la tête remplie de mille projets, c'est là que Dieu m'attendait ».

Il se mit aussitôt à l'étude du Droit, et à l'étude il joignit la prière qui la féconde en la sanctifiant.

Il ne date toutefois sa pleine conversion que de sa seconde année de Droit. Après avoir beaucoup prié dans le calme et la solitude d'une retraite il sentit l'appel de Dieu et résolut de s'y soumettre et d'embrasser le sacerdoce.

A partir de ce moment, toutes ses pensées furent dirigées de ce côté. Il sera donc prêtre : il en savoure d'avance les ineffables consolations. Mais où s'exercera son sacerdoce ? Après avoir beaucoup prié il fut persuadé que Notre-

Seigneur l'appelait dans la Compagnie de Jésus. Il s'en ouvrit à son confesseur.

« Monsieur Grisel, dit-il, prit quelques semaines pour réfléchir et pour éprouver ma vocation. Après cela, il me donna son consentement, ce qui me remplit de la plus grande joie ».

Dès ce moment, toutes les incertitudes et les irrésolutions de Pierre-Joseph s'évanouissent ! Ce n'est plus ce jeune homme qui frappe à toutes les portes avec la même indifférence, erre sur tous les chemins sans trouver où se fixer. La lumière s'est faite, il marche vers un but avec assurance. Il se hâte d'aller au noviciat, et sollicite son admission. La difficulté qu'il avait à s'exprimer pouvait lui inspirer des inquiétudes ; mais il se présentait avec trop de marques d'une vocation véritable et sous un patronage trop puissant, pour essuyer un refus : après les épreuves ordinaires, il fut agréé. Restait à obtenir le consentement de sa famille. Elle était chrétienne et capable de comprendre que cette vocation était un honneur pour elle, et qu'elle avait le devoir de la seconder. Mais il y a loin de la thèse générale et abstraite à l'application particulière et pratique.

Pendant plusieurs mois, il trouva la volonté de ses proches rebelle à toutes ses prières.

Pierre-Joseph prit le chemin de Saint-Malo pour tenter de près un assaut plus efficace. Il plaida sa cause avec déférence, mais aussi avec fermeté ; il montra que sa résolution n'était point le fait d'un entraînement irréfléchi ni de l'enthousiasme d'un moment : la longue épreuve à laquelle il venait d'être soumis et sa persistance dans les mêmes desseins en étaient un témoignage non douteux ; il parla de l'obligation d'obéir à la volonté divine : son bonheur présent et sa félicité à venir dépendaient également de sa fidélité à répondre à l'appel d'en haut. Dans les familles où domine l'esprit chrétien, de pareilles raisons sont toujours assurées d'être écoutées : les larmes coulent, le cœur saigne ; mais Dieu a le dernier mot. Toutes les oppositions tombèrent enfin ; le sacrifice une fois accepté, se fit pleinement et sans arrière-pensée. Pierre-Joseph, au comble de ses désirs, s'empressa de retourner à Paris, et toujours conduit par la Très

Sainte Vierge, il entra au noviciat le 14 août 1756, veille de la fête de l'Assomption. Le moment était-il bien choisi pour s'enrôler sous un drapeau qui pouvait avoir eu ses jours de gloire, mais qui semblait promettre que les mépris et les persécutions ?

La Compagnie de Jésus était devenue le point de mire de toutes les attaques : philosophes, incrédules, jansénistes, avaient juré sa perte : ils avaient recruté des alliés dans les plus hautes régions du pouvoir et jusque dans les conseils du Monarque. Mais la croix de Jésus-Christ a toujours joui d'une efficacité merveilleuse pour séduire et attirer les âmes ; où qu'elle soit, les grands cœurs courent à elle, et plus elle est délaissée et bannie, plus ils se pressent autour d'elle et l'embrassent avec amour. D'ordinaire le passage du monde à la vie religieuse ne laisse pas que de paraître un peu brusque : il y a si loin du bruit et des préoccupations du dehors au silence et à la tranquillité qui habitent ces demeures du ciel ! Mais le frère de Closrivière ne fut point étonné, et du premier coup, il parut dans son élément, à vrai dire, il en avait à peine changé. N'apportait-il pas avec lui l'habitude du recueillement, la pratique de l'oraison mentale, la soif de la communion et toutes les vertus qui s'épanouissent à l'oratoire et à la sainte table ? Mais à ses yeux, ce qu'il avait fait n'était encore que jeu d'enfant : il résolut de commencer une vie nouvelle. Il se jeta dans la carrière avec une ardeur tranquille, fruit de la réflexion et de la détermination d'une âme qui ne veut rien refuser à Dieu quelques-uns de ceux qui vécurent avec lui ont conservé jusque dans la plus extrême vieillesse le souvenir de ce généreux élan ; dès le début, le frère de Closrivière s'était mis à la tête de tous par sa ferveur, sa régularité, les saintes industries de son zèle apostolique.

Le noviciat terminé, le frère Picot de Closrivière, dans la joie de son âme, consomma son sacrifice et se lia pour toujours à la Compagnie de Jésus par les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance perpétuelle, c'était le 17 août 1758. De novice il devenait scolastique de la Compagnie. Il fut envoyé au Collège Louis-le-Grand pour y suivre pendant une

année les cours de philosophie, à la fin de cette année, il fut envoyé comme professeur au Collège de Compiègne où il resta jusqu'à l'arrêt du 6 août 1761. Le 17 septembre 1762 il reçoit les ordres mineurs à Liège, le 24 septembre 1763 il est ordonné sous-diacre, diacre le 29 septembre et prêtre le 2 octobre, ces trois ordres sacrés lui furent conférés à Cologne. Trois ans après, en juillet 1766, il part avec un autre Père pour Londres où les Jésuites avaient une résidence. Au mois de juillet 1767 il quitte Londres pour venir à Gand. En 1770 il est envoyé à Bruxelles comme chapelain des Bénédictines.

Le 15 août 1773 il fait sa profession solennelle dans l'Eglise du Collège des Pères Jésuites à Liège.

Vers 1775, il rentre à Paris. Le voici de nouveau sur le sol de sa patrie et, pour le moment, dans la capitale.

Après quelques mois passés à l'Abbaye de Jarcy, où il retrouve des Bénédictines Anglaises, il vient habiter dans le quartier du Temple, et de là rayonne de divers côtés, en exerçant son apostolat.

Parmi les maisons religieuses qui en profitent, il faut noter le 3e monastère de la Visitation qui était situé rue du Bac. Le Père de Closrivière y trouvait derrière la grille sa plus jeune sœur, qui avait porté dans le monde le nom de Thérèse de Saint-Bucq et s'appelait maintenant Thérèse de Gonzague. On devine ce que devaient être, au parloir de la rue du Bac, les paroles qu'échangeaient un frère et une sœur beaucoup plus unis par l'amour de Notre-Seigneur que par les liens du sang.

D'autres relations de famille attendaient aussi l'ancien jésuite, il ne s'y dérobait pas, jamais il n'avait perdu de vue les siens, et il avait entretenu avec eux une correspondance aussi cordiale que surnaturelle.

On y rencontre même une longue épître en vers, adressée à son frère Picot de Limoëlan pour le nouvel an de 1767. Elle roule sur le vrai bonheur, et, il ne le cache point, s'il a pris cette forme, c'est que, en vers on a droit de tout dire, on peut parfois même dogmatiser.

Pour le frère qui, de son côté, avait gardé une vive affection à l'exilé, de telles lettres restaient un trésor de fa-

mille. Les fils de Monsieur Picot de Limoëlan y avaient appris à connaître d'avance l'oncle, et leur cousin André Désilles, ils allaient voir maintenant à Paris pendant quelques affection à l'absent, de telles lettres restaient un trésor de famille. Les fils de Monsieur Picot de Limoëlan et leur cousin André Desilles y avaient appris à connaître d'avance leur oncle. Ils allaient le voir maintenant à Paris pendant leurs années d'étude.

Le P. de Closrivière suivit alors de près tout ce qui les concernait ; il en écrivait à leurs parents, et se plaisait, les jours de congé, à emmener en grande promenade ces jeunes transplantés, qui avaient besoin de respirer librement. De la sorte, oncle et neveux étaient vite devenus très bons amis. D'autres fois, on se retrouvait chez M. et Mme de Nermont, toujours en leur hôtel de la rue Cassette.

D'anciennes connaissances ne pouvaient manquer de s'y rencontrer encore, mais un de ceux que le Père de Closrivière eût aimé davantage revoir, son oncle, l'abbé Trublet, avait déjà quitté ce monde. Une dizaine d'années avant, il avait été reçu à l'Académie Française.

L'ordre des Jésuites avait été supprimé, en 1773, par le bref « *Dominus ac Redempta...* »

L'évêque de Saint-Malo, Monseigneur des Laurents, alors à Paris, témoigna quelques temps après au Père de Closrivière le plaisir de l'avoir dans son diocèse.

Ce fut en 1779 que le Père de Closrivière revint dans son pays natal. La volonté divine l'avait emmené, elle le ramenait, tout lui était un en elle. Pour Monseigneur des Laurents, il n'était pas de tâche plus nécessaire que la lutte contre le jansénisme qui régnait depuis longtemps dans le diocèse de Saint-Malo. Ce fut sur ce terrain qu'il voulut se faire aider par l'ancien jésuite, en lui confiant une paroisse qui en avait particulièrement souffert.

La Paroisse de Paramé devenant vacante par la démission de son titulaire, Monseigneur des Laurents s'adressa au Père de Clorivière qui ne put refuser, et le 16 Novembre 1779, les lettres de provision furent signées. La cérémonie de prise de possession s'accomplit le 4 Décembre, avec toute la solennité en usage.

L'enseignement par la parole est une des premières obligations des pasteurs... Mais ici le Père de Closrivière ne paraissait-il pas se trouver en face d'un obstacle insurmontable ? sa timidité et son défaut de prononciation l'avaient toujours écarté de la chaire, et les rares essais de prédication qu'il avait tentés autrefois avaient mal réussi.

N'était-ce pas une raison suffisante de garder le silence et d'abandonner cette partie de son ministère à ses vicaires ? Il n'en jugea pas ainsi, et, dût son amour-propre en être humilié, il ne consentit pas à s'exempter du soin d'instruire son peuple. Ce ne fut pas sans souffrir beaucoup, il en fait lui-même l'aveu ; mais il ne tarda pas à recueillir les fruits de son zèle.

La sainteté eut toujours le secret de se faire écouter. L'étonnement ou les sourires des premiers jours furent bien vite oubliés, et on n'eut plus d'attention que pour les enseignements du prédicateur ; dès le début, il inspira un tel respect à ses nouveaux paroissiens que ceux-ci ne songent pas à sourire devant quelque lapsus. La première fois qu'il leur parle du haut de la chaire, ce n'est pas pour exposer leurs devoirs mais les siens propres. C'est assez dire avec quelle conscience il entend être fidèle à ce beau programme pastoral ; c'est aussi montrer de la meilleure manière comment les ouailles elles-mêmes devront répondre à ses soins. Ce langage fut compris ;la sympathie ,la confiance ne tardèrent pas à s'établir et à s'étendre parmi les paroissiens des diverses classes sociales.

La jolie bourgade de Paramé, présentait à cette époque un aspect très tranquille, ses maisons se groupaient, à quel que distance de la mer, autour d'une église dont le caractère architectural était nul. Le presbytère, situé en arrière, communiquait alors, par son jardin, avec la sacristie, et ce détail devait enchanter Monsieur de Closrivière, car il se trouvait plus près de l'hôte du tabernacle. Il a gardé l'habitude du lever à trois heures du matin et l'heure sainte du jeudi au vendredi est une de ses pratiques les plus chères, quand de bonne heure, les portes de l'Eglise s'ouvrent pour la messe, le recteur est là, ayant amassé dans la prière la semence féconde que, le long du jour, il répandra dans le

champ qui lui est confié. Il le visite assidûment, et il n'a pas tardé à en connaître tous les sentiers. Ils le conduisent ici, par la falaise, devant le beau spectacle de la mer, vers de coquettes maisons de pêcheurs, où bien en s'enfonçant dans les terres, vers ces fermes trapues où souvent les femmes suffisent à tout, tandis que leurs maris sont à la grande pêche pour des mois. Il rencontre aussi, accueillantes et nombreuses sur le territoire de Paramé, de vieilles gentilhommières et d'opulantes demeures que de riches Malouins se sont construites pour la saison d'été. Et puis, lieu de repos où l'apôtre s'arrête un instant, voici des chapelles sous divers vocables à Clairmont, c'est N.-D.-de-Liesse, nom qui lui rappelle de chers souvenirs ; près de Saint-Ideuc, c'est N.-D.-de-Grâce, et combien d'autres encore, dont un petit sanctuaire que nous allons bientôt retrouver. M. de Closrivière s'intéresse à tout et à tous, il ne néglige aucun détail. Il fait à son peuple des instructions catéchistiques, dont un prêtre a gardé la copie ,en la faisant précéder de ces lignes: « Ces instructions simples, lumineuses et ardentes ont produit les plus grands fruits de bénédiction ».

Le prêtre qui recueillait si soigneusement ces plans de sermons était peut-être un des vicaires de M. de Closrivière, dont deux s'attachèrent plus étroitement encore à lui. Ils ont été témoins de sa sainte vie et d'une faveur qui lui fut accordée dans les premiers temps de son séjour à Paramé. Il y avait dix ans que son Maître adoré lui avait fait entendre la parole : « Toi, je te guérirai quand le temps sera venu » Et, humblement, l'éprouvé rappelait au Seigneur sa promesse maintenant surtout que son divin service y semblait si intéressé. Il en avait toujours demandé l'accomplissement par les mérites et à la louange de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. Marie voulut, semble-t-il, déférer l'honneur de cette guérison à celle qui avait été le tabernacle de sa conception sans tâche. A la fin d'une neuvaine à Sainte-Anne ,la veille de sa fête, en récitant l'office ,le prêtre sentit une grande confiance qu'il allait être guéri. Le lendemain, à son réveil, il l'était en effet.

La grâce était accordée comme il l'avait demandée, pour le seul service de Dieu. En chaire et dans les entretiens

spirituelas, plus de trace de bégaiement, dans la conversation ordinaire il en restait quelque chose.

Maintenant, le recteur de Paramé peut donner plus libre essor à son zèle. Il a observé, il connaît le terrain et les besoins multiples d'une paroisse considérable, de composition variée. Il y règne encore chez la plupart des habitants, et surtout chez les simples, une foi profonde, mais qui a grandement besoin d'être éclairée et dégagée de tendances pernicieuses. Monsieur de Closrivière eut la joie de voir ses brebis se presser de plus en plus autour de sa chaire et venir enfin à la fréquentation assidue des sacrements. C'était avec une telle assurance, une telle conviction, que, les conviant à la sainte table, il leur redisait : « Ayez confiance, ne craignez pas » ; c'était avec une telle autorité qu'il leur montrait, comme le vrai sujet de crainte, la déplorable tendance à s'éloigner sous prétexte de respect des sources de la vie. Il les ouvrait ces sources aussi largement que possible, il eut toujours à cœur de promouvoir la communion fréquente même quotidienne. Il fit refleurir aussi le culte de la Sainte Vierge, et quand il réfutait de fausses doctrines tendant à diminuer ses prérogatives, il avait l'indignation du fils qui défend l'honneur de sa Mère.

Il établit dans la paroisse de Paramé les exercices de l'adoration des Quarante Heures, pour réparer les désordres qui se passaient dans la paroisse pendant les jours de Carnaval.

A côté de cette œuvre, il ne tarda pas à en établir une autre non moins féconde et non moins belle : L'Association de la Bonne-Mort, cette ligue admirable, par laquelle des chrétiens unissent leurs efforts et mettent en commun leurs bonnes œuvres et leurs prières, pour s'assurer la grâce suprême de la persévérance finale.

Il établit également un bureau de charité et en confia la direction à Mlle Perrine Guichard, dévouée compagne de Mme des Bassablons.

Un de ses premiers soins avait été d'assurer, de manière satisfaisante, l'instruction des enfants. Dans ce but, il s'était adressé aux frères des écoles chrétiennes de Paramé : il envoya sans doute les enfants de Paramé à l'école de

Saint-Malo et aux écoles presbytérales de la Paroisse. Il demanda aussi, à la fois pour l'école des filles et pour le soin des pauvres, des Religieuses du Père de Montfort ; mais avant qu'elles aient pu venir, il avait quitté Paramé, et ce fut seulement après la Révolution que les Sœurs de la Sagesse occupèrent la maison qu'il leur avait destinée.

Ayant tout organisé, le zèle de l'homme apostolique se serait senti à l'étroit s'il n'avait trouvé d'autres occasions de s'exercer. Les Missions de Bretagne, fondées par M. Le Nobletz et le Père Maunoir, avaient repris un nouvel essor. Elles se recrutaient dans une élite de prêtres zélés, généralement curés, déjà expérimentés, qui joignaient au labeur paroissial ce rôle de missionnaire. L'œupvre était alors dirigée par un prêtre ardent et éloquent M. Cormeaux, curé de Plaintel, au diocèse de Saint-Brieuc... M. de Closrivière se joignit à la vaillante troupe qui allait, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, réveiller l'esprit chrétien. « Je n'avais point encore vu de mission, écrivait-il en 1785, à son frère de Limoëlan, j'ai été enchanté, j'ai admiré dans tous les ouvriers beaucoup de candeur et de simplicité jointes à de vrais talents. L'union qui régnait entre eux était charmante, j'estimais déjà beaucoup et j'aimais M. Cormeaux, mais ce que j'ai vu en lui me le fait regarder à présent comme doué de rares talents, il parle en homme rempli de l'esprit de Dieu ». M. de Closrivière s'était mis pour les missions populaires à l'école de M. Cormeaux. Celui-ci ne tarda pas à se mettre à l'école de celui en qui il reconnut un nouveau maître pour les choses spirituelles. Une autre œuvre, à laquelle tout le passé l'avait préparé, occupe une place importante dans l'apostolat de M. de Closrivière pendant son séjour près de Saint-Malo. Des étrangers, des anglo-saxons surtout, et en assez grand nombre, venaient dans le pays soit pour leurs affaires, soit par amour des voyages, et souvent y restaient longtemps. Les relations qui s'établissaient alors, les services rendus à ceux qui se trouvaient isolés ou malades, permettaient d'éveiller dans les esprits le désir de la vérité et de les amener à la reconnaître.

On relève, dans les papiers qui restent de ce temps-là,

soit de petites exhortations où vibre l'émotion du Père, soit de simples indications où figurent les noms de quinze protestants de diverses sectes dont il a préparé et reçu l'abjuration. Pour trois seulement, la cérémonie eut lieu à Paramé, les autres se passèrent, soit à l'église Saint-Sauveur (celle de l'Hôpital de Saint-Malo), soit dans des chapelles. Une de celles qui en fut probablement le lieu était située en Paramé, dans la propriété de Mme de Bassablons, la discrète collaboratrice du Père de Closrivière, en particulier pour cette œuvre délicate des conversions.

Cette chapelle du Plessis-Pont-Pinel, était particulièrement chère au Recteur de Paramé, car, la première dans le diocèse de Saint-Malo, elle avait été dédiée au Sacré-Cœur.

L'initiative de cette consécration était due à la piété de M. et Mme Guillaudeu, Sieur et Dame du Plessis, les parents de la châtelaine actuelle.

Ils avaient aussi obtenu l'érection d'une Confrérie du Sacré-Cœur, tout cela dans le temps même où le jansénisme sévissait le plus dans le diocèse. Les réunions de la confrérie avaient lieu dans la chapelle, et on comprend avec quelle joie le Père de Closrivière venait les présider, le petit sanctuaire qui existe toujours, reste donc un souvenir doublement précieux.

De temps en temps, M. de Closrivière allait vers Saint-Malo, où résidait son Evêque, et où il trouvait quelques anciens membres de la Compagnie de Jésus au soir de leur existence.

Il devait, en chemin, admirer les changeantes beautés du paysage car il aimait sa ville natale, d'autant plus qu'elle était vraiment alors la ville de Marie. La grande porte était fière d'une statue à laquelle se rattachait une histoire légendaire, mais aussi le souvenir des faveurs très authentiques de la reine des remparts. Cette statue fut placée en 1663, lors d'une retraite prêchée à Saint-Malo par le Père Huby, jésuite, premier directeur de la Maison de Retraites de Vannes. C'est grâce à ses conseils que fut fondée à Saint-Servan une Maison de Retraites, là, où se trouve actuellement l'Asile des Petites Sœurs des Pauvres.

A l'opposite, du côté où la mer bat les vieux murs,

Notre-Dame de Grande Puissance avait une chapelle alors très vénérée. Et presqu'à chaque pas, des images de la Vierge semblaient convier le passant à un incessant « Ave Maria ». Dans la vieille cathédrale, Pierre de Closrivière revoit le beau baptistère du XVIIe siècle où a commencé à couler pour lui un fleuve de grâce qui ne s'est pas arrêté. Un peu plus haut dans la cité, voici l'étroite rue de l'Epine, là, notre Prêtre retrouve l'hôtel qui a vu sa naissance et ses premières années, solide contruction en pierres de taille, avec sa cour intérieure et ses hauts appartements. Il va y saluer sa sœur aînée et son beau-frère, Marc Désilles de Cambernon, entourés de leurs enfants.

Nous voici en 1786, il n'y a pas encore sept ans que M. de Closrivière est là, et il va s'éloigner. L'œuvre accomplie en ce peu de temps est solide et durable. Dans quelques années, presque tous les paroissiens de Paramé se montreront inébranlablement attachés à leur foi, et leur manière tranquille de se refuser au schisme, dénotera des gens éclairés et formés d'avance. Ce qui faisait faire à un homme de bien cette réflexion : « Jadis un saint prêtre a dû passer par là... »

Mgr des Laurents vient de mourir subitement en rentrant dans sa chère ville de Saint-Malo. Pendant son fécond apostolat, il s'est occupé très spécialement de l'éducation de la jeunesse sous ses différentes formes : écoles populaires, catéchismes et aussi instruction supérieure. Dans ce but, ayant acheté vers 1772, à Dinan, l'ancien Monastère de Notre-Dame-de-la-Victoire que quittaient ses dernières Bénédictines, il y établit un Collège Diocésain. Cette institution que la communauté de la ville avait essayé de soutenir, n'existait encore qu'à l'état embryonnaire, l'Evêque la créa de nouveau, en 1775, y établissant toutes les classes, avec de bons professeurs. La ville, reconnaissante, voulut que fut gravé au fronstispice : « Collège des Laurents, de Dinan ». Mgr des Laurents avait réservé à l'autorité épiscopale la nommination du Supérieur des Clercs et du Principal. Le Supérieur des Clercs qui avait l'autorité sur l'ensemble, portait ce nom parce que non seulement il y avait là des professeurs ecclésiastiques, mais aussi de jeunes Clercs se prépa-

rant au sacerdoce. L'Evêque avait pensé d'abord ne faire établir là qu'une école de théologie, puis il s'était décidé à y joindre le collège. Dès lors, commencèrent à y venir les jeunes gens des meilleures familles de la contrée, et, en particulier de Saint-Malo. Les neveux du Père de Closrivière s'y trouvent en même temps que Chateaubriand. Le premier Supérieur du Collège « des Laurents », l'abbé Derouillac, mourut la même année que son Evêque. Le successeur de Mgr des Laurents, qui fut aussi héritier de son zèle, Mgr Cortois de Pressigny, jeta les yeux sur M. de Closrivière pour lui confier le collège diocésain, et il en donna trois motifs : son esprit et ses méthodes qui sont celles de la Compagnie de Jésus, sa connaissance des lettres, et aussi sa fortune qui sera un secours pour le Collège. Pas plus sur ce dernier point que sur les autres l'attente ne sera trompée. Le nouveau Supérieur, se contentant du vivre et du couvert, mettra ses petites rentes à boucher les déficits du budget, régulièrement 2.000 livres par an, sans compter le reste. Ce fut à la rentrée de 1786 que l'ancien recteur de Paramé prit la direction du Collège de Dinan. Parmi le personnel enseignant se trouve l'abbé Manet.

Comme d'ordinaire à cette époque, les études littéraires françaises, grecques et latines tenaient la place prépondérante, mais les sciences n'étaient pas négligées. Lettres et sciences seront représentées dans les souvenirs du Collège des Laurents, par deux noms célèbres : Chateaubriand et Broussais. Ce dernier est sur les bancs à l'époque dont nous parlons. Le premier vient de les quitter pour promener à 17 ans, autour du vieux Château de Combourg, les débuts de sa géniale et romantique rêverie. D'après le premier biographe du Père de Closrivière, la discipline pleine de sagesse qu'il avait introduite, l'impulsion qu'il donnait aux études comme à l'esprit chrétien, eurent d'abord les plus heureux résultats. Mais le temps sera trop court et les circonstances trop peu favorables pour qu'il puisse parfaire son œuvre.

Invité à prêcher le Carême en 1790, dans l'église Saint-Sauveur (de Dinan), il a accepté, sachant bien que sa parole le compromettra, car la vérité ne peut rester captive, et, en un pareil temps, ce sont les choses les plus nécessaires

à dire qui sont les plus dangereuses. D'ailleurs rien de provocant, mais la simple affirmation de la doctrine catholique, voilà ce qu'il se propose quand il monte dans cette chaire où naguère a retentit la grande voix de Saint Vincent Ferrier. Le jour de l'Annonciation, il exposa « La nature et l'excellence de l'Etat-Religieux, fondé dans l'Eglise par Jésus-Christ, approuvé par l'Eglise sous des formes diverses, ne relevant que d'elle et de Jésus-Christ, et par suite, en ce qui concerne son droit d'exister, la nature et les limites de ses vœux, complétement indépendants de toute ingérence de l'Etat ». Puis, il appela les grands services rendus par les ordres religieux. Ce solide et chaleureux discours fit une profonde impression sur l'auditoire,, mais il s'y trouva quelqu'un qui était là pour surprendre le prédicateur dans ses paroles, et qui le dénonça. Appelé le lendemain devant la Municipalité, comme il descendait de chaire, il s'y rendit avec la barette et le surplis, le Maire lui reprocha son discours de la veille. Tranquillement, l'homme de Dieu reprit les passages incriminés, en établit la justesse, et demanda au citoyen-maire si, il y trouvait à redire. « En d'autres circonstances, répondit le Maire, je ne le condamnerais pas, mais il n'est pas sage pour le temps où nous vivons, et vous vous ferez martyriser ». — « Je ne suis pas digne d'une telle grâce, répondit le Père de Closrivière, mais si telle était la volonté de Dieu, je l'en bénirai de tout mon cœur ».

A partir de ce moment, les tracasseries se succédèrent sous toutes les formes ; le Collège, déjà trop entravé par les exigences du District, allait passer des mains de l'Evêque dans celles de la Municipalité. Pour ce Supérieur-Principal point de mire des attaques, rester, c'était peut-être hâter les mesures destructives de l'établissement diocésain. C'est de son Evêque qu'il a reçu sa mission, c'est entre ses mains seules qu'il la résignera, sans attendre que d'autres veuillent la lui arracher. Mgr de Pressigny comprend que la lutte est impossible, mais avec quel regret il verra partir celui auquel il avait confié son collège diocésain, donné presque tous les pouvoirs de grand vicaire, dont il aimait comme il le dira plus tard, le caractère, la vertu, les avis judicieux.

C'est à un grand départ que pense alors le Père de Closrivière. Il y a deux ans, le Père Serval, jadis de la province d'Angleterre, lui avait adressé un appel pour la Mission du Maryland qui manque d'ouvriers apostoliques. N'est-ce pas l'heure de réaliser le désir de sa jeunesse ? A la tête d'une mission des Etats-Unis qui comprenait alors un champ immense, se trouvait un des anciens professeurs de Liège, Mgr John Carroll ; c'est lui que le Père de Closrivière s'offre pour travailler sous ses ordres. Une autre pensée encore que celle des missions le hante: il est impossible de songer en France à un rétablissement de la Compagnie de Jésus, et, cependant, il garde avec l'espoir de ce rétablissement la conviction qu'il y doit participer un jour, d'une manière ou d'une autre. Ce qui ne peut se rêver dans son pays, ne pourrait-il se réaliser là-bas sur cette terre nouvelle? Toutefois, quand arrive la fin de l'année scolaire, au 15 août de cette année 1790, la tâche du Supérieur n'est pas encore finie : il va se donner tout entier à ce qui en est la part la plus importante et la plus chère à son cœur de prêtre, la préparation des jeunes clercs qui doivent recevoir les ordres aux Quatre-Temps de septembre. Il est à eux plus que jamais cette année-là, il va les quitter, et à quels difficiles devoirs, à quels dangers il faut les préparer ! De là on peut se figurer ce que furent les exercices de la retraite qui clôtura leur intime préparation avant le 18 septembre, jour où leur guide les conduisit à leur Evêque.

Après ce jour, sa mission est finie, son sacrifice est consumé. A la rentrée, le neveu du premier Supérieur de la Fondation des Laurents, M. Derouillac, prendra la difficile succession.

Pour lui, comme les autres années, après l'ordination, il va s'accorder un grand repos en donnant à sa famille quelques jours. A une quinzaine de lieues de Dinan, il est attendu par son frère de Limoëlan, dans la spacieuse demeure à la française qu'il a construite près de l'ancien château du nom. Tout à côté, la chapelle assez vaste et qui reçoit souvent les gens des alentours, permet au prêtre de voir chaque matin les siens réunis autour de l'autel. Et puis, ce sont, entre les deux frères, d'intimes causeries. M. de Li-

moèlan est grandement aimé et estimé dans le pays qu'il habite. M. Cormeaux disait qu'il l'affectionnait beaucoup, non seulement pour être le frère de M. Closrivière, mais pour lui-même. Et, plus tard, M. Manet écrit qu'il était « un vrai saint ». Sept enfants étaient nés à ce foyer, d'une seconde femme appartenant à une noble famille irlandaise.

Le 18 septembre 1790, le Père Picot de Closrivière établit parmi les prières du Diocèse de Saint-Malo, la Société du Cœur de Jésus, approuvée par Mgrs Cortois de Pressigny.

Le matin du 2 février 1791, le Père de Closrivière et cinq de ses compagnons se dirigèrent vers le Sanctuaire de Montmartre. Le Père de Closrivière célébra la Messe en lut ensuite, au nom de tous, l'acte d'association. Il quitta Paris dans les derniers jours de mars et revint à Saint-Malo. Il alla demander l'hospitalité à Mme des Bassablons, Directrice du Bureau de Charité, et resta chez elle jusqu'au 8 avril 1791.

Après avoir songé à partir en Amérique pour rejoindre un de ses maîtres, le Père Jean Caroll, premier évêque de Baltimore, il décida, malgré le danger, de retourner à Paris pour y continuer secrètement sa vie d'apostolat et de direction des âmes.

Caché dans une maison de la rue Cassette, enfermé dans un réduit, où il a pu établir un petit autel et dire sa messe, il va passer là les années de la Révolution, travaillant avec calme et sortant pour aller confesser et porter la sainte communion à travers les rues en émeutes et jusque dans les prisons ! C'est là, dans cette cellule de reclus, sous les menaces de l'échafaud, (car son frère et sa nièce, impliqués dans le Complot du Marquis de la Rouërie, ont été recherchés et exécutés), en contact avec la mort, puisqu'il entend, dans sa cachette, marcher et blasphémer les jacobins qui le cherchent, qu'il écrit en deux gros volumes intitulés: « Vues sur le temps présent et sur le temps à venir », ses réflexions vraiment étonnantes, pour un contemporain, sur les Doctrines de la Déclaration des Droits de l'Homme.

La chute de Robespierre libère le Père de Closrivière, mais pour bien peu de temps. Son frère et sa nièce ont joué

un rôle dans la Chouannerie, un de ses neveux Picot de Limoëlan a été accusé d'avoir pris part au complot de la machine infernale ; cela suffit à la police impériale pour le considérer comme suspect.

Un jour, en 1804, il est perquisitionné, fouillé, et, sans jugement, emmené en prison. Le chef de la première division de la police qui l'arrête, avoue : « qu'il se lavait les mains de tout cela, que l'ordre de l'arrêter venait de plus haut ». Il va rester cinq ans interné, sans autre forme de procès, à la prison de la Force, puis dans la Tour du Temple. Il est privé de dire la Messe, mais reçoit en cachette, par des mains dévouées, la sainte Eucharistie. Dans la foule considérable et mêlée des prisonniers, il exerce sa mission d'apostolat. Il continue de travailler avec régularité et écrit son : « Explication des Epîtres de Saint-Pierre et son Commentaire de l'Apocalypse ».

En 1809 seulement, le Père de Clorivière est subitement mis en liberté, sans d'ailleurs qu'on lui donne plus de raisons de sa libération que de son arrestation. Il a 74 ans, sa carrière comme homme et surtout comme jésuite semble bien finie. Pas du tout, et c'est là l'extraordinaire de cette vie : on peut dire qu'elle recommence !

L'ordre des Jésuites, on le sait, a subsisté en Russie. Le 7 Mai 1801, Pie VII l'y a officiellement autorisé.

Pendant son internement au Temple, le Père de Clorivière a obtenu d'être réintégré dans son ordre et rattaché à « la province de Russie ». Dès sa sortie de prison, il se met en rapport avec les Pères de la Foi, qui s'inspirent en France des règles des Jésuites.

La Restauration monarchique rend l'existence légale à la Compagnie de Jésus. Pierre de Clorivière sollicite du Père Général « un tout petit coin où il pût mourir obscur et inconnu ». Il vient d'avoir 80 ans et veut terminer sa vie dans une maison de la Compagnie. Il reçoit au contraire la mission de reconstituer l'Ordre des Jésuites en France, avec le titre, les pouvoirs et la charge de Supérieur.

Et voilà ce vieillard, obéissant, qui se met à la tâche. Le 31 Juillet 1814, fête de saint Ignace, il pouvait réunir autour de lui 12 novices, 10 prêtres, 2 frères coadjuteurs.

Huit jours plus tard, le 7 août 1814, paraissait la Bulle « *Sollicitudo Omnium Ecclesiarum* » rétablissant la Compagnie de Jésus dans le monde entier. Ce ne fut qu'après 83 ans que le Père de Clorivière fut autorisé à se démettre de son supériorat.

Le 9 janvier 1820, s'étant levé comme d'habitude, avant trois heures du matin, Pierre de Closrivière, alla faire sa visite au Saint-Sacrement ; contre son habitude et sachant peut-être ce qui allait arriver, il s'agenouilla au milieu de la balustrade en face du tabernacle, au bout de peu de temps, il fléchit sur lui-même, deux frères le reçurent dans leurs bras. Pierre Picot de Closrivière, bon combattant, ami fidèle de Dieu, était mort en adoration.

N'est-il pas vrai que cette vie si longue,. si remplie, si mouvementée, et pourtant si pleine de calme unité, mériterait d'être plus connue. ?

F. T.

Une figure peut connue

Offray de La Mettrie

1709-1751

CHAPITRE TROISIEME

LE PHILOSOPHE

Le plan que nous nous sommes tracé nous conduit à étudier maintenant La Mettrie en tant que philosophe. C'est du reste à ce titre qu'il est le plus connu et le plus diversement apprécié.

Rappelons que nous ne nous proposons pas de donner ici une étude critique, mais seulement d'apporter un aperçu de ses ouvrages pour piquer la curiosité des esprits cultivés et provoquer de nouvelles études sur cette personnalité si originale.

Dressons d'abord la liste de ses productions philosophiques. Rien ne semble plus facile de prime abord, puisqu'en 1750, un an avant sa mort, l'auteur les a réunies en un volume in 4° publié chez Nourse, à Londres.

Dans ce volume figurent :

1° L' Homme Machine

2° Le traité de l'Ame.

3° L'abrégé des systèmes pour faciliter l'intelligence du traité de l'âme.

4°. L'Homme-Plante.

5° Les animaux plus que Machines.

6° Le système d'Epicure.

Mais cette réunion ne respecte pas l'ordre chronologique de publications des ouvrages et, de plus, elles est loin

d'être complète. Nous supposons, comme pour ses Œuvres de Médecine, que La Mettrie se proposait d'ajouter au moins un second volume au premier quand la mort l'a surpris.

Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, de 1750 à 1796 exactement, nous n'avons pas relevé moins de 10 éditions collectives des Œuvres philosophiques et peut-être quelques-unes nous ont-elles échappé. Ceci prouve — soit dit en passant — qu'elles connurent quelques succès et trouvèrent quelques lecteurs.

La plus complète de ces éditions est la dernière en date publiée à Berlin (en réalité à Paris) chez Tutot en 1796. Elle comprend, répartis en 3 volumes in-8°, 12 ouvrages d'inégale importance. Mais cette édition, outre qu'elle bouleverse, pour des raisons de composition typographique sans doute, l'ordre de publication des ouvrages, ne répond pas exactement à son titre. Elle renferme trois pièces (1) au moins qui sont des œuvres de polémique plutôt que de philosophie ; elle omet par contre quatre ouvrages (2) qui semblaient devoir naturellement y trouver place.

Pour ces différentes raisons, nous croyons devoir établir comme suit la liste des œuvres philosophiques de La Mettrie :

1°. 1745 — *Histoire Naturelle de l'Ame* (devenue par la suite : le Traité de l'Ame).

2° 1746 — *La Volupté.*

3° 1747. — *Lettre critique de M. de La Mettrie sur l'Histoire Naturelle de l'Ame à Mme la Mqse du Châtelet* (3).

---

(1) *L'Epître à Mlle A. C. P.* ou *La Machine terrassée, L'Epître à mon esprit* ou *L'Anonyme persiflé* et la *Réponse à l'Auteur de la Machine terrassée.*

(2). *Lettre critique sur l'Histoire Naturelle de l'Ame, Essai sur la liberté de produire ses sentiments, Réflexions philosophiques sur l'origine des animaux. Vénus Métaphysique.*

(3) Publiée à la suite de l'édition d'Oxford de *l'Histoire Naturelle de l'Ame,* édition datée de 1747.

4° 1747-48 — *L'Homme Machine.*

5° 1748 — *L'Homme Plante.*

6° 1748 — *Traité de la Vie Heureuse de Senêque* avec *un discours du traducteur sur le même sujet.*

7° 1748 — *L'Homme plus que Machine.*

8° 1749 — *Essai sur la liberté de produire ses sentiments.*

9° 1750 — *Les animaux plus que Machines.*

10° 1750 — *Le Système d'Epicure.*

11° 1750 — *Réflexions philosophiques sur l'origine des Animaux.*

12° 1751 — *L'Art de jouir.*

13° 1751-52 — *La Vénus Metaphysique.*

Ce serait une erreur, pour qui veut étudier la philosophie de La Mettrie, de borner sa lecture aux 13 productions énumérées ci-dessus. Dans plusieurs de ses pamphlets, dans l'*Epitre à mon esprit* notamment, il développe ses idées ou revient sur ses conceptions philosophiques et c'est sans doute la raison pour laquelle l'éditeur de 1796 l'avait insérée dans son édition. Mais surtout, si l'on veut bien comprendre la philosophie de La Mettrie, il est indispensable de parcourir ses ouvrages de médecine et de lire attentivement ses satires contre ses confrères, l'*Ouvrage de Pénélope* notamment..

En effet, toute sa production philosophique est dominée, commandée par sa formation médicale. C'est ce qui donne à l'œuvre de notre auteur son caractère le plus original ; c'est ce qui l'a désignée plus spécialement à l'attention de la critique contemporaine encore que celle-ci ne semble pas s'en être très distinctement aperçu.

C'est avant tout un médecin, qui n'est venu à la philosophie que sur le tard, un médecin philosophe ou mieux encore, un médecin philosophant... Quand il appuie son argumentation sur la médecine (comme plus tard un Claude Bernard, un Pasteur, etc..) il parle en « technicien », comme quelqu'un qui sait pour avoir étudié, vu, observé, pratiqué... Les faits, les constatations sur lesquels il s'appuie, il en a eu connaissance par lui-même, de « première main ». Les autres philosophes de son époque, les encyclopédistes

par exemple, ne parleront de ces faits, de ces expériences que d'après lui (en évitant de le nommer) ou d'après d'autres médecins, mais de « seconde main », aucun d'entr'eux, à notre connaissance, n'ayant fait d'études de médecine.

Si la formation médicale de La Mettrie commande sa philosophie, son caractère éclaire aussi celle-ci. Il a prétendu, au début de sa carrière, au titre de Bel-Esprit (1) et quoi qu'il s'en soit défendu par la suite, il lui en est resté quelque chose... Il recherche les succès, les suffrages de la bonne société, les suffrages féminins surtout et la philosophie est alors furieusement à la mode, même dans les salons. D'autre part, il est breton, donc têtu ; il est combatif, la contradiction l'enflamme, la lutte lui plaît. Il aime à donner des coups et il ne lui déplait pas d'en recevoir. Malgré ses déclarations de modestie, il est un peu « cabotin » ; il est ravi que l'on parle de lui, que l'on fasse du bruit autour de son nom ; il est charmé d'avoir une certaine renommée, et, la dût-il au scandale, il la préfère au silence et à l'oubli. Aussi la levée de boucliers qui accueillit *L'Histoire Naturelle de l'Ame* est-ele pour le réjouir. Il ne va cesser de récidiver et d'exploiter cette veine, comme ces auteurs qui donnent des « suites » à un ouvrage à succès et tirent, selon l'expression populaire, d'un même sac, plusieurs montures. C'est plus un dilettante qu'un convaincu (hors de la médecine) et nous ne sommes pas loin de penser qu'en maintes occasions, il s'est moqué des théologiens et des philosophes et qu'il a bien ri « in petto » de les avoir ainsi fait « marcher »...

Cependant, tout en riant, il a pu dire des vérités : *ridendo dicere verum* (2). D'autre part, pour achever l'esquisse de son caractère, il faut rappeler que l'individu, le particulier apparaît meilleur que l'auteur. Lui-même prend soin de nous le dire.. Dans la vie, c'est un épicurien bon vivant, appréciant la bonne chère, les femmes, le vin... Mais il a étudié la médecine beaucoup plus sérieusement qu'il ne s'est plu à le dire et s'est fait une haute idée du rôle et des devoirs du médecin ; dans sa vie privée, il s'est montré serviable, charitable, fidèle à ses amis ; il n'a recherché ni les hon-

(1) *Essai sur l'esprit et les beaux esprits.*
(2) Lit-on en exergue du *Petit homme à longue queue.*

neurs, ni les richesses ; il n'a flagorné les grands que dans une mesure décente ; jaloux de son indépendance, il ne s'est embrigadé dans aucun clan et les encyclopédistes ne semblent pas le lui avoir pardonné... Il se préoccupe sans cesse d'être « bon citoyen ». Sa personne, écrit M. Damiron, avec une impartialité qui tranche sur les passions de ses devanciers, vaut mieux que ses livres, sa conduite que ses idées...

Mais il est temps de passer à l'analyse de ses ouvrages:

I — Histoire Naturelle de l'Ame

Atteint d'une fièvre maligne, nous dit La Mettrie lui-même, au siège de Fribourg (Automne 1744) où il avait suivi l'armée en qualité de Médecin aux Gardes Françaises, il s'appliqua, en praticien convaincu, à observer et à analyser les effets de la maladie sur son corps et ses répercussions sur son âme. Ce sont les résultats de ces observations sur les relations entre le physique et le moral, qui donnèrent naissance à *L'Histoire Naturelle de l'Ame* publiée à La Haye, chez Jean Néaulme en 1745.

L'ouvrage parut sous un anonymat déguisé, comme « traduit de l'Anglais de M. Charp, par feu M. H... de l'Académie des Sciences ». Nous supposons, d'accord avec nos prédécesseurs, que feu M. H... désigne : Hunauld, le médecin bien connu, professeur au Jardin du Roi, (aujourd'hui le Jardin des Plantes) et compatriote de La Mettrie. Nous avons signalé en son temps, l'influence exercée par Hunauld sur La Mettrie qu'il aida de ses conseils et dont il guida les premiers pas dans la carrière médicale (1).

L'ouvrage est précédé d'une courte épître dédicatoire (2 pages), toute de politesse et de déférence à son ami et compatriote : Moreau de Maupertuis, déjà à l'apogée de sa gloire.

Quand, par la suite (en 1750), La Mettrie entreprit la publication de ses Œuvres philosophiques : *L'Histoire Naturelle de l'Ame*, devint le *Traité de l'Ame*. L'anonymat

(1) P. Lemée. *Une figure peu connue, Offray de La Mettrie*, Chapitre 1er. *Vie de La Mettrie*, p. 12.

disparut et avec lui, chose plus singulière, l'épître dédicatoire à Maupertuis ! Peut-être les relations entre les deux compatriotes s'étaient-elles refroidies à la suite de leur contact quasi quotidien à la Cour de Frédéric II ? — Par contre, apparut pour la première fois, l'important *Discours Préliminaire* (64 pages) dans lequel on peut puiser la plupart des traits essentiels de la philosophie de l'auteur.

Dans son édition collective, celui-ci apporta d'ailleurs quelques changements au texte primitif — en suivant le conseil de Boileau (1) — Il a transporté les abondantes notes qui alourdissaient la première édition, dans une partie spéciale intitulée : « Abrégé des Systèmes pour faciliter l'intelligence du traité de l'Ame » en les remaniant légèrement. Les modifications apportées par ailleurs sont d'assez faible importance. Cependant, on doit signaler qu'il a supprimé souvent les formules dubitatives et leur a substitué des expressions beaucoup plus catégoriques, soit que le doute eût disparu de son esprit, soit, ce qui est plus plausible, qu'il se crût plus en sûreté à Berlin qu'en France pour exposer franchement ses opinions.. Notons encore qu'il a fait disparaître dans les chapitres intitulés : « du Goût » et « du Génie », nombre de considérations et d'exemples que nous avons signalés en étudiant La Mettrie, critique littéraire. Ces réflexions (et il en est encore resté) ne paraissaient d'ailleurs guère à leur place dans ce traité.

Ce travail de mise au point achevé, nous pouvons aborder le contenu de l'ouvrage en suivant le texte du *Traité de l'Ame*, comme étant l'expression la plus fidèle des opinions de l'auteur..

Celui-ci débute par une déclaration où son « pyrrhonisme » se fait jour et précise la façon dont il envisage le problème.

« Ce n'est ni Aristote, ni Platon, ni Descartes, ni Ma-
« branche qui vous apprendront ce que c'est que votre âme.

---

(1). Les principaux passages supprimés se trouvent dans *L'Histoire Naturelle*, aux pages 35, 36, 43, 150, 173, 174, 175. 180 à 206, 247 à 277, 312 à 317, 347, 348, 388 et 389 à 392. Les passages ajoutés au *Traité de l'Ame*, se trouvent dans cet ouvrage aux pages 225 et 228.

« En vain vous vous tourmentez pour connaître sa nature ; « n'en déplaise à votre vanité et à votre indocilité, il faut que « vous vous soumettiez à l'ignorance et à la foi. L'essence « de l'âme est et sera toujours aussi inconnue que l'essence « de la matière et des corps ».

Puis, il ajoute : « L'âme et le corps ont été faits ensem- « ble dans le même instant et comme d'un seul coup de pin- « ceau. Ils ont été jetés au même moule, dit un grand théo- « logien (Tertullien) qui a osé penser. Celui qui voudra « connaître les propriétés de l'âme doit donc auparavant re- « chercher celles qui se manifestent dans les corps, dont l'â- « me est le principe actif ».

C'est ce que M. Solovine [1] résume heureusement en disant que La Mettrie expose ses conceptions, concernant les fonctions psychiques, en prenant comme base unique d'explication, les fonctions physiologiques.

Qui décèlera à l'observateur ces fonctions physiologiques ? Les sens : ce sont les meilleurs guides que l'on puisse avoir. Or, les sens nous enseignent que la matière est un principe passif, dont la seule force est l'inertie ; donc toutes les fois qu'on la verra se mouvoir, c'est que son mouvement provient d'un autre principe qui ne se confondra jamais avec la matière « Si donc il est dans les corps un principe « moteur et qu'il soit prouvé que ce même principe qui fait « battre le cœur, fasse aussi sentir les nerfs et penser le cer- « veau, ne s'en suivra-t-il pas clairement que c'est à ce prin- « cipe qu'on donne le nom d'âme ».

Et tout l'ouvrage de La Mettrie est consacré à établir cette démonstration, à faire cette preuve... Il va étudier successivement les attributs de la matière et, chemin faisant, réduira la force d'inertie à la matière brute, inorganisée, la matière organisée, ayant l'activité en elle-même, et non pas seulement en puissance — « C'est pourquoi si nous démon- « trons ce principe moteur, si nous faisons voir que la ma- « tière, loin d'être aussi indifférente qu'on le croit communé- « ment au mouvement et au repos, doit être regardée comme « une substance active aussi bien que passive.. »

(1) M. Solovine. Préface de son édition de *L'Homme Machine*, p. 15.

A ces deux attributs de la matière : étendue et mouvement, La Mettrie en ajoute un troisième : la faculté de sentir — Tous les philosophes l'ont cru, dit-il, sauf les Cartésiens qui ont fait tous les efforts pour en dépouille la matière et qui, pour écarter des difficultés insurmontables, ont été obligés d'en arriver à ce système absurde : « que les « bêtes sont de pures machines ».

Cette troisième faculté n'existe, elle aussi, qu'en puissance dans la matière inerte, mais l'expérience révèle qu'elle apparaît en action dans la matière organisée, c'est-à-dire revêtue de formes. Ces formes de la matière sont engendrées uniquement par le froid et le chaud.... les unes sont substantielles ,les autres accidentelles..

Avec les philosophes de l'antiquité, La Mettrie distingue deux sortes de formes substantielles : celles qui constituent les parties organiques des corps et celles qui sont regardées comme étant leur principe de vie. C'est à ces dernières que l'on a donné le nom d'âme. Celles-ci sont au nombre de trois : l'âme végétative, qui appartient aux plantes, l'âme sensitive, commune à l'Homme et à la bête et l'âme raisonnable, spéciale à l'Homme.

A l'âme végétative appartiennent les opérations de la génération, de la nutrition, de l'accroissement de tous les corps vivants.

L'âme sensitive est le principe matériel qui chez les animaux (et l'homme) sent, discerne et connaît ; ses organes sont les sens : ceux-ci agissent par les nerfs et par les « esprits animaux » qui les parcourent. Les sensations sont ainsi transmises au cerveau, siège de l'âme sensitive.

Les connaissances transmises par les sens ne consistent que dans des modifications du mouvement des esprits animaux. C'est la fréquente répétition des mêmes mouvements qui constitue la mémoire, l'imagination, les inclinations, les passions et toutes les facultés qui mettent de l'ordre dans les idées ou l'y maintiennent; de ce mécanisme procèdent encore, la pénétration, la conception, la justesse et la liaison des connaissances...

La Mettrie reprend et développe dans autant de courts chapitres les différentes *facultés* du corps émanant de l'âme

sensitive ; les unes dérivant d'une simple disposition du « sensorium », d'un pur arrangement mécanique des parties qui forment la moëlle du cerveau (mémoire, imagination, passions), les autres découlant de l'habitude des organes sensitifs (inclinaisons, appétits, instinct, pénétration, conception).

Il aborde ensuite les *affections* de l'âme sensitive, occasion pour lui d'étudier successivement : les sensations, le discernement, les connaissances, la volonté, le goût, le génie, le sommeil et les rêves.

Ayant ainsi passé en revue ce qui dépend des deux variétés d'âmes, il lui reste à traiter de l'âme raisonnable particulière à l'Homme. Il le fait en étudiant : les facultés intellectuelles : les perceptions, la liberté, la réflexion, l'arrangement des idées (on dit de nos jours : association des idées).

Arrivé à ce point de son exposé, notre auteur consacre un chapitre à prouver : « Que la foi seule peut fixer notre « croyance sur la nature de l'âme raisonnable » — C'est en quelque sorte la péroraison, sinon la fin de son ouvrage. Quelques chapitres sont encore consacrés à des « Histoires » ayant pour but de démontrer que toutes nos idées viennent des sens : histoire du sourd de Chartres, de l'Aveugle de Chelsea, d'un enfant trouvé parmi les ours, des hommes sauvages appelés : satyres (en réalité : Orang-Outangs), etc., etc...

Comme conclusion, dix lignes où La Mettrie, dans une forme extrêmement concise et ramassée, résume toute sa doctrine.

« Point de sens, — point d'idées »,

Moins on a de sens, moins on a d'idées ;

« Peu d'éducation, peu d'idées ;

« Point de sensations reçues, point d'idées ;

« Ces principes sont les conséquences nécessaires de « toutes les *observations* et *expériences* qui sont la base iné- « branlable de cet ouvrage. Donc l'âme dépend essentielle- « ment des organes du corps avec lequel elle se forme, croît « et décroît ».

***

Si l'ouvrage de La Mettrie n'avait contenu que l'affirmation de l'existence de 3 âmes : végétative, sensitive et raisonnable, il n'eut apporté rien de nouveau, l'auteur avouant lui-même emprunter cette division aux Anciens. S'il n'avait consisté qu'à donner un vague renouveau à l'antique thèse matérialiste d'Epicure et de Lucrèce, il eût été inutile et fût passé inaperçu. Si donc, cet ouvrage a fait scandale et a eu un réel retentissement c'est qu'il présentait une certaine originalité, qu'il apportait des « nouveautés ».

En quoi consiste cette originalité ? M. Solovine le résume assez bien. « Au lieu d'opérer avec des abstrac-« tions et des entités. La Mettrie a constamment en vue le « fait concret et s'applique à étudier, à côté des fonctions « normales ,les troubles pathologiques causés par les lésions « organiques. Ses *observations médicales* s'y révèlent nom-« breuses et judicieuses et si ses explications sont parfois « incomplètes, elles sont rarement tout à fait erronées (1) ».

Voilà, à notre avis, la première, la principale originalité de l'ouvrage. La Mettrie, médecin avant tout, en philosophant, part du fait concret, bien établi, bien délimité et l'étudie en clinicien. Il rejette dédaigneusement, comme un fatras inutile et indigeste, les disputes théologiques et la dialectique des métaphysisiens, basées sur des entités et des abstractions..

Ecrivant en outre en français, dans un style généralement clair, souvent imagé et vivant, il était sûr de toucher un public plus large et plus étendu et de l'intéresser par l'interprétation de faits de la vie quotidienne, bien plus que par n'importe quel raisonnement syllogistique ! Et qui sait, si ce ne fût pas là, la raison véritable de l'hostilité des théologiens, du Clergé, qui vit peut-être plus loin et plus clair que La Mettrie lui-même en cette circonstance. Quand celui-ci déclare les doctrines philosophiques (comprenez : le matérialisme) sans danger pour la société et la philosophie, inaccessible au peuple, il se leurre et tente de nous leurrer. Le Clergé, lui, perçut de suite, le danger de la vulgarisation de ces doctrines, qui, exposées en grec ou en latin, l'eûssent sans doute laissé froid...

(1) Préface de *L'Homme Machine.*

Soulignons, puisque personne jusqu'ici ne s'y est appliqué, combien le médecin se retrouve dans la plupart des démonstrations de cet ouvrage : il étudie les phénomènes mentaux ; la mémoire, si gravement affectée par les traumatismes intéressant le cerveau ; l'imagination, à propos de laquelle il s'étend sur les « maniaques », les passions qui agissent sur les mouvements du cœur et de la circulation du sang (colère, peur, chagrin, etc...) Le Traité de l'âme, nous offre sinon une théorie complète et systématique des phénomènes mentaux, du moins une amorce des études les plus importantes de la psychologie : mémoire organique, amnésie, hallucinations, obsessions, localisations cérébrales ; loi des sensations, de l'association des idées par contiguité spaciale et spécifité des organes matériels ; aperçus sur le sommeil, les rêves, le somnambulisme, sur l'éducation possible des grands singes, dont l'analogie anatomique avec l'Homme a fortement frappé l'auteur et dont la science moderne s'occupe tant de nos jours. Et rappelons que tout cela est écrit en 1745, avec, évidemment, toutes les lacunes qu'entraînait la faiblesse de l'instrumentation scientifique de l'époque.

II. — La Volupté

La Volupté, par M. le Chevalier de M**, Capitaine au Régiment Dauphin, a dû être écrite soit en Hollande, soit en Prusse. On lit en effet au début : « Beaux-Arts, aimables enfants dont le séjour et le père est à Paris, je vous reconnais à peine en d'autres climâts... » Dans ce cas, la date de 1745, attribuée d'ordinaire à cet ouvrage serait erronée et il faudrait la reculer au 2e semestre de 1746, La Mettrie n'étant passé en Hollande qu'à la fin de juillet 1746, époque à laquelle sa *Politique du Médecin de Machiavel* fut brûlée par la main du bourreau.

Cependant on pourrait également soutenir « qu'en d'autres climâts » désigne simplement les Frandres où se déroulaient les opérations de guerre que La Mettrie suivait en qualité de médecin aux Gardes Françaises ; la date de 1745 pourrait être maintenue dans ce cas.

Nous ne savons pour quelles raisons, La Mettrie, médecin aux Gardes Françaises, a choisi le pseudonyme de Chevalier de M..., Capitaine au Régiment Dauphin ? Aurait-il voulu faire endosser la paternité de cet ouvrage au Chevalier de Mouhy, auteur de *La Mouche*, etc..., familier de Voltaire et de la Marquise du Châtelet, la plume à tout faire de l'époque, qui se targait, gratuitement d'ailleurs, d'avoir été officier de cavalerie ? Mystère !

La Volupté est plutôt un agréable badinage en prose, un exercice de rhétorique pour Bel-Esprit, plutôt qu'un ouvrage phisosophique.

Au début du volume, on rencontre une (1) Epitre dédicatoire à Madame la Marquise de **. Personnage imaginaire ou galante réalité ? S'agirait-il de la Marquise du Châtelet à laquelle sera adressée la « lettre critique » que nous trouverons sitôt après? Nous ne le saurons jamais sans doute. En tous cas, si nous en croyons l'auteur, la Volupté ne serait que l'histoire de leurs amours ; sa plume la retrace pour charmer les rigueurs de l'absence. Mais La Mettrie nous a tellement vanté l'imagination... qu'on hésite à le croire sur parole en telle matière.

Réimprimée en 1747, sous le titre: *Ecole de la Volupté*, le nouveau texte présente nombre de variantes avec la version primitive et le style en a été heureusement revu. Néanmoins les idées étant les mêmes nous suivrons le texte de « *La Volupté* ».

Les premières pages de l'opuscule sont consacrées à passer en revue les principaux auteurs galants de l'époque : Voltaire, Poullain de St-Foix, Crébillon fils, Moncrif, le gentil (2) Bernard, Gresset, Bernis, Piron, Chaulieu... Nous aurions dû y faire allusion dans notre étude sur La Mettrie, critique littéraire, et notre silence serait inexcusable si notre auteur n'avait déjà étudié la plupart de ces écrivains dans son *Essai sur l'Esprit et les Beaux-Esprits*.

Trouver des idées philosophiques dans cet hymne à la

(1) Dans *L'Ecole de la Volupté* (1747, le texte de cette épître est simplement précédé de ces mots : « A ma chère amie.. »

(2) Dans *L'Ecole de la Volupté*, Piron et Chaulieu ont disparu.

Volupté n'est pas absolument facile. Cependant l'auteur entre en matière par une déclaration assez originale : « En » général, plus on a d'esprit, plus on a de penchants au plai- » sir et à la volupté. Au contraire, il me paraît que dans le » commerce du monde, les sots, les esprits bornés, sont com- » munément les plus indifférents et les plus retenus. »

La Mettrie partage ensuite les écrivains voluptueux en deux classes : ceux qui sont obscènes et dissolus et ceux dont la volupté est plus épurée. Il condamne les premiers, séduisants et dangereux, et ne demande grâce que pour Pétrone. Ses préférences vont aux autres : « Voluptueux sans » crapule (1) et sans débauche ; sensuels enfants du plai- » sir, ils boivent pour ainsi dire la volupté à longs traits ». On trouve bien, chez eux, le même *poison* que chez les autres, mais il y est adouci, apprêté avec plus d'art et il faut que toutes les beautés de la Nature soient relevées par celles de l'Art. La Mettrie se déclare ennemi cependant de toute affectation — il n'a pas toujours évité cet écueil — car elle éloigne de la nature. Soulignons en passant ce trait curieux: La Mettrie possède un certain sentiment de la nature, mais d'une nature un peu particulière, conventionnelle et factice, telle qu'elle apparaissait dans les jardins de Chantilly ou de Versailles ! Il est une page dans cet ouvrage où se trouve ramassé tout le futur arsenal des romantiques : à part l'orage et les fracas de la foudre, rien n'y manque : le chant des oiseaux, le parfum des fleurs, l'ombre et la fraîcheur des bois, le lever de l'aurore, le coucher du soleil, les rayons argentés de la lune, les diamants des étoiles attachés au manteau bleu sombre des cieux, etc..., etc..... Tout cela constitue les adjuvants de la volupté. « Car toute la Nature est dans un cœur qui sent la volupté ».

Et la philosophie dans tout cela, nous dira-t-on ? Patience, nous y arrivons...

« Nos sens sont le siège du plaisir. Il dépend de la » tension et du chatouillement des nerfs... Mais la volupté » veut être recherchée plus loin : elle nous manquerait sou-

---

(1) Crapule, se disait alors des excès dans le boire et le manger.

» vent si nous ne l'attendions que des sens. S'ils lui sont » nécessaires, il ne lui suffisent pas, il faut que l'*imagina-* » *tion* (1) supplée à ce qui leur manque... C'est ainsi que la » volupté même, cet art de jouir, n'est que l'art de se trom- » per... »

Cependant « tout est volupté pour un homme d'esprit, tout est sentiment pour un cerveau bien organisé ». Les sots, faute d'imagination ne goûteront pas la volupté. Si tous les hommes avaient précisément la même imagination ils seraient tous également voluptueux.

Après avoir distingué de la débauche le plaisir et la volupté du plaisir, La Mettrie élève encore un peu celle-ci : « Il est, à mon avis, des plaisirs de l'âme fort au-dessus » des plaisirs du corps : je parle de ces tendresses infini- » ment pures, de ces exquises sensations d'amour... »

Mais il faut reconnaître que c'est au seul plaisir que nous devons le « bien être ». « Philosophes indignes d'un si » beau nom, vous voulez en vain me faire regarder la mort » comme un bien ; non, vous ne connaissez pas le prix de » la vie : c'est le plus grand de tous les biens... » « Chaque » homme porte en soi le germe de son propre bonheur avec » celui de la volupté. La mauvaise disposition ou le déran- » gement des organes nous empêchent d'en profiter... Pour » être heureux, il n'y a qu'à s'appliquer à connaître son » tempéramment, ses goûts, ses passions et savoir en faire » un bon usage... La douleur est le plus grand de tous les » maux... Le besoin d'aimer succède à la faim, à la soif, » au sommeil, et ce besoin est tel quelquefois qu'il précipite » les plus sages dans les excès les plus honteux... »

Le reste de l'ouvrage n'est que peintures d'amour variées et souvent assez bien venues, mais sans grand intérêt, pensons-nous, pour la philosophie... telle qu'elle est ordinairement comprise.

Nous aurions pu à la rigueur, nous dispenser de comprendre cette production parmi les livres philosophiques,

---

(1) « Or, l'imagination a un rôle des plus actifs sur la vie sexuelle ». (Dr Marchal et O. de Méro). *La liberté de la conception*, p. 30 (d'après les Découvertes du Médecin Japonais : Ogino).

mais elle figure dans les éditions collectives les plus complètes et d'autre part, elle constitue comme une esquise de de *L'Art de Jouir.*

III. — Lettre critique de M. de La Mettrie sur « L'Histoire Naturelle de l'Ame » à Mme la Marquise de Châtelet

Cette lettre figure en tête de l'édition de *L'Histoire Naturelle de l'Ame,* donnée à Oxford, aux dépens de l'auteur, en 1747. Nous ne croyons pas qu'elle ait été publiée séparément.

De cette brève épître (12 pages) une partie n'est qu'un galant marivaudage dans le goût de l'époque. Dans le surplus, La Mettrie défend ses propositions en semblant les attaquer : « J'ai lu — et vous aurez lu peut-être aussi — » un livre nouveau qui a pour titre : « Histoire Naturelle » de l'Ame ». J'ai été si frapé (sic) des conjectures absur- » des témérairement hasardées dans cet ouvrage que je n'ai » pu résister à l'envie de publier quelques réflexions que » ces opinions m'ont fait naître ».

Le bon apôtre ! Ce procédé d'auto-critique, nous le verrons, est cher à La Mettrie. Sans doute l'avait-il emprunté à Maupertuis qui s'en était servi dès 1749 (1), peut-être avec son concours. En tout cas, il y recourut souvent ainsi que nous le constaterons.

Cette courte lettre pose une autre question : quelles furent au juste les relations de La Mettrie avec la Marquise du Châtelet ? Quand, où, comment, se connurent-ils ? — car nous estimons que cette épître suffit à établir la réalité de leurs relations, — autant de petits problèmes dont la solution paraît malaisée.

La Mettrie ne revint à Paris, pour entrer au service du duc de Grammont d'abord, puis comme médecin aux Gardes Françaises ensuite, qu'en 1742, à une époque que nous ne

(1) Maupertuis. *Lettre d'un Horloger anglais à un Astronome de Pékin.*

saurions préciser davantage. Nous avons établi d'autre part qu'il dut quitter la France en juillet 1746.

De son côté, la Marquise du Châtelet, contrainte à maints déplacements par l'humeur vagabonde de Voltaire, atteint de la « bougeotte », semble cependant s'être stabilisée à Paris ou à Versailles, de l'automne 1742 à l'automne 1746. C'est donc au cours de cette période de 4 ans environ que leurs relations durent s'établir.

Mais objectera-t-on peut-être, La Mettrie devait être aux armées à cette époque ? Sans doute, mais les permissions de détente devaient exister au XVIIIe siècle comme de nos jours... Puis, à la suite de la fièvre chaude qu'il contracta au siège de Fribourg (automne 1744). La Mettrie dut bénéficier d'une assez longue convalescence, car il en profita pour écrire justement « L'Histoire Naturelle de l'Ame ».

Quoi qu'il en soit, éprise de toutes sciences, la « divine Emilie » aurait-elle voulu tâter à la médecine... ou au médecin ? Car elle appréciait, assure-t-on, autant les professeurs que les leçons (1). Et ceci, nous expliquerait pourquoi Voltaire ne semble pas avoir connu La Mettrie avant de le rencontrer à Berlin... Peut-être « Emilie » avait-elle négligé de lui présenter ce jeune médecin de 30 à 35 ans...

La Volupté serait-elle vraiment le tribut du souvenir et et de la reconnaissance ? Nous ne le saurons, hélas ! jamais, de même que nous ignorerons si c'est le contact de La Mettrie qui inspira à la belle marquise quelques-unes de ses « Réflexions sur le Bonheur », écrites en 1743 (2) ou si c'est elle, au contraire, qui dicta à notre auteur certaines remarques placées dans le *Discours sur le Bonheur.*

Par contre, nous pouvons présumer sans grand risque de nous tromper que si La Mettrie fréquenta la maison, il y fut introduit par Maupertuis. Celui-ci eut l'honneur d'enseigner la Physique à Emilie... et à Voltaire par surcroit, qui ne s'en montra guère reconnaissant envers « l'indigène de Saint-Malo ».

---

(1) André Maurel. *La Marquise du Châtelet,* Paris, Hachette 1930. Chap. III et IV.

(2) André Maurel. (Opuscule cité, p. 158).

IV. — L'Homme-Machine

C'est l'ouvrage de La Mettrie de beaucoup le plus connu. Son succès fut tel que le nom de l'ouvrage passa à l'auteur. Frédéric II, Voltaire, Algoretti, de Tressan et d'autres encore l'appellent souvent « La Machine » et La Mettrie lui-même n'a pas craint de se désigner ainsi dans son pamphlet : *La Machine terrassée.*

Si les indications fournies par M. Bergmann sont exactes, nous ne connaîtrions pas l'édition originale, parue à la fin de l'année 1747 et qui n'aurait été tirée qu'à 6 exemplaires (1). Celle que l'on consulte le plus généralement est celle de Leyde. Elie Luzac, fils, 1748 (mais parue plus tard (?) dit encore M. Bergmenn) dont le texte se compose de 148 p. in-12.

Il eut été intéressant de comparer le texte de la première et rarissime édition avec celui de la seconde. M. Bergmann n'indique pas si elles diffèrent en quelques points, mais on ne peut en être surpris car ce n'était pas la question qui l'intéressait. Interdit sans doute en France, l'ouvrage y circulait cependant sous le manteau, sous forme de copies manuscrites. Nous possédons une de celles-ci dont les faibles différences avec le texte imprimé peuvent être attribuées à des défaillances ou à des distractions du copiste. Enfin, il convient d'observer que le texte de l'édition de 1748 a été repris sans changement dans les éditions collectives, même dans celle donnée par l'auteur lui-même en 1751.

Dans l'Avertissement de l'Imprimeur (4 pages), ce dernier s'excuse d'avoir osé mettre son nom au bas d'un livre aussi hardi. Aussi quelques critiques de l'époque attribuèrent-ils l'ouvrage, paru sans nom d'auteur, Elie Luzac. Mais cette erreur ne dura guère. L'avertissement de l'Imprimeur,

---

(1) Bergmann. *Die Satiren des Herrn Maschine.* Mais s'agit-il bien d'une édition originale, d'une édition séparée ? L'avertissement de l'Imprimeur se termine ainsi : « L'Auteur, que je ne connais point, m'a envoyé son ouvrage de Berlin, en me priant seulement d'en envoyer *six* exemplaires à M. le Marquis d'Argens »: Ne serait-ce pas là ce qui a conduit M. Bergmann à penser qu'il s'agissait d'une édition séparée, tirée à 6 exemplaires ?

comme le reste de l'ouvrage, est de la plume de La Mettrie. Il s'y défend d'avoir fait un livre dangereux pour la Religion « qui n'a rien à gagner à la suppression des argu- » ments contraires aux idées de la Divinité ». Il y souligne ensuite — et ceci est important — que si les conséquences tirées par l'auteur de ses raisonnements sont dangereux, il importe de se souvenir « *qu'elles n'ont qu'une hypothèse pour fondement* ».

Après l'avertissement, nous rencontrons la fameuse dédicace à Haller (14 pages), le célèbre professeur de Médecine à Gottingue, spiritualiste convaincu et militant. Dans ces pages pleines d'une ironie savoureuse, La Mettrie se complaît à mettre son ouvrage sous la protection du grand nom d'Haller, le savant, l'érudit, qui partage et professe au fond ses idées. Nous avons dit que ce n'était qu'une perfidie, qu'une rosserie de La Mettrie envers le Commentateur de Boërraave, qui l'avait accusé de plagiat lors de la publication de la traduction française des ouvrages de leur commun maître. C'est la première passe d'un duel fertile en péripéties et auquel la mort inopinée de La Mettrie, seule, mettra fin. Nous retrouverons cette question en étudiant La Mettrie, polémiste.

L'ouvrage lui-même ne nous apprendra rien de bien nouveau : on y retrouve les mêmes raisonnements, les mêmes arguments, parfois exprimés dans les mêmes termes, que dans *L'Histoire Naturelle de l'Ame*. Ils sont présentés avec moins d'ordre, moins de clarté peut-être, dans une forme un peu plus condensée. Plus de divisions, plus de chapitres (1), mais 148 pages de texte qui ne se lisent pas, n'en déplaise à l'auteur, sans quelque fatigue...

S'il laisse de côté, la théorie des trois âmes : végétative, sensitive et raisonnable, elle demeure cependant « subjacente » en quelque sorte ; on retrouve les mêmes remarques,

---

(1) « Il faut néanmoins que mon amour-propre en convienne; le défaut de chapitres rend un ouvrage fatiguant... Point de chapitres, point de paragraphes dans les Animaux plus que Machine comme dans leur protégé : *L'Homme Machine* ? Quoi donc ! ni divisions, ni subdivisions.. .etc... (P. Lemée : Offray de La Mettrie : *Le Petit Homme à longue queue*). (Paris, Baillière 1934, p. 17).

tirées de l'observation et de l'expérience (médicale) plus accentuées encore, pourrait-on dire. Reprenant hardiment, le postulat : « la matière organisée est douée par elle-même d'un principe moteur », il en tire la conclusion que la pensée est une faculté de la matière, comme l'impénétrabilité, l'étendue, etc... et qu'en conséquence, l'Homme est une pure Machine. « Etre machine, sentir, penser, savoir distinguer le » bleu du jaune, en un mot être né avec l'intelligence et un » instinct sûr de morale et n'être qu'un animal, sont donc » des choses qui ne sont pas plus contradictoires qu'être » un singe ou un perroquet et savoir se donner du plai» sir (1) ».

L'Homme n'est donc qu'un animal, un animal supérieur, mais enfin un animal, et Descartes a établi que les animaux sont de pures machines. Sans doute, il n'est arrivé à cette conclusion que par des raisonnements faux ; s'il eut été médecin, l'observation et l'expérience l'eûssent, à bon droit, conduit à la même conclusion. C'est donc un grand génie d'être arrivé à semblable vérité... avec des moyens aussi imparfaits...

La supériorité de l'Homme sur les autres animaux, provient de la supériorité de son « imagination ». La Mettrie développe complaisamment cette idée : la prédominance qu'il accorde à l'imagination sur les autres facultés intellectuelles est un des traits les plus originaux de ses théories. L'Homme a beaucoup moins d'instinct (l'enfant périrait 20 fois là où le petit de l'animal se sauve sans peine) mais combien plus d'imagination. D'ailleurs, plus la matière est organisée, plus la machine est compliquée, plus le cerveau acquiert de volume et de consistance ; de là une sorte de hiérarchie dans les créatures organisées. Ce qui n'exclue pas une « certaine uniformité de la Nature qu'on commence » à sentir et l'analogie du règne animal et végétal, de » l'Homme à la plante. Peut-être même y a-t-il des plantes » « animales » qui, en végétant, se battent ou font d'autres » fonctions propres aux animaux ». Quant à ce qui différencie les hommes entr'eux, c'est l'instruction, « le cerveau

(1) *L'Homme Machine*, p. 134.

» le mieux construit, sans elle, le serait en pure perte ».

Comme dans *L'Histoire Naturelle de l'Ame*, La Mettrie revient sur l'étude des phénomènes des sens et sur les altérations que ceux-ci peuvent subir à la suite de lésions organiques ou d'autres causes encore ; il passe en revue l'influence des maladies sur le moral, les hallucination, le sommeil naturel ou artificiel (opium), les stimulants (vin et café), l'influence de la nourriture sur l'humeur et le caractère. Il fait à ce propos une remarque singulière où le sang breton qui coulait dans ses veines est bien près de lui faire ranger les Anglais parmi les cannibales : « La viande crue, dit-il, » rend les animaux féroces ; les hommes le deviendraient » par la même nourriture ; cela est si vrai, que la nation an- » glaise qui ne mange pas la chair si cuite que nous, mais » rouge et sanglante, paraît participer à cette férocité plus » ou moins grande qui vient en partie de tels aliments (1) ». Echo lointain, sans doute, des récits des Corsaires !

Redite également que sa théorie de l'inutilité des remords, sur laquelle il s'appesantira encore dans le *Discours sur le Bonheur*. Ses compagnons crièrent au scandale, ne voulant point comprendre le point de vue médical auquel l'auteur se place :

« Ce n'est pas que je veuille dire que tous les criminels » soient injustement punis ; je prétends seulement que ceux » dont la volonté est dépravée et la conscience éteinte, le » sont assez par leurs remords quand ils reviennent à eux- » mêmes : remords, j'ose encore le dire, dont la nature au- » rait dû en ce cas, il me semble, délivrer des malheureux » *entraînés par une fatale nécessité* ».

En citant avec éloge les Pensées Philosophiques de Diderot, La Mettrie combat de nouveau la théorie de la finalité : « Le soleil est une prodution aussi naturelle que l'élec- » tricité ; il n'a pas plus été fait pour réchauffer la terre » et tous ses habitants, qu'il brûle quelquefois, que la pluie » pour faire pousser les grains qu'elle gâte souvent ».

Que ces observations et ces expériences conduisent certains à l'athéisme, La Mettrie n'en a cure et la con-

(1) *L'Homme Machine*, p. 45.

séquence ne lui apparaît nullement comme une catastrophe. D'ailleurs, encore une fois, il n'envisage qu'une hypothèse : « Tel est le pour et le contre et l'abrégé des grandes raisons » qui partageront éternellement les philosophes. Je ne » prends aucun parti ».

L'âme n'est donc qu'un vain terme dont on n'a point d'idée et dont un bon esprit ne doit se servir que pour nommer la partie qui pense en nous..

A la fin de l'ouvrage, La Mettrie s'efforce de démontrer que le principe du mouvement qu'il concède à la matière n'est pas un simple postulat, mais une vérité d'expérience. Il relate 10 expériences physico-médicales qui, selon lui, le démontrent surabondamment : 1° toutes les chairs des animaux palpitent après la mort d'autant plus longtemps que l'animal est plus froid et transpire moins ; 2° les muscles séparés du corps, se retirent lorsqu'on les pique... ; 3° les entrailles conservent longtemps (après la mort) leur mouvement péristaltique et vermiculaire..., etc..., etc... Donc, « cha» que petite fibre ou partie des corps organisés se meut » par un principe qui lui est propre et dont l'action ne dé» pend point des nerfs, comme les mouvements volontai» res ».

En résumé, matière unique douée de mouvements quand elle est organisée : organisation de plus en plus compliquée, se résumant dans le cerveau et le système nerveux : facultés développées par l'éducation et servies par une imagination plus ou moins riche, telles sont les graduations qui conduisent de la plante à l'animal, et de l'animal à l'Homme, trois types de machines dont la dernière est la plus compliquée et la plus perfectionnée.

V. — L'Homme-Plante

Ce petit traité (53 pages petit in-12) dont nous avons eu la bonne fortune d'acquérir l'édition originale, difficile à rencontrer, publié à Potsdam chez Chrétien-Frédéric Voss

(sans date, 1748), se présente sous un titre qui promet peut-être plus qu'il ne tient (1).

La Mettrie rappelle au début, sans y insister, sa théorie de la matière unique et de l'uniformité de la Nature et tout aussitôt s'applique à la comparaison de l'Homme et de la Plante.

D'abord, les analogies : la plante a une racine principale et des racines capillaires, chez l'Homme, l'estomac et les entrailles avec tout leur domaine vasculeux représentent l'une et les veines lactées, les autres ; les poumons sont nos feuilles ou plutôt nos rameaux, les vésicules pulmonaires et les vaisseaux qui les desservent remplissent l'office des feuilles et des branches. La circulation du sang est comparable à celle de la sève et l'air est aussi nécessaire à l'Homme qu'à la Plante.

Les bras, les jambes sont analogues aux pétales ; le « nectarium » (réservoir à miel de certaines fleurs) a pour correspondant le réservoir à lait de la femme ; l'ovaire n'est qu'un germe point encore fécondé : l'utérus de la femme est le « style » de la fleur et l'ensemble des organes féminins répond à l'ensemble nommé « pistil » dans la plante. Le « péricarpe », dans lequel la graine se nourrit, n'est qu'une matrice en état de grossesse. Enfin, les organes masculins de l'Homme répondent aux étamines qui ont leur tube, leurs anthères et leur pollen.

La fécondation pour les plantes suppose le congrès des organes, mâles et femelles, exactement comme pour l'Homme. Même nécessité d'un certain degré de maturité dans les deux cas, pour que la fécondation ait lieu. Et La Mettrie remarque, en terminant cette partie, que l'on pourrait « sélectionner » l'Homme comme la Plante.

Maintenant, les différences : « La plante est enracinée » dans la terre qui la nourrit ; elle n'a aucun besoin, elle se » féconde elle-même ; elle n'a point la faculté de se mou» voir : enfin, on l'a regardée comme un animal immobile, » qui cependant manque d'intelligence et même de senti» ment ».

(1) Aucun changement n'a été apporté au texte primitif dans les éditions collectives.

L'animal est une plante mobile, un organisme déjà plus compliqué, car « plus un corps organisé a de besoins, plus » la Nature lui a donné de moyens pour les satisfaire. Ces » moyens sont les divers degrés de cette sagacité connue » sous le nom d' « instinct » chez les Animaux et d' « âme » » chez l'Homme. Moins un corps organisé a de nécessités, » moins il est difficile à nourrir et à élever, plus son partage » d'intelligence est moindre... Les Etres sans besoins sont » aussi sans esprit ».

La Mettrie, dans cet opuscule, paraît très en avance sur les hommes de son temps. Il semble croire par exemple à la croissance des « minéraux ». « Faut-il avoir une âme pour » expliquer la croissance des Plantes, infiniment plus prompte que celle des Pierres ?... Peut-être la formation des » Minéraux se fait-elle suivant les lois de l'attraction ? ».

Mais alors que dans *L'Histoire Naturelle de l'Ame*, La Mettrie semblait reprendre à son compte l'opinion des Anciens sur l'existence des âmes végétatives, sensitives et raisonnables, il s'écrie ici: ! Imaginations, Chimères antiques » que toutes ces âmes prodiguées à tous les Règnes ! ...Au » reste, il faut pardonner aux Anciens leurs âmes générales » et particulières... Ils n'étaient pas versés dans la structure » et l'organisation des corps, faute de physique expérimentale et d'anatomie... Nous sommes beaucoup plus éclairés » par la physique qui nous montre qu'il n'y a point d'autre » âme du monde que Dieu et le mouvement... D'autres âmes » des plantes que la chaleur... Nos yeux ne peuvent s'ouvrir au grand jour de tant de découvertes sans voir, malgré la grande analogie exposée ci-devant, que l'Homme et » la Plante diffèrent peut-être plus encore entr'eux qu'ils » ne se ressemblent... »

On voit encore une fois de plus dans cet ouvrage le rôle important de la formation médicale de La Mettrie. Ce sont ses connaissances en médecine qui lui permettent d'établir ce parallèle, souvent ingénieux, entre l'Homme et la Plante et lui suggèrent certaines « anticipations » assurément un peu vagues, mais cependant assez curieuses étant donné l'état des connaissances et de l'instrumentation scientifique de son temps. Il convient de remarquer le passage où

il compare les poumons aux feuilles, où il insiste sur le rôle essentiel de l'air à une époque où la circulation du sang, découverte par Hervey, n'était pas encore admise sans difficultés et où l'oxygène et son rôle étaient encore inconnus.

Mais il s'évade de la médecine et s'élève en quelque sorte quand il s'efforce d'établir l'unité de la matière et des différents êtres organisés et quand il rend le degré d'organisation et d'intelligence fonction des besoins.

VI. — « Traité de la Vie Heureuse », par Sénèque avec un discours du traducteur sur le même sujet

Nous n'avons jamais vu l'édition originale de cet ouvrage publié à Potsdam, chez Voss en 1748. Mais nous avons eu sous les yeux la réimpression parue sous le titre de *L'Anti-Sénèque ou le Souverain Bien*, dont il existe au moins deux éditions (1). C'est d'ailleurs sous ce dernier titre que l'ouvrage figure dans les éditions collectives des Œuvres philosophiques.

L'origine de cette œuvre est amusante... si elle est exacte. Maupertuis, effrayé des audaces de son compatriote et des ennuis qu'elles lui attiraient, aurait été, un jour, lui faire de la morale; il lui aurait dit : « Au lieu de vous » ingénier à vous créer des ennemis, que ne traduisez-vous » plutôt des ouvrages comme celui-ci ! ».

La Mettrie suivit ce conseil, fit la traduction et la publia... Mais précédée d'un Discours qui fit plus scandale encore peut-être que *L'Histoire Naturelle de l'Ame* ou *L'Homme-Machine !*

De la traduction, nous ne saurions rien dire, ne l'ayant

---

(1) Postdam, 1750, in-8° (IV+115 p.) et Amsterdam Wettstein 1751, in-8° (XVI+120 p.)

jamais vue [1] Mais le Discours mérite que l'on s'y arrête.

C'est une longue et véhémente protestation contre la conception stoïcienne de l'existence telle que l'expose Sénèque. Et cela justifie pleinement le second titre de l'ouvrage : c'est vraiment *L'Anti-Sénèque*. « Emonder les appétits, res-» treindre les aspiratoins, pour arriver à n'avoir ni craintes, » ni désirs, comme l'écrit Senèque, ne conduit qu'à un bon-» heur privatif ».

La Mettrie n'était pas homme à se contenter d'un tel bonheur ; il y oppose le concept d'un bonheur positif, véritable hymne à la joie de vivre ! « Avoir tout à souhait : » heureuse organisation, beauté, esprit, grâces, talents, hon-» neurs, richesses, santé, plaisirs, gloire, tel est le bonheur » réel et parfait ».

« Tout ce qui produit, entretien, nourrit ou excite le » sentiment inné du bien-être devient, par conséquent, » cause de bonheur ».

Celui-ci a donc des causes internes ou externes intrinsèques ou extrinsèques : parmi les premières, on peut citer : l'organisation et l'éducation ; parmi les secondes: la volupté, les richesses, les sciences, les dignités, la réputation, etc...

« Dans un système fondé sur la nature, le bonheur sera » pour les ignorants et pour les pauvres comme pour les » savants et les riches ; il y en aura pour tous les états et, » qui plus est et va révolter les esprits prévenus, pour les » méchants comme pour les bons ».

Quel obstacle pourrait s'opposer en effet au bonheur des méchants ? Les remords ? Mais ils sont inutiles et déraisonnables puisque le méchant n'est pas libre ; il est fatalement « déterminé », il n'est pas responsable; ce n'est pas criminel, mais un malade. « Donc les méchants peuvent être » heureux s'ils peuvent être méchants sans remords. Alors » en effet, je le soutiens, parricide, incestueux, voleur, scé-» lérat, infâme et juste objet de l'exécration des honnêtes » gens, tu seras heureux cependant ».

---

(1) Dans l'œuvre de Pénélope, L. M. révèle que l'on fit plus d'une fois appel à ses talents de traducteur : le Médecin Andry, notamment et un autre savant qu'il ne nomme pas, mais qui pourrait bien être Maupertuis.

Cette proposition, devenue fameuse, souleva un tolle quasi général contre son auteur. Faut-il redire combien cette attitude nous semble aujourd'hui illogique. C'est le raisonnement du médecin qu'il fallait reprendre : c'était une démonstration qui s'imposait et non un anathème : tous les méchants, tous les criminels ne sont peut-être pas des malades : certains sont, à n'en pas douter, responsables de leurs actes et cette responsabilité les rends justement passibles de remords... et de sanctions pénales.

Si les passions partisanes l'avaient permis, au lieu de s'appesanter sur cette unique proposition, contestable assurément, on eut pu faire remarquer que La Mettrie, dans cet ouvrage, s'élève éloquemment contre le suicide, ultime ressource des stoïciens. Il prêche la résignation et le courage dans l'adversité« Sophisme captieux, enthousiasme poètique, » petite grandeur d'âme, tout ce qui a été dit en faveur du » suicide ! Voilà certes un grand courage et une âme bien » forte dans les revers, qui ne peut supporter la pauvreté ! » Faire ainsi parade d'un courage qui enfle nos âmes et » s'arrête ainsi dans le plus beau chemin ! Dire que la pau» vreté et la maladie ne sont point des maux et vouloir » qu'on se tue pour s'en délivrer [1]... Il est beau de s'élever » au-dessus de la mort par la grandeur du mépris. Il n'y a » qu'une action que je trouve encore plus belle, c'est d'avoir » le courage de supporter le fardeau de la vie et des revers, » quand ce n'est pas pour soi seule que l'on vit... »

Ces considérations sont entremêlées de réflexions ou de « pensées » souvent d'excellente venue : « La réflexion est souvent presqu'un remords ». « Le mépris même de la vanité en marque l'excès... », « La modestie est souvent un orgueil déguisé... », « De même que le mal, le bien à ses degrés... », « Le défaut (d'amour-propre) est beaucoup plus à craindre que son excès... »

Le matérialisme de La Mettrie mérite des égards. Dans l'idée de son auteur, il doit être la source des indulgences, des excuses, des pardons, des grâces, des éloges, de la

---

(1) Peut-être le médecin reparaît-il ici .. Car enfin, si tous les malades se tuaient... pour éviter les souffrances de la maladie, que deviendraient la medcine... et les médecins !

modération dans les supplices qu'on ne doit ordonner qu'à regret... Cependant l'intérêt public mérite d'être consulté car « il faut bien tuer les chiens enragés et écraser les serpents ».

Attacher le bonheur au char de la gloire, c'est le mettre, comme un enfant, dans un joujou ou dans le bruit que fait une trompette !... Faire le bien de la société, rendre les cœurs heureux de sa joie, c'est le devoir d'un homme riche. S'il ne s'en acquitte pas, s'il n'est point compatissant, libéral, ...le dépôt a été mal confié... il ne pouvait être en de plus mauvaises mains...

« Ma félicité n'est point d'avoir des chevaux, des *cou-*
» *riers*, des chiens et tout cet amas de *laquais* pressés dont
» le poids semble menacer d'enfoncer le derrière d'un car-
» rosse.. Tant d'animaux domestiques (sic) ne me sont point
» nécessaires ». Ne prenons pas pour des besoins, les désirs
» d'une imagination qui s'irrite... »

Nous aurions pu multiplier ces citations qui trouveraient leur place dans un petit traité de morale à l'usage des maisons d'éducation. Et c'est, on l'avouera, assez piquant de relever ces enseignements dans la prose d'un auteur si décrié !

Soulignons encore une fois pour en terminer avec cet ouvrage, quelques passages où le médecin reparaît : « Pour
» trouver les causes du bonheur, il suffit d'exposer toutes
» les causes qui nous donnent une agréable circulation et,
» par elle, d'heureuses perceptions... Toutes choses égales,
» les uns sont plus sujets à la joie, à la vanité, à la colère,
» à la mélancolie et aux remords mêmes que les autres. D'où
» cela vient-il, si ce n'est de cette disposition particulière des
» organes qui produit la manie, l'imbécilité, la vivacité, la
» lenteur, la tranquillité, la pénétration, etc...

Ici encore nous pourrions multiplier les citations, relever ce que l'auteur dit de l'opium, qui crée « ces ébats doux et tranquilles, vrai paradis de l'âme s'ils étaient permanents », des rêves, des illusions, de l'imagination, du climat, etc... Mais il nous semble que les lignes qui précèdent suffisent à justifier la place importante que l'on donne de nos jours à *L'Essai sur le Bonheur* dans l'œuvre de La Mettrie.

VII. — L'Homme plus que Machine

Ce petit traité (140 p., petit in-12 (1)) paru sans nom d'auteur, sans indication d'éditeur, à Londres, en 1748, a été longtemps attribué à Elie Luzac, fils, l'éditeur de *L'Homme-Machine*. Cependant, il figure au T. III des Œuvres philosophiques dans l'édition d'Amsterdam 1774, mais il a été omis dans celle de Tutot (1796).

Nous possédons un exemplaire de la premieère édition portant au dos les armes de Voyer d'Argenson. Marquis de Paulmy. Nous pouvons affirmer qu'il en existe au moins une seconde, donnée à Gottingue en 1755 (2).

La lecture attentive de l'ouvrage permet de l'attribuer en toute certitude à La Mettrie, comme l'ont fait M. Poritsy et M. Bergmeann. Cependant, ce dernier, en retraçant la seconde phase de la querelle entre Haller et La Metttrie, ne fait que citer cet opuscule sans l'analyser, contrairement à son habitude, ce qui laisserait à penser qu'il ne l'a pas eu sous les yeux (3).

C'est, dans une certaine mesure, une satire dirigée contre Haller et nous y reviendrons dans notre prochaine étude. Il porte la marque de fabrique de La Mettrie, en ce sens que c'est une œuvre d'auto-critique. Notre auteur excellait dans ce genre : ici, il s'est surpassé : à la page 94 commence un véritable pastiche d'Haller, un « à la manière de », dont Paul Reboux et Charles Müller nous ont donné de savoureux modèles.. C'est si bien réussi que beaucoup et non des moindres, s'y sont laissés prendre, et Frédéric II lui-même attribue ce petit traité à Haller !!

L'ouvrage est précédé d'un envoi de 2 pages à M***, où l'auteur déclare être né... dans un village ! Saint-Malo, un

---

(1) *L'Homme plus que machine*. S. L. 1748. (Dédicace anonyme, 2 p., Préface 4 p., texte 140 p., petit in-12).

(2) *L'Homme plus que machine* (2e éd.) à Gottingue, chez l'auteur, 1755. Avertissement 2 p., Epitre à M. Jean Lulofs 2 p., Préface 2 p., texte de la p. 11 à la page 176.

(3) Non seulement il ne s'analyse pas, mais il ne cite pas l'édition princeps et n'indique pas si ele se trouve dans les bibliothèques allemandes.

village ! Fi donc ! Puis vient une préface de 4 pages où l'on lit ceci qui aurait dû mettre en garde : « On verra *L'Homme* » *plus que Machine* ; on croira que c'est une réfutation de » *L'Homme Machine* ; on se trompera ; 2 ou 3 heures de » lecture prouveront l'effet d'un jugement précité ».

Le plan de l'ouvrage est d'opposer Matérialistes et Immatérialistes (sic) sur la nature de l'âme et de prouver à l'avantage des derniers : 1° Que ce qui dans l'Homme à la faculté de penser ne peut-être matériel ; 2° Que les expériences physiques ne prouvent pas le contraire.

Sur le premier point, l'auteur reprend à son compte les arguments classiques et conclut : « Voilà donc prouvé par » l'idée d'inertie, par celle du mouvement, par celle des rela- » tions, par celle de l'activité et par l'idée que nous avons » de l'étendue que la matière ne peut avoir la faculté de » penser ».

» Mais, ajoute aussitôt le bon apôtre, ces démonstra- » tions sont-elles évidentes ? Soyons sincères » et... de démolir ce qu'il a laborieusement édifié pour aboutir à cette conclusion : « Pour ne rien déguiser, nous avouerons avec » franchise que l'union de ces deux substances (l'âme et » le corps) est si merveilleuse que tout ce qu'on a fait jus- » qu'ici pour l'expliquer n'a servi qu'à faire voir les limites » de l'entendement humain ! »

L. M. revient alors à son raisonnement médical : notre âme semble, naître, croître et s'affaiblir avec le corps et les accidents ou habitudes (1) qui affectent ce dernier exercent leur répurcusion sur l'âme... Les Immatérialistes doivent confesser que l'apoplexie, la léthargie, la catalepsie et autres maladies de cette nature offrent des phénomènes surprenants...

Si encore les Matérialistes se contentaient de raisonner sur le corps humain ! Mais ils ont recours à l'analogie entre l'Homme et les animaux ! Cette analogie, prouvée par des

(1) Par exemple, la nourriture : « la viande crue rend les animaux féroces ; les hommes le deviendraient par la même nourriture. Elle produit dans l'âme, la haine, le mépris des autres nations, l'indocilité et autres sentiments qui dépravent le caractère. (Opusc. cité p. 26).

expérience, n'étant pas niable, il faut entérimer une grave conséquence : il faut accorder une âme aux animaux, jusqu'aux polypes, s'ils sont doués de la sensation. D'ailleurs « une construction mieux conduite, un arrangement plus » juste, des filaments plus délicats, enfin une organisation » poussée un peu plus loin, aura pu faire de l'animal, l'Homme ».

Est-ce qu'en déclarant l'animal plus que Machine (1), on dégrade vraiment l'Homme ? D'ailleurs quand même il serait aussi vrai qu'il est faux que l'Homme fût une Machine, est-il permis d'en déduire les consréquences qu'on en tire? La Mettrie profite de l'occasion pour revenir sur l'inutilité des remords chez les méchants qui lui tient fort à cœur. Puis il refute (?) les 13 conséquences que les Matérialistes ont cru pouvoir dégager de l'analogie entre l'Homme et les animaux, de l'embryologie, etc... et termine son essai de réfutation par cette sorte de déclaration solennelle, imitée d'Haller :

« Essai pourtant dont j'aurai pu me dispenser et que » mes autres occupations m'interdisaient, si on n'avait jugé » à propos de m'attribuer des sentiments tout à fait con- » traires aux miens et qui, si ceux-ci n'avaient été mieux » fondés que ces malicieuses calomnies, n'auraient pas » manqué de me perdre dans l'esprit des honnêtes gens... » Heureusement, suis-je assez connu pour ne pas redouter » ces tentatives et assez philosophe pour les honorer d'un » parfait mépris. C'est pour confondre ces Calomniateurs » que j'ai composé cette brochure : si tant est qu'ils soient » susceptibles d'un aveu de s'être trompé. C'est une pilule » bien cruelle pour ceux qui n'ont pour tout mérite qu'une » vanité soutenue par la profonde ignorance. Je prie le lec- » teur de me passer ces inadvertances en faveur de la préci- » pitation avec laquelle j'ai composé cette brochure. Je le » prie surtout de donner à mes paroles leur sens naturel et, » si elles en souffrent deux, de les expliquer par les lois de » l'Humanité et les devoirs qu'on se doit mutuellement ! »

---

(1) *Les animaux plus que machine.* Titre d'un autre ouvrage de L. M.

VIII. — Essai sur la liberté de produire ses sentiments

Avec cet opuscule, nous entrons dans un domaine tout nouveau : celui du droit ou tout au moins de la philosophie du droit. Tant il est vrai, qu'à l'exemple des « humanistes », La Mettrie aura touché un peu à tout !...

Mais tout d'abord un mot pour justifier l'attribution à La Mettrie d'un ouvrage plus généralement accordé à Elie Luzac, l'éditeur de *L'Homme Machine* (1).

C'est M. Poritsky, qui le premier, croyons-nous, a restitué à notre auteur un ouvrage dont le style et les idées révèlent bien la même plume que *L'Homme Machine*. Après lecture attentive, nous partageons son avis. Les allusions à *L'Homme Machine*, à Maupertuis, au Roi de Prusse, sont autant d'indications. On lit d'ailleurs dans la Préface : « J'ai jetté (sic) mes idées sur le papier, je les ai ramassées » et je les ai envoyées tout de suite à l'imprimeur ou plutôt » à un ami qui a eu soin de l'édition ». Elie Luzac, éditeur et imprimeur lui-même, n'aurait eu besoin ni de ce subterfuge ni de ces précautions oratoires... (2)

L'ouvrage est une petit volume in-12 (3) de 124 pages, outre la dédicace (4 p.) et la préface (2 p.). Publié sans nom d'auteur, les mentions habituelles du lieu de l'édition et du nom de l'éditeur sont remplacées ici par les suivantes : « Au Pays libre. Pour le Bien-Public. ». Il porte la date de 1749.

La dédicace en est adressée, chose bien remarquable de la part d'un Malouin, à la Nation Anglaise et débute en ces termes : « C'est à toi, peuple véritablement libre, que je veux » consacrer un petit ouvrage, qui a la plus belle partie de la

---

(1) Voir Quérard : *France Littéraire*, article : *Elie Luzac ;* Nerée Quépat, Essai sur La Mettrie, etc..., etc... Les éditeurs des Œuvres collectives l'ont négligé.

(2) Frédéric II ne mentionne pas cet ouvrage dans son catalogue des Œuvres de L. M. Mais la *Gazette de Göttingen* du 20 mars 1749, l'attribue bien à cet auteur.

(3) L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale est somptueusement relié en maroquin vieux rouge aux armes de Louis XV.

» liberté de l'Homme pour objet. De tous les peuples du » monde, vous êtes peut-être le seul qui en jouissiez parfai- » tement. Si votre liberté civile vous fait honneur, celle-là » vous rend bien plus estimables encore... La timidité ne » vous arrête pas en beau chemin et la crainte ne vous em- » pêche pas sur les conséquences. On ne connaît pas chez » vous un (e) rage de forcer la persuasion ; on n'y voit » pas un Des Cartes proscrit et un Bayle sans appui. Peu- » ple heureux ! Qu'on vous admire ! Qu'on se contente de » vous imiter ».

Et la courte préface se termine ainsi : « Si l'on trouve » par ci, par là quelques traits mordants, il n'en faut accuser » qu'une franchise incapable de rien déguiser. Ce n'est ni » par haine, ni par animosité, ni par aucun mauvais principe » qu'ils ont été lancés. L'amour du vrai, de la liberté et le » bien de la société les ont arraché à une plume qui n'a été » conduite que par ces motifs ».

Un avant-propos et 5 chapitres constituent toutes les divisions de l'ouvrage.

Dans l'avant-propos, La Mettrie part de cette idée que l'instinct de l'Homme est de commander, de contraindre, d'assujettir... Pour un peu, cette passion, qui ne connaît pas de borne, s'étendrait jusqu'à la façon de penser... Comme c'est une « impossibilité », l'on concède de bon cœur la « liberté de penser ». Mais comment l'accorde-t-on ? En employant tous les moyens qui peuvent servir à la limiter. On tombe « à plomb » sur la liberté de produire ses sentiments.

L'auteur recherche si cette dernière liberté peut-être limitée en droit ou otée tout à fait de l'Homme.

Chapitre Ier. — *Si, naturellement, les uns peuvent avoir sur les autres le droit de limiter la production des sentiments!*

De par la volonté divine, le Hommes sont tenus de concourir au bien du Tout (au bien général) et de rechercher leur propre bonheur. La liberté trouve là ses limites : il doit être interdit de produire des sentiments nuisibles à la société, et chemin faisant, La Mettrie condamne la théorie de Hobbes qui traitait toutes les vertus de « chimères ».

Mais comment déterminer ce qui est nuisible à la So-

ciété ? C'est à l'intelligence de chacun d'en décider. Donc, naturellement, les uns ne peuvent avoir le droit de brider ou de limiter la liberté des autres... Donc l'athée pourra prétendre à la pleine liberté de produire ses sentiments et devra la laisser aussi aux autres...

Ch. II. — « *Si la liberté de produire ses sentiments peut-être nuisible à la Société et si la contrainte ne nuit pas plus à cet égard, qu'une pleine liberté* ».

La question ne se pose pas pour les sentiments « non nuisibles » ou « indifférents ». Mais qui à ses sentiments « nuisibles » ? La Mettrie n'hésite pas à déclarer que leur production ne peut nuire : « *Abusus non tollit usum* ». Les sentiments ne sont pas nuisibles par eux-mêmes, mais par le mauvais usage qu'on en fait. La découverte de la vérité va de pair avec le Bien public. Cependant dans bien des pays, il est défendu d'exposer librement ses pensées sur la divinité : l'Angleterre est peut-être le seul à faire exception.

La contrainte sur les sentiments ne peut produire que de mauvais effets. On n'ose « pousser » ses idées, crainte de devenir « odieux » au peuple... Né dans un pays libre sur les sentiments, M. de Maupertuis n'aurait-il pas surpassé Neuton (sic) comme il l'égale ?

Or, on limite, on bride, on empêche, on proscrit cette liberté, pourquoi ? Pour prévenir la corruption des esprits faibles... La contrainte, au regard des esprits aptes à comprendre, dénote la crainte, une espèce d'incertitude, d'appréhension...

Ch. III. — « *Si les souverains ont, sur leurs sujets, le droit de limiter la production de leurs sentiments* ».

Les Souverains doivent et peuvent diriger la volonté de leur sujets vers tout ce qu'ils jugent convenable au bien de la Société en général et, en particulier, à celui de l'Etat, dont ils sont les Chefs. Nous voilà insensiblement conduits à conclure que les Souverains ont le droit de déterminer ce qu'on doit « enseigner » et « ne pas enseigner ».

La Mettrie, chose assez inattendue, en profite malicieusement pour avancer qu'il serait fort utile que l'autorité en profitât pour changer les Catéchismes... en les mettant à la

portée d'un entendement faible et tendre (1)... Ainsi rédigés, « ils vaudraient bien, à mon avis, tous ceux que la vanité » fait composer journellement et où le sens commun se trou- » ve complètement éclipsé ! ». Il serait fort utile encore que l'autorité put brider... la langue des Prédicateurs ! Mais il faudrait aussi pouvoir « éclairer » ce Souverain, pouvoir tout lui dire...

Ch. IV. — *Qui contient quelques objections à ce qui a été établi dans les précédents.*

— 1° Peut-on se défaire du Souverain pour recouvrer sa liberté première. Réponse : Se défaire d'un Souverain *illégitime* est moins dangereux que de le conserver...

— 2° Laisserez-vous professer que toutes les vertus sont des chimères ? — Certes, car il est aisé de démontrer le contraire et de rallier à l'évidence les grands Hommes dont le jugement s'imposera aux Esprits médiocres.

— 3° Faut-il cependant laisser paraître les libelles excitant à la révolte ? — Un raisonnement ne peut exciter à la révolte à moins qu'on ne veuille donner ce nom à un soulèvement contre la tyrannie. Donc, les libelles ne sont nullement dangereux si on est bien gouverné. Mais on doit interdire les livres aux expressions injurieuses ou indécentes, toujours inutiles. On en poursuivra les auteurs, non pour leurs sentiments, mais pour leurs expressions.

— 4° Si tous les sujets d'un Etat peuvent produire leurs sentiments, il n'y aura point de fin aux libelles ? — Si ces libelles ne peuvent causer du mal, pourquoi les interdire? Il est aussi facile de détromper le public que de le séduire.

Le Souverain ne peut tout lire, ni tout savoir. Il est suppléé par des « Conseillers », Ministres, Parlement, Clergé, logés à la même enseigne. « Alors, si le Souverain décide » à sa guise et que tous les Souverains agissent ainsi, il arri- » vera ce qu'on ne voit que trop arriver; que le pouvoir d'un » Etat décidera de la justice d'un fait, d'une guerre, d'un

---

(1) Ce vœu, hélas ! est encore à réaliser.

» carrage, enfin de tout ce que les armes offrent de plus » odieux (1).

Ch. V. — *Des causes qui peuvent porter les Hommes à limiter la production des sentiments.*

« Puisqu'il est également injuste et inutile de restrein- » dre la liberté sur la production de ses sentiments, on » serait peut-être bien aise de savoir ce qui a donné lieu à » limiter par des lois assez rigoureuses, une liberté qui sem- » ble si utile à tout Etat ? »

Tout bien pesé, La Mettrie n'en trouve que trois raisons: l'ignorance, l'ambition et la paresse.

Les Souverains ne peuvent éviter d'être Hommes et de n'avoir qu'une connaissance limitée. Ils ont des auxiliaires : Ministres, Parlement, Clergé, mais dans le choix desquels l'erreur se glisse. Du reste, le plus souvent par paresse, les gens de qualité, du Bel Air, les Grand Seigneurs, sont tout à fait inhabiles aux emplois dont ils sont chargés... Les Ecclésiastiques aussi... Encore que La Mettrie ne veuille attaquer ici en aucune manière les véritables théologiens qu'il estime autant qu'on doit et qu'on peut estimer des savants qui se sont sacrifiés à la plus utile et à la plus nécessaire des connaissances humaines !

En conclusion : « Ce n'est donc qu'un mauvais prin- » cipe qui engage les hommes à porter atteinte à la liberté » de produire ses sentiments. Le bien de la Société ne le » demande pas. On n'y a pas de droit et on le fait sans » fruit. Voilà, je crois, tout ce qu'il faut pour prouver qu'on » doit laisser jouir un chacun de la liberté de produire ses » sentiments ».

Ce résumé, un peu sec, donne cependant une idée assez fidèle, croyons-nous, des opinions de La Mettrie sur deux questions fort importantes : la liberté de penser et la liberté d'écrire et de professer (de nos jours : la liberté de la

---

(1) Ces opinions, combien hardies pour l'époque, furent écrites à la Cour de Frédéric II, le roi guerrier par excellence. Et l'on a traité L. M. de vil courtisan !

presse et la liberté d'enseignement). Dans les deux cas, La Mettrie se range résolument sous l'étendard de la liberté...

Si la place ne nous était limitée, nous aurions insisté davantage sur ce petit traité, farci de citations empruntées à Hobbes, Grotius et Puffendorf, assez inattendu sous la plume de La Mettrie, d'autant plus que nous pensons bien être le premier en France à le signaler, tout au moins sous le nom de son auteur véritable, aux érudits et aux curieux.

IX. — Les Animaux plus que Machines

Encore une brochure anonyme, publiée sans lieu d'édition, sans nom d'éditeur, en 1750 et contenant 77 pages (1). Elle ne comporte ni préface, ni avertissement.

C'est encore une auto-critique, selon le procédé décidément cher à l'auteur de *L'Homme Machine*. Certains contemporains de La Mettrie s'y laissèrent prendre à sa grande satisfaction sans doute. Mais, en dépit l'anonymat, sa paternité n'est pas douteuse, puisque cette brochure figure dans l'édition des Œuvres philosophiques publiés par l'auteur lui-même avant sa mort.

Avant Descartes, aucun philosophe n'avait regardé les animaux comme des machines. Depuis Descartes, seul l'auteur de *L'Homme Machine* a osé le faire, mais c'était pour abaisser et dégrader l'Homme... On craint d'attribuer une âme aux animaux de peur que l'Homme ne puisse se dispenser de se mettre dans leur classe et de n'être que le premier d'entr'égaux. Et pourtant, les animaux ont les mêmes sens que l'Homme, qui provoquent chez eux les mêmes manifestations, sauf la parole (2) Mais qui prive les animaux de la parole ? Un rien, qui sera peut-être un jour levé... En tout cas, les Hommes doivent se souvenir que s'ils parlent aujourd'hui, ils n'ont pas toujours parlé...

(1) Peut-être existe-t-il une autre édition, car le Catalogue imprimé à la suite de *L'Eloge* composé par Frédéric II, annonce 40 pages ?

(2) Et le rire !

L'auteur se propose de démontrer que tout ce que certains (lisez : lui-même) ont attribué au « mécanisme épicurocartésien, retourné et mal cousu » ne dépend absolument que de l'âme. C'est elle, et non le corps, qui voit, entend, veut, sent... Vous croyez, peut-être, avec tous les physiciens, que l'âme ne pourrait voir sans la propagation de l'image tracée sur la rétine ? Erreur ! cela pouvait bien être autrefois, mais depuis le grand théoricien Tralles, les choses ont bien changé !..

Suit une critique assez spirituelle du mécanisme de la vision, du goût, de l'ouïe d'après Tralles. « C'est l'âme qui » perçoit directement ; sans cela que d'images, que de peintures, que de sons dans le cerveau ! Où sont les tiroirs » et la commode assez vaste pour mettre l'idée ou la représentation de chaque chose en un tel ordre, si bien en son » lieu et à sa vraie place, qu'elle soit facile à retrouver ? Le » cerveau, magasin, arsenal ou répertoire de toutes nos » idées ? Eh, fi ! Fi donc, encore une fois ! Il ne manque » plus que de définir ainsi la mémoire pour donner dans » tous les travers du matérialisme ».

Chimères donc à tout jamais répudiées, à jamais reléguées chez les philosophes « *non chrétiens* » toutes ces traces, ces vestiges, ces impressions des corps dans le cerveau... Mais on élève des objections ; il existe des hypothèses favorables à la propagation des images, des sensations ? Le moyen de les admettre pusqu'elles contredisent les enseignements de Tralles et sembleraient donner gain de cause au pitoyable auteur de *L'Homme Machine*. Loin d'ici tous ces agents corporels et grossiers qui déshonorent les âmes animales par des comparaisons mécaniques et triviales, bien dignes des vils ouvriers qui les font...

Concluons donc judicieusement avec Tralles que le cerveau a beau paraître fait pour recevoir les modifications des organes, il ne lui vient pas le moindre lambeau d'image, pas la moindre réflexion de lumière. Le jour est dans l'œil et la nuit dans la tête... L'âme voit cependant. O prodige ! O mystère ! C'est tout ce que l'on sait... Je plaide pour l'âme de mes frères (les animaux) ; pourvu que ce soit elle qui voit et non le corps, c'est tout ce que je demande...

...Tout le domaine de notre vaste entendement vient d'être réduit à un seul principe : la perception qui naît de la sensation imprimée au cerveau... C'est chose assez singulière qu'après avoir nié la propagation de l'impression des sens jusqu'au cerveau, j'admette cependant ce qui la suppose... Mais Tralles vous l'avouera : nous autres auteurs, gens distraits, nous perdons de vue nos principes, nous accordons ce que nous avons nié, nous nions ce que nous avons accordé... An fond, ne vaut-il pas mieux rendre enfin justice à la vérité que de s'opiniâtrer comme un sot contre elle ?

Les sensations forment ce que Wolf appelle les idées matérielles, les perceptions ce qu'il nommè les idées sensitives... Et Wolf vous assurera que les premières sont enfants de la chair et du sang tandis que les secondes, plus sublimes, appartiennent à l'esprit pur ! Mais laissons l'hypothèse des perceptions Wolfiennes donnée déjà en peu de mots dans l'Histoire Naturelle de l'Ame. Mieux vaut contempler le merveilleux concert du corps et de l'âme dans la mutuelle génération de leurs goûts et de leurs idées... La Mettrie imagine ici un plaisant dialogue où le cerveau interroge l'âme qui lui répond : « Comment trouvez-vous le sucre ? » — « Comme vous, doux, etc.., etc... » Sottes questions, finit par dire l'âme. Comme vous, encore une fois et toujours comme vous ! Depuis que j'ai perdu les idées innées et les belles prérogatives dont Descartes et Staal m'avaient si généreusement gratifiée, êtes-vous à savoir que je ne reçois rien que de vous et que vous ne recevez rien que de moi ? C'est cet accord si complet... qui aura jeté dans le matérialisme tous ces petits philosophes qui ne jugent que sur l'écorce des choses !

Pourtant, il y a parfois divorce entre l'âme et le cerveau, par l'éducation qui souvent combat la nature. C'est ce qui élève l'Homme, tout animal qu'il soit, au-dessus de tous les animaux.

La Mettrie s'attaque ensuite au problème de l'entrée de l'âme dans les corps animés, au mystère de l'union des substances. L'âme vient-elle du sein de la divinité, comme le voulait Platon ? Est-ce une force d'attraction qui l'attire dans le corps des animaux ? Est-ce sa propre impulsion, un

mouvement machinal, une sorte de sympathie ?... Comment une aussi faible intelligence que la nôtre pourrait-elle comprendre l'ouvrage d'un Dieu ! Mais pardon ! Les Leibnitziens ont appris à l'Europe étonnée que les deux substances qui composent l'Homme ne sont liées que « métaphysiquement ». Quoique l'âme n'habite point le corps, elle n'en exerce pas moins sur lui un empire « harmonique ». Ainsi voilà le grand mystère dévoilé...

C'est par la volonté que l'âme agit. Et par quel mécanisme ? Ici reparaît le médecin : « La moëlle épinière n'est » que la moëlle allongée, plus rassemblée plus compacte, » on peut dire que c'est le cerveau même qui descend, s'ac» commode et se moule au canal des vertèbres... et les nerfs » qui en partent n'en sont eux-mêmes qu'une prolongation... » Dans ces nerfs circulent les esprits animaux, issus du plus » pur sang de l'animal... Arrivés aux muscles, ces nerfs » s'insinuent dans leur masse, s'y distribuent partout, s'y » ramifient jusqu'à s'y perdre enfin... Telle est la force qui » contracte les muscles et le chemin que la volonté, et sou» vent à la vérité la machine même, lui fait faire... »

Cette intime réunion est nécessaire au mouvement, ce grand agent des corps animés. Le feu, l'électricité seraient-ils le principe moteur de ce fluide imperceptible ? Si vous êtes curieux de savoir par quel mécanisme un fluide aussi fin, aussi délié, peut venir à bout de gonfler de si gros muscles, de contracter de si puissants corps... lisez Barnouilli, Bellini et surtout Borelli... qui vous diront, si vous aimez les romans philosophiques, ce qu'ils ont ingénieusement rêvé à ce sujet !...

Pour moi, le cerveau doit tout, jusqu'à la sécrétion de ses esprits, à l'action du cœur. Tous les mouvements répondraient donc à la fois à la systole du cœur ; ils seraient tous spontanés comme ceux d'une vraie machine à ressort... Quoi de plus humiliant ! nous ne serions tous que des machines à figures humaines !... Hâtons-nous donc de reconnaître dans la volonté un empire que ne peut avoir le cerveau ; elle est tout à fait distinct du viscère qu'elle habite : c'est un illustre étranger dans une vilaine prison.

D'ailleurs, il n'y a dans les corps animés que solides et

fluides ; les uns se ratissent par des frottements continuels qui les usent et les consument ; les autres laissent sans cesse évaporer leurs particules aqueuses. Or, dites-moi maintenant, où vous voulez mettre la volonté : dans ce qui se ratisse ou dans ce qui s'évapore ? Donc, l'âme est distincte du corps? Donc elle habite quelque part, hors du corps. Où? Oh ! Dieu le sait et les Leibnitziens... Rendez-vous donc au spiritualisme à la vue de l'absurdité du système contraire !...

Mais écoutons les objections de nos adversaires ? Pourquoi le chagrin jette-t-il dans l'hypocondrie, tandis que la joie fouette le sang ?... Pourquoi l'irritation de la paire vague et du nerf intercostal allume-t-elle la fièvre, mettant en grand désordre le corps et l'âme ?... Quel est l'empire des vésicules séminales trop pleines ?... Comment un coup violent sur la tête jette-t-il l'âme en apoplexie ? Comment voit-on jaune dans l'ictère ?... Si telle est la nécessité des sens et du cerveau, pourquoi recourir pour l'expliquer à un être « de raison » : l'âme ?...

Rien de plus aisé que de répondre à ces questions : « telle est l'union de l'âme et du corps ». Nous sommes ainsi faits. Que voulez-vous que je vous dise ? Vous savez tout le mystère !

Mais si la volonté est esclave, c'est moins du corps que de la raison (Exemple : Scarron). « O, animaux, quoique » je sois ici votre apologiste, que je vous trouve inférieurs » et subordonnés à l'espèce humaine !... » Je n'ai prétendu à aucuns égards mettre les animaux au niveau de l'Homme ; si je leur ai donné la même échelle, c'est avec moins de degrès... C'est aussi l'opinion de l'auteur de *L'Homme Plante* que Tralles propose plaisamment comme un modèle de sagesse et de jugement à l'auteur de *L'Homme Machine* !...

Plus j'examine ce qui se passe dans les animaux, plus je me persuade qu'ils pourraient bien avoir 2 âmes : l'une qui sent, l'autre qui pense. Distinctes de nom, elles n'en constituent qu'une seule, aussi se ressemblent-elles plus que 2 sosies ! Mais ici tout est plein de prodiges... quoique ces 2 âmes ne fassent qu'une seule et même substance, cependant la sensation qui appartient à la première et la raison

qui est fruit de la seconde, sont absolument différentes au dire de Tralles... Risum teneatis amici !

Mais continuons à prouver que l'âme des animaux est éloigné « toto cœlo » de celle de l'Homme. Quelle merveilleuse docilité, quelle étonnante aptitude aux sciences, l'Homme n'a-t-il pas ? Il ne lui faut pas plus de 10 à 12 ans pour apprendre à lire et à écrire et 10 ans encore suffisent au developpement de sa raison.. Quelle différence avec les animaux... leur instinct est trop précoce ; ils ont en venant au monde presque tout l'esprit qu'ils ont dans la force de l'âge.. mais jamais la parole. Mais il existe des diversités d'âme, dans chaque genre, dans chaque espèce. D'ailleurs ne restreignons pas aux bêtes, par orgueil, les richesses et la magnificence du créateur. Quand on considère tout le manège de certains « végétaux », on ne peut blâmer les anciens de leur avoir accordé une sorte d'instinct... Et là encore il existe des différences dans les âmes végétales.. Enfin, il n'est point de « minéral » qui n'ait sa physionamie propre.. peut-être même existe-t-il des minéraux parasites.. Comment refuser une âme, quoique du dernier ordre, à des corps qui croissent et décroisent suivant les mêmes lois physiques que ceux des autres règnes...

« Tout est donc plein d'âmes dans l'Univers... Je n'ai « rien négligé, me semble, pour prouver ma thèse... Mon « but n'était-il pas de faire voir que les animaux avaient une « âme et une âme immatérielle. Or c'est ce que je me flatte « d'avoir démontré...

On retrouve dans cet opuscule les procédés ordinaires de La Mettrie : verve, ironie, imitation narquoise des raisonnements et démonstrations de l'adversaire... Et le fonds, est constitué par les connaissances médicales comme toujours.

X. — Le Système d'Epicure

Nous n'avons jamais eu l'occasion de voir l'édition originale de cet ouvrage, publié sous l'anonymat, sans indica-

tion de lieu ni d'éditeur en 1750 — La paternité de cet ouvrage en dépit de l'anonymat est incontestable, car il figure in fine dans l'édition des Œuvres philosophiques donnée par La Mettrie lui-même avant sa mort.

C'est un recueil de réflexions numérotés (93) mais sans divisions et souvent sans lien apparent, sur l'origine et la nature des êtres, sur la vie et la mort. Nous avouerons ne pas connaître assez l'œuvre d'Epicure pour marquer ce que La Mettrie doit à ce philosophe, mais nous présumons qu'il s'est borné à se servir de ce grand nom comme d'un pavillon... pour couvrir sa propre marchandise.

Les premières de ces réflexions sont curieuses à plus d'un titre. Elles marquent chez La Mettrie une sorte de « préscience » des théories et des problèmes les plus modernes : unité de la matière, évolution, sélection, etc... Il est curieux de constater que quelques-unes d'entr'elles constituent une ébauche (une faible ébauche) de théories qui nous reviendront plus d'un demi-siècle plus tard, par le circuit Lamark-Dawin. Elles connaîtront alors une vogue inouïe, qui semble déjà un peu tombée de nos jours.

Quant aux autres réflexions sur la vie et la mort, elles sont en général d'une faiblesse et d'une fadeur achevées...

L'homme ne peut parvenir, n'en déplaise à Virgule, à la connaissance des causes.. Consolons-nous d'être privés d'une science qui ne nous rendrait ni meilleurs, ni plus heureux.

La nature, comme ces enfants qui font des bulles de savon, prend les moyens les plus simples pour opérer. Dénuée de connaissance et de sentiment, elle est aussi aveugle quand elle donne la vie, qu'innocente lorsqu'elle la détruit...,

Les physiciens regardent l'air comme le chaos universel de tous les corps. Lorsque l'air, ce ressort inconnu par lequel nous vivons, ne peut plus porter les graines dispersées dans toute l'atmosphère, elles tombent sur la terre par leur propre poids ; de là toutes les productions végétales qui couvrent tout-à-coup fossés, murailles, marais, eaux croupies... Même origine pour les chenilles et les insectes qui viennent

fondre sur nos jardins... Ces semences vont chercher les corps où elles peuvent mûrir, germer et se développer...

Leur première matrice a été l'air dont la chaleur commence à les préparer ; elles se vivifient davantage dans leur seconde matrice : les vaisseaux spermatiques, les testicules, les vésicules séminales où elles stagnent un grand nombre d'années. Leur troisième et dernière matrice est celle de la femelle où l'œuf fécondé, descendu de l'ovaire par les trompes de Fallope est en quelque sorte intérieurement couvé et où il prend facilement racine.

Ces semences supposent-elles qu'il y eut toujours des hommes, des hommes faits de l'un à l'autre sexe ?... Si les hommes n'ont pas toujours existés tels que nous les voyons aujourd'hui, il faut que la terre ait servi d'utérus à l'Homme... Pourquoi aurait-elle refusé aux graines animales ce qu'elle accorde aux végétaux ? Mais on ne la voit plus produire d'hommes ? Ne lui reprochons pas sa stérilité actuelle : une vieille poule ne pond plus... Hasardons une conjecture :

« Les premières générations ont du être imparfaites. Ici l'œsophage aura manqué, là l'estomac, la vulve, les intestins, etc... Il est évident que les seuls animaux qui auront pu vivre, se conserver et perpétuer leur espèce auront été ceux qui se seront trouvés munis de toutes les pièces nécessaires à la génération et auxquels, en un mot, aucune partie essentielle n'aura manqué... La perfection n'aura pas plus été l'ouvrage d'un jour pour la nature que pour l'art... !

La nature engendre encore de nos jours des êtres imparfaits : (Exemple : la femme sans sexe). Combien de semblables jeux ont-ils été autrefois plus fréquents.. dans ces temps reculés, dont les générations étaient incertaines, difficiles, mal établies et plutôt des *essais* que des coups de maître... Par quelle infinité de combinaisons il a fallu que la matière ait passé avant que d'arriver à celle-là, seule de laquelle pouvait résulter un animal parfait. Par combien d'autres, avant que les générations soient parvenues au point de perfection qu'elles ont aujourd'hui.

Que de combinaisons pour engendrer des yeux, des oreilles... Mais dès que l'œil a été au point, il a été aussi impossible de ne pas voir que de ne pas se voir dans un

miroir.. Mais la nature n'a pas plus songé à faire l'œil pour voir que l'eau pour servir de miroir à la bergère. Le hasard a aidé la nature ; tous les raisonnements des médecins et des physiciens sur les « causes finales » sont frivoles... Parce que l'œil est optiquement conçu, l'oreille mathématiquement faite, on n'a pu s'empêcher de supposer un but ou des vues éclairées à la Nature !... Un arrangement fortuit donnant les mêmes privilèges qu'un arrangement fait exprès, on a fait à la Nature un honneur que méritent les seules lois du mouvement. De même, la Nature a fait dans la machine de l'Homme une autre machine qui s'est trouvée propre à retenir les idées et à en faire de nouvelles... Ayant fait, sans voir des yeux qui voient, elle a fait sans penser, une machine qui pense... La faculté de penser n'ayant pas d'autre source que celle de voir, d'entendre, de parler, je ne vois pas quelle absurdité il y aurait à faire venir un être intelligent d'une cause aveugle... La Nature seule peut en effet innocemment nuire et servir...

Tous les animaux et l'Homme seraient-ils véritablement fils de la terre ? La mer couvrant originairement peut-être la surface de notre globe, n'aurait-elle point été elle-même le berceau flottant de tous les êtres éternellement enfermés dans son sein? La mer, absorbée peu à peu par la terre, consumée par le soleil et le laps infini du temps, eut été forcée, en se retirant, de déposer l'œuf humain à sec sur le rivage et, sans autre incubation que celle du soleil, l'homme ou tout autre animal seraient sortis de leur coque.. Il est probable que les animaux, en tant que moins parfaits que l'homme, auront pu être formés les premiers... L'antériorité des animaux n'est pas donnée pour expliquer la précocité de leur instinct, mais l'imperfection de leur espèce et la postériorité de l'Homme pour faire comprendre sa perfection.

Il ne faut pas croire qu'il ait été impossible à un fœtus humain, sorti d'un œuf enraciné dans la terre de trouver les moyens de vivre... Non qu'il ait trouvé un téton ou un ruisseau de lait tout prêt pour sa subsistance.. Mais l'homme pouvait être plus fort, plus robuste qu'aujourd'hui, il pouvait participer à la précocité de l'instinct animal qui semble venir de ce que le corps des animaux, qui ont moins de

temps à vivre, est plus tôt formé... D'ailleurs des secours étrangers lui ont peut-être été accordés ; les animaux ne sont pas sans pitié : des femelles animales n'ont-elles pas parfois allaité des enfants ?... En grandissant, l'homme se serait nourri d'herbes ce qui expliquerait la longévité qu'on prête aux premiers d'entr'eux.. Sans doute cela comporte bien des difficultés, mais il suffit que deux sur mille aient pu se conserver et procréer... On a des exemples de semblables difficultés de vies vaincues, dans les histoires d'abandons, de naufrage, etc...

Regarder l'homme comme une plante ou une machine n'est pas le diminuer : il croît dans la matrice par végétation... son corps se dérange et se rétablit comme une montre...

Les animaux, venus les premiers au monde, à force de se mêler entr'eux ont, selon quelques philosophes, engendré l'homme... Mais, *je ne fais qu'un système* qui montre dans quel abîme on s'engage quand on veut percer la nuit des temps... Admettre la création ou la rejeter, c'est partout le même mystère. Comment s'est formé cette terre que j'habite ? Est-elle la seule planète habitée ? D'où viens-je ? Où suis-je ? Quelle est la nature de ce que je vois ? Etais-je avant de n'être point ? Serai-je lorsque je ne serai plus ? Quel état a précédé le sentiment de mon existence ? Quel état suivra la perte de ce sentiment ? C'est ce que les plus grands génies ne sauront jamais... ! Comme la médecine n'est le plus souvent qu'une science de remèdes aux noms admirables, la philosophie n'est de même qu'une science de belles paroles...

Mais que le tableau varié de l'univers a de charmes ! Qu'ils est plaisant de vivre !... Un philosophe ne s'étonne de rien parce qu'il sait que la folie et la sagesse, l'instinct et la raison, la grandeur et la petitesse, la puérilité et le bon sens, le vice et la vertu se touchent d'aussi près dans l'Homme que l'adolescence et l'enfance... Les défauts humains, le vol même, vu en physicien, sont plutôt vices que crimes... Le philosophe n'est pas plus déchiré intérieurement par la malheureuse nécessité de ses mauvaises qualités qu'il n'est vain et glorieux de ses bonnes. Si les ressorts de sa machine

jouent mal, il en gémit en qualité de bon citoyen : comme philosophe, il ne s'en croit pas responsable et ne se laisse pas ronger par ces bourreaux de *remords*, fruits amers de l'éducation...

Et maintenant quelques réflexions sur la mort, la vie, la volupté...

Tout se succède, tout disparaît, rien ne périt. Trembler aux approches de la mort, c'est ressembler aux enfants qui ont peur des spectres de la nuit. Le philosophe seul est brave où les braves ne le sont pas ! La mort est dans la nature des choses ce qu'est le zéro dans l'arithmétique.. Le passage de quelque chose à rien, de la vie à la mort, de l'être au néant est-il donc plus inconcevable que le passage de rien à quelque chose, du néant à l'être, à la vie ? Pour être vraiment sage, il ne suffit pas de savoir vivre heureux dans la médiocrité, il faut savoir quitter tout de sang-froid.. Je n'ai ni craintes, ni espérances. Nulle empreinte de ma première éducation ; j'ai eu le courage d'oublier ce que j'avais eu la faiblesse d'apprendre : c'est le grand ouvrage de la réflexion et de la philosophie. Vivons tranquilles pour mourir de même.. La mort est la fin de tout : après elle, je le répète, un abîme, un néant éternel...

Mais je ne serai point le corrupteur du goût inné qu'on a pour la vie ; je ne répandrai pas le dangereux poison du stoïcisme... Je ferai envisager, aux simples, les grands biens que la religion promet à qui aura la patience de supporter le mal de vivre ; à ceux pour qui la religion n'est que ce qu'elle est, une fable, je tâcherai de les séduire par des sentiments généreux, de leur inspirer une grandeur d'âme, en faisant valoir les droits de l'humanité... Que pourraient contre de tels arguments ceux d'une secte qui n'a fait de grands hommes qu'aux dépens de l'humanité !

La religion n'est nécessaire que pour qui n'est pas capable de sentir l'humanité...

J'ai entrepris de me peindre dans mes écrits comme Montaigne dans ses Essais. Je ne suis pas « mysanthrope », l'ennui hypocondriaque est trop loin de moi, mais je ne voudrais pas repasser par la stupide enfance qui commence et finit notre course. Je ne voudrais revivre que comme j'ai

vécu, dans la bonne chère, dans la bonne compagnie, la joie, le cabinet, la galanterie... Au lieu de ces bourreaux de remords qui nous tourmentent, ne donnons à ce charmant et irréparable temps passé que des regrets modérés, raisonnables. Délicieuse réminiscence, lectures agréables, vers charmants, philosophes, goût des arts, aimables amis ne me quittez jamais !

Et l'opuscule se termine par cette déclaration et ce coup d'encensoir d'ailleurs assez discret :

« ...Mais quelle folie de mettre en prose ce qui est à « peine supportable en beaux vers. Je vous salue, heureux « climats où tout homme qui vit comme les autres peut pen- « ser autrement que les autres, où l'on ne court point risque « d'être le martyr de la doctrine dont on est l'apôtre... Puis- « siez-vous sentir tout votre bonheur et vous rendre en tout, « s'il se peut, dignes du grand homme que vous avez pour « roi ».

XI. — Réflexions philosophiques sur l'origine des animaux

Cet écrit, d'après le catalogue dressé en tête de l'Eloge de La Mettrie par Frédéric II, serait une brochure in-4° de 16 pages, publiée à Londres (en réalité à Berlin) sans doute en 1750.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu mettre la main sur cet opuscule qu'aucune bibliothèque publique en France ne semble posséder. Nous le regrettons d'autant plus qu'il n'a pas été réimprimé dans les éditions collectives et que La Mettrie y précise sans doute les vues sur l'origine de la vie animale, déjà esquissées dans l'Homme-Plante et le Système d'Epicure :

XII. — L'art de jouir

Encore un ouvrage que nous n'avons pas eu l'occasion de voir en édition originale. Celle-ci serait une brochure ano-

nyme de 77 pages in-12 publiée vraisemblablement à Berlin — mais portant la mention suggestive : à Cythèse — en 1751, sans nom d'éditeur. L'ouvrage figure dans l'édition des œuvres philosophiques données par Tutot en 1796.

Il a été traduit en allemand comme nous le verrons ci-dessous et M. Bergmann a retrouvé cette traduction, dont l'existence avait été contestée (1)

Comme nous l'avons déjà marqué, La Mettrie reprend dans cet ouvrage le thème précédemment développé par lui dans *La Volupté*. Il est donc assez difficile d'y découvrir des idées philosophiques. C'est plutôt un exercice de rhétorique, une dissertation d'un bon élève de première, avancé pour son âge ! dissertation pauvre dans le fond et médiocre dans la forme ! On se demande vraiment pourquoi M. Solovine ,esprit sérieux et cultivé, a cru devoir rééditer cet opuscule à la suite de son édition de *L'Homme Machine*.

Cette composition n'ajoute rien aux mérites de La Mettrie, ni au lustre des lettres françaises.

Peut-être peut-on faire valoir à la décharge de l'auteur que les lecteurs du XVIIIe siècle prisaient fort cette sorte d'ouvrage ? d'où le succès des Crébillon fils, Diderot, Duclos, Montesquieu, etc... Mais *L'Art de Jouir* est hélas très loin du Sopha, des Bijoux indiscrets, du Temple de Gnide, d'Acajou et Zinphyle...

L'idée philosophique (?) de cette brochure nous paraît être, comme dans le *Dicours sur le Bonheur*, une réaction contre l'ascétisme des stoïciens. C'est encore un hymne à « la joie de vivre » qui trouve sa plus haute expression dans la volupté. Aussi La Mettrie débute-t-il par une invocation au « plaisir maître souverain des hommes et des Dieux, réminiscence de Lucrèce...

Mais dès les premières pages, l'auteur marque les limites incertaines de la volupté et s'écrie « pas d'infâmes voluptés ou d'indignes débauches » ! Il exige en effet l'existence d'un certain sentiment dans l'amour et s'en prend dure-

---

(1) Il en existe un exemplaire à la Bibliothèque Universitaire de Strasbourg, qui nous a été très obligeament communiqué par l'intermédiaire de la Bibliothèque Nationale.

ment aux professionnelles: « Disparaissez, courtisanes impu-
» diques. Il sort moins de maux de la boëte (sic) à Pan-
« dore que du sein de vos plaisirs... En vain vous cherchez à
« m'éblouir par des charmes vulgivagues. Ce n'est pas la
« jouissance des corps.. .c'est celle des âmes qu'il me faut !»

Mais il n'y a pas que les « courtisanes » à mettre en fuite ! Il convient d'éloigner aussi les « précieuses et les prudes » et plus encore la race des « dévotes » qui n'ont pas une vertu pour couvrir leurs vices... !

Le terrain ainsi déblayé, La Mettrie va pouvoir courir la carrière.. Mais il a, au seuil, un scrupule littéraire : « Je « ne suivrais pas la trâce de ces beaux-esprits précieusement « néologues (1) et puérilement entortillés... Le bel esprit du « siècle ne m'a point corrompu »...

Non, c'est l'esprit du siècle tout court qui l'a gâté... On trouve sous sa plume tous les lieux communs de l'époque : « Philis, descendons dans ce vallon tranquille: venez sous ces arbres... » Mais Philis est vite quittée pour des figures plus connues et maintes pages sont consacrées à des réminiscences, assez fades, des amours célèbres de l'antiquité: Daphnis et Chloë, Ismène et Isménias, Pygmalion, Tircis, etc... et à l'évocation des plaisirs partagés que lui procure sa maîtresse, affublée, pour la circonstance, de l'affreux nom de Thémire !

De temps à autre, une réflexion moins banale, d'un ordre plus élevé ou plus scientifique « Peut-on appeler plaisir, « tout ce qui n'est pas l'amour ». Si les plaisirs du corps sont « si vifs, quels sont ceux de l'âme ? Je parle de cette ten-« dresse pure, de ces goûts exquis. .etc... » — « Voyons « comment le sens concourent à nos plaisirs. On sait déjà « que Venus peut être physique, sans perdre de ses grâces ! (2).

La Mettrie pose plus loin en axiome « que le plus beau spectacle du monde est une belle femme. Il développe ensuite cette idée en énumérant (oh ! sans obscénité !) les plai-

---

(1) Et pourtant, La Mettrie emploie complaisamment l'épithète « vulgivague » néologisme dont il est sans doute le père !..

(2) Allusion à la *Vénus Physique*, de Maupertuis.

sirs que fournissent les cinq sens appliqués à la connaissance de cette divine créature... Il ne recule pas à l'occasion devant une figure hardie, voire même baroque : « Assez « d'autres ont chanté les gloux-gloux de la bouteille : je « veux célébrer ceux (!) de l'amour incomparablement plus « doux ! ».

La volupté a son échelle comme la Nature... Aimer, être aimé, c'est, pour un cœur délicat, la première jouissance...

Mais il semble que La Mettrie sente que le sujet ne rend pas ! Aussi s'évade-t-il de l'antiquité pour fuir vers... l'Opéra ! « Transportons-nous à l'Opéra ; la volupté n'a point de temple « plus magnifique ni plus fréquenté » — Et de nous faire l'éloge des danseuses célèbres d'alors : La Camargo et La Salé ;d'autres encore discrètement voilées sous des initiales : la sage C** et la charmante D** ; et les chanteuses (croyons-nous) en vogue à l'époque : Jéliote et Le Maure..

Nouvelle digression : La Mettrie a déjà 42 ans et a beaucoup sacrifié à l'amour... Il a besoin de varier ses plaisirs et de renouveler ses forces... Ne nous étonnons donc point de trouver ici l'éloge de la table : « Le plaisir de la table succède à celui des spectacles : le voluptueux sait choisir ses convives : il veut qu'ils soient comme lui, sensuels, délicats ,aimables et plutôt gais et plaisants que spirituels... Surtout point de beaux esprits, ils aiment plus à briller qu'à rire ! Des bons mots, des saillies, quelques étincelles (l'esprit a sa mousse, comme le champagne !) mais plus encore de joie ».

Mais évitons l'excès, non par vertu, mais par prudence: « le gourmand gonflé, hors d'haleine dès le premier service, est bientôt sans désirs... Le voluptueux goûte de tous les mets, mais il en prend peu : il se ménage, il veut profiter de tout : Comus est son cuisinier et la fine Venus a bien ses raisons pour fournir les ingrédients... Et n'oubliez pas le champagne.

Qu'il endorme ou qu'il excite
La traite est petite
De la table... au lit !

Le voluptueux distingue la volupté du plaisir. La dé-

bauche n'est qu'un excès de plaisir mal goûté : la volupté est l'esprit et comme la quintescence du plaisir, l'art d'en user sagement. La nature prend-elle ses habits de printemps? Revêtons-les nôtres et allons promener : choisissons le plus beau lieu, la plus belle vue, la plus superbe allée : goûtons le chant des oiseaux, la fraîcheur des ruisseaux et des zéphyrs... Mais tout cela se quitte plus volontiers encore, soit pour lire au frais Crébillon et Chaulieu, soit pour s'égarer dans un bois au gazon touffu avec quelque dryade ! — S'il lui plaît de constater qu'il a perdu ses jours dans la volupté, c'est pour s'écrier : « Ah ! rendez-les moi, grands dieux, pour les reperdre encore ! » — le voluptueux aime la vie en somme, parce qu'il a le corps sain, l'esprit libre et sans préjugés... amant de la nature, il en adore les beautés ; inaccessible au dégoût, il ne comprend pas ce poison mortel ; il n'a qu'une ambition : être heureux.

La Mettrie montre quelque indulgence, même pour les Sapho et les Giton... Ce sont là des amours petits ou timides, privés d'asiles ou de simples curiosités *philosophiques* (sic) ! — ressources contre l'ennuyeuse uniformité des plaisirs... Ne vous révoltez pas, l'empire de l'amour ne reconnaît d'autres bornes que celles du plaisir...

L'auteur se décide (enfin) à rendre à l'Amour, le pinceau que celui-ci lui avait prêté (dit-il). Il aurait pu le faire plus vite ;la postérité n'y aurait pas perdu grand chose !

En dépit de sa faiblesse littéraire et philosophique, *L'Art de Jouir* mérite une place importante dans l'œuvre satirique de La Mettrie. Mais ceci est une autre histoire, dirait Kipling ! et nous n'en disons qu'un mot ici, nous réservant d'y revenir, en traitant du polémiste.

En même temps que paraissait l'édition française de *L'Art de Jouir*, M. Bergbann (1) précise qu'une traduction allemande, due à la plume de Joh. Lud°. Julius Dedekind, avocat, puis magistrat, originaire de Brunschwig, était lar-

---

(1) Bergmann. *Die Satiren des Herrn Maschine*, p. 43 et suivantes.

gement répandue en Allemagne (1) Et cette traduction était précédée d'une dédicace en français de 6 bonnes pages adressée... à qui ? Ne le devinez-vous pas ? Mais à Haller donc, au sage, vertueux et spiritualiste Haller, que La Mettrie une fois de plus veut représenter comme son maître et son modèle. *L'Art de Jouir* serait dans une large part une simple paraphrase d'une poésie érotico-galante, composée par Haller à l'âge de 20 ans, en l'honneur de sa fiancée Marianne Wyss. Ce morceau célèbre a pour titre : Ode à Doris. Le « Venez Philis, descendons dans ce vallon tranquille » n'est que la traduction du :

Komm, Doris, Komm zù jenen Bûchen,
Lass ùns den Stillen grùnt becùchen
Wo nichts sich regt als ich ùnd dù...

Lessings ,le grand Lessings, s'indigna de ce plagiat (2). qui n'en est pas un, comme le fait justement remarquer M. Bergmann. Il ne s'agit là que d'une « imitation », faite dans un but satirique et critique, comme les « à la manière de » de nos jours. La dédicace de la traduction allemande n'est qu'un trait perfide, renouvelé de la dédicace de *L'Homme Machine* au même Haller, qui en mortifiant profondément le docte mais pesant professeur de Gottingen ,avait si bien rempli le but que se proposait son spirituel et tenace adversaire.

XXIII. — Vénus métaphysique ou Essai sur l'origine de l'âme humaine

Ce dernier ouvrage, posthume, comme la date de sa publication (1752) en fait foi, est très généralement attribué à La Mettrie. Cependant, récemment, M. le Dr Boissier, dans sa thèse de Doctorat ès-Lettres (2) s'élève contre cette opinion et attribue cette œuvre médiocre à Maupertuis.

Que l'œuvre soit médiocre, nous l'accordons, mais La

(1) Outre l'édition retrouvée par M. Bergmann et publiée chez Meissner à Brunschwiget Wolfenbüuel (15 août 1751 - petit in-8° 6 p., non chiffrées et 72 p. de texte) il en signale d'autres publiées en 1754, 1755 et 1756, mais dans lesquelles la dédicace à Haller a disparu.

(2) Lessings, auteur de la *Dramaturgie*, etc... Sa critique parut dans les « *Neûesten aûs dem Reich des Witzes* », de juin 1751, donc avant la traduction allemande.

Mettrie a plus d'une œuvre médiocre à son actif — Mais elle ne nous paraît pas devoir être attribuée à Maupertuis. L'éditeur d'ailleurs la présente comme étant de M. L... La clarté d'exposition ,le style chaud et coloré de l'auteur de la Venus physique et de la Lettre sur la Comète, lui font défaut. On y rencontre d'ailleurs une allusion louangeuse à la *Venus physique* et Maupertuis ne cédait guère au travers de se citer et de s'encenser lui-même. D'autre part, on lit dans une note à la page 8 : « S'il y avait jamais philoso-« phe pour prendre cette aiguillette par la queue, c'aurait « été sans doute M. de La Mettrie ». Le style, les comparaisons médicales et les idées de l'opuscule, nous paraissent bien de La Mettrie. Si ce petit volume n'est pas de lui, l'auteur en est encore à chercher...

Cet ouvrage aurait été publié à Potsdam en 1751, d'après le Dictionnaire des Sciences philosophiques (1), mais nous ne savons rien de cette édition. Celle de la Bibliothèque Nationale que nous avons consultée à paru à Berlin en 1752, chez J. C. Voss, sous forme d'une brochure de 34 pages in-12.

Dans cet opuscule, La Mettrie s'efforce d'éclaircir le problème de l'origine de l'âme humaine.

Les « Créations » supposent que toutes les âmes, préexistant dans un endroit de l'Univers, sont détachées après ou pendant la conception par la volonté de Dieu...

Les « Leibnitziens » professent que les âmes de tout le monde jusqu'à la dernière race, ont préexisté dans l'âme du premier père du genre humain...

C'est ce dernier système, mais remanié fortement, que La Mettrie va s'efforcer de défendre et de rendre intelligible...

Ce système, considéré à ce point de vue, pourrait s'appeler le « tradux » ou transplantement des âmes. Il diffère du premier en ce que les âmes sont ici propagées par l'âme des pères et non pas d'elles-mêmes... Bien qu'approuvée par quelques Pères de l'Eglise, Scholastiques et Théologiens cette doctrine semblant caresser le matérialisme a été sifflée par les Philosophes les plus huppés !

(1) Paris, Hachette 1848, à l'article La Mettrie.

Tradux en génération signifie : semaille, enture (greffe), plantation. Semences poussées dans la matrice, comme tendrons entés sur un tronc ou semences couchées au sein de la terre. Le père « engendre » donc de même que la mère.. L'âme est dans les semences, non pas avant la génération, qui en est le dernier terme, mais quand la génération est faite.

M. Kunzen a habillé le tradux à la mode. « Mon dessein, dit La Mettrie, n'est pas de démontrer ce système... mais les autres (systèmes) luttent avec des difficultés plus entortillées (sic) que le nôtre, qu'on pourrait encore nommer : système de l'Inexistence (in = dans : existence préalable dans l'âme du père). —

Mais il faut d'abord débarrasser le tradux « de fausses opinions ». Un être simple ne peut se faire d'un composé : donc, supposé la spiritualité de l'âme, elle ne pourra jamais sorti rde la matière. Scholastiques, Créatens, Leibnitziens se rencontrent pour condamner le tradux si l'on veut entendre par là, la source des âmes venant des semences corporelles, au gré des matérialistes, ou d'une métamorphose de la matière en esprit.

J'explique le tradux par une génération des âmes faite par les âmes des Père et Mère et d'elles-mêmes... Je soutiens de plus que la végétation, la vie et les forces de l'âme se communiquent au fétus (sic) par la force génératrice. Je diffère de Leibnits en ce qu'il fait éjoculer ensemble toutes les âmes à l'avenir.. .Je donne aux parents la force de tirer les âmes de leurs enfants de leur propre bien.

Mais il faut parer aux coups des matérialistes. Ceux-ci diront : un être simple ne peut se faire d'un autre parce que celui-là étant indivisible ne saurait être réduit en parties... J'accorde l'indivisibilité de l'âme mais son essence et sa nature n'étant qu'une force, je ne sais si la communication de cette force et des facultés dérivatives (qui en dérivent sans doute ?) est entièrement impossible.

Si même on démontrait que ce passage de forces est impossible, je ne désespèrerai pas encore (du tradux) pour les raisons suivantes :

1° La substantialité de l'âme consistant dans la somme

de forces naturelles aux esprits, on n'a point à craindre une division, mais une diminution des forces d'aussi peu de conséquence qu'une seule perte de la semence pour un homme jeune et vigoureux.. .

2° Peut-on croire que l'âme, être perpétuellement actif, se pâme ou baille dans l'acte de la génération à laquelle elle prend part avec tant de sensibilité ?... Comme il n'y a point de forces entièrement perdues, elle imprime la vie au fétus...

3° Dans le système de l'influx physique, on nous apprend que l'âme touche le corps en étendant ses forces jusqu'au dedans des nerfs,. Pourquoi ne pas vouloir accorder le même droit à la propagation d'âmes par le coït ? La nature, pour aimer le chemin le plus court, est-elle donc criminelle ?

4° Les anciens croyaient à la communication des esprits. Ils tenaient les âmes pour des émanations de Dieu ou de l'âme du monde... Je ne veux pas mêler les choses saintes aux profanes... mais de même que par la communication éternelle de l'essence divine, le Père engendre le Fils, les esprits peuvent communiquer leurs forces et les transporter en se propageant dans un autre sujet...

Evidemment, bien des difficultés subsistent : en quels petits points consistent ces merveilleuses émanations ? comment s'amalgament-elles avec le corps ? Tel soutient en badinant que la génération de l'homme ne'st peut-être qu'une électrification de l'âme ?

Je réponds à ces substilités sophistiques : l'incompréhensibilité ne détruit pas le système (!) pourvu qu'il ne soit pas contradictoire et que l'on ne le déplace (remplace ?) pas par un autre plus probable et plus éclairé. On donne la même torture à l'esprit dans les systèmes créatiens et leib nitziens.

Mon unique but est de sauver le tradux du blâme d'une absurdité totale... Que l'on suspende le ton décisif.. Supposons que non seulement les corps de la postérité aient été

préformés dans le premier père ou la première mère mais aussi les âmes, enveloppées dans leurs langes ou maillots... l'éveillement (sic) des âmes dépendrait de l'action des âmes des père et mère.

En cela, voilà le chemin bien aplani pour les matérialistes, car ces atômes éthériens trajettent (sic) avec la semence et abordent heureusement... Pour ce qui est de la part de chaque sujet concourant, quelques-uns tiennent le père pour seul auteur de l'âme de son enfant : l'un, s'attachant aux œufs préformés, accorde toute la préférence à la mère ; l'autre, introduisant les animalcules spermatiques dans l'œuf maternel fait le père, auteur, et la mère, nourrice... Il a plu à un galant homme, d'un mérite supérieur, je veux dire à l'illustre Maupertuis, de se ranger à l'opinion des Anciens, qui ne privent pas la femme d'un certain suc prolifique... Les mères contribuent donc du leur à l'ouvrage...

Notre système à l'avantage de rendre raison de la ressemblance des enfants aux parents par rapport au naturel, passions, inclinaisons et même par rapport aux visages ; on peut, en second lieu, l'appliquer sans avilir l'homme, aux âmes des animaux ; il nous aide, en troisième lieu, à concevoir le péché originel, dogme que les Créatiens renversent et que les Leibnitziens ne justifient qu'avec bien de la peine. Enfin, ce système fournit quelques raisonnements de nature à prouver l'existence de Dieu. Je passe sous silence d'autres vérités qu'on en pourrait tirer au profit de la théologie n'étant pas d'umeur d'étaler mal à propos plus de conjectures et content d'avoir un peu débrouillé cette matière (!) Je laisse au lecteur à choisir le système le plus recommandable et à donner la pomme à la plus belle de ces Venus métaphysiques.

En verité, La Mettrie nous la baille belle si vraiment il s'imagine avoir débrouillé cette matière ! Nous le soupçonnons, sinon de l'avoir volontairement obscurcie, du moins

d'en avoir complaisamment étalé les obscurités. Son zèle pour éviter l'écueil du matérialisme, pour établir un système expliquent le péché originel et démontrant, en quelque sorte scientifiquement, l'existence de Dieu, nous paraît des plus suspects. Ce n'est vraisemblablement qu'un persifflage au cours duquel il donne libre cours à la faculté d'ironie inépuisable chez lui.. L'usage qu'il en fait dans cet opuscule ne nous semble pas des meilleurs ; mais nous avons l'impression de nous trouver en face de l'édition posthume d'un manuscrit, rédigé à la hâte sans doute, de lecture malaisée peut-être, aux faiblesses et aux lacunes duquel un éditeur peu familiarisé avec la matière et avec le français a ajouté bien des fautes et bien des incorrections.

Pierre LEMEE

Chanoine Auguste Lemasson

DEUXIÈME PARTIE

Les Sources imprimées de l'Histoire de la Ville de Saint-Malo

du XIe au XIXe siècle

Première Section

Sources publiées sous forme de recueil

A *Titres concernant St-Malo extraits des Preuves de Dom Lobineau.*

I Date du décès de Jean de Châtillon « vie miræ scientiæ et rigidæ justitiæ », MCLXIII. Lob. *Preuves*, col. 34.

II La garde de la ville de St-Malo est restituée à l'évêque et au chapitre par ordre du roi Charles VI, le 1er octobre 1374 Lob. *Preuves*, col. 589. (Titres église St-Malo).

III Condamnation et supplice du normand Jehan Le Muet, qui avait voulu livrer St-Malo aux Anglais, le 22 juillet 1439. Lob. *Preuves*, col. 1065. (Registres de l'église de St-Malo).

IV Situation de St-Malo prévue dans le traité signé en 1440 entre le roi d'Angleterre et le duc de Bretagne. Lob. *Preuves*, col. 1067. (Titres du château de Nantes).

V Situation de St-Malo et de ses habitants au cours de la trêve de 20 ans signée en 1440 entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Lob. *Preuves*, col. 1075. (Titres du château de Nantes).

VI Galays de Rougé, nommé par le duc gouverneur de St Malo présente ses lettres au chapitre de cette ville le 3 mars 1453. Lob. *Preuves*, 1154. (Titres de l'église de St-Malo).

VII Le duc François II ôte la charge de capitaine de St-Malo au seigneur d'Avaugour, le 16 avril 1487. Lob. *Preuves*, 1460. (Titres de l'église de St-Malo).

VIII Sort de la ville de St-Malo, d'après le traite du Verger, l'an 1488 ; texte du dit traité. Lob. *Preuves*, 1498. (Titres du château de Nantes).

IX Lettre de l'amiral de Graville aux habitants de St-Malo le 8 novembre 1496. Lob. *Preuves*. 1558. (Titres de l'église de St-Malo).

X Députation et supplique des habitants de St-Malo au roi Charles VIII. Lob. *Preuves*, col. 1555, s. d. (Pris sur les titres du château de Nantes).

XI Le prince d'Orange est nommé, par la reine Anne, gouverneur de St-Malo, le 18 août 1498. Lob. *Preuves*, col. 1557. (Titres de l'église de St-Malo).

XII Gilles de Kermené est commis par la reine Anne pour prendre possession de St-Malo, que lui restitue le Roi. Le 3 septembre 1498. Lob. *Preuves*, col. 1557. (Titres de l'église de St-Malo).

XIII Lettre de la reine Anne aux habitants de St-Malo, le 11 octobre 1498. Lob. *Preuves*, col. 1558. (Titres de l'église de St-Malo).

B *Titres concernant St-Malo, extraits des Preuves de Dom Morice*

I Bulle du pape Alexandre III en faveur de Jean de Châtillon, évêque de St-Malo, contre les moines de Marmoutiers. Morice, *Preuves*, *I*, col. 607, (Titres de Marmoutiers).

II Etablissement d'un marché à St-Malo par la duchesse Constance à tenir le vendredi de chaque semaine. Donné à Nantes l'an 1192 Morice, *Preuves I*, col. 723. (Chambre des comptes de Nantes) (cf. *Arch. Loire Inf.*, E, 241.)

III Interdit levé par le chapitre de St-Malo, l'évêque Guillaume étant absent, l'an 1361. (Morice, *Preuves*, *I*, col. 1514) (Titres de l'Eglise de St-Malo.)

IV Traité du duc Jean IV avec Guillaume, évêque de St-Malo, et le chapitre de cette ville. Signé à Dinan le 25 juin 1365 Morice, *Preuves*, *I*, col. 1602. (Chambre des comptes de Nantes) (cf. Lobineau, *Preuves*, col. 521.)

V Monitions et fulminatoire de Josselin de Rohan, évêque de St-Malo, contre le duc et ses officiers les 3 et 31 août 1382. Morice, *Preuves*, *II*, col. 427-431 (Titres de l'Eglise de Saint-Malo.) (cf. Lob. *Preuves*. 634-635, 648-652)

VI Lettre du roi de France, Charles VI, adressée au Saint-Père Clément VIII, concernant le différent entre le duc et Josselin de Rohan, évêque de St-Malo, le 8 janvier 1382. Morice, *Preuves*, *II*, col. 433. (Chambre des comptes de Nantes)

VII Traité du duc Jean IV avec l'évêque Josselin de Rohan et les habitants de St-Malo. Du 8 Juin 1384 et du 5 octobre suivant. Morice, *Preuves*, *II*, col. 466-471, Lobineau *Preuves*. 652-656 (Titres de l'église de St-Malo) (cf. *Arch. Loire-Inférieure*, E 159). Cité par *La Borderie* : *Hist. Bret.* IV, p 100.

VIII. Ordre du duc Jean IV de saisir les revenus de l'évêque de Saint-Malo, Josselin de Rohan, qui vient de décéder Du 11 mars 1388, Morice, *Preuves*, *II*, col. 559 (Chambre des Comptes de Nantes) (cf. *Arch Loire-Inf.*, E. 68).

IX St-Malo cédé au roi de France par le pape Clément VII (4 juin 1394). — Morice, *Preuves*, *II*, col. 626-629 (Titres de l'église St-Malo). Cité par La Borderie, *Hist. de Bret.*, IV, p. 102.

X Démêles du duc Jean IV et du roi Charles VI à propos de la possession de Saint-Malo. Morice, *Preuves*, *I*, col. 75 (Chronique de St-Brieuc).

XI Requête au roi par le duc Jean IV pour obtenir la remise de la ville de Saint-Malo , s. d. Morice, *Preuves*, *II*, col. 922-924. (Chambre des Comptes de Paris).

XII St-Malo rendu au duc par le Roi en octobre 1415. Morice, *Preuves*, *II*, col. 924-925. (Chambre des Comptes de Nantes).

XIII Lettre du roi au chapitre de Saint-Malo pour les en aviser, le 19 octobre 1415. Morice, *Preuves*, *II*, col. 924 (Titres de l'église de St-Malo).

XIV Requête du chapitre et des bourgeois de la ville de Saint-Malo à la Chambre des Comptes de Paris, s. d. Morice, *Preuves*, *II*, col. 925-927. (Chambre des Comptes de Paris).

XV Le Pape Martin V confirme la restitution faite par le roi de la ville de St-Malo au duc Jean V. Morice, *Preuves, II*, col. 1.142-1.143 (Chambre des Comptes de Nantes). cf. *Arch, Loire-Inf.* E. 169.

XVI Serment prêté par Bertrand de Tréal, gouverneur de St-Malo, à l'évêque de cette ville. Du 20 juillet 1433. Morice, *Preuves, II*, col. 1.257 (Titres de l'église de Saint-Malo).

XVII Sixte IV permet au duc François de prendre à St-Malo un emplacement pour bastir le chasteau (l'an 1475). Morice, *Preuves, III*, col. 283-4, cf Lobineau, *Preuves*, col. 1.346 (Chambre des Comptes de Nantes).

XVIII Agrandissement du château de Saint-Malo exécuté avec permission du Saint-Père (l'an 1500). Morice. *Preuves, III*, col. 838 9 (Trésor des Chartes de Nantes).

XIX Union de la ville de Saint-Malo à la couronne de France, décrétée le 12 mai 1494 par le roi Charles VIII à la requête de l'évêque, du chapître et des bourgeois de Saint-Malo. Morice, *Preuves, III*, col. 738-40 (Extrait du lteg. des Ordonnances vérifiées au Parlement de Paris).

XX Edit en forme de réglement rendu par la reine Anne, touchant les différents survenus entre l'évêque, le chapitre et les bourgeois et manans de la ville de St-Malo, donné à Blois le 8 novembre 1513. Morice, *Preuves*, III, col. 1.909-13 ; cf. Lobineau, *Preuves*, col, 1.578 (Chambre des Comptes de Nantes, Archives Loire-Inf. E. 160). Réédité à Saint-Malo chez J. Le Conte, en 1732.

XXI Edit de François Ier touchant les différents survenus entre le chapitre et le capitaine de la ville de Saint-Malo. Du 24 janvier 1527. Morice, *Preuves, III*, col. 974-977. (Pris sur une copie collationnée existant au Greffe du Parlement de Bretagne). Réédité à St-Malo chez J. Le Conte, en 1732.

XXII Lettre de M. de Bouillé, gouverneur de St-Malo, au duc d'Etampes, concernant le remboursement de débours exécutés pour les fortifications de St-Malo. Du 25 février 1568. Morice, *Preuves, III*, col. 1.269. (Pris sur l'original.)

XXIII Edit de Henri IV rendu en octobre 1594 pour la remise de St-Malo entre les mains du roi et l'administration

de cette ville. Morice, *Preuves, III*, col. 1.605-12. (Extrait des Registres du Parlement de Bretagne) Réédité à Saint-Malo chez J. Le Conte, en 1732.

Pouvoir accordé aux juges de Saint-Malo de connaître des cas royaux par Henri IV. (Du 22 octobre 1594.) Morice, *Preuves, III*, col 1.617 (Registres du Parlement de Bret.)

Lettres de Henri IV aux habitants de Saint Malo, portant défense aux étrangers de faire le commerce en cette ville. (Du 31 mai 1596.) Morice, *Preuves, III*, col. 642-43. (Reg. du Parlement de Bretagne.)

C *Recueil factice concernant la Ville de St-Malo en possession de Mme Beauvire, à Saint-Brieuc.*

Un recueil semblable conservé à la Bibliothèque de la ville de St-Malo contient une partie de ces documents sous le titre de *Recueil d'Edits sur les privilèges et droits de la ville de St-Malo de 1380 à 1713*, St-Malo, Leconte, 1732.

I *Edict et déclaration de la Royne Anne* entre M.M. les évesque, doyen, chanoines et chapitre de St-Malo et les nobles bourgeois, manans et habitans de la dite ville. Imprimé par délibération de l'Hôtel de Ville du 1er mars 1732. A St-Malo chez J. Le Conte, imprimeur et marchand libraire M.D.C.C XXXII, petit in-8, 53 p. (1)

II *Ordonnance et édict de François Ier* du 24 janvier 1527 entre M M. les évesque, doyen, chanoines et chapitre de St-Malo et les nobles bourgeois, manans et habitans de la dite ville, in-8, 11 p. même source

III *Edict du Roy sur la réduction des ville et chasteau de St-Malo* en l'obéissance de Sa Majesté publié par le Parlement à Rennes le cinquième jour de décembre 1594, in-8, 22 p. même source.

IV *Arrest de la Cour portant déboutement du règlement* de la maison de ville de Saint-Malo prétendu par les demandeurs et intervenans y dénommés du 10 décembre 1553, in-8 9 p. idem.

V *Arrest de la Cour* rendu entre les Bourgeois, manans et habitans de St-Malo et les seigneurs évesque et chanoines

(1) Cette indication vaut pour toutes les pièces qui suivent, sauf avis contraire.

du dit St-Malo, par lequel il est ordonné que l'hôpital du dit lieu sera régi et administré par un chanoine et deux habitans du dit St-Malo. Du 24 décembre 1565, in-8, 8 p. idem.

VI *Lettres obtenues du Roy* par les evesque, doyen, chanoines et chapître de St-Malo touchant les poids et mesures du dit St Malo. Et arrest de la Cour qui fait déffenses à leurs fermiers de ne prendre que deux deniers pour chacun cent, aucun debvoir pour ce qui ne pèsera que 25 livres et au dessous. Données à Paris au mois de février 1582, in-8, 8 p. idem.

VII *Arrest de la Cour* donné entre les doyen, chanoines et chapître et les habitans de St-Malo, par lequel la Cour ordonne au dit doyen, chanoine et chapitre de faire mettre et affixer en un lieu public et eminent la pancarte de leurs debvoirs, avec déffenses à leurs fermiers des fours de prendre plus de huict deniers pour cuisson et buaille de chacun boisseau et aux fermiers de la Halle de prendre plus de six deniers monnoye pour le debvoir d'aunage et toile vendue en fardeau et pour chacune pièce hors fardeau un denier et autres règlements. Du 24 juillet 1614, in-8, 8 p.

VIII. Arrest de la Cour du Parlement de Bret. donné entre les doyen, chanoines et chapitre et les habitans de Saint-Malo sur l'entérinement des lettres obtenues du Roy par les dits doyen, chanoines et chapître pour l'augmentation du debvoir de cuisson, par lequel la Cour les déboute de l'effet et entérinement des dites lettres, avec despens. Du 10 janvier 1618, in-8, 7 p.

IX Arrest de le Cour du Parlement qui confirme le Privilège des Polices de la Ville de Saint-Malo. Du 12 janvier 1641, in-8, 8 p.

IX *bis* Lettres patentes du Roy pour la confirmation des privilèges accordés aux bourgeois et habitans de la ville et communauté de Saint-Malo. Données à Paris au mois d'août 1643, in-8, 11 p.

X Arrest de la Cour du Parlement donné entre les bourgeois et habitans de la ville de Saint-Malo, les doyen, chanoines et chapître intervénants et Jean Chenu, sieur des Saudrais, marchand de la dite ville, qui déboute les marchands de draps de soye, draperies et merceries de la ville de St-Malo de l'effet et entérinement des lettres patentes et statuts par eux obtenues au mois de décembre 1645, casse

et annulle tout ce qui a été fait en conséquence et remet les parties en l'état qu'elles étaient avant l'obtention des dites lettres patentes. Du 18 décembre 1647, in-8, 8 p.

XI Sentence de la jurisdiction de Saint-Malo, qui confirme le droit de police de la ville de St-Malo. Du 23 juillet 1653, in-8, 4 p.

XII Arrest de la Cour portant déboutement du règlement de la maison de ville de Saint-Malo, prétendu par les demandeurs et intervenans y denommez (evesque et chapître). Du 10 décembre 1653, in-8, 9 p.

XIII Arrest de la Cour qui confirme le droit de police de la ville de Saint-Malo et une sentence rendue en la jurisdiction du dit St-Malo entre Pierre Toullier, sieur de la Ville-Marie, appellant, et Julien Artur, sieur du Pompée, l'un des commis à la police, intimé. Du 17 décembre 1653, in 8, 7 p.

XIV *Arrest du Conseil d'Estat du Roy* qui permet aux habitans et communauté de Saint-Malo de faire le choix et nommer les deux députés qui doivent assister à l'assemblée générale des Estats de la province de Bretagne, ainsi qu'ils avaient accoustumé de le faire. Donné à Saint-Germain-en-Laye le 5 septembre 1660, in 8, 5 p

XV *Arrest du Conseil d'Estat du Roy* qui donne au Maire de la ville de Saint-Malo et à celuy des anciens Maires qui en fera les fonctions en son absence, la préséance sur les conseillers secretaires du Roy résidens en la dite ville. Du 10 février 1680, in-8, 19 p.

XVI *Lettres patentes et déclaration du Roy François Ier* qui accorde à celui des habitants de la ville de Saint-Malo qui abattera de la Haquebutte le Papegault, tous les droits de Billots et impôts appartenants au dit seigneur Roy, et qu'il peut avoir et prendre sur 30 pipes de vin vendues en gros et détail en la dite ville de Saint-Malo, pour l'année qu'il gagnera le dit prix. Données à Paris et Lyon les 17 mai et 17 juillet 1534, in-8, 9 p.

XVII *Lettres patentes du Roy François Ier* portant confirmation du privilège de Papegault octroyé aux habitants de Saint-Malo. Données à Nysmes le 18 de juillet 1538, in-8, 4 p.

XVIII *Lettres portant octroy aux habitans de St-Malo* de vingt tonneaux de vin à celui qui abattera le Papegault de l'Arquebuze ; de vingt autres tonneaux à celui qui l'abattera du traict de l'Arbalestre et de vingt-quatre tonneaux à ceux qui l'abatteront du traict de l'Arc. Permet à ceux des dits habitants qui abatteront les dits papegaults de l'Arquebuze, de l'Arbalestre et de l'Arc, chacun an durant la dite année qu'ils l'auront abattu, d'amener, vendre et distribuer par menu et détail en la dite ville et cité de St-Malo, la dite quantité de vins, les exempte du droit d'impost, Billots, billotaiges et autres droits, devoirs, subsides, aydes, subventions et impositions quelconques. Données à Paris le 8 janvier 1557. in-8, 12 p.

XIX *Lettres patentes du roy François II* portant confirmation du privilège de Papegault octroyé aux habitants de la ville de Saint-Malo. Données à Amboise au mois de mars 1559, in-8, 4 p.

XX *Lettres patentes du roy Henry III* portant confirmation des privilèges du papegault octroyez aux habitants de la ville de Saint-Malo Données à Paris le 7 juillet 1575, in-8, 12 p.

XXI *Lettres patentes du roy Henry IV* portant confirmation des privilèges de Papegault octroyés aux habitants de la ville de St-Malo. Données à Paris au mois d'avril 1601, in 8, 5 p.

XXII *Lettres patentes du Roy Louis XIII* portant confirmation des privilèges de Papegault accordés aux Bourgeois et habitants de la ville de Saint-Malo. Données à Paris au mois de juin 1610, in-8, 6 p.

XXIII *Arrest de la Cour (du Parlement)* donné entre les nobles bourgeois et habitans de la ville et communauté de Saint-Malo et messire Louis de Rohan, prince de Guemené, duc de Montbazon, pair et grand veneur de France, engagiste des impôts et billots de la dite ville et evesché de St-Malo, qui a maintenu et maintient lesdits habitants en leur ancien droit de Papegault, privilèges et exemptions des devoirs de 35 tonneaux de vin y attribuez qui seront débités sous deux brandons seulement, si mieux ils n'aiment se contenter de l'exemption du devoir de vingt tonneaux de

vin qui leur sera payé par les engagistes des impôts et billots ou leurs fermiers. Du 19 juillet 1661, in-8, 21 p.

XXIV *Arrest du Conseil d'Etat du Roy* qui ordonne que les abatteurs du Papegault des villes et communautés de la Province de Bretagne jouiront de l'exemption et affranchissement des droits d'impôts et billots sur les vins qui seront débitez sous un même brandon et par un seul cabaretier et règle la quantité de vin qui est accordée à chaque habitant des villes de la dite province qui auront abattu le dit Papegault. Donné à St-Germain-en-Laye le 27 juillet 1571, in-8, 9 p.

XXV *Arrest de la Cour* (*du Parlement*) rendu entre Joseph Le Febvre, sieur de la Rivière, abatteur du Papegault de la ville de Saint-Malo ; Jean Guillaudeu, sieur de la Largère, et Jean Garnier, sieur du Fougeray, fermiers des octrois et droits d'ancienne coutume de la ville de St-Malo, qui rend commun l'arrest rendu le 6 avril 1706 entre les abatteurs du Papegault de la ville de Rennes et les fermiers des octrois de la dite ville et condamne les dits Guillaudeu et Garnier de payer audit Lefebvre en la dite qualité les dits droits sur vingt tonneaux de vin avec les interest et aux dépens. Du 10 janvier 1708, in-8, 9 p.

XXVI *Arrest du Conseil d'Estat du Roy* rendu entre Jean Guillaudeu, sieur de la Largere, adjudicataire des octrois de la ville de Saint-Malo, et Joseph Lefebvre, sieur de la Rivière, abatteur du Papegault de la dite ville, qui ordonne l'exécution de l'arrest du Parlement de Bretagne du 10 janvier 1708 et condamne le dit Guillaudeu en l'amende et aux dépens du dit Lefebvre. Donné à Versailles le 14 février 1713, in-8, 14 p.

XXVII *Articles de la charge* de Messieurs les juges baillifs des ports et havres de la ville de Saint-Malo, du 22e jour de janvier 1591, in-8, 12 p

XXVIII *Lettres patentes de Sa Majesté* confirmatives du dit bailliage et de la Levée du droit d'ancrage, données à Paris au mois de mars l'an 1562, in-8, 10 p.

XXIX *Arrest du Conseil d'Estat du Roy* rendu entre les habitants de la ville de Saint-Malo et le sieur de Saint-Malo-Renard, touchant le droit d'ancrage, laistage et délaistage •

dans le Hâvre de Solidor. Donné à Paris le 10e de novembre, in-8, 10 p.

XXX *Arrest de la cour (du Parlement)* portant règlement sur le chauffage des vaisseaux et défense d'avoir la nuit du feu en iceux, avec injonction aux sieurs juges baillifs de tenir la main à l'exécution du dit arrest. Du 18e de novembre 1663, in-8, 7 p.

XXXI. — *Sentence rendue par le bailliage* portant entre autres choses défenses à toutes personnes de se pourvoir ailleurs que devant MM. les Juges baillifs pour les matières dont la connaissance leur appartient, sur les peines y portées Du 13 septembre 1670, in-8, 8 p.

XXXII *Défense aux voituriers porteurs de denrées et autres,* de mettre leurs chevaux sur les quais, les embarrasses, ni la poterne de la croix du Fief, et aux chassegueux de prendre de l'argent pour les y souffrir. Du 28 novembre 1670, in-8, 1 p. (Le N° XXXIII n'existe pas).

XXXIV *Ordonnances touchant les bâteliers* qui vont au devant des navires estrangers pour les piloter. Du 30 novembre 1670, in-8, 4 p.

XXXV *Réglement* touchant la recette et les revenus des deniers provenans du bailliage. Du 31 décembre 1670, in-8, 4 p

XXXVI *Règlement et privilèges des juges baillifs* des eaux de Saint-Malo, pour le maintien de la juridiction des juges baillifs des ports et havres de la ville de Saint-Malo, établis de tout temps immémorial, que le maire et la communauté de la dite ville propose de faire observer pour prévenir les accidens du feu dans les vaisseaux et autres inconvénients et qu'il supplie Sa Majesté de vouloir faire homologuer par un arrest du Conseil. Du 14 mars 1702, in-8, 13 p.

XXXVII *Contrat passé avec le sieur de la Chaussée-Caruel* pour la réunion de la charge de lesteur et delesteur réunis au bailliage. Du 9 avril 1723, in-8, 4 p. sans nom d'imprimeur.

XXXVIII *Arrest du Conseil d'Etat du Roy* qui déboute les prétendus abbé et provost en charge et les marchands de draps, soye et lainerie, mercerie, grosserie, quincaillerie et

épicerie de la ville de St-Malo de leur demande. Donné à Versailles le 22 septembre 1733, in-8, 8 p.

XXXIX *Arrest du Conseil d'Etat du Roy* qui permet à la communauté de la ville de St-Malo de percevoir pendant douze ans à commencer du premier novembre 1748 un droit d'entrée sur les boissons qui entreront dans la dite ville, paroisse de St-Servan, Ports et Hâvres en dépendants. Du 18 Juin 1748. A St-Malo, chez J. B. Le Conte, MDCCXLVIII, in-8, 16 p

XXXX *Arrest de la Cour (du Parlement)* qui fait défense aux marchands de bois de conduire et de vendre à St-Malo et à St-Servan des bûches qui soient moindres de trente pouces de longueur et du fagot au-dessous de 22 pouces sous hart, leur ordonne de faire la brasse de bûches de mesure compétente en hauteur et longueur suivant l'usage du lieu. Du 17 août 1750. A St-Malo, chez J. B. Le Conte, MDCCL, in-8, 20 p.

N. B. - Cet arrest fut signifié à 17 marchands de bois de *Pleudihen* dont Julien Ferard, Jean Ameline, Julien Souqué, Jean Briand, Jean Pommeret, Jean Noury, Alain Colombel, Jacques Botherel, demeurant soit à Mordreul, soit à la Gravelle, soit à la Coquenais,

XXXXI *Arrest du Conseil d'Etat du Roy* portant règlement pour les Assemblées de la Communauté de la Ville de St-Malo et qui garde et maintient les officiers municipaux d'icelle, sans s'arrêter à l'arrest de son conseil du 22 may 1714, dans le droit, possession et jouissance de tous les droits immunites, prérogatives, préséances et privilèges attribués à leurs offices par les édits de juillet 1690, août 1692, may 1702, janvier 1704, décembre 1706, novembre 1733, les arrets de son conseil des 23 janvier 1742, 22 décembre 1744 et 9 avril 1748, et les lettres patentes de réunion des offices municipaux à la ville et communauté de St-Malo du 1er janvier 1749, du 20 août 1751 A St-Malo, chez J. B. Le Conte, MDC CLI, in-8, 12 p.

XXXXII *Arrest du Conseil d'Etat du Roy* portant règlement entre la communauté, la ville de St-Malo et le Général de la paroisse de St-Servan et qui ordonne que le terrain désigné dans le plan de M. le Maréchal de Vauban pour

composer une ville à St-Servan ainsi que les maisons situées sur le dit terrain formeront à l'avenir et pour toujours un faubourg de la ville de St-Malo à laquelle sa Majesté les a unis et incorporés pour composer une seule et même ville et communauté et autres dispositions y relatives Du 1er mai 1753.

Lettres patentes sur le dit arrest du 4 juin 1753 et arrest de la Cour du Parlement de Bretagne pour l'enregistrement du dit arrest du Conseil et lettres patentes expédiées sur icelui du 13 juillet 1753. A St-Malo, chez J B. Le Conte, MDCCLIV, in-8, 17 p,

XXXXIII *Arrest du Conseil d'Etat du Roy* qui ordonne que celui du 15 juillet 1755 concernant les droits patrimoniaux d'entrées et sorties accordés à la ville de St-Malo sera exécuté selon sa forme et teneur et que les constatations qui pourront survenir à ce sujet seront portées devant le juge royal le plus prochain qui sera commis par le Parlement de Bretagne. Du 13 juillet 1756.

Lettres patentes expédiées sur le même arrest le 27 juillet du même an. A St-Malo, chez J. B. Le Conte, 1757, in-8, 22 p.

XXXXIV *Pancarte des droits qui se levent sur les marchandises et denrées* qui entrent par la Manche ou Grande Mer et qui ensuite sont transportées dans le territoire, ports, hâvres, villes et autres lieux d'entre les rivières du Couesnon et Arguenon, du 18 août 1751, autorisées par arrest du Parlement de Bretagne du 8 juin 1619.

Transaction passée entre son A. S. Mgr. le Comte de Toulouse et les habitants de la ville de St-Malo au sujet de la perception des dits droits le 16 Août 1713 ainsi que les lettres patentes de son A. S. en interprétation de la dite transaction du 26 août 1714.

Actes d'affèagement à perpétuité moyennant 5000 l. de rentes annuelles rachetables des droits de Couesnon et Arguenon passés entre son Altesse Sérénissime Mgr. le duc de Penthièvre et la communauté de St-Malo du 28 avril 1757. A St-Malo, chez J. B. Le Conte, MDCCLVIII, in-8, 36 p.

D *René Blanchard : Lettres et Mandements de Jean V, duc de Bretagne*

Edition des Bibliophiles Bretons, 5 in-quarto publiés en 1891 et années suivantes

I N° 1212 : Commission à P. Eder et P. Yvette pour prendre possession de St-Malo, 4 nov. 1415 (*Arch. L.-Inf.* E. 160).

II N° 1213 : Lettres de pouvoir pour Pierre Le Roux comme capitaine des ville et château de St-Malo, nov. 1415. (*Arch. L. Inf.* E. 160).

III N° 1215 : Mandement original de Jean V du 26 décembre 1415, faisant mention, que du consentement de l'évêque de St-Malo, le capitaine du dit lieu aurait la moitié des aides et deniers durant deux ans pour les réparations (*Arch. L Inf.* E 241).

IV N° 1252 : Lettres de Jean V accordant au doyen et chapitre de St-Malo la concession de deux foires, l'une à tenir en la ville et cité de St-Malo, l'autre au village de Bonnaiscence près la dite ville et que les marchands et leurs marchandises seront à l'aller et au retour sous la sauvegarde du duc. Du 4 septembre 1417 (*Arch. L. Inf.* E 241).

V N° 1325 : Mandement de Jean V à un capitaine de St-Malo au sujet de modifications à apporter aux murs du château de St-Malo, ainsi qu'aux droits d'entrée et de sortie des marchandises de cette ville. Du 1er décembre 1418 (*Arch. L. Inf.* E. 241).

VI N° 1402 : Défense aux fermiers de la traite de lever aucun devoir d'entrée et d'issue sur les habitants de St-Malo (12 juin 1420) (*Arch. C du N.*, série E fonds du Penthièvre, texte in-extenso).

VII N° 1444 : Confirmation de la lettre précédente (3 octobre 1420) (*Arch. L. Inf.* E. 241, mention).

VIII N° 1679 : Exemption de fouages pour Guillaume André, miseur de St-Malo.

IX N° 1962 : Août 1431 : Mention d'une course que les Anglais avaient faite devant St-Malo et au pays de Poulet (*Bib. Nat.* Ms Fr. 11512 f° 13).

X N° 2044 : 31 août 1432. Le duc ordonne de consacrer aux fortifications de St-Malo les revenus que lui rapporte-

ront les droits entre Couasnon et Arguenon (*Arch. C. du N.*, E. 1478).

XI N° 2126 : 18 décembre 1433. Défense de lever aucun droit nouveau sur les marchands venant à St-Malo. (*Arch. L. Inf.* E. 241, mention)

XII N° 2138 : 27 février 1434. La même que la précédente mais texte in-extenso (*Arch. C. du N.* E. 1479)

E *Notice des Archives de M. le Marquis du Hallay — Coëtquen*, in-8 Paris, 1851 (1)

I P. 12. n. 52. — 9 mai 1662. Acte autographe de Louis Malo de Coëtquen qui résigne sa charge de gouverneur de St-Malo en faveur de son fils, pour lequel il demande au roi sa survivance.

II N° 53 — 8 novembre 1662 Provisions de gouverneur de St-Malo en faveur de Malo de Coëtquen sur la démission de son père.

III N° 59. — 1er juin 1717. Lettres de provisions du roi qui nomment le marquis de Coëtquen, gouverneur de St-Malo.

IV N° 60. — 3 juillet 1720. Renouvellement pour trois années des provisions de gouverneur de St-Malo pour le marquis de Coëtquen.

V N° 61 31 juillet 1731. Lettres de provisions qui nomment gouverneur de St-Malo le comte de Combourg en survivance du marquis de Coëtquen, son père.

VI P. 14 n. 14. — Lettre missive du roi Louis XIII au marquis de Coetquen, gouverneur de St Malo. Il lui mande de veiller à la sureté de la place et sur les menées qui se trament dans la province. (9 oct 1615).

VII P. 15-16. N° 16. — Lettre du procureur syndic de la communauté de St-Malo, au marquis de Coëtquen au sujet d'un prevenu déféré à la justice. (4 Sept. 1616).

VIII P. 16. N° 32. — Lettre missive de la reine Marie de Médicis au marquis de Coëtquen. Histoire d'une femme catholique de St-Malo mariée un protestant d'Amsterdam et

(1) Ces pièces sont classées dans la section " imprimes " car l'inventaire reproduit ici est tout ce qu'il en reste, les riches archives des Hallay-Coetquen ayant brûlées pendant la dernière guerre.

qui l'avait quitté. La reine mande au gouverneur de renvoyer cette femme à son mari. (31 mars 1621).

IX N° 38. Lettre missive du roi Louis XIII au marquis de Coëtquen au sujet de la marine royale à St-Malo (10 avril 1627.)

X P. 17. N° 42. 26 avril 1648. Lettre missive de Louis XIV au marquis de Coëtquen, gouverneur de St Malo. Il l'invite à veiller sur les côtes et à lui faire connaître les forces maritimes du port.

Deuxième Section

Sources publiées intégralement ou travaux contenant de nombreuses indications de sources

F¹ *Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de St-Malo*

(Annee 1901-1936, in 8). En principe, nous ne citerons pas les articles parus dans ce précieux recueil. Une table alphabétique qui s'étend jusqu'en 1931, rédigée par M. Souques, a paru en 1933 dans les Annales de la Société.

F² *Revue du Pays d'Aleth*

Editée par Jules Haize, à St-Servan Juin 1901 à juillet 1912. Les huit volumes des collections complètes de cette revue sont très rares. Certains de ses articles sont intéressants pour l'histoire de St-Malo et n'existent pas en tirés à part.

G *Histoires Générales de Bretagne*

Bertrand d'Argentré : *L'Histoire de Bretagne, des Roys ducs, comtes et princes d'icelle*, depuis l'an 363, jusques au temps de Madame Anne, reyne de France, dernière duchesse, etc , etc. 3e édition. Paris. Nicolas Buon, 1618. in-folio.

P. 61-62, St-Malo, ville épiscopale, son assiette et antiquité.

P. 65 a Ses Evêques.

P. 573-4. St-Malo assiégé par le duc de Lancastre sans aucun effet et sa retraite en Angleterre. L'an 1376.

P. 684. St-Malo ès mains du Roy et à quel titre. L'an 1393.

P. 731. St-Malo rendu par le Roi au duc en considération de son secours et services contre les Anglais, l'an 1415.

P. 976. St-Malo pris par les Français, du parti desquels se rangent quelques seigneurs bretons, l'an 1488.

II Arthur Le Moyne de la Borderie et Barthelemy Pocquet: *Histoire de Bretagne*, Rennes, Plihon. 1905-1913, 6 volumes grand in-8. Une table alphabétique très détaillée achève le t. VI°. St Malo s'y trouve bien souvent cité :

Bertrand Robidou : *Histoire et l'anorama d'un beau pays* : St Malo, St-Servan, Dinan, Dol et environs. Dinan, Bazouge, in-4, 1861. Nous mentionnons ce volume en raison des pièces justificatives qui achèvent la plupart de ses chapitres ; celles sur la Révolution sont inédites

H *Bibliographie du Bienheureux St Malo*

Se reporter à Duine : *Memento des sources hagiographiques de l'histoire de Bret.*, première partie. Rennes, Bahon Rault, 1918, in-8. cf. table alphabétique.

Nous rappelons seulement ici à cause de son importance capitale :

Ferdinand Lot : *Mélanges d'histoire bretonne*, (VIe-XIe siècle) Paris, Champion, 1907, in-8. Les p. 97 à 431 sont consacrées à l'étude critique des divers vies de St-Malo ainsi qu'aux évenements qui y sont narrés et spécialement à la *Vie inedite de St-Malo, écrite au IXe s. par Bili*, publiée avec notes et prolégomènes par D. Plaine et une autre Vie de St-Malo écrite au IXe s. par un anonyme, publiée avec notes et observations par de la Borderie. Rennes, J. Plihon. 1884, in-8, 176 p.

I *Etat-Civil*

I Abbé Paul Paris Jallobert : *Anciens Registres paroissiaux de Bretagne, St-Malo :* Evéché. Seigneurerie, commune, sénéchaussée de Dinan. Rennes, 1898-1904, 4 volumes in-8 de 381, 383, 477 et 90 p.

II Gilles Louis Bourdet, notaire : *Généalogie de Renée-Marie Julienne Gravé*, née à St-Malo le 31 mars 1717, décédée le 21 germinal an IX, (11 avril 1801) sans hoirs de corps

s. l. n. d. (1801) in-4 de 28 p. avec neuf tableaux généalogiques in-folio.

III Maingard (comte) *Notice historique et généalogique sur la famille Maingard.* Paris 1887, in-8.

J *Eglises, Evêques, Abbayes et Couvents.*

I *Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevesché de Tours* et des diocèses.... de St-Malo, etc., etc. Paris. Georges Alliot, in-4. 1638. 20 p. sont consacrées à l'évêché de St-Malo

II Aurélien de Courson : *Cartulaire de l'Abbaye de Redon en Bretagne.* Paris, imprimerie nationale, 1863, pages 473-489 : pouillés de l'ancien évêché de St-Malo,

III A Guillotin de Corson : *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes.* Rennes, Paris, 1880, 6 volumes, in-8, Consulter à la fin une table très détaillée.

IV Aug. Lognon : *Pouillés de la province de Tours.* Paris imprimerie nationale, 1903. P. LXXX et 357-375 et 392.

V Mgr Duchesne : *Les anciens catalogues episcopaux de la province de Tours.* Paris, Thorin. 1890, p. 88-100.

VI B Hauréau : *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa.* T. XV, la province de Tours Parisiis Firmin-Didot, in-folio.

VII G.de Lesquen et G. Mollat : *Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon à l'époque du Grand Schisme d'Occident* : Paris, Picard, 1903, in-8, p. 71 et sq : Liste d'arrérages du diocèse de Saint-Malo ; spécialement p. 78-80 ; évêque et chapitre de Saint-Malo.

VIII Max. Courtecuisse : *Tables capitulaires des Frères Mineurs de l'Observance et des Récollets de Bretagne*, 1476-1780. Paris, Vrin, 1930, in-8. Documents sur les couvents de Cézembre et Saint-Malo, cf. dans *France Franciscaine* 1932, avril-juin, une critique très serree de ce travail.

IX B. A. Pocquet du Haut-Jussé : *Les Papes et les Ducs de Bretagne* Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un état. Paris. de Boccard, 1928, 2 in-8 ; Saint-Malo, p. 88, 282, 284, 436, 438, 456, 457, 492, 904.

X Du même : *Pierre Mauclerc*, in Revue d'Histoire de l'Eglise de France, p. 162 ; Difficultes du Duc avec Geoffroi, évêque de Saint Malo, l'an 1229 T. A. P.

XI P. Denifle : *La Désolation des Églises, Monastères et Hôpitaux de France pendant la guerre de cent ans* : Paris, Picard, 1889, in-8, t. II. p. 182, 294, 749, 750.

XII Fred. Saulnier : *François de Villemontée, évêque de Saint-Malo (1660-70)*. Sa femme, ses enfants, Rennes, imp. Proust, 1903, in-8, 34 p. 2 h. t. T. A. P. du Bulletin de la Société Archéologique I.-et-V.

XIII Abbé Raison : *Le Mouvement Janseniste au Diocèse de Saint-Malo* (Extrait des Mémoires de la Société Historique de Bret. (1932) première partie ; 121 p. (T. A P.)

K *Saint-Malo au XVe Siècle.*

I 2 Juin 1456. *Charles VIII informe Arthur de Bretagne de la trahison du Duc d'Alençon* et l'avertit d'un complot tramé pour livrer *la place de Saint-Malo* aux ennemis du royaume. Lettre originale analysée dans *Biblio. de l'Ecole des Chartes*, t. LIV, p. 414-415.

II Pocquet du Haut Jussé : *François II duc de Bretagne et d'Angleterre*. Paris, de Boccard, in-8, 1928. Cet ouvrage est très riche en références, pour exemples, cf. *Arch. Loire-Inf., E 106 :* B. N^os^ M^s^ Fr. 6981. Le 2 juin 1456, Charles VII notifie au Duc de Bretagne que le Duc d'Alençon avait projeté de livrer Saint-Malo aux Anglais.

Arch. Loire-Inf, *E 202 :* Le Duc François II voulant équiper une flotte pour défendre les côtes " de la grevance " des Anglais, autorise le 19 avril 1461, le vice-amiral Alain de la Motte à réquisitionner dans le port de Saint-Malo et dans la Rance les navires avec leurs équipages aptes à cette fin.

Arch. Loire Inf. B 2 : f. 93. Le 2 Septembre 1462, le Duc François charge Alain de la Motte de garder Saint-Malo contre les Anglais et de rassembler à cette fin les habitants du Poulet, etc..., etc...

Ne voulant pas abuser de l'hospitalité de la *Société d'Histoire de l'Arrondissement de Saint-Malo*, nous renvoyons nos lecteurs à la table alphabétique qui termine l'ouvrage de M. du Haut Jussé. Il leur sera facile de se livrer aux recherches que volontairement nous n'avons fait qu'ébaucher.

III A. de la Borderie : *Louis de la Trémoïlle et la guerre de Bretagne en 1488*, d'après des documents nouveaux et inédits Paris, 1877, in-4, non mis dans le commerce. Voir pages 86-93 la capitulation de Saint-Malo le 14 août 1488, et ses conséquences.

IV La Borderie : *Complot Breton de 1492*, Nantes, Bibliophiles Bretons, 1884, in-4° et in-8 ; à la fin, p. 129-31 : inventaire de l'artillerie existant à Saint-Malo en 1495, d'après l'état côté E 216 aux *Archives de la Loire-Inf. (Trésor des Chartes)*.

L *Saint-Malo au temps de la Ligue*

I Rosnyvinen de Piré. *Histoire particulière de la Ligue en Bretagne*. Paris, Rollin, 1739, deux in-12, avec des tables alphabétiques des matières, cf. art. Malouins

II Anatole de Barthelemy : *Choix de documents inédits* sur l'histoire de la Ligue en Bretagne : Nantes, société des Bibliophiles Bretons, 1880 in-8. *St-Malo* : p. 51, 57, 60, 61, 63, 64, 65, 77, 79, 80, 102, 103. P. 100, acte par lequel, Charles de Bourgneuf, évêque de St-Malo fait adhésion à la Ste Union s. d (Arch. I.-et-V. série G. Fonds de l'évêché de St-Malo.)

III N. Frotet de la Landelle : *St-Malo au temps de la Ligue*. Mémoires et documents publiés par F. Joüon des Longrais. Paris et Rennes. 1886, t. 1er, in-8. de XLIII 510+2 p. avec plans.

IV F. Joüon des Longrais : *St-Malo au temps de la Ligue* 1592-1594. St Brieuc. R. Prudhomme, 1914, in-8, 70 p. Constitue la suite du volume précédent. (Extrait des Memoires de l'As. Bret.)

V Du même. *Discours apologétique très véritable des causes* qui ont contraint les habitans de St-Malo de s'emparer du chasteau de leur ville avec une brève histoire de la prise d'iceluy advenue le 12 mars 1590, Rennes, Le Roy, 1883, in-8, 107-VII p. (Réimpression.)

VI G. Vallée et P. Parfouru : *Mémoirs de Charles Goyon, baron de la Moussaye* (1553-1587). Paris, Perrin, 1901 ; in-8. St-Malo cité p. XVII, XXIII, XXIV, XXX, 4, 7, 107, 108, 115, 146, 147, 179.

VII Ch. Laronze : *Essai sur le régime municipal en Bretagne pendant les guerres de religion.* Paris, Hachette, 1890. Cf. la Bibliographie au début de ce volume.

M *St-Malo au XVIIe et XVIIIe siècles*

I F. Joüon des Longrais : *Jacques Doremet, sa vie et ses ouvrages* avec de nouvelles recherches sur les premières impressions malouines, etc., etc. Rennes Plihon, 1894, in-12.

II Dubuisson-Aubenay : *Itinéraire de Bretagne en 1636.* édition des bibliophiles bretons publiée par Léon Maitre et Paul de Berthou en 1898 et en 1899.

Cf. les références indiquées à la p. 301 du second volume, elles sont nombreuses et très détaillées : St-Malo, cathédrale et chapitre ; évêché ou manoir ; chapelles et couvents ; Hôpital St-Sauveur ; enceinte et château ; port ; municipalité ; garnison ; maisons ; population. Denrées, manière de vivre ; eau ; lavage du linge ; siège de 1488.

III Abbé Manet : *Notice intéressante sur le fatal incendie de la ville de Saint-Malo* en 1661 et sur la statue réputée miraculeuse de la Tres-Sainte Vierge, érigée deux ans plus tard sous le titre de Notre-Dame de la Grand'Porte (etc .. etc ..), Saint-Malo, chez l'auteur, 1843, in-16, 106+2, 23+2 p.

IV A. de la Borderie : *Le bombardement et la machine infernale des Anglais contre Saint Malo en 1693.* Récits contemporains en vers et en prose avec figures. Nantes Bibliophiles bretons, in-4° et in-8, 1885

V Abbé Paul Paris-Jalobert : *La descente des Anglais à Cancale en 1758.* Rennes, 1888, in-8.

VI A. de la Borderie : *Nouvelle galerie bretonne historique et littéraire.* Les Anglais en Bretagne en juin 1758, d'après la relation circonstanciée du séjour de la flotte Anglaise devant Saint-Malo, par le chevalier Mazin, ingénieur de la place de St-Malo. Rennes. Plihon, 1897, in-12, pages 113-223.

VII H. Binet : *St-Malo et la région malouine après les descentes anglaises en 1758.* (Annales de Bret., t XXVe, années 1909-10), 27 p. T. à p.

VIII Joüon des Longrais : *La descente des Anglais à Saint-Servan en 1758.* Mémoire du Poulieur. (Bul. Archéol. de l'Ass. Bret., t. 32, année 1913, p. 206-218.

IX A. Lemasson : *La descente des Anglais à St-Briac et leur défaite à St-Cast l'an 1758.* Saint-Brieuc, Guyon, in-12, 1923. On trouvera à la page 6 de ce travail, une abondante indication des sources tant imprimées que manuscrites. De la page 15 à la page 95, l'auteur reproduit le *Journal historique de la descente des Anglais à Saint-Briac, proche de Saint-Malo, le 4 Septembre 1758*, rédigé par Dom Nicolas Jamin, prieur du monastère Saint-Benoit, à Saint-Malo, extrait du Mˢ Fʳ 19829, folio 1, de la Bibliothèque Nationale. Beaucoup des détails donnés par D. Jamin intéressent spécialement Saint-Malo.

X Antoine Dupuy : *Études sur l'administration municipale en Bretagne* au XVIIIᵉ siècle. Paris, Rennes 1891, in-8, avec supplément, 456+90 p. Ouvrage posthume qui témoigne de recherches immenses et du plus grand intérêt, mais à qui une table alphabétique des matières fait défaut, la mort ayant surpris l'auteur, laissant son travail inachevé.

XI Armand Rebillon : *Les États de Bretagne de 1661 à 1789* Leur organisation. L'évolution de leur pouvoir, leur administration financière. Rennes et Paris, in 8 de 823 p. A la table alphabétique, Saint-Malo compte 17 renvois ; cf. la bibliographie très détaillée p. 776-784.

XII Henri Sée : *La vie économique et les classes sociales à Saint-Malo à la veille de la Révolution d'après les rôles de la capitation et des vingtièmes d'industrie* (Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France, 9ᵉ série. Paris, 1925, in-8).

XIII Henri Carre : *La Chalotais et le Duc d'Aiguillon* ; correspondance du chevalier de la Fontette. Paris, in-8, 1893, cf. la table alphabétique, nombreux renvois.

XIV M. Marion : *La Bretagne et le Duc d'Aiguillon*, Paris, in-8, 1898, cf. spécialement, p 358-424.

XV Barthelemy Pocquet : *Le Duc d'Aiguillon et la Chalotais.* 3 volumes, in-12. Paris, Perrin, 1900-01, cf. spécialement le t. II et la bibliographie du t. III.

XVI *Etrennes malouines historiques et nautiques* à l'usage de la ville de Saint-Malo, comprenant la seconde moitié du XVIIIᵉ siècle, à la bibliothèque municipale de cette ville.

N¹ *La Marine à Saint-Malo*

A RELATIONS ANCIENNES

I Jean de la Roque : *Voyage de l'Arabie Heureuse par l'Océan Oriental et le détroit de la Mer Rouge*, fait par les Français pour la première fois dans les années 1708, 1709 et 1710, avec la relation particulière d'un voyage du port de Moka à la Cour du Roi d'Yemen dans la seconde expédition des années 1711, 1712 et 1713, publiée à Paris en 1715, in-16 403 pages. (Contient la relation des voyages des Vaisseaux Malouins le *Curieux* et le *Vigilant*).

II (Guy) Le Gentil de la Barbinais : *Nouveau voyage autour du monde*, enrichi de plusieurs plans, vues et perspectives des principales villes du Pérou, Chili, Brésil et de la Chine. Paris. Flahant, 1725-1727, 3 in 12, plusieurs éditions.

III Rochon : *Nouveau voyage de la mer du sud commencé sous les ordres de Marion* (1) *et achevé après sa mort sous ceux du chevalier de Clesmeur*, Paris, Barois, 1783, in-8

N² *La Marine à St-Malo*

B TRAVAUX CONTEMPORAINS

I Léon Vignols : *Archives de l'Amirauté de St-Malo* (Annales de Bretagne, t. VII, p. 455-457).

G. Bourgin : *Inventaire de la Série B⁴* : service général et campagnes des archives du *ministère de la Marine* déposées aux *Arch. Nat.* (Revue Maritime, oct. 1912). Cette publication fait suite aux 6 volumes parus de 1885 à 1901. Paris, Impr. nat.

II H. B. de la Rogerie et J. Lemoine : *Introduction et inventaire sommaire des Arch. départ. du Finistère.* Archives civiles, série B, t. IIIe, Quimper, 1902.

III Et. Dupont : *Les Corsaires Malouins du XVe s.* in Revue du Pays d'Aleth. t. VIe (1909) p. 5 9.

IV S. de la Nicollière-Teijeiro : *La marine bretonne aux XVe et XVIe siècles*, essai historique. Nantes, Forest et Grimaud 1885, in-8, p. 8, 9, 34, 35 et sq. 74.

V F. Jouon des Longrais : *La lutte sur Mer au XIVe s. et la*

(1) du Fresne de Saint-Malo.

prise de Jersey par Hector de Pontbriand en 1406. St-Brieuc, 1892, in-8. (T. à P. des Mémoires de l'A. B.)

IV A. de la Borderie : *Navires fournis au roi par un bourgeois de St-Malo pour le siège de la Rochelle*, dans Mélanges d'Hist, et d'Archéol. bret. Rennes, in-12, 1855, p. 40-41.

VII Frain de la Gaulayrie: *Registre d'écuyer Nicolas Bouleuc greffier de l'Amirauté au siège de St-Malo*, (1678). Vannes, Lafolye, 1902, in-8, 146 p Additions, corrections et tables. Vitré, Lecuyer, 22 p.

VIII M. E. W. Dahlgren : *Voyages français à destination des Mers du Sud avant Bougainville* (1695-1749). Paris, 1907, in-8, 145 p.

IX Léon Vignols : *Les Explorateurs et marins bretons dans la thèse de M. Reynaud.* (Annales de Bret. 12e année, t. XII. p. 431-434.)

X Léon Vignols : *Naufrage et aventures d'un équipage malouin aux côtes sud américaines en 1706.* Paris, Beaudouin, 1894 in-8, 20 p. (Extrait de la Rév. maritime et coloniale, 1894).

XI Du même et Le Bourdellès : *Une prise de Duguay-Trouin. Procédure de liquidation.* Rennes, Simon, 1898, in-8, 20 p. (Extrait du B. de la S. d'Etudes Hist. et Géogr. de Bret. juillet-oct. 1898).

XII Léon Vignols : *Singuliers exploits d'un Capitaine de navire marchand, Brun de Vallion.* (1730-1731). Rennes, Oberthur, 1892, in-8.

XIII L. Benaerts : *St-Malo pendant le Consulat et l'Empire.* (Annales de Bret, t. XIV. p 367-403).

XIV Abbé F. Robidou : *Les derniers corsaires malouins.* La Course sous la République et l'Empire. 1793-1814. Rennes Paris, imp. Oberthur, 1919, in-8, 356 p. Une bibliographie est jointe à cet ouvrage.

XV Général de la Villestreux ; *Deux corsaires malouins sous le règne de Louis XIV.* Paris, Champion, 1929, in 12, 260 p.

XVI Du même : *Journal d'un navigateur malouin sous le règne de Louis XIV* (Mem. de la soc. d'hist. et d'arch. de Bret. t. XII, 1931, p. 113-172)

M *Les marins malouins*

I M. F. G. P. B. Manet : *Biographie des malouins célèbres nés depuis le XVe s.* jusqu'à nos jours, précédée d'une notice

historique sur la ville de St-Malo depuis son origine. St-Malo chez l'auteur, 1824, in-8. Les p. 37-168 sont consacrées aux hommes de mer et de guerre.

II Charles Cunat : *St-Malo, illustré par ses marins*, précédé d'une notice historique sur cette ville depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Rennes, imp. F. Péalat, 1857, in-8, 485+ 2p.

Voir aussi *La Biographie bretonne de Levot. Vannes*, 2 vol. forts in-8, 1852.

P *Sur Jacques Cartier*

I Charles Cunat : *Les Compagnons de Jacques Cartier*, in-8 Collectionneur breton, année 1862, N° 2, p. 60-65. Document précédemment publié dans le « Commerce breton », décembre 1858.

II *Bref récit et succinte narration de la navigation faite en 1535 et 1536 par le capitaine Jacques Cartier* aux îles du Canada, Hochelaga, Saguenay et autres. Réimpression de l'édition originale rarissisme de 1545 avec les variantes des manuscrits de la bibliothèque impériale, précédée d'une introduction historique par M. d'Avezac. Paris, librairie Tross, 1863, in 8.

III *Relation originale du voyage de Jacques Cartier en 1534*, publiée par Ramé Paris, librairie Tross, 1867, in 8.

IV *Trois voyages au Canada* : Jacques Cartier, 1534 et 1536, illustrés de documents anciens et publiés par Bertrand Guégan, Paris in 4 s. d. (1931), in 4.

V H. Harvut : *Les grands hommes de St-Malo*. Fac-similé de leur signature avec notices biographiques. Deuxième édition s. l. n. d. (1882) 19 p.

VI Du même : « Jacques Cartier », recherches sur sa personne et sur sa famille. Nantes. V. Forest et Grimaud, 1884, in 8, 14 p.

VII Joüon des Longrais : « Jacques Cartier », documents nouveaux. Paris, 1888, in 8.

VIII B. de la Roncière : *Les grandes figures coloniales : Jacques Cartier*. Paris, Plon, 1931, in 12. Une bibliographie est jointe à ce volume.

Livres Canadiens

IX N. E. Dionne : « Jacques Cartier ». Québec, impr. Rousseau, 1889. in 16, XII, 332 p. avec un tableau généalogique. Nouvelle édition, 1933, in-8.

X (1) *The Voyages of Jacques Cartier*, published from the originals with translations, notes and appendices, by M. P. Biggar. Ottawa, 1924, 8° (Publications of the public archives of Canada, N° 11) 330 pages, illustré de plusieurs reproductions de cartes anciennes.

Les « voyages » et autres documents français sont publiés en français avec traduction en anglais.

XI *A collection of documents relating to Jacques Cartier*, publiée par H. P. Biggar. Ottawa 1930, in 8, XXXVII — 577 pages (publications of the public archives of Canada N° 14). (documents des archives de France et d'Espagne : Simancas et Séville.)

XII *The precursors of Jacques Cartier* (1497-1534). A collection of documents relating of the early history of the dominion of Canada, par H. P. Biggar. Ottawa, 19.., in 8, XXXII — 213 pages.

Q *Sur Du Guay-Trouin*

I *Mémoires de M. Du Gué-Trouin*, chef d'escadre des armées de S. M. T. C et Grand Croix de l'Ordre Militaire de Saint-Louis. A. Amsterdam, chez Pierre Mortier, M. D. C C XXXII, in-12, 8-290 p.

II *Mémoires de M. Duguay-Trouin*, lieutenant-général des armées navales de France et commandant de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. S. L. M. D. C. C. X. L., in-4°, illustré, XI. — 284 p.

---

(1) Cette référence et les deux suivantes m'ont été fournies par M. H. B. de la Rogerie, dont l'amabilité comme archiviste d'I. et V. était justement connue.

III M. J. Poulain : *Histoire de Duguay-Trouin et de St-Malo*, la cité corsaire, d'après des documents inédits. Paris, Berche et Tralin, deuxième édition, 1886, in-8.

IV *Vie de M. Duguay-Trouin écrite de sa main* et dont il a fait présent lui-même à la famille de MM. de Lamothe, à Brest. Furne, 1884, in-8.

V Comte Le Nepvou de Carfort : *Du Guay-Trouin, sa maison natale, sa sépulture. Les manuscrits de ses mémoires.* Saint-Brieuc et Paris, 1912, in-8, 53 p.

VI Du même : *Histoire de Du Guay-Trouin : Le Corsaire.* Paris. Plon, s. d. 1922, in 8, XXIII, 386 p.

VII Henri Malo : *Vie de M. Du Guay-Trouin écrite de sa main* avec introduction et notes. Paris, Brossard, 1922, in-16.

R *Sur Mahé de la Bourdonnais*

I *Mémoires pour le sieur de la Bourdonnaye* avec les pièces justificatives (par M. de Germes) A. Paris, Imprimerie Delaguette, in-4°, 1750, avec un *Supplément* paru en 1751, même imprimerie et des *Observations* sur les deux mémoires à consulter, distribués par la famille du sieur Dupleix.

II J. Vinson : *Les Français dans l'Inde Dupleix et la Bourdonnais.* Extrait du journal de Anandorangouppellé, courtier de la Compagnie Française des Indes (1736-1748) (traduction) Paris, Leroux, 1894, grand in-8.

III Crespin : *Mahé de la Bourdonnais.* Paris, 1922, in-8, thèse de Doctorat.

IV B. de la Rogerie : *Les Bretons aux Iles de France et de Bourbon*, Rennes, 1933, in-8.

S *Divers*

I Sur Porcon de la Barbinais : Gustave Bord : *Grandes et petites légendes.* Saint-Nazaire, in-8, 1930, p. 77-125, et les arguments de M. Eugène Herpin dans : *Histoire de la Ville de Saint-Malo, la cité corsaire*, Saint-Servan, Haize, 1927, p. 220-224.

II Sur *Noel Danycan de l'Epine* et sa famille, cf. Kerviler : Bio-Bibliographie Bretonne. Rennes, Plihon, in-8, t. V. p. 302 et 15.

III H. Magon de la Giclais : *Le contre-amiral Magon*, 1763 Trafalgar, 21 octobre 1805. Paris, Baudoin, 1897, in-8, 90 p. Revue Maritime et T. A. P.

IV Ch. Cunat : *Hist. de Robert Surcouf, capitaine de corsaire*, édition revue et annotée par Jacques Surcouf, Paris, Payot, 1925, in-8 écu de 253 p La première édition a paru en 1844.

V Robert Surcouf : *Un corsaire malouin*. Robert Surcouf. Paris, Plon, 1890, in-8.

T *Le commerce maritime à St-Malo*

I. Edouart Quesnet : Les Relations commerciales de la ville de St-Malo avec le Canada à la fin du XVIe siècle, in 8, *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie bret.* Rennes, in 12, 1855, t. 1er, p. 124-7.

II A. de la Borderie. *Lettres inédites de Louis XIV et de Colbert* en faveur du commerce à St-Malo (1659 à 1672). Revue de Bret. et Vendée. 2e sem. p. 42-59.

Henri Weber : (La Compagnie française des Indes). (1604-1875) Paris, Rousseau, 1904, in 8, XIX et 698 p., 1862,

III Dr Jules Sottas : *Histoire de la compagnie royale des Indes* (1664-1719). Paris. in 8, 1905.

IV E. W. Dahlgren : *Le comte de Pontchartrain et les armateurs de St-Malo.* (1712-1715) Extrait de la Revue historique, t. 38, année 1908. Paris.

V E. W. Dahlgren : *Les relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'Océan Pacifique.* Paris. in 8, 1909 t. 1er, seul paru : Le commerce de St-Malo jusqu'à la paix d'Utrecht.

VI Savary des Brulons. *Dictionnaire universel de commerce*, (1759-1762), t. v. in folio, art. St-Malo.

VII H. Harvut : *Les Malouins à Terre-Neuve et les droits de la France sur cette île.* Annales de Bret. t. IX. 1893-94, p. 15-32.

VIII L. Décombe : *Inventaire du mobilier d'un négociant malouin au XVIIIe siècle.* (J. Bourdas). in Mémoire de la Soc. Archéol. du dép. d'Ille-et-Vilaine, t. 27, année 1898, p. 3-16.

IX Léon Vignols : *Salaire des Ouvriers et prix des matériaux employés aux travaux publics* à St-Malo de 1737 à 1741, et de 1755 à 1762 (Annales de Bret. t 39, p 350-369.

X Léon Vignols : *Le commerce interlope dans les mers du Sud.* (Revue d'histoire économique et sociale, Paris, 1925).

XI L. Vignols et H. Sée : *La fin du commerce interlope dans l'Amérique Espagnole.* (Revue d'histoire économique et sociale. Paris, 1925).

XII André Lesort : *Les transactions d'un commerçant malouin avec l'Amérique Espagnole* (1719-1721). Revue de l'histoire des colonies françaises, année 1921, p. 239-268).

XIII Henri Sée : *Le commerce de Saint-Malo dans la première moitié du XVIIe siècle d'apres les papiers des Magon.* (Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie publiés par Julien Hayem, 9e serie, 1925. p. 1-130).

XIV Même auteur, même série : *St-Malo et la question des ports francs*, p. 131-144.

XV Même auteur, même série : *Notes sur la représentation commerciale de Saint-Malo au XVIIIe siècle*, p. 163-167.

XVI Même auteur : *La question du ravitaillement en 1770.* (Bul. de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Bret, 1925, n° 1, p. 1-14.

XVII Même auteur : *L'industrie et le commerce de la Bret. dans la 1re moitié du XVIIIe s.*, Rennes, Plihon, 1922, in-8, p. 41-43.

XVIII Même auteur : *Le commerce de St-Malo d'après le registre de Caruel du Paly*, p. 186-192 (Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France publiés p. J. Hayem, 10e série, Paris, 1926).

XIX Même auteur : *Le commerce malouin au Maroc fin du XVIIe et début du XVIIIe siècle.* (Annales de Bret. t, 36, 1927, p. 366-376) en collaboration avec Léon Vignols.

XX Même auteur : *Les armateurs de St-Malo au XVIIIe s.* (Revue d'Hist. Econom. et Sociale. 1929 p. 29-35) T. A. P.

XXI G. Saint-Mleux : *Les armements de M. de Chateaubriand.* (Annales de Bret t. 34, 1919 1920, p. 1-18).

XXII Esnoul Le Sénéchal : *Un manuel du parfait traitant*

au XVIIIe *s.*(Mémoires de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Bret., année 1932, t. 83, p. 197-209).

XXIII Frain de la Gauleyrie : *Vitréenne et Malouine : Mme de la Villeblanche et Mme de Louvinière.* Leur correspondance familiale et commerciale (1690-1733). Vitré, in 8 écu, 1902 100 p.

XXIV H. B. de la Rogerie : *Les Bretons aux îles de France et de Bourbon.* (Maurice et la Réunion) au XVIIe et XVIIIe s. Rennes, Plihon 1929, in 8.

XXV Pour compléter cette bibliographie, on se reportera à celle que feu E. Dupont a publiée d'après Dahlgren, de la p. 175 à la p. 184 de son volume : « *L'Aumônier des Corsaires l'abbé Jouin* » Nantes, s. d. (1926) in-12.

XXVI On pourra aussi recourir à Louis André : « Les sources de l'Histoire de France, XVIIe s. », 1610-1675. t. VI : *Histoire maritime et coloniale*, Paris, Picard, 1932, in 8.

U *La révolution à St-Malo*

PREMIÈRE PARTIE

I Augustin Cochin *: Les Sociétés de Pensée et la Révolution en Bretagne*, 1788-1789. Paris, Champion, 1925 t. II, p. 103-106, p. 269-323. L'auteur reproduit le texte du *registre littéraire du Comité de correspondance de St-Malo*, côté G. G. 298 aux Archives de cette ville.

II See et Lesort : *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les Etats-Généraux de 1789*, publiés et annotés par S. et L , Rennes, 1909-1912. Tome IIIe, évêché de St-Malo ; p. 8 à 79 : ville de St-Malo.— t. IV. p. 306 ; cahiers de demandes formées par le clergé diocésain de St-Malo.

III Yves Bazin : *St-Malo à la veille de la Révolution et les doléances de ses habitants.* Rennes, imp. Riou-Reuze. 1919, in-8, VIII—124 p. L'auteur, p. 59 et 79, y reproduit les cahiers de doléances de St-Malo et divers documents extraits des archives communales.

IV *Le Moniteur de la Révolution Française.* Réimpression Paris, Plon, 1863, cf. t. 33e, tables alphabétiques, art. St-Malo 26 renvois.

V *Extrait du registre des séances de l'assemblée générale de la municipalité et des communes de St-Malo reunies.* A St-Malo. Par ordre du conseil permanent. De l'impr. L H. Hovius, octobre 1789, in 4, 12 p.

Binet : *Les répercussions de la fuite de Louis XVI en Bret* (23 juin-1er juillet 1791). Paris, imp. nat. 1912, p. 24-25.

VI *Précis du proconsulat exercé par Le Carpentier sous la tyrannie de Robespierre*, dans la commune de Port Malo, rédigé par F. M G. Duault, le 1er germinal an III, sur des pièces authentiques et sur les témoignages des Malouins, pour être adressé par eux à la Convention nationale, Port-Malo, L H. Hovius fils, in-8, de 45 p

VII A. Lemasson : *Les Actes des prêtres insermentés de l'Archidiocèse de Rennes*, guillotinés en 1794, publiés d'après les documents originaux, Rennes, 1927, in 8. cf les actes de *M. St Pez* et du frere *Martinet* ainsi que la p 277 de ce volume : *Prêtres fusillés à St-Malo.*

VIII Du même : *Les Actes du Père Barthelemy Ogez, religieux recollet et d'Angelique Glatin*, exécutés à St-Malo le 6 août 1794 Rennes, 1928, in-8.

IX Th. Lemas : *Les Commissions militaires révolutionnaires dans l'I.-et-V en 1793-1794.* Paris, Fischbacher, s. d. P 109-127 : commission O'Brien à St-Malo.

X Marquis X. de Bellevue : *Madame de la Fonchais, née Désilles* (1769-1793), Une Bretonne martyre de l'amour fraternel pendant la Révolution, Rennes impr. F. Simon. 1910, in-8, 87 p. 1 port.

XI E. Herpin : *André Desilles*, le héros de Nancy. (Extrait de la Revue de Bretagne) Vannes, Lafolye 1909, in 8, 20 p.

V *Preuves pour servir à l'histoire généalogique de la maison de St Pern*, publiées par le baron de St-Pern, non mis dans le commerce. t. III. 1912. in-4°

Preuve 1338, du 18 janvier 1793 : Certificat de résidence délivré à Erasme-Charles-Auguste Magon de la Lande, habitant St-Malo, rue d'Asfeld.

Pr. 1344, Du 9 octobre 1793 : Mandat d'arrêt décerné contre Magon de la Lande fils, de St-Malo

Pr. 1350 (p 301-309), Du 4 au 27 décembre 1793 . Procès-verbaux des visites domiciliaires faites chez Magon de la Blinay, habitant à St-Malo, rue des Juifs.

Pr. 1351, Du 4 décembre 1793 au 2 mars 1796 : Analyse sommaire des procès-verbaux des visites domiciliaires effectuées à St-Malo chez M. Magon de la Blinay.

Pr 1352, Du 7 décembre 1793 : Lettre du délégué de la Commission militaire et des membres du Comité de surveillance de St-Malo au Comité de Salut Public au sujet des perquisitions faites chez les Magon. Les preuves 1353-1357 intéressent la famille Magon.

La preuve 1359 contient le résumé des renseignements trouvés dans les papiers de M. Meslé de Grand Clos, de St-Malo (fin décembre 1793).

Les preuves 1360 à 1372 se réfèrent à la famille Magon.

Preuve 1373 : Lettre des administrateurs du district de St-Malo aux représentants du peuple en mission dans cette ville, du 4 mars 1794, concernant la liquidation des affaires de Mesle de Grand Clos, émigré.

Pr. 1375 : Tableau des femmes détenues à la maison d'arrêt de St-Malo vers le 15 avril 1794.

Pr. 1382 : Intéresse la famille Magon de la Lande.

Pr. 1392 : 1er juin 1794 : Extrait du Comité de Surveillance de St-Malo concernant le départ de 19 détenus pour le tribunal révolutionnaire.

Pr. 1399, 12 juillet 1794 : Les mêmes prévenus sont incarcérés à la Conciergerie.

Pr. 1403 à 1406 : Acte d'accusation et condamnation de la famille Magon par le tribunal révolutionnaire.

Pr. 1407-1416 : Envoi de détenus au tribunal révolutionnaire.

Pr. 1507 p. 578-599 : Extrait des grandes recherches de l'abbé Manet du 28 août 1793 au 4 octobre 1794.

Pr. 1508 : Tableaux des détenus des villes de St Malo et St-Servan avec la justification de leur détention d'après leurs caractères et leurs relations, de novembre 1793 à mars 1794. p. 600 à 640, etc., etc., etc.

X *Ouvrages à consulter sur la Révolution à cause des sources qui sont indiquées en références.*

I Edouard Lockroy : *Une mission en Vendée.* Paris. Ollendorf, 3e édition, 1893, in-12, p. 64-88 P. 70 ; Marc-Antoine Jullien change le nom de St-Malo en celui de Commune-la-Victoire, le 22 brumaire, an II. P. 80, le même fonde à St-Malo le bataillon dénommé " Espoir de la Patrie ".

II L Levy-Schneider: *Le Conventionnel Jeanbon St-André.* Paris, Alcan, 1904, in-8, t. I, p. 587 ; Jeanbon à Saint-Malo, p. 619-622, nouveau séjour de Jeanbon dans cette ville.

III P. Bliard : *Le Conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l'Ouest.* Paris, Emile-Paul, 1906, in-8 écu, p. 24, 242, 245, 282, 321.

IV Harvut : *St-Malo sous la terreur.* Les fusillés du Talard d'après des documents authentiques, St-Malo, 1907, in-8.

V Vte de Brachet : *Le conventionnel J.-B. Le Carpentier.* Paris, Perrin, 1912, in-8 écu, p. 168 et 69, ou mieux « Bulletin de la Société d'études de Granville. *Le Pays de Granville,* nos 2 et 3, mars-septembre 1910, les références y sont davantage indiquées.

VI Ch. Chassin : *Etudes documentaires sur la Révolution Française.* Première partie : « La préparation à la guerre de Vendee » ; 1789-1793. Deuxieme partie : « La Vendée Patriote », 1793-1795. Troisième partie : « Les pacifications de l'Ouest » 1795-1801. Paris, Paul Dupont, 1892 et années suivantes, in-8, le t. XIe et dernier est consacré aux tables alphabétiques, plus d'une demi-colonne regarde St-Malo.

VII Ernest d'Hauterive : *La police secrete du premier Empire,* bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, 1804-1807. Paris, Perrin, 1908-1922, 3 vol in-8 raisin sont parus. Les tomes II et III sont munis d'une table alphabéthique des noms géographiques où Saint-Malo est largement représenté

Varia

Alexandre Chèvremont : *Les mouvements du sol sur les côtes occidentales de la France* et particulièrement dans le golfe Normanno-Breton. Paris, Leroux, 1882, in 8.

P. Morin : *Observations de géographie physique dans Plou-Aleth et la région avoisinante.* Tours, 1911, in-8, 31 p., plans et illustrations.

Georges Saint-Mleux : *De la formation des noms de lieux du Poulet.* Rennes, 1905, in-8, 31 p. et les 2 op. sq. :

Notes d'Etymologie malouine, Rennes, 1914, in-8, 7 p.

Glossaire du parler malouin, Saint-Servan, 1923, in-8, 187 p.

Michel (Le Président) : *Monographie de l'Hôtel-Dieu de St-Malo*, St-Malo, 1874, petit in-8

Dr Hervot : *La médecine et les médecins de St-Malo* (1500-1820) Rennes, Plihon, 1906 in-8.

E. Herpin ; Dr Hervot ; Abbé Mathurin ; G. Saint-Mleux : *Histoire du Collège de St-Malo.* Ploermel, 1902, in-8. On y trouve quelques notions sur l'enseignement à St-Malo au XVIIIe s.

C'est volontairement que nous avons omis de ce travail les indications de sources et de travaux concernant *Maupertuis*, *La Mettrie*, *Trublet* et d'autres noms dont l'existence n'a pas été liée à l'histoire de la vieille cité malouine.

Supplément

M. l'Archiviste d'Ille-et-Vilaine a bien voulu nous faire adresser les renseignements ci-dessous qui complètent la première partie de nos sources manuscrites de l'histoire de St-Malo. Nous sommes très heureux d'apprendre qu'il existe des répertoires manuscrits aux Archives d'Ille-et-Vilaine, mais notre ambition se borne à signaler seulement les répertoires imprimés, les seuls vraiment pratiques pour le public.

I Le tome IIIe de la série C est paru en 1934. Il est mis en vente au prix de 30 fr.

II Il existe un répertoire sur fiches de la série E.

III Il existe des répertoires manuscrits des séries G. H. et L.

***

IN FINEM

On nous permettra de reproduire ce que nous écrivions au commencement de cette étude : A aucun moment au cours de cette publication nous n'avons eu la prétention de ne rien omettre. Délibéremment nous n'avons pas reproduit ce qui concerne St-Malo dans l'inventaire des *Archives de la Marine* conservé aux *Archives Nationales*, cela nous eut entraîné trop loin. Il en est de même pour l'*Inventaire sommoire des archives historiques du Ministère de la Guerre.* Tout incomplet que soit notre travail, s'il peut rendre d'utiles services aux futurs historiens de St-Malo, nous croirons n'avoir pas perdu notre temps et nos peines.

AUGUSTE LEMASSON
CHANOINE HONORAIRE DE ST BRIEUC
ET DE QUIMPER.

SÉANCE SOLENNELLE

du 24 Août 1936

Nous pouvons aisément, même par la pensée, retracer pour le lecteur notre séance solennelle. La vie de la France n'est-elle point uniquement composée des multiples activités de ses intellectuels et de ses sociétés savantes. Ça et là, à travers le temps et l'espace se réunissent, souvent ignorés, de petits groupes d'historiens, d'archéologues qui considerent que tout présent solide ne peut vivre sans avoir ses racines dans le passé. Et que dire du passé de St-Malo, certainement une des villes de France qui vit naître — et considérons ici l'exiguité de son territoire — le plus d'hommes illustres. Voici pourquoi ce 24 Août 1936, notre Société Historique qui vogue gaillardement vers son quarantième anniversaire, avait consacré sa séance publique annuelle à la mémoire de Duguay-Trouin. Notre distingué président M. Esnoul le Sénéchal, prit tout d'abord la parole pour retracer l'activité de la Société l'an passé, année féconde ainsi qu'en ont témoigné nos annales et qui permit à notre ancien président M le chanoine Mathurin de déployer son activité toujours en éveil. Puis c'est M. Théophile Briant qui développe devant nous la belle vie de Duguay-Trouin, Gentilhomme des Mers. M. Briant n'est pas un malouin, mais il est breton, et il n'appartient à notre Societé que depuis peu : âme d'artiste, poète et écrivain distingué, il a tout de suite embrassé le culte de la cité corsaire, c'est pourquoi il place d'emblée devant nous, comme une toile de fond, le rocher de St-Malo. Puis, peu à peu, il est amené à expliquer pourquoi Duguay-Trouin a pu y naître, comment il fut pris par sa vocation impérieuse de marin, comment il entra dans la gloire.

Après lui, M. l'abbé Descottes traite du grand marin, mais vu sous un autre jour. M. Descottes s'attache à mettre en relief, surtout certains faits caractéristiques de la vie de Duguay Trouin, c'est plutôt une biographie anecdotique, mais combien fertile en exemples de bravoure que notre ancien président trace devant son auditoire Il peint en Duguay-Trouin le chef qui conduit les évènements et fait tourner les vents à son avantage ; multiples exploits que couronne le grand fait d'armes de Rio de Janeiro.

. ' .

Le matin de cette journée eut peut être encore plus que l'après-midi, une portée publique, si l'on peut dire

A 10 h. du matin, notre société était réunie place Chateaubriand avec les représentants de la ville de St-Malo et de nombreuses personnalités pour l'inauguration d'un médaillon de Chateaubriand offert par M. Dezarrois, Conservateur des Musées Nationaux, sur la maison qui vit se dérouler l'enfance de l'immortel auteur des Mémoires d'Outre-Tombe M. Esnoul le Sénéchal tout d'abord remercie le donateur du médaillon, M. Dezarrois qui prenant à son tour la parole retrace avec talent l'enfance turbulente et déjà romantique de Chateaubriand L'assistance qui s'est grossie de nombreux touristes de passage suit ensuite les membres de notre société à deux pas de là dans la cour du château où a été dressée par les soins de la Ville et de son distingué architecte M. Hémar, la belle statue de Duguay-Trouin jadis à Versailles et que St-Malo a été trop heureux d'accueillir dans ses murs. Après qu'une gerbe de fleurs eut été déposée au pied de la statue, M. le Sénéchal prit à nouveau la parole, il résuma la vie du grand corsaire et montra à l'aide de quelques exemples typiques, comment le jeune « mauvais sujet » que sa famille embarquait à seize ans, allait devenir le lieutenant-général des armées du Roy, laissant dans la mémoire des hommes, l'image d'un des plus grands marins qu'ait connu la France. Nous entendîmes ensuite M. Robin, frère de Yann

Nibor, interprèter avec talent : l'Ancienne Marine, de Y. Nibor, et Fiançailles de Corsaire, d'Eugène Herpin.

Brève, mais touchante cérémonie aussi celle-là, à noter dans les annales de St-Malo.

La foule s'étant peu à peu dispersée pour goûter ça et là, le soleil de la Côte d'Emeraude, nous nous rendîmes dans l'intimité, aux anciens appartements de Chateaubriand où Me le Plénier qui les occupe actuellement, su nous recevoir avec la plus grande amabilité.

L. H. J.

Le poète Guy Jarnouën de Villartay

La Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de St-Malo a été très heureusement inspirée en décidant d'aller poser le 1er septembre une plaque commémorative à la porte du Manoir de la Vallée où décéda le 20 décembre 1907, à l'âge de 27 ans, le délicieux poète des " Mains éteintes "

Il était né à Dinan où son père exerçait la profession d'avoué.

Ce vieux manoir sis au village du Petit-Paramé est depuis des siècles, ainsi que nous l'avions dit dans un précédent article, la « Malouinière » de la famille Jarnoüen de Villartay.

En regardant son aspect vétuste, son vaste salon au plafond bas et orné d'un portrait du malheureux poète, le grand jardin où tant de fois il promena au milieu des fleurs, ses pas que la maladie rendait incertains, j'ai senti monter, de mon cœur à mes lévres, les vers bien connus :

Je n'aime pas les maisons neuves.
Leur regard m'est indifférent.
Les Anciennes ont l'air de veuves.
Qui se souviennent en pleurant.

Dans son beau livre *Les destinées Mauvaises*, Léon Bocquet a remarquablement analysé l'âme et l'œuvre du jeune et malheureux poète dont la Côte d'Emeraude a le doux devoir de perpétuer le souvenir. Parlant de son livre, " *Les Mains Eteintes* " (1), des lettres qu'il lui écrivit à différentes reprises et de plusieurs belles poésies parues dans les revues, Léon Bocquet dit : « C'est peu sans doute pour connaître un homme, mais cela suffit quand il s'agit d'un pauvre être, comme fut de Villartay, qui se sentit mourir dans sa solitude et son impuissance et qui souffrit cruellement de toute une vie avortée, l'enthousiasme achevant de briser ses dernières énergies ».

(1) *Les Mains Eteintes, L'Ame d'un Lys*, par Guy Jarnoüen de Villartay, 1906, Henri Jouve, éditeur, 15, rue Racine, Paris.

Parlant du poème intitulé *Fiat* que notre désolé poète fit paraître dans *Les Lettres* que dirigeait Fernand Gregh : ce fut pour moi, dit Léon Bocquet, un véritable éblouissement.

« A force de souffrir, et seul infiniment,
Il me reste dans l'âme une amertume étrange.
Il semblerait qu'un autre en moi-même se venge,
Et flétrit son propre tourment... »

Je voudrais pouvoir tout citer, car Léon Bocquet dit avec raison : il y a là proprement un chef d'œuvre. Il ajoute : et le poème que voici encore s'atteste, au bord de l'éternité, émouvant et admirable.

Je viens à vous, Seigneur, que je ne connais pas,
Depuis que j'ai senti mon ame seule et nue,
Défaillir d'abandon dans la nuit inconnue,
Où se tendaient en vain les désirs de mes bras. »

Préfaçant le beau livre *Les Mains Eteintes*, Tiercelin a écrit une admirable poésie de laquelle je détache ces quelques vers :

... « Les mains éteintes !. O les mains roses d'aurore,
Vers lesquelles ses mains priaient avec ferveur ;
Les mains d'illusion, que tout l'Orient dore,
Vers lesquelles ses mains fidèles de rêveur,
Se levaient doucement et tremblantes encore
Ses mains sombres, ses mains de subtil ouvrier,
Ses mains d'artiste au fier bijou de poésie
De gentilhomme pour combattre et pour prier,
Un peu folles parfois de quelque fantaisie...

Désormais aux noms de Louis Tiercelin et de Sebastien-Charles Leconte dont s'honore avec raison la ville de Paramé nous joindrons celui de Guy Janouen de Villartay, le poète admirable des « Mains Eteintes » et de beaucoup d'autres œuvres poétiques. Parmi les études en prose laissées par Villartay, citons au moins celle intitulée « Vieux jeu », publiée dans « La Renaissance d'Occident ».

Puisse cette trop brève étude inspirer le désir d'étudier l'œuvre d'un poète qui ne doit pas plus longtemps rester inconnu.

E. HERPIN.

Excursion du 25 Juin 1936, à Paimpont et environs

Esplanade St-Vincent, 8 h. 20. M. Esnoul le Sénéchal, notre distingué et érudit Président, entouré d'un groupe de personnes. C'est en effet le jour fixé pour l'excursion de notre société, ayant cette fois pour destination la forêt de Paimpont Dès 8 h 30, nous quittons St-Malo en autocar, nous passons devant la *France*, où notre sympathique collègue, M. Guy Desbois, a installé le musée du Terreneuvas, avec ses couleurs claires, la *France* parait nous souhaiter bon voyage. Heureux présage ! Nous prenons à Saint-Servan plusieurs de nos collègues, puis c'est la grande route avec ses villages aux noms bien connus, St-Jouan, Châteauneuf, Pleudihen, Lanvallay, puis brusquement, comme dans une apothéose, apparait Dinan avec ses maisons construites en amphithéâtre.

Nous franchissons le fameux viaduc et contemplons ce spectacle unique de la Rance s'étendant à perte de vue. Nous passons devant le château de la Duchesse-Anne, où nous faisons une courte halte. Nous voici à nouveau dans la campagne riante sous sa parure déjà estivale, avec ses arbres aux vertes frondaisons, avec ses prairies émaillées de pâquerettes ! Des fermes apparaissent avec leurs meules de paille pittoresques. C'est maintenant le Hinglé, Caulnes et nous arrivons à St-Méen, nous visitons la vieille église datant du 13e siècle, cette église est l'ancien cœur de l'abbaye bénédictine fondée par l'abbé Méen au 6e siècle, on y voit le tombeau du fondateur, St-Méen (540-617), un retable du XVIIIe siècle, des pierres tombales des abbés et une plaque de marbre avec médaillon en bronze, représentant Monseigneur Berré, prédicateur (1857-1929). Nous visitons aussi les bâtiments du grand séminaire du diocèse de Saint-Malo (1643), (le petit séminaire était à la fosse (Concorde) en St Servan), tenus l'un et l'autre par les prêtres de la Mission au

Lazaristes. Nous nous recueillons aussi quelques instants dans la chapelle élevée à la mémoire des soldats morts pour la Patrie, Panthéon des héros de la grande guerre.

Nous repartons vers 11 h. 30, pour nous arrêter peu après au château de Comper, comprenant à la fois, de beaux bâtiments modernes et les ruines imposantes de son château-fort.

Celui-ci, nous dit notre président, était entre les mains des Clisson, puis passa à la maison de Rohan, et fut rasé par Richelieu. Derrière ce château se trouve un très bel étang, et ce fut l'occasion pour notre ancien président, Monsieur le Chanoine Mathurin, de nous conter quelques curieuses légendes. Nous arrivons à Paimpont vers midi, nous gagnons à pied l'abbaye, d'abord bénédictine, puis de chanoines Réguliers Génovéfains (XIIe siècle) L'église est remarquable avec ses autels, stalles et boiseries, statues de Notre-Dame de Paimpont, St-Méen, St Judicaël, bras-reliquaire d'argent de St-Judicaël, Christ d'ivoire, etc

Après un excellent dejeuner, au cours duquel des toasts très applaudis, sont prononcés par notre président, Monsieur Esnoul le Sénéchal, M le chanoine Mathurin, et notre vice-président, M. l'abbé Descottes, qui évoquent la forêt de Paimpont et ses legendes, nous nous mettons en route pour le retour, nous admirons au passage, le calme de l'ermitage St-Jean, l'aspect grandiose du château de Trécesson. Nous passons à St-Malo-de-Beignon, où se trouve le manoir seigneurial des évêques de St-Malo, l'église du XVIIe siècle, avec retable aux armes de Monseigneur Sebastien de Guémadeuc ; on y voit aussi les tombeaux de Monseigneur Thomé (1591), de Monseigneur du Bec (1610), et de Monseigneur de Guémadeuc ; un rétable lateral aux armes de Monseigneur des Maretz (XVIIIe s), des stalles avec les armes de Monseigneur de Forgasse de la Bastie (XVIIIe siècle). Nous apercevons, dans le lointain, les bâtiments du camp de Coëtquidan, nous passons près de la station de Guer, qui dessert ce camp, les forges de Paimpont, étang Duperré, Plélan et nous arrivons à Montfort-sur-Meu où, dans l'abbaye, nous sommes à même d'admirer de nombreux souvenirs, rapportés des Missions. Cette abbaye porte le nom

de St-Jacques-de-Montfort, elle appartint aux Chanoines Réguliers Génovéfains (XIIe s.). L'eglise fut consacrée par St-Jean-de-la-Grille (1156), puis par Guillaume-de Montfort, cardinal-évêque de St-Malo (1428) Un beau cloitre complète cette abbaye.

Nouveau départ, nous traversons Bédée, Irodouer, passons devant le château de Caradeuc, visité par notre société il y a deux ans et appartenant à M. de Kernier, atteignons Bécherel, la Baussaine, Tinténiac où nous rejoignons la route de St-Malo. Journée bien remplie comme on le voit, très intéressante au point de vue historique et archéologique et dont chacun se déclara entièrement satisfait,

Ph. Leclerc.

Excursion d'Automne

Elle eut lieu en 1936, le 14 Septembre et se déroula sur les territoires de St Pere-Marc-en-Poulet et St-Méloir-des-Ondes sous la conduite dévouée de nos guides habituels : MM. Esnoul le Sénéchal, President ; l'Abbé Descottes, Vice-Président et le Chanoine Mathurin, Président Honoraire.

St-Père-Marc-en-Poulet, vocable énigmatique. Pour l'expliquer, adoptons si vous le voulez bien, la plus ancienne forme latine, celle de 1152, qu'on traduit « St-Pierre de la Marche ou (frontière) du Poulet. » Nous visitons l'Eglise, très belle construction moderne de style roman. Si l'ancienne, étroite et chétive, a disparu, quelques reliques nous consoleront de sa démolition : à l'intérieur l'ancien rétable de pierre soutenu par deux colonnes, et surtout la belle fenêtre du chevet aux meneaux du XIVe siècle, replacée au bas côté ouest et qui garde encore des traces de vitraux anciens, consacrés à la Passion et aux Donateurs, les Saint-Père, les

Tréal, les Béringhen, seigneurs du lieu et marquis de Châteauneuf. A l'extérieur, voici des inscriptions gothiques, des armoiries et la pierre tombale. imagée et armoriée d'un seigneur et d'une dame de St-Pére

Nous nous rendons au château du *Bois Martin* bâti au XVIIe siècle par M. de la Chapelle-Martin et possédé par les Legobien et Magon de la Ville-Huchet. Le propriétaire actuel M. le Comte de Cheffontaine (en breton Penfentenio), nous en fait les honneurs avec une amabilité parfaite. Nous admirons des meubles précieux, des tapisseries et d'immenses toiles, peintes de scènes exotiques ou champêtres, destinées à tendre les habitacles des vaissseaux de guerre, de course ou de commerce. La chapelle désaffectée, dédiée à la Ste-Vierge, a gardé un beau plafond à caissons.

En St Père toujours, nous atteignons vers le Nord, le château de la *Picaudais*, dépendance jadis du château de Bonaban : long et beau bâtiment, auquel couduisent de superbes avenues, qu'exploite en ce moment hélas, la hache des bûcherons.

Un instant, nous traversons une pointe de St-Jouan-des-Guérêts, avancée entre les deux paroisses voisines. C'est la *Motte-Roussel*, jadis propriété des Trublet. on y voyait autrefois : chapelle dédiée à Notre-Dame, motte féodale. Château Gaillard, fontaine de la Retenue, où gisent sous l'eau, dit la légende, « des quilles en or » ! Hélas tout l'antique a disparu, tout est moderne et le pendule de nos sourciers est impuissant à y retrouver ces trésors

En St-Méloir, voici la *Ville-ès-Gars* : ces fermes et terres furent jadis la propriété du Sénéchal de St-Malo « des Granches ou des Granges », dont la fille Catherine, épousa Jacques-Cartier. Plus trace de manoir et de chapelle, et il semble bien invraisemblable de fixer ici les entrevues des fiancés, Limoëlou étant distant à vol d'oiseau de près de deux lieues et St-Malo de trois.

Toujours en St-Méloir, nous atteignons la *Ville-Gilles*, beau manoir du XVIIIe siècle, avec un parc entouré de murs. La Chapelle dédiée à St-Pierre, puis à Notre-Dame est vaste et bien meublée.

Notre dernière étape sera la belle propriété des *Longs Prés*

Le manoir actuel ne date que de 1843 mais il est situé dans un beau parc, au bord d'une pièce d'eau artificielle, en forme de T élargi (⊥) ; mais voici, au nord, la vieille gentilhommière et près d'elle la chapelle St-Michel (XVIIIe siècle), au sud, les communs, orangeries, remises, aux arcades cintrées, colombier, étang.

Le propriétaire actuel, M. le Commandant Khanzadian, professeur à l'Institut Cartographique de Paris, nous intéresse vivement en nous présentant des atlas des pays d'Orient qui furent son berceau, fruits de ses savants travaux.

Ainsi, avons-nous visité, après ceux de Châteauneuf (1931), de Paramé (1934), de St-Servan (1934 et 1935), de St-Coulomb (1935), quelques manoirs de notre Clos-Poulet, si riche de ses belles *Malouinières*.

Que nos confrères gardent l'espoir de continuer dans l'avenir ces intéressantes randonnées ! La série n'est pas épuisée.

J. M.

Exhibitions faites à la Société en 1935-1936

M. DAULT. — Cadran comparateur de Bess.

Lettres de Maitrise de René-Auguste de Châteaubriand

Documents et archives sur plusieurs familles de Moncontour.

Christophe Colomb à la découverte du globe, par le Commandant Charcot.

Madame MARZEN. — Document révolutionnaire : Dénonciation venant de St-Lô contre le nommé Montsabert, se rendant à St-Malo.

M. Eugène HERPIN. — Lettre autographe de Lamartine. Album de J.-J. Lemordant. Photographie de Chateaubriand, jeune homme Images anciennes. Poignard de corsaire Anglais.

Tableau des blasons des grands aumôniers de France, dessins à la plume du vieux St-Malo. Documents sur chapelle de Mesdemoiselles de la Ville-Bague.

M LE CHANOINE MATHURIN. — Fac-simile de monnaies gauloises curiosolites.

Mémoires de son grand'père, Jean-François Delalande, capitaine au long-cours.

Cahier des charges et griefs des communes de Saint-Malo, 1789.

Peinture réprésentant la maison natale de J.-Jugan à Cancale. Portraits de J.-Jugan

Calice en argent 1626-1627.

Tour eucharistique en cuivre du XVe siècle

Un volume : *Pensées d'un croyant catholique sur le matérialisme moderne*, par Debreyne, 1839.

Traité d'arithmétique par M. Querret, professeur à St-Malo, 1831.

Dessins sur Paimpont et les environs.

Au nom de M. le Duc et Madame la Duchesse de

Cadore : Contrat de vente de la propriété de la Baronnie, en St-Servan.

M. L'Abbé Galesne. — Photographie de l'édifice Gallo-Romain de Langon, près Redon.

M. Morin. — Photographie d'une allée couverte au bois du Rocher, en St-Hélen

M. Briant. — Manuscrit en hébreu et en latin, écrit par Lamennais.

Bon de payement de l'armée catholique à l'éffigie de Louis XVII,

Un volume, éloge de Duguay-Trouin, par M. Thomas, 1761.

M. Chalmel. — De la légende à l'histoire, Carrier, le Maudit, par M. Gernoux.

Généalogie de la famille Brindejonc, de Châteauneuf.

Etude sur les seigneurerie, juridiction et manoir du Val-er-Noul,

Décret du 4 septembre 1872, concernant la marque des ouvrages d'or et d'argent à St-Malo.

M. L. H. Jouet, au nom de M. Goldie. — Diverses cartes indiquant les gisements présumés d'or en Gaule et Adaptation du " Roman d'Aquin "(au nom de M. Goldie)

Bulletin relatant le centenaire de la maison Ste-Anne à St Servan.

Article de M. Jouin sur le mouvement ouvrier en Bretagne.

Brochure-projet du pont de Bizeux, par M. Boucher, St Servan (1906).

Au nom de M. Van der Zee. — Gravures sur bois ; M. Dumollet, St-Yves et sa légende. Portrait de Duguay-Trouin, (offert par l'Illustration).

M. l'abbé Descottes. — Photographies, toits de Saint-Malo, Inondations de Châteauneuf (1935).

Acte d'assurance entre armateurs malouins (1744).

Diverses pièces sur les bateaux corsaires.

Carte et projet de bassin unique pour St-Malo-St-Servan

Dessin en couleur de M. Van der Zée, représentant Ste-Barbe.

Sceau épiscopal en argent.

Un volume, Noces d'argent des Zouaves Pontificaux.

Photographies des marais de Dol inondés.

Acte relatif à une saline, en St-Broladre (1788).

MAITRE GUILLAUME. — Un volume, Projet d'un bassin à flot au grand Bey ; cartes et plans (1828).

M. LE SÉNÉCHAL. — Portrait de Duguay-Trouin (1782).

Monnaies et médailles diverses de France et de Bretagne.

M. TROCHON. — Palmarès de la distribution des Prix du Collège de St-Malo (1836).

M. LE CHANOINE LÉGAIGNOUX. — Lettre de J.-M. de Lamenais.

M. LECLERC. — Un dessin de M. Van der Zée, la Truie qui File, enseigne de l'ancienne auberge, sise à Paris 1625.

Au nom de M. DESBOIS. — Portrait de Louis Duveau (1840), Portrait de Duguay-Trouin (1880), Gravure de Robert Surcouf sur le Kent.

Histoire philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes, par Raynal.

Communications faites à la Société en 1935-1936

M. Esnoul le Sénéchal. — Ligueurs et Royaux à St-Malo (1585-1594).

M. Lemée. — Sur le rôle joué par Mahé de la Bourdonnais à la prise de Mahé en 1725.

M. Leclerc au nom de M. Van der Zée. — Exhibition et commentaires d'un bail signé Maupertuis 1736, concernant les droits sur les marchandises entrant sur les côtes de St-Malo.

M. Eugène Herpin. — Légende de St-Ydeuc et histoire de de la paroisse qui porte son nom.
La vie de Broussais ; ses années de jeunesse.
Sur l'histoire de Paramé.

M. Souques. — Traduction intégrale du livre de Miss Collum sur les fouilles de Tressé avec commentaires.

M. Trochon. — Lecture d'un récit du curé de St-Cast, daté de 1758 et relatant la bataille de St-Cast et les exactions subies par les populations riveraines.

M. le chanoine Mathurin. — Les traditions de fondation de St-Pierre-de-Plesguen.
Légende sur la maison des Feins à Tressé et sur diverses croix de la région.

M. l'abbé Descottes. — Sur plusieurs pierres gravées trouvées à Cancale.

M. Jouet au nom de M. Goldie. — Sur les régions aurifères françaises avec exhibition de nombreuses cartes dressées par l'auteur.

M. Dezarrois. — Documents inédits sur l'ancienne orfèvrerie malouine avec exhibition de photographies.

Dons faits à la Société en 1935-1936

M LEMERCIER d'ERM. — Les Prussiens à St-Malo et en Bretagne en 1815.

M. l'ABBÉ JARRY. — Ses deux volumes Essai d'histoire d'Antrain et Glane de documents inédits sur l'histoire d'Antrain.

M. CHALMEL. — Sa dernière brochure, chapelles jadis en renom à Noyal-sous-Bâzouges.

M. LECLERC. — Son livre : Grands hommes de St-Malo. (en collaboration avec M. G. PARLAN.)

SIÈGE SOCIAL : Hôtel de Ville - St-Malo

Compte-courant postal : Rennes 20.159

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Membres élus en 1935-1936

Bertrand du Guesclin, Sire de Tinténiac, par M. V. Bellenger..... 7

Les Vieilles Croix de l'arrondissement de St-Malo : St-Pierre-de-Plesguen, Tressé, par M. le Chanoine Mathurin..... 23

Gardes-Côtes et Batteries de Côte de la Région Malouine, d'après un vieux Manuscrit conservé aux Archives de la Marine, par M. l'Abbé Descottes..... 36

Les demeures de Châteaubriand, à St-Malo, par M. E. Herpin.... 50

Le R. P. Pierre de Closrivière, S. J., par M. F. T..... 58

Une figure peu connue, Offray de la Mettrie, par M. Pierre Lemée. 78

Les Sources imprimées de l'Histoire de la Ville de St-Malo du XIe au XIXe siècle. Deuxième partie, par M. le Chanoine Auguste Lemasson..... 135

Séance Solennelle du 24 Août 1936..... 169

Le Poète Guy Jarnouën de Villartay..... 172

Excursions..... 174

Exhibitions..... 179

Communications..... 182

Dons à la société..... 183